CANADA

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMPTE RENDU OFFICIEL

PREMIÈRE SESSION—TRENTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

29 Élisabeth II

VOLUME V, 1980

COMPRENANT LA PÉRIODE DU QUATORZIÈME JOUR DE NOVEMBRE 1980
AU DIX-SEPTIÈME JOUR DE DÉCEMBRE 1980, INCLUSIVEMENT

L'INDEX PARAÎT DANS UN VOLUME DISTINCT

Publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Hull, Québec, Canada K1A 0S9.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 14 novembre 1980

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1105)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE BUDGET

ON DEMANDE DES PROJECTIONS RÉALISTES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, je désire présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. La hausse de l'indice des prix à la consommation s'élève maintenant à 10.9 p. 100 pour les douze derniers mois. Les prix des aliments vont probablement augmenter de 12 p. 100 dans l'année qui vient, ceux de l'énergie de près de 22 p. 100, le dollar vaut maintenant dans les 84 cents, soit 2 p. 100 de moins que prévu, et les taux d'intérêts ont augmenté d'au moins 1 p. 100 depuis le discours du budget. Je propose donc, avec l'appui du député de Simcoe-Nord (M. Lewis):

Que le ministre des Finances présente immédiatement un exposé budgétaire modifié contenant des projections plus réalistes pour les années à venir afin que les Canadiens sachent à quel point ils sont mal servis par le gouvernement actuel et sa gestion aberrante des finances de l'État.

Mme le Président: Cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE LOGEMENT

L'OCTROI D'UNE ALLOCATION DE LOGEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Comme on a annoncé hier que l'indice des prix à la consommation avait augmenté de 0.9 p. 100 ce qui va aggraver la situation des Canadiens qui touchent des revenus fixes ou des revenus peu élevés et étant donné que le gouvernement libéral n'a aucune politique de logement qui lui permette de venir en aide à ceux qui ont besoin d'un toit, je propose avec l'appui du député de St. Catharines (M. Reid):

Que la Chambre demande au gouvernement de présenter un programme d'allocation de logement pour permettre aux Canadiens de se loger convenablement, à des prix abordables.

Mme le Président: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA LOI SUR LES PENSIONS

DEMANDE DE HAUSSE DE LA PENSION D'INVALIDITÉ DE GUERRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement et je propose avec l'appui du député de Beaches (M. Young):

Que la Chambre prenne acte du fait que le relèvement de l'indice du coût de la vie qui doit servir à calculer, au mois de janvier 1981, le taux de base des pensions d'invalidité des anciens combattants ne va pas permettre à ces derniers de rattraper le salaire net moyen des cinq catégories de fonctionnaires qui ont été choisies en 1972 et que la Chambre demande de ce fait au ministre suppléant des Affaires des anciens combattants de présenter une modification à la loi sur les pensions qui alignerait d'office les pensions des anciens combattants sur les normes de salaire promises il y a huit ans par le Parlement, promesse que la Chambre ne saurait oublier.

Mme le Président: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

L'UNITÉ NATIONALE

LA POSITION DU PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR RELATIVE AU SÉPARATISME QUÉBÉCOIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Pierre Gimaïel (Lac-Saint-Jean): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande à proposer une motion de nature urgente et importante. Vu que lors de son passage à Chicoutimi, au début de cette semaine, le chef du parti progressiste conservateur s'est associé aux séparatistes québécois; vu que le seul député du caucus québécois du parti progressiste conservateur a brillé par son inertie tout au long du dernier débat référendaire, je propose, secondé par l'honorable député de Chicoutimi (M. Dionne):

Que cette Chambre somme le leader de l'opposition officielle de nous dire si son parti est séparatiste ou s'il est en faveur de la survie et du développement de ce pays appelé Canada?

Article 43 du Règlement

Mme le Président: La motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LA DÉRIVATION DE LA GARRISON

L'OPPOSITION OFFICIELLE SIGNIFIÉE À WASHINGTON—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Dans sa version finale actuelle le projet de dérivation Garrison dans l'État du Dakota du nord occasionnerait des dommages irrémédiables pour les systèmes hydrographiques du Manitoba et créerait de sérieux problèmes pour l'industrie de la pêche dans cette province. Chaque année, les travaux avancent. Le projet a même bénéficié dernièrement de crédits supplémentaires. Des Canadiens de toutes tendances politiques s'opposent à la réalisation des portions du projet qui pourraient menacer les eaux canadiennes. Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie):

Que le gouvernement du Canada confie à une délégation composée de députés de tous les partis la mission de se rendre, le moment venu, à Washington, pour faire savoir à la nouvelle administration et au Congrès américains, dans les termes les plus fermes possibles, que le Canada tout entier s'oppose à la réalisation des parties du projet Garrison qui risqueraient d'avoir des conséquences néfastes pour les eaux canadiennes.

Mme le Président: La présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

DEMANDE AU MINISTRE D'ABANDONNER LA DIRECTION DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'OUEST—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, j'aimerais présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Le comité permanent de l'expansion économique régionale a, la semaine dernière, décidé unanimement de présenter au ministre de l'Expansion économique régionale (M. De Bané) la recommandation suivante:

Que le MEER reçoive le mandat de coordonner les programmes en matière de dépenses et d'orientations des ministères fédéraux qui jouent un rôle dans le domaine de l'expansion régionale . . .

En outre, le ministre de l'Expansion économique régionale a lui-même fait savoir qu'il approuvait le principe de cette recommandation. Il a de plus reconnu que c'était un groupe de fonctionnaires de son ministère qui faisait fonction de secrétariat du comité du cabinet chargé des affaires de l'Ouest. Compte tenu de ces éléments, je propose, appuyé par le député de Comox-Powell River (M. Skelly):

● (1110)

Que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration abandonne immédiatement la direction du nouveau fonds de développement de l'Ouest pour y être remplacé par le ministre de l'Expansion économique régionale, afin que le gouvernement fédéral soit alors en mesure, comme il l'avait promis vraiment de supprimer les inégalités régionales au Canada sans égard aux gains politiques.

Mme le Président: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONSTITUTION

LA RECONNAISSANCE DE LA DIVERSITÉ CULTURELLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Madame le Président, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une question urgente. Comme le rapport de la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme et celui de la Commission Pepin-Robarts reconnaissent l'apport et la présence active au Canada de bien des cultures du monde entier et, en outre, comme des gouvernements fédéraux d'hier et d'aujourd'hui de diverses couleurs politiques ont nommé des ministres d'État chargés du multiculturalisme, je propose, appuyé par le député de Joliette (M. La Salle):

Que la Chambre reconnaisse officiellement que le Canada abrite de nombreuses cultures vivantes de toutes les régions du monde, et recommande d'inclure dans la version définitive de l'Adresse à Sa Majesté la Reine concernant le rapatriement de la constitution une déclaration générale à cet effet.

Mme le Président: Pour présenter cette motion, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉCONOMIE

LES MESURES POUR COMBATTRE L'INFLATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Joe Reid (St. Catharines): Madame le Président, les Canadiens d'un bout à l'autre du pays estiment que l'inflation est toujours le problème capital au Canada. J'invoque donc l'article 43 du Règlement afin de présenter une motion de nature urgente.

Le budget récemment présenté prévoit un taux d'inflation d'environ 10 p. 100 tandis qu'il atteint effectivement 10.9 p. 100. Cela signifie qu'une personne qui gagne $15,000 par an devra gagner au moins $26,000 dans cinq ans simplement pour maintenir son niveau de vie et dans dix ans, ce qui n'est pas si long dans la vie des familles devra atteindre $40,000 et même alors son niveau de vie ne sera pas comparable à celui des personnes qui gagnent actuellement $15,000. Je propose donc, appuyé par le député de Simcoe-Nord (M. Lewis):

Que le gouvernement fédéral mette de côté ses mesquines considérations partisanes et s'efforce de lutter contre l'inflation, afin que le niveau de vie de tous les Canadiens soit supérieur au seuil de la pauvreté.

Mme le Président: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONSTITUTION

L'ENCHÂSSEMENT DES DROITS DES HANDICAPÉS DANS LA CHARTE DES DROITS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Les Canadiens handicapés ont fait un certain progrès sur le plan provincial dans leurs efforts en vue d'obtenir une législation reconnaissant leurs besoins particuliers, mais ils n'en feront aucun sur le plan national à moins que les droits spéciaux des handicapés ne soient inscrits dans le projet de constitution. Je propose, appuyé par le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale):

Que la Chambre ordonne au ministre de la Justice d'envisager d'inclure dans le projet de charte des droits et des libertés une disposition reconnaissant les droits particuliers des Canadiens handicapés.

Mme le Président: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

LA CRÉATION D'UN TERRITOIRE NUNAVUT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Étant donné que la neuvième législature du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a adopté la semaine dernière une motion appuyant la division des territoires en deux nouvelles entités, sous réserve d'un plébiscite, je propose, appuyé par le député de Nunatsiaq (M. Ittinuar):

Que la Chambre reconnaisse les aspirations légitimes du peuple Nunavut en appuyant en principe la création d'un territoire nunavut doté de son propre gouvernement.

Mme le Président: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1115)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE—LES PRÉVISIONS DU GOUVERNEMENT

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, c'est au premier ministre suppléant que je m'adresse. Ma question porte sur l'attitude du gouvernement à l'égard des nouvelles données relatives au coût de la vie qui indiquent que le taux d'inflation cette année est d'un peu moins 11 p. 100. Or, le ministre des Finances prévoyait dans son budget que la hausse de l'indice des prix à la consommation pour toute l'année 1980 serait de 9.7 p. 100. Sans doute le premier ministre suppléant se rend-il compte qu'il ne pourrait en être ainsi que s'il y avait réduction de l'indice des prix à la consommation en novembre et en décembre.

Le premier ministre suppléant pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement a prévu qu'il y aura effectivement réduction du coût de la vie en novembre et en décembre 1980, ou s'il a tout simplement abandonné les prévisions qui figurent dans le budget qu'il a présenté plus tôt cette année?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, si le chef de l'opposition faisait l'examen des chiffres qui sont présentés relativement à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, il verrait que si on enlève l'augmentation des coûts de l'énergie on réduit l'augmentation de O.5 p. 100. Le chef de l'opposition sait très bien, comme nous, du gouvernement, que les Canadiens comprennent la nécessité de participer à l'exploration, à l'exploitation de nos richesses naturelles, à la conservation de l'énergie, et ils acceptent, même si ce n'est pas facile, de payer l'énergie un peu plus cher. Je veux assurer le chef de l'opposition que le gouvernement maintient ses objectifs de lutte à l'inflation et qu'il continue à prendre les moyens nécessaires pour maintenir en deçà des prévisions l'augmentation des taux d'inflation.

M. Clark: Madame le Président, je peux comprendre pourquoi le ministre des Transports ne veut pas accepter la responsabilité des politiques économiques du gouvernement dans le même sens qu'il n'est pas prêt à accepter la responsabilité des politiques constitutionnelles, étant donné sa position sur la réforme Pepin-Robarts. Mais je veux poser exactement la même question au ministre d'État, parce qu'il n'a pas répondu aux questions posées. J'ai demandé si le gouvernement peut dire qu'il y aura une diminution du taux d'inflation en novembre ou en décembre et sinon, est-ce que le gouvernement a abandonné les prévisions établies dans le budget? Les questions sont simples. Je veux obtenir une réponse simple.

M. Bussières: Madame le Président, je sais que c'est une qualité du chef de l'opposition, la simplification. Il a même poussé la simplification au simplisme, ce qui lui a valu de perdre ses élections de façon évidente. J'aimerais lui dire que du côté du gouvernement, qu'il s'agisse du premier ministre suppléant, du ministre des Transports, d'un ministre d'État ou de n'importe quel autre ministre nous sommes solidaires dans le domaine de la Constitution ou dans celui de l'économie. J'aimerais rappeler également au chef de l'opposition que dans toute projection quelle qu'elle soit, surtout dans le domaine de l'économie, il faut faire preuve d'énormément de prudence. De par leur nature même, ces projections ont un caractère de fragilité. J'ai indiqué tantôt que l'objectif du gouvernement est de combattre l'inflation. J'ai indiqué également la semaine dernière dans une réponse à un autre député que le gouvernement ne veut pas le faire seul, mais de concert avec tous les agents de l'économie, et que nous voulons demeurer en deçà des chiffres prévus.

* * *

L'ÉNERGIE

L'AIDE AUX PETITS SALARIÉS POUR LEUR PERMETTRE DE PAYER MOINS CHER L'ÉNERGIE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, j'ai noté qu'après la déclaration d'opposition relativement à la Constitution le député de Montmorency n'a pas applaudi alors que je n'ai pas reçu une réponse bien simple du ministre d'État (Finances) . . .

[*Traduction*]

. . . et étant donné que la plus récente augmentation du coût de la vie dépasse le taux prévu dans le budget et ce même avant que ne se fassent sentir toutes les augmentations du prix de l'énergie, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources peut-il nous dire, soit en sa qualité de ministre de ce portefeuille soit en tant qu'auteur du budget, si le gouvernement est maintenant disposé à reconnaître la nécessité d'adopter un crédit d'impôt à l'énergie pour aider les Canadiens à faible revenu, qui sont les plus touchés par ces augmentations, à faire face aux hausses du prix de l'énergie. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources peut-il nous donner une réponse?

● (1120)

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je m'excuse, madame le Président. Le chef de l'opposition a fait un très long exposé, et je ne me suis pas aperçu qu'en plein milieu de cet exposé il a décidé de s'adresser à moi plutôt qu'au ministre d'État (Finances). Aurait-il l'obligeance de répéter sa question?

M. Clark: Madame le Président, il n'y a pas de doute que, aussi long que puisse avoir été mon exposé, le ministre saura donner une réponse encore plus longue.

Le ministre est-il en mesure de nous dire si le gouvernement est disposé à envisager une mesure semblable au crédit d'impôt à l'énergie destiné aux Canadiens à faible revenu, étant donné que le coût de la vie dépasse déjà le niveau prévu dans le budget et ce même avant que ne se fassent vraiment sentir les hausses du prix de l'énergie que le ministre veut imposer aux Canadiens?

M. Lalonde: Madame le Président, comme le ministre des Finances l'a dit plusieurs fois à la Chambre, l'incidence de notre budget sur les prix de l'énergie sera beaucoup moins marquée que celle qu'aurait eue le budget conservateur de décembre dernier. En fait, pour les familles moyennes de l'est du Canada, le budget conservateur, avec son crédit d'impôt à l'énergie, n'aurait assuré des dépenses d'énergie équivalentes à celles de notre budget qu'à des familles composées des deux parents et de 16 enfants. Cela revient à dire que, pour les familles ordinaires, notre budget assure des dépenses sensiblement moins élevées que celles que les conservateurs auraient imposées.

Quant aux mesures visant à venir en aide aux Canadiens à faible revenu, le gouvernement fédéral y a vu l'été dernier, bien avant de présenter son budget, en accordant une hausse très appréciable de $35 par mois, ce qui équivaut à environ . . .

M. Blenkarn: Allons donc!

M. Lalonde: Mon honorable ami d'en face se moque de l'aide que nous accordons aux personnes âgées. Je ne crois pas que ces personnes trouvent à rire de la situation. Notre gouvernement leur a accordé une hausse de $35 par mois du supplément de revenu garanti et ce n'était qu'un premier pas.

Des voix: Bravo!

L'OPPORTUNITÉ D'UN PROGRAMME À FRAIS PARTAGÉS POUR COMPENSER LES COÛTS DE L'ÉNERGIE

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, je ne crois pas que les Canadiens âgés ou les Canadiens en général trouvent à rire de quoi que ce soit. Ils pleurent au contraire devant le spectacle pitoyable d'aujourd'hui. Je vais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, en l'absence du premier ministre, l'émir Pierre, et devant le silence du vice-premier ministre, qui refuse de répondre aux questions.

Selon Statistique Canada, le pouvoir d'achat de la famille moyenne a baissé de 4 p. 100 l'année dernière à cause de l'inflation. De plus, le coût du mazout domestique vient d'augmenter de 9.2 p. 100 de septembre à octobre, ce qui porte à 24.5 p. 100 la hausse annuelle du prix de ce produit. Compte tenu de ces chiffres, et vu l'attitude rétrograde du gouvernement actuel, le gouvernement va-t-il accueillir favorablement la demande du gouvernement de l'Ontario, qui a invité Ottawa à participer à un programme à frais partagés visant à aider les gens à revenu fixe et les économiquement faibles à faire face à la hausse du coût de l'énergie?

Compte tenu de ces faits effrayants, donnera-t-on une réponse affirmative? Inutile de nous resservir ces balivernes sur le budget conservateur de l'année dernière. Il n'a pas été adopté. Les Canadiens s'intéressent à ce qui se passe aujourd'hui, sous le gouvernement libéral actuel et en fonction du budget libéral.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je rappelle au député qu'avant de poser sa question, il a commencé par se plaindre de la baisse du revenu familial moyen l'année dernière. Je n'ai pas besoin de lui rappeler qui était au pouvoir l'année dernière et qui n'a alors rien fait à cet égard.

• (1125)

Quant à cette année, et pour répondre précisément à la question du député, nous sommes en effet tout à fait disposés à participer à un programme conjoint avec le gouvernement ontarien. En fait, nous sommes tout à fait disposés à participer à de tels programmes avec les gouvernements de toutes les provinces. Non seulement nous sommes disposés à participer à ce programme, mais il existe actuellement des programmes qui procurent exactement les mêmes avantages, notamment le Régime d'assistance publique du Canada dont est responsable le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et en vertu duquel nous assumons la moitié de tous les frais d'assistance publique pour les familles nécessiteuses du Canada. Cette aide est accordée par notre gouvernement et par le Parlement depuis bien des années et nous allons continuer d'appuyer de tels programmes pour venir en aide aux familles dans le besoin.

De plus, je le répète, nous avons pris des mesures bien avant que le budget soit déposé en vue de venir en aide aux personnes âgées dans le besoin en augmentant de $35 par mois les prestations de toutes les personnes âgées qui touchent le supplément de revenu garanti.

M. Crosbie: Madame le Président, le mépris du ministre à l'égard des citoyens à faibles revenus du pays est phénoménal. Nous ne parlons pas seulement des assistés sociaux. Nous parlons des gens à faibles revenus, des travailleurs qui gagnent moins de $20,000 par année, en plus de ceux qui touchent des prestations en vertu du Régime d'assistance publique du Canada. Notre question au ministre est très directe. Pour ne citer que cet exemple, le prix du fuel domestique qui frappe les pauvres et les gens à revenus modestes davantage que celui de tout autre produit énergétique, a déjà augmenté de 24 p. 100 cette année, et le budget du ministre des Finances prévoit que les coûts énergétiques augmenteront de 21.95 p. 100 l'année prochaine. Pour pallier ces augmentations, le gouvernement songe-t-il à instituer un programme, de crédit d'impôt à l'énergie ou autre, que ce soit de concert avec les provinces ou non—et ça ne devrait pas être un programme conjoint, parce que le gouvernement fédéral se doit de venir en aide aux gens à faibles . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Vous êtes responsables de la situation actuelle.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: A l'ordre. Je demanderais au député de poser sa question maintenant.

M. Crosbie: Madame le Président, les gens à notre gauche ont malmené les petits salariés au Canada. Voici ma question: le gouvernement répondra-t-il affirmativement à l'Ontario et allégera-t-il le fardeau des prix croissants de l'énergie en faveur des gagne-petit? Peu importe les programmes actuellement en vigueur, je parle d'un nouveau programme.

M. Lalonde: Madame le Président, j'ignore exactement où le député obtient ses chiffres mais l'indice des prix à la consommation en octobre de 1980 révèle que les prix de l'énergie ont été majorés de 6 p. 100 en septembre.

M. Crosbie: La hausse était de 9.2 p. 100 pour le mazout.

M. Lalonde: Depuis octobre de 1979, elle est de 18.2 p. 100. Je cite des chiffres de Statistique Canada. Je conseille au député de vérifier consciencieusement ses chiffres. En deuxième lieu, nous avons déjà fait remarquer que pour une famille moyenne, l'économie réalisée grâce à notre budget par rapport au budget conservateur de l'an dernier atteint $1,000 par famille.

M. Crosbie: On s'en fiche!

M. Lalonde: Ce sont des mesures qui ont été prises dans le dernier budget pour venir en aide aux familles canadiennes. Ce montant est nettement inférieur à celui que prévoyait le gouvernement conservateur. Nous avons décidé d'abaisser le prix de l'énergie de façon équitable pour les consommateurs canadiens et leurs familles.

* * *

L'ÉCONOMIE

DEMANDE DE CRÉDIT D'IMPÔT POUR COMPENSER LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président . . .

Une voix: Vous allez maintenant entendre la vérité.

M. Rae: . . . peut-être que si le ministre se servait d'un autre élément de comparaison que le budget des conservateurs, il afficherait un air un peu moins suffisant au sujet des conditions d'existence des Canadiens.

Je voudrais poser une question au ministre d'État chargé des Finances. Étant donné la hausse du coût de la vie annoncée aujourd'hui laquelle marque la troisième année consécutive de régression réelle du niveau de vie des Canadiens moyens et étant donné que dans son exposé budgétaire le ministre des Finances a annoncé aux Canadiens qu'ils allaient devoir apprendre à accepter la baisse de leurs revenus que représentera la hausse des coûts de l'énergie, je voudrais demander au ministre, en laissant de côté l'idée de me lancer dans des comparaisons entre ce budget et celui qui n'a jamais été adopté, comment il peut justifier sur une période de trois ans et maintenant sur une période de quatre ans et même de cinq ans l'absence d'un crédit d'impôt de compensation de la hausse du coût de la vie pour les Canadiens à revenus faibles et moyens alors même que le coût de la vie enregistre une poussée record. Comment peut-il justifier cela en termes absolus et non par comparaison avec ce qui aurait pu se produire il y a un an?

● (1130)

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, dans sa question le député oublie d'ajouter certains faits. Par exemple, il oublie d'ajouter le fait que par l'indexation des tables d'impôt ce gouvernement permet chaque année aux contribuables de récupérer des millions de dollars en pouvoir d'achat, ce qui est justement récupéré sur la hausse du coût de la vie. Dans sa question le député oublie d'ajouter un autre fait, savoir, que ce gouvernement a régulièrement indexé des programmes comme celui des allocations familiales. Dans sa question le député oublie d'ajouter certains autres faits, savoir, que ce gouvernement, par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, a mis de l'avant un programme qui s'appelle le crédit d'impôt-enfant, pour venir en aide aux familles qui ont le plus d'enfants. L'indexation de la pension de sécurité de la vieillesse, l'indexation du supplément de revenu garanti, ce sont toutes des mesures, madame le Président, que ce gouvernement a mis de l'avant afin d'aider les gens à passer au travers cette période difficile de hausses du coût de la vie.

[*Traduction*]

M. Rae: Madame le Président, le ministre a oublié d'admettre une vérité bien simple. Voilà trois ans de suite que nos concitoyens ne rattrapent pas l'augmentation du coût de la vie et cela va probablement durer pendant encore trois et peut-être cinq ans sans que le gouvernement offre aucun dédommagement.

Ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. L'inflation dans notre pays atteint 11 p. 100 et notre économie ne tourne qu'à 80 p. 100 de ses capacités. Le ministre pourrait-il expliquer à la Chambre comment on va pouvoir tirer les Canadiens du pétrin dans lequel ils se trouvent en continuant à appliquer la même politique de l'argent cher et des politiques fiscales sclérosantes, alors que ce sont elles justement, qui ont mis notre pays dans ces beaux draps? Les conservateurs ont appliqué ces mêmes politiques quand ils étaient au pouvoir et voilà que le gouvernement libéral en place les reprend à son compte aujourd'hui.

M. Crosbie: Ils font partie de vos rangs puisque c'est grâce à vous qu'ils sont au pouvoir.

[*Français*]

M. Bussières: Madame le Président, je trouve regrettable que le député ait mal lu l'excellent exposé budgétaire qui a été déposé par le vice-premier ministre et ministre des Finances. S'il l'avait bien lu, il aurait constaté que nous continuons à lutter contre l'inflation, que nous posons des bases solides pour un redémarrage de notre économie, et surtout que nous convions tous les Canadiens à relever le défi de l'autonomie énergétique, et en ce faisant, à activer le développement de notre économie par les milliards d'investissements qu'on va retrouver dans le domaine de l'énergie.

[*Traduction*]

M. Rae: Madame le Président, j'ai lu le budget; nous avons tous lu le budget et une constatation très simple s'impose: le gouvernement a maquillé les chiffres. Il a produit en octobre des chiffres qui prédisaient un taux d'inflation de 9.7 p. 100, et celui-ci s'élève à 10.9 p. 100. Il a dit que la hausse du prix de l'énergie serait de 15.6 p. 100, et elle est de 18.2 p. 100. Il a dit que l'augmentation du prix des aliments serait de 10.1 p. 100, et elle s'élève actuellement à 12.7 p. 100. Le gouvernement a présenté en octobre un budget contenant des prévisions sur le taux d'inflation des deux prochaines années et, un mois plus tard, les chiffres cités s'avèrent totalement inexacts. Je vois que le ministre secoue la tête, mais c'est vrai, ces chiffres sont tout à fait erronnés. Comment peut-il s'attendre que n'importe quel citoyen honnête ait confiance dans l'honnêteté et la crédibilité du gouvernement dans le domaine des statistiques économiques quand les chiffres qu'il cite sont totalement faux et ne reflètent pas la situation réelle de l'économie canadienne?

[*Français*]

M. Bussières: Madame le Président, il est très malheureux que les connaissances et l'intelligence du député soient obnubilées par sa nécessité de faire de la rhétorique et de vouloir se montrer un solide politicien. Le député tente de tirer, au moyen d'un chiffre qui porte sur un mois ou un trimestre, des conclusions à long terme. Il doit faire l'examen des chiffres sur une plus longue durée, et il sait très bien que le gouvernement, par les mesures qu'il prend, demeurera dans les cadres des limites ou des chiffres qu'il a prévus parce que le gouvernement croit, contrairement à l'opposition, que tous les agents de l'économie, que tous les Canadiens, vont appuyer son action et lutter contre l'inflation afin de ramener le coût de la vie à des indices beaucoup plus raisonnables.

[*Traduction*]

LA HAUSSE DU COÛT DES ALIMENTS—LES MESURES PRÉVUES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, je voudrais poser ma question au ministre de la Consommation et des Corporaptions. Elle porte sur le prix des aliments. Le panier à provisions qui, en 1971, coûtait $100 coûte maintenant $217.30. Le ministre dit ne rien entendre à la macroéconomie, aussi je vais tenter de m'en tenir à des exemples simples. Il faut maintenant débourser $2.17 pour se procurer ce qui valait $1 en 1971. Les consommateurs ont été durement touchés sous le rapport alimentaire depuis neuf ans. Etant donné que la hausse des prix énergétiques n'a pas encore commencé à se répercuter au sein du système, je voudrais que le ministre me dise quelles sont les intentions du gouvernement? Quelles mesures va-t-il prendre pour compenser les futures augmentations inévitables du prix des aliments?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, il est clair que l'honorable député, comme d'autres députés avant lui, essaie de choisir des chiffres d'une façon très sélective et de faire paraître des rapports sur l'indice des prix à la consommation, d'une façon détournée et avec des distorsions. L'honorable député devrait mentionner l'augmentation des salaires au cours des 10 dernières années, et il verrait qu'en réalité le travailleur canadien a encore plus d'argent dans ses poches à la fin de chaque mois, malgré les dépenses qu'il a à rencontrer par rapport à celles d'il y a 10 ans.

[*Traduction*]

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, je tiens à dire au ministre: «Demandez, vous, aux consommateurs qui se présentent à la caisse des supermarchés, si les prix qu'ils paient sont exagérés. Le ministre n'a qu'à leur demander ce qu'ils pensent de la hausse du coût de la vie intervenue sous le gouvernement libéral actuel. En 1972 quand le gouvernement libéral a constaté la hausse rapide du prix des aliments, il a accordé une subvention au lait et au pain pour aider le consommateur. A l'époque, le gouvernement savait agir. Si le ministre de la Consommation et des Corporations est sincère quand il dit vouloir protéger le consommateur, que va-t-il faire pour aider ces Canadiens, spécialement ceux à revenus fixes, pour faire face à cette montée 1980 du prix des aliments?

[*Français*]

M. Ouellet: Madame le Président, il est évident que périodiquement le gouvernement canadien annonce des programmes pour aider les consommateurs canadiens. Je pense que le budget du ministre des Finances est un exemple du souci du gouvernement canadien de protéger les consommateurs. Il est clair que, quand nous pensons à ce qu'auraient pu être les conséquences désastreuses si nous avions subi le budget du gouvernement précédent, la situation des consommateurs canadiens aujourd'hui serait bien pire que ce qu'elle est présentement.

* * *

[*Traduction*]

LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES PRESTATIONS PERÇUES FRAUDULEUSEMENT

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, j'aimerais poser une question au sujet d'un dossier très sérieux qui a probablement été examiné en conseil général des ministres, quoique le ministre compétent soit absent aujourd'hui. Il s'agit des répercussions des dépositions faites à Ottawa au cours du procès d'un nommé Hawley Black, accusé d'avoir fraudé la CAC. J'adresserai ma question au vice-premier ministre, au ministre suppléant de l'Emploi et de l'Immigration ou à celui qui voudra répondre.

M. Yvon Charlebois, directeur exécutif de la CAC, a déclaré au cours du procès que le chiffre de 290 millions estimé par le vérificateur général pour le montant des prestations versées en trop par la CAC, du fait de fraudes ou faute de contrôle, n'est exact qu'à 100 millions près.

M. McGrath: Incroyable.

M. MacKay: Il a également affirmé qu'un type de Calgary possédant 109 cartes NAS avait présenté 59 demandes de prestations à la CAC, que deux types de Montréal possédant 60 cartes NAS avaient touché $32,000 en deux mois, etc. Je voudrais donc savoir ce qu'on fait en dépit de ce que le ministre déclarait le 16 avril?

Des voix: Question.

M. MacKay: J'y arrive. Je veux demander au gouvernement, au vice-premier ministre ou à un ministre quelconque ce qu'on fait pour mettre fin à ces fraudes, qui coûtent tellement d'argent, et pour diriger cet argent vers ceux qui en ont vraiment besoin.

[*Français*]

M. Dennis Dawson (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, comme le député l'a signalé, justement le cas de M. Black est un exemple à l'effet que les forces de sécurité et de l'inspection du ministère sont capables de surveiller et c'est pour cette raison-là que M. Black est devant les tribunaux et qu'il y a eu procès.

En ce qui a trait aux efforts déployés par le ministère, le rapport de l'an dernier du vérificateur général a clairement indiqué qu'il y avait eu progrès en ce qui regarde la vérification par le ministère de l'Emploi et de l'Immigration relativement aux fraudes, et le cas que l'honorable député a signalé est un exemple à l'effet que le ministère est capable de surveiller ses intérêts.

● (1140)

[*Traduction*]

ON DEMANDE SI LES FRAUDES ÉTAIENT COMMISES DE PROPOS DÉLIBÉRÉ

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au solliciteur général, mais avant de le faire, je tiens à préciser au député de l'autre côté que c'est précisément ce qui n'est pas arrivé. M. Black n'a pas été inculpé à la suite d'un contrôle des prestations, mais par pur hasard dans le cadre d'une autre affaire qui n'avait absolument rien à voir avec celle-ci, comme le député le constatera s'il se donne la peine de lire les témoignages.

Je voudrais demander au solliciteur général si M. Black est un journaliste et s'il a déjà travaillé pour son ministère. Je voudrais aussi savoir, étant donné que certains faits prouvent que M. Black a agi ainsi de propos délibéré dans le but de dénoncer cette lacune de l'assurance-chômage, si le solliciteur général ou le ministre de la Justice chercheront pas à déterminer si M. Black n'a pas en fait rendu service à la population en agissant ainsi. Lorsqu'on en sera à fixer sa peine, ces deux ministres tenteront-ils de faire valoir ces circonstances atténuantes pour obtenir une exonération totale ou partielle de M. Black? J'imagine que le solliciteur général, étant donné l'importance de cette affaire, sait ce qu'il en est.

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Je suis parfaitement au courant de l'affaire et nous ne ferons aucune tentative particulière en faveur de M. Black.

* * *

PETRO-CANADA

LA CONSTRUCTION D'UNE TOUR DE SONDAGE

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et a trait à Petro-Canada et à la construction maritime. Le président de Petro-Canada a annoncé à Halifax la construction d'une tour de sondage de 100 millions de dollars pour la prospection de gisements sous-marins de pétrole et a dit qu'elle serait construite dans la région de l'Atlantique. Toutefois, les gens de la région doutent que nos chantiers maritimes de la côte de l'Atlantique aient la compétence voulue pour exécuter un projet de ce genre. Le ministre dira-t-il quelles mesures il prend pour s'assurer que ce projet énergétique canadien profitera aux chantiers maritimes du

Canada et ne devra pas être réalisé à l'étranger, dans des pays comme la Norvège par exemple?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, j'ai eu l'occasion de discuter de la question avec le président de Petro-Canada à plusieurs reprises depuis quelques mois. Je lui a signalé que le gouvernement canadien tient beaucoup à ce que ce matériel soit fabriqué au Canada si possible. Le président de Petro-Canada a déclaré à l'époque qu'il veillerait à ce que la société y attache une très haute priorité. Je crois d'ailleurs que la déclaration qu'il a faite à ce sujet à Halifax ne laisse aucun doute là-dessus. Encore une fois, cela dénote le rôle majeur que Petro-Canada peut jouer dans le domaine énergétique, et en particulier dans le domaine pétrolier et gazier. Je suis heureux de constater que le député appuie la participation de Petro-Canada, contrairement à l'attitude antérieure de son parti à cet égard.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE FRÉGATES

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame le Président, le temps nous dira si les assurances du ministre valent quelque chose et si les travaux seront effectués au Canada.

Ma question supplémentaire porte sur la construction navale et je l'adresse au ministre de la Défense nationale. Les habitants de l'Est du Canada voient également avec inquiétude que le programme de frégates, n'avance pas et, selon certains bruits, il sera peut-être abandonné. Le ministre pourrait-il nous donner tout de suite l'assurance que le programme de frégates suit son cours normal et que les modalités dont il a fait part à la Chambre seront respectées? Il s'agissait de planifier le programme et de fixer une date pour le début des travaux de construction. Peut-il nous assurer que les contrats découlant du programme de frégates seront accordés à des chantiers navals canadiens?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, je suis désolé, mais j'étais distrait. Le député pourrait-il répéter sa question?

Des voix: Oh!

Une voix: Il n'écoute même pas les questions qu'on lui pose.

M. Crosby: Madame le Président, je me rends compte que le ministre était perdu dans ses réflexions. J'espère qu'il songeait à notre programme de construction de frégates. Voici ma question: pourrait-il donner à la Chambre l'assurance que notre programme de construction de frégates suit normalement son cours et que ce sont des Canadiens travaillant dans des chantiers navals canadiens qui construiront ces frégates?

M. Lamontagne: Madame le Président, je puis donner au député l'assurance que notre programme de construction de frégates est bien engagé. Il n'accuse aucun retard indu. Les décisions à cet égard seront prises de la même façon que celles concernant le NFA et les autres projets intéressant la défense.

LE LOGEMENT

LES MESURES VISANT À STABILISER LES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRE

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, j'espère que les députés d'en face voudront bien se réveiller pour écouter ma question, car les Canadiens en ont plein le dos de payer excessivement cher pour se loger.

Comme le ministre des Finances est absent de la Chambre, c'est au ministre chargé de la SCHL que je m'adresse. Le Conseil économique du Canada estime que le prix des maisons a augmenté de 130 p. 100 au cours de la dernière décennie, alors que l'indice général du coût de la vie n'a augmenté que d'environ 86 p. 100. Par ailleurs, il prévoit que le prix des maisons augmentera vraisemblablement de 14 à 19 p. 100 l'année prochaine, ce qui constitue une augmentation excessive et bien supérieure à la hausse du coût de la vie. Dans le sud de la Colombie-Britannique, le prix des maisons augmente de $10,000 tous les mois.

Puisque le ministre des Finances est absent, le ministre pourrait-il nous dire s'il entend exercer des pressions sur le cabinet en général et le ministre des Finances en particulier pour qu'ils réduisent et stabilisent le niveau des taux d'intérêt et, partant, celui des prêts hypothécaires, de façon que le secteur de la construction puisse s'atteler de nouveau à la tâche de bâtir des maisons à des prix et à des taux d'intérêt hypothécaire que les Canadiens peuvent payer?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je transmettrai volontiers les instances du député au ministre des Finances. J'aimerais ajouter que pour donner suite aux demandes de certains députés d'en face, et notamment de l'honorable représentante, le gouvernement a déjà pris des mesures précises au début de l'année pour remédier à ce problème en augmentant de 5,000 le nombre des nouvelles mises en chantier de logements sociaux, et en augmentant ses subventions dans le cadre du programme de rénovation. En outre, il s'est attaqué dans le budget au problème de la construction des immeubles à logements multiples en accordant 15 millions de dollars de subventions au programme MURB.

Mme Mitchell: Ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Comme seulement 55 propriétaires ayant souscrit au programme d'aide à l'accession à la propriété ont jusqu'ici profité du programme de prêt hypothécaire à amortissement progressif institué par le gouvernement—cette aide limitée ne répond de toute évidence pas aux besoins des Canadiens—le ministre peut-il nous dire combien de maisons sont maintenant devenues la propriété de la SCHL par suite du défaut de remboursement de l'hypothèque et de la reprise de maisons visées par le programme d'aide à l'accession à la propriété? Fera-t-il des pressions sur le cabinet qui, nous le savons, ne se préoccupe pas vraiment du dossier du logement, afin qu'il prenne des mesures en vue de remédier à cette situation en veillant à ce que les institutions prêteuses affectent une certaine proportion de leurs avoirs à des prêts et des hypothèques consentis à des taux que les Canadiens peuvent se permettre de payer?

M. Cosgrove: Madame le Président, je profiterai de l'occasion pour rappeler au député que sur la recommandation que m'en avait faite en mai dernier, le ministre des Finances, j'ai

rencontré les représentants des principales institutions prêteuses, dont les banques, les sociétés de prêts hypothécaires et les compagnies privées d'assurance-hypothèques pour leur faire savoir précisément qu'il faudrait accorder une certaine aide aux propriétaires obligés de renouveler leurs hypothèques. Leur réaction a été favorable, et un certain nombre de ces sociétés prolongent les délais d'amortissement même dans le cas d'hypothèques en cours. Nous nous préoccupons donc du dossier du logement. Nous avons pris des mesures en réponse aux instances que formule le député.

* * *

L'ÉCONOMIE DE L'ÉNERGIE

LA RÉDUCTION DE LA LIMITE DE VITESSE IMPOSÉE SUR LES ROUTES

M. Stanley Hudecki (Hamilton-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné les menaces qui pèsent sur les approvisionnements en provenance de l'Alberta et pour faire des économies d'énergie tout en diminuant le nombre de blessés et de morts sur nos routes, le ministre envisagerait-il avec son homologue provincial de limiter davantage la vitesse sur les routes, car, bien que la limite soit fixée à 100 km/h, elle n'est actuellement pas respectée?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Energie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je remercie le député pour sa question. C'est en effet une proposition très utile et très valable. Je tiens toutefois à lui signaler que cette question a été soulevée à maintes reprises avec les ministres provinciaux lors des conférences fédérales-provinciales. Toutefois, alors que la plupart des ministres de l'énergie semblaient favorables à cette mesure, certains autres ministres provinciaux, ceux des transports par exemple, n'étaient pas aussi pressés de faire quelque chose dans ce domaine. Je ne peux rien dire de plus au député, sinon que j'espère que les gouvernements provinciaux en cause reconsidéreront la situation et qu'ils feront bon accueil à sa suggestion.

* * *

● (1150)

LE LOGEMENT

L'ALLOCATION DE LOGEMENT POUR LES FAMILLES À REVENUS FAIBLE ET MOYEN

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics qui est aussi chargé du logement. D'après une étude que vient de faire le service de planification de Vancouver, 40,000 ménages, soit les occupants de 25 p. 100 des logements de la ville, éprouvent de graves difficultés de logement sous une forme ou sous une autre. De plus, le pourcentage réel des logements vacants étant de zéro, il y a des gens qui vivent sur les plages, sur les marches de l'hôtel-de-ville et dans des bâtiments que l'on prévoit démolir. Vu que le programme MURB annoncé dans le budget fédéral n'aidera que les gens qui ont les moyens de payer un loyer de $1,200 par mois—ce qui est le loyer moyen annoncé pour une maison de deux chambres dans ma circonscription—le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelle aide il prévoit apporter sous forme d'allocation de logement aux familles à revenus faible et moyen?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, pour répondre à la question du député, j'aimerais mentionner que c'est précisément pour remédier à la situation qu'elle vient de décrire que le ministre des Finances a remis en vigueur les dispositions du MURB, dans l'espoir que ce programme s'attaquerait directement au problème ou qu'il aurait une incidence favorable pour les locataires en question.

Je voudrais aussi attirer l'attention du député sur un rapport qu'elle devrait remercier notre gouvernement de ne pas avoir adopté. Il s'agit d'un rapport secret préparé par l'ancien gouvernement conservateur, le rapport Matthews, qui non seulement recommande d'annuler les programmes de services communautaires, mais aussi propose de ne plus affecter de fonds pour les logements à but lucratif et à loyer modéré—c'est-à-dire que la SCHL ne les financerait plus du tout. Nous devons nous féliciter que les programmes décrits dans ce document ne soient pas en vigueur aujourd'hui, parce qu'ils n'aideraient certainement pas les gens dont le député semble aujourd'hui se soucier.

Une voix: C'est honteux.

Mlle Carney: Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au même ministre. Je voudrais qu'il sache que le rapport en question n'a pas été adopté. Ce repport affirme que sur ces 40,000 ménages de Vancouver 28,000 disposaient d'un revenu insuffisant c'est-à-dire qu'ils devaient consacrer au moins 30 p. 100 de leur revenu brut au logement et qu'en conséquence personne ne voulait leur prêter. Étant donné que le prix moyen d'une maison dans le sud de la province est de $120,000 soit près de deux fois la moyenne nationale, et comme il faut gagner $36,000 par année pour avoir accès à une hypothèque de $75,000, à 14 p. 100, quel genre d'assistance concret le ministre propose-t-il aux futurs propriétaires?

M. Cosgrove: Il existe déjà un programme qui permet aux futurs propriétaires d'épargner $1,000 par année, cette somme étant déductible aux fins de l'impôt, afin de les aider à verser un premier paiement. Deuxièmement, c'est pour venir en aide à ces personnes qu'on a prévu 5,000 nouveaux logements sociaux en plus des 25,000 unités qui seront construits à travers le pays. Ce programme est déjà en place et se poursuivra encore quelques années. Je sais par expérience personnelle qu'il vise à résoudre des problèmes précis justement ceux que la représentante signale aujourd'hui.

* * *

LE GRAIN

LE BLÉ—LA MAJORATION DU PRIX INITIAL

M. Doug Neil (Moose Jaw): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports qui remplace le ministre chargé de la Commission canadienne du blé. En réponse à une question que lui a posée hier le député de Vegreville, le ministre a dit que la Commission n'envisageait pas de relever le prix initial du blé rouge du printemps et du blé dur. Le ministre sait, j'en suis certain, qu'il existe un écart de près de 3 p. 100 entre le prix courant et le prix initial. Le ministre peut-il assurer aux céréaliers de l'Ouest que la Commission du blé écoule le grain au prix du marché, et si oui, pourquoi hésite-t-on à majorer le prix initial?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, hier j'ai tenté d'expliquer pourquoi il se produisait un délai entre la majoration du prix international—chose dont nous nous réjouissons tous—et le moment où ces majorations se matérialisent dans les coffres de la Commission canadienne du blé. Le ministre d'État surveille constamment l'évolution des prix, et les paiements définitifs qui seront dus en janvier prochain, seront une excellente occasion de procéder aux ajustements nécessaires.

LE PRIX INITIAL—DEMANDE DE RECONSIDÉRATION

M. Doug Neil (Moose Jaw): Madame le Président, ce n'est certainement pas pour aider les céréaliers de l'Ouest.

M. Pepin: C'est de l'argent qui rapporte.

M. Neil: Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Agriculture. Je pense qu'il était à la Chambre hier et qu'il a donc entendu l'échange de questions à ce sujet. Comme les céréaliers de l'Ouest doivent faire face à certaines obligations et notamment payer leurs terres, leur matériel et leurs autres frais d'exploitation et qu'ils doivent également payer des intérêts à un taux très élevé, le ministre va-t-il présenter des instances à son collègue, chargé de la Commission canadienne du blé, et lui demander de revenir sur sa décision de ne pas augmenter le prix initial?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, le ministre des Transports, le ministre chargé de la Commission du blé et moi-même discutons constamment des problèmes qui se posent. Nous allons examiner ces questions et, comme l'a déclaré le ministre des Transports, elles seront étudiées en temps voulu.

* * *

LES AFFAIRES DU NORD

LES MESURES POUR AIDER LES HABITANTS À FAIRE FACE AU COÛT DE LA VIE

M. Peter Ittinuar (Nunatsiaq): Madame le Président, en l'absence du ministre des Finances, je voudrais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Avant de présenter le budget, le ministre des Finances a dit que le gouvernement aiderait ceux qui en ont le plus besoin. Les habitants du Nord paient la nourriture quatre fois plus cher que les Canadiens du Sud. Par exemple, un litre de lait pas très frais coûte $3.60 à Pond Inlet. C'est une région du pays où l'alcool est le seul article de consommation subventionné par le gouvernement!

Des voix: C'est une honte!

M. Ittinuar: Quelles mesures le gouvernement compte-t-il prendre pour aider les habitants du Nord à faire face au coût de la vie le plus élevé au Canada?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, le député n'ignore peut-être pas que nous avons décidé de prolonger d'un an le moratoire sur l'imposition des avantages accordés aux habitants du Nord. Nous l'avons fait à la demande d'une bonne partie de la population de cette région. En plus, mes collègues, le ministre du Revenu national, le ministre des Finances et moi-même avons dit que nous profiterions de la prolongation du moratoire pour essayer de formuler d'autres mesures visant à faire baisser le coût de la vie dans le Nord. Nous allons mener cette étude pendant la durée du moratoire et j'espère qu'elle apportera un grand soulagement à la population de la région.

Cette dernière profite d'autres avantages que le député connaît sans doute, par exemple, en ce qui concerne le coût du mazout, grâce aux programmes que nous avons déjà mis en place.

* * *

L'ÉNERGIE

LE COÛT DU PÉTROLE POUR LES HABITANTS DU NORD

M. Peter Ittinuar (Nunatsiaq): Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Les propos du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien ne contiennent rien de nouveau. Les seuls à bénéficier des dégrèvements fiscaux dans le Nord sont les sociétés multinationales et non pas les habitants mêmes de cette région.

M. Munro (Hamilton-Est): Non.

M. Ittinuar: Par exemple, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, et en fait dans les régions septentrionales de la plupart des provinces, le pétrole coûte plus de $2 le gallon. Le pétrole y sert à la production de l'électricité. Le ministre peut-il expliquer pourquoi l'augmentation du prix du pétrole est amortie dans les provinces atlantiques tandis qu'on ne fait rien pour les habitants du Nord canadien?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, le député est mal renseigné sur ce problème. Le nord du Canada bénéficie du même amortissement du prix du pétrole que l'Est. Les mesures appliquées dans les deux régions sont tout à fait les mêmes. Le prix de base du pétrole est le même partout au Canada, mais, de toute évidence, le transport et autres dépenses de ce genre entraînent des coûts supplémentaires. Il n'y a pas de programme spécial pour l'Est ou de programme qui ne s'applique pas dans le Nord.

Je voudrais également signaler au député que dans le cadre du programme national de l'énergie—auquel il souscrira, je l'espère—nous avons prévu des mesures spéciales destinées à aider les habitants du Nord, lesquelles mesures se traduisent pas des programmes d'isolation des bâtiments et d'économie de l'énergie. J'ai déjà annoncé le lancement de projets communautaires spéciaux de construction, dans le Nord, de maisons spéciales dont l'isolation permettra de réaliser d'importantes économies d'énergie au chapitre du chauffage.

● (1200)

Je voudrais également dire au député que les bénéfices réalisés dans le Nord grâce à notre programme seront distribués aux sociétés canadiennes, et non pas aux multinationales. En fait, les entreprises qui seront aux trois quarts de propriété canadienne seront considérablement avantagées par rapport aux multinationales installées dans la région. Notre collègue devrait d'abord se documenter sur le programme national de l'énergie car il est probable qu'après, il ne poserait pas de questions aussi mal avisées.

* * *

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

ON DEMANDE QUAND LES PROPRIÉTAIRES POURRONT CONNAÎTRE LE DÉTAIL

M. Maurice Foster (Algoma): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné l'intérêt considérable suscité au pays par le programme énergétique national, et surtout par le programme prévoyant des subventions pouvant atteindre $800 consenties pour la conversion des systèmes de chauffage au gaz naturel, à l'électricité ou à une autre source d'énergie renouvelable, le ministre peut-il nous dire quand les détails de ce programme seront précisés de sorte que les propriétaires puissent profiter au maximum de ce programme que je qualifierais d'innovateur?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, des entretiens se poursuivent en ce moment même avec les gouvernements provinciaux, dont certains durent déjà depuis quelques semaines. Nous en arriverons très bientôt, j'espère, à des arrangements avec toutes les provinces sur la façon dont le programme s'appliquera, surtout dans le cas de la conversion à l'électricité.

Quant à la conversion au gaz, il est déjà clair que tous ceux qui transformeront leur système de chauffage du mazout au gaz ou à une autre forme d'énergie, comme le bois, pourront bénéficier du programme. Depuis le 28 octobre, les citoyens des diverses provinces doivent garder leurs reçus. Il est vrai que les détails du programme n'ont pas encore été arrêtés de concert avec les gouvernements des provinces, mais si les intéressés gardent leurs reçus, nous nous arrangerons pour qu'ils puissent faire une demande et obtenir des renseignements dès que les formules seront disponibles.

ON DEMANDE SI LES PROPRIÉTAIRES POURRONT PROFITER IMMÉDIATEMENT DE CERTAINS AVANTAGES ET DES AUTRES AVANTAGES PLUS TARD

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, ma question s'adresse également au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Elle fait suite en fait à la question qui vient de lui être posée. Le public devra non seulement attendre les détails dont parle le ministre dans le cadre de ses entretiens avec les gouvernements provinciaux mais comprendre les deux parties spéciales de ce programme avant de pouvoir en bénéficier le moindrement. Tout d'abord afin que les gens puissent entreprendre dès maintenant les conversions et bénéficier ainsi de ce programme, pouvez-vous nous dire s'ils pourront se prévaloir dès maintenant d'une partie des avantages prévus au titre de ce programme et attendre pour savoir s'ils pourront bénéficier du reste de ces avantages. En effet il n'est pas très sensé de convertir des appareils tels que les brûleurs à mazout actuels en brûleurs à gaz puisque nous savons que d'ici un an ou deux on disposera de brûleurs plus économiques. Peut-être serait-il approprié de procéder dès maintenant au remplacement des brûleurs.

Deuxièmement si une personne se contente d'installer un radiateur, en d'autres termes, si elle ne convertit que partiellement sa maison à l'électricité et conserve donc son brûleur à mazout, pourra-t-elle également bénéficier de ce programme.

Enfin, je suppose que c'est parce que le ministre des Finances de l'Ontario a pris connaissance du programme énergétique que le ministre propose au Canada ainsi que des documents budgétaires publiés récemment, qu'il demande un traitement spécial pour les Ontariens qui subissent cet hiver une hausse du prix du fuel domestique. Le ministre envisage-t-il un tel programme spécial à l'heure actuelle?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je ne suis pas en mesure de répondre immédiatement à toutes les questions posées par le député. Pour ce qui est des deux premières questions, je vais demander où en sont les discussions avec les gouvernements des diverses provinces et tâcher de savoir s'ils sont d'accord au sujet du projet de remplacement partiel auquel le député a fait allusion, et je me ferai un plaisir de lui répondre au cours de la semaine prochaine.

Quant à la dernière partie de la question, nous ne prévoyons aucun programme spécial autre que ceux déjà annoncés dans le budget.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PROGRAMME À FRAIS PARTAGÉS POUR FAIRE FACE À LA HAUSSE DU COÛT DE L'ÉNERGIE

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Elle a trait aux dissensions qui semblent exister entre le ministre et son collègue le ministre des Finances au sujet de l'aide complémentaire pour les familles à faible revenu touchées par l'augmentation des frais de chauffage domestique. Le 4 novembre dernier, j'ai demandé au ministre des Finances si le gouvernement avait l'intention d'aider les familles à faible revenu qui vont souffrir encore davantage en raison de l'augmentation du prix du mazout. Il m'a déclaré à cette occasion, et je cite le hansard du 4 novembre à la page 4405:

> Nous participerons aux efforts déployés par les gouvernements provinciaux à condition que ces derniers prennent les initiatives. Si le député en manifeste l'intérêt, elle peut se joindre à nous pour engager les différentes provinces à se montrer plus coulantes à l'égard de ces groupes particuliers.

Par «groupes particuliers», le ministre des Finances voulait dire les personnes nécessiteuses. Il a indiqué que si les provinces étaient prêtes à prendre des initiatives, le gouvernement fédéral leur emboîterait volontiers le pas. Il se trouve que le gouvernement de l'Ontario a pris une telle initiative. J'aimerais donc savoir si le ministre de l'Énergie va contredire son homologue des Finances ou s'il compte annoncer ce matin même qu'il va participer à un programme de partage des coûts comme l'a proposé le gouvernement de l'Ontario.

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, il n'y a absolument aucune contradiction entre ce que j'ai dit tantôt et ce que le ministre des Finances a dit. En fait ce dernier a dit qu'il existait à l'heure actuelle des programmes venant en aide aux familles à faible revenu. Ces programmes existent en particulier en vertu du Régime d'assistance publique du Canada, au coût duquel le gouvernement contribue pour 50 p. 100. Actuellement, les niveaux de bénéfices, en vertu de ces programmes, sont déterminés par les gouvernements provinciaux et non pas par le gouvernement fédéral. Et le ministre des Finances a dit, très clairement, que si des mesures étaient prises par les provinces pour augmenter les bénéfices en vertu des programmes d'assistance actuels et pour lesquels le gouvernement canadien partage au taux de 50 p. 100, évidemment ce dernier coopérerait pleinement. Mais il est évident dans ces cas que l'initiative relève des gouvernements provinciaux concernés. Comme je l'ai indiqué tantôt, le gouvernement fédéral a pris en plus ses propres initiatives en venant en aide aux personnes dépendant du supplément de revenu garanti, en augmentant les bénéfices de $420 par année par famille au cours de l'été dernier.

* * *

[*Traduction*]

LES FAILLITES

LA SOCIÉTÉ ASTRA—LES DÉPÔTS EN DEVISES AMÉRICAINES

M. Gilbert Parent (Welland): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances et a trait à la faillite de la Société Astra. Nous savons que les personnes qui investissent moins de 20,000 dollars par an bénéficient de la garantie du gouvernement. J'aimerais toutefois savoir si les personnes qui possèdent des dépôts en devises américaines vont pouvoir se prévaloir de la même garantie? Dans la négative, quelles mesures vont être prises concernant les citoyens canadiens qui auraient fait des dépôts en dollars américains?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, la Société d'assurance-dépôts du Canada ne couvre pas les dépôts en devises étrangères auprès des institutions qui sont couvertes par l'assurance-dépôts du Canada de la même façon qu'elle ne couvre pas le supplément de $20,000 de tels dépôts. Pour des personnes qui seraient dans une telle situation, savoir, avoir fait des dépôts en devises étrangères ou encore qui auraient des suppléments de $20,000 de dépôts, on sait que le Bureau du surintendant aux assurances est en train de mettre en liquidation la société Astra et que les revenus qui pourraient en être tirés pourraient éventuellement servir, lorsque ces procédures seront terminées, à couvrir, d'une part, l'excédent des dépôts de $20,000 et, d'autre part, le genre de dépôts qui a été indiqué par le député, soit des dépôts en devises étrangères.

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LA POSSIBILITÉ D'AFFECTER LE «BRAS D'OR» AU SERVICE COMMERCIAL

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. On me dit que depuis deux ans, une entreprise privée exploite avec succès un service de transport par hydroglisseur entre Toronto et Niagara-on-the Lake. Elle a assuré trois services par jour grâce à trois hydroglisseurs pouvant chacun recevoir 200 personnes. De ce fait, le ministre de la Défense nationale envisagerait-il la possibilité de céder le *Bras d'Or*, qui est actuellement en cale sèche, au CN ou à une entreprise privée pour qu'il puisse être transformé d'un navire militaire en hydroglisseur commercial et assurer la navette entre, mettons, Shelbourne, en Nouvelle-Écosse, et les États de la Nouvelle-Angleterre?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, je ne suis pas au courant des faits que le député vient de signaler. Mais je tiens à l'assurer que je me pencherai sur la question et que je tenterai de donner une réponse satisfaisante à toutes ces questions.

M. Crouse: Madame le Président, le ministre peut-il nous dire si l'entreprise torontoise qui exploite les trois hydroglisseurs a communiqué avec son ministère au sujet de la possibilité d'acheter le *Bras d'Or* et de l'utiliser à des fins commerciales? Dans l'affirmative, envisagera-t-il la possibilité d'offrir le navire à la Nouvelle-Écosse et de venir ainsi en aide à notre industrie touristique en permettant l'exploitation d'un service commercial entre la Nouvelle-Écosse et les États-Unis?

● (1210)

M. Lamontagne: Une demande de cette nature, même si la question m'intéresse, ne relève pas vraiment de mon ministère. Je crois néanmoins qu'il s'agit d'une perspective intéressante et si nous pouvons être utiles à cet égard, nous nous ferons certes un plaisir de le faire.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LAWRENCE—L'UTILISATION D'UN PRÉTENDU RAPPORT SECRET PAR M. COSGROVE

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, je profite de la première occasion pour soulever la question de privilège à propos des gestes et des propos du ministre des Travaux publics chargé du logement (M. Cosgrove) pendant la période des questions aujourd'hui. Je parle de gestes parce que le ministre a agité des documents qu'il a décrits comme étant un rapport secret rédigé pour un ministre d'un gouvernement antérieur. Il a ensuite essayé de résumer ou de décrire une partie du contenu de ce supposé rapport.

Ma question de privilège comprend deux éléments. D'abord, vu les circonstances, la présidence devrait ordonner au ministre de déposer le rapport parce qu'il y a fait allusion, parce qu'il a mentionné son contenu et parce qu'il a parlé brièvement d'un résumé de ce rapport. Deuxièmement, je prend la parole dès maintenant pour vous donner préavis afin de protéger les droits du chef de l'opposition (M. Clark) et des membres du Conseil privé de ce côté-ci de la Chambre pour que nous puissions

obtenir la parole plus tard au sujet d'un principe beaucoup plus important qui figure même de façon écrite dans les traditions de la démocratie parlementaire britannique.

Vous-même, madame le Président, et les autres députés devriez savoir que le premier ministre (M. Trudeau), le très honorable député de Mount Royal, a promis par écrit au chef de l'opposition, le député de Yellowhead, comme l'avaient promis tous ceux qui ont accédé au poste de premier ministre du Canada chaque fois qu'un parti politique a succédé à un autre, d'établir un système selon lequel certains rapports, la documentation du cabinet et les documents ministériels ne seraient pas publiés, ni même montrés aux membres du nouveau gouvernement à moins qu'on suive certains procédés permettant au gouvernement antérieur de s'expliquer.

C'est une question extrêmement grave puisqu'un membre du gouvernement actuel a non seulement mentionné, mais aussi pris un rapport comme celui-là, s'il s'agit bien du genre de rapport que je pense, et le seul moyen de nous en assurer, c'est que la présidence ordonne au ministre de déposer le rapport, comme il devrait le faire de toute façon selon les règles de la Chambre. Il s'agit d'un principe bien important. Vu les circonstances, je tiens à réserver au chef de mon parti et aux députés de ce côté-ci de la Chambre le droit de soulever la question de privilège à ce sujet plus tard.

Mme le Président: Si j'ai bien compris, le député reporte à plus tard la question de privilège qui a trait à l'aspect plus fondamental. Il demande maintenant au ministre de déposer le rapport auquel il a fait allusion dans une réponse qu'il a donnée au cours de la période des questions. Le Règlement n'oblige pas un ministre à déposer un document auquel il a fait allusion à moins qu'il n'en cite un passage.

M. Lawrence: Il l'a résumé.

Mme le Président: Un résumé peut être interprété comme un renvoi au document. Selon notre Règlement, je n'ai pas le pouvoir d'obliger le ministre à déposer ce document. C'est à lui d'en décider. Je note que le député soulèvera la question de privilège plus tard sur l'aspect plus fondamental.

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, à propos de la question de privilège que l'on vient tout juste de soulever, je voudrais seulement dire, par voie de recours au Règlement, sans en aucune façon . . .

M. Cosgrove: J'invoque le Règlement.

Mme le Président: A l'ordre. Comme le député a invoqué le Règlement je lui ai donné la parole avant de la donner au ministre qui voudrait, je suppose, répondre au député de Durham-Northumberland (M. Lawrence). Je puis admettre un rappel au Règlement avant de donner la parole au ministre, et j'espère bien que ce rappel est justifié.

M. MacKay: Je pense que c'est un rappel justifié, madame le Président. Si j'ai bien entendu mon collègue, il a dit qu'il s'agissait d'un «rapport secret». J'en sais quelque chose puisque j'étais le ministre à qui il était destiné. Il n'a jamais été question de le garder secret. En fait, on était sur le point de le publier. Je pense qu'il est déjà rendu public. Cela n'affaiblit en rien l'argument de mon collègue qui a mentionné avec beaucoup d'à-propos les conventions et les restrictions sur lesquelles on s'était mis d'accord.

Le ministre chargé du logement a non seulement exagéré lorsqu'il en a parlé comme d'un rapport secret, mais il a aussi négligé de préciser que ce n'était qu'un élément d'une politique que nous étions alors en train d'étudier. Il a donc dans cette mesure induit la Chambre en erreur, involontairement, je l'espère. Il est tout à fait inexact de prétendre que ce document représentait toute la politique de notre gouvernement sur le logement, et le ministre le sait.

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Pour l'information de la Chambre, madame le Président, je parlais bien du document visé par le dernier député à prendre la parole. Il s'agit d'un document en date du 26 octobre 1979. J'en ai pris connaissance deux jours après mon affectation au portefeuille. Il a été publié dans le *Journal* d'Ottawa et a par la suite fait l'objet d'une longue analyse de la part du président qui a présenté le rapport, M. Matthews. Ce document, communément appelé rapport Matthews, a été largement diffusé. Quand j'ai dit qu'il s'agissait d'un document secret, c'est qu'il a été établi au mois d'octobre et qu'il n'a pas été publié par le gouvernement mais communiqué par la presse. Ma réaction a été publique lorsque j'en ai pris connaissance de cette façon.

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, le ministre me permettra-t-il une question, puisqu'on voit bien qu'il ne va pas déposer ce rapport, comme il en a la prérogative. Il a dit qu'il s'agissait d'un rapport public et d'un rapport secret. C'est à ce propos que mon collègue lui a reproché d'induire la Chambre en erreur. Veut-il maintenant nous dire quelle est la cote de ce document, s'il en a encore?

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, avant que cette question ne soit finalement réglée, par la présidence ou par le ministre, j'inviterai ceux qui voudraient se pencher sur cette affaire à étudier l'incident du même genre qui s'est produit il n'y a pas si longtemps, en 1957.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Je n'avais alors que neuf ans, Stanley.

M. Knowles: Et vous étiez beaucoup plus brillant qu'aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Knowles: Le premier ministre de l'époque, le très honorable John Diefenbaker, a fait état d'un rapport qu'il a dit secret. Je pense qu'il était dû à Mitchell Sharp, alors fonctionnaire. Il concernait l'économie. Parce que le premier ministre en avait fait état et prétendait l'avoir en sa possession, il a dû le déposer. Il a dû ou il a bien voulu, enfin il l'a déposé. Quand je suis allé au bureau du hansard pour examiner mes interventions, j'ai constaté que la page du dessus, celle qui portait la mention «Secret et confidentiel», avait été arrachée. Il restait tout juste un peu de bleu sous l'agrafe. Le ministre et Votre Honneur pourraient contrôler pour voir ce qui s'est fait en 1957, si c'était volontairement ou sur la demande de la présidence que le premier ministre a déposé le rapport. Bien sûr, jusque là, le document était secret et il n'y avait pas encore eu de fuites. Mais ces fuites semblent de plus en plus fréquentes ces jours-ci.

● (1220)

A propos de ces documents et rapports, je voudrais savoir pourquoi ces fuites sont toujours en anglais uniquement?

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: J'étudierai le précédent pour voir si cela a été fait volontairement ou non, mais pour le moment, il est très clair, d'après Beauchesne, qu'un document public auquel un ministre fait allusion, sans toutefois en citer des extraits, n'a pas à être déposé. Cela n'empêche nullement le ministre de déposer le document à une date ultérieure. Mais si la Chambre me demande maintenant—non pas le député qui vient d'intervenir mais le député avant lui—d'obliger le ministre à déposer le document en question, je lui signale que je n'en ai point le pouvoir.

M. Lawrence: Je voudrais faire une intervention faisant suite à ma question de privilège, madame le Président.

Mme le Président: Le député ne peut prendre la parole deux fois de suite à propos de la même question de privilège. Je crois savoir qu'il soulèvera une question de privilège plus fondamentale à une date ultérieure. Est-ce que je me trompe? Voilà la seule question à laquelle je demanderai au député de répondre maintenant, mais je ne puis lui permettre d'intervenir encore une fois à propos de la même question de privilège.

M. Lawrence: Madame le Président, toute cette affaire pourrait n'être qu'une vétille, maintenant que nous avons eu une description du rapport, mais je voudrais vous signaler qu'en réalité, le ministre a bel et bien, dans sa deuxième intervention, cité des extraits du document. Il s'est levé, a pris le document dans ses mains, a tourné la page et a déclaré qu'il faisait allusion à un rapport daté de tel ou tel jour. C'est certainement là une citation directe.

Si le ministre fait allusion uniquement au mois ou à l'année, alors de toute évidence, ce n'est pas une citation; mais il a mentionné une date précise.

M. Kempling: Il a lu la date.

M. Lawrence: D'autre part, madame le Président, voilà le genre de difficultés auxquelles nous nous butons ici, à la Chambre, quand un ministre se permet de faire des observations mesquines comme celles que nous avons entendues aujourd'hui, et qu'il vous agite sous le nez des documents qu'il qualifie de «rapport secret préparé par le gouvernement précédent». Or nous avons constaté que le document en question n'est pas secret. Il s'agirait d'un rapport d'un groupe de travail, qui a fait l'objet d'une grande publicité à l'époque. Le rapport n'était pas secret.

Comme vous le savez, madame le Président, le Règlement de la Chambre m'interdit d'accuser le ministre d'avoir menti. Je ne puis le faire, et je ne le prétends pas non plus, mais je signale simplement qu'une pareille mesquinerie, c'est-à-dire le fait que le ministre parle d'un document en des termes qu'il sait être tout à fait inexacts, crée ce genre de difficulté.

M. Lalonde: Vous vous ridiculisez, Allan.

M. Lawrence: Cela vient de ce que le ministre n'a pas suffisamment décrit le document. C'est une affaire grave. Si le Règlement de la Chambre n'oblige pas celui qui parle d'un rapport à le déposer, surtout s'il s'agit d'un ministre qui en parle en des termes comme ceux que nous avons entendus aujourd'hui, alors, de toute évidence, le Règlement devrait être modifié. J'attire votre attention là-dessus, madame le Président, sinon personne à la Chambre, sauf le ministre, ne saurait de quel rapport il s'agit. Dieu merci, un ex-ministre en mesure de l'identifier se trouvait à la Chambre.

Cependant, il se pourrait qu'une autrefois, dans un cas semblable, il n'y ait personne en mesure de reconnaître le document. Je me borne à signaler cela à la présidence. Je me réserve toujours le droit, comme député de ce côté-ci, de ramener l'affaire sur le tapis en soulevant la question de privilège, puisqu'il s'agit manifestement d'un rapport que le gouvernement précédent a préparé à l'intention d'un ex-ministre et que ce dernier ne l'a pas rendu public. Je me réserve donc le droit de soulever plus tard la question de privilège à la Chambre à ce propos, car il est bien possible que cela soit contraire à l'engagement que le premier ministre actuel (M. Trudeau) a pris envers le gouvernement précédent.

Mme le Président: Le député prétend qu'en donnant la date de la rédaction du rapport, le ministre l'a cité. Il ne me semble pas que ce soit là une citation. La date, comme on l'a mentionné, aide les députés à déterminer de quel rapport le ministre veut parler. Elle peut faire partie du titre. La date du rapport n'est pas une citation, et c'est pour cette raison que je ne puis retenir l'argument du député. Je prends toutefois note de son intention de soulever plus tard la question de privilège.

M. Cosgrove: Madame le Président, pour tâcher de vous venir en aide ainsi qu'aux députés, j'aimerais déposer un exemplaire du rapport en question. Je n'ai pas la version anglaise. Elle sera déposée plus tard cet après-midi.

M. CROSBIE—LA DÉCLARATION DE M. LALONDE AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, ma question de privilège concerne la réponse à une question que j'ai posée au début de la journée au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde). Le ministre a fait une fausse déclaration, sans doute par inadvertance. J'ai sous les yeux l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada pour octobre 1980. Je prends la rubrique intitulée «Mazout et autres combustibles liquides» à la page 12. On y indique que le prix du mazout et des autres combustibles liquides a augmenté de 9.2 p. 100 en octobre et de 24.5 p. 100 entre octobre 1979 et octobre 1980, juste comme je l'ai dit dans ma question au ministre.

Le ministre m'a répondu que je me trompais et que le prix du fuel avait augmenté seulement de 6 p. 100 le mois dernier. Il parlait d'une hausse de 6 p. 100 des frais d'énergie depuis septembre et de 18.2 p. 100 depuis douze mois. Néanmoins, en ce qui concerne le mazout et le fuel domestique, particulièrement importants pour les économiquement faibles qui consacrent une plus grande partie de leur revenu au fuel domestique qu'à l'essence ou aux autres formes d'énergie, le mois dernier, l'augmentation a été de 9.2 p. 100. Au cours des douze derniers mois, il y a eu une hausse de 24.5 p. 100.

Compte tenu de ces chiffres récents, l'avenir semble extrêmement sombre. Bien sûr, les ministres ont insisté sur la nécessité d'accorder un crédit d'impôt énergétique ou une aide quelconque aux économiquement faibles, comme le proposait notre gouvernement, pour leur permettre de faire face à ces hausses de prix. Je demande au ministre de prendre note que ses chiffres étaient inexacts.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): A propos de cette même question de privilège, madame le Président, nous avons tous les deux raison, car nous ne parlions pas des mêmes chiffres. Le député parlait du prix du mazout et je parlais du coût total de l'énergie. En fait, nous citions des passages du même document, mais nous ne regardions sans doute pas la même colonne. Le compte rendu en témoignera. Il est bien évident que les chiffres sont exacts dans les deux cas. D'une part, il est question du coût total de l'énergie, et de l'autre, du prix du mazout et du pétrole.

Quant à l'observation du député, je peux lui assurer que le gouvernement se préoccupe vivement des répercussions de ces hausses sur le coût de la vie et sur le coût de l'énergie. Nous en avons tenu compte en préparant notre budget et notre programme énergétique et c'est pourquoi nous avons cherché à ce que les hausses de prix à la consommation soient inférieures à un niveau à celles que prévoyait le dernier budget proposé par le député. Ainsi, le consommateur canadien se trouve bien protégé en comparaison du prix qu'il aurait dû payer en vertu du budget que proposait le député quand il était ministre des Finances, même en tenant compte du crédit d'impôt.

M. Crosbie: Sottises inqualifiables!

M. Lalonde: De toutes façons, il s'agit plus d'une polémique que d'une question de privilège.

Mme le Président: Bien sûr, il n'y a pas matière à privilège. Le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) sait qu'il ne peut rectifier aucune des déclarations du ministre consignées au hansard. C'est le ministre qui devra s'en charger. Cet échange a permis au ministre et au député de faire connaître leurs vues respectives. Je rappelle aux députés qu'il s'agissait d'une controverse, et non d'une question de privilège.

● (1230)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 1060, 1456, 1549, 1606 et 1625.

[*Texte*]

LES TOURISTES AMÉRICAINS—LES DOUANES—LES ROULOTTES

Question no 1060—**M. Cossitt:**

1. Les agents de Douanes Canada offrent-ils des réponses contradictoires aux touristes américains qui entrent au pays, une roulotte rattachée à leur véhicule automobile, pour faire du camping d'été et, le cas échéant, quelles exigences ou lignes de conduite devrait suivre Douanes Canada?

2. Le gouvernement sait-il que bon nombre de touristes américains estiment avoir des problèmes, en particulier s'ils laissent la roulotte au Canada pendant une période de temps prolongée?

L'hon. William Rompkey (ministre du Revenu national): 1 et 2. En vertu de la législation des douanes, les visiteurs peuvent utiliser leurs remorques de tourisme au Canada sans aucune imposition douanière. Un certain nombre de conditions sont stipulées, et la plus importante précise que la remorque de tourisme doit être réexportée à la fin de la visite. J'ai récemment appris qu'en raison de l'interprétation du terme «visite» qui diffère selon les régions, certains visiteurs américains ont obtenu la permission de laisser leur remorque au Canada sur une base saisonnière, tandis que d'autres ont été avisés qu'ils devaient réexporter leur remorque chaque fois qu'ils rentraient dans leur pays. Afin d'assurer l'uniformité dans les cas de ce genre, nous envoyons des instructions à tous les bureaux du Canada afin de leur expliquer la procédure à suivre. Fondamentalement, les vacanciers qui utiliseront régulièrement leur remorque au Canada auront la permission de la laisser au pays sur une base saisonnière, et il ne leur sera pas nécessaire de la réexporter chaque fois qu'ils retourneront aux États-Unis. En vertu de cette procédure, un petit permis bleu servant d'autorisation écrite sera remis dans chaque cas et il devra être affiché sur la remorque lorsqu'elle se trouvera au Canada.

LE CANAL RIDEAU

Question no 1456—**M. Cossitt:**

Quelles sont les règles et méthodes adoptées pour l'embauche des employés *a*) permanents, *b*) temporaires ou saisonniers, affectés au canal Rideau?

M. Roger Simmons (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Le bureau du canal Rideau se charge de recruter lui-même des candidats dans les catégories des services administratifs (commis aux écritures) et de l'exploitation (préposés à l'entretien).

a) Dans le cas de postes permanents—y compris les employés saisonniers, car aux termes de la loi et des règlements sur l'emploi dans la Fonction publique, il n'y a que deux types d'emploi possibles, la permanence ou la nomination pour une période déterminée.

Concours publics ou restreints

Lorsque les démarches entreprises pour recruter des candidats qualifiés parmi les employés de la Fonction publiques sont infructueuses, ou qu'il est jugé que cette façon de procéder est la mieux adaptée aux intérêts de la Fonction publique, l'agent de dotation responsable peut, sous réserve des conditions de délégation, étudier la possibilité de recruter des personnes ne faisant pas partie de la Fonction publique, conformément aux règlements et à la loi sur l'emploi de la Fonction publique.

(i) Concours publics

Les personnes intéressées à travailler au canal Rideau doivent s'inscrire au répertoire du centre d'emploi du Canada de leur localité car c'est de là que le bureau du canal obtiendra le nom de candidats admissibles. Le personnel du parc interviewe ensuite les candidats et les évalue selon les normes de sélection qui conviennent. Les noms les plus qualifiés sont portés sur une liste d'admissibilité et des postes leur sont offerts lorsqu'il y a des vacances. La liste est valable pour une durée fixée conformément aux règlements sur l'emploi dans la Fonction publique.

Note: Le canal Rideau est divisé en trois arrondissement; soit la région du nord, la région centrale, et la région du sud. La région du nord, qui comprend les villes d'Ottawa et de Nepean, les cantons de Gloucester, de North Gower, d'Osgoode, de Marlborough, de South Gower et d'Oxford est desservie par le centre d'emploi d'Ottawa. La région centrale, qui comprend tout le secteur qui va de Burritts Rapids à The Narrows, en excluant cette dernière. Elle comprend les cantons de Marlborough, d'Oxford, de Wolford, de Montagne, de North Elmsley, North Burgess, South Elmsley, South Burgess, et Bastard et les villes de Perth et de Smiths Falls, est desservie par les centres de Smiths Falls et de Perth. La région du sud, qui s'étend de The Narrows à la ville de Kingston et comprend la ville de Kingston et les cantons de North Crosby, de South Crosby, de Rear of Leeds et de Landsdowne, de Storrington, de Pittsburg et de Kingston est desservie par le centre de Kingston.

(ii) Concours restreints (employés de la Fonction publique seulement)

Il faut établir une distinction entre les concours au niveau local et régional. Au niveau local, seuls les employés du bureau du canal sont considérés. Dans le cas d'un concours restreint au niveau régional, tous les employés de Parcs Canada qui travaillent dans la région de l'Ontario, qui comprend toute la province, ont le droit de soumettre leur candidature. La zone de concours définie par les directives générales de la Fonction publique sera déterminée en fonction des trois éléments suivants: l'élément «organisation» qui précise dans quelle partie les candidats admissibles doivent être employés; l'élément «géographie» qui détermine les limites géographiques de la zone de concours; et enfin l'élément «occupation» qui tient compte de la nature des fonctions et du niveau des postes occupés par les candidats éventuels. Lorsque le nombre de candidats éventuels dans le bureau du canal Rideau est jugé suffisant pour satisfaire aux trois éléments énoncés plus haut, un concours restreint est tenu. On peut élargir la zone lorsqu'il n'y en a pas assez, il s'agit alors d'un concours régional. La zone du concours peut également comprendre d'autres régions et d'autres ministères lorsqu'il n'y a pas suffisamment de candidats. Le personnel du bureau du canal interviewe ensuite les candidats et les évalue selon les normes de sélection qui conviennent. Les noms de ceux qui sont jugés les plus qualifiés sont ensuite portés sur une liste d'admissibilité et des postes leur sont offerts lorsqu'il y a des vacances. La liste est valable pour une durée fixée conformément au règlement sur l'emploi de la CFP.

b) Embauchage de personnel temporaire

Les méthodes et procédures sont les mêmes que celles énoncées en *a*)(i) et *a*)(ii).

Le bureau régional se charge de doter les postes qui ne font pas partie de la catégorie des Services administratifs et de l'Exploitation. Le conseiller en personnel du bureau régional a recours aux mêmes méthodes mais fait appel à la Commission de la Fonction Publique (CFP) plutôt qu'au Centre de l'emploi du Canada.

LA SECONDE GUERRE MONDIALE—LES PENSIONS D'INVALIDITÉ

Question nº 1549—**M. Stevens:**

1. Au cours de l'année financière terminée le 31 mars *a*) 1979, *b*) 1980, combien de pensions d'invalidité ont été versées, par classe (de 1 à 21), à des anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale pour (i) Terre-Neuve (ii) la Nouvelle-Écosse (iii) le Nouveau-Brunswick (iv) l'Île-du-Prince-Édouard (v) le Québec (vi) l'Ontario (vii) le Manitoba (viii) la Saskatchewan (ix) l'Alberta (x) la Colombie-Britannique (xi) la ville de Calgary (xii) l'étranger?

2. Au cours de l'année financière terminée le 31 mars *a*) 1979, *b*) 1980, quel montant ont atteint les pensions d'invalidité versées, par classe (de 1 à 21), à des anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale pour (i) Terre-Neuve (ii) la Nouvelle-Écosse (iii) le Nouveau-Brunswick (iv) l'Île-du-Prince-Édouard (v) le Québec (vi) l'Ontario (vii) le Manitoba (viii) la Saskatchewan (ix) l'Alberta (x) la Colombie-Britannique (xi) la ville de Calgary (xii) l'étranger?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): La Commission canadienne des pensions ne tient pas de statistiques sur le nombre (par classe de 1 à 21) de pensionnés invalides de la Seconde Guerre mondiale pour chaque province et chaque ville. Les statistiques figurant au tableau 1 ont été rassemblées grâce à des renseignements fournis par les bureaux de district de la Commission canadienne des pensions. Dans certains cas, les limites des bureaux de district ne correspondent pas exactement aux frontières provinciales (le sud-ouest de la Colombie-Britannique, par exemple, est desservi par le bureau de Calgary, et la région ontarienne de Thunder Bay est desservie par le bureau de Winnipeg), mais tout écart résultant de ces superpositions n'a que peu d'importance. Le nombre de pensionnés invalides par province et le coût total de ces pensions d'invalidité par province, pour les années financières prenant fin *a*) le 31 mars 1979 et *b*) le 31 mars 1980, figurent au tableau I. Le nombre total des pensionnés invalides de la Seconde Guerre mondiale par classe (de 1 à 21), pour les années financières prenant fin *a*) le 31 mars 1979 et *b*) le 31 mars 1980, figure également au tableau II.

Tableau I

Nombre total des pensions (Seconde Guerre mondiale) par province et coût total par province

Province	31 mars 1979 Nº	31 mars 1979 Passif annuel	31 mars 1980 Nº	31 mars 1980 Passif annuel
Terre-Neuve	1,022	$ 3,507,825	1,019	$ 3,821,803
Nouvelle-Écosse	6,145	18,522,103	6,154	19,659,223
Nouveau-Brunswick	4,296	12,174,064	4,267	12,966,530
Île-du-Prince-Edouard	1,185	3,582,211	1,182	3,843,422
Québec	10,974	30,738,749	10,783	32,345,237
Ontario	32,018	85,671,139	31,801	91,298,239
Manitoba	7,155	22,078,817	7,021	23,320,330
Saskatchewan	4,057	11,686,833	4,013	12,402,596
Alberta	7,340	19,887,616	7,135	20,770,660
Colombie-Britannique	14,866	41,677,635	14,936	45,213,913
Hors du Canada	3,814	10,760,327	3,716	11,335,457
Total	92,872	$260,287,319	92,027	$276,977,410

Tableau II

Total des pensionnés de la Seconde Guerre mondiale (par classe)

Classe	Pourcentage		1979	1980
1	98-100		3,549	3,514
2	93-97		216	222
3	88-92		619	632
4	83-87		421	389
5	78-82		1,419	1,388
6	73-77		561	558
7	68-72		1,187	1,097
8	63-67		687	661
9	58-62		2,180	2,137
10	53-57		1,007	985
11	48-52		5,487	5,285
12	43-47		535	572
13	38-42		3,924	3,817
14	33-37		2,384	2,377
15	28-32		5,982	5,814
16	23-27		5,325	5,240
17	18-22		11,288	11,041
18	13-17		9,505	9,415
19	8-12		20,910	20,354
20	5-7		14,891	14,689
21	1-4		795	1,840
		Total	92,872	92,027

JONES FALLS—LA VENTE D'IMMEUBLES

Question nº 1606—**M. Cossitt:**

1. Parcs Canada, ou tout autre ministère du gouvernement, s'est-il départi récemment de deux immeubles adjacents à Jones Falls dans la circonscription de Leeds-Grenville et, dans l'affirmative, quels sont les nom et adresse de ceux qui ont acquis ces immeubles et, dans chaque cas, à quel prix?

2. La vente de ces immeubles a-t-elle été annoncée et dans la négative, *a*) pour quelle raison, *b*) le gouvernement sait-il que des personnes étaient intéressées à faire des offres sur ces immeubles?

3. Un haut fonctionnaire du canal Rideau a-t-il donné l'assurance à certaines personnes que les immeubles seraient vendus par avis public?

M. Roger Simmons (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): 1. Deux immeubles adjacents à Jones Falls ont été vendus par l'entremise de la Corporation de disposition des biens de la Couronne:

a) CDBC—1-K5801-0-0014 (structure de camp 6.7 M x 6.7 M)

ordre de vente 14521 MTP

Acheteur: Bruce R. Merriman
R.R. 1
Elgin (Ontario)

Prix: $1,010

b) CDBC—1-K5801-0-0015 (structure de camp 5.5 M x 11.0 M)

ordre de vente 14519 MTP

Acheteur: Brian Ready
R.R. 1
Portland (Ontario)

Prix: $1,510

2. La vente de ces deux immeubles a été annoncée localement. Des avis ont été affichés aux endroits suivants:

a) Hôtel Kenney, Jones Falls

b) Poste d'éclusage de Jones Falls

c) Station-service Shell, O'Hearns, Elgin

d) Bureau du district-sud du canal Rideau, Elgin

Toutes les personnes qui étaient intéressées à faire des offres sur ces immeubles ont été avisées par téléphone d'obtenir les formules d'offres au bureau du canal Rideau, à Elgin (Ontario).

3. Un membre du personnel du canal avait également annoncé que la vente serait affichée localement, ce qui fut fait.

LES BÉBÉS-ÉPROUVETTES—LA RECHERCHE

Question nº 1625—**M. Dinsdale:**

Le gouvernement a-t-il fourni de l'argent à la recherche sur les bébés-éprouvettes et, le cas échéant, *a*) quel montant, *b*) où les expériences ont-elles eu lieu et sous la direction de qui?

M. Doug Frith (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): En ce qui concerne le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social: Non.

En ce qui concerne le Conseil de recherches médicales: Non.

[*Traduction*]

M. Collenette: Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

Mme le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1980 REMANIANT LA LÉGISLATION BANCAIRE

MESURE CONCERNANT LES INSTITUTIONS BANCAIRES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 13 novembre, du bill C-6, tendant à remanier la loi sur les banques, à modifier la loi sur les banques d'épargne de Québec et la loi sur la Banque du Canada, à instituer l'Association canadienne des paiements et à apporter à certaines autres lois des modifications corrélatives, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que l'étude de la motion nº 25 de M. Lambert.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Madame le Président, hier soir, au moment d'ajourner la séance, nous en étions à l'amendement que je propose dans la motion nº 25. Par une brève rétrospective, j'ai tenté d'expliquer comment la loi sur les banques avait permis à celles-ci de consentir des prêts hypothécaires garantis par la propriété immobilière. J'ai aussi expliqué comment certaines banques s'y étaient opposées en 1966, prétextant que pour des impératifs de liquidités, elles ne pouvaient consentir à des prêts à long terme. Elles n'étaient même pas acquises aux investissements à moyen terme, c'est-à-dire à ceux dont l'échéance allait de quatre à sept ans.

Il suffit de parcourir un peu l'histoire des institutions bancaires en Amérique du Nord pour constater que la crise bancaire du début des années 30 aux États-Unis est survenue d'abord parce que des milliers de banques américaines avaient pris la dangereuse habitude d'emprunter à court terme et de prêter à long terme. Ce danger existe toujours et il est certain que nos banques seront aux prises avec les mêmes difficultés si elles mettent trop l'accent sur les prêts hypothécaires à long terme tout en garantissant leurs liquidités par des dépôts à demande à court terme et des certificats de dépôts à court terme. Quand je parle de certificats à court terme, je veux parler de ceux dont l'échéance est de cinq ans.

Comment une banque peut-elle se permettre de prêter pour au moins 25 ans l'argent qu'elle doit rembourser au bout de cinq ans. La chose est cependant possible jusqu'à une certaine limite. Pour pouvoir rembourser les certificats de dépôt au bout de cinq ans, la banque doit pouvoir disposer de sources de fonds renouvelables qu'elle obtiendra par le remboursement d'obligations à long terme ou encore par un volume de liquidités que lui procureront des certificats dont l'échéance ne dépasse pas cinq ans. Cela mis à part, les banques pratiquent une politique qui les mène à la faillite.

Il y a des limites que les banques ne sauraient dépasser impunément. Ce n'est pas du tout comme pour les compagnies fiduciaires. Elles prêtent l'argent qu'elles ont en fiducie ou celui qu'elles obtiennent contre un certificat de dépôt. C'est là tout ce qu'elles peuvent prêter à terme.

Par contre, les banques appliquent la formule un-pour-huit, et elles sont en mesure de prêter plus. Nous le savons, cela fait partie des activités d'une banque, mais dans la mesure où il est question d'hypothèques immobilières à long terme—et c'est précisément de cela que l'Association des banquiers canadiens s'est plainte, d'abord en 1966—le Parlement, dans sa sagesse, a interdit aux banques de prêter plus de 10 p. 100 des fonds qu'elles ont en dépôt. Il n'était pas question à l'époque de certificats de dépôt parce que les banques n'investissaient pas dans ce secteur. Les certificats de dépôt ne constituaient pas une de leurs sources de fonds. Par conséquent, la loi de 1967 assujettissait les prêts hypothécaires à long terme à un plafond immuable de 10 p. 100 des avoirs en dépôt et ces prêts ne pouvaient être consentis qu'en monnaie canadienne. Les opérations étrangères des banques canadiennes n'étaient pas très importantes à cette époque-là.

La loi parlait «des banques»; malheureusement, il y avait un; malheureusement, il y avait un hiatus dans la loi qui a permis aux sociétés de prêts hypothécaires de se développer et aux banques, en ce moment même, d'effectuer en quelque sorte un débordement sur l'aile. Certaines d'entre elles n'ont pas même 1 p. 100 de leur passif dépôts investi directement dans des hypothèques. Par contre, les filiales d'une banque, qui elles peuvent être des sociétés de prêts hypothécaires, peuvent très bien avoir 15 p. 100 de leur passif dépôts investi dans des hypothèques, indépendamment du passif afférant aux certificats de dépôt autorisés par l'article en question de la Loi.

Bonasse, le gouvernement laisse faire les choses et ne change rien. Les banques vont tout simplement se vider et charger leurs filiales transformées en sociétés de prêts hypothécaires, de s'occuper de toutes les hypothèques sur les biens immeubles, qu'il s'agisse de résidences ou de commerces, faisant fi de la sorte des directives et des principes énoncés par la Parlement.

Le ministre va me dire à présent que la limite de 10 p. 100 imposée aux banques n'a plus de sens aujourd'hui. Il va falloir alors assumer la responsabilité de ses dues parce qu'il n'y a aucune différence entre une banque et ses filiales. Ce qui se passe, c'est qu'une banque fournit des fonds à ses filiales, lesquelles les investissent dans des prêts hypothécaires à long terme. Pourquoi donc le gouvernement ne fait-il pas preuve de plus de fermeté en matière d'application de la limite des 10 p. 100 prévue par la précédente loi? Mes trois amendements visent à obliger les banques à respecter cette limite, pour laquelle j'ai tenu compte de l'évolution de la situation.

● (1240)

Je n'insiste pas dans mon amendement, qui est le premier dont nous discutions aujourd'hui, pour que la limite de 10 p. 100 s'applique au passif-dépôts à moins que le gouvernement n'ajoute le passif afférant aux certificats de dépôt. Je vais encore plus loin. Je voudrais donner un autre moyen de protection aux banques. J'ai entendu nos amis banquiers dire: «Vous essayer de restreindre nos activités. Vous allez réduire nos opérations de prêts hypothécaires.» Je peux leur répondre, monsieur l'Orateur, que c'est tout a fait faux et, s'ils veulent que je précise davantage ma pensée, je le ferai volontiers. C'est de la foutaise. Je veux accorder aux banques une protection supplémentaire, mais je tiens cependant à maintenir la limite de 10 p. 100.

Les affaires bancaires ont évolué depuis 12 ans. Si l'on examine la formule que j'ai proposée, c'est-à-dire 10 p. 100 de l'actif tel qu'il est indiqué à l'annexe Q, on peut voir qu'il y a bien d'autres nouvelles mesures qui donnent aux banques toute la latitude voulue, même si le Parlement n'accepte pas, comme les banques le font maintenant—et le ministre, le secrétaire parlementaire et les députés d'en face qui font partie du comité le savent—qu'elles étendent leurs activités autant qu'elles le veulent. Les banques n'ont qu'à verser leurs fonds dans une filiale qui s'occupera des prêts hypothécaires. Comment le ministre les en empêchera? Les libéraux étaient au pouvoir à l'époque. Ont-ils eu tort? Le Parlement a-t-il eu tort il y a 12 ans en insistant pour imposer une limite de 10 p. 100? Si c'est le cas, le ministre devrait nous le dire. Il n'y a absolument rien d'autre à faire. Ou bien la limite est de 10 p. 100 ou bien elle ne l'est pas.

Le texte actuel de l'article ne veut rien dire parce que les banques peuvent prêter un demi p. 100 de leur passif-dépôts en leur propre nom, tandis que les filiales qui s'occupent d'hypothèques peuvent prêter jusqu'à 20 ou 25 p. 100 si elles le veulent. Nous espérons que le conseil d'administration des banques s'y opposera parce qu'il existe dans le domaine bancaire des règles fondamentales tout à fait valables. La règle veut qu'on n'emprunte pas à court terme pour prêter à long terme et cela a toujours été un principe fondamental. Je tiens à le signaler au ministre par votre entremise, monsieur l'Orateur. Il ne doit pas oublier que si l'on permet à toutes les banques d'aller à l'encontre de ce principe, non seulement à celles qui sont bien gérées, mais à celles qui ne le sont pas toujours, cela ne peut que poser des problèmes à l'industrie bancaire. Quelques transactions suffisent pour qu'elles se trouvent en difficulté. Je n'entends pas agir comme le protecteur des banques, mais j'estime que nous avons le devoir d'assurer aux Canadiens le système financier le plus sain qui soit.

En présentant le bill tel qu'il existe maintenant, le ministre—je le mets honnêtement et solennellement en garde—a ouvert dans le mur une brèche qu'un éléphant franchirait sans difficulté. Le bill renferme des dispositions autorisant le ministre à prévenir une banque, par l'intermédiaire de l'Inspecteur général, que ses activités présentent des risques. Mais de quels moyens dispose-t-il pour l'obliger à obtempérer? Nous avons parlé hier du vieux tigre édenté. Nous savons que de nombreux pouvoirs de l'Inspecteur général des banques et du ministre ne sont qu'illusoires.

Je ne badine pas sur cette question. Sur certains points, je suis arrivé à concilier mon point de vue avec celui du ministre et du secrétaire parlementaire. Si le ministre et moi sommes arrivés à nous entendre, c'est que nous avons su l'un et l'autre céder sur certains points. Mais sur celui-ci, j'ai trouvé le gouvernement absolument insensible. J'avais pourtant prévenu le ministre lors des audiences du comité que je reviendrais là-dessus. J'y reviens, et j'insiste sur ce point comme je le ferais pour n'importe quel autre, et même plus que sur la nécessité de définir l'activité bancaire. A mon avis, c'est beaucoup plus important.

Je ne veux pas que les banques se plaignent. Dans l'amendement que je propose à l'article 25, je leur donne en fait beaucoup plus de latitude. J'ai mis la disposition à jour pour qu'elle corresponde à la situation qui existe en 1980. J'ai souvent dit, et le ministre le sait, que la loi sur les banques s'appliquait aux fabricants de colliers de cheval, qu'elle était désuète, que nous ne faisions que nous mettre à jour et que nous ne légiférions pas pour l'avenir. Je reconnais que mon amendement s'applique au fabricant de colliers de cheval et que je ne fais que nous mettre à jour. Mais le ministre ne va même pas jusque-là. Il sait que les banques profitent de l'échappatoire que leur procure la loi en se servant de leurs filiales de prêts hypothécaires. La limite de 10 p. 100 ne signifie absolument rien.

Je regrette, monsieur l'Orateur, de sembler si véhément et si difficile sur ce point, mais il s'agit d'un élément fondamental. Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Collenette) peut montrer sa montre du doigt tant qu'il voudra. Il se préoccupe peu de la loi.

M. Collenette: Je montrais la table.

M. Lambert: Peut-être cherche-t-il à signaler que j'ai la parole depuis vingt minutes. Mais le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé se préoccupe fort peu de la loi. Il s'agit d'un élément fondamental et j'y consacrerai tout le temps qu'il faut. Peu importe que je prenne une ou deux minutes de plus. La présidence me rappellera à l'ordre quand j'aurai épuisé mon temps de parole. Je reviens à la charge auprès du ministre. Je veux qu'il comprenne bien le système bancaire.

● (1250)

J'ai eu affaire aux banques depuis mes tout débuts. A ma sortie de l'école secondaire, j'ai travaillé dans les banques. Par la suite, j'ai fait des études universitaires justement dans ce domaine, et je me suis intéressé au système bancaire tout au long de ma carrière parlementaire. Pour le moment, je ne suis pas satisfait de la mesure. Non seulement les banques peuvent contourner une certaine disposition, mais le Parlement invite ainsi tous les petits astucieux à contourner la loi et à marquer tous les points qu'ils peuvent, pendant que nous restons les bras croisés et les regardons prendre une avance insurmontable.

Je vais maintenant conclure mes observations sur la motion nº 25. Je reviendrai tantôt aux motions nºs 24 et 26.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, nous étudions aujourd'hui la loi sur les banques. Les données que vient de communiquer Statistique Canada révèlent que le coût de la vie a augmenté de 10.9 p. 100 au cours de l'année écoulée, que le coût de l'alimentation a augmenté de 12.7 p. 100, que le coût du logement a augmenté de 8.9 p. 100 et que le coût du mazout et des services publics, qui sont d'une grande importance pour quiconque possède ou loue un logement, a augmenté de 15.3 p. 100.

Si je comprends bien l'amendement du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), il nous propose de limiter encore davantage les possibilités de crédit hypothécaire offertes par les banques aux gens qui veulent acheter des maisons. Je n'interviens pas pour défendre les banques ni pour me porter à la défense du gouvernement. Je parlerai des banques dans un moment mais je pense que les politiques du gouvernement libéral et de l'éphémère gouvernement conservateur en matière de logement ont été désastreuses. L'amendement du député d'Edmonton-Ouest aurait tout simplement pour effet de restreindre encore davantage le marché hypothécaire et de rendre les choses encore plus difficiles pour les gens à la recherche d'une hypothèque.

M. Lambert: Elles ne prêtent pas d'argent de toute façon.

M. Orlikow: Hier, le gouverneur de la Banque du Canada a fait aux Canadiens un autre de ses sermons économiques.

M. Evans: De magnifiques sermons.

M. Orlikow: Je rappellerais au secrétaire parlementaire que le gouverneur de la Banque du Canada donne le même genre de conseils depuis déjà six ans. C'est d'ailleurs ce genre de conseils qui a poussé le gouvernement libéral à imposer une réglementation des salaires et des prix en 1975. Pendant la campagne électorale de 1974, le parti libéral a promis de ne jamais imposer de contrôles, à un moment où la situation était urgente et que nous avions à faire face à une hausse du coût de la vie de 10.5 p. 100 pour l'année avant que le premier ministre (M. Trudeau) ne saisisse le Parlement de cette nouvelle atterrante. La réglementation des prix de des salaires fut imposée; cela était censé régler nos problèmes. Nous voici cinq ans plus tard, et le coût de la vie augmente dans à peu près la même proportion qu'au moment où le premier ministre imposait des contrôles en 1975.

Qu'a donc dit aux Canadiens le gouverneur de la Banque du Canada hier? Je me reporte à un article paru dans *The Gazette*. Voici:

«J'avoue être plutôt déçu des résultats jusqu'ici,» des politiques monétaires suivies depuis cinq ans, de déclarer Bouey à l'Empire Club de Toronto.

L'article dit plus loin:

Mais Bouey a prédit que la politique de restrictions monétaires adoptée récemment, qui visait à un plafond de croissance de 5.9 p. 100, influera davantage sur le régime de dépense que dans le passé et freinera la montée de l'inflation.

Il s'est trompé jusqu'à maintenant et il se trompe encore, bien sûr, car toutes les politiques du gouvernement, notamment en matière énergétique, entraîneront de fortes hausses des prix. La hausse sensible des prix énergétiques et alimentaires va faire encore augmenter le coût de la vie. Comme le disait le *Globe and Mail*, le gouverneur de la Banque du Canada parlait des entreprises lorsqu'il a dit ceci:

«S'il veulent survivre, les employeurs devront simplement empêcher leurs coûts—y compris leurs coûts de main-d'œuvre—de monter, et les employés ne peuvent revendiquer de trop forts hausses salariales s'ils veulent éviter la faillite à leur employeur et conserver leurs emplois.

Le gouverneur de la Banque du Canada affirme aux petites gens de notre pays qu'ils ne devraient pas exiger que leurs salaires suivent l'augmentation du coût de la vie, bien que ce dernier ait augmenté de 10.5 p. 100 et bien qu'il doive augmenter de 11 à 12 p. 100 l'année prochaine. Il leur dit d'être prêts à faire des sacrifices. Je n'y trouverais certainement rien à redire si le gouverneur de la Banque du Canada donnait ces mêmes conseils à tout le monde.

Parlons un peu des institutions qui nous intéressent, parlons des banques.

M. Evans: Oh, oh!

M. Orlikow: Évidemment, le secrétaire parlementaire est un de ces ténors qui va prodiguer le genre de conseils d'orthodoxie que nous ont donnés le gouverneur de la Banque du Canada et les fonctionnaires du ministère de Finances. Ils continuent à prêcher la même chose, bien que leur panacée n'ait pas marché, bien que le mal soit plus grave que jamais, bien que le coût de la vie soit nettement plus élevé qu'il ne l'ait jamais été. Je leur demande de prodiguer leurs conseils de façon égale. Alors que le gouverneur de la Banque du Canada a instamment invité les travailleurs à modérer leurs exigences, il n'a pas soufflé mot au sujet des banques. Peut-être le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) ne veut-il pas que je dise ces choses parce qu'il ne tient pas à ce que les gens sachent à quel point les banques ont fait de bonnes affaires. Je ne vois pas quelle autre raison il pourrait avoir de s'agiter.

M. Evans: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. En toute franchise, je pense que le député d'en face sait fort bien pourquoi je suis plutôt offusqué par ses propos. C'est surtout parce qu'ils n'ont absolument aucun rapport avec la motion à l'étude.

Puis-je dire qu'il est 1 heure?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie. Le secrétaire parlementaire a soulevé un argument valable. Je sais que la loi sur les banques a une vaste portée, mais je pense que les députés devraient s'en tenir à la motion nº 25, actuellement à l'étude.

Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures de l'après-midi.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

● (1400)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Lorsque nous avons levé la séance à 1 heure, la motion nº 5 concernant la loi sur les banques était à l'étude. Le député de Winnipeg-Nord avait la parole.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, durant les quelques instants dont j'ai pu profiter avant le déjeuner, j'ai fait inscrire au compte rendu certaines observations et opinions exprimées récemment par le gouverneur de la Banque du Canada, M. Bouey. J'ai signalé comment, à mon avis, il avait eu tort dans les conseils qu'il avait donnés aux Canadiens. J'ai également signalé qu'il faisait la morale à la masse des Canadiens qui doivent vivre du salaire qu'ils gagnent, en les incitant à être raisonnables dans leurs exigences pour empêcher que l'inflation ne devienne incontrôlable. J'étais sur le point d'exhorter le gouverneur de la Banque du Canada à tenir le même genre de discours aux banques canadiennes et à les inviter, elles aussi, à faire preuve de modération.

Lorsque nous passons en revue le bilan des banques que publient des journaux comme le *Financial Post* et le *Financial Times*, nous constatons qu'elles n'ont pas été aussi modérées que les simples Canadiens, qui ont estimé avoir de la chance, ces dernières années lorsqu'ils ont tout juste pu suivre la hausse du coût de la vie. On leur a fait des remontrances, ces derniers mois, parce que certains d'entre eux ont obtenu des augmentations de salaires de 10 ou 11 p. 100.

Voyons ce qu'il en est pour les banques, monsieur l'Orateur, et nous constaterons que les cinq principales banques à charte du Canada ont vu leurs bénéfices augmentés, entre 1974 et 1978, de 404 millions de dollars à 904 millions de dollars—soit un bond de 123 p. 100. Ce ne sont pas là des augmentations raisonnables. En fait, elles n'ont fait que s'accélérer.

Dans son édition du 26 novembre de l'an dernier, le *Globe and Mail* a dressé un tableau des opérations des banques du pays, où il montrait que leur balance des paiements, leurs avoirs avaient augmenté de 24.8 p. 100 entre 1978 et 1979. Dans un autre tableau publié le 23 octobre dernier, on pouvait voir que leurs avoirs avaient augmenté de 19.2 p. 100 entre octobre de l'année dernière et octobre de cette année. Cela représente donc une augmentation de 41 p. 100 en deux ans de l'actif des banques canadiennes. Quel travailleur spécialisé canadien qui assume des fonctions essentielles ne se serait pas réjoui d'obtenir un règlement salarial représentant une hausse de 41 p. 100 pour les deux années écoulées? Ni le gouverneur de la Banque du Canada ni le gouvernement n'ont cru bon de s'étendre là-dessus, monsieur l'Orateur.

● (1410)

Il ne suffit pas que les banques aient réalisé des profits aussi monstrueux. Quand on regarde leurs profits de 1974 à 1978, on voit que pendant le trimestre se terminant le 31 janvier 1979, les cinq grandes banques à charte ont déclaré des profits totaux de 338 millions de dollars, mais ont payé des impôts de 68 millions de dollars pour un taux d'imposition réel de 20 p. 100 environ alors que les entreprises des secteurs secondaire et tertiaire sont imposées à un taux de 30 à 35 p. 100.

Comme si cela ne suffisait pas, nous constatons maintenant que les banques sont imposées à un taux effectif de quelque 10 p. 100 grâce aux échappatoires que les gouvernements libéraux du passé ont introduites dans le système fiscal et qui n'ont pas encore été supprimées.

Il nous faut plus de contrôle sur les banques, monsieur l'Orateur, rien de moins. Je parle des banques parce que je m'inquiète des effets que produirait le genre d'amendement que le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a proposé. Il ne se préoccupe aucunement des profits réalisés par les banques ni de l'influence prédominante qu'elles exercent dans tout le pays grâce à des avoirs de plus de 200 millions de dollars et il ne s'inquiète pas non plus du fait que les administrateurs des banques cumulent des postes semblables dans les conseils d'administration de la plupart des grandes sociétés canadiennes. Le député d'Edmonton-Ouest ne nous a pas dit un mot là-dessus.

Nous nous inquiétons également des difficultés qui existent dans le bâtiment. Ce secteur est dans le marasme le plus grave depuis la Seconde Guerre mondiale. Cette année, on va construire moins de maisons que jamais depuis vingt ans, et l'année prochaine, ce sera encore pire. Avec des taux d'intérêt de 14 p. 100 ou plus, personne ne saurait s'en étonner.

J'ai vécu personnellement cette expérience, monsieur l'Orateur, puisque j'ai dû contracter un nouvel emprunt hypothécaire à 14.5 ou 14.75 p. 100 pour ma maison. Cela veut dire que d'ici à ce que j'aie fini de payer mon hypothèque—qui ne représente pas grand-chose comparativement à ce qu'il faut emprunter pour une maison neuve—j'aurai certainement payé deux fois et demie ou trois fois le prix d'achat de la maison. Certes, je reconnais que je peux me le permettre plus facilement que bien des gens de notre pays.

Pourquoi pensez-vous que je parle des banques et de leurs profits, alors que nous étudions un amendement relatif au logement, monsieur l'Orateur? Ce n'est pas parce que ce parti estime que les banques doivent faire moins d'efforts pour offrir des prêts hypothécaires—selon le député d'Edmonton-Ouest, si j'ai bien compris—que nous devons faire de même. Nous croyons au contraire que les institutions prêteuses devraient consacrer plus d'argent qu'elles ne le font actuellement aux prêts hypothécaires domiciliaires.

Depuis plusieurs années, nous invitons le gouvernement à exiger des institutions prêteuses qu'elles affectent une partie bien définie de leur portefeuille de prêts aux prêts hypothécaires, lesquels bénéficieraient d'un taux d'intérêt inférieur au taux préférentiel et seraient retenus pendant la période d'amortissement. Le député d'Edmonton-Ouest voudrait nous faire croire que les banques ne peuvent se permettre cela. Je pense que les quelques chiffres que j'ai fait consigner au compte rendu aujourd'hui prouvent que non seulement les banques le peuvent, mais qu'elles le doivent. Leurs bénéfices n'ont pas cessé d'augmenter.

Je voudrais prendre quelques instants pour vous exposer notre proposition au sujet du logement, savoir que l'on devrait prêter de l'argent aux gagne-petit et aux salariés moyens qui veulent s'acheter une maison, à un taux d'intérêt qu'ils peuvent absorber. En outre, il convient d'affecter des sommes plus considérables à la construction de logements sociaux.

A cette époque où nous avons besoin de plus d'argent pour les logements sociaux, que propose ce gouvernement libéral soi-disant progressiste et gauchisant? Au lieu de logements sociaux, il a proposé de nouvelles gâteries pour les médecins et avocats au moyen du programme MURB qui leur permet de payer moins d'impôts. A notre avis, monsieur l'Orateur, c'est une honte. Je ne parviens pas à comprendre qu'un ministre du logement qui vient d'une ville où le prix du logement est astronomique, puisse proposer pareil programme. Si le ministre se souciait le moindrement du Canadien moyen, il démissionnerait.

M. Deans: Il n'est même pas ici pour écouter.

M. Orlikow: Examinons ce qui s'est produit dans le secteur du logement ces dernières années où les libéraux ont été au pouvoir. En 1967, les libéraux ont débloqué le taux hypothécaire qui avait été fixé à 6 p. 100. La belle époque, monsieur l'Orateur, où l'on pouvait obtenir une hypothèque à 6 p. 100!

En 1969, sur le conseil du ministre libéral d'alors, M. Paul Hellyer—mon collègue de Comox-Alberni (M. Skelly) a parlé du parti libéral-conservateur de sir John A. Macdonald; mais nous avons encore un parti libéral-conservateur qui siège des deux côtés de la Chambre—je devrais signaler, monsieur l'Orateur, que ce ministre-là est devenu l'une des lumières du parti conservateur. Sur son conseil, alors qu'il était encore libéral, le plafond de 6.5 p. 100 sur les prêts consentis au titre

de la loi nationale sur l'habitation a été supprimé et le taux maximum a été fixé selon la loi de l'offre et de la demande.

Permettez-moi une digression, monsieur l'Orateur, pour dire que depuis que j'ai commencé mon discours avant 1 heure, je me suis souvenu que le conseiller de M. Hellyer en matière de logement—à l'époque où il était libéral—est l'actuel ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy). Nous savons donc quel prix il faut attacher à ses conseils.

Donc, sur le conseil de M. Hellyer, le taux sur les prêts hypothécaires, auparavant fixé à un maximun de 6.5 p. 100, a été déplafonné et on a décidé de laisser la loi de l'offre et de la demande fixer ce taux.

En 1969, encore une fois sur le conseil de M. Hellyer, ont été adoptées les dispositions de reconduction des hypothèques, permettant aux banques de renégocier les taux d'intérêt hypothécaires chaque cinq ans. Avant cela, le taux d'intérêt sur prêt hypothécaire était fixé pour la durée entière de son amortissement, soit pour une période de 25 ans, par exemple.

En 1973, le bill C-135 sur le financement des hypothèques grevant des propriétés résidentielles a été adopté par le gouvernement libéral avec l'appui des conservateurs. L'objectif premier de ce bill était de «rendre plus attrayant l'investissement hypothécaire». En provoquant l'accroissement des capitaux hypothécaires, on encourageait les constructeurs et les spéculateurs fonciers à favoriser les projets très coûteux permettant des marges de bénéfices plus intéressantes, mettant dans le marasme le marché des maisons destinées aux citoyens à revenu modeste ou faible. On a réussi. Consciemment ou pas, je l'ignore, mais on a certainement réussi.

En 1974, les Libéraux ont mis sur pied le PAAP, un programme devant accorder aux gens à revenu modique ou faible mais susceptibles de grimper dans l'échelle des revenus, la possibilité de devenir propriétaires en leur offrant des logements à prix modéré à des taux d'intérêt subventionnés.

Je n'ai pas le temps cet après-midi d'exposer en détail tous les désastres qui s'ensuivirent. Les journaux les décrivent à pleines pages. Il y a quelques jours, un article du *Globe and Mail* disait que la Société canadienne d'hypothèques et de logement est en passe de devenir le plus gros propriétaire du Canada, parce que des dizaines de milliers de propriétaires ont revendu leur maison achetés aux termes du programme PAAP, ou le feront d'ici deux ans, parce qu'ils ne peuvent plus se permettre de payer leurs traites. Telle est monsieur l'Orateur, la situation en matière de logement dans le pays.

Le *Globe and Mail* de ce matin publie un article qui rapporte certains propos du président de A.E. LePage Ltd., l'une des plus importantes société immobilières du pays. L'article débute comme suit:

> Le prix des maisons va connaître, l'année prochaine, une croissance supérieure à celle de l'inflation parce que le marché de la vente des maisons bénéficie d'un ralentissement dans le secteur de la construction domiciliaire en raison de la hausse des taux d'intérêt . . .

Ce ralentissement, monsieur l'Orateur, ce sont les zéniths du ministère des Finances, ceux-là même qui travaillent en étroite collaboration avec le gouverneur de la Banque du Canada et qui nous ont affirmé que des taux d'intérêt élevés étaient la meilleure arme contre l'inflation, qui en sont responsables. En réalité, monsieur l'Orateur, des taux d'intérêt élevés ont nourri l'inflation.

En conclusion, j'aimerais dire au gouvernement que nous ne devrons pas augmenter les taux d'intérêt hypothécaire, que ce soit par le biais de la loi sur les banques ou des programmes de logement, ni faire davantage de concessions aux rapaces qui veulent simplement retirer le maximum de profits du programme MURB. Ce qu'il faut c'est fournir des fonds à la Société canadienne d'hpothèques et de logement et construire des logements sociaux pour les dizaines de milliers de familles qui n'ont pas les moyens d'acheter ou de louer un logement aux taux commerciaux que l'on trouve actuellement à peu près partout au Canada. Nous devons procurer des prêts hypothécaires et des intérêts à des taux raisonnables à ceux qui ont des revenus faibles ou moyens. Ce sont eux qui en ce moment n'ont absolument aucune idée de ce qu'ils peuvent faire ou de ce qu'ils pourront faire d'ici quelques années quand ils voient la hausse aberrante du prix des logements et des taux de l'intérêt hypothécaire. Ces taux varient de 14 à 18 p. 100 selon que le gouverneur de la Banque du Canada s'est levé du pied gauche ou du pied droit au début de la semaine.

• (1420)

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. J'ai donné plus de temps au député parce que je pensais qu'il allait conclure. Cependant, je me vois maintenant dans l'obligation d'interrompre le député et de lui dire que son temps de parole est expiré.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, je serai bref. J'ai essayé de comprendre l'incidence qu'aurait la proposition du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Je l'ai écouté très attentivement lorsqu'il a voulu persuader la Chambre que son amendement ne réduirait pas effectivement les fonds disponibles à des fins hypothécaires. Il a lui-même fait remarquer que les banques croyaient que cet amendement aurait exactement cet effet, c'est-à-dire qu'il réduirait le montant des fonds pouvant servir à des prêts hypothécaires. Il a également fait remarquer, et il n'est que juste de le mentionner, je pense, qu'il était vrai que le gouvernement ne croyait pas que son amendement pût avoir d'autre résultat que de raréfier les fonds pouvant servir à des prêts hypothécaires.

Quand on examine l'amendement, on ne peut que penser qu'il aura pour résultat direct ou indirect de réduire les fonds pouvant servir les prêts hypothécaires. Vous pouvez être certain que si les banques le prédisent, c'est ce qui arrivera. Il y aura moins de dollars disponibles. Si les sommes disponibles sont moins importantes, il est presque inévitable qu'elles coûteront davantage. Donc, si je comprends bien cet amendement, et si j'en comprends bien l'incidence et l'importance, je ne puis que conclure que si les banques réagissent comme le député d'Edmonton-Ouest l'a dit, les taux d'intérêt augmenteront forcément. Les banques auront moins d'argent à prêter. Je vois le député qui hoche la tête. Il me semble bien peu au courant des choses, pour un homme qui a consacré tant de temps à ce secteur.

M. Lambert: C'est vous l'expert?

M. Deans: Je ne suis pas expert; je m'efforce simplement de comprendre. Mais il y a une chose que je sais, c'est que si les banques disent qu'il y aura moins d'argent à prêter, avec ou sans raison, je sais qu'il y aura moins d'argent. Et je sais que s'il y a moins d'argent à prêter, cela va infailliblement faire monter les taux d'intérêts. Or s'il y a une chose qu'il faut éviter, c'est une hausse des intérêts et voilà bien ce que donne un amendement de ce genre, malgré ses bonnes intentions. Car si les banques le disent, cela va arriver. Elles feront ce qu'il

faut pour cela, pour montrer qu'elles avaient raison. Et voilà seulement une des difficultés d'une affaire de ce genre.

Nous n'avons pas les moyens de risquer une nouvelle hausse des taux d'intérêt. J'ai examiné certains des chiffres les plus récents. De nos jours, une hypothèque de $50,000 par exemple n'est pas une grosse hypothèque, mais il est très difficile d'en obtenir une, étant donné la somme qu'il faut verser comptant avec les prix d'aujourd'hui. Avec les taux d'intérêt actuels, il y aurait $7,750 à verser en intérêts seulement.

Selon le *Financial Post*, le salaire hebdomadaire moyen, au moment où je vous parle, est de $316.28 au Canada. Faites le calcul; c'est à la portée du député d'Edmonton-Ouest lui-même; cela donne $16,446.56 par année avant impôts.

Supposons que nous cherchions à fournir des maisons à ceux qui gagnent le salaire moyen. Il n'y a pas un seul salarié moyen au Canada qui gagne assez d'argent pour obtenir une hypothèque, aux taux d'intérêt actuels. Si ce que l'on craint à propos de cet amendement se produit, les taux d'intérêt hypothécaire continueraient de grimper et le député d'Edmonton-Ouest devrait en assumer les conséquences; or nous ne voulons pas qu'il en soit ainsi.

Revenons à ce dont nous parlions. Même si les gens qui souhaitent acheter une maison ont un revenu de $20,000 par an, ils ne peuvent obtenir de prêt hypothécaire de $50,000, bien que ce soit là la moyenne la moins élevée. Même avec un revenu de $30,000 par an, ils auraient beaucoup de difficulté à obtenir une hypothèque de $50,000 car il leur faudrait payer plus de 30 p. 100 de leur revenu net en intérêts seulement. Imaginez ce que c'est que de payer plus de 30 p. 100 de son revenu. Si l'on gagne $30,000 par an, cela équivaut à près de $8,000 à déduire du salaire net. Le salaire net d'une personne gagnant $30,000 par an est de $25,000 à $26,000 au maximum. Dans les circonstances actuelles, $8,000 équivaudraient à environ 30 p. 100 du salaire net à payer en intérêts seulement, et c'est honteux, à mon avis.

Au cours de la période des questions, plus tôt ce matin, nous avons signalé les difficultés auxquelles doivent faire face les Canadiens et c'est avec une grande colère, je l'avoue, que j'assiste à ce débat à la Chambre. Tandis que nous discutons de questions certes importantes, des citoyens dans presque toutes les circonscriptions décident aujourd'hui même qu'il ne peuvent se permettre de renouveler leur hypothèque car ils ne gagnent pas suffisamment pour effectuer les paiements exigés, compte tenu de la hausse effrénée des taux d'intérêt, ces cinq dernières années. Les revenus des particuliers n'ont pas suivi le courant. Cette situation est le lot de Canadiens un peu partout au pays. Tous les jours, des gens perdent leur maison, mais le gouvernement leur répond simplement: «C'est le prix de la lutte contre l'inflation».

Certaines familles ont englouti toutes leurs économies dans un premier versement. Elles luttent d'arrache-pied pour faire face à leurs obligations, et elles se tournent volontiers vers la Chambre des communes, vers quelqu'un d'Ottawa, qui pourra faire quelque chose pour les soulager de ces monstrueuses augmentations de leurs frais qu'elles voient poindre chaque jour. Elles nous voient occupés à des choses qui à première vue, en tout cas, ne semblent avoir aucun rapport avec leurs problèmes.

Imaginez ce que j'entends quand je leur parle au téléphone. Voici ce que j'entends assez fréquemment: «Ecoute un peu, Ian, je me demande ce que je dois faire. Je dois rembourser mon hypothèque dans deux semaines et je ne trouve rien à un taux que je puis me permettre. Je ne peux même pas vendre parce qu'aucun acheteur ne pourra reprendre mon hypothèque. Je devrai abandonner la maison et je perdrai ainsi toutes mes économies. Puis il me faudra recommencer un jour ou l'autre si j'en ai les moyens ou encore si les taux d'intérêt deviennent un peu plus raisonnables».

Pourtant, nous continuons à nous demander si, comme le propose dans son amendement le député d'Edmonton-Ouest, nous devrions accroître ou diminuer le volume d'argent destiné aux hypothèques. Et quand nous aurons pris la décision, ces gens-là auront perdu leur maison. La solution à ce problème, il faut la chercher ici, à la Chambre des communes où nous avons les moyens de contrôler les taux d'intérêt. Pourtant nous ne nous en occupons point. La réalité nous échappe. Nous ne nous occupons plus des choses qui touchent directement les Canadiens.

● (1430)

J'ignore si d'autres députés ont eu la même impression dans leurs circonscriptions ou si elle est particulière à la mienne, ce que je ne crois pas, mais les gens en ont marre de travailler inlassablement pour réussir, ce qu'on leur répète depuis des années, à s'acheter une maison qui soit dans leur prix. Ils s'aperçoivent maintenant que malgré leurs efforts inlassables, nous ne faisons absolument rien pour endiguer la hausse constante des taux d'intérêts.

Mon collègue le député de Winnipeg-Nord a parlé du gouverneur de la Banque du Canada. S'il fallait qu'il tombe en chômage! Il faudrait qu'il soit obligé de se chercher du travail et de ne plus toucher pour vivre que le salaire hebdomadaire moyen des Canadiens, voire même 25 ou 50 p. 100 de plus. Il faudrait qu'il cherche à obtenir une hypothèque pour sa maison aux taux d'intérêt qu'il tolère par suite de sa politique de lutte contre l'inflation.

La loi sur les banques ne s'attaque pas aux vrais problèmes. Voilà son tort. Des gens me disent que si nous étudions la loi sur les banques, nous nous occupons nécessairement des taux d'intérêt. Je dois leur répondre que le seul moyen de nous en occuper, c'est dans le cadre de la proposition d'amendement du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Pour parler net, je dirai que cette proposition d'amendement ne pourrait que les desservir.

Le gouvernement a décidé de ne plus se mêler de règlementer ou d'influer sur le cours des intérêts. Il a décidé en outre de ne plus assumer cette charge et de la confier au gouverneur de la Banque du Canada qui trône de l'autre côté de la rue. Il est grand temps que celui-ci sorte de sa tour d'ivoire et se rende dans nos circonscriptions pour constater avec quelles difficultés les Canadiens sont aux prises. Il est grand temps également qu'il comparaisse à la Chambre, et non à un quelconque comité, pour nous expliquer ce qui le pousse à annihiler les espoirs de tous les Canadiens avant de freiner la hausse croissante des taux d'intérêt.

M. Evans: Dites-nous donc un peu ce que vous feriez!

M. Deans: J'imposerais un maximum que ne devrait pas dépasser le taux des intérêts hypothécaires.

M. Kaplan: On vient tout juste de renoncer à un tel maximum aux États-Unis.

M. Deans: C'est exact. Ils s'engagent précisément dans la mauvaise voie.

M. Evans: Vous venez de voter en faveur de l'abrogation de la loi sur les petits prêts.

M. Deans: Non, je ne l'ai pas fait.

M. Evans: Oui, vous l'avez fait. Vous n'êtes pas sérieux.

M. Deans: Je suis sérieux. Changez de place avec nous durant un an et nous abaisserons les taux d'intérêt au Canada. Nous sommes déterminés à faire baisser les taux d'intérêt parce que nous nous soucions du sort de nos concitoyens. Nous ne restons pas à ne rien faire quand les gens tirent le diable par la queue. Nous ne blaguons pas quand nous ne réussissons pas à trouver une solution. Voilà leur problème. Ce que propose le député ne peut que nuire à l'économie.

Que cela soit voulu ou non, il ne fait pas de doute que les banques ne réagiront pas autrement qu'elles l'ont dit, c'est-à-dire qu'elles réduiront les montants à prêter, ce qui ne pourra manquer de faire grimper encore davantage les taux d'intérêt. Je cite le député. Il en résultera ultimement que de plus en plus de gens se verront dans l'impossibilité d'honorer leurs obligations. La situation de l'industrie du logement se dégradera encore davantage quant au nombre de mises en chantier. Bien des gens perdront leurs économies de toute une vie. En fait, cela se voit déjà.

Au lieu de rester assis à grommeler, j'aimerais bien que le secrétaire parlementaire nous propose une mesure visant à réduire les taux d'intérêt pour répondre aux besoins des gagne-petit du pays de sorte qu'ils puissent se permettre de payer d'autres gens pour travailler à construire les maisons qu'ils seraient disposés à acheter si seulement ils pouvaient en trouver à des prix qu'ils peuvent se permettre de payer. Voilà la solution au problème. Voilà comment traiter le problème. Voilà comment faire circuler l'argent plus rapidement. N'eussent été les politiques du parti libéral en 1966, nous ne déplorerions pas le gâchis que nous connaissons aujourd'hui.

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'éprouve moi aussi des doutes à propos de cet amendement. Comme nous avons déjà si peu d'argent à consacrer aux hypothèques, je trouve très curieux qu'on parle d'imposer des restrictions. Le parti qui songeait à mettre en œuvre un étrange programme de déduction des intérêts hypothécaires déclare maintenant que nous manquons de fonds hypothécaires. Je me demande ce qui serait advenu de ce programme et du déficit si les conservateurs étaient restés au pouvoir et si les taux d'intérêt étaient encore plus élevés.

Comme mes collègues l'ont signalé, cet amendement semble limiter encore les fonds hypothécaires, ce qui automatiquement ferait monter les taux d'intérêt et, partant, ferait augmenter encore davantage le coût du logement.

Lundi, je crois, nous discuterons d'un amendment qui envisage la question différemment. Celui-ci demandera au ministre des Finances (M. MacEachen) d'exiger que les banques offrent un portefeuille hypothécaire à taux réduits. Cela me semble une façon beaucoup plus positive d'envisager la question. La motion à l'étude ne me semble présenter aucun avantage particulier.

Nous serions peut-être en mesure d'appuyer un amendement de ce genre si, comme le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) l'a fait il y a quelques minutes, nous considérons le rôle joué naguère par la Société centrale d'hypothèques et de logement. Au lieu de privatiser le régime hypothécaire complet, le principal organisme de l'État, chargé auparavant de l'habitation au Canada, devrait s'intéresser directement aux hypothèques. C'était le rôle de la SCHL avant 1968. Des hypothèques à long terme étaient offertes, de sorte que les gens pouvaient planifier, dresser un budget et se constituer un avoir avec une hypothèque de 25 à 30 ans.

Nous savons également qu'il y avait un taux d'intérêt privilégié de 6 p. 100 à cette époque et tout allait très bien. En 1968 également, les banques qui s'intéressent actuellement à la loi sur les banques faisaient des démarches auprès de cet organisme du gouvernement libéral et exerçaient sur lui de vives pressions. Qu'ont fait les libéraux? Ils ont supprimé tous les contrôles et privatisé tout le régime hypothécaire qui depuis lors cause des ennuis.

La SCHL est devenue la banque des banquiers. Elle ne fait plus de placement direct dans le domaine de l'habitation, sauf qu'elles a accru le nombre de biens immobiliers en vertu du PAAP et d'autres programmes qui ont entièrement échoué. Elle se contente d'assurer les prêts hypothécaires.

La SCHL n'est pas un instrument de politique sociale. Le gouvernement libéral, tout comme le gouvernement conservateur l'an dernier, ne considère pas l'intérêt du consommateur, ces Canadiens qui ont un droit fondamental à des logements convenables à des prix abordables. La SCHL ne s'y intéresse guère. Elle préfère accorder des stimulants fiscaux pour des MURB à des riches investisseurs, ce qui fait monter en flèche le coût des immeubles de rapport. La Société centrale d'hypothèques et de logement n'offre que des programmes douteux qui mettent les économiquement faibles dans une situation désespérée. Je veux parler de ceux qui participent au Programme d'aide à l'acquisition d'une maison. Nous pensons que la SCHL devrait jouer un rôle plus important. Si elle ne participe pas directement aux prêts, elle devrait au moins devenir une institution financière fédérale capable de contrôler dans une plus grande mesure le mouvement des taux d'intérêt.

● (1440)

Nous n'approuvons pas cet amendement. Nous n'approuvons pas l'idée d'un plus grand contrôle sur les taux d'intérêt hypothécaires et sur les fonds détenus par les banques. Nous savons tous à quelle vitesse les taux d'intérêt augmentent. Une hausse de 1 p. 100 du taux d'intérêt ajoute $10,000 au coût d'une hypothèque. Comme je l'ai dit au cours de la période des questions, en début de journée, il existe une très grave crise du logement dans la partie continentale basse de Vancouver. Cette crise se fera bientôt sentir à Saint-Jean de Terre-Neuve et elle atteint déjà des proportions critiques dans des villes comme Calgary.

Le prix d'une simple maison de trois chambres, dans ma circonscription, augmente de $10,000 tous les mois. C'est incroyable. Le gouvernement fédéral doit prendre des mesures par le biais de la loi sur les banques, et il doit sérieusement étudier les problèmes actuels du logement, en ce qui concerne notamment les programmes du gouvernement fédéral. Certains de mes collègues ont parlé de l'aspect trompeur des taux d'intérêt flottants. Nous connaîtrons bientôt à nouveau un taux de 17 p. 100 si nous n'y prenons garde. Le taux hypothécaire en est déjà très proche.

Compte tenu de cette augmentation des taux d'intérêt hypothécaires, les gens ne peuvent pas planifier, même s'ils ont la chance d'avoir économisé la mise de fonds pour l'achat d'une maison. Cela s'applique même dans les cas où il y a deux revenus dans la famille. Les hypothèques à court terme et les taux d'intérêt élevés ne peuvent pas continuer ainsi. Les propriétaires de maison, qui doivent refinancer leur hypothèque, renoncent de plus en plus souvent à leur maison. Le nombre accru de cas de défauts de paiement d'hypothèques, qui finissent aux mains du gouvernement en vertu du Programme d'aide à l'acquisition d'une maison, est des plus alarmant. Ce n'est pas grâce à ces expédients que le ministre responsable de la SCHL peut aider ces personnes.

Les promoteurs immobiliers et les financiers admettent que rien ne sert d'amortir les versements relatifs aux maisons sur une durée de cinq ans pendant laquelle les coûts augmentent, parce que l'emprunteur sera plus endetté au bout des cinq ans que lorsqu'il a contracté l'hypothèque. Les hypothèques à amortissement progressif lancées par le gouvernement tombent dans ce cas. Ce programme, c'est un piège pour les personnes à revenus modiques. L'emprunteur s'engage à verser des intérêts réduits et des paiements mensuels réduits pendant les cinq premières années de la durée de l'hypothèque. Mais quand vient la sixième année, celui qui se croit le propriétaire, et je dis celui car il y a bien peu de femmes qui prennent des hypothèques, est plus endetté qu'au début. Voilà le résultat de l'amortissement progressif. Avec ce programme, les propriétaires sont en réalité des locataires pendant les 11 premières années, et pendant ce temps leur dette augmente au lieu de diminuer. Nous sommes contre cette sorte de programme.

J'ai parlé assez longuement l'autre jour du mystère des immeubles résidentiels à logements multiples qui sont des refuges fiscaux pour les riches mais qui ne font rien pour faciliter le logement des personnes à revenus modiques. Il est certain que ce programme ne procure pas de logements aux familles à revenus modestes. C'est un système ridicule, un gaspillage absolu des ressources budgétaires. Le gouvernement devrait investir dans les logements sociaux beaucoup plus que les 15 millions qu'il a consacrés à ce refuge fiscal. Le logement social, c'est un logement à prix abordable qui n'a pas pour effet d'attiser l'inflation. Un pareil programme éviterait les abus des promoteurs immobiliers, et dans certains cas des propriétaires.

Le secteur immobilier, ce grand bailleur de fonds du parti libéral, a lui-même exprimé des réserves sérieuses au sujet du programme des immeubles résidentiels à logements multiples, dont il a dit qu'il n'apporterait pas grand-chose d'utile. La déduction de charges fictives au titre de la dépréciation a permis aux grosses sociétés d'économiser 450 millions d'impôts l'an dernier. Le gouvernement n'a pas à se féliciter de consacrer tout juste le même montant au logement social cette année que l'an dernier. Nous avons vivement combattu pour obtenir une augmentation, mais elle est venue trop tard pour pouvoir être utilisée, et il n'y a pas un sou d'augmentation dans le nouveau budget.

Il faudrait considérer le logement comme un investissement social. Une politique sociale bien pensée doit certainement prévoir les dispositions financières voulues pour mettre les hypothèques à la portée des gens. Il vaut beaucoup mieux investir dans les logements à but non lucratif, construits sur des terrains loués au gouvernement qui appartiendront au public tant que la maison tiendra debout, que d'investir l'argent du gouvernement fédéral dans de gros projets touristiques. Par exemple, Vancouver a entrepris la construction de B.C. Place et quémande maintenant de l'argent au gouvernement fédéral. Transpo 86 va être un véritable cauchemar comme ceux de Montréal. J'espère que le gouvernement va investir dans le logement plutôt que dans ce genre d'entreprise.

Cet amendement qui concerne la réduction des fonds hypothécaires n'accomplira rien. Pas plus que la politique du gouvernement libéral n'a fait quoi que ce soit pour juguler l'inflation et la spéculation. Le gouvernement devrait présenter des programmes qui permettront de limiter la spéculation qui fait tellement grimper le prix des maisons. On a dit un jour que c'était le prix des terrains qui faisait augmenter le prix des maisons, mais ce n'est pas le cas chez moi où le prix des maisons augmente de $10,000 par mois.

Un journal local a suggéré au gouvernement provincial d'instaurer une taxe de vente qui aurait un effet dissuasif et empêcherait les spéculateurs d'acheter des maisons pour les revendre. Le gouvernement devrait surveiller de près l'impôt sur les gains de capital, car il a des conséquences très négatives sur le logement. Selon un rapport du ministère des Finances, en 1979, le gouvernement fédéral a perdu plus de 2.5 milliards en n'imposant pas les gains de capital. Et nous nous demandons pourquoi nous avons un déficit aussi élevé. Ces recettes perdues couvriraient une bonne partie du déficit.

• (1450)

Nous avons également appris durant la même période—je présume que c'est un rapport de 1978 ou 1979—qu'environ 300 millions de dollars seulement ont été affectés aux logements sociaux et que la somme de 115 millions a été perdue en raison d'amortissements fiscaux accordés en vertu du régime enregistré d'épargne-logement. Notre politique fiscale relative aux gains de capital doit vraiment être tranformée. Nous augmenterions ainsi les recettes fiscales dans le budget fédéral. Nous réduirions notre déficit et j'epère qu'on mettrait fin ainsi à la spéculation au sujet de la construction de logements à laquelle se livrent les lotisseurs.

Je voudrais parler davantage du PAAP. Mon collègue s'est reporté à un article du *Globe and Mail* en date du 11 novembre, une excellente façon de célébrer le Jour du souvenir. Comme nous le savons, le gouvernement subventionnait au début les constructeurs de logements en vertu du PAAP, ce qui a maitenu les prix élevés au lieu de les réduire, tandis que de nombreuses maisons perdaient beaucoup de leur valeur. Un grand nombre d'entre elles ont été mal construites et ne sont certes pas situées à des endroits attrayants. Toutefois, le programme, notamment dans certaines provinces qui ont

ajouté leurs propres subventions, a eu un effet catastrophique sur certains petits salariés. C'est particulièrement vrai pour la Colombie-Britannique et l'Ontario, mais ce fut généralement le cas partout au Canada.

Tout le monde croyait qu'il s'agissait là d'un autre programme libéral très généreux qui visait à venir en aide aux diplômés des universités et aux gens qui commençaient au bas de l'échelle, mais qui ne tarderaient pas à voir augmenter leur salaire. Ces gens-là pouvaient donc se prévaloir du programme PAAP moyennant un dépôt de $1,000 ou moins. Je crois même que certains y sont parvenus pour aussi peu que $100 environ. Les taux d'intérêt ne devaient augmenter qu'après cinq ans, mais à ce moment-là, les hypothèques devenaient soudainement renouvelables aux taux du marché. Ce qui est arrivé dans des cas innombrables, c'est que les taux d'intérêt ayant augmenté à un rythme phénoménal pendant ces cinq années, les emprunteurs se sont rendu compte, le temps venu de renouveler leurs hypothèques, que les taux étaient de beaucoup supérieurs à ceux qui étaient prévus dans leurs contrats au début. Les subventions dont certains avaient bénéficié pendant la première ou les deux premières années n'étaient plus disponibles. En outre, les revenus de ces propriétaires n'avaient pas augmenté pendant ces quelques années. En fait, dans de nombreux cas, le revenu réel avait diminué si on tient compte de l'augmentation des prix du mazout, des aliments et de beaucoup d'autres produits de consommation courante.

D'après l'article que j'ai mentionné, il s'est vendu à Peel, en Ontario, 9,500 logements construits en vertu du PAAP. Sur ce nombre, la Société canadienne d'hypothèques et de logement en a repris 2,287. Cette société est désormais dans le camp des propriétaires. La société va en reprendre environ 75 de plus par mois. Pour réparer ses erreurs, elle doit une fois de plus puiser dans de l'argent qui devrait normalement servir à financer des projets locatifs, des logements sociaux, à acheter et louer des terrains afin d'offrir des logements décents à nos concitoyens. On assiste en permanence à la dilapidation et au gaspillage de fonds qui devraient servir à construire des logements.

Mes collègues ont également proposé de diminuer les taux hypothécaires en créant des régimes d'aide au financement hypothécaire. C'est une initiative que nous n'avons cessé de préconiser. Nous considérons que les familles qui gagnent moins de $30,000 et $25,000 devraient pouvoir bénéficier d'un tel programme qui permettrait de ramener respectivement les taux d'intérêt sur les prêts hypothécaires à 9 et 8 p. 100.

Nous considérons également qu'il convient que le gouvernement fédéral participe à la constitution de réserves foncières et à des programmes de lotissement, mais aussi qu'il collabore plus étroitement avec les provinces dans le cadre des campagnes de remembrement. Les municipalités ont supplié le gouvernement fédéral de restaurer cet ancien programme. Même le président de l'HUDAC a dit que c'était absolument nécessaire pour maintenir le prix des maisons au plus bas. Cependant, nous devons veiller, une fois que nous aurons constitué des réserves foncières, à ne pas les céder à des aménageurs qui ne songeraient qu'à s'enrichir et à faire grimper encore une fois le prix des terrains. Ce que nous voulons, ce sont des réserves foncières que nous pourrions louer de préférence pour la construction de logements que les gens ordinaires et les économiquement faibles pourraient obtenir au prix coûtant.

Comme je l'ai dit dès le début, nous estimons en outre qu'au lieu de réduire les sommes d'argent que les banques peuvent prêter sous forme d'hypothèques, nous devrions les accroître et les contrôler. Nous devrions nous assurer que les banques ont des sommes de disponibles à prêter à des taux d'intérêt réduits pour l'achat des maisons. Nous reviendrons là-dessus.

En terminant, je dirai qu'il est grand temps que le gouvernement remette en question le rôle de la Société canadienne d'hypothèques et de logement et qu'il charge un organisme quelconque du gouvernement fédéral de produire des maisons et non pas des déficits comme c'est le cas jusqu'à maintenant.

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai bien peur que nous n'ayons besoin de répit après cet exercice au pays des merveilles économiques des réfugiés du . . .

Une voix: Du déversoir.

M. Evans: . . . les réfugiés du «Faisons un marché», mais à mon avis ce répit devrait consister à revenir au sujet qui nous occupe dans le cadre du bill à l'étude. Revenons à la motion.

Des voix: Bravo!

M. Evans: Le député de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell) est le critique du logement de son parti, et elle persiste à parler du logement peu importe le sujet dont la Chambre est saisie. Alice au pays des merveilles!

La motion a trait à la question de savoir s'il y a lieu d'imposer des restrictions, et si oui, lesquelles, à la proportion de leur portefeuille que les banques à charte peuvent détenir sous forme de prêts hypothécaires. Voilà la question à l'étude. Elle se rattache vaguement au logement c'est vrai, en ce sens que d'habitude les gens prennent une hypothèque pour s'acheter une maison, mais le logement n'est pas la question principale. Par contre, les hypothèques le sont.

Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) demande si l'on ne devrait pas limiter les possibilités de prêt des banques à charte proportionnellement aux fonds qu'elles peuvent affecter aux prêts hypothécaires. Le député a soulevé plusieurs questions à cet égard. Par exemple, si les banques recueillent des fonds à court terme, devraient-elles être autorisées à prêter cet argent à long terme, étant donné le déséquilibre que cela crée dans leurs portefeuilles et le revers financier qui pourrait éventuellement en résulter pour les banques et le système financier en général? Le fait est qu'en 1967 les banques furent autorisées pour la première fois à offrir des hypothèques autres que celles qui étaient prévues dans la loi nationale sur l'habitation et qu'elles étaient autorisées à financer depuis quelques années. Elles n'y étaient pas autorisées sans limite cependant, car leur portefeuille de prêt ne devait pas comporter plus de 10 p. 100 d'hypothèques ordinaires par opposition aux hypothèques prévues dans la loi nationale sur l'habitation qui étaient considérées à part. Il existait également alors la possibilité pour les banques de posséder des filiales engagées dans les prêts hypothécaires, et cette restriction de 10 p. 100 ne s'appliquait qu'au portefeuille de la banque elle-même et non à celui de la banque et de la filiale prises ensemble.

Le député d'Edmonton-Ouest faisait partie du comité qui s'est penché sur toute cette question. A l'époque où la loi sur les banques de 1967 a été adoptée—et c'est la loi qui nous régit à l'heure actuelle jusqu'à ce qu'une nouvelle loi la remplace—cela a fait l'objet d'une disposition. Le député

d'Edmonton-Ouest peut bien dire qu'il s'agit d'une lacune, mais c'est un aspect que le Parlement a bel et bien examiné. Le Parlement a étudié toute cette affaire. Soit dit en passant, après 1967, il s'est avéré que cette disposition n'avait nui ni aux emprunteurs sur les marchés financiers ni aux épargnants.

La représentante de Vancouver-Est a décrié le fait qu'en 1967 on ait supprimé la limite relative aux taux d'intérêt que les banques pouvaient exiger, ce qui leur a permis d'entrer sur le marché des prêts hypothécaires et d'y rester. Je me demande si les députés se rappellent qu'à la fin de la première partie de cette session, avant que nous n'ajournions pour les vacances d'été, son propre parti a non seulement fait des pressions mais aussi voté sans équivoque en faveur de la suppression de la limite de 12 p. 100 sur les taux d'intérêt que pouvaient imposer les coopératives de crédit et les caisses populaires. Ce n'était pas là exploiter le public. Prétendre par contre que le déplafonnement des taux hypothécaires fixés auparavant à un maximum de 6 p. 100 réalisé à l'intention des banques précisément parce qu'elles sont des banques—comme chacun le sait les banques sont omnipuissantes et mauvaises pour reprendre le slogan du NPD—est une mesure désastreuse et nuisible aux consommateurs, est de la pure foutaise, monsieur l'Orateur. Le déplafonnement des taux qui a permis aux banques d'accroître leur activité dans le secteur des prêts hypothécaires et des prêts à la consommation s'est traduit par une hausse des crédits disponibles pour les consommateurs sous forme de prêts à la consommation et de prêts hypothécaires. Au cours des dix dernières années la différence entre le coût de l'argent pour des institutions financières telles que les banques, les sociétés de crédit ou les sociétés de fiducie et le taux imposé par celles-ci aux consommateurs n'a cessé de diminuer. En d'autres termes, la marge de bénéfice des institutions financières est plus restreinte aujourd'hui qu'elle ne l'était en 1967 et la raison en est qu'un plus grand nombre d'institutions ont envahi le marché, ce qui fait que les consommateurs sortent actuellement gagnants de l'activité des banques dans le marché des hypothèques et des prêts à la consommation et cela vaut non seulement pour les premières hypothèques mais aussi pour les deuxièmes hypothèques. En affectant plus d'argent au marché des hypothèques, les compagnies de fiducie libéraient les fonds qu'elles destinaient à des premières hypothèques et pouvaient dès lors les prêter en deuxième hypothèque. Il en résulte qu'aujourd'hui les consommateurs canadiens sont en meilleure posture que jamais auparavant au point de vue du coût des emprunts et des taux d'intérêt sur les prêts hypothécaires.

● (1500)

Les sociétés de fiducie ont exercé de fortes pressions sur les membres du comité, affirmant qu'il fallait restreindre les activités des banques dans le secteur des prêts hypothécaires, ou au moins empêcher les banques de poursuivre leur essor dans ce domaine parce que cela serait préjudiciable à la santé financière des compagnies de fiducie. On disait la même chose en 1967, avant l'adoption de la loi sur les banques, on réclamait des restrictions fermes. C'est un fait que la loi sur les banques révisée a aidé les banques à prendre de l'expansion. Mais cela a-t-il nui aux sociétés de fiducie? Absolument pas. Si l'on examine les chiffres dont on dispose, de 1967 à 1979, on constate que les banques à charte ont connu une croissance annuelle moyenne de 15.9 p. 100, les sociétés de fiducie et les compagnies de prêts hypothécaires de 16.8 p. 100, et les sociétés de crédit et les caisses populaires de 19.2 p. 100. Donc, toutes les entreprises concurrentes ont connu une croissance encore plus rapide.

M. Lambert: J'aimerais, monsieur l'Orateur, faire un rappel au règlement. Je tiens à préciser que les chiffres concernant les compagnies fiduciaires incluent les opérations de prêt hypothécaire qui ne sont pas effectuées par les banques elles-mêmes. Par ailleurs, les chiffres relatifs aux filiales des banques sont compris dans ceux concernant les compagnies fiduciaires. C'est pourquoi les chiffres avancés prêtent à confusion.

M. Evans: C'est exact, monsieur l'Orateur. Le chiffre concernant les sociétés de prêt inclut les opérations des filiales bancaires. J'aimerais ajouter, pour répondre au député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) au sujet du portefeuille des sociétés de prêt, que ces sociétés sont constituées conformément aux lois fédérales et qu'elles doivent se plier aux mêmes règlements et aux mêmes restrictions que n'importe quelle autre société de prêt. Elles fonctionnent comme toutes les sociétés de prêt hypothécaire.

Au cas où l'avenir des compagnies fiduciaires s'assombrirait, je crois que le gouvernement fédéral ne devrait pas imposer des contraintes supplémentaires aux banques à charte ou aux institutions financières dans le but de limiter leur champ d'activité. Bien au contraire, nous devons étendre le champ d'activité des autres institutions de manière à leur permettre de diversifier leur portefeuille et à les protéger contre les risques du marché, comme c'est le cas actuellement pour les compagnies fiduciaires qui sont obligées d'avoir au moins 75 p. 100 de leur portefeuille en prêts hypothécaires. Si le marché hypothécaire s'écroule, les sociétés de fiducie n'ont aucune protection, elles perdent leur marché. Par conséquent, ce qu'il faut faire, et ce que le gouvernement va faire, c'est présenter un projet de loi sur les caisses d'épargne et les sociétés de prêts et de fiducie, pour permettre à ces dernières d'élargir leur portefeuille et de se diversifier. Elles pourraient par exemple offrir des prêts aux consommateurs, ce qui renforcerait la concurrence sur le marché et les aiderait à assurer la rentabilité de leurs opérations. Plutôt que d'imposer des restrictions aux banques, nous devrions chercher à étendre les services des sociétés de fiducie, des coopératives de crédit et des caisses populaires et multiplier les sortes d'institutions financières qui existent au Canada. Cela aiguillonnerait la concurrence qui, depuis dix ans, a justement permis de réduire l'écart entre les divers taux d'intérêt et d'offrir de meilleures modalités d'emprunt aux consommateurs. Voilà les mesures qu'il faut prendre et ce sont précisément celles que le gouvernement va prendre.

Les néo-démocrates ont parlé avec justesse des conséquences de cet amendement. Il deviendrait plus difficile pour les banques de continuer ou d'étendre leurs prêts hypothécaires. C'est précisément le but et la conséquence de cet amendement. Cela étant, il faut remarquer que les banques à charte sont présentes dans plus de 1,900 localités et villes au Canada. Par ailleurs, en imposant des restrictions aux banques, on protège les sociétés de fiducie, ce qui pourra accroître leurs gains. Si les bénéficiaires de cet amendement sont donc les sociétés de fiducie, je crois que nous devons vérifier le nombre de localités où l'on en trouve, nous constatons alors qu'il y en a dans 700 à 800 localités au Canada. Cela veut donc dire que, dans 1,100 à 1,200 petites villes ou villages au Canada, les banques ne pourraient pas accorder davantage d'hypothèques et qu'il fau-

drait compter sur d'autres institutions comme les compagnies de finance, les coopératives de crédit ou les caisses populaires, à condition qu'il y en ait. Nous devons signaler, toutefois, que de nombreuses petites localités ne comptent qu'une seule banque; si celle-ci doit faire face à la restriction que le député d'Edmonton-Ouest voudrait faire consigner dans la loi. Le banquier devra dire à un futur emprunteur qui veut acheter ou construire une maison: «Je regrette, mais je ne peux pas vous consentir ce prêt.» A mon avis, cela nous ramène à la solution initiale à savoir que la meilleure façon de gérer un régime financier n'est pas d'imposer des pratiques commerciales trop étroites aux institutions, ni de décider à qui elles doivent prêter ou quel genre d'emprunts elles peuvent consentir; c'est au contraire de favoriser leur fonctionnement dans le monde des affaires et d'accroître la concurrence. Ainsi, les consommateurs seront mieux servis, les taux d'intérêt fléchiront et nous aurons un marché de capitaux beaucoup plus efficace au Canada. C'est l'objet de ce projet de loi et de toutes les autres mesures législatives qui émaneront du gouvernement actuel.

Des voix: Bravo!

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur l'Orateur, je suis ravi d'avoir l'occasion de suivre le larbin parlementaire d'Allan au pays des merveilles. J'ai assurément l'impression de me faire charrier de tous bords tous côtés.

M. Evans: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'exige que le député se rétracte.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Tout d'abord, je présume qu'il s'agit d'une question de privilège. A l'heure actuelle, l'expérience a déjà prouvé que ce genre de propos est acceptable dans les limites du débat. Je vais devoir vérifier dans Beauchesne pour en être certain, mais j'invite le député de Skeena (M. Fulton) à surveiller son langage parce qu'inévitablement, la Présidence sera amenée à rendre une décision sur sa recevabilité et la nécessité pour lui de se rétracter ou non.

M. Fulton: A ce stade-ci, je voudrais parler de l'amendement qu'a présenté le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) qui, à mon avis et de l'avis de la majorité des porte-parole de mon parti, n'est rien d'autre qu'un moyen grossièrement déguisé d'avantager les banques et qui ne fera qu'aggraver la crise actuelle du logement. Il faut poser certaines questions sérieuses aux députés en ce qui concerne les prêts hypothécaires et l'amendement du député d'Edmonton-Ouest. Voici une question très pertinente concernant le logement et les hypothèques: Quel type de requin de la finance oserait exiger de nos jours $35,318.20 en intérêt sur un principal de $1,521.80? Je suis certain que le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) connaît très bien ces requins puisque ce sont nos bonnes vieilles banques, nos compagnies de fiducie et autres prêteurs. Jetons-y un coup d'œil d'un peu plus près et pour ce faire prenons par exemple une maison moyenne située en Ontario qui se vend $58,000. La majorité des acheteurs devront souscrire un hypothèque de $50,000, à 14.5 ou 14.75 p. 100 d'intérêt sur une période de 25 ans. Les paiements mensuels sur le principal et l'intérêt s'élèveront à $614 et à cela il faut ajouter les taxes qui coûteront une centaine de dollars par mois. Au bout de cinq ans, quand viendra le temps de renouveler l'hypothèque, le propriétaire aura versé $36,840 et de cette somme seulement $1,521.80 aura été déduit du principal, le reste représentant l'intérêt versé à la banque ou à la société de fiducie. Voilà ce qui illustre pourquoi nous devons examiner avec soin l'amendement du député d'Edmonton-Ouest. Nous devons examiner ce qui se passe dans le secteur de l'habitation où sévit présentement une crise. Il faut aussi établir un rapport entre cet amendement et l'attitude de la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Certaines déclarations récentes cadrent très bien avec le débat de cet après-midi.

● (1510)

Je voudrais citer un passage de la lettre d'accompagnement datée de mars 1980 qu'on retrouve dans le rapport annuel de 1979 de la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Voici ce passage:

> L'activité de la Société en 1979 a été manifestement affectée par les conditions économiques prédominantes et par les changements intervenus dans les politiques et programmes de logement. La combinaison d'un taux réduit de croissance économique, de pressions inflationnistes constantes et de taux d'intérêt croissants, a contribué au déclin de l'activité dans la construction résidentielle pour la troisième année consécutive. Les listes de logements nouveaux invendus ou inoccupés dans plusieurs centres, au commencement de l'année, ont contribué aussi au déclin des mises en chantier dans le domaine exclusif des logements multiples. Les mises en chantier ont atteint le nombre de 197,049 par rapport à 227,667 en 1978, soit leur niveau le plus bas depuis 1970.

Le député d'Edmonton-Ouest propose un amendement qui vise à limiter le montant que les banques pourront affecter aux prêts hypothécaires. Quiconque a des notions même vagues de l'économie de marché sait que dès qu'on commence à limiter l'offre d'un produit sur le marché, sa valeur fondamentale et son coût à la consommation augmentent. C'est un principe tellement simple que cela m'étonne vraiment qu'on nous demande d'appuyer un tel amendement à une époque où il existe d'aussi graves problèmes de logement partout au Canada.

Dans quelques instants, je parlerai de façon plus précise du problème dans ma circonscription et des problèmes des autochtones, mais de toute façon, il est presque ridicule de demander à un député de songer à appuyer un tel amendement.

La lettre d'accompagnement au ministre des Travaux publics (M. Cosgrove) datée de mars 1980 dit encore:

> La réduction des mises en chantier s'est manifestée à l'égard des logements financés aux termes de la LNH, dont le nombre a diminué de 59,010 à 33,467 unités, ce qui correspond à une baisse à la fois dans les nouveaux logements directement financés par des prêts hypothécaires de la Société et dans les mises en chantier utilisant d'autres formes d'assistance financière aux termes de la LNH.

Et plus loin:

> Il y a eu une baisse dans les mises en chantier pour lesquelles un financement LNH autre que sous forme de premières hypothèques a été consenti, le nombre d'unités passant de 44,250 en 1978 à 23,444 en 1979.

Dans presque tous les secteurs reliés aux programmes gouvernementaux, le nombre diminue.

Si la Chambre acceptait d'inclure la proposition du député d'Edmonton-Ouest dans la nouvelle loi sur les banques, les capitaux qui alimentent le marché de l'immobilier diminueraient encore et cela entraînerait d'autres problèmes sociaux. Nous devons examiner cette proposition d'encore plus près si nous voulons comprendre la portée de ce que le député d'Edmonton-Ouest a dit et même la portée des observations grossièrement déguisées du député d'Ottawa-Centre (M. Evans).

Nous devons examiner attentivement ce que cela voudrait dire pour les familles. L'honorable représentante de Vancouver-Est (Mme Mitchell) en a déjà parlé. Le manque d'espace cause de graves problèmes dans la société canadienne. De jeunes familles doivent partager leur logement avec d'autres ce qui cause d'autres problèmes d'ordre pratique. Plusieurs excellentes études ont examiné les conséquences psychologiques de ce manque d'espace sur le travail d'un enfant à l'école et même sur les aptitudes d'un homme ou d'une femme à bien faire son travail. Ce problème influe de plusieurs façons étranges et indirectes sur l'ensemble de l'économie.

La situation du marché du logement a des répercussions sur le bâtiment, car les logements ne sont pas mis sur le marché. La proposition du député d'Edmonton-Ouest limiterait l'offre encore davantage. Les effets secondaires sont même encore plus profonds et ont un effet cumulatif néfaste sur le secteur de revenu le plus important de notre économie. C'est une chose que le budget du 28 octobre a totalement omise. J'ai remarqué que c'est également une chose dont les députés à ma droite et en face n'aiment pas beaucoup parler. Il s'agit de l'industrie forestière qui représente environ 50 p. 100 de l'économie de la Colombie-Britannique. Je le répète, c'est le secteur de revenu le plus important de l'économie canadienne et, cette année, on s'attend à ce que ses exportations atteignent 20 milliards de dollars.

Le député de Vancouver-Est a soulevé une question importante, non seulement en ce qui concerne l'amendement, mais aussi les problèmes qui se posent dans le secteur du logement. Elle a dit qu'environ 300,000 propriétaires de maisons allaient être obligés de renouveler leur hypothèque cette année et qu'environ 32,000 d'entre eux allaient devoir consacrer plus de 30 p. 100 de leur revenu au logement. En tant que député, et c'est surtout vrai pour ceux de l'autre côté qui siègent aux réunions du cabinet et ailleurs, c'est une chose qu'il ne faut pas oublier. Les députés d'en face ont peut-être presque fini de payer leurs maisons, mais qu'ils n'oublient pas que la plupart des Canadiens considèrent leur revenu absolument faramineux. Comme l'ont fait remarquer un certain nombre de députés aujourd'hui, le revenu des Canadiens moyens dépasse légèrement $300 par semaine. Nous parlons ici de problèmes de logement très sérieux, des conséquences de la hausse continuelle du taux d'intérêt et des hypothèques. Alors que la crise du logement s'aggrave à cause de la rareté des maisons, de la hausse des hypothèques et de l'augmentation de l'accompte à payer, d'un côté nous voyons les députés conservateurs proposer une limitation plus sévère et plus restrictive des capitaux que les banques déversent sur le marché et de l'autre, nous entendons le ministre chargé du logement parler de restrictions budgétaires sans fin. L'effet cumulatif de ces deux propositions se rapporte tout à fait au débat d'aujourd'hui et je pense qu'il nécessite un examen approfondi.

Je voudrais dire quelque chose au sujet des logements pour les autochtones dans le Nord-ouest de la Colombie-Britannique, une question que bien des députés passent souvent sous silence, pour un certain nombre de raisons. Je vous cite très très brièvement un extrait d'une étude sociale du Nord-ouest de la Colombie-Britannique effectuée il y a quelques années. Elle signale un des domaines les plus délaissés, non seulement en ce qui concerne les fonds hypothécaires . . .

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. J'ai bien peur de me prendre à mon propre piège et je commets peut-être une grave erreur en rappelant le député à l'ordre. Depuis plus d'une heure, la Chambre étudie l'article 176. (2) de la loi sur les banques et la motion nº 27. La règle de la pertinence a été signalée à mon attention plusieurs fois, parfois à mi-voix, parfois au moyen de messages et ainsi de suite. Et vous savez tous les difficultés que la question de la pertinence pose à la Présidence, car le cerveau humain est capable d'établir un rapport entre deux idées, quelles qu'elles soient. Si c'est là ce que la Chambre appelle s'en tenir au sujet, la présidence n'a d'autre solution que de s'y tenir aussi. La présidence a pour fonction de veiller surtout à ce que les interventions ne soient pas des digressions et dans ces circonstances, si le député tient à parler du logement chez les autochtones—et il a le droit de le faire parce qu'il est possible d'établir un lien entre ce sujet et l'amendement que nous étudions et surtout des liens à caractère économique—mais il serait utile qu'il le démontre de temps à autre. Cela faciliterait beaucoup les choses à la présidence. Je dis cela pour tous les députés parce que si cette règle s'applique à un député en particulier, elle s'applique à tous. La présidence doit prendre la même décision chaque fois sans tenir compte de la nature du débat.

● (1520)

M. Rae: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'aimerais que Votre Honneur explique sa décision. N'avons-nous pas le droit de parler du logement dans le cadre du débat sur un amendement qui porte directement sur la partie du marché qui sera accordée aux banques et à d'autres institutions financières? Et au sujet des hypothèques, ne pouvons-nous pas parler des taux hypothécaires alors que nous étudions un amendement qui peut avoir des répercussions directes sur ces taux? Ne pouvons-nous pas parler de la politique que pratique le gouvernement à l'égard du logement et des taux d'intérêt alors que cet amendement concerne directement les taux hypothécaires? Je vous saurais gré, monsieur l'Orateur, de m'expliciter votre décision.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): En principe, la présidence ne devrait pas être impliquée dans le débat. C'est pourquoi, j'ai précisé au début de mon intervention que j'allais tomber dans un traquenard que je m'étais moi-même tendu.

Je vais essayer de faire le tour de la question aussi rapidement et aussi équitablement que possible. Tout d'abord, il me semble évident que tous ceux qui exercent les fonctions de président doivent se demander ce qu'est la règle de la pertinence et qu'ils doivent ensuite appliquer les mêmes poids et les mêmes mesures à tous les députés. Deuxièmement, je ne pense pas qu'on puisse arguer du fait que la Chambre étudie une motion pour fonder la règle de la pertinence. A mon avis on ne saurait le faire. Je ne pense pas qu'on puisse l'accepter. Enfin, je sais bien qu'il est tout à fait possible, notamment dans le domaine économique—et je l'ai fait remarquer au député de Skeena (M. Fulton)—de relier beaucoup de sujets à cette question. Je ne pense pas que la présidence puisse rendre en chaque occasion et sur toutes les questions une décision au sujet de la pertinence.

Je voudrais d'ailleurs signaler au député de Broadview-Greenwood (M. Rae) que je n'ai pas rendu de décision. J'ai demandé au député de songer à la règle de la pertinence et d'essayer de ne pas la perdre de vue en participant au débat. D'après l'usage, la présidence ne rend pas une décision chaque fois qu'on invoque le Règlement ou qu'on soulève la question de la pertinence, mais tente de signaler au député qu'il pourrait s'efforcer d'observer davantage cette règle. C'est ce que j'ai fait. J'ai prié le député de Skeena d'en tenir compte. Je comprends les difficultés, mais il est possible en toute logique d'établir un rapport entre des sujets extrêmement éloignés les uns des autres. J'espère donc que les députés s'efforceront plus qu'ils ne l'ont fait depuis la dernière heure de s'en tenir à la question à l'étude.

M. Fulton: Avant de poursuivre, monsieur l'Orateur, je tiens à signaler que mon intervention portera surtout sur le logement des autochtones. Si vous devez statuer que la question du logement des autochtones envisagée dans le cadre de la discussion des taux d'intérêt hypothécaires et des conséquences de l'amendement du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) n'a rien à voir avec l'amendement ni avec l'article de la loi sur les banques dont nous parlons, j'aimerais que vous le disiez dès maintenant car, je l'avoue bien franchement, c'est ce qui fait l'objet du reste de mes notes pour mon intervention d'aujourd'hui. C'est la question sur laquelle j'entends m'attarder.

J'aimerais citer brièvement un document préparé il y a plusieurs années par M. Graham Farstad sous le titre: Le nord-ouest de la Colombie-Britannique—Perspectives sociales. Il traite directement du logement dans les réserves de ma circonscription, et je trouve pertinent l'extrait que voici:

> Le plus grand nombre de logements privés des commodités essentielles se rencontre surtout dans les réserves d'Indiens inscrits du Nord-Ouest. Il est établi que 41 p. 100 des maisons étaient privées d'eau courante, que 57 p. 100 n'avaient pas de toilettes à l'intérieur et que 61 p. 100 n'avaient pas de baignoires. La proportion des maisons délabrées variaient de 17 à 23.9 p. 100 dans les districts indiens du Nord-Ouest. Ces graves carences nuisent aussi au succès dans les études, à la santé et à la motivation en général. C'est donc dire que l'amélioration du logement doit constituer un élément essentiel de tout programme d'aide aux Indiens.
>
> Nous avons également examiné la relation entre la famille et le logement . . . Partout dans le Nord-Ouest, le nombre de personnes par ménage est de beaucoup plus élevé que la moyenne de la Colombie-Britannique. Les familles étant plus nombreuses, on s'attendrait qu'elles disposent d'un plus grand nombre de pièces pour se loger. En fait, le contraire est vrai: plus de personnes vivent dans des maisons aux dimensions plus réduites.

A mon avis, cela est étroitement lié à la question dont nous sommes saisis, car la proposition du député d'Edmonton-Ouest limiterait les capitaux servant à financer le logement. Sa motion s'inspire du même principe que les propositions et le processus législatif que nous pouvons prévoir de la part du gouvernement libéral en ce moment, soit de limiter les fonds destinés non seulement au logement des autochtones mais aussi à celui des Canadiens à faible et à moyen revenus partout dans notre pays. Et cela crée une véritable crise chez nous. A mon avis, il importe de savoir exactement pourquoi les députés siégeant à notre droite proposent une chose pareille. Je n'ai encore entendu aucun argument particulièrement pertinent de ce côté-là qui puisse expliquer pourquoi ils tiennent tant à ce que l'amendement soit adopté. Par contre, j'ai relevé ce passage qui répond bien aux déclarations des orateurs qui m'ont précédé:

> Il est édifiant d'examiner les profits des banques. Depuis 1973, année où les libéraux ont adopté la loi sur le financement des hypothèques grevant des propriétés résidentielles afin de «rendre plus attrayants les investissements hypothécaires» les profits des banques ont grimpé de 250 p. 100.

Je me demande combien de familles de travailleurs canadiens ont vu leur revenu augmenter de 250 p. 100 depuis 1973. Je ne connais pratiquement pas de biens qui depuis 1970 n'aient pas doublé de prix pour les consommateurs.

Pour conclure mes propos et afin de maintenir de bons rapports avec la présidence, j'éviterai d'aborder en profondeur la question du logement pour les autochtones qui à mon avis constitue l'un des problèmes les plus graves et les plus pressants que connaisse notre pays. Je me contenterai donc de dire que je considère sincèrement l'amendement présenté par le député d'Edmonton-Ouest comme un service à peine déguisé rendu aux banques. Je suis très surpris que les remarques du député d'Ottawa-Centre (M. Evans) n'aient porté ni sur les graves problèmes en matière de logement ni sur ceux que créeraient les propositions du député d'Edmonton-Ouest si elles étaient retenues. Il n'a pas non plus abordé les graves problèmes que nous devrons encore affronter une fois que la loi sur les banques aura été adoptée.

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais participer brièvement au débat et appuyer l'amendement proposé par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Au fond, l'amendement touche directement au volume des prêts hypothécaires consentis par nos banques à charte. Mais au bout du compte, l'amendement n'est qu'une autre méthode de calcul des sommes totales à prêter. Je ne crois pas que l'intention soit de modifier la politique relative aux activités hypothécaires au Canada. Il s'agit simplement d'en assainir la base financière.

En fait, l'amendement propose une formule axée sur l'actif des banques plutôt que sur leur passif. Cette formulation est assez simple pour être à la portée de tous. Il n'est nullement question de modifier la somme accessible aux autochtones ou à tout autre groupe de Canadiens, mais simplement d'asseoir toute la législation bancaire sur un fondement plus solide et plus raisonnable. Je suis certain qu'en proposant un amendement à la mesure dont la Chambre est saisie, le député d'Edmonton-Ouest ne visait qu'à la rendre plus pertinente aux activités bancaires, plus conforme aux méthodes qu'il convient d'appliquer.

Cela nous amène à un autre point: la loi sur les banques et les dispositions dout nous sommes saisis ne sont pas immuables. Elles peuvent être changées, améliorées; les députés peuvent y apporter des modifications qui rendraient plus saines les activités bancaires et qui seraient, en dernier ressort, dans l'intérêt de la nation.

Ce n'est qu'un exemple parmi beaucoup d'autres. Ainsi, certaines dispositions qui nous ont été soumises auraient permis aux banques de s'occuper de location de voitures et d'autres biens d'équipement. L'industrie automobile a exprimé sa profonde inquiétude devant un tel projet. Des démarches ont été entreprises et nous sommes tous heureux de constater que le ministre a jugé bon de proposer des amendements qui permettront de remédier au problème. L'amendement à l'étude constitue une autre amélioration fondée sur le bon sens et qui témoigne, j'en suis convaincu, du souci du député d'Edmonton-Ouest d'avoir, au bout du compte, une meilleure loi qui permette de mieux contrôler les banques et le système bancaire.

Comme je l'ai dit précédemment au ministre et à la Chambre, certaines dispositions pourraient faire l'objet de modifications. Les dispositions de la loi qui auraient autorisé les banques à s'occuper de crédit-bail, ce qui leur était interdit, ont été modifiées en faveur de l'industrie automobile et d'autres entreprises de leasing de voitures et autre équipement, pour éviter que les banques ne leur fassent une concurrence injuste. Je suis certain que le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) ne cherchait qu'à améliorer le projet de loi.

● (1530)

Les dispositions de la loi sur les banques ne sont pas immuables, monsieur l'Orateur; c'est un document perfectible. Ce qu'il faut déplorer, c'est que la loi n'est pas appliquée comme il se doit. Rien dans la loi ne permet aux fonctionnaires d'alléger certaines restrictions, par exemple, le pourcentage de l'actif ou du passif qui peut être affecté au marché des hypothèques. D'après moi, c'est une fonction qu'on pourrait attribuer au surveillant de la loi, l'Inspecteur général des banques. Jusqu'à présent, ce dernier a dû se contenter de s'assurer que les opérations financières des banques étaient saines. On devrait lui confier des pouvoirs plus étendus afin de nous assurer que les banques répondent mieux aux besoins du public et qu'elles évoluent avec le temps.

J'ai examiné les dispositions de la loi qui concernent les fonctions de l'Inspecteur général des banques. Ce dernier devrait pouvoir approuver certaines modifications, étant donné que la loi sur les banques n'est remaniée que tous les dix ans. La loi sur les banques souffre du fait que les législateurs sont obligés de légiférer pour une période assez longue. Nous devrions tenter de trouver moyen de prévoir des changements dans le cadre de la loi, par exemple les montants affectés aux hypothèques par les banques et les autres institutions prêteuses. Seul le bureau de l'Inspecteur général des banques serait en mesure d'approuver un tel changement. D'autres lois ont des dispositions de ce genre. Dans l'état actuel des choses, le bureau de l'Inspecteur général n'est peut-être pas en mesure d'assumer ce genre de responsabilités mais si nous voulons que la loi évolue selon les besoins, c'est une chose qu'il faudrait envisager au lieu de nous en tenir aux seules modifications qu'on nous demande d'approuver aujourd'hui. Il faudrait réexaminer toute la structure de la loi.

Nous nous trouvons devant un document imparfait, monsieur l'Orateur. Le député d'Edmonton-Ouest a essayé de modifier une des dispositions d'une façon qui nous paraît plus favorable au secteur de l'immobilier, aux gens qui ont besoin des services bancaires, au secteur hypothécaire ainsi qu'aux autres et qui apporteraient des changements destinés à préciser les intentions premières de la loi. Tel qu'elle se présente actuellement, cette dernière n'a pas la souplesse voulue pour qu'on puisse la modifier selon les besoins. La seule façon de lui donner cette souplesse c'est d'assurer la supervision des banques et du secteur bancaire au moyen d'un bureau dûment constitué et d'un agent comme l'Inspecteur général des banques. Néanmoins, pour le moment ses pouvoirs sont tellement limités qu'il ne pourrait rien faire pour les gens dont la vie quotidienne est marquée par les activités bancaires. Si nous voulons modifier la loi sur les banques de façon à ce qu'elle tienne compte des besoins des Canadiens au fur et à mesure que les conditions changent, il faudrait chercher une méthode permettant d'apporter ces changements.

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Monsieur l'Orateur, je veux simplement signaler au député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) que son amendement aurait inévitablement pour conséquence d'augmenter les taux d'intérêt, de réduire la concurrence sur le marché hypothécaire et d'accorder des conditions spéciales à certaines institutions comme les sociétés de fiducie, les compagnies hypothécaires et de prêts, aux frais du consommateur.

La position du porte-parole du parti conservateur ne m'étonne pas, mais je pense qu'il faudrait exposer clairement les conséquences de cet amendement. Un député dit que c'est ce que je pense. C'est vrai; c'est pourquoi je le dis. Je sais que les conservateurs n'ont pas l'habitude de dire toujours ce qu'ils pensent, mais c'est ainsi que nous nous conduisons dans notre parti.

En vérité, si les députés examinent sérieusement le problème qui se pose sur le marché des hypothèques résidentielles, il ne semble guère logique de réduire la concurrence ou de privilégier certaines institutions comme les sociétés de fiducie. Dans les six premiers mois de 1978 le total de prêts hypothécaires agréés par l'ensemble des établissements de crédit s'est inscrit à 6,590 millions. Pour le premier semestre de 1979, le chiffre était passé à 6,975 millions. Pour le premier semestre de 80 il est tombé à 4,158 millions, chute brutale de près de 3 milliards par rapport à l'année précédente, soit près de 50 p. 100.

Le marché hypothécaire s'est presque effondré. Depuis les années 60 le nombre des mises en chantier du premier semestre n'a jamais été aussi bas que cette année, comme je le disais hier dans une question au ministre chargé de la SCHL. Il est tombé à 53,800. Le ministre a répondu que les chiffres d'octobre représentent en résultats annuels 187,000 mises en chantier. Il avait tout simplement multiplié par 12 le chiffre d'octobre. En réalité, nous atteindrons pour l'année entière le chiffre le plus bas depuis le début des années 60.

Dans ces conditions, compte tenu de ce que la politique gouvernementale a entraîné une flambée des intérêts et compte tenu également de l'extrême incertitude des prêteurs et des emprunteurs, qui se demandent s'il faut contracter pour un, pour trois ou pour cinq ans, le marasme règne dans le secteur du neuf, le nombre des prêts hypothécaires agréés a chuté et le montant des prêts autorisés l'an dernier est également tombé. Cette chute des chiffres du premier semestre, 4 milliards pour 1980 contre 7 milliards pour 1978, est absolument sans précédent. C'est un effondrement comme il n'y en avait jamais eu.

Dans ces conditions il n'est pas étonnant que le gouvernement ne veuille pas envisager les mesures nécessaires. Celles qui ont été conseillées par le parti conservateur ne feraient rien pour augmenter la concurrence, elles ne feraient rien pour relancer le marché hypothécaire, et rien non plus pour abaisser les taux d'intérêt. Mais elles seraient utiles, je le répète, pour préserver les privilèges d'un petit groupe d'établissements financiers, établissements qui ne font rien pour le consommateur.

La tentation existe au gouvernement de se retirer dans ses derniers retranchements, de faire appel aux vérités premières formulées par le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Evans). J'ai dit vérités mais c'est d'incantations qu'il s'agit avec ces appels à ce qu'on nomme l'économie de marché. Il a l'air de croire qu'en revenant à l'économie de marché, en laissant les banques libres de faire ce qu'elles veulent avec les hypothèques, les taux vont baisser, le consommateur sera protégé, le prêteur sera protégé, l'emprunteur sera protégé, et tout ira pour le mieux dans le meilleur des mondes. Le député nous a accusés d'agir comme Alice au pays des merveilles. La situation qu'il décrit n'est pas celle qui existe sur le marché canadien à l'heure actuelle. Ce n'est pas ce qui se passe dans le domaine hypothécaire. Il y a d'énormes incertitudes. Ces incertitudes sont si grandes que j'aimerais citer un extrait d'un article paru dans l'édition du 6 novembre du *Star* de Toronto et intitulé «Ottawa told to put legal lid on interest». Je cite:

● (1540)

Le Canada est menacé par un «monstre à trois têtes» constitué par l'inflation, des taux d'intérêt élevés et une sous-utilisation de notre capacité industrielle.

Qui a dit cela? Est-ce un chef de cabale révolutionnaire appartenant à quelque organisation socialiste qui parle du contrôle de nos institutions financières? Pas du tout. Il s'agit de Ronald McKinley de Toronto, président du groupe socialiste bien connu, l'Association des comptables de gestion du Canada, qui compte 11,000 membres. Il a poursuivi en ces termes:

L'inflation empêche les gens à revenu moyen d'épargner en vue de la retraite . . .

Il parle du fait que les taux d'intérêt élevés sont la principale raison des faillites personnelles et commerciales. Il demande que soit adoptée à nouveau une loi fédérale sur les taux d'intérêt, afin d'obliger ces derniers à baisser. Je continue à citer:

Pendant plus de 100 ans, les banques canadiennes n'ont jamais eu le droit d'imposer un taux d'intérêt supérieur à 7 p. 100.

Si l'on maintenait les taux à un niveau bas, les investisseurs mettraient leur argent dans des projets d'immobilisations plutôt que dans des prêts à taux d'intérêt élevés. Nous devons encourager l'investissement de fonds canadiens dans l'industrie et les affaires canadiennes.

J'ajouterai que nous devrions encourager l'investissement de fonds canadiens dans des activités de construction de logements, non seulement à l'intention des Canadiens à revenus moyens sur le marché commercial, mais également à l'intention des autochtones, des économiquement faibles, des Canadiens qui, d'une certaine façon, sont des marginaux, des étrangers dans leur propre pays. Ils sont incapables, compte tenu de la situation actuelle et de notre système, de participer pleinement à la vie économique de la nation.

Les gens parlent de la hausse du prix des maisons, du fait que l'inflation du logement a connu une hausse de 130 p. 100 en dix ans, comme l'a dit aujourd'hui le député de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell). J'ai vu bien des députés sourire lorsqu'elle a cité ce chiffre. Beaucoup d'entre nous possèdent une maison. Lorsqu'on a une maison, on n'a rien à craindre, mais quand on n'en a pas, il en va tout autrement, on est dans une situation très délicate. D'une certaine façon, posséder une maison est devenu le critère de la pleine participation à la société canadienne. Il y a beaucoup trop de gens qui en sont exclus en raison de ce critère et qui continueront à l'être encore davantage si nous adoptons la politique proposée par le député d'Edmonton-Ouest.

La solution consiste à suivre les conseils de M. McKinlay qui, j'ajouterais, n'est pas de notre parti. Je connais, M. McKinlay depuis nombre d'années. Il n'est certainement pas partisan du Nouveau parti démocratique. Reconnaissons que la situation est extraordinaire, du fait que les taux d'intérêt hypothécaires sont de 15½, 16½, 17½ et 18 p. 100. Le ministre des Finances (M. MacEachen) prétend devant la Chambre ne pas savoir à combien s'élèveront ces taux d'intérêt. En octobre, le gouvernement a publié des données qui devaient porter sur cinq ans, mais qui se révèlent fausses avant même qu'un mois ne se soit écoulé. Les prévisions de l'inflation pour les cinq prochaines années n'ont aucune valeur.

Le gouverneur Bouey nous a dit à maintes et maintes reprises que les taux d'intérêt à long terme sont de toute évidence fonction des taux d'inflation prévus. Un mois après la publication de ces données, Statistique Canada nous apprend que le taux de l'inflation n'est pas de 9.7 p. 100, comme prévu il y a un mois, mais bien de 10.9 p. 100. Toutes les données des prévisions économiques à moyen terme ne veulent rien dire et, en fait, elles sont trompeuses car elles ne permettent pas de déterminer la gravité de la situation économique.

Si les taux d'intérêt étaient bas, si nous avions le plein emploi et si notre économie fonctionnait à plein rendement, bref si nous revivions l'époque des années 50 et du début des années 60, juste avant l'actuelle période de grande incertitude, de productivité réduite, d'inflation et de chômage élevés, j'aurais pu comprendre l'optimisme du secrétaire parlementaire du ministre des Finance (M. Evans). J'aurais compris qu'il nous recommande de ne pas nous faire du mauvais sang, de ne pas contester les vérités éternelles de l'économie du marché, de ne pas nous inquiéter, de ne pas chercher à tout prix à nous adapter à toutes les circonstances, et enfin de simplement permettre aux établissements financiers et bancaires de se concurrencer, nous assurant que ces derniers nous offriront les taux d'intérêt hypothécaires les moins élevés possible, de façon à permettre à tous les travailleurs canadiens de subvenir à leurs propres besoins, sans qu'il soit nécessaire pour le gouvernement d'intervenir.

On dirait Alice au pays des merveilles. C'est le plus merveilleux des pays des merveilles parce que ce n'est pas le monde dans lequel nous vivons. Nous vivons dans un monde où le travailleur s'échine à la tâche et traîne toujours plus de l'arrière. Des gens perdent leur maison parce que leurs frais hypothécaires ont augmenté de 60 p. 100 en cinq ans. Les taux d'intérêt sont si élevés que le Canadien moyen ne peut plus s'acheter de maison. Le gouvernement a abandonné tout sens des responsabilités quant à l'économie.

Hier, le ministre des Finances a dit que l'on ne peut dire qu'il y a une relation entre le budget et le chômage, que cela équivaut en fait à ne poser qu'une relation de cause à effet qui n'existe peut-être pas. C'est une déclaration que j'aurais attendue des députés qui croient sérieusement que le gouvernement ne peut pas faire grand-chose. Cependant, celui qui l'a faite est un ministre qui a reconnu pendant toute sa carrière que nous vivions dans un monde activiste où les gouvernements doivent jouer un rôle activiste. Qu'il nous annonce tout d'un coup à la Chambre qu'il ne peut rien faire pour changer la situation crée énormément d'incertitude.

Il a dit que si nous avions des boules de cristal de bien avoir l'obligeance de les lui envoyer. Or, le parti libéral a eu le monopole des boules de cristal pendant bien des années. C'est notoire. Il se trouve en réalité que nous ne vivons pas dans le même monde paisible, tranquille et sûr des députés d'en face. Nous vivons dans un monde trépidant. La Banque Toronto-Dominion paie des impôts au taux de 0.7 p. 100 pour les premiers neuf mois de 1980. On veut sérieusement faire valoir que nous devrions laisser fixer les taux d'intérêt par le marché et que le gouvernement ne devrait s'en mêler directement en aucune façon, que nous devrions laisser le sort des travailleurs dépendre entièrement des écarts du marché.

C'est un retour au monde de l'huissier et du tribunal. On chasse les gens parce qu'ils ne peuvent payer des intérêts à des taux si élevés ou parce qu'ils ne peuvent payer leur loyer. Il est absurde que dans les années 80 nous retournions à la morale, aux principes économiques et sociaux qui ont été discrédités au cours des années 20 et auxquels on n'aurait pas dû permettre de montrer encore leurs vilaines têtes.

On a beaucoup parlé de s'en tenir au sujet. Qu'est-ce qui peut être mieux relié à la loi sur les banques, et à l'amendement du député d'Edmonton-Ouest qui accorderait une position particulièrement privilégiée à nos institutions fiduciaires, que de parler seulement de ce qui se passe au niveau du logement, des taux d'intérêt hypothécaire et des travailleurs. C'est ce que nous avons voulu faire au cours du débat de cet après-midi. Je n'ai pas l'intention de m'en excuser.

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion dans les 10 minutes qui nous restent avant quatre heures de parler des amendements à l'étude. Il serait peut-être utile de poursuivre là où mon collègue s'est arrêté. Nous nous préoccupons de ne pas digresser. Ne nous y trompons pas, le débat de cet après-midi ne nous écarte en rien du sujet. Notre façon d'aborder cet article et l'amendement proposé est non seulement pertinente, mais elle va même plus loin. Nous voulons étendre ce principe à la loi et, au-delà de la loi, au gouvernement même. Ce n'est pas par hasard qu'à la fois le parti libéral et le parti conservateur ont préféré garder le silence aujourd'hui. La proposition du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a pour effet de centrer l'attention sur un article très technique, qu'il jugeait pertinent à la loi sur les banques, alors qu'en réalité cet article n'intéressait pas les gens de la façon qu'il croyait. C'est de la grande étourderie. Le député n'a pas été en mesure de voir, au-delà de sa proposition, l'effet que celle-ci aurait sur la loi et les déclarations sous-jacentes qu'elle renferme.

● (1550)

Essentiellement, il est proposé que les banques cessent d'accorder des prêts hypothécaires. Mais alors d'où viendrait l'argent? Personne n'a la réponse. Il nous faut de plus gros capitaux et des logements plus nombreux, mais à des taux d'intérêt moins élevés. Les problèmes sont nombreux. Les deux partis ont gardé le silence à ce sujet cet après-midi. Quand j'ai demandé à certains députés ministériels qui s'intéressent aux programmes de logement à quoi, selon eux, voulait en venir le député d'Edmonton-Ouest avec sa proposition, ils m'ont répondu qu'ils n'en savaient rien. Quand j'ai invité ces mêmes députés à nous parler du sujet aujourd'hui, ils ont répondu qu'ils n'y comprenaient rien. Quand j'ai demandé à l'un d'eux où voulait en venir le gouvernement avec cette loi sur les banques, il m'a dit qu'il n'en savait rien, que pour lui, la loi sur les banques était cette masse de cinq livres.

Ces observations des députés d'en face semblent confirmer qu'ils ne savent en général pas grand-chose. Nous voulons savoir quelle sera l'incidence de cette mesure législative sur les citoyens ordinaires. Les banques se tirent fort bien d'affaire, et quelles que soient les initiatives adoptées dans cette mesure législative, ce qui importe, c'est son incidence sur les citoyens. Je voudrais épargner à la Chambre d'autres données statistiques, mais je lui rappellerai la grande pénurie de logements à Vancouver, comme l'a expliqué le député de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell).

Le *Globe and Mail* d'aujourd'hui contient un article intéressant où l'on parle d'une jeune famille avec des enfants, qui vit à l'hôtel dans un quartier mal famé, n'ayant pas réussi à se trouver de logement adéquat ailleurs. Cette famille est obligée de vivre là, victime qu'elle est des politiques du gouvernement. Celui-ci et l'administration précédente ne se sont pas attaqués de front aux problèmes du logement, mais ils devraient du moins reconnaître que nous sommes en pleine crise et que si nous permettons à la situation de s'aggraver, nous nous retrouverons avec une catastrophe sur les bras.

Quelque obscur que cet article puisse avoir semblé à certains députés, si je m'y suis autant intéressé et si j'ai lancé des remarques parfois excessives, ce dont je m'excuse, c'est parce que dans ma circonscription il y a des gens qui dorment dans des automobiles. Je parle de ce qui se passe à Powell River, mais il en est de même dans d'autres localités comme Courtenay et Campbell River. Le prix des maisons est trop élevé pour un grand nombre de mes commettants. Ils ne gagnent pas assez pour avoir droit à un prêt hypothécaire.

Il y a quelques années l'usine de Powell River s'est automatisée, ce qui a entraîné un grand nombre de mises à pied. Comme c'est une localité isolée, il a été très difficile aux gens qui s'en allaient de vendre leur maison. Comme il y avait un excédent de maisons invendues, la construction domiciliaire s'est arrêtée. Tout d'un coup, il y a eu une grande expansion, mais on ne s'est pas occupé de savoir où les nouveaux employés vivraient, et quand ils sont arrivés à Powell River, il n'y avait pas de logements vacants. Quelques familles se sont entassées dans des motels, certains employés logent leur famille dans d'autres localités, et d'autres encore dorment dans leur automobile ou leur caravane. C'est une situation critique.

A moins que le gouvernement n'intervienne, nous risquons la catastrophe. Où cette mesure nous mène-t-elle? Si vous me permettez une courte digression, certaines parties de la proposition du député d'Edmonton-Ouest sont effectivement valables, surtout lorsqu'il dit que nous devrions modérer l'encouragement manifeste que le gouvernement donne aux taux d'intérêt élevé, encouragement qui empêche les jeunes familles d'obtenir des prêts hypothécaires. Dans un effort désespéré pour tâcher de mobiliser des fonds pour le logement, le gouvernement s'est rabattu sur d'anciens programme tel le MURB.

Le logement touche de près à cette mesure législative. Le sujet était pertinent aujourd'hui et il le sera lundi lorsque nous discuterons des taux d'intérêt et de l'influence étrangère sur les banques. Il y a aussi la question des petites entreprises. J'aimerais savoir quelle sera la position des conservateurs quand nous commencerons à discuter des dispositions de la loi qui nuiront à la petite entreprise. Dans la soirée j'aimerais discuter des effets de l'emprise étrangère sur notre stratégie industrielle.

Je m'intéresse personnellement à la discussion qui doit avoir lieu mardi au sujet de la situation sur les chantiers navals canadiens. J'arrive presque au bout de ma liste. Je me rends compte qu'il ne me reste que deux minutes, aussi, si la présidence le permet, je signalerai que le rétablissement de la flotte marchande et son expansion future donneraient aux Canadiens de meilleures perspectives d'avenir. Je suis sidéré de voir que les navires du CP sont immatriculés dans d'autres pays. J'aimerais parler également des répercussions de cette mesure législative sur la mise en valeur des ressources de l'Arctique. Mais aujourd'hui n'est pas une journée d'opposition. Ce sujet est directement en rapport avec la mesure à l'étude. Si nous n'organisons pas la mise en valeur de l'Arctique de façon à ce que les Canadiens en profitent pleinement, nous perdrons cette expansion au profit du Japon, des pays du Pacifique et d'Europe. De nombreux députés s'intéresseront à ces sujets et à l'incidence de cette mesure législative.

J'ai signalé à maintes reprises au ministre des Transports (M. Pepin) les besoins des autochtones en matière de transport et de logement. C'est tout à fait en rapport avec la loi sur les banques. Les sujets que j'ai mentionnés sont tout à fait en rapport avec la mesure à l'étude, et la façon dont nous en disposerons se répercutera sur ces domaines. J'admets que le temps est un facteur non négligeable et que nous devons parfois prendre ce qui est disponible aujourd'hui et laisser le reste pour demain. J'espère que les questions laissées de côté seront examinées lors d'une prochaine journée d'opposition.

Puis-je dire qu'il est 4 heures?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le vote porte sur la motion nº 25 inscrite au nom du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Ethier): En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est reporté.

Comme il est 4 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'article nº 8, inscrit au nom du député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty), est-il reporté, du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'article nº 11, inscrit au nom du député de Waterloo (M. McLean), est-il reporté, du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'article nº 12, inscrit au nom du député de Prince Albert (M. Hovdebo), est-il reporté, du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'article nº 14, inscrit au nom du député de Lévis (M. Guay), est-il reporté, du consentement unanime?

Des voix: D'accord.

● (1600)

LES PÉNITENCIERS

LES PROGRÈS RÉALISÉS DANS LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU SOUS-COMITÉ PARLEMENTAIRE

M. Svend J. Robinson (Burnaby) propose:

Qu'un sous-comité du comité permanent de la justice et des questions juridiques soit établi pour surveiller les progrès réalisés par le gouvernement en ce qui a trait à la mise en œuvre des recommandations du sous-comité parlementaire de 1977 sur le régime des institutions pénitentiaires et effectuer les enquêtes et tous les voyages nécessaires.

—Monsieur l'Orateur, je prends la parole aujourd'hui pour appuyer la motion dont est saisie la Chambre, car il s'agit d'une demande très directe et fort simple et qui revêt une grande importance pour notre régime pénitentiaire actuel. La motion demande tout simplement que le comité permanent de la justice et des questions juridiques de la Chambre des communes établisse un sous-comité spécial comprenant des représentants de tous les partis pour s'assurer que les recommandations du sous-comité spécial des pénitenciers institué en mai 1976 ont été appliquées ou sont en voie de l'être.

J'ai proposé une motion semblable le 5 novembre de l'an dernier. En fait, elle était identique. A l'époque, je suis heureux de le signaler, le représentant du parti libéral qui est intervenu sur la motion était le critique de la justice du parti libéral, alors dans l'opposition, soit l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan), qui était en outre le président très compétent du sous-comité spécial des pénitenciers.

Le député de Windsor-Walkerville de l'époque intervint à l'appui de la motion que j'avais proposée ce jour-là dans exactement les mêmes termes qu'aujourd'hui. Il déclara alors qu'à son avis la motion était de première importance et qu'elle méritait l'appui de la Chambre. Maintenant que le parti libéral siège de l'autre côté de la Chambre, qu'il constitue le gouvernement et non plus l'opposition, je suis sûr que ses membres estimeront encore opportun d'approuver ma motion tout comme ils l'ont fait le 5 novembre de l'an dernier. La motion d'aujourd'hui, dont le libellé est exactement le même, propose que le comité permanent de la justice et des questions juridiques crée un sous-comité. Les conditions n'ont en rien changé pour justifier que le gouvernement revienne sur sa position antérieure sur cette question importante.

M. Knowles: N'y comptez pas.

M. Robinson (Burnaby): Et puisque les députés du parti libéral ont appuyé cette motion le 5 novembre 1979, je suis persuadé qu'ils l'appuieront aujourd'hui car je sais qu'ils partagent l'avis du secrétaire d'État aux Affaires extérieures selon qui ces recommandations doivent être appliquées non pas partiellement en rejetant l'une et en acceptant l'autre, mais appliquées dans leur totalité. Les conditions ne se sont en rien améliorées depuis le 5 novembre de l'année dernière, soit il y a un peu plus d'un an. Il suffit en effet d'examiner attentivement l'état de choses actuel pour constater que les conditions dans le système pénitentiaire canadien se sont dégradées sensiblement en un an. Il suffit de considérer la série d'incidents qui sont survenus dans les diverses régions du pays. Dans la région du Pacifique, par exemple, je rappellerai l'incident survenu à la prison de Kent. Je rappellerai la prise d'otages à la prison de Laval et l'incident survenu au pénitencier de Dorchester au cours duquel un gardien de prison, M. Bill Morrison, fut tragiquement tué. Depuis le début de l'année, on a compté plus de 13 suicides dans les prisons du Québec seulement. La situation est déplorable, et elle a empiré depuis le 5 novembre 1979.

Dans ces conditions, le gouvernement ne doit pas changer d'avis ni revenir sur celui que le député, qui est maintenant ministre dans le cabinet libéral, a exprimé à cette époque-là. Il importe encore plus maintenant que la Chambre demande au comité permanent de la justice et des questions juridiques d'établir un sous-comité spécial chargé de revoir les recommandations du sous-comité sur la réforme du régime carcéral au Canada.

Il conviendrait pendant quelques instants de rappeler ce qui a amené la Chambre à établir ce sous-comité spécial. En septembre 1976, il fut décidé que la situation dans les institutions pénitentiaires fédérales s'était détériorée au point qu'il était impérieux de faire une étude exhaustive du système carcéral au Canada. Il y avait déjà eu des incidents très graves aux pénitenciers de Kingston et de Laval, sans parler, bien sûr, de la tragédie survenue au pénitencier de la Colombie-Britannique. Ce comité, composé de députés de tous les partis, a étudié le système carcéral dans toutes les provinces, s'est rendu à l'étranger pour y étudier le régime pénitentiaire, a entendu des témoins d'un bout à l'autre du Canada et a finalement déposé un rapport.

Les députés constateront que les membres du sous-comité qui représentaient les trois partis ont souscrit à l'unanimité aux conclusions du rapport. La première recommandation du sous-comité se rattache directement à la proposition que nous faisons ce soir puisque nous préconisons de réexaminer la question. Le rapport du sous-comité disait qu'il existait une crise au sein du système pénitentiaire de notre pays et qu'on pouvait seulement y remédier en effectuant immédiatement des réformes de grande envergure. Voici ce qu'indique en conclusion la recommandation nº 1: «Il est absolument nécessaire que le Solliciteur général considère ce rapport comme une question de la plus haute importance et qu'il y donne suite sans délai». Au moment où les audiences et les travaux du comité eurent lieu—rappelons que le comité a fait effectuer un travail très minutieux et très approfondi—le climat dans les pénitenciers de notre pays s'est sensiblement amélioré. En effet, le personnel des pénitenciers, les détenus, ceux qui exerçaient des fonctions judiciaires et tous ceux que cette question intéresse à des titres divers savaient ou du moins espéraient qu'on allait assister à des changements profonds. Comme le système pénitentiaire était en pleine crise, tous ces gens-là espéraient qu'en créant un sous-comité spécial le gouvernement étudierait ses recommandations avec tout le sérieux voulu.

Hélas! il ne devait pas en être ainsi. En effet, tout ce que le gouvernement a trouvé à dire à propos du rapport du sous-comité, c'est qu'il adopterait peut-être cette recommandation-ci, peut-être celle-là, voire même qu'il envisagerait peut-être à longue échéance d'adopter celle-ci, et même celle-là. En fait, toutes ces recommandations constituaient un ensemble à la fois important et cohérent, monsieur l'Orateur, et le sous-comité n'avait même pas imaginé que le gouvernement pourrait les envisager séparément et à son gré. Si le gouvernement voulait agir ainsi, il aurait dû au moins adopter certaines recommandations primordiales que le sous-comité tenait à faire adopter. Le gouvernement actuel et aussi, je regrette de devoir le dire, le gouvernement conservateur qui l'a précédé pendant une courte période, n'ont tenu aucun compte de certaines des recommandations majeures. Ni l'un ni l'autre n'en ont tenu compte. Il y a bien eu le rapport sur la mise en application des recommandations du comité, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a été saisi. Le parti conservateur s'était beaucoup plaint du genre de rapports qui avaient été présentés antérieurement; en tant que

député, j'avais donc escompté que les conservateurs, une fois au pouvoir, apporteraient des changements.

Toutefois, il est apparu clairement que ce n'était pas le gouvernement qui avait le dernier mot dans cette affaire. En fait, c'était très probablement le commissaire des services correctionnels puisque le rapport déposé par le Parti conservateur était identique à celui qu'avait présenté le Parti libéral. Le député de Windsor-Walkerville, qui était simple député à l'époque, formulait des critiques de ce genre; ce sont là certaines des préoccupations qu'il a exprimées souvent, soutenant qu'il est essentiel d'avoir un mécanisme de surveillance permanent du système pénitentiaire canadien. Car s'il y avait crise en 1977, il n'est pas exagéré de dire qu'il existe une crise aujourd'hui au sein du système pénitentiaire canadien. Il en existe de nombreuses preuves. J'en ai évoqué quelques-unes.

Je voudrais m'attarder quelques minutes sur certaines des recommandations du sous-comité, avant d'exposer un exemple précis des graves problèmes et de la crise qui affectent le système pénitentiaire canadien, soit les incidents qui ont eu lieu récemment au pénitencier de Dorchester, au Nouveau-Brunswick. Comme je l'ai dit, le commissaire des pénitenciers, et le gouvernement dont il est l'exécutant, ont adopté une attitude très discriminatoire face aux recommandations du sous-comité des questions pénitentiaires. Je vais donner quelques exemples de cette attitude non seulement discriminatoire, mais trompeuse. On a trompé les Canadiens et le Parlement du Canada en laissant entendre que certaines recommandations avaient été réalisées alors qu'en fait, on n'avait rien fait. Il y a à peine plus d'un an, le député de New Westminster-Coquitlam de l'époque signalait qu'en réalité, seulement 14 des 65 recommandations du sous-comité spécial des pénitenciers avaient été mises en pratique. Je vais donner deux ou trois exemples de l'imposture—c'est délibérément que j'emploie ce terme—que constitue le rapport provisoire sur l'application des recommandations.

● (1610)

Vous voulez que je cite des recommandations qui sont censées avoir été appliquées, mais qui ne l'ont pas été du tout en réalité? Il y a tout d'abord la recommandation nº 1, qui porte sur l'existence d'une crise. On dit qu'il est absolument nécessaire que le solliciteur général considère le rapport comme une question de la plus haute importance et qu'il y donne suite sans délai. Cette recommandation, dit-on, a été appliquée. C'est faux absolument. Le gouvernement n'est pas intervenu immédiatement et de toute urgence pour donner suite au rapport. Il a choisi certaines recommandations dont il pouvait s'accommoder, et lancé le reste aux orties. Donc, prétendre que cette recommandation a été appliquée ou qu'il n'y a plus de crise dans le système pénitentiaire, c'est tromper l'opinion.

Il y a ensuite la recommandation nº 8, qu'on prétend avoir été appliquée. Elle appelle la création d'un nombre suffisant de postes de formation pour permettre une formation complète et convenable des employés et pour permettre le perfectionnement professionnel permanent du personnel de correction. On nous dit que cela a été appliqué, mais pas un poste supplémentaire n'a été comblé. Donc, prétendre que cette recommandation a été appliquée, c'est tromper encore une fois l'opinion et le Parlement.

Vient ensuite la recommandation nº 17, d'après laquelle les hommes et les femmes travaillant dans le service pénitentiaire doivent être traités sur le même pied. On nous dit qu'elle a été appliquée. Eh bien, j'invite tous ceux qui le voudront, électeurs ou députés, à aller voir dans les pénitenciers du pays si cette recommandation a vraiment été appliquée, si les hommes et les femmes sont traités sur le même pied dans le service pénitentiaire. Cette recommandation n'a pas été appliquée, et encore une fois on a induit en erreur la population et le Parlement.

Des exemples, il y en a encore dans tout le rapport, mais je me bornerai à en donner un seul, qui montre bien de quelle façon superficielle le gouvernement a appliqué ces importantes recommandations. Voyons la recommandation nº 25, qui est sûrement l'une des plus importantes du rapport du sous-comité. Elle est simple: elle demande que le régime pénitentiaire soit administré ouvertement et soumis à l'examen du public. On nous dit que cette recommandation a été mise en pratique. Un petit renvoi nous éclaire cependant sur la façon dont cela a été fait, il vous explique comment le service des pénitenciers a perdu son caractère secret et comment il a appris à rendre des comptes au public. On cite même un exemple que je tire du rapport. Le voici:

Près de 45,000 visiteurs ont envahi le pénitencier de la Colombie-Britannique durant la fin de semaine du 4 mai 1980.

Il n'y avait aucun détenu dans les cellules du pénitencier le 4 mai 1980. Si c'est une façon de rendre des comptes au public, il est certain que le public lui-même et les députés ont été induits en erreur.

Je crois que ces rapports dénotent une grave négligence de la part du gouvernement. Ce dernier a le devoir de se présenter devant le sous-comité du comité permanent de la justice et des questions juridiques chargé des pénitenciers, pour expliquer pourquoi il a décidé de rejeter certaines des plus importantes recommandations qui avaient fait l'unanimité parmi les membres du comité.

Parlons maintenant de l'établissement de Dorchester. Dernièrement, les députés le savent, des accusations très graves ont été portées au sujet d'incidents survenus dans cet établissement. Un des gardiens a perdu la vie, un détenu s'est suicidé; on dit également que des détenus auraient été maltraités. En outre, le ministère du solliciteur général a confirmé qu'au cours d'un incident survenu en juin dernier, 137 cartouches de fusil ont été tirées dans un gymnase rempli de prisonniers. Enfin, certains ont affirmé qu'on avait détruit systématiquement les effets personnels des détenus. Ce sont là de très graves accusations et il ne m'appartient pas, pas plus qu'au solliciteur général, d'en juger sans entendre la version des deux parties. Elles doivent être examinées par un enquêteur indépendant. Par exemple, à la suite de la prise d'otages survenue à Dorchester et de la mort tragique de Bill Morrison, on rapporte que les détenus de l'étage ont été forcés de se déshabiller, de s'allonger sur le sol de leur cellule et qu'ils furent ensuite menottés aux barreaux, puis gazés et battus à satiété. C'est une accusation grave qui a été reprise par plusieurs détenus du même étage et confirmée indépendamment par un bon nombre de détenus qui ont depuis été séparés des autres. On a affirmé que des détenus avaient été traînés tout nus jusqu'en bas par des gardiens: un gardien tenait une jambe, un autre tenait l'autre jambe et un troisième donnait des coups de pieds à la tête du détenu. Ce sont des accusations graves. Vu tous les problèmes qu'il y a eus au pénitencier de Dorchester, vu toutes

les évasions, toutes les morts et toutes les accusations de violence et de destruction de la propriété personnelle, que faut-il de plus au gouvernement pour prendre des mesures et pour déclarer: «Oui, nous voulons tirer la situation au clair. Nous voulons rehausser la réputation de ce pénitencier.»

J'ai rencontré le syndicat des gardiens, le directeur intérimaire et les détenus du pénitencier. J'ai constaté que le syndicat des gardiens s'inquiétait autant que les autres de la mauvaise réputation du pénitencier. Les principes du droit ne doivent pas s'arrêter à la porte des prisons. Ils doivent s'appliquer partout. Si il y a eu des méfaits, les responsables doivent être trouvés et pénalisés ou encore poursuivis en justice, mais on devrait empêcher que les innocents souffrent d'accusations portées contre l'ensemble des gardiens. Le solliciteur général a promis à la Chambre le 14 octobre dernier que le rapport interne de l'inspecteur général serait divulgué au public quand il serait terminé. Nous avons bien hâte de lire ce rapport. Ce n'est cependant pas suffisant. Il faudrait mener une enquête judiciaire complète sur tous les événements qui se sont produits récemment au pénitencier de Dorchester.

Comme il ne me reste pas beaucoup de temps, je répéterai simplement que j'espère que le parti libéral appuiera cette motion comme il l'avait fait l'année dernière pour une motion rédigée dans les mêmes termes. Sinon, j'espère que le porte-parole du parti libéral dira à la Chambre et au peuple canadien comment la situation a pu s'améliorer suffisamment depuis novembre de l'année dernière pour que son parti rejette maintenant cette motion tout à fait raisonnable. Je le répète, il y avait une situation de crise dans le système correctionnel du Canada en 1977 et la même situation subsiste encore aujourd'hui. Il est donc essentiel de faire une étude complète et approfondie des recommandations formulées par le sous-comité des pénitenciers du comité permanent de la justice et des questions juridiques et de mener en même temps une enquête judiciaire complète sur les événements tragiques qui se sont produits récemment au pénitencier de Dorchester.

M. David Weatherhead (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis fort aise de pouvoir intervenir aujourd'hui à propos de la motion présentée par le député de Burnaby (M. Robinson). Je crois que le système pénitencier doit remplir deux missions fondamentales. La première, c'est de contribuer à transformer le comportement de chacun des détenus. La seconde consiste à assurer la sécurité des individus, tant dans les prisons qu'à l'extérieur. Si, après que les tribunaux aient rendu leur verdict, un individu se trouve privé de sa liberté, il faut qu'il soit assuré que pendant son séjour en prison, il ne sera ni la victime de la loi de la jungle que font régner ses codétenus, ni de la justice arbitraire rendue par ses gardiens.

● (1620)

Je trouve stupéfiant qu'à notre époque moderne, les prisons ne puissent pas protéger entièrement leurs gardiens contre la violence. Néanmoins, il est tout aussi stupéfiant que les gardiens et les administrateurs de prisons fassent l'objet de la même sorte de violence. La violence est un phénomène presque accepté dans toute profession et cela est d'autant plus tragique que les personnes les plus exposées à cet égard sont celles que nous chargeons de protéger la société.

L'application de certaines recommandations du rapport MacGuigan fera beaucoup pour stabiliser le système pénitentiaire du Canada et c'est déjà fait, dans bien des cas. Les recommandations du rapport MacGuigan sont le résultat du travail considérable que le comité a effectué. Il a étudié les conditions qui règnent dans 24 établissements du Canada et de l'étranger. Deux mille personnes qui s'intéressent à la vie carcérale ont été interviewées ou ont présenté un mémoire. Après tout ce travail, 40 des 65 recommandations sont maintenant appliquées entièrement dans le système pénitentiaire du Canada et 16 autres doivent être mises en œuvre sur une plus longue période. Depuis, les solliciteurs généraux ont publié quatre rapports détaillés pour dire où en est l'application de ces recommandations.

A bien des égards, le rapport MacGuigan marque un pas de géant dans l'évolution des établissements correctionnels du Canada. Les paragraphes 29 à 81 du rapport font l'historique des prisons canadiennes et des conditions qui nous ont amenés au système que nous connaissons aujourd'hui. Je crois important de comprendre cet historique pour bien apprécier les progrès réalisés jusqu'ici. Jadis, on jugeait suffisant d'infliger une simple punition aux délinquants. Les gardiens étaient là pour veiller à ce que les prisonniers n'aient pas la moindre liberté. Les deux groupes étaient victimes de cette méthode et on comprend facilement que la violence constituait la façon la plus simple de se débarrasser de la frustration qu'elle engendrait.

Le rapport MacGuigan relate de nombreux exemples de violence dans les pénitenciers canadiens. Apparemment, le nombre de ces incident a connu une progression géométrique au début des années 70. Il fallait faire quelque chose. Dans notre société d'aujourd'hui, la réforme pénitentiaire constitue une tâche énorme. Elle doit satisfaire des exigences contradictoires. Certains veulent une surveillance plus stricte des détenus, les considérant comme des mésadaptés sociaux incorrigibles. D'autres rendent la société responsable de leur comportement criminel, estimant que la façon dont on élève les enfants, la situation économique et l'éducation sont à l'origine de la criminalité. La réalité est entre les deux et le sous-comité l'a reconnu quand il a déclaré ceci:

> Malgré tout ce que la science nous enseigne sur le comportement et les besoins de l'homme, nous nous en remettons encore à de durs châtiments, en sachant pourtant qu'ils sont plus dangereux et plus coûteux pour la société que des prisons humaines et constructives, ou la mise en œuvre d'alternatives à l'incarcération . . . Les programmes de correction sont inutiles et ne constituent qu'un gaspillage s'ils ne sont pas fondamentalement inspirés par la normalité . . . Si le détenu, homme ou femme, ne reçoit aucune formation et n'a aucune expérience de la vie dans le monde libre auquel il doit retourner inévitablement, il est illusoire de s'attendre que cette personne sorte de son isolement et mène une vie satisfaisante et productive à l'extérieur.

Toutefois, le comité reconnaît également que pour atteindre l'objectif de normalité, la discipline se révèle le meilleur instrument. Dans le passé, on a pu considérer les peines sévères comme une fin en elles-mêmes, mais notre connaissance de l'homme a progressé rapidement au XX[e] siècle. Ainsi, pour atteindre cette normalité, il faut mettre sur pied un programme de réadaptation et de socialisation qui permettra à l'ancien détenu de vivre normalement dans la société.

Il est bien évident que beaucoup de récidivistes finissent par se retrouver en prison parce qu'ils ne savent pas où aller. Une fois libérés, l'individu se retrouve face à rien, ne sachant pas trop quoi faire. La prison devient pour le détenu une seconde famille. A l'instar de «Big Joe», un personnage de l'œuvre ironique de John Steinbeck, «Tortilla Flat», le détenu considère la prison comme un endroit où il peut trouver régulièrement de la nourriture d'une qualité raisonnable. C'est un endroit où il peut s'abriter du mauvais temps et, surtout, il y connaît tout le monde.

Pour neutraliser ces facteurs, il faut donner au détenu une formation professionnelle et éducative, comme le prévoit la recommandation 43 du rapport. Le 11 mai courant, deux détenus de la prison de Matsqui ont reçu un baccalauréat es arts. Deux programmes d'apprentissage ont été mis sur pied avec la collaboration d'entreprises locales, un peu partout au Canada, et les apprentis y fabriquent des produits utiles, que ce soit dans le domaine du meuble ou de l'imprimerie. Voilà un pas dans la bonne voie pour réformer les détenus, de même que les aptitudes à la socialisation, acquises en prison. Encore, le fait de permettre à tous les détenus de dîner ensemble dans la plupart des établissements pénitenciers au Canada est une autre mesure favorable. Par ailleurs, le sous-comité a laissé entendre que le contact régulier avec la famille constitue un facteur important au moment de déterminer si le détenu nouvellement libéré réussira à se tirer d'affaire ou s'il échouera. Cette recommandation a eu pour résultat que toutes les institutions, sauf Laval, permettent présentement des visites conjugales, et on les permettra très bientôt à Laval.

Les programmes de visites familiales, pour des visites pendant des périodes prolongées, sont prévues dans l'une des principales institutions du Canada avant la fin de 1981. De même, pour réduire le nombre d'émeutes, on a adopté de nouvelles procédures pour régler les problèmes disciplinaires. Plus précisément, on ne se sert du gaz comme mesure de répression que dans les cas graves. Il vaut mieux d'établir un système d'arbitrage des griefs. Il y a déjà un président indépendant dans les institutions à sécurité maximum et on est en train d'en nommer dans les institutions à sécurité moyenne.

Une voix: Et les institutions à sécurité minimum?

M. Weatherhead: Jusqu'en 1978 il y avait un élément d'incertitude dans tout le système de libération conditionnelle. On l'a amélioré et le règlement permet maintenant au détenu de se renseigner sur son dossier lorsqu'il comparaît devant la Commission des libérations conditionnelles. On prend des mesures en vue de réduire les unités et on commence à aménager des locaux en fonction d'équipe dans différentes régions du Canada. On peut citer en exemple l'institut Kent de la Colombie-Britannique. Ce sont là les étapes de la réforme dont j'ai déjà parlé. Du rapport Archambault en 1938 au rapport MacGuigan en 1977, tous les rapports sur la réforme pénitentiaire sont arrivés à la même conclusion. Pour atteindre l'objectif de la réforme, le détenu doit d'abord se reconnaître responsable du crime qui l'a mené en prison pour commencer. Ensuite, il doit se rendre compte que s'il collabore il peut recevoir la formation nécessaire pour lui permettre de se rendre plus utile dans la collectivité.

Cependant, la réforme d'un détenu se fait mieux dans un milieu qui facilite cet objectif. Le détenu doit être assuré qu'il n'est pas dans une institution uniquement par punition. Il n'est pas là pour tuer le temps ou pour apprendre les derniers trucs sur la façon d'enfeindre la loi, ce qui ne peut que le ramener en prison. On doit faire en sorte qu'une personne qui apprécie si peu sa liberté se sente assez productive pour craindre d'en être privée. Je pense que les mesures prises par le Service correctionnel ont beaucoup fait en ce sens. Un élément du milieu qui facilite leur réforme est que les détenus soient assurés qu'il y a un règlement normal, simple et direct s'appliquant à la discipline et au fonctionnement de l'institution. On a commencé à réaliser des progrès en ce sens en avril 1979, et un tel code établira clairement les responsabilités du détenu et aussi celles de l'agent correctionnel.

Une autre initiative a été prise en vue d'améliorer la sécurité et c'est le relèvement du niveau de l'instruction et de l'expérience extérieure pertinente qu'on exige des futurs agents de correction. Les candidats à ces postes doivent détenir maintenant un diplôme d'études secondaires. En outre, pour faciliter les rapports entre les agents, ils doivent avoir également occupé pendant trois ans un emploi à l'extérieur comportant des relations personnelles.

La période d'essai d'un nouvel agent de correction est maintenant de 24 mois ce qui donne ainsi au service de correction la chance de mieux évaluer la compétence des candidats. Les agents de correction sont maintenant tenus de suivre des cours de perfectionnement de cinq jours. Afin de faire face aux problèmes, le personnel subalterne dans le service de correction est formé pour jouer un rôle de premier plan dans les situations critiques. Quand des problèmes de ce genre se posent et que le personnel de l'établissement est incapable d'y faire face, des équipes régionales ont été constituées en vue de porter secours et d'épauler la force d'urgence dans l'établissement. La police locale est mise au courant de tout incident qui pourrait exiger son intervention.

● (1630)

La recommandation peut-être la plus importante à appliquer en matière de sécurité dans les prisons concerne la règle existante suivant laquelle on ne fait pas d'entente avec les prisonniers à l'occasion des prises d'otages. Cette règle doit rester un élément clé de la discipline pénitentiaire. Il faut qu'il soit bien compris que l'homme n'est pas une monnaie d'échange. On peut arriver à des compromis sans capturer des innocents.

La mise en œuvre de ces réformes par le gouvernement renforcera la sécurité des prisons. Les sujets que j'avais abordés auparavant concernaient la réforme du détenu. J'estime qu'il s'agit là de deux choses étroitement liées. L'amélioration de la sécurité à l'intérieur des prisons donnera de meilleures possibilités de réforme des prisonniers. Quand tous les intéressés comprendront leurs devoirs envers eux-mêmes et envers les autres, la collaboration nécessaire pour assurer l'avenir du détenu s'instaurera d'elle-même. Dans son principe n° 4, le sous-comité affirme:

Le délinquant est le seul artisan de sa réforme personnelle puisqu'il est maître de son comportement. D'autre part, le régime d'institutions pénitentiaires doit être structuré de façon à l'encourager dans ses efforts en assurant certaines conditions essentielles: la discipline, la justice, le travail, l'éducation, la formation professionnelle ainsi que la socialisation.

Je pense avoir fait voir les quelques domaines où le gouvernement a appliqué ce principe par la mise en œuvre de certaines éléments du rapport. Ce dernier fait également la distinction entre la punition dans un but positif et la punition par esprit de vengeance. L'incarcération dans un milieu qui encourage le prisonnier à se réformer de l'intérieur tout en le soumettant à des sanctions justes et raisonnables constitue la forme de punition la plus positive. Mais l'esprit de vengeance ne cherche qu'une revanche sur le délinquant, sans souci des conséquences à long terme. La vengeance pure et simple pourra peut-être dissuader ceux qui n'en sont encore qu'à penser au crime, mais elle ne fait rien du tout pour la réforme de celui qui a déjà été condamné.

En fait, la simple incarcération du délinquant, sans autre préoccupation pour son avenir, est nuisible à long terme pour la société elle-même. Elle met cette dernière dans la situation d'avoir à recondamner et à réemprisonner le délinquant et accroît donc les coûts bugétaires et les coûts sociaux, beaucoup plus difficiles à évaluer.

Il y a ceux qui prétendent que les recommandations n'ont pas été appliquées assez rapidement. Au contraire, je dirais que les mesures prises pour donner suite à 56 des recommandations du sous-comité témoignent d'une réaction très rapide. La plupart de ces 56 recommandations revêtaient une grande importance dans le rapport du sous-comité. En outre, les mesures prises jusqu'ici montrent l'intérêt que le gouvernement porte à la réforme pénale. Les nombreuses études effectuées par le gouvernement et d'autres organismes constituent un des résultats vraiment positifs du rapport du comité.

Je constate que les études concernant la deuxième recommandation ont été poursuivies et que le gouvernement examine actuellement diverses solutions pour remplacer l'emprisonnement. C'est surtout important pour les jeunes délinquants, ceux qui en sont à leur premier délit ou qui sont condamnés pour un crime de peu de gravité. Le 8 juin, à la Conférence internationale sur les solutions de rechange à l'incarcération, le solliciteur général (M. Kaplan) a énuméré les méthodes que l'on employait actuellement pour remplacer l'emprisonnement. De leur propre initiative, et avec l'encouragement du gouvernement fédéral, certaines provinces ont lancé des programmes établissant des solutions qui s'écartent du modèle traditionnel. En Saskatchewan et au Nouveau-Brunswick, on accorde la préférence aux amendes lorsque cela semble souhaitable. L'Ontario et la Colombie-Britannique ont étudié et adopté des programmes qui remplacent les peines d'emprisonnement par des ordonnances de services communautaires. Par l'entremise de la caisse judiciaire fédérale, le ministère fédéral de la Justice effectue maintenant des recherches sur les sanctions qui peuvent remplacer l'emprisonnement. Le ministre a signalé que le droit criminel pourrait faire obstacle à l'utilisation de certaines de ces sanctions. Il faut cependant espérer que le ministère de la Justice présentera un bill omnibus pour supprimer ces obstacles quand il aura terminé ses recherches.

Comme le solliciteur général l'a déclaré dans son discours du 8 juin dernier, il faut trouver d'autres mécanismes parce que, dans certains cas, ceux-ci peuvent épargner de l'argent à la société. Personne ne voudrait que des criminels dangereux soient libérés pour épargner quelques dollars. Par ailleurs, ce serait préférable d'imposer une autre sanction que l'emprisonnement pour certains genres de crimes. L'année dernière, les contribuables ont payé en moyenne environ $29,000 pour chaque homme détenu dans les prisons à sécurité maximum. Il y a certainement des crimes qui ne peuvent pas justifier une telle dépense. Nous ne devons cependant pas utiliser d'autres mécanismes uniquement pour épargner de l'argent. Nous manquerions à notre devoir si nous le faisions surtout pour cette raison.

Le solliciteur général a affirmé dans le même discours que les solutions qui consisteraient à laisser le délinquant dans la collectivité, au sein de sa famille, seraïent des solutions plus humaines et peut-être plus avantageuses pour l'individu et la collectivité. Il existe d'autres peines que les simples amendes. Comme je l'ai déjà dit, quelques provinces ont institué des programmes de services communautaires et ces programmes sont intéressants pour différentes raisons. D'abord ils assurent de la main-d'œuvre dans des régions où elle fait peut-être défaut. De plus, le délinquant est témoin de l'influence de sa conduite sur la collectivité. C'est une excellente façon d'apprendre à se débarrasser de certaines habitudes qui mènent à la délinquance.

J'ai parlé tout à l'heure de la liberté surveillée mais je crois qu'il vaut mieux l'envisager en tant que solution de rechange aux peines traditionnelles. La liberté surveillée est largement répandue au Canada même si certaines contrariétés d'ordre légal nuisent à la mobilité du délinquant. Il suffirait que le gouvernement fédéral se donne la peine de les supprimer.

Le solliciteur général a soulevé des problèmes intéressants en ce qui concerne les sentences intermittentes. Il s'agit là d'étapes importantes vers la réforme pénale. Elles sont tout aussi importantes que la réforme du régime pénitentiaire. Les pénitenciers ne sont pas des donjons où l'on met les criminels à l'écart du monde. Ils ne sont pas non plus des maisons de convalescence où ils vont se la couler douce pendant des années. Ni l'une ni l'autre description ne colle à la réalité. Si c'était le cas, notre problème, en ce qui concerne les criminels, serait insoluble.

M. l'Orateur, en énonçant 13 principes, le rapport MacGuigan visait à cerner la crise qui existe dans les pénitenciers canadiens. Jusqu'ici, le gouvernement a pris d'excellentes mesures à cet égard. L'essentiel du programme a été mis en œuvre. Mais la justice ne peut évoluer dans le vide. Les travaux de défrichage effectués par le comité MacGuigan ont permis de jeter les assises d'une réforme pénitentiaire au Canada. Compte tenu de circonstances nouvelles, certaines des 65 recommandations devront être modifiées ou carrément refondues. Il faut constamment suivre la situation dans nos prisons afin de tenir compte des besoins de l'heure. Il n'y a par ailleurs pas de doute que ceux qui étudieront des solutions de rechange au système coûteux et parfois inefficace qui existe actuellement feront un travail tout aussi important.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député voudrait-il bien répondre à une petite question?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Nous avons le temps. Il reste au député à y consentir.

M. Robinson (Burnaby): Je vous remercie monsieur l'Orateur. J'aimerais que le député me donne un éclaircissement. Il y a un an, dans cette enceinte, le Parti libéral a appuyé une motion libellée exactement de la même façon que celle que je présente aujourd'hui. J'aimerais donc que le député me dise si le Parti libéral approuve toujours la motion en question ou s'il a changé d'opinion à son sujet?

M. Weatherhead: J'ai parlé en mon nom personnel au cours du débat et n'ai reçu aucune instruction du gouvernement à ce sujet.

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur l'Orateur, je félicite le député de Burnaby (M. Robinson) d'avoir proposé aujourd'hui la motion suivante:

Qu'un sous-comité du Comité permanent de la justice et des questions juridiques soit établi pour surveiller les progrès réalisés par le gouvernement en ce qui a trait à la mise en œuvre des recommandations du sous-comité parlementaire de 1977 sur le régime des institutions pénitentiaires et effectuer les enquêtes et tous les voyages nécessaires.

On pourrait s'étendre longuement sur cette question, monsieur l'Orateur. Mon collègue de Bow River (M. Taylor) veut dire quelques mots sur cette motion, car sa circonscription abrite l'un des pénitenciers fédéraux. J'ai écouté avec intérêt le député de Burnaby qui a expliqué, dans un exposé fort brillant, pourquoi il nous faut appuyer cette motion. Je tiens à dire que je suis en faveur de la motion. Le député de Scarborough-Ouest (M. Weatherhead) nous a donné une excellente vue d'ensemble de notre système pénal, mais il m'a déçu car à mon avis, il n'a pas réellement traité de la motion elle-même. Je crois qu'il n'a pas du tout abordé la question de savoir s'il faut ou non constituer le comité. Il a refusé de dire s'il était pour ou contre la motion lorsque le député de Burnaby le lui a demandé.

Je suis d'accord avec ce dernier. Il m'a déçu à un seul sujet. Il a commencé par faire un historique très intéressant de l'évolution de ce sous-comité spécial connu sous le nom de comité MacGuigan. Malheureusement, il n'a pas parlé de la toute première raison pour laquelle ce sous-comité a été établi. Peut-être devrais-je l'en excuser puisqu'il n'était pas encore député à l'époque.

● (1640)

Ce sous-comité a vu le jour sur l'initiative des députés du parti progressiste conservateur qui ont décidé en caucus, en 1976-1977, de confier l'étude de ce problème à un comité. Nous connaissions le problème, même si le gouvernement de l'époque ne le connaissait pas. Nous avons créé un comité, choisi le personnel, commencé à établir un programme puis le gouvernement a eu vent de la chose. Apparemment, il pensait qu'il vaudrait mieux constituer un comité parlementaire et a donc entamé des négociations en ce sens avec tous les partis de la Chambre. Il en est résulté un comité représentant les quatre partis de la Chambre de l'époque et comptant au total 13 députés. Sept des membres du comité représentaient le gouvernement, et cinq d'entre eux sont encore parmi nous aujourd'hui. Deux d'entre eux sont maintenant ministres de la Couronne. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) était président du sous-comité et le président du Conseil privé (M. Pinard), vice-président. Deux des députés ministériels sont aujourd'hui secrétaires parlementaires et l'un d'entre eux vient juste de renoncer au poste de secrétaire parlementaire. Cela vous donnera une idée de l'importance de la représentation gouvernementale à ce comité.

Comme le député de Burnaby (M. Robinson) l'a signalé, il y a à peine un an tous les députés étaient favorables à la mise en application de la recommandation nº 65 du rapport du sous-comité, qui proposait le renvoi permanent du sujet à un comité parlementaire. Or, pour une raison inconnue, ces quatre personnes assez haut placées du côté du gouvernement semblent devenir impotentes lors qu'il s'agit de faire quelque chose à ce sujet.

Je ne puis croire que le solliciteur général (M. Kaplan), qui a pris la responsabilité de nous refuser de reformer ce sous-comité, y soit opposé personnellement. Je l'ai interrogé au comité et je suis convaincu, après avoir vu ce qui se passe et connaissant la situation dans les services correctionnels du Canada, qu'il a été dupé par ses fonctionnaires. Je pense qu'ils lui ont donné de mauvais conseils en lui disant qu'il ne fallait en aucun cas reconstituer ce comité. Tout nous porte à croire que cela s'est passé ainsi. Depuis le jour où le comité a commencé ses audiences, nous avons vu les efforts déployés par les représentants des Services correctionnels du Canada pour faire obstacle à certaines mesures que le comité jugeait progressistes.

Le 14 octobre dernier, j'ai posé à la Chambre quelques questions au solliciteur général. Ma deuxième question portait précisément sur la mise en œuvre de la recommandation nº 65 du rapport. Permettez-moi de la consigner au compte-rendu pour montrer exactement ce que nous voulons dire. Il s'agissait de la dernière recommandation du sous-comité, la voici:

Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques doit recevoir un Ordre de renvoi permanent couvrant les 30e et 31e législatures afin de contrôler la mise en œuvre des recommandations du présent rapport dans le contexte plus général du système de justice criminelle.

Cela est tiré du rapport d'avancement des travaux de mai 1980 diffusé par le cabinet du solliciteur général. Le sous-comité avait adopté cette recommandation à l'unanimité. J'avais certaines réserves quant à l'opportunité que la 30e législature prenne des engagements pour la 31e législature au sujet d'une chose pareille, mais je souscrivais néanmoins au principe sous-jacent à la recommandation. C'est pour cette raison que le 14 octobre 1980, comme on peut le voir à la page 3626 du hansard, j'ai posé au solliciteur général une question qui faisait suite à la prise d'otages à la prison de Dorchester. Voici ma question:

Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse également au solliciteur général. Si le ministre avait lu le rapport, il saurait que le comité s'est occupé de la question de la comptabilité et de la responsabilité de cet organisme. Étant donné que le ministre a refusé de faire une enquête publique pour étudier l'affaire de la prison de Dorchester et qu'il a refusé de mettre en œuvre tout le rapport du sous-comité—en dépit des recommandations dudit comité—a-t-il désormais l'intention de mettre en œuvre l'esprit de la recommandation nº 65 du rapport en renvoyant l'objet de la question au comité permanent de la justice et des questions juridiques?

Voici la réponse:

Quant à savoir si oui ou non j'ai lu le rapport, madame le Président, je dirai au député que j'ai fait partie du comité, que j'ai collaboré à recueillir les données et à préparer le rapport.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, d'interrompre la lecture de la citation pour faire un commentaire. Sur la première page du rapport, on trouve la liste des treize membres du sous-comité, mais le nom du solliciteur général n'y figure pas. A la page suivante, au chapitre des remerciements, qui occupe près de deux pages, on nomme onze députés. Cette fois, le nom du solliciteur général est mentionné. Le paragraphe qui sert d'introduction à la liste est le suivant:

D'autres députés de la Chambre des communes ont siégé à ce sous-comité de temps en temps mais n'ont pas participé à ses délibérations ni à la rédaction du rapport. Leurs noms sont les suivants:

Je suis persuadé que c'est par inadvertance que le solliciteur général a induit la Chambre en erreur, le 14 octobre dernier lorsqu'il a déclaré avoir collaboré à la préparation du rapport, en affirmant—je reprends sa réponse:

. . . j'ai collaboré à recueillir les données et à préparer le rapport.

Le rapport prouve le contraire. Je reviens à la réponse:

Quant à l'ordre de renvoi, je dirai qu'il constitue une tâche énorme pour le comité de la justice . . .

Nous n'en doutons pas, monsieur l'Orateur.

. . . et j'étudierais volontiers des questions de ce genre au moment d'examiner mes prévisions budgétaires, prévisions budgétaires dont le comité est maintenant saisi. En fait, il appartiendrait au comité de décider combien de temps il conviendrait de consacrer à ces questions. Le comité doit s'occuper d'autres choses qui, à mon avis, sont plus urgentes.

Le solliciteur général était tout mêlé. Il déclare comprendre nos préoccupations. Il reconnaît que cela constituerait une tâche énorme pour le comité. Par contre, il prend prétexte de la somme de travail pour ne pas confier la tâche à un autre comité spécial. Monsieur l'Orateur, mais c'est précisément pour cela qu'il devrait l'y renvoyer. Il reconnaît qu'une fois le comité permanent saisi des prévisions budgétaires, faute de temps et à cause du volume de travail, il est impossible de poser beaucoup de questions. D'autre part, il refuse de renvoyer cette question au comité de la Chambre des communes.

Je trouve incompréhensible que le ministre puisse agir de la sorte, monsieur l'Orateur. Il a donné de bonnes raisons pour lesquelles cette question devrait être renvoyée à un autre comité: en effet le comité de la justice est débordé de travail et nous n'avons pas le temps de poser de questions. Pourtant, par ailleurs, le ministre nous prive du privilège de prendre la parole sur cette question importante.

Je voudrais seulement en parler une ou deux minutes, monsieur l'Orateur, et traiter d'un aspect du rapport qui, à mon avis, est d'une importance cruciale. Il y a deux recommandations que je ne pense pas que le député de Burnaby ait abordées. La recommandation nº 24 porte sur l'établissement d'un conseil de cinq membres pour décider des politiques et en recommander au solliciteur général. L'autre recommandation porte sur une organisation comparable au niveau des institutions. S'il est une chose qui fait actuellement défaut à notre régime pénitentiaire, monsieur l'Orateur, c'est bien une participation véritable du public à l'élaboration des politiques en ce domaine et non le simulacre de participation qui existe actuellement.

Le régime pénitentiaire canadien est bien le seul type d'institution publique où le public n'a pas son mot à dire. Les hôpitaux ont des conseils d'usagers; les écoles, des conseils scolaires; les universités, des conseils, et même les commissions de police sont des organismes publics qui interviennent entre le ministre et les autorités policières locales.

Une autre fois, je prendrais le temps, monsieur l'Orateur, de rapporter certains des commentaires ridicules auxquels s'est livré le solliciteur général et dont il devrait avoir honte. Je sais cependant que ces données lui sont fournies par Service correctionnel Canada. On a fait valoir les raisons les plus ridicules pour ne pas appliquer ces deux recommandations. La façon dont on s'y est pris pour avoir gain de cause est inouïe. En fait, au fil des conversations, j'ai découvert avec le temps pourquoi la recommandation 62, qui demandait que l'on fasse faire une étude sur la possibilité d'établir à titre expérimental un conseil dans un pénitencier, n'a pas été appliquée, comme le député de Scarborough-Ouest l'a laissé entendre. La recommandation nous demandait simplement d'étudier cette proposition.

● (1650)

Si le député de Scarborough-Ouest veut le savoir, il n'a qu'à demander au solliciteur général (M. Kaplan) et/ou à la direction du Service correctionnel des documents sur lesquels ils ont fondé leur décision de ne pas donner suite à cette recommandation, c'est-à-dire de ne pas faire l'expérience qu'elle proposait. Originaire de la ville de Toronto et informé comme il l'est du fonctionnement du système d'éducation de l'Ontario, mon honorable ami serait estomaqué des arguments qu'on a utilisés pour faire rejeter cette recommandation. C'est tout simplement incroyable.

Au lieu de continuer à m'échauffer sur ce sujet et comme je veux laisser un peu de temps à mon ami de Bow River (M. Taylor) que cette question préoccupe beaucoup, je vais donc conclure en exprimant mon entier soutien au député de Burnaby. Qu'on le félicite d'avoir encore une fois rappelé cette question à l'attention des députés. J'espère que les ministériels dont cinq d'entre eux approuvaient la recommandation nº 65 mais qui ne sont pas intervenus vont également se prononcer en faveur de cette mesure. Quand je suis arrivé à deux heures cet après-midi, le solliciteur général était à sa place. Il y est resté jusqu'à quatre heures. Au moment où on a mis cette question sur le tapis, il s'est éclipsé. Le député de Rosemont (M. Lachance) était là lui aussi. C'était un des défenseurs les plus farouches de ce rapport. Il a disparu lui aussi de la Chambre. Où sont donc ces trois autres ministériels qui avaient une idée si bien arrêtée sur les conclusions de ce rapport. Quand il s'agit de faire quelque chose, quelle que soit la question, ils sont absents. Peut-être ont-ils changé d'avis. En conclusion, j'espère que les députés qui sont ici comprendront combien il serait sage d'adopter cette motion cet après-midi.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur l'Orateur, quand un gouvernement a dépensé plusieurs milliers de dollars, et quand des députés de tous les partis ont consacré beaucoup de temps à l'étude d'un problème, il est inacceptable de tenir ces recommandations pour lettre morte. C'est pourtant ce qui arrive beaucoup trop souvent et qui exaspère bien des gens. Voilà pourquoi j'appuie de tout cœur la motion du député de Burnaby (M. Robinson). Je le félicite de son excellent exposé, tout comme je félicite le député d'Oxford (M. Halliday).

Certaines questions me préoccupent, car un pénitencier à sécurité moyenne est situé dans la région de Drumheller. Je ne

saurais, faute de temps, les examiner toutes, mais j'aimerais quand même m'arrêter à une ou deux. Le député d'Oxford a dit que ce dont nous avons le plus besoin, c'est de l'apport des gens. Il a parfaitement raison.

J'ai du mal à comprendre que lors de la récente prise d'otages au pénitencier de Drumheller, les autorités n'ont pas songé à faire appel aux bons offices des aumôniers. Ceux-ci n'ont pu rien faire, alors qu'ils avaient pourtant établi d'étroites relations avec les prisonniers. Voilà un cas où les autorités n'ont eu recours à l'aide de personne.

Un autre point me préoccupe énormément: c'est que certains des gardiens de prison qui ont vécu cette prise d'otages souffrent encore d'épuisement nerveux, physique et psychologique. Il semble qu'une fois terminée la prise d'otages, nous oublions les répercussions qu'elle a sur ceux qui y ont été mêlés.

La question des visites conjugales recommandées par le ministre exige également un examen très attentif. L'Alliance de la Fonction publique s'y oppose car elle estime que ces visites pourraient compromettre la sécurité dans les prisons et entraîner des évasions, des actes de violence, des prises d'otages, de l'agitation chez les détenus et même des actes de violence sur la personne des femmes, c'est-à-dire des querelles de ménage.

J'ai rencontré récemment le maire de la ville de Drumheller et l'association des ministres du culte de la région. L'un des premiers sujets abordés a été celui des visites conjugales. Un seul des nombreux ministres présents était en faveur, et seulement pour les détenus les plus jeunes. On veut les limiter aux pensionnaires des prisons à sécurité maximum. Cela crée un véritable conflit parmi les gardiens de prison et les détenus quand on n'en parle que pour les détenus des prisons à sécurité maximum, les meurtriers et le reste, mais non pour ceux qui purgent une peine pour des délits moins graves. Il faudrait bien examiner la question avant qu'elle ne suscite d'autres remous dans le pays.

Il y a aussi les établissements à sécurité moyenne. On a construit une prison à sécurité moyenne où on a ensuite interné des détenus à vie et d'autres détenus dangereux. Voilà ce qui a causé la prise d'otages. Il y a eu beaucoup de confusion dans toute cette affaire. Les ministres aussi se préoccupent de ce fait. Si le classement et la séparation des détenus étaient menés à bien, les réhabilitations seraient plus nombreuses.

Je désire ardemment que cette motion soit adoptée. Il est impérieux que les recommandations qui ont été faites soient étudiées. Je n'arrête pas de parler parce que tout a été dit sur le sujet mais bien parce que je suis impatient de voir cette motion adoptée aujourd'hui. J'espère que les députés ne mineront pas la justice de ce pays en défaisant cette motion.

[*Français*]

M. Bernard Loiselle (Verchères): Monsieur le président, j'entends mes collègues progressistes conservateurs crier «honte» parce que, bien sûr, si nous prenons la parole sur cette motion et que nous sommes contre, nous donnons donc l'impression que nous sommes en faveur des prisons qui ressembleraient à des forteresses. Si nous sommes pour, évidemment, il y a le danger que l'on dise . . .

M. Kilgour: Monsieur le président, le député de Verchères peut-il expliquer à l'avance s'il va faire perdre le temps des députés à la Chambre pendant les trois minutes qui restent . . .

M. Loiselle: Monsieur le président, en novembre dernier, la même motion a été débattue à la Chambre et pourtant ceux qui ont parlé contre étaient les députés de Edmonton-Strathcona et de Bruce-Grey. Auprès de ces noms je vois l'inscription P.C. et, dans notre pays, cela veut dire parti progressiste conservateur. Et le député MacGuigan était en faveur.

Maintenant, la question est fort simple. Avons-nous réellement besoin d'un sous-comité du comité permanent de la Justice et des Questions juridiques pour passer en revue l'application de chacune de ces recommandations? De façon très pratique, je dis non . . .

Une voix: Oui.

M. Loiselle: On diverge d'opinion et c'est justement pour cette raison qu'il y a une Chambre des communes. Je dis que ce comité, lors de l'étude des crédits du ministère du solliciteur général, a l'occasion de poser toutes les questions sur le sujet. De façon pratique, ce comité aura devant lui, dès le mois de janvier, toute la loi sur les jeunes délinquants.

A ce moment-ci, alors que nous sommes pris à la Chambre, où tous les comités sont des plus occupés, lorsqu'un comité permanent étudie la résolution relative au rapatriement, lorsque nous avons à discuter de tellement de sujets, je me demande comment nous pourrions justifier qu'un groupe de députés soit à nouveau appelé à voyager à travers le pays. Je ne crois pas qu'on ait besoin d'un tel forum ni d'un tel cadre pour aller plus loin que les recommandations formulées dans le rapport MacGuigan.

Alors, je crois qu'il y a énormément de choses à faire dans le domaine . . .

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant écoulée. Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 17 novembre 1980

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

LE PRÉSUMÉ REFUS D'APPLIQUER LE CODE DE PROTECTION CONTRE LA ROUILLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une question importante pour tous les acheteurs d'automobiles de modèle 1981. Étant donné les rapports selon lesquels les trois grands de l'automobile refusent de se conformer au code de protection contre la rouille au-delà de 1980, je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que le ministre de la Consommation et des Corporations fasse rapport aussitôt que possible à la Chambre sur les répercussions que pourrait avoir sur l'industrie automobile canadienne et sur les consommateurs canadiens cette décision qui porte un grave coup au code de protection contre la rouille.

Mme le Président: La mise en délibération de cette motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AÉROPORTS

L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE TORONTO—ON DEMANDE UN PROGRAMME À LONG TERME—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour parler d'une question importante, particulièrement pour les habitants de Brampton, Etobicoke et Mississauga. Étant donné que les citoyens de la région entourant l'aéroport international de Toronto s'inquiètent de la construction de nouveaux hangars et de l'aménagement de nouvelles voies de circulation et comme il semble y avoir un manque de communications entre l'aéroport et les citoyens qui sont directement concernés et qu'il n'existe pas de plan à long terme pour le développement de cet aéroport, je propose, appuyé par le député de Simcoe-Sud (M. Stewart):

Que la Chambre exhorte Transports Canada à produire d'ici trois mois un plan à long terme de développement de l'aéroport international de Toronto pour les dix prochaines années, afin que le public et les autorités municipales puissent savoir ce que leur réserve l'avenir, et qu'une fois dévoilé, le plan puisse faire l'objet d'un examen public selon des modalités qui seraient simples et largement diffusées.

Mme le Président: Il faut le consentement unanime de la Chambre pour mettre cette motion en délibération. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE NORD CANADIEN

L'ÉGALITÉ DES COÛTS DE TRANSPORT DU PÉTROLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Peter Ittinuar (Nunatsiaq): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante. Vendredi dernier, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) a déclaré que le prix de base du pétrole était le même dans tout le pays mais que naturellement, il y avait des majorations dues aux coûts de transport. Il se trouve justement que les Canadiens qui vivent dans le Grand Nord payent un prix extrêmement élevé une fois que l'on a inclus les coûts de transport, mais ils ne peuvent toutefois bénéficier d'aucune forme d'encouragement à la conversion au gaz naturel. C'est pourquoi je propose, appuyé par le député de Comox-Powell River (M. Skelly) la motion suivante:

Que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources prenne immédiatement des dispositions en vue du lancement d'un programme de contribution aux frais de transport du pétrole vers le Grand Nord canadien afin de respecter le principe de l'égalité des prix du pétrole dans tout le pays.

Mme le Président: Une telle motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'UNITÉ NATIONALE

ON DEMANDE AUX LIBÉRAUX DE SE RENDRE À CALGARY—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. L'actuel gouvernement libéral, estimant que les habitants de Calgary connaissaient mal leur pays, a décidé de les instruire sur ce sujet. A cet effet, il consacre des centaines de milliers de dollars à la parution d'un supplément de 20 pages dans les journaux pour informer la population que Calgary vit une Semaine du Canada. Je propose donc, appuyé par le député de Calgary-Centre (M. Andre), la motion suivante:

Article 43 du Règlement

Que la Chambre ajourne pour la semaine et que tous les membres du Cabinet et du caucus libéral se rendent à Calgary pour y voir vivre la population dans son cadre quotidien et pour y apprendre eux aussi à être de bons Canadiens, capables de collaborer avec leurs concitoyens ainsi qu'avec les gouvernements provinciaux, et de rédiger des constitutions et d'établir des budgets qui traduisent la façon dont notre pays doit être gouverné.

Mme le Président: Pour qu'une telle motion puisse être présentée, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LE VOYAGE DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE À OLDS (ALB.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Towers (Red Deer): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement et j'attire l'attention de la Chambre sur une affaire qui concerne le récent voyage en Alberta du ministre de l'Agriculture (M. Whelan).

Étant donné que le premier ministre (M. Trudeau) ne peut se permettre plus longtemps de ne pas tenir compte du mécontentement de l'Ouest et que les Albertains aimeraient mieux entendre un représentant du gouvernement fédéral plus conciliant que le Grand méchant loup, comme se qualifie lui-même le ministre de l'agriculture; et étant donné que celui-ci se serait rendu ridicule en portant toute sa panoplie de cowboy pour prendre la parole à la réunion du Board of Trade qui s'est tenue à Olds, je propose, madame le Président, appuyé par le député de Cambridge (M. Speyer):

Que le gouvernement fédéral manifeste vraiment sa volonté de dialoguer de façon sincère, la prochaine fois, en envoyant à Olds le joueur d'orgue de Barbarie, non le singe.

* * *

LE PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR

LES NOUVELLES CONCERNANT LE CONGRÈS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, je désire présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Étant donné que selon les articles de journaux relatifs au Congrès du parti conservateur de la Colombie-Britannique qui a eu lieu en fin de semaine, le député de Richmond-Delta-Sud (M. Siddon) aurait dit que son collègue le député de Vancouver-Nord-Burnaby (M. Cook) avait fait preuve de bien peu de jugement en allant au Congrès pour insulter les gens; et étant donné que celui-ci a aussi été qualifié de parfaitement stupide par un autre conservateur, je propose, appuyé par le député de Comox-Powell River (M. Skelly):

Que la Chambre félicite le député de Richmond-Delta-Sud d'avoir si bien perçu les caractéristiques fondamentales, non seulement des députés conservateurs provinciaux de la Colombie-Britannique mais de nombre de ses collègues de tous les coins du Canada.

Mme le Président: Je suis sûre que cette motion est vraiment pressante et urgente.

● (1410)

L'INDUSTRIE

LES MESURES POUR ACCÉLÉRER L'EXPANSION INDUSTRIELLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, l'avenir de l'usine que la Canadian General Electric possède à Peterborough dépend de notre politique nationale de l'énergie. Un des directeurs de l'usine m'a dit que le marché de la société est entièrement basé sur l'expansion industrielle et que plus il y a de projets d'investissement, mieux cela vaut pour la société. Le budget du gouvernement actuel et son programme énergétique ont des effets diamétralement opposés en Ontario et compromettent ainsi le succès de toutes les industries ontariennes.

Je propose donc, avec l'appui du député de Durham-Northumberland (M. Lawrence):

Que dans les domaines où la situation est grave, le gouvernement prenne immédiatement des mesures, dans l'intérêt de l'Ontario, pour ramener au Canada les investisseurs qui ont quitté notre pays et qu'il reconnaisse que son manque total d'esprit d'initiative à ce chapitre supprime des emplois en Ontario et compromet l'expansion économique de la province.

Mme le Président: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA

LE RELÈVEMENT DU MONTANT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Joe Reid (St. Catharines): Madame le Président, j'invoque également l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Je prie instamment les députés ministériels d'écouter attentivement et, espérons-le, d'adopter la motion.

Étant donné le nombre croissant de sociétés de fiducie et de financement qui détiennent un permis du gouvernement pour exercer leur activité au Canada, étant donné l'indice du prix à la consommation qui est actuellement de 10.9 p. 100 par rapport à l'an dernier, étant donné la hausse constante du taux d'inflation qui dépasse les 10 p. 100, et comme l'indemnité maximale de l'assurance-dépôts a été fixée à $20,000 il y a dix ans en vertu de la loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada mais que la valeur de notre dollars est tombée depuis à 47c., je propose, appuyé par le député d'Érié (M. Fretz)

Que le ministre des Finances entreprenne immédiatement de relever le montant de la protection accordée en vertu de la loi sur la Société d'assurance-dépôts de $20,000 à au moins $50,000 afin que les déposants et les acheteurs des prétendus certificats de placement garanti ne soient pas obligés de se faire accompagner de leur avocat quand ils s'adressent à des sociétés de fiducie.

Mme le Président: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PRIX DE L'ESSENCE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Dans le message qu'il a adressé à ses commettants à l'occasion de Noël, le député de Scarborough-Ouest (M. Weatherhead) semble les avoir par mégarde mal renseignés quand il leur a dit que le prix de l'essence n'augmenterait que de 13.3c. le gallon d'ici la fin de l'année. Étant donné que le gouvernement libéral nous avait promis de l'essence à bon marché et que le prix de l'essence au détail a augmenté d'environ 40c. le gallon depuis décembre dernier, je propose, appuyé par le député de Peterborough (M. Domm):

Que la Chambre enjoigne au député de Scarborough-Ouest de rectifier cette erreur manifeste dans ses vœux de Noël, afin qu'il n'y ait pas d'autre malentendu.

Mme le Président: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉCONOMIE

LE DÉPÔT DES PROGRAMMES POUR COMBATTRE L'INFLATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Étant donné d'une part que des fonctionnaires du ministère des Finances ont reconnu que le taux d'inflation de 9.7 p. 100 prévu pour 1980 dans le budget était trop bas, et que d'autre part le ministre d'État (Finances) (M. Bussières) a déclaré que le gouvernement prendra les mesures qui s'imposent pour que le taux ne dépasse pas cette prévision, je propose, appuyé par le député de Prince George-Bulkley Valley (M. McCuish):

Que le gouvernement dépose immédiatement les programmes qu'il projette de mettre en œuvre pour lutter contre l'inflation d'ici à la fin de 1980 et pouvoir respecter ainsi ses engagements.

Mme le Président: Une motion de cette nature ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES POSTES

LA NOUVELLE CONCERNANT LA NOMINATION D'UN MAÎTRE DE POSTE DANS LA CIRCONSCRIPTION DE BOW RIVER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Étant donné que, selon les média, quelqu'un de la circonscription de Bow River ne possédant pas les compétences voulues a récemment été embauché comme maître de poste pour la région et ce, suivant la recommandation de son député conservateur, qui se trouve à être son ami et allié politique, je propose, appuyé par le député de Prince-Albert (M. Hovdebo):

Que la Chambre somme le ministre des Postes d'expliquer comment il se fait que le député de Bow River soit maintenant en mesure de nommer à la fonction de maître de poste des parents de personnes qui ont travaillé pour lui pendant la campagne électorale et plus précisément qu'elle lui demande de donner son avis sur des rumeurs voulant que le gouvernement accorde des faveurs spéciales au député de Bow River dans l'espoir qu'il suive les traces de son ancien collègue, l'honorable Jack Horner.

Mme le Président: Une motion de cette nature ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES RESSOURCES NATIONALES

LES IMPÔTS INDIRECTS SUR LES RESSOURCES NATURELLES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, en l'absence du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et du ministre chargé de la réforme constitutionnelle, le ministre de la Justice, je voudrais interroger le vice-premier ministre. Dans la lettre qu'il a adressée le 20 octobre au chef du NPD, le premier ministre a déclaré que le gouvernement était disposé «à accepter un amendement qui accorderait aux provinces le droit de frapper d'un impôt indirect les ressources non-renouvelables».

Cela étant, le vice-premier ministre pourrait-il me dire si le gouvernement canadien a l'intention d'autoriser également les provinces à taxer leurs ressources renouvelables, en particulier l'hydro-électricité et si, le cas échéant, il en a déjà parlé officiellement à ces dernières?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, j'ignore ce qu'on a dit aux provinces à cet égard. Je crois savoir que le ministre de la Justice a fait une déclaration à ce sujet devant le comité mixte. Le député est certainement davantage au courant des délibérations que moi, puisque je ne fais pas partie du comité.

M. McGrath: Madame le Président, je voulais simplement tirer cette affaire au clair pour dissiper les doutes à ce sujet et afin de pouvoir demander au vice-premier ministre si son collègue, le ministre du Revenu national, annonçait une politique gouvernementale lorsqu'il a déclaré lors d'une conférence de presse vendredi dernier en compagnie du chef du parti libéral de Terre-Neuve que ce droit d'imposition indirecte des ressources renouvelables permettrait à Terre-Neuve de recouvrer l'argent qu'elle perd au profit du Québec à cause du contrat concernant le haut Churchill. Le gouvernement a-t-il adopté cette politique? Le gouvernement est-il d'avis—et je répète mes propos—que ce droit d'imposition indirecte donne maintenant à la province de Terre-Neuve le droit de récupérer le manque à gagner attribuable à ses ventes d'énergie hydro-électrique au Québec.

M. MacEachen: Je crois que le ministre du Revenu national ne faisait que réitérer ce qu'avait déjà annoncé le ministre de la Justice au comité et je n'ai pas envie d'en tirer davantage de conclusions portant sur des questions de recouvrement, de manque à gagner, et le reste, pour le moment.

M. McGrath: Je veux simplement savoir si le gouvernement du Canada a maintenant adopté pour politique que l'établissement d'un droit d'imposition indirecte des ressources renouvelables donne maintenant le droit aux provinces d'imposer ainsi l'énergie hydro-électrique et si son collègue le ministre du Revenu national parlait au nom du gouvernement quand il a déclaré très clairement aux Terre-neuviens que cette mesure donnerait à leur gouvernement provincial la possibilité de récupérer les quelques 600 millions de dollars de recettes qu'il perd annuellement au profit du Québec à cause d'un contrat à long terme?

M. MacEachen: Madame le Président, puis-je me permettre de répéter pour la troisième fois que le ministre de la Justice a énoncé la politique du gouvernement sur cette question . . .

M. McGrath: Je parle du ministre du Revenu national.

M. MacEachen: . . . devant le comité mixte et c'est aussi la position du gouvernement. C'est cette position que le ministre du Revenu national a réitérée en fin de semaine et je n'ai pas l'intention d'élaborer davantage sur ce point tant que je n'aurai pas lu les propos exacts tenus par le ministre de la Justice et je ne me fierai pas non plus à quelque autre source que ce soit.

[*Français*]

ON DEMANDE SI LES PROVINCES AURONT LE DROIT D'IMPOSER DES TAXES INDIRECTES SUR L'ÉNERGIE HYDRO-ÉLECTRIQUE

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances en l'absence du ministre de la Justice. Je vais attendre pendant qu'il parle à son adjoint. Je vais essayer de nouveau, madame le Président. Son collègue, le ministre du Revenu national, a dit clairement pendant le week-end que son gouvernement va donner aux provinces le droit d'imposer des taxes indirectes sur l'énergie hydro-électrique. Le ministre est resté silencieux pendant que le chef de l'opposition libérale à Terre-Neuve a dit que sa province peut augmenter ses revenus de 600 millions de dollars chaque année. Est-ce que le . . . Madame le Président, le ministre de la Justice est maintenant à la Chambre. Si on me le permet, je pourrais peut-être lui poser ma question, qui porte sur le sujet dont mon collègue a traité.

Pendant le week-end le ministre du Revenu national a indiqué clairement à Terre-Neuve que son gouvernement va donner aux provinces le droit d'imposer des taxes indirectes sur les ressources, sur l'énergie hydro-électrique. Le ministre est resté silencieux pendant que son collègue, le chef libéral à Terre-Neuve, a dit que son gouvernement peut ainsi augmenter ses revenus de 600 millions de dollars chaque année. Est-ce que l'honorable député peut confirmer les propos de son collègue et, dans l'affirmative, peut-il également confirmer aussi le montant, et dire que les Québécois doivent payer le fardeau financier mentionné?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, j'ai déclaré à plusieurs reprises que nous avions l'intention d'inclure dans la réforme de la Constitution, à ce moment-ci, la proposition selon laquelle les ressources naturelles pourraient être taxées indirectement. C'est la proposition qui avait été présentée à la conférence constitutionnelle au cours de l'été. Elle est bien connue. Quant aux interprétations en fonction des revenus des gouvernements, je ne suis pas en mesure de les évaluer. Tout dépend de quelle façon les gouvernements provinciaux utiliseront le pouvoir nouveau que le gouvernement fédéral mettra entre leurs mains.

M. Kilgour: Madame le Président, j'ai en main le compte rendu de ses paroles du 7 novembre, quand il a expliqué sa position. Est-ce que le ministre peut dire, madame le Président, si son collègue a lu le compte rendu du contrat entre Québec et Terre-Neuve avant de parler comme il l'a fait?

M. Chrétien: Madame le Président, je ne sais pas exactement quels propos ont été tenus par mon collègue ou par le chef libéral de Terre-Neuve. Je dis que la position elle-même est très claire. Nous avons proposé aux provinces cet été qu'elles puissent taxer indirectement les ressources naturelles, chose que celles-ci n'avaient pas le droit de faire. Évidemment si une province acquiert un pouvoir de taxation, il lui appartient de déterminer le niveau de taxation qu'elle veut prélever. Je n'ai pas de commentaires ou de spéculations à faire sur les revenus possibles qu'une province pourrait tirer de cette décentralisation de pouvoirs que le gouvernement fédéral est prêt à accorder aux provinces.

* * *

● (1420)

[*Traduction*]

LES MONOPOLES

LES JOURNAUX—LES PROGRÈS DE L'ENQUÊTE SUR CES FERMETURES

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, c'est au ministre de la Consommation et des Corporations que je m'adresse. Ma question porte sur l'enquête parallèle que son ministère effectue au sujet de la fermeture simultanée du *Journal* d'Ottawa et du *Tribune* de Winnipeg. Le ministre pourrait-il nous dire si son ministère a terminé son enquête et quelles sont ses intentions? Entend-il saisir le ministre des conclusions de cette enquête afin qu'il agisse en conséquence?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, le directeur des enquêtes est en train de faire son travail. Aussitôt qu'il aura terminé son enquête, il me fera rapport et j'aurai alors à prendre une décision en fonction des recommandations qu'il me fera. Pour le moment, il est trop tôt, et je ne veux présumer des conclusions de l'enquête du directeur.

[*Traduction*]

M. Skelly: Madame le Président, je m'imaginais que ces conclusions étaient déjà disponibles, mais j'ai de toute façon une question supplémentaire à poser. Le ministre entend-il agir par suite de la décision du journal d'Ottawa de hausser ses tarifs publicitaires de quelque 25 p. 100, et celle du journal de Winnipeg, en l'absence complète de tout concurrent, de hausser les siens d'environ 35 p. 100? Étant donné que ce monopole existe et que le ministère met apparemment du temps à terminer son enquête, le ministre entend-il agir pour bloquer ces hausses excessives de tarifs, vu l'absence complète de toute concurrence?

[*Français*]

M. Ouellet: Il s'agit là d'instances de la part de l'honorable député, madame le Président, et il me fera plaisir de les transmettre immédiatement au directeur des enquêtes.

[*Traduction*]

M. Skelly: Madame le Président, je voudrais poser une dernière question. Nous nous en préoccupons parce que ces diverses questions posent à la longue certains problèmes. Le ministre est-il disposé à nous dire quand il présentera un projet de loi pour empêcher que des choses de ce genre se produisent au lieu de tenter très maladroitement de pratiquer des autopsies après coup?

Une voix: Fondez un journal.

M. Skelly: Quand pouvons-nous compter effectivement qu'un projet de loi sera présenté pour freiner cette concurrence?

[*Français*]

M. Ouellet: Madame le Président, il est évident qu'il faudra amender la loi sur la concurrence au Canada pour la rendre beaucoup plus efficace, et je partage les vues de l'honorable député à cet égard. Pour répondre précisément à sa question je lui dirai que j'espère pouvoir présenter au début de l'an prochain un projet de loi qui justement va rendre cette loi beaucoup plus efficace.

* * *

● (1425)

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LA TAXE À L'EXPORTATION DU GAZ NATUREL—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. A cause de la décision qu'a prise vendredi dernier le gouvernement de ne pas hausser le prix du gaz naturel à l'exportation le 1er février 1981, la taxe à l'exportation qui entrera en vigueur ce jour-là touchera non pas les consommateurs américains, mais les producteurs et consommateurs canadiens. Le ministre a donné la réponse suivante à une question que lui a posée la représentante de Vancouver-Centre le 29 octobre dernier, comme en fait foi le hansard, à la page 4208:

> Les députés prétendent-ils qu'il faut imposer une taxe aux consommateurs canadiens et épargner les consommateurs américains? Est-ce là leur politique?

Ma question est très simple: est-ce sa politique?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Non, madame le Président.

M. Andre: Le même jour, soit le 29 octobre, pour justifier la taxe à l'exportation pour le gaz naturel et la taxe intérieure, le ministre a dit:

> Nous avons cru que personne ne trouverait à redire à un impôt qui touchera tous les consommateurs, qu'ils soient Canadians ou Américains. Comment pourrait-on trouver à y redire?

Étant donné que seuls les Canadiens font les frais de cette taxe et que les Américains s'en tirent, le ministre va-t-il l'annuler puisque ses raisons, à tout le moins celles qu'il a données à la Chambre le 29 octobre, ne valent plus?

M. MacEachen: Madame le Président, je conteste l'interprétation que fait le député des motifs qui m'animent. La taxe est toujours en vigueur. Ce que le député a omis de mentionner, c'est que c'est à la demande des provinces de l'Ouest et des sociétés productrices que le prix du gaz naturel à destination des États-Unis n'a pas été haussé pour le moment. Il y aura une autre déclaration à ce sujet d'ici la mi-décembre, mais dans l'intervalle, la taxe demeure en vigueur.

M. Andre: Madame le Président, c'est la logique du ministre que j'ai citée. La raison pour laquelle il a opté à la fois pour une taxe à l'exportation et une taxe à la consommation locale, a-t-il expliqué, c'est qu'ainsi les consommateurs, qu'ils soient américains ou canadiens, paieraient tous la taxe. Comme il a été décidé de retarder la hausse de prix prévue pour le 1er février, seuls les producteurs et consommateurs canadiens paieront cette taxe. Dans ces conditons, en reporterait-il la date d'application pour s'en tenir à son propre raisonnement?

M. MacEachen: Madame le Président, le député ne comprend toujours pas la situation. La taxe s'applique toujours. Les provinces et sociétés productrices nous ont demandé de reporter cette hausse de prix, mais elles assureront elles-mêmes la taxe pendant ce temps. Nous nous sommes rendus à leur demande, mais la taxe continuera de s'appliquer telle que nous l'avons annoncée. Nous avons annoncé ce délai par suite des instances des provinces productrices. Nous voulions être conciliants en la matière, et je m'étonne que le député n'accepte pas notre décision dans le même esprit, au lieu de chercher à marquer des points et à exploiter une situation qui exigera forcément des concessions des deux parties de temps à autre.

Questions orales

LES RESSOURCES NATIONALES

LA TAXATION INDIRECTE SUR LES RESSOURCES HYDRO-ÉLECTRIQUES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Vendredi dernier, le ministre du Revenu national s'est envolé pour Terre-Neuve expressément pour tenir une conférence de presse sur les questions constitutionnelles, de concert avec le nouveau chef du parti libéral de Terre-Neuve. Il a dit que les amendements proposés à la résolution constitutionnelle accorderont aux provinces le droit de percevoir des impôts indirects sur les ressources hydro-électriques. Il a ajouté que cela permettra à Terre-Neuve de recouvrer l'argent qu'elle perd aux dépens du Québec sur les recettes provenant du Haut-Churchill. Il a signalé que l'amendement avait été proposé il y a quelques semaines par le Nouveau Parti démocratique national, et que le gouvernement fédéral avait annoncé publiquement son intention de l'accepter.

Ma question au ministre de la Justice est celle-ci: le ministre du Revenu national a-t-il dit la vérité aux Terre-Neuviens? Est-ce la politique officielle du gouvernement du Canada de permettre une taxation indirecte sur les ressources hydro-électriques, permettant ainsi à Terre-Neuve d'imposer une taxe sur le contrat en cours à l'égard des installations du Haut-Churchill pour récupérer quelque 600 millions de dollars par année des consommateurs québécois qui achètent de l'électricité produite au Labrador? Est-ce la position du gouvernement du Canada?

● (1430)

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, cet été nous avons dit que si cette politique était acceptée par les provinces et inscrite dans la constitution, les gouvernements provinciaux pourraient imposer indirectement les ressources naturelles. Les provinces n'en ont pas le droit actuellement mais elles pourront l'avoir si nous modifions la constitution.

Quant à l'usage que les provinces feront de ce pouvoir, ce sera à elles d'en décider. Les conséquences financières de cette délégation de pouvoir dépendront également des provinces. Je n'ai rien d'autre à ajouter.

M. Crosbie: Madame le Président, le ministre n'a peut-être rien d'autre à ajouter, mais nous avons d'autres questions à poser, car ses collègues et lui essaient de tromper les gens de Terre-Neuve. Le chef du parti libéral de Terre-Neuve qui se trouvait avec le ministre du Revenu national a déclaré que cette proposition représentait 600 millions de dollars par an pour Terre-Neuve et il a ajouté:

> C'est le côté attrayant de la chose. Si nous obtenons cet amendement, nous pourrons annoncer au Québec: «L'affaire était bonne, mais elle ne l'est plus. Selon quels termes voulez-vous renégocier?»

Le gouvernement du Canada compte-t-il accorder au gouvernement de Terre-Neuve le pouvoir de forcer Québec à renégocier le contrat concernant le haut Churchill avec l'Hydro-Québec ce qui augmenterait les frais d'électricité des consommateurs québécois de 600 millions de dollars d'ici un an et de plusieurs milliards au cours des années à venir. Est-ce là la position du gouvernement du Canada telle que l'ont exposée le ministre du Revenu national et le chef du parti libéral de Terre-Neuve de façon trompeuse vendredi dernier à Saint-Jean?

M. Chrétien: Madame le Président, j'ai seulement exposé sans équivoque la position du gouvernement à savoir que nous voulions accorder aux provinces le pouvoir d'imposer indirectement leurs ressources.

M. Crosbie: Vous jouez sur les mots.

M. Chrétien: Bien sûr, une fois que le gouvernement fédéral aura accordé ce pouvoir aux provinces, ce sera à elles de s'en servir. Je peux seulement échafauder des hypothèses quant à ce que sera la situation dans une province donnée.

M. Crosbie: Pas en ce qui concerne votre collègue.

M. Chrétien: Je ne fais partie d'aucun gouvernement provincial. Je constate avec plaisir que certaines personnes reconnaissent que l'amendement que j'ai offert aux provinces cet été et que le NPD réclame actuellement sera bon pour les provinces. Néanmoins, j'attends de voir ce que fera le parti conservateur lorsque nous proposerons cet amendement en comité.

* * *

L'IMMIGRATION

LE DIRECTEUR ARTISTIQUE DU FESTIVAL DE STRATFORD—L'ÉMISSION DU PERMIS DE TRAVAIL

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration et porte sur les difficultés que connait la ville de Stratford. Comme les acteurs mettront probablement à exécution leur menace de boycotter le festival de Stratford, l'été prochain, à moins que ne soit nommé un directeur artistique canadien compétent, et comme l'embauche d'un étranger, en plus de constituer une insulte aux artistes canadiens, pourrait entraîner la perte de quelque 1,000 emplois dans la région, le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'il rejettera toute demande de permis de travail pour un directeur étranger qui voudrait occuper ce poste, puisque beaucoup de Canadiens peuvent remplir ces fonctions avec distinction?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, dans pareil cas, il s'impose que nous réglions le problème en rendant une décision juste et en faisant un choix équitable. Dans le cas qui nous occupe, mes fonctionnaires ont rencontré, la semaine dernière, le conseil d'administration de Stratford afin de discuter avec ses membres des mesures déjà prises pour obtenir les services d'un directeur artistique canadien. Nous avons appris que près

d'une année entière avait été consacrée à interviewer des postulants, que le poste avait été offert à un certain nombre de Canadiens qui l'ont tous refusé et qu'enfin on avait opté pour M. Dexter, un citoyen britannique, car il était le plus qualifié de tous les candidats. A cette même réunion, nous avons demandé aux membres du conseil de nous expliquer de quelle façon particulière ils avaient procédé pour trouver ce candidat et jusqu'où ils étaient allés pour explorer toutes les possibilités qui s'offraient à eux. Nous étudions encore en ce moment les renseignements fournis.

Nous appliquerons sans aucun doute la politique fondamentale du ministère, qui consiste à veiller à ce que les candidats canadiens jugés compétents aient le premier choix. Mais nous ne saurions rejeter une demande pour la seule raison que certaines pressions sont exercées par le public. Nous examinerons la décision du conseil d'administration pour nous assurer qu'elle est juste, impartiale et conforme à la loi.

* * *

LE CONSEIL DES ARTS DU CANADA

LE FESTIVAL DE STRATFORD—L'AUGMENTATION DES SUBVENTIONS

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, le ministre aurait-il l'obligeance de déposer les renseignements qu'il a reçus des directeurs artistiques? Je remercie le ministre de sa réponse.

Je voudrais poser une question supplémentaire au secrétaire d'État. Je crois savoir qu'on fait cet après-midi même une tentative de dernier recours pour concilier les vues des parties adverses. Compte tenu de l'intérêt soulevé par l'augmentation des perspectives d'emploi pour les artistes canadiens, le ministre a-t-il l'intention de consulter le Conseil des arts du Canada au sujet des subventions futures qui seront accordées au festival de Stratford si un étranger est bel et bien nommé au poste de directeur, alors qu'il existe des candidats canadiens compétents? Si, par suite de cette conciliation, un Canadien est nommé, le ministre encouragera-t-il le Conseil des arts du Canada à relever ses subventions puisque l'inflation a beaucoup rogné sur les sommes accordées ces trois dernières années?

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'État et ministre des Communications): Madame le Président, tout comme mon collègue, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, je voudrais bien qu'un poste de ce genre soit confié à un Canadien compétent si possible. Pour ce qui est d'intervenir auprès du Conseil des arts du Canada, je demanderai à mes fonctionnaires de communiquer avec les intéressés pour connaître leur avis. Par ailleurs, j'hésiterais énormément à intervenir au niveau politique et à décréter qu'il faut augmenter ou diminuer les subventions versées à un groupe selon le nom ou la compétence du directeur artistique qu'il se choisit.

Questions orales

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

LA NORME RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE LA CORROSION

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations et elle a trait à la décision prise par General Motors, Ford et Chrysler de ne plus appliquer le code relatif à la protection contre la corrosion établi par le ministère fédéral et les provinces en 1978. Vu que les lignes directrices relatives à la protection contre la rouille appliquées volontairement semblent avoir été bien efficaces jusqu'à ce qu'on cesse de fabriquer les modèles 1980, le gouvernement prendra-t-il l'initiative de mettre au point une norme nationale pour tous les fabricants d'automobiles afin de protéger les consommateurs?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, il est évident qu'il me faudra discuter avec mes collègues provinciaux à la suite de cette décision des compagnies d'automobiles. Il reste cependant que nous pourrons peut-être, après discussion avec les compagnies d'automobiles, en venir à une entente à l'amiable. Évidemment le programme dont fait état l'honorable député est facultatif et n'a de la valeur que dans la mesure où les compagnies veulent bien y adhérer. Il semble qu'elles ont changé d'avis, ce qui voudrait dire que les consommateurs auront un choix à faire et qu'ils devront probablement, s'ils ne veulent pas payer cette garantie contre la corrosion, acheter d'autres modèles que ceux des compagnies qui ne veulent plus suivre ce code.

[*Traduction*]

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, le 14 novembre 1978, le ministre de la Consommation et des Corporations d'alors, le député de Notre-Dame-de-Grâce, avait déclaré que si le gouvernement réussissait à obtenir l'adhésion volontaire à son code, il n'aurait pas besoin de légiférer. Vu que, de toute évidence, le code risque maintenant d'être mis de côté, le gouvernement est-t-il prêt à rendre les lignes directrices obligatoires?

[*Français*]

M. Ouellet: Madame le Président, c'est une question, à nouveau en réponse à l'honorable député, que je veux discuter avec mes collègues provinciaux, parce que le député n'est pas sans savoir que la juridiction est partagée dans ce domaine et qu'il faut absolument avoir la coopération des législatures provinciales pour adopter une loi rendant ce système obligatoire. Je ferai remarquer à l'honorable député que ce serait peut-être plus facile et plus rapide d'agir si le comité de travail qui existait antérieurement n'avait pas été aboli à l'occasion de la conférence fédérale-provinciale des ministres de la Consommation qui s'est tenue l'an dernier à Terre-Neuve.

Questions orales

[*Traduction*]

LE REVENU NATIONAL

ON DEMANDE SI LES TAXES SERONT RÉDUITES

M. John Gamble (York-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Vu le changement qui se produira bientôt dans l'administration des États-Unis par suite des récentes élections et vu que le nouveau président a promis de réduire les impôts, le ministre a-t-il l'intention de réduire aussi les impôts au Canada, même si son exposé budgétaire a récemment été adopté par la Chambre, afin de tenir compte des réductions d'impôt aux États-Unis? En effet, ceux qui veulent faire affaires en Amérique du Nord sont normalement attirés par le pays qui offre les taux d'imposition les moins élevés.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Non, madame le Président, ce n'est pas l'intention du gouvernement. Comme je l'ai signalé dans l'exposé budgétaire, le mécanisme d'indexation du régime fiscal canadien donne le même résultat que les réductions d'impôts annoncées aux États-Unis. Ces réductions d'impôt sont accordées automatiquement au Canada.

M. Gamble: Madame le Président, je veux parler, bien entendu, des réductions marquées des impôts que le nouveau gouvernement des États-Unis compte accorder et je reconnais que le gouvernement anticiperait sur les événements s'il prenait des mesures à cet égard aujourd'hui même. Comme les impôts doivent être réduits de 30 p. 100 au cours des trois prochaines années aux États-Unis, est-ce que le gouvernement n'aurait pas intérêt à faire entendre aux entreprises et aux autres contribuables du Canada qu'il va envisager sérieusement d'adopter pour le Canada des réductions d'impôt du même ordre que celles qui seront effectivement appliquées aux États-Unis?

• (1440)

M. MacEachen: Tout ce que je puis dire à ce sujet, madame le Président, c'est que le régime fiscal canadien se compare favorablement à celui des États-Unis et de n'importe quel autre pays, du point de vue de la promotion des investissements comme du point de vue de la charge fiscale du contribuable. D'ailleurs, il faudrait attendre de voir quelle suite le Congrès va donner aux intentions présidentielles, avant d'emboîter le pas.

* * *

LE BUDGET

LES DÉFICITS PRÉVUS POUR 1980 ET 1981

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, j'ai aussi une question à poser au ministre des Finances. Le ministre sait quelle déception ses projections à moyen terme ont causée à la Chambre et à la population canadienne, puisque ses chiffres relatifs au taux de change et au taux d'inflation se révèlent tout à fait inexacts. Il est évident que ses projections ne se réalisent pas. Quant à son déficit, le ministre sait que les taux d'intérêt ont augmenté de 1 p. 100 depuis son exposé budgétaire. Est-il toujours persuadé que son déficit ne dépassera pas 13.75 milliards l'an prochain ni 14.15 milliards cette année?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, il faudrait peut-être me répéter, puisqu'il devient de plus en plus évident que les gens accordent beaucoup de confiance à mes projections, même celles qui concernent 1982 et 1983. Tout le monde doit reconnaître, et je suis le premier à le faire, que mes projections sont des projections et rien d'autre, et qu'elles sont très hasardeuses. Mes honorables amis d'en face devraient en savoir quelque chose, ayant vu à quel point certaines projections qu'ils avaient faites en décembre se sont révélées erronées au début 1980. Je n'en fais pas reproche au gouvernement précédent. Car cela, c'est le lot de toutes les projections.

Que les députés ne me demandent pas de confirmer en toute certitude ce qui va se produire sur la foi de ces projections, parce que je ne le ferai pas. Ce sont là des hypothèses fondées sur l'examen le plus attentif des mouvements de la conjoncture. Lorsque ces mouvements avortent ou changent de cours, il est évident que les hypothèses et les projections doivent changer. Plus tôt nous le comprendrons, plus intelligemment nous discuterons de la situation économique du pays.

M. Blenkarn: J'ai le plaisir d'entendre le ministre reconnaître que ses projections montraient la vie en rose. Il est incontestable qu'elles sont fausses à tous points de vue. Le ministre veut-il déposer à la Chambre un jeu de projections exact, qui tiennent compte du dollar à 84c. et de l'inflation à 11 p. 100, pour que les hommes d'affaires du pays puissent savoir où ils vont? Ce n'est pas trop demander que d'avoir des projections pour 1981. Ne nous soucions pas de 1982, 1983 et 1984. Mais pour 1981, sachons où nous allons avec ce budget.

M. MacEachen: Madame le Président, je profite de l'occasion pour dire au député que par ce budget nous établissons l'assise d'un redressement de l'économie et d'une croissance économique saine pour l'avenir. C'est là notre objectif.

Des voix: Bravo!

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LE DÉVERSEMENT DE DÉCHETS CHIMIQUES DANS LA RIVIÈRE NIAGARA—LES CONSULTATIONS AVEC LE GOUVERNEMENT AMÉRICAIN

M. Gilbert Parent (Welland): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et concerne les substances polluantes déversées dans la rivière Niagara. Étant donné que les États-Unis viennent de changer de gouvernement et vu que la SCA Chemical déverse ses déchets dans la rivière Niagara depuis assez longtemps, le ministre peut-il nous dire quelles démarches notre gouvernement fait auprès de celui des États-Unis à propos de ce problème.

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, il s'agit là d'une question qui intéresse aussi mon collègue, le ministre de l'Environnement, étant donné que son ministère a mené une étude sur les effets de la pollution chimique et qu'il a constaté que la population chimique des Grands Lacs ne serait pas aggravée par le déversement des déchets chimiques de l'usine de la SCA à cet endroit. Pour ce qui est des chutes Niagara, l'usine de traitement des eaux usées de New-York, le gouvernement du Canada s'en est vivement inquiété. Mon collègue en a parlé à plusieurs reprises. Nous avons envoyé une note au gouvernement américain à ce propos au mois d'avril et nous envisageons d'en envoyer une autre maintenant.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'AVION DE CHASSE F-18—LES DIFFICULTÉS DE PRODUCTION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Madame le Président, je voulais poser une question au ministre de la Défense nationale. Comme il est absent je vais la poser au vice-premier ministre. Les appareils F-18 fonctionnent toujours aussi mal et continuent à s'écraser. Dans le numéro de vendredi du *Citizen* d'Ottawa on trouvait un article selon lequel le secrétaire de la Défense américain, M. Harold Brown, serait en train d'organiser une campagne au Sénat pour sauver le F-18 et qu'il aurait écrit ce qui suit au président du sous-comité de la Défense, M. John Stennis, à ce propos. Je cite:

> Les dépenses qu'entraîneraient un arrêt et une reprise de la production par l'entrepreneur principal, la Société McDonnell Douglas et tous les sous-entrepreneurs seraient extrêmement élevées et équivaudraient à une annulation du programme.

Le vice-premier ministre pourrait-il dire à la Chambre ce que le gouvernement du Canada entend faire à propos de ce dernier incident, quelles dépenses cette décision entraînerait et quelles mesures ont été prévues pour faire face à une telle situation?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je vais prendre note de cette question et j'essaierai de répondre plus tard au député.

M. Ogle: Ma question supplémentaire s'adresse également au vice-premier ministre. Au cours de la fin de semaine, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et lui-même ont assisté à une table ronde des relations nord-sud, à Ottawa, au cours de laquelle ils ont présenté d'excellentes suggestions. Lors de cette réunion, des délégués du monde entier ont affirmé clairement que l'un des principaux problèmes du sous-développement est le fossé existant entre l'armement et le sous-développement. Le vice-premier ministre peut-il dire au ministre de la Défense nationale que nous devrions acheter au moins un F-18, avant qu'ils ne s'écrasent tous afin, de le mettre au musée de l'air national, comme preuve de la fin d'une époque?

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: La question du député n'était que des paroles en l'air. Cependant, je me sens obligé de lui préciser qu'équiper les forces armées canadiennes pour que le Canada puisse participer à l'effort de défense commun en tant que membre de l'OTAN est un objectif tout à fait louable qui n'entrave nullement la détermination du Canada de collaborer avec les autres pays pour obtenir le désarmement dans le monde entier.

* * *

L'AIDE EXTÉRIEURE

LES ACCORDS D'ASSISTANCE TRIPARTITES AUX PAYS DU TIERS-MONDE

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné l'important excédent de petrodollars dont disposent certains États en voie de développement, outre le fait que le Canada est un pays industrialisé qui possède la technologie dont le tiers-monde a si grandement besoin, le ministre a-t-il envisagé d'accorder la priorité aux accords d'assistance tripartites en vertu desquels le Canada offrirait une assistance technique, de concert avec, par exemple, le financement par les Arabes de futurs projets d'expansion? D'autre part, le premier ministre doit-il discuter de cette question au cours de son voyage au Moyen-Orient?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, la question du recyclage des recettes provenant du pétrole préoccupe vivement le gouvernement. Nous envisageons sans nul doute de collaborer, non seulement entre pays industrialisés mais également avec ceux en voie de développement, comme l'Arabie Saoudite, pour régler ce problème. Cette question d'ordre général sera certainement abordée par le premier ministre lors de ses entretiens avec le gouvernement de l'Arabie Saoudite. Cependant, ni nos objectifs ni ses entretiens ne portent précisément sur les accords tripartites en question. C'est une possibilité mais ce n'en est qu'une parmi bien d'autres.

● (1450)

M. Wenman: Une question supplémentaire, madame le Président. Puisqu'il reconnaît que les problèmes qui se posent au Moyen-Orient à cause du conflit entre l'Iran et l'Irak et que le caractère de l'aide multilatérale dans cette région rendent plus nécessaires que jamais actuellement une aide tripartite, le ministre a-t-il l'intention d'entamer des pourparlers entre des représentants de l'ACDI et des représentants de la future société des sources énergétiques de remplacement Enertech Canada, afin de déterminer les applications possibles des types d'énergie renouvelables, en particulier l'énergie solaire. A titre d'exemple je citerai les pompes à eaux mues par l'énergie solaire employées en Somalie. Le ministre envisage-t-il de collaborer avec son collègue pour effectuer des transferts de connaissances techniques au profit du Tiers-monde tels que la Somalie particulièrement en matière d'énergie solaire?

M. MacGuigan: Madame le Président, je suis certainement prêt à considérer très sérieusement cette proposition. J'en profiterai pour rappeler au député et à la Chambre que dans le récent budget il a été annoncé clairement que Petro-Canada prendrait une très importante initiative internationale concernant l'aide aux pays en voie de développement pour ce qui est de la prospection de leurs propres ressources.

Questions orales

L'ÉNERGIE

LES RÉSERVES DE GAZ NATUREL—LA DÉCLARATION D'UN DIRECTEUR DU CNR

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, la question que je pose au vice-premier ministre et ministre des Finances a trait au vaste programme de conversion des systèmes de chauffage du pétrole au gaz actuellement en cours, et ainsi qu'aux ressources financières visant à aider les municipalités qui n'en possèdent pas déjà à se doter d'un réseau de distribution de gaz. Selon une déclaration qu'un article du *Globe and Mail* de la semaine dernière impute à un directeur du Conseil national de recherches, le Canada ne disposerait de réserves de gaz naturel que pour une vingtaine d'années. Le ministre était-il au courant de cette déclaration et, le cas échéant, prévoit-il que nous devrons un jour ou l'autre nous engager dans un autre vaste programme de conversion des systèmes de chauffage du gaz naturel à une autre forme d'énergie, maintenant que le gouvernement a déjà consacré 650 millions de dollars à la conversion des systèmes de chauffage du pétrole au gaz naturel? Le ministre savait-il qu'un directeur du Conseil national de recherches aurait dit, selon ce que rapporte le *Globe and Mail* du 11 novembre, que nous ne disposions de réserves de gaz naturel que pour une vingtaine d'années?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je ne suis pas au courant de la remarque attribuée à un directeur du Conseil national de recherches. Le député le sait, nous avons lancé un programme visant à encourager les Canadiens à passer du fuel domestique à un combustible plus économique, le gaz naturel. Le programme se fonde sur l'hypothèse qu'on pourra compter sur du gaz naturel, non seulement dans l'immédiat mais encore à l'avenir, en quantités encore plus considérables grâce à de nouvelles découvertes non seulement au large de nos côtes mais aussi dans l'Arctique.

M. Domm: Madame le Président, une question supplémentaire sur le même sujet. Pour éviter d'être aux prises avec le même problème que les Britanniques qui s'étaient convertis massivement, presque 100 p. 100, au gaz naturel mais doivent maintenant faire l'opération inverse à cause de problèmes d'approvisionnement qui ont entraîné une hausse des prix de 60 p. 100 cette année en Grande-Bretagne, le ministre cherchera-t-il à déterminer qui a raison? Nous croyions disposer de réserves inépuisables de pétrole, et nous constatons maintenant que non. Est-ce la même chose dans le cas du gaz naturel alors que le Conseil national de recherches est en désaccord avec l'Office national de l'énergie, que le ministre est mal informé et induit en erreur, engage maintenant le pays dans un programme qui exigera une reconversion massive du gaz naturel à quelque autre ressource énergétique dans 20 ans, et pour laquelle le gouvernement actuel ne dispose d'aucun programme.

M. MacEachen: Madame le Président, je ne peux que répéter ce que j'ai dit au député. J'estime que ses craintes à cet égard sont sans fondement et que le gouvernement du Canada a pris une décision judicieuse en encourageant les Canadiens à cesser de dépendre du pétrole importé pour adopter maintenant une source d'énergie canadienne. Cela me paraît très raisonnable pour le moment et pour un bon bout de temps encore.

* * *

LE GRAIN

LA QUESTION DE L'EMBARGO SUR LES VENTES À L'URSS

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et a trait à la déclaration qu'un de ses collègues du cabinet, le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé a faite vendredi à Regina aux délégués du Syndicat du blé de la Saskatchewan. Le ministre leur a dit que le Canada avait aboli tous les quotas limitant les quantités de grains que la Commission canadienne du blé vendait à l'URSS. Dans la pratique, cela signifie donc que le Canada a suspendu son embargo sur les ventes de grains à destination de ce pays. Le ministre peut-il confirmer si ce changement de politique a bien eu lieu et si le ministre d'État parlait ainsi au vu et au su de tout le cabinet?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, le gouvernement n'a pas modifié sa politique. Notre pays ne livrera à l'URSS que des quantités normales. Actuellement, on cherche à établir ce que seront ces quantités «normales» l'année prochaine.

Des voix: Oh, oh!

M. MacGuigan: Les députés ont beau rire, nous avons de la marge. Ils ne vont tout de même pas prétendre qu'il faut laisser tomber les agriculteurs.

M. Hovdebo: Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Il est évident que le ministre responsable de la Commission du blé s'efforçait vraiment de respecter l'opinion des agriculteurs de l'Ouest. Le ministre de l'Agriculture a fait des déclarations similaires; ces deux ministres ont donc parlé à tort et à travers. Dans ces conditions, qu'est-ce que la Commission du blé doit faire? L'accord que le gouvernement a conclu avec les États-Unis permet-il à la Commission du blé d'aller négocier avec les Russes pour remplacer le marché qui vient à échéance? La Commission du blé est-elle ou non autorisée à vendre du blé à l'URSS?

M. MacGuigan: Madame le Président, bien sûr que la Commission du blé peut vendre du blé à l'URSS. Il n'y a jamais eu d'embargo total, seulement un embargo partiel. Il s'agit de s'en tenir au volume normal de ventes de ces produits. Cette règle vaut encore. C'est maintenant une nouvelle année-récolte, et il nous faut tenter de décider de la marche à suivre pour cette année. Le gouvernement donne des instructions à la Commission du blé, et je crois que la Commission va entamer des négociations avec le gouvernement soviétique.

* * *

L'EMPLOI

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES FONDS AFFECTÉS AU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

M. Maurice Foster (Algoma): Madame le Président, j'ai une question pour le ministre de l'Emploi et l'Immigration. Comme le chômage saisonnier est très élevé dans bien des régions du pays et que les fonds affectés cet hiver au Pro-

gramme de développement communautaire sont déjà épuisés, le ministre pourrait-il songer à augmenter les affectations du moins pour cet hiver?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, comme nous l'avons signalé à la Chambre la semaine dernière, le ministre des Finances, dans sa générosité, a prévu des fonds supplémentaires dans le budget afin d'encourager encore davantage le travail et les possibilités de formation des Canadiens. Le ministre de l'Industrie et du Commerce et moi-même espérons pouvoir faire d'ici quelques semaines des déclarations sur une gamme étendue de programmes.

* * *

LES PÊCHES

LA VIOLATION DU PRINCIPE DU PLAN DE GESTION DES PÊCHERIES

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, j'aimerais adresser ma question au ministre des Pêches et des Océans. Comme le ministre a reçu un télex de la Nova Scotia Fish Packers Association alléguant que la réattribution de 10,000 tonnes de morue constitue une violation du principe fondamental du plan de gestion des pêcheries de fond, quelles modifications, s'il en est, le ministre songe-t-il à apporter en réponse à ces objections?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, j'imagine que si les pêcheurs représentés ici par le député étaient mêlés à un différend de travail, une fois celui-ci réglé et, à la fin de la saison le contingent qui n'aurait pas été pris serait réservé surtout aux pêcheurs qui alimentent habituellement la région ou les usines de traitement en cause.

● (1500)

Cette année, il y a eu une grève relativement longue et une partie du quota qui était normalement alloué aux pêcheries côtières n'a pas été utilisée. Comme les usines manquaient de poisson, j'ai permis qu'on en mette à la disposition de celles qui avaient été le plus durement touchées par ce conflit de travail. Voilà l'explication.

M. Crouse: Madame le Président, étant donné que la décision du ministre de permettre aux pêcheurs étrangers de pêcher plus de morue a été critiquée, je voudrais que ce dernier me dise pourquoi il n'a pas accordé certains des quotas supplémentaires pour 1980-1981 à des chalutiers canadiens au lieu de les accorder à des chalutiers étrangers, et s'il autorisera les Canadiens à pêcher en 1981 une partie du quota de 10,000 tonnes qui n'aura pas été employé avant la fin de l'année?

M. LeBlanc: Madame le Président, ce quota de 10,000 tonnes fait partie du contingent canadien. Comme je l'ai dit tout à l'heure, c'est à cause de la grève que nos pêcheurs côtiers ne l'ont pas atteint. L'association professionnelle et le syndicat des pêcheurs ont dit qu'il fallait réallouer ce quota à l'usine de Terre-Neuve qui manquait de poisson. Ils ont essayé de trouver des bateaux canadiens susceptibles de prendre une partie de ce poisson. Mais à cause de la grève qui se poursuit à National Sea, le syndicat n'a pas donné son aval à cette initiative. C'est alors qu'on a fait appel à des bateaux étrangers. L'autre question que personne n'a jamais posée, c'est de savoir si les usines pouvaient effectivement payer ce poisson au prix où les bateaux canadiens le leur auraient livré.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. SIDDON—L'OBSERVATION FAITE PAR M. ROSE

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Je soulève la question de privilège, madame le Président. Je tâcherai d'être bref. C'est à propos d'une observation qu'a faite le député de Mission-Port Moody (M. Rose) plus tôt au cours de la période des questions. Je n'ai pas très bien compris ce que le député de Mission-Port Moody a voulu dire quand il a proposé sa motion en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement plus tôt aujourd'hui, mais je crois bien l'avoir entendu dire que le député que je suis est d'une stupidité constante ou que j'aurais parlé ainsi d'un de mes collègues conservateurs de la Colombie-Britannique.

Le député sait que l'une et l'autre de ces allégations sont fausses. En fait, il sait parfaitement bien que la seule stupidité qui s'exprime avec consistance à la Chambre n'est rien d'autre que l'illogisme constant de la petite excroissance gauchiste du parti libéral qu'il représente. La chose s'est vérifiée au cours du dernier week-end par la scission qui déchire ses propres congénères de la Nouvelle-Écosse où l'ancien chef du NPD a apparemment remis sa démission en guise de protestation après avoir découvert que le NPD était plein de trotskystes.

Le député de Mission-Port Moody, qui siège à la Chambre depuis de nombreuses années, voudra sans doute conserver à notre institution tout le décorum qui lui sied en s'excusant d'avoir tenté d'insulter indirectement et injustement un de mes collègues de la Colombie-Britannique qui n'est pas ici aujourd'hui pour se défendre.

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, je voudrais intervenir à propos du même sujet. Je suis au regret de dire que le député de Richmond-Delta-Sud (M. Siddon), qui, dit-on, a déjà enseigné l'acoustique, n'entend pas mieux, semble-t-il, qu'il ne raisonne.

Je vais répéter ce que j'ai dit. D'après les journaux, il aurait dit que son collègue avait été «fort mal avisé de venir à la réunion et d'insulter les gens» et étant donné qu'un autre conservateur de la Colombie-Britannique a décrit le même député en disant qu'il était d'une «stupidité constante», j'ai présenté une motion pour le féliciter.

Je n'avais certainement pas l'intention de l'insulter. Je ne voulais que le féliciter. Et puisque le député parle de constance, je lui citerai une parole de Emerson. Un jour où Emerson ne faisait rien, il a dit que la constance dans la sottise était l'apanage des esprits étroits.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Cet échange me prouve que j'aurais peut-être dû demander au député de consulter les «bleus» avant de soulever la question de privilège puisqu'il a commencé en disant qu'il n'était pas certain de ce que son interlocuteur avait dit. Quoi qu'il en soit, le tout s'est passé sur un ton très modéré et il n'y a évidemment pas là matière à soulever la question de privilège.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 650, 1023, 1194, 1289, 1513 et 1575.

Je demande, madame le Président, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

LES ÉTUDES SUR LES MAUVAIS TRAITEMENTS INFLIGÉS AUX ENFANTS ET SUR LA NÉGLIGENCE À L'ÉGARD DES ENFANTS

Question nº 650—**M. Howie:**

Du 1er janvier 1977 à ce jour, des experts-conseils de l'extérieur ont-ils effectué des études sur les mauvais traitements infligés aux enfants ou sur la négligence à l'égard des enfants, pour le ministère du solliciteur général?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Au cours de la période qui va du 1er janvier 1977 jusqu'à présent, le ministère du solliciteur général et Santé et Bien-être Canada ont conjointement passé contrat avec la Tree Foundation du Canada pour l'exécution d'un travail de recherche qui produirait un inventaire des projets de recherche et des expériences-témoins portant sur les mauvais traitements infligés aux enfants et sur la néligence à l'égard des enfants au Canada. Des exemplaires du rapport en question peuvent être obtenus de Santé et Bien-être Canada.

LA SDICC—LE TITRE DES CATÉGORIES D'EMPLOIS

Question nº 1023—**M. Friesen:**

1. Quel est le titre des catégories d'emplois offerts à la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne?

2. Combien de personnes étaient à l'emploi de la Société *a*) en 1979, *b*) en 1980 jusqu'à maintenant, et, selon la catégorie d'emploi, combien ont touché annuellement (i) plus de $60,000 (ii) entre $50,000 et $60,000 (iii) entre $40,000 et $50,000 (iv) entre $30,000 et $40,000 (v) entre $20,000 et $30,000 (vi) entre $10,000 et $20,000 (vii) moins de $10,000?

3. Combien de personnes ont été engagées sous contrat par la Société *a*) en 1979, *b*) en 1980 jusqu'à maintenant, et combien ont coûté ces services?

4. Quel est le montant total des revenus bruts réalisés par la Société de sources privées?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): La Société de développement de l'industrie cinématographique me transmet les renseignements suivants:

1. Directeur exécutif

   Directeur adjoint (Montréal)

   Directeur adjoint (Toronto)

   Directeur adjoint—Plans et politiques

   Directeur—Distribution

   Directeur de l'administration

   Adjoint—Distribution (Montréal)

   Adjoint—Distribution (Toronto)

   Conseiller juridique adjoint (Montréal)

   Conseiller juridique adjoint (Toronto)

   Coordonnateur—Projets en langue anglaise (Toronto)

   Coordonnateur—Projets en langue française (Montréal)

   Expert-conseil en cinéma

   Comptable

   Analyste financier/Chef des coproductions

   Secrétaires

   Réceptionnistes

2. a) 22
   (i) Néant
   (ii) 1 directeur exécutif
   (iii) 0
   (iv) 2:1 directeur de l'administration et 1 directeur, distribution
   (v) 3:2 coordonnateurs des projets cinématographiques et 1 analyste financier/ chef des coproductions
   (vi) 16 employés de soutien administratif
   (vii) Néant

   b) 18
   (i) Néant
   (ii) 1 directeur exécutif
   (iii) 0
   (iv) 1 directeur de l'administration
   (v) 2 coordonnateurs des projets cinématographiques
   (vi) 14 employés de soutien administratif
   (vii) Néant.

3. a) Quatre
   Montant versé: $74,000

   b) Quatre
   Montant versé: $54,000.

4. $1,258,176 au cours de l'année financière se terminant le 31 mars 1980.

LA CITÉ DE LA SANTÉ—LAVAL

Question nº 1194—**M. Roy:**

1. Le gouvernement a-t-il participé au financement de la construction de la Cité de la Santé à ville de Laval et, le cas échéant, en vertu de quel programme?

2. Lors de l'ouverture officielle en présence du premier ministre du Québec, le ministre fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il prononcé une allocution et, sinon, pourquoi?

3. Le ministère fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il eu droit de regard lors de l'élaboration des divers programmes mis de l'avant à cet endroit et, sinon, pourquoi?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Oui, en vertu du programme de la Caisse d'aide à la santé.

Engagé—$15,956,495.50

Payé à date—$14,101,526.74

2. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a participé à l'ouverture officielle de Cité de la Santé (Laval).

3. Oui. Ce projet faisait partie du plan quinquennal approuvé et présenté par la province et soumis dans le cadre du programme de la Caisse d'aide à la santé.

RADIO-CANADA—L'ACCUSATION EN DIFFAMATION PORTÉE CONTRE L'ÉMISSION «THE FIFTH ESTATE»

Question nº 1289—**M. Corbett:**

La Société Radio-Canada a-t-elle payé des frais de justice, notamment pour des appels, à la suite de l'accusation en diffamation portée contre l'émission «The Fifth Estate» par l'ancien ministre de la Justice du Nouveau-Brunswick, M. John B. M. Baxter et, dans l'affirmative, pour quel montant et à qui?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: Radio-Canada a payé les frais judiciaires en rapport avec le procès confié à Thomas B. Drummie, C.R., de Clark, Drummie & Co., à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick). En ce qui concerne le montant des frais, il n'est pas d'usage, pour le Parlement, de demander à la Société Radio-Canada de divulguer des renseignements sur sa gestion et son administration internes comme ses transactions avec des particuliers ou des sociétés extérieures. Les raisons sont expliquées en détail dans la réponse à la question nº 2530, du 22 mai 1975.

LES ORDINATEURS—LA BFC DE SAINT-HUBERT ET LA BFC D'OTTAWA

Question nº 1513—**M. Herbert:**

Quels sont les fabricants des ordinateurs utilisés par les Forces armées à St-Hubert (Qué.) et à Ottawa (Ont.) et y a-t-il communication entre eux?

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Les noms des fabricants des ordinateurs employés à Saint-Hubert sont les suivants:

Digital Equipment Corporation
Sperry Univac
International Business Machines
Date General.

Les noms des fabricants des ordinateurs employés à Ottawa sont les suivants:

Digital Equipment Corporation
Sperry Univac
International Business Machines
Data General
Hewlett Packard
Bunker Ramo
Perkin Elmer
Data Acquisition
Micro Computer Machine
GESCAN (General Electric)
MITS
VARIAN
ECLIPSE
DYNALOGIC
Honeywell.

Les communications informatiques entre ces deux endroits se font avec du matériel de la compagnie Data General, ce matériel faisant partie du réseau de communications stratégiques SAMSON.

LA BFC DE GAGETOWN—LE CENTRE DE FORMATION

Question nº 1575—**M. Howie:**

1. Où en est la réalisation du nouveau centre de formation de la BFC de Gagetown?

2. Ce projet a-t-il reçu l'approbation du Conseil du Trésor et, le cas échéant, quand prévoit-on lancer les appels d'offres?

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. On prévoit que l'architecte-conseil aura été choisi d'ici avril 1981, que les premiers travaux de construction auront fait l'objet d'un appel d'offres d'ici le printemps de 1983, et que les travaux de construction seront tous terminés d'ici le printemps de 1986.

2. Oui. Au printemps de 1983.

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

Banques—Loi

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI DE 1980 REMANIANT LA LÉGISLATION BANCAIRE

MESURE CONCERNANT LES INSTITUTIONS BANCAIRES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 14 novembre, du bill C-6, tendant à remanier la loi sur les banques, à modifier la loi sur les banques d'épargne de Québec et la loi sur la Banque du Canada, à instituer l'Association canadienne des paiements et à apporter à certaines autres lois des modifications corrélatives, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement.

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)) propose:

Motion nº 27

Qu'on modifie le Bill C-6, Loi remaniant la Loi sur les banques, modifiant la Loi sur les banques d'épargne de Québec et la Loi sur la Banque du Canada, instituant l'Association canadienne des paiements et apportant à certaines autres lois des modifications corrélatives, à l'article 2,

a) en supprimant les lignes 48 et 49, page 208, et

b) en retranchant la ligne 25, page 211, et en la remplaçant par ce qui suit:

«ou d'une province.

«véhicule à moteur» Véhicule motorisé conçu pour être utilisé principalement sur les chemins publics pour le transport de personnes ou de choses, à l'exclusion de:

a) tout autobus, camion utilitaire ou toute voiture de pompiers ou ambulance;

b) tout autre véhicule motorisé destiné à un usage particulier;

qui comporte d'importants éléments spéciaux de nature à le rendre propre à un usage spécifique et qui est carrossé ou équipé par une personne autre que le constructeur du chassis nu d'origine.»

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Adopté.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose (au nom de M. Rae):

Motion nº 28

Qu'on modifie le bill C-6, loi remaniant la loi sur les banques, modifiant la loi sur les banques d'épargne de Québec et la loi sur la Banque du Canada, instituant l'Association canadienne des paiements et apportant à certaines autres lois des modifications corrélatives, à l'article 2, en retranchant les lignes 12 à 16, page 221, et en les remplaçant par ce qui suit:

«frais de tenue d'un compte.»

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, je croyais que nous allions étudier les motions nos 24 et 26.

Mme le Président: Nous en sommes à la motion nº 28.

M. Skelly: Madame le Président, pour ma gouverne, avant que le débat ne commence, pourrais-je savoir ce qu'il est advenu des motions nos 24 et 26?

Mme le Président: Les motions nos 24 et 26 peuvent être groupées aux fins du débat. Quoi qu'il en soit, elles n'ont pas encore été mises à l'étude. On n'a pas encore annoncé à la Chambre quel sort au juste leur est réservé.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, il y a eu jeudi un ordre de la Chambre stipulant que les motions nos 24 et 26 seraient groupées pour les fins de débat et qu'un vote positif sur la motion nº 24 entraînerait la mise aux voix de la motion nº 26. En fait, tous les amendements jusqu'à la motion nº 58 ont été mentionnés dans l'ordre de la Chambre.

Mme le Président: Je pense maintenant que je puis éclairer le député. La Chambre a ordonné que les motions nos 24 et 26 puissent être groupées pour le débat et un vote négatif sur la motion nº 24 signifierait le rejet de la motion nº 26. Par contre, un vote positif sur la motion nº 24 entraînerait la mise aux voix de la motion nº 26. Toutefois, avant d'en venir là, nous devons étudier aujourd'hui la motion nº 28.

M. Blenkarn: Je vous remercie, madame le Président. Je suis d'accord. Nous étudierons la motion nº 28 puis les autres jusqu'au nº 58 conformément à l'ordre de la Chambre en date du 13 novembre. Nous étudierons les motions nos 24, 26, 29, 31, 32, 33, 34, 35 et ainsi de suite.

● (1510)

Mme le Président: C'est exact.

La Chambre consent-elle à adopter la motion nº 28?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le Président: A mon avis, les non l'emportent.

M. Knowles: Sur division.

Mme le Président: Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion nº 28 de M. Rae est rejetée.)

Mme le Président: Nous en sommes maintenant sur la motion nº 30.

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose (au nom de M. Rae):

Motion nº 30

Qu'on modifie le bill C-6, loi remaniant la loi sur les banques, modifiant la loi sur les banques d'épargne de Québec et la loi sur la Banque du Canada, instituant l'Association canadienne des paiements et apportant à certaines autres lois des modifications corrélatives, à l'article 2, en supprimant les lignes 30 à 35, page 221.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le Président: A mon avis, les non l'emportent.

M. Knowles: Sur division.

Mme le Président: Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion nº 30 de M. Rae est rejetée.)

Mme le Président: Nous en sommes maintenant à la motion nº 38.

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose (au nom de M. Rae):

Motion nº 38

Que le bill C-6, loi remaniant la loi sur les banques, modifiant la loi sur les banques d'épargne de Québec et la loi sur la Banque du Canada, instituant l'Association canadienne des paiements et apportant à certaines autres lois des modifications corrélatives, soit amendé à l'article 2 de manière à porter immédiatement après la ligne 43 de la page 223 le nouveau paragraphe suivant:

(4.2) Un emprunteur qui remet ou paie au prêteur la totalité ou une partie du solde à rembourser d'un prêt n'a pas à payer d'amende sur le montant remis ou payé.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Knowles: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Lorsque ces motions sont mises en délibération, la présidence aurait-elle l'obligeance de donner auparavant le numéro de la motion de sorte que nous sachions de quoi il est question?

Mme le Président: La présidence le fera avec plaisir. Pour votre gouverne, je viens de lire la motion nº 38.

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): J'avais cru comprendre que nous devions étudier la motion nº 25 inscrite au nom du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et que celle-ci risquait d'influer sur les motions nos 24 et 26 dont l'étude devait suivre. Il semble malheureusement qu'un changement subit dans l'ordre des travaux nous ait échappé.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. La présidence regrette qu'il y ait eu méprise de la part du député, mais la motion nº 25 a été étudiée séparément et non pas en même temps que les motions nos 24 et 26.

M. Skelly: Je comprends, monsieur l'Orateur, mais je trouve regrettable que nous n'ayons pas étudié les motions nos 24 et 26, qui semblent traiter du même sujet. Néanmoins, nous proposons aujourd'hui que la disposition suivante soit ajoutée:

Un emprunteur qui offre de payer ou paie au prêteur tout ou partie du principal impayé d'un emprunt n'est tenu de payer aucune pénalité sur le montant offert ou payé.

Nous avons eu de longues discussions à ce sujet. Cette disposition porte sur l'une des questions les plus importantes qui, à notre avis, devraient être ajoutées à la loi. Nous avons longuement discuté de la possibilité d'inclure cette disposition dans le règlement. Mais nous estimions que le règlement n'est pas assez ferme, qu'il y a des cas où des pénalités peuvent être imposées et que les modalités peuvent changer à l'occasion. Le principe sur lequel se fonde cette proposition, c'est que les banques dont la situation financière est stable devraient encourager n'importe quel emprunteur qui est disposé à rembourser son prêt en entier, à le faire sans le pénaliser. Mon parti tient beaucoup, je crois bon de le dire, à ce que cette disposition figure dans la loi plutôt que dans le règlement, qui peut être adapté dans un sens ou dans un autre. Si l'on accédait à notre désir, mon parti adopterait une attitude différente vis-à-vis du projet de loi. Nous attachons une importance particulière à cette motion.

Comme je l'ai déjà indiqué, le projet de loi n'est pas encore, dans sa forme actuelle, acceptable à mes yeux. Bien que nous discutions des différentes dispositions au fur et à mesure qu'elles nous sont soumises, il serait bon peut-être que pour un instant, nous nous tournions vers quelques points plus importants encore se rapportant à la motion en question et qui ont trait au remboursement anticipé d'un prêt et des peines imposées auxquelles nous nous opposons catégoriquement.

Il y a un autre point important qui nous préoccupe dans cette série de motions: ce sont les conditions de paiement anticipé et en particulier, la communication aux sociétés étrangères d'informations sur les prêts consentis par les banques canadiennes. Nous nous intéressons beaucoup en outre à la concurrence livrée par les autres institutions financières. Ces dispositions ainsi que la motion en question, ont été exposées très clairement. Nous espérons que le gouvernement acceptera, puisqu'il en a déjà admis le principe, de n'infliger aucune peine en cas de remboursement anticipé des prêts.

Je veux croire que le gouvernement ne préconise pas d'infliger de peine à une personne qui veut s'acquitter de son obligation. Bien au contraire, on devrait l'y encourager. Nous espérons que le gouvernement sera d'accord avec nous à ce sujet. J'attends avec impatience les commentaires du gouvernement au sujet de cette motion à laquelle notre parti accorde une grande importance.

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Monsieur le président, la proposition nº 38 que nous étudions présentement a pour objet de consolider ce qu'on a déjà inscrit dans la loi, à la suggestion, justement, du député de Comox-Powell River (M. Skelly) et de son collègue, le député de Broadview-Greenwood (M. Rae).

Je dois dire, monsieur le président, et indiquer au président de la Chambre que lorsque nous avons discuté en comité de toute cette question de pénalité pour remboursement anticipé d'un emprunt et de la façon de calculer divers coûts qui pouvaient paraître cachés au consommateur, le comité a été fortement impressionné par le climat des discussions et par les diverses propositions qui avaient été avancées. A la suite de ces discussions, nous en sommes arrivés à l'article 202 du bill que nous étudions. On indique clairement que le ministre peut établir des règlements prévoyant la manière dont le coût d'emprunt et, le cas échéant, la diminution du taux d'intérêt, doivent être déclarés à un emprunteur, qui prévoient le mode de calcul du coût d'emprunt, qui prévoient les cas où le coût d'emprunt doit être également exprimé sous forme d'un montant en dollars et en cents, des règlements spécifiant toutes catégories de prêts ou d'avances qui ne seraient pas assujettis à des paragraphes bien précis de cet article 202, prévoyant également la manière dont les droits, obligations, prêts, pénali-

tés doivent être déclarés par la banque à son client, des règlements également, et cela est bien inscrit, interdisant, et je lis, monsieur le président, les nouveaux paragraphes de cette législation que la Chambre a adoptés, interdisant les frais ou pénalités visés au présent article ou prévoyant si de tels frais sont imposés qu'ils ne devront pas dépasser le montant qui sera prescrit dans ces règlements. Le ministre peut également réglementer afin de prévoir la méthode de calcul du montant du remboursement d'un prêt. Alors si on fait l'examen de cette motion nº 38 qui nous est proposée par le député de Broadview-Greenwood et je cite:

● (1520)

Un emprunteur qui offre de payer ou paie au prêteur tout ou partie du principal impayé d'un emprunt n'est tenu de payer aucune pénalité sur le montant offert ou payé.

A la lumière de l'article du sous-paragraphe 8 de l'article 202 de la législation proposée, on constate, monsieur le président, que le gouvernement a accepté exactement la proposition qui est faite, à l'exception qu'au lieu d'être un article de loi rigide, un article de loi figé, jusqu'à une révision de la nouvelle législation, le ministre des Finances (M. MacEachen) le fera en vertu de l'autorité de la loi par réglementation. Et pourquoi avons-nous choisi la voie de la réglementation ou de cette souplesse du règlement plutôt que de se figer dans la rigidité de la loi? C'est que nous sommes régulièrement en négociations avec les provinces sur tout cet aspect de la protection du consommateur, en particulier en ce qui a trait aux relations du consommateur avec les institutions financières. Cependant, comme on l'a souvent dit pendant ces discussions, c'est un domaine qui évolue. La pratique des activités des institutions bancaires ou des institutions financières évolue, et pour adapter l'objet des articles ou de l'article de la loi plus facilement, nous avons choisi la voie de la réglementation. Quant à l'intention que veut exprimer le député dans sa motion, nous allons voir à cela, tel que c'est prévu au sous-paragraphe 8 de l'article 202 de la loi, que j'ai lu.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, sur ce point je suis d'accord avec le ministre. Ce point et d'autres en relation avec la même grande question ont été discutés assez longuement au comité, et je dois dire que, de tous les côtés, nous étions d'accord pour éliminer certaines pratiques devenues injustes, la règle de 78 et autres. La suggestion des députés du Nouveau parti démocratique était un des points qui avaient été acceptés par le gouvernement. Mais nous avions cru, nous aussi qu'à ce moment-ci . . . mais je préférerais, moi, si le ministre avait déjà préparé le règlement . . . Si nous voyions le Règlement! Je trouve que c'est un peu difficile. J'ai conseillé le ministre, parce que c'est un jeune homme qui dans l'avenir . . . C'est une pratique d'écouter les fonctionnaires. Ils doivent se plier devant la Chambre. Ce n'est pas la Chambre et le Parlement qui se plient devant la politique des fonctionnaires. Si nous exigeons quelque chose, ils le feront. Bon! Et c'est sur ce point-ci que j'insiste. Par le passé, nous avons pu le faire avec grand succès. Lorsqu'un ministre présentait un projet de loi assez compliqué, et s'il y avait des règlements, on travaillait main dans la main, non seulement pour rédiger le texte de la loi, mais les règlements. Alors on peut être assuré que je peux garantir au ministre que nous aurions pu éviter une semaine à dix jours de discussions en comité sur la Loi sur les banques si nous avions eu en même temps que le projet de loi les règlements. C'est toujours cette satanée incertitude que les députés démontrent. C'est une sorte de méfiance envers les fonctionnaires, parce qu'on ne sait jamais—et les leçons du passé, le démontrent—si les règlements actuels vont se conformer à la lettre et à la pensée des députés lors de leur acceptation du projet de loi et qu'on ne se trouve pas détourné à 90 degrés. Il y a peut-être toujours une petite pente.

Voilà pourquoi j'aurais préféré qu'il en fût ainsi, et sans doute que le député de Comox-Powell River (M. Skelly) aurait bien accepté de dire: «Nous retirons l'amendement du député de Broadview-Greenwood (M. Rae)», si nous avions eu les règlements.

Un de mes collègues me demandait justement: Qu'est-ce qu'on va faire ici? Moi j'ai dit: Nous acceptons en principe ce à quoi visait l'amendement. Mais en vue des règlements et du pouvoir, nous acceptons, et moi j'accepte de bonne foi seulement que nous verrons en peu de temps les règlements conformes aux idées exprimées à l'article 202,8.

Monsieur le président, je voudrais mettre le ministre en garde au sujet de ce que nous voulons voir dans l'avenir. Je dis cela à tous les ministres. Lorsque des règlements doivent être mis en vigueur en même temps que la loi, ou très peu de temps après, ces règlements doivent paraître conjointement avec le projet de loi. Ce n'est pas plus difficile que cela.

Sur ce point je désire aviser mes collègues d'accepter mes propos. A mon avis, l'amendement est superflu.

[*Traduction*]

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour appuyer cet amendement. Je rappelle au ministre qui est un excellent homme sorti du peuple comme moi-même, qu'il y a dans la Bible une parabole au sujet des changeurs expulsés du temple, mais depuis ce temps-là, je crois qu'il se sont faufilés par la porte de service.

Il y a de nombreuses années, je m'étais adressé à un établissement de prêts pour contracter un emprunt que je devais remettre en 12 mois. Je l'ai remboursé en cinq mois, mais j'ai dû payer le plein montant des frais d'administration. J'ai donc été pénalisé pour avoir remboursé avant l'échéance. L'institution financière m'en voulait de ce paiement anticipé. Elle ne pouvait réclamer des intérêts pour un an et m'a donc imposé les frais d'administration que j'aurai dû payer si j'avais mis 12 mois pour rembourser ma dette.

Il faudrait que la loi interdise d'imposer une pénalité pour un remboursement anticipé et prévoie au contraire une prime ou une remise dans ce cas. La loi devrait stipuler qu'aucune pénalité ne peut être imposée pour le remboursement partiel ou intégral d'une dette avant l'échéance.

Si le ministre veut adopter des règlements définissant la prime ou la remise à accorder à l'emprunteur sur l'intérêt, les frais d'administration ou sur toute autre forme de frais, je m'en féliciterai, mais on devrait assurément prévoir dans la loi une disposition interdisant de pénaliser un emprunteur à cause de paiements anticipés.

● (1530)

Le ministre peut bien faire concevoir par ses responsables des règlements stipulant le genre d'avantages qui seront consentis par les établissements de prêts à ceux qui remboursent un emprunt plus tôt que prévu. Si le ministre le désire, il peut prescrire un barème en vertu duquel quelqu'un qui rembourse un prêt en un mois au lieu de 12 recevrait un remboursement de 11 mois de frais fixes et administratifs et de tous autres frais que la gentille société financière pourrait imaginer. Je trouve incroyable que cette question ne soit pas visée par la loi, car pendant des années, les emprunteurs qui se sont avérés d'excellents rembourseurs ont été pénalisés d'avoir remboursé trop vite et trop bien.

En fait, j'aimerais voir adopter un règlement qui exigerait un avantage, même sur les frais d'intérêt. Par exemple, si quelqu'un emprunte de l'argent à 15 p. 100 sur 12 mois et qu'il le rembourse en six, il pourrait ne payer que 14.5 p. 100 d'intérêt. Ce qui se passe, c'est que l'argent est rendu et qu'il peut donc être prêté à quelqu'un d'autre d'autant plus vite—quelqu'un d'autre qui en a un besoin désespéré. Le ministre pourrait prescrire cette exigence au moyen d'un règlement, s'il le désire, ou dire tout simplement que la banque doit rembourser un pourcentage approprié du montant de l'intérêt perçu. Que ce soit un quart ou un dixième p. 100, cela constituerait néanmoins un stimulant qui inciterait les gens à rembourser leurs emprunts plus tôt que prévu. Une telle mesure inciterait certainement les gens à faire de plus gros efforts pour rembourser leurs dettes. Par conséquent, ils ne laisseraient pas traîner le remboursement de leurs prêts et ne seraient pas continuellement en retard dans leurs paiements.

Cette mesure profiterait sans nul doute aux institutions financières également en leur permettant d'avoir plus de fonds à prêter et plus de roulement. C'est pourquoi je ne comprends pas que le ministre refuse de prévoir simplement dans la loi qu'un paiement anticipé ou le remboursement total anticipé d'une dette n'entraînera aucune pénalité. Il devrait décider qu'aucune pénalité ne sera appliquée ou imposée. Ensuite, par voie de règlement, il peut encourager et même aider les institutions financières à rembourser les clients de leurs frais administratifs qui sont bien souvent payés le jour même où l'emprunt est contracté.

Je me rappelle d'une fois où j'avais emprunté une certaine somme d'argent dont j'avais besoin. A cette somme s'ajoutaient les frais de service, et l'ensemble représentait le montant total du prêt. Lorsque j'ai remboursé cet emprunt cinq mois plus tard, m'a-t-on remboursé une partie de ces frais de service? Pas du tout. Les frais avaient été calculés en fonction d'une période de remboursement de 12 mois; or j'ai remboursé ma dette en moins de cinq mois. J'ai rappelé au directeur de cet établissement de prêt que je ne devrais pas avoir à payer des frais d'administration pour 12 mois puisque j'avais remboursé l'emprunt en moins de cinq mois. Je lui ai demandé pourquoi je ne pouvais simplement pas payer les frais d'administration pour une période de cinq mois au lieu de 12. Il m'a répondu que telle n'était pas la politique de son établissement. Ça ne l'est peut-être pas, mais il me semble que pareille politique aurait été équitable.

J'ai dû payer des frais d'administration pour 12 mois et non pour cinq mois. Ils m'ont obligé à payer pour une année entière. Pourquoi, je vous le demande? Si cela ne ressemble pas aux changeurs qui ont été chassés du temple, je ne sais alors vraiment pas ce que c'est. Pourquoi, diable, le ministre ne préconise-t-il pas pareille politique au Canada? Il faudrait interdire dans nos lois l'imposition d'amendes pour le remboursement prématuré ou complet d'un emprunt, et obliger un établissement de prêt, par voie de règlement, à créditer d'une façon ou d'une autre ou à rembourser l'emprunteur.

Si le ministre veut vraiment aider les emprunteurs qui souhaitent gérer leurs affaires personnelles de façon plus rentable, c'est assurément un bon moyen de s'y prendre. J'espère que le ministre voudra bien reconsidérer sa position, même s'il n'a pas prêté grande attention à ce que je viens de dire. J'imagine que la question ne l'intéresse pas. Il a pris une décision et il n'en démordra pas. Je ne vois vraiment pas pourquoi il ne peut pas bavarder avec son collègue à un autre moment. Le ministre n'est pas aussi courtois que je le croyais. Aurait-il l'obligeance de demander à son collègue de se retirer? Je voudrais qu'il reconsidère ma proposition et qu'il insère dans la loi, purement et simplement, l'objet de l'amendement proposé, c'est-à-dire qu'il prévoit dans la loi qu'aucun établissement de prêt ne sera autorisé à infliger des amendes.

Monsieur l'Orateur, le ministre voudrait-il bien inviter cet énergumène assis à ses côtés à s'éloigner de lui?

Des voix: Oh!

Des voix: Rétractez-vous!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Benjamin: Je me rétracte. Je me réjouis que le député soit sorti.

[*Français*]

M. Cousineau: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Est-ce que l'honorable député cherche à obtenir la parole pour invoquer le Règlement à la suite des propos que l'honorable député a tenus à son égard? L'honorable député de Regina-Ouest (M. Benjamin) vient de retirer ses paroles. Maintenant est-ce que l'honorable député pose la question de privilège?

M. Cousineau: Si monsieur le président estime que le retrait de ces paroles suffit, je m'en tiens à cela. Merci.

[*Traduction*]

M. Benjamin: Si le député désire discuter de cette question avec le ministre, j'espère qu'il va se lever et le faire. J'espère qu'il va appuyer cet amendement. J'espère aussi qu'il aura la courtoisie de permettre au ministre d'écouter les députés qui tentent de le persuader d'accepter un amendement judicieux, juste et raisonnable à la législation gouvernementale. Ce ne serait pas la première fois qu'un ministre écouterait un simple député d'un autre parti.

Monsieur l'Orateur, le ministre n'est pas d'accord, j'en suis sûr, pour que l'on se contente de soumettre les institutions financières à des règlements lorsqu'il s'agit du remboursement anticipé total ou partiel des dettes. La loi devrait interdire à tout établissement de prêts d'imposer une pénalité pour un remboursement anticipé. Là où on peut, là où on devrait même faire des règlements, c'est pour exiger des établissements de prêts qu'ils donnent un remboursement ou avantage quelconque en accordant un remboursement proportionnel des frais de services, des frais administratifs ou de tous autres frais. Cette exigence pourrait être prévue dans un règlement qui laisserait cependant aux institutions prêteuses le soin d'en établir les modalités, selon la concurrence limitée qu'elles se livrent, et d'avertir leurs clients et leurs membres que s'ils remboursent leur prêt tant de temps avant l'échéance, ils auront droit à tel ou tel avantage, sous forme de remboursement ou de crédit. Mais la loi doit interdire de pénaliser un remboursement anticipé et vous ne pouvez éviter vos responsabilités à cet égard. Après tout, c'est seulement faire preuve de justice envers les gens qui empruntent de l'argent à l'occasion ou même assez fréquemment et le remboursent dans le délai prévu ou avant, la plupart du temps.

● (1540)

Les emprunteurs qui remboursent leurs emprunts avant l'échéance devraient être protégés. Il vaudrait certes mieux que cette disposition soit inscrite dans la loi plutôt qu'en faire un règlement. J'espère que le ministre en conviendra et qu'il appuiera l'amendement. Il pourra ensuite faire adopter tous les règlements supplémentaires qu'il jugera nécessaires.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur l'Orateur, l'auteur de cet amendement n'a pas attiré l'attention de la Chambre sur le fait que beaucoup des prêts consentis par les banques et établissements financiers sont des emprunts à vue dont le prêteur peut exiger le remboursement presque immédiat ou que l'emprunteur peut rembourser immédiatement sans préavis. En réalité, il s'agit d'un prêt de premier choix que nous appelons prêt personnel. J'imagine que le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) n'aimerais pas voir les grandes sociétés, qui sont rompues aux astuces du monde de la finance et qui a volonté saisissent ou laissent échapper les occasions, s'adresser aux banques en disant «Les taux d'intérêts sont tombés d'un demi-point aujourd'hui et je voudrais en profiter pour vous rembourser.» Cela permettrait aux gros emprunteurs de ne pas rembourser leurs emprunts si les taux montaient car les banques n'auraient pas le droit de l'exiger.

Il est ici question d'un genre de prêt tout à fait spécial qui est consenti aux particuliers. C'est pour cela que le paragraphe 202(5) prévoit que lorsqu'une banque prête des fonds à un particulier, elle doit lui déclarer les conditions exactes du remboursement, les privilèges auxquels l'emprunteur a droit et les détails du contrat. C'est également pour cette raison qu'en vertu des paragraphes 202(7) et 202(8), le ministre peut décréter des règlements relatifs aux conditions de remboursement ainsi qu'aux privilèges auxquels l'emprunteur a droit.

Mais le Nouveau parti démocratique ne demande pas que le remboursement des prêts commerciaux puisse se faire sans préavis et sans pénalité. Il est courant que le remboursement anticipé des prêts soit assorti de certaines pénalités. La société canadienne d'hypothèques et de logement, par exemple, fait payer l'équivalent de trois mois d'intérêt au débiteur qui veut rembourser son prêt hypothécaire. C'est une pratique licite courante et il va de soi qu'il faut bien que l'établissement de prêt puisse être dédommagé des frais qu'il a assumés pour constituer le dossier et trouver des fonds.

Je m'attendrais à ce que les textes réglementaires proposés par le ministre servent essentiellement à protéger l'emprunteur. Le ministre a dit au comité qu'il allait supprimer le règlement de 78 et qu'il allait faire en sorte que les méthodes de calcul des prêts soient faciles à comprendre pour qu'il n'y ait pas d'extorsion de fonds, qu'une personne ne doive pas payer trois ou quatre mois d'intérêt quand elle rembourse un prêt, et que les modalités de paiement et de remboursements anticipés des prêts que contractent les particuliers soient justes et raisonnables. J'ignore si le ministre pourrait proposer une autre formule que celle qui consiste à régler la question au moyen de dispositions réglementaires.

Le monde des affaires est en perpétuelle transformation. Presque chaque jour, on met sur le marché de nouveaux types de prêts personnels. Il faut assurément que la nouvelle loi, qui va être en vigueur pour une décennie, permette au ministre de faire des règlements au sujet du remboursement. Il semble en effet, à première vue, qu'il soit juste de laisser un emprunteur libre de rembourser son emprunt quand bon lui semble sans encourir de pénalité. Seulement, si le Nouveau parti démocratique était un tant soit peu au courant du fonctionnement d'une entreprise et de la manière dont s'effectuent les prêts à terme aux grandes entreprises, ils se rendraient compte eux-mêmes à quel point ils sont dans l'erreur en proposant cet amendement.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Le vote porte sur la motion nº 38 du député de Broadview-Greenwood (M. Rae).

La Chambre désire-t-elle adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont contre la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

(La motion nº 38 de M. Rae est rejetée sur division.)

L'Orateur suppléant (M. Laniel): Nous passons maintenant à la motion nº 39.

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose (au nom de M. Rae):

Motion nº 39

Qu'on modifie le bill C-6, loi remaniant la loi sur les banques, modifiant la loi sur les banques d'épargne de Québec et la loi sur la Banque du Canada, instituant l'Association canadienne des paiements et apportant à certaines autres lois des modifications corrélatives, à l'article 2, en ajoutant immédiatement après la ligne 29, page 225, le nouvel article suivant:

«202.1 1) Le ministre est habilité à ordonner à toutes les banques à charte de prêter à un niveau d'intérêt qu'il détermine un certain pourcentage de leurs revenus aux fins suivantes:

a) le logement, notamment le logement des autochtones;

b) l'amélioration des fermes;

c) le développement des petites entreprises; et

d) le développement économique

2) Nonobstant tout autre article ou toute autre partie de la présente loi, le Ministre doit

a) surveiller les taux d'intérêt et frais de service appliqués par la banque aux dépôts, prêts ou opérations, y compris les opérations relatives aux cartes de crédit;

b) à déterminer si ces taux et frais sont raisonnables compte tenu:

(i) des taux d'intérêt fixés par la Banque du Canada,

(ii) de l'écart entre les frais des emprunteurs et ceux des déposants, et

(iii) de ce que la fourniture des services pour lesquels elle prélève des frais coûte réellement à la banque; et

c) à ordonner à une banque de rajuster des taux d'intérêt ou des frais si, par suite de la détermination prévue au paragraphe (2), ces taux ou frais se sont avérés déraisonnables.

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur l'Orateur, je recommande tout particulièrement cette motion à la Chambre. Voici un autre domaine sur lequel le député de Mississauga-Nord (M. Blenkarn) voudra peut-être nous exposer ses théories douteuses, et nous dire qui s'y connaît en affaires. J'aurais cru, après les discussions de l'autre soir, avoir une interprétation plus souple. L'amendement dit ceci, en partie:

Le Ministre est habilité à ordonner à toutes les banques à charte de prêter à un niveau d'intérêt qu'il détermine un certain pourcentage de leurs revenus aux fins suivantes:

a) le logement, notamment le logement des autochtones;

b) l'amélioration des fermes;

c) le développement des petites entreprises; et

d) le développement économique

2) Nonobstant tout autre article ou toute autre partie de la présente loi, le Ministre doit

a) surveiller les taux d'intérêt et frais de service appliqués par la banque aux dépôts, prêts ou opérations, y compris les opérations relatives aux cartes de crédit;

b) à déterminer si ces taux et frais sont raisonnables compte tenu:

(i) des taux d'intérêt fixés par la Banque du Canada,

(ii) de l'écart entre les frais des emprunteurs et ceux des déposants, et

(iii) de ce que la fourniture des services pour lesquels elle prélève des frais coûte réellement à la banque; et

c) à ordonner à une banque de rajuster des taux d'intérêt ou des frais si, par suite de la détermination prévue au paragraphe (2), ces taux ou frais se sont avérés déraisonnables.

Je voudrais me pencher sur une courte disposition de cet amendement, savoir que le ministre est habilité à ordonner à toutes les banques de prêter à un niveau d'intérêt qu'il détermine un certain pourcentage de leurs revenus. A notre avis, cette modification aiderait la petite entreprise. Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a proposé que soit limité le montant des prêts hypothécaires que les banques à charte peuvent consentir sur des biens immeubles. L'attitude du gouvernement vis-à-vis la petite entreprise a donc commencé à nous préoccuper. Nous avons exprimé nos craintes quant aux répercussions que cette proposition aurait sur la situation du logement.

J'aimerais exposer certains des problèmes que connaissent les petites entreprises et expliquer comment l'amendement remédierait à la situation. J'ai discuté de la loi avec certains chefs de petites entreprises de ma circonscription, et la réaction de l'un d'eux me vient justement à l'esprit. Je signale au député de Mississauga-Sud, qui semble nous avoir quittés . . . Oh, je constate qu'il est encore ici. Ce propriétaire d'une petite entreprise disait que le financement était extrêmement difficile. Compte tenu de la nature de son entreprise et de son emplacement, il avait l'impression d'être entièrement à la merci des institutions prêteuses. En effet, son marché étant très restreint, son chiffre d'affaires est réduit. Pourtant, la petite population qu'il dessert exige de lui qu'il tienne des stocks importants, ce qu'il ne peut faire qu'en empruntant. Quand les taux d'intérêt ont grimpé à 12, 13, 14 et jusqu'à 19 p. 100, cet homme avait des stocks très importants pour un marché très restreint. Et aujourd'hui, les taux d'intérêt grimpent de nouveau vers ces sommets.

Dans le commerce auquel se livre cet homme, il faut transporter sur de longues distances tous les produits achetés et vendus. Les gouvernements ont provoqué la hausse des taux d'intérêt, des prix du carburant et de l'énergie; tout cela a fait monter les prix de ses produits. Plus les prix montent, moins il a de clients. Il tient des stocks importants et variés pour satisfaire sa clientèle, mais celle-ci achète de moins en moins. De plus, dans la région où il fait ses affaires, c'est-à-dire toute la côte de la Colombie-Britannique au nord de Vancouver, les programmes et les mesures adoptés par le gouvernement fédéral ont nui à ses clients.

● (1550)

Dans le secteur de la pêche, la politique du gouvernement fédéral a littéralement anéanti les revenus éventuels des clients de son entreprise. Les dates d'ouvertures et de fermetures leur ont été défavorables et le marché diminue encore. La saison de pêche a donc été extrêmement mauvaise. On la prévoit également mauvaise pour l'an prochain. Il est encore à la merci des banques, des taux d'intérêt élevés et du crédit difficile.

Dans cette région, l'autre grand employeur est l'industrie forestière qui fournit un marché pour ses produits. Le programme de taux d'intérêts élevés que le gouvernement a adopté a amené une très importante réduction de la demande en bois de construction et en contreplaqués dans la construction immobilière. Ceux qui achèteraient normalement ces marchandises ont été mis à pied. Leur revenu s'en trouve réduit et tout cela peut être directement imputé au gouvernement fédéral.

Le deuxième point est la réduction de l'assurance-chômage. La partie nord de l'Île de Vancouver et la côte de la Colombie-Britannique ont une économie cyclique. Pendant la saison des feux, les bûcherons sont mis à pied. Pendant l'hiver, ils sont également mis à pied à cause de la neige. Les pêcheurs ont connu une mauvaise saison. Dans bien des communautés indiennes où le chômage oscille entre 75 et 90 p. 100, les chômeurs auraient normalement travaillé pendant la saison dans la conserverie ou pendant un certain temps dans l'industrie lorsqu'elle était en activité. Ils auraient ainsi pu toucher les prestations d'assurance-chômage pendant l'hiver. Les chômeurs dépenseraient une partie de ces prestations pour faire des achats dans son entreprise. Cependant, le gouvernement, par certaines manœuvres très rusées, a réussi à se soustraire à ses responsabilités à l'égard de toute la population de cette région en rendant plus strictes les conditions qui donnent droit aux prestations d'assurance-chômage. Cela veut dire qu'il n'y a plus de pouvoir d'achat, d'argent à dépenser qui aurait normalement fourni des recettes à son entreprise.

Le transport se trouve maintenant touché directement par les taux d'intérêt élevés, une mauvaise administration des pêcheries, une loi sur l'assurance-chômage plus stricte et une hausse aberrante des prix du carburant. Ce sont là les coûts élevés qui nuisent à l'entreprise de ce particulier. En fin de compte, le coût de ses marchandises s'en trouve terriblement accru. Quand je vais faire mes achats ici et que je vois les mêmes produits que l'on peut trouver dans son magasin, il n'y a pas de comparaison. La différence est énorme.

Lorsque les taux d'intérêt ont atteint 19 p. 100, ils ne pouvaient plus fixer de prix. Les fournisseurs recevaient un avis de hausse de prix chaque jour. Quand les taux d'intérêt ont diminué, les prix sont restés au même niveau. Ils ont continué à monter. La politique du gouvernement rend la vie très difficile aux petits exploitants. Le député de Mississauga-Sud ferait bien d'écouter. C'est très important. S'il appuyait cette motion il pourrait peut-être inciter le gouvernement à améliorer la situation.

Les entreprises sont durement touchées. Cette mesure ne fait qu'aggraver le dur coup qui leur est porté. Nous aimerions que le gouvernement prenne des dispositions concrètes pour que la présente mesure réponde davantage aux besoins des gens. Elle tient surtout compte de ceux des banques et du secteur bancaire. Nous voudrions qu'elle pourvoie également aux besoins des petits hommes d'affaires.

Je voudrais dresser la liste des bienfaits que l'entreprise de cet homme apporte à ses concitoyens. Et ce n'est qu'une entreprise parmi des douzaines et des douzaines d'autres dans cette région. Par conséquent, lorsqu'on parle de bienfaits, il faut multiplier par cent. Ce particulier achète des marchandises dans la localité. Les recettes qu'il tire de son exploitation restent dans la collectivité. L'entreprise en question est très petite. Elle emploie cinq personnes, mais ce sont cinq emplois de créés.

Sur la côte de la Colombie-Britannique et de l'Île de Vancouver, les centres d'emplois se trouvent dans les villes à industrie unique, où il n'y a qu'un seul employeur important. Un certain nombre de personnes de la localité travaillent dans l'industrie, c'est-à-dire dans l'industrie papetière, quelques scieries, des usines de conditionnement de poissons et des mines. Les mines finissent par fermer et les villes qu'elles ont contribué à créer aussi. Les conditionneurs préfèrent regrouper leurs entreprises à Vancouver ou à Prince Rupert, qu'il s'agisse de bois ou de poisson. Ils délaissent le centre de la côte.

Dans les autres cas, l'automatisation a souvent entraîné la perte d'un nombre considérable d'emplois. Les usines sont aujourd'hui plus productives, mais l'apport réel de main-d'œuvre y est réduit. Nous en sommes au point où le seul autre employeur possible est la petite entreprise. Or, les usines emploient surtout des hommes, de sorte que les femmes et les jeunes n'ont d'autres possibilités, dans ces collectivités, que celles que leur offre la petite entreprise.

Les apprentis, qu'ils soient soudeurs, mécaniciens d'automobiles, plombiers, etc. sont en majorité engagés par la petite entreprise et non par les grandes entreprises qui bénéficient de tous les allègements fiscaux, concessions fiscales et subsides à la modernisation. C'est dans les petites entreprises que se trouvent la plupart des emplois de même que la plus grande partie de la formation industrielle. Elles emploient surtout les gens qui ont le plus besoin d'aide, soit les jeunes, les femmes et les autochtones. Il faut que la présente législation prévoie une meilleure indemnisation des petites entreprises.

Je signale enfin que ce commerçant ne peut obtenir du financement que de la banque, donc seulement dans la mesure où il a assez de créances. A l'heure actuelle, les rentrées tardent un peu car ses clients, ceux qui achètent des pièces et du matériel de pêche n'ont pas touché la paie qu'ils escomptaient. Ils ont les poches vides et les effets à recevoir ne lui sont pas versés. La banque prête maintenant cet argent à un taux d'intérêt très élevé. Peut-être aussi élevé qu'il l'était l'an dernier, soit 19 p. 100, ce qui est énorme.

La banque lui prête de l'argent pour qu'il puisse agrandir son entreprise en prenant une hypothèque sur sa maison, la maison de ses parents, son entreprise. Par conséquent, lorsque le député d'Edmonton-Ouest propose que les banques cessent de prêter par hypothèques, c'est absolument ridicule. Cette entreprise ne pourrait pas subsister sans elle. En fait, elle n'aurait jamais existé sans elle. Ni d'ailleurs les cinq emplois et un très bon service.

Il peut trouver de l'argent ailleurs. Lorsqu'il en manque et qu'il ne peut plus compter sur son crédit parce que ses comptes recevables sont fixes, il doit de nouveau recourir à l'emprunt hypothécaire. En fin de compte, il peut emprunter à un taux inférieur à celui que la banque lui consent sur sa ligne de crédit. Les banques exercent une très forte emprise sur les biens fonciers par le biais des obligations, des hypothèques et des lignes de crédit.

Dans le bill dont nous sommes maintenant saisis, nous ne trouvons rien au sujet du devoir des banques à l'égard des petits entrepreneurs. Le bill devrait permettre de satisfaire davantage les besoins des petits entrepreneurs qui rendent à nos localités de si grands services.

Je m'inquiète également d'autre chose. Je sais que certains de mes collègues voudront y revenir. Je veux parler de la question du logement des autochtones. Dans cet amendement, nous disons que nous aimerions voir les banques mettre de l'argent de côté pour la construction d'habitations, notamment pour les autochtones, et établir des taux d'intérêt en conséquence.

Sans doute beaucoup de députés n'ont-ils jamais eu l'occasion de visiter des localités autochtones. Ils n'ont donc pas pu

constater les difficultés que les autochtones éprouvent à se loger. De nombreux députés représentant des circonscriptions urbaines n'ont jamais été à même de se rendre compte de la grave pénurie de logements décents qui sévit dans ces localités.

● (1600)

La loi sur les Indiens ne nous permet pas de consentir des prêts hypothécaires ordinaires dans les collectivités autochtones. Cette loi devrait reconnaître le besoin de banques à charte qui sont de très importants mobilisateurs de capitaux. Que ce soit par le biais d'institutions spéciales ou par d'autres moyens, les collectivités autochtones devraient avoir droit d'accès aux banques à charte qui sont les grands mobilisateurs de capitaux de notre société, et elles devraient pouvoir faire des démarches auprès de ces institutions pour obtenir des fonds afin de construire des logements, par exemple. Elles ne peuvent le faire dans les circonstances actuelles. Elles dépendent plutôt du bon vouloir du gouvernement fédéral. Elles dépendent de la charité du gouvernement fédéral qui décide du nombre de nouvelles maisons qui doivent être construites dans une localité au cours d'une année. On ne parviendra jamais à répondre aux besoins.

Les allocations du gouvernement répondent peut-être aux besoins de ceux qui n'ont pas d'emploi permanent, mais on devrait établir une procédure qui permette aux gens qui ont un emploi de demander des prêts aux banques à charte. Cela pourrait amener un plus grand nombre de logements disponibles dans les collectivités autochtones.

De très graves problèmes surchargent actuellement le domaine du développement économique des autochtones. Mon collègue, le député de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly), a déjà parlé du problème de l'accès à un capital suffisant. Il serait tout à fait approprié de prévoir cette obligation dans la loi sur les banques, monsieur l'Orateur.

Je vois le ministre faire signe que non. Je ne crois pas qu'il accepte que les banques n'aient aucune obligation envers la société. Il est peut-être difficile d'inscrire ces dispositions dans la loi, mais ces besoins existent dans la société. Les banques à charte existent en vertu de chartes et de lettres patentes délivrées par la Chambre. Il y a, bien sûr, des problèmes graves, mais je crois que toute une classe de Canadiens devraient avoir accès au capital que ces institutions mobilisent. Il est malheureux que la loi sur les banques ne contienne aucune disposition qui puisse aider les collectivités autochtones à établir des entreprises économiques et à construire un plus grand nombre de logements pour répondre à leurs besoins.

Je termine donc, monsieur l'Orateur, et je laisse à mes collègues le soin de traiter certaines des autres questions.

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir intervenir aujourd'hui sur cette question. Et après les propos du député de Comox-Powell River (M. Skelly), je dois dire que les collègues siégeant à notre droite et ceux qui sont en face semblent hypnotisés par la loi sur les banques. Libéraux comme conservateurs semblent poussés par le désir incoercible de faire en sorte que cette loi favorise les banques en toutes choses. Pour ma part, j'estime que dans notre société il y a d'autres éléments que la loi ne doit pas négliger non plus. Mon honorable ami a parlé du logement des autochtones, et ce domaine me tient également à cœur. Le ministre devrait songer très sérieusement à cette question, à mobiliser les capitaux nécessaires pour assurer à nos autochtones des conditions décentes de logement.

Mais l'essentiel de mon propos portera sur les problèmes de la petite entreprise, dont la loi sur les banques ne tient pas compte à mon avis. Comme nous le comprenons tous, nos petites entreprises ne peuvent survivre sans capitaux de risque, alors qu'elles font face actuellement à de très graves problèmes. Elles ont besoin de ces capitaux pour se doter de nouvelles usines, de nouvelles techniques, de nouveaux entrepôts, de nouveaux moyens de distribution, de nouveaux points de vente au détail et au gros.

D'ailleurs, les stocks constituent un des gros problèmes des petites entreprises. Les frais de stockage d'une matière quelconque peuvent représenter annuellement 16 p. 100, 18 p. 100, 20 p. 100 ou plus par année. Pour les petites entreprises, la situation a changé du tout au tout en 15 ou 20 ans, époque où l'on pouvait élargir ses stocks à mesure qu'on grossissait. Cela permettait d'attirer plus de monde en offrant un plus large éventail de produits. Tel n'est plus le cas. Avec la hausse des intérêts et des frais de stockage, les coûts unitaires ont augmenté, en sorte que la plupart des petits commerçants doivent restreindre le nombre des articles vendus.

Dans ces conditions, comme les capitaux deviennent plus difficiles à trouver et que la variété des articles est en baisse, les grosses multinationales viennent s'installer. Elles s'approprient ce qui aurait constitué normalement une activité lucrative pour une petite ou moyenne entreprise, car elles peuvent plus facilement se procurer des capitaux que les petites entreprises.

J'invite instamment tous les députés à étudier de près cet amendement où il est proposé essentiellement que les banques mettent des capitaux directement à la disposition de la petite entreprise. Les taux d'intérêt élevés représentent un fardeau de taille et les restrictions supplémentaires imposées aux capitaux disponibles créent des difficultés au secteur de la petite entreprise.

Avec l'amendement en question, des capitaux deviendraient disponibles par voie législative. Les hypothèques et les prêts consentis aux particuliers entraînent déjà une foule de taux d'intérêt élevés. Prenez n'importe quel quotidien canadien; ses pages publicitaires renferment d'innombrables offres de prêts à des taux excessivement élevés. Un nombre de plus en plus important de petits entrepreneurs se voient dans l'obligation de se procurer à ce marché les capitaux nécessaires pour survivre.

Au début de l'année, le taux mensuel des faillites dans la petite entreprise dépassait de 24.8 p. 100 celui de l'année dernière, pour la même époque. Les intentions du gouvernement pour enrayer cette tendance restent vagues. On a prolongé quelque peu le délai d'achat des obligations d'épargne, mais cette initiative ne va guère remédier aux difficultés auxquelles fait face le secteur de la petite entreprise. Quoique les députés à ma droite et en face prétendent être les sages protecteurs de la petite entreprise, ils abordent rarement ce sujet à la Chambre.

Les entreprises ayant un actif inférieur à un million de dollars représentent 90 p. 100 de l'activité commerciale au Canada et emploient près de la moitié de la main-d'œuvre. Tandis que leurs profits diminuent, ceux des grandes sociétés et des multinationales continuent leur ascension. Les premières réussissent à conserver leur place sur le marché en ayant

recours aux liquidités internes qui leur permettent d'exploiter leurs petits établissements, même si ces derniers sont déficitaires. Dans beaucoup de cas, ces entreprises ont le quasi monopole des prix. Elles font usage des articles de réclame pour attirer la clientèle, que ce soit un divan ou une voiture, des vis, des boulons ou des clous ou que sais-je d'autre. Devant cette concurrence, certaines petites entreprises dépérissent en peu de temps. En outre, les grosses entreprises ont un crédit presque illimité auprès des banques.

La motion nº 39 aurait pour effet de mettre directement à la disposition de la petite entreprise des capitaux d'un montant précis. L'année dernière, 75 p. 100 des faillites se produisaient dans le secteur de la petite entreprise; 48 p. 100 des grandes entreprises au Canada sont de propriété étrangère tandis que 96 p. 100 des petites entreprises appartiennent à des Canadiens. Voilà un aspect important de l'économie de filiales au Canada. Il nous faut mettre sur pied une stratégie nationale efficace pour régler les problèmes qu'éprouve le secteur de la petite entreprise afin que celui-ci puisse se développer au-delà de cette zone limite qui varie entre 49 et 100 employés pour s'orienter vers le secteur des grandes entreprises, ce qui lui permettra d'obtenir une grande ouverture de crédit et de profiter des techniques de pointe qui nous ferons connaître sur le marché international.

● (1610)

De tous les prêts qui ont été accordés l'année dernière aux petites entreprises, seulement 3 p. 100 l'ont été en vertu de la loi sur les prêts aux petites entreprises. Voilà, à mon avis, qui démontre vraiment l'insuffisance de la loi et la nécessité de modifier la loi sur les banques pour que ces dernières puissent consacrer à ce secteur beaucoup plus d'argent et augmenter le montant maximum des prêts. Par ailleurs, cet argent ne peut servir qu'à des travaux d'agrandissement et à des achats d'équipement ou de réserves foncières, ce qui limite encore plus rigoureusement l'utilisation des prêts, précisément à une époque où le financement des stocks constitue l'une des plus sérieuses difficultés pour les petits entrepreneurs.

Ceux-ci ont besoin de capital d'exploitation, et la proposition d'amendement du député de Broadview-Greenwood (M. Rae) et du député de Comox-Powell River vise précisément à répondre à ce besoin. Les petits entrepreneurs obtiennent fréquemment l'argent dont ils ont besoin en hypothéquant leurs biens fonciers, de telle sorte que ce sont les propriétaires des petites entreprises et ceux qui y travaillent qui risquent leurs propres biens; or, j'estime, comme tous les députés de notre parti, que les banques ont véritablement le devoir social et économique de fournir aux petits entrepreneurs des prêts à long terme aux taux d'intérêt les plus bas.

Sans l'amendement proposé, les petites entreprises seront forcées de s'adresser aux prêteurs privés, ce qui aura pour effet d'augmenter chez elles des frais qui ne peuvent bien souvent être passés aux consommateurs. Bon nombre de petites entreprises dans tout le pays se trouvent dans une situation marginale et se voient refuser des prêts par les banques qui les forcent ainsi à s'adresser aux prêteurs privés. Le seul fait de majorer de quelques cents, et à plus forte raison de quelques dollars, le coût de certains articles contribue encore à détourner les consommateurs vers les grands magasins-succursales qui peuvent se permettre de vendre des articles à perte et d'offrir d'importants soldes pour faire rouler des stocks beaucoup plus considérables. Ce fait contribue encore à affaiblir le secteur de la petite entreprise.

Bien des députés à la Chambre ont tendance à oublier que la moitié de la population active du pays est employée directement dans le secteur de la petite entreprise. Ce genre de concurrence déloyale continue à avoir cours au Canada surtout parce que les petites entreprises n'ont pas le choix quand il s'agit d'obtenir le genre de financement dont elles ont besoin pour se procurer des stocks plus importants, agrandir leurs locaux, moderniser leur établissement, de sorte qu'elles se retrouvent encore dans une situation où les sociétés grandes et moyennes, et notamment les multinationales, disposent d'un avantage concurrentiel extrêmement déloyal. Tout cela est d'abord dû à des politiques que le Parlement a adoptées dans le passé.

Au Canada, les petites entreprises comptent pour 28 p. 100 du total des ventes commerciales et là encore le chiffre est quelque peu trompeur. Mais qui profiterait le plus de cet amendement? Ce seraient les entreprises qui existent depuis moins de deux ans et dont les profits sont tombés de 61½ p. 100 l'an dernier et celles qui existent depuis 5 ou 10 ans et qui ont dû réduire leur expansion de 19½ p. 100 l'an dernier non seulement à cause de l'inflation, mais aussi à cause de la rareté des capitaux à risques et des capitaux d'expansion. Nous assistons par conséquent à la disparition d'un nombre de plus en plus grand de toutes nouvelles entreprises en particulier qui doivent faire face aux dépenses très élevées qu'entraîne le lancement d'une entreprise, notamment les frais d'établissement, le coût de l'équipement des usines, de la constitution de stocks, les frais de publicité et de déplacement, les dépenses nécessaires à la recherche de clients et ainsi de suite. Les entreprises qui existent déjà depuis un certain temps et qui ont dû limiter leur expansion à cause de la hausse des coûts ont énormément de peine à trouver des capitaux depuis cinq ans. Les très petites entreprises semblent parvenir à s'accommoder de taux d'intérêt élevés. Ces entreprises ne comptent par contre que de un à quatre employés.

A cause des taux d'intérêt élevés, les profits des entreprises ont fléchi l'année dernière de 56.2 p. 100 de ceux des petites entreprises employant entre 50 et 99 employés ont baissé quant à eux de 59.1 p. 100. D'après ces chiffres, ce sont les liquidités qui semblent être le problème le plus grave des entreprises de taille moyenne. Ce phénomène permet aux grandes entreprises et aux multinationales de s'implanter dans des secteurs où les entreprises de taille moyenne sont en perte de vitesse. Elles peuvent donc s'implanter et à force de manœuvres, elles s'emparent du marché et détrônent les entreprises canadiennes du secteur.

Voici quels sont les secteurs que cette proposition va aider le plus: transports environ 25.1 p. 100; agriculture, forêts et pêches, 20.7 p. 100; bâtiment, 19.9 p. 100; industries manufacturières 19.6 p. 100. Je pense qu'il faut accorder toute l'attention voulue aux petites entreprises manufacturières de notre pays, car elles ont atteint l'année dernière l'un des déficits les plus importants, soit environ 17 milliards de dollars. C'est un secteur économique qui baisse gravement alors qu'il y a beaucoup de chefs d'entreprise canadiens qui pourraient fabriquer la plupart des biens manufacturés que nous employons dans la vie quotidienne.

Étant donné l'absence d'encouragement sérieux—on n'en a trouvé aucun dans les mesures législatives proposées par l'actuelle législature—nous devrions au moins adopter cet amendement afin de nous assurer que les petites entreprises pourront se procurer des capitaux à un taux d'intérêt raisonnable afin que nous puissions intervenir dans ce secteur non seulement pour redresser le déficit de notre balance commerciale mais aussi pour stimuler la création d'emplois pour nos chômeurs.

On a enregistré une chute de 61.2 p. 100 des bénéfices au cours des deux dernières années dans le secteur des ventes en gros et de 58.9 p. 100 dans celui de la construction. Il se produit un très inquiétant effet d'entraînement. Comme je le faisais remarquer la semaine dernière, c'est tout le secteur forestier qui a été oublié dans le budget du 28 octobre. Je crois qu'il s'agit d'un oubli grave. Représentant la Colombie-Britannique je dois dire que je trouve tout à fait regrettable qu'on ait passé sous silence ce qui représente 50 p. 100 de l'économie de ma province. Si on lie le secteur forestier à celui de la construction, ce sont environ 40 p. 100 des petites entreprises les plus durement frappées de notre pays qui sont concernées et ce phénomène est associé à un marasme général. Dans cet amendement nous exprimons le désir de consacrer davantage de crédits au logement à la fois urbain et rural et en particulier à celui destiné aux autochtones et afin de relancer l'industrie forestière, il faut dégager des crédits pour relancer les mises en chantiers de maisons et redonner ainsi des emplois aux travailleurs du bâtiment. Cette mesure aurait des répercussions dans le secteur forestier qui traverse actuellement une très mauvaise passe, qui ne se limite d'ailleurs pas à la Colombie-Britannique, mais qui affecte l'ensemble du pays.

Ce sont les secteurs sensibles aux poussées inflationnistes qui sont le plus touchés. Je pense en particulier à toutes les entreprises qui doivent conserver des stocks. Ce sont elles qui s'exposent, par voie de conséquence, aux contrecoups de l'augmentation du prix de l'énergie. Avec la politique énergétique annoncée par le gouvernement libéral, et faute d'un mouvement général en faveur des petites entreprises, je crois qu'un tel amendement est indispensable. Il obligera les banques qui investissent les capitaux des petites entreprises dans d'autres secteurs plus profitables, à mettre des capitaux à la disposition des entreprises dans les secteurs les plus dynamiques de l'économie et qui portent le plus de promesses pour l'avenir.

Quelles sont les petites entreprises qui augmentent leur production et qui ont besoin d'un amendement? Eh bien, entre 1970 et 1976, les manufactures dont des Canadiens détenaient la propriété et le contrôle, ont augmenté leur production de 112 p. 100. Dans le même temps, la production des filiales américaines implantées au Canada n'a crû que de 85 p. 100. Ces chiffres montrent bien, je crois, la capacité et la productivité de la petite entreprise canadienne, pour laquelle le gouvernement actuel n'a rien fait de nouveau. Les fabriques canadiennes ont eu une production de 32 p. 100 plus élevée que celle des succursales américaines. Cet amendement permettra entre autres aux fabriques canadiennes de progresser plus rapidement que les succursales américaines.

J'espère que les députés d'en face, notamment le ministre, étudieront sérieusement la possibilité d'inclure cet amendement dans la loi sur les banques; en effet, comme je le disais au début, du fait que cette loi s'appelle la loi sur les banques, trop de députés—assurément les députés d'en face et ceux à ma droite—semblent croire que nous devons passer les six jours à protéger l'intérêt des banques plutôt que celui des consommateurs, des autochtones, des personnes mal logées, des agriculteurs et des petites entreprises.

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, je voudrais envisager cet amendement sous deux aspects: tout d'abord du point de vue des petites entreprises et, en deuxième lieu, du point de vue du développement économique ou, plus particulièrement, du développement communautaire à l'échelon local. Comme mes collègues l'ont déjà signalé, les affaires n'ont malheureusement pas été bonnes pour les petites entreprises depuis quelques années.

● (1620)

A cause de la prédominance des grandes sociétés dans notre économie, il est très difficile aux petites entreprises de leur livrer concurrence, faute d'être bien conseillées sur les plans financier, administratif et technique. Il s'ensuit que les faillites ont augmenté depuis quelques années. Nous savons que 2,119 particuliers et entreprises ont fait faillite au Canada en juin 1980, ce qui représente une hausse de 35 p. 100 par rapport à juin 1979. Durant les six premiers mois de 1980, les entreprises mises en faillite ont augmenté de 19 p. 100 par rapport à la première moitié de 1979. Leur chiffre a plus de doublé entre 1974 et 1979. Les faillites sont les plus nombreuses parmi les petites entreprises existant depuis moins de six ans, car elles ont besoin de capitaux et de conseils qu'elles ne peuvent obtenir. Cette situation s'est aggravée lorsque les taux d'intérêt ont augmenté de façon spectaculaire au début de l'année. Comme mes collègues l'ont signalé, cette situation a d'énormes répercussions sur la loi sur les banques, les amendements à l'étude et le rôle des banques dans notre société.

Au lieu de faire un exposé de nature générale, je voudrais répéter à la Chambre, monsieur l'Orateur, des remarques que m'ont faites des hommes d'affaires de ma circonscription de Vancouver-Est. Leurs observations reflètent bien l'inquiétude qu'éprouvent les gens d'affaires du Canada et sont liées à la loi sur les banques. J'ai téléphoné à ces gens et je leur ai expliqué que, devant intervenir dans le débat concernant la loi sur les banques à la Chambre, je voulais recueillir leur opinion sur les sujets qui les touchaient de près.

Un quincailler m'a d'abord dit ceci:

Ce que je déteste le plus, ce sont ces taux d'intérêt élevés qui tuent la petite entreprise. Les banques semblent n'avoir aucune sympathie pour les hommes d'affaires qui s'adressent à elles.

Surtout les petits hommes d'affaires.

Si une erreur est commise, c'est le client qui paie, que ce soit sa faute ou celle de la banque.

Il y a ensuite ce vendeur d'appareils de télévision et de radio qui veut donner de l'expansion à son commerce pour pouvoir offrir du travail aux jeunes gens de l'endroit. Il m'a dit ceci:

Les taux d'intérêt sont trop élevés pour nous permettre de commander les nouveaux appareil dont nous avons besoin pour garder nos clients et prendre de l'expansion. Je voudrais ouvrir une petite usine et donner du travail à quelques jeunes gens de l'endroit. Pour y arriver, il me faut des fonds de recherche et de développement pour fabriquer un nouveau type de lampe-écran. Quand je me suis informé, on m'a dit que je ne pouvais obtenir un prêt du gouvernement fédéral à moins de déménager dans un endroit comme Kelowna.

Puis un petit promoteur immobilier, qui s'intéressait beaucoup à sa localité et y était très actif, a déclaré ceci:

Les banques devraient s'occuper des petites entreprises au lieu d'être aux petits soins pour les grandes sociétés. Les petites entreprises ont besoin pour survivre de

pouvoir emprunter des capitaux à des taux abordables. A cause du loyer de l'argent, un terrain à bâtir coûte $103,000 . . .

C'est pour le lotissement seulement.

. . . c'est le prix d'un terrain de 33 pieds pour construire une maison particulière. Les maisons anciennes se vendent maintenant $150,000 et les nouvelles $185,000 dans l'est de Vancouver.

Je rappelle que c'est dans un quartier moyen de Vancouver, un quartier où habite la classe laborieuse. Or, il faut compter $185,000 pour une maison de trois chambres à coucher. Et il a ajouté ceci:

De nos jours, les gens ne peuvent plus se permettre de se faire construire une maison.

Le grand fauteur de trouble, c'est bien entendu les taux d'intérêt élevés.

Ensuite, un comptable qui vient en aide aux petits entrepreneurs, hommes et femmes, m'a dit:

Les banques s'empressent d'offrir des formules qui leur permettent de gagner beaucoup sans se soucier du fait qu'elles exploitent les petites entreprises. Ainsi, la Banque de Nouvelle-Écosse a publié récemment un rapport sur les «obligations de développement des petites entreprises». Les banques qui offrent ces obligations à des taux de 9 ou 10 p. 100 ne sont pas assujetties à l'impôt, mais les personnes qui les acceptent doivent assumer des frais juridiques et autres très élevés. Les petits entrepreneurs ne peuvent pas demander que ces frais soient déductibles aux fins de l'impôt, alors que les banques jouissent de tous les avantages. Qui donc est le gagnant dans ce genre de transaction? Demandez leur qui est le gagnant?

Voilà une excellente question. Ensuite, une femme qui se consacre à la vente en gros m'a fait une déclaration. C'était assez difficile de trouver une femme d'affaires, car vous n'ignorez pas, monsieur l'Orateur, que les femmes ont bien du mal à obtenir du crédit, tout comme elles en ont à obtenir un prêt hypothécaire, quels que puissent être leurs antécédents de crédit. Voici ce qu'elle a dit:

Les petits entrepreneurs avec qui je fais des affaires doivent mettre leur chemise au mont de piété pour démarrer et ils doivent s'endetter sérieusement auprès des banques. Celles-ci se protègent en exigeant des garanties personnelles. Elles sont bien protégées et peuvent saisir la maison d'une personne dont l'entreprise fait faillite.

D'un autre côté, un fournisseur comme nous . . .

Cette femme exploite un commerce de gros de fournitures pour artistes et artisans.

. . . assume tous les risques et doit souvent refuser des commandes quand le client semble peu solvable. Rien ne garantit que le fournisseur sera payé si les entreprises font faillite.

Les banques devraient aider les petites entreprises en leur prodiguant des conseils et en leur faisant dresser des plans réalistes. Leurs services s'adressent surtout aux gros investisseurs.

Encore une autre qui le dit. Elle poursuit:

Puisqu'elles s'assurent qu'elles sont parfaitement protégées et qu'elles contrôlent tous les actifs de leurs clients, les banques devraient fournir une lettre de crédit dont on pourrait se servir auprès des fournisseurs pour leur garantir qu'ils seront payés. Dans l'état actuel des choses, le fournisseur, qui est aussi une petite entreprise, fait les frais de la faillite. Les banquiers ne s'occupent pas du tout de la petite entreprise. Ils prennent son argent mais ne lui donnent aucun service.

Cela, je l'ai entendu maintes fois.

Le personnel n'est pas assez nombreux et il est mal payé. Les banques devraient non seulement assurer des services financiers à la petite entreprise mais la conseiller et l'aider.

Enfin, un petit fabricant et importateur, qui tente d'aider un groupe de femmes à faible revenu, qui vivent surtout au crochet du bien-être social et qui ont des enfants à élever, à mettre sur pied une sorte de coopérative, a déclaré:

Les banques à charte favorisent les grandes compagnies. Elles prêtent à la grosse entreprise dont les avoirs sont considérables et non pas à la petite entreprise qui pourrait pourtant employer les gens de la ville à la fabrication de petits articles. Par exemple . . .

C'est un petit exemple parmi bien d'autres.

. . . les brosses à ongles sont importées de Roumanie. Un prêt de $3,000 suffirait à les fabriquer localement et partant à créer deux ou trois emplois. Mais les banques ne s'occupent pas des petites entreprises.

La Banque fédérale de développement n'aide pas beaucoup plus. Les personnes handicapées et les assistés sociaux dont beaucoup sont des mères célibataires auraient d'énormes possibilités de travailler à la maison à fabriquer des articles qui pourraient très bien se vendre par l'entremise d'une organisation coopérative. Des prêts initiaux seraient absolument essentiels pour acheter du matériel et de l'équipement, de même que pour engager un agent de formation et un promoteur qui choisirait les articles à fabriquer en fonction des possibilités du marché.

Ces prêts sont essentiels non seulement pour la fabrication de pièces d'artisanat que les gens n'achèteraient que par pitié, par charité pour les personnes handicapées, mais bien d'articles raffinés susceptibles d'intéresser le marché. Mais ce type a essayé en vain d'obtenir un prêt de la banque pour ce genre d'entreprise. Il conclut:

La Loi sur les banques devrait comporter un article qui oblige les banques à réserver des fonds pour consentir des prêts à intérêt peu élevé aux petites entreprises.

Il ne savait alors évidemment rien du présent projet d'amendement. Il dit encore:

Les petites entreprises qui peuvent s'établir de façon sûre et bien planifier finissent par devenir les meilleurs employeurs de main-d'œuvre locale. Elles ne peuvent embaucher des chômeurs et les former qu'à la condition de pouvoir survivre. A l'heure actuelle, les taux d'intérêt élevés leur rendent la tâche très difficile.

Je n'ai pas besoin d'en dire plus long sur la nécessité d'instaurer, par l'intermédiaire des banques, un programme de prêt à un taux d'intérêt raisonnable pour les petites entreprises sérieuses qui, après examen bien sûr, se seront révélées dignes de confiance.

Le deuxième point que je voulais soulever concerne l'alinéa *d*) sur l'expansion économique. Cet amendement propose de donner au ministre le pouvoir de prêter des fonds à un taux d'intérêt raisonnable pour ce que l'on appelle l'expansion économique. Mon intervention se fonde sur mes nombreuses années d'expérience dans le domaine du développement communautaire pendant lesquelles j'ai vu ce qui est arrivé à bon nombre de gens qui ont participé à des programmes gouvernementaux comme le Projets d'initiatives locales, Canada au Travail et maintenant les projets de développement communautaire.

● (1630)

Depuis dix ans, des associations de citoyens ont mis au point divers programmes très intéressants et innovateurs d'autosecours au niveau local. D'une façon restreinte, les projets d'Initiatives locales et de Canada au Travail poussent les gens de la localité à prendre de nouvelles initiatives. Cela se produit particulièrement dans les secteurs pauvres des villes, sur les réserves indiennes et sans doute aussi dans les petites localités du Canada. Quand le gouvernement disposait de plus de fonds, ces programmes fournissaient un nombre appréciable d'emplois, même s'ils n'étaient pas rémunérés aussi bien que nous l'aurions voulu et si ces emplois n'étaient pas permanents.

Dans ma localité, et je suis certain que la même chose est arrivée ailleurs, on a notamment instauré des programmes de garderie plus souples pour que les mères de familles puissent travailler et pour qu'on puisse former des gens dans le domaine du soin des enfants; on a formé des coopératives de produits alimentaires; on a établi des projets de logements sociaux, des services d'aide à domicile et de réparation d'articles ménagers, de même que des ateliers protégés où l'on fabriquait des

articles en quantités limitées. Je le répète, les salaires étaient très peu élevés, parfois inférieurs aux prestations de l'assurance-chômage. A cause de cela, les projets pouvaient être lancés à très peu de frais et ils étaient parfois parrainés par les organismes intéressés.

Par ailleurs, on ne pouvait établir que très peu de services communautaires qui auraient exigé un certain financement. C'était impensable. De tels services ne pouvaient pas fonctionner sur le marché. Par conséquent, même si les recettes produites au début étaient placées dans une caisse pour maintenir les services, cela n'était pas vraiment autorisé dans le cadre de ces projets. Bon nombre de sociétés sans but lucratif qui parrainaient de tels projets de services communautaires auraient voulu les maintenir. Il s'agissait de services bien nécessaires qu'on ne pouvait pas supprimer du jour au lendemain. Ceci représentait donc d'autres possibilités d'emploi au niveau local.

En outre, les responsables de ces services voulaient continuer à engager les habitants de la localité qui avaient besoin de travail et qui pouvaient jouer un rôle plus efficace parce qu'ils connaissaient les besoins de la localité. Cependant, ils n'avaient pas les moyens d'employer même une ou deux des personnes embauchées dans le cadre des projets de Canada au Travail une fois que le gouvernement cessait de financer le projet. Bon nombre de ceux qui travaillaient à ces projets étaient des jeunes qui avaient très peu d'expérience du travail. Il y avait aussi beaucoup de diplômés d'université hautement compétents qui ne pouvaient pas obtenir de travail. Bon nombre étaient des femmes qui subsistaient auparavant grâce à l'aide sociale et des handicapés qui avaient besoin d'un milieu de travail protégé ou qui voulaient avoir la chance de prouver qu'ils pouvaient se débrouiller aussi bien que n'importe qui.

Ces personnes ont acquis une certaine assurance et des compétences lorsque le projet prévoyait une formation et une orientation administrative suffisantes, mais avant que leur année ne soit écoulée, elles se sont vues encore une fois confrontées, évidemment, au spectre du chômage. Cela ne les a certes pas encouragées à acquérir des habitudes de travail sérieuses.

Vous vous demandez peut-être, monsieur l'Orateur, ce que cela a à voir avec la loi sur les banques et l'amendement à l'étude. Cette question est directement en rapport avec l'amendement relatif au développement économique que nous proposons. Les projets dont j'ai parlé faisaient ressortir à la fois un besoin communautaire valable et important et un grand potentiel d'emplois communautaires. L'étape d'organisation et de développement était terminée lorsque les projets ont pris fin. En général, ils étaient prêts à être poursuivis en tant qu'entreprises communautaires. Tout ce qu'il manquait, c'était des capitaux, capitaux que ni le gouvernement, ni les banques, ni les caisses d'épargne ne pouvaient fournir. Dans bien des cas, une petite coopérative a été formée et elle aurait pu continuer à assurer ces services si elle avait eu suffisamment de fonds.

Je recommande vivement à la Chambre d'approuver cet amendement et, en outre, que les caisses d'épargne et les banques aient le pouvoir d'aider les localités, en particulier celles qui ont peu de revenus, à créer ce que j'appellerais une société de développement communautaire et à établir un fonds de roulement pour encourager les services d'assistance mutuelle à but non lucratif. Les entrepreneurs dignes de confiance pourraient obtenir des prêts à faible taux d'intérêt afin de créer des services communautaires essentiels pour les habitants de la localité, qui s'aideraient mutuellement. Une partie du revenu proviendrait des organismes sociaux et gouvernementaux qui paient à l'heure actuelle les services d'aide familiale, les transports des personnes âgées, les garderies d'enfants et autres services préventifs destinés aux localités à faibles revenus.

D'autres services tels que les coopératives alimentaires, la réparation de maisons, les services de ménage et d'entretien seraient financés régulièrement à partir des ventes ou du paiement des services offerts par la localité. Les députés de l'autre côté ne semblent pas comprendre à quel point cette méthode constituerait un investissement tant dans les ressources humaines que dans les emplois et les entreprises futures. Cela permettrait d'engager des personnes sur place qui connaissent les besoins communautaires et sont capables d'y répondre en ayant recours aux services locaux plutôt qu'à des spécialistes hautement rémunérés et des entreprises commerciales.

En conclusion, j'espère que les députés vont approuver cet amendement. Nous avons parlé l'autre jour des besoins en matière de logement, nous parlons aujourd'hui des petites entreprises. Il importe d'intégrer cet amendement à la loi sur les banques afin de permettre aux banques et, espérons-le, aux caisses de crédit, d'offrir des prêts à faible taux d'intérêt pour les projets dignes de confiance et à but non lucratif ainsi qu'aux petites entreprises qui emploieront des gens sur place et stimuleront le développement communautaire.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je prends la parole au sujet de cet amendement à la loi sur les banques, car c'est une question qui préoccupe un vaste secteur de l'économie canadienne. Si nous abaissons les taux d'intérêt, nous ferons beaucoup pour consolider notre économie.

Même si je m'inquiète surtout de la suprématie des institutions financières et de leur mainmise sur l'économie, cette mainmise économique des banques et des institutions connexes a des effets quasiment dévastateurs. Nous en sommes au point où la petite entreprise, les exploitations agricoles et les organismes du même genre sont incapables de fonctionner sans le financement des banques ou des autres établissements prêteurs. Cela a des effets particulièrement nocifs. Je mets au défi n'importe quel député ici présent d'essayer de lancer une petite entreprise, d'emprunter l'argent nécessaire pour monter un petit commerce ou une exploitation agricole et, au bout de quatre ou cinq ans d'exploitation, de comparer combien il a gagné d'argent et combien il en a payé aux institutions financières. Pratiquement toutes les petites entreprises que l'on lance actuellement et pratiquement toutes les exploitations agricoles qui ont été mises sur pied depuis dix ans paient aux institutions financières un pourcentage excessif de leurs profits, si on peut appeler ça des profits—ou de l'argent gagné. Par conséquent, les institutions financières du Canada sont les seules à faire des bénéfices sur le dos des entreprises, surtout les petites et les exploitations agricoles.

Quand on songe à toutes les heures de travail, aux inquiétudes et aux risques que représente la mise sur pied d'une petite entreprise ou d'une exploitation agricole, pour constater au

bout de cinq ou dix ans que la plupart des profits ou de l'argent gagné est allé dans la poche des institutions financières, c'est une situation plutôt lamentable. Et ces institutions, quel a été leur part? Elles ont fourni une contribution très mince, sinon nulle, et pris très peu de risques.

● (1640)

Au fil des ans, le taux d'insolvabilité chez les agriculteurs a été très faible, environ 1 p. 100. Il est donc très peu risqué de prêter de l'argent pour la mise sur pied d'une exploitation agricole ou d'une petite entreprise. Pour monter ce genre d'affaire, il faut du capital et le prêteur reçoit 15 à 20 p. 100 sur son investissement; quant au maître d'œuvre, au travailleur, il s'estime chanceux quand il peut en retirer de 5 à 10 p. 100. En l'occurrence, nous devrions étudier cet amendement qui propose d'autoriser le ministre à prêter certains revenus de l'État à un taux d'intérêt fixé par lui pour les fins qui y sont mentionnées. Le monde de la finance est une vraie jungle. C'est à la Chambre et aux banques—du moins c'est ce que nous pensions—de fixer les règles de survie dans cette jungle.

Avant d'aborder certains des facteurs qui entrent en ligne de compte ici, examinons les responsabilités des banques. Nous les dotons d'une charte. Nous leur accordons le privilège d'exercer leurs activités au sein de nos collectivités. Ce sont des acteurs économiques importants sur le plan local et sur le plan national. Quelles sont toutefois leurs responsabilités et quel est le rapport entre ces responsabilités et cette modification? Les banques surveillent les liquidités des compagnies ainsi que les liquidités et le crédit des particuliers. Elles ont toute une gamme d'activités financières et, si ce projet de loi était adopté sous son libellé original, elles pourraient étendre encore davantage leurs activités.

Les banques devraient tenir compte dans une certaine mesure de nos objectifs nationaux. Quels sont-ils? Ils sont étroitement liés à la modernisation de l'agriculture, à l'expansion des entreprises et au développement économique du pays. Ce sont des objectifs que le Canada et les citoyens ont acceptés et que le gouvernement a acceptés également à titre de représentant des citoyens. Le Canada a donc besoin d'une stratégie industrielle. C'est un peu la loi de la jungle qui règne dans le domaine des finances; aussi, il faut avoir un certain droit de regard sur les finances pour pouvoir réaliser ces objectifs nationaux. Si l'on considère les banques comme des institutions publiques qui sont privilégiées; il faut s'attendre à ce qu'elles acceptent une partie des responsabilités et à ce qu'elles soient disposées à consacrer une certaine somme d'argent au développement du pays.

Peut-être que les limites que proposait dans un amendement précédent le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) sont une bonne chose, car elles pourraient ainsi limiter le montant d'argent disponible et, par conséquent, beaucoup de gens n'auraient plus à travailler pour le compte des banques. Beaucoup de Canadiens estiment que notre développement a été satisfaisant et que nous avons su permettre aux petites entreprises et aux exploitations agricoles de jouer un rôle important dans notre économie. Nous devrions donc leur procurer les crédits qui leur permettront non seulement de survivre mais aussi de contribuer largement à l'essor de notre économie.

Les petites entreprises et les exploitations agricoles ont beaucoup de mal à survivre à cause de la hausse des taux d'intérêt. Nous devrions donc intervenir pour réduire ces taux d'intérêt afin de leur permettre de survivre. Dans ma région à prédominance agricole, lorsque les agriculteurs cessent d'exploiter leur ferme, ils arrivent à vendre leur terre et, grâce au prix du terrain, ils peuvent continuer à subsister. Ils se présentent alors sur le marché du travail ou essayent de trouver quelque chose d'autre à faire.

Le cas de la petite entreprise est cependant différent. Comme l'a dit le député de Skeena (M. Fulton), 75 p. 100 des faillites sont actuellement le fait de petites entreprises. Les chiffres sont très révélateurs. En 1977, il y a eu 3,905 faillites au Canada. En 1978, il y en a eu 5,546. Ce chiffre était encore plus élevé en 1979 et je suis certain qu'il y aura encore davantage de faillites en 1980.

Je reviens sur certaines des statistiques qu'a données le député de Skeena. Au Canada, 48 p. 100 des grandes entreprises appartiennent à des étrangers, alors que 96 p. 100 des petites entreprises appartiennent à des Canadiens, qui les exploitent. Il suffit d'étudier ces chiffres pour voir que 96 p. 100 des entreprises qui font faillites cessent de contribuer à l'économie et d'embaucher des Canadiens. Le Parlement doit s'assurer que les petites entreprises et les agriculteurs ne se font pas escroquer par des taux d'intérêt de 19 et 25 p. 100, comme on leur en impose actuellement.

Actuellement, en Saskatchewan, la plupart des agriculteurs n'ont pas les capitaux nécessaires pour acheter un tracteur. Pour acheter leurs machines, ils doivent donc emprunter, en se servant de leurs biens comme garantie. Or ces biens font partie de l'élément producteur de leur exploitation agricole. Quant aux petites entreprises, elles doivent offrir leurs usines comme garantie pour obtenir des prêts. Dans d'autres cas, ce sont leurs magsins et leurs immeubles qui servent de caution. De plus, pour financer leur exploitation, elles doivent verser jusqu'à 20 p. 100 des recettes qu'elles réalisent au moyen de leurs usines ou de leurs machines. Cela ne contribue rien à l'économie nationale.

Autrefois, l'intérêt servait de garantie contre les risques auxquels s'exposaient les prêteurs, surtout les usuriers, surtout lorsque les emprunteurs étaient des agriculteurs. Or de nos jours, un grand nombre de prêts consentis aux agriculteurs sont garantis par le gouvernement fédéral en vertu des lois relatives au crédit agricole. Toutefois, l'agriculteur n'obtient pas le prêt à un taux d'intérêt inférieur pour la simple raison qu'il est garanti. Les institutions de prêt n'ont pas une pareille conscience sociale. Elles continuent à réclamer le taux d'intérêt le plus élevé possible.

● (1650)

Supposons qu'un amendement de ce genre ne soit pas adopté et que les taux d'intérêt continuent à grimper. Le crédit devient alors serré, ce qui fait monter encore les taux d'intérêt. Chaque fois que les taux d'intérêt augmentent, les petites entreprises ou l'agriculteur, ceux qui ont besoin d'argent pour fonctionner, éprouvent un peu plus de difficultés. La plupart des hommes d'affaires doivent maintenir leur stock et l'agriculteur a besoin de facilités de crédit pour ses semences ou ses récoltes. Dans le passé, le problème n'était pas grave, mais depuis la montée en flèche des taux d'intérêt, c'est la raison pour laquelle il y a de nombreuses faillites et que les gens renoncent à l'agriculture.

Nous entendons dire constamment qu'il importe de continuer à produire les denrées dont on a besoin pour alimenter le monde. Il importe également que les agriculteurs continuent à exploiter leurs terres, car c'est une excellente chose pour notre économie. D'aucuns disent que les agriculteurs produisent actuellement deux fois plus qu'il y a vingt ans. Chose certaine, il y a moins de la moitié autant d'agriculteurs aujourd'hui. Moins de gens produisent un peu plus de denrées. Ceux qui quittent les fermes sont maintenant chômeurs ou forcent d'autres à le devenir.

Nous devrions tenter d'accorder à l'agriculteur du crédit à un taux satisfaisant d'intérêt, afin de le garder sur la terre. Telle est en partie la portée de cet amendement. Si nous restreignons le capital, nous ferons monter les taux d'intérêt. Il est fort probable qu'un si grand nombre d'entreprises agricoles ou de petites entreprises feront faillitte que la ferme familiale et la petite entreprise que nous connaissons actuellement disparaîtront et tomberont entièrement sous l'emprise des grandes sociétés.

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, je me réjouis d'avoir l'occasion de parler de cet amendement. Je félicite mon collègue, le député de Broadview-Greenwood (M. Rae), de l'avoir proposé. Cet après-midi, j'ai remarqué que les députés conservateurs et libéraux sont restés silencieux à ce sujet. L'amendement stimulerait la construction domiciliaire, ce qui aiderait tous les Canadiens. Il n'y a pas longtemps, la Société canadienne d'hypothèques et de logement a fait une étude dans ma circonscription et elle a découvert que le nombre de logements à louer correspondait à un taux de 0 p. 100 dans presque toutes les municipalités. Le taux le plus élevé qu'elle ait trouvé était de .05 p. 100.

Si on introduisait cette proposition dans la loi sur les banques, les municipalités pourraient s'occuper de regrouper et d'aménager des terrains et construire des logements qui répondraient aux besoins du travailleur moyen.

M. Blenkarn: En voilà assez!

M. Parker: J'ai déjà participé à un programme de ce genre et j'ai vu ce qu'il était possible de faire. J'ai déjà vu une petite localité regrouper et aménager 25 acres de terre avec l'appui des trois niveaux de gouvernement. Les parcelles ont été vendues au prix coûtant. Les acheteurs ont emprunté de l'argent à la banque. Nombre d'entre eux ont construit eux-mêmes leur maison. D'autres ont fait appel à un entrepreneur. Ce projet, qui a eu lieu au début des années 70, a stimulé la construction domiciliaire, et une disposition semblable de la loi sur les banques stimulerait de même l'industrie du bâtiment.

Je voudrais parler des problèmes qu'éprouvent les propriétaires de petites entreprises. Pendant la campagne électorale, j'ai sans cesse entendu les députés conservateurs ou les députés libéraux affirmer qu'ils étaient les champions de la petite entreprise. Plusieurs hommes d'affaires de cette catégorie sont venus m'exposer leurs problèmes. Je songe notamment à un groupe qui exploite une petite industrie de traverses de chemin de fer. Ces hommes d'affaires s'efforçaient d'arracher un contrat au CP Rail. Ils ne pouvaient obtenir de financement faute de contrat. Mais le CP Rail préfère aller acheter des milliers et des milliers de traverses dans l'État de Washington. Je parle en l'occurrence de petites industries exploitées par trois ou quatre personnes. Dans ce cas, il s'agissait d'un petit atelier qui s'efforçait de survivre en fabriquant des traverses de chemin de fer à partir d'arbustes rabougris. On assisterait certainement au lancement de nombreuses petites enteprises si des modifications étaient apportées à la loi sur les banques pour aider les responsables.

Je me suis rendu dans de grandes villes où les grands centres commerciaux peuvent financer et mobiliser tout leur butin pour saigner à blanc les chefs de petites entreprises qui ne peuvent pas obtenir de prêts des banques. S'il arrive qu'il puissent en obtenir un, les taux sont si élevés qu'ils ne peuvent pas vendre leurs produits au prix qui s'impose ou qu'ils ne peuvent pas se constituer de stocks, et ils font bientôt faillite. Les chefs de petites entreprises comprennent ce que je veux dire.

Il y a aussi le tourisme. Les hommes d'affaires dans ma circonscription cherchent à développer le ski en hiver en particulier. Là encore, les taux d'intérêt seront une facteur décisif, car ce sont eux qui conditionnent la prospérité ou la faillite d'une entreprise.

L'autre jour, une femme est venue m'exposer ses difficultés. Elle essaie de lancer une petite entreprise, mais comme les banques ne veulent pas lui prêter de capitaux, elle a dû faire appel à la caisse fédérale de développement. Elle risque d'être dépossédée de son entreprise au mois de décembre. J'ai donc essayé de savoir combien de chefs de petites entreprises se trouvaient dans cette situation. Dans ma localité, j'en ai trouvé beaucoup. J'en ai trouvé plusieurs . . .

• (1700)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS A DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Vaudreuil (M. Herbert)—La Fonction publique—Le conflit des traducteurs—L'état des négociations; le député de Winnipeg-Assiniboine (M. MacKenzie)—Les affaires des anciens combattants—La majoration des allocations et pensions d'invalidité des anciens combattants; le député de Comox-Powell River (M. Skelly)—La consommation—Le motif pour lequel certains magasins à rayon ont augmenté leurs frais d'administration.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS (DOCUMENTS)

[*Traduction*]

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

ON DEMANDE DE PRÉSENTER LES MESURES NÉCESSAIRES POUR ACCROÎTRE LE CONTRÔLE ET D'EXIGER DES COMPTES PLUS RIGOUREUX

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de présenter des mesures législatives comme le bill C-27, loi concernant les sociétés

de la Couronne et des matières connexes, qui avait été présenté lors de la première session de la trente et unième législature, afin d'accroître le contrôle exercé sur les sociétés de la Couronne et d'exiger d'elles des comptes plus rigoureux.

—Monsieur l'Orateur, j'ai présenté cette motion le 30 avril dernier parce que je croyais absolument nécessaire de prendre le plus rapidement possible des mesures visant à accroître le contrôle exercé sur les innombrables sociétés de la Couronne relevant du gouvernement fédéral, et à exiger de ces sociétés des comptes plus rigoureux. Je suis ravi que le président du Conseil du Trésor (M. Johnston) soit présent cet après-midi pour assister au débat et participer aux travaux de la Chambre, car c'est lui qui assume maintenant la responsabilité du projet de loi sur les sociétés de la Couronne. Il pourra peut-être donner à la Chambre un aperçu des intentions du gouvernement à cet égard.

J'ai déjà eu l'occasion, au cours de cette session, de demander au président du Conseil du Trésor et au premier ministre (M. Trudeau) s'ils avaient l'intention de prendre une mesure semblable à celle que notre gouvernement avait préconisée l'an dernier. Nous comptions saisir le Parlement d'un projet de loi qui aurait permis d'exercer un contrôle plus sévère des sociétés de la Couronne et d'instaurer des rapports plus souples entre ces sociétés et le Parlement. Ce projet se serait penché notamment sur certains problèmes soulevés tant par le vérificateur général que le comité des comptes publics, la Commission Lambert et divers autres groupes qui mettent en cause la manière dont les sociétés de la Couronne rendent actuellement des comptes.

A l'époque où j'avais soulevé ce problème à la Chambre, le gouvernement m'avait assuré qu'il était tout à fait favorable aux principes énoncés dans le projet de loi sur les sociétés de la Couronne. Le premier ministre avait même déclaré que le projet de loi que nous avions déposé à la Chambre s'inspirait en réalité d'un projet conçu par le précédent gouvernement libéral qui n'attendait qu'à être repris par nous, ce qui n'est pas vrai. Ce qui est exact toutefois, c'est que l'idée de mettre en place un système valable de rapports entre les sociétés de la Couronne et le Parlement remonte au temps du précédent gouvernement libéral. C'est le gouvernement Clark, le gouvernement dirigé par le chef de mon parti, qui a enfin décidé de présenter une mesure au Parlement pour résoudre le problème complexe causé par l'absence de responsabilité des sociétés de la Couronne envers le Parlement.

Le président du Conseil du Trésor et le premier ministre actuel avaient pourtant dit reconnaître à l'époque la gravité de la chose et vouloir y remédier et certains ministériels nous avaient par ailleurs confié que le gouvernement prendrait des mesures très tôt après la reprise à l'automne, mais le Parlement n'a toujours pas la moindre preuve que le gouvernement s'intéresse sérieusement à la question des sociétés de la Couronne. Il n'a rien fait encore pour montrer qu'il est disposé à présenter une mesure au Parlement pour répondre aux nombreuses préoccupations exprimées encore récemment par l'ancien Vérificateur général du Canada, M. J. J. Macdonell. Les députés se rappelleront que le bill C-27 visait à fournir aux ministres et au Parlement de meilleurs moyens pour contrôler et orienter la gestion des sociétés de la Couronne et garantir qu'elles rendent compte de leur activité aux ministres et au Parlement.

J'insiste sur le fait que le bill ne faisait pas partie du programme de privatisation du gouvernement antérieur. Il était tout à fait distinct de ce programme de privatisation puisqu'il visait à permettre aux sociétés de la Couronne d'atteindre plus facilement leurs objectifs d'intérêt public. En même temps, le bill visait à délimiter certains domaines indéfinis de compétence qui préoccupent les administrateurs des sociétés de la Couronne et à mettre fin à la prolifération illimitée des sociétés de la Couronne et de leurs filiales.

La plupart des Canadiens l'ignorent, mais trois fonctionnaires pourraient dès cet après-midi former une nouvelle société de la Couronne fédérale dont le gouvernement et les contribuables du Canada devraient ensuite assumer les frais. On peut créer des sociétés de la Couronne grâce à divers mécanismes même des lois provinciales. Ce que nous voulions, c'était garantir que si l'on décidait d'établir une nouvelle société de la Couronne, les ministres seraient en pleine connaissance des faits et que cette décision serait prise conformément à la politique du gouvernement et aux principes approuvés par le Parlement. Selon nous, il n'est pas dans l'intérêt du pays qu'il y ait un nombre illimité de sociétés de la Couronne et qu'on ne sache même pas pourquoi elles ont été créées.

Le projet de loi visait uniquement le contrôle, la gestion et l'imputabilité des sociétés en propriété exclusive, directement ou indirectement, de Sa Majesté du chef du Canada. En somme, le bill C-27 visait 178 sociétés. On n'y mentionnait pas les sociétés n'étant pas propriété exclusive du gouvernement fédéral. En d'autres mots, lorsque l'entreprise était de propriété mixte ou commune et que le gouvernement fédéral était l'un des propriétaires, cette société n'était pas visée par le projet de loi concernant les sociétés de la Couronne. Ce genre d'entreprise devait faire l'objet d'une mesure législative distincte que nous aurions présentée un peu plus tard.

Je voudrais rappeler, et cela intéressera les députés et les Canadiens, qu'il nous a toujours fallu rajuster ce chiffre à la hausse. Si nous sommes parvenus à celui de 178, c'est que nous découvrions constamment de nouvelles sociétés de la Couronne dont le gouvernement ne se doutait pas de l'existence, mais dont les Canadiens et leur gouvernement étaient responsables.

D'après l'une des dispositions du projet de loi, à moins qu'une société de la Couronne n'ait figuré dans l'une des listes en annexe au projet de loi, elle cesserait d'exister. Ses affaires auraient été liquidées et les Canadiens n'auraient pas été tenus responsables de ses dettes. Cette disposition devrait nous permettre de découvrir d'autres sociétés de la Couronne qui, jusque-là, avaient réussi à échapper au programme. Ce chiffre de 178 sociétés de la Couronne en propriété exclusive du gouvernement du Canada est, je crains, probablement peu élevé.

Notre gouvernement était persuadé que ces sociétés mixtes étaient de nature si différente qu'il serait impossible de les englober dans une mesure législative conçue pour les sociétés en propriété exclusive. Le bill C-27 ne mentionnait pas non plus les sociétés dont l'activité principale était de nature artistique ou journalistique. Nous reconnaissions que la société Radio-Canada et d'autres organisations artistiques avaient des besoins spéciaux qui, de toujours, les rendaient largement indépendantes de l'examen parlementaire. Comme telles, nous avons fait de ces deux types de sociétés l'objet d'analyses distinctes.

Je dois signaler que notre gouvernement avait l'intention d'imposer à Radio-Canada et aux autres organismes culturels un régime approprié de responsabilité, permettant à la fois de reconnaître la nécessité d'une certaine autonomie sur le plan culturel et de répondre à la préoccupation de nombreux Canadiens devant le fait que les sociétés de la Couronne ne rendent de comptes à personne à l'heure actuelle. Je serais très troublé si les mesures législatives proposées par le gouvernement actuel ne comportaient pas de dispositions visant à instaurer un régime adéquat d'imputabilité pour ces sociétés de la Couronne.

En général, notre gouvernement s'était efforcé de modifier les principes traditionnels sur lesquels s'appuient les relations entre les sociétés de la Couronne et le Parlement. Il est désuet et pervers de considérer que les sociétés de la Couronne devraient être constituées indépendamment du gouvernement du jour et du Parlement. Même si cette attitude avait officiellement pour but de préserver ces sociétés de toute intervention politique dans leurs activités, son effet pratique a été de leur ôter toute responsabilité vis-à-vis du gouvernement. Par conséquent, on a vu à maintes reprises naître un climat dans lequel la direction de ces sociétés ne répondait pas aux objectifs de la politique publique. Pour prévenir ce genre de situation, nous avions proposé que le gouverneur en conseil ait le pouvoir d'émettre des directives imposant aux sociétés de la Couronne de poursuivre des objectifs servant l'intérêt national.

Je dois signaler que ces directives devaient être émises ouvertement, et non en secret ou en privé comme elles le sont aujourd'hui. Elles devaient être données au vu et au su de tous afin que les Canadiens connaissent les raisons et la nature de l'intervention gouvernementale dans les activités quotidiennes des sociétés de la Couronne.

Ainsi, dans le cadre de ce système, le gouvernement pourrait, par exemple, imposer aux sociétés de construire leurs nouvelles installations dans des secteurs à chômage élevé ou d'acheter des biens et des services à des sociétés canadiennes. Ce serait un exemple d'intervention du gouverneur en conseil dans l'intérêt national, mais les sociétés de la Couronne auraient le droit et le pouvoir de demander un indemnisation si les directives gouvernementales entraînaient pour elles un manque à gagner. Elles pourraient être indemnisées de sorte que leur rentabilité n'en souffre pas. Cette façon de procéder nous permettrait en même temps de déterminer les frais directs imposés aux contribuables par suite de directives émises dans l'intérêt national.

Cependant, pour prévenir les abus, tous ces pouvoirs devraient s'exercer au grand jour et toutes les directives se donner par écrit, sous forme de décret du conseil. Celles-ci seraient automatiquement déposées au Parlement dans les quinze jours suivant leur publication ou, si le Parlement ne siège pas, dans les quinze jours suivant l'ouverture de la prochaine session. Grâce à une disposition de ce genre, un ministre ne pourrait donner de son propre chef des directives verbales qui ne soient pas consignées et soumises à l'examen du public. J'ajouterai que le gouvernement n'envisage pas d'inclure une telle disposition dans le bill visant à transformer le ministère des Postes en société de la Couronne. Dans ce bill, ces pouvoirs sont confiés à un seul ministre, qui est d'ailleurs habilité à donner ses directives verbalement. Voilà une des choses qui me préoccupent. Même si le gouvernement actuel n'a pas pris d'initiative analogue à celle qu'avait prise son prédécesseur, en ce qui concerne les sociétés de la Couronne, à tout le moins, certaines dispositions du bill sur la conversion du ministère des Postes semblent directement inspirées de la politique établie par ce dernier, politique dont le premier ministre a tenté de s'attribuer le mérite au début de la session.

● (1710)

Parmi les autres mesures que nous avons proposées pour réaliser les objectifs de contrôle général, d'orientation et de responsabilité posés par le bill C-27, il y avait tout d'abord une série de dispositions ayant pour but de renforcer les conseils d'administration des sociétés de la Couronne dans l'exercice de leur mission. Ces dispositions seraient à peu près identiques à celles de la loi sur les corporations commerciales canadiennes concernant les fonctions, les attributions et les responsabilités des conseils d'administration. C'est ainsi que les administrateurs seraient chargés de désigner les vice-présidents et de fixer leur rémunération. Comme ce bill valorise l'efficacité des cadres, on peut supposer que le conseil d'administration cherchera des personnes ayant fait leurs preuves comme gestionnaires.

Il y aurait lieu de parler ici du bill C-42, celui concernant la Société canadienne des postes, qui est tout à fait différent en ce qu'il exige que la nomination des vice-présidents de cette société soit ratifiée par le gouverneur en conseil, lequel pourra fixer les échelles de traitement des vice-présidents des sociétés de la Couronne. Cela constitue une violation patente du principe suivant lequel c'est aux conseils d'administration qu'il revient de diriger les activités courantes des sociétés de la Couronne, en dehors de toute intervention politique.

Une série de mesures a été proposée pour assurer le contrôle des dépenses et des engagements financiers des sociétés de la Couronne. C'est ainsi que leurs budgets de dépense en capital sont soumis à l'examen et à l'agrément du gouvernement. Mais par ailleurs, ces dispositions laissaient plus de latitude aux administrateurs pour définir les plans d'activité et les budgets de dépenses en capital et pour aménager le financement de leur dette.

Il y avait au bill C-27 une disposition clé qui précisait la signification et la portée de l'expression «mandataire de Sa Majesté» dans le cas des sociétés de la Couronne, et spécialement en matière financière. Il en résultait que les sociétés désirant contracter des emprunts à long terme auprès du secteur privé auraient à le faire sur leur garantie propre plutôt que sur celle de la Couronne. En outre, le bill prévoyait que la comptabilité publique devait donner un tableau fidèle des engagements pris par les sociétés de la Couronne, pour la raison évidente qu'il s'agit d'engagements de la Conronne tant que principal et intérêt n'en ont pas été intégralement remboursés.

Enfin, il y avait une série de dispositions destinées à améliorer la gestion et la surveillance financière des sociétés de la Couronne, une gamme de propositions visant à mieux renseigner les députés des deux côtés sur les activités de ces sociétés, et une disposition imposant aux sociétés de la Couronne et à leurs filiales d'obtenir l'autorisation et l'approbation du gouverneur en conseil pour faire des acquisitions ou constituer des sociétés. En résumé, les dispositions présentées par notre gouvernement composaient un projet de loi sur les sociétés de la Couronne qui nous paraît efficace, réalisable et complet.

Monsieur l'Orateur, nous avions reconnu la nécessité du genre de loi proposée dans le bill C-27 bien avant l'accession au pouvoir de notre gouvernement. Pendant des années, les activités des sociétés de la Couronne ont fait l'objet à la Chambre de questions auxquelles les ministres étaient bien en peine de répondre. «Je l'ignore, mais je vais tâcher de me renseigner», telle était la réponse habituelle, à la fois décourageante pour l'opposition et embarrassante pour le cabinet. En 1975, la Commission d'enquête Estey qui s'est penchée sur les affaires d'Air Canada a non seulement critiqué le manque d'imputabilité financière de cette société, mais a également dévoilé les détails de certaines transactions douteuses et l'insuffisance des méthodes de gestion et de contrôle financier. Le vérificateur général a confirmé ces conclusions dans le rapport qu'il a présenté à la Chambe en 1976. Voici la conclusion du rapport:

> Dans le cas de la plupart des sociétés de la Couronne vérifiées par mon Bureau, la gestion et le contrôle financiers sont faibles et inefficaces. En outre, la coordination et l'orientation provenant des organismes centraux du gouvernement visant les pratiques de gestion et de contrôle financiers n'existent pratiquement pas dans lesdites sociétés.

Par la suite, deux rapports du comité permanent des comptes publics que l'on connaît sous les noms de rapport Polysar, publié en juillet 1977, et rapport de l'Énergie atomique du Canada Limitée, publiée en février 1978, réitéraient les conclusions du vérificateur général.

Je rappelle aux députés d'en face que c'est le bureau du Conseil privé qui a publié en 1977 le fameux «Livre bleu» qui commentait un bon nombre de questions soulevées dans les rapports que je viens de mentionner. A la suite des nombreuses réactions que ce Livre bleu a suscité de la part des sociétés de la Couronne, de l'Institut canadien des comptables agréés et du vérificateur général, on a créé un groupe d'études interministériel vers le milieu de 1978.

Je sais qu'on ne parle ordinairement pas des fonctionnaires, au cours des délibérations de la Chambre, monsieur l'Orateur, mais vous me permettrez peut-être de faire une exception pour dire que lorsque j'ai travaillé avec les fonctionnaires du groupe d'études sur les sociétés de la Couronne, j'ai été impressionné par leur dévouement à l'intérêt public et l'attention qu'ils ont accordée au vérificateur général, au rapport Lambert et aux députés qui avaient fortement souligné la nécessité d'établir les responsabilités des sociétés de la Couronne et de les placer sous une réglementation appropriée. J'aimerais exprimer publiquement mon appréciation pour les membres du groupe d'études des sociétés de la Couronne pour leur très important apport.

Le groupe d'études, qui se composait de fonctionnaires du bureau du Conseil privé, du ministère de la Justice, du Conseil du Trésor, du bureau du contrôleur général, du ministère des Finances et d'une société de la Couronne a redéfini la politique établie dans le «Livre bleu». Cela s'est passé avant l'arrivée au pouvoir du gouvernement Clark en mai 1979, mais ce dernier a vu quelle était l'importance de cette initiative et il a rapidement présenté une mesure législative au Parlement.

C'est après que l'on eut déployé ces efforts, que notre gouvernement a décidé de prendre des mesures inspirées par les constatations de la Commission Lambert. Cette dernière recommandait notamment que les sociétés de la Couronne, l'administration et le Parlement aient des communications plus directes. Nous avions l'intention de donner suite au rapport Lambert et aux nombreux autres rapports qui ont été déposés pendant le mandat du gouvernement précédent. Quoiqu'il soit toujours impossible de présenter un projet de loi accepté par tous, notre gouvernement était persuadé qu'aucun des groupes touchés par le bill ne s'y opposerait vivement. En outre, j'insiste sur le fait que le bill n'avait aucune portée idéologique. Il avait pour but d'imposer aux sociétés de la Couronne un contrôle, une direction et une responsabilité d'un genre que tout régime démocratique devrait être en mesure d'exiger. Bref, monsieur l'Orateur, rien ne devrait empêcher le gouvernement d'appuyer le bill que nous avons présenté, ou d'en présenter sans tarder un nouveau dont le contenu serait à peu près semblable. Pourtant, monsieur l'Orateur, le gouvernement continue à tergiverser.

L'année 1980 tire à sa fin. Devrons-nous attendre la publication d'un autre rapport du Vérificateur général critiquant la gestion et l'orientation des sociétés de la Couronne pour que le gouvernement se décide à agir? Ou bien est-il prêt à suivre la voie tracée par notre gouvernement et à rétablir la confiance dans l'aptitude des sociétés de la Couronne à atteindre les objectifs fixés par leur mandat? Monsieur l'Orateur, c'est maintenant qu'il faut légiférer. Il faut battre le fer quand il est chaud. Ce serait tragique pour le Parlement et les Canadiens qu'on laisse le bill tomber dans l'oubli simplement parce que le gouvernement n'arrive pas à prendre une décision et à présenter sans délai une mesure à la Chambre.

J'exhorte le gouvernement à déclarer dès aujourd'hui à la Chambre qu'il est disposé à partager les préoccupations que ressentent des députés de tous les partis et qu'ont exprimées plusieurs sociétés de la Couronne, le Vérificateur général, la Commission Lambert et même des particuliers. Cette question ne saurait être remise à plus tard. Il faut s'en occuper tout de suite.

Des voix: Bravo!

M. Robert Gourd (Argenteuil): Je voudrais d'abord parler aux députés du rôle important qu'ont joué les sociétés de la Couronne ou les sociétés d'État par le passé, rôle qu'elles continuent d'ailleurs à jouer pour permettre au gouvernement d'atteindre ses objectifs. Avant même la Confédération, les gouvernements avaient choisi d'établir une société d'État pour atteindre un objectif particulier. En 1841, une Commission des travaux avait été créée dans les provinces unies du Canada pour construire un réseau de canaux. Et, toujours avant la Confédération, plusieurs commissions portuaires avaient été établies à titre d'entreprises publiques.

Au Canada, les sociétés de la Couronne sont pratiquement la seule forme d'entreprise publique fédérale.

Après la Confédération en 1867, le gouvernement fédéral a continué à se servir de cette forme d'entreprise publique pour administrer les installations portuaires de tout le Dominion. Les diverses sociétés de la Couronne créées à cette fin ont fini par être réunies en une seule, le Conseil des ports nationaux.

C'est en 1919 que le gouvernement fédéral a créé l'entreprise publique qui demeure encore la société de la Couronne la plus importante de notre pays, les chemins de fer Nationaux du Canada. Après la grande période de construction ferroviaire qui avait précédé la Première guerre, seul le CP était financièrement stable tandis que trois nouveaux chemins de fer transcontinentaux étaient au bord de la faillite. Comme il avait déjà fait de gros investissements dans les chemins de fer et aussi pour sauvegarder le crédit du Canada sur les marchés

étrangers des capitaux, le gouvernement fédéral a racheté les trois compagnies ferroviaires et les a placées sous l'égide d'une société de la Couronne, le Canadien National.

● (1720)

Le gouvernement s'est lancé dans l'expérience du CN, car c'est comme cela qu'on l'appelait alors, avec de sérieuses hésitations et non sans susciter une importante controverse. Malgré ses doutes du début, le gouvernement fédéral allait recourir de plus en plus à la formule de la société de la Couronne pour assurer les services essentiels. En 1932, il établit la Commission canadienne de la radiodiffusion—qui allait devenir plus tard la Société Radio-Canada—pour réglementer et administrer un service national de radiodiffusion. En 1937, il établit la Trans-Canada Air Lines pour assurer les services aériens dans l'ensemble du pays. Le gouvernement avait souhaité faire de la TCA une entreprise à la fois publique et privée, mais il ne réussit pas à attirer des investisseurs. La société devint donc une filiale du Canadien National entièrement gouvernementale.

En 1939, en plus du CN, le gouvernement avait établi les sociétés des ports, la TCA et Radio-Canada, des sociétés de la Couronne pour exploiter des services de transport maritime, assurer la mise en marché du blé, administrer un système bancaire central, la Banque du Canada, et accorder des prêts à long terme aux agriculteurs.

La période de la guerre, de 1939 à 1945, fut marquée par un essor gigantesque des sociétés de la Couronne. En l'espace de cinq ans à peine, 32 sociétés de la Couronne furent établies pour contribuer à l'effort de guerre, sur le plan de la fabrication, des achats, de la construction et de distribution. Le gouvernement établit la plupart de ces sociétés dans le cadre de la loi des compagnies en fonction des pouvoirs qu'une loi du Parlement conférait au ministre des Munitions et Approvisionnements.

Même si la plupart des sociétés de la Couronne établies pendant la guerre disparurent une fois la paix rétablie, le gouvernement fédéral créa un certain nombre de sociétés de la Couronne pendant la période de reconstruction immédiatement après la guerre si bien qu'en 1950 il y en avait 33. Il y en a maintenant 63, ce qui ne comprend pas les filiales. Aux sociétés de la Couronne d'avant-guerre se sont ajoutés des offices de mise en marché, un centre national des arts, une société d'assurance et de garantie des exportations, une compagnie pétrolière et diverses sociétés dans le domaine des télécommunications, de l'administration de la Voie maritime du Saint-Laurent, du charbonnage, du développement industriel, de l'énergie électrique, de la production d'eau lourde et de la construction de réacteurs nucléaires, du traitement, de la vente et du stockage de l'uranium, du soutien culturel, de l'assurance-chômage et de la science, de la recherche médicale et économique et organismes de conseil.

La société de la Couronne fédérale est une adaptation d'un genre de société commun dans le secteur privé. Chaque société est créée soit par une loi du Parlement, soit sur l'ordre d'un ministre ou du cabinet en vertu de lettres patentes prévues par la loi sur les sociétés commerciales canadiennes ou celles qui l'ont précédée. Cette dernière façon de procéder est justifiée par le pouvoir qu'une loi du Parlement accorde à un ministre ou au cabinet.

Sociétés de la Couronne

Un ministre est désigné comptable pour chaque société de la Couronne, soit par la mesure législative constituant la société, soit par le cabinet. Le ministre comptable, en termes constitutionnels, fait rapport au Parlement au nom de la société de la Couronne. Bien qu'il y ait des exceptions, la plupart des sociétés de la Couronne sont sous la coupe d'un conseil d'administration. Dans bien des cas ce conseil d'administration est composé en tout ou en partie de fonctionnaires. Pour ce qui est des sociétés exploitées dans un marché concurrentiel où que l'on prévoit exploiter sur une base rentable, le conseil d'administration est ordinairement composé en entier—ou en majorité—de personnes du secteur privé nommées par le cabinet.

Dans quelques cas, comme par exemple celui de la Société Radio-Canada, la loi constituant la société précise que les administrateurs désignés doivent venir de certaines régions du pays afin d'établir un équilibre régional au sein du conseil d'administration.

[*Français*]

Souvent on procède à la nomination de fonctionnaires au conseil d'administration de sociétés de la Couronne. Toutefois, jamais un ministre ou un député n'y est nommé. Le recours au mécanisme que constitue la société de la Couronne fédérale est destiné justement à éviter que la gestion d'une activité fasse sans cesse l'objet d'interventions partisanes, de vérifications du gouvernement ou de débats parlementaires. Les divers gouvernements ont donc toujours refusé de nommer des ministres ou des députés à titre d'administrateur de ces sociétés de peur que ce principe ne soit violé.

Les administrateurs et dirigeants des sociétés de la Couronne sont presque toujours nommés pour un mandat précis, cependant la plupart d'entre eux occupent leur poste à titre amovible et peuvent être démis de leurs fonctions avant la fin de leur mandat. Dans certains cas, comme dans celui de la Société Radio-Canada, les administrateurs et dirigeants ont plus de sécurité d'emploi et ne peuvent être démis que pour une juste cause. Les administrateurs des sociétés constituées par lettres patentes plutôt que par une loi du Parlement sont nommés par le ministre compétent en qualité d'actionnaire fiduciaire. Les administrateurs choisissent alors à leur tour au sein de la société même ou à l'extérieur un président et un directeur du conseil. En pratique ils consultent le gouvernement et celui-ci leur suggère le nom de la ou des personnes qui pourraient occuper les postes en cause. Les administrateurs ont toujours suivi ces suggestions. Par contre, il arrive fréquemment que ces derniers aient déjà choisi un candidat, que le gouvernement accepte presque toujours. A quelques exceptions près, le gouvernement est exclusivement propriétaire des sociétés de la Couronne. Lorsque la société possède des actions, le ministre compétent les détient en fiducie pour Sa Majesté du chef du Canada. Le gouvernement est non seulement propriétaire des sociétés, mais il en est également le banquier, bien que bon nombre d'entre elles soient en mesure de financer leurs activités, une partie de leur coût en capital, à même leurs revenus. La grande majorité, lorsqu'elles ont besoin de fonds de l'extérieur, sont financées à même le fonds du revenu consolidé et ce sous forme de subventions, de prêts ou d'avances de fonds. Rares sont celles qui peuvent financer leurs besoins en capitaux au moyen de capitaux privés et encore plus rares sont celles qui peuvent le faire sans que le gouvernement ne soit appelé à fournir une garantie.

Sociétés de la Couronne

[*Traduction*]

La loi sur l'administration financière constitue un jalon pour ce qui est de l'établissement de la forme des sociétés de la Couronne ainsi que de leur contrôle, de leur administration et de leurs responsabilités. Comme on l'a déjà mentionné, en 1950, il existait quelque 33 sociétés de la Couronne. Le gouvernement ne disposait alors d'à peu près aucun moyen formel pour contrôler et diriger les sociétés de la Couronne ou pour évaluer leur performance, ce qui était sans doute dû au fait que ces sociétés avaient été créées pour des raisons diverses et souvent urgentes par les gouvernements qui s'étaient succédé au cours d'une trentaine d'années. Les liens entre le Parlement et les sociétés de la Couronne étaient particulièrement flous.

Afin de remédier à cette situation, le Parlement a approuvé, en 1951, la loi sur l'administration financière. Prise intégralement, la loi établit la base de l'administration financière du gouvernement du Canada. La Partie VIII s'applique particulièrement aux sociétés de la Couronne et établit la base des relations financières entre les sociétés de la Couronne et le gouvernement d'une part et entre le gouvernement et le Parlement de l'autre.

● (1730)

Le Parlement remplit son rôle de vérificateur minutieux en examinant les rapports et les budgets d'établissement annuels que toutes les sociétés de la Couronne sont tenues de déposer au Parlement, quelles que soient leurs sources ou leurs conditions de financement.

La Partie VIII de la loi sur l'administration financière sert surtout à définir les attributions du cabinet à l'égard des sociétés de la Couronne, car toute cette partie procède du principe selon lequel le cabinet doit se comporter en propriétaire vis-à-vis des sociétés de la Couronne, à charge pour lui de rendre des comptes au Parlement de l'exercice de ses prérogatives. Ce sont les données que le Parlement tirent des rapports et des budgets d'établissement annuels qui lui permettent de demander des comptes au cabinet. Ce sont également ces données qui permettent aux administrateurs des sociétés de la Couronne de justifier leurs décisions lorsqu'ils comparaissent devant les comités parlementaires.

Avant d'aborder l'examen des prérogatives dont la Partie VIII investit le gouvernement, il importe de signaler que cette partie groupe les sociétés de la Couronne en trois catégories qui figurent en appendice à la loi sur l'administration financière. La première catégorie de ces sociétés—énumérées à l'annexe B—est celle des «corporations de département» et comprend toutes les sociétés qui sont chargées de services d'administration, de surveillance ou de réglementation d'un caractère gouvernemental». Le deuxième groupe, à l'annexe C, dit des «corporations de mandataires», est formé des sociétés «responsables de la conduite d'opérations de commerce ou de services sur une base quasi commerciale ou de la conduite d'activités en matière d'obtention, de construction ou de disposition» pour le compte du gouvernement. On trouve dans ce groupe toutes les autres sociétés constituées pendant la deuxième guerre mondiale. Le dernier groupe, à l'annexe D, dit des «corporations de propriétaires», est formé des sociétés «responsables de la conduite d'opérations de prêt ou de finances ou de la conduite d'opérations commerciales et industrielles comportant la production ou le commerce de marchandises et la fourniture de services au public». Ce dernier groupe comprend maintenant les principales sociétés de la Couronne vouées au commerce, notamment le Canadien National, l'Eldorado Nucléaire limitée, Air Canada et Petro-Canada.

Considérées sous l'angle de la dépendance, les sociétés groupées à l'annexe B sont les moins indépendantes. Aux fins de l'administration financière, elles sont traitées comme des ministères du gouvernement et fonctionnent sous la direction et le contrôle plus ou moins directs d'un ministre.

Les sociétés groupées à l'annexe D sont par contre fort indépendantes. A part le pouvoir de nommer et de destituer les administrateurs et le président-directeur général de la plupart des sociétés de l'annexe D, les principaux pouvoirs de direction et de contrôle du gouvernement se limitent, aux termes de la loi sur l'administration financière, à l'approbation des budgets annuels d'établissement et à la désignation des vérificateurs. Avant d'être déposés au Parlement, les budgets d'établissement sont soumis par chaque société et approuvés par le cabinet sur la recommandation du ministre compétent, le ministre des Finances et le président du Conseil du Trésor.

On trouve, entre les sociétés des annexes B et D, celles de l'annexe C dites «mandataires de Sa Majesté». En plus de soumettre leur budget d'établissement annuel pour approbation tout comme les sociétés de l'annexe D, celles de l'annexe C doivent soumettre leur budget d'exploitation annuel à l'approbation du ministre compétent et au président du Conseil du Trésor. Le cabinet s'occupe de la désignation du vérificateur de chacune des sociétés inscrites à l'annexe C; il peut en outre prescrire un règlement sur les engagements contractuels de n'importe laquelle des sociétés énumérées à l'annexe C.

En sus, la Partie VIII prévoit des dispositions sur la prescription par règlement de la forme en laquelle les budgets doivent être préparés, sur la réglementation des réserves, des comptes en banque et des excédents d'argent, ainsi que sur la présentation de rapports annuels et autres au ministre. Sont compris dans les rapports annuels, les bilans vérifiés, de la société, se conformant par la forme et le contenu aux exigences conjointes du ministre compétent et du ministre des Finances. Enfin, les exigences concernant le rapport d'un vérificateur dans le cas d'une société de la Couronne et les grandes lignes des bilans annuels étaient exposées en détail dans la Partie VIII.

En conclusion, je voudrais vous faire remarquer que c'est le dernier gouvernement libéral qui a été l'instigateur d'une étude approfondie sur la vaste question du contrôle, de la gestion et de la responsabilité des sociétés de la Couronne. Cette étude a débouché sur la publication en 1977, d'un Livre bleu énonçant les propositions gouvernementales au sujet des nouvelles relations entre le gouvernement et les sociétés de la Couronne. Cette initiative a suscité de la part de toutes les parties intéressées des discussions importantes sur le rôle des sociétés de la Couronne et sur le juste degré de vérification, de contrôle et de direction nécessaires de la part du gouvernement et du Parlement. J'ajouterai qu'un groupe de travail interministériel chargé par le régime libéral précédent de conseiller le gouvernement sur cette importante question continue de se rencontrer et d'éplucher un éventail d'options pour la gouverne du gouvernement actuel.

M. Louis R. Desmarais (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire d'emblée au député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) que le comité permanent des comptes publics dont je suis vice-président, est en train d'étudier la possibilité d'instaurer un mécanisme de contrôle pour les sociétés de la Couronne et de les obliger à rendre des comptes. Les représentants de trois sociétés de la Couronne doivent comparaître devant nous demain matin à 11 heures. Le comité veut savoir s'il conviendrait ou non de mettre en application les dispositions de l'article 63 du bill C-27 et de voir comment il faudrait s'y prendre. Nous essayons de voir en particulier s'il conviendrait d'obliger les vérificateurs des sociétés de la Couronne à présenter des rapports spéciaux conformément aux dispositions prévues aux paragraphes (2), (3) et (4) de l'article 63 du projet de loi. Voici ce que dit le paragraphe (2):

Si, en procédant à l'examen et en préparant le rapport visés au paragraphe (1), le vérificateur d'une société de la Couronne constate quelque chose qui, à son avis, est important et devrait être porté à l'attention du conseil d'administration de cette corporation, y compris les cas où il a observé que

a) des sommes d'argent ont été dépensées sans égard à l'économie ou à l'efficience, ou

b) des procédures satisfaisantes n'ont pas été établies pour mesurer et faire rapport sur l'efficacité des programmes dans le cas où elles peuvent convenablement et raisonnablement être mises en œuvre,

il doit préparer un rapport, en plus de son rapport annuel, où il fait part de ses observations.

Le paragraphe (3) est libellé comme suit:

Le vérificateur d'une société de la Couronne mentionnée aux annexes doit procéder à l'examen qui, à son avis, est nécessaire pour lui permettre de préparer un rapport indiquant si, durant la période qui fait l'objet de l'examen,

a) des sommes d'argent ont été dépensées sans égard à l'économie ou à l'efficience; ou

b) des procédures satisfaisantes n'ont pas été établies pour mesurer et faire rapport sur l'efficacité des programmes dans le cas où elles peuvent convenablement et raisonnablement être mises en œuvre.

Enfin, le paragraphe (4) est libellé comme suit:

Un rapport visé au paragraphe (3) doit être préparé une fois tous les cinq ans et plus souvent si le gouverneur en conseil ou le conseil d'administration de la société de la Couronne l'exige ou, dans le cas d'une société de la couronne mentionnée à l'annexe B de la *Loi sur l'administration financière* ou à l'annexe I de la présente loi, selon que le vérificateur de la société le juge nécessaire.

● (1740)

Je m'intéresse de très près au sujet de la motion, mais je ne voudrais pas préjuger de l'examen de cette question par le comité qui entreprendra ses travaux demain matin. Ceci dit, il serait peut-être utile de revoir brièvement ce qui a été fait par certaines des assemblées législatives provinciales à ce sujet. Ces remarques viennent compléter celles du député d'Argenteuil (M. Gourd) concernant les organismes fédéraux.

L'énergie électrique consommée par les Canadiens est surtout produite par des entreprises publiques. Dans plusieurs parties du Canada, en particulier dans les Prairies, les réseaux téléphoniques sont la propriété de sociétés d'État provinciales qui en assurent l'exploitation. Tout l'alcool consommé par les Canadiens est distribué par des entreprises appartenant à l'État et au niveau municipal l'eau est fournie par des entreprises publiques qui relèvent toutes de la compétence provinciale. La première entreprise publique d'importance du gouvernement de la Colombie-Britannique ressemble étrangement à la création du chemin de fer par le gouvernement fédéral.

La Pacific Great Eastern, connue aujourd'hui sous le nom de British Columbia Railroad Authority, est l'exemple même d'une société de la couronne créée dans le but de fournir des services essentiels. La Colombie-Britannique a également pris le contrôle de B.C. Electric Company et de la B.C. Hydro pour les fusionner et créer une nouvelle importante société de la couronne, la British Columbia Hydro and Power Authority. Elle a aussi fait de la British Columbia Ferry Corporation, de la Housing Corporation of British Columbia et la Insurance Corporation of British Columbia des sociétés de la couronne. Elle a de plus passé une loi sur la responsabilité des quatre sociétés en question envers le gouvernement provincial. La province a aussi des intérêts dans la Ocean Falls Corporation, une entreprise de pâtes et papier, dans la Panco Poultry Limited et dans la British Columbia Petroleum Corporation, seule institution accréditée à vendre le gaz naturel extrait dans la province.

Avant la fin de la Seconde Guerre mondiale, la Saskatchewan ne comptait pour sa part que deux sociétés de la couronne, l'une responsable du téléphone, l'autre chargé d'exploiter une petite centrale électrique. Entre 1973 et 1976, la province a constitué dix sociétés de la couronne. Trois d'entre elles—la Saskatchewan Oil and Gas Corporation, la Saskatchewan Mining Development Corporation et la Potash Corporation of Saskatchewan—possédaient la majeure partie des ressources naturelles de la province. Les sept autres étaient plus petites et la plupart exerçaient des fonctions liées davantage à celles d'un ministère ou d'un organisme. L'une d'entre elles, la Saskatchewan Development Fund Corporation, sert de caisse d'investissement pour les habitants de la province; cette caisse constitue à la fois un investissement à risque minimal et une source de capitaux qui aidera les habitants de la Saskatchewan à maintenir leur emprise sur l'économie de la province.

Presque dès le début, le gouvernement de la Saskatchewan s'est donné les moyens nécessaires pour bien contrôler les sociétés de la Couronne et s'assurer qu'elles lui présentent des comptes rigoureux. En effet, il a exigé que des ministres exercent la fonction de président ou de membre du conseil d'administration des sociétés de la Couronne, il a créé le bureau des finances du gouvernement, qui est lui-même une société de la Couronne, il a adopté une loi sur les sociétés de la Couronne et il a établi un comité spécial permanent de l'assemblée législative sur les sociétés de la Couronne qui étudie en détail les activités des sociétés en question.

[*Français*]

Au Québec, monsieur l'Orateur, les sociétés d'État se limitent à celles qui ont une vocation industrielle, commerciale et financière. Avant le début des années 1960, l'intervention de l'État québécois sur l'économie québécoise s'était limitée en pratique à la création de la Raffinerie du sucre du Québec et de l'Hydro-Québec. Ces deux sociétés avaient vu le jour pour répondre aux besoins du moment sans qu'une volonté générale d'intervention du gouvernement dans l'économie québécoise, par de telles sociétés, ne soit explicitement exprimée. Au début des années 1960 cependant le gouvernement a nettement indiqué sa volonté de se doter de sociétés d'État à vocation industrielle, commerciale ou financière qui, bien qu'ayant des objectifs très variés, ont principalement comme but de stimuler le développement économique et de contribuer au renouvellement de la structure industrielle du Québec.

La création de la Société générale de financement, le rachat des compagnies privées d'électricité par l'Hydro-Québec, la mise sur pied de la Société québécoise d'exploitation minière SOQUEM et de la Caisse de dépôt et de placement ont été les premiers éléments concrets de cette politique. Quelques années plus tard, monsieur le président, cette même problématique a servi de base à la création de Sidbec et de la Société québécoise d'initiatives pétrolières.

Au début des années 1970, toujours dans cette même perspective, la Société de récupération, d'exploitation et de développement forestier du Québec, REXFOR, a été transformée en une véritable société d'État. La Société des traversiers du Québec, la Société québécoise d'initiatives agro-alimentaires et la Société de développement immobilier ont vu jour. Plus récemment, dans des conditions difficiles, le gouvernement a créé la Régie des installations olympiques qui, après avoir eu comme mandat de voir à ce que les travaux soient terminés à temps pour les Jeux olympiques, a maintenant celui d'administrer et de commercialiser les équipements qui ont servi à ces jeux.

De même, il faut signaler que la Société de développement de la Baie James, qui pour plusieurs de ses fonctions doit être considérée comme une société du même type que les autres, a toutefois un mandat plus large, soit celui de la responsabilité du développement d'une vaste région du Québec.

Au Québec, les modalités de contrôle des entreprises publiques s'apparentent à celles qui s'appliquent généralement aux entreprises publiques canadiennes et britanniques. Cela se comprend aisément puisque l'on a également adopté ici cette philosophie de base selon laquelle les membres du conseil d'administration sont les principaux fiduciaires de biens publics qu'ils ont charge d'administrer. Conséquemment, les interventions gouvernementales ne peuvent se justifier que par référence à des éléments de politique générale: création de l'entreprise et liquidation, détermination de sa sphère d'activités, formation de son conseil d'administration, obligation de remise d'un rapport annuel d'activités déposé à l'Assemblée nationale. Ce sont là des contrôles qui s'exercent sur l'administration générale de la société d'État et qui constituent la structure élémentaire des rapports entre le gouvernement et les entreprises publiques dans presque tous les pays.

Bien entendu, c'est la structure financière qui constitue le cœur du contrôle gouvernemental, même si ce dernier diffère forcément de celui qui s'applique à la fonction publique intégrée. Les emprunts, généralement, les tarifs, les taux d'intérêt, les primes ou contributions, parfois, font l'objet d'autorisations préalables. Comme je l'ai dit précédemment, c'est là l'objet de notre étude au comité des comptes publics, étude qui commencera demain matin.

[*Traduction*]

En Ontario, des entreprises publiques s'occupent de secteurs aussi diversifiés que le logement, l'énergie, y compris les services d'utilité publique, le développement économique, les transports, les arts et la culture. Le gouvernement de l'Ontario a récemment créé la société pour l'expansion de la petite entreprise dont la mission est d'assurer l'expansion du secteur de la petite entreprise et d'y favoriser l'emploi.

A Terre-Neuve, la Lower Churchill Development Corporation, établie avec l'aide du gouvernement fédéral, s'est chargée de trouver des débouchés au Québec, dans les provinces de l'Atlantique et aux États-Unis pour les 1600 mégawatts que doit produire le projet de Gull Island, au Labrador.

L'Alberta a eu recours à une société d'État, en l'occurence Pacific Western Airlines pour assurer des services aériens régionaux. Le Manitoba continue de favoriser l'expansion industrielle par l'entremise de son organisme de prêt, la Manitoba Development Corporation.

Tous ces exemples montrent à quelles fins les sociétés d'État peuvent servir au Canada. Ils aident à souligner l'importance de ces organismes dans l'évolution sociale, économique et culturelle du Canada. Le contrôle et la responsabilité de ces entreprises est d'importance primordiale pour les Canadiens et pour le gouvernement fédéral. Le gouvernement fédéral devrait certes prendre l'initiative d'élaborer des principes qui révéleront la façon la plus efficace de les contrôler et de les exploiter efficacement. Afin de nous permettre de poursuivre ce travail, il serait fort utile que le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) réussisse à persuader ses amis de nous aider à éliminer cet arriéré de travaux législatifs auxquels nous faisons face.

● (1750)

[*Français*]

M. Marcel Roy (Laval): Monsieur le président, je remercie le député qui me donne l'occasion, ce soir, de participer au débat sur l'exercice d'un contrôle additionnel sur les sociétés de la Couronne. Ce sujet m'a particulièrement intéressé, monsieur le président, lorsque nous siégions dans l'opposition et que le gouvernement avait l'intention, dans son programme de privatisation des sociétés de la Couronne, de vendre à l'entreprise privée une société de la Couronne, la société Canadair, laquelle a actuellement un record extraordinaire et fait aujourd'hui l'orgueil de tous les Canadiens.

On voulait à ce moment-là vendre cette société à l'entreprise privée, selon le programme de la privatisation des sociétés de la Couronne. Monsieur le président, j'ai donc présenté à la Chambre un bill privé, le bill C-237, lequel s'intitulait Loi prévoyant la responsabilité des organismes de la Couronne envers le Parlement, justement afin d'éviter qu'une décision soit prise sans que tous les députés en soient informés, à savoir la vente ou la mévente d'une société, comme la société Canadair, à l'entreprise privée.

J'ai entendu les remarques de l'honorable député de Dollard (M. Desmarais) ainsi que de l'honorable député d'Argenteuil (M. Gourd), qui ont justement structuré un peu les sociétés de la Couronne dans le domaine de leur vocation industrielle, au niveau des services, au niveau du commerce. Je pense que c'est dans cette optique qu'il nous faut voir le développement, l'expansion de nos sociétés de la Couronne. J'utiliserais comme exemple, à titre de vice-président d'un comité spécial, la Société nationale du commerce, qui doit actuellement faire enquête sur toutes les possibilités pour développer le commerce canadien, les produits manufacturés, sur les marchés de l'exportation.

Le gouvernement libéral n'est pas indifférent au développement de nos marchés en ce qui a trait à l'exportation, au développement de nos produits manufacturés, à l'augmentation de notre part du marché mondial dans le domaine des produits manufacturés. Pour ce faire, nous sommes à étudier toutes les possibilités afin de trouver un véhicule à l'intérieur duquel les petites et moyennes entreprises, les petits manufacturiers, pourraient participer à ce marché mondial qui s'ouvre pour tous les pays. Et on voit à quel point actuellement la détermination des compagnies de tous les pays pour s'accaparer de ce marché mondial. On l'a fait justement grâce à divers organismes, les uns, gouvernementaux, les autres, des entreprises privées et des entreprises gouvernementales (sociétés de la Couronne mixtes avec l'entreprise privée). Je pense, par exemple, à la France, qui développe son marché de sociétés mixtes, de crédit mixte et qui, actuellement, est très dynamique sur les marchés internationaux.

Alors notre mandat du 11 juin dernier mentionnait simplement, monsieur le président, l'appellation société nationale du commerce, et nous avons reçu à travers le Canada et de l'étranger plus de 150 mémoires de manufacturiers, d'industriels, qui nous disaient: Écoutez, ne nous établissez pas une autre société de la Couronne, parce que vous exercez trop de contrôle sur ces sociétés, vous n'avez pas assez de latitude pour prendre des décisions au moment propice. A mon avis, l'appellation «société de la Couronne» faisait peur à la plupart des industriels ou des manufacturiers qui sont venus présenter des mémoires aux membres du comité. Lorsqu'on parle de sociétés de la Couronne, il existe, comme l'a mentionné le député d'Argenteuil, les sociétés classifiées à l'Annexe B, et je mentionne alors l'Office de stabilisation des prix agricoles, le Conseil économique du Canada, et l'Annexe C, par exemple, la Loto-Canada, qui était classifiée comme société de la Couronne Annexe C, et à l'Annexe D, à laquelle s'est référé le député d'Argenteuil, la société Air Canada, l'Office pour l'expansion des exportations, la Banque fédérale de développement et Canadair. Et ces organismes ont un conseil, un bureau de direction privé, composé d'administrateurs, d'industriels, de compagnies qui, justement, dans le cadre des activités de ces sociétés de la Couronne, sont beaucoup plus expéditives. Je pense qu'à la lumière des mémoires que nous avons reçus, c'est la grande crainte des manufacturiers de ne pas exiger davantage de contrôle additionnel qui retarde indéfiniment les décisions devant être prises par les conseils de direction de ces sociétés de la Couronne.

Je pense, monsieur le président, dans la terminologie ou dans l'appellation d'une société de la Couronne, et c'est exactement ce que mes deux préopinants ont tenté de faire, l'explication des activités et du rôle que jouent les sociétés de la Couronne. Et pour autant que je suis en cause, et dans ma participation à ce débat, je voudrais rappeler que lorsque j'ai présenté le bill C-237 à la Chambre, bill s'intitulant Loi prévoyant la responsabilité des organismes de la Couronne envers le Parlement, l'objectif que je poursuivais était justement que les députés obtiennent plus d'informations, que cela ne consiste pas seulement à recevoir un rapport annuel des sociétés de la Couronne mais à participer davantage au besoin, à la planification et au programme d'implantation au cours des prochaines années.

Il existe également certaines sociétés de la Couronne chez lesquelles nous pourrions peut-être améliorer ce point, parce que, lorsque le rapport annuel est présenté, nous devrions, dans le plus bref délai possible, le déférer soit à un comité du Sénat ou de la Chambre de façon que les membres du Parlement puissent recevoir plus d'informations et faire plus d'interventions directement au niveau des rapports annuels sur les activités de ces sociétés de la Couronne. Je me réjouis lorsque le député de Dollard (M. Desmarais) dit que justement les objectifs du gouvernement actuel consistent à étudier le rôle des sociétés de la Couronne, et je pense que demain même le comité des prévisions budgétaires en général se penchera sur le rôle et l'évolution des sociétés de la Couronne.

Je termine sur ce point, monsieur le président. Il s'agit de définir, je pense, nos sociétés de la Couronne, et déterminer leur part de responsabilité. Selon mon expérience, lorsqu'on mentionne Société nationale de commerce, comme j'ai pu l'apprendre au cours de l'été, les manufacturiers, les hommes d'affaires, les industriels ont peur de cette appellation-là, parce qu'on dit, peut-être à cause de trop de contrôle, peut-être parce que des décisions doivent être prises après consultation avec plusieurs personnes. Dans le commerce, on connaît la détermination de nos concurrents, qu'une décision doit être prise en temps opportun. Loin de moi l'idée de m'opposer aux sociétés de la Couronne, mais je pense . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des affaires émanant des députés étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1980 REMANIANT LA LÉGISLATION BANCAIRE

MESURE CONCERNANT LES INSTITUTIONS BANCAIRES

La Chambre reprend l'étude du bill C-6, tendant à remanier la loi sur les banques, à modifier la loi sur les banques d'épargne de Québec et la loi sur la Banque du Canada, à instituer l'Association canadienne des paiements et à apporter à certaines autres lois des modifications corrélatives, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que l'étude de la motion nº 39.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre, s'il vous plaît. Quand le débat sur la motion nº 39 a été interrompu à 5 heures cet après-midi, c'est le député de Kootenay-Est-Revelstoke (M. Parker) qui avait la parole.

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, quand j'ai été interrompu à cinq heures, je parlais des saisies et de la Banque fédérale de développement. Comme je m'inquiétais du rôle que la Banque fédérale de développement jouait auprès des gens qui empruntent de l'argent, je me suis mis en rapport avec cet organisme afin de savoir combien d'immeubles hypothéqués il avait saisis l'année dernière dans ma circonscription. On m'a répondu qu'on ne pouvait pas me communiquer ces renseignements. Il semble que le nombre soit assez élevé.

Je voudrais revenir à la modification proposée par mon ami, le député de Broadview-Greenwood (M. Rae). Il convient que tous les partis de la Chambre y accordent toute l'attention voulue. J'invite tous les députés à se prononcer en faveur de cette modification, car elle contribuerait à la relance du secteur du bâtiment et permettrait aux chefs des petites entreprises de participer à la construction de logements. Je suis sûr que les agriculteurs se prévaudraient aussi des taux d'intérêt bas qui en résulteraient. Les petites entreprises deviendraient plus concurrentielles et plus dynamiques, ce qui stimulerait l'économie.

On assisterait non pas à une augmentation du chômage, des impôts et des coûts en général, mais à une relance, notamment dans le secteur commercial, dans l'agriculture, dans le secteur du logement et au niveau de l'expansion économique en général. Je ne veux pas prolonger le débat, mais j'invite les députés à étudier sérieusement cette modification et à l'approuver.

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Monsieur le président, je serai très bref. L'amendement proposé permettrait aux membres du Nouveau parti démocratique de nous donner une vue vraiment exhaustive de ce que la philosophie socialiste voudrait voir devenir une loi comme la Loi des banques. Malheureusement, je dois reprocher à la plupart des députés qui ont pris la parole d'avoir négligé de développer cette philosophie socialiste, occasion merveilleuse qu'ils avaient dans cet amendement qui a été déposé par l'honorable député de Broadview-Greenwood (M. Rae).

Quant au gouvernement, il n'a pas du tout l'intention de légiférer et diriger l'action ou les actions particulières des banques. Pour le gouvernement, la loi sur les banques trace le cadre, limite les opérations des activités de ces institutions qu'on appelle les banques et place ces activités dans la perspective du mieux-être des Canadiens. Nous ne sommes pas disposés du tout à nationaliser les banques par la porte d'en arrière si l'on veut, ou le faire de façon détournée en disant aux banques: Vous allez faire des prêts hypothécaires à tel secteur de la population plutôt qu'à tel autre. Vous allez faire des prêts à taux préférentiels à tel type d'industrie plutôt qu'à tel autre. Cet amendement ferait de la loi sur les banques une nationalisation par la porte arrière des banques à charte, ce que le gouvernement n'est pas prêt de faire.

• (2010)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A mon avis, les non l'emportent.

M. Knowles: Sur division.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je déclare que la motion est rejetée sur division.

(La motion nº 39 de M. Rae est rejetée.)

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La Chambre va maintenant passer à l'étude de la motion nº 40.

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose (au nom de M. Rae):

Motion nº 40

Qu'on modifie le bill C-6, loi remaniant la loi sur les banques, modifiant la loi sur les banques d'épargne de Québec et la loi sur la Banque du Canada, instituant l'Association canadienne des paiements et apportant à certaines autres lois des modifications corrélatives, à l'article 2, en ajoutant immédiatement après la ligne 29, page 225, le nouvel article suivant:

«202.2(1) La banque doit mettre ceux de ses clients qui pourraient en bénéficier au courant des programmes d'aide financière du gouvernement fédéral offerts par l'intermédiaire des banques.

(2) La banque ne peut exiger d'un emprunteur une garantie subsidiaire supérieure à 100% de la valeur du prêt.

(3) La banque doit fournir à un emprunteur auquel elle a refusé un prêt une déclaration claire des raisons du refus.

(4) Lorsqu'une cour supérieure provinciale, une cour de comté ou tout autre cour compétente dans une province juge, sur demande, dans des procédures intentées devant elle, que

a) Le taux des frais prélevés pour un crédit dans une opération de prêt n'était pas justifié, ou que

b) le refus opposé par une banque à une demande de prêt faite par un emprunteur n'était pas justifié

la cour peut considérer l'opération comme non conclue, annuler, en totalité ou en partie, reviser ou modifier tout accord passé ou toute garantie donnée relativement à l'opération dans un cas relevant de l'alinéa *a*) et exiger que le prêteur consente un prêt dans un cas relevant de l'alinéa *b*).»

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A mon avis, les non l'emportent.

M. Knowles: Sur division.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion nº 40 de M. Rae est rejetée.)

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose (au nom de M. Rae):

Motion nº 41

Qu'on modifie le bill C-6, loi remaniant la loi sur les banques, modifiant la loi sur les banques d'épargne de Québec et la loi sur la Banque du Canada, instituant l'Association canadienne des paiements et apportant à certaines autres lois des modifications corrélatives, à l'article 2, en ajoutant immédiatement après la ligne 43, page 225, le nouveau paragraphe suivant:

«(1.1) La banque doit payer sans frais d'encaissement aux bénéficiaires qui lui présentent les pièces d'identité nécessaires tous les chèques émis par le gouvernement du Canada, que ces bénéficiaires aient ou non un compte à la banque».

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A mon avis, les non l'emportent.

M. Knowles: Sur division.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion nº 41 de M. Rae est rejetée.)

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest) propose:

Motion nº 42

Qu'on modifie le bill C-6, loi remaniant la loi sur les banques, modifiant la loi sur les banques d'épargne de Québec et la loi sur la Banque du Canada, instituant l'Association canadienne des paiements et apportant à certaines autres lois des modifications corrélatives, à l'article 2, en ajoutant immédiatement après la ligne 11, page 231, ce qui suit:

«*d*) des dépôts en monnaie canadienne effectués auprès de toute banque qui était une banque lors de l'entrée en vigueur de la présente loi et qui, à la fin de l'année financière précédant cette entrée en vigueur, avait un actif total égal ou inférieur à trois milliards de dollars, s'il s'agit de dépôts non encaissables à échéance originale d'un an ou plus, ni des dépôts en monnaie canadienne encaissables, effectués auprès d'une telle banque, lorsqu'il ne sont encaissables que plus d'un an après la date à laquelle ils ont été effectués;»

et que l'alinéa suivant soit renuméroté en conséquence.

—Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un tout petit amendement dont la nécessité paraîtra, je l'espère, évidente aux députés d'en face. Le ministre se rappellera que lorsque le comité a examiné l'article 208(8) à la page 231, il avait été convenu que les dépôts en monnaie canadienne, notamment les dépôts à vue non porteurs d'intérêt, devraient faire partie des réserves, mais que lorsqu'il fallait un passif-dépôts, nous devions envisager quel passif-dépôts des banques devait comporter des réserves. Selon le bill initial, comme les certificats de dépôt à échéance de plus d'un an ne constituaient pas réellement un passif courant, ce passif-dépôts ne devait pas être nécessaire. Cependant, les discussions en comité ont révélé qu'au lieu d'émettre un certificat pour un an ou 365 jours, les banques proposaient de les émettre pour 366 jours ce qui, bien entendu, les excluaient immédiatement de la catégorie des passifs-dépôts exigeant des réserves.

Comme elles font concurrence aux sociétés de fiducie pour les mêmes fonds investis dans le passif-dépôts, les banques doivent maintenir des réserves. Il ne faut pas oublier que le bill ne modifie en rien l'exigence relative aux réserves secondaires. Les banques ont joui d'un avantage en ce qui concerne les réserves, dont le montant prescrit par la loi a diminué par rapport à ce qu'il était il y a 12 ans. En ce qui concerne ces certificats de dépôt, cela devait leur accorder un avantage d'environ trois huitièmes de 1 p. 100 sur les sociétés de fiducie dans le même domaine.

Dans la vaste gamme des institutions financières canadiennes, nous commençons par les banques à charte, puis les sociétés de fiducie, les caisses populaires, les caisses de crédit et un certain nombre d'autres organismes parabancaires. Les sociétés de fiducie, qu'elles soient constituées au niveau fédéral ou provincial, représentent en fait tout un secteur dans cette vaste gamme. En fait, ce sont les seules à être autorisées à assumer leurs responsabilités d'ordre fiduciaire. Comme elles doivent investir 75 p. 100 de leur avoir en hypothèques, il est essentiel qu'elles obtiennent des dépôts à long terme, notamment les certificats sur cinq ans.

Le comité a donné son accord à cette mesure, qui a été proposée ici et au Sénat. Cependant, je suis disposé à présenter un amendement modérateur, que j'explique. Il concerne le changement que nous avons apporté en comité. Il entraîne des problèmes réels pour les banques relativement nouvelles qui ne font que démarrer comme, par exemple, la Continentale, la Northland et la Banque de la Colombie-Britannique, ainsi que la Banque Commerciale et Industrielle du Canada. Toutes ne créent pas de ces certificats, mais certaines sont susceptibles de le faire. Je sais que la Banque Continentale en particulier est assez gênée par cette obligation de réserves. Donc, mon amendement est tout simple. Je crois qu'il faut donner une chance aux entreprises qui démarrent. Voilà pourquoi je présente cet amendement. Il porte que si une banque, lors de l'entrée en vigueur de la loi, je cite:

. . . à la fin de l'année financière précédant cette entrée en vigueur, avait un actif total égal ou inférieur à trois milliards de dollars, s'il s'agit de dépôts non encaissables à échéance originale d'un an ou plus, ni des dépôts en monnaie canadienne encaissables, effectués auprès d'une telle banque, lorsqu'ils ne sont encaissables que plus d'un an après la date à laquelle ils ont été effectués;

Cela veut dire que les petites banques naissantes ne sont pas enchaînées par l'obligation de constituer des réserves afférentes au passif-dépôts, à raison des certificats de dépôt. La Banque Mercantile se situerait autour de cinq milliards, mais elle a douze solides années d'activité sous sa forme actuelle, en plus des quelques années d'expérience antérieure.

Je recommande donc cet amendement à l'examen bienveillant des députés. Je pense que le ministre lui est assez favorable. Il s'agit d'un amendement habilitant qui concerne les banques nouvelles qui ont démarré ces quatre ou cinq dernières années. La Banque de la Colombie-Britannique a quelques années de plus, mais je pense qu'elle n'a pas créé beaucoup de certificats de dépôt. Cependant, il s'agit là d'un domaine d'activité de nature à l'intéresser. Je ne cherche pas à avoir raison à tout prix, mais simplement à rendre moins lourde l'obligation imposée aux banques par l'amendement que nous avons adopté en comité.

● (2020)

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Monsieur le président, afin de justifier la position que je vais prendre vis-à-vis de l'amendement, de la motion nº 42 du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), j'aimerais rappeler brièvement non pas l'histoire du changement de disposition à l'article 202, paragraphe (8), auquel le député d'Edmonton-Ouest a fait allusion et qu'il veut d'une certaine façon «corriger» ou «assouplir», mais certaines dispositions du Livre blanc et de la loi, pour ce qui est des réserves.

D'abord, on va examiner cet aspect, les réserves, en les comparant à la situation qui existe en vertu de la loi actuelle sur les banques, à l'article 72. Le premier type de réserve que nous aurons et que nous n'avons pas en vertu de l'article 72 de la loi actuelle, c'est 3 p. 100 de réserves obligatoires sur les dépôts en devises étrangères, mais des dépôts qui appartiennent à des Canadiens. Alors une nouveauté, 3 p. 100 sur les dépôts en monnaie étrangère appartenant à des Canadiens. Cela n'existait pas en vertu de la loi actuelle à l'article 72, on l'a dans le nouveau projet de loi. Sur le passif-dépôts à vue, l'article 72 de la loi actuelle, paragraphe (1)*a*), dit: 12 p. 100 du passif-dépôts à vue, 12 p. 100 doit aller en réserves. Le projet de loi que nous étudions présentement, qui entrera en vigueur, je l'espère, dans les prochaines heures, réduit l'obligation de réserve sur le passif-dépôts à vue de 12 p. 100 à 10 p. 100. C'est donc une réduction de 2 p. 100 du montant exigible des réserves, cela est quand même important quand on pense au volume de devises, d'argent, qui est en cause.

Passif-dépôts après avis, premiers 500 millions, cela est extrêmement important pour le type d'institutions que veut protéger le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Passif-dépôts après avis, premiers 500 millions. L'article 72 de la loi actuelle stipule 4 p. 100, on réduit de 4 p. 100 à 2 p. 100. C'est donc là un soulagement important pour ces premiers 500 millions du passif-dépôts après avis qui touche de façon particulière ces types d'institutions. Une réduction de 2 p. 100 est quelque chose d'extrêmement important.

Passif-dépôts après avis, article 72 actuel, pour un montant qui excède 500 millions. Donc pour les institutions les plus importantes, l'article 72 actuel stipule 4 p. 100, et nous faisons une réduction à 3 p. 100. Sur les premiers 500 millions une réduction de 4 p. 100 à 2 p. 100, donc pour les plus petites institutions la réduction est plus importante, et pour plus de 500 millions la réduction est moins importante, de 4 à 3 p. 100. Quant aux dépôts à termes en monnaie canadienne des résidents, comme le stipule l'article 208B, le député a bien indiqué pourquoi nous avions présenté un amendement, c'est afin de rétablir ou de maintenir un certain équilibre dans le secteur des institutions financières. On sait que ce type de réserves qui existe en vertu de l'article 72 de la loi actuelle devait être supprimé dans la nouvelle législation. Nous avons accepté de réintroduire temporairement cette exigence de réserves—et je dis bien temporairement—jusqu'à ce que le gouvernement présente la législation, qui touchera les sociétés de fiducie ainsi que les sociétés de prêts et les banques d'épargne. A ce moment-là nous allons tracer un nouveau cadre de concurrence aux institutions financières que sont les sociétés de fiducie, les sociétés de prêts, de sorte que ce nouvel équilibre, si l'on veut, de concurrence eu égard aux banques nous permettra de ramener la disposition qui avait été prévue et d'enlever cette obligation de réserves que nous avions rétablie.

Cependant devant ces allégements, dois-je dire, que nous avons déjà prévus, que j'ai indiqués et qui sont quand même importants quant aux réserves des banques, ramener cette disposition n'apparaît pas du tout être dangereux pour l'avenir des situations financières des banques et surtout pour leur état de compétitivité. Nous maintenons le *statu quo* dans un domaine, pendant qu'on a de nombreux allégements dans d'autres domaines quant aux réserves, et voilà pourquoi nous nous opposerons à l'amendement du député d'Edmonton-Ouest.

[*Traduction*]

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur l'Orateur, l'amendement qui nous est soumis a trait aux réserves et vise à modifier certaines des conditions les concernant dont nous avons discuté avec le ministre et son adjoint. L'objet des modifications est de protéger les établissements de fiducie en les faisant bénéficier de certains avantages vu que les banques ont déjà d'énormes intérêts dans le marché de l'hypothèque. Nous avons toutefois constaté que quelques petites banques, notamment la Continental Bank, avaient emprunté de grosses sommes d'argent sous forme de dépôts à terme. Comme chacun sait, la Continental Bank connaît une expansion rapide, traitant en particulier avec les petites entreprises. A Mississauga même, elle possède une succursale extrêmement efficace qui s'occupe uniquement des petites entreprises.

L'amendement que propose le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) vise à protéger les banques dont l'actif ne dépasse pas 3 milliards et à les dispenser de l'obligation de posséder une réserve secondaire.

Comme l'a souligné le ministre, lorsque nous étudions la question des réserves, nous pensions que si l'on autorisait les grandes banques à emprunter sous forme de dépôts à vue sur plus d'un an sans les obliger à disposer des réserves en conséquence, elles pourraient rivaliser sérieusement avec les compagnies fiduciaires. Le ministre a en outre affirmé que tant que ne serait pas modifiée la Loi sur les compagnies de prêt qui accorde aux compagnies fiduciaires certains droits supplémentaires en matière d'investissements, ces compagnies auraient bien des difficultés avec leurs certificats de placement garanti.

Cet amendement protège les petites banques canadiennes à charte. Il leur donne la chance de se défendre. Le ministre

n'a-t-il pas dit que pour pouvoir faire des affaires, il faut pouvoir se mesurer avec les gros. L'amendement protège, dans une certaine mesure quelques très petites banques—la Northern Bank, la Continental Bank, la Bank of British Columbia, la Canadian Commercial Bank—et c'est tout. Il n'est pas sans intérêt, il est vrai, pour la Continental Bank.

Les taux d'escompte permis relativement aux prêts d'une durée de un à cinq ans qui sont consentis par la Société générale de financement ont été publiés ce matin. Il semble que, pour obtenir de l'argent, la Banque Continentale doive payer de .25 à .5 p. 100 de plus que les autres banques à charte au Canada. En effet, compte tenu de l'exigence de couverture, elle doit payer ⅜ p. 100 de plus pour son argent. C'est là un inconvénient sérieux pour les plus petites banques.

L'un des buts de la présente loi était de stimuler la concurrence. Il se peut que nous ayons finalement convaincu le gouvernement de modifier cet article. Nous nous préoccupions des grandes institutions alors que les petites ont probablement été très fortement pénalisées.

Je pense que le gouvernement ne perdrait rien à approuver cet amendement qui aurait l'avantage d'encourager pour le moment du moins les banques canadiennes relativement petites. Comme le ministre l'a fait remarquer, il s'agit d'un problème à court terme. Au comité, il avait promis de présenter un autre bill visant les sociétés de prêt et de fiducie. Il l'avait promis pour cet automne, mais nous ne l'avons toujours pas encore vu. Nous nous en inquiétons parce que nous croyons que ce bill aurait dû être présenté il y a longtemps. Le ministre ne saisit pas l'importance de supprimer l'exigence de couverture en ce qui concerne les institutions relativement petites. Cela doit être fait par l'insertion d'une disposition bien précise.

● (2030)

Le ministre prétend qu'en vertu d'un amendement distinct à la loi sur les banques, ces dernières n'auront plus le droit de constituer de telles réserves lorsque la loi sur les compagnies de prêt aura été modifiée. Nous sommes impatients de voir les modifications qui seront proposées, mais en attendant, nous maintenons que l'obligation de constituer des réserves secondaires, conformément à la proposition de mon collègue, le député d'Edmonton, ne devrait pas être imposée aux petites banques car ce sont des banques canadiennes. Nous devrions plutôt leur donner un avantage concurrentiel sur les grandes banques. Il est très difficile de prétendre en théorie qu'une banque ne devrait pas être traitée au même titre qu'une autre, mais c'est l'effet que cette loi aura à plusieurs égards. Par exemple, nous ne traitons pas la Mercantile Bank tout à fait comme les autres. Nous lui permettons une certaine latitude au chapitre des actions. Nous allons également traiter différemment la Citibank en la considérant comme une société qui possède une banque étrangère au Canada ainsi qu'une partie de la Mercantile Bank. Je crois donc que nous ne devrions pas traiter les petites banques de la façon dont nous sommes disposés à traiter les cinq, six ou sept grandes, selon le cas.

Ces banques de moindre importance ont besoin d'un léger avantage et d'un peu d'aide pour poursuivre leurs activités. Il ne faut pas perdre de vue qu'il existe trois ou quatre sociétés de fiducie dont les actifs sont plus considérables que ceux de ces petites banques et institutions de prêt. Nous devrions ne pas les obliger à maintenir cette réserve. Cela leur donnerait un léger avantage pour les dépôts à terme de un à cinq ans, et je crois que cela est mérité et sert les intérêts du Canada.

Je trouve très décevant que le ministre ne soit pas disposé à accepter cet amendement.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A mon avis, les non l'emportent.

M. Lambert: Sur division.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion nº 42 de M. Lambert est rejetée.)

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose (au nom de M. Rae):

Motion nº 43

Qu'on modifie le bill C-6, loi remaniant la loi sur les banques, modifiant la loi sur les banques d'épargne de Québec et la loi sur la Banque du Canada, instituant l'Association canadienne des paiements et apportant à certaines autres lois des modifications corrélatives, à l'article 2, en retrachant les lignes 36 à 39, page 238, et en la remplaçant par ce qui suit:

«cours de l'exercice;

f) les principes et directives utilisés pour le crédit, notamment

(i) les normes et exigences légales du crédit à la consommation

(ii) les taux d'intérêt appliqués

(iii) les honoraires appliqués aux prêts, et

(iv) les assurances, les frais de passation, les clauses des prêts hypothécaires, l'évaluation des biens et nantissements;

g) les principes concernant l'achat de marchandises et services, notamment les méthodes d'offres concurentielles;

h) les principes déterminant le choix des emplacements des succursales;

i) les principes du conflit d'intérêt en matière immobilitère;

j) les principes et méthodes de protection du secret, des documents, de l'information de la clientièle;

k) les méthodes publicitaires;

l) la procédure de règlement des plaintes des clients;

m) les contributions aux caisses électorales;

n) les noms et fonctions des démarcheurs parlementaires de la banque;

o) les principes relatifs aux contributions et activités politiques en rapport avec des gouvernements êtrangers: les manquements au respect de ces principes;

p) les critères de sélection des bénéficiaires de contributions et dons de charité;

q) des organigrammes montrant l'organisation et le structure de la banque, de ses filiales et socétés affiliées, y compris les sociétés étrangers, leurs fonctions et les relations qui existent légalement entre elles;

r) la constitution, les fonctions et les objectifs des comités du conseil d'administration et de la direction;

s) un état des catégories d'action, de l'importance des avoirs et des résidences des actionnaires.

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais communiquer ce soir à la Chambre certaines idées que je considère très importantes avant que la motion nº 43 ne soit mise aux voix parce que cet amendement a des répercussions directes sur la façon dont les banques opèrent et exercent leur influence dans le monde entier. C'est toute la question de la divulgation des activités des banques sur la scène internationale. J'estime que les Canadiens doivent connaître et comprendre clairement les tenants et les aboutissants de l'activité bancaire internationale. Je crois, comme mon parti, qu'il devrait y avoir moyen de renseigner les Canadiens à ce sujet.

Lors d'une autre étape du débat sur le présent bill, j'ai dit qu'il était nécessaire que les Canadiens sachent ce que les banques font de leur argent en pays étranger, et plus particulièrement dans les pays dit en voie de développement. Les Canadiens ont le droit de savoir ce qu'il advient de leurs épargnes—de l'argent qu'ils déposent à la banque—et de quelle façon les investissements de la banque touchent les peuples de ces pays étrangers. Dans le contexte de la liberté d'accès à l'information, je suis d'avis que nous, Canadiens, avons le droit inaliénable d'être mis au courant des activités de nos banques.

Depuis quelques mois, le monde de la finance internationale a subi de profonds changements. En raison de l'inflation qui sévit partout dans le monde et de la hausse des prix internationaux de l'énergie, de nombreux pays où le Canada a investi des capitaux éprouvent actuellement de sérieuses difficultés de financement. Les banques internationales craignent—sans doute avec raison—que nombre de leurs investissements dans des pays étrangers soient actuellement en péril et qu'ils puissent se révéler désastreux à plus ou moins longue échéance, du fait que les pays du Tiers Monde, c'est-à-dire les pays en voie de développement, ne puissent pas et risquent mêment de ne jamais pouvoir rembourser aux banques l'argent emprunté en respectant les conditions qu'ils avaient acceptées. Dorénavant, les banques vont chercher à placer leur argent dans des pays dont elles estiment le gouvernement stable. Or, les pays dont le gouvernement est stable sont bien souvent, hélas! ceux qui ont résulté de coups d'État militaires et dont la philosophie est telle qu'elle ne fait aucun cas des droits des personnes qui sont obligées de la subir. Dans ces conditions, les investissements sont plus ou moins sûrs, mais l'argent que les Canadiens vont investir en l'occurence ne contribuent pas à l'avancement des populations mais à leur asservissement. Je songe surtout aux pauvres. C'est pour cette raison que je crois que les banques canadiennes devraient être tenues de divulguer où elles ont fait leurs investissements.

Dans le même esprit, je voudrais vous lire et faire consigner au compte rendu la déclaration qu'a faite au gouvernement le groupe de travail des Églises sur la responsabilité des corporations concernant les prêts à des pays tels que l'Afrique du Sud, le Chili et la Bolivie où ont eu lieu des violations des droits de la personne. Dans un mémoire soumis au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, cet organisme a fait les recommandations suivantes le 23 janvier 1979:

Afin que le public canadien dispose des renseignements qui lui permettront de formuler des jugements valables au sujet de la politique de prêts étrangers des banques et autres institutions financières canadiennes engagées dans l'investissement ou la souscription au niveau international et afin que les clients et les actionnaires aient le choix légitime de remettre en question ces décisions de principe, nous proposons l'inclusion, dans la Loi sur les banques révisée, des recommandations suivantes:

1. Que la Loi sur les banques prévoie des exigences uniformes et équitables de divulgation publique des prêts effectués par les banques canadiennes, leurs filiales et succursales et par d'autres institutions financières, et consentis directement ou par consortium aux gouvernements étrangers ou à leurs organismes, pour des montants globaux supérieurs à $1 million.

2. Que, pour assurer l'imputabilité du public et des actionnaires, les banques et autres institutions financières canadiennes soient tenues de divulguer le montant et les dates de tels prêts et de les publier pour qu'ils soient ainsi consignés.

3. Que, dans le but de préserver le caractère confidentiel des rapports entre le client et le banquier et de sauvegarder le principe de la concurrence, les institutions financières ne soient pas tenues de divulguer de renseignements relatifs à ces prêts avant les 30 jours qui suivent la signature des accords.

Les personnes qui ont présenté cette recommandation au gouvernement du Canada ne constituent pas un groupe ordinaire. Elles représentent les ecclésiastiques des principales églises du Canada et s'expriment au nom d'un grand nombre de citoyens canadiens.

● (2040)

Outre la responsabilité que nous avons envers des pays qui, dans bien des cas, progressent difficilement faute de fonds, j'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur la nécessité d'informer les Canadiens des prêts de ce genre que nous accordons au plan international. L'été dernier, le présent gouvernement à boycotté les Jeux olympiques de Moscou de sorte que de nombreux jeunes Canadiens n'ont pu y participer. Je pense que le boycottage était fort justifié, compte tenu de l'invasion de l'Afghanistan par l'U.R.S.S. Toutefois, pendant que de jeunes Canadiens étaient privés de leur droit de participer aux Jeux olympiques, des banques canadiennes faisaient de l'argent à même des prêts qu'elles avaient consentis à la Russie. Par exemple, la Banque de Montréal a accordé deux gros prêts à l'International Investment Bank à Moscou, l'un de 500 millions de dollars, l'autre de 600 millions. Ces prêts ont été consentis durant la période de boycottage. Je ne vois pas pourquoi de jeunes athlètes canadiens devaient renoncer à la seule et unique chance qu'ils avaient probablement jamais de participer à ce genre de compétition internationale en signe de protestation contre l'injustice grave au plan international que constitue l'invasion de l'Afghanistan, alors que des banques canadiennes n'avaient pas à sacrifier quoi que ce soit au même moment et pour la même cause.

Une voix: Quelle hypocrisie!

M. Ogle: La Banque Royale du Canada elle aussi a sa part de responsabilités dans l'affaire. Nous l'avons appris, non de la bouche de la banque, mais par le biais de l'Euromoney Syndication Service. Les prêts consentis par la Banque Royale du Canada à la banque du marché extérieur de l'U.R.S.S. s'élevaient, dans le premier cas, à 400 millions de dollars américains, dans le second, à 200 millions de dollars américains. Dans le même temps que ces prêts étaient consentis, on

interdisait aux athlètes canadiens de se rendre aux Jeux olympiques de Moscou. Si j'ai demandé que l'on rende public le nom des banques canadiennes qui consentent des prêts de l'étranger, c'est uniquement par souci de justice. A mon avis, si l'on porte préjudice aux athlètes les banques aussi devraient assumer leurs responsabilités et faire leur part elles aussi, même au prix d'une certaine «souffrance». Je tiens en outre à ce que les Canadiens qui ont mis leur argent en banque sachent que leurs dépôts ne servent pas à opprimer les pauvres, quelle que soit leur nationalité.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A mon avis, les non l'emportent.

M. Knowles: Sur division.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion nº 43 de M. Rae est rejetée.)

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La Chambre passe maintenant à l'étude de la motion nº 44.

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose (au nom de M. Rae):

Motion nº 44

Qu'on modifie le bill C-6, loi remaniant la loi sur les banques, modifiant la loi sur les banques d'épargne de Québec et la loi sur la Banque du Canada, instituant l'Association canadienne des paiements et apportant à certaines autres lois des modifications corrélatives, à l'article 2, en ajoutant immédiatement après la ligne 39, page 238, le nouveau paragraphe suivant:

«(3.1) La banque doit inclure dans son rapport annuel et faire reconnaître sur demande

a) les critères et procédures du choix de tous les administrateurs, ainsi que les postes qu'ils occupent dans d'autres sociétés;

b) les fonctions des administrateurs;

c) les jetons de présence payés aux administrateurs;

d) le total des prêts consentis aux administrateurs et aux compagnies dont ils font partie;

e) les directives relatives aux conflits d'intérêt;

f) les critères utilisés pour établir la structure des traitements, le système d'échelonnement des traitements, les échelles des traitements;

g) les prestations et programmes spéciaux dont disposent les employés; et

h) le nombre d'employés outre-mer.»

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A mon avis, les non l'emportent.

M. Knowles: Sur division.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion nº 44 de M. Rae est rejetée.)

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Nous passons maintenant à l'étude de la motion nº 46.

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord) propose:

Motion nº 46

Qu'on modifie le bill C-6, loi remaniant la loi sur les banques, modifiant la loi sur les banques d'épargne de Québec et la loi sur la Banque du Canada, instituant l'Association canadienne des paiements et apportant à certaines autres lois des modifications corrélatives, à l'article 2, en retranchant les lignes 39 à 43, page 265, et les lignes 1 à 6, page 266, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(4) L'inspecteur, lorsqu'il a lieu de croire qu'une banque, un administrateur, un dirigeant ou un employé de banque a commis ou s'apprête à commettre une infraction à la présente loi ou au Code criminel, doit procéder à l'examen et à l'enquête et présenter ensuite au Ministre son rapport à ce sujet. S'il continue de croire qu'une infraction a été commise, il doit aussi communiquer, pour investigation immédiate, tous les renseignements et documents pertinents à la Direction des infractions du commerce de la Gendarmerie royale du Canada et qui, aux fins de vérifier les faits, doit procéder ou faire procéder à l'examen et à l'enquête et présenter ensuite au solliciteur général du Canada, au ministre de la Justice et au ministre des Finances son rapport à ce sujet en indiquant s'il y a ou non lieu d'intenter des poursuites».

—Monsieur l'Orateur, c'est là une motion qui n'a pas été proposée au comité mais je demande néanmoins aux députés d'en étudier le contenu. On dit souvent qu'il faut entrer dans le vingtième siècle et dans les années 1980. Or, une bonne partie du projet de loi que nous étudions est justement destinée à moderniser la loi et à la mettre à l'heure des années 1980. Mais il y a un article en particulier qu'il convient plus spécialement de renforcer afin d'actualiser la loi et de faire face aux difficultés que nous connaissons dans la société d'aujourd'hui. Il est exact de dire, à mon avis, que la loi sur les banques continue à fonctionner selon les mêmes principes que lorsqu'elle a été adoptée à l'origine. Ainsi, elle part du principe que les banques sont des institutions solides, respectables, les piliers de notre société et ainsi de suite, que leur sens de l'humour les empêcherait de se lancer dans des affaires qui pourraient sembler louches, et qu'il est inconcevable que des directeurs de banque aient l'envie de faire quelque chose de répréhensible.

Mais, les temps ont changé et cette motion se propose de répondre à ces changements. Notre intention n'est pas de dénigrer les responsables des sièges sociaux ni les grandes options des banques. Nous voulons au contraire faire face aux problèmes humains que provoquent les mutations dues au développement de notre société. Il fut un temps où le directeur de banque était un personnage local qui connaissait tout le monde et que tout le monde connaissait aussi. Cette notoriété l'obligeait à se conduire de manière respectable avec ses clients. Malheureusement, les taux de croissance démographique que nous avons connus il y a quelques années et la déshumanisation des banques, surtout dans les grands centres urbains, ont fait qu'il est maintenant plus facile aux directeurs des banques d'employer des personnes qui ne sont pas toujours très scrupuleuses. Ces gens-là n'agissent pas toujours dans la stricte observance de la politique bancaire officielle du pays. La loi sur les banques ne prévoit aucun moyen de traiter les cas d'activités à caractère frauduleux auxquelles les directeurs

des banques peuvent se livrer. Je pense par exemple à l'article 246 qui parle de l'Inspecteur dont la fonction consiste à procéder à des examens des activités de la banque. L'article dit ceci:

> en cas de besoin, . . . afin de s'assurer de l'observation par celle-ci des dispositions de la présente loi, notamment de celles relatives à la protection des intérêts des déposants, créanciers et actionnaires, et de sa saine situation financière; après chaque examen et chaque investigation, il présente son rapport au Ministre.

L'objectif de cette disposition et de celles qui suivent est de faire en sorte que les banques demeurent solvables. C'est un bon motif. Je pense que les banques canadiennes sont probablement les institutions les plus solides du monde, ce qui nous incite à les respecter. Il n'empêche toutefois qu'un employé, un gérant adjoint ou un directeur régional de banque puisse avoir des activités frauduleuses. Ainsi, il y a quelques mois, j'ai parlé à la Chambre d'une famille qui souhaitait étendre les activités de son entreprise. Pour pouvoir emprunter de l'argent à la banque, il fallait qu'elle offre des titres en garanties. La famille en question a mis en dépôt à la banque des actions triées sur le volet que celle-ci devait conserver en garantie pour ce prêt important. La famille finit par rembourser l'emprunt. Après un certain temps, elle voulut aller récupérer ses titres à la banque mais le gérant prétendit que la banque n'avait jamais reçu de titres. Ceux-ci sont restés introuvables. Suivit une période cauchemardesque pour cette famille qui s'évertuait à retrouver ces valeurs mobilières. J'ai soulevé la question à la Chambre en interrogeant le ministre des Finances (M. MacEachen). C'est seulement par suite de l'émoi suscité par ma question que la banque annonça qu'elle les avait retrouvées et qu'il suffisait d'y aller les chercher. L'administration centrale ne l'affirmait pas en toutes lettres, mais de toute évidence un employé quelconque avait essayé de voler ces valeurs à la famille en question, entreprise qu'il aurait réussie si l'affaire n'avait pas été rendue publique.

● (2050)

Au contraire d'il y a un siècle, quand les institutions bancaires ont été mises sur pied, nous ne pouvons présumer que toutes les banques exerceront en toute bonne foi, dans leurs services et succursales, des activités entièrement légales. Par conséquent, le citoyen ordinaire, et particulièrement le client d'une banque, qui dispose de fort peu de moyens pour se faire rendre justice, a besoin d'une certaine forme d'aide de la part du gouvernement, lequel doit veiller à ce que la banque soit tenue responsable de toute activité frauduleuse.

Je le répète, j'ai attiré l'attention du ministre des Finances sur la question. Plus tard, le député qui représentait la famille en question m'a appelé pour me dire qu'il croyait être au courant de l'affaire. Il me l'a expliquée en quelques mots, et, à ma surprise, il ne s'était pas trompé. Je lui ai alors dit ceci: «Si un particulier agissait comme cette banque, comment appelleriez-vous cela?» Il m'a répondu: «De la fraude, ce serait de la fraude.» J'ai alors ajouté ceci: «Si c'est de la fraude dans le cas d'un particulier, pourquoi ne l'est-ce pas dans le cas de la banque?» Il a rétorqué: «C'est exact, mais il vaut bien mieux ne pas s'en mêler, ne rien faire, car autrement les répercussions seraient plus pénibles.»

Cette réponse ne me satisfaisant pas, j'ai proposé l'amendement visant à permettre à l'inspecteur général des banques de procéder à une enquête si, dans le cours de son examen des livres d'une banque, il a lieu de croire qu'un employé de la banque poursuit une activité frauduleuse. L'inspecteur devrait avoir le pouvoir de faire intervenir le service d'enquête de la G.R.C. sur le crime commercial et de lui ordonner de faire enquête, et dans le cas où les soupçons sont confirmés, le service en question recommanderait que soient portées des accusations contre l'employé de la banque, protégeant ainsi le déposant.

Il y a quelques années, nombre d'articles avaient paru dans les journaux de Vancouver, où il était traité d'activités manifestement frauduleuses ou quasi frauduleuses, pratiquées par certains employés de banques. L'une d'elles s'appelait la «filière grecque». Afin de redresser leurs griefs, ils ont participé à des activités criminelles, soit la destruction de biens, pour tâcher de se venger de la banque. On ne devrait pas permettre qu'un particulier soit exaspéré à ce point. Je sais que certains députés diront que si un déposant pense que la banque l'a traité frauduleusement, il peut la poursuivre, il peut la traîner devant les tribunaux. Mais la famille dont j'ai parlé tout à l'heure n'avait pas de grands moyens. En fait, il y a environ deux semaines un député m'a parlé d'un de ses commettants qui avait déposé une obligation de $10,000 à la banque. Il l'avait signée et c'est lui qui devait la racheter. Quelqu'un à la banque a permis à un tiers, peut-être un ami, de racheter cette obligation, et le véritable propriétaire n'a jamais pu la reprendre. C'était un geste frauduleux. La réaction spontanée est, bien sûr, d'intenter des poursuites judiciaires, mais ce n'est pas tout le monde qui a les moyens de poursuivre les sociétés multinationales en justice. Ils n'ont pas les moyens nécessaires pour le faire. Dans le régime actuel ces questions relèvent ordinairement des tribunaux civils. Ce sont des actions civiles, et comme les députés le savent la plupart de ces actions demandent littéralement des années à notre régime judiciaire. Elles représentent des dépenses importantes pour la plupart des particuliers, mais pour une banque ce n'est peut-être pas beaucoup. La plupart des particuliers n'ont pas les moyens d'intenter de telles poursuites, et même s'ils le pouvaient, la somme récupérée à la suite du procès serait absorbée en frais de justice.

J'aimerais citer ma propre expérience pour vous dire ce qui se passe quand une question est renvoyée au ministre des Finances. Lorsque je lui ai signalé cette affaire il y a quelques mois, il a dit qu'il prendrait note de mes instances et qu'il se mettrait en rapport avec l'inspecteur général, ce qu'il a fait. Plus tard, j'ai reçu une lettre de l'inspecteur général et j'en ai la copie ici. Il me disait que si j'avais des preuves, je devrais soumettre la question à la GRC. Ce n'est pas suffisant. On se renvoie la balle à n'en plus finir. On fait des démarches auprès de ministre des Finances; le ministre va à l'inspecteur général, l'inspecteur général revient à celui qui a présenté les instances qui revient à son tour au ministre des Finances. C'est un cercle vicieux et rien ne peut vraiment protéger le déposant.

Je reviens encore à la phrase de la loi qui stipule que le travail de l'inspecteur général ne consiste qu'à assurer la solvabilité des banques. On suppose que toutes les activités des fonctionnaires de banques seront correctes et honnêtes, que s'ils sont parfois incompétents ils sont au moins honnêtes. Les temps ont changé, et on ne peut plus faire cette hypothèse. Certaines personnes se livrent délibérément à des activités frauduleuses. A notre époque d'opérations bancaires électroniques, il devient encore plus facile pour les employés des banques de se livrer à des activités frauduleuses.

Je demande aux députés d'examiner attentivement cet amendement afin de pouvoir offrir réparation au particulier qui n'a pas les moyens de se lancer dans un long procès et qui peut donc facilement être la victime des grandes multinationales qui ne sont pas à l'abri d'employés peu scrupuleux. Je demande aux députés d'adopter la motion nº 46 afin que l'inspecteur général dispose des pouvoirs nécessaires pour faire en sorte que les Canadiens puissent obtenir gain de cause quand ils soumettent des griefs.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Le vote porte sur la motion nº 46. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion nº 46 de M. Friesen est rejetée.)

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose (au nom de M. Rae):

Motion nº 47

Qu'on modifie le bill C-6, loi remaniant la loi sur les banques, modifiant la loi sur les banques d'épargne de Québec et la loi sur la Banque du Canada, instituant l'Association canadienne des paiements et apportant à certaines autres lois des modifications corrélatives, à l'article 2, en supprimant les lignes 27 à 44, page 266.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Le vote porte sur la motion nº 47. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A mon avis, les non l'emportent.

M. Knowles: Sur division.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion nº 47 de M. Rae est rejetée.)

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest) propose:

Motion nº 48

Qu'on modifie le bill C-6, loi remaniant la loi sur les banques, modifiant la loi sur les banques d'épargne de Québec et la loi sur la Banque du Canada, instituant l'Association canadienne des paiements et apportant à certaines autres lois des modifications corrélatives, à l'article 2, en ajoutant immédiatement après la ligne 45, page 268, le nouveau paragraphe suivant:

«(5) Nonobstant le paragraphe (1), l'Inspecteur doit communiquer, à titre confidentiel, à tout Comité permanent ou spécial du Parlement chargé d'étudier les questions bancaires, la Loi sur les banques ou toute autre loi du Parlement connexe, des renseignements

a) sur les affaires internes ou les activités de toute banque opérant au Canada

b) reçus dans le cadre de l'échange d'informations sur le plan international conformément aux dispositions de l'alinéa (2)*b*)

c) fournis à l'Inspecteur en application du paragraphe 303(7)

d) d'ordre général relatifs aux affaires bancaires

pourvu que l'Inspecteur reçoive du Comité une résolution adoptée en bonne et due forme lui demandant ces renseignements.»

et en renumérotant le paragraphe (5) qui devient paragraphe (6).

—Monsieur l'Orateur, je pensais que ma proposition ferait l'unanimité parmi les députés, car elle traite de la divulgation de renseignements aux comités permanents de la Chambre. Depuis 20 ans que je suis député, les occasions où les questions bancaires ont été soumises au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques ont été rares et espacées, même en tenant compte des deux révisions apportées à la loi sur les banques. Il y a de cela bien des années, nous pouvions examiner les bills d'intérêt privé demandant à constituer des banques en sociétés. Nous pouvions ainsi étudier l'activité préliminaire d'une banque et apprendre qui en faisait partie, ce qu'elle faisant et ce qu'elle se proposait de faire. Mais une fois le projet de loi adopté, il fallait examiner attentivement la *Gazette du Canada* pour y trouver le décret du conseil autorisant l'émission du certificat de lancement dans les affaires. C'était la dernière fois que les députés entendaient parler de la banque. C'était la dernière fois qu'ils en entendaient parler jusqu'à la publication de son rapport annuel qui fournissait les seuls renseignements accessibles aux députés.

● (2100)

Dans le passé, il y a eu une ou deux banques au sujet desquelles on a pu se demander si elles n'avaient pas fourni tous les renseignements voulus. De fait, l'inspecteur général des banques et le ministre des Finances de l'époque s'étaient interrogés au sujet de leurs activités. Toutefois, je ne voudrais pas critiquer l'inspecteur général des banques. A titre de haut fonctionnaire, son poste lui impose certaines obligations. Sous le gouvernement actuel, les hauts fonctionnaires semblent forcés de fournir le moins de renseignements possibles, même à leur propre ministre. Les députés qui sont secrétaires parlementaires savent qu'ils en obtiennent également très peu. Il est actuellement impossible d'avoir accès aux documents d'ordre administratif des ministères. La Chambre n'est présentement pas saisie d'un bill qui permettrait d'y avoir accès. Les députés en général et les ministériels en particulier savent combien ils sont frustrés lorsqu'ils ne peuvent pas obtenir de renseignements. Ce n'est pas que les renseignements demandés pourraient les enrichir personnellement mais ils pourraient en faire de meilleurs représentants. Ceux-ci comprendraient mieux les bills qu'ils étudient et saisiraient mieux d'autres difficultés. Bien des fois j'ai participé aux délibérations du comité des

finances et me suis senti comme un aveugle qui joue aux cartes. J'avais en effet l'impression de n'entendre qu'un son de cloche et que même les ministériels ignoraient le fin mot de l'histoire. Comment pouvons-nous remplir nos devoirs de représentants de la population quand nous examinons les mesures législatives et que le gouvernement refuse de jouer cartes sur table avec nous? A cause de cette situation, j'ai vécu ici 23 années de frustrations presque inimaginables. Quelle sorte de rôle devais-je remplir? Devais-je me conduire comme cette femme qui va aux courses pour la première fois et qui s'imagine pouvoir décider du cheval vainqueur en fermant les yeux et en le fixant du doigt au hasard sur son programme? C'est ainsi que nous agissons.

Mme Bégin: Un homme n'aurait-il pas pu faire cela?

M. Lambert: Monsieur l'Orateur, j'ai peut-être eu tort de parler d'une femme, mais c'est généralement d'une femme dont il est question dans une situation semblable. Les hommes sont quatre fois plus nombreux. Bon d'accord, peut-être qu'ils le font aussi; mais à sa place, je ne serais pas si susceptible. De toute façon, les femmes sont plus chanceuses.

Je suis convaincu que les députés des deux côtés de la Chambre, y compris les ministres d'hier et d'aujourd'hui, se rendent compte à quel point ils ignorent tout d'un sujet lorsque vient le moment de prendre une décision. Ce que les ministériels admettront et que les ministres vous diront, c'est que la discipline du parti joue. Ils croient qu'en tant que membres du gouvernement, le Seigneur les a choisis pour les quatre ou cinq prochaines années et qu'ils sont en possession de la science divine et ne peuvent se tromper. Nous savons que ce n'est pas le cas.

Ce que je demande aux députés qui ont siégé cet été aux audiences du comité chargé d'étudier la loi sur les banques et aux députés qui ont siégé en 1978-1979 pendant les audiences publiques et qui ont été témoins d'un grand nombre de changements, c'est de lire mon amendement très attentivement. Le paragraphe (1) impose la règle du silence; l'Inspecteur général n'a pas le droit de divulguer à quiconque, hormis le ministre et le sous-ministre des Finances, le gouverneur de la Banque du Canada, ou un représentant de ces personnes pourvu d'une autorisation écrite, ou les directeurs de la société d'assurance-dépôts du Canada, des informations concernant les activités ou les affaires d'une banque ou de ses clients. De la même façon, une obligation de confidentialité est imposée en matière d'information;

b) reçus dans le cadre de l'échange d'informations sur le plan international conformément aux dispositions de l'alinéa (2)b)

c) fournis à l'Inspecteur en application du paragraphe 303(7)

Ce sont des responsabilités particulières qui sont données à l'inspecteur général des Banques et je dis dans mon amendement que nonobstant ceci l'inspecteur devra les divulguer sur une base confidentielle à tout comité spécial ou permanent du Parlement. Cela impose une responsabilité aux membres de tout comité permanent ou spécial du Parlement chargé de l'étude des activités d'une banque, et j'utilise cette phrase à dessein car je pense que je sais ce qu'elle signifie ayant essayé de l'inclure dans la loi. Voilà encore une autre raison pour laquelle je crois que les députés devraient voter pour mon amendement ce soir ou demain. Le texte de mon amendement est le suivant:

La Loi sur les banques ou toute autre loi du Parlement connexe, des renseignements

a) sur les affaires internes ou les activités de toute banque opérant au Canada

Je ne dis pas «de ses clients». Remarquez-le bien.

Plus loin l'article 251(1)(a) stipule que les renseignements qui doivent rester secrets sont ceux concernant les affaires ou les activités d'une banque ou de ses clients. Je ne pense pas que les députés aient besoin de savoir quoi que ce soit au sujet des affaires des clients et c'est pourquoi j'ai délibérément omis cet aspect dans mon amendement. Mais s'il s'agit des activités commerciales de n'importe quelle banque ou de renseignements

b) reçus dans le cadre de l'échange d'informations sur le plan international conformément aux dispositions de l'alinéa (2)b)

c) fournis à l'Inspecteur en application du paragraphe 303(7)

d) d'ordre général relatifs aux affaires bancaires

Je parle de documents que le ministère des Finances ou l'inspecteur général des banques serait susceptible de posséder, pourvu que l'inspecteur reçoive du Comité une résolution en bonne et due forme lui demandant ces renseignements. Il ne s'agit pas simplement d'un casse-pieds qui aimerait savoir quelque chose sur ce qui est arrivé à cette fameuse banque. Non, la question est de savoir jusqu'à quel point les membres d'un comité sur les banques doivent être informés.

● (2110)

M. Blenkarn: Tout à fait d'accord.

M. Lambert: Je ne fais pas preuve ici d'espoir partisan. Je me fie, disons, sur mon expérience au sein de ce comité qui, je crois, fonctionnerait beaucoup mieux si, durant les dix prochaines années—mettons d'ici trois ou quatre ans—nous pouvions réclamer des informations dans le domaine de la location des automobiles et poser des questions du style: Où se concentre ce marché? Quels ont été les effets des modifications que nous avons apportées? Quelle est la tendance en matière d'informatisation des opérations bancaires?

En dehors du processus de modification de la Loi sur les banques, il n'y a pas possibilité d'assigner à comparaître le président de l'Association des banquiers canadiens. Les comités ont des moyens très limités. J'ose espérer qu'un jour, les comités disposeront de plus de pouvoirs. J'espère aussi qu'il y aura moins de députés par comité de telle sorte qu'un même député pourra siéger à un ou deux comités sans qu'il y ait ce phénomène de manœuvres orchestrées de telle sorte à rester suffisamment nombreux par peur d'un vote. Certains députés deviennent membres du comité et veulent réinventer la roue en quelque sorte. Ils veulent repartir de zéro, et nous ne devons pas le permettre.

M. Blenkarn: Vous avez absolument raison.

M. Lambert: Dès qu'un comité entreprend ses travaux, il doit garder ses membres et si un député vient se joindre à eux, c'est à lui de se mettre au courant des témoignages antérieurs. Le ciel lui a donné des yeux pour lire, alors qu'il s'en serve. Un député ne peut venir au comité sans rien connaître de la question et tenter de réinventer la roue. Ce n'est pas ainsi qu'un comité doit procéder.

Quoi qu'il en soit, comment le comité obtient-il les renseignements qu'il veut, concernant la réciprocité par exemple, et qu'il a décidé d'obtenir deux ou trois ans auparavant? Il faut se rappeler que l'inspecteur général ne peut être sommé de comparaître pour examiner le budget des dépenses. Combien de temps le comité des finances peut-il consacrer à l'examen du budget des dépenses quand son calendrier est déjà surchargé? Le comité serait vraiment chanceux d'obtenir 80 minutes au cours d'un même mandat avec l'inspecteur général des banques, et même cela est inacceptable.

Ce que nous demandons, c'est que les demandes d'information émanant du comité soient soigneusement préparées et que le comité puisse ensuite débattre les renseignements obtenus. J'espère que personne ne fera preuve d'étroitesse d'esprit en tentant de défendre les intérêts du gouvernement. Tous les députés sont responsables de l'étude intelligente et de l'adoption des mesures législatives, et je cherche à améliorer notre méthode de travail. C'est ce que j'appellerais un amendement technique qui n'a rien à voir avec le fonctionnement du système bancaire, mais qui améliorerait certainement la qualité des renseignements dont disposent les membres du comité des banques qui s'occupe des questions bancaires et lui permettrait donc de prendre des décisions en connaissance de cause.

Je crois qu'il faudrait adopter une mesure semblable dans beaucoup d'autres domaines. J'hésite à citer l'impôt sur le revenu, car nous n'arriverions jamais à étudier toutes les questions. Mais je crois que cet amendement pourrait être appliqué tout aussi facilement à beaucoup d'autres domaines. Espérons que cela se réalisera en même temps que la liberté d'information.

J'ai donné le plus de précisions possible dans l'amendement. L'inspecteur général est entièrement protégé. Le comité prendra la responsabilité de ne pas révéler ces renseignements et je sais quelle serait ma réaction si un membre de ce comité se mettait à révéler des renseignements confidentiels. Je crois que les autres membres du comité mettraient ce député à la porte pour exprimer leur désapprobation. Nous avons certaines responsabilités à titre de députés et il ne n'est pas nécessaire que je fasse toute une conférence sur le sujet; je n'y tiens pas d'ailleurs. En toute honnêteté, j'exhorte les députés à accepter un amendement au projet de loi sur les banques que je juge très important et qui n'est pas inspiré par le sectarisme; cet amendement ne modifiera en rien les aspects techniques de la mesure législative, mais il nous permettra de prendre des décisions intelligentes, sur le système bancaire canadien, en toute connaissance de cause.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Le ministre veut-il invoquer le Règlement?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Monsieur le président, j'invoque le Règlement. J'aimerais répondre brièvement. Je ne veux surtout pas qu'on manque de passer à travers tous les amendements d'ici 10 heures. Si j'étais convaincu que les membres du comité des finances, du commerce et des questions économiques, lorsqu'ils ont fait l'étude de la loi sur les banques, manquaient d'information, je n'aurais pas d'hésitation à recommander qu'on accepte un tel amendement. Cependant, je suis convaincu qu'on peut obtenir toute l'information nécessaire pour juger du travail qu'on a à faire comme député en comité, et je relie cela à l'activité du comité, eu égard à la loi sur les banques, et je suis convaincu qu'on a toute l'information nécessaire, de sorte que je ne vois pas que cet amendement soit nécessaire.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Le vote porte sur la motion nº 48 inscrite au nom du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert).

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

(La motion nº 48 de M. Lambert est rejetée sur division.)

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Nous passons maintenant à la motion nº 49.

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose (au nom de M. Rae):

Motion nº 49

Qu'on modifie le bill C-6, loi remaniant la loi sur les banques, modifiant la loi sur les banques d'épargne de Québec et la loi sur la Banque du Canada, instituant l'Association canadienne des paiements et apportant à certaines autres lois des modifications corrélatives, à l'article 2, en supprimant les paragraphes (2) à (8) de l'article 302 et les articles 303 à 307 inclusivement, pages 306 à 318.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Blaker): En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion nº 49 est différé.

Nous passons maintenant à la motion nº 50.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest) propose:

Motion nº 50

Qu'on modifie le bill C-6, loi remaniant la loi sur les banques, modifiant la loi sur les banques d'épargne de Québec et la loi sur la Banque du Canada, instituant l'Association canadienne des paiements et apportant à certaines autres lois des modifications corrélatives, à l'article 2, en retranchant la ligne 29, page 308, et en la remplaçant par ce qui suit:

«un montant qui dépasserait dix pour cent».

● (2120)

—Pour l'édification de certains députés qui m'ont donné tort lors de ma dernière intervention et peut-être aussi pour l'édification du ministre qui ne s'intéresse à cette loi que depuis cette année, je tiens à signaler que la motion nº 50 vise à tenir compte d'une conclusion à laquelle le comité sur les banques est parvenu en mars 1979. Ce comité était composé de députés ministériels d'expérience et de députés de notre côté.

Toute la question avait été soigneusement étudiée, on avait fait comparaître des témoins et on en avait discuté avec l'inspecteur général des banques. Le comité avait décidé que, compte tenu du taux d'inflation, d'ici dix ans le volume des transactions des banques étrangères pourrait atteindre 10 p. 100 de l'actif total national des banques canadiennes. Le Livre blanc prévoyait 8 p. 100 des actifs prévus à l'annexe Q, ce qui donne une formule pas mal différente. Je me souviens que le député de Montréal de l'époque, M. Jacques Trudel—je vois son successeur—avait réussi à négocier 10 p. 100 auprès du gouvernement. C'était un chiffre plus réaliste. Mais voilà, quelqu'un du ministère des Finances ou l'inspecteur général des banques l'a fixé à 8 p. 100. Personne ne nous a jamais dit pourquoi. C'était une décision purement arbitraire, il ne pouvait y avoir d'autre raison.

En proposant cet amendement, je tiens à déterminer pourquoi nous n'avons pas pu connaître la raison de cette décision et à bien établir que les décisions bureaucratiques ne doivent pas l'emporter sur les décisions des comités de la Chambre. Nous sommes chargés de décider de la politique et de la législation. Cela me paraîtrait vraiment faire preuve de mollesse que d'accepter que les bureaucrates dictent à un comité de la Chambre ou à la Chambre la politique à suivre.

J'ai proposé cette motion pour soulever cette question et bien la faire comprendre. Je n'aime pas cette situation. Si les députés se donnent la peine d'y réfléchir, je pense qu'ils seront d'accord avec moi. Cela arrive beaucoup trop souvent, surtout pour ce genre de législation. Il y a eu des témoignages publics. Le comité a travaillé fort et est parvenu à des conclusions. Comme cela arrive souvent, il y a eu des négociations. Puis, en coulisse, un fonctionnaire anonyme a décidé de tout changer. On m'a dit que le cabinet avait donné son accord. Même de ce côté-ci, je peux vous dire comment le cabinet donne son accord. Le bill se faufile sans que ces dispositions ne soient portées à l'attention du comité du cabinet ou de l'ensemble du conseil des ministres lorsqu'il s'agit d'approuver la loi.

Je sais que lorsque le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) était ministre des Finances, un bill a été accepté une fois le chiffre modifié. J'ignore qui l'avait modifié, mais il avait été porté à un taux jugé plus approprié par un bureaucrate. Ce genre de manœuvre doit cesser. Si un comité de la Chambre fixe le taux d'activité des banques étrangères par rapport à celui des banques canadiennes, il n'appartient pas à un bureaucrate quelconque de le modifier.

Le ministre ne peut pas me dire pourquoi ce taux est de 8 p. 100. On ne le lui a pas dit. Il n'a rien à voir avec cela car il n'était chargé que de présenter le projet de loi à la Chambre et d'assumer la responsabilité de cette seule démarche technique. Il n'en reste pas moins qu'il ne le sait pas.

En réponse à ma motion précédente, le ministre a dit que nous étions suffisamment informés. Ça devrait le faire rougir quelque peu, parce que cette motion montre justement qu'il sait que le comité n'avait pas les renseignements qu'il aurait dû avoir. Nous devrions être beaucoup mieux informés. Le comité précédent avait fixé le taux à 10 p. 100. Le ministre dit qu'il est de 8 p. 100 dans la présente loi. Et on ne nous donne aucune raison justifiant une telle modification.

Longtemps avant que le ministre ne se mêle de cette loi, quelqu'un avait écrit le chiffre 8. Pourquoi? En tant que législateurs, nous devrions le savoir. Mais ce n'est pas le cas, et nous n'y pouvons rien. Nous n'avons aucun droit de regard sur une loi que nous devons voter au parlement. C'est là une leçon regrettable que j'ai apprise au fil des années.

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Monsieur le président, le député ne demande plus pourquoi nous n'acceptons pas son amendement, mais pourquoi une suggestion qui avait été faite par un comité précédent n'a pas été retenue par le gouvernement. Or, si l'on fait l'examen de la modification proposée par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), on constate que cette dernière porterait la limite maximale de l'actif national collectif des banques étrangères à 10 p. 100 de l'actif national de toutes les banques qui fonctionnent au pays. Nous, ce que nous disons, c'est qu'un pourcentage de 8 p. 100 , soit de 2 p. 100 inférieur, est un actif suffisant pour les banques étrangères.

Il est bien évident que dans une marge de 2 p. 100 il y a un jugement à poser, et celui que nous avons posé comme gouvernement, c'est qu'il est préférable pour les Canadiens et pour les institutions financières canadiennes que les institutions bancaires étrangères soient limitées à 8 p. 100 de l'actif national des banques.

• (2130)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion? Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Blaker): J'ai déclaré la motion rejetée, mais j'ai peut-être parlé trop vite. Je vois que plusieurs députés se sont levés. Je reviens donc sur ce que j'ai dit.

En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion proposée est différé.

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles) propose, au nom de M. Stevens:

Motion nº 51

Qu'on modifie le bill C-6, loi remaniant la loi sur les banques, modifiant la loi sur les banques d'épargne de Québec et la loi sur la Banque du Canada, instituant l'Association canadienne des paiements et apportant à certaines autres lois des modifications corrélatives, à l'article 2, en ajoutant immédiatement après la ligne 45, page 309, ce qui suit:

«(2.1) Lorsqu'une banque étrangère serait réputée être une société ayant des liens avec une autre banque étrangère en vertu de l'article 303(2) du fait que l'autre banque étrangère détient, même immédiatement, une catégorie de ses actions et

a) que l'autre banque étrangère ne détient pas, même indirectement, plus de cinquante pour cent d'actions en circulation de cette catégorie lors de l'entrée en vigueur de la présente loi;

b) que les actions en circulation de n'importe quelle catégorie de la première banque étrangère détenues, même indirectement, par l'autre étrangère n'étaient pas détenues par elle avant le 18 mai 1978; et

c) que chacune des banques étrangères était propriétaire d'une ou plusieurs sociétés filiales qui exerçaient leurs activités au Canada avant le 18 mai 1978;

l'autre banque étrangère est, aux fins de la présente Partie, réputée ne pas détenir d'actions de la première banque étrangère.»—

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis très content de voir que les députés qui ignorent tout de cette loi sont les premiers à demander le vote. L'amendement proposé par mon collègue, le député de York-Simcoe (M. Stevens), vise à protéger la banque Grindley. Il vise à établir une clause des droits acquis. La banque Grindley se trouve coincée, car elle fait affaire depuis près de dix ans et elle a fait du bon travail. En fait, monsieur l'Orateur je ne pense pas qu'un seul bateau de course *Laser* serait fabriqué au Canada si la banque Grindley n'avait pas fourni l'argent voulu. Néanmoins, ce n'est qu'un détail parmi bien d'autres.

La banque appartient à environ 40 p. 100 à la City Bank de New York que l'on connaît sous le nom de Citicorp, et à environ 50 p. 100 à la Lloyd's Bank d'Angleterre. Cette banque se trouve vraiment coincée par la loi. Nous espérons pouvoir inclure cette clause des droits acquis.

Le ministre a peut-être une solution qui satisferait mon collègue. Il espérait pouvoir venir ici ce soir, mais il a été retenu à Toronto. D'après les progrès réalisés cet après-midi, nous ne pensions pas que la loi serait adoptée ce soir, c'est pourquoi je vous fournis ces explications à propos de l'amendement. Si le ministre peut fournir une solution, j'en serais très heureux. A mon avis, la disparition de la banque Grindley serait une perte pour le Canada.

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Monsieur le président, je parlerai des dispositions destinées à l'autorisation de deux banques étrangères, avec lesquelles il y a des liens, à avoir chacune une filiale de banque étrangère au Canada, et on sait que le projet de loi que nous étudions n'autorise pas une telle amalgamation. Cependant, si on fait l'examen d'une disposition de l'article 303, si je me souviens bien, à l'alinéa 4 on indique que, nonobstant ce qui est dit à l'alinéa 2 où on restreint de façon très sévère les filiations, «si une banque étrangère détient directement ou indirectement moins de 50 p. 100 des actions émises et en circulation d'une société qui elle-même est une banque étrangère, le ministre peut . . .» il y a une discrétion clairement indiquée . . . «par ordre, aux fins de permettre à ladite société et à la banque étrangère d'avoir chacune une filiale de banque étrangère, ou à toute autre fin indiquée dans l'ordre, déclarer que la société est réputée ne pas avoir de liens avec la banque étrangère pendant une période précisée dans l'ordre et se terminant au plus tard dix ans après l'entrée en vigueur de la présente loi.»

J'ai eu des discussions avec des gens qui sont près des institutions qui peuvent être touchées. Nous avons discuté du projet en général. Ils sont au courant qu'en démontrant une volonté et un plan de changement de leur portefeuille afin de répondre aux dispositions de l'alinéa 4 de l'article 303, cela pourrait être un accommodement qui faciliterait l'absorption ou la solution, si on veut, du problème posé par la législation actuelle. Et après discussion et examen de cette disposition, il m'est apparu que le genre de solution possible leur semblait très acceptable.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion? Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A mon avis, les non l'emportent.

Une voix: Sur division!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion nº 51 de M. Stevens est rejetée.)

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest) propose:

Motion nº 53

Qu'on modifie le bill C-6, loi remaniant la loi sur les banques, modifiant la loi sur les banques d'épargne de Québec et la loi sur la Banque du Canada, instituant l'Association canadienne des paiements et apportant à certaines autres lois des modifications corrélatives, à l'article 2, en ajoutant immédiatement après la ligne 43, page 321, le nouvel alinéa suivant:

«*b*) avec l'approbation de l'inspecteur général des banques, pour une entreprise qui, bien qu'ayant des activités financières, n'est pas en concurrence avec des banques constituées en vertu de la présente loi dans les deux domaines des prêts d'argent et de l'acceptation du passif-dépôt;»

et que les alinéas suivants soient renumérotés en conséquence.

M. Knowles: Le vote!

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur . . .

Une voix: Pas encore!

Une voix: Accordez-nous un répit!

M. Lambert: Monsieur l'Orateur, si le député veut un répit, il n'a qu'à se retirer. Cela pourrait améliorer ses connaissances dans le domaine bancaire!

Cet amendement permettrait l'emploi de l'expression «banquier d'affaires» sur simple demande adressée à l'Inspecteur général des banques. L'emploi du terme «banque» fait l'objet de certaines restrictions. Il existe cependant au Canada certains particuliers qui pratiquent ce genre d'affaires et qui souhaiteraient être connus comme banquiers d'affaires.

Pour mettre sur pied un système financier entièrement satisfaisant, il nous faut sans aucun doute des banquiers d'affaires. Londres, Francfort, New York, Paris, tous les centres financiers du monde ont des banquiers d'affaires. Nous conservons peut-être une attitude trop prudente à cet égard, je n'en sais rien, mais pour une raison ou une autre, nous les avons exclus, au détriment de notre économie. Des banquiers d'affaires de l'étranger ont été invités à s'installer au Canada dans des maisons les représentant. Ils prêtent de l'argent et font ensuite partie des conseils d'administration de sociétés canadiennes; tel est le rôle des banquiers d'affaires.

Je demande à l'Inspecteur général d'approuver cette initiative, monsieur l'Orateur. Les autres conditions ne nécessitent son approbation. D'après moi, nous pourrions certainement utiliser le titre «banquier d'affaires».

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Monsieur le président, si on me le permet, je dirai brièvement que je suis convaincu que le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) sait que je suis sympathique à l'amendement qu'il propose. De plus il sait également pourquoi nous devons dans la loi restreindre l'utilisation du terme *banque*. Il sait que cela est à l'origine de la difficulté que nous avons à définir le terme *banque* et celui d'*opération bancaire*. Je reconnais ces difficultés.

Si on acceptait l'amendement, il est bien évident, je crois, qu'un très grand nombre d'institutions financières pourraient tomber sous la limitation d'opérations que place ou que définit le député d'Edmonton-Ouest, et que l'inspecteur général des banques serait soumis à un nombre de demandes important pour utiliser le mot banque. Je sais que le député d'Edmonton-Ouest a un cas particulier à l'esprit. Mais avec l'amendement, d'autres cas particuliers pourraient se présenter. L'honorable député sait très bien aussi que cette limitation est reliée à la nature même de la loi, comme je le disais, au type de définition que nous utilisons, et au contrôle que l'on veut exercer sur les institutions bancaires. Et enfin, il sait également que pour la protection du public il est important que nous restreignions aux institutions soumises à la loi actuelle l'utilisation du terme «banque».

• (2140)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion? Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion nº 53 de M. Lambert est rejetée.)

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose (au nom de M. Skelly):

Motion nº 58

Qu'on modifie le bill C-6, loi remaniant la loi sur les banques, modifiant la loi sur les banques d'épargne de Québec et la loi sur la Banque du Canada, instituant l'Association canadienne des paiements et apportant à certaines autres lois des modifications corrélatives, à l'article 62, en ajoutant immédiatement après la ligne 34, page 431, ce qui suit:

«(1.1) Le ministre des Finances nomme un administrateur de l'Association.»

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion? Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A mon avis, les non l'emportent.

M. Knowles: Sur division.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion nº 58 de M. Skelly est rejetée.)

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La Chambre passe maintenant aux motions qui ont été groupées en vertu d'un ordre déjà adopté. Les motions nºs 24 et 26 ont été groupées aux fins du débat. Le rejet de la motion nº 24 entraînera le rejet de la motion nº 26 et l'adoption de la motion nº 24 nécessitera la mise aux voix de la motion nº 26.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest) propose:

Motion nº 24

Qu'on modifie le bill C-6, loi remaniant la loi sur les banques, modifiant la loi sur les banques d'épargne de Québec et la loi sur la Banque du Canada, instituant l'Association canadienne des paiements et apportant à certaines autres lois des modifications corrélatives, à l'article 2, en retranchant la ligne 17, page 177, et en la remplaçant par ce qui suit:

«avances accordés par elle, et par toute compagnie accordant des prêts hypothécaires dans laquelle elle a des droits de propriété, moyennant».

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest) propose:

Motion nº 26

Qu'on modifie le bill C-6, loi remaniant la loi sur les banques, modifiant la loi sur les banques d'épargne de Québec et la loi sur la Banque du Canada, instituant l'Association canadienne des paiements et apportant à certaines autres lois des modifications corrélatives, à l'article 2, en ajoutant immédiatement après la ligne 31, page 177, les mouveaux paragraphes suivants:

«(3) Si plusieurs banques ont des droits de propriété dans la même compagnie accordant des prêts hypothécaires, le principal impayé de toutes les hypothèques de cette compagnie doit être réparti entre ces banques aux fins du paragraphe (2) en proportion directe des droits de propriété de chacune d'elles dans cette compagnie.

(4) Si le total du principal impayé des prêts hypothécaires accordés par une banque et par une compagnie accordant de tels prêts dans laquelle la banque a des droits de propriété dépasse les limites imposées par le paragraphe (2) lors de l'entrée en vigueur de la présente loi, la banque ni la compagnie accordant des prêts hypothécaires dans laquelle la banque a un intérêt prépondérant ne pourront augmenter le total du principal impayé des prêts hypothécaires tant que la banque ne satisfera pas aux limites imposées par le paragraphe (2).»

et en renumérotant le paragraphe (3) qui devient le paragraphe (5).

—Monsieur l'Orateur, je rappelle simplement aux députés que la motion nº 25 a été pleinement débattue. En fait, les motions nºs 24 et 26 sont liées à la motion nº 25 de sorte qu'il ne servirait à rien de poursuivre le débat. Je pense que les députés ne se lanceront pas dans un vote à l'aveuglette, mais qu'ils comprendront les raisons de la motion nº 24.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A mon avis, les non l'emportent.

M. Lambert: Sur division.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je déclare la motion rejetée sur division.

(Les motions nºs 24 et 26 de M. Lambert sont rejetées.)

M. Knowles: Cela écarte également la motion nº 26.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Comme je l'ai dit avant le scrutin, un vote négatif sur la motion 24 repousse la motion nº 26. En conséquence, les motions 24 et 26 sont toutes deux rejetées sur division.

Les motions nºs 29, 31 et 32 sont groupées pour le débat, et le vote sur la motion nº 32 décidera du sort des motions nºs 29 et 31.

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose (au nom de M. Rae):

Motion nº 29

Qu'on modifie le bill C-6, loi remaniant la loi sur les banques, modifiant la loi sur les banques d'épargne de Québec et la loi sur la Banque du Canada, instituant l'Association canadienne des paiements et apportant à certaines autres lois des modifications corrélatives, à l'article 2, en retranchant la ligne 27, page 221, et en la remplaçant par ce qui suit:

«modalités prescrites au paragraphe (6), le».

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose (au nom de M. Rae):

Motion nº 31

Qu'on modifie le bill C-6, loi remaniant la loi sur les banques, modifiant la loi sur les banques d'épargne de Québec et la loi sur la Banque du Canada, instituant l'Association canadienne des paiements et apportant à certaines autres lois des modifications corrélatives, à l'article 2, en retranchant la ligne 1, page 222, et en la remplaçant par ce qui suit:

«crites au paragraphe (6), le mode de calcul».

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose (au nom de M. Rae):

Motion nº 32

Qu'on modifie le bill C-6, loi remaniant la loi sur les banques, modifiant la loi sur les banques d'épargne de Québec et la loi sur la banque du Canada, instituant l'Association canadienne des paiements et apportant à certaines autres lois des modifications corrélatives, à l'article 2, en retranchant les lignes 3 à 21, page 222, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(6)*a*) La banque doit déclarer aux déposants le taux d'intérêt et le mode de calcul qui reflète le taux annuel d'intérêt;

b) pour les comptes sur lesquels le déposant ne peut effectuer de retraits sans préavis, les gains doivent être indiqués, sur la base du taux déclaré, pour le nombre exact des jours pendant lesquels un montant est resté en dépôt;

c) lorsque des gains sont offerts sur les dépôts, la banque doit calculer l'intérêt gagné selon la méthode du solde journalier, toutefois

(i) le Ministre peut accorder des exemptions temporaires aux institutions utilisant un système de comptabilité manuelle lorsqu'elles risquent d'avoir de fortes difficultés à s'adapter à une méthode de calcul fondée sur le principe du solde journalier, et

(ii) le présent paragraphe n'entrera en vigueur que six mois, jour pour jour, après la sanction de la Loi de 1980 remaniant la législation bancaire;

d) la banque doit créditer le compte d'un déposant ou payer d'autre façon les gains comme suit:

(i) pour les dépôts d'une durée définie, à l'expiration de cette durée, sauf lorsqu'elle est supérieure à un an, le taux déclaré doit refléter l'intérêt annuel composé,

(ii) pour les dépôts de durée variable les comptes doivent être crédités une fois l'an, et

(iii) le compte d'un déposant doit toujours être crédité des gains au moment de la fermeture; et

e) la banque doit indiquer aux déposants une fois l'an les modalités selon lesquelles sont détenus leurs dépôts.»

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont en faveur des motions veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A mon avis, les non l'emportent.

M. Knowles: Sur division.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): En conséquence, les motions nºs 29, 31 et 32 sont rejetées sur division.

(Les motions nºs 29, 31 et 32 de M. Rae sont rejetées.)

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Les motions nºs 33, 34 et 35 ont été groupées par le débat et feront l'objet d'un vote distinct. Y aura-t-il dispense?

Des voix: Dispense.

M. Lawrence: Non, j'aimerais entendre le texte des amendements.

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose (au nom de M. Rae):

Motion nº 33

Qu'on modifie le bill C-6, loi remaniant la loi sur les banques, modifiant la loi sur les banques d'épargne de Québec et la loi sur la Banque du Canada, instituant l'Association canadienne des paiements et apportant à certaines autres lois des modifications corrélatives, à l'article 2 en ajoutant, immédiatement après la ligne 42, page 222, ce qui suit:

«(2.1) Les frais spécifiques relatifs à un prêt ou une avance, qui sont payables pour l'emprunteur, comprennent, lorsqu'ils s'appliquent,

a) les coûts d'administration, y compris tout frais de service, d'opération et d'activité bancaires;

b) les frais d'emprunt, honoraires de démarcheur, frais de courtage et frais semblables;

c) les frais d'une estimation, étude spéciale ou d'un rapport de solvabilité;

d) les frais de tout cautionnement ou assurance pour protéger la banque contre le défaut de l'emprunteur ou autre perte de crédit;

e) les frais d'assurance sur la vie ou la santé de l'emprunteur; et

f) les frais de consolidation et de refinancement de l'opération d'emprunt.»

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Plaît-il aux députés que je donne lecture des autres amendements proposés dans ce groupe de motions?

Des voix: Non, laissez faire.

M. Lawrence: Oui, monsieur l'Orateur, lisez-les s'il vous plaît. Prenez tout votre temps. Nous allons rester ici au moins jusqu'à 10 heures.

M. Knowles: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Puis-je vous faire remarquer que la motion nº 34 prend plus que deux colonnes? Il vaudrait peut-être mieux la faire inscrire au hansard comme si lecture en avait été donnée.

M. Lawrence: Je suis désolé, mais je refuse. Nous ne voterons pas ce soir.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Ordinairement, la Chambre doit accepter à l'unanimité toute façon de procéder qui est proposée. Le consentement unanime vient d'être refusé et la présidence est dans l'obligation de donner lecture intégrale de toutes les motions.

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose (au nom de M. Rae):

Motion nº 34

Qu'on modifie le bill C-6, loi remaniant la loi sur les banques, modifiant la loi sur les banques d'épargne de Québec et la loi sur la Banque du Canada, instituant l'Association canadienne des paiements et apportant à certaines autres lois des modifications corrélatives, à l'article 2, en retranchant les lignes 43 à 45, page 222, et les lignes 1 à 34, page 223, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(3) La banque ne peut accorder à une personne un crédit pour des prêts ou avances remboursables au Canada ni lui consentir un prêt ou une avance remboursable au Canada sans lui déclarer ou déclarer à ses garants, selon les modalités prescrites, avant ou au moment de l'octroi du crédit, du prêt ou de l'avance, le coût d'emprunt calculé et exprimé conformément au paragraphe (4), en sus de toutes les autres conditions du prêt ou de l'avance comme les définit la présente loi, ou selon d'autres modalités prescrites;

a) Sauf lorsqu'un prêt ou une avance est garanti par une hypothèque et le total des prêts et avances et du coût d'emprunt doivent être remboursés par montants fixes à des dates déterminées, la banque doit déclarer à l'emprunteur et à ses garants:

(i) le montant net du prêt

(ii) le coût d'emprunt, en dollars et cents

(iii) le montant total de l'engagement de l'emprunteur

(iv) le pourcentage réel de l'intérêt annuel

(v) la somme, en dollars, que l'emprunteur est tenu de payer périodiquement sur le solde impayé, et

(vi) le nombre et la fréquence des paiements périodiques.

b) Lorsqu'un prêt ou une avance est garanti par une hypothèque, la banque doit déclarer à l'emprunteur

(i) le montant net du prêt

(ii) le pourcentage réel de l'intérêt annuel

(iii) la somme, en dollars, que l'emprunteur est tenu de payer périodiquement

(iv) le montant total de l'engagement de l'emprunteur

(v) la durée de l'hypothèque, le nombre et la fréquence des paiements périodiques

(vi) le montant net impayé à l'expiration de la durée de l'hypothèque.

c) Lorsque le total des prêts et avances et du coût d'emprunt est remboursable sur demande, la banque doit déclarer à l'emprunteur le pourcentage réel de l'intérêt annuel.

d) Lorsqu'une entente permet à l'emprunteur d'obtenir des prêts ou avances de montants variables périodiquement, la banque doit déclarer à l'emprunteur:

(i) le cas échéant, le montant que ne peut dépasser le solde impayé

(ii) la durée de chaque période pour laquelle est fourni un état de compte

(iii) le cas échéant, les frais minimaux, pour chaque période, ou les frais annuels minimaux, en dollars et cents

(iv) le cas échéant, la durée de la période pendant laquelle l'emprunteur peut se libérer sans encourir de coût d'emprunt

(v) les pourcentages réels d'intérêt annuel qui s'appliquent au solde impayé

e) Lorsqu'un contrat de prêt prévoit un taux d'intérêt variable, la banque doit:

(i) le déclarer à l'emprunteur selon les modalités prévues par la présente loi

(ii) faire en sorte que le taux variable d'intérêt soit directement proportionnel à un indice dont l'emprunteur peut avoir facilement connaissance.

f) La banque peut fournir, avec toute déclaration exigée par la présente loi, des renseignements ou explications supplémentaires mais ne doit jamais en donner, en utiliser ni en exposer de telle manière qu'ils contredisent, les renseignements exigés par la présente loi ou qu'ils les rendent obscurs ou qu'ils détournent l'attention de ces derniers.

g) La banque doit fournir à l'emprunteur et à ses garants les renseignements dont la fourniture est exigée par les alinéas (3)*b*), *c*), *d*) et *e*)

(i) à titre d'obligation faisant partie du projet de contrat entre elle et l'emprunteur

(ii) dans une déclaration donnée à l'emprunteur et à ses garants, ou

(iii) dans un billet à ordre que doit signer l'emprunteur et son garant.

h) La banque doit fournir à l'emprunteur et à ses garants les renseignements dont la fourniture est exigée par l'alinéa (3)*a*) dans une déclaration distincte en la forme prévue par les règlements.

i) Afin de satisfaire les exigences de déclaration du coût d'emprunt dans une opération comprenant plus d'un emprunt, la banque doit fournir aux emprunteurs et à leurs garants les renseignements dont la présente loi exige la fourniture.

j) Les renseignements que la banque est tenue de fournir à un emprunteur et à ses garants conformément à la présente loi doivent être fournis aux intéressés en personne ou envoyés par courrier aux dernières adresses de l'emprunteur et de ses garants.»

Banques—Loi

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose (au nom de M. Rae):

Motion nº 35

Qu'on modifie le bill C-6, loi remaniant la loi sur les banques, modifiant la loi sur les banques d'épargne de Québec et la loi sur la Banque du Canada, instituant l'Association canadienne des paiements et apportant à certaines autres lois des modifications corrélatives, à l'article 2, en ajoutant immédiatement après la ligne 34, page 222, le nouveau paragraphe suivant:

«(3.1)*a*) Lorsqu'un prêteur

(i) ne fait pas à un emprunteur et à ses garants une déclaration complète concernant le contrat de prêt conclu entre eux comme et quand l'exige la présente loi, ou

(ii) ne donne pas à un emprunteur copie de tout accord faisant foi du contrat de prêt conclu entre eux, comme l'exige la présente loi;

le taux réel d'intérêt s'appliquant au contrat de prêt est le taux d'intérêt préférentiel le jour de la passation du contrat.

b) L'alinéa *a*) ne s'applique pas en cas de défaut de déclaration complète à un emprunteur et à ses garants au sujet d'un contrat de prêt lorsqu'un tribunal juge, dans une action relative au contrat de prêt intentée par le prêteur, que l'erreur, l'omission ou l'insuffisance de la déclaration à l'emprunteur et à ses garants n'était pas de nature à probablement induire en erreur ou tromper.»

● (2150)

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) rectifie; l'ordre du jour précise que chacune des motions doit faire l'objet d'un vote distinct. Par conséquent, la présidence peut-elle considérer qu'elles ont déjà été lues et sont en état d'être mises aux voix?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Le vote porte sur la motion nº 33. Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A mon avis, les non l'emportent.

M. Knowles: Sur division.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion nº 33 de M. Rae est rejetée.)

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Le vote porte sur la motion nº 34. Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A mon avis, les non l'emportent.

M. Knowles: Sur division.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion nº 34 de M. Rae est rejetée.)

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Le vote porte sur la motion nº 35. Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A mon avis, les non l'emportent.

M. Knowles: Sur division.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion nº 35 de M. Rae est rejetée.)

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Les motions nºs 36 et 37 ont été groupées pour le débat, et le vote sur la motion nº 37 décidera du sort de la motion nº 36.

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de lire la motion?

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), au nom de M. Rae, propose:

Motion nº 36

Qu'on modifie le bill C-6, loi remaniant la loi sur les banques, modifiant la loi sur les banques d'épargne de Québec et la loi sur la Banque du Canada, instituant l'Association canadienne des paiements et apportant à certaines autres lois des modifications corrélatives, à l'article 2, en retranchant les lignes 35 et 36, page 223, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(4)*a*) Le coût d'emprunt doit être calculé comme si l'em-».

L'hon. Stanley Knowles (Winnpeg-Nord-Centre), au nom de M. Rae, propose:

Motion nº 37

Qu'on modifie le bill C-6, loi remaniant la loi sur les banques, modifiant la loi sur les banques d'épargne de Québec et la loi sur la Banque du Canada, instituant l'Association canadienne des paiements et apportant à certaines autres lois des modifications corrélatives, à l'article 2, en ajoutant immédiatement après la ligne 41, page 223, ce qui suit:

«*b*) Le coût d'emprunt doit être calculé d'après une méthode de production d'intérêt qui doit être la seule base du calcul.»

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): En ce qui concerne ces deux motions, monsieur l'Orateur, plutôt que de faire des commentaires à leur sujet . . .

[*Français*]

Je propose que la Chambre siège au-delà de l'heure ordinaire de l'ajournement afin d'étudier l'étape du rapport du bill à l'étude et peut-être de procéder à la troisième lecture, secondé par l'honorable ministre d'État (Finances), conformément au paragraphe (5) de l'article 6 du Règlement.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La Chambre a entendu la motion présentée par le président du Conseil privé (M. Pinard) aux termes de l'article 6(5) du Règlement, proposant que la Chambre prolonge la séance au-delà de l'heure normale, afin de poursuivre l'étude du bill C-6.

M. Lawrence: Cette motion va-t-elle être mise en discussion?

Des voix: Règlement.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont contre la motion veuillent bien se lever.

Et plus de dix députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Plus de dix députés s'étant levés, je déclare la motion rejetée.

(La motion est rejetée.)

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La Chambre est-elle prête à se prononcer sur les motions nºs 36 et 37?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que ceux qui sont en faveur de ces motions veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A mon avis, les non l'emportent.

M. Knowles: Sur division.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je déclare les motions rejetées sur division.

(Les motions nºs 36 et 37 de M. Rae sont rejetées.)

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Les motions nºs 45 et 54 ont été regroupées aux fins de la discussion et le vote sur la motion nº 45 réglera le sort de la motion nº 54.

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose (au nom de M. Rae):

Motion nº 45

Qu'on modifie le bill C-6, loi remaniant la loi sur les banques, modifiant la loi sur les banques d'épargne de Québec et la loi sur la Banque du Canada, instituant l'Association canadienne des paiements et apportant à certaines autres lois des modifications corrélatives, à l'article 2, en ajoutant immédiatement après la ligne 36, page 246, le nouveau paragraphe suivant:

«(3) La banque doit, dans les 60 jours qui suivent la fin de l'année civile, fournir au Ministre, en la forme indiquée à l'annexe R, un relevé concernant tous les nouveaux prêts et concernant les participations à des prêts de syndicats ou à des prêts consentis conjointement par plusieurs prêteurs ou à leurs gouvernements étrangers ou à leurs organismes au cours de l'année civile».

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose (au nom de M. Rae):

Motion nº 54

Qu'on modifie le bill C-6, loi remaniant la loi sur les banques, modifiant la loi sur les banques d'épargne de Québec et la loi sur la Banque du Canada, instituant l'Association canadienne des paiements et apportant à certaines autres lois des modifications corrélatives, à l'article 2, en ajoutant immédiatement après l'annexe Q, la nouvelle annexe R suivante:

Annexe R
(paragraphe 223(3) de la Loi)

État des nouveaux prêts bancaires consentis à des gouvernements étrangers et à leurs organismes pendant l'année se terminant le 31 décembre 19_____

Pays A

_____

total partiel_____

Pays B

Total des nouveaux prêts consentis à des gouvernements étrangers et à leurs organismes

_____

total partiel_____

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Monsieur le président, je propose, appuyé par l'honorable ministre d'État (Finances), de siéger après les heures de l'ajournement, conformément à l'article 6(5) du Règlement.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La Chambre a entendu la motion du président du Conseil privé (M. Pinard) demandant que nous prolongions la séance au-delà de l'heure normale, conformément à l'article 6(5)*a*) du Règlement. Cependant, cette motion vient d'être mise aux voix.

M. Lawrence: Finissons-en avec ces petits jeux.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que ceux qui sont contre veuillent bien se lever.

Et plus de dix députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Comme plus de dix députés se sont levés, je déclare la motion rejetée.

(La motion est rejetée.)

Des voix: Le vote!

Des voix: Il est 10 heures!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Dois-je mettre les motions aux voix ou bien vais-je tenir compte de l'heure?

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, vous alliez mettre la motion nº 45 aux voix. Nous n'avons pas l'intention de discuter de la motion, mais nous comptons demander un vote inscrit. Je propose qu'on nous permette de le faire ce soir, afin que les députés sachent combien il y aura de votes inscrits.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Blaker): En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion nº 45 est différé.

● (2200)

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): L'honorable président du Conseil privé invoque le Règlement.

M. Pinard: Monsieur le président, étant donné les discussions qui ont eu cours et étant donné la bonne foi de mes collègues d'en face, dont je présume toujours, je demande le consentement unanime pour qu'on puisse siéger un peu plus tard ce soir afin de terminer l'étude à l'étape du rapport du bill C-6.

Des voix: D'accord!

[*Traduction*]

M. Lawrence: Si le consentement unanime est nécessaire, il n'est pas accordé.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Le président du Conseil privé fait-il allusion à l'article 6(5) ou à l'article 6(6) du Règlement?

[*Français*]

M. Pinard: Je n'ai pas proposé de motion cette fois-ci, monsieur le président, j'en ai simplement appelé à la bonne foi de mes collègues d'en face, et j'ai demandé le consentement unanime. Je présume que mes collègues sont disposés à ce faire, sauf un.

L'ajournement

[*Traduction*]

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, je refuse de donner le consentement unanime. Il est ridicule de demander à la Chambre de commencer à voter sur environ une douzaine de motions à 10 heures du soir.

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre, s'il vous plaît. Si je comprends bien, le député de Durham-Northumberland (M. Lawrence) refuse de donner le consentement unanime.

M. Lawrence: C'est exactement ça.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA FONCTION PUBLIQUE—LE CONFLIT DES TRADUCTEURS—L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, le 7 novembre, j'ai posé au président du Conseil du Trésor (M. Johnston) une question à laquelle son secrétaire parlementaire a répondu. Elle portait en l'occurrence sur le refus allégué du Conseil du Trésor de permettre au secrétariat d'État de déterminer d'avance les retenues sur le traitement qui devaient s'appliquer aux périodes de ralentissement de travail. Je parlais évidemment de la grève des traducteurs. Le lundi 3 novembre, les deux parties en étaient venues à un accord sur les points essentiels. En fait, le jour même où j'ai posé cette question, les traducteurs semblaient être disposés à accepter l'accord, comme je l'indiquais au président du Conseil du Trésor. D'ailleurs, c'est essentiellement cet accord qui a été signé.

Toutefois, de ce lundi jusqu'au vendredi suivant, un point est demeuré en litige, à savoir que les traducteurs allaient être pénalisés pour avoir ouvertement ralenti leur travail pendant quelques semaines au cours de l'été. On allait retenir une partie de leur traitement et ils voulaient avoir une idée de l'importance de cette retenue ou du barème qui servirait à l'établir.

C'est un problème auquel nous avons souvent eu à faire face en matière de négociations. Il a de nouveau été soulevé dans un communiqué en date du 12 novembe dans lequel l'Alliance de la Fonction publique du Canada s'élève contre la menace de ce qu'elle appelle «des mesures disciplinaires injustifiées». Dans ce second cas, il s'agit encore de la menace de retenir, en tout ou en partie, le traitement de certains employés qui doivent fournir des services dans les deux langues officielles et qui ne l'ont pas fait. En l'occurrence, les employés du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada ne touchent pas la prime au bilinguisme et c'est là la cause du différend. L'ennui, monsieur l'Orateur, dans les deux cas tient à un problème de classification et, nous le savons, la classification n'est pas négociable.

● (2205)

J'ai soulevé la question à maintes reprises au cours des cinq dernières années. Il y a près de cinq ans—en fait, il y aura exactement cinq ans en février prochain—la Chambre était saisie du rapport Finkelman ou, pour citer son titre officiel, rapport du comité mixte special du Sénat et de la Chambre des communes des relations employeur-employés dans la Fonction publique. Ce comité a présenté 72 recommandations propres à améliorer les négociations collectives et le moral des fonctionnaires canadiens. Le gouvernement n'a donné suite à aucune de ces recommandations, et c'est la raison à mon avis pour laquelle nous éprouvons des difficultés aujourd'hui. Bien que nous puissions prétexter que nous n'avons pas eu le temps à cause des élections et des changements de gouvernement, nous sommes forcés de constater qu'après cinq ans, les mêmes problèmes réapparaisent presque tous les mois.

Il ne m'appartient pas de dire si le classification devrait être négociable ou pas. En fait, cela ne faisait pas l'objet d'une recommandation, même si on a suggéré aux intéressés d'en discuter. Dans les deux cas—dans la grève des traducteurs et dans le problème touchant le deuxième groupe de l'Alliance de la Fonction publique du Canada—une partie de la difficulté vient de ce que l'on sépare les demandes normales d'un groupe de négociation et le problème de la classification, qui d'après la loi n'est pas négociable.

Monsieur l'Orateur, la question demeure entière. La grève des traducteurs s'est terminée par une entente, mais je répète ma demande au président du Conseil du Trésor (M. Johnston) et au député qui parlera en son nom ce soir. Quand le président du Conseil du Trésor nous dira-t-il comment il entend donner suite aux 72 recommandations déposées à la Chambre au mois de février, il y a presque cinq ans, dans le but d'améliorer les conditions de travail et le moral dans la Fonction publique? A-t-il l'intention d'accepter ou de refuser ces recommandations?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le gouvernement félicite le député de Vaudreuil (M. Herbert) d'avoir pris l'initiative de soulever cette question ce soir.

Comme le Conseil du Trésor l'a annoncé le 10 novembre 1980, un accord a été conclu avec le Syndicat canadien des employés professionnels et techniques qui représentait le groupe des traducteurs, sous réserve de ratification par les syndiqués. On est arrivé à cette entente grâce à l'aide de M. Maurice Cantin, président suppléant de la Commission des Relations de travail dans la Fonction publique, après les efforts de médiation qu'avait déployés M. Ken Strike.

Cet accord comprenait certaines recommandations de M. Strike et, comme on l'a annoncé, on y trouvait aussi une entente relative aux mesures que le secrétariat d'État avait prises pendant la grève pour réduire la paye des employés qui étaient au travail mais qui n'ont pas exécuté leurs tâches conformément aux directives ou aux normes du ministère. Cet accord fixe à 1,000 le nombre maximum de jours-personnes pour lesquels, dans certains cas, le ministère a déterminé que les employés ne seraient pas payés, et il reconnaît que le traitement devrait être directement lié à l'exécution satisfaisante du travail. Cette entente ne s'applique pas aux mesures disciplinaires que le ministère a prises relativement aux actes illégaux connus pendant la grève. En pareils cas, les employés peuvent évidemment suivre la procédure de grief normale. Le ministère et le syndicat poursuivent d'ailleurs leurs discussions sur certaines de ces questions.

Le Conseil du Trésor terminera sous peu son étude des relations employeur-employés dans la Fonction publique. Le député connaît très bien les événements marquants qui ont jalonné l'étude de ces relations au cours des dernières années. L'étude a été lancée par le rapport de M. Jacob Finkelman, publié en mars 1974. Par ailleurs, le député se souvient sûrement que le comité mixte spécial des relations employeur-employés dans la Fonction publique a présenté son rapport au Parlement en 1976. Dès 1975, par suite des recommandations provisoires du comité, la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique avait été modifiée pour prévoir notamment la création d'une commission permanente des relations de travail dans la Fonction publique. Je signale que malgré les modifications qu'il y a proposées, M. Finkelman a jugé que la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique était foncièrement acceptable. Dans son rapport, le comité mixte spécial des relations employeur-employés dans la Fonction publique a recommandé la création d'un groupe de travail chargé d'étudier la loi sur l'emploi dans la Fonction publique et le rôle que la Commission de la Fonction publique est appelé à jouer dans la gestion du personnel et les relations entre employeur et employés dans la Fonction publique fédérale.

● (2210)

Le député se souvient sans doute que le comité avait également recommandé qu'on analyse aussi dans cette étude le rôle de la Commission de la Fonction publique et ses relations avec le Conseil du Trésor et la Commission des relations de travail dans la Fonction publique. Donnant suite à cette recommandation, le gouvernement a créé, en 1977, un comité spécial sur l'examen de la gestion du personnel et le principe du mérite dans la Fonction publique qui a produit ce qu'il est convenu d'appeler le rapport d'Avignon. Le rapport du comité a été déposé en septembre 1979.

Il convient également de signaler que durant la même période, on avait mis sur pied la Commission royale d'enquête sur la gestion financière et l'imputabilité, laquelle commission a publié son rapport en mars 1979. Comme le faisait remarquer le président du Conseil du Trésor en répondant aux questions posées par le député devant le comité permanent des prévisions budgétaires en général, le 3 novembre dernier, M. W. A. B. Anderson est chargé de coordonner la réponse du gouvernement à la fois pour le rapport Lambert et le rapport d'Avignon.

Comme il l'avait annoncé devant le comité, le président du Conseil du Trésor a l'intention de déposer un dossier complet qui tienne compte des recommandations de ces deux rapports. Répétons-le, le Conseil du Trésor aura sous peu terminé une analyse des relations employeur-employés dans la Fonction publique, et notamment des recommandations du rapport Finkelman et du rapport du comité mixte spécial et de certaines recommandations pertinentes figurant dans les rapports d'Avignon et Lambert. Il est prévu de terminer cette analyse sous peu, à laquelle feront suite des amendements nécessaires à la mesure législative pertinente.

En conclusion, je signale que lorsque le président du Conseil du Trésor, a répondu à la dernière question du député au comité permanent des prévisions budgétaires en général, il lui a déclaré que ses propositions avaient été fort édifiantes dans le passé et qu'il souhaitait qu'il en fasse d'autres à l'avenir.

L'ajournement

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—LA MAJORATION DES ALLOCATIONS ET PENSIONS D'INVALIDITÉ DES ANCIENS COMBATTANTS

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur l'Orateur, le 4 novembre 1980, comme en font foi les pages 4400 et 4401 du hansard, j'ai posé au ministre suppléant des affaires des anciens combattants les questions suivantes:

Le ministre sait probablement que les bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants sont très durement touchés par ce budget implacable et écrasant présenté par le ministre des Finances. Les dispositions du budget actuel les concernant ne sont en rien comparables avec les mesures que le parti conservateur avait proposées dans le cadre du précédent budget. Si ce dernier avait été voté, les anciens combattants auraient été protégés. Le ministre a-t-il l'intention de recommander au cabinet d'augmenter l'allocation aux anciens combattants et aux invalides, sachant que les avantages que les anciens combattants auront pu retirer de la loi les concernant, votée en juillet dernier, ont été réduits à néant par ce budget-ci?

Ma question supplémentaire était celle-ci:

J'aimerais que le ministre suppléant nous dise si le gouvernement a l'intention d'insérer dans la loi sur les pensions, à titre permanent, des dispositions visant à aligner l'allocation d'invalidité sur les augmentations de salaire dans les cinq catégories professionnelles de travailleurs de la Fonction publique, afin de réduire les effets désastreux de ce terrible budget?

En tant que porte parole conservateur pour les affaires des anciens combattants, je crois qu'il est de mon devoir d'obtenir des réponses claires du gouvernement sur la façon dont il entend atténuer les effets néfastes de son budget sur les anciens combattants à revenus faibles et fixes. Le budget Crosbie prévoyait un crédit d'impôt à l'énergie qui se serait traduit par une ristourne de 220 dollars par an pour une famille de quatre personnes, soit 80 dollars par contribuable. J'ai reçu des lettres de pensionnés et de veuves. Voici un extrait d'une lettre typique datée du 10 novembre 1980 que j'ai reçue de London en Ontario. En voici un extrait:

Je viens de lire dans mon journal que le gouvernement va accorder 21 millions de dollars de crédits pour améliorer les soins médicaux dispensés aux anciens combattants. C'est très bien mais que compte-t-il faire pour nous les veuves pauvres d'anciens combattants . . . il nous a accordé une augmentation de dix dollars récemment. Il aurait fallu qu'elle soit de 100 dollars par mois pour que nous puissions au moins avoir la parité avec les personnes du troisième âge . . . nous vivons bien en dessous du seuil de pauvreté fixé par le gouvernement . . . ce dernier devrait au moins nous permettre de vivre à ce seuil . . . n'êtes-vous pas d'accord?

Je suis certainement d'accord. Je voudrais également signaler que les prestataires de pensions de la vieillesse qui bénéficient du supplément de revenu garanti et vivent à domicile ont maintenant des revenus inférieurs de 22 p. 100 au seuil de la pauvreté.

Sans une hausse substantielle du taux de base des pensions d'invalidité et une augmentation parallèle des taux des allocations aux anciens combattants, ces derniers se retrouveront bien en-dessous du seuil de la pauvreté. Nous avons été ravis d'entendre la déclaration du ministre au sujet du programme pour les anciens combattants âgés la semaine dernière. Nous appuyons depuis longtemps l'idée de permettre aux anciens combattants de demeurer dans leur propre maison quand la chose est possible et nous vous félicitons de cette initiative. Cependant, ce programme touche un très mince pourcentage d'anciens combattants. Nous devons faire des efforts pour venir en aide à ceux d'entre eux qui sont négligés. Très peu d'anciens combattants peuvent se permettre d'avoir une voiture par les temps qui courent. Dans certains cas, toutefois, grâce à une petite voiture, ils peuvent se rendre à leurs visites médicales et en revenir et se déplacer dans les limites de la ville. Mais avec l'essence qui a grimpé de 40c. le gallon

certains d'entre eux devront se passer de leur voiture. Doublant leurs torts d'un affront, certains députés libéraux affirment dans leur lettre aux électeurs que d'ici la fin de l'année en cours, le prix de l'essence aura augmenté de 13.3c. le gallon alors qu'il faudrait parler de 40c. le gallon, comme nous le savons. Voilà une plaisanterie bien cruelle à faire aux Canadiens.

● (2215)

On calcule qu'en 1981, le taux de base de la pension d'invalidité sera inférieur de $500 au taux de base de la pension moyenne des cinq catégories choisies de fonctionnaires. C'est inacceptable. Le gouvernement doit agir dès maintenant pour aligner le taux de base de la pension d'invalidité sur celui de la pension des cinq catégories de fonctionnaires. Nos anciens combattants ne devraient pas avoir à quémander une augmentation d'année en année. Ils devraient jouir de la même sécurité que les fonctionnaires et de la possibilité de prévoir l'avenir pour répondre à leurs besoins.

Voici ce que disait le 4 novembre à la Chambre mon collègue de Bow River (M. Taylor) en présentant une motion:

> Étant donné qu'on avait promis à plus de 10,000 veuves d'anciens combattants et à environ 9,000 de leurs enfants des prestations de pension pour les six prochaines années en adoptant le bill C-40, que les revenus de bon nombre de ces veuves vivent en deçà du seuil de la pauvreté et ne survivront peut-être pas jusqu'en 1986 ou 1987, et comme il incombe à la nation de prendre soin des anciens combattants, de leur veuve et de leurs enfants, ce que ne prévoit pas tout simplement quelque mesure sociale, je propose:
>
> Que la Chambre demande au gouvernement de trouver des fonds cette année pour verser aux veuves et à leurs enfants les prestations de pension qui leur reviennent.

J'espère que le secrétaire parlementaire aura de bonnes nouvelles à nous communiquer.

M. John Campbell (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, pour répondre à la question du député, j'aimerais signaler que je rentre d'une visite en France et en Belgique où je me suis rendu sur les tombes des soldats canadiens morts au combat. J'ai pu constater que les allocations versées aux anciens combattants canadiens sont supérieures à celles des autres pays.

Je remercie le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie) de me donner l'occasion de rappeler à la Chambre les mesures que notre gouvernement a prises en faveur des anciens combattants canadiens et de leurs familles.

En juillet dernier, un projet de loi qui apportait d'importantes améliorations à la législation sur les anciens combattants, a reçu l'assentiment royal. Contrairement à ce que le député laisse entendre dans sa question, les allocations d'anciens combattants continueront à augmenter chaque trimestre en fonction de l'augmentation du coût de la vie. De plus, l'allocation versée aux plus de 65 ans a été augmentée de 10 dollars par mois pour les bénéficiaires seuls et de 12 dollars pour les bénéficiaires ayant un conjoint et ce, à compter du 1er juillet dernier.

En outre, des hausses analogues seront automatiquement octroyées jusqu'au 1er avril 1986, date à laquelle les montants versés aux allocataires de plus et de moins de 65 ans seront les mêmes. Le bill C-40 stipulait aussi que toutes les augmentations qui seraient accordées à l'avenir dans le cadre du Régime des pensions de vieillesse ou du Supplément de revenu garanti se répercutent automatiquement sur les allocations aux anciens combattants et les allocations de guerre pour les civils.

A cause de ces mesures et de la promesse du gouvernement d'aider ceux qui en ont le plus besoin, les anciens combattants recevront environ 150 millions de dollars au cours des six années et demie à venir.

M. Knowles: S'ils sont encore en vie.

M. Campbell (LaSalle): Le 1er janvier 1981, le taux de base des pensions d'invalidité sera majoré de 9.7 p. 100, soit l'équivalent de la hausse de l'indice des prix à la consommation. Cela signifie que le montant qui sera versé à un célibataire pensionné pour invalidité à 100 p. 100 sera porté à $811 par mois ou $9,737 par an. Les pensionnés pour invalidité à 100 p. 100, mariés avec deux personnes à charge toucheront $1,196 par mois ou $14,629 par an. Toutes les autres pensions et allocations seront augmentées dans la même proportion.

Le gouvernement du Canada tiendra la promesse qu'il a faite d'aider les anciens combattants et leurs familles. Nous sommes toujours à la recherche de moyens d'améliorer la législation relative aux anciens combattants afin de l'adapter à leurs besoins. Pour répondre à mon collègue, à l'heure actuelle les veuves touchent une pension à un taux variant entre 47 p. 100 et 38 p. 100 et à partir du 1er avril prochain, les veuves des anciens combattants qui touchaient une pension à un taux variant entre 48 p. 100 et 33 p. 100 seront admissibles à ces prestations. Les membres des Légions et les deux présidents de conseils ont convenu que les propositions formulées par le ministre, feu l'honorable Daniel J. MacDonald, sont avantageuses.

● (2220)

M. Knowles: Pour des veuves de 75 ans, c'est long d'attendre six ans et demi.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne.

Puis-je rappeler aux députés que la Chambre siégera demain matin de 11 heures du matin à 1 heure de l'après-midi, afin de poursuivre l'étude du bill C-6?

Comme il est 10 h 30, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, en conformité d'un ordre spécial adopté le mercredi 5 novembre 1980.

(A 10 h 21, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 18 novembre 1980

La séance est ouverte à 11 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1980 REMANIANT LA LÉGISLATION BANCAIRE

MESURE CONCERNANT LES INSTITUTIONS BANCAIRES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 17 novembre, du bill C-6, tendant à remanier la loi sur les banques, à modifier la loi sur les banques d'épargne de Québec et la loi sur la Banque du Canada, à instituer l'Association canadienne des paiements et à apporter à certaines autres lois des modifications corrélatives, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement.

L'hon. Stanley Knowles, au nom de M. Skelly, propose:

Motion nº 56

Qu'on modifie le bill C-6, loi remaniant la loi sur les banques, modifiant la loi sur les banques d'épargne de Québec et la loi sur la Banque du Canada, instituant l'Association canadienne des paiements et apportant à certaines autres lois des modifications corrélatives, à l'article 57, en retranchant les lignes 17 à 21, page 429, et en les remplaçant par ce qui suit:

«*Québec*;

d) tout membre de la société nommé par le ministre des Finances;

e) toute autre personne qui a droit d'être membre en vertu de la présente loi et qui établit sa qualité au moment où il présente sa demande d'adhésion à l'Association.»

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le Président: A mon avis, les non l'emportent.

M. Knowles: Sur division.

Mme le Président: Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion nº 56 de M. Skelly est rejetée.)

L'hon. Stanley Knowles, au nom de M. Skelly, propose:

Motion nº 57

Qu'on modifie le bill C-6, loi remaniant la loi sur les banques, modifiant la loi sur les banques d'épargne de Québec et la loi sur la Banque du Canada, instituant l'Association canadienne des paiements et apportant à certaines autres lois des modifications corrélatives, à l'article 57, en retranchant la ligne 12, page 430, et en la remplaçant par ce qui suit:

«alinéas (1)*a*) à *d*) cesse d'être membre de».

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le Président: A mon avis, les non l'emportent.

M. Knowles: Sur division.

Mme le Président: Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion nº 57 de M. Skelly est rejetée.)

Mme le Président: La Chambre va maintenant passer aux votes différés sur le bill C-6. Convoquez les députés.

● (1140)

[*Français*]

A l'ordre! La première mise aux voix porte sur la motion nº 1 inscrite au nom du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert).

(La motion nº 1 de M. Lambert, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 22)

POUR

Messieurs

Andre	Greenaway	McMillan
Baker (Nepean-Carleton)	Gurbin	Mitges
Beatty	Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)	Neil
Blenkarn	Hargrave	Nickerson
Bosley	Hawkes	Nielsen
Cardiff	Howie	Nowlan
Clarke (Vancouver Quadra)	Jarvis	Oberle
Cook	Jelinek	Paproski
Cooper	Kempling	Patterson
Corbett	Kilgour	Reid (St. Catharines)
Cossitt	Korchinski	Roche
Crombie	Lambert	Schellenberger
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)	Lawrence	Scott (Victoria-Haliburton)
Crouse	Lewis	Shields
Dantzer	MacDonald (M^lle^) (Kingston et les Îles)	Siddon
Darling	Malone	Speyer
Dick	Mayer	Stevens
Domm	McCain	Stewart
Epp	McCuish	Towers
Fraser	McDermid	Vankoughnet
Fretz	McGrath	Wenman
Friesen	McKnight	Wilson
Gamble		Wright
		Yurko—69.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Althouse
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Bégin (Mme)
Benjamin
Berger
Blackburn
Blaikie
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Bussières
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Chénier
Chrétien
Collenette
Corbin
Cousineau
Cullen
Cyr
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion (Portneuf)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Foster
Fox
Frith
Fulton
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd
Gray
Guilbault
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hovdebo
Hudecki
Irwin
Ittinuar
Jewett (Mlle)
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Knowles
Kristiansen
Lachance
Lajoie
Lamontagne
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Miller
Mitchell (Mme)
Munro (Hamilton-Est)
Murphy
Nicholson (Mlle)
Nystrom
Ogle
Olivier
Orlikow
Ostiguy
Ouellet
Parent
Parker
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Rae
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Robinson (Burnaby)
Rompkey
Rooney
Rose
Roy
Schroder
Simmons
Skelly
Stollery
Tardif
Tobin
Tousignant
Turner
Weatherhead
Whelan
Yanakis—131.

Mme le Président: Je déclare la motion nº 1 rejetée.

[*Traduction*]

M. Lambert: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Les motions nºs 1 et 2 pourraient fort bien être groupées, étant donné qu'elles portent toutes les deux sur le même sujet; ainsi, en nous prononçant sur les deux à la fois, nous n'aurions pas à nous prononcer séparément sur la motion nº 2. La Chambre pourrait l'adopter ou la rejeter sur division.

[*Français*]

Mme le Président: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

Des voix: Sur division.

[*Traduction*]

Mme le Président: La motion est rejetée sur division.

Le prochain vote porte sur la motion nº 5 inscrite au nom de M. Rae.

(La motion nº 5 de M. Rae, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 23*)

POUR

Messieurs

Althouse
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Fulton
Hovdebo
Ittinuar
Jewett (Mlle)
Knowles
Kristiansen
Miller
Mitchell (Mme)
Murphy
Nystrom
Ogle
Orlikow
Parker
Rae
Robinson (Burnaby)
Rose
Skelly—21.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Andre
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Bégin (Mme)
Berger
Blenkarn
Bloomfield
Bockstael
Bosley
Bossy
Breau
Bujold
Bussières
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Cardiff
Chénier
Chrétien
Clarke (Vancouver Quadra)
Collenette
Cook
Cooper
Corbett
Corbin
Cossitt
Cousineau
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crouse
Cullen
Cyr
Dantzer
Darling
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dick
Dingwall
Dion
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Domm
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Epp
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Foster
Fox
Fraser
Fretz
Friesen
Frith
Gamble
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd
Gray
Greenaway
Guilbault
Gurbin
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Howie
Hudecki
Irwin
Jarvis
Jelinek
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Kempling
Kilgour
Korchinski
Lachance
Lajoie
Lambert
Lamontagne
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
Lawrence
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lewis
Lumley
MacBain
MacDonald (Mlle)
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Malone
Maltais
Marceau
Massé
Masters
Mayer
McCain
McCauley
McCuish
McDermid
McGrath
McKnight
McMillan
McRae
Mitges
Munro (Hamilton-Est)
Neil
Nicholson (Mlle)
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oberle
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (St. Catharines)
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Roche
Rompkey
Rooney
Roy
Schellenberger
Schroder
Scott (Victoria-Haliburton)

Messieurs

Shields
Siddon
Simmons
Speyer
Stevens
Stewart
Stollery
Tardif
Tobin
Tousignant
Towers
Turner
Vankoughnet
Weatherhead
Wenman
Whelan
Wilson
Wright
Yanakis
Yurko—180.

● (1150)

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Madame le Président, on a oublié d'appeler mon nom. J'ai voté contre cette motion.

Mme le Président: On en a pris bonne note.

[*Français*]

La motion est défaite.

La mise aux voix porte maintenant sur la motion nº 6 inscrite au nom du député de Comox-Powell River (M. Skelly).

(La motion de M. Skelly, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 24*)

POUR

Messieurs

Althouse
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Fulton
Hovdebo
Ittinuar
Jewett (Mlle)
Knowles
Kristiansen
Miller
Mitchell (Mme)
Murphy
Nystrom
Ogle
Orlikow
Parker
Rae
Robinson (Burnaby)
Rose
Skelly—21.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Andre
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Bégin (Mme)
Berger
Blaker
Blenkarn
Bloomfield
Bockstael
Bosley
Bossy
Breau
Bujold
Bussières
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Cardiff
Chénier
Chrétien
Clarke (Vancouver Quadra)
Collenette
Cook
Cooper
Corbett
Corbin
Cossitt
Cousineau
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crouse
Cullen
Cyr
Dantzer
Darling
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dick
Dingwall
Dion
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Domm
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Epp
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Foster
Fox
Fraser
Fretz
Friesen
Frith
Gamble
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd
Gray
Greenaway
Guilbault
Gurbin
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Howie
Hudecki
Irwin
Jarvis
Jelinek
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Kempling
Kilgour
Korchinski
Lachance
Lajoie
Lambert
Lamontagne
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
Lawrence
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lewis
Lumley
MacBain
MacDonald (Mlle)
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Malone
Maltais
Marceau
Massé
Masters
Mayer
McCain
McCauley
McCuish
McDermid
McGrath
McKnight
McMillan
McRae
Mitges
Munro (Hamilton-Est)
Neil
Nicholson (Mlle)
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oberle
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (St. Catharines)
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Roche
Rompkey
Rooney
Roy
Schellenberger
Schroder
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Simmons
Speyer
Stevens
Stewart
Stollery
Tardif
Tobin
Tousignant
Towers
Turner
Vankoughnet
Weatherhead
Wenman
Whelan
Wilson
Wright
Yanakis
Yurko—181.

● (1200)

[*Traduction*]

Mme le Président: Je déclare donc la motion rejetée.

Le vote porte sur la motion nº 10 inscrite au nom du député de Broadview-Greenwood (M. Rae).

(La motion nº 10 de M. Rae, mise aux voix, est rejetée.)

Banques—Loi

(Vote nº 25)

POUR

Messieurs

Althouse
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Fulton
Hovdebo
Ittinuar
Jewett (Mlle)
Knowles
Kristiansen
Miller
Mitchell (Mme)
Murphy
Nystrom
Ogle
Orlikow
Parker
Rae
Robinson (Burnaby)
Rose
Skelly—21.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Andre
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Bégin (Mme)
Berger
Blaker
Blenkarn
Bloomfield
Bockstael
Bosley
Bossy
Breau
Bujold
Bussières
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Cardiff
Chénier
Chrétien
Clarke (Vancouver Quadra)
Collenette
Cook
Cooper
Corbett
Corbin
Cossitt
Cousineau
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crouse
Cullen
Cyr
Dantzer
Darling
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dick
Dingwall
Dion
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Domm
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Epp
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Foster
Fox
Fraser
Fretz
Friesen
Frith
Gamble
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd
Gray
Greenaway
Guilbault
Gurbin
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Howie
Hudecki
Irwin
Jarvis
Jelinek
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Kempling
Kilgour
Korchinski
Lachance
Lajoie
Lambert
Lamontagne
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
Lawrence
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lewis
Lumley
MacBain
MacDonald (Mlle)
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Malone
Maltais
Marceau
Massé
Masters
Mayer
McCain
McCauley
McCuish
McDermid
McGrath
McKnight
McMillan
McRae
Mitges
Munro (Hamilton-Est)
Neil
Nicholson (Mlle)
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oberle
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (St. Catharines)
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Roche
Rompkey
Rooney
Roy
Schellenberger
Schroder
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Simmons
Speyer
Stevens
Stewart
Stollery
Tardif
Tobin
Tousignant
Towers
Turner
Vankoughnet
Weatherhead
Wenman
Whelan
Wilson
Wright
Yanakis
Yurko—181.

Mme le Président: Je déclare donc l'amendement rejeté.

Le vote porte sur la motion nº 11 inscrite au nom du député de Broadview-Greenwood (M. Rae).

(La motion nº 11 de M. Rae, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 26)

POUR

Messieurs

Althouse
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Fulton
Hovdebo
Ittinuar
Jewett (Mlle)
Knowles
Kristiansen
Manly
Miller
Mitchell (Mme)
Murphy
Nystrom
Ogle
Orlikow
Parker
Rae
Robinson (Burnaby)
Rose
Skelly—22.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Andre
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Bégin (Mme)
Berger
Blaker
Blenkarn
Bloomfield
Bockstael
Bosley
Bossy
Breau
Bujold
Bussières
Campbell (Mlle)
Cardiff
Chénier
Chrétien
Clarke
Collenette
Cook
Cooper
Corbett
Corbin
Cossitt
Cousineau
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crouse
Cullen
Cyr
Dantzer
Darling
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dick
Dingwall
Dion
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Domm
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Epp
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Foster
Fox
Fraser
Fretz
Friesen
Frith
Gamble
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd
Gray
Greenaway
Guilbault
Gurbin
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Howie
Hudecki
Irwin
Jarvis
Jelinek
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Kempling
Kilgour
Korchinski
Lachance
Lajoie
Lambert
Lamontagne
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
Lawrence
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lewis
Lumley
MacBain
MacDonald (Mlle)
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Malone
Maltais
Marceau
Massé
Masters
Mayer
McCain
McCauley
McCuish
McDermid
McGrath
McKnight
McMillan
McRae
Mitges
Munro (Hamilton-Est)
Neil
Nicholson (Mlle)
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oberle
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (St. Catharines)
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Roche
Rompkey
Rooney
Roy
Schellenberger
Schroder
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Simmons
Speyer
Stevens
Stewart
Stollery
Tardif
Tobin
Tousignant
Towers
Turner
Vankoughnet
Weatherhead
Wenman
Whelan
Wilson
Wright
Yanakis
Yurko—181.

● (1210)

[*Français*]

Mme le Président: Je déclare la motion nº 11 rejetée.

La mise aux voix suivante porte sur la motion nº 13 inscrite au nom de l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Le vote sur cette motion disposera également des motions nos 19, 20 et 21, également inscrites au nom de l'honorable député d'Edmonton-Ouest.

(Les motions nos 13, 19, 20 et 21 de M. Lambert, mises aux voix, sont rejetées.)

(Vote nº 27)

POUR

Messieurs

Andre
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Blenkarn
Bosley
Cardiff
Clarke (Vancouver Quadra)
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Dick
Domm
Epp
Fraser
Fretz
Friesen
Gamble
Greenaway
Gurbin
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Howie
Jarvis
Jelinek
Kempling
Kilgour
Korchinski
Lambert
Lawrence
Lewis
MacDonald (Mlle)
Malone
Mayer
McCain
McCuish
McDermid
McGrath
McKnight
McMillan
Mitges
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oberle
Paproski
Patterson
Reid (St. Catharines)
Roche
Schellenberger
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Speyer
Stevens
Stewart
Towers
Vankoughnet
Wenman
Wilson
Wright
Yurko—69.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Althouse
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Bégin (Mme)
Benjamin
Berger
Blackburn
Blaikie
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Bussières
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Chénier
Chrétien
Collenette
Corbin
Cousineau
Cullen
Cyr
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Foster
Fox
Frith
Fulton
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd
Gray
Guilbault
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hovdebo
Hudecki
Irwin
Jewett (Mlle)
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Knowles
Kristiansen
Lachance
Lajoie
Lamontagne
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Manly
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Miller
Mitchell (Mme)
Munro (Hamilton-Est)
Murphy
Nicholson (Mlle)
Nystrom
Ogle
Olivier
Orlikow
Ostiguy
Ouellet
Parent
Parker
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Rae
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Burnaby)
Rompkey
Rooney
Rose
Rossi
Roy
Schroder
Simmons
Skelly
Stollery
Tardif
Tobin
Tousignant
Turner
Weatherhead
Whelan
Yanakis—134.

● (1220)

Mme le Président: Je déclare les motions nos 13, 19, 20 et 21 rejetées.

La mise aux voix suivante porte sur la motion nº 14, inscrite au nom de l'honorable député de Broadview-Greenwood (M. Rae).

(La motion nº 14 de M. Rae, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 28)

POUR

Messieurs

Althouse
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Fulton
Hovdebo
Jewett (Mlle)
Knowles
Kristiansen
Manly
Miller
Mitchell (Mme)
Murphy
Nystrom
Ogle
Orlikow
Parker
Rae
Robinson (Burnaby)
Rose
Skelly—21.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Andre
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Bégin (Mme)
Berger
Blaker
Blenkarn
Bloomfield
Bockstael
Bosley
Bossy
Breau
Bujold
Bussières
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Cardiff
Chénier
Chrétien
Clarke (Vancouver Quadra)
Collenette
Cook
Cooper
Corbett
Corbin
Cossitt
Cousineau
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crouse
Cullen
Cyr
Dantzer
Darling
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dick
Dingwall
Dion
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Domm
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Epp
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Foster
Fox
Fraser
Fretz
Friesen
Frith
Gamble
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd

Messieurs

Gray
Greenaway
Guilbault
Gurbin
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(M^me^)
Howie
Hudecki
Irwin
Jarvis
Jelinek
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Kempling
Kilgour
Korchinski
Lachance
Lajoie
Lambert
Lamontagne
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
Lawrence
LeBlanc
Lefebvre
Lewis
Lumley
MacBain
MacDonald
(M^lle^)
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Malone
Maltais
Marceau
Massé
Masters
Mayer
McCain
McCauley
McCuish
McDermid
McGrath
McKnight
McMillan
McRae
Mitges
Munro
(Hamilton-Est)
Neil
Nicholson
(M^lle^)
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oberle
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid
(St. Catharines)
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Roche
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Schellenberger
Schroder
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Simmons
Speyer
Stevens
Stewart
Stollery
Tardif
Tobin
Tousignant
Towers
Turner
Vankoughnet
Weatherhead
Wenman
Whelan
Wilson
Wright
Yanakis
Yurko—181.

[*Traduction*]

Mme le Président: Je déclare l'amendement rejeté.

Le vote porte maintenant sur la motion n° 25.

(La motion n° 25 de M. Lambert, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote n° 29*)

POUR

Messieurs

Andre
Baker
(Nepean-Carleton)
Beatty
Blenkarn
Bosley
Cardiff
Clarke
(Vancouver Quadra)
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Dick
Domm
Epp
Fraser
Fretz
Friesen
Gamble
Greenaway
Gurbin
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Howie
Jarvis
Jelinek
Kempling
Kilgour
Korchinski
Lambert
Lawrence
Lewis
MacDonald
(M^lle^)
Malone
Mayer
McCain
McCuish
McDermid
McGrath
McKnight
McMillan
Mitges
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oberle
Paproski
Patterson
Reid
(St. Catharines)
Roche
Schellenberger
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Speyer
Stevens
Stewart
Towers
Vankoughnet
Wenman
Wilson
Wright
Yurko—69.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Althouse
Appolloni
(M^me^)
Axworthy
Bachand
Baker
(Gander-Twillingate)
Bégin (M^me^)
Benjamin
Berger
Blackburn
Blaikie
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Bussières
Campbell
(M^lle^)
(South West Nova)
Chénier
Chrétien
Collenette
Corbin
Cousineau
Cullen
Cyr
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne
(Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (M^me^)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Foster
Fox
Frith
Fulton
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd
Gray
Guilbault
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette
(M^me^)
Hovdebo
Hudecki
Irwin
Jewett (M^lle^)
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Knowles
Kristiansen
Lachance
Lajoie
Lamontagne
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Manly
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Miller
Mitchell
(M^me^)
Munro
(Hamilton-Est)
Murphy
Nicholson
(M^lle^)
Nystrom
Ogle
Olivier
Orlikow
Ostiguy
Ouellet
Parent
Parker
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Rae
Regan
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson
(Burnaby)
Rompkey
Rooney
Rose
Rossi
Roy
Schroder
Simmons
Skelly
Stollery
Tardif
Tobin
Tousignant
Turner
Weatherhead
Whelan
Yanakis—133.

● (1230)

Mme le Président: Je déclare la motion rejetée.

Le vote porte maintenant sur la motion n° 45 inscrite au nom du député de Broadview-Greenwood (M. Rae). Nous nous prononcerons par le fait même sur la motion n° 54 également inscrite au nom du député de Broadview-Greenwood (M. Rae).

(La motion n° 45 de M. Rae, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 30)

POUR

Messieurs

Althouse
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Fulton
Hovdebo
Jewett (Mlle)
Knowles
Kristiansen
Manly
Miller
Mitchell (Mme)
Murphy
Nystrom
Ogle
Orlikow
Parker
Rae
Robinson (Burnaby)
Rose
Skelly—21.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Andre
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Bégin (Mme)
Berger
Blenkarn
Bloomfield
Bockstael
Bosley
Bossy
Breau
Bujold
Bussières
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Cardiff
Chénier
Chrétien
Clarke (Vancouver Quadra)
Collenette
Cook
Cooper
Corbett
Corbin
Cossitt
Cousineau
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crouse
Cullen
Cyr
Dantzer
Darling
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dick
Dingwall
Dion
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Domm
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Epp
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Foster
Fox
Fraser
Fretz
Friesen
Frith
Gamble
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd
Gray
Greenaway
Guilbault
Gurbin
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Howie
Hudecki
Irwin
Jarvis
Jelinek
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Kempling
Kilgour
Korchinski
Lachance
Lajoie
Lambert
Lamontagne
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
Lawrence
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lewis
Lumley
MacBain
MacDonald (Mlle)
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Malone
Maltais
Marceau
Massé
Masters
Mayer
McCain
McCauley
McCuish
McDermid
McGrath
McKnight
McLean
McMillan
McRae
Mitges
Munro (Hamilton-Est)
Neil
Nicholson (Mlle)
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oberle
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (St. Catharines)
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Roche
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Schellenberger
Schroder
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Simmons
Speyer
Stevens
Stewart
Stollery
Tardif
Tobin
Tousignant
Towers
Turner
Vankoughnet
Weatherhead
Wenman
Whelan
Wilson
Wright
Yanakis
Yurko—182.

● (1240)

Mme le Président: Je déclare donc la motion rejetée.

(La motion nº 54 de M. Rae est rejetée.)

Mme le Président: Le vote porte maintenant sur la motion nº 49.

(La motion nº 49 de M. Rae, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 31)

POUR

Messieurs

Althouse
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Fulton
Hovdebo
Jewett (Mlle)
Knowles
Kristiansen
Manly
Miller
Mitchell (Mme)
Murphy
Nystrom
Ogle
Orlikow
Parker
Rae
Robinson (Burnaby)
Rose
Skelly—21.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Andre
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Bégin (Mme)
Berger
Blenkarn
Bloomfield
Bockstael
Bosley
Bossy
Breau
Bujold
Bussières
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Cardiff
Chénier
Chrétien
Clarke (Vancouver Quadra)
Collenette
Cook
Cooper
Corbett
Corbin
Cossitt
Cousineau
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crouse
Cullen
Cyr
Dantzer
Darling
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dick
Dingwall
Dion
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Domm
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Epp
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Foster
Fox
Fraser
Fretz
Friesen
Frith
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd
Gray
Greenaway
Guilbault
Gurbin
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Howie
Hudecki
Irwin
Jarvis
Jelinek
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Kempling
Kilgour
Korchinski
Lachance
Lajoie
Lambert
Lamontagne
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
Lawrence
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lewis
Lumley
MacBain
MacDonald (Mlle)
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Malone
Maltais
Marceau
Massé
Masters
Mayer
McCain
McCauley
McCuish
McDermid
McGrath
McKnight
McLean
McMillan
McRae
Mitges
Munro (Hamilton-Est)
Neil
Nicholson (Mlle)
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Oberle
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (St. Catharines)
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Roche
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Schellenberger
Schroder
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Simmons
Speyer
Stevens
Stewart
Stollery
Tardif
Tobin
Tousignant
Towers
Turner
Vankoughnet
Weatherhead
Wenman
Whelan
Wilson
Wright
Yanakis
Yurko—181.

Mme le Président: Je déclare donc la motion rejetée.

Le vote porte maintenant sur la motion nº 50.

(La motion nº 50 de M. Lambert, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 32)

POUR

Messieurs

Andre	Greenaway	McMillan
Baker (Nepean-Carleton)	Gurbin	Mitges
Beatty	Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)	Neil
Blenkarn	Hargrave	Nickerson
Bosley	Hawkes	Nielsen
Cardiff	Howie	Nowlan
Clarke (Vancouver Quadra)	Jarvis	Oberle
Cook	Jelinek	Paproski
Cooper	Kempling	Patterson
Corbett	Kilgour	Reid (St. Catharines)
Cossitt	Korchinski	Roche
Crombie	Lambert	Schellenberger
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)	Lawrence	Scott (Victoria-Haliburton)
Crouse	Lewis	Shields
Dantzer	MacDonald (M^lle)	Siddon
Darling	Malone	Speyer
Dick	Mayer	Stevens
Domm	McCain	Stewart
Epp	McCuish	Towers
Fraser	McDermid	Vankoughnet
Fretz	McGrath	Wenman
Friesen	McKnight	Wilson
Gamble	McLean	Wright
		Yurko—70.

CONTRE

Messieurs

Allmand	Cyr	Gingras
Althouse	Dawson	Gourd
Appolloni (M^me)	De Bané	Gray
Axworthy	de Corneille	Guilbault
Bachand	Demers	Henderson
Baker (Gander-Twillingate)	Deniger	Herbert
Bégin (M^me)	Desmarais	Hervieux-Payette (M^me)
Benjamin	Dingwall	Hovdebo
Berger	Dion	Hudecki
Blackburn	Dionne (Northumberland-Miramichi)	Irwin
Blaikie	Dubois	Jewett (M^lle)
Blaker	Duclos	Johnston
Bloomfield	Dupont	Joyal
Bockstael	Dupras	Kaplan
Bossy	Duquet	Kelly
Breau	Erola (M^me)	Knowles
Bujold	Ethier	Kristiansen
Bussières	Evans	Lachance
Campbell (M^lle) (South West Nova)	Ferguson	Lajoie
Chénier	Fisher	Lamontagne
Chrétien	Foster	Laniel
Collenette	Fox	Lapierre
Corbin	Frith	Lapointe (Charlevoix)
Cousineau	Fulton	Lapointe (Beauce)
Cullen	Gauthier	LeBlanc
	Gendron	Leduc
	Gimaïel	

Messieurs

Lefebvre	Munro (Hamilton-Est)	Reid (Kenora-Rainy River)
Lumley	Murphy	Roberts
MacBain	Nicholson (M^lle)	Robinson (Burnaby)
MacEachen	Nystrom	Rompkey
MacGuigan	Ogle	Rooney
Mackasey	Olivier	Rose
MacLaren	Orlikow	Rossi
MacLellan	Ostiguy	Roy
Malépart	Ouellet	Schroder
Maltais	Parent	Simmons
Manly	Parker	Skelly
Marceau	Penner	Stollery
Massé	Pepin	Tardif
Masters	Peterson	Tobin
McCauley	Pinard	Tousignant
McRae	Portelance	Turner
Miller	Prud'homme	Weatherhead
Mitchell (M^me)	Rae	Whelan
	Regan	Yanakis—134.

● (1250)

Mme le Président: Je déclare donc la motion rejetée.

[*Français*]

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances) propose: Que le bill C-6, Loi remaniant la Loi sur les banques, modifiant la Loi sur les banques d'épargne de Québec et la Loi sur la Banque du Canada, instituant l'Association canadienne des paiements et apportant à certaines autres lois des modifications corrélatives, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement, soit agréé.

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée.)

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances) propose: Que le Bill soit lu pour la 3^e fois et adopté.

[*Traduction*]

M. Lambert: Puis-je dire qu'il est 1 heure, madame le Président?

Mme le Président: Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 12 h 57.)

● (1400)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

LA FERMETURE DU BUREAU DE MESSAGERIES À CHARLOTTETOWN (Î.-P.-É.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Le Canadien National projette de fermer son bureau de messageries à Charlottetown, ce qui veut dire que l'Île-du-Prince-Édouard n'aura plus de service local de messageries et que quelque 37 personnes seront mises à pied. Je propose, par conséquent, appuyé par le député d'Edmonton-Est (M. Yurko):

Que la Chambre condamne le gouvernement qui permet au CN de prendre une mesure aussi aberrante et, surtout, d'user d'arrangements administratifs pour justifier la fermeture de ce bureau au moyen d'états de profits et pertes trompeurs.

Mme le Président: Une telle motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'AGRICULTURE

LA RÉAFFECTATION DES FONDS À L'AMÉLIORATION DES PROGRAMMES DES COLLÈGES DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Madame le Président, je prends la parole en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que l'établissement d'un quatrième collège de médecine vétérinaire au Canada, qui serait situé dans l'une des provinces Maritimes, est retardé indéfiniment depuis plusieurs années en raison de l'indécision des Maritimes en ce qui a trait à son emplacement exact, et étant donné que les vétérinaires professionnels en général s'interrogent sur la nécessité de fonder un autre collège de médecine vétérinaire au Canada, je propose, appuyé par le député de Cariboo-Chilcotin (M. Greenaway):

Que les fonds que le ministère de l'Agriculture prévoyait consacrer au financement d'un tel projet soient maintenant versés aux collèges de médecine vétérinaire qui existent déjà afin que ceux-ci puissent améliorer leurs programmes et leurs installations.

Mme le Président: La mise en délibération de cette motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

• (1405)

LA PETITE ENTREPRISE

LA PRÉSENTATION DU PROGRAMME DES OBLIGATIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Étant donné que le dernier budget ne prévoit rien de précis en faveur du secteur des petites entreprises, si ce n'est le prolongement de 90 jours du programme d'expansion de la petite entreprise—programme qui n'est même pas encore en place—que par ailleurs, toutes les mesures prises par le gouvernement favorisent en réalité l'inflation et la hausse ininterrompue des taux d'intérêt, responsable d'un nombre de faillites sans précédent dans le secteur de la petite entreprise, je propose, appuyé par le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn), la motion suivante:

Que l'on ordonne au ministre des Finances de soumettre un texte de loi relatif au programme d'obligations pour l'expansion de la petite entreprise et prenne des mesures afin que ce programme soit prolongé au moins jusqu'à la fin de 1981 pour qu'il puisse avoir des effets.

Mme le Président: Une telle motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE SUR LES ACTIVITÉS D'UN MINISTRE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement pour proposer, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), la motion suivante:

Que l'on ordonne au ministre des Finances de faire une déclaration à l'appel des motions au sujet des transactions financières qui se sont effectuées entre le ministre du Développement économique de la Nouvelle-Écosse, M. Roland Thornhill, et un certain nombre de banques à charte de cette province, ainsi que sur la mise à la retraite, la démission et la mutation d'un certain nombre de cadres supérieurs de ces établissements bancaires, et que le ministre dise à la Chambre si ces transactions constituent une infraction à la loi sur les banques, au Code criminel ou encore une atteinte au code de la finance.

Je propose par ailleurs que le solliciteur général s'entretienne avec le ministre de la Justice de la Nouvelle-Écosse sur l'enquête menée par la GRC et rende compte à la Chambre de la teneur de ses conversations.

Mme le Président: Une telle motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

LA COLLECTION AÉRONAUTIQUE NATIONALE

LE DÉMÉNAGEMENT DANS DES LOCAUX MODERNES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. L'aviation a contribué de façon notoire au développement de notre pays, aussi bien en temps de guerre qu'en temps de paix. Or, c'est dans des barraquements en bois vétustes, datant de la deuxième guerre mondiale, des nids à incendie en quelque sorte, des locaux situés dans un secteur à l'écart de la ville et non dans un secteur central, où elle pourrait constituer une grande attraction touristique de notre belle capitale si elle était bien indiquée, que se trouve notre collection aéronautique nationale, collection inestimable d'appareils de tous âges. Comme il s'agit d'une des collections les plus belles du monde, je propose avec l'appui du député de Western Arctic (M. Nickerson):

Que le gouvernement envisage sans plus tarder de déménager cette collection d'une valeur inestimable dans des locaux modernes et ignifugés situés plus au centre de la ville afin que des milliers d'autres Canadiens et de visiteurs étrangers puissent profiter de cette important maillon de leur patrimoine culturel.

Mme le Président: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'INDUSTRIE

L'EMPLACEMENT DE L'USINE DE DE HAVILLAND—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, comme, d'après les services locaux de l'Emploi et de l'Immigration, le taux de chômage dans le district et le comté de Peterborough a augmenté dans la proportion effarante de 33 p. 100 entre les mois d'octobre 1979 et octobre 1980 alors qu'il n'a progressé à l'échelle nationale que de 1 p. 100 pendant la même période, je propose, avec l'appui du député de Victoria-Haliburton (M. Scott):

Que le ministre de l'Industrie et du Commerce tienne compte de ce facteur crucial et décisif quand il annoncera le choix de l'emplacement où sera construite l'usine du *Dash-8* de de Havilland que se disputent Windsor, Downsview, Hamilton et Peterborough, compte tenu du fait que cette décision a beaucoup traîné alors que la création d'emplois devrait être une de nos grandes priorités.

Mme le Président: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

LA RÉDUCTION DES FRAIS IMPUTÉS À L'ONTARIO—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, j'invoque aussi l'article 43 du Règlement. Le réseau de transport en commun GO du Toronto métropolitain, avec l'autorisation du gouvernement provincial, assure maintenant le service-voyageurs aux habitants de cette région, responsabilité qui incombait auparavant aux sociétés ferroviaires. Le gouvernement du Canada devrait voir la chose d'un œil favorable. Au lieu de cela, le CN impute le coût de l'approvisionnement et des services à la province et réalise des profits excessifs en louant ses droits de passage au réseau au prix du marché. Je propose donc, avec l'appui du député de York-Sunbury (M. Howie):

Que le gouvernement ordonne au CN de réduire d'au moins deux millions de dollars par année les frais qu'il impute indûment à la province de l'Ontario pour l'utilisation par le réseau de transport GO de ses droits de passage de sorte que ce très efficace service de transport en commun urbain puisse prendre de l'expansion.

Mme le Président: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

LA SYDNEY STEEL—LE RENVOI DU PLAN D'EXPANSION AU COMITÉ PERMANENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, étant donné qu'il y a près d'un mois que la Sydney Steel Corporation a présenté son plan de modernisation au ministre des Finances (M. MacEachen) et au ministre de l'Expansion économique régionale (M. de Bané) et que le plan recommandait pour l'immédiat des dépenses de 67 millions et demi de dollars visant à améliorer l'efficacité de l'exploitation actuelle de Sysco, et comme nous estimons que les députés doivent, tout en agissant promptement, faire connaître leur avis au sujet du plan avant sa mise en œuvre, je propose, appuyé par le député de Brant (M. Blackburn):

Que la Chambre renvoie le plan d'expansion de Sysco au comité permanent de l'expansion économique régionale et ordonne au comité de lui faire rapport avant le 31 décembre 1980.

Cela fait quelques semaines de plus que pour le débat constitutionnel.

Mme le Président: Une motion de cette nature ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES SPORTS

LA TENUE À EDMONTON DES JEUX UNIVERSITAIRES MONDIAUX EN 1983—ON DEMANDE À LA CHAMBRE D'OFFRIR SON APPUI ET SES FÉLICITATIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Le Canada a bien rempli son rôle de pays hôte à l'occasion des Jeux olympiques d'été de Montréal et des Jeux du Commonwealth à Edmonton. La semaine dernière, à Madrid, les représentants de la ville d'Edmonton, en collaboration avec ceux de l'Université de l'Alberta, ont réussi dans leurs démarches visant à convaincre la Fédération internationale des sports universitaires de tenir les Jeux universitaires mondiaux de 1983 à Edmonton. Ces Jeux, qui s'appelleront «Universiade Edmonton 83», recueilleront sans nul doute l'appui de tous les Canadiens puisqu'ils constituent une expression internationale de bonne volonté dans la compétition.

Je propose donc, appuyé par le député d'Edmonton-Nord (M. Paproski):

Que la Chambre déclare officiellement son appui à ces jeux et offre de plus ses félicitations tant à la ville d'Edmonton qu'à l'Université de l'Alberta et à tous ceux qui ont directement contribué à leurs efforts visant le parrainage de l'«Universiade Edmonton 83».

Des voix: Bravo!

Mme le Président: La mise en délibération de cette motion nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: La Chambre a entendu le texte de la motion. Lui plaît-il de l'adopter?

Des voix: D'accord.

L'hon. Gerald Regan (ministre du Travail): Madame le Président, je me réjouis de pouvoir ajouter un mot à l'appui de cette motion. Je félicite le député d'Edmonton-Est (M. Yurko) de l'avoir présentée. Elle attire l'attention de la Chambre sur le succès de la grande ville d'Edmonton dans ses efforts de parrainage de ces jeux. Les Jeux universitaires mondiaux revêtent de plus en plus d'importance et constituent maintenant un événement vraiment marquant, ne le cédant en importance qu'aux Jeux olympiques. Le fait qu'Edmonton en soit la ville hôte est en soi une raison plus que suffisante pour que les Canadiens appuient particulièrement cette grande manifestation athlétique.

Je me permettrai également d'ajouter qu'il est significatif que Calgary, dans une autre partie de la province de l'Alberta, cherche actuellement à obtenir les Jeux olympiques d'hiver de 1988. Un tel événement revêtirait beaucoup d'importance pour le Canada. Je suis donc persuadé que les députés voudront non seulement exprimer leur appui à Edmonton en tant que ville hôte des Jeux universitaires mondiaux de 1983, mais aussi formuler l'espoir que Calgary se verra attribuer les Jeux olympiques d'hiver de 1988.

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est 2 h 15, je dois interrompre le ministre.

• (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE BUDGET

L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION ET LES PRÉVISIONS EN MATIÈRE D'INFLATION

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Dans son budget du 28 octobre, qui remonte à 21 jours exactement, il prévoyait que le taux moyen d'inflation au Canada s'élèverait à 9.7 p. 100 cette année et à 10.2 p. 100 l'année prochaine. Les chiffres qu'a publiés Statistique Canada la semaine dernière montrent que le taux d'inflation des 12 derniers mois s'élève à 10.9 p. 100 et que l'indice des prix à la consommation a enregistré une hausse de 0.9 p. 100 de septembre à octobre. C'est une question très importante. Pour que les prévisions budgétaires se réalisent, il faudrait que le coût de la vie baisse de 0.6 p. 100 au cours des deux prochains mois. Le ministre s'attend-t-il à une telle chute dans les deux mois à venir et, si non, quelles mesures envisage-t-il de prendre pour que se vérifie la hausse du taux d'inflation prévue dans son budget d'il y a tout juste 21 jours?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je pensais avoir mis en garde hier le représentant de Saint-Jean-Ouest et tous les députés contre les dangers inhérents à la projection et leur avoir dit qu'il était illusoire de s'attendre à ce que toutes les prévisions se vérifient. L'évolution de la conjoncture modifie souvent les prévisions et à la fin de l'année, il se peut que l'on constate que les prévisions pour 1980 ont été un peu trop optimistes. Cependant, peu importe qu'elles soient légèrement trop fortes ou trop faibles, le point le plus important que j'ai fait valoir dans le budget, c'est que l'inflation est le principal problème auquel le Canada fait face et les fluctuations enregistrées ne changent rien à cet aspect fondamental.

M. Crosbie: Madame le Président, il est difficile d'amener le ministre à prendre au sérieux ses propres prévisions. Les chiffres qui ont été avancés il y a 21 jours relativement au taux d'inflation de cette année seront manifestement loin du compte. Je rappelle au ministre que son confrère, le ministre d'État aux Finances a dit vendredi que le gouvernement était déterminé à lutter contre l'inflation. Bien entendu, on en cherche en vain la preuve dans le budget.

Le ministre d'État a ajouté que le gouvernement prendrait les mesures nécessaires pour ne pas dépasser la hausse prévue du taux d'inflation. Quelles mesures le ministre associé songe-t-il à mettre en œuvre pour y arriver? Je signale au ministre, ne serait-ce que pour l'obliger à un tout petit peu d'honnêteté, que les fonctionnaires de son propre ministère des Finances ont reconnu que leurs prévisions relatives à l'inflation pourraient bien s'avérer trop faibles. Un cadre supérieur a même précisé qu'elles pourraient être dépassées d'un demi-point en réalité. Si le ministre n'est pas disposé à le reconnaître, ses hauts fonctionnaires le sont. Quelles mesures le ministre entend-il prendre pour ramener le taux d'inflation à un niveau plus conforme aux prévisions faites pour cette année et l'année prochaine?

M. MacEachen: Madame le Président, le député parle de prévisions relatives à l'inflation qui datent d'il y a trois semaines. S'il l'ignore, il devrait savoir que ces prévisions sont élaborées bien avant la présentation du budget et qu'il est absolument impossible de faire des prévisions pour le jour même de la présentation du budget. Il faudrait alors remettre le budget à jour tous les trois mois. Le député n'arrivera donc jamais à nous faire admettre un tel raisonnement, parce qu'il ne tient pas debout.

M. Crosbie: Madame le Président, le ministre est comme Mohammed Ali quand il était jeune. Mohammed Ali est un homme fini; le ministre aussi. Si le ministre ne veut pas admettre que ces prévisions ont été faites il y a 21 jours, ajoutons-y quatre semaines et disons qu'elles ont été faites il y a six semaines. Les prévisions pour cette année et pour l'année prochaine ont été faites il y a six semaines. Dans le secteur privé, on fait des prévisions tous les mois et celles-ci sont beaucoup plus précises que celles du ministre et de ses hauts fonctionnaires.

Si le ministre considère l'inflation comme l'ennemi numéro un, quelles autres mesures compte-t-il prendre dans l'immédiat? Son budget est un vrai désastre. Il n'est pas anti-inflationniste. Le déficit monte en flèche. Le budget est un échec lamentable.

M. Chénier: Et le vôtre?

M. Crosbie: Nous verrons dans quatre ans que c'est un budget lamentable. Que compte faire le ministre pour que l'inflation ne soit pas supérieure à ses prévisions et pour montrer aux Canadiens qui doivent supporter ces hausses de prix qu'il va réellement s'efforcer d'enrayer l'inflation?

● (1420)

M. MacEachen: Madame le Président, si le député trouvait vraiment le budget aussi lamentable qu'il le prétend, il se montrerait moins déçu, moins indigné qu'il ne le fait depuis une quinzaine. A mon avis, s'il en était convaincu, il serait beaucoup plus détendu qu'il ne l'est depuis quelque temps. Que l'honorable député me permette de lui dire qu'il m'aiderait à modérer l'inflation en parvenant à convaincre ses collègues à la Chambre des communes d'éviter de venir proposer tous les jours à la Chambre des mesures qui, si celle-ci les acceptait, aggraveraient considérablement le problème de l'inflation. Aujourd'hui, deux propositions ont été faites, aux termes de l'article 43 du Règlement qui, si la Chambre y avait donné suite, auraient entraîné de nouvelles dépenses, ajouté au déficit et, de ce fait, à l'inflation. Je lui demande donc de commencer par être logique.

Des voix: Bravo!

* * *

LES FINANCES

LES MESURES POUR FREINER LA CHUTE DU DOLLAR

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, ma question s'adresse aussi au ministre des Finances. S'il estime dangereux de faire des prévisions, peut-être fera-t-il face à la réalité de ses neuf mois au pouvoir depuis le 18 février, date des élections. Pendant cette période, le dollar canadien est tombé de presque 3 cents par rapport au dollar américain. Le ministre le sait sûrement: la chose est attribuable, en partie aux niveaux très élevés de l'inflation au Canada. Pourrait-il dire à la Chambre s'il s'inquiète vraiment du cercle vicieux dans lequel nous sommes pris, celui d'une inflation élevée qui entraîne la chute du dollar, chute qui à son tour alimente l'inflation au pays. Si le ministre s'en soucie, qu'a-t-il l'intention de faire pour remédier à la dévalorisation du dollar?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): L'honorable député sait que la valeur du dollar canadien a beaucoup fluctué ces quelques derniers mois. Il se sera rendu compte que dernièrement, la pression qui s'exerce sur le dollar canadien est attribuable en partie à l'écart entre les taux d'intérêt au Canada et aux États-Unis, tant des taux préférentiels à court terme que des taux d'intérêt en général. S'il ne l'a pas remarqué, je lui signale que pendant fort longtemps, les taux d'intérêt ont été considérablement plus bas au Canada qu'aux États-Unis, et le député me demande en fait de relever les taux d'intérêt canadiens; en tout cas, il devrait se rendre compte de la pression que cela exerce sur le dollar canadien.

M. Stevens: Madame le Président, il me semble que ce que nous demandons au ministre saute aux yeux, soit de faire quelque chose pour juguler l'inflation au Canada. C'est l'inflation qui provoque la flambée des taux d'intérêt. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a songé à ceux dont la maison est hypothéquée? Car les hypothèques sur les maisons étaient à 13 p. 100 quand il a pris le pouvoir, et elles sont maintenant à 15 p. 100.

Des voix: C'est honteux!

M. Stevens: Comme vous le savez, madame le Président, cette hausse de 2 p. 100, appliquée à une hypothèque de $40,000, entraîne une hausse de $57 des versements mensuels depuis février dernier. Le ministre devrait au moins s'en inquiéter, auquel cas il devrait dire à la Chambre ce qu'il compte faire pour y remédier.

M. MacEachen: Tout d'abord, je voudrais répondre à l'affirmation du député, qui a dit que l'inflation est la principale cause de la hausse des taux d'intérêt. Je fais remarquer au député qu'en l'occurrence, il se trouve que l'inflation a été amorcée aux États-Unis. Ce n'est pas la Banque du Canada ni la politique monétaire canadienne qui ont déclenché la hausse des taux d'intérêt aux États-Unis. Ce n'est pas la Banque du Canada qui a haussé le taux fédéral d'escompte aux États-Unis. Ces deux facteurs à l'œuvre à l'extérieur du Canada ont évidemment eu des répercussions chez nous en raison du caractère international des marchés financiers. Aussi, si le député accepte d'appartenir à la communauté internationale, il devrait comprendre que certaines réalités découlent de ce fait. J'attire sont attention sur cette simple constatation dont il n'a jamais eu conscience même durant son bref passage au pouvoir.

● (1425)

L'ENVIRONNEMENT

LA PROTECTION CONTRE LES PLUIES ACIDES

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement. Hier, son ministère publiait un rapport qui révélait le caractère alarmant des niveaux de pollution atteints au Canada, du fait principalement des polluants d'outre-frontière. C'est ainsi que 80 p. 100 à peu près des pluies acides nous viennent des États-Unis, avec les résultats suivants: en Ontario 4,000 lacs environ ont été biologiquement anéantis, la pêche au saumon a été ruinée en Nouvelle-Écosse, les terres arables de l'Ouest canadien sont de plus en plus polluées.

Comme les États-Unis viennent d'élire un président qui a proclamé son indifférence à l'égard de la pollution, qu'est-ce que le gouvernement canadien entend faire exactement pour protéger notre environnement?

L'hon. John Roberts (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Madame le Président, ce rapport brosse effectivement un tableau extrêmement sombre de la situation. Le terme «anéanti» utilisé par le député est peut-être mal choisi, mais en tout cas les lacs ont été durement touchés. Nous poursuivons nos efforts auprès des États-Unis. Le député doit savoir que nous avons signé avec le gouvernement américain une lettre d'intentions. La négociation d'un traité avec les États-Unis est déjà passablement avancée. Nous poursuivons dans cette voie. Je ne pense pas qu'il soit sage de préjuger pour l'instant de la suite que le nouveau gouvernement américain donnera au dossier, lorsqu'il entrera en fonctions le 20 janvier. Nous n'entendons rien ménager pour aboutir le plus rapidement possible à un accord avec les États-Unis.

M. Broadbent: Madame le Président, le ministre a fait allusion à l'échéance de 18 mois; or le président élu a fait savoir qu'il passerait en revue la législation américaine dans le but d'abolir tous contrôles véritables en matière de pollution et, d'autre part, le nouveau président républicain de la Commission sénatoriale américaine de l'énergie est bien connu aux États-Unis pour son indifférence absolue aux problèmes de la pollution. Dans ces conditions, le ministre peut-il nous indiquer les motifs de son optimisme quant au respect de l'échéance de 18 mois?

M. Roberts: Oui, madame le Président. Mon optimisme se fonde sur la réalité de la situation. Le problème des pluies acides est extrêmement grave, non seulement pour le Canada mais pour les États-Unis. Le gouvernement américain lui-même estime qu'au seul plan de l'érosion des bâtiments, les pertes américaines se situent entre 2 et 4 milliards par année. Quand le nouveau gouvernement constatera cet état de choses, quand il connaîtra les résultats des travaux de recherche du genre de ceux qui ont été publiés hier, il ne pourra s'empêcher, à mon avis, de conclure à la nécessité pour nos deux pays de s'attaquer de concert à ce problème.

M. Broadbent: Madame le Président, comme le rapport indiquait que 45,000 autres lacs étaient sur le point d'être détruits et qu'il ne resterait plus de poissons d'eau douce entre l'Ontario et Terre-Neuve, le ministre veut-il nous dire que nous allons rester les bras croisés en espérant béatement que le nouveau gouvernement, élu en partie grâce à l'indifférence de la population à l'égard du programme anti-pollution, va trouver une solution pour faire face à l'aggravation alarmante de la pollution ou va-t-il promettre qu'il nous présentera, au moins avant Noël, un programme qui pourra remédier à cette situation vraiment calamiteuse?

M. Roberts: Madame le Président, le député laisse entendre que nous n'avons rien fait, ce qui est loin d'être vrai. Comme chacun sait, nous avons nettement augmenté les fonds consacrés à la recherche sur les pluies acides et les autres problèmes posés par les précipitations acides. Nous avons signé le mémoire d'intentions. Nous poursuivons nos pourparlers avec les États-Unis. Nous élargissons nos recherches et nous imposons aux gouvernements provinciaux des ordonnances de limitation les plus rigoureuses possible. C'est ce qui est déjà arrivé à l'Inco. Nous évaluons la situation de la Falconbridge et nous examinons, par exemple, les centrales hydro-électriques de l'Ontario. Les efforts que nous avons déployés au Canada ont suscité des réactions considérables qui contribueront nettement à régler le problème des pluies acides.

M. Broadbent: Elles proviennent à 80 p. 100 des États-Unis.

M. Roberts: Le député se trompe en disant 80 p. 100; il s'agit de 50 p. 100. Il a tort également de dire que 45,000 lacs vont être détruits. Néanmoins, je ne veux pas ergoter sur ces erreurs, car les conclusions du rapport sont très alarmantes, mais nous faisons tout en notre pouvoir dans le cadre de notre propre juridiction et nous examinons tous les moyens de convaincre les États-Unis de coopérer avec nous dans cette entreprise très importante.

* * *

● (1430)

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

LA FERMETURE DE CERTAINS TERMINUS DANS LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Les Messageries du CN ont annoncé leur intention de supprimer des emplois, pourtant bien nécessaires, et de fermer dix de leurs quinze terminus dans les provinces de l'Atlantique, ce qui signifierait que l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve se retrouveraient sans aucun terminus, le Nouveau-Brunswick n'en ayant plus que trois et la Nouvelle-Écosse, que deux. Quelles mesures le ministre prendra-t-il pour continuer à assurer ce service, qui est censé compenser l'abandon de voies ferrées qui s'est produite au cours des années 1960 dans les provinces de l'Atlantique? Il est certes temps que le gouvernement cesse de harceler cette région.

Des voix: Bravo!

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, il faut comprendre pourquoi tous ces changements se produisent. Les Messageries du CN exploitent à perte. Elles ont perdu 14 millions de dollars en 1970 et elles perdront 57 millions cette année. Elles ont décidé de réduire le service surtout parce qu'elles ne peuvent faire face à la concurrence d'autres entreprises qui offrent des services plus spécialisés et dont l'exploitation est plus délimitée.

CN a donc décidé de fermer plusieurs de ses centres de distribution. Je tiens à signaler que la société procède dans le même temps à des mises à la retraite anticipées, à des mutations et au recyclage de certains de ses employés. Toutes ces mesures sont prises en collaboration et en accord avec le syndicat du personnel. C'est une situation tout à fait déplorable, mais les mesures prises sont particulièrement humaines et pesées. Naturellement, les Maritimes vont être touchées puisque 250 des 1000 employés concernés sont originaires de cette région. Je tiens à souligner que de sérieux efforts sont faits pour faire face à la situation et pour aider les employés en question. Pour autant que je sache, près de 90 p. 100 d'entre eux seront mutés, mis à la retraite ou suivront un stage de recyclage et auront la priorité pour toutes les offres d'emploi faites par les différentes divisions du CN.

M. Howie: Madame le Président, après avoir perdu les trains, nous perdons les messageries. Le ministre a-t-il considéré avec le ministre de la Consommation et des Corporations les effets négatifs que l'élimination d'une partie de la concurrence aurait sur les tarifs des autres modes de transport et le terrible coup porté par voie de conséquence aux consommateurs?

En outre, le ministre a-t-il consulté ses homologues des provinces de l'Atlantique ou le ministre de l'Expansion économique régionale sur les mesures à prendre? Si oui, quelle solution a-t-il retenue? Si non, pourquoi ne l'a-t-il pas fait?

M. Pepin: Madame le Président, plusieurs ministres ont participé à l'effort d'information dans cette affaire. S'il y a une chose qui n'est pas mise en danger, c'est bien la concurrence. Pour citer un exemple, dans la ville d'Amherst, en Nouvelle-Écosse, la société CN Express estimait qu'elle devait concurrencer 14 autres entreprises se livrant aux mêmes activités. Il n'est donc pas question de nuire à la concurrence. En fait, la CN Express devait concurrencer le ministère des Postes et d'autres services gouvernementaux.

LA SUPPRESSION DE POSTES EN NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, ma question s'adresse également au ministre des Transports. Le vendredi, 25 janvier 1980, le chef du parti libéral, M. Pierre Trudeau, qui prenait la parole à Halifax, a dit entre autres choses:

> Nous utiliserons les recettes provenant de l'impôt sur les ressources énergétiques pour la réalisation de grands projets tels que la construction d'installations ferroviaires et de pipe-lines, l'aménagement d'un réseau électrique dans l'Ouest, la liquéfaction du charbon et autres projets que pourrait susciter le boom de l'énergie.

Tous les candidats libéraux ont appuyé cette déclaration. En conséquence, j'aimerais demander au ministre des Transports pourquoi, le 5 novembre dernier, le présent gouvernement a autorisé le CN à supprimer onze postes en Nouvelle-Écosse, dont sept dans ma circonscription, soit à Chester, Malone Bay, Lunenburg, Liverpool, Lockeport, Shelburne et Barrington Passage, de même qu'à fermer huit de ses bureaux, dont sept dans ma circonscription, toujours à Chester, Malone Bay, Lunenburg, Liverpool, Lockeport, Shelburne et Barrington Passage. Le ministre pourrait-il nous expliquer comment on peut considérer que le gouvernement étend le réseau ferroviaire puisque sa politique entraîne une dégradation des services du CN et ne correspond vraiment pas aux promesses que le premier ministre a faites aux habitants de la Nouvelle-Écosse pendant la campagne électorale?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, comme le ministre des Finances vient de le dire dans un autre contexte, il est difficile d'isoler quelqu'un des événements qui se produisent, de l'évolution qui se fait dans la société. J'ignore si le député fait allusion aux Messageries du CN, au CN Marine ou au CN puisqu'il n'y a pas moyen de le savoir d'après la question qu'il a posée.

M. Crouse: Je parle des Messageries du CN.

M. Pepin: S'il parle des Messageries du CN, alors je lui ai donné la réponse il y a un moment en lui disant que les Messageries du CN font de leur mieux pour recycler ou recaser les employés qui sont touchés par ces changements ou encore pour leur faire prendre leur retraite prématurément. Sauf erreur, de 80 à 90 p. 100 des employés des Messageries du CN seront traités de cette façon. Ces arrangements sont sûrement humanitaires et généreux puisque les syndicats les appuient entièrement. La conjoncture change et les Messageries du CN, comme tout le monde, doivent s'adapter à ces changements. Mais on tente d'assurer la transition de la façon la plus raisonnable et la plus harmonieuse possible.

M. Crouse: Je voudrais préciser davantage la question que j'ai posée au ministre. Ce n'est pas seulement les messageries du CN qui seront mises en vente, mais aussi huit stations ferroviaires du CN. Ai-je bien compris quand le ministre a dit que c'est le déficit de plus de 50 millions de dollars de son service de messageries—son dixième déficit annuel—qui a amené le CN à réduire ses activités dans tout le Canada? Le gouvernement envisage-t-il de fermer l'aéroport de Mirabel qui accuse aussi une perte de plus de 50 millions par an depuis son ouverture?

Des voix: Bravo!

M. Pepin: Madame le Président, je ne pense pas que l'on devrait comparer ces deux choses.

Des voix: Oh, oh!

M. Pepin: On pourrait faire d'autres comparaisons, mais je m'en abstiendrai. Le point principal est que les Messageries du CN ne suivent pas cette ligne de conduite particulièrement pour épargner, bien que ce soit important, mais le CN ne veut pas faire concurrence à d'autres entreprises spécialisées qui ont adopté une approche plus sélective au transport des petits colis. Si le CN croyait qu'il pouvait soutenir la concurrence, il resterait dans ce secteur.

Je voudrais aussi souligner le fait que lorsque les Messageries du CN renoncent à certains de ces services, notamment l'acheminement des petits colis, d'autres entreprises de transport créent des emplois alors qu'ils prennent la suite des affaires. Les emplois ne seront donc pas perdus, puisqu'ils passeront des Messageries du CN qui ne peuvent soutenir la concurrence à d'autres entreprises de camionnage qui ont les moyens de le faire.

* * *

LES SOINS MÉDICAUX

L'UTILISATION DE LA TROUSSE D'EXAMEN PRÉNATAL

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il semble que le gouvernement soit incapable de restreindre la vente et, pis encore, la promotion de certaines trousses d'examen prénatal destinés à dépister la maladie neurologique appelée spina-bifida. Étant donné que les résultats de ces examens sont d'une exactitude très douteuse, sans parler du caractère opportun ou non de ces examens, le ministre peut-elle nous dire ce qu'elle entend faire à ce sujet?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Au sujet de ce problème, madame le Président, qui en est un de mauvais usage plus que d'autre chose, j'ai écrit aux ministres provinciaux de la santé de même qu'aux autorités de la profession médicale pour leur préciser les conditions d'utilisation de ces trousses d'examen prénatal. J'ai attiré leur attention sur les dimensions du problème, c'est-à-dire sur le mauvais usage de ces trousses.

M. Blaikie: Il ne s'agit pas seulement de mauvais usage, mais plutôt de savoir si on devrait en permettre l'utilisation avant que l'on n'ait procédé à des essais satisfaisants avant leur mise sur le marché. Ce n'est pas la première fois que l'usage d'un article ait été plus sévèrement réglementé aux États-Unis qu'au Canada. Voici ma question au ministre: prévoit-elle faire apporter des modifications à la législation canadienne de protection de la santé de manière à ce que plus personne n'ait à jouer le rôle de cobaye, pour ces essais, ce qui n'a que trop duré? Dans ce cas comme dans bien d'autres, on fait courir des risques à des femmes et à leurs enfants à cause de la politique tout à fait inappropriée du gouvernement dans ce domaine.

● (1440)

[*Français*]

Mme Bégin: Madame le Président, je regrette de ne pas être d'accord sur l'accusation portée par l'honorable député. Nous continuons de croire que l'usage des nécessaires permettant la détection, avant la naissance, de malformations des fœtus est une protection très importante car ils peuvent permettre de détecter certaines malformations qui peuvent être enrayées. Nous pensons que bien utilisés, ces nécessaires permettent d'accomplir un travail remarquable. Nous avons donc attiré l'attention des gens et des médecins qui ont à les utiliser pour que cela s'effectue dans de bonnes conditions. Je crois que si nous n'obtenons pas satisfaction, l'étape suivante consisterait éventuellement à rencontrer tous les joueurs, ainsi que les ministres provinciaux de la Santé, et il faudrait aller jusqu'à bannir complètement cet article du marché.

* * *

L'ÉNERGIE

ON DEMANDE OÙ EN SONT LES POURPARLERS RELATIFS À L'ACHAT DE PÉTROLE DE L'ARABIE SAOUDITE

M. Carlo Rossi (Bourassa): Madame le Président, je désire demander au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, ou à son secrétaire parlementaire, s'il pourrait dire à la Chambre où en sont les pourparlers relatifs à l'achat éventuel de 100,000 barils de pétrole par jour en provenance de l'Arabie Saoudite par la société Petro-Canada et dans quelle mesure le ministre considère cette offre avantageuse ou non pour le Canada.

[*Traduction*]

M. Roy MacLaren (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je puis confirmer que Petro-Canada entamera très bientôt des négociations avec la société d'État d'Arabie Saoudite, la Société Pétromin, et que le gouvernement accueille avec plaisir l'offre que lui fait l'Arabie Saoudite de garantir davantage la sûreté des approvisionnements de pétrole de notre pays par la conclusion éventuelle d'un accord commercial entre nos deux gouvernements.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LE RENFORCEMENT DE L'ACCORD PROVISOIRE CANADO-AMÉRICAIN SUR LES PLUIES ACIDES

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, ma question se rattache à celles que le député d'Oshawa a posées au ministre et elle porte sur l'étude scientifique canado-américaine. Cette dernière a démontré que le problème des pluies acides au Canada et aux États-Unis est plus grave et géographiquement plus étendu qu'on ne le pensait jusque-là. Par exemple, les scientifiques avaient estimé que 140 lacs de l'Ontario étaient morts du point de vue biologique, mais cette étude a démontré que ce nombre pouvait atteindre 4,000. Compte tenu des résultats très alarmants de cette étude, le ministre de l'Environnement songe-t-il à demander que l'on apporte des modifications pour renforcer l'accord provisoire canado-américain sur les pluies acides?

L'hon. John Roberts (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Madame le Président, comme je l'ai déjà déclaré à la Chambre et comme les députés le savent, nous poursuivons aussi activement que possible les discussions déjà amorcées avec les États-Unis. J'envisage certaines autres possibilités dont nous pourrions profiter et qui nous rendraient mieux en mesure, de concert avec les États-Unis, de trouver une solution à ces problèmes. Ces idées ne sont pas encore suffisamment élaborées pour que je puisse les préciser en détail au député. Je crois

qu'il a une idée de ce que je ferai peut-être plus tard cette année.

M. McMillan: Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse également au ministre de l'Environnement. Après les élections présidentielles, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a tenu une conférence de presse au cours de laquelle il a déclaré que le gouvernement du Canada ne prévoyait aucun problème au sujet de l'accord canado-américain sur la pluie acide. Il a dit: «La Chambre des Représentants est encore sous le contrôle des démocrates et... des initiatives doivent être approuvées par le Congrès ainsi que par le Président». Le ministre de l'Environnement souscrit-il à la déclaration de son collègue, même si aux États-Unis les accords internationaux ne puissent être conclus qu'avec le consentement du président et des deux tiers du Sénat, et non seulement avec l'approbation de la Chambre des Représentants, comme son collègue l'a laissé entendre?

M. Roberts: Madame le Président, le député sait certainement que je suis très rarement en désaccord avec mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Des voix: Oh, oh!

M. Roberts: Je répète ce que j'ai dit plus tôt: nous sommes persuadés que les faits, révélant que le problème est des plus graves pour nos deux sociétés—à la fois du point de vue de la santé physique et en matière de répercussions économiques—inciteront le prochain gouvernement américain à suivre la voie tracée par l'actuelle administration en cherchant à ratifier aussi rapidement que possible un accord international pour nous permettre de régler ce problème de taille dont les répercussions sont communes et également néfastes aux deux sociétés.

* * *

L'ÉNERGIE

LES INFORMATIONS CONCERNANT LES IMPORTATIONS DE PÉTROLE DE L'ARABIE SAOUDITE—LES CONDITIONS DE LA VENTE

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre; elle a trait à la réponse que vient de donner le député d'Etobicoke-Nord et à la vente de 100,000 barils de pétrole par jour à certaines conditions exposées au premier ministre par le Cheikh Yamani. L'opération en question s'effectuerait sans intermédiaire, d'un État à l'autre. Le vice-premier ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement connaît les conditions du Cheikh Yamani et si celles-ci comprennent l'obligation pour le Canada de reconnaître officiellement l'OLP?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je ne connais de l'affaire que ce que j'en ai lu dans la transcription des propos du premier ministre, lors de sa conférence de presse. Si j'ai bien compris, la question a été soulevée lors d'un entretien au cours duquel le Cheikh Yamani a laissé entendre que si le Canada souhaitait négocier avec la société pétrolière d'État, il lui fallait communiquer cette décision au gouvernement de l'Arabie Saoudite et que normalement, par la suite, Pétro-Canada pourrait négocier directement avec Petromin. Le premier ministre a très clairement expliqué, lors de sa conférence de presse, que l'entretien était de nature très générale et que la question des prix et d'autres n'y avaient point été abordées. De toute évidence, il n'a pas été question de conditions, certainement pas de celle mentionnée par le député au sujet du geste politique consistant à reconnaître qui que ce soit.

M. Lawrence: Madame le Président, le gouvernement, avant que lui-même, ou un de ses organismes, ne conviennent d'une telle transaction, surtout si elle est assortie de pareilles conditions politiques, s'engagerait-il maintenant à soumettre à la discussion et à l'approbation de la Chambre les détails de cette transaction avant sa ratification éventuelle?

M. MacEachen: Madame le Président, je puis sans aucun doute assurer au député que nous n'acquiescerons à aucune condition politique de ce genre. Nous n'accepterons certainement pas de pareilles conditions pour une transaction qui est d'ailleurs seulement à l'état de projet. Je puis affirmer au député que la Chambre sera tenue au courant de la suite des événements.

* * *

[*Français*]

LE TRANSPORT AÉRIEN

ON DEMANDE OÙ EN EST RENDU LE PROJET DE VENTE DE LA NORDAIR

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Il y a quelques mois déjà je tentais de connaître ce que serait l'avenir de la Nordair. Le ministre a eu depuis ce temps, je pense, plusieurs consultations. Il est au courant de l'intérêt que manifestent plusieurs groupes du Québec et même de l'extérieur, et j'imagine bien qu'aujourd'hui, après tout ce temps, le ministre serait peut-être en mesure de dire où en est rendu le dossier.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Non, madame le Président. Je dois cependant rencontrer le groupe Regionair dans les prochains quinze jours.

M. La Salle: Je désire poser une question supplémentaire, madame le Président. Pour rassurer plusieurs Québécois, le ministre serait-il au moins en mesure de dire s'il a décidé du principe que la majorité des actions pourrait être retenue par des intérêts du Québec?

M. Pepin: C'est là évidemment un des aspects les plus importants du problème. Une autre chose qu'il est également très important de saisir, c'est que lorsque le groupe Regionair est venu me voir pour me parler de l'acquisition de la Nordair, ses membres ont insisté sur le fait que ce n'était pas la Quebecair qui acquerrait la Nordair, mais plutôt le consortium qui s'appelle Regionair. Il y a donc tout un raisonnement à faire à partir de cette déclaration-là. Si c'est le consortium, le groupe des cinq compagnies qui acquiert la Nordair, on peut alors se demander pourquoi serait-il nécessaire que certains partenaires à l'intérieur de ce *holding* aient une majorité par rapport aux autres? C'est là un raisonnement, je pense, qui est d'une logique tellement impeccable qu'elle impressionnera l'honorable député de Joliette.

● (1450)

[*Traduction*]

LES CHEMINS DE FER

L'ENGAGEMENT PRIS PAR LE CN ET LE CP

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame le Président, j'aimerais m'adresser encore une fois au ministre des Transports pour lui demander des précisions sur cette dernière supercherie. Le ministre sait fort bien que lorsque le CN et le CP ont demandé à supprimer des trains de voyageurs, à fermer des gares et à supprimer des lignes de messageries, ils ont publié des prévisions et des communiqués triomphants sur l'efficacité, sur la fréquence et sur la qualité bien supérieure du service de messageries qu'ils pourraient assurer par camion. Le gouvernement, le parti du ministre et la CCT ont autorisé les chemins de fer à supprimer ces services à la condition qu'ils respectent l'engagement pris d'assurer un service de remplacement. Mais voilà qu'ils veulent laisser tomber ce service aussi, et le ministre le sait.

J'aimerais savoir si le ministre va obliger le Canadien National et le CP à respecter cette obligation qu'ils ont souscrite envers le gouvernement, envers la CCT et envers le public, lorsqu'on les a autorisés à supprimer les lignes de messageries ferroviaires au profit du service plus efficace, plus fréquent et moins cher qu'ils prétendaient vouloir assurer par camion?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je ne puis que répéter que le CN et les Messageries du CN ne sont pas particulièrement fiers de ce qui se passe. Mais ils doivent tenir compte du fait, et je le répète parce que c'est là le fait le plus important, qu'étant ce qu'ils sont, une très grosse société habituée de longue date, comme disait l'un d'eux, à tout faire pour tout le monde, habituée à une diversification extrême, ils ont beaucoup de mal à concurrencer des sociétés très spécialisées qui viennent s'installer dans le dessein de faire une seule chose et qui grignotent petit à petit l'activité que les Messageries du CN pouvaient assurer. Cela fait que le CN devait bien avouer qu'en ce qui concerne les petits colis, il n'est pas en mesure de lutter. Dans le cas présent, il s'agit tout simplement de céder la place à d'autres transporteurs routiers, mais ils entendent bien tout faire pour rester dans le transport lourd, par fractions de wagon, et à s'y tailler le rôle optimum.

M. Benjamin: Madame le Président, le Canadien National a agi de la même façon avec son service express qu'avec son service-voyageurs. Lorsqu'on exploite un service où les trains sont vieux, lents, en retard et sales, personne ne veut les prendre et on peut aussi bien l'abandonner. Il en va de même pour le service express, dont les tarifs sont exhorbitants et le service médiocre, conçu pour perdre de l'argent. Le Canadien National avait l'habitude d'exploiter ce service express spécialisé mieux que quiconque—et il pourrait toujours le faire. J'aimerais demander au ministre s'il compte demander à la CCT de mettre en vigueur, pour la première fois, l'article 262 de la loi sur les chemins de fer, en vertu duquel la compagnie doit assurer un certain confort sur tous ses trains.

M. Pepin: Madame le Président, je sais que le service express du CN a contacté récemment la CCT qui a juridiction dans ce domaine. Si la mesure annoncée hier ou aujourd'hui par le service de messageries du CN va à l'encontre des règlements appliqués par la CCT, je suis certain que le président veillera à ce que la Commission soit saisie de l'affaire.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

LES INSTANCES CONCERNANT L'HOMME D'AFFAIRES SUÉDOIS RAOUL WALLENBERG

M. Stanley Hudecki (Hamilton-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Le ministre peut-il nous confirmer s'il a reçu des instances au nom de l'homme d'affaires suédois Raoul Wallenberg, l'homme qui a héroïquement sauvé des milliers de réfugiés au cours de la Seconde Guerre mondiale, puis qui a disparu mystérieusement et dont on aurait retrouvé la trace récemment, selon des rumeurs? Dans ce cas, qu'envisage de faire le gouvernement?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, des instances m'ont bien été présentées à ce sujet, et comme il y a un certain nombre de résidents canadiens qui ont passé quelque temps en Union Soviétique et qui sont connus par la Gendarmerie royale, j'ai demandé à cette dernière d'entrer en contact avec eux pour voir s'ils savent quelque chose sur le comte Wallenberg, disparu depuis longtemps. Jusqu'ici, les rapports que j'ai reçus ont tous été négatifs, mais j'en recevrai sans doute d'autres sous peu.

* * *

LA LOI SUR LES PENSIONS

LA DÉLÉGATION DES POUVOIRS AUX TERMES DE L'ARTICLE 33

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre suppléant des Affaires des anciens combattants. Depuis quelques mois, les demandes de prestations presentées par la Commission canadienne des pensions aux termes de l'article 33 de la loi sur les pensions—soit des subventions pour les obsèques et les enterrements—ont dû attendre plusieurs mois pour l'adjudication en raison de problèmes de personnel. Le ministre peut-il envisager de mettre en vigueur la proposition du comité Woods visant à déléguer au médecin chef des pensions dans les bureaux de district les pouvoirs en matière d'attribution des subventions routinières accordées aux termes de l'article 33 de la loi sur les pensions? En prenant une telle mesure, le gouvernement contribuerait largement à aider les veuves d'anciens combattants en une époque de grande tension, tant sur le plan affectif que financier.

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre suppléant des Affaires des anciens combattants): Madame le Président, le député a posé là une question très intéressante que j'étudierai avec mes collaborateurs. S'ils sont d'accord sur ce qu'il vient de proposer, je mettrai cette proposition en œuvre le plus tôt possible.

M. McKenzie: Une question supplémentaire, madame le Président. J'espère que le ministre prendra connaissance de cet article de la loi. A l'heure actuelle, l'article 33 de la loi sur les pensions prévoit des subventions maximales de $550 pour les obsèques et l'inhumation, ce qui comprend les honoraires du directeur de pompes funèbres ainsi que le coût du lot, de l'excavation, du remplissage et de l'épitaphe. Pour le ministère de la Défense nationale, le montant prévu est de $850. Le ministre pourrait-il augmenter le montant de la subvention prévue pour les frais funéraires et l'enterrement dans le Règlement sur l'inhumation des Anciens combattants et l'article 33 de la loi sur les pensions afin que le montant soit le même que celui qui est prévu par le ministère de la Défense nationale? Je suis certain que cette petite augmentation dont profitera un nombre de plus en plus restreint de veuves n'aura pas d'effet inflationniste.

M. Lamontagne: Madame le Président, le député connaît très bien la générosité du gouvernement envers nos anciens combattants et leurs parents. J'étudierai cette recommandation très attentivement et je verrai s'il est possible de la suivre.

* * *

LES PÊCHES

LA PÊCHE AU HARENG—ON DEMANDE SI LE «CALISTRATUS» A REÇU UN PERMIS

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. Il sait sans doute que la pêche au hareng a ouvert hier sur la côte du Pacifique. Je viens tout juste d'apprendre des pêcheurs de la région de Prince-Rupert que le *Calistratus,* le plus grand chalutier de fonds qui appartient à des Canadiens sur la côte ouest, s'est vu octroyer un permis de pêche au hareng, qu'il est présentement dans la zone de pêche au large de Prince-Rupert et qu'il fait ouvertement concurrence à la flotte établie de pêche au hareng.

Le ministre a-t-il délivré un permis de pêche au hareng au *Calistratus,* et, dans l'affirmative, comment justifie-t-il cette décision contraire à une promesse que son ministère a faite il y a longtemps, à savoir que le *Calistratus* ne pêcherait que des espèces sous-exploitées de poisson de fonds?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, on m'a appris l'affaire sur un petit bout de papier qu'on m'a glissé en venant ici à la Chambre. J'ai demandé à voir mes fonctionnaires après la période des questions et je donnerai demain une réponse complète au député.

M. Siddon: Je voudrais poser une question supplémentaire, madame le Président. Le problème compte un nouvel élément dont le ministre devrait être au courant. On rapporte que le *Calistratus* achète du hareng à d'autres embarcations pêchant dans la région et qu'il le traite à bord. Je voudrais savoir si le ministre ferme les yeux sur cette pratique. Permettra-t-il à d'autres chalutiers-usines d'en faire autant? Comment compte-t-il expliquer cette nouvelle politique, si c'en est bien une, aux centaines d'ouvriers des conserveries sur terre ferme, qui comptent sur l'activité des conserveries de hareng pour survivre en hiver?

M. LeBlanc: Madame le Président, je crains de ne savoir répondre au beau discours du député. Je ne pourrai le faire que demain.

* * *

LES LOTERIES

L'AFFECTATION DES FONDS

L'hon. Steven E. Paproski (Edmonton-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Travail, qui est également chargé des sports et des loteries, et elle sera très courte et succincte. Ma question porte sur la démission, il n'y a pas longtemps, de la directrice de la Galerie nationale; le secrétaire d'État devrait en être également au courant. Comme la caisse de la loterie s'établit maintenant à 30 millions de dollars, dont la première moitié était destinée à la santé et au sport amateur et l'autre, à la culture et aux arts, le ministre peut-il dire à la Chambre si cette somme sera ajoutée à chacun des budgets particuliers, ou si elle sera ajoutée aux recettes générales?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Travail): Madame le Président, je voudrais remercier le député de sa question. Je l'en remercie vivement, car ça fait longtemps que je n'ai pas eu l'occasion de prendre la parole et j'en suis fort ravi.

Je voudrais, par votre entremise, madame le Président, affirmer à notre distingué collègue que je ne puis vraiment être considéré comme étant le ministre chargé des loteries, car son gouvernement a cédé ce domaine d'activité aux provinces.

Des voix: Bravo!

M. Regan: Voilà pourquoi je n'en suis plus chargé. Si le député fait allusion à l'entente en vertu de laquelle nous sommes censés recevoir des provinces, en échange, une loterie qui rapportait 80 millions de dollars par an, 24 millions de dollars à diviser entre la santé, le sport amateur et la culture, il est vrai que l'indexation a relevé ce montant à environ 27 millions de dollars par an, à diviser entre les deux ministères.

● (1500)

Dans une grande mesure, cela s'ajoute au budget actuel, mais c'est un montant minime comparé à ce qui avait été envisagé pour la santé, le sport amateur et la culture par l'ancien gouvernement libéral, qui proposait de consacrer les 80 millions de dollars que rapportait chaque année Loto Canada à la promotion de la culture et du sport amateur au Canada.

M. Paproski: Madame le Président, je savais que je n'aurais jamais dû poser cette question. Le ministre n'y a pas répondu. J'aimerais savoir s'il va renoncer à financer Hockey Canada et participer au financement de l'Association canadienne de hockey amateur. Je crois savoir que c'est ce qu'il envisage de faire. Il y a dans le pays 60,000 ou 70,000 enfants qui veulent jouer au hockey en amateurs et Hockey Canada peut très bien répondre à ses propres besoins par l'entremise de la Ligue nationale de hockey.

Une voix: Et le football?

M. Paproski: Cela viendra ensuite.

M. Regan: Madame le Président, je remercie le député de cette autre question importante. Il faut espérer que l'Association canadienne de hockey amateur pourra s'adresser aux provinces, par le biais des groupes qui en font partie, pour obtenir un financement plus généreux que par le passé, compte tenu du fait qu'elles disposent maintenant des fonds provenant des loteries. Les députés doivent comprendre que cette année, les provinces obtiendront globalement des revenus de l'ordre de 350 millions de dollars grâce aux loteries.

Des voix: Bravo!

M. Regan: Je constate que l'ancien député provincial applaudit. Nous avons des responsabilités au niveau fédéral. L'une d'entre elles est de veiller à ce que des associations comme Hockey Canada soient en mesure de fournir des équipes canadiennes compétitives sur le plan international à un certain niveau, et que l'ACHA le fasse également en fonction de ses responsabilités.

Enfin, même si nous continuions à financer les programmes courants et valables de l'ACHA, nous ne sommes pas du tout contents de son attitude dans l'affaire de Notre-Dame à Wilcox, Saskatchewan.

M. Paproski: Alors, ne restez pas là à rien faire, agissez.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LA PENSION D'INVALIDITÉ—DEMANDE DE RÉEXAMEN

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre suppléant des Affaires des anciens combattants. Vu que le taux de la pension d'invalidité, y compris les hausses calculées en fonction du coût de la vie, a été fixé jusqu'à la fin de janvier à un chiffre inférieur au salaire moyen net des cinq catégories de la Fonction publique désignées en 1972, le ministre a-t-il l'intention de se pencher encore une fois sur cette question et de présenter une mesure pour faire en sorte que le taux de la pension corresponde à la norme fixée en 1972?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre suppléant des Affaires des anciens combattants): Madame le Président, je tiens d'abord à féliciter le député d'avoir été nommé membre honoraire de la Légion canadienne samedi dernier. C'est un honneur qu'il mérite bien.

Des voix: Bravo!

M. Lamontagne: Je ne puis que supposer que la Légion lui a fait cet honneur en raison de l'appui soutenu qu'il manifeste pour les mesures présentées pour les anciens combattants par le gouvernement actuel depuis nombre d'années. Quant à sa question, le député sait très bien que nous révisons régulièrement le taux des pensions d'invalidité pour que les anciens combattants n'aient pas à souffrir d'une hausse du coût de la vie. Le taux des pensions d'invalidité est révisé une fois par année et les allocations des anciens combattants sont indexées quatre fois par année. Nous comptons faire en sorte que les anciens combattants n'aient pas à souffrir de l'inflation.

M. Knowles: En examinant cette question, le ministre pourrait-il aussi songer sérieusement à commencer à se débarrasser de la disposition d'octroi graduel de six années et demie concernant les pensions de veuves? Par exemple, serait-il prêt à accorder immédiatement la pension aux veuves des anciens combattants de la Première Guerre mondiale?

M. Lamontagne: Le député a déjà posé cette question à quelques reprises depuis que j'ai été nommé ministre suppléant. Je puis lui garantir que nous y songeons très sérieusement. Nous finirons peut-être par prendre une initiative susceptible de le satisfaire. Je suis certain qu'il nous donnera son appui.

Mme le Président: Le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen) m'a donné préavis de son intention de soulever la question de privilège.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. FRIESEN—LE REFUS DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE FOURNIR DES RENSEIGNEMENTS

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, je soulève la question de privilège au sujet d'une réponse que m'a fournie le secrétaire d'État et ministre des Communications (M. Fox) suite à la question suivante que j'avais posée le 26 juin dernier:

> 1. En 1980, *a*) quel pourcentage du budget total de la société Film Accord est financé par la SDICC, *b*) quel montant cela représente-t-il, *c*) quels frais prévoit-on en 1981?

Et voici la réponse:

> La société ne fournit pas de renseignements à caractère confidentiel concernant ses clients conformément aux procédures qu'elle a établies à cet égard.

C'est du camouflage pur et simple. Le directeur de la SDICC, dont le salaire était de l'ordre de $50,000 à $60,000 par année, a quitté cet organisme pour fonder sa propre entreprise, l'un de ses objectifs étant d'obtenir des fonds par l'intermédiaire de la SDICC. Le secrétaire d'État a eu l'audace de me répondre que la société avait pour principe et aussi comme pratique de ne pas révéler quelles sommes seront attribuées à une entreprise qui, de toute évidence, a été fondée pour profiter de l'expérience acquise par un ex-fonctionnaire. Un certain Michael—j'ai oublié son nom de famille—a acquis certaines connaissances en passant deux ans au service de l'État. On nous refuse, à nous députés, des informations dont nous avons besoin pour bien accomplir notre tâche. Le secrétaire d'État nous refuse ces renseignements.

Questions au Feuilleton

[*Français*]

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'État et ministre des Communications): Madame le Président, je n'ai pas le texte de la réponse devant moi. Il me fera plaisir de l'examiner, mais j'ai bien l'impression qu'il s'agit d'une réponse à une question qui a été posée par l'honorable député de la même façon qu'une réponse est donnée au cours de la période de questions. Il peut être ou ne pas être satisfait de la réponse, mais je pense bien, madame le Président, que cela ne donne nullement droit à une question de privilège.

[*Traduction*]

Mme le Président: Le député m'avait prévenue par écrit de sa question de privilège. Cependant, je dois lui rappeler qu'une question de privilège devrait être soulevée le plus tôt possible. La question du député concerne une réponse donnée le 26 juin. Je crois que, depuis cette date, le député a eu bien des fois l'occasion de soulever sa question.

Après avoir écouté le député, je crois que, même s'il a raison de ne pas être satisfait d'une réponse que lui a fournie le ministre, cela ne constitue pas une question de privilège. Voilà pourquoi je ne peux considérer son intervention comme une question de privilège.

M. Friesen: Madame le Président, j'invoque le Règlement pour préciser une chose. Le monsieur en question s'appelle Michael McCabe. Par ailleurs, si j'ai inscrit ma question le 26 juin, ce n'est qu'au début de novembre que j'ai obtenu la réponse. J'ai donc soulevé la question de privilège à la première occasion.

● (1510)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux question nos 247, 1509, 1597, 1598 et 1647.

[*Texte*]

L'INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE—LE TAUX D'UTILISATION, EN TERMES DE CAPACITÉ

Question nº 247—**M. Herbert:**

Quel était le taux d'utilisation, en termes de capacité, dans le domaine de l'industrie manufacturière *a*) en 1961, *b*) en 1971, *c*) pour la dernière année connue et, selon le gouvernement, quel pourcentage devrait atteindre l'industrie manufacturière?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Statistique Canada et le ministère de l'Industrie et du Commerce m'informent comme suit:

En ce qui concerne Statistique Canada:

a) 1961 75.3 p. 100;

b) 1971 84.2 p. 100;

c) Le taux le plus récent s'établit à 79.6 p. 100 (deuxième trimestre de 1980).

Le gouvernement croit que l'objectif, en ce qui concerne l'utilisation de la capacité dans l'industrie manufacturière, devrait être à peu près la pleine capacité, avec des fluctuations reflétant les divers cycles de l'activité économique et la demande de biens manufacturés.

LES CÉRÉALES—LES EXPORTATIONS ET LES IMPORTATIONS

Question nº 1509—**M. Herbert:**

Pour chaque mois de *a*) 1978, *b*) 1979, *c*) 1980 à ce jour, quelle quantité de céréales a été exportée en Union Soviétique et, pour chaque année, quelle quantité de céréales a été importée des États-Unis?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Statistique Canada déclare que:

Au cours de la période allant du 1er janvier 1978 au 31 août 1980, les exportations céréalières mensuelles du Canada en Union Soviétique se sont établies comme suit (tonnes métriques):

Mois	1978	1979	1980
Janvier	48,880	142,655	123,694
Février	59,758	—	84,092
Mars	15,213	54	33,292
Avril	10,528	—	75,269
Mai	317,795	52,396	357,386
Juin	179,451	53,522	868,741
Juillet	386,860	—	712,316
Août	683,455	204,921	879,479
Septembre	309,691	336,456	—
Octobre	360,771	746,955	—
Novembre	274,130	469,981	—
Décembre	209,257	96,104	—
Total	2,855,789	2,103,044	3,134,269

Les importations canadiennes de céréales en provenance des États-Unis se sont élevées à 538,562 tonnes métriques en 1978, à 936,901 tonnes métriques en 1979 et à 617,921 tonnes métriques pendant la période allant de janvier 1980 à juillet 1980.

LE PROGRAMME DE FORMATION INDUSTRIELLE DE MAIN-D'ŒUVRE CANADA—LES CONTRATS

Question nº 1597—**M. McKenzie:**

1. Combien de fois a-t-on contrevenu aux clauses du contrat de formation EMP.2309 E (4-78) MAN 1273 du Programme de formation industrielle de Main-d'œuvre Canada depuis la création du programme?

2. Quels sont les noms et adresses des personnes coupables de ces infractions?

3. Combien de poursuites ou de réprimandes ont été envisagées par le gouvernement suite à ces transgressions et quelle peine a été infligée dans chaque cas?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): 1. La Commission de l'emploi et de l'immigration conclut annuellement des contrats avec environ 35,000 employeurs dans le cadre du Programme de formation industrielle de la main-d'œuvre du Canada. Le respect des clauses est surveillé par le personnel de la Commission. Toutes les demandes de remboursement de frais sont examinées de près pour veiller à ce qu'elles satisfassent aux dispositions contractuelles; elles sont modifiées en conséquence si tel n'est pas le cas. L'exécution de tous les contrats fait l'objet d'une vérification. On ne tient pas de liste du nombre de modifications qu'il faut apporter aux barèmes de versements. Les examens du PFIMC menés depuis sa mise en œuvre en 1974 par des vérificateurs internes et par le Bureau des services de vérification n'ont pas fait ressortir la nécessité d'actions en justice liées aux activités du programme.

2. Voir 1 ci-dessus.

3. Voir 1 ci-dessus.

LES ANCIENS COMBATTANTS DE LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE

Question nº 1598—**M. McKenzie:**

1. Combien d'anciens combattants de la Première Guerre mondiale ont participé au débarquement de Dieppe en 1942?

2. Combien vivent actuellement *a*) au Canada, *b*) à l'extérieur du Canada?

3. Combien touchent des allocations d'anciens combattants *a*) au Canada, *b*) à l'extérieur du Canada?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre suppléant des Affaires des anciens combattants): 1. Il n'existe pas de registre où soient consignés les renseignements de cette nature.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

LES STATIONS DE RECHERCHE EN SYLVICULTURE

Question nº 1647—**M. Herbert:**

Combien de stations de recherche en sylviculture au Canada relèvent du gouvernement et, *a*) où sont-elles situées, *b*) quel y est dans chaque cas le nombre d'employés rétribués?

M. Roger Simmons (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Il y a 8 centres de recherches forestières au Canada:

a) Le Centre de recherches forestières de Terre-Neuve, Saint-Jean (Terre-Neuve); le Centre de recherches forestières des Maritimes, Fredericton (Nouveau-Brunswick); le Centre de recherches forestières des Laurentides, Ste-Foy (Québec); l'Institut forestier national de Petawawa, Chalk River (Ontario); le Centre de recherches forestières des Grands lacs, Sault-Sainte-Marie (Ontario); l'Institut de répression des ravageurs forestiers, Sault-Sainte-Marie (Ontario); le Centre de recherches forestières du Nord, Edmonton (Alberta); le Centre de recherches forestières du Pacifique, Victoria (Colombie-Britannique).

b) Années-personnes: 65; 148,5; 119; 124; 151,7; 87; 118; 154,1.

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: Réservées.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI DE 1980 REMANIANT LA LÉGISLATION BANCAIRE

MESURE CONCERNANT LES INSTITUTIONS BANCAIRES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. MacEachen: Que le bill C-6, Loi remaniant la Loi sur les banques, modifiant la Loi sur les banques d'épargne de Québec et la Loi sur la Banque du Canada, instituant l'Association canadienne des paiements et apportant à certaines autres lois des modifications corrélatives, soit lu pour la 3e fois et adopté.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Madame le Président, il y a longtemps que nous avons amorcé le débat en deuxième lecture sur ce bill. Je crois bien, sauf erreur, que nous étions alors au mois de mars ou d'avril. Il est vrai que nous avons eu des prédécesseurs qui ont étudié ce bill, non seulement en 1978, mais également en 1979, et comme nous l'avons expliqué à maintes reprises, nous n'offrons aucune excuse, parce que l'expérience prouve que l'étude de la loi sur les banques demande au moins trois ans. Nous commençons cette étude avec un Livre blanc, et on reçoit la réaction du public. Ensuite le gouvernement présente un premier bill dont le sujet est ensuite étudié au comité des finances, du commerce et des questions économiques. Après que toute l'étude est faite, le dernier projet de loi est alors rédigé et il doit subir encore les instances faites par le public et les recommandations contenues dans les études des députés. Nous sommes maintenant rendus au point où hier et ce matin nous avons mis aux voix les amendements apportés au deuxième stade à la Chambre après l'étude en comité. Pour tout dire, nous avons un bill à ce moment-ci «tolérablement» acceptable, et je souligne ce que je dis: «tolérablement». Naturellement, puisque j'ai parrainé plusieurs amendements de mon parti, je dirai que nous aurions préféré voir certains amendements dans la loi et surtout je suis très déçu de nouveau que nous n'ayons aucune définition d'«affaires bancaires». Et j'espère bien que le ministre ne sera pas le premier surpris lorsqu'un de ces jours une des cours de ce pays va nous dire que les parlementaires étaient un peu absents, pas seulement absents, mais qu'ils manquaient de toute intelligence lorsqu'ils ont refusé d'inclure une définition d'«affaires bancaires». Et je dis cela en plus parce que je veux renforcer ce que j'ai dit hier soir.

[*Traduction*]

Je change maintenant de ton parce que je veux peser très soigneusement mes mots. Je veux attirer l'attention du ministre, en particulier, et celle des députés des deux côtés de la Chambre, mais surtout des députés du gouvernement, sur le fait que ce sont surtout les bureaucrates qui s'opposent à l'insertion dans la loi d'une définition des affaires bancaires.

Pour ma part et compte tenu de mes nombreuses années à titre de député et de ma longue expérience de ce genre de législation, je refuse de me laisser mener par la bureaucratie, si puissante au Canada. Ni la Chambre, ni le cabient ne sont maîtres de la situation. Loin de là! Ils sont nombreux les ministères où c'est le système et l'administration qui mènent, comme cela se produit dans le cas qui nous occupe.

Le bill C-6 gagnerait énormément à comprendre une définition des affaires bancaires. Après tout, c'est une loi sur les banques. Elle devrait comporter une telle définition et ce serait le cas si le gouvernement ne cédait pas aux pressions traditionnelles de la bureaucratie. Je peux assurer la Chambre que si nous étions au pouvoir, cela ne se passerait pas comme ça.

Il y a d'autres points à considérer. Je m'inquiète un peu de ce que nous ayons restreint les pouvoirs des banques dans le domaine du crédit-bail automobile. Je sais que cette question a donné lieu à un débat très acrimonieux—à bien des égards—très fouillé et très aride. Le ministre conviendra sans doute que rien n'a été aussi difficile que de s'entendre sur la question des pouvoirs relatifs à la location directe des véhicules automobiles. Nous y avons réussi, mais certains d'entre nous ont le sentiment agaçant d'avoir peut-être péché par excès de zèle car une bonne partie du commerce de la location des automobiles au Canada relève déjà d'une grande variété de filiales d'institutions financières canadiennes bien connues. Les banques canadiennes sont à mon sens les seules institutions qui puissent faire une concurrence sérieuse aux filiales étrangères et mettre réellement un frein à leurs activités et à leur expansion. Nous nous trouvons pratiquement dans la situation de ce berger qui, au moment où les loups s'attaquent à son troupeau, décide d'enfermer son chien. Ce n'est bien sûr qu'une image. Je ne veux pas dire que les concurrents étrangers ou les entreprises à contrôle étranger se comportent comme des loups, mais ça y ressemble. Je tiens à vous prévenir que si on observe une augmentation considérable ou sensible de la proportion des contrats de crédit-bail obtenus par les filiales sous contrôle étranger, je proposerai moi-même un amendement à la loi sur les banques destiné à rétablir les pouvoirs des banques dans le domaine de la location directe d'automobiles. Je le ferai parce que cela voudra dire que les concessionnaires d'automobiles auront failli à leur tâche.

● (1520)

Ils ont un défi à relever, ils ont demandé à être chargés de ce secteur. Je comprends que dans beaucoup de villes, ce secteur représente une part importante du chiffre d'affaires de milliers de ces concessionnaires. Surtout si l'on tient compte du prix actuel des véhicules, il est possible que le crédit-bail automobile accapare une part croissante du marché comme une nouvelle forme de financement de l'achat de voitures. Toute voiture plus chère qu'une voiture de taille moyenne nécessite aujourd'hui un investissement initial si considérable et se déprécie si vite les premières années que beaucoup de gens, surtout ceux qui bénéficient d'un compte de dépenses, choisiront le crédit-bail comme moyen d'avoir un véhicule à leur disposition.

Cette méthode offre de nombreux avantages. Je sais que mes collègues, surtout ceux qui représentent des circonscriptions rurales, comme le député de Medicine Hat (M. Hargrave) et le député de Huron-Bruce (M. Cardiff), peuvent trouver à redire à la formulation exacte des amendements à l'article 178 traitant des garanties accordées aux éleveurs de bétail aux termes du type de financement initialement prévu à l'article 88. Peut-être ont-ils raison. Il se pourrait que certains mots aient été malencontreusement omis dans l'amendement proposé par le gouvernement et dans le texte sur lequel le comité s'était apparemment entendu. C'était là une autre des questions difficiles que le comité a eu à régler.

En ce qui concerne la question des banques étrangères, nous n'avons fait que suggérer certaines orientations. On n'a pas encore aborbé la question de la réciprocité et de ses aspects pratiques. Il sera très intéressant de voir si les filiales des banques japonaises, allemandes et françaises établies au Canada accepteront de se constituer en banque de classe B. Il faudra naturellement en payer le prix et les banques canadiennes devront se plier à la réciprocité dans les pays d'origine des banques étrangères en question.

Pour ce qui est de juger de la valeur d'ensemble de cette mesure, on peut supposer que certaines de ces banques étrangères auront un peu plus de problèmes au Canada. Quoi qu'il en soit, j'ose espérer—même si j'éprouve quelques doutes à ce sujet—que l'on va surveiller ces banques étrangères, qui sont établies dans ce pays depuis plusieurs années tout simplement parce qu'elles ont découvert la faille dans la précédente loi, le gouvernement ayant refusé en 1967 de définir l'activité bancaire. Nous verrons bien si elles ne trouveront pas un moyen de poursuivre leur activité sans se constituer en banques de la classe B. Disons-nous bien que s'il reste encore des échappatoires, il se trouvera certainement des gens pour les exploiter et je préférerais donc que ces banques soient placées sous supervision non seulement pour assurer la protection du public canadien, mais dans leur propre intérêt afin que la légalité de leur existence soit bien établie et que leurs activités s'effectuent dans la légalité conformément à la loi sur les banques comme ce devrait être le cas.

Je soutiens depuis des années qu'il y a un grand nombre d'institutions parabancaires qui semblent se réfugier derrière une compétence provinciale dans un secteur où les gouvernements provinciaux n'exercent pas en fait la moindre compétence juridique, mais où ils se la sont attribuée sous maints rapports. Les choses en sont arrivées là seulement parce que le gouvernement précédent en 1966-1967 a eu peur de sa propre ombre au niveau des exigences de la loi sur les Banques. Quand je dis cela, n'allez pas croire que je m'associe aux gens qui soutiennent que nous avons besoin d'un gouvernement central fort pour le démontrer. La loi existe déjà et la question est tout simplement de l'interpréter et de la faire respecter. C'est ainsi que les choses auraient dû se passer.

J'espère donc qu'une saine concurrence va se développer. Je sais qu'il y a déjà beaucoup de concurrence entre les banques canadiennes et les banques étrangères relativement à certains besoins en matière de financement au Canada. Il y en a moins maintenant à cause du ralentissement de l'activité économique. Je dis que si le gouvernement, dans son aberration, persiste à poursuivre la politique énergétique qu'il a décrite à la Chambre à la fin du mois dernier, l'Ouest du Canada n'aura que faire des modalités spéciales de financement des banques américaines et européennes qui sont venues s'implanter à Edmonton et à Calgary, car le secteur connaîtra un sérieux déclin. Déjà, de graves mises en garde ont été lancées, et ce n'est que par un aveuglement stupide que le gouvernement

refuse d'en tenir compte. Alors qu'il s'imaginait favoriser le progrès du secteur pétrolier au Canada, il l'a presque ruiné par son ignorance et son esprit sectaire. En fait, lorsqu'il a fait sa razzia sur les trésors provinciaux, je me suis souvenu des pirates d'autrefois et des brigands qui faisaient main basse sur toutes les richesses à portée de leur main sous prétexte de venir en aide aux pauvres. Voilà la politique que le gouvernement a énoncée dans son budget il y a quelques semaines. C'est la pire ignominie jamais commise au Canada.

Quant à la nécessité de favoriser l'implantation de banques étrangères au Canada, nous devrons y voir, car les mesures que les autorités fédérales et le ministre des Finances (M. MacEachen) ont prises dans le cadre du budget pourraient bien mettre le secteur pétrolier dans une mauvaise posture d'où il lui faudra peut-être des années pour se tirer, s'il y parvient. Nous verrons ce qui se passera.

Je regrette que dans son aveuglement, pour ne pas dire son entêtement, le ministre ait tenu mordicus aux chiffres concernant les affaires des banques étrangères que des fonctionnaires, et non le cabinet, ont établis. Je me suis livré à d'autres vérifications depuis hier soir et je peux le confirmer. Si le taux d'inflation actuel se maintient et si l'entreprise se remet des coups qui lui ont été portés il y a deux semaines, le plafond sera dépassé avant les dix ans prévus par la loi sur les banques.

● (1530)

Comme je l'ai dit il y a deux ou trois ans et comme je l'ai répété l'autre jour, lorsqu'on fait une loi d'une portée aussi vaste, on a tendance à légiférer pour hier au lieu de mettre le secteur sur la voie du XXI[e] siècle. Nous légiférons pour hier, pour remédier aux problèmes d'hier, dans l'espoir d'atteindre les objectifs d'aujourd'hui. Ces lois ne répondront plus à nos besoins dans dix ans. Nous agissons toujours à retardement. Le ministre des Finances et le ministre chargé des institutions financières ne resteront certainement pas indifférents et ne refuseront pas aveuglément—c'est à dessein que je dis «aveuglément»—de reconnaître qu'avant de réviser à nouveau la loi sur les banques, nous devrons revoir à fond les besoins des institutions financières du pays. Ils ne refuseront assurément pas de reconnaître qu'il nous faut une autre commission Porter. Il ne faudrait certes pas attendre quatre ans avant l'expiration de la loi sur les banques pour nommer cette commission. Il faudrait la nommer d'ici deux ou trois ans afin qu'elle ait tout le temps voulu pour étudier la situation, rédiger un rapport utile, y réfléchir mûrement et présenter la loi. Nous ne devons pas attendre comme nous l'avons fait entre 1964 et 1967, puis encore entre 1967 et 1980. En principe, la loi sur les banques doit être renouvelée tous les dix ans. Il est devenu si facile de demander sa prolongation chaque année, que cela se fait automatiquement.

Nous devrions pouvoir agir avec un peu plus de souplesse dans d'autres domaines. Le député de York-Simcoe (M. Stevens) s'inquiète énormément du sort qui pourrait être réservé à une banque qui a fait du bon travail pendant neuf ans. Malheureusement, la solution que l'on m'a suggérée hier soir n'est pas possible. Apparemment, il y a malentendu. Je sais qu'on va présenter des instances ici aujourd'hui, mais je pensais qu'il serait inutile de faire appel à une aide aussi coûteuse et d'exercer de telles pressions sur le ministre. Je pensais que lui et ses adjoints auraient vu clair.

Nous leur avons dit il y a déjà des semaines que la meilleure solution serait d'introduire dans la loi une clause des droits acquis. Une telle mesure ne toucherait qu'une seule banque. La Mercantile Bank est déjà régie par une clause des droits acquis. Cette banque est utile aux entreprises. J'ai étudié beaucoup de ses opérations dans l'Ouest et je peux dire qu'elles sont progressistes et efficaces. Cela ne cause aucune inquiétude aux banques plus importantes; elles sont assez grandes pour pouvoir s'occuper d'elles-mêmes.

Plus nous nous montrerons flexibles à l'égard des banques étrangères qui ont fait des affaires au Canada en toute bonne foi et auxquelles nous permettrons de rester chez nous en toute bonne foi, plus il sera facile aux banques canadiennes de s'installer à l'étranger. La réciprocité est fondée sur la bonne foi. On ne suscite pas l'admiration ou la coopération d'un ami ou d'un voisin en lui bottant les fesses ou en lui marchant sur les pieds. Au cours des quelques dernières années, les banques canadiennes ont tiré leur force de leurs opérations étrangères. Avant cela, elles n'étaient que de petites banques locales sur la scène mondiale, mais maintenant, deux ou trois d'entre elles comptent maintenant parmi les plus grandes au monde. Cela fait une différence inestimable pour les entreprises canadiennes aux chapitres de leur financement, de leurs transactions, de l'augmentation de leur crédit et ainsi de suite. Elles apportent une aide considérable aux entreprises canadiennes à l'étranger et c'est là qu'elles doivent réussir. Elles ne peuvent être confinées à notre marché intérieur, pas plus que nos banques d'ailleurs.

Je supplie le gouvernement, quoique rien ne m'y oblige, à se montrer compréhensif. A mon avis, il pourrait très facilement faire preuve d'une certaine flexibilité. Nous n'en avons constaté aucune dans les délibérations depuis la rentrée. Le ministre ne s'est montré flexible qu'en témoignant devant nous au comité. Avec ses collaborateurs, il pouvait peut-être alors sentir les pressions exercées, littéralement, sur lui. Je dis sérieusement que le gouvernement n'a pas manifesté la flexibilité que nous aurions voulue. Une des caractéristiques malencontreuses de la vie parlementaire au Canada est qu'une fois parvenu en cette enceinte, le gouvernement est d'une intransigeance monstre. Qu'il soit bêtement aveugle, cela ne fait guère de différence, mais il se garde bien d'avouer que certains changements s'imposent ou devraient être effectués, que la situation n'est pas telle qu'on pourrait le croire, que les conseils reçus ne sont pas des plus judicieux, non, assurément pas. Il se contentera de continuer de faire aveuglément ce qu'il a toujours fait. J'espère que c'est toujours possible.

● (1540)

Le dernier point que je veux établir en est un que j'ai soulevé hier. Je veux parler du fait que le règlement d'application que le ministre sera autorisé à établir aurait dû déjà nous être présenté. Rien ne pourra me convaincre que ceux qui s'occupent d'établir le règlement, à la direction de l'inspecteur général ou au ministère des Finances ou encore au ministère de la Justice, n'auraient pas pu rédiger le règlement et le déposer avant que le bill reçoive la troisième lecture. J'ai l'intention de poser directement une question au ministre quand il pourra répondre. Je lui demanderai . . .

[*Français*]

La question est celle-ci, et j'espère bien que l'on me donnera une réponse franche et ferme. Quand verrons-nous les règlements pour lesquels nous avons donné l'autorité en vue de l'adoption et qui toucheront plusieurs secteurs de l'administration de cette loi bancaire? Maintenant, le ministre a demandé la confiance du comité, il a dit que nous verrions ces règlements et qu'ils représentaient le point de vue exprimé par le comité. Alors, monsieur le président, la tâche, la responsabilité est bien celle du ministre.

Je sais bien que plusieurs de mes collègues voudraient exprimer leur sentiment au sujet de cette loi. Ceci sera la dernière fois, je crois, que je prendrai la parole sur ce bill, du moins à cette occasion. J'aimerais remercier tous ceux qui ont participé aux travaux du comité. J'espère que plusieurs d'entre eux ont eu le baptême d'expérience d'un comité qui devait travailler sur un projet de loi d'une certaine envergure.

On a pu se connaître un peu mieux, et je pense que les députés, en se connaissant davantage les uns les autres, peuvent réaliser que c'est en coopérant que nous allons réussir à améliorer tout projet de loi. Il est vrai que je n'ai pas ménagé mes critiques, je n'ai jamais fait cette expérience. Je ne critique pas les personnes ni les personnalités, mais je m'attends cependant à pouvoir me réserver la liberté de critiquer vertement leurs opinions, qu'ils soient fonctionnaires, députés ou ministres. A la Chambre nous attaquons les idées, non pas les personnalités et ce sont ces sentiments qui nous dirigent. Et si par malheur j'ai blessé ou froissé quelqu'un, je m'en excuse parce que ce n'est pas moi qui fais cela d'habitude. Il est vrai que je parle assez difficilement, c'est-à-dire pas tant difficilement, mais avec une certine fermeté et que je suis prompt. Alors au moins on sait où j'en suis.

Monsieur le président, j'aimerais remercier mes collègues des deux côtés de la Chambre de leur coopération dans l'étude de cette loi. Quant à moi, même si elle est un peu boiteuse, je n'ai pas l'intention de voter contre elle au stade de la troisième lecture. Par exemple, je vais dire carrément à l'honorable ministre, par votre intermédiaire, monsieur le président, que, si malheureusement nous voyons des règlements renvoyés aux calendes grecques ou s'ils déforment les principes exprimés lors de l'étude en comité, je pense qu'on va en trouver certains, surtout de notre côté et sans doute du tiers parti, et même sur les banquettes ministérielles, qui seront un peu malcommodes. Alors, avec ces sentiments, j'espère bien que nous pourrons terminer l'étude de cette loi aujourd'hui.

[*Traduction*]

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Monsieur l'Orateur, nous avons mis bien du temps à parvenir au point où nous en sommes maintenant dans l'étude de la loi sur les banques et je tiens à signaler à la Chambre que notre parti votera contre la loi sur les banques au moment de la troisième lecture tout comme il l'a fait au stade de la deuxième lecture. Nous le ferons pour des raisons bien fondamentales qui ont trait à l'attitude qu'entretient le parti libéral-conservateur envers le régime bancaire du Canada. Selon nous, le parti libéral-conservateur a conçu une mesure qui, en grande partie, protège presque exclusivement les intérêts des banques à charte importantes et des quasi-monopoles du monde financier. Le citoyen moyen, le consommateur moyen, l'homme d'affaires moyen, c'est-à-dire ceux qui traitent avec les banques soit à titre de consommateurs soit à titre de clients, n'ont pas obtenu la protection qu'ils méritent, à notre avis.

La deuxième chose qui nous préoccupe a trait aux rapports qui existent entre le gouvernement du Canada, et je devrais peut-être dire entre les gouvernements du Canada, et nos banques. Depuis toujours au Canada, les banques à charte jouent un rôle important dans le développement de notre régime économique et, selon nous, le Parlement lui-même, grâce à la loi sur les banques et grâce à l'examen qu'il fait du système tous les dix ans, a toujours protégé les banques à charte au détriment de leurs rivales, qu'elles soient du secteur public ou du secteur privé. C'est sur ces deux questions que j'ai l'intention de me concentrer cet après-midi.

Je veux me pencher d'abord sur la protection accordée aux consommateurs, aux clients et aux emprunteurs. On peut examiner cette question de divers points de vue. Il suffit notamment de songer au très peu d'influence que nous pouvons exercer sur les banques pour ce qui est de leurs rapports avec leurs clients, et à la difficulté que nous éprouvons à connaître de façon précise le genre de services qu'elles offrent. Nous ne savons pas si les banques exigent le remboursement immédiat de prêts sans aucune justification. De fait, certaines des choses que nous entendons nous portent à le croire.

Nous ne savons pas si certaines de nos banques à charte s'efforcent de façon plus ou moins systématique de réduire leur activité dans les secteurs des petites entreprises, des prêts à la consommation et des services aux clients pour s'occuper davantage d'autres secteurs. Je crains fort qu'il y ait là une bonne part de vérité. D'après quelques déclarations de membres de l'Association des banquiers canadiens ou d'autres personnes, il semble bien que la croissance ne se produira pas dans ces secteurs et ce n'est pas là non plus que les banques vont se mettre à investir. Je ne vais pas rentrer dans le détail de tous les amendements qui ont été rejetés. Leur rejet traduit tout simplement des divergences fondamentales entre les propositions de mon parti et celles du parti «libéral-conservateur».

● (1550)

Pour le «parti libéral-conservateur», si la loi sur les banques est trop explicite et si nous essayons d'exercer un contrôle trop étroit des banques en fixant par exemple des critères d'équité et des restrictions, nous portons atteinte par là-même à leur droit de couper les vivres à leurs clients. Ces restrictions auraient pour effet d'empêcher les banques d'imposer des conditions excessives en matière de garantie subsidiaire, par exemple, ou autres aux particuliers qui veulent faire un emprunt.

Si nous tentons d'interdire aux banques de fixer le taux d'intérêt qu'elles veulent ou voulons introduire la notion d'équité dans les rapports entre les banques et les emprunteurs, qu'il s'agisse de particuliers, de petites ou de grosses entreprises, on vient nous dire que cela n'a pas de sens, que cela est impossible et que cela ne marchera pas. On nous dit que de telles propositions ont un caractère socialiste, qu'elles constituent une menace pour l'entreprise privée, qu'elles exigeront de plus grandes dépenses des banques, toutes objections qui sont soulevées par le parti «libéral-conservateur».

M. Kempling: Soyez sincère, vous le drôle.

M. Rae: Le député de Burlington (M. Kempling) me demande, à sa façon inimitable, d'être sincère. Je fais tout simplement remarquer que le projet de loi sur les banques qu'a présenté le parti libéral est exactement le même que celui qu'avait présenté son parti lorsqu'il était au pouvoir. Le député peut-il me montrer en quoi le projet de loi à l'étude diffère de celui qu'avait présenté le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie)? Je dirai au député de Burlington que c'est pour cette raison qu'il est tout à fait juste de dire de ce projet de loi qu'il est un produit du parti «libéral-conservateur» et d'en parler comme de la «loi libérale-conservatrice sur les banques».

M. Nielsen: Vous cherchez à sortir du lit libéral.

M. Rae: Je peux comprendre pourquoi les députés à ma droite s'énervent à ce point. J'ai cru que le député de Burlington se levait pour invoquer le Règlement, mais je constate qu'il s'apprête à quitter la Chambre.

Mme Mitchell: Bien.

M. Rae: Quand on ne supporte pas la chaleur, on ne se mêle pas de travailler à la cuisine, et je constate que maintenant le député de Burlington la quitte précisément. Je regrette de le voir partir, mais je tiens à bien me faire comprendre. Si nous parlons de ce bill comme du «bill libéral-conservateur sur les Banques», c'est qu'il procède d'une philosophie commune aux deux partis, que le ministre des Finances représente le comté d'Inverness ou la circonscription de Saint-Jean-Ouest.

Ce bill sur les banques vise essentiellement à promouvoir les intérêts des grandes institutions canadiennes qui—c'est drôle à dire, compte tenu des origines des deux députés dont j'ai parlé—ont leur siège social dans les provinces du centre du Canada et qui depuis plus d'un siècle exploitent non seulement les Canadiens de ces provinces, mais aussi ceux de toutes nos régions. C'est précisément parce que nous nous inquiétons vivement au sujet de cette loi que la Chambre a consacré tant de temps de la présente législature à l'examiner.

On an enregistré des progrès relativement à certains aspects de la concurrence, par exemple dans le domaine de la location de voitures. Au chapitre de la protection du consommateur, nous avons progressé un peu parce que nous, députés du Nouveau parti démocratique, avons fait honte au parti libéral en reformulant les amendements se rapportant à la loi sur la protection des emprunteurs et des déposants et en demandant au gouvernement de les inclure dans la loi sur les banques. Comme il a accédé à notre requête, nous avons avancé un peu.

Il importe que nous exigions du parti libéral qu'il mette en pratique certains des principes dans lesquels il prétend avoir foi, et il est important que ces amendements figurent dans la loi sur les banques, car c'est leur place. Nous regrettons que les règlements sur le traitement des données, qui se rapportent à un aspect de la concurrence dans la loi, fassent encore l'objet d'une vive controverse dans les milieux bancaires. Nous nous préoccupons de ce que la Banque Toronto-Dominion offre déjà un certain nombre de services qui nous semblent contestables sous le rapport de la concurrence avec les sociétés d'informatique.

Le ministre, qui a pris connaissance de la même correspondance que moi, sait parfaitement que la société CADAPSO a mis en cause son intégrité, car elle a le sentiment—sentiment très fort, d'après les entretiens que j'ai eus avec ses représentants—que la position des sociétés d'informatique n'a pas été bien comprise du ministre et que, par conséquent, il ne l'a pas fait valoir comme il convenait devant le comité. Je sais que le ministre voudra en parler lorsqu'il fera son discours à l'étape de la troisième lecture. Je sais qu'il tiendra à exposer les intentions du gouvernement en ce qui a trait au traitement des données.

A mon avis, cette question du traitement des données nous révèle en un sens à quel niveau le gouvernement est partial et où le problème se situe. Le problème consiste en ce que nous avons administré trop de choses par voie de règlements, que nous nous en sommes trop remis au jugement des fonctionnaires du ministère des Finances et de l'inspecteur général des banques, lesquels ont en général exercé leur pouvoir discrétionnaire au profit des banques à charte beaucoup plus qu'à celui de leurs concurrents. S'il nous est si difficile d'appliquer cette loi, c'est parce que trop de choses sont régies par les règlements.

Si le ministre consultait tous ceux qui concurrencent les banques dans les domaines que j'ai énumérés—la location de voitures, le traitement des données, les sociétés de crédit, les sociétés de fiducie et j'en passe—afin de savoir si l'inspecteur général des banques protège réellement leurs intérêts, il se rendrait compte qu'en général ils croient que dans quelque domaine que ce soit, lorsque les jeux sont faits, les règlements gouvernementaux sont favorables aux banques et ce, au détriment de leurs concurrents.

Cette situation risque d'avoir des conséquences très graves étant donné que la loi laisse une grande liberté au ministère, par voie de réglementation. Plus de 10 ans ont passé depuis le dernier remaniement de cette loi et Dieu sait qu'il faudra peut-être attendre 13 ans pour le prochain remaniement. D'ici là, nous verrons apparaître un certain nombre de mesures et de règlements découlant de cette loi et la bonne foi du gouvernement sera mise en jeu. Je préviens le ministre dès aujourd'hui que nous surveillerons de très près les règlements qui seront promulgués par son ministère et que nous comptons poser des questions à ce sujet pendant la période des questions et à d'autres occasions à la Chambre afin de voir si les intérêts de ceux et celles qui font concurrence aux banques sont aussi bien protégés par la loi sur les banques que ces dernières.

J'ai signalé le lien qui existe entre un certain nombre de banques à charte et un ministre de la Couronne de la Nouvelle-Écosse dans une motion que j'ai présentée en vertu de l'article 43 du Règlement. J'ai signalé la chose non pas parce que je venais de l'apprendre. Je l'avais apprise au beau milieu de la campagne électorale, c'est-à-dire en janvier 1980, par une lettre anonyme. Il s'agissait d'une lettre longue et détaillée dont l'auteur me laissait entendre qu'il possédait certains renseignements confidentiels. J'ai cru bon de les vérifier.

● (1600)

J'avais alors communiqué le contenu de la lettre à l'inspecteur général des banques en lui demandant de mener une enquête. Depuis, la GRC a également enquêté. Les conclusions de ces deux enquêtes n'ont pas été rendues publiques. La déclaration que M. Thornhill a faite à l'Assemblée législative de Nouvelle-Écosse démontre pourquoi nous avons besoin d'une loi sur les banques encore plus rigoureuse, encore plus soucieuse de respecter le principe de la justice et de veiller à ce que chaque citoyen soit traité aussi équitablement que n'importe quel autre.

Je ne ferai aucune allégation spectaculaire à ce sujet cet après-midi. A mon avis, les faits se passent de commentaires. Si je comprends bien—et à ma connaissance rien n'a été réfuté—un ministre de la Couronne lourdement endetté auprès d'un certain nombre de banques à charte s'est arrangé, après sa nomination, pour rembourser ses emprunts à raison de 25c. pour chaque dollar au lieu de faire une faillite personnelle.

Ce qui nous inquiète, c'est que des banques se soient entendues avec un ministre de la Couronne de Nouvelle-Écosse pour lui accorder un traitement différent de celui que les banques des autres villes du pays réservent à la plupart des citoyens. Est-ce parce que les banques ont vis-à-vis des gens qui exercent des pouvoirs et de l'influence dans notre société une attitude qui, de prime abord, peut sembler très humaine et très juste?

On peut se demander pourquoi les banques n'essaient pas de prélever leur livre de chair sur quelqu'un d'autre, quelle que soit sa situation sociale, pourquoi elles n'essaient pas de parvenir à une entente satisfaisante. Je ne conteste rien, monsieur l'Orateur. Je veux seulement dire qu'il y a bien d'autres cas où les banques n'ont pas exercé leurs pouvoirs discrétionnaires de façon juste, n'ont pas pris des décisions équitables, n'ont pas décidé de traiter la personne avec un certain respect, ne lui ont pas dit pourquoi elles exigeaient le remboursement immédiat d'un prêt à vue, ne lui ont pas donné la moindre chance avant de décider de l'acculer à la faillite.

Depuis que je suis devenu critique financier, monsieur l'Orateur, mon bureau doit recevoir près de cinq lettres par semaine—et je suis sûr que le ministre en reçoit bien davantage—de personnes qui estiment que la décision d'une banque leur a fait beaucoup de tort et qui veulent savoir pourquoi la banque leur a refusé un prêt dans le cadre de tel ou tel programme ou pourquoi elles n'ont pas eu droit au même traitement que d'autres.

Notre économie évolue, monsieur l'Orateur, et il en est de même de notre échelle de valeurs. Notre parti veut que notre système économique comporte une certaine justice fondée sur des critères moraux généralement acceptés. C'est ainsi que dans le domaine des relations de travail, nous voulons que la direction d'une entreprise explique pourquoi elle a décidé de fermer un établissement. Nous voulons que la Chambre des communes et le peuple canadien indiquent clairement qu'ils refusent de voir des travailleurs mis à pied et traités comme des quantités négligeables. Si c'est là une chose à considérer dans le domaine des relations de travail et des droits des travailleurs, c'est tout aussi important de le faire dans le domaine des relations entre les banques à charte et le public.

C'est pour cette raison que nous avons proposé des amendements—qui ont été rejetés par les libéraux et les conservateurs—exigeant une meilleure information du consommateur, imposant aux banques d'expliquer le refus d'un emprunt et autorisant tout particulier à poursuivre une banque, si celle-ci ne le juge pas solvable alors que lui estime qu'il l'est.

Ce sont toutes des idées neuves, monsieur l'Orateur. Nos vis-à-vis prétendent qu'elles ne sont pas applicables, mais c'est ce qu'ils répondent chaque fois que nous voulons faire avancer d'un pouce les droits de la personne. On a fait obstacle à toutes les mesures législatives tendant à protéger les consommateurs, prétextant que le libre jeu du marché suffit pour régir tout ce qui s'y passe. Nous en doutons, monsieur l'Orateur. La loi du marché ne s'applique pas toujours. Le consommateur n'est pas toujours protégé. Il peut facilement devenir victime d'une publicité trompeuse.

De même, monsieur l'Orateur, nous ne nous sommes pas limités à réclamer plus de justice ainsi qu'une meilleure explication de certains gestes. Nous avons exigé—et on nous l'a refusé—une réglementation et un contrôle plus rigoureux, car nous n'avons aucun contrôle réel sur les taux d'intérêt que les banques imposent, sur la répartition de leurs fonds entre la petite entreprise, les grandes sociétés et les consommateurs, sur la façon dont elles décident qui est solvable et qui ne l'est pas, sur les taux qu'elles font payer aux petites entreprises par rapport à ce qu'elles demandent aux grandes sociétés. Toutes ces choses doivent être réglementées et contrôlées. Nous devons commencer à mieux planifier et contrôler ce secteur, comme tous les autres.

Il nous semble tout à fait logique de vouloir réglementer étroitement un secteur d'activité qui, d'après les chiffres rendus publics l'été dernier, a des actifs de l'ordre de 256 milliards de dollars dont 206 milliards représentaient en 1979 la part des cinq grandes banques à charte. Quand cinq institutions contrôlent à elles seules l'équivalent de 206 milliards de dollars d'avoirs tant au Canada qu'à l'étranger, il ne suffit pas que quelques personnes au bureau de l'Inspecteur général des banques entretiennent avec elles des relations amicales et sans cérémonie et que le contrôle se limite à des visites régulières pour voir un peu ce qui se passe et ainsi de suite. Les problèmes en cause exigent une réglementation plus serrée de l'activité bancaire et des rapports d'un autre ordre que les visites de courtoisie qui ont lieu actuellement.

Les banques à charte font dans certains cas des prêts de centaines de millions de dollars qui ont des répercussions sur l'ensemble de notre économie. L'exemple de Massey-Ferguson illustre bien le lien qui existe entre le capital financier et le capital industriel.

La loi sur les banques n'exige pas qu'on révèle le montant des prêts ni qu'on développe les consultations et la planification entre le gouvernement et les grandes banques à charte. Tout se fait d'une façon informelle, en partant du principe que le gouvernement n'a guère envie de planifier les investissements des banques.

Le Parlement du Canada connaît et surveille moins bien les activités des banques qu'aux États-Unis. Il y a bien l'Inspecteur général, mais il n'est pas tenu de divulguer ce qu'il sait. Je vais citer un autre exemple qui, je l'espère, fera l'objet d'autres discussions. Bien souvent, il faut aller aux États-Unis pour savoir lesquelles parmi nos banques font partie de consortiums qui prêtent de l'argent à des pays étrangers.

Nous ignorons par exemple si la banque de Nouvelle-Écosse ou la Banque de Montréal fait partie de consortiums bancaires qui prêtent de l'argent à l'Uruguay, pays où la répression politique a été érigée en mode de vie, où des centaines de milliers de personnes ont dû s'exiler à cause de l'idéologie du gouvernement et où les mouvements syndicaux ont été écrasés. Nous voulons savoir si ces choses-là ont vraiment cours ou si la Banque de Nouvelle-Écosse, la Banque de Montréal ou d'autres banques sont impliquées. Il est impossible de le savoir. Nous ignorons si nous participons à ces entreprises. La seule façon de le savoir, c'est par un des nombreux États américains dont les lois sont plus strictes que les nôtres. Nous devons aller jusque là pour savoir si des banques canadiennes font des affaires en Afrique du Sud ou dans le Sud-Ouest africain, ou encore si elles se livrent à des activités de financement global.

● (1610)

Lorsque 35 p. 100 d'un actif représentant 256 milliards de dollars est en devises étrangères, cela crée un problème politique et économique très grave. Il ne s'agit plus du marché Bytown ou de l'épicerie du coin, mais d'institutions qui, d'un trait de plume, peuvent amener au pouvoir ou torpiller des gouvernements. Ces institutions peuvent décider si elles vont prêter de l'argent à de nombreux gouvernements étrangers pour six mois ou un an ou si elles vont reporter les échéances d'un an ou deux. Ce genre de décision a un impact indicible sur les droits civiques des citoyens de ces pays ainsi que sur leur avenir économique.

Nous allons passer les dix ou douze prochaines années dans une obscurité relative, si je peux m'exprimer ainsi. Le ministre des Finances va continuer de donner des coups de fil discrets aux directeurs des banques pour savoir si elles sont vraiment trop engagées en Iran. L'Inspecteur général des banques aura des conversations en tête à tête dans des endroits chic avec des directeurs de banque pour savoir si leurs affaires vont bon train en Argentine, au Viêt-Nam, en Thaïlande, en Inde ou ailleurs, ou si elle ou telle banque s'est engagée dans un projet au Canada qui pourrait être compromis.

Cette année, nous avons vu deux de nos plus puissantes sociétés industrielles éprouver des difficultés de financement quasi insurmontables. Or nous n'avons aucun moyen de savoir, comme nous en avons le droit, dans quelle mesure les banques sont liées aux sociétés Massey-Ferguson et Chrysler, ni la nature de leurs activités dans ces deux dossiers.

La loi sur les banques remonte vraiment à l'époque des diligences. Elle s'appuie sur une théorie de l'économie qui, malgré son attrait et une certaine cohésion intellectuelle, n'a aucun rapport avec la réalité. Elle continue à considérer les consommateurs, les petites entreprises, les agriculteurs et tous ceux qui doivent emprunter ou prêter à une banque comme des citoyens de second ordre. La loi ne prévoit pas de moyen d'informer les citoyens sur les décisions prises par les banques ni de leur permettre de discuter des effets qu'elles auront sur leur avenir.

Le gouvernement, par exemple, s'est opposé par principe au changement. C'est pourquoi j'appelle cette mesure la loi libérale-conservatrice sur les banques. Tout cela se tient. Le gouvernement refuse par principe d'admettre qu'un des gouvernements provinciaux ou même le gouvernement fédéral puissent créer une banque de la Couronne. Il refuse catégoriquement de se lancer dans l'activité bancaire qu'il juge trop révolutionnaire, et prétend qu'il ne peut se mêler à cela ni s'attaquer à cette perfection que constitue le marché.

On ne saurait concevoir une position plus doctrinale que celle qu'a adoptée le parti libéral-conservateur concernant la loi sur les Banques. Tout cadre parfaitement. Cela semble tout à fait logique si vous épousez le point de vue d'institutions dont l'histoire remonte à deux cents ans au Canada. Tout cadre parfaitement quand vous considérez qui sont les actionnaires qui contrôlent les banques. Tout cela cadre parfaitement quand vous constatez qui sont ces gens et les ramifications de leurs intérêts dans l'économie tout entière. Tout cadre parfaitement quand vous tenez compte du fait que les administrateurs des cinq plus grandes banques à charte ont en fait un réseau d'intérêt, qui s'étend à tous les secteurs de concentration de l'économie canadienne et qui les domine. Considérez le secteur minier, celui des pâtes et papiers et celui de la fabrication par exemple.

Tout s'éclaire quand on se rend compte que la loi sur les banques constitue une politique suivie visant à protéger les intérêts des banques à charte et que les intérêts des gens n'occupent que l'arrière-plan. Le gouvernement est intervenu à la dernière minute pour faire une concession concernant les concessionnaires d'automobiles. Le ministre fait un signe de dénégation de la tête. Ce fut une intervention de dernière minute pour la simple raison que ce ne fut pas avant que les amendements aient été présentés en deuxième lecture, que la Chambre en ait été mise au courant et que la question ait été soulevée en comité que le ministre a même songé à modifier la loi.

Le ministre n'a été disposé à étudier ces questions qu'une fois saisi en noir sur blanc des amendements que nous avions proposés le printemps dernier sur la protection du consommateur. La loi sur les banques passait la question sous silence avant cela. Le parti libéral-conservateur y a jeté un premier, un deuxième et même un troisième coup d'œil. En fait, il a eu quatre ans pour étudier la question. Jusqu'alors, la loi n'en disait rien. C'est seulement parce que notre parti a soulevé la question à la Chambre qu'on en parle dans la loi. Cela, c'est un fait indéniable et les autres partis ont du mal à l'accepter.

M. Bussières: C'est une loi sur les banques des néo-démocrates.

M. Rae: Le ministre dit que c'est notre loi sur les banques. En tout cas, les amendements sont de nous, des néo-démocrates. Le reste de la loi sur les banques est de votre cru et vous pouvez le garder. Nous voterons pour les amendements et le reste de la loi sera vôtre.

Quand vous prenez la décision d'adopter le genre de loi qui vient d'être adoptée, loi que vous ne pourrez reviser avant 15 ans, vos principes, ce que vous pensez de l'économie, du monde et des institutions financières devient parfaitement clair. S'il est une chose qui soit claire, c'est bien les principes de base qui détermineront comment notre régime financier fonctionnera, qui en bénéficiera, qui sera protégé, qui n'en bénéficiera pas et qui ne sera pas protégé.

C'est clair comme de l'eau de roche pour quiconque parcourt le bill sur les banques. Les deux anciens partis qui ne sont que les deux faces de l'ancien ordre libéral-conservateur moribond sont prêts à adopter le nouveau bill sur les banques en remplacement de la loi actuelle.

Jusqu'à ce que la Chambre procède de nouveau dans dix ans à un examen de la loi sur les banques, nous entendons signaler sans cesse ses mauvais côtés. Ainsi, elle ne tient pas compte des besoins et des intérêts réels des consommateurs. Elle ne tient pas compte non plus des difficultés réelles de la petite entreprise, des problèmes consécutifs à la concurrence accrue, de la nécessité de rompre le nœud de l'interdépendance des directions générales ainsi que l'emprise qu'elles exercent sur l'ensemble de l'économie. Le gouvernement a de nouveau avalisé pour une autre décennie le réseau de connivences de notre système bancaire, le contrôle exercé sur le système bancaire et notre façon de vérifier et de saisir notre système financier.

Je tiens à ce que le ministre sache bien que nous serons là pour participer au prochain examen. Nous ne nous en irons pas. Que le Parlement ait adopté le bill sur les banques ne signifie pas que nous allons pour autant cesser tout à coup de faire preuve de vigilance. Je ne fais pas là une déclaration de principe. Le temps dira si la loi protège les intérêts des consommateurs et si la façon dont le gouvernement laisse les banques étrangères s'implanter chez nous contribuera à intensifier la concurrence entre les banques du Canada. Le temps dira également si la loi à augmenté ou réduit le contrôle que nous exerçons sur notre économie. Seul l'avenir le dira, mais il importe que le gouvernement sache qu'il a simplement tenu compte du passé sans tenir compte de nos besoins futurs en investissements.

● (1620)

Quelle serait l'autre possibilité? D'après nous, ce serait une loi sur les banques toute différente qui reconnaîtrait le rôle essentiel du secteur public dans la répartition des investissements et dans l'orientation de notre économie. Elle reconnaîtrait qu'il est essentiel de garder la haute main sur notre économie et nos investissements. Nous ne pouvons instaurer de stratégie industrielle sans planifier nos investissements. D'autre part, les consommateurs, les petits commerçants, les agriculteurs et le public en général ont vraiment besoin d'être protégés, et pourtant, ce n'est pas ce qui arrive. Il faut prendre les dispositions législatives qui s'imposent. Il faut accorder des droits absolus aux gens, des droits qu'ils feraient confirmer par les tribunaux. Nous commettons une erreur en refusant de leur accorder ces droits.

Enfin, la loi devrait obliger les banques à divulguer plus d'information et à nous expliquer ce qu'elles font au juste. Voilà pourquoi je propose la motion suivante, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

> Que le bill C-6, tendant à remanier la loi sur les banques, à modifier la loi sur les banques d'épargne de Québec et la loi sur la Banque du Canada, à instituer l'Association canadienne des paiements et à apporter à certaines autres lois des modifications corrélatives, ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, pour que celui-ci en remette à l'étude l'article 2 au regard de l'article 222, à la page 246.

Brièvement, l'objet de cet amendement concerne la divulgation des activités de nos banques à l'étranger. Le ministre ne devrait pas s'en étonner puisque je lui ai répété à maintes reprises que le gouvernement ne nous avait jamais donné d'explications satisfaisantes. On ne nous a jamais dit pourquoi il ne serait pas possible à l'épargnant canadien de savoir si son argent sert à sanctionner la répression qui sévit en Afrique du Sud, en Amérique du Sud ou dans d'autres parties du monde, si ses intérêts sont protégés et si les principes des banques sont conformes aux siens.

Cette requête me paraît tout à fait raisonnable, même essentielle, car, étant donné leur pouvoir et leur envergure, les banques sont des mandataires de l'Occident chargés d'appliquer sa politique économique, et il me semble essentiel que ces questions soient connues du public.

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, je voudrais parler de la motion principale et dire que je désapprouve l'amendement. Je ne parlerai pas très longtemps, mais pour aborder d'un point de vue plutôt philosophique certaines questions soulevées à la Chambre aujourd'hui, je pourrais commencer par vous citer une définition humoristique du «Webster's Unafraid Dictionary», source assez inattendue, je l'admets, qui définit le mot «banque» de la façon suivante:

> Institution qui vous exhorte d'une part à épargner le plus possible de ce que vous gagnez et, de l'autre, à emprunter autant que vous pouvez dépenser afin que vous puissiez dépenser davantage que vous ne gagnez.

Il y a tellement de définitions humoristiques de l'activité bancaire que nous en connaissons tous au moins une vingtaine. Celle que je préfère, c'est que les banques vous prêteront de l'argent si vous pouvez prouver trois fois que vous n'en avez pas besoin.

Je vais soulever quelques considérations d'ordre philosophique. Quand une chose est bonne, je suis tout prêt à l'approuver, mais si j'ai tort, j'accepterai n'importe quelle remarque, même de la part des néo-démocrates, et même si, je le répète, le Nouveau parti démocratique considère comme une bonne affaire pour l'Ouest de renoncer aux garanties données dans l'article 109 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, à savoir le contrôle et la propriété des ressources naturelles, pour conserver un certain contrôle à la condition que les intérêts fédéraux l'emportent.

Cet amendement montre bien, je pense, que le Nouveau parti démocratique n'aime pas les banques. Il n'aime certainement pas l'entreprise privée. Nous avons eu la preuve dans le monde entier que les socialistes, tant du Canada que de l'étranger, aimeraient se débarrasser des banques privées tout comme ils aimeraient se débarrasser de tout ce qui est privé, même s'ils hésitent généralement à l'admettre, car dans ce genre d'affaires, ils préfèrent arborer un large sourire au lieu de montrer les dents, dirai-je, à l'entreprise privée.

Je voudrais en premier lieu aborder la question des députés et de l'Association des banquiers du Canada. Nous avons appris, il y a quelque temps, que l'Association reçoit des renseignements sur l'activité bancaire de tous les députés. Les banques sont libres de les utiliser comme bon leur semble. Je recommande vivement et publiquement que les banques abandonnent cette pratique. Elle ne convient pas du tout dans une société libre et discrédite les banques. Si j'ai bien compris, on y a mis fin, mais j'espère qu'elle sera reléguée aux oubliettes et ne reverra jamais le jour, du moins tant qu'existera le Nouveau parti démocratique.

En deuxième lieu, je voudrais comparer l'activité des succursales à celles des banques sans succursale. Monsieur l'Orateur, vous ne savez peut-être pas que le Canada compte, je suppose, 12 ou 13 banques et littéralement des milliers et des milliers de succursales, alors que les États-Unis comptaient, avant la dépression, si je ne m'abuse, 32,000 banques à chartes différentes. Aujourd'hui, il n'y en a que 16,000. Dans certains États, une banque ne peut avoir plus d'une succursale.

Avec le système américain, les citoyens sont, espère-t-on, les propriétaires des banques dans leur localité. Dans certains cas, la loi l'exige. Cela les incite à faire confiance à leurs concitoyens, à investir dans leur ville et à y consentir des prêts. Il est notoire dans notre système bancaire que les employés, après deux ou trois ans de service, sont trop souvent mutés à une succursale à l'autre extrémité du pays. J'estime préjudiciable cet aspect des succursales.

Vous vous demandez, monsieur l'Orateur, s'il y a lieu d'abolir le système de succursale et de le remplacer par un autre. Ce n'est pas, bien sûr, ce que je préconise. Notre système bancaire emploie des milliers et des milliers de Canadiens. A moins d'être un idéaliste, personne ne souhaiterait priver de leur travail des milliers de Canadiens. Toutefois, il serait peut-être bon, à l'occasion de la prochaine révision de la loi sur les banques, que d'envisager de créer un plus grand nombre de banques; celles-ci seraient de propriété locale et elles seraient exploitées et dirigées par les citoyens eux-mêmes.

La troisième question est celle des dispositions antitrust. Je concède à mes amis néo-démocrates qu'au Canada, les banques contribuent beaucoup trop souvent à écraser la concurrence ou à favoriser de nouvelles fusions. On pourrait citer un exemple parmi beaucoup d'autres: celui de la Banque de Nouvelle-Écosse offrant de prêter de l'argent à la société Campeau pour racheter la Royal Trustco.

Je crois que les députés de l'opposition sont convaincus que la dispersion du pouvoir économique est souhaitable dans notre société. Il me semble que si nous laissons se constituer des groupes publics ou privés de plus en plus puissants, nous aboutirons à long terme à une société où il n'y aurait peut-être que deux ou trois banques placées sous le contrôle d'un nombre de plus en plus restreint de personnes. A mon avis, c'est là l'un des arguments les plus solides en faveur d'une politique de vive concurrence, et j'espère que le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) aura le courage de présenter bientôt une mesure en ce sens. Nous l'attendons depuis trop longtemps.

Je doute que beaucoup de députés sachent que lors de l'élection présidentielle américaine de 1912, l'un des candidats à la présidence, Teddy Roosevelt, disait qu'on ne peut enrayer la croissance des entreprises, qu'il faut se contenter de la réglementer. Son adversaire, M. Wilson, était d'avis que la libre concurrence était essentielle aux États-Unis; il était favorable aux lois antitrust dans un effort pour garantir la concurrence entre petites entreprises. Nous savons tous que M. Wilson a remporté cette élection et que depuis ce temps-là, les États-Unis, contrairement au Canada, ont mis en pratique une politique plus ou moins hostile aux trusts. Autrement dit, nous sommes en retard d'environ 70 ans sur les Américains pour l'adoption d'une politique antitrust efficace. Comme je l'ai dit, les banques font partie intégrante de cette politique dont l'actuelle loi sur les banques et celles qui l'ont précédée n'ont pas suffisamment tenu compte, à mon avis.

● (1630)

Je crois que les avoirs de la Banque royale s'élèvent maintenant à 60 milliards de dollars. C'est précisément ce que les députés de l'autre côté prévoient dépenser l'an prochain dans le cadre de leur budget. Il me semble que dans un pays comme le nôtre, il vaudrait mieux avoir dix banques ayant chacune des avoirs de 6 milliards de dollars plutôt que d'en avoir une seule possédant des avoirs aussi énormes.

Il est une autre question que j'hésite à soulever, et j'aimerais que quelqu'un, à la Chambre comme à l'extérieur, me prouve que je me trompe. Il y a quelques années encore, la Banque royale du Canada, m'a-t-on dit, n'acceptait pas d'avis juridiques d'avocats francophones du Québec sur une question relevant du droit de cette province. Si tel est le cas, je trouve cela affreux et j'espère qu'elle changera d'attitude et acceptera des opinions de ce genre au Québec.

A ce propos, je voudrais parler de la Banque de Montréal qui, comme nous le savons tous, a été fondée en 1817. On me dit qu'à cette époque, la Banque comptait un francophone parmi ses gestionnaires. Une fois encore, j'accepte qu'on me corrige. Sauf erreur, le conseil d'administration de la Banque compte actuellement, en 1980, deux francophones. Je trouve cela déplorable de la part de deux banques dont le bureau principal est situé au Québec.

Le régime bancaire au Canada—et je crois qu'en l'occurrence le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est d'accord—se vantait durant la crise économique qu'aucune banque n'avait manqué à ses engagements ni fait faillite. On s'est abstenu de dire que les biens de milliers de Canadiens, assurément dans ma région de l'Ouest, ont été saisis par les mêmes banques qui se sont vantées qu'aucune d'elles, contrairement aux banques américaines, n'avait fait faillite. J'ignore si les banques canadiennes doivent davantage s'enorgueillir de ce fait ou si elles doivent au contraire avoir terriblement honte de n'avoir pas plus cherché à venir plus en aide aux agriculteurs de l'Ouest ou aux chefs des petites entreprises des Maritimes pendant la dépression.

Je voudrais maintenant parler de l'article 178 du bill C-6 qui modifie l'article 88 de la loi sur les banques. Je crois savoir que cet article autorise les producteurs de bœuf de l'Ouest à vendre leur bétail à une usine de transformation et qu'elle les protège jusqu'à concurrence de $100,000. Passé ce plafond, ces petits producteurs peuvent perdre toutes leurs économies devant les tribunaux de faillite si l'usine de transformation vient à manquer à ses obligations ou à faire faillite. Comme je viens de l'Ouest et que je suis concerné d'assez près par l'élevage, je voudrais critiquer le libellé de l'article 178 tel qu'il figure dans la loi. Je trouve qu'il ne protège pas suffisamment les producteurs de bœuf de l'Ouest ni d'ailleurs. Le député de Medicine Hat (M. Hargrave) parlera beaucoup mieux de cet article que je ne pourrais le faire.

On a parlé tantôt de la politique énergétique et de ce qu'elle signifierait pour bien des gens de l'ouest du Canada. J'aimerais signaler aux députés qui ne l'auraient pas lue une annonce que l'Association canadienne indépendante du pétrole—qui se décrit comme «le porte-parole des sociétés pétrolières appartenant à des Canadiens»—a fait paraître dans le *Globe and Mail* d'hier. Parlant d'elle-même, l'Association dit ce qui suit:

Deux cents de nos membres sont des sociétés à la recherche de gisements de gaz et de pétrole. Deux cent quarante autres membres fournissent au secteur pétrolier des services dont il a absolument besoin.

Elle signale ce qui suit à propos de la politique énergétique en ce qui touche les banques et probablement d'une façon ou d'une autre, à peu près tous les Canadiens de ma circonscription, beaucoup de Canadiens de l'Ouest et un jour ou l'autre aussi de l'Est du Canada. C'est au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) qu'elle s'adresse lorsqu'elle dit:

Elle accroîtra la situation de dépendance des Canadiens à l'égard d'un pétrole étranger à la fois cher et incertain. Les Canadiens devront payer davantage à longue échéance pour l'essence et le fuel domestique.

Cela va retarder l'activité de prospection absolument nécessaire dans les régions neuves, la construction d'usines de traitement des sables bitumineux et l'exploitation du pétrole lourd et empêcher la création au Canada de milliers d'emplois dans l'industrie pétrolière. Il faut que le Canada devienne autosuffisant en matière pétrolière. C'est nous . . .

Et j'insiste sur ce point.

. . . nous les sociétés canadiennes indépendantes, que votre programme était censé aider. Tel n'est pas le cas. Au contraire, il met un frein à notre expansion. Dans l'intérêt du Canada, nous vous supplions de reconsidérer votre programme.

Il s'agit là uniquement de quelques points fondamentaux. Je vous remercie de votre attention, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Murray Cardiff (Huron-Bruce): Monsieur l'Orateur, je ne veux aborder qu'un ou deux points dont vient de parler l'orateur qui m'a précédé à propos de la protection des produits de la terre. Je crois comprendre que le député de Medicine Hat (M. Hargrave) en parlera également plus tard. J'appuie bien sûr l'addition de deux mots à cet article destiné à favoriser la commercialisation des produits de la terre.

Je voudrais maintenant parler des dispositions de la loi sur les banques concernant le crédit-bail. Cela semble être un point où tout n'est pas clair. On est en droit, je crois, de demander des éclaircissements sur cette partie du bill car on n'a pas tranché définitivement la question. Nous ne voulons cependant pas étouffer la concurrence, et nous voulons être justes. Des amendements ont été apportés au bill depuis que le comité en a fait rapport. Maintenant que le ministre est de retour, peut-être pourrais-je lui demander des éclaircissements sur la signification de la disposition suivante:

«véhicule à moteur»: Véhicule motorisé conçu pour être utilisé principalement sur les chemins publics pour le transport de personnes ou de choses, à l'exclusion de:

a) tout autobus, camion ultilitaire ou toute voiture de pompiers ou ambulance;

b) tout autre véhicule motorisé destiné à un usage particulier;

qui comporte d'importants éléments spéciaux de nature à le rendre propre à un usage spécifique et qui est carrossé ou équipé par une personne autre que le constructeur du chassis nu d'origine.

Je pense qu'on peut aller chez n'importe quel concessionnaire ou n'importe quelle entreprise qui s'occupe de location et commander une cabine et un châssis de n'importe quel type de carrosserie conçue pour un usage particulier. Il pourrait s'agir de la cabine et du châssis d'une carrosserie conçue pour le transport du grain ayant des portes spéciales à l'arrière. Il pourrait s'agir d'un véhicule ayant la même carrosserie, mais conçu pour le transport du bétail ou encore d'un petit camion à un seul essieu à deux roues pour une carrosserie utilitaire servant à un électricien ou à un mécanicien de Bell Canada. Je songe aux camions de Bell Canada. J'aimerais avoir des précisions sur le genre de véhicule dont il s'agit exactement. Il me semble que nous pourrions prendre n'importe quel type de châssis et de cabine et en faire ce que nous voudrions, et il pourrait être mis en location par l'association bancaire.

● (1640)

J'ai promis d'être bref. Je serais très reconnaissant au ministre de répondre à ces questions.

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, ce qui me pousse à intervenir dans le débat de troisième lecture, c'est le très vif intérêt que je porte à certains passages du bill C-6, dont j'aimerais parler brièvement. Faut-il le dire, c'est la première fois que je participe à la discussion à la Chambre du nouveau texte de la loi sur les banques, puisque je n'ai fait jusqu'ici que participer aux travaux du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques le printemps dernier.

On ne s'est pas vraiment occupé des questions d'intérêt agricole au cours des travaux consacrés depuis trois ou quatre ans à la modification de la loi sur les banques. Pendant ces travaux, ceux d'entre nous qui prennent à cœur les intérêts du secteur agricole ont été un peu déçus de voir qu'on ne lui accordait pas toute l'attention qu'il mérite. Je dirai même que pendant ces trois ou quatre ans, on n'a rien fait pour améliorer la loi du point de vue des agriculteurs. Il importe toutefois en troisième lecture de reconnaître le parfaite compréhension et l'esprit de collaboration dont ont fait preuve à mon endroit tous les membres du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques lorsque j'y ai siégé pendant quelques séances tout à fait particulières.

Comme le ministre d'État (Finances) (M. Bussières) a inclus un amendement du gouvernement qu'il est maintenant convenu d'appeler «l'amendement de l'éleveur», je voudrais en dire quelques mots. Le printemps dernier, quand le comité permanent a commencé ses travaux sur le bill C-6, il fallait de toute évidence, que les intérêts des éleveurs soient défendus plus activement au comité par un député qui s'intéressait personnellement à l'élevage et qui avait à cœur les intérêts de cette industrie canadienne. Depuis plus de huit ans que je suis au Parlement, cette tâche a été ma principale responsabilité. Je

fus à ce titre très bien accueuilli et mis à l'aise par d'anciens membres du comité de tous les partis. C'est une attitude que j'apprécie beaucoup.

Je manquerais vraiment à mon devoir si je ne reconnaissais pas la compréhension et la patience que m'a manifestées le président de ce comité, le député de Sarnia (M. Cullen). J'ai connu le député il y a quelques années au comité spécial sur les tendances du prix des aliments dont il a été le premier et le seul président. J'ai comparu plus tard devant ce comité parce qu'il ne comptait manifestement pas assez de membres représentant les producteurs agricoles. De plus, je sais gré à tous les membres du comité d'avoir bien volu écouter mon argumentation sur les relations entre l'élevage de bovins et la loi sur les banques.

Je voudrais mentionner notamment le secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances (M. Evans) et signaler la sagesse et la compréhension dont le député de Lincoln (M. Mackasey) a fait preuve. J'ai bien goûté ses commentaires à toutes les réunions de ce comité. Le ministre d'État (Finances) s'est aussi montré très patient en écoutant les instances des éleveurs de bovins. En outre, je dois mentionner l'apport du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). J'aimerais aussi reconnaître l'appui solide que m'ont donné mes collègues agriculteurs qui faisaient partie de ce comité, les députés de Lambton-Middlesex (M. Ferguson) et de London-Middlesex (M. Bloomfield). Ces deux députés comprennent très bien les producteurs agricoles, surtout les éleveurs de bovins.

Au cours de mes comparutions devant le comité, je n'ai abordé que deux aspects du bill C-6, d'abord les articles sur le leasing d'autos dans la mesure où cette question concerne les banques à charte. Je n'ai pas l'intention de revenir sur cette question pour le moment, puisque cette partie du bill a été discutée en profondeur et en détails par bien des députés. Je n'ai pas l'intention d'y ajouter quoi que ce soit, mais j'ai eu mon mot à dire là-dessus, bien sûr, au cours de l'étude en comité.

Le second aspect, c'est l'amendement relatif aux éleveurs qui est, à mon avis, le sujet le plus important. Il en est question à deux endroits dans le bill, aux pages 7 et 8 du bill en regard du titre marginal «produits agricoles». Cette modification dans les définitions aurait dû être apportée il y a longtemps. Ce sous-alinéa comprend enfin le terme «animaux de ferme» dans l'énumération des produits agricoles. Je trouve incroyable que les animaux de ferme n'aient pas été considérés jusqu'à maintenant comme des produits agricoles aux termes de la loi. Le sous-alinéa 2.(1)*b*) est libellé comme suit:

> miel, animaux de ferme (sur pied ou abattus), produits laitiers, œufs et tout autre produit indirect du sol.

Cette précision dans les «Définitions», attendue depuis longtemps, est fort appréciée. Il n'y a pas lieu de faire d'autres commentaires pour le moment.

Le second endroit où il est question de l'amendement relatif aux éleveurs se trouve à la page 188, en regard du titre marginal «Préférence accordée aux créances relatives aux salaires et aux produits agricoles périssables». Il s'agit plus précisément des paragraphes (i) et (ii) du sous-alinéa 178. (6)*b*) qui traitent des créances de tiers comme les entreprises d'emballage et de traitement des viandes qui n'ont pas le droit d'utiliser comme garantie d'un emprunt les produits agricoles qu'elles détiennent, mais n'ont pas encore payés. La nouvelle loi prévoit une exemption prioritaire qui sera établie annuellement en fonction du coût de production, de sorte que la limite maximale de priorité variera selon les circonstances. Je tiens à souligner qu'à ce sujet, la mesure représente un grand pas en avant en ce qui concerne le plafond, qui était auparavant fixé à $7,500 et qui maintenant, grâce à la formule d'indexation, a été porté aux environs de $100,000. En fait, c'est une amélioration considérable. A l'origine, les éleveurs de bétail étaient convaincus qu'il ne devraient pas y avoir de limites pour cette catégorie prioritaire. Ils estimaient qu'il ne devrait pas y avoir de plafond. Bien que nous ayons accepté à contrecœur ces modalités, je pense qu'il n'est que juste de dire que ce compromis a suscité une certaine déception parmi les éleveurs de bétail.

● (1650)

Je vous renvoie maintenant à l'article 178 (6)*b*) de la partie intitulée «Préférence accordée aux créances relatives aux salaires et aux produits agricoles périssables». On en a déjà parlé dans le débat:

> *b*) les créances d'un cultivateur ou d'un producteur de produits agricoles, pour le montant des produits agricoles, qu'il a cultivés et obtenus sur une terre dont il est propriétaire ou locataire, et qu'il a livrés au fabricant au cours des six mois précédant ladite ordonnance ou cession . . .

Ce que je veux faire ressortir et qui me tient vraiment à cœur, c'est qu'on a beau améliorer l'ancienne loi, dont toute l'industrie a beaucoup bénéficié, l'alinéa que je viens de vous lire pèche par une omission de seulement trois mots. A mon avis, trois mots devraient y être insérés après «les créances d'un cultivateur ou d'un producteur», soit «ou son mandataire». Ces mots devraient être ajoutés. Je demande au secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Evans) de songer sérieusement à faire ajouter ces mots à cet amendement qui, j'imagine, sera adopté. Le gouvernement l'a proposé lui-même au cours des discussions à l'étape du comité. A mon avis, sans ces mots-là, les maisons de vente aux enchères de campagne et les maisons de vente à commission qui concluent des marchés de vive voix au téléphone, dont certains atteignent des millions de dollars, surtout lorsqu'il s'agit d'éleveurs de bovins, éprouveront inévitablement certaines appréhensions. Il serait bon, je pense, d'ajouter «ou son mandataire» à la loi en guise d'amendement de forme à l'amendement du gouvernement auquel j'ai fait allusion.

L'industrie de l'élevage des bovins a vraiment été trés compréhensive au fil des années, même si certains producteurs ont subi des pertes énormes. Ceux que je me rappelle surtout sont ces éleveurs dont le produit, le bétail, avant même d'avoir été payé, a servi à garantir les emprunts d'exploitation contractés par certaines usines de transformation d'aliments, une conserverie en Ontario et une autre dans l'Ouest, qui furent par la suite acculées à la faillite. Je le répète, si ces mots pouvaient être ajoutés à cet article du bill C-6, il en serait de beaucoup amélioré.

Voilà tout ce que j'ai à ajouter pour l'instant, monsieur l'Orateur.

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir prendre la parole cet après-midi dans le débat sur le bill C-6, tendant à remanier la loi sur les banques.

A l'instar du député de Medicine Hat (M. Hargrave), qui a pris la parole avant moi, j'ai consacré une bonne partie de ma vie à l'élevage dans l'Ouest du Canada. C'est ainsi que je saisis l'occasion de signaler certaines lacunes du projet de loi, qui se rattachent, je pense, à ce que le député de Medicine Hat vient de dire.

Je dois dire que c'est la première fois que j'ai l'occasion de prendre officiellement la parole à la Chambre depuis la reprise. J'ai deux ou trois remarques à faire au sujet du projet de loi à l'étude. Tout d'abord, je suis heureux de voir que la définition a été modifiée et que les viandes sont maintenant mises sur le même pied que les produits de la terre et les produits laitiers. Je crois que l'on peut dire, et qu'il faut dire, que la situation était anormale en ce qui concerne les viandes. Pour bien des producteurs, les viandes sont mises en marché pendant une période très brève de l'année. Dans le domaine de l'élevage, par exemple, de nombreux producteurs ne peuvent vendre leurs produits qu'une seule fois par année. Je suppose que cela tient aux caractères physiologiques du bétail. Il est très important qu'au moment de la mise en marché, le procédé employé par l'éleveur pour vendre l'animal soit fiscalement et financièrement sûr.

Dans la définition antérieure, les animaux de ferme n'étaient pas considérés de la même façon que les produits directs du sol ou que les produits laitiers. Je crois nécessaire de préciser que les produits directs du sol se conservent plus longtemps que les produits de l'élevage. Les produits laitiers sont mis en marché au jour le jour, tout comme de nombreux produits directs du sol. En ce qui concerne ces produits, il est difficile d'imaginer qu'un producteur puisse perdre le fruit d'une année entière de travail en raison de difficultés financières. Dans le cas de l'élevage, par contre, un éleveur de veaux qui vend ses animaux une fois l'an peut fort bien perdre le fruit d'une année entière de travail. Et s'il a la malchance de les vendre au moment où l'institution avec laquelle il fait affaire éprouve des problèmes financiers, cela risque fort d'arriver. Je ne pense pas que les producteurs laitiers et les agriculteurs puissent se retrouver dans une telle situation.

Je voudrais expliquer un peu plus longuement pourquoi nous estimons important d'insérer ces trois mots «ou son agent» dans la loi. Pour saisir cette importance, il faut comprendre la nature du processus que doivent engager les éleveurs pour commercialiser leur bétail. La plupart de ces gens ont à traiter d'une façon ou d'une autre avec des professionnels de la commercialisation pour vendre leurs animaux. Il y a les agents rémunérés à la commission et bénéficiant d'une caution qui exercent leur métier dans les parcs à bestiaux publics. Il y a les gens qui vendent directement le bétail à des usines de transformation sur la base d'une commission. Ces personnes sont très efficaces étant donné que c'est là leur métier. Elles sont au courant des conditions du marché et, à la longue, les producteurs s'en remettent à elles. Quand cela se produit, les personnes qui sont en mesure de jouer le rôle de conseillers se retrouvent parfois également en mesure d'exercer un contrôle direct sur le bétail à partir du pré d'embouche, du pâturage, de la ferme, et de s'occuper enfin de sa commercialisation pour finalement n'avoir plus qu'à envoyer un simple chèque à l'éleveur. Dans ce cas, d'un point de vue strictement technique, l'agent devient l'agent du producteur.

Je pense que si ces trois mots ne sont pas ajoutés, une échappatoire pourrait subsister et la correction que nous essayons d'apporter à la loi ne pourra se faire. Si un producteur choisit effectivement d'avoir recours à un agent pour commercialiser son bétail et que cet agent, à cause d'une interprétation stricte de la loi, est considéré comme n'étant pas le producteur, ce dernier pourrait de nouveau se retrouver perdant. Pour comprendre tout le sens de cet argument, je pense qu'il importe de comprendre le processus de la mise en marché des bovins, lequel s'applique d'ailleurs également aux porcins.

● (1700)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Ethier): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Portage-Marquette (M. Mayer)—La Commission canadienne du blé—L'indemnisation des agriculteurs pour l'embargo sur les expéditions de céréales à l'URSS; le député de Peterborough (M. Domm)—Parcs Canada—Les griefs des employés de Cornwall—L'attitude du gouvernement; le député de Skeena (M. Fulton)—L'environnement—Le déversement de produits toxiques sur la côte ouest—Les mesures préventives.

[*Français*]

Comme il est 5 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des affaires émanant des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir, bills publics, bills privés, avis de motion.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'article nº 6 inscrit au nom de l'honorable député de Regina-Ouest (M. Benjamin) est-il reporté?

Des voix: Reporté.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Reporté du consentement unanime de la Chambre.

L'article nº 12 inscrit au nom de l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) est-il reporté?

Des voix: Reporté.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Reporté du consentement unanime de la Chambre.

* * *

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION VISANT À SUPPRIMER UNE ÉCHAPPATOIRE ET À ABROGER LES DISPOSITIONS QUI PRÉVOIENT LA FORMATION DE COMITÉS D'AVORTEMENT THÉRAPEUTIQUE

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster) propose: Que le bill C-216, tendant à modifier le Code criminel (avortement) soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier le député de Fraser Valley-Est (M. Patterson) d'avoir appuyé ma motion. Je suis heureux de prendre la parole cet après-midi pour présenter ce bill d'initiative parlementaire. Le fait qu'un simple député puisse proposer une mesure de ce genre participe, d'après moi, de la véritable démocratie parlementaire. Un bill de ce genre traduit bien les sentiments de personnes plutôt que la doctrine de partis politiques, que ce soit un parti dans l'opposition ou le parti gouvernemental.

Le bill C-216 est une mesure toute simple. Il vise à supprimer une échappatoire qui autorise littéralement l'avortement sur demande et à assurer à l'enfant à naître toute la protection de la loi, et à supprimer les dispositions du Code criminel qui prévoient la formation de comités d'avortement thérapeutique.

Bien que la question de l'avortement touche de près les sentiments, c'est un sujet qu'il ne faut quand même pas éviter. Depuis que nous avons permis l'avortement il y a onze ans, plus de 450,000 innocents ont été supprimés. Au lieu de pousser les hauts cris, il faut plutôt examiner la question de près et tenir compte des sentiments du public canadien. Il existe dans chacun de nous un sens de l'humanité. L'humanité peut être définie de bien des façons. Pour moi la définition d'un être humain que j'accepte dans mon âme et conscience, c'est un être humain qui existe à l'extérieur aussi bien qu'à l'intérieur de l'utérus.

J'ai été élu au Parlement pour la première fois en 1979, c'est-à-dire durant l'année de l'enfant. Cette année ainsi désignée par l'Organisation des Nations Unies devait commémorer la déclaration des droits de l'enfant qui remonte à une vingtaine d'années. En 1959, les Nations Unies ont adopté la déclaration des droits de l'enfant dont le passage suivant figure dans le préambule:

> Considérant que l'enfant, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux, notamment d'une protection juridique appropriée, avant comme après la naissance . . .

A l'époque, le gouvernement canadien avait ratifié la déclaration des droits de l'enfant. Il y a à peine onze ans, le Canada a adopté une mesure législative refusant des droits aux enfants à naître. En 1969, une modification au Code criminel a été adoptée. Aux termes de l'article 251, un comité d'avortement thérapeutique, dans un hôpital accrédité, peut autoriser un avortement dans les cas où la continuation de la grossesse risque de mettre en danger la vie ou la santé d'une femme.

Quiconque lit les débats parlementaires de l'époque comprendra clairement que la nouvelle loi ne devait s'appliquer qu'aux cas médicaux. Le ministre de la Justice de l'époque, l'hon. John Turner, parrain de la mesure, avait déclaré au moment de la troisième lecture:

> Le bill a rejeté les motifs fondés sur l'eugénisme, la sociologie ou le crime. Le bill restreint la possibilité d'avortement thérapeutique aux circonstances suivantes: il doit être procuré par un médecin autorisé à le faire par un comité de l'avortement thérapeutique composé de médecins attachés à un hôpital certifié ou approuvé, et l'avortement ne peut être procuré que lorsque la santé ou la vie de la mère sont en danger.

On peut trouver cette citation à la page 8397 du hansard du 6 mai de cette année-là. Au moment du vote, le gouvernement de l'époque, contre la volonté et au grand regret d'un grand nombre de ses membres, j'en suis sûr, a obligé les députés à voter—et j'en connais certains—contre leur conscience pour faire adopter le bill. Autrement dit, en 1969 le Parlement a modifié la loi selon le principe que l'avortement n'aurait lieu que lorsque la santé et la vie de la future mère étaient en danger. A ce moment-là, le gouvernement et le Parlement, bien qu'on leur ait demandé de le faire, en fait, n'ont pas pris le temps—peut-être ont-ils estimé que cette question n'avait pas suffisamment d'importance—de définir le terme «santé» dans tous les sens qu'il revêt.

Depuis l'adoption du bill, ce sens a beaucoup changé. Bien des gens croyaient protéger la vie de la mère, mais ce n'est pas le cas. En 1970, un an après l'adoption de la loi, 11,152 avortements ont été enregistrés au Canada. En 1978, dernière année pour laquelle nous ayons des statistiques, 62,290 avortements ont été enregistrés au Canada. N'importe quel député et n'importe quel Canadien auraient de la difficulté à croire que l'état de santé des femmes enceintes était six fois plus précaire en 1978 qu'en 1970, et pourtant il y a eu six fois plus d'avortements en 1978. A l'heure actuelle, pour six enfants qui naissent, il y a un avortement. Autrement dit, la loi sur l'avortement contient une échappatoire qui permet de supprimer tous les droits des enfants à naître au Canada.

A mon avis, en insérant le mot «santé» dans l'article 251 du Code criminel, on a créé une telle échappatoire que l'objectif primordial de la loi a été faussé au point qu'il ne correspond plus à la réalité. On peut interpréter le mot «santé» de tellement de façons que la loi adoptée par le Parlement n'a plus aucun sens. La définition de «santé» utilisée au Canada est celle de l'Organisation mondiale de la santé qui dit:

> La santé est un état complet de bien-être physique, mental et social qui ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité.

Je ne pense pas qu'on devrait donner une interprétation aussi vaste au mot «santé» aux fins de la loi sur l'avortement. La loi protège les femmes enceintes qui courent des risques médicaux dangereux, mais la grande majorité des avortements visent uniquement à résoudre des problèmes sociaux. L'avortement est devenu un service médical nécessaire auquel on peut avoir recours sur demande. Il existe dans notre société un problème majeur sur lequel tous les députés et tous les Canadiens devraient se pencher.

Nous devons certes convenir qu'on ne doit pas utiliser l'avortement pour résoudre ce problème. Cela ne fait qu'abrutir et que déshumaniser notre société. Que l'on considère la vie comme un don de Dieu ou comme quelque chose de merveilleux qu'il faut chérir, la loi canadienne sur l'avortement supprime le droit à la vie et ne peut que peser sur la conscience de chacun d'entre nous.

Mon bill vise à modifier le Code criminel de façon à supprimer les échappatoires qui permettent de commettre impunément des meurtres parce que cela arrange la société. Mon bill permettrait à un médecin compétent d'un hôpital accrédité de faire avorter n'importe quelle femme pour empêcher sa mort et non pas pour une raison socio-économique quelconque ou parce que cela l'arrange. Le 11 novembre, nous nous sommes rappelés les massacres de la première et de la deuxième guerres mondiales où, pour certains, la vie ne valait plus grand-chose. Ce n'est pas une attitude normale dans un pays civilisé. Cela doit changer. Si nous n'évoluons pas en ce sens, nous ne sommes pas vraiment civilisés.

• (1710)

L'autre amendement proposé dans mon bill tend à supprimer les dispositions du Code criminel qui permettent l'établissement de comités d'avortement thérapeutique. En vertu de la disposition de 1969, il n'était pas et n'est toujours pas nécessaire d'établir dans les hôpitaux accrédités des comités d'avortement thérapeutique. Cette disposition se limite à établir une marche à suivre dans les cas ou on entreprendrait d'en établir. Cependant, les hôpitaux, ainsi que leur administration et leur contrôle, relèvent des gouvernements provinciaux.

Je dirai simplement que ces comités se sont révélés inefficaces, monsieur l'Orateur. L'avortement est une question d'ordre moral et non politique. Malheureusement, lorsque les candidats briguent un poste aux conseils des hôpitaux, la question devient politique, que ces candidats soient pour ou contre l'avortement. Pourtant, il s'agit là d'une question de droits civiques. L'enfant à naître a le droit de vivre, il a le droit civique de naître et de vivre. Il appartient à l'État, au gouvernement fédéral et au Parlement de protéger et de respecter les droits de l'enfant à naître.

Monsieur l'Orateur, nous avons discuté à la Chambre du projet de résolution constitutionnelle. Le droit à la vie qui est inscrit dans cette résolution rendra-t-il «ultra vires» l'article 251 du Code criminel? Va-t-on respecter l'esprit de ce bill et, dans l'affirmative, va-t-on précisément respecter le droit de la femme enceinte à la vie si ses jours sont en danger sur le plan médical?

En tant que député, je crois que j'ai été élu pour servir mes commettants. L'été dernier, j'ai effectué un sondage auprès d'eux afin de connaître leur opinion sur la loi canadienne en matière d'avortement. La majorité des gens interrogés m'ont répondu que l'avortement ne devrait être permis que lorsque la vie de la mère est en danger.

Au Canada, on a souvent assimilé les groupes Pro Vie à la majorité silencieuse, monsieur l'Orateur. Il n'y a pas de majorité silencieuse; il n'y a que des gouvernements qui sont sourds et qui refusent d'entendre la voix de la population. J'espère que les députés feront abstraction de toute affiliation partisane et renverront ce bill au comité pour qu'il y soit étudié plus en détail. Je ne prendrai pas tout le temps qui m'est alloué, monsieur l'Orateur, afin que nous puissions entendre les vues de mes amis et collègues d'autres partis. Je sais que le député de Saskatoon-Est (M. Ogle), le député de London-Middlesex (M. Bloomfield) et d'autres encore voudraient exprimer leur opinion et leurs préoccupations à ce sujet.

Des voix: Bravo!

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aujourd'hui, ainsi que je l'ai fait le 30 novembre de l'année dernière, pour examiner la très importante question de l'avortement et des changements qu'il y a lieu d'apporter au Code criminel. J'estime que les changements proposés seraient régressifs et discriminatoires envers les femmes puisqu'ils les priveraient du droit de choisir ce qu'il y a de mieux pour elles et leurs familles, compte tenu de leurs circonstances particulières.

Je tiens à préciser dès le début que les députés du Nouveau parti démocratique ne préconisent pas le recours à l'avortement comme moyen de contrôler les naissances. A l'instar du député, nous déplorons que les femmes jugent de plus en plus nécessaire de se faire avorter. C'est dû en grande partie aux pressions qui s'exercent au sein de la société d'aujourd'hui, à la pauvreté de plus en plus grande, au manque de stabilité des relations familiales et souvent, lorsque les relations familiales sont stables, à l'extrême jeunesse de nombreuses mères—je reviendrai tantôt là-dessus—aux problèmes de santé que cela implique, ainsi qu'à l'insécurité économique.

Le Nouveau parti démocratique considère qu'il vaut mieux interrompre une grossesse non désirée que d'obliger une femme à accoucher d'un enfant dont elle ne veut pas, dont elle ne peut pas prendre soin, qui risque d'être négligé et même de subir de mauvais traitements. Il vaut beaucoup mieux pour une femme de prévenir une grossesse non désirée que d'avoir à décider de se faire avorter. Croyez-moi, monsieur l'Orateur, le problème de l'avortement se pose rarement quand une femme et son partenaire ont une relation stable et les moyens de s'occuper de leur enfant.

Il vaut également beaucoup mieux prévenir une grossesse non désirée que de voir naître un enfant non désiré et destiné à passer une enfance malheureuse de foyer nourricier en foyer nourricier. Cela arrive fréquemment aujourd'hui, et il est abondamment prouvé que ces changements constants et le sentiment d'abandon peuvent causer du tort aux enfants, quelle que soit la sollicitude qu'ils peuvent trouver dans bien des foyers nourriciers.

La prévention, bien sûr, commence par l'amour des parents et une bonne éducation sexuelle à la maison. Les parents qui donnent des réponses sereines et justes aux questions sur la procréation, les relations humaines et le développement sexuel, préparent leurs enfants à des relations adultes plus tard dans la vie. Et cette préparation, nous le savons tous, commence avec les enfants d'âge préscolaire dont l'information s'enrichit à mesure que l'enfant atteint l'âge de la puberté.

Il est également important que l'école adopte une attitude positive à l'égard de l'enseignement sur la croissance et le développement humains, et veille notamment à donner une bonne éducation à la vie familiale tant pour les filles que pour les garçons. La première éducation doit insister sur l'importance de l'amour, de l'affection, du respect des autres et de soi-même.

On ne peut empêcher les grossesses non désirées si l'on n'aborde pas de façon réaliste la jeunesse d'aujourd'hui.

Malgré les normes et les mœurs familiales et l'affection des parents pour leurs enfants, c'est un fait avéré que dans la société actuelle, les jeunes sont très différents de ce que nous étions dans notre jeunesse. Les expériences sexuelles commencent souvent dès l'enfance, et les relations sexuelles sont fréquentes chez les jeunes adolescents. En fait, nous savons que les cas de prostitution sont de plus en plus fréquents chez les adolescents, garçons et filles; il y a aujourd'hui de jeunes adolescentes qui font le trottoir. Pour un nombre grandissant de jeunes, c'est un moyen de gagner de l'argent, et cela n'est rendu possible, monsieur l'Orateur, que par les adultes qui en font la demande.

Le nombre des enfants de moins de 15 ans qui deviennent parents augmente de façon inquiétante. Je cite à ce sujet un article paru dans le numéro du 14 octobre du *Sun* de Vancouver. L'article commence ainsi:

D'après un rapport sur le phénomène de la grossesse chez les adolescentes en Colombie-Britannique, il semble y avoir eu une augmentation inquiétante du nombre de grossesses chez les jeunes filles âgées de 14 ans et moins.

L'article poursuit:

. . . on préconise d'organiser un plus grand nombre de programmes scolaires et communautaires pour empêcher les grossesses non planifiées.

Voici ce qu'on trouve au paragraphe suivant:

. . . en Colombie-Britannique, le nombre d'adolescentes âgées de 14 ans ou moins qui deviennent enceintes a augmenté de 33 p. 100 en sept ans.

L'article ajoute:

Parallèlement à cette augmentation du nombre de grossesses chez les adolescentes, on note une baisse marquée du nombre d'enfants qui sont remis aux services d'adoption. D'après le rapport toujours, plus de la moitié des adolescentes qui donnent naissance en Colombie-Britannique ne sont pas mariées et de 75 à 80 p. 100 de ces mères adolescentes décident de garder leur enfant.

Deux paragraphes plus loin, on peut lire:

Les décès causés par des complications survenues en cours de grossesse sont 60 p. 100 plus nombreux chez les filles de moins de 15 ans que chez les femmes dans la vingtaine.

Il est dit au paragraphe suivant:

Le taux de mortalité chez les bébés en C.-B . . . . est de 26.1 p. 100 lorsque la mère est âgée de 15 ans . . . les bébés des mères de 16 ans et moins risquent fort d'être mentalement arriérés ou d'avoir des troubles cérébraux et nerveux.

Une étude récente auprès de 79 mères adolescentes de Vancouver a révélé que 80 p. 100 d'entres elles n'avaient pas terminé leur cours secondaire et que près de 23 p. 100 avaient au plus une huitième année.

Et encore:

Le taux de mortalité chez les enfants d'âge pré-scolaire dont la mère est une adolescente dépasse la moyenne de 41 p. 100 . . .

Cela montre à quel point il est difficile pour les jeunes mères de prendre soin de leur bébé. L'article condamne l'attitude de ceux qui estiment que lorsqu'on vient en aide à ces jeunes filles, on se trouve à récompenser leur écart de conduite et cite le commentaire suivant:

«Elles se trouvent ainsi condamnées à la solitude et à la pauvreté.»

● (1720)

M. Tonkin aurait constaté que 87 p. 100 des grossesses chez les adolescentes n'étaient ni prévues ni désirées. Il a ajouté:

Le taux élevé des avortements chez les adolescentes en Colombie-Britannique, qui est de 106 avortements pour mille grossesses, prouve que la plupart de ces grossesses ne sont pas désirées.

Beaucoup d'adolescentes sont privées de tout service d'information sur le contrôle des naissances, qui les aiderait à éviter les grossesses non désirées.

Je suis certaine que nous sommes tous d'accord pour accorder la priorité à la prévention, surtout pour les jeunes qui peuvent se retrouver dans une telle situation. Tous reconnaissent qu'il est difficile pour une mère enfant de s'occuper d'elle-même et de devenir une adulte épanouie tout en prenant soin d'un bébé. C'est pourquoi la prévention est notre première priorité.

Notre parti appuie sans réserve les recommandations du rapport Badgley, auquel mon collègue de Burnaby (M. Robinson) a fait allusion plusieurs fois à la Chambre. Ce rapport insiste sur la prévention, les cours de planification familiale, le libre accès aux contraceptifs et aux services médicaux pour celles qui demandent l'avortement. Nous croyons qu'il est particulièrement important de mettre l'accent sur les cliniques communautaires. Je sais que ce genre de clinique connaît un grand essor au Québec et que les résultats sont excellents. Il est important de créer de telles cliniques pour que les femmes qui décident de garder leur enfant aient accès à l'information, aux conseils et aux services d'aide familiale.

Le femme qui tombe enceinte sans le vouloir devrait pouvoir en discuter avec un conseiller objectif et compréhensif, et peut-être avec un aumônier. Elle devrait prendre elle-même la décision qu'elle juge la meilleure pour elle-même et pour l'enfant qu'elle porte. Et si elle envisage l'avortement, elle devrait pouvoir demander les conseils d'un médecin. Il faudrait prendre les cliniques du Québec comme modèle et comme solution pour décongestionner les hôpitaux et diminuer le coût très élevé de ces services.

La régularisation des naissances est une responsabilité sociale tout autant que le coût croissant des soins à prodiguer aux enfants délaissés. L'an dernier, j'avais parlé de la nécessité d'adopter une attitude plus démocratique et réaliste au sujet de l'avortement. Je conçois que certains députés, y compris certains de mes collègues, aient des idées différentes là-dessus. Je respecte leurs opinions. Toutefois, le bill d'initiative parlementaire qui est à l'étude aujourd'hui n'a rien de personnel. Il cherche à restreindre l'accès à l'avortement. Or, c'est aux Canadiennes de prendre leurs propres décisions à ce sujet.

Je voudrais poser certaines questions au parrain du bill. Tout d'abord, si le bill était adopté, restreindrait-il le nombre croissant de grossesses parmi les adolescentes dont je viens de parler? Empêcherait-il les femmes enceintes et leurs partenaires qui en ont les moyens de se rendre aux États-Unis pour obtenir un avortement? Le nombre des avortements clandestins pratiqués par des faiseuses d'anges dans les régions où l'on ne peut obtenir de soins médicaux appropriés dans un hôpital doté d'un comité d'avortement approuvé, diminuerait-il? Dans les villes, le nombre croissant de grossesses non désirées, notamment parmi les jeunes femmes, serait-il abaissé? Bien sûr que non. Le député qui vient de parler en conviendra probablement. Le bill rend l'avortement encore plus difficile.

M. McKnight: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je voudrais qu'on me donne des éclaircissements. Le député a dit qu'elle voulait poser certaines questions au parrain du bill. Voudrait-elle que je réponde à ces questions?

Mme Mitchell: Non, monsieur l'Orateur, pas pour l'instant. J'étais sur le point d'y répondre. Le député a eu son temps de parole. C'est une affaire très importante et je voudrais profiter pleinement de mon temps.

La réponse à ces questions, c'est que ce n'est pas en changeant ou en limitant l'accès à l'avortement que l'on va supprimer les grossesses non désirées. Ce ne sont pas les hôpitaux qui engrossent les femmes, mais bien les hommes. C'est une réalité que nos représentants masculins semblent toujours oublier. Ce n'est pas une question juridique. C'est un problème physique, humain qui touche la vie des femmes plus que celle des hommes. Ce n'est pas parce qu'on aura modifié le Code criminel pour limiter les interruptions volontaires de grossesse dans les hôpitaux qu'on règlera le cas de conscience de ceux qui s'opposent à l'avortement pour des raisons morales. Les jeunes filles et les femmes pauvres seront forcées de s'adresser aux faiseuses d'anges qui mettront leur santé en danger. Voilà pourquoi je veux situer ce bill dans la perspective de la démocratie.

Notre parti respecte le droit de chacun et de chacune à avoir l'opinion religieuse de son choix sur la question de l'avortement. Je n'ai pas l'intention de disserter sur ce qu'est ou ce que n'est pas la vie. Les divergences d'opinion sont importantes sur ce sujet très passionnel. Nous respectons les opinions religieuses et personnelles qui sont une question de conscience. Toutefois, nous sommes hostiles aux mesures qui imposent certaines vues morales à d'autres, en particulier aux femmes dans ce cas.

Le député qui parraine ce bill a le droit d'avoir une opinion personnelle sur l'avortement. Toutefois, ni lui ni la Chambre n'ont le droit d'imposer leur opinion à une femme qui est enceinte, ne peut pas élever un enfant et qui, après mûre réflexion, décide de ne pas garder l'enfant. C'est à elle qu'il incombe de prendre la décision de concert avec le médecin. Il n'appartient pas à un député du Parlement de dire à cette femme: «Vous ne pouvez pas vous faire avorter. C'est moi qui en décide pour vous». Non seulement cette décision sera sans effet, car une femme qui l'aura choisie trouvera toujours le moyen de se faire avorter, mais ce n'est pas le rôle du Parlement non plus, de dicter à une femme ce qu'elle peut faire de son corps et de sa vie.

Bien des femmes et des hommes sensés estiment que nous devrions aujourd'hui reprendre à notre compte la définition de la santé prônée par l'ONU et qui inclut des éléments d'ordre mental autant que social et physique. La direction des hôpitaux devrait prendre ces éléments en considération lorsqu'un médecin conseille l'avortement pour une patiente. Nous ne devrions pas limiter le concept de santé à la définition qu'en donne le bill ni obliger les hôpitaux à consacrer leur temps et des services coûteux à la question. L'avortement ne doit plus être un crime. Il doit devenir un service médical dispensé dans les cliniques communautaires.

Dans bien des pays, l'avortement n'est plus une question morale. C'est un problème humain qui concerne la régulation de la population et il fait partie des services médicaux pratiques. Une femme enceinte doit être libre de choisir ce qu'elle estime le mieux pour elle, pour son partenaire et sa famille. Un enfant est désiré lorsqu'il naît dans une famille qui a les moyens de l'élever et d'en prendre soin.

Dernièrement, j'ai eu une longue conversation avec Grace MacInnis, qui a représenté ici même pendant de nombreuses années la circonscription de Vancouver-Kingsway, comme beaucoup d'entre vous le savez, qui a lutté au Parlement et sur la place publique en faveur des droits des femmes, du renforcement de la famille et du droit de tous les enfants à être désirés et à devenir des adultes en bonne santé. Elle m'a rappelé à cette occasion que nous vivions dans une société pluraliste où les opinions sont très partagées sur la question de l'avortement. Elle m'a aussi rappelé qu'il ne faut pas abandonner la lutte pour obtenir que chaque femme soit libre de décider si elle veut ou non l'avortement. Il aura fallu 80 ans, m'a-t-elle dit, pour que le Parlement légalise le contrôle des naissances. Il est temps maintenant de rayer l'avortement de la liste des crimes punis par le Code criminel.

Je suis tout à fait d'accord avec elle sur ce point; c'est aussi la politique de mon parti qui votera donc contre le bill du député car il est antidémocratique, réactionnaire et sexiste. Ce bill interdirait l'accès aux services hospitaliers à une femme qui, sur les conseils de son médecin, demanderait un avortement thérapeutique.

● (1730)

M. Garnet M. Bloomfield (London-Middlesex): Monsieur l'Orateur, je veux appuyer aujourd'hui le bill d'initiative parlementaire que le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight) a présenté. Le député de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell) a dit que c'était un recueil d'idées phallocrates. J'aimerais qu'elle sache qu'une femme député de ce côté-ci n'est pas tout à fait d'accord sur cette affirmation et qu'elle voudrait qu'on le mentionne au compte rendu.

Nous traitons d'une question très controversée et très délicate qui concerne la racine même de notre existence. C'est un sujet qui nous amène à nous poser plusieurs questions. Quels sont les droits de l'enfant qui n'est pas encore né? Est-ce que ces droits admettent certaines réserves? Est-ce que l'enfant jouit pleinement, avant sa naissance, de tous les droits de la personne? Dans l'affirmative, jouit-il de ces droits dès sa conception ou à partir d'un certain degré de développement prénatal? La mère a-t-elle le droit, pour une raison quelconque, de mettre fin à la vie qui se trouve en elle?

La question de l'avortement a été l'un des sujets les plus controversés ces dernières années. Ceux qui préconisent l'adoption d'une loi stricte sur l'avortement se disent profondément troublés par l'abolition du droit intrinsèque et absolu à la vie, droit que l'on a toujours reconnu comme fondamental dans la société canadienne. Les défenseurs de la vie voient dans l'avortement le massacre d'enfants innocents. Ceux qui sont en faveur de l'avortement ont tendance à embrouiller la question en présentant des arguments philosophiques abstraits touchant la liberté personnelle et la vie privée, ou ils utilisent des termes généraux comme le «bien-être social» ou la «qualité de la vie».

Les tribunaux de notre pays peuvent prendre une mauvaise décision judiciaire, mais ils ne peuvent faire d'un mal un bien. Ceux qui sont en faveur de l'avortement préfèrent parler de fœtus plutôt que d'enfant, et je suis persuadé qu'ils utilisent certains mots pour dépersonnaliser le bébé qui n'est pas encore né. Si nous admettons qu'il n'y a pas de différence entre un avortement et l'enlèvement de la vésicule biliaire ou de l'appendice, notre attitude envers les droits des femmes qui demandent un avortement s'en trouvera changée.

Cependant, si nous croyons qu'il s'agit là d'une question de droits humains, que nous sommes autre chose que des bêtes à deux pattes et que l'homme a été fait à l'image de Dieu, formé par Sa main, pour toutes ces raisons, la vie même est très précieuse et il ne faut pas la traiter à la légère.

J'aimerais citer un passage de la Déclaration des droits de l'enfant de l'Assemblée générale des Nations Unies adoptée le 20 novembre 1959. Le voici:

Considérant que l'enfant, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux, notamment d'une protection juridique appropriée, avant comme après la naissance,

Dans notre société, personne n'est plus faible, sans défense et vulnérable que l'enfant à naître. La loi est là pour protéger les vies innocentes. Quand la mère, qui devrait être le protecteur naturel de l'enfant qu'elle porte, devient son adversaire, le gouvernement a pour tâche, pour devoir et pour responsabilité d'intervenir en vue de protéger cette vie humaine innocente.

Les gouvernements adoptent des lois comme le port obligatoire de la ceinture de sécurité pour protéger la vie, et malgré tout, nous restons assis à rien faire tandis que les partisans de l'avortement font du matraquage en disant qu'il n'y a rien de mal à mettre fin artificiellement à la vie de milliers et de milliers d'enfants.

Tout d'abord, si nous croyons que la vie commence au moment de la conception, nous devons accepter qu'il s'agit d'un petit être entièrement distinct de son père et de sa mère car il a un ensemble chromosomique différent. Deuxièmement, au moment de la conception, le fœtus est vivant parce qu'il est en mesure de remplacer ses propres cellules qui meurent. Troisièmement, dès la conception, le fœtus est vivant, et il n'a besoin que de nourriture et de temps pour se développer et devenir un être humain adulte. Quatrièmement, l'enfant à naître est tout aussi vivant et humain avant la naissance qu'après. Ce n'est pas une vie différente. Cinquièmement, le corps de l'enfant à naître lui appartient, tout comme celui de sa mère appartient à celle-ci. En avortant, la mère ne se débarrasse pas d'une partie de son corps, comme l'a dit le député néo-démocrate de Vancouver-Est, mais elle rejette le fruit de l'union de deux personnes qui se développe en elle. Sixièmement, comme nous n'avons pas donné le droit à la mère de mettre fin à la vie de son enfant après la naissance, pourquoi aurait-elle le droit de le faire avant?

Nous savons que le bagage génétique qui détermine la personnalité et les caractéristiques physiques d'une personne est déjà présent au moment de la conception. Cela fonctionne selon le principe d'un magnétophone, notre corps et notre esprit étant programmés à ce moment même.

Les minuscules êtres que nous étions sont devenus des adultes, mais, dès la conception, nous étions des hommes à part entière. Nous n'avions besoin, pour devenir adultes, que de nourriture, d'oxygène et de temps. Un être n'ayant jamais existé auparavant, qui serait à l'aube et non au crépuscule de la vie, un être intact, renfermant en lui-même la totalité de son devenir, un être en croissance ordonnée, destiné à vivre dans le sein de sa mère durant quelque neuf mois, et durant 90 ans et plus à l'extérieur, cet être, dis-je, a besoin de sa mère pour le protéger et le nourrir, mais à tous les autres égards, il est tout à fait neuf, différent, unique et indépendant.

D'aucuns prétendent qu'en autorisant l'avortement, nous évitons, dans beaucoup de cas, que ne viennent au monde des candidats pour notre relève, les futurs détenus et les enfants maltraités et rejetés de toutes parts et de plus en plus nombreux. Vous en conviendrez tous, tout enfant devrait être désiré. Ce serait idéal de vivre dans un monde où tous les enfants le seraient, mais, par ailleurs, ce serait également merveilleux s'il existait un monde où les femmes ne seraient pas rejetées par leur époux, les parents âgés, par leurs enfants, et où les Juifs, les Noirs, les Blancs, les protestants, les catholiques et d'autres vivraient sur le même pied d'égalité. En vérité, il ne faut pas oublier que les gens sont de caractère faible et, malheureusement, qu'il y aura toujours des non désirés parmi nous.

Il est affreux de croire que le fait d'être désiré puisse déterminer pour un être humain s'il pourra ou non vivre, et d'aspirer à faire disparaître tous les êtres non désirés. L'avortement n'est pas, parmi tant d'autres, une méthode de contrôle des naissances. La contraception empêche la création d'une nouvelle vie; l'avortement détruit la vie une fois qu'elle est commencée. La question de la contraception est une décision qu'il appartient au couple seul de prendre. D'autre part, l'avortement entraîne pour la société la responsabilité de sauvegarder la vie d'une autre personne. Une femme a le droit et peut tout à la fois décider s'il elle concevra ou non. Une fois enceinte, toutefois, son corps n'est plus le seul à être en cause. La vie d'une autre personne distincte et différente de la mère entre en jeu. Si nous acceptons que le fœtus est un être humain, de toute évidence, il ne s'agit plus de décider si la mère a le droit ou non de contrôler son corps, mais plutôt si elle a le droit de mettre fin à la vie de l'autre être humain dans son sein.

Je pourrais continuer à citer des chiffres et des statistiques qui viennent corroborer mes dires et qui prouvent, j'en suis sûr, que le nombre d'avortements a augmenté de près de 6,000 p. 100 en dix ans. Pour nous, il s'agit essentiellement de voir si, à titre de parlementaires, nous voulons essayer de résoudre le problème ou si nous voulons l'esquiver en espérant qu'il finira par disparaître.

Il ne disparaîtra pas et il hantera notre société dans les années à venir. Aucun pays ne peut tolérer un mépris aussi flagrant de la vie humaine sans avoir à subir les graves conséquences d'une telle attitude.

Des voix: Bravo!

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais venir mettre mon grain de sel dans le débat. Je dirai tout d'abord que je compte donner une opinion strictement personnelle qui ne ressemble pas à la position qui a été adoptée par le Nouvau parti démocratique. Je voudrais faire consigner cette dernière au compte rendu. Voici la position que le Nouveau parti démocratique a adoptée à la convention fédérale de 1967:

Il est résolu que le Nouveau parti démocratique est en faveur de la légalisation de l'avortement et pense qu'il faudrait autoriser l'avortement sous surveillance médicale et sociale très étroite dans certains cas, et notamment:

1) si la grossesse peut réellement mettre en danger la vie ou la santé physique ou mentale de la mère ou de n'importe quel enfant de la famille;

2) si l'enfant risque beaucoup de souffrir d'un grave handicap physique ou mental;

3) si la grossesse s'est produite à la suite d'un viol ou de rapport incestueux.

Lorsqu'on m'a demandé de me présenter aux élections pour le Nouveau parti démocratique, dont les principes fondamentaux sont un gage de progrès social pour le Canada, j'ai bien précisé, avant de me porter candidat, que je n'étais pas d'accord avec le parti sur ce point.

● (1740)

Dans mon discours de présentation, j'ai dit quelle était ma position à l'égard des droits de la personne. Ma position a été

approuvée par ma circonscription et c'était un des principaux chevaux de bataille de ma campagne électorale. La voici: je crois que tout le monde doit avoir les mêmes droits. Je crois que les droits de la personne occupaient une place essentielle dans cette campagne comme ils en occupent une tous les jours de ma vie ainsi que dans de nombreuses régions du monde d'aujourd'hui. Dans mon discours de présentation du 7 septembre 1977, j'ai déclaré:

Je défendrai la vie humaine depuis sa conception jusqu'à sa fin naturelle.

Cela veut dire que je m'oppose d'abord à l'avortement, deuxièmement à l'euthanasie, troisièmement à la peine de mort et, même si je ne l'ai pas précisé dans le document que j'ai lu alors, je suis également contre la famine, contre la guerre ou tout autre acte par lequel on prive violemment une personne de son droit à la vie.

Les droits que je défends sont d'abord le droit de naître, deuxièmement le droit à la nourriture, au logement, aux soins médicaux et à l'éducation, troisièmement le droit de vivre au moins dans un confort frugal, selon les traditions de sa culture, quatrièmement la liberté de conscience, de culte, d'expression, de participation politique et de dissidence paisible, cinquièmement à un traitement égal dans la vie en société, sur le marché du travail et devant les tribunaux quels que soient son sexe, son âge, son origine ethnique, sa situation maritale, ses croyances religieuses ou politiques, sa situation sociale et économique, sixièmement le droit à l'aide sociale lorsqu'on n'est pas capable de prendre soin de soi en raison de son âge ou en d'autres circonstances et septièmement, le droit de mourir avec dignité.

Je crois que les droits de la personne sont indissociables—si l'on en néglige un, tous les autres sont menacés. Et c'est pourquoi on ne peut pas aborder le problème sous un seul angle. Si nous voulons vraiment défendre la vie, nous devons protéger la vie humaine, de sa conception à la mort. Cela veut dire qu'il faut se battre activement toute sa vie pour une société juste.

Dans ce document, je répétais que ma position à l'égard de l'avortement ne concordait pas avec la politique actuelle du Nouveau parti démocratique, mais les dissidences font partie des traditions honorables du NPD. Comme d'autres orateurs l'ont déjà fait observer, cette question fait appel à la passion et d'un côté comme de l'autre, on a beaucoup de mal à écouter l'opinion contraire. J'en suis parfaitement conscient. Quand les esprits s'enflamment, il est terriblement difficile d'écouter. Voilà des années que je m'efforce d'examiner tous les points de vue, mais il est une chose que je n'ai jamais pu admettre, c'est que l'avortement puisse être moral. De la façon dont je le conçois, l'avortement est un attentat direct contre un enfant vivant quoique à naître. Je ne puis le considérer que sur le plan de la morale, donc le trouver condamnable. Pour moi, c'est bien un acte condamnable. Il viole un principe élémentaire de morale, celui qui veut que la fin ne justifie pas les moyens.

Il y a donc une difficulté réelle, qui est de trouver la solution aux problèmes exposés aujourd'hui et dont je ne nie pas l'existence, les problèmes sociaux dont a parlé le député de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell). J'admets qu'il faille apporter des remèdes aux problèmes sociaux, mais en conscience je ne puis admettre qu'on fasse le mal—ou ce que je considère comme tel—pour arriver au bien ou à un bien apparent.

Je m'abstiendrai de faire appel aux arguments d'ordre religieux. Mais je pense pouvoir faire état des réflexions qui me sont venues ces dernières années. J'ai dû m'efforcer de comprendre à chaque jour qui passe ma vie à moi et celle de tous ceux avec lesquels je viens en contact. Chaque vie est un mystère, une chose qui ne s'explique que dans la mesure où on peut dire que nous sommes tous ici réunis dans cet univers où nous vivons entre la conception et la mort. Il n'est pas permis d'interrompre cette évolution. Quand j'entends quelqu'un dire qu'il peut passer par-dessus ce mystère fondamental, qu'il arrive à comprendre à quel moment la vie commence ou s'arrête—après sept jours, après sept mois, après sept ans ou après 70 ans—je m'insurge parce que je n'ai jamais vu personne qui ait ce pouvoir.

J'ai parlé du mystère de la vie humaine, et c'est parce que la vie humaine est un mystère avec sa raison, sa volonté, sa personnalité et sa conscience en propre, que je parle des droits de l'homme. Je crois que l'être humain possède un caractère unique sur cette terre et a donc des droits uniques. Les humains ont ces droits non pas parce que la Chambre des communes les leur donne, mais parce qu'il y a quelque chose de fondamentalement différent et de spécial chez eux. C'est la raison pour laquelle les chiens, les chevaux, les saumons ou les géraniums n'ont pas de droits. Les plantes et les animaux ont tous en commun le fait d'être des êtres vivants, mais ils ne partagent pas le genre de vie que je possède . . . ils n'ont pas une vie humaine.

Je ne voudrais pas que quiconque puisse penser que je suis en train de critiquer qui que ce soit pour ses actes ou quelque chose de ce genre. Tout ce que je tiens à dire, c'est que je n'ai jamais entendu qui que ce soit répondre aux questions que je pose d'une façon que je puisse qualifier de raisonnable. Je dois vivre en paix avec ma conscience. D'après moi, la conscience est un pouvoir unique que possèdent les êtres humains et aucune autre espèce sur la terre. Pour autant que je puisse la définir, la conscience humaine est le plus sûr jugement de la raison. C'est un jugement que je dois porter à propos d'un acte, d'une façon d'agir, d'un enchaînement d'actes, et je ne peux compter pour le faire que sur ma propre logique. Je dois user de mes facultés pour examiner cet acte et décider si c'est bien ou mal. Et je dois prendre cette décision selon ma conscience. Je suis certain qu'aucun député ne nierait cela. Nous voyons peut-être la chose sous un angle différent parce que nous avons de la difficulté à nous entendre.

● (1750)

Je voudrais faire profiter les autres d'une partie de mon expérience. De la naissance à la mort, nous ne cessons d'acquérir de l'expérience. Il s'agit de la santé humaine et de ce qu'elle veut essentiellement dire. Si c'est vraiment une question de santé, parlons donc de l'enfant à naître; on ne tient pas compte de sa santé, on le détruit! C'est cet acte qu'il faut passer au crible de notre conscience.

Hier, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec un archéologue dont la femme avait fait une fausse couche. Elle est également archéologue et j'ignore s'ils sont croyants. Quoi qu'il en soit, il m'a raconté l'effet néfaste de cette fausse couche sur sa famille. Sa femme m'a expliqué la situation en disant que son corps avait subi une évolution de cinq ou dix millions d'années pour en arriver à ne pouvoir donner la vie et que des années après sa fausse couche, elle en était encore émotivement affectée. Après avoir conseillé de nombreuses personnes aux prises avec le problème de l'avortement, je me suis rendu

compte que ce n'est pas vraiment la solution. Je ne peux pas expliquer ce que ressent celle qui a subi un avortement; elle ne peut l'oublier.

Je suis heureux d'avoir pu présenter mon opinion personnelle cet après-midi. En général, j'appuie le fond du bill présenté par le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight). Si on reproche à mon parti de préconiser l'avortement, il faut, je crois, examiner toute la question et se rendre compte que quand les députés siégeant à ma droite étaient au pouvoir, ils n'ont nullement modifié la loi présentée à l'origine par les députés d'en face.

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, c'est rempli d'émotion que je prends la parole au sujet du bill C-216 dont j'accepte le principe. Je ne souscris pas nécessairement à tout ce qu'il contient, mais je tiens à dire que pendant deux sessions consécutives, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* un bill public d'initiative parlementaire qui porte sur le même sujet, le bill C-496.

Lorsque j'ai décidé de quitter l'arène politique provinciale et d'entrer sur la scène fédérale, aucune question ne me préoccupait plus que celle-là. Je sais que c'est un sujet qui suscite des prises de position passionnées basées sur des principes fondamentaux. J'ai eu accès à assez de données pour savoir que l'adoption de la loi sur l'avortement a suscité une véritable réaction en chaîne et qu'on en a abusé en faisant de l'avortement un moyen de contraception. Des directeurs d'hôpitaux me l'ont affirmé. Ils m'ont dit que les comités d'avortement thérapeutique de plusieurs grands hôpitaux étaient submergés de demandes et qu'ils en étaient venus à les accepter toutes sans tenir compte des besoins qui les motivaient.

Ce sujet ne se prête pas aux prises de position partisanes. Il appartient à chacun d'y réfléchir et de tirer ses propres conclusions. J'ai toujours vécu selon le principe que c'était mon devoir de protéger, de mettre en valeur, d'améliorer et de chérir la vie humaine dans toutes ses dimensions. Je me suis toujours posé la question fondamentale de savoir en quoi au juste consistait la vie humaine.

Mon expérience de la science et de la technologie nucléaires m'a appris que la vie humaine est une forme unique d'intelligence. L'intelligence est programmée dès la conception et il lui suffit, pour se développer, d'un milieu favorable et d'un moyen de se nourrir. Elle est totalement programmée et constitue la vie humaine dès l'instant de la conception. Il s'agit là d'une question morale et non pas sociologique, économique ou environnementale, bien qu'elle ait des incidences à tous ces niveaux. C'est la question fondamentale de la vie, et le Parlement du Canada doit donc la considérer comme telle. Lorsque la Chambre adopte une loi, elle doit être disposée à la revoir périodiquement pour s'assurer qu'elle sert bien son objectif initial.

J'en suis venu à la conclusion que la loi autorisant l'avortement non seulement lorsque la vie de la mère est en danger, mais aussi pour des raisons d'ordre social et économique a donné lieu à de graves abus. Les comités d'avortement des hôpitaux sont surchargés et approuvent toutes les demandes.

La décision ne relève pas seulement de la femme. Elle met en jeu plusieurs personnes et même, dans la plupart des cas, la société toute entière. Nos hôpitaux modernes sont des établissements fort complexes. Les avortements font appel aux services de médecins, d'infirmières et de techniciens qui effectuent les divers tests. Ils mettent en jeu les contribuables et la société dans son ensemble. Par conséquent, nous sommes tous touchés. C'est pourquoi je suis en faveur d'un réexamen de la loi à cet égard.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! L'heure réservée à l'étude des affaires émanant des députés étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1980 REMANIANT LA LÉGISLATION BANCAIRE

MESURE CONCERNANT LES INSTITUTIONS BANCAIRES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. MacEachen: Que le bill C-6, tendant à remanier la loi sur les banques, à modifier la loi sur les banques d'épargne de Québec et la loi sur la Banque du Canada, à instituer l'Association canadienne des paiements et à apporter à certaines autres lois des modifications corrélatives soit lu pour la 3e fois et adopté, et de l'amendement de M. Rae.

M. Cardiff: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre, s'il vous plaît. Avant de céder la parole au député de Huron-Bruce (M. Cardiff) pour lui permettre de faire son rappel au Règlement, je voudrais rappeler que c'était le député de Portage-Marquette (M. Mayer) qui avait la parole au moment où le débat a été interrompu à 5 heures.

Je donne donc la parole au député de Huron-Bruce pour son rappel au Règlement.

M. Cardiff: Monsieur l'Orateur, si la Chambre y consent, le ministre accepterait-il de répondre aux questions que j'ai posées dans mon discours cet après-midi? Il a eu le temps de décider à l'heure du dîner s'il était opportun de le faire ou non.

● (2010)

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Une telle demande nécessiterait le consentement unanime de la Chambre, car il n'y a pas normalement d'échange de questions et de réponses au cours d'un débat. Je me demande si le député de Portage-Marquette (M. Mayer) à son idée là-dessus.

M. Mayer: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que nous procédions à un bref échange de questions et de réponses?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Monsieur le président, j'aimerais bien qu'il soit entendu que le fait de répondre aux questions du député ne m'empêchera pas de prendre part au débat. J'aimerais qu'il soit bien entendu par tous les députés que le fait de répondre à ces questions ne m'empêchera pas d'avoir le droit de parole.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Non, il n'est pas question de cela. L'honorable ministre d'État (Finances) (M. Bussières) gardera son droit de parler plus tard dans le débat. C'est une exception qui a été acceptée par les honorables députés.

[*Traduction*]

Cela ne modifiera en rien le droit du ministre de prendre plus tard la parole.

[*Français*]

M. Bussières: Je vous remercie, monsieur le président, de cette clarification. Le député discutait des dispositions de la motion nº 27 qui corrigeait un amendement que nous avions préalablement accepté en comité, amendement qui avait pour objet de restreindre l'activité des banques dans le secteur du crédit-bail. Le député s'inquiétait du fait que la motion nº 27 qui est déposée n'ouvre la porte à la possibilité pour les banques de faire du crédit-bail et qu'ainsi on émascule, s'il me prête l'expression, la solidité de l'amendement qu'on avait adopté en comité. Est-ce bien là la nature de la question que le député m'avait posée?

J'aimerais rappeler aux députés l'origine de cet amendement. J'ai été invité par le comité permanent du Sénat sur les questions bancaires à aller discuter du projet de loi et, en particulier, à expliquer aux membres de ce comité de l'autre Chambre pourquoi des amendements avaient été acceptés en comité par le gouvernement. A cette occasion, les témoignages qui ont été rendus par des députés et des sénateurs, ainsi que certaines questions qui ont été soulevées également par des sénateurs, m'ont confirmé dans des instances qui m'avaient été faites par des entrepreneurs qui œuvrent dans divers secteurs de l'activité que ces derniers étaient inquiets du fait que les banques seraient exclues de la possibilité de leur accorder du crédit-bail pour l'achat de certains équipements particuliers.

Si je me souviens bien, lorsque j'avais pris la parole à l'étape du rapport, j'avais donné quelques exemples. J'avais donné l'exemple de voitures de pompiers. J'avais également donné celui de camions ayant un équipement très spécialisé, lesquels pourraient être utilisés, par exemple, par un service d'hydro-électricité dans une province, et dans lesquels on retrouve une nacelle pour aller ajuster des fils dans les poteaux, ou encore le même type de camions, mais auxquels est adaptée une tarière, je crois, qui est utilisée pour creuser des trous afin de planter des poteaux. Le camion de pompiers utilisé par des municipalités. J'avais aussi parlé de certains types de camions mi-chenilles, mi-roues, qui sont utilisés pour des activités forestières mais qui, dans certaines provinces, doivent être immatriculés, et on connaît la restriction relative à l'immatriculation qui existait dans notre article de loi.

Je pourrais apporter de nombreux autres exemples au député, cependant je veux l'assurer que notre intention en comité d'écarter la possibilité pour les banques de faire du crédit-bail dans le champ d'activités traditionnel des détaillants d'automobiles et de camions légers est maintenue et représente l'intention du législateur. Cependant ce que nous ne voulions pas, c'était priver un entrepreneur, une municipalité, une entreprise de service de la possibilité d'obtenir la location par les banques, puisque c'est une source limitée, car un camion de pompiers, par exemple, doit être acheté «dépouillé», alors qu'une autre entreprise, qui fabrique ces types de camions, en fera un camion de pompiers, et c'est cette entreprise, en fait, qui vend le camion. Cette entreprise n'est pas intéressée à faire de la location, et pour l'expansion de son marché et pour faciliter ses activités commerciales avec la municipalité, elle voit d'un bon œil que les banques fassent du crédit-bail dans ce domaine.

La même chose s'applique à l'équipement forestier, et pour certains gros camions qui pourraient faire du transport d'huile ou de lait en vrac, et le reste. Je ne sais pas si le député comprend bien dans quel esprit l'amendement a été présenté. Nous voulons conserver l'esprit qui animait le comité et plutôt donner l'occasion à des entrepreneurs de pouvoir se servir d'un service de financement qui est à leur portée et qui leur est favorable.

[*Traduction*]

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): A 5 heures, monsieur l'Orateur, je parlais des inquiétudes que des députés des deux côtés et moi-même éprouvons à propos des révisions de cette loi et de la façon dont elle touche l'élevage. Cette activité revêt une très grande importance pour de vastes régions du Canada et en particulier pour l'Ouest où se trouvent la majeure partie des troupeaux de bovins. Si ma mémoire m'est fidèle, 80 p. 100 environ de ces troupeaux se trouvent dans les provinces des Prairies, d'où leur très grande importance pour l'économie de l'Ouest. L'article 178 de la loi est très important pour ceux qui font le commerce du bétail et pour les agriculteurs en général.

● (2020)

Les chiffres d'il y a deux ans révèlent qu'on consacrait environ 45 p. 100 des céréales cultivées dans l'Ouest à l'alimentation du bétail, tandis qu'on en exportait 45 p. 100 et que le reste, 10 p. 100, servait à produire des semences ou était utilisé à des fins industrielles. L'élevage est important pour les producteurs et pour les vendeurs de bétail, mais il est tout aussi important comme consommateur de céréales. Environ un tiers des céréales cultivées dans les Prairies servent à l'alimentation du bétail dans un rayon de 30 milles du lieu de production. Voilà qui démontre toute l'importance que revêt l'industrie de l'élevage pour l'ouest du Canada.

Nous nous préoccupons tous de la stabilité de l'industrie agricole, monsieur l'Orateur. Nous connaissons bien les problèmes qu'ont suscités ces dernières années les grandes fluctuations de prix. Il a été parfois difficile de trouver des débouchés pour nos produits à l'étranger. Quand on songe que l'industrie de l'élevage consomme tout autant de céréales qu'on en exporte, on comprend facilement le rôle important que joue l'élevage pour assurer une base stable à l'économie de l'Ouest. Sans l'industrie de l'élevage, il serait très difficile d'écouler les céréales en temps de forte consommation et de bas prix.

Une bonne partie des entreprises de conditionnement ont disparu dans l'Ouest du Canada depuis une dizaine d'années à

cause des fluctuations du cheptel. A l'heure actuelle, il n'y a que trois villes dans l'Ouest du pays où il existe des abattoirs pour les porcs. A Edmonton, il y a plusieurs abattoirs. En Saskatchewan, où je suis né où j'ai grandi et été éduqué, il n'y a qu'une seule entreprise qui s'occupe encore de l'abattage des porcs; c'est la Continental Packers de Saskatoon. Au Manitoba, le seul abattoir se trouve à Winnipeg. Vu le déclin de l'industrie du conditionnement dans l'Ouest du Canada, il faut étudier attentivement le genre de garanties qu'offre aux éleveurs l'article 178 du bill, qui doit remplacer l'article 88 de la loi sur les banques.

Je voudrais faire allusion à une ou deux choses qu'a dites dernièrement le ministre de l'Agriculture (M. Whelan). Il est intéressant de noter, monsieur l'Orateur, comme les attitudes et les déclarations d'une personne changent au gré des circonstances. Le 7 mai, avant le référendum québécois, le ministre de l'Agriculture s'est adressé à l'Association des agriculteurs du Québec à Sawyerville, au Québec. Il leur a dit notamment:

Le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau et le programme d'aide au transport des céréales fourragères ont réduit le coût des grains de provende expédiés au Québec et aussi, par le fait même, le coût de production du porc et de la volaille dans votre province. Ces subventions ont fait réaliser des bénéfices aux producteurs de provendes de l'Ouest, mais elles ont par contre réduit l'avantage naturel relatif qu'il y a à élever le bétail dans les provinces des Prairies et ont ainsi profité aux éleveurs de l'Est.

En outre, le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau a favorisé la multiplication au Québec d'entreprises de conditionnement des viandes, de la farine et des huiles végétales, étant donné que les produits conditionnés dans l'Ouest ne peuvent être expédié vers l'Est au même tarif préférentiel que les produits non conditionnés.

Cette déclaration est d'autant plus intéressante qu'elle émane d'un ministre qui exposait son point de vue juste avant le référendum du Québec, monsieur l'Orateur. Après le référendum, dans un discours qu'il prononçait devant l'Association canadienne des manufacturiers de moulées, à Québec, le même ministre a dit ceci:

A propos du programme d'aide au transport des céréales fourragères, vous n'ignorez pas que l'on dit parfois qu'il a encouragé la production de viande de porc dans l'Est, au détriment de l'Ouest. Or, j'ai lu avec intérêt une étude de M. Perreault qui montre que l'aide ne s'élevait qu'à 50c. par tête de porc au Québec, pour la majorité de la viande de porc produite ici. L'aide n'est donc pas un élément décisif, surtout si l'on considère que la culture des céréales fourragères était déjà extensive au Québec.

Je trouve que c'est là une attitude plutôt irréfléchie de la part d'un ministre de l'Agriculture qui devrait être le porte-parole de tous les éleveurs du pays. Il est d'une certaine manière dommage qu'un ministre chargé de toute la communauté agricole se permette de faire des déclarations contradictoires en divers moments et lieux au sujet de questions qui intéressent certains d'entre nous à l'égard de ce bill.

Je pense que nous nous entendons tous sur la nécessité d'apporter des modifications à l'article 88 de la loi sur les banques. Il faut peut-être avoir une certaine connaissance de la commercialisation du bétail au Canada pour reconnaître l'importance de telles modifications. La commercialisation du bétail au Canada repose encore en grande partie sur la confiance. Je crois que l'on peut dire que ceux d'entre nous qui œuvrons dans ce secteur accomplissons beaucoup d'opérations par téléphone dans nos tractations avec les acheteurs-transformateurs et les acheteurs sur commande qui connaissent personnellement les producteurs. Naturellement, cela ne fonctionne que si tout le monde a totalement confiance dans le système. Le vieil article 88 n'a pas été aussi utile qu'il aurait pu l'être pour ce qui est de donner confiance aux producteurs dans le système de commercialisation étant donné qu'il a limité à environ $7500 leur possibilité de recours contre un établissement de transformation. Quiconque connait bien l'élevage du bétail est au courant des dépenses que doivent engager les éleveurs. Le coût des engrais, de la machinerie, des réparations, des terrains et des taxes a partout augmenté considérablement depuis l'entrée en vigueur de la loi actuelle sur les banques. Il est devenu très onéreux d'élever du bétail pour la vente. Beaucoup d'éleveurs vendent leurs bestiaux à un moment donné de l'année et il importe donc qu'ils puissent avoir la conviction que l'acheteur a les moyens de les payer, autrement c'est le travail de toute une année qui se trouve compromis. La situation est différente dans le cas d'autres produits agricoles. De par sa nature, l'industrie laitière commercialise ses produits sur une base quotidienne. L'industrie céréalière est quant à elle en mesure de procéder à des stockages jusqu'à ce que les conditions du marché soient satisfaisantes si bien que ce n'est pas nécessairement le fruit de toute une année de travail qui risque d'être perdu. Par contraste, le cultivateur qui élève des veaux pourra les vendre tous en une seule et même journée. Nous avons donc raison de nous préoccuper du vieil article 88 de la loi sur les banques. Je connais plusieurs cas de producteurs qui, depuis dix ou 12 ans, n'ont pu toucher l'argent qui leur revenait, les conserveries avec lesquelles ils faisaient affaire ayant eu des problèmes financiers.

Je sais fort bien que les banques et les conserveries vous diront que si les banques ne peuvent prendre le bétail en garantie, comme elles le faisaient aux termes de l'ancien article 88, l'industrie des salaisons en souffrira. Elles songent ici habituellement aux petites conserveries. A mon avis, le contraire est vrai. Nous le savons: au Canada, l'industrie des conserveries est dominée par les «Trois grands» Canada Packers, Burns et Swift, qui représentent plus de la moitié du secteur. Ces compagnies sont solides financièrement, bien que cela n'aille pas forcément de soi quand on songe à ce qui est arrivé l'an dernier aux grandes usines que sont la Chrysler et la Massey-Ferguson. Mais ces trois grandes entreprises sont des compagnies publiques qui ne pourraient guère avoir des problèmes financiers sans que tout le monde le sache.

Une partie des petites conserveries sont indépendantes, et souvent des entreprises familiales: elles sont bien administrées. Mais il reste qu'elles doivent faire face à la concurrence et il n'est pas rare pour des compagnies d'avoir des ennuis financiers. J'ai bien l'impression que si un éleveur venait à en soupçonner une d'avoir des problèmes, il hésiterait à faire des affaires avec elle. Nous devons faire tout en notre pouvoir pour nous assurer que, peu importe l'importance du grossiste ou de la conserverie, le producteur soit protégé par la loi sur les banques. De cette façon, les petites entreprises de conditionnement auraient beaucoup plus de chances de rivaliser sur un pied d'égalité avec les grosses entreprises de ce secteur. Le problème, c'est que le bill à l'étude ne protège pas suffisamment le producteur contre d'éventuelles difficultés financières et ne lui garantit pas que ses produits auront priorité de réclamation en cas de règlement de faillite, jusqu'à ce que toutes les dettes soient remboursées. A supposer même que tel ne soit pas le cas, ce dont je doute fortement, je continue de penser que les conditionneurs de taille modeste sont désavantagés par rapport aux trois grosses entreprises de ce secteur,

Swift, Canada Packers et Burns; cela ne devrait pas arrêter les banques pour autant.

● (2030)

Bien au contraire. Si les banques souhaitaient que s'instaure une véritable concurrence dans ce secteur, elles fourniraient autant de garanties financières que possible aux producteurs qui font affaire avec les conditionneurs. Cela contribuerait énormément à assurer aux petites entreprises de conditionnement les mêmes chances qu'aux grosses entreprises lors de la vente aux enchères du bétail.

Si nous examinons ce qui s'est passé outre-frontière, nous constatons que les Américains ont connu eux aussi des problèmes. Certains d'entre nous sont conscients des problèmes plus graves auxquels ils ont eu à faire face. En 1976, ils ont adopté la loi sur les abattoirs et les parcs à bestiaux. Je citerai un passage de cette loi dont j'ai parlé dans mon discours à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi, le 6 mai dernier, à la page 772 du hansard. C'est le problème que j'aborde ce soir. Voici le passage en question:

. . . qu'un abattoir doit détenir à titre fiduciaire tous les animaux de ferme qu'il a achetés ainsi que tous les stocks, tous les comptes recevables et tout le produit de la vente des viandes, au profit de tous les vendeurs au comptant qui n'ont pas été payés et ce, jusqu'à ce qu'ils soient entièrement payés.

Depuis que la loi a été adoptée en 1976, je crois savoir qu'il ne s'est pas trouvé un seul producteur qui n'ait pas été intégralement payé pour ses têtes après avoir eu un problème financier avec les conserveries, ou les abattoirs. Il est donc inexact de prétendre qu'on ne peut rien faire. Il suffit seulement d'étudier ce qu'ont fait nos voisins d'outre-frontière. Ils ont adopté une loi qui protège les éleveurs contre certains problèmes que nous signalons ce soir.

Les banques cherchent à se protéger le plus possible. Elles affirment qu'une telle disposition constituerait une garantie pour les éleveurs quelle que soit la somme qu'ils demandent; tout paiement entier constituerait une charge supplémentaire pour les banques, leur entraînant des frais supplémentaires à cause des garanties accrues, les rendant ainsi moins concurrentielles. Tout cela n'est que foutaise. C'est précisément l'inverse qui s'est passé aux États-Unis quand en 1976, les Américains adoptèrent la loi sur les abattoirs et les parcs à bestiaux. Nous avons vu comment les usines de traitement en plus de survivre se sont mises à prospérer. Les avantages qu'en retirent les éleveurs par rapport au prix de détail sont plus élevés que le pourcentage qui revient à nos propres éleveurs. C'est un autre argument qui ne tient pas debout.

Nous nous sommes préoccupés de cette question quand nous étions au gouvernement et nous avions déjà présenté la nouvelle loi sur les banques avant les dernières élections. Tous les partis s'intéressaient à cette question. Je faisais moi-même partie du comité des finances qui avait examiné le projet. Durant la campagne électorale, le bureau central de la campagne libérale a publiée une déclaration qui faisait partie de leur politique électorale.

Une voix: Leur propagande.

M. Mayer: C'est sans doute plus conforme à la réalité, compte tenu de ce que contient le bill et de ce qu'on nous avait promis durant la campagne. Je vais vous lire un passage du programme du parti libéral concernant l'agriculture, programme publié le 30 janvier 1980. Le voici:

Nous allons procéder au remaniement de la loi sur les banques (article 88) afin de garantir la sécurité financière de l'agriculteur à l'égard des produits agricoles en entrepôt ou en voie de transformation, en protégeant tous les producteurs agricoles, non seulement les céréaliculteurs et les producteurs laitiers, et cette protection pourra aller jusqu'à $250,000.

On a dit cela pendant la campagne électorale. Il est intéressant de noter que le président de ce comité électoral est maintenant ministre des Finances (M. MacEachen). On aurait pu penser que si quelqu'un connaissait cette politique et la façon dont elle a été établie, c'est bien le ministre des Finances. En sa qualité de ministre des Finances du nouveau gouvernement, on penserait qu'il aurait jugé opportun de tenir les promesses faites aux agriculteurs du pays au cours de la dernière campagne électorale.

Ce qui est arrivé, c'est que nous avons une formule. Elle est établie à partir de l'indice moyen annuel le plus récent des prix payés pour les produits agricoles au Canada, selon les données les plus récentes publiées par Statistique Canada au moment où la demande est faite. Ce chiffre est ensuite multiplié par $400. Je crois savoir que cela représente en gros une hausse du montant maximal de $7,500 à $100,000. Je reconnais bien sûr que c'est un pas dans la bonne direction. Cependant, le principe qui sous-tend cela n'est pas mis en cause. On ne devrait pas permettre légalement chez nous à un transformateur ou à une conserverie, ou à qui que ce soit de prendre les produits d'un agriculteur comme garantie pour les offrir à son tour en garantie à une banque. En cas de difficulté financière, ce transformateur ou cette conserverie peuvent donner ces produits en garantie à la banque sans que les producteurs aient été entièrement payés.

Un bien n'appartient pas à quelqu'un tant que celui-ci ne l'a pas entièrement payé. Cela va même encore un peu plus loin si l'on comprend le système de mise en marché au Canada. Comme je l'ai déjà déclaré, ce système s'appuie en partie sur la confiance. Les éleveurs traitent d'une année à l'autre avec des agents, les acheteurs des grossistes avec des transformateurs. Ils n'ont pas l'occasion de traiter avec eux regulièrement ni de se tenir au courant de certaines des difficultés que peut rencontrer l'usine de conditionnement. Ces opérations sont en grande partie fondées sur la confiance. Un grand nombre d'éleveurs pourraient ne pas être au courant des risques auxquels ils s'exposent, surtout lorsqu'ils sont persuadés que leurs bovins leur appartiennent tant qu'ils n'ont pas été entièrement payés. Aux termes de cette loi, le produit vendu à une entreprise de transformation peut être pris en garantie par une banque. La banque aurait alors une créance prioritaire sur ces produits lorsque le montant dépasse $100,000. Un producteur peut perdre toute somme dépassant $100,000. Cela semble une somme très importante. En fait, cela représente beaucoup d'argent. Mais si on examine ce que comporte l'élevage du bétail jusqu'au moment de le vendre au marché, on se rend compte que cela nécessite d'énormes dépenses qui sont des coûts de production. Dans bien des cas l'agriculteur ne se finance pas lui-même. Il a recours à des prêts, à des marges de crédits, à des comptes de crédits chez les marchands d'engrais, de carburants, de machines agricoles et chez les réparateurs. Dans bien des cas, il pourrait perdre plus que ses coûts de production. Donc, si on ne peut traiter avec les transformateurs et les conserveries avec la confiance la plus entière, sans égard à ce qui arrive après que le bétail a quitté les établissements agricoles, il y a lieu de contester certains des principes sur lesquels notre système de mise en marché s'est établi au cours des années.

● (2040)

Le député de Medicine Hat (M. Hargrave), qui a été, à de multiples reprises, le respectable porte-parole des éleveurs de bétail canadiens, a indiqué très justement qu'il manquait quelque chose à l'alinéa *b*) du paragraphe 6, à la page 188 du projet de loi. Cet alinéa commence ainsi: «les créances d'un cultivateur ou d'un producteur de produits agricoles, pour le montant de produits agricoles . . .»—je vous fais grâce de la lecture du reste de l'alinéa. C'est vraisemblablement un oubli technique. Il faudrait insérer après «les créances d'un cultivateur ou d'un producteur», l'expression «ou son agent» de sorte que le début de l'alinéa serait ainsi libellé: «les créances d'un cultivateur, d'un producteur de produits agricoles ou de son agent, pour le montant des produits agricoles . . .». Les députés reconnaîtront vraisemblablement avec moi qu'il s'agit d'un oubli technique. Avec cette nouvelle formulation, une personne qui vend du bétail pourra faire appel à un agent qui deviendra en quelque sorte son représentant. Le producteur sera ainsi protégé par l'alinéa en question.

Il me semble que, si l'on n'insère pas ces trois mots dans l'alinéa, la loi offrira une échappatoire assez grave. Ceux qui connaîssent les mécanismes de la commercialisation du bétail au Canada savent que beaucoup d'éleveurs ne vendent pas leur bétail directement, mais par l'intermédiaire d'un agent qui est en fait le prolongement du producteur. Il me semble qu'en omettant ces trois mots, nous fournissons un moyen de contourner la loi; car en cas de conflit financir avec l'entreprise de conditionnement, la loi ne protégerait absolument pas le producteur. Je le répète, si l'on connaît bien les mécanismes de la commercialisation au Canada, on est obligé d'admettre qu'une grande partie du bétail canadien est commercialisée par l'intermédiaire d'un agent représentant le producteur. Il s'agit peut-être d'une erreur technique mineure; mais je crois que, si l'on tient compte de l'importance et de la pertinence de cette disposition et si l'on veut qu'elle donne les résultats escomptés, il serait très important d'y insérer ces trois mots. Le texte de loi dirait alors ceci: «les créances d'un cultivateur ou d'un producteur de produits agricoles ou de son agent, pour le montant des produits agricoles», et ainsi de suite.

Je pense que c'est une question que nous devrions examiner de près avec l'intention de faire insérer ces mots, si la chose est possible, parce que sans cela, comme je l'ai déjà dit, cette lacune assez considérable pourrait nuire à l'efficacité de la loi.

Si je me souviens bien des délibérations du comité des finances au cours de la trente et unième législature, on s'était entendu pour dire que le principe que j'ai expliqué ici devrait figurer dans la loi pour que l'intermédiaire qui agit au nom du producteur—en l'occurrence son mandataire—soit assimilé au producteur lui-même. Je ne pense pas qu'il serait très difficile de s'entendre pour faire insérer ces trois mots dans la mesure. Je le répète, cela renforcerait la mesure qui pourrait ainsi atteindre ses objectifs mieux qu'elle ne peut le faire en étant privée de ces trois mots.

C'est à peu près tout ce que j'avais à dire au sujet de cette mesure. Je vais me résumer. Premièrement, cette loi ne va pas assez loin. Je pense cependant que le plafond de $100,000 représente un progrès. J'aurais préféré le plafond de $250,000 promis pendant la campagne électorale, mais je pense que la meilleure solution aurait été d'adopter un principe selon lequel les éleveurs de bétail ne seraient assujettis à aucun plafond, de sorte que lorsqu'ils vendent leur produit, peu importe le prix, ils auraient droit à la totalité de cette somme avant que celui-ci fasse partie du règlement de faillite.

Je me félicite du changement de définition qui classe les produits directs du sol et les produits laitiers de la même manière que le bétail, ce qui n'était pas le cas auparavant. J'ai fait remarquer que c'est le contraire qui aurait dû se passer, car les gens qui mettent régulièrement des produits en marché sont moins susceptibles de connaître des déboires financiers. Si la commercialisation quotidienne ou hebdomadaire pose des problèmes, celle du bétail, elle, se fait sur une base annuelle et ses auteurs voudraient bien, si la chose est possible, que la mesure soit renforcée et qu'il n'y ait pas de lacune en ce qui concerne les mandataires qui agissent au nom des producteurs dans le processus de commercialisation tel que nous le connaissons à l'heure actuelle.

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, je serais bien négligent si je n'intervenais pas pour dire quelques mots de ce projet de loi que tout le monde est si pressé d'adopter ce soir. Cela ne fait que cinq ans que nous l'étudions. La loi devait devenir caduque en 1977, et nous avions commencé à débattre des remaniements à apporter à la loi sur les banques deux ans auparavant. Comme nous le savons tous, la période d'application de la loi a été prolongée jusqu'à maintenant et nous sommes en train de faire des aménagements et d'effectuer ce que nous aurions dû faire en 1977 pour légaliser les modifications dont il avait été question.

La loi sur les banques est empreinte de mystère. Le Canadien moyen ne comprend pas bien comment les banques de notre pays fonctionnent. Franchement, je n'y comprends pas grand-chose non plus.

M. Skelly: J'espère que c'est votre conclusion.

M. Oberle: Mes amis du Nouveau parti démocratique comprennent, quant à eux, toutes les arcanes de la banque. J'ai toujours dit que je n'aurais certainement jamais fait de politique si les institutions bancaires n'existaient pas.

M. Knowles: Expliquez-vous!

M. Skelly: C'est une des critiques dont nous vous avons fait grâce.

M. Oberle: Il y a une bande de grandes gueules dans les rangs du Nouveau parti démocratique. Je vais leur faire un petit cours sur les activités bancaires. Les néo-démocrates sont généralement d'ardents défenseurs de la liberté individuelle. La liberté économique est une des libertés auxquelles j'attache le plus d'importance et j'ai toujours pensé que c'est en m'occupant moi-même de mes affaires que j'aurais le plus de liberté. Je voulais donc lancer ma propre entreprise et être maître chez moi. Je ne voulais pas devoir pointer. J'ai toujours voulu être mon propre maître. Pour moi, le Canada est un pays où l'on a droit d'être récompensé pour son travail pour autant qu'on soit disposé à supporter les conséquences de ses propres erreurs.

M. Skelly: Règlement!

M. Oberle: Un député néo-démocrate veut me rappeler à l'ordre, mais je n'ai encore rien dit. Les néo-démocrates savent exactement ce que je leur réserve.

M. Rae: Je n'ai aucune idée de ce que vous allez dire, et vous non plus d'ailleurs.

M. Oberle: Ils attendent très impatiemment. J'ai dit que je me suis lancé dans la politique grâce aux banquiers parce que j'ai créé pas mal de petites entreprises. Soit dit en passant, elles ont toutes prospéré. Aucune n'a fait faillite.

Une voix: Pas encore!

M. Oberle: Non, mes entreprises sont bien portantes. Mais comme je voulais faire table rase avant de venir au Parlement, je me suis défait de la plupart de mes intérêts commerciaux. Toutefois, j'ai acquis une certaine aptitude à discuter avec les banquiers et à les convaincre de la viabilité de petites entreprises qui emploient généralement deux, trois, cinq, dix ou 120 personnes. Il faut beaucoup d'adresse aujourd'hui—tout comme il en fallait il y a 20 ou 25 ans lorsque j'ai lancé ma première entreprise—pour convaincre un banquier qu'on a quelque chose à vendre, qu'on a un produit un peu meilleur que les autres, qu'on mérite une place dans le marché et qu'on a besoin d'un certain crédit pour se lancer.

Nos banques n'accordent pas de capital-risque aux petites entreprises. Je ne m'excuse pas de cette généralisation. C'est un fait que les banques ne veulent absolument pas aider les jeunes à se lancer en affaires, peu importe que ce soit dans le secteur agricole ou dans celui de la fabrication. Qu'on soit du Nouveau parti démocratique ou de n'importe quel autre parti, si on ne peut prouver sans l'ombre d'un doute à son gérant de banque que l'on n'a pas vraiment besoin d'argent, on n'obtient tout simplement pas de crédit.

J'ai toujours dit que le secteur bancaire exerce plus d'influence sur la marché au Canada, sans vraiment le comprendre, surtout en ce qui concerne la petite entreprise, que tout autre secteur public ou privé.

La raison pour laquelle je voulais faire quelques observations à ce sujet ce soir, c'est qu'après 25 ans des frustrations et de création d'entreprises—qui auraient probablement eu quatre, cinq, six ou dix fois leur importance actuelle si les banquiers avaient collaboré—je n'ai pas cessé de me dire qu'un jour, je prendrais ma revanche sur les banquiers avec lesquels j'ai dû traiter.

● (2050)

Nous ne cherchons pas à nous montrer désagréables ce soir, mais il est certain qu'elles ne méritent pas des félicitations. Les 13 banques à charte du pays ne méritent pas de félicitations pour la façon dont elles aident les petites entreprises. Je dirai même qu'elles sont les principales responsables de la situation économique dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui, parce qu'elles refusent de tenir compte du rôle incroyable joué dans notre société par la petite entreprise. C'est le petit homme d'affaires qui crée les emplois permanents, quand il bénéficie des encouragements nécessaires et du climat voulu. C'est toujours lui qui trouve les nouvelles idées. Pour moi, il n'y a pas beaucoup de différence entre les bureaucrates qui trônent dans les bureaux de la capitale nationale, ceux de la Fonction publique ou des sociétés d'État, et les bureaucrates des grosses sociétés. Ce sont des gens qui travaillent de neuf à cinq, qui vont passer la fin de semaine chez eux, qui prennent tous les ans un mois de vacances et qui se fichent du reste. Mais c'est le petit homme d'affaires qui se débat de la façon exposée par Adam Smith, dans l'économie de marché. C'est lui qui invente le piège à rat, c'est lui qui réfléchit 24 heures sur 24 pour ne pas se laisser distancer par le voisin.

Je répète donc que les banques ne savent pas ce qui se passe dans le marché, elles ne comprennent pas le rôle joué par les petits hommes d'affaires. Et cela n'a rien d'étonnant. Supposons qu'un homme de chez Chrysler arrive dans une banque pour emprunter 100 millions. Combien de temps faut-il au chef de succursale pour prêter 100 millions à des petits hommes d'affaires? Avec Chrysler, cela se règle en deux heures, quitte à finir au restaurant, et c'est une bonne affaire. Inutile de demander à Chrysler des garanties et des gages solides, parce que c'est le gouvernement qui assure la garantie. Car si les choses tournent mal, la banque n'a qu'à s'adresser au gouvernement qui sera contraint d'intervenir pour éviter la catastrophe économique. On a vu cela il n'y a pas si longtemps.

Mais occupons-nous du type qui travaille pour cette grosse société, et regardons un peu du côté du NPD à ce sujet. Les députés de ce parti viennent à la Chambre tous les jours et chaque fois que l'un d'entre eux prend la parole au cours de la période des questions, c'est pour parler de nationalisme économique et de toutes les choses horribles que les multinationales font à notre pays. Et pourtant, lorsqu'une de ces multinationales nous demande de l'aide, comme l'a fait la société Chrysler, les néo-démocrates se lèvent, poussent des cris, et se démènent en exigeant que le ministre agisse immédiatement pour protéger des emplois. Cela s'explique par la poignée de main invisible—nous avons entendu parler de la main invisible d'Adam Smith—entre les grandes sociétés et les syndicats des multinationales. Ils se rassemblent tous dans la salle du conseil derrière des portes closes. Ils disent: «Il y a une société multinationale que nous devrons protéger, mais toutes celles qui ne sont pas syndiquées ou qui ne contribuent pas aux caisses du NDP pourront se débrouiller toutes seules.» L'exploitant comme l'employé d'une petite entreprise est laissé à lui-même. Pour ma part, j'ose dire qu'un employé de Massey-Ferguson ou de Chrysler qui se trouve sans emploi est sur un pied d'égalité avec l'employé de l'épicerie du coin, du boulanger, du cordonnier, du plombier ou de n'importe quelle autre petite entreprise. Il a autant de difficultés que l'autre, mais le gouvernement ne vient jamais en aide aux petites entreprises qui font faillite. La banque intervient, récupère sa mise et se tire d'affaire. En général, l'avoir est suffisant pour que la banque n'y perde pas. Parmi les banques avec lesquelles j'ai fait affaire, en particulier dans le Nord et dans les petites localités canadiennes, aucune n'a jamais fait un mauvais prêt à un exploitant de petite entreprise, pour la simple raison qu'elles ne leur prêtent pas souvent d'argent et que lorsqu'elles le font, c'est qu'elles disposent de garanties suffisantes.

Depuis cinq ans que nous parlons de la loi sur les banques, nous cherchons parce que nous croyons à la libre entreprise et à la concurrence, à accroître le concurrence. Nous avons fait des comparaisons avec notre système qui demeure un mystère. C'est devenu un mystère lorsque nous avons adopté pour la première fois le système des réserves fractionnées, selon lequel la banque vous prête une certaine somme d'argent, ce qui lui donne le droit de prêter une certaine part de «ciel bleu»: autrement dit, elle vous prête plus d'argent qu'elle n'a en dépôt. Cependant, je ne veux pas entrer dans des détails techniques car cela serait trop difficile à comprendre pour certains députés néo-démocrates. Nous voulions que la loi suscite une certaine concurrence pour parer à ce qui se passait sur le marché dans tout le pays. Nous avons 13 banques à

charte au Canada. Aux États-Unis, on en trouve 1,300, qui se font toutes concurrence les unes aux autres. S'il existe un conflit de personnalité entre vous et votre banquier, s'il n'aime pas votre proposition et si vous ne pouvez le convaincre de la réussite éventuelle de votre prototype et de l'usine où sera fabriqué votre modèle particulier de souricière, vous n'avez qu'à voir un autre banquier et tâcher de le convaincre. Vous finissez éventuellement par persuader quelqu'un que votre idée peut avoir du succès et vous obtenez un emprunt. En fait, il m'est arrivé plusieurs incidents au cours de ma carrière dans les affaires—dont un dont je me souviens plus particulièrement—qui m'ont amené à dire jusqu'à maintenant que les banques finissent par s'engager dans la politique. A une certaine époque, les 13 banques à charte du pays refusaient de consentir des prêts aux petites exploitations forestières parce qu'elles n'aimaient pas le gouvernement au pouvoir. Ainsi, si vous étiez en Colombie-Britannique à cette époque et que vous vouliez que votre entreprise grandisse, comme nous le voulions alors, il vous fallait aller aux États-Unis pour obtenir un emprunt. Et là, on vous offrait tout ce que vous vouliez, parce que nous avions toutes sortes d'actif. Quant à nos banques, elles ne se souciaient pas du chiffre de votre actif, ni de celui de votre inventaire, ni de la protection prévue aux termes de l'article 88. Elles disaient que les exploitations forestières et les industries de transformation du bois n'avaient pas un avenir très brillant sous ce gouvernement en particulier et elles refusaient alors de leur consentir des prêts. Je ne sais pas si cela avait quelque chose à avoir avec le fait que certaines personnes, au service de grandes sociétés intégrées à des multinationales, faisaient partie des conseils d'administration des banques, mais on peut certainement dire que tous les soupçons sont permis. Si vous voulez vraiment lancer une petite entreprise, il vous faut aller dans un pays étranger pour faire valoir votre idée. C'est une bien triste situation.

Le gouvernement sait très bien que nos banques ne s'intéressent pas aux petites entreprises, qu'elles ne s'intéressent pas aux capitaux de risque. Nous nous sommes rendu compte de temps en temps qu'il nous fallait intervenir comme gouvernement, compte tenu de l'importance des petites entreprises comme secteur de l'économie, afin d'instaurer certaines mesures, ou de créer des institutions qui puissent offrir de l'aide dans le secteur des petites entreprises. On peut citer en exemple la Société du crédit agricole. Pourquoi aurions-nous besoin chez nous d'une Société du crédit agricole? Si les banques s'acquittaient des fonctions qui sont leur raison d'être, c'est-à-dire consentir des prêts aux hommes d'affaires—et, après tout, un agriculteur est un homme d'affaires—pour quelles raisons le gouvernement s'occuperait-il de prêts aux agriculteurs? Comme je l'ai déjà dit, le gouvernement fait cela parce que les banques ne sont absolument pas intéressées à aider quiconque veut lancer une entreprise, nonobstant les garanties qu'elles peuvent offrir. N'oublions pas l'agriculteur qui, pendant des années, a travaillé à défricher sa terre et à mettre sur pied une entreprise agricole. Il a travaillé pendant des années sans jamais gagner d'argent. Sa seule récompense serait de pouvoir vendre son entreprise, sa ferme et sa terre à son fils. Il pourrait alors prendre sa retraite et finir ses jours dans le confort et la sécurité. La Société du crédit agricole avait de bonnes intentions au départ, mais elle n'est pas mieux équipée pour répondre à ces besoins particuliers. Les dirigeants de la Société vous diront: «Si vous voulez acheter la ferme de votre père, il doit garantir le prêt ou peut-être vous le consentir lui-même.» Une foule de Canadiens en ont assez de vivre une vie misérable dans la jungle de béton des grandes villes. Ils veulent s'établir à la campagne et y lancer une entreprise agricole. A l'heure actuelle, il faut sans doute au moins $250,000 pour bâtir une exploitation agricole rentable. Il faut au moins $250,000 pour acheter le terrain et le défricher ou acheter une ferme déjà établie. Nous savons tous qu'on ne peut pas obtenir grand-chose pour moins de $250,000.

• (2100)

Néanmoins, il y a encore des gens presque assez toqués, dirais-je, pour penser qu'il vaut la peine de lutter pour vivre de la terre. Donc, ils commencent par travailler dans des scieries ou dans le bâtiment, investissent l'argent ainsi gagné dans une ferme et défrichent un peu plus de terres. Lorsque leur ferme devient pratiquement rentable, ils s'adressent à la Société du crédit agricole pour emprunter un peu d'argent afin de doubler le cap, d'acheter leur première machine agricole. Ils se rendent compte qu'il est inutile de s'adresser aux banques. Je l'ai constaté personnellement. Néanmoins, la Société du crédit agricole leur dit: «Si vous ne tirez pas la majeure partie de vos revenus de votre ferme, vous n'avez pas droit à un prêt». Je précise qu'on n'a pas droit au prêt si on se trouve mêlé d'une façon ou d'une autre à la politique provinciale ou fédérale. Ces gens là ne peuvent pas obtenir de prêt du gouvernement fédéral, car il y aurait un conflit d'intérêt.

La Société du crédit agricole a été établie au cours des années pour que les banques restent honnêtes. La Banque fédérale de développement en est un autre exemple, qui démontre parfaitement comment le gouvernement intervient parfois dans l'espoir d'aider la petite entreprise ou les gens des régions où les banques ne sont pas aussi bien représentées que dans les grandes villes. Comme nous le savons tous, la Banque fédérale de développement aime se faire connaître comme la banque de dernier recours. En fait, elle l'est, car ses taux d'intérêt sont généralement de 2 ou de 3 p. 100 plus élevés. Le gouvernement veille bien à ne pas concurrencer les banques à charte. Après tout, celles-ci ont un monopole et tiennent à ce que personne ne s'en mêle, et notamment le gouvernement fédéral et les provinces. Ainsi, un particulier désireux d'obtenir un prêt doit présenter au directeur de la Banque fédérale de développement une lettre expliquant que la banque à charte ne lui consentira pas un sou. A défaut de cette lettre, il ne peut obtenir de crédit auprès de la BFD. Le directeur de banque n'est pas tenu de dire pourquoi il refuse de consentir du crédit à cette personne, mais bien sûr nous en connaissons la raison. Ensuite, la BFD examinera le dossier du demandeur. Elle lui imposera un taux d'intérêt de 2.5 à 3 p. 100 plus élevé. Elle courra un risque avec cet emprunteur et se montrera tolérante s'il retarde ses paiements. La BFD tient compte d'autres facteurs, mais il est deux fois plus onéreux d'être débiteur de cette banque que celui d'une banque étrangère. Non seulement la Banque fédérale de développement exige une garantie personnelle, mais elle demande des garanties personnelles de l'épouse, de la mère et de la belle-mère, si possible. Si l'on possède une maison et un bateau, elle demande à en obtenir les titres. Elle s'assurera, au-delà de tout doute, que lorsque son emprunteur se trouvera pris à la gorge, il ne lui restera absolument aucun titre qui lui permettrait d'obtenir du crédit

ailleurs. Quiconque fait affaire avec la Banque fédérale de développement se retrouve sans aucun autre avoir avec lequel négocier d'autres emprunts.

De temps à autre, le gouvernement fait part aux banques à charte d'un problème particulier et leur explique qu'il souhaite stimuler le secteur de la petite entreprise. Il invite les banques à consentir des prêts à ce secteur et bien sûr il ne faut pas oublier l'infâme loi sur les prêts aux petites entreprises. Le gouvernement s'engage donc auprès des banques à charte à garantir tout prêt consenti à une petite entreprise. En échange, cependant, les banques devront réduire l'intérêt sur le prêt de 1, 1.5 ou 2 p. 100.

A maintes occasions, des propriétaires de petites entreprises ont communiqué avec moi par téléphone. Par exemple, l'un d'entre eux m'a dit: «Voilà; la demande pour le produit que je fabrique est forte. Je travaille dans l'industrie du tourisme et l'on vient d'ouvrir une nouvelle route. Je dois construire un casse-croûte, une station-service et un centre de dépannage. Il me faut des capitaux. A qui dois-je m'adresser?» Naturellement je lui dirai: «Les banques sont organisées pour vous accorder un prêt spécial pour une petite entreprise. Vous pouvez obtenir un meilleur taux d'intérêt contre une garantie fédérale.» D'ordinaire, l'intéressé me rappelle pour me dire qu'il en a parlé au directeur de la banque qui n'est pas au courant. La chose m'étonne toujours, mais je finis par en avoir assez. Je téléphone au vice-président de la banque pour lui dire que le directeur de Watson Lake ne connaît pas la loi sur les prêts aux petites entreprises. «Quand vous l'en aurez informé, voulez-vous lui dire de me rappeler pour que je puisse l'entretenir d'un certain client.» Peu de temps après, je reçois un appel du directeur en question qui m'annonce ceci: «J'ai parlé avec le client en question. C'est une personne solvable et nous pouvons lui consentir un prêt ordinaire. Car il n'a pas droit aux prêts à la petite entreprise». On veut bien lui faire un prêt ordinaire dont le taux d'intérêt excède de 1 à 2 p. 100 le prêt que le gouvernement pourrait garantir. Ainsi, le pauvre chef d'entreprise est à la merci des banques chaque fois qu'il a recours à elles.

Je devrais peut-être terminer ici mes propos car je finis par m'emporter chaque fois que je me mets à parler des banques. Naturellement les directeurs de banque ne se ressemblent pas tous. J'ai fait affaires depuis 25 ans avec un grand nombre d'entre eux qui sont du même avis que moi. Quand un client réclame un prêt de $20,000 ou de $100,000, le directeur d'une succursale doit téléphoner au vice-président ou au directeur régional. Quand j'ai débuté, le lieu de mes affaires était à 700 ou 800 milles de Vancouver. Le directeur régional devait téléphoner à Toronto pour obtenir la permission. Je m'en suis rendu compte à maintes reprises. Mais quand la banque consentait à me prêter, l'occasion était passée. En général, un commerçant finit par réussir en travaillant 24 heures par jour et en comptant sur ses fournisseurs, et quand la banque est prête à l'aider, il n'a plus besoin de son aide et peut lui dire d'aller aider des entreprises comme Chrysler ou Massey-Ferguson. Les banques s'imaginent toujours qu'elles vous accordent de l'aide, mais en réalité: Qui aide qui? Je leur paye de l'intérêt et ce faisant je crée un emploi à la banque. L'autre jour, j'ai fait remarquer à un directeur que j'avais payé $7,000 en intérêt l'an dernier. Voulez-vous me dire «Qui aide qui»? Je n'ai que faire de l'aide des banques, je n'ai pas besoin d'aumône.

● (2110)

Je devrais dire quelque chose de positif au sujet de la loi parce que nous en appuyons certaines parties. Nous avons tenté d'y faire incorporer certaines dispositions pour stimuler la concurrence. Nous avons tenté de donner aux coopératives de crédit une marge de manœuvre un peu plus grande pour leur permettre de soutenir la concurrence des banques de façon plus équitable. Les coopératives de crédit et les Caisses populaires devraient participer aux activités réglementées par la loi sur les banques. Nous n'avons pas réussi à leur donner le pouvoir. A mon avis, la loi fera bien peu pour encourager des gens à solliciter une charte en vue de créer de nouvelles banques. J'aimerais voir s'implanter davantage de banques dans l'Ouest, des banques sensibles aux besoins locaux et prêtes à consentir des prêts dans les régions du centre et du nord de notre pays. Ce faisant, elles partageraient le potentiel du pays et participeraient au développement des ressources de ces régions. Nous n'avons fait qu'un modeste pas dans cette voie. Cela est loin de répondre à mes attentes. J'espère bien qu'une fois que la loi sera adoptée, nous n'attendrons pas encore sept ou huit ans avant d'examiner d'autres changements que j'estime nécessaires. Je préférerais que le comité poursuivre son travail. J'aimerais que nous continuions à parler aux Canadiens afin que chacun de nous se rendre compte à quel point les banques n'ont pas réussi à servir notre économie et à répondre aux besoins des Canadiens. Cela nous permettrait de constater qu'elles ont peu contribué au bien-être de nos concitoyens à cause de leur situation de monopole.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur l'Orateur, nous voici rendus à la troisième lecture de la loi sur les banques, étape qui, si je comprends bien, permet de discuter dans leurs grandes lignes des principes du bill, mais ne permet pas de modifier ce dernier.

C'est le mieux que nous puissions espérer, je suppose, d'un gouvernement aussi contradictoire dans nombre de ses politiques. Je lisais aujourd'hui que le premier ministre du Canada (M. Trudeau) était absolument ravi d'avoir pu obtenir de l'Arabie saoudite 100,000 barils de pétrole à $30 le baril. Je m'explique mal son ravissement, étant donné qu'il n'est pas prêt à payer aux Canadiens $20 le baril, alors que cet argent resterait au Canada. Tout cela est tellement contradictoire que l'homme de la rue en devient très irrité.

Les industries énergétiques ont besoin d'argent, mais nous les empêchons presque d'obtenir des crédits. D'une part, le gouvernement prétend être favorable à la libre-entreprise et, d'autre part, il menace l'industrie de nationalisation. Dans une large mesure, l'avenir des petites industries dépend des multinationales qui peuvent se procurer des capitaux. Pourtant, aujourd'hui, nous voyons les petites enteprises quitter le pays, ce qui reporte à plus tard le jour où notre production énergétique suffira à nos propres besoins. Au même moment, le premier ministre parcourt le monde pour essayer de trouver du pétrole au double du prix pour lequel il pourrait en obtenir au Canada. Je me demande pourquoi il ne permet pas aux petites sociétés de continuer à bénéficier de crédits et de poursuivre leurs activités ici, accord prévoyant un prix équitable pour les provinces productrices, au lieu d'aller au bout du monde aux

frais de l'État et de se vanter d'avoir pu négocier l'achat d'une certaine quantité de pétrole à $30 le baril, prix qui aura probablement grimpé à $38 ou $40 avant que le marché ne soit parvenu à son terme. Les gens dont nous allons dépendre pour atteindre notre autonomie énergétique ont de plus en plus de difficultés à obtenir des crédits. Les temps vont être difficiles. Plus le gouvernement attend pour payer un juste prix pour le pétrole canadien, plus il devra payer un lourd tribut pour le pétrole importé. Cela va se répercuter sur le crédit de notre pays, phénomène qui va se traduire par une réaction des banques au niveau des taux de prêt. C'est ainsi que des centaines de personnes originaires de l'Ontario, du Québec et des Maritimes, qui gagnent actuellement de bons salaires en Alberta et en Saskatchewan, vont perdre leur emploi au cours des prochains mois si on ne remédie pas à cette situation.

Nous parlons de la loi sur les banques comme s'il s'agissait d'une loi qui ne touche en rien la vie quotidienne des simples citoyens. La loi sur les banques est un texte de loi qui peut nous conduire vers des temps de vaches grasses ou de vaches maigres. Je suis convaincu que les banques sont en grande partie responsables de l'inflation au Canada. On dit que l'inflation est attribuable au fait qu'il y a trop de dollars en circulation et pas assez de biens de consommation. Quand les banques s'attaquent à ce problème, elles commencent toujours par hausser les taux d'intérêt. Et alors? Il s'ensuit seulement que plus personne ne peut emprunter.

Le petit entrepreneur dont le député de Prince George-Peace River (M. Oberle) nous a entretenu si éloquemment il y a quelques instants se retrouve gros Jean comme devant. Il ne peut pas agrandir son entreprise. Il s'ensuit une baisse de la production et un accroissement du chômage. Les seuls qui peuvent encore emprunter sont les riches, mais les riches n'empruntent pas quand les taux d'intérêt sont élevés. Ils attendent que les taux d'intérêt baissent avant d'emprunter. C'est d'ailleurs l'une des raisons de leur richesse. Il y a donc baisse de la production. Il y a encore trop de dollars et pas assez de biens, et les taux d'intérêt augmentent encore d'un cran. Je me demande combien d'années il faudra avant que le système bancaire et la Banque du Canada s'aperçoivent que cette politique ne ralentit pas l'inflation au Canada. Cela ne fonctionne pas. Pourquoi ne pas s'attaquer au problème par l'autre bout et augmenter la production? Avec une pile de billets très haute et une pile de marchandises toute basse, l'inflation est inévitable. Les billets continueront à se multiplier, mais si on s'arrange aussi pour que les marchandises se multiplient, on lutte contre l'inflation beaucoup plus efficacement qu'en haussant les taux d'intérêt, ce qui va à l'encontre du but recherché. Les petits industriels ne peuvent produire autant. Parfois, ils font faillite. J'en connais un qui se ronge les sangs parce que la hausse des taux d'intérêt gruge son affaire. Il se demande ce qui va arriver à sa femme et à ses enfants. Les taux d'intérêt continuent à monter et cela le tue.

En modifiant la loi sur les banques comme nous l'avons fait, nous ne changerons strictement rien à ce genre de situation. Cette mesure a une influence énorme sur la vie de tous les jours des Canadiens. En périodes de prospérité, les banques libéralisent le crédit, mais lorsqu'elles le resserrent, elles peuvent engendrer une dépression en un rien de temps. Comme l'a dit tout à l'heure le député de Prince George-Peace River (M. Oberle), le petit industriel est oublié. On le constate dans tous les cas qu'il a donnés en exemple, et il s'en trouve des centaines d'autres dans tout le pays. Le petit industriel est oublié. A l'heure actuelle, il s'inquiète parce qu'il ne peut produire davantage. Les taux d'intérêt et de chômage augmentent de plus en plus et la production diminue d'autant. Il continuera d'en être ainsi tant que nous ne commencerons pas à accroître la production.

• (2120)

Je suis fort curieux de voir quelle sorte de concurrence les banques étrangères livreront au Canada. Il y a peu de concurrence entre les banques actuellement au Canada. La situation est semblable à celle du CN et du CP. Ces compagnies ont des taux analogues simplement parce que, dans la plupart des cas, elles sont régies par un organisme de réglementation de l'État. Néanmoins, elles sont censées se faire concurrence. En réalité, leurs prix augmentent pour la simple raison qu'elles ont deux voies ferrées au lieu d'une. S'il y avait une véritable concurrence entre ces deux compagnies, comme dans l'industrie du camionnage, les installations ferroviaires seraient améliorées.

Si on oblige les banques étrangères à suivre la même ligne de conduite que les banques à charte, je doute que la concurrence soit très forte. Même si de nombreux députés ne sont pas d'accord, je demeure persuadé qu'un moyen de stimuler la concurrence dans le domaine des affaires bancaires serait de permettre aux gouvernements provinciaux de s'y engager. Comme on craint qu'ils ne constituent une trop forte concurrence, on les oblige à procéder de manière détournée au moyen d'institutions comme les divisions du Trésor et autres du même genre. Si ce n'était des sociétés de crédit, des caisses populaires, des sociétés de fiducie et autres institutions similaires, le pays serait dans une bien fâcheuse situation.

Les banques adoptent beaucoup trop de règles qui sont contradictoires. Le taux de change pour un montant de $100 américains, par exemple, peut varier d'un jour à l'autre. Les projets des Banques sont excessifs. Lorsque j'ai tenté de changer de l'argent à Edmonton, récemment, j'ai été horrifié par le taux de change. Dans toute cette conjoncture, les banques n'ont qu'une option: faire l'impossible pour accroître leurs services aux consommateurs.

Je suis d'accord avec le député de Prince George-Peace River (M. Oberle) à propos de la Société du crédit agricole des Prairies. Ces organismes publics constituent en général le dernier recours, ce qui oblige les solliciteurs d'emprunts à être malhonnêtes pour arriver à leurs fins. Ils vous poussent même à être malhonnêtes. Ils vous conseillent de demander à votre banque d'écrire une lettre signifiant qu'elle refuse de vous prêter de l'argent. Jamais je ne dirai à un jeune agriculteur de mentir pour obtenir un prêt de la Société du crédit agricole des Prairies bien que l'on conseille à beaucoup de gens de s'adresser au directeur de leur banque pour se procurer la lettre en question. Les sociétés prêtent l'argent à un taux d'intérêt si élevé qu'aucun jeune agriculteur ne peut le supporter. Compte tenu des taux d'intérêt élevés et du prix de la terre, l'agriculteur n'a aucune chance de s'en sortir.

Ces organismes sont établis aux frais de l'État et jouent plus ou moins le rôle de banques de la dernière chance. Il vaudrait bien mieux, à mon avis, qu'une banque prête le montant d'argent voulu. Comme l'a indiqué tout à l'heure le député de Portage-Marquette (M. Mayer), la loi fixe un montant maximum pour les emprunts que les marchands de bétail peuvent souscrire auprès des banques. Pourquoi donc doit-on fixer un plafond pour les emprunts? Il n'existe pas de plafond pour les sociétés pétrolières, les maisons de gros, les entreprises de conditionnement et les autres industries. Elles peuvent emprunter tout l'argent qu'elles veulent. Or, le marchand de bestiaux a autant le sens de ses responsabilités que n'importe quel autre homme d'affaires. Je ne comprends pas ce genre de raisonnement, pas plus que le marchand de bestiaux.

Certes, on peut dire que ce montant de $100,000 satisfera de nombreux agriculteurs, mais là n'est pas la question. On fixe un plafond pour les sommes que les marchands de bestiaux peuvent emprunter, mais on n'en fixe pas aux autres groupes professionnels, et on ne m'a pas fourni de raisons satisfaisantes. Nous en sommes à la troisième lecture, et si cet article demeure dans le texte législatif, il aura force de loi dans quelques heures. Les banques peuvent fort bien accorder des prêts aux marchands de bestiaux qui en demandent. Il faut qu'elles accordent leurs prêts en fonction des garanties du débiteur, et c'est le seul critère sur lequel le système devrait reposer.

Même avec la Société du crédit agricole des Prairies, l'agriculteur se trouve pénalisé à deux titres. Par exemple, si un agriculteur achète une moissonneuse-batteuse de $100,000 et que les intérêts soient reportés jusqu'au mois de juillet, par exemple, la Société du crédit agricole des Prairies ne va pas prêter cet argent à l'agriculteur, pour la bonne raison qu'il a déjà contracté un prêt temporaire sans intérêt. J'ai reçu des plaintes à ce sujet. Il existe toute une différence en Alberta entre les banques, les associations de crédit agricole et les bureaux du Trésor. A une certaine époque, ces institutions étaient identiques à toutes fins utiles. Mais, un jour, cette règle ridicule est venue aux oreilles de l'honorable Marvin Moore, qui était alors ministre de l'Agriculture de l'Alberta. Lorsqu'il a appris qu'on refusait de prêter aux agriculteurs parce que les concessionnaires d'instruments aratoires leur faisaient cadeau de l'intérêt pour les quelques premiers versements mensuels, il modifia les règlements. Aujourd'hui, la caisse du crédit agricole de l'Alberta n'a plus le droit de refuser un prêt pour cette raison. La Société du crédit agricole du gouvernement fédéral a invoqué je ne sais combien de raisons de le faire quand même, raisons qui sont toutes plus ridicules les unes que les autres à mon avis.

De telles politiques n'ont d'autre effet que de faire grimper les prix des aliments. Le gouvernement dit en quelque sorte aux concessionnaires de machines agricoles que s'ils ne font plus cadeau des intérêts pour les premiers versements mensuels, il prêtera de l'argent aux agriculteurs, ce qui a pour effet de faire augmenter les coûts de production. Si ces politiques ne sont pas abolies, les protestations du public se feront bientôt si fortes que cet article devra être modifié et que les provinces auront le droit de former des banques pour concurrencer les banques à charte.

Cette politique aurait le même effet que la mesure qu'a prise le gouvernement de l'Alberta lorsqu'il a créé une compagnie d'assurances pour concurrencer les compagnies d'assurances privées. Les primes d'assurances exigées par le gouvernement étaient inférieures à celles des assureurs privés, lesquels ont dû réduire les leurs pour ne pas perdre tous leurs clients. Cela prouve que ces compagnies exigeaient le maximum, soit beaucoup plus que ne le justifiaient les risques qu'elles couraient, les frais qu'elles assumaient et les profits qu'elles réalisaient. C'est exactement ce que font les banques aujourd'hui.

● (2130)

Je voudrais aborder un autre problème, monsieur l'Orateur, celui du développement du crédit. Les pouvoirs publics ont donné aux banques ce moyen extraordinaire de gagner de l'argent. Ils leur ont donné le droit exclusif de développer le crédit. A moins d'y réfléchir très attentivement, on peut très bien ne pas se rendre compte des conséquences de ce droit. A l'heure actuelle, les banques développent le crédit en prêtant tout simplement $100,000 par exemple. Quand le prêt est remboursé, elles se contentent de l'annuler. Les banques à charte touchent cependant des intérêts sur l'argent créé pendant la période, selon la somme qu'elles ont déposée à la Banque du Canada.

Je l'ai déjà dit à la Chambre et je le répéterai tant que je serai député, une partie de l'argent provenant du développement du crédit revient aux citoyens. Ce serait une bonne idée d'obliger les banques à partager et à consacrer la moitié des profits qu'elles réalisent grâce au développement du crédit à la construction d'écoles et d'hôpitaux par exemple. Pourtant, elles ne le font pas; elles continuent à réaliser des bénéfices faramineux grâce au développement du crédit, privilège qui leur a été accordé par le gouvernement.

Je n'ai rien contre les banques, monsieur l'Orateur, et je n'ai aucune objection à ce qu'elles fassent des bénéfices, à la condition que ce soit des bénéfices raisonnables et que les banques soient au service de la population. Le crédit a pris des proportions exorbitantes. Les Canadiens devraient pouvoir en tirer un certain profit. Or, ce n'est pas possible compte tenu du libellé actuel de la loi, mais je suppose que c'est ce que nous pouvons espérer de mieux de la part d'un gouvernement aussi peu conséquent en matière énergétique. Il paiera volontiers $30 ou $38 le baril de pétrole importé, alors qu'il refuse de verser plus de $16 ou $17 le baril de pétrole canadien. Combien de temps la population endurera-t-elle une situation pareille, monsieur l'Orateur? Lorsqu'il n'y aura plus d'installations de forage dans l'Ouest et que les centaines de travailleurs venant de l'Ontario et du Québec seront retournés grossir les rangs des chômeurs de leur province, peut-être le premier ministre prendra-t-il alors conscience de ce qui arrive au pays. Le gouvernement comprendra peut-être enfin pourquoi les Canadiens de l'Ouest se sentent isolés, angoissés et lésés. Ce sentiment serait beaucoup moins fort si le gouvernement voulait bien payer un prix raisonnable pour le pétrole de l'Ouest. S'il offrait le même prix que le gouvernement de M. Clark était prêt à payer, on verrait réapparaître des installations de forage au Canada, de nombreux emplois seraient créés et toute l'économie s'en ressentirait.

Je suppose que c'est le meilleur bill que nous puissions espérer obtenir pour le moment, monsieur l'Orateur, et j'espère qu'on s'en servira pour stimuler l'exploration pétrolière au pays.

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire un mot sur quelques remarques qui ont été faites ce soir. Les amendements proposés par le député de Broadview-Greenwood (M. Rae), qui ont déjà fait l'objet d'un vote, ont été étudiés hier dans la plus grande sérénité, tant par les Libéraux que par les Conservateurs. Ce soir, le député de Prince George-Peace River a abordé les problèmes des petites entreprises, de l'industrie de la construction domiciliaire, des agriculteurs et de l'économie en général, mais aucun député libéral ou conservateur n'a voté en faveur de nos amendements.

Il y a à peine quelques jours, monsieur l'Orateur, le ministre a déclaré que le gouvernement n'avait pas l'intention de prendre des mesures sociales qui aillent à l'encontre des banques. Qu'est-ce que nous faisons en ce moment? Préparons-nous le terrain pour que les banques étrangères puissent rivaliser au Canada même avec les banques canadiennes? Prenons-nous aux coopératives de crédit qui, du fait des restrictions que nous leur avons imposées, ne peuvent rivaliser d'égal à égal avec les banques? Le projet de loi accorde toutes sortes de privilèges aux banques, mais aucune mesure n'a été prévue pour aider les caisses de crédit à jouer un rôle actif sur le marché bancaire.

Le député de Bow River (M. Taylor) nous a parlé des principes créditistes. Monsieur l'Orateur, j'ai pu constater quels étaient les principes des gouvernements créditistes de la Colombie-Britannique. Ils ont décidé d'inonder des milliers d'acres de terrain faisant partie du patrimoine, non pas pour fournir de l'électricité aux Canadiens, mais pour assurer une réserve d'eau aux États-Unis, ce qui privera des générations futures de Canadiens de ces terres. Des gouvernements créditistes ont entrepris d'autres projets de ce genre, monsieur l'Orateur, par conséquent je connais très bien les principes qu'a défendus le député de Bow River.

Je voudrais maintenant parler de la structure des conseils d'administration des banques et de certaines des décisions qu'ils sont appelés à prendre. Nous nous exposons à de très graves problèmes lorsque nous permettons à ces conseils de décider du mouvement de l'argent et de la façon dont il devrait être investi. Cela peut en effet avoir de très graves répercussions.

Les députés conservateurs et libéraux qui sont intervenus n'ont pas signalé le fait que les banques font de très fortes contributions à leur parti. Elles contribuent largement aux caisses des deux partis, par conséquent il faut les aligner, monsieur l'Orateur.

M. Oberle: Où avez-vous entendu cela?

M. Parker: Je n'ai pas seulement entendu cela, c'est un fait qui a été divulgué en conformité de la loi. Monsieur l'Orateur, ces questions devraient nous préoccuper.

Pas plus tard qu'hier, le solliciteur général (M. Kaplan) se demandait où j'étais pendant la séance du comité. Or, il sait fort bien, monsieur l'Orateur, que nous n'avons droit de déléguer qu'un certain nombre de députés au comité et les amendements qui ont été mis aux voix aujourd'hui étaient le résultat de leurs tentatives de faire modifier la loi sur les banques. J'en suis fier, monsieur l'Orateur.

Si les deux autres partis avaient convenu d'adopter ces amendements, bien des petites entreprises en auraient bénéficié, il y aurait eu plus de mises en chantier dans le secteur de la construction domiciliaire et l'économie nationale s'en serait mieux portée. Il est regrettable qu'ils ne partagent pas notre avis, parce que c'était l'occasion toute désignée, après cinq ou six ans, d'améliorer la loi sur les banques. Si l'on veut être franc, il faut reconnaître que les Canadiens ont raté une excellente occasion de se doter d'un instrument qui puisse répondre à leurs besoins. Je m'en rends compte partout dans ma circonscription et dans d'autres régions du Canada. Chaque jour, j'entends dire que les Canadiens s'inquiètent des taux d'intérêt, des mises en chantier et de toutes sortes d'autres questions. Nous savons qu'il existe un besoin à cet égard parce que la Société canadienne d'hypothèques et de logement a mené des études sur la question. Dans certains secteurs, il n'y a aucun logement libre, mais on entend parler des immeubles résidentiels à logements multiples qui intéressent surtout des gens comme les médecins et les agents immobiliers. Ceux-ci peuvent à la fois éviter l'impôt et investir dans des immeubles et des logements de luxe qui ne répondent pas aux besoins ordinaires des Canadiens.

• (2140)

La loi sur les banques devrait nous aider à satisfaire à nos besoins afin que nous puissions bâtir un avenir dont nous serons fiers. Nous devrions mettre au point une stratégie industrielle au lieu de nous pencher sur les conseils d'administration de banques et de dire que si nous investissons dans tel secteur, nous pourrions faire du tort à tel domaine ou à telle entreprise. La loi sur les banques doit prévoir les moyens nécessaires pour assurer notre protection.

Un député a déclaré que même les gouvernements provinciaux étaient touchés par les décisions relatives à la loi sur les banques. Si un gouvernement provincial quelconque n'aime pas le gouvernement fédéral, il pensera que les banques ne devraient pas s'occuper d'investissements parce que cela peut donner une impression plus favorable du gouvernement fédéral. C'est toute une affirmation, surtout de la part d'un député conservateur. C'est ce qui nous préoccupe depuis des années et c'est ce qui préoccupe tous les Canadiens. C'est peut-être ce que les libéraux et les conservateurs veulent. Ils veulent peut-être une société de ce genre. Nous, du Nouveau parti démocratique, voyons les choses autrement. Si les banques réalisent de tels bénéfices, le ministre des Finances (M. MacEachen) devrait pouvoir leur dire de se servir de leurs bénéfices pour faire baisser les taux d'intérêt, par exemple, afin d'aider la construction domiciliaire, l'agriculture et la petite entreprise et de relancer ces secteurs de l'économie.

J'ai aussi entendu dire que le NDP lutte pour garantir la rentabilité de Chrysler afin de protéger les employés de cette société. Bien entendu, c'est ce que nous comptons faire. Par ailleurs, nous ne voulons pas nécessairement dire qu'il faut donner de l'argent à Chrysler ou lui accorder une subvention. Selon nous, si le gouvernement lui donne ou lui garantit de l'argent, il doit aussi avoir une part dans son entreprise. Si Chrysler devient rentable plus tard, elle devrait rembourser le gouvernement. Sinon, le gouvernement devrait pouvoir l'aider à décider ce qu'elle fera et ce qui arrivera à ses employés.

J'ai eu l'occasion de visiter Windsor à une époque bien difficile. Si ces décisions ne sont pas prises, le gouvernement en subira les conséquences. Ce ne sera pas Chrysler qui en souffrira. Ce seront les habitants de Windsor, les gouvernements en cause et l'ensemble du pays. Si Chrysler ne maintient pas ses activités et ne tient pas compte des conséquences

sociales de ses décisions sur la collectivité, c'est l'ensemble du pays qui en souffrira.

Il s'agit là de questions sérieuses, et nous ne les prenons pas à la légère. Je n'aime pas que les députés des autres partis nous accusent de vouloir faire des cadeaux. Ce n'est pas là notre façon de concevoir les choses. Ce que nous pensons, c'est que dans les moments difficiles, il faut savoir discuter et se mettre d'accord avec les sociétés concernées. Cela a très bien réussi en Colombie-Britannique. Un des libéraux a mentionné hier plusieurs programmes dont nous nous sommes occupés lors de notre passage au gouvernement. Il a mentionné Ocean Falls et diverses autres sociétés dont nous nous sommes occupés. Maintenant que le gouvernement a changé, beaucoup d'entre elles périclitent. Elles sont vendues et se désintègrent. Nous reviendrons, nous lancerons à nouveau des programmes de ce genre. Voilà ce qui entre dans les préoccupations du Nouveau parti démocratique. Voilà ce que nous aimerions voir débattre. Nous avons présenté d'immombrables amendements au projet de loi. Les autres partis les ont repoussés. Nous sommes donc contraints de ne pas appuyer ce projet de loi. Il est regrettable que certains des amendements n'aient pas pu être adoptés; en tout cas les libéraux et les conservateurs en porteront la faute.

[*Français*]

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le président, je propose que la Chambre siège au-delà de l'heure ordinaire d'ajournement pour considérer l'étape de la troisième lecture du bill C-6, conformément à l'article 6(5) du Règlement.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La Chambre a entendu la motion présentée par le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Collenette). S'il y a des députés qui sont contre, je les prierai de se lever.

Et plus de 10 députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Comme plus de 10 députés se sont levés, la motion est rejetée.

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je parlerai en troisième lecture des grands principes de ce bill très important. Nous avons au Canada un système bancaire stable et convenable, même s'il n'est pas pressé de satisfaire certains besoins. C'est le principal moteur de notre société. C'est le véritable catalyseur industriel et commercial qui assure la croissance de notre société industrielle.

Le système bancaire a une énorme puissance au Canada. C'est lui qui détermine dans une large mesure le recyclage des richesses, la création monétaire, dans beaucoup de cas la croissance même de la structure sociale et de l'organisation sociale dans laquelle nous vivons, et pour une bonne part, la croissance et la santé de notre armature industrielle. Nos banques à charte jouent un rôle énorme dans la croissance de n'importe quelle région. Mais leur effet diminue vraiment avec la distance. L'influence d'une banque à charte dans une région donnée diminue par cercles concentriques au fur et à mesure qu'on s'éloigne de son point d'implantation. Pour cette raison, nous avons dû établir au Canada des structures bancaires secondaires telles les sociétés de fiducie, les caisses populaires, les succursales du Trésor, l'Alberta Home Mortgage Corporation et divers types d'établissements d'État.

• (2150)

Ces institutions sont nécessaires à cause de la situation des banques à charte au Canada. Où sont situés les bureaux principaux des banques à charte au Canada? Je signale que l'Ouest compte trois banques qui ont une capitalisation de 100 millions de dollars. La première se trouve en Colombie-Britannique et elle a une capitalisation de 25 millions de dollars. Il y en a une autre à Edmonton, Alberta, de 40 millions. Il y en a une aussi à Winnipeg, Manitoba, de 35 millions. Il y en a trois à Toronto, Ontario, de 275 millions de dollars. Il y en a quatre à Montréal, au Québec de 425 millions. Il y en a une à Halifax dans les provinces Maritimes ou la région de l'Atlantique au capital de 50 millions.

Dans l'Ouest du pays, il y a trois institutions avec une capitalisation de 100 millions. Dans la région centrale du Canada, il y a en sept de 700 millions et dans la région de l'Atlantique, une de 50 millions de dollars.

Nous savons tous que le potentiel d'investissement dépasse de beaucoup le capital d'immobilisation. Nous vivons dans un grand pays dont le développement suit une certaine tendance. Dans l'Ouest, il faudra investir quelque 200 milliards de dollars dans le secteur énergétique d'ici une dizaine d'années. On prévoyait que les profits de l'industrie elle-même produiraient une bonne partie des investissements nécessaires. Mais avec sa politique énergétique, le gouvernement fédéral a réduit le potentiel d'antofinancement et a placé l'industrie, dans une large mesure, à la merci des institutions bancaires concentrées dans le centre du pays.

Je ferai tout d'abord remarquer que, si l'on veut que notre pays connaisse un développement qui réponde à son potentiel, le gouvernement et les banques du pays doivent accorder de l'importance à la répartition géographique des banques. Il est inutile d'avoir sept banques à charte dont le siège social et les activités sont centralisés à Toronto et à Montréal. Je le répète, il n'y a aucune raison de centraliser à Toronto et à Montréal sept des banques les plus importantes totalisant des capitaux de 700 millions de dollars.

Le gouvernement doit admettre qu'il faudrait voir s'il n'y a pas moyen de déménager les bureaux du siège social de certaines de ces institutions financières. J'irai même jusqu'à poser une question très précise: pourquoi, étant donné les réserves pétrolières de la région de Saint-Jean de Terre-Neuve, n'implanterait-on pas dans cette ville une institution financière, non pas un très grand établissement, mais un établissement de taille moyenne?

M. Rompkey: Pourquoi ne pas en ouvrir un à Grand Falls?

M. Yurko: Pourquoi ces grandes institutions financières n'envisageraient-elles pas sérieusement d'aller ouvrir leur siège social à Calgary, ville qui devrait servir de plate-forme financière au développement énergétique et à la capitalisation dans l'Ouest? Et pourquoi ne pas en construire une à Québec? Pourquoi la ville de Québec ne devrait-elle pas avoir comme centre névralgique une institution bancaire dont l'influence se propagerait en cercles concentriques? C'est en effet ce que les institutions bancaires produisent. Plus on s'éloigne du centre de l'activité bancaire et plus les informations deviennent diffuses, plus les services se détériorent. Les succursales des banques ne fournissent pas de très bons services à cet égard et plusieurs personnes nous ont dit que si l'on a eu besoin de créer des sociétés de fiducie, les succursales du trésor et des coopéra-

tives de crédit, c'est parce que plus on s'éloigne des sièges de ces institutions bancaires, moins il est facile d'obtenir des capitaux de risques. Elles sont devenues trop conservatrices. Elles manquent de connaissances pratiques sur les régions du pays qui sont éloignées des principaux centres et le pays est grand.

Il est extrêmement important que les banques et le gouvernement fédéral étudient sérieusement la répartition des banques à charte dans le pays. Des changements sont essentiels si nous voulons établir un certain équilibre entre les diverses régions du Canada. En effet, les craintes ressenties dans tout l'Ouest du pays aujourd'hui, qui sont maintenant à leur paroxisme, pourraient être apaisées si on exerçait un meilleur contrôle sur la constitution, la remise en circulation et l'affectation des capitaux de l'Ouest dans l'Ouest et ailleurs au pays. L'une des raisons qui motivent la guerre de l'énergie qui fait présentement rage au Canada tient au fait que l'Ouest tente désespérément de créer un fonds commun de capitaux qui pourra réinjecter ses avoirs à partir de ses propres centres nerveux ou centres d'influence plutôt que de voir les capitaux toujours affluer du centre du pays.

L'autre sujet dont je veux parler a trait à l'influence du processus décisionnel sur la répartition géographique de la croissance industrielle du Canada qui suit la même courbe que la répartition des banques à charte, lesquelles sont concentrées dans les provinces du centre du pays. Je demande aux institutions bancaires et aux banques à charte d'étudier très objectivement la possibilité d'adopter comme politique officielle une politique qui consisterait à nommer à leurs conseils d'administration et de façon proportionnnelle des représentants de toutes les parties du pays au lieu de ne choisir que des Canadiens venant des provinces du centre.

Si ces institutions ne décident pas de déménager leur siège social, il importe que parmi leur personnel, pour les postes décisionnels et ceux où sont formulées les politiques, qu'elles retiennent les services de Canadiens qui comprennent pleinement les aspirations, les désirs et le potentiel des différentes parties de notre pays. Ce n'est qu'à ce moment-là que le Canada pourra pleinement se développer. Ce n'est qu'alors que nous pourrons déplacer notre population en fonction des possibilités de développement de nos vastes ressources et de notre énorme potentiel. Il est essentiel que les banques à charte et le gouvernement s'intéressent de très près au choix des membres de conseils d'administration des banques afin que tout le pays y soit représenté. Cette représentation devrait être très libérale et non pas au sens politique du terme.

J'ai une dernière remarque à faire et elle a trait au financement des exportations et des importations, et en particulier aux vastes possibilités d'exportation du Canada, non seulement au niveau des biens, mais aussi des techniques. Notre population est instruite. Pour sa proportion de techniciens elle est la première au monde. Cette proportion est effectivement supérieure à celle des États-Unis.

De nombreux pays souhaitent bénéficier de cette compétence technique et en ont besoin, mais elle ne peut être exportée que s'il y a transfert de capitaux. Il faudrait que les banques à charte mettent sur pied une structure intégrée pour lier l'emploi de capitaux à l'exportation des compétences technologiques du Canada.

L'ajournement

Monsieur l'Orateur, je crois que nous pouvons dire qu'il est dix heures et je demande donc l'ajournement du débat.

• (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ—L'INDEMNISATION DES AGRICULTEURS POUR L'EMBARGO SUR LES EXPÉDITIONS DE CÉRÉALES À L'U.R.S.S.

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): J'ai posé dernièrement une question au ministre des Transports (M. Pepin), en sa qualité de ministre comptable de la Commission canadienne du blé devant la Chambre. Elle avait trait à un sujet qui me préoccupait alors, et qui me préoccupe encore aujourd'hui, tout comme de nombreux producteurs de l'ouest du Canada, soit l'indemnisation de ces derniers en raison de la décision du Canada de s'aligner sur la mesure d'embargo décrétée par les États-Unis sur les expéditions de céréales à destination de l'U.R.S.S. Les États-Unis ont pris cette décision il y aura bientôt un an, en signe de protestation contre l'invasion de l'Afghanistan. Le gouvernement canadien a lui aussi pris la même décision pour certaines raisons. L'une d'elles avait trait à l'attitude que les Américains adopteraient au sujet des ventes de grain à l'étranger. Une autre, qui touche directement les Canadiens, découlait de la décision prise par le gouvernement Clark de ne pas suivre une politique internationale aux dépens des seuls céréaliers. C'était alors une question de politique étrangère. Le gouvernement précédent avait décidé que si l'on pouvait démontrer que les céréaliers de l'Ouest subissaient un manque à gagner, ils seraient dédommagés. Entre janvier dernier et le printemps, le prix du grain a baissé de quelque 75c. le boisseau. Je crois que c'est prouvé; il n'y a qu'à vérifier les chiffres, les cours du grain.

En juin dernier, j'ai reçu du ministre la réponse suivante:

> Cette décision a été prise par le gouvernement précédent et a l'appui du gouvernement actuel, cela ne fait aucun doute. Le gouvernement précédent savait évidemment que la décision prise en janvier dernier aurait certains incidences sur les ventes et sur les prix. C'est pourquoi il a mis de l'avant l'idée du dédommagement.

Il est intéressant de noter que le ministre des Transports, porte-parole de la Commission canadienne du blé aux Communes, est d'accord sur le principe voulant qu'un dédommagement soit payé. De plus, en juin, il a déclaré en réponse à une autre question posée à la Chambre qu'un document du cabinet serait déposé dans quelques semaines, soit à la fin de la campagne agricole. Pour ceux d'entre nous qui nous y connaissons en fait de campagne agricole, celle-ci prend fin le 31 juillet; il y a donc belle lurette qu'elle est terminée. La campagne agricole s'étend du 1er août au 31 juillet. Aussi, lorsque le ministre a parlé de la fin de la campagne agricole, il parlait du 31 juillet. Nous voici rendus bien au delà de la mi-novembre, et la campagne agricole est finie depuis longtemps et le gouvernement ne nous a encore donné aucun indice de l'importance du dédommagement, s'il en est, qui sera versé aux producteurs de l'Ouest. Entre-temps, nous avons entendu maintes déclarations contradictoires émanant des divers ministres mêlés à la question. Nous avons entendu les déclarations

du ministre de l'Agriculture (M. Whelan), celles du ministre des Transports et, enfin, celles du ministre à l'autre endroit qui est chargé de la Commission canadienne du blé. La semaine dernière, le ministre de l'Agriculture a dit espérer une décision du cabinet à la fin de novembre sur le montant qui sera versé aux producteurs. Son collègue, le ministre chargé de la Commission canadienne du blé (le sénateur Olson) n'est pas d'accord au sujet de la déclaration du ministre de l'Agriculture; pour sa part, il nous dit qu'une décision ne sera pas prise avant la fin de décembre ou même avant janvier. Comment ne pas se demander qui parle au nom du gouvernement à cet égard et exactement ce qu'est sa politique?

● (2205)

Je trouve malheureux que le gouvernement ne nous dise pas clairement quelle est sa politique. En fait, hier encore, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) a déclaré, en réponse à une question d'un député néo-démocrate de la Saskatchewan:

Il n'y a jamais eu d'embargo total, seulement en embargo partiel. Il s'agit de s'en tenir au volume normal de ventes de ces produits. Cette règle vaut encore. C'est maintenant une nouvelle année-récolte, et il nous faut tenter de décider de la marche à suivre pour cette année.

Donc, selon le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, il y a un embargo. Le ministre chargé de la Commission canadienne du blé dit que même si le boycottage est terminé, le Canada n'augmentera pas ses exportations vers l'URSS pour compenser l'arrêt des exportations américaines. Il a dit qu'il n'y avait pas d'embargo, mais le secrétaire d'État aux Affaires extérieures affirme le contraire.

Là où je veux en venir, c'est que les producteurs de l'Ouest ont perdu des ventes. Notre gouvernement a accepté d'exporter 3.8 millions de tonnes à l'Union soviétique, et d'après les témoignages apportés par des groupes indépendants, par les universités—l'Université de la Saskatchewan vient de terminer une étude qui révèle que nous avons perdu pour 67 millions de dollars de ventes—il y a eu d'autres études privées, et selon certains articles publiés dans les journaux, les pertes se situent aux alentours de 200 millions. Je crois très important, avant de trop nous éloigner des ventes de grain dont nous parlons, de nous mettre d'accord sur une indemnisation, afin que le producteur de l'Ouest sache qu'il peut s'attendre à être indemnisé par le gouvernement. J'exhorte vivement le gouvernement à tenir ce soir sa promesse qu'il leur accordera une indemnisation en précisant quelle sera son importance.

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques observations sur les restrictions visant les ventes de céréales à l'URSS et l'engagement du gouvernement en matière d'indemnisation. Je tiens à insister sur le fait que nous parlons de restrictions des ventes de céréales et non d'un embargo.

Tout d'abord, en ce qui concerne notre participation à des réunions internationales, question que le député a soulevée en juin dernier, nous avons été des participants à temps complet et très actifs. C'est vrai, la Commission du blé n'a pas été représentée à la réunion de Bruxelles en mai, mais le Canada l'a été par le groupe de céréaliers qui avait tenu des consultations extensives avec la Commission du blé avant son départ. La Commission du blé était représentée à la réunion d'Adelaide.

Plusieurs questions ont été posées récemment au sujet de la position du gouvernement à l'égard des restrictions. J'aimerais vous répéter, si vous me le permettez, ce qu'a dit hier le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan). Il a dit que notre politique n'avait pas changé. De même, le gouvernement tiendra sa promesse en matière d'indemnisation, et nous attendons une décision très prochaine quant au niveau de cette indemnisation.

Ce que l'on perd souvent de vue dans cette discussion, monsieur l'Orateur, c'est que nos exportations dans l'ensemble ont été très bonnes. Les exportations de céréales ont augmenté de 20 p. 100 l'an dernier, et la Commission du blé nous a signalé qu'elle sera en mesure cette année de vendre toutes les céréales disponibles pour l'exportation. Ainsi, les céréaliers de l'Ouest n'en pâtiront pas.

Pour ce qui est du prix, la situation s'est améliorée depuis le début de l'année, où le prix avait momentanément diminué. Le montant des paiements anticipés annoncés en juillet a augmenté considérablement par rapport à ceux annoncés en mars dernier. La tendance à la hausse du cours international devrait également encourager l'agriculteur de l'Ouest et nous la contrôlons étroitement pour voir si un autre changement se justifie.

Dans l'ensemble, monsieur l'Orateur, la situation de l'agriculteur de l'Ouest s'est révélée assez favorable cette année.

PARCS CANADA—LES GRIEFS DES EMPLOYÉS DE CORNWALL—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur l'Orateur, j'ai été enchanté de voir à la page 1877 du hansard du 9 juin 1980 que le vice-premier ministre et ministre des Finances (M. MacEachen) tient à ce que «la province d'Ontario soit des mieux traitées et que l'on veille à ses intérêts.» J'ai été enchanté que le vice-premier ministre y tienne, mais j'ai aussi été étonné par son budget car c'est une catastrophe pour le centre du Canada. Si le vice-premier ministre et ses collègues directement chargés du domaine que je mets en question ce soir avaient vraiment agi au mieux des intérêts de l'Ontario, de sa population et des services assurés par le bureau régional de Parcs Canada, ils auraient accepté les constatations que le sous-ministre adjoint de Parcs Canada, M. A. T. Davidson, a présentées le 3 juin 1979. Il a dit entre autres:

. . . nous devrions agir le plus tôt possible; tout centre régional important à proximité de Toronto conviendrait; mais Peterborough est maintenant l'endroit qui semble convenir le mieux.

Ils auraient aussi accepté la mise à jour de novembre 1979 de Parcs Canada qui constatait, par exemple, que:

Selon les immobilisations prévues dans le région pour les cinq prochaines années, plus de 70 p. 100 des dépenses se feront dans des localités plus proches de Peterborough que Cornwall.

Ils auraient également pris des mesures à partir de la conclusion suivante:

On prévoit que le déménagement du bureau régional de Cornwall à Peterborough permettra de réaliser une économie annuelle de $291,700.

● (2210)

Ils ont préféré répondre aux besoins d'un membre du cabinet libéral plutôt qu'à ceux de toute la population de l'Ontario. Néanmoins, je suis prêt à croire que ses souhaits sont sincères, même s'il ne fait pas grand-chose pour les réaliser. Ses collègues sont-ils sincères? Souhaitent-ils également le bien-être de l'Ontario, l'efficacité du gouvernement et les mesures qui profiteront à la majorité des citoyens de la province ou à la fois des citoyens et des fonctionnaires qui travaillent pour eux?

Il est certainement difficile de parvenir à cette conclusion si l'on songe à la lamentable affaire de Parcs Canada. Les députés d'en face n'ont certainement pas oublié leur décision honteuse et assez cynique d'annuler les efforts intensifs déployés pendant huit ans pour déménager le bureau régional de Parcs Canada de Cornwall à Peterborough, efforts qui avaient reçu l'approbation et les encouragements des députés des deux côtés de la Chambre, lorsqu'ils étaient au pouvoir.

Les propos que le ministre des Finances (M. MacEachen) a tenus le 9 juin, un mois à peine après que son collègue, le ministre de l'Environnement (M. Roberts), eut annoncé que le bureau régional de Parcs Canada resterait à Cornwall, prenaient donc une résonance à la fois triste et ironique.

Suis-je assez précis? Ne suis-je pas trop respectueux à l'égard de l'attitude du premier ministre suppléant, du ministre de l'Environnement et de leurs collègues d'en face? Ne devrais-je pas déclarer sans équivoque, sans l'ombre d'un doute, que leur décision a démontré de façon irréfutable que nous vivions sous le règne de l'assiette au beurre, de l'opportunisme politique, que cela les condamnait pour toujours aux yeux des citoyens de l'Ontario et des employés de Parcs Canada, qu'il s'agissait d'un trafic d'influence stupide, cynique, des plus dégoûtants? Cela cadre mal avec les belles aspirations du vice-premier ministre qui prétend vouloir assurer la prospérité de l'Ontario.

Le secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement (M. Simmons) m'a exhorté à suivre son exemple sous le rapport du décorum parlementaire et m'a recommandé de «compter honorablement et légitimement des points politiques,» comme on peut le lire dans le hansard du 12 mai. Il voulait dire par là que le gouvernement conservateur avait différé de dix mois le déménagement de Parcs Canada à Peterborough. Le député reconnaîtra, j'en suis sûr, que nous aurions pu difficilement différer cette décision pendant dix mois, étant donné que nous n'avons été au pouvoir que pendant huit mois.

Par ailleurs, le député a beau prétendre se comporter honorablement et légitimement, je le prendrai peut-être en défaut sur un autre point. Comme je sais qu'il a à cœur le droit et la justice, je me sens obligé de lui donner l'occasion de se reprendre. Le député m'a ensuite rappelé que c'était «le député de Peterborough lui-même qui, le 3 août 1979» avait annoncé que cette décision était retardée et que c'est lui «qui, en août dernier, annonçait que le déménagement avait été reporté». Ce sont des propos mensongers, fallacieux et trompeurs. En outre, ils sont exprimés dans des termes qui condamnent le député lui-même: le député voulait «compter des points de façon basse et lâche».

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. La présidence ne comprend pas très bien. Le député cite-t-il des extraits d'un document ou fait-il directement de telles allégations?

M. Domm: Monsieur l'Orateur, je reprends les paroles du député qui a déclaré que j'avais recours à des subterfuges bas et lâches. Ce sont des propos cités dans le hansard que j'essaie de signaler à la Chambre.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je ne pense pas que la présidence doive appliquer différemment les règles sur le langage parlementaire pendant un débat normal et pendant le débat sur la motion d'ajournement. Il y a beaucoup de controverse sur la question de savoir si les propos du genre de ceux du député sont en fait parlementaires ou irréguliers. Ces mots ont cependant attiré mon attention sans que je sois bien sûr de comprendre dans quelles circonstances ils ont été utilisés. Par conséquent, je pense que moi-même et les autres représentants de la présidence avons le devoir d'examiner de façon plus approfondie les termes utilisés. Mais si j'ai bien compris, le député devrait savoir, si mon interprétation est exacte, que pareil choix de mots donne lieu à des problèmes à la Chambre. A part le fait qu'il peut encourager d'autres députés à employer eux aussi pareil langage, il oblige la présidence, à juste titre dans certains cas, à décider s'il y a lieu de retirer les observations en question. Quoi qu'il en soit, le temps passe. Je vais étudier la question de près et j'invite le député à faire attention au choix de ses mots. Si j'ai bien compris le début du discours du député, il est probablement quelque peu irrité, mais nous avons néanmoins certaines obligations quant au choix de nos mots.

● (2215)

M. Domm: Monsieur l'Orateur, je respecte les vœux de la présidence. J'ai employé ces mots car ils ont été prononcés durant la période des questions. J'avais alors soulevé la question de privilège, mais M^me^ le Président a décidé qu'il n'y avait pas matière à privilège et m'a rappelé qu'il existait d'autres moyens permettant à un député de réfuter les déclarations du secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement (M. Simmons), et notamment au cours du débat d'ajournement.

Voilà pourquoi j'ai soulevé cette question et j'ai repris encore une fois ce soir les mots exacts qu'a employés le secrétaire parlementaire. J'espérais que le débat d'ajournement me permettrait d'obtenir que le secrétaire parlementaire se rétracte, chose qui m'a été refusée quand j'ai soulevé la question de privilège. Je respecte les vœux de la présidence.

D'aucuns me demanderont pourquoi j'ai attendu six mois pour réfuter les accusations portées contre moi par le secrétaire parlementaire. La raison, c'est qu'il a fallu six mois pour que cette question soit abordée au moment de l'ajournement. Je ne désire pas prolonger davantage ce débat, mais étant donné que la présidence a pris une partie du temps qui m'était consacré, je lui demanderais de faire preuve d'indulgence et de m'accorder une ou deux minutes supplémentaires afin de pouvoir finir de lire le texte que j'ai préparé.

Le 15 mai 1980, trois jours seulement après l'échange dont je viens de parler, j'ai envoyé une première lettre polie au secrétaire parlementaire en lui demandant de me révéler immédiatement sa source d'information, comme il avait promis de le faire. Le 13 mai, à la Chambre, le député avait déclaré qu'il tenait ses renseignements «de hauts fonctionnaires du ministère». J'attends encore cette réponse. Le 28 mai, j'ai écrit à nouveau en réitérant ma demande, mais je n'ai reçu aucune réponse. Le même jour, mon collègue, le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) et ex-ministre de l'Environne-

ment, a écrit au député en réfutant totalement ses déclarations faites à la Chambre le 12 mai et en réitérant en mon nom ma demande, à savoir qu'il tienne la promesse faite à la Chambre le 13 mai. Je n'ai toujours pas reçu de réponse.

Le 12 août 1980, trois mois après cet échange et cette promesse, le député de Vancouver-Sud a écrit à nouveau pour rappeler au secrétaire parlementaire sa lettre précédente et l'exhorter à répondre. Le 14 août, nous avons reçu une réponse. Le député déclarait dans sa lettre—et je demanderais aux députés de tous les partis de juger de l'honneur et du bien-fondé de cette réponse «Étant donné la décision rendue par M^me^ le Président, j'ai estimé inutile de donner suite à cette affaire». Il l'a estimé inutile. Comme le député de Vancouver-Sud l'a dit brièvement dans sa réponse à cette supercherie pathétique et lâche: «M^me^ le Président a tranché la question de privilège. Cette décision ne vous libérait pas de la promesse faite à la Chambre des communes, et elle n'en avait pas le pouvoir.»

Afin de rétablir l'honneur et l'intégrité du député de Burin-Saint-Georges (M. Simmons) aux yeux de ses collègues et des Canadiens, et de rétablir les faits dans cette supercherie malhonnête, je l'exhorte ou bien à retirer ses paroles du 12 mars ou bien à tenir sa promesse faite à la Chambre ce même jour, et à me renseigner, ainsi que l'ancien ministre de l'Environnement, le député de Vancouver-Sud (M. Fraser), sur sa source, ces «hauts fonctionnaires du ministère», et sur l'information qu'il a utilisée à la Chambre, qui n'est pas conforme aux faits.

● (2220)

M. Roger Simmons (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, si le Règlement le permettait en ces occasions, j'aurais invoqué le Règlement. Le député de Peterborough (M. Domm) a incontestablement le droit de réfuter des déclarations, mais pas celui de recourir à un langage antiparlementaire. *Beauchesne* est catégorique sur l'emploi du mot «mensonge», monsieur l'Orateur. C'est un terme nettement antiparlementaire, qui n'a pas sa place ici.

J'admets que le député diffère d'opinion avec moi, sur un sujet auquel je viens dans un moment. Mais cette divergence de vues aura beau être forte et même criarde, je le prie de ne pas mettre en péril la bonne marche de la Chambre, de ne pas recourir à des termes antiparlementaires pour exposer ses idées. Il peut sûrement trouver dans son vocabulaire ce qu'il faut pour exprimer la force de ses convictions sur ce sujet. Je prie donc le député de les retirer. Je veux bien lui céder la parole pour lui permettre de retirer les termes antiparlementaires qu'il a utilisés ce soir. Ce faisant il n'a pas rehaussé sa réputation à la Chambre, il n'a pas amélioré la bonne marche de la Chambre ni la façon dont se déroulent nos travaux.

M. Domm: J'invoque le Règlement.

M. Knowles: Non.

M. Domm: Il a dit qu'il céderait la parole.

M. Knowles: Il n'y a pas de rappel au Règlement.

M. Simmons: J'ai dit au député que je lui céderais la parole pour lui permettre de retirer bien sûr son expression antiparlementaire. Monsieur l'Orateur dit, à ce que je vois, que ce n'est pas possible.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Je regrette de prendre encore une fois du temps aux députés, mais malheureusement le Règlement interdit au secrétaire parlementaire de céder la parole à quelqu'un d'autre qui invoque le Règlement. Cela n'est pas permis.

M. Simmons: Merci, monsieur l'Orateur. Le député profitera certainement de la première occasion offerte par le Règlement pour retirer ses termes antiparlementaires.

J'en arrive maintenant à l'essentiel de la question, monsieur l'Orateur. La décision que le ministre de l'Environnement (M. Roberts) a prise en mai dernier ne sera pas reconsidérée. C'était une décision finale et irrévocable. Plus vite le député de Peterborough s'en rendra compte, et mieux toutes les personnes en cause s'en trouveront, notamment celles qu'il prétend aider. C'est une décision irrévocable; définitive; elle ne peut être changée; c'est une chose faite.

Ceci dit, je ne sais pas pourquoi le député s'entête à livrer une bataille perdue d'avance. A quel résultat espère-t-il arriver par cette répétition continuelle, ce sempiternel récit d'événements qui ne peuvent être changés? Le moins que l'on puisse dire—et je le dis sans méchanceté—c'est qu'il nuit encore plus aux gens dont l'avenir professionnel est indécis depuis quelque temps. Nous nous rendons compte de cela et c'est précisément pour cette raison que nous avons voulu prendre une décision rapide à ce sujet.

Je suis sûr que le député connaît les tenants et les aboutissants de cette affaire et je ne perdrai donc pas de temps à préciser les faits. Je vais plutôt répondre à la question qu'il a soulevée ce soir.

Je me suis engagé ici à régler une question pour la Chambre—non pour le député de Peterborough. Il comprend très bien l'affaire; il l'a vécue, il a fait une annonce en août dernier et je me suis engagé à régler la question pour madame le Président. Quend elle a signalé que l'on s'occupait de la question, j'ai cru, à tort ou à raison—avec raison, je crois—qu'elle avait été réglée.

Je voudrais signaler une chose au député, en terminant, et c'est que s'il se reporte à l'annonce qu'il a faite le 3 août, il se rendra compte que son gouvernement était au pouvoir depuis deux mois et que son annonce a retardé le déménagement d'une autre année. C'est ce que je lui ai dit en mai et je le lui répète ce soir. Je le mets au défi de démentir cette déclaration.

L'ENVIRONNEMENT—LE DÉVERSEMENT DE PRODUITS TOXIQUES SUR LA CÔTE OUEST—LES MESURES PRÉVENTIVES

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur l'Orateur, ma question porte sur une réponse que j'ai reçue à une question que j'ai posée au ministre de l'Environnement (M. Roberts). Sa réponse est consignée à la page 931 du hansard et elle se lit en partie comme suit:

J'étudie la question et je l'informerai le plus tôt possible.

Jusqu'ici le ministre n'a donné aucune réponse ni présenté aucun rapport. Pour rafraîchir la mémoire des députés, en novembre l'an dernier, une péniche descendant de l'Alaska vers l'État de Washington, a déchargé une certaine quantité de produits chimiques toxiques juste au sud des îles de la Reine-Charlotte. Des conteneurs ont commencé à faire surface en mai dans les environs de Prince-Rupert. Ils constituaient et constituent toujours un danger pour le public. C'est à ce moment-là que j'ai posé ma question au ministre de l'Environnement. Pour tenter d'obtenir une réponse du secrétaire parlementaire et peut-être pour que le ministre de l'Environnement consente à déposer un certain rapport, je voudrais citer quelques passages. En voici un qui est tiré du rapport du 9 mai:

● (2225)

Le lieutenant Walters, porte-parole de la Garde côtière américaine, a déclaré à Anchorage ce matin qu'il était «certain à 89 p. 100» que le bureau de la Garde côtière de Juneau avait transmis un avis aux navires à l'époque du déversement.

Cependant, Karen Gehing, porte-parole du bureau des aides à la navigation de Juneau, a affirmé que rien n'indique qu'un tel avis ait jamais été communiqué.

Le produit chimique en question, hautement toxique et volatile, serait un bactéricide utilisé dans les champs pétrolifères. Toute quantité qui dépasse 1.1 partie par million sur une période de 96 heures est mortelle pour le poisson et la faune. Le produit est très corrosif, son point d'éclair se situe à 83 degrés Fahrenheit et il est absorbé à travers la peau.

Voici maintenant un passage du rapport du 12 mai 1980:

La Garde côtière américaine de Seattle a été informée des dégâts causés au navire, mais selon le lieutenant Larson, porte-parole de l'Inspection maritime, la Garde côtière n'a pas été informée de la nature de la cargaison . . . Les responsables de la Garde côtière à Juneau affirment qu'ils ne sont pas encore certains si le baril faisait partie de la cargaison de novembre ou d'un autre déversement. Pour des raisons de sécurité, la Garde côtière canadienne n'a pu s'approcher suffisamment de l'objet pour pouvoir l'identifier.

J'espère que le secrétaire parlementaire ou le ministre me donnera une réponse puisque cette affaire porte sur une question qu'il songe à insérer dans une mesure législative, c'est-à-dire l'étiquetage adéquat des conteneurs de ce genre. Voici un autre passage du même document:

John Hopps, du programme d'inspection maritime, à Vancouver, a déclaré aujourd'hui que, même si un accord international en matière de transport comportait des recommandations relatives aux produits dangereux et que des règlements étaient prévus dans le cadre de la loi fédérale, ces recommandations et règlements sont fort vagues dans bien des cas. Des recommandations existent bel et bien à l'égard de nombreux types de produits chimiques, mais il appartient à la compagnie de transport de les faire respecter . . .

Chris Hatfield, ex-coordonnateur des mesures d'urgence sur la côte ouest pour Environnement Canada, a déclaré aujourd'hui à Vancouver que les règlements qui régissent le transport des produits chimiques sont «imprécis et laissent beaucoup à désirer».

«On n'a pas encore déterminé quels produits peuvent être transportés, où et de quelle façon», a dit M. Hatfield . . . «C'est vraiment un domaine peu réglementé; il y a tant d'organismes et de produits, mais aucun règlement.»

Ce qui m'intéresse, et je suis sûr que le secrétaire parlementaire saura m'informer, c'est le genre de loi globale visé. Selon le compte rendu, le ministre a dit que, au Canada, 85 p. 100 des déchets toxiques et dangereux ne sont pas éliminés de façon appropriée à l'heure actuelle. Il serait donc difficile d'assurer maintenant la population que le secteur privé ou le secteur public maîtrisent vraiment la situation.

Nous avons absolument besoin d'une étude de faisabilité et de financement, d'une loi relative au transport, au stockage et à la manutention des produits, d'un classement, de techniques, d'installations de traitement, de critères de sécurité et de protection de l'environnement. Aucune de ces questions n'a encore été étudiée. Six mois se sont écoulés avant que le gouvernement canadien soit au courant de cette fuite et six autres mois sans la moindre réaction de la part du ministre de l'Environnement. On ne se préoccupe pas beaucoup en ce moment de l'inquiétude de la population.

Je crois pertinent de nous demander ici combien d'accidents du genre de celui de Love Canal risquent à l'heure actuelle de se produire en libérant dans la nature des centaines de milliers de tonnes de produits cancérigènes ou de produits susceptibles de causer des mutations génétiques et, dans de nombreux cas, de faire apparaître des substances chimiques totalement nouvelles et inconnues dans notre environnement. Nous utilisons à l'heure actuelle des dizaines de milliers de produits chimiques et nous en déversons gaîment les résidus dans la nature sans souci aucun pour notre environnement.

● (2230)

En conclusion, j'espère que le secrétaire parlementaire étudiera à la fois la question des déversements de produits chimiques toxiques, puisque je n'ai pas encore reçu de rapport ou de réponse à ce sujet et à la question législative que j'ai posée au ministre de l'Environnement le même jour.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Malheureusement, notre Règlement ne permet pas au secrétaire parlementaire de répondre parce que le débat d'ajournement tire à sa fin. En outre, étant donné qu'une autre question a été soulevée, je vais moi-même prendre la parole pendant quelques instants. Comme les députés ont pu le constater, j'ai eu un entretien avec l'un des greffiers. Je tiens tout simplement à faire savoir au député de Peterborough (M. Domm), qui s'est absenté, ainsi qu'au secrétaire parlementaire, que même si les rappels au Règlement ou les questions de privilège ne sont pas autorisées pendant le débat d'ajournement, cela ne signifie pas pour autant qu'il est impossible de soulever la question à la prochaine séance de la Chambre, voire même à un autre moment. Je pense que je devrai consulter le hansard demain matin afin de déterminer s'il convient de poursuivre.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) dira sans doute que si les trois députés présents y consentaient unanimement, le secrétaire parlementaire pourrait être autorisé à répondre. Je suis tout à fait d'accord avec lui là-dessus, mais au cas où ce serait impossible, je tenais à assurer les députés présents que si l'échange survenu ce soir entre deux députés pose un quelconque problème, la question sera traitée d'une façon qui ne sera aucunement préjudiciable aux droits des députés, de sorte qu'il sera possible de la régler demain.

Si je ne m'abuse, il y a effectivement consentement unanime à ce que le secrétaire parlementaire réponde au député de Skeena (M. Fulton).

M. Knowles: C'est ce que j'allais proposer.

M. Roger Simmons (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je remercie mon honorable ami, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) d'avoir intercédé en ma faveur pour me permettre de prendre la parole.

M. Knowles: J'espère que cela en vaudra la peine.

M. Simmons: La question des champs de compétence gouvernementale dans notre zone économique exclusive de 200 milles et dans notre zone territoriale maritime de 12 milles est peut-être un peu plus complexe que ne le prétend le député de Skeena (M. Fulton). Il nous a écrit le 28 juillet dernier et prétendait dans sa lettre que le gouvernement devrait songer sérieusement à mettre en vigueur ou plutôt à promulguer la mise en vigueur d'une législation tendant à établir une zone de 200 milles au large des côtes est et ouest, laquelle serait semblable à la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques.

La notion d'une zone économique exclusive est un principe relativement nouveau dans les affaires internationales et figure parmi les sujets qui doivent être abordés à la présente Conférence sur le droit de la mer.

Au mois de janvier 1977, le Canada a porté la limite de sa zone de pêche sur la côte est et la côte ouest à 200 milles marins. La communauté internationale a accepté de façon tacite que le Canada puisse exercer sa souveraineté sur ses ressources marines situées dans ces zones surtout à cause des négociations diplomatiques qui ont précédé la proclamation, mais aussi parce que notre pays s'est engagé à respecter les droits de pêche historiques. Toutefois, notre pays ne saurait voir dans cette entente tacite lui permettant de gérer ses ressources marines l'autorisation de réglementer la pêche unilatéralement dans sa zone des 200 milles. Avant d'agir, nous devrions engager des négociations bilatérales ou multilatérales.

Je considère que notre pays doit œuvrer dans le cadre international de la conférence des Nations Unies sur le droit de la mer ainsi que dans le cadre de l'Organisation Intergouvernementale Consultative de la Navigation maritime (I.M.C.O.) afin d'obtenir la ratification des différentes conventions et protocoles de cet organisme visant à établir des normes à l'échelle mondiale sur la sécurité des pétroliers, la lutte contre la pollution et le transport des produits dangereux ou nocifs. Si nous agissons de manière unilatérale, nous ne recueillerons pas l'appui de la communauté internationale et nous verrons certainement nos échanges commerciaux baisser. Nous atteindrons nos buts beaucoup plus rapidement en continuant à apporter notre appui aux initiatives des organisations internationales.

Pour pouvoir ratifier les diverses conventions de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, il faudra modifier la législation canadienne. Je tiens à assurer au député que lorsque ces modifications seront proposées, nous défendrons celles qui visent à protéger l'environnement ou à les mettre en valeur. Entretemps, le gouvernement travaille de concert avec les États-Unis à harmoniser les systèmes de navigation maritime et à établir des plans conjoints pour parer à toute éventualité.

Je tiens à réaffirmer que je me préoccupe personnellement, et c'est notre cas à tous, j'en suis sûr, de la protection de nos précieuses ressources maritimes. J'assure au député de Skeena et à tous les députés que les autorités fédérales canadiennes travaillent en très étroite collaboration avec leurs homologues américains pour assurer la protection de ces ressources.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 10 h 35, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 19 novembre 1980

La séance est ouverte à 2 heures.

• (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PETRO-CANADA

LE PROJET DE PRISE EN CHARGE DE SUNCOR INC.—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Étant donné que dans un discours prononcé à New York, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) a révélé que le gouvernement canadien, par l'intermédiaire de Petro-Canada, se propose de prendre en charge Suncor Inc., et comme cela explique pourquoi le même ministre offre à Suncor Inc. un prix de $16.75 le baril au lieu de $38 le baril offert à d'autres compagnies dans la même région pour la même qualité de pétrole brut, je propose donc, appuyé par le député de Burlington (M. Kempling):

Que la Chambre, tout en déplorant cette infraction à notre législation sur la sécurité et cette méthode rusée, sournoise, perfide et peu scrupuleuse à laquelle on a eu recours pour dévaluer les actions de Suncor en prévision du coup de grâce, recommande instamment au premier ministre de préparer un parchemin en l'honneur du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources pour reconnaître ses talents de manipulateur le plus rusé, le plus perfide et le moins scrupuleux du cabinet libéral, n'ayant de leçon à prendre que du premier ministre lui-même.

Mme le Président: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA DÉRIVATION GARRISON

LA SURVEILLANCE SUR LES LIEUX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Étant donné que le secrétaire de l'Intérieur aux États-Unis a affecté une somme supplémentaire de 3 millions au projet de dérivation Garrison dans le Dakota-Nord, que des fonds sont toujours affectés pour poursuivre les travaux de construction sur ce chantier, et comme on sait qu'à la suite de ces travaux, les cours d'eau canadiens subiront des dégâts irréparables, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie):

Que le gouvernement surveille sur les lieux les travaux de construction et que notre personnel consulaire à Washington suive les délibérations des comités appropriés du Congrès américain et fasse rapport régulièrement à la Chambre, afin que nous soyons tenus au courant de la situation à cet égard.

Mme le Président: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LES CONDITIONS DE VIE DES COMMUNAUTÉS INDIENNES DANS LE NORD DU MANITOBA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. A la lumière d'un rapport établi pour le compte du gouvernement fédéral indiquant que les réserves indiennes du nord du Manitoba ne sont pas dotées de services appropriés d'enlèvement des ordures et d'élimination des eaux usées, d'où la contamination des réserves d'eau potable et un taux élevé d'hépatite et de dysenterie, et étant donné que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien est au courant de la situation depuis des années, je propose, avec l'appui du député de Churchill (M. Murphy):

Que la Chambre ordonne au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien de déposer à la Chambre le rapport préparé pour le compte du ministère de l'Environnement et communiqué au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, de faire une déclaration à l'appel des motions pour exposer les raisons pour lesquelles le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien n'a pas pris de mesures propres à éliminer les dangers pour la santé qu'entraîne la situation déplorable décrite dans ce rapport, et d'énoncer les mesures qu'il propose de prendre pour protéger les populations indiennes du nord du Manitoba contre la menace inexcusable et intolérable qui pèse sur eux.

Mme le Président: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

• (1410)

LE DÉVERSEMENT D'EAU CONTAMINÉE DANS LA NIAGARA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. On a découvert du TNT, un explosif extrêmement violent, enseveli à proximité du dépôt de la société SCA Waste Services de New York. Il s'agit de la société à laquelle le gouvernement américain avait donné l'autorisation de déverser des millions de gallons d'eau contaminée dans la Niagara, où un certain nombre de municipalités canadiennes puisent leur eau potable. Je propose, appuyé par le député de Cambridge (M. Speyer):

Article 43 du Règlement

Que la Chambre condamne le gouvernement canadien de ne pas avoir respecté la promesse qu'il a faite pendant la campagne électorale, c'est-à-dire de s'opposer avec véhémence à la délivrance de ce permis à la société SCA, et que la Chambre exhorte le gouvernement canadien a faire faire, de concert avec le gouvernement américain, une enquête complète sur cette affaire, en ne perdant surtout pas de vue le fait que les explosifs au TNT qui sont ensevelis à proximité du terrain de la société SCA ne se trouvent qu'à un quart de mille d'un silo de béton qui est rempli de déchets radioactifs provenant de la fabrication des deux bombes atomiques qui ont été lâchées sur le Japon en 1945.

Mme le Président: Pour mettre une telle motion en délibération, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE LOGEMENT

ON DEMANDE UN PROGRAMME D'ALLOCATIONS DE LOGEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente. Les Canadiens arrivent difficilement à trouver un logement satisfaisant, surtout les économiquement faibles ou les personnes qui ont des revenus fixes, à cause de l'inflation, du chômage, de la hausse des taux d'intérêts et parfois de la pénurie de logements. Puisque le gouvernement a complètement abandonné les Canadiens en matière de logement, je propose, appuyé par le député de Edmonton-Est (M. Yurko):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de sortir de sa torpeur et de cesser de se désintéresser totalement du problème du logement pour mettre en œuvre un programme d'allocations de logement à l'intention des familles canadiennes.

Mme le Président: Pour présenter une telle motion, il faut obtenir le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

L'UTILISATION D'UN SERVICE ADAC POUR DESSERVIR LE NORD ET LA RÉGION CÔTIÈRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Neil Young (Beaches): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Étant donné que le maire élu de Toronto a annoncé qu'il appuyait l'établissement d'un service de transport ADAC entre Toronto et Montréal, mais vu que ces appareils conviennent davantage au service dans le grand Nord et nos régions côtières, je propose, appuyé par le député de Prince-Albert (M. Hovdebo):

Que le gouvernement fédéral interdise l'implantation d'un service ADAC à l'aéroport de l'île de Toronto et réserve plutôt ces appareils pour assurer le service dans le Nord et dans les régions côtières.

Mme le Président: Une motion de cette nature ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

L'AANB—LE PROJET DE RÉSOLUTION CONSTITUTIONNELLE—ON DEMANDE UN NOMBRE SUFFISANT D'EXEMPLAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire d'une extrême urgence nationale. Étant donné que la résolution constitutionnelle intéresse et préoccupe de plus en plus les Canadiens et qu'il n'existe que très peu d'exemplaires de la résolution en question, et vu l'absence totale d'exemplaires de l'AANB, je propose, appuyé par le député de Cambridge (M. Speyer):

Que le ministère des Approvisionnements et Services imprime et diffuse immédiatement suffisamment d'exemplaires de ces deux documents pour approvisionner tous les établissements d'enseignement du Canada.

Mme le Président: Une motion de cette nature ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

L'APPUI À L'UTILISATION DU CHARBON—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, étant donné que le prochain président du comité de l'énergie du Sénat américain passe, dans certains milieux, pour être le détracteur le plus fanatique des environnementalistes du Sénat—attitude qu'on ne saurait prendre à la légère au Canada, je propose, avec l'appui du député de Hillsborough (M. McMillan):

Que la Chambre approuve à l'unanimité la volonté politique avérée d'accroître dans notre pays, l'utilisation non polluante du charbon domestique, et qu'elle fasse part de cette intention aux États-Unis.

Mme le Président: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

• (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA DÉRIVATION GARRISON

L'ANNONCE DE L'APPROBATION DU PROJET PAR LES ÉTATS-UNIS

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, j'ai une question pour le vice-premier ministre. On a appris aujourd'hui que le secrétaire américain de l'Intérieur, M. Cecil Andrus, a donné le feu vert au projet de dérivation Garrison. J'aimerais que le vice-premier ministre nous dise si cette décision s'applique à l'ensemble du projet de 630 millions ou seulement aux travaux dans le secteur d'essai de West Oakes, travaux qui sont sans danger pour les eaux canadiennes puisque cette région se trouve dans le bassin hydrographique de la baie James.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je ne suis pas en mesure de répondre de façon précise à la question du député. Je vais tâcher de m'informer à ce sujet. Le député connaît la position établie de longue date par le gouvernement canadien sur cette question et dont il a maintes et maintes fois fait part aux autorités américaines.

M. McKenzie: Madame le Président, j'aimerais que le vice-premier ministre nous dise quelles démarches le gouvernement a effectuées pour assurer une surveillance plus stricte par des agents canadiens des travaux réalisés aux États-Unis en liaison avec le projet. J'aimerais également savoir si le gouvernement a l'intention d'exiger des rapports hebdomadaires sur l'état d'avancement des travaux, rapports qui, puisqu'ils seraient rédigés par des Canadiens, contribueraient grandement à apaiser ceux qui, de plus en plus nombreux dans le pays, craignent des conséquences néfastes sur le Canada?

M. MacEachen: Madame le Président, le gouvernement se préoccupe depuis déjà longtemps des effets de certaines portions du projet de dérivation Garrison pour le Canada et pour son environnement en particulier. Le député parle d'une surveillance permanente des travaux. Je ferai part de sa suggestion au ministre concerné.

LES DISPOSITIONS PRISES EN VUE DE PRÉVENIR L'ADOPTION DE LA MESURE PAR LE CONGRÈS DES ÉTATS-UNIS

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, je tiens à faire remarquer au vice-premier ministre que le sénateur nouvellement élu M. Mark Andrews, et le gouverneur du Dakota du Nord demandent le parachèvement du projet Garrison, tout spécialement le sénateur Andrews qui en est l'un de ses plus fervents partisans.

Au cours de cette session transitoire du Congrès, nous risquons fort de voir l'adoption des crédits budgétaires relatifs au projet Garrison. Le gouvernement libéral a-t-il pris des dispositions en vue d'exercer des pressions sur le gouvernement américain et de prévenir cette initiative catastrophique au Congrès?

[*Français*]

M. Louis Duclos (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, je pense que l'honorable député sera heureux de savoir qu'hier le *Department of Interior* des États-Unis a annoncé que les sommes qui devaient être effectuées pour les aspects du projet qui affecteraient les intérêts canadiens seront mises de côté et ne seront dépensées qu'après consultation avec les autorités du gouvernement canadien.

[*Traduction*]

L'INADMISSIBILITÉ DU PROJET POUR LE CANADA—LES MOYENS ENVISAGÉS PAR LE GOUVERNEMENT

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Madame le Président, comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre de l'Environnement sont absents, je vais poser ma question au sujet du projet Garrison au vice-premier ministre. Elle porte sur nos futures relations avec le nouveau gouvernement au sein du Congrès des États-Unis? Quels moyens le gouvernement envisage-t-il de prendre pour faire savoir au nouveau gouvernement et au nouveau président que ce projet est inacceptable pour le Canada car son parachèvement causerait des torts irréparables aux eaux canadiennes?

[*Français*]

M. Louis Duclos (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, nous allons adopter avec la nouvelle administration exactement la même attitude que nous avons adoptée avec celle du président Carter, c'est-à-dire que nous allons insister énormément auprès de l'administration du président Reagan de façon que les intérêts fondamentaux du Canada soient préservés. D'ailleurs, nous attendons une réponse à une note que nous avons fait parvenir aux autorités américaines, le 1er octobre, leur demandant justement d'amorcer le plus tôt possible des consultations à ce sujet.

[*Traduction*]

M. Mayer: Madame le Président, j'ai une question supplémentaire. Il est bien connu que tous les partis de la Chambre s'opposent au projet Garrison. En fait, le député de Brandon-Souris s'est rendu pour la première fois à Washington en 1975 afin de faire connaître ce point de vue. Le gouvernement voudrait-t-il envisager d'envoyer à Washington, au moment opportun, une délégation composée de représentants de tous les partis de la Chambre, afin de faire savoir en termes non équivoques au nouveau gouvernement que l'ensemble du Canada est uni dans son opposition à ce projet?

• (1420)

Je pourrais ajouter que le précédent a été établi au printemps dernier, je crois, lorsqu'une délégation de députés de tous les partis s'est rendue à Washington pour s'entretenir avec des membres du Congrès américain de certains de nos problèmes concernant les pêches.

[*Français*]

M. Duclos: Madame le Président, nous sommes au mois de novembre, et la nouvelle administration sera en selle dans deux mois, vers le milieu du mois de janvier, et nous verrons alors quelle réaction suivront nos représentations. La suggestion de l'honorable député peut certainement faire l'objet d'une très sérieuse considération de notre part.

Questions orales

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

LE COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—LA PROLONGATION DU DÉLAI ACCORDÉ POUR LA PRÉSENTATION DU RAPPORT

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, ma question s'adresse au leader du gouvernement à la Chambre. La semaine dernière, j'ai demandé au ministre si le gouvernement était prêt à prolonger le délai accordé au comité mixte chargé d'étudier le projet de réforme constitutionnelle. Étant donné la composition des groupes comparaissant devant le comité et le nombre d'autres groupes désireux de comparaître à leur tour, il est maintenant évident qu'il faut absolument reculer la date limite.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Je voudrais donc demander au ministre s'il est prêt à garantir absolument à la Chambre que la date limite sera reportée, afin de permettre au comité de disposer de suffisamment de temps pour s'acquitter convenablement de sa tâche.

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, ce que l'honorable leader du Nouveau parti démocratique a demandé la semaine dernière relativement à l'extension du délai, ce n'est pas à moi qu'il l'a demandé, c'est au très honorable premier ministre. A moi il a posé une question sur la télévision et il a obtenu une réponse. Au sujet de l'extension du délai, le premier ministre lui a répondu qu'il était très réceptif à cette suggestion et il lui a expliqué clairement, en se référant à moi, que j'étais disposé à être flexible et à en discuter avec les leaders parlementaires des partis de l'opposition. Je tiens à confirmer au chef néo-démocrate que j'ai toujours la même flexibilité, que je corrobore entièrement la réponse que lui a donnée le premier ministre, et que j'entends rencontrer les leaders de l'opposition aussitôt que possible, savoir, dès que cela leur conviendra.

[*Traduction*]

M. Broadbent: Madame le Président, ma question suivante au ministre sera un peu plus précise. Compte tenu de l'ampleur des critiques formulées ces derniers jours et de leur caractère constructif concernant les améliorations qui devraient être apportées à la charte des droits, par exemple, je voudrais demander au ministre s'il est prêt à retenir certaines de ces suggestions constructives? Est-il prêt à nous garantir que le comité aura non seulement le temps d'entendre les témoins qui veulent comparaître devant lui, mais qu'une fois ces témoignages entendus, il aura le temps d'examiner de façon très poussée la formule d'amendement?

[*Français*]

M. Pinard: Ce qu'on peut déduire des témoignages des divers témoins entendus jusqu'à maintenant, madame le Président, c'est qu'en principe il apparaît évident que tous ces témoins-là sont en faveur de l'enchâssement d'une charte des droits dans notre démarche constitutionnelle. Cependant certains voudraient qu'on aille plus loin. Et c'est pourquoi, étant donné les instances qui sont faites, je répète au chef néo-démocrate que je suis disposé à discuter avec les leaders parlementaires. Je pense que c'est le mode approprié, étant donné les circonstances, savoir, une extension possible du délai. L'honorable député demandait un délai de deux semaines la semaine dernière. Je lui répète aujourd'hui que nous sommes disposés à en discuter, mais le chef néo-démocrate doit comprendre que j'ai fait cette offre dès le début d'octobre, à la suite du discours du très honorable chef de l'opposition qui s'était plaint de la date-limite du 9 décembre, et à la suite également de la réception d'une lettre que m'a écrite le leader parlementaire du parti progressiste conservateur qui, lui aussi, se plaignait du fait qu'on allait devoir discuter du rapport d'un comité plutôt que de la résolution elle-même à l'occasion de la troisième phase. Dès la première semaine d'octobre ou les 10 premiers jours d'octobre, j'ai indiqué clairement à mes collègues leaders parlementaires que j'étais disposé à discuter de l'échéance au niveau du comité, et de la possibilité également d'étudier la résolution elle-même plutôt qu'une motion visant à accepter le rapport du comité pourvu, toutefois, qu'on ait une indication raisonnable sur la durée globale du débat, et sur la procédure à suivre pour l'étude des amendements à l'occasion de cette troisième phase.

Le chef néo-démocrate comprendra qu'on peut facilement en venir à un véritable méli-mélo à l'occasion de cette troisième phase s'il n'y a pas de contrôle sur la façon de proposer les amendements. On peut très bien se réveiller après trois semaines de débat et en être encore à l'étude d'un sous-amendement de l'article 3 du projet qui en contient quelque 57. Alors tout ce que je demande aux partis de l'opposition c'est de se montrer raisonnables, et surtout d'accepter de négocier. Encore une fois, la semaine dernière, j'ai répété cette offre. Je dois toutefois reconnaître que certains leaders parlementaires ont été très réceptifs à cette suggestion, et j'espère bien qu'au cours des prochains jours, tous les leaders parlementaires accepteront de considérer l'organisation rationnelle du reste du débat tant à l'étape du comité qu'à celle de la troisième lecture.

• (1425)

[*Traduction*]

M. Broadbent: Madame le Président, il est important d'être bien clair sur ce point. Personne n'a l'intention de faire de l'obstruction systématique. Ce que proposent, avec raison à mon avis, les députés de ce côté-ci de la Chambre et certains députés d'en face, c'est que l'on réserve suffisamment de temps, tant à l'étape des délibérations en comité qu'à celle du rapport à la Chambre, pour étudier d'importants amendements à notre constitution. J'aimerais que le leader du gouvernement à la Chambre nous dise qu'il ne songe pas à un marchandage. Les déclarations à la Chambre reviennent-elles à dire que l'on accordera plus de temps au comité pour effectuer ses travaux, mais qu'en échange le gouvernement songe à réduire le temps dont la Chambre aurait raisonnablement besoin pour étudier comme il se doit la question?

M. Pinard: D'une part, madame le Président, le chef du Nouveau parti démocratique soutient qu'il ne songe pas à faire de l'obstruction systématique, et je le crois sincèrement.

M. Beatty: Écrivez-lui une autre lettre, Ed.

M. Pinard: D'autre part, il dit qu'il ne peut être question de compromis ou de marchandage à cet égard. A l'occasion des entretiens que j'aurai avec les leaders des partis d'opposition, je tâcherai de déterminer à quel point ils sont sérieux, ou du moins l'autre parti est sérieux, quand ils disent qu'ils ne se livreront pas à de l'obstruction systématique.

LE DÉLAI ULTIME FIXÉ POUR LA PRÉSENTATION DE L'ADRESSE COMMUNE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, nous aimerions tous voir le Nouveau parti démocratique changer encore de position.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Au moins en avons-nous une, nous.

M. Rae: Dites-nous votre façon de penser, Joe.

M. Clark: Le NPD veut connaître ma façon de penser. Je pense exactement ce que je pensais au début, ce qui n'est pas du tout le cas du Nouveau parti démocratique.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Le leader du gouvernement à la Chambre pourrait-il dire à ceux qui s'opposent à sa proposition ainsi qu'à ses petits copains quel délai ultime le gouvernement s'est fixé pour transmettre son adresse commune à la Grande Bretagne?

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, je n'ai pas en tête une date limite ultime. Tout ce que j'ai en tête, c'est faire en sorte qu'un débat ici soit le plus complet, le plus raisonnable, le plus équitable possible. Je n'ai pas eu cette preuve à l'occasion de la première phase du débat, et je dis qu'à ce moment-ci il est prématuré de parler d'imposer la clôture à la troisième phase. Si c'est de la provocation que veut faire le chef de l'opposition officielle, je ne crois pas qu'il en ait l'intention, je n'entends pas jouer ce jeu. Je lui réitère au contraire que nous sommes disposés à accorder un délai raisonnable, et c'est exactement ce genre de délai raisonnable que je crois qu'il est normal qu'on voie discuté par les leaders parlementaires à l'occasion de la rencontre proposée par le chef du Nouveau parti démocratique. En conclusion sur cette requête qui est faite par le Nouveau parti démocratique et qui semble être endossée par le parti progressiste conservateur, oui, nous sommes prêts à reconsidérer, comme je l'ai indiqué d'ailleurs à son leader parlementaire dès le début d'octobre, dès le début du débat sur le sujet, une extension de délai en comité, pourvu que par ailleurs on ait une indication de bonne foi, que son parti, en particulier le parti progressiste conservateur, ne cherche pas à retarder indûment le débat par des mesures dilatoires et à faire ici un débat de procédure sur une question constitutionnelle qui mérite beaucoup plus de considération de la part de son parti quant à la substance. C'est tout ce que je peux indiquer au chef de l'opposition officielle. Je n'ai pas l'intention d'imposer la clôture à quelque étape que ce soit. Je désire tout simplement m'assurer que, comme institution, comme gouvernement en même temps, nous assumions nos responsabilités d'une façon équitable et respectueuse des droits de la société canadienne.

● (1430)

[*Traduction*]

M. Clark: Madame le Président, tandis que j'écoutais cette longue explication du ministre, je n'ai pu m'empêcher de penser qu'il avait lui-même promis initialement que la présentation de cette mesure ne donnerait lieu à aucune manœuvre, promesse à laquelle il a manqué.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Madame le Président, on entend beaucoup de bruit du côté des députés libéraux qui sont si désunis à ce sujet.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Je veux m'assurer que j'ai bien compris ce que le leader du gouvernement à la Chambre a dit. Il affirme maintenant que le gouvernement n'a fixé aucune échéance pour la présentation d'une adresse commune à la Grande-Bretagne.

Une voix: Il n'a pas dit cela.

M. Clark: Est-ce exact?

[*Français*]

Madame le Président, le leader parlementaire du gouvernement a-t-il l'intention d'indiquer à la Chambre des communes qu'il n'y a aucun échéancier, au Cabinet, relativement à la déclaration d'une adresse conjointe à la Grande-Bretagne?

[*Traduction*]

M. Pinard: Je vais d'abord répondre au premier volet de la question, madame le Président. D'après le très honorable chef de l'opposition, j'ai dit que je ne serais probablement pas disposé à accepter d'imposer la clôture à cette étape. Je pense qu'il a raison si c'est bien cela qu'il a dit. De toute façon, je voudrais lui rappeler que depuis le début, nous avons proposé à maintes reprises de prolonger les séances pendant la première étape du débat sur ce projet de résolution. Nous sommes toujours disposés à discuter de la prolongation des heures à l'étape du comité et à la troisième étape . . .

Une voix: Répondez à la question!

M. Pinard: . . . après que le comité aura fait rapport, afin de permettre à un plus grand nombre de députés de prendre la parole.

Une voix: Y a-t-il une échéance?

M. Pinard: J'espère bien que les députés de l'opposition accepteront de prolonger les séances.

Pour répondre à la question que l'on vient de me poser, à savoir si nous avons fixé une échéance, je me contenterai de répéter au très honorable chef de l'opposition qu'il n'existe pas d'échéance précise. Tout ce que je veux, c'est que la mesure soit débattue à fond, dans des limites raisonnables. J'espère qu'à un moment ou à un autre, les conservateurs seront un peu plus sérieux qu'ils ne l'ont été jusqu'à présent.

M. Clark: Madame le Président, je ne m'adresse peut-être pas à la bonne personne. Le leader du gouvernement à la Chambre parle d'échéances pour les travaux de la Chambre. Ce que je veux savoir, c'est si le gouvernement pense qu'il existe une échéance pour la présentation de l'adresse commune au gouvernement britannique. Le vice-premier ministre pourrait-il nous dire si d'après le gouvernement, il existe une échéance pour la présentation d'une adresse commune à la Grande-Bretagne et dans l'affirmative, à quelle date elle est fixée?

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, nous organisons nos travaux et nous nous occupons de nos affaires internes avec le plus de célérité et de justice possible. J'ai la conviction que les Anglais à Londres n'ont pas l'intention de s'immiscer dans nos affaires. Nous n'avons reçu absolument aucune directive du gouvernement britannique nous indiquant quand nous devions faire rapport. Il a eu la courtoisie de ne pas nous donner d'instructions, et j'ai grandement confiance que les réponses données jusqu'à maintenant par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures sur le sujet sont très adéquates et que lorsque nous serons prêts à présenter la résolution conjointe au Parlement britannique, nous pourrons obtenir satisfaction.

[*Traduction*]

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Une question supplémentaire, madame le Président. Nous venons d'entendre une réponse fort intéressante, mais elle ne correspond pas à la question du leader de l'opposition qui voulait savoir non pas ce que le Parlement britannique pense, mais bien ce que le gouvernement canadien a en tête quand au moment où il veut remettre l'adresse commune à Sa Majesté la Reine. C'est une question bien précise. Y a-t-il une échéance? Dans l'affirmative, quelle est-elle?

Une voix: Montrez-nous maintenant jusqu'à quel point vous êtes sincère!

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, je peux compléter ma réponse en disant que si, d'une part, nous considérons que les Anglais nous ont signifié d'une façon explicite qu'ils n'avaient pas l'intention de s'immiscer dans nos affaires internes, nous n'avons certainement pas l'intention de nous immiscer dans leurs affaires, de sorte qu'on ne peut absolument pas répondre à la question du député. Nous allons présenter la résolution conjointe lorsque nous serons prêts et nous avons bon espoir que le Parlement britannique ne nous refusera pas sa considération.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU MINISTRE DE LA CULTURE DE GRÈCE

Mme le Président: Je voudrais signaler la distinguée présence à la tribune du ministre de la Culture de Grèce, l'honorable Andreas Andrianopoulos.

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LES NÉGOCIATIONS CONCERNANT LES IMPORTATIONS DE PÉTROLE DE L'ARABIE SAOUDITE—LA REPRISE DES NÉGOCIATIONS AVEC L'ALBERTA

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Energie, des Mines et des Ressources. Depuis quelques jours, les Canadiens se voient servir le spectacle plutôt ridicule de leur premier ministre, à dos de chameau, négociant en Arabie Saoudite l'achat de 100,000 barils de pétrole. En même temps, au Canada, un des plus importants projets de mise en valeur de nos ressources énergétiques a été annulé parce que le gouvernement s'est de toute évidence montré intransigeant dans la conclusion d'un accord sur la politique énergétique avec les provinces productrices. Madame le Président, nous sommes aujourd'hui la risée du monde entier. Nous sommes prêts à payer des prix très élevés et sans cesse croissants à l'Arabie Saoudite, mais nous ne pouvons même pas nous entendre avec nos provinces.

Des voix: Bravo!

M. Wilson: Je voudrais savoir pourquoi le premier ministre est parti pour l'Arabie Saoudite, tout à fait disposé à négocier l'achat de 100,000 barils de pétrole, alors qu'il devrait être au Canada en train de négocier avec les provinces productrices afin de définir la politique énergétique qui s'appliquera au Canada pendant la prochaine décennie?

Des voix: Bravo!

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, pour répondre à la première partie de la question, le premier ministre a bien dit qu'il n'était pas allé en Arabie saoudite pour négocier le moindre arrangement au sujet de nos approvisionnements en pétrole. Il a dit très clairement, dans une déclaration qu'il a faite là-bas, que le Cheik Yamani lui avait fait une offre au cours d'une conversation et qu'évidemment il ne pouvait que l'étudier sérieusement. C'est tout ce que le premier ministre a dit.

Quant à la deuxième partie de la question, je rappellerai au député que le gouvernement de l'Alberta a déclaré que des entretiens entre des ministres des deux gouvernements ou entre les deux premiers ministres ne l'intéressaient pas pour l'instant.

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: M. Lougheed a dit de façon non équivoque—et ceci a été écrit noir sur blanc de sorte que, si jamais ils s'en donnent la peine, les députés d'en face pourront le lire et vérifier—qu'il préférait que les discussions commencent d'abord au niveau des hauts fonctionnaires. J'ai fait savoir aux représentants du gouvernement de l'Alberta que mes collaborateurs étaient prêts à amorcer les discussions sans délai. On m'a répondu que les hauts fonctionnaires albertains avaient besoin de quelques jours de plus pour compléter leurs dossiers. J'espère qu'aux cours des prochaines semaines, il y aura des discussions entre hauts fonctionnaires.

Je pense avoir répondu aux deux questions soulevées par le député, madame le Président.

En ce qui concerne son préambule, je me bornerai à lui rappeler qu'il faut être deux pour conclure une entente. En l'occurrence, nous avons fait au gouvernement de l'Alberta des offres très généreuses—que nous considérions justes—mais qui n'ont pas eu l'heur de lui plaire. Le premier ministre a alors déclaré que nous étions disposés à discuter à nouveau de ces questions avec le gouvernement de l'Alberta et voilà où en sont les choses en ce moment.

M. Wilson: Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. De ce côté-ci de la Chambre, nous savons qu'il faut être deux pour danser le tango. Nous avons conclu un accord en décembre dernier; le gouvernement actuel devrait sûrement pouvoir en faire autant.

La mise en valeur de ces sables bitumineux est de première importance pour l'avenir du pays, non seulement pour ce qui est de la sécurité de nos approvisionnements, du développement économique, des avantages pour la balance des paiements—soit de deux milliards de dollars pour chacun des projets—mais aussi pour refaire l'unité du pays. Le gouvernement devrait sûrement comprendre l'urgence de la chose. Quand le ministre va-t-il négocier sérieusement avec son homologue de l'Alberta pour en venir à un accord réaliste dont les deux parties du pays pourront se féliciter?

M. Lalonde: Madame le Président, j'ai déjà fait savoir à mon collègue de l'Alberta que je suis entièrement disposé à le rencontrer à n'importe quel moment qui lui conviendra. En réponse, le gouvernement de l'Alberta a répondu qu'à son avis les discussions devraient commencer d'abord au niveau des hauts fonctionnaires. Voilà où en sont les choses.

Quant au préambule de la question, encore là je dois dire au député que même le député solitaire et indépendant, qui s'est fait mettre à la porte du parti conservateur de l'Alberta, a essayé d'obtenir copie du moindre document établissant qu'un accord avait été conclu entre le gouvernement de l'Alberta et le gouvernement conservateur à Ottawa en décembre dernier; le pauvre, ses efforts sont restés vains. Je défie le député de nous prouver qu'il y a eu le moindre accord. En fait, la situation est claire et nette: il n'y a pas eu d'entente.

Des voix: Bravo!

● (1440)

M. Lalonde: Madame le Président, la question comportait un troisième point.

Mme le Président: La parole est au député de Mission-Port Moody.

L'EXPLOITATION DES SABLES BITUMINEUX PAR LA SOCIÉTÉ IMPERIAL OIL—LA PARTICIPATION DE PETRO-CANADA

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, la question que je veux poser au même ministre sera sans doute sensiblement différente de celles qu'ont posées les porte-parole des multinationales qui siègent à ma droite.

Des voix: Oh, oh!

M. Rose: Tout le monde sait que la société Imperial Oil menace de reléguer aux oubliettes son projet d'exploitation des sables bitumineux de Cold Lake à moins que les gouvernements de l'Alberta et du Canada ne lui versent une rançon de 40 millions au titre des coûts d'exploitation; étant donné que cette société peut difficilement invoquer la pauvreté, puisqu'elle a fait 2.4 milliards de bénéfices sur le dos des Canadiens depuis 1975, le ministre peut-il nous dire quel moyen il entend prendre pour respecter sa promesse d'accroître la participation de l'État dans le secteur du pétrole et pour amener Petro-Canada à prendre en main l'exploitation des sables bitumineux? C'est une chose que Petro-Canada affirme qu'elle peut et veut faire. Le ministre peut-il nous dire combien de temps encore il va céder au chantage de ces sociétés pétrolières géantes?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je ne suis pas d'accord avec les conclusions du député. En effet, Imperial Oil a dépensé $120 millions pour lancer ce projet que le gouvernement de l'Alberta n'a malheureusement pas jugé bon d'approuver. Nous le déplorons. Le gouvernement canadien a pleinement conscience de l'importance de la sécurité de nos approvisionnements de pétrole. Pour sa part, le gouvernement du Canada a toujours pris à temps les dispositions qu'il devait prendre dans ce domaine.

Dans le cas qui nous intéresse, le gouvernement albertain a encore décidé d'attendre avant de donner son approbation. Ce projet va être interrompu et risque d'être supprimé si nous ne parvenons pas à nous entendre rapidement avec l'Alberta. J'ai rencontré hier le président d'Imperial Oil. J'ai fait le tour de cette question avec mes collaborateurs et j'ai consulté mes collègues. Nous en avons conclu qu'il était indispensable de réaliser ce projet et nous ne voulons pas perdre l'équipe composée de plus de 550 personnes qui a été mise sur pied pour la circonstance. Nous avons donc décidé que les 40 millions de dollars que nous allons consacrer au cours des six prochains mois au projet de la société Imperial pour qu'il ne s'effondre pas, seront remboursables advenant la réalisation du projet. A ce sujet, j'ai demandé à Petro-Canada de se mettre immédiatement en pourparlers avec la société Imperial Oil. J'ai en outre fait savoir . . .

M. Andre: Et Canadian Hunter alors?

M. Lalonde: . . . que si le gouvernement de l'Alberta préférait, pour une raison ou pour une autre, se dissocier de ce projet, nous nous arrangerions pour que Petro-Canada fournisse à elle seule les 40 millions de dollars . . .

M. Clark: Avez-vous donné des directives à Petro-Canada?

M. Lalonde: . . . nécessaires à la réalisation du projet.

M. Rose: Madame le Président, le ministre a déclaré hier, à New York, que si tout allait bien, le gouvernement pourrait tripler la part que Petro-Canada recevra des recettes de production de l'industrie pétrolière. Cela veut dire que Petro-Canada pourrait peut-être passer du septième au cinquième rang de l'industrie au Canada. Or, comment le ministre peut-il nier qu'il vise la canadianisation de l'industrie pétrolière, alors qu'il a admis hier à New York que ses plans participaient «d'une prudence extrême». Les propos du ministre varieraient-ils selon qu'ils s'adressent aux Canadiens ou aux grandes sociétés pétrolières américaines?

M. Lalonde: Madame le Président, je serai heureux de transmettre immédiatement une copie de mon discours à mon honorable ami, puisque de toute évidence il ne l'a pas lu. Comme sa question comportait trois erreurs graves de citation, je lui transmets immédiatement une copie de mon discours, qu'il pourra apprendre par cœur, s'il en est capable.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA DÉCOUVERTE D'EXPLOSIFS DANS UN SILO REMPLI DE DÉCHETS RADIOACTIFS

M. Al MacBain (Niagara Falls): Madame le Président, j'ai une question pour le secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement. Il appert que des quantités considérables de déchets explosifs ont été trouvées au dépotoir SCA de Porter, dans l'État de New York, à la frontière canadienne, et que ces explosifs ont été enterrés dans un silo rempli de déchets radioactifs—provenant de la fabrication des deux bombes atomiques qui ont été lâchées sur le Japon en 1945—et contenant aussi 88 millions de gallons de déchets chimiques toxiques. Voici ma question: le gouvernement du Canada va-t-il demander au gouvernement des États-Unis de prendre les mesures nécessaires pour rouvrir l'enquête sur le SCA suite à la découverte de TNT au dépotoir de déchets chimiques SCA qui est situé de l'autre côté de la rivière Niagara, juste en face de Niagara Falls, au Canada, de manière à appuyer la position radicale qu'ont prise Mme Margherita Howe et le groupe «Operation Clean» à ce sujet?

M. Roger Simmons (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Madame le Président, notre ministère n'a été informé qu'aujourd'hui, par les journaux, de la présence de TNT à cet endroit et notre personnel suit l'affaire. Nous ne croyons pas que le gouvernement des États-Unis devrait fermer ce dossier tant que l'usine de traitement des eaux usées de Niagara Falls, dans l'État de New York, n'aura pas subi les réparations nécessaires.

Nous avons informé le gouvernement américain de notre position à ce sujet. Nous continuerons d'exercer des pressions sur lui, et à plus forte raison depuis la découverte des faits dont le député vient de parler.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PRIX DU PÉTROLE IMPORTÉ DE L'ARABIE SAOUDITE

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et porte sur le voyage du premier ministre en Arabie saoudite. Le premier ministre a annoncé que ce pays pourrait livrer 100,000 barils de pétrole par jour au Canada et déclaré à ce propos qu'il ne fallait pas minimiser cette offre et que, si l'entente était conclue, le Canada ne saurait être trop reconnaissant envers l'Arabie saoudite. Le ministre pourrait-il nous donner une idée du prix que le Canada va devoir payer ce pétrole? Petro-Canada va-t-elle faire une offre aussi «équitable» à l'Arabie saoudite qu'à l'Alberta? En d'autres termes, ce pétrole va-t-il revenir à une quarantaine de dollars par baril ou bien le gouvernement compte-t-il l'obtenir au prix approximatif de $16.75 le baril, prix pratiqué habituellement à la tête de puits?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, l'honorable député sait de toute évidence que lorsque nous achetons du pétrole sur le marché international nous devons payer le prix international du pétrole.

En ce qui concerne la situation actuelle, si pour une raison ou pour une autre le gouvernement de l'Alberta décidait de priver les Canadiens de 180,000 barils de pétrole, il est bien évident que le gouvernement du Canada devrait essayer de compenser de quelque façon l'action entreprise par le gouvernement de l'Alberta aux dépens des Canadiens.

En ce qui concerne le prix à l'intérieur du Canada, l'honorable député sait aussi que le pays suit depuis des années une politique qui correspond à celle suivie par bon nombre de pays producteurs de pétrole, c'est-à-dire qu'il existe pour les fins domestiques un prix différent du prix international.

[*Traduction*]

M. Stevens: Madame le Président, le ministre ne m'a toujours pas dit pourquoi nous devrions être reconnaissants envers l'Arabie saoudite? Est-ce à dire, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources me le confirmera, que les 100,000 barils s'ajoutent aux 200,000 barils que nous achetons déjà à l'Arabie saoudite? Dans ce cas, le ministre voudra bien me dire quelles vont être les effets sur la balance commerciale avec l'Arabie saoudite qui, pour les neufs premiers mois de cette année, accuse déjà un déficit de 1.7 milliard?

[*Français*]

M. Lalonde: Madame le Président, le très honorable premier ministre, dans l'entrevue qu'il a donnée à la suite de sa conversation avec le Cheik Yamani, a indiqué clairement que cet aspect de la question n'avait pas été clarifié, que c'était évidemment un aspect qui devait être discuté entre Petro-Canada et Petromin lorsque des négociations surviendraient.

Tout ce qui s'était produit, c'était une offre qui avait été faite en termes généraux par les représentants de l'Arabie Saoudite avec qui le très honorable premier ministre conversait. Comme il avait indiqué qu'il n'était pas en Arabie Saoudite pour négocier des arrangements particuliers sur le pétrole, mais pour d'autres fins, particulièrement les relations entre les pays en voie de développement et les pays plus défavorisés et les contributions des pays de l'OPEP à ce sujet, le très honorable premier ministre n'a pas voulu s'engager dans des négociations particulières sur cette question.

● (1450)

[*Traduction*]

L'EXPLOITATION DES SABLES BITUMINEUX DE COLD LAKE—LES CONSÉQUENCES D'UN RETARD POUR LA CRÉATION D'EMPLOIS

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. On m'a informé que 20,000 emplois seraient perdus, dont 6,000 en Ontario, si la mise en œuvre du projet de Cold Lake retarde de plus de 30 jours. Je voudrais donc savoir pourquoi le Renard du Désert s'est-il rendu en Arabie Saoudite négocier l'achat de pétrole au lieu d'être ici en ce moment en train d'essayer, avec le ministre, de rétablir notre propre économie et de créer des emplois pour les Canadiens?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, j'ai déjà expliqué pourquoi il n'y a pas à l'heure actuelle d'entretiens en Alberta au niveau des ministres ou des premiers ministres. C'est parce que la province a décidé de commencer les discussions à l'échelon des fonctionnaires. Pour ma part, j'ai fait savoir à mon homologue que nous étions prêts à le rencontrer à n'importe quel moment jugé opportun.

En ce qui concerne la question du député, je pense y avoir amplement répondu tout à l'heure. J'ai dit que le gouvernement attachait tant d'importance à l'exploitation des sables bitumineux et du pétrole lourd que nous sommes même disposés à assumer tous les frais du projet de l'Imperial Oil, si le gouvernement de l'Alberta refuse, pour une raison ou pour une autre, de payer sa part.

M. McDermid: Madame le Président, ces négociations durent depuis si longtemps qu'il est urgent que le premier ministre et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources s'en occupent sérieusement au lieu d'exporter des oiseaux rares du Canada en Arabie Saoudite. Le ministre peut-il convaincre le premier ministre de rentrer pour expliquer aux Canadiens pourquoi la création d'emplois en Arabie Saoudite est plus importante que la création d'emplois au Canada?

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: Madame le Président, il semble que le député n'a aucune idée des impératifs du commerce intérieur et international. Non seulement nous souhaitons créer beaucoup d'emplois au Canada par la réalisation de projets d'envergure comme celui de Cold Lake que nous allons financer, mais nous voulons aussi créer des milliers d'emplois grâce à nos échanges commerciaux avec des pays tels que l'Arabie Saoudite. Le premier ministre s'y trouve pour aider nos hommes d'affaires à vendre plus de produits canadiens à l'Arabie Saoudite et aux pays de l'OPEP. Tout cela pour le plus grand bien du Canada.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA CONCERNANT LE CHÔMAGE—LES EFFORTS POUR AIDER LES TERRE-NEUVIENS

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné que le Conseil économique du Canada a publié un rapport où il est déclaré, entre autres choses, que la moitié des chômeurs terre-neuviens se cherchent du travail à l'extérieur de leur province, alors que seulement le quart des chômeurs ontariens se voient dans cette obligation, et que d'après le même rapport, le taux de chômage réel à Terre-Neuve est probablement de 23.9 p. 100, comparé au taux officiel de 16.4 p. 100 enfin, étant donné que, toujours d'après le même rapport, les Terre-Neuviens cherchent vraiment du travail, qu'a l'intention de faire le ministre pour veiller à ce que ces citoyens puissent travailler dans leur province?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je voudrais, avant de répondre, prendre connaissance du rapport du Conseil économique du Canada. Je remercie le député de nous en avoir signalé quelques points saillants. Je sais que le Conseil a préparé un rapport à la demande du gouvernement de Terre-Neuve, il a également exécuté le mandat mixte que lui ont donné, il y a quelques années de cela, l'actuel premier ministre et le premier ministre de Terre-Neuve, M. Moores. J'espère que le rapport nous donnera les moyens de surmonter le problème du chômage et de la productivité, abordé largement dans le rapport à la demande de l'ancien premier ministre Moores.

M. Murphy: Madame le Président, je m'aperçois que le ministre n'a pas encore eu le temps de lire le rapport, et encore moins de lui donner suite. Il existe cependant une activité ayant trait au rapport, pour laquelle il a eu la possibilité d'agir. Il s'agit de la prospection pétrolière qui sera effectuée au large de la côte. En ce moment, aucun programme de formation n'a été mis en œuvre à Terre-Neuve, qui permettrait aux habitants de la province de profiter de ces nouveaux emplois. Quelles mesures le gouvernement entend-il prendre pour s'assurer que ces gens obtiendront des emplois sur les plates-formes de forage et pour éviter au gouvernement provincial d'adopter une mesure législative limitant l'emploi de spécialistes d'outremer?

M. MacEachen: Madame le Président, le député s'en souviendra, j'ai particulièrement insisté, dans le budget, sur la question de la formation de la main-d'œuvre ordinaire et spécialisée dans les métiers rares en ce moment. Il aura également remarqué l'affectation d'un crédit spécial de 350 millions de dollars devant être dépensés dans le domaine de la réorientation professionnelle et de la restructuration industrielle. J'espère que cette mesure allègera quelque peu le problème que le député a si bien cerné dans sa question.

* * *

L'ÉNERGIE

LE SOUTIEN DU GOUVERNEMENT AU PROJET DE L'IMPERIAL OIL À COLD LAKE

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je voudrais dire qu'enfin, après tant de mois, le ministre a reconnu l'importance des sables pétrolifères. Nous pourrons peut-être maintenant réaliser quelques progrès.

Le ministre peut-il nous dire s'il a annoncé son soutien au projet de Cold Lake avec des idées derrière la tête? Que compte-t-il soutirer à l'Imperial Oil en échange de son aide? Est-ce inconditionnel?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, le député est pour le moins fort soupçonneux. Je puis lui assurer qu'il n'a aucune raison de l'être. Je lui rappelle qu'au cours des années, le gouvernement du Canada a accordé son aide à tous les projets d'exploitation des sables pétrolifères et de l'huile lourde. S'il vérifie le compte rendu des délibérations, il constatera que pendant les trois dernières années où notre ancien gouvernement était au pouvoir, l'année dernière, lorsque son propre parti était au pouvoir et, cette année encore, nous avons toujours pris sans hésiter toutes les mesures voulues pour assurer la réalisation de ces projets.

Pour des raisons qui lui sont propres, au cours de ces trois dernières années, le gouvernement de l'Alberta a décidé de différer certaines décisions. Je ne porte pas de jugement sur ses raisons d'agir ainsi. Je dis seulement ce qu'il en est. La décision que j'ai annoncée aujourd'hui indique une fois de plus que notre gouvernement est bien décidé à assurer la sécurité des approvisionnements énergétiques et à réaliser les projets d'exploitation des sables pétrolifères et de l'huile lourde.

M. Shields: Madame le Président, j'ai demandé ce que cela cachait. Quelles sont les conditions? Le ministre n'a pas répondu à ma question.

Je vais lui en poser une autre. Pourquoi le gouvernement est-il disposé à payer à d'autres pays le prix mondial alors qu'il refuse de payer aux producteurs canadiens un prix équivalent qui nous permettrait de garder notre argent au Canada, de créer des emplois, de développer notre technologie et aussi d'aider le Canada à devenir autonome sur le plan énergétique? J'ai deux questions à poser. D'abord, pourquoi le gouvernement ne veut-il pas payer le prix mondial pour la production d'huile lourde? Deuxièmement, sous quelles conditions va-t-il verser ces 40 millions?

M. Lalonde: Pour répondre à la première partie de la question, madame le Président, je garantis au député que nous n'avons aucune idée derrière la tête. Tout est clair, il n'y a aucune condition. J'ai dit que nous allions négocier les modalités précises avec Imperial Oil et les discussions auront lieu sous peu.

En ce qui concerne la deuxième question, le député sait que, par le passé, nous avons payé le prix mondial pour les usines d'huile lourde. Nous avons offert à nouveau de commencer à payer le prix mondial actuel indexé au coût de la vie. A notre avis, c'est un prix très généreux pour ces produits. Alsands et Imperial Oil ont fait d'autres instances à l'égard de ces projets en faisant valoir que leurs frais avaient encore augmenté. Nous étudions la question et nous en discutons avec elles. Nous voulons que ces projets aillent de l'avant, mais pas aux dépens du consommateur canadien.

* * *

[*Français*]

LES RELATIONS DE TRAVAIL

LE CONFLIT DES EMPLOYÉS DE LA BANQUE ROYALE AU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN—ON DEMANDE QUAND LE CCRT POURRA STATUER SUR LE CAS

M. Pierre Gimaïel (Lac-Saint-Jean): Madame le Président, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

Le ministre n'est pas sans savoir qu'il y a eu grève des employés de la Banque Royale au Saguenay-Lac-Saint-Jean, laquelle a duré plus d'un an. A la suite de l'intervention et des discussions du CCRT avec les employés et la partie patronale, une entente a été signée il y a environ trois semaines, et à la suite de cela, huit employés qui ont été suspendus par la Banque voient toujours leur cas en suspens devant le Conseil canadien des relations de travail.

Le ministre serait-il à même de nous dire quand il pense que le Conseil canadien des relations de travail pourra statuer sur le cas de ces huit employés?

• (1500)

[*Traduction*]

L'hon. Gerald Regan (ministre du Travail): Madame le Président, je remercie le député de sa question. Il ne doit pas ignorer que la grève terminée il y a quelque temps dans la région du lac Saint-Jean a opposé le syndicat à six succursales de la Banque Royale du Canada dans un conflit long et difficile, et que la question des huit employés qui n'ont pas été repris n'est pas résolue. Le Conseil canadien des relations du travail, saisi du problème, a jugé que la banque avait eu tort de renvoyer ces huit employés. Le Conseil a par la suite tenu des audiences publiques sur les réparations à assurer à cet égard.

M. Nielsen: Comme vous lisez bien, Gerry.

M. Regan: Le Conseil canadien des relations du travail publiera très bientôt sa décision à ce dernier sujet.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. McKNIGHT—PRÉAVIS DE LA QUESTION DE PRIVILÈGE

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Madame le Président, le député au sujet duquel je désire poser la question de privilège n'est pas à la Chambre en ce moment. J'aimerais saisir la Chambre de cette question lorsque nous serons tous deux ici.

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. CLARK—LA DÉCLARATION DE M. LALONDE AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet d'une déclaration du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde), qui était ici il y a un instant et qui a peut-être induit la Chambre en erreur par inadvertance dans une réponse qu'il a donnée.

M. Lalonde: Je suis ici avec votre ami.

M. Clark: Je vois qu'il est allé converser avec le NPD, mais il revient à sa place.

M. Cousineau: C'est faux. Ça ne va pas, non?

M. Clark: Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a dit aujourd'hui, je pense, qu'il avait donné instruction à la société d'État Petro-Canada de prendre certaines mesures. Je me demande s'il a bien dit cela et si c'est cela qu'il voulait dire.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, j'ai le grand regret d'annoncer au chef de l'opposition (M. Clark) que, d'après ce qu'il vient de dire le critique du parti conservateur pour les questions énergétiques vient d'adhérer au Nouveau parti démocratique. J'espère qu'il constatera sous peu qu'il dispose encore de son critique énergétique pour un certain temps, parce que c'est à lui que je parlais et non pas aux membres d'un autre parti.

Pour en venir à la question du chef de l'opposition, j'ai effectivement donné instruction au président de Petro-Canada de se mettre en rapport avec Imperial Oil à ce sujet. J'ai dit qu'il sera tenu compte du résultat de ces entretiens dans l'approbation du budget d'investissement de Petro-Canada.

* * *

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. ROSE—LA DÉCLARATION DE M. LALONDE

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, je soulève la question de privilège. Elle concerne le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde). Mais auparavant, j'aimerais signaler qu'il est incroyable de voir notre gouvernement accorder, outre tous les autres dégrèvements fiscaux, une somme de 40 millions de dollars à Imperial Oil.

Ma question de privilège concerne la réponse que m'a donnée le ministre, à savoir que ses propos avaient été mal rapportés. Il m'a fait tout un discours pour étayer son argument. La seule citation de lui que j'ai faite, c'était qu'il a dit que ses plans participaient «d'une prudence extrême». En ce qui concerne le rang qu'occupe Petro-Canada, j'aimerais lire un passage du discours du ministre, que voici:

Pour vous donner une idée, considérez que la part que Petro-Canada touche des recettes de production de notre industrie pétrolière ne représente qu'environ 5 p. 100. Or, supposons que Petro-Canada double ou triple ses revenus grâce au programme énergétique. Elle continue d'être une société qui a une participation minoritaire sur le marché.

Voilà l'argument que j'essayais de faire valoir, et je n'ai pas cité du tout le discours du ministre lorsque je parlais du rang qu'occupe cette société.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, le passage qu'a cité le député se passe de commentaire. J'ai dit en effet: «Supposons que Petro-Canada double ou triple; elle ne représentera toujours qu'une petite partie de l'ensemble de l'industrie». Cette industrie restera en grande partie privée. Si ses revenus sont quadruplés ou multipliés par cinq ou six, de toute évidence le pourcentage augmente. «Supposons».

Mme le Président: Le député de Mission-Port Moody (M. Rose) a soulevé la question de privilège à ce sujet. Dans ces conditions, je me vois dans l'obligation de décider, cela va de soi, qu'il ne peut y avoir atteinte aux privilèges d'un député parce qu'une chose a été citée, mal rapportée ou autre. Le député a demandé au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) de rectifier des propos. Il s'agit là d'un débat, et l'échange a eu lieu. Je ne puis faire grand-chose à ce sujet, mais en aucun cas la question de privilège ne se justifie.

M. NIELSEN—LA PROCÉDURE RELATIVE AUX RÉUNIONS DES COMITÉS DE LA CHAMBRE

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, je voudrais soulever la question de privilège ou encore faire un bref rappel au Règlement au sujet des usages de la Chambre et de ses comités. Je n'ai pas été directement en cause lorsque cela s'est produit à certaines réunions de comité, mais on semble avoir de plus en plus tendance à refuser aux députés dont le nom ne figure pas sur la liste des membres des comités permanents de participer aux délibérations de ces comités. Cela est arrivé hier au député de Peterborough (M. Domm), au comité permanent des transports, je pense. Le principal whip du gouvernement a eu l'amabilité de simplement rayer son propre nom de la liste des membres du comité et d'y substituer le nom du député de Peterborough. Le président du comité et le greffier ont cependant eu l'air de penser que les députés dont le nom ne figure pas sur la liste des membres du comité n'ont pas le droit de participer à ses délibérations.

Depuis bien des années, l'usage parlementaire veut que même si le nom d'un député ne figure pas sur la liste des membres de tel ou tel comité permanent, ce député a le droit fondamental de participer aux délibérations de ce comité, comme tous les autres députés d'ailleurs. L'usage veut que le président demande d'abord aux députés dont le nom figure sur la liste des membres du comité de poser des questions ou de donner leur avis et d'inviter ensuite tout autre député dont le nom ne figure pas sur la liste à participer aux délibérations du comité s'il désire le faire.

Je tenais à soulever la question pour qu'on puisse faire savoir aux présidents des divers comités permanents qu'ils ne devraient pas empêcher les députés de participer aux délibérations des comités comme ils en ont le droit même si leur nom ne figure pas sur la liste des membres des comités en question.

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, il existe deux choses. La première c'est qu'il est exact que des députés, même s'ils ne sont pas membres désignés d'un comité, peuvent assister aux réunions, mais il appartient au président de donner la parole à ceux à qui il le veut bien, et chaque comité est maître de sa procédure. Je sais que ceux qui ne sont pas membres désignés n'ont pas le droit de vote. La pratique veut que généralement ils aient le droit de participer aux délibérations si le comité et le président du comité leur accordent ce droit. Mais encore là, la question particulière que soulève l'honorable député a trait au comité des transports. Madame le Président, en l'absence d'un rapport de ce comité, il me semble très difficile pour Votre Honneur de rendre une décision sur ce qui a pu s'y passer ou non. Ce comité est entièrement maître de sa procédure, et je pense qu'il serait irrégulier que vous statuiez sans en obtenir un rapport.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Madame le Président, je suis très heureux de la première partie de la réponse donnée par le leader du gouvernement à la Chambre parce qu'il a confirmé ce que j'ai toujours pensé, soit que l'usage de la Chambre veut que les députés dont le nom ne figure pas sur la liste des membres de tel ou tel comité permanent ont tout de même le droit de participer aux délibérations de ce comité si le président du comité les y invite.

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, je tiens à signaler au député du Yukon (M. Nielsen) qu'il n'a pas besoin de s'appuyer sur ce qu'il a appelé l'usage de la Chambre dans le passé pour faire valoir son point de vue. Cette question est prévue dans le Règlement. Il y a des années, cela faisait partie des usages de la Chambre, mais le Règlement a été modifié il y a un certain nombre d'années.

● (1510)

L'article 65(9) du Règlement est formel à ce sujet, comme vous pouvez en juger:

> Tout député qui n'est pas membre d'un comité permanent ou spécial peut, sauf si la Chambre ou le comité en ordonne autrement, prendre part aux délibérations publiques du comité, mais il ne peut ni y voter ni y proposer une motion et il ne doit non plus faire partie d'aucun quorum.

A mon sens, madame le Président, le libellé de cet article du Règlement ne laisse rien de cela à la discrétion de la présidence. A moins que le comité n'ordonne que les non-membres n'ont pas le droit de prendre la parole, ceux-ci jouissent des droits de parole qui sont clairement énoncés à l'article 65(9) du Règlement.

Mme le Président: Je remercie le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) d'avoir lu aux députés l'article du Règlement dont il est question dans le présent recours au Règlement. Bien que les députés connaissent ordinairement très bien le Règlement de la Chambre, il n'est pas superflu de le leur relire de temps à autre. Le député du Yukon (M. Nielsen) admettra que cet article du Règlement dit exactement ce qu'il faut savoir au sujet des comités. Le comité pourrait se pencher lui-même sur son recours au Règlement. Le Règlement dit clairement que les comités sont maîtres de leur façon de procéder et que tout député désireux de participer à leurs délibérations est libre de le faire.

* * *

[*Français*]

MESSAGE DU SÉNAT

Mme le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat a transmis un message pour l'informer qu'il a adopté les bills suivants qu'il soumet à l'assentiment de la Chambre.

Bill S-12, Loi concernant la Guilde de la Marine Marchande du Canada;

Bill S-13, Loi reconstituant les compagnies Montilac Ltée et Socam Ltée;

Bill S-14, Loi reconstituant Tremus Industries Limited.

* * *

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. SIMMONS—LE VOCABULAIRE EMPLOYÉ PAR M. DOMM AU COURS DU DÉBAT D'AJOURNEMENT

M. Roger Simmons (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Madame le Président, hier soir, au cours du débat d'ajournement j'ai eu une altercation avec le député de Peterborough (M. Domm). Celui-ci a employé, en parlant de moi, des termes anti-parlementaires sur lesquels je voudrais appeler votre attention un instant, madame le Président. Je n'ai pas pu soulever cette question au moment où l'incident s'est produit, à cause des dispositions réglementaires qui régissent le débat à ce moment-là. L'Orateur suppléant (M. Blaker) m'a affirmé hier soir que je pourrais le faire aujourd'hui. Il a également promis de lire le hansard pour voir si quelque autre disposition s'imposait.

Étant donné que la présidence n'a pour l'instant donné aucune suite à cette affaire, je voudrais la remettre sur le tapis. Je me reporte à la page 4841 du hansard dans la colonne de gauche à la septième ligne à partir du bas. Le député de Peterborough emploie l'expression «propos mensongers».

Le mot «mensonger» fait certainement partie du vocabulaire qualifié d'antiparlementaire. Je me rends bien compte que le député de Peterborough et moi-même avons une opinion différente sur une question donnée mais ce n'est pas le moment de revenir sur l'objet du litige. Quoi qu'il pense de mes prises de position ou de mes arguments, il ne doit pas employer de vocabulaire antiparlementaire. Or, d'après les autorités en matière parlementaire, le terme «mensonger» est antiparlementaire et l'on devrait inviter le député à retirer ses paroles, chose que je lui ai demandé de faire hier soir. Et à mon avis il est du devoir de la présidence de l'obliger à retirer ses paroles, s'il n'obtempère pas de son plein gré.

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, je veux répliquer à l'intervention du secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement (M. Simmons) au sujet du débat tenu hier soir et au cours duquel j'ai rappelé une déclaration et cité les propos du secrétaire parlementaire en ajoutant un mot par erreur. Dans le cours de mon intervention, j'ai parlé de «propos trompeurs» et utilisé d'autres termes acceptés par le Règlement ou qui peuvent être tenus pour acceptables, mais j'ai également utilisé le terme «lâche» en citant les propos mêmes du secrétaire parlementaire qui m'avait accusé de vouloir «compter des points de façon lâche» en faisant des déclarations partiellement trompeuses à mes électeurs.

A l'époque où j'avais soulevé la question de privilège à la suite de l'épisode du 12 mai, vous aviez établi, madame le Président—décision que j'ai respectée et appuyée entièrement—qu'il existait des moyens de répliquer à la déclaration du secrétaire parlementaire qui m'avait accusé de procéder de façon lâche. Vous m'aviez notamment suggéré de soulever la question à l'occasion d'un débat sur la motion d'ajournement. C'est ce que j'ai fait hier soir en fin de séance en rappelant certains faits relatifs à cette accusation d'avoir voulu «compter des points de façon basse et lâche», pour reprendre l'expression du secrétaire parlementaire.

Pour être précis, il a dit que j'avais eu recours à des «subterfuges bas et lâches» pour faire valoir qu'il déformait les faits, et que c'était moi en fait qui déformait les faits et qui était un lâche. Toutefois, hier soir, j'ai ajouté quelque chose qui a semblé soulever l'ire du secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement, soit «propos mensongers».

Lorsqu'il a invoqué le Règlement hier soir, il a dit qu'il me céderait la parole pour me permettre de clore cet incident en me rétractant. Je me suis levé pour accéder à la requête du secrétaire parlementaire et lui dire que j'étais disposé à maintenir la partie de ma phrase où je disais qu'il avait eu recours à des subterfuges bas et lâches pour marquer des points dans son allocution et que peut-être j'envisagerais—et c'est ce que je fais maintenant—de substituer au mot «mensongers» l'expression «couverts de la fange de l'imposture», ce qui serait parfaitement correct sur le plan grammatical et syntaxique.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: Je suis certaine que nous sommes tous en faveur d'une grammaire et d'une syntaxe correctes . . .

M. Baker (Nepean-Carleton): Et contre l'imposture.

Mme le Président: Je suis sûre que tout ce que pourra faire le député pour contribuer au règlement de cette situation revêt de l'importance pour la Chambre.

J'étais absente quand ces événements se sont produits. Je déduis des propos du député de Peterborough (M. Domm) qu'il insiste sur le fait qu'il ne faisait que décrire une situation et n'adressait pas au secrétaire parlementaire des propos contraires à nos usages parlementaires. Si cela peut satisfaire les deux députés, je vais pouvoir ainsi trancher cette question tout de suite et j'espère que cela conviendra aussi à tous les députés. Je voudrais toutefois ajouter que je n'ai pas lu le hansard et que je n'étais pas présente à la Chambre lorsque l'incident est survenu. Néanmoins si les députés estiment satisfaisants les commentaires faits par des députés des deux côtés de la Chambre aujourd'hui, je suppose que nous pourrions en rester là.

M. Simmons: Non, madame le Président, je ne suis pas satisfait . . .

M. Baker (Nepean-Carleton): Qui fait perdre son temps à la Chambre maintenant?

M. Simmons: . . . et je doute que qui que ce soit à la Chambre, mis à part les considérations d'ordre sectaire, puisse se contenter de ce genre de réponse à une invitation à retirer un terme qui est nettement antiparlementaire. Nous ne pouvons permettre à ce mot de rester au hansard. A la page 4841 du hansard, le mot «mensonger» est clair et net à la septième ligne du bas de la page colonne de gauche. Erskine May vous dira clairement, sans ambages, que c'est un des termes antiparlementaires.

Sauf votre respect, ce n'est ni une question de grammaire ni une question de reprendre la phrase pour l'exprimer autrement. Le député sans équivoque, sans se lancer dans un débat et expliquer pourquoi il l'a employé, devrait retirer ce mot. Son emploi est inexcusable. Il est antiparlementaire et n'a pas sa place ici à la Chambre. Le député devrait le retirer, sans équivoque et sans commentaires, une fois pour toutes. Je n'ai pas le droit de l'employer, aucun député n'a le droit d'employer ce mot; aussi pourquoi ce député-ci serait-il être autorisé à le faire? Ce mot ne peut rester au hansard, et je prie la présidence de demander au député de retirer, sans équivoque, le mot antiparlementaire qu'est «mensonger».

Des voix: Il l'a retiré.

M. Domm: Madame le Président, je doute que le secrétaire parlementaire fasse attention . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Domm: J'ai retiré le mot «mensonger». J'aimerais le souligner.

Des voix: Règlement!

● (1520)

M. Domm: Après cet interminable discours du secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement (M. Simmons), je crois avoir au moins le droit de répondre.

Des voix: Bravo!

Des voix: Règlement!

Recours au Règlement—M. Simmons

M. Domm: Le secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement a fait une déclaration à la Chambre qui m'a poussé à suivre la procédure établie par l'Orateur de la Chambre, c'est-à-dire à répondre à sa déclaration selon laquelle j'aurais moi-même annoncé que le déménagement de Parcs Canada de Cornwall à Peterborough était annulé. C'est une contre-vérité éhontée.

Une voix: C'est un mensonge.

M. Evans: Objection, madame le Président . . .

M. Domm: J'ai demandé à ce moment-là de pouvoir m'expliquer sur ce fait. Madame le Président m'a conseillé de soulever la question au cours du débat d'ajournement . . .

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: A l'ordre!

M. Domm: Madame le Président, me permettez-vous de terminer ma phrase, s'il vous plaît?

Mme le Président: J'avais cru comprendre que le député avait à toute fins pratiques retiré ce qui constituait une expression contraire aux usages parlementaires, mais je constate que le secrétaire parlementaire estime qu'il n'y a pas eu rétractation officielle. Dans ce cas si les députés ne peuvent s'entendre là-dessus, je vais devoir lire le hansard, consulter les bleus pour déterminer si une rétractation s'impose.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, j'ai une brève remarque à faire au sujet de ce rappel au Règlement. Quand Madame le Président vérifiera les bleus, si telle est son intention, je l'invite instamment à vérifier aussi les bleus concernant l'intervention du député de Burin-St-George's (M. Simmons) au cours du débat sur la constitution alors que le très honorable chef de l'opposition était absent; elle y trouvera bien des choses pour lesquelles il devrait se rétracter.

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne me prononcerai que sur une seule question à la fois.

M. Baker (Nepean-Carleton): Tant pis pour la loi sur les banques.

M. Simmons: Madame le Président, je croyais comprendre que ma seconde intervention . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Simmons: Je suis intervenu une deuxième fois en croyant que le député n'avait pas retiré ses paroles. Je crois maintenant que dans sa seconde intervention, il l'a fait sans équivoque. Je ne pense donc pas qu'il faille pousser l'affaire plus loin.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: Je demanderais la coopération du député. Puisque le secrétaire parlementaire estime que l'affaire ne devrait pas être poussée plus loin—et c'était lui le plaignant—je pense que nous allons en rester là.

M. Domm: J'invoque le Règlement, madame le Président, je n'ai pas retiré . . .

Mme le Président: Présentation des rapports des comités permanents et spéciaux.

M. Taylor: J'invoque le Règlement, madame le Président.

M. Domm: Madame le Président, j'ai un appel bien précis à faire au Règlement. Je n'ai pas retiré mes paroles sans conditions.

Des voix: Oh, oh!

M. Domm: Je les ai remplacées.

Des voix: Cela ne peut pas se faire.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 234, 810, 860 et 1543.

[*Texte*]

LES COÛTS DE CONSTRUCTION DES HÔPITAUX

Question no 234—**M. Herbert:**

1. Au cours des trois dernières années financières, le gouvernement a-t-il *a*) versé, *b*) engagé des fonds pour la construction d'hôpitaux et, le cas échéant, quel a été le montant versé ou engagé chaque année par province?

2. Le gouvernement a-t-il pris des engagements ou versé des fonds depuis le 1er avril 1979?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de la Santé nationale et du Bien-être social, de la Défense nationale et des Affaires des anciens combattants m'informent comme suit: 1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social n'a pas de programme de construction des hôpitaux. L'assistance fédérale à l'égard des coûts de construction des hôpitaux a été versée comme suit dans le cadre du programme de la Caisse d'aide à la santé pour aider à la construction, à la rénovation, à l'acquisition et à l'équipement des établissements de formation en matière de soins, hôpitaux d'enseignement compris:

1. *a*) Sommes versées:

	Sommes versées 1979-1980	1978-1979	1977-1978
Terre-Neuve	—	2,951,975.60	71,057.45
Île du Prince-Édouard	—	133,844.90	—
Nouvelle-Écosse	—	—	561,178.75
Nouveau-Brunswick	—	4,516,613.82	13,111.87
Québec	1,296,016.79	1,497,347.69	7,404,597.19
Ontario	765,861.25	5,540,711.76	7,585,011.10
Manitoba	799,408.13	6,755,006.15	—
Saskatchewan	678,799.41	735,538.25	2,439,189.77
Alberta	—	2,670,784.00	—
Colombie-Britannique	—	10,530,388.59	2,044,736.34
Territoires du Nord-Ouest	—	—	—
Yukon	—	—	—
Canada Total	$3,540,085.58	$35,332,210.76	$20,118,882.47

1. *b*) Engagements financiers:

	Sommes versées 1979-1980	1978-1979	1977-1978
Terre-Neuve	—	—	—
Île du Prince-Édouard	—	1,676,971.12	—
Nouvelle-Écosse	—	—	—
Nouveau-Brunswick	—	925,583.38	(12,825.45)*
Québec	—	(478,028.17)*	10,393,989.12
Ontario	—	(17,889.29)*	5,792,498.90
Manitoba	—	4,167,873.00	—
Saskatchewan	—	—	584,676.50
Alberta	—	2,967,537.81	—
Colombie-Britannique	—	(2,989.00)*	14,205,138.00
Territoires du Nord-Ouest	—	—	—
Yukon	—	—	—
Canada Total	—	9,239,058.85	30,963,477.07

*Fonds non réclamés par les provinces

2. Pour l'année 1979/1980, voir les parties 1*a*) et *b*) ci-haut.

En ce qui concerne le ministère de la Défense nationale:

1. *a*) et *b*) Fonds versés au cours des trois dernières années:

Année financière	Province	Fonds versés (en milliers)
1977/1978	Colombie-Britannique	$ 501.5
	Alberta	309.1
	Ontario	101.1
	Québec	654.8
	Nouvelle-Écosse	261.9
1978/1979	Colombie-Britannique	21.3
	Alberta	67.1
	Ontario	44.3
	Nouvelle-Écosse	458.7
1979/1980	Alberta	7.0
	Nouvelle-Écosse	121.0
	Québec	42.0

Fonds engagés en 1979/1980:

Province	Fonds engagés (en milliers)
Alberta	$ 2,229.0
Québec	51.0

2. Fonds engagés et versés pour l'année 1979/1980, voir les parties 1*a*) et *b*) ci-haut.

En ce qui concerne le ministère des Affaires des anciens combattants.

		a)	*b*)
1.	1977-1978 — Nouvelle-Écosse	26,100	279,918
	— Québec	841,275	46,387
	— Ontario	4,483	—
	— Manitoba	304,055	—
	— Alberta	1,153,234	—
	1978-1979 — Nouvelle-Écosse	273,900	6,018
	— Québec	103,108	51,860
	— Manitoba	88,009	57,627
	— Alberta	69,174	394,734
	1979-1980 — Québec	335,468	600,000
	— Manitoba	129,879	6,494
	— Alberta	469,174	42,671

2. Voir la réponse ci-dessus.

A NOTER: Ces dépenses constituent les versements graduels à la province, prévus dans les accords de cession d'hôpitaux.

Questions au Feuilleton

LA COMMISSION DU SYSTÈME MÉTRIQUE

Question nº 810—**M. Towers:**

1. *a*) Quand la Commission du système métrique a-t-elle été créée, *b*) en vertu de quel texte réglementaire, *c*) quel est son mandat?

2. *a*) Quelle est la durée du mandat des membres de la Commission, *b*) touchent-ils des honoraires et, le cas échéant, lesquels?

3. Quels sont *a*) le nom des membres de la Commission, *b*) les nom et adresse des anciens membres?

4. Un membre de la commission détient-il ou a-t-il détenu des intérêts dans une entreprise qui fabrique, distribue ou vend des poids ou appareils d'étalonnage quelconques?

M. Ralph Ferguson (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Petites entreprises)): En ce qui concerne la Commission du système métrique Canada:

1. *a*) La Commission du système métrique a été instituée en vertu du décret du conseil 1971-1146, 1971-06-10.

b) Elle existe en vertu de l'article 18 de la loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement.

c) Le décret du conseil 1971-1146 est ci-annexé.

2. *a*) La durée des fonctions d'un membre de la commission est de trois ans, à l'exception du président, dont la nomination est à titre amovible.

b) Des honoraires sont versés aux membres pour les périodes de temps où ils travaillent pour le compte de la Commission du système métrique. Le montant en est calculé suivant un taux quotidien fixé de temps à autre par un arrêté du conseil.

3. *a*) Liste des membres:

D. R. B. McArthur	Membre et président
M. Archer	Commissaire
L. H. Chater	"
P. Demers	"
G. L. Draeseke	"
S. M. Gossage	"
A. J. Groleau	"
W. M. Hall	"
C. J. Laurin	"
D. D. Morris	"
R. Parent	"
Mrs. B. Robinson	"
A. S. Sommerville	"
Mrs. Y. Thode	"
A. S. Tirrell	"
J. O. Wright	"

Questions au Feuilleton

b) G. G. E. Steele, 165, rue Sparks, Ottawa

A. D. Cohen, 1370 Sony Place, Winnipeg

J. E. Thomas, Brockville, Ontario (décédé)

4. Non.

DORS/71-276

LOI DE 1969 SUR L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

Décret sur la Commission du système métrique

C.P. 1971-1146

10 juin 1971

Sur avis conforme du ministre de l'Industrie et du Commerce et en vertu de l'article 18 de la Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement, il plaît à son Excellence le gouverneur général en conseil de prendre le Décret instituant la Commission préparatoire à la conversion au système métrique, ci-après.

DÉCRET INSTITUANT LA COMMISSION PRÉPARATOIRE À LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

Titre abrégé

1. Le présent décret peut être cité sous le titre: *Décret sur la Commission du système métrique.*

Interprétation

2. Dans le présent décret,

a) «Commission» désigne la Commission préparatoire à la conversion au système métrique établie conformément à l'article 3; et

b) «Ministre» désigne le ministre de l'Industrie et du Commerce.

Institution de la Commission

3. Est établi un comité appelé Commission préparatoire à la conversion au système métrique et formé

a) d'un membre à temps plein qui sera le président de la Commission, et

b) d'au plus quinze membres à temps partiel, nommés par le Gouverneur en conseil.

4. La Commission peut établir les règles qu'elle juge nécessaires pour la tenue de ses réunions et l'exercice de ses fonctions.

5. (1) Le Gouverneur en conseil peut, à la demande de la Commission, fournir à celle-ci les services des agents et employés d'un ministère du gouvernement du Canada que requiert la bonne gestion des affaires de la Commission, et la Commission peut obtenir l'avis et l'aide de n'importe quel ministère ou organisme du gouvernement du Canada.

(2) La Commission peut retenir les services d'organismes ou de personnes disposant de connaissances techniques ou spécialisées sur n'importe quel sujet relatif aux travaux de la Commission pour la conseiller et l'aider dans l'exercice de ses fonctions.

Buts et pouvoirs

6. La Commission a pour but de conseiller le Ministre sur les modes de conversion au système métrique, et à cette fin, la Commission peut

a) lancer, coordonner et entreprendre des investigations, des enquêtes et des études sur les conséquences de la conversion au système métrique dans différents secteurs de l'économie canadienne;

b) préparer, en consultation et en collaboration avec un ministère ou organisme du gouvernement du Canada, un ministère ou organisme du gouvernement d'une province, le Conseil canadien des normes, ou d'autres parties intéressées, un programme d'ensemble pour la conversion au système métrique qui assure, dans la mesure du possible, la mise en train progressive et la coordination de tous les programmes de conversion au système métrique dans les divers secteurs de l'économie canadienne, de façon que

(i) les avantages de la conversion au système métrique soient acquis au moindre coût, et que

(ii) la conversion au système métrique s'effectue, dans l'ensemble, le plus avantageusement possible pour le Canada; et

c) fournir, publier et diffuser les renseignements sur la conversion au système métrique.

7. La Commission doit conseiller le Ministre sur les mesures législatives ou autres qu'il y aurait lieu de prendre pour faciliter la conversion au système métrique.

8. La Commission doit, à l'occasion, faire un rapport de son activité, à la demande du Ministre.

Serment

9. Chacun des membres de la Commission doit, avant d'entrer en fonctions, prêter un serment ou souscrire une affirmation solennelle, selon la formule suivante:

«Je, jure (ou affirme) solennellement et sincèrement que je m'acquitterai loyalement et honnêtement des fonctions qui me sont confiées en ma qualité de membre de la Commission préparatoire à la conversion au système métrique et que je m'abstiendrai, à moins d'une autorisation en bonne et due forme, de révéler ou de divulguer ce dont je prends connaissance par suite de ma nomination.

(Pour le serment, ajouter: «Ainsi Dieu me soit en aide»).»

PÊCHES ET OCÉANS—LE LIVRE BLANC SUR LA RÉVISION DE LA POLITIQUE

Question nº 860—**M. Gass:**

1. Combien le ministère des Pêches et des Océans a-t-il affecté à la préparation du Livre blanc sur la révision de la politique?

2. Le Livre blanc sera-t-il déposé à la Chambre des communes et, le cas échéant, quand?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): 1. La révision de la politique est un sujet qui préoccupe le ministère depuis longtemps. Une partie du processus de révision, entrepris sous l'ancien gouvernement, devait mener à un Livre blanc; le 17 février 1980, les dépenses s'y rattachant s'élevaient à $123,516.

2. Le processus de révision se poursuit et nous espérons, entre autres, préparer un document de travail à présenter pour étude aux groupes intéressés au domaine halieutique.

EMPLOI ET IMMIGRATION—L'ARTICLE DU *GLOBE AND MAIL*—LA POLITIQUE DU MINISTRE EN MATIÈRE D'IMMIGRATION

Question nº 1543—**M. Cossitt:**

1. Tous les membres du personnel du bureau de la politique relative à l'immigration et à la population ont-ils reçu une lettre datée du 7 juillet 1980 et signée par le directeur exécutif de ce bureau, M. J. C. Best?

2. Cette lettre faisait-elle allusion à un article du *Globe and Mail* du 24 mai 1980 où il était question d'immigration au Canada, et pouvait-on y lire, entre autres, que le ministre «a demandé que tous les membres du personnel d'immigration prennent connaissance de cet article qui, à son avis, expose fidèlement ses idées sur la politique d'immigration»?

3. Le gouvernement a-t-il l'habitude d'élaborer des politiques relatives à l'immigration en consultant des articles du *Globe and Mail* sur le sujet pendant la période d'élaboration?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): 1. Oui.

2. Oui.

3. Non, l'article a été rédigé à la suite d'une entrevue que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a accordée à l'auteur lui-même, et traduit fidèlement les opinions du ministre en ce qui concerne la politique d'immigration.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, si la question nº 1542 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

[*Texte*]

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LES CONTRATS

Question nº 1542—**M. Cossitt:**

1. Pour chacune des trois dernières années, quel était le pourcentage des contrats du ministère des Approvisionnements et Services adjugés à des bénéficiaires exerçant leur activité dans chacune des provinces et quel était le pourcentage général de l'ensemble des contrats pour chaque province, au cours des trois années réunies?

Demandes de documents

2. Dans tous les cas, quel pourcentage de la population canadienne chaque province représentait-elle et ces pourcentages correspondaient-ils à ceux des contrats adjugés?

3. Le gouvernement prendra-t-il des mesures afin d'accroître le nombre d'appels d'offre dans les provinces de l'Ouest et dans les Maritimes et, *a*) le cas échéant, quels en sont tous les détails et quels sont les objectifs procentuels fixés pour chaque province, *b*) sinon, pourquoi?

4. A combien se chiffraient globalement tous les contrats adjugés par le ministère des Approvisionnements et Services *a*) au cours de chacune des trois dernières années et, dans chaque cas, quel en était le pourcentage pour chaque province, *b*) au cours des trois dernières années réunies?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Evans: Madame le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je demande que tous les avis de motion portant production de documents restent au *Feuilleton*.

Mme le Président: Les avis de motion portant production de documents sont-ils reportés?

Des voix: D'accord.

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, je voudrais attirer l'attention du secrétaire parlementaire sur l'avis de motion portant production de documents nº 24, daté du 11 juillet 1980, qui est le suivant:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du contrat conclu entre le gouvernement et Canadian Media Corporation pour que cette dernière s'acquitte de ses obligations en tant que service d'archives pour le gouvernement.

Il y a quatre mois que j'ai fait inscrire cet avis de motion au *Feuilleton*. Le gouvernement a adjugé un contrat sans appel d'offres à une société qui n'existait pas avant l'octroi de ce contrat. Le document a été signé en septembre, et il me semble qu'après quatre mois, le gouvernement devrait pouvoir dire à la Chambre s'il est disposé à accepter cet avis de motion portant production de documents. Le secrétaire parlementaire pourrait-il dire à la Chambre quand le gouvernement fera connaître sa réponse?

M. Evans: Madame le Président, je prends note de cette question que je transmettrai au secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Collenette).

Banques—Loi

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1980 REMANIANT LA LÉGISLATION BANCAIRE

MESURE CONCERNANT LES INSTITUTIONS BANCAIRES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 18 novembre, de la motion de M. MacEachen: Que le bill C-6, tendant à remanier la loi sur les banques, à modifier la loi sur les banques d'épargne de Québec et la loi sur la Banque du Canada, à instituer l'Association canadienne des paiements et à apporter à certaines autres lois des modifications corrélatives soit lu pour la 3e fois et adopté, et de l'amendement de M. Rae (p. 4816).

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Madame le Président, je poursuis mon intervention commencée hier soir sur le bill C-6 et j'ajouterai un commentaire aux trois que j'ai déjà formulés hier.

J'aimerais revenir très brièvement sur ces trois commentaires. J'ai parlé tout d'abord des régions du Canada où se trouvent les banques à charte, ou plutôt leurs sièges sociaux. Trois d'entre elles, comportant un capital de 100 millions de dollars, se trouvent dans l'ouest du Canada; sept autres, comportant un capital de 700 millions, se trouvent dans les provinces centrales, soit quatre à Montréal et trois à Toronto; une seule, comportant un capital de 50 millions, se trouve dans les provinces de l'Atlantique, plus précisément à Halifax.

J'ai dit que les banques devraient songer sérieusement à revoir la répartition de leurs sièges sociaux à travers le pays, voire entreprendre une étude à ce sujet, compte tenu de l'immensité de notre territoire et de la dépendance du pays des banques. Il serait bon, par exemple, qu'une banque ait son siège social à Calgary, une autre à Saint-Jean de Terre-Neuve, une autre encore à Québec.

J'ai ensuite déclaré qu'en raison de l'étendue du Canada et de l'éparpillement de la population, les banques devraient envisager de nommer à leurs conseils d'administration des Canadiens de toutes les régions afin que chacune d'entre elles y soient représentée.

Ma troisième remarque a porté sur l'exportation de la technologie canadienne. Notre pays a en effet de grandes possibilités en ce domaine et possède quantité d'experts qui pourraient faire l'objet d'un commerce d'exportation. Pour qu'une telle entreprise soit possible, il faut cesser de laisser s'accumuler les projets technologiques. Les banques à charte devraient songer, ai-je précisé, à établir un système en vue de l'exportation outre-mer de la technologie et des cerveaux canadiens.

Mon quatrième point va porter sur l'évolution d'une forme quelconque de banques d'État. L'Ouest a souffert des lacunes du système bancaire canadien, lesquelles ont donné bien du souci et suscité bien des intérêts toutes ces années et, pour la première fois, l'Alberta a pu accumuler suffisamment de capitaux pour répondre aux besoins financiers de l'Ouest et contribuer directement à la croissance de cette région sans avoir à faire appel aux provinces centrales. C'est pourquoi il était bon, pour tirer des revenus de l'exploitation des ressources naturelles, de créer des organismes comme l'Alberta Energy Company et le fond du patrimoine de l'Alberta.

● (1530)

J'aimerais dire quelques mots au sujet de l'utilisation de ces organismes aux fins de la canadianisation de l'industrie canadienne du pétrole et du gaz. Deux solutions s'offrent à nous. La première consiste carrément à nationaliser ce secteur en prenant petit à petit le contrôle grâce à des fonds publics ou en le confiant à des organismes bancaires semi-publics. La politique du gouvernement n'est pas de canadianiser l'industrie du pétrole et du gaz, mais de la nationaliser. Une telle stratégie ou politique d'ensemble présente des avantages mais elle a aussi des inconvénients.

J'ai appartenu au gouvernement de l'Alberta, et à ce titre, j'ai eu d'étroits contacts avec les représentants de l'industrie du pétrole et du gaz. A un moment donné, nous avons décidé qu'il était temps de canadianiser une partie de ce secteur. Nous avons mis au point un système très au point qui évitait de porter atteinte à l'ensemble de l'industrie. C'est alors que nous avons créé l'Alberta Energy Company, contrôlée à 50 p. 100 par le gouvernement de la province. L'autre moitié des actions a été vendue aux citoyens de l'Alberta, qui sont des Canadiens dans toute l'acception du terme. Les Albertains sont Canadiens à tous égards et ils comptent bien le rester. Grâce à cet instrument, les Albertains, de concert avec leur gouvernement provincial, ont pu financer de nouveaux projets dans la province de l'Alberta et canadianiser directement une partie des nouvelles activités dans ce secteur. Cette initiative visait à aider l'industrie qui a collaboré au projet. Elle a catalysé la croissance de cette industrie, non seulement en Alberta mais aussi dans l'ouest du Canada.

L'été dernier, alors que je faisais partie du comité de l'énergie du caucus progressiste conservateur, j'ai rédigé un mémoire dans lequel je proposais de créer une banque nationale de l'énergie. Il y a eu un an au mois d'août que j'ai écrit ce mémoire. J'y signalais, par ailleurs, que grâce à la banque nationale de l'énergie qui servirait à canadianiser une partie de l'industrie pétrolière et gazière canadienne—une bonne partie du secteur de l'énergie, en fait—et grâce à l'argent se trouvant dans le Fonds du patrimoine de l'Alberta, on pourrait canadianiser progressivement et de concert une partie du secteur énergétique. C'est une façon acceptable d'aller de l'avant, en se servant des ressources financières nationales pour canadianiser de façon progressive et acceptable, en faisant appel aux capitaux des actionnaires et du gouvernement, si l'on veut, afin d'accroître la propriété canadienne de deux industries vitales pour le pays.

Je voudrais comparer ce système, qui donne d'excellents résultats en Alberta, au système fédéral, qui consiste à instituer une quasi-banque, le Fonds d'indemnisation pétrolière, afin d'acheter des sociétés multinationales. On souhaite les acheter toutes, pas seulement 20 ou 30 p. 100 de ces entreprises, ce qui assurerait un contrôle suffisant, et on veut les nationaliser. On veut tout acheter et fusionner à la société d'État géante nommée Petro-Canada, ce qui la rendrait encore plus inefficace. Nous savons tous qu'elle l'est de plus en plus, tandis que les multinationales bien administrées sont des modèles d'efficacité.

Monsieur l'Orateur, personne n'est contre la canadianisation de l'industrie du pétrole et du gaz par le biais des institutions bancaires ou quasi-bancaires, grâce à des fonds publics ou aux actionnaires. Personne ne s'oppose à l'idée de canadianiser ainsi les industries gazière et pétrolière. Pourtant, certains d'entre nous auraient du mal à en accepter l'idée si elle devait être réalisée au moyen de la nationalisation, arme plutôt brutale. C'est en fait une arme inacceptable, qui pourrait servir à dicter les politiques et à réduire la valeur des actions d'entreprises qui œuvrent au Canada depuis de nombreuses années. Elles prêtent le flanc à une prise en charge si leurs actions sont dévaluées. Suncor en est un excellent exemple. Cette société est l'une de celles qui participent depuis le début à l'exploitation des sables bitumineux. Le sujet a donné lieu à une discussion animée aujourd'hui au cours de la période des questions. On sait que les sables bitumineux renferment environ 900 milliards de barils de pétrole. On peut en extraire environ 74 milliards de barils à la surface, et probablement 900 milliards de plus en creusant.

M. Evans: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'aimerais bien que le député rattache autant que possible ses observations à la loi sur les banques, qui est à l'étude et non pas à la politique pétrolière ni au programme énergétique national. La présidence pourrait-elle inviter le député à ne pas s'écarter du sujet?

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La parole est au député d'Edmonton-Est.

M. Yurko: Monsieur l'Orateur, hier lorsque j'ai parlé de la loi sur les banques et des établissements bancaires du Canada, j'ai bien dit que ce système, qui est un élément vital du pays, avait une puissance énorme, puisque c'est lui qui détermine dans une large mesure le recyclage des richesses, le financement et la création monétaire. J'ai ajouté que nos banques exerçaient une très forte influence sur la croissance de la structure sociale et sur l'organisation du pays tout entier. J'ai également parlé de leurs répercussions sur la croissance et la santé de notre armature industrielle. Cela constitue un élément fondamental et essentiel de la loi sur les banques qui s'applique d'un bout à l'autre du pays et qui détermine la nature fondamentale de nos échanges commerciaux.

Pour assurer sa croissance au cours de la décennie à venir, le secteur énergétique a besoin d'un apport de capitaux de quelque 200 millions de dollars. Le secrétaire parlementaire peut-il honnêtement dire que ce secteur et le système bancaire ne sont pas étroitement liés? C'est évident qu'ils le sont.

M. Evans: Qu'est-ce que cela a à voir avec la nationalisation?

M. Yurko: Beaucoup, puisqu'il y a plusieurs façons de réunir des fonds. Monsieur l'Orateur, il ne me reste pas tellement de temps, et il est certain qu'on pourrait en consacrer beaucoup à cette question.

Je tiens simplement à faire remarquer encore une fois que la canadianisation d'une industrie aussi vitale que celle du gaz et du pétrole aurait pu se faire sans nuire autant à sa croissance et à son rendement en ce qui concerne l'autosuffisance. Il s'agit là d'un point fondamental.

Le projet de Cold Lake est le premier en son genre et il y a là 900 milliards de barils de pétrole enfouis sous le sol. Il fallait absolument que ce projet et cette usine soient réalisés. C'est l'une des raisons pour lesquelles j'ai écrit à la fois au premier ministre fédéral (M. Trudeau) et au premier ministre de l'Alberta en août dernier. Je souhaitais que mon intervention permette de faire démarrer ce projet car il faisait appel à une nouvelle forme de progrès technologique. Soit dit en passant ce pétrole emmagasiné sous terre vaut mieux qu'un dépôt dans n'importe quelle banque mais je voulais m'assurer que cette ressource soit développée et commercialisée étant donné que cette usine construite sur place était la première du genre.

● (1540)

Le point sur lequel je tiens à insister c'est que les institutions financières de notre pays auraient assez bien pu permettre de canadianiser une partie importante de l'industrie du pétrole et du gaz comme ce fut le cas en Alberta par le truchement de la Alberta Energy Company et par le biais d'investissements du Heritage Savings and trust Fund dans les usines de sables bitumineux et dans d'autres secteurs. On aurait pu se servir de ces institutions d'une façon qui n'aurait guère porté préjudice à l'industrie. Je déplore sincèrement cette situation car pendant plusieurs années j'ai eu affaire à cette industrie en tant que ministre au sein du gouvernement albertain et aussi parce que le gouvernement fédéral a décidé d'employer de tels procédés pour canadianiser l'industrie du gaz et du pétrole c'est-à-dire d'avoir recours à une nationalisation plutôt que de faire appel à des investissements de capitaux canadiens.

Voilà ce que j'avais à dire mais j'espère de nouveau avoir l'occasion de parler de l'emploi de capitaux canadiens que ce soit directement par le gouvernement ou même par la population par le biais d'investisseurs et d'actionnaires ou par le biais des sociétés elles-mêmes sous la forme d'un réinvestissement de leurs capitaux excédentaires et de la canadianisation de notre industrie énergétique particulièrement dans le secteur du gaz et du pétrole.

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, l'ennui avec le présent gouvernement, c'est que, lorsqu'il présente une loi, il nous faut la considérer comme si elle était d'inspiration divine. Si nous critiquons ou proposons d'amender une telle loi presque sacrosainte, nous nous exposons aux railleries de députés du gouvernement. Nous avons d'ailleurs pu le constater nettement à l'étape du rapport à la Chambre sur la présente loi, où, vote après vote, on a rejeté amendement sur amendement.

Le gouvernement dominait au comité et n'a accepté que quelques amendements très minimes. La loi actuelle est presque identique à celle qui a été présentée il y a trois ou quatre ans. Lorsque je siégeais au comité des affaires bancaires, il y a quatre ans, j'ai pu entendre les objections des députés de la province de Québec, en particulier, et on a étudié le cas des caisses populaires et des sociétés de crédit. Le comité avait alors accepté de nombreuses propositions d'amendement et la loi avait été modifiée en conséquence. Ce comité était considéré . . .

M. Evans: Parlez-en à Bert Hargrave.

M. McCain: Je m'adresserais au moins à quelqu'un qui sait de quoi il parle et qui, en l'occurrence, connaît la question, puisque le député de Medicine Hat (M. Hargrave) a participé aux travaux du comité sur l'agriculture et a été l'un des principaux artisans d'une des modifications accessoires du bill, mais qui a eu des répercussions énormes pour les agriculteurs de notre pays. C'est en effet grâce à lui que les marchands de bestiaux sont protégés, pour leurs livraisons, jusqu'à concurrence du montant qui figure actuellement dans le projet de loi. Le député a critiqué la loi, et c'est seulement après que le député de Medicine Hat, d'autres représentants et moi-même eurent exercé des pressions que la modification a été adoptée. Cette modification, de même que les autres changements, ont été adoptés lorsque le comité a exposé et étudié la loi.

Les amendements qui ont été proposés l'autre jour à la Chambre ont été rejetés d'emblée. Je crois que, pour sa part, le député d'Ottawa-Centre a voté contre tous les amendements, qu'ils soient venus de mon extrême gauche ou des rangs de l'opposition officielle. Le député a été aussi coupable que le gouvernement en contribuant, par son vote, au rejet systématique de tous les amendements.

M. Evans: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je me demande si le député se rend compte qu'il est en train d'induire la Chambre en erreur. Il a parlé de l'apport du député de Medicine Hat (M. Hargrave); il a certes été important, mais il n'a aucunement contribué à susciter l'animosité des membres du comité à l'égard de tous les amendements relatifs à l'agriculture.

M. Nielsen: C'est de l'argumentation et non un recours au Règlement.

M. Evans: Si le député se donne la peine de relire le discours que le député de Medicine Hat a fait à la Chambre hier, il se rendra compte qu'en fait . . .

M. Nielsen: Vous abusez du Règlement.

M. Evans: . . . le député a fait la même déclaration.

M. Cullen: Et vous, Erik, vous n'en n'abusez jamais?

M. Nielsen: Jamais!

M. McCain: J'ai reconnu que le député de Medicine Hat, moi-même et beaucoup d'autres avions agi dans ce but. Je répète que tous les amendements qui ont été proposés à la Chambre ont été rejetés lors du vote et que le député d'Ottawa-Centre a contribué à ce vote négatif. Je fais allusion au vote pris à la Chambre à l'étape du rapport. Il ne faudrait pas tout mélanger. J'ai dit au départ que tous les amendements présentés à l'étape du rapport ont été rejetés par les députés ministériels.

M. Cullen: Et par ceux de l'opposition.

M. Evans: C'est absolument faux.

M. McCain: Le député n'a qu'à se reporter au hansard.

M. Evans: Il y a eu 59 amendements.

M. McCain: J'aimerais que le député d'Ottawa-Centre écoute ce que je dis. Comme le député de Burin-Saint-Georges (M. Simmons) il s'enfonce davantage en s'obstinant dans son attitude. Les amendements qui ont été proposés à l'étape du rapport ont tous été rejetés par le gouvernement.

M. Evans: Le gouvernement lui aussi a proposé des amendements et ils ont été acceptés.

M. McCain: Oui, mais il s'agissait d'amendements proposés par le gouvernement justement, ce qui n'est pas la même chose.

M. Evans: Ce sont tout de même des amendements.

M. McCain: Le gouvernement se préoccupe plus de se faire plaisir que de satisfaire la population.

A l'instar du député de Medicine Hat, du député de Portage-Marquette (M. Mayer) et du député de Bow River (M. Taylor), je me rends compte de l'importance des amendements qui touchaient à l'agriculture. Je répète, cependant, que ces propositions ont été présentées au nom des caisses populaires et des sociétés de crédit et ont reçu de prime abord l'appui des ministériels et des députés de l'opposition du Québec quand le projet de loi a été présenté à l'origine. Les changements effectués au nom de ces députés ont été très importants et vont améliorer la structure financière au Canada.

Cette loi était d'abord destinée—c'est ce que je constate quand je compare la loi de 1967 finalement adoptée en 1971 avec ce qu'ont pu faire les banques—à autoriser les banques à exercer des fonctions qu'elles avaient commencé à assumer du fait que les ministres des Finances qui se sont succédés durant cette période ne les avaient pas obligées à observer à la lettre la loi sur les banques de 1967. La loi leur a donné accès à certains domaines dans lesquels les banques se sont plus ou moins faufilées avec l'acquiescement du ministre des Finances (M. MacEachen) et de ses collaborateurs qui sont chargés de surveiller la mise en application de ces règlements.

C'est donc ainsi que les banques ont pris une expansion qui aujourd'hui m'inquiète vivement. Je me demande si nous n'avons pas établi au Canada un oligopole qui finira par contrôler les structures financières au point où le ministre des Finances pourra peut-être ne plus être maître de la masse monétaire ou de l'inflation du fait qu'il pourra perdre tout contrôle sur les facteurs M 2 et M 3 dont il faut tenir compte dans l'établissement des politiques fiscales et monétaires du pays. Nous créons une structure aujourd'hui présente dans pratiquement tous les secteurs de la finance. Les banques peuvent maintenant traiter de titres et de valeurs; dans certaines circonstances, elle peuvent acheter et vendre des obligations. Elle se sont introduites dans le domaine de l'hypothèque, dans celui du crédit-bail et dans combien d'autres encore.

A mon avis, nous avons créé un oligopole et foulé aux pieds le principe selon lequel les banques existent pour recevoir des dépôts et prêter surtout aux particuliers et aux hommes d'affaires du pays. Or, nous constatons maintenant que les banques peuvent placer tout l'argent qu'elles désirent dans des secteurs qui leur rapportent plus que la petite entreprise, l'agriculteur et d'autres sont prêts à payer. Elles ont en outre la possibilité de placer leur argent, celui des dépôts et celui des titres qu'elles émettent, où elles peuvent vouloir financer des hypothèques et la construction d'immeubles comme, par example, à Calgary, Edmonton, Toronto, Montréal et ainsi de suite. Et si, de ce fait, l'argent devient rare pour les agriculteurs, les petits hommes d'affaires et les autres, rien dans la loi ne nous permet de leur demander de placer leur argent ailleurs.

● (1550)

M. Rae: Vous avez voté contre notre amendement hier.

M. McCain: Monsieur l'Orateur, c'est tout à fait drôle. J'ai entendu des gens à ma gauche exhorter le gouvernement à venir en aide à la société Chrysler, une multinationale . . .

M. Rae: Vous avez voté contre.

M. McCain: . . . et applaudir ensuite le gouvernement. Que le député ne fasse qu'une chose à la fois, monsieur l'Orateur. Je ne pourrai pas le suivre autrement. Ils ont appuyé le gouvernement quand il a décidé d'aider une multinationale canadienne, la Massey Ferguson.

M. Rae: Ce n'est pas vrai.

M. McCain: Ils ont appuyé le gouvernement parce que des emplois étaient en jeu. Ils se proclament les amis des chômeurs et des travailleurs et voilà qu'ils interviennent dans le débat. Ils veulent choisir eux-mêmes qui ils vont défendre. Pour eux, on devrait écraser l'industrie pétrolière, mais ils ne veulent pas que soient touchés les emplois à Peterborough, Brantford, Windsor ou dans toute autre circonscription où ils souhaitent accroître le nombre de leurs partisans.

M. Nielsen: L'alcôve libérale est de moins en moins confortable.

M. McCain: S'ils tiennent à choisir, à engraisser les uns en plumant les autres, ils auraient dû faire leur choix plus tôt et se taire ensuite.

M. Rae: Vous avez fait le vôtre, l'ami.

M. McCain: Je ne suis pas un de ces avocats à $100,000 par an ou un de ces millionnaires repentants qui frayent avec les néodémocrates.

M. Rae: De qui parlez-vous?

M. McCain: D'un monsieur qui a été nommé à un conseil d'administration. Il fait sans doute plus d'argent qu'il n'en a jamais vu, et certainement plus que je n'en ai jamais gagné moi-même.

M. Rae: De qui voulez-vous parler?

M. Nielsen: Peut-être de la Husky Oil?

M. Rae: Nommez-le.

M. McCain: C'est très beau d'exploiter la crédulité des gens et de les induire en erreur en attisant leur mécontentement, en proposant l'impossible. On voit ensuite des gens perdre leur emploi et s'inscrire à l'assurance-chômage parce que le gouvernement du Canada a fait siennes un trop grand nombre des politiques du NPD. Les députés à ma gauche devraient quitter l'alcôve libérale et faire preuve d'indépendance pour une fois.

M. Rae: Vous allez appuyer la loi sur les banques.

M. McCain: Ils devraient quitter l'alcôve libérale, exprimer leur propre avis pour une fois et cesser de se contredire.

M. Rae: Le temps des belles paroles est passé. Nous verrons qui appuiera le gouvernement dans une demi-heure.

Une voix: C'est la bouche bionique qui parle.

M. McCain: Monsieur l'Orateur, ils se prétendent économistes et socialistes, mais depuis qu'ils appuient les tendances socialistes du gouvernement libéral, le taux de chômage a monté, les déficits ont augmenté et les impôts aussi. Quand seront-ils satisfaits?

Nous avons permis aux banques de se lancer dans toutes sortes d'entreprises et de créer un oligopole, mais dans 10 ou 15 ans, nous constaterons peut-être que la loi n'a pas été aussi efficace que nous le pensions. Avons-nous créé une structure tellement importante qu'elle pourrait nuire à la politique financière et monétaire du Canada? Pourrons-nous revenir en arrière plus tard?

J'ai entendu tous les prétextes qu'on a invoqués pour permettre aux banques de s'occuper de la location-vente, notamment le fait qu'une banque américaine est propriétaire d'une entreprise de crédit-bail au Canada. On aurait pu résoudre tous les problèmes en apportant certaines modifications à la loi sur les banques ou en limitant l'activité des sociétés étrangères au Canada. Nous n'aurions pas dû aggraver le problème en accordant le même privilège à d'autres comme nous l'avons fait.

J'admire les députés de Bow River, le député de Prince George-Peace River (M. Oberle) et le député de Portage-Marquette (M. Mayer) qui ont signalé un problème qui existe dans toutes les circonscriptions rurales du Canada. Les banques du Canada n'ont pas suffisamment d'employés compétents dans les succursales des villages ou des petites villes pour s'occuper de toute la gamme de services qu'elles offrent. Les employés des banques sont ordinairement formés dans les petites succursales rurales, aux dépens des petites entreprises, des agriculteurs et des pêcheurs, et ils ne connaîtront rien aux nouveaux domaines dont ils devront s'occuper si la loi est adoptée.

Je regrette que les députés des régions urbaines ne comprennent pas les difficultés que vont éprouver les petites entreprises et les agriculteurs. Un député néo-démocrate a mentionné que des succursales avaient été fermées dans des localités isolées de la Colombie-Britannique. J'en suis vraiment désolé pour ces localités, car je comprends leurs difficultés. Même si les distances à parcourir ne sont pas aussi grandes dans la province où je vis, la même chose s'est passée dans les petites villes du Nouveau-Brunswick et c'est une situation très inquiétante.

Néanmoins, la loi n'oblige nullement les banques à tenir compte des besoins des agriculteurs et des petites entreprises.

Je m'inquiète aussi de l'élargissement des possibilités offertes aux banques, monsieur l'Orateur, car les provinces ont été obligées une à une de financer la petite entreprise et les agriculteurs. Je pense pouvoir dire sans me tromper qu'une des raisons à cela, c'est qu'après la mise sur pied de ce système de financement, en 1967, les banques ont pu investir leur argent ailleurs. A l'époque où l'on n'exerçait absolument aucun contrôle sur le taux d'intérêt hypothécaire, les petites entreprises et les agriculteurs n'avaient aucune chance de survivre à cause des taux d'intérêt exigés. Maintenant, le gouvernement donne des garanties. Les banques incitent les gens à s'adresser au gouvernement pour obtenir une garantie. A l'heure actuelle, si une banque refuse un prêt à quelqu'un, cette personne peut s'adresser à un organisme gouvernemental comme la Société du crédit agricole, la Banque fédérale de développement et ainsi de suite. Les autorités fédérales les y invitent. Ce n'est pas ainsi que les banques devraient fonctionner, monsieur l'Orateur. Les banques et le gouvernement devraient veiller à ce que tous les hommes d'affaires, les agriculteurs, les pêcheurs et les autres personnes qui ont besoin d'argent soient desservis par le système bancaire canadien. Mais ce n'est pas le cas.

Nous avons créé un oligopole. J'espère que le Canada a un avenir financier solide et que mes craintes ne sont pas fondées. J'espère que le ministre des Finances et ses collaborateurs sauront faire preuve de fermeté pour rappeler les banques à la réalité.

Afin de vous faire comprendre pourquoi je me plains du fonctionnement des banques rurales, monsieur l'Orateur, je devrais vous donner un exemple. Un homme d'affaires de mes amis s'est adressé à la banque de sa ville pour obtenir un prêt. En garantie, il offrait des actifs évalués à plus du double de la valeur du prêt. Après avoir examiné son bilan qui avait été positif et montrait une progression, le directeur de la banque lui a suggéré d'ajouter sa maison en garantie. Il en était entièrement propriétaire, monsieur l'Orateur. Cet homme faisait des affaires rentables depuis 10 ou 15 ans. Il ne voulait absolument pas offrir sa maison en garantie, car les banques des autres régions du pays n'auraient pas eu une telle exigence. J'ai vérifié auprès d'autres députés pour voir si on lui aurait imposé cela dans une ville. La réponse a été négative.

● (1600)

Dans une grande ville qui compte parfois 8 à 15 différentes succursales bancaires, il y a de la concurrence. Dans les villages et les petites villes, il n'y en a pas et rien dans cette loi ne remédie à ce problème. C'est ce que je lui reproche. Sans concurrence, les possibilités de la petite entreprise canadienne sont restreintes et il n'existe aucun mécanisme par lequel le ministre peut exercer des pressions.

Une voix: Ouvrez une caisse de crédit.

M. McCain: J'ai assisté à l'inauguration d'une caisse de crédit l'autre jour. C'est une bonne idée, et je n'ai rien à redire de cela. J'ai approuvé les modifications qui leur donnaient plus de possibilités, mais cela ne suffit pas. Voilà le gouvernement, à vos yeux. Le gouvernement est votre ennemi, pas nous.

Une voix: Ne soyez tout de même pas trop intime avec lui.

M. McCain: J'ai un autre exemple que j'aimerais citer. J'ai demandé au président de l'une des grandes banques canadiennes si sa succursale avait jamais accordé un prêt hypothécaire sur une propriété résidentielle quelconque dans un petit village de ma circonscription. Je lui ai dit qu'à mon avis, la banque ne l'avait sûrement pas fait, bien qu'elle ait consenti, à ma connaissance, des hypothèques sur de grands immeubles dans l'Ouest, et je pouvais les citer. Cependant, j'ai dit au président que si j'avais tort, il n'avait qu'à me le dire. Je lui ai dit que je ne mâcherais pas mes mots car je savais qu'il n'avait pas consenti une seule hypothèque pour une nouvelle maison dans une certaine localité du Nouveau-Brunswick. Je ne lui demandais pas combien il en avait accordé, mais je lui ai dit que si j'avais tort, il n'avait qu'à me le dire.

Je dois conclure aujourd'hui que j'avais bien raison car je n'ai jamais plus entendu parler de lui. En tant que représentant des régions rurales du Canada, je m'inquiète vivement du fait que cette loi va être adoptée dans sa forme actuelle sans qu'on fasse rien pour créer une certaine concurrence ou pour obliger les banques à répondre aux besoins des localités des régions rurales. Comme l'ont signalé à maintes reprises les députés, c'est dans ces régions que l'on trouve de l'emploi.

Si l'on réussit à contrôler la masse monétaire et à juguler l'inflation avec la loi sur les banques, je retirerai mes propos dans cinq ans, si je suis encore ici. Mais telles sont mes préoccupations en ce moment et elles sont très concrètes. Si j'étais président de la Banque de la Nouvelle-Écosse, de la Banque de Montréal ou de la Banque royale du Canada et que j'avais le choix, au nom de mes actionnaires, de consentir un prêt hypothécaire pour la construction d'un nouvel immeuble à Toronto, par exemple, ou de faire crédit à un pêcheur de Campobello, j'opterais pour la transaction qui me rapporterait le plus avec le moins de risque, c'est-à-dire que probablement je choisirais l'hypothèque dans la ville de Toronto. Ceci fait, je me demanderais ensuite s'il me reste assez d'argent pour les pêcheurs de Campobello. Voilà ce qui me préoccupe. Les banques ne sont nullement obligées de servir les citoyens établis dans les régions où la concurrence est nulle. Ces gens ne sont pas en mesure de concurrencer les grandes sociétés dans d'autres régions, en matière d'hypothèque dont s'occupent personnellement les présidents de banques et leurs concurrents dans les villes. Cette loi ne prévoit absolument rien à l'intention des petites localités canadiennes et de leurs habitants.

M. Bill Wright (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelque mots au sujet du bill C-6 avant que nous l'adoptions. Il s'agit d'une loi remaniant la loi sur les banques, modifiant la loi sur les banques d'épargne du Québec et la loi sur la Banque du Canada, et enfin instituant l'Association canadienne des paiements. Depuis 1977, nous avons quatre fois reconduit la loi sur les banques. Il est à espérer que cette fois nous réussirons à en terminer l'étude et à mettre en œuvre une nouvelle loi que devront observer tous les établissements financiers du Canada.

Depuis leur création au pays, les banques ont connu une croissance dynamique. Leurs revenus s'établissent désormais à 250 milliards de dollars et 35 p. 100 des revenus nets proviennent de leur activité à l'étranger. Si je parle de cette activité à l'étranger, c'est qu'il ne fait aucun doute qu'elle est utile au commerce canadien en général. Il faudrait favoriser le commerce, au contraire de ce que nous faisons, et nous y réussirons

seulement en permettant à d'autres banques de s'installer chez nous, créant ainsi une concurrence saine dans notre système bancaire. En effet, celui-ci est contrôlé par cinq grandes banques. Si je ne m'abuse, la plupart d'entre nous reconnaissent l'utilité de la concurrence. Toutefois, il me paraît étrange que, d'une part, nous encouragions le système bancaire en permettant en partie aux banques étrangères de s'installer au Canada tandis que, de l'autre, nous invitons les sociétés pétrolières à en sortir.

Une voix: Qui leur a dit de partir?

M. Wright: Je trouve encore plus étrange que le gouvernement accepte d'aider la Société Chrysler, une société américaine, en lui garantissant des prêts et qu'il fasse en même temps savoir aux sociétés pétrolières qu'il ne veut plus d'elles.

Je me rappelle qu'au début des années 60 à Winnipeg, nous avons essayé d'obtenir de l'argent pour les provinces productrices. Nous avons essayé d'obtenir de l'argent dans l'est du Canada. En fait, nous avons téléphoné un peu partout au Canada pour essayer d'obtenir de l'argent pour les petites sociétés pétrolières qui venaient d'être formées. Que s'est-il passé? Nous avons finalement dû aller aux États-Unis. Nous avons mis sur pied de petits projets et demandé à des Américains de nous aider. C'est ainsi qu'une bonne partie des petites sociétés pétrolières ont pu se lancer en affaires. Je sais bien que les sociétés importantes étaient déjà établies au Canada, mais elles ne s'occupaient pas de toute la prospection. En fait, ce sont en bonne partie les petites sociétés pétrolières qui ont fait concurrence aux sociétés importantes et ce n'est pas grâce aux efforts des Canadiens. Et ce n'est pas tout. Pendant les années 60 et 70—et je dois reconnaître qu'il s'agit uniquement de ma propre opinion—le gouvernement du Canada a découragé l'investissement de capitaux.

Au cours des années, ceux d'entre nous qui se sont intéressés à l'industrie pétrolière ont constaté que le gouvernement du Canada n'encourageait pas les gens à s'y intéresser. Fait étrange, il y a à peine deux mois, j'ai déclaré à la Chambre que 600 millions de dollars de fonds canadiens placés dans les banques du Canada quitteraient le pays pour les États-Unis. J'étais loin de me douter à ce moment-là que ce chiffre doublerait en l'espace d'un mois et demi. A l'heure actuelle, plus d'un milliard de dollars de fonds canadiens quittent les banques du Canada pour les États-Unis. Je suis aussi convaincu que ce que le gouvernement du Canada voudrait, c'est nationaliser les sociétés pétrolières. Je ne fais pas non plus une telle affirmation parce que je connais mal l'industrie pétrolière.

Je ne suis pas certain que les banques canadiennes déjà établies seront touchées par cette tendance, mais je pense que les nouvelles banques le seront dans une certaine mesure. Ces nouvelles institutions en voyant ce que le gouvernement veut faire se demanderont sans doute si au lieu d'aider l'industrie comme il le faisait auparavant, le gouvernement a décidé de devenir socialiste et de mettre la main sur toute industrie rentable. Le secteur bancaire doit désormais s'attaquer lui-même au problème. Si le gouvernement devait s'emparer du secteur pétrolier, qu'est-ce qui l'empêcherait d'en faire autant pour le secteur bancaire? Voilà le problème. Après le secteur pétrolier et le secteur bancaire, quel sera le suivant?

● (1610)

En ma qualité de représentant de Calgary-Nord, je ne puis accepter pareille situation. A vrai dire, je ne conçois pas ainsi mon pays. Toutefois, les nationalisations seront plus nombreuses que jamais auparavant. Cet état de choses ne me rassure absolument pas, surtout quand je dois aborder le problème de la séparation dans ma circonscription. Nous ne nous tiendrons pas à l'arrière-plan; nous nous attaquerons directement au problème.

Il y a quelque temps, j'ai entendu les députés québécois d'en face nous parler du problème que posait pour eux la question de la séparation. J'avoue que leur problème n'est rien à comparer au nôtre. On ne peut le repousser du revers de la main et se contenter d'exposer les raisons pour lesquelles l'Ouest devrait rester dans notre fédération. D'après certaines études préparées par des universitaires compétents de l'Université de Calgary, il serait préférable que l'Ouest se sépare du reste du Canada.

Je n'en suis pas convaincu. J'ai traversé le Canada d'un bout à l'autre et je le connais probablement mieux que la plupart des gens. Je ne puis jouer à l'autruche et prétendre que le problème finira par disparaître ou qu'il ressemble de quelque façon que ce soit à celui que nous avons connu il y a quelques mois. Le nôtre est bien pire. A mon avis, nous ne pouvons le tourner en notre faveur. Nous ne pouvons le traiter comme celui du Québec.

La nationalisation des sociétés pétrolières est une menace très concrète dans l'ouest du Canada. Je serais fort étonné si les conseils d'administration des banques canadiennes n'avaient pas inscrit, à leur ordre du jour de ces deux dernières semaines, la question de la nationalisation des banques. Il leur faut s'attaquer au problème.

Je voudrais signaler certaines choses intéressantes qui se sont produites au comité des finances. Fort heureusement, le ministre s'est montré receptif à beaucoup d'idées. Nous avons étudié beaucoup d'amendements. L'appui que nous ont manifesté les députés ministériels pour la question de la location nous a réconfortés et nous nous réjouissons que les sociétés canadiennes de location de voitures soient protégées. Nous les surveillerons pour nous assurer qu'elles n'abusent pas des privilèges et de la protection dont elles bénéficient en vertu de la nouvelle loi sur les banques.

La protection assurée aux éleveurs constitue un pas dans la bonne voie. Beaucoup d'entre nous estiment qu'elle n'est pas de portée suffisamment vaste, mais nous sommes disposés à appuyer le gouvernement à ce sujet. La protection de $100,000 accordée aux éleveurs pour la vente de leur bétail aux abattoirs n'est pas imposante. Avec cette somme, on ne peut acheter que 10 têtes de bétail. Toutefois, nous reconnaissons que nous ne pourrions vraiment donner aux éleveurs tout ce qu'ils ont demandé. Nous surveillerons l'application de cette nouvelle loi pour veiller à ce qu'elle atteigne les buts que nous souhaitons.

J'aimerais maintenant présenter quelques observations au sujet du comité. Nous avons eu la chance d'avoir au comité des députés désireux de voir adopter le bill. Ils ont voulu faire modifier certains passages pour l'améliorer. Mais moi qui suis nouveau à la Chambre, j'ai été effaré par l'obstruction systématique des députés NPD. Je croyais qu'ils étaient ici pour travailler de toutes leurs forces pour le bien des Canadiens,

comme le reste d'entre nous. Je n'avais pas encore bien compris qu'ils ne s'attachent pas aux mêmes objectifs que moi.

Une voix: Là, vous avez bien raison.

M. Wright: Ils ont cherché à imposer un amendement après l'autre, sachant parfaitement que cela ne menait nulle part. J'imagine qu'avec l'habitude, quand je me serai fait à leurs façons de faire, je trouverai cela normal. Mais pour parler franc, le numéro de saltimbanques que le NPD a joué au comité des finances au mois de juillet, ce jeu des députés qui se relayaient pour parler des amendements, c'était parfaitement ridicule. J'ai du mal à comprendre que des gens sensés puissent voter pour eux aux élections. Heureusement, beaucoup de Canadiens qui s'y sont laissé prendre commencent à comprendre.

J'ai une autre observation à faire qui ne plaira peut-être pas aux gouvernementaux. Étant nouveau, je ne suis peut-être pas au courant de tout ce qui peut survenir en comité. Un soir nous présentions un amendement qui ne déplaisait pas à certains députés gouvernementaux. A mon grand étonnement, deux des leurs se sont levés, ont quitté la pièce et il n'y avait plus quorum. De plus anciens que moi trouveront peut-être cela normal, mais le nouveau que je suis a trouvé cela ridicule. Je suis ici pour représenter mes électeurs. Quand des députés quittent la séance de cette manière, quelle représentation assurent-ils? Peut-être faudrait-il que nous nous levions-tous ici un peu plus souvent pour condamner cette tactique partisane.

Je ne cherche pas à critiquer les gouvernementaux, ni surtout le président du comité ou le ministre, parce que je pense avoir beaucoup appris à leur contact. Il est vraiment dommage, malheureusement, qu'on recoure à cette tactique aux comités. Je sais que cela se pratique à la Chambre, mais ce n'est vraiment pas nécessaire au comité.

J'espère que nous pourrons terminer la troisième lecture de la loi sur les banques cet après-midi, pour mettre en œuvre une loi qui autorise une plus grande concurrence dans le monde bancaire. Elle est vraiment nécessaire et il ne faut pas tarder plus longtemps.

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, mon ami qui siège à ma gauche a dit qu'il croyait que j'avais déjà pris la parole au sujet du bill à l'étude. Il est évident, d'après certaines observations formulées hier tant par les ministériels que par les députés socialistes qui s'affublent du nom de néo-démocrates, que ma seule présence à la Chambre hier soir a semblé suffire à empêcher l'adoption du bill, ce qui m'étonne passablement. C'est un fait que je n'ai pas pris la parole sur ce bill, en tout cas pas à l'étape du rapport ni de la troisième lecture. Il y a plus de six mois que je n'ai pas dit un mot à ce sujet, depuis le débat en deuxième lecture.

● (1620)

Je voudrais d'abord donner mon opinion sur certains incidents étranges qui se sont produits hier, notamment pendant le discours de mon honorable ami, le député de Broadview-Greenwood (M. Rae). Nous le savons, il a proposé un amendement et de crainte que les députés ne l'oublient, je voudrais leur rappeler que l'amendement qui est à l'étude pour le moment est celui que le député de Broadview-Greenwood (M. Rae) a proposé avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Le voici:

> Que le bill C-6, tendant à remanier la loi sur les banques, à modifier la loi sur les banques d'épargne de Québec et la loi sur la Banque du Canada, à instituer l'Association canadienne des paiements et à apporter à certaines autres lois des modifications corrélatives, ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, pour que celui-ci en remette à l'étude l'article 2 au regard de l'article 222, à la page 246.

Si je le fais consigner encore une fois au compte rendu, c'est que je tiens absolument à ce que l'on sache, lorsqu'on commencera à procéder au vote nominal et à insinuer que notre parti empêche l'adoption de cette mesure législative, que la personne qui nous accuse d'obstruction a pris la parole il y a quelques heures à peine à la Chambre des Communes et qu'elle voulait suspendre l'étude du projet de loi pour le renvoyer de nouveau au comité permanent.

Le député a-t-il présenté cet amendement par pur jeu? A-t-il tout simplement fait cette déclaration pour voir ce que la Chambre ferait de son amendement et pour s'amuser un peu? Croyait-il qu'il serait amusant d'arriver d'une façon ou d'une autre à renverser la vapeur? Ou bien était-il réellement sincère? Dans ce cas, c'est son parti et pas le nôtre qui essayait hier soir d'empêcher la Chambre d'adopter ce projet de loi car existe-t-il un moyen plus efficace de faire de l'obstruction que de proposer de ne pas lire le bill pour la troisième fois mais de le renvoyer au comité permanent compétent?

Cet amendement incarne le cynisme dont certains socialistes font preuve à la Chambre. Ils prennent la Chambre pour une salle de jeux et ils ne cessent de présenter des amendements dans le but de retarder de façon presque permanente—de plusieurs semaines en tout cas—l'adoption de ce projet de loi tout en accusant d'autres personnes de faire de l'obstruction devant les caméras de la télévision, à la radio ou encore ailleurs.

Si un doute persiste à ce sujet, permettez-moi de vous rappeler ce que j'ai dit lorsque j'ai pris la parole le 6 mai dernier, à l'étape de la deuxième lecture, comme en fait état le hansard, à la page 784. Voici quelle était ma conclusion:

> Cela dit, monsieur l'Orateur, permettez-moi d'ajouter ceci: si, comme nouvelle législature, nous pouvons adopter ce projet de loi . . .

C'est-à-dire le bill C-6.

> . . . nous aurons fait beaucoup pour donner une nouvelle confiance à la communauté économique du Canada. Il nous faut et j'espère seulement que les députés accepteront ce défi en discutant du projet de loi, en le renvoyant au comité et en l'adoptant. Merci beaucoup.

Voilà ce que je pensais le 6 mai, ce que j'ai toujours pensé depuis et ce que je pense encore aujourd'hui. Je défie qui que ce soit à la Chambre de prouver que j'aie jamais empêché l'adoption de ce bill au comité ou à la Chambre des communes.

M. Evans: Sinc, vous dépassez les bornes.

M. Stevens: Je rappelle aux députés qui siégeaient au comité que c'est ma motion, appuyée par les ministériels, qui a limité le nombre de séances que le comité consacrerait à l'étude du bill. Les députés se souviendront qu'il a été proposé et convenu que nous reviendrions pendant l'intersession pour étudier le projet de loi, afin qu'il soit prêt à être adopté dès que l'empereur aurait décidé de convoquer la Chambre des communes.

M. Evans: Vous avez proposé la motion de clôture, Sinc.

M. Stevens: Je le précise parce qu'il importe, à mon avis, contrairement à ce que certains ministériels peuvent croire et à ce que certains députés socialistes croient sûrement, que le compte rendu décrive fidèlement au moins ce qui s'est passé en ce qui concerne le bill à l'étude.

M. Rae: Bravo!

M. Stevens: Les députés se rappelleront par ailleurs que le comité en question a entendu de nombreux témoins et s'est penché sur divers aspects de la question. Certaines des modifications ont été proposées par des députés de notre parti.

En gros, le projet de loi, dans son état actuel, est une amélioration par rapport au texte renvoyé au comité. Permettez que je rappelle aux députés quelques-uns des articles qui ont été amendés par suite, principalement, de l'intervention de députés de l'opposition officielle. Les députés se souviennent certainement de l'article 12, qui traite de la publication des avis d'intention par les organismes qui désirent se constituer en banques à charte et de l'opposition à la délivrance des lettres patentes. Nous avons proposé que l'Inspecteur général des banques puisse effectuer une enquête publique complète à ce propos. Je suis heureux d'annoncer que cette proposition a été acceptée. Je crois que c'est une amélioration par rapport à la façon de procéder envisagée précédemment par le gouvernement.

L'article 28 prévoyait à l'origine que les banques étrangères devraient renouveler leur permis tous les trois ans—je reviendrai sur la question des banques étrangères. C'est en majeure partie sur notre insistance que l'échéance a été ramenée à un an, afin que le gouvernement puisse exercer un meilleur contrôle sur les opérations futures des banques étrangères dans le pays. Il n'est naturellement pas dans l'intérêt des députés libéraux ou néo-démocrates de dire que ces changements étaient inutiles ou qu'ils n'ont fait que retarder le vote du projet de loi.

S'ils sont de cet avis, je les invite à aller dire aux éleveurs de bétail du Canada que les modifications qui nous sont attribuables en grande partie n'auraient probablement pas été apportées si nous n'avions pas pressé le ministre de se rendre à la demande de l'Association canadienne des éleveurs de bétail. Je crois qu'il faut que cela se sache et soit bien compris.

M. Evans: Comment pouvez-vous dire cela sans rougir?

M. Stevens: Il faut que non seulement les députés, mais le grand public comprennent bien cela.

M. Rae: Vous devriez avoir honte.

M. Stevens: L'article 208 traite de la question des réserves que doivent maintenir les banques par rapport aux sommes qui leur sont confiées pour une période allant de un à cinq ans. Les députés se rappelleront que dans son désir de plaire aux banques, le gouvernement leur a dit en fait d'oublier les réserves, qu'il n'y avait pas besoin de réserves. «Nous voulons vous donner un coup de pouce; comme vous ne vous portez pas trop bien, nous vous donnons donc une chance de plus». Nous avons fait remarquer, surtout à cause des instances faites par les compagnies de fiducie et de prêt, qu'il était peut-être inopportun d'accorder une telle concession aux banques à charte.

Les compagnies de fiducie et de prêt ont exprimé leur crainte de voir cette disposition accroître la concurrence à laquelle elles doivent déjà faire face et elles ont demandé, avant même de savoir ce que renfermait le bill relatif aux compagnies de fiducie et de prêt que la Chambre n'a pas encore étudié, qu'on ne donne pas cet avantage additionnel aux banques. Nous étions d'accord avec elles et nous avons insisté auprès du gouvernement en ce sens. Le gouvernement a admis, et je m'en réjouis, qu'il ne convenait peut-être pas de donner un tel avantage aux banques. En conséquence, l'article 208 requiert maintenant la constitution d'une réserve, contrairement au projet initial du gouvernement qui n'exigeait pas de réserve pour de tels dépôts remboursables avant échéance.

L'article 193 a fait l'objet d'une longue et vive discussion. Sous la forme initiale que lui avait donnée le gouvernement, il aurait considérablement aidé les banques à se lancer dans le leasing de véhicules, surtout d'automobiles et de camions de modèles courants. Nous nous y sommes opposés. Nous avons fait remarquer au gouvernement qu'il faisait ainsi aux banques une concession tout à fait inutile. Des témoins ont été entendus. Diverses associations dans le secteur du leasing d'automobiles ont exprimé leurs opinions.

Néanmoins, nous avons eu l'impression générale qu'à moins de faire pression sur lui, le gouvernement n'admettrait pas que l'avantage qu'il voulait donner aux banques en leur permettant de se lancer dans le leasing était trop considérable et trop lucratif. C'est grâce aux efforts soutenus de l'opposition officielle, je crois, que le gouvernement a fini par battre en retraite et décider de ne donner aux banques qu'un droit limité dans ce domaine, si on le compare aux concessions très généreuses qu'il avait l'intention de leur faire au début.

● (1630)

Il y a aussi l'industrie de l'informatique. Nous avons entendu le point de vue des intéressés. L'article 174(2) concerne cette question. Initialement, le gouvernement avait proposé—le gouvernement adore les banques—que les banques puissent s'intéresser davantage à l'informatique au Canada. Au moins, nous avons réussi à le faire changer d'idée, si bien que les banques devront faire la preuve que l'informatique fait partie des opérations bancaires, alors que le gouvernement proposait de leur laisser leurs coudées franches, du moment qu'elles pourraient décider de s'intéresser à ce domaine. Je passe rapidement sur ces questions, parce que dans le débat qui suivra, les faits vont peut-être s'estomper et nous allons oublier à quel point nous avons réussi à améliorer le projet de loi. Et cela, en grande partie grâce aux efforts des députés de l'opposition officielle.

Tout à l'heure, en parlant des banques étrangères, j'ai dit que je voulais parler de leur implantation au Canada. On se souvient que l'article 157 de la loi stipule ceci, et je demande aux députés d'écouter attentivement ce qui suit:

Est coupable d'une infraction à la présente loi quiconque utilise dans quelque langue l'expression «banque», «banquier» ou «opérations bancaires», seule ou combinée avec d'autres mots, ou un ou des mots d'un sens équivalent à l'un des susdits, pour indiquer ou décrire ses opérations au Canada ou quelque partie de celles-ci au Canada, sans y être autorisé par la présente ou par quelque autre loi.

Et voici la suite:

Est coupable d'une infraction à la présente loi toute personne qui utilise le nom d'une banque dans un prospectus ou une annonce pour la vente de valeurs autres que celles qui sont émises ou garanties quant au principal et à l'intérêt par le Canada, une province, une corporation municipale ou scolaire au Canada ou une banque; mais le présent paragraphe ne s'applique pas lorsqu'une telle utilisation est requise par la loi et est restreinte à une déclaration contenue dans un prospectus indiquant qu'une corporation détient des actions du capital social ou des titres de créance d'une banque.

Bref, le profane qui lit l'article 157 de la loi sur les banques actuellement en vigueur a l'impression que personne ne peut se livrer à des opérations bancaires au Canada à moins d'y être autorisé par la loi sur les banques. Cette loi est en vigueur depuis plus de 100 ans et ne peut être contestée. Je trouve très étrange que le gouvernement qui prétend vouloir canadianiser l'industrie, et surtout l'industrie pétrolière, confie en même temps le secteur bancaire à des intérêts étrangers allant ainsi directement à l'encontre de la loi sur les banques. Voyez ce qu'il a fait malgré les dispositions bien claires de la loi. Il a autorisé l'établissement au Canada d'environ 80 à 90 banques étrangères dont l'actif total s'élève à près de huit milliards, malgré l'article 157 de la loi sur les banques.

On comprend alors pourquoi les gens affichent un tel cynisme à l'égard du gouvernement et de la coalition du gouvernement d'en face et de ses alliés néo-démocrates.

Une voix: Allez-vous voter pour ou contre la loi sur les banques, Sinc?

M. Stevens: Le gouvernement déclare bien haut, par exemple dans la déclaration publiée dans le programme énergétique national de 1980 du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) et qu'on peut sans doute attribuer à ce dernier. Voici:

L'important reste qu'aujourd'hui les compagnies étrangères contrôlent la presque totalité de l'industrie canadienne du pétrole et du gaz et de ses recettes. Elles contrôlent l'avenir, par leur mainmise sur les territoires où se fait l'exploration.

D'un bout à l'autre du document vous trouverez des commentaires du même genre. Ce document tend à dire qu'étant donné la mainmise étrangère, la seule façon de redresser la situation, de canadianiser le secteur pétrolier, c'est de recourir à une forme quelconque de nationalisation, afin que les compagnies pétrolières déclarées étrangères appartiennent désormais à l'État plutôt qu'au secteur privé.

Là où je veux en venir, que vous croyiez ou non que la mainmise étrangère dans le secteur pétrolier est injustifiée, c'est qu'il est étrange en tout cas que, d'une part le gouvernement déclare vouloir canadianiser l'industrie pétrolière grâce à la nationalisation, et dise en même temps à propos du secteur bancaire, un des secteurs économiques vraiment canadien: «Nous voulons ouvrir le cercle aux étrangers». Non content de vouloir cela en demandant au Parlement de voter le bill à l'étude, le gouvernement ferme les yeux, comme les députés se le rappelleront et comme je l'ai dit, devant les activités de quelque 80 banques étrangères qui sont venues se tailler ici une place qui représente dans les huit milliards. Cela ne l'empêche pas de vouloir se faire passer pour le grand champion des intérêts canadiens.

Je me demande parfois où se trouvait pendant tout ce temps l'illustre ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray), le ministre qui ne manque jamais l'occasion de dire tout ce qu'il compte faire pour l'industrie canadienne, pour la recanadianiser dans une plus large mesure. La vérité, c'est que les ministériels sont hypocrites. Nous avons là un gouvernement vacillant, opportuniste et maniganceur. Il sait s'y prendre pour gagner les élections, mais il n'a pas encore compris que ce n'est pas avec des manigances qu'on gouverne un pays.

Je conseille aux députés de parcourir la liste des banques étrangères que le gouvernement a autorisées à s'installer ici. Elle est vraiment impressionnante, malgré les dispositions de la loi existante dont j'ai parlé. La Bank of America, par exemple, qui a un bureau dans la Royal Bank Plaza à Toronto, annonce un actif canadien de 301 millions. Cette banque, qui est une des plus grosses du monde, possède un actif global de 108 milliards. Elle a été autorisée à s'installer ici en dépit de la loi sur les banques. Je pourrais lire toute la liste. ABN Canada Ltd., filiale de A. Oortman Gerlings, a au Canada un actif de 53 millions. Barclays Canada Ltd., filiale de Barclays International Limited, a au Canada un actif de 625 millions. BCI Finance Ltd., filiale du groupe de la Banca Commerciale Italiana, a au Canada un actif de 13 millions. La société B.T. Capital Services Ltd., filiale de Bankers Trust Company, qui a au Canada un actif de 158 millions, est installée dans la Royal Bank Plaza à Toronto.

• (1640)

Il y a la Canadian Financial Company, une filiale de la Bank of Virginia, qui a un actif de plus de 78 millions de dollars. Il y a la Chemical New York Canada Ltd. et la Chemco Leasing qui est située sur l'avenue University,, à Toronto, et qui est une filiale de la Chemical Bank de New York; son actif au Canada s'élève à 783 millions de dollars. Il y a ensuite les «grands», et notamment la Citicorp, qui est située au 100 ouest, rue King, à Toronto, et qui est une filiale de la First National City Corporation de New York, son actif au Canada dépasse 1.6 milliard de dollars. Je pourrais encore citer la Chase Manhattan Canada Ltd., qui est une filiale de la Chase Manhattan Bank de New York et qui a un actif supérieur à 175 millions de dollars au Canada. Il y a la Continental Illinois qui est située à Commerce Court North, à Toronto, et qui est une filiale de la Continental Illinois de Chicago; son actif au Canada s'élève à plus de 324 millions de dollars. Il y a le Crédit Lyonnais, qui est une filiale de la banque française du même nom et qui a plus de 320 millions de dollars d'actif au Canada.

D'une part, le gouvernement prétend qu'il veut canadianiser certains secteurs de notre organisation industrielle. Ce même gouvernement, particulièrement depuis les années 70, a permis aux banques étrangères, les unes après les autres, de s'établir et de faire affaire au Canada.

Il s'ensuit qu'environ 50 ou 60 banques seront autorisées à faire des opérations bancaires au Canada en vertu du projet de loi à l'étude. Je demande seulement au gouvernement qui accepte ces nouvelles banques de bien vouloir surveiller leurs opérations plus efficacement qu'il ne l'a fait en vertu de la loi sur les banques en vigueur, laquelle interdit catégoriquement aux banques étrangères de s'installer au Canada.

Toutefois, il faut noter une chose étrange. Je pourrais vous énumérer diverses banques japonaises, allemandes, néerlandaises, britanniques, françaises et américaines, mais il n'y a qu'une seule banque étrangère que le gouvernement est résolu, pour une raison quelconque, à empêcher d'être admise à titre de banque étrangère au Canada. Je constate que le ministre est prêt à parler. Quand il prendra la parole, j'espère qu'il tentera d'expliquer pourquoi il interdit une seule banque étrangère quand il semble disposé à accepter généreusement 50 à 60, voire 80 autres banques étrangères au Canada. C'est la banque Grindlays dont je parle.

M. Rae: Enfin la vérité! La voilà la coulisse. C'est pour favoriser non pas des hommes d'affaires ou des concessionnaires d'automobiles, mais la banque Grindlays. Qu'il soit fait mention officielle que le député fait alliance avec Grindlays. Mais non pas avec Citicorp? Qu'il avoue donc faire alliance avec Citicorp et avec Lloyds. Plaignons-les toutes les deux. Vous faites honneur à votre parti, Sinclair.

M. Stevens: J'aimerais bien que l'aile socialiste de cette coalition écoute ce que j'ai à dire.

M. Rae: Vous aimeriez nous voir disparaître, n'est-ce pas?

M. Stevens: Si les députés voulaient bien me laisser finir ils hésiteraient peut-être un peu avant de me mettre au pilori. Qu'ils écoutent ce que j'ai à dire. De toutes les banques qui pourraient s'installer au Canada, celle que l'on rencontre le plus, dans des pays comme l'Inde, le Bangladesh, le Pakistan . . .

Une voix: Et vous allez nous dire qu'elle a vraiment aidé les citoyens de ces pays-là, je suppose.

M. Stevens: En fait, si l'on examine les diverses activités des succursales de cette banque . . .

Une voix: Vous êtes capable de le dire sans sourciller?

M. Stevens: . . . on constate que sur les 200 succursales qu'elle possède dans le monde, 60 se trouvent en Inde. La majeure partie de son activité est concentrée dans les pays d'Asie et d'Afrique dont j'ai parlé.

Une voix: Et en Afrique du Sud?

M. Stevens: Je pourrais signaler qu'elle possède des succursales notamment en Zambie, en Malaysie, au Ghana, au Zimbabwe, à Hongkong, en Ouganda, au Kenya et au Zaire. Je tiens à savoir ce que le gouvernement et sa cohorte néo-démocrate . . .

Une voix: Les députés néo-démocrates sont ses petits copains.

Des voix: Oh, oh!

M. Stevens: Qu'ont-ils donc contre ces pays-là?

M. Rae: Eh! le dur comment allez-vous voter!

M. Stevens: Pourquoi, de toutes les banques qu'ils acceptent de laisser s'implanter au Canada, s'opposent-ils si vivement à une banque qui fait des affaires en Inde, au Pakistan, au Bangla Desh et dans ces pays africains?

M. Evans: Parce qu'elle appartient à Citicorp.

M. Stevens: Si nous examinons la répartition des banques sur la carte du monde, nous constatons que la majorité des pays dont j'ai parlé ont un revenu moyen par habitant de moins de $200. Ils figurent parmi les plus pauvres du monde. Je me demande bien pourquoi cette petite alliance de socialistes refuse à tout prix que cette banque vienne s'installer au Canada. Le fait qu'elle ait déjà ouvert à des Canadiens un crédit de 150 millions de dollars pour leur permettre d'exporter dans les pays en question les laisse froids. Ils voudraient, d'après ce qu'on dit, la voir exclue de toute façon.

Je regrette de ne pas avoir remarqué lequel des ministériels a dit que Citibank est un des actionnaires.

Une voix: C'est le député d'Ottawa-Centre (M. Evans).

M. Stevens: Si le ministre prend la parole dans le cours de l'après-midi, j'aimerais qu'il nous dise qu'il connaît exactement qui sont les actionnaires de toutes les autres banques étrangères qu'il semble disposer à accepter. En fait, il ne les connaît pas. Mais on s'attaque à cette banque en particulier sous prétexte qu'elle appartiendrait à 49 p. 100 à la Citibank.

Peu m'importe que Citibank en soit le propriétaire ou qui sont en fait les actionnaires de cette banque. Je me demande vraiment pourquoi ils tiennent absolument à empêcher cette banque étrangère entre toutes de s'implanter au Canada. C'est une banque qui est représentée dans des coins du globe où pratiquement nulle autre banque n'a de représentation. Puisque nous avons décidé d'accepter la présence de banques étrangères sur notre sol pourquoi sont-ils alors opposés mordicus à cette banque en particulier. Je crois qu'il y a derrière tout cela des raisons qu'on devrait nous donner mais qu'on préfère nous cacher.

M. Rae: C'est vous qui le dites.

M. Stevens: Je voudrais que le ministre nous expose ses véritables raisons. S'il peut donner l'assurance à la Chambre que quels que soient les problèmes de détail que contienne l'article 303.(4), il estime néanmoins pouvoir très probablement trouver une solution pour le cas de cette banque, je serai alors tout à fait rassuré et convaincu que nous acceptons toutes les banques du moins en principe sans faire d'exception pour l'une d'entre elles qui semble présenter des avantages particuliers que nulle autre banque au monde n'est en mesure de nous offrir. C'est là pour nous une voie d'accès à des pays qui non seulement font partie du Commonwealth mais dont certains comptent parmi les plus pauvres du monde. Ce que j'aimerais découvrir, monsieur l'Orateur, c'est ce que complote cette espèce de petite alliance, cette alliance socialiste . . .

● (1650)

M. Rae: Allez-vous voter pour ou contre la loi sur les banques?

M. Stevens: . . . pourquoi ils s'en prennent d'une façon qui me paraît tellement injuste, à une banque qui pourrait à mon avis ouvrir à certains de nos exportateurs l'accès à ces marchés où nous sommes si peu actifs en ce moment.

Lorsque nous avons eu, mon chef de parti et moi, l'occasion de rendre visite au premier ministre de l'Inde, à la Nouvelle-Delhi, nous avons été bien impressionnés d'entendre notre hôte dire que l'on devrait restaurer les liens économiques qui pourraient exister, et ont un temps effectivement existé, au sein du Commonwealth des nations. Je crois franchement que nous devrions nous y efforcer. Nous devrions saisir toutes les occasions d'accroître nos échanges avec des pays comme l'Inde et le Pakistan ainsi qu'avec les pays africains. S'ils font partie du Commonwealth, il existe là un lien dont nous pouvons profiter non seulement pour notre avantage mais aussi pour le leur. Une fois cette mesure adoptée, j'espère que c'est une chose que le ministre envisagera et qu'il jugera bon de mener à bien, ce qui contribuera à accroître le volume de nos échanges avec ces régions. Le gouvernement propose de créer une société nationale de commerce. A moins de sombrer dans l'illogisme le plus complet, il ne devrait pas envisager de créer une société de commerce nationale—qui est pratiquement chose faite—tout en fermant en même temps des avenues permettant d'accroître les échanges pour les Canadiens dans des régions du monde où ils sont relativement inactifs à l'heure actuelle.

M. Rae: Peut-être que Grindlay ouvrira une banque au Nouveau-Brunswick pour Fred McCain et installera son siège social en Alberta.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, ce serait une bénédiction si le NPD se joignait au caucus libéral. Il y a fort à parier qu'ils règleraient cette question entre eux et que nous n'aurions pas à les entendre déblatérer là-dessus à la Chambre des communes.

M. Skelly: Ne vous donnez donc pas tant de peine!

M. Rae: Il y a un libéral derrière nous. Ne vous donnez donc pas tant de peine!

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, lorsqu'à la Chambre un conservateur a des socialistes derrière lui et des quasi-socialistes en face, il lui est extrêmement difficile d'être constamment sur ses gardes.

Comme je l'ai dit en mai dernier, si nous pouvons en finir avec ce bill et je présume que nous allons effectivement l'adopter ce mois-ci, je crois que les banques vont désormais pouvoir opérer dans un milieu nouveau au Canada. De bien des façons je pense que ce bill aura un effet positif. J'invite instamment le gouvernement à se rendre compte que nous sommes au seuil d'une décennie qui sera la plus révolutionnaire sur le plan bancaire que notre pays ait jamais connue depuis l'avènement de la Confédération. J'espère que parallèlement à l'entrée en scène de ces banques étrangères, le gouvernement fédéral saura faire preuve de la vigilance accrue qui s'impose pour s'assurer que les activités des banques et en particulier celles des banques étrangères s'exercent au profit de tous les Canadiens et non seulement d'un petit nombre. Je tiens à le dire, car je crois que le nouveau régime va être très fragile au cours de ses premières années.

Si nous avions l'occasion de réviser la loi sur les Banques dans dix ans de cela, nous constaterions peut-être que des choses se seraient produites au cours de ces dix années que la plupart d'entre nous à la Chambre n'aurions jamais cru possibles. Je crois que si nous ne pouvons pas compter sur la vigilance du ministre et de l'inspecteur des banques, le système bancaire que nous avons connu et qui est l'un des meilleurs du monde—espérons qu'il le demeurera—pourrait subir une évolution le rendant méconnaissable si nous ne faisons pas attention à ce que nous allons faire au cours de la décennie qui commence.

Je n'ai plus rien à ajouter. Il se peut que les députés du NDP décident de poursuivre leurs tactiques dilatoires et nous les verrons alors s'afficher sous leur vrai visage. Tout ce que je peux dire est que s'ils ont des comptes à régler avec leurs amis du gouvernement, je préférerais qu'ils le fassent en privé et ne nous fassent pas perdre notre temps à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai rarement été aussi confus à la Chambre que cet après-midi. Le député de York-Peel (M. Stevens) a dit que les néo-démocrates cherchaient à empêcher l'adoption du bill. Or, monsieur l'Orateur, notre leader à la Chambre nous a déclaré lundi que les leaders parlementaires étaient tous tombés d'accord . . .

Mr. Nielsen: Seulement deux—le vôtre et celui des libéraux.

Des voix: Oh, oh!

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, c'est parce qu'ils ont honte d'être revenus sur leur engagement qu'ils interrompent aussi souvent.

Notre leader nous a donc dit qu'un accord était survenu, que les amendements du comité seraient mis aux voix lundi soir. Cela ne s'est pas produit parce que les conservateurs ont fait durer le débat. On nous a dit que l'étape de la troisième lecture devait se terminer hier soir. Qui l'a retardée? Les conservateurs. Et c'est nous qu'on accuse de faire de l'obstruction. Nous avons écouté les députés conservateurs parler de . . .

M. Stevens: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il suffit de lire le compte rendu pour savoir qui dit la vérité. Cette prétendue entente à laquelle le député fait allusion est une pure invention. Il est clair que les députés néo-démocrates sont dans la confusion la plus totale, au point qu'ils se figurent qu'une entente avec leurs cousins députés libéraux et une entente, c'est la même chose. Nous ne nous sommes jamais associés à une telle entente et le journal des débats peut prouver qu'il n'y a jamais eu entente quant au vote de la loi hier soir.

M. Evans: C'est faux.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Le député de Winnipeg-Nord . . .

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, j'en appelle au Règlement.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La parole est au secrétaire parlementaire, pour un rappel au Règlement.

M. Collenette: J'aimerais, monsieur l'Orateur, dire un mot au sujet du rappel au règlement par le député de York-Peel (M. Stevens). Libre à lui d'affirmer ce qu'il dit. J'aimerais que le député de Nepean-Carleton (M. Baker) cite à la Chambre les paroles exactes que son collègue vient de prononcer.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, toujours à propos de ce rappel au Règlement, et en ma qualité de leader adjoint de l'opposition, je tiens à dire que j'appuie entièrement ce que mon collègue vient de dire. Il y a bel et bien eu accord, ce que le procès-verbal de la rencontre des leaders à la Chambre confirmera, mais il était limité aux partis libéral et néo-démocrate. Le parti conservateur n'a jamais donné son accord.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Le député de Winnipeg-Nord-Centre, au sujet du même rappel au Règlement.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, plusieurs députés parlent de choses qui se sont passées quand ils n'étaient pas là. C'est un fait que nous étions tous les trois convenus que cette étape du débat, l'étape du rapport et de la troisième lecture, ne durerait pas plus de six jours. Cette période a pris fin hier soir. C'était convenu entre nous trois, et ceux qui tentent de le nier sont irresponsables.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, au sujet du même rappel au Règlement, ceci est tout simplement faux. Le député de Nepean-Carleton (M. Blaker) est bien convenu de cet arrangement dont parle le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Il est convenu de cet arrangement, mais il n'y a pas eu d'accord. En fait, le leader du gouvernement à la Chambre, qui est à son siège, a dit «Alors acceptez-vous de . . .». Je n'aime pas divulguer la teneur des entretiens entre les leaders à la Chambre. Nous ne devrions pas faire cela, mais le député de Winnipeg-Nord-Centre a soulevé la question et maintenant, il faut la régler.

● (1700)

M. Rae: On vous prend en flagrant délit.

M. Nielsen: Si la grande gueule pouvait la fermer un moment, il pourrait savoir exactement ce qui s'est passé.

M. Rae: Nous savons tous à quel point vous êtes dignes de confiance, les gars.

M. Nielsen: Le leader du gouvernement confirmera que lors de cet entretien, le député de Nepean-Carleton, quand le leader du gouvernement lui a demandé s'il serait possible de conclure un accord sur la durée du débat, a dit qu'il ne pouvait s'y engager. Il a dit que le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), qui dirige le débat de notre côté, l'avait informé que six conservateurs prendraient la parole.

Ce que le député de Winnipeg-Nord-Centre a appelé un accord n'a jamais été autre chose qu'une entente de principe. En fait, le député de Nepean-Carleton s'est même donné la peine de dire qu'il ne pouvait s'engager à consentir à limiter la durée du débat comme le leader du gouvernement le lui demandait.

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur l'Orateur, il est exact qu'il n'y a pas eu d'ordonnance de la Chambre. A cette réunion assistaient l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), le député de Nepean-Carleton (M. Baker) et moi-même, comme parlementaires, et nulle autre personne, mis à part ces trois parlementaires, n'est mieux placée pour savoir ce qui s'est passé à la réunion. Alors je n'ai absolument aucune hésitation à endosser entièrement les propos que vient de tenir l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

[*Traduction*]

Je rappelle que la Chambre n'a pas émis d'ordre mais qu'il y a eu une entente tacite.

M. Knowles: Bravo, bravo!

M. Pinard: Entente que le chef du Nouveau parti démocratique, son parti et nous-mêmes avons respectée.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de prolonger la chose.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La présidence se trouve dans une situation difficile. Comme le sait le député du Yukon (M. Nielsen), il est déjà intervenu deux fois sur le sujet. Je pourrais peut-être l'inviter à envisager de faire un rappel au Règlement sur une autre question, car il est déjà intervenu à deux reprises à ce sujet. Il me semble qu'on a vidé cette question et que nous devrions redonner la parole au député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), à moins évidemment que les députés manifestent le désir de s'entendre davantage sur cette question.

Comme le député du Yukon se fait insistant, je vais lui permettre d'intervenir pour faire un nouveau rappel au Règlement, tout en sachant bien que cela risque de provoquer une autre série de discussions.

M. Nielsen: En toute déférence, monsieur l'Orateur, si la Présidence ne s'était pas tant précipitée, elle aurait appris, tout comme les députés présents, que si je prenais la parole, c'était pour dire que le député de Nepean-Carleton (M. Baker) était absent et qu'en son nom, je voulais lui réserver la possibilité de participer à cette discussion demain après-midi.

Une voix: Le voilà!

M. Nielsen: Je me réjouis que le député de Nepean-Carleton soit là. Il n'y était pas lorsqu'on a soulevé cette question.

M. Baker (Nepean-Carleton): J'en ai vu une partie à la télévision.

M. Nielsen: Le leader du gouvernement à la Chambre a confirmé à tous égards et précisé dans sa définition ce dont les leaders des différents partis à la Chambre sont convenus.

M. Knowles: C'est vrai.

M. Nielsen: Le député de Winnipeg-Nord-Centre et les députés d'en face ont dit qu'on s'était mis d'accord sur le moment où le débat devrait prendre fin. Ce n'est pas du tout ce que j'ai compris en discutant avec le député de Nepean-Carleton. De fait, quand le leader du gouvernement à la Chambre a demandé au député de Nepean-Carleton de prendre un engagement, celui-ci a bien dit qu'il ne pouvait pas le faire. Le député de Nepean-Carleton est ici maintenant et il sait ce qui s'est passé lors de cette réunion et ce qui s'est passé à la Chambre tantôt.

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, avec votre permission, je voudrais avoir la parole un instant. J'ai regardé la réunion publique des leaders à la Chambre à la télévision, et je l'ai trouvée fort intéressante. Mais puisque la question a été soulevée publiquement et que mon nom a été mentionné, je devrais peut-être lire le procès-verbal de la réunion des leaders à la Chambre.

M. Pinard: Qui a rédigé le procès-verbal de la réunion?

M. Baker (Nepean-Carleton): C'est mon adjoint administratif.

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Nepean-Carleton): Le procès-verbal est daté du 13 novembre 1980 et nous l'avons diffusé le même jour.

M. Knowles: A qui?

M. Baker (Nepean-Carleton): Il a été communiqué au chef de l'opposition (M. Clark), aux députés du Yukon (M. Nielson), de Provencher (M. Epp), de Burlington (M. Kempling), au sénateur Flynn, à M. Fairnie, à M. Huntington et à M^lle^ Huntington, à d'autres fonctionnaires du cabinet du chef de l'opposition, au service de recherche du parti conservateur, et enfin, à mes propres collaborateurs, afin que tout soit très clair et que ces gens puissent répondre à toutes les questions dans la mesure du possible. Voici le passage concernant la loi sur les banques:

> Marcel Lambert a proposé de mettre fin à l'étape du rapport de la loi sur les banques lundi soir, et de passer à la troisième lecture mardi soir (d'après Pinard).

L'offre a été faite et on en a discuté. Le procès-verbal ajoute:

> J'ai dit qu'il n'y avait aucune raison de prolonger le débat plus longtemps, mais que je ne pouvais garantir que le calendrier des travaux ne serait pas changé, même s'il me paraissait raisonnable.

Le «je» qui parle se rapporte à moi, et j'ai bien précisé que je ne pouvais garantir que le calendrier des travaux ne serait pas changé. La demande ne semblait pas exagérée, mais je ne pouvais pas garantir le calendrier. Après avoir écouté ce débat à la télévision, il s'agit, je pense, de savoir si oui ou non une entente a été conclue qui lie les partis et la Chambre en l'absence d'un ordre de la Chambre. Il n'y a pas eu de telle entente, et je ne conclurais pas une entente semblable avec mon ami si je ne le pouvais pas. Il y a eu une discussion, qui s'est poursuivie pendant deux réunions des leaders à la Chambre et un certain nombre de jours, sur le temps qui serait nécessaire, à notre avis, même en prolongeant les heures de séance.

M. Pinard: Six jours.

M. Baker (Nepean-Carleton): Oui, six jours. Mais si la question est de savoir si une entente à caractère obligatoire a été conclue entre moi, leader à la Chambre, le leader du gouvernement à la Chambre et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui s'appliquerait même en l'absence d'un ordre de la Chambre, ce n'est pas le cas. Le procès-verbal qui a été rédigé par quelqu'un d'autre à ce moment-là, que j'ai signé après l'avoir vérifié, et que je viens de faire consigner au compte rendu de la Chambre des communes, indique qu'il n'y a jamais eu d'entente en ce sens.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, nous avons déjà consacré trop de temps à cette question.

M. Baker (Nepean-Carleton): C'est vous qui l'avez soulevée.

M. Orlikow: Oui, c'est moi qui ai soulevé la question. Je travaille avec le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) depuis des années, et avec ce que cela m'a appris, je suis tout disposé à admettre sa version des faits. Si d'autres n'y sont pas disposés, libre à eux.

Nous avons entendu le député de York-Peel parler longuement de cette coalition qu'il imagine entre le parti libéral et le Nouveau parti démocratique. Nous allons voir dans quelques minutes où se trouve la vraie coalition. Les membres de mon parti ont répété en toute occasion à la Chambre et au comité qu'ils sont en désaccord absolu avec une foule d'articles importants de la loi sur les banques, et qu'ils voteront contre le bill. Les députés de York-Peel, de Calgary-Nord (M. Wright) et de Carleton-Charlotte (M. McCain) ont critiqué cet après-midi des passages importants de la loi et ont fait voir ce qu'elle comporte de mauvais. Mais quand le débat s'achèvera dans moins d'une heure, ces trois tenants de la libre entreprise, ces adversaires acharnés de ce qu'ils appellent les socialistes libéraux voteront dans le même sens que ces socialistes-là: ils voteront pour la loi, tandis que nous voterons contre.

Je demande au député de York-Peel où se trouve la coalition. Il prétend qu'en présentant l'amendement du député de Broadview-Greenwood (M. Rae), nous faisons de l'obstruction systématique. Nous avons présenté cet amendement parce que nous nous inquiétons des sommes énormes prêtées par les banques à l'étranger. Ce qui nous chiffonne en particulier, ce sont les prêts consentis à des pays comme l'Union sud-africaine et le Chili. Ces pays ont trouvé prêteur chez des banques canadiennes: la Banque de Montréal, la Banque Canadienne Impériale de Commerce, la Banque Royale et l'Orion Bank en Angleterre. Des organismes comme l'Église Unie partagent aussi nos préoccupations. Et comme nous les jugeons fort légitimes, nous avons présenté un amendement à ce sujet.

● (1710)

Je suppose que le député de York-Peel et les autres députés conservateurs qui critiquent tellement les banques vont voter contre notre amendement, chose qu'ils ne devraient pas faire.

Le député de York-Peel a reproché au gouvernement d'encourager les banques étrangères à s'installer au Canada. Notre parti estime que leur présence est superflue et c'est une des raisons pour laquelle nous allons voter contre l'adoption du bill. Après avoir écouté le long discours du député, je suppose qu'il votera en faveur de l'adoption. Et c'en sera fait de son opposition aux banques étrangères.

Nous sommes opposés à la présence de banques étrangères. Le gouvernement a refusé d'accroître les pouvoirs de nos institutions parabancaires de sorte que ce seront les banques étrangères qui, pour répondre au désir du gouvernement, vont accroître la concurrence. Puisque nous cherchons à accroître la participation des Canadiens à leur propre économie, il aurait fallu renforcer nos institutions financières au lieu d'encourager les banques étrangères à ouvrir de nouvelles succursales. Celles-ci vont sans doute concentrer leurs efforts sur le commerce de gros ou les affaires de grande envergure. C'est ce que confirment d'ailleurs les statistiques de la Banque du Canada. Les actifs des 35 ou 40 banques étrangères ayant des activités au Canada ont progressé de 169 p. 100 au cours des quatre dernières années, passant de 1.7 milliard de dollars en 1975 à 4.8 milliards cette année, tandis que les avoirs des banques à charte canadiennes ne se sont accrus que de 94 p. 100.

Cela règle la question des banques étrangères, monsieur l'Orateur. Le député de York-Peel, après les avoir vertement critiquées de concert avec ses collègues conservateurs, se dispose à appuyer la loi sur les banques qui les encourage à se développer.

Nous avons entendu le député de Carleton-Charlotte reprocher aux banques de ne pas s'occuper de la petite entreprise. A l'étape du comité, nos députés ont proposé des amendements qui auraient obligé les banques à consacrer une part plus élevée de leurs capitaux à la petite entreprise, mais les conservateurs se sont opposés à cette suggestion. D'après nous, les banques devraient affecter leurs capitaux à des fins plus utiles. Nous avons proposé, par exemple, qu'elles soient tenues d'investir davantage dans la construction domiciliaire, à des taux d'intérêt raisonnables, surtout en ce qui concerne les logements pour familles à faible et moyen revenu. Bien entendu, cette proposition n'a pas eu l'appui des conservateurs. Ils n'ont pas le courage de leurs opinions.

Le député de Carleton-Charlotte a déclaré que les banques n'accordaient pas de prêts aux agriculteurs et aux pêcheurs des petites villes et des régions rurales. Quand nous avons présenté des amendements qui les auraient obligées à le faire, les conservateurs se sont ralliés au gouvernement pour les rejeter.

Le député de Calgary-Nord s'est plaint des amendements présentés par les députés qui représentent notre parti au comité des finances. Bien entendu, ceux-ci ont présenté des amendements qui, selon nous, auraient renforcé la loi sur les banques et qui auraient imposé aux banques d'offrir les mêmes services aux habitants des régions isolées et des régions rurales qu'aux autres Canadiens. Certains députés conservateurs avaient demandé que le gouvernement prenne des mesures en ce sens, mais ils se sont bien abstenus d'appuyer nos amendements au moment du vote. Ils se sont d'ailleurs bien gardés de présenter de tels amendements eux-mêmes.

Le député a semblé s'inquiéter de la possibilité qu'on nationalise les banques, mais aucun député n'a préconisé une telle initiative, monsieur l'Orateur. Rien dans le bill ne laisse entrevoir une telle possibilité. J'imagine que le député voulait parler de la crainte de certains que le gouvernement nationalise l'industrie pétrolière. Monsieur l'Orateur, il y a bien des gens, notamment le nouveau président élu des États-Unis, Ronald Reagan, qui s'opposent à l'étatisation. Nous pourrions examiner les avantages de l'étatisation par opposition à la propriété privée aux États-Unis. Je ne comprends pas pourquoi des députés conservateurs s'opposent à l'étatisation.

Plusieurs sociétés de téléphones relèvent du secteur public dans l'ouest du Canada, monsieur l'Orateur. En 1908, un gouvernement conservateur a établi une telle société au Manitoba et, depuis, personne n'a réclamé que la province s'en débarrasse. L'Alberta aussi en a une. Cette province est dirigée par un gouvernement conservateur depuis plusieurs années et, auparavant, elle était dirigée par un gouvernement conservateur qui se prétendait créditiste. Le député de Bow River (M. Taylor) pourrait nous en parler. Ce gouvernement n'a jamais fait quoi que ce soit pour rendre au secteur privé cette société publique. Dans presque toutes les provinces, l'électricité est étatisée et, dans bien des cas, c'est à l'initiative d'un gouvernement conservateur. Personne n'a proposé que nous nous débarrassions de ces sociétés publiques.

Le gouvernement conservateur de l'Alberta a racheté la Pacific Western Airlines qui est devenue une société d'État. J'ignore comment il peut concilier cette mesure avec sa position à l'égard de la libre entreprise. Il y a aussi l'Alberta Energy Company, Nova Corporation, l'Alberta Gas Trunk Line. Toutes ces sociétés appartiennent dans une large mesure à l'État et elles ont été créées par le gouvernement conservateur de l'Alberta.

Je suppose que les conservateurs s'opposent à la nationalisation, sauf quand c'est eux qui la proposent. C'est une façon très intéressante de voir les choses.

M. Taylor: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je voudrais dire que les sociétés que vient de mentionner le député se font concurrence. Elles n'exercent pas de monopole; elles se font mutuellement concurrence et leurs actions appartiennent au public.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, si je ne me trompe, la compagnie de téléphone de l'Alberta n'a aucun concurrent. Pour sa part, Petro-Canada fait certainement concurrence aux sociétés énergétiques privées. Notre parti lui-même n'a jamais proposé que l'État mette la main sur toutes les sociétés énergétiques.

Je rappellerais au député de Bow River que dans pratiquement tous les autres pays du monde, que ce soit la Norvège, la Suède ou n'importe quel pays d'Europe occidentale, le gouvernement est propriétaire dans une large mesure de la plupart des nouveaux gisements de pétrole et de gaz exploités ces dernières années. Depuis la Première Guerre mondiale, BP est nationalisée à 50 p. 100. Winston Churchill, ce grand adversaire du socialisme, en a racheté 50 p. 100.

Je voudrais parler quelques minutes de certaines réserves que nous faisons à propos de ce bill, monsieur l'Orateur, et des raisons pour lesquelles nous allons voter contre. Non seulement nous exprimons notre opposition à cette mesure, mais nous votons contre. Cela montre bien la différence qui existe entre notre parti et le parti conservateur qui prend la parole contre ce projet de loi, mais qui votera sans doute pour.

Nous sommes contre ce bill, car, à notre avis, il ne répond pas aux besoins des Canadiens. A notre avis, le système bancaire a été trop longtemps au cœur de l'économie du Canada sans jouer un rôle clé dans l'intérêt des citoyens. Cela ne signifie pas que les banques aient nécessairement abusé de leur situation. Simplement, nous avons raté l'occasion de nous servir du système bancaire comme instrument de politique pour avantager les Canadiens et renforcer notre économie. La situation ne changera pas si nous adoptons le projet de loi tel quel.

● (1720)

Les disparités et les faiblesses de notre économie sont notoires et les preuves étayant leur existence sont nombreuses. Voici ce qui nous préoccupe particulièrement: ces disparités et ces faiblesses découlent de tendances profondes de l'économie nationale, qu'on persiste à ne pas neutraliser. Le problème de la disparité régionale s'aggrave et s'accompagne d'un chômage très fort. En fait, le taux de chômage du Canada est le plus élevé de tous les pays industrialisés. La création d'emplois est également faible. Le secteur manufacturier dépérit. La part de ce secteur dans la population active du Canada va diminuant. Elle est passée de 26 p. 100 en 1973 à 19 p. 100 en 1979. La recherche et le développement ne sont pas suffisamment subventionnés. Ces cinq dernières années, 13.8 milliards de dollars sont sortis du pays sous forme de dividendes et de paiements d'intérêt. De plus, 8.5 milliards ont été payés à l'étranger pour les frais d'administration, les brevets, les permis, les droits d'auteur, et le reste.

A notre avis, les banques sont largement responsables de la situation, car le gouvernement du Canada, libéral ou conservateur, ne les avait pas incitées à jouer un rôle utile sur le plan social. D'après nous, les banques devraient constituer l'un des meilleurs instruments permettant de remettre sur pied notre économie en exploitant nos ressources au profit des Canadiens. Au lieu de cela, les banques ont joui d'un pouvoir économique considérable. Elles s'en sont largement servies à l'avantage de leurs administrateurs et de leurs actionnaires.

Je ne tiens pas à répéter aujourd'hui certains des propos que j'ai tenus à d'autres occasions et que d'autres députés de mon parti ont repris. Toutefois, le système permettant le cumul des postes d'administrateurs, c'est-à-dire permettant aux administrateurs des banques d'être également membres des conseils d'administration d'autres sociétés, a favorisé le regroupement de certaines ressources—pas simplement de celles des banques qui ont connu un essort effréné—et a poussé les grandes sociétés canadiennes à accroître leur emprise d'année en année.

Ce qui se passe, c'est que les administrateurs de toutes les grandes banques sont également administrateurs des grandes sociétés commerciales et industrielles du Canada. La Banque royale du Canada, la Banque de Montréal, la Banque impériale de commerce du Canada, en fait, toutes les banques participent à ce genre d'activité. Les administrateurs des grandes sociétés, comme le président du CP, le président de Seagram, de Brascan et d'autres sociétés sont également administrateurs de banque. Chacun d'entre eux s'intéresse à la croissance de sa société. Celle-ci se développe, de toute évidence, au détriment de l'exploitant de petite entreprise, de l'entrepreneur local, pour lequel nos amis du parti conservateur ont si souvent manifesté de la sympathie, et au nom duquel ils sont très réticents à intervenir pour lui venir réellement en aide.

Nous n'avons pas à nous excuser de nous opposer à ce bill, ni pour ce qu'ont fait les députés de notre parti, comme l'a dit le député de Calgary-Nord, à savoir proposer un grand nombre d'amendements. Ils l'ont fait en parfaite connaissance de cause et avec l'appui de tous les députés de notre parti. Ils l'ont fait parce que nous ne sommes absolument pas d'accord avec le gouvernement sur certains points ni avec les députés conservateurs qui, malgré toutes leurs protestations, vont voter en faveur de ce bill. Ils vont voter en faveur de ce bill bien qu'ils aient critiqué un grand nombre de ses dispositions, parce qu'ils ont participé à sa rédaction. L'ex-ministre des Finances a contribué à rédiger ce bill, ainsi que l'actuel ministre des Finances (M. MacEachen). Et à qui ont-ils demandé de l'aide? Ils se sont adressés aux personnes mêmes que le bill est censé réglementer et contrôler, les représentants des banques. Ils ont formulé un bill répondant aux aspirations des banquiers, malgré les protestations de certains de leurs députés de l'arrière-ban.

C'est le même bill qu'avait proposé l'ancien ministre des Finances, à part quelques modifications ou amendements mineurs, qui nous revient aujourd'hui au cours de cette session proposé par un gouvernement libéral. Cela nous prouve encore une fois ce que nous avons dit si souvent: il n'y a en fait aucune différence entre les libéraux et les conservateurs.

Je conclurai en disant que nous allons voter contre le bill malgré les allusions du député de York-Peel qui prétend qu'il y a coalition entre les libéraux et les néo-démocrates. Je suis certain que les députés du parti conservateur vont voter en faveur du bill. Les votes que nous allons tenir prouveront clairement aux Canadiens que s'il y a coalition de partis au Parlement, c'est bien entre les deux plus anciens partis, les libéraux et les conservateurs. Comme toujours, nous ne voulons pas de ce projet de loi ni des autres qui lui ressemblent, qu'ils nous soient proposés par un gouvernement libéral ou un gouvernement conservateur.

M. Knowles: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Le vote porte sur l'amendement. La Chambre est-elle d'accord pour adopter l'amendement?

Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Convoquez les députés.

(L'amendement de M. Rae, mis aux voix, est rejeté.)

(Vote nº 33)

POUR

Messieurs

Benjamin
Blackburn
de Jong
Fulton
Hovdebo
Jewett (Mlle)
Keeper
Knowles
Lewycky
Manly
Miller
Mitchell (Mme)
Murphy
Nystrom
Ogle
Orlikow
Parker
Rae
Robinson (Burnaby)
Rose
Skelly
Young—22.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Andre
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Bégin (Mme)
Berger
Blenkarn
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Bussières
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Cardiff
Chénier
Chrétien
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Collenette
Comtois
Cook
Corbett
Corbin
Corriveau
Cousineau
Crombie
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Cullen
Cyr
Darling
Dawson
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dinsdale
Dion
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Elzinga
Epp
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Foster
Fox
Fraser
Fretz
Friesen
Frith
Gamble
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd
Gray
Greenaway
Guilbault
Gurbin
Halliday
Hargrave
Henderson
Hervieux-Payette (Mme)
Howie
Hudecki
Huntington
Irwin
Jarvis
Johnston
Joyal
Kelly
Kempling
Kilgour
Killens (Mme)
Korchinski
Kushner
Lachance
Lalonde
Lambert
Lamontagne
Landers
Lang
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
La Salle
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lewis
Lonsdale
MacBain
MacDonald (Mlle)
MacEachen
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Mayer
McCauley
McCuish
McDermid
McGrath
McKenzie
McMillan
McRae
Mitges
Munro (Hamilton-Est)
Neil
Nickerson
Nielsen
Oberle
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Roche
Rompkey
Rooney
Rossi
Savard
Schroder
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Simmons
Smith
Speyer
Stevens
Stollery
Tardif
Taylor
Tessier
Tobin
Towers
Turner
Vankoughnet
Wise
Wright
Yanakis
Yurko—167.

● (1750)

Mme le Président: Je déclare l'amendement perdu.

Le vote porte maintenant sur la motion principale. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le Président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Mme le Président: Allons-nous nous passer de la sonnerie du timbre?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. MacEachen, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 34)

POUR

Messieurs

Allmand
Andre
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Bégin (Mme)
Berger
Blaker
Blenkarn
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Bussières
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Cardiff
Chénier
Chrétien
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Collenette
Comtois
Cook
Corbett
Corbin
Corriveau
Cousineau
Crombie
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Cullen
Cyr
Darling
Dawson
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dinsdale
Dion
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Elzinga
Epp
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Foster
Fox
Fraser
Fretz
Friesen
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd
Gray
Greenaway
Guilbault
Gurbin
Halliday
Hargrave
Henderson
Hervieux-Payette (Mme)
Howie
Hudecki
Huntington
Irwin
Jarvis
Johnston
Joyal
Kelly
Kempling
Kilgour
Killens (Mme)
Korchinski
Kushner
Lachance
Lalonde
Lambert
Lamontagne
Landers
Lang
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
La Salle
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Lewis
Lonsdale
MacBain
MacDonald (Mlle)
MacEachen
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
Mayer
McCauley
McCuish
McDermid
McGrath
McKenzie
McMillan
McRae
Mitges
Munro (Hamilton-Est)
Neil
Nickerson

Messieurs

Nielsen
Oberle
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Roche
Rompkey
Rooney
Rossi
Savard
Schroder
Scott
(Hamilton-Wentworth)
Scott
(Victoria-Haliburton)
Shields
Simmons
Smith
Speyer
Stevens
Stollery
Tardif
Taylor
Tessier
Tobin
Towers
Turner
Vankoughnet
Wise
Wright
Yanakis
Yurko—168.

CONTRE

Messieurs

Benjamin
Blackburn
de Jong
Fulton
Hovdebo
Jewett (M^lle^)

Messieurs

Keeper
Knowles
Lewycky
Manly
Miller
Mitchell
(M^me^)
Murphy
Nystrom
Ogle
Orlikow
Parker
Rae
Robinson
(Burnaby)
Rose
Skelly
Young—22.

Mme le Président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e^ fois, est adopté.)

Mme le Président: Comme il est plus de 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain après-midi.

(A 6 h 9, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 20 novembre 1980

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

LE COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—LE REPORT DE LA DATE DE REMISE DU RAPPORT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je veux soulever une question de nature urgente. Il s'agit de l'échéance fixée au comité mixte de la constitution qui siège actuellement pour la présentation de son rapport. Afin d'éviter tout malentendu à ce sujet, j'ai donné préavis de cette motion aux leaders parlementaires du gouvernement et du NPD. Voici la teneur de cette motion appuyée par le député de Provencher (M. Epp):

Que le mandat du comité spécial mixte de la constitution soit par les présentes modifié, afin que la date de remise du rapport du comité qui doit être le 9 décembre 1980 soit reportée au 10 février 1981 et qu'un message soit transmis au Sénat lui demandant d'approuver cette motion.

Mme le Président: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE PREMIER MINISTRE

RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante. Étant donné que le premier ministre du Canada (M. Trudeau) est actuellement pris par son rôle de Pierre d'Arabie, le grand acheteur canadien de pétrole, alors que les travaux de prospection et d'extraction pétrolières vont cesser au Canada, et étant donné qu'on l'aurait vu, revêtu d'un costume aussi somptueux qu'exotique, assis, en train de faire couler du sable entre ses doigts, j'aimerais l'inviter, lui qui se plaît manifestement à porter des vêtements d'autres pays, à venir en Colombie-Britannique où nous serions on ne peut plus désireux de lui faire présent d'un habit de plumes piquées dans du goudron . . .

Des voix: Oh, oh!

Des voix: C'est une honte!

M. Greenaway: Je propose donc, avec l'appui du député de Prince George-Bulkley Valley (M. McCuish):

Que le premier ministre se rende au plus tôt en Colombie-Britannique pour y recevoir ce présent qu'il a bien mérité.

Mme le Président: Pour mettre cette motion en délibération, il faudrait le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour présenter une motion analogue à celle du député qui a pris la parole avant moi. Il y a plus d'un million de chômeurs au Canada, le taux d'inflation est supérieur à 10 p. 100, nous sommes en pleine récession économique, il y a pénurie d'énergie et les principales provinces sont aux prises avec des problèmes d'ordre constitutionnel alors que nous débattons un projet constitutionnel important. Aussi, je propose, appuyé par le député de Saskatoon-Est (M. Ogle):

Que la photo représentant le premier ministre en train de danser avec un cheikh soit publiée dans le hansard d'aujourd'hui, car elle est la preuve vivante de l'importance que le premier ministre attache aux problèmes urgents qui se posent au Canada à l'heure actuelle.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Pour présenter une telle motion, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE CABINET

FÉLICITATIONS AU MINISTRE DE L'AGRICULTURE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Maurice Bossy (Kent): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente. Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) est très connu et il jouit du respect de tous les Canadiens . . .

Des voix: Bravo!

M. Bossy: . . . par ailleurs, dans un article très élogieux qui a été publié à la suite de son voyage dans l'Ouest du Canada, on loue les efforts que cet éminent citoyen a déployés pour aider les Canadiens à mieux se comprendre. Aussi, je propose, appuyé par le député de Lambton-Middlesex (M. Ferguson):

Article 43 du Règlement

Que la Chambre félicite le ministre pour l'ardeur infatigable avec laquelle il essaie de communiquer avec ses concitoyens et qu'elle l'élise l'homme le plus élégant de l'année.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Non.

* * *

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

LA RENÉGOCIATION DU PACTE SUR L'AUTOMOBILE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que le déficit canadien au chapitre de l'Accord canado-américain sur l'automobile a atteint un montant cumulatif de 15 milliards de dollars depuis 1965, étant donné que 25,000 canadiens ont perdu leur emploi dans cette industrie et des centaines de milliers d'autres dans des industries connexes, ce qui a causé un grand nombre de faillites dans ce secteur vital de notre économie, et étant donné que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray), après avoir fait preuve d'une incapacité aussi flagrante tandis que l'industrie de la construction automobile s'effondrait sous ses propres yeux, a jugé opportun d'envoyer quelques-uns de ses fonctionnaires à Washington pour apporter quelques simples modifications à l'Accord sur l'automobile, je propose, appuyé par le député de Brampton-Georgetown (M. McDermid):

Que la Chambre ordonne au ministre de l'Industrie et du Commerce de dénoncer l'Accord sur l'automobile qui est dépassé et insuffisant et porte préjudice à notre pays, et d'essayer de la remplacer par un nouvel accord global qui garantirait au Canada une part équitable du montage et de la production de voitures à faible consommation de carburant ainsi que la fabrication au Canada de pièces détachées et de composantes destinées à la voiture qu'on dit internationale et que durant cette période de transition il impose des quotas d'importation de voitures étrangères et qu'un rapport annuel sur les aspects généraux de l'industrie automobile canadienne soit préparé et déposé par le ministre ainsi que l'avait recommandé le rapport Reisman.

Mme le Président: Pour mettre une telle motion en délibération il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

LE PREMIER MINISTRE

RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. J'ose espérer que la Chambre appuiera cette motion avec un «Yemen» retentissant.

Des voix: Oh, oh!

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Étant donné que le premier ministre (M. Trudeau) négocie avec les Arabes plutôt que de discuter avec les Canadiens du prix de pétrole, et comme il devrait interdire à Impérial Oil de faire le plein grâce aux deniers publics pour ensuite faire payer les contribuables, je propose, appuyé par le député de Red Deer (M. Towers):

Que le premier ministre cesse d'être si chic avec les cheikhs et qu'il revienne immédiatement au Canada, étant donné que le seul Allah avec lequel il devrait s'entretenir est l'Allah-berta.

Mme le Président: Je me demande s'il y a encore beaucoup d'autres motions urgentes comme celles-là pour lesquelles on cherche à obtenir le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VOTE ÉLECTRONIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Bud Cullen (Sarnia): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement afin de proposer une motion. Étant donné que le vote est un processus qui prend beaucoup de temps à la Chambre—le vote sur la loi sur les banques a pris deux heures—et qu'il arrive souvent que des motions soient adoptées ou rejetées à la pluralité des voix plutôt que d'être soumises à un vote officiel, je propose, appuyé par le député de Pontiac-Gatineau-Labelle (M. Lefebvre):

Que la présidence ou le gouvernement envisage la possibilité de mettre en place une installation de vote électronique semblable à celle qui existe aux Nations Unies.

Mme le Président: Une motion de cette nature ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE

ON DEMANDE DE CONCLURE UNE ENTENTE SUR LE PRIX DU PÉTROLE AVEC L'ALBERTA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire extrêmement urgente. Étant donné que le premier ministre (M. Trudeau) s'amuse bien en Arabie saoudite à acheter au cheikh du pétrole arabe au prix international, que les entreprises canadiennes accusent un ralentissement de leurs activités, qu'une foule de Canadiens perdent leur emploi, que les Canadiens, pères, mères et enfants, doivent endurer de plus en plus de privations et sont hantés par le spectre de la faim, tout cela parce que notre premier ministre refuse d'acheter le pétrole canadien même à 75 p. 100 du prix mondial, je propose, avec l'appui du député de York-Nord (M. Gamble):

Que le premier ministre revienne immédiatement au Canada et qu'il conclue avec les provinces productrices un accord complet—au lieu de l'entente de pièces détachées qu'il leur a offerte jusqu'à maintenant—afin d'éviter l'exode de nos capitaux, de nos emplois et de nos entreprises.

Mme le Président: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE CABINET

ON DEMANDE LA DÉMISSION DU MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Le programme de productivité de l'industrie du matériel de défense vise à financer certains projets de recherche et de développement et à accroître les débouchés professionnels dans ce domaine. Or, 200 demandes sont actuellement en souffrance. Le gouvernement encourage les entreprises à demander qu'on leur rembourse 50 p. 100 du prix d'achat de biens d'équipement, mais ces dernières finissent par découvrir qu'il n'y a pas assez d'argent dans les caisses pour honorer les promesses du gouvernement fédéral. Comme on va assister à un grand nombre de licenciements dans les entreprises de matériel militaire parce que le gouvernement fédéral n'aura pas su tenir ses engagements financiers, je propose, avec l'appui du député de Red Deer (M. Towers):

Que la Chambre exhorte le ministre de l'Industrie et du Commerce à se comporter de façon honorable en présentant sa démission pour protester contre son manque total d'influence au Cabinet qui fait qu'il n'a pas pu obtenir les crédits nécessaires pour financer son programme, lequel accuse déjà un déficit de $66 millions.

Mme le Président: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'EMPLOI

LE PORT CHARBONNIER DU BANC ROBERTS—ON DEMANDE DE RÉSERVER LES EMPLOIS POUR LES CANADIENS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, j'invoque moi aussi les dispositions de l'article 43 du Règlement, et ce, compte tenu des entretiens qui ont débuté aujourd'hui à Vancouver dans le cadre de la conférence restreinte des pays riverains du Pacifique. Étant donné que des entreprises étrangères pourront obtenir les contrats de dragage destinés à aménager le port charbonnier du banc Roberts qui doit desservir les pays riverains du Pacifique, ce qui signifie que les sociétés de dragage et les travailleurs de notre pays vont perdre encore des emplois, et étant donné le bradage chaque jour plus inquiétant de nos matières premières comme le charbon de la Colombie-Britannique, je propose, avec l'appui du député de Mission-Port Moody (M. Rose):

Que le ministre des Transports exige que tous les emplois créés par le projet d'aménagement du banc Roberts reviennent à des Canadiens, et que le ministre de l'Industrie et du Commerce, au lieu de brader les matières premières du Canada, mette au point une stratégie industrielle pour l'Ouest visant à implanter une aciérie en Colombie-Britannique, ainsi que des industries de transformation, et qu'il fasse en outre adopter une loi exigeant que les exportations canadiennes soient transportées par des navires construits au Canada et dont l'équipage est canadien.

● (1415)

Mme le Président: Pour présenter cette motion, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

LE COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—LE VOTE CONTRE LA PROLONGATION DU DÉLAI ACCORDÉ POUR LA REMISE DU RAPPORT

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Le ministre sait que plus d'une centaine d'organismes et de particuliers canadiens ont déjà demandé à comparaître devant le comité mixte sur la constitution. Je me demande s'il peut expliquer à la Chambre pourquoi les membres libéraux de ce comité ont voté à l'unanimité, aujourd'hui, contre la prolongation du délai accordé au comité pour présenter son rapport.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, voilà une question extraordinaire. Les membres du comité ont le droit d'assumer leurs responsabilités, et c'est ce qu'ils ont fait aujourd'hui. Je crois que cette question met en doute la justesse des décisions du comité et qu'elle est absolument inacceptable pour les ministériels.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Le vice-premier ministre a avoué qu'il ne regrettait absolument pas que par un vote du parti libéral, un nombre considérable de Canadiens se voient refuser le droit d'exprimer leur opinion sur la question constitutionnelle. J'aimerais savoir si le gouvernement serait prêt, en dépit de l'unanimité des députés libéraux à restreindre les auditions du comité mixte sur la constitution, à envisager la possibilité d'une entente entre les chefs des partis à la Chambre en vue de reporter au 10 février prochain la date à laquelle le comité doit présenter son rapport à la Chambre.

M. MacEachen: Puisque le leader de l'opposition se permet de juger la façon dont les membres libéraux du comité votent, je me sens donc autorisé à dire que ceux de l'opposition présentent des propositions d'amendement tout à fait malveillantes, alors que . . .

Des voix: Oh!

M. MacEachen: . . . le leader du gouvernement à la Chambre a déjà fait savoir qu'il était prêt à s'entretenir avec les leaders des partis d'opposition en vue de fixer une échéance suffisamment vague pour la présentation du rapport du comité. Voila la situation telle qu'on l'a fait connaître hier à la Chambre. Au lieu d'attendre que ces négociations aient lieu, les députés de l'opposition ont préféré passer deux heures ce matin à proposer des motions malveillantes, motions dont on pourrait faire un meilleur usage, compte tenu de la demande faite hier par le leader du Nouveau parti démocratique au sujet desdites négociations.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Chacun sait que le vice-premier ministre préfère traiter en privé de certaines questions qui devraient être examinées publiquement. A notre avis, il n'y a rien de malveillant à vouloir donner aux Canadiens la possibilité d'exprimer leur opinion sur la constitution.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Le vice-premier ministre sait peut-être que s'est formé, sous l'égide du maire d'Ottawa, M^me^ Marion Dewar, un groupe comptant entre autres, des représentants d'associations féminines, de groupes d'autochtones, de diverses confessions, de divers organismes d'aide aux défavorisés, coalition qui prône le report au 31 décembre de la date limite du dépôt des mémoires ou des demandes écrites d'audition par le comité, la date limite fixée pour l'instant au 25 novembre étant totalement absurde. J'aimerais que le vice-premier ministre nous dise si le gouvernement serait prêt à accepter la demande de ce groupe tout à fait fondée d'ailleurs au sujet du report au 31 décembre de la date limite du dépôt des demandes d'audition ou des mémoires par les Canadiens intéressés à prendre part aux décisions sur la constitution?

M. MacEachen: Madame le président, nous souhaitons tout aussi vivement que les députés de l'opposition donner l'occasion aux citoyens canadiens d'exprimer leur vues au comité constitutionnel. Le président du Conseil privé a dit hier qu'il était prêt à faire preuve de souplesse sur ce point, qu'il voulait s'entendre avec les députés de l'opposition et qu'il était prêt à entreprendre des négociations avec les représentants des autres partis à cette fin. Le gouvernement est souple et est disposé à dicuter de la question.

● (1420)

Le chef de l'opposition a tort de dire qu'il appartient au leader à la Chambre, à lui ou à quiconque ici d'influencer les travaux du comité. La Chambre a désigné des députés pour faire partie du comité. Ce sont des adultes, ils savent ce qu'ils veulent et sont prêts à s'acquitter de leur tâche.

M. Beatty: Les libéraux ont refusé.

* * *

LE COMMONWEALTH

LE RETRAIT DU CANADA

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Puisque les libéraux membres du comité ont refusé de prolonger au-delà du 9 décembre 1980 le délai imposé aux témoins pour comparaître devant le comité, je voudrais bien savoir jusqu'où le gouvernement est prêt à aller pour forcer unilatéralement l'adoption de son train de mesures constitutionnelles.

Ma question a trait à l'appartenance du Canada au Commonwealth. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures le sait sans doute, le magazine *Maclean's* publie la nouvelle suivante dans son dernier numéro:

> D'après de hauts fonctionnaires britanniques, le Canada a exercé d'énormes pressions auprès de M^me^ Thatcher, allant même jusqu'à menacer de se retirer du Commonwealth.

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre qui a fait une telle menace et dans quelles circonstances?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, je nie absolument que le gouvernement du Canada ait proféré une telle menace ou ait laissé entendre quoi que ce soit de ce genre aux députés britanniques ou à qui que ce soit d'autre.

Mlle MacDonald: Madame le Président, le ministre sait fort bien si que de telles nouvelles trouvent tant d'oreilles attentives, c'est à cause des méthodes qu'a employées le gouvernement jusqu'ici dans cette affaire, notamment la clôture et la cœrcition. Puisque le ministre affirme que le gouvernement n'a pas menacé de rompre ses liens avec le Commonwealth, pourrait-il nous dire quelles sont les pressions extrêmes auxquelles cet article fait allusion?

M. MacGuigan: Madame le Président, aucune pression n'a été exercée sur le gouvernement britannique et aucune menace n'a été proférée parce que cela était inutile. En fait, dès que les deux premiers ministres se sont réunis pour discuter de cette question, le gouvernement britannique a reconnu, qu'il existait une méthode traditionnelle à suivre pour donner suite aux requêtes émanant de notre Parlement sous forme de résolution commune. Cette tradition a été reconnue depuis le début et, d'un côté comme de l'autre, elle n'a jamais été remise en cause.

* * *

L'ÉNERGIE

LE SOUTIEN DU GOUVERNEMENT AU PROJET DE L'IMPERIAL OIL À COLD LAKE

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et Ressources. Elle est inspirée par le fait qu'il a déclaré hier, que le gouvernement allait financer la société Imperial Oil, la plus riche société pétrolière du Canada et filiale de la société Exxon des États-Unis, à un coût de 40 millions de dollars pour le projet de Cold Lake. Étant donné que la société Imperial Oil a réalisé des bénéfices de $2.4 milliards de 1975 à 1980 et de $493 millions l'an dernier et qu'au cours des neuf premiers mois de 1980 elle a une hausse de 56 p. 100 par rapport à ses profits de l'an dernier, pourquoi le gouvernement du Canada juge-t-il nécessaire de lui faire don de $40 millions supplémentaires? Pourquoi cette société ne pourrait-elle pas trouver elle-même l'argent nécessaire pour financer les travaux d'exploitation de Cold Lake?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, la raison est très simple. Je conviens que la société Imperial Oil est riche et puissante, mais elle a déjà investi 120 millions dans ce projet. Pour des raisons que tout le monde connaît, le gouvernement de l'Alberta retarde depuis trois ans l'approbation de ce projet qui, à notre avis, est très important si nous voulons atteindre notre objectif national d'autonomie énergétique.

● (1425)

Plutôt que de voir l'équipe de 550 ingénieurs et spécialistes dispersée, de voir le projet mis de côté et abandonné indéfiniment, il a été jugé de beaucoup préférable en ce moment, pour faire en sorte que l'équipe ne soit pas dispersée, d'avancer au cours des six prochains mois l'argent nécessaire, que se partageront préférablement les deux gouvernements en cause. Ignorant si l'Alberta fournirait sa part, nous avons garanti le plein montant pour le cas où elle ne s'exécuterait pas. Si l'on donne suite au projet, Imperial Oil remboursera le prêt plus l'intérêt.

M. Waddell: J'en conclus que si l'on ne donne pas suite au projet, le gouvernement aura jeté 40 millions de dollars par la fenêtre. Je doute que le ministre et les ministériels comprennent cela. Le principe de base dont s'inspire notre politique énergétique nationale est la canadianisation de l'industrie. Quel est, madame le Président, le premier acte de canadianisation? Donner 40 millions de dollars à Imperial Oil! La compagnie a déclaré qu'à son avis, le prix de $38 le baril offert par le gouvernement fédéral n'est pas suffisant pour permettre la réalisation du projet. Pourquoi le ministre n'admet-il pas qu'il s'est lui-même acculé au pied du mur? S'il tient à ce qu'on lui rembourse ces 40 millions de dollars, il devra s'entendre avec Imperial Oil sur le prix du pétrole qui sortira de Cold Lake.

M. Lalonde: Madame le Président, pour ce qui est de la première partie de la question, j'aimerais dire au député que j'ai déjà eu des entretiens avec des représentants de la société Imperial Oil au sujet d'un accroissement fort substantiel de la participation canadienne au projet de Cold Lake. Il semble évident que ce projet, qui est à l'heure actuelle financé en très grande partie par des capitaux étrangers, présentera finalement une participation canadienne beaucoup plus importante. Je pense que ce fait nouveau survenu dans les dernières semaines écoulées depuis le budget est des plus encourageants.

Quant au second point soulevé par le député, celui-ci sait bien que le débat ne porte pas tant sur le prix de $38 le baril que sur le taux d'escalade des prix. Nous étudions cette question et nous aurons des entretiens avec des représentants du gouvernement albertain.

Enfin, je ne crois pas comme lui que l'option qu'il propose soit la seule possible et il y en a d'autres que j'aimerais garder en réserve.

M. Waddell: Madame le Président, je me demande si le ministre a vu le film «L'arnaque», dans lequel un personnage est victime d'une escroquerie de un million de dollars. A mon avis, le ministre est victime, lui, d'une escroquerie de 40 millions de dollars.

Des voix: Oh, oh!

M. Waddell: Le ministre prétend qu'une plus grande participation canadienne n'est pas la seule possibilité. Permettez-moi de lui en proposer une et de lui demander s'il serait disposé à y donner suite. Le 27 novembre 1979, en plein comité permanent des ressources nationales et des travaux publics, le chef de mon parti et député d'Oshawa a demandé au président de Petro-Canada, M. Hopper, si cette société pouvait exploiter les sables bitumineux à la place des multinationales et économiser ainsi les 15 à 20 p. 100 de profit que celles-ci tireraient de cette exploitation. M. Hopper a alors répondu que Petro-Canada pouvait certainement le faire.

Au lieu de donner 40 millions de dollars à la société Imperial Oil, pourquoi le ministre ne laisse-t-il pas Petro-Canada exploiter les sables bitumineux pour le compte des Canadiens?

M. Lalonde: Madame le Président, ma réponse sera très brève. Je rappellerai seulement au député que le projet dont il est question ici concerne l'huile lourde, non les sables bitumineux.

* * *

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

LES RÉPERCUSSIONS SUR L'EXPLOITATION FUTURE DE L'ÉNERGIE

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il devient de plus en plus clair chaque jour que le programme national d'énergie a un effet fort néfaste sur l'exploitation future de l'énergie au Canada. Les compagnies ne font plus confiance au gouvernement, elles craignent qu'il soit incapable d'accomplir sa tâche et se méfient de ses véritables intentions. L'industrie ne réclame pas de garantie ou de prêt; mais elle veut conclure un accord en vue de poursuivre ses travaux. Si nous parvenions à conclure cet accord, il ne serait pas nécessaire d'accorder des prêts aussi importants que celui qui sera consenti à Imperial Oil.

Le ministre ne convient-il pas qu'une ambiance positive favorisera beaucoup plus l'exploitation future de l'énergie que des garanties ou des prêts accordés aux grandes sociétés pétrolières?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): J'en conviens, madame le Président, et je crois que c'est ce que nous avons réussi à accomplir avec le programme national d'énergie pour les années 1980.

M. Wilson: Madame le Président, la chose n'est certes pas évidente d'après nos lectures ou quand nous entendons parler de ce programme énergétique au Canada actuellement ou même à l'étranger. De nombreuses sociétés qui sont touchées par cette politique énergétique, notamment les entreprises canadiennes de petite ou moyenne envergure, réagissent négativement en mettant à pied des employés, en réduisant les frais de prospection dans leur budget et les achats effectués dans d'autres régions du pays. Le ministre voudrait-il entreprendre une étude approfondie de la réaction des sociétés touchées afin d'évaluer la situation avant que les dommages causés par ce programme énergétique ne s'aggravent?

● (1430)

M. Lalonde: Madame le Président, je pourrais dire au député que j'ai déjà eu plusieurs réunions avec des représentants de l'industrie, des associations officielles et des sociétés. Mes collaborateurs ont également rencontré des représentants des sociétés pour comparer les chiffres et les prévisions et pour examiner les incidences de certains aspects du programme qui les inquiètent.

M. Nielsen: Comme Imperial Oil?

M. Lalonde: Nous les examinons avec les sociétés concernées. Si certaines difficultés apparaissent, nous étudierons ce que nous pouvons faire, au besoin, pour redresser la situation. Le travail se poursuit. Tout progresse normalement et je suis certain que tout le monde trouvera satisfaction.

* * *

IMPERIAL OIL

LA CANADIANISATION ET LE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, je voudrais aussi poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et lui donner ainsi l'occasion de mieux expliquer certaines réponses qu'il nous a données et qui semblent indiquer que nous sommes à la veille de modifications budgétaires.

Le ministre a déclaré en effet qu'il y avait eu des discussions apparemment avec Imperial Oil ou alors avec la société Rockefeller elle-même—la société Exxon—dans le but de canadianiser davantage Imperial Oil. Le ministre pourrait-il nous dire précisément de quoi il veut parler? Pouvons-nous nous attendre à ce que la société Exxon vende suffisamment de ses actions d'Imperial Oil pour réduire sa participation qui est actuellement d'environ 69 p. 100 afin de permettre à des actionnaires canadiens de devenir majoritaires?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, l'objectif du gouvernement a été rendu public, et il est très clair. Premièrement, c'est que dans cette décennie on en arrive à une propriété canadienne d'au moins 50 p. 100 dans l'industrie, deuxièmement, qu'un bon nombre de grandes compagnies passent sous contrôle canadien et, troisièmement, qu'il y ait une expansion de la propriété appartenant à l'ensemble des Canadiens par l'intermédiaire du gouvernement du Canada. Des discussions ont lieu et auront lieu encore au cours des prochaines semaines et des prochains mois à cet égard avec diverses compagnies, et mon honorable collègue est sûrement au courant qu'il serait très inapproprié de ma part de révéler quelque élément précis de ces discussions alors qu'elles se poursuivent encore en ce moment.

[*Traduction*]

M. Stevens: Ma question supplémentaire s'adresse au même ministre, madame le Président. Plus précisément, comme en témoigne la page 4851 du hansard d'hier, le ministre a déclaré ceci:

> J'ai rencontré hier le président d'Imperial Oil.

Le ministre a révélé qu'il avait tenu des consultations générales. Plus particulièrement, le ministre a-t-il proposé à la société Exxon, ou à ses représentants, de vendre leurs actions d'Imperial Oil à des particuliers canadiens pour favoriser l'investissement privé chez les nôtres?

[*Français*]

M. Lalonde: Madame le Président, j'ai indiqué que j'avais rencontré le président de la société Imperial Oil, M. Jack Armstrong, avec qui j'ai eu des discussions. La politique générale du gouvernement est très bien connue de la compagnie Imperial Oil, et évidemment aussi de la société Exxon.

[*Traduction*]

M. Stevens: Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui ne me paraît pas bien disposé à nous renseigner. Peut-il nous donner de plus amples renseignements sur le prêt qu'il est en voie de consentir à cette compagnie richissime, une filiale, en passant, de la société la plus riche du monde? Le ministre peut-il nous faire part du taux d'intérêt offert dans ce marché patelin, compte tenu du fait qu'Imperial Oil peut en ce moment emprunter sur le marché libre à un coût approximativement semblable à celui du prêt consenti par le gouvernement du Canada? D'autre part, le ministre peut-il nous expliquer pourquoi il a demandé à Petro-Canada de se mettre immédiatement en pourparlers pour conclure ce marché? D'où prend-il son pouvoir de donner des directives à Petro-Canada?

M. Baker (Nepean-Carleton): Ce n'est pas prévu dans la loi.

M. Lalonde: Madame le Président, pour ce qui est de la première partie de la question, je voudrais rappeler au député que—si je ne me trompe pas—le critique de l'énergie de son parti a déclaré hier à la presse que ma décision d'appuyer ce projet particulier était heureuse.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Quel est le taux d'intérêt?

M. Clark: Allons-donc, Marc, répondez à la question!

M. Nielsen: Qu'en est-il du taux d'intérêt?

M. Lalonde: En deuxième lieu, quant aux négociations particulières . . .

Une voix: Ils n'apprécient pas votre réponse.

M. Lalonde: Je suis désolé, madame le Président, mais les coups bas portés au chef de l'opposition semblent lui donner des haut-le-cœur.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Ces coups bas ont été portés à mon pays, et vous tournez le fer dans la plaie.

M. Crombie: Quel est le taux d'intérêt?

M. Lalonde: Pour ce qui est des négociations, j'ai demandé à Petro-Canada de se mettre en pourparlers avec la société Imperial Oil . . .

Une voix: Voyez les séparatistes se moquer!

M. Lalonde: . . . et de régler tous les détails de ce marché particulier. J'ai appris, lors de mes entretiens avec Imperial Oil, que, de toute évidence, cet argent serait remboursé avec intérêt.

Une voix: A quel taux d'intérêt?

M. Lalonde: Le taux exact devra être négocié avec le reste. Voilà ce que fera Petro-Canada. Une fois qu'on aura terminé ces négociations, c'est avec plaisir que nous en communiquerons tous les détails au député.

Quant à la dernière question, je rappelle au député que le gouvernement du Canada est actionnaire de Petro-Canada et qu'en ma qualité de ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, je détiens l'action délibérante de Petro-Canada, qui me donne le pouvoir de donner des directives à cette société.

M. Andre: Non, vous n'avez pas lu la loi.

* * *

LES PÊCHES

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DES COURS D'EAU EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. Il est très fier, j'en suis sûr, de sa nouvelle politique pour l'ouest du Canada, surnommée de façon assez intéressante de «projet de visions de l'Ouest». Je note qu'il ne l'a pas encore rendue publique, mais je suis sûr qu'il le fera très bientôt. J'aimerais cependant en citer un court passage parce que ma question s'y rapporte. On y dit:

L'Hydro de la Colombie-Britannique avise aux moyens de répondre à la demande d'électricité aux heures de pointe—le rapport des profits et pertes d'un grand nombre de ces projets pourrait être très intéressant. Une mise en valeur commune pourrait permettre aux deux parties d'atteindre leurs objectifs. Nous savons que l'Hydro de la Colombie-Britannique s'y intéresse, nous savons aussi qu'il existe peut-être 20 cours d'eau à saumons ou plus qui pourraient se prêter à ce projet d'aménagement.

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre, lorsqu'il parle des deux parties, s'il veut parler du parti libéral et du parti du Crédit social de la province ou bien de l'Hydro de la Colombie-Britannique et du ministère fédéral des Pêches? Déposerait-il, pour la gouverne de tous les députés, la liste des 20 rivières de la Colombie-Britannique où lui-même et son ministère se proposent de faire construire des barrages?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, si le député s'intéressait plus à la mise en valeur et à la protection de nos stocks de poissons qu'à faire les manchettes, il aurait écouté très attentivement ce que les fonctionnaires de mon ministère lui ont dit au téléphone, car ils lui ont donné des renseignements complets sur les problèmes abordés dans cette note de service censée être secrète.

J'ai dit ici, à maintes reprises, qu'à mon avis on ne pouvait réserver absolument et exclusivement les cours d'eau pour les poissons. L'eau est une ressource qu'il faut employer à bien des usages.

Des voix: Oh, oh!

M. LeBlanc: Nous savons, au cas où le député l'ignorerait, que le débit de l'eau—le député de Broadview apprendrait peut-être quelque chose s'il écoutait.

Une voix: Il se croit intelligent, mais il ne connaît absolument rien à ces questions.

M. LeBlanc: Madame le Président, j'ai dit que l'on pouvait se servir de l'eau très intelligemment pour produire de l'électricité à certaines heures de pointe et pendant certaines périodes de l'année, tout en laissant assez d'eau pour que les smolts présents dans le réseau hydrographique d'eau douce puissent frayer. Il s'agit là d'un problème que nous pensons pouvoir résoudre intelligemment si nos ingénieurs et nos biologistes se consultent. Mais de toute évidence, le député estime que ce sont deux ennemis qui ne doivent jamais se rencontrer. Ce n'est pas mon avis.

● (1440)

M. Fulton: Tout d'abord, madame le Président, j'espère que le ministre des Pêches et des Océans va faire une mise au point. Il ne veut certainement pas induire la Chambre en erreur. Je n'ai téléphoné à aucun fonctionnaire de son ministère. En fait, on m'a appelé pour m'implorer de m'abstenir de poser des questions là-dessus.

Des voix: Oh, oh!

M. Fulton: Je me demande si le ministre va prendre la parole pour apporter une rectification à ce qu'il vient de dire. En outre, il tourne autour du pot. Déposera-t-il à la Chambre, à l'intention des députés de l'Ouest, la liste des 20 rivières qu'il se propose d'endiguer en Colombie-Britannique. Déposera-t-il à la Chambre la correspondance qu'il a échangée avec la Commission hydro-électrique de la Colombie-Britannique pour que nous puissions savoir quels marchés secrets ils ont conclus?

M. LeBlanc: Madame le Président, je désire faire une mise au point—Il est vrai qu'un fonctionnaire a parlé au député.

M. Fulton: Il m'a téléphoné.

M. LeBlanc: C'est ce que j'allais expliquer. Je vais tenter de corriger l'impression que j'ai pu laisser. Un fonctionnaire s'est entretenu avec lui pour tenter de lui expliquer la nature de cette simple proposition. Au lieu de considérer les ressources hydrauliques comme un objet de litige entre les différents usagers, nous tentons de les utiliser intelligemment afin que tous les usagers puissent en profiter. Si le député n'aime pas cette attitude, il peut conserver son opinion rétrograde. Je lui signale cependant que, dans de nombreux cas, il perdra ainsi d'importantes montées.

Questions orales

LA POSSIBILITÉ QUE LA GRANDE-BRETAGNE INTERDISE L'IMPORTATION DE HOMARDS CANADIENS

Mlle Coline Campbell (South West Nova): C'est au ministre des Pêches et des Océans que je m'adresse. L'importante saison du homard est sur le point de débuter. Le ministre est-il au courant de l'histoire publiée dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, selon laquelle les pêcheurs écossais désireraient que la Grande Bretagne interdise l'importation du homard canadien, parce qu'il serait atteint, d'après eux, d'une maladie contagieuse. S'il est au courant de cette histoire, sait-il de quelle maladie il s'agit, ou si ce n'est en fait qu'un stratagème pour déprécier notre homard au moment où la saison est sur le point de débuter à l'extrémité méridionale de la Nouvelle-Écosse.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, c'est un fait que si on cherche à consommer le homard alors qu'il est envore vivant . . .

Des voix: Oh, oh!

M. LeBlanc: . . . il peut y avoir un problème. Je crois savoir que même en Écosse on déguste le homard après l'avoir fait cuire; dans ce cas on ne court plus le moindre danger. Le député verrait dans cette histoire un stratagème pour éliminer du marché le homard canadien. Quant à moi, je me refuse à imputer un motif comme celui-là aux pêcheurs écossais dont le homard coûte plus cher que le nôtre. Je me refuse de même à imputer à l'industrie la mieux connue d'Écosse l'idée que la consommation du homard canadien serait nuisible à la santé.

* * *

L'ÉNERGIE

LA CONCLUSION D'UN ACCORD SUR LE PRIX DU PÉTROLE

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, c'est au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources que je m'adresse. La société canadienne Fahramet Limited, située à Orillia, en Ontario, a mis à pied depuis mai dernier 125 travailleurs par suite du fléchissement de la demande pour certaines fournitures nécessaires à l'industrie pétrochimique, comme les soupapes, les pompes et les culasses. J'ai parlé aujourd'hui à un représentant de cette société, et bien que les députés apprendront avec soulagement qu'il n'a pas demandé de prêt de 40 millions de dollars, il a dit néanmoins que l'absence de politique et d'accord concernant le prix de l'énergie causait un tort considérable aux fabricants canadiens et faisait perdre des emplois aux Canadiens. Nous voyons la chance extraordinaire du Canada se transformer en crise. J'ai une question à poser au ministre. Les hommes d'affaires canadiens—et je n'entends pas ici ceux qui forent des puits de pétrole, mais les petits entrepreneurs de l'Ontario et d'ailleurs au Canada—voudraient pouvoir fabriquer et vendre leurs produits. Quand le gouvernement fédéral conclura-t-il un accord avec les provinces productrices de pétrole et quand le signera-t-il?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Dès que nous aurons conclu l'accord, madame le Président. Nous espérons le conclure le plus tôt possible. Nous avons annoncé au gouvernement de l'Alberta que nous étions prêts à organiser, quand il le voudrait, des entretiens à ce sujet entre des cadres supérieurs, des ministres, voire entre les deux premiers ministres. Le gouvernement de l'Alberta nous a fait savoir qu'il préférait que ce soient les cadres supérieurs qui amorcent ces entretiens et que les ministres pourraient se rencontrer plus tard. Nous sommes prêts à discuter.

LE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE PÉTROCHIMIQUE—UNE BONNE OCCASION POUR L'INDUSTRIE CANADIENNE

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Je vais adresser ma question supplémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce. Lorsque la compagnie Celanese du Canada a construit ses dernières installations à Edmonton, elle a accordé à une entreprise américaine un contrat de 5.2 millions de dollars pour de la tuyauterie de reformage alors que des entreprises canadiennes avaient soumis des offres concurrentielles et qu'elles étaient bien capables de lui fournir ces produits. Le ministre a-t-il envisagé avec son collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, la possibilité d'inscrire dans l'accord que le Canada va conclure avec les provinces productrices une disposition prévoyant que les fabricants canadiens auront nettement la chance de participer au développement de l'industrie pétro-chimique?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, notre programme énergétique national offre effectivement aux fabricants canadiens des chances meilleures de participer au genre d'activités dont a parlé le député et de profiter des retombées de notre développement énergétique en général. J'ai traité assez longuement le sujet vers la fin du débat sur le budget l'autre semaine. A en juger par ce que le député vient de dire, j'espère qu'il va appuyer nos efforts en vue de mettre en œuvre ce programme énergétique national qui devrait contribuer aussitôt que possible à la prospérité des entreprises canadiennes et des travailleurs canadiens.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

ON DEMANDE SI DES MESURES VISANT LA CRÉATION D'EMPLOIS SONT PRÉVUES

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Madame le Président, j'aimerais poursuivre dans le même ordre d'idées et poser également une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Très récemment selon les conclusions d'un sondage effectué auprès de 11,000 chefs d'entreprises au Canada, il a été clairement démontré que la plupart de ces derniers avaient d'énormes difficultés par rapport au taux d'intérêt, que 50 p. 100, par exemple, de ces 11,000 chefs d'entreprises reconnaissaient une baisse de leurs profits, et uniquement au Québec près de 13 p. 100 de ces entreprises avaient déjà, depuis les six derniers mois, abandonné leur projet d'expansion et qu'il en résultait donc une perte de création d'emplois. Étant donné les circonstances, je ne pose pas la question au ministre des Finances parce que je connais déjà sa réponse, mais je me demande si le ministre de l'Industrie et du Commerce serait en mesure de présenter une mesure spéciale pour aider ces entreprises et créer véritablement des emplois.

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, je pense que le budget de mon honorable collègue, le ministre des Finances, a établi la base

nécessaire à une expansion importante de toutes les entreprises canadiennes partout dans notre pays, et j'espère que la Chambre sera saisie aussitôt que possible des projets de loi qui permettront l'entrée en vigueur de ce budget, ce qui, par conséquent, entraînera les résultats que mon honorable ami cherche aujourd'hui.

M. La Salle: Madame le Président, j'ai posé ma question au ministre de l'Industrie et du Commerce sur un sujet bien précis, soit le problème que posent les taux d'intérêt. Le ministre m'a demandé de faire confiance au budget. Bien sûr, je ne suis pas aussi optimiste qu'il peut l'être, mais compte tenu de la situation de la construction et de diverses industries, et la preuve en est faite, qui connaissent des difficultés énormes, et je répète au ministre de l'Industrie et du Commerce qu'au Québec particulièrement 13 p. 100 des industries auraient abandonné l'idée d'une expansion, ce qui entraîne donc l'abandon d'une possibilité de création d'emplois par rapport au coût des intérêts, est-ce que le ministre est disposé à recommander à son collègue une mesure spéciale pour aider ces entreprises et par voie de conséquence créer de l'emploi de façon directe?

M. Gray: Madame le Président, je pense que le budget contient déjà une telle mesure relative aux obligations pour les petites entreprises, et j'espère qu'il sera possible dans un très bref délai de présenter les projets de loi nécessaires avec l'assentiment de mon honorable collègue, et de les faire entrer en vigueur le plus tôt possible. Il s'agit d'une mesure qui a été originellement présentée par son gouvernement, et j'espère que nous aurons un assentiment et un appui continu au sujet de cette mesure nécessaire.

* * *

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

LE RAPPORT DU CONSEIL DES SCIENCES DU CANADA—LE PROGRAMME VISANT À AMÉLIORER LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné que dans le rapport qu'il vient récemment de publier, le Conseil des sciences du Canada signale l'état déplorable dans lequel se trouve l'industrie automobile en Amérique du Nord, le ministre peut-il nous dire s'il souscrit aux conclusions de ce rapport et, dans l'affirmative, s'il envisagerait de mettre en œuvre un programme visant à améliorer et à accroître la main-d'œuvre spécialisée qu'emploie l'industrie, et de favoriser la recherche et le développement dans le secteur technologique au Canada pour nous permettre d'obtenir notre juste part de l'industrie?

• (1450)

Si le ministre ne souscrit pas à ce rapport, envisagera-t-il d'imposer des quotas à titre provisoire aux importations étrangères pour nous donner le temps de reformuler complètement l'Accord sur l'automobile qui est tout à fait désuet et inadéquat, et il le sait très bien, au lieu de simplement le modifier comme le sous-ministre adjoint a essayé de le faire aujourd'hui à Washington?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, le rapport du Conseil des sciences, que je n'ai pas encore eu l'occasion d'examiner en détail, fait ressortir un certain nombre de problèmes qui ont déjà été signalés de diverses façons et dont nous avons déjà tenu compte en formulant et en mettant en œuvre des programmes visant à répondre aux problèmes de l'industrie de l'automobile et des pièces de rechange, qui est très importante.

Par exemple, nous travaillons actuellement, de concert avec mon collègue, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, à l'élaboration de nouveaux programmes de formation professionnelle et de perfectionnement, et dans le cadre de nos entretiens avec les sociétés automobiles—y compris les sociétés mères, comme le recommande le rapport, et cela fait partie de nos entretiens avec les autorités américaines—nous faisons tout notre possible pour accroître les activités dans le domaine de la recherche et du développement, ainsi que dans le domaine technique.

En ce qui concerne la proposition de mon honorable ami, à savoir renégocier complètement l'Accord sur l'automobile, l'industrie elle-même ne le recommande pas, pas plus les fabricants que les représentants de l'industrie des pièces de rechange ou les travailleurs. Il est donc tout à fait déplacé de sa part de demander à la Chambre et au pays de prendre une telle initiative.

M. Jelinek: Madame le Président, le ministre dit que l'industrie automobile n'est pas favorable au remaniement total de l'Accord sur l'automobile. Il parle de l'industrie automobile américaine, qui n'est pas en faveur d'une telle initiative, ce qui se comprend, parce que l'Accord sur l'automobile a coûté au Canada un déficit de quinze milliards de dollars depuis 1965, et de quatre milliards pour l'année dernière seulement.

J'aimerais donc que le ministre nous explique pourquoi, tout d'abord, il a attendu si longtemps avant d'envoyer ses représentants à Washington pour entamer des négociations en vue de reformuler ou de modifier l'Accord sur l'automobile, ce qui ne suffit pas, comme il le sait très bien. Deuxièmement, quelles sont les propositions dont on discutera à Washington aujourd'hui? Troisièmement, quelles mesures positives et directes le ministre envisage-t-il de prendre, alors qu'il n'a parlé de rien au cours des neuf derniers mois? Quelles mesures positives prend-il pour s'assurer que le Canada obtiendra la part qui lui revient dans la fabrication et le montage des véhicules automobiles à faible consommation de carburant, ainsi que dans la production de pièces et d'éléments destinés à la voiture dite internationale dont on parle beaucoup?

M. Gray: Madame le Président, la vérité c'est que nous cherchons à apporter des améliorations à l'accord automobile sur les points qui préoccupent le Canada. Cela n'a pas commencé avec les réunions qui ont eu lieu hier au niveau administratif. Car cette réunion d'hier n'était que la dernière d'une longue série de consultations qui avait été convenue avec les États-Unis et qui s'est ouverte le 27 juin par une réunion ministérielle entre M. Askew, représentant commercial spécial, et moi-même.

Ce dont a parlé le député n'a pas commencé hier. Je regrette qu'il n'ait pas eu connaissance de tout cela. On s'en est beaucoup occupé à la Chambre et d'un bout à l'autre du pays. Nous poursuivons avec les États-Unis les entretiens envisagés par l'accord automobile, dans le but d'y apporter des améliorations importantes quant à ses effets pour le Canada. Notre objectif est d'obtenir pour les entreprises et pour les travailleurs du Canada une juste part de l'activité automobile.

Si mon honorable ami demande quelles mesures supplémentaires nous prenons, outre ce qui a déjà été exposé à la Chambre, je lui rappellerai que j'ai beaucoup insisté pour que le Canada participe à la fabrication d'articles importés du Japon. Mon honorable ami n'a peut-être pas fait attention à la nouvelle que j'ai annoncée il y a quelques jours, quand j'ai dit que Toyo Kogyo, qui fabrique la voiture Mazda et qui est le troisième constructeur automobile du Japon, va envoyer au début décembre une mission d'achat au Canada, comme suite aux pourparlers que j'ai menés au Japon en compagnie des représentants de mes services. Je pense que cela doit avoir des résultats très importants pour les entreprises canadiennes et pour les travailleurs canadiens.

* * *

LES PÊCHES

LA PÊCHE AU HARENG DE CONSOMMATION—LE PERMIS ACCORDÉ AU «CALISTRATUS»

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre des Pêches et Océans. Le ministre sait-il que le chalutier-usine *Calistratus* a reçu récemment une licence de pêche de hareng d'alimentation, malgré l'assurance donnée par son ministère il y a deux ans que ce navire n'interviendrait pas dans le circuit traditionnel de la pêche pour pratiquer la transformation des poissons traditionnels, tels le saumon, le hareng et le flétan. Mais lundi dernier, ce navire pratiquait effectivement la pêche du hareng et sa transformation en mer, menaçant ainsi le gagne-pain des pêcheurs et des ouvriers à terre de la Colombie-Britannique.

Le ministre pourrait-il nous expliquer comment il se fait qu'en dépit des assurances données aux pêcheurs de Colombie-Britannique, ce navire a pu obtenir une licence pour la pêche du hareng d'alimentation, et comment il va persuader nos pêcheurs que la chose ne se poursuivra pas?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, je ne me rappelle plus de quelle quantité exacte il s'agit, mais elle ne constitue certainement pas une menace pour l'industrie de la Colombie-Britannique. Voilà un premier point.

Deuxièmement, le permis a été émis, je dirai de bonne foi, par quelqu'un qui a vu dans les règlements que les navires de pêche autorisés avaient droit aux permis de pêche du hareng-appât ou hareng de consommation. Nous avons immédiatement protesté et nous croyons qu'il a pu y avoir une erreur ou qu'on a profité d'une échappatoire. Nous avons demandé au navire de se retirer de cette pêcherie, ce qu'il a fait. Nous lui cherchons d'autres possibilités de pêche. Entre-temps, nous veillerons à supprimer l'échappatoire quand nous saurons exactement quel est le problème juridique, mais le navire ne pêche plus.

M. Miller: Madame le Président, quand les pêcheurs ont aperçu le navire, ils ont craint justement ce qui arrive, qu'il parvienne par un moyen ou l'autre à envahir les pêcheries traditionnelles.

En raison de cette erreur, si toutefois c'est par erreur qu'on a accordé un permis à ce navire, je voudrais que le ministre me dise s'il envisagerait de faire faire une enquête publique sur le sujet de l'émission des permis en Colombie-Britannique avant d'appliquer les recommandations du rapport Sinclair et du rapport Doucet-Pearce, qui est encore plus récent, lequel recommande de faire faire une enquête publique sur la pêche au saumon en Colombie-Britannique en ce qui a trait non seulement à l'émission des permis, mais aussi à d'autres aspects de l'exploitation de cette ressource. D'ailleurs, une grande partie des producteurs exigent aussi une telle enquête.

M. LeBlanc: Madame le Président, pour répondre à la deuxième partie de la question, nous étudions sérieusement cette possibilité et il pourrait exister de bonnes raisons de passer au peigne fin et en public tout ce qui touche à la pêche sur la côte ouest. Je crois que le public aurait avantage à pouvoir assister aux audiences, ce qui lui permettrait de se tenir au courant des résultats de l'étude de ces problèmes.

En réponse à la première partie de la question, maintenant, je dois dire au député que le permis de pêche à la palangre délivré au *Callistratus* comportait des restrictions très strictes. Le problème tient au fait que ce permis et le permis de pêche au hareng ont été délivrés séparément et que selon mes conseillers juridiques, nous ne pouvions pas, en vertu de la loi, appliquer les restrictions du premier permis au second. C'est pourquoi nous avons demandé aux autorités du *Callistratus* d'abandonner la pêche. Si le système d'émission des permis comporte, comme je le crois, une échappatoire, elle sera supprimée en quelques jours.

* * *

L'ÉNERGIE

L'EXPLOITATION DES SABLES BITUMINEUX DE COLD LAKE—LE RÔLE DE PETRO-CANADA

M. Gilbert Parent (Welland): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et fait suite à celle du député de York-Peel. Le ministre pourrait-il nous dire en quoi consistaient les directives qu'il a données à Petro-Canada?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Oui, madame le Président. Après avoir reçu la lettre d'Imperial Oil, nous nous sommes consultés entre membres du gouvernement et nous sommes convenus d'accepter la proposition d'Imperial Oil, d'en informer cette société aussitôt que possible et de donner les directives voulues à Petro-Canada. Nous avons traité de vive voix avec le président de Petro-Canada et nous lui avons demandé de se mettre en rapport avec Imperial Oil en lui précisant bien de ne pas prendre d'initiatives avant d'avoir reçu des directives écrites du gouverneur en conseil, conformément à l'article 6(2) de la loi sur la société Petro-Canada. Ces directives ne sauraient tarder à lui parvenir.

LA RÉCEPTION D'UNE LETTRE D'IMPERIAL OIL

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, le ministre a mentionné une lettre d'Imperial Oil. Peut-il nous dire s'il a reçu cette lettre avant ou après la réunion de New York et son discours?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, la lettre m'a été remise à New York, par M. Armstrong lui-même, à 10 heures mardi matin.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, au début de la période des questions, le ministre a déclaré que le gouvernement était disposé à être souple avec l'industrie pétrolière dans les discussions actuellement en cours. Peut-il nous dire comment, en général, le gouvernement entend être souple et, plus précisément, si cette souplesse s'appliquera aux propositions budgétaires qui affectent cette industrie?

● (1500)

M. Lalonde: Le premier ministre a signalé au nom du gouvernement que nous étions prêts à reprendre les négociations avec le gouvernement de l'Alberta. Cette déclaration est bien claire et je n'ai pas l'intention de m'engager à autre chose.

* * *

LES PETITES ENTREPRISES

L'AIDE FINANCIÈRE

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce et elle a trait aux nombreuses fermetures d'usines qui entraînent le congédiement de milliers de travailleurs dans tout le Canada. En plus de faire monter le taux de chômage, ces fermetures font perdre à un grand nombre de localités les avantages économiques que leur procure la présence des industries légères et le pouvoir d'achat de leurs employés. Je pose la question au ministre à cause de la récente fermeture d'une entreprise de ma circonscription qui a entraîné la perte de 300 emplois. Je voudrais demander au ministre si le gouvernement fédéral compte offrir une aide financière quelconque aux industries légères et aux entreprises qui éprouvent des problèmes, comme il l'a fait pour certaines grosses sociétés.

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, le ministère de l'Industrie et du Commerce offre déjà de tels programmes par l'entremise de la Banque fédérale de développement et du programme d'expansion des entreprises. Dans le cadre de ces programmes, nous offrons des garanties de prêts, de même que des prêts directs et des subventions dans certains cas, pour faciliter la modernisation des entreprises et l'emploi de nouvelles techniques, et surtout pour aider les sociétés petites et moyennes à se réorganiser et à s'adapter à l'évolution rapide de l'économie. De fait, si je ne m'abuse, des fonctionnaires chargés du programme d'expansion des entreprises ont communiqué avec la compagnie à laquelle mon honorable ami a fait allusion et avec des gens de la localité pour leur signaler que nous étions prêts à leur fournir de l'aide si l'on pouvait trouver un nouvel acheteur pour la compagnie en question. Je regrette que rien ne se soit encore concrétisé, mais nous avons l'intention de poursuivre nos efforts afin d'aider la localité et les travailleurs en cause.

M. Scott (Victoria-Haliburton): Madame le Président, je voudrais demander au ministre si le gouvernement fédéral ne fait pas deux poids deux mesures pour accorder son aide financière aux industries en difficultés, en partant du principe que les grosses industries sont importantes alors que les petites entreprises et industries ne le sont pas. Puis-je signaler, madame le Président, que c'est le secteur de la petite entreprise qui fournit 60 p. 100 de tous les emplois.

Travaux de la Chambre

M. Gray: Madame le Président, nous accordons la priorité aux petites et moyennes entreprises. Par exemple, au cours de l'année financière 1979-1980, nous avons accordé plus d'un milliard de dollars pour environ 29,000 projets dans le cadre de programmes orientés vers la petite entreprise tels que la Banque fédérale de développement, le programme de prêt à la petite entreprise, le programme de développement des marchés d'exportation et le programme de développement de l'entreprise. Nous avons bien l'intention d'administrer ces programmes de façon efficace et maintenant que le budget est adopté, nous sommes en mesure de décider éventuellement de leur expansion. J'espère que mon honorable ami soutiendra nos efforts.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, j'aimerais poser au leader du gouvernement à la Chambre la question habituelle du jeudi au sujet des travaux de la Chambre. Ce programme est généralement bien établi, je pense, mais le leader du gouvernement à la Chambre pourrait-il confirmer l'ordre des travaux qui figurent dans le hansard afin que les députés puissent s'y reporter?

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, nous espérons aujourd'hui pouvoir compléter l'étape de la deuxième lecture de trois projets de loi, savoir, le bill C-42, Loi sur la société canadienne des postes, le bill C-43, Loi sur l'accès à l'information, et le bill C-34, Loi sur les juges. Si possible, nous aimerions obtenir le renvoi au comité de ces trois projets de loi aujourd'hui. Demain c'est le début du débat sur une des proclamations qui ont été déposées par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde). Je crois comprendre que la première proclamation fera l'objet d'un débat de trois jours.

Quant à la deuxième proclamation nous devons avoir une rencontre à ce sujet, plus tard aujourd'hui, entre leaders parlementaires. J'aimerais discuter avec mes collègues de la durée du débat. Quoi qu'il en soit, je rappelle à la Chambre que nous avons convenu, par mesure de précaution, de mettre en réserve les six derniers jours de séances du mois de novembre pour permettre les débats sur les proclamations, mais il n'y a pas encore d'entente finale quant à la durée des débats, et si nous devions éviter une journée ou deux de discussions, il est entendu que nous procéderions alors à l'étude des projets de loi dont je viens de parler, et tout cela avant le 2 décembre.

De plus j'ai l'intention de désigner le 2 décembre comme jour d'opposition, et les jours suivants, jusqu'au 10 décembre, seront des jours où la Chambre siégera en comité plénier, conformément à l'accord et à l'ordre rendu par la Chambre le printemps dernier. On se souviendra, madame le Président, que trois de ces journées sont de longues journées où la Chambre va siéger sans interruption jusqu'à minuit, mais nous avons déjà eu des discussions préliminaires à ce sujet, et je désire confirmer à mes collègues qu'effectivement, commençant le 3 décembre, d'une façon continue, ce seront des jours en comité plénier et que le 2 décembre sera un jour d'opposition.

Travaux de la Chambre

[*Traduction*]

M. Knowles: Madame le Président, à moins d'avoir manqué quelque chose dans l'interprétation, je pense que l'ordre des travaux que le ministre a annoncé pour aujourd'hui ne correspond pas à ce que j'avais compris. J'avais cru comprendre que nous commencerions par le projet de loi sur les Postes puis par le bill sur l'accès à l'information. D'après l'interprétation, le bill sur les salaires des juges vient en deuxième place. En fait il devait venir en troisième, quatrième ou cinquième place.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: J'invoque le Règlement, madame le Président. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) a employé dans ses observations les mots suivants: «maintenant que le budget est adopté». Auparavant, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) avait déclaré qu'il avait entamé les pourparlers avec, si j'ai bien compris, plusieurs sociétés canadiennes parmi lesquelles il comptait certaines que sa politique oblige à quitter le Canada. Par suite de certains de ces pourparlers avec les sociétés d'exploitation de l'énergie, a-t-il affirmé, le gouvernement pourrait faire preuve d'une certaine souplesse. Ma question au leader du gouvernement à la Chambre a trait aux affaires courantes et consiste à savoir si l'on se propose de modifier le budget.

[*Français*]

M. Pinard: Pas à ma connaissance, madame le Président. Il n'y a pas de changement. Et pour en revenir à la question ou aux remarques de mon honorable collègue du Nouveau parti démocratique, je tiens à lui rappeler que la loi sur les salaires des juges n'est pas une mesure que nous voulons voir reléguée aux oubliettes. Si possible, nous aimerions en traiter aujourd'hui même, sinon, le plus tôt possible après le débat sur les proclamations.

[*Traduction*]

M. Friesen: Ma question s'adresse au leader du gouvernement à la Chambre. Une des mesures législatives déposées à la dernière législature, et je crois à celle-ci également, était parrainée par le ministre des Transports (M. Pepin) et visait la loi sur les ports. A mon avis, cette mesure législative s'imposait depuis longtemps. Le fait d'en retarder l'adoption constitue un fardeau pour les municipalités qui ont commandé l'aménagement de ports, car ils n'en retirent aucun revenu. Le leader du gouvernement à la Chambre peut-il nous dire quand il prévoit la mise en délibération de cette mesure législative?

[*Français*]

M. Pinard: Dans des délais raisonnables, je le souhaite bien, madame le Président.

[*Traduction*]

M. Beatty: Madame le Président, les deux derniers jeudis, pour ce même rappel au Règlement, j'ai demandé au leader du gouvernement à la Chambre, au sujet du bill C-42, s'il était disposé à accéder à la demande, au nom du comité mixte permanent des règlements et des textes réglementaires, de confier à ce même comité l'étude des pouvoirs de réglementation prévus dans le bill C-42, et de confier au comité permanent des prévisions budgétaires en général l'objet même du bill, comme l'envisage en ce moment le gouvernement. La semaine dernière, le leader du gouvernement à la Chambre s'est engagé à étudier la question de plus près et à nous donner une réponse. L'étape de deuxième lecture commence immédiatement; peut-il donc nous donner une idée de son intention?

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, je m'excuse d'avoir fait attendre l'honorable député. J'espère qu'il aura la même courtoisie à l'égard des femmes qu'il a fait attendre ce matin au comité sur la Constitution. Je peux lui répondre deux choses. La première, c'est qu'en acceptant sa requête de déférer à son comité l'article pertinent de la loi visant à créer une société des postes pour considération, article qui a trait à la réglementation, nous nous trouverions à anticiper en quelque sorte sur le rapport de son comité, qui est actuellement pendant et déposé devant la Chambre, qui n'a pas encore été discuté et au surplus qui n'a pas été voté. Le rapport n'a pas été débattu et il n'a pas été accepté encore par la Chambre. Alors il me semble que ce serait prématuré. Par contre, j'ai effectivement parlé au ministre, et celui-ci serait prêt, par pure courtoisie, à comparaître devant le comité dont l'honorable député est président ou le vice-président je crois. Il serait prêt à comparaître pour donner des explications sur la nature de la réglementation susceptible d'intervenir au regard de la loi créant une société des postes.

Évidemment, nous préférerions de beaucoup que cette loi soit déférée au comité le plus tôt possible cet après-midi. Quoi qu'il en soit, je lui confirme que le ministre des Postes (M. Ouellet), par courtoisie, d'une façon non officielle cependant, sans référence formelle de l'article du projet de loi en cause, est prêt à comparaître devant le comité présidé par l'honorable député et à donner des explications.

● (1510)

[*Traduction*]

M. Beatty: Madame le Président, j'aimerais que l'on me donne quelques précisions. Le rapport du comité a été adopté à l'unanimité par les députés et les sénateurs de tous les partis. Le comité a demandé que les pouvoirs de réglementation de ce bill et des autres, y compris les pouvoirs de réglementation étendus, soient envoyés au comité pour que ce dernier en fasse l'étude et qu'il les renvoie à la Chambre accompagnés de propositions d'amendement qui pourraient le cas échéant être apportées en deuxième lecture.

Si j'ai bien compris le leader du gouvernement à la Chambre, il dit que notre comité n'aurait pas le pouvoir de modifier le pouvoir de réglementation prévu dans ce bill, que seul le comité permanent des prévisions budgétaires en général le pourrait, n'est-ce pas?

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, ce que j'ai expliqué, c'est que nous ne pouvions anticiper sur le rapport du comité qui a été fait en cette Chambre. L'honorable député sait très bien qu'il existe un comité spécial de la Chambre, un groupe de travail, qui fait actuellement enquête sur le même sujet. Nous attendons son rapport incessamment, et je crois que la date convenue est le 19 décembre. De plus, il y a le Conseil économique du Canada qui, également, se penche sur le sujet de la réglementation et qui doit faire rapport au début de l'année 1981.

J'ai déjà indiqué au leader parlementaire de son parti qu'il serait sage d'attendre la présentation de ces rapports pour étudier les deux rapports qui sont actuellement inscrits au *Feuilleton* et en provenance du comité présidé par le député.

Cela étant dit, c'est la logique qui me justifie de répondre non à la requête faite par l'honorable député quant à l'opportunité d'étudier, à ce stade-ci, l'article du projet de loi créant une société des postes qui donne un pouvoir de réglementation. Comme je l'indiquais à titre de compromis, par courtoisie, encore une fois, je lui répète la même chose, le ministre est prêt, d'une façon non officielle, à aller devant son comité et à lui fournir toutes les explications pertinentes.

[*Traduction*]

M. Clark: Madame le Président, j'interviens de nouveau à propos de ce même rappel au Règlement. Le vice-premier ministre et ministre des Finances (M. MacEachen) vient d'arriver depuis que le leader du gouvernement à la Chambre a dit qu'à sa connaissance le budget ne serait aucunement modifié même si, comme le prédit le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources il se manifeste un esprit de conciliation à l'issue des discussions qui auront lieu avec les porte-parole des sociétés d'énergie que les mesures qu'il a adoptées risquent de chasser du pays, à l'instar de tant d'autres. Je me demande si le ministre des Finances peut dire à la Chambre s'il songe à apporter au budget des modifications dont il n'aurait pas encore eu l'occasion d'informer son collègue, le leader du gouvernement à la Chambre?

M. MacEachen: Non, madame le Président, je puis assurer à la Chambre que je n'en ai pas l'intention. Je n'ai décidé d'apporter aucune modification.

M. Baker (Nepean-Carleton): La question est encore à l'étude.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. NYSTROM—LES DÉCLARATIONS DE M. MacEACHEN AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet des propos que le vice-premier ministre et ministre des Finances (M. MacEachen) a tenus lorsqu'il a commenté, cet après-midi, les délibérations du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes de la Constitution du Canada, alors qu'il a accusé les députés de l'opposition de malveillance.

Ce faisant, j'aimerais renvoyer madame le Président à la cinquième édition de la jurisprudence parlementaire de Beauchesne. A la page 103, citation 316 phrase *e*) on peut lire qu'un député qui a la parole doit s'abstenir:

de prêter à un de ses collègues des intentions inavouables ou autres que celles qu'il prétend avoir: lui faire un procès d'intention;

En outre, la phrase *f*) précise qu'un député ayant la parole doit s'abstenir:

de porter une accusation personnelle contre un député;

Je ne pense pas que le vice-premier ministre accusait quelqu'un en particulier, même si deux d'entre nous ont proposé des motions au comité ce matin, à savoir le député de Provencher (M. Epp) et moi-même. J'invoque le Règlement, toutefois, pour dire que dans ses propos, il a peut-être «prêté des intentions inavouables ou autres que celles qu'il prétend avoir».

Comme preuve de ce que j'avance, j'aimerais dire que nous avons proposé ces motions ce matin pour deux raisons que j'estime très jutifiées. Tout d'abord, nous croyons qu'il faut plus de temps aux Canadiens pour faire connaître leurs points de vue au sujet de leur constitution et, deuxièmement, il nous faut plus de temps à nous, les membres de ce comité constitutionnel, pour étudier cette résolution très détaillée et controversée dont le comité est saisi. C'est pourquoi nous avons proposé un amendement recommandant au Parlement, à la Chambre des communes et au Sénat, d'envisager de prolonger le délai au 10 février. Nous avions, à mon avis, le droit de faire une telle recommandation, en tant que comité, sans pour autant nous montrer le moindrement malveillants.

Je tiens à dire que nous le faisons et l'avons fait parce que les témoins qui ont déjà comparu devant nous nous ont appris au moins une chose et c'est que les Canadiens ont besoin de plus de temps. Par exemple, ce matin, la Fédération canadienne des municipalités a signalé qu'elle avait besoin de plus de temps pour se préparer et a demandé une prolongation du délai. Il y a deux jours, l'Association canadienne des libertés civiles a comparu devant le comité. Elle nous a dit qu'elle n'avait pas préparé de mémoire parce qu'elle n'en avait pas eu le temps et que cette résolution portait sur une charte des droits très complexe et des plus importantes pour l'avenir du pays.

J'ai également sous les yeux une lettre adressée au secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor (M. Joyal) et à l'hon. Harry Hays, co-président du comité spécial mixte de la constitution. Cette lettre est signée de Marion Dewar qui a écrit aux deux présidents au nom d'un certain nombre d'organismes. Voici ce qu'elle disait notamment:

. . . demande respectueusement que le comité mixte spécial de la constitution prolonge le délai pour la réception des mémoires écrits ou des demandes de comparution devant le comité du mardi 25 novembre au mercredi 31 décembre 1980.

Nos discussions avec des Canadiens de toutes les régions du pays et représentant les divers secteurs économiques nous ont convaincus qu'un plus grand nombre d'entre eux veulent comparaître que ne le permet le calendrier actuel de votre comité.

Elle demande une prolongation du délai au nom des très importants organismes qui ont signé une pétition à cet effet. J'aimerais savoir si le vice-premier ministre considère comme malveillants, lorsque nous parlons au nom de l'Église anglicane du Canada. Est-ce malveillant de réclamer plus de temps parce que l'Église anglicane le demande? La Conférence canadienne des évêques catholiques demande la même chose. Est-ce malveillant de proposer une motion en leur nom disant que le délai n'est pas suffisant? La Fondation de l'Ouest canadien dit qu'il faut plus de temps, ainsi que la Coalition des organisations provinciales des handicapés. Sont-elles malveillantes, madame le Président?

Une voix: Règlement.

M. Nystrom: Le National Action Committee on the Status of Women, la Fraternité nationale des Indiens, l'Église presbytérienne du Canada et l'Organisation nationale d'anti-pauvreté disent qu'il nous faut plus de temps. Nous avons donc proposé une motion au comité pour demander que la date limite soit reportée au 10 février.

L'autre raison qui nous a poussés à le faire c'est que nous croyons que les membres du comité ont besoin de plus de temps pour étudier la résolution article par article. Il nous faut plus de temps pour en mesurer les répercussions sur les Canadiens. Il nous faut plus de temps pour examiner les amendements qu'aucun des partis à la Chambre ne manquera de proposer aux divers articles de la résolution.

Je demande à madame le Président de voir si le vice-premier ministre a enfreint le Règlement ou s'il a prêté des intentions aux députés de l'opposition qui font partie du comité.

Enfin, j'espère que les députés d'en face voudront bien revoir cette date limite artificielle du 9 décembre, afin que nous n'ayons pas à précipiter l'étude d'un ensemble de mesures constitutionnelles très compliqué qui ne résistera peut-être pas à l'épreuve du temps et qui pourrait plus diviser que servir le pays alors que nous devrions obtenir un commun accord, rapprocher les Canadiens et refaire l'unité de tout le pays, d'un océan à l'autre. Si le Parlement peut consacrer des mois et des années à l'étude de la loi sur les banques, je ne vois pas ce qui pourrait empêcher un comité de consacrer trois mois au moins à l'étude de la constitution du Canada.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, l'objection que le député soulève me fournit l'occasion de parler d'une habitude qui s'implante dans nos délibérations et qui m'inquiète depuis quelque temps: celle de traiter à la Chambre de questions dont les comités sont saisis.

● (1520)

Il est vrai que dans ma réponse au chef de l'opposition (M. Clark), j'ai parlé des délibérations du comité au sujet desquelles il a posé des questions. Madame le Président, nous avons tous deux alors enfreint le Règlement. J'ai l'intention plus tard d'invoquer le Règlement en vue de demander à la présidence de décider s'il est à propos que des députés reviennent chaque jour à la Chambre sur des questions renvoyées à un comité spécial ou à un comité permanent. La règle et l'usage sont pourtant très explicites: il faut se garder de mentionner ou de discuter les travaux d'un comité tant qu'il n'a pas fait rapport à la Chambre. C'est une règle valable, raisonnable et sensée. Je crois—et je l'ai dit très nettement dans ma réponse au chef de l'opposition—que je n'ai pas respecté tout à fait cet usage.

Je voudrais répondre au député qui s'est opposé à l'emploi du mot «malveillant.» Je dois dire que c'est un terme quelque peu désobligeant. Je n'ai pu trouver un mot plus modéré pour décrire ce qui s'est passé au comité ce matin. J'estime que ces interventions méritaient un qualificatif aussi mitigé que malveillant, étant donné que le leader du gouvernement à la Chambre s'était dit disposé à entreprendre des négociations en vue de résoudre la question de l'échéance. Il a déjà dit qu'il était disposé à faire preuve de souplesse sur ce point. Tous les députés auraient dû attendre le résultat de ces négociations avant de se lancer dans un débat de procédure qui a accaparé une bonne partie du temps du comité. J'espère qu'à l'avenir je n'enfreindrai pas le Règlement en traitant ici des délibérations d'un comité de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Quelle effronterie!

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, j'invoque le Règlement à ce même sujet. Je tiens à dire que c'est au nom de mes collègues que j'ai présenté cette motion, ce matin. Elle était sans équivoque et demandait simplement que le comité ait jusqu'au 6 février pour déposer son rapport. Cette date a ensuite été changée pour le 10 février. La motion proposait en outre qu'on prolonge la période pendant laquelle les Canadiens pourront exprimer leurs opinions au comité en lui soumettant des mémoires écrits ou en témoignant personnellement aux audiences; elle aurait été prolongée du 25 novembre, deuxième date imposée arbitrairement par la majorité libérale, au 31 décembre.

Quant à ce qui s'est passé au comité aujourd'hui, j'imagine que si le vice-premier ministre (M. MacEachen) m'a traité de malveillant, c'est parce que j'ai proposé cette motion. Fait intéressant à noter, le vice-premier ministre vient de répéter que la Chambre ne peut intervenir dans les travaux d'un comité car ces derniers sont maîtres de leur façon de procéder. Le député invoque cet argument comme l'ont fait le premier ministre (M. Trudeau) et le leader du gouvernement. Pourtant, c'est précisément ce qu'on fait les libéraux, au comité, pour réfuter les arguments avancés par les conservateurs. Le vice-premier ministre voudrait deux poids, deux mesures. Au comité, les libéraux arguaient que la décision n'appartenait pas au comité, mais à la Chambre. Ils ne peuvent gagner sur les deux tableaux.

Lorsque le débat se déroule à la Chambre, ils prétendent que c'est au comité de décider. Le fait est qu'ils ne tiennent pas à ce qu'on change la date qu'ils ont arbitrairement fixée. Voilà tout. Ils ne veulent pas céder au sujet du 25 novembre ni du 9 décembre.

Le leader du gouvernement répète à qui veut l'entendre qu'il fera preuve de souplesse. Le gouvernement n'a fléchi que lorsque notre parti a exercé de fortes pressions pour qu'il change ces dates. On s'en est rendu compte lorsqu'il s'est agi d'autoriser la diffusion des délibérations du comité. Il n'a cédé qu'après que notre parti eut exercé de très fortes pressions. Il n'a même pas changé d'idée au sujet du quorum; il ne tient surtout pas à ce que des députés de l'opposition officielle siègent à ce comité. En fait, le comité peut travailler sans les députés de l'opposition. Il suffit que les députés du gouvernement soient tous présents pour que le comité entende les témoignages et prenne des décisions.

Rappelons-nous l'affaire des sondages. Ils n'ont pas été rendus publics. Le comité étudie actuellement les modifications constitutionnelles. Or, nous savons que le gouvernement dispose des résultats d'enquêtes, payées par le public, qui auront des répercussions directes sur ces délibérations. Mais les a-t-on rendus publics? Non. Les Canadiens n'ont pas le droit d'en prendre connaissance. Pourtant, en réponse à la question rituelle du jeudi, le leader du gouvernement à la Chambre a dit que le gouvernement voulait avancer dans l'étude de la loi sur l'accès à l'information. Mais le gouvernement ne veut pas publier les résultats des enquêtes.

Madame le Président, j'ai sous les yeux la liste des personnes qui veulent témoigner devant le comité. C'est une liste fort longue. Au comité, on nous remet au jour le jour la liste des témoins. Or, le comité n'a pas approuvé la liste. Et quand nous sommes en retard, on nous accuse d'être malveillants, ce qui est faux. La liste n'est pas pratique pour les travaux du comité. Je n'ai pas demandé qu'on prolonge éternellement les travaux. J'ai demandé qu'au nom des Canadiens, on accepte de les prolonger de deux mois—j'ai bien dit deux mois. Je trouve cela très raisonnable. Ce délai supplémentaire permettra non seulement au comité d'effectuer son travail, mais il permettra aussi aux Canadiens qui le souhaitent de venir témoigner.

Peut-on dire que M. Borovoy, de l'Association canadienne pour les libertés civiles, soit malveillant parce qu'il affirme que le comité a besoin de plus de temps pour ses travaux. Les membres de la Chambre de commerce du Canada sont-ils malveillants parce qu'ils affirment qu'ils ne pourront pas rédiger leur mémoire avant de témoigner, de sorte qu'ils seront peut-être obligés de défendre des positions qui ne sont pas directement liées à la résolution? La Fédération canadienne des municipalités est-elle malveillante quand elle dit qu'il faut que son conseil ait le temps de présenter . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je rappelle au député qu'il doit s'en tenir aux arguments qui me prouveront qu'il a le droit de soulever la question de privilège. Je crains qu'il ne se lance dans un débat, ce qu'on n'a pas le droit de faire quand on soulève la question de privilège.

M. Epp: Madame le Président, j'en reviens à la question de prêter des intentions. C'était ma motion. Je n'essayais nullement d'être malveillant. J'essayais d'établir un calendrier de travail pour le comité qui permettrait tant aux témoins qu'au comité d'accomplir la mission qu'on leur a confiée. Dans les circonstances actuelles, c'est impossible.

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, il est évident que l'attitude qu'a suivie ce matin le député en comité est peut-être franche, mais ce n'est pas la plus franche qu'on ait vue dans l'histoire. De loin, ce n'est pas l'attitude la plus franche, encore une fois, à laquelle on se serait attendu.

Il est bon de rappeler très brièvement les faits suivants. Premièrement, le député savait, par les réponses que j'ai données à la Chambre hier au leader néo-démocrate (M. Broadbent) et au leader du parti progressiste conservateur (M. Clark), que je me proposais de rencontrer les leaders parlementaires. Deuxièmement, malgré sa connaissance de cette discussion prochaine entre les leaders parlementaires sur la durée du débat à l'étape du comité, par tactique, par pur opportunisme politique, il a décidé de présenter une motion au comité pour demander l'extension d'un délai, sachant que la Chambre, que le Sénat, que l'institution du Parlement avait donné le mandat précis au comité d'étudier la question et de faire rapport pour le 9 décembre. Alors quand l'honorable député invoque le principe que le comité est maître de ses procédures quand cela fait notre affaire, avec respect, je dois lui dire qu'il est totalement dans l'erreur. Le comité, il est vrai, est maître de sa procédure, mais dans les limites du mandat qui lui est confié par la Chambre et, en l'occurrence, par le Sénat. Dans ce mandat, il est clair qu'il y a une limite de temps, savoir, le 9 décembre. Donc, le comité, à ce sujet, sait que dans le temps il est limité et que si la Chambre désire lui donner une instruction pour accorder une extension de délai, cette décision doit se prendre au niveau des représentants des partis, au surplus, sachant que nous devons nous rencontrer, les leaders parlementaires, pour discuter de la question, sachant que nous avons indiqué que nous étions disposés à être flexibles, le premier ministre l'a dit lui-même la semaine dernière, je l'ai répété hier, je le répète à nouveau aujourd'hui. Malgré tout cela, après avoir fait perdre deux heures du temps du comité ce matin et après avoir fait attendre d'une façon indigne et inacceptable un groupe de dames qui sont encore dans l'attente, parce que les députés du comité sont à la Chambre et s'amusent à soulever des questions de procédure sur le sujet, malgré tout cela, nous avons été témoins aujourd'hui de la présentation d'une motion en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, procédure dont les abus sont bien connus, d'une motion présentée par mon collègue le leader parlementaire du parti progressiste conservateur qui, lui, sait très bien que l'on doit se rencontrer à 5 heures cet après-midi afin de discuter de bonne foi, et où j'ai l'intention de lui faire part du genre de flexibilité dont on a parlé. Encore là, je ne lui en tiens pas rigueur, mais je porte à son attention tout de même le fait qu'il devait savoir que nous allons aborder la question cet après-midi. Mais il a jugé opportun d'utiliser l'article 43 du Règlement pour répéter devant la Chambre le même genre de question qui a été posée au comité.

Je me demande si vraiment le parti progressiste conservateur est sérieux en prenant avantage de la flexibilité que nous sommes disposés à lui offrir. Je leur accorde le bénéfice du doute, et la réunion de 5 heures aura lieu quand même, et d'autres réunions pourront suivre. Cela dépendra de l'allure des négociations et des discussions. Cependant, j'avoue que l'attitude du parti progressiste conservateur jusqu'à maintenant ne m'apparaît pas des plus franches.

Madame le Président, le député de Provencher (M. Epp) fait erreur également lorsqu'il dit que nous n'avons donné aucune indication de flexibilité quant à la date du rapport du comité. Je veux qu'il soit rendu public que, effectivement, et je le répète, car je l'ai déjà dit publiquement, que dès le début d'octobre, et mon collègue se promenait hier avec les procès-verbaux des réunions que nous avons eues, j'espère qu'il s'y référera et d'ailleurs j'en prends à témoin mon savant collègue de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), mais je suis convaincu que l'honorable député de Nepean-Carleton (M. Baker) est assez franc pour ne pas nier l'évidence que, dès le début d'octobre, je leur ai dit que cette question de date était discutable. Je leur ai dit également que la forme du débat, à la troisième phase, était discutable, et je les ai invités à en discuter et d'une façon systématique. A tout le moins la réalité c'est qu'ils n'ont jamais voulu en discuter jusqu'à maintenant.

Encore la semaine dernière j'ai rappelé à mon savant collègue de Nepean-Carleton que nous étions prêts à discuter tant de la date du rapport du comité que de la forme, que de la durée du débat à la troisième phase. Il a pris ma requête en considération et doit consulter, et j'espère que cet après-midi nous allons pouvoir enfin, après un mois et demi de requête de ma part, discuter franchement, honnêtement, sans tactique préalable comme celle dont nous avons été témoins ce matin en comité et cet après-midi à la période des motions en vertu des dispositions de l'article 43, de cette date d'échéance.

Madame le Président, puis-je vous référer à l'ouvrage de Beauchesne, à la page 209, au paragraphe 659, qui dit d'une façon très précise, qui corrobore en tout point ce que le vice-premier ministre vient de mentionner quant à la procédure, savoir, qu'on n'a pas le droit, qu'on enfreint le Règlement lorsqu'on commente ce qui se passe au comité en l'absence d'un rapport, et je cite le paragraphe 1):

1) Jusqu'à ce qu'aient été déposés sur le Bureau le rapport et les Procès-verbaux et témoignages, il n'est pas dans l'ordre de les évoquer au cours d'un débat ou de poser des questions au sujet des travaux du Comité.

2) Au contraire lorsque la Chambre aura été effectivement saisie du rapport et des Procès-verbaux et témoignages, on pourra en débattre longuement, à la réserve que l'on ne doit pas discuter le comportement ni les propos tenus par les membres du Comité, si ce n'est dans la mesure où il en est rendu compte au rapport déposé.

3) Dans le cas où se seraient produites au Comité certaines irrégularités présumées dont il ne serait pourtant pas question dans le rapport dont le Comité aurait saisi la Chambre, celle-ci ne saurait discuter la question; elle doit s'en tenir au texte même du rapport.

Madame le Président, cela ne peut pas être plus clair et plus précis. Il est absolument irrégulier en cette Chambre de poser des questions et de discuter ce qui se passe au niveau du comité tant que nous n'aurons pas un rapport dudit comité. Et à l'avenir, je signalerai respectueusement que nous allons insister, de ce côté-ci de la Chambre, pour que le Règlement, par respect pour cette institution, soit observé.

● (1530)

[*Traduction*]

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, j'ai remarqué avec beaucoup d'intérêt l'insistance soudaine du leader du gouvernement à la Chambre sur ce sujet. Peut-être pense-t-il intimider la présidence, mais j'espère que non. D'ailleurs, comme le leader du gouvernement s'en souviendra, il y a eu un long débat à la Chambre sur la question de la télévision et les travaux du comité. Il y a eu une discussion et madame le Président a tranché. Cela doit sûrement prouver que telle est la situation.

Mme le Président: A l'ordre. Je ne sais à quoi le député veut en venir, mais je tiens à rendre une décision sur un point en particulier des observations du député de Provencher (M. Epp). La décision que j'ai rendue sur ce qui devait avoir lieu aux comités et ce qui devait se faire à la Chambre des communes ne concernait que la diffusion électronique. Pour toute autre chose c'est le Règlement qui s'applique. S'il se trouve qu'une situation par suite d'une réaction quelconque exige une décision, je n'hésiterai pas à me prononcer. Mais dans la décision en question, je parlais de la télédiffusion des travaux du comité, et j'espère que les députés n'y verront pas autre chose.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, j'ai dit ce que vous avez entendu pour que vous sachiez que le débat et les entretiens qui ont eu lieu concernaient l'ordre de renvoi adopté par la Chambre, et la façon dont l'affaire se déroulerait. Il était bien sûr question de télévision, mais toujours dans le cadre de l'ordre de renvoi qui a créé ce comité. Je voudrais que la présidence comprenne bien dans quel contexte se situent mes observations.

En ce qui concerne diverses questions soulevées par le leader du gouvernement de la Chambre—même si doit dit en passant, je commence à me demander avec inquiétude s'il sera possible de négocier—si nous voulons avoir d'autres entretiens publics aujourd'hui sur ce qui se passe aux réunions des leaders de la Chambre, le leader gouvernemental devrait réfléchir, quant à lui, à cet usage qui s'est établi.

M. Clark: Lui et son secrétaire parlementaire.

M. Baker (Nepean-Carleton): Oui, lui et aussi son secrétaire parlementaire. Quand nous nous réunirons aujourd'hui, je voudrais que le leader gouvernemental sache que je vais soulever cette question. Les réunions des leaders de la Chambre ont pour objet de faire planer un peu de bon sens au-dessus du débat qui se déroule en Chambre, ou bien elles jouent un autre rôle et dans ce cas-là il faudrait alors les envisager autrement.

Si le leader gouvernemental a besoin de se chercher un mentor à ce sujet, il pourrait conseiller l'honorable Mitchell Sharp, qui avait autant d'expérience que lui et même plus sur la façon de faire marcher les choses et sur les résultats qu'il faut en attendre, si nous voulons que cela serve à quelque chose.

M. Pinard: Il n'y a pas eu de discussion, Walter.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, mon ami dit qu'il n'y a pas eu de discussion hier.

M. Pinard: Vous avez refusé d'en discuter.

M. Baker (Nepean-Carleton): Nous en avons parlé à la Chambre hier . . .

M. Pinard: Pas à la réunion.

M. Baker (Nepean-Carleton): . . . cela figure à la page 4873 du hansard. Le leader du gouvernement à la Chambre, puis le leader néo-démocrate ont traité de la question et confirmé l'existence d'une entente pour limiter le débat sur la loi sur les banques. Il s'est passé ce qu'on voudra, en tout cas cela s'est passé au cours d'une réunion des leaders de la Chambre, et au cours du débat il a été question de ce qui s'est dit à cette réunion.

A la colonne de gauche de la même page, le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Collenette) est intervenu pour parler d'une chose qui avait eu lieu lors de la réunion des leaders de la Chambre, il a même fait une déclaration à la presse à ce sujet. Comme le leader gouvernemental et moi-même sommes en partie responsables du déroulement des travaux de la Chambre, cela ne peut pas continuer.

● (1540)

Abordons la question puisqu'elle va être soulevée cet après-midi lors de la réunion des leaders de la Chambre. Nous serons évidemment prêts à parler alors de prolongation, non pas pour que notre parti en retire un avantage, mais précisément pour tenir compte des aspects que le député de Provencher (M. Epp) a soulevés, car des citoyens canadiens disent maintenant au Parlement que la date limite qui a été fixée artificiellement il y a environ un mois n'a pas sa raison d'être, étant donné le sujet fondamental qui nous occupe, c'est-à-dire la constitution du Canada.

Je tiens à ce que mon ami sache que s'il veut maintenant imposer une limite de temps comme une contrepartie pour accéder à la demande des organisations représentant les Canadiens, je ne suis pas prêt, ayant dû récemment subir la clôture, à m'en voir maintenant imposer une d'autre sorte en contrepartie d'autre chose.

Je serais stupide si d'avance, j'acceptais de donner au gouvernement carte blanche en ce qui concerne les conclusions que le comité pourra présenter et la suite que le gouvernement voudra bien y donner à une date ultérieure. Si c'est là ce qu'il veut, il est inutile d'y penser. C'est aussi simple que cela. Si mon ami est prêt . . .

M. Pinard: J'invoque le Règlement, madame le Président.

M. Baker (Nepean-Carleton): C'est déjà un rappel au Règlement.

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, j'ai dit que je serais prêt à discuter avec mon collègue à une réunion des leaders parlementaires. Je ne voudrais pas faire perdre le temps de la Chambre et tenir cette réunion ici. Je n'ai jamais indiqué que j'exigerais une date précise. J'ai dit que j'étais prêt à en discuter, à avoir une idée de la durée du délai, et j'ai voulu indiquer également que j'étais ouvert pour parler de la forme du débat à l'étape de la troisième phase. Alors ce que mon collègue est en train de faire, c'est imposer des conditions à la réunion que nous allons avoir plus tard. Je pense que l'endroit n'est pas choisi. Il m'a parlé d'avoir un mentor. Je lui suggère de consulter un mentor lui aussi.

[*Traduction*]

Mme le Président: A l'ordre. J'ai accordé la parole au député pour un rappel au Règlement. Mais comme il traite maintenant du fond de la question, je me vois contrainte de l'interrompre. La parole est au député de Nepean-Carleton (M. Baker).

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, nous pourrons parler de cette interruption un peu plus tard. Je tiens à établir bien clairement que nous ne demandons pas une prolongation du délai pour la commodité du Parlement mais bien pour le bénéfice du public en général. On n'a obtenu jusqu'ici aucune précision sur ce que le gouvernement entend faire même après que le comité aura fait rapport. Comme ces questions ont été soulevées publiquement par le leader du gouvernement à la Chambre, je veux qu'il sache qu'il est essentiel pour nous qu'il nous dise enfin ce qu'il compte que nous fassions. Il n'en a pas été question; il n'a été question que de marchandage sur la durée des débats. Quant à la question qui nous occupe, madame le Président, il ne s'agit pas de souplesse, et il devrait le comprendre.

M. Pinard: Nous allons nous rencontrer à 5 heures.

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, à propos de la question soulevée par le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom), je m'inquiète de l'incidence que pourraient avoir sur la capacité de la Chambre de fonctionner et de collaborer les actions du leader du gouvernement à la Chambre et de son secrétaire parlementaire, qui publient délibérément des communiqués dont ils savent pertinemment qu'ils ne reflètent pas la réalité.

M. Collenette: C'est faux!

M. Clark: . . . ainsi que les déclarations—et non un communiqué—du vice-premier ministre (M. MacEachen) aujourd'hui, qui a d'abord qualifié de malveillance les efforts des membres du comité parlementaire chargé de s'assurer que les Canadiens puissent faire valoir leur opinion sur la constitution du Canada et qui a ensuite eu le culot de nous dire, à vous madame le Président, et à moi, comment nous devrions nous acquitter de notre tâche.

Je tiens à dire au leader du gouvernement à la Chambre que s'il persiste dans cette voie, il sera extrêmement difficile de faire en sorte qu'il reste à la Chambre . . .

M. Pinard: Du chantage!

M. Clark: Il parle de chantage.

M. Nielsen: Il est expert en la matière.

M. Clark: Tout à l'heure, il a parlé de tromperie, disant qu'il ne voulait pas tromper; pourtant, c'est ce qu'il a fait. Il va probablement prétendre qu'il n'a pas l'intention de faire de chantage. Il ne nous en a pas donné de preuve dans sa façon de se comporter jusqu'ici. Mais je ne veux pas me laisser distraire de mon propos par les interventions du leader du gouvernement à la Chambre.

Ce que je veux souligner ici, c'est que la Chambre des communes ne peut régler les affaires de l'État sans que certaines normes de confiance mutuelle soient acceptées et respectées; le comportement du gouvernement en la matière a gravement compromis l'atmosphère de confiance qui est essentielle si la Chambre veut faire avancer ses travaux.

Laissez-moi traiter d'une ou deux des questions qui ont été soulevées, madame le Président. D'abord, à mon avis, il est tout à fait inapproprié que le vice-premier ministre, qui vient de quitter la Chambre . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Où est-il?

M. Clark: . . . que le vice-premier ministre dont les observations ont suscité cette question de privilège, qui est intervenu dans le débat pour ensuite quitter la Chambre—que le vice-premier ministre, dis-je, vous signale, à vous, madame le Président, quelles questions vous devriez admettre alors que vous les avez nettement déclarées admissibles. Il ne lui incombe pas de vous dire comment remplir votre rôle.

Deuxièmement, la Chambre se souviendra que le leader du gouvernement à l'autre endroit a déclaré très clairement à l'autre endroit qu'il serait tout à fait dans l'ordre pour le comité mixte de demander aux deux Chambres de reporter la date de remise de son rapport. Au fond, c'était un engagement—une déclaration de principe de la part du gouvernement du Canada—pris, en réponse à une question, par un ministre du gouvernement du Canada, le leader du gouvernement à l'autre endroit. C'est forts de cet engagement du porte-parole du gouvernement au Sénat que le député de Provencher (M. Epp) et le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) ont agi aujourd'hui, quand ils ont voulu donner suite à la suggestion d'un représentant du gouvernement du Canada voulant que le comité lui-même agisse pour prolonger son mandat.

Je voudrais maintenant parler de la déclaration que le vice-premier ministre a faite avant de quitter la Chambre. Il a dit que les questions que j'avais posées et qui avaient été acceptées par la présidence n'étaient pas réglementaires. J'avais posé des questions sur la politique qui a été adoptée par le gouvernement du Canada en cette matière, et je serais passablement surpris que la présidence décide que, du fait même qu'un projet de résolution sur la constitution du Canada soit étudié par un comité mixte de la Chambre et du Sénat, le Parlement ou en fait le Sénat du Canada, ne puissent pas poser de questions sur la politique du gouvernement du Canada à propos de la constitution du Canada. C'est pourtant ce que prétend le gouvernement. Cette position est tout à fait insoutenable et inadmissible.

Si nous nous renseignons sur la politique du gouvernement, c'est que, de toute évidence, les députés libéraux qui sont membres de ce comité se comportent plus comme des agents du gouvernement que comme de simples députés et sénateurs. Ils suivent les instructions qu'ils ont reçues d'une façon tellement scrupuleuse qu'ils vont jusqu'à lire les mémoires qui ont été préparés par des conseillers travaillant pour le compte du ministre de la Justice (M. Chrétien)—le ministre dont le nom figure au bas du projet de résolution. Il est temps que la politique du gouvernement soit connue parce que cette politique influence l'attitude des députés libéraux qui siègent à ce comité.

Ce qui se produit ici—le leader du gouvernement à la Chambre, que vous avez réprimandé plus tôt, madame le Président, pour ses interventions, élève encore la voix. Il aura peut-être l'occasion de prendre la parole plus tard. Il est évident que, depuis quelques jours, le gouvernement du Canada cherche à clore de façon subtile le débat qui a cours au Parlement du Canada—à la Chambre des communes et au Sénat—à empêcher avec subtilité que les représentants du peuple canadien poursuivent leur étude de la constitution du Canada. Il sait qu'il a eu tort de clore officiellement le débat à la Chambre lorsque davantage de députés du gouvernement que de l'opposition officielle avaient eu l'occasion de prendre la parole. Il sait qu'il a eu tort. Il tentera maintenant de trouver d'autres moyens plus subtils de clore le débat. Car, ce que vise le gouvernement, c'est d'empêcher les Canadiens de débattre à loisir de leur constitution. Ce qu'il vise, c'est de restreindre le débat, où qu'il se tienne, au comité, ici, ou dans la population en général. C'est pourquoi les libéraux se sont opposés à la diffusion des débats tant à la radio qu'à la télévision. C'est ce que conseillait leur document secret. C'est pourquoi ils ont imposé la clôture à la Chambre.

● (1550)

Ils tiennent absolument à ce que les Canadiens continuent d'ignorer la substance de leur projet constitutionnel. Si des groupes comme la Canadian Association for Adult Education, la Conférence canadienne des évêques catholiques, l'Église anglicane du Canada et le Regroupement pour les droits politiques du Québec témoignent devant le comité mixte, ils craignent que les Canadiens n'apprennent à quel point cette mesure est trompeuse et dangereuse. Ils cherchent donc les moyens d'abréger le débat. Ils l'ont fait à la Chambre en imposant la clôture sur le débat constitutionnel et, maintenant, sachant pertinemment que ce procédé suscite l'hostilité des partis politiques, ils cherchent un moyen détourné, moins provoquant, d'écourter le débat.

Aujourd'hui, le vice-premier ministre a dit, en parlant de groupes comme la Conférence canadienne des évêques catholiques, la Canada West Foundation, la Fraternité nationale des Indiens et l'Église presbytérienne du Canada, qu'ils étaient mal intentionnés. Au lieu d'insulter ces associations de Canadiens qui désirent simplement faire connaître leurs opinions sur la constitution de leur pays, le gouvernement devrait les écouter et permettre aux Canadiens d'entendre ce que leurs concitoyens ont à dire. Au lieu de cela, il recourt à toutes sortes de moyens pour limiter le débat en comité et imposer la clôture subrepticement afin d'empêcher les Canadiens d'entendre d'autres opinions que la sienne.

M. Collenette: Madame le Président, par courtoisie, je ne voulais pas interrompre le chef de l'opposition (M. Clark) pendant son intervention. Maintenant qu'il a terminé, je tiens à vous informer que j'ai l'intention de soulever la question de privilège à cause des déclarations que le chef de l'opposition vient de faire.

M. Knowles: Madame le Président, je voudrais seulement intervenir brièvement, et ce, à cause d'une autre déclaration que le vice-premier ministre (M. MacEachen) a faite cet après-midi. Je ne devrais pas dire qu'elle était malveillante, bien qu'il ait jugé bon d'employer lui-même ce terme.

Je signale au leader du gouvernement à la Chambre que cela fait des semaines qu'il propose qu'on s'entende sur la durée des travaux du comité, à condition qu'on discute du temps à consacrer à la résolution lorsqu'elle reviendra à la Chambre. Je présume que nous parlerons de cette question cet après-midi à 5 heures et j'espère que nous aurons une réunion agréable. Avec ses accès de courtoisie, le leader du gouvernement à la Chambre aura peut-être pensé à faire servir du thé ou du café, ce qui nous permettra d'avoir une discussion amicale.

J'ai été ennuyé d'entendre le vice-premier ministre déclarer cet après-midi que mon chef de parti, le député d'Oshawa (M. Broadbent), avait demandé hier qu'on prévoie de telles négociations, alors que c'est tout le contraire. Mon chef a demandé hier que les travaux du comité soient prolongés. Je vais vous lire une phrase qui figure à la page 4848 du hansard d'hier pour étayer ce que je viens de dire. Je cite le député d'Oshawa:

J'aimerais que le leader du gouvernement à la Chambre nous dise qu'il ne songe pas à un marchandage.

Il y songe peut-être, mais il est bien clair que le député d'Oshawa demandait hier qu'on prolonge la durée des travaux du comité, à cause de l'enjeu de la question. Il était bien injuste, et même malveillant, de la part du vice-premier ministre, de dire cet après-midi que le député d'Oshawa avait demandé qu'on organisât des négocisations.

M. Nielsen: Dans un cas comme dans l'autre, il a agi à dessein.

M. Knowles: Nous aurons donc ces entretiens cet après-midi et nous verrons bien ce qui se passera.

Mme le Président: Ce rappel au Règlement vise à protester contre le fait que le vice-premier ministre (M. MacEachen) prêtait des intentions inavouables à certains députés en qualifiant les motions qu'ils avaient présentées de «malveillantes». C'est ainsi que cela a commencé. Le député s'est considérablement éloigné du motif qu'il a d'abord invoqué pour justifier son rappel au Règlement, mais j'y reviendrai plus tard.

Je dois dire que, pour ma part, je ne crois pas que le vice-premier ministre ait prêté des intentions inavouables aux députés en utilisant ce terme, ni qu'il ait porté une forme d'accusation qui est habituellement proscrite à la Chambre. Le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) a certes cité un commentaire de Beauchesne, mais je pense qu'il convient en réalité de donner une interprétation beaucoup plus large de cette situation des deux côtés.

Le député de Yorkton-Melville a expliqué ce qu'il entendait par «malveillant», si vous me permettez d'employer ce terme, car je n'oserais pas employer un autre terme pour décrire ce qui s'est passé en comité. Je suppose que la Chambre est heureuse d'être plus au courant de la situation. J'ai donné au député de Yorkton-Melville tout le temps voulu pour exposer son rappel au Règlement. Voilà donc qui règle le grief, car c'est bien d'un grief qu'il s'agit et non d'une atteinte aux privilèges.

Les allusions qui ont été faites aux délibérations du comité sont cependant mon principal souci. Toute l'affaire a été déclenchée par une question du très honorable chef de l'opposition (M. Clark). Il a expliqué qu'il s'informait d'une question de politique et qu'il ne parlait pas directement des travaux mêmes du comité. Je dois avouer que j'ai été bien près de me lever quand je l'ai entendu formuler sa question et que je me suis ravisée, probablement parce que je suis persuadée que le très honorable chef de l'opposition ne voudrait jamais enfreindre le Règlement; je ne crois pas qu'il l'ait fait. Mais le vice-premier ministre a parlé dans sa réponse des délibérations du comité. Le vice-premier ministre a lui-même reconnu qu'il a pu enfreindre le Règlement en faisant ce genre d'allusions.

Je crois que l'on a dérogé à cette règle plusieurs fois au cours du débat cet après-midi. Je vais faire examiner toutes les interventions pour voir le nombre de fois où je crois que les députés sont venus à un cheveu de discuter des travaux des comités.

L'honorable président du Conseil privé (M. Pinard) a cité le Règlement, qui est très clair; aussi, je ne le répèterai pas. Mais il est dit sans équivoque ici, dans Erskine May, que la Chambre doit se garder de parler des délibérations des comités.

Je veux préciser autre chose. Je tiens à rappeler aux députés qu'il ne doivent pas faire allusion à la Chambre aux délibérations des comités parlementaires, même indirectement. Je vais lire tous les discours qui ont été prononcés cet après-midi pour déceler plus facilement les occasions où les députés parlent des délibérations des comités. Cela pose quelques problèmes à la Présidence, car il lui faut écouter la fin d'une phrase, puis une autre, pour savoir s'il y a vraiment infraction au Règlement. Voilà pourquoi je me suis parfois montrée indulgente à ce sujet.

Je tiens aussi à dire à l'honorable chef de l'opposition que, lorsque des députés invoquent le Règlement ou tentent de m'aider à l'interpréter, je leur suis reconnaissante de leur contribution et je ne considère pas qu'ils me font la leçon en agissant de la sorte, quelle que soit l'affiliation des députés en question. Lorsque des députés se penchent sur le point de procédure qui est soulevé, cela aide la présidence. Il est bon qu'ils apportent des arguments pour éclairer la présidence et l'aider à prendre une décision. Par conséquent, je ne considère pas qu'ils lui font la leçon en agissant de la sorte. A vrai dire, j'en suis heureuse. Je pense qu'il serait bon de mettre un terme à ce débat cet après-midi. Les discussions se poursuivront, si je ne m'abuse, à une autre réunion qui ne relève pas de la présidence.

● (1600)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. COLLENETTE—LA DÉCLARATION DE M. CLARK

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, j'invoque la question de privilège. J'ai manifesté l'intention de soulever la question de privilège il y a quelques instants. Sauf erreur, il y a des représentants des syndicats des postiers dans la tribune et les députés de tous les côtés de la Chambre semblent disposés à adopter le projet de loi sur la Société canadienne des postes aujourd'hui.

Des voix: Oh, oh!

M. Collenette: C'est pourquoi je ne retarderai par le débat.

M. Stevens: Qui a dit cela?

M. Collenette: Sauf erreur, c'est une attitude générale. Il se pourrait toutefois que je me trompe. Les députés se sont peut-être entendus, ils se sont peut-être mis d'accord. Je l'ignore.

M. Baker (Nepean-Carleton): Assez!

M. Collenette: Il faut éclaircir la situation. Si vous me laissez la parole, je voudrais signaler que le chef de l'opposition (M. Clark) a bel et bien dit tout à l'heure que j'avais fait certaines déclarations aux journalistes en sachant pertinemment qu'elles étaient fausses. Je vérifierai les «bleus».

M. Nielsen: C'est dégoûtant!

M. Collenette: Je ne soulèverai pas le problème aujourd'hui pour ne pas perdre de temps. Je me réserve toutefois le droit de revenir là-dessus demain. Une telle déclaration va manifestement à l'encontre du commentaire 320 de Beauchesne.

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, les propos du secrétaire parlementaire ne me semblent pas très clairs. Cela tient, je crois, à sa façon de parler qui, comme d'habitude, complique la tâche de la Chambre lorsqu'il s'agit d'en arriver à un accord ou de respecter une parole. Il a un don de la simulation qui, cela dit en passant, n'est malheureusement pas propice à l'entretien du climat de coopération nécessaire dans cette Chambre. Le gouvernement doit en prendre son parti, et nous essaierons si possible de nous en accommoder.

Là où je veux en venir, c'est que je ne vois pas très bien si le secrétaire parlementaire renonce à soulever ce qu'il appelle une question de privilège parce qu'il n'a pas eu l'occasion de lire les bleus, auquel cas il pourrait reporter sa question à demain, ou s'il y renonce parce qu'il veut passer à d'autres sujets, auquel cas il abandonne son droit de soulever la question de privilège. Je suis bien prêt à traiter de la question de privilège, mais je voudrais savoir pourquoi le secrétaire parlementaire renonce à la soulever maintenant.

Mme le Président: Tout ce qui importe à la présidence, c'est que le secrétaire parlementaire ait décidé de ne pas poser maintenant une question. Cela me suffit.

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, je tiens à ce qu'il soit bien clair, et j'espère que ça l'est déjà, qu'à ma connaissance du moins, il n'est pas entendu que le bill sur les Postes sera nécessairement adopté aujourd'hui. J'attends à ma place à la Chambre qu'on me donne la parole. Si on doit me priver de cette occasion de prendre la parole, je voudrais alors qu'on me dise dès maintenant quand est intervenu l'accord dont a parlé le secrétaire parlementaire, parce qu'il ne s'agissait pas d'un accord, pour autant que je sache.

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je prends la parole au sujet de la même question de privilège. Si le secrétaire parlementaire ne l'a pas encore compris, qu'il soit bien entendu une bonne fois pour toutes que lorsque des accords sont conclus à la Chambre, accords qui doivent être honorés comme tels ils interviennent entre les leaders à la Chambre.

Une voix: Entre gens d'honneur.

M. Baker (Nepean-Carleton): Les leaders à la Chambre ne se sont pas mis d'accord pour terminer l'étude du bill sur les Postes aujourd'hui. J'ai parlé il y a quelques instants de l'importance des rapports qui doivent exister entre les leaders à la Chambre. Étant donné l'attitude dont fait preuve aujourd'hui le secrétaire parlementaire . . .

Une voix: Stupide.

M. Baker (Nepean-Carleton): . . . le leader du gouvernement à la Chambre se rendrait un fier service en retenant les services d'un autre député de son parti.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Nepean-Carleton): Je le lui dis directement et amicalement, car ce genre de chose n'aide pas sa cause. C'est important pour la bonne marche de la Chambre.

Dans un article de journal on citait une déclaration attribuée au secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre.

M. Clark: Il parlait au nom du leader.

M. Baker (Nepean-Carleton): C'est exact, il parlait au nom du leader. Il aurait dit qu'il y avait eu entente entre nous à propos de l'adoption de la loi sur les banques. Or, ce n'est pas le cas, et on a tiré cette affaire au clair hier. Et voilà qu'il recommence. C'est de mauvais goût, pour ne pas dire plus; au pire, c'est malveillant et cela nuit aux bonnes relations qui doivent exister. Je crois qu'il nous doit des excuses à nous tous, et surtout à moi.

M. Collenette: Madame le Président, je regrette de devoir prendre la parole de nouveau, mais il s'agit en fait d'une nouvelle affaire à propos de mes observations. Le député de Nepean-Carleton (M. Baker) a raison sur ce qu'il dit à propos de certaines déclarations parues dans les journaux. J'en ai discuté brièvement en tête à tête avec lui. Il a soulevé ce point hier soir. Je compte que cette question sera examinée à fond et en toute sérénité lors de la réunion des leaders à la Chambre un peu plus tard et je le dis en toute sincérité.

Je le respecte beaucoup à titre de leader à la Chambre. Il est un excellent parlementaire. Je ne voudrais pas que mon comportement à la Chambre, que l'on a interprété comme reflétant l'attitude officielle du gouvernement, porte ombrage de quelque façon à sa réputation personnelle. Il y a manifestement eu un malentendu à propos des termes employés au sujet des travaux de la Chambre. Je n'avais certes pas l'intention d'insulter le député de Nepean-Carleton il y a quelques instants.

J'espère qu'à un moment donné nous allons nous entendre sur le sens des termes «arrangement» et «accord», car hier, il y a justement eu désaccord à ce propos. Je m'engage à présenter des excuses à la Chambre et à vous, madame le Président, si j'ai pu de quelque manière, les induire en erreur. Je n'ai pas l'habitude d'agir de la sorte. Il n'est pas vraiment dans l'intérêt de la bonne marche de la Chambre que les rapports entre ses membres se détériorent comme c'est apparemment le cas en ce moment.

J'ose espérer que nous allons pouvoir régler cette question en privé. Je tiens toutefois à redire publiquement que je n'ai nullement l'intention de blesser mon collègue et ami, le député de Nepean-Carleton, à propos des déclarations d'hier. Je suis prêt à poursuivre la discussion avec lui, avec la permission de Votre Honneur, une fois que nous aurons réglé la question en privé. J'ai jugé bon d'intervenir pour préciser que dans mes propos de tout à l'heure, je faisais allusion à ce que je crois être le consentement général des députés.

Des voix: Oh, oh!

M. Collenette: Si j'ai employé le mot accord, je suis bien prêt à me reprendre. Je n'ai certes pas l'audace de prétendre que je ne puis me tromper. Mais si je comprends bien, on est disposé à tenter de faire adopter en deuxième lecture et de renvoyer au comité le bill tendant à transformer le ministère des Postes en société de la Couronne. Je ne soulèverai pas la question pour l'autre raison et aussi parce que je n'ai pas eu l'occasion de vérifier les bleus. En toute justice pour le chef de l'opposition, je ne veux rien affirmer de définitif avant d'avoir lu les bleus, parce que je n'ai que très rapidement pris note de ce qu'il a dit.

J'ose espérer que cela satisfait le député de Nepean-Carleton. Honnêtement, je ne pense pas que nous devrions poursuivre la question. Je suis bien disposé à faire plus que ma part pour tenter de rétablir les rapports qui semblent s'être détériorés ces derniers jours. Je m'en tiens à cela.

Privilège—M. M. A. Dionne

M. DIONNE (NORTHUMBERLAND-MIRAMICHI)—LA DÉCLARATION DE M. NYSTROM

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Madame le Président, je soulève la question de privilège à propos des observations qu'a faites hier le député du Yukon (M. Nielsen) lorsqu'il a soulevé la question de privilège au sujet des délibérations du comité permanent des transports et des communications. Je n'ai pas l'intention de revenir sur les délibérations, mais je veux revenir sur ce qu'il a déclaré. Voici donc ce qu'on trouve à la page 4855 du hansard:

> . . . on semble avoir de plus en plus tendance à refuser aux députés dont le nom ne figure pas sur la liste des membres des comités permanents de participer aux délibérations de ces comités.

● (1610)

Il a ajouté que cela était arrivé mardi dernier au député de Peterborough (M. Domm) et que le whip en chef du gouvernement avait eu l'amabilité de lui céder sa place sur la liste des membres du comité. Il a encore dit que . . .

M. Baker (Nepean-Carleton): J'invoque le Règlement, madame le Président. Je regrette d'avoir manqué le début de l'intervention de mon honorable ami et je m'excuse de l'interrompre ainsi. Vraiment. Le député de Peterborough (M. Domm) m'a cependant prié de demander au député de laisser cette question en suspens jusqu'à ce qu'il puisse venir à la Chambre. Il ne peut être parmi nous aujourd'hui à cause d'autres affaires publiques dont il doit s'occuper, et si le député y consentait, je pense qu'il pourrait être préférable de régler toute cette question d'un seul coup. Je m'excuse encore une fois d'avoir interrompu le député.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Madame le Président, je ne m'oppose pas à ce qu'on retarde l'examen de la question de privilège, mais elle n'a vraiment rien à voir avec le député de Peterborough, mais seulement avec les propos que le député de Yukon a tenus, de sorte que je suis tout à fait prêt à dire ce que j'ai à dire, quitte ensuite à ce que vous décidiez en connaissance de cause, madame le Président.

Mme le Président: Le député a la parole.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): J'espère que le leader de l'opposition officielle à la Chambre et le député de Yukon sont d'accord.

M. Nielsen: Madame le Président, je m'efforce seulement d'accélérer les choses. Je n'ai rien là contre. Cependant, peut-être faudrait-il retarder la réponse si l'on disait quelque chose qui concerne le député de Peterborough (M. Domm).

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Il a ajouté:

> . . . le président du comité et le greffier ont cependant eu l'air de penser que les députés dont le nom ne figure pas sur la liste des membres du comité n'ont pas le droit de participer à ses délibérations.

Ce n'est pas vrai du tout. J'avais songé au mot «malveillant», mais vu la réaction qu'il a suscitée, je m'en abstiendrai. Je dirai simplement que ces déclarations sont fausses.

Le greffier et moi-même connaissons parfaitement l'article 65(9) du Règlement. Notre greffier est très compétent, et il ne devrait être permis à aucun député, surtout un député qui n'était pas à la séance du comité et qui ne sait donc pas ce qu'il dit, d'en dire du mal.

Qui plus est, si le député de Peterborough a remplacé le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall)—et non pas le whip en chef du gouvernement—c'est parce que je lui ai dit que ses chances de se faire entendre seraient meilleures s'il figurait sur la liste des membres du comité; et il s'est effectivement fait entendre.

Il y a foule à nos séances, et il va sans dire que les membres du comité ont plus de chances que les non-membres que la présidence leur accorde la parole. C'est la procédure dont les membres du comité eux-mêmes sont convenus, et c'est précisément celle dont parle le député de Yukon à la fin de ses observations à la page 4855. Nous nous conformons strictement à cette procédure.

Notre comité travaille très bien, et je suis irrité, tout comme sans doute tous les autres membres du comité, des instances du député. Pour résumer, je dirai que les propos du député procédaient davantage de la chaude passion que de la froide logique.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, je ne crois pas qu'il vaille la peine de commenter une intervention aussi insignifiante que celle que vient de faire le député. Il n'a fait que renforcer mon argument et j'en suis fort heureux.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ANNÉE DE L'ENFANT

RENVOI DU RAPPORT DE LA COMMISSION INTERNATIONALE AU COMITÉ PERMANENT

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, je crois savoir qu'il y a eu un accord relativement au renvoi d'un rapport de la Commission internationale de l'Année de l'enfant au Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales. Or, s'il y a consentement unanime de la Chambre, je présenterai une motion à cet égard.

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, il y a eu en effet un accord à ce sujet.

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, madame le Président, une entente et un accord.

Mme le Président: Y a-t-il alors consentement unanime de la Chambre pour que le secrétaire parlementaire présente sa motion?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Collenette propose:

Que le rapport de la Commission canadienne pour l'Année internationale de l'enfant intitulé: «Pour les enfants du Canada», déposé sur le Bureau de la Chambre le vendredi 30 mai 1980 (document parlementaire nº 321-4/127), soit déféré au Comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

(La motion est adoptée.)

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 908, 940, 1519 et 1540.

[*Texte*]

LE CONSEIL NATIONAL DES AUTOCHTONES DU CANADA

Question nº 908—**M. Blenkarn:**

1. Par quel ministère le Conseil national des autochtones du Canada est-il subventionné?

2. Au total, quelle somme a été versée au conseil en *a*) 1975, *b*) 1976, *c*) 1977, *d*) 1978, *e*) 1979, et quel montant est censé lui être accordé cette année?

3. Le conseil envisage-t-il de représenter des Indiens inscrits ou des Indiens avec lesquels le gouvernement a conclu un traité et, sinon, pourquoi le gouvernement subventionne-t-il le conseil?

4. Quels critères le gouvernement a-t-il fixés relativement à la participation et au droit de participation au conseil?

5. Quels sont les critères du gouvernement quant à l'identité de l'organisme et des particuliers qui constituent l'exécutif du conseil?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le secrétariat d'État m'informe comme suit: 1. Le secrétariat d'État, par le biais de son programme de financement de base, subventionne le Conseil national des autochtones.

2. Financement de base assuré par le secrétariat d'État:

1975-1976	$ 450,247
1976-1977	450,247
1977-1978	477,262
1978-1979	508,709
1979-1980	519,889
1980-1981	544,942
	$2,951,296

3. Le conseil national ne représente ni les Indiens de plein droit, ni ceux avec lesquels le gouvernement a conclu un traité. Il ne représente que les Métis et les Indiens de fait. Une aide financière est accordée aux organisations autochtones aux niveaux national et provincial afin qu'elles se dotent de structures administratives solides et permanentes et soient ainsi en mesure d'aider les autochtones du Canada à définir et à trouver leur place au sein de la société canadienne.

4. Un des principaux objectifs du programme de financement de base, mentionné dans l'entente conclue relativement aux contributions est d'«offrir aux autochtones, à l'échelle locale, la possibilité de participer de façon démocratique aux travaux de l'association».

5. Les statuts du Conseil national des autochtones prévoient les conditions d'admissibilité des membres, ainsi que le mécanisme et la marche à suivre pour l'élection de l'exécutif.

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien m'informe comme suit:

1. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien n'a pas de pouvoir légal en ce qui concerne les Métis et les Indiens non inscrits ni de responsabilité envers eux et, par conséquent, il ne subventionne pas de façon habituelle le Conseil des autochtones du Canada. Cependant, le ministère a fourni des fonds au conseil au cours d'une période de trois ans, en vue de lui permettre d'entreprendre des recherches pour étayer ses revendications territoriales. Ces subventions ont cessé en avril 1980.

2. La somme totale versée au conseil par le MAINC a été de:

Année financière	Somme
1975-1976	0
1976-1977	0
1977-1978	$177,753
1978-1979	$212,207
1979-1980	$214,350
1980-1981	aucun financement prévu

3. Le ministère était chargé d'administrer les fonds mentionnés dans la réponse 2 pour aider les Métis et les Indiens non inscrits à faire des recherches pour étayer leurs revendications.

4 et 5. Voir la réponse du secrétariat d'État.

STATISTIQUE CANADA—LA PRODUCTION DES STATISTIQUES SUR LES IMPORTATIONS

Question nº 940—**M. MacKay:**

Les responsables de Statistique Canada comptent-ils modifier les méthodes de saisie et de vérification des données relatives aux statistiques sur les importations afin que les corrections soient apportées avant la publication des statistiques préliminaires et, le cas échéant, quand aura-t-on terminé l'installation d'un ordinateur de dialogue semblable à celui utilisé pour la saisie des données relatives aux exportations?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Selon Statistique Canada: La division du commerce extérieur de Statistique Canada a entrepris une refonte de la production des statistiques sur les importations, qui permettra de corriger la plupart des erreurs avant la publication des chiffres provisoires. La mise en place du système de traitement interactif par ordinateur sera faite progressivement à compter de janvier 1981 et se terminera en juillet 1981.

LE COMITÉ DES RESSOURCES DE L'ARCTIQUE CANADIEN

Question nº 1519—**M. Blenkarn:**

1. Le Comité des ressources de l'Arctique canadien, sis au 46, rue Elgin, pièce 11, à Ottawa (Ont.) a-t-il reçu des subventions ou prêts du gouvernement et, le cas échéant, de quels ministères?

2. A combien s'élevaient les subventions ou prêts consentis en *a*) 1977, *b*) 1978, *c*) 1979, *d*) 1980?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): En ce qui concerne le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien:

1. Oui, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a accordé les subventions suivantes:

2. a) 1977-1978: aucune.

b) 1978-1979: $50,000.

c) 1979-1980: $50,000.

d) 1980-1981: $50,000.

Total: $150,000.

L'HÔPITAL SUNNYBROOK—TORONTO

Question nº 1540—**M. McKenzie:**

1. Combien d'anciens combattants reçoivent des soins d'hébergement ou sont traités pour des maladies chroniques à l'hôpital Sunnybrook de Toronto?

2. Combien d'anciens combattants attendent d'être admis à l'hôpital pour y recevoir de tels soins?

3. Combien de lits sont réservés pour ces soins?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre suppléant des Affaires des anciens combattants):

1. 122—soins d'hébergement;
388—maladies chroniques.

2. Néant—soins d'hébergement;
33—maladies chroniques.*

3. 125—soins d'hébergement (lits);
401—maladies chroniques (lits).

---

*Les chiffres de cette catégorie correspondent au nombre d'anciens combattants qui attendent un lit au service approprié de l'hôpital, (médecine, chirurgie, soins en hébergement, etc.)

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si la question nº 1025 peut être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

[*Texte*]

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

Question nº 1025—**M. Friesen:**

1. Combien de personnes sont à l'emploi des réseaux *a*) anglais (i) de télévision (ii) de radio, *b*) français (i) de télévision (ii) de radio de la Société Radio-Canada?

2. Pour chaque réseau, quels sont les titres des catégories d'emploi des employés?

3. Pour chaque réseau, combien de personnes étaient à l'emploi de la Société *a*) en 1979, *b*) en 1980 jusqu'à maintenant et, par catégorie d'emploi, combien

d'employés ont touché annuellement plus de (i) $60,000 (ii) entre $50,000 et $60,000 (iii) entre $40,000 et $50,000 (iv) entre $30,000 et $40,000 (v) entre $20,000 et $30,000 (vi) entre $10,000 et $20,000 (vii) moins de $10,000?

4. A combien de personnes engagées sous contrat la Société faisait-elle appel en *a*) 1979, *b*) 1980 jusqu'à maintenant, pour les réseaux de télévision et de radio (i) anglais (ii) français et pour quel total ont-elles émargé?

5. A combien s'élevaient les recettes brutes de Radio-Canada tirées de sources autres que le gouvernement pour les réseaux de *a*) télévision (i) anglais (ii) français, *b*) radio (i) anglais (ii) français?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Collenette: Madame le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Mme le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

MESURE VISANT À CONSTITUER UNE SOCIÉTÉ DE LA COURONNE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 28 octobre, de la motion présentée par M. Ouellet (au nom du premier ministre): Que le bill C-42, tendant à constituer la Société canadienne des postes, à abroger la loi sur les Postes et d'autres lois connexes et à modifier d'autres lois, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame le Président, compte tenu de la nature des débats au cours de l'heure et quart qui vient de s'écouler, je pense que je dois consacrer à cette question une partie du quart d'heure qui me reste. Je suis heureux que le secrétaire parlementaire ait signalé que des représentants du syndicat des postiers étaient présents dans la tribune et je tiens moi aussi, au nom de mon parti, à leur souhaiter la bienvenue à la Chambre.

J'aimerais justement leur signaler que j'étais impatient de pouvoir reprendre mon intervention commencée il y a plus de trois semaines maintenant. Je tiens également à rappeler à la Chambre que c'est le gouvernement qui fixe l'ordre des travaux. C'est lui qui a décidé de laisser de côté le projet de loi sur les postes depuis trois semaines. C'est aussi lui qui a refusé de le présenter en mai dernier. C'est lui enfin qui va probablement aller raconter aux médias que nous ne respectons pas nos engagements et que nous étouffons dans l'œuf tel ou tel projet de loi. J'en ai fait l'expérience à mes dépens le 28 octobre dernier, lorsque j'ai commencé mon intervention sur le projet de loi sur les postes.

Les articles de journaux qui ont rapporté mes propos à cette occasion se sont trompés sur deux points. D'une part, ils ont prétendu que j'utilisais le temps de parole qui m'était imparti pour clore le débat, ce qui n'était pas le cas. Je n'ai en aucune façon voulu faire échouer le bill en prolongeant la discussion. J'ai tout autant le droit que n'importe quel autre député de donner mon opinion sur un projet de loi que le gouvernement nous soumet. Tous nous avons le devoir d'étudier sérieusement ce bill et d'intervenir à la Chambre lorsque nous croyons pouvoir contribuer à son amélioration.

J'ai mis en relief certains traits communs à ce débat et au débat constitutionnel. Au cours des trois semaines qui se sont écoulées depuis, le seul aspect positif du débat constitutionnel est que les députés conservateurs ont réussi, grâce à la télédiffusion des débats de la Chambre, à embrigader l'opinion publique au point où le gouvernement a cédé et accepté que les Canadiens suivent les délibérations du comité mixte à la télévision et à la radio.

● (1620)

Après quelques jours de diffusion des séances du comité, le public canadien doit constater que ce sont les députés libéraux, le parti ministériel, qui contrôlent le débat aux séances des comités. Le public canadien doit mieux comprendre que le Règlement de la Chambre est conçu de telle sorte qu'il permet au parti ministériel de dominer les comités permanents. Les députés et le public canadien devraient enfin comprendre que le premier ministre et les ministres peuvent exercer de fortes pressions sur les membres des comités permanents pour les inciter à tuer le temps en posant des questions anodines et à voter selon leurs directives.

Quand le projet de loi sur les postes aura franchi la deuxième lecture à la Chambre il ira au comité où il n'y a ni télédiffusion ni radiodiffusion des séances, ni aucune possibilité pour les députés de l'opposition de signaler au public canadien les lacunes de la mesure proposée. A la Chambre, grâce à la télévision et aussi peut-être à la radiodiffusion, les représentants élus ont la possibilité et les moyens d'informer le public des aspects qui leur paraissent positifs ou négatifs, selon le cas. C'est dans cet esprit que je vais utiliser les dix minutes qui me restent. Nous ne cherchons pas à retarder les travaux, nous prenons nos responsabilités au sérieux et nous voulons améliorer les mesures législatives dans l'intérêt des Canadiens.

J'ai appris beaucoup de choses depuis que j'ai commencé à préparer mon discours il y a trois semaines. Étant relativement nouveau à la Chambre, je me suis intéressé de près aux différentes fonctions gouvernementales. Aujourd'hui, le comité de la constitution s'est vu imposer la clôture; on ne lui a pas permis de convoquer des témoins ni de poursuivre les discussions en comité au-delà du 9 décembre en dépit du fait que tous les témoins qui ont déjà comparu aient vigoureusement dénoncé le projet de loi. En sera-t-il de même quand le projet de loi sur les postes sera étudié en comité? Si le gouvernement est logique comme je le crois, il agira de la même façon. Fort de sa majorité, il acceptera les amendements qui lui plairont, rejettera les autres et décidera des témoins qui doivent témoigner et, à cause de toutes ces tractations, le projet de loi ne sera pas une mesure aussi utile qu'elle devrait l'être.

J'ai dit l'autre soir au ministre de la Justice (M. Chrétien) qu'un gouvernement qui a affaire à un peuple libre et qui cherche à gouverner sans le soutien, sans l'aide de ce peuple,

pousse à la révolution et détruit chez la population le désir de travailler ensemble et, dans le cas de la constitution, peut-être même le désir de survivre en tant que pays. Pour se protéger, un peuple libre dispose d'une tribune libre, d'un Parlement où il élit ses représentants et où les élus ont le droit de parler au nom de ceux qu'ils représentent.

C'est dans ce contexte que le ministre des Postes (M. Ouellet) a entamé ses commentaires au sujet de ce projet de loi. Je tiens à le rappeler à tout le monde, il a commencé par nous dire qu'il y a une dizaine d'années, un gouvernement libéral a apporté des changements aux Postes sans discussions ni consultations préalables suffisantes. Cela nous a donné, ces dix dernières années, un service postal que les Canadiens n'ont pas jugé satisfaisant.

Si nous examinons la résolution constitutionnelle et le budget, nous constatons que l'on répète les erreurs d'il y a dix ans, à savoir le manque de consultation, le manque de bon sens, le manque de discussion et de dialogue. Non seulement cela compromet le service postal, mais cela met le pays en danger sur les plans politique et économique. Le gouvernement voudra peut-être reprocher à l'opposition de retarder ce bill, et il y réussira dans l'immédiat, mais les travailleurs des postes et ceux qui les représentent ici aujourd'hui dans nos tribunes feraient peut-être bien d'écouter le débat et de voir eux-mêmes si les questions que nous soulevons valent la peine d'être écoutées. Je me sentirais plus à l'aise si le ministre des Postes était là pour écouter une partie de mon discours. J'espère qu'un membre de son personnel va au moins le lui lire.

Dans le bill postal à l'étude, à la page 4, au paragraphe (2) de l'article 5, nous trouvons une disposition qui semble anodine. Cela me rappelle la charte des droits. A prime abord, elle semblait bonne et inoffensive aux Canadiens. Lorsque nous entendons des témoignages au comité de la constitution, nous nous apercevons qu'elle est dangereuse, mal formulée et susceptible de modifier la nature même de notre pays de fâcheuse façon. Voilà ce que nous constatons lorsque nous l'examinons attentivement.

Si nous jetons un coup d'œil sur les quatre objectifs bien simples de cette nouvelle société de la Couronne, que constatons-nous? L'alinéa 5(2)*a*) se lit comme suit:

des avantages à retirer d'une amélioration et d'une extension de ses produits et prestations à l'occasion de progrès dans le domaine des communications;

Cela me semble vouloir dire que nous voulons un meilleur service postal, et qui pourrait s'y opposer? Mais cet objectif de la société de la Couronne associé à ceux que l'on trouve dans les dispositions subséquentes—c'est-à-dire les pouvoirs de réglementation que le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) commentera plus éloquemment que je ne pourrais le faire, j'en suis sûr—aura pour résultat de créer une nouvelle société de la Couronne chargée des opérations de notre service postal, une société de la Couronne qui aura le pouvoir de s'ingérer massivement dans le secteur privé du pays. Je demande au ministre des Postes s'il donne au conseil d'administration et au président les outils nécessaires pour forcer tous les services de messagers à abandonner les affaires. Le ministre peut bien dire que là n'est pas son intention, mais je lui demande si ces dispositions lui permettront de faire cela ou non, car si elles lui en donnent les moyens il faut les changer.

Les Canadiens ne veulent pas que le service postal contrôle encore davantage notre économie. Ils veulent un service postal qui soit aussi efficace que le service d'acheminement du courrier, un service postal qui se montre humain envers ses employés, qui leur donne la satisfaction du devoir accompli et qui soit utile à l'économie du pays en assurant un service efficace. Pourquoi le ministre veut-il donner à cette société des objectifs qui l'amènent à intervenir encore davantage dans notre vie privée, en lui permettant une ingérence à laquelle le Parlement ne souscrit pas article par article, mais qui ne sera approuvée que par un président et un petit conseil d'administration?

● (1630)

Que lit-on à l'alinéa 5(2)*b*)?

. . . de la nécessité d'opérer sur une base d'autofinancement tout en assurant des prestations qui satisfont les besoins de la population du Canada;

Nous voulons une Société des postes qui assure un service efficace tout en s'autofinançant. Nous devons faire très attention au libellé employé par le gouvernement d'en face, car il donne également à un petit groupe, le petit conseil d'administration nommé par le gouvernement le pouvoir d'imposer les Canadiens. Si elle doit s'autofinancer, elle se trouve à percevoir des droits, personne ne peut s'ingérer dans ses affaires et le Parlement ne peut exercer aucun contrôle sur elle.

Le 28 octobre dernier, nous avons vu le ministre des Finances (M. MacEachen) donner au conseil d'administration d'une autre société de la Couronne, à Petro-Canada, le pouvoir d'imposer les Canadiens, sans représentation. C'est bien ce qu'il a fait avec cette société de la Couronne, et il compte en faire autant avec le bill sur les Postes. Cette tendance progressive et insidieuse à confier des pouvoirs d'imposition à des gens désignés et non élus est contraire au principe de notre système de gouvernement selon lequel il faut être élu par les électeurs et comptables devant eux pour avoir le droit de les imposer.

Voici le troisième objectif prévu au paragraphe 5(2):

c) des avantages à utiliser ses propres ressources humaines d'une façon qui permet la réalisation de sa mission et qui insuffle chez les employés le désir sincère de travailler à cette réalisation—

Voilà assurément une disposition inattaquable que toute entreprise commerciale saura, nous l'espérons, grandement apprécier. Est-elle cependant assortie, dans cette mesure législative, de l'obligation de procéder à une vérification complète permettant au gouvernement et aux Canadiens de s'assurer que l'alinéa en question est bel et bien appliqué? Je dirai que non. Ils prétendent que c'est l'un de leurs objectifs, mais le mécanisme visant à protéger les employés des Postes est inexistant.

J'en viens maintenant au dernier objectif qui est étrange compte tenu des trois précédents. Le voici:

d) de la nécessité de mettre en œuvre, pour ce qui la concerne et selon les modalités approuvées par le gouverneur en conseil, le programme de symbolisation fédérale.

Compte tenu de l'expérience de Petro-Canada, je ne puis m'empêcher de me demander si cette symbolisation fédérale sera inventée à New York plutôt qu'au Canada.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais le temps qui lui était imparti est écoulé. Pour continuer, il lui faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime.

Des voix: D'accord.

M. Hawkes: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je vais m'efforcer de conclure rapidement. Je ne puis m'empêcher de me demander si cet emblème sera conçu à New York, plutôt qu'au Canada. Je ne puis m'empêcher de me demander dans quelle mesure il sera semblable à celui utilisé lors de la campagne libérale, car c'est le genre de chose à laquelle le gouvernement nous a habitués depuis toujours.

J'aimerais conclure sur une dernière remarque. Ce sont généralement de petits détails qui provoquent l'aliénation des employés d'un organisme ou des ressortissants d'un pays. Le fait qu'il manque aujourd'hui 150 facteurs dans la province de l'Alberta ne sert pas la cause de l'unité nationale, dans le contexte actuel. J'exhorte le ministre à commencer à remédier à certains des petits problèmes, et nous l'aiderons à mettre sur pied une bonne société de la Couronne pour faire le travail. Cela prendra du temps, mais dans l'intervalle, le ministre ne devrait pas abandonner son ministère; il devrait s'employer à améliorer les services postaux au Canada.

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, tous les jeudis, ces trois dernières semaines, je suis intervenu au moment de passer à l'ordre du jour, pour présenter au leader du gouvernement à la Chambre une requête touchant les travaux de la Chambre. Je lui ai rappelé chaque fois les conclusions du quatrième rapport du comité permanent mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé des règlements et autres textes réglementaires que j'ai déposé à la Chambre des communes en juillet dernier. La Chambre est maintenant saisie d'un projet de loi qui requiert l'attention des députés et du peuple canadien.

La requête que j'ai présentée au leader parlementaire du gouvernement concernait le bill C-42 visant à constituer le ministère des Postes en société de la Couronne. Je lui demandais s'il se rendrait à la requête exprimée unanimement par les membres du comité permanent mixte dont je suis un des coprésidents, savoir que le gouvernement confie à notre comité l'étude des pouvoirs de réglementation prévus au bill C-42 une fois qu'il aura franchi l'étape de la deuxième lecture. Le gouvernement a pour le moment l'intention de confier l'étude de tout le bill au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

J'avais demandé au ministre que notre comité puisse étudier les parties portant sur le pouvoir de réglementation, qui donneraient au gouvernement l'énorme et incroyable pouvoir d'établir des règlements en cachette sans consulter le Parlement. Le comité aurait pu proposer des amendements si besoin était, et dire à la Chambre des communes elle-même s'il estimait qu'elles devraient faire l'objet de certaines restrictions.

Il y a une heure, le leader du gouvernement à la Chambre a rejeté cette demande. Il a déclaré qu'il n'était pas prêt à accéder à la demande du comité mixte permanent. A la place, il a proposé que le ministre des Postes (M. Ouellet) comparaisse par pure courtoisie devant le comité, mais que le bill soit renvoyé dans son intégralité au comité permanent des prévisions budgétaires en général. Je juge cette déclaration inacceptable et je crois que ce sera également l'avis des membres du comité permanent qui m'ont demandé de faire cette proposition au gouvernement.

Au début de l'après-midi, le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Collenette) a dit qu'il avait l'impression que les députés de la Chambre étaient disposés à adopter cette mesure aujourd'hui. Je tiens à dire, avec toute la force de conviction dont je suis capable, que mon parti ne s'est nullement engagé à faire adopter ce projet de loi cet après-midi. Le secrétaire parlementaire l'a d'ailleurs reconnu par la suite. Si le gouvernement n'est pas disposé à revenir au bon sens et à soumettre ces pouvoirs de réglementation à l'examen d'experts, alors cette mesure comportera des pouvoirs dangereux qu'il faut débattre à la Chambre des communes.

Je vais faire une offre tout de suite et sans détours au ministre des Postes et au leader du gouvernement à la Chambre. Si le gouvernement veut faire adopter ce bill aujourd'hui, il peut avoir gain de cause à condition qu'il accède à la demande que j'ai présentée tantôt au nom du comité mixte permanent. S'il accepte de faire examiner ces pouvoirs de réglementation par notre comité, alors l'opposition officielle est disposée à faire en sorte que le bill soit adopté aujourd'hui. Mais il faudra confier au comité mixte permanent la tâche d'examiner toutes les dispositions relatives aux pouvoirs de réglementation, y compris le pouvoir des Postes de fixer les tarifs postaux, et il faudra que le comité ait la possibilité d'apporter des amendements à ces dispositions; or ce droit lui a été refusé aujourd'hui par le leader du gouvernement à la Chambre.

Pourquoi est-ce nécessaire? Pourquoi les membres du comité mixte permanent s'inquiètent-ils à ce sujet? Pourquoi sont-ils d'avis que cette question est relativement urgente? J'invite les députés à relire le paragraphe 67 du rapport du comité, qui traite de certains dangers qui existent quand le gouvernement se voit conférer un pouvoir de réglementation qui l'autorise à élaborer des règlements dans le secret des dieux, sans avoir besoin de consulter le Parlement. Ce paragraphe dit ceci:

> Un trop grand nombre de lois ne contiennent que peu ou pas d'indications en matière de politiques législatives et sont des documents neutres qui visent simplement à conférer des pouvoirs à l'Exécutif, pour qu'il agisse dans certains domaines vaguement définis. En outre les pouvoirs sont accordés en termes très vagues, de sorte qu'il n'est fourni que peu ou pas de détails quant à la teneur ou au type de législation déléguée pouvant être établie. Il est trop facile de rejeter ce type de loi comme étant «squelettique»; le problème est beaucoup plus sérieux. Même une loi squelettique peut être très précise sur certains pouvoirs qu'elle accorde et sur ce qui peut être réalisé en vertu de ces pouvoirs. Trop de lois canadiennes manquent de précision à cet égard.

● (1640)

Voici par ailleurs ce qu'on trouve au paragraphe 69:

> Votre Comité est convaincu que les prétendus principes utilisés par le ministère de la Justice pour justifier l'ampleur désordonnée des pouvoirs sont délégués après leur adoption, sont simplement des rationalisations de pratiques très commodes pour les administrateurs mais qui sont contraires à la suprématie législative du Parlement. La pratique et le principe véritable sont simplement ce qui suit: les intentions du Parlement en matière de délégation de pouvoirs et l'étendue de cette délégation ne devraient laisser aucun doute et devraient être clairement limitées.

Le paragraphe 70 dit ceci:

On n'accorde pas suffisamment d'attention aux articles habilitants des projets de loi dont le Parlement est saisi. Ces projets de loi devraient être l'objet d'un examen approfondi durant l'étape en comité. Le comité d'examen des textes réglementaires . . .

Qui est le nom que nous voudrions donner à notre comité.

. . . est bien placé pour entreprendre une telle vérification, étant donné qu'il voit semaine après semaine les conséquences des pouvoirs qui ont été accordés si facilement par le Parlement dans le passé. Votre Comité recommande donc de confier au comité d'examen des textes réglementaires la tâche et la responsabilité d'examiner et de rendre compte de tous les pouvoirs dans les projets de loi visant l'établissement de mesures législatives subordonnées ou d'autres textes réglementaires. Les rapports devraient être adressés au Comité permanent de la Chambre procédant à l'étude desdits projets de loi.

Le comité permanent pourrait-il formuler une requête plus raisonnable? C'est ce que les députés de ce côté-ci de la Chambre demandent au gouvernement aujourd'hui. Nous comptons que le gouvernement nous fasse savoir s'il a l'intention d'accéder à cette requête.

Monsieur l'Orateur, qu'y a-t-il dans le bill qui soit susceptible d'inspirer aux Canadiens des craintes au sujet du pouvoir de réglementation? Les députés de notre côté de la Chambre ont maintes fois dit qu'ils sont favorables au principe d'une société de la Couronne. Nous voulons que le gouvernement prenne des mesures aptes à accroître l'efficacité des Postes canadiennes et à garantir aux Canadiens que lorsqu'ils poseront une lettre, elle sera distribuée promptement. Nous sommes convaincus que la structure même d'une société de la Couronne permettrait d'améliorer le service, mais ce bill présente de graves lacunes qui permettront au gouvernement d'agir librement par voie de règlements.

De quelles lacunes s'agit-il exactement, monsieur l'Orateur? Je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur les pouvoirs de réglementation que le bill accorde au gouvernement et qui donneront indubitablement au ministère des Postes le droit et même le devoir de décréter des règlements. Le bill accorde un tel pouvoir dans 14 ou 15 domaines différents. Le bill donne notamment le pouvoir de définir ce qu'est une lettre aux fins de la loi. Pourquoi est-ce si important? Si l'on se reporte aux définitions données dans le bill, à la page 2, on constate que le gouvernement définit ainsi l'expression «moyens de transport du courrier»:

Les moyens employés pour la transmission du courrier, notamment les moyens physiques, électroniques ou optiques.

Et voici comment le bill définit «transmettre»:

Le fait d'envoyer par moyens physiques, électroniques ou optiques entre autres.

Le gouvernement donne donc au ministère des Postes le droit de définir, par réglementation, ce qu'est une lettre, y compris le courrier électronique, les messages transmis électroniquement ou optiquement, et pas seulement de la façon dont nous concevions traditionnellement le courrier par le passé, c'est-à-dire un objet matériel que l'on peut toucher. Quand on associe ce pouvoir de réglementation capable d'étendre l'autorité du ministère des Postes à l'industrie canadienne des télécommunications, au pouvoir prévu dans le bill de constituer un monopole pour la livraison de tout le courrier au Canada, on constate que le gouvernement, par réglementation, pourrait donner aux Postes le droit de retirer des affaires toute l'industrie canadienne des télécommunications. C'est ce qui va se passer à moins que ce secteur ne soit prêt à se plier aux conditions arrêtées par le ministère des Postes et à se contenter d'être l'une des parties en cause. Ce serait déjà assez déplorable s'il s'agissait simplement du secteur privé ou de domaines actuellement déjà régis par des lois fédérales. Mais si vous examinez les dispositions de ce bill, vous constaterez qu'elles accroissent énormément les pouvoirs du gouvernement comparativement à ce qu'ils étaient auparavant.

L'article 3 de la mesure, sous la rubrique «Application», se lit comme suit:

La présente loi lie Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province et les mandataires de Sa Majesté de l'un ou l'autre chef.

Qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie que les sociétés téléphoniques qui sont la propriété des gouvernements provinciaux sont tout à coup assujetties au pouvoir réglementaire du ministère des Postes qui serait habilité à définir par voie de règlement, leur droit d'exercer un monopole dans ce domaine. Il peut sembler absurde de penser que le ministère voudrait sérieusement, de but en blanc, exercer ce pouvoir. On voudrait sans doute que les députés croient que c'est par inadvertance que cette disposition est incluse dans cette mesure.

Je renvoie les députés au rapport du comité Clyne préparé l'an dernier sur les communications au Canada. Ce comité étudia le projet de loi précédent, le bill C-27. J'en cite un passage:

Le gouvernement fédéral devrait songer à modifier le bill C-27 (sur la création d'une société des Postes) en vue de clarifier le rôle de la société dans la structuration de l'ensemble des télécommunications qui doit continuer d'inclure les transporteurs privés.

Le rapport fait état des préoccupations que j'ai signalées cet après-midi. On en tenait compte dans le bill qui a précédé celui-ci. Il ne s'agit donc pas ici de négligence, ou de ce que les rédacteurs du projet de loi n'était pas conscients de l'envergure des pouvoirs de réglementation accordés au gouvernement par ce bill-ci; le comité Clyne l'avait souligné il y a un an demandant que des dispositions bien précises empêchent l'exercice d'un monopole dans le secteur des télécommunications. Pourtant, nous voici saisis du bill C-42 aujourd'hui, qui n'a pas été modifié dans le sens recommandé par le rapport du comité Clyne.

Les ministériels peuvent très bien prétendre qu'il est ridicule d'insinuer que le gouvernement puisse avoir l'idée d'engloutir ce secteur et de se réserver le monopole. Il est bien possible qu'il n'y songe pas. Nous l'ignorons; il n'en a pas encore été question à la Chambre jusqu'à présent.

Je vous conseille de consulter un document qui a été publié par les Postes, cela en vaut la peine. Nous nous demandons quelle est l'incidence de la concurrence sur les Postes. Les Postes sont-elles tentées de se lancer dans la poste électronique? Je tiens à déclarer sans ambages que nous, les députés de ce côté-ci de la Chambre, nous ne nous opposons pas à ce que les Postes concurrencent les entreprises de ce secteur, mais nous nous opposons à ce qu'elles se servent de leurs pouvoirs monopolistiques pour éliminer tous leurs concurrents. Est-ce qu'une telle possibilité devrait nous inquiéter?

Monsieur l'Orateur, dans le document intitulé «Considérations qui influencent le choix de l'organisation du ministère des Postes du Canada», qui a été publié par le ministre des Postes précédent en août 1978, il y a un appendice qui porte le titre suivant: «Incidence des autres méthodes et systèmes de communication». Il y est question de la concurrence que les services de téléphone, de transmission de données, de messageries, de reproduction, de traitement des mots et de transfert de fonds pourraient faire aux Postes. On précise dans le sommaire:

Le marché de la transmission de données et de fonds—poste et téléphone exclus—pourrait traiter les millions d'équivalents de lettre suivants d'ici à 1995:

Suit un tableau ventilé de 7,980 millions d'équivalents de lettre au total. Cela signifie que le ministère des Postes prévoit que, d'ici à 1995, l'industrie canadienne des télécommunications traitera l'équivalent de près de 8 milliards de lettres d'une page. Le ministère des Postes pourrait certes en profiter pour étendre son monopole et je pense que les Canadiens ont raison d'être inquiets. Nous devrions nous demander si cela toucherait aussi des sociétés comme Bell Telephone, si ces sociétés pourraient être acculées à la faillite en raison de ce que fait le ministère des Postes. Après une lecture rapide de la loi dont la Chambre est saisie aujourd'hui, on a tendance à le croire. En vertu de son pouvoir de réglementation, son pouvoir de définir ce qu'est une lettre, le ministère des Postes pourrait fort bien décréter que les conversations téléphoniques sont des lettres. Ce pouvoir n'est absolument pas limité par le bill. A moins que cela ne soit voulu, je demanderais au ministre de faire en sorte que le bill soit libellé de manière à éviter un tel abus de pouvoir.

Le ministre devrait savoir que le système téléphonique utilisé au Canada chiffre et groupe—comme on dit dans le métier—les conversations téléphoniques. Cela signifie que les éléments d'information sont traduits en données numériques de communication similaires à celles qui sont utilisées en informatique. Ils sont incorporés aux réseaux de transfert de groupes qui sillonnent le pays et sont transmis avec la poste électronique et les communications informatiques, exactement de la même manière que la poste électronique et les autres formes de télécommunications électroniques. Les communications téléphoniques et la poste électronique transmise par réseaux de transfert de groupes sont presque impossibles à distinguer les unes de l'autre. Il ne fait aucun doute dans mon esprit que ce bill permettrait même aux Postes d'englober dans leur monopole les sociétés téléphoniques provinciales.

Or, si le gouvernement n'a pas l'intention, comme il ne l'a jamais vraiment précisé en ce qui concerne la poste électronique, de s'occuper de la poste électronique autrement que comme concurrent, formulons alors le bill de sorte que le ministère des Postes ne puisse, par règlement et sans revenir devant le Parlement, étendre son monopole dans le domaine des télécommunications.

● (1650)

Si le gouvernement en est en train de dire qu'il veut étendre ses pouvoirs en matière de télécommunications afin d'exercer un monopole dans ce domaine, il doit alors en demander le droit au Parlement bien clairement au lieu de le faire en cachette par voie de réglementation. Ce qui est en cause ici, c'est une industrie de plusieurs milliards de dollars où des milliers d'emplois sont en jeu au Canada et qui s'occupe des communications tant entre particuliers qu'entre hommes d'affaires au Canada. Les Canadiens et le Parlement ont certainement le droit de s'attendre à ce que des mesures législatives soumises au Parlement soient rédigées d'une façon telle que les intentions du ministère des Postes y soient clairement exprimées et que le ministère des Postes ne réclame donc pas un blanc-seing pour étendre son monopole à tous les domaines qui l'intéressent.

Cette question revêt une importance capitale pour les Canadiens. A mon avis ce bill est celui dans lequel le gouvernement demande le plus de pouvoirs de réglementation par rapport à tous ceux dont le Parlement est actuellement saisi.

Il est essentiel que le gouvernement accepte la proposition que j'ai faite, c'est-à-dire qu'il revienne sur ce que le leader du gouvernement à la Chambre a dit et qu'il confie au comité mixte permanent la tâche d'examiner ces pouvoirs de réglementation, y compris le pouvoir de fixer les taux, ce qui peut se faire par voie de règlement, avec la seule réserve d'un droit d'appel auprès de la Commission des transports. Si le gouvernement accepte cette proposition, alors les députés de l'opposition seront disposés à permettre l'adoption du bill dès ce soir. Mais si le gouvernement persiste à demander carte blanche et refuse la demande unanime du comité mixte permanent, alors nous serons dans l'obligation de continuer à harceler le gouvernement à la Chambre.

D'autres points me préoccupent à propos de ce bill. Je voudrais en parler brièvement pendant le temps qu'il me reste. Dans toute cette affaire de société de la Couronne, les membres du Parlement doivent se pencher sur les pouvoirs que le gouvernement confère au ministre des Postes et au gouverneur en conseil.

Les députés devraient également se demander si les plans du gouvernement sont en accord avec sa politique officielle en matière de sociétés de la couronne. Ils se souviendront probablement que le précédent gouvernement conservateur avait déposé un projet de loi sur les sociétés de la couronne qui abordait plusieurs de ces questions. Ce bill aurait donné au gouvernement le pouvoir de fixer des directives aux sociétés de la couronne dans l'intérêt de la nation, directives qui auraient été rendues publiques et soumises à l'examen de la Chambre dans les deux semaines suivant leur parution.

Or le projet de loi qui nous est présenté donne ce pouvoir à un ministre en particulier ou au gouverneur en conseil, lesquels peuvent en user selon leur bon vouloir, publiquement ou en cachette. Il donne au ministre des Postes le droit de donner secrètement des directives aux Postes. Dans notre projet de loi sur les sociétés de la couronne, nous déclarions qu'il était indispensable que les conseils d'administration des sociétés de la couronne administrées comme des entreprises commerciales disposent des moyens nécessaires pour remplir leur mission. Laissons les bons conseils d'administration gérer eux-mêmes leurs affaires.

Contrairement à la mesure sur les sociétés de la Couronne que le gouvernement présentera peut-être d'ici deux semaines, et le premier ministre s'arroge la paternité du bill—je veux bien lui laisser ce titre pourvu qu'on reconnaisse le rôle que j'ai joué—nous croyons qu'il est essentiel de laisser le conseil d'administration des sociétés de la Couronne nommer les vice-présidents. Le projet de loi exige que les nominations de vice-présidents soient confirmées par le gouverneur en conseil. On peut imaginer les occasions de favoritisme que pareil bill fait naître.

Ces nominations donneraient par ailleurs au gouvernement autant de liberté de se mêler des affaires courantes de la société que s'il avait des pouvoirs secrets de direction. Le bill stipule aussi que c'est le gouverneur en conseil et non le conseil d'administration de la nouvelle société de la Couronne qui pourra établir les échelles de traitements des vice-présidents de la société. Voici un autre cas où il y a conflit entre ces deux principes et où le gouvernement tente de politiser les Postes. Je crois qu'un changement s'impose.

Il y a une autre chose qui devrait inquiéter les Canadiens. Je me demande si le ministre des Postes a vu l'article paru dans l'édition de lundi du «Trudeau Star», une publication qui fait autorité dans les milieux libéraux. L'éditorial de lundi soir portait sur le bill C-42. On y disait que la vie privée serait menacée si le projet de loi était adopté dans son libellé actuel. L'éditorial s'intitulait «Une menace à la confidentialité du courrier» et je note le passage suivant:

> La nouvelle loi complique les poursuites qu'on pourra intenter contre ceux qui ouvrent illégalement le courrier et allège les peines imposables en pareils cas.

Les députés devraient examiner soigneusement ces dispositions pour s'assurer que la confidentialité du courrier reste intacte et que la loi ne met pas en péril la vie privée des Canadiens.

En somme, monsieur l'Orateur, je voudrais que le ministre sache que nous sommes heureux qu'il vienne témoigner devant le comité mixte. Cependant, nous espérons que ce n'est pas une pure visite de courtoisie mais le gouvernement admet en principe que le comité avait le droit d'examiner les dispositions habilitantes du projet de loi et qu'il doit avoir le droit également d'en modifier au besoin le règlement d'application.

Je voudrais signaler au ministre combien je m'inquiète de la différence qui existe entre l'actuel projet de loi, le bill déposé l'an dernier et le bill qui pourra être présenté plus tard au cours de la présente session. Je voudrais aussi lui dire combien notre parti s'interroge sur la confidentialité du courrier. Celle-ci doit rester inviolable et le gouvernement ne devrait pas tenter d'empiéter sournoisement sur la vie privée des Canadiens sous prétexte de créer une société de la Couronne.

Si le gouvernement est en mesure de répondre à ces objections, le Parlement pourra alors accélérer l'étude de cette mesure législative et doter les sociétés de la Couronne d'une structure qui permettra aux employés des Postes de continuer à servir les Canadiens la tête haute et qui nous assurera un service efficace à tous les points de vue.

M. Ouellet: Le député accepte-t-il de répondre à une question?

M. Beatty: Volontiers.

M. Ouellet: Pourquoi prêche-t-il contre la loi sur la Société canadienne des Postes? En premier lieu, sa demande paraîtrait plus naturelle si elle avait trait au bill omnibus des sociétés de la Couronne, auquelle il a fait allusion et dont sera saisie la Chambre sous peu, d'après lui. A ce moment-là, son comité étudiera le cas de toutes les sociétés de la Couronne, et non pas seulement celui de la Société canadienne des Postes. En deuxième lieu, pour quelle raison le député présente-t-il sa demande en ce moment où le rapport du comité auquel il a fait allusion, n'a pas encore été sanctionné par le Parlement et que sa demande n'est fondée sur aucun précédent?

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je vais répondre aux questions du ministre. Nous ne prêchons pas contre le projet de loi sur les Postes.

M. Ouellet: Mais si.

M. Beatty: Nous demandons simplement dans le rapport, si le ministre veut se donner la peine de le lire—et je lui enverrai volontiers un exemplaire—que les pouvoirs de réglementation prévus dans tous les nouveaux projets de loi dont sera saisi le Parlement, soient soumis à l'étude de notre comité après la deuxième lecture. Le bill C-42 confère un pouvoir de règlementation à lui seul le plus dangereux que doive étudier la Chambre aujourd'hui en deuxième lecture. C'est le pouvoir de réglementation le plus vaste qu'ait jamais demandé jusqu'ici le gouvernement dans un projet de loi.

Au début de la journée, quand j'ai demandé au leader du gouvernement à la Chambre s'il était disposé à reconnaître ce principe, il m'a répondu par la négative, affirmant qu'il ne prendrait aucune initiative à ce sujet tant qu'il n'aurait pas décidé s'il allait ou non accepter l'autre rapport du groupe de travail qui doit être achevé d'ici quelques mois. Les membres du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires dont je fais partie m'ont prié, à l'unanimité, de demander à la Chambre que ce projet de loi soit renvoyé au comité.

Aussi, si le gouvernement accède à cette demande, nous étudierons volontiers la mesure législative sur les sociétés de la Couronne et, comme nous l'avons demandé, le pouvoir de réglementation contenu dans tout autre projet de loi dont sera saisi le Parlement, après la deuxième lecture. Voilà l'offre que nous avons faite au ministre en toute bonne foi. En fait, nous voulons lui faire comprendre qu'il peut faire adopter le projet de loi dès ce soir, si tel est son désir. Nous ne voulons plus que les députés d'en face publient d'autres communiqués ou qu'ils nous accusent encore d'avoir rompu le marché. L'offre est lancée publiquement. Il appartient au ministre maintenant d'en décider.

Guilde de la marine marchande du Canada

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Halifax-Ouest (M. Crosby)—Les pipe-lines du Nord—Le prolongement du gazoduc jusqu'aux Maritimes; le député de Mississauga-Sud—Les finances—Les obligations d'épargne du Canada—L'augmentation du taux d'intérêt; le député de Regina-Est—L'environnement—Les tests chimiques—La publication des études.

[*Français*]

Comme il est 5 heures de l'après-midi, la Chambre abordera maintenant l'étude des affaires émanant des députés selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir, les bills privés, les avis de motion (documents) et les bills publics.

BILLS PRIVÉS

[*Français*]

LA GUILDE DE LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

M. Pierre Deniger (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Multiculturalisme)) propose: Que le bill S-12, Loi concernant la Guilde de la Marine Marchande du Canada, soit maintenant lu une 2e fois et déféré au comité permanent des bills privés en général et du Règlement.

● (1700)

[*Traduction*]

—Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de présenter le bill S-12 concernant la Guilde de la Marine marchande du Canada mis en route suite à une pétition présentée par MM. Cook et Sjoquist, qui sont respectivement président et secrétaire-trésorier de la Guilde de la Marine marchande du Canada. Le bill se donne deux objectifs. Il vise d'abord à garantir que la Guilde de la Marine marchande du Canada existe légalement. Deuxièmement, il modifie la loi pour qu'elle soit adaptée aux besoins des années 80. J'ai discuté du bill avec les députés d'en face et je pense qu'ils seraient d'accord pour qu'il soit adopté sans débat. Je demande donc à la Chambre d'appuyer le bill en deuxième lecture afin qu'il puisse être renvoyé au comité approprié aux fins d'une étude détaillée et d'une analyse.

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Monsieur l'Orateur, je me fais le porte-parole de l'opposition officielle. Nous avons eu des entretiens avec le secrétaire parlementaire et nous voudrions nous aussi que le bill S-12 concernant la Guilde de la Marine marchande du Canada soit renvoyé au comité.

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous sommes d'accord nous aussi.

[*Français*]

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des bills privés en général et du Règlement.)

* * *

MONTILAC LTÉE ET SOCAM LTÉE

M. Claude-André Lachance (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Commerce)) propose: Que le bill S-13, Loi reconstituant les compagnies Montilac Ltée et Socam Ltée, soit maintenant lu une 2e fois et déféré au comité permanent des bills privés en général et du Règlement.

—Monsieur le président, il s'agit du bill S-13, visant à reconstituer une compagnie dissoute originellement, en application du paragraphe 133(1) de la loi sur les corporations canadiennes. J'ai eu le plaisir de discuter de ce bill avec les représentants des partis ici en présence à la Chambre et je sens une volonté de référer ce bill au comité permanent des bills privés et du Règlement, pour discussion, et je remercie la Chambre de sa coopération et de sa gentillesse.

[*Traduction*]

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Monsieur l'Orateur, c'est vrai que nous n'avons aucune observation d'ordre général à faire sur le bill à ce moment-ci. J'ai cependant indiqué au secrétaire parlementaire que nous espérions qu'il nous entretiendrait de certaines questions, en l'occurrence, les suivantes: ces entreprises ont-elles pu présenter les documents nécessaires aux autorités du Québec? Quelle est la situation des créanciers de ces sociétés s'il s'en trouve? Enfin, quelle est la situation de ces sociétés vis-à-vis de Revenu Canada? Ont-elles présenté des déclarations d'impôt sur le revenu et ont-elles payé les impôts qu'elles auraient pu devoir?

[*Français*]

M. Lachance: Oui, monsieur le président, je me suis engagé auprès du député effectivement à réunir les renseignements qu'il m'a demandés et, lors de la comparution au comité du pétitionnaire de M. Gagnon et de ses procureurs, nous aurons l'occasion, avec lui, de discuter de ces points jusqu'à ce qu'il soit satisfait des renseignements qu'il désire obtenir.

[*Traduction*]

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous pensons que le comité est le meilleur endroit où discuter de ce bill.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des bills privés en général et du Règlement.)

* * *

TREMUS INDUSTRIES LIMITED

M. Claude-André Lachance (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Commerce)) propose: Que le bill S-14, Loi reconstituant Tremus Industries Limited, soit maintenant lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des bills privés en général et du Règlement.

—Monsieur le président, tout comme en ce qui a trait au bill précédent, il s'agit d'un bill visant à réinstituer une compagnie dissoute en vertu du paragraphe 133(1) de la loi sur les corporations commerciales canadiennes. Tout comme je l'ai indiqué tantôt à l'honorable député de York-Peel (M. Stevens), je m'attends à demander au procureur et au pétitionnaire les renseignements demandés afin qu'en comité nous puissions discuter à sa satisfaction de tous les aspects pertinents à ce bill. Je remercie encore une fois la Chambre, les députés de leur courtoisie en acceptant de déférer ce bill au comité des bills privés en général et du Règlement.

[*Traduction*]

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Monsieur l'Orateur, étant donné la déclaration que vient de faire le secrétaire parlementaire, nous ne voyons pas d'objection à la deuxième lecture de ce bill.

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des bills privés en général et du Règlement.)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Tous les avis de motion sont-ils reportés?

Des voix: Reportés.

Droits des autochtones

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE, 1867

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce) propose: Que le bill C-212, tendant à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 (statut, traités et droits aborigènes des autochtones), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, ce bill a pour but de constitutionnaliser les droits des autochtones du Canada, les Indiens de droit et les Indiens de fait; les Inuit et les Métis. Parmi ces droits figurent les droits sur les terres, les droits aborigènes, les droits sur les ressources, le droit de se gouverner comme ils le jugent bon, les droits reconnus par traité et ainsi de suite. Je les décrirai plus en détail plus loin.

Si nous voulons inclure ces droits dans la constitution c'est parce que les assemblées législatives des provinces et le gouvernement fédéral n'ont cessé de les grignoter depuis 100 ans et cela ne fait que s'accentuer. En constitutionnalisant ces droits, nous espérons les placer hors de la portée des gouvernements fédéral et provinciaux afin qu'ils ne puissent être modifiés que par une modification constitutionnelle. Je dis que les droits des autochtones ont été abrogés, rescindés et diminués au cours des années. C'est vrai en ce qui concerne les terres des réserves indiennes, les droits de pêche, les droits de chasse et le droit de se gouverner comme les autochtones le faisaient avant l'arrivée des Européens.

Les idées que contient ce bill ne sont pas toutes de moi. Je les ai entendues au cours des années en assistant à des conférences indiennes et inuit. J'ai formulé ces idées en examinant les résolutions adoptées à ces conférences et en écoutant les autochtones de tout le Canada. J'ai essayé de présenter leurs aspirations, que j'approuve, sous forme d'un projet de loi.

Je dois dire que j'ai préparé l'ébauche de ce bill le printemps dernier. Quand j'ai rédigé le bill et que je l'ai présenté à la direction des comités de la Chambre des communes pour qu'il soit inclus dans la liste des bills, je savais qu'il n'était pas parfait, qu'il avait certains défauts et qu'il aurait pu être amélioré. Depuis le printemps dernier, de meilleures idées ont été exposées. Dans le discours qu'il a prononcé sur la constitution il y a quelques semaines, le député de Nunatsiaq (M. Ittinuar) a exprimé certaines idées à ce sujet qui sont préférables aux miennes. Il les a reprises de l'ITC et d'autres associations d'Inuit.

● (1710)

La Fraternité nationale des Indiens a aussi examiné la question ces derniers mois. Elle a récemment rédigé un projet de déclaration des droits que je considère beaucoup plus approprié que celui que contient mon bill. Par ailleurs, les principes énoncés dans mon bill se rapprochent des principes contenus dans les propositions des Inuit et de la Fraternité nationale des Indiens qui ont été distribuées aux députés au cours des dernières semaines.

Droits des autochtones

Au cours du débat sur le projet constitutionnel qui a été présenté au Parlement et dont discute maintenant le comité dans la pièce 200, le gouvernement a déclaré qu'il voulait protéger les droits des autochtones du Canada. A cette fin, il a inclus dans son projet de résolution portant adresse commune à Sa Majesté concernant la constitution du Canada l'article 24 qui, selon lui, protégera et garantira ces droits pour l'instant.

Je ne suis pas du tout d'accord là-dessus. Je voudrais expliquer pourquoi. J'ai essayé de le faire pendant le peu de temps dont je disposais l'autre jour au comité quand j'ai parlé de la question au ministre de la Justice (M. Chrétien). J'espère avoir réussi à lui faire comprendre certaines choses, mais nous ne pouvons pas parler plus de cinq ou sept minutes à ce comité. Je n'ai donc pas eu beaucoup de temps pour étayer mon argument. L'article 24 dit actuellement ce qui suit:

La présente charte ne nie pas l'existence des droits et libertés qu'elle ne garantit pas expressément et qui existent au Canada, notamment les droits et libertés des peuples autochtones du Canada.

Pour toute personne qui sait lire et lit lentement cet article l'expression: «La présente charte ne nie pas l'existence des droits et libertés des peuples autochtones du Canada» en conclut qu'elle ne protège pas grand-chose. Autrement dit, seules les dispositions de cette charte ne nient pas l'existence des droits des peuples autochtones. L'article ne précise pas que les droits des autochtones ne peuvent pas être révisés, abrogés ou rescindés par d'autres lois des gouvernements fédéral ou provinciaux, et c'est là où je veux vraiment en venir.

Même si vous adoptez tel quel l'article 24, le Parlement du Canada pourrait présenter la semaine prochaine un projet de loi exproprian les terres indiennes. L'assemblée législative d'une province pourrait présenter un bill supprimant les droits de chasse et de pêche des Indiens. La même chose pourrait se passer dans tout le pays. Cet article stipule uniquement que rien dans la charte ne limitera les droits des Indiens ou des autochtones. Il ne dit pas qu'aucun bill ou mesure législative ne peut limiter les droits des autochtones. Ces derniers sont donc extrêmement mal protégés. Cet article ne sert pratiquement à rien.

Ce que l'on pourrait faire, et j'espère que le gouvernement va l'envisager sérieusement, c'est modifier les propositions constitutionnelles afin d'adopter certaines des dispositions de mon bill. Mieux encore, le gouvernement pourrait utiliser les propositions publiées par la Fraternité nationale des Indiens dont le comité permanent doit, je l'espère, discuter d'ici une quinzaine de jours. Il pourrait ou bien réviser complètement l'article 24 en ajoutant toute une série d'autres dispositions qui protégeraient vraiment les droits des Indiens et des autochtones ou prendre certaines mesures pour rendre l'article 24 efficace. Cela pourrait se faire très facilement.

Certaines personnes demandent pourquoi il faut constitutionnaliser ces droits. Je vais aborder chaque catégorie de droits en commençant par les plus faciles. D'abord, il y a la question des droits reconnus par les traités. Au XVIII^{e} et au XIX^{e} siècles, la Couronne au nom du Canada et la Couronne britannique ont conclu des traités avec de nombreux groupes d'Indiens du Canada lorsqu'elles ont pris possession de leurs terres et de leurs ressources. Elles ont envahi des territoires que ces peuples avaient occupés pendant des milliers d'années lorsqu'ils formaient la nation souveraine. Elles ont conclu des traités précisant qu'en échange d'une certaine reconnaissance, elles leur garantissaient certains droits.

Les organismes législatifs du pays, soit le Parlement du Canada et les assemblées législatives des provinces ont adopté au cours des ans des lois qui enlevaient aux Indiens les droits que ces traités leur avaient accordés. Je soutiens que c'est injuste et que les Indiens le disent depuis des années. Le gouvernement des États-Unis reconnaît que les traités signés avec les autochtones l'emportent sur les lois ordinaires. On les considère comme des traités internationaux. On leur reconnaît un statut spécial. Ce que les Indiens demandent et ce que je demande dans mon bill, c'est que les droits reconnus par des traités soient constitutionnalisés, afin qu'ils ne puissent leur être enlevés par l'adoption de lois ordinaires par les assemblées législatives des provinces ou le gouvernement fédéral. C'est là le premier point.

Ensuite, les droits que la proclamation royale de 1763 reconnaît aux autochtones du pays et qui s'appliquent aux Indiens, aux Inuit et aux Métis. Plusieurs articles de cette proclamation royale garantissent les droits des Indiens, des Inuit, etc., de Sa Majesté. Le document, qui est censé être un document constitutionnel et devrait donc être constitutionnalisé, ne l'a jamais été.

Les assemblées législatives des provinces et le Parlement du Canada ont annulé certains de ces droits. Ils n'ont pas respecté les droits reconnus par la proclamation royale de 1763. Les tribunaux ne les ont pas respectés. Ils ne considèrent pas cette proclamation royale comme un document constitutionnalisé. En deuxième lieu, je demande dans mon bill, comme les autochtones dans leur document, que tous les droits reconnus par la proclamation royale de 1763 soient constitutionnalisés afin d'être à l'abri des processus législatifs ordinaires.

La troisième demande, qui porte sur les droits aborigènes est encore plus difficile. Certains députés se demandent de quoi il s'agit. Ils disent que puisqu'ils ne les connaissent pas, ils ne peuvent les constitutionnaliser. En résumé, les droits aborigènes sont tous les droits que les nations indiennes et inuit possédaient dans notre pays avant l'arrivée des Européens. Je suis exaspéré chaque fois que j'entends mes collègues parler des Anglais et des Français comme des deux peuples fondateurs du pays. On dirait qu'ils ont été les premiers à venir ici, comme s'il n'y avait eu aucune civilisation avant eux. Ils disent cela comme si ceux qui étaient ici avant leur arrivée n'étaient pas des gens, mais ils en étaient. Ils avaient des civilisations, des sociétés, des lois, des langues, des cultures et des économies. Par conséquent, ils avaient des droits, les droits des premiers occupants.

Quand les Européens sont venus ici, les Français, les Anglais et les Espagnols, ils n'ont pas passé de contrats dans la plupart des cas. Ils n'ont pas passé de contrats en vertu desquels ces gens abandonnaient légalement leurs droits, conformément au système juridique européen. Dans la plupart des cas, ils les ont écrasés par le nombre, par les armes, et dans certains cas, par une technique plus avancée. Ils ont tout simplement envahi leur pays.

• (1720)

Par conséquent, conformément à nos propres principes de justice, tout droit qui n'est jamais abandonné est un droit qui n'est pas perdu. Voilà ce qui se passe dans le cas des autochtones. Ces gens avaient des droits à l'époque, droits qu'ils n'ont jamais abandonnés. Ils n'ont jamais souscrit à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867. On ne leur a même jamais demandé leur avis. Ils n'ont jamais renoncé à un grand nombre de leurs terres. Certains d'entre eux ont renoncé à une partie de leurs terres par traités, mais cela ne touche qu'une partie infime du territoire sur lequel vivaient les indigènes. Leurs droits existaient et ils existent toujours.

Il y a quelques années, le gouvernement du Canada est convenu de négocier la valeur exacte de ces droits avec les premiers habitants de ce pays—les Indiens, les Inuit et les Métis—et c'est ce qu'il est en train de faire. Dans sa politique, le gouvernement reconnaît l'existence de ces droits et il ne reste qu'à les définir individuellement. Et j'estime que cette reconnaissance des droits des autochtones par le gouvernement devrait être garantie par la constitution même en l'absence d'une définition précise pour qu'ils ne soient pas continuellement rognés par le Parlement du Canada et par les législatures provinciales.

C'est ce qui se passe, même pendant les négociations. On vend à des personnes qui ne sont pas autochtones, des terres que différentes bandes revendiquent et des terres que revendiquent les communautés Inuit. On accorde à des miltinationales la souveraineté sur nos minéraux. Quand les ententes seront conclues, il sera très difficile de rendre ces terres aux personnes qui y ont vraiment droit.

Quand nous avons interrogé le premier ministre (M. Trudeau), le ministre de la Justice et le ministre des Affaires indiennes et du Développement du Nord (M. Munro) au sujet des négociations sur cette question et au sujet de la constitutionnalisation de ces questions dans le document dont le Parlement est saisi, ils nous ont répondu que cela les intéressait beaucoup mais qu'ils s'en occuperaient après le rapatriement et que ce serait une question que l'on traiterait de façon prioritaire quand la Constitution serait chez nous. J'ai dit et je répète qu'on ne saurait accepter cela, car quand nous rapatrierons la Constitution, il nous faudra étudier une formule d'amendement très complexe qui figure dans le projet constitutionnel.

Des voix: Bravo!

M. Allmand: Si le gouvernement a jugé opportun d'agir unilatéralement concernant les droits des minorités anglophones et francophones, concernant les droits de mobilité, les droits des femmes et les droits des personnes âgées, ce que j'approuve, il devrait certainement protéger les droits des autochtones du Canada dont le nombre ne dépasse peut-être même pas 1 050 000 personnes. Le gouvernement devrait certainement constitutionnaliser leurs droits. Ce serait chose facile. Différentes formules s'offrent déjà à nous. Il y a mon bill par exemple. Il y a les propositions de la FNI. Celles des Inuit Tapirisat également. On pourrait même le faire dans les délais fixés par le gouvernement.

Je soutiens que le sens de l'équité nous oblige à le faire. Tant que cette question ne sera pas réglée elle continuera de couvrir d'opprobe les peuples majoritaires au Canada et si nous pensons que les protestations auxquelles nous avons assisté jusqu'à présent ont parfois été violentes comme ce fut le cas en 1975 lorsque des Indiens venus de partout au Canada ont marché sur la colline parlementaire et y ont campé, dites vous bien qu'elles le seront encore plus à l'avenir. Les autochtones canadiens n'auront de cesse que leurs droits soient constitutionnalisés. Il est certain que s'ils envoient des délégations en Grande-Bretagne, aux Nations-Unies ils le feront aussi auprès d'autres organismes internationaux car on n'écoute pas leurs griefs au Canada.

Il est dommage qu'ils doivent se rendre à l'étranger pour sensibiliser l'opinion publique au problème de leurs droits. Nous n'approuvons pas cela en principe, mais lorsqu'on a été repoussé aussi souvent qu'ils l'ont été, tous les moyens sont bons. La justice exige que la situation soit corrigée. Il y a ici deux éminents secrétaires parlementaires, celui du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chénier) et celui du ministre de la Justice (M. Irwin). J'espère qu'ils ne me donneront pas la même réponse qu'ils m'ont donnée au cours du débat d'ajournement, il y a quelques semaines. J'espère qu'ils seront en mesure de dire à la Chambre que l'article 24 du projet de constitution est vraiment insuffisant et que le gouvernement projette de l'amender de manière à ce que soient vraiment protégés les droits issus des traités, les droits conférés par la Proclamation royale de 1763 et les droits des autochtones. Je répète qu'ils peuvent s'inspirer de mon bill et de tout autre document. J'espère qu'ils s'engageront à le faire maintenant, avant le rapatriement.

J'aimerais beaucoup, en outre, qu'ils réservent le même traitement à mon projet de loi qu'à certains autres projets de loi, en acceptant de le renvoyer devant le comité spécial mixte sur la constitution afin que celui-ci étudie les propositions qu'il contient. De cette façon, mes propositions ne seraient pas enterrées ou tuées dans l'œuf comme c'est souvent le cas pour les bills d'initiative parlementaire.

En conclusion, je tiens à dire que je crois à cette cause et que je la trouve juste. A mon avis, ce serait une injustice inqualifiable que de ne pas reconnaître les droits des autochtones et je continuerai de faire tout ce qui est en mon pouvoir pour que ces droits soient garantis par la constitution. J'aimerais que les représentants du gouvernement présents ici ce soir promettent de protéger comme il se doit, les droits des autochtones.

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Monsieur l'Orateur, je profite de l'occasion que nous offre l'étude de ce bill pour parler de la constitution. J'en suis d'autant plus heureux que c'est une question qui me préoccupe tout particulièrement.

Je félicite le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) d'avoir choisi ce moment pour déposer son projet de loi. Le moment est d'autant mieux choisi que les traités signés avec les autochtones et les droits particuliers dont ils jouissent sont menacés. Je n'ai pas souvenir d'avoir jamais entendu cette question abordée avec autant de précision et de force. Le député a tout à fait raison et je suis entièrement d'accord avec lui.

Le député a dû supposer, ou bien le savait-il, que la question des droits des autochtones ne figurerait pas dans le projet de résolution. Je suis peiné de constater qu'un ancien ministre et qui plus est, ancien ministre des Affaires indiennes, n'ait pu se faire entendre du caucus libéral ni du gouvernement.

En voulant modifier l'organisation politique du pays selon un calendrier irréaliste, le gouvernement porte atteinte aux droits des autochtones. S'il est voté, le projet de loi présenté par mon collègue permettra de dissiper une bonne partie des craintes que suscite le projet constitutionnel.

On ne peut surestimer l'importance du projet de loi. Il est en effet d'une importance vitale tant pour nos autochtones que pour tous les Canadiens qui veulent que justice soit faite. Si nous croyons en la justice, nous devons croire ce que le bill tente de dire aux Canadiens.

Le ministre de la Justice (M. Chrétien) a déclaré qu'il examinerait toute proposition sur la constitution qui lui serait présentée par écrit. Ce bill lui donne donc non seulement l'occasion d'examiner cette proposition écrite mais aussi de manifester sa bonne foi en l'appuyant. Cela prouverait également que le ministre reconnaît les principes de justice fondamentale que le bill défend, ce qu'il doit faire étant donné que son parti a admis la légitimité du point de vue des autochtones dans un document qui a récemment fait l'objet d'une fuite. Il s'agit d'un des nombreux documents à émaner du gouvernement. Celui-ci, qui s'intitule «Document d'information sur les autochtones du Canada et la constitution», émane du bureau des relations fédérales-provinciales et expose la stratégie que le gouvernement compte adopter face à la question des autochtones. Il aurait été rédigé dans les deux ou trois dernières semaines.

J'aimerais citer un passage de ce document réalisé par un gouvernement qui multiplie les fuites. Voici ce qu'on trouve à la première page:

> Les buts que les dirigeants autochtones souhaiteraient voir se réaliser dans le processus de rapatriement ressemblent grandement à ceux que le gouvernement fédéral s'est donné vis-à-vis de l'ensemble des Canadiens.

Si les buts des autochtones ressemblent grandement à ceux du gouvernement en ce qui concerne la résolution constitutionnelle, on pourrait croire que le gouvernement serait animé par le même sentiment d'urgence à l'égard des aspirations des autochtones que vis-à-vis de l'ensemble des Canadiens. Si le gouvernement refuse de reconnaître que les demandes des autochtones sont urgentes ou légitimes, il refuse par le fait même de reconnaître la légitimité de ses propres objectifs concernant la constitution. Le gouvernement peut reconnaître à la fois la légitimité et l'urgence des demandes des aborigènes en demandant à ses membres de se prononcer en faveur du bill C-212. Ces deux questions ne sont pas distinctes, elles sont au contraire très semblables.

● (1730)

Le bill C-212 tient compte de cette relation et il a pour but de combattre l'injustice qu'il y aurait à vouloir traiter séparément la question des autochtones. Les traités et les droits des aborigènes du Canada constituent un genre de constitution pour nos premiers citoyens. Quand nous étudierons le rapatriement et la modification de notre constitution, nous ne pourrons les séparer de la constitution des autochtones. Les changements apportés à l'une en entraînent automatiquement dans l'autre. Le bill C-212 ne fait que modifier la constitution des autochtones afin de tenir compte des modifications de la constitution du Canada.

Il est malheureux que le premier ministre (M. Trudeau) ait conscience de cette relation sans vouloir en tenir compte. On peut le constater de façon évidente si on compare deux documents dont les dates ne diffèrent que de quelques jours. Le premier est celui que j'ai mentionné, c'est le mémoire d'information sur les autochtones du Canada et la constitution. Le second consiste en une lettre datée du 30 octobre 1980 que le premier ministre a envoyée aux dirigeants autochtones.

Dans cette lettre de cinq pages, le premier ministre écrit, et je cite:

> Bref, je crois qu'après le rapatriement, il sera plus facile et non plus difficile d'apporter des modifications à la constitution . . .

Par ailleurs, le mémoire nous apprend que:

> . . . la constitutionnalisation de leurs droits sera extrêmement difficile après le rapatriement, surtout qu'une majorité des provinces devront accepter des modifications qui pourraient avantager les autochtones au dépens des pouvoirs provinciaux.

Il y a une divergence évidente entre ces deux déclarations. Divergence entre la politique annoncée par le gouvernement et celle qu'il suit en réalité. Comme d'habitude, on abreuve les autochtones de belles paroles, de demi-vérités et de fausses promesses.

Le premier ministre a dit aux chefs aborigènes qu'ils n'ont rien à redouter, que la consécration de leurs droits sera plus facile après le rapatriement. Mais en disant cela, il savait pertinemment que ce serait plus difficile au contraire. Comment les autochtones pourraient-ils faire confiance au gouvernement pour la sauvegarde de leurs droits après le rapatriement de la constitution, quand il cherche à les induire en erreur avant même le rapatriement?

Il y a un autre point sur lequel il y a contradiction entre ces deux documents, entre ce que dit publiquement le gouvernement et ce qu'il dit en privé. Et ce qu'il dit en privé, c'est ceci:

> La situation des traités conclus avec les Indiens et des revendications territoriales présentes et futures des autochtones n'est pas éclaircie par les dispositions de l'article 24.

Et voici ce que dit le gouvernement quand il parle en public, par l'entremise du premier ministre:

> Pour répondre à vos préoccupations, permettez-moi d'exprimer ma conviction que vos populations ne perdront rien du fait du rapatriement.

Allez-y voir! Il est certain que les autochtones vont y perdre, et ce qu'ils vont perdre, c'est l'occasion de faire garantir par la constitution leurs droits et leurs traités. L'article 24 joue dans le sens contraire. En s'abstenant d'assurer cette garantie par l'article 24, le gouvernement s'en remet pour cette question des droits autochtones à la bonne volonté des provinces, dont il reconnaît qu'elles ne sont pas prêtes de consentir à cela. Le bill C-212 supprime tout doute à cet égard. Il garantit les droits et les traités des autochtones. Il donne au gouvernement la possibilité de remédier aujourd'hui à cette lacune flagrante.

Le bill C-212 a une autre qualité de nature à plaire au gouvernement: il agirait vite. Et la vitesse semble bien passer au premier rang dans ce mémoire relatif aux autochtones et à la constitution. Permettez-moi de citer un autre passage de ce document instructif:

Étant donné la nécessité d'agir et l'échéancier du gouvernement, il est impossible de constitutionnaliser les droits des autochtones avant le rapatriement.

Plus loin dans la même page, on trouve le passage suivant:

Les chefs autochtones estiment que si le gouvernement fédéral peut agir unilatéralement au sujet de la constitution dans les circonstances actuelles, il peut aussi enchâsser unilatéralement les droits des autochtones. Cette occasion ne se présentera plus après le rapatriement. Une fois de plus, la réponse à cet argument est que le gouvernement a décidé d'agir rapidement.

Le gouvernement ne nie pas le bien-fondé de l'argument invoqué par les chefs autochtones. Il prétend que l'échéancier artificiel imposé au Parlement est en réalité la seule contrainte. Si le gouvernement est résolu à faire approuver le rapatriement dans un laps de temps si peu réaliste, le moins qu'il puisse faire serait de protéger les droits des autochtones et les traités qui s'y rattachent. Le bill C-212 permet de le faire.

Selon le gouvernement, les autochtones n'ont rien à craindre du rapatriement de la construction, il fera ce qu'il faudra pour protéger autant que possible les traités et les droits aborigènes des autochtones. Il n'y a pas longtemps, le secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement (M. Simmons) a souligné cet engagement de la belle façon. Dans un discours qu'il prononçait devant l'Institut forestier du Canada à Ottawa, le mois dernier, le virulent député de Burin-Saint-George a dit ceci:

Le gouvernement fédéral possède ou contrôle environ 18 p. 100 des forêts du Canada. Il est vrai que la plupart de ces terres sont situées dans le nord du pays, mais plus de un million d'hectares de forêts se trouvent dans les réserves indiennes et dans les limites des territoires provinciaux.

Ce rapatriement unilatéral des terres des autochtones ne manquera pas de surprendre tous les autochtones du Canada. Avant ce discours, ces derniers avaient l'impression que les forêts situées dans les limites de leurs réserves leur appartenaient. Je suis certain que le secrétaire parlementaire, lorsqu'il a dit cela, songeait au moment où, la constitution enfin rapatriée, il pourra plus facilement mettre la main sur leurs terres. Je serais très heureux que nous puissions prendre aujourd'hui par surprise le secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement en lui enlevant cette chance. Nous pourrions le faire en adoptant tout simplement le bill C-212. Ce bill protégerait nos autochtones de ce genre de mesure arbitraire à l'égard de leurs traités, de leurs droits et de leur patrimoine.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) de m'avoir donné l'occasion d'appuyer son bill. Nous pouvons juger de l'intérêt très réel qu'il voue aux autochtones du Canada au fait que nous soyons aujourd'hui saisis de cet important projet de loi. Je ne puis qu'espérer que ses collègues relèveront le défi qu'il leur a lancé et voteront en faveur de cet amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

M. Peter Ittinuar (Nunatsiaq): Monsieur l'Orateur, je voudrais applaudir aux déclarations du député de Cariboo-Chilcotin (M. Greenaway) et féliciter le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) d'avoir présenté un bill qui reconnaît les aborigènes de notre pays. Je suis ravi de voir que des députés des deux autres partis sont si sensibles aux revendications pour lesquelles mon peuple et les Indiens militent depuis de nombreuses années.

Le bill comporte deux parties, une sur les Indiens, l'autre sur les Inuit et c'est justement sur ces derniers que je voudrais dire quelques mots. Ce que propose essentiellement ce bill, c'est qu'on reconnaisse officiellement les droits aborigènes des Inuit dans la constitution canadienne et qu'on établisse des mécanismes permettant d'exercer un certain contrôle tant économique que politique sur les structures qui régissent la vie dans le Nord.

Le gouvernement veut nous faire croire que l'article 24 de la charte des droits—qui est le dernier coup bas porté aux autochtones—protège efficacement les droits et libertés existantes. Ces fameux droits figurent dans la loi sur les Indiens laquelle n'est qu'un texte statutaire administratif que le Parlement peut abroger quand bon lui semble.

Dans sa forme initiale, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne faisait même pas mention des Inuit. Il se contentait de conférer au gouvernement fédéral des pouvoirs sur «les Indiens et les terres réservées aux Indiens». Bien que l'amendement apporté en 1924 à la loi sur les Indiens ait placé les Esquimaux sous l'administration du surintendant général des affaires indiennes, il ne mentionnait ni la propriété ni l'application de la loi sur les Indiens aux Esquimaux. En fait, l'ancien premier ministre Arthur Meighen avait dit:

La meilleure politique que nous puissions adopter à l'égard des Esquimaux, c'est encore de leur ficher la paix.

● (1740)

Il n'en est plus ainsi aujourd'hui. On s'empare de leurs terres et on porte atteinte à leurs droits de mille façons, mettant ainsi en péril leur mode d'existence. L'article concernant les affaires esquimaudes a été abrogé en 1930. Nous estimons, en tant qu'Inuit, que la loi sur les Indiens ne s'applique pas à nous, ce qui ne signifie pas pour autant que nous mésestimions les Indiens du Canada. Voilà pour ce qui est de protéger les droits des Inuit.

Autrefois, il n'était pas aussi urgent de protéger nos droits en tant qu'Inuit que ça l'est aujourd'hui. Au cours des trois dernières décennies, de grands changements se sont produits dans le Nord. Avant 1950, l'intervention de l'État restait minimale. Le gagne-pain des populations dépendait largement de l'exploitation de la terre et de la mer, et le commerce des fourrures constituait la principale source de contact entre les Inuit et la société du Sud. L'accroissement de la présence gouvernementale dans le Nord a créé une situation qui a forcé les Inuit à se familiariser avec la politique telle que pratiquée par les gens du Sud ou plutôt à l'échelle mondiale, et cela surtout par stricte nécessité plutôt que par intérêt sincère ou spontané. Je suis ici par intérêt spontané plutôt que par intérêt sincère, et je le dis en toute franchise. Je n'ai pas vraiment le cœur à me trouver ici, mais il fallait que j'y vienne pour parler des atteintes portées aux droits de mon peuple.

C'est encore le cas aujourd'hui. Le gouvernement canadien se propose de rapatrier la constitution canadienne. La résolution constitutionnelle du premier ministre (M. Trudeau) ne reconnaît pas les droits aborigènes collectifs des Inuit. Cela n'avait peut-être pas d'importance pour nous il y a trente ans, mais aujourd'hui les conséquences possibles sont assez inquiétantes.

Étant donné la braderie qui se poursuit d'année en année au profit des États-Unis, le Nord est maintenant considéré comme le grenier à ressources du Canada et de l'Amérique du Nord, où il faut puiser selon les besoins. Le programme énergétique national de 1980 dit que les Canadiens n'auront peut-être pas besoin du gaz du Nord avant nombre d'années, mais qu'il faut quand même accélérer l'exploration afin que les

Canadiens sachent qu'ils peuvent compter sur une source d'approvisionnement garantie de pétrole et de gaz, à titre de sécurité pour l'avenir. Cette exploitation des ressources sur une grande échelle exerce des pressions constantes sur l'économie et le mode de vie traditionnels des Inuit, sans parler de leurs droits.

Il s'agit de véritables bouleversements sociaux et économiques. Certains se sont déjà produits et d'autres se profilent à l'horizon. Quand le comité inuit des questions nationales comparaîtra devant le comité spécial mixte de la Chambre des communes et du Sénat de la constitution, il exigera des garanties constitutionnelles pour les Inuit. Le fait d'inscrire dans la constitution les droits des autochtones et la liberté des Inuit ne résoudra pas tous nos problèmes actuels et futurs, mais ce sera un point de départ vers de nouvelles solutions.

Je suis certain que c'est l'objectif du bill C-212 et je l'appuie de tout cœur. Je conviens avec le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) que le libellé n'en est pas aussi précis que nous le souhaiterions, mais il est certain que nous en appuyons de tout cœur le principe et les objectifs.

Des voix: Bravo!

M. Ray Chénier (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je suis très honoré de participer cet après-midi au débat en compagnie de députés comme ceux de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) et de Nunatsiaq (M. Ittinuar). Je me félicite également de constater que le député de Cariboo-Chilcotin (M. Greenaway), contrairement aux autres députés de son parti, semble prêt à apporter des modifications à la constitution.

Le bill C-212 aborde des questions d'une extrême importance pour les populations autochtones canadiennes: les droits que leur confèrent les traités qu'ils ont signés, leurs droits propres, leurs territoires et leurs pouvoirs juridiques de contrôle des questions d'intérêt communautaire. Ce sont également des questions auxquelles le gouvernement fédéral accorde une très grande importance.

M. Kilgour: A quelles occasions?

M. Chénier: Le gouvernement n'est toutefois pas d'accord sur la façon de procéder pour protéger et inscrire dans la constitution les droits que l'on peut reconnaître aux autochtones.

M. Kilgour: Détail.

M. Chénier: Le gouvernement s'est engagé à adopter une démarche commune et non pas à procéder de façon unilatérale pour changer la constitution en ce qu'elle s'applique aux droits des autochtones au Canada.

M. Kilgour: Quand?

M. Chénier: Le premier ministre (M. Trudeau) a clairement exposé la position du gouvernement à cet égard dans la lettre qu'il a fait parvenir le 30 octobre dernier aux présidents des trois grandes associations d'autochtones. Il a alors répété qu'il s'engageait à assurer la participation des autochtones au renouveau constitutionnel et que le gouvernement s'engageait à travailler à cette fin avec eux; que le rapatriement de la constitution ne constituerait aucunement une atteinte ou une dérogation aux droits des autochtones du Canada; et que le gouvernement, comme toujours, souhaitait discuter avec les autochtones de questions comme les droits aborigènes et émanant de traités, l'autodétermination interne des autochtones, leur représentation au sein d'institutions politiques comme le Parlement, et les responsabilités des gouvernements fédéral et provinciaux en ce qui concerne la prestation de services aux autochtones. Il a même signalé que d'autres sujets pourraient venir s'ajouter au fur et à mesure des discussions. Enfin, le premier ministre a dit qu'il chercherait à faire porter la question des droits des autochtones à l'ordre du jour de la prochaine conférence des premiers ministres sur la constitution.

M. Kilgour: En 1987?

M. Ittinuar: Le croyez-vous vraiment?

M. Chénier: Le député d'en face semble en avoir long à dire maintenant, mais son parti n'a rien fait quand il était au pouvoir.

Une voix: En huit mois seulement?

M. Chénier: Je voudrais surtout à ce moment-ci calmer deux craintes précises que les Indiens ont exprimées au sujet du rapatriement de la constitution. Premièrement, le rapatriement ne modifiera en rien la valeur juridique des traités avec les Indiens et ne dégagera pas non plus le gouvernement fédéral de l'obligation et de l'engagement d'en honorer l'esprit et la lettre.

M. Kilgour: Quand?

M. Chénier: En outre, comme je l'ai déjà dit, le premier ministre pourra s'engager à ce que, lors de futurs entretiens constitutionnels avec les Indiens, le gouvernement fédéral soit disposé à revoir les droits reconnus par traités et à examiner, avec les Indiens, la possibilité de les constitutionnaliser en tout ou en partie. Inutile de dire que la discussion de questions relatives aux droits des aborigènes pourra et devra inclure les provinces.

En second lieu, j'aimerais dissiper une crainte qui a été exprimée par des Indiens de plein droit au sujet de l'emploi par le gouvernement fédéral du terme «autochtone» à l'article 24 du projet de rapatriement. C'est de propos délibéré que le gouvernement fédéral a employé ce terme, qui recouvre évidemment les Indiens de plein droit et les Inuit. L'emploi de ce terme rend toutefois possible la tenue de discussions ultérieures au sujet des droits réels des Indiens de fait et des Métis.

J'aimerais réitérer l'engagement du gouvernement fédéral à travailler de concert et en collaboration avec les autochtones dans le processus du remaniement de la Constitution.

M. Kilgour: Qu'est-ce que vous attendez pour le faire?

M. Chénier: L'article 24 du projet de rapatriement vise à sauvegarder les droits spéciaux des autochtones sans les déterminer d'avance ou en préjuger.

M. Kilgour: Allons donc!

M. Chénier: Il rend possible l'enchâssement futur de tels droits dans la Constitution, mais seulement après consultation des autochtones sur leur nature et leur portée.

M. Ittinuar: Vous ne croyez pas vraiment ce que vous dites.

M. Chénier: Monsieur l'Orateur, je ne pourrais être plus sincère puisque c'est la vérité. Les mesures prises respecteront intégralement le statut actuel des autochtones du Canada. L'article 91(4) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui accorde au gouvernement fédéral le soin de s'occuper des Indiens, demeurera tel quel. Les traités demeureront les mêmes. La loi sur les Indiens continuera d'être en vigueur. Les ententes relatives au transfert des ressources insérées dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique continueront de limiter l'application des lois provinciales sur le gibier qui existent en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba en ce qui concerne les droits des Indiens de chasser, de piéger et de pêcher pour se nourrir. En outre, le gouvernement demeure engagé dans le processus de règlement des revendications des associations autochtones.

● (1750)

L'article 24 de la constitution continue d'assurer la protection du mode de vie des autochtones en garantissant que les droits et libertés des peuples indigènes du Canada ne seront pas abrogés par l'introduction dans la charte de certains droits et libertés visant l'ensemble des Canadiens. Cet article est délibérément vague. Comme je l'ai déjà dit, il se peut que l'on constitutionnalise d'autres droits, notamment ceux que réclament les autochtones.

[*Français*]

Pour résumer, je ne peux que complimenter mon collègue, l'honorable Warren Allmand, de l'intérêt qu'il manifeste envers les droits et les intérêts des autochtones, et dont le bill C-212 constitue une preuve évidente. Cependant, bien que d'accord sur les objectifs, je dois indiquer que je ne partage pas son opinion sur les moyens à prendre pour protéger les droits des autochtones et les enchâsser dans la Constitution. La position du gouvernement, telle qu'énoncée dans le projet de résolution sur la Constitution et dans divers discours prononcés par le très honorable premier ministre (M. Trudeau) relatifs à la participation des autochtones au processus de révision constitutionnel, est fondée sur la consultation et la coopération avec ces derniers et, lorsque nécessaire, avec les provinces.

[*Traduction*]

Nous croyons qu'une question aussi importante que l'identification et la constitutionnalisation des droits des autochtones doit être règlée en procédant de la sorte si nous voulons réussir à long terme.

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, je suis profondément en désaccord avec pratiquement tout ce qu'a pu dire le député qui avait la parole avant moi. Je ne crois pas enfeindre nos usages parlementaires en disant que son point de vue n'est qu'un tissu d'hypocrisies d'un bout à l'autre. Ainsi que l'Association des libertés civiles l'a signalé lors des audiences du comité ce que représentent les droits ainsi nommés, contenus dans cette charte des droits n'est en fait qu'une diminution des droits des Canadiens. Il est dit par exemple dans le premier article:

> . . . sous les seules réserves normalement acceptées dans une société libre et démocratique de régime parlementaire.

Comme vous le savez certainement, monsieur l'Orateur, l'Association des libertés civiles ainsi qu'un certain nombre d'autres organismes ont fait savoir que ces mots donnaient le droit au gouvernement d'avoir recours à la loi sur les mesures de guerre et qu'ils offraient d'autres moyens au gouvernement de restreindre les libertés des Canadiens et de prétendre pourtant avoir le droit dans la constitution d'avoir recours à ces mesures. Quand j'examine tous ces prétendus droits et libertés, j'ai le sentiment que toutes les personnes intelligentes qui vont venir témoigner devant le comité vont déclarer qu'il s'agit plus d'une diminution des droits des Canadiens que de leur reconnaissance officielle. L'article consacré aux droits des autochtones me semble aussi hypocrite que tous les autres à ce chapitre. Je vais vous le lire:

> La présente charte ne nie pas l'existence des droits et libertés qu'elle ne garantit pas expressément et qui existent au Canada, notamment les droits et libertés des peuples autochtones du Canada.

J'ai comme l'impression que l'expression «peuples autochtones du Canada» a été rajoutée. Que le député libéral qui vient d'intervenir me dise si un seul autochtone, un seul organisme ou une seule association d'autochtones a approuvé le contenu de l'article 24. Je suis persuadé que pas un autochtone au Canada n'est d'accord avec les absurdités, passez-moi l'expression, que vient d'énoncer le secrétaire parlementaire. Ce serait un bon test pour savoir si les populations indigènes du Canada croient que le gouvernement veut protéger leurs droits. On pourrait dresser une longue liste des efforts déployés depuis des années par les libéraux pour tâcher de restreindre les droits des autochtones, ces droits que leur ont conférés les traités et la Loi sur les Indiens. Soit dit en passant, je souscrirais à tout ce que le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) a dit. La grande majorité des membres de mon parti partage les sentiments que lui et le député de l'est de l'Arctique ont exprimés.

Il n'entre pas dans la tête des ministériels que de nombreux autochtones croient avoir un lien spécial avec le monarque, c'est-à-dire le monarque de Grande-Bretagne. Le député de Notre-Dame-de-Grâce a mieux exprimé cette idée que moi. Les autochtones ont l'impression que ce lien est rompu par la charte des droits et que quelque chose leur est ravi. Cette réaction a été bien expliquée à chacun des députés. Il a été question à maintes reprises de ce lien qui leur est cher; ils parlent de l'honneur de la reine qui ne devrait pas être mis en doute par la violation de leurs droits qui sont reconnus par traité et d'autres droits qu'ils ont acquis.

La question des titres indigènes a aussi été mentionnée. Le secrétaire parlementaire ne comprend pas que le principe du titre des aborigènes a été reconnu dans les pays civilisés, y compris les États-Unis, où les aborigènes ont reçu 4 milliards de dollars, en indemnisations, pour les titres rachetés ou résiliés. Les députés d'en face ne reconnaissent même pas le titre d'aborigène dans leur charte sur le sujet. Il est temps que des députés comme celui de Notre-Dame-de-Grâce parlent individuellement aux membres du caucus libéral à ce sujet.

En terminant, j'ajoute mon appui à celui des autres députés qui se sont dits en faveur du principe du bill. Comme il sera très bientôt 6 heures, je propose:

Que l'on passe maintenant au vote.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. On vient de proposer que nous passions maintenant au vote. Mais cette motion peut également faire l'objet de débat.

La parole est au secrétaire parlementaire du ministre de la Justice.

M. Ron Irwin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Monsieur l'Orateur, je partage aujourd'hui les inquiétudes profondes qu'éprouvent les autochtones du Canada et que vient de nous exposer le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand). Combien de fois il a aiguillonné la conscience du gouvernement . . .

M. Kilgour: Quelle conscience?

M. Irwin: Nous en avons une, n'en doutez pas.

M. Kilgour: Prouvez-le-nous.

M. Irwin: J'imagine que le député d'en face se donnerait beaucoup plus de mal pour les Indiens s'ils étaient propriétaires de multinationales de pétrole.

M. Ittinuar: Est-ce pour cela que vous travaillez tant pour eux?

M. Irwin: La proposition de loi C-212 a subi la première lecture le 2 mai 1980. C'est un bill de grande envergure, ce qui, comme l'a mentionné le député de Notre-Dame-de-Grâce, constitue peut-être sa faiblesse. Ainsi, l'article 133*c*) du bill traite d'un nombre presque illimité de droits, soit les droits des aborigènes de temps immémorial, les droits confirmés par la Proclamation royale de 1763, les traités et droits aborigènes des autochtones. L'article 133*e*) établit le droit de lever des impôts. Les articles 133*j*) et 133*k*) ont une portée presque aussi générale. L'article 133*d*) énonce qu'il ne saurait y avoir d'expropriation sans le consentement des Indiens concernés. C'est la politique récente du gouvernement à laquelle le ministre de la Justice (M. Chrétien) lui-même a applaudi. Mais je pense qu'il faudra beaucoup plus de dialogue avant que le droit relativement à l'expropriation soit constitutionnalisé.

Les articles 133*h*) et 133*p*) du bill proposent que les Indiens et les Inuit jouissent des mêmes droits que tous les Canadiens. J'estime que s'ils ne jouissent pas déjà de ces droits . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

MESURE VISANT À CONSTITUER UNE SOCIÉTÉ DE LA COURONNE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Ouellet (au nom du premier ministre): Que le bill C-42, tendant à constituer la Société canadienne des postes, à abroger la loi sur les Postes et d'autres lois connexes et à modifier d'autres lois, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Au moment où nous avons interrompu la séance à 5 heures, le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) avait la parole. Sans doute avait-il terminé son discours puisqu'il est absent en ce moment. La présidence accorde donc la parole au député de York-Peel (M. Stevens).

M. Robinson (Burnaby): Une très brève observation, monsieur l'Orateur. Puisque nous en sommes toujours à l'étude du bill sur les Postes, je demanderai à nos collègues du parti conservateur de permettre qu'on termine rapidement le débat afin que nous puissions aborder le projet de loi sur l'accès à l'information qui, sauf erreur, est le suivant sur la liste. Avec la collaboration de nos collègues conservateurs, nous pourrions aborder tout de suite cette importante mesure depuis si longtemps attendue.

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Monsieur l'Orateur, au nom de l'opposition officielle, je pourrais répondre à la requête du député de Burnaby (M. Robinson) qui a sans doute oublié que nous ne formons plus le gouvernement. Malheureusement, ce sont les libéraux qui occupent désormais le pouvoir et il leur appartient de décider de l'ordre du jour des travaux. Je tiens cependant à rappeler au député que le projet de loi sur l'accès à l'information est une mesure que notre parti préconise depuis longtemps et nous ne voulons sûrement pas retarder les travaux de la Chambre s'il y a la moindre possibilité de faire avancer cette mesure.

Ce n'est pas de notre faute si la coalition a décidé que le premier bill à être é ié aujourd'hui serait le bill C-42 tendant à créer une Société des postes. Je n'ai jamais compris pourquoi ils ne peuvent s'entendre puisqu'il y a ici un député néo-démocrate qui ne semble pas se rendre compte que la coalition a décidé que le bill C-42 retiendrait notre attention aujourd'hui. Voilà pourquoi l'opposition officielle s'en tient au projet de loi sur les Postes.

Comme mon ami l'a dit aujourd'hui, nous croyons qu'il faut examiner de façon approfondie certaines dispositions de ce bill avant de l'adopter en deuxième lecture. Cependant, nous avons fait savoir que nous sommes disposés à adopter le bill ce soir si le gouvernement en retire les dispositions qui touchent aux pouvoirs de réglementation que l'on envisage de conférer à la nouvelle société de la Couronne.

Nous estimons qu'il n'y a pas lieu de nous demander d'approuver le principe du bill C-42 tant que ces dispositions choquantes resteront intactes, d'autant plus que le bill sera renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général au lieu du comité mixte permanent des règlements et autre textes réglementaires. J'en ai touché un mot à certains responsables ministériels, et j'espère que d'ici quelques heures, sinon dans quelques minutes, on songera à accepter notre proposition. Ainsi, le bill pourra être adopté ce soir, étant entendu que les points ayant une portée économique, formelle ou générale seront étudiés par le comité des prévisions budgétaires en général, tandis que les articles touchant aux pouvoirs de réglementation seront confiés au comité mixte permanent.

Ceci dit, il est important que la Chambre se penche sur la question qui est à l'étude ce soir, car le déficit des Postes a été accumulé en grande partie sous le règne de l'empereur actuel, qui se promène actuellement en Arabie Saoudite ou quelque part par là. Je ne sais pas où il se balade ce soir, mais c'est probablement dans un de ces pays arabes.

● (2010)

M. Knowles: C'est déjà demain matin de ce côté-là du globe.

M. Stevens: Mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) s'y connaît en fait de vie nocturne.

M. Knowles: Je sais quelle heure il est, ce qui est plus que n'en savent certains de mes collègues conservateurs.

M. Stevens: Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) veut me faire comprendre qu'il y a un décalage horaire entre le Canada et le lieu où le premier ministre (M. Trudeau) s'amuse en ce moment.

Le bill C-42 est devenu une nécessité à cause du fouillis dans lequel notre service postal a été plongé par les administrations libérales successives. La lenteur de la livraison du courrier fait l'objet de maintes blagues que la plupart d'entre nous connaissons. Le service postal est devenu synonyme de l'incurie du gouvernement. A beaucoup d'égards, le ministère des Postes est un petit exemple, ou un microcosme, de la façon dont le gouvernement, au fil des années et sous la direction de l'actuel premier ministre, a mal administré l'économie du Canada en général. L'incurie du gouvernement se reflète en premier lieu au ministère des Postes que nous étudions ce soir et, en deuxième lieu, sur une plus grande échelle, l'ineptie du gouvernement transparaît à travers toute la trame de notre économie.

Nous sommes ce soir saisis de la question du ministère des Postes et nous devons décider s'il y a lieu de le transformer en société de la Couronne. Si tel est le cas, quels devraient être les pouvoirs de cette société? Il est fort étrange que nous soyons saisis de cette question à un moment où le ministère des Postes connaît un déficit de 400 à 500 millions de dollars. D'après le budget, le déficit s'établirait à 425 millions de dollars pour l'exercice 1980-1981. Pourtant un député à notre gauche, du caucus néo-démocrate—d'aucuns parlent d'extrême gauche, mais toutes ces gauches me paraissent les mêmes—a l'audace de nous demander de mettre fin à la discussion parce qu'il voudrait aborder d'autres questions. Monsieur l'Orateur, voilà un secteur qui saigne à blanc le Trésor public à raison de plus de 400 millions de dollars et nos amis socialistes, désireux d'appuyer le gouvernement libéral, nous invitent à ne pas prolonger le débat et à aborder de nouvelles questions.

M. Knowles: La colère vous sied mal.

Une voix: Quel mal y a-t-il à cela?

M. Stevens: Nous entendons au moins un autre socialiste demander: «Que peut-on reprocher à cela?» On avait l'habitude de dire: «Qu'est-ce qu'un million? Aujourd'hui ils disent: «Qu'est-ce que 400 millions?» C'est là un élément de la question que je veux aborder ce soir.

N'oublions pas que lorsque l'empereur a pris le pouvoir le montant global des revenus et des dépenses du service postal était d'environ 400 millions de dollars. Nous constatons aujourd'hui que les dépenses sont passées à 1,762,000 millions de dollars. Les revenus, comme je viens de le dire, sont bien loin d'approcher ce montant.

L'important, ce que je veux faire inscrire tout de suite au compte rendu, est de voir à quel point le gouvernement a mal administré les Postes. Au cours de l'année financière 1967-1968—et j'espère que les députés noteront ces chiffres—le volume total du courrier par le nombre d'articles était de 4.9 milliards. Au cours de l'année financière 1979-1980 le nombre global d'articles acheminés par les Postes s'élevait à 6.4 milliards. Bref, c'était là une augmentation de 30 p. 100. Normalement, compte tenu de l'énorme automaticité des Postes dont nous avons fait les frais, on se serait attendu à une réduction des coûts, ce qui aurait signifié que moins d'argent serait nécessaire, et en tout cas, on était en droit de s'attendre à ce que le déficit diminue au lieu d'augmenter. On pouvait espérer que le nombre des postiers diminuerait au lieu d'augmenter. S'il y a eu une hausse de 30 p. 100 du nombre d'articles acheminés, probablement grâce à l'automaticité dont nous bénéficions aujourd'hui, les trieuses et tous les avantages d'une technologie avancée, on aurait pu penser qu'il faudrait moins d'employés pour faire le travail.

Permettez-moi maintenant de faire inscrire d'autres chiffres au compte rendu. Comme je l'ai déjà dit, le nombre d'articles acheminés par les Postes a augmenté de 30 p. 100. Le nombre global d'employés des Postes établi selon les prévisions budgétaires des années 1967-1968 comparativement à celles de l'année 1979-1980, a augmenté de 64 p. 100. En résumé, pendant le règne de l'empereur, bien que la tâche du service postal n'ait augmenté que de 30 p. 100, le nombre d'employés s'est accru de 64 p. 100. Le nombre de travailleurs est passé de 36,875 qu'il était au cours de l'année financière 1968 au nombre actuel de 60,317 pour l'année 1979-1980.

Malgré ce que nos amis socialistes peuvent vouloir dire, la population désire certainement que nous demandions pourquoi. Pourquoi le pourcentage du nombre d'employés des Postes a-t-il augmenté deux fois plus que le nombre réel d'articles acheminés par ce service?

Mais cela n'est pas tout, monsieur l'Orateur. Si vous le voulez, je pourrais peut-être être plus précis et signaler qu'en 1968, chaque employé des Postes, sans exception, manipulait 132,000 articles de courrier. A l'heure actuelle, il n'en manipule que 106,000. Que s'est-il passé? Vu les sommes énormes que nous avons consacrées à la construction de nouveaux terminus, à de nouvelles installations et à la mise en service d'un nouveau matériel de manipulation du courrier, pourquoi le volume de correspondance manipulée par employé à l'heure actuelle est-il inférieur à celui d'il y a dix ans? L'empereur ne peut pas refuser toute responsabilité à l'égard de ce qui s'est passé au sein de cet organisme qui relève de lui.

Là encore, ce n'est pas toute l'histoire. Comme je l'ai dit, le volume de courrier a augmenté de 30 p. 100 au cours des années en question. Je suis heureux que vous soyez assis, monsieur l'Orateur, car lorsque je vous aurai cité la prochaine série de chiffres, je sais que vous auriez du mal à rester debout. Au cours de cette période, les frais des postes ont augmenté dix fois plus vite que le volume de courrier. Les frais sont passés de 404 millions de dollars à 1,762 millions, soit une hausse de 336 p. 100; cela s'est soldé par le déficit que nous connaissons, et que nous devrons éponger d'une façon ou d'une autre, déficit qui a augmenté de 316 p. 100, passant de 67 millions à 279 millions de dollars.

Avec un bilan aussi honteux, sans oublier que l'affranchissement au cours de la même période a augmenté, passant de 5c. en 1968 à 17c. aujourd'hui, nous devrions pouvoir nos tourner vers le gouvernement et lui demander ce qu'il envisage de faire maintenant. Au cours des années à venir, comment le gouvernement envisage-t-il de combler cet énorme déficit qu'il a laissé s'accumuler?

Dans le budget présenté à la Chambre le 28 octobre dernier, le ministre des Finances (M. MacEachen) a déclaré:

> . . . j'ai donc supposé que les recettes postales augmenteraient jusqu'à ce qu'elles égalent les dépenses postales.

Il a fait cette déclaration après avoir dit qu'il s'attendait à ce que la nouvelle société de la Couronne rentre dans ses frais, cette nouvelle société de la Couronne étant la société des Postes actuellement à l'étude. La chose la plus importante que le ministre devrait révéler au public canadien, c'est la méthode qu'il compte utiliser pour rendre le service postal rentable. Le fait est qu'il compte masquer la situation qui existe maintenant aux Postes en augmentant simplement les recettes postales pour compenser l'augmentation des dépenses. Il propose de recourir à des majorations de tarif qui ne paraîtront pas dans les prochains budgets, de compenser par là le coût d'exploitation élevé du service postal et de supprimer le déficit. C'est malgré tout le public canadien qui devra payer pour l'ineptie du gouvernement.

● (2020)

Le gouvernement peut brouiller les pistes, mais il ne pourra pas dissimuler le fait que, s'il en fait à sa tête, les tarifs postaux augmenteront de façon marquée. Au lieu de diriger les Postes efficacement et effectivement, le gouvernement veut faire payer l'augmentation des dépenses postales au public canadien en augmentant les tarifs. Autrement dit, ce n'est pas impossible que le tarif postal, qui est passé de 5c. en 1968 à 17c. à l'heure actuelle, atteigne le double de ce chiffre avant que le gouvernement n'arrive au bout de son mandat.

J'en reviens maintenant à ce qui s'est passé jusqu'ici. Je sais qu'on espère—et, quant à nous, nous croyons qu'il y a de bonnes chances que cela se produire—qu'en transformant le ministère des Postes en société de la Couronne, on réduira les frictions ouvrières-patronales que nous avons connues ces dernières années. A cet égard aussi, je tiens à rappeler aux députés qu'il n'y a pas toujours eu de ces conflits au ministère des Postes. Il n'y a eu que trois grèves pendant les 100 premières années de l'histoire des Postes au Canada. Il y en a eu une en 1918, une en 1924 et une autre en 1965. Celle de 1965 a eu lieu en juillet; elle a duré une semaine et elle provenait des revendications salariales des postiers et des facteurs. Ce sont les seuls arrêts de travail qu'a connus le ministère des Postes jusqu'au moment où l'empereur est arrivé au pouvoir.

Une voix: Le cheikh.

M. Stevens: L'empereur ou le cheikh, en l'occurrence celui qui a le plus de pouvoir. Voici maintenant ce qui s'est passé depuis 1968. Cette année-là, en juillet et en août, nous avons eu une grève postale de trois semaines à propos de revendications salariales. En février et mars 1970, nous avons eu un conflit ouvrier à Montréal au sujet des contrats de transport du courrier et de la sécurité d'emploi, qui mettait en cause les camionneurs représentés par la CSN. De mai à septembre de la même année, il y eut une série de grèves tournantes au sujet des salaires et de la sécurité d'emploi.

En octobre et novembre 1971, nous avons eu plusieurs grèves spontanées dans le sud-ouest de l'Ontario et les Maritimes à propos des employés occasionnels. En janvier 1973, nous avons eu des grèves spontanées après que les négociations sur les salaires et la classification eurent été rompues. En avril 1974, les postiers ont fait des arrêts sporadiques de travail au niveau local et cela s'est terminé par une grève nationale de trois jours. En février et mars 1975, les proposés à l'entretien ont fait la grève tournante partout au Canada pendant cinq semaines. Les camionneurs ont refusé de traverser les lignes de piquetage. Ce conflit a été caractérisé par des mises en disponibilité, des arrêts de travail et des maladies simulées.

Entre octobre et décembre de cette année-là le syndicat des postiers du Canada a déclenché une grève de sept semaines pour que ses revendications aboutissent. En octobre 1976, le syndicat des postiers a déclenché quatre jours de grève rotative pour protester contre les changements technologiques. En septembre 1978, les facteurs ont fait une grève de trois jours pour obtenir satisfaction à leurs revendications. En octobre 1978, les employés sédentaires ont déclenché une grève. Le Parlement a alors ordonné leur retour au travail.

Nous connaissons tous la position du plus récente adoptée à l'égard des postiers. Nous savons que le service a subi quelques interruptions au cours de la grève des commis. Bref, j'essaie de dire que le climat aux postes a été relativement tranquille pendant les 101 ans qui ont suivi la Confédération, mais que sous le gouvernement actuel les négociations entre les Postes et les syndicats ont été sans arrêt une source de pertubations.

N'oublions pas ce qui s'est passé pendant cette période. En 1980, le commis à l'emploi du gouvernement gagnait en moyenne $12,800 contre $18,000 environ pour le postier. Si nous ajoutons les heures supplémentaires que ce dernier fait en moyenne, son salaire frise $20,000. A l'heure actuelle, en tout cas avant le dernier règlement salarial, les commis touchaient environ $12,800 contre $18,000 à $20,000 pour les postiers.

En 1970, le commis gagnait en moyenne $5,964 contre un salaire maximum de $6,450 pour le postier. En 1965, les commis gagnaient en moyenne $4,600 par an et les postiers un salaire maximum de $4,905, en 1966. Par conséquent, l'écart s'est élargi sans aucun doute. Pour vous le faire comprendre encore mieux, c'est en 1965 que les postiers ont fait leur première grève depuis les années 1920 alors que la négociation collective a été instaurée dans la Fonction publique en 1967.

Si je consigne ces données au compte rendu, c'est que, quand j'énumère les grèves et les désordres qui ont eu lieu, d'aucuns risquent de dire que le gouvernement a fait preuve de fermeté et qu'il s'est montré extrêmement prudent et très rigide. Je crois qu'en comparant le salaire des postiers à celui des commis, on constate que les postiers se sont pas mal débrouillés. Il existe maintenant un grand écart entre les deux.

C'est important, surtout si l'on songe à la dernière convention qui a été négociée avec le Syndicat des postiers du Canada. Le ministre des Postes (M. Ouellet) n'a pratiquement pas tenu compte de l'opinion du président du Conseil du Trésor (M. Johnston) et il a fait aux postiers une des offres les plus alléchantes et les plus généreuses qui aient jamais été faites par le gouvernement, depuis quelques années, du moins. Ce règlement risque d'inciter les autres travailleurs à se montrer plus exigeants dans leurs revendications, non seulement dans l'administration publique mais aussi dans le privé. Le gouvernement a fait volte-face et, comme l'a dit le ministre des Finances pas plus tard que la semaine dernière, il sera impossible de juguler l'inflation si les travailleurs ne sont pas disposés à accepter que leur salaire réel diminue.

● (2030)

J'aimerais dire deux choses à ce sujet. La première, c'est que c'est au gouvernement qu'il revient de donner le ton en matière de règlement salarial. La deuxième, c'est que c'est lui qui est responsable de l'inflation. Par l'ampleur de ses dépenses et de ses déficits, par son recours à l'emprunt et à la planche à billets, il fait en sorte que l'inflation ne se ralentisse pas. Bref, après avoir déclenché la vague actuelle d'inflation, il vient demander aux autres de se serrer la ceinture pour combattre cette inflation dont il est le premier artisan.

Je sais que la plupart des députés ont très peu de temps pour parler de ce bill, mais permettez-moi d'aborder encore quelques questions. L'article 17 du projet, comme les députés s'en souviendront, est celui qui concerne les énormes pouvoirs réglementaires de cette société des Postes. J'admets que la loi actuelle reconnaît les mêmes pouvoirs à peu près au ministère, mais il ne faut pas perdre de vue qu'il s'agit maintenant de créer une société de la Couronne qui sera à peu près autonome. En tout cas, elle ne relèvera pas de notre contrôle immédiat et si nous lui donnons les pouvoirs de réglementation et de décision qui figurent actuellement dans le bill postal, ceux qui sont prévus à l'article 17, nous ne rendrons pas du tout service au pays. Quant on réfléchit à tout ce que ces règlements vont permettre à la société des Postes, il devient évident que c'est une bête bien dangereuse que nous allons lancer dans la nature si nous ne lui rognons pas un peu les ongles.

Il y a toute la question de la concurrence. Nous avons à peu près tous entendu, j'imagine, les entreprises de courrier dire qu'elles risquent d'être gênées dans leur activité si on permet aux Postes de s'arroger le pouvoir à peu près absolu de décider qui pourra transporter divers objets tels les petits colis. Mais combien savent avec quelle énergie les Postes s'efforcent d'étouffer la concurrence dans ce domaine?

Permettez-moi de donner deux exemples. Il y a celui de United Parcel Service Canada Limited et celui de Federal Express Corporation. La première entreprise avait demandé à l'Ontario Highway Transport Board une licence d'exploitation extraprovinciale. Il s'agit d'UPS, United Parcel Service Canada Limited.

M. Knowles: Canada?

M. Stevens: Le ministre des Postes est intervenu entre beaucoup d'autres pour s'opposer à la délivrance du certificat. Ce certificat avait été demandé à l'Ontario Highway Transport Board, qui a rendu sa décision le 17 octobre 1980 sous le numéro 28655.

N'est-il pas remarquable que lorsque nous commençons à montrer les conséquences de ce que les socialistes veulent faire ils perdent la tête, ils se mettent à pousser des cris et à troubler nos travaux?

M. Knowles: Nous voulons simplement vous faire dire que la United Parcel n'est pas canadienne.

M. Stevens: Le fait est que ceux qui prendront le temps de vérifier—et j'invite mes collègues qui se trouvent à ma gauche à le faire—constateront qu'après avoir passé les faits en revue, ce tribunal a dit «non» au ministre des Postes. La commission a fait des observations intéressantes. Elle a déclaré notamment:

> Le ministère des Postes a présenté des témoignages qui portaient fondamentalement sur les multiples responsabilités nationales qui lui incombent. Le rôle important que les Postes ont joué et continuent à jouer dans le domaine du transport national des «petits articles» . . .

Apparemment, c'est le jargon utilisé dans ce domaine; cela signifie, si je ne m'abuse, les petits paquets.

> . . . n'est pas remis en question ici, et il est évident, d'après les témoignages entendus en son nom, que le service offert est jugé satisfaisant par la plupart des gens. Il ressort également de l'expansion des autres services dans le secteur des «petits articles» que les exigences du marché ont changé et que les services postaux ne sont pas satisfaisants pour un nombre croissant de clients.

J'insiste sur le fait qu'il s'agissait d'un tribunal indépendant, auquel on avait demandé d'examiner une demande concernant un genre de service de messageries. Ce tribunal a entendu le témoignage des représentants des Postes et a refuté leurs objections relativement à l'octroi de ce permis. La commission a poursuivi en ces termes:

> Cependant, malgré la croissance de ce dernier marché, les témoignages révèlent une augmentation globale du nombre d'articles manipulés par les Postes canadiennes, ce qui prouve qu'une grande partie du public utilise le service postal. Le défi que doit relever la poste si elle veut conserver sa part du marché n'est pas seulement lié aux délais de livraison, mais également à un service de ramassage, à l'amélioration des preuves de livraison, de l'assurance et au règlement des réclamations. On parle également d'une déclaration antérieure concernant l'existence d'un service de ramassage. Les témoignages présentés n'ont pas dit si ce service avait été offert avec la rapidité promise. Parmi les changements positifs que l'on a pu constater, la commission est d'avis que compte tenu de la croissance permanente dont témoignent les statistiques relatives aux Postes, celles-ci devraient pouvoir conserver une part importante du marché sans que les divers services offerts au public en souffrent.

Il ne me reste plus beaucoup de temps, mais je pourrais continuer ainsi et parler aux députés du verdict rendu dans l'affaire de la Société des messageries fédérales. Fait intéressant à noter, cette affaire a été examinée le 18 août 1977 par le comité des transports aériens de la Commission canadienne des transports.

Le comité, dans le jugement qu'il a rendu, a accordé à la Federal Express Corporation, qui en avait fait la demande, l'autorisation de lancer un service commercial de transport aérien de marchandises entre Toronto, Montréal, Winnipeg et certaines villes américaines désignées. Bref, le comité avait jugé—jugement que le ministre avait été par la suite prié de contester—qu'on ne devait pas donner raison au ministère des Postes, lequel s'opposait à ce service. Au contraire le ministère devrait tâcher de résister à ce genre de concurrence au lieu de l'éliminer en décrétant des règlements. Je crois que c'est l'une des raisons pour lesquelles nous devons faire preuve d'une extrême prudence à l'égard de la formulation du bill C-42. Si nous allons jusqu'à permettre à la société de la Couronne de décréter, lorsqu'elle le jugera utile, des règlements qui auront pour effet réel d'éliminer la concurrence, ce sont les consommateurs canadiens qui en feront les frais et qui y perdront le plus.

Quand on connait la réputation que se sont méritée les sociétés de la Couronne en général et le dossier du ministère des Postes en particulier—et je n'ai cité que deux exemples de ses agissements—il est inquiétant de voir que le bill C-42 pourrait donner au ministère des Postes le monopole, à toutes fins utiles, du service de livraison du courrier.

Comme nous l'avons dit tout à l'heure, nous nous inquiétons des pouvoirs de réglementation que nous donnerions à la loi sur les Postes d'après ce bill. Non contentes de limiter nos libertés, les postes pourraient aussi mettre sérieusement en péril notre droit à la vie privée. En effet, l'article 17(f) autoriserait les Postes à adopter des dispositions réglementaires les autorisant à ouvrir le courrier pour voir s'il n'est pas distribuable. Il leur donnerait aussi le droit de dire ce qu'on peut distribuer et ce qu'on ne peut pas distribuer. Voilà donc à quoi vise l'article 17(1)(a). Si l'article 17 obtient force de loi, les postes auront carte blanche en ce qui concerne l'ouverture du courrier par exemple.

Permettez-moi de développer un peu cette question. Nous ne prétendons pas qu'il faut prôner la non-intervention du gouvernement dans l'économie. Ce que nous préconisons, c'est que l'intervention gouvernementale soit aussi faible que possible. Voilà notre position. Actuellement, le gouvernement adopte de plus en plus une ligne interventionniste et à mon avis ce bill va non seulement autoriser le gouvernement à être interventionniste mais il va également conférer le même genre de pouvoirs à une société de la Couronne.

Voici ce que Milton Friedman, une des sommités contemporaines de l'économie a déclaré et je cite ses paroles:

> La liberté économique est la condition *sine qua non* de la liberté politique. En permettant aux gens de collaborer, en dehors de toute coercition et de toute orientation centrale, elle réduit le domaine sur lequel le pouvoir politique peut exercer son emprise. En outre, en dispersant le pouvoir, la libre entreprise peut faire contrepoids à une concentration possible du pouvoir politique. La concentration entre les mêmes mains des pouvoirs économique et politique aboutit infailliblement à la tyrannie . . .

● (2040)

Si je le mentionne, c'est que je crois que lorsque nous constatons que de tels pouvoirs risquent d'aboutir non seulement entre les mains du gouvernement, mais également entre les mains d'une société de la Couronne qui rend compte de son activité au gouvernement, il est temps pour nous, députés, de prendre la parole pour tenter de faire échec à cette proposition.

L'opposition officielle tient à préciser sa position à cet égard. Nous estimons que le projet de société de la Couronne doit être réalisé. Nous aimerions que la société soit constituée aussitôt que possible. Mais nous avons demandé très sérieusement que le comité mixte approprié soit saisi des dispositions de la loi qui visent la réglementation de sorte que le comité puisse examiner plus particulièrement le règlement, et puisse exercer son contrôle sur le bill et y suggérer des amendements avant qu'il ne soit adopté par le comité permanent des prévisions budgétaires en général.

Si le gouvernement acceptait la recommandation de renvoyer au comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires les articles 2, 3 et 17 du bill C-42, dont nous sommes présentement saisis, et d'adresser un message au Sénat pour mettre Leurs Honneurs au courant de notre proposition, nous adopterions le bill avant même la fin de la soirée.

M. Pinard: Pourquoi les articles 2 et 3?

M. Stevens: Les légistes nous ont dit que, pour des motifs de clarté, on devrait renvoyer au comité l'étude des articles 2 et 3 et pas seulement l'article 17. Mais si le député se donne la peine de les lire, il ne trouvera pas ces articles bien gênants.

Voilà en résumé notre position. Nous n'estimons pas devoir retarder l'étude du bill pour le simple plaisir de la retarder ou de faire obstacle au gouvernement dans son programme législatif. Nous sommes en présence d'une situation unique. Le comité mixte permanent des Règlements et autres textes réglementaires vient de déposer à la Chambre son rapport dans lequel il demande qu'à l'avenir toute mesure à l'étude qui aura une portée réglementaire lui soit renvoyée à des fins d'examen avant d'être adoptée. Nous disons tout simplement que c'est le cas pour la première fois; faisons donc en sorte de renvoyer ce soir le bill au comité afin qu'il puisse l'étudier. Si nous pouvions nous entendre là-dessus, je pense que la mesure pourrait être adoptée, comme on l'a déjà dit.

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je voudrais répondre aux observations du député et lui faire savoir que je suis disposé à comparaître devant le comité mixte permanent des Règlements et autres textes réglementaires afin de discuter de la teneur des articles 2, 3 et 17 du bill C-42. Je crois savoir qu'essentiellement, le comité veut se pencher sur les pouvoirs de réglementation énoncés dans le long article 17.

En fait, les observations et suggestions de ce comité mixte seraient utiles. Si je comprends bien, on lui renverrait ces deux autres articles qui ont trait aux définitions dans l'espoir de réduire les exigences réglementaires. C'est donc dire que des définitions plus précises devront être incorporées au bill et des pouvoirs plus étendus accordés à la société.

Si cela est entendu, je n'ai aucune objection à ce qu'on le propose car il est tout à fait clair que le bill sera renvoyé au comité approprié dans sa totalité pour être étudié et, au besoin, amendé.

Je tiens à préciser que je suis tout à fait prêt à collaborer s'il est entendu que le bill dont nous sommes saisis sera adopté en deuxième lecture à la fin du débat ce soir, à 10 heures. Si c'est bien le cas, alors je puis dire au nom du gouvernement qu'au moment indiqué, après l'adoption du bill en deuxième lecture, nous appuierons la motion ou l'ordre de la Chambre qu'on propose.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet du même rappel au Règlement. C'est avec plaisir que je réponds à mon honorable ami, le ministre des Postes (M. Ouellet). On a décidé que le gouvernement ferait le nécessaire pour que le sujet des articles 2, 3 et 17 du projet de loi soit renvoyé au comité compétent et que, de notre côté, nous soyons prêts à promettre que notre dernier orateur clôturera le débat avant 10 heures du soir afin de pouvoir renvoyer ce bill au comité ce soir.

M. Stevens: Dans le cadre du même rappel au Règlement, je tiens à préciser, monsieur l'Orateur, que je suis heureux de constater que le ministre a manifesté l'intention d'accepter la motion que j'ai proposée. Je lui ai déjà montré le brouillon de la motion. Sauf erreur, à supposer que la motion soit acceptable, il faudrait la présenter seulement après l'étape de la deuxième lecture du bill C-42. A l'instar de mon collègue, je trouve que nous faisons des progrès et je suis très heureux de constater que le gouvernement a décidé d'adopter cette attitude.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, dans le cadre du même rappel au Règlement, je voudrais signaler que la solution qui vient d'être proposée me paraît acceptable. J'ai été un peu inquiet en entendant le député parler de présenter un amendement à l'étape de la deuxième lecture, car je ne trouvais pas cela tout à fait réglementaire. A mon avis, la proposition qui a été faite est en bonne et due forme. Autrement dit, le bill C-42 passera l'étape de la deuxième lecture ce soir et sera renvoyé au comité pertinent. Nous croyons savoir toutefois que le gouvernement présentera d'un moment à l'autre à la Chambre une motion spéciale visant le renvoi au comité de ces trois articles. Mon ami, le leader du gouvernement à la Chambre, secoue la tête . . .

M. Pinard: La teneur des articles.

M. Knowles: En effet. Le gouvernement présentera à la Chambre une motion spéciale visant le renvoi de l'objet des articles 2, 3 et 17 au comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires. Je crois que c'est là une solution raisonnable et satisfaisante.

M. Pinard: C'est vrai, monsieur l'Orateur. Aussitôt terminée la deuxième lecture par la Chambre, nous présenterons en effet ce soir la motion dont vient de parler le député. Il n'y aura pas de débat, ce me semble, et les articles 2, 3 et 17 seront renvoyés au comité conjoint.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je ne crois pas utile que la Présidence ajoute quoi que ce soit, si ce n'est qu'il serait bon que le texte de la motion proposée soit transmis à temps à la Présidence.

M. Knowles: Ce serait non seulement bon mais essentiel.

● (2050)

L'Orateur suppléant (M. Blaker): En d'autres termes, il est entendu qu'il y aura accord sur le point mentionné tout à l'heure.

M. John Kushner (Calgary-Est): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de participer au débat ce soir. Je m'intéresse au mouvement ouvrier depuis assez longtemps. Je voudrais vous parler du bureau de poste situé dans ma circonscription. Qu'est-il donc arrivé aux Postes que nous connaissions à une certaine époque? Il n'y a pas si longtemps encore, il y a environ six ou sept ans de cela, on pouvait poster à Calgary une lettre à destination d'Edmonton et s'attendre, si on l'avait postée tôt le matin, à ce qu'elle soit livrée dans l'après-midi de la même journée. De nos jours, les Postes ne peuvent assurer cette livraison. La lettre n'est souvent remise qu'une semaine, deux semaines ou même un mois plus tard. Hier, j'ai reçu un appel téléphonique d'un de mes électeurs qui venait de recevoir à Calgary un paquet posté en Ontario il y a un an et demi. Je n'arrive pas à croire que les services postaux se soient détériorés à ce point. Cela ne touche pas seulement le simple citoyen qui envoie une lettre à un ami ou un parent. Le service postal n'a absolument pas répondu aux attentes du milieu des affaires à cause d'un manque de direction de la part du gouvernement. Il est facile d'en comprendre la raison. C'est que le chef du gouvernement est un philosophe qui ne gouverne absolument pas sur le plan de la réalité des choses.

Non seulement le moral s'est dégradé chez les employés des Postes, mais ceux du ministère de l'Emploi et de l'Immigration, par exemple, sont frustrés, déçus, désenchantés. Le climat qui règne dans l'administration est à peine croyable. N'étant député que depuis peu, je commence à comprendre le genre de démocratie qui existe ici. Il s'agit plus d'une dictature que d'une démocratie. Je n'ai pas connu un tel régime quand j'étais député à l'assemblée législative de l'Alberta, et j'ai été fort déçu quand je suis arrivé au Parlement du Canada.

A un moment donné, à Calgary, on se mit à blâmer le manque d'installations modernes. On construisit donc un nouveau centre. Environ deux ans plus tard, on déclara que les machines y étaient extrêmement modernes et qu'il faudrait un certain temps aux employés pour se familiariser avec elles. La situation n'a fait qu'empirer depuis. Il y a environ un an, on a refusé 32 ou 34 semi-remorques remplis de courrier parce qu'on ne pouvait pas faire face à la situation. Cela s'explique en partie parce que le centre de tri postal de Calgary trie le courrier de toute la province de l'Alberta et d'une partie de la Colombie-Britannique.

La direction se dit prisonnière de la paperasserie administrative et rend les syndicats responsables de ses difficultés. J'ai rencontré des employés et des représentants des syndicats: eux accusent la direction. Il faut ajouter que les syndicats des postiers ont également des problèmes avec leurs syndiqués. J'espère qu'il sera possible de les régler.

Je ne suis pas tout à fait convaincu que la création d'une société de la Couronne soit la solution. Je suis bien disposé à tenter l'expérience dans l'espoir que cela améliorera la situation. Mais il ne faut pas oublier que le bilan des sociétés de la Couronne n'est pas très bon. En fait, sous le gouvernement libéral, elles se sont montrées très inefficaces. Je pense que les faits le prouvent.

J'aimerais traiter de l'aspect de l'embauche, que je connais un peu par expérience. Quelques personnes m'ont demandé comment postuler un emploi au ministère des Postes. Je leur ai indiqué la méthode à suivre, elles ont rempli des demandes, mais certaines étaient loin d'avoir réussi. J'ai eu l'occasion d'étudier la méthode que l'on applique pour savoir si une personne est admissible à un poste et un haut fonctionnaire du ministère m'a dit qu'il doutait s'il soit lui-même admissible. L'épreuve qu'on fait subir n'est pas très pratique. On dirait presque qu'elle a été conçue pour ne pas attirer des gens susceptibles de s'intéresser à leur emploi et d'être fiers et respectueux de leur travail. Certaines des personnes avec lesquelles je me suis entretenu manifestaient un vif intérêt pour ce genre de travail et je leur ai demandé pourquoi elles voulaient travailler dans le service postal, d'autant plus que je connais beaucoup d'employés qui ont honte d'avouer qu'ils travaillent pour le ministère des Postes étant donné la mauvaise réputation du service. Une personne m'a dit que c'était un peu comme vouloir devenir policier ou pompier; elle aspirait à travailler pour le ministère des Postes. La personne en question possédait un bon niveau d'instruction et avait de bonnes dispositions, mais elle a lamentablement échoué à l'épreuve d'admissibilité qu'on lui avait fait subir.

Je voudrais bien être convaincu que l'établissement d'une société de la Couronne est la solution, qu'elle supprimera une partie de la machine bureaucratique. Mais une autre forme de bureaucratie viendra sans doute s'y substituer. Je sais que la situation empire et que la création d'une société de la Couronne est peut-être la solution. Il se peut que, pour la première fois, la direction et les employés s'efforcent de travailler en harmonie.

Je ne puis blâmer les syndicats ni même les travailleurs. Je blâme la direction qui, au ministère des Postes, a bâclé son travail. Nous ne pouvons certes pas la féliciter. Je pense qu'il va vraiment falloir couper des têtes au niveau de l'administration pour remédier à la situation, je ne suis pas entièrement convaincu que nous y parviendrons en créant une société de la Couronne.

Il me semble que le service existe surtout actuellement pour la distribution de la réclame sans adresse. Ceux qui croient que leurs envois sont importants les expédient par messager ou autrement. Le secteur privé est même arrivé à la conclusion qu'il doit trouver d'autres moyens d'expédier le courrier. Une technique a été mise au point dans le domaine de l'électronique et des télécommunications pour expédier le courrier. Elle prendra une partie de la clientèle des postes. Si la société de la Couronne est créée, si nous devons vraiment l'approuver sans mot dire, j'aimerais que le ministre nous donne maintenant l'assurance qu'elle étendra son activité dans quelque autre domaine mécanique comme l'informatique. Je voudrais que le ministre m'assure que ce que la loi actuelle prévoit à ce sujet sera maintenu. Cela aura probablement pour effet d'améliorer la gestion. Je voudrais que le ministre me l'assure, mais je viens de me rendre compte qu'il n'est pas là en ce moment. En fait, il n'y a qu'un seul ministre présent pour suivre le débat sur un bill aussi important. C'est on ne peut plus décevant et décourageant.

● (2100)

A quel niveau décide-t-on vraiment des ordonnances et des lois à adopter si ce n'est au Parlement? J'espère que le ministre nous garantira tôt ou tard que le service qu'offrira la société de la Couronne sera meilleur que le service actuel. J'espère aussi qu'il y aura plus et même beaucoup plus de collaboration dans les relations de travail car nous venons de voir ce que la confrontation peut donner. J'ose espérer que le ministre répondra à certaines de ces questions avant que nous ne passions au vote. Tout ce que je sais, c'est que le ministère des Postes ne changera pas de philosophie tant que le gouvernement actuel sera au pouvoir.

Il m'apparaît clairement que peu de ministres—et je ne tiens pas à les critiquer indûment—ont l'expérience du domaine d'activités dont ils ont la responsabilité. Je pourrais citer le ministre du Travail (M. Regan) et le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) qui n'ont pas beaucoup d'expérience pour assumer la mission qui leur a été confiée. Je me rends bien compte qu'ils n'ont pas besoin d'en savoir bien long si leurs collaborateurs savent les renseigner. Je sais qu'il y a des gens plus capables au sein du caucus libéral, mais il semble y avoir une sorte de clique. En parlant de clique, je sais que tout le caucus libéral n'approuve pas la façon dont le gouvernement précipite l'étude de la loi constitutionnelle. On a consacré plus de temps à la loi sur les banques et à des questions moins importantes que la Constitution que l'on étudie à toute vapeur.

En conclusion, monsieur l'Orateur, j'espère sincèrement que le ministre va répondre à certaines de mes questions.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur l'Orateur, le bill dont nous sommes saisis a pour objet d'abroger la loi sur les postes et de constituer la Société canadienne des postes.

Les Postes constituent probablement le service gouvernemental le plus visible. Chaque jour, dans la plupart de nos rues, une personne représentant le Gouvernement du Canada passe de porte en porte. Aussi, la réputation du gouvernement fédéral auprès des gens ordinaires se trouve-t-elle déterminée dans une large mesure par l'efficacité du service des Postes. Mais cette efficacité est inexistante, ce qui explique en partie que les Canadiens n'aient pas confiance dans le gouvernement.

Dans ma circonscription, où se trouve Gateway le centre principal d'acheminement de Toronto, on raconte que le timbre coûte 17c. parce qu'il en coûte 10c. pour l'entreposage et 7c. pour la livraison d'une lettre. Il s'agit du plus énorme centre de tri postal du pays.

J'aimerais passer en revue certains articles du bill. L'article 5(2) est un des plus décevants. Le voici:

(2) Tout en assurant l'essentiel des services postaux habituels, la Société doit, pour remplir sa mission, tenir compte:

A l'alinéa *d*), on poursuit en disant, entre autres, «la nécessité de mettre en œuvre . . . le programme de symbolisation fédérale». Mon ami de Calgary (M. Kushner) a raconté une anecdote à propos d'un colis qui a mis un an et demi à parvenir à destination. J'ai moi-même reçu, à Mississauga-Sud, un colis en provenance de la circonscription du député d'Etobicoke-Nord (M. MacLaren). Ce colis, qui avait été posté le 17

janvier 1979, par la Dictaphone Company d'Etobicoke, est arrivé à mon étude le 29 août 1980.

Puisque nous sommes à étudier ce bill, il serait injuste de ma part de ne pas faire consigner au compte rendu deux lettres que nous avons reçues, à titre de députés. La première vient de la société Mumby and Associates, une petite entreprise. Elle se lit en partie comme suit:

Un grand nombre de mes associés ne peuvent comprendre pourquoi je n'ai pas recours à un service de messageries, à tout le moins pour mes vendeurs, qui sont disséminés dans tout le Canada. Le fait est que je ne puis me le permettre. Mais même si j'envisageais de faire appel à un service de messageries, cela ne ferait qu'améliorer les communications avec les vendeurs. Cela n'améliorerait pas le service à la clientèle. Je perds des clients à un rythme effarant tout simplement à cause de l'ineptie du service postal actuel.

L'autre lettre a été envoyée par M^me^ Gladys Hudspeth, qui touche une pension en Angleterre. Voici ce qu'elle écrit:

Mon mari et moi attendons son chèque de pension d'ancien combattant qui est envoyé d'Angleterre. Il est déjà en retard de deux semaines—la même chose s'est produite au mois de juillet et j'ai télégraphé en Grande-Bretagne, puis j'ai fait un appel international. Voici la réponse que j'ai reçue:—Chèque mis à la poste à la date habituelle, doit être bloqué au Canada. Quand nous sommes arrivés au Canada, c'est-à-dire en 1954, nous étions certains que les lettres par avion arrivaient à destination, dans n'importe quel sens, en quatre jours. On a introduit les ordinateurs et instauré le code postal pour pouvoir activer la livraison du courrier. Il faut parfois dix jours pour la livraison d'une lettre à l'intérieur du pays . . .

Monsieur l'Orateur, nous ne recevons pas les services postaux habituels. C'est une honte que de parler de «services habituels» dans ce projet de loi pour la bonne raison que les services habituels que nous avons reçus sont lamentables, ce qui est inexcusable. Qui plus est, monsieur, l'article 5(2)c) dit ceci:

c) des avantages à utiliser ses propres ressources humaines d'une façon qui permet la réalisation de sa mission et qui insuffle chez les employés le désir sincère de travailler à cette réalisation;

Le Bureau de Poste Gateway se trouve dans ma circonstruction. Si le ministre était ici, je lui rappellerais une question que je lui ai posée ici en 1973, au sujet d'un service de livraison spéciale du courrier entre Regina et Mississauga. Il y a un service aérien entre ces deux villes et le ministre avait dit:

Monsieur l'Orateur, nous aménageons présentement dans la circonscription du député l'un des centres les plus modernes de distribution du courrier; je suis sûr que le service postal dans cette région sera dorénavant excellent.

C'est bien le même ministre qui m'a dit cela à la Chambre, le 6 décembre 1973. En bien, qu'est-il arrivé? Comment exploitons-nous les ressources humaines?

Permettez-moi de citer une autre lettre, provenant de James Dickson, du 2395, Homelands Drive, dans la ville de Mississauga. Voici ce qu'il écrit:

Comme vous le savez, les Postes demandent chaque année au Service de la Main-d'œuvre de lui envoyer de l'aide pour la période des Fêtes. J'ai postulé un emploi et j'ai commencé à travailler le 22 novembre 1979, à raison de $4.10 l'heure et à concurrence de 7½ heures par jour. Selon un document que j'ai signé alors, je devais recevoir un premier chèque de paie le 21 décembre, ce qui était plutôt tard mais quand même assez tôt pour Noël. Une semaine avant cette date, j'ai parlé à Tom Mansfield, un commis de l'Annexe où je travaillais, au 1400, Lakeshore Road East, à Mississauga, qui m'a dit que nous n'aurions probablement pas notre argent à la date en question, car les chèques de paie qui avaient été postés à Ottawa étaient introuvables.

● (2110

Par la suite j'ai téléphoné au service de la paye, à Gateway, et on m'a répondu que je ne devrais pas m'attendre à recevoir quoi que ce soit avant la mi-janvier.

Je n'ai pas l'intention de vous lire toute la lettre, mais permettez-moi de vous citer les chiffres:

Mon chèque était de 429.21 dollars. Il correspondait à une période de rémunération pendant laquelle j'avais travaillé 165 heures. Le salaire brut était de 676.50 dollars, soit une différence de 247.29 dollars. Étant donné que ce chèque ne comprenait aucune déclaration de déductions, il ne pouvait donc s'agir d'une retenue fiscale. Pour cette échelle de salaire, on avait déduit 100 dollars de trop.

La personne a reçu son chèque en janvier. Voilà le genre de promesse qu'on fait aux gens travaillant aux Postes; c'est le genre de pratiques qui a cours et c'est la façon dont on traite beaucoup de gens.

Samedi dernier, j'ai eu un long entretien avec un nommé Barry Dann, qui habite au 1015, avenue Roosevelt, à Mississauga. Il travaille aux Postes depuis quatre ans, mais il n'est pas un employé permanent parce qu'il existe des moyens d'éviter les problèmes d'organisation syndicale: il suffit d'embaucher des employés temporaires dont on renouvelle le contrat tous les six mois. Cet homme a bénéficié de huit contrats consécutifs de six mois, mais parce qu'il a trop parlé et a eu des contacts avec des individus comme des députés, son contrat cette fois-ci ne sera pas renouvelé.

Je vais consigner au compte rendu de la Chambre ce qui s'est réellement passé. Cet homme travaille au nettoyage. Son travail consiste à nettoyer le plancher sous une machine qui traite le courrier en vrac. Le préposé à cette machine est un surveillant qui a 26 ans et qui n'a absolument aucune formation universitaire ou technique. Les dirigeants syndicaux pensent qu'il a obtenu ce poste par piston. Quoi qu'il en soit, le principal problème dans cet atelier est qu'il existe une machine qui est censée traiter le courrier en vrac.

J'ai eu l'occasion déjà de parler d'une machine utilisée à Gateway que l'on surnomme «l'éléphant». Cette machine qui est censée trier les colis, en détruit apparemment autant certains jours qu'elle en trie. Cet homme a pour tâche de nettoyer les dégâts. La majeure partie du gâchis fait par l'éléphant est dirigée vers un service dit du courrier non livrable. Bien souvent, le courrier est à ce point endommagé que lorsque les clients s'inquiètent auprès des Postes de savoir ce qu'il est advenu de leurs colis, les responsables préfèrent dire qu'ils ont probablement été volés et les rembourser, plutôt que d'avouer qu'ils ont été terriblement endommagés.

Il semble qu'il y ait beaucoup moins de vols de courrier que l'on prétend. En réalité, une grande partie des colis qui sont censés être avariés ou perdus sont détruits par la machine ou victimes du système. Là réside une partie du problème. J'ai déjà fait allusion au centre de tri situé au 1400 du chemin Blakeshore à Mississauga. C'était autrefois un bâtiment des Arsenaux canadiens Limitée; aujourd'hui, c'est un centre de tri des colis. Deux cents employés y travaillent; ils trient 50 p. 100 du volume de courrier que trient 2000 employés au centre de tri de Gateway.

Voilà donc quelques-unes des situations et des difficultés qui existent au niveau de l'administration du ministère des Postes. Nous entendons dire que des employés travailleurs et honnêtes débraient, font la grève ou présentent des griefs. Or il ne s'agit pas d'employés rebelles ou d'agitateurs. Il s'agit d'employés consciencieux qui veulent bien gagner leur salaire, mais qui veulent aussi qu'on les traite comme des êtres humains. Ils ne veulent pas qu'on abuse d'eux ou qu'on leur donne un poste de dix jours de travail consécutifs. Je ne puis imaginer de travailler dix jours de suite pour ensuite avoir quatre jours de congé. On peut tout aussi bien avoir cinq jours de travail et deux jours de congé, mais cela semble impossible pour cet organisme.

La direction met de côté la convention et fait ses propres règles au point que même les cadres subalternes présentent des griefs. La situation est incroyable. Si nous adoptons le projet de loi visant à transformer le ministère en société de la Couronne, il va falloir améliorer les services, surtout dans le secteur des ressources humaines.

On a dit que la transformation du ministère des Postes en société d'État simplifiera les choses. A l'heure actuelle, le ministère des Approvisionnements et Services s'occupe du matériel, le ministère des Travaux publics des bâtiments et le Conseil du Trésor de la rémunération et des conditions d'emploi. Il pourrait en être autrement. Rien n'empêche de modifier la loi sur les postes pour faire des Postes un ministère du gouvernement qui aurait le droit précis d'accorder des contrats, de payer ses employés et d'acheter ses fournitures.

Il n'y a rien de sacré dans le fait de confier les immeubles aux Travaux publics, les achats aux Approvisionnements et Services et toutes les échelles de traitement au Conseil du Trésor. Cet éparpillement n'est pas nécessaire, mais ce doit être la condition et l'excuse invoquées pour la conversion des Postes en société d'État. Peut-être n'est-ce qu'un prétexte pour endormir l'opinion publique et rendre impossible tout examen par les Communes. Peut-être n'est-ce qu'une ruse pour éloigner quelque peu le terrible problème des Postes du processus politique.

S'il n'existe pas de contrôle parlementaire, le public sera privé de la possibilité de se plaindre par l'entremise de ses députés. Je me réjouis que le ministre soit présent maintenant parce que je voudrais faire le bilan du gouvernement depuis qu'il est au pouvoir. Le premier ministre des Postes a été l'hon. Eric Kierans qui a porté le déficit de 68 à 100 millions de dollars. Son successeur l'hon. Pierre Côté a fait bien mieux puisque le déficit est resté à 77 millions. Ensuite l'autre ministre l'a fait monter à 177.2 millions. L'hon. Bryce Mackasey était vraiment un bon ministre puisqu'il l'a fait monter à 546 millions. Cependant, ce n'était pas le champion. C'est plutôt le ministre des Approvisionnements et Services (M. Blais) qui a atteint le sommet avec 578.8 millions.

M. Parker: Vous n'avez pas mentionné John Fraser.

M. Blenkarn: J'étais sur le point de mentionner le député de Vancouver-Sud (M. Fraser). L'année de son mandat le déficit n'a été que de 279 millions.

M. Breau: Vous voulez dire pour six mois.

M. Blenkarn: Non, je veux parler pour toute l'année financière à partir de mars, mais il n'a pas été en poste jusqu'au 31 mars dernier.

L'actuel ministre des Postes (M. Ouellet) prévoit un déficit de plus de 400 millions pour la période de mars à mars. On peut se demander pourquoi un ministre réussit à maintenir le déficit à 279 millions tandis que d'autres ministres libéraux atteignent d'autres sommets.

M. Skelly: Voulez-vous dire que les libéraux ont bousillé le ministère des Postes?

M. Blenkarn: Le député de Comox-Powell River (M. Skelly) dit que les libéraux ont bousillé les Postes et le public canadien le sait bien. La question est de savoir si la future société va améliorer les choses. Sans doute, s'il n'y a plus de ministre.

Je me réjouis que le ministre ait accepté de renvoyer les articles 2, 3 et 17 au comité permanent mixte; nous allons lui donner l'occasion de présenter les motions nécessaires avant 10 heures ce soir. Je voudrais expliquer au ministre pourquoi l'article 2 doit être renvoyé au comité. C'est parce que dans l'article en question on définit ainsi un «envoi postal» ou «courrier»: «tout envoi admissible déposé à un bureau de poste mais pas encore distribué». Cependant un peu plus loin on définit ainsi les «moyens de transport du courrier»: «les moyens employés pour la transmission du courrier, notamment les moyens physiques, électroniques ou optiques». Et par «transmettre» on entend «le fait d'envoyer par moyens physiques, électroniques ou optiques entre autres».

● (2120)

Si l'on considère que l'article 17 donne au service postal le droit de prescrire ce qu'est une lettre et ce qu'est un envoi, on constate que ce pouvoir de réglementation lui donne le droit de décider que toutes les transmissions, qu'elles soient orales, écrites, ou transmises autrement, peuvent fort bien être des lettres et donc des envois admissibles et qu'elles relèvent exclusivement du service postal. C'est pour cela qu'il faudrait renvoyer tous ces articles au comité. Nous avons l'intention d'exiger qu'on nous explique clairement les pouvoirs de réglementation que le bill accorde à la société.

Je me demande toujours pourquoi un organisme devrait avoir le monopole dans son secteur d'activité. Il est toujours avantageux d'avoir de la concurrence. A l'heure actuelle, ce sont les services de messagers qui font concurrence au service postal. De fait, comme tout le monde le sait, même les ministres de la Couronne ont recours à des services de messagers et je ne serais pas étonné d'apprendre que le ministre des Postes (M. Ouellet) y a recours lui aussi. Que dire des services télégraphiques et téléphoniques? Il est injuste de confier un monopole à un organisme. Tant qu'il y a de la concurrence, on peut juger de l'efficacité d'un service. Selon moi, il importe de réduire de façon marquée la portée de l'article 14 qui prévoit l'établissement d'un monopole. Nous devrions certainement autoriser des particuliers à établir des services équivalents. Si le service postal n'est pas tout à fait inepte, il est impossible qu'une entreprise privée qui fournit des services du même genre soit rentable. Si elle arrive à joindre les deux bouts, cela montrera à quel point le service postal est mauvais et cela nous donnera un point de comparaison pour juger le service et déterminer si les postes font du bon travail ou non.

Un autre de mes honorables amis veut parler ce soir, mais il y a un autre article que je tiens à signaler au ministre. Il s'agit des infractions mentionnées dans les articles 40 à 53. Je voudrais surtout attirer l'attention du ministre sur l'article 43. Selon cet article, quelqu'un qui envoie une lettre piégée commet simplement une infraction visée par la loi sur les postes et non pas une infraction visée par le Code criminel. Selon moi, nous devrions au moins faire en sorte que l'infraction mentionnée à l'article 43 soit visée par le Code criminel afin que toute personne qui joint à un envoi une substance explosive ou dangereuse ou qui vraisemblablement cause des blessures à des personnes ou des dommages à la propriété soit coupable d'un délit criminel visé par le Code criminel au lieu d'être simplement assujettie au pouvoir de réglementation des Postes.

Monsieur l'Orateur, je me demande pourquoi les articles sur les infractions prévoient qu'il est illégal pour un particulier de vendre des timbres-poste à quelqu'un d'autre. Il me semble que nous avons le droit de vendre des timbres-poste à une autre personne, mais c'est une infraction aux termes de la loi. Je ne comprends d'ailleurs pas pourquoi certaines autres choses sont considérées comme des infractions aux termes de la loi et sont passibles de sanctions.

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur l'Orateur, pour commencer permettez-moi d'étudier l'objectif principal du bill C-42, la création d'une société de la Couronne qui s'appellera la Société canadienne des Postes.

Avant mon élection au Parlement, j'ai été plusieurs années conseiller du gouvernement. De nombreuses personnes de la Fonction publique venaient alors me voir pour me dire que leur service, qu'il s'agisse d'un ministère, d'une commission ou d'un office, aurait avantage à devenir une société de la Couronne. Apparemment, on semblait penser que, confiées à une société de la Couronne, les activités gouvernementales devenaient automatiquement plus efficaces et plus économiques. C'est un mythe que ce bill pourrait bien perpétuer. On n'améliorera pas le service postal du Canada en se contentant d'adopter une loi qui confie les services postaux à une société de la Couronne plutôt qu'à un ministère du gouvernement. Seules les personnes qui assurent ce service peuvent y changer quelque chose et nous donner un service postal plus efficace.

Nous ne voulons pas nous laisser leurrer par le mythe de la société de la Couronne. Nous devons penser aux personnes qui feront fonctionner le service postal, que ce soit par l'entremise d'une société de la Couronne, d'une commission ou de tout autre organisme gouvernemental. Pensons un instant à ces personnes. Je pense qu'à l'heure actuelle le service postal est assuré par 66,000 employés. Ce n'est pas beaucoup moins que l'effectif de l'armée canadienne qui compte environ 75,000 à 80,000 personnes. Par conséquent, ce transfert vise un grand nombre de gens. C'est sur leurs épaules que repose la responsabilité d'améliorer le service postal et pour cela nous comptons sur le bill à l'étude.

Nous avons tous entendu parler des problèmes suscités par les mauvaises relations de travail au sein des Postes. Je n'irais certes pas refuser à un travailleur canadien le droit à un salaire décent. En fait, pendant des années, telle était la situation des postiers. Leur emploi ne leur assurait pas un salaire décent. J'espère, et je crois, que ce problème a été surmonté dans une large mesure. Les employés des Postes touchent désormais un salaire décent d'après la norme canadienne. Cela ne permet pas pour autant de négliger de les protéger contre l'inflation et l'augmentation du coût de la vie qui les empêchent de faire vivre leur famille aisément. Mais il faut que les relations de travail au sein du ministère des Postes, que se soit une société de la Couronne ou un ministère, soient raisonnables. En d'autres mots, elles doivent être sensées et conformes aux traditions canadiennes s'appliquant aux relations patronales-syndicales.

Que prévoit-on dans ce nouveau projet de loi pour établir ce genre de relations entre les employés et la direction du ministère des Postes? Je me dois de répondre qu'on n'y prévoit rien. Ce projet de loi ne renferme que des dispositions mineures, d'ordre technique, relatives au transfert des droits et des avantages au titre de l'emploi. Il pourrait, et nous le souhaitons tous, insuffler une nouvelle vie au service postal. En d'autres mots, ce projet de loi pourrait permettre aux relations employeurs-employés de partir sur un nouveau pied et d'éviter ainsi les grèves qui ont, en partie et de temps à autre dans le passé, ruiné notre économie dans certaines régions. Voilà pourquoi nous espérons que le nouveau projet de loi insufflera une nouvelle vie au service des Postes.

Qu'on me permette d'aborder rapidement certains autres aspects de cette transformation en une société de la Couronne. Je ne voudrais pas que personne au Canada se laisse berner par ce mécanisme. On a tendance à croire que les affaires du gouvernement se rapprochent de celles de l'industrie. Il n'en est rien, monsieur l'Orateur. Elles sont tout à fait distinctes. Le gouvernement a la responsabilité d'assurer les services qui se révèlent nécessaires pour que le pays puisse atteindre ces objectifs et œuvrer dans l'intérêt de l'ensemble des Canadiens. En vertu de ce projet de loi, nous demandons à une nouvelle société de prendre en main une organisation qui, en 1978-1979, essuyait un déficit d'un demi milliard de dollars. Ses revenus ont totalisé 1.1 milliard de dollars tandis que ses dépenses s'élevaient à 1.5 milliard de dollars. Vous devez vous demander comment une nouvelle entreprise peut démarrer avec un pareil déficit. La réponse saute aux yeux. Elle doit chercher de nouvelles sources de revenus ou accroître ses revenus courants. Un seul moyen s'offre aux Postes pour combler ce déficit. C'est de hausser les tarifs du courrier ordinaire. Je veux parler de l'affranchissement des lettres.

● (2130)

Mon honorable ami de Parry Sound-Muskoka (M. Darling) est une espèce de sommité dans ce domaine. Il me dit qu'en dix ans, de 1968 à 1979, le tarif postal des lettres a triplé; il est passé de six à 17 cents. Il s'attend à une augmentation très importante au cours des prochains mois. Si on regarde ces faits et ces chiffres, on se rend tout de suite compte qu'il a sans doute raison. On doit avertir les Canadiens qu'il en leur coûtera beaucoup plus que 17 cents pour poster une lettre. Cela devait leur donner l'éveil s'ils désirent une société dont l'objectif serait d'améliorer le service postal. Si les Canadiens et les parlementaires veulent réellement donner une base plus solide au service postal, c'est le prix qu'il nous faut payer. Ce sera une hausse du coût d'affranchissement des lettres.

On trouve partout au pays de nombreux chefs de petites entreprises qui ont grandement besoin du service postal. Je me trouve moi-même très souvent dans cette situation. En cas de grève, de restrictions et de ralentissement du service, il est très difficile d'exploiter une petite entreprise qui rend des services à ses clients et doit avoir recours au service postal. A ce propos, nous nous soucions très vivement du monopole que cette nouvelle loi permettra à la Société canadienne des Postes de continuer d'exercer. Ce monopole fait que les Canadiens sont forcés de s'en remettre au service postal et n'ont pas de choix véritable.

Néanmoins, dans la plupart des régions du Canada, des services de messagers sont apparus ainsi que des entreprises du même genre qui permettent d'acheminer le courrier par d'autres moyens que la poste. Quiconque a exploité une petite entreprise au pays pendant une interruption du service postal apprécie l'existence de ces services de messagers. J'espère que les services de messagers qui se sont développés un peu partout au pays et qui se sont montrés si efficaces dans les situations d'urgence, lorsque le service postal était interrompu, ne seront pas persécutés ou poursuivis à cause de cette nouvelle loi et du monopole qu'elle accorde au service postal.

Tous les députés savent, j'en suis sûr, que nous devons établir un juste équilibre entre les services de messagers du secteur privé et le service postal du gouvernement canadien. Nous ne pouvons nous attendre à ce que les Postes assument les frais des services postaux qui ne rapportent rien, et laissent l'industrie privée assurer les services rentables. Nous nous trouvons toujours confrontés au problème des tarifs équilibrés entre le gouvernement et le secteur privé. J'espère que le ministre et les responsables de la mise en application de ce bill ne perdront pas cela de vue.

J'aimerais parler brièvement de ce que je considère comme l'élément le plus important, à savoir le service aux clients, tous les Canadiens qui doivent utiliser le service postal. Au cours de ce débat, d'autres députés ont raconté des histoires horribles concernant le service postal et qui se sont produites par le passé. Je pourrais faire de même. Cependant, je ne citerai qu'un cas, qui s'est produit dans ma circonscription, dans le secteur connu sous le nom de Kearney Lake Road. A quelques centaines de pieds de distance, sur cette grande route, il y a trois niveaux de service postal. Quelques résidents ont accès au service régulier de la ville. Une centaine de pieds plus loin, les résidents sont desservis par le système rural, en vertu duquel le facteur apporte le courrier à leur boîte. De l'autre côté de la rue, les résidents doivent recevoir leur courrier par le système des boîtes postales.

On pourrait croire que ce problème est facile à régler. Je l'ai porté à l'attention des responsables. Cependant, cela n'a pas été le cas. La situation n'a pas changé pendant les deux ou trois ans où je me suis renseigné. J'espère que grâce à la nouvelle vie que ce bill va insuffler aux services postaux, grâce à la création de la société canadienne des postes, ce genre de situations et de problèmes seront résolus et que les directeurs de notre service postal n'auront plus l'impression d'être liés par ces dispositions qui sont nées à une certaine époque, mais qui ne se justifient plus dans le contexte actuel.

J'ai parlé du service postal rural. J'aimerais dire quelques mots de la condition peu enviable de nos facteurs ruraux. J'ai dit plus tôt que je respecte le droit des travailleurs à s'unir pour négocier collectivement. Je sais qu'environ 25,000 membres sont représentés par le Syndicat des postiers du Canada et que 20,000 facteurs sont représentés par l'Union des facteurs du Canada. Je comprends que des frictions peuvent se produire entre ces deux groupes et les facteurs ruraux qui n'ont pas ce genre d'organisation syndicale, même s'ils font partie d'une assocation, d'après ce que je sais. Cependant, tous sont des êtres humains, des citoyens canadiens qui doivent gagner leur vie.

Les facteurs ruraux, comme nous le savons presque tous, étaient soumis à une condition très lourde. A l'expiration de leur contrat, ceux qui voulaient le faire renouveler devaient soumissionner en concurrence avec tous ceux que la chose alléchait. Cela pour des contrats d'un montant supérieur à $10,000, ce qui est très peu à notre époque, étant donné surtout qu'il faut fournir le véhicule dans tous les cas. Le résultat, c'est que beaucoup de facteurs ruraux devaient couper les prix pour continuer d'assurer le service dont ils vivaient. Un bon nombre y ont perdu énormément.

Voilà une situation qui a duré beaucoup trop longtemps. Je crois savoir que dans le nouveau système, elle ne se renouvellera plus. J'espère que les mesures proposées par le gouvernement vont assurer à nos facteurs ruraux un régime plus raisonnable et plus sensé.

Dans beaucoup de localités rurales, et ce n'est certainement pas mon collègue de Parry Sound-Muskoka qui me contredira, la population n'a pas d'autre moyen de communication que la poste pour garder le contact avec les amis et la population du reste du pays et du reste du monde. J'espère que le maintien du service six jours par semaine leur permettra de recevoir le journal quotidien et d'autres périodiques. Cela est très important pour ne pas être coupé des compatriotes et du reste du monde. Nous qui représentons des circonscriptions rurales, nous connaissons fort bien l'importance de ce service. Nous espérons que le nouveau bill va l'améliorer. Nous espérons que certains problèmes du passé vont être résolus.

Il y a un ou deux points que j'aimerais mentionner. Je garde l'œil sur la pendule, monsieur l'Orateur. Je pense que le ministre va clore le débat dans quelques minutes. Je poursuis jusqu'au moment où la pendule indiquera que c'est au ministre d'intervenir. Entre-temps, j'aimerais traiter d'un sujet qui me tient à cœur comme à beaucoup de députés. Il s'agit de la disposition du bill—l'article 17, je crois—qui autorise la Société à prendre des règlements. J'ai participé pendant quelques jours au cours des derniers mois aux travaux du comité

spécial sur la réforme de la réglementation. Combien de fois des hommes d'affaires et des représentants de syndicats—pratiquement tout le secteur privé, en fait—ne sont-ils pas venus s'y plaindre de ce que le gouvernement fédéral et, dans certains cas, les gouvernements provinciaux abusent de leur pouvoir d'édicter des règlements! Les statuts du Parlement du Canada et ceux de certaines législatures provinciales investissent parfois les gouvernements de pouvoirs de réglementation très vastes et ces compagnies et ces particuliers du secteur privé, qui doivent s'y soumettre, ne savent tout simplement pas ce que prévoit telle ou telle loi ni ce qu'elle donne dans la pratique.

● (2140)

Nous sommes déçus de voir que cette façon de gouverner se perpétuera avec le bill C-42 dont l'article 17 accorde à la Société de très vastes pouvoirs de réglementation. Je sais que le ministre a étudié cet article et la question en général et je crois savoir que plus tard dans le débat ou à un autre moment qu'il jugera opportun, il précisera quels pouvoirs la Société est susceptible de se voir accorder en vertu de cet article. Cela devrait servir de leçon à chacun d'entre nous qui s'intéresse à la réforme réglementaire et qui souhaite supprimer ou alléger le fardeau que cette réglementation impose au secteur privé, chose qui nuit à tous les Canadiens et en particulier aux consommateurs. Ceux que ce domaine intéresse voudraient que le gouvernement adopte une politique plus générale à l'égard de tous les textes de loi, pour qu'on puisse éliminer les abus des mécanismes réglementaires. Je me demande bien ce que le ministre a à nous proposer à cet égard pour assurer au secteur privé que ce dernier ne pâtira pas de la mise en œuvre du pouvoir réglementaire que ce bill prévoit.

Je voudrais dire, en conclusion, que l'objet véritable de ce bill—du moins je l'espère—c'est d'améliorer la prestation des services postaux aux clients, aux consommateurs, qui en l'occurrence ne sont autres que l'ensemble de nos concitoyens. Si l'on n'améliore pas les services postaux et si les tarifs pratiqués dans ce domaine ne restent pas dans des limites raisonnables, tout ce déploiement n'aura servi à rien. La création d'une société de la Couronne dans le domaine postal n'aura pas contribué à améliorer la qualité des services postaux.

Nous ne devons pas perdre de vue—et le ministre moins que personne—que l'établissement de cette nouvelle société de la Couronne fait seulement bénéficier le service postal d'un nouveau départ. Ce nouveau départ doit aboutir à de meilleures relations de travail entre l'employeur et ses employés, ainsi qu'à de meilleurs services postaux, de façon que tous les Canadiens puissent en bénéficier.

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur . . .

M. Fraser: Monsieur l'Orateur . . .

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Le ministre des Postes cherche-t-il à clore le débat?

M. Ouellet: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Fraser: Monsieur l'Orateur, je promets d'être bref.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je crois que le député de Vancouver-Sud (M. Fraser) demande à prendre la parole.

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je serai heureux de voir le ministre des Postes (M. Ouellet) clore le débat, aussi ne prendrai-je qu'un instant ou deux.

Le débat en cours va s'achever après plusieurs années—j'allais dire plusieurs mois—d'efforts concertés de la part de beaucoup de gens afin de parvenir à résoudre les problèmes des Postes. Nous en sommes peut-être à une étape cruciale de cette longue transformation.

Au moment où j'avais l'honneur d'exercer les fonctions de ministre des Postes, j'espérais bien présenter un projet de loi semblable. Je pense pouvoir dire—et je sais que le ministre des Postes saura que je le dis sans méchanceté—que le gouvernement précédent comptait en saisir la Chambre il y a bien des mois et le lui faire adopter. Le cours des événements ne l'a pas permis, mais je tiens à assurer au ministre et aux employés qui forment la grande famille des Postes que le principe dont s'inspire le bill revêt une extrême importance pour mon parti. Nous nous réjouissons de voir le débat prendre fin et nous sommes heureux de renvoyer le bill au comité où l'on pourra discuter certaines des complexités.

Les Postes sont une grande institution canadienne. Soixante mille personnes y travaillent, et ces employés font de leur mieux pour assurer un bon service à leurs concitoyens. Si grâce à nos délibérations en tant que parlementaires nous pouvons leur faciliter la tâche, nous aurons au moins accompli deux choses. La première sera d'avoir rehaussé le moral et l'esprit qui anime les employés des Postes qui sont après tout nos concitoyens, et nous aurons ainsi accru l'efficacité du ministère le tout à l'avantage des contribuables canadiens.

Je tiens également à dire au ministre des Postes que l'accommodement qu'il nous a consenti ce soir gracieusement mais aussi très intelligemment nous permet ainsi de terminer le débat de deuxième lecture et de renvoyer le bill au comité. Naturellement il ne sera pas étudié comme un simple bill par le comité des prévisions budgétaires en général; le sujet de certains articles qui revêtent une grande importance au niveau du fonctionnement de nos institutions démocratiques fera aussi l'objet de discussions dans un autre comité, c'est-à-dire un comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat qui a été établi pour étudier précisément ce genre de questions.

Au nom de mon parti, je tiens à dire que nous venons de participer à un événement important ce soir. Je tiens à redire à mes amis des Postes que je me réjouis de pouvoir leur dire que des progrès ont été accomplis. Peut-être n'ont-ils pas eu lieu aussi rapidement que nous l'aurions tous souhaité mais ils ont tout de même eu lieu. Encore une fois, je tiens à remercier le ministre des Postes pour l'accommodement auquel il a bien voulu parvenir avec mon parti ce soir.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je prends la parole à ce moment-ci afin de clore le débat.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le ministre des Postes (M. Ouellet) mais on vient de m'aviser que par courtoisie je dois avertir la Chambre que le ministre des Postes va maintenant clore le débat.

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur le président, il me fait plaisir de prendre la parole afin de terminer le débat en deuxième lecture de ce projet de loi. Je pense que de nombreux membres de la grande famille des Postes se coucheront heureux ce soir en constatant qu'une étape importante dans la vie du ministère des Postes est en voie de se réaliser et de se terminer d'une certaine façon.

Ce projet de loi qui va transformer le ministère en société de la Couronne, je n'ai pas besoin de le répéter, est ardemment souhaité, non seulement par la haute direction du ministère des Postes, mais aussi par les représentants et les chefs des syndicats des Postes du Canada. Je crois très fermement que ce projet de loi permettra une amélioration sensible non seulement de l'administration postale mais du service des Postes et du domaine des relations de travail dans les Postes canadiennes.

Je remercie les honorables députés des deux côtés de la Chambre qui ont bien voulu participer à ce débat et qui surtout ont bien voulu coopérer afin que ce projet de loi soit adopté en deuxième lecture ce soir.

J'écoutais avec beaucoup d'attention mon prédécesseur, l'ancien ministre des Postes, l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Fraser) dire que lui-même en tant que ministre des Postes aurait aimé piloter ce projet de loi et le faire approuver par le Parlement.

Je pense que ce n'est que le début du travail que nous entreprenons. Nous sommes au 20 novembre. Je sais que les syndicats des Postes aimeraient que ce projet de loi soit adopté avant la fin de l'année. J'espère que je pourrai compter sur la même coopération de la part des représentants de l'opposition officielle et des députés du Nouveau parti démocratique, afin de travailler avec célérité au sein du comité pour apporter les amendements nécessaires. Je dis dès maintenant que certains amendements ont été suggérés aussi bien par des députés du parti progressiste conservateur que par ceux du Nouveau parti démocratique, et c'est dans un esprit ouvert et de coopération que je m'apprête à travailler au comité des prévisions budgétaires en général, comité présidé par le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) qui aura à étudier chaque article du projet de loi, et à approuver les amendements s'il y a lieu.

Ce comité, je le sais, se mettra à la tâche dès la semaine prochaine. J'ose espérer qu'il pourra faire rapport avant la mi-décembre, disons dans un mois, de ce projet de loi pour étude en troisième lecture par le Parlement. C'est un peu sans imposer aucune obligation, sans exercer aucune contrainte envers mes collègues, c'est un peu dans cet esprit que j'espère que le projet de loi sera étudié et pourra faire l'objet d'un rapport pour être adopté finalement en troisième lecture avant Noël.

Je fais écho, en terminant, aux propos qui ont été tenus ce soir par le député de York-Peel (M. Stevens) au sujet du désir de soumettre certains articles de ce projet de loi à l'attention d'un comité mixte de la Chambre et du Sénat qui verra à discuter certains aspects de la loi, en particulier la réglementation. Il est évident qu'après l'adoption du projet de loi il me fera plaisir de présenter à la Chambre la motion appropriée pour que certaines parties de cette loi puissent être étudiées par un autre comité parlementaire. Il est évident que ce comité mixte ne pourra pas apporter d'amendements à la loi. Le seul comité qui pourra le faire sera le comité permanent des prévisions budgétaires en général, et je pense que les discussions, recommandations et suggestions qui pourront être faites par le comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat, le comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, pourra certainement faire des recommandations et des suggestions utiles. C'est dans cet esprit de coopération que je remercie tous les députés, et je les remercie, non seulement en mon nom personnel, mais aussi au nom de tous les employés des Postes qui s'apprêtent, je l'espère, très bientôt à former une des belles corporations du Canada.

● (2150)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je signale aux députés qui ne le sauraient pas que la présidence va maintenant mettre aux voix la motion de deuxième lecture, mais que je ne dispose pas encore de celle qui traitera du renvoi au comité.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.)

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je voudrais proposer l'ordre suivant de la Chambre:

Que l'objet des articles 2, 3 et 17 du bill C-42, tendant à constituer la société canadienne des postes, à abroger la loi sur les Postes et d'autres lois connexes et à modifier d'autres lois soit renvoyé au comité permanent des règlements et autres textes réglementaires et qu'un message soit adressé au Sénat pour en informer ses membres.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Une voix: Il est 10 heures!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Avec le consentement de la Chambre, puis-je dire qu'il est 10 heures?

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES PIPE-LINES DU NORD—LE PROLONGEMENT DU GAZODUC JUSQU'AUX MARITIMES

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur l'Orateur, le 29 octobre dernier j'ai demandé au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) s'il pouvait nous assurer que le gouvernement allait prendre les mesures nécessaires pour prolonger le gazoduc jusqu'en Nouvelle-Écosse.

En réponse le ministre a assuré aux députés que le gouvernement prendrait bel et bien des mesures pour garantir la construction d'un gazoduc jusqu'à la côte est et la Nouvelle-Écosse. Si j'ai posé cette question au ministre et au gouvernement c'est qu'en janvier 1980 celui qui est actuellement le premier ministre du Canada (M. Trudeau) a déclaré en Nouvelle-Écosse, plus précisément dans ma circonscription, que s'il était porté au pouvoir, le parti libéral prendrait immédiatement des mesures pour s'assurer l'entière collaboration de tous les partis en ce qui concerne le prolongement du gazoduc jusqu'à Québec et dans les provinces de l'Atlantique. Ce ne fut pas le dernier mot du premier ministre sur le sujet. Dans le discours du trône, la promesse est répétée et on la retrouve dans le discours du budget du ministre des Finances (M. MacEachen) du 28 octobre.

Nous, en Nouvelle-Écosse, savons que l'Office national de l'énergie a rejeté la demande de construire un gazoduc jusqu'à la côte est. Le requérant dans ce cas était Q and M Pipeline Limited avec qui TransCanada Pipelines Limited s'est associé plus tard dans cette entreprise. La province de Nouvelle-Écosse en a appelé de la décision de l'Office national de l'énergie de ne pas autoriser la construction du gazoduc par Q and M, et le jour même où le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) a confirmé l'intention du gouvernement de construire le gazoduc, l'Office rejetait l'appel.

Je demande donc au ministre comment il peut garantir aux Canadiens de la côte est que l'Office national de l'énergie, après l'annonce des intentions du gouvernement, approuvera maintenant la construction d'un gazoduc jusqu'à la côte est.

Permettez-moi de passer brièvement en revue la procédure à suivre pour obtenir de l'Office national de l'énergie l'autorisation de construire un gazoduc au Canada. Le candidat doit se faire décerner par l'Office un certificat d'intérêt public. Les formalités qui s'appliquent dans le cas des requêtes pour l'obtention d'un tel certificat prennent beaucoup de temps. En fait, dans bien des cas, par le passé, il a fallu non pas des mois, mais des années. On m'a dit qu'une demande du genre de celle qu'il faut soumettre pour la construction d'un prolongement du pipe-line vers la côte est ne pourrait être soumise avant janvier 1981 et que même à compter de cette date, il faudrait sans doute encore plusieurs mois à l'Office national de l'énergie pour rendre sa décision.

• (2200)

Cela ne cadre pas avec une autre des déclarations du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui a affirmé que le gazoduc sera terminé pour 1983. Il est difficile pour quelques-uns d'entre nous de comprendre comment le ministre peut faire pareille promesse alors qu'il n'a même pas pu donner à la Chambre, ou à qui que ce soit dans un autre forum, l'assurance qu'une demande serait faite avant 1981, puis acceptée sans retard, pour que les travaux de construction du pipe-line puissent être entrepris en 1981. La plupart de ceux qui s'y connaissent en pipe-line ne voient pas comment les travaux de construction pourraient être complétés en moins de deux ou trois ans. Aussi, dans l'Est, nous soupçonnons fort le ministre de ne pas nous dire toute la vérité quand il nous promet que la construction du pipe-line sera terminée pour 1983.

La construction de ce gazoduc qui doit permettre d'acheminer le gaz de l'Ouest vers l'Est du pays revêt une importance vitale pour l'avenir de la Nouvelle-Écosse et des autres provinces des Maritimes qui dépendent entièrement du pétrole importé pour l'exploitation d'une bonne partie de leurs centrales électriques et pour le chauffage des habitations, sans parler des carburants qui servent à alimenter les véhicules de transport dont l'économie de cette région ne peut absolument pas se passer. Ce gazoduc constituera non seulement une source d'approvisionnement en énergie mais aura aussi une influence déterminante sur le choix éventuel du détroit de Canso pour l'installation d'un terminal de gaz naturel liquide. En réalité, les promoteurs de ce programme, et notamment Petro-Canada, ont dit que le terminal de gaz naturel liquide, qui fait partie du projet pilote de l'Arctique, devrait être établi à Gros Cacouna, sur le Saint-Laurent, sauf si l'on est certain que le gazoduc sera prolongé vers la côte est. Il existe donc d'autres emplacements propices à la construction de ce terminal de gaz naturel liquide et si l'on écarte la possibilité de construire ces installations relativement gigantesques dans le détroit de Canso, ce sera à cause de l'Office national de l'Énergie qui n'aura pas donné la permission de prolonger gazoduc.

Quand j'ai porté ces questions à l'attention de la Chambre et du ministre, ce dernier m'a promis sans hésiter que le gouvernement prolongerait le gazoduc. En fait, le ministre a dit que si l'Office national de l'énergie n'accordait pas rapidement la permission et le certificat qu'exige la loi, il présenterait à la Chambre des communes un bill pour entamer la construction.

J'ai sous les yeux le fameux bill de 1956 qui établissait la société de la Couronne du pipe-line du nord de l'Ontario et qui, comme chacun sait, a suscité une énorme controverse. J'espère que le ministre n'agira pas de manière à ce que pareille chose se reproduise et que nous ne serons pas obligés d'attendre que le gouvernement présente à la Chambre un bill permettant d'entreprendre la prolongation du pipe-line. J'espère que le ministre exhortera l'Office national de l'énergie à agir rapidement et à accorder un certificat afin que le pipe-line puisse être terminé comme prévu en 1983.

M. Roy MacLaren (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, pour répondre à la question que le député de Halifax-Ouest (M. Crosby) a posée le 29 octobre au sujet de la prolongation du gazoduc jusqu'aux Maritimes, j'ai le plaisir de vous rappe-

ler que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) nous a assuré que ce projet constituait une priorité nationale. Le gouvernement y attache énormément d'importance.

● (2205)

Dans le discours du trône du mois d'avril de cette année, le gouvernement fédéral a annoncé clairement qu'il souhaitait que l'on construise le plus tôt possible un gazoduc qui se prolongerait jusqu'à la ville de Québec et aux Maritimes. L'Office national de l'Énergie a approuvé le prolongement du pipe-line jusqu'à Québec. Même si l'Office a rejeté la demande de prolongement du pipe-line jusqu'aux Maritimes en attendant d'obtenir plus de précisions sur l'environnement et le calendrier de mise en valeur des gisements sous-terrains de gaz de la côte Est, le ministre a assuré à la Chambre que l'Office s'empresserait d'étudier une nouvelle demande. Il a de nouveau assuré que dans le cadre d'une politique nationale, le prolongement du pipe-line se ferait sans délai et qu'il serait terminé en 1983.

Le Programme énergétique national déposé le 28 octobre donne des garanties supplémentaires. Dans son programme, le gouvernement fédéral a déclaré clairement qu'il était en faveur du prolongement du gazoduc jusqu'aux Maritimes. Pour que le programme soit financièrement réalisable, le gouvernement a adopté les mesures suivantes:

1. Le prix payé pour le gaz naturel par les localités des Maritimes sera le même à l'entrée de la ville qu'à Toronto.

2. Un fonds de réserves pour éventualités d'un montant de 500 millions de dollars est prévu pour aider le cas échéant au financement du pipe-line.

3. Des subventions pouvant atteindre $800 seront offertes aux consommateurs qui voudront remplacer leur système de chauffage au fuel oil domestique par un système de chauffage au gaz naturel.

4. Des subventions seront offertes aux sociétés de distribution pour les aider à établir des marchés pour le gaz naturel.

L'Office national de l'Énergie a déclaré qu'il était prêt à examiner rapidement toute nouvelle demande que lui présenteraient les promoteurs d'un pipe-line passant par Québec et se prolongeant jusqu'aux Maritimes. La Société a pour sa part informé l'Office qu'elle était prête à renouveler sa demande. Si une décision était prise au printemps de 1981, ce pipe-line pourrait livrer du gaz à Halifax vers la fin de l'année 1983 et au cap Breton en 1984.

En résumé, monsieur l'Orateur, il est bien évident d'après les déclarations qui se trouvent dans le discours du trône d'avril dernier au sujet du prolongement du gazoduc vers les Maritimes, d'après les dispositions particulières relatives à ce projet que l'on trouve dans le Programme énergétique national et d'après les engagements pris par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) à la Chambre le 29 octobre, que le gaz naturel sera livré jusqu'aux Maritimes en 1983.

LES FINANCES—LES OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA—L'AUGMENTATION DU TAUX D'INTÉRÊT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur l'Orateur le 31 novembre j'ai demandé au ministre des Finances (M. MacEachen) s'il prévoyait d'augmenter le taux d'intérêt des obligations d'épargne du Canada. On envisageait à ce moment-là dans le cadre du Programme des Obligations d'épargne du Canada un taux d'intérêt de 10½ p. 100. J'ai suggéré 11½ p. 100. Plus tard dans la même journée—bien que le ministre ne m'ait pas promis à la Chambre de le faire—il a porté le taux d'intérêt des obligations d'épargne du Canada de cette année à 11½ p. 100.

Ce n'est pas la première fois qu'un gouvernement aux prises avec des rachats massifs et des obligations d'épargne du Canada invendables à cause du changement rapide des taux d'intérêt s'est vu dans l'obligation de modifier le taux d'intérêt pour un an, deux ans ou pour toute la durée de l'émission d'une obligation. L'honorable John Turner a dû le faire. Mon honorable ami de Saint-Jean-Ouest, a dû le faire. Le ministre actuel a dû le faire. C'est arrivé bien des fois auparavant.

Les obligations d'épargne du Canada constituent une large part de l'endettement du pays, même si elle n'est certainement pas aussi forte qu'elle l'a déjà été.

Je rappelle à la Chambre que la somme qui restait à rembourser le 12 novembre 1980, était de $15.681 milliards de dollars en obligation d'épargne du Canada. Le programme de vente de ces obligations à cette époque était encore en cours.

Je rappelle également à la Chambre que le taux de rachat a été très élevé. Quand les taux d'intérêt augmentent très rapidement, les détenteurs d'obligations d'épargne du Canada ont tendance à encaisser leurs obligations et à faire des placements plus avantageux et rémunérateurs. Le gouvernement est donc forcé de hausser les intérêts exigibles sur toutes ses obligations, afin de ralentir les encaissements.

A plusieurs reprises, au comité, nous avons demandé au gouvernement quel était le coût du programme des obligations d'épargne du Canada. Les frais que doit engager le gouvernement fédéral pour vendre ces obligations est d'environ 1.25 p. 100 de leur valeur.

Je dois signaler que ces obligations sont encaissables sur demande en tout temps. Elles représentent probablement, dans un certain sens, l'un des investissements les plus sûrs qu'une personne puisse espérer. Cependant, étant donné les difficultés que pose sans cesse leur rachat, le coût d'administration des obligations constitue un énorme fardeau pour le Trésor. Pour la vente des certificats d'investissement garantis, le taux de la commission est de 1/5 p. 100, de sorte que lorsqu'une société de fiducie contracte un emprunt sur un certificat de cinq ans, fermé pour cinq ans, la commission est de 1 p. 100.

● (2210)

Cependant, la seule commission coûte 1 p. 100 au gouvernement et, avec les autres frais, le tout s'élève à environ 1.25 p. 100. Le gouvernement se trouve donc placé dans une situation où le coût de ses emprunts en obligations d'épargne du Canada est assez important. Il doit donc trouver une autre façon de vendre ses obligations d'épargne du Canada.

Je voudrais faire une ou deux propositions au gouvernement. En premier lieu, il pourrait envisager de vendre des obligations rapportant 2 p. 100 outre le taux de l'inflation. Le siècle dernier, le gouvernement britannique s'était autofinancé avec ce qu'on avait convenu d'appeler les «consuls» ou obligations consolidées. Les obligations ne rapportaient que 2 p. 100 aux acheteurs car il n'y avait pas d'inflation à l'époque. Ils étaient satisfaits du taux d'intérêt qui, avec le temps, est devenu le taux de rentabilité garanti que les investisseurs souhaitent

récupérer sur leur argent. La raison pour laquelle ceux-ci exigent aujourd'hui, 12, 13 ou encore 14 p. 100 s'explique par le taux de l'inflation. Les investisseurs veulent toujours que leur argent leur rapporte 2 p. 100 plus le taux de l'inflation.

Le gouvernement trouverait peut être plus intéressant de vendre des obligations à l'épreuve de l'inflation. En se finançant de cette façon, il s'épargnerait beaucoup d'argent au moment où les acheteurs encaissent leurs obligations.

En deuxième lieu, le gouvernement pourrait envisager de vendre des obligations à un taux fixe, mettons à 8 p. 100, auquel s'ajouterait un taux d'intérêt rajusté à la hausse ou à la baisse selon la moyenne du taux d'intérêt semestriel sur les bons du Trésor venant à échéance dans 90 jours.

Je ne parle pas en l'air, car à moins que le gouvernement ne mette sur pied un autre programme, je ramènerai ces questions sur le tapis, au cours de la période des questions probablement la semaine prochaine; en fait, comme nous l'avons appris aujourd'hui, le taux pour les bons à échéance facultative de 90 jours à la bourse cet après-midi même s'établissait à 13.06 p. 100. Le taux pour les bons du trésor à 180 jours était de 30 points plus élevé. Les taux d'intérêt ont grimpé de pratiquement 1 p. 100 depuis la dernière fois que j'ai abordé la question avec le ministre, c'est-à-dire le 3 novembre dernier. Or ce qui s'est produit dans le passé se reproduira encore et encore. Les détenteurs d'obligations se précipiteront pour les encaisser et en acheter d'autres qui rapportent plus, car ils souhaitent légitimement des revenus plus importants sur leur investissement.

Si les taux d'intérêt continuent d'augmenter, le ministre va devoir accorder ce pourcentage supplémentaire et porter le taux de rendement des obligations à 12 ou 12.5 p. 100. C'est un problème perpétuel. En effet, si le ministre ne relève pas le taux de rendement, il peut s'attendre à des rachats; et si cela se produit, le ministre va être obligé de verser aux gros bonnets—les banques et ceux qui s'occupent de bons du Trésor—les 13, 13.5 ou 14 p. 100 qu'ils exigeront.

Le gouvernement va devoir songer à un autre moyen parce que les Canadiens veulent bien prêter de l'argent au gouvernement—ce qui est un peu étrange—à condition d'avoir un bon rendement sur leurs économies. Ils ne veulent pas toucher des taux qui sont toujours nettement inférieurs à ceux du marché. Le gouvernement doit donc proposer une solution qui accordera aux gens un taux de rendement sur leurs obligations d'épargne qui sera lié au taux des bons du Trésor ou, si l'on préfère, au taux de la Banque du Canada. Même si ce taux est d'un demi p. 100 inférieur à celui de la Banque du Canada, je pense que cela serait juste et acceptable et permettrait quand même au gouvernement de réaliser des économies de taille.

● (2215)

M. Roy MacLaren (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'apporter la réponse à la question que le député a posée au ministre des Finances le 3 novembre dernier au sujet de la majoration du taux d'intérêt des obligations d'épargne du Canada. Par la même occasion, le ministre a annoncé que le taux d'intérêt pour les séries de 1980-81 à compter du 1er novembre 1980, serait porté de 10.5 à 11.5 p. 100. En outre, le tàux d'intérêt pour toutes les émissions en cours pour l'année 1980-81 a également augmenté de 1 p. 100, atteignant ainsi 11.5 p. 100. Ces majorations compensent amplement l'augmentation des taux qu'ont connue les obligations à court terme depuis le lancement des nouvelles séries le 12 septembre. Désormais, le taux de rendement pour toutes les émissions en cours et les nouvelles séries se compare avantageusement aux autres obligations puisqu'elles offrent les mêmes avantages.

Il faut admettre que les 11.5 p. 100 pour la première année et les 10.5 p. 100 pour les six autres années représentent des taux un peu inférieurs au taux d'intérêt applicable aux autres titres gouvernementaux. Par exemple, les bons du Trésor dont l'échéance varie de 91 à 182 jours rapportaient respectivement le 13 novembre 12.42 et 12.79 p. 100. Actuellement, les obligations à court, à moyen et à long terme rapportent environ 13 p. 100. Cependant, il arrive souvent que les obligations d'épargne du Canada ont un taux de rendement légèrement inférieur aux autres valeurs gouvernementales. Cependant les obligations s'adressent à des prêteurs différents. Le taux des obligations est garanti pour une période de sept ans tandis que les taux des bons du Trésor, fort alléchants en ce moment, pourront accuser une forte baisse à leur échéance. Les obligations négociables du gouvernement du Canada offrent un rendement supérieur aux obligations d'épargne à cause des risques que représentent ces valeurs. Si les taux d'intérêt montent, les prêteurs subiront une perte de capital en vendant leurs obligations négociables tandis que les obligations d'épargne sont toujours remboursables à leur pleine valeur. Une autre raison qui justifie le rendement inférieur des obligations d'épargne c'est qu'elles représentent un mode de financement plus coûteux que les bons du Trésor et les obligations négociables à cause des frais d'émissions et les commissions. En général, il en coûte plus cher au gouvernement d'emprunter de petites sommes à un grand nombre de prêteurs et il faut tenir compte de ces coûts additionnels au moment d'établir le taux de rendement des obligations d'épargne. Par conséquent, on s'efforce d'être le plus généreux possible à l'endroit des prêteurs mais il faut également veiller aux intérêts de la Trésorerie publique.

On a signalé que le taux d'intérêt des obligations d'épargne du Canada devrait être égal ou supérieur au taux d'inflation. Le nouveau taux de 11.5 p. 100 pour la première année est supérieur au taux d'inflation prévu dans le budget. Je ne puis cependant pas affirmer que le taux d'intérêt des obligations d'épargne du Canada sera toujours supérieur au taux d'inflation. Par le passé, il y a eu certaines périodes où le taux d'intérêt accordé sur la plupart des moyens d'épargne a été inférieur aux taux d'inflation. Cela indique d'habitude que les investisseurs s'attendent à une baisse future du taux d'inflation. Depuis plusieurs années, les détenteurs d'obligations d'épargne du Canada ont obtenu de façon générale des taux de rendement plus élevés que le taux d'inflation. Ce qui est plus important cependant, c'est que les taux applicables aux obligations d'épargne du Canada, qui ont été majorés périodiquement, ont été très avantageux par rapport aux taux d'intérêt accordés sur les autres moyens d'épargne à court terme.

L'ENVIRONNEMENT—LES TESTS CHIMIQUES—LA PUBLICATION DES ÉTUDES

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais revenir sur la question que j'ai posée au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mlle Bégin) le 4 novembre au sujet des tests chimiques d'un laboratoire appelé IBT,

aux États-Unis, qui ont été déclarés sans valeur. J'ai été très étonné de la réponse donnée par l'honorable représentante parce qu'elle a la réputation d'être l'un des membres du cabinet les plus évolués et d'être sensibilisée aux problèmes humains et écologiques. Sa réponse m'a donné l'impression que j'avais soulevé une question particulièrement embarrassante.

J'ai posé certaines questions au sujet des produits chimiques, de l'affaire IBT et du nombre de pesticides actuellement sur le marché. Des centaines de millions de gallons de ces produits sont utilisés sur un territoire très étendu. Pourtant, nous avons appris qu'il n'y a aucune étude valable sur laquelle on puisse se fonder pour affirmer que l'utilisation prolongée de ces produits ne constitue pas un risque pour la santé de l'homme, ne causera pas le cancer ou n'endommagera pas le système reproducteur.

● (2220)

Des centaines de nouveaux produits chimiques contaminent l'environnement chaque année. L'environnement chimique humain ou mondial a été grandement modifié depuis une dizaine d'années, mais malheureusement, nous constatons que les moyens d'intervention du gouvernement ont 20 ans de retard. Il n'a certainement pas les moyens voulus pour faire face à ce nouveau phénomène, à ce changement radical de l'environnement. Dans l'affaire IBT nous avons constaté que 99 p. 100 des études à long terme présentaient des défauts. Elles n'étaient pas exactes.

Nous avons un fongicide appelé Captan. Treize des 14 tests n'ont aucune valeur. Apparemment aucune autre étude n'indique que le fongicide Captan n'est pas dangereux pour la santé humaine. Des agriculteurs canadiens utilisent ce produit en très grande quantité et pourtant aucune étude ne nous permet de croire qu'il n'est pas dangereux pour notre santé.

Il y a déjà eu de graves accidents. Nous nous souvenons tous de la thalidomide et de ses effets catastrophiques. Rien ne nous garantit que le Captan n'est pas comme la thalidomide si ce n'est que ses effets vont s'étendre sur une plus longue période. Il n'y a aucune étude valide. La Captan n'est pas le seul produit suspect. IBT a fait des centaines d'études. L'Agence américaine de protection de l'environnement nous dit maintenant que la plupart de ces études étaient faussées. Voilà le genre de renseignements que nous essayons d'obtenir du gouvernement. Je ne suis pas le seul. Lorsque le ministre nous affirme qu'elle est très franche vis-à-vis du public et de ses collègues des provinces, les faits démontrent le contraire. Je voudrais vous citer un article du *Leader-Post* du 28 août 1980. Il rapporte les paroles du ministre de l'Environnement Ted Bowerman. Je cite:

«On ne peut pas continuer à utiliser les produits chimiques en question sans déclarer au public quels sont les défauts des tests» a déclaré Bowerman.

«J'ai hâte d'apprendre ce que le gouvernement fédéral compte faire pour améliorer le système d'enregistrement et mettre au point un service canadien capable d'effectuer ces tests.»

M. Bowerman a demandé au ministère combien de produits chimiques étaient employés et lesquels. Il a demandé pour quels produits chimiques les études entreprises n'avaient pas porté fruit et pour quel autres elles avaient été valables. Le gouvernement a constamment refusé de nous le dire. Nous devons nous adresser aux États-Unis pour le savoir. Je défie le gouvernement de changer d'attitude en ce qui a trait aux produits chimiques et aux essais effectués, et de se montrer franc avec le public.

M. Doug Frith (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je voudrais répondre à certaines des allégations du député de Regina-Est (M. de Jong). Dans quelques instants, je lui fournirai une réponse très technique. Toutefois, je voudrais répondre à certaines de ses observations sur la participation du ministre et les réponses qu'elle a données à la Chambre.

Le député de Regina-Est répète ces accusations depuis un certain temps déjà. Le ministre répond de son mieux, d'après ses connaissances du moment. Les fonctionnaires de notre ministère ont à plusieurs reprises essayé d'expliquer cela au député, lors de diverses réunions particulières.

● (2225)

Je crois savoir que le directeur général de la protection de la santé s'est entretenu pendant trois heures avec le député pour lui expliquer certaines données dont dispose le ministère ainsi que les difficultés qui se posent dans le cas de certaines des données fournies par IBT. Mais prétendre que la direction de la protection de la santé n'est pas au courant du problème et ne fait pas tout ce qu'elle peut pour protéger la santé et l'environnement, c'est exagérer.

Il y environ trois ans on a constaté l'existence d'irrégularités dans certaines études effectuées sur les animaux par IBT, entreprise américaine qui effectue pour le compte des fabricants de pesticides des évaluations de sécurité à présenter aux organismes de contrôle américains et canadiens. Le député de Regina-Est (M. de Jong) n'ignore pas je pense qu'une fois cette irrégularité constatée, un moratoire a été décrété sur tout produit étudié par IBT. Depuis lors, nous n'admettons plus les résultats des études présentées par IBT à l'Environnemental Protection Agency des États-Unis ou à notre direction générale de la protection de la santé. Nous n'admettons plus les travaux de ce laboratoire. Les fabricants concernés se sont donc vus contraints de faire refaire les études à leurs frais. C'est un fait connu, je pense, qu'il faut beaucoup de temps pour reprendre ces études à partir de zéro.

Les fonctionnaires de la protection de la santé ont établi, en collaboration avec leurs homologues de l'Environmental Protection Agency des États-Unis, que l'admissibilité d'une centaine de pesticides dépend de la validité d'études très délicates ayant pour but de réduire au minimum toute possibilité de danger pour la santé humaine. Dans la mesure des disponibilités en temps, d'autres études IBT sur lesquelles ne reposait pas la décision administrative initiale font également l'objet d'un réexamen ayant pour but de dépister toute nocivité non signalée. Ce réexamen est susceptible de signaler de nouveaux produits chimiques à l'attention de ceux qui ont la charge de veiller sur la sécurité du personnel de pulvérisation, de la faune, de l'environnement, des pulvérisations forestières, et le reste. La liste en vigueur publiée par l'Environmental Protection Agency est à peu près deux fois plus longue que la liste canadienne. Cette différence tient à deux choses. La première, c'est que l'Environmental Protection Agency a recensé toutes les études aux fins de contrôle et de validation, tandis que le Canada n'a encore retenu que les études critiques aux fins de contrôle. Autrement dit, le Canada a déterminé les études essentielles sur lesquelles reposait la décision d'enregistrer ou non un pesticide. Deuxièmement, certains pesticides enregistrés aux États-Unis pour utiliser sur le coton, par exemple, ne sont pas nécessaires au Canada.

J'aimerais en finir avec cette question parce que le député a déjà demandé les mêmes chiffres auparavant. Dès le 1er octobre dernier, 920 études d'IBT ont été décelées dans des mémoires présentés par des fabricants de pesticides. Sur ce nombre, 247 sont valables, 296 ont été jugées insatisfaisantes et 377 n'ont pas encore été vérifiées.

En réponse au deuxième point soulevé par le député, monsieur l'Orateur, sur confirmation juridique de notre ministère, nous allons . . .

L'ajournement

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais malheureusement il est convenu de respecter très strictement l'horaire pendant le débat sur la motion d'ajournement.

La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(A 10 h 27, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 21 novembre 1980

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1105)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'UNITÉ NATIONALE

ON DEMANDE DE BLÂMER LE DÉPUTÉ DE VAUDREUIL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Le député libéral de Vaudreuil (M. Herbert) a fait circuler un peu partout des exemplaires de sa lettre au ministre de la Justice (M. Chrétien) en date du 17 novembre dans laquelle il déclare:

On dit que vous êtes disposé à accorder des pouvoirs accrus à l'Île-du-Prince-Édouard. Cette île dont la population est à peu près égale à celle de ma circonscription compte néanmoins quatre députés et un gouvernement provincial dont les pouvoirs dépassent ceux du gouvernement de la Californie.

Il doit y avoir une limite. L'Île-du-Prince-Édouard est minuscule par rapport à la vaste étendue du pays.

Je propose donc, appuyé par le député de Don Valley-Ouest (M. Bosley):

Que la Chambre blâme le député de Vaudreuil qui fomente la dissension nationale en dirigeant une attaque haineuse contre l'Île-du-Prince-Édouard, le berceau de la Confédération et en à lançant une campagne odieuse en vue de l'empêcher de participer sérieusement à leurs éventuelles décisions constitutionnelles.

Mme le Président: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONSTITUTION

LE COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—LES PROPOS DU COPRÉSIDENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire extrêmement urgente et j'espère que ma motion recevra le consentement unanime de la Chambre. Je propose donc, avec l'appui du député de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell):

Que la Chambre exprime son très profond regret suite aux remarques injurieuses et diffamatoires qui ont été faites à l'endroit de toutes les Canadiennes hier soir par le sénateur coprésident du comité spécial mixte sur la constitution et qu'elle demande au gouvernement de prendre les mesures qui s'imposent pour démettre immédiatement de ses fonctions le sénateur Hays et le remplacer par quelqu'un qui apprécie à sa juste valeur la place qu'occupent les femmes dans tous les domaines de la vie sociale au Canada.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Cette motion ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA COUPE GREY, 1980

RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour proposer une motion sur une affaire très urgente. Un important et puissant contingent de Canadiens du cœur même de ma circonscription à Edmonton est parti pour l'Est où il va jeter l'effroi, livrer bataille et enfin conquérir. C'est dans une petite localité appelée Toronto que la bataille va faire rage. Elle opposera les féroces guerriers de l'armée des Esquimos d'Edmonton contre une portée de tigrons rageurs de Hamilton et alors pleuvront les coups de poing, les coups de pied, les coups de griffes, les empoignades, les bourrades, les rossées, les piétinements, les étranglements, les craquements jusqu'à ce que mort s'ensuive.

Une voix: On imaginerait une scène à la Chambre des communes.

M. Yurko: Pour préserver la paix et l'unité nationale, je propose donc, avec l'appui du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert):

Que la Chambre cherche sans plus tarder à arrêter l'hémorragie de capitaux vers l'Ouest en prévenant les partisans de l'Est de parier avec plus de circonspection que d'habitude lors de cet événement et, en outre, qu'elle présente ses condoléances anticipées à cette portée de félins de Hamilton.

Mme le Président: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

L'AGRICULTURE

CANFARM—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE RÉVISER SA DÉCISION DE RETIRER SON APPUI—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a annoncé hier que le gouvernement fédéral brisait l'engagement qu'il avait pris envers les employés et les clients de la société Canfarm et qu'il retirait son aide financière à cette société. Étant donné que cette décision pourrait mettre en péril quelque 136 emplois et priver de services quelque 5,000 agriculteurs clients de cette société, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer, avec l'appui du député de Grey-Simcoe (M. Mitges):

Que la Chambre demande au gouvernement de réviser sa décision de retirer son appui à Canfarm, étant donné les graves conséquences qu'elle risque d'entraîner pour les employés et les agriculteurs canadiens.

Mme le Président: Pour mettre cette motion en délibération, il faudrait le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1110)

L'ENVIRONNEMENT

LES PLUIES ACIDES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement pour soulever une question importante. Le ministre de l'Environnement (M. Roberts) a affirmé publiquement que les pluies acides coûtaient des millions de dollars aux contribuables canadiens et causaient des centaines de millions de dollars de dégâts par an à l'environnement canadien, et qu'il faudra dépenser au moins 400 millions pour remédier au problème des pluies acides; mais comme ces fonds n'ont pas été affectés et comme le gouvernement libéral ne prend pas les intérêts des Canadiens à cœur en ne cherchant pas à faire réduire le volume des pluies acides au moyen par exemple de mesures budgétaires et de programmes, je propose, appuyé par le député de Broadview-Greenwood (M. Rae):

Que la Chambre à l'unanimité réclame une loi obligeant les producteurs à payer et permettant de présenter chaque trimestre aux responsables des pluies acides des deux côtés de la frontière, la note à payer pour les dégâts et la destruction qu'ils causent à l'environnement de tous les Canadiens.

Mme le Président: Il faut le consentement unanime de la Chambre pour mettre une telle motion en délibération. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES PLUIES ACIDES—ON DEMANDE LA TENUE DE POURPARLERS AVEC LES NOUVEAUX DIRIGEANTS AMÉRICAINS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Peter Lang (Kitchener): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné qu'il est impérieux que le Canada et les États-Unis collaborent activement pour lutter contre les pluies acides qui menacent nos lacs, je propose, appuyé par le député de Timiskaming (M. Lonsdale):

Que la Chambre reconnaisse qu'il est urgent de convoquer à une réunion au niveau ministériel des représentants du Canada et des États-Unis, après l'entrée en fonctions du président Reagan, pour y discuter des dégâts causés à l'environnement par les plues acides.

Mme le Président: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime. Y a-t-il le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PIPE-LINES DU NORD

ON DEMANDE LA RÉUNION DU COMITÉ PERMANENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement. Je note que depuis la rentrée parlementaire, le gouvernement n'a pas convoqué une seule fois le comité permanent des pipe-lines du Nord. Cette négligence, à laquelle viennent s'ajouter les galipettes du premier ministre (M. Trudeau) avec les chameaux dans les sables de l'Arabie, et les propos blessants du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) aux investisseurs à New York, poussent les Canadiens à croire que le gouvernement libéral a laissé tomber toute grande initiative énergétique au Canada pour continuer à dépendre d'importations de pétrole coûteuses et aléatoires. Je propose donc, appuyé par le député de Medicine Hat (M. Hargrave):

Qu'une réunion du comité permanent des pipe-lines du Nord soit convoquée sur-le-champ.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: La présentation de cette motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CORÉE DU SUD—LA PEINE CAPITALE IMPOSÉE À KIM DAE-JUNG—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Madame le Président, les députés savent certainement que le chef de l'opposition non communiste et ancien candidat à la présidence de la Corée du Sud, M. Kim Dae-Jung, est constamment victime de brimades et que le tribunal militaire l'a même condamné à mort. Cette condamnation a été entérinée par la Cour d'appel de ce pays-là. Il faut agir de toute urgence car les possibilités d'interjeter appel sont limitées. Par ailleurs, il se peut que l'exécution du condamné soit pour bientôt. Aussi, je propose, appuyé par le député de Simcoe-Nord (M. Lewis):

Que la Chambre manifeste la vive inquiétude que lui cause la décision du tribunal militaire de la Corée du Sud qui a condamné à mort Kim Dae-Jung et qu'elle supplie le Président Chun de faire usage de son pouvoir exécutif suprême pour faire relâcher M. Kim.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LE PREMIER MINISTRE

RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Girve Fretz (Érié): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Je propose, appuyé par le député de Bow River (M. Taylor):

Que l'on envoie au premier ministre le message suivant:
Poussé à bout par les revendications des Canadiens,
Le premier ministre est allé acheter du pétrole saoudien
En Arabie, où Yamani l'a reçu avec tous les égards
Et lui a réclamé une montagne de nos chers dollars.
Craignant pour son pays la fameuse disette,
M. Trudeau a payé le prix fort l'or noir du riche sheik
Et voilà qu'il y va de ses nombreux salamalecs
Pendant que les Arabes encaissent joyeusement le chèque.
Pierre, toi qui es devenu la bosse en trop
De cette si parfaite monture qu'est pour toi le chameau
Oh, quand perdras-tu donc cette manie de la bougeotte . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie.

* * *

● (1115)

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES SUBVENTIONS AUX INDUSTRIES DU SUD DE L'ONTARIO—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que dans de nombreux secteurs de l'Ontario y compris ma propre circonscription de Grey-Simcoe le chômage atteint maintenant un taux bien supérieur à la moyenne nationale de 7.8 p. 100, je propose, appuyé par le député de Simcoe-Nord (M. Lewis):

Que le ministre de l'Expansion économique régionale renégocie avec les représentants du gouvernement de l'Ontario l'accord qui les lie afin de subventionner les industries qui désirent s'établir dans des municipalités du sud de l'Ontario où sévit actuellement un chômage aigu.

Mme le Président: Pour mettre en délibération une telle motion il faut le consentement unanime de la chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LA POLITIQUE DE LUTTE CONTRE L'INFLATION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. David Crombie (Rosedale): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Dans une interview accordée hier et publiée ce matin dans la *Gazette* de Montréal—et je suis certain que le ministre ou ses collaborateurs ont lu cet article—le ministre des Finances a déclaré qu'il faudra que les Canadiens s'habituent à un niveau de vie inférieur afin de lutter contre la hausse des coûts de l'énergie. Cette affirmation rejoint celles qu'ont faites la semaine dernière des fonctionnaires du ministre, qui disaient qu'à leur avis, il faudra que les Canadiens s'accommodent d'une baisse de leur salaire réel afin de combattre l'inflation.

Le ministre pourrait-il dire s'il s'agit là de la politique du gouvernement? Dans l'affirmative, pendant combien de temps les Canadiens devront-ils endurer une baisse de leur niveau de vie due au fait que le gouvernement n'a pas réussi à mettre au point une politique énergétique avantageuse pour les Canadiens?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député fait allusion à une interview que j'ai accordée hier et qui portait sur une question très complexe. Il n'est pas question que je renie aucune des déclarations que j'ai faites au cours de cette conversation. J'ai fait de nombreuses observations de portée économique, et j'ai dit notamment que les pays du monde et surtout les pays industrialisés, dont le Canada, subissent une baisse de leur taux de croissance et qu'il est improbable que dans un avenir immédiat, les pays industrialisés puissent revenir au taux de croissance que l'on considérait comme normal au cours de la dernière décennie. Voilà ce que j'ai dit, et je suis convaincu d'avoir raison.

Je crois aussi qu'il est essentiel de comprendre quelle attitude il faut adopter sur le plan économique dans la conjoncture actuelle si nous voulons nous attaquer réellement à la question très sérieuse qu'est l'inflation.

M. Crombie: Madame le Président, dans le même article, on peut lire: a fait remarquer en badinant que l'on a généralement tendance à rejeter la responsabilité de l'inflation sur autrui.» Le ministre a expliqué ensuite que tous les Canadiens, dans les décisions que prennent les syndicats et les entreprises dans le domaine économique et dans bien d'autres, sont responsables collectivement de l'inflation. Mais à aucun moment selon la *Gazette*, le ministre n'a reconnu que le gouvernement avait sa part de responsabilité dans le taux élevé de l'inflation.

M. Stevens: C'est lui le vrai coupable.

M. Crombie: Sachant que le budget présenté par le ministre, et en particulier les mesures annoncées à la page 33, va avoir un impact négatif sur les économiquement faibles et les personnes à revenu modeste, et vu que le ministre lui-même a déclaré que les Canadiens vont devoir s'habituer à un niveau de vie inférieur à celui qu'ils ont connu; je demande encore une fois au ministre—comme je lui ai déjà demandé—s'il a l'intention de modifier les dispositions du budget qui vont être néfastes surtout aux économiquement faibles et aux personnes à revenu modeste, puisqu'on s'attend à un ralentissement de l'activité économique et à une réduction des salaires et du niveau de vie.

M. MacEachen: Madame le Président, le député a signalé qu'il n'est nullement question du rôle du gouvernement dans la lutte contre l'inflation.

M. Crombie: Il en est la cause.

M. MacEachen: Je lui concède que le gouvernement a un rôle important à jouer, et je me suis engagé dans le budget et dans les mesures qui en découlent à appliquer certains programmes qui, je l'espère, influeront directement sur l'inflation en ce qui concerne non seulement la politique financière et monétaire, mais aussi les initiatives très importantes à prendre en vue d'accroître la production de l'économie canadienne.

M. Crombie: Madame le Président, le ministre comprendra, j'en suis certain, que, de l'avis de la plupart des Canadiens, dès que le ministre et son gouvernement voudront bien se tenir responsables de l'inflation, ils auront fait le premier pas en vue de régler en partie le problème.

● (1120)

Je voudrais poser une dernière question au ministre au sujet de son budget et de l'effet qu'aura sa déclaration d'hier. Dans son exposé budgétaire, le ministre a dit qu'il tenait à réaliser de fortes économies dans le domaine de la politique sociale. En effet, le budget indique que le gouvernement affectera de moins en moins de crédits aux programmes sociaux au cours des trois prochaines années. Je voudrais que le ministre garantisse à la Chambre que lors des négociations officielles avec les provinces, le ministre repoussera toute proposition en vue de réduire la participation du gouvernement fédéral au Régime d'assistance publique du Canada, grâce auquel la plupart de nos services sociaux sont fournis, et au régime d'assurance maladie. Le ministre s'opposera-t-il à ce que le gouvernement fédéral réduise sa participation à ces deux programmes?

M. MacEachen: Madame le Président, j'ai dit dans le budget et à d'autres occasions que nous avions l'intention de renégocier la question des transferts fiscaux aux provinces à l'expiration des ententes actuelles, et que ces négociations viseraient notamment à réaliser des économies dans ce domaine et dans d'autres. Nous ne préjugeons pas de la question, mais nous chercherons à réaliser des économies au chapitre des transferts fiscaux.

Le député a parlé du Régime d'assistance publique du Canada et de la loi sur les soins médicaux. Je peux lui assurer, étant le ministre qui a défendu ces deux mesures à la Chambre, que je tiendrai bien compte, lors de toutes négociations, du rôle très important que ces programmes jouent dans le régime de sécurité sociale du Canada.

LES CONSÉQUENCES DE L'INFLATION POUR LES TRAVAILLEURS

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Travail qui ne semble pas être là. Son secrétaire parlementaire pourrait peut-être me répondre à sa place.

Le ministre du Travail approuve-t-il la nouvelle politique du ministre des Finances qui veut faire retomber sur les travailleurs canadiens le fardeau des mesures anti-inflationnistes en leur demandant d'accepter des salaires réels moins élevés? Le cas échéant, le ministre suppléant du Travail pourrait-il dire à la Chambre pourquoi il appartiendrait aux travailleurs de faire les frais de cette mesure draconnienne et ce, d'après le ministre lui-même, pourquoi ce fardeau leur incomberait à eux et à eux seuls?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, le ministre du Travail m'a demandé de répondre pour lui à cette question. Sauf erreur de ma part, je pense que le ministre du Travail commencerait par répondre qu'il approuve les options du ministre des Finances et qu'il regrette tout autant que le ministre des Finances et que les autres membres du gouvernement que les premiers touchés par l'inflation soient travailleurs. Dans l'intérêt des travailleurs et du député, tout le Parlement doit s'appliquer à contenir l'inflation, afin que ceux qui en souffrent le plus, soit les travailleurs du Canada, n'aient plus à en souffrir.

M. Bosley: Madame le Président, le ministre sait sans doute, d'après son expérience actuelle et passée, que le salaire réel des travailleurs canadiens a baissé depuis 1977, à une exception près, soit pendant les neuf mois au cours desquels un autre parti a exercé la pouvoir, alors que leur salaire réel a au contraire augmenté.

Voici ma question supplémentaire: Le ministre pourrait-il expliquer à la Chambre pourquoi le gouvernement a rétabli la politique qui consiste à obliger les travailleurs à accepter des salaires inférieurs et à faire les frais des mesures économiques que le parti libéral a mises en œuvre et qui ont échoué? Était-ce cela que le premier ministre annonçait le soir du 18 février lorsqu'il s'exclamait: "Bienvenue aux années 80!"?

M. Munro (Hamilton-Est): Madame le Président, la seule façon dont les travailleurs pourront profiter des richesses du Canada, c'est si l'inflation peut être contenue. L'histoire a prouvé que chaque fois que l'inflation sévit, ce sont le mouvement syndical et les syndiqués qui en souffrent le plus.

J'hésiterais à répéter au député ce que certains dirigeants syndicaux m'ont dit qu'ils pensaient de certaines mesures financières du gouvernement précédent. Je puis dire cependant à la Chambre que c'était loin d'être flatteur.

● (1125)

LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

LA PROPRIÉTÉ DE LA TECHNOLOGIE MISE AU POINT PAR L'IMPERIAL OIL

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Sait-il qu'il y a quelques années la société Exxon a adressé une lettre à la société Imperial Oil du Canada lui signifiant que tout le matériel de recherche brevetable mis au point au Canada par Imperial Oil, que ce soit dans le secteur des sables bitumineux ou dans un autre secteur, et même si les contribuables canadiens ont financé les recherches, deviendrait la propriété non pas d'Imperial Oil mais bien de la société Exxon des États-Unis?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Non, madame le Président, je ne suis pas au courant de cette lettre. Si le chef du Nouveau parti démocratique l'a en sa possession, j'aimerais bien en recevoir une copie afin de l'examiner.

M. Broadbent: Madame le Président, d'après mes renseignements, le gouvernement est au courant de cette affaire. En fait, le premier ministre a été mis au courant il y a quelque temps déjà. Étant donné qu'en vertu de l'ancienne loi stimulant la recherche et le développement scientifiques, les contribuables canadiens ont déboursé des millions de dollars qui ont été directement versés à la société Imperial Oil pour qu'elle mette au point au Canada une technologie nouvelle et étant donné que celle-ci appartient non pas à la société Imperial Oil mais à la société Exxon des États-Unis, le ministre peut-il nous dire comment le gouvernement entend réagir face à cette situation proprement incroyable? Quels moyens entend-il prendre pour que la justice la plus élémentaire soit faite aux contribuables canadiens dans cette affaire importante?

M. Lalonde: Madame le Président, le député n'a pas dit qu'il possédait une copie de la lettre en question. J'ai déclaré que je n'étais pas au courant de l'existence de cette politique ou de cette lettre, mais que je m'informerais. Il est injuste de la part du député de me demander de commenter une situation hypothétique alors qu'il ne semble pas en mesure de produire cette lettre. Je répète que je vais m'informer. Je vais certainement aller au fond de la question et je serai heureux d'en discuter de façon plus détaillée une fois que je connaîtrai les faits.

M. Broadbent: Madame le Président, je pourrai fournir au ministre une copie de cette lettre dans quelques minutes. Cela étant et en supposant que son contenu soit précisément celui que j'ai décrit, le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance que le gouvernement du Canada va prendre sans délai des mesures afin de modifier la nature de ces rapports? Cela signifie que les Canadiens moyens d'un océan à l'autre ont versé à la société Imperial Oil des millions de dollars pour qu'elle mette au point, ici au Canada, une technologie qui ne leur appartient même pas mais qui appartient à la société américaine Exxon. Le ministre peut-il nous donner l'assurance que le gouvernement prendra sans délai des mesures pour mettre un terme à cette situation tout à fait inacceptable?

M. Lalonde: Madame le Président, c'est avec un vif intérêt que je prendrai connaissance de la lettre que le député a mentionnée et que j'étudierai la situation. Lorsque le gouvernement décidera de faire une déclaration, j'en avertirai le député.

* * *

L'ÉNERGIE

LES EXPORTATIONS D'ÉLECTRICITÉ DE TERRE-NEUVE—LE COULOIR AU QUÉBEC—L'EMPLOI DE DEUX POIDS DEUX MESURES

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Aujourd'hui, à l'Assemblée législative, le gouvernement de Terre-Neuve a annoncé qu'il enlevait les droits sur les eaux à la Churchill Falls Power Corporation. Il l'a fait en désespoir de cause, n'ayant pas réussi à conclure d'accord avec le Québec. Le ministre comprend la portée de cette décision.

Je lui pose donc la question suivante: il y a quelques jours, le Conseil économique du Canada a publié les conclusions d'une étude spéciale sur l'économie terre-neuvienne. Cette étude révélait, notamment, que l'économie de la province perd annuellement 600 millions de dollars par année au profit du Québec du fait de ce contrat énergétique unique. Étant donné la nature des observations du Conseil économique du Canada et l'importance que celui-ci attache à la mise en valeur de l'énergie hydro-électrique et étant donné l'initiative que le gouvernement de Terre-Neuve a prise aujourd'hui à Saint-Jean, je demande au ministre de me dire en toute sincérité s'il appliquera les pouvoirs que lui confère l'article 92(10) et s'il accédera à la demande du gouvernement de Terre-Neuve, à savoir s'il acceptera de lui laisser un couloir au Québec pour permettre à sa province de mettre en valeur son énergie électrique et de la vendre sur le marché libre.

● (1130)

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le député parle d'une étude qui est déjà parue. Il sait qu'une partie des affirmations que renferme cette étude ont déjà été contestées dans certains milieux. Honnêtement, je ne suis pas en mesure de porter un jugement sur cette étude et je n'ai pas l'intention d'intervenir pour le moment.

Quant au projet de loi qui a été présenté aujourd'hui à l'assemblée de Terre-Neuve, le premier ministre a déclaré, je crois, qu'il voulait le faire adopter et le renvoyer aux tribunaux afin qu'ils décident si l'assemblée législative de Terre-Neuve a le droit d'adopter ce projet de loi.

Je signale au député qu'en ce qui concerne la création d'un couloir au Québec, le premier ministre a déjà dit à la dernière conférence fédérale-provinciale des premiers ministres que, d'après lui, le gouvernement fédéral avait le droit de prévoir un tel couloir et qu'il était disposé à en user s'il le fallait, mais qu'il valait toujours mieux négocier une entente.

Par ailleurs, je rappelle au député qu'une telle décision n'entraînerait pas une modification du contrat qui existe entre l'Hydro-Québec et les propriétaires de la centrale de Churchill Falls. Même si nous étions parfaitement d'accord avec le député, le contrat ne serait pas mofidié et c'est précisément ce contrat qui est contesté pour le moment. A la dernière conférence des premiers ministres, le premier ministre du Canada a exprimé sans ambages l'opinion du gouvernement fédéral à ce sujet.

M. McGrath: Madame le Président, le ministre sait bien qu'il y a rapport direct, surtout si l'on tient compte de la mesure annoncée aujourd'hui par le gouvernement de Terre-Neuve. Le ministre reconnaîtra, je pense, que le gouvernement du Québec est maintenant beaucoup plus disposé à discuter raisonnablement de cette question avec le gouvernement du Canada.

Il y a environ deux mois, le premier ministre de Terre-Neuve a écrit au premier ministre du Canada, l'informant qu'il avait en main une lettre d'entente du service hydro-électrique de l'État de New York pour l'achat d'électricité que produirait l'aménagement du bas Churchill. Ce qui semblerait répondre aux condition que le premier ministre avait posées. A ma connaissance, cette lettre est demeurée sans réponse.

Le ministre peut-il maintenant assurer à la Chambre et au pays qu'il est prêt à exercer le pouvoir constitutionnel que lui confère l'article 92(10) de l'AANB, à donner à Terre-Neuve ce qu'elle est en droit de réclamer en vertu de la Constitution et à annoncer l'aménagement d'un corridor qui traverserait la province de Québec? Il pourrait au moins nous dire aujourd'hui qu'il est disposé à discuter immédiatement de cette question urgente avec le gouvernement du Québec.

M. Lalonde: Madame le Président, je renvoie le député à la déclaration très claire du premier ministre sur cette question lors de la conférence constitutionnelle. Sa déclaration a été sans équivoque et très claire.

Quant à la question de traiter avec le gouvernement du Québec et celui de Terre-Neuve, je puis dire au député que j'ai eu des entretiens avec le ministre de l'énergie de Terre-Neuve et que je lui ai déclaré que nous étions prêts à collaborer avec le gouvernement terre-neuvien et avec celui du Québec pour essayer de régler les points en litige. Jusqu'à présent je n'ai pas pu obtenir de réponse positive de la part du gouvernement de Terre-Neuve portant sur un éventuel accord de sa part pour participer à de tels entretiens. J'ai fait savoir que si le gouvernement de Terre-Neuve de Québec et celui de Terre-neuve souhaitaient négocier avec le gouvernement fédéral pour essayer de trouver une solution à l'amiable à ces questions fort délicates, nous serions prêts à apporter notre aide et à tenter de régler le différend. Je dois dire que je n'ai pas encore reçu de réponse favorable de la part du gouvernement terre-neuvien convernant cette offre. J'ai proposé la même chose au gouvernement québécois en lui disant que nous étions prêts à l'aider s'il estimait que nous pourrions contribuer de quelque façon que ce soit au règlement à l'amiable de ce différend.

M. McGrath: Madame le Président, cette question est de la plus haute importance, vous en conviendrez sûrement. Le ministre peut-il expliquer à la Chambre et aux Terre-Neuviens pourquoi il applique un régime de deux poids deux mesures en ce qui concerne la constitution? Il n'impose pas les mêmes conditions pour la construction de pipe-lines destinés a transporter le gaz de l'Ouest au Québec que pour l'établissement d'un corridor traversant le Québec et servant au transport et à la vente d'énergie hydro-électrique provenant de Terre-Neuve. Pourquoi ce régime de deux poids deux mesures? Voilà ce que les gens de Terre-Neuve et les députés voudraient savoir.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Madame le Président, ce genre de discours n'aide nullement à régler des questions de cette nature. Nous n'avons jamais dit que nous appliquions un régime de deux poids deux mesures ou que nous refusions d'exercer nos pouvoirs constitutionnels. Nous avons dit que nous allions appliquer un régime uniforme, mais le fait est qu'il serait préférable et bien plus simple pour tous les intéressés, y compris le gouvernement de Terre-Neuve, si la question pouvait être réglée par la voie de négociations plutôt qu'en faisant appel à la menace et à un langage abusif comme celui que le député emploie.

Je signale au député qu'il y a de meilleures façons de procéder, et dans le cas de l'électricité il peut y avoir des nécessités économiques et il est peut-être préférable d'avoir recours au réseau hydro-électrique du Québec. En ce qui concerne les pipe-lines, on n'a pas à se servir des pipe-lines provinciaux pour transporter le pétrole ou le gaz. Mais pour l'électricité, il est préférable, au point de vue économique et pratique, de recourir aux réseaux existants.

Toutefois, nous avons clairement dit que nous étions disposés à user de nos pouvoirs constitutionnels et je tiens à répéter que le gouvernement n'applique pas de régime de deux poids deux mesures. Il n'y a pas deux constitutions au Canada, il y en a une et nous l'appliquerons.

Des voix: Bravo!

* * *

L'UNITÉ CANADIENNE

LE SÉPARATISME DANS L'OUEST—DEMANDE DE RÉVISION DES POLITIQUES CONSTITUTIONNELLE ET ÉNERGÉTIQUE

M. Douglas Roche (Edmonton-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Hier soir, à Edmonton, plus de 2,500 personnes se sont entassées dans le Jubilee Auditorium, qui se trouve dans ma circonscription, pour un grand meeting des séparatistes de l'Ouest. Les participants ont protesté contre les politiques du gouvernement fédéral en matière de constitution et d'énergie, qui provoquent un sentiment d'aliénation chez les Albertains.

Le gouvernement prouvera-t-il maintenant qu'il est sensibilisé à ce grave problème du séparatisme en effectuant une révision spéciale de ses politiques constitutionnelles et énergétiques, afin de rassurer les Albertains qui tiennent à demeurer Canadiens que le gouvernement va faire en sorte d'apaiser les inquiétudes légitimes des Albertains?

Des voix: Bravo!

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, en réponse à la question du député, j'aimerais rappeler qu'avant la présentation du budget, j'ai fait un réel effort pour tenir compte des inquiétudes réelles exprimées quant aux intentions du gouvernement d'établir de façon exclusive une taxe à l'exportation du gaz naturel.

M. Siddon: C'est toujours la même vieille excuse.

M. MacEachen: Peu d'Albertains ont compris ou savent même que nous avons abandonné ce projet en réponse aux inquiétudes exprimées non seulement par le premier ministre de l'Alberta mais également par divers autres porte-parole de cette province. Nous avons donc tenu compte, dans une certaine mesure, de l'opinion publique.

Je me permets, par ailleurs, de rappeler au député qu'après la présentation du budget, le premier ministre de l'Alberta avait déclaré qu'il était prêt à reprendre les négociations avec le gouvernement fédéral. Celui-ci a aussitôt répondu qu'il était prêt lui aussi à faire l'effort nécessaire pour réconcilier les points de vue et parvenir à un terrain d'entente avec cette province. A mon avis, si nous obtenions certains résultats sur ce plan, nous aurions beaucoup progressé sur la voie du règlement des problèmes évoqués par le député.

M. Roche: Madame le Président, le vice-premier ministre sait tout aussi bien que moi que c'est une entente énergétique globale qui satisferait les Albertains. Puis-je demander au vice-premier ministre de reconsidérer sa position et de faire un peu plus d'efforts pour réconcilier les deux camps, afin d'éteindre cette flambée de séparatisme avant qu'elle ne dégénère en un feu de prairie. Je lui demande de bien comprendre ce message de colère que je lui transmets aujourd'hui avec la plus grande sincérité. Est-ce que le gouvernement va s'acquitter de sa mission première, qui est de favoriser l'unité nationale, en décidant tout d'abord de prolonger le délai accordé au comité constitutionnel pour que le gouvernement puisse entendre pleinement la voix de l'Ouest?

● (1140)

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Madame le Président, au sujet justement du délai fixé au comité, ce dont il a été question hier, je pense que des négociations ont commencé aujourd'hui entre le leader du gouvernement à la Chambre et les représentants des deux autres partis pour aboutir à une solution. Comme je l'ai dit hier et comme le leader gouvernemental l'a dit également, nous cherchons à être conciliants, à faire en sorte que tous les groupes du pays, et notamment ceux de l'Ouest, disposent d'un délai raisonnable pour s'exprimer sur cette importante question. J'espère que ces négociations pourront déboucher sur une solution avantageuse pour tous.

Questions orales

LE CANADIEN PACIFIQUE

WINNIPEG—LE PERMIS DE CONSTRUCTION DU VIADUC AÉRIEN

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre des Transports. On dit à Winnipeg que le permis de construction du viaduc aérien Sherbrook-McGregor va être délivré d'ici à une semaine. Cet ouvrage va éventrer le centre-ville de Winnipeg. Comme il fallait s'y attendre, la décision fédérale de financement des travaux a été attaquée devant des tribunaux fédéraux. Le motif invoqué c'est que la CCT a approuvé les subventions six jours avant que la ville ne sollicite les crédits, et qu'elle n'a pas suffisamment examiné la requête. Le ministre voudra-t-il au moins nous assurer que le permis de construction ne sera pas délivré tant que la Cour fédérale n'aura pas rendu sa décision?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je cherche en ce moment à savoir quel effet l'appel à la Cour fédérale aura sur la décision de la CCT. J'espère avoir une réponse cet après-midi.

M. Keeper: Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Je me réjouis que le ministre cherche à savoir quel effet aura cette contestation judiciaire sur la décision. En outre, je voudrais lui rappeler que depuis très longtemps les habitants de Winnipeg réclament la tenue d'audiences publiques sur cette question. Si le ministre refuse de tenir ces audiences, je lui demande de répondre au moins aux questions écrites afin qu'on puisse déterminer si la décision est légitime et si elle est légale.

M. Pepin: Madame le Président, j'ai dit que j'examinerais les aspects juridiques de l'appel. Le débat entourant la construction de ce viaduc à Winnipeg dure depuis longtemps et ce sont les autorités compétentes qui ont pris la décision contestée. S'il ne faut pas prendre à la légère le fait que quelqu'un s'oppose à la décision, ce n'est cependant pas une raison pour rejeter la décision prise par les autorités compétentes.

* * *

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT

LE PROBLÈME DES PLUIES ACIDES AU QUÉBEC—ON DEMANDE SI LE MINISTRE RENCONTRERA SON HOMOLOGUE PROVINCIAL

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Madame le Président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de l'Environnement. Lorsque l'honorable ministre déclare à la Chambre que son ministère possède des rapports alarmants sur les pluies acides au Canada, il confirme que la vie aquatique a disparu dans 140 lacs en Ontario, et que des rivières à saumon ont été détruites aux Maritimes. Pourtant l'honorable ministre ne fait aucunement mention de la situation au Québec. La revue *Actualité* d'octobre 1980 nous apprend que c'est la région de Montréal qui reçoit les pluies les plus acides de tout l'Est du Canada, et qu'elles contribuent aussi à la baisse du frai du saumon dans les rivières de la Gaspésie. Ceci dit, je demanderais à l'honorable ministre s'il prévoit rencontrer son homologue de la province de Québec prochainement afin de le sensibiliser à ce grave problème et de voir à ce que s'affirme au Canada la volonté politique de faire face à la pire catastrophe écologique du siècle.

L'hon. John Roberts (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Madame le Président, je ne peux pas confirmer que la situation soit pire à Montréal qu'à bien d'autres endroits en Amérique du Nord, mais bien sûr, il s'agit là d'un problème grave, et on tente d'obtenir le plus de renseignements possibles sur son impact à Montréal. J'ai déjà rencontré mon homologue de la province de Québec, M. Léger. On a discuté entre autres choses de la question des pluies acides. On a déjà établi une structure de coopération avec les provinces sous les auspices du Conseil canadien des ministres des Ressources et de l'Environnement, y inclus le Québec, qui participe pleinement au travail. En effet, le gouvernement de Québec est président d'un des groupes de travail dans cette structure établie par le Conseil.

* * *

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

L'OCTROI D'UNE ALLOCATION DE LOGEMENT

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre chargé du logement. Le Conseil canadien du développement social a prédit que les majorations du prix de l'énergie annoncées dans le budget, de même que la montée de l'inflation et l'aggravation du chômage, auront de profondes influences sur le coût de la vie au Canada. Par suite de la hausse des taux bancaires on prévoit que le taux d'intérêt hypothécaire vont également augmenter. Le ministre voudrait-il nous dire si le gouvernement songe à octroyer une allocation de logement aux familles canadiennes qui devront consacrer plus du tiers de leurs revenus pour se loger?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, le budget en soi est une mesure qui traduit les préoccupations du gouvernement à l'endroit des personnes à revenus faibles et moyens en quête d'un logement, surtout s'il s'agit d'un logement locatif. C'est pour cette raison, par exemple, que l'on a rétabli le programme MURB, pour tâcher de libérer un peu ce marché.

Pour ce qui est de l'allocation de logement qu'a préconisée, par exemple, M. Matthews dans un rapport que j'ai mentionné la semaine dernière et qui était destiné au gouvernement précédent, il s'agit là d'une proposition que la société a étudiée et que je suis moi-même en train d'approfondir. C'est l'une des propositions que j'ai mentionnées quand j'ai dit que lors de l'établissement des priorités du gouvernement nous pensions que cela était peut-être plus important que le Programme de services communautaires que nous n'avons pas voulu reconduire.

M. Lewis: Madame le Président, nous sommes peut-être sur la bonne voie. Le ministre ne convient-il pas qu'une allocation de logement établie en fonction du revenu coûterait moins cher au gouvernement que tout le fouillis de programmes de logement, comme les logements sociaux, les logements à but non lucratif, les logements coopératifs, les catastrophes du PAAP et le programme MURB. Ce dernier ne fait réellement rien pour loger les gens. Ce n'est rien de plus qu'un abri fiscal. Le ministre n'est-il pas d'accord?

M. Cosgrove: Madame le Président, je m'inscris en faux contre ce que le député vient de dire. En fait, ce programme est conçu pour loger environ 10,000 familles dans des logements auxquels elles n'auraient pas accès autrement, si le gouvernement n'avait pas prévu cette mesure dans le budget. Ce programme sert donc spécifiquement à loger des familles. Il a pour but, par un processus d'élimination, d'aider d'autres familles à occuper des logements qui deviendraient libres.

En réponse à la première partie de la question, permettez-moi de dire qu'on ne peut se contenter d'accorder des allocations de logement et laisser tomber tous les autres programmes, ceux qui ont des objectifs bien déterminés. Je pense que presque toutes les personnes qui s'y connaissent dans le secteur des services sociaux, les spécialistes, vous diront qu'il faut prévoir un programme pour compléter ceux qui existent déjà.

* * *

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

LES NÉGOCIATIONS CONCERNANT LA VENTE D'UN RÉACTEUR À LA ROUMANIE—LA CRÉDIBILITÉ DE L'EACL

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, madame le Président. Tout le monde au Canada est bien au courant des difficultés qu'éprouve l'industrie des réacteurs nucléaires qui ne se vendent pas bien et nous croyons savoir que le gouvernement négocie présentement avec la Roumanie la vente d'un deuxième réacteur nucléaire. Le ministre peut-il d'abord dire à la Chambre, où en sont ces négociations, et ensuite s'il est vrai qu'elles tiennent compte du fait que les Roumains seraient en mesure de construire et de mettre au point 14 réacteurs de plus, ce qui n'avantagerait le Canada qu'à très court terme si nous nous contentions d'en vendre un de plus, et enfin, quelles mesures le gouvernement entend prendre, maintenant que le président de l'EACL est accusé d'ententes délictueuses, pour tâcher de maintenir la crédibilité de l'EACL ainsi que sa réputation internationale.

● (1150)

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, nous négocions activement avec la Roumanie depuis déjà quelques mois. Mon secrétaire parlementaire s'est rendu en Roumanie avec une délégation de hauts fonctionnaires pour faire progresser les négociations. Le programme roumain est certainement important. Il comprend la construction de plusieurs réacteurs dont la construction bien entendu s'échelonnera sur plusieurs années. A l'heure actuelle, nos négociations portent sur le deuxième réacteur et j'espère que, d'ici quelques mois, nous pourrons conclure avec la Roumanie une entente susceptible de satisfaire les deux pays.

En ce qui concerne la dernière question posée par le député, je dois dire que j'ai entendu un député conservateur faire une observation qui, je l'espère, ne sera pas imprimée dans le hansard. Le droit criminel du Canada comprend une règle élémentaire qui veut que tant qu'on n'a pas prouvé la culpabilité de quelqu'un, celui-ci est considéré comme innocent.

Deuxièmement, en ce qui concerne l'accusation dont il a été question, comme les députés le savent, cette accusation n'a rien à voir avec l'administration de l'EACL. Elle a trait à l'administration d'une entreprise à laquelle le président actuel de l'EACL a été mêlé naguère. J'en ai discuté avec le président de l'EACL et le conseil d'administration a examiné la question. Nous avons décidé d'appliquer les règles fondamentales de la justice et j'espère que les autres membres du parti conservateur feront preuve d'autant de respect pour cette question que le député lui-même.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: C'est un député du NPD qui a fait cette remarque.

M. Clark: Nommez-le!

L'INCIDENCE DE LA VENTE D'UN RÉACTEUR SUR L'INDUSTRIE CANADIENNE

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, je remercie le ministre de sa réponse. Je sais que les tribunaux ont été saisis de l'affaire et je n'ai pas l'intention de porter de jugement sur le président de l'EACL. Ce qui me préoccupe, c'est que la réputation de l'EACL pourrait être noircie, même à défaut de toute accusation.

Ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce et porte elle aussi sur les négociations avec la Roumanie au sujet des réacteurs. Je me demande si le ministre sait que, parce que la Roumanie ne possède pas suffisamment de devises étrangères, certaines des négociations portent sur des ententes commerciales qui pourraient avoir des conséquences marquées sur l'activité de notre industrie dans des domaines comme celui des textiles, des machines agricoles et même du vin, où l'industrie éprouve déjà des problèmes qui pourraient être aggravés par les ententes qui seront conclues avec la Roumanie.

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, les lois du Canada ne permettent pas au gouvernement de conclure des ententes commerciales avec d'autres pays dans ces domaines. Toute entente commerciale entre le Canada et la Roumanie devrait respecter les lois sur les douanes et les autres mesures du même genre. De toute façon, nous suivons bien attentivement ces négociations et nous espérons que nous pourrons conclure des ententes qui faciliteront l'exportation de technologie nucléaire du Canada à la Roumanie et des échanges commerciaux qui seront avantageux pour les deux pays et qui tiendront compte des besoins et des intérêts des industries et des travailleurs du Canada.

* * *

LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

LA VÉRIFICATION DU COMPTE DE FIDUCIE DES BANDES INDIENNES

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le 13 novembre 1979, si je me souviens bien, la Chambre a adopté à l'unanimité une motion demandant que le Vérificateur général reçoive l'ordre de vérifier le compte de fiducie des bandes indiennes. Le ministre pourrait-il nous dire où en est cette vérification?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, je vais prendre avis de la question, car j'ignore où l'affaire en est pour le moment. Je vais m'enquérir de la chose, je communiquerai les renseignements au député et à la Chambre.

* * *

LES PIPE-LINES DU NORD

L'EXPROPRIATION DES TERRAINS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à titre de porte-parole à la Chambre de l'Administration du pipe-line du Nord. Quelles raisons son gouvernement peut-il invoquer pour recourir à la loi sur les chemins de fer adoptée en 1919 pour exproprier des terrains dans le sud-est de la Colombie-Britannique en vue de construire le gazoduc de la Foothills? Comment peut-il se permettre d'envoyer la brigade anti-émeute dans la région, simplement parce que les propriétaires exigent le droit de négocier pour obtenir la valeur marchande de leurs terrains? Enfin, comment le gouvernement se permet-il de recourir à une loi digne d'un État policier du XIX^{e} siècle, sans même chercher à négocier de façon équitable avec les propriétaires touchés.

Des voix: Bravo!

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je ne pense pas avoir à justifier les mesures dont le député a parlé, car nous n'agissons pas comme le prétend le député, de la façon la plus insultante. Nous suivons la loi adoptée par le Parlement et qui est en vigueur au Canada. Je crois que quelques personnes ne sont pas satisfaites de l'offre qui leur est faite par la compagnie qui construit le pipe-line. Ces questions font l'objet de discussions dans le cadre des règlements prévus dans la loi. J'ai appris également que les représentants de l'Office national de l'énergie ont été envoyés sur place pour voir s'ils peuvent faciliter la conclusion d'un règlement qui soit acceptable aux intéressés. Le gouvernement ne participe pas à ces discussions, comme vous le savez.

En ce qui nous concerne, nous avons réussi à obtenir des constructeurs la promesse qu'ils respecteraient les règlements prévus dans un bill présenté au Sénat par le sénateur Olson et qui représente une amélioration importante par rapport à l'ancienne loi. Malheureusement, la Chambre n'a pas encore adopté ce bill, mais les requérants sont prêts à se soumettre à ses dispositions.

M. Parker: Madame le Président, il me semble que personne, dans les milieux officiels à Ottawa ne soit disposé à prêter oreille aux questions qui préoccupent les gens de cette région. Ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Compte tenu de l'engagement que le gouvernement aurait pris au sujet de la constitutionnalisation des droits de la personne, le ministre acceptera-t-il de retirer les pétitions dont les tribunaux sont saisis afin que les propriétaires fonciers et la Foothills puissent négocier équitablement? En outre, acceptera-t-il de modifier immédiatement la loi sur le pipe-line du Nord dans l'optique proposée d'abord par le sénateur Bud Olson, en 1979, pour veiller à ce que les dispositions relatives à l'expropriation soient modernisées afin que ces problèmes ne se reproduisent plus durant la progression des travaux de construction du pipe-line à travers le reste de la Colombie-Britannique, jusqu'en Alberta.

M. Lalonde: Madame le Président, le gouvernement sait fort bien qu'il faut perfectionner cette mesure législative. En fait, le sénateur Olson a déposé au Sénat le projet de loi dont a parlé le député. J'ai essayé de l'insérer dans le calendrier de nos travaux depuis l'ouverture de la nouvelle session. Cela n'a malheureusement pas été possible, mais néanmoins nous avons réussi à obtenir que les sociétés participant à la construction du pipe-line acceptent de se conformer au projet de loi déposé par le sénateur Olson au Sénat. Ainsi, les intéressés peuvent effectivement profiter des dispositions du projet de loi qui, hélas, n'a pas encore été adopté par la Chambre.

* * *

LES AÉROPORTS

L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE TORONTO—LE PROGRAMME À LONG TERME

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre s'en souviendra, il y a longtemps déjà que je réclame l'élaboration de projets à long terme pour l'aéroport international de Toronto. Le ministre est-il disposé à faire savoir aux habitants de Brampton, Etobicoke et Mississauga s'il a bel et bien des projets de ce genre pour cet aéroport et quand il compte les annoncer?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je me souviens bien que depuis la décision, prise en 1975, de ne pas donner suite au projet de Pickering, l'aéroport de Malton a fait l'objet d'études et d'analyses poussées. Nombre d'études ont été entreprises dans un contexte plus vaste, par exemple, l'étude sur le transport multimodal des passagers dans le sud de l'Ontario. Il y en a eu d'autres plus précises, par exemple, celles sur le troisième terminal ou encore sur l'accès à ces terminaux accordé aux transporteurs étrangers.

• (1200)

Pour répondre plus précisément à la question, je signale qu'on met actuellement la dernière main à un plan directeur qui sera rendu public en janvier. Il fera l'objet de consultations en bonne et due forme, comme c'est toujours le cas pour des questions de ce genre, avec les habitants de l'endroit qui s'intéressent à la construction de l'aéroport.

M. McDermid: Madame le Président, je remercie le ministre de ces renseignements, il est grand temps que cela se fasse. Le ministre s'engagera-t-il à donner aux gens de l'endroit, aux municipalités locales et aux citoyens l'occasion d'étudier le plan et de faire les recommandations qui s'imposent au ministre et au gouvernement? Fera-t-il une assez grande publicité autour du fait qu'il pourront avoir voix au chapitre?

M. Pepin: Madame le Président, j'accepte l'invitation. Le député, comme il l'a déjà fait, voudra peut-être participer à ces séances de consultation. On m'informe que certains comités regroupant des responsables et des délégués ont déjà été constitués. Nous ferons appel à eux. Chaque fois qu'un plan directeur de ce genre a existé ailleurs, le ministère, particulièrement ces temps derniers, a fait tout en son pouvoir pour tenir des séances de consultation. C'est par exemple ce qui s'est produit encore très récemment à Ottawa.

* * *

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

LES FUITES RADIOACTIVES À MALVERN (ONT.)

M. Gordon Gilchrist (Scarborough-Est): Madame le Président, je me félicite de pouvoir interroger le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, en sa qualité de ministre chargé de la Commission de contrôle de l'énergie atomique. Ma question porte sur une affaire grave dont parle le *Globe and Mail* d'hier. Dans la circonscription de York-Scarborough plus précisément, dans un quartier résidentiel de Malvern, on a constaté des niveaux de radiation élevés. Le ministre pourrait-il assurer aux habitants de Malvern et aux députés que ses collaborateurs s'emploient avec toute la rapidité et la prudence voulues à étudier cette situation pour les rassurer sur une question qui les touche de près.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, les fonctionnaires de la Commission de contrôle de l'énergie atomique se sont déjà rendus sur les lieux. Ils suivent la situation de près et la Commission va rendre publiques toutes les conclusions qui ressortiront des enquêtes qui se tiennent actuellement. Je crois même savoir que les fonctionnaires de la CCEA étaient sur les lieux dès hier.

M. Gilchrist: Madame le Président, cela me rassure. Le ministre pourrait-il nous fournir des détails sur la cause de ces maux et le remède à apporter. Le problème provient d'une ferme dont l'emplacement a été retenu pour la construction d'un projet immobilier résidentiel. Les effets des radiations sur les adultes sont graves, mais sur les enfants ils sont huit fois plus forts à la hauteur du sol que le niveau normal. Je demande au ministre de nous fournir rapidement des renseignements sur la question.

M. Lalonde: Madame le Président, la Commission de contrôle de l'énergie atomique va publier le plus tôt possible toutes les conclusions qu'elle tirera. Je me ferai un plaisir de faire parvenir au député un exemplaire officiel du rapport de la Commission dès que nous l'aurons.

* * *

LES SOINS DE SANTÉ

LES TROUSSES D'EXAMEN PRÉNATAL—L'AVORTEMENT DE FŒTUS DE SEXE FÉMININ

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Elle doit savoir que le test de l'amniosynthèse sert à déceler les malformations ou les maladies du fœtus et à déterminer son sexe. La loi canadienne n'autorise l'avortement que pour des raisons thérapeutiques. Pourtant, la statistique basée sur les résultats de ce test indique qu'une plus grande proportion des fœtus avortés sont du sexe féminin, ce qui porte à conclure indûment que les mères qui portent des enfants femelles ont besoin de plus de soins que celles qui portent des enfants mâles. Le ministre pourrait-elle user de ses bons offices et faire valoir à son collègue, le ministre de la Justice, les mérites d'une modification des dispositions du Code criminel qui portent sur l'avortement de manière à mettre un terme à cette agression contre les femmes et à assurer que l'avortement ne sera pratiqué que lorsque la naissance de l'enfant compromettra la santé physique de la mère?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, en ce qui concerne le mauvais usage de plusieurs marques de trousses d'examen prénatal, j'ai dit plus tôt cette semaine à la Chambre que j'avais écrit à mes homologues provinciaux pour leur communiquer notamment de l'information mise au point par mon ministère. Au lieu de discuter du Code criminel, j'ai demandé aux ministres provinciaux, chargés des services de santé dans chacune des provinces, d'établir des normes minimales, précises et détaillées, régissant l'utilisation de ces trousses d'examen. On ne peut jamais se satisfaire de ce seul examen; le médecin doit également procéder à d'autres examens avant de prononcer son diagnostic dans chacun des cas. Le ministère a formulé d'autres règles qu'il communique actuellement aux autorités provinciales. J'espère que nous réussirons ainsi à contrôler le mauvais usage de ces trousses d'examen et à limiter les erreurs de diagnostic qui peuvent survenir.

M. Friesen: J'aimerais premièrement que le ministre dépose à la Chambre copie de cette correspondance. Deuxièmement, elle n'ignore pas, je pense que l'examen ne donne apparemment pas de résultats très précis et que, bien des fois, même si l'examen s'est révélé positif, l'enfant naît sans aucune malformation après qu'on a décidé de ne pas pratiquer d'avortement.

Je demande au ministre de répondre sur le fond de ma question, savoir que l'usage de cette trousse d'examen se fait au détriment de la gent féminine puisqu'il entraîne l'avortement de plus d'enfants de sexe féminin que d'enfants de sexe masculin lorsqu'il n'y a aucun indice de malformation. Le ministre aurait-elle l'obligeance de répondre à cet aspect de la question?

[*Français*]

Mme Bégin: Je pense que je suis très familière, madame le Président, avec la ligne de pensée qu'exprime le député, et il est assez juste de dire qu'il l'a exprimée à plusieurs reprises à la Chambre relativement à divers problèmes. Je n'ai pas de preuves, je n'ai même pas d'indices, qui nous permettent de conclure que des actes délibérés aient ainsi été posés à l'égard des femmes et je ne crois pas que cela se soit produit. Ces procédures de diagnostic relativement nouvelles permettent de détecter de très sérieuses carences qui évidemment mèneront à la naissance de bébés mal formés et sérieusement handicapés pour le reste de leur vie, aussi bien en ce qui a trait à la colonne vertébrale qu'au cerveau. Si, dans les limites du code criminel, les médecins, par les comités thérapeutiques des hôpitaux, ont à prendre certaines décisions, nous n'avons aucun signe pour rattacher l'usage de ces nécessaires à diagnostics à un abus et à une exploitation des femmes.

Je crois que c'est une erreur que de penser selon cette philosophie. Il s'agit de voir au bien-être et des mères et des enfants à venir et aux corrections que l'on peut apporter quand le diagnostic est bien posé et au bon moment. Voilà l'optique dans laquelle je travaille. Quant à déposer à la Chambre la lettre que j'ai écrite à mes collègues provinciaux, je vais vérifier ça, je ne sais pas si c'est la pratique. Je peux certainement en faire connaître le contenu à mes collègues de la Chambre, d'une façon ou d'une autre.

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Pinard: Madame le Président, j'invoque le Règlement à propos de l'étude des motions relatives à la loi sur l'administration du pétrole qui doit commencer tout à l'heure et se poursuivre la semaine prochaine. Les leaders des différents partis se sont consultés à propos de la durée des discours et du vote nominal, le cas échéant, et il semble qu'ils en soient arrivés à l'entente suivante:

Qu'au cours de l'étude des motions relatives à la proclamation des articles 35 et 52 de la Loi sur l'administration du pétrole, tous les députés, à l'exception du premier orateur de chaque parti et du leader de chaque parti, ne pourront prendre la parole pour plus de trente minutes; que, si un vote par appel nominal est requis sur la première des motions, le ou avant le mardi 25 novembre 1980, ce vote soit tenu à 5 h. 45 de l'après-midi, le mercredi 26 novembre 1980; et que, si un vote par appel nominal est requis sur la deuxième des motions, ce vote soit tenu à 9 h. 45 du soir, le lundi 1er décembre 1980.

M. Nielsen: Madame le Président, cet arrangement convient aux députés de ce côté-ci de la Chambre. Je profite de mon intervention dans le cadre du rappel au Règlement du secrétaire parlementaire pour prévenir la présidence que je ferai un rappel au Règlement ou que je soulèverai la question de privilège à propos de la façon dont les deux préavis ont été traités.

● (1210)

J'ai déjà soulevé des questions du même genre à la Chambre au sujet des changements apportés par la Division des journaux qui modifient sensiblement les comptes rendus de la Chambre. En ce qui concerne l'avis présenté et peut-être même rédigé, sauf erreur, sous l'égide du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), la Division des journaux a apporté des changements importants à cet avis. Je n'ai pas l'intention d'en dire davantage là-dessus aujourd'hui, mais je préviens simple-

ment la présidence que je soulèverai la question quand je n'accaparerai pas un temps précieux consacré au débat.

M. Knowles: Madame le Président, quant à la motion proposée par le leader du gouvernement à la Chambre, nous sommes d'accord.

Mme le Président: Je dois présumer que le président du Conseil privé a obtenu le consentement unanime de la Chambre en vue de proposer la motion. Les député ont entendu les termes de la motion. Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Il en est ainsi convenu et ordonné.

* * *

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. CHRÉTIEN—LA COUPE GREY—ON A DÉCLARÉ L'ÉQUIPE DE HAMILTON BATTUE D'AVANCE

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, certains députés m'ont demandé d'expliquer pourquoi je porte ce macaron. Il y a à cela trois bonnes raisons. Premièrement, à cause des pressions qui sont exercées sur mon collègue, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro). Deuxièmement, parce qu'il y a environ vingt-cinq ans, deux Canadiens extraordinaires, les maires Vic Copps et Gaston Hardy, ont jumelé les villes de Shawinigan et de Hamilton, et troisièmement, parce qu'à titre de ministre d'État chargé du Développement social, je me dois de prendre fait et cause pour l'opprimé, aussi je me soucie des pauvres, de la veuve et de l'orphelin, des libéraux en Alberta et des Tiger Cats de Hamilton!

M. NIELSEN—LA DÉCLARATION DE M. LALONDE AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, je soulève la question de privilège au sujet des remarques déplacées, et j'irais même jusqu'à dire erronées, du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde), qui s'est formalisé de quelque vague accusation qu'auraient portée certains députés conservateurs pendant qu'il répondait à une question cet après-midi. Le ministre a exprimé l'espoir que cette allégation ne serait pas inscrite au compte rendu. Je suis placé beaucoup plus près des conservateurs que le ministre et je n'ai rien entendu de tel de la part d'un de nos députés.

Lorsqu'un ministre fait des remarques de ce genre, cela ne contribue en rien au maintien du bon esprit à la Chambre parce qu'elles peuvent s'appliquer à n'importe lequel de nos députés et qu'elles portent précisément atteinte au principe même auquel il n'a d'ailleurs souscrit que pour la forme en répondant à la question, à savoir qu'un accusé est présumé innocent tant qu'il n'a pas été reconnu coupable. Si le ministre ne peut désigner le député conservateur qui a fait cette remarque désobligeante, il devrait, en tant que gentleman et député, retirer ce qu'il a dit au sujet des membres de notre groupe.

Mme le Président: Cela ne peut certainement pas faire l'objet d'une question de privilège. Mais je tiens compte de l'observation.

Une voix: Donnez la parole au ministre.

Mme le Président: Les sténographes qui prennent les délibérations de la Chambre notent tout ce qu'ils entendent. Je suis sûr qu'ils ne se laissent pas influencer par des directives ou des instructions qu'ils pourraient recevoir d'un côté ou de l'autre.

M. Clark: Là n'est pas la question!

M. Nielsen: Là n'est pas la question! Les remarques que le député a faites aujourd'hui figurent au compte rendu. Je pense qu'il demande à intervenir pour retirer ses paroles et la présidence devrait lui en donner l'occasion.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, le député affirme que la réflexion que j'ai entendue et que je le soupçonne d'avoir entendue aussi ne venait pas des rangs du parti conservateur. Je suis prêt à accepter que ces réflexions ne venaient pas d'un Conservateur. Mais il admettra qu'un député de l'opposition s'est permis de faire des remarques désobligeantes.

M. Dinsdale: Calomniez tout le monde!

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, cela ne sert à rien d'envenimer les choses. Tout d'abord, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) a attribué la remarque à un député conservateur quelconque. Maintenant, il affirme qu'il s'agissait d'un membre de l'opposition, ce qui englobe mon parti. Je n'ai pas entendu de remarque. J'ai interrogé mes collègues, qui m'ont dit qu'aucun d'entre eux n'avait fait de remarque malvenues. Je crois que le ministre devrait soit se rétracter soit nous dire qui a parlé et ce qui a été dit.

Mme le Président: Je pense que nous ferions mieux de lire le hansard demain.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, un ministre de la Couronne a fait une déclaration qui calomnie tous les députés de l'opposition. Il a admis ensuite qu'il ne s'agissait pas d'un député du parti progressiste conservateur, mais avec beaucoup de réticence. Il maintient cependant son accusation en ce qui concerne les députés du Nouveau parti démocratique.

Il est clair qu'on a porté atteinte aux privilèges des députés néo-démocrates après avoir bafoué ceux de tous les députés de l'opposition. A mon avis, au lieu d'attendre le hansard, nous devrions trancher la question sur-le-champ. Le ministre devrait prendre la parole et retirer sans équivoque l'accusation qu'il a portée contre tous les députés à la Chambre.

L'hon. John Roberts (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Madame le Président, à propos de la même question de privilège, je signale qu'assis près du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources j'ai nettement entendu l'observation en question.

M. Clark: C'était quoi?

M. Roberts: Elle avait trait au président de l'Office de l'énergie atomique.

M. Clark: C'était quoi et qui l'a dit?

M. Roberts: Je ne saurais dire au juste qui.

M. Clark: Qu'a-t-on dit?

M. Roberts: Quelque chose comme: étant libéral, il n'a pas à s'en faire. Voilà ce qu'on a dit. A mon avis, cette observation est inadmissible; c'est faire injure au président de l'Énergie atomique du Canada. Je ne puis certifier qui l'a faite. Peut-être le député en cause aurait-il le courage de prendre la parole et de l'admettre.

M. Clark: Personne n'a dit de chose pareille. Pas étonnant que la Chambre s'en aille à la dérive.

M. Knowles: Madame le Président, sachant quelle était la remarque, j'ai pu vérifier auprès de mes collègues qui, tous, m'assurent n'avoir rien dit de pareil. C'est une observation des plus regrettables. J'ai l'impression, madame le Président, que vous avez cru d'abord que le député du Yukon (M. Nielsen) se plaignait de ce qu'on tentait d'intimider le personnel du hansard pour que l'observation n'y figure pas. Là n'est pas la question puisque l'observation n'a pas été relevée. A mon avis, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) et, maintenant, le ministre de l'Environnement (M. Roberts) devraient tous deux retirer sans réserve aucune leur accusation.

M. Clark: Nommez le député ou retirez-la.

M. Lalonde: Madame le Président, le ministre de l'Environnement a bien cité le commentaire qui a été fait et que j'ai entendu très clairement. J'en ai compris chaque mot et cela provenait des bancs de l'opposition. J'ai vérifié le fait auprès de plusieurs députés de ce côté-ci, et tous ont confirmé l'avoir entendu. J'espère que le député qui a fait ce commentaire aura le courage de se lever et de l'avouer.

M. Nielsen: Madame le Président, l'insistance des deux ministres ne fait qu'aggraver le problème que le ministre de l'Énergie aurait fort bien pu résoudre en retirant son accusation comme tout bon gentleman l'aurait fait. Mais son collègue et lui s'obstinent maintenant à dire qu'ils ont entendu un commentaire. J'ai vérifié auprès des membres de mon parti et aucun d'entre eux n'a fait de tel commentaire. J'ai entendu le député de Winnipeg-Nord-Centre dire qu'il avait lui aussi vérifié auprès des membres de son parti et qu'aucun député néo-démocrate n'avait fait de tel commentaire.

Pourquoi le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ne se conforme-t-il pas à l'usage établi à la Chambre et ne retire-t-il pas son accusation, comme devrait le faire d'ailleurs tout député qui se respecte? D'autant plus que cette accusation a été suivie d'une évocation plutôt vague du principe voulant que tout homme soit présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, ce qui donne à entendre que nous ne respectons pas ce principe fondamental de la loi.

Si le ministre tient à entretenir cette querelle, libre à lui de le faire, mais s'il veut vraiment agir en gentleman comme le font habituellement les députés à la Chambre, il retirera carrément son accusation. Il contribuerait ce faisant à restaurer un peu le climat de saine collaboration qui est nécessaire à la bonne marche des travaux de la Chambre.

M. Lalonde: Madame le Président, le député me demande de mentir à la Chambre, ce que je me refuse à faire. Ce que j'ai entendu, plusieurs députés de ce côté-ci l'ont aussi entendu et, quoi que dise le député, je lui ferai remarquer que plusieurs députés ont quitté la Chambre depuis la fin de la période des questions.

M. Clark: C'est inacceptable, madame le Président.

• (1220)

Mme le Président: En fait, les députés font des commentaires à propos d'une remarque que je n'ai pas entendue. Néanmoins, je ne m'étonne pas de n'avoir pu l'entendre d'ici. Certains affirment que certaines paroles ont été prononcées et d'autres prétendent le contraire.

Une voix: C'est le fruit de son imagination.

M. Clark: Cela n'a pas été dit.

Mme le Président: D'après les discussions, comme je n'ai pas entendu les premiers commentaires, je crois que les députés s'opposent aux paroles du ministre. Je pourrais peut-être examiner ce qu'il a dit dans le hansard afin d'établir si la question de privilège du député du Yukon (M. Nielsen) est justifiée.

M. Clark: Madame le Président, je veux simplement expliquer comment j'ai compris vos suggestions.

M. Pinard: C'est clair. Pourquoi ralentissez-vous les travaux de la Chambre?

M. Clark: Le leader du gouvernement à la Chambre prend la parole de sa place pour défendre ses deux ministres dont les déclarations empêchent, une fois de plus, la Chambre de coopérer et de faire des progrès. Comme vous laissez la question pendante, j'ai demandé s'il serait possible, je pense, lundi, de présenter d'autres instances. Nous estimons que les deux ministres font une entorse aux usages parlementaires en refusant obstinément de croire les députés de ce côté-ci sur parole et de retirer des remarques qui reviennent à colomnnier les députés de l'opposition.

Mme le Président: Je ne sais pas encore si je vais accepter qu'on discute davantage de la question. Je pourrais le faire. J'ai dit que j'examinerais ce qu'a dit le ministre pour établir si la question de privilège du député du Yukon se justifie.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. McKENZIE—LA RÉPONSE DONNÉE PAR M. PEPIN AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet d'une réponse donnée aujourd'hui par le ministre des Transports. Cette réponse avait trait au permis délivré par la Commission canadienne des transports à la ville de Winnipeg pour la construction du pont autoroutier Sherbrooke-McGregor. J'ai appris cette semaine qu'un permis serait délivré et que le ministère de la Justice avait donné son autorisation. Si j'ai bien compris la réponse qu'a donnée le ministre aujourd'hui, il a dit qu'il s'assurerait que la CCT pouvait bien délivrer le permis à la ville de Winnipeg.

Je ne pense pas que le ministre puisse annuler une décision prise par la Commission canadienne des transports pour délivrer un permis. Selon moi, nous devrions tirer cette affaire au clair. Le ministre voulait-il dire qu'il soulèverait la question au cabinet pour que le cabinet annule la décision de la CCT? Ou bien le ministre compte-t-il intervenir directement auprès de la Commission canadienne des transports pour annuler le permis? Le ministre n'a pas le pouvoir de le faire et je pense qu'il devrait tirer l'affaire au clair.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je dois m'occuper de bien des choses, dont celle-là. On m'a informé que la situation est telle que je l'ai décrite, c'est-à-dire que je dois évaluer les conséquences de l'appel en justice sur la décision prise par la CCT en vue d'autoriser la construction du pont autoroutier. Si mon honorable ami est plus au courant que moi, je consens volontiers à discuter immédiatement de la question avec lui, mais j'ai simplement répété ce qu'on m'a dit. J'avais l'intention d'examiner cet après-midi dans quelle mesure ce qui s'est passé peut influer sur la situation. Je m'efforcerai de le faire parce que je sais qu'il importe de prendre une décision de toute urgence.

M. McKenzie: Madame le Président, je remercie le ministre de sa réponse. Si le ministre et le cabinet décident d'annuler le permis, le ministre s'engagera-t-il à la Chambre à rembourser à la ville de Winnipeg les 2.5 millions de dollars en cause, parce qu'il est directement responsable du retard . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député dépasse maintenant les cadres de son rappel au Règlement. C'est regrettable, mais je dois l'interrompre.

FEU P. B. RYNARD

HOMMAGES À L'ANCIEN DÉPUTÉ

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, c'est avec grand regret que j'annonce à la Chambre que le docteur P. B. Rynard, député de Simcoe-Nord depuis 23 ans, est décédé hier soir. Le docteur Rynard était connu pour ses sentiments humanitaires. C'était un médecin généreux et prévenant. Ses commettants l'appréciaient autant que ses collègues députés le respectaient. Il a donné l'exemple à tous les Canadiens, particulièrement aux électeurs des circonscriptions rurales et semi-rurales.

Sa mort nous désole tous; nous lui savons toutefois gré d'avoir inspiré les Canadiens par son action.

Des voix: Bravo!

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je voudrais vous faire part de toute la peine qu'a suscitée chez moi la nouvelle, communiquée par le député de Simcoe-Nord (M. Lewis) d'un ancien collègue à la Chambre des communes.

Comme beaucoup d'autres députés, je connaissais personnellement le docteur Rynard. Nous étions de très bons amis. J'avais bénéficié de ses soins de temps à autre et je le tenais dans la plus haute estime. Il savait défendre son point de vue à la Chambre des communes. Il participait activement à la période des questions et en même temps il se montrait toujours courtois à l'égard de tous les députés indifféremment; nous aurions d'ailleurs tous intérêt, à mon avis, à l'imiter à l'occasion.

Des voix: Bravo!

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, ayant connu le docteur Rynard et travaillé avec lui de nombreuses années durant, je me joins volontiers à mes collègues pour rendre hommage à sa mémoire.

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, en ma qualité de collègue du docteur Rynard, je voudrais dire moi aussi à quel point je déplore son décès. On l'a déjà dit, non seulement il défendait avec vivacité des points de vue controversés dans le domaine médical, mais il servait également de temps à autre de médecin consultant pour beaucoup d'entre nous. Pour moi comme pour les autres députés sa présence à la Chambre a été un bienfait et, comme aux autres, il me manquera beaucoup.

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, j'ai l'honneur de diriger le parti que le docteur Rynard a servi si brillamment pendant si longtemps non seulement à la Chambre des communes mais dans tout notre pays. Il a su faire bénéficier la Chambre de ses talents de praticien dans la pratique de la politique et le souvenir du rôle qu'il a joué à la Chambre et dans notre pays restera gravé dans notre mémoire. Tous ceux qui l'ont connu le regretteront.

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, je voudrais ajouter mes propres condoléances à l'occasion du décès du docteur Rynard. Comme le savent les députés, j'ai représenté assez longtemps la circonscription de York-Simcoe qui comprenait la partie méridionale du comté de Simcoe tandis que le docteur Rynard représentait la partie nord du même comté. Je tiens à dire à tous les députés que durant cette période, le docteur Rynard m'a grandement aidé. Il fut en quelque sorte mon mentor à la Chambre étant le représentant d'une circonscription voisine. Nous sommes profondément affligés d'apprendre qu'il est décédé hier soir.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. YURKO—LA DÉCLARATION DE M. CHRÉTIEN

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Madame le Président, j'ai entendu très distinctement le ministre de la Justice dire qu'il représentait peut-être la ville d'Edmonton, ou une partie du moins. Je tiens à rétablir les faits et à dire que le ministre de la Justice ne représente à aucun titre la ville d'Edmonton.

D'autre part, je signale n'avoir entendu aucune réponse négative quand j'ai proposé ma motion tout à l'heure. Je comprends, bien sûr, les sentiments qui expliquent qu'elle n'ait pas été acceptée à l'unanimité. Je signale, cependant, que depuis la présentation de ma motion, j'ai remarqué qu'un certain nombre de député portent des couronnes de condoléances ou de deuil pour les «chatons» de Hamilton. Je reconnais donc que, même si ma motion n'a pas été adoptée, la sympathie y était.

M. STEVENS—LES DIRECTIVES DONNÉES À PETRO-CANADA—LE DÉPÔT DU DÉCRET DU CONSEIL

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, mon rappel au Règlement découle d'une réponse du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) hier au sujet de certaines directives données à Petro-Canada aux termes de l'article 7(2) de la loi sur la société Petro-Canada. Le ministre a fait savoir que cet ordre a bien été donné et qu'il a été confirmé par un décret du conseil adopté soit avant, soit après que fut donné l'ordre en question. Le ministre peut-il nous dire s'il va déposer le décret du conseil et, dans ce cas, quand il a l'intention de le faire afin que nous puissions connaître la nature exacte de cet ordre donné à Petro-Canada.

● (1230)

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Oui, madame le Président, je me ferai un plaisir de déposer le décret du conseil dès que je pourrai en obtenir un exemplaire. Si je peux l'obtenir tout à l'heure je demanderai à la Chambre la permission de le déposer, sinon je le déposerai lundi.

Questions au Feuilleton

M. HUDECKI—LA COUPE GREY—ON PRÉDIT LA VICTOIRE DE HAMILTON

M. Stanley Hudecki (Hamilton-Ouest): Madame le Président, j'invoque le Règlement afin de répondre à la motion du député d'Edmonton-Est (M. Yurko). Je tiens à l'assurer que les ornements que nous portons ne sont pas là pour témoigner de regrets ou de sympathies mais qu'ils signifient que nous nous attendons à une victoire dans la confrontation non-gouvernementale qui aura lieu entre l'Est et l'Ouest dimanche après-midi. Je tiens à lui dire que Hamilton, l'équipe championne de la division est de la Ligue canadienne de football défendra avec succès les grandes traditions de l'Est et du centre du Canada et qu'elle jouera avec dévouement, avec un sens de l'équité et avec l'esprit sportif véritable qui caractérise si bien cette région mais que c'est aussi avec la férocité d'un tigre qu'elle va l'emporter.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES COMPTES PUBLICS

Le deuxième rapport du comité permanent des comptes publics—M. Clarke.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

[*Traduction*]

LA FISCALITÉ

LA RÉVISION DE LA FISCALITÉ APPLIQUÉE AUX GAINS DE CAPITAUX

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, j'ai l'honneur de déposer, aux termes de l'article 41(2) du Règlement, copies dans les deux langues officielles d'une étude sur la fiscalité appliquée aux gains de capitaux au Canada.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 473 (revisée), 476 (revisée), 662, 861, 862 et 1353.

Questions au Feuilleton

[*Texte*]

LES PROGRAMMES DE FORMATION DES ADULTES—LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LES AUTOCHTONES

Question nº 473 revisée—**M. Orlikow:**

En *a*) 1976-1977, *b*) 1977-1978, *c*) 1978-1979, quelles sommes ont été consacrées aux programmes de formation des adultes destinés (i) aux autochtones (ii) au reste de la population de la province de la Colombie-Britannique?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Les statistiques détaillées, qui fourniraient des données sur les sommes consacrées aux programmes de formation des adultes pour tous les autochtones, à savoir les Indiens inscrits, les Indiens non inscrits, les Métis et les Inuit n'existaient pas avant le 1er avril 1979. Toutefois, les données relatives aux sommes consacrées à l'achat de cours de formation pour les Indiens inscrits vivant dans les réserves ont été recueillies. Comme les données de la Colombie-Britannique et du Yukon ne sont pas disponibles séparément, les montants estimés combinés pour chaque année spécifiée sont les suivants:

				(i) Indiens inscrits dans les réserves	(ii) Reste de la population
a)	1976/1977	Établissement	(PFMC)	$1,854,071	$44,717,277
		Industrie	(PFIMC)	255,000	8,660,402
b)	1977/1978	Établissement	(PFMC)	1,895,043	46,163,700
		Industrie	(PFIMC)	300,000	10,428,949
c)	1978/1979	Établissement	(PFMC)*	1,414,293	41,262,772
		Industrie	(PFIMC)	67,819	11,425,097

*Étant donné que les prestations d'assurance-chômage ont remplacé les allocations de formation versées aux stagiaires admissibles au début de l'année financière 1978-1979 et du fait que les prestations d'assurance-chômage versées aux stagiaires autochtones ne peuvent être retracées avec précision, la comparaison avec les années antérieurs n'est pas exacte.

REMARQUE: (Voir question 476—revisée.)

LES PROGRAMMES DE FORMATION DES ADULTES—LE TERRITOIRE DU YUKON—LES AUTOCHTONES

Question nº 476 revisée—**M. Orlikow:**

En *a*) 1976-1977, *b*) 1977-1978, *c*) 1978-1979, quelles sommes ont été consacrées aux programmes de formation des adultes destinés (i) aux autochtones (ii) au reste de la population du Territoire du Yukon?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Les statistiques détaillées, qui fourniraient des données sur les sommes consacrées aux programmes de formation des adultes pour tous les autochtones, à savoir les Indiens inscrits, les Indiens non inscrits, les Métis et les Inuit n'existaient pas avant le 1er avril 1979. Toutefois, les données relatives aux sommes consacrées à l'achat de cours de formation pour les Indiens inscrits vivant dans les réserves ont été recueillies. Comme les données de la Colombie-Britannique et du Yukon ne sont pas disponibles séparément, les montants estimés combinés pour chaque année spécifiée sont les suivants:

				(i) Indiens inscrits dans les réserves	(ii) Reste de la population
a)	1976/1977	Établissement	(PFMC)	$1,854,071	$44,717,277
		Industrie	(PFIMC)	255,000	8,660,402
b)	1977/1978	Établissement	(PFMC)	1,895,043	46,163,700
		Industrie	(PFIMC)	300,000	10,428,949
c)	1978/1979	Établissement	(PFMC)*	1,414,293	41,262,772
		Industrie	(PFIMC)	67,819	11,425,097

*Étant donné que les prestations d'assurance-chômage ont remplacé les allocations de formation versées aux stagiaires admissibles au début de l'année financière 1978-1979 et du fait que les prestations d'assurance-chômage versées aux stagiaires autochtones ne peuvent être retracées avec précision, la comparaison avec les années antérieurs n'est pas exacte.

REMARQUE: (Voir question 473—revisée.)

LA CAC—LA CIRCONSCRIPTION DE YORK-SUNBURY

Question nº 662—**M. Howie:**

Le 1er avril 1980, combien de personnes de la circonscription de York—Sunbury touchaient des prestations d'assurance-chômage?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Au 1er avril 1980, 2741 personnes de la circonscription de York-Sunbury touchaient des prestations régulières et des prestations de pêcheurs; ce chiffre ne comprend pas ceux qui reçoivent des prestations spéciales comme les prestations de maternité, de maladie, de retraite et de formation en vertu de la loi sur la formation professionnelle des adultes. Pour obtenir des statistiques sur tous ces autres prestataires, il faudrait récrire les programmes informatiques, ce qui exigerait beaucoup de temps et d'argent.

L'OFFICE CANADIEN DU POISSON SALÉ

Question nº 861—**M. Gass:**

L'Office canadien du poisson salé a-t-il conclu un accord avec des entreprises canadiennes de transformation du poisson pour la mise en marché du poisson de fond, du poisson pélagique ou du calmar congelés et, le cas échéant, avec quelles sociétés et en vertu de quelle autorité?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): A la demande du gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador et de celui du Québec, l'Office canadien du poisson salé a, pendant des années, mis en marché du saumon et de l'omble congelés ainsi que du hareng et du maquereau salés. Il s'agissait d'une mesure temporaire destinée à améliorer les revenus des pêcheurs, jusqu'à ce que soient conclus des accords permanents pour la mise en marché de ces produits. Récemment, à la demande de trois producteurs, l'Office canadien du poisson salé a conclu des accords pour la mise en marché de produits congelés de poisson de fond, de poisson pélagique et de calmar. Voici les sociétés concernées: la Bay Bulls Sea Products Ltd., de Bay Bulls (Terre-Neuve), la Woodman's Fisheries Ltd., de New Harbour (Terre-Neuve) et la Tors Cove Fisheries Ltd., de Tors Cove (Terre-Neuve). Il s'agit de mesures provisoires qui seront interrompues lorsque ces entreprises pourront mettre en marché leurs propres produits ou auront conclu d'autres accords de mise en marché à long terme.

LES PÊCHEURS DE SAUMON—LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

Question nº 862—**M. Gass:**

1. Versera-t-on une compensation à certains pêcheurs de saumon des provinces de l'Atlantique au cours de la présente année financière et, le cas échéant, *a*) quel est leur nom, *b*) combien chacun touchera-t-il?

2. Des paiements compensatoires seront-ils versés après la présente année financière?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): 1. Oui.

a) et *b*) Cette information est confidentielle; sa divulgation irait à l'encontre des droits de la personne. La situation dans les provinces est la suivante.

Nouveau-Brunswick	—	$1,000,203.10
Terre-Neuve	—	$ 272,480.00
Québec	—	$ 231,492.00

2. Nous n'avons prévu aucune indemnité au-delà de la présente année financière. Toutefois, les pêcheurs qui éprouvent des difficultés financières dans des régions où l'on ne peut reprendre la pêche commerciale pourraient bénéficier d'un programme limité d'indemnisation.

LES CENTRES D'EMPLOI DU CANADA—LE PROGRAMME D'APPRENTISSAGE

Question nº 1353—**M. Halliday:**

Depuis l'entrée en vigueur du programme d'apprentissage parrainé par les Centres d'emploi du Canada, combien d'employeurs ont adhéré au programme pour ensuite licencier les employés formés de 6 à 12 mois après les avoir engagés?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): En vertu de la loi sur la formation professionnelle des adultes, la Commission et le ministère de l'Emploi et de l'Immigration du Canada peut rembourser aux provinces certains frais de formation (théorique seulement) et, dans certains cas, offrir aux apprentis des prestations de soutien du revenu. Cependant, pour les programmes d'apprentissage ressortissant aux provinces, des contrats tripartites sont signés par les directeurs provinciaux de l'apprentissage, les employeurs et les apprentis. Étant donné qu'il incombe à chaque province de réglementer tous les aspects des programmes d'apprentissage et de contrôler les relevés d'emploi des apprentis, la commission ne conserve pas de données à ce sujet dans ses dossiers.

[*Traduction*]

M. Collenette: Madame le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DU PÉTROLE

PÉTITION VISANT LA RÉVOCATION DE LA PROCLAMATION

M. Ian Waddell (Vancouver Kingsway) propose:

Que la proclamation déposée sur le Bureau de la Chambre le mercredi 12 novembre 1980, en conformité du paragraphe (2) de l'article 35 de la loi sur l'administration du pétrole, telle que proclamée par l'ordonnance C.P. 1980-2915, soit révoquée.

M. Nielsen: Madame le Président, j'invoque le Règlement. L'avis de motion qu'on vient de lire n'est pas celui que l'on avait fait inscrire. Je suppose qu'il a été modifié par le personnel des Journaux. Je voudrais reprendre ce rappel au Règlement de façon plus approfondie à un autre moment, afin de ne pas accaparer le temps attribué au débat. Je répète que la motion dont la présidence vient de donner lecture n'est pas conforme au Règlement parce qu'elle a été modifiée par le personnel des Journaux. J'ignore si le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) en a été informé. Probablement pas. Il est déjà arrivé dans le passé que le personnel des Journaux modifie le compte rendu écrit des travaux de la Chambre. En l'occurrence, on a modifié le libellé d'un avis de motion que l'on avait déposé. L'avis qu'on vient de lire n'est pas celui qu'on avait déposé.

M. Knowles: Madame le Président, au sujet du rappel au Règlement soulevé par le député du Yukon, je signale que la motion telle qu'imprimée au *Feuilleton* est la seule que permet la loi en vertu de laquelle ce débat a lieu. Je n'ai pas ce texte de loi sous les yeux, mais je l'ai vérifié à plusieurs reprises. La loi dit que lorsque l'on fait un certain type de proclamation, dix députés peuvent demander que l'ordonnance soit révoquée. C'est tout ce que l'on peut inscrire dans cette motion. Le député laisse entendre qu'on a fait cela sans m'en informer. Il a tort.

M. Nielsen: Je n'ai pas dit cela. J'ai dit peut-être.

M. Knowles: Le député n'a pas à s'inquiéter de ce qu'il a pu dire. Le fait est que les fonctionnaires des services du greffier m'en ont parlé et m'ont signalé la formulation précise du texte de loi. Je leur ai donné raison. J'ai bien expliqué à mes collègues du caucus que tout ce que nous pouvons demander dans la motion, c'est que l'ordonnance soit révoquée. Je crois donc que la motion dont la Chambre est saisie est celle qui convient, aux termes de la loi qui régit le débat en cours.

M. Nielsen: Je n'ai pas l'intention madame le Président, de m'attarder sur ce point car je ne veux pas m'immiscer dans le débat. Je tiens toutefois à dire que le problème est mal posé. Ce qu'il y a, c'est que l'avis qui a été déposé par le député néo-démocrate ne correspond pas à celui qui a été lu par la présidence. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a raison quand il dit que la présentation actuelle de l'avis est la seule acceptable. Je suis d'accord avec lui sur ce point. Il reste que ce n'est pas sous cette forme que l'avis a été déposé; on en a modifié la formulation. C'est ce que je voulais dire.

Mme le Président: D'après ce qu'a dit le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), il me semble que si la formulation de l'avis a été modifiée, c'est pour qu'elle soit conforme aux dispositions de la loi. C'est généralement le conseil que l'on donne aux députés qui veulent présenter une motion. Les services du greffier sont là pour aider les députés à effectuer leurs démarches tout en veillant au respect du règlement. Sauf erreur de ma part, c'est la pratique qui a généralement cours. Le député du Yukon (M. Nielsen) m'informe qu'il soulèvera la question de privilège à un autre moment. Je suppose qu'il veut que le débat se poursuive comme prévu. La parole est donc au député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell).

M. Waddell: Madame le Président, nous entamons aujourd'hui un débat d'une importance capitale. Le soir de la présentation du budget, le 28 octobre dernier, le gouvernement libéral a fait part de son intention d'invoquer la section nº 2 de la loi sur l'administration du pétrole de 1978. Cette loi proclame deux règlements, l'un relatif au prix du pétrole et l'autre au prix du gaz.

La section nº 2 de la loi en question est un texte très important car il donne au gouvernement fédéral le pouvoir de fixer unilatéralement le prix du pétrole et du gaz sans avoir à obtenir le consentement des provinces productrices. Lorsque le gouvernement invoque la section nº 2 de la loi et exerce les pouvoirs qu'elle lui confère, il doit déposer une proclamation à la Chambre dans les 15 jours. Le dépôt a été fait le 12 novembre. Après quoi dix députés peuvent présenter un avis de motion demandant que la proclamation soit révoquée. C'est ce que neuf députés néo-démocrates et moi-même avons fait. Il se trouve que j'ai devancé mes collègues et c'est pourquoi ma motion est débattue la première.

Peut-être cette procédure inhabituelle indique-t-elle qu'au moment d'adopter la Partie II de la loi sur l'administration du pétrole, le Parlement espérait ne jamais avoir à l'invoquer, car il y a vraiment très peu de procédures parlementaires comme celle-là. Je le répète, c'est là une procédure assez inhabituelle. Une procédure analogue a servi quand on a imposé le contrôle des prix et des salaires.

Ne vous y trompez pas. Recourir en l'occurrence à la loi sur l'administration du pétrole équivaut à recourir à la loi sur les mesures de guerre dans le conflit qui oppose le gouvernement fédéral à celui des provinces productrices de gaz et de pétrole en général et de l'Alberta en particulier.

● (1240)

Sauf en période de guerre, le gouvernement n'a jamais invoqué de pouvoirs aussi rigoureux. Jusqu'à présent les différends concernant le prix du pétrole et du gaz se réglaient par des accords—et je dis bien des accords—entre Ottawa et les provinces productrices. On n'a en fait jamais vérifié la constitutionnalité de la loi sur l'administration du pétrole. Celle-ci semble se fonder sur la suprématie fédérale en matière de commerce interprovincial et peut-être sur les pouvoirs d'urgence dont le gouvernement fédéral peut se prévaloir en vertu de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Je tiens tout d'abord à bien préciser la position du Nouveau parti démocratique. Nous ne nous opposons pas en principe à l'existence de pouvoirs d'urgence, mais le gouvernement ne devrait les invoquer que lorsque toutes les autres possibilités ont échoué; or ce n'est pas le cas. Il serait encore possible de négocier, de faire des compromis et de se mettre d'accord. L'état de guerre n'a pas encore été déclaré entre le gouvernement fédéral et les provinces productrices. C'est pourquoi nous estimons qu'il n'est ni sage ni nécessaire et qu'il est même dangereux d'invoquer la loi à ce stade-ci. Je mets le ministre au défi de nous expliquer pourquoi il était nécessaire à son avis d'agir aussi unilatéralement à cet égard.

Je suis vraiment découragé de voir le gouvernement libéral agir comme il le fait. Il n'est absolument pas sensibilisé aux aspirations des provinces et surtout aux aspirations—et je choisis mes mots soigneusement—des Canadiens qui vivent actuellement dans l'Ouest. Cela est cristallisé surtout dans le fait que le chef des députés d'en face a choisi de se dérober à ses responsabilités en fuyant vers l'Arabie.

Je ne souscris pas à la position de l'Alberta ni à celle du premier ministre Lougheed, mais je sympathise avec les gens de l'Ouest qui voient le premier ministre (M. Trudeau) refuser de s'entretenir avec ses concitoyens à Edmonton, ce qui ne l'empêche pas de faire des escapades en Arabie Saoudite où il s'est montré très chic avec les cheiks, comme un député l'a signalé hier, après en avoir déjà fait à New York. Ce voyage est tombé à un très mauvais moment, à mon avis. Son symbolisme est regrettable. Le dédain manifesté à l'égard des provinces productrices du Canada est évident, outrageant et offensant.

Pour sa part, le premier ministre Lougheed a invoqué le bill 50, mesure destinée à réduire la production de pétrole dans sa province. Je considère cette décision comme une tentative malheureuse pour aggraver le conflit. En Alberta, on joue avec le feu par les temps qui courent, et l'économie albertaine aussi bien que les Canadiens pourraient en souffrir.

J'ai aussi été scandalisé de ce que le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), critique financier conservateur, de même que le parti conservateur à ma droite, aient approuvé M. Lougheed le soir où il a annoncé sa décision de fermer le robinet. Le député de Saint-Jean-Ouest a manifesté son approbation à la conférence de presse qui a suivi peu après.

Je dirai plus, le chef du parti conservateur (M. Clark), qui devrait être plus avisé, attise les nouvelles forces séparatistes dans l'ouest du Canada.

M. Siddon: Balivernes.

M. Waddell: J'ai entendu le député. Oui, le parti à ma droite attise le séparatisme dans l'ouest du Canada.

M. Siddon: Balivernes.

M. Waddell: Le député à ma droite n'est pas d'accord. Pourquoi ne se lève-t-il pas pour s'expliquer? Pourquoi ne pas aller le dire dans l'Ouest? Pourquoi son chef ne se lève-t-il pas pour déclarer qu'il est absolument contre?

M. Siddon: Il l'a fait.

M. Waddell: Je demande aux députés à ma droite qui fomentent le séparatisme pourquoi leur chef n'a pas dénoncé certains propos qui auraient été tenus?

M. Siddon: Il l'a fait.

M. Waddell: Si le député me laisse la parole, je lui demanderai pourquoi l'ancien premier ministre, chef du parti conservateur, n'a pas dénoncé ou rejeté les propos que rapportait le *Sun* de Vancouver du samedi 25 octobre? Le député de Capilano (M. Huntington) aurait déclaré ce qui suit:

Je crois que l'ouest du Canada devrait se séparer si c'est la seule solution. Pour que le Canada reste uni, les quatre provinces de l'Ouest . . . doivent parler d'une seule voix.

Ensuite, le député a préconisé la formation d'un Parlement dans l'Ouest. Qu'est-ce que cela signifie?

Nous constituons le Parlement du Canada, les propos de ce genre ne font qu'attiser le séparatisme dans l'ouest du Canada, ce que personne n'a jamais nié. J'invite le premier ministre à soulever demain la question de privilège pour nier cette déclaration.

M. Kempling: Oui, demain.

M. Waddell: Qu'il le fasse demain.

M. Lalonde: Demain, c'est samedi.

M. Waddell: Qu'il le fasse lundi.

Et pour ne pas laisser de porte de sortie aux députés d'en face, permettez-moi de dire qu'au début de l'année, le gouvernement s'était montré disposé à négocier, à faire preuve d'esprit de modération et de collaboration pour assurer la survie du pays. Je parle des efforts qu'il a faits au Québec. Si les libéraux voulaient négocier avec les provinces productrices avec la moitié seulement de l'énergie qu'ils ont dépensée pour se gagner les faveurs des Québécois, la situation serait différente. Mais il me semble au contraire qu'ils cherchent la bagarre. Il me semble voir agir sous mes yeux ce que Richard Gwyn appelle dans son livre la fureur blanche du premier ministre, sa détermination à abattre l'adversaire à tout prix, et sans jamais de relâche. L'escapade arabe a mis le comble à la chose. La population de l'Ouest éprouve maintenant une méfiance viscérale à l'égard du premier ministre, et je lui demanderai donc ou bien de démissionner, dans l'intérêt du pays ou bien de venir parler et converser avec les habitants de l'Ouest, au lieu de leur faire des conférences ou des rodomontades.

En fait de cadeau, ce qu'il fallait, ce n'est pas un faucon au cheikh Yamani mais une colombe aux Canadiens de l'Ouest. Sinon les querelles de famille vont se prolonger, et dans les querelles de famille il n'y a jamais personne de gagnant.

Ce n'est pas comme cela que les choses avaient l'habitude de se passer au Canada. Nous avions toujours été fiers de notre penchant pour le compromis, pour les solutions raisonnables, pour la recherche des intérêts supérieurs du pays. La voie du compromis et de la collaboration, voilà la voie traditionnelle du Canada. La tournure qu'on prise les élèvements ne nous ressemble pas du tout. En invoquant la loi sur l'administration pétrolière, le gouvernement s'écarte non seulement de la tradition canadienne mais aussi de ses propres traditions et de sa propre politique.

Le premier ministre Lester B. Pearson avait mis en œuvre ce qu'il appelait le fédéralisme coopératif. Je veux traiter de ce sujet aujourd'hui, faire voir à quel point ce fédéralisme coopératif serait de mise aujourd'hui autant qu'il l'a été dans les années 60. Il reposait sur la recherche du compromis, ce qui était bien conforme au caractère de M. Pearson. En bon diplomate il savait qu'il n'y a pas, d'un côté, la vérité absolue et, de l'autre, l'erreur, que son parti n'avait pas le monopole de la sagesse. Quelqu'un devrait enseigner au premier ministre actuel que l'humilité et la tolérance des faiblesses des autres, cela peut devenir une source de force intérieure.

C'est dans cet esprit, qu'au cours du débat sur l'Adresse de février 1964, le premier ministre Pearson a souligné que seules la collaboration et la consultation permanentes permettraient de régler le problème que posent les revendications nouvelles du Québec. Je voudrais citer, surtout pour les députés d'en face, ce que M. Pearson a alors dit. Comme on peut le voir à la page 67 du hansard du 20 février 1964, il a dit ce qui suit:

Fondée essentiellement sur ce que j'ai indiqué, la solution de nos problèmes doit se trouver dans ce que nous appelons le fédéralisme coopératif. Cela signifie, d'après moi, qu'avant de prendre des décisions, le gouvernement fédéral doit toujours obtenir l'approbation des gouvernements provinciaux lorsque notre constitution l'exige. Cela saute aux yeux. Mais des consultations doivent aussi avoir lieu sur les questions qui, même si elles relèvent de la compétence fédérale, ressortissent également aux gouvernements provinciaux, aux termes de la constitution, ou qui sont d'un tel intérêt direct pour les gouvernements provinciaux qu'afin d'obtenir de bons résultats, l'appui et la collaboration des provinces doivent être obtenus.

Plus loin dans le même discours il a dit, et voici un autre passage de la page 67:

La question ne doit pas dégénérer en conflit entre les «droits provinciaux», d'une part, et «les intérêts du Canada», d'autre part. Ces mots d'ordre et tous autres qui représentent des façons différentes d'envisager l'unité nationale sont dangereux, et pourraient être destructeurs; en outre, ils présentent sous un faux jour la situation réelle.

De toutes les questions d'importance cruciale qui ont été résolues grâce à un esprit de fédéralisme coopératif, aucune n'était plus importante que le différend de 1964 à propos du régime de pensions. Alors qu'il existait une forte opposition au Québec et que la crise de la Confédération était plus aiguë que jamais, M. Pearson a voulu entamer le processus de conciliation dans un important discours qu'il a prononcé le 14 avril au cours du débat sur le budget. Dans ce discours, il a voulu convaincre les Canadiens français et les Canadiens anglais que seule le voie du compromis leur permettrait de concilier des objectifs contradictoires et de préserver l'unité du pays.

● (1250)

Je voudrais citer un extrait du discours qui figure à la page 225 du hansard du 14 avril 1964. Voici:

Je veux parler d'un problème auquel nous pensons beaucoup et qui, en fait, nous tient à cœur: il s'agit de l'unité canadienne, du problème du fédéralisme qui est essentiel à notre progrès, à notre force et à notre survivance même.

Comme dans tout État fédéral, ce problème, du point de vue politique, tient à ce qu'il est nécessaire d'avoir un gouvernement central dont les pouvoirs, les ressources et la détermination sont assez forts pour s'acquitter de ses responsabilités envers toute la population, mais qui n'empiètera pas sur la compétence des provinces ou qui n'agira pas de façon à nuire à ces dernières dans l'accomplissement des fonctions qui sont de leur ressort. Il n'est pas facile de concilier ces deux choses.

Et voici ce qu'on peut lire à la page 2254 du hansard:

. . . nous devrons tous collaborer à l'essor du Canada si nous voulons éviter un conflit qui nous détruirait tous.

. . . dans un tel esprit, le pays que nos ancêtres ont fondé et édifié, pour lequel nous avons combattu en temps de guerre et œuvré en temps de paix, se désintégrera et disparaîtra par suite des nouvelles pressions qui s'exercent sur lui, de la tension et des problèmes que créent son essor, son évolution et la révolution tranquille qui s'y poursuit actuellement. Nous ne devons rien faire, par voie de provocations, par faiblesse, par ignorance acharnée de la nature fondamentale de notre fédéralisme, par des paroles ou par des actes dictés par les préjugés ou par la crainte, qui puisse entraîner la dissolution de notre pays.

Comparez cela avec ce que le premier ministre a déclaré à Winnipeg:

Une voix: A Regina.

M. Waddell: . . . à Regina. Il a déclaré aux Canadiens de l'Ouest qu'ils étaient hystériques.

Une voix: Personne n'est hystérique à Winnipeg.

M. Waddell: Voici ce que M. Pearson a dit en conclusion:

C'est là le rôle du Parlement, peu importe le parti au pouvoir. Il incombe à l'homme d'État de s'élever au-dessus des factions afin de chercher des solutions à nos problèmes, qui sont actuellement plus graves et plus difficiles à résoudre qu'ils ne l'ont jamais été en temps de paix, depuis 1867. Ces solutions doivent être trouvées à l'amiable et non être imposées. Nous ne saurions espérer nous entendre si le Parlement n'en donne pas l'exemple.

Nous avons beaucoup à apprendre de ces paroles. Dans l'ouest du Canada, la révolution n'est pas si tranquille. L'Ouest connaît une très grande prospérité économique et, chose étrange, alors qu'il s'enrichit, il s'aigrit.

M. Pearson a également déclaré ceci:

Nous devons créer un fédéralisme marqué au sceau de la coopération, c'est-à-dire un fédéralisme qui ne soit pas empreint d'un esprit de centralisation inacceptable.

Une centralisation inacceptable, le pouvoir pour le pouvoir, voilà ce qui effraie actuellement l'Ouest. Le budget et la politique énergétique en donnent un bon exemple. Il s'agit du projet de créer un fonds de développement de l'Ouest de 4 milliards de dollars prélevés sur les ressources de l'Ouest et que les bureaucrates d'Ottawa doivent gérer pour les Canadiens de l'Ouest. Ce n'est pas ce qu'on peut appeler un fédéralisme marqué au sceau de la coopération.

Les députés d'en face devraient comprendre que la population de l'Ouest nouveau est fière. J'ai déjà parlé du discours du premier ministre à Regina. Ce n'était pas du fédéralisme coopératif. Les députés d'en face doivent comprendre que l'Ouest n'est pas monolithique. Il n'y a pas seulement M. Lougheed en Alberta, il y a aussi Grant Notley dont les propos sont fort raisonnables. Je dis à mon ami que l'ouest du Canada ne compte pas uniquement des gens qui, comme les députés à ma droite défendent les sociétés pétrolières multinationales.

Tous les habitants de l'Ouest n'ont pas une attitude aussi négative que Bill Bennett de la Colombie-Britannique. David Barrett, le prochain premier ministre de la Colombie-Britannique, je l'espère, a préconisé la nationalisation des sociétés pétrolières et cela est conforme à ce que je crois être la vieille tradition de la Colombie-Britannique, celle du père de Bill Bennett, celle que ce dernier a oubliée. Quand Dave Barrett parle des Canadiens de la Colombie-Britannique, ces gens sont pour lui avant tout des Canadiens.

J'ai fait un sondage dans ma circonscription, à l'instar de nombreux autres députés, auprès de mes commettants. J'ai reçu un certain nombre de réponses. Fait intéressant à noter, on voit—et j'ai vérifié auprès de certains députés de l'Ontario—qu'il y a beaucoup de similitudes. La question constitutionnelle n'est pas la plus importante. Les questions d'intérêt pratique immédiat, comme le budget, la politique énergétique et certaines autres, occupent une plus grande place dans l'esprit des gens. Une de ces lettres dit ceci:

Je déteste l'expression «gens de l'Ouest». Qui sont les Canadiens, alors? Les Ontariens tout simplement? Je suis disposé à verser une plus grande contribution pour aider le pays. Ce que je n'aime pas, c'est que tout cet argent ne soit dépensé que dans l'Est.

Il règne un sentiment d'association et d'engagement parmi les gens ordinaires, non pas au sein des sociétés pétrolières de type fasciste qui ont lancé et entretiennent le mouvement séparatiste en Alberta, mais chez les gens ordinaires. Ils tiennent d'abord et avant tout à être canadiens. En tant que Canadien de la Colombie-Britannique et au nom de tous les Canadiens de l'Ouest qui siègent ici avec moi, je déclare tout haut que nous sommes inconditionnellement opposés à tout mouvement séparatiste au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Waddell: J'ajoute toutefois que cela ne nous empêchera pas de prendre la parole le plus souvent possible—comme les députés pourront s'en rendre compte après le déjeuner—pour défendre les intérêts de nos provinces, de nos régions et des Canadiens de l'Ouest.

L'invocation de la loi sur l'administration du pétrole et la détérioration des relations avec l'Alberta me semblent aussi peu conciliables avec les écrits même du premier ministre. Dans ses meilleurs jours, en 1964, le premier ministre écrivait, dans un article intitulé «Fédéralisme, nationalisme et raison», publié dans *Le Fédéralisme et la société canadienne-française*:

Le fédéralisme repose essentiellement sur un compromis et un pacte. Sur un compromis: si le consensus national dans *tous* les domaines n'est pas désirable ou ne peut facilement être atteint, on le réduit à *certains* domaines. Sur un pacte ou quasi-traité: on ne peut unilatéralement en modifier les termes. Ceux-ci ne sont pas pour autant fixés pour l'éternité, mais en les changeant, on doit faire tous les efforts voulus pour éviter de détruire le consensus sur lequel se fonde la nation fédérale.

Ces mots ont été repris dans *Forum canadien*, en 1964, par l'actuel ministre des Transports (M. Pepin). Les principes sont donc posés. Il nous faut, à mon avis, restaurer l'esprit du fédéralisme canadien et, pour y arriver, il faut avant tout que des entretiens aient lieu entre des représentants des gouvernements fédéral et albertain. Non seulement ceux-ci doivent-ils discuter, monsieur l'Orateur—et cela dit à l'intention du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde)—mais discuter de la manière prescrite par le professeur Donald Smiley, de l'université Queen . . .

M. Clark: De l'université York.

M. Waddell: . . . lorsqu'il parle de fédéralisme hautement pragmatique, c'est-à-dire sans qu'il y ait de la part des représentants du gouvernement fédéral de parti-pris favorisant les décisions du gouvernement central aux dépens de celles des provinces. Je pense que les fonctionnaires relevant du ministre et les représentants de l'Alberta devraient, dans l'intérêt du Canada, faire preuve de plus d'objectivité et travailler dans le sens prescrit par le professeur Smiley.

Ensuite, le premier ministre devrait revenir d'Arabie et faire poser son Jet Star à l'aéroport d'Edmonton, de Regina ou de Vancouver, de préférence aux trois endroits, et y rester jusqu'à ce qu'une entente intervienne avec les gouvernements de ces provinces.

Troisièmement, le chef de l'opposition doit s'élever au-dessus de l'opportunisme et cesser d'attiser les feux du séparatisme. Il doit s'élever énergiquement contre le séparatisme à la Chambre.

Puis-je dire qu'il est 1 heure, monsieur l'Orateur?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Waddell: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poursuivre mon exposé sur la révocation de la proclamation relative à la loi sur l'administration du pétrole. Après avoir parlé du fédéralisme coopératif canadien, j'aimerais rappeler un événement qui s'est produit l'autre jour à la Chambre. C'était le lendemain du jour où le premier ministre Lougheed a fait connaître son intention de réduire les approvisionnements de pétrole. A la question que je venais de poser au premier ministre—sans doute les députés ont-ils remarqué que lorsqu'il trouve une question trop difficile, ou bien il ne répond pas, ou bien il pose lui-même une question du même genre—celui-ci a répondu en me demandant quelle était la position de mon parti sur le partage des revenus. J'aimerais maintenant consacrer une partie de mon temps à répondre à cette question et à examiner en même temps la politique énergétique du gouvernement. J'ai déjà dit que le ministre se comporte en l'occurrence un peu comme un boxeur, esquissant une feinte à gauche suivie de quelques directs du droit.

Le gouvernement libéral a essentiellement pour politique de majorer les prix du pétrole et de verser les profits énormes ainsi réalisés aux grandes sociétés. La canadianisation n'est qu'une ruse habile. Comme beaucoup d'autres, je pense avoir compris le truc, après avoir étudié de façon approfondie le Programme énergétique national. Les événements des derniers jours ont confirmé mes soupçons.

Les grandes sociétés comme Imperial ou Shell émettront davantage d'actions à l'intention des investisseurs canadiens afin de se transformer en sociétés «canadiennes», ce qui leur permettra de bénéficier de la générosité du gouvernement canadien et des retombées du Programme énergétique national. Certaines des sociétés canadiennes qui menacent actuellement de faire grève devraient lire le programme attentivement; elles y trouveront une multitude de largesses. Ces sociétés géantes, qui se seront dotées d'actionnaires canadiens, demeureront sous la tutelle des multinationales pétrolières étrangères. Le gouvernement pourra proclamer à la Chambre: «Nous avons atteint notre objectif, 50 p. 100 de participation canadienne d'ici 1990». Le *Star* de Toronto exultera, mais la situation n'aura pas vraiment changé.

Dans d'autres sociétés, on remplacera un petit groupe choisi de dirigeants américains par un autre de dirigeants canadiens.

M. Wilson: Bravo!

M. Waddell: J'entends mes amis à droite qui applaudissent. Est-ce vraiment ce qu'ils veulent? Apparemment, et apparemment c'est aussi ce que veut le ministre. Nous allons tout simplement remplacer les Rockfeller par les Conrad Black et les Bob Blair.

M. Lalonde: Et les T. C. Douglas.

M. Waddell: Qui sera perdant, qui sera gagnant? Permettez-moi d'aborder cet aspect pendant quelques instants. La famille canadienne moyenne sera perdante car elle devra absorber les hausse du mazout domestique et des coûts de transport. En effet, ses coûts de chauffage et de transport doubleront au cours des trois prochaines années, et une famille moyenne devra y consacrer un montant d'environ $350. Pour être plus précis, on estime, selon les chiffres mêmes du gouvernement, que le coût du fuel domestique doublera en trois ans. Les chiffres exposés à la page 117 du Programme énergétique national révèlent que les coûts du chauffage domiciliaire passeront de $640 à $1280 par an.

• (1410)

Dans ma circonscription, une famille moyenne habitant un quartier moyen verra qu'il lui en coûtera davantage pour chauffer sa maison au gaz naturel. Elle peut s'attendre à voir apparaître une taxe de 30c. le mille pieds cubes sur sa note de décembre. En 1984, le prix de l'essence pour une famille moyenne aura doublé en passant à $1248 par an. Cela représentera une hausse de $100 par mois pour une famille moyenne. En 1989, le plein d'essence coûtera $50. Une randonnée d'Ottawa à Québec et retour coûtera $100.

Les Canadiens sont d'avis que les prix pétroliers doivent augmenter. Ils le savent. Mais le gouvernement a augmenté les prix sans prévoir absolument aucun mécanisme d'amortissement pour la famille moyenne ni prévoir aucune aide.

J'en arrive maintenant à la question du premier ministre comment nous, du NPD, partagerions-nous ces recettes? D'après le Programme énergétique national, la majeure partie du pétrole et du gaz canadiens qui sont exploités pour le moment ont été découverts avant la montée en flèche des prix mondiaux, qui s'est amorcée en 1973. C'est pourquoi nous élaguerions encore davantage les bénéfices inespérés que les compagnies réalisent sur la vente de ce pétrole et de ce gaz. Il a été question de partager les recettes en tranches de 45, 45, et 10 p. 100; c'est l'ancienne formule. La part du gouvernement provincial serait de 45 p. 100, les compagnies pétrolières recevraient 45 p. 100 et le gouvernement fédéral aurait 10 p. 100. Quant à nous, nous répartirions les recettes d'une façon tout à fait différente. Nous aurions tendance à réserver 45 p. 100 pour le gouvernement fédéral, à laisser 45 p. 100 aux provinces et 10 p. 100 aux compagnies. Si le gouvernement avait réellement du ventre, s'il voulait vraiment que le Canadien moyen récupère l'argent que les grosses compagnies accaparent, c'est ainsi qu'il procéderait lui aussi.

Nous prélèverions par ailleurs une plus grosse part des bénéfices réalisés grâce à la mise en valeur des sables bitumineux par des sociétés d'État. Les grandes multinationales veulent 15 à 20 p. 100 des bénéfices réalisés sur l'exploitation des sables bitumineux et le ministre est disposé à leur donner satisfaction. Pour la gouverne du Canadien moyen et du ministre, je dirai qu'il n'est pas très difficile de calculer les rentrées qu'amènera l'exploitation de ces sables bitumineux. Si

le prix du baril de pétrole est porté à $60 ou $90, ce qui finira par arriver, en 1990, à mon avis, il suffit de multiplier cette somme par 140,000 barils par jour pendant 360 jours sur une période de 25 ans pour connaître les sommes faramineuses que l'exploitation de ces sables rapportera.

Le ministre est prêt à laisser les sociétés pétrolières multinationales développer ces sables bitumineux et il le confirme dans son énoncé de politique énergétique. Je suis parfaitement au courant de la différence entre les huiles lourdes et les sables bitumineux. Je rappelle au ministre que les personnes concernées là-bas considèrent les sables bitumineux comme constituant également des huiles lourdes. Des grandes sommes d'argent sont en jeu. Notre avenir en matière d'approvisionnements pétrolier est donc là et il semble maintenant que le gouvernement soit prêt, je veux parler des 40 millions de Marc, à laisser les sociétés multinationales les développer tout en donnant en même temps l'illusion que cette mesure de canadianisation aura vraiment pour effet d'aider les gens ordinaires.

J'estime que nous pourrions rendre cet argent aux gens de plusieurs façons. L'une d'entre elles est évidente. Ce serait par le biais d'une allocation de coût de la vie aux familles afin de leur redonner un peu d'argent liquide pour leur permettre de faire face aux hausses de prix dont j'ai parlé. Une autre méthode consisterait à créer un fonds fédéral provincial pour le développement énergétique, non pas simplement un geste symbolique fédéral non pas un fonds de développement de l'ouest géré par des bureaucrates d'Ottawa pour le compte des gens de l'ouest mais, bien un véritable fonds bénéficiant de la coopératin entre les autorités fédérales et provinciales.

Je me trouvais à Vancouver la semaine dernière où je travaillais dans le cadre d'élections municipales. Je crois que la ville de Vancouver est très chanceuse d'avoir M. Michael Harcourt comme nouveau maire.

Une voix: Est-il conservateur?

M. Waddell: Mais non, je vous le garantis. Tout au long de la campagne électorale, il a préconisé—et c'est peut-être ce qui l'a fait élire—de consacrer des fonds fédéraux et provinciaux à l'implantation d'un système de transport rapide. Il n'y en a pas à Vancouver et il faut affecter des fonds pour en mettre un sur pied. Il faut aussi de l'argent pour promouvoir les formes nouvelles d'énergie. Les Canadiens sont prêts.

En rentrant chez moi, hier soir, je songeais aux 40 millions de dollars que le ministre a donnés à Imperial Oil, et aux 20 millions qu'il a investis dans Enertech pour la mise au point de nouvelles formes d'énergie. Il consent à prêter à Imperial Oil deux fois plus d'argent qu'il n'en accorde aux formes nouvelles d'énergie. Enfin, on pourrait donner de l'argent aux citoyens pour qu'ils lancent des programmes locaux d'économie d'énergie, car en fin de compte, c'est à l'échelon local qu'il faut attendre des résultats.

Je voudrais soulever un autre point en réponse au premier ministre. C'est que . . .

M. Lalonde: Dites-nous combien tout cela coûterait.

M. Waddell: . . . l'État prendrait possession des trois principales sociétés pétrolières multinationales étrangères. Nous prendrions un engagement concret, pas seulement cette vague promesse faite par les Libéraux de prendre des mesures quelconques à l'avenir, mais un engagement concret assorti d'un échéancier, dont le coût serait absorbé par les futures hausses de prix.

Le ministre m'interroge sur le prix du pétrole. Oui, le prix du pétrole augmenterait.

M. Lalonde: De combien?

M. Waddell: Le prix du pétrole augmenterait.

M. Lalonde: Sur quelle base?

M. Waddell: J'ai dit au ministre que la répartition serait de 45, 45 et 10.

M. Lalonde: De quoi?

M. Waddell: C'est 10 p. 100 qui reviendraient aux compagnies pétrolières et non le contraire, comme le ministre l'a prétendu.

Monsieur l'Orateur, plutôt que de donner 9 ou 10 dollars puisés à même les fonds publics aux sociétés privées à titre de subventions pour le forage, comme le prévoit la politique énergétique, il vaudrait mieux à notre avis, ajouter un dollar de plus et confier tout l'argent à la société Petro-Canada pour qu'elle effectue elle-même les forages. De cette manière, le pétrole et le gaz découverts seraient véritablement la propriété des Canadiens.

Permettez que je précise un peu. D'après la politique énergétique, un contribuable assez à l'aise peut contribuer 100 dollars à un fond pour le forage. On va alors lui rembourser 80 dollars à titre de subvention et 12 dollars à titre de déduction fiscale. Ce qui revient à dire que le gouvernement paye en réalité 92 dollars sur les 100 dollars. Tant qu'à se priver de cet argent, pourquoi le gouvernement n'essaye-t-il pas d'en retirer quelque chose? Pourquoi n'en profite-t-il pas pour faire l'acquisition des entreprises? Ce serait une bonne politique à mon avis.

Comme je l'ai déjà dit, nous avons surveillé de près le gouvernement pour voir s'il joignait le geste à la parole. L'une des mesures prises concernait le projet pilote de l'Arctique. C'est une innovation pour un gouvernement de faire transporter le gaz par Petro-Canada et d'autres entreprises de l'île Melville, dans l'ouest de l'Arctique, via le passage du Nord-Ouest, jusqu'à un port du Québec ou de la Nouvelle-Écosse. Cela dépendra du ministre qui remportera la bataille pour le port. Mais le fait est que ce gaz sera ensuite exporté aux États-Unis. Les navires qui le transporteront seront construits à l'étranger et auront des équipages étrangers. Est-ce là une stratégie industrielle qui s'inscrit dans le cadre de la politique énergétique nationale? Quant à moi, j'estime qu'on n'aura pas changé grand-chose si l'on continue à vouloir réaliser des projets de ce genre.

Enfin, il n'y a pas de meilleur exemple du bradage de nos ressources que la construction du premier tronçon du pipe-line de l'Alaska. Qu'est-ce qu'elle nous rapporte: des emplois à court terme contre l'exportation de nos ressources naturelles. Et qui en bénéficie? Les grande multinationales américaines, bien sûr. Ce à quoi je veux en venir, monsieur l'Orateur, c'est ceci: s'il faut invoquer la loi sur l'administration du pétrole—qui est l'équivalent pétrolier de la loi sur les mesures de guerre—alors les Canadiens devraient au moins obtenir quelque chose en retour. Les Canadiens veulent avoir une politique énergétique pétillante qui assure au Canada l'auto-suffisance en matière d'approvisionnement et favorise les intérêts de nos concitoyens.

• (1420)

M. Malone: Le Baby Duck du pétrole.

M. Waddell: En terminant, j'aimerais dire que certains des députés qui prendront la parole après moi ne feront pas preuve de la même ignorance que mon voisin, mais parleront au contraire savamment de l'énergie en agriculture, de l'énergie dans la région de l'Atlantique, des rapports entre la stratégie industrielle et la politique énergétique, de la prospection et de l'exportation du gaz naturel. La loi sur l'administration du pétrole va à l'encontre de nos meilleures traditions. Celles-ci procèdent du fédéralisme coopératif et du compromis. Il existe d'autres solutions, mais le gouvernement libéral refuse de les envisager. J'en ai suggéré moi-même quelques-unes pour ce qui est de négocier et de traiter différemment avec les provinces de l'Ouest dans le cadre d'une caisse de développement mixte fédérale-provinciale.

La politique énergétique de notre génération sera à l'origine de la crise majeure des cinq ou dix prochaines années. A mon avis, cette politique énergétique est comme le cadeau de Noël qu'on sort de son emballage pour s'apercevoir qu'il est destiné à ceux qui ont toujours profité de nous. Je veux dire les gros brasseurs d'affaires du Canada. Bien qu'il s'agisse cette fois de Canadiens, cette politique ne favorise nullement les simples citoyens de notre pays.

M. Lalonde: Le député permettrait-il une brève question?

M. Waddell: Oui.

M. Lalonde: Le député a parlé de la hausse des prix inhérente à son propre programme. Voudrait-il nous dire à quoi il songe au juste? S'agit-il du prix international, d'un pourcentage du prix international ou d'un prix fondé sur nos propres prix de revient?

M. Waddell: Monsieur l'Orateur, comme le ministre le sait, ni moi ni mon parti n'avons jamais préconisé la parité avec les prix internationaux. Car les prix de l'OPEP sont artificiels. L'alignement de nos prix sur le cours mondial, qui a fait perdre les dernières élections à mes amis qui siègent à droite, causerait de très graves perturbations en Ontario et dans d'autres provinces, avec des mises à pied et d'autres problèmes. Cependant, les prix doivent augmenter.

Nous voulons bien qu'il y ait un prix «fait au Canada» et je rappelle au ministre que c'est mon parti qui s'est servi le premier de cette expression. Ce prix tiendrait compte du prix de revient, de bénéfices raisonnables pour les sociétés et naturellement, nous favoriserions la participation gouvernementale. C'est justement l'orientation choisie par le gouvernement, mais il n'y aurait pas de frais supplémentaires et voilà pourquoi les prix pourraient se situer un peu en-deçà de ce que propose le ministre. Les provinces productrices toucheraient leur juste part, à peu près celle qu'elles obtiennent à l'heure actuelle.

Cependant, comme je l'ai dit dans mon discours, les bénéfices qui reviendraient au Trésor fédéral seraient plus élevés et ces bénéfices iraient directement aux familles à revenus faibles et moyens le plus durement touchées par la hausse des prix.

M. Kaplan: Le député permettrait-il une autre question?

M. Waddell: Oui.

M. Kaplan: En proposant d'acquérir l'Imperial Oil, le député propose-t-il d'acheter les titres de la société à leur valeur marchande, ou songe-t-il à une autre formule pour acquérir ses nombreux avoirs?

M. Waddell: Si le député veut dire que nous songerions à exproprier d'une façon quelconque Imperial Oil sans lui offrir le moindre remboursement, son idée est absurde.

M. Kaplan: Combien rembourseriez-vous?

M. Waddell: Ce n'est pas mon parti qui a fait abaisser la valeur des actions d'Imperial Oil de façon qu'elles sont maintenant plus abordables. C'est la politique du gouvernement. Le gouvernement devra faire quelque chose s'il veut vraiment contrôler l'entreprise. Il devra présenter une mesure législative qui prévoira, par exemple, la vente de plus d'actions du Trésor. Ces actions ne seraient pas vendues à tous les citoyens du Canada, mais le gouvernement devrait en acheter suffisamment pour contrôler vraiment la société.

J'ai signalé dans mon discours que le gouvernement essayait de forcer cette entreprise à vendre des actions aux Canadiens, mais qu'elle continuera quand même à être contrôlée par Exxon aux États-Unis. Voilà ce que donne la politique du gouvernement. Je voudrais pour ma part forcer Imperial Oil à céder une part prédominante au gouvernement canadien.

M. Malone: Confiez tout au gouvernement. Ne faites jamais confiance au public!

M. Miller: Vous auriez dû faire cela il y a 15 ans.

M. Waddell: Si le gouvernement avait pris une telle initiative il y a 15 ans, comme mon ami l'a laissé entendre, le Canada aurait pu économiser beaucoup d'argent.

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur l'Orateur, avant de prendre part au débat sur la loi sur l'administration du pétrole, j'estime devoir répondre aux propos parfaitement infondés du député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell). Il a fait des commentaires au sujet des activités de mon chef en ce qui concerne le problème du séparatisme dans l'Ouest. Pour reprendre les paroles du député, loin «d'aider et de favoriser la séparation de l'Ouest,» le chef de l'opposition (M. Clark) a beaucoup travaillé pour que les efforts et les activités des personnes qui penchent en faveur de la séparation soient réorientés vers l'unification du pays plutôt que vers sa destruction.

Je trouve incroyable de voir la vérité ainsi déformée par le député d'un parti qu a refusé de jouer un rôle actif dans le comité du non au cours du référendum québécois. Je lui rappellerai seulement qu'à l'occasion de ce référendum, le chef de l'opposition a joué un rôle très actif au Québec et je crois qu'il a contribué de façon très positive au succès du référendum du 20 mai. Il est tout à fait impardonnable de calomnier mon chef à la Chambre alors qu'il n'est pas là pour répondre.

M. Waddell: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le chef de l'opposition (M. Clark) était là ce matin. Il était dans le couloir, il a entendu mes paroles et il aurait pu alors reprendre sa place. Comme il ne l'a pas fait, je demanderai simplement au député de se lever pour réfuter les commentaires publiés dans le *Sun* de Vancouver du 25 octobre 1980. Le député de Capilano (M. Huntington) a préconisé de . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre.

M. Wilson: Monsieur l'Orateur, je mets toujours le député au défi de retirer ce qu'il a dit au sujet du chef de l'opposition. Je ne commenterai pas des articles fantaisistes publiés dans les journaux, je parlais de ce que le député avait dit au sujet de mon chef.

M. Waddell: Ce n'est pas une histoire fantaisiste.

M. Skelly: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je réfute catégoriquement ce que déclare le député à savoir que le parti conservateur . . .

M. Malone: Cette déclaration vous ressemble.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. La présidence est disposée à donner la parole au député s'il veut faire un rappel au Règlement, mais pour le moment, il est en train de se lancer dans un débat. Il m'incombe de faire la différence. Je veux bien donner la parole au député pour faire un rappel au Règlement mais je ne peux pas lui permettre de se lancer dans un débat comme il veut.

M. Skelly: Monsieur l'Orateur, les faits sont éloquents. Si les conservateurs ont un rôle destructeur dans l'ouest du Canada, c'est à cause du chef de l'opposition (M. Clark).

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Le député d'Etobicoke a la parole.

M. Wilson: Monsieur l'Orateur . . .

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Le député d'Etobicoke-Centre.

M. Wilson: Monsieur l'Orateur, n'oubliez pas de préciser qu'il s'agit du centre parce que j'ai beaucoup d'adversaires au nord et au sud; je voudrais m'en tenir au centre et nous parlerons des deux autres secteurs à la prochaine occasion.

Une voix: Nous allons vous éjecter de là.

M. Wilson: Je voudrais en revenir à la loi sur l'administration du pétrole et parler de l'imposition unilatérale d'un prix pour le pétrole et pour le gaz naturel.

Cette partie du débat porte sur le pétrole. Les articles 36 et 52 de la loi sur l'administration du pétrole prévoient l'imposition unilatérale du prix si l'on ne parvient pas à s'entendre. La Chambre doit étudier les incidences d'une fixation unilatérale des prix maximums pour les divers types et qualités de pétrole brut en tenant compte de la conjoncture du marché international et des conséquences probables de ces prix sur les producteurs et les consommateurs canadiens.

● (1430)

Mes deux collègues du Nouveau parti démocratique ainsi que des représentants de notre parti ont cherché à faire révoquer cette initiative relative au prix. Avant de discuter de l'effet qu'elle aura sur le consommateur et le producteur, nous devrions nous arrêter un moment pour déterminer pourquoi nous sommes assemblés ici et à quoi sert ce débat, enfin pourquoi le gouvernement n'a pas réussi à conclure d'entente avec les provinces productrices avant de fixer le prix unilatéralement.

En décembre 1979, notre gouvernement s'entendait avec l'Alberta après des négociations très longues et pénibles, il est vrai, mais du moins s'était-on entendu. Le ministre de l'énergie de l'Alberta a fait allusion à cette entente à maintes reprises et son homologue fédéral en est fort conscient. C'est sur la base de cet accord que le gouvernement négocie avec l'Alberta. Que la Chambre me permette de lui rappeler que l'accord a été conclu à la suite de négociations difficiles. Les élections ont été ensuite déclenchées. Depuis, nous avons eu droit à plusieurs tentatives pour y parvenir entre les deux paliers du gouvernement.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) et le premier ministre (M. Trudeau) ont participé aux négociations, mais nous n'avons pas de preuves concrètes des efforts déployés par ces deux éminents personnages pour en arriver à une entente. D'autre part, le ministre de l'énergie de l'Alberta nous a préparé un dossier très complet. Il y décrit les faits saillants des entretiens qu'il a eus avec son homologue fédéral le 13 mai, et les 18 et 19 juin derniers, et plus tard avec le premier ministre du Canada en juillet. Enfin, il y eut une ou deux réunions en octobre. M. Leitch expose en détail le contenu de ces discussions et des négociations qui ont eu lieu entre temps.

Je ne prétends pas que le compte rendu de M. Leitch relativement à ces négociations doit prévaloir, mais il demeure le seul à être consigné. Aujourd'hui, j'ai défié le ministre de faire consigner sa propre version des négociations. A défaut de cela, nous nous retrouvons avec une seule version. Tant que la situation demeurera inchangée, les Canadiens et les députés ne seront pas en mesure de suivre une importante partie des négociations qui se rapportent très directement à l'objet de nos discussions aujourd'hui.

De par sa nature même toute fédération se fonde sur des compromis, des négociations et la collaboration entre les différents partenaires pour tâcher d'en arriver à une entente. Le point essentiel de cette mesure est que les gouvernements fédéral et provinciaux doivent arriver à une certaine entente. S'ils ne peuvent y parvenir, ils doivent au moins démontrer à la population du Canada qu'ils se sont véritablement efforcés de conclure un accord. Sinon, la loi sur l'administration du pétrole et la Fédération elle-même ne sont rien de plus qu'un artifice qui permet au niveau supérieur de gouvernement—au gouvernement fédéral—de dominer ses partenaires de la confédération.

Si cela continue, au lieu d'appliquer la loi sur l'administration du pétrole, nous verrons le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources exercer le contrôle absolu, et au lieu d'une véritable confédération nous n'aurons plus qu'un gouvernement centralisateur. Si le prix du pétrole est imposé de façon unilatérale, sans aucune tentative de négociation, je me demande et je demande à la Chambre où nous allons? Que se passera-t-il ensuite? Quelle est la prochaine étape? A quel moment un niveau de gouvernement imposera-t-il unilatéralement ses volontés? La confédération est une association. Nous devons prendre des mesures fondées sur les compromis et la conciliation. Dans un pays aussi diversifié que le Canada, cela demande beaucoup d'efforts. Il ne sera pas facile de s'entendre, mais nous devons sérieusement et honnêtement nous efforcer d'y arriver. Toute intervention unilatérale ne peut que gravement affaiblir la confédération. Nous voyons aujourd'hui ce qui se passe dans le domaine de la politique énergétique.

La même chose se passe depuis deux ou trois mois dans le débat constitutionnel. Nous ne pouvons permettre que cela aille plus loin. C'est la principale raison pour laquelle nous sommes là aujourd'hui, en train de débattre de cette motion. A mon avis, le gouvernement profite de la loi sur l'administration du pétrole pour imposer sa volonté à la population du Canada sans vraiment se donner la peine de négocier.

Pour étayer cette déclaration, je vous renvoie à l'infâme document du cabinet publié le 30 août, qui a fait l'objet d'une fuite et où l'on trouve un aperçu général des négociations qui ont donné lieu à la Conférence des premiers ministres sur la constitution. A la page 43, on déclare:

> On peut s'attendre à ce qu'un conflit d'importance sur l'énergie empoisonne le climat politique du Canada pendant tout l'automne et au moins pendant les premiers mois de l'année prochaine.

Il est évident qu'on ne comptait pas sur une issue satisfaisante des négociations énergétiques et qu'on n'a pas fait d'efforts pour y parvenir. Cette loi ne devrait servir que dans les pires situations de crise, une fois qu'on aurait tout tenté pour parvenir à un accord. C'est alors seulement qu'on devrait recourir à cette partie de la loi sur l'administration du pétrole.

Examinons maintenant l'impact de cette loi, comme elle nous oblige de le faire dans ce débat. On demande aux consommateurs de payer le gallon d'essence $1 de plus au cours des trois ou quatre années à venir. Mais qu'est-ce que ce dollar de plus va rapporter au consommateur? Nous savons quel va en être l'effet à court terme: une forte augmentation de prix, qui va aller presque totalement dans les coffres fédéraux. Comme je l'ai déjà dit ici, c'est un matraquage fiscal. Si l'on fait la comparaison avec ce que demandait le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), nous voyons que la politique énergétique actuelle va siphonner trois fois plus d'argent que ce qui était prévu au budget de décembre dernier. C'est énorme comme augmentation.

A ce sujet, permettez-moi de dissiper un malentendu qu'on a laissé s'installer depuis deux ou trois ans. Le ministre et le premier ministre ont parlé à plusieurs reprises d'un accroissement de 10 ou 11 p. 100 à 24 p. 100 de la part fédérale. C'est inexact. C'est faux, c'est tromper l'opinion de façon malhonnête. Le pourcentage est beaucoup plus élevé. Aujourd'hui, il est indéniable que l'État fédéral reçoit 10 ou 12 p. 100 environ des recettes. Le premier ministre Lougheed a admis que la part fédérale des recettes énergétiques doit augmenter. Mais dans le budget de décembre, le pourcentage devait passer à 24 p. 100.

Dans les tout débuts qui ont suivi ce budget, je n'arrivais pas à comprendre que le pourcentage ne soit pas plus élevé, avec tout ce que le gouvernement actuel s'accaparait en plus. Un jour, je me suis décidé à faire le calcul, et j'ai constaté qu'il ne s'agit pas de 24 p. 100, mais de 48 p. 100 environ. Le pourcentage se situe entre 45 et 50 p. 100 suivant les hypothèses de départ. Cela s'explique par le fait que le ministre a jugé plus commode de ne pas faire intervenir le prélèvement d'indemnisation pétrolière et le prélèvement de participation canadienne, qui vont sûrement être calculés dans l'année qui vient. Il y a également des hypothèses tout à fait irréalistes au sujet des ventes de gaz naturel aux États-Unis, en ce qui concerne aussi bien le prix que le volume. Cela a pour effet de gonfler la position que l'industrie et l'État fédéral vont prendre, en diminuant la position des provinces.

On ne nous parle plus de ce chiffre de 24 p. 100. Il est clair que le pourcentage réel est de l'ordre de 45 à 50 p. 100, c'est-à-dire du double. Quand on a mentionné ce chiffre aux Canadiens ils ont dit qu'il était raisonnable. De toute évidence, le différend actuel tient à ce que le chiffre dépasse sensiblement les 24 p. 100 indiqués dans le programme.

● (1440)

Le différend actuel remonte également à la conférence de presse du premier ministre, le 25 juillet, alors qu'on lui a demandé quel était un chiffre raisonnable pour l'Alberta. Il a répondu: «D'après nous, il serait plus juste si l'Alberta réduisait sa part d'environ 40 p. 100.» La part de l'Alberta, une fois encore selon les hypothèses, se situe entre 30 et 35 p. 100. Nous sommes en présence de deux séries de faits, des faits réels et d'autres fictifs.

Examinons encore l'incidence sur les consommateurs et les producteurs canadiens. Voici quels sont les objectifs du programme dont certains sont précisés dans le programme, mais d'autres s'y trouvent d'une façon implicite. Tout d'abord, la sécurité de l'offre; deuxièmement, la canadianisation; troisièmement, l'expansion économique, et tous ces objectifs sont exposés avec précision. Quatrièmement, toute politique énergétique devrait servir à unir le Canada au lieu de le diviser. Il s'agit d'un objectif fondamental qui prime les trois autres.

Comment cette politique énergétique contribue-t-elle à assurer la sécurité de l'offre? Écoutons M. Lyons, président d'Ocelot Industries, qui dit:

> . . . l'exploration ralentira au Canada et les fonds seront affectés à d'autres projets.

La Sulpetro, une bonne société canadienne, a dit que le programme va réduire sa marge brute d'autofinancement, son actif et son accessibilité aux capitaux d'exploration. Les plates-formes de forage de la société Simmons vont probablement être transportées aux États-Unis.

Juste avant la période des questions, ce matin, j'ai eu un entretien avec des représentants de la Canadian Association of Oil Drilling Companies. Ils m'ont dit que 66 plates-formes partiront pour les États-Unis d'ici quelques mois, que les travaux sont pratiquement suspendus sur 79 autres à cause de l'annulation de contrats à long terme, et que 50 autres contrats de forage d'hiver ont été résiliés ce mois-ci.

Mais le pire, car les contrats de forage sont un indice sûr du taux d'activité des sociétés pétrolières, c'est qu'aucun contrat n'a été signé pour l'été prochain. D'habitude, à ce temps-ci de l'année, près de 75 p. 100 des plates-formes de forage sont déjà réservées. C'est dire à quel point les industries pétrolière et gazière ont foi en l'avenir aujourd'hui. C'est ce qui ressort clairement des perspectives qui s'offrent aux compagnies de forage canadiennes.

J'ai aussi eu des rapports avec d'autres compagnies dont certaines n'ont pas encore fait de déclarations dans les journaux. Il est clair que les capitaux de prospection vont diminuer; dans certains cas, il y en aura jusqu'à la moitié moins l'an prochain au Canada.

Je voudrais que le ministre me dise pourquoi il semble avoir abandonné les sources conventionnelles de pétrole du Canada. Il y a environ deux ans, à l'ouest de Pembina, dans les provinces de l'Ouest, on a trouvé un gisement très important. Il s'agit d'une région qui a été fortement prospectée et où beaucoup de puits ont été très productifs. Au lieu de rester au niveau de 5,000 pieds où on avait découvert la dernière nappe de pétrole, les sociétés ont foré jusqu'à près de 10,000 pieds et ont découvert un nouveau gisement. Par conséquent, nous ne devrions par renoncer mais plutôt favoriser l'exploration et la mise en valeur des sources conventionnelles de pétrole, ce que ce programme énergétique ne fait aucunement.

Je me souviens de la période 1973 et 1974 qui a vu le dernier grand conflit entre le gouvernement fédéral et les provinces productrices. Nous avons alors perdu un temps très précieux, environ un an, au cours duquel les travaux d'exploration ont stagné. De nombreuses sociétés pétrolières sont parties dans le Sud et s'en sont allées forer le pétrole américain. La différence entre cette époque et maintenant, c'est que la situation de nos exportations et de nos importations est très différente. Nous avons atteint l'équilibre. A l'époque, nous exportions autant que nous importions. A cette époque, les excédents de notre production pétrolière se montaient à $1 milliard de dollars. Aujourd'hui le déficit atteint $4 milliards. En perdant un temps précieux alors que les prix du pétrole sur le plan international montent, nous nous exposons à devoir importer davantage ainsi qu'à l'insécurité des approvisionnements. C'est une pure folie qui va avoir de graves répercussions sur les consommateurs dans les années à venir.

Par dessus le marché, les députés le savent bien, on nous a annoncé cette semaine l'annulation du projet d'usine de traitement des sables bitumineux de Cold Lake qui avait été ressuscité à court terme grâce à un prêt du gouvernement fédéral. C'est l'une des conséquences de cette politique énergétique aberrante. Les sables bitumineux pourront assurer la moitié de nos besoins en pétrole dans dix ans. Tels sont les chiffres établis dans le Programme énergétique national. Il se peut bien qu'ils aient à satisfaire une plus forte proportion de nos besoins, en fonction des découvertes de pétrole ordinaire qui ne sont pas très favorables par les temps qui courent.

Il faut de six à sept ans avant que ces installations produisent régulièrement. Avec ces retards, nous risquons de perdre tous les bons travailleurs canadiens compétents qui seront attirés par des projets semblables dans d'autres pays. L'escalade des coûts de ces programmes risque de nous faire perdre des montants énormes s'il survient des retards. Ce n'est qu'en concluant une entente sur l'ensemble de la production pétrolière, touchant aussi bien le pétrole ordinaire que les sables bitumineux, que nous parviendrons à remettre à l'œuvre l'industrie pétrolière, c'est-à-dire à relancer les travaux d'exploration pétrolière nécessaires pour accroître la sécurité des approvisionnements du pays. Il est donc essentiel d'en arriver à une entente globale aussi rapidement que possible.

Après avoir examiné les projets d'extraction du pétrole des sables bitumineux, j'en viens à parler des emplois et du développement économique. L'une des plus graves répercussions du retard apporté à la réalisation de ces projets se fait sentir sur le développement économique. Nous avons étudié les chiffres compilés par les principales sociétés qui participent aux projets Alsands et Cold Lake, ainsi que l'analyse de l'impact global qu'auraient sur l'économie les projets d'extraction du pétrole des sables bitumineux. J'aimerais faire consigner ces données au compte rendu.

Selon les chiffres utilisés, l'Alberta devrait bénéficier de 38 à 42 p. 100 de cet impact économique, l'Ontario de 25 à 28 p. 100, le Québec d'environ 10 p. 100, et les autres provinces d'un peu moins. Ce que je tiens à bien faire ressortir au moyen de ces chiffres, c'est que l'Alberta bénéficiera autant sur le plan économique que les autres provinces, l'Ontario et le Québec notamment.

L'Association canadienne du pétrole estime que le seul projet Alsands ou le seul projet Cold Lake pourrait rapporter près de 25 milliards de dollars à l'économie. De ce montant, un quart irait à l'Ontario et un autre quart à des provinces autres que l'Alberta. En Ontario, nous bénéficions de ces projets parce que nous fabriquons du fer et de l'acier, des fournitures en métal et des machines. En outre, nous fournissons des appareils et des services de haute précision.

● (1450)

Un certain nombre d'autres secteurs bénéficient beaucoup des activités de l'industrie pétrolière de l'ouest du Canada, et pas seulement celles qui concernent les sables bitumineux. La société Fahramet de Orillia a réalisé des grosses ventes de pièces moulées résistantes à la chaleur, à la corrosion et à l'abrasion utilisées par l'industrie pétrochimique. La société Simmons Drilling achète un grand nombre de ses véhicules dans l'Est, et si elle devait établir ses installations de forage au sud de la frontière, elle ne serait plus cliente des fabricants canadiens de l'Ontario et du Québec, mais des Américains.

Un bon nombre de sociétés ont réduit de 50 à 60 p. 100 leurs projections d'embauche pour l'année prochaine. La société Grey-Mak Well Supplies, actuellement le plus important fabricant indépendant de cuvelage de puits de pétrole du Canada, a ouvert une usine aux États-Unis parce qu'il s'inquiète des perspectives d'avenir dans notre pays. Il ne fait pas de doute que le climat incertain et les conditions économiques moins intéressantes qu'offre cette industrie ont suscité et susciteront encore beaucoup d'incertitude dans l'économie et un ralentissement des affaires non seulement dans l'ouest du Canada mais dans tout le pays. C'est cela dont nous devons nous préoccuper quand nous examinons les conséquences de cette politique sur les consommateurs car beaucoup d'entre eux perdront leur emploi. Beaucoup constateront qu'ils n'auront plus d'heures supplémentaires à faire.

Permettez-moi de revenir sur les observations que j'ai faites au sujet des sociétés d'exploration. Ces sociétés gravitent autour d'un grand nombre de petites villes de l'Alberta et elles

favorisent l'activité économique, non seulement dans le domaine de la recherche pétrolière mais, aussi dans divers secteurs d'activité dans l'Ouest du Canada. La situation actuelle suscite beaucoup d'inquiétude et, j'ajouterai, de colère, chez les gens qui, ces dernières années, ont bénéficié des opportunités engendrées par ces sociétés. Je ne parle pas d'entreprises importantes, mais de petites entreprises comme les dépanneurs et les nettoyeurs à sec. Voilà quel genres d'entreprises subissent le contrecoup de cette politique énergétique dans l'Ouest du pays.

Je rappelle aux députés que 12 p. 100 de toute la production sidérurgique canadienne sert à alimenter les sociétés d'exploration et de mise en valeur des ressources.

Un autre aspect économique du Programme énergétique national dont nous sommes saisis aujourd'hui est le suivant: la plupart des spécialistes de l'industrie pétrolière et des industries connexes prévoient que nous importerons des quantités considérables de pétrole dans les mois et les années à venir dans le cadre de ce programme. Cela signifie que nous allons dépenser des dollars canadiens pour acheter du pétrole d'Arabie saoudite. Nous avons vu ce qui s'est passé en Arabie saoudite cette semaine. Nous allons aussi dépenser des dollars canadiens pour acheter du pétrole mexicain et venezuelien. Nous importons 425,000 barils de pétrole par jour, ce qui représente environ 6.2 milliards de dollars par année. Du point de vue du particulier, cela donne à peu près $270 par personne ou $1,000 par famille; ces dollars sont dépensés à l'extérieur du pays pour créer des emplois en Arabie saoudite, au Mexique et au Venezuela, alors que nous pourrions le faire chez nous, au Canada.

D'après les estimations de la Banque de Montréal, d'ici à cinq ans, ce ne seront plus 6.2 milliards mais vraisemblablement 11 ou même 16 milliards de dollars, qui serviront à créer des emplois à l'étranger, soit de $475 à $700 pour chaque homme, femme et enfant, ou de $1,600 à $2,500 environ par famille. C'est autant de possibilités perdues. Autrement dit, on exporte à l'étranger des emplois dont nous avons d'autant plus besoin ici que nous risquons d'avoir un million de chômeurs cet hiver.

Le programme énergétique national retient la pire de toutes les solutions. En tant que consommateurs nous payons déjà des prix élevés. Nous payons un dollar de plus pour chaque gallon d'essence mais cette importante différence de coût n'est nullement assortie d'une croissance économique ou d'une sécurité d'approvisionnement. Nous n'enregistrons pas la croissance économique qui permettrait de compenser les effets négatifs qui se feront sentir. Nous subissons des prix élevés qui constituent autant de poids morts pour notre économie. Ce ne sont pas des prix élevés dynamiques qui permettraient la création d'emplois chez nous.

Je vois que vous me faites signe, monsieur l'Orateur. J'avais pensé que le temps de parole que m'avaient pris les députés néo-démocrates par leur interventions futiles ne me serait pas compté.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Le Règlement ne couvre pas ce cas. Peut-être pourrions-nous arranger les choses en permettant au député de continuer à parler deux minutes de plus, après quoi je donnerai la parole à un autre député.

M. Wilson: Je vous remercie beaucoup, monsieur l'Orateur. Permettez-moi de faire quelques brefs commentaires sur deux aspects de cette politique. Le premier porte sur la participation canadienne. Les députés de notre parti sont particulièrement en faveur d'un accroissement des capitaux canadiens dans l'industrie pétrolière gazière et nous avions pris des dispositions dans ce sens en décembre dernier.

M. Lalonde: Quand? Comment?

M. Wilson: C'était en décembre 1979. La chose est indéniable et le ministre le sait pertinement. Il n'a qu'à le demander aux fonctionnaires de son ministère. Il saura alors quelles dispositions nous avions prises. Les entreprises canadiennes indépendantes sont particulièrement touchées par la politique énergétique. Les multinationales, elles, peuvent survivre. Par contre, les entreprises canadiennes sont contraintes de s'expatrier aux États-Unis. Les taxes élevées les affectent plus que les multinationales. Pour pouvoir percevoir 45 à 50 p. 100 du revenu total du secteur pétrolier, le gouvernement a imposé davantage les sociétés indépendantes que les multinationales. Pour moi, c'est complètement absurde. Je ne peux pas croire qu'il n'y ait pas une meilleure solution. Il est inadmissible de laisser nos entreprises quitter le pays pour aller faire davantage de bénéfices à l'étranger. Les revenus nets de l'exploration pétrolière sont de $9.50 au Canada contre $25 dollars là-bas. Tels étaient les chiffres avant la présentation du budget qui va contribuer à accroître davantage l'écart dans les années à venir entre notre pays et notre voisin américain.

L'unité canadienne devrait être l'objectif essentiel et principal de toute politique énergétique, qui doit servir à rapprocher l'Est et l'Ouest et non pas à les éloigner l'un de l'autre. Les perspectives économiques fabuleuses que nous permet d'escompter la mise en valeur de nos réserves énergétiques peuvent unir les Canadiens et mener à un essor économique extraordinaire qui aurait des incidences très positives et qui freinerait les tendances séparatistes et inciterait plutôt les Canadiens à construire un pays encore plus fort et plus viable qu'il ne l'est aujourd'hui. Mais par suite de la politique que le gouvernement nous propose, les diverses régions du Canada s'éloigneront les unes des autres.

Le gouvernement mise sur les écarts entre l'Est et l'Ouest. Le fait que les projets de mise en valeur des sables bitumineux ont été reportés réduira les perspectives économiques de l'est du Canada. La politique énergétique pourrait effectivement servir à atténuer le sentiment d'aliénation de l'Ouest, que nous ne devons pas favoriser en prenant des mesures qui semblent attaquer diverses régions sans leur donner la possibilité de se faire entendre à Ottawa grâce à des négociations appropriées et non pas des négociations comme celles qui semblent s'être déroulées sous les auspices du ministre.

En conclusion, je dirai que la politique énergétique présente des lacunes à cinq points de vue: la sécurité d'approvisionnement, la création d'emplois, la canadianisation, l'édification d'un Canada fort et—l'élément que j'ai dû laisser de côté—la très grave situation internationale. J'exhorte la Chambre à révoquer l'imposition unilatérale de prix et à forcer le gouvernement à retourner à la table de négociation avec le gouvernement de l'Alberta afin d'élaborer une politique acceptable, parce que ce n'est que grâce à une politique acceptable à toutes les régions du Canada que nous créerons le milieu propice à la mise en valeur véritable de nos ressources énergétiques. Ce n'est que de cette façon que le Canada s'épanouira

comme pays économiquement fort, sûr de ses approvisionnements de pétrole et uni dans une même cause.

● (1500)

M. Skelly: Est-ce que le député que nous venons d'entendre me permettrait de lui poser une brève question, monsieur l'Orateur?

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Cela pose une difficulté parce que le temps de parole du député est maintenant épuisé. Je ne puis permettre une question et une réponse qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Skelly: Monsieur l'Orateur, les propos préliminaires du député que nous venons d'entendre m'inquiètent très vivement et je me demande si le député ne reconnaîtrait pas que des paroles du genre: «Je pense que l'Ouest du Canada devrait se séparer» ne devraient pas entraîner une certaine responsabilité quand elles sont prononcées par un député. Je pense que cette responsabilité incombe au chef de son parti. Compte tenu de ce qui a été dit, il est très important que le chef de l'opposition (M. Clark) prenne l'initiative de dénoncer de tels propos et de rappeler son député à l'ordre. Je respecte la décision d'un ancien chef de ce parti qui avait blâmé l'ancien député de Moncton et avait fini par le prier de siéger comme indépendant, à cause de certaines remarques désobligeantes qu'il avait faites.

Je voudrais maintenant lui demander si l'ex-premier ministre, le très honorable chef de l'opposition, n'est pas en réalité entièrement responsable au nom du parti conservateur de ce mouvement provocateur et injustifié qui se manifeste dans l'ouest du Canada. Je suis prêt à écouter avec le plus vif intérêt la réponse que le député pourrait me donner relativement à la responsabilité de son chef touchant ce programme et ces déclarations.

M. Wilson: Monsieur l'Orateur, j'ignore si l'on peut ajouter quelque chose. J'ai dit très clairement que mon chef s'opposait très vivement à la séparation. Il s'efforce de détourner les élans de ceux qui travaillent en ce sens et d'unir le pays au lieu de le déchirer. Quiconque a lu ses discours ne peut entretenir aucun doute à ce sujet. Cependant, je me demande comment les députés du parti qui se trouve à ma gauche nous jettent subitement la première pierre alors qu'ils n'ont absolument pas participé au comité du «non» lors du référendum du Québec.

Des voix: Règlement!

M. Wilson: Dès qu'ils auront montré leur allégeance, j'accepterai leurs commentaires.

M. Waddell: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le député de Comox-Powell River (M. Skelly) a posé une question au député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) au sujet de son attitude de bon apôtre . . .

Une voix: Le député de la cafarderie aurait-il l'obligeance de s'asseoir?

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Il est bien évident que je dois donner la parole au député qui soulève la question de privilège. Cependant, je tiens à préciser que cela risque de prolonger le débat, à moins qu'il ne s'agisse d'un rappel au Règlement ou qu'il n'ait un motif sérieux d'invoquer la question de privilège. Je demanderais aux députés de déterminer s'ils souhaitent poursuivre ce genre de débat, car il incombe à la présidence de tâcher d'éviter cela. Je donne la parole au député, mais je tiens à le prévenir qu'il devra s'efforcer de s'en tenir au motif invoqué pour soulever la question de privilège.

M. Waddell: Je soulève la question de privilège parce que . . .

Une voix: Asseyez-vous.

M. Waddell: Mon ami pourrait peut-être me laisser continuer. Il aura son tour. Voici la cause de ma question de privilège. Le député interprète mal notre position sur le Québec. Mon chef, le député d'Oshawa (M. Broadbent), a fait des discours au Québec et ses discours sont du domaine public. La question qu'on a posée au député—et le chef de l'opposition pourra peut-être nous dire ce qu'il en pense ultérieurement—a trait aux propos qu'a tenus le député de Capilano (M. Huntington) en faveur de l'option séparatiste dans l'ouest du Canada. Le député est-il prêt à démentir ses propos?

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. J'ai pris la peine de rappeler au député de s'en tenir à la question de privilège; or, il amorce un débat. La présidence n'a pas le choix, elle doit faire respecter le Règlement. Comme le député de Vancouver Kingsway (M. Waddell) est en train d'amorcer un débat, la présidence doit le rappeler à l'ordre. Je vois que le député se lève à nouveau. Je lui accorde une fois encore la parole, mais ce sera la dernière fois, qu'il veuille soulever une question de privilège ou même invoquer le Règlement.

M. Waddell: Monsieur l'Orateur, je veux bien mettre un terme à ces échanges. J'accepte votre décision et j'espère que le chef de l'opposition se lèvera lundi matin pour commenter la question que j'ai soulevée aujourd'hui.

Une voix: Dites-le à Nystrom.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, c'est avec grand plaisir que je participe au débat d'aujourd'hui. Évidemment, j'aurais préféré que ces motions ne soient pas proposées; mais comme les deux partis de l'opposition ont décidé de les présenter, les députés de ce côte-ci auront plusieurs fois l'occasion, à ma grande satisfaction, de parler de l'importante question de l'énergie et d'expliquer aux Canadiens en quoi consiste le programme énergétique national pour les années 80.

Je suis convaincu que ce débat permettra au gouvernement d'obtenir encore plus d'appuis pour ce programme qu'il n'en a reçu depuis le budget, et je trouve très encourageant, je dois dire, tout l'appui manifesté par les simples citoyens de toutes les régions du pays. Je ne parle pas particulièrement des personnes qui occupent des postes importants, mais plutôt de l'homme de la rue, des familles, des agriculteurs, des pêcheurs, des travailleurs qui se rendent au travail en voiture, et des personnes qui font vivre leur famille. Il est encourageant de voir qu'on reconnaît partout que les mesures que le ministre des Finances (M. MacEachen) et le gouvernement ont annoncées dans le budget et le programme énergétique national sont équitables pour toutes les régions du pays, pour les provinces productrices et consommatrices ainsi que pour les consommateurs, malgré l'augmentation du prix du pétrole.

Les Canadiens sont suffisamment honnêtes et adultes pour admettre que le prix doit augmenter, mais ils reconnaissent aussi que, dans son programme énergétique, le gouvernement national a pris des mesures pour atténuer le plus possible les répercussions de ces hausses de prix. Les gens reconnaissent également que c'est une mesure équitable pour le gouvernement national. Ils se rendent compte que, jamais encore, un gouvernement national n'avait déclaré son intention de veiller à ce que les Canadiens aient la mainmise sur ce secteur stratégique. Le gouvernement a clairement indiqué ses intentions à cet égard et il est encourageant de constater non seulement que le public le soutient dans cette entreprise, mais qu'il accepte, de même que l'industrie, de s'adapter à cette nouvelle réalité au cours des années à venir.

Je tiens à dire une fois de plus que le gouvernement abordera ce problème de façon équitable, mais aussi avec détermination, et nous sommes convaincus que ce programme énergétique est dans l'intérêt des Canadiens de tout le pays.

Avant de discuter des proclamations, je voudrais dire un mot ou deux des discours des deux députés qui m'ont précédé. Si le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) le veut bien, je voudrais lui poser une question à propos de ses commentaires au sujet du premier ministre du pays (M. Trudeau). J'ai écouté son discours avec beaucoup d'intérêt et j'y ai relevé de nombreux éléments positifs qu'il ne faudrait pas oublier, surtout à propos du discours prononcé par M. Pearson en 1964. Mais, à mon avis, les déclarations du député au sujet de l'actuel premier ministre et de ses déplacements à l'étranger étaient indignes de lui.

• (1510)

M. Waddell: Que fait-il là-bas?

M. Lalonde: Il est temps, je crois, que les députés et les Canadiens en général fassent preuve de maturité quant au rôle du Canada dans les affaires internationales.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Tous les autres pays du monde donneraient leur bras droit pour avoir un premier ministre comme le nôtre, un premier ministre qui honore son pays sur la scène internationale autant que l'actuel premier ministre du Canada.

M. Waddell: Il devrait être ici.

M. Lalonde: Comme le savent les députés, nous dépendons du commerce international. Le Canada est une puissance moyenne; ce n'est pas un petit pays, mais, assurément, ce n'est pas une grande puissance. Sous la direction de personnages comme M. St-Laurent, M. Pearson et l'actuel premier ministre, notre pays a acquis un grand prestige international et s'est développé grâce à l'expansion de son commerce international. Les activités du premier ministre, des ministres et des députés à l'étranger sont des plus importantes et des plus significatives à cet égard.

Je rappelle au député que beaucoup d'hommes d'affaires canadiens sont en ce moment en Arabie Saoudite en train de négocier une nouvelle expansion du commerce entre ce pays et le Canada. Cela signifie des emplois et des salaires pour les Canadiens. Il importe que l'engagement du gouvernement soit très clair à cet égard. Le Canada dépend pour ses emplois tout autant de ce qu'il exporte à l'étranger que de ce qu'il vend aux Canadiens eux-mêmes. Au lieu de faire pareilles observations, le député aurait dû applaudir à l'initiative du premier ministre de visiter ce pays arabe en ce moment, pour favoriser l'expansion du commerce canadien.

En outre, le député sait que le Canada accueillera l'année prochaine les représentants des principales puissances économiques des pays industrialisés, qui prendront part à un sommet économique. Les relations nord-sud, les relations entre les pays bien nantis et les pays démunis, seront au nombre des questions devant être abordées à ce sommet. Le rôle des pays de l'OPEP à cet égard pose un problème des plus importants dans cette affaire très délicate. Les pays de l'OPEP représentent un monde de richesse qui provient des pays aussi bien industrialisés que défavorisés ou en voie de développement. Ce sont les pays en voie de développement qui en souffrent le plus. Si nous voulons réaliser des progrès sur cette question d'un intérêt vital pour l'avenir du pays et pour celui du monde entier, il est indispensable d'avoir la collaboration, l'appui et la participation active des pays de l'OPEP. Cela est maintenant admis partout dans le monde, sauf peut-être sur les banquettes de l'opposition. Je le regrette bien et j'espère même me tromper. J'espère que tous les partis appuieront avec toute la force et tout l'enthousiasme dont ils sont capables les efforts que le gouvernement fait et continuera de faire pour faire avancer une question d'un intérêt aussi vital pour l'avenir du monde que toutes celles qui ont pu se poser depuis des décennies.

J'invite donc le député et les Canadiens à s'élever au-dessus des considérations chauvines pour voir le rôle que le Canada est appelé à jouer dans le monde contemporain. Quand le premier ministre du Canada voyage à l'étranger, il parle au nom du pays tout entier. Comme les habitants de tous les autres pays, nous devrions éprouver une fierté légitime quand le chef de l'État ou le premier ministre voyage à l'étranger. J'espère que c'est sur ce sentiment que nous pourrons compter à l'avenir.

Au député qui dit que le premier ministre devrait être ici je rappellerai que le gouvernement continue de tourner, que le pays continue de tourner, et que le Parlement continue de tourner.

M. Waddell: Il devrait être à Edmonton.

M. Lalonde: A Edmonton, dit le député. Je répète ce que j'ai déjà dit ici: le premier ministre a dit qu'il ne voulait pas pour l'instant de rencontre au niveau des premiers ministres; plus tard peut-être, mais pour l'instant les discussions doivent avoir lieu au niveau administratif. Nous avons acquiescé et ces rencontres vont avoir lieu. J'espère qu'elles seront couronnées de succès. Peut-être y aura-t-il des rencontres au niveau ministériel, et très probablement au niveau des premiers ministres, un jour. Nous nous sommes déclarés prêts à procéder n'importe quand à de pareilles rencontres, mais à quoi servirait-il de garder le premier ministre à Ottawa, pour le cas où il serait appelé à Edmonton? Le premier ministre de l'Alberta a dit nettement que pour l'instant il ne désire pas de recontre de ce genre, un point c'est tout.

Je ne veux pas m'étendre davantage sur ce sujet, mais j'ai cru important de donner cette précision après les propos qu'a tenus le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) au début de son intervention. J'ai également écouté avec beaucoup d'intérêt ce que le député de Vancouver-Kingsway et celui d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) ont dit au sujet de la nécessité de collaborer et de travailler à conclure une véritable entente. Nous sommes parfaitement d'accord là-dessus. Nous souscrivons aux principes énoncés par le premier ministre Pearson en 1964. Comme le député de Vancouver-Kingsway l'a dit, le premier ministre, lorsqu'il était simple citoyen, a écrit quelque chose de semblable, à savoir que pour que le Canada survive, il est essentiel qu'il y ait collaboration entre les divers niveaux de gouvernement. Cependant, cette collaboration doit évidemment exister de part et d'autre; cela ne fait aucun doute. Nous avons dit, dans le passé, que nous étions disposés à aller loin pour accommoder les gouvernements provinciaux et parvenir à nous entendre. Dans ce cas-ci, nous avons dit que nous tenions à conclure un accord, que c'était préférable. Nous avons participé à de nombreuses discussions au cours des six derniers mois.

M. Malone: Non, messieurs, c'est faux.

M. Lalonde: Nous avons négocié de bonne foi. A la fin de toute cette série de négociations, une offre a été faite par le gouvernement de l'Alberta. Elle a été faite aux environs du 1er août par le premier ministre Lougheed, au moment où il était à Ottawa. Encore là, nous avons présenté de nouvelles offres; nous avons même modifié notre programme, comme en témoigne notre budget. Lorsqu'il est devenu évident qu'un accord ne serait pas réalisé, nous avons usé des pouvoirs que nous confère la loi sur l'administration du pétrole, et nous avons fait savoir qu'aussitôt qu'un grand accord interviendrait, nous annulerions volontiers ces proclamations pour travailler à partir d'un accord. Il serait préférable, dans l'intérêt de notre pays, de travailler à partir d'un accord, mais le gouvernement fédéral a des obligations envers tout le pays et doit assumer ses responsabilités dans des situations pareilles. Selon le député de Vancouver-Kingsway, entre autres, on aurait dû s'entendre et ne pas avoir recours à la proclamation. Mais que propose-t-il? Au lieu de cela, il propose qu'on donne 45 p. 100 des recettes aux différents niveaux de gouvernement et 10 p. 100 à l'industrie. Il préconise qu'on adopte un prix canadien qui soit indépendant du cours mondial. Il dit également qu'il faudrait créer une caisse fédérale-provinciale dans laquelle—si je me souviens bien—on déposerait et répartirait les recettes. Ce sont là des propositions intéressantes. Mais je rappelle au député qu'il n'y a aucune chance pour que le gouvernement albertain accepte cela. Aucune. Il est clair que le gouvernement de la Colombie-Britannique n'accepterait pas cela non plus. Il devrait bien le savoir.

• (1520)

Que ferait-il donc alors? Déciderait-il de se prévaloir des dispositions de la loi sur l'administration du pétrole et imposerait-il sa volonté aux provinces parce qu'il ne parvient pas à s'entendre avec elles? Je l'avertis qu'il ne parviendra jamais à s'entendre avec les gouvernements de l'Alberta et de la Colombie-Britannique sur la proposition qu'il a faite. Dans ce domaine, il faut faire preuve de réalisme et regarder la réalité en face.

Le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) dit que c'était excellent, qu'ils étaient parvenus à s'entendre en décembre de l'année dernière. Que penser du pauvre député indépendant qui siège dans l'opposition à Edmonton et qui a été exclu du parti conservateur pour avoir osé dire que les propositions constitutionnelles du gouvernement fédéral pourraient bien avoir du bon? C'est là une hérésie de la pire espèce à Edmonton à l'heure actuelle. Il s'est fait promptement et proprement bouter hors du caucus et de son parti parce qu'il n'a pas observé la discipline du parti, et je sais que depuis qu'il siège dans l'opposition, c'est en vain qu'il cherche à obtenir des exemplaires de l'accord, des notes de service ou des comptes rendus de conversations téléphoniques se rapportant à l'accord intervenu avec le gouvernement conservateur l'année dernière. Il ne réussit pas à obtenir le moindre bout de papier.

Je conseille au député d'Etobicoke-Centre, qui a la mémoire si courte, d'adopter comme lecture de chevet un livre publié récemment et qui s'intitule «Discipline of Power», de Jeffrey Simpson. Je l'invite, par exemple, à sauter les pages où l'auteur rapporte que le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) aurait appelé le premier ministre de l'Alberta son ami. Je ne pense pas que cela doive être consigné. Je lui recommande plutôt le chapitre 7 où l'auteur explique que la loyauté a des limites. Le chapitre abonde en détails sur des copies de mémoires échangés et sur tout ce qui a transpiré de ces négociations. Peut-être le député pourra-t-il me dire si l'auteur fait erreur. Le chapitre se termine sur une conclusion très claire: jusqu'au jour même de la présentation du budget, le 11 décembre, le premier ministre et son homologue d'Alberta échangeaient encore des communications téléphoniques, un comité de hauts fonctionnaires proposait une nouvelle formule pour la taxe énergétique devant assurer notre indépendance, et M. Lougheed avait soulevé quatre autres points à tirer au clair. Nous lisons dans le budget qu'une entente serait peut-être conclue, et peut-être pas. C'est tout ce dont nous avons entendu parler car, nous le savons tous, le gouvernement fut par la suite défait. Lorsque le ministre des Finances se présenta avec son budget, il ne détenait toujours pas d'entente et, pour autant que nous sachions, nous n'avons pu trouver nulle part de document d'entente, sauf qu'il y a des gens qui aimeraient récrire l'histoire. Ce serait, bien sûr, merveilleux s'ils pouvaient

la récrire après coup. Nous pouvons également comprendre pourquoi ils voudraient le faire.

Qu'est-ce que nous voyons présentement? Nous voyons que le gouvernement a pris des mesures pour stabiliser les prix du pétrole et du gaz au Canada pendant un bout de temps, du moins jusqu'à ce que l'on puisse en arriver à une entente avec le gouvernement de l'Alberta et des autres provinces productrices. Nous avons bel et bien précisé quels seraient ces prix, notamment au moment du budget. Le député de Vancouver-Kingsway dit que c'est un fait sans précédent. Il affirme que nous sommes en présence d'une mesure draconienne et d'une ligne de conduite excessive à laquelle le gouvernement devrait avoir recours uniquement en situation d'urgence, et que nous aurions dû avoir une entente. Je conviens que nous aurions dû avoir une entente. Mais comme il le sait bien, il faut être deux pour conclure une entente. Il faut que les deux parties en cause soient prêtes à faire des compromis, sinon on se retrouve dans une situation où l'une des parties dit à l'autre: «Signez ici, ou il vous en cuira». Nous avions dit que nous ferions notre possible pour en arriver à une entente, ce que nous avons fait, mais ça n'a pas été possible. Nous avons dit que nous étions toujours disposés à discuter. Tâchons de garder cette mesure dans sa perspective véritable.

Monsieur l'Orateur, est-ce vraiment si extraordinaire? Nous fixons tous les mois le prix du gaz naturel vendu sur les marchés internationaux. Tous les mois, le gouvernement a l'occasion de changer le prix auquel il vend le gaz naturel canadien à l'étranger. Nous agissons de la même manière pour la vente de l'électricité à l'étranger. Nous modifions sans cesse les tarifs téléphoniques dans tout le pays. Nous faisons de même pour les tarifs de transport, qu'il s'agisse de marchandises ou d'autres choses dans le domaine du transport par chemin de fer ou par avion. Nous fixons aussi le prix du blé. Nous employons le système de double prix que le député connaît fort bien. Nous établissons aussi le prix du cuivre au Canada. Vers 1973, nous avions deux prix pour le cuivre aussi. C'est donc dire que ce que nous venons de faire, c'est d'exercer un pouvoir qui nous incombe nettement et fondamentalement, une responsabilité qui revient au gouvernement fédéral. Ce pouvoir, le gouvernement du Canada n'est pas le seul à en disposer, d'autres fédérations l'exercent aussi. En Australie, les ressources appartiennent aux États comme ici aux provinces. Le gouvernement national de l'Australie fixe les prix du pétrole et du gaz constamment et systématiquement. Il ne le fait même pas à la suite de négociations.

M. Yurko: J'en appelle au Règlement, monsieur l'Orateur. Je me demande si le ministre, en expliquant les caractéristiques de son programme sur la fixation des prix, me permettrait de poser une question pour demander une mise au point?

M. Lalonde: Je préférerais qu'on m'adresse des questions à la fin de mon exposé. Je n'aime pas employer le temps dont je dispose à répondre aux questions au lieu de faire ressortir quelques point de plus. Si le député veut bien me la poser après mon exposé, je ne manquerai pas d'y répondre.

Si nous procédons de la sorte, c'est que nous ne sommes pas parvenus à conclure d'entente. La loi sur l'administration du pétrole nous confère incontestablement le pouvoir de procéder de la sorte. Je le répète, cela se fait régulièrement dans une fédération comme l'Australie, et personne ne met en doute la validité d'un tel procédé. Le gouvernement américain procède ainsi également. Aussi, je ne pense pas qu'il faille clamer que cela ne s'est jamais vu.

Que veut l'opposition? L'opposition veut que nous révoquions ces proclamations. Et puis? On permettrait au gouvernemet albertain de fixer le prix du pétrole pour tout le pays? Le gouvernement d'une seule province fixerait le prix d'une marchandise qui fait l'objet d'échanges interprovinciaux et internationaux. Je vois un député conservateur hocher la tête en signe d'approbation. Il ne connaît pas la constitution du Canada. Il ne connaît pas le Canada. Les provinces finiraient par fixer le prix de certaines marchandises sur les marchés interprovinciaux et internationaux par voie de règlement.

● (1530)

Je mets au défi les gouvernements provinciaux de me citer un seul autre pays fédéré au monde dont les gouvernements provinciaux ou les États fédérés constitutifs disposent d'autant de pouvoirs. Ils n'y en a pas pour une excellente raison; pour qu'il existe un pays, il doit y avoir un marché commun et un gouvernement national qui, en cas de désaccord, décide en dernier recours quel sera le prix. C'est précisément ce qui est arrivé. Le prix a été fixé unilatéralement parce que nous ne pouvions pas parvenir à un accord après six mois de négociations. Toutefois, en dépit de cela, nous sommes toujours prêts à rencontrer de nouveau les représentants du gouvernement de l'Alberta pour négocier avec eux. C'est pourquoi je suis heureux que le premier ministre Lougheed ait fait savoir qu'il était prêt à reprendre ces pourparlers.

Le gouvernement était obligé d'agir. Je rappelle au député qu'en août dernier le gouvernement de l'Alberta a haussé unilatéralement le prix du pétrole de 2 dollars. Nous avons feint à l'époque d'ignorer ce geste, si je peux me permettre d'employer cette expression, car la hausse proposée par le gouvernement albertain correspondait à une offre que nous avions faite en août. Afin d'accélérer les choses et de favoriser de meilleures relations, nous avons décidé de ne pas tenir compte de cette mesure contestable et nous avons laissé le prix monter.

Une semaine avant que le gouvernement ne présente le budget, le gouvernement de l'Alberta a proclamé la Loi sur l'administration des prix du gaz naturel de l'Alberta. En vertu de cette loi, le gouvernement albertain allait désormais réglementer le prix du gaz naturel qui sortirait de cette province. Comme nous devions présenter le budget, il était essentiel que le gouvernement prenne ses responsabilités et agisse en conséquence. Je ne présente aucune excuse à cet égard. En fait, nous aurions manqué à notre devoir envers la population canadienne si nous avions agi autrement.

Nous avons donc proclamé ces mesures en vertu de la Loi sur l'administration du pétrole, mais j'espère que les négociations reprendront sous peu et déboucheront sur un accord.

[*Français*]

J'aimerais signaler que dans toute cette question, il nous est apparu extrêmement important de prendre des décisions qui tiendraient compte tant de l'intérêt des diverses régions du pays que de celui des consommateurs.

Les proclamations que la Chambre étudie présentement ont tout simplement pour but de promulguer un régime de prix pour le pétrole et pour le gaz vendus dans ce pays aux plans interprovincial et international. Le prix de l'essence qui est vendue à l'intérieur de l'Alberta et du gaz qui est produit et consommé en Colombie-Britannique n'est pas réglementé par ces proclamations. Nous agissons ici simplement pour ce qui est transporté d'une façon interprovinciale et internationale.

Nous avons voulu présenter un régime de prix qui serait équitable pour l'ensemble du pays. Il en résulte, comme on le sait, un bénéfice net considérable pour les provinces productrices, et particulièrement pour l'Alberta, évidemment. Le gouvernement de l'Alberta recevrait, en vertu de ce programme, au cours des quatre prochaines années, environ 31 milliards de dollars, alors que les provinces de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan toucheront des revenus évidemment beaucoup plus faibles comparativement à ceux de l'Alberta, puisque la Saskatchewan recevra environ 3.2 milliards de dollars et la Colombie-Britannique environ 3.6 milliards de dollars. Mais ce sont quand même des chiffres qui seront considérés comme fabuleux par n'importe quelle autre région du pays.

En ce qui touche le consommateur, nous avons tenté de faire en sorte que même si les prix allaient augmenter au cours des prochaines années, il se verrait quand même relativement protégé ou, tout au moins, pourrait prévoir les augmentations qui vont survenir et ajuster son train de vie en conséquence.

Mon honorable collègue de Vancouver Kingsway (M. Waddell) a cité des chiffres provenant de la page 106 du Programme énergétique national, que j'invite les Canadiens à se procurer dans leur bureau de poste principal régional. On me dit qu'il y a des copies disponibles. Eh bien, l'honorable député constatera que pour le citoyen de Winnipeg, auquel il se référait ou pour le citoyen de Saint-Jean (Terre-Neuve) par exemple, qui dépense en 1980 environ $680 pour se chauffer, si ce citoyen transforme son chauffage au gaz naturel, ou s'il prend avantage de tous les bénéfices des programmes de conservation de l'énergie que nous offrons dans ce programme énergétique national, eh bien ce même citoyen à Winnipeg verra le coût de son chauffage passer de $680 à un coût potentiel de $535 en 1984, et celui de Saint-Jean (Terre-Neuve) pourra le voir passer de $810 à $760 en utilisant les mesures de conservation nécessaires.

Je mentionne Winnipeg, je mentionne Saint-Jean (Terre-Neuve), je pourrais également mentionner toutes et chacune des villes du Canada. Cela signifie que le consommateur canadien est invité à participer véritablement à cet effort d'autosuffisance énergétique durant la décennie que nous entamons. De plus ce programme indique très clairement que, même si les prix vont monter, le consommateur canadien va pouvoir se défendre au moyen des programmes que nous avons mis de l'avant.

[*Traduction*]

Je constate qu'il ne me reste que quelques minutes. J'aurais bien aimé disposer de plus de temps pour faire valoir d'autres aspects de ce bill, mais je sais que nous aurons l'occasion dans quelques jours de tenir un autre débat sur la deuxième proclamation. J'en profiterai peut-être alors pour revenir sur les points qui ont été soulevés au cours du débat et pour en aborder plusieurs autres.

Il est important de retenir que le gouvernement a fait des efforts sincères et déterminés au cours des derniers mois pour résoudre ce problème. Nous avons discuté d'une formule de fixation des prix et nous avons offert d'abandonner au besoin le mécanisme de fixation. Nous avons offert aux provinces une nouvelle formule de répartition qui aurait été plus juste pour chacune d'entre elles. Mais ces propositions ont été rejetées. Nous avons tenté d'aborder de façon distincte la question des sables bitumineux et du pétrole lourd d'une part, et celle du pétrole traditionnel d'autre part. Cette offre a été rejetée elle aussi. Nous avons proposé d'imposer une taxe sur les exportations de gaz et d'électricité, ce qui a été refusé. On a modifié le budget à la dernière minute pour laisser ce projet de côté, afin de satisfaire les demandes des provinces productrices, et notamment du gouvernement de l'Alberta.

Malheureusement, jusqu'à présent, nos propositions n'ont pas été couronnées de succès. Les proclamations à l'étude sont des moyens de transition que nous prenons en l'absence d'accord. Le gouvernement a indiqué qu'il entreprenait de nouvelles négociations sans aucune condition préalable. J'insiste sur ce point. Les partis de l'opposition devraient regarder qui fixe des conditions et formule certaines exigences préalables.

Il est important que nous parvenions à un accord qui garantira au gouvernement fédéral une part équitable des recettes du pétrole tout en garantissant aux provinces productrices un accroissement de leur richesse, richesse qu'elles n'auraient jamais pu imaginer il y a dix ans, que dis-je il y a cinq ans, et ce, tout en permettant aux entreprises de faire un profit raisonnable. En tant que gouvernement fédéral, nous devons veiller à l'intérêt national. L'intérêt du Canada transcende l'intérêt particulier des régions ou des provinces. Aussi sommes-nous prêts à tout faire pour parvenir à un accord. J'invite une nouvelle fois les députés de tous les partis parce que je sais que, tout comme nous, beaucoup d'entre eux s'inquiètent, à juste titre d'ailleurs, du profond désaccord actuel. J'espère que le débat national, en particulier en Alberta, restera sur le terrain de la raison et fera appel à des arguments sensés. On invoque actuellement beaucoup trop de justifications sans fondement. J'invite le député conservateur qui se montre si bruyant à garder son sang-froid et à prêter l'oreille car il pourrait bien apprendre quelque chose. Au lieu d'aller raconter à ses électeurs les mêmes histoires qu'il leur raconte depuis quelque temps, il aurait avantage . . .

● (1540)

M. Malone: Racontez-en une.

M. Lalonde: . . . à faire preuve de jugement et à nous suggérer des solutions plutôt que de semer la division dans son propre pays.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. J'accorde la parole au député d'Edmonton-Ouest pour un rappel au Règlement conformément à ce que nous avons décidé tantôt, à savoir qu'il y ait une seule question et une seule réponse.

M. Yurko: Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre à propos de la proclamation de l'article 36 de la loi sur l'administration du pétrole. Je crois que deux options s'offrent au gouvernement. D'abord, il peut fixer le prix du pétrole pendant un an en espérant que les négociations avec les provinces productrices finiront par aboutir à un accord sur les prix.

La deuxième option qui s'offre au gouvernement est de se prévaloir de cet article de la loi pour arrêter un barème de prix sur une période variant de cinq à dix ans ou de quatre à dix ans autrement dit, arrêter une structure de prix selon qu'il sera possible ou non de s'entendre avec les provinces productrices.

Le ministre pourrait-il nous expliquer s'il envisage d'avoir recours aux dispositions de la loi pour un an seulement, de sorte que si une entente intervient avec les provinces productrices au cours de l'année, le recours à la loi sera superflu? Si le gouvernement se voit obligé d'avoir de nouveau recours à cette loi d'ici un an, il pourra alors en saisir le Parlement. J'attache beaucoup d'importance à la réponse que me donnera le ministre.

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, je comprends très bien ce que le député veut dire. Il sait que nous avons annoncé un programme énergétique national de 10 ans. Il sait aussi que nous avons annoncé dans le budget les prix que nous prévoyons pour toute cette longue période. Je suis certain qu'il sait aussi que l'industrie et l'ensemble des Canadiens exigeaient de savoir à quoi s'attendre. Le public et l'industrie ont protesté souvent ces dernières années parce qu'il était très difficile sinon impossible de planifier, surtout pour les super-projets, en fonction du prix de l'année puisque nous ne savions pas ce que le prix serait deux ans ou quatre ans plus tard. Autrement dit, il fallait que l'industrie et le public soient relativement certains des événements à venir.

C'est donc pour que tous sachent à peu près à quoi s'attendre et aussi pour expliquer davantage la politique du gouvernement que nous avons essayé d'élaborer un programme à long terme. Nous avons dit qu'il s'agissait d'un programme de dix ans. Il serait naïf et irréfléchi de notre part, cependant, d'affirmer que pas un seul aspect d'un programme de dix ans ne peut changer ou qu'il est immuable, comme l'Évangile. Ce n'est pas alors notre intention. Nous avons donc présenté la proclamation en question pour éviter dans la mesure du possible—et j'espère que nous parviendrons éventuellement à une entente—les tiraillements de part et d'autre qui reviennent chaque année quand l'industrie et les gouvernements doivent renégocier mois après mois un nouveau régime de prix. Nous avons proposé une formule de fixation des prix qui, selon nous, sera équitable envers l'industrie et les diverses régions du Canada au cours des dix prochaines années.

Le gouvernement de l'Alberta a signalé qu'il était prêt à examiner encore une fois ce que nous avons proposé et nous avons fait de même. Tout le monde peut voir ce que nous proposons. D'après les entretiens que j'ai eus avec le gouvernement de l'Alberta et celui de la Saskatchewan, il me semble que ceux-ci préféreraient que la formule s'applique pendant plus d'un an afin que les gouvernements et l'industrie puissent s'occuper de trouver plus de pétrole et de gaz, de produire plus de recettes et de créer plus d'emplois.

M. Malone: Monsieur l'Orateur, je tiens à participer au débat sur cette importante question . . .

M. Waddell: Monsieur l'Orateur, puis-je invoquer le Règlement? Excusez-moi, mais je pensais que mon ami invoquait le Règlement et je ne voulais pas l'interrompre. Le ministre a dit qu'il répondrait à de brèves questions. Puis-je lui en poser une? Cette question a trait au recours à la loi et elle est relativement courte. Puis-je poser ma question avant que le député n'amorce son discours?

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Le temps de parole accordé au ministre ne semblant pas être tout à fait écoulé, une question et une réponse sont autorisées.

M. Waddell: Je remercie le député de Crowfoot (M. Malone), monsieur l'Orateur.

Je ne crois pas que personne dans ce coin-ci de la Chambre ne nie qu'en cas d'urgence, le gouvernement fédéral doit prendre une décision et agir. Toutefois, je rappelle au ministre qu'en vertu de notre constitution, les provinces ont des pouvoirs sur les ressources. A titre de Québécois, il doit certes en être conscient. Voici ma question: il n'a pas semblé y avoir de conflit, aux yeux du Canadien ordinaire du moins, avec l'Alberta au sujet des prix. Le ministre a dit que l'Alberta avait haussé le prix de $2 le baril et que le gouvernement fédéral ne s'y était pas opposé. Toutefois, rien n'indique qu'il serait encore majoré. Cela dit, le ministre n'aurait-il pas pu dire à l'Alberta: «Voici notre programme et nos limites maximales, si vous les dépassez, nous appliquerons alors la loi, mais tant qu'il n'y aura pas de conflit, rien ne nous oblige à l'invoquer.» Le ministre m'expliquera-t-il pourquoi il n'a pas accepté la situation actuelle sans invoquer la loi?

M. Lalonde: Lorsque je me suis entretenu avec mon homologue de l'Alberta, nous avons convenu qu'entre août et octobre il n'y aurait pas d'augmentation de plus de $2. Mais le gouvernement de l'Alberta se réservait le droit de prendre certaines mesures après octobre. Je le répète, une semaine avant le budget, le gouvernement de l'Alberta a décidé de proclamer la loi sur la commercialisation du pétrole de l'Alberta et la loi sur l'application du prix du gaz naturel.

Le député doit comprendre que le ministre des Finances était obligé de présenter un budget. Or, de nos jours, l'énergie est un facteur fondamental dans l'établissement de la politique budgétaire de n'importe quel État. Les gouvernements doivent savoir combien d'argent il leur faudra pour subventionner leurs programmes d'énergie, quels qu'ils soient. Le ministre des Finances ne pouvait donc pas dire à la Chambre: «Voici un budget, c'est à peu près ainsi qu'il s'appliquera, s'il ne se passe rien de nouveau sous peu.» Je pense que le parti du député aurait été le premier à protester en disant que le ministre des Finances n'assumait pas ses responsabilités, qu'il ne présentait pas son plan d'action réel et qu'il ne permettait pas à la Chambre de se prononcer sur une mesure définitive et non sur une mesure hypothétique laissée au bon vouloir d'autres niveaux de gouvernement qui ne sont pas comptables envers la Chambre mais envers un autre groupe d'électeurs. Essentiellement et fondamentalement, le Parlement a été saisi d'un budget, et les Canadiens et le Parlement devaient prendre un décision sur la position financière du gouvernement pour l'année à venir. Ce matin, j'ai dit que si les décrets du conseil donnant ordre à Petro-Canada de négocier avec Esso Ressources étaient disponibles aujourd'hui, je les déposerais. Je les ai maintenant, en anglais et en français. Si la Chambre n'y voit pas d'objections, je vais déposer ces décrets du conseil.

● (1550)

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La Chambre a entendu la suggestion du ministre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Il en est ainsi ordonné.

M. Arnold Malone (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, en tant que député originaire de l'Ouest du Canada, c'est avec colère et amertume que je vois soumise aux Canadiens une question qui les divise inutilement. Partant de postulats vrais, on aboutit à des conclusions fausses.

Il n'y a pas de crise de l'énergie au pays. Nous avons du charbon en quantité sufissante, pour satisfaire nos besoins pétrochimiques pendant trois cents ans. Nous avons dans l'Ouest du Canada des réserves pétrolières suffisantes pour plusieurs centaines d'années. Ce qui nous manque, ce n'est pas l'énergie, mais un bon système. L'énergie est là. Or, il y a un conflit entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Avec les tactiques qu'ils utilisent contre la volonté de ceux qui veulent mettre en place un bon système, ils détruisent l'armature du pays et font fi de la volonté populaire de voir une entente qui assurerait notre sécurité énergétique. Malgré des richesses houillières qui font envie dans le monde entier, nous sommes au beau milieu d'une querelle politique qui fait perdre aux Canadiens non seulement de l'énergie, mais un nombre excessif d'emplois et de capitaux.

Je vais prendre l'exemple d'une usine de traitement des sables bitumineux. Si une seule usine fermait ses portes pour la durée prévue du projet, cela entraînerait pour le Canada une perte de quelque 290 milliards de dollars. Voilà quelles seraient les répercussions sur le système au Canada. L'Ontario écoperait de 40 p. 100 de ces pertes. Les Canadiens perdraient alors un nombre énorme d'emplois, pas en Saskatchewan, en Alberta ou en Colombie-Britannique, mais dans les provinces du centre et de l'Est dont l'approvisionnement ne serait plus garanti, qui n'auraient plus l'assurance d'avoir le pétrole et les sous-produits nécessaires pour faire rouler les voitures, chauffer les maisons et alimenter le secteur industriel.

Je tiens à faire consigner au compte rendu ce qui se passerait si Alsands recevait ses informations et ses capitaux du gouvernement fédéral. Cela rapporterait quelque 800 millions à l'Ontario sous forme de contrats pour la production de fer et d'acier, 370 millions au bassin industriel du centre du Canada pour la fabrication de la machinerie nécessaire aux projets, 325 millions à l'Ontario exclusivement pour d'autres genres de travaux de fabrication et de transformation, 740 millions à l'Ontario et au Québec pour le simple financement de ces colossaux projets par l'intermédiaire des banques, des compagnies fiduciaires et des autres établissements financiers. Cela rapporterait aussi 370 millions de plus au secteur tertiaire et 7 millions en retombées pour la création d'emplois.

Je regrette beaucoup qu'on essaie, par le ton du débat, de donner l'impression qu'il a été impossible de s'entendre et de collaborer avec la province de l'Alberta sur un accord énergétique global, ce qui laisse les Canadiens dans une position désespérée. En réalité, le gouvernement fédéral actuel n'a jamais vraiment essayé de traiter avec l'Alberta. Le ministre albertain de l'énergie a déclaré, les deux premières fois où il a reçu les représentants du gouvernement fédéral, qu'il s'agissait d'une visite de courtoisie, une sorte de prise de contact. On ne leur a jamais remis de document, jamais de papier, il n'y a jamais eu de discussion.

Quand le ministre relate au Parlement le nombre de fois où il s'est rendu d'Ottawa à Edmonton ou que quelqu'un d'Edmonton est venu à Ottawa, il veut faire croire aux Canadiens que des négociations ont eu lieu et que parce qu'aucune résolution n'a été adoptée, l'Alberta a échoué. Le fait est que depuis sa réélection au mois de février dernier, le gouvernement fédéral n'a fait aucune proposition à l'Alberta. Avec mauvaise foi, il cherche à donner l'impression qu'on refuse de s'entendre avec lui malgré tous ses efforts. Ce n'est pas vrai. Ses deux premières missions consistaient simplement à se mettre en rapport avec le personnel des deux ministères de l'Énergie.

Nous sommes saisis de cette proclamation parce que le ministre a dit qu'un accord n'était pas possible. Il a ajouté que ce n'était pas le gouvernement fédéral qui imposait des conditions pour les négociations. C'est vraiment de la mauvaise foi quand vous pensez aux conditions qu'impose l'Alberta. Cette dernière dit que si l'on veut s'entendre, il faut s'entendre avec elle sur la question de l'énergie pétrochimique. Nous avons été témoins des tactiques du gouvernement.

A la dernière conférence des premiers ministres, à la suite d'une fuite, nous avons eu connaissance d'un document disant que l'Alberta devrait être séparée des trois autres provinces de l'Ouest, qu'elle devrait être isolée. Le gouvernement voulait créer un ennemi auquel les autres provinces auraient pu s'attaquer. Pour ce qui est des provinces de l'Atlantique, il voulait isoler Terre-Neuve des autres provinces des Maritimes afin qu'elle fasse également figure d'ennemi.

Que fait le gouvernement dans le cadre de ses négociations énergétiques? Il tente de laisser à part le pétrole des sables pétrolifères. Pourquoi? Une fois que ce sera exclu des négociations, il sera libre de faire ce qu'il voudra de son programme énergétique. Lorsqu'elles négocient, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique ont certainement le droit de dire au gouvernement fédéral que s'il veut parler d'énergie, d'accord, mais que s'il veut diviser le gâteau, qu'il aille se faire voir ailleurs. Elles ont parfaitement le droit de lui dire d'aller se faire pendre ailleurs s'il ne négocie pas honnêtement. Le ministre vient ici jouer les innocents en disant que ce sont les provinces qui imposent les conditions. D'accord, elles y mettent une condition. Cette condition la voici: si vous n'êtes pas capables de négocier honnêtement, ne négociez pas.

Puis que se passe-t-il? Le premier ministre du Canada (M. Trudeau) passe 40 jours et 40 nuits dans le désert d'Arabie. Dans quel but? Pour avoir du pétrole à $40 le baril.

● (1600)

En fait, depuis son élection, il a consacré plus de temps au Moyen-Orient qu'à l'Alberta. Les députés d'en face veulent faire croire que nous refusons de négocier. L'attitude d'un gouvernement qui n'accorde pas à ses provinces le même temps pour discuter des questions énergétiques qu'il consacre aux gouvernements étrangers me paraît injuste et sinistre.

Je vois que mon temps est écoulé, monsieur l'Orateur. Puis-je dire qu'il est 4 heures?

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Comme il est 4 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills publics, les avis de motion et les bills privés.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

Les motions nos 6, 17, 18, 19, 22, 23, 25, 26 et 27 sont reportées par consentement unanime.

* * *

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest) propose: Que le bill C-228, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances du commerce et des questions économiques.

—Monsieur l'Orateur, le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui porte sur deux aspects de la loi de l'impôt sur le revenu, que tous les députés devraient connaître car, depuis 1970, je manifeste mon opposition au deuxième de ces aspects et j'ai à maintes reprises déposé des projets de loi d'initiative privée pour le faire supprimer.

La première caractéristique, moi-même et bon nombre de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre nous y sommes attaqués d'une façon ou d'une autre, depuis environ 1977, quand elle a été insérée dans la loi de l'impôt sur le revenu.

Le premier article a trait à la première disposition prévue dans la loi de l'impôt sur le revenu voulant qu'une personne encaissant des coupons au porteur d'obligations d'épargne du Canada soit tenue de fournir sur la demande de dépôt son numéro d'assurance sociale. Si cette personne néglige de le faire, la banque, la société de fiducie ou l'agent qui verse la somme est tenu de retenir un montant égal à 25 p. 100 des intérêts et de le remettre au ministre du Revenu national. L'intérêt ainsi perçu sera réputé avoir été payé ou sera à la disposition de l'intéressé pour que celui-ci puisse présenter une

demande de remboursement l'année financière suivante. Toutefois, cette disposition comporte un petit piège que voici: en vertu d'un autre article de la loi de l'impôt sur le revenu, adopté en 1966, toute déclaration d'impôt doit comporter un numéro d'assurance sociale et les autorités du ministère de l'Impôt ont le pouvoir de rejeter pareille déclaration à moins qu'elle ne soit remplie dans la forme prescrite.

Comme résultat, une personne âgée qui n'avait pas de numéro d'assurance sociale ou un enfant de 12 ans, par exemple, propriétaire d'obligations d'épargne du Canada dont on lui aurait fait cadeau ou qu'il aurait obtenues par d'autres moyens, ne pouvaient encaisser les coupons d'intérêt parce qu'ils ne satisfaisaient pas à l'exigence bureaucratique relative au numéro d'assurance sociale. Il reste encore quelques députés à la Chambre qui étaient ici en 1964 quand le feu premier ministre Pearson a déclaré solennellement à la Chambre en réponse à des questions que les numéros d'assurance sociale ne seraient utilisés que pour les fins de la sécurité sociale. En fait, il répondait alors aux questions de l'ex-chef de l'opposition, le très honorable John Diefenbaker, notamment au sujet de l'impôt sur le revenu, et il a déclaré que ce numéro ne servirait jamais aux fins de l'impôt sur le revenu.

La première chose qu'on a su, en 1966, on a exigé—non pas subrepticement, ou autrement; par la force des événements, je suppose—que pour établir leur identité, les contribuables inscrivent leur numéro d'assurance sociale sur leur déclaration d'impôt. Cela aurait dû donner l'alarme, mais malheureusement, trop de gens n'ont vu là, pour une raison ou pour une autre, qu'une demande raisonnable. Cependant, ce n'était qu'un début.

Depuis, les magasins à rayons ont demandé que les numéros d'assurance sociale figurent sur les demandes de cartes de crédit, les sociétés pétrolières ont fait de même, le ministère des Affaires extérieures l'exige pour délivrer un passeport, et bien d'autres organismes l'exigent aussi, y compris les équipes de hockey pour enfants. Dernièrement, j'ai appris qu'en Alberta, un ministère exigeait les numéros de sécurité sociale d'enfants qui faisaient partie d'un ensemble musical, des enfants de 12 ans qui devaient voyager à l'extérieur de la province grâce à une subvention du gouvernement. Heureusement, après avoir reçu un appel téléphonique, le ministre responsable a décidé qu'il s'agissait là d'une absurdité bureaucratique et a renversé la décision sur-le-champ. Il y a eu des abus. Est-ce que tout les Canadiens sont prêts à accepter qu'en principe chacun devrait avoir un numéro d'identité orwellien? Les forces armées ont émis leurs numéros de district de service pour que nous puissions déterminer, en substituant le numéro d'assurance sociale, de quel service une personne faisait partie, si elle appartenait à un district de l'Est ou si elle faisait partie de l'armée, de la marine ou de l'aviation. Je m'oppose à cela, et mes collègues s'y opposent aussi. Je sais que le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty), l'ancien ministre d'État (Conseil du Trésor), avait annoncé qu'il allait présenter une loi pour limiter l'utilisation des numéros d'assurance sociale.

Cependant, il n'est pas arrivé à la faire adopter. En novembre 1979—mon collègue de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie) va sans doute apporter des prévisions là-dessus—l'ancien gouvernement avait dit que cette utilisation ferait l'objet d'une étude. Le gouvernement actuel a par la suite repris et confirmé cet engagement. Le rapport aurait dû être déposé le 1er novembre. Or, il ne l'a pas été. Peut-être le gouvernement en a-t-il été saisi, mais il n'a pas été déposé.

Quoi qu'il en soit, je propose à l'article 1 du bill d'abroger ces deux paragraphes. Ce sont des développements à l'article 234 qui traite non seulement des certificats de propriété mais aussi du numéro d'assurance sociale. C'était stupide, car le ministre de l'époque a reconnu implicitement que si l'intéressé préférait donner son numéro ou celui de quelqu'un d'autre, c'était sans importance. Aussi longtemps qu'il y avait un numéro, les banques ou autres agents de change n'avaient à retenir quoi que ce soit. Et lorsqu'une contre-vérification révélait l'erreur, Dieu sait ce qui se passait. Depuis ce temps-là plusieurs banques ont déclaré qu'elles n'obéiraient plus à ces règlements et elle s'en abstiennent. Si on ne tient pas compte de ces dispositions, elles tombent en désuétude et la seule chose à faire est de les supprimer. Je suis sûr que le gouvernement actuel décidera de les rayer de la loi de l'impôt sur le revenu. J'espère donc que les députés approuveront cet aspect du projet de loi.

● (1610)

L'article 237 prévoit que les autorités fiscales ne sont pas obligées d'accepter une déclaration d'impôt si le numéro d'assurance sociale n'y figure pas. Personnellement, j'ai un numéro d'assurance sociale et je l'inscris dans ma déclaration. C'est un numéro à mon usage personnel. Depuis quand l'impôt sur le revenu fait-il partie de la sécurité sociale?

Voilà pourquoi en proposant de supprimer les alinéas (1) et (2) de l'article 237, je supprime l'obligation et la nécessité. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mlle Bégin) n'a précisé nulle part dans son projet de loi que toute personne devait obtenir un numéro d'assurance sociale. Pourtant l'article 237 de la loi de l'impôt sur le revenu affirme qu'il faut en avoir un. On a déformé l'objet de la loi. On en a grossièrement abusé. Il incombe maintenant au ministère du Revenu national de décider qui doit réclamer un numéro d'assurance sociale et je propose d'annuler cette disposition. Mes collègues vont développer cet aspect de mon projet.

Je veux maintenant revenir à quelque chose qui, en ma qualité d'avocat, m'apparaît invraisemblable. Je suppose que le comité chargé d'uniformiser les lois est du même avis. Aux termes de l'article 239, la Couronne peut décider, soit par voie de mise en accusation ou sur déclaration sommaire de culpabilité, de poursuites pour infraction à la loi de l'impôt sur le revenu. Il incombe au procureur général du Canada et non pas au ministre du Revenu national de décider si les poursuites auront lieu par voie de mise en accusation ou par déclaration sommaire de culpabilité, ce qui signifie que c'est le directeur des poursuites qui recommande la chose au procureur général adjoint, et c'est donc lui qui prend la décision. Malheureusement, les infractions prévues contre la loi de l'impôt sur le revenu à l'article 239, incluent la fausse déclaration ou l'évasion fiscale, la destruction ou l'altération de registres, la participation à de fausses déclarations, soit toutes infractions qu'on peut imaginer à la loi de l'impôt sur le revenu et l'une d'elles est si générale qu'on ne peut vraiment pas y échapper, soit le fait d'avoir «volontairement, de quelque manière», éludé ou tenté d'éluder l'observation de la loi ou le paiement de l'impôt établi en vertu de cette loi. Il existe des divergences d'opinion avec les autorités fiscales. Si je ne suis pas du même avis que le fisc et déclare que je ne paierai pas l'impôt, car c'est ainsi que j'interprète la loi, alors j'ai «volontairement, de quelque manière» éludé ou tenté d'éluder l'observation de la loi. Les autorités fiscales affirment que la loi oblige à payer l'impôt et moi j'ai dit non, j'élude la loi du fait de ma propre interprétation. Comme il s'agit d'un acte volontaire, je commets donc une infraction à la loi. En outre des peines prévues, je suis coupable d'une infraction, sur déclaration sommaire de culpabilité, soit d'une amende d'au moins 25 p. 100 ou d'une peine d'emprisonnement. Mais le paragraphe (2) affirme ceci:

> Toute personne accusée d'une infraction désignée au paragraphe (1) peut, au choix du procureur général du Canada, être poursuivie par voie de mise en accusation et, si elle est déclarée coupable, en plus de toute autre peine prévue par ailleurs, elle est passible d'un emprisonnement d'au plus 5 ans et d'au moins 2 mois.

Cela veut dire que le juge n'a pas le choix. Dans la pratique, si le directeur des poursuites décide que le procureur de la Couronne procédera par voie de mise en accusation et que l'accusé est déclaré coupable ou même reconnaît sa culpabilité à cause des preuves pesant contre lui, le juge doit lui imposer une peine d'emprisonnement, peu importe la gravité de l'infraction. Il ne devrait pas en être ainsi. Nous condamnons déjà trop de gens à la prison. C'est le tribunal qui devrait décider si quelqu'un doit aller en prison et non pas un fonctionnaire du ministère de la Justice. Mon amendement permettrait au juge de décider lui-même quelle peine doit être imposée. Il ne serait plus question de procéder par voie de mise en accusation. Il y a même un article de la loi sur les banques qui prévoit des poursuites par voie de mise en accusation. Je voulais que cet article soit abrogé, mais j'ai appris que l'on recommanderait au gouvernement de ne plus intenter des poursuites par voie de mise en accusation de ces lois. Cette loi ne relève pas du Code criminel, mais du droit civil tout comme la loi sur les banques. Je pense que nous devrions adopter une attitude beaucoup plus civilisée et beaucoup plus équitable. Il serait facile d'abuser des poursuites par voie de mise en accusation. On pourrait décider pour des motifs politiques d'envoyer quelqu'un en prison. Il est arrivé que le gouvernement choisisse la procédure par voie de mise en accusation plutôt que la procédure sommaire apparemment pour de simples motifs politiques. Si quelqu'un veut se venger d'un citoyen très en vue, en faire un exemple, ou tout simplement s'en prendre à lui, il peut procéder par voie de mise en accusation. Son crime peut ne pas être plus grave que celui du voisin plus bas dans la rue qui mène une vie beaucoup plus discrète. L'un sera assujetti aux procédures de la condamnation sommaire et l'autre de mise en accusation. Ces délits ne sont que statutaires: il faudrait donc supprimer cet article.

• (1620)

Nombre de députés n'ont pas été exposés à cet aspect particulier de notre jurisprudence et je recommande donc le bill à leur attention. Souvent, dans les limites de l'heure réservée aux initiatives parlementaires, les anomalies ou injustices que renferment nos lois sont signalées à des gens honnêtes et les parlementaires, étant aussi de ceux-là, s'accordent à dire qu'elles doivent disparaître. C'est dans cet esprit que je présente ma proposition de loi à mes collègues de la Chambre des communes, confiant qu'ils l'accepteront dans un esprit de justice envers leurs compatriotes et qu'ils feront disparaître ces anomalies, ces injustices et, dans le cas du numéro d'assurance sociale, certains résultats plutôt saugrenus.

M. Roy MacLaren (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, dans l'examen que j'entends faire du bill présenté par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), je dois tout d'abord rendre hommage aux motifs qui l'ont poussé à utiliser à signaler à la chambre ce qu'il considère comme des anomalies de la législation actuelle. La Chambre doit s'incliner devant les motifs qui l'y ont amené, mais il verra dans un instant que sur plusieurs points, des divergences profondes nous opposent quant à la façon de concevoir les modifications à la loi de l'impôt.

Le bill C-228 propose deux modifications à la loi de l'impôt sur le revenu. La première n'appelle pas une longue analyse: il s'agit de l'article premier du bill, qui demande l'abrogation des paragraphes 234(5) et (6) de la loi. Ces articles concernent les personnes qui encaissent des coupons ou titres au porteur représentant l'intérêt ou les dividences, sans préciser leur numéro d'assurance-sociale sur les certificats de propriété. Lorsque ce numéro n'est pas indiqué, celui qui verse l'intérêt ou les dividendes doit effectuer un prélèvement fiscal égal à 25 p. 100 de leur montant. Ce prélèvement est crédité au montant de l'impôt sur le revenu que le porteur doit payer pour l'année concernée.

L'abrogation des paragraphes visés par le député a déjà été proposée dans l'avis de voies et moyens déposé par le ministre des Finances (M. MacEachen) le 21 avril. Il est donc tout à fait inutile de voter le bill C-228 pour abroger cette disposition.

Cependant, les deux autres propositions du bill appellent un examen plus attentif. Toutes les deux semblent relever du désir d'affaiblir l'édifice fiscal, l'exposer aux abus et à la fraude. Nous savons tous que jamais et à aucune époque le percepteur n'a été bien vu. Affaiblir la législation fiscale a toujours été un moyen facile de plaire à l'électorat, mais c'est là un jeu dangereux qui conduit au désastre. Il faut savoir que l'impôt sur le revenu est plus qu'un moyen de se procurer des recettes. C'est aussi un moyen important d'assurer la justice sociale par la redistribution des revenus, laquelle vient en aide aux nécessiteux et favorise le développement économique des régions les moins prospères. Voilà ce qu'il s'agit de préserver quand on demande de ne pas affaiblir le système fiscal.

M. Lambert: Le secrétaire parlementaire me permettrait-il de lui poser une question?

M. MacLaren: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Lambert: Le secrétaire parlementaire est en train de donner une justification théorique de l'impôt sur le revenu, mais peut-être pourrait-il remonter à son origine et préciser qu'il s'agissait d'un impôt de guerre spécial. Jusqu'en 1948 en effet, la loi de l'impôt s'appelait loi de l'impôt de guerre sur le revenu, et visait simplement à recueillir des fonds pour défrayer les dépenses de la guerre. Comment concilie-t-il cet impôt avec le soutien de notre système social?

M. MacLaren: Le député a certes raison de signaler à la Chambre le fait que lorsque l'impôt sur le revenu apparut au Royaume-Uni, avant et pendant la première guerre mondiale, il passait pour être une mesure temporaire. Je remercie le député de m'inviter à développer ce sujet. Depuis ce temps, l'idéologie libérale, voulant que l'on pourvoie aux besoins d'autrui en adoptant des mesures collectives entraînant une dépense de fonds, qu'ils soient recueillis sous forme d'impôt sur le revenu, d'impôt sur le revenu des sociétés ou d'impôt sur les gains de capitaux, cette idéologie, donc, est devenue une pratique bien établie dans tous les pays démocratiques. Le Canada ne fait, bien sûr, pas exception à la règle.

L'impôt sur le revenu n'est pas seulement un moyen de percevoir des recettes pour le gouvernement fédéral. Nous, les députés de ce côté-ci de la Chambre, nous le considérons comme le principal instrument d'équilibre social, de justice sociale. C'est à cela que nous pensons surtout quand nous préconisons de protéger l'intégrité du régime fiscal.

Quand nous songeons au fait qu'en vertu de l'article 2 du projet de loi, il ne serait plus possible dorénavant de poursuivre les personnes coupables de fraude fiscale grave par voie d'acte d'accusation, nous voyons immédiatement certains problèmes se poser. Le député d'Edmonton-Ouest s'oppose à ce que le procureur général du Canada décide de procéder par voie de mise en accusation au lieu de faire une déclaration sommaire de culpabilité. Il rejette la peine minimum de deux mois d'emprisonnement qui est prévue dans la loi pour les coupables. Le député a pas mal débattu le sujet pendant le débat sur le projet de loi sur la réforme fiscale, en 1971 et aussi en 1973, quand il a présenté un bill d'initiative parlementaire à ce sujet. A mon avis, il n'a guère plus de chances d'obtenir l'appui de la majorité des députés maintenant qu'à ce moment-là.

Il est question ici des mesures à prendre face aux fraudes fiscales graves et non pas à l'évasion fiscale portant sur des sommes peu importantes. Le genre de délit dont il est question est décrit dans le bulletin d'information de Revenu Canada qui est consacré à l'évasion fiscale. On y énumère une partie des facteurs qui peuvent motiver des poursuites par voie de mise en accusation. Évidemment il est question ici de personnes qui, pour la deuxième fois, commettent une fraude fiscale grave, des personnes qui vendent leurs possessions ou les sortent du pays pour ne pas payer l'impôt qu'elles doivent, des personnes qui en intimident d'autres dans le but de frauder le fisc, des personnes qui en conseillent d'autres sur les moyens d'échapper à l'impôt, et de celles qui ont dissimulé de gros revenus au fisc. Voici certains des facteurs à considérer.

• (1630)

Si un député désire avoir la preuve que nous parlons ici de cas exceptionnels, les statistiques de Revenu Canada indiquent qu'au cours de la période de six ans se terminant le 31 mars dernier, 12 contribuables seulement ont été emprisonnés sur mise en accusation. Donc, il ne faut certainement pas prendre à la légère la décision du procureur général d'intervenir par voie de mise en accusation.

Il n'est ni rare ni exceptionnel que la Couronne puisse condamner quelqu'un sur accusation sommaire ou par voie de mise en accusation. Le Code criminel prévoit de nombreux cas de ce genre. D'accord, il n'est pas courant que cette disposition s'accompagne d'une peine de prison obligatoire pour les condamnations sur mise en accusation. Mais j'estime que c'est justifié dans ce genre de cas.

Le parrain du bill a fait valoir par le passé que la loi accordait en fait au procureur général du Canada le pouvoir d'envoyer quelqu'un en prison par voie de mise en accusation. C'est oublier trop facilement que seul le tribunal décide s'il y a eu ou non délit et si la condamnation se justifie.

La fraude fiscale grave constitue un des crimes que commettent les cols blancs, selon l'expression en usage. Les gens les plus prospères qui doivent de grosses sommes à l'impôt essaient de frauder le fisc. Certains estiment que la loi devrait se montrer indulgente envers ce genre de délinquants. Si le Parlement décidait d'abandonner cette disposition dans nos lois ce serait leur donner raison. La possibilité d'une peine de prison obligatoire—ne serait-ce que de un ou deux mois—doit avoir un gros effet dissuasif sur les personnes qui pourraient être tentées de frauder ainsi le Trésor public. Trop souvent, on considère que l'amende entre dans les frais d'exploitation d'une entreprise.

Avant de terminer, monsieur l'Orateur, je voudrais parler brièvement de la troisième proposition que contient le bill à l'étude. Les contribuables n'auraient plus à indiquer leur numéro d'assurance sociale sur leur déclaration d'impôt. On voit mal comment le faire sans compliquer la tâche de Revenu Canada quand il s'agit de percevoir les impôts ainsi que l'administration du Régime de pensions du Canada et du régime d'assurance-chômage.

L'avènement de l'informatique nous a ouvert les portes sur un nouvel univers, et cela préoccupe de nombreux Canadiens. Les banques de données peuvent emmagasiner des quantités considérables de renseignements sur chacun d'entre nous. L'une des principales préoccupations que suscite le numéro de l'assurance sociale c'est qu'il pourrait permettre à ces banques de données de réunir des renseignements sur une personne, à son insu et sans son consentement. Toutefois, le numéro de l'assurance sociale ne pose pas de véritable problème. La technique informatique permet d'assurer la liaison des renseignements sans avoir recours au numéro d'assurance sociale—par exemple, il suffit de connaître le nom, l'adresse, ou la date de naissance de la personne en question. Le numéro de l'assurance sociale est une cible facile pour les critiques, mais le véritable problème est celui de la liaison même des données. C'est de cela que nous devrions nous préoccuper et non de la question secondaire du numéro de l'assurance sociale.

En vertu de la partie IV de la loi sur les droits de la personne, promulguée le 1er mars 1978, le Parlement a créé une méthode de contrôle de l'échange non autorisé des données personnelles dans les banques fédérales d'information. Nous pourrions peut-être donner plus de poids à ces dispositions. Assurément, il y aurait lieu de s'intéresser à l'usage que le secteur privé fait des banques de données et aux moyens qu'il utilise pour échanger ces renseignements.

Le recours de plus en plus répandu au numéro de l'assurance sociale à diverses fins qui n'ont rien à voir avec l'administration des programmes de sécurité sociale et du régime fiscal inspire des préoccupations légitimes. Cependant, en proposant de mettre fin à l'emploi de l'assurance sociale sur les déclarations d'impôt on ne règlerait aucun de ces problèmes. Ce serait même nuisible en ce sens qu'on empêcherait le ministère du Revenu du Canada de veiller à l'intégrité du régime fiscal. Il ne faut pas oublier non plus que les renseignements contenus dans les déclarations d'impôt servent à établir les droits du citoyen en vertu du régime de pension du Canada et à déterminer les gains cotisables aux fins du régime d'assurance-chômage. Monsieur l'Orateur, ces deux programmes dépendent du numéro d'assurance sociale. Si l'emploi de ce numéro est interdit sur les formules de déclaration d'impôt, cela ne servirait qu'à multiplier le nombre de formules contenant des renseignements que les Canadiens devront transmettre au gouvernement fédéral. Le coût administratif et les ennuis en découlant en seraient multipliés.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur l'Orateur, j'aimerais féliciter le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) d'avoir présenté le bill C-228. Voici ce que dit la note explicative qui en justifie la présentation:

> Ce bill a pour but d'abroger certaines dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu relatives aux numéros d'assurance sociale, et les conséquences de ne pas fournir un tel numéro sur les déclarations du revenu. Actuellement, des milliers de Canadiens n'ont pas de numéro d'assurance sociale.

Le secrétaire parlementaire n'a pas commenté cette partie du bill. Comme l'a fait remarquer le député d'Edmonton-Ouest, elle découle d'une décision bureaucratique et nous avons entendu cet après-midi une réponse également bureaucratique. Cela ne vient pas du tout du secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. MacLaren). Le bill attire l'attention sur les conséquences graves auxquelles s'expose le contribuable qui omet de fournir son numéro d'assurance sociale dans sa déclaration du revenu. Ce n'est pas dans ce but que le NAS a été instauré en 1964. On craint avec raison que le gouvernement abuse des numéros d'assurance sociale.

Le gouvernement conservateur, dans un communiqué daté du 26 novembre 1979, avait pris une mesure positive touchant les numéros d'assurance sociale. Ce communiqué stipulait:

> Le ministre des Finances, M. John Crosbie, et le ministre du Revenu national, M. Walter Baker, ont annoncé aujourd'hui que le gouvernement n'a pas l'intention d'exiger plus longtemps que les personnes qui encaissent des coupons d'obligation donnent leur numéro d'assurance sociale sous peine de payer une retenue fiscale de 25 p. 100.

Le ministre de la Justice du cabinet Clark, dans un communiqué daté du 1er février 1980, a annoncé qu'il avait ordonné au Commissaire du Canada sur la vie privée d'entreprendre une étude spéciale sur l'utilisation des numéros d'assurance sociale. Cette même étude s'est poursuivie sous le gouvernement actuel. Le 23 mai 1980, on a annoncé que la portée de l'étude spéciale sur les numéros d'assurance sociale qu'avait entreprise le Commissaire de la vie privée du Canada s'étendrait aux institutions du gouvernement fédéral auxquelles s'applique la partie IV de la loi canadienne sur les droits de la personne. Nous devions recevoir ce rapport le 1er novembre. J'espère qu'on le déposera très bientôt.

Le gouvernement s'inquiétait alors manifestement de l'utilisation abusive que l'on faisait des numéros d'assurance sociale, sinon il n'aurait pas permis à cette étude de se poursuivre et il n'en aurait pas prolongé la durée de trois mois. Il est certain qu'au cours des années passées, les Canadiens ont dû s'inquiéter de l'usage abusif que les ministères faisaient des numéros

d'assurance sociale et de leur ingérence dans la vie privée. Comme le député d'Edmonton-Ouest l'a fait remarquer, on demande maintenant aux enfants de donner leur numéro d'assurance sociale pour s'inscrire dans un club de football ou de hockey. Tout cela n'a absolument aucun sens. J'espère que le rapport recommandera de mettre fin à tout cela.

Pour vous montrer à quel point il est difficile d'envoyer des lettres à un membre des Forces armées, on a publié un article dernièrement où l'on déclarait: «Il faut peut-être inscrire le numéro d'assurance sociale pour que cette carte parvienne à un membre des Forces armées». Il semblerait que si son numéro d'assurance sociale n'y est pas inscrit, il risque de ne pas recevoir sa carte de Noël. Monsieur l'Orateur, à quoi tout cela rime-t-il? J'espère que tous les députés pourront prendre connaissance très bientôt de cette étude du gouvernement qui aurait dû se terminer le 1er novembre. J'espère qu'elle fera disparaître toutes les absurdités de ce genre, dont celle d'indiquer le numéro d'assurance sociale sur une carte de Noël.

● (1640)

Un ancien premier ministre, le très honorable John Diefenbaker, a vu dès 1964 les problèmes que créerait le numéro d'assurance sociale. Il avait interrogé le leader de la Chambre à cette époque. Dans l'intérêt des Canadiens, il a cherché à obtenir l'assurance que les renseignements fournis sur la demande de numéro d'assurance sociale resteraient absolument confidentiels, qu'ils ne serviraient à rien d'autre et qu'ils ne seraient communiqués à aucun autre ministère. Le leader gouvernemental libéral avait alors répondu que ces renseignements seraient conservés à Ottawa pour les besoins de l'administration, notamment la Commission d'assurance-chômage et le Régime de pensions du Canada, alors un projet.

Le très honorable député avait répété sa question, en ajoutant que ce système avait de bizarres relents de dictature. Il est de fait qu'il a pris de l'ampleur depuis son lancement en 1964. Nous avons également appris à l'époque que suivant les dépositions de la Gendarmerie royale devant une commission à Ottawa, la petite carte de plastique blanc portant le numéro d'assurance sociale de contribuable était devenue une carte d'identité dont la GRC ne pouvait plus se passer. En 1969, la Commission d'assurance-chômage a donné à la GRC un accès direct aux fichiers de l'assurance sociale.

Cinq ans seulement auparavant, le gouvernement avait réussi à faire donner à la carte d'assurance sociale une existence juridique, en promettant qu'elle ne servirait jamais à autre chose qu'aux indispensables travaux de bureau nécessaires à la bonne marche du régime d'assurance sociale. J'espère que le rapport administratif qui devait être achevé le 1er novembre 1980 a traité de ces abus, et qu'il prévoit des plans pour mettre fin à l'emploi abusif du numéro d'assurance sociale, dont l'ex-premier ministre conservateur ainsi que le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) avaient signalé le danger. Peut-être le dernier orateur gouvernemental nous dira-t-il aujourd'hui si ce rapport a été achevé le 1er novembre et, dans l'affirmative, à quelle date les députés pourront se le procurer.

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le bill présenté aujourd'hui par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a certains aspects positifs mais le gouvernement entretient certaines réserves dont je voudrais vous faire part.

Le bill propose d'apporter trois modifications distinctes à la loi de l'impôt sur le revenu et bien qu'ils diffèrent de sujet, ils ont tous trois un point commun. Elles visent toutes les modalités de la protection de l'intégrité du système fiscal, les modalités qui permettent de veiller à ce que chacun s'acquitte de ses impôts. L'une porte sur la perception d'un impôt sur les versements d'intérêts et de dividendes, le second sur les recours légaux dans les cas graves d'évasion fiscale et le troisième sur l'emploi du numéro d'assurance sociale par le fisc à des fins administratives.

Je voudrais faire porter le gros de mes remarques sur ce dernier point celui où il est proposé de supprimer l'obligation qu'ont les contribuables d'indiquer leur numéro d'assurance sociale sur leur déclaration d'impôt sur le revenu. Mais avant cela je voudrais brièvement parler des deux autres propositions contenues dans le bill.

Je ne pense pas que le premier article du bill cause beaucoup de désaccord. Il supprimerait l'ogligation de retenir 25 p. 100 des paiements d'intérêts et de dividendes sur des coupons ou des bons au porteur lorsque le bénéficiaire n'inscrit pas son numéro d'assurance sociale sur le certificat de propriété au moment du paiement. Une modification semblable a été proposée dans les motions de Voies et moyens tant par l'actuel ministre des Finances (M. MacEachen) que par son prédécesseur. Il est évident que le but premier de cette déduction d'impôt à la source était de nous assurer de l'exécution de ses obligations fiscales par le détenteur de coupons d'obligations ou à l'occasion de transactions analogues. Si les ministres des Finances de deux gouvernements différents reconnaissent que ce n'est pas nécessaire j'ai tout lieu de croire que cette disposition sera aisément supprimée.

L'article 3 du bill est cependant nettement moins recommandable. Le parrain du bill cherche dans cet article à faire supprimer de la loi de l'impôt sur le revenu une sanction légale dans les cas graves de fraude ou d'évasion fiscale. La sanction prévue par la loi donne le choix au procureur général du Canada d'avoir recours aux tribunaux par voie de mise en accusation d'un justiciable accusé de délit fiscal plutôt que de procéder par voie de déclaration sommaire de culpabilité. Dans le cas de personnes qui sont reconnues coupables au terme d'une mise en accusation, la loi prévoit un emprisonnement obligatoire d'au moins deux mois et d'au plus cinq ans.

Si je comprends bien, il existe des précédents dans le Code criminel pour justifier que, dans le ces d'infractions graves, la Couronne procède par mise en accusation plutôt que selon la procédure plus courante de déclaration sommaire de culpabilité. Si la Couronne invoquait trop fréquemment cette disposition, non seulement dans les cas de fraude fiscale mais pour certains cas plus communs, les craintes exprimées par le député d'Edmonton-Ouest seraient justifiées. Mais comme en six ans seulement douze contribuables ont été condammnés à l'emprisonnement selon cette procédure de mise en accusation, il est évident, je crois, qu'on fait appel à beaucoup de discrétion avant d'entreprendre des poursuites de ce genre.

Il est regrettable, mais vrai, que bien souvent les amendes imposées par les tribunaux sont considérées comme des frais courants d'exploitation liés à l'infraction—simplement des frais d'exploitation supplémentaires—surtout si l'auteur de l'infraction estime qu'il ne risque guère de se faire prendre. Dans ces circonstances, j'ai l'impression que la menance d'em-

prisonnement obligatoire, même pour seulement deux mois, exerce une grande force de dissuasion, surtout sur le criminel dit col blanc.

Beaucoup de gens s'inquiètent, comme moi d'ailleurs, de la fréquence avec laquelle les coupables, aux termes de nos lois, sont condamnés à la prison ou au pénitencier. Mais le seul fait de s'en soucier ne veut pas dire forcément qu'on doive supprimer l'emprisonnement comme peine. Puisque, semble-t-il, l'amende pour fraude fiscale n'a pas grand effet dissuasif, les coupables y voyant plutôt des frais d'exploitation, j'estime que nous devons assurer le respect de nos lois par un moyen qui en imposera.

J'aimerais consacrer quelques-unes de mes dernières observations à ce que propose ce bill au sujet de l'exigence actuelle voulant que les contribuables inscrivent leur numéro d'assurance sociale sur la formule de déclaration d'impôt. Le bill à l'étude rayerait cette exigence de la loi de l'impôt sur le revenu.

A la lecture du bill, j'ai peine à concevoir quelle pourrait être la raison d'un tel changement. S'agirait-il d'une espèce de mouvement Luddite des temps modernes, ou d'un brusque revirement passionnel ou encore d'une réaction négative devant l'un des instruments d'une nouvelle et menaçante révolution post-industrielle? Après tout, le numéro d'assurance sociale n'est qu'un instrument qui n'est pas en soi l'incarnation du Mal. En fait, c'est un outil extraordinairement utile, qui, utilisé à bon escient, peut offrir d'énormes avantages sur le plan social. Il faut savoir l'utiliser de façon intelligente et respnsable, mais non le rejeter complètement.

Je pense qu'il faut reconnaître que dans notre société urbaine complexe, bon nombre de gens réagissent négativement et émotionnellement devant tout objet qu'ils soupçonnent de vouloir les dépersonnaliser; ils craignent de n'avoir d'existence que sous forme de numéro dans une société informatisée. Ils ont le sentiment que le système leur enlève une partie de leur humanité. Ce sentiment existe et il faut en tenir compte. Mais d'après moi ce n'est pas en refusant aux informaticiens du ministère du Revenu national la permission de se servir du numéro d'assurance sociale que nous résoudrons le problème.

A moins de ne plus utiliser du tout les ordinateurs, auquel cas il faudrait que le ministère du Revenu national mette au point un symbole de lettres, qui serait loin d'être aussi efficace que le système du NAS. Ce serait un système lourd, coûteux, lent, qui entraînerait de multiples erreurs; les déclarations d'impôt de simples citoyens pourraient être confondues avec d'autres. Je soupçonne que les gens en seraient encore bien plus irrités que d'être pris pour un numéro.

On ne se rend pas toujours compte de l'utilité et de la valeur du numéro d'assurance sociale. Il faut savoir que les déclarations d'impôt permettent de recueillir des données efficacement et à peu de frais pour administrer le Régime de pensions du Canada et le programme d'assurance-chômage. Le numéro d'assurance sociale est l'élément clef qui permet d'assurer que les cotisations du contribuable au Régime de pensions du Canada soient versées à son dossier. Le NAS permet de colliger des renseignements sur le revenu assurable, aux fins du programme d'assurance-chômage. A mon avis, supprimer le NAS sur les déclarations d'impôt équivaudrait à revenir à un système plus lourd et plus coûteux de recueil de l'information. Il faudrait alors remplir des déclarations distinctes pour le Régime de pensions et l'assurance-chômage.

Il y a d'autres cas où le numéro d'assurance sociale est utile non seulement au percepteur de l'impôt mais aussi au contribuable. Ainsi, les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu qui concernent l'étalement des revenus permettent de répartir sur plusieurs années un revenu imprévu et excessif. En vertu du système actuel, le contribuable n'est même pas tenu de faire le calcul compliqué de l'étalement dans sa déclaration d'impôt. Il sait que, le cas échéant, l'ordinateur du ministère du Revenu national va faire ce travail à sa place. Mais l'ordinateur serait dans l'impossibilité de le faire sans le numéro d'assurance sociale qui lui permet d'établir une corrélation entre le revenu du contribuable cette année-là et ses revenus des années précédentes.

● (1650)

Lorsque nous avons proposé le crédit d'impôt au titre des enfants, récemment, il nous est apparu évident que la seule façon de mesurer les besoins financiers d'une famille était de se fonder sur la somme des revenus des deux parents. Mais il nous aurait été très difficile de calculer ce montant si nous n'avions pas eu accès par ordinateur aux revenus que les parents avaient déclarés et le numéro d'assurance sociale nous permettrait d'avoir accès à cette donnée.

Un autre exemple de l'utilité du numéro est qu'il permet au ministère du Revenu national de contre-vérifier les données sur le revenu et les gains afin de s'assurer de la justesse des déclarations et de déceler les fraudes. Le ministère est chargé de protéger l'intégrité du régime fiscal et le numéro d'assurance sociale n'est ni plus ni moins qu'un instrument qui lui permet d'exercer son mandat.

Notre régime fiscal, il faut se le rappeler, est fondé sur une auto-évaluation. Je pense qu'en général les Canadiens veulent bien assumer leur part du fardeau fiscal à condition de savoir que leurs concitoyens font de même. Mais ils n'auraient certes pas l'assurance qu'il en est ainsi si le ministère du Revenu national n'avait pas le moyen de contre-vérifier les données fournies sur les déclarations d'impôt.

Dans une société démocratique qui prise la liberté de la personne, il faut d'une part que l'État puisse percevoir les impôts et d'autre part que les citoyens aient droit à leur vie privée. Je ne pense pas qu'on puisse sérieusement alléguer qu'on met cet équilibre en péril en nous obligeant à inscrire notre numéro d'assurance sociale sur notre formulaire de déclaration d'impôt.

L'utilisation du numéro d'assurance sociale aux fins de l'impôt sur le revenu s'insère dans un contexte beaucoup plus vaste qui a surgi tout à coup ces dernières années par suite de l'avènement de l'informatique. Le groupe de travail sur l'ordinateur et la vie privée a bien exprimé dans son rapport le caractère de ce problème fondamental lorsqu'il écrit ce qui suit:

> Au siècle dernier, peu de gens étaient connus hors de leur entourage immédiat. Aujourd'hui, nous faisons tous l'objet de dossiers détaillés et complets: dossiers scolaires, de crédit, d'assistance sociale, d'assurances, d'impôt, de police. Se procurer un passeport ou une voiture, c'est laisser derrière soi une traînée de renseignements: de la naissance à la mort, nos traces se font de plus en plus marquées et nombreuses.

Voilà un exposé exact, je crois, de la situation, mais il n'y est pas question d'une des principales préoccupations de ceux qui s'intéressent aux libertés civiles, soit la possibilité que ces divers renseignements au sujet d'un particulier soient en quelque sorte colligés et rassemblés sans le consentement ou à l'insu de l'intéressé. On estime en général que le numéro d'assistance sociale est responsable, qu'il est l'instrument qui permet de faire le lien entre les données personnelles obtenues de certaines banques électroniques de données.

Il est vrai que le numéro d'assurance sociale a servi à beaucoup plus de fins qu'il n'était prévu en 1964, et je partage certaines des inquiétudes du député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie) qui a attiré notre attention sur la question.

Le numéro d'assurance sociale sert dans un grand nombre de banques de données du gouvernement fédéral à établir l'identité des individus. Il sert aussi à l'application de plusieurs lois et programmes provinciaux comme le régime de pensions et le programme d'assurance-maladie au Québec, l'enregistrement des naissances dans l'Île-du-Prince-Édouard, et les inscriptions scolaires en Ontario, au Nouveau-Brunswick, en Saskatchewan et au Manitoba. L'usage du numéro d'assurance sociale s'est même étendu en dehors du secteur public. C'est ainsi que l'Association canadienne du hockey amateur s'en sert pour garder contact avec tous les jeunes hockeyeurs affiliés à cette association. Quant à la Bibliothèque publique d'Ottawa, elle s'en sert pour établir l'identité de ses clients.

Ce n'est pas l'existence du numéro d'assurance sociale qui constitue, à mon avis, le véritable problème. Le véritable problème, il est ailleurs; il tient au rassemblement illégal d'informations à partir de plusieurs banques de données. La suppression du numéro d'assurance sociale ne résoudrait absolument rien parce que les techniques informatiques permettent d'établir des liens entre les données d'autres façons. On peut par exemple utiliser le nom, l'adresse ou la date de naissance d'un individu pour retrouver son dossier. Ce serait peut-être plus fastidieux et coûteux, mais ce serait possible.

J'ai le sentiment que les Canadiens seraient beaucoup moins préoccupés par cette question s'ils étaient plus au courant de leurs droits en ce domaine et s'ils s'en prévalaient en ce qui concerne les banques de données du gouvernement fédéral.

La partie IV de la loi canadienne sur les droits de la personne, entrée en vigueur le 1er mars 1978, prévoit cinq façons de protéger les renseignements personnels. Je vous ferai grâce du détail parce que je sais que d'autres députés veulent intervenir au cours du débat.

En conclusion, d'aucuns prétendent que l'on devrait renforcer les dispositions de la loi canadienne sur les droits de la personne, en matière de protection des renseignements personnels. A mon avis, ces dispositions indiquent clairement l'orientation à suivre pour résoudre le problème de l'empiètement sur là vie privée à l'ère de l'informatique, non seulement au niveau des dossiers du gouvernement fédéral mais également au niveau des autres niveaux de gouvernement ainsi que dans le secteur privé. Je comprends les préoccupations du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), mais nous ne croyons pas qu'on puisse résoudre le problème en supprimant le numéro d'assurance sociale, car ce serait, à mon avis, une perte de temps. Ce serait aussi nous défaire d'un outil extrêmement utile et pratique sans pour autant nous attaquer au véritable problème.

M. Lambert: Monsieur l'Orateur, quand je dis que je soulève la question de fait personnel, ce n'est pas pour faire une réflexion sur le secrétaire parlementaire, sur sa personnalité ni une autre réflexion analogue. Il me semble toutefois que depuis un certain temps, les différents orateurs des banquettes ministérielles ont une fâcheuse tendance à venir nous citer des passages de mémoires analogues à celui dont le secrétaire parlementaire nous a cité des extraits aujourd'hui, qui sont rédigés dans les ministères dans un jargon de bureaucrate.

J'ai appris très tôt à parler sans lire de notes à la Chambre car c'est une tribune. La Chambre n'est pas un lieu qui sert à échanger des mémoires tout préparés, de quelque source que ce soit. Ces remarques valent aussi bien pour les députés de ce côté-ci de la Chambre que pour ceux de l'autre côté. Il n'y a pas si longtemps, la présidence intervenait quand un député lisait son discours. C'est une mauvaise habitude. On ne tolérerait pas que les députés osent se présenter devant leurs électeurs un texte à la main. C'est la même chose ici. On se montre conciliant à l'égard des députés qui font leurs débuts mais on s'attend ensuite à ce qu'ils connaissent leur sujet et si un député ne se souvient pas suffisamment de la teneur du document qu'il a sous les yeux, qu'il abrège son discours. Personnellement, je m'oppose à ce que les députés lisent une pléthore de discours ou de mémoires à la Chambre, à quelqu'étape que ce soit de l'étude des bills ou pendant l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, et cela, comme je l'ai dit, s'applique aux deux côtés de la Chambre.

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, les arguments que vient de présenter le député de Edmonton-Ouest (M. Lambert) me paraissent bien fondés. Il y a beaucoup de vrai dans ce qu'il a dit. Comme il le sait, lorsque je prends parole à la Chambre, je ne lis presque jamais de discours ou de rapports. Je suis député depuis un certain nombre d'années et la plupart du temps, je parle au pied levé. Comme le député le sait, mes fonctions au Conseil privé sont assez spécialisées et les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu ne me sont pas particulièrement familières.

Mon collègue, le député de Ottawa-Centre (M. Evans), a tâché de venir cet après-midi, mais il était pris ailleurs. Il a rédigé quelques notes pour faciliter mon intervention. Parce que je les ai lues intégralement, le député n'y a vu qu'une réponse écrite pour la forme par des bureaucrates et je le regrette. Je peux lui dire, cependant, que mon collègue d'Ottawa-Centre, qui est secrétaire parlementaire du ministre des Finances, a étudié son bill.

Le député a soulevé des questions intéressantes au sujet de ce bill et je veux lui répondre. J'accepte la remontrance du député et comme je tiens aux règlements et traditions de la Chambre, je signale qu'il serait peut-être opportun qu'il fasse ces remarques à un autre moment et dans d'autres circonstances, du moment où nous aborderons la question de la réforme parlementaire et quand nous parlerons de la durée des discours et des pratiques parlementaires. Toutefois, je suis heureux qu'il ait soulevé cette question de privilège mais, même si je ne considère pas qu'elle soit vraiment justifiée, je dois dire honnêtement que j'ai essayé de lui donner des éclaircissements dans ma réponse.

M. Paul E. McRae (Thunder Bay-Atikokan): Monsieur l'Orateur, je crois avoir certains privilèges ici, mais je viens de

perdre celui que j'avais de parler sans note cet après-midi puisque le temps nous manque. J'aurais bien voulu dire quelques mot à propos de cette question.

● (1700)

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Il est maintenant plus de 5 heures. Je ne veux pas empêcher le député de prendre la parole s'il veut sincèrement le faire. Il pourrait peut-être parler très brièvement.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'aurais voulu faire la même chose. Je n'ai pas une pile de notes que m'aurait remises un bureaucrate quelconque. Il y a certaines choses que je voulais dire. Je suis incapable de le faire à cause de la question de privilège qui a été soulevée.

M. Taylor: Monsieur l'Orateur, s'il est plus de 5 heures, je signalerai simplement que je n'ai aucune note et que j'appuierai volontiers le bill.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je souhaite une bonne fin de semaine à tous les députés.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): On ne s'attend pas, me semble-t-il que la présidence s'attarde davantage sur la question de privilège personnel qui a été soulevée. J'ajouterai cependant que, si je me souviens bien, il est dit dans Beauchesne que les députés devraient se servir de notes et non pas lire leurs discours. Cela pose des problèmes à certains d'entre nous. Par ailleurs, comme le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) nous a souhaité une bonne fin de semaine, je signale que l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant écoulée. La Chambre s'ajourne donc à 2 heures lundi.

(A 5 h 2, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 24 novembre 1980

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

[*Français*]

FEU LE TRÈS HONORABLE JULES LÉGER

CONDOLÉANCES À L'OCCASION DU DÉCÈS DU TRÈS HONORABLE JULES LÉGER, ANCIEN GOUVERNEUR GÉNÉRAL

L'hon. Jean-Luc Pepin (premier ministre suppléant): Madame le Président, comme l'a dit le premier ministre (M. Trudeau) hier, avec la disparition de M. Jules Léger, le Canada perd un de ses fils et de ses serviteurs les plus remarquables.

[*Traduction*]

Tous les Canadiens ont admiré vivement la force morale, la sagesse et la dignité avec lesquelles il a rempli la haute charge de gouverneur général après avoir été victime d'une congestion cérébrale au début de son mandat.

[*Français*]

Madame le Président, on admire souvent chez les autres, et particulièrement chez les grands hommes, les qualités qu'on aimerait posséder soi-même! Voilà pourquoi chacun de nous admirera tel ou tel aspect du caractère et de la vie de l'ancien Gouverneur général. Pour moi c'est la qualité, l'ampleur, la catholicité de son patriotisme qui ont primé chez Jules Léger ainsi que l'extrême générosité avec laquelle il a servi le bien public. C'est également son sens de l'histoire et son souci de l'expression claire qui le distinguaient, et ce qui explique peut-être pourquoi il fut attiré d'abord par le journalisme. J'aimais bien aussi la gentillesse et le plaisir évident qu'il avait à souligner les aspects humoristiques de la vie.

[*Traduction*]

Il nous a donné de nombreux exemples à imiter. L'un d'entre eux a été l'harmonie qui a régné dans sa vie conjugale. Sa femme Gabrielle a partagé ses fonctions, ses tâches et ses réalisations. En cela, elle a été au service de tous les Canadiens. Aujourd'hui, tous les Canadiens compatissent à sa douleur.

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, au nom de l'opposition officielle, je veux me joindre au ministre des Transports (M. Pepin) qui, au nom du gouvernement, a rendu hommage à feu Son Excellence l'ex-Gouverneur général Jules Léger et a exprimé nos vifs regrets à l'occasion de son décès.

M. Léger a été un Canadien éminent qui a servi son pays en qualité de rédacteur de journal, de fonctionnaire et de grand diplomate et enfin à titre de Gouverneur général. Issu d'une famille distinguée du Québec, Jules Léger n'a jamais oublié ses origines rurales dans cette province; il n'a jamais perdu sa force d'âme et ne s'est jamais soustrait à ses responsabilités civiques. Durant toutes ces années de service, Jules Léger a bénéficié de l'appui inébranlable et de l'encouragement de sa femme Gabrielle. Nous nous souviendrons tous de M^me^ Léger dans nos prières aujourd'hui.

[*Français*]

M. Léger a rendu d'immenses services à son pays et il s'est gagné l'admiration de tous les Canadiens. Tout au long de sa carrière au service du gouvernement canadien, il a fait preuve de grande compétence et de beaucoup de sagesse. Après sa nomination comme gouverneur général du Canada, des millions de Canadiens ont découvert en lui un homme d'un courage et d'une détermination sans pareil. M. Léger était un grand Canadien.

[*Traduction*]

Nous nous souviendrons toujours de Jules Léger comme de quelqu'un qui fut constamment mais sereinement en quête de la perfection. Il abordait chaque tâche à accomplir—certaines dans des circonstances difficiles—avec détermination mais en parfaite intelligence de ce qu'il voulait réaliser. A ses yeux, le Canada était un pays où les anglophones, les francophones et toutes les cultures pouvaient s'épanouir et cette conviction animait toutes ses entreprises, que ce fût à titre d'ambassadeur en France à une période difficile ou à titre de sous-secrétaire d'État à un moment où la conscience politique et culturelle était en effervescence dans sa province natale du Québec.

● (1410)

Jules Léger a cherché à faire de la fonction de Gouverneur général un instrument propre à affirmer l'identité canadienne, et à créer des traditions canadiennes dignes d'un État souverain. Nous avons tous été attristés par sa maladie, qui, le frappant au tout début de son mandat, aurait pu pousser une personne moins résolue à démissionner. Jules Léger n'était pas de ceux-là. Il a prouvé aux Canadiens que la maladie ne devrait pas servir de prétexte pour se dérober aux responsabilités. Nous garderons toujours en mémoire son éloquent message du Nouvel An 1975. Il y disait:

> Ces long mois m'ont rapproché de ceux qui souffrent. . . . Ils ne doivent pas désespérer.

Madame le Président, nous pleurons aujourd'hui la perte de Jules Léger, mais nous ne désespérons pas. Car la vie de Jules Léger est un exemple éclatant de dévouement à la chose publique, de tranquille excellence et de ce qu'il y a de meilleur dans l'âme canadienne.

[*Français*]

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, c'est avec une grande tristesse que les Canadiens ont appris la mort de M. Jules Léger. Il s'était mérité l'admiration de tous en demeurant à son poste après une grave maladie. Il s'acquitta de sa tâche avec noblesse. M. Léger croyait profondément à la dualité du Canada, et il avait consacré sa vie à notre pays.

Article 43 du Règlement

[*Traduction*]

Il nous manquera pour la simplicité et la sérénité qui ont marqué sa vie publique dont l'aboutissement fut le poste prestigieux de Gouverneur général.

Il est impossible de parler de Jules Léger sans rendre hommage à son immense courage. Quelques mois à peine après avoir assumé le poste délicat et exigeant de Gouverneur général, une grave congestion cérébrale le forçait à ralentir ses activités, mais seulement temporairement. Quelques mois plus tard, il consacrait de nouveau toutes son énergie à son pays, qu'il a tant aimé et si bien servi durant toute sa vie.

[*Français*]

A Mme Léger et à toute la famille, j'offre en mon nom, et au nom de mon parti, mes plus sincères condoléances.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE TREMBLEMENT DE TERRE EN ITALIE—L'AIDE DU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante. La région de Naples-Salerne, dans le sud de l'Italie, vient d'être ravagée par un terrible tremblement de terre dont le bilan s'élève à plus de 400 morts, sans parler des énormes dégâts matériels qu'il a occasionnés. Chacun sait que le Canada a toujours fait preuve de générosité et réagi spontanément lors de telles catastrophes naturelles. C'est pourquoi je propose, appuyé par le député de Nepean-Carleton (M. Baker), la motion suivante:

Que la Chambre demande instamment au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de se mettre d'urgence en rapport avec le gouvernement italien au sujet des besoins particuliers et immédiats des victimes du tremblement de terre de la région de Naples-Salerne, dans le sud de l'Italie, de faire dès que possible rapport de sa démarche à la Chambre et de la conseiller sur les moyens par lesquels le gouvernement canadien se propose de fournir son aide. Qu'en outre le gouvernement se mette en rapport avec les nombreux Canadiens qui désirent aider personnellement les victimes de ce tremblement de terre et qu'il offre des programmes spéciaux permettant à ceux de nos concitoyens qui ont des liens particuliers avec l'Italie de fournir une aide rapide et généreuse grâce à des services de transports aériens, de secours d'urgence et de reconstruction.

Mme le Président: Pour qu'elle soit présentée, une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Prud'homme: J'appuierai cette motion.

Mme le Président: La Chambre consent-elle à adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'ÊTRE CONSÉQUENT DANS SA POLITIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Girve Fretz (Érié): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire extrêmement urgente. Étant donné que le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) a ni plus ni moins dit aux Canadiens d'acheter des voitures importées s'ils n'étaient pas satisfaits des garanties anti-corrosion que les fabricants d'automobiles canadiens et américains leur offrent et étant donné que son collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) vient d'engloutir 200 millions de dollars pour renflouer Chrysler, je propose, avec l'appui du député de Hamilton-Wentworth (M. Scott):

● (1415)

Que la Chambre enjoigne à ces deux ministres de se rencontrer et de discuter dans la langue officielle de leur choix d'une politique sérieuse en ce qui concerne l'industrie canadienne de l'automobile.

Mme le Président: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'UNITÉ NATIONALE

LES OBSERVATIONS DU DÉPUTÉ DE CAPILANO—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente. Le chef précédent du parti conservateur, qui était un homme très courageux et très intègre, n'a pas craint de réprimander un candidat de son parti de Moncton qui avait tenu des propos antifédéralistes et offensants pour le Canada et pour les Canadiens; étant donné que le député de Capilano, ancien membre du cabinet, a déclaré dernièrement qu'il était en faveur du séparatisme dans l'Ouest et qu'il a manifesté le désir de détruire le pays formidable qu'est le Canada, je propose, appuyé par le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell):

Que le chef actuel du parti conservateur essaie d'avoir autant de courage que son prédécesseur et qu'il réprimande le député de Capilano pour ses propos séparatistes.

Mme le Président: Pour mettre une telle motion en délibération, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'ENVIRONNEMENT

LE MAINTIEN DES NAVIRES D'OBSERVATION MÉTÉOROLOGIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour présenter une motion portant sur une affaire urgente. Le gouvernement a décidé de mettre au rancart les deux navires d'observation météorologique se trouvant sur la côte du Pacifique alors qu'ils donnent des premiers renseignements météorologiques essentiels et offraient une base de données scientifiques depuis plusieurs décennies; aussi, je propose, appuyé par le député de Victoria (M. McKinnon):

Que le gouvernement soit obligé de maintenir en service les navires d'observation météorologique de la côte ouest comme le conseillent d'éminents hommes de science canadiens, l'Organisation météorologique mondiale, la commission océanographique intergouvernementale des Nations Unies et le conseil international des syndicats scientifiques; en effet, ils pensent tous que les stations d'observation maritimes constituent un élément essentiel de tout réseau d'observation météorologique car elles fournissent des données nécessaires qu'on ne peut pas obtenir au moyen d'un satellite placé sur orbite.

Mme le Président: Pour présenter une telle motion, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'UNITÉ NATIONALE

L'ENVOI PAR LA POSTE DE DOCUMENTS DU PARTI LIBÉRAL CANADIEN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Dans un document, le parti libéral du Canada invitait ses cotisants à répondre favorablement à la déclaration suivante: «Oui, je suis concerné et je voudrais ajouter ma contribution personnelle aux efforts déployés par le parti libéral pour créer le genre de Canada auquel j'aspire». Étant donné les récentes déclarations du ministre des Finances, je propose, appuyé par le député du Yukon (M. Nielsen):

Que, lors du prochain envoi, ce document destiné de recueillir des fonds soit accompagné de l'avertissement suivant: «A condition que le genre de Canada auquel vous aspirez soit caractérisé par un niveau de vie en régression, des salaires plus faibles, une inflation plus forte, des impôts plus élevés, un chômage plus important et des taux d'intérêt plus élevés, car c'est le genre de Canada dans lequel nous fait vivre le gouvernement libéral.

Mme le Président: La mise en délibération d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES TRANSPORTS

L'AIDE EN MATIÈRE DE TRANSPORT URBAIN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement

Article 43 du Règlement

au sujet d'une affaire urgente. Étant donné le caractère discriminatoire des politiques fédérales d'aide en matière de transport urbain, je propose, appuyé par le député de Don Valley-Ouest (M. Bosley):

Que le gouvernement fédéral, conformément à ses promesses électorales de 1974, injecte des centaines de millions de dollars de subventions pour le transport urbain; que les libéraux fédéraux honorent un accord auxquel ils ont souscrit il y a cinq ans et qui consiste à payer la moitié du coût des travaux d'amélioration de la gare Union de Toronto ainsi que des voies de triage situées à l'ouest de la gare; et que le gouvernement actuel honore l'engagement pris par le gouvernement Clark d'accorder à l'Ontario 10 millions de dollars par an supplémentaires pendant trois ans, pour subventionner les transports.

Mme le Président: La mise en délibération de cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1420)

LES RESSOURCES NATURELLES

LE TUNGSTÈNE—LA SÉCURITÉ DES APPROVISIONNEMENTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement afin de proposer une motion. Étant donné que le Canada est le principal fournisseur de concentrés de tungstène de haute qualité au monde occidental et que la grève qui sévit chez le seul producteur, la Canada Tungsten Mining Corporation, met en danger la réputation du Canada en tant que source sûre de cet important produit, je propose, appuyé par le député du Yukon (M. Nielsen):

Que le ministre de l'Industrie et du Commerce ainsi que le ministre du Travail prennent les mesures qui s'imposent afin d'assurer à nos clients et alliés qu'ils peuvent compter sur le Canada pour leur fournir du tungstène, ainsi que pour sauvegarder notre réputation internationale et pour préserver nos marchés étrangers.

Mme le Président: Une motion de cette nature ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES DROITS DES AUTOCHTONES

LA RECONNAISSANCE DES DROITS FONDAMENTAUX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, les réalisations du gouvernement au chapitre de l'avancement et du progrès des droits de notre population aborigène laissent beaucoup à désirer. Le gouvernement a en effet refusé de reconnaître le rôle spécial et distinct que jouent dans la société canadienne les Indiens, les Métis et les Inuit. A ce moment même, des milliers d'aborigènes se dirigent vers Ottawa à bord d'un train spécial dit de la constitution. Les Indiens, les Métis et les Inuit s'opposent fortement à ce que dans le projet de charte constitutionnelle on utilise le terme générique «autochtone» pour protéger des droits qui sont très vaguement définis.

Article 43 du Règlement

En vertu de l'article 43 du Règlement, je propose donc, appuyé par le député de Richmond-Delta-Sud (M. Siddon):

Que le gouvernement, en faisant appel à toutes les tribunes, moyens et assemblées à sa disposition, reconnaisse les libertés et les droits fondamentaux de notre population aborigène, composée d'Indiens, de Métis et d'Inuit.

Mme le Président: Une motion de cette nature ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA COLLINE DU PARLEMENT

FÉLICITATIONS POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE GARDERIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire extrêmement urgente et je propose, sans le moindre esprit sectaire, une motion qui, je l'espère, ralliera l'adésion unanime de la Chambre. L'an dernier, pendant la Journée internationale de l'enfance, j'ai soulevé une question que le ministre conservateur de la Santé nationale et du Bien-être social et les députés de tous les partis ont appuyée, à savoir l'établissement sur la Colline parlementaire d'une garderie, projet auquel un groupe de travailleuses s'est patiemment consacré depuis. Il n'y a pas longtemps, nous avons appris que vous, madame le Président, aviez approuvé que l'on utilise des locaux dans l'Édifice de l'Est pour y installer une garderie à laquelle les employés de la Chambre des communes pourront laisser leurs enfants pendant la journée.

Étant donné qu'il s'agit d'une initiative inédite que d'ouvrir une garderie sur un lieu de travail, exemple que tous les services fédéraux devraient suivre, je propose, avec l'appui du député de York-Sud-Weston (Mme Appolloni) et du député de Central Nova (Mr. MacKay):

Que la Chambre félicite Mme le Président et le comité de la Chambre chargé de l'établissement de cette garderie des efforts inlassables qu'ils ont déployés pour faire de ce projet une réalité.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Je me suis toujours opposée à ce qu'on invoque l'article 43 du Règlement pour adresser des félicitations et j'hésite à accepter la présentation d'une motion de ce genre qui s'adresse en partie à moi, mais je suis certaine que la Chambre a pris bonne note des bons sentiments qui l'ont motivée.

LE BUDGET

DEMANDE DE DÉPÔT D'UN NOUVEAU BUDGET—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire importante et urgente. Le budget du gouvernement fédéral continuera à être inefficace pour lutter contre l'inflation. Les programmes sociaux qui sont financés par des organismes au moyen de budgets annuels fixes devront compenser d'une certaine façon l'augmentation de 10 à 12 p. 100 de leurs frais administratifs à cause de l'inflation; or ces augmentations diminuent et limitent l'efficacité et les services que ces programmes et organismes dispensent; comme ces programmes s'adressent plus spécialement aux autochtones, aux familles à revenus modestes, aux personnes âgées, aux handicapés et aux nécessiteux, je propose avec l'appui du député de Calgary-Nord (M. Wright):

Que le gouvernement abandonne sans plus tarder ce budget peu judicieux et qu'il présente d'ici le 15 janvier 1981 un budget qui s'attaque de façon réaliste à l'ennemi numéro un dans notre pays, soit l'inflation.

Mme le Président: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1425)

LES POSTES

ON DEMANDE DES MESURES POUR REGAGNER LA CONFIANCE DU PUBLIC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Madame le Président, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande à proposer une motion extrêmement urgente. Maintenant que le bill C-42, visant à transformer le ministère des Postes en société de la Couronne, a franchi l'étape de la deuxième lecture, et comme les Postes ont perdu la réputation d'assurer un service efficace parce que le gouvernement persiste à ne pas entendre, notamment, le service de distribution par facteurs aux banlieues en plein essor des villes canadiennes, je propose, appuyé par le député d'Edmonton-Nord (M. Paproski):

Que le ministre des Postes s'applique immédiatement à redonner confiance au public dans les Postes en débloquant tout de suite les effectifs de facteurs, offrant ainsi des possibilités d'emploi à certains des 800,000 chômeurs canadiens au lieu de les condamner à l'assurance-chômage.

Mme le Président: Il faut le consentement unanime de la Chambre pour présenter une telle motion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'AIDE POUR LES TRANSPORTS URBAINS EN ONTARIO

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, ma question s'adresse au ministère des Transports. Peut-il nous dire quelle aide le gouvernement fédéral apportera à l'Ontario pour les transports urbains cette année ou l'année prochaine, surtout en ce qui concerne la région métropolitaine de Toronto où le problème est tellement aigu qu'il requiert l'intervention du gouvernement fédéral.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, dans le cadre du Programme d'aide aux transports urbains, chaque province a droit à une allocation fixée à $10 par tête d'habitant, donc en fonction de l'importance de sa population. Si ma mémoire est bonne, elle se chiffre dans le cas de l'Ontario à 86 millions de dollars par an. Le gouvernement ontarien utilise intégralement cette somme plutôt pour la construction de viaducs que pour les transports urbains au sens du terme.

M. Stevens: Madame le Président, le ministre des Transports sait sûrement que ces 86 millions doivent être affectés au genre d'activité qu'il vient de mentionner, soit les étagements et les viaducs. Dois-je conclure, d'après sa réponse, que le gouvernement actuel n'a pas l'intention de tenir les promesses faites par le gouvernement fédéral à celui de l'Ontario, soit plus précisément la promesse du gouvernement Clark de lui accorder une aide allant jusqu'à 10 millions de dollars par année pour les transports urbains; ensuite, la promesse faite pendant la campagne de 1974 par le gouvernement libéral de verser aux provinces jusqu'à concurrence de 290 millions de dollars, et enfin, celle d'aider au réalignement des voies à l'ouest de la gare Union et à la rénovation de la gare elle-même? Le gouvernement a-t-il donc l'intention de revenir sur toutes ces promesses?

M. Pepin: Madame le Président, les provinces ont toute latitude pour utilise les sommes qui leur sont versées au titre du PATU comme bon leur semble, que ce soit pour construire des passages à niveau, des croisements étagés ou n'importe quoi en rapport avec les transports urbains. Certaines provinces se servent des subsventions pour acheter des autobus, d'autres s'en sont même servies pour construire des trottoirs. C'est dire à quel point les possibilités sont grandes. Que la province de l'Ontario ait décidé de consacrer toute la subvention fédérale à la construction de croisements étagés, c'est entièrement son droit.

Le député a affirmé qu'un précédent cabinet s'était engagé à verser 30 millions pour la construction de la gare centrale de Bathurst. J'ai naturellement étudié le dossier. Celui-ci comporte une lettre de M. Snow, sollicitant 30 millions au titre du PATU pour le projet en question, requête à laquelle mon éminent prédécesseur avait répondu favorablement. Un communiqué de presse diffusé à la veille des élections ne précisait pas la nature de l'offre, mais j'en ai conclu qu'il s'agissait de fonds au titre du PATU. S'il y a eu promesse de verser 30 millions de plus à l'Ontario dans le cadre du programme en question pour la réalisation de la gare de Bathurst, il ne peut s'agir que d'une promesse verbale entre mon prédécesseur et M. Snow, parce qu'il n'y a aucune trace écrite de cet accord dans le dossier. Telle est la réalité.

● (1430)

M. Stevens: Madame le Président, j'ai justement participé aux négociations dont le ministre vient de parler, lesquelles ont eu lieu entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Ontario et je puis affirmer au ministre qu'il a été promis d'accorder 10 millions de dollars par an pendant trois ans au titre du programme, au gouvernement de l'Ontario. Cela étant, le ministre aurait-il l'obligeance de cesser de justifier son manquement à ses engagements et voudrait-il nous dire s'il a l'intention de tenir la promesse que le gouvernement fédéral a faite au gouvernement de l'Ontario d'aider les banlieusards torontois qui doivent faire face à un problème qui est non seulement chronique mais aussi urgent.

M. Pepin: Madame le Président, si c'était un engagement, c'était un engagement politique et moral. Il n'y a eu ni renvoi au Conseil du Trésor ni approbation de la part de ce dernier.

M. Stevens: Mais si.

M. Pepin: Mes dossiers n'en parlent pas. Je voudrais qu'on me le montre. En tout cas, il n'y a pas eu de décision du cabinet sur la question que je sache. M. Snow a demandé à mon prédécesseur 30 millions de dollars au titre du programme UTAP et c'est ce qu'on lui a accordé.

M. Stevens: Cela n'a rien à y voir.

LE RESPECT DE LA PROMESSE FAITE À L'ONTARIO

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, je voudrais poursuivre cette discussion avec le ministre des Transports. Avant que nous nous éloignions trop du sujet, je tiens à lui rappeler que lorsque le gouvernement fédéral a permis au gouvernement de l'Ontario de puiser dans les sommes allouées au programme d'étagement des voies pour financer le transport urbain, il a simultanément réduit les fonds du programme d'étagement des voies pour l'Ontario, ce qui a obligé les autorités ontariennes à choisir entre dépenser moins pour protéger les enfants ou subventionner le transport urbain.

Je prierais le ministre de bien vouloir nous dire sans ambages s'il a l'intention de respecter la promesse du gouvernement de donner 30 millions de dollars supplémentaires à l'Ontario pour l'aider pour la première fois à résoudre le problème du transport urbain ou si, en fait, il se propose non seulement de continuer à réduire les subventions du programme d'étagement des voies et d'annuler le versement de 30 millions à l'Ontario, s'assurant ainsi que le gouvernement ontarien n'obtiendra pas un sou pour le transport urbain.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je vais répéter ce que j'ai déjà dit. En vertu du programme d'aide au transport urbain, les gouvernements provinciaux peuvent décider de la façon dont ils dépenseront les sommes qui leur sont allouées. Ils peuvent les consacrer aux passages à niveau, à l'étagement des voies, aux viaducs, et ainsi de suite. Ils peuvent acheter des autobus ou financer d'autres projets valables de transport urbain.

Si je puis me permettre une réflexion, c'est là une des complexités du système fédéral. Si une province décide de se servir des fonds fédéraux d'une certaine façon, il peut arriver que toutes les autres veuillent faire la même chose, même si elles ont toute liberté d'employer les fonds à des fins différentes. Voilà une façon de s'adapter au régionalisme au pays. Ce n'est malheureusement pas toujours facile, comme en témoignent les questions qui me sont posées.

M. Bosley: Madame le Président, comme nous avons eu droit à une réponse réfléchie, je vais poser une question qui en provoquera peut-être une autre car elle est importante. Je tiens à faire remarquer que pour la première fois dans l'histoire, un gouvernement a renié par deux fois une promesse relative au transport urbain.

Le ministre nous expliquera-t-il aux Torontois et aux Canadiens et à moi-même comment on peut justifier de réduire les crédits destinés à la suppression des croisements étagés, de n'offrir aucun crédit pour aider au financement du transport en commun et de réduire les crédits budgétaires des programmes sociaux, avec ce résultat que les municipalités doivent porter un fardeau encore plus lourd en ne disposant que d'un régime fiscal moins progressif? Le ministre peut-il justifier tout cela quand on songe que le budget prévoit des dépenses de 80 milliards de dollars, et notamment des dépenses de 50 millions de dollars en publicité pour nous convaincre que nous devrions être heureux de notre sort tant en affectant moins de crédits à des programmes qui contribueraient à résoudre les problèmes qui se posent déjà maintenant?

M. Pepin: Madame le Président, comme je le disais dans l'interview dont il est question en ce moment, il ne fait pas de doute qu'en 1977 et même auparavant le gouvernement de l'époque croyait avec un enthousiasme exagéré qu'il pourrait consacrer des montants considérables au transport en commun.

Les besoins sont grands, c'est indubitable. C'est ainsi qu'on a tendance actuellement à déplacer les voies ferrées. Il fut un temps au XIX^{e} siècle où toute ville qui se respectait tenait à voir le chemin de fer passer en plein centre-ville. Mais la mentalité des gens a changé. Ils préfèrent aujourd'hui que le chemin de fer passe loin du centre. Tout cela pour dire que l'argent disponible pour les transports urbains n'est pas illimité, mais que je ferai l'impossible pour en augmenter le montant tout en sachant fort bien qu'il ne permettra pas d'accomplir le tiers de ce qu'il y aurait lieu de faire.

M. Bosley: Madame le Président, il est difficile d'augmenter un montant qui n'a jamais été dépensé pour le transport urbain. Le fait est qu'en 1977, dans le cas de l'Ontario, le gouvernement a réduit les fonds destinés à l'étagement des voies de 18 à 16.5 millions par année disant à la province qu'elle pouvait en dépenser une partie pour le transport urbain. En fait, le gouvernement affirme qu'il n'a pas d'argent à consacrer au transport urbain, ou qu'il en a moins pour aider le réaménagement des passages à niveau où des enfants se font tuer.

Le ministre peut-il maintenant me donner l'assurance que, contrairement à ce que d'aucuns estiment, les fonds pour l'étagement des voies ne seront pas réduits davantage mais qu'ils seront accrus, et qu'ils serviront à leur objectif premier, et essentiel, celui de sauver des vies?

M. Pepin: Madame le Président, c'est exactement ce que j'essaie de dire. Les opinions diffèrent quant aux besoins qui existent en matière de transports urbains. Certains disent qu'il faut essentiellement des passages à niveau, des étagements, des viaducs, et quoi encore. L'Ontario est de cet avis. Par contre, l'Île-du-Prince-Édouard en a moins besoin. On y trouve moins de passages à niveau; l'Île-du-Prince-Édouard consacre donc les fonds à d'autres fins, par exemple à l'achat d'autobus et à la construction de trottoirs. Le programme est conçu de manière à permettre le maximum de liberté d'action aux provinces, afin qu'elles puissent s'attaquer d'abord à ce qu'elles jugent le plus important en matière de transports urbains. Je suis le premier à reconnaître qu'auparavant, l'Ontario obtenait plus d'argent pour les passages à niveau. Je l'admets volontiers, mais ce que l'Ontario considérait comme juste, à savoir 58 p. 100 des fonds de ce programme, était dénoncé par les autres provinces, de sorte que le gouvernement fédéral a décidé alors d'accorder à chaque province une somme proportionnelle à sa population. Certains diront que c'est juste, d'autres non.

* * *

LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

LA PROPRIÉTÉ DE LA TECHNOLOGIE MISE AU POINT AU CANADA—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Vendredi, j'ai rendu publiques un certain nombre de lettres qui ont été échangées entre la société américaine Exxon et sa filiale canadienne, l'Imperial Oil. Je crois savoir que le ministre lui-même possède des exemplaires de cette correspondance. Ces documents indiquent clairement que les renseignements d'ordre technique et autres données brevetables que l'Imperial Oil établit et met au point au Canada resteront la propriété de la société Exxon des États-Unis. Etant donné qu'un représentant de l'Imperial Oil a confirmé cet arrangement au cours de la fin de semaine, je voudrais que le ministre me dise quelles mesures le gouvernement compte prendre pour changer cette situation qu'on ne saurait tolérer puisque cela revient, pour les contribuables de notre pays, à financer un projet qui profite finalement aux États-Unis.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, ce matin même, j'ai communiqué avec le président d'Imperial Oil pour discuter de la question que le député a soulevée vendredi dernier et pour obtenir tous les renseignements qu'il était en mesure de me donner. Il semblerait qu'Imperial Oil a quelque peu modifié sa politique en 1979 et que les brevets sont désormais homologués à Ottawa au nom d'Imperial Oil of Canada. Toutefois, Exxon met en commun tous les travaux de recherche ce qui, évidemment, nous préoccupe beaucoup, non pas seulement en ce qui concerne l'industrie du gaz et du pétrole mais aussi toutes les entreprises canadiennes qui effectuent des travaux de recherche et de développement.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce effectue actuellement une étude de la politique industrielle et se penche tout particulièrement sur cette question de la recherche et du développement afin de s'assurer que les Canadiens soient les premiers à bénéficier des travaux effectués à ce niveau au Canada. Voilà donc les renseignements préliminaires dont je dispose. Le gouvernement a bien dit qu'à son avis l'industrie du gaz et du pétrole n'effectuait pas suffisamment de recherche et de développement au Canada. Nous l'avons bien précisé

dans notre programme énergétique et je l'ai moi-même répété dans plusieurs de mes interventions. C'est d'ailleurs pour cette raison que nous voulons porter la participation canadienne à plus de 50 p. 100 et nous assurer de l'emprise canadienne sur un nombre important de grandes entreprises gazières et pétrolières. Grâce à toutes ces mesures, nous pourrons faire en sorte qu'il y ait enfin au Canada de grandes entreprises qui effectuent ici même des travaux de recherche et de développement.

● (1440)

M. Broadbent: Madame le Président, j'aurai quelque chose à dire au sujet de la dernière remarque du ministre quand le débat sur cette importante question reprendra aujourd'hui. Le ministre a dit que l'Imperial Oil avait modifié sa politique depuis 1979. Puisque, sauf erreur, le premier ministre a été informé dès mai 1976 de la politique pratiquée par l'Imperial Oil, peut-il nous dire ce que le gouvernement a fait depuis quatre ans pour amener la société à abandonner cette politique absolument inacceptable? Peut-il nous dire aussi si seulement l'Imperial Oil agit ainsi à l'égard de sa filiale ou en est-il de même de la Shell, la Gulf, la Texaco et toutes les autres multinationales?

M. Lalonde: Madame le Président, pour répondre à la première question, je ne suis pas en mesure de préciser si le premier ministre a fait l'objet d'une telle démarche. La seule chose que j'ai vu, c'est une lettre non signée, et je ne saurais dire si le premier ministre en a pris connaissance.

Pour ce qui est de la deuxième partie, la lettre en question était anonyme. La semaine dernière, j'ai demandé à un représentant de la Suncor ce qu'il advenait de la technologie qui avait été mise au point. Pour reprendre l'exemple de la Suncor, on m'a assuré que la technologie et les brevets appartenaient à Suncor Canada et qu'ils étaient restés au Canada. Cependant, même si les brevets sont détenus par la filiale canadienne au Canada, si cette dernière appartient à part entière à une multinationale étrangère, le brevet lui appartiendra également. Ce qui fait ressortir encore davantage importance de notre politique de canadianisation de l'industrie du pétrole et du gaz. J'espère qu'au cours des prochains mois et des prochaines années, les députés de l'opposition voudront bien appuyer notre politique.

M. Broadbent: Madame le Président, comme mon parti préconise cette politique depuis plus de 20 ans, les libéraux n'ont donc pas à nous faire la leçon.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Comme la société Shell a annoncé au cours de week-end, ce qui n'a étonné personne, qu'elle suivait le noble exemple d'Imperial Oil en réduisant ses programmes de prospection dans le Nord pour 1981, en disant qu'elle différerait des dépenses de 200 millions de dollars tant qu'elle n'aurait pas eu avec le ministre une rencontre comme celle qu'il a eue avec un représentant d'Imperial Oil. Je voudrais donc demander au ministre, d'abord, de nous assurer que Shell ne recevra pas un sou de plus, et ensuite, comme nous avons Petro-Canada et que le ministre en est si fier, va-t-il enfin dire à Imperial Oil et à Shell que nous n'avons pas besoin d'elles dans le Nord, que Petro-Canada peut s'acquitter de cette tâche pour nous?

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Madame le Président, j'ai appris que le groupe Shell, le groupe Alsands n'avaient pas besoin de prêts ni d'autre aide financière. Ce n'est pas ce qu'ils demandent. Ils ont conclu un accord qui expire à la fin de décembre. Ce qu'ils voudraient, c'est savoir d'ici là quelle sera la règle du jeu, s'ils vont devoir continuer ou si l'accord qui expire à cette date deviendra nul. Ils ont demandé à me rencontrer de nouveau. Je les ai rencontrés il y a quelques semaines. Je vais certainement discuter à nouveau de la question avec eux et j'informerai le député des résultats de ces entretiens.

* * *

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

LA PLACE DES ENTREPRISES CANADIENNES

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il sait maintenant sans doute que de petites sociétés canadiennes d'exploration pétrolière quittent le pays en très grande nombre pour aller surtout aux États-Unis et aussi dans d'autres parties du monde où le climat politique leur est plus favorable, et qu'un grand nombre de ces sociétés sont déjà parties apportant avec elles leur matériel, leur technologie et leurs spécialistes canadiens. Comme le ministre semble avoir découvert une mystérieuse source de richesses où il peut puiser 40 millions de dollars pour susciter la confiance de l'Imperial Oil en l'avenir énergétique du Canada, quelles mesures envisage-t-il pour convaincre les entreprises canadiennes qu'au lieu de confisquer leurs biens, on leur permettra, dans leur propre pays, de mener leurs opérations conformément à des règles justes et équitables au regard de celles qui régissent pareilles opérations dans d'autres parties du monde?

M. Waddell: Essayez la Norvège ou le Mexique.

M. Clark: Essayez-les, Ian.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, la question du député est plutôt longue et entortillée. J'aimerais lui rappeler qu'en fait, une telle politique a été établie dans le programme énergétique national. Elle vise avant tout à avantager les sociétés qui appartiennent à des Canadiens ou sont contrôlées par eux.

M. Clark: C'est pourquoi elles s'en vont toutes.

M. Lalonde: Quand ces sociétés auront examiné le programme et l'incidence du budget, elles se rendront compte—et elles sont de plus en plus nombreuses à s'en rendre compte actuellement—que ce programme sera effectivement très avantageux pour elles. Je puis dire au député que nous avons eu des entretiens avec un grand nombre de sociétés appartenant à des Canadiens qui trouvent que le programme proposé leur est très avantageux.

Une voix: Nommez-les.

M. Lalonde: Il n'est pas question de confisquer quoi que ce soit. Il s'agit de faciliter la croissance des entreprises canadiennes et d'accroître l'emprise canadienne sur cette industrie au cours des prochaines années.

M. Oberle: Madame le Président, le ministre a beau prétendre que tout va bien, il n'en demeure pas moins que l'Ouest connaît un exode massif non pas de multinationales mais de sociétés canadiennes qui partent vers d'autres pays; cela a des effets catastrophiques non seulement pour notre avenir énergétique mais également pour l'ensemble de l'économie, notamment dans les régions productrices du pays où les petites sociétés et entreprises qui dépendent du pétrole font faillite à un rythme sans précédent. Le gouvernement a-t-il envisagé d'aider les régions les plus directement touchées par le récent budget à survivre à cette expérience des plus stupides en matière de politique énergétique?

M. Lalonde: Madame le Président, les propres termes qu'emploie mon bon ami ôtent beaucoup de poids à son argument. A notre avis, ce programme est très juste et il se compare favorablement aux conditions que connaît l'industrie du pétrole et de gaz dans presque tous les autres pays du monde.

Comme je l'ai dit, en ce qui concerne le programme proprement dit, il est conçu de façon à donner l'avantage aux sociétés canadiennes. Nous sommes convaincus que celles-ci bénéficieront des dispositions proposées dans le programme énergétique national.

M. Baker (Nepean-Carleton): Abrégez vos réponses, Marc.

M. Lalonde: Quant au dernier point soulevé par mon honorable ami, je lui demande de comparer la part qui revient au gouvernement central de notre pays avec celle des gouvernements des autres pays du monde. Il constatera que le gouvernement fédéral canadien touche moins que les autres.

Une voix: Cinquante p. 100.

M. Lalonde: Il touche beaucoup moins, à peine la moitié de la part que prélèvent tous les autres gouvernements nationaux du monde. Le député devrait regarder autour de lui et il constatera que le gouvernement fédéral offre un marché des plus justes aux sociétés.

* * *

LES PARCS NATIONAUX

L'AVIS PUBLIÉ DANS LA PRESSE CONCERNANT LES LOCATAIRES À BAIL

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Madame le Président, en l'absence du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement, j'aimerais poser ma question à son secrétaire parlementaire. Le 8 novembre dernier, le ministre a demandé à faire publier dans le *Globe and Mail* de Toronto un avis concernant les locataires à bail dans les parcs nationaux en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba. Pourquoi a-t-il fait publier cet avis dans le journal au lieu d'écrire aux intéressés? Deuxièmement, pourquoi l'avis a-t-il paru dans le *Globe and Mail*? Le ministre pourrait peut-être confirmer en même temps qu'il existe des journaux dans l'ouest du Canada. Pourquoi avoir fait paraître cet avis au sujet d'une affaire dont sont saisis les tribunaux du Manitoba?

● (1450)

M. Roger Simmons (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Madame le Président, on a fait paraître les annonces dont parle le député pour rejoindre par les média d'information tous ceux qui n'auraient pas reçu la lettre que, sauf erreur, on a envoyée directement à chacun des intéressés. C'était là le but de l'annonce en question.

M. Thacker: Madame le Président, le secrétaire parlementaire n'a pas répondu à la question. Pourquoi l'avis a-t-il paru dans le *Globe and Mail* de Toronto? Pourquoi l'a-t-on fait paraître dans ce journal étant donné que l'affaire est devant les tribunaux? Aurait-il l'obligeance de répondre à ces questions?

M. Simmons: Comme le député l'a fait remarquer, les personnes concernées ont droit d'appel et certaines s'en sont prévalues. A part cela, la politique est en vigueur et rien n'interdit de la publier pendant l'examen des appels. J'ignore ce que le député peut avoir contre notre journal national. A son intention, je vais faire vérifier dans quels autres journaux les annonces ont paru.

* * *

L'AGENCE D'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

L'APPLICATION DU PRINCIPE «RÉPUTÉE ÊTRE APPROUVÉE»

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce au sujet de l'Agence d'examen de l'investissement étranger. En règle générale, afin d'obtenir l'approbation de l'Agence, toute personne ou société désireuse de s'établir au Canada ou d'y investir doit d'abord prouver que son initiative apportera des avantages appréciables aux Canadiens. Comment cela peut-il s'appliquer aux cas qui sont simplement «réputés être approuvés», étant donné qu'il suffit que l'Agence ait attendu 60 jours avant d'étudier la demande pour que celle-ci soit réputée être approuvée?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, il s'agit là simplement d'une solution de rechange à l'approbation officielle par décret du conseil. Pour les cas réputés être approuvés, l'Agence doit quand même procéder à une appréciation et négocier les modalités tout en consultant les autres ministères fédéraux et les gouvernements provinciaux intéressés. Ainsi, l'application de ce principe ne signifie pas pour autant qu'on néglige de veiller à ce que l'initiative apporte des avantages appréciables pour le Canada. Ces avantages y sont tout aussi garantis que dans le cas d'une approbation par décret du conseil.

M. Deans: Dans le cas du projet présenté par la Midland Pipe (Canada) Corporation de Calgary, réputé avoir été approuvé par l'Agence, en vue de créer une maison d'importation et de distribution de matériaux de cuvelage pour les gisements pétrolifères, le ministre peut-il expliquer à la Chambre de quelle façon il a été décidé de permettre à cette entreprise de s'installer au Canada étant donné que nous avons dans l'Ouest et dans l'Est du pays de nombreuses manufactures de ces mêmes produits qui ne tournent pas à pleine capacité? Si l'on accordait des contrats à ces entreprises, celles-ci pourraient créer des emplois au Canada, par ailleurs, de toute évidence, elles auront à subir les contrecoups de l'initiative de l'Agence d'examen de l'investissement étranger.

M. Gray: Madame le Président, les dispositions relatives au caractère secret de cette transaction qui sont prévues dans la loi—laquelle nous espérons modifier avec le temps—m'interdisent de donner . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Gray: . . . le genre de réponse détaillée que voudrait le député. Je répète simplement que, même lorsque la demande est réputée avoir été approuvée, l'Agence d'examen de l'investissement étranger procède exactement de la même façon.

* * *

LES PÊCHES

LA QUALITÉ DU POISSON EXPORTÉ

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. Il y a quelques jours, le ministre a annoncé la mise en place d'un système de permis d'exportation selon lequel le ministère fédéral des Pêches se baserait sur sa définition de la qualité des produits pour approuver ou refuser toute demande d'exporter du poisson à un acheteur étranger. Le ministre a-t-il la moindre preuve que les compagnies de pêche canadiennes exportent du poisson de mauvaise qualité vers les marchés étrangers? Dans l'affirmative, le ministre va-t-il nommer ces compagnies afin que tous les membres du Conseil canadien des pêcheries puissent savoir quelles sont ces sociétés sans scrupules?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, la constance de la qualité pose un problème, et c'est pour tenter de le régler que nous examinons la possibilité de classer les produits par catégorie avant de les exporter, afin que les exportateurs sachent s'il s'agit d'un produit de qualité A ou B. Cela n'a rien d'inhabituel dans ce genre d'industrie. En fait, l'industrie nous a elle-même demandé d'imposer des normes plus strictes pour les produits finis et d'établir un système de classement des produits.

M. Siddon: Madame le Président, les renseignements que m'ont fourni les membres du Conseil des pêcheries ne concordent pas avec la réponse du ministre. Il devrait peut-être ajouter l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce à sa liste de compagnies malhonnêtes, étant donné qu'il a vendu récemment à la Pologne pour plusieurs millions de dollars de poisson blanc verreux du lac Winnipeg, accordant en échange aux chalutiers polonais un contigent de calmars de l'Atlantique que les pêcheurs canadiens, n'étaient pas autorisés à pêcher. Quoi qu'il en soit, pourquoi le ministre alourdit-il encore le fardeau bureaucratique des compagnies de pêche canadienne? Peut-il nous dire si les permis d'exportation constituent la première étape de sa politique de commercialisation qui finira par créer un monopole fédéral pour la mise en marché du poisson d'eau salée, sur le modèle communiste de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce?

M. LeBlanc: Madame le Président, certaines des affirmations du député dépassent l'entendement. Peut-être pas le sien, mais en tout cas le mien. Il commence sa question en insultant gratuitement une société de la Couronne dont les pêcheurs d'eau douce sont pourtant satisfaits.

Des voix: Bravo!

M. LeBlanc: En fait, les premiers ministres et les gouvernements provinciaux jugent cette société bénéfique. Ils l'on réclamée il y a quelques années, pendant le mandat de mon prédécesseur, et ils n'ont pas demandé qu'elle soit abolie ou modifiée radicalement, même lorsque je leur en ai offert l'occasion. Nous voudrions que la qualité du poisson que nous exportons soit insurpassable. J'espère que les députés me suivront dans cette croisade.

* * *

L'AIDE EXTÉRIEURE

L'AIDE AUX VICTIMES DU TREMBLEMENT DE TERRE EN ITALIE

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Madame le Président, compte tenu des résolutions qu'ont présentées aujourd'hui les députés de Brampton-Georgetown, Nepean-Carleton et Saint-Denis au sujet du terrible tremblement de terre qui a dévasté la région de Naples et Salerne dans le sud de l'Italie et comme tous les partis ont approuvé ces résolutions, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures voudrait-il nous dire comment le gouvernement du Canada se dispose à venir en aide aux victimes du désastre?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, bien que le gouvernement italien n'ait pas encore sollicité d'aide internationale, le gouvernement canadien a décidé de débloquer un montant initial de $100,000 pour le verser dès que cette aide sera réclamée.

A l'instar de la Croix-Rouge internationale, nous voulons encourager les Canadiens à verser des contributions en espèces plutôt qu'en nature. Les responsables italiens sur place utiliseront cet argent, à leur discrétion, pour offrir aux sinistrés toutes les fournitures dont ils auront besoin.

* * *

LE TOURISME

LES MOYENS D'ENCOURAGER LE TOURISME—LE RAPPORT DU SOUS-COMITÉ

M. Girve Fretz (Érié): Madame le Président, en l'absence du ministre d'État (Petites entreprises) qui est aussi chargé du tourisme, j'adresserai ma question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné que les recettes touristiques au Canada s'élèvent à environ onze milliards par année et que des millions de Canadiens y trouvent du travail—c'est la sixième source en importance de devises étrangères—et puisqu'il existe un sous-comité formé de représentants des douanes, de l'immigration, de l'Office canadien du tourisme et des Transports pour examiner les différentes façons d'encourager le tourisme au Canada, le ministre peut-il nous dire quand le rapport annuel du comité sera présenté au Parlement?

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre d'État (Petites entreprises)): Madame le Président, je pense que l'honorable député pourrait se joindre à moi, s'il reconnaissait le ministre responsable du tourisme à première vue, pour promouvoir encore davantage les intérêts de cette industrie si importante. Comme l'honorable député le sait probablement, j'ai eu l'occasion à la fin du mois d'août en collaboration avec mon collègue le ministre du Revenu national d'annoncer la mise sur pied d'un programme aux postes-frontières relatif à une nouvelle brochure que les douaniers sont tenus de remettre à tous les visiteurs américains pour les informer de l'accueil qui leur est réservé au Canada de même que de divers programmes et de différentes adresses pouvant leur être utiles. Alors c'est une suite au comité interministériel qui a été formé, et comme le demande l'honorable député, je m'informerai également plus précisément, à savoir, quand ce comité-là fera rapport à la Chambre.

● (1500)

[*Traduction*]

M. Fretz: Madame le Président, je remercie le ministre de sa réponse. Étant donné les faits que j'ai décrits dans ma première question, le ministre va-t-il accorder à ce rapport la priorité qu'il mérite?

M. Nielsen: Où est-il?

[*Français*]

M. Lapointe (Charlevoix): Madame le Président, je viens d'informer l'honorable député que je m'informerai afin de savoir à quel moment ce rapport sera prêt, et je communiquerai aussitôt ce renseignement au député.

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LE PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE FRÉGATES

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Il a été signalé la semaine dernière que l'URSS avait lancé un nouveau sous-marin de 30,000 tonnes capable de filer 40 nœuds à 4,000 pieds de profondeur. Le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance que la contribution du Canada en matière de moyens de guerre anti-sous-marine, à savoir le programme de frégates, va être bientôt soumis au cabinet et adopté par celui-ci.

[*Français*]

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, je pense que je peux rassurer l'honorable député de Victoria en disant que le programme des frégates est bien en marche. Notre gouvernement l'a approuvé en principe et je tiens à assurer le député que le programme ira de l'avant dans le plus bref délai possible. Nous sommes en train d'évaluer ou, en fin de compte, d'analyser les évaluations qui ont été faites par notre ministère et celui des Approvisionnements et Services, en vue de faire un choix dans les plus brefs délais possibles afin que le programme aille de l'avant.

[*Traduction*]

M. McKinnon: Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Ce sous-marin soviétique représente un progrès technique énorme particulièrement sur le plan de l'emploi du titane et des profondeurs de plongée. Le ministre peut-il donner l'assurance à la Chambre qu'aucune de ces innovations n'est attribuable à la vente de submersibles canadiens à l'URSS au cours des dernières années? Le ministre a-t-il d'autre part approuvé des permis d'exportation depuis son entrée en fonction il y a environ huit mois de cela?

[*Français*]

M. Lamontagne: Madame le Président, je peux rassurer l'honorable député de Victoria en disant que le fait que les Soviétiques posséderaient un sous-marin de cette taille ne dépend certainement pas d'une aide technologique du Canada. Je peux assurer l'ancien ministre que cela n'est aucunement possible.

Quant aux frégates, j'aimerais bien lui rappeler aussi qu'il était probablement prêt, lorsqu'il était au pouvoir, à prendre une décision, mais que la décision n'a pas été prise à ce moment-là et que nous, nous la prendrons incessamment.

[*Traduction*]

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

LA FERMETURE DES BUREAUX DE MESSAGERIES—ON DEMANDE UNE RÉUNION AVEC LE PRÉSIDENT

M. Maurice Harquail (Restigouche): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné la récente annonce des Messageries du CN concernant les compressions budgétaires, les mises à pied et même la fermeture de certains bureaux de messageries, surtout dans la région de l'Atlantique, et compte tenu des conséquences néfaste de ces décisions sur l'économie, l'emploi et le développement régional, notamment dans le nord du Nouveau-Brunswick, mais également dans d'autres secteurs de la région de l'Atlantique, le ministre des Transports s'engagera-t-il à exiger du président du CN, M. Bandeen, et des hauts fonctionnaires des messageries du CN, qu'ils viennent rencontrer les députés à Ottawa pour expliquer les raisons exactes de cette décision du CN, pour mieux nous renseigner quant à l'attitude intransigeante adoptée dernièrement par le CN à propos des compressions budgétaires, des mises à pied et de la suppression de certains services essentiels au Canada?

M. McDermid: Il comparaîtra cette semaine devant le comité des prévisions budgétaires.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, j'allais justement dire que M. Bandeen comparaîtra cette semaine devant le comité des transports. Les députés auront alors l'occasion de lui demander pourquoi le CN doit réduire ses services de cette manière. On pourra peut-être en profiter aussi pour l'interroger plus à fond sur les projets du CN quant à la mutation et au recyclage des employés et à leur sort en général. On fera un effort énorme pour réduire les inconvénients et les ennuis causés aux employés permanents.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA POLLUTION DE L'EAU PAR LES USINES DE TRANSFORMATION DU POISSON

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Madame le Président, je voulais poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien une question au sujet d'une étude effectuée par le ministère de l'Environnement et révélant que 28 des réserves du nord du Manitoba ont de l'eau contaminée à cause de l'insuffisance du système d'élimination des déchets humains et autres. En son absence, j'adresserai une question au ministre des Pêches et des Océans.

D'après le chef de la réserve de Pointe Sainte-Thérèse située sur les bords du lac aux Îles, la contamination de l'eau potable de cette réserve est en grande partie attribuable à une usine de traitement du poisson sise sur les bords du lac et qui traite un million de livres de poisson par année et jette ses déchets dans le lac. Le ministre pourrait-il nous dire s'il fera ou non en sorte que cette usine trouve d'autres moyens d'éliminer ses déchets de poisson qui polluent présentement l'eau potable de cette réserve?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Je vais examiner la question, madame le Président. Je ne suis pas bien au courant du problème, mais je tâcherai de fournir des renseignements au député dans les 24 heures.

Questions orales

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA

LES RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES POLITIQUES DU GOUVERNEMENT

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, en l'absence du premier ministre, qui est je ne sais plus trop où, et en l'absence du vice-premier ministre, c'est au premier ministre suppléant que s'adressera ma question. Selon un rapport du Conseil économique du Canada consacré à Terre-Neuve, un douzième de l'ensemble des revenus personnels provient de l'assurance-chômage, contre un quatorzième dans le reste du pays. De plus, le salaire moyen par habitant de cette province n'était égal qu'à 53,6 p. 100 de la moyenne nationale pour 1978. C'est une situation extrêmement grave.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Vous pouvez bien parler, vous à ma gauche qui avez été au pouvoir dans cette province pendant des années et avez fait tant pour elle!

M. Waddell: C'est vous qui avez été au pouvoir à Terre-Neuve.

M. Crosbie: Le Conseil économique du Canada recommande que le gouvernement se prépare sérieusement à modifier un bon nombre de ses politiques afin de résoudre les problèmes économiques que connaît la province de Terre-Neuve. J'aimerais que le premier ministre suppléant me dise si le gouvernement a l'intention de modifier un grand nombre de ses politiques et s'il songe, en particulier, à modifier sa politique en matière de ressources minérales au large des côtes de Terre-Neuve et du Labrador et à confirmer à cette province la propriété et le droit de contrôle de ces ressources afin de changer la situation lamentable et déprimante que reflètent les chiffres contenus dans le rapport du Conseil?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, le rapport qui a été publié et auquel s'est référé l'honorable député est extrêmement important, et le gouvernement l'étudie avec beaucoup d'attention.

Le député demande si le gouvernement est disposé à changer certaines de ses politiques. La souplesse de ce gouvernement est bien connue; sa facilité de s'adapter ou d'adapter ses politiques aux problèmes que rencontre la société canadienne est également très connue, et nous ferons preuve de la même souplesse à l'égard du cas particulier de la province de Terre-Neuve.

Pour ce qui est du problème constitutionnel qui a trait à la deuxième partie de la question de l'honorable député, ce dernier sait très bien jusqu'à quel point encore ce gouvernement fait montre de souplesse dans sa volonté de renouveler la constitution canadienne, et déjà des mesures très précises ont été mises de l'avant par ce gouvernement et des démarches ont été entamées en vue de rapatrier la constitution et d'y inscrire la Charte des droits. Ces démarches se font dans un esprit de souplesse et d'adaptation qui est bien connu du député et de la Chambre.

Questions orales

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

L'HYDRO-ÉLECTRICITÉ—L'EXPLOITATION DU BAS-CHURCHILL

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et non au trente-sixième premier ministre suppléant. C'en est assez de ces remarques insensées et de ce baratin quand la province de Terre-Neuve ne recueille que 53 p. 100 des revenus moyens des Canadiens. Pour accompagner leur projet de loi, les autorités de cette province viennent de déposer un rapport qui montre que l'Hydro-Québec a empoché deux milliards de dollars depuis 1972 aux termes du contrat de vente d'électricité du Haut-Churchill tandis que le gouvernement et les habitants de Terre-Neuve n'en ont retiré qu'un peu plus de 100 millions.

Compte tenu des chiffres que j'ai cités dans ma première question, le ministre peut-il donner aux habitants de Terre-Neuve l'assurance qu'il va prendre des mesures sans délai et, premièrement, qu'il se servira de ses pouvoirs, particulièrement ceux que lui confère l'article 90(10) de l'AANB; et pour faire en sorte que Terre-Neuve puisse exploiter le Bas-Churchill et acheminer son électricité à travers le territoire du Québec? Deuxièmement, interviendra-t-il pour aider la province de Terre-Neuve à combler l'écart de revenus, deux milliards contre 100 millions, suite à l'aménagement du Haut-Churchill en vertu d'un contrat dont un de ses collègues libéral, M. Smallwood, a été l'instigateur pendant ses beaux jours à Terre-Neuve?

● (1510)

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, au sujet de la première partie de la question, je dirai volontiers à mon ami que non seulement je suis prêt à rectifier la situation ou à donner une assurance à propos du transport de l'électricité, mais le premier ministre lui-même disait dans une lettre qu'il a envoyée en octobre à M. Peckford ce qui suit:

> Dans ma lettre du 29 juillet 1980, je vous disais que le gouvernement fédéral était prêt à agir si on lui prouvait que le Québec faisait effectivement obstacle à l'exportation de l'électricité en provenance de Terre-Neuve. C'était aussi, vous vous en souviendrez, ce que j'ai dit en somme quand nous avons abordé la question à la récente conférence des premiers ministres sur la constitution.

Nous nous sommes donc prononcés à ce sujet, madame le Président.

Quand à la deuxième partie de la question, je voudrais faire remarquer au député qu'il s'agit, sauf erreur, d'un contrat passé entre l'Hydro-Québec et Rio Tinto qui était à l'époque une société privée britannique. Si le député peut me dire quels sont les moyens constitutionnels à la disposition du gouvernement fédéral pour annuler un contrat privé conclu de cette façon, je les étudierai volontiers.

En outre, j'ai signalé la semaine dernière au gouvernement de Terre-Neuve que s'il estimait que le gouvernement fédéral pouvait être de quelque utilité à cet égard—à l'égard du contrat—nous nous empresserions de nous entretenir avec lui et le gouvernement du Québec pour voir s'il serait possible de le modifier ou de l'améliorer. Nous sommes disposés à aider les deux parties en cause si elles veulent bien nous inviter à entamer des pourparlers avec elles.

LES COMMUNICATIONS

LE BRANCHEMENT D'APPAREILS TÉLÉPHONIQUES IMPORTÉS SUR LE RÉSEAU CANADIEN

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Communications qui n'est pas sans savoir que le CRTC a annoncé, le 5 août, que les clients de Bell Canada pourraient dorénavant acheter leurs propres appareils téléphoniques, et les brancher sur le réseau de Bell Canada, que ceux-ci soient fabriqués ou non dans des pays où il est permis d'utiliser de l'équipement téléphonique canadien. Étant donné que ce secteur fondamental de l'industrie manufacturière canadienne emploie quelque 6,000 à 7,000 personnes, le ministre cédera-t-il aux instances de la société Bell Canada et du gouvernement de l'Ontario qui ont demandé au gouvernement fédéral que seuls les appareils provenant de pays où peuvent être utilisés des appareils canadiens soient reliés au réseau téléphonique de Bell Canada, au réseau téléphonique canadien?

[*Français*]

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'État et ministre des Communications): Madame le Président, je remercie l'honorable député de sa question qui est de toute évidence très importante pour l'industrie des télécommunications. Comme il l'a indiqué lui même, une décision a été rendue par le CRTC le 5 août. Il y a eu depuis ce temps-là plusieurs demandes de la part de certains gouvernements provinciaux, il a mentionné le gouvernement de l'Ontario, et de la part de l'industrie privée, d'une part pour mettre de côté la décision du CRTC, et dans d'autres cas, pour la maintenir. Plusieurs compagnies qui fabriquent des téléphones au Canada en ce moment satisfont, par exemple, aux normes du FCC, aux États-Unis. Ces gens-là sont favorables au maintien de la décision. Je veux noter également que, depuis la décision initiale du CRTC, il y a eu une diminution importante pour les consommateurs du prix du téléphone. Mais, quoi qu'il en soit, nous sommes en train d'examiner toutes les questions touchant ces pétitions à l'étude. Les fonctionnaires de mon ministère ont eu des discussions importantes avec ceux du ministère de l'Industrie et du Commerce afin d'examiner les implications possibles, et j'espère être en mesure de comparaître devant mes collègues du Cabinet, d'ici une semaine ou deux, afin de leur proposer une issue possible au sujet de ces appels.

[*Traduction*]

LES MESURES POUR PROTÉGER L'INDUSTRIE CANADIENNE

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné que la vaste majorité des appareils téléphoniques à bon marché qui sont reliés au réseau canadien proviennent du Japon, pays où le réseau téléphonique national est la propriété de l'État et où il n'est pas permis d'utiliser des appareils téléphoniques canadiens sur ce réseau, quelle mesure le ministre de l'Industrie et du Commerce entend-il prendre pour s'assurer que les 6,000 à 7,000 emplois qui relèvent de ce secteur de notre industrie manufacturière ne soient pas menacés par suite de la décision gouvernementale?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, lorsque je suis allé au Japon, au mois d'août, j'ai attiré l'attention des autorités japonaises sur un certain nombre de questions, dont justement une plus grande utilisation des produits canadiens par les sociétés japonaises de télécommunications, que nous espérons certainement obtenir. Je précise en outre que la question qu'a soulevée mon honorable ami nous tient certes à cœur. Je l'étudie présentement, non seulement avec le ministre des Communications, mais avec le ministre du Revenu national afin de m'assurer que nos lois régissant l'importation soient respectées.

* * *

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

L'ABSENCE DE JOURNALISTES À LA CONFÉRENCE SUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Je vous remercie, madame le Président. Ma question s'adresse au secrétaire d'État et ministre des Communications. Je reviens tout juste de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe qui se déroule à Madrid et à laquelle participent 33 pays européens, les États-Unis et le Canada. Étant donné que cette conférence met l'accent sur les droits de la personne, la coopération économique, la détente en Europe et le désarmement, le ministre pourrait-il dire à la Chambre pourquoi la société Radio-Canada, une société de la Couronne, n'y a même pas affecté un reporter? Peut-il aussi assurer aux Canadiens que Radio-Canada couvrira le reste de cette conférence, jusqu'au 31 mars, mieux qu'elle ne l'a fait pendant les deux premières semaines de délibérations?

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'État et ministre des Communications): Madame le Président, le député a tout à fait raison de souligner l'importance de cette conférence. Comme le député a eu la courtoisie de m'aviser, juste avant d'entrer à la Chambre, de son intention de me poser cette question, j'ai eu le temps de vérifier auprès de Radio-Canada. La Société m'informe qu'elle a fait de nombreux reportages au Canada sur la conférence. Toutefois, elle a décidé que dorénavant, elle couvrirait la conférence avec l'aide de Visnews, une agence européenne d'information avec laquelle elle a conclu un accord à cette fin. J'ai porté le point de vue du député à l'attention de Radio-Canada et je vais suivre l'affaire de près.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'AJOURNEMENT EN RAISON DES FUNÉRAILLES DE L'ANCIEN GOUVERNEUR GÉNÉRAL LÉGER

M. Pinard: Madame le Président, j'invoque le Règlement à propos des funérailles de notre ancien gouverneur général qui auront lieu jeudi prochain. Nous en avons discuté et nous avons décidé de ne pas siéger jeudi après-midi. Donc, après consultation, je pense que la Chambre consent à l'unanimité à adopter l'ordre qui suit:

Que, nonobstant tout article du Règlement, la Chambre siège de 8 heures à 10 heures du soir seulement, le jeudi 27 novembre 1980;

Que le seul article à être pris en considération à ce moment-là soit la motion en conformité de l'article 52 de la loi sur l'administration du pétrole; et

Que ledit jour de séance soit compté comme étant l'un des trois jours désignés par ledit article de la loi.

Mme le Président: La Chambre a entendu la motion. La Chambre consent-elle à ce que le ministre présente cette motion?

Des voix: D'accord.

(Il en est ainsi convenu et ordonné.)

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. BAKER (NEPEAN-CARLETON)—ON DEMANDE LE DÉPÔT D'UNE LETTRE

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) a bel et bien parlé d'une lettre qui avait été envoyée au premier ministre (M. Trudeau)—dont il a cité un extrait—en prévision de la partie de l'ordre du jour traitant du dépôt de documents. Pourrait-il se préparer à déposer cette lettre?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, il me fait plaisir de déposer la lettre en question. Mon honorable collègue comprendra qu'elle sera en anglais seulement. Je n'ai pas la traduction française, mais je vais la déposer telle quelle. Je pourrais déposer cette lettre immédiatement si la Chambre était d'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture) demande la permission de présenter le bill C-45, tendant à modifier la loi sur les produits antiparasitaires.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1er fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

● (1520)

LA LOI SUR L'IMPORTATION DE LA VIANDE

MESURE DE RÉGLEMENTATION

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture) demande à présenter le bill C-46, tendant à régir l'importation au Canada de la viande fraîche, réfrégérée ou congelée et à modifier la loi sur les licences d'exportation et d'importation.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1er fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 1346, 1556, 1658, 1733 et 1737.

Je demande, madame le Président, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

M^lle HAZEL EAGLESOME—LA PÉTITION

Question nº 1346—**M. Cossitt:**

1. Le gouvernement sait-il que M^lle Hazel Eaglesome fait signer une pétition pour protester contre les sculptures placées dans le parc de Rockcliffe par le Conseil des arts du Canada?

2. M. Larry Sobovitch du Conseil des arts a-t-il dit en parlant de M^lle Eaglesome: «De toute évidence, elle n'a aucune importance» et, dans l'affirmative, le gouvernement a-t-il pris des mesures concernant cette déclaration et, le cas échéant, quelles sont-elles?

3. Le gouvernement a-t-il pour politique de laisser des fonctionnaires faire ce genre de commentaires à l'endroit de citoyens exerçant leur droit de présenter des pétitions au gouvernement?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): En ce qui concerne le secrétaire du Canada et le Conseil des arts du Canada: 1. Le gouvernement sait que M^lle Eaglesome a rassemblé des signatures pour une pétition de protestation contre les sculptures en question.

2. Non. La citation est inexacte et les paroles de M. Sobovitch ont été mal interprétées. Au cours d'une conversation privée, on lui a demandé si M^lle Eaglesome était «une personne d'importance dans le domaine de l'art contemporain» et il a répondu qu'elle ne l'était pas, pour autant qu'il le sache.

3. Les employés du Conseil des arts du Canada ne sont pas membres de la Fonction publique et ne sont donc tenus de respecter que la réglementation intérieure du Conseil des arts du Canada. En outre, la réponse du conseil à la question indique que la citation de M. Sobovitch était inexacte et ne tenait pas compte du contexte.

L'ACDI—L'AIDE À LA SOMALIE

Question nº 1556—**M. Wenman:**

Le gouvernement a-t-il prévu la réévaluation de la liste des pays bénéficiant de l'aide bilatérale et prioritaire de l'ACDI afin d'y inclure la Somalie et, le cas échéant, *a*) le gouvernement a-t-il songé à prendre des mesures immédiates afin de faire parvenir d'urgence des denrées en Somalie et ce, en sus des 6,300 tonnes de blé qu'il avait convenu d'expédier, *b*) le gouvernement a-t-il songé à adopter une ligne de conduite particulière afin d'encourager et d'aider les organisations non gouvernementales canadiennes à mettre sur pied des projets de développement et d'aide humanitaire en Somalie, *c*) le Canada a-t-il l'intention de prendre l'initiative aux Nations Unies afin d'attirer l'attention internationale sur la souffrance des Somaliens?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le Canada procède régulièrement à une revue de sa liste des pays admissibles à l'aide bilatérale. L'admissibilité est déterminée par divers facteurs, notamment les besoins du pays en matière de développement, les répercussions commerciales et politiques, etc. Jusqu'ici, la Somalie n'a pas été jugée admissible à l'aide bilatérale canadienne; le Canada a toutefois contribué au développement du pays par le biais des fonds administrés par la mission ($25,000 annuellement) et par celui de l'aide alimentaire bilatérale (3 millions en 1980-1981; 5 millions en 1974-1975 et en 1976-1977). Le cas de la Somalie sera étudié l'an prochain au moment de la revue de notre liste des pays admissibles à l'aide bilatérale.

a) Non, pas pour le moment. Toutefois, le Canada suit l'évolution de la situation afin de déterminer s'il y a lieu d'accroître son aide et ce, en fonction des besoins et des contraintes budgétaires.

b) Les organisations non gouvernementales du Canada se sont engagées dans des travaux de secours sans l'aide de l'ACDI. Celle-ci appuie toutefois les efforts déployés par les ONG (y compris les opérations annexes, c.-à-d. le soutien logistique, les soins de santé, l'adduction d'eau, etc.) dans le cadre des activités de secours humanitaires. Le gouvernement canadien répond aux demandes de fonds des ONG et n'a pas de politique visant à encourager les organismes à soumettre des demandes en vue de satisfaire les besoins de pays particuliers. En septembre et en octobre 1980, cependant, un groupe de représentants des ONG canadiennes ont participé à une mission d'une semaine et demie en Somalie, afin de mieux comprendre la situation actuelle et de découvrir le meilleur moyen de venir en aide à ce pays. Les organismes suivants étaient représentés au sein de la mission: le CCCI (Conseil canadien pour la coopération internationale), le YMCA et l'AMI (L'Assistance médicale internationale). L'ACDI a fourni des fonds de contrepartie et a veillé à la préparation des participants. Des projets d'ONG devraient être élaborés pour lesquels l'ACDI sera appelée à fournir un appui financier.

c) Le Canada a appuyé les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies en ce qui a trait au problème des réfugiés en général. Il est largement reconnu par tous, y compris par le Canada, que le problème de la Somalie est l'un des plus graves que nous connaissons actuellement.

LA COMMISSION CANADIENNE DES PENSIONS—LES RÉCLAMATIONS DE FRAIS RELATIFS AUX FUNÉRAILLES ET À L'INHUMATION D'ANCIENS COMBATTANTS

Question nº 1658—**M. McKenzie:**

1. Des réclamations de frais relatifs aux funérailles et à l'inhumation d'anciens combattants, soumises en conformité de l'article 33 de la loi sur les pensions, sont-elles en instance et, le cas échéant, combien?

2. Combien de réclamations de ce genre la Commission canadienne des pensions a-t-elle reçues en *a*) 1977, *b*) 1978, *c*) 1979, *d*) 1980 et, en moyenne, (i) quel a été le délai de règlement des réclamations (ii) quel montant a été versé pour chaque réclamation?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre suppléant des Affaires des anciens combattants): 1. Oui. 44—au 12 novembre 1980.

2. a) 1478;
b) 1267;
c) 957;
d) 1223—au 30 septembre 1980.

(i) 5 semaines.

(ii) $575.

LES JEUX—«EXPLORATIONS» ET «CANADA II»

Question nº 1733—**M. Wenman:**

1. *a*) Quel a été le coût d'ensemble total de production des jeux «Explorations» et «Canada II», *b*) projette-t-on d'en produire encore, *c*) où les jeux ont-ils été fabriqués, *d*) quelle firme a eu la responsabilité de leur production, *e*) leur contrat de production a-t-il fait l'objet d'un appel d'offres?

2. Projette-t-on de produire d'autres jeux du genre?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Commissaire aux langues officielles fait rapport au Parlement directement et non par l'intermédiaire d'un ministre. Les questions peuvent lui être posées directement.

«OH! CANADA 2»

Question nº 1737—**M. Neil:**

Combien a coûté la fabrication de 300,000 exemplaires du jeu «Oh! Canada 2» et quelle société a été chargée de cette fabrication?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Commissaire aux langues officielles fait rapport au Parlement directement et non par l'intermédiaire d'un ministre. Les questions peuvent lui être posées directement.

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DU PÉTROLE

PÉTITION VISANT LA RÉVOCATION DE LA PROCLAMATION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 21 novembre, de la motion de M. Waddell:

Administration du pétrole—Loi

Que la proclamation déposée sur le Bureau de la Chambre le mercredi 12 novembre 1980, en conformité du paragraphe (2) de l'article 35 de la loi sur l'administration du pétrole, telle que proclamée par l'ordonnance C.P. 1980-2915, soit révoquée.

M. Arnold Malone (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aujourd'hui au sujet de la loi sur l'administration du pétrole. Suite aux brèves observations que j'ai pu faire vendredi dernier, je désire souligner d'entrée de jeu que cette mesure touche un point sensible de la confédération. Les habitants de l'Ouest du Canada y verront une autre atteinte au pouvoir que leur confère l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sur les ressources de cette région.

A ce moment-ci de notre histoire nous assistons à la naissance d'un très sérieux mouvement ayant des bases populaires solides. S'il a fini par jouir d'une audience aussi large c'est surtout à cause des propositions constitutionnelles du gouvernement fédéral, de ses mesures énergétiques et maintenant à cause de sa décision de fixer unilatéralement le prix des produits pétroliers. Qui plus est tout en saisissant la chambre de ce projet de loi le gouvernement a répandu le mythe d'un manque de coopération entre les assemblées provinciales. En fait ce à quoi on assiste c'est plutôt à une absence caractéristique de volonté de la part du gouvernement fédéral de négocier avec les provinces productrices.

Des réunions ont certes eu lieu mais quiconque suit de près ce qui se passe se rend parfaitement compte que la publication de documents l'un après l'autre par les ministres et le gouvernement fédéral ne constitue pas en soi des négociations. On peut dire dans l'ensemble qu'au cours des réunions qui se sont déroulées vers la fin de l'été et durant l'automne de cette année, le gouvernement fédéral n'a pas vraiment négocié. Et pourtant nous nous retrouvons aujourd'hui dans une situation où le gouvernement fédéral est en train de pointer un doigt accusateur à une province en déclarant que les provinces situées à l'ouest de l'Ontario manifestent de la mauvaise volonté au sein de la famille canadienne. D'aucuns affirment que certains liens au sein de la fédération ne fonctionneraient pas tout à fait comme le gouvernement fédéral le souhaite; c'est pourquoi celui-ci impose son point de vue aux partenaires récalcitrants.

Il est essentiel que nous nous rendions tous compte de ce qui se passerait au Canada si les provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique avaient la possibilité de jouer un rôle équitable et constructif dans la confédération. On a trop souvent présenté—et en particulier le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde)—les provinces de l'Ouest comme étant motivées uniquement par le profit. Je crois, madame le Président, que si l'on étudiait sérieusement ce qui se passerait si la production de l'Ouest augmentait, on constaterait que toutes les familles des provinces centrales, et pas seulement de ces provinces d'ailleurs, en profiteraient et qu'il y aurait création d'emplois.

Je prie les députés de réfléchir à une seule situation plutôt éloignée, celle de Dome Petroleum, qui fait de la prospection dans le talus continental de l'Arctique. Des 40 milliards de dollars que Dome prévoit dépenser entre 1980 et 1990 pour exploiter cinq champs pétrolifères du talus continental de l'océan Arctique, en tenant compte de l'effet multiplicateur d'environ 120 milliards, il s'en dépenserait au moins 60 p. 100 dans le centre du Canada pour les installations de production flottantes, les brise-glace et les pétroliers. Pour ce seul projet, l'emploi annuel direct et indirect dépasserait 150,000 années-hommes. On prévoit que la majorité des emplois seront créés dans la région centrale.

Quand le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources essaie de créer l'impression, fausse à mon avis, qu'un coin de pays fait preuve de cupidité ou que certaines provinces refusent d'agir dans l'intérêt national, il ne fait qu'envenimer les choses à ses propres fins politiques. J'insiste sur le fait que les provinces productrices ont voulu faire des propositions qui intensifieraient l'exploitation de nos produits pétroliers au Canada. Nous contribuerions ainsi énormément au bien-être économique et social de l'ensemble du Canada.

Je voudrais parler de nouveau en termes directs de ce qui se produit lors de la mise en exploitation d'usines de traitement des sables bitumineux ou d'huile lourde. Il convient de noter que, pendant les 25 ans que dure l'exploitation d'une usine de sables bitumineux, il faut dépenser entre 60 et 65 milliards de dollars pour soutenir les investissements. Et il faut dépenser $20 milliards en frais d'exploitation pendant la même période. Au total, cela se monte donc à environ $85 milliards. D'après le cœfficient multiplicateur de 3.4 de l'Association canadienne du pétrole, il s'avère que $290 milliards vont être injectés dans l'économie canadienne au cours des 25 prochaines années dont 40 p. 100 en Ontario. On ne saurait prendre ces chiffres à la légère.

Près de la moitié de cette somme sera dépensée de manière productive en Ontario. Ainsi, $800 millions seront consacrés à la sidérurgie et à la métallurgie. $370 millions seront consacrés à la production de métaux et à la fabrication de machines. $325 millions de dollars serviront aux transports. $740 millions iront aux industries manufacturières et de transformation. $370 millions de dollars serviront à financer des établissements bancaires, $750 millions seront réservés au commerce et aux autres services. Et la liste continue.

Moi qui viens d'une partie du pays qui a vraiment envie de rester dans le giron canadien, je trouve très gênant qu'on fasse pression sur nous pour nous forcer à faire ce que le gouvernement fédéral juge être bon alors qu'en fait cela nuit à la production. Quelles sont les conséquences de cette canadianisation forcenée et de ces «laissez le gouvernement fédéral faire»?

J'ai appelé le poste frontière de Sweetgrass dans le Montana pour demander combien de compagnies pétrolières quittaient notre pays. On m'a répondu qu'il était impossible de suivre le rythme. Un homme m'a dit qu'ils quittaient le Canada en masse. Un autre a dit qu'il n'avait jamais vu autant de derricks canadiens quitter le pays que depuis la présentation du dernier budget fédéral. D'une part, le ministre annonce de son air sinistre qu'il s'efforce de canadianiser l'industrie pétrolière. D'autre part, il chasse l'industrie du Canada.

• (1530)

La situation est encore plus grave qu'en 1974 quand la politique fiscale avait changé 22 fois au cours du même exercice financier. Cette année-là, 30 p. 100 des derricks canadiens avaient quitté le pays.

Voyons un peu ce qui se passe pendant que le gouvernement fédéral essaie de convaincre les Canadiens qu'il veut protéger leurs intérêts. Le centre du Canada perd des emplois. L'industrie de fabrication doit ralentir sa production. Les Canadiens de tout le pays doivent assumer le fardeau de l'augmentation de la dette fédérale parce qu'il n'y a pas assez d'argent en circulation. A cause de la mentalité du gouvernement fédéral, on nous dit qu'au milieu des années 1980, le Canada devra dépenser 8.5 milliards de dollars pour acheter du pétrole étranger à l'intention des consommateurs habitant à l'est de la ligne Borden. Malgré tout cet argent dépensé à l'extérieur du Canada, le gouvernement ne créera pas un seul emploi dans notre pays. Cela ne servira qu'à enrichir un autre pays, que ce soit le Mexique, le Venezuela ou un pays du Moyen-Orient. Certains de ces pays ont peut-être besoin d'argent, mais il n'appartient pas nécessairement au Canada de le leur donner. Nous avons les ressources nécessaires, mais le gouvernement fédéral doit montrer qu'il est prêt à collaborer et à mettre au point un ensemble de mesures pétrolières solide et avantageux pour tous les Canadiens.

Le premier ministre (M. Trudeau) passe maintenant 40 jours et 40 nuits dans le désert pour obtenir du pétrole à $40 le baril. A mon avis, une seule usine de traitement des sables bitumineux produirait plus de pétrole par jour que l'entente que le premier ministre a conclue avec l'Arabie Saoudite. Le premier ministre parle de la sécurité des approvisionnements au Moyen-Orient. C'est tout à fait ridicule de la part du chef du gouvernement canadien. Une seule usine de traitement des sables bitumineux nous donnerait une plus grande sécurité d'approvisionnements que des voyages dans un pays étranger quelconque. C'est tout à fait insensé d'essayer de faire croire aux Canadiens que nous pouvons obtenir de meilleurs garanties de sécurité des pays arabes que de nos propres provinces. Si l'on analyse la situation, il est impossible de penser que notre pays manque tellement de ressources à l'heure actuelle qu'il ne peut pas assurer sa propre sécurité d'approvisionnements à l'intérieur de ses propres frontières.

Sans aucun doute, ces questions inquiètent beaucoup les Canadiens de l'Ouest. Le mot «séparation» est certes devenu trop courant dans cette région. Quand je l'ai entendu répété de plus en plus fréquemment l'été dernier, j'en ai ressenti une très vive préoccupation. J'ai cru que mes électeurs souhaitaient d'une façon ou d'une autre agir indépendamment. Il suffit d'en discuter avec n'importe lequel d'entre eux pendant quelques minutes pour le constater. Toutefois, si la discussion se prolonge, on s'aperçoit bien vite qu'ils n'en ont pas contre Lac des Bois, Summerside, Shawinigan, le vieux Québec ou toute autre région du pays. C'est contre le premier ministre et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qu'ils en ont et contre le gouvernement fédéral dont ils veulent se séparer.

Le gouvernement voudrait nous faire croire que certains Canadiens sont nos ennemis et monter leurs concitoyens contre eux. La Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique ont toujours voulu jouer leur rôle. Nous vivons dans un milieu où tout est déformé. Profitant de son autorité, le gouvernement fédéral croit, avec son esprit perfide, pouvoir tout faire mieux que les régions.

Envisageons la canadianisation éventuelle à 50 p. 100 des sociétés pétrolières. Nos concitoyens devraient savoir qu'il ne s'agit pas d'une participation canadienne. Aucun d'entre nous ne sera propriétaire, ne serait-ce que d'une part, d'une entreprise canadienne d'exploitation pétrolière, s'il n'en tient qu'au gouvernement. En fait, il s'agit d'une participation du gouvernement.

Mes concitoyens dans l'Ouest et moi-même avons raison de nous montrer méfiants quand le gouvernement fédéral, et non pas les citoyens canadiens, souhaite obtenir une part des profits dans une industrie qui ne touche qu'une ou deux provinces. N'y a-t-il pas là raison suffisante de soupçonner que le gouvernement n'agit pas dans l'intérêt des Canadiens, mais plutôt dans le but de protéger son pouvoir? Les habitants à l'ouest de la frontière ontario-manitobaine n'ont-ils pas lieu de s'inquiéter quand on leur annonce que le secteur pétrolier, qui est exploité par les multinationales, devrait appartenir dans une proportion de 50 p. 100 à des canadiens? Le gouvernement fédéral n'a pas frappé de sa décision toutes les multinationales; au contraire, il en a choisi certaines bien précises.

La société Chrysler recevra 240 millions de dollars cette année en prêts garantis et on fait présentement une étude afin de déterminer si le gouvernement fédéral peut aider la Société multinatinale Massey-Ferguson. Pourquoi veut-on faire croire que les multinationales sont utiles dans une région du pays et nuisibles dans une autre? On devrait certainement élargir les critères. Toutes les multinationales présentes au Canada devraient être assujetties au même critère pour que les Canadiens aient le droit d'acheter des actions.

Le gouvernement ne doit pas soumettre certaines multinationales à son contrôle pour s'en prendre à une région en particulier. Les Canadiens devraient protester et dénoncer cette injustice. Ils doivent s'opposer à un gouvernement qui comme arbitre situé dans le bassin de la population du pays décide de prendre des décisions et de les imposer aux régions, sans tenir compte de leur désir de jouer un rôle dans la réalisation des aspirations et des besoins du Canada.

Dans ma partie du pays, dans la province de l'Alberta, la population aspire vivement à jouer un rôle plus important dans l'édification d'un Canada meilleur. Nous pouvons y parvenir par la mise en valeur de nos ressources. Au lieu de dépenser des milliards de dollars à l'extérieur du pays pour acheter du pétrole étranger, nous devrions exploiter le pétrole qui se trouve ici, car cela aurait pour conséquence de créer des emplois dans presque toutes les régions du pays. Si nous pouvons capitaliser sur nos ressources et construire à partir de celles-ci, quel grand pays nous pourrions édifier!

Nous devons être la risée d'à peu près tous les pays du monde. Au Japon, les seules ressources sont la pêche et l'étain, et pourtant c'est un pays qui a l'une des économies les plus fortes du monde. Nous avons ici à peu près toutes les ressources qu'un pays peut désirer. Nous avons une population dynamique et scolarisée. Nous n'avons qu'une faiblesse, c'est un gouvernement libéral qui fait ses achats dans les autres pays, et qui permet ainsi aux autres de créer des emplois.

● (1540)

Le gouvernement n'a pas fait participer la population à l'expansion de nos ressources car pour se faire réélire, il préfère faire naître des ennemis dans la famille, rassembler quelques partenaires et en accuser d'autres. Lorsqu'il a fini ses accusations, le gouvernement crée un groupe qui dit: «Dans cette atmosphère de crainte, nous nous dresserons pour résister à ceux qui se présentent comme nos ennemis». Si cette attitude ne change pas, le mouvement de masse qui existe aujourd'hui dans l'Ouest mais qui n'est pas organisé risque bien de le devenir.

Notre gouvernement semble détruire le pays tant il est désireux de rester au pouvoir, mais les Canadiens de toutes les régions désirent servir leur pays. Ceux qui manifestent une attitude différente et cherchent à persuader les Canadiens que ce désir n'existe pas sont des menteurs. Dès maintenant, je propose que tous les canadiens voyagent davantage dans le pays pour voir à quel point le gouvernement a tort. Il existe de grandes possibilités d'emploi dans toutes les régions canadiennes. Comment pouvons-nous légitimer un gouvernement qui les détruit?

Parlons de quelques sociétés dont la situation s'améliorerait si nos programmes leur permettaient d'aller de l'avant. La société Canadian Fahramet a quatre usines à Orillia, en Ontario. Cette société fabrique des pièces moulées ignifuges, inoxydables et résistant au frottement utilisées dans l'industrie pétrochimique et le matériel destiné aux derricks. Le mois dernier, elle a dû mettre à pied 33 de ses employés, sur un total de 500.

Conséquence directe du dernier budget, une entreprise de fabrication de Stratford a supprimé un contrat de un demi-million de dollars et redistribué les commandes s'élevant à plusieurs millions de dollars. La société n'a pas de délais fixes à respecter.

Une société de forage, Simmons Drilling Company de Calgary, a acheté pour $180,000 de nouvelles voitures et de nouveaux camions l'an dernier. En raison du budget, elle a déplacé 10 de ses 17 derricks vers les États-Unis. Le président de la société estime qu'il aura sans doute besoin de trois fois plus de véhicules cette année. Malheureusement, il ira les acheter aux États-Unis. N'oublions pas que l'an dernier, cette compagnie a acheté pour $180,000 de véhicules au Canada. Il lui en faut trois fois plus aujourd'hui et, à cause du budget proposé par le gouvernement, elle ira les acheter dans un autre pays.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je dois informer le député qu'il a épuisé son temps de parole. Il pourra néanmoins poursuivre avec le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Malone: Monsieur l'Orateur, je remercie les députés de leur obligeance, toutefois je me contenterai de conclure.

Je dis en toute sincérité qu'une volonté s'est dégagée chez les partenaires de la Confédération. Nous estimons que les ressources naturelles appartiennent aux provinces. C'est comme cela depuis 113 ans en Ontario, au Québec, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse. C'est comme cela depuis le début de la Confédération. Maintenant les rôles sont renversés; c'est une autre région qui a les ressources naturelles, les ressources pétrochimiques cette fois. Cette région dit aux Canadiens qu'ils peuvent avoir ces ressources à 75 p. 100 du prix mixte de Chicago, malgré ce que prétend le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui nous accuse d'exiger par égoïsme le cours mondial. Cela ne tient pas debout. Les provinces de l'Ouest n'ont jamais demandé cela. Il y a un avantage, garanti à perpétuité, de 25 p. 100 par rapport au prix américain. Voilà ce qu'offrent ces provinces, mais les gouvernementaux continuent de dire qu'elles sont trop exigeantes.

Depuis toujours l'Ouest doit à peu près tout acheter au-dessus des cours mondiaux. En plus des cours mondiaux, on nous impose des tarifs de transport ferroviaire discriminatoires. Les voitures, le matériel agricole et tous les produits manufacturés nous sont vendus plus cher que le cours mondial. Mais aujourd'hui, la province d'Alberta vend son pétrole au-dessous du cours mondial. Elle a ainsi déjà sacrifié à la Confédération plus de 20 milliards, mais les députés gouvernementaux disent qu'il ne faut pas tenir compte de cela, qu'il faudrait encore baisser les prix.

Si les députés gouvernementaux disent que l'Ouest fait trop d'argent sur son brut léger et son brut moyen, cela peut se discuter. Mais n'oublions pas que ces catégories de brut, nous n'en aurons plus une goutte dans huit ans. Ce qu'il nous restera alors, ce sera la récupération secondaire, le pétrole sous-marin, le versant nord, le pétrole lourd et les sables bitumineux. L'exploitation de tout cela va coûter énormément cher. On nous donne actuellement $16.75 le baril, alors que le pétrole tiré des sables bitumineux nous coûte $22. Pour éviter les ruptures d'approvisionnement, il faut construire des usines, et cela exige des investissements énormes.

Cette année seulement, nous avons perdu un projet de construction d'une usine de 7 milliards de dollars qui n'attendait plus que le feu vert. La compagnie intéressée a déclaré ne pas pouvoir traiter avec le gouvernement actuel. La semaine dernière encore, un autre projet d'usine de 8 milliards a été abandonné. La compagnie a déclaré ne pas pouvoir s'entendre avec le gouvernement au pouvoir. Ce dernier garantit aux Canadiens du pétrole à meilleur marché alors qu'on ne sait pas du tout si même il y en aura. Le gouvernement détruit l'industrie pétrolière. Il supprime les incitations à l'exploration et la possibilité de découvrir de nouvelles méthodes d'exploration. Je pourrais poursuivre comme cela encore longtemps.

Nous n'éprouvons pas de crise énergétique parce que nous disposons de réserves très considérables de pétrole et de charbon qui pourraient nous durer des centaines et des centaines d'années. Nous ne déplorons pas de crise énergétique aujourd'hui, non, mais une crise structurale attribuable non pas à la cupidité des gens de l'Ouest mais bien à la soif de pouvoir du gouvernement libéral. Il ne s'agit pas d'un problème d'approvisionnement ou de financement. Il s'agit d'un problème de pouvoir. Le gouvernement fédéral tente d'arracher des pouvoirs aux provinces au détriment de la cohésion du pays. Les Canadiens devraient s'en rendre compte, et s'ils le font, ils comprendront les gens de l'Ouest quand ils affirment que le gouvernement veut abandonner les règles du jeu qui se sont appliquées depuis le début de la Confédération maintenant que leur région jouit d'une richesse nouvelle. Le gouvernement veut en effet changer les règles du jeu pour cette raison alors même que les provinces de l'Ouest, dans un esprit de coopération, se disent prêtes à accepter 75 p. 100 seulement du prix pondéré de Chicago.

Je terminerai en disant qu'il ne faut pas sous-estimer le mouvement populaire qui anime l'ouest du pays. Nous pouvons constituer un pays plus uni si nous renonçons aux affrontements. Si nous persistons toutefois dans la voie où s'est engagé le gouvernement libéral, je crains bien que le Canada ne finisse par se disloquer.

● (1550)

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord relever quelques remarques de l'orateur précédent. Je suis certain que ce n'est pas parce que l'industrie est concentrée dans l'est du Canada qu'il a insinué que les Canadiens paient leurs machines agricoles plus cher. Il n'y a plus de droits de douane sur les machines agricoles depuis les années 1930. On peut maintenant importer en franchise de la machinerie agricole de l'ouest des États-Unis. La majeure partie est exportée du centre du Canada en pièces détachées vers les immenses usines d'assemblage des États-Unis. Depuis 1944, si je ne m'abuse, les machines agricoles sont importés au Canada en franchise. Je ne suis pas certain de l'année, mais il y a très très longtemps que les droits ont été supprimés sur la machinerie agricole.

M. Knowles: Depuis 1944.

M. Whelan: Pourtant, nous continuons d'entendre dire que les Canadiens paient plus cher. Mettons les choses au point: ils ne paient pas plus cher pour la machinerie agricole. Ils paient la même chose que les agriculteurs américains. Ils peuvent aller acheter des machines agricoles aux États-Unis et revenir au pays au volant de leur acquisition ou en l'ayant chargée sur un camion. Ils sont parfaitement libres. Aucun droit ne frappe ces machines qui entrent au Canada, mais tel n'est pas le cas pour les pièces qui entrent aux États-Unis. Les pièces de machines agricoles entrent au Canada exemptes de droits de douane, mais les droits frappant les pièces entrant aux États-Unis ont atteint jusqu'à 10 p. 100 à un moment donné. Même les récentes négociations de Genève sur le commerce international n'ont pas réussi à faire réduire le coût des pièces de machines agricoles entrant aux États-Unis; elles n'ont pas réussi à faire supprimer les droits de douane.

Le député a dit qu'on devrait chercher à mieux connaître les Canadiens, à aller leur rendre visite chez eux. Personne, que je sache ne le fait plus que moi. Un des collègues du député me l'a même reproché l'autre jour. Je ne trouve pas les Albertains bien différents, je veux dire les vrais Albertains, les Albertains ordinaires, la grande majorité d'entre eux. Sur le sujet du Canada et du partage de leurs ressources avec le reste des Canadiens, ils se disent disposés à le faire. Ils sont disposés à le faire quand on leur explique correctement et honnêtement les choses. Ils comprennent que la tranche des recettes que prélève

le gouvernement fédéral est inférieure à celle que perçoit n'importe quel gouvernement central du monde.

Faisons des comparaisons. L'ancien arrangement prévoyait 45 p. 100 chacun pour le gouvernement provincial et l'industrie, et le montant généreux de 10 p. 100 pour le gouvernement fédéral. Est-ce là un montant énorme? Voyons maintenant ce qui se passe au sud de la frontière. Le député sait aussi bien que moi que beaucoup de plates-formes de forage y vont parce que le temps y est plus clément. Il ne s'agit pas uniquement du climat économique dont il parle, mais du mouvement saisonnier des plates-formes de forage de part et d'autre de la frontière.

Aux termes du nouveau programme énergétique national, nous proposons 43 p. 100 pour le gouvernement provincial, ce qui représente une baisse de 2 p. 100. Bien sûr que les milliards de dollars ou les montants énormes perçus par les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan n'en seront pas tellement diminués. Nous proposons ensuite la proportion énorme de 24 p. 100 pour le gouvernement fédéral! Et enfin, 33 p. 100 pour l'industrie.

Maintenant, voyons l'État du Texas où l'on fait vraiment les choses en grand, grâce au merveilleux système de libre entreprise. Dans cet État, la part des producteurs est de 48 p. 100, c'est-à-dire, s'il se trouve qu'on y vive, celle de la compagnie productrice est de 48 p. 100 et celle du grand État du Texas, de 17 p. 100. Ce n'est ni 43 p. 100 ni 45 p. 100, mais bien 17 p. 100 des revenus qui reviennent à l'État du Texas, tandis que 35 p. 100 reviennent au gouvernement fédéral. Ce n'est pas 24 p. 100 mais 35 p. 100 qui reviennent au gouvernement des États-unis d'Amérique.

Nous pourrions faire une comparaison avec les autres États américains et nous constaterions que les États-Unis n'ont jamais transféré les ressources aux États où vont ces plates-formes de forage. Elles appartiennent pratiquement toutes au gouvernement fédéral dans ce secteur.

Prenons ensuite un autre pays du Commonwealth comme l'Australie. Nous avons souvent parlé du Commonwealth et de la façon dont nous devrions collaborer au sein de cet organisme. Nous avons souvent parlé du grand nombre de choses que nous avons en commun. Parlons donc de la richesse commune de nos deux pays et de la façon dont nous partageons les biens respectifs de nos concitoyens. En Australie, 37 p. 100 des revenus vont aux producteurs, et 15 p. 100 aux gouvernements des États qui sont l'équivalent d'un gouvernement provincial, tandis que 48 p. 100 reviennent au gouvernement fédéral. Voilà comment les choses se passent en Australie, pays membre du Commonwealth. Ce pays a quelque chose en commun avec nous, puisque nous faisons aussi partie du Commonwealth, mais nous n'avons pas grand-chose en commun sur le plan du partage de nos richesses.

Je dis aux députés de l'ouest du Canada qu'ils devraient parler comme le maire de Saskatoon l'a fait devant nous, samedi soir dernier, à Saskatoon, en Saskatchewan. Il parlait de partage lorsque, debout devant 750 personnes réunies pour un banquet, il a dit: «Personne ne va déchirer mon pays. Notre pays a été édifié grâce au partage équitable de nos richesses.». Voilà ce qu'a dit à ce sujet le maire de Saskatoon.

Des voix: Bravo!

M. Whelan: Vendredi, j'étais à Lethbridge, où je me suis entretenu avec un groupe d'agriculteurs, des producteurs de pomme de terre membres de la commission des pommes de terre. Je parlais du Canada, et ils m'ont dit: «Ne vous inquiétez pas à notre sujet, monsieur le ministre. Nous sommes Canadiens et nous comprenons très bien car nous sommes des ruraux; nous comprenons comment notre pays a été bâti et nous allons continuer à faire en sorte que tout continue dans la même veine.»

Des députés d'en face ont parlé d'actions unilatérales. Qu'ils se rappellent comment nous avons cédé des ressources aux provinces de l'Ouest. C'est l'affreux gouvernement fédéral libéral qui l'a fait de façon unilatérale, sans en discuter avec les autres provinces! Il a simplement cédé à l'Ouest des ressources des autres provinces.

Quand nous parlons de réaliser tout de suite certaines de ces choses, comme rapatrier la constitution, on nous accuse de tous les vices. Par contre, on ne nous a fait aucun reproche quand nous avons cédé unilatéralement les pouvoirs en matière de ressources sans même en parler avec les autres provinces. A l'époque, une province a bien fait des réserves, mais le gouvernement fédéral a agi tout de même dans ce cas.

Certaines des critiques du député sont difficiles à accepter. Il parle de la «clique fédérale d'Ottawa», comme si nous ne représentions pas la population canadienne, comme si nous constituions une sorte de fonds du patrimoine dans les locaux du Parlement avec l'argent des contribuables que nous refuserions de redistribuer. Le rôle du gouvernement fédéral est de veiller à ce que la situation économique soit à peu près la même dans tout le pays et qu'il y ait une juste répartition des profits de l'économie. C'est ainsi que 34 p. 100 du budget fédéral sont consacrés aux services sociaux. Quelques députés prétendent que certaines régions du pays vont se porter cent fois mieux avec l'abolition de la taxe sur certains articles. Ils affirment être des Canadiens qui vivent dans un régime d'économie libérale et affirment qu'ils jouiront des mêmes droits et privilèges économiques. Il n'en est pas question. Même avec le peu que nous aimerions voir mieux partager, on nous accuserait encore de nous attaquer à la libre entreprise.

Une voix: C'est vous qui le dites.

M. Whelan: Il n'y a pas de doute, par exemple, qu'à l'heure actuelle, les multinationales ne partagent pas les recettes aussi équitablement qu'elles le feront en vertu de la nouvelle politique que nous proposons. Par conséquent, je ne vois pas comment on peut dire que la situation sera inchangée et que nous ne représentons pas le peuple canadien.

Comment les gens de l'Alberta votent-ils? Aux dernières élections, moins de la moitié des électeurs ont voté et moins de 50 p. 100 d'entre eux ont voté pour l'administration. Cela veut dire que le quart de la population qui avait droit de vote a élu le gouvernement actuel de l'Alberta.

M. Waddell: Vous serez le prochain ministre des Finances.

M. Whelan: Mon parti a obtenu à peu près le même pourcentage de voix dans l'Ouest. Nous avons en effet recueilli 27 p. 100 des voix et n'oublions pas que nous n'avons jamais obtenu plus que 32 p. 100 des voix dans l'Ouest.

On nous parle entre autres choses de démocratie. On nous parle d'un régime de propriété socialiste. Comment un député de l'Alberta à la Chambre des communes peut-il parler de cette façon d'un régime de propriété socialiste?

La province la plus socialiste de toutes est l'Alberta. Elle possède plus de terrains, de ressources, de lignes aériennes et

de compagnies fiduciaires. La Saskatchewan a l'air d'un tout petit mouton à côté de l'Alberta, pour ce qui est de socialiser la propriété. L'Alberta recommande fortement de ne pas voyager par Air Canada parce que c'est une société de la Couronne. Qu'est-ce, diable, que Western Pacific Airlines, dont j'ai pris le vol Saskatoon-Winnipeg hier soir? La société appartient à la province de l'Alberta, ce rempart de l'entreprise privée. La province, comme une espèce d'ogre économique, a tout simplement acheté, avalé cette société aérienne. Personne ne peut lui faire concurrence; qui diable pourrait concurrencer ces ressources? Il n'y a rien que la province ne pourrait pas se payer.

M. Knowles: Règlement!

M. Whelan: Pardon. Qui, au nom du ciel, pourrait lui faire concurrence? Il y en a quant à cela, qui seraient mieux au ciel ou à l'autre endroit.

● (1600)

Quand il est question de partager l'énergie et les ressources de notre pays, on me dit que dans n'importe quelle région du Canada, les gens reconnaissent que c'est grâce au partage de ses richessses que notre pays est devenu ce qu'il est. Certains ne manquent pas de faire remarquer l'injustice, ou la pauvreté qui a existé—mais juste Ciel tout le monde a eu la vie dure pendant la sombre époque des années trente quelle que soit la région où on habitait. Comme le maire de Saskatoon l'a déclaré l'autre jour: «Nous ne sommes plus des provinces démunies. Certaines provinces sont plus avantagées que d'autres, mais toutes ont quelque chose.»

Même si nous comparons les Canadiens les plus pauvres avec les habitants d'une autre région du monde, nous constatons que nous sommes très riches matériellement parlant. Quand il est question du partage des ressources on remonte à l'histoire ancienne, et je reviens à l'outillage agricole, aux voitures et aux choses de ce genre. Je me demande parfois si nous avons examiné les faits. Cela m'arrive, de temps à autre.

Il y a environ un an j'étais dans la région de Peace River et quelqu'un me disait que sa moissonneuse-batteuse lui avait coûté $1,500 de plus et je lui en demandais la raison. Il a dit qu'il l'avait payée plus cher parce qu'elle venait de l'Est. Mais sa moissonneuse-batteuse provenait de quelque part au Wyoming, si je me souviens bien, et en franchise douanière en plus. Seul le taux de change des devises intervenait. C'est la meilleure chose que le Canada ait jamais faite pour les agriculteurs.

Cette année, le Canada exportera pour deux milliards de dollars de produits agricoles de plus que l'an dernier. On dira pourtant: «Oui, mais vous avez aussi beaucoup importé». C'est vrai, mais nous n'importons pas autant que dans le passé. L'an dernier, nous avons importé pour une valeur totale de 4,700 millions de dollars et cette année, nos importations se chiffreront à quelque 5,300 millions, ce qui est surprenant et très encourageant pour nous. Le député fait non de la tête. Il sait pertinemment que cette tendance résulte de certaines des mesures que nous avons prises, par exemple le programe de préservation de l'énergie en vertu duquel nous n'envoyons plus de camions aux États-Unis pour en rapporter des pommes. Le gouvernement a fait un arrangement . . .

M. McDermid: Je vous ai écrit pour vous en remercier.

M. Whelan: . . . et il a agit de façon conséquente. C'est comme cela que le gouvernement a réussi, soit en faisant valoir des arguments valables à ce sujet. Nous avons travaillé de concert avec l'Ontario, le Québec et les Maritimes. Ils ont décidé d'y contribuer. Tout ce que nous avons fait, c'est de fournir environ $500,000 pour compenser les frais de transports. Mais chaque goutte de cidre et de jus de pomme mousseux sera d'origine canadienne, car ils n'importent pas des milliers de tonnes de pommes. Nous avons résolu ce problème dans l'esprit véritable de la Confédération, avec lequel nous sommes censés surmonter nos difficultés, en agissant avec modération, de façon réfléchie et dans un esprit de collaboration.

Vous ne m'avez jamais remercié non plus . . .

M. McDermid: Vous devriez lire votre courrier.

M. Whelan: J'apprécie ces manifestations de gentillesse. Je crois que j'ai agi au moins deux fois en votre nom, le mois dernier . . .

M. McDermid: Non, l'année dernière.

M. Whelan: Je ne pense pas que vous ayez demandé quelque chose avant le mois dernier. Monsieur l'Orateur, les deux fois où vous m'avez demandé quelque chose, j'ai agi presque immédiatement.

Quand on parle d'énergie, de partage, de l'expansion de notre pays, de toute la politique énergétique, je pense à l'agriculture où l'énergie constitue aussi une priorité. Dès lors que l'on emploie de l'essence, du gazole et du mazout dans l'agriculture, la situation est difficile. Ce sont des combustibles très importants et ce sont précisément ceux dont nous risquons de manquer à l'avenir.

A l'heure actuelle, tous les aliments et les boissons sont dans la même catégorie. Allons-nous accorder la même priorité aux marchands de friandises et aux fabricants de boissons gazeuses, de sodas, de vins et de bière qu'aux producteurs agricoles, aux conditionneurs et aux camionneurs qui transportent les aliments essentiels dont nous avons besoin? Je pense que ces deux catégorie devraient faire l'objet d'une classification différente. On ne peut les englober dans la même.

Ceux qui auront recours au gaz naturel en vertu de ce programme n'auront pas besoin de s'en faire parce qu'ils sont dans cette catégorie, qui sera restreinte de toutes façons. Nous avons du gaz naturel et du gaz propane en abondance et ce programme encourage la conversion à ces combustibles. Ainsi, les horticulteurs et les producteurs dont les produits ne sont pas considérés essentiels seront dans une catégorie préférentielle. Comme bon nombre d'entre eux se servent déjà de ce genre d'énergie à l'heure actuelle, ils n'ont pas besoin de s'inquiéter pour l'avenir de leur production. Mais s'il devait y avoir pénurie, comme le disais tout à l'heure, dans le secteur des combustibles prioritaires tels les caburants diesel, le fuel ou l'essence, il y aurait là matière à s'inquiéter.

Jusqu'ici on nous a parlé de l'énergie sous sa forme la plus brute, sans jeu de mots. Mais j'aimerais m'attarder avec vous un instant sur l'énergie sous une forme plus raffinée, l'énergie qui alimente le corps humain, les aliments. La matière première dont proviennent les aliments est aussi une ressource naturelle. Elle aussi est renouvelable. Les agriculteurs ont fait preuve d'une générosité sans bornes et ils n'ont ménagé aucun effort pour assurer à leurs concitoyens cette source d'énergie de loin la plus importante, l'alimentation, pendant bien des décennies et ce, à un coût abordable. Ils ont assumé leur tâche avec une telle efficacité et une telle compétence, qu'aujourd-

'hui leurs réalisations font l'envie du monde entier, et je dis bien du monde entier, qu'il soit communiste, socialiste, capitaliste, ou que sais-je encore.

Il n'y a pas d'autre pays au monde où l'ensemble de l'industrie alimentaire travaille en aussi étroite collaboration et avec autant d'harmonie que la nôtre à l'approvisionnement de cette source d'énergie que sont les aliments. Cet esprit de collaboration se rapproche probablement davantage que n'importe quelle autre attitude de l'idée de confédération dans la pleine acception du terme. Fait intéressant à noter, à la lecture des recommandations sur la réforme constitutionnelle, on constate que ni les premiers ministres des provinces ni le gouvernement fédéral n'ont recommandé des changements en ce qui concerne l'agriculture. Les pères de la Confédération, cela va de soi, étaient des gens perspicaces et ils savaient qu'ils devaient œuvrer de concert s'ils voulaient mener à bien leur entreprise.

Depuis le début des années cinquante, la production des travailleurs agricoles canadiens a quadruplé tandis que celle de leurs collègues du secteur commercial n'a que doublé. Ainsi, de 1975 à 1978, le taux de croissance annuel de la productivité agricole a été de 4 p. 100, ce qui est énorme, tandis que dans les autres secteurs, la productivité n'a progressé que d'environ 2.5 p. 100. Cette tendance s'est maintenue. L'agriculteur moyen qui produit de l'énergie pour vous et moi et qui, il y a vingt ans, produisait des denrées alimentaires pour une trentaine de personnes seulement arrive maintenant à en produire suffisamment pour lui-même, pour sa famille et pour une soixantaine de personnes. Nous verrons qu'en l'an 2,000, chaque agriculteur canadien nourrira de 150 à 200 personnes, surtout grâce à l'utilisation de l'énergie.

Quant il s'agit de l'économie d'énergie, nous constatons que l'industrie alimentaire et la fabrication de boissons sont à l'avant-garde. Depuis deux ans elles ont réduit leur consommation d'énergie de 15 p. 100, et elles la réduiront encore de 8 p. 100 d'ici trois ou quatre ans. Les agriculteurs sont probablement ceux qui utilisent l'énergie de la façon la plus efficace dans toute notre société. Je sais que cela prête à discussion, mais je ne demande pas mieux que de discuter.

Nous récoltons jusqu'à 6 p. 100 du blé et de l'orge du monde entier, et 12 p. 100 de l'avoine, et nous produisons 2 p. 100 de la viande et des produits laitiers du monde. Nous n'avons pas une si grande proportion des terres de la planète. Nous ne possédons que 3 p. 100 des terres arables du monde, et pourtant, nos agriculteurs ont une meilleure productivité que ceux de presque tous les autres pays du monde. Si l'on tient compte des conditions climatiques de notre pays, on constate que nos agriculteurs sont les plus efficaces de tous.

Parcourez le Canada d'un océan à l'autre et vous constaterez que l'agriculteur canadien moyen produit près de $3,000 de plus d'aliments que l'agriculteur américain. Cela vaut pour tout le pays, de l'île du Cap-Breton à l'île de Vancouver et Port Hardy.

Nos agriculteurs ne font pas seulement merveille en agriculture; ils parviennent aussi à une grande efficacité d'énergie. Seulement 3 p. 100 de l'énergie totale est consommée par les producteurs agricoles, tandis que l'automobile en dévore plus de 25 p. 100. Il faut autant d'énergie pour produire une livre de blé que pour produire une livre d'acier. Dans la production d'une livre de blé, il faut inclure l'ensemencement, le labour, la récolte, la transformation du produit et son expédition au marché. Les agriculteurs canadiens n'ont pas à s'excuser d'utiliser de l'énergie; leur taux de consommation est infime en regard du service immense qu'ils rendent au Canada et aux Canadiens.

Il y a plus d'un siècle, les agriculteurs de l'Est ont jeté les bases d'une économie nationale. Un peu plus tard, les agriculteurs de l'Ouest ont semé les récoltes qui devaient en faire l'un des greniers du monde. Nous connaissons bien les résultats de leur attachement à la terre canadienne et je suis sûr que cette tradition a été une source d'inspiration pour les autres Canadiens de tout le pays.

Une autre grande force de l'agriculteur canadien a été sa capacité de trouver la sécurité dans l'autonomie tout en œuvrant dans un esprit de coopération et d'unité. Étant donné leur goût pour l'indépendance et l'autonomie, sans compter leur esprit de coopération et de cohésion, les agriculteurs canadiens occupent une position unique au monde. Les modifications de la loi sur l'administration du pétrole déposées devant la Chambre visent à étendre cette autonomie et cette indépendance à l'ensemble de l'économie canadienne.

● (1610)

Jetons un coup d'œil à certaines données concrètes. La formule de fixation des prix qu'on nous propose prévoit des augmentations qui sont loin d'être aussi substantielles que celles que proposait le budget de décembre dernier présenté par le gouvernement précédent. En outre, les modifications de la loi offrent des stimulants considérables en matière de conservation d'énergie et de recherche sur les autres formes d'énergie.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, il faut rendre hommage aux agriculteurs canadiens pour leurs réalisations en matière de conservation d'énergie. Tous les députés savent que la saison agricole au Canada est brève et que les rigueurs du climat et du milieu peuvent ruiner les efforts de toute une campagne. Pourtant, en dépit de ces désavantages, l'agriculteur canadien réussit à approvisionner le marché intérieur de même que les marchés mondiaux à des prix compétitifs. On sait par exemple qu'une tomate qui pousse naturellement à l'extérieur exige beaucoup moins d'énergie que celle qu'on cultive en serre en l'exposant à la lumière et à la chaleur artificielles. Il faut presque 40,000 dollars de combustible pour entretenir un acre de serre et, malgré cela, les produits canadiens restent toujours compétitifs.

On pourrait aussi prendre comme exemple l'élevage des poulets ou des dindons. Dans les pays où le climat est propice, les éleveurs ne sont pas obligés de chauffer les bâtisses ni de sécher les fourrages, deux opérations qui reviennent très cher. Même s'il lui faut un boisseau de blé pour engraisser un dindon, sans considérer les frais de combustible, le producteur canadien reste entre concurrentiel.

Beaucoup de gens oublient qu'il faut abriter notre bétail pendant de longs mois pour l'engraisser. Presque tous les producteurs laitiers prospères gardent leurs bêtes à l'intérieur 12 mois par année et ne les laissent sortir que pour faire de l'exercice. On vient de partout au monde pour voir ce qui fait notre succès dans le domaine de la production laitière et de l'élevage des volailles. Pour ce qui est de la volaille, nous sommes les plus avancés au monde et nous sommes en mesure de concurrencer n'importe qui. Même si nos frais de main-d'œuvre et d'énergie sont élevés, nous sommes toujours concurrentiels à cause de notre productivité et de nos méthodes de commercialisation.

Si nous voulons vraiment satisfaire nos besoins en matière d'énergie, il faudra insister pendant les années 80 sur l'économie et les sources non traditionnelles d'énergie. C'est peut-être d'ailleurs un secteur où les agriculteurs canadiens seront favorisés puisqu'ils peuvent produire eux-mêmes de l'énergie à partir de blé de catégorie inférieure ou de tout produit qui n'est pas propre à la consommation. Certains produits, comme le fumier, peuvent être recyclés et, s'il s'efforce en même temps d'économiser l'énergie, l'agriculteur canadien pourrait très prochainement couper le cordon ombilical qui le rattache aux approvisionnements étrangers.

Le gouvernement finance de nombreux programmes pour aider les gens à appliquer toutes sortes d'idées ingénieuses qui visent à économiser l'énergie. Le gouvernement a approuvé à cet égard de nombreux projets pilotes mis sur pied par des agriculteurs, des hommes d'affaires et d'autres particuliers qui voudraient faire profiter le reste du Canada de leurs idées. Personne ne sait combien de projets seront couronnés de succès, mais si l'on ne permet pas à tous ces gens de mettre leurs idées à l'épreuve, nous ne saurons jamais combien de ces innovations pourront être appliquées sur une grande échelle l'année prochaine ou dans cinq ans. Même si seulement un dixième des centaines de projets approuvés donnent de bons résultats, cela contribuerait énormément à l'économie de l'énergie.

Se pourrait-il qu'un jour nous consacrions des récoltes entières à la production d'énergie parce qu'il s'agit d'une ressource renouvelable? Par exemple, il y a le blé. Pouvons-nous mettre au point une technologie qui permettrait de récolter suffisamment d'énergie sur un acre de terre pour cultiver ce terrain encore dix ans tout en continuant à utiliser le blé comme aliment? Nous pourrions simplement tirer les aliments de protéines et l'énergie des amidons. Il y a aussi l'huile que produisent les graines oléagineuses et l'alcool produit par les récoltes de qualité inférieure. Bref, les produits agricoles pourraient devenir notre richesse naturelle la plus utile en ce sens qu'elle alimenterait non seulement le corps, mais aussi la technologie des années 80 et 90. On ne peut demander mieux en fait d'autarcie. Pour atteindre cet objectif, il faut favoriser la recherche afin de mettre au point de nouvelles sources d'énergie à un prix raisonnable.

C'est dans ce domaine que l'agriculteur canadien donnera l'exemple de l'économie et de l'autarcie, ce dont profiteront directement les autres Canadiens, car à l'échelle planétaire, la hausse du coût de l'énergie apportera des changements et modifiera la compétitivité des différentes entreprises de production agricole. Il est bien logique que les aliments importés, qui coûtent cher à produire et à transporter, ne pourront concurrencer les produits canadiens. C'est également pour cette raison que ces amendements sont importants et raisonnables. Ils aideront nos producteurs à utiliser l'énergie de façon efficace et à ne pas faire augmenter les prix unitaires.

Nos agriculteurs seront récompensés en se taillant une part plus importante des marchés canadiens et mondiaux, ce qui nous apportera des avantages économiques encore plus grands. Une économie agricole saine et prospère entraînera du même coup la prospérité de l'économie canadienne, ce qui fournira des milliers d'emplois. A l'heure actuelle, un Canadien sur quatre a un emploi relié à l'alimentation. En plus, chaque dollar consacré à l'agriculture se trouve multiplié par trois lorsqu'il parvient à l'autre bout de la chaîne économique. Rien que cette année, le revenu agricole brut dépassera 15 milliards de dollars. Tous les députés peuvent se rendre compte qu'à l'heure actuelle l'agriculteur canadien a une influence plus grande et qu'à l'avenir, la présence de l'agriculture se fera sentir encore davantage dans l'économie.

Monsieur l'Orateur, j'ai établi un certain nombre de parallèles avec l'agriculture canadienne tant sur le plan de l'autonomie, de l'autarcie, de l'économie et, en fait, du développement et de la prospérité, et ainsi de suite. J'ai tenté de vous brosser une perspective canadienne sans le moindre esprit de clocher, et de parler au nom de la communauté agricole qui constitue un des éléments de notre grande société qui s'étend d'un océan à l'autre. Je le répète, ces personnes comprennent et apprécient sans doute le Canada un peu mieux que la plupart de leurs concitoyens.

Les champs de blé et les troupeaux de bétail se moquent bien des frontières établies entre les provinces. Nous autres, agriculteurs, sommes tous fiers de nos réalisations, compte tenu des rigueurs de notre climat nordique et de la bataille que nous devons livrer aux éléments, facteur qui touche tous les agriculteurs d'un océan à l'autre, sur une distance de 4,000 milles d'est en ouest. La communauté agricole du Canada s'étend d'un bout à l'autre du pays et joue un rôle direct dans la vie de chaque Canadien, au profit de tous. Le dernier parallèle, bien sûr, c'est que les amendements à la loi sur l'administration du pétrole se répercuteront également sur la vie de tous les Canadiens et au profit de tous.

Le Canada est un pays des plus extraordinaires. Il est privilégié par ses ressources, ses habitants, son dynamisme et ses perspectives appréciables. Le président de l'American Gas Association a déclaré, dans une interview accordée récemment à la télévision, en Colombie-Britannique, que les ressources du Canada étaient les plus abondantes du monde. Certains députés m'ont entendu parler de mon frère l'autre jour. Si je ne m'abuse, il est toujours membre d'un autre parti. Je ne sais pour quelle raison il a accordé son allégeance au parti en question, surtout compte tenu de la façon dont le premier ministre de la Saskatchewan l'a traité.

M. Knowles: Il est le seul membre intelligent de la famille.

M. Whelan: Il a été remercié de ses services.

Il me recommande cependant de ne pas trop m'inquiéter au sujet des ressources des provinces, car le sous-sol des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon est le plus riche du monde et, affirme-t-il, le Canada continuera à faire l'envie de tous les autres pays, étant le plus riche d'entre eux. Le Canada offre des perspectives extraordinaires. Le moment est venu de nous montrer plus compréhensifs, de faire preuve d'une plus grande

collaboration, de témoigner de notre bonne volonté et, surtout, de montrer que nous sommes disposés à poursuivre les efforts déployés en vue de renouveler l'idée que nous nous faisons de ce grand pays.

Il y a quelques jours, j'ai écouté un discours télévisé du premier ministre de l'Alberta. J'ai lu le compte rendu de ce qu'il avait dit ce soir-là pour m'assurer des faits. Je n'ai pas l'intention d'en discuter aujourd'hui car je n'en ai point le temps; je conseille cependant à tous ceux qui désirent vraiment comprendre ce que le premier ministre de l'Alberta a bien voulu dire de se procurer un compte rendu textuel de son discours et de le comparer avec les faits, car ils ne sont pas tout à fait comme M. Lougheed les a présentés. Personne ne devrait ignorer, surtout pas les Albertains, ce que le premier ministre a dit au juste ni quels sont exactement les faits. Il faudrait que tous les Canadiens puissent savoir ce qu'il a dit.

● (1620)

Monsieur l'Orateur, nous sommes fidèles aux traditions établies par nos ancêtres voire même par les Pères de la Confédération qui ont créé notre pays. Autrement, nous ferions injure à tous ceux qui ont trimé dur pour bâtir notre pays. Nous sommes venus de toutes les régions du monde pour fonder ici nos foyers, nous forger un mode de vie qui, je le répète, fait l'envie du monde entier. S'il existe un endroit plus privilégié au monde, je voudrais bien savoir où il existe. Je suis prêt à m'en aller vivre là-bas si la vie est meilleure qu'au Canada. Dans mes nombreux voyages, à titre de député et de ministre, je n'ai rien vu qui se compare au Canada. Dans toutes les régions du Canada que j'ai visitées, que ce soit en Alberta, en Saskatchewan, en Colombie-Britannique, au Manitoba, en Ontario, au Québec ou dans les Maritimes, j'ai rencontré des Canadiens qui m'ont dit ceci: «Nous ne savons pas de quoi parlent nos premiers ministres. Il y a des choses que nous ne comprenons pas, mais nous aimons le Canada. Nous sommes fiers de notre pays et nous voulons continuer à le bâtir.»

Pour continuer à bâtir, monsieur l'Orateur, nous devons partager comme le veulent la doctrine chrétienne et aussi la coutume canadienne, continuer à montrer au monde entier que nous pouvons bâtir un grand pays même si nous sommes peu nombreux.

Des voix: Bravo!

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Monsieur l'Orateur, je suis heureux et peut-être aussi un peu triste de participer au débat à cause de sa nature. Vu que je prends la parole après le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), qui a prononcé un discours enthousiaste et intéressant, je tiens à signaler que je suis heureux qu'il ait finalement parlé de l'agriculture et des agriculteurs. Je suis aussi heureux qu'il ait parlé du pétrole et du gaz. Étant donné ce qu'il a dit au début et bien avant qu'il commence à parler des agriculteurs et de l'agriculture, qu'il connaît assez bien, j'ai pensé, et je ne veux d'ailleurs pas le critiquer, qu'on pourrait l'appeler plutôt le ministre du brouillard ou le ministre des belles paroles. Quand il a commencé à suivre ses notes, il était mieux préparé et ses observations étaient un peu plus raisonnables et rationnelles.

Bien avant de parler de l'agriculture, il a essayé de répondre aux observations faites par le député de Crowfoot (M. Malone) et d'autres députés. Pendant tout le débat, monsieur l'Orateur, certains ont déformé les faits, non pas intentionnellement, mais plutôt par ignorance ou par espièglerie. Je ne veux pas dire que le ministre essaie volontairement d'induire la Chambre ou le reste du pays en erreur, mais je ne vois pas pourquoi il embrouille tout, en parlant de la situation au Texas et en Australie quand il est question de pétrole et de gaz. Le débat porte sur la loi sur l'administration du pétrole. Voilà de quoi nous essayons de discuter à la Chambre. Nous essayons d'exprimer notre mécontentement à l'égard d'une autre décision unilatérale prise par le gouvernement qui semble souffrir de myopie centrale.

C'est la première fois que cela se produit en 113 ans, en partie, je le reconnais, parce que la loi est relativement nouvelle. Il ne faut cependant pas embrouiller davantage la question en se servant de faux-fuyants, en jetant de la poudre aux yeux ou en citant des chiffres inexacts. Quand le ministre a parlé de la situation au Texas, il n'a pas signalé que dans cet État, tout comme en Australie, les recettes gazières étaient calculées en fonction des recettes fédérales. Il s'agit dans ce cas de ressources sous-marines. Il a laissé entendre à cet égard que l'Alberta était trop cupide. Je ne veux pas m'étendre sur le pour et le contre de la répartition des recettes entre l'Alberta et le gouvernement fédéral ou les sociétés, mais à mon avis, ce que le ministre a dit était plutôt trompeur. Il a signalé à l'Alberta que l'État du Texas obtenait 17 p. 100 des recettes par rapport aux quelques 40 p. 100 qu'obtient l'Alberta, mais il n'a pas précisé qu'au Texas, comme en Australie, si le gouvernement fédéral prend la part du lion, c'est parce que les richesses naturelles lui appartiennent! Jusqu'ici au Canada, les richesses naturelles ont appartenu aux provinces. Voilà la différence.

Autant que je sache, personne ne se plaint de la situation au Texas ou en Australie. On y arrivera peut-être un jour. Par ailleurs, selon notre constitution, les richesses naturelles appartiennent aux provinces. C'est à cause de cela que jusqu'ici, la répartition des recettes qui en proviennent s'est faite selon une entente et non pas unilatéralement en vertu des dispositions de la loi sur l'administration du pétrole.

Je signale d'ailleurs, monsieur l'Orateur, que le ministre de l'Agriculture s'est éloigné encore davantage de la question du gaz et du pétrole quand il a essayé de dire que les quatre provinces de l'Ouest se sont saisies d'un vaste territoire, de toutes sortes de recettes et de richesses naturelles en 1930. Ce n'est cependant pas un gouvernement libéral qui était au pouvoir à ce moment-là. Je ne sais pas encore au juste si cela s'est passé avant que M. Bennett devienne premier ministre ou non. Je pense que c'est après l'élection de M. Bennett en 1930. Les richesses naturelles ont été transférées aux quatre provinces de l'Ouest en vertu d'une loi adoptée en 1930.

Ce n'était pas vraiment un cadeau qu'on faisait aux provinces de l'Ouest. Ils s'étaient battus pendant 20 ans, depuis leur entrée dans la Confédération en 1905, pour obtenir le même traitement que toutes les autres provinces. Telle est la réalité, malgré toutes ces ruses, toutes ces feintes, tous ces artifices et toutes ces tromperies qu'on nous a servis au cours du débat.

En 1930, après 20 années de lutte, les quatre provinces de l'Ouest se sont enfin retrouvées sur le même pied que toutes les autres provinces du Canada: leurs ressources leur appartenaient.

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: Voilà ce qui a été fait en 1930. Il ne s'agissait pas d'un infâme complot de la part de premiers ministres cupides. Cela n'a même pas été fait par un gouvernement libéral, mais par le gouvernement conservateur de l'époque.

Je vois que le ministre de l'Agriculture a quitté la Chambre. Je lui rends hommage pour l'intérêt qu'il porte à l'agriculture. J'ignore quel poids il a au Cabinet, mais s'il croit vraiment, comme il l'a dit l'autre jour, à la place qu'occupe l'agriculture au sein de son gouvernement, pourquoi l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie ne décide-t-il pas de la priorité à accorder au secteur agricole s'il y a pénurie une fois les approvisionnements en énergie répartis?

Le 12 novembre, le député de Perth (M. Jarvis) a demandé au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) si, compte tenu de ce qui avait été publié dans la *Gazette du Canada*, le secteur agricole avait reçu une allocation de l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie. Dans la réponse que nous pouvons lire à la page 4591 du hansard, le ministre a admis que l'agriculture, qui, aux dires du ministre de l'Agriculture occupe une place tellement importante, n'a pas encore reçu de désignation A, B ou C indiquant sa priorité s'il devenait nécessaire de faire appel à l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie. Le ramassage des ordures entre dans la catégorie B dans la *Gazette du Canada*; pourtant, à mon avis, l'agriculture devrait avoir la première priorité et être la première à être approvisionnée en énergie. A mon sens, cela réfute les belles affirmations du ministre de l'Agriculture qui ne manque pas de proclamer bien haut l'importance de l'agriculture. J'approuve entièrement certaines choses qu'il a dites. Je souhaiterais qu'il fasse parfois pression sur ses collègues du cabinet—s'il a le moindre poids—afin que le secteur agricole puisse occuper la place qu'il mérite quand il s'agira de faire des répartitions.

C'est tout ce que je voulais dire à propos du ministre de l'Agriculture, car j'approuve ses commentaires au sujet de l'agriculteur, de l'agriculture et de leur contribution à l'économie du pays. Le gouvernement fédéral songe à invoquer la loi sur l'administration du pétrole de façon à fixer, pour la première fois de notre histoire, de façon unilatérale et arbitraire, le prix du pétrole et du gaz. Voilà l'objet du débat. C'est une situation entièrement nouvelle et c'est de cela qu'il est question. Nous remarquerons que cela se passe au moment où nous discutons d'une résolution tendant à modifier la constitution. On peut dire objectivement, je pense, que cette affaire a créé une grosse controverse et certainement des dissensions et de la discorde dans tout le pays. Le gouvernement fédéral n'est pas obligé d'invoquer unilatéralement la loi sur l'administration du pétrole pour fixer les prix maintenant.

C'est avec plaisir que je participe à ce débat qui a été lancé par les motions du député de Etobicoke-Centre (M. Wilson) et, je crois, du député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell). Cette initiative unilatérale inquiète les deux partis de l'opposition. Les députés tentent dans ce débat à inciter le gouvernement à revenir sur sa décision. Au lieu d'avoir encore recours à la trique dans l'Ouest, qui est le producteur du pétrole et du gaz, le gouvernement devrait s'efforcer de régler les différends.

● (1630)

On devrait s'inspirer des propositions et contre-propositions formulées au mois de juillet lorsque le premier ministre de l'Alberta et celui du Canada (M. Trudeau) se sont réunis pour la dernière fois pour résoudre ce problème à l'amiable au lieu de laisser un gouvernement agir unilatéralement. De toute évidence, l'opposition ne détient pas la majorité. Le gouvernement a la majorité voulue pour agir, il pourrait prendre une initiative juridique ou technique, mais cela ne signifie pas que la mesure qu'il prendra ce soir, demain ou un autre jour soit valable, car cette affaire laissera des séquelles d'un bout à l'autre du pays.

Comme mon bon ami, le député de Richmond-Delta-Sud (M. Siddon) l'a dit, c'est foncièrement mauvais. C'est pour cela que nous débattons la question aujourd'hui. Une image vaut mille mots. Je ne sais pas comment on pourrait résumer exactement la situation dans laquelle le Canada se trouve aujourd'hui autrement qu'en rappelant aux députés la photographie qui est parue en première page de la plupart des journaux la semaine dernière. Je parle du premier ministre qui est allé danser en Arabie Saoudite à un moment où le Canada nage dans les problèmes. Les provinces n'ont jamais été aussi divisées et ne l'ont jamais été pour des raisons aussi valables. Certains diront que le premier ministre est allé trop loin en choisissant ce moment, c'est-à-dire en plein débat constitutionnel, pour voyager à l'étranger. En outre, au cas où ce ne serait pas suffisant, nous débattons aussi la question de l'imposition unilatérale des prix.

C'est en somme une mesure qui permettra au gouvernement d'imposer unilatéralement les prix de tels ou tels produits relevant des provinces et de fixer les salaires des travailleurs. C'est le même principe qui est en cause lorsque le gouvernement fédéral veut s'arroger le droit de fixer unilatéralement le prix du pétrole et du gaz.

Dans sa réponse de vendredi, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déclaré qu'il fallait bien faire quelque chose à un moment donné. Malheureusement, nous ne pouvons pas nous plaindre puisque légalement notre constitution nous permettait de le faire et que nous ne l'avons pas fait. Or, alors que le torchon brûle à cause de nos ressources sous-marines, M. Trudeau, semblable à Néron jouant du violon en regardant Rome brûler, danse allègrement le tango pendant que le Canada est déchiré par les antagonismes et la discorde. Cela ne s'était jamais vu depuis que je suis au Parlement, et c'est une chose que le premier ministre ne saurait oublier.

Il y a des députés qui ont malheureusement des œillères à la Chambre. Je crains que certains membres du cabinet aient eux aussi des œillères à l'égard de toute cette question, qu'il s'agisse de la constitution ou de la fixation du prix du gaz ou du pétrole. C'est faux de dire qu'il y a le Canada d'un côté et l'Alberta de l'autre.

Avant de devenir député, j'ai été avocat pendant huit ans en Colombie-Britannique. J'ai des amis et des anciens compagnons d'étude dans toutes les provinces de l'Ouest. Je suis allé dans cette région pendant environ dix jours l'été dernier. C'est en Alberta que j'ai passé le moins de temps. Mais les gens ont des œillères ici. A Regina, le premier ministre a injurié non seulement les habitants de cette ville qui l'écoutaient parler mais aussi tous les Canadiens qui habitent à l'ouest de la tête des Lacs qui ont pu lire ses déclarations le lendemain. C'était aussi insultant que les propos qu'avait tenus le premier ministre au cours d'une campagne électorale quand il avait lancé des grains de blé à un petit garçon en demandant: «Qui va

vendre votre blé?» On ne réussira qu'à envenimer la discussion en qualifiant d'hystérie ou de paranoïa l'inquiétude qui remue la région à l'ouest de la tête des Grands lacs devant ce qui se passe dans le centre du Canada à propos de la constitution ou à propos des prix du pétrole et du gaz, alors que le même genre d'angoisse au Québec passe pour du patriotisme ou du nationalisme sans se voir affublée d'une épithète péjorative de la part du premier ministre.

J'ai lu le compte rendu du débat de vendredi. Un rhume m'a empêché d'y assister. J'ai trouvé inquiétants certains propos tenus non seulement par le député de Vancouver-Kingsway mais également par des députés d'en face qui condamnaient des députés fédéraux et l'idée qu'ils se font de leur pays en les accusant de jeter de l'huile sur le feu, si je puis dire. Or ce genre de propos a particulièrement irrité et insulté les Canadiens à l'ouest de la tête des Lacs plus particulièrement, et aussi ceux de tout le pays car tous les Canadiens s'inquiètent vivement de la situation.

Je ne parle pas de séparation, mais ce n'est pas en qualifiant d'irraisonnées les craintes de l'Ouest que l'on va arranger les choses quand le Québec, lui, pour des raisons qu'il jugeait légitimes dans les années 50 et 60, a voulu montrer qu'il avait évolué. A cette époque, le Québec voulait progresser et s'émanciper davantage sur le plan culturel. Il voulait être traité avec le respect qui lui était dû. Imaginez seulement que le gouvernement agisse unilatéralement sur la question du pétrole et du gaz. Deux poids deux mesures!

Depuis que vous et moi sommes à la Chambre, monsieur l'Orateur—je ne vais pas citer chronologiquement les différentes mesures législatives adoptées par le Québec au sujet de la langue—mais nous avons vu l'adoption de la loi 101. Le gouvernement fédéral a le pouvoir de révoquer une loi provinciale si tel est son désir tout comme il a celui, en vertu de la constitution, d'adopter la loi sur l'administration du pétrole. Il a le pouvoir d'agir. Comme Kennedy l'a dit: «L'élégance dans l'exercice du pouvoir est le signe du leadership». La constitution peut bien vous conférer un pouvoir, mais il n'est peut-être pas bon d'y recourir en toutes circonstances. Le premier ministre et le gouvernement, pour des motifs qui leur sont propres et qui, pour le Québec, ont pu sembler légitimes—je ne porte pas de jugement là-dessus—ont décidé de ne pas se prévaloir de ce pouvoir en ce qui concerne une chose aussi fondamentale pour le Québec que la langue. D'aucuns ont signalé que le premier ministre pouvait, aux termes de la constitution, invoquer le pouvoir l'autorisant à désavouer un acte linguistiquement injuste envers certains Canadiens de la province de Québec. Mais le gouvernement de l'époque, pour des raisons à lui, jugea préférable de ne pas le faire, estimant que cela risquerait d'exacerber la situation plutôt que de l'améliorer.

L'opposition et les citoyens posèrent des questions. Entre autres, ils demandèrent si, du fait qu'il refusait de désavouer la loi en cause, le gouvernement ne devenait pas tacitement partie à l'affaire dont la Cour suprême était saisie par laquelle la validité de la loi était éprouvée, et s'il ne prêtait pas à toute l'affaire le concours de son prestige et de son influence en tant que gouvernement du Canada. Le premier ministre répondit à la question ici même. Je me le rappelle très bien. Il nous déclara que le gouvernement n'allait pas se mêler de cette affaire, ajoutant que si les citoyens du Québec voulaient éprouver la validité d'une de leurs propres lois, fort bien, mais qu'ils devraient le faire devant les tribunaux du Québec laissant à ces derniers de décider de la constitutionnalité du bill 101.

● (1640)

Les citoyens ont contesté la constitutionnalité de cette loi devant les tribunaux. L'affaire est allée jusqu'à la Cour suprême qui a déclaré anticonstitutionnels certains articles contestés. C'est ce qui s'est passé d'un côté. D'autre part, le gouvernement fédéral a le pouvoir d'invoquer les dispositions de la loi sur l'administration du pétrole et d'établir les prix unilatéralement. Il avance comme un rouleau compresseur, sans tenir compte du fait que le débat constitutionnel en cours éveille les passions, les émotions et les sentiments de tous les Canadiens, d'un bout à l'autre du pays.

Je tiens à signaler qu'il ne s'agit pas seulement d'un phénomène localisé. Tout député qui pense que l'animosité de l'Ouest envers le gouvernement fédéral n'existe qu'en Alberta, les magnats et maintenant Lord Fauntleroy, le député de . . .

M. Knowles: Winnipeg-Fort Garry.

M. Nowlan: . . . Winnipeg-Fort Garry (M. Axworthy) . . . D'après les journaux d'aujourd'hui il aurait dit que le mouvement qui se dessine dans l'Ouest aurait été financé par les paniers percés des conseils d'administration du pays. Je n'ai parlé à aucun de ces paniers percés des conseils d'administration du pays au cours de ces dix jours que j'ai passés surtout en Colombie-Britannique.

Que ce soit au Manitoba, en Saskatchewan ou en Colombie-Britannique, je n'ai jamais rencontré autant d'animosité envers la capitale du pays ni autant de critiques de la situation au pays que cet été. Ceux qui pensent que cette attitude est provoquée par certains fonds venus de l'Alberta, s'illusionnent. C'est un phénomène beaucoup plus profond, beaucoup plus répandu et beaucoup plus fondamental que cela. Les mesures que l'on prend aujourd'hui en invoquant la loi sur l'administration du pétrole n'améliorent en rien cette situation qui menace vraiment l'intégrité du pays. Je m'en tiendrai à cela. Alors même qu'une direction éclairée exigerait un geste national de réconciliation, pourquoi sort-on cette nouvelle trique pour battre le souffre-douleur favori, l'Alberta, et laisser en fait sous-entendre que tout l'Ouest est un peu excentrique, mais que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes au centre du pays, là où normalement le soleil brille. Comment en sommes-nous arrivés à une situation de division et de discorde une situation dont nous n'avions pas vu la pareille au pays depuis longtemps.

Je le répète, mes propos ne sont pas intéressés, étant donné que je viens d'une région qui a une puissance économique. Cependant, je comprends très bien ce problème parce que ma région du Canada Atlantique a toujours eu des griefs à formuler. La différence entre l'Ouest et nous, à l'heure actuelle, c'est que nous avons connu par le passé des problèmes que cette région connaît actuellement. Elle connaît aujourd'hui une émancipation et un essor économique que nous sommes sur le point de connaître si nous trouvons du gaz et du pétrole au large de nos côtes. En fait, je puis presque m'exprimer en qualité d'intermédiaire.

Je n'arrive pas à comprendre le premier ministre et certains de ses ministres qui ont réagi avec une hypersensibilité à la révolution tranquille du Québec et à son désir d'émancipation

culturelle, pour montrer qu'elle n'est pas comme les autres provinces et qu'elle a peut-être besoin de quelques pouvoirs dont les neuf autres provinces n'ont pas besoin. Comment le gouvernement fédéral peut-il être hypersensible à cette demande formulée par une très importante région du pays et faire la sourde oreille devant une autre partie du pays qui ne connaît pas cette émancipation culturelle mais qui ne demande en fait que son juste dû?

J'ai essayé de comprendre comment nous en sommes arrivés à cette déplorable situation, que ce soit au sujet de la constitution ou ici aujourd'hui. Je me vois obligé de demander des comptes au gouvernement fédéral qui est au pouvoir depuis 12 ans moins huit mois. Nous connaissons un fédéralisme imparfait qui aveugle le gouvernement actuel et le pousse à prendre des mesures irréfléchies.

Ce fédéralisme imparfait s'explique de quatre façons. Premièrement, il repose sur un équilibre fédéral-provincial instable. Deuxièmement, il est dû au fait que la Chambre des communes n'a jamais connu pire déséquilibre au niveau de la représentation. Troisièmement, cela s'explique par un cabinet, dans cette Chambre des communes, qui n'a jamais eu de perspectives plus restreintes; quatrièmement, et cela découle des trois autres éléments, cela s'est produit à une époque de notre histoire où nous nous dirigeons vers des «villes à journal unique». Le vide créé par ces dernières a été comblé par les sondages et la propagande et la manipulation qui en est faite.

En ce qui concerne le premier point, je ne chercherai pas à lancer la pierre à l'un ou à l'autre des premiers ministres. C'est sur eux collectivement que la faute doit retomber. Le premier ministre, qui est premier ministre de l'union fédérale, en est le principal responsable, cela va de soi. Avant la dernière bordée de conférences fédérales-provinciales, il y avait traditionnellement à ces instances une sorte d'équilibre qui s'établissait dans ces négociations fédérales-provinciales par le jeu des contrepoids. Quand l'État fédéral allait trop vite, trop loin ou trop puissamment dans une direction le Québec, avec ou sans l'Ontario, faisait traditionnellement le contrepoids à la force fédérale qui s'est toujours manifestée.

On entend dire à la Chambre des communes, au cours des débats, ou bien que le pays est trop centralisé, ou bien qu'il n'a jamais été si décentralisé. Tous ceux qui étudient l'histoire savent qu'en fonction des situations de crise ou de guerre, et quelle qu'ait pu être l'intention des Pères de la Confédération, il est certain que les interprétations données par le comité juridictionnel du Conseil privé vont à l'encontre de l'intention initiale des Pères de la Confédération: au cours de notre histoire, le gouvernement fédéral, libéral ou conservateur, a toujours eu des pouvoirs très forts. Cependant, il y a toujours eu un contrepoids contre l'abus de ces pouvoirs, le contrepoids historiquement assuré par le Québec ou par l'Ontario, ou par les deux ensemble.

Depuis 1976 et la venue au pouvoir du gouvernement du Parti Québécois au Québec, cette province n'assure plus ce contrepoids parce que pour des raisons bien à elle, elle se fiche peut-être de ce qui peut arriver à l'union fédérale.

Une voix: C'est faux.

M. Nowlan: On dit que c'est faux. Je veux parler du gouvernement du Parti Québécois. Évidemment, j'en parle de l'extérieur, en tout cas le gouvernement du Québec n'a plus cette préoccupation traditionnelle d'assurer le contrepoids dans l'union fédérale. Il voudrait changer la situation. Son référendum de mai dernier cherchait à en ouvrir la voie.

Ce que j'ai le plus de mal à comprendre, c'est que pour des raisons quelconques, le gouvernement de l'Ontario s'abstient depuis quelque temps de jouer son rôle historique de contrepoids lorsque l'État fédéral cherche à aller trop vite ou trop loin dans une voie à sens unique. Les deux principaux partenaires de la Confédération, le Québec et l'Ontario, s'abstiennent pour des raisons qui leur sont propres de jouer ce rôle de contrepoids en présence d'une pression fédérale. Il faut ajouter un nouveau terme à cette équation des pouvoirs; la situation s'est détériorée parce que dans l'Ouest, une partie nettement définie du pays, est en train de prendre un poids économique réel, demande à être entendue.

● (1650)

Le deuxième facteur, c'est que la représentation à la Chambre des communes n'a jamais été aussi peu équilibrée. Le parti conservateur n'a qu'un député au Québec, ce qui n'est bon ni pour le parti conservateur ni pour le pays, c'est évident. Le parti ministériel n'a que deux députés à l'Ouest des grands lacs, ce qui est tout aussi mauvais pour le pays. Par ailleurs, à part le ministre des Finances (M. MacEachen) nous n'avons pas de ministres suffisamment influents au cabinet pour pouvoir faire valoir les doléances régionales. Ce déséquilibre permet au premier ministre d'en faire à sa guise.

Il n'y a vraiment pas de député au cabinet ou à la Chambre des communes qui ait suffisamment d'influence ou d'importance politique—il n'y en a que deux du coté du premier ministre—pour dire au premier ministre qu'il ferait bien de se demander s'il aide réellement le pays en invoquant les pouvoirs que peut lui conférer la constitution ou s'il ne va pas finir par nuire au pays. On ne remédie pas à une telle lacune en nommant quelques ministres recyclés qui n'ont pas de base politique dans les provinces d'où ils viennent, même s'ils viennent de l'Ouest. Ce n'est pas une solution.

La situation se complique encore du fait que les seuls ministres que voient les Canadiens de l'Ouest—les ministres actifs dont les discours sont très écoutés—sont les ministres de la Justice (M. Chrétien), de l'Énergie, des Mines et des Ressources et des Transports (M. Pepin). Ces ministres sont tous trois de bons Canadiens, mais leur vision du pays est plutôt limitée.

M. Stewart: A une province.

M. Nowlan: Je dis cela en toute objectivité, car ces trois ministres sont de bons amis à moi. Au cours d'une réunion qui s'est tenue en fin de semaine à Saskatoon ou à Regina, le ministre de la Justice a parlé du débat sur le drapeau. Le débat constitutionnel ne peut être comparé au débat sur le drapeau. Je ne suis pas dupe, mais si le ministre se voit dans l'obligation d'invoquer le débat sur le drapeau pour justifier le gouvernement d'agir unilatéralement en ce qui concerne la constitution ou la loi sur l'administration du pétrole, c'est que le ministre et le gouvernement sont drôlement mal pris.

Je crois, malheureusement, que mon temps de parole est presque écoulé. Je conclurai donc en disant que, lorsque de telles choses se produisent dans un régime fédéral-provincial, qui a toujours été déséqulibré, à mon sens, et que la représentation à la Chambre des communes est aussi déséquilibrée, lorsque le cabinet est aussi peu représentatif et que nous allions . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a épuisé son temps de parole.

M. Reid (Kenora-Rainy River): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je voudrais informer le député qui vient de se rasseoir qu'il y a trois députés libéraux à l'ouest de la tête des Lacs.

M. Paul E. McRae (Thunder Bay-Atikokan): Monsieur l'Orateur, c'est mercredi ou jeudi dernier, je crois, qu'il y a eu une vingtaine de votes sur le bill modifiant la loi sur les banques, et j'examinerais les amendements à mesure que nous votions à leur sujet . . .

Une voix: Il n'y en avait que 11.

M. McRae: Onze seulement? On aurait dit qu'il y en avait une vingtaine.

M. Knowles: Inflation bien caractéristique des libéraux.

M. McRae: J'ai eu l'impression que nous avions débattu ce bill pendant longtemps, mais il m'a également semblé que nous suivions une tendance que nous avons adoptée depuis longtemps déjà. Un parti, le Nouveau parti démocratique, a prétendue que nous devrions faire davantage, tandis que l'autre, le parti conservateur, a soutenu que nous devrions limiter notre intervention. Quand j'ai ensuite confronté ces deux motions, celle du NPD et celle du parti conservateur j'ai alors pensé que le débat se conformerait à ces deux tendances. Le NPD soutient que nous ne faisons pas assez, que le bill devrait aller plus loin et que, pour cette raison, il s'y oppose. Les conservateurs disent, quant à eux, que le bill va trop loin.

Je siège au comité de l'énergie depuis le début de 1973, soit depuis près de huit ans, et je me rappelle les débats sur cette loi, l'administration du pétrole, et sur le bill des subsides. Il y a eu deux bills des subsides. Je me rapelle aussi les débats sur la loi créant Petro-Canada et sur la loi de surveillance. Dans tous ces débats, les partis d'en face ont adopté la même position. Le NPD disait qu'il fallait faire plus, exercer un contrôle plus serré, et les conservateurs s'opposaient violemment à ce que nous faisions. La plupart de ces débats ont tiré en longueur.

Toutefois, j'ai été sidéré quand j'ai entendu le premier porte-parole du parti néo-démocrate participer au débat. Il n'a pas adopté la position à laquelle je m'attendais. Au contraire, il a dit qu'un article de ce bill allait trop loin et qu'il fallait l'abolir. J'ai relu le débat de 1975, et j'ai remarqué ce que disait alors le critique du NPD en matière d'énergie. Je cite un passage tiré de la page 5350 du hansard du 30 avril 1975:

> S'il n'y a pas entente avec les provinces productrices, j'estime donc que le gouvernement doit avoir le pouvoir de fixer le prix du pétrole et du gaz naturel. Nous espérons toutefois qu'en établissant le prix, le gouvernement se rappellera la position que nous avons adoptée, il y a longtemps, et sur laquelle nous insistons encore maintenant: la hausse du prix du pétrole ne peut se justifier par les frais d'exploitation ou la situation financière de l'industrie.

Puis, il a ajouté:

> Nous sommes donc disposés à appuyer le bill et nous souhaitons qu'il soit adopté maintenant.

Je vois maintenant quelque chose de nouveau de la part du NPD, un parti auquel j'ai été associé dans le passé. J'en ai été membre pendant plusieurs années, et j'y constate une évolution qui m'étonne énormément sur un point précis. Dans son discours, le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) a durement critiqué le premier ministre (M. Trudeau) d'être allé en Arabie Saoudite en ce moment ou même peu importe le moment. Je trouve cela très étrange, car les problèmes fondamentaux du Moyen-Orient sont les problèmes du monde. Je suis certain que les anciens critiques néo-démocrates des questions énergétiques, de même les députés actuels de ce parti, ont du sourciller un peu en l'entendant dire cela, car le NPD est un parti qui a toujours été vivement préoccupé par l'actualité mondiale.

Le NPD devrait être pour les échanges nord-sud. C'est d'ailleurs l'une des raisons primondiales pour lesquelles le premier ministre s'est rendu en Arabie saoudite. Je m'étonne que le député de Annapolis-Valley-Hants (M. Nowlan) reproche au premier ministre son voyage alors qu'il y était lui-même favorable. C'est pour pouvoir alimenter les Maritimes, région que représente le député, que nous avons besoin des 100 000 barils de pétrole quotidiens supplémentaires en question. Nous nous assurons un approvisionnement auprès des pays arabe le plus stables. Le député devrait se réjouir de la promesse que nous a faite le gouvernement d'Arabie saoudite. Chacun de nous doit savoir que ce pays et d'autres pays du Moyen-Orient se lancent dans une vaste expansion économique et que le Canada est l'un des pays qui va pouvoir leur fournir des biens d'équipement, des services, de la main-d'œuvre et toute une gamme d'autres articles. Nous devons encourager ce genre d'échanges. Le parti libéral s'inquiète de la situation de l'emploi. Suite au voyage du premier ministre, de nombreux emplois vont être créés.

Je ne comprends pas non plus pourquoi le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) s'est rendu dans les provinces altantiques, à Terre-Neuve en particulier, pour y déclarer que nous devrions transmettre les droits . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Ethier): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie)—Le Canadien Pacifique—Winnipeg—On demande si le permis de construire un passage supérieur sera accordé; le député de Richmond-Delta-Sud (M. Siddon)—L'énergie—Le projet de création d'un fonds de développement des ressources énergétiques de l'Ouest; le député de Churchill (M. Murphy)—La Fonction publique—La situation de la femme—Le salaire égal à travail égal.

Organismes bénévoles

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion et les bills publics.

● (1700)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LES ORGANISMES BÉNÉVOLES

L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE PAR LE GOUVERNEMENT

M. Walter McLean (Waterloo) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité d'accorder aux organismes bénévoles une aide financière pour appuyer leurs activités de communication et leurs campagnes de souscription, ce qui leur permettrait de consacrer une plus grande partie de leurs fonds à leurs œuvres de charité.

—Monsieur l'Orateur, au sujet de cette motion, je voudrais en expliquer les modalités. Me rendant compte des temps difficiles que nous vivons, eu égard au budget, à l'inflation et aux coûts à la hausse, il est peu réaliste d'exhorter le gouvernement à relever les subventions accordées aux organismes bénévoles par le biais de divers services gouvernementaux.

Je propose, cet après-midi, que cette aide financière soit accordée sous forme de biens et de services d'une valeur équivalente. Il n'en coûtera pas plus au gouvernement et les installations déjà existantes pourront servir durant les périodes creuses.

Il y a quelque temps, le député d'Edmonton-Sud (M. Roche) proposait de supprimer la déduction de $100 afin d'encourager les particuliers à donner davantage aux organismes bénévoles. Je souscris à cette proposition et je souhaite même qu'elle s'étende de façon à ce que les organismes bénévoles bénéficient des mêmes avantages fiscaux que les partis politiques. Aujourd'hui, toutefois, je recommande au gouvernement d'observer la recommandation de son propre conseil consultatif sur le bénévolat. En ces temps difficiles, le gouvernement devrait offrir une aide concrète pour atténuer nombre de frais fixes que doivent assumer les organismes bénévoles.

Notons que pareille initiative se révélerait fort opportune. En ces temps de chômage et d'inflation à la hausse, le nombre de personnes nécessitant de l'aide et des soins s'accroît. Les ressources du gouvernement sont déjà employées à leur maximum et l'on envisage même d'en réétudier la répartition. Le revenu disponible du contribuable a diminué et les organismes bénévoles sont de plus en plus nombreux à se concurrencer au chapitre des dons.

Cette initiative serait d'autant plus opportune que l'inflation est galopante. Beaucoup de citoyens qui, auparavant, faisaient beaucoup de bénévolat cherchent désormais à s'intégrer à la population active, multipliant ainsi les pressions s'exerçant sur les dirigeants des organismes bénévoles. Le budget présenté récemment, dépourvu de toute compensation pour les plus démunis, relèvera de façon prononcée les frais généraux des organismes bénévoles, par suite de l'augmentation considérable des cotisations d'assurance-chômage versées pour le compte du personnel essentiel, et de l'augmentation généralisée des prix de l'énergie, laquelle augmentation se fera sentir au titre du chauffage des locaux et des déplacements du personnel.

C'est ma propre expérience pendant quelques années avec SUCO à ses débuts, à titre d'agent extérieur en Afrique de l'Ouest et de coordonnateur des fêtes du centenaire du Canada et du Manitoba qui m'incite à me préoccuper de ce secteur de notre société. J'ai également dirigé un petit organisme bénévole œuvrant au plan international. Je fait toujours partie du conseil d'administration de plusieurs agences et conseils. Je me souviens des premiers jours du SUCO, à l'époque où les biens et les services étaient disponibles en quantité suffisante pour permettre l'envoi de bénévoles dans les pays en voie de développement. Nous pouvions compter sur les appareils de l'Aviation royale du Canada ainsi que sur les services télex et les services de santé.

L'orientation que je conseille au gouvernement fédéral de prendre n'est pas du tout une nouveauté. Depuis longtemps, les Canadiens savent qu'il faut maintenir un certain équilibre entre les secteurs privé, public et bénévole et qu'il faut consacrer officiellement l'importance du rôle que les organismes bénévoles jouent dans la société.

Dès 1951, la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, lettres et sciences au Canada, la Commission Massey, a étudié le rôle des sociétés bénévoles. Voici un passage du rapport Massey:

Dans l'histoire des temps modernes, la société bénévole a joué un rôle important, depuis les sectes religieuses et les salons du XVIII[e] siècle en passant par les cercles politiques de l'époque de la Révolution, jusqu'aux innombrables organismes constitués au XIX[e] siècle en vue de favoriser, d'empêcher, de généraliser ou d'encourager la poursuite des buts les plus divers.

Nous avons cette tradition bienfaisante de la société bénévole qui joue dans la vie de la nation un rôle important et parallèle à l'activité de l'État . . .

D'après le rapport Massey, un problème d'un caractère tout particulier se pose aux sociétés locales à cause de la faible densité de la population au Canada. Voici la suite:

C'est pourquoi nous avons constaté avec intérêt, dans plusieurs centres, l'existence d'une association bénévole de caractère spécial: le «conseil» ou «comité» représentant divers organismes qui, tout en gardant leur autonomie et leur activité propres, s'unissent à quelque fin commune.

D'après le rapport Massey, il faut que les organismes bénévoles et les pouvoirs publics collaborent d'une façon plus étroite et il faut un régime d'assistance «à la fois plus généreux et plus souple». C'est dans cette voie que je veux inciter le gouvernement à se lancer.

Par la suite, en se fondant sur les affirmations que renferme le rapport Massey, le gouvernement Trudeau a instauré le Conseil consultatif canadien de l'action volontaire. Les députés connaissent certainement le rapport intitulé *Gens d'action* que ce conseil publia en 1977. D'après ce rapport, il faut notamment:

. . . que le gouvernement et le grand public prennent davantage conscience des activités bénévoles et qu'ils soient plus engagés.

Je voudrais citer quelques extraits de ce rapport qui a été déposé à la Chambre mais dont les recommandations n'ont jamais été mises en application. En voici un passage:

L'action bénévole est une forme de citoyenneté «active». Les gens acceptent le rôle qu'ils doivent jouer au sein de leur collectivité et à l'échelon national à titre de citoyen et ils veulent l'assumer pleinement d'une façon ou d'une autre.

Voici la suite:

La forme d'aide non financière la plus évidente est l'aide en nature qui consiste notamment à permettre aux associations de profiter des installations, des locaux, et des ressources du gouvernement, à s'arranger pour que les

fonctionnaires offrent un meilleur service à ces organismes ainsi qu'à offrir d'autres services de soutien à caractère non financier.

Le gouvernement pourrait toutefois offrir de l'aide en nature relativement à bon compte s'il avait des directives précises à ce sujet.

Et plus loin:

Le gouvernement devrait s'attacher tout particulièrement à trouver un moyen d'aider les associations bénévoles à surmonter les difficultés qu'elles ont en raison des distances et des obstacles géographiques qui séparent un si grand nombre de collectivités au Canada.

Cela coûte très cher pour entrer en contact avec ces collectivités ou pour se rendre de l'une à l'autre, en raison de la distance qui les sépare.

Le rapport recommande dans un autre chapitre que:

Le secrétariat d'État, en collaboration avec un comité formé de représentants d'organismes bénévoles, recherche la meilleure façon de mettre en place certaines mesures qui contribueraient à aider les organismes bénévoles à résoudre les obstacles physiques à la communication.

Le gouvernement devrait en particulier voir s'il ne pourrait pas mettre gratuitement ou à très peu de frais, les équipements de communication dont il dispose, comme les lignes téléphoniques d'accès WATS et le télex à la disposition de ces organismes. Au chapitre des transports, le ministère et le comité devraient voir comment les membres des organismes bénévoles qui se rendent à leur congrès annuel ou à leur assemblée générale annuelle pourraient bénéficier des tarifs de vols nolisés ou d'excursion . . .

La plupart des organismes bénévoles recourent beaucoup à des imprimés pour tenir leurs membres informés car ils n'ont pas, à la différence des fonctionnaires et des hommes d'affaires, accès aux lignes WATS ou au télex. Rares sont les organismes en effet qui peuvent se payer de tels équipements ou faire des appels interurbains sur les lignes ordinaires en raison du coût élevé de ces appels, aussi peu fréquents soient-ils . . .

Le Conseil estime que la solution consiste à offrir une réduction spéciale des tarifs postaux pour l'affranchissement de la documentation d'information et des publications des organismes bénévoles. Le gouvernement tient déjà une liste d'organismes bénévoles par le biais du répertoire des organismes de charité tenu par Revenu Canada. C'est pourquoi le Conseil recommande que:

Le gouvernement fédéral accorde un tarif d'affranchissement postal spécial pour les publications et la documentation d'information des organismes bénévoles répertoriés par Revenu Canada.

Le rapport se poursuit ainsi:

Il faut faire appel à toutes les ressources humaines du pays car nous commençons à nous rendre compte que les ressources ne sont pas inépuisables et que l'avenir pourrait bien s'assombrir. Bénéficiant à la fois de l'intérêt et de l'appui de l'État, le bénévolat pourrait faire en sorte que la diversité de la société canadienne constitue un facteur d'enrichissement plutôt que de fragmentation. C'est pourquoi le gouvernement devrait accroître son appui aux organismes bénévoles au lieu de le restreindre. Nous n'arriverons pas à résoudre les problèmes de notre pays si nous ne laissons pas nos concitoyens utiliser leurs moyens et leurs ressources, si nous ne les laissons pas prendre part aux décisions de temps à autre par le truchement de leurs organismes bénévoles . . . Le gouvernement ne devrait pas créer des contre-associations en vue de servir ses propres intérêts. Il devrait, au contraire, laisser les gens se frotter eux-mêmes aux problèmes importants grâce à leurs propres initiatives et à leurs propres ressources ainsi qu'à leurs propres organismes bénévoles.

● (1710)

Il est indéniable que les travailleurs bénévoles constituent pour notre pays des ressources humaines essentielles et variées.

Monsieur l'Orateur, j'invite la Chambre à demander au gouvernement de fournir au secteur bénévole, qui connaît actuellement de graves difficultés à cause de la hausse des coûts et des réductions budgétaires, une aide pratique sous forme de laissez-passer ferroviaires dans les différentes régions de notre pays ainsi que de places gratuites sur les listes d'attente ou dans des conditions précisées sur des vols aériens reliant des parties très éloignées de notre pays. Je demande une aide sous forme de temps d'utilisation d'ordinateurs, ce qui peut aider des organismes à rester en contact avec leurs membres et à recueillir leurs dons. L'octroi de services de traduction, un plus grand accès aux installations de Radio-Canada et d'autres réseaux de câblovision, un plus grand usage des salles de réunion et des installations appartenant au gouvernement, la possibilité de se servir des installations téléphoniques de façon réglementée, en dehors des heures de pointe, sont autant de moyens de venir en aide au secteur bénévole. Ces organismes bénévoles ont besoin d'aide au niveau des moyens d'impression qui sont dispersés dans diverses régions du pays. Ils ont besoin d'aide pour payer les services postaux, comme le mentionne le rapport du Conseil consultatif de l'action volontaire.

Les organismes bénévoles de ma circonscription m'ont fait part de quelques suggestions utiles. Ils m'ont surtout fait valoir qu'il était important pour eux de maintenir leurs réseaux dans les collectivités et dans l'ensemble du pays. Ils m'ont fait remarquer à quel point il leur était difficile d'obtenir du matériel et de l'entretenir. Par exemple, le Centre Global de Kitchener-Waterloo me dit dans une lettre:

Pourrions-nous conclure des ententes qui nous permettraient d'utiliser le matériel de reproduction que l'on trouve dans la plupart des bureaux du gouvernement? Même si nous devions fournir notre propre papier, nos frais s'en trouveraient grandement réduits si nous pouvions nous servir gratuitement de ces machines. Qu'en est-il des autres appareils—diapositives et bandes sonores, magnétoscopes, etc.?

Nous aimerions aussi pouvoir nous servir de salles de réunion et de locaux administratifs. Ces derniers nous seraient particulièrement utiles dans les cas où nous devons réaliser des projets dans un délai déterminé. Que fait le gouvernement des meubles et du matériel de bureau qu'il n'utilise plus?

Le chapitre de la région de Waterloo de l'Association canadienne pour la santé mentale m'a écrit pour demander ce qui suit:

Pourrait-on instaurer des mesures d'encouragement fiscales à l'intention de ceux qui travaillent bénévolement tout comme on le fait pour ceux qui font des dons?

Monsieur l'Orateur, je voudrais par ces commentaires et par ce rappel du contexte historique prier le gouvernement d'accueillir favorablement une proposition du rapport Massey que défend son propre conseil consultatif de l'action volontaire. Ceux qui s'inquiètent des structures bureaucratiques et de la réalisation d'une proposition de ce genre demanderont immédiatement de quelle façon les décisions seront prises, qui les prendra, qu'est-ce qui sera fait, par qui et quand.

Je prétends qu'il existe de nombreux conseils de coordination dans tout le pays. Je pense au Conseil canadien pour la coopération internationale pour ce qui est du domaine du développement international, au Bureau canadien de l'éducation internationale dans le domaine de l'éducation internationale, au Conseil canadien de développement social pour ce qui est des questions nationales d'ordre social, à la Conférence catholique canadienne des évêques et au Conseil canadien des Églises pour ce qui est de nos communautés religieuses, et enfin aux associations juives canadiennes pour ce qui est de ce dernier groupe. Il existe bien d'autres conseils, de nature multiculturelle ou non, qui créent des liens entre nos collectivités. Je propose de mettre sur pied un mécanisme afin de pouvoir les consulter sur les façons d'utiliser les ressources dont on dispose. Ces ressources existent déjà et les contribuables canadiens en assument déjà le coût.

A notre époque où le gouvernement est omniprésent, où l'inflation et les problèmes financiers s'aggravent, bien des Canadiens risquent de se voir privés des services personnalisés offerts par ces petits organismes plus sensibles à leurs besoins, et qui sont pour la collectivité une source d'inspiration, de motivation et d'intérêt. Une telle initiative serait non seulement adaptée économiquement à l'époque à laquelle nous

vivons, mais elle tiendrait compte également la trame sociale de notre nation.

Monsieur l'Orateur, je vous remercie de m'avoir permis de soumettre cette motion à l'étude de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, à propos de cette motion, je suis convaincu qu'un point au moins sera approuvé à l'unanimité, à savoir l'importance des organismes bénévoles dans la société canadienne. Je ne pense pas que l'on puisse avoir le moindre doute à ce sujet. Par l'entremise de ces organismes bénévoles, les citoyens peuvent concentrer leurs efforts sur les problèmes qui les préoccupent réellement. Leur aptitude à agir vivement et de manière efficace pourrait être imitée par l'administration gouvernementale. Au fil des ans, les organismes bénévoles ont inspiré de nombreux importants changements sociaux dans notre société. Si nous n'avions pas de secteur bénévole, monsieur l'Orateur, je suis certain que nous devrions penser au genre de qualité de la vie que notre société pourrait connaître.

C'est la deuxième fois au cours de la présente législature que nous sommes appelés à examiner la situation financière des organismes bénévoles et de charité au sein de notre société. Le 9 juin dernier, la Chambre a débattu la motion du député d'Edmonton-Sud (M. Roche) concernant les déductions fiscales pour dons de charité. Ce qui avait été proposé à l'époque, c'était qu'on renonce à une augmentation assez importante des recettes fiscales pour mieux encourager les gens à donner aux organismes de charité. A cause des sommes élevées que cela représentait, il n'y a pas eu d'accord sur l'adoption de la politique à préférer.

Par la motion du député de Waterloo (M. McLean) présentée aujourd'hui, nous faisons une nouvelle proposition qui entraînerait encore des charges pour le Trésor. Étant donné ce que le député a dit dans l'exposé de sa proposition, je pense qu'elle entraînerait une augmentation vraiment notable des charges du Trésor. Et cela pour un temps vraiment indéfini. En lisant la motion du député, j'ai pensé tout d'abord qu'on demanderait au gouvernement d'assurer des services d'une ampleur limitée en matière de communication et de campagnes de souscription, pour reprendre les termes de la motion. Mais après avoir entendu le député nous dire ce qu'il a à l'esprit, je constate qu'il s'agit de beaucoup plus que cela.

La motion ne précise pas combien l'État fédéral doit être appelé à verser. Elle ne précise pas non plus jusqu'où irait ce programme de subventions. C'est-à-dire, quels sortes d'organismes bénévoles y auraient droit, de combien de ces organismes il s'agirait et quelles règles s'appliqueraient à ces dépenses fédérales.

J'estime donc que malgré la meilleure volonté du monde, malgré le maximum de sympathie et de compréhension à l'endroit de ces organismes bénévoles et de leur importance dans notre société, nous avons le devoir d'examiner certaines de ces questions, sinon toutes. Et s'il est un principe directeur qui est susceptible de nous guider dans l'examen d'une proposition de ce genre, c'est bien celui-ci que j'emprunte au discours du trône:

> Que les Canadiens reconnaissent que le pays doit vivre selon ses moyens et, en conséquence, ils comprennent que l'État ne peut répondre à toutes les exigences ni satisfaire tous les groupes. Aussi, dans l'emploi qu'ils feront des ressources limitées dont ils disposent, mes ministres se porteront-ils d'abord au secours des plus démunis.

● (1720)

Il n'y a évidemment pas pénurie de bonnes causes qui méritent notre sympathie et l'appui du trésor fédéral. Cependant, il y a pénurie de fonds qui peuvent leur être consacrés. Il ne faut pas oublier la taille du déficit fédéral. Nous devons aussi être conscients du fait que le gouvernement fédéral fournit déjà de l'aide à ce secteur. Avant de faire de grandes et généreuses déclarations de principe sur l'aide que nous allons accorder à telle ou telle cause méritante, il faut bien songer à l'engagement financier que cela représente.

Le gouvernement fédéral accorde déjà très généreusement son appui aux organismes et aux causes bénévoles et humanitaires. On estime à 600 millions de dollars le montant du revenu auquel renoncent les gouvernements fédéral et provinciaux en accordant des déductions pour les dons de charité. Il suffit d'examiner les comptes publics pour constater que le gouvernement donne toutes sortes de subventions à divers organismes bénévoles. Par exemple, dans le cadre du programme Nouveaux horizons, il affecte 11 millions de dollars à des projets qui sont réalisés par des groupes bénévoles de personnes âgées et qui visent à aider ces personnes ou leur milieu. On pourrait donner bien d'autres exemples de l'appui que le gouvernement fédéral accorde aux initiatives bénévoles.

A toutes fins pratiques, le gouvernement accomplit déjà beaucoup de ce qui est proposé dans cette motion. Certes, les subventions fédérales ne sont pas affectées exclusivement aux activités de communication et aux campagnes de souscription des organismes bénévoles, comme le préconise le motionnaire. Mais il est évident, je crois, que ce qui importe pour les organismes en question c'est la subvention et non pas son affectation.

J'arrive donc difficilement à saisir pourquoi le député de Waterloo (M. McLean) précise dans sa motion que l'aide du gouvernement fédéral devait être consacrée aux activités de communication et aux campagnes de souscription du groupe bénévole pour permettre à celui-ci d'utiliser ses propres fonds à des fins de charité. La distinction est sûrement inutile au niveau du fonctionnement de ces organismes. En fait, s'il faut faire des distinctions, il serait sans doute plus utile d'affecter les subventions fédérales à des fins sociales précises, ce qui permettrait de faire appel aux ressources, à la compétence et à la souplesse des organismes bénévoles pour réaliser des buts que visent et les organismes et le gouvernement. Je le répète, bien des subventions fédérales sont affectées de cette façon.

Je voudrais maintenant aborder une autre question qui découle indirectement de l'objet de la motion. Soit la définition des critères donnant droit à l'aide fédérale. La motion ne précise pas si le gouvernement devrait décider lui-même quels organismes pourraient recevoir son aide, ou si tous les organismes pourraient bénéficier du programme sans qu'il soit tenu compte d'aucun critère. Dans ce dernier cas, ce pourrait être un tonneau sans fond dont la Trésorerie fédérale ferait les frais.

Car il serait très difficile et très ennuyeux de définir en quoi consiste un organisme bénévole. Permettez que je rappelle ce qui est arrivé quand il a fallu enregistrer tous les organismes de charité aux fins de la loi sur l'impôt sur le revenu. Les députés peuvent facilement imaginer combien il importe à un organisme de charité d'être inscrit comme tel pour pouvoir

délivrer des reçus pour les contributions versées qu'on peut ensuite déduire des revenus aux fins de l'impôt.

Il n'existe pas de définition légale d'un organisme de charité. Aux fins de l'impôt sur le revenu, Revenu Canada utilise la classification courante des œuvres de bienfaisance. Il existe trois grandes qualités: soulager la pauvreté, promouvoir l'éducation et la religion. La quatrième qualité est d'ordre plutôt général: toute activité qui bénéficie à la collectivité. Cependant, cette répartition des œuvres de bienfaisance a été sujette à l'interprétation des tribunaux qui ont limité le nombre des organismes pouvant se réclamer comme organismes de charité. Une autre chose qui doit être commune à tous ces organismes c'est que leurs activités doivent bénéficier à l'ensemble du public ou à un grand nombre de personnes. Il s'ensuit que quelques 40,000 organismes sont enregistrés comme bénéficiaires de dons de charité déductibles d'impôt.

Certaines personnes soutiennent qu'une définition légale d'un organisme de charité s'impose de manière à élargir la définition et à refléter toute la gamme d'activités qu'exercent dans la société moderne les associations de bienfaisance. On prétend que nous avons besoin d'autres critères pour déterminer quelles institutions pourront être considérées comme œuvres de charité. En réalité cependant, il serait beaucoup plus difficile qu'il ne le semble de redéfinir ce qui constitue précisément une œuvre de charité. Et quand nous nous souvenons que déjà une somme supérieure à un demi milliard est réclamée à titre de dégrèvement d'impôt pour dons de charité, nous devons être très prudents quand il s'agit d'accroître les dégrèvements d'impôt de ce genre.

Exception faite du point de vue juridique, il y a des raisons très pratiques qui justifient l'inclusion de certaines institutions parmi les œuvres de charité enregistrées du ministère du Revenu national et l'exclusion d'autres. Par exemple, les organisations sportives nationales sont comprises, mais non les institutions sportives à l'échelon provincial et local. Dans notre régime fédéral, la chose me semble sensée. Il est raisonnable que les gouvernements provinciaux et municipaux fournissent aux sports à ce niveau un appui financier que les électeurs estiment justifié.

Je me rends compte que la motion ne restreint pas sa portée aux œuvres de charité enregistrées reconnues par le ministère du Revenu national. Il est question plutôt d'agences bénévoles. L'établissement des définitions pose le même problème dans n'importe lequel des programmes de subvention du gouvernement. Le problème comporte plusieurs aspects qu'il importe de considérer: premièrement, quels genres d'activités seront visés? Deuxièmement, les organismes bénévoles seraient-ils tenus de consacrer un certain pourcentage minimal de leurs revenus à leurs œuvres de charité et, dans l'affirmative, de quel pourcentage s'agirait-il? Troisièmement, existerait-il un critère relatif au nombre minimal de personnes pouvant bénéficier des œuvres de ces organismes? Finalement, dans quelle mesure ces organismes seraient-ils responsables devant le public.

D'aucuns argueront que ces questions impliquent dans une mesure indésirable l'intervention du gouvernement dans les activités de ces organismes. Le danger est évident. Certaines questions de fond surgissent, notamment la mesure dans laquelle un organisme bénévole peut demander une aide financière du gouvernement sans perdre son caractère essentiellement charitable et être considéré comme une simple agence gouvernementale. C'est aux organismes eux-mêmes qu'il appartient de répondre à cette question. En tant que députés, notre fonction est de contrôler la façon dont le gouvernement fédéral dépense les deniers publics.

Bien que je tienne autant que le député de Waterloo à rendre plus efficaces les organismes bénévoles, force m'est de conclure que sa motion laisse sans réponse trop de ces questions fondamentales. Après avoir écouté le député, j'ai été encore plus inquiet, car il a déclaré que, contrairement à mon interprétation du libellé, cette motion prévoyait que le gouvernement allait accorder son aide. Je ne sais pas s'il s'agit seulement du gouvernement fédéral ou s'il s'agit du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et des municipalités.

Le député a parlé des services de reproduction incluant ou non la fourniture de papier à reproduire. Le programme pourrait également permettre à ces organismes d'utiliser gratuitement les services postaux. Si le gouvernement veut participer à ce genre de programme, il faut qu'il se pose certaines questions fondamentales. Quand on crée un organisme gouvernemental, cela se fait par le biais d'un mécanisme parlementaire ou par une initiative du Parlement. Cet organisme est créé à des fins particulières, pour servir la politique publique. Il faudrait s'interroger sur les organismes de bénévoles qui naissent d'eux-mêmes. Ces organismes ne naissent pas nécessairement à cause de programmes publics particuliers que la population demande massivement.

● (1730)

Par conséquent, les contribuables canadiens seraient requis de participer au financement de ces organismes bénévoles sans qu'on ait défini l'organisme bénévole et qu'on sache quels services le ou les gouvernements sont censés leur fournir. On peut présumer qu'en vertu d'un tel programme, tous les organismes bénévoles auraient également et librement accès à une foule de services du gouvernement payés au moyen des deniers publics. Il me semble, monsieur l'Orateur, que ce serait différent si ces organismes étaient créés à la suite d'un débat ou en vertu d'une politique publique clairement énoncée. Dans ce cas, les contribuables peuvent être priés d'aider ces organismes indirectement, par l'intermédiaire du gouvernement. Alors surgit la question du dégrèvement fiscal et j'ai déjà défini certains de ces organismes aux fins de l'impôt.

Il faut alors se demander si nous allons ainsi donner à un très grand nombre d'organismes qui se seront constitués de leur propre chef un accès illimité aux deniers publics. Si tel est le cas, je crains personnellement que notre contrôle des dépenses publiques ne s'effrite sensiblement. Fait plus important, monsieur l'Orateur, nous allons demander à tous les contribuables d'aider de manière directe toutes sortes d'organismes bénévoles que, personnellement, ils n'avaient peut-être pas envie d'aider. Bien entendu, on les incite déjà à le faire par le biais des déductions que prévoit notre régime fiscal. Si je fais des dons à un organisme bénévole qui a le statut d'œuvre de charité, je peux les déduire aux fins d'impôt. En conséquence, tous les contribuables paient ce montant d'impôt supplémentaire que moi je ne paie pas parce que j'ai bénéficié d'un abattement.

Je pense que cette motion nous entrainerait beaucoup plus loin, monsieur l'Orateur, et qu'elle relâcherait les contrôles qu'on peut ainsi exercer sur les organismes bénévoles. Il me semble, monsieur l'Orateur, que quand on a pris consicence de l'ampleur des services qu'il faudrait fournir en vertu de cette motion, on a envie d'en débattre de façon minutieuse et en détail; car enfin, on imposerait un fardeau financier très important aux contribuables de notre pays, fardeau qui, au demeurant, reste mal défini. La motion définit mal les organismes qui auront droit à cette aide, c'est-à-dire les organismes bénévoles, par opposition aux œuvres de charité. Un organisme bénévole, pour moi, c'est un organisme qui exerce ses activités grâce à des travailleurs bénévoles. C'est ça un organisme bénévole. Je ne suis pas payé pour faire un travail pour lequel j'offre bénévolement mes services, donc je fais partie d'un organisme bénévole. Il est bien évident, monsieur l'Orateur, que cette définition est si vaste que la motion devient inacceptable du point de vue d'une politique publique et certainement du point de vue fiscal.

La deuxième difficulté réside dans l'ampleur des services qui seraient offerts à ces organismes aux termes de la motion. Je le répète, monsieur l'Orateur, j'étais fermement convaincu que les services dont bénéficieraient ces organismes seraient relativement limités. Or la motion dit ceci:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité d'accorder aux organismes bénévoles une aide financière pour appuyer leurs activités de communication et leurs campagnes de souscription, ce qui leur permettrait de consacrer une plus grande partie de leurs fonds à leurs œuvres de charité.

Lorsque le député de Waterloo (M. McLean) a dressé la liste des activités qu'il considérait comme des «activités de communication et des campagnes de souscription», elle m'a paru englober beaucoup plus d'activités que je ne l'avais prévu.

Enfin, monsieur l'Orateur, le libellé de la motion me paraît confus. La première partie de la motion parle en effet d'organismes bénévoles, alors qu'il n'est plus question que d'œuvres de charité à la fin.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La parole est au député d'Oxford (M. Halliday).

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur l'Orateur, tout d'abord, je voudrais féliciter le représentant de Waterloo (M. McLean), d'avoir présenté cette motion aujourd'hui. Comme on l'a dit, c'est la deuxième fois qu'elle est à l'étude au cours de la présente session et cela témoigne de l'intérêt que portent les députés à la Chambre des communes aux politiques sociales actuellement mises de l'avant par le gouvernement.

Nous, de l'opposition officielle, nous nous réjouissons de l'arrivée du représentant de Waterloo dans les rangs de notre parti et à la Chambre des communes, monsieur l'Orateur, parce qu'il apporte dans cette enceinte le genre de conscience sociale qui fait défaut aux ministériels depuis trop longtemps. On nous demande parfois, surtout en période électorale, quelle est la différence entre le parti conservateur et le parti libéral. Certaines personnes sont bien embêtées de répondre à cette question, mais je pense, monsieur l'Orateur, que cette différence est manifeste ici ce soir. La différence, c'est que nous, de ce côté-ci de la Chambre, reconnaissons l'existence de ces problèmes sociaux et que nous voulons qu'ils soient résolus par des organismes bénévoles, autrement dit, par les gens eux-mêmes.

Le gouvernement a depuis longtemps l'habitude, lorsque surgit un problème d'ordre social, d'intervenir et d'agir lui-même. C'est de cette tendance que nous cherchons à nous éloigner. A mon avis, les Canadiens veulent se mêler personnellement de régler leurs problèmes sociaux.

La motion présentée par le député de Waterloo se lit ainsi:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité d'accorder aux organismes bénévoles une aide financière pour appuyer leurs activités de communication et leurs campagnes de souscription, ce qui leur permettrait de consacrer une plus grande partie de leurs fonds à leurs œuvres de charité.

Le député de Waterloo a expliqué qu'il se rend bien compte du fait que le gouvernement applique en ce moment des restrictions financières, ce qui lui interdit de réclamer plus d'argent. Ce que nous voulons, c'est une aide plus appréciable qui corresponde à une aide financière. Le député de Waterloo a signalé un certain nombre de services possibles à cet égard. J'accorde au secrétaire parlementaire que leur mise sur pied risque d'entraîner des débours, mais il ne s'agirait pas de sommes importantes; le député de Waterloo n'a pas parlé de grosses sommes d'argent.

C'est avec intérêt, monsieur l'Orateur, que j'ai écouté le secrétaire parlementaire. Il a fort bien parlé et il a abordé quelques-uns des problèmes auxquels le gouvernement doit faire face s'il veut accorder davantage de subsides. Je suis un peu déçu et surpris, quoique en y réfléchissant bien, il n'y a pas de quoi être surpris, qu'il n'ait pas du tout parlé du document très important qu'a mentionné le député de Waterloo et qui s'intitule *Gens d'action*. Cette étude portant sur les organismes bénévoles a été commandée, il y a quelques années, par le gouvernement lui-même. Le rapport en a été remis au secrétaire d'État en septembre 1977, et je suis persuadé, monsieur l'Orateur, que si le gouvernement avait appliqué ne fût-ce qu'une seule des 81 recommandations de ce rapport, le secrétaire parlementaire en aurait fait état cet après-midi. Il est en effet dans les habitudes du gouvernement de nous parler de toutes les recommandations auxquelles il donne suite.

J'en déduis, monsieur l'Orateur, qu'aucune de ces recommandations n'a été mise en œuvre. Pas une seule dans les trois dernières années! Je pense qu'il vaut la peine de s'attarder sur quelques-unes d'entre elles pour souligner l'inaptitude du gouvernement à donner suite à une étude qu'il a lui-même commandée. On a invoqué le problème du manque de fonds. Or, le rapport en fait état. Il contient, monsieur l'Orateur, tout un chapitre sur la nature des responsabilités gouvernementales. On trouve la phrase suivante à la page 138:

Le gouvernement ne devra pas nécessairement dépenser devantage d'argent mais se contenter de dépenser de façon différente des crédits déjà existants.

● (1740)

Le secrétaire parlementaire évoquait il y a quelques instants les priorités du gouvernement en matière de dépenses. C'est exactement ce qui lui est suggéré ici, à savoir que nous devons examiner les priorités de l'État en matière de dépenses. Je voudrais dire quelque mots concernant une éventuelle redéfinition de ces priorités. Appuyant ainsi cette suggestion contenue dans ce rapport à savoir qu'il n'est pas absolument nécessaire de dépenser davantage d'argent, la recommandation nº 34 se lit comme suit:

Le gouvernement fédéral affirme au niveau des principes et par ses politiques son devoir de sauvegarder les libertés d'action et d'association fondamentales en créant des conditions dans lesquelles les citoyens canadiens ont la possibilité d'agir à titre bénévole dans des domaines qui les intéressent tout en étant encouragés à le faire et aidés en cela.

La recommandation 35 est encore plus significative. Elle dit ceci:

Que le gouvernement veille à ce que les associations de bénévoles soient traitées sur un pied d'égalité quant aux subventions et autres moyens de subsistance . . .

C'est exactement ce que propose le député de Waterloo (M. McLean), c'est-à-dire que les associations de bénévoles aient d'autres moyens de subsistance, outre l'appui financier. Je poursuit la lecture de la recommandation 35:

. . . et quant aux moyens de se faire entendre et de s'épanouir conformément à leurs propres besoins, préoccupations et priorités.

Si l'on poursuit l'étude de ce rapport, à la page 253, un chapitre entier est consacré à ce que l'on appelle l'«aide autre que financière». Le gouvernement aurait dû envisager cela comme nous lui suggérions, mais il ne l'a pas fait. Je vais lire le premier paragraphe, au sujet des rapports autres que financiers qui existeraient si le gouvernement s'intéressait vraiment à la question.

Il faut pour cela un appui généralisé, la reconnaissance officielle et la divulgation de l'information. Un quatrième type de relations—la consultation—sera étudiée au chapitre 13.

A propos de ce concept d'appui généralisé, le conseil aborde certains problèmes qui existent actuellement et l'aide qu'on pourrait apporter à ces organismes pour les aider à atteindre leurs objectifs. On traite de la nécessité de l'accès du public à l'information détenue par le gouvernement. A la page 268, ou trouve une autre recommandation. Je vais la lire, car elle est très pertinente. Il s'agit de la recommandation nº 74, qui est la suivante:

Que le Parlement du Canada adopte une loi sur l'accès à l'information, accordant aux particuliers le droit inaliénable d'avoir accès aux renseignements que détiennent le gouvernement ou ses agences, sauf une liste d'exceptions définies avec précison, et que tout refus de fournir de tels renseignements ou tout retard ou frais indû fasse l'objet d'un recours aux tribunaux, le fardeau de la preuve incombant au gouvernement.

J'espère que le gouvernement donnera enfin suite à la recommandation du Conseil portant qu'il mette à la disposition des Canadiens les renseignements dont ils ont besoin et, en ce qui concerne plus précisément les organismes bénévoles, les renseignements qu'il leur faut pour poursuivre leurs activités particulières. Toujours dans ce rapport, soit dès 1977-1978, le Conseil recommandait que le gouvernement établisse un centre de ressources pour les activités bénévoles. Or, le gouvernement n'a encore rien fait. Dans la recommandation nº 75, les auteurs du rapport proposaient que les ministères diffusent des rapports annuels pour informer les associations bénévoles des services que leur offre le secteur public.

Avant de conclure mes observations, je voudrais revenir sur ce que le secrétaire parlementaire a dit au sujet de l'ordre de priorité que le gouvernement doit se donner en cette époque de restrictions budgétaires. Nous tenons maintenant pour acquis le principe de l'universalité qui s'applique dans tous nos programmes sociaux. Il y a environ un an, j'ai été très heureux d'entendre le parti ministériel, qui siégeait alors du côté de l'opposition, dire qu'il importait d'aider les plus nécessiteux. Pendant la campagne électorale, le premier ministre, à l'instar d'autres candidats, a répété qu'il nous fallait d'abord aider ceux qui en avaient le plus besoin. C'est tout à fait contraire au principe de l'universalité dans tous les programmes sociaux.

Certains d'entre nous à la Chambre avons eu récemment l'occasion de faire partie d'un comité spécial dit des invalides et des handicapés. Nous avons pu entendre des douzaines de mémoires d'organismes bénévoles du genre de ceux dont parle le député de Waterloo. Nous sommes très conscients des problèmes. Ces organismes nous ont fait voir avec beaucoup de force la négligence dont souffrent de larges secteurs de la population canadienne. En fait, ces Canadiens n'ont pas l'essentiel auquel nous, à la Chambre, croyons que tous ont droit. Sans anticiper sur la recommandation du comité qui n'a pas encore fait rapport, je propose qu'en tant que représentants du peuple canadien, nous commencions à nous demander ce que nous pouvons faire pour les Canadiens désavantagés comme les handicapés et les invalides. Nous ne leur donnons même pas l'essentiel. Nous ne faisons rien, par exemple, pour aider ces personnes handicapées à se déplacer aussi facilement que les autres. D'autres personnes souffrent de troubles de la vue, de l'ouïe ou autres. Je crois que les organismes bénévoles qui s'adressent au Parlement, et au gouvernement en particulier, ne demandent pas nécessairement de l'argent. Ce qu'ils exigent c'est que le gouvernement examine de près leurs objectifs et je crois que c'est ce que le secrétaire parlementaire a donné à entendre tout à l'heure. Peut-être le moment est-il venu pour quelques-uns d'entre nous qui touchons régulièrement de l'argent du gouvernement ou qui bénéficions de certaines entreprises gouvernementales, même si nous avons les moyens de payer pour eux, de nous dire en ce moment que ce sont les handicapés et les désavantagés, d'une manière ou d'une autre, qui devraient retenir toute l'attention du gouvernement pendant un certain temps. Je le répète, nous devrions réévaluer les priorités du gouvernement et aussi réévaluer un certain nombre de besoins.

Je crois qu'en nous proposant aujourd'hui cette motion tout à fait louable, le député de Waterloo nous rappelle que le gouvernement a des ressources mais que ces ressources ne sont pas toujours utilisées comme elles devraient l'être. Le gouvernement possède des installations et des services qui pourraient être utiles aux organismes bénévoles. En outre, certaines ressources sont consacrées à des personnes qui n'en ont pas besoin, parce qu'il s'agit de programmes universels. Ces ressources serviraient beaucoup mieux aux personnes nécessiteuses et à ceux qui agissent en leur nom. Si certains éléments de la motion peuvent paraître inacceptables au gouvernement j'espère qu'il voudra au moins en reconnaître le bien-fondé. J'espère que la motion sera adoptée et qu'elle pourra être examinée en comité.

Organismes bénévoles

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je tiens à me joindre à mon ami, le député d'Oxford (M. Halliday), et à féliciter le député de Waterloo (M. McLean) d'avoir présenté cette motion à la Chambre.

Il se rend sans doute compte que les députés d'en face se sont suffisamment préparés pour qu'il n'y ait pas de grandes chances que sa motion soit adoptée avant 6 heures.

M. Jarvis: Les chances sont nulles.

M. Knowles: Par ailleurs, nous pouvons au moins discuter de la question et j'espère que cela contribuera à convaincre le gouvernement de faire un examen plus approfondi de son attitude envers les organismes bénévoles.

Il ne fait aucun doute que les organismes bénévoles ont joué un rôle important dans notre société pendant des décennies et même des siècles et qu'ils ont encore un rôle important à jouer. Selon moi, les Canadiens voudraient qu'on aide ces organismes le plus possible. Par ailleurs, je signale que chaque fois que l'on parle de ces questions, cela me trouble un peu de voir que certaines personnes s'efforcent de dresser le bénévolat et le public l'un contre l'autre. Selon moi, le principal apport des associations bénévoles, c'est d'avoir fait œuvre de pionniers. Elles ont convaincu la société qu'il fallait faire quelque chose pour aider les moins favorisés. Au fil des années, le public, c'est-à-dire l'État ou le gouvernement, a dû prendre la relève. En fait, j'ai entendu citer aujourd'hui le chiffre de 95 p. 100. Le gouvernement assure certainement au moins 90 p. 100 des services destinés à ceux qui en ont besoin. On n'a qu'à penser au logement, à la santé et à l'éducation. Où en serions-nous aujourd'hui dans ces domaines si le soin d'assurer ces services avait été laissé aux organismes bénévoles? Le gouvernement a dû s'en occuper.

● (1750)

Il y a aussi toute la question du soutien du revenu familial grâce à des prestations de toutes sortes. Il y a les services pour nos personnes âgées, et je ne veux pas parler uniquement des pensions qui leur permettent de subsister, mais des services de loisirs, de logement, de soins à domicile et tout le reste. En fait, les organismes bénévoles font aujourd'hui œuvre de pionniers dans des domaines comme les soins accrus à domicile, par exemple, ou les garderies d'enfants. Si j'avais le temps, mais je ne veux pas étouffer la motion sous les discours, je pourrais énumérer les services qui étaient dispensés par des organismes bénévoles ou privés à mon arrivée à la Chambre, il y a bien longtemps, et dont s'occupe maintenant le gouvernement.

Il ne faut pas opposer le secteur privé au secteur public. Il importe à mon avis de réclamer un apport public plus considérable dans certains domaines: la sécurité et tous les autres services dont ont besoin nos personnes âgées pour continuer à habiter chez elles, les garderies d'enfants et tout le reste. Ne les opposons pas l'un à l'autre. Ils sont tous deux d'une importance cruciale.

Dans le contexte de la motion à l'étude cet après-midi, il est bon de se rendre compte que, même si le secteur public tâche de répondre à 90 ou 95 p. 100 des besoins, il en reste encore une proportion de 5 ou 10 p. 100 dont il faut également s'occuper. Il reste encore du travail de pionnier à faire. C'est pourquoi j'espère que le gouvernement prendra sérieusement en considération l'objet de la propostion dont nous sommes saisis aujourd'hui.

M. Roy MacLaren (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je suis enchanté d'avoir l'honneur de prendre la parole dans ce débat parce que le député de Waterloo (M. McLean) et moi-même avons eu l'occasion, il y a quelques années, de faire partie de la même association bénévole, le Conseil canadien pour la coopération internationale. A cette époque, j'ai appris à admirer l'intérêt authentique et sincère qu'il porte aux démunis et aux défavorisés, tant ici qu'à l'étranger. L'intérêt qu'il témoignait en ce temps là se reflète manifestement dans le bill dont nous sommes saisis cet après-midi.

D'autres députés des deux côtés de la Chambre ont salué les motifs qui ont inspiré la présentation de cette motion aujourd'hui. Je désire m'associer au sentiment exprimé dans le bill. Il faut espérer que les associations bénévoles, qui sont en mesure de jouer un rôle de premier plan dans notre société, auront accès aux ressources financières dont elles ont besoin pour exercer leurs très importantes fonctions tant au pays qu'à l'étranger, qu'elles soient du secteur public ou du secteur privé.

Dans sa motion sur l'aide aux organismes bénévoles, le député de Waterloo traite d'une fonction importante sinon, dans un sens, vitale pour une société libre: l'activité humaine dynamique et sans cesse changeante par laquelle des individus ou des groupes d'individus contribuent de leur plein gré à leur propre amélioration, à celle de leur collectivité et de leur pays.

Les organismes bénévoles ne sont pas forcément semblables par leurs objectifs et leurs idéologies. Certains prêtent leur appui aux valeurs traditionnelles de notre société; d'autres, par contre, œuvrent à la fine pointe du changement. Mais leur diversité même témoigne de la vigueur de notre société et de l'ardeur d'un grand nombre d'entre nous à travailler au bien-être des autres.

Le gouvernement sait fort bien quels services précieux les bénévoles rendent à la société, et il continue à leur donner diverses formes d'aide et d'encouragement. Le secrétariat d'État, par exemple, administre un certain nombre de programmes qui assurent de l'aide à des groupes de bénévoles dans certains domaines. Au nombre de ceux-ci on compte le rôle changeant de la femme dans la société, les progrès des autochtones dans notre monde d'aujourd'hui, les droits de l'homme, et l'activité ethnoculturelle qui rend hommage au passé tout en facilitant l'adaptation à la vie au Canada.

L'importance qui est accordée aux communications dans la motion est une bonne chose. Le Conseil consultatif canadien de l'action volontaire s'est tout spécialement attaché à étudier les difficultés que les organisations bénévoles nationales ont à maintenir leurs contacts.

Le député et moi-même savons bien que la plupart des associations bénévoles communiquent surtout avec leurs membres par voie d'imprimés car, contrairement aux entreprises du secteur public et du secteur privé, elles n'ont pas accès à des installations comme un service téléphonique interurbain ou un téléscripteur. La plupart des associations bénévoles ne pourraient pas se permettre d'acheter ou de louer de telles installations et le coût des appels téléphoniques interurbains faits sur les lignes normales peut être exorbitant peu importe le nombre d'appels. Afin de rester suffisamment en contact avec leurs membres, les associations bénévoles sont forcées de se contenter du service postal. Elles n'ont pas le choix et la hausse continuelle des tarifs postaux peut avoir de graves conséquences et pas seulement sur le plan strictement financier; en effet, la hausse peut forcer certaines associations à faire des envois en nombre qui passent après les autres envois postaux.

Le Conseil consultatif a proposé un moyen d'aider les associations qualifiées pour cela à faire bon usage de la poste. En effet, comme les associations bénévoles sont probablement considérées comme des organismes de charité par le ministère du Revenu, il a été proposé que le gouvernement fédéral accorde à toutes les associations bénévoles reconnues comme telles un tarif postal spécial pour la distribution de leurs publications et de leur documentation.

Le gouvernement manifeste déjà par d'autres mesures son appui et son encouragement à cet égard, mais avant de poursuivre, j'aimerais dire quelques mots de cette proposition. Je ne crois pas que le fait de subventionner des activités telles que les communications et la collecte de fonds soit le meilleur moyen pour nous d'aider les organismes bénévoles. Certains de ces organismes indépendants, qui œuvrent dans des régions, des circonstances et des domaines différents, peuvent trouver plus urgents d'autres besoins que ceux-là. A l'instar des organismes bénévoles eux-mêmes, je crois que le gouvernement jouerait un rôle plus approprié et plus utile en contribuant à créer un climat qui encourage les Canadiens à faire des dons aux organismes bénévoles de leur choix. Une proposition intéressante qui a été soumise au gouvernement à cet égard vise à modifier les règlements actuels de l'impôt, qui encouragent peu les dons de charité si ce n'est de la part des contribuables les plus riches, de façon que les économies d'impôt réalisables par le biais des dons de charité soient équivalentes pour tous.

Avant d'en dire plus sur une telle mesure fiscale, monsieur l'Orateur, j'aimerais parler d'une caractéristique spéciale des groupes bénévoles dont il faut tenir compte. On admet généralement que le bénévolat est la situation d'une personne ou d'un groupe qui accomplit, sans y être obligé et gratuitement, un travail qu'elle ou il juge nécessaire pour améliorer la société. Il semble donc important pour la viabilité et la légitimité même d'une association bénévole que celle-ci ne compte pas trop sur l'aide directe du gouvernement, car elle le ferait alors aux dépens de son indépendance . . .

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des affaires émanant des députés étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DU PÉTROLE

PÉTITION VISANT LA RÉVOCATION DE LA PROCLAMATION

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Waddell:

Que la proclamation déposée sur le Bureau de la Chambre le mercredi 12 novembre 1980, en conformité du paragraphe (2) de l'article 35 de la loi sur l'administration du pétrole, telle que proclamée par l'ordonnance C.P. 1980-2915, soit révoquée.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Lorsque nous avons interrompu le débat à 5 heures, le député de Thunder Bay-Atikokan (M. McRae) avait la parole.

M. Paul E. McRae (Thunder Bay-Atikokan): Monsieur l'Orateur, pour résumer brièvement, je parlais de ce que j'avais observé pendant des années, surtout lorsque nous avons étudié une série de projets de loi sur l'énergie, ces dernières années, particulièrement au comité des ressources nationales dont j'ai fait partie pendant tout ce temps. De ce côté-ci, nous avons eu tendance à pousser à la roue avec le Nouveau parti démocratique et le parti conservateur a dit que nous en avions fait trop.

Ce scénario s'est développé au cours des années. Les néo-démocrates ont adopté une position très ferme à l'égard de la loi sur l'administration du pétrole et je vous lis un extrait des commentaires de Tommy Douglas, alors critique de l'énergie, qui s'était déclaré vivement en faveur de ce projet de loi en disant que les prix ne devaient pas augmenter. Il n'y a eu de vote à aucune des étapes de l'étude du bill, mais il a toujours été adopté sur division avec l'appui des néo-démocrates.

Je m'étonne que le Nouveau parti démocratique adopte maintenant la position contraire. A mon avis c'est parfaitement contradictoire. J'estime aussi qu'il y a une ou deux autres contradictions.

J'ai dit que mon parti s'était toujours préoccupé du sort des pays en voie de développement et que le premier ministre s'était absenté du pays pour diverses raisons, mais qu'une des principales était le dialogue nord-sud.

Je ne m'étendrais pas sur ce sujet, mais avant la fin de la séance à 5 heures, j'ai parlé d'une chose qui m'ennuie beaucoup car à mon avis elle s'écarte totalement de la politique traditionnelle du Nouveau parti démocratique. Le chef du Nouveau parti démocratique est allé à Terre-neuve et il a encore une fois fait valoir que les ressources sous-marines devraient appartenir aux provinces et être placées sous leur contrôle. C'est une politique que son parti vient d'adopter et je pense qu'il s'agit là d'un changement bien étrange. Il me semble que les progressistes, que ce soit au Canada, aux États-Unis, en Angleterre ou n'importe où ailleurs, ont toujours maintenu que plus une juridiction était petite plus il était facile aux multinationales d'en prendre le contrôle. Si le contrôle des ressources sous-marines était laissé à Terre-Neuve, les grandes multinationales pourraient s'en emparer beaucoup plus facilement. Je pense que le Nouveau parti démocratique a toujours maintenu que notre pays avait besoin

d'un gouvernement central fort. On semble s'éloigner quelque peu de cette tradition.

Ce soir, je voudrais me mettre—j'essaie de faire cela depuis six mois ou un an—à la place d'un Albertain qui est né et a grandi en Alberta. Je pense pouvoir comprendre, d'une certaine façon, quels peuvent être les sentiments de biens des albertains. J'ai été élevé à Toronto et j'ai déménagé plus tard à Thunder Bay où j'ai passé une bonne partie de ma vie d'adulte. Thunder Bay est à bien des points de vue aussi éloigné de Toronto et du sud de l'Ontario que l'est peut-être l'Alberta. Je ne veux pas parler du point de vue géographique, je veux parler des différences de points de vue. Une partie de ma circonscription tout au moins se trouve à Thunder Bay, et c'est une partie relativement prospère pour le moment, peut-être même plus prospère que certaines régions du sud de l'Ontario. Je ne peux pas croire que c'est la cupidité qui anime les gens de Thunder Bay ou de l'Alberta. C'est impossible. J'ai trouvé les propos du député d'Annapolis Valley-Hants (M. Nowlan) intéressants, car je crois que fondamentalement il disait la même chose. Il y aura toujours dans une société des gens qui se laisseront guider par l'avidité du gain, mais je ne crois pas que ce soit le fait de la majorité.

● (2010)

Si j'avais vécu en Alberta dans les années 20 ou 30, je comprendrais l'époque difficile où l'Alberta était considéré comme un pays perdu par l'est ou le centre du Canada, si riches, si dynamiques et si prospères. Je comprendrais les réactions aux questions de tarif, entre autres. Tout cela serait gravé dans ma mémoire d'Albertain. Je serais persuadé que les Albertains se sont toujours fait avoir par le centre du pays, en particulier l'Ontario. Toutefois, à titre d'Albertain, il me faudrait également reconnaître que la situation a commencée à évoluer à partir du début des années 50. Il me faudrait également comprendre que 15, 20 ou 30 années se sont écoulées et que les Albertains comme groupe sont probablement devenus les Canadiens les plus riches. Toujours à titre d'Albertain, ma vive préoccupation serait de conserver telle quelle cette situation d'affluence et de sécurité. C'est l'incertitude qui m'ennuierait en surcroît du fait, comme le dirait M. Hyndman, que les ressources pétrolières et gazières sont épuisables et, comme l'a dit un des participants à l'une des réunions tenues en Alberta en fin de semaine, une fois ces ressources épuisées, les Albertains recommenceront à mendier. Si telle était là ma conception, je saurais exactement pour quelle raison exiger un prix de loin supérieur à celui que j'obtiens en ce moment. Le fait que M. Hyndman ne révèle qu'une partie de la vérité est à la base du problème. Il n'y a rien de mal à ce qu'il affirme, mais il omet de nous mettre au courant d'une partie fort importante.

L'on sait depuis un certain temps déjà, en Alberta et ailleurs au Canada, que d'ici la fin de la décennie, la production du pétrole brut classique sera probablement réduite à un tiers de ce qu'elle est en ce moment. Il ne fait aucun doute que les réserves de pétrole brut classique s'épuisent très rapidement. Il ne fait aucun doute qu'à long terme—peut-être d'ici le milieu ou la fin de la prochaine décennie—il pourrait en aller de même pour le gaz naturel. Cette idée me paraît pourtant difficile à avaler car tant de gens œuvrant dans le secteur affirment que nos réserves de gaz naturel sont telles que nous devrions continuer à exporter ce produit. On affirme à tort et à travers que «plus on en exporte, plus on en découvre»; toutefois, la situation est délicate. Mais les dirigeants de l'Alberta ne révèlent rien à leurs électeurs—je ne crois pas qu'il y ait lieu d'y voir là de la malhonnêteté; ils n'en ont peut-être pas suffisamment bien étudié tous les aspects—au sujet des ressources à long terme comme les sables bitumineux, les huiles lourdes in situ, le charbon, ainsi de suite. Si j'étais un Albertain et que j'essayais d'envisager le problème de façon aussi objective que possible, je conclurais sans crainte que les Albertains connaîtront la richesse pour encore de longues années à venir; cette richesse n'est pas éphémère et ne saurait disparaître en une décennie.

J'ai voulu développer cette idée à la Chambre au cours du débat sur l'Adresse le printemps dernier, et j'essaie peut-être aujourd'hui de redire la même chose d'une façon un peu différente. Nous espérons que l'on commencera l'exploitation des sables bitumineux. Je ne suis pas du tout d'accord avec le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) qui accuse le gouvernement d'être entièrement responsable du retard apporté à la mise en exploitation des sables bitumineux. Après tout, nous avons offert $38 le baril pour le pétrole des sables bitumineux et nous avons aussi proposé d'augmenter ce prix selon le coefficient d'inflation. Nous savons qu'il y a à peu près un an il était possible de produire ce pétrole à un coût d'environ $20 le baril. Nous pensons que c'est là une offre tout à fait raisonnable pour un projet à long terme. A ma connaissance, personne dans cette industrie n'a contesté cela sérieusement, et personne n'y a trouvé à redire. La semaine dernière nous avons encore prêté une somme de 40 millions de dollars à la compagnie Imperial Oil pour maintenir le projet en ordre de marche, pour qu'il soit prêt à démarrer. Il me semble que l'on doit dire à un moment donné que les torts sont partagés, en ce sens que l'Alberta n'accepte pas ce prix pour la raison fondamentale qu'elle désire obtenir davantage pour ses autres ressources. C'est pourquoi je trouve difficile de partager l'opinion du député sur cette question.

Si les Albertains étaient au courant du marché qui leur est offert, je pense qu'ils le trouveraient tout à fait acceptable. J'ai cherché dans l'histoire et j'ai essayé de trouver des situations qui pourraient exister de nos jours dans d'autres pays, et je ne pense pas qu'il y ait un seul endroit dans tout le monde industriel où l'on ait autant prodigué à un seul groupe. Par exemple, toutes les ressources de la mer du Nord sont partagées par la totalité de la Grande-Bretagne, et non seulement par les gens d'Aberdeen ou d'Écosse. Les gens de l'endroit en tireront certains avantages parce que les activités se déroulent chez eux, mais je ne connais aucun endroit qui reçoive autant de fonds que l'Alberta en reçoit en ce moment. Je suis sûr que les Albertains ne sont pas au courant de cela.

On estime—et personne n'a contesté ces chiffres à ma connaissance—que le revenu du gouvernement de l'Alberta, non pas celui qui provient de la production ou de quelque chose de ce genre, mais seulement celui tiré des redevances exigées pour le pétrole, le gaz naturel et le charbon, se situeront aux environs de 100 milliards de dollars pendant la présente décennie. En 1983, cela représentera une somme de $4,300 pour chaque homme, chaque femme et chaque enfant de l'Alberta. Ce montant sera versé au Fonds du patrimoine ou à toute autre fin que l'on donnera à ces droits. Si j'étais à la place d'un Albertain en 1983, je dirais: «Il est temps que vous nous

remettiez une petite partie de cette somme». Je sais que certains Indiens de la réserve Blood ont dit qu'ils ne veulent pas que cette somme soit seulement versée dans le fonds de la bande; ils voudraient qu'elle soit distribuée aux gens de la bande. Si j'étais à leur place, je voudrais faire la même chose. C'est une somme assez importante et, bien entendu, elle augmente.

Aujourd'hui, quelqu'un a soulevé la question des pourcentages qui sont consentis dans d'autres pays. Le député d'Annapolis Valley-Hants avait tout à fait tort de dire que le gouvernement australien est propriétaire des ressources du pays. Ce n'est pas vrai.

Une voix: Si, c'est vrai.

M. McRae: Les États australiens ne touchent que 20 p. 100 ou moins. Il en va de même aux États-Unis d'Amérique. Je ne crois pas qu'un autre gouvernement ait jamais touché un tel montant. Voyons le cas des autres provinces canadiennes. C'est une chose tout à fait unique et entièrement nouvelle; on ne peut la comparer ni aux droits de douane ni à quelque autre revenu qu'ait jamais touché une région. Cela va durer longtemps. Compte tenu de ces deux facteurs, il me semble que si les Albertains savaient ce qui se passait, ils se sentiraient mieux protégés. C'est cette insécurité qui est en grande partie la cause du problème.

Voyons les recettes provenant des richesses naturelles qu'ont touchées les autres provinces en 1979, dernière année pour laquelle nous disposions de données. Terre-Neuve a reçu $27 par homme, femme et enfant; l'Île-du-Prince-Édouard, $3; la Nouvelle-Écosse, $8; le Nouveau-Brunswick, $13; le Québec, $18; l'Ontario, $14; le Manitoba, $23. Puis cela augmente légèrement: la Saskatchewan, $502; la Colombie-Britannique, $221; l'Alberta, $1 874. Ces chiffres sont très élevés comparés à tout ce qui a pu se passer jusque-là. Nous devons tenir compte du caractère exceptionnel de ces montants. J'espère que les Albertains sont à l'écoute et qu'ils méditeront là-dessus. Je reviendrai souvent sur ce montant d'argent, sur le fait qu'il est relativement assuré et sur le fait que les entreprises d'exploitation des sables bitumineux et autres entreprises du même genre qui surgissent à l'heure actuelle ne sont pas près de disparaître.

● (2020)

J'aimerais décrire ce qui se passe actuellement au Canada afin d'établir combien la politique gouvernementale touche tous les Canadiens et combien il est important que les consommateurs s'en inquiètent. Je m'y attarderai d'ailleurs quelque peu, car je viens de Thunder Bay où les distances sont très grandes et le climat très froid. C'est-à-dire que nous, de Thunder Bay, sommes de gros consommateurs de pétrole, de gaz et de tout autre fuel qui sera disponible dans notre région. Nous nous préoccupons beaucoup de la survie de notre collectivité du nord de l'Ontario en raison du problème très spécial que nous partageons plus ou moins avec la plupart des Canadiens. Je ne crois pas qu'aucun de mes concitoyens soit d'avis que l'on donne moins aux Albertains. Ce que nous voulons, c'est que l'intérêt national soit respecté. Nous ne croyons pas suffisant que le gouvernement de l'Alberta dise qu'il veut absolument cet argent afin de la prêter au CN et au CP pour la réalisation du programme de transport ferroviaire. Cela ne nous suffit pas. Nous croyons que c'est au gouvernement national qu'il revient de faire cela. Nous croyons que c'est au gouvernement central et non à un gouvernement provincial qu'il revient de satisfaire aux besoins nationaux en matière de transport. Nous croyons que toutes les provinces et toutes les régions ont leurs problèmes propres.

Songez, par exemple, à tous les remous qu'a entraînés la reconnaissance du fait québécois. J'ai fait un calcul très approximatif du coût du programme national de bilinguisme, tant en ce qui concerne l'administration du programme par le gouvernement qu'en ce qui concerne l'impression dans les deux langues officielles des étiquettes figurant sur les produits comme les boîtes de céréales. Selon mes calculs, le coût annuel d'un tel programme serait inférieur à un milliard de dollars pour une économie de l'ordre de 250 à 275 milliards de dollars. Ceci, au nom de sept ou huit millions de Canadiens. Si l'on prend le montant total sur dix ans des sommes versées chaque année aux Albertains—soit autour de 10 milliards—on constate que cela correspond à un montant dix fois supérieur pour une population quatre fois moindre. Le rapport est donc de 1 pour 40. Je me réjouis de constater que le pays consacre cette somme à l'enseignement de la langue seconde, tout comme je me réjouis de voir que les Albertains reçoivent une juste part des revenus provenant de leurs ressources naturelles, mais il y a danger toutefois à vouloir aller trop loin. Aucune juridiction ne peut espérer obtenir plus de pouvoirs en ce moment qu'elle n'en a.

Il me faut conclure, car mon temps de parole est presque écoulé. Je reprendrai donc mon idée du départ en rappelant que notre parti, qui a été au pouvoir la majeure partie du siècle, principalement parce que c'est un gouvernement de centre qui n'a jamais pris de positions extrêmes . . .

M. Waddell: L'Ouest n'a peut-être pas le même point de vue!

M. McRae: J'ai quitté votre parti parce que je ne pense pas que ce pays puisse être unifié par des positions extrêmes. Selon moi, l'une des raisons pour lesquelles le parti progressiste conservateur n'est pas au pouvoir actuellement, c'est justement parce qu'il s'est éloigné du centre, à la différence du parti libéral, qui s'y est toujours maintenu.

M. Waddell: Un vague centre.

M. McRae: Les décisions que nous sommes en train de prendre au sujet de la somme prévue dans cette proposition sont, à mon avis, justes et raisonnables. Avec les années, les Canadiens sauront le reconnaître.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) veut-il invoquer le Règlement?

M. Waddell: S'il reste du temps au député, j'aimerais bien lui poser une question.

M. McRae: Je crois qu'il me reste une minute, monsieur l'Orateur.

M. Waddell: Le député de Thunder Bay-Atikokan (M. McRae) a semblé dire qu'il ne faisait pas confiance aux provinces pour les ressources sous-marines. Il n'a surtout pas confiance en Terre-Neuve qu'il ne pense pas capable de protéger ses ressources contre les multinationales. Si l'on regarde ce que la Colombie-Britannique, la Saskatchewan et le Québec ont fait pour protéger leurs ressources naturelles contre l'étranger, le député reconnaît-il avec moi que leur bilan est plus honorable que celui du gouvernement fédéral, qui a permis que nos ressources énergétiques, notre pétrole et notre

gaz, soient à 82 p. 100 sous le contrôle de l'étranger? Quelles preuves a-t-il pour appuyer ses dires que les gouvernements provinciaux sont vraiment impuissants comparativement au gouvernement du Canada quand vient le temps de traiter avec les multinationales?

M. McRae: Je crois que j'ai raison. Certains gouvernements très progressistes s'en sont probablement mieux tirés, notamment dans la province de Québec en ce qui concerne la société Asbestos. Je me souviens d'avoir assisté à la messe à Darval et d'avoir entendu l'archevêque parler de la grève à l'usine d'amiante, ce qui a été un moment assez palpitant pour moi. Je dis que dans la province de Québec, ces ressources ont été contrôlées par des sociétés multinationales pendant longtemps. Je pense que les multinationales estiment qu'il est plus facile de s'en prendre à des gouvernements plus petits. Je ne dis pas que les autorités de Terre-Neuve vont subitement abandonner leurs ressources. Je pense qu'il y a plus de chances que cela se produise dans le cas d'un gouvernement provincial. Il est plus facile pour une grande société de manœuvrer un gouvernement de moindre envergure. Il y a des exceptions. Mais je pense que sauf pour ces exceptions, vous constaterez que ce que j'ai dit est vrai.

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, il serait impardonnable de ma part de prendre la parole sans féliciter certains de mes mandants, qui s'appellent les Eskimos d'Edmonton, pour la brillante victoire qu'ils ont remportée hier.

Des voix: Bravo!

M. Yurko: Je dois dire que les deux équipes ont donné hier une très belle performance.

Monsieur l'Orateur, nous discutons aujourd'hui de la proclamation d'articles de la loi sur l'administration du pétrole. La proclamation vise essentiellement à permettre au gouvernement fédéral d'établir unilatéralement le prix du pétrole et du gaz au Canada sous le prétexte qu'il n'a pas été possible de fixer les prix par voie de négociations avec les provinces. Nous étudions plus particulièrement la proclamation des articles 35 et 36 qui portent sur le prix maximum à imposer pour le pétrole.

Des questions sont posées à la Chambre auxquelles nous espérons obtenir les réponses. Ce sont les suivantes: pourquoi les négociations sur le programme énergétique national ont-elles échoué? Quels sont véritablement le but et l'ampleur du programme énergétique national du gouvernement fédéral? Quelles en sont les répercussions? Quels pourront en être les objectifs et les résultats à court terme? Quelles en seront les conséquences à long terme?

La réponse à la première question sur ce qui a causé l'échec des négociations est assez simple. Elle se trouve dans les faits qui ont été exposés à l'Assemblée législative de l'Alberta: les négociations n'ont pas été menées de bonne foi, chaque partie ayant posé des conditions préalables que l'autre partie ne pouvait tout simplement pas accepter telles quelles. L'Alberta a exigé comme condition préalable de recevoir les mêmes bénéfices que lui accordait l'accord qu'elle était sur le point de conclure avec le gouvernement Clark. Et que deuxièmement il n'admettrait jamais de taxe à l'exportation du gaz naturel. Quant au gouvernement fédéral, son intention était de ne pas déboucher sur un accord, pour pouvoir imposer une politique énergétique nationale aux objectifs très étroitement définis. Tel était son principal préalable.

● (2030)

Tout ce qu'on a pu constater confirme que tels étaient l'objectif et l'intention du gouvernement fédéral. Le ministre de l'Énergie de l'Alberta a très exactement consigné la portée et l'objet des négociations qui ont eu lieu dans son discours du 3 novembre 1980 présenté à l'Assemblée législative albertaine. Il y a une déclaration qu'il répète à plusieurs reprises. La voici: «C'était l'intention du gouvernement d'Ottawa, arrêtée peu de temps après son élection, d'imposer sa volonté à l'Alberta et de ne pas parvenir à un accord». Je connais le ministre de l'Énergie de l'Alberta, avec qui j'ai collaboré pendant des années. Comme négociateur il est dur et tenace, mais c'est un homme d'honneur et un homme honnête. Et ce n'est pas moi qui mettrai sa parole en doute quand il fait une déclaration pareille.

Dans le discours qu'il a fait à la Chambre vendredi dernier, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) n'a rien dit qui réfute cette déclaration ou qui m'incline à changer d'avis. Dès l'ouverture de la législature, le gouvernement fédéral avait l'intention de recourir à la loi sur l'administration du pétrole pour fixer unilatéralement le régime des prix du pétrole et du gaz naturel. Si telle n'avait pas été son intention, le premier ministre (M. Trudeau) aurait convoqué une conférence des premiers ministres au cours de l'été pour étudier la question des prix de l'énergie, pour permettre à toutes les provinces présentes, productrices ou consommatrices, de mettre au point le régime des prix.

Pourquoi n'a-t-on pas fait cela? Pourquoi fallait-il que tout repose sur l'accord ou le désaccord du premier ministre et d'un seul premier ministre provincial? Il était certain d'avance que cette rencontre du premier ministre avec un seul premier ministre provincial ne pouvait produire d'accord, puisqu'il aurait fallu pour cela avoir un gagnant et un perdant, avec les préalables qui avaient été posés de part et d'autre. Car il me paraît évident que, non content de vouloir tirer des recettes importantes du gaz et du pétrole—qui constituent le seul grand secteur de croissance à peu près dans le Canada actuel—l'État fédéral entendait exercer aux dépens de l'Alberta une influence et une domination beaucoup plus grandes sur ce secteur lui-même.

Le gouvernement de l'Alberta a accumulé directement et indirectement une énorme influence et une emprise sur l'industrie de l'approvisionnement en pétrole et en gaz, car il est directement propriétaire d'environ 85 p. 100 de ces ressources en Alberta grâce aux ventes de concessions et à leur allocation, aux stimulants pour les travaux de forage, à l'imposition de redevances, aux ristournes, à son actif net et aux placements obligatoires. Par l'intermédiaire de l'Alberta Energy Company, l'Alberta Opportunity Company et Heritage Savings and Trust Fund, la province a exercé cette influence.

Bref, le programme énergétique national a un seul objectif et c'est de réduire le rôle prédominant et sans cesse croissant du gouvernement albertain dans l'industrie canadienne de l'approvisionnement en hydrocarbures et dans l'industrie pétrochimique. Un objectif d'une telle envergure peut être populaire durant un certain temps dans la région centrale du Canada, mais il peut avoir une grave incidence en Alberta.

Nous nous demandons encore dans quelle mesure le gouvernement fédéral est disposé à centraliser le pouvoir à Ottawa?

Cela me porte à demander des réponses à ma deuxième question, que voici: à quoi vise le programme énergétique national du gouvernement fédéral et quelle en est l'ampleur? Si je ne m'abuse, ce programme poursuit trois objectifs. Le premier est de mettre en œuvre un régime d'établissement des prix du pétrole et du gaz d'une durée de 10 ans qui permettra au gouvernement fédéral de tirer des recettes de plus en plus substantielles de l'exploitation des ressources appartenant aux provinces. Le deuxième consiste à nationaliser une partie importante de l'industrie du pétrole et du gaz en modifiant considérablement la structure qui régit la propriété et le contrôle des compagnies, le tout dans trois buts précis: primo, nationaliser au moins la moitié de la production du pétrole et du gaz naturel d'ici 1990; secundo, donner au Canada le contrôle de plusieurs des plus importantes sociétés pétrolières et gazières et, tertio, accroître très vite la part du secteur pétrolier appartenant au gouvernement fédéral, ce qui revient en fait à nationaliser une partie de l'industrie.

Le troisième objectif global est d'assurer la sécurité de nos approvisionnements énergétiques en pétrole et en gaz au cours de la décennie, sécurité qu'il convient d'atteindre en faisant des économies d'énergie, en trouvant des sources de remplacement, en trouvant de nouveaux gisements de pétrole classique ou synthétique, en assurant nos importations et nos livraisons par des contrats et en mettant au point des moyens de produire de l'énergie renouvelable. S'ils sont bien élaborés de concert entre les provinces, le gouvernement fédéral et l'industrie, ces objectifs sont hautement souhaitables pour une majorité de Canadiens mais les méthodes et le calendrier de mise en œuvre peuvent avoir des effets dévastateurs.

Dans un récent communiqué, le premier ministre a évoqué trois objectifs; la sécurité énergétique, les débouchés et l'équité. Mais «équité et débouchés» pour qui? Pour l'industrie du gaz et du pétrole, pour les provinces productrices, pour les provinces consommatrices, pour le pays tout entier et, si oui, quelle est la mesure? Quelles études a-t-on faites? En a-t-on fait sur la justice ou l'équité, et partant sur la sécurité énergétique, puisque ce sont les objectifs du premier ministre? Le gouvernement pourrait-il nous présenter ces études et ces documents pour que nous puissions tous les voir? Le gouvernement devrait nous permettre de consulter ces documents afin que nous puissions tous connaître la même analyse et ces mêmes données.

Comment pourrait-on arrêter une politique d'une telle ampleur sans effectuer d'analyses de cette nature? On préconise et on cherche à faire accepter en l'occurrence une politique énergétique imposée sans consultation préalable, sans analyse suffisante de ses répercussions, sans négociations sérieuses et sans l'accord le plus élémentaire de la part des partenaires intéressés. Il n'était pas nécessaire qu'il en soit ainsi. Il s'agit en effet d'un programme dont l'application doit s'étendre sur une période excédant de beaucoup le mandat du gouvernement et celui de tous les gouvernements provinciaux du Canada.

Même s'il n'était pas possible d'en arriver à une entente, il était essentiel d'exposer aux provinces et aux sociétés pétrolières un programme d'une aussi grande portée et d'en discuter à fond avec elles avant de l'annoncer et d'en faire une partie intégrante du budget. Je recommande bien humblement au premier ministre et à son gouvernement d'imposer les hausses de prix prévues pour la première année de manière à garder le budget intact, pour ensuite soumettre à nouveau tout le programme à toutes les provinces et aux représentants des compagnies pour leur demander leur avis.

Je propose que le gouvernement convoque une conférence des premiers ministres en février, portant sur le programme énergétique national pour la période allant, disons, de 1982 à 1990. Le gouvernement devrait sans délai rouvrir les pourparlers avec l'Alberta en prévsion de cette conférence sur une entente énergétique globale et convenir qu'après l'année financière, tous les aspects du programme pourraient faire l'objet de discussions, de négociations, de révisions et de modifications. Un programme énergétique national qui aurait été discuté dans le cadre d'une conférence des premiers ministres et au moins partiellement accepté par une majorité de provinces tant productrices que consommatrices aurait des chances de durer et, en fait, de suggérer une orientation valable pour le pays en matière de sécurité énergétique.

● (2040)

Nos réserves en hydrocarbures sont les plus importantes du monde. Le Canada devrait être un exportateur net et non un grand importateur de pétrole, je veux dire aux prix actuels. Notre position sur le marché des importations est gênante vis-à-vis de la communauté mondiale. Nos problèmes s'expliquent par une politique mal conçue, une administration malsaine, une avarice exagérée et une parfaite stupidité, et non par une pénurie de réserves ou par leur non-exploitation. Il appartient au gouvernement fédéral de reprendre les négociations avec les provinces. Souvent, le succès d'une orientation difficile, à prendre ou d'un projet compliqué, dépend des méthodes employées lors de la mise en vigueur. Le pouvoir doit toujours être assorti d'humilité. La faiblesse entraîne le désespoir. Que le gouvernement fédéral agisse d'autorité et signale son désir de reprendre les négociations en manifestant des intentions pacifiques et non belligérantes. Il faut à tout prix reprendre des négociations constructives avec l'Alberta et toutes les provinces productrices afin d'assurer l'autarcie énergétique future du Canada.

Le premier ministre, dans son communiqué du 31 octobre dernier, a déclaré en parlant de l'application de la loi sur l'administration du pétrole, ce qui suit:

> Nous avons pris ces mesures dans l'espoir qu'elles ne seront que provisoires, jusqu'à ce que nous convenions d'un nouveau prix avec les provinces productrices; à ce moment-là, les règlements relatifs au prix seront révoqués. Nous sommes impatients de conclure une entente à ce sujet, comme l'ont expliqué les ministres de l'Énergie et des Finances à la Chambre des communes.

Cette déclaration du premier ministre me rend optimiste, monsieur l'Orateur, car je considère que par «provisoires» il a voulu entendre qu'une année suffirait à la préparation d'un budget national. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde), dans le discours prononcé vendredi dernier, plus précisément le 21 novembre, et consigné à la page 4964 du hansard, a également ajouté ceci:

> . . . nous avons même modifié notre programme, comme en témoigne notre budget. Lorsqu'il est devenu évident qu'un accord ne serait pas réalisé, nous avons usé des pouvoirs que nous confère la loi sur l'administration du pétrole, et nous avons fait savoir qu'aussitôt qu'un grand accord interviendrait, nous annulerions volontiers ces proclamations pour travailler à partir d'un accord. Il serait préférable, dans l'intérêt de notre pays, de travailler à partir d'un accord . . .

Cette déclaration venait étayer la position du premier ministre; mais quelques minutes plus tard, ce même jour, le ministre a paru changer d'idée. A la page 4967 du hansard, figure la réponse qu'il a fournie à une question que je lui ai posée directement sur le sujet. Je ne m'y attarderai pas, car tous peuvent la lire; elle y indique encore une fois et de façon plutôt ferme que le régime de fixation des prix pour une période de dix ans sera permanent et qu'il n'est plus possible de reprendre les négociations. Je le répète, la réponse qu'il a donnée à ma question ne favorise pas la négociation; elle confirme la politique adoptée par le gouvernement d'imposer ses quatre volontés.

La Chambre doit exiger du premier ministre qu'il fasse une déclaration bien arrêtée à ce sujet, c'est-à-dire qu'il nous assure que le régime de fixation des prix pour une période de dix ans en ce qui concerne le pétrole classique et le gaz n'est pas permanent, qu'il peut être renégocié avec les provinces productrices et que des négociations constructives seront entreprises immédiatement. Est-il possible de mener de pareilles négociations, ou bien ne reste-t-il à l'Alberta qu'une seule solution, celle de conserver ses ressources en réduisant la production?

Monsieur l'Orateur, le pétrole dont recèle le sous-sol canadien a beaucoup plus de prix aujourd'hui que de l'argent en banque; en outre, compte tenu du régime de fixation des prix adopté par le gouvernement fédéral, régime qui impose une faible augmentation des prix sous peu et une augmentation beaucoup plus rapide dans les années à venir, l'Alberta n'a simplement d'autre choix que celui d'agir ainsi.

Cela m'amène à ma dernière question. Quel impact le Programme énergétique national a-t-il dans l'immédiat? Beaucoup de députés vont en discuter. Je vais vous parler entre autres de l'excellent résumé qu'en a fait Hugh Anderson dans l'édition de samedi dernier du *Globe and Mail*. Les dispositions de ce programme ont eu les résultats suivants: premièrement, une colère viscérale chez les dirigeants des sociétés pétrolières et gazières étrangères qui seront reléguées au rang de citoyens de deuxième ordre en vertu des nouvelles règles du jeu, et une consternation générale chez les dirigeants de sociétés sous contrôle canadien se traduisant par l'arrêt des travaux de prospection et un exode partiel vers les États-Unis des capitaux et de l'équipement affectés à ces travaux.

Deuxièmement: La décision bien mûrie, et formulée explicitement par le premier ministre de l'Alberta, qu'a prise cette province de réduire progressivement, à compter de mars 1981, le débit des puits de pétrole de l'Alberta si aucune entente négociée n'intervient avec le gouvernement fédéral. En d'autres termes, il s'agit de modifier le régime de production des sources de pétrole ordinaire de la province pour conserver cette ressource qui s'épuise rapidement et en retarder la mise en marché. C'est là ce que le propriétaire de toute ressource serait forcé de faire si on lui ordonnait de vendre à bon prix dans l'immédiat contre la promesse d'augmentations généreuses à long terme. Mais ces restrictions compliquaient beaucoup les choses en créant des précédents.

Troisièmement, le report de la construction des usines d'exploitation des sables bitumineux en Alberta qui doivent coûter plusieurs milliards de dollars et la baisse des investissements dans le cadre de programmes d'exploration dans l'Arctique et sur la côte est vont avoir des conséquences graves sur la sécurité de nos approvisionnements énergétiques à moyen et à plus long terme. Cela m'inquiète, car les répercussions échappent à l'entendement des gouvernements que nous avons à l'heure actuelle. Si ces atermoiements continuent, les historiens considéreront que les mesures prises par nos chefs politiques sont presque une trahison et sont en tout cas contraires aux intérêts de nos enfants.

Quatrièmement: relance allant jusqu'à la fièvre, des débats dans l'Ouest sur les options de l'unité nationale au sein de la Confédération. C'est sur ce sujet particulier que je voudrais faire certaines remarques tout à l'heure.

Cinquièmement, quelques manifestations d'appréhensions et de protestations de la part de notre voisin américain qui sera bientôt dirigé par une administration favorable aux sociétés et où les prix du pétrole montent rapidement au niveau des cours mondiaux.

Et je continue ma liste de réactions au programme énergétique national. Sixièmement, on constate une baisse très sensible de la valeur des actions en bourse des sociétés pétrolières et gazières canadiennes, propriétés de capitaux tant canadiens qu'étrangers, ce qui a suscité la colère des simples actionnaires canadiens qui ont vu diminuer considérablement la valeur de leurs actifs. Septièmement, un nombre croissant d'économistes et d'analystes du secteur énergétique accusent le gouvernement fédéral d'avoir subordonné sa politique économique à long terme à ses préoccupations politiques et huitièmement, des entreprises de l'Ouest entreprennent maintenant un boycottage des produits fabriqués par des entreprises de l'Est.

Dans le temps qui me reste, monsieur l'Orateur, je voudrais maintenant parler de l'état d'esprit qui règne dans l'ouest du Canada, et plus particulièrement en Alberta. On y observe aujourd'hui une colère, une frustration et un désenchantement généralisés. Cette colère ne vise pas le Canada, ni les Canadiens, mais bien le gouvernement canadien.

Une voix: Bravo!

M. Yurko: Ce qui est frustrant, ce n'est pas l'absence de stimulant ou de défi c'est que la politique du gouvernement fédéral pénalise le succès, qu'elle étouffe l'initiative et qu'elle limite la vision d'hommes et de femmes qui rêvent de façonner, de bâtir et d'embrasser un pays puissant au sein duquel l'individu, la famille, la collectivité et l'entreprise puissent s'épanouir et atteindre des niveaux de rendement et d'excellence inégalés dans le monde entier.

Une voix: Très juste!

M. Yurko: Nous, de l'Ouest, sommes animés par l'esprit des pionners. Nous avons un rêve. A cette remarquable alchimie du succès, le gouvernement fédéral impose son carcan, essentiellement une forme de socialisme de fait. Dans l'Ouest, et en Alberta en particulier, on ne se fait plus guère d'illusions sur l'honnêteté des gouvernements et la confiance qu'on peut leur accorder. Car les hommes politiques disent une chose et en pensent une autre; ils créent des espoirs qu'ils anéantissent ensuite.

La colère des gens de l'Ouest et des Albertains a été provoquée par de nombreuses atteintes à leur personnalité, et un grand nombre d'entre eux réagissent de la seule façon qu'ils peuvent, en se déchaînant contre la menace que représente Ottawa. Certains courtisent l'idée du séparatisme pour donner un exutoire à leur colère et à leur amertume et pour se débarrasser de l'étau qui les serre à la gorge. C'est parmi ceux

qui sont amers, frustrés, désillusionnés et assoiffés de vengeance, que l'on retrouve la première vague des séparatistes. Ces véritables démolisseurs de la Confédération viennent de trouver un auditoire réceptif en Alberta.

● (2050)

Je sympathise avec la masse des Albertains tout en stigmatisant la cause de leur colère. Je condamne par ailleurs les quelques hystériques qui cherchent à exploiter la fièvre du séparatisme. Je rejette catégoriquement leur point de vue, leur but et leurs idées. Je rejette ceux qui fomentent la division et le séparatisme, car ils manquent ainsi à leur devoirs de citoyens canadiens, en obéissant à des motifs égoïstes et en rapportant tout à eux-mêmes. Un tel mouvement ne peut que nuire à l'Alberta, car à mesure qu'il prendra de l'ampleur, si ce doit être le cas, il dressera les Albertains les uns contre les autres et voisins contre voisins. Toute initiative appellera une réaction aussi puissante. Nos ancêtres, et je compte sept générations d'Albertains dans ma famille n'ont pas sué sang et eau et ne sont pas morts dans la pauvreté pour que notre génération actuelle puisse se livrer à des luttes intestines, poussée seulement par l'appât des richesses qu'ils nous ont léguées. Il nous faut mettre au point une nouvelle formule de partage de nos richesses avec le reste du Canada ainsi qu'une nouvelle formule pour assurer notre représentation et notre influence à Ottawa. Cela se fera de façon pacifique au moyen d'une solution politique, et avec le temps. La première grande étape consistera à rapatrier notre constitution, afin que nous puissions la modifier au Canada nous-mêmes et que nous puissions régler certains des problèmes auxquels se trouve confronté notre pays depuis de nombreuses années.

Je suis quelque peu étonné que les premiers ministres des provinces de l'ouest, les chefs de l'opposition, les députés aux assemblées législatives et les députés de l'ouest au Parlement du Canada n'aient pas catégoriquement rejeté le mouvement naissant du séparatisme de l'ouest. Je compte bien qu'ils le feront tous avec le temps. «Je suis un Canadien» devrait être notre devise, comme elle était celle de M. Diefenbaker. L'aboutissement inévitable d'un tel mouvement est l'intégration nord-sud qui remplacerait le partage et la collaboration est-ouest. Je rejette totalement un tel mouvement. Mais il faut absolument apaiser certaines craintes que l'on ressent dans l'ouest. Quelles sont ces craintes? On craint tout d'abord que le gouvernement du Canada n'ait l'intention de nationaliser les ressources du pays et même de s'attaquer aux fondements mêmes du pays tels qu'énoncés par les pères de la confédération. Cette accusation ira s'intensifiant. Ottawa et le Canada central sont résolus à nationaliser la propriété des ressources et à voler à l'ouest, surtout à l'Alberta, son potentiel et son avenir.

Il faut prouver sans équivoque au cours des prochains mois que le Parlement a agi de bonne foi dans l'affaire du rapatriement, sans aucune intention ou possibilité de nationaliser les ressources des provinces. Quel serait le meilleur moyen d'y arriver? Il me semble que l'on peut le faire en apportant au moins deux amendements au projet de résolution portant addresse commune à Sa Majesté la Reine concernant la constitution du Canada.

Le premier amendement toucherait l'article 42 et prévoierait que lors d'un référendum, il faudrait la majorité des voix exprimées dans chacune des provinces pour que le Parlement puisse apporter un amendement à la constitution.

Le deuxième changement à la résolution viserait à maintenir la règle de l'unanimité seulement en ce qui a trait aux changements aux biens ou propriétés provinciaux, notamment la propriété des terres et des resssources et les frontières provinciales. Personnellement, je préférerais ajouter à la résolution un tout nouvel article qui aurait préséance sur toute autre formule. Cet article dirait par exemple ceci:

Nonobstant les articles 37, 38, 39, 40, 41 et 42 de la présente résolution, et nonobstant tout article de l'AANB de 1867 et tout amendement ultérieur pouvant avoir des incidences sur le présent article, on ne pourra, sans le consentement exprès de la province concernée, retirer à une province quelconque un droit de propriété existant sur les terres ou les ressources, ou amoindrir ce droit, ni modifier une frontière provinciale existante.

Ce que j'entends par là, c'est que le principe de l'unanimité ne serait maintenu après deux ans que dans un seul domaine, et c'est précisément celui-là. C'est à ce prix que nous pourrons apaiser la colère, la frustration et les déceptions engendrées par la peur dans les provinces de l'Ouest. Cette peur, c'est celle de voir le gouvernement fédéral, les provinces du Centre, nationaliser les ressources naturelles du reste du pays. Si le gouvernement parvient à faire franchir le cap du Parlement à son projet constitutionnel et le soumet, d'ici deux ou trois ans, au vote des électeurs en leur proposant deux formules—celle de Victoria et une autre quelconque—le pays va se trouver divisé. Les craintes et la tension seront à leur paroxysme, car le référendum coïncidera avec les élections, élections dans l'Ouest suivies d'élections fédérales. Je demande donc au gouvernement d'être extrêmement prudent et de prendre des dispositions pour garantir les droits fondamentaux accordés aux provinces par les Pères de la Confédération, soit le contrôle et la propriété de leur territoire, de leurs ressources naturelles et de leurs frontières. Aucun de ces droits ne doit être aliéné ou réduit en aucune façon, si ce n'est avec l'accord des provinces en question.

[*Français*]

M. Rémi Bujold (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le président, j'espère que l'on me permettra en commençant mon discours ce soir de m'unir à mon préopinant pour féliciter l'équipe des Esquimos d'Edmonton, mais j'ose faire un vœu, et j'espère que le gouvernement de l'Alberta ne se fiera pas sur la différence des points marqués lors de la joute d'hier pour tenter d'obtenir du gouvernement fédéral des prix équitables pour le pétrole.

Monsieur le président, c'est un plaisir pour moi, ce soir, de prendre part à ce débat, non seulement parce que le programme énergétique national déposé le 28 octobre dernier était compatible avec le défi des années 1980, mais aussi parce que le gouvernement actuel a décidé de passer à l'action, sachant très bien que le temps d'agir était venu.

Au cours des dernières semaines et des derniers mois j'ai eu l'occasion, soit aux divers comités parlementaires ou encore à la Chambre, ou plus particulièrement dans ma circonscription de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine, de constater à quel point le problème énergétique s'est considérablement amplifié depuis quelques années. Donc le 29 octobre dernier, un premier pas a été franchi lors du dépôt du programme relatif à la politique énergétique nationale. Les principes de cette politique sont expliqués de long en large, mais j'aimerais profiter de l'occasion pour en rappeler les lignes directrices: premièrement, la

sécurité des approvisionnements et ultimement l'autonomie énergétique du Canada; deuxièmement, l'accès des Canadiens à une participation accrue dans les industries énergétiques, en particulier celles du pétrole et du gaz naturel; et troisièmement, l'équité des prix et du partage des revenus entre les gouvernements et l'industrie.

Le dernier budget a également énoncé le principe dans la politique énergétique selon lequel le gouvernement fédéral se verrait amené à fixer les prix du gaz et du pétrole. Il va sans dire que le gouvernement souhaitait avoir l'accord de toutes les provinces dans ce domaine. Mais comme notre collègue le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) l'a si bien signalé vendredi dernier, après maintes négociations, où même l'ancien gouvernement a été incapable lui-même d'obtenir l'assentiment de toutes les provinces, il a été impossible de recevoir l'assentiment des provinces.

● (2100)

Comme mon éminent collègue d'en face dit qu'ils ont reçu un assentiment, nous ne l'avons jamais vu. Ils ne l'ont jamais déposé à la Chambre, ils n'en ont jamais parlé. Alors, monsieur le président, comme on l'a dit si bien vendredi, ce gouvernement a fait tous les efforts et continue de vouloir négocier avec les provinces pour obtenir un assentiment. Si mon aimable collègue d'en face voulait nous donner la possibilité, à nous également, de dire ce que nous pensons sur la politique énergétique, il aurait la chance, et je crois d'ailleurs qu'il l'a déjà eue, de faire valoir à la Chambre ses idées sur ce point. Alors comme je le disais, monsieur le président, nous sommes toujours en faveur d'obtenir l'assentiment des provinces et nous le souhaitons toujours. Et même si nous discutons pendant cette période-ci à la Chambre de la proclamation que nous avons déposée, si nous réussissons—et nous espérons obtenir l'assentiment de toutes les provinces—nous sommes disposés à la retirer.

Toutefois, monsieur le président, les Canadiens ont eu l'occasion de se rendre compte jusqu'à quel point les frictions entre le gouvernement fédéral et les provinces productrices auraient pu avoir comme effet de retarder des échéances qu'on aurait alors jugées tardives. Aussi, on pourra toujours critiquer le présent gouvernement des décisions prises, mais elles auront au moins eu l'avantage de faire un pas en avant, contrairement à l'acharnement de certaines provinces à défendre des intérêts régionaux.

Je crois que le gouvernement albertain nous a amplement démontré, dans son acharnement à défendre des points de vue régionaux, qu'une concertation en vue d'en arriver à des objectifs qui satisferaient tous les Canadiens était le dernier de leurs soucis. Ce n'est certes pas en lançant des ultimatums, comme menace de le faire le gouvernement de l'Alberta par exemple sur l'approvisionnement du pétrole, qu'un gouvernement fédéral est en mesure d'appliquer des principes d'une politique cohérente en matière d'énergie. Les provinces nous ont aussi démontré, monsieur le président, jusqu'à quel point le climat politique au Canada n'est ni pire, ni meilleur que dans les autres pays, mais que la concertation demeure une solution essentielle pour en arriver à des accords à une période où l'économie préoccupe chaque Canadien et ce dans quelque région du pays où il se trouve. Cette concertation est à mon avis encore possible dans la mesure où les provinces qui produisent l'énergie aussi bien que celles qui la consomment auront à l'esprit le fait que l'intérêt du pays tout entier doit passer avant tout. Au bout du compte, le gouvernement fédéral doit garder à l'esprit le fait que chaque Canadien est plus que jamais en cause dans cette politique nationale.

Monsieur le président, le défi énergétique des années 1980 aura comme avantage de mettre à contribution l'intelligence de l'homme, de la même façon qu'il a dû le faire il y a des millénaires, alors que celui-ci devait trouver des moyens ingénieux pour maîtriser les forces de la nature. Aujourd'hui, nous vivons dans une société avancée où les soucis d'approvisionnement en énergie, de même que leur accessibilité au niveau des prix, constituent une préoccupation importante pour l'ensemble des pays industrialisés. Or, depuis le choc pétrolier de 1973, l'Organisation des pays exportateurs de pétrole a réussi à dominer trois champs de contrôle névralgiques: le contrôle des prix, le contrôle des niveaux de production, et le contrôle des réseaux de distribution du pétrole. De leur côté, les sociétés pétrolières ne se sont pas gênées pour transférer la facture relative à l'énergie aux consommateurs. Les pays possédant une technologie avancée constituaient des sources de revenus excellentes, au point où leur déficit s'était amplifié en un rien de temps.

Tandis que l'Organisation des pays exportateurs de pétrole ont enregistré des surplus à leur compte courant de l'ordre de 60 milliards de dollars au cours de l'année 1979, tous les autres pays membres de l'OCDE devaient se voir imposer des déficits énormes et variables, selon qu'ils possédaient des ressources naturelles suffisantes pour combler leurs besoins. Encore fallait-il que ces mêmes ressources ne soient pas épuisables! Vers le milieu des années 1970, les pays industrialisés ont senti le besoin de faire preuve de solidarité en vue de se défendre contre les mesures qui devenaient de plus en plus menaçantes pour leur sécurité économique. C'est ainsi que l'Agence internationale de l'énergie, créée en 1974, à la suite de l'embargo décrété sur le pétrole arabe, évaluait des perspectives plutôt sombres, sur l'offre et la demande mondiales de pétrole. On avait alors calculé qu'en 1979 le rapport demande mondiale et offre mondiale de pétrole se chiffrait à un excédent de 1.2 millions de barils.

Pour 1985, les projections calculées se soldaient par un déficit de 2,1 millions de barils, pour s'amplifier en 1990 à 5 ou 7 millions de barils. Devant ces données plutôt troublantes, la Conférence des sept pays industrialisés, réunie à Venise en juin 1980, optait pour le principe suivant, et je cite:

«Nous devons faire appel aux ressources énergétiques autres que le pétrole pour répondre aux besoins en énergie, rendus nécessaires pour la croissance économique du futur. Ceci nécessitera des actions immédiates, résolues et de grande portée.»

On retrouve plusieurs de ces mesures avancées alors dans la nouvelle politique énergétique. De plus, les sept pays industrialisés étaient préoccupés par les conséquences des augmentations du prix du pétrole sur les pays en voie de développement, importateurs de pétrole. On évaluait alors la facture pétrolière de ces pays à environ 50 milliards de dollars. Si cette tendance continuait, on obligerait ces pays à s'endetter toujours plus, mettant en péril leur croissance et leur progrès social. C'est d'ailleurs l'une des préoccupations des pays participant aux discussions Nord-Sud. D'ailleurs, monsieur le président, au cours du mois de juillet prochain, aura lieu la réunion des sept pays industrialisés ici à Ottawa, où ces derniers se pencheront encore sur cet épineux problème.

En ce qui a trait à la facture relative au pétrole du Canada, la situation n'est pas aussi catastrophique. Toutefois, les politiques envisagées arrivent à point. En effet la *Revue des affaires* de Montréal indique que les 15.5 milliards de cette facture et les 9 milliards de subventions pour les cinq prochaines années ont de quoi faire frémir les économistes les plus optimistes. Bien sûr la solution proposée par le gouvernement fédéral n'aura pas comme effet de faire disparaître du jour au lendemain ce besoin d'importer 425,000 barils de pétrole par jour, soit environ 25 p. 100 de la consommation canadienne. Mais notre politique de l'énergie nous permettra de diminuer la dépendance projetée qui serait passée à 600,000 barils par jour d'ici le milieu des années 1980. Rappelons que le Canada a l'immense avantage de posséder d'énormes ressources, tant humaines que physiques, et le défi offert par l'accroissement du rôle des énergies renouvelables ouvre la voie à d'innombrables possibilités.

Monsieur le président, le gouvernement actuel a exprimé l'intention de continuer son effort en vue de parvenir à son indépendance énergétique, laquelle repose sur l'intérêt porté envers les énergies de rechange et de remplacement du pétrole. A cet effet, un comité spécial de la Chambre des communes a été mis sur pied depuis quelque temps, lequel est notamment chargé de recueillir l'opinion de la population canadienne sur ces questions. Ce comité, traitant des énergies de rechange et de remplacement du pétrole, me semble accomplir une tâche immense, car elle met à contribution l'intelligence de l'homme, de même que cet esprit de concertation auquel je faisais allusion plus tôt.

On sait déjà que le Programme énergétique national comportera des encouragements supplémentaires quant à l'utilisation d'une gamme d'énergies renouvelables à des fins commerciales, tant dans le cadre du programme global de conversion que par des mesures spéciales, nouvelles ou élargies. Il offrira également une aide financière accrue pour les travaux de recherche, de développement et de démonstration.

Bien que le gouvernement canadien se soit intéressé au développement des énergies nouvelles fort avant 1980, il est bon de rappeler que les inquiétudes nées de la crise de l'énergie, l'apport incessant des chercheurs et les revendications écologiques ont contribué sans l'ombre d'un doute à une prise de conscience collective de la rareté des ressources énergétiques. Cette prise de conscience s'est d'ailleurs accentuée, comme je le rappelais tout à l'heure, par cette constatation brutale de l'impact de l'accroissement des prix mondiaux du pétrole sur l'évolution des économies occidentales et même des pays en voie de développement. En ce qui a trait aux programmes fédéraux des énergies renouvelables, c'est en juillet 1978 que le gouvernement d'alors a annoncé la mise en œuvre d'un ensemble de programmes des énergies renouvelables, échelonnés de 1979 à 1985. Il en coûtera 380 millions de dollars pour appliquer ces programmes.

Cette initiative, il n'est pas inutile de le rappeler, devait constituer les principaux points saillants du programme portant sur la recherche et les nouvelles inventions, sur la création d'une industrie canadienne de chauffage solaire, sur un programme fédéral-provincial de démonstrations technologiques et sur un plus grand usage de l'énergie de la biomasse. A cette époque, le gouvernement était persuadé qu'il y avait d'excellentes raisons d'encourager le développement des énergies renouvelables. Aujourd'hui, dans sa politique énergétique nationale, le gouvernement prouve qu'il est toujours cohérent dans ses actions. A cet effet, lors du dépôt du budget et l'annonce de la politique nationale, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) et le gouvernement étaient heureux d'annoncer la mise en place d'une société canadienne, savoir, Enertech Canada dont la mission se limiterait aux énergies renouvelables et à la conversion de l'énergie. Les capitaux de départ de 20 millions ont déjà été prévus pour cette société de la Couronne. Elle concentrera ses efforts sur le soutien de la production commerciale, les énergies renouvelables et les techniques de conservation.

● (2110)

Monsieur le président, le temps me manque pour expliquer toute la ventilation des 380 millions dont je parlais tantôt. Mais rappelons-nous que de cette somme 104 millions de dollars sont alloués jusqu'en 1985 pour aider financièrement les projets approuvés dans le cadre du programme de l'énergie renouvelable dans l'industrie forestière. De plus, des projets ont été approuvés dans plusieurs régions du Canada, lesquels devraient permettre de situer des énergies renouvelables et des combustibles fossiles équivalents à trois millions de barils de pétrole par année.

Le secteur privé est aussi mis à contribution, ce qui fait que 105 millions de dollars seront investis dans ce domaine, et certaines sources nous indiquent que ce n'est là qu'un commencement. Parallèlement, d'autres programmes se poursuivent, tels que le programme fédéral-provincial de démonstrations destiné à illustrer les techniques nouvellement mises au point en matière d'énergie renouvelable et d'économie d'énergie, des programmes visant à encourager l'utilisation de la biomasse et des programmes dans le domaine des énergies solaires. En plus de s'occuper des démonstrations annoncées dans le cadre du programme fédéral-provincial, le Conseil national de recherches du Canada poursuit également un important programme de recherche et de développement de l'énergie éolienne. Les Canadiens peuvent se féliciter, monsieur le président, de la création du Conseil national de recherches. Trop longtemps, cette institution est restée dans l'ombre, méconnue du public, sujette aux restrictions budgétaires comme n'importe quel autre ministère, ce qui n'allait pas l'empêcher de poursuivre son mandat relatif à la recherche et au développement.

En fait le rôle joué par le Conseil comporte deux inconvénients. D'une part le public était plus ou moins sensibilisé et informé au sujet des travaux réalisés. Ou bien on préférait simplement ignorer le travail accompli par des centaines de chercheurs éparpillés sur le territoire canadien, ou bien la méconnaissance du public le poussait à les considérer comme des rêveurs. Sans exagérer, je dirais que seuls les agents du monde scientifique, de même que les promoteurs du secteur industriel, étaient saisis du chemin parcouru par le Conseil national de recherches du Canada. Pourtant, sans que nous le sachions, la qualité technologique de nos moyens de production a été rendue possible grâce aux nombreuses recherches appliquées. Les travaux mis de l'avant auront permis de faire profiter toutes les sociétés des résultats accomplis dans des domaines divers et vitaux de la recherche et de l'information scientifique et industrielle.

Il faut noter toutefois qu'avec la crise du pétrole, l'intelligence de même que la créativité de chacun des Canadiens sont

mises à profit. L'utilisation rationnelle de l'énergie, le non-gaspillage de nos ressources, la protection de l'environnement relèvent essentiellement du souci de l'homme-consommateur à vouloir préserver sa vie et celle des générations futures. Plus précisément, dans le domaine des énergies renouvelables, le Conseil national de recherches évalue la situation canadienne de la façon suivante, et je cite:

Plus de 10 p. 100 des approvisionnements en énergie du Canada proviennent actuellement des énergies renouvelables, les principales étant l'hydro-électricité et les déchets forestiers.

A juste titre, le Conseil constate que les coûts d'investissement élevés de l'équipement de conversion retardent une utilisation plus intensive des énergies renouvelables. Cependant, le rythme des perturbations internationales, lesquelles mettent en cause l'approvisionnement des sources traditionnelles d'énergie, aura peut-être pour effet de changer radicalement cette situation. En gagnant de la maturité, les énergies renouvelables feront tomber peu à peu les barrières tant psychologiques qu'économiques pour ouvrir des perspectives jamais pensées auparavant. Le but ultime, pour le consommateur, se simplifie à rétablir l'équilibre entre sa demande et sa capacité de payer.

Parmi les énergies renouvelables, qui comme on le sait occupent modestement 10 p. 100 des approvisionnements en énergie au Canada, je me permettrai de m'attarder quelques instants sur l'une des options prometteuses, l'énergie éolienne. D'ici les prochains 20 ans, le Conseil national de recherches du Canada évalue que la contribution des énergies renouvelables doublera. Pour ce faire, les efforts des Canadiens se porteront sur la mise au point de procédés, de techniques et d'équipements économiquement avantageux qui permettront d'atteindre ces objectifs. Dans le domaine de l'énergie éolienne, les éléments recherche et développement reçoivent une aide financière annuelle d'environ 1.5 million de dollars du gouvernement fédéral. Les recherches portent principalement sur les génératrices mues par des éoliennes à axe vertical pouvant produire plusieurs mégawatts d'énergie électrique, et reliées aux réseaux électriques déjà existants. Parallèlement, des expériences sont réalisées avec les compagnies productrices d'électricité dans le but de recueillir des données sur le rendement d'appareils complexes. Ces expériences sont menées dans des collectivités éloignées au Canada et à l'étranger. La question à se poser en matière d'énergie éolienne pourrait s'énoncer ainsi: Le vent peut-il être utilisé rentablement comme source d'énergie d'appoint dans des régions éloignées et peu exposées?

C'est précisément dans le but de répondre à cette question que l'éolienne expérimentale, située dans ma circonscription de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine, avait été conçue en juillet 1978. Fort de l'expérience de l'époque, après qu'un accident eut entraîné l'échec du projet, les travaux ont repris de plus belle. Aujourd'hui, l'éolienne fonctionne et on en est déjà à noter les résultats.

Le coût de construction de cette éolienne se chiffrerait à environ un quart de million de dollars. Bien que toujours au stade expérimental, une éolienne serait en mesure de fournir en moyenne de 230 à 250 kilowatts, alimentant ainsi environ 115 foyers, étant donné qu'on évalue à environ 2 kilowatts en électricité les besoins d'une famille.

D'autre part, les perspectives sont encourageantes si l'on pense aux avantages qu'offre le site des Îles-de-la-Madeleine, notamment à cause des vents d'une forte vélocité qui se font sentir environ douze mois par année.

On sait aussi que d'autres projets semblables sont envisagés. Pour l'instant, le choix du site pour l'emplacement d'une autre éolienne n'est pas arrêté. L'emplacement des Îles comporte toutefois un inconvénient en ce qui concerne, par exemple, le transport du matériel. On sait, monsieur le président, qu'il en coûte environ 25 p. 100 de plus, pour construire quoi que ce soit aux Îles-de-la-Madeleine. Alors le même effet se reproduira sur la construction d'une éolienne. A l'étranger, des projets expérimentaux permettent d'entrevoir l'avenir de l'énergie éolienne avec confiance. Par exemple, les résultats obtenus de la grande éolienne installée en Caroline du Nord ont révélé qu'avec deux mégawatts on pouvait alimenter en électricité de 300 à 400 foyers. L'éolienne est située à 1,280 mètres dans la chaîne des Appalaches.

Par ailleurs, le Secretariat of Energy des États-Unis a choisi un site venteux dans la vallée du Columbia, pour y implanter, dès 1980, cette année, trois éoliennes géantes de deux mégawatts et demi chacune, susceptibles d'alimenter environ 3,000 foyers.

Aussi la contribution d'universités s'avère essentielle pour certaines réalisations telles que celles effectuées au Massachussetts et en Thaïlande où l'on a établi un projet de construction à l'aide de matériaux disponibles sur place. Enfin d'autres informations permettent de croire que des éoliennes de 50 kilowatts, du même prototype que celui érigé aux Îles-de-la-Madeleine, seront reliées au réseau électrique de Terre-Neuve et de la Saskatchewan. Le problème rencontré aux Îles-de-la-Madeleine aussi bien que partout ailleurs est essentiellement celui de l'irrégularité du vent, d'où l'obligation de «stocker» l'énergie dont l'exploitation est extrêmement coûteuse.

Le facteur coût de production a été évalué aux Îles. Les données indiquent que: «Les économies de combustibles constituent probablement l'utilisation la plus économique de l'énergie éolienne, du fait que la production d'un kilowatt heure par ce moyen y coûte moins cher que celle d'une même quantité d'électricité obtenue à partir du mazout. A peine les données sont-elles recueillies, que l'on pense déjà à accroître les rendements obtenus par le biais d'installations d'une plus grande dimension. On songe, par exemple, à une machine de 18 millions de dollars pour 1983, installée au Québec, capable d'alimenter de 600 à 700 foyers en électricité. Comme on le sait, l'ambition ne manque pas dans ce domaine. Il reste à espérer que les gouvernements, grâce aux incitations budgétaires par exemple, accordent une place importante à la poursuite des travaux et à la mise en place d'autres installations, et puissent ainsi promouvoir l'exploitation de l'énergie éolienne.

Monsieur le président, en parlant il y a un instant des provinces productrices, j'ai entrouvert la porte à la question des relations fédérales-provinciales dans le cadre de la politique énergétique nationale. J'ai aussi déjà dit que la concertation s'avérait une condition essentielle de la mise en place de ce même projet. Or, ce qui est vrai pour l'Alberta l'est tout autant pour le Québec.

Pour ce qui est du cas particulier du Québec, les priorités en matière d'énergie pour les dix prochaines années ont clairement été définies dans le discours inaugural du premier ministre de cette province. Pour l'essentiel, le Québec projette de faire des investissements massifs de l'ordre de 55 milliards de dollars dans le plan de développement de l'Hydro-Québec et,

notamment, dans l'utilisation des chutes des petites rivières. Ensuite, cette province se lancera dans une opération de remplacement du pétrole comme source d'énergie, via la pénétration du gaz naturel. Dans ce dernier cas, la contribution fédérale et celle des provinces productrices devront être orientées de façon qu'une vraie concertation puisse se réaliser. C'est pourquoi notre gouvernement a déjà approuvé le prolongement du gazoduc de Montréal à Québec. De plus, on souhaite que le gazoduc se prolonge jusque dans les provinces Maritimes, de manière à couvrir la partie est de toute la province de Québec. De même, on sait que les discussions se poursuivent autour de ce tracé du pipe-line devant acheminer le gaz naturel.

Le Québec a donc intérêt à se situer au-dessus des querelles politiques et ce pour le bien-être de tous ses citoyens. Jusqu'à maintenant, le ministre québécois de l'Énergie a exprimé certaines réserves sur le programme de conversion de pétrole comme source d'énergie. Toutefois ce dernier a ouvert une porte vers l'harmonisation des programmes dont celui de la pénétration du gaz naturel. Mais comme dans tout projet d'envergure, il faut bien comprendre que le facteur temps sera déterminant, et ce afin que les fonds publics soient orientés dans le sens du bien-être, de la sécurité et de l'accessibilité aux ressources naturelles pour chaque consommateur canadien. Et comme le disait récemment notre collègue et ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, le défi est grand et difficile.

Monsieur le président, la principale distinction entre le monde des chercheurs et celui des consommateurs est sans aucun doute l'idée qu'ils se font de l'avenir. Pour leur part, les gouvernements doivent jouer sur les deux tableaux à la fois. Et spécialement depuis la Seconde Guerre mondiale le rôle du gouvernement s'est considérablement accru, à un point tel, que les écoles de pensée en faveur du retour au libéralisme économique ont refait surface.

Aujourd'hui, les populations ont clairement exprimé leur désir de voir les gouvernements mettre fin à leur emprise sur l'individu. On remarquera, cependant, que le vent n'a pas soufflé aussi fort que l'avait prévu le gouvernement précédent, qui a tenté d'instaurer une pseudo-politique énergétique. Sa politique, en effet, reposait sur une volonté autoritaire, laquelle faisait bien peu de cas des contribuables: démantèlement de Petro-Canada, accélération du prix du pétrole, et le reste.

Monsieur le président, il ressort de cet exposé que les intentions du gouvernement ne sauraient toutefois échapper aux réalités internationales. Comme dans bien d'autres pays industrialisés, les Canadiens ont dû apprendre à vivre avec l'inflation. Cela signifie, entre autres choses, que nous acceptons bon gré mal gré d'effectuer nos transactions à l'aide d'une monnaie qui s'ajuste selon la conjoncture. Cela veut dire aussi que nous devrons supporter les inconvénients de la flambée des prix. En d'autres mots, nous payons plus cher pour obtenir moins. Les concepts de rareté des biens et de la perte nette du pouvoir d'achat auront eu comme effet d'atténuer ce qu'on appelait l'*American Way of Life*. Mais les Canadiens ont bien connu à un moment ou à un autre des époques où il était difficile de se procurer les besoins essentiels.

Le système de rationnement mis en place durant la Seconde Guerre mondiale constitue l'une des formes qui a restreint notre liberté de consommer. Mais rarement l'inquiétude au sujet de notre avenir n'aura hanté les Canadiens au même titre que l'ensemble des pays industrialisés. La consommation de masse est sur le point de céder le pas à une discipline de vie, ou mieux, à un *modus vivendi* qui demandera beaucoup plus de choix et une meilleure sélection pour satisfaire nos goûts et nos besoins. Il est presque devenu imprudent de parler de reprise économique survenant principalement à cause des rebondissements de la scène internationale.

Dernièrement les rapports de l'OCDE nous invitaient à un optimisme prudent pour les prochaines années. Le chômage connaîtra des niveaux sans précédent touchant quelque 20 millions de personnes de tout âge et de toute catégorie sociale. Plus récemment l'Organisation des Nations Unies lançait un cri d'alarme au sujet des réserves alimentaires de certains pays: Les mauvaises perspectives pour les approvisionnements mondiaux et pour la sécurité de l'alimentation en 1981 ont été telles qu'un état d'alerte globale existe. L'Organisation précise, par exemple, que la situation de l'Afrique est particulièrement inquiétante du fait que les importations de céréales en 1979-1980 ont augmenté de 21 millions de tonnes, ce qui représente une augmentation de 19 p. 100 par rapport à la saison précédente. A ces indices s'ajoute l'aggravation du climat politique dans plusieurs régions du globe.

Il est impossible, monsieur le président, de penser qu'un système miraculeux puisse solutionner tous ces problèmes. Alors que depuis quelques années on vantait les mérites des économies dites planifiées, voilà que celles-ci ont senti les effets négatifs de la crise du pétrole. Les dirigeants des pays communistes, par exemple, se sont vite rendu compte que la production de biens et de services de leurs pays n'atteignait pas les prévisions effectuées et planifiées pour des périodes plus ou moins longues. C'est pourquoi, comme le notait le Conseil économique du Canada dans son quatrième rapport annuel: Il faudra bien équilibrer les objectifs si l'on veut réaliser une croissance économique assez soutenue. La clé du succès repose donc sur les choix à effectuer et à orienter pour le bien-être de tous les Canadiens. Les efforts futurs en vue d'accroître la part des approvisionnements en énergies renouvelables sont un défi de taille dont les générations présentes et futures pourront bénéficier. Oui, monsieur le président, le temps d'agir est venu et le gouvernement s'engage, par cette politique énergétique nationale, à faire participer tous les Canadiens, les invitant à faire preuve de courage et de rationalité dans l'utilisation qu'ils feront du potentiel énergétique du pays.

● (2120)

[*Traduction*]

M. Jack Shields (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je voudrais citer un article qui a paru dans le numéro du 22 novembre du *Financial Post*. En voici la teneur:

> Le financier de New York qui lance des émissions de milliards de dollars pour une kyrielle de gouvernements canadiens (et qui préfère rester anonyme pour cette raison) est renversé.
>
> «Je n'y comprends rien» dit-il au téléphone. «Votre gouvernement dit qu'il veut l'autonomie en matière de pétrole. Il veut encourager les compagnies canadiennes. Il présente donc un programme qui pousse les compagnies canadiennes à venir aider les États-Unis, pendant que les filiales américaines qui sont toujours au Canada réduisent leurs budgets de prospection. Y comprenez-vous quelque chose?»

Non, monsieur l'Orateur. Les articles 35 et 36 de la loi sur l'administration du pétrole autorisent le gouvernement à imposer des prix unilatéralement si aucun accord n'est conclu avec les provinces productrices. C'est une pétition de principe:

pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas pu s'entendre avec l'Alberta?

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) aimerait nous faire croire qu'il a fait un bon bout de chemin pour conclure une entente. Mais ce n'est qu'une comédie, une mise en scène pour les media et pour le public. Il est vrai qu'il a fait beaucoup de chemin mais pas assez pour venir près d'une entente et pas assez pour laisser croire qu'il avait l'intention de le faire.

Le ministre de l'Énergie de l'Alberta a rappelé qu'il s'était entretenu avec le ministre fédéral de l'Énergie, des Mines et des Ressources à diverses reprises. Le 13 mai n'avait été qu'un entretien de courtoisie; on avait pris le café, on avait parlé de la pluie et du beau temps. Le 18 juin, on avait examiné une proposition, essentiellement la même qu'aujourd'hui. Comme le gouvernement de l'Alberta n'était pas d'accord le 18 juin, le ministre a demandé au ministre provincial de rester également le 19. Entre-temps, il devait en parler à ses collègues. Quand le ministre se présenta de nouveau le 19, la proposition qu'il fit était pire que la première, sachant fort bien qu'elle ne serait pas acceptée. Il voulait faire semblant de négocier afin que les gens croient que les négociations se poursuivaient réellement.

Après s'être entretenu avec M. Lougheed en juillet, le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré que l'Alberta avait fait une offre très généreuse au reste du Canada, mais qu'il n'y avait pas encore d'entente. D'après moi le gouvernement n'a jamais cherché à s'entendre avec l'Alberta, car il songeait déjà à nationaliser l'industrie du pétrole et il était décidé à poursuivre son objectif quelles qu'en soient les conséquences. Le gouvernement est prêt à défier tout gouvernement provincial sur son propre terrain si la province semble vouloir s'affranchir de sa dépendance économique avec le gouvernement central. L'objectif du gouvernement est de rester au pouvoir à tout prix, et aussi par la vertu de Goldfarb. Autrement, nous n'aurions pas à envisager l'application des articles 35 et 36 de la loi sur l'administration du pétrole. On ne devrait invoquer ces dispositions qu'en dernier recours. Il faudrait examiner toutes les solutions avant d'avoir recours à ces dispositions. On ne devrait jamais s'en servir pour soumettre un gouvernement d'une province. En fait, à quoi servira l'application de ces dispositions? Essentiellement, à fournir des munitions pour abattre un groupe de plus en plus exigeant de l'ouest du Canada, surtout l'Alberta. Si je ne mentionne cette question qu'en passant, ce n'est pas parce qu'elle est sans importance. Des hommes et des femmes décidés affirment: «Sortons donc de ce fouillis». Rien n'est plus dangereux pour l'avenir de notre pays que cette attitude qui commence à se répandre dans l'Ouest.

Le ministre voudrait nous faire croire que l'application de cet article prendra fin dès qu'un accord interviendra avec les provinces. Je vous renvoie, monsieur l'Orateur, aux débats de la Chambre du 21 novembre; on peut lire à la page 4964 du hansard cette déclaration du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources:

> . . . nous avons fait savoir qu'aussitôt qu'un grand accord interviendrait, nous annulerions volontiers ces proclamations pour travailler à partir d'un accord.

● (2130)

Je vous renvoie aussi à la page 4967 où le ministre a dit ceci:

> C'est donc pour que tous sachent à peu près à quoi s'attendre et aussi pour expliquer davantage la politique du gouvernement que nous avons essayé d'élaborer un programme à long terme. Nous avons dit qu'il s'agissait d'un programme de dix ans.

Plus bas, il ajoute:

> Nous avons proposé une formule de fixation des prix qui, selon nous, sera équitable envers l'industrie et les diverses régions du Canada au cours des dix prochaines années.

Je prétends que si le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources est vraiment disposé à négocier avec l'Alberta, ses déclarations sont contradictoires. Il n'a aucunement créé un climat propice à la négociation. Personnellement, je ne suis pas porté à croire que le gouvernement est prêt à modifier sa position sur le budget énergétique qu'il a présenté un fameux mardi, il n'y a pas longtemps. Je prétends que les choses continueront de se passer comme elles se passent présentement et qu'aucune négociation avec l'Alberta ne portera fruit. Que s'est-il passé? Pas d'entente et pas d'usine de traitement des sables bitumineux.

Permettez-moi de parler de ce dernier sujet. Je sais que le programme énergétique, le budget et l'absence d'une entente ont eu beaucoup de retombées dans ce domaine. Je voudrais en énumérer quelques-unes. Il y a le projet de Cold Lake dans lequel Imperial Oil aurait investi 8 milliards de dollars. Il y a des investisseurs privés qui attendent de pouvoir mettre des projets à exécution dans le nord-est de l'Alberta, ce qui profitera à tous les Canadiens. Il y a le projet Alsands, à Fort McMurray, qui représente aussi 8 milliards de dollars en investissements privés dans le nord-est de l'Alberta; c'est un autre projet dont tous les Canadiens profiteront.

Combien produirait une seule de ces usines? Prenons-les séparément en commençant par Alsands. Ce projet vise à produire de 137,000 à 140,000 barils par jour. Les installations pourraient entrer en service en 1988. Au début, on parlait de 1987, mais on a dû retarder le début des travaux d'un an. Les installations fonctionneront comme une usine pendant 25 ans et produiront 140,000 barils par jour, tous les jours. Le montant total des investissements en capital se situera entre $8 à $9 milliards de dollars au cours de travaux de construction qui permettront de créer 8,000 emplois. Ainsi, on va pouvoir diminuer les importations de pétrole et améliorer notre balance des paiements de $40 milliards au cours de la durée de ce projet. Je parle en dollars de 1980. Les retombées économiques pour l'ensemble du Canada, doivent atteindre 100 milliards de dollars. Je répète que je parle en dollars de 1980. Soixante-six milliards iront à l'Alberta. La sécurité des approvisionnements va profiter à l'Ontario, grand centre manufacturier qui verra ses carnets de commande d'équipement et de matériel se regarnir, tant durant les travaux de construction que pendant l'exploitation. Bien entendu, cela va faire baisser le chômage.

Que va-t-il falloir produire? des machines lourdes; des colonnes et des cuves: $109 millions; des réservoirs: $31 millions; des échangeurs: $73 millions; des chaudières à feu: $70 millions; des pompes et des moteurs d'entraînement: $44 millions; des compresseurs et des moteurs d'entraînement: $41 millions; du matériel d'extraction: $109 millions; de l'équipement minier et de manutention: $496 millions; des chaudières et des turbines à vapeur: $31 millions; des instruments: $67 millions; des tuyaux: $233 millions; de l'acier de construction: $52 millions; des isolants: $29 millions; du matériel électrique: $173 millions. Et ainsi de suite.

Qui profitera de l'achat de cet équipement? Le centre du pays. C'est ce qui fait marcher l'industrie manufacturière. Cela crée des emplois.

Voyons un peu le projet Esso de Cold Lake dont la réalisation a commencé en 1963, il y a 17 ans, et dont le coût total de construction se chiffre à 9 milliards de dollars. Nos amis du NPD ne cessent de répéter qu'il faut confier le projet à Petro-Canada. Interrogés devant le comité permanent des ressources naturelles, les dirigeants de Petro-Canada ont déclaré qu'il leur faudrait dix ans pour procéder aux premières étapes de réalisation d'une usine de traitement de pétrole lourd ou de sables bitumineux. Le projet Esso est le premier du genre à être réalisé dans le monde entier. Il s'agit d'un projet mixte de recherche. On attend pour investir un capital-risque privé de l'ordre de 8 milliards pour mettre la technologie à l'épreuve. Une fois terminée, l'usine produira 140,000 barils par jour. Elle contribuera à notre balance des paiements à raison de 2 milliards et plus par année. Je le répète, cette usine pourra produire durant 25 années. On estime à 1.3 milliards de barils le volume total de pétrole brut qu'elle pourra produire. Lors de la période de pointe de sa construction, l'usine emploiera 10,000 travailleurs. Une fois terminée, l'usine en emploiera 2,000 à 3,000. Elle procurera en outre 6,500 emplois indirects. Cela ne s'arrête pas là. La construction de l'usine Esso de Cold Lake coûtera 9 milliards de dollars. Les installations connexes coûteront encore un milliard, tout comme les travaux d'infrastructure. Les investissements faits sur une base permanente se chiffreront à 20 milliards. Les dépenses d'exploitation calculées sur 25 ans se chiffrent à 60 milliards. Tout cela représente une injection globale de 90 milliards de dollars dans l'économie canadienne, avec un effet multiplicateur représentant un investissement de 250 à 300 milliards de dollars.

● (2140)

La sottise et le goût qu'a le gouvernement pour l'affrontement ne cessent de m'étonner. Tout notre avenir énergétique est mis en danger à cause de son attitude, simplement parce que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde), figé dans ses principes, refuse de négocier de bonne foi avec l'Alberta. Dans l'*Alberta Report* du 7 novembre 1980, Ted Byfield affirme que l'année a été désastreuse. L'auteur de l'article évoque novembre de l'an dernier, au moment où le gouvernement conservateur du Canada allait mettre la dernière main à une entente avec le gouvernement de l'Alberta.

Si cette entente était intervenue, affirme l'auteur, imaginez ce qu'il en serait aujourd'hui. Les projets de Cold Lake et de Alsands seraient en voie de réalisation, toute la partie nord et la partie est du continent seraient activement prospectées, la construction du pipe-line serait déjà commencée et l'on aurait entrepris d'ausculter les dernières ressources de ce bassin qui recèle tant de promesses. M. Byfield estime que les sociétés de forage seraient désespérément à court de main-d'œuvre. Les capitaux qui auraient envahi tout l'Ouest auraient suscité de nouveaux emplois et de nouveaux débouchés. Les usines du Canada central auraient reçu des commandes d'équipement valant des milliards de dollars, tantis que les provinces collaboreraient avec le gouvernement central en vue d'atteindre un objectif parfaitement compris, soit l'autonomie pour 1990. Aujourd'hui, tout cela n'est qu'illusions.

Je crois que le problème le plus urgent qui se pose au Canada aujourd'hui c'est la sécurité de nos ressources et voilà pourquoi le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources se doit de conclure une entente avec son homologue d'Alberta. Le gouvernement met en péril l'avenir de l'ensemble du Canada en refusant de conclure une telle entente.

Je voudrais signaler quelques faits à l'attention du gouvernement. Le Canada importe environ 350,000 barils de pétrole. Ces importations ont une influence néfaste sur la balance des paiements. Nos réserves conventionnelles s'épuisent dangereusement. Le Canada dispose dans les sables bitumineux et les dépôts de pétrole lourd, de réserves d'hydrocarbures pour des siècles à venir. Ce sont des ressources connues et certaines, et la technologie pour les exploiter a déjà été mise au point. Cette technologie reste à être éprouvée mais elle existe déjà.

Aujourd'hui, il en coûterait de 8 à 9 milliards de dollars pour extraire des sables bitumineux quelque 140,000 barils de pétrole par jour. Que se passe-t-il? Pourquoi le gouvernement n'entreprend-il pas d'exploiter ces immenses ressources? Nous n'avons pas encore de politique définitive sur les régimes de prix, les redevances et l'imposition, toutes choses nécessaires pour donner aux compagnies la confiance dont elles ont besoin pour exploiter ces ressources. Faut-il que je rappelle aux députés le cas de la Suncor?

Qu'est-ce que l'avenir nous réserve? La situation de la balance des paiements s'aggravera à mesure que les importations augmenteront. En 1978, les importations ont coûté 1.8 milliard de dollars au Canada. Si l'on songe que le prix du pétrole pourrait atteindre $240 le baril en l'an 2,000 et que nous pourrions encore importer 500,000 barils par jour à ce moment-là, cela représenterait 44 milliards de dollars par année. Ce chiffre est renversant. Il est peu probable que la sécurité de nos approvisionnements s'améliore. Nous devons mettre au point une politique acceptable pour la fixation des prix, les redevances et l'imposition et un programme réaliste et bien conçu pour utiliser le plus efficacement possible toutes les ressources énergétiques du Canada. Cela nous permettrait de remettre notre économie sur la bonne voie en réduisant nos importations et nous pourrions même commencer à exporter des produits énergétiques à l'avenir.

Pour fournir les matériaux et les services nécessaires pour ces projets de grande envergure, le gouvernement devrait mettre au point des programmes qui viseraient l'ensemble du Canada. Il doit recréer une atmosphère de collaboration plutôt que d'affrontement. Le Canada pourrait exporter la technologie et l'équipement de l'industrie des sables bitumineux et des huiles lourdes à d'autres pays. Les sociétés pétrolières ne veulent pas se mêler de politique. Elles veulent plutôt que tous les échelons gouvernementaux créent un milieu favorable aux affaires.

Si l'on veut canadianiser l'industrie, il faudrait aussi mettre au point un programme réaliste à long terme pour s'attaquer au problème de la propriété. Il faut pour cela offrir un taux de rendement raisonnable et plus élevé que le taux accepté pour les services publics parce que les risques sont plus importants. Un tel programme offrirait de nombreux avantages. Il assurerait l'autarcie et la sécurité des approvisionnements et nous pourrions tous dormir tranquilles. Il réduirait le déficit de la balance des paiements et renforcerait le dollar canadien; il améliorerait aussi la situation économique du Canada. Cela

nous permettrait peut-être même de commencer à exporter du pétrole. Un tel programme créerait un grand nombre d'occasions d'emplois pour nos enfants et même pour leurs petits-enfants. Les jeunes ne quitteraient plus l'université, les écoles techniques et les collèges sans savoir s'ils trouveront un emploi parce que notre économie serait saine et capable d'absorber tous les nouveaux diplômés.

Monsieur l'Orateur, nous sommes sur le point de créer une technologie dont le reste du monde aura un jour besoin. La technologie que nous avons mise au point pour l'industrie des huiles lourdes et des sables bitumineux peut être vendue à d'autres pays. Nous pouvons en même temps aider à créer un Canada plus uni, et je vous prie de croire, monsieur l'Orateur, que c'est là l'objectif principal.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Herb Breau (Gloucester): Monsieur le président, il me fait plaisir de prendre part à ce débat ce soir, dans les quelques minutes qui restent, pour parler de la proclamation en vertu de la loi sur l'administration du pétrole, dont les députés de l'opposition ont demandé la révocation, parce que d'après eux le gouvernement fédéral n'aurait pas dû imposer un prix unilatéralement. Je dois dire que cela se comprend que les députés du parti progressiste conservateur prennent cette position-là, mais j'ai énormément de difficulté à comprendre la position du Nouveau parti démocratique lorsque ce parti dit qu'on n'aurait pas dû imposer un prix unilatéralement, après six mois de discussions qui n'ont rien donné, parce que les deux partis n'ont pu s'entendre. Il est bien drôle de voir un parti qui a toujours eu comme position ceci, savoir, que le gouvernement fédéral devait prendre une plus grande emprise sur l'économie, parce que, traditionnellement, c'est comme ça qu'il a défendu dans les anciennes thèses du CCF la manière dont on pourrait en arriver au socialisme au Canada, en ayant un gouvernement central fort.

Le NPD devrait admettre à propos de cette mesure du gouvernement fédéral qu'il faut imposer un prix unilatéralement, et lorsqu'il dit qu'il n'est pas d'accord sur cela, il ne devrait pas essayer de faire croire que c'est parce qu'il veut respecter la position de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Il essaie de jouer les deux côtés de la médaille en même temps, parce que s'il veut être fidèle et loyal à sa position du passé et des quelques dernières années, surtout à ce qu'il aurait fait au contraire, il aurait imposé un prix qui aurait été encore beaucoup plus rigide que ce que le gouvernement actuel a fixé.

Monsieur le président, il est bien important, lorsqu'on entend des gens se plaindre que le gouvernement fédéral a été trop dur envers l'Alberta, de considérer quelques faits: Premièrement, il faut dire que depuis environ cinq ans la partie des revenus du pétrole qui allait au gouvernement fédéral était d'environ 10 p. 100. Par contre, la partie qui allait aux provinces productrices était d'un peu plus de 45 p. 100 et la partie qui allait à l'industrie était d'un peu moins de 45 p. 100. Dans le budget du 28 octobre du ministre des Finances (M. MacEachen) un changement est proposé. La répartition au lieu d'être de 45, 45 et 10 serait de 43 p. 100 pour les provinces productrices, 33 p. 100 pour l'industrie et environ 24 p. 100 pour le gouvernement fédéral. C'est-à-dire que le budget ne fait que diminuer la part des provinces productrices de 2 p. 100, alors que celle du gouvernement fédéral augmente de 14 p. 100 à 24 p. 100, et ce n'est pas l'Alberta, la Colombie-Britannique et la Saskatchewan qui perdent la plus grosse partie, mais l'industrie. L'industrie voit sa part baisser de 45 p. 100 à 33 p. 100. Il est bien drôle de voir le Nouveau parti démocratique être contre un changement comme celui-là. On comprend par ailleurs que le parti progressiste conservateur soit contre un tel changement, parce qu'il a toujours dit que c'était mauvais de trop impliquer le gouvernement, que ce soit au niveau fédéral ou au niveau provincial, dans les affaires de la société.

Regardons si vraiment la position du gouvernement fédéral manque de générosité. Au cours des quatre prochaines années, l'Alberta recevrait 31 milliards de dollars de l'industrie pétrolière, la Saskatchewan 3.2 milliards de dollars et la Colombie-Britannique 3.6 milliards de dollars. Monsieur le président, la situation est simple. La question qu'il faut se poser actuellement c'est de se demander si l'on va avoir un gouvernement qui va s'occuper de l'intérêt de tous les Canadiens, ou si nous n'aurons pas de gouvernement central qui s'occupera de l'intérêt de tous les Canadiens. C'est cela la question, parce qu'on sait que l'énergie est l'élément le plus important pour le développement de notre société à l'avenir.

Au Canada, il va falloir investir plus de 250 milliards de dollars pour l'énergie au cours des prochains dix ans. Cela veut dire que ce sera l'énergie qui va orienter notre économie à l'avenir. Et si l'on veut avoir un gouvernement qui va s'occuper de l'intérêt de tous les Canadiens, comment pourra-t-il avoir du pouvoir s'il n'a pas d'argent? Comment un gouvernement qui serait supposé s'occuper de l'intérêt de tous les Canadiens pourrait-il s'occuper, c'est-à-dire orienter le développement énergétique à l'avenir, protéger les plus faibles devant des augmentations trop rapides, donner aux régions du pays qui n'ont pas de gaz naturel et de pétrole d'autres moyens d'énergie et relier les régions productrices du pays à celles qui n'ont pas de gaz naturel et de pétrole.

Comment pourrait-on faire cela à moins que le trésor fédéral ait des fonds? Alors j'aimerais que les gens et le parti progressiste conservateur m'expliquent comment ils voudraient, eux, que le gouvernement fédéral s'occupe de l'intérêt des Canadiens s'il n'a pas d'argent. A les écouter ils voudraient que l'Alberta continue à recevoir une partie importante de même que les provinces productrices. Nous voulons leur laisser 43 p. 100 des revenus. Mais qu'est-ce qu'ils n'aiment pas? Ce qu'ils n'aiment pas est-ce le fait que la part de l'industrie va baisser de 45 p. 100 à 33 p. 100? Sont-ils prêts à laisser les compagnies libres de développer nos secteurs énergétiques à l'avenir comme elles le veulent simplement en ayant des ententes avec les provinces productrices?

Monsieur le président, je ne crois pas que cela soit possible, et plus tard dans mon discours que je terminerai demain, j'expliquerai pourquoi il est important, mise à part la question énergétique, de protéger le trésor fédéral. J'ai fait effectuer une analyse de la différence entre les dépenses du gouvernement fédéral depuis les cinq dernières années et celles des gouvernements provinciaux, et j'ai fait également effectuer une analyse du pourcentage du budget du gouvernement fédéral qui est utilisé pour le financement de la dette comparé à ceux des provinces. Et je démontrerai plus tard, dans mon discours, jusqu'à quel point on est à la veille d'avoir un gouvernement fédéral vis-à-vis des provinces qui n'aura aucun moyen de

s'occuper de l'intérêt de tous les Canadiens. Et qui s'en occupera? Les dix gouvernements provinciaux ensemble? Ce sera une communauté de communautés? C'est bien drôle de se souvenir que le chef du parti progressiste conservateur, qui a été premier ministre pendant neuf mois, a commencé son mandat de premier ministre en disant qu'on avait une communauté de communautés. Mais juste avant les dernières élections, il a dû admettre dans un discours en Alberta qu'il comprenait pourquoi il était important de maintenir un gouvernement central fort, et que cela voulait dire qu'il fallait que le gouvernement fédéral, dans les domaines énergétique et fiscal, ait une plus grande part des revenus.

Alors c'est de la pure hypocrisie aujourd'hui pour les conservateurs, maintenant dans l'opposition, de changer d'idée parce qu'ils veulent profiter du fait que dans l'Ouest des gens ne sont pas contents de la politique énergétique du gouvernement, de dire que le gouvernement fédéral en prend trop. Leur chef s'est rendu compte, monsieur le président, lorsqu'il a été premier ministre pendant seulement neuf mois, pourquoi il était important d'avoir un gouvernement fédéral avec un trésor plein d'argent et non seulement des dettes. Je vois qu'il est 10 heures, monsieur le président. Je continuerai demain.

• (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'ÉNERGIE—LE PROJET DE CRÉATION D'UN FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES DE L'OUEST

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Monsieur l'Orateur, le 16 octobre, comme en témoigne la page 3720 du hansard, j'ai posé des questions précises au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) et au ministre des Finances (M. MacEachen) au sujet des rumeurs voulant que le budget du gouvernement prévoie un fonds de développement de l'Ouest et une taxe à l'exportation sur le gaz naturel.

En fait, c'est le leader du gouvernement au Sénat qui a annoncé à la mi-septembre que ce fonds de développement ferait effectivement partie du budget, mais le premier ministre (M. Trudeau) démentait cette déclaration quelques jours plus tard. J'estimais à ce moment-là que mes questions étaient pertinentes. Ma deuxième question, au sujet de la taxe à l'exportation sur le gaz naturel, s'est également révélée des plus pertinentes. En fait, entre la mi-septembre et la mi-octobre, sur une période de quatre semaines, plus de 32,000 résidents de Colombie-Britannique ont signé des pétitions pour s'opposer à toute taxe fédérale sur le gaz naturel exporté par leur province.

Si j'ai posé ces deux questions à ces ministres c'était pour établir dans quelle mesure le parti libéral était prêt à tenir la promesse claire et sans équivoque qu'il avait faite à la population de Colombie-Britannique au cours de la dernière campagne électorale. Il avait alors déclaré qu'il n'y aurait aucune taxe sur les exportations de gaz naturel; il avait du moins laissé entendre que le gouvernement fédéral ne comptait pas sur les ressources des provinces pour augmenter ses recettes alors que les événements ont prouvé le contraire. La taxe à l'exportation sur le gaz naturel et le fonds de développement de l'Ouest ont été adoptés en même temps que le budget du 28 octobre. Je suppose que nous devrions être reconnaissants pour le fonds de développement de l'Ouest qui a été glissé dans le budget et qui représente pour la Colombie-Britannique une aumône de deux millions de dollars. Pendant que le fonds de développement de l'Ouest restituera aux provinces de l'Ouest, deux milliards de recettes sur les ressources naturelles, le gouvernement fédéral accaparera plus de 14 milliards. Il les percevra sous forme d'impôts divers sur la production des ressources naturelles qui, jusqu'ici, appartiennent aux provinces de l'Ouest. Si les provinces de l'Ouest obtiennent ce qu'elles désirent, ces ressources naturelles leur appartiendront pendant de longues années à venir.

Le budget comprend une indemnisation pétrolière, une taxe sur le gaz naturel, une taxe fédérale de 8 p. 100 sur les revenus nets provenant de la production de gaz et de pétrole ainsi qu'une taxe de propriété canadienne. Cette foule de taxes insérées de façon si habile et sournoise dans le budget ajoutent, d'ici la fin de 1984, en d'autres mots pour les trois prochains exercices financiers, au moins 14 milliards de dollars au fardeau fiscal des habitants de l'Ouest.

Ma question, adressée au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, visait à déterminer s'il se rendait bien compte de ceci: le gouvernement ne remboursera que la maigre somme de 2 milliards de dollars, tandis qu'il puisera habilement 14 milliards de dollars dans les poches des producteurs de l'Ouest, des trésoriers provinciaux et même des consommateurs de l'Ouest, de l'Ontario et du Québec, lesquels seront tous frappés durement par ces taxes déraisonnables décrétées par le gouvernement fédéral. La taxe sur le gaz aura des contrecoups de poids en Colombie-Britannique dont le trésor provincial comptait des revenus de l'ordre de 320 millions de dollars au dernier exercice financier, grâce à la British Columbia Petroleum Corporation.

Les propositions contenues dans le budget permettront au gouvernement fédéral d'exproprier ou de s'emparer de 200 millions de dollars par année de ces revenus quand nous serons rendus à percevoir 60c. par millier de pieds cubes en sus de la taxe fédérale de 8 p. 100 sur le gaz naturel. Cela signifie que 200 millions de dollars sortiront chaque année des coffres de la Colombie-Britannique pour satisfaire à cette prétendue notion de partage que je vais d'ailleurs aborder dans un moment. Ces 200 millions de dollars seront répartis entre tous les consommateurs de gaz naturel en Colombie-Britannique, non seulement l'industrie mais également les propriétaires qui chauffent leur maison au gaz naturel. D'autre part, 100 millions de dollars seront prélevés auprès des producteurs, mais, en dernier ressort, auprès du Trésor de la Colombie-Britannique, en remplacement des exportations de gaz naturel de cette province qui seront assujetties à cette taxe. Pour le consommateur, cela représentera une augmentation de $40 de sa note de chauffage pour cet hiver, et deux fois plus l'an prochain. Cela imposera un fardeau injuste et discriminatoire aux habitants de ma province et à ceux de l'ouest du Canada en général.

• (2205)

J'aimerais dire un mot de la notion de partage. Nous, Canadiens de l'Ouest, en avons assez du mythe propagé par les libéraux et selon lequel nous sommes des égoïstes. C'est absolument faux. C'est un mythe politique que le parti d'en face

perpétue de façon tout à fait malhonnête. Dans l'Ouest, nous concevons le partage comme un désir de partager nos ressources, une initiative altruiste qui implique la générosité et le consentement mutuel. C'est tout à fait contraire à la notion de partage du gouvernement Trudeau, qui équivaut à la confiscation unilatérale des ressources de l'Ouest, des richesses des habitants des provinces, richesses qui leur reviennent aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Le gouvernement fédéral ne tiendra pas compte des frais nets qu'entraînera cette confiscation de ressources pour certaines provinces. Il est horrible de penser que les ministériels peuvent rester assis là sans se préoccuper le moindrement du droit de propriété des ressources qui a été conféré à toutes les provinces depuis l'époque où elles se sont jointes à la Confédération.

M. Roy MacLaren (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, en réponse aux observations du député, je pourrais consacrer quelques instants à la question de l'application des divers impôts qu'il a mentionnés. Il a l'air de croire qu'ils se répercuteront de façon tout à fait disproportionnée sur les différentes régions. S'il voulait, par exemple, examiner le cas qu'il a cité, la taxe sur le gaz naturel, il constaterait que le fardeau de cette taxe repose essentiellement sur les Ontariens. Environ 44 p. 100 des recettes découlant de l'application de cet impôt proviendront de l'Ontario.

Cependant, dans les quelques instants qui me restent, il vaudrait mieux examiner certains éléments plus positifs et signaler qu'en même temps que diverses autres dépenses et initiatives dans le domaine de l'énergie, nous avons annoncé, dans le cadre du programme énergétique national la création du fonds de développement de l'Ouest. Ce fonds spécial sur dix ans, d'un montant de quatre milliards de dollars, a été constitué pour financer une série de projets d'expansion économique que choisiront conjointement le gouvernement fédéral et les gouvernements respectifs des quatre provinces de l'Ouest.

Le gouvernement fédéral ne décidera pas unilatéralement de l'utilisation de ces fonds. Les provinces de l'Ouest prendront une part active à toute décision qui sera prise au sujet de leur répartition géographique et de leur utilisation.

Je n'ai pas à dire comment ces fonds devraient être utilisés. J'imagine qu'ils seront en bonne partie consacrés à l'amélioration des infrastructures dans l'Ouest—pour les transports en particulier—à l'expansion et à la diversification des industries, aux programmes agricoles et aux travaux d'adduction d'eau, qui seront rendus nécessaires par l'exploitation des sables bitumineux et les projets hydro-électriques.

Le gouvernement canadien va également étudier en toute priorité la manière d'asseoir sa politique commerciale ou de la modifier afin d'encourager dans l'Ouest une expansion économique diversifiée.

Le gouvernement fédéral tient particulièrement à aider l'Ouest à diversifier son économie fondée principalement sur les ressources non renouvelables. La politique énergétique nationale souligne le désir du gouvernement de ne pas voir se créer de nouveaux complexes pétrochimiques dans l'est du Canada. Cela signifie que la croissance dans ce secteur devra s'effectuer dans l'Ouest, en particulier en Alberta. Le gouvernement fédéral s'engage à favoriser pleinement la diversification de l'Ouest dans ce domaine.

• (2210)

Les avantages possibles du Fonds de développement de l'Ouest viendront s'ajouter aux nombreux avantages qu'entraînera la réalisation d'autres éléments du programme énergétique national. Le régime de fixation des prix, conçu spécialement de manière à stimuler le développement des régions riches en sables bitumineux et en huile lourde, entraînera une exploitation accrue de ces ressources, et partant, l'établissement de nombreuses industries de biens et services. Le nouveau système de sélection des projets d'exploration pétrolière et gazière contribuera à élargir la gamme des ressources exploitables et à diversifier les industries qui sont liées à l'exploitation de ces ressources. Des projets tels que l'aménagement d'un gazoduc à destination de l'île de Vancouver, la construction d'une raffinerie d'huile lourde en Saskatchewan et la réalisation d'un certain nombre de programmes d'économie d'énergie et de recherche de sources d'énergie renouvelable, contribueront tous à l'exploitation des ressources et à la diversification de l'industrie.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je ne devrais peut-être pas abuser du temps accordé aux députés, mais on a plusieurs fois attiré mon attention sur le fait que, au cours du débat d'ajournement, le temps de parole des députés doit être très religieusement respecté. Je déclare donc maintenant, comme il y a ici des députés que je vois régulièrement, que la Présidence se verra dorénavant dans l'obligation d'interrompre les députés lorsque le temps qui leur est imparti sera écoulé, et qu'elle le fera systématiquement afin que le temps de parole d'autres députés ne s'en trouve pas écourté.

M. Knowles: Bravo!

LE CANADIEN PACIFIQUE—WINNIPEG—ON DEMANDE SI LE PERMIS DE CONSTRUIRE UN PASSAGE SUPÉRIEUR SERA ACCORDÉ

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur l'Orateur, je voudrais parler ce soir de la délivrance par la CTC d'un permis pour la construction du viaduc Sherbrook-McGregor, et j'espère que c'est la dernière fois que j'aurai à soulever cette question à la Chambre des communes à cause du retard injustifié qui dure depuis deux ans à cet égard.

Le ministre des Transports (M. Pepin) et le président de la Commission canadienne des transports m'ont assuré la semaine dernière que ce permis serait délivré à la ville de Winnipeg et que cette dernière pourrait enfin commencer la construction du viaduc Sherbrook-McGregor que l'on aurait dû construire dès les débuts. Je donnerai un peu plus de détails à ce propos dans un instant.

Je vois que le député de Saint-Boniface (M. Bockstael) est ici ce soir. Comme il est secrétaire parlementaire du ministre des Transports, j'espère qu'il pourra confirmer que ce permis sera délivré cette semaine.

M. Knowles: J'espère qu'il n'en fera rien.

M. McKenzie: Si je soulève cette question ce soir c'est surtout parce que les difficultés absurdes et ridicules auxquelles nous avons eu à faire face depuis presque deux ans relativement à la délivrance de ce permis vont se traduire par un dépassement de coûts pour la ville de Winnipeg.

Le premier retard et le premier blocage du permis doivent être imputés au ministre actuel de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) qui est député de Winnipeg-Fort Garry et

qui a usé de son autorité comme libéral pour faire bloquer le permis. Il a persuadé l'ex-ministre des Transports, M. Otto Lang, de stopper la délivrance du permis de construction du viaduc en faisant valoir que nous devrions déplacer la voie ferrée. Personne ne s'oppose au déplacement de la voie ferrée, mais il aurait dû commencer par vérifier la politique libérale fédérale afin de déterminer s'il y avait des fonds pour le permettre et s'il était fermement décidé de commencer les déplacements de voies ferrées. S'il avait commencé par cela, il aurait constaté que le gouvernement avait abandonné sa politique de financement des déplacements de voies ferrées. Il aurait alors pu interrompre son pèlerinage pour s'occuper de cette question de déplacement de voie ferrée de Winnipeg.

Au lieu de vérifier, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a commencé par faire bloquer le permis. Cela a causé des problèmes à n'en plus finir à la ville de Winnipeg et a occasionné un dépassement de coûts de quelque 2.5 millions de dollars.

J'ai pris la parole ce soir en espérant que le député de Saint-Boniface ferait une déclaration et nous dirait ce qu'il entend faire pour que ce montant de 2.5 millions de dollars soit remboursé à la ville de Winnipeg. Comme ancien échevin, le député est bien au courant de la question du viaduc Sherbrook-McGregor ainsi que de toutes ses incidences. Il a le devoir envers la ville de Winnipeg de faire en sorte qu'elle soit remboursée de ce montant de 2.5 millions de dollars, le dépassement de coûts qu'a entraîné l'intervention du ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

C'est le 20 février 1979 que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a demandé que l'on retarde la construction du viaduc, et cette interruption a coûté à la ville de Winnipeg la somme de 2.5 millions de dollars. Ce chiffre est calculé en fonction du montant de $7,000 que coûtera chaque jour de retard dans la construction du passage supérieur.

● (2215)

J'aimerais retracer en partie l'historique de cette fumisterie et de la confusion attribuable à l'intervention inutile du ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Au mois de juin 1980, le ministre des Transports autorisait la construction du passage supérieur Sherbrooke-McGregor, mettant ainsi un terme à 14 mois de retard qui avait entraîné une hausse du prix de revient de 2 à 20 millions. A la date d'aujourd'hui, il est bien sûr, de 2 millions et demi. Le maire Bill Norrie a déclaré qu'il ouvrirait la campagne pour obtenir qu'Ottawa assume l'augmentation du coût de l'ouvrage, et j'appuie ses efforts ce soir. Nous allons relancer le secrétaire parlementaire du ministre des Transports pour qu'il fasse quelque chose. Il ne servirait à rien de relancer le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, ce serait pure perte de temps.

Les travaux ont été retardés par le gouvernement fédéral, qui attendait l'achèvement d'une étude sur le coût du déplacement des voies. C'est pour cette raison que le maire Norrie a estimé que l'aide fédérale devait augmenter. Ce n'est ni la ville ni la province de Manitoba qui ont demandé cette étude ferroviaire. Si le gouvernement fédéral leur avait donné l'engagement ferme qu'il avait une politique au sujet du déplacement des voies—il y avait environ 1 milliard de prévu à cette fin, parce que d'autres villes allaient également demander la même chose—la ville et la province auraient dû affecter des crédits à la réalisation de ces travaux et cela aurait été pleinement justifié. Tout le monde savait, sauf le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, que l'État fédéral n'avait pas d'argent à cette fin ou qu'il n'avait pas l'intention d'en fournir. Le président du Conseil du Trésor (M. Johnston) et le ministre des Finances (M. MacEachen) ont dit en toutes lettres qu'il n'y avait pas d'argent pour les déplacements de voies. On voit donc que les dépassements de coût sont directement attribuables au gouvernement libéral actuel.

Je veux que le secrétaire parlementaire nous confirme ce soir que le permis est sur le point d'être délivré et aussi, en sa qualité de député du Manitoba, il se doit de nous dire ce qu'il va faire pour que la ville de Winnipeg récupère ces 2 millions et demi. Cette idiotie a assez duré. Le secrétaire parlementaire avait déjà déclaré à diverses reprises que le ministre ne fournira pas cet argent et qu'il ne fera rien à ce sujet. Ce n'est pas ce que je veux, ni les citoyens de Winnipeg non plus. Le secrétaire parlementaire a le devoir de nous dire ce qu'il va faire pour que la ville de Winnipeg récupère ces 2 millions et demi.

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le 2 juin dernier, la question qu'a posée le député avait été inspirée par l'annonce que le gouvernement prendrait une initiative en ce qui concerne le centre-ville de Winnipeg. Cette initiative a pris la forme d'un programme quinquennal dans le cadre duquel des fonds fédéraux seraient alloués à la municipalité afin de lui permettre de régler divers problèmes sociaux et économiques dans le centre-ville.

Au moment où il a annoncé cela, le ministre des Transports (M. Pepin) a dit qu'il appartenait aux autorités municipales et provinciales de décider de ce qu'il convenait de faire en ce qui concerne l'étagement des voies Sherbrook-McGregor. Il a déclaré que si on décidait d'un commun accord de faire construire un viaduc, il serait disposé à approuver le financement des travaux sans délai dans le cadre du Programme d'aide au transport urbain. Les autorités provinciales avaient déjà fait savoir qu'elles étaient prêtes à affecter à cette fin $7.6 millions de sa subvention au titre de ce programme. Les gouvernements municipaux et provinciaux ont confirmé leur désir de construire un viaduc et, le 16 juin, le ministre a approuvé l'octroi de $7.6 millions. Je mentionne la date pour souligner la rapidité avec laquelle le gouvernement fédéral a agi une fois que la municipalité et la province lui ont fait connaître leur décision finale.

● (2220)

Normalement, la Commission canadienne des transports aurait délivré un permis de construction peu de temps après pour que les travaux puissent commencer. Un organisme communautaire, le Rossbrook House, a toutefois essayé d'empêcher la construction du viaduc par différents moyens. Il a demandé à la CCT de ne pas permettre la construction du viaduc sous prétexte qu'il serait dangereux. Rossbrook House a aussi interjeté appel devant la Cour fédérale pour demander de faire supprimer les subventions fédérales pour un motif d'ordre technique. La demande qui a été présentée à la CCT vient d'être rejetée. L'appel n'a pas encore été entendu mais la CCT juge qu'elle ne peut pas retarder le projet pour cette seule raison et elle compte délivrer un permis de construction d'ici quelques jours. Sauf erreur, la ville envisage de commencer les travaux le printemps prochain.

Ce retard est regrettable car ce projet est important, mais le député comprendra, j'en suis sûr, les motifs que j'ai invoqués. La construction du viaduc et les subventions accordées pour l'aménagement du centre-ville en général, amélioreront considérablement la situation dans le centre de Winnipeg. L'initiative du gouvernement fédéral est très bien accueillie par les autorités municipales et provinciales.

Je voudrais dire par ailleurs . . .

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Le député de Churchill a la parole.

LA FONCTION PUBLIQUE—LA SITUATION DE LA FEMME—LE SALAIRE ÉGAL À TRAVAIL ÉGAL

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur l'Orateur, à plusieurs reprises au cours des six derniers mois j'ai soulevé des questions à la Chambre en mettant en doute l'engagement qu'a pris le gouvernement libéral d'instaurer l'égalité en matière de travail. Je veux parler de l'égalité dont doivent bénéficier ces catégories de personnes qui ont perdu leurs droits ou qui ont reçu un traitement discriminatoire par le passé comme par exemple les femmes, les autochtones, les handicappés et d'autres groupes encore.

J'ai un certain nombre de raisons de croire que le gouvernement ne remplit pas vraiment ses engagements dans ce domaine. Nous l'avons questionné par le passé concernant les congés payés de maternité. Nous l'avons questionné par le passé concernant les programmes d'action exemplaire. Nous l'avons questionné pour qu'il nous dise s'il souscrivait vraiment au principe du salaire égal à travail égal. C'est un problème que doit affronter non seulement le secteur public mais aussi tous les secteurs de l'économie canadienne. Dans chacun des cas le gouvernement libéral a eu peur d'agir. Je pense que la raison de sa crainte de passer aux actes réside dans la lenteur de ses propres progrès dans les programmes où il est censé donner l'exemple.

En 1972, une directive du cabinet encourageait les gestionnaires à embaucher des femmes. Pourtant, huit ans plus tard, les femmes sont laissées pour compte et sous payées dans la fonction publique. Un document rédigé par le Comité consultatif national de la situation de la femme signale qu'il faudra 66 ans pour atteindre l'égalité, au rythme actuel. En d'autres termes, il faudra attendre jusqu'en 2,046 pour voir enfin réalisée l'égalité des sexes dans la fonction publique, au train où vont les choses. Ce document signale encore qu'à l'heure actuelle, il y a encore 60 p. 100 des femmes qui travaillent comme commis ou secrétaire. Seuls trois des 100 ministères et organismes du gouvernement appliquent un programme d'action positive. En ce qui a trait aux cadres supérieurs, la plupart sont encore des hommes et le changement est à peine perceptible en ce qui touche les cadres les plus jeunes. Sur 200 cadres supérieurs âgés de moins de 40 ans, seulement 16 sont des femmes. Si l'on passe aux cadres supérieurs âgés de moins de 35 ans, on trouve seulement 3 femmes sur 34.

Dans tous ces domaines, on constate que le progrès est très lent. Le gouvernement n'a rien fait. Il a plutôt réagi. Il n'a pas pris l'initiative de nouveaux programmes, il s'est contenté de réagir aux poursuites intentées contre lui touchant les droits de la personne. L'action tarde même dans ces cas-là. Tout d'abord, le syndicat s'adresse à la Commission des droits de la personne. La Commission déclare invariablement que le gouvernement a mal agi. Enfin, le Conseil du Trésor prend tout son temps pour vérifier avant de faire quoi que ce soit. Les personnes qui ont été défavorisées par le gouvernement pendant des années s'aperçoivent qu'il lui faut encore des années pour corriger la situation.

Notre parti prétend que le gouvernement devrait abandonner ce rôle passif pour un rôle plus actif. C'est ce que mon chef a proposé au ministre dans une lettre en juin. Il a demandé un programme qui engage le gouvernement à vérifier si chacun de ses ministères et organismes prend des mesures concrètes.

La semaine dernière j'ai demandé une étude comparative des traitements, une étude conjointe des traitements où le syndicat et l'administration définiraient ensemble les tâches pour assurer que les employés de la Fonction publique sont payés pour le travail qu'ils font et non selon qu'ils sont des hommes ou des femmes. Le secrétaire parlementaire qui est l'expert d'office ce soir nous parlera sûrement des grands progrès accomplis, des nouvelles initiatives et des mesures récentes du gouvernement. Selon moi, un autre secrétaire parlementaire a dû dire exactement la même chose en 1972: «Nous avons publié une directive pour encourager l'administration à faire quelque chose», et ainsi de suite. Mais rien ne s'est passé. J'espère que le secrétaire parlementaire ne nous donnera pas la même réponse blasée ce soir et qu'il dira plutôt que le gouvernement tient à faire quelque chose de concret. Je lui donne l'occasion de le faire.

● (2225)

M. Doug Frith (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'espère ne pas décevoir le député. Le président du Conseil du Trésor (M. Johnston) s'intéresse énormément à cette question et il tient à ce qu'on applique le plus rapidement possible la lois sur les droits de la personne.

Comme les députés le savent peut-être, monsieur l'Orateur, l'article 11 de la loi énonce un nouveau principe que seulement un très petit nombre d'autres pays ont adopté et qui ne s'appuie sur aucune jurisprudence valable. Selon le principe de la rémunération égale pour un travail de valeur égale, par opposition au principe de la rémunération égale pour le même travail ou un travail équivalent, on peut comparer des emplois tout à fait différents en se servant de techniques d'évaluation du travail pour déterminer si les emplois ont la même valeur intrinsèque. C'est une façon tout à fait nouvelle d'essayer d'éliminer l'injustice salariale.

Avant la proclamation de la loi sur les droits de la personne en 1978, le Conseil du Trésor avait présenté un exposé sur le principe de la rémunération égale à la Commission canadienne des droits de la personne. Depuis, nous avons rencontré régulièrement des représentants de la Commission pour essayer de préciser l'application du nouveau principe au domaine complexe des négociations collectives et de l'administration de l'indemnisation.

Monsieur l'Orateur, je suis heureux de signaler qu'il y a plus d'un an, en prévision des problèmes qui se poseraient, un plan d'évaluation universelle des emplois, le plan Aiken, a été adapté à partir d'un plan du secteur privé pour régler les conflits relatifs à la rémunération. La Commission a reconnu que ce plan ne comportait aucune injustice fondée sur le sexe et elle s'en sert actuellement pour étudier les plaintes de discrimination concernant le salaire.

Jusqu'ici, la Commission canadienne des droits de la personne a signalé à l'employeur six plaintes sur lesquelles elle a accepté d'enquêter. Les trois premières concernaient les infirmières des pénitenciers et ont été réglées à la satisfaction de l'employeur, de la Commission et du requérant. Dans le quatrième cas le directeur des soins infirmiers se plaignait de discrimination par rapport aux autres directeurs d'un hôpital. Cette plainte a été réglée le 17 novembre et l'on s'occupe actuellement de donner satisfaction au plaignant.

En ce qui concerne l'affaire survenue à Churchill et soulevée par le député, celle qui concerne le groupe des services généraux, le secrétaire du Conseil du Trésor a informé la Commission canadienne des droits de la personne, le 20 mai, que l'employeur admettait l'existence d'un cas de discrimination salariale en raison du sexe, d'après les termes de la loi. La Commission, le Conseil du Trésor et l'Alliance de la Fonction publique ont discuté des possibilités de règlement et préparent actuellement une proposition en ce sens. Les représentants du Conseil du Trésor ont reçu l'ordre d'appliquer le plus rapidement possible le principe du salaire égal pour un travail égal à ce groupe d'employés.

En plus de ce qui précède et pour permettre à l'employeur de prendre l'initiative au lieu d'attendre les plaintes pour agir, une étude approfondie sera entreprise l'année prochaine en vue de déceler ou de supprimer les discriminations salariales à la fonction publique.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 10 h 29, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 25 novembre 1980

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LES EXPORTATIONS DE CHARBON DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, en vertu de l'article 43 du Règlement, je propose une motion de nature urgente concernant un marché conclu entre le gouvernement du Canada et celui de l'Union soviétique en vue de consentir à ce pays un prêt de 180 millions de dollars à faible intérêt pour faciliter la production et le transport de la houille de Sibérie vers les marchés mondiaux. Étant donné les difficultés qu'ont les producteurs de houille et les gouvernements provinciaux de l'ouest du Canada à mettre sur pied l'organisation voulue pour que le charbon du nord-est de la Colombie-Britannique puisse faire concurrence au charbon sibérien sur les marchés mondiaux, je propose, appuyé par le député de Prince George-Bulkley Valley (M. McCuish):

Que le gouvernement, par l'intermédiaire du ministre des Transports, reprenne immédiatement les négociations avec la Colombie-Britannique et lui offre les mêmes modalités de financement négociées avec l'Union soviétique pour aménager les installations ferroviaires et portuaires qui faciliteront l'expédition de la houille du nord-est vers les marchés mondiaux.

Mme le Président: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

L'UTILISATION DE CHARBON CANADIEN À FAIBLE TENEUR DE SOUFRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire d'une pressante nécessité. Étant donné que le charbon américain dont on se sert en Ontario et qui produit des pluies acides contient 5 p. 100 ou plus de soufre et étant donné que le charbon de Lethbridge et de East Coulee n'en contient que .05 p. 100 ou moins, je propose, appuyé en cela par le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker):

Que la Chambre prie instamment le ministre de l'Environnement de promouvoir en Ontario l'utilisation de charbon canadien à faible teneur en soufre, ce qui aura pour effet de réduire le problème des pluies acides et de fournir de l'emploi à des Canadiens.

Mme le Président: La mise en délibération de cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME À WINDSOR (ONT.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Neil Young (Beaches): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos de l'application du programme d'assurance-chômage dans la région de Windsor. Étant donné que, d'après les données de Statistique Canada, 13.7 p. 100 de la population active est actuellement en chômage et que le ministère de l'Emploi et de l'Immigration s'évertue à prétendre que le taux de chômage est de 11.3 p. 100, ce qui ne facilite pas les choses pour les travailleurs qui demandent des prestations d'assurance-chômage, je propose, appuyé par le député de Churchill (M. Murphy):

Que la Chambre ordonne au ministre de l'Industrie et du Commerce, au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et au ministre de l'Agriculture, qui représentent tous les habitants de Windsor qui sont des gens travailleurs, de se libérer un peu de leurs autres activités de prestige, de se souvenir des responsabilités qu'ils ont à l'égard des habitants de la région de Windsor et de s'aboucher avec leur collègue le ministre de l'Emploi et de l'Immigration pour essayer de mettre au pas l'administration des prestations d'assurance-chômage dans la région de Windsor.

Mme le Président: Pour mettre une telle motion en délibération, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES FINANCES

LES MESURES POUR STABILISER LES TAUX D'INTÉRÊT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement afin de proposer une motion. Étant donné que le marasme économique qui a résulté du budget avorté qu'ont présenté les libéraux le 28 octobre a fait tomber le dollar canadien à moins de 84c. U.S. et a entraîné hier une dégringolade des valeurs en bourse partout au Canada, à cause de l'éventualité d'augmentations encore plus fortes des taux d'intérêt, je propose, appuyé par le député de Hamilton-Wentworth (M. Scott):

Article 43 du Règlement

Que le gouvernement prenne des mesures efficaces pour stabiliser les taux d'intérêt canadiens à un niveau qui permette de réaliser une croissance économique soutenue plutôt que de s'en tenir aveuglément à sa politique de taux d'intérêt sans cesse croissants qui s'impose du fait qu'il n'a pas réussi à juguler l'inflation.

Mme le Président: Une motion de cette nature ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES MESURES POUR AMÉLIORER LA PRODUCTIVITÉ ET LES PERSPECTIVES D'INVESTISSEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement afin de proposer une motion. Depuis le 28 octobre dernier, le dollar n'a pas cessé de perdre du terrain. Il a continué de dégringoler en dépit du fait que le premier ministre (M. Trudeau) a passé douze jours au Moyen-Orient à frayer avec la richesse, le pétrole et que sais-je encore dans le monde arabe. Hier, à la fermeture de la bourse, le dollar n'atteignait même pas 84c. U.S., ce qui ne s'était pas produit depuis fort longtemps. Les prévisions en matière d'inflation étaient fondées sur le fait que le dollar serait de 86c. en 1980, de 87.5c. en 1981 et de 88c. en 1982. Je propose donc, appuyé par le député de Simcoe-Nord (M. Lewis):

Que le gouvernement propose sans délai des mesures visant à améliorer la productivité et les perspectives d'investissement au Canada afin de rétablir la confiance dans notre monnaie.

Mme le Président: Une motion de cette nature ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

LA CAISSE D'AIDE À LA SANTÉ

LE FINANCEMENT DE FACULTÉS DE MÉDECINE ET DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire extrêmement urgente, notamment la promotion et le financement des établissements d'enseignement d'importance nationale. Je propose donc, avec l'appui du député de Hillsborough (M. McMillan):

Que la Chambre prie le gouvernement de verser des fonds supplémentaires à la Caisse d'aide à la santé de manière à ce que la contribution fédérale au financement d'une école d'optométrie en Alberta et d'un collège de médecine vétérinaire dans les provinces de l'Atlantique puisse être versée dans un avenir rapproché.

Mme le Président: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'ÉNERGIE

LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, j'invoque moi-aussi les dispositions de l'article 43 du Règlement. Ce matin, l'Institut canadien de politique économique—qui ne passe pas pour être une «usine à penser» néo-démocrate—a publié une étude intitulée «Energy Squeeze» qui prévoit une pénurie d'énergie pour les vingt prochaines années. Dans le discours d'introduction, Bruce Wilson, fustige la politique énergétique nationale et affirme premièrement qu'il n'approuve pas le mythe selon lequel il suffit de relever les prix pour parvenir à l'autarcie énergétique. Deuxièmement, il affirme qu'à cause des hausses de prix arbitraires, la participation des sociétés étrangères dans l'économie va augmenter de façon très sensible et non pas baisser et troisièmement, le programme est hautement inflationniste puisqu'il prévoit des hausses de prix très importantes sur le gaz et le pétrole produit au Canada ce qui va provoquer des retombées financières énormes et inutiles sur les réserves connues à l'heure actuelle. Or, ce sont les consommateurs canadiens qui vont faire les frais de cette manne pétrolière.

C'est pourquoi je propose, avec l'appui du député de Burnaby (M. Robinson):

Que le gouvernement applique sans plus tarder la politique énergétique du Nouveau parti démocratique et qu'à cette fin il nationalise Imperial Oil, Shell et Texaco et deuxièmement que le gouvernement fédéral mette sur pied une stratégie industrielle ou une stratégie de restructuration de l'industrie dans notre pays qui, d'après ce rapport, nous fait tellement défaut.

Mme le Président: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE GRAIN

ON DEMANDE DE RELEVER LES PAIEMENTS INITIAUX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Madame le Président, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement. La Commission canadienne du blé offre actuellement en vente du blé rouge de printemps de première catégorie à plus de $7 le boisseau et du blé durrum à $9 le boisseau alors qu'elle n'accorde aux agriculteurs qu'un paiement initial de $4.25 et $5 respectivement. Au cours de la présente campagne agricole, la Commission a vendu jusqu'ici près de trois quarts de million de tonnes de plus qu'elle n'a accepté de livraisons des céréaliers. La diminution des stocks qui en résulte donne à penser que la Commission canadienne du blé détient injustement des montants considérables d'argent qui appartiennent aux céréaliers. Je propose donc, appuyé par le député de Crowfoot (M. Malone):

Que le gouvernement enjoigne immédiatement la Commission canadienne du blé d'accroître ses paiements initiaux de $1.50 le boisseau pour le blé de printemps et de $2 le boisseau pour le blé durrum.

Mme le Président: Il faut le consentement unanime de la Chambre pour mettre une telle motion en délibération. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE

ON PROPOSE DES MOYENS D'OBTENIR DES FONDS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Chuck Cook (North Vancouver-Burnaby): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire extrêmement urgente pour le Nouveau parti démocratique. Étant donné que le trésorier provincial du NPD de la Colombie-Britannique s'est plaint de ce que 19 des 28 circonscriptions néo-démocrates n'avaient pas payé leurs frais pour les deux dernières campagnes électorales, je propose, appuyé par le député de Richmond-Delta-Sud (M. Siddon):

Que le représentant néo-démocrate de Mission-Port Moody crée un comité qui serait chargé de faire appel à la générosité de leurs compagnons libéraux pour obtenir les miettes de quelque fonds d'entreprise ou de s'adresser directement à Tommy Douglas et au conseil d'administration de la société multinationale Husky Oil.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE PARTI LIBÉRAL DU CANADA

L'UTILISATION DE BOUTONS EN FORME DE FEUILLE D'ÉRABLE AUX FINS DE LA CAMPAGNE DE SOUSCRIPTION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Domm (Peterborough): Le parti libéral du Canada offre un bouton en forme de feuille d'érable en guise de cadeau à ceux qui versent $30 ou plus à l'argentier du parti alors qu'en fait tous les Canadiens peuvent obtenir, à titre gracieux, un bouton en forme de feuille d'érable au Centre d'information sur l'unité canadienne ou au secrétariat d'État. Je propose, appuyé par le député d'Edmonton-Nord (M. Paproski):

Que le gouvernement enjoigne au siège social de son parti de supprimer sur-le-champ toute mention du bouton en forme de feuille d'érable de sa campagne de souscription de manière à ne pas compromettre les Canadiens patriotes qui affichent cet ancien emblème du Canada à leur boutonnière mais qui ne veulent pas être soupçonnés de remplir la caisse du parti libéral.

Mme le Président: Cette motion ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

• (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'AIDE EXTÉRIEURE

L'ASSISTANCE AUX VICTIMES DU TREMBLEMENT DE TERRE EN ITALIE

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, je voudrais poser une question au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures. Hier, la Chambre a recommandé unanimement au ministre de consulter le gouvernement italien en vue de trouver les moyens d'apporter une aide immédiate et spéciale aux victimes du séisme qui a dévasté la région de Naples et Salerne dans le sud de l'Italie. Le ministre peut-il nous dire s'il a consulté le gouvernement italien et si effectivement on projette de mettre sur pied un programme de secours plus étendu que celui que décrivait hier le député de Saint-Denis.

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dû s'absenter momentanément pour une raison majeure, mais il sera à la Chambre dans quelques instants, et je suis sûr que si l'honorable député veut attendre son arrivée pour lui poser sa question, il pourra obtenir une réponse.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Qui est le ministre suppléant?

M. Bosley: Madame le Président, je crois que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est arrivé. Je pourrais peut-être lui poser maintenant directement ma question. Il s'y connaît un peu mieux que le secrétaire parlementaire, j'en suis persuadé.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Guère plus.

M. Bosley: Je pourrais peut-être répéter ma question au ministre, madame le Président. Hier, comme le ministre le sait, la Chambre a adopté à l'unanimité une motion demandant au gouvernement de voir quelle aide spéciale et urgente il pourrait apporter aux victimes du séisme de la région de Naples et de Salerne. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il s'est entretenu avec des représentants du gouvernement italien? Si tel est le cas, peut-il nous dire quelle aide il a prévue en plus de l'engagement qu'il a pris hier en répondant au député de Saint-Denis?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, je me suis entetenu avec l'ambassadeur d'Italie à deux reprises ce matin; dans l'intervalle, celui-ci a communiqué avec son gouvernement à Rome. J'ai aussi communiqué avec le comité italo-canadien qui est sur le point de lancer une campagne de souscription en vue de venir en aide aux victimes du séisme, en Italie. Je crois que la Croix-Rouge canadienne a déjà remis à la Croix-Rouge italienne la somme de $100,000 dont j'ai parlé hier. J'ai donné au comité italo-canadien l'assurance que nous lui fournirions d'autres fonds lorsque nous connaîtrions les besoins réels.

M. Bosley: Madame le Président, le ministre sait très bien que la motion présentée hier faisait état d'autres mesures qui pourraient lui sembler indiquées. J'admets que la période des questions lui laisse peu de temps pour expliquer ce qu'il pense de chacune. Néanmoins, le ministre pourrait-il s'engager à faire une déclaration à l'appel des motions pour expliquer les mesures de secours qu'il projette de prendre, conformément à la motion d'hier? Nous aimerions qu'il le fasse aujourd'hui, mais, si c'est impossible, il pourrait s'en charger demain.

M. MacGuigan: Madame le Président, je m'engage volontiers à rendre publiques, d'une manière ou d'une autre, les mesures de secours que nous déciderons de prendre. Je crains cependant que demain soit encore trop tôt. Les autorités italiennes découvrent malheureusement chaque jour des conséquences insoupçonnées de cette catastrophe, et le nombre de morts augmente quotidiennement. Nous ne connaîtrons exactement l'étendue réelle de la tragédie et ne pourrons par conséquent décider des formes que prendra notre aide que dans quelques jours.

M. Bosley: Madame le Président, je voudrais revenir plus spécialement sur une des questions soulevées dans cette motion. Nous savons tous qu'on va découvrir jour après jour sous les décombres bien d'autres victimes de cette tragédie. Je comprends que le ministre se trouve dans un véritable dilemme. Toutefois, lorsque nous étions au pouvoir l'année dernière, nous avons organisé un pont aérien pour secourir les victimes du tremblement de terre aux Açores. Des Canadiens avaient essayé de les aider et considéraient que le pont aérien permettait d'apporter aux victimes l'aide dont elles avaient besoin. Hier, le ministre a dit qu'il préférait ne pas mettre en œuvre un programme semblable. Pourrait-il nous affirmer qu'il va reconsidérer l'engagement qu'il a pris hier de ne donner que de l'argent? En outre, peut-il nous affirmer que son programme comprendra également un pont aérien comme le nôtre, l'année dernière?

M. MacGuigan: Madame le Président, il est possible que nous ayions à organiser un pont aérien, notamment s'il faut envoyer des médicaments ou des matériaux de construction de notre pays en Italie.

● (1420)

Je voudrais rappeler ce que j'ai dit hier. Je précise que le gouvernement italien pense comme nous aussi. Il ne serait pas très utile, au début du moins, que les Canadiens commencent à ramasser des affaires pour les envoyer en Italie. Ce qui manque pour l'instant, c'est l'argent. C'est ce que pense le gouvernement italien ainsi que nous.

LES CONSULTATIONS DES GROUPES ITALO-CANADIENS

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse également au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre sait sans doute que de nombreux Canadiens d'origine italienne se sont rassemblés hier soir à Toronto et à Hamilton, et qu'ils ont exprimé une émotion très réelle que ressentent toutes les collectivités italiennes du pays. Le ministre a déclaré s'être mis en rapport avec la collectivité canado-italienne. Le gouvernement a-t-il l'intention de communiquer avec d'autres organisations, comme le Congrès italien? Un représentant du gouvernement a-t-il assisté à l'une ou l'autre des réunions qui se sont tenues hier soir à Toronto et à Hamilton? De toute manière, comme la motion stipule que le gouvernement consulte les nombreux Canadiens qui peuvent et veulent prêter leur concours, comment le ministre entend-il les consulter tous dans les jours à venir?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, il est toujours difficile de savoir comment consulter un groupe de citoyens au Canada, qui est représenté par des associations diverses. L'organisme qui réunit le plus grand nombre de membres, que l'on sache pour le moment est celui dont M. Leone s'est fait le porte-parole à Toronto et auquel le sénateur Rizzuto est associé. Au début, c'est avec ce groupe que nous avons eu des contacts. Je vais consulter mon collègue, le ministre d'État chargé du Multiculturalisme, avec qui je collabore très étroitement, pour savoir quels autres groupes il y aurait lieu de consulter.

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Le ministre sait que dans certains cas naguère on a eu lieu de s'inquiéter parce que l'argent n'a pas été acheminé vers les gens de façon appropriée. Quelles garanties le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il donner aux Canadiens désireux de répondre généreusement à cet appel pressant, que leurs dons iront bien là où ils sont censés être acheminés?

M. MacGuigan: Madame le Président, nous ferons certainement de notre mieux pour que les choses se passent ainsi. On me dit que même si l'on a soulevé des doutes lors de la dernière catastrophe survenue en Italie, on s'accorde aujourd'hui à reconnaître que tous les dons ont été consacrés à des œuvres utiles. Nous verrons certes à surveiller les choses de près.

* * *

LES RELATIONS NORD-SUD

LES PROPOS DU PREMIER MINISTRE CONCERNANT LA RESTRUCTURATION DES INSTITUTIONS ÉCONOMIQUES

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): J'ai une question pour le premier ministre, mais je voudrais tout d'abord lui souhaiter la bienvenue.

Des voix: Bravo!

Mlle Jewett: Il semble que le premier ministre soit pris d'un intérêt soudain pour les relations nord-sud et il a par ailleurs déclaré hier à Paris qu'il aimerait que l'on abandonne les schémas traditionnels d'aide aux pays en voie de développement et que l'on revoie la structure des organismes internationaux à vocation économique ou autre. J'aimerais donc que le premier ministre nous dise si son gouvernement a l'intention de s'occuper sérieusement des tarifs douaniers, de la conversion industrielle, des règlements du Fonds monétaire international et de proposer des changements pour les organismes économiques canadiens et internationaux.

Une voix: Tu es coincé, Pierre.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je crains en effet de ne pouvoir répondre à cette question. Cela fait plusieurs années que je me fais l'avocat de telles mesures. Je renvoie toutefois le député au texte de l'allocution que j'ai prononcée à Mansion House, il y a de cela trois ou quatre ans, à l'occasion de ma nomination comme citoyen libre de la Cité de Londres.

● (1425)

Ce n'est pas une idée nouvelle et je n'en suis pas l'auteur. Il s'agit pour nous tous de comprendre que dans le débat Nord-Sud, il est surtout question de partage des pouvoirs plutôt que de résoudre des problèmes particuliers, que ce soit au moyen d'aide ou de modifications au tarif douanier du genre de celles dont a parlé l'honorable représentante. Les questions tarifaires et de contingentement ont, bien sûr, fait l'objet de discussions aux sommets auxquels j'ai participé. Elles ont fait l'objet de décisions de la part de notre gouvernement et d'autres gouvernements et on continue à les examiner dans l'espoir de maintenir un équilibre entre d'une part la nécessité d'ajuster nos économies et d'empêcher des hausses trop fortes de chômage à un moment donné, et d'autre part celle de respecter le désir des pays du Tiers-monde d'obtenir des débouchés de plus en plus importants pour vendre leurs produits au monde industrialisé.

Ce ne sont pas des questions dont je puis traiter dans le cadre de la période des questions, mais je serais heureux de prendre part à un débat que les partis d'opposition souhaiteraient proposer lors d'un jour réservé à l'opposition.

Mlle Jewett: Le premier ministre dit qu'il n'y a pas lieu d'aborder ce sujet à la période des questions, mais il l'a pourtant abordé lors d'une conférence de presse à Paris, où il a déclaré qu'il aimerait que l'on mette moins l'accent sur l'aide au développement et plus sur la restructuration des institutions économiques. Par conséquent, je voudrais savoir quelles sont les intentions véritables du gouvernement puisqu'il en a été question à cette conférence de presse. Pourrais-je demander au premier ministre s'il sait que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré publiquement la semaine dernière qu'il avait dit au cabinet qu'«à moins que nous n'accroissions l'aide gouvernementale au développement, nous subirons des pressions croissantes qui nous forceront à agir dans d'autres domaines» si nous voulons redresser la situation Nord-Sud.

M. Trudeau: Madame le Président, le député a dit que ce sujet avait fait l'objet d'une conférence de presse. C'est une question que l'on m'a posée et à laquelle j'ai essayé de répondre de bonne foi comme je le fais actuellement pour ses questions. Je n'avais pas et je n'ai toujours pas l'intention de dresser une liste détaillée des nombreuses mesures que le gouvernement actuel se prépare à présenter au sommet qui aura lieu à Ottawa en juillet prochain. A ce stade-ci, mon objectif n'est pas de convaincre l'honorable représentante que nos préparatifs vont bon train, mais plutôt de m'assurer que les sept participants à ce sommet seront en mesure de réaliser quelque progrès en cette année où tous les pays connaissent des difficultés économiques. J'essaie d'étudier un éventail de mesures avec les participants pour que nous puissions nous entendre sur certaines d'entre elles.

Et en ce qui concerne la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je n'y vois rien de répréhensible. Par son intermédiaire et par celle du ministre des Finances, le gouvernement a fait savoir qu'il voulait accroître l'aide au développement. Cela ne veut pas dire que nous ne pouvons pas faire de progrès dans d'autres domaines. Cela signifie qu'il nous faut mener les deux fronts à la fois.

LA DÉCLARATION CONCERNANT L'ACCROISSEMENT DE L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, peut-être pourrais-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il a effectivement déclaré à un groupe la semaine dernière, comme on m'en informe, qu'il avait recommandé formellement au cabinet d'accroître l'aide au développement international, sans quoi celui-ci serait forcé d'agir sur bien d'autres fronts comme, par exemple, celui de la restructuration économique et institutionnelle, pour rétablir l'équilibre entre le Nord et le Sud?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, je n'ai fait absolument aucune déclaration officielle sur le sujet. Ce que l'honorable représentante rapporte ressemble plutôt à une observation faite en privée et citée hors contexte.

* * *

L'ÉCONOMIE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS À PROPOS DES MESURES DE RELANCE ÉCONOMIQUE

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, je voudrais poser une question au cavalier du Sheik Yamani, au Fred Astaire d'Arabie, en d'autres termes au premier ministre. Pendant que le premier ministre était en voyage et qu'il étudiait les problèmes qui se posent dans le monde, le coût de la vie au Canada a augmenté de 10.9 p. 100 depuis un an exactement. La Banque du Canada a relevé ses taux d'intérêt et les banques ont porté leur taux préférentiel à 13.75 p. 100. Le dollar canadien a atteint son niveau le plus bas depuis 1979. Le gouvernement de l'Ontario a dû présenter un mini-budget pour compenser l'absence de mesures de stimulation économique dans le budget fédéral. La société Impériale a annulé le projet de construction d'une usine d'huile lourde à Cold Lake qui représentait un investissement de 8 milliards de dollars.

Voici ma question. Quand le premier ministre est revenu du sommet de Bonn, il a lancé un nouveau programme de dépenses publiques dans le but d'essayer de résoudre des problèmes économiques analogues. Maintenant qu'il est rentré du sommet d'Arabie Saoudite, que compte-t-il faire pour essayer de résoudre les problèmes économiques et financiers énormes auxquels le Canada est confronté et quand fera-t-il une déclaration à ce sujet?

● (1430)

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, les chiffres indiqués par le député relatifs au taux de chômage et à d'autres indices de l'économie étaient connus du gouvernement au moment de la préparation du budget. Dans son budget, le ministre des Finances a tracé un cadre pour une reprise de l'économie canadienne. Il a adopté des mesures fiscales responsables, qui évitent les pièges que présenterait la volonté de sortir trop rapidement d'une récession, et qui évite en même temps de vouloir «égorger» trop facilement les plus démunis dans notre société en poursuivant cet objectif visant à la réduction de l'inflation. Le budget trace le cadre de la reprise économique et nous en verrons les fruits dans un avenir très rapproché.

[*Traduction*]

LE NIVEAU DE VIE DES CANADIENS

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, j'aimerais bien que le premier ministre réponde à ma question supplémentaire, s'il n'est pas trop absorbé dans ses souvenirs d'Orient. En son absence, 36 premiers ministres suppléants ont répondu à nos questions. Maintenant qu'il est de retour, les Canadiens espèrent qu'il leur fournira quelques éclaircissements. Ils préféreraient en effet qu'il danse la valse avec le premier ministre Lougheed au lieu de faire la sarabande avec le Cheik Yamani.

Pendant l'absence du premier ministre, le ministre des Finances a prévenu les Canadiens que leur niveau de vie baisserait en raison de la hausse des prix de l'énergie. En fait, le revenu réel moyen a vraiment chuté cette année. Le premier ministre croit-il, comme le ministre des Finances, que les Canadiens doivent s'attendre à ce que leur niveau de vie baisse par suite de la hausse des prix de l'énergie? Dans l'affirmative, quelle mesure entend-il prendre pour que les Canadiens n'ait pas à subir une baisse de leur niveau de vie? Quand se souciera-t-il enfin du niveau de vie des Canadiens?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je prie le député de m'excuser, mais il faut un certain temps pour s'adapter à la vulgarité de ses manières après avoir fréquenté . . .

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Je ne suis pas au courant de la déclaration attribuée au ministre des Finances. Il est certain que la montée en flèche des prix du pétrole importé a déplacé la richesse réelle des sociétés industrialisées vers les pays de l'OPEP. Cela a eu pour effet de ralentir la croissance du revenu réel au Canada, comme dans tous les autres pays importateurs de pétrole. Il y a eu des années où certains secteurs de la société n'ont pas progressé ou ont même légèrement régressé, mais le député doit admettre qu'en général, la prospérité moyenne des Canadiens est à la hausse et n'a pas fini d'augmenter. Il faut toutefois que les Canadiens comprennent que cette croissance ne peut pas être aussi rapide qu'elle l'était avant que les pays de l'OPEP provoque une telle escalade des prix du pétrole.

M. Crosbie: Madame le Président, il est peut-être vulgaire de poser au premier ministre des questions au sujet de ces ennuyeux problèmes économiques que connaît le Canada mais les Canadiens, eux, ne trouvent pas cela vulgaire. Ils réclament des réponses.

Je signale au premier ministre que le Conseil économique du Canada vient de publier un rapport selon lequel à Terre-Neuve, après des années de tentatives de la part du premier ministre et d'autres hommes politiques pour supprimer les disparités régionales, l'assurance-chômage représente un douzième du revenu individuel global des Terre-Neuviens contre un quatorzième pour le Canada tout entier. Nous en gagnons que 53.6 p 100 du revenu moyen des autres Canadiens. Le premier ministre peut-il dire à la Chambre s'il prévoit de nouvelles initiatives pour remédier à ces inquiétantes disparités régionales et s'il envisage de nouvelles tentatives ou de nouveaux programmes pour essayer de surmonter ces problèmes intérieurs?

M. Trudeau: Madame le Président, je ne suis pas en mesure aujourd'hui d'annoncer la mise en route de nouveaux programmes. Le député sait que les programmes que nous avons institués à la fin des années 60, au moment de la création du ministère de l'Expansion économique régionale, ont permis d'enrayer l'exode des Canadiens de la région de l'Atlantique vers le reste du pays. Cette tendance a été enrayée et renversée, et nous nous en réjouissons. Cela ne signifie pas qu'il n'existe plus de larges disparités de revenus entre les Canadiens, selon la partie du pays où il vivent et l'importance des ressources de ces provinces.

Le député est au courant des efforts de mon gouvernement pour redistribuer cette richesse par le biais de nos paiements de péréquation, qui sont très élevés dans le cas de Terre-Neuve, et comme le sait également le député, pour s'assurer que les prix élevés fixés par le cartel de l'OPEP ne frappent pas Terre-Neuve et d'autres provinces aussi durement que son propre budget les aurait frappées.

LA PERTE DU POUVOIR D'ACHAT DES CANADIENS

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, je m'adresse également au premier ministre. Il vient de répondre à mon collègue que la richesse réelle du pays continue d'augmenter. Le premier ministre ignore peut-être que pendant qu'il se divertissait somptueusement en Arabie Saoudite, Wood Gundy a publié un rapport sur l'économie canadienne dans lequel il signale que le travailleur moyen a perdu 4.9 p. 100 de son revenu réel depuis trois ans. Il s'agit au total d'une perte du pouvoir d'achat de quelque $10 par semaine. Le premier ministre sait-il que le travailleur canadien moyen a vu son pouvoir d'achat hebdomadaire fondre de $10 depuis trois ans? Si oui, qu'entend-il faire pour tenir les promesses qu'il a faites lors de la dernière campagne électorale, soit de créer des emplois, de stimuler l'économie et de lutter contre l'inflation au Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député me demande si je connais ce document. Je n'en ai pas entendu parler. Bien sûr, j'ai bien pris soin de parler dans ma réponse de la croissance moyenne au Canada. J'ai fait remarquer que certaines couches de la société ont connu une croissance plus rapide que d'autres. Par contre, le député n'ignore pas qu'au cours des deux premiers tiers de la dernière décennie, les travailleurs canadiens progressaient plus rapidement que d'autres couches sociales comme les agriculteurs; si je ne m'abuse, leurs revenus croissaient plus vite que les bénéfices des entreprises, de sorte que durant cette décennie, la position de ces divers groupes a connu une fortune diverse.

Je suis conscient que depuis deux ou trois ans, les travailleurs salariés ont pris du retard, mais je répète qu'ils avaient pris une solide avance au début de la décennie, et notre gouvernement continue de préconiser une politique de lutte contre l'inflation, comme le faisait le propre gouvernement du député, en s'efforçant de contenir la croissance de tous les secteurs de l'économie dans des limites raisonnables compte tenu de la richesse nationale.

M. Stevens: Madame le Président, le premier ministre a admis à la Chambre que le revenu réel moyen des travailleurs canadiens a fléchi depuis trois ans. J'aimerais savoir si le premier ministre est satisfait de constater que cette tendance va se maintenir pendant au moins une année, comme semble l'être son ministre des Finances. Peut-on espérer du premier ministre qu'il remplisse sa promesse de stimuler l'économie et de soulager quelque peu le fardeau des Canadiens qui voient leur pouvoir d'achat diminuer chaque année sous sa férule?

M. Nielsen: Il a l'intention de terrasser l'inflation.

M. Trudeau: Madame le Président, je ne vois pas bien ce que la férule vient faire ici. C'est l'économie qui fait la loi ici. Je tiens à rappeler au député que la situation économique actuelle et les chiffres du moment ne sont pas aussi catastrophiques que les prédictions du budget présenté par son voisin le laissaient présager. On peut donc dire que le ministre des Finances actuel remplit une partie de ses promesses puisque la situation est meilleure que celle prévue par le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie).

* * *

LES PÊCHES

LES RÉPERCUSSIONS DU TRAFIC PÉTROLIER SUR LES PÊCHES DE LA CÔTE OUEST

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. Selon une récente publication de la Trans Mountain Oil Pipe Line Company intitulée «Energy for the Future», cette société aurait proposé la construction d'un port pétrolier sur la côte du Pacifique et son projet a été accueilli favorablement par le ministère de l'Environnement et par celui des Pêches. La publication de la compagnie explique pourquoi le ministère n'a pas pris de mesures pour protéger les pêcheries de la côte ouest du danger que représente la présence des pétroliers le long de la côte. Étant donné que le ministre a déjà déclaré que la présence des pétroliers aura des effets néfastes sur les pêcheries, peut-il expliquer à la Chambre comment son ministère peut donner son appui au projet Trans Mountain au détriment de l'industrie de la pêche sur la côte ouest?

● (1440)

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, je n'ai pas lu l'article dont parle le député. Je peux lui assurer que la société n'a jamais reçu de moi l'appui dont elle se targue dans cet article.

M. Manly: Madame le Président, l'article en question, à la page 9 du document en question, dit que le projet de la compagnie a reçu l'appui d'organismes comme le ministère de l'Environnement, le ministère des Pêches et des Océans et l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis.

Des voix: La question!

M. Manly: Le ministre exigera-t-il de la compagnie qu'elle se rétracte? Rédigera-t-il un mémoire complet sur les dangers que le transport par pétrolier représente pour les pêcheries de la côte ouest à l'intention de l'Office national de l'énergie qui tient des audiences publiques à Victoria?

M. LeBlanc: Madame le Président, mon ministère a fait connaître très précisément sa position au sujet du transport d'hydrocarbures par pétroliers lorsqu'il a établi la Commission d'enquête Thompson, laquelle a cessé ses travaux lorsque le projet Kitimat a été abandonné. Le député sait bien que nous nous opposions à ce projet de construction d'un pipe-line et que le gouvernement a finalement pris la décision de le rejeter à l'époque où l'honorable Len Marchand était ministre de l'Environnement.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE SYSTÈME DE VOTE ÉLECTRONIQUE—ON DEMANDE QUE LA QUESTION SOIT ÉTUDIÉE

L'hon. Bud Cullen (Sarnia): Madame le Président, ma question s'adresse au président du Conseil privé et leader du gouvernement à la Chambre. La semaine dernière, j'ai proposé une motion en vertu de l'article 43 du Règlement, sur laquelle les députés semblaient être d'accord, sinon à l'unanimité du moins à la majorité; il s'agissait de changer la façon dont les votes se déroulent pour permettre l'utilisation de dispositifs électroniques comme dans d'autres assemblées, notamment aux Nations Unies. Le leader du gouvernement à la Chambre voudrait-il parler de cette question avec la Présidence ainsi qu'avec les leaders des autres partis, pour voir s'il serait possible d'adopter cette procédure, sinon pour tous les votes, du moins pour certains?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, toute suggestion tendant à moderniser cette institution trouve chez moi un accueil favorable. Comme il s'agit toutefois d'une dépense assez considérable, je pense qu'il serait plus sage d'en discuter. Pour ma part, je suis prêt à suggérer que, de concert avec la Commission de la régie interne, vous fassiez faire une étude en vue d'évaluer le coût d'un tel système, et s'il s'avérait que le coût soit assez raisonnable, je pense que l'adoption de ce genre de procédure pour le vote serait de nature à moderniser l'institution, à la rendre plus

efficace, et je suis certain, qu'au préalable, nous aimerions avoir une discussion sur le sujet avec nos collègues d'en face.

[*Traduction*]

LE RENVOI DES QUESTIONS CONCERNANT LES CHANGEMENTS DE PROCÉDURE AU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au leader du gouvernement à la Chambre. Peut-il affirmer à la Chambre que, si des changements doivent être proposés, ils n'émaneront pas seulement des commissaires de la régie interne qui représentent le gouvernement, mais que cette question sera renvoyée au comité permanent de la procédure et de l'organisation qui représente tous les partis de la Chambre des communes? Car enfin, le gouvernement n'est pas le seul à avoir son mot à dire sur le fonctionnement de la Chambre.

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, pendant que mon savant collègue criait le mot «supplementary», je répondais que j'avais l'intention de consulter mes collègues d'en face. Ma dernière phrase lui a peut-être échappé. Alors, la consultation pourrait bien se faire par le truchement de ce comité permanent de la Chambre sur la procédure et l'organisation. C'est là une suggestion positive que je prendrai en sérieuse considération.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LES IMPORTATIONS DE PÉTROLE DE L'ARABIE SAOUDITE—LES QUESTIONS RELATIVES AU PRIX, À LA QUALITÉ ET AU VOLUME

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, je voudrais poser une question au premier ministre ou au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Pendant son séjour en Arabie saoudite, le premier ministre a tenu des négociations préliminaires sur la possibilité de signer un contrat prévoyant la fourniture de 100,000 barils de pétrole par jour. Nous avons un certain nombre d'ennuis depuis que le contrat signé avec le Mexique a été mis à exécution. En effet, nous n'avons notamment aucun moyen de contrôler la qualité du pétrole qu'on nous envoie. C'est de l'huile lourde à forte teneur en soufre, dont le raffinage coûte très cher. Par ailleurs, il paraît que nous n'avons aucun contrôle pour ce qui est du prix, des quantités ou des dates de livraison. Rien de tout cela n'est précisé dans le contrat. Tous ces facteurs seront-ils stipulés dans le contrat que nous négocierons peut-être avec l'Arabie saoudite afin de ne pas avoir là aussi de problèmes de prix, de qualité ou de quantité?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je tiens à signaler au député qu'il n'y a pas eu de négociations à ce sujet en Arabie saoudite pendant mon séjour dans ce pays. Le ministre de l'Arabie saoudite qui est chargé des questions pétrolières m'a tout simplement proposé de vendre au Canada une quantité précise ou variable de pétrole à des conditions qu'il faudrait négocier si cette offre devait nous intéresser. Je lui ai dit que c'était très aimable de sa part et que je transmettrais son offre au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et surtout aux responsables de la société de la Couronne, c'est-à-dire Petro-Canada, qui négocieraient les détails dont le député a parlé. Un ministre nous a tout simplement fait une offre officieuse. Le gouvernement n'a pas encore pris contact avec nous à ce sujet et nous n'avons encore rien fait non plus.

Les experts du ministère de l'Énergie sont en train de voir si un tel contrat pourrait nous être de quelque utilité. Dans l'affirmative, nous présenterons une demande officielle et c'est Petro-Canada qui se chargerait d'entamer les négociations.

LES IMPORTATIONS DE PÉTROLE DU MEXIQUE—LA SUBSTITUTION AU PÉTROLE CANADIEN

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, j'adresserai ma question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Pourrait-il répondre sur le fond de ma question? De telles conditions seront-elles prescrites, et assurera-t-il plus particulièrement à la Chambre que, dans le cas du contrat avec le Mexique, le pétrole livré à Montréal prendra la place du pétrole produit dans l'Ouest et vendu sur le marché américain? Le pétrole canadien de l'Ouest cède-t-il la place au pétrole mexicain? Dans l'affirmative, n'est-il pas vendu sur le marché américain ou demeure-t-il tout simplement dans les puits?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, on me dit que le pétrole lourd de l'Ouest n'a pas cédé la place au pétrole mexicain importé.

LA QUANTITÉ TOTALE DES IMPORTATIONS DE PÉTROLE DE L'ARABIE SAOUDITE

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre et elle porte sur l'offre de l'Arabie Saoudite de vendre au Canada 100,000 barils supplémentaires par jour de pétrole brut. Ma question s'inspire de bulletins de presse déroutants. Ces 100,000 barils par jour viendraient-ils s'ajouter aux 200,000 barils par jour environ que nous achetons actuellement de ce pays?

Le premier ministre voudrait-il aussi confirmer que si l'offre concerne des approvisionnements supplémentaires, notre dépendance vis-à-vis de ce pays passera de 50 p. 100 de tous nos achats à l'étranger à 60 p. 100? Autrement dit, nous dépendrions de l'Arabie Saoudite pour 60 p. 100 de nos achats à l'étranger?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Que la Chambre me permette, madame le Président, de rétablir les faits. Je ne suis pas allé en Arabie Saoudite avec l'intention ni même l'autorisation de négocier un marché d'huile lourde. Ce qui est arrivé, en fait, c'est que, vers la fin de mon séjour, le gouvernement saoudien, par l'entremise de son ministre de l'Énergie, a laissé entendre que, par amitié pour le Canada, il serait disposé à nous fournir 100,000 barils par jour si nous voulions conclure un marché d'État à État.

M. Jarvis: En plus?

M. Trudeau: Je ne puis dire s'il s'agit de barils additionnels. J'ai demandé au ministre si ces importations remplaceraient celles qui proviennent d'autres sources, dont les multinationales, ou si elles s'y ajouteraient. Sa position là-dessus a été plutôt vague, mais j'ai eu l'impression que, si nous le désirons, il pourrait s'agir d'importations additionnelles. Mais je ne suis pas absolument certain que le ministre de l'Énergie préfèrerait procéder de cette façon. C'est la raison pour laquelle j'ai simplement pris bonne note de l'offre, que j'ai remercié le ministre et que je lui ai dit que nous communiquerions avec lui si nous décidions effectivement d'entamer des négociations d'État à État avec l'Arabie Saoudite.

● (1450)

M. Jarvis: Madame le Président, c'est bien dans ce contexte que je comprends la situation et l'expression de gratitude du premier ministre envers l'Arabie Saoudite. Je crois qu'il a dit cela surtout parce que notre pays considère l'Arabie Saoudite comme une source d'approvisionnement fiable. Mis à part le danger chronique de conflit qui caractérise cette région du Moyen-Orient, étant donné son histoire d'instabilité politique, et mis à part le fait qu'un acte de terrorisme ou de sabotage dans le détroit conduisant au Golfe Persique pourrait se traduire par une grave interruption des livraisons, je voudrais demander au premier ministre s'il estime effectivement, ainsi que son gouvernement, que l'Arabie Saoudite constitue une source d'approvisionnement sûre. J'espère ne pas avoir mal rapporté les propos du premier ministre mais je lui pose cette question surtout compte tenu du fait qu'un changement de régime ou même simplement d'alignement au sein de la famille royale pourrait se traduire, comme il doit le savoir, par des changements importants dans la politique pétrolière de ce pays, et aussi compte tenu du fait qu'un éventuel conflit entre l'Iraq et l'Arabie Saoudite, qui, espérons le, ne se produira pas, pourrait se solder par une très grave interruption des livraisons de pétrole saoudien.

M. Trudeau: Madame le Président, le scénario de fin du monde décrit par le député serait le même, qu'ils nous vendent 100,000 barils de pétrole . . .

M. Jarvis: Ce n'est pas la fin du monde pour les Maritimes et le Québec.

M. Trudeau: Madame le Président, le député me laisserait-il répondre à sa question?

Des voix: Oh!

M. Trudeau: Le scénario décrit par le député . . .

M. Jarvis: Ce n'est pas la fin du monde . . .

M. Trudeau: Me laisserez-vous répondre, s'il vous plaît?

M. Jarvis: C'est très injuste de votre part de dire cela, c'était une question honnête.

M. Trudeau: Le scénario décrit par le député, qui prévoit la possibilité de bouleversements et d'une interruption des approvisionnements, n'a rien à voir avec le fait d'acheter ou non 100,000 barils par jour de plus. Comme le député l'a signalé dans sa première question, nous sommes fortement tributaires du pétrole saoudien à l'heure actuelle, et si ce pays cesse de nous livrer du pétrole, il y aura certainement pénurie. Que nous perdions alors ces 100,000 barils de plus me semble une question très secondaire. Si les livraisons de l'Arabie Saoudite cessent, le Canada sera alors dans de bien beaux draps. Je ne vois pas comment le député peut soutenir que nous ne devrions pas chercher à en obtenir encore plus, si c'est à notre avantage.

M. Waddell: Quand vous rendrez-vous à Edmonton.

M. Trudeau: C'est une éventualité qui peut se produire ou pas . . .

M. Waddell: Garantissez d'abord nos véritables sources d'approvisionnement.

M. Trudeau: Je vois que les néo-démocrates veulent s'en mêler, madame le Président.

M. Waddell: Quand irez-vous à Edmonton?

M. Trudeau: Je m'excuse auprès des députés, mais je dois m'absenter de la Chambre des communes, pour des raisons que les leaders parlementaires connaissent. Je m'excuse, mais je ne peux répondre à aucune question supplémentaire, madame le Président.

Des voix: Oh, oh!

M. Jarvis: Une dernière question supplémentaire, madame le Président.

* * *

LE MULTICULTURALISME

LA RÉDUCTION DES SUBVENTIONS AFFECTÉES AUX PROGRAMMES

M. Laverne Lewycky (Dauphin): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du multiculturalisme. En 1974, le gouvernement a consacré dix millions de dollars à son programme de multiculturalisme tandis que le budget de 1980-1981 ne prévoit que 9.4 millions à ce chapitre. Comme le ministre s'est plaint que nous ne nous soyons jamais suffisamment engagés politiquement à édifier une société multiculturelle et qu'il a promis d'orienter les efforts de tout le gouvernement vers la réalisation de cet objectif, comment peut-il concilier ce faible niveau de financement avec ses propos?

L'hon. Jim Fleming (ministre d'État (Multiculturalisme)): Madame le Président, je ne peux malheureusement pas confirmer les chiffres de 1974. Je sais cependant que, sous le gouvernement précédent, le montant pour la dernière année financière tournait autour de 9.4 millions et que le cabinet a approuvé une augmentation de 1.7 million, en dépit de compressions sévères, parce qu'il reconnaît la la nécessité d'accorder une aide financière accrue aux minorités visibles en proie à des tensions raciales, d'aider les réfugiés de la mer à s'établir et d'intervenir dans d'autres situations critiques. Une augmentation de 18 p. 100, surtant en période de restrictions, me semble traduire une préoccupation sérieuse de la part du gouvernement.

M. Lewycky: Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. En 1971, le premier ministre a annoncé le lancement d'une politique multiculturelle dans le cadre d'un Canada bilingue, multiculturalisme qu'il a vigoureusement encouragé. Comme nous serons bientôt en 1981 et qu'il y aura dix ans que cette politique a été inaugurée, j'aimerais savoir si le gouvernement compte annoncer un certain nombre de mesures ou de programmes spéciaux en faveur de cette politique multiculturelle.

M. Fleming: Madame le Président, je ne suis pas en mesure de répondre actuellement à cette question. Je ne crois pas que la période des questions soit . . .

Des voix: Oh!

M. Fleming: Le NPD fait bien du bruit. Je ne peux véritablement répondre dans de telles conditions.

M. Waddell: Contentez-vous de répondre à la question.

Une voix: C'est une véritable mission impossible.

M. Fleming: Même le député de Vancouver, spécialiste des questions énergétiques et qui sait si bien se faire entendre est de la partie. Ce n'est pas mon intention de faire un sermon mais on ne cesse de me dire que les membres de cette Chambre ne semblent pas toujours agir très correctement les uns envers les autres. J'aimerais bien répondre à la question, mais cela m'est difficile si je suis interrompu constamment. La question était, je crois, de savoir si nous avions des plans pour le dixième anniversaire de la politique multiculturelle. Oui, nous en avons, et nous le ferons connaître en temps utile.

* * *

LA CONSTITUTION

LE COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—DEMANDE DE REMPLACEMENT DU COPRÉSIDENT

M. Walter McLean (Waterloo): Je vous remercie, madame le Président. En l'absence du premier ministre et aussi en l'absence du ministre chargé de la condition féminine, j'adresserai ma question au leader du gouvernement à la Chambre. Le leader à la Chambre sait, je suppose, que les Canadiennes sont scandalisées et révoltées par les propos qu'a tenus il y a quelques jours le coprésident du comité mixte de la constitution.

Des voix: Bravo!

M. McLean: Madame le Président, à la suite des propos inconsidérés que le coprésident, le sénateur Hays, a tenus à l'occasion du témoignage du Comité d'action nationale, des milliers de voix se sont élevées partout au Canada pour réclamer sa démission. Le leader à la Chambre est-il prêt à agir sur-le-champ pour remplacer le coprésident?

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, nous avons indiqué très clairement la semaine dernière que nous entendions respecter le Règlement de cette Chambre. Une disposition est très claire: nous ne pouvons d'aucune façon nous immiscer dans les travaux du comité ni faire des remarques sur ce qui s'y passe.

Or, le préambule de l'honorable député se réfère à des discussions ou à des paroles qui auraient été prononcées à l'occasion des travaux du comité mixte sur la Constitution, et il serait irrégulier pour moi, à ce stade-ci, de faire quelqu'observation que ce soit, et je n'entends pas enfreindre le Règlement, comme je viens de l'indiquer.

Maintenant, en ce qui concerne les qualifications de l'honorable sénateur Hays, je pense qu'elles sont connues de tous et que ce sénateur mérite l'appui de l'ensemble des députés et de la population.

[*Traduction*]

M. McLean: Madame le Président, ma question supplémentaire s'adressera encore au leader à la Chambre. Ce dernier voudra-t-il quand même transmettre au premier ministre une transcription des remarques offensantes puisque celles-ci . . .

Des voix: Règlement!

Mme le Président: A l'ordre. Je pense que cette question devrait de préférence être posée au comité. Le comité sait bien qu'on ne peut soulever à la Chambre des questions relatives aux délibérations des comités. Je ne peux donc lui permettre de poser sa question.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA REPRÉSENTATION DU QUÉBEC À LA CONFÉRENCE DE DAKAR

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. J'aimerais lui demander s'il est en mesure de dire à la Chambre où en sont rendues les négociations avec le gouvernement du Québec au sujet du sommet des pays francophones qui aura lieu bientôt à Dakar. Est-ce que le ministre peut dire aujourd'hui s'il a trouvé une formule satisfaisante pour inclure le gouvernement du Québec dans la représentation fédérale?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, nous avons indiqué au gouvernement du Québec une formule de représentation comprenant des hauts fonctionnaires du gouvernement du Québec devant faire partie de la délégation canadienne. Il ne s'agit pas exactement de négociations, c'est notre offre, et je pense que nous sommes très généreux.

M. La Salle: Madame le Président, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre. Je ne suis pas convaincu de sa générosité. J'aimerais lui demander quand même, étant donné qu'on avait déjà trouvé un compromis qui paraissait fort acceptable au sujet de l'Agence de coopération culturelle et technique des pays francophones, s'il pourrait considérer cette formule comme étant acceptable lors du prochain sommet qui aura lieu à Dakar, laquelle semble être acceptable en ce moment en tout cas au gouvernement fédéral et, du même coup, au Québec qui est considéré, selon le rapport Pepin-Robarts, comme le foyer de la nation canadienne-française?

M. MacGuigan: Madame le Président, on ne peut faire de comparaison avec l'Agence parce que cette agence est entièrement culturelle et technique, mais ici il s'agit d'une conférence des ministres des Affaires extérieures pour planifier une réunion des premiers ministres d'États indépendants. L'ordre du jour de la conférence a trait aux affaires extérieures d'un pays. Alors il n'y a aucune raison ici pour la participation du ministre du Québec, et je voudrais ajouter que c'est le gouvernement du Canada qui peut représenter le mieux les intérêts des Canadiens français.

* * *

● (1500)

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

LA DE HAVILLAND AIRCRAFT—L'EMPLACEMENT DE LA NOUVELLE USINE

M. Bill Kempling (Burlington): Madame le Président, j'ai une question pour le ministre de l'Industrie et du Commerce. Peut-il dire à la Chambre où en sont les discussions avec la société de Havilland Aircraft au sujet de l'emplacement de la nouvelle usine pour les appareils Dash-8, ce qu'on pense de Hamilton comme emplacement possible et quand la décision sera annoncée?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, la société étudie présentement un certain nombre d'emplacements possibles pour son usine. Je ne crois pas que la décision se fera attendre bien longtemps encore, mais elle ne sera certainement pas prise avant plusieurs semaines.

* * *

LES AÉROPORTS

MOUNT HOPE, HAMILTON—LE PROJET D'EXPANSION

M. Bill Kempling (Burlington): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Transports. Étant donné que la nouvelle usine des appareils DASH-8 sera forcément située à côté d'un aéroport, le ministre pourrait-il dire à la Chambre où en est le projet d'expansion de l'aéroport de Hamilton? Les plans permettraient-ils de loger l'usine de DASH-8 si la société décidait de la construire à Hamilton?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, tout le monde, à la Chambre et ailleurs, sait l'intérêt que je porte à l'aéroport de Hamilton. Je m'informe presque chaque semaine de l'état des travaux d'expansion et on me répond qu'ils avancent à un bon rythme. Je serai donc heureux de faire parvenir à mon honorable ami dans les heures qui viennent un était détaillé du projet.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL ET RÈGLEMENT

Les 2e, 3e et 4e RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT

Les 2e, 3e et 4e rapports du comité permanent des bills privés en général et du Règlement—M. Gauthier.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 1224, 1523, 1605, 1617, 1626 et 1627.

[*Texte*]

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA—LE FILM RÉALISÉ EN HONGRIE

Question no 1224—**M. Cossitt:**

1. La société Radio-Canada a-t-elle réalisé un film en Hongrie conjointement avec la télévision d'État hongroise et, dans l'affirmative, combien d'argent y a-t-elle investi?

2. Le gouvernement sait-il que, de l'avis d'un journaliste canadien bien connu, ce film qu'il a vu a servi au gouvernement hongrois comme moyen de propagande contre l'occident et, dans l'affirmative, *a*) pourquoi Radio-Canada y a-t-il prêté son concours, *b*) quels sont les nom et poste du fonctionnaire le plus haut placé qui en a autorisé la participation et pourquoi?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): Le secrétariat d'État:
1. La réponse sera donnée ailleurs.

2. Oui, le gouvernement est au courant des commentaires de Barbara Amiel sur la réalisation conjointe canado-hongroise du film «His Mother».

a) La participation de la société Radio-Canada à la réalisation de films, conjointement avec d'autres sociétés de radio-télévision au Canada et à l'étranger, fait partie de la politique de ses programmes.

b) Il faut se référer à la deuxième partie de la réponse no 1 ci-dessous.

La société Radio-Canada:

Questions au Feuilleton

1. Oui, la société Radio-Canada et Magyar Televizio ont réalisé conjointement, en 1975, le film "His Mother". Le coûts des projets de programmes relèvent de la gestion et de l'administration internes et, selon la coutume, la société Radio-Canada n'est pas tenue de les divulguer. L'historique de cette coutume est expliqué en détail dans la réponse donnée le 22 mai 1975 à la question nº 2530.

2. La réponse sera donnée ailleurs.

M^lle GEORGETTE DURAND

Question nº 1523—**M. Cossitt:**

1. M^lle Georgette Durand est-elle ou a-t-elle été à l'emploi du ministère de la Défense nationale et, le cas échéant, quelles sont ou étaient ses fonctions, catégorie d'emploi et salaire?

2. *a*) M^lle Durand a-t-elle effectué un voyage à Bruxelles, en Belgique et, le cas échéant, le voyage a-t-il coûté $2,362.01 pour les deux semaines et, sinon, combien, *b*) quel était l'objet du voyage de M^lle Durand et représentait-elle le Canada à un titre quelconque aux réunions de l'OTAN et, dans l'affirmative, a-t-elle les compétences requises?

3. Le lieutenant-colonel F.M.J. Bourassa, M. Roger Brazeau du ministère de la Défense nationale et M. Marcel Dufournaud ont-ils accompagné M^lle Durand à Bruxelles et, dans l'affirmative, *a*) pour quel ministère M. Dufournaud travaille-t-il et quelles y sont ses fonctions, *b*) qu'ont fait ces messieurs à Bruxelles et quels ont été la durée de leur séjour et le total des coûts engagés?

4. M^lle Durand connaît-elle très bien la terminologie militaire et, sinon, comment a-t-elle pu remplir ses fonctions au cours de ce voyage?

5. Le ministère de la Défense nationale inscrit-il sur une liste «noire» le nom des employés qui se plaignent de cette affaire et d'affaires analogues?

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. M^lle Durand travaille pour la direction de la traduction et de la terminologie—coordination du ministère de la Défense nationale. Elle occupe un poste de niveau CR4 et son échelle de traitement est de $12,933 à $14,141.

2. *a*) Oui. $2,166.27

b) M^lle Durand ne représentait pas le Canada à la conférence de l'OTAN. Elle a toutefois fourni des soutien spécialisés à la délégation canadienne. Elle a aidé deux officiers à rédiger en anglais et en français la présentation du Canada ainsi qu'à rédiger les documents de terminologie en vue de la conférence annuelle de l'OTAN. Lorsque ces deux officiers étaient dans l'impossibilité d'assister à la conférence, M^lle Durand devait accompagner la délégation.

3. Oui.

a) M. Dufournaud, du Bureau des traductions du secrétariat d'État, travaille pour le MDN, à la Section de terminologie militaire et technique.

b) Ils constituaient la délégation canadienne à la Conférence sur la terminologie de l'OTAN. Le voyage, y compris le déplacement, a duré 18 jours. Le coût total s'est élevé à $6,399.79.

4. Oui.

5. Non.

PARCS CANADA—LA RESTAURATION DE LA RÉSIDENCE JONES—JONES FALLS

Question nº 1605—**M. Cossitt:**

Parcs Canada est-il en train de restaurer la résidence Jones d'où Jones Falls, dans la circonscription de Leeds-Grenville, tire son nom, et, dans l'affirmative, *a*) à quel coût, *b*) qui est chargé des travaux, *c*) y a-t-il eu appel d'offres et, (i) dans l'affirmative, qui a soumis des offres et quels en sont les montants (ii) dans la négative, pourquoi?

M. Roger Simmons (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): 1. Non. *a*) Sans object. *b*) Sans objet. *c*) Sans objet. (i) Sans objet. (ii) Sans objet.

L'ARGENTERIE DU PRINCESS PATRICIA'S LIGHT INFANTRY PRÊTÉE À L'AMIRAL FALLS

Question nº 1617—**M. Cossitt:**

Suite à la réponse à la question nº 1368 qui indiquait, entre autres, que l'argenterie du Princess Patricia's Light Infantry est prêtée à l'amiral Falls pour son usage personnel à sa résidence de Bruxelles, de quoi se compose cette argenterie et quelle en est la valeur marchande estimative?

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): L'argenterie est la propriété privée du régiment. Elle a été achetée avec des fonds non publics et elle est prêtée à l'amiral Falls dans le cadre d'une entente conclue entre le régiment et ce dernier.

L'AMIRAL FALLS—LES ACHATS EFFECTUÉS AUX ÉTATS-UNIS

Question nº 1626—**M. Cossitt:**

Au sujet de la réponse à la question nº 1205 stipulant qu'une laveuse-sécheuse, un réfrigérateur et une cuisinière électrique ont été achetés aux États-Unis, avec des deniers publics, pour la résidence de l'amiral Robert Falls à Bruxelles, en Belgique, pourquoi ces articles n'ont-ils pas été achetés au Canada, conformément à la politique officielle du gouvernement d'encourager les entreprises canadiennes?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): La laveuse, la sécheuse et le réfrigérateur fournis à la résidence de l'amiral Falls à Bruxelles, en Belgique, ont été achetés aux États-Unis pour les raisons suivantes:

(i) Comme le courant électrique à Bruxelles (220 volts 50 hertz) est différent de celui du Canada, les appareils électriques fabriqués au Canada ne peuvent fonctionner convenablement qu'à condition de subir des modifications importantes et coûteuses.

(ii) Il n'est pas rentable pour les manufacturiers canadiens de fabriquer des appareils pouvant fonctionner sur 220 volts 50 hertz étant donné la faible demande. En conséquence, le ministère des Affaires extérieures doit acheter ces appareils à des fabricants des États-Unis. En ce qui concerne la cuisinière électrique, il s'est glissé une erreur dans la réponse à la question 1205. En effet, cette cuisinière n'a pas été achetée aux États-Unis mais bien à la société Enterprise Foundry Limited de Sackville, au Nouveau-Brunswick, au coût de 370 dollars canadiens.

L'AMIRAL FALLS—LE LAVE-VAISSELLE ACHETÉ EN ALLEMAGNE

Question nº 1627—**M. Cossitt:**

Au sujet de la réponse à la question nº 1205 stipulant que le gouvernement a acheté en Allemagne, avec des fonds publics, un lave-vaisselle de $1600 pour la résidence de l'amiral Robert Falls à Bruxelles, en Belgique, pourquoi cet article n'a-t-il pas été acheté au Canada, conformément à la politique officielle du gouvernement d'encourager les entreprises canadiennes?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le lave-vaisselle fourni à la résidence de l'amiral Robert Falls à Bruxelles, en Belgique, a été acheté en Allemagne au coût de 1,600 dollars canadiens, pour la simple raison qu'il ne se fabrique ni au Canada ni aux États-Unis de lave-vaisselle pouvant fonctionner sur 220 volts 50 hertz. Le modèle acheté était le plus économique disponible compte tenu des besoins.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si la question nº 857 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

[*Texte*]

LA LOI SUR LA PROTECTION DES PÊCHERIES CÔTIÈRES—LA LOI SUR LES PÊCHERIES—LES POURSUITES

Question nº 857—**M. Crouse:**

1. De 1975 à 1980 et par province, quelles poursuites ont été intentées chaque année en vertu de *a*) la Loi sur la protection des pêcheries côtières et les règlements y afférents, *b*) la Loi sur les pêcheries du Canada et les règlements y afférents et, quel était, dans chaque cas, le chef d'accusation?

2. Dans chaque cas, après la poursuite, *a*) y a-t-il eu condamnation et, dans l'affirmative, (i) combien y a-t-il eu d'amendes de $10 à $1,000, $1,001 à $2,000, $2,001 à $5,000, $8,000 à $25,000 (ii) combien de bateaux ont été confisqués et quelle en était la valeur (iii) combien de prises ont été confisquées et quelle en était la valeur (iv) combien d'engins de pêche ont été confisqués et quelle en était la valeur (v) combien de bateaux ont perdu leur permis, pour quelle période et quelle est la valeur estimée du «manque à prendre» pendant la suspension du permis, *b*) y a-t-il eu acquittement, *c*) l'accusation a-t-elle été retirée?

3. Au cours des mêmes années et par province, quel a été le montant total des amendes imposées?

4. Le gouvernement a-t-il constitué des fonds à partir des amendes versées au Fonds du revenu consolidé et, sinon, à quelles fins cet argent a-t-il été affecté?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Plaît-il à la Chambre que la question nº 857 soit transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

M. Collenette: Madame le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Mme le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, je voudrais porter à l'attention du secrétaire parlementaire la question nº 1449 datée du 16 juillet que j'ai fait inscrire au *Feuiletion*. Elle demande au gouvernement s'il a engage la Canadian Media Corporation comme agence d'information pour le compte de l'État. S'il est vrai que mes autres questions dans ce domaine sont plus complexes et nécessitent peut-être une réponse plus longue, cette question sur la Canadian Media Corporation est très directe et ne demandera que peu de recherche. Elle a trait au contrat que l'on a adjugé sans appel d'offres à cette société qui a été créée pour les besoins du contrat et qui n'avait jamais existé avant cette adjudication.

M. Collenette: Madame le Président, je vais étudier cette question. Je voudrais également signaler aux députés que depuis quelques semaines le nombre de réponses qui me parviennent a quelque peu diminué. Cela m'inquiète et je redouble d'efforts pour en obtenir davantage.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DU PÉTROLE

PÉTITION VISANT LA RÉVOCATION DE LA PROCLAMATION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 24 novembre, de la motion de M. Waddell:

Que la proclamation déposée sur le Bureau de la Chambre le mercredi 12 novembre 1980, en conformité du paragraphe (2) de l'article 35 de la loi sur l'administration du pétrole, telle que proclamée par l'ordonnance C.P. 1980-2915, soit révoquée.

M. Herb Breau (Gloucester): Madame le Président, lorsque la Chambre s'est ajournée hier soir, j'étais en train de dire que la question fondamentale dans la réglementation du prix du pétrole et du partage entre les provinces productrices, le gouvernement fédéral, le Trésor fédéral et l'industrie, était de déterminer si nous pourrions à l'avenir avoir un gouvernement fédéral qui aura des moyens pour s'occuper de l'intérêt de tous les Canadiens.

Je disais encore que j'avais fait faire une analyse de la situation financière du gouvernement fédéral relativement à la situation financière des gouvernements provinciaux. La forte augmentation du déficit fédéral au cours des cinq dernières années, en dépit de sérieux efforts pour diminuer les dépenses, a réduit la marge de manœuvre du gouvernement fédéral pour stimuler l'économie ou lancer de nouveaux programmes. La situation des provinces est si complexe alors que la structure des revenus varie pour chacune d'entre elles, et que certaines subissent un déficit et d'autres jouissent d'un surplus. Monsieur le président, il est évident que lorsqu'on les compare, la situation du gouvernement fédéral est telle que son déficit et le pourcentage du budget relatif à ses dépenses qu'il doit prendre pour payer le service à la dette est de beaucoup plus élevé que celui des provinces.

Par exemple, en 1974 le revenu du gouvernement fédéral était de 29 milliards 600 millions de dollars. En 1979, les revenus étaient de 42 milliards 554 millions de dollars. Les dépenses en 1974 étaient de 27 milliards 895 millions de dollars. En 1979, elles étaient de l'ordre de 51 milliards 320 millions de dollars. En 1974 le gouvernement fédéral était dans une position de surplus de l'ordre de 1.1 milliard, alors qu'en 1979 il était dans une position déficitaire de 9.1 milliards de dollars. Par contre, le service de la dette en 1974 était de 2.9 milliards de dollars, c'est-à-dire qu'il prenait 10.6 p. 100 du total des dépenses lorsqu'en 1979 le service de la dette prenait 15.8 p. 100 des dépenses du gouvernement fédéral, c'est-à-dire que le service de la dette coûtait 8 milliards de dollars.

Lorsqu'on compare cela, monsieur le président, avec l'ensemble des gouvernements provinciaux, parce que c'est ce qu'il faut faire lorsqu'on parle du rapport entre la position financière des provinces et celle du gouvernement fédéral: Considérons les revenus des gouvernements des provinces dans l'ensemble pour l'année 1974. Ils étaient de l'ordre de 25 milliards 315 millions de dollars. Pour 1979, ils étaient de l'ordre de 49 milliards 522 millions de dollars. Leurs dépenses, en 1974, étaient de l'ordre de 23 milliards 372 millions de dollars et, en 1979, de 47 milliards 234 millions de dollars.

● (1510)

En 1974, les provinces, dans l'ensemble, étaient dans une position de surplus de 652 millions. En 1979, elles demeurent dans une position de surplus de 553 millions. Le service de la dette de l'ensemble des provinces, en 1974, était de 1 milliard 545 millions de dollars; en 1979, 3 milliards 399 millions, c'est-à-dire environ 3.4 milliards. Leur surplus, non un déficit, comme dans le cas du gouvernement fédéral, était de 2.8 p. 100 de leurs dépenses en 1974 et demeure à 1.2 p. 100 en 1979.

Si l'on fait la comparaison, monsieur le président, entre la position financière du gouvernement fédéral, savoir le surplus ou le déficit du gouvernement fédéral, avec celle des gouvernements provinciaux, on voit la différence. Le gouvernement fédéral, en 1979, était dans une position de déficit de 17.9 p. 100 de ses dépenses, le service de la dette prend 15.8 p. 100 des dépenses, lorsque pour l'ensemble des provinces, et cela dans une position de surplus, de 1.2 p. 100 de leurs dépenses, le service de leur dette ne prend que 7.2 p. 100 de leurs dépenses. Et cela, monsieur le président, même lorsque l'on considère que les gouvernements des provinces n'ont pas eu à stimuler l'économie du Canada de la même manière que le gouvernement fédéral a dû le faire surtout depuis 1974.

Lorsqu'on examine un autre tableau que j'ai fait préparer, on se rend compte du grand nombre de mesures stimulatives du gouvernement fédéral depuis 1974, savoir augmentation de la réduction d'impôt minimale passant de $150 à $200 en novembre 1974, à nouveau en juin 1975 pour un coût de 610 millions de dollars au Trésor fédéral; déduction sur les rentes de retraite, extension de la déduction de $1,000 des revenus d'intérêt en novembre 1974 dans le budget, coût au Trésor fédéral: 135 millions de dollars; réduction à 5 p. 100 de la taxe de vente fédérale sur les matériaux de construction, en novembre 1974, 600 millions de dollars; exclusion du matériel de transport de la taxe de vente fédérale, 150 millions de dollars; crédit d'impôt à l'investissement en juin 1975 et en mars 1977, dans des budgets du gouvernement fédéral, 430 millions de dollars destinés encore à la stimulation à l'économie; crédit d'impôt pour enfants à charge en mars 1977, 275 millions de dollars; augmentation de la déduction des dépenses relatives à un emploi en mars 1977, 120 millions de dollars; allégement fiscal touchant les inventaires des entreprises, 350 millions de dollars; augmentation de l'exemption personnelle de base au titre de l'impôt fédéral pour 1978, dans le budget d'octobre 1977, 700 millions de dollars; dédommagement du gouvernement fédéral au titre de la réduction de la taxe de vente provinciale, en avril 1978, 760 millions de dollars.

Alors, monsieur le président, on voit ici que depuis 1974 c'est le gouvernement fédéral qui a dû augmenter ses dépenses, ou dans certains cas les stabiliser dans certains secteurs, afin de diminuer des impôts ou d'augmenter des dépenses sur une base sélective pour stimuler la création d'emplois. Le résultat de cela, ce sont les chiffres que j'ai cités tantôt. Le gouvernement fédéral se trouve dans une position où le déficit est au niveau de 17.9 p. 100 et où l'on prend 15.8 p. 100 de nos dépenses pour payer le service de la dette fédérale.

Monsieur le président, dans le débat, j'ai expliqué hier soir que ceux qui prétendent que le budget n'est pas généreux envers les provinces productrices de pétrole et de gaz naturel doivent nous dire jusqu'à quel point on n'est pas généreux. J'ai dit hier soir que le budget allait donner à l'Alberta plus de 31 milliards de dollars dans quatre ans. Et nos adversaires disent que ce n'est pas assez. Évidemment, j'aurais préféré qu'il y ait eu une entente plutôt que d'avoir à proclamer les mesures en conformité de la loi sur l'administration du pétrole que le gouvernement s'est vu dans l'obligation de proclamer le 12 novembre. J'aimerais bien avoir un règlement de ça à l'amiable et une entente signée, mais faute d'une telle entente, monsieur le président, je pense que c'est le devoir et la responsabilité donnée par ce Parlement dans une loi qui a été adoptée il y a environ six ans, de s'assurer qu'il va y avoir un régime de prix du pétrole et du gaz naturel au Canada établi dans l'intérêt de tous les Canadiens. Parce que je le répète, l'énergie est l'élément le plus important du développement de notre économie. En fait, c'est ce qui va former notre société à l'avenir. Il va nous falloir nous ajuster et nous adapter à ces nouvelles réalités. Comment peut-on prétendre que l'on veut être député fédéral dans le Parlement fédéral qui doit représenter tout le Canada, comment peut-on prétendre que l'on veut que cette orientation-là, à l'avenir, se fasse dans l'intérêt de tous les Canadiens si le trésor fédéral n'a pas une bonne partie des revenus de l'industrie pétrolière et du gaz naturel pour assurer cela?

Alors, monsieur le président, je pense que les députés devraient se décider une fois pour toutes, savoir qu'on va avoir un gouvernement qui va pouvoir s'occuper de toutes ces questions-là ou un gouvernement fédéral qui sera à la merci de certaines provinces. J'ai donné tantôt la situation financière de l'ensemble des provinces, mais je pourrais décrire la situation financière des provinces productrices de pétrole. C'est encore plus clair comment vis-à-vis de ces provinces-là le gouvernement fédéral se voit incapable de gouverner. Les revenus de l'Alberta en 1974 étaient de 2.7 milliards de dollars, en 1978 ils dépassaient les 6 milliards de dollars, en 1974 cette province avait un surplus qui représentait 34.2 p. 100 de ses dépenses, en 1974, 34.2, en 1978 40 p. 100. Le surplus a été affecté au service de sa dette, 5.1 p. 100 en 1974, seulement 3.7 p. 100 en

1978. Il a diminué. Le surplus de la province de l'Alberta comparé aux dépenses provinciales brutes, 4.2 p. 100 en 1974, a augmenté en 1978 à 5.9 p. 100. Monsieur le président, pour la Saskatchewan, c'est la même chose, de même que pour la Colombie-Britannique. On s'en vient vers l'Est, au Manitoba, la situation est presque déficitaire, de même pour l'Ontario, le Québec, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve. Qui va s'occuper de voir à ce que les intérêts des Canadiens de ces autres provinces soient protégés? Je pense que la situation est beaucoup plus grave que les députés veulent le laisser voir, et cela me préoccupe énormément de voir que personne n'examine ces chiffres-là. L'élément important de toute cette analyse-là, c'est le pourcentage du budget fédéral qui est affecté au service de la dette.

Parce que cela va augmenter chaque année, le gouvernement fédéral a la responsabilité de stimuler l'économie dans une période de ralentissement de l'économie, ce ne sont pas les gouvernements des provinces qui vont faire cela, il y a seulement le gouvernement fédéral qui peut le faire. Monsieur le président, il est évident que le gouvernement avait la responsabilité d'agir. Il a la responsabilité d'agir. Les provinces productrices doivent recevoir une juste part, comme je l'ai dit hier soir. L'Alberta va recevoir dans quatre ans 31 milliards, selon le régime qui a été proposé, la Saskatchewan, 3.2 milliards, la Colombie-Britannique, 3.6 milliards. Alors, que tous ces députés-là arrêtent tout simplement de dire que le gouvernement fédéral est injuste et ne répond pas aux aspirations de l'Ouest et qu'ils me disent clairement combien d'argent de plus ils transféreraient parce qu'ils disent que 31 milliards ce n'est pas assez, 3.2 milliards à la Saskatchewan, ce n'est pas assez, 3.6 milliards, ce n'est pas assez. Alors qu'ils cessent de faire des grands discours et qu'ils me disent clairement combien de fonds en plus ils transféreraient dans ces provinces-là, et qu'ils me disent ce qui va arriver à la situation financière du gouvernement fédéral dans les prochaines années si cela devait se produire.

Et alors qu'ils répondent non seulement à leurs concitoyens mais ici à la Chambre des communes et au reste du Canada, et qu'ils se décident s'ils veulent que le reste des Canadiens aient quelque chose à dire dans le développement de l'économie de ce pays, ou ce sera seulement deux, peut-être trois provinces, et peut-être même seulement 4 ou 5 millions de Canadiens, sur une population de 23 millions, qui auront quelque chose à dire sur le développement de l'économie canadienne.

Monsieur le président, ce n'est pas le genre de Canada où j'ai appris à vivre. Ce n'est pas non plus le genre de Canada où je suis prêt à œuvrer. Il va falloir que les gens décident, à un certain moment, si l'on aura un gouvernement qui s'occupera non seulement des électeurs canadiens, mais des autres provinces que j'ai mentionnées, lesquelles se dirigent de plus en plus vers des situations déficitaires, et dont le pourcentage des dépenses pour payer le service relatif à leurs dettes va en s'agrandissant, lorsque dans les provinces productrices de pétrole et au gouvernement fédéral il va en diminuant. C'est une question, monsieur le président, à laquelle il nous faut clairement faire face, et je crois qu'il est temps de le faire.

J'aimerais conclure, monsieur le président, en citant quelques chiffres en vue de démontrer la différence pour le consommateur du prix du gallon d'essence comparé avec ce que proposait le budget des progressistes conservateurs au mois de décembre 1979. Dans le budget présenté par le vice-premier ministre et ministre des Finances (M. MacEachen) le 28 octobre 1980, en 1981, le prix de l'essence sera de $1.36 le gallon. Selon le budget des progressistes conservateurs du mois de décembre 1979, il aurait été de $1.56 le gallon, soit 20c. de plus, et ces gens-là nous attaquaient la semaine dernière et il y a deux semaines pour nous dire que nous étions trop durs pour le consommateur. Ces mêmes personnes auraient augmenté le prix de l'essence de 20c. de plus le gallon pour tous les travailleurs canadiens, tous les producteurs canadiens en 1981, que nous le faisions dans le budget du 28 octobre. En 1982, il sera de $1.53 selon le budget libéral, et il aurait été de $1.75 selon le budget progressiste conservateur, soit 22c. de plus le gallon. Cela continue d'augmenter. Mais en 1983, regardons la différence, $1.71 le gallon selon le budget libéral, mais il aurait été de $2.32 selon le budget progressiste conservateur. En 1984, $1.95 selon le budget libéral, $2.63 selon le budget des progressistes conservateurs. Je vois le député de York-Sunbury (M. Howie) écouter ces chiffres avec beaucoup d'attention. Je sais qu'il se préoccupe des consommateurs de la province du Nouveau-Brunswick. Alors lorsque son parti dit que le budget du ministre des Finances libéral, le budget du 28 octobre, n'est pas un budget juste pour la province du Nouveau-Brunswick, comment peut-il répondre à ce que son gouvernement aurait fait, parce qu'en 1984 il y aurait eu une différence de 68c. pour chaque gallon, c'est-à-dire environ 50 p. 100 du prix du gallon de plus que ce que l'on paie aujourd'hui, si les progressistes conservateurs étaient restés au pouvoir?

Monsieur le président, je crois que tout le monde a réalisé qu'en décembre nous avions rendu un grand service aux Canadiens en votant contre le gouvernement, en votant contre le budget, pour nous assurer que les intérêts de tous les consommateurs canadiens soient bien protégés.

● (1520)

[*Traduction*]

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'avoir aujourd'hui l'occasion de faire quelques observations sur l'application d'une politique énergétique canadienne. Je vois que le sujet a déjà été traité à fond et que bon nombre de questions ont été abordées. J'aimerais cependant examiner quatre points sommaires qui me semblent avoir été négligés.

Je m'attacherai aux répercussions que la politique énergétique aura sur les Canadiens à revenus faibles ou moyens. Je parlerai également des effets qu'elle aura à mon avis sur une stratégie industrielle canadienne et sur les autochtones du Canada. Je terminerai en me demandant si cette politique va créer un sentiment plus fort de cohésion chez les Canadiens.

Je me propose donc d'examiner brièvement ces quatre questions en commençant par les répercussions de la politique énergétique sur les consommateurs canadiens. Je le dis sans aucune malveillance, je crois que la géographie du pays ne facilite pas certains genres de distribution. Je suis d'avis que cette politique énergétique, à cause de la géographie de notre pays, tend à favoriser le centre du Canada par rapport à certaines régions. Essentiellement, elle favorise les régions urbaines par rapport aux régions rurales et éloignées. J'aborderai certains aspects de cette situation dans quelques instants.

L'un des aspects les plus discutables de cette stratégie énergétique réside dans le fait qu'elle accorde des privilèges considérables aux sociétés pétrolières étrangères qui résident au Canada. Ces privilèges sont accordés aux dépens des Canadiens à faibles et moyen revenus. Quelques chiffres serviront à étayer mon argumentation. En 1979, les sociétés pétrolières auraient dû payer 5.1 milliards de dollars d'impôts au taux officiel de 36 p. 100 pour l'impôt sur les sociétés. Or, elles n'ont payé que 1.4 milliard de dollars. Depuis 1974, elles n'ont payé des impôts qu'au taux réel de 10 p. 100 et ce, grâce aux abattements fiscaux généreux qui leur ont été consentis en retour d'un service qui nous est dû.

Lorsque l'on a demandé au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) pourquoi les consommateurs canadiens étaient accablés, pourquoi il leur incombait d'assumer le fardeau de l'ensemble de ce programme, il a fait une déclaration très intéressante. A la question: pourquoi les consommateurs et pas les grandes sociétés? Il a répondu: «Nous pensons qu'il ne convenait pas d'imposer les sociétés plus que nous l'avons fait dans le budget. Nous voulons leur laisser des stimulants intéressants pour qu'elles puissent aller de l'avant et faire des profits». Cette réponse est absolument inacceptable. Ils font carrément porter le fardeau de ce programme complexe par les consommateurs canadiens et, en particulier, par ceux qui en ont le moins les moyens. C'est inacceptable. Tôt ou tard, les Canadiens ne le toléreront pas.

Si l'on examine les répercussions sur les consommateurs de cette mesure qui a été annoncée le soir de la présentation du budget, soit le 28 octobre, il est intéressant de remarquer que, dans son discours, le ministre a foncièrement reconnu, en accord avec les prévisions budgétaires, qu'une telle politique énergétique ferait hausser l'indice des prix à la consommation. Il a dit qu'il fallait nous y attendre et en prendre notre parti. Or, il a été prouvé peu de temps après que certaines de ces prévisions étaient inexactes. Je dirais que celles relatives à l'indice des prix à la consommation étaient plus qu'inexactes. Compte tenu des effets combinés de la politique énergétique, du programme d'imposition prévu par le budget et, surtout, du prix de l'énergie, l'indice des prix à la consommation sera beaucoup plus élevé que ne le laissent croire ces prévisions.

Avant d'établir quel sera l'indice des prix à la consommation ou quelle sera l'érosion du revenu réel, nous devons examiner la formule globale qui est imposée aux Canadiens. Cette politique énergétique risque de compromettre la prospérité de certaines régions du pays. Les municipalités vont devoir hausser les taxes. C'est déjà en train de se produire. Les gouvernements provinciaux vont hausser les taxes et réduire les services. C'est déjà en train de se produire. Cela ne se traduira pas par une imposition fiscale directe comme pour l'impôt sur le revenu qui est théoriquement progressif, ce qui fait que ce sont les personnes à plus forts revenus qui acquittent le maximum d'impôt. Non, il ne s'agit pas de ce genre de taxation. Le budget et la politique énergétique en vigueur constituent la taxe régressive la plus directe qui soit. Voilà les taxes sur lesquelles on a décidé de mettre l'accent. Ce sont ces taxes-là qui frapperont les Canadiens à faibles et moyens revenus et qui les contraindront à payer l'addition.

Au fond, cette formule combinant une imposition régressive très directe, des coûts énergétiques énormes et des taux d'intérêt très élevés constitue, ainsi que beaucoup de députés l'ont déjà dit à la Chambre, une politique monétaire typique du dix-huitième siècle. Les taux d'intérêt sur les hypothèques avoisinent maintenant 15 ou 15½ p. 100. Nous voyons les prêts à la petite entreprise dépasser tous les records en atteignant un taux d'intérêt de 19 p. 100. Cela se répercute directement sur les consommateurs, les Canadiens à faible et moyen revenus. Il nous faut donc examiner cette combinaison de facteurs. Au lieu de réduire la hausse du coût de la vie pour les Canadiens à faible et moyen revenus, la politique énergétique ne fait que l'accélérer. Mon parti trouve cela inacceptable. Le gouvernement pense la même chose, mais il est dépassé par les événements.

● (1530)

Dans son discours du trône, il s'est engagé à protéger les Canadiens les plus démunis. Il en a fait la promesse par écrit. Il a reconnu qu'il fallait lutter contre l'inflation. Il a reconnu que le prix de l'énergie allait augmenter et qu'il fallait réaliser des progrès considérables dans le secteur énergétique. Il a dit que les Canadiens à faible et moyen revenus ne devraient pas faire les frais de cette situation, mais pourtant il n'y a rien dans le budget, rien du tout. Le gouvernement a manqué à ses devoirs envers les consommateurs canadiens. Pour le faire oublier, il a augmenté de $35 les prestations de sécurité de la vieillesse et accordé une certaine indexation des pensions. A mon avis, c'est tout à fait insuffisant; en fait, cela ne règlera en rien la situation très grave dans laquelle se trouvent ces personnes.

En fait, monsieur l'Orateur, le gouvernement demande aux Canadiens à faible et moyen revenus, aux consommateurs du pays, de payer le rachat des sociétés pétrolières. Il leur demande de payer le côut de la construction des pipe-lines, des programmes d'exploitation tertiaires et de la modernisation des raffineries. Il demande aux Canadiens à faible et moyen revenus de payer le coût énorme des nouvelles usines de traitement des sables pétrolifères, de payer la prospection sous les mers et dans le grand Nord et de financer la nouvelle technologie.

Une voix: Il va leur donner la mainmise sur l'énergie.

M. Skelly: Ce ne sont pas les Canadiens à faible et moyen revenus qui devraient en faire les frais. Ce rôle revient à l'entreprise privée qui sera capable de limiter ses frais, ce dont profiteront directement les Canadiens.

Une voix: Très juste.

M. Skelly: Ce devrait être entrepris pas le secteur public . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Skelly: . . . où les coûts sont peu élevés . . .

M. Evans: C'est votre libido qui se manifeste.

M. Skelly: Rien à voir avec ma libido, monsieur l'Orateur. En deuxième lieu, à ce sujet particulier, il faudrait le payer au moyen d'un régime fiscal progressif. J'invite les autres députés à railler cette disposition qui ne permet pas l'existence au Canada d'un régime fiscal progressif, où les bien nantis contribueraient davantage au financement de ces programmes fort coûteux. Les banques et les sociétés pétrolières devraient donner l'exemple.

On attribue aux sociétés pétrolières étrangères près de 77 p. 100 de la production pétrolière canadienne et environ 82 p. 100 de tous les profits. Ces sociétés n'appartiennent ni à des

actionnaires canadiens ni au secteur public. Quatre-vingt-deux pour cent des revenus dérivés de l'exploitation de nos ressources aboutissent dans les coffres de sociétés étrangères. C'est inacceptable! Nous demandons aux consommateurs canadiens d'en assumer le coût et, en même temps, nous accordons pareil boni aux sociétés pétrolières étrangères.

En 1979, les bénéfices nets du secteur pétrolier, se sont accrus de 53.6 p. 100, pour atteindre 4.6 milliards de dollars. Voilà qui aiderait considérablement les Canadiens à financer et à exécuter ces projets importants. Au cours des neuf premiers mois de l'année, les cinq grandes sociétés pétrolières ont vu leurs profits s'accroître en moyenne de 65 p. 100 par rapport à la même période de 1979; ainsi là n'est pas le problème. Ce secteur se tire fort bien d'affaire aux dépends des Canadiens, et particulièrement de ceux qui sont dans une situation modeste ou précaire à qui l'on demande d'assumer ces frais. De toute évidence, les sociétés pétrolières devraient financer la canadianisation de ce secteur.

Nous voulons qu'un minimum de trois sociétés pétrolières soient sous contrôle public et je songe particulièrement aux sociétés Imperial, Texaco et Shell. Commençons avec celles qui nous font du chantage. Néanmoins, ce sont ces sociétés qui devraient financer cette participation. Ce sont elles qui ont jusqu'ici récolté des profits énormes au Canada et cela tout en réalisant leurs propres objectifs et en faisant fi de ceux des Canadiens. En fin de compte avec l'augmentation des prix et des coûts, il faudrait indexer le crédit d'impôt. Pour que ce programme énergétique soit mis au point, il faudrait prévoir un crédit d'impôt qui protègerait les Canadiens mal ou pas très bien nantis. On l'avait promis. On a promis la protection et on devrait tenir cette promesse. C'est le seul moyen équitable de l'assurer à ceux qui en ont le plus besoin.

Deuxièmement, cette nouvelle stratégie industrielle, ce budget, cet aperçu global, a un défaut. Il arrive au mauvais moment. Premièrement, il est très faible. Deuxièmement, il ne donnera probablement aucun résultat. Cependant, nous devons en fin de compte en tirer une stratégie industrielle. On ne sait absolument pas au pays où le gouvernement nous amène.

Nous devrions établir notre stratégie industrielle sur les trois points suivants: Nous pourrions nous servir des revenus tirés de la mise en valeur des ressources pour que tous les Canadiens profitent des ressources. La nouvelle technologie doit être mise au point au Canada par les Canadiens et elle doit leur appartenir, car si nous n'en avons pas le contrôle nous aurons à faire face à de très graves difficultés. En deuxième lieu, dans le cadre de cette stratégie industrielle, le Canada doit former une main-d'œuvre spécialisée capable de mettre au point et d'appliquer cette nouvelle technologie au Canada. Enfin, il faut régler le rythme de la mise en valeur des ressources. Je pense que c'est là une des faiblesses de cette politique énergétique.

Nous amorçons une ruée massive sur tous les fronts en vue d'exploiter nos ressources énergétiques, mais si nous négligeons de régler le rythme de cette mise en valeur, l'industrie canadienne en général n'en profitera pas tellement. Il faut du temps pour mettre ce programme en œuvre. Si nous utilisons nos ressources pour développer la technologie moderne qui nous permettra de construire cette industrie nous risquons de nous retrouver avec des industries canadiennes inadaptées au XXIe siècle. Notre industrie canadienne de l'automobile retarde manifestement. Nos chantiers navals sont clairement désuets. D'autres députés de mon parti et moi-même pensons que si nous réglions le développement de cette ressource, nous pourrions établir une stratégie industrielle qui assurerait cette technologie aux Canadiens, et nous donnerait une main-d'œuvre formée à construire et à exploiter des industries dont nous avons besoin et finalement, des industries fortes, avancées du point de vue technologique qui appartiendraient à des Canadiens et seraient contrôlées par eux.

A mon avis, ce n'est qu'en assurant une participation importante du secteur public, en veillant à ce qu'il y ait des entreprises d'État et des projets mixtes que nous pourrons nous acquitter de nos responsabilités envers le Canada et répondre en même temps aux besoins des Canadiens. Notre pays n'a qu'une petite population éparpillée sur une immense étendue, et plus particulièrement dans le passé, nous avons été un secteur de ressources naturelles de premier choix pour les sociétés étrangères. Je crois que le Canada serait mieux en mesure d'exercer un contrôle et d'assumer ses responsabilités si nous établissions notre stratégie industrielle à partir d'entreprises nationalisées ou semi-nationalisées. La présence de l'État s'impose. Si nous appliquions ces critères pour mettre nos ressources en valeur notre pays et ses habitants ne seraient plus jamais soumis au chantage qu'ont toujours exercé et qu'exercent encore les sociétés.

Je voudrais vous décrire, les types de chantage auxquels les sociétés nous ont soumis depuis quelque temps. Le gouvernement se propose d'acquérir 50 p. 100 de l'industrie. C'est insuffisant et cela n'a aucun effet. Étant donné les moyens dont disposent les compagnies pour échapper à la mainmise de l'État, nous ne réussirons jamais à donner aux Canadiens la propriété et le contrôle de l'industrie.

La société Dome Petroleum a déclaré qu'elle transporterait ailleurs ses pénates si elle ne réussissait pas à obtenir des encouragements fiscaux suffisants. Dome a réalisé des bénéfices d'environ 411 millions de dollars depuis trois ans. Elle vise maintenant plus haut et pour y parvenir exige des prix maximums. Elle a l'intention de vendre du gaz naturel canadien au Japon alors que le gouvernement vient de déclarer son intention de protéger les ressources énergétiques canadiennes pour les générations futures. En exportant nos ressources énergétiques nous compromettons notre avenir. De toute façon, le fait que ces sociétés possèdent de plus en plus d'entreprises dans d'autres secteurs que l'énergie prouve bien que leurs profits servent à étendre leurs activités et non pas à s'acquitter de la tâche qu'elles s'étaient fixées à l'origine.

● (1540)

Il y a un programme de prospection d'envergure aux États-Unis qui représente des investissements de 100 millions de dollars. Pourquoi la société Dome Petroleum et d'autres sociétés canadiennes vont-elles faire de la prospection aux États-Unis avec notre argent? En toute franchise, je trouve que c'est totalement inadmissible. C'est du chantage. si nous mettions au point une politique énergétique solide et une stratégie industrielle efficace, ces sociétés qui sont financées à même les deniers des contribuables canadiens, essayeraient d'atteindre les objectifs que le Canada s'est fixés; elles n'iraient pas faire du forage aux États-Unis et elles ne feraient pas chanter le gouvernement en le menaçant d'aller s'établir ailleurs qu'au Canada.

Le mardi 18 novembre, la société Imperial a annoncé qu'elle renonçait au projet de mise en valeur des sables bitumineux de l'Alberta parce qu'elle ne pouvait pas agir à sa guise. Les libéraux lui ont balancé 40 millions de dollars, des contribuables, pour lui permettre de réaliser suffisamment de bénéfices, ce qui est primordial pour elle.

Une voix: Une timbale de 40 millions de dollars.

M. Skelly: En 1978, les profits de la société Imperial—cette filiale d'Exxon—étaient en gros de 314 millions de dollars. En 1979, ils ont été de 493 millions et, en 1980, ils s'élèveront probablement à 750 millions de dollars. Et elle prétend vouloir se retirer de l'exploitation des sables bitumineux! Encore un bel exemple de chantage industriel.

Le jeudi, 20 novembre, la société Shell Oil a menacé de retirer les 205 millions de dollars qu'elle avait investis dans son projet d'exploitation des sables bitumineux, si elle n'obtenait pas 40 millions de dollars de plus de notre mât de cocagne. Nous devrions lui dire carrément de s'en aller, que Petro-Canada construira ces usines d'exploitation des sables bitumineux et que, si elle se retire de ce projet, elle devra aussi se retirer d'autres secteurs.

La politique énergétique qui a été présentée par le gouvernement devait, paraît-il, traduire une nouvelle orientation, mais ce n'est manifestement pas le cas. C'est une politique très timide et, comme nous avons pu le constater depuis qu'elle a été présentée le 28 octobre, le gouvenement va continuer à attirer les investissements au moyen de stimulants coûteux, et à céder au chantage des sociétés au lieu de les inviter à s'en aller, comme il devrait le faire.

Quant à une stratégie industrielle, pour vous montrer comment ce programme d'énergie pourrait servir à mettre en valeur toute l'industrie canadienne afin que tous les Canadiens puissent profiter pleinement de cette ressource, permettez-moi de vous citer en exemple la construction maritime. Le rythme auquel nous exploitons une ressource est important. Si nous l'exploitons trop rapidement, les navires nécessaires pour l'exploitation des gisements sous-marins de gaz et de pétrole viendront de l'étranger. Les pays étrangers construiront ces navires. Nous entendons dire sur la côte de l'Atlantique que des transporteurs de gaz naturel liquéfié seront construit en Finlande. Nous entendons dire sur la côte du Pacifique que la technologie nécessaire sera fournie par le Japon. Nous entendons parler de partage et de nombreuses autres choses encore, néanmoins, ces navires devraient être construit au Canada.

M. Howie: Bien dit.

M. Skelly: Nous aurions eu cette capacité si le gouvernement avait pris des engagements dans ce domaine il y a des années, mais il ne s'agit pas seulement des navires chargés du ravitaillement et des transporteurs de gaz naturel liquéfié, mais tout le programme des ressources sous-marines mis à exécution dans d'autres régions; si nous examinons quels sont les Canadiens autorisés à faire partie de l'équipage de nos navires, nous constatons que l'âge moyen de ce personnel licencié est 55 ans. Il nous faut un très grand nombre de marins professionnels et nous ne les avons pas parce que le Canada ne s'est jamais donné de stratégie industrielle qui tînt compte de ses besoins futurs. Si nous accélérons la mise en valeur de nos ressources au point où notre pétrole devra être transporté à bord de navires construits à l'étranger et employant des équipages étrangers, les Canadiens, tant ceux de la présente génération que ceux de la prochaine, ne profiteront pas au maximum de la mise en valeur de leurs ressources.

Il y a des chantiers navals sur la côte ouest; pourtant, tout l'acier qu'ils utilisent est importé du Japon. C'est la même chose dans beaucoup d'autres domaines. Si nous voulons vraiment donner de l'expansion à cette industrie et aux industries connexes, nous devrons nous procurer l'acier et les autres produits de base en Amérique du Nord. Une sidérurgie canadienne pourrait approvisionner en acier nos chantiers navals, nos raffineries de pétrole et de gaz et tous les établissements de raffinage de la côte ouest pourraient approvisionner tout le nord-ouest de l'Amérique du Nord et ce, en toute sécurité et à des prix raisonnables. A mon avis, c'est essentiel.

M. Benjamin: On fabrique déjà de l'acier à Regina.

M. Skelly: Nous n'avons aucune stratégie industrielle au Canada et il importe d'en élaborer une en même temps qu'une stratégie énergétique de façon à ce que les Canadiens tirent le meilleur parti possible de l'exploitation de leurs ressources. Dans le cas contraire, cela reviendra à maximiser les profits des pays étrangers dont nous n'aurons cessé de faire carburer les économies avec nos ressources depuis que notre pays existe.

Les aiguilles tournent. J'ai parlé d'une troisième question qui me préoccupait. Je voudrais, si vous le voulez bien, dire quelques mots de l'exploitation des ressources énergétiques et des Autochtones. Le programme énergétique exposé dans le document divertissant qui nous a été présenté le 28 octobre tenait compte des Autochtones et de leurs besoins. Il admettait qu'il fallait donner un bon coup de pouce économique à de nombreuses communautés excentrées indiennes ou inuit; mais en fait, c'est sur les terres du Canada, donc sur les terres qui appartiennent au gouvernement du Canada et qu'il contrôle que les efforts seront faits.

Je pense que l'auteur de ce document a brûlé quelque peu les étapes. En effet, une bonne partie de ces terres qu'on appelle terres du Canada appartenaient et appartiennent encore aux Indiens et aux Inuit. Je crois savoir que le gouvernement a pris certains engagements à l'égard de la règle du droit et qu'il veut accorder aux Autochtones certaines des terres de notre pays et certains droits qu'ils revendiquent. Franchement, je pense que le document fait une erreur, car quand quelqu'un s'approprie d'un bien qui ne lui appartient pas, c'est du vol.

La dernière remarque qu'il faudrait probablement faire, c'est qu'il faut écouter leurs revendications et les satisfaire de sorte que les autochtones puissent jouir de leur part des ressources dont regorgent les terres qu'ils revendiquent.

Du côté positif—et peut-être est-ce que j'interprète la loi avec trop d'optimisme—les accords de planification permettant aux sociétés de pénétrer sur ces terres comporteront une clause exigeant de fournir formation et emplois aux autochtones. Je félicite les auteurs de cette disposition. Nous devons non seulement donner aux autochtones leur part de richesses mais encore la chance de participer à leur développement. C'est là un aspect positif.

La politique énergétique—et le gouvernement par ses initiatives des derniers mois—contribue-t-elle à instaurer un sentiment de cohésion dans le pays? Franchement, j'entretiens de très sérieux doutes quant à la politique énergétique. Elle n'établit pas, à mon avis, d'objectifs auxquels les Canadiens pourraient se rallier à la réalisation desquels ils pourraient

collaborer, renforçant ainsi le sentiment de cohésion dans le pays. Il n'y a rien de très important dans la politique énergétique à l'étude.

Avant d'aller plus loin, je voudrais revenir quelque peu sur notre histoire et examiner certains des antécédents qui ont abouti à la situation actuelle. En 1979, il y a eu des élections qui ont permis à un gouvernement très fatigué de quitter le devant de la scène. Le chef de ce gouvernement a parcouru le pays de long en large à plusieurs reprises en faisant des déclarations extrêmement provocatrices. Au sujet de l'énergie nucléaire, il a dit: «Vous allez l'avoir, que vous le vouliez ou non». Il a dit que les agriculteurs étaient des enquiquineurs professionnels. Il a dit que si les chômeurs voulaient du travail ils n'avaient qu'à se grouiller pour en trouver. Ce n'est pas le type de personne apte à définir les objectifs que les Canadiens peuvent partager et à la réalisation desquels ils peuvent travailler ensemble et édifier un sentiment d'appartenance. Mais cela remonte aux élections de 1974 auxquelles nous avons tous participé, je suppose. Il a déclaré à l'époque: «Je promets que mon gouvernement n'imposera pas de contrôle des prix et des salaires.» Un an après il l'a fait, et en moins de trois ans, il a déchiré le pays avec des conflits salariaux et syndicaux qui étaient créés artificiellement.

● (1550)

M. Regan: Qu'est-ce que cela a à voir avec la mesure à l'étude?

M. Skelly: J'y viendrai dans un instant. En 1970, d'un seul coup de plume, il a supprimé les droits civils des Canadiens. Je tiens à dire aux députés d'en face et aux autres que cette politique énergétique ne fixe aucun objectif. Elle ne crée pas un esprit communautaire dans le pays. Fondamentalement, elle ouvre une brèche dans certains secteurs.

Le député qui a parlé avant moi a déclaré en gros que ce programme était juste et généralement accepté. Mais ce n'est pas vrai. En fait, il permet au gouvernement fédéral de fouiller dans les poches de l'Alberta. Certains fonds sont supprimés, mais ce programme ne donne rien de ce qui est nécessaire en retour. A quoi seront consacrés ces fonds? Allons-nous voir naître une stratégie industrielle susceptible d'améliorer les avantages industriels dans l'Ouest? Il dit: «Non, vous obtiendrez une assiette au beurre de 4 milliards de dollars».

Le gouvernement a tendance à se faire un ennemi de l'Alberta. Je le dis à regret, mais nous ne devons pas oublier que ce n'est pas l'Alberta qui est à l'origine des disparités régionales, du régime fiscal injuste et d'un déficit fédéral de 15 milliards de dollars que les Albertains vont devoir éponger, en grande partie. Cela ouvre une brèche dans le pays, pas simplement pour les Albertains mais pour bien des gens qui ont constaté que le gouvernement ne répondait pas aux attentes des Canadiens. Le problème, c'est que le chef du gouvernement est responsable de cette situation depuis plus de dix ans.

En conclusion, je pense que les Canadiens peuvent s'entendre sur certains objectifs qui ont été définis. Nous pouvons faire renaître un esprit communautaire, mais l'un des principaux facteurs qui permettront d'y arriver est la démission de l'actuel chef du gouvernement.

Des voix: Bravo!

L'hon. Gerald Regan (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je me réjouis d'avoir l'occasion de participer au débat en espérant le ramener sur la voie de la réalité, surtout à la suite des derniers commentaires du député de Comox-Powell River (M. Skelly). Le député a dit des choses étonnantes, comme je n'en avais pas entendues depuis un certain temps.

Une voix: Il suffit de réclamer une stratégie industrielle pour qu'on trouve cela étonnant.

M. Regan: Pendant que le député est encore là, je voudrais signaler combien il a fait preuve d'illogisme en disant que le gouvernement fédéral, par son attitude, a profondément blessé l'Alberta, pour déclarer ensuite qu'il nationaliserait toutes les sociétés pétrolières dans cette province. Imaginons un peu les blessures que cela pourrait causer?

Une voix: Ce serait une décapitation.

M. Regan: C'est à peu près cela. Après avoir écouté les remarques du député de même que celles d'autres députés d'en face, après avoir lu les propos du député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) et du député d'Edmonton-Est (M. Yurko), je me sens de plus en plus rassuré quant à l'équité de nos propositions. Je commence à croire que notre parti a de bonnes raisons de penser qu'il est dans la bonne voie quand je vois les conservateurs et les néo-démocrates nous attaquer à partir de positions opposées, les uns affirmant que nous sommes allés trop loin, les autres que nous ne sommes pas allés assez loin.

Une voix: Autrement dit, vous n'êtes allés nulle part.

M. Regan: Je suppose que les modérés au sein du parti conservateur et du Nouveau parti démocratique approuvent de fait nos propositions tout en s'efforçant de trouver des raisons, comme on le fait dans toutes les législatures, pour blâmer le gouvernement. D'ailleurs, nous assisterions à un débat vraiment inhabituel si les députés de l'opposition se levaient pour déclarer que nous avons raison, qu'ils nous approuvent, que notre position est fort défendable.

Si nos propositions énergétiques avaient été soumises aux députés néo-démocrates avant d'être présentées à la Chambre, sans doute les auraient-ils trouvés admirables. Étant donné les propos que ces gens-là ont déjà tenus par le passé, pour être logiques avec eux-mêmes ils devraient encourager Petro-Canada à acquérir l'une des grandes multinationales. Ils devraient approuver l'intérêt de 25 p. 100 relatif aux Terres ainsi que les autres modalités. Mais non, parfois ils ne sont pas aussi honnêtes qu'on le voudrait. Ils s'aperçoivent qu'ils ne peuvent pas se présenter en disant: «Oui, c'était une initiative fantastique et extraordinaire pour notre pays.»

M. Fulton: Nommez un député qui a été malhonnête sur le plan intellectuel.

M. Regan: Avant de passer à mes principaux commentaires inspirés par le député de Comox-Powell . . .

M. Fulton: Donnez au moins le véritable nom de sa circonscription.

M. Regan: Je regrette, le député de Comox-Powell River. Quoi qu'il en soit, il sait parler sur un ton très agréable et très persuasif mais il dit les choses les plus incongrues que j'ai jamais entendues. Il a condamné Dome ainsi que d'autres sociétés privées. Il a dit qu'il fallait que Petro-Canada fasse main basse sur tout dans notre pays. Je voudrais redire bien haut la foi que j'ai dans les économies mixtes, système qui marche fort bien dans notre pays.

M. Waddell: Il marche bien pour Dome.

M. Regan: Si Petro-Canada avait la haute main sur toute l'industrie pétrolière, elle serait aussi efficace qu'elle l'est aujourd'hui.

M. Blenkarn: Elle ferait penser au ministère des Postes.

M. Regan: En cherchant à canadianiser l'industrie pétrolière, je trouve extrêmement important de veiller à accorder tout l'encouragement possible non seulement aux grandes sociétés comme celle de Bob Blair ou Dome, mais aussi à toutes les sociétés canadiennes plus modestes qui ont contribué à bâtir notre économie grâce à leur esprit d'initiative. Non seulement il est important de fournir beaucoup d'encouragement à ces sociétés, mais il l'est également de fournir l'encouragement et les fonds nécessaires à Petro-Canada.

Il y a des choses à faire pour assurer la canadianisation rapide de l'industrie pétrolière. C'est au secteur public de le faire par le truchement de Petro-Canada ou d'autres sociétés fédérales de la Couronne, mais les sociétés privées ont-elles aussi un rôle très important et essentiel à jouer, car elles ont contribué énormément ces dernières années à accroître la part de propriété canadienne dans l'économie canadienne. Petro-Canada n'a pas fait seule tout le travail. Les efforts et et les excellentes initiatives des sociétés pétrolières et gazières canadiennes de l'Ouest ont également compté pour beaucoup.

Une voix: Nommez-en deux.

M. Regan: Je l'ai fait. Le problème de l'énergie constitue le plus grand défi à la survie de la civilisation contemporaine. Nous sommes confrontés à des réalités fondamentales. Les réserves de combustibles fossiles sont limitées. A l'heure actuelle, il n'est pas de sujet auquel les gouvernements du monde entier consacrent plus de temps que celui des approvisionnements énergétiques présents et futurs ainsi que leur prix, présent et futur. Non seulement les gouvernements nationaux partout dans le monde sont-ils accaparés de la façon la plus complexe qui soit par cette question, mais ils n'ont pas le choix, car c'est à eux qu'il incombe de gérer l'économie, et cette question est au cœur de l'économie.

C'est dans ce contexte qu'il s'avère nécessaire d'appliquer les dispositions de la loi sur l'administration pétrolière dans le pays. C'est une mesure extrêmement timide au regard de celles qu'ont prises d'autres pays relativement à cet aspect de l'économie.

● (1600)

Nous avons une responsabilité d'ordre national. Chaque province a aussi d'énormes responsabilités. Il nous faut gérer nos ressources, mettre en valeur celles qui restent inexploitées, découvrir de nouvelles formes d'énergie renouvelable qui soient plus facilement exploitables et concurrentielles. Et, bien entendu, nous devons économiser les ressources actuelles. Tout en nous préparant à satisfaire les besoins des consommateurs de demain, nous devons limiter le fardeau que doivent assumer les consommateurs d'aujourd'hui. Par conséquent, l'imposition de prix nationaux pour le pétrole et le gaz et l'application du principe d'uniformité d'une région du pays à l'autre sont à la base de la responsabilité gouvernementale à l'échelle nationale. Je pense que cela est irréfutable.

A propos de la présente motion, les députés de l'opposition invoqueront sans doute une multitude de points dont je voudrais vous toucher un mot. Que je sache, pas un seul d'entre eux ne contestera sérieusement qu'il incombe au gouvernement national de régler la question de l'approvisionnement en énergie et qu'il est normal qu'il se préoccupe du prix de cette énergie. Après tout, ce sont des gouvernements nationaux qui, en fixant le prix de cette ressource, ont créé tout le problème. C'est le cartel de l'OPEP qui, en fixant le prix du pétrole, a beaucoup contribué à la crise économique ou, devrais-je dire, aux problèmes et aux malaises qui ont caractérisé la fin des années 70. Malheureusement, en fixant lui-même un prix en réaction aux initiatives d'autres gouvernements nationaux, le gouvernement national du Canada soulève manifestement la question de l'ingérence dans un domaine qui, traditionnellement, ne relevait pas directement de lui. Tout irait très bien s'il n'était pas nécessaire d'en arriver là. Ce qui est regrettable, c'est le fait qu'une part aussi imposante de nos ressources pétrolières et gazières soit concentrée dans une seule région, une seule province, et cela tend à créer un conflit entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Alberta.

Je tiens à dire ici, tout comme je l'ai dit à la Chambre de commerce de Calgary la semaine dernière, toute l'affection et toute l'admiration qu'en tant que Canadien, j'éprouve pour la province de l'Alberta, notamment pour l'esprit pénétrant et industrieux de ses habitants et leur précieuse contribution au Canada. En tant qu'habitant des Maritimes qui a hérité de cent ans de griefs à l'égard du centre du Canada, je suis fort sympathique à certaines de leurs vues. Je crois avoir une idée des raisons dont s'inspirent ces points de vue. Ottawa est le point de mire dans ce qu'on a appelé l'aliénation de l'Ouest. Mais le problème est probablement beaucoup moins attribuable au gouvernement qu'à la concentration de l'industrie, des banques et de la prise de décision dans le centre du Canada.

Si l'on devait parcourir les discours que j'ai prononcés au fil des années—et je ne saurais imaginer de tâche plus fastidieuse—, on constaterait qu'il sont bourrés d'illustrations de cette concentration économique qui nous distingue des autres pays. Combien de fois n'ai-je pas cité l'exemple de l'American Express qui, tout en ayant son siège social à Phoenix en Arizona, sert les États-Unis avec compétence, alors qu'ici, au Canada, le secteur des affaires a déjà l'impression de s'isoler en s'établissant à Oshawa.

A mon avis, dans la lutte contre le sentiment d'aliénation de l'Ouest, non seulement le gouvernement doit surmonter ce sentiment, peu importe qu'il soit fondé sur des faits ou sur des émotions, mais le secteur privé à lui aussi beaucoup à faire sur le plan de la décentralisation.

Dans le cadre de ce débat sur la loi sur l'administration du pétrole et sur sa proclamation, si je devais résumer rapidement les objectifs énergétiques des pouvoirs publics à notre époque, je dirais ceci: il faut établir un système de fixation de prix qui amortisse les répercussions d'une hausse du coût de l'énergie sur les consommateurs canadiens. Tous les députés s'accordent à dire, je pense, que le prix de l'énergie continuera à augmenter, ne fût-ce que parce que l'exploitation des nouvelles sources de combustible d'origine fossile a tendance à être plus coûteuse en raison de leur situation et de l'épuisement des réserves. Le fait d'essayer de relever d'autres défis et d'atteindre d'autres objectifs dont je parlerai plus tard ne nous permet toutefois pas d'oublier un seul instant l'obligation primordiale que nous avons à l'égard des consommateurs canadiens.

Nous devons veiller à ce que les Canadiens puissent subvenir aux besoins de leur famille et à éviter de laisser le prix d'une marchandise augmenter à un point tel qu'elle engouffre un bonne partie de leur revenu disponible; c'est le cas de l'énergie dont le prix augmente à un rythme tout bonnement effréné.

Il est plus difficile de s'adapter à une hausse subite du prix de l'énergie au Canada que dans bien d'autres pays. Premièrement, nous nous trouvons dans une région nordique. Par conséquent, il faut chauffer les habitations. On ne peut absolument pas se passer de chauffage. Deuxièmement, notre société est organisée à tort ou à raison, de telle façon qu'il est extrêmement difficile d'offrir un service de transport en commun à la majeure partie des gens qui habitent hors des grandes villes.

Il faut prendre la voiture pour se rendre au travail, à l'école, à l'église et au magasin. Si dans bien des cas, les Canadiens se sont éparpillés dans les campagnes au lieu de réunir toutes les maisons dans un vrai village, à l'instar des Européens, à cause de l'aménagement le long des routes, bien souvent, ils ont opté pour cette solution de leur plein gré. Quand on survole l'Angleterre, la France ou l'Allemagne, le paysage revêt un aspect tout à fait différent de celui que l'on connaît au Canada. Là-bas, les maisons sont très très rapprochées, les villages sont séparés par de longues distances et les maisons sont groupées. Par conséquent, on n'y est pas obligé aussi souvent qu'ici d'utiliser des véhicules à moteur pour se déplacer. Au Canada, la situation est différente parce que, dans toutes les régions rurales du pays, les habitations sont très dispersées. Cela découle sans doute d'un choix, mais il risque d'en résulter aujourd'hui un problème supplémentaire de transport pour les Canadiens.

Tout cela pour dire que notre premier et principal objectif doit être d'éviter tout changement subit de prix qui défavoriserait à tel point les consommateurs canadiens. Il nous faudrait en outre établir un meilleur partage des revenus qui permette vraiment d'absorber les dépenses fédérales. Si vous vous donnez la peine de faire des comparaisons à cet égard, vous constaterez que la part gouvernementale des profits tirés de l'exploitation pétrolière est plus petite au Canada que dans tout autre pays. Je vous fournirai des chiffres un peu plus tard. Dix p. 100, c'était foncièrement ridicule, mais 24 p. 100, comme le prévoit la nouvelle entente . . .

M. Wilson: Non, 48 p. 100.

M. Regan: . . . c'est encore sensiblement inférieur aux 37 p. 100 des États-Unis et aux 48 p. 100 de l'Australie et autres pays semblables. Les députés d'en face tentent de gonfler le pourcentage en faisant intervenir d'autres coûts. Cela fausse complètement les données. C'est comme si l'on tenait compte de la taxe provinciale de vente dans le calcul de ce pourcentage. Ça ne se fait pas. Le fait que le gouvernement s'approprie une partie du revenu tiré de l'énergie ne signifie pas pour autant qu'il ne poursuivra pas d'autres programmes qu'il a le droit de mettre sur pied. Le député d'Etobicoke-Centre n'a pas du tout abordé la question de savoir si notre gouvernement national, comme dans tout autre pays, a le droit de prélever une partie de ce revenu.

● (1610)

M. Wilson: Je suis d'accord.

M. Regan: Il est d'accord. C'est un progrès. Cela devient donc maintenant une question de degré et si c'est effectivement le cas, le député doit reconnaître que le prix de l'énergie augmente et à mesure que cette denrée représente une pourcentage croissant de l'économie tout entière, le montant que le gouvernement fédéral prélève doit inévitablement croître parce que la hausse des coûts de l'énergie se répercute sur presque toutes ses activités liées à la prestation des services essentiels dont le pays a besoin. C'est donc là un objectif légitime et je me réjouis de constater que le député en convient.

L'autre objectif consiste à augmenter le degré de propriété canadienne dans le secteur de l'énergie.

M. Wilson: Nous sommes également d'accord là-dessus.

M. Regan: Il est évident qu'à mesure que l'importance de l'énergie augmente dans notre économie, il faudra absolument réduire l'énorme part de propriété américaine dans notre industrie pétrolière. Je vais probablement perdre maintenant l'appui du député d'Etobicoke-Centre en disant qu'il importe également qu'il y ait un plus grand secteur public dans l'industrie pétrolière canadienne et que, par conséquent, Petro-Canada devrait accroître ses actifs et suivre l'exemple du Mexique, de la Norvège et d'autres pays.

M. Beatty: Laissez donc ce soin aux négociateurs du NPD.

M. Regan: Ce serait bien, car je pourrais alors rester à mi-chemin, ce qui est plus prudent. L'objectif que je viens de mentionner suscitera malheureusement des désaccords avec les gouvernements provinciaux et posera le problème de la dislocation de l'industrie. Le premier désaccord fondamental tourne autour de la question de savoir si le prix de l'OPEP constitue un prix mondial équitable. Comme je l'ai dit tout à l'heure, j'ai visité l'Alberta la semaine dernière et les gens là-bas soutiennent à cor et à cri que le prix de l'OPEP devrait servir de référence pour déterminer notre prix. Je connais peu de députés à la Chambre qui, si renseignés soient-ils, et même après une étude approfondie de l'historique des tarifs fixés par l'OPEP et de la situation internationale actuelle, continueraient de prétendre que ces tarifs sont justes. C'est un prix fixé par un cartel composé de pays qui possédaient des excédents de pétrole, produit vital pour les nations démunies. Ses membres on fait monter les prix en accaparant le marché et en s'entendant pour fixer un prix de vente plutôt que de laisser jouer la concurrence. Du coup, le prix du pétrole a doublé en 1978 et en 1979.

Il est certain que si le cartel pensait pouvoir le faire sans danger, il monterait le prix du baril à $100. Je me demande si les députés de l'opposition continueraient d'affirmer que le prix du pétrole canadien devrait s'aligner sur les cours mondiaux, même une fraction de ceux-ci, si le prix du baril était de $100. Ce qu'il y a de plus important et de plus significatif, c'est que le prix fixé par le cartel vise le pétrole dont les pays membres du cartel n'ont pas besoin pour satisfaire leurs besoins propres. Au Mexique, la population n'achète pas le pétrole au tarif de l'OPEP. On y paye le gallon d'essence environ 40 cents. Ni les Vénézuéliens ni les habitants d'Arabie Saoudite n'achètent non plus le pétrole au cours mondial.

M. Wilson: Et les Australiens?

M. Regan: Je parle des pays exportateurs de pétrole membres de l'OPEP. Ces pays qui produisent plus de pétrole que nécessaire à leurs besoins propres ne font pas payer à leurs ressortissants le prix fixé par l'OPEP pour le pétrole et le gaz. Pourquoi donc faudrait-il qu'au Canada, nous vendions le pétrole canadien aux Canadiens à un prix artificiel, celui de l'OPEP? On peut naturellement décider que le prix du pétrole canadien, quel qu'il soit—et il peut y avoir des différences—tienne compte du contexte canadien et ne soit pas le résultat d'une comparaison avec le tarif fixé par l'OPEP aujourd'hui ou demain.

Au Canada même, il faut encourager l'exploration et l'exploitation de nouveaux gisements, comme le fait actuellement le gouvernement. Si l'on admet le principe des stimulants, pourquoi devrions-nous payer le même prix pour le pétrole extrait de gisements déjà existants et qu'il suffit d'extraire du sol quand c'était même avantageux à $2.50 le baril? Pourquoi donc faudrait-il augmenter le prix de ce pétrole, si ce n'est pour enrichir davantage les sociétés américaines qui possèdent la plupart de ces gisements? Chaque fois que l'on augmente le prix du pétrole, les Américains accroissent encore davantage leur mainmise sur ces gisements.

M. Blenkarn: Ce n'est pas vrai.

M. Regan: C'est absolument vrai, et je voudrais bien que le député prenne part au débat pour me prouver le contraire.

Le deuxième désaccord porte sur la nécessité d'augmenter la part fédérale de 10 p. 100. Je trouve scandaleux que des membres de l'opposition officielle prennent parti pour le gouvernement de l'Alberta. Le gouvernement fédéral s'est réservé une proportion moindre des pétrodollars que tout autre État fédéral et évidemment beaucoup moins que tous les autres États unitaires du monde. Pourtant, comme je l'ai dit, l'industrie pétrolière représente une proportion plus importante de notre économie, et l'accroissement du coût national et le programme de péréquation des prix exigent que nous ayons plus d'argent. Maintenir les proportions de 45, 45 et 10 serait insensé dans les circonstances.

J'ai donné tout à l'heure les proportions que s'accordent les gouvernements fédéraux d'autres pays. Les producteurs australiens reçoivent 37 p. 100 des revenus, l'État en prend environ 17 p. 100 et le gouvernement national, 48 p. 100.

M. Wilson: Où est le pétrole?

M. Regan: Ces proportions s'appliquent où que soit le pétrole.

M. Wilson: Oh, oh!

M. Regan: C'est ce que je pense.

Aux États-Unis, la part du producteur s'élève à 48 p. 100. Le magnifique État du Texas dont la puissance et l'autorité sont incontestées aux États-Unis, ne prélève que 17 p. 100 tandis que le gouvernement national s'approprie 35 p. 100. Je ne pense pas que la question des taxes soit fonction du droit de propriété. Le fait qu'une province ou un gouvernement central soient propriétaires d'une ressource ne leur donne pas pour autant le droit de lever une taxe sur cette ressource. On me dit qu'en Australie c'est l'État qui est propriétaire des ressources.

M. Wilson: Des ressources sous-marines.

M. Regan: La plupart de leurs ressources sont tirées des fonds marins, mais telle n'est pas la question.

Je veux plutôt rappeler la part importante que prélève l'Alberta. Les députés se souviendront que jusqu'en 1974 le gouvernement de l'Alberta ne prélevait que 22 p. 100. Bien sûr, sa part s'est accrue davantage quand nous avons instauré les programmes fédéraux. En 1974, le gouvernement a décidé unilatéralement de porter son bénéfice à 22 p. 100 et a proposé ensuite une formule qui lui garantissait 45 p. 100. Si les sociétés ont raison de se plaindre de la part insuffisante qui leur reste, c'est le gouvernement de l'Alberta qui exagère, pas le gouvernement fédéral.

Je constate que le député d'Etobicoke-Centre, le député d'Edmonton-Est, deux députés pour qui j'ai le plus grand respect, de même que d'autres députés, ont affirmé qu'il n'y avait pas eu de véritables négociations. Ils ont dit que le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province n'avaient pas négocié de bonne foi. Ils ont dit que les représentants du gouvernement fédéral n'avaient pas fait preuve de bonne foi. Mais ce n'est pas la première fois que l'on blâme l'une ou l'autre partie pour ce qui s'est passé au cours de négociations. Toute ma vie, j'ai entendu des employeurs et des syndicats se faire les mêmes reproches au moment des négociations collectives. Ordinairement, une partie dit à propos de l'autre qu'elle n'a pas négocié de bonne foi si celle-ci n'accepte pas ses propositions. Selon moi, les parties ont négocié de bonne foi dans le cas qui nous occupe. Par ailleurs, elles n'ont pas du tout les mêmes obligations et il y a beaucoup en jeu. A mon avis, c'est de là que vient le problème.

● (1620)

Je suis certain que l'industrie estime que l'intervention gouvernementale ou le changement apporté par le gouvernement est bien ennuyeux. Elle se demande sans doute pourquoi on ne peut pas la laisser tranquille. Malheureusement, si une compagnie s'occupe d'un domaine qui influe sur l'ensemble de l'économie, elle doit tenir compte de certains facteurs qui l'emportent sur ses propres intérêts et même de la conséquence des politiques que l'on juge nécessaires sur le plan de la production et de la prospection à court terme.

Examinons donc le rôle de l'intervention gouvernementale.

M. l'Orateur adjoint: Je regrette d'interrompre l'honorable ministre, mais son temps est écoulé. Il peut continuer s'il obtient le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Regan: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, et je remercie les députés. Je serai aussi bref que possible. L'industrie pétrolière éprouve un problème à l'heure actuelle à cause du changement dans la part des recettes qui reviendra au gouvernement et à cause des nouveaux règlements, mais, au cours des années, elle a prouvé qu'elle pouvait s'adapter à presque tous les changements qu'on peut imaginer. Par exemple, quand l'OPEP a accaparé les ressources pétrolières il y a quelques années, tous croyaient que cela poserait de graves problèmes à l'industrie pétrolière. Certains prévoyaient un bouleversement sans précédent à cause de la façon intégrée dont fonctionnaient les sociétés pétrolières et ils pensaient que les principales sociétés seraient ruinées parce qu'elles avaient dû céder une grande partie de leurs ressources à l'OPEP. Cependant, si l'on examine les bénéfices réalisés par les principales sociétés pétrolières internationales, on constate qu'elles ont surmonté cette difficulté sans problème. Les bénéfices d'Exxon, qui s'élevaient à environ à 1.3 milliard de dollars en 1971, ont augmenté rapidement de façon à atteindre plus de 4 milliards de dollars en 1979.

Pour la même période, les bénéfices des 31 principales compagnies pétrolières au Canada sont passés de 559 millions à 3,075 millions en 1979.

Quand l'Alberta a accru sa part de 22 à 45 p. 100, les sociétés ont pu s'ajuster à cette augmentation. Et je suis certain qu'elles pourront également s'ajuster à toute nouvelle situation.

Si les sociétés estiment que le budget ne leur est pas favorable, il faut dire que ce dernier comprend également beaucoup de bonnes nouvelles. Tout comme Jack Armstrong et Bill Richards ont dit qu'il offrait de nouvelles perspectives, il ne faut pas oublier que le programme de conversion au gaz amènera de nouveaux débouchés pour ce produit. Le gaz de l'Ouest finira pas atteindre les marchés de l'Est. Les banques de gaz serviront aux sociétés de moindre importance. Les entreprises canadiennes bénéficieront de stimulants et elles seront les premières autorisées à exporter du gaz. D'après moi, toutes ces perspectives sont encourageantes même si des gens de l'Ouest ne veulent pas en entendre parler pour l'instant.

J'aurai sûrement l'occasion de revenir sur ces questions mais je tiens à rappeler que l'Alberta a ses priorités et ses vues propres. Cependant, je crois que le gouvernement de l'Alberta exagère ses revendications. J'espère que par la compréhension mutuelle et le dialogue le gouvernement fédéral et le gouvernement albertain finiront par concilier leurs divergences de vues, divergences si coûteuses pour ce pays que nous aimons tous.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: l'honorable député de Peterborough (M. Domm)—Parcs Canada—La décision de ne pas déménager de Cornwall à Peterborough; l'honorable député de Parkdale-High Park (M. Flis)—La Société Radio-Canada—L'absence de journalistes à la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe; l'honorable député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie)—Le développement social—Le renouvellement des accords fédéraux-provinciaux sur le financement.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DU PÉTROLE

PÉTITION VISANT LA RÉVOCATION DE LA PROCLAMATION

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Waddell:

Que la proclamation déposée sur le Bureau de la Chambre le mercredi 12 novembre 1980, en conformité du paragraphe (2) de l'article 35 de la loi sur l'administration du pétrole, telle que proclamée par l'ordonnance C.P. 1980-2915, soit révoquée.

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, c'est avec grand regret que j'interviens aujourd'hui pour parler des proclamations déposées par le gouvernement en vertu de la loi sur l'administration du pétrole. Ces deux derniers jours, député après député de ce côté-ci de la Chambre ont traité des répercussions tragiques de la politique énergétique du gouvernement sur l'économie, la sécurité de l'approvisionnement énergétique et les relations fédérales-provinciales.

Le Canada est en train de perdre des entreprises qui lui fournissent des emplois nécessaires, des spécialistes, des capitaux et autres retombées économiques permettant aux citoyens de conserver leur niveau de vie élevé. D'un bout à l'autre du Canada, et notamment dans les grands centres ontariens et québécois de la fabrication et des services, la situation est en voie de changer. Nous sommes sur le point de succomber à l'incertitude économique et politique au moment même où nous cherchons à consolider les liens nous unissant et à acquérir une plus grande autonomie.

Je voudrais aujourd'hui changer quelque peu l'orientation de notre débat. Mes collègues du parti progressiste conservateur ont montré l'incohérence de la politique gouvernementale. Ainsi, il en coûtera $300 et plus par famille canadienne, dans ma circonscription, par exemple, au titre de l'énergie, qu'il n'en aurait coûté avec le budget Crosbie. En outre, ces mesures ont provoqué l'affaiblissement de la sécurité de l'approvisionnement pétrolier. Au lieu de garantir l'autarcie énergétique d'ici 1990, comme l'avait proposé notre gouvernement, on menace de mettre un terme au projet de Cold Lake. Le secteur privé canadien réduit ses travaux de prospection. L'emploi d'un bout à l'autre du pays subira certainement les contrecoups de cette situation.

La remise à plus tard du projet d'exploitation des sables bitumineux en Alberta entraînera pour l'Ontario et le Québec des difficultés économiques presque égales, provoquées par la politique des libéraux qui incite les sociétés privées à réduire leurs dépenses au titre de la prospection ou à se transporter aux États-Unis. Nous entendons presque tous les jours parler de fermeture d'usines ou de mises à pied dans l'industrie, en Ontario, ma province. Ces entreprises souffrent de la diminution des commandes de l'Ouest, suite à la dégradation du climat des relations entre le Canada et ses provinces. Les Canadiens de l'Ouest cherchent de nouveaux marchés où s'approvisionner, délaissant le centre du Canada, car les politiques du présent gouvernement ne leur conviennent pas. Pourtant, faisant preuve de cynisme, le gouvernement se prépare à conclure un accord avec l'Arabie Saoudite, invoquant la «sécurité de l'approvisionnement», comme l'expliquait le premier ministre (M. Trudeau). Pourtant, le gouvernement n'a fait preuve d'aucun sérieux dans ses relations avec l'Alberta, une province canadienne.

Alors même que des Canadiens n'ont pas d'emplois, les pays de l'OPEP touchent l'équivalent de $900 par année pour chaque famille canadienne. Des députés de notre parti ont démontré que l'industrie pétrolière canadienne est gravement touchée, même si le gouvernement prétend le contraire, particulièrement par la redevance de fait de 8 p. 100. Comme les sociétés canadiennes émigrent vers le Sud, cette politique énergétique a pour unique effet de canadianisation d'accroître la participation du gouvernement. En 1983 la participation gouvernementale pourrait bien se situer entre 45 et 50 p. 100, et non à 24 p. 100 comme le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) voudrait nous le faire croire.

Je demande si cela favorisera l'unité nationale. Il est bien évident que la réponse est non. Le recours à la loi sur l'administration du pétrole fera peut-être plus de tort au pays que n'importe quelle autre initiative du gouvernement.

Enfin, mes collègues ont décrit l'incidence de cette politique énergétique rétrograde ainsi que les effets qu'elle aura sur les consommateurs, et plus particulièrement sur les familles à faible revenu. Le gouvernement n'a prévu aucune disposition permettant des crédits d'impôt à l'énergie, comme il s'en trouvait dans le budget de mon gouvernement.

Je signale également que le gouvernement a imposé une taxe sur le fuel qui affecte un grand nombre des familles les plus pauvres de ma circonscription qui n'ont pas la possibilité de convertir leur système de chauffage au gaz naturel; ce qui n'empêche pas le gouvernement de vanter ses politiques et de se préparer à continuer dans cette veine. Cette politique sème la désunion et impose des privations aux Canadiens qui sont le moins en mesure de les supporter.

Ce budget présente un autre aspect en grande partie oublié. Cela s'explique en partie par la complaisance de députés de tous les coins de la Chambre, mais cela est aussi attribuable au fait que le parti d'en face gouverne le pays depuis si longtemps qu'il en est venu à confondre le fait de gouverner et le gouvernement. Avec les années le pouvoir du gouvernement s'est accru énormément. La bureaucratie et la participation publique représentent maintenant plus de 40 p. 100 de notre produit national brut.

Je ne suis pas de ceux qui croient qu'un gouvernement soit intrinsèquement mauvais. Au contraire, chaque député reconnaîtra, je pense, que le gouvernement a un rôle essentiel à jouer. Cependant, lorsque les représentants élus au Parlement délèguent inutilement leurs responsabilités de dirigeants à des bureaucrates non élus, ou à une poignée de ministres choisis, le gouvernement devient un bloc insensible aux besoins des gens, menacé par l'incompétence ou, encore pire, la tromperie. Je ne suis donc pas en faveur d'accorder des pouvoirs sans limites à un organisme qui n'a pas été élu par le peuple pour diriger dans l'intérêt du pays. Et pourtant, en invoquant la division II de la deuxième partie de la loi sur l'administration du pétrole, c'est exactement ce que le gouvernement a décidé de faire.

● (1630)

Cela me rappelle les avertissements formulés par un de mes amis et ancien collègue, député pendant longtemps, M. Ged Baldwin, au moment de l'adoption de la loi sur l'administration du pétrole en juin 1975. Il nous a mis en garde contre une pratique gouvernementale qui n'a fait que s'accentuer depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Chaque année, de plus en plus de pouvoirs législatifs ont été délégués à des organismes gouvernementaux non élus et cette pratique s'est répandue de plus en plus. Les fonctionnaires et bureaucrates ont pris des décisions d'ordre législatif qui se répercutent directement sur la vie de tous les Canadiens. Mais tandis que M. Baldwin reconnaissait que la délégation du pouvoir législatif est une méthode de gouvernement nécessaire et acceptée de longue date, il a signalé qu'il ne fallait pas y recourir tant que ce n'était pas vraiment nécessaire et sans bien préciser l'étendue de cette délégation.

Par le passé, le Canada a vécu des expériences dangereuses en matière de délégation de pouvoirs, qui ont non seulement menacé la suprématie du Parlement, mais également la liberté du peuple. En décembre 1945, par exemple, le Parlement a adopté un bill sur les pouvoirs provisoires en situation d'urgence nationale, selon lequel il existait toujours un état d'urgence au Canada, bien que la guerre fût terminée. D'importants pouvoirs ont été délégués au gouverneur en conseil aux termes de la loi sur les mesures de guerre jusqu'à la fin de cette période. En quelques mois, on a constaté que le gouverneur en conseil avait secrètement fait passer un décret autorisant le ministre de la Justice à faire interroger et détenir «dans un endroit et aux conditions qu'il pourra prescrire de temps à autre» toute personne qu'il croyait susceptible de communiquer des renseignements à un agent étranger. Ce décret lui avait donné l'autorisation d'arrêter, d'interroger et de détenir des suspects lors de la grande chasse aux espions de 1946. L'arbitraire de ce texte et l'importance des droits retirés à de nombreux citoyens innocents font bien voir à quels abus peut conduire le genre de législation déléguée qui est prévu à la partie invoquée de la loi sur l'administration du pétrole, quand le Parlement abdique volontairement son rôle de gouvernement. Ces pouvoirs d'urgence sont restés en vigueur jusqu'en 1954.

Ce genre d'abus de la législation déléguée ne constitue absolument pas une exception. Au comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires, dont je suis co-président, j'ai vu des douzaines de cas où le gouvernement et l'administration avaient abusé de la législation déléguée. A propos du premier, le comité disait dans son quatrième rapport déposé à la Chambre le 1er juillet dernier:

Un trop grand nombre de lois ne contiennent que peu ou pas d'indications en matière de politique législative et sont des documents neutres qui visent simplement à conférer des pouvoirs à l'Exécutif, pour qu'il agisse dans certains domaines vaguement définis. En outre, les pouvoirs sont accordés en termes très vagues, de sorte qu'il n'est fourni que peu ou pas de détails quant à la teneur ou au type de législation déléguée pouvant être établie.

Dans le cas des pouvoirs habilitants, voici ce que dit le comité:

La tentation est beaucoup trop grande pour les ministères et les ministres d'accorder des pouvoirs habilitants généraux, en espérant que, dans l'exercice de ces pouvoirs, on respectera la lettre et l'esprit de la loi. Il est certain, et le comité parle d'après l'expérience de ses prédécesseurs, qu'ils seront utilisés et probablement mal utilisés au nom de la commodité administrative pour adopter des mesures législatives subordonnées qui n'ont jamais été prévues par les parlementaires au moment de l'adoption des bills.

Voilà ce que disait notre rapport à ce sujet. Pour combattre de nouveaux abus de législation déléguée, le comité a recommandé que l'intention du Parlement en matière de délégation de pouvoirs et la consistance de la législation soient expliquées sans l'ombre d'un doute, et nettement délimitées.

Ged Baldwin a été le premier à constater que la loi sur l'administration du pétrole constitue un exemple patent de ces textes boiteux que critique le comité. Les députés se souviendront que pendant l'examen de la loi sur l'administration du pétrole, qui a eu lieu en 1975, le gouvernement avait assuré à la Chambre que le but principal du bill était de fournir une base juridique au prélèvement à l'exportation, qui servait à financer le programme de péréquation. Selon le gouvernement, l'objectif était d'établir un prix national unique, abstraction faite des frais de transport.

Par la suite, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de l'époque a mentionné que le projet de loi contenait un mécanisme permettant d'établir les prix du pétrole et du gaz au Canada. D'autre part, M. Jed Baldwin a signalé pendant le débat que l'article 36 et les articles 40 à 44 autorisaient le gouvernement fédéral à fixer le prix du pétrole, «en dépit du fait qu'un volume respectable de brut n'est pas exporté». A ce moment-là, bien des députés libéraux ont demandé en quoi ces propos concernaient le projet de loi. Je crois cependant que les faits ont donné raison à M. Baldwin, puisque les articles 36 et 40 à 44 font partie de la section II de la partie II dont veut se servir la majorité libérale. Malheureusement, monsieur l'Orateur, trop peu de députés ont écouté ces mises en garde en 1975 et à l'occasion les modifications qui ont suivi, de sorte que nous sommes obligés de reprendre cette croisade aujourd'hui en espérant que les députés des deux côtés de la Chambre finiront par comprendre et repousseront tout recours à la loi sur l'administration du pétrole.

En cas d'échec, je demanderai au gouvernement d'examiner de près les conséquences des articles 38 à 47 de la loi. En invoquant la loi, le gouvernement se donne des pouvoirs beaucoup plus étendus que le simple pouvoir de fixer unilatéralement les prix du pétrole et du gaz. Comme si cela ne suffisait pas, les articles 38 à 47 autorisent le gouverneur en conseil à déléguer à l'Office national de l'énergie une bonne partie de ses pouvoirs relatifs à la délivrance des permis. L'article 38 de la loi prévoit que «le gouverneur en conseil peut, par décret, ordonner à l'Office de contrôler et de réglementer l'acheminement du pétrole brut hors d'une province d'exportation».

L'article 39 ajoute que, lorsqu'un tel décret a été signifié, le transport du pétrole provenant de toute province d'exportation doit faire l'objet d'une licence délivrée par l'Office. Le gouverneur en conseil autorise l'organisme à imposer ses propres conditions pour la délivrance d'un permis à l'une des quatre fins suivantes: la vente de pétrole brut pour consommation à l'extérieur de la province d'exportation; l'achat de pétrole brut pour consommation à l'extérieur de la province d'exportation; l'acquisition de pétrole brut pour consommation à l'extérieur de la province d'exportation; et enfin la vente ou l'achat à l'extérieur de la province d'exportation de pétrole brut provenant de la province d'exportation.

Ces permis peuvent être retreints ou limités quant au secteur exploité, la quantité, la qualité ou le type de pétrole brut ou la durée du permis. Ils peuvent être révoqués ou suspendus en vertu de l'article 84 de la loi sur l'Office national de l'énergie si, après avoir entendu le détenteur du permis, l'Office estime que ce dernier n'a pas respecté les conditions fixées. En deux mots, une fois le système de permis en place, il deviendra illégal de vendre, de transporter, de recueillir et de mélanger du pétrole brut ailleurs que dans les provinces exportatrices à moins de détenir un permis. En outre, la loi prévoit toute une gamme de sanctions si les interdictions prévues aux paragraphes 45(1) et (2) ne sont pas observées.

Même si la loi sur l'administration du pétrole semble accorder des pouvoirs importants au moins à quelques représentants élus par l'intermédiaire du gouverneur en conseil, l'article 46(B) laisse entendre que l'Office national de l'énergie peut limiter l'influence du gouverneur en conseil. L'article 46(b) que je cite stipule que le gouverneur en conseil peut faire des instances:

Concernant la durée de validité des licences, les quantités de pétrole brut qui peuvent être vendues, achetées ou acheminées en vertu de celles-ci et les conditions que l'Office peut prescrire à leur égard;

Malheureusement, le gouverneur en conseil peut ne pas user de son pouvoir décisionnel, intentionnellement ou non. Si je comprends bien, l'expression «concernant» que contient l'article pourrait amener le gouvernement en conseil à sous-déléguer ses pouvoirs législatifs à l'Office national de l'énergie ou au ministre.

Le gouverneur en conseil pourrait faire un règlement stipulant que la durée des permis ou les quantités autorisées seront celles que le ministre aura indiquées à l'Office ou que ce dernier aura fixées de temps à autre et ainsi de suite. Ce genre de disposition n'est pas inhabituel. Mais surtout, le gouverneur en conseil peut lui-même, ou par le truchement du ministre ou de l'Office, exempter certaines personnes qui ne seraient pas tenues de se conformer aux exigences prévues quant à la durée, la quantité ou les modalités. Bref, les articles 38 à 47 que je viens de décrire prévoient la possibilité d'un système de permis strictement contrôlé contenant de nombreux éléments pouvant se révéler arbitraires pour régir la circulation du pétrole.

Le Parlement n'aurait jamais dû adopter une mesure législative qui limiterait ainsi ses pouvoirs sur les initiatives que pourrait prendre le gouvernement au sujet du transport du pétrole au Canada, et exposerait les Canadiens à des abus éventuels. J'ai expliqué comment dans le passé des mesures législatives de grande portée, du genre dont nous sommes saisis, ont abouti à la violation du principe de la suprématie du Parlement et celle des libertés individuelles mêmes. Aujourd'hui, au sujet des articles dont je viens de vous parler, il serait facile de trouver maints exemples de la façon dont le gouverneur en conseil, l'Office national de l'énergie, le ministre, ou encore tous les trois, pourraient fort bien abuser du pouvoir accordé au gouvernement par le Parlement en 1975.

En vertu de cette loi, il est possible que le gouvernement, désireux de procéder à la «nationalisation» du secteur pétrolier au Canada, choisisse de ne permettre qu'à Petro-Canada seulement de transporter le pétrole d'un bout à l'autre du pays. Les pouvoirs prévus dans cette loi permettraient au gouverneur en conseil, ou à l'Office national de l'énergie, ou au ministre, d'invalider les permis accordés aux sociétés privées, qu'elles soient canadiennes ou étrangères. Ces pouvoirs permettraient de déterminer la quantité de pétrole vendu ou acheté par les détenteurs de permis dans le secteur privé et de leur imposer des conditions arbitraires.

En outre, et je n'aurais pas cru cela de la part du gouvernement, les articles contenus dans la section II de la partie II de la loi sur l'administration du pétrole régiraient la mesure dans laquelle on pourrait réduire les exportations totales ou partielles d'une province productrice ou même y mettre un terme. Ce qu'il y a de plus grave, que le gouvernement s'en rende compte maintenant ou non, c'est qu'une administration libérale future pourrait recourir aux dispositions relatives à l'octroi de permis prévues dans la loi sur l'administration du pétrole pour obliger l'Alberta à conclure un accord énergétique. Elle pourrait légalement menacer de retirer à l'Alberta le droit d'exporter, si celle-ci n'acceptait pas de faire un compromis sur les prix.

Il importe de supprimer jusqu'à la tentation de tomber dans ce genre d'abus, à laquelle pourraient succomber quelques membres bien précis du Cabinet, ou un ministre particulier, ou encore un conseil d'administration non élu.

Je comprends que le gouvernement ait pour politique de maintenir les prix en deçà des cours mondiaux, lesquel, l'avait poussé à recourir à la proclamation de la loi sur l'administration du pétrole. Je n'y souscris certes pas, mais si la fixation des prix constitue l'unique préoccupation du gouvernement, pourquoi a-t-il demandé que soient également invoquées toutes les dispositions relatives à l'octroi de permis contenues dans la section II de la partie II? Après avoir dûment vérifié la chose auprès de l'Office national de l'énergie, j'ai constaté qu'aucun ordre ne semble avoir été déposé au sujet du règlement élaboré par l'Office en vertu de l'article 38. C'est louable, mais pas encore assez rassurant.

Si, comme il s'y est officiellement engagé, le gouvernement est bien décidé à fixer un prix pondéré équitable et à remettre autant que possible l'industrie pétrolière aux mains des Canadiens, il devient essentiel que les moyens utilisés pour atteindre ces objectifs soient légaux et fondés sur les principes fondamentaux de l'ordre constitutionnel canadien. En eux-mêmes, les moyens pris par le gouvernement pourraient se révéler plus importants que les fins qu'il se propose.

Dans son rapport, le comité mixte permanent dit en substance qu'il n'est pas exagéré d'affirmer que l'évolution du système constitutionnel du Canada depuis la Grande Charte se résume à une suite de conflits au sujet des moyens à prendre pour effectuer les changements souhaités. Le processus administratif vise peut-être avant tout à l'efficacité, il n'en demeure pas moins qu'en général, les moyens utilisés ont un effet direct sur les libertés individuelles des Canadiens, sur l'harmonie des rapports entre gouvernements et sur l'équilibre constitutionnel. Étant donné que le public n'a aucunement tenté de défendre le recours aux articles 38 à 47, l'équilibre et la justice de notre système constitutionnel et parlementaire exigent qu'il n'en soit plus fait mention dans les présentes discussions.

Après tout, le gouvernement n'ayant aucunement expliqué pourquoi il croit essentiel de recourir à ces articles, pourquoi le Parlement devrait-il lui accorder de tels pouvoirs au chapitre des permis, des pouvoirs qui lui permettent d'assujettir les provinces à ces règlements et de leur enlever progressivement le droit de propriété sur les terres, les mines et des ressources que leur octroie clairement l'article 109 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique? Il faudrait que le Parlement contrôle de manière permanente les moyens d'action du gouvernement et le fait que ces ressources appartiennent aux provinces devrait au moins les autoriser, dans une certaine mesure, à décider à qui ce pétrole sera exporté, en quelles quantités, de quelle qualité et suivant quel calendrier. Les articles 38 à 47 vont bien trop loin. Ils ne se justifient pas et ne sont pas nécessaires. Et si le gouvernement les applique comme il compte le faire, ils sont carrément insensés.

Ce texte a une portée immense. J'ai rappelé comment on avait abusé des délégations d'autorité dans le passé et j'ai décrit les articles de la loi sur l'administration du pétrole dont on risque d'abuser à l'avenir. J'ai cité des exemples de cas où les libertés individuelles ont été bafouées et où les pouvoirs du Parlement ont été réduits et j'ai rapproché cela des situations qui pourraient éventuellement se produire si l'on se prévalait des articles 38 à 47 de la loi en cause. J'ai essayé de montrer au gouvernement que la procédure est l'esclave de la liberté et que ce n'est pas parce que le ministre ou l'Office national de l'énergie n'ont pas l'intention d'abuser des pouvoirs du gouverneur en conseil que cela les dispense de supprimer les articles 38 à 47 de la proclamation de la loi sur l'administration du pétrole.

Finalement, j'ai essayé de montrer aux députés des deux bords de la Chambre qu'il appartient au Parlement de rejeter cette proclamation de la loi que propose le ministre et qui donne à un certain nombre d'élus et de non-élus protégés par le gouvernement le droit de fixer le prix du pétrole et d'accorder les licences dans notre pays. Il est temps que le Parlement réaffirme son indépendance et sa suprématie sur cette législation subordonnée qui présente des dangers pour les principes constitutionnels et les libertés individuelles dans notre pays.

● (1640)

Tous les députés qui sont intervenus jusqu'ici dans le débat ont traité de l'effet que pourra avoir la politique gouvernementale sur l'unité du pays et sur la sécurité de notre approvisionnement énergétique. Il y a quelques minutes, le ministre chargé de la condition physique et du sport amateur a dit qu'il était urgent de protéger les droits des consommateurs canadiens. Je ne crois pas qu'il y ait un seul député, ni d'ailleurs un seul Canadien, qui ne s'inquiète de l'effet qu'aura la hausse des prix de l'énergie sur l'homme de la rue mais je considère essentiel de rappeler au gouvernement que le pouvoir arbitraire qu'il réclame aujourd'hui—et que nous le prions de justifier—menace gravement la trame de notre pays.

On entend parfois dire, à Ottawa et ailleurs au Canada, que les Ontariens devraient s'estimer heureux que le gouvernement agisse ainsi puisqu'ils bénéficient sans doute à court terme de cette intervention fédérale dans un domaine qui relève de la compétence provinciale, et dans la mesure où il est tout à l'avantage des consommateurs que le gouvernement fédéral réussisse à s'approprier les revenus que les provinces productrices d'énergie tirent de l'exploitation de leurs ressources.

Le député néo-démocrate qui a pris la parole plus tôt a signalé que les Albertains n'étaient pas responsables du déficit fédéral actuel de 14.5 milliards de dollars, mais que le gouvernement confisquait leurs richesses afin de combler ce déficit. Où était-il donc lorsque nous avons discuté à la Chambre des déficits élevés du gouvernement fédéral et de la possibilité d'utiliser ces ressources pour les combler?

M. Benjamin: Nous étions ici.

M. Beatty: Ils étaient ici et c'est avec enthousiasme qu'ils ont constamment appuyé l'augmentation des dépenses gouvernementales. Néanmoins, je suis heureux de constater qu'ils commencent enfin à comprendre que le gouvernement fédéral tente tout bonnement de s'approprier les richesses d'une partie du pays afin de payer les dettes qu'il n'a pas su contenir.

Je le répète, monsieur l'Orateur, certains diront que les Ontariens en profiteront et qu'ils devraient donc se réjouir de cette décision. Ceux qui croient cela se trompent radicalement sur l'état d'esprit des habitants de ma province. Depuis la Confédération, c'est l'Ontario qui est le moteur de l'unité canadienne. L'Ontario a toujours soutenu qu'il fallait traiter avec justice et équité toutes les régions du Canada. La Confédération ne doit pas faire pencher la balance en faveur d'une région du pays aux dépens des autres régions.

Actuellement, les Ontariens sont profondément inquiets des résultats de la politique du gouvernement, qui nuisent à l'unité du pays et qui nous empêchent de vivre dans un climat d'harmonie, de raison et de bonne volonté pourtant essentiel si nous voulons lutter contre les forces centrifuges qui menacent de faire éclater le Canada. Les Ontariens ne se réjouissent pas des mesures prises par le gouvernement. Ils sont vivement inquiets de l'avenir de leur pays et ils s'opposent énergiquement à toute mesure gouvernementale qui crée la discorde entre Canadiens et qui nuisent à la cause de l'unité nationale.

A titre de député représentant une petite ville et une région rurale où vivent beaucoup de citoyens qui ne sont pas riches, les conséquences de la politique gouvernementale me préoccupent. Les ministres disent que ces mesures sont nécessaires pour éviter une hausse des prix. Moi, je prétends, monsieur l'Orateur, que la politique énergétique du gouvernement va entraîner au contraire une hausse des prix. C'est le gouvernement qui a imposé une taxe sur le fuel domestique qu'un grand nombre de mes électeurs doivent utiliser, n'ayant pas accès au gaz naturel. Pourtant ce sont eux qui sont durement touchés par les mesures que le gouvernement a prises, paraît-il pour protéger les consommateurs et l'intérêt national. Ce sont mes électeurs qui se sont vu privés d'un crédit d'impôt à l'énergie que proposait le budget Crosbie.

A quoi servent les belles paroles du gouvernement à propos de la protection des consommateurs canadiens et des problèmes des familles canadiennes? Que fait ce même gouvernement, quand les familles réclament une aide de l'État sous la forme d'un crédit d'impôt à l'énergie que le gouvernement précédent leur avait promis pour les aider à faire face à la hausse des prix? Que fait-il lorsque les citoyens de ma circonscription et d'autres circonscriptions de l'Ontario perdent leur emploi à cause du ralentissement économique que l'on doit aux politiques du gouvernement?

● (1650)

Je ne pense pas qu'on pourra faire croire à mes concitoyens que le ralentissement de la prospection et de l'exploitation pétrolières dans l'Ouest n'aura pas de très graves conséquences sur leur emploi au cœur du pays, car c'est l'Ontario qui profite le plus des contrats de fabrication destinés à l'industrie pétrolière, et un ralentissement dans ce secteur a donc des conséquences directes sur l'emploi dans la région industrielle par excellence du Canada.

Le gouvernement a fait campagne contre la politique énergétique de notre gouvernement qui aurait favorisé la prospection et l'exploitation et accordé une aide extrêmement importante pour l'étude d'autres sources d'énergie, une aide financière dont l'Ontario aurait profité en grande partie. Je demande aux députés d'en face de me dire pour quelles raisons ils adoptent des mesures qui font perdre leurs emplois aux Ontariens.

Quand je me promène dans ma circonscription, je constate un sentiment de malaise et d'incertitude que je n'avais jamais encore ressenti depuis huit ans. Les Canadiens ont peur, non seulement que leurs enfants n'aient pas d'emploi, mais aussi de perdre leur propre emploi à cause de la politique du gouvernement. Les députés d'en face accepteraient avec plaisir de payer à l'Arabie Saoudite le double de ce qu'ils paieraient aux Canadiens pour s'approvisionner en pétrole. Ils verraient avec plaisir cet argent quitter le Canada ainsi que toute les retombées industrielles au lieu de les voir rester chez nous et fournir des emplois aux Canadiens. Ils verraient avec plaisir leur politique chasser les sociétés pétrolières de chez nous et transplanter nos emplois aux États-Unis où l'on voit d'un très bon œil le développement de l'industrie pétrolière.

Le gouvernement ne peut guère s'attendre à opposer les Albertains au reste des Canadiens sur cette question. L'ensemble du pays subit les conséquences de l'incompétence du gouvernement en matière d'énergie. Après les dernières élections, tous les Canadiens étaient en droit d'attendre du gouvernement qu'il tienne ses promesses et présente des mesures propres à stimuler la mainmise canadienne et à améliorer la situation de l'emploi. Pourtant, nous avons constaté qu'il a renié toutes ses promesses l'une après l'autre. Si les Canadiens ont aimé ce que le premier ministre leur a fait en bloquant les prix et les salaires, ils priseront beaucoup la façon dont il tient les promesses qu'il a faites pendant la campagne électorale au sujet de l'énergie et des emplois.

Aujourd'hui, le gouvernement nuit dangereusement à l'unité du pays et compromet gravement les possibilités d'emploi des Canadiens. Je crois qu'aucun député, de quelque parti qu'il soit, n'a le droit d'appuyer cette mesure, et je conjure tous les députés de se joindre à ceux de mon parti pour signifier au gouvernement qu'il ne peut adopter ces mesures, que ce n'est pas le moment de négocier avec les cheiks d'Arabie, mais plutôt de négocier avec l'Alberta, une province canadienne, et de mettre au point un régime d'établissement des prix et de mise en valeur qui soit juste pour tous les Canadiens et qui favorise les intérêts canadiens au premier chef. Nos concitoyens ne demandent rien de plus et ne méritent rien de moins.

[*Français*]

M. René Gingras (Abitibi): Monsieur le président, je profite du privilège accordé aux nouveaux députés lors de la première session pour parler de ma circonscription d'Abitibi. Je traiterai ensuite du sujet qui nous concerne, soit la proclamation de la loi de l'administration du pétrole.

L'Abitibi, monsieur le président, c'est plus qu'une circonscription, c'est plus qu'une province, c'est presque un pays. L'étendue en surprendra peut-être plusieurs: 750,000 km² soit 48 p. 100 de la province de Québec. Ma circonscription est plus grande que la province du Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et le Yukon. Le Sud de ma circonscription est plus au sud que Thunder Bay et le Nord plus au nord que Yellowknife. C'est un pays de contrastes. Il y a des plaines de 100 milles de longueur, sans aucun caillou, et il y a des montagnes, des rochers de plus de 100 milles de longueur sans aucune terre. Dans le Sud, on cultive des carottes, des pommes de terre, de la laitue, des concombres, des tomates, tandis qu'au Nord la terre ne dégèle même pas, et je parle toujours de la même circonscription.

A l'intérieur de ma circonscription, il y a un endroit où la gelée atteint une profondeur de 1800 pieds, soit la plus considérable au monde. La température, je parle toujours des contrastes de ma circonscription, atteint souvent 40 degrés Celsius en été et, l'hiver, elle dépasse presque toujours les moins 40 degrés Celsius.

Avant 1900, il n'y avait guère de blancs en Abitibi, sauf Iberville qui était monté par l'Outaouais jusqu'au lac Abitibi. C'est la construction du chemin de fer Transcontinental qui a ouvert l'Abitibi, vers les années 1912. En arrivant sur les bords de l'Harricanaw, les blancs ont découvert qu'il y avait un village d'indiens. Il y était depuis combien de temps? On ne le sait pas. Un peu plus au nord, les Cris se tenaient plutôt dans la région de la Baie James et les Inuit, sur les côtes de la Baie d'Hudson et du détroit d'Hudson. C'est en 1914, lorsque le chemin de fer est arrivé à l'Harricanaw, qu'on a installé le premier campement, il n'y a que 66 ans, monsieur le président. Plusieurs de ces pionniers arrivés sur les bords de l'Harricanaw ont fondé un village qu'on appela Harricanaw, qu'on a appelé ensuite Amos. On a bâti une ville. Comme je le disais tantôt, plusieurs de ces pionniers sont encore vivants. En vérité, c'est dire que le pays est assez jeune.

Val-d'Or, une ville florissante aujourd'hui, naissait seulement en 1934. Cela ne fait pas tout à fait 50 ans. Les fondateurs de Val-d'Or sont tous arrivés par la rivière Harricanaw, provenant de la ligne de chemin de fer, en bateau. Les matériaux pour la construction de la mine Sullivan ont été aussi transportés en bateaux. Ensuite les villes ont poussé comme des champignons sur la faille Cadillac, comme on l'appelle en géologie, et se sont inscrites comme Malartic, Cadillac, en allant vers Rouyn-Noranda, Senneterre étant le centre nerveux de chemins de fer, parce qu'on a dû construire un chemin de fer pour aller rejoindre ces villes. Un peu plus tard, on a découvert Chibougamau, Chapais, Joutel, Matagami qui se lançaient elles, particulièrement, dans la production de cuivre.

Des mines, monsieur le président, des mines et encore des mines. Des mines qui ouvrent, des mines qui ferment. L'Abitiiti produit ou a produit selon les cas, de l'or, de l'argent, du cuivre, du zinc, du molybdène, du lithium et de l'amiante. Le sous-sol renferme du fer, du nickel, de l'uranium et beaucoup d'autres métaux. Comme on le sait sans doute, au Québec, le plan Vautrin a mené des dizaines de milliers de colons en Abitibi. Ceux-ci ont fondé des dizaines de villages. Ils étaient des héros, monsieur le président. Mon père en était un. On disait aux nouveaux arrivants: Tu veux une terre, défriche-t'en une. Tu veux une maison, bûche-t'en une.

C'est cela des pionniers. Nous avons aujourd'hui de belles fermes, des vaches, des bœufs, des poules. La température est excellente pour l'élevage, mais contrairement à ce que M. Vautrin, le ministre de la colonisation, pensait ce n'était réellement pas une terre pour faire strictement la culture de la tomate. Chez nous, nous avons le tourisme. Puis-je signaler qu'il est 5 heures, monsieur le président?

L'Orateur suppléant (M. Blaker): J'aimerais remercier l'honorable député d'Abitibi (M. Gingras) d'avoir signalé qu'il est cinq heures.

• (1700)

[*Traduction*]

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills publics, les bills privés et les avis de motion.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

MESURE MODIFICATIVE CONCERNANT LE CONGÉ DE MATERNITÉ

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Nous abordons donc le sujet du bill C-206 tendant à modifier le Code canadien du travail.

M. Knowles: Le sujet? Il s'agit du bill.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Avant de mettre en discussion le bill C-206 tendant à modifier le Code canadien du travail, la présidence a des réserves et une mise en garde à faire au sujet de la recevabilité du bill sur le plan de la procédure. La présidence est d'avis que certaines dispositions du bill pourraient entraîner des débours de deniers publics que seule une recommandation royale peut autoriser. Toutefois, comme la présidence ne veut pas accaparer trop de temps réservé aux initiatives parlementaires, je laisserai se poursuivre le débat sur ce bill sans préjudice de la décision qui pourra être

rendue sur la recevabilité du bill sur le plan de la procédure à la fin du débat à l'étape de la deuxième lecture.

Je renvoie les députés aux articles 2 et 3 en vertu desquels, si j'ai bien compris le bill, le gouvernement pourrait être requis de dépenser des fonds publics en ce qui concerne les sociétés de la Couronne. C'est là une mise en garde de la présidence. Le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) voudra peut-être soulever la question dans le cours de ses remarques, mais il semble, pour l'instant, que ce soit la meilleure façon de procéder.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest) propose: Que le bill C-206, tendant à modifier le Code canadien du travail (congé de maternité), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

—Monsieur l'Orateur, j'ai pris note de votre mise en garde quant à la régularité de mon bill, qui pourrait, selon vous, entraîner la dépense de fonds publics en ce qui concerne les sociétés de la Couronne. Je ne crois pas que votre argument soit défendable et j'aimerais, lorsque vous étudierez la question, que vous teniez compte du fait que le bill réclame des congés sans paye. Je ne vois donc pas comment les sociétés de la Couronne ou des entreprises ou même les fonctionnaires fédéraux eux-mêmes pourraient forcer le gouvernement à faire des dépenses additionnelles.

Le bill C-206 est inscrit au *Feuilleton* depuis quelque temps. Il porterait le congé de maternité qui, dans le Code du travail, est actuellement fixé à 17 semaines à un maximum de 52 semaines. Il permettrait aux employés dont l'enfant a besoin de soins permanents de prendre trois ans de congé de maternité. Il permettrait aux employés qui le veulent d'appliquer leurs crédits de congé de maternité au droit de leurs régimes de pension ou d'autres prestations accordées en fonction de l'ancienneté. Par exemple, si un employé qui est en congé sans traitement ou qui reprend le travail veut cotiser à son régime de pensions ou au Régime de pensions du Canada, l'employeur complétera les contributions, ce à quoi il n'est pas tenu—je crois—en vertu de l'obligation mentionnée tout à l'heure par M. l'Orateur. Enfin, le bill prévoit que si une employée décède au cours de l'accouchement ou des suites de l'accouchement, son conjoint pourra bénéficier des congés et prestations qui reviennent à cette dernière.

Si ce bill est adopté, il faudra faire deux autres choses. En effet, il concerne seulement les industries et les employeurs qui relèvent de l'administration fédérale. Il faudra donc encourager les provinces à adopter une mesure législative identique. Par ailleurs, il conviendra que le gouvernement fédéral modifie la loi sur l'assurance-chômage et qu'il augmente la durée du congé de maternité qui, pour l'instant, n'est que de 15 semaines. Je n'ai pas inscrit cette modification dans mon bill d'initiative parlementaire parce que je risquais qu'on juge tout le bill irrecevable sous le prétexte qu'il entraînerait la dépense de fonds publics. J'ai tâché de me conformer au principe qu'un bill d'initiative parlementaire ne doit pas entraîner de dépense des fonds publics. En ce qui concerne les prestations d'assurance-chômage, il appartiendrait au gouvernement d'apporter à la loi de l'assurance-chômage les modifications compatibles avec les dispositions de mon bill.

Cette mesure législative se fait attendre depuis longtemps pour bon nombre de raisons. On ne soulignera jamais trop l'importance des rapports établis entre la mère et l'enfant au cours de sa première année d'existence. Les rapports étroits qu'établit l'enfant avec sa mère influeront sur son comportement durant le reste de sa vie. La chose a été vérifiée par des experts dans le domaine, et un sous-comité du Sénat l'a signalée pas plus tard qu'en octobre dernier dans un rapport paru sous le titre «L'enfant en péril». J'invite les députés à lire ce passage du rapport où les auteurs rappellent que les soins de bons parents sont d'une importance déterminante dans le développement de la personnalité de l'enfant. Le congé de maternité prolongé constitue l'un des moyens importants d'établir ces rapports étroits.

Le congé de maternité ne constitue plus un avantage social accordé à de rares catégories de travailleuses qui réussissent à l'obtenir dans le cadre de la négociation collective. Les femmes entrent sur le marché du travail en nombre sans cesse croissant, et on ne peut plus en diminuer l'importance en en parlant comme d'une main-d'œuvre d'appoint. En 1979, 49 p. 100 des Canadiennes, soit près de la moitié, faisaient partie de la population active rémunérée. En 1969 et 1979, les effectifs féminins au sein de la population active se sont accrus de plus de 61 p. 100. La période de fécondité s'établit principalement entre les âges de 20 à 44 ans. L'an dernier, 63 p. 100 des travailleuses étaient de ce groupe. On s'inquiète de la baisse du taux de natalité. Le congé de maternité de 52 semaines pourrait offrir une sécurité d'emploi accrue aux femmes qui veulent avoir des enfants mais hésitent à risquer leur sécurité d'emploi, leur traitement et leur bien-être économique et social.

On a vu dans le pays trop de cas de femmes qui, après avoir obtenu un congé pour donner naissance à un enfant et lui consacrer un certain temps après la naissance, ont été pressées de reprendre leur travail après deux ou trois mois d'absence, sous peine de perdre leur place.

Ce n'est pas une disposition nouvelle dans d'autres pays. Je demande seulement que le Canada se contente de rattraper toute une série de pays. Je rappelle également à la Chambre qu'en vertu de la loi sur l'administration financière et la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, les fonctionnaires fédéraux ont droit à 37 semaines de congé de maternité—soit un maximum de 11 semaines avant la naissance et 26 semaine après. C'est une amélioration par rapport au Code canadien du travail. Le gouvernement ne peut vraiment s'opposer à ce qu'on améliore ce code au regard des dispositions en vigueur pour les fonctionnaires fédéraux. Je voudrais mentionner ce qui se passe dans d'autres pays. L'Autriche, la Norvège et l'Union soviétique offrent un congé de maternité d'un an, la Tchécoslovaquie offre deux ans; l'Espagne et la Bulgarie, trois ans. Je trouve plutôt embarrassant que nous nous classions derrière ces pays.

Il y a une autre raison pour laquelle je trouve cette question importante. Il y a quelques jours encore, la Chambre a été saisie d'un bill privé concernant l'avortement. Nous avons tous dû écouter les opinions des députés de deux côtés de la Chambre, alors qu'ils nous ont fait part avec sincérité de leurs dilemmes et de leurs sentiments déchirants. Cette disposition, ainsi qu'un certain nombre d'autres, contribuerait davantage à supprimer les besoins perçus et la demande en matière d'avortement. C'est l'une des nombreuses mesures qui, à mon avis, diminueraient le nombre de cas où l'avortement est nécessaire, que le besoin soit réel ou non.

● (1710)

Il me semble qu'on ne recourt pas à l'avortement parce que, d'un seul coup, on n'aime plus les enfants. C'est parce que certaines personnes se trouvent dans une situation effrayante, sans logement, sans emploi, en mauvaise santé, rejetées par tous ou sans appui. Tous les députés veulent faire leur possible, j'en suis sûr, pour restructurer notre société et en faire un endroit accueillant où vivre. Nous voulons diminuer considérablement le besoin perçu et senti d'avortement. Il importe également qu'une mère puisse rester avec son bébé et, si elle le désire, prendre un an de congé sans solde. A moins d'être syndiquée, si elle a la chance de l'être, auquel cas elle peut négocier certains avantages supplémentaires par le biais d'une convention collective. C'est très bien. Les lois fédérales devraient prescrire un minimum de 12 mois de congé pour la femme, qui aurait la garantie de retrouver son ancien poste ou un meilleur poste, mais auprès du même employeur. Ce n'est qu'une des nombreuses mesures que nous devons prendre pour renforcer les liens existant entre les parents ou la mère et l'enfant, pour donner de la force aux familles, diminuer les causes qui les poussent à l'avortement et pour faire de notre société une société plus décente, plus compréhensible qu'elle ne l'est aujourd'hui.

Je sais que le gouvernement envisage de modifier le Code du travail. Peu m'importe que ce soit mon bill ou un autre proposé par un député de l'opposition qui soit adopté, ou encore un bill d'initiative gouvernementale, tant que ces modifications sont apportées. Le ministre ou son secrétaire parlementaire pourrait-il au moins accepter, lorsqu'ils proposeront des modifications au Code du travail, de renvoyer le sujet de ce bill au comité permanent, afin que le gouvernement décide d'inclure les dispositions prévues dans mon bill au texte de loi? Je serai parmi les premiers à les applaudir et les féliciter s'ils le font. Ce n'est pas le genre de mesure qui ait besoin d'un défenseur. Des députés de tous les partis préconisent une telle mesure et défendent cette idée depuis des années.

J'ai du mal à comprendre pourquoi il faut tellement de temps pour résoudre une question sur laquelle tous les partis pourraient facilement se mettre d'accord, ce qui pourrait contribuer largement à dissiper les dissensions entre les députés ainsi qu'entre les Canadiens sur des questions sociales et morales comme l'avortement. A mon avis, pour dissiper ces dissensions, il faut présenter un certain nombre de mesures.

Il ne suffit pas de garantir leur emploi et un congé aux femmes qui veulent avoir un enfant. Il faut une foule de réformes importantes pour consolider la famille, permettre aux gens de mieux aimer et de mieux prendre soin de leurs enfants. Il faut prendre des mesures pour assurer la sécurité économique des familles monoparentales. Il faut davantage de garderies et les établir à grande échelle, et pas seulement par l'intermédiaire des autorités provinciales, municipales et fédérales. Les employeurs doivent faire un effort important pour permettre aux femmes qui travaillent de faire garder leurs enfants en leur absence. La plupart d'entre elles doivent travailler, car elles veulent une maison et élever et aimer leur famille.

Monsieur l'Orateur, il faut demander aux banques à charte de réserver une partie de leurs capitaux d'investissement pour des hypothèques à faible taux d'intérêt, de l'ordre de 8 p. 100. Il faut le faire afin que les taux d'intérêt hypothécaires ne soient plus un fardeau trop lourd pour les jeunes familles ou ne les empêchent plus d'avoir un logement décent.

L'assurance-maladie doit être universelle. C'est une chose dont nous sommes tous fiers. Je ne parle pas seulement pour la Saskatchewan. Toute la société doit pouvoir en profiter, afin que cela contribue également au bien-être des mères et de leurs nouveaux-nés.

J'estime que le gouvernement fédéral doit mettre des fonds à la disposition des provinces et des établissements d'enseignement pour leur permettre de mettre toutes les méthodes de régulation des naissances et de planning familial à la disposition, non seulement des étudiants, mais aussi des parents. Cela les inciterait à prendre conscience de leurs responsabilités et les éclairerait sur ces questions. Cela permettrait à tous, et surtout aux femmes, de s'informer de façon intelligente et de pouvoir adopter la méthode de régulation des naissance qui répond le mieux à leurs croyances religieuses, à leurs besoins économiques, sociaux et familiaux. C'est une décision qu'on devrait pouvoir prendre en toute connaissance de cause.

Monsieur l'Orateur, mon projet de loi ne constitue qu'une des nombreuses mesures qui s'imposent pour améliorer notre société. Je termine en vous citant une déclaration publiée par la Conférence canadienne des évêques catholiques. Elle m'a été très utile. Voici:

> Contribuer à faire de la société un cadre de vie plus agréable est le premier impératif de justice sociale. C'est pourquoi nous sommes particulièrement sensibles à la critique selon laquelle les adversaires de l'avortement ne se préoccupent guère des problèmes particuliers des mères et des difficultés qu'il y a à élever un enfant. Croire que le respect de la vie s'arrête à la naissance, c'est tronquer et fausser nos idées et nos valeurs. L'appel à l'entraide lancé par le Christ exige de nous que nous prenions en charge de façon pratique tous les aspects de la procréation. Cette aide et cette assistance consistent entre autres à modifier les structures économiques et sociales dans un sens de justice et de respect de la vie. Nous ne devons pas nous dérober à cette tâche.

Monsieur l'Orateur, quelles que soient les convictions ou l'absence de convictions religieuses de chacun, je pense que cette déclaration peut rallier tous les suffrages. Le projet de loi que je propose vise modestement à faire adopter une mesure qui permettra de rendre la société plus juste et plus hospitalière pour les mères et les familles canadiennes.

[*Français*]

M. Raymond Dupont (Chambly): Monsieur le président, je désire faire quelques remarques importantes au sujet du bill privé C-206, dont la Chambre est présentement saisie.

Je voudrais tout d'abord exprimer toute mon admiration à l'architecte du bill, l'honorable député de Regina-Ouest (M. Benjamin), qui, de toute évidence, a agi sous l'inspiration de principes altruistes. L'honorable député manifeste de la compréhension et de l'intérêt pour le bien-être de la Canadienne au travail, bien-être qui, souvent, n'est pas suffisamment protégé.

Tous les honorables députés savent probablement que dans presque toutes les régions du pays il existe divers statuts fédéraux et provinciaux assurant une certaine forme de protection à la femme au travail, particulièrement en ce qui concerne le congé de maternité. A cela s'ajoute deux instruments internationaux qui traitent des prestations de maternité, la Déclara-

tion de 1967 des Nations Unies sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes stipule que «Afin d'empêcher la discrimination à l'égard des femmes du fait du mariage ou de la maternité et d'assurer le droit effectif au travail, des mesures doivent être prises pour empêcher qu'elles ne soient licenciées en cas de mariage ou maternité et pour prévoir des congés de maternité payés avec la garantie du retour à l'ancien emploi, et pour leur ménager des services sociaux nécessaires, y compris des services de puériculture.»

La Convention 103 de l'Organisation internationale du travail sur la protection de la maternité, le second instrument international, n'a pas été ratifiée par le Canada qui l'a jugée dépassée à plusieurs égards. De fait, l'OIT elle-même est en train de revoir et de renforcer les dispositions en vigueur, afin que celles-ci correspondent davantage aux besoins actuels de tous les travailleurs chargés de famille. Ici même, au Canada, le Code canadien du travail, loi fédérale fondamentale en la matière, fait l'objet d'une refonte.

Le Bureau de la main-d'œuvre féminine a joué un rôle de premier plan à cet égard et le ministère a consacré une grande partie de ses ressources à la promotion de l'égalité au travail. Monsieur le président, ce principe de l'égalité au travail comprend plusieurs éléments importants, et les députés seront sans doute intéressés à savoir quels facteurs sont considérés essentiels lorsqu'il s'agit de définir le traitement juste. Réduit à sa plus simple expression, le premier facteur porte sur l'accès raisonnable au congé dont dispose le travailleur chargé de famille. Le second concerne l'élimination des obstacles inhérents au processus d'embauchage, obstacles qui empêchent les femmes d'accéder aux emplois les mieux rémunérés et d'atteindre leur plein épanouissement professionnel. Le troisième est relié à une méthode d'évaluation des emplois qui faciliterait l'application du principe «à travail égal, salaire égal». Le quatrième concerne l'élimination de tout comportement de harcèlement au lieu de travail, de toute conduite qui perpétue la discrimination et qui représente une menace pour l'emploi et le rendement des travailleuses. Enfin, la création d'un cadre administratif destiné à contrôler, en cas de besoin, et faire respecter le principe de l'égalité au lieu de travail assurerait le triomphe de l'égalité au travail.

J'ai fait mention des préjugés et de la discrimination, ces réalités de la vie encore beaucoup trop présentes dans les divers aspects du monde du travail. La ségrégation au travail, l'inégalité des salaires entre les hommes et les femmes, l'intimidation sexuelle, voilà quelques-unes des pratiques qui engendrent et maintiennent un climat d'inégalité au travail. Et bien d'autres considérations peuvent s'ajouter, telles les répercussions négatives sur la carrière des personnes s'absentant à cause de l'adoption ou de la naissance d'un enfant. Et puis, il y a aussi les congés imposés à l'encontre de la volonté des personnes concernées. La liste est longue et les préjugés continuent à nous affliger. Parmi les questions les plus difficiles à cerner en cette matière, il y a celle de la responsabilité des entreprises à l'égard de celles des parents.

A cet égard, tel que mentionné précédemment, le gouvernement a récemment effectué un examen complet des mesures appliquées au Canada et dans certains autres pays; les règles dans les entreprises, les dispositions législatives ainsi que les plus récentes tendances ont été minutieusement étudiées et soupesées. Monsieur le président, cet examen est maintenant, je crois, arrivé à terme. Très bientôt, le gouvernement prévoit intégrer un ensemble complet de modifications au Code canadien du travail basées sur cet examen. Je crois que nous comblerons ainsi les besoins les plus pressants. Ainsi, j'en suis sûr, le Canada marquera le pas en matière d'égalité au travail.

En terminant, monsieur le président, j'aimerais référer les députés à un ouvrage récemment paru sous le titre *Women in Business* de James Bennett et Pierre Loewe. Au sous-titre de ce volume on peut lire: un gaspillage éhonté de ressources humaines. Les auteurs démontrent que dans la vaste majorité des entreprises au Canada non seulement les femmes sont traitées en citoyenne de deuxième ordre mais sont également victimes de discrimination voulue ou non. Pour ma part, je ne puis que me réjouir du fait qu'au niveau fédéral en tout cas des amendements législatifs sérieux viendront combattre ce type de discrimination et assurer à tous les travailleurs ayant des responsabilités familiales un milieu de travail plus juste.

● (1720)

[*Traduction*]

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour appuyer ce bill bien conçu qui améliorerait grandement notre législation sociale. Malgré la mise en garde que vous avez faite au sujet du projet de loi, j'exhorte les députés ministériels à l'appuyer en deuxième lecture afin qu'il puisse faire l'objet d'une discussion approfondie au comité.

Je suis étonné de voir le nombre d'excellents projets de loi qui sont étouffés à la Chambre à l'étape de la deuxième lecture, bien qu'on ne discute alors que du principe d'un projet de loi et non de chaque article. La raison pour laquelle on fait échouer ces bills en en prolongeant la discussion est loin d'être évidente. Un bill ne devrait être rejeté qu'après avoir été attentivement examiné par le comité. Bien des raisons m'incitent à dire qu'il ne faudrait pas faire échouer le bill dont nous sommes saisis.

Presque tous les partis politiques, les organismes religieux et les secteurs de notre société peuvent approuver un grand nombre des arguments qu'a invoqués le parrain du bill, le député de Regina-Ouest (M. Benjamin). Depuis mon entrée en politique fédérale, j'ai toujours trouvé déplorable qu'on impose tant de paperasserie administrative aux employées enceintes qui demandent des prestations d'assurance-chômage. Tous les députés ont connaissance d'études qui démontrent que la santé et la stabilité d'un enfant se jouent en grande partie pendant la période prénatale. Si la mère s'inquiète de ce qui arrivera après la naissance de son enfant, il est certain que son anxiété nuira à la santé et au bien-être de son nouveau-né.

Le parrain du bill a signalé qu'un congé de maternité de 52 semaines diminuerait le nombre d'avortements, et je crois qu'il a raison. Que l'on soit pour ou contre l'avortement, il faut s'inquiéter du fait que le nombre d'avortements croît chaque année. Lorsque j'étais député à l'assemblée législative de l'Alberta, j'ai demandé à voir un rapport indiquant le nombre de femmes qui s'étaient prévalues à plusieurs reprises du régime d'assurance-maladie pour se faire avorter. J'ai été renversé d'apprendre que certaines femmes avaient subi trois ou quatre avortements. La première fois, on peut supposer qu'il y a eu erreur ou crainte, mais trois ou quatre! L'avortement sert de procédé anticonceptionnel, ce à quoi je suis tout à fait opposé.

● (1730)

Quand on examine tous les motifs qui poussent à l'avortement, je pense que c'est le motif économique qui revient le plus souvent. La jeune fille ou la femme se demande comment éviter la misère, ou comment subvenir à ses besoins. Il y a une semaine, j'ai assisté à une sorte de réunion de défense de la vie humaine. Je pense que tous les assistants étaient contre l'avortement. Mais une femme est venue me parler. Elle m'a dit sans émotion qu'elle avait elle-même subi un avortement avant d'atteindre la vingtaine. L'angoisse qu'elle avait éprouvée alors, me dit-elle, revient encore l'éveiller la nuit et elle pense alors à l'enfant qui aurait maintenant 19 ou 20 ans. «Ce qui m'a poussée surtout à l'avortement, dit-elle, c'est que je n'avais pas de moyens de subsistance et que je ne voyais pas comment je pourrais faire vivre l'enfant». Voilà pourquoi elle s'est fait avorter. J'estime que ce sont ces considérations économiques qui poussent beaucoup de femmes à se faire avorter. Ce n'est pas toujours le cas, mais très souvent. Je ne saurais dire exactement dans quel pourcentage, mais je me hasarderai à dire que ce sont les raisons économiques qui priment dans un tiers des cas.

Si cela correspond bien à la réalité, ce bill, s'il réduit du tiers le nombre des avortements effectués dans le pays, opérerait des merveilles. Qui sait quels enfants magnifiques pourraient naître. Ces enfants deviendraient des adultes. Qui sait ce qu'ils pourraient faire pour le monde, qui sait quels génies ces avortements risquent de tuer.

Le congé de maternité de 52 semaines serait susceptible d'en amener beaucoup à changer d'avis, ou du moins il en sortirait de difficultés un bon nombre qui, sans cela, risqueraient de consentir à l'avortement.

Nous parlons toujours d'assurer l'égalité de traitement au travail entre hommes et femmes. Dans beaucoup de cas, cette égalité n'est pas réalisée. Elle est même souvent impossible à assurer. A mon avis, on ne pourra jamais penser à atteindre l'égalité tant que nous n'aurons pas reconnu que la femme a des enfants. Si l'on pénalise celle qui a un enfant en diminuant ses prestations ou ses chances de promotion, quelle égalité peut-il y avoir? Il s'agit pourtant là d'un phénomène fréquent. A une réunion de professeurs, j'ai entendu quelqu'un affirmer que M^me^ Un Tel ferait une bonne directrice adjointe si elle n'était pas mariée. On craignait qu'elle ne tombe enceinte et ne s'absente. Son absence à cette époque là n'aurait pas été longue, je puis vous l'affirmer. En fait, la grossesse était gênante pour ces femmes qui devaient travailler jusqu'à un mois et peut-être même une ou deux semaines avant d'accoucher. C'était ennuyeux pour ces femmes et pour les êtres qui leur étaient chers. Voilà pourquoi si nous voulons favoriser l'égalité de l'homme et de la femme dans le milieu du travail, il nous faut reconnaître que la naissance d'un enfant satisfait à un désir naturel chez la femme. Si celle-ci décide de mettre un enfant au monde, elle ne devrait pas en être pénalisée. Autrement, toutes nos belles déclarations sur l'égalité sont vaines, car le cœur et l'esprit ne sont pas de la partie.

Il y a lieu de féliciter le gouvernement fédéral d'avoir accordé 11 semaines de congés de maternité avant l'accouchement. Cela fait presque trois mois. Ces trois derniers mois sont difficiles et pendant ce temps-là, il faudrait épargner à la femme de subir les frustrations quotidiennes du milieu du travail. Toutefois, je voudrais que cette période soit prolongée jusqu'à trois mois au moins, et peut-être même plus dans certains cas, selon les recommandations du médecin. Mais 11 semaines représentent certainement beaucoup plus que beaucoup d'employeurs n'accordent aujourd'hui aux femmes qui mettent des enfants au monde.

Si l'on accordait un congé de maternité de 52 semaines, la vie des femmes mariées désireuses d'élever une famille en connaîtrait une plus grande stabilité. Il ne faut pas refuser aux femmes la possibilité de faire leur part dans la société en élevant des enfants et en s'en occupant, simplement parce que cela pourrait déranger leur employeur. Il faut en tenir compte pour améliorer la qualité de vie des Canadiens. Si nous réduisons le nombre des nouveaux-nés par des méthodes artificielles ou en prétextant des facteurs économiques, nous mettons sérieusement en jeu l'avenir du pays.

Un Saint-Père a déjà dit que les sept premières années de la vie d'un enfant étaient les plus importantes. D'aucuns affirment que si l'on s'occupe d'un enfant pendant les sept premières années de sa vie, il n'y a plus lieu de s'inquiéter à son sujet par la suite. Les bases du comportement de cet enfant sont établies au cours des premières années. Les recherchistes ont révélé que la période avant la naissance revêt également une importance cruciale dans la vie d'un enfant. Le parrain de ce projet de loi a brillamment traité de cet aspect. Le bien-être d'un enfant devrait prédominer dans notre esprit, au même titre que celui de sa mère. Ces deux aspects entrent en considération dans le projet de loi en vertu duquel on accorde un congé de maternité ne dépassant pas 52 semaines.

Pour assurer une plus grande égalité de traitement au travail, il faut éliminer certaines formes de discrimination qui existent aujourd'hui. Les femmes ne doivent pas s'exposer à des ennuis à cause d'une grossesse. Il faut réduire le nombre des avortements au Canada. Il faut protéger la santé et assurer l'avenir de l'enfant et de la mère. Je crois qu'il faut adopter ce bill, et j'invite les députés à l'appuyer de tout cœur en deuxième lecture.

Des voix: Bravo!

M. Knowles: Le vote.

[*Français*]

Mme Céline Hervieux-Payette (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur le président, j'espère que mon collègue de Regina-Ouest (M. Benjamin) permettra au moins à une femme de traiter de cette question. Je ne lui nie pas les droits de paternité, mais au moins j'espère que l'on me reconnaîtra certains droits de maternité.

Monsieur le président, je voudrais d'abord traiter du fond de la question, du principe, c'est-à-dire établir qu'il s'agit d'une mesure favorisant le lien parental, et à ce sujet j'aimerais rappeler à mes collègues une des citations extraite du rapport sénatorial «L'enfant en péril», paru récemment, d'ailleurs un excellent rapport, au sujet de l'importance du lien parental. Dans cet ouvrage on se réfère à la mère, à la naissance, au moment qui suit immédiatement la naissance, mais je pense que la chose pour les semaines qui suivent la naissance évidemment pourrait s'appliquer également au père. On dit ce qui suit:

«Les femmes d'aujourd'hui éprouvent beaucoup de difficultés à devenir mère et à savoir comment être mères . . . Nous avons donc besoin de ces moments que la nature nous donne, en un sens, pour nous attacher à nos enfants, devenir de meilleures mères, devenir plus accessibles à nos enfants. Cela ne veut pas dire que cela n'arrivera pas le troisième jour ou deux semaines plus tard; . . .

Et je continue, monsieur le président, en disant qu'effectivement les mesures actuellement en place par le biais de l'assurance-chômage ne permettent peut-être pas en tout temps d'établir ce lien parental, ce rapprochement, et de favoriser le développement du nouveau-né. Voilà pourquoi je dois dire que je suis d'accord sur l'esprit du bill C-206 présenté par mon collègue de Regina-Ouest, de cette loi favorisant le rapprochement de l'un des parents, le père ou la mère, mais je crois qu'on insiste sur le congé de maternité et, à cet égard, je dois dire que le projet peut peut-être présenter une certaine lacune, parce que je crois qu'il devrait s'appliquer également au père.

Je dois dire que, comme ancien administrateur de commission scolaire dans la province de Québec, nous avons déjà eu l'occasion d'appliquer une telle politique de 52 semaines renouvelables pour une autre année à la demande de l'enseignant, c'est-à-dire que cette mesure est déjà en vigueur dans certains corps publics dans la province de Québec. Maintenant cela fait partie de la politique du gouvernement du Québec, mais au moment où nous l'avons inaugurée, elle nous a permis de mettre en disponibilité des enseignants pour l'éducation de leurs propres enfants, et je crois qu'un pays et un gouvernement qui permettent que le parent puisse prendre soin de son propre enfant tout en assurant la garantie de son emploi est un gouvernement qui assume ses responsabilités. Cependant, je dois dire que je suis également d'accord sur l'article qui garantit à l'employé la continuation de ses bénéfices marginaux, c'est-à-dire de pouvoir effectuer ses prestations. Nous savons à l'heure actuelle que le gouvernement fédéral est en train de réviser les pensions, et je pense qu'une mesure qui permet à un travailleur qui laisserait le marché du travail pour des raisons de maternité est très positive et qu'elle permet ainsi de pallier certains des problèmes que l'on rencontre aujourd'hui au sujet des pensions et surtout des femmes.

En ce qui a trait aux trois ans relatifs aux soins constants auprès d'enfants particulièrement en difficulté, je dois dire également que cette mesure me semble extrêmement positive. Je cite à cet égard le rapport du comité du Sénat, la proposition 80 qui touche aux privations affectives.

80. On a déjà insisté sur la nécessité d'établir de solides liens affectifs dès le départ, à défaut de quoi l'enfant perd une chance de parvenir tôt au développement optimal d'une personnalité saine; . . . Normalement, il s'agit de la mère . . . Dans certains cas, aucun des parents n'est à même d'assumer ce rôle indispensable d'une présence constante et affectueuse dans la vie de l'enfant. On parle alors de «privation parentale»; c'est là «une des causes principales de la délinquance et d'autres troubles de la personnalité».

C'est donc dire que dans le cas d'enfants qui peuvent être victimes de problèmes particuliers, il est encore plus important d'accorder ledit congé visant à protéger l'emploi. Il s'agit évidemment d'établir des termes précis pour définir la situation et permettre également ce congé qui pourrait être plus étendu.

● (1740)

Toutefois, je dois dire qu'une pareille mesure ne peut être mise en vigueur sans l'accompagner d'autres mesures importantes, c'est-à-dire la nécessité d'étendre le programme des garderies. En effet, dans le rapport du comité du Sénat, on parle d'un enfant qui peut s'assurer un lien affectif avec une autre personne et de la mère qui ne pourrait avoir les moyens de prendre ce congé sans solde de 52 semaines. Un enfant qui peut rencontrer un lien affectif avec une autre personne, passées les premières semaines, peut connaître un développement normal. Donc je crois que cette mesure, visant à prolonger le congé de maternité et à protéger l'emploi des travailleurs et des travailleuses canadiennes qui auraient un enfant nouveau, est extrêmement positive.

Cependant, je crois que la loi connaît également une seconde lacune. On parle de congé de maternité et on ne précise pas le cas de l'adoption. Je pense que, dans le cas de l'adoption, le congé de maternité a autant d'importance, et qu'il permet également d'établir ces fameux liens affectifs avec le jeune enfant que les parents vont adopter. Et à cet égard j'aurais aimé que le projet de loi ait été plus précis et ait permis cette alternance des congés, parce que, comme femme préconisant l'égalité, je pense que si à certains moments il était possible pour le père d'assumer cette garde à la maison et de prendre le congé qui est préconisé, il pourrait être partagé également par le père et la mère. D'ailleurs le rapport du comité du Sénat mentionne très bien qu'il est très important que l'enfant même tout jeune établisse des liens affectifs importants avec les parents afin d'assurer son développement harmonieux.

En terminant, monsieur le président, j'aimerais insister pour qu'une mesure de la sorte s'inscrive dans une politique globale de la famille. On a souvent des mesures qui visent à corriger un problème mais qui finalement sur le plan global n'apportent pas de solutions sur le plan des problèmes qu'une famille canadienne peut avoir.

[*Traduction*]

Pour cette raison, j'espère que le ministre du Travail (M. Regan), qui s'occupe des modifications au Code canadien du travail, pourra amender le bill pour en faire bénéficier les nouvelles mamans. J'aimerais que l'on étudie la mesure avec le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social en vue d'offrir de meilleurs services de garderie aux femmes qui n'ont pas assez des prestations d'assurance-chômage pour rester à la maison après la naissance. Cette mesure éliminerait tout danger que les enfants ne reçoivent pas tous les soins dont ils ont besoin au cours des premiers mois de leur existence.

J'espère que le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) notera que nous appuyons volontiers cette mesure, qui nous semble cependant présenter quelques lacunes. J'espère que le ministre prendra la recommandation en considération et l'appliquera le plus tôt possible.

M. Louis R. Desmarais (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques observations au sujet du bill C-206 qui tend à modifier le Code canadien du travail. Le principal objet du bill est de porter la durée maximale du congé de maternité de 17 à 52 semaines. D'autres modifications accorderaient jusqu'à trois ans de congé de maternité quand l'enfant requiert des soins constants, feraient compter le congé de maternité pour les pensions et, dans le cas du décès de la mère pendant l'accouchement ou après la naissance de l'enfant, transféreraient au conjoint le reste du congé et les autres prestations. Ce sont en résumé les principales propositions du bill C-206.

Le bill du député arrive à un moment propice, si tôt après la grève des traducteurs. Ce serait vraiment merveilleux si les dispositions comme celles qui ont été décrites, notamment le congé de maternité de 52 semaines, étaient d'application générale. La plupart des dispositions législatives canadiennes accordent aujourd'hui 17 ou 18 semaines. Il serait peut-être utile que je commence par décrire brièvement les dispositions actuelles en matière de congé de maternité.

● (1750)

Comme les députés le savent, presque tous les paliers de gouvernement canadiens possèdent un document de ce type. Il va de soi que le projet de loi en question s'applique à la juridiction fédérale.

[*Français*]

L'adoption de la loi fédérale actuelle sur les congés de maternité comprise dans la partie III du Code canadien du travail remonte à 1971. A ce moment-là, seules la Colombie-Britannique et l'Ontario administraient pareille loi. Cette loi prévoyait un congé de 17 semaines pour les employés comptant 12 mois d'emploi continu chez le même employeur. Le bénéficiaire pouvait se prévaloir du congé 11 semaines avant la date prévue de l'accouchement et six semaines suivant la date de la naissance de l'enfant. La loi assurait la sécurité d'emploi en stipulant que l'employée avait le droit de réintégrer son poste ou un autre poste semblable sans baisse de salaire ou perte d'avantages. De plus, à la fin du congé, la durée de l'emploi était considérée comme continue par rapport à l'emploi ayant précédé le congé.

En 1975, la loi sur le congé de maternité devint plus souple grâce au bill C-16. L'employée enceinte pouvait dorénavant prendre congé jusqu'à 11 semaines avant la date prévue de l'accouchement et revenir au travail aussi tard que 17 semaines après la date de la naissance de l'enfant. Elle pouvait également bénéficier de temps supplémentaire équivalant à la différence entre les dates prévue et réelle de l'accouchement. Le congé pouvait donc s'étendre sur une période de 26 semaines au lieu de 17, comme c'était la situation auparavant. Trois ans plus tard, le bill C-8 changea la loi de nouveau en améliorant la clause de sécurité d'emploi qui prévoyait que: «Un employeur ne doit congédier ou mettre à pied une employée pour la seule raison qu'elle est enceinte ou qu'elle a demandé un congé.»

[*Traduction*]

Les députés se souviendront peut-être que le président du Conseil du Trésor (M. Johnston) a déclaré au début du mois que le Conseil était disposé à offrir à tous les fonctionnaires fédéraux des avantages sociaux en touchant la maternité et la paternité. Ces avantages comprennent l'allocation familiale, dont on a déjà parlé, un congé de paternité ou d'adoption non payé pouvant aller jusqu'à 26 semaines, certaines dispositions permettant de soigner des personnes malades dans la famille, de se rendre chez le médecin ou de prendre des rendez-vous en vue d'une adoption.

Dans la foulée du gouvernement fédéral, la plupart des provinces ont voté des mesures du même type, excepté l'Île du Prince-Édouard et les territoires du Nord-Ouest et du Yukon. Pour bénéficier de ces avantages, il faut, dans cinq provinces, avoir déjà travaillé 12 mois d'affilée; dans une autre, la période donnant droit est de 12 mois et 11 semaines; dans un autre cas, elle est de 20 mois. Deux provinces n'ont fixé aucune durée d'emploi préalable. En ce qui concerne la durée du congé elle est de 16 semaines dans une province, de 17 semaines dans cinq autres, et de 18 semaines dans trois autres encore. Quatre provinces seulement garantissent que les personnes concernées ne seront pas licenciées ou renvoyées. A deux exceptions près, toutes les provinces prévoient que la femme doit retrouver son poste ou un poste équivalent. Dix-sept semaines est donc la durée du congé la plus fréquente au Canada.

Mises à part ces petites différences d'une loi à l'autre, certaines provinces ont apporté des innovations pour assurer une meilleure sécurité d'emploi à la femme enceinte. Par exemple, deux provinces—l'Ontario et la Saskatchewan—précisent les maladies attribuables à la grossesse. La loi de ces provinces interdit aux employeurs d'exclure de la disposition relative aux congés de maladie et aux avantages pour invalidité une maladie attribuable à la grossesse. La loi du Québec prévoit une disposition sécuritaire qui permet à une femme enceinte qui produit un certificat médical de demander à changer de fonctions si ses conditions de travail présentent certains dangers pour elle ou pour le fœtus. De plus, si l'employeur ne lui trouve pas un autre emploi dans les huit jours, la femme peut prendre un congé payé spécial jusqu'au début de son congé de maternité, c'est-à-dire jusqu'à huit semaines avant la date prévue pour l'accouchement.

Un certain nombre de conventions collectives au Canada renferment également des dispositions relatives au congé de maternité. En 1979, une étude des différentes provinces pour déterminer quelle était la fréquence des dispositions relatives au congé de maternité a révélé que les dispositions existant dans différentes provinces variaient entre 10 et 58 p. 100 des conventions étudiées. De façon générale, ces dispositions sont conformes à celles de la loi et certaines prévoient un congé supplémentaire pouvant aller jusqu'à un an, des périodes plus courtes d'admissibilité, plusieurs semaines de congé payé et le maintien des avantages pendant le congé ainsi que de l'ancienneté.

Cependant, la plupart des contrats syndicaux ne prévoient aucune forme de congé de maternité et s'en remettent entièrement à la loi pour protéger les femmes enceintes. On doit aussi noter que des quatre millions au-delà de femmes actives, un peu plus du quart seulement sont syndiquées.

[*Français*]

En novembre 1979, le gouvernement du Québec a proposé à ses employés publics et parapublics les mesures les plus intéressantes qui soient en matière de congé parental. Les conventions ne sont pas toutes en vigueur à l'heure actuelle, mais voici quelques-unes des dispositions de ces conventions: 20 semaines de congé payé réparti de la façon suivante: 93 p. 100 du salaire sera versé à l'employé pendant les deux semaines de délai qui précèdent la réception des prestations d'assurance-chômage; de plus, pendant les 15 semaines de prestations, l'employeur s'engage à combler la différence entre le montant des prestations et 93 p. 100 du salaire et à verser ce même pourcentage du salaire pendant les trois semaines additionnelles. Une autre disposition permet de prolonger le congé de maternité d'un congé sans salaire pour une période de deux ans. Le père ou la mère a droit à ce congé. Ceux-ci peuvent aussi se le partager. L'employé en congé accumule son ancienneté, les congés et les prestations.

Outre le Canada, un certain nombre de pays possèdent des lois semblables et quelques-uns ont accompli des progrès remarquables à cet égard. La Suède, par exemple, accorde un congé de maternité payé pouvant aller jusqu'à deux ans à l'un ou l'autre parent. Elle favorise également le travail à temps partiel et les horaires mobiles pour les parents ayant des enfants âgés de moins de six ans. En Suède, les dispositions relatives à la maternité vont bien au delà du congé accordé au moment de l'accouchement et pendant la période de rétablissement. Ce pays a adopté des mesures permettant aux parents de prendre le temps dont ils ont besoin pour s'occuper de leurs enfants. La Suède tient donc compte du fait que les femmes constituent un élément vital et permanent de la main-d'œuvre et qu'elles poursuivront leur carrière après la naissance de leurs enfants.

De tels changements ne sont pas uniquement le fait du mouvement féministe. Ils sont rattachés également à des facteurs d'ordre économique. En conséquence, la vie au travail a dû s'adapter à l'évolution du rôle de l'homme et de la femme de manière à favoriser une vie de famille saine. La législation suédoise est fort étendue et l'idéologie qui l'a inspirée peut certainement nous servir d'exemple.

[*Traduction*]

Chez nos voisins du Sud, les employeurs du secteur privé sont de plus en plus nombreux à innover dans le domaine des avantages accordés. La dernière innovation en ce sens concerne les adoptions. Une étude récente des avantages qu'offrent 14 grandes sociétés révèle que les congés d'adoption comptaient parmi les avantages accordés. Selon cette étude, la rareté des adoptions en faisait un programme peu coûteux par rapport aux avantages qu'on en tirait, surtout au niveau de l'amélioration des relations publiques.

M. Benjamin: Très bien. Le vote.

M. Desmarais: Même si le nombre de sociétés qui offrent des avantages de ce genre est encore relativement faible, c'est un pas dans la bonne direction.

M. Paproski: Le vote.

M. Desmarais: Voilà donc une très brève revue de quelques-uns des faits saillants . . .

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement . . .

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des bills d'initiative parlementaire est presque écoulée, mais je donne la parole au secrétaire parlementaire qui invoque le Règlement.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, je veux signaler aux députés qu'aux termes de l'article 35 de la loi sur l'administration du pétrole, s'il doit y avoir mise aux voix, elle doit avoir lieu à 9 h 45 le dernier jour du débat de cet article, c'est-à-dire ce soir même, comme le prévoit l'ordre de la Chambre.

Travaux de la Chambre

Après consultation, il a été convenu que la question sera mise aux voix ce soir à 10 heures.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Le secrétaire parlementaire me signale que la Chambre serait d'accord pour que la proclamation de la loi sur l'administration du pétrole soit mise aux voix ce soir à 10 heures plutôt qu'à 9 h 45. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, au cas où il y aurait malentendu, je rappelle que la question sera mise aux voix ce soir mais que le vote est reporté à demain.

M. Knowles: La question est mise aux voix ce soir mais le vote a lieu demain.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je n'ai pas besoin de le répéter, je pense. Je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 h 1.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DU PÉTROLE

PÉTITION VISANT LA RÉVOCATION DE LA PROCLAMATION

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Waddell:

Que la proclamation déposée sur le Bureau de la Chambre le mercredi 12 novembre 1980, en conformité du paragraphe (2) de l'article 35 de la loi sur l'administration du pétrole, telle que proclamée par l'ordonnance C.P. 1980-2915, soit révoquée.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Lorsque le débat a été interrompu à 5 heures cet après-midi, l'honorable député d'Abitibi (M. Gingras) avait la parole.

M. René Gingras (Abitibi): Monsieur le président, lorsque le débat a été ajourné à 5 heures, je me permettais, dans le cadre du privilège accordé aux nouveaux élus lors de la première session, de parler de ma circonscription d'Abitibi. J'ai parlé de son immensité, de ses 750,000 kilomètres carrés, soit 48 p. 100 de la superficie du Québec, j'ai parlé de ses contrastes, de son histoire, de son agriculture. A 5 heures, je commençais justement à entretenir les députés du tourisme dans l'Abitibi.

L'Abitibi, monsieur le président, est une région merveilleuse pour l'amant de la nature: des milliers de lacs, de rivières, des espaces, de l'air pur. Des pêcheurs et des chasseurs en profitent allègrement. A titre d'exemple, monsieur le président, j'aimerais faire remarquer que le très honorable premier ministre (M. Trudeau), vers les années 40, alors qu'il était tout jeune étudiant, descendait en canoë la rivière Harricanaw vers la baie James. Ce n'est pas pour rien aujourd'hui, monsieur le président, qu'il tient à sa forme physique pour bien gouverner le pays.

Au bout de la rivière Harricanaw s'étend la baie James, toujours dans ma circonscription, monsieur le président, ce projet du siècle. J'aimerais donner quelques données énergétiques sur la baie James. Le complexe La Grande produira, avant 1990, 11,400 mégawatts. On s'attend à avoir un surplus d'eau et à suréquiper les barrages pour 4,652 mégawatts de plus. On projette sur la même baie James le projet N.B.R., la Nottaway, la Broadback et la Rupert, qui produira 2,870 mégawatts. Une fois complété, ce programme de la baie James aura au total une production de 27,632 mégawatts.

J'aimerais en profiter ce soir pour signaler la prévoyance qu'avait M. Robert Bourassa à donner le feu vert à ce projet, lorsqu'il était premier ministre de la province de Québec.

Je n'aurais pas fait un tour complet d'horizon de ma circonscription si je ne parlais pas de la forêt. De la petite scierie des années 30, aujourd'hui, les choses ont changé.

Il existe de ces industries modernes qui finissent de plus en plus le produit chez nous. A Lebel-sur-Quevillon, une toute nouvelle ville depuis 1965, s'est installé un moulin à pâte à papier kraft. A Val-d'Or, nous avons une usine de panneaux-particules et, en construction maintenant à Amos, nous avons une usine de papier journal, projet qui coûtera plus de 190 millions de dollars, construit grâce à l'aide au développement régional du ministère de l'Expansion économique régionale. C'est la toute première usine de papier journal construite au Québec depuis 1938. En plus c'est la seule complètement détenue et contrôlée par des gens parlant français. L'usine utilisera strictement les sources d'énergie locale, c'est-à-dire provenant de la circonscription d'Abitibi, l'électricité provenant de la baie James ainsi que les résidus du bois.

Cela m'amène, monsieur le président, à parler du Programme énergétique national, et particulièrement des énergies renouvelables et des économies d'énergie. Dans le cadre de ce Programme énergétique national, je me permettrai de faire des commentaires au sujet des énergies renouvelables et du rôle que le gouvernement entend jouer en faveur de toute une gamme de ces énergies.

Je veux parler aujourd'hui de la forêt. A la page 71 du volume *Le programme énergétique national,* je cite:

> Par le programme ERIF (Énergie renouvelable de l'industrie forestière), le gouvernement fédéral offre déjà une subvention appréciable aux entreprises forestières qui se convertissent aux résidus du bois. (Pour encourager encore le remplacement du pétrole par des combustibles provenant de la biomasse, ce programme sera étendu aux autres matières organiques, comme les déchets agricoles et municipaux, et à tous les établissements industriels et commerciaux dans toutes les provinces. Des subventions seront aussi offertes aux entreprises qui s'engagent dans la cogénération d'électricité—production d'électricité et utilisation de la chaleur dégagée dans une usine.) Pour assurer une plus grande souplesse et rendre ce programme intéressant même pour les plus grandes entreprises, le plafond de $4 millions actuellement imposé aux subventions sera aboli.

● (2010)

Monsieur le président, j'ai devant les yeux un autre article intitulé: *l'Or vert.* C'est un article écrit par M. Louis-Jean Lussier, qu'on retrouve dans *Forêt conservation,* août-septembre 1980, et je cite:

> Dans ce monde en pleine crise énergétique, . . . Se pourrait-il que l'immense forêt québécoise, aux ressources essentiellement renouvelables vienne un jour remplacer le pétrole épuisable des cheiks arabes, dont le prix chaque année monte à vive allure, un peu au gré de leur humeur? De temps à autre, un quotidien, en quête d'un bel article, vous parlera du méthanol, ce liquide précieux à base de bois qui bientôt fera tourner le moteur de votre voiture. Rassurez-vous, il ne s'agit pas d'un rêve puisque déjà, au Brésil, on utilise comme carburant dans une proportion de 30 p. 100 un mélange d'essence et de méthanol appelé gasohol.

Dans mon exposé, ce soir, je m'en tiendrai à un principe plus rudimentaire que le gazohol qui m'intéresse tout de même énormément. J'aimerais citer en exemple le cas d'un édifice public dans ma circonscription, édifice qui se situe, comme partout ailleurs en Abitibi, près de brûleurs de déchets de bois. Celui dont je parle a ceci de particulier, il se situe tout près de cinq brûleurs de résidus de bois, où on brûle les résidus dans l'air pour s'en débarasser.

Donc cet édifice brûle pour son chauffage 250,000 gallons de pétrole de chauffage ou environ l'équivalent de 6,250 barils de pétrole. Comme on le sait, le baril de pétrole importé coûte aujourd'hui aux Canadiens en subventions aux importateurs $21.50. Donc le prix du chauffage au pétrole pour cet édifice est de $175,000. Au prix international de ce pétrole que l'on consomme, il en coûterait après les déductions $134,375 de plus ou $309,375 pour chauffer cet édifice.

Monsieur le président, j'ai pourtant dit tantôt que cet édifice se trouve tout près de cinq brûleurs de résidus de bois. Une petite recherche a démontré qu'une tonne d'écorce sèche équivaut, du point de vue énergétique, à trois barils de pétrole. Donc, l'institution en cause prendrait environ 2,000 tonnes d'écorce par année, l'équivalent énergétique au prix actuel serait donc d'environ $84 la tonne d'écorce sèche et presque le double si on calculait le pétrole au prix international. On me dira: Est-ce qu'on a dans le Nord-Ouest des écorces disponibles pour chauffer cet édifice? J'ai parlé de 2,000 tonnes d'écorces par année pour cet édifice.

Au ministère des Terres et Forêts, en Abitibi, on m'a assuré que le renouvellement naturel de la forêt est de 1,676,000 cunits. Pour les personnes non habituées, un cunit est 100 pieds cubes. Cela est l'équivalent du résineux coupé. En somme, la forêt se regénère entièrement. Une chose est difficile à trouver: ce bois coupé représente 55 p. 100 de l'arbre. Donc pour couper 1,676,000 cunits il faut couper un volume d'arbres de 3 millions de cunits. Ces 3 millions de cunits comptent 12 p. 100 d'écorce, soit 360,000 cunits d'écorce. En poids ces volumes représentent environ 500,000 tonnes, comme je l'ai dit tantôt, à trois barils de pétrole par tonne. Donc nous produisons en Abitibi, en écorce, 1,500,000 barils de pétrole, équivalent en écorce, annuellement. En plus, ces pertes d'énergie coûtent en importation de pétrole 32 millions de dollars, au prix d'aujourd'hui. Et cela, monsieur le président, n'est que l'écorce. Il reste encore en forêt 33 p. 100 de l'arbre.

Je suis heureux de l'initiative du gouvernement de tenter l'autosuffisance énergétique d'ici 1990. L'exemple que j'ai cité prouve bien qu'il y a des gaspillages énormes d'énergie. Son programme d'isolation des maisons représente une mesure visant à faire économiser le pétrole. La conversion des systèmes de chauffage, particulièrement dans ma circonscription, accompagnée d'incitatifs à le faire, savoir un maximum de $800, constitue un bon pas vers la réduction de notre consommation de pétrole. Je laisserai à mes collègues l'occasion de couvrir les autres points bénéfiques du Programme énergétique national.

Monsieur le président, je ne voudrais pas m'éterniser à mon premier discours à la Chambre. Je vous remercie encore une fois de m'avoir permis d'adresser la parole dans ce débat. Cette proclamation aurait pu être évitée s'il y avait eu entente sur les prix du pétrole avec la principale province productrice. J'estime cependant qu'une entente pourrait survenir bientôt. Toutefois, il faut aller de l'avant pour réaliser l'autosuffisance en matière énergétique. J'espère que ce court exposé, sur une seule facette du programme énergétique, pourra faire réaliser combien ici, au Canada, nous sommes peu soucieux de la conservation de cette précieuse énergie.

[*Traduction*]

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur l'Orateur, ce débat porte sur la loi sur l'administration du pétrole. Je crois qu'il convient d'analyser de façon assez approfondie le texte de loi et ce qui se passe en réalité.

Tout d'abord, je cite le paragraphe 22(2) de la loi, qui dit ceci:

> Il n'est pas nécessaire de donner à un accord visé par la présente Partie la forme d'un document officiel signé au nom des parties si la teneur de cet accord est consignée dans des décrets pris par l'un et l'autre des gouvernements concernés.

● (2020)

Monsieur l'Orateur, le 11 décembre dernier, le gouvernement conservateur au pouvoir a présenté un budget qui exposait les détails d'un accord sur l'énergie. Cet accord aurait été confirmé par des décrets du conseil si ce budget avait été adopté. Il aurait été conforme aux dispositions de la loi sur l'administration du pétrole. Les députés ministériels disent aujourd'hui: «Montrez nous l'accord.» Monsieur l'Orateur, il leur a été montré le 11 decembre. Il n'a pas vu le jour conformément à l'article 22 de la loi simplement parce que le gouvernement a été rejeté et que des élections ont été déclenchées. Le gouvernement n'a pas jugé bon d'adopter un décret du conseil pour conclure un marché avec le gouvernement de l'Alberta aux termes de la loi sur l'administration du pétrole. Nos vis-à-vis parlent d'un accord et de la possibilité d'en conclure un. Monsieur l'Orateur, cet accord existait déjà. Il aurait vu le jour par décret, conformément à la loi. Bien sûr, cela n'a pas été possible parce que le gouvernement est tombé le 13 décembre. Pendant toute la campagne électorale nous avons été critiqués pour les modalités de cet accord.

Que s'est-il passé au cours de cette période? Au moment de la préparation de cet accord, le cours mondial du pétrole était d'environ U.S. $22 le baril. Aujourd'hui, il est d'environ U.S. $30 à U.s. $32 le baril dans le golfe Persique. Et qu'est devenue la taxe de 18c. le gallon? Eh bien, l'essence coûtait 21.9c. le litre dans ma circonscription en décembre 1979. Nous sommes aujourd'hui en novembre 1980 et son prix est de 29.9c. le litre, soit 8c. de plus par litre. Il y a quatre litres et demi dans un gallon et d'après mes calculs, le prix de l'essence a augmenté de 36c. sous l'égide du gouvernement au pouvoir depuis le début de l'année.

Nous parlons d'accord. La loi sur l'administration du pétrole repose sur le principe selon lequel il faut s'efforcer d'obtenir un accord entre la province productrice et le gouvernement fédéral. Cela pose le problème du genre d'efforts que l'on peut faire pour y parvenir. Il n'y a eu pour ainsi dire aucun entretien important entre le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) et son homologue du gouvernement albertain au cours de cette période. Ce n'est que le 25 juillet, que le ministre de l'Énergie a décidé de tenir une autre réunion. Je signale qu'il n'y a pas eu de rencontre avec les représentants du gouvernement de l'Alberta depuis le 25 juillet. L'ancienne entente conclue en vertu de la loi actuelle expirait le 30 juin. Depuis lors, nous sommes sans entente. Ni le ministre de l'Énergie, ni le premier ministre (M. Trudeau) n'ont fait d'efforts sincères pour tâcher d'en arriver à une entente. Le gouvernement décide donc d'appliquer l'article 35 de la loi sur l'administration du pétrole, car il affirme n'avoir pu aboutir à une entente. Monsieur l'Orateur, les ministériels doivent montrer à la Chambre et aux Canadiens qu'ils ont au moins essayé.

Nous avons tous pu voir le premier ministre Lougheed à la télévision; il nous a parlé de la lettre qu'il avait envoyée au gouvernment trois semaines avant la présentation du budget pour demander une nouvelle réunion. Nous attendons encore qu'il y ait une rencontre entre le ministre de l'Énergie et le premier ministre de l'Alberta ou entre le premier ministre du Canada et le premier ministre de l'Alberta. En fait, notre premier ministre a passé davantage de temps à négocier avec le président du Mexique, M. Portillo, et le cheikh Yamani qu'avec le premier ministre de l'Alberta. Il est plus intéressé à traiter avec les Mexicains et les Arabes qu'avec le premier ministre de l'Alberta ou celui de la Saskatchewan. Il n'a pas vraiement fait d'efforts pour en arriver à une entente.

Je voudrais vous toucher un mot de ce marché conclu avec le gouvernement mexicain. Qu'y gagnons-nous? Le premier ministre s'est vanté un peu partout de ce marché conclu avec le Mexique. Eh bien, ce contrat inondera le marché de pétrole lourd, à un point tel que nous aurons des problèmes de raffinage. Il impose des frais considérables aux consommateurs canadiens. Nous payons un prix exorbitant pour ce pétrole, un prix qui dépasse de loin celui auquel nous vendons États-Unis l'huile lourde équivalente extraite des gisements de Lloydminster. Ce pétrole, qui contient un fort pourcentage de soufre, est extrêmement difficile à raffiner. Nous l'achetons au prix mondial et qui plus est nous ne pouvons même pas vendre notre propre huile lourde, qui est extraite du gisement de Lloydminster et d'autres gisements de l'Ouest. En fait, certains de ces gisements ne sont exploités qu'à 50 p. 100 de leur capacité. Voilà le genre de marché pétrolier que nous avons conclu. Voilà le genre d'efforts que l'on a faits pour conclure une entente des ententes avec les Mexicains, si, mais avec les Canadiens, nenni. Par cette loi, le gouvernement déclare aux Canadiens qu'il n'a pas réussi à conclure de marché. D'après moi, le premier ministre n'a pas essayé d'en conclure, parce qu'il ne voulait pas.

Je pourrais, pourtant, vous parler d'autres marchés. Par exemple, de ceux qu'il a conlus avec des étrangers, entre autres avec la Roumanie en 1972. Il a acheté 100,000 barils d'un pétrole de qualité si mauvaise qu'il n'a pu être raffiné. On n'a pas pu s'en servir comme combustible, ni l'employer autrement. Dieu sait ce qu'on en a fait! Et qu'avons-nous vu comme négociations de la part du premier ministre, ce cheikh des cheikhs, qui parcourt le monde en quête de marchés à conclure, mais qui refuse de faire des efforts honnêtes pour parvenir aux compromis qui permettraient d'avoir une politique énergétique?

Je suis très heureux de voir le ministre d'État au Multiculturalisme (M. Fleming) ici ce soir, car je veux lui parler de l'attitude du gouvernement en me reportant au discours qu'il a prononcé devant le Canadian Club de Vancouver, en Colombie-Britannique, le 12 novembre 1980. Je renvoie le ministre à la page 11 de son discours, dont je me propose de citer un paragraphe tout entier; le voici:

Avant que n'éclate la crise de l'énergie, les provinces pouvaient presque disposer de leurs ressources comme bon leur semblait. Le gouvernement fédéral ne voulait pas gêner—ne semblait même pas vouloir gêner—le développement de l'Ouest. Il ne pouvait pas risquer d'affaiblir l'unité nationale au moment même où le séparatisme gagnait du terrain au Québec. Il ne pouvait pas non plus se permettre d'affronter les forces combinées des provinces, des multinationales et du gouvernement américain. Un pouvoir dont on n'use pas est un pouvoir perdu.

Qui sont nos ennemis? D'après le ministre, ce sont d'abord les provinces. Toujours d'après le ministre, l'ennemi numéro deux du gouvernement, ce sont les multinationales, et l'ennemi numéro trois, le gouvernement des États-Unis. Voilà comment le présent gouvernement entretient l'unité nationale! En traitant les provinces d'ennemi numéro un! Et c'est un ministre qui parle, figurez-vous, un représentant du gouvernement qui est chargé de défendre ici la politique gouvernementale. Elle est belle la politique qui fait considérer les provinces, les multinationales et le gouvernement américain comme des ennemis! «Un pouvoir dont on n'use pas est un pouvoir perdu». C'est bien là le principe de la présente loi. Un pouvoir dont on n'use pas est un pouvoir perdu et «. . . affronter les forces combinées des provinces, des multinationales . . .» Voilà de quoi le ministre parle. Je me permets de vous lire un autre paragraphe du même discours:

Le gouvernement fédéral a manifestement perdu une partie du crédit dont il jouissait. Toutefois, s'il est responsable des problèmes qui assaillent le Canada, ce n'est pas pour avoir exercé trop de contraintes, mais pour en avoir exercé trop peu; non pas pour avoir trop cherché les affrontements, mais pour avoir trop voulu les éviter.

En quoi les évite-t-il?

M. Fleming: Lisez tout le discours!

M. Blenkarn: Je l'ai lu, monsieur l'Orateur. Le ministre pourra plus tard prendre la parole et l'interpréter. Pour le moment, il dit que l'affrontement est l'essence de la politique gouvernementale.

● (2030)

Le gouvernement essaie d'évincer les provinces et les sociétés qui ont essayé de mettre le Canada en valeur. C'est pourquoi il a promulgué la loi sur l'administration du pétrole. S'il l'a fait, ce n'est pas dans un but de conciliation mais plutôt dans un esprit de confrontation car c'est bien dans cet état d'esprit qu'il aborde et qu'il a toujours abordé ces questions-là. J'en ai parlé pour la première fois en 1973, dans le cadre du débat sur le projet de loi qui est à l'origine de la loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie. C'était le 12 décembre 1973. En préparant mon intervention d'aujourd'hui, j'ai cru bon de jeter un coup d'œil sur le discours que j'avais fait à la Chambre à propos de l'énergie; j'ai donc relu mon discours d'un bout à l'autre. Certaines observations m'ont frappé et je voudrais citer un passage de mon intervention.

Une voix: Grands dieux!

Une voix: Êtes-vous à court d'arguments à ce point-là?

M. Blenkarn: Il y a peut-être ici quelques députés néo-démocrates qui ont suivi ce débat, mais la plupart d'entre eux n'y étaient pas car ils ne tiennent pas le coup assez longtemps à la Chambre. Je voudrais citer un passage qui figure à la page 8690 du hansard du 12 décembre 1973; le voici:

Le gouvernement ne se soucie pas vraiment des provinces. Il leur a tout simplement dit ce qu'il entendait faire: il a agi sur un principe de confrontation.

Monsieur l'Orateur, dans une telle situation, quand quelqu'un déclare unilatéralement qu'il va imposer les resources d'une provinces, celui qui a ainsi été traité agit ou réagit de la même façon. On ne peut pas implanter un esprit de communauté au Canada en imaginant deux avocats plaidant l'un contre l'autre ou deux hommes d'affaires se faisant concurrence à un encan. Toute cette atmosphère de confrontation dans les relations fédérales-provinciales n'a pas de raison d'être et n'existait pas avant que le premier ministre actuel (M. Trudeau) devienne le chef des libéraux. Mais c'est le climat qui a prévalu au cours des quatre ou cinq dernières années et il est temps de le changer parce qu'il n'apporte rien de bon au Canada.

Je ne lirai pas tout mon discours. Mon collègue, le député d'Edmonton-Nord (M. Paproski), était là et il se souvient certainement de ce qu'il a dit à cette occasion. Voici un autre passage du discours qui figure à la page 8691:

Si nous continuons à leur tirer les oreilles et à opposer les intérêts du Canada central à ceux des provinces riches en ressources, nous ne pourrons pas maintenir la Confédération et là le problème devient grave.

J'ai tenu ces propos en 1973 et depuis lors le gouvernement a continué d'agir de cette façon. Il n'est pas étonnant qu'il n'y ait pas d'accord. Sa politique en est une de constante confrontation. Que s'est-il passé depuis 1973? Nous avons finalement adopté la loi sur l'administration du pétrole et consenti à une hausse semi-annuelle d'un dollar du prix du pétrole. Une partie de cette hausse est allée dans les caisses du gouvernement fédéral tandis que 45 p. 100 revenait aux gouvernements provinciaux et 45 p. 100 aux sociétés. Il est devenu patent au début de 1979 qu'il était nécessaire de renégocier cet accord.

C'est à cause de cette nécessité que le gouvernement Clark a entrepris durant l'été et l'automne 1979 de renégocier l'accord et le règlement proposé a été inscrit dans le budget Crosbie du 11 décembre. La question qui se pose est donc de savoir si nous aurions pu poursuivre les négociations cette année-ci alors qu'elles ont été interrompues par le rejet du budget Crosbie et à cause du fait que les dispositions prises au titre de l'article 22 de la loi sur l'administration du pétrole ne pouvaient être mises en vigueur.

Ronald Anderson, dans sa chronique du *Globe and Mail* de Toronto, mentionnait récemment qu'une société du nom de Data Resources of Canada estimait qu'il y avait place pour un compromis et qu'on pouvait y aboutir. Cette notion de compromis est tellement fondamentale dans les relations fédérales-provinciales, tout comme dans le débat sur ce qui est équitable et sur la façon dont une partie du Canada ressent le prélèvement d'une taxe sur ses ressources. L'article suggère que même si l'Alberta réclame une augmentation du prix du pétrole de $4.50, compte tenu des écarts d'augmentation, elle ramènerait probablement ses exigences à $3.25 le baril. Le premier ministre de l'Alberta a lui-même déclaré qu'il n'y avait pas de raison

que le prix du pétrole canadien dépasse 75 p. 100 du cours mondial et que l'on pourrait atteindre ce niveau en plusieurs étapes.

Il y a eu toutes sortes de démarches en vue d'aboutir à un compromis mais comme le gouvernement considère malheureusement les provinces, les compagnies et les États-Unis comme autant d'ennemis, ces efforts ont été vains. Quand je suis intervenu à la Chambre en 1973, le Canada exportait plus de pétrole qu'il n'en importait. Le problème qui se posait alors était de savoir comment on allait transporter le pétrole des provinces excédentaires de l'Ouest vers les provinces déficitaires de l'Est. C'était alors un problème parce que nous n'avions ni pipe-lines ni d'autres moyens faciles d'acheminer le pétrole vers l'Est.

Il semblait aussi en 1973 que le Canada pouvait suffire à ses besoins en pétrole, parce que les pays exportateurs avaient formé l'OPEP et que les prix avaient grimpé à $4 le baril. On criait à la catastrophe. Les prix ont évidemment subi de nombreuses hausses depuis, mais nous savions à ce moment-là ce que nous pouvions tirer des sables bitumineux. Nous savions qu'ils renfermaient plus d'huile lourde que l'Arabie entière. Le gouvernement de l'Alberta de concert avec l'Imperial Oil et d'autres compagnies, a alors lancé le projet Syncrude. On a proposé qu'au lieu de redevances il touche 50 p. 100 des bénéfices. Le chef du Nouveau parti démocratique à l'époque avait aussi laissé entendre que le projet Syncrude ne serait probablement pas rentable et que la province de l'Alberta n'en retirerait pas grand-chose. Tout cela se passait en 1973 et il y a dix-huit mois, le projet Syncrude démarrait. Il n'y a cependant pas eu d'autres projets depuis.

Comme pays, nous n'avons absolument rien fait pour exploiter les ressources du Canada. Nous avons accumulé affrontements et querelles, alors que nous n'avions nul besoin de ces singeries. Nous avons le plus beau pays au monde, un pays plus riche que tout autre en ressources de toutes sortes. Depuis le temps que nous connaissons les ressources pétrolières du Nord, nous n'en avons pas encore commercialisé une seule goutte. Et le potentiel gazier du Nord, qu'attendons-nous pour l'exploiter? Comme d'habitude, nous n'avons fait qu'établir des règlements, provoquer des affrontements et critiquer les multinationales qui risquent, les méchantes, de faire des profits et que nous risquons de devenir autosuffisants.

Le Canada devrait être autosuffisant et il devrait l'être maintenant. C'est bien là le drame. Car s'il faut dix ans pour atteindre l'autosuffisance, il aurait fallu nous y mettre en 1973. Tout le tort en est imputable à des gouvernements agressifs, en particulier le présent gouvernement, qui considèrent les provinces, les multinationales et les États-Unis comme autant d'ennemis. Il est malheureux que nous en soyons rendus là. Voyez comment le gouvernement considère une société qui, il y a quelques années, s'intéressait aux sables bitumineux. Elle s'appelait à ce moment-là la Great Canadian Oil Sands. Depuis lors, la société a fait l'objet d'un fusion et a été rebaptisée la Suncor. C'est essentiellement une société étrangère puisque la Sun Oil en détient 98 p. 100 des actions. C'est une multinationale, donc un ennemi du gouvernement. Pourtant, cette entreprise a investi des capitaux et a mis au point une technologie qui nous permettra de devenir indépendants par l'exploitation des sables bitumineux. Comment le gouvernement traite-t-il cette société? Même si elle a fait œuvre de pionnier en développant une technologie nouvelle, le gouvernement considère qu'elle ne vaut pas mieux qu'une entreprise de forage. Il fixe le prix du pétrole à $16.75 le baril. Il n'est pas question d'elle touche les $38, plus le taux de change et l'IPC dont bénéficie son concurrent, la Syncrude, ou toute autre personne qui exploite du pétrole lourd ou des sables bitumineux. Bien sûr c'est elle qui a mis au point la technologie, mais il n'est pas question qu'on la dédommage, car c'est ainsi que le gouvernement récompense la spéculation. Sans compter qu'elle est une multinationale, l'ennemi numéro deux. Ce n'est pas l'ennemi numéro un. Le numéro deux suffit, peut-être le numéro trois, car le siège social de l'entreprise est situé aux États-Unis.

● (2040)

Le développement énergétique du Canada recèle une foule de possibilités. On entend parler du chômage qui frappe les résidents du Nord, les autochtones, etc. Comment ces gens-là trouveront-ils jamais du travail si nous refusons de mettre en valeur nos ressources naturelles? Quel type d'emploi leur trouver? Faut-il les déclarer candidats perpétuels à l'assistance sociale? Serait-il possible de leur trouver du travail? Ne pourrions-nous pas leur fournir l'occasion d'être des citoyens à part entière? Les députés veulent-ils que ces gens-là demeurent des éternels assistés sociaux? Voilà où mène l'attitude des néo-démocrates. Pour eux, les ennemis sont les multinationales, les États-Unis et les provinces. C'est cette attitude d'affrontement que ce groupe ou du moins le croupion gauchiste voudrait nous voir adopter. Le député de Comox-Power River (M. Skelly) a affirmé qu'il fallait surveiller les sociétés privées. Ensuite il a dit qu'il s'était trompé, qu'il voulait dire les sociétés d'État. Il sait fort bien pourtant que les entreprises nationalisées ne produiront rien de valable. Elles n'y sont jamais parvenues et n'y parviendront jamais.

D'ordinaire je ne répète pas ce que j'ai déjà dit à la Chambre, mais j'ai parlé de certaines choses que nous devrions faire. Nous avons la possibilité d'être des producteurs d'énergie et des exportateurs de pétrole et de gaz naturel. Mais que faisons-nous? Nous ne profitons pas de la situation pour obtenir des États-Unis une réduction des droits de douane. Les États-Unis sont notre ennemi. Nous leur vendons notre gaz naturel au prix qu'ils veulent bien payer. Mais nous ne profitons pas de la situation pour leur vendre des matières plastiques, des huiles, des boîtes de fer blanc et toutes les choses que l'on peut fabriquer à partir des résines produites par l'industrie pétrochimique.

Nous considérons les bénéfices comme quelque chose de répréhensible. Je ne connais pas une seule entreprise prospère qui ne fasse pas de bénéfices. L'attrait du gain est la force qui nous pousse à agir. Si les gens qui font des affaires ne réalisaient pas de bénéfices, ils n'en feraient pas. Si l'on demande aux gens d'investir leur argent sans que ça leur rapporte quoi que ce soit, ils refuseront d'investir. Les députés d'en face ne le comprennent pas, monsieur l'Orateur. Apparemment, le gouvernement ne le comprend pas non plus. Il a dit qu'il allait veiller à ce que le commerce du pétrole ne soit pas rentable. Autrement dit, le gouvernement va faire en sorte que ce ne soit pas rentable du tout.

Je vais vous lire une courte lettre adressée au ministre des Finances. Elle lui a été envoyée par une petite société pétrolière d'Alberta, la Gladstone Petroleum Ltd. Voici:

J'adresse au gouvernement provincial sous pli séparé des demandes en vue d'abandonner six puits de pétrole. Nous avons dû prendre cette décision à cause des taxes et redevances trop élevées auxquelles s'ajoutent les dispositions du dernier budget.

Il est reconnu que ce sont des puits de peu d'importance qui produisent chacun 40 à 60 barils de pétrole de faible densité par mois. Avec des redevances et une imposition raisonnable et des prix convenables, nous pourrions exploiter ces puits au prix coûtant ou en réalisant un léger bénéfice.

Voilà le genre d'attitude qu'a provoqué le budget chez ces petites sociétés. Elles se disent qu'il vaut mieux de ne pas investir leurs capitaux, ou encore qu'elles ne peuvent pas réaliser des profits en extrayant 40 à 60 barils par mois d'un puits dont l'exploitation revient cher. Elles jugent préférable de le fermer et ne rien faire du tout. Voilà l'encouragement que donne le régime de prix, imposé en vertu de cette loi. Ce que nous reprochons à cette proclamation, c'est que le gouvernement s'obstine à ne pas tenir compte des intérêts des provinces et du secteur pétrolier au moment de déterminer la formule exigée dans cette proclamation.

La notion en est née dans une tour d'ivoire à Ottawa; elle a été conçue par des gens qui n'ont jamais vu de plate-forme de forage. C'est au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, le Taj Mahal du Canada, qu'on trouve ces personnes qui ont décidé des bénéfices que devait rapporter une entreprise spéculative. Elles ont décidé de la structure de fixation des prix qu'on a imposée. Mais les choses ne se déroulent pas comme prévues. Les sociétés abandonnent les travaux de prospection et d'exploitation. S'étant rendu compte qu'elles ne pouvaient réaliser des profits intéressants au Canada, elles ont décidé de s'installer ailleurs. Les députés de ce côté-ci de la Chambre affirment que les derricks quittent le Canada. Ce n'est pas à tort, car ils viennent de l'Ouest du pays. Ils affirment que l'industrie n'est plus aussi dynamique qu'elle le devrait. Nous en sommes tous conscients. Nous savons tous que depuis l'avènement au pouvoir du présent gouvernement, aucun nouveau projet d'exploitation des sables bitumineux n'a été mis en chantier depuis Syncrude. Nous savons tous qu'il n'y a pas eu de nouveau projet d'exploitation.

Le gouvernement n'a déployé des efforts qu'auprès de personnages comme le Sheik Yamani ou le président Portillo. Voilà les hommes avec qui le gouvernement veut négocier, mais il refuse de s'entendre avec les Canadiens.

M. Rae: Remerciez-en Exxon.

M. Blenkarn: La productivité du pays pour cette année a chuté de 3.3 p. 100 par travailleur. Le taux de l'emploi s'est accru de 2 p. 100 mais notre production de biens et de services pour cette année a diminué de 1.1 p. 100 ou 1.2 p. 100 par rapport à l'année dernière. En d'autres mots, nous employons un plus grand nombre de Canadiens cette année à la production d'une plus faible quantité de biens et de services. Pourtant, nous avons tout ce qu'il faut pour faire du Canada un grand pays. Nous avons les ressources. Nous savons également que les autres pays ont besoin de nos ressources gazières et pétrolières et des produits chimiques dérivés. Cette très forte demande signifie plus d'emplois pour les Canadiens. Compte tenu du taux national de chômage de 8 p. 100—lequel taux grimpera peut-être bientôt—du ralentissement de l'industrie et de la baisse de la productivité, il y a certainement quelque chose qui ne va pas.

Je voudrais vous parler d'une question qui me préoccupe au même titre que d'autres de mes collègues; il s'agit de l'effet du recours à la loi sur l'administration du pétrole sur le sentiment d'unité qui règne chez les Canadiens.

● (2050)

Normalement, une loi ordinaire fixant le prix d'une denrée ne devrait pas susciter beaucoup d'inquiétude. Cependant, nous avons débattu de la constitution pendant un certain temps et nous nous sommes également fait du souci au sujet du pétrole, son prix ainsi que la politique relative aux ressources. En su de cela, on impose unilatéralement une formule d'établissement du prix qui n'est évidemment pas considérée satisfaisante par aucune des provinces productrices ou même par les provinces qui pourraient éventuellement le devenir.

Il en est résulté, comme l'ont dit mes collègues à la Chambre, qu'un petit feu de prairie commence à s'étendre dans l'ouest du Canada. Ce petit feu de prairie est l'aboutissement de la politique d'affrontement du gouvernement. Ce n'est pas la première fois qu'un feu de prairie s'allume là-bas. Les députés à la Chambre se rendront compte que les vieux partis, une expression qu'emploient mes amis de la gauche, s'en sont vus complètement exclus pendant un certain temps par l'UFO, le mouvement progressiste, le crédit social et le parti CCF. Si ces mouvements politiques ont pris naissance dans l'ouest du Canada cela s'explique par des raisons économiques réelles.

Un mouvement politique est en train de se former là-bas aujourd'hui auquel adhère un grand nombre de gens. J'ai connu pendant très longtemps, et je voudrais pouvoir encore l'appeler mon ami, l'ancien leader de l'opposition dans la province de la Saskatchewan, M. Dick Culver. Nous avons au pays des hommes politiques qui font sérieusement valoir qu'une partie du pays devrait se séparer pour se fusionner aux États-Unis ou pour former un autre pays. C'est grave. Même si le sondage fait avant la présentation du budget ne montrait que 10 p. 100 de séparatistes, on décelait une insatisfaction appréciable et le sentiment que l'Ouest pourrait se tirer d'affaire seul. Suite à la politique du gouvernement, politique que vient confirmer la promulgation de cette loi, nous risquons fort qu'il n'y ait aucune tentative de bonne foi en vue d'en arriver à un accord, ce qui pourrait avoir des conséquences désastreuses, susciter un problème d'unité ou même entraîner la désintégration du pays.

M. Roger Simmons (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je suis ravi de voir mon bon ami d'Edmonton-Nord (M. Paproski) qui semble si plein d'espoir. Je ne le décevrai pas. Je le remercie d'être venu ce soir, bravant les intempéries, prêt à tous les sacrifices pour être parmi nous. Mon bon ami de Portage-Marquette (M. Mayer) est ici ce soir en chair et en os. Je le remercie également. Je tiens à remercier en particulier mon bon ami de Mississauga (M. Blenkarn). J'aimerais dire quelques mots avant qu'il ne quitte la Chambre, ce qu'il est sur le point de faire, pour s'adonner à l'une de ses faiblesses.

M. Wilson: Expliquez-vous.

M. Simmons: Je tiens à lui dire qu'il n'y a pas eu d'accord. Il ne devrait pas induire les Canadiens en erreur sur ce point. Je lui rappelle qu'un jour ou deux avant la présentation du budget—je crois en fait que c'est le lendemain, le 11 décembre, que le budget conservateur a été déposé—un haut fonctionnaire du gouvernement albertain a déclaré tout à fait naïvement et en public qu'il n'y avait pas eu d'accord. Je sais que certains désirent refaire l'histoire en prétendant qu'il en est autrement, mais la vérité est là: il n'y a pas eu d'accord.

Je concède au député que cet accord a été sur le point d'intervenir. Après tout, ils sont copains et partagent les mêmes opinions politiques. Ils auraient dû pouvoir se mettre d'accord, vu qu'ils ont eu sept ou huit mois pour cela. Cependant, le député ne devrait pas induire les Canadiens en erreur en faisant croire à cet accord. Il n'y en a pas eu.

Puisque le député de Mississauga-Sud m'écoute, j'en profite pour dire qu'il a fait des calculs assez intéressants en parlant du prix de l'essence en décembre dernier, par rapport à aujourd'hui, dans sa circonscription. Il a dit qu'elle avait augmenté de 32 ou 36c. Il a établi un rapport avec la taxe sur l'essence proposée par les conservateurs. Ce qu'il n'a pas dit à son auditoire, c'est que sous le gouvernement conservateur, s'il avait tenu au-delà du 13 décembre, le prix de l'essence aurait augmenté sans doute d'autant. On peut prétendre qu'elle n'aurait augmenté que de 32, 34 ou 36c., mais cette augmentation aurait été sensiblement la même. En outre, il y aurait eu une taxe de 18c., par-dessus le marché. Voilà ce qu'il aurait dû signaler à son auditoire.

Je remercie le député de sa sagesse et de ses calculs mathématiques. La dernière fois qu'il a bien voulu communiquer aux Canadiens une parcelle de sa sagesse, il nous a dit ce qu'il pensait des autochtones du Canada. Nous ne l'avons pas mieux cru sur ce point que lorsqu'il nous a parlé de chiffres.

On me dit qu'en chinois il y a un ensemble de symboles ou un mot qui veut dire à la fois crise et possibilité de faire quelque chose. Les deux notions sont exprimées par un même mot ou un même ensemble de caractères. Il y en a qui nous disent que la controverse pétrolière prend les proportions d'une crise. Vrai ou faux, cela nous donne la possibilité d'entreprendre quelque chose que nous aurions dû faire il y a longtemps. Il est temps de nous organiser et de passer résolument à l'action. Voilà ce qui nous amène au programme énergétique national, qui a été déposé à la Chambre il y a deux semaines.

Ce programme comporte trois éléments dont j'aimerais parler brièvement ce soir. Mais, tout d'abord, je voudrais reprendre un point que j'ai fait valoir en réponse au député de Mississauga-Sud. Il n'y a pas un gouvernement fédéral, qu'il soit libéral ou conservateur, et ce n'est pas par parti pris que je laisse dans l'ombre mes amis du NPD mais simplement parce que je me borne à parler de l'avenir prévisible . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Simmons: Mon bon ami de Broadview-Greenwood mérite toujours qu'on parle de lui. Nous sommes enchantés de le voir ici ce soir. Je dirai même que l'opposition est en nombre ce soir. Elle est représentée par au moins 12 ou 15 députés.

M. Wilson: Et vous, combien êtes-vous là-bas?

M. Simmons: Nous nous débrouillons fort bien par ici.

M. Wilson: Certains peut-être, mais pas vous.

M. Simmons: Il n'y a pas un gouvernement fédéral, quelle que soit sa couleur politique, qui parviendra sans mal à un accord. Le député de Yellowhead (M. Clark) l'a bien vu quand il était premier ministre. Il est venu à deux doigts, mais cela ne s'est pas fait. Nous avons donc fini par conclure que le moment était venu d'agir, si nous voulons arriver à laisser quelque chose à ceux qui nous suivront, qu'il ne suffit plus de procéder au coup par coup dans les questions énergétiques.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député de Come-By-Chance vient de faire allusion au nombre de députés à la Chambre. Je ne pense pas qu'il soit correct de sa part de parler du nombre des présents, alors que nous avons divers comités qui siègent ailleurs.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Sans vouloir froisser le député d'Edmonton-Nord (M. Paproski), je pense qu'il a dit ce qu'il avait à dire.

M. Simmons: J'ai l'honneur d'apprendre à mon bon ami d'Edmonton-Nord que ma circonscription est celle de Burin-Saint-Georges. C'est son bon ami de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) qui représente Come-By-Chance. Il l'apprendra s'il demeure assez longtemps parmi nous.

● (2100)

Ce programme se compose de trois volets, monsieur l'Orateur: la sécurité des approvisionnements, l'occasion donnée aux Canadiens de participer à l'exploitation de l'industrie pétrolière et l'équité dans l'établissement des prix et le partage des recettes. Je voudrais parler brièvement de chacun de ces volets. Je soutiens que ces objectifs ne peuvent être atteints, si nous sommes tributaires de l'OPEP, si nous sommes forcés de laisser des événements qui se produisent de l'autre côté de la planète, et les caprices de politiciens dans une région du monde politiquement instable, décider d'un des éléments fondamentaux de la vie économique au Canada. Si nous continuons d'agir ainsi nous nous bernons. Nous ne réussirons guère à planifier l'expansion économique et industrielle du Canada. Comment un agriculteur ou un pêcheur pourront-ils faire prospérer leur entreprise durant les quelques prochaines années s'ils ignorent quel sera le prix du pétrole dans deux, trois ou cinq ans d'ici.

Les Canadiens sont fortunés, car ils ont suffisamment de pétrole chez eux pour répondre à leurs besoins immédiats. Nous n'avons pas à craindre d'être privés de mazout à la suite du renversement subit d'un gouvernement de l'autre côté du globe. Sous ce rapport, nous comptons parmi les pays les plus fortunés du monde. Nous aurions tort de laisser passer cette merveilleuse occasion qui nous est offerte de planifier notre approvisionnement d'énergie et d'établir un mécanisme de fixation des prix au Canada en vue de permettre à tous nos concitoyens de jouir d'une certaine sécurité.

Le deuxième volet du programme énergétique du gouvernement est l'occasion donnée aux Canadiens de participer à l'exploitation de l'industrie énergétique. Ce sera une chose

difficile à réaliser tant que la majeure partie de notre industrie du pétrole et du gaz demeurera sous l'emprise étrangère. Ces ressources sont limitées et constituent le patrimoine des Canadiens. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux sont les curateurs et les fiduciaires de ce patrimoine. Les Canadiens devraient être en définitive les principaux bénéficiaires des ressources exploitées par l'industrie pétrolière. Tant que la majeure partie de notre industrie du pétrole et du gaz demeurera sous l'emprise étrangère, la chose est impossible.

Les sociétés étrangères exportent des capitaux du Canada à un rythme effarant. De 1975 à 1979, cette hémorragie a atteint les 3,700 millions de dollars. C'est une somme énorme qui est partie du Canada pour finir dans les poches d'actionnaires étrangers. Aucun autre pays ne tolère un tel état de choses.

M. Thacker: Dix millions de dollars?

M. Simmons: Je sais que mon ami de Lethbridge-Foothills (M. Thacker) n'aimera pas ce que je vais dire parce que son parti a décidé de se faire le porte-parole des multinationales. Je sais que la vérité est pénible à entendre, mais ces choses-là doivent être dites. Je lui dis maintenant que nous devons mettre un terme à cette saignée.

Je ne suis pas surpris d'entendre regimber les société pétrolières et de voir les réactions violentes des grandes multinationales face à notre programme énergétique national. Cela ne me surprend pas du tout parce que notre projet signifie qu'elles ne feront plus dorénavant des profits aussi faramineux que dans le passé. Elles peuvent se permettre une diminution de leurs profits. Par exemple, au cours du semestre qui s'est terminé le 18 août 1980, les revenus nets de Gulf Canada ont augmenté de 74 p. 100; rien que pendant le deuxième trimestre de 1980, ils ont augmenté de 76 p. 100 pour atteindre 95 millions de dollars.

Est-ce un exemple isolé, monsieur l'Orateur? Prenons le cas d'Imperial Oil. Ses profits ont progressé de 52 p. 100. Et que dire de BP Canada? J'ai promis à mes amis néo-démocrates de ne pas parler de Husky Oil ce soir. Je respecte trop mon bon ami Tommy Douglas. Je parle des sociétés que l'autre parti d'opposition appuie et défend.

Des voix: Oh, oh!

M. Simmons: Monsieur l'Orateur, les revenus nets de BP Canada pour les six mois terminés le 30 juin 1980 ont plus que doublé et ont dépassé 59 millions de dollars. Voilà donc le groupe que le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) recommande et défend. C'est pour ces sociétés que ces députés se font du souci parce qu'ils craignent qu'au lieu de gagner 59 millions de dollars, elles pourraient ne gagner que 58 ou 57 millions de dollars. Quelle sottise! Naturellement, les multinationales vont se sentir gênées et elles vont réagir. Elles vont prodiguer des millions de dollars pour soigner leurs relations publiques. Elles vont passer le rouleau compresseur pour voir si elles peuvent réduire à néant toute opposition et retrouver la liberté d'action qu'elles ont dans notre pays depuis de trop nombreuses années.

Le troisième volet du programme énergétique national est l'équité dans l'établissement des prix . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre.

M. Simmons: . . . et l'équité dans le partage des recettes. Le partage actuel des recettes d'exploitation du pétrole et du gaz naturel s'établit à 45 p. 100 pour les provinces, 45 p. 100 pour l'industrie pétrolière et 10 p. 100 pour le gouvernement national.

Une voix: Qui en est propriétaire?

M. Simmons: Qui en est propriétaire? demande le député. C'est le peuple canadien, celui-là même qui est propriétaire du gouvernement actuel, celui-là même qui élit des députés à notre Parlement. Nous ne sommes pas la propriété des multinationales. Nous n'avons pas à nous plier aux désirs des multinationales. Nous devons cependant nous plier aux désirs du peuple canadien et nous n'avons pas à nous en excuser, monsieur l'Orateur. Le gouvernement fédéral porte le fardeau financier . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre.

M. Simmons: Les dépenses fiscales constituent un lourd fardeau pour le gouvernement fédéral, qui a assumé 63 p. 100 des coûts des programmes de prospection. Autrement dit, le contribuable canadien a assumé 63 p. 100 des coûts relatifs à ces programmes. Le gouvernement fédéral, qui représente l'ensemble des Canadiens, se doit de protéger certaines régions contre les répercussions de hausses subites de prix et de pénuries de combustible. Ces opérations coûtent cher et il faut casquer. Notre politique n'est pas tellement différente de celle appliquée dans beaucoup d'autres pays. Cet après-midi, le ministre du Travail (M. Regan) a décrit la situation qui existe en Australie et aux États-Unis, où les gouvernements régionaux et provinciaux touchent une redevance de beaucoup inférieure à celle que prévoit notre propre programme énergétique national.

Le gouvernement actuel reconnaît que si les ressources doivent contribuer au bien-être de l'ensemble des citoyens du pays, ce sont les habitants des provinces où sont localisées ces ressources qui doivent en être les premiers bénéficiaires. Le gouvernement fédéral n'a pas l'intention, par le biais de son programme énergétique national, d'augmenter sensiblement sa part des revenus d'exploitation pour s'enrichir aux dépens des gouvernements provinciaux, mais plutôt aux dépens des sociétés multinationales. Et nous n'allons pas nous en excuser.

Je passe maintenant à l'équité des prix. Comment devrait-on déterminer le prix du pétrole: d'après l'OPEP, d'après des circonstances qui échappent entièrement à notre contrôle? Pourquoi ce besoin soudain de payer les prix mondiaux pour un bien produit ici même au Canada? Où trouve-t-on un précédent à cet égard? Est-ce à dire que nous devrions nous empresser de payer les prix mondiaux pour d'autres produits aussi? Si nous apprenions que les Arabes paient $2 le litre de lait, devrions-nous alors faire de même? Ou devrions-nous plutôt nous demander ce qu'il en coûte pour produire un litre de lait, ce qui représente un bénéfice raisonnable comparativement à l'investissement en cause, faire la somme des deux chiffres et déclarer ensuite que voilà le prix à la consommation. Voilà comment nous procédons.

• (2110)

Voilà comment on fixe le prix du pétrole au Canada. On demande ce qu'il en coûte pour le produire, et ce qui constitue un juste rendement de l'investissement initial. On fait la somme des deux et l'on a alors le prix du pétrole pour cette année, l'an prochain et ainsi de suite pendant cinq ans. Cela me semble éminemment sensé d'en arriver au prix d'un produit en tenant compte du prix de revient et de l'investisseur qui a droit à un juste rendement.

M. Laniel: C'est pour cela que les Canadiens ont voté aux dernières élections.

M. Simmons: Mais que fait-on d'habitude au pays lorsque le prix mondial d'un produit monte en flèche ou tombe soudainement? La question est tout indiquée. Qu'a-t-on fait dans le passé lorsque le prix du blé, du cuivre ou du pétrole a fait un bond soudain? Voyons de plus près ces trois exemples. Qu'avons-nous fait jusqu'ici?

Ce prix déterminé au Canada dont nous parlons ici est-il le fruit de quelque nouveau complot, manigancé ici pour irriter le gouvernement et les compagnies pétrolières?

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Oui.

M. Simmons: C'est bien ce que le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) aimerait croire, mais ce qu'il croit n'est pas forcément vrai. Je l'ai constaté ce matin en lisant un exemplaire de son bulletin à ses électeurs sur lequel j'ai trébuché en sortant de l'ascenseur dans l'édifice de la Confédération. Pour la gouverne du député, je lui dirai que jusque là j'ignorais tout de la propagande haineuse. Quel texte odieux! Mes impôts doivent-ils vraiment financer chose pareille?

M. Rae: Et comment! Nous finançons les nôtres, Roger.

M. Simmons: Les députés demanderont peut-être quels gouvernements étaient au pouvoir entre 1960 et 1973. On en a compté trois: le gouvernement Tory de M. Diefenbaker et deux gouvernements libéraux, l'un dirigé par M. Pearson et l'autre par l'actuel premier ministre (M. Trudeau).

De 1960 à 1973, sous le règne de trois administrations et de deux partis différents, les habitants de toute la région du Canada qui est située à l'Ouest de la rivière des Outaouais ont payé une prime d'environ 25 p. 100 sur le pétrole afin de protéger l'Alberta contre la faiblesse des prix pétroliers à l'étranger. Cette administration et les deux ou trois autres administrations qui l'ont précédée ont établi un précédent en atténuant les effets de l'évolution radicale du prix mondial du pétrole au Canada. Dans l'exemple que j'ai cité, le prix du pétrole avait littéralement chuté ou était du moins tombé en-deçà du prix requis pour pouvoir maintenir la production de pétrole de façon rentable.

La montée en flèche du prix du cuivre sur les marchés internationaux en 1969 est un autre exemple. Qu'a fait le gouvernement qui était dirigé par le même homme que le gouvernement actuel? Le gouvernement fédéral a maintenu le prix canadien à un niveau peu élevé et il a limité les exportations pour être certain d'avoir des réserves suffisantes pour pouvoir approvisionner le marché canadien. Nous avons donc fait dans le secteur du cuivre ce que nous allons faire dans le secteur du pétrole.

Les députés veulent-ils que je cite un autre exemple qui concerne surtout les provinces de l'Ouest? En 1969, le prix du blé avait dégringolé sur les marchés internationaux. Le gouvernement fédéral a fixé par la voie législative un prix supérieur aux prix mondiaux pour maintenir les bénéfices des cultivateurs de l'Ouest sur le grain qui était vendu au Canada. Le prix était plus élevé parce que le prix mondial avait dégringolé.

Ce ne sont là que trois exemples d'intervention gouvernementale sous le règne de deux partis différents dans le but de protéger les Canadiens contre une forte hausse ou une forte baisse de prix, selon le cas. Ces interventions remontent à une vingtaine d'années. La mesure dont il est question maintenant n'a donc rien d'une innovation et elle n'est nullement surprenante.

Qui en profitera? Supposons pour les besoins de la cause que le prix du pétrole canadien rejoigne le prix mondial demain matin.

M. Thacker: Quel prix le Canada fait-il payer aux États-Unis et aux autres pays étrangers?

M. Simmons: Qui en profiterait? Les compagnies pétrolières multinationales en profiteraient certainement. Leurs bénéfices augmenteraient dans de fortes proportions, ce qui ferait plaisir aux députés de l'opposition officielle, mais pas à moi. Mes commettants ne seraient pas très heureux.

Une voix: Ils se font déjà suffisamment de souci au sujet des impôts.

M. Simmons: Naturellement, les sociétés pétrolières se réjouiraient mais nous ne sommes pas ici, pas moi en tout cas, pour représenter les intérêts des multinationales du pétrole. Je n'ai aucune excuse à leur faire. Je m'étonne que l'opposition officielle passe son temps à défendre les multinationales du pétrole.

M. Nielsen: C'est à dire une cruche de brut.

M. Simmons: Le député du Yukon (M. Nielsen) vient d'arriver.

M. Nielsen: Je viens tout juste de m'éveiller.

M. Simmons: Le député semble avoir passé une soirée agréable. Il a copieusement dîné sans doute.

M. Blenkarn: Vous n'avez pas l'air trop famélique.

M. Simmons: Je me souviens du jour où mon collègue de Yellowhead a été élu chef du parti conservateur. La semaine suivante, une revue nationale la *Macleans* titrait en page de couverture «Joe qui?» Dans l'article qui suivait on s'interrogeait sur les aptitudes et les convictions du nouveau leader. Depuis quelques semaines que dure la controverse énergétique, on a enfin appris ce que «Joe qui» voulait dire.

Cela veut dire «Joe XX». Ce sont les deux X de Exxon. Joe Exxon.

Une voix: Qui leur a donné 40 millions?

M. Simmons: Il représente les multinationales. Lui et sa bande de conservateurs sont les porte-parole involontaires des multinationales. Nous avons entendu ce soir le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn). Il n'y est pas allé de main morte. La plupart des conservateurs font preuve de beaucoup plus de retenue en défendant ces compagnies, mais au moins le député de Mississaug-Sud a été franc et sans détours. En relisant le texte de son discours, nous verrons qu'il a carrément pris le parti de ces sociétés, qu'il a même appelées les «pauvres multinationales».

Nous savons qu'elles vont en profiter, mais seront-elles les seules? Que penser du machiniste de Drayton Valley, en Alberta, du soudeur ou du tuyauteur de Brooks Alberta? Vont-ils en profiter quand le prix du pétrole qui est maintenant de $16.50 sera porté à $38 demain matin? Comment vont-ils en profiter? Les sociétés s'empresseraient-elles de doubler le salaire de ces travailleurs?

M. Waddell: Ils seraient obligés de retourner à Terre-Neuve.

M. Simmons: Qu'est-ce que cela signifierait pour chaque travailleur? Devrait-il payer plus cher les produits en plastique dont il a besoin? Devrait-il payer plus cher l'essence de sa voiture? Devrait-il payer plus cher les produits de la ferme parce que les agriculteurs les vendraient eux-mêmes plus cher pour compenser la hausse des prix du pétrole? La réponse à chacune de ces questions est oui. Il paierait effectivement plus cher. Si le prix du pétrole augmentait, le coût de la vie augmenterait aussi, mais pas les salaires des travailleurs. N'ayons pas la naïveté de penser que les dirigeants des compagnies voudraient à tout prix négocier de nouvelles conventions collectives avec les syndicats et qu'ils leur diraient: «Vos membres ne gagnent pas assez».

M. Mayer: Les travailleurs ne perdraient peut-être pas leurs emplois.

M. Simmons: Ils garderaient peut-être leurs emplois et ils continueraient peut-être de gagner autant que maintenant, mais probablement pas plus. Il faudrait qu'ils travaillent très dur. Ces syndicats avaient bien du mal à convaincre ces «pauvres» multinationales que l'augmentation de 100 p. 100 des prix du pétrole devrait se réfléter dans les salaires. Qui en profiterait, finalement? Les multinationales.

M. Mayer: Pourquoi devrions-nous financer les augmentations salariales des travailleurs d'Arabie saoudite?

M. Simmons: Je demande au député de l'opposition qui vient de crier de me supporter encore pendant un moment. Lorsque j'aurai fini, il pourra répondre à sa question lui-même. Qui profiterait, disais-je, de la hausse des prix, à part les multinationales? Pourquoi les conservateurs sont-ils si pressés de voir le Canada s'aligner sur le prix mondial? Quel avantage cela donnerait-il aux citoyens que ces députés sont censés représenter à la Chambre?

M. Mayer: Le bill ne vise-t-il pas à augmenter le prix du pétrole?

M. Blenkarn: N'est-ce pas là l'objectif de cette proclamation?

M. Mayer: Les libéraux veulent rejoindre le prix mondial, voilà tout.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît.

• (2120)

M. Simmons: Qui retarde les travaux au chantier Alsands et à celui de Cold Lake dont nous entendons parler? Permettez-moi de vous entretenir de ces travaux un moment. Le gouvernement fédéral ne les retarde pas.

M. Blenkarn: C'est tout à fait absurde.

M. Simmons: J'aurais aimé que le député d'Athabasca (M. Shields) soit ici ce soir. J'ai lu avec un vif intérêt le discours qu'il a fait hier soir. J'ai également pris connaissance des observations qu'il a faites à Fort McMurray vendredi soir dernier. il est décevant qu'il n'ait pas répété ici hier soir ce qu'il a dit à ses commettants de Fort McMurray vendredi soir dernier. Il a fait deux déclarations contradictoires et je l'invite à faire une rectification. Devant ses commettants à Fort McMurray, il a affirmé ce que j'ai dit il y a un moment, soit qu'il ne faut pas imputer au gouvernement fédéral l'interruption de ces travaux. Il a carrément rejeté le blâme sur le gouvernement albertain.

M. Wilson: Répétez-le.

M. Simmons: J'ai quelques autres choses à ajouter qui clarifieront la question pour le bénéfice du député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson). J'attire son attention sur un article de la Presse canadienne publié il y a deux ou trois jours et dont voici un passage:

> Les hommes d'affaires de Cold Lake souhaitent que le premier ministre Lougheed permette d'aller de l'avant au projet d'établissement d'une usine de traitement d'huile lourde au coût de neuf milliards de dollars par la société Imperial Oil Ltd.

Ils demandent au premier ministre Lougheed de laisser le projet aller de l'avant. Les hommes d'affaires de Cold Lake savent bien qui paralyse le projet. Ce n'est pas notre gouvernement, mais celui de l'Alberta.

Peut-être pourrais-je rappeler un éditorial paru récemment dans le *Sun* d'Edmonton, un journal qui n'a pas la réputation de souscrire à tout ce que fait le gouvernement dans le domaine de l'énergie, mais qui n'en réclame pas moins et sans équivoque du gouvernement albertain qu'il cesse de paralyser le projet. En voici un extrait:

> Il n'y a tout simplement rien à gagner à afficher une telle attitude. Les usines géantes ne produiront pas de pétrole en quantité appréciable avant 1987, longtemps après le conflit actuel au sujet de l'énergie. Ces usines n'auront donc aucune incidence immédiate sur les approvisionnements en pétrole pour l'est du Canada.
>
> La position de M. Lougheed concernant ces usines est tout à fait punitive et absolument négative.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Il ne peut poursuivre qu'avec le consentement unanime de la Chambre.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur l'Orateur, le discours que nous venons d'entendre était fort intéressant. Je pense que j'ai enfin compris la politique des libéraux en matière d'énergie. Ils sont essentiellement très socialistes et nationalistes lorsqu'il s'agit des puits vides, mais ils croient qu'il faut subventionner les sociétés multinationales lorsqu'il s'agit des puits pleins.

Des voix: Bravo!

M. Murphy: La décision prise par le gouvernement dans le domaine de l'énergie nuira à certaines régions du Canada. Le gouvernement a refusé de reconnaître les conséquences de sa politique énergétique dans le Nord. Le mois dernier, dans le nord du Manitoba, plus précisément dans la circonscription de Churchill que je représente, Steelgas, qui fournit le gaz à la plupart des localités du nord du Manitoba, a augmenté ses prix de 29 p. 100. Cela s'est produit avant l'augmentation annoncée dans le budget. C'est Dome Petroleum qui est le propriétaire et le fournisseur de cette entreprise. Dome Petroleum refuse de dire quels sont ses coûts pour justifier les prix qu'elle a fixés pour sa filiale.

Il y a quelques semaines, le service de messageries du CN a aussi annoncé qu'il fermerait ses gares, ce qui fera augmenter le prix des aliments et des autres produits expédiés aux localités du Nord. Les produits alimentaires expédiés à un grand nombre de localités isolées du Nord sont déjà transportés par avion. L'augmentation du prix du carburant fait monter le prix de tous les produits expédiés à ces localités. Dans certaines localités de ma circonscription, l'essence coûte déjà plus de $5 le gallon. Le prix de l'essence et d'autres produits est encore plus élevé ailleurs dans le Nord.

J'ai trouvé intéressant un article publié au début de la semaine dans le *Globe and Mail*. Selon cet article, les Indiens de Port Severn, qui reçoivent pour la plupart une forme quelconque d'aide sociale, paient les œufs $2.22 la douzaine, alors que les œufs coûtent seulement $1.29 la douzaine à Toronto; ils paient le sucre $4.02 pour 2 kilos, alors que la même quantité ne coûte que $2.49 à Toronto; ils paient le pain $1.57, alors que les habitants de Toronto le paient 80c.; ils paient le bœuf haché $3.44 la livre, alors que le prix à Toronto est de $1.98 la livre; ils paient $1.75 pour une pinte de lait qui ne coûte que 75c. à Toronto. Les prix sont extrêmement élevés dans les localités du Nord.

Le gouvernement provincial de la Saskatchewan a mis sur pied un programme pour subventionner le transport des produits alimentaires aux localités du Nord, mais le gouvernement fédéral n'a aucun programme pour les habitants du Nord. Le coût du transport sur de longues distances a empêché l'expansion industrielle dans chacune de ces localités. Tout cela s'est produit avant la présentation du budget.

Nous devons maintenant compter avec la hausse du coût de l'énergie que le gouvernement a imposée non pas parce que les coûts de production avaient augmenté, mais parce que le gouvernement libéral, comme le gouvernement conservateur qui l'a précédé, a décidé d'augmenter les prix afin de garnir ses coffres et ceux des multinationales. Comme le représentant de Comox-Powell River (M. Skelly) l'a dit, sa part est peut-être plus petite, mais le gâteau est beaucoup plus gros. Les multinationales bénéficierons des retombées du budget, malgré le chantage et les menaces de grève que nous rapportent la presse en ce moment. Parce que le gouvernement est faible de nature et par tradition, il finira par céder aux multinationales. Les libéraux ont toujours été de grands parleurs et de petits faiseurs, comme en témoignent le budget de Walter Gordon et les actions de l'appareil libéral.

Des voix: Bravo!

M. Murphy: On ne s'est pas soucié de la hausse du coût de la vie que les habitants des localités du Nord doivent subir. Il n'y a eu ni nouveaux programmes ni nouvelles subventions pour aider les autochtones et les autres Canadiens à faibles revenus qui vivent dans des régions isolées. Aucun programme n'a été prévu pour compenser les frais d'exploitation élevés des entreprises installées dans le Nord. La société Steelgas, celle-là même dont j'ai parlé tout à l'heure et qui appartient à Dome, demande une autre hausse de ses tarifs après en avoir obtenu une de 29 p. 100 il y a trois semaines.

Partout dans l'Ouest les dispositions que le gouvernement a proposées dans son budget et son programme énergétique créent des dissensions. Pour compenser la perte de recettes éventuelles, l'Ouest a obtenu un fonds de développement. C'est toujours la même histoire: le gouvernement fédéral prend d'une main et donne de l'autre. Que reçoit l'Ouest? Un fonds de 4 milliards dont il recevra seulement 2 milliards sur une période de trois ans, aucune date n'ayant été indiquée pour les 2 milliards restant. Ce programme sera administré par les bureaucrates d'Ottawa. Aucune directive ne garantit que cet argent servira à financer les projets de développement dont on a besoin. Aucune ligne directrice ne prouve que cet argent ne servira pas simplement à remplacer les fonds que le gouvernement fédéral verse déjà à l'Ouest. Rien ne nous garantit que le ministre compétent—non pas le ministre chargé du MEER, le ministre de l'Expansion économique régionale (M. De Bané), mais le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) n'utilisera pas cet argent comme caisse noire pour rebâtir le parti libéral dans l'Ouest. Quand on a 4 milliards pour assurer le développement économique il faudrait utiliser cet argent-là où on en a besoin. Le Parlement devrait établir des directives en ce sens et comme le comité du MEER en a convenu à l'unanimité, ce programme devrait être administré et coordonné par le ministre de l'Expansion économique régionale.

Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration adore tenir des propos contestables, simplement parce qu'il a besoin de publicité. La semaine dernière il a été déclaré dans l'Ouest que les libéraux avaient redécouvert l'Ouest. Je n'ai trouvé personne dans ma circonscription qui ait admis être libéral. Si les députés d'en face avaient redécouvert l'Ouest, ils n'auraient pas publié cette proclamation. Cela ne se serait jamais produit, car ils se seraient rendus compte du ressentiment et de la haine qu'ils provoquent par ce genre d'initiative. Mais je reviendrai à l'Ouest dans quelques minutes.

● (2130)

Pour le moment, je voudrais vous parler de l'effet qu'a le programme énergétique sur les provinces de l'Atlantique. Depuis toujours, les prix sont plus élevés dans cette région. Le pétrole et le gaz coûtent plus cher, qu'ils soient subventionnés ou non. Toutes les marchandises sont plus chères dans ce coin du pays. Le prix des biens expédiés aux localités de l'Atlanti-

que est plus élevé. Les collectivités de cette région n'ont pas droit à la subvention accordée aux habitants des autres provinces pour convertir leur chauffage au mazout en chauffage au gaz naturel, et la raison pour laquelle cette région a été défavorisée c'est qu'on pensait que les centrales étaient généralement alimentées au pétrole et que par conséquent la conversion ne réussirait pas à faire économiser de pétrole ni aux habitants ni au gouvernement fédéral. Cependant, grâce à la subvention, on en économiserait dans les autres provinces. Cela ne signifie pas qu'il ne faudrait pas offrir aux habitants de la région Atlantique un programme analogue puisque ces gens devront assumer la hausse des prix du pétrole et du gaz, il y aurait lieu de les faire bénéficier d'un programme du même genre.

En outre, les libéraux n'ont pas bien compris les faits, comme à l'accoutumée. Le Nouveau-Brunswick n'a pas droit à ce programme. Il suffit d'étudier les faits pour constater que seulement deux des huit centrales de cette province sont en ce moment alimentées au pétrole—seulement deux. Qu'est-il advenu des députés libéraux du Nouveau-Brunswick? Pourquoi ont-ils gardé le silence? N'ont-ils pas pu influencer le gouvernement? En passant, monsieur l'Orateur, l'une des deux centrales sera bientôt alimentée au charbon. Ainsi, désormais, sept centrales sur huit seront alimentées au charbon, à l'énergie hydro-électrique ou nucléaire, mais les habitants du Nouveau-Brunswick ne pourront bénéficier de ce programme de conversion.

De toute évidence, en préparant son budget, tout comme pour sa politique énergétique, le gouvernement était mal documenté. Les données statistiques montrent que pour toute augmentation de $1 du prix du pétrole, l'inflation s'accroît de 1 p. 100. L'inflation est déjà plus forte dans les provinces Maritimes, qu'elle ne l'est ailleurs au Canada. Ce programme énergétique ne fera que relever le coût de la vie pour les habitants de cette région.

Dans le cadre de sa politique énergétique nationale, le gouvernement a tenu des propos prometteurs pour l'avenir de la région Atlantique. J'aimerais en citer quelques passages:

> Pour ce qui est des possibilités de participation, la région de l'Atlantique, longtemps désavantagée sur plusieurs plans, pourrait connaître bientôt dans le domaine énergétique—pétrole et gaz, électricité et charbon—une expansion considérable susceptible d'engendrer une ère nouvelle de prospérité durable. Le Programme énergétique national doit mettre en place—et prévoit effectivement—le cadre nécessaire à cette expansion.

Voilà de bien jolis mots, mais si l'on examine le programme énergétique, il est difficile d'y croire. Le fait est qu'il se passe des choses dans la région Atlantique, mais qui ne sont pas à son avantage. Je le répète, le chômage est déjà élevé dans cette région, mais avec la hausse du prix de l'énergie, il ne fera qu'augmenter. Le coût de la vie est plus élevé qu'ailleurs. Le prix du chauffage y est plus élevé, celui des transports également. Et cette politique énergétique nationale fera doubler ces coûts d'ici 1984.

Que se passera-t-il au niveau de l'expansion économique régionale? Rien du tout. Aucune coordination n'est possible par le ministre responsable du MEER parce que le cabinet ne lui donnera pas ce pouvoir. Un effort mitigé est fait pour venir en aide à cette région grâce au crédit d'impôt industriel, mais cela ne marchera pas très bien pour un certain nombre de raisons. Les industries les plus prometteuses comme le bois d'œuvre, la pêche et l'agriculture ne profiteront pas de ce crédit d'impôt.

Comme je l'ai dit dans un discours précédent, ce programme entre en vigueur rétroactivement au soir du dépôt du budget. Même s'il comporte soi-disant un programme de stimulants fiscaux pour attirer les investisseurs vers la région atlantique et d'autres régions désignées du Canada, ce programme n'est rétroactif qu'au soir du dépôt du budget. De toute évidence, les sociétés qui étaient déjà en train de s'installer dans la région Atlantique le 28 et 29 octobre, ou le 1er et 2 novembre, n'y sont pas venues à cause de ce stimulant fiscal. Pour ces sociétés, il ne s'agit que d'un autre abus. Ce stimulant fiscal sera accordé à toute société qui s'installe dans diverses régions désignées, quels que soient ses besoins ou les autres subventions qu'elle peut recevoir. Autrement dit, si l'on examine cette mesure qui était censée contribuer à l'expansion économique régionale, on constate qu'il s'agit d'un autre abus fiscal de la part des personnes mêmes qui défendent à l'heure actuelle des idées socialistes et nationalistes. Là encore, la théorie est bien belle, mais pour ce qui est de la pratique, c'est le néant total. Mais il faut noter que les hausses énormes des coûts énergétiques prévus dans ce programme vont annuler toutes les répercussions positives que le crédit à la taxe industrielle aurait dû avoir. Une société qui envisage de s'implanter dans les provinces Maritimes y renoncera quand elle apprendra que ses coûts énergétiques vont doubler au cours des quatre prochaines années et qu'ils vont augmenter même plus après. Au fond, ce stimulant fiscal n'apportera aucun avantage.

Je voudrais dire quelques mots du fonds de développement de l'Ouest dont j'ai parlé tout à l'heure. Ce programme superflu de 4 milliards de dollars n'est pas destiné aux provinces de l'Atlantique, mais à l'Ouest, Manitoba non compris, où l'économie est florissante. Alors que ces provinces sont prospères, elles recevront 4 milliards de dollars. Il est surprenant que le gouvernement libéral ait décidé que l'Atlantique n'avait pas besoin de cet argent. L'Ouest qui ne compte que deux députés libéraux reçoit 4 milliards de dollars. Voici, je pense, une nouvelle preuve de favoritisme politique. Il fut un temps où le gouvernement libéral disait d'une voix douce et suggestive qu'il serait vraiment bien d'élire des députés libéraux, car les circonscriptions en retireraient de l'argent. Ce projet de quatre milliards de dollars prouve le contraire. Nous voyons là une récompense pour n'avoir pas voté libéral—on récompense l'Ouest de n'avoir pas voté libéral.

Des voix: Bravo!

M. Murphy: Imaginez seulement ce que quatre milliards de dollars auraient pu faire pour la Nouvelle-Écosse. Imaginez ce que ce montant aurait fait pour le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard . . .

M. Skelly: Où sont leurs députés?

M. Murphy: On peut non seulement se demander où sont leurs députés, mais aussi où sont les ministres de ces régions. Je demanderais au ministre du Travail (M. Regan), monsieur l'Orateur, qui est exceptionnellement silencieux aujourd'hui à propos de l'incidence que les prix plus élevés de l'énergie auront sur la Nouvelle-Écosse, ce que quatre milliards de dollars auraient pu faire pour la Sysco. Je demanderais au ministre des Finances (M. MacEachen) ce que quatre milliards de dollars auraient permis de faire pour la Devco, la Sysco et d'autres sociétés de la Nouvelle-Écosse qui sont dans le besoin. Pouvez-vous imaginer ce qui serait arrivé si le

ministre des Finances avait affecté ces fonds dans l'est du Canada, dans les provinces qui sont vraiment dans le besoin? Nous ne le verrions pas en train d'étudier un plan d'exploitation pour la Sysco. Il courrait là-bas porter le chèque, surtout qu'il y aura bientôt une élection partielle. Or, nous de l'Ouest, nous avons appris notre leçon. Nous avons découvert qu'il est payant, de bien des façons, de ne pas voter libéral. Les gens des provinces de l'Atlantique découvriront un jour la même chose.

Le gouvernement planifie si mal que la vague de prospérité qu'il nous promet comme fruit du programme énergétique national ne se réalisera peut-être jamais. Rien ne garantit que notre pétrole sous-marin sera exploité par des Canadiens et leur appartiendra. Rien ne garantit que les emplois qui seront créés seront pris par des Canadiens. La semaine dernière, le Conseil économique du Canada a publié un rapport où il signale que les travaux d'exploitation au large des côtes ne signifient pas forcément que le Messie est arrivé.

● (2140)

Je pense qu'il va falloir l'intervention du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial pour que la population de la région soit formée aux emplois qui seront offerts. Mon parti s'est déjà déclaré en faveur de laisser aux provinces la compétence sur les ressources sous-marines. Nous reconnaissons également la nécessité d'une action fédérale pour déterminer l'avenir de ces ressources. Mais ce n'est pas sous le gouvernement libéral que cela va se faire, parce qu'il ne se sent vraiment pas capable d'organiser les choses quand le moment vient de s'attaquer aux détails, aux décisions qui engagent l'avenir. Publier des dépliants, faire de la publicité, donner l'illusion d'avancer, voilà qui lui convient parfaitement. Mais quand on va voir sous la surface, on constate que rien n'a changé. Tout le pays souffre de l'absence de politique du gouvernement.

Nous n'avons jamais eu de programme énergétique musclé. Prenons comme exemple ma province du Manitoba, qui a un important potentiel hydroélectrique. Elle en a même plus qu'il ne lui en faut. Elle a également plusieurs centrales qui pourraient être mises en service dans un proche avenir, mais cette énergie se perd. Par contre, le gouvernement fédéral encourage les Manitobains à abandonner le pétrole au profit du gaz. Ce programme ne fait rien pour l'aménagement hydroélectrique du Manitoba. Il n'assure pas la réalisation d'un réseau de transport de force motrice dans l'Ouest ou en direction de l'Ontario, pour que cette énergie serve à quelque chose. Il n'en tient même pas compte. Ce programme ne s'occupe pas des sources de remplacement qui existent et qui pourraient être mises en œuvre.

Il n'y a pas de pénurie d'énergie au Canada. Ce qu'il y a, c'est une mauvaise utilisation et un sous-emploi des ressources. Le gouvernement a créé un tigre de papier, ce à quoi il n'a pas peur de s'attaquer, au lieu de lancer un programme qui s'attaquerait aux vrais problèmes. Le Nouveau parti démocratique estime que les prix pétroliers doivent augmenter, mais seulement dans certaines conditions et de façon graduelle. Il faut, à notre avis, une allocation de vie chère qui protège les consommateurs les plus durement atteints par la montée des prix. Nous estimons que le surcroît de recettes donné par l'augmentation des prix ne doit pas aller aux multinationales, comme cela est prévu dans le cadre de la politique actuelle, ni dans les coffres du Trésor, fédéral ou provincial, mais qu'il doit être versé dans une caisse spéciale qui s'occuperait des énergies de remplacement et des techniques nouvelles de transport urbain express.

Nous, du Nouveau parti démocratique, croyons en une stratégie industrielle globale qui soit suffisamment souple pour s'adapter à toute hausse des prix du pétrole et du gaz. La politique énergétique libérale ne prévoit pas une telle stratégie. La loi sur l'administration du pétrole est le dernier recours du présent gouvernement pour mettre la main sur les ressources. Les libéraux n'ont pas réussi à conclure un accord avec les provinces. Leur problème c'est qu'ils ne savent pas négocier. Cette critique vaut aussi pour les conservateurs car, s'ils avaient été eux-mêmes de bons négociateurs, ils seraient encore au pouvoir. Le dossier des négociations libérales est une succession d'échecs.

Lorsqu'il a négocié le traité des pêches avec les États-Unis, par exemple, le gouvernement a été trop timoré pour mettre au point et conclure un accord. Il savait fort bien que l'accord devait être ratifié par le Sénat américain, puisque la constitution des États-Unis le prescrit, mais il n'a pas su profiter de la position de force que cela lui conférait pour laisser entendre au gouvernement américain qu'il pourrait obtenir davantage si le traité était ratifié. Non. Il a abandonné la partie après une semaine de négociations, dans l'espoir que le Sénat américain lui ferait cadeau du traité qu'il espérait.

Le gouvernement n'agit pas autrement lorsqu'il négocie avec ses employés. Comme il ne sait pas quoi faire, il cherche à gagner du temps en présentant des offres peu réalistes, ce qui ne fait qu'exacerber le mécontentement des employés. S'il faisait au départ des offres raisonnables et s'il savait comment s'y prendre, le militantisme dont se plaint aujourd'hui le président du Conseil du Trésor (M. Johnston) n'existerait pas.

Le gouvernement libéral n'a pas su davantage négocier en ce qui concerne la constitution. Tout ce que le premier ministre (M. Trudeau) a réussi à faire, c'est de dresser contre lui les premiers ministres des dix provinces. Ces messieurs—il n'y a pas encore de dame dans leurs rangs, mais il devrait y en avoir une sous peu en Nouvelle-Écosse—et en particulier les premiers ministres conservateurs, qui n'ont jamais pu s'entendre sur quoi que ce soit auparavant, ont réussi à s'entendre sur le fait que la proposition du premier ministre fédéral était inacceptable. Je reconnais qu'il n'est pas facile d'obtenir l'accord des premiers ministres, mais je n'arrive pas à comprendre pourquoi le premier ministre du pays n'a pas cherché à obtenir d'abord l'accord de trois ou quatre de ces messieurs avant de présenter son projet à la Chambre.

Ce n'est pas seulement une question d'arrogance, c'est une question d'incapacité de négocier. Le premier ministre n'a pas besoin d'être un syndicaliste de choc, rompu aux techniques de la négociation, mais il est regrettable qu'il n'ait aucune aptitude à la négociation, et c'est pour cela que le gouvernement se retrouve maintenant dans une position d'affrontement.

M. Nielsen: Il a pourtant négocié un accord avec votre chef.

M. Murphy: Nous avons négocié, il a accepté. Pour la gouverne de mon collègue, je signale également qu'il n'est pas facile de négocier avec chacun des premiers ministres provinciaux. Quand on compare Sterling Lyon, du Manitoba, à

Ronald Reagan, ce dernier fait figure de libéral. Les libéraux n'ont pas su offrir un ensemble de propositions attrayantes aux gouvernements provinciaux. Au lieu d'essayer de cicatriser les plaies de notre pays, les libéraux ont avivé les divisions. L'Alberta se retrouve perdante dans le débat constitutionnel, en ce qui concerne les propositions budgétaires et maintenant le programme énergétique.

Les Albertains sont tout aussi attachés au Canada que n'importe quel autre groupe de Canadiens, mais le gouvernement ne peut continuer à leur passer sur le corps et s'attendre qu'ils en redemandent. Je viens de dire que les libéraux ne savaient pas comment s'y prendre dans les négociations constitutionnelles, mais ils s'y prennent tout aussi mal dans les négociations sur l'énergie. Ils refusent de reconnaître qu'il y a des gens dans l'ouest du Canada qui croient qu'ils devraient avoir leur mot à dire quant à l'avenir de leurs ressources. Il faudrait consulter les Canadiens de l'Ouest dans le cadre de ces négociations, et non pas les mettre devant le fait accompli dont ils peuvent prendre connaissance en lisant les journaux; les libéraux sont très friands de cette méthode.

Le parti conservateur a adopté une attitude extrêmement négative dans le débat sur la constitution, et les libéraux en ont fait autant à propos de l'énergie. Ils sont incapables de comprendre qu'il faut une certaine forme d'unité nationale et qu'il faut faire en sorte que les gens soient satisfaits du sort qui leur est fait. Les Canadiens veulent un Canada uni. Ils veulent un fédéralisme coopératif, comme le disait hier le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell), citant l'ancien premier ministre Pearson.

Les Canadiens veulent un gouvernement qui s'élève au-dessus des factions, comme le premier ministre Pearson le disait il y a déjà bien des années, et le gouvernement libéral n'a pas cette attitude aujourd'hui. Nous reconnaissons au gouvernement fédéral le droit et le devoir de défendre le point de vue fédéral, mais il ne peut le faire que si tous les citoyens sont disposés à se donner la main, dans un Canada où tous les gouvernements négocient en toute franchise et honnêteté, et où le gouvernement fédéral peut prétendre représenter toutes les régions. L'imposition de cette mesure ne servira qu'à diviser les Canadiens. Le gouvernement doit faire marche arrière. Il doit rouvrir les négociations. Il doit s'adresser aux cœurs des Albertains et des autres habitants de l'Ouest. Il doit vraiment tenter d'unifier le Canada.

● (2150)

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord relever certaines observations du député de Burin-Saint-Georges (M. Simmons). J'ai eu la chance de l'entendre expliquer à deux reprises la théorie de l'offre et de la demande. La première fois, c'était la semaine dernière à l'Université Queen's. Il a alors expliqué à des étudiants de troisième année combien était désuète la théorie selon laquelle pour établir le prix de vente, on calcule le prix de revient auquel on ajoute un honnête bénéfice. Ces étudiants avaient consacré trois ans à apprendre cette théorie. C'était amusant de voir la tête qu'ils faisaient quand il leur a dit qu'il fallait calculer le prix de revient, ajouter un honnête bénéfice et vendre ensuite le produit au prix qu'on voulait bien. Cela peut sembler étonnant à certains députés, mais j'avais déjà entendu le député exposer sa théorie. Le député de Vancouver Kingsway (M. Waddell) était là aussi. Un fonctionnaire du ministère de l'Industrie et du Commerce n'en pouvant plus, a quitté la pièce durant l'exposé. Mais le député de Vancouver Kingsway et moi-même avons été obligés de rester.

J'ai trouvé intéressant d'entendre ce soir les néo-démocrates expliquer que les libéraux ne défendaient pas les multinationales. Est-ce que le prêt de 40 millions aurait déjà été annulé? La semaine dernière, nous avons inconditionnellement accordé 40 millions de dollars aux multinationales. Nous leur avons tout simplement dit: «Voilà, nous avons besoin de vous, nous sommes désespérés.» C'est le genre d'appui que nous accordons aux multinationales.

J'ai trouvé particulièrement intéressantes les observations qu'a faites le député de Churchill (M. Murphy). Il est apparemment le porte-parole des néo-démocrates dans la région de l'Atlantique. J'aurais cru que le porte-parole de cette région aurait été le député néo-démocrate représentant la circonscription la plus à l'est, en l'occurence, le député d'Oshawa (M. Broadbent). Mais s'il n'y a personne dans l'Est, il semble que la meilleure solution soit de prendre quelqu'un qui vit aussi près que possible de l'eau. C'est donc le député de Churchill qui a été choisi parce que Churchill est proche de la baie d'Hudson et il répond ainsi à une des conditions. Je remercie donc le député de Churchill. On ne peut prendre ses observations à la légère. Pendant son intervention il s'est montré favorable à certains principes comme le crédit d'impôt au titre de l'énergie et la taxe sur les profits excessifs des entreprises. Il a oublié les déductions pour épuisement mais il s'est souvenu de la Banque nationale de l'énergie, qui sont toutes des mesures que nous avions annoncées dans notre budget de décembre dernier.

Au cours du débat qui a suivi le discours du trône, les députés libéraux ont transformé la Chambre en une tribune pour adresser leurs discours à la province de Québec et pour faire campagne contre la souveraineté-association. C'est l'Ouest qui bouge à présent, à cause de la politique du gouvernement. Faute de s'attaquer aux racines du mal, le problème risque de prendre des proportions démesurées et de devenir incontrôlable.

Permettez-moi à présent de me tourner vers mes amis de l'Ouest pour leur parler des gens de l'Ontario, je dis bien de l'Ontario et non pas du centre du pays. Nous ne comprenons pas l'animosité de l'Ouest envers l'Ontario. Nous aimerions bien savoir quels sont les reproches précis qu'ils ont à nous faire. Nous promettons que si on nous en fait part, nous nous efforcerons d'apporter les changements necessaires et d'expliquer la situation clairement. Nous ne tenons pas à ce que l'on blâme la population de l'Ontario pour les erreurs du gouvernement. Si les députés pouvaient m'accompagner demain dans la dixième concession de mon canton pour dire aux gens que les Canadiens de l'Ouest les rendent responsables de la situation, je puis vous garantir qu'ils ne comprendraient pas. Dans ma circonscription, les gens s'occupent essentiellement de gagner leur vie, d'élever leurs enfants et d'être de bons citoyens au

sein de leur collectivité. Nous avons encouragé nos fils, nos filles, nos neveux et nos nièces ainsi que nos amis à aller s'établir dans l'Ouest. Après tout l'Ouest fait partie du Canada. Nous avons maintenant des amis et des parents au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta et en Colombie-Britannique, mais ils sont toujours nos frères et nos sœurs. S'ils ont des critiques à faire, qu'ils s'en prennent au gouvernement et pas aux Ontariens.

L'administration libérale ne représente pas toutes les régions du Canada et ce, depuis un certain temps déjà. A l'intention des députés ontariens, je dirai que ce gouvernement ne représente pas vraiment la province de l'Ontario. On vous a choisis pour gouverner parce que vous avez remporté 99 p. 100 des suffrages dans une province. Vous êtes complètement dépassés et impuissants . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député doit adresser ses remarques à la présidence.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je ne me permettrais pas d'insinuer ne fût-ce qu'un seul instant que vous êtes dépassé et impuissant. C'est de là que découle la politique de confrontation. Le député de Churchill y a fait allusion. Le parti libéral trouve qu'il a davantage intérêt à adopter une attitude de confrontation qu'à faire preuve d'esprit de collaboration. Le gouvernement n'essaye pas de négocier de bonne foi ni de s'entendre avec toutes les provinces productrices sur un prix équitable. Il y a des héros au sein du cabinet. Ils ne veulent aucunement faire preuve d'esprit de collaboration ou de conciliation. Ils insistent beaucoup sur le fait qu'ils avaient promis pendant la dernière campagne électorale de faire baisser le coût de l'énergie. Pourtant ils ne se sont jamais tellement préoccupés de leurs promesses électorales par le passé. Dans ce cas, pourquoi devraient-ils s'en préoccuper maintenant? C'est cependant l'ensemble du pays qu'ils mettent en jeu.

Je voudrais reprendre certaines des observations qui ont été faites au cours du débat, surtout celles du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde). D'après lui, il est temps que les députés et les Canadiens en général reconnaissent le rôle que joue le Canada sur la scène internationale. Je ne comprends vraiment pas comment on peut affirmer que tous les autres pays du monde donneraient leur bras droit pour être dirigés par quelqu'un comme le premier ministre du Canada (M. Trudeau). Selon moi, le Canada donne déjà son bras droit à cause de son premier ministre. Malheureusement, nous le donnons à l'Arabie Saoudite, au Venezuela et au Mexique. Il est peut-être temps que le gouvernement se rende compte de la situation qui existe dans notre propre pays. Il est peut-être temps qu'il commence à montrer plus de respect pour les ambitions du Canada que pour les habitants de l'Arabie Saoudite. Si les ministériels comprenaient vraiment la situation du Canada, nous ne serions pas en train de tenir un tel débat. Le premier ministre ne veut pas rester dans son pays et faire face à la réalité. Le gouvernement n'a pas réussi à conclure une entente sur la fixation des prix.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est 10 heures, je dois, conformément à l'ordre donné plus tôt aujourd'hui, interrompre les délibérations et mettre aux voix sur-le-champ toute motion nécessaire pour trancher la question dont la Chambre est saisie..

[*Français*]

En conséquence la question est la suivante: M. Waddell appuyé par M. Knowles propose que la proclamation déposée sur le bureau de la Chambre le mercredi 12 novembre 1980, . . .

● (2200)

[*Traduction*]

M. Nielsen: Je suis désolé d'interrompre la présidence. C'est la première fois que je le fais, surtout lors d'une mise aux voix. Vous pourrez constater qu'il y a eu accord . . .

M. Knowles: Nous le savons. La question est mise aux voix. Le vote aura lieu demain.

M. Nielsen: Très bien.

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: . . . en conformité du paragraphe (2) de l'article 35 de la Loi sur l'administration du pétrole, telle que proclamée par l'ordonnance C.P. 1980-2915, soit révoquée.

[*Traduction*]

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Conformément à l'ordre adopté le vendredi 21 novembre 1980, le vote inscrit est différé à 5 h 45 de l'après-midi le mercredi 26 novembre 1980.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

PARCS CANADA—LA DÉCISION DE NE PAS DÉMÉNAGER DE CORNWALL À PETERBOROUGH

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais consacrer quelques instants ce soir à certaines des remarques faites par le secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement (M. Simmons). En annonçant que le déménagement à Peterborough du bureau régional de Parcs Canada à Cornwall n'aurait pas lieu, le ministre de l'Environnement (M. Roberts) a prétendu, dans des termes on ne peut plus condescendants et empreints de compassion que cette décision avait été prise dans l'intérêt de la majorité des employés de Parcs Canada à Cornwall, et en particulier du personnel de soutien

qui éprouve plus de difficultés à se déplacer et à trouver d'autres emplois et pour sauvegarder leur moral. Je tiens à signaler à la Chambre que plus de vingt plaintes ont déjà été déposées devant le Conseil du Trésor par des employés de Parcs Canada à Cornwall à la suite de la décision d'annuler le déménagement.

Même si l'on ne tient pas compte pour l'instant du fait que 115 des 145 employés que compte le bureau régional de Parcs Canada à Cornwall se sont déclarés formellement en faveur du déménagement à Peterborough, je suis tout à fait indigné par cette déclaration faussement moralisatrice du ministre de l'Environnement où il prétend avoir annulé le déménagement principalement par souci des intérêts des employés du bureau régional de Parcs Canada.

C'est tout de même difficile à avaler que le déménagement d'un bureau régional qui ne comprend après tout pas plus de 150 employés ait été annulé par pur souci du moral du personnel. Les raisons invoquées par le gouvernement libéral pour centraliser les services étaient de favoriser l'implantation des services fédéraux à proximité des populations visées par les programmes et de venir en aide au régions qui connaissaient un essor économique lent et un taux de chômage élevé.

Un document émanant de Parcs Canada datant de 1978 précise, je cite:

> . . . le taux de chômage moyen dans la région de Peterborough représentait en 1977 environ 10 p. 100 de la population ative contre . . . 7 p. 100 en Ontario.

Je pourrais ajouter que les chiffres du mois d'octobre 1980 du bureau d'emploi local de Peterborough révèlent qu'il y a eu une hausse de 33 p. 100 du chômage au cours des 12 dernières mois. Ce chiffre se compare à moins de un pour cent d'augmentation à l'échelle nationale. En ce qui concerne le second point de la politique de décentralisation du gouvernement, celui du développement économique, le document déclare et je cite:

> Les difficultés actuelles de Peterborough sont directement reliées aux grandes vagues de licenciements et de fermeture . . . dans l'ensemble. La région de Peterborough ne peut plus continuer de dépendre de ses industries de fabrication établies de longue date pour la création régulière d'emplois nouveaux que nécessite l'accroissement de la main d'œuvre.

Enfin, en ce qui concerne la condition selon laquelle un déménagement rapprocherait les programmes des personnes touchées par ces mesures, je voudrais vous citer un autre document émanant d'un sous-ministre adjoint de Parcs Canada adressé au ministre le 3 juillet 1979 et qui déclare:

> Selon une étude effectuée en 1974, le fait que la région (dans son ensemble) était administrée depuis Cornwall entraînait des frais de transport excessifs. De plus, le fait que le bureau était situé à cet endroit nuisait aux relations de travail et à la coordination essentielles qui devaient normalement s'établir avec le service régional de l'Ontario. (En 1978), en raison de conditions économiques nouvelles, il fut décidé que Peterborough était le lieu tout indiqué.

● (2205)

J'espère que je n'ennuie pas les députés en répétant constamment les données de cette affaire. Permettez-moi de faire une courte digression. Le ministère avait à cœur le bien-être de son personnel. Si le bien-être de son personnel revêt pour lui une si grande importance, que dire du déménagement des services du ministère des Anciens combattants, que dire de l'angoisse qu'a ressenti le gouvernement au sujet du moral des employés des Approvisionnements et Services lorsqu'ils ont dû se réinstaller à Shediac, au Nouveau-Brunswick, dans la circonscription du ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc)? Les libéraux nous ont-ils servi leurs platitudes habituelles pour manifester leur sympathie à l'égard de tous les employés touchés par ces déménagements qui ont profité à six ministres libéraux?

A mon avis, les raisons qu'a invoquées le ministre de l'Environnement le 5 mai 1980 pour justifier l'annulation du déménagement de Parcs Canada de Cornwall à Peterborough tenaient de la plus pure hypocrisie destinée à camoufler le cas le plus évident d'assiette au beurre et de patronage et l'exemple le plus frappant de ministres jouant un double le jeu pour tenter de respecter les promesses électorales irréfléchies qu'a faites le ministre d'État (Commerce), le député de Cornwall (M. Lumley).

Je voudrais en profiter pour établir la chronologie de certains faits dans cette affaire. Le 3 août 1979 j'ai annoncé que le bureau régional de l'Ontario de Parcs Canada serait déménagé à Peterborough au cours de l'été de 1980. Je n'annonçais pas, comme le secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement s'est plu à le dire le 12 mai 1980, notre intention de «reporter le déménagement», mais bien de réaliser le projet. Le député de Burin-Saint-Georges (M. Simmons) se montre tout simplement cynique, procédurier et menteur en prétendant le contraire.

Je prétends que le député d'en face ne m'a pas encore donné de réponse satisfaisante sur ce point. Je lui demande aussi de produire les documents promis à la Chambre le 13 mai, à l'appui de son affirmation, et de celle du ministre de l'Environnement qui avait dit «que le ministre n'avait pas négligé la question des coûts et les répercussions sur l'administration de Parcs Canada» lorsqu'il avait pris la décision d'annuler le transfert.

J'ai en mains une autorisation de conclure un contrat de location à Peterborough, nº de référence 1020-P22/38, émise par le Conseil du Trésor au nom du ministère des Travaux publics, en date du 18 janvier 1980. Ce document précise notamment ce qui suit:

> On estime que le loyer payé pour les locaux qu'occupe présentement le client à Cornwall passerait à environ $270,000 pour l'année financière 1980-1981, si le client continuait à les occuper.

En l'absence de preuve convaincante du contraire, ces chiffres prouvent que le gouvernement témoigne d'une indifférence honteuse, impardonnable et calculée à l'égard de quiconque ou de toute chose qui ne soit pas en mesure de servir son intérêt qui est égoïste au point d'en être révoltant.

M. Roger Simmons (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, le transfert de Cornwall à Peterborough a été annulé. Il a été annulé le 5 mai, et je voudrais vraiment le faire comprendre à mon bon ami de Peterborough (M. Domm) pour qu'il comprenne clairement la situation. Il est annulé. C'est un fait accompli. Je le lui ai dit la semaine dernière. Si je dois le lui répéter la semaine prochaine, je me ferai un plsisir de le faire, tant qu'il n'aura pas compris il ne pourra suivre la discussion. Nous savons, comme il l'a dit, que le projet de transfert ou son annulation n'a pas plu à tout le monde. Combien de fois veut-il mettre la carrière de ces gens dans l'incertitude? Le fait est, monsieur l'Orateur, que le déménagement est annulé, que c'est une question réglée qui ne sera pas reconsidérée.

Le ministre de l'Environnement (M. Roberts), en sa qualité de ministre responsable de Parcs Canada, a pris cette décision et l'a annoncé publiquement le 5 mai de cette année.

● (2210)

Le député de Peterborough (M. Domm) et moi différons d'opinion au sujet de ce qu'il a dit en août de l'année dernière. Il dit qu'il a annoncé en août la réalisation du projet pour l'année suivante. Je dis qu'il a annoncé un retard d'une autre année. Comme il ne me convaincra pas et que je doute que je le convainque, qu'il garde son opinion et je garderai la mienne, voilà tout.

Quant à la promesse que je suis censé avoir faite à la Chambre, j'ai dit au député la semaine dernière que je ne me suis pas engagé envers lui. J'ai promis à M^me^ le Président de l'aider à régler la question, comme je savais qu'elle le ferait. Elle l'a réglée sans mon aide et pas plus maintenant qu'alors je ne vois la nécessité de pousser l'affaire plus loin.

D'autre part, si la Chambre croit que le document doit être déposé, j'accéderai volontiers à son désir. Il n'y a absolument rien de malveillant dans le rapport, mais je crois vraiment qu'en toute justice envers les gens de Peterborough et de Cornwall, et en particulier envers les employés de Parcs Canada qui sont concernés, le député devrait oublier les querelles passées.

Les électeurs de Peterborough ne l'ont sûrement pas élu à la Chambre pour qu'il s'occupe d'une seule question. Je l'exhorte à honorer le mandat qu'il a reçu et à passer à d'autres affaires plus productives qui intéressent l'avenir et le présent plutôt que le passé.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA—L'ABSENCE DE JOURNALISTES À LA CONFÉRENCE SUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Monsieur l'Orateur, le lundi 24 novembre dernier, j'ai demandé au secrétaire d'État et ministre des Communications (M. Fox) pourquoi la société Radio-Canada, une société de la Couronne, n'assurait pas un reportage satisfaisant de la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe qui se déroule actuellement à Madrid. C'est la deuxième réunion convoquée pour discuter de l'application de l'Acte final d'Helsinki signé en 1975. La première de ces réunions a eu lieu à Belgrade à la fin de 1977 et durant les premiers mois de 1978.

La conférence de Madrid, comme on l'appelle communément, doit paraît-il durer jusqu'à la fin de mars de 1981. La conférence sur la sécurité et la coopération en Europe porte sur trois questions ou «corbeilles» principales.

La première corbeille a trait aux droits de la personne et à d'autres principes énoncés dans l'Acte final: le désarmement, les propositions pour le contrôle des armes, les mesures destinées à assurer la sécurité militaire et le renforcement des moyens de défense en Europe.

La corbeille n° 2 est celle de la coopération économique. Elle couvre les importations et les exportations, le protectionnisme, les transports, l'énergie et la recherche scientifique.

La corbeille n° 3 revêt une très grande importance pour les Canadiens car elle porte sur des sujets tels que la réunification des familles, les visites aux familles, la libre circulation de l'information et les échanges culturels.

La conférence d'Helsinki de 1975 a adopté dix principes qui doivent régir les relations entre les États participants. Ce sont, premièrement, l'égalité entre États souverains et le respect des droits inhérents à la souveraineté; deuxièmement, le non recours aux menaces ou à la force; troisièmement, l'inviolabilité des frontières; quatrièmement, l'intégrité territoriale des États; cinquièmement, le règlement pacifique des conflits; sixièmement, la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres États; septièmement, le respect des droits de la personne et des libertés fondamentales, y compris la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de croyance; huitièmement, l'égalité des droits et le droit des peuples à l'autodétermination; neuvièmement, la coopération entre les États et, dixièmement, le respect sincère des obligations prévues par le droit international.

L'acte final déclare ce que je cite:

> Tous les principes énoncés ci-dessus sont d'une importance essentielle et par conséquent ils devront être appliqués de façon égale et sans réserves aucunes, chacun d'eux devant être interprété compte tenu des autres. Les États participants s'engagent fermement à respecter pleinement ces principes et à les appliquer . . .

L'un des buts de la Conférence de Madrid est d'analyser l'application à date des dispositions de l'acte final par ses signataires ainsi que d'examiner les progrès accomplis dans l'accomplissement des objectifs fixés à Helsinki.

Le 12 novembre 1980, lors de l'ouverture de la réunion de Madrid sur les suites de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe le secrétaire d'État aux affaires extérieures du Canada (M. MacGuigan) a été l'un des premiers orateurs à prendre la parole devant les délégués des 35 pays participants. D'après le ministre, ces cinq dernières années ont été témoins de progrès importants au titre de la collaboration entre les États membres, grâce aux échanges d'ordre économique, scientifique, culturel et autres. La situation mondiale s'est améliorée du fait de la ratification de l'Acte final des accords d'Helsinki de 1975. Les nations y ont enfin reconnu, avec tout le respect dû à la souveraineté nationale, qu'aucun État ne peut agir isolément, et diriger ses affaires, qu'elles soient internes ou externes, sans tenir compte de ses voisins.

● (2215)

Le ministre a poursuivi en affirmant que l'Acte final est destiné à réduire les tensions et à accroître la coopération en Europe. Au sujet de l'application des dispositions de l'Acte final, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré ce qui suit:

> La détérioration des relations est-ouest ayant culminé en décembre dernier, au moment de l'intervention soviétique en Afghanistan, ne saurait être passée sous silence . . . L'initiative soviétique a défié directement les principes de l'Acte final sur l'égalité de la souveraineté, l'abstention du recours à la menace ou à la violence, l'inviolabilité des frontières, l'intégrité territoriale des États, la non-intervention dans les affaires nationales et enfin les droits égaux et l'autonomie de tous les peuples.

Le ministre a ajouté que la seule alternative était la détente ou le conflit armé. Le souvenir de l'Afghanistan paralysera inévitablement tous les efforts de détente, tant que demeureront dans ce pays les troupes soviétiques.

Au chapitre des droits de la personne, le ministre a fait remarquer avec grande tristesse que depuis la ratification de l'Acte final, des citoyens de divers pays avaient été harcelés, arrêtés, jugés, exilés et jetés en prison pour avoir simplement cherché à surveiller l'application de l'Acte et à exercer leurs droits. Cette persécution est sans aucun doute une des causes

de la friction qui entache les relations est-ouest aujourd'hui. Le ministre a proposé que des experts ou des cadres supérieurs de la CSCE se réunissent pour discuter de la protection des droits de la personne et des libertés fondamentales qui sont réaffirmés dans le principe nº 7 de l'Acte final, et de l'application de ces droits à la corbeille nº 3 traitant particulièrement d'une plus grande liberté de mouvement des citoyens dans les États membres.

Je viens de faire ces commentaires pour montrer aux Canadiens l'importance de la conférence de la CSCE qui a lieu actuellement à Madrid et dire qu'à ma grande déception, notre société de la Couronne, la Société Radio-Canada, n'a pas jugé bon d'y envoyer un seul reporter.

En réponse à ma question et à mes préoccupations, le secrétaire d'État et ministre des Communications (M. Fox) a répondu à la Chambre que Radio-Canada s'était entendu avec Visnews, une agence de nouvelles européenne. Monsieur l'Orateur, nos concitoyens veulent connaître le point de vue canadien sur cette conférence et non le point de vue européen.

Les Canadiens en ont assez d'obtenir des nouvelles par l'intermédiaire d'agences américains ou européennes. Les contribuables paient pour avoir un organe d'information d'État, et ils s'attendent à un meilleur service que celui qu'on leur a donné jusqu'ici. Je pose de nouveau la question au ministre des Communications: Quelles mesures compte-t-il prendre pour que le reste de la conférence soit mieux couvert que ne l'ont été les deux premières semaines de délibérations?

M. Roger Simmons (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, au nom du secrétaire d'État et du ministre des Communications (M. Fox) et de son secrétaire parlementaire qui n'ont absolument pas pu se libérer ce soir, je voudrais répondre au député de Parkdale-High Park (M. Flis). Je le remercie d'avoir porté cette question à l'attention de la Chambre. Il a raison de souligner l'importance de la conférence de Madrid que les gens suivent avec beaucoup d'intérêt de par le monde. Il est donc tout à l'honneur de mon ami d'avoir soulevé cette question juste à ce moment.

Je pense qu'il est inutile de rappeler aux députés que le gouvernement et Radio-Canada entretiennent des rapports distants. Si tant est que le ministre des Communications fait rapport devant le Parlement des activités de Radio-Canada, il ne s'immisce pas pour autant dans les affaires courantes de la gestion de la société. Je suis convaincu que tous les députés approuvent cette formule, notamment dans le domaine des services d'information.

Cependant, comme le ministre s'y était engagé à la Chambre hier, on a soulevé la question avec la direction de Radio-Canada. En réponse aux demandes de renseignement du ministre, Radio-Canada a examiné ses reportages de la conférence et signalé ce qui suit au ministre! En ce qui concerne la télévision anglaise, il a été décidé de ne pas envoyer de journaliste à Madrid pour deux raisons. Tout d'abord, Radio-Canada pouvait se procurer tous les reportages nécessaires par l'entremise de Visnews, première agence mondiale dans le domaine des nouvelles télévisées. Au fait, Radio-Canada est l'un des membres fondateurs de Visnews, qui a été constituée par un certain nombre d'organismes de radiodiffusion dans le but précis de faire des reportages télévisés des nouvelles internationales. Ainsi, les radiodiffuseurs privés ne sont pas obligés de faire des dépenses pour envoyer des journalistes ou des caméramen sur les lieux d'un événement qui a déjà fait l'objet d'un reportage complet. Visnews fournit un reportage collectif de la conférence qui est à la disposition de tous les organismes qui en font partie. Dans ce contexe, Radio-Canada a estimé que comme la conférence dure pendant plusieurs semaines, et qu'elle ne pouvait y affecter un de ses journalistes pendant aussi longtemps, le service de Visnews serait suffisant pour le réseau.

● (2220)

Pendant la première semaine de la Conférence de Madrid, l'émission The National lui a consacré quatre reportages. D'abord, une présentation d'ensemble de Mark Phillips à Londres, avec des images de Visnews et de l'Eurovision sur la rencontre des délégués; et trois soirs de suite, des séquences transmises par satellite depuis l'Europe, avec des extraits de discours du secrétaire d'État (M. MacGuigan) et des principaux délégués des États-Unis et de l'Union Soviétique. Le réseau de télévision de langue anglaise suit de près les travaux de la conférence, avec l'assistance de son bureau de Londres, et reprendra les reportages quand l'actualité l'exigera.

Sur le réseau radio de langue anglaise, 19 bulletins ont été consacrés à la conférence, au journal parlé du réseau, entre le 10 et le 16 novembre. Il y a un reporter de Radio-Canada sur place, mais on a aussi utilisé des reportages de la BBC, de la NBC et de journalistes indépendants. La section actualités du réseau radiophonique de langue anglaise a passé des interviews de la conférence aux émissions *As it Happens* et *Sunday Morning,* ainsi qu'un commentaire de Jim Cutler, professeur de droit à l'Université McGill et avocat de nombreux dissidents soviétiques.

Le reportage des services français a été grandement perturbé par la grève des journalistes au Québec, mais le service radiophonique a quand même diffusé une présentation avant la tenue de la conférence et il a ensuite fait état du déroulement de celle-ci dans le cadre de ses émissions d'information.

La conférence est loin d'être terminée, monsieur l'Orateur. La Société Radio-Canada considère que ses journalistes doivent faire preuve de jugement lorsqu'il s'agit de déterminer quelles parties des audiences méritent un reportage. Le député de Parkdale-High Park (M. Flis) peut être sûr que la direction de Radio-Canada tiendra compte des commentaires qu'il a formulés ce soir, et que le ministre des Communications (M. Fox) ne manquera pas de les porter à l'attention du président de Radio-Canada.

Enfin, au nom du ministre, je remercie le député de Parkdale-High Park d'avoir soulevé cette importante question.

LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL—LE RENOUVELLEMENT DES ACCORDS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX SUR LE FINANCEMENT

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur l'Orateur, je reviens ce soir sur la question que j'ai posée le 4 novembre au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin) en lui demandant d'interpréter le passage du budget, au troisième paragraphe de la page 14, où le ministre des Finances (M. MacEachen) déclare qu'il compte bien que d'importantes économies seront réalisées lorsque les accords sur le financement des services médicaux et sociaux seront renouvelés prochainement entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. J'avais demandé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'où proviendraient ces écono-

mies. Au lieu d'une réponse, monsieur l'Orateur, j'ai eu droit au sermon habituel enrobant la vague indication suivante:

. . . ces économies seront réalisées à la suite de discussions avec les provinces qui disposent actuellement d'un surplus . . .

Ce soir, je pose la question: qu'est-ce que cela signifie? Le gouvernement va-t-il continuer d'appliquer la formule globale de financement au régime d'assurance-maladie tout en réduisant sa contribution? Parallèlement, est-ce qu'on s'attend à ce que les gouvernements provinciaux assument un pourcentage accru des frais des programmes établis, le gouvernement fédéral intervenant, peut-être comme le juge Hall l'a recommandé, pour partager les coûts avec les provinces les plus démunies afin que le pays bénéficie d'un régime de soins complets? Est-ce là l'intention du ministre? Cela peut sembler au premier abord une bonne idée, mais je pense que la prudence s'impose car cela rend le gouvernement fédéral encore plus incapable de faire appliquer des normes nationales en matière de soins médicaux. On se trouve à postuler que les provinces nanties sont dotées de meilleurs programmes, ce qui est faux. C'est en effet dans les trois plus riches provinces, la Colombie-Britannique, l'Alberta et l'Ontario, que l'on exige des primes exorbitantes et des honoraires supplémentaires, ce qui prouve que la qualité des soins médicaux dans une province donnée est davantage une question de principe que de richesse. Il faut que le ministre nous en dise plus long. Le public canadien a le droit de savoir comment elle compte financer les soins médicaux au Canada. Elle ne peut plus prétexter qu'elle attend la publication du rapport Hall, parce qu'il a été publié. Elle se cache plutôt derrière les consultations fédérales-provinciales. Elle ne peut rien divulguer, certes, car elle est engagée dans le processus des consultations. Je vous demande ce soir, monsieur l'Orateur: qu'est-il advenu de la grande championne de l'assurance-maladie dont nous avons tant entendu parler du temps que les libéraux étaient de l'opposition?

Le même jour, le ministre a déclaré qu'elle n'aurait pas recours au financement global des services sociaux. Nous sommes heureux de l'entendre. Nous accueillons avec joie cette annonce car, à mon avis, le financement global n'a pas remporté de succès là où il a été appliqué, surtout dans le cas de l'assurance-maladie. Malheureusement, elle serait censée avoir dit, le même jour, à l'extérieur de la Chambre, que le domaine de l'enseignement post-secondaire, un autre aspect des programmes de financement établis, se prêterait peut-être à la réalisation de certaines économies. Les journaux ont cité le ministre disant que certaines économies pourraient être réalisés dans ce secteur étant donné qu'il est élitaire. Est-ce à dire qu'à son avis l'enseignement post-secondaire devrait être élitaire? Si le gouvernement fédéral se retire de ce domaine et réduit ses engagements envers cet enseignement, c'est alors qu'il deviendra élitaire au Canada.

● (2225)

Il y a une tendance vers l'élitisme en matière d'enseignement postsecondaire. J'espère que le ministre essayera de lutter contre cette tendance et qu'il ne cédera pas sur ce point ou ne s'en servira pas comme d'un prétexte pour économiser de l'argent au détriment du principe de l'égalité des chances. Il est temps que le ministre nous déclare personnellement, sinon ce soir, du moins à une autre occasion, ce qu'elle voulait dire lorsqu'elle a déclaré qu'à son avis l'enseignement post-secondaire était élitaire et constituait donc un moyen de pression que le gouvernement pourrait utiliser à l'occasion du renouvellement prochain des accords fédéraux-provinciaux en matière de financement de programes existants.

M. Doug Frith (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je voudrais commencer par répondre à la seconde partie de la question soulevée par le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie). Le député s'est livré à plusieurs reprises à des allégations à la Chambre concernant le soutien que le ministre accorde au régime d'assurance-maladie ainsi que concernant la réponse du gouvernement aux recommandations du rapport Hall. Je sais qu'à plusieurs occasions le ministre a signalé à la Chambre que le gouvernement consacre actuellement 7.1 milliards de dollars à l'assurance-maladie. Nous avons aussi signalé que la participation accrue du gouvernement fédéral au financement des programmes établis depuis 1977 a permis aux provinces d'employer ces fonds supplémentaires pour élargir les soins de santé. Grâce aux fonds fédéraux accrus, les provinces, à l'exception de l'Alberta et de l'Ontario, ont pu offrir un programme de soins dentaires pour les enfants et ouvrir des maisons de convalescence pour les personnes âgées. Ce sont les domaines où les soins de santé se sont dévelopés.

Ce sont les politiques mises au point par le ministre et le gouvernement qui ont permis de mettre ces programmes en œuvre. Les discours que le député de Winnipeg-Birds Hill et d'autres députés d'en face ont tenus ont laissé au public l'impression que le gouvernement projetait de consacrer moins d'argent au développement social au Canada. A plusieurs reprises à la Chambre, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) et le ministre des Finances (M. MacEachen) ont opposé un démenti à ces affirmations. La protection de ces groupes a toujours été l'une des priorités et des principaux objectifs du gouvernement. Je veux parler des personnes âgées, des malades, des opprimés et des défavorisés.

Je crois que l'état de nos dépenses dans ces secteurs prouvent que nous avons été fidèles à nos engagements et à nos principes. Depuis dix ans, les dépenses de l'enveloppe sociale ont augmenté de 300 p. 100. L'année prochaine, les sommes consacrées au développement social augmenteront encore au Canada. Le gouvernement demeure fidèle aux priorités essentielles qui sont la marque traditionnelle de sa philosophie politique, et nous n'avons nullement l'intention, comme l'insinue le député, d'adopter une formule globale de financement pour le développement social.

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 2 heures de l'après-midi.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 29.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 26 novembre 1980

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

ON DEMANDE LA NOMINATION D'UN MINISTRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Étant donné que le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie (M. Roberts) est également titulaire du portefeuille de l'Environnement et qu'il est en outre accaparé par des fonctions liées à la réforme constitutionnelle et comme l'ancien gouvernement avait reconnu l'importance primordiale d'un ministère des Sciences et de la Technologie en le considérant comme un portefeuille distinct, je propose, appuyé par le député de Scarborough-Est (M. Gilchrist):

Que le premier ministre songe sérieusement et dès maintenant à hisser ce portefeuille essentiel à sa position légitime en nommant un nouveau ministre qui se rende compte qu'il est indispensable et urgent qu'on entreprenne au Canada une réforme générale de programmes désuets et insuffisants, ce ministre étant uniquement chargé des Sciences et de la Technologie et relevé des autres fonctions qui pourraient retenir son attention.

Mme le Président: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES FINANCES

ON DEMANDE DE REPORTER LA DATE D'IMPOSITION DE LA TAXE DE VENTE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Étant donné que le budget du 28 octobre édicte de nouveaux règlements sur la taxe de vente applicable aux entreprises de fabrication ou d'emballage de produits, et que ces règlements causeront des ennuis financiers à certaines de ces entreprises qui ont déjà annoncé leurs prix et vendu des produits qui ne seront livrés qu'après le 1er janvier 1981, date à laquelle les nouveaux règlements entreront en vigueur, je propose, avec l'appui du député de Prince George-Bulkley Valley (M. McCuish):

Que la Chambre enjoigne au ministre des Finances de retarder d'au moins six mois la date d'entrée en vigueur de la nouvelle taxe de vente pour donner à ces entreprises le temps de rajuster leurs prix en conséquence.

Mme le Président: Cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES SOINS DE SANTÉ

LES HONORAIRES ADDITIONNELS DES MÉDECINS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que le gouvernement albertain refuse d'interdire aux médecins d'exiger des honoraires additionnels et qu'il donne donc de ce fait sa bénédiction aux 37 p. 100 d'entre eux qui le font; comme le premier ministre ontarien, M. Davis, se contente d'ergoter publiquement sur ces pratiques qu'il considère inacceptables mais refuse de prendre la moindre mesure pour les faire cesser; étant donné par ailleurs que l'ancien juge, M. Emmett Hall, a déclaré en substance dans l'étude qu'il a publiée sur notre régime d'assurance-maladie que la perception d'honoraires supplémentaires par les médecins entrave l'accès raisonnable aux services et qu'elle est contraire à l'esprit et à la lettre de la loi; je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre demande au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de s'assurer que le gouvernement fédéral—et là je cite les propos de Mme le ministre—«rétablisse les contrôles sur le programme de soins de santé» puisque c'est ce qu'elle prônait avec tant de passion lorsqu'elle fut écartée momentanément du ministère, ou alors qu'elle déclare catégoriquement qu'il faut laisser persister cette pratique pour qu'un régime d'assurance-maladie à deux paliers puisse naître des cendres d'un régime dans lequel nos concitoyens eurent jadis confiance.

Mme le Président: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INGÉRENCE POSSIBLE DE LA FRANCE DANS LES AFFAIRES DU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Marcel Dionne (Chicoutimi): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une affaire urgente.

Article 43 du Règlement

Étant donné qu'en vertu de la Constitution canadienne les relations entre le Canada et les autres États étrangers relèvent de la compétence du gouvernement canadien, étant donné que le gouvernement canadien a toujours fait preuve de flexibilité en permettant aux provinces, surtout au Québec, de participer en tant que telles à de nombreuses rencontres internationales, parce que le sujet à l'ordre du jour de ces réunions relevait de la compétence des provinces, étant donné que l'ordre du jour du sommet de Dakar ne mentionne que des sujets qui relèvent de la compétence du gouvernement canadien et non pas des gouvernements provinciaux, et étant donné que par son attitude la France s'ingère encore une fois dans les affaires internes du Canada, je propose, appuyé par l'honorable député de Timmins-Chapleau (M. Chénier):

Que si la France persiste à s'ingérer dans nos affaires internes, que le gouvernement canadien envisage d'avoir recours à des sanctions économiques comme une surtaxe inamicale sur les vins, les fromages, les parfums et les autres produits français.

Mme le Président: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

[*Traduction*]

LES PRODUITS DANGEREUX

LA MOUSSE À BASE D'URÉE-FORMALDÉHYDE—LE RAPPORT DU COMITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une question importante. Bien que l'État du Massachusetts ait interdit la mousse à base d'urée-formaldéhyde comme matériau d'isolement il y a plus d'un an et bien que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) et ses collaborateurs aient déclaré en juillet dernier devant le comité de la santé et du bien-être social qu'ils étaient au courant de la gravité du problème et qu'ils l'avaient mis à l'étude, on ne nous a pas encore fait parvenir de rapport sur le sujet. Je propose donc, appuyé par le député de Portage-Marquette (M. Mayer):

Que, dans les intérêts de la santé et du bien-être des Canadiens, la Chambre prie le ministre de déposer d'ici une semaine le rapport sur l'utilisation de la mousse à base d'urée-formaldéhyde comme matériau d'isolement.

Mme le Président: Il faut le consentement unanime de la Chambre pour mettre une telle motion en délibération. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

L'UTILISATION D'UN WAGON POUR SE RENDRE AU MATCH DE LA COUPE GREY—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds-Grenville): Madame le Président, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente. Étant donné qu'un wagon de passagers rempli de membres du gouvernement a fait le trajet Ottawa-Toronto la veille du match de la coupe Grey et est revenu le lendemain soir; étant donné que le ministre des Transports (M. Pepin) n'a pas voulu révéler les noms des occupants de ce wagon, noms qui ne figurent pas dans les registres de la société ferroviaire et étant donné que tout au long du voyage, le personnel du train a été tenu dans l'ignorance de l'identité de ces personnes, je propose, appuyé par le député de Peterborough (M. Domm):

Que le ministre des Transports révèle immédiatement les noms de tous les membres du cabinet ou des autres personnes qui ont bénéficié de ce petit voyage spécial à l'occasion de la coupe Grey afin de lever le secret qui entoure toute cette affaire; qu'il s'informe de l'endroit où se trouvait le ministre des Postes pendant que ce wagon était en service et que ce dernier interdise à sa secrétaire particulière de dire des grossièretés et de raccrocher brutalement lorsqu'elle reçoit des appels de députés, comme elle l'a fait hier.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LES FRAIS DES SERVICES DANS LES PROVINCES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, moi aussi j'invoque l'article 43 du Règlement pour présenter une motion urgente. Le solliciteur général (M. Kaplan) a récemment annoncé devant le comité que le gouvernement avait l'intention de faire payer aux provinces et aux municipalités 100 millions de dollars de frais pour les services policiers assurés aux provinces. Je propose donc, appuyé par le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro):

Que la Chambre enjoigne au gouvernement de renoncer à faire payer aux provinces et aux municipalités 100 millions de dollars de plus pour les services policiers assurés dans les provinces qui ne disposent d'une police provinciale, car ces frais supplémentaires aggraveraient la situation financière déjà affaiblie dans laquelle les provinces de l'Ouest et, à un moindre degré, les Maritimes se retrouvent du fait du budget et des récentes mesures énergétiques.

Mme le Président: Cette motion exige le consentement unanime de la Chambre pour être mise en délibération. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

LA PRÉSUMÉE VIOLATION DE LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, moi aussi, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Le Canadien National envisage de réduire son service de messagerie jusqu'à 40 p. 100 pour l'ensemble du pays, ce qui touchera bien des agglomérations où il n'existe pas d'autre possibilité de transport à un prix raisonnable. Le service sera entièrement supprimé dans bien des agglomérations du Nord du Manitoba qui ne sont même pas desservies par des routes; par conséquent, les denrées essentielles coûteront davantage aux habitants de ces agglomérations. Par ailleurs, en vertu de l'article 262 de la loi sur les chemins de fer, le gouvernement fédéral a le pouvoir d'intervenir pour veiller à ce que les compagnies ferroviaires répondent de façon satisfaisante à la demande. Aussi, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie):

Que le ministre des Transports intervienne immédiatement en accusant le CN d'enfreindre la loi sur les chemins de fer et en veillant à ce que le service des messageries soit maintenu dans les agglomérations du Nord du Manitoba.

Mme le Président: Pour mettre une telle motion en délibération, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

LE COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—LA COMPARUTION D'EXPERTS

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, je voudrais poser ma question au premier ministre. Elle a trait à la politique gouvernementale. A l'époque où il a étudié les propositions constitutionnelles connues sous le nom de bill C-16, le comité a eu l'occasion d'entendre un certain nombre d'experts donner leur opinion et leurs commentaires. En fait ce comité a entendu alors un total de 11 témoins pouvant être qualifiés d'experts. Le premier ministre peut-il nous dire si son gouvernement a désormais pour politique de priver les comités parlementaires du droit d'entendre des témoins-experts et d'empêcher des Canadiens qui sont des experts dans certains domaines de venir témoigner devant le comité?

● (1415)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, il n'existe aucune politique à cet égard. Tout ce que nous voulons, c'est que le comité fasse son travail, surtout en ce qui concerne l'essence des propositions dont il est saisi, à savoir le rapatriement de la constitution canadienne, l'approbation d'une formule d'amendement et l'insertion d'une charte des droits. Dans le délai qui lui est imparti, le comité est libre de procéder comme il l'entend et il ferait mieux de se mettre à l'œuvre au lieu de s'empêtrer dans des débats de procédure de crainte d'avoir à étudier les propositions au fond.

M. Epp: Le premier ministre dit que le comité devrait être, et est effectivement, maître de ses délibérations et de son ordre du jour, et pourtant, hier, le ministre de la Justice a dit au comité que la Chambre devrait choisir les spécialistes à convoquer. Étant donné que des représentants d'associations qui ont comparu devant le comité y ont signalé des faiblesses importantes du projet de résolution dont le comité est saisi, j'aimerais demander au premier ministre si le gouvernement craint que d'autres spécialistes appelés à comparaître n'étalent au grand jour des lacunes plus graves dans la résolution proposée?

M. Trudeau: Madame le Président, je crois que vous reconnaîtrez que la teneur de cette question démontre la sagesse de la règle qui veut que nous ne discutions pas à la Chambre des travaux des comités tant qu'ils n'ont pas remis leur rapport. Je crois que le député vient de montrer pourquoi il faut s'en tenir à cette règle.

Le député nous accuse de n'être pas disposés à entendre des témoins. Je n'ai pas les chiffres exacts, mais il me semble que plus de 200 exposés ont été présentés. Les Canadiens ont eu amplement l'occasion de faire connaître leurs vues par l'entremise de ces mémoires. A mon avis, l'opposition craint tout simplement de devoir prendre position quant au fond. C'est pourquoi les députés d'opposition consacrent autant de temps à des questions du genre de celle soulevée par le député.

M. Epp: Madame le Président, je m'adresse encore au premier ministre. Notre parti ne craint nullement d'exposer la position qu'il défend quant au fond.

Des voix: Bravo!

M. Epp: Je suis ravi d'entendre le premier ministre dire que 200 groupes ou particuliers veulent comparaître devant le comité. A cause du calendrier arrêté par le gouvernement, ils ne pourront pas être entendus. Là est le problème. Non seulement ils ne pourront être entendus, mais qui plus est, le gouvernement ne les a même pas autorisés à comparaître. On leur refuse le droit de parole au nom d'une décision gouvernementale prise par l'intermédiaire des membres libéraux du comité. En raison de cette décision et vu la façon dont les membres du comité se sont opposés hier à ce que des Canadiens soient entendus, j'aimerais savoir si le premier ministre a l'intention . . .

Des voix: Oh!

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Le député mentionne un vote ou des délibérations du comité.

Une voix: Non.

Mme le Président: Le député posait une question d'ordre politique puis il s'est mis à commenter un vote du comité. Je le prierai de s'en abstenir.

M. Epp: Madame le Président, ma question est de nature politique. Je voudrais savoir si le premier ministre a l'intention de revenir sur sa décision de ne pas permettre à des experts canadiens de témoigner devant le comité constitutionnel?

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Madame le Président, le député n'a visiblement pas écouté ma première réponse. J'ai dit que le gouvernement n'avait pas pris de décision à ce sujet. Le désir du gouvernement est de voir la question constitutionnelle réglée le plus rapidement possible. Les membres du Parlement connaissent bien leur sujet.

Quant à la légalité de certaines procédures, le député sait comme moi que plusieurs provinces ont porté la cause devant les tribunaux. Si celles-ci veulent faire témoigner des experts afin qu'ils expliquent au tribunal les subtilités juridiques, libre à elles. Quant à nous, ce que nous voulons, c'est que la Chambre se prononce sur trois points: le rapatriement de la constitution canadienne, l'enchâssement d'une charte des droits et le choix d'une formule d'amendement. J'aimerais que les députés de l'opposition se mettent au travail.

● (1420)

LE COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—LE TÉMOIGNAGE D'EXPERTS INDÉPENDANTS

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Justice. Dans sa réponse à mon collègue, le premier ministre a déclaré que le comité devrait poursuivre son travail. Le problème qui se pose, c'est que les travaux du comité sont entravés par la majorité gouvernementale. Voilà ce qui motive notre préoccupation.

Le ministre de la Justice a déclaré qu'il était prêt à fournir au comité l'aide juridique de ses fonctionnaires. Étant donné notre expérience en la matière avec le bill C-60 et les conseils que nous avons reçus à ce sujet, et étant donné que le juge Clyne a déclaré hier soir que le bill était mal rédigé et qu'il ne résisterait pas devant les tribunaux canadiens, le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'il donnera au comité parlementaire l'occasion d'entendre l'avis d'experts et non pas les mauvais conseils qu'il a reçus lui-même?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, je crois qu'il est clair que le Parlement est appelé à adopter des lois, et si elles ne sont pas légitimes, elles peuvent être révisées par les tribunaux. J'ai moi-même comparu, madame le Président, pendant dix-sept heures devant le comité, et les membres du comité ont eu toutes les occasions possibles de m'interroger ainsi que les conseillers qui m'accompagnaient au sujet de la légalité. Pendant ces dix-sept heures, je crois que l'on ne m'a posé que quelques questions au sujet de la légalité, et les membres du comité se sont montrés satisfaits des réponses que j'ai données.

Lorsque je comparaîtrai de nouveau devant le comité, je serai encore prêt à répondre aux questions qui me seront posées. Toutefois, comme le dit le très honorable premier ministre, si on veut débattre la légalité de toute loi, cela doit se faire devant les tribunaux et, à ce moment-ci, les gouvernements provinciaux ont intenté des poursuites devant les tribunaux, et ce n'est pas à moi à faire des commentaires sur la présentation par les provinces. Le gouvernement fédéral sera représenté devant les tribunaux et fera valoir la légalité de l'action prise par le gouvernement souverain du Canada.

[*Traduction*]

M. McGrath: Madame le Président, le ministre, loin de répondre aux attentes du comité n'a réussi par ses témoignages, qu'à accentuer les craintes du comité et de tous les Canadiens envers le projet de loi sur les droits. Étant donné qu'au moins quatre ministères, dont celui de son voisin, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, ont demandé des avis juridiques sur les effets que pourrait avoir la charte des droits sur la mobilité et sur les divers ministères, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement a l'intention de refuser à un comité du Parlement un privilège dont jouissent ces quatre ministères, à savoir l'avis d'avocats indépendants?

M. Chrétien: Madame le Président, nous avons l'intention d'enchâsser dans la constitution des mesures anti-discriminatoires et le droit pour tous les Canadiens de s'établir où ils le veulent. Chaque ministère devra examiner la législation qu'il administre pour s'assurer que, conformément à l'intention du Parlement, elle empêche toute forme de discrimination et garantit la liberté de circulation et d'établissement des Canadiens. Nous devrons évidemment revoir les lois déjà en vigueur afin de les rendre conformes à la charte que nous donnons aux Canadiens.

* * *

LES PIPE-LINES

L'EXPROPRIATION DE TERRES EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. J'espère qu'il n'a pas pris la fuite. Vendredi dernier, le ministre a assuré à la Chambre que Foothills négocierait avec les propriétaires terriens de la Colombie-Britannique pour se procurer les terres dont elle a besoin, en vertu des modalités exposée par le sénateur Olson en 1979. J'ai en main des exemplaires des ordonnances d'expropriation des terres de quatre de mes électeurs déposées par Foothills. Ces ordonnances ont été délivrées en vertu des dispositions de la loi sur les chemins de fer désuète, et pourtant le ministre avait assuré à la Chambre que cela ne se produirait pas. Le ministre ordonnera-t-il à Foothills de recourir aux dispositions exposées dans le bill S-12, comme il nous l'avait promis, ou permettra-t-il à Foothills de continuer à porter atteinte aux libertés civiles de mes électeurs?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je conseille au député de lire la réponse que j'ai donnée à la Chambre la semaine dernière. La société Foothills ne peut absolument pas se soustraire à la loi qui est en vigueur au pays c'est-à-dire à la loi sur les chemins de fer. J'ai toutefois signalé à la Chambre que Foothills est disposée à indemniser les personnes en cause selon les dispositions du projet de loi qui a été présenté par le sénateur Olson et, qui n'a pas encore été adopté par le Parlement. Foothills a accepté de son plein gré de suivre les règles qui sont proposées dans ce projet de loi. Pour autant que je puisse en juger, elle n'a pris aucune initiative qui entre en contradiction avec les explications que j'ai données à la Chambre ni avec les déclarations que la société avait faites publiquement.

La loi ne me confère pas le pouvoir de donner des directives ni des ordres à Foothills.

● (1425)

M. Parker: Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Comme je l'ai dit il y a deux semaines, mes commettants ont vu l'escouade anti-émeute occuper leurs terres contre leur gré. Je parle ici de la déclaration que le ministre a faite à la Chambre vendredi dernier lorsqu'il a dit avoir réussi à obtenir des promoteurs qu'ils s'engagent à respecter les règles énoncées dans le bill du Sénat.

Je voudrais poser la question suivante au ministre. Si telle est son intention, pourquoi alors n'invoquerait-il pas le paragraphe 75(1) qui permet de recourir à la médiation, ce qui favoriserait un règlement équitable, contrairement aux chiffres arbitraires mentionnés dans la loi de 1919 sur les chemins de fer et dont le ministre a choisi de tirer parti?

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: J'ai dit que selon les renseignements que j'ai reçus, la compagnie s'est dite prête à dédommager ces gens selon la formule prévue dans le bill du sénateur Olson. Dans ce ca, je ne vois pas du tout où est le problème que le député a soulevé.

M. Parker: Ma dernière question supplémentaire s'adresse aussi au ministre, madame le Président. Je voudrais lui rappeler que la société Foothills exproprie les propriétaires de terres du Canada pour pouvoir exporter du gaz canadien aux Américains. On soumet ainsi nos concitoyens à des lois qui datent de 1919. Je me suis mis en rapport avec le sénateur Olson qui nous a réitéré la promesse que le ministre nous a faite à la Chambre, et je lui ai demandé d'offrir des conditions . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député veut-il poser sa question?

M. Parker: Le ministre pourrait-il enjoindre au sénateur Olson, qui est responsable du pipe-line, de demander à la société Foothills d'offrir des conditions justes et équitables?

M. Lalonde: Je n'ai ni le pouvoir ni l'autorité d'enjoindre quoi que ce soit à l'un de mes collègues. Je me ferai un plaisir de parler avec le sénateur Olson, de la question que mon cher collègue a soulevée. Je crois également savoir qu'il s'est entretenu lui-même avec le sénateur Olson, lequel lui aurait fait savoir que la Foothills lui avait promis de verser des dommages et intérêts en conformité du bill qu'il a présenté. Je vais donc porter à l'attention du sénateur Olson la question que mon collègue a posée cet après-midi, mais je suis heureux de constater qu'il ait pris de son propre chef l'initiative de lui en parler lui-même.

* * *

[*Français*]

LA CONSTITUTION

ON DEMANDE SI LE PREMIER MINISTRE EST DISPOSÉ À RENCONTRER DE NOUVEAU LES PROVINCES AVANT LE RAPATRIEMENT

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Madame le Président, ma question s'adressera au très honorable premier ministre. Il a quelques jours à l'Assemblée nationale, M. Ryan profitait du débat à l'Assemblée nationale pour lancer un appel au chef du gouvernement fédéral en lui demandant de retenir simplement le rapatriement et une formule d'amendement, et de rencontrer de nouveau les provinces avant que cette demande soit adressée à Londres. Étant donné les circonstances et les objections qui ont été exprimées, et étant donné la sagesse et l'intérêt que M. Ryan manifeste, est-ce que le premier ministre est disposé à discuter de cet appel qu'a fait M. Ryan du Québec et d'y souscrire?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je demande pardon au député, je n'ai pas vu cette déclaration de M. Ryan. Je la trouve très bienvenue. Je ferai toutefois remarquer au député qu'il y a à peu près 10 ans que je propose une telle solution, savoir, que nous ayons un simple rapatriement accompagné d'une formule d'amendement. Plusieurs provinces ont toujours dit non, et sauf erreur, c'était aussi la position de M. Ryan. Voilà pourquoi nous avons décidé de procéder de la façon dont nous le faisons. Si les provinces il y a quelques années, ou même cet été, avaient indiqué leur accord sur cela, peut-être que la position du gouvernement serait différente, et que la résolution à l'étude à la Chambre serait autre. Mais le député sait fort bien que la proposition de M. Ryan ne serait acceptable ni à M. Lévesque, ni à M. Peckford, ni à plusieurs autres premiers ministres provinciaux qui s'opposent au rapatriement purement et simplement, à moins qu'on ne satisfasse à leurs diverses exigences, l'un voulant plus de pouvoir pour le Québec, l'autre en voulant plus pour Terre-Neuve, l'autre en voulant plus pour l'Alberta ou la Colombie-Britannique. Voilà donc le nœud du problème, madame le Président. C'est que les provinces disent maintenant qu'elles veulent le rapatriement, mais nous savons fort bien par l'expérience des 10 dernières années que si nous avions proposé le rapatriement, elles s'y opposeraient tant que l'une n'aurait pas eu encore une fois ses droits sous-marins, l'autre sa souveraineté culturelle et tout le reste. Il faut être réaliste, monsieur le député de Joliette, et examiner un peu l'histoire de ces dernières années.

M. La Salle: Je désire poser une question supplémentaire, madame le Président.

Je regrette que le très honorable premier ministre mette en doute la bonne foi des provinces, et, de toute façon, en ajoutant aujourd'hui qu'il est convaincu qu'elles diraient non à un simple rapatriement accompagné d'une formule d'amendement.

La deuxième question que j'aimerais lui poser est celle-ci: Étant donné que le très honorable premier ministre a dit que la recommandation de M. Ryan était bienvenue, cela représente déjà un pas dans la bonne direction. En tout cas, cela semble nouveau ici à la Chambre des communes d'entendre le premier ministre dire que la recommandation de M. Ryan serait bienvenue. Le chef du parti libéral du Québec signalait également au gouvernement fédéral qu'il serait sage d'attendre que la Cour suprême se prononce sur la légalité de cette résolution, compte tenu du fait que certaines provinces ont déjà manifesté le désir de demander à la Cour suprême de statuer à ce sujet.

Étant donné les circonstances, est-ce qu'au moins le premier ministre serait disposé à répondre par l'affirmative au chef du parti libéral du Québec en retardant sa demande à Londres, pour connaître la décision que la Cour suprême pourra rendre sur cette proposition?

M. Trudeau: Madame le Président, je vais répéter au député que je ne mets pas en cause la bonne foi des provinces. J'émets devant lui la position connue des provinces telle qu'elles l'ont déclaré publiquement dans la semaine du 9 septembre. Elles ont dit: Pas question de rapatriement avant que vous n'acceptiez. M. Peckford parlait des droits sous-marins, M. Buchanan, du droit fédéral sur les pêcheries, M. Lévesque, de l'ensemble des communications et la souveraineté dans ce domaine-là, et le reste. Elles l'ont dit publiquement, et nous avons pris la position que, puisque ces provinces-là tiennent absolument à négocier plus de pouvoirs aux provinces avant que de donner au peuple ce qu'il désire depuis au moins 50 ans, c'est-à-dire une constitution canadienne, la négociation est impossible . . .

Je voudrais que le député pose des questions supplémentaires s'il n'est pas d'accord sur ce que je dis. Mais cela a été dit publiquement à la télévision au mois de septembre, et je sais ce dont je parle.

● (1430)

[*Traduction*]

LE RAPATRIEMENT—LES PRESSIONS EXERCÉES PAR LE CANADA SUR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME-UNI

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, ma question s'adresse elle aussi au premier ministre qui aura sans doute appris que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait gravement induit la Chambre en erreur la semaine dernière en niant que le Gouvernement du Canada exerçait des pressions sur le Gouvernement de la Grande-Bretagne afin d'y faire adopter ses propositions constitutionnelles. Je l'affirme en me fondant sur un article paru dans le numéro d'hier du *Journal* d'Edmonton et selon lequel sir Anthony Kershar, président du comité parlementaire spécial des affaires étrangères et du Commonwealth, avait confirmé dans une entrevue téléphonique qu'Ottawa exerçait d'énormes pressions sur le Parlement de Westminster pour qu'on y entérine automatiquement la formule Trudeau de rapatriement de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Qui exerce ces énormes pressions? Le gouvernement trouve-t-il ce procédé bien justifié? Pourquoi croit-il devoir recourir à ce genre de procédé?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, il me semble que cette question devrait s'adresser à sir Anthony plutôt qu'à moi. Je puis affirmer bien clairement qu'on n'a pas exercé de pressions énormes ni même quelque pression que ce soit. Je trouverais en effet bien peu digne qu'un membre . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Si les députés d'en face ne connaissent pas le sens du mot «dignité», je leur conseille de consulter leur dictionnaire.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Je ne voudrais pas que notre gouvernement ait à quémander quoi que ce soit au Royaume-Uni. Nous estimons du devoir des Britanniques d'accéder à une adresse commune des deux Chambres du Parlement.

Une voix: Chantage.

M. Trudeau: C'est aussi simple que cela. Et c'est ainsi que l'on a procédé dans le passé. Les Britanniques n'ont pas plus le droit d'examiner une mesure ou une résolution adoptée par notre Parlement que le gouvernement d'un autre pays n'a le droit de mettre son nez dans la composition d'une délégation que nous voudrions envoyer à une réunion internationale.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Madame le Président, le premier ministre peut bien me dire de m'adresser à sir Anthony, mais quand il nie que des pressions extrêmes soient exercées sur des parlementaires britanniques par le gouvernement du Canada, en fait, il traite ces gens de menteurs. Voilà ce qu'il fait, voilà jusqu'où il est allé.

Des voix: Oh, oh!

Mlle MacDonald: Sir Anthony a déclaré que de hauts fonctionnaires canadiens à Londres . . .

Des voix: La question.

Mlle MacDonald: . . . exercent des pressions sur les parlementaires britanniques. Un certain nombre de députés britanniques confirment ces affirmations. C'est le cas de George Foulkes, le député travailliste de South Ayrshire . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Je crois que le préambule de cette question supplémentaire est un peu long et je demanderais au député d'avoir l'obligeance de formuler sa question.

Mlle MacDonald: Qui sont les fonctionnaires canadiens qui exercent de telles pressions sur les parlementaires britanniques?

Une voix: Les Peckford.

Mlle MacDonald: Pour le compte de qui le font-ils? S'ils agissent de leur propre initiative, quelles mesures entend-on prendre pour qu'ils soient réprimandés publiquement et au plus tôt pour avoir osé s'ingérer ainsi dans les affaires parlementaires britanniques?

M. Trudeau: Madame le Président, à ma connaissance, les seuls fonctionnaires qui essaient d'influencer le gouvernement britannique sont les représentants à Londres de certains gouvernements provinciaux. M. Loiselle, le représentant du gouvernement du Québec, a admis le faire. Nous croyons que cela relève du plus pur colonialisme, et personne dans mon gouvernement . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: . . . ni aucun fonctionnaire relevant du présent gouvernement n'est autorisé à quémander quoi que ce soit au gouvernement britannique à cet égard.

Des voix: Bravo!

* * *

LES PRODUITS DANGEREUX

L'ENVOI DE PESTICIDE VITAVAX AU NÉPAL ET À L'INDE

M. Simon de Jong (Regina-Est): Madame le Président, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je vais poser ma question à son secrétaire parlementaire. J'ai téléphoné à son bureau aujourd'hui pour l'avertir de la question que je voulais soulever cet après-midi.

Au cours du mois de septembre 1980, l'ACDI a fait don au Népal et à l'Inde de 15 tonnes métriques de pesticide Vitavax. Je voudrais savoir pourquoi l'ACDI expédie au Tiers monde ce produit chimique qui est peut-être dangereux, étant donné qu'une enquête judiciaire est actuellement en cours au Manitoba sur la mort d'un agriculteur exposé au Vitavax. Le médecin légiste a attribué son décès au Vitavax. La société Uniroyal qui fabrique le produit ainsi que les services fédéraux soutiennent que l'agriculteur n'avait pas lu attentivement l'étiquette et qu'il n'avait pas revêtu les vêtements appropriés. Si l'emploi du Vitavax exige de telles précautions, comment le ministère des Affaires extérieures peut-il s'imaginer que les travailleurs agricoles de l'Inde et du Népal peuvent s'en servir en toute sécurité? Le ministère a-t-il prévenu les pays en cause des dangers inhérents à l'emploi du Vitavax?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, j'ai lu, comme beaucoup d'entre nous, les déclarations attribuées au député dans les journaux de ce matin qui se font l'écho de ce qu'il a dit hier au comité permanent de l'agriculture. Il a laissé entendre que le Canada a causé du tort aux populations du Tiers monde en leur expédiant des pesticides que nous jugeons bon d'utiliser au Canada.

● (1440)

Je suis indignée que le député soulève une question semblable. Ce faisant, il laisse entendre que telle est la politique du gouvernement canadien à l'égard du Tiers monde. Faisant preuve de paternalisme, le député suggère que les habitants de l'Inde et du Népal ne sont pas assez évolués pour apprendre à se servir des pesticides qu'utilisent les Canadiens. C'est comme s'il s'opposait à l'électrification rurale à cause des risques d'électrocution. Que propose-t-il au juste?

M. de Jong: Madame le Président, je suggère à notre bon gouvernement de se montrer réaliste à l'égard des réalités du Tiers monde.

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien: Papa a raison!

M. de Jong: Ma question supplémentaire porte sur les effets du Vitavax en agriculture. En Saskatchewan, le taux de germination de 500,000 livres de colza traité au Vitavax n'est que de 10 p. 100. Je veux savoir si le ministère de l'Agriculture a demandé au ministère des Affaires extérieures d'informer le gouvernement du Népal et de l'Inde que le taux de germination du colza n'était que de 10 p. 100 et que le Vitavax utilisé trop généreusement dans leurs pays pourrait causer une famine? Je me demande quelle est l'attitude du gouvernement?

Mme Bégin: Madame le Président, je dois préciser que le député, pour étayer son argument, a déjà conclu que l'utilisation rationnelle ou abusive, du Vitavax a entraîné la mort d'un agriculteur au Manitoba.

M. de Jong: Parlez-vous de germination?

Mme Bégin: Pourtant le décès n'est pas encore relié à l'utilisation du Vitavax ou à d'autres produits contenant de la lindane. C'est une première constatation. Une enquête est en cours présentement. Le député doit dire toute la vérité, par exemple que l'analyse du foie a révélé seulement six parties de lindane par milliard, ce qui ne permet pas de conclure que la personne a été victime d'une surdose de ce produit chimique. A partir d'un seul cas, on ne peut conclure qu'il serait dangereux de fournir des pesticides au Tiers monde. Je pense que ce raisonnement manque de rigueur intellectuelle.

* * *

[*Français*]

LES POSTES

L'ÉMISSION D'UN TIMBRE COMMÉMORATIF EN L'HONNEUR DU TRÈS HONORABLE JULES LÉGER

M. Pierre Gimaïel (Lac-Saint-Jean): Madame le Président, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Postes. Vu le décès du très honorable Jules Léger, que personnellement j'ai toujours considéré comme un grand Canadien et que la plupart des gens dans ce pays ont toujours admiré pour les nombreuses années de sa vie qu'il a données à notre pays, est-ce que le ministre pourrait dire si son ministère envisage d'émettre un timbre commémoratif en son honneur?

Questions orales

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, il me fait plaisir de confirmer que les Postes émettront un timbre commémoratif en l'honneur du très honorable Jules Léger le 5 mars prochain, jour anniversaire de sa nomination comme gouverneur général.

* * *

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

LE RAPATRIEMENT—DEMANDE DE RENVOI DU PROJET DE RÉSOLUTION À LA COUR SUPRÊME

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Comme il le sait, l'ancien premier ministre britannique, James Callaghan, a déclaré hier que le Parlement britannique étudierait sans doute la demande du Canada «à moins que l'on entame une procédure quelconque devant les tribunaux du Canada qui laisse entrevoir la possibilité que la demande soit entachée d'illégalité».

Vu que de plus en plus de spécialistes canadiens du droit constitutionnel, comme l'ancien sous-ministre de la justice, M. Elmer Driedger, et le juge Clyne ont exprimé de sérieuses réserves à propos de la constitutionnalité des mesures prises par le gouvernement, le premier ministre lui-même est-il prêt à dissiper ces doutes en demandant que l'affaire soit renvoyée à la Cour suprême du Canada afin que les Canadiens puissent être rassurés une fois pour toutes que les mesures proposées par le premier ministre sont légales et constitutionnelles avant qu'il ne demande au Parlement britannique de les approuver?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, depuis que je suis à la Chambre, j'ai souvent entendu l'opposition réclamer que l'on demande à la Cour suprême d'examiner tel ou tel bill. De façon générale, j'ai répondu jusqu'ici que les tribunaux doivent intervenir seulement si un citoyen a recours à eux et c'est d'ailleurs ce que le ministre de la Justice a signalé plus tôt. Nous devrions commencer par rapatrier la constitution et adopter une déclaration des droits. Ensuite, si un citoyen ou un gouvernement provincial se sentent lésés par cette mesure et estiment qu'elle est entachée d'illégalité, pour reprendre les mots utilisés par le député, ils n'auront qu'à présenter leurs arguments aux tribunaux.

M. Beatty: Madame le Président, le premier ministre saura qu'effectivement trois provinces ont amené le gouvernement devant les tribunaux sur cette question. Comme ces trois provinces ont demandé aux tribunaux de décider de la légalité et de la constitutionnalité des mesures gouvernementales, le premier ministre va-t-il rejeter le conseil qui lui a été donné dans le document tristement célèbre du bureau du Conseil privé qui stipulait:

> Il serait très avantageux stratégiquement de faire adopter la résolution commune et promulguer la loi britannique avant qu'un tribunal canadien n'ait l'occasion de se prononcer sur la validité de cette mesure et des moyens employés pour la prendre. Il serait donc souhaitable d'adopter rapidement la résolution et la loi britannique.

Le premier ministre a promis aux Canadiens qu'il laissera les tribunaux arbitrer et décider si ce qu'il fait est légal ou non, afin que, si ce ne l'est pas, il soit possible d'empêcher que cette mesure ne soit prise au lieu de la laisser adopter par Westminster où elle échappera à la compétence des tribunaux canadiens.

M. Trudeau: Madame le Président, ce que nous faisons vise bien sûr, essentiellement à donner suite aux intentions exprimées à l'unanimité par la Chambre en mai dernier quand nous avons tous convenu de rapatrier la constitution avec une formule d'amendement. Je signale qu'il y a environ un mois, le parti d'en face a présenté à la Chambre une motion proposant le rapatriement et une formule d'amendement.

Mlle MacDonald: Que vous avez rejetée.

M. Trudeau: C'est l'essentiel de ce que je proposais.

Des voix: Oh, oh!

M. Epp: Vous avez voté contre.

M. Trudeau: C'est à peu près ce que je proposais aux premiers ministres dans une lettre que je leur ai envoyée dès janvier 1977. En fait, c'était là l'essentiel de la proposition qui nous avait été faite à Victoria lorsque le premier ministre Robarts nous avait proposé de laisser de côté tout le débat sur le partage des pouvoirs pour nous occuper du rapatriement et d'une formule d'amendement, car c'est surtout du rapatriement et d'une formule d'amendement, car c'est surtout cela qui intéressait la population.

Depuis au moins dix ans, l'idée a été soumise au Parlement, aux Canadiens et aux premiers ministres sous sa forme actuelle. Ce que j'ai fait valoir en réponse à une question précédente, c'est que les provinces ont toujours dit qu'elles ne permettraient pas une telle chose à moins d'obtenir tel ou tel pouvoir. C'est devant cette impasse que nous avons effectivement agi unilatéralement avec l'appui, comme vous le savez, d'au moins quelques gouvernements provinciaux et certainement de la plupart des Canadiens afin de poursuivre notre action et d'avoir une constitution vraiment canadienne qui pourrait être modifiée au Canada par les Canadiens.

Des voix: Bravo!

* * *

L'ÉNERGIE

LES IMPORTATIONS DE PÉTROLE DE L'ARABIE SAOUDITE

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Hier, j'ai demandé au ministre de plus amples détails à propos d'une question que j'avais posée au premier ministre au sujet de l'achat de pétrole à l'Arabie Saoudite, question à laquelle il ne m'avait pas donné de réponse satisfaisante. Voici la question d'aujourd'hui: le ministre a-t-il chargé Petro-Canada d'obtenir de l'Arabie Saoudite des conditions plus précises que celles du marché conclu avec le Mexique?

Je rappelle au ministre qu'en vertu du contrat signé avec le Mexique, le Canada n'a rien à dire sur l'échéancier, le prix, le volume ou la qualité. Tous ces éléments relèvent de l'autorité du gouvernement mexicain. Le ministre a-t-il averti Petro-Canada de veiller à ce que cette situation ne se reproduise plus?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, les fonctionnaires de mon ministère sont en train de réexaminer la situation. Nous en avons discuté déjà et j'aurai d'autres discussions avec eux. Je dois rencontrer le président de Petro-Canada au cours des prochaines semaines, et j'aurai l'occasion, à ce moment-là, de lui faire part des conclusions de mon ministère quant à cette offre de produits pétroliers faite par l'Arabie Saoudite.

Entre-temps, il n'y a pas de négociations en cours, il n'y a pas non plus de démarches entreprises auprès de l'Arabie Saoudite, mais si de telles démarches étaient entreprises un peu plus tard, il est évident que nous verrions à ce que le contrat soit négocié véritablement dans l'intérêt du Canada.

[*Traduction*]

M. Wilson: Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au même ministre. Le ministre a obligé les raffineries de l'est du Canada à utiliser le pétrole mexicain, malgré leur réticence, ce produit étant plus coûteux et plus difficile à raffiner. En même temps, l'ouest du Canada compte une réserve immobilisée de 50,000 barils d'huile lourde, ce qui correspond à la quantité que nous avons convenu d'acheter au Mexique. Voici ma question: pourquoi le ministre a-t-il obligé les raffineries de l'Est à utiliser du pétrole mexicain, alors que le gouvernement n'a pas cherché à obtenir de ces mêmes raffineries l'assurance qu'elles utiliseraient du pétrole de l'ouest du Canada de même qualité en quantité équivalente? Il ne fait aucun doute que, s'il en avait été ainsi, la balance des paiements, les coûts et la sécurité d'approvisionnement du Canada auraient été beaucoup mieux contrôlés qu'ils ne le sont suite à l'achat du pétrole mexicain.

● (1450)

[*Français*]

M. Lalonde: Madame le Président, mon honorable ami semble un peu mal informé sur la situation, sur les huiles lourdes, celles de l'Ouest en particulier. Au cours des deux dernières années, nous avons augmenté très substantiellement dans l'Est du Canada la consommation d'huile lourde en provenance de l'Ouest. Il y a cependant un problème que mon collègue connaît sans doute, c'est la difficulté de transporter cette huile de l'Ouest à l'Est du Canada. Très souvent ce qu'il faut faire, c'est procéder à un échange, c'est-à-dire que l'huile part de la Saskatchewan et va vers les États-Unis, et dans l'Est, on procède à des échanges avec des produits américains. En ce qui concerne la diminution de la demande d'huile lourde des États-Unis durant les derniers mois, nous avons pris des mesures pour réduire la taxe canadienne sur les huiles lourdes de façon à rétablir à l'heure actuelle la demande aux États-Unis, et les résultats de mes conservations avec les producteurs de l'Ouest à ce sujet semblent très encourageants.

[*Traduction*]

LES IMPORTATIONS DE PÉTROLE DU MEXIQUE—LA DISPONIBILITÉ DE BRUT CANADIEN À MEILLEUR PRIX

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Il parle d'un cas où le gouvernement a dû diminuer ses taxes pour essayer de raffermir le marché très faible ou inexistant pour le pétrole canadien, dont une grande partie est enfermée dans le sol de la Saskatchewan et de l'Alberta. Comme le ministre le sait, ce pétrole est le même, en quantité et en qualité, que le pétrole maya que nous importons du Mexique. Afin d'éclaircir la situation, le ministre peut-il nous expliquer quels avantages trouve le Canada à payer environ $38 le baril pour du brut mexicain de qualité inférieure, quand nous avons en même temps une source d'approvisionnement au Canada à environ deux fois moins cher?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, mon collègue, encore là, semble mal informé. L'huile que nous importons du Mexique comprend une partie d'huile lourde, mais aussi une partie considérable d'huile légère qui est de même qualité que les huiles légères importées d'autres pays. En ce qui concerne l'huile lourde, dans l'Ouest en particulier, je lui rappelle que les systèmes de transport de ce produit sont limités et qu'il n'est pas facile de transporter cette huile d'une façon économique, par pipe-line ou autrement, vers les raffineries de l'Est. Donc, à l'heure actuelle, il est faux de prétendre que les producteurs d'huile lourde dans l'Ouest souffrent du fait que nous importons du pétrole du Mexique. Je lui rappelle, encore une fois, qu'une bonne partie de cette production importée du Mexique comprend des huiles légères.

[*Traduction*]

M. Jarvis: Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Je suis d'accord avec une partie de sa réponse. Cependant, il se rappellera qu'au début, dans le cadre du contrat avec le Mexique, nous nous attendions à ce que 80 p. 100 du pétrole soit du brut de qualité acceptable et comparable à d'autres pétroles bruts importés, et que 20 p. 100 seulement soit du pétrole maya de qualité inférieure. Or, il semble que ces propositions sont presque inversées et que nous importons près de 80 p. 100 du pétrole brut de qualité inférieure, voire 100 p. 100, car nous n'avons aucun moyen de contrôle sur ce contrat.

Étant donné que nous allons obtenir tout ce pétrole brut de qualité inférieure, le ministre ne pense-t-il pas que cela risque de contribuer à affaiblir des marchés qui ne sont déjà pas brillants, et même inexistants, comme il l'a signalé, pour le pétrole brut canadien, et compte tenu de ce qui précède, ne pense-t-il pas qu'il est temps de donner l'ordre à Petro-Canada de renégocier le contrat mexicain?

M. Lalonde: Madame le Président, je ne sais pas exactement à quoi mon bon ami fait allusion lorsqu'il parle de ce que nous nous attendions à avoir. Le gouvernement ne s'attendait à rien en particulier. Je sais que lorsque son parti était au pouvoir, pendant ces six mois, il n'a même pas pris la peine de parler aux Mexicains.

M. Baker (Nepean-Carleton): C'est faux.

M. Lalonde: Quant aux pourcentages, le député sait très bien que les chiffres qu'il a cités ne sont pas réalistes. Le rapport est plus de l'ordre de 55 p. 100.

Quant au dernier point qu'il a soulevé, je tiens à lui rappeler que j'ai consulté les producteurs de pétrole lourd de l'Ouest, notamment ceux de Husky Oil, qui sont d'avis que le marché va se raffermir. Comme nous avons diminué la taxe sur le pétrole lourd, cela les encourage et leur permettra de s'assurer une importante partie du marché qu'ils desservent.

* * *

L'IMMIGRATION

LE STATUT D'IMMIGRANTS AUX VICTIMES DU TREMBLEMENT DE TERRE EN ITALIE

M. Roland de Corneille (Eglinton-Lawrence): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy). En cette époque de deuil et d'inquiétude pour tant d'étrangers et de compatriotes, je voudrais me renseigner d'urgence sur la nouvelle récente voulant que le gouvernement soit disposé à faciliter l'entrée au Canada, en qualité d'immigrants reçus, des Italiens sinistrés par la catastrophe sismique que l'on sait, qui sont en réalité des réfugiés dans leur propre pays. J'imagine que cette question nous préoccupe tous ici à la Chambre.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, ce qu'il importe de faire tout d'abord à la suite de ce désastre, c'est tout d'abord d'assister les Canadiens ayant des parents dans les régions sinistrées à se mettre en rapport avec eux. Je vais donner ordre à mes services régionaux de se mettre en rapport avec les organismes italiens de tous les coins du territoire, et nous utiliserons notre réseau de télécommunications et nos bureaux d'immigration en Italie pour localiser les parents qu'ils ont dans les zones sinistrées et nous renseigner sur leur état.

En deuxième lieu, nous avons demandé à notre ambassade de Rome d'assurer l'étude immédiate des demandes de visa d'immigrant présentées par les personnes se trouvant dans les provinces sinistrées. Nous nous sommes entendus avec le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et la GRC pour que les contrôles habituels de santé et de sécurité puissent s'effectuer au Canada.

Troisièmement, nous avons prévu que ceux qui sont sans abri ou sans secours pourront recevoir des visas d'entrée au Canada à titre provisoire, à la condition que les parents qu'ils ont ici s'engagent à les assister à leur arrivée.

Ce sont les mesures immédiates que nous avons prises. Nous supposons qu'après consultation avec le gouvernement d'Italie et avec les organismes d'Italo-Canadiens, nous ne serons que trop heureux de prendre toutes les mesures d'assistance complémentaire qui pourraient s'imposer.

Des voix: Bravo!

* * *

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

LA PARTICIPATION FACULTATIVE DES FEMMES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, notre parti est tout à fait d'accord avec la dernière question et sa réponse.

J'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au sujet du traitement et de la pension des ménagères. Notre parti a toujours été partisan de la prise en charge intégrale de toutes les ménagères par le Régime de pensions du Canada, ce qui nous amène à craindre que le récent projet d'adhésion facultative à ce régime proposé par le ministre ne crée une inégalité de plus à l'encontre des femmes économiquement faibles. Le ministre veut-il nous dire si les femmes qui élèvent des enfants avec l'aide du Bien-être social vont toucher des augmentations pour pouvoir cotiser au Régime de pensions du Canada, comme elle le propose. En deuxième lieu, comment les titulaires de bas revenus, qui n'arrivent pas à s'acheter ce qu'il faut pour manger pourront-ils payer la cotisation de leur épouse? Troisièmement, comment se fait-il que nous ne puissions pas avoir un système qui traite les femmes comme des citoyens à part entière, avec droit à la pension fédérale à 65 ans au lieu du bien-être social?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, si nous arrivons à faire admettre que l'accessibilité au Régime de pensions du Canada est une bonne chose, le projet permettra aux personnes qui le voudront de cotiser au Régime. Je sais que les femmes des catégories les moins favorisées n'auront pas assez d'argent pour cotiser à ce régime de pensions, qui partage le paiement de la prime entre l'employé et l'employeur. J'ai jugé que ce projet avait du bon. Je continuerai à dire qu'il est bon de s'occuper du problème des femmes et de leur pension en passant par les programmes existant au Canada, améliorant chacun d'entre eux pour en étendre le bénéfice aux femmes. D'une manière générale, le travailleur canadien moyen contribue au Régime de pensions du Canada. Nous nous efforçons en ce moment de rendre le régime accessible aux ménagères qui voudront y contribuer. De cette manière, un plus grand nombre de femmes, à défaut de toutes, pourront contribuer à un régime de retraite en leur nom propre.

● (1500)

En ce qui concerne la situation des mères assistées que la représentante a soulevée, nous allons tenter de leur venir en aide par le truchement du supplément de revenu garanti. Nous espérons ainsi que les personnes vivant seules, dont beaucoup sont des femmes, pourront bénéficier du plein montant et franchir ainsi le seuil de la pauvreté. C'est un autre programme, un autre combat que nous menons de front.

Mme Mitchell: Madame le Président, ma question s'adresse au même ministre qui semble vouloir justifier un programme qui traite injustement les femmes indigentes. Madame le ministre envisage de considérer les ménagères comme des travailleuses indépendantes, mais plus de quatre millions de Canadiennes, et un certain nombre d'hommes également, qui consacrent de longues heures à prendre soin d'enfants, ne touchent ni salaire ni prestations, et ne peuvent donc pas cotiser à un régime. A-t-elle songé alors à accorder une allocation de travail au foyer, qui serait imposable dans le cas des familles à l'aise, de manière à reconnaître l'importance de cette tâche et à permettre à toutes les femmes d'être enfin indépendantes en cotisant elles-mêmes au Régime de pensions du Canada sans devoir compter sur leur mari?

Mme Bégin: Madame le Président, je ne suis pas certaine d'avoir compris toute la question. Si la représentante veut savoir si nous songeons à payer une sorte de salaire pour les ménagères, je dirai qu'il n'appartient pas à l'État d'influencer le choix des femmes, c'est-à-dire d'être ménagères à temps plein ou d'occuper un emploi rémunéré. La question a été tranchée il y a bien longtemps.

Comme la représentante le sait, le régime fiscal prévoit déjà des avantages pour les ménagères et les autres personnes dans la même situation. Je pense que c'est le meilleur moyen. Il appartient à une femme de décider si elle veut travailler à temps plein ou à temps partiel à l'extérieur du foyer, ou à plein temps à la maison. Ce n'est pas à nous de le faire.

Pour ce qui est des pensions que la représentante a mentionnées au début de sa question, je pense qu'il est beaucoup plus logique et plus réaliste de régler un seul problème à la foi au lieu de les attaquer tous de front. Nous pouvons commencer par élargir le Régime de pensions du Canada, afin qu'un grand nombre de ménagères puissent se constituer une caisse de retraite tout en restant au foyer. Je crois que c'est une bonne solution.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

LA PROMOTION DES VOYAGES PAR AVION AU CANADA

L'hon. Elmer M. Mackay (Central Nova): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné que certaines conditions comme le resserrement des exigences concernant les ventes de billets, les réservations et les annulations, dissuadent les Canadiens de voyager en avion dans leur pays, je me demande si le ministre des Transports qui est sans doute au courant de ces problèmes est prêt à communiquer avec le comité du transport aérien de la Commission des transports du Canada pour lui demander d'étudier ces anomalies afin de voir ce qu'il est possible de faire pour promouvoir les voyages par avion au Canada.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Je suis bien prêt à le faire, madame le Président.

* * *

LES PRODUITS DANGEREUX

LA MOUSSE À BASE D'URÉE-FORMALDÉHYDE—LE RAPPORT DU COMITÉ

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Un communiqué publié par son ministère indiquait qu'un rapport sur les dangers que la mousse isolante à base d'urée formaldéhyde présente pour la santé serait terminé d'ici la fin novembre. Aujourd'hui, nous avons deux déclarations. D'une part, un représentant du ministère déclare que l'étude sera terminée d'ici le 10 décembre. D'autre part, un membre du groupe d'étude dit qu'il n'est pas en mesure de savoir quand elle sera achevée. Étant donné la gravité de cette question, le ministre peut-il nous dire quand nous pouvons nous attendre à recevoir ce rapport?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, le rapport et les recommandations du comité chargé d'étudier la mousse isolante à base d'urée formaldéhyde seront prêts aux environs du 10 décembre. Il y a un petit retard d'une dizaine de jours par rapport à la date visée au départ, ce qui me semble acceptable. Quoi qu'il en soit, le comité a rencontré des représentants de Washington et a tenu compte également des recherches récemment effectuées aux États-Unis.

M. Lewis: Le groupe américain a recommandé à la commission de la sécurité des produits de consommation des États-Unis d'interdire complètement ce matériau isolant partout aux États-Unis et pas seulement au Massachusetts. Néanmoins, un des membres du groupe d'étude du Canada a déclaré qu'il ne voyait aucune raison de se laisser influencer par une étude américaine. Le gouvernement a-t-il comme politique de mettre la santé et la sécurité des Canadiens en danger au nom du nationalisme scientifique?

Mme Bégin: La réponse est évidemment non, madame le Président. Le député admettra, j'en suis sûr, que nous ne devons pas porter de jugement sur ce rapport avant de l'avoir lu. Nous le lirons dès que nous le recevrons. Je suis sûr que les conseillers canadiens qui ne font pas partie du gouvernement donneront les meilleurs conseils qui soient à leurs concitoyens.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CONFÉRENCE DE DAKAR—LA JURIDICTION FÉDÉRALE SUR LA REPRÉSENTATION CANADIENNE

M. Rémi Bujold (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Madame le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. J'apprécierais si ce dernier pouvait préciser un peu sa pensée sur la fin de sa réponse au député de Kingston et les Îles au sujet du sommet des pays francophones à Dakar et également de ce que nous avons pu lire dans le journal aujourd'hui, savoir, que la France appuierait le Québec dans les coulisses. Est-ce que le premier ministre pourrait dire si, lors de sa rencontre la fin de semaine dernière avec le premier ministre français et le président, il a eu l'occasion de discuter de ce sujet et faire valoir aux Français que cette question relève uniquement de la juridiction interne du pays?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, on m'a fait part de cette dépêche de l'Agence France-Presse, apparemment, et on lit des choses contradictoires sur la position de la France. Par exemple, je lis ceci:

> ... le président Giscard d'Estaing a souligné qu'il n'appartenait pas à la France de donner son avis sur le problème de la représentation du Québec qui ... doit être réglé par Ottawa et Québec.

Il me semble que c'est une position absolument juste et je m'en tiens à celle-là. Il y a autre chose dans la dépêche qui semble en contradiction avec cela, et si elle devait être tenue par le gouvernement de la France, je serais parfaitement d'accord avec le député sur le fait qu'il appartient seulement au Canada de décider comment il doit être représenté à l'extérieur de la même façon qu'il appartiendra seulement au Sénégal et à la France de décider comment il devront être représentés à l'extérieur. Mais pour le moment, encore une fois, je mets en doute l'authenticité de cette dépêche, puisqu'elle est contradictoire dans sa forme même. Quant à moi, je retiens l'attitude correcte de la France qui dit qu'il n'appartient pas à la France de donner son avis sur le problème de la représentation du Québec.

Recours au Règlement—M. S. Robinson

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. ROBINSON (BURNABY)—LE DÉPÔT DES DOCUMENTS DE TRAVAIL DU CABINET

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet du dépôt lundi dernier des bills C-45 et C-46 et de la promesse que le gouvernement a faite dernièrement, quand il a présenté le bill C-43 sur l'accès à l'information. Le gouvernement a dit à ce moment-là que, dans l'esprit du bill C-43, il serait disposé à déposer les documents de travail du cabinet quand il présenterait des bills à la Chambre. Que je sache, il ne l'a pas fait dans le cas des bills C-45 et C-46.

Le secrétaire d'État (M. Fox) pourra peut-être confirmer que le gouvernement entend bien rendre ces documents publics, conformément aux principes de la mesure sur l'accès à l'information. Le secrétaire d'État pourra peut-être dire aussi quand le gouvernement se décidera enfin à proposer le bill au Parlement à l'étape de la deuxième lecture.

[*Français*]

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'État et ministre des Communications): Madame le Président, quant à la question de l'honorable député, à savoir à quel moment nous avons l'intention d'aller de l'avant avec le Bill C-43, j'ai déjà parlé à plusieurs reprises avec le leader du gouvernement à la Chambre à ce sujet-là et il aimerait également procéder le plus rapidement possible. S'il y avait eu plus de coopération de l'opposition officielle au cours des derniers jours, peut-être aurions-nous pu procéder à la deuxième lecture de ce bill et déférer le tout au comité approprié de la Chambre afin que nous puissions avancer avec une loi que personnellement je trouve extrêmement importante. A ce jour, on n'a pas encore eu l'assentiment du leader parlementaire de l'opposition pour nous dire combien de temps et combien d'orateurs il aimerait avoir au cours du débat. Je rappelle à l'honorable député que, lorsque l'honorable leader parlementaire de l'opposition a présenté son bill à la Chambre l'an dernier, tous les partis étaient d'accord, et nous qui étions dans l'opposition à ce moment-là, devant l'importance et l'urgence de ce bill, avions donné notre accord pour qu'il n'y ait qu'un orateur de notre côté afin que nous puissions procéder le plus rapidement possible à l'étude de ce bill. J'espère bien que le leader du parti de l'opposition officielle pourra bientôt nous donner ce même genre d'accord, afin que nous puissions avancer le plus rapidement possible dans l'étude de ce projet de loi très important.

● (1510)

[*Traduction*]

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, tandis que le ministre parlait, le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre m'a regardé et a levé les yeux d'un air désespéré car le ministre n'a pas répondu à la question du député. En fait, celui-ci a demandé très clairement—et à mon avis son argument était des plus sensés—pourquoi ces documents de travail n'étaient pas disponibles conformément à la loi sur l'accès à l'information? On n'a pas répondu à la question. Mais je tiens à ce qu'on le fasse. Je me demande si les députés d'en face se sont consultés entre eux; je me pose de sérieuses questions à ce sujet. Le député a peut-être oublié que le leader du gouvernement à la Chambre parle depuis quelques jours de la priorité à donner au projet de loi sur l'accès à l'information. Si j'ai bien compris, nous l'étudierons en priorité aujourd'hui. Je me demande parfois pourquoi nous ne lui avons pas accordé la priorité sur d'autres mesures législatives que nous avons étudiées jusqu'ici. Je me demande pourquoi le gouvernement n'a pas accordé la priorité au projet de loi sur l'accès à l'information, ainsi qu'à certaines mesures relatives à l'économie et à une foule d'autres domaines. Le gouvernement dit maintenant que nous n'avons conclu aucune entente avec lui au sujet du nombre de députés qui interviendraient. Pourquoi devrions-nous nous entendre à ce sujet avec le gouvernement? Ces projets de loi sont étudiés selon leur valeur. En fait, notre bill C-15 sur l'accès à l'information était tellement bien fondé que l'opposition de l'époque, le gouvernement d'aujourd'hui, avait décidé qu'il suffirait d'un seul intervenant de leur côté pour parler des quelques lacunes qui s'étaient glissées dans le projet de loi. Je ne puis garantir qu'il en soit de même pour le présent projet de loi. Je garantis cependant qu'il fera l'objet du débat qu'il mérite.

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, j'avais l'intention d'invoquer le Règlement pour une toute autre question, mais je pourrais peut-être tout d'abord faire des observations sur cette question. En quelques mots, le programme des travaux de la Chambre pour aujourd'hui, demain et vendredi, a déjà été fixé. Celui de mardi prochain et du reste de la semaine prochaine l'a également été. La journée de lundi, jour réservé aux initiatives gouvernementales, est libre. Je propose par conséquent que nous abordions lundi l'étude du bill sur l'accès à l'information. Je voudrais annoncer au nom de mon parti—et les députés à notre droite se rangeront probablement de notre avis—que si ce projet de loi est mis en délibération lundi, il sera adopté en deuxième lecture avant la fin de la journée. J'espère que le gouvernement prendra cela au sérieux.

J'invoque aussi le Règlement pour une autre raison, madame le Président.

Mme le Président: Si le député veut invoquer le Règlement pour une autre raison, je lui demanderai de le faire plus tard. Nous allons d'abord discuter de son premier rappel au Règlement, si tout le monde est d'accord.

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, peu m'importe que le député de Nepean-Carleton (M. Baker) ne soit pas d'accord avec moi ou qu'il fasse des réflexions sur le contenu de mes discours, mais en aucun cas sur ma mimique à la Chambre. Je sais qu'il l'a fait, comme d'habitude, sans méchanceté.

Le problème découle en partie du fait que dans la confusion qui régnait à la fin de la période des questions, des députés quittant la Chambre, le secrétaire d'État (M. Fox) étant en pleine conversation, je lui ai donc signalé que la question du député de Burnaby (M. Robinson) s'adressait à lui et qu' elle avait peut-être perdu de son intérêt. Je regrette que nous nous soyons écartés du sujet quelque peu.

En ce qui concerne les travaux à l'étude aujourd'hui, nous savons de quelle mesure la Chambre est saisie, à savoir la loi sur l'administration du pétrole. Nous savons également que le leader du gouvernement à la Chambre a établi une liste de priorités pour le gouvernement, notamment la mesure législative sur l'accès à l'information. Lorsqu'elle sera proposée à la Chambre, elle sera débattue de la façon habituelle.

M. Knowles: Madame le Président, au sujet du même rappel au Règlement. Puis-je signaler au secrétaire parlementaire que nous ne devons pas siéger demain après-midi, et que c'est ce jour-là qu'on nous donne habituellement le programme de la semaine suivante. Pourquoi ne pas nous dire aujourd'hui que la deuxième lecture du bill sur la liberté d'information sera inscrite à l'ordre du jour de lundi?

M. Collenette: Madame le Président, il n'y a pas eu d'entretiens entre les partis pour le moment, et nous devrons attendre un peu plus tard. Je ne suis pas en mesure de dire ce que nous ferons lundi, mais il y aura des discussions entre les partis dans les prochains jours, j'en suis sûr, et nous prendrons une décision.

M. Baker (Nepean-Carleton): A ce sujet, je crois savoir que notre parti refusera d'examiner le bill sur la liberté d'information en un seul jour—c'est vrai. Nous ne sommes pas d'accord pour examiner ce bill en un seul jour. Je tiens à le dire ouvertement en raison des difficultés que j'ai connues auparavant, non avec le ministre des Communications (M. Fox) dont j'ai reçu très peu de communications. Mais je tiens à ce que le leader du gouvernement le sache, s'il espère que le débat de son programme législatif ne durera qu'un jour, je le répète, nous avons un certain nombre de députés qui désirent prendre la parole au sujet des avantages ou des défauts du bill dans le but de l'améliorer. Je veux bien faire comprendre qu'il n'est nullement question de disposer de ce projet de loi en un seul jour.

Je veux également promettre au leader du gouvernement, aux députés, au ministre et à mon ami de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) que tous les députés de notre parti tenteront par leurs interventions d'améliorer le projet de loi. Nous ne tenons pas à faciliter outre mesure le travail du gouvernement.

M. Robinson (Burnaby): Madame le Président, au sujet du même recours au Règlement. Tout d'abord, j'espère que le secrétaire d'État (M. Fox) répondra à la première question que j'ai posée. Je devrais peut-être répéter qu'en vertu du principe même du bill C-43 les documents de discussion du cabinet doivent être déposés en même temps que tout projet de loi. Le ministre se souviendra, en toute justice, qu'il a effectivement déposé les documents relatifs au bill C-43. Depuis lors, trois bills ont été présentés dont deux, soit le bill C-45 et le bill C-46, lundi dernier. Aucun n'était accompagné de documents du cabinet. Voici ma question: quand obtiendrons-nous ces documents conformément au principe dont s'inspire le nouveau projet de loi?

En deuxième lieu, je regrette que le parti conservateur ait décidé que la Chambre ne disposerait pas de ce projet de loi en un seul jour aux fins de le renvoyer au comité où il pourra être examiné comme il se doit. A mon avis, cette décision est regrettable.

[*Français*]

M. Fox: La première partie de ma question, madame le Président, comme l'honorable député lui-même l'a signalé en ce qui a trait au bill C-43, nous avons rendu public le document relatif aux discussions du Cabinet qui avait servi de base à la formulation de la politique du gouvernement en matière d'accès à l'information. Il faudrait que je vérifie les termes exacts que nous avons employés. J'ai l'impression que nous nous sommes engagés non pas à déposer devant la Chambre les documents en cause, mais à les rendre publics, et j'aimerais avoir l'occasion de réexaminer la situation. Mais si je comprends bien il y a déjà toute une série de documents de ce genre-là, *the discussion papers*, qui ont été rendus publics et qui sont accessibles au public, sans nécessairement avoir été déposés à la table du Parlement, mais j'aimerais tout simplement revérifier la nature de l'engagement. Si je me souviens bien, l'engagement consiste à rendre ces documents-là disponibles dans ce sens qu'ils sont accessibles et je pense que le Conseil privé sera en mesure de donner à l'honorable député une liste des documents qui sont maintenant disponibles et qui ont donné lieu au dépôt de documentation ou de bills à la Chambre.

Mme le Président: Je pense que nous pouvons disposer des deux questions qui ont été soulevées relativement à un même rappel au Règlement, à savoir, la publication de certains documents. Je pense que les honorables députés savent que les arrangements ou ententes qui sont faits entre députés leur appartiennent, et que ces ententes ne sont pas couvertes par le Règlement. Par conséquent, je ne suis absolument pas en mesure d'obliger le ministre à déposer certains documents. De toute façon je crois qu'il a obtenu sa réponse pendant ce court débat.

Le deuxième point qui a été soulevé, c'est la question de savoir quel sera l'ordre du jour de cette Chambre au cours des prochains jours. Eh bien, c'est là une question qui est discutée au moment opportun; les députés ont obtenu leur réponse.

* * *

● (1520)

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Knowles: Madame le Président, mon autre rappel au Règlement a également trait aux travaux de la Chambre, mais nous avons eu des entretiens à ce sujet et je crois que le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Collenette) sera en mesure d'en parler.

Quand il a été question l'autre jour de l'ordre en vertu duquel la Chambre ne siégera pas demain après-midi, nous avions cru comprendre que, même si nous ne siégeons qu'en soirée, le débat habituel sur la motion d'ajournement ou le spectacle de 10 heures aurait lieu. Les fonctionnaires de la Chambre ont dit à certains d'entre nous qu'en raison du libellé de l'ordre, il faudrait ajourner à 10 heures, mais nous sommes

d'accord, je crois, pour qu'il y ait un débat sur la motion d'ajournement demain soir.

Les députés devront savoir quelles questions seront soulevées durant ce débat. Nous avons convenu que cela pourra se faire avant 5 heures cet après-midi.

Comme les trois leaders se sont entendus, nous pourrions peut-être adopter un ordre de la Chambre dans ce sens.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, notre parti est d'accord. C'est une excellente idée.

M. Collenette: D'accord, madame le Président.

Mme le Président: La Chambre étant d'accord, il en est ainsi convenu et ordonné.

M. Collenette: Madame le Président, dans le bref échange que nous venons d'avoir, nous avons oublié que demain nous ne siégerons pas et qu'il faut annoncer l'ordre des travaux aujourd'hui. Je voudrais donc informer les députés que le président du Conseil privé (M. Pinard) m'a fait savoir il y a une minute que lundi prochain nous étudierons le bill C-34, tendant à modifier la loi sur les juges.

M. Knowles: Avant le bill sur l'accès à l'information?

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, ai-je bien entendu? La Chambre va étudier le bill relatif à la loi sur les juges avant le bill sur l'accès à l'information? Qu'est-ce qui ne va pas avec ce gouvernement? Il y a quelques instants, le ministre des Communications (M. Fox) se plaignait du temps que nous mettons à étudier ces bills; maintenant, je suppose qu'il va imputer le blâme de ce nouveau retard à l'opposition. Je voudrais que le public sache que le gouvernement veut étudier la loi sur les juges avant le bill relatif à l'accès à l'information et je trouve cela trompeur—si je peux employer cette expression—ou que cela relègue au deuxième plan les questions dont nous avons discuté.

Y a-t-il une chance pour que le gouvernement change d'avis d'ici à lundi et modifie l'ordre des travaux de la Chambre. Il conviendrait que le secrétaire parlementaire me le dise.

M. Knowles: Madame le Président, je m'associe à l'indignation du député et je proteste vigoureusement. Chaque fois que nous avons eu plusieurs choses à étudier en même temps, y compris des textes comme le bill sur l'accès d'information et le bill concernant les traitements des juges, le gouvernement m'a toujours assuré que le bill sur l'accès à l'information aurait préséance sur la loi sur les juges. L'autre jour, si nous avons étudié la loi sur les postes c'était pour nous en débarrasser et pouvoir passer ensuite à la loi sur l'accès à l'information puis à celle sur les juges. En ayant le front de déclarer que l'on ne va pas étudier la question de la liberté d'information lundi, mais un bill destiné à relever les traitements des juges, le secrétaire parlementaire fait une parodie du Parlement et montre bien quelles sont les priorités du gouvernement.

M. Collenette: Madame le Président, je voulais tout simplement rendre service, compte tenu des questions précédentes des députés. Ils semblent chercher et voir des relents de politique jusque dans l'ordre du jour et je ne peux que dire à mon collègue, le député de Nepean-Carleton (M. Baker) qu'il sait bien que le gouvernement est très souple en ce qui concerne toutes ces questions.

M. Epp: Oh, oui, comme dans le cas du comité.

M. Collenette: Le député a fait des instances à la Chambre tout à l'heure, à l'instar du député de Winnipeg-Nord-Centre. Nous tiendrons compte de toutes ces objections. Essentiellement, je voulais rendre service aux députés en leur communiquant les renseignements que je venais tout juste de recevoir.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. SHIELDS—L'INTERPRÉTATION DU DISCOURS PRONONCÉ À FORT McMURRAY

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, je soulève la question de privilège. A la Chambre comme dans ma circonscription, j'ai toujours insisté sur le fait qu'à mon avis, les travaux de construction de l'usine Alsands à Fort McMurray et de l'usine de Cold Lake avaient été retardés parce que le gouvernement de la province de l'Alberta et le gouvernement fédéral n'étaient pas encore parvenus à s'entendre sur un prix pour le pétrole. Hier soir, le député de Burin-Saint-Georges (M. Simmons) a manifestement mis mon honnêteté en doute quand il a fait la déclaration suivante à mon sujet:

. . . Il est décevant . . .

Il parlait de moi.

. . . qu'il n'ait pas répété hier soir ce qu'il a dit à ses commettants de Fort McMurray vendredi soir dernier.

Le député a prétendu avoir lu quelque chose.

J'ai également pris connaissance des observations qu'il a faites à Fort McMurray vendredi soir dernier.

Les observations que j'ai faites vendredi dernier à fort McMurray n'ont pas été publiées, à ma connaissance, et il faudrait obliger le député à montrer le texte en question.

Le député a dit que j'avais carrément blâmé le gouvernement de l'Alberta. Le député de Burin-Saint-Georges m'accuse tout bonnement d'avoir dit des choses que je n'ai pas dites. Il met ainsi publiquement en doute ma parole de député et, ce qui est plus grave encore, il compromet les fonctions que j'assume dans ma collectivité et, partant, nuit à mon travail. Compte tenu du manque actuel de communication entre le nord-est de l'Alberta et la Chambre des communes, mes administrés comptent bien que je leur transmette des messages clairs et précis et que je leur répète ce que je dis dans cette Chambre. Le député ne cesse de répandre des mensonges et des demi-vérités. Il semble d'ailleurs l'avoir fait plusieurs fois afin d'alimenter de façon peu judicieuse ce qui paraît être . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Il me semble avoir entendu un mot qui est peu conforme aux usages parlementaires. Le député pourrait peut-être reformuler sa phrase. Je ne crois pas, en effet, qu'un député puisse utiliser le mot «mensonge» lorsqu'il parle des propos d'un autre député. Je suis persuadée que le député peut s'exprimer autrement.

M. Shields: S'agit-il du mot mensonge?

Mme le Président: Oui.

M. Shields: Je vous remercie. Étant un nouveau député, il y a encore des mots qui me viennent spontanément à l'esprit. Ce sont des mots que je voudrais employer mais que je ne puis. Peut-être que l'expression «relié à la vérité» conviendrait davantage. Quoi qu'il en soit il me semble que le député cite constamment de façon erronée des députés afin de satisfaire en lui-même ce qui semble être un amour propre bien mal assuré.

Je demande donc respectueusement à Votre Honneur d'inviter ce député malavisé à retirer ses propos et à présenter des excuses.

Mme le Président: Le député répond de toute évidence à l'invitation de l'autre député qui lui a demandé de discuter avec lui de certaines anomalies qu'il a remarquées dans quelques-unes de ses déclarations. C'est de toute évidence une forme de débat. Parce qu'il a invoqué ses privilèges j'ai dû écouter le député. Je crois qu'il a fait valoir son argument mais il n'y a pas vraiment là matière à question de privilège.

* * *

[*Français*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. OUELLET—CORRECTION APPORTÉE À UNE RÉPONSE FAITE À LA PÉRIODE DES QUESTIONS ORALES

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, on m'informe qu'en réponse à une question d'un député pendant la période des questions orales, et au moment où j'annonçais l'émission d'un timbre en l'honneur du très honorable Jules Léger, j'aurais par inadvertance parlé du mois de mars, alors que je voulais parler du mois d'octobre. Je veux faire apporter cette correction au compte rendu officiel des *Débats* pour qu'il soit bien clair que ce timbre sera émis le 5 octobre 1981.

* * *

[*Traduction*]

LE COMPTE RENDU OFFICIEL

M. LEWIS—LES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU HANSARD

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, j'ai fait apporter aujourd'hui une rectification au hansard, et je dois dire que c'est à contrecœur que j'ai accaparé le temps de la Chambre à cette fin. Je me demande s'il n'y aurait pas un autre moyen pour les députés de communiquer avec le personnel du hansard pour ce faire. Je crois qu'il suffirait que le personnel du hansard nous donne l'assurance qu'il publiera un erratum dans le compte rendu du lendemain. Je me demande si l'on y a déjà songé.

Mme le Président: Il existe des dispositions dans ce sens. Un député peut communiquer directement avec le personnel du greffier et lui préciser la rectification qu'il souhaite faire apporter au hansard. Et on s'en occupe. Des députés prennent

également la parole à la Chambre à cette fin de temps à autre, mais on éviterait des pertes de temps si les députés remettaient directement au personnel du greffier le texte des rectifications qu'ils veulent faire apporter au hansard.

● (1530)

M. Lewis: Je voudrais savoir, madame le Président, si l'on communique ensuite avec le député pour lui dire que l'on a pris note de sa demande et que la correction sera faite. Est-ce ainsi que l'on procède?

Mme le Président: Si un député dit à l'un des adjoints du greffier qu'à son avis, le compte rendu ne reproduit pas fidèlement ce qu'il a dit, le personnel du greffier le croit sur parole et le député peut compter que la rectification sera faite. On ne doute jamais de la parole d'un député.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. EVANS—PRÉAVIS

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, durant la période des questions, le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) a fait certaines observations que j'aimerais avoir le loisir de vérifier au hansard pour m'assurer que je les ai bien comprises, et j'aimerais par la présente me réserver le droit de soulever la question de privilège à ce sujet.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 227, 785, 863, 1561, 1564, 1565 et 1578.

Je demande, madame le Président, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

LE PROGRAMME D'AIDE AUX CONSTRUCTEURS DE NAVIRES

Question no 227—**M. Herbert:**

1. Pour les années financières *a*) 1974-1975, *b*) 1975-1976, *c*) 1976-1977, *d*) 1977-1978 et dans le cadre du Programme d'aide aux constructeurs de navires (SIAP) ou de tout programme ultérieur exécuté en vertu du Programme d'expansion des entreprises (EDP) du ministère de l'Industrie et du Commerce, quels étaient le nombre et la valeur totale des contrats (i) entre $1,000 et $20,000 (ii) entre $20,001 et $100,000 (iii) entre $100,001 et $400,000 (iv) entre $400,001 et $1,000,000 (v) de $1,000,001 ou plus (vi) au total?

2. Pour ces mêmes années et par province et territoire, à combien s'élèvent les subventions et contributions consenties par le ministère dans le cadre de ce programme?

Questions au Feuilleton

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce:

1.

Le Programme d'aide aux constructeurs de navires

Années	(I) $ 1,000 à $20,000	(II) $ 20,001 à $100,000	(III) $100,001 à $400,000	(IV) $ 400,001 à $1,000,000	(V) $1,000,001 ou plus	(VI) Total $
a) 1974-1975	73,610.00	715,711.27	4,403,066.28	5,714,857.15	71,608,017.74	82,515,262.44
b) 1975-1976	38,751.50	679,931.38	1,473,939.60	5,346,343.88	73,944,948.92	81,483,915.28
c) 1976-1977	—	745,649.00	1,711,591.09	3,257,755.45	104,656,204.06	110,371,199.60
d) 1977-1978	109,887.95	558,202.23	1,900,057.36	3,300,476.79	26,365,806.90	32,234,431.23

Années (le nombre des contrats)	(I) $ 1,000 à $20,000	(II) $ 20,001 à $100,000	(III) $100,001 à $400,000	(IV) $ 400,001 à $1,000,000	(V) $1,000,001 ou plus	(VI) Total $
a) 1974-1975	4	13	28	8	15	68
b) 1975-1976	2	12	8	8	13	43
c) 1976-1977	—	12	11	5	8	36
d) 1977-1978	8	8	12	5	6	39

2.

Le Programme d'aide aux constructeurs de navires

(milliers de dollars)

	1974-1975	1975-1976	1976-1977	1977-1978
Terre-Neuve	$ 2,635	$ 2,158	$ 1,115	$ 1,206
Île-du-Prince-Édouard	21	62	—	21
Nouvelle-Écosse	6,288	5,335	11,121	3,647
Nouveau-Brunswick	6,503	7,808	15,271	8,824
Québec	14,418	22,207	23,401	24,322
Ontario	4,636	6,040	9,660	12,071
Manitoba	—	194	—	—
Saskatchewan	—	—	—	—
Alberta	—	275	246	—
Colombie-Britannique	10,499	13,921	7,186	4,515
Total	$45,000	$58,000	$68,000	$54,606

LE PROLONGEMENT DE L'ARTÈRE KNOXDALE-HUNT CLUB

Question nº 785—**M. Baker (Nepean-Carleton):**

Un accord est-il intervenu entre la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton ou avec toute autre administration locale de la capitale nationale et le ministère des Travaux publics, la CCN ou tout autre ministère ou organisme, en vue de concéder un terrain ou d'en permettre l'utilisation pour le prolongement de l'artère Knoxdale-Hunt Club ou d'une de ses parties, en ayant recours à des terrains appartenant à un ministère ou organisme du gouvernement ou contrôlés ou utilisés par l'un de ces derniers?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): La Commission de la capitale nationale et le ministère des Travaux publics m'informent comme suit: En ce qui concerne la Commission de la capitale nationale: En vertu d'une entente conclue le 1er juillet 1976 entre la Commission de la capitale nationale, la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton et la ville d'Ottawa, la CCN assumera 50 p. 100 du coût de construction du pont Knoxdale-Hunt Club traversant la rivière Rideau. Cependant, aucune entente n'a été conclue entre la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton ou avec toute autre administration locale de la capitale nationale, en vue de concéder un terrain ou d'en permettre l'utilisation pour le prolongement de l'artère Knoxdale-Hunt Club ou d'une de ses parties, en ayant recours à des terrains appartenant ou contrôlés ou utilisés par la Commission de la capitale nationale.

En ce qui concerne Travaux publics Canada: Travaux publics Canada n'a jamais eu d'entente ou de rencontre avec la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton ou avec toute autre administration locale de la capitale nationale, en vue de concéder un terrain administré par Travaux publics Canada ou d'en permettre l'utilisation pour le prolongement de l'artère «Knoxdale-Hunt Club» ou d'une de ses parties.

LE BANC GEORGES ET LE GOLFE DU MAINE—LES CONTINGENTS IMPOSÉS AUX PÊCHEURS CANADIENS ET AMÉRICAINS

Question nº 863—**M. Gass:**

1. Pour chacune des six dernières années financières, quels ont été, dans les régions du banc Georges et du golfe du Maine, les contingents imposés aux pêcheurs *a*) canadiens, *b*) américains pour (i) la morue (ii) l'aiglefin (iii) les pétoncles?

2. Au cours de chacune des six dernières années financières, quels prix ont été payés aux pêcheurs canadiens qui ont pêché *a*) la morue, *b*) l'aiglefin, *c*) les pétoncles, dans le golfe du Maine et la région du banc Georges?

3. Pour l'année financière 1980-1981, quels seront les contingents imposés aux pêcheurs canadiens *a*) de morue, *b*) d'aiglefin, *c*) de pétoncles du banc Georges et du golfe du Maine?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans):

1. *a*) et *b*)

(i) et (ii) Voir la liste I.

a) et *b*)

(iii) Il n'y a pas eu de contingents pour les pétoncles dans la région du banc Georges et du golfe du Maine.

2. Voir la liste II.

3. Voir la réponse à la question 1.

Année	Morue				Aiglefin	
	Golfe du Maine (5Y)		Banc Georges (5Z)		Sous-zone 5[3]	
	Canada	États-Unis	Canada	États-Unis	Canada	États-Unis
1974	— [4]	8677 tm	4820 tm	16590 tm	— [4]	—
1975	—	9000 tm	4820 tm	19000 tm	—	—
1976	175 tm	7800 tm	4519 tm	20000 tm	1200 tm	4450 tm
1977	80 tm	4915 tm	3350 tm	16630 tm	1260 tm	4735 tm
1978 [1]	80 tm	4915 tm	4855 tm	22000 tm	3900 tm	16100 tm
1979 [2]	182 tm	11,198 tm	5943 tm	29017 tm	5933 tm	22321 tm
1980	192 tm	11,808 tm	5950 tm	29050 tm	6800 tm	25700 tm

[1] Aux États-Unis, en 1978, U.S. Fisheries Management Council a décidé que la saison de pêche s'étendrait d'octobre à septembre.

[2] Aux États-Unis, la saison de pêche a été du 1er octobre 1978 au 30 septembre 1979.

[3] Puisque l'aiglefin pêché dans les sous-divisions 5Y et 5Ze provient du même stock, les contingents sont établis pour le stock, c'est-à-dire pour toute la sous-zone 5.

[4] Pas de pêche spécifique.

Prises canadiennes

	Morue		Aiglefin		Pétoncle	
1974	Quantité	Valeur [1]	Quantité	Valeur [1]	Quantité [2]	Valeur [3]
Golfe du Maine (sous-division 5Y)	120 tm	$ 42,026	198 tm	$ 102,925		
Banc Georges (sous-division 5Ze)	1374 tm	$ 481,202	462 tm	$ 240,158	6113 tm	$17,369,512
1975						
Golfe du Maine (sous-division 5Y)	86 tm	$ 28,414	79 tm	$ 33,410		
Banc Georges (sous-division 5Ze)	1847 tm	$ 610,241	1358 tm	$ 574,308	7491 tm	$23,759,966
1976						
Golfe du Maine (sous-division 5Y)	80 tm	$ 33,833	91 tm	$ 51,714		
Banc Georges (sous-division 5Ze)	1751 tm	$ 740,510	1354 tm	$ 769,453	9695 tm	$31,604,800
1977						
Golfe du Maine (sous-division 5Y)	106 tm	$ 49,498	26 tm	$ 15,577		
Banc Georges (sous-division 5Ze)	6173 tm	$2,882,542	2909 tm	$ 1,742,834	13081 tm	$39,473,445
1978						
Golfe du Maine (sous-division 5Y)	384 tm	$ 188,617	641 tm	$ 357,209		
Banc Georges (sous-division 5Ze)	8903 tm	$4,373,053	9968 tm	$ 5,554,847	12189 tm	$57,454,675
1979						
Golfe du Maine (sous-division 5Y)	378 tm[4]	$ 224,801	5261 tm[4]	$ 3,360,546		
Banc Georges (sous-division 5Ze)	6012 tm[4]	$3,575,413			9208 tm	$63,482,376

[1] La valeur des prises est basée sur le prix annuel moyen versé aux pêcheurs des bateaux de 25 tonnes ou plus dans le district de l'Île Cap-de-Sable.

[2] Poids de la chair sans les coquilles.

[3] Basé sur le prix annuel moyen payé à Yarmouth.

[4] Données préliminaires.

CONSTRUCTION DE DÉFENSE (1951) LIMITÉE

Question nº 1561—**M. Howie:**

Quelles lignes directrices adopte Construction de défense (1951) Limitée pour décider de l'attribution des contrats de construction d'immeubles et de routes ou de réparation d'immeubles et de rénovation *a*) après publicité faite dans la presse écrite, *b*) sur simple invitation, *c*) sans appel d'offres?

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): La société Construction de défense (1951) Ltée est assujettie aux dispositions du Règlement sur les marchés de l'État, lequel a été promulgué conformément à la loi sur l'administration financière; par conséquent, les lignes directrices suivantes en ce qui a trait aux appels d'offres sont conformes à ces dispositions:

a) A quelques exceptions près, les appels d'offres se font par la voie des journaux et des revues spécialisées.

b) Il y a des appels d'offres seulement si l'ampleur ou la complexité des travaux exige un degré particulier de connaissances spécialisées et d'expérience. Dans de tels cas, les exigences sont énoncées dans les revues spécialisées et dans les journaux et, aux fins de la pré-qualification, l'on invite les sociétés à présenter leurs références. Seules les sociétés possédant les compétences voulues sont ensuite invitées à présenter des soumissions.

c) Il n'y aurait pas d'appel d'offres dans les cas d'extrême urgence où tout retard pourrait être préjudiciable à l'intérêt public, ou encore dans les cas très rares où une seule société est en mesure de se charger du contrat.

LES CONCESSIONNAIRES D'AUTOMOBILES—LA CESSATION DES ACTIVITÉS

Question nº 1564—**M. Howie:**

D'après le gouvernement, combien de concessionnaires d'automobiles ont dû fermer leurs portes au cours de la dernière année pour laquelle on dispose de statistiques?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Statistique Canada ne possède pas de renseignements à ce sujet.

Questions au Feuilleton

DÉFENSE NATIONALE—LES LIGNES DIRECTRICES ADOPTÉES POUR L'ATTRIBUTION DES CONTRATS DE CONSTRUCTION OU DE RÉNOVATION D'IMMEUBLES

Question nº 1565—**M. Howie:**

Quelles lignes directrices adopte le ministère de la Défense nationale pour décider de l'attribution des contrats de construction d'immeubles et de routes ou de réparation d'immeubles et de rénovation *a*) après publicité faite dans la presse écrite, *b*) sur simple invitation, *c*) sans appel d'offres?

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Le ministère de la Défense nationale est assujetti aux dispositions du règlement sur les marchés de l'État, lequel a été promulgué conformément à la loi sur l'administration financière; par conséquent, les lignes directrices suivantes en ce qui a trait aux appels d'offres sont conformes à ces dispositions:

a) A quelques exceptions près, les appels d'offres se font par la voie des journaux et des revues spécialisées.

b) Il y a des appels d'offres seulement si l'ampleur ou la complexité des travaux exige un degré particulier de connaissances spécialisées et d'expérience. Dans de tels cas, les exigences sont énoncées dans les revues spécialisées et dans les journaux et, aux fins de la pré-qualification, l'on invite les sociétés à présenter leurs références. Seules les sociétés possédant les compétences voulues sont ensuite invitées à présenter des soumissions.

c) Il n'y aurait pas d'appel d'offres dans les cas d'extrême urgence où tout retard pourrait être préjudiciable à l'intérêt public, ou encore dans les cas très rares où une seule société est en mesure de se charger du contrat.

LA RIVIÈRE MIRAMICHI AU NOUVEAU-BRUNSWICK—LE DRAGAGE

Question nº 1578—**M. Howie:**

1. Les travaux de dragage de la rivière Miramichi au Nouveau-Brunswick ont-ils été retardés et, le cas échéant *a*) pourquoi, *b*) quelle est la nature du projet?

2. Des appels d'offres ont-ils été lancés au printemps ou à l'été de 1980 et, sinon, pourquoi?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics):

1) Les travaux de dragage de la rivière Miramichi ont débuté approximativement un an en retard.
   a) Ce retard est imputable à la décision d'annuler l'appel d'offres lancé à l'été 1979, parce que le montant des soumissions reçues dépassait l'estimation établie par le ministère.
   b) Un nouvel appel d'offres a été lancé le 21 octobre 1980.
2) L'appel d'offres n'a pas été lancé au printemps ou à l'été de 1980 parce qu'il n'y avait aucun avantage à entreprendre les travaux pendant l'été ou l'automne. Pour des raisons d'incidences environnementales, il est préférable d'entreprendre le dragage au printemps.

[*Traduction*]

M. Tom Cossitt (Leeds-Grenville): Madame le Président, j'aimerais faire un rappel au Règlement au sujet de questions inscrites à l'ordre du jour auxquelles il n'a pas été répondu. Je ferai grâce à la Chambre de la lecture des numéros des questions car la liste est longue. Elles ont trait à la corporation de disposition des biens de la couronne et plus précisément à son président-directeur général, Claudette Nadeau, et à Yvon Gariepy, directeur général de la Monnaie royale du Canada. Ce que je comprends mal, c'est que le 21 octobre dernier, le ministre des Approvisionnements et Services (M. Blais) a déclaré qu'il avait signé les réponses à toutes ces questions et qu'il les avait adressées au Bureau du Conseil privé.

Je pars du principe que le ministre des Approvisionnements et Services ne nous induirait pas en erreur. Il n'a pas, que je sache, cette réputation. Je suis persuadé que s'il s'était rendu compte qu'il avait induit un comité de la Chambre en erreur, il l'aurait fait savoir. J'en conclus donc que ses paroles exprimaient la réalité.

J'en déduis donc que le 21 octobre, sinon avant, le ministre avait signé les réponses aux questions et qu'il avait fait parvenir ces réponses, comme il l'a déclaré, au Bureau du Conseil privé afin que celui-ci les transmettre à la Chambre des communes selon la procédure habituelle. Malheureusement, nous n'avons pas pris connaissance de ces réponses. J'aimerais bien savoir ce qu'il est advenu des réponses au Bureau du Conseil privé depuis un mois, que dis-je, peut-être un mois et demi voire plus longtemps. En d'autres termes, qui détient les réponses? Qui, au sein du gouvernement a donné l'ordre au Conseil privé de ne pas répondre aux questions de la Chambre et pour quelles raisons cet ordre a-t-il été donné, si ordre il y a eu? Si, je crois que des ordres ont été donnés, c'est que la procédure habituelle, lorsqu'une réponse est transmise au Conseil privé, ne consiste pas à garder celle-ci pendant un, deux ou même trois mois avant de la transmettre à la Chambre. Le secrétaire parlementaire nous a cent fois juré—et, je le crois, tout à fait sincèrement—qu'il faisait son possible pour qu'il soit répondu au plus vite aux questions. Pourrait-il donc nous dire pourquoi le Conseil privé retient toujours les réponses en question, comme nous l'a déclaré le ministre des Approvisionnements et Services sans que personne ne s'en occupe et pourquoi on ne les a pas fait parvenir à la Chambre?

M. Collenette: Madame le Président, je serais tout à fait disposé à tirer au clair cette question. Le député avait bien raison de dire que le ministre des Approvisionnements et Services (M. Blais) a déclaré le 21 octobre dernier lors de la réunion du comité permanent des prévisions budgétaires en général:

> . . . j'ai signé cette réponse et que les réponses seront déposées à la chambre très prochainement.

Je dois aussi informer la Chambre que par la suite le député a inscrit au Feuilleton d'autres questions portant sur le même sujet. Au même moment le ministre réexaminait les réponses après les avoir signées et il est en train de fournir à l'intention du député des renseignements supplémentaires qu'il va déposer. En ce qui concerne le bureau du Conseil privé, afin d'être équitable envers le député qui pose des questions ainsi qu'envers le ministère qui fournit les réponses dans des domaines tels que celui-ci, nous préférons grouper toutes les réponses traitant du même sujet.

Donc, même s'il est vrai que les réponses initiales ont été préparées et signées par le ministre et qu'on les a ajoutées pour aider le député, il recevra bientôt la réponse au reste de ses questions. J'espère pouvoir déposer toutes les réponses à sa série de questions, de la question 994, la première, je crois, à la question 1595, la plus récente que le député ait posée sur ce sujet. J'espère pouvoir répondre à toutes ces questions à la Chambre en même temps, si cela peut satisfaire le député.

M. Cossitt: Madame le Président, c'est toujours à propos de la même objection. J'apprécie la réponse directe du secrétaire parlementaire, mais je dois signaler que ses arguments ne tiennent pas, car le gouvernement a déjà répondu à quatre de ces questions. Donc, il peut difficilement prétendre que ce dernier attend de pouvoir répondre à toutes en même temps. Par conséquent, je pense que quelqu'un l'a mal informé, soit son supérieur, le président du Conseil privé (M. Pinard) ou une autre personne du cabinet, car même s'il a bien cité le numéro des questions laissées sans réponse, le gouvernement a répondu à quatre ou cinq autres questions, donc il n'a pas attendu. Ces quatre ou cinq questions ont obtenu réponse après que le ministre ait dit: «Je les ai toutes signées.» Donc, elles n'ont pas été retenues et quatre ou cinq réponses ont été fournies. C'était peut-être parce que le gouvernement trouvait les autres réponses trop embarrassantes par exemple si les deniers publics ont été utilisés à d'autres fins que celles qui étaient prévues.

M. Collenette: Madame le Président, je regrette de prolonger ce débat, mais nous ne voulons pas donner l'impression que nous répondons à ces questions à la sauvette. Comme nous nous sommes rendu compte que d'autres questions venaient, nous avons jugé préférable de retenir toutes les réponses afin que le député puisse obtenir tous les renseignements d'un seul coup. Il reconnaîtra, je pense, que si l'on dépose seulement une ou deux réponses on ne jette la lumière que sur un des aspects du problème, alors qu'il faut avoir une vue d'ensemble des réponses pour que les questions et les réponses fournies par le gouvernement prennent tout leur sens.

M. Knowles: Madame le Président, puis-je demander au secrétaire parlementaire s'il peut veiller à présenter bientôt la réponse à la question 1640?

M. Collenette: Je vais m'en occuper, madame le Président.

Mme le Président: La Chambre n'a pas encore donné son accord pour reporter les autres questions. Les questions restantes sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, je demande que tous les avis de motion portant production de documents soient reportés.

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je rappelle que le 11 juillet dernier, le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) a fait inscrire au *Feuilleton* la motion nº 24 qui se lit comme suit:

> Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du contrat conclu entre le gouvernement et Canadian Media Corporation pour que cette dernière s'acquitte de ses obligations en tant que service d'archives pour le gouvernement.

Le député a rappelé la présence de sa motion la semaine dernière. Comme il devait se rendre à une séance du comité il m'a demandé de m'informer à sa place. Le gouvernement a-t-il songé à une formule de réponse, soit à un ordre ou à une autre disposition, car on a laissé entendre, je ne parle pas d'une promesse, qu'une décision serait prise sans tarder relativement à cette affaire.

● (1540)

M. Collenette: Madame le Président, à moins d'empêchement, je compte déposer la réponse à la motion nº 24 portant production de documents mercredi prochain.

Tandis que j'ai la parole, si la Chambre n'y voit pas d'objection, je répondrai au député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty), lequel s'intéresse à la question nº 1449 qui est au *Feuilleton*. Je voudrais faire officiellement remarquer qu'il s'agit là d'une question requérant une réponse de deux sources différentes et que j'attends de recevoir l'autre partie de la réponse pour la lui communiquer. J'espère pouvoir le faire bientôt.

M. Tom Cossitt (Leeds-Grenville): Madame le Président, j'hésite à prendre la parole encore une fois, mais je ne peux le faire que le mercredi, jour où la Chambre étudie les motions portant production de documents. Je serai bref. Je veux parler de l'avis de motion nº 2 que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* le 14 avril dernier, il y a presque 8 mois. Dans cette motion, je demande au gouvernement de déposer la correspondance et tous les documents relatifs aux «Documents Taschereau» qui ont été échangés entre le Bureau du Conseil privé ou le cabinet du premier ministre et les Archives publiques. Dans la motion il est particulièrement question de la correspondance qu'ont échangée M. Micheal Pitfield et les Archives publiques lorsque celui-ci a reçu instruction de renvoyer lesdits documents aux Archives publiques et de les faire remettre au secret pour une période supplémentaire de dix ans alors qu'ils auraient dû être rendus publics après une période de 30 ans, laquelle est maintenant expirée.

Ces documents concernent la sécurité nationale du Canada. Ils contiennent beaucoup d'informations auxquelles les Canadiens ont droit. Je suis sûr qu'il se trouve à la Chambre des députés qui savent comme le solliciteur général (M. Kaplan) et comme moi-même ce que ces documents contiennent.

Les ministériels parlent abondamment de la législation sur la liberté d'information mais, comme l'a fait remarquer mon leader à la Chambre, ils se gardent bien de présenter le bill. Et pourtant ils nous rebattent les oreilles avec la liberté d'information. Pourquoi donc ne peuvent-ils pas répondre à une requête aussi simple? Vont-ils nous dire pourquoi ils veulent garder secrets encore pendant dix ans les documents Taschereau ou est-ce leur façon de classer le problème en espérant qu'il ne va rien se passer et que personne ne fera des rappels au Règlement? Dix ans passeront et si à cette époque les libéraux sont toujours au pouvoir—ce que je ne souhaite pas à notre pays—ils pourront encore classer cette question de la même façon pendant encore dix ans. Cela devient complètement ridicule. Je voudrais que le secrétaire parlementaire me réponde simplement par oui ou par non si l'on donnera suite à l'avis de motion nº 2 portant production de documents.

Article 26 du Règlement

M. Collenette: Madame le Président, il m'est difficile de donner des dates pour tout. Je viens de dire, en réponse au député de Nepean-Carleton (M. Baker), à quelle date on allait s'occuper de la motion nº 24. Je vais me renseigner sur celle-ci et je vais essayer de me procurer la réponse le plus tôt possible.

Je demande que tous les avis de motions portant production de documents soient reportés.

Mme le Président: Les autres avis de motion portant production de documents sont-ils reportés?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Puis-je revenir aux avis de motion pour entendre celle du député de Hillsborough?

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

LA FERMETURE DES BUREAUX DE MESSAGERIES DU CN DANS LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

M. Tom McMillan (Hillsborough): Comme j'en ai prévenu Votre Honneur plus tôt aujourd'hui dans l'avis de motion que je lui ai adressé, j'invoque les dispositions de l'article 26 du Règlement pour demander à proposer que la Chambre s'ajourne en vue de discuter une affaire précise et importante dont l'étude s'impose d'urgence, savoir l'annonce de la fermeture de 10 des 15 bureaux des messageries du Canadien National dans la région de l'Atlantique.

Ces fermetures auront pour effet de mettre à pied plus de 250 employés du CN et de causer de grandes difficultés au grand nombre de propriétaires de petites entreprises, d'agriculteurs, de pêcheurs et de membres du public en général qui sont obligés de faire appel aux messageries du CN pour faire l'expédier de petits colis à l'intérieur de la région.

Enfin, il s'agit d'une affaire urgente car le CN prend immédiatement des mesures irréversibles pour mettre fin à l'emploi de ces travailleurs et conclure un contrat avec une société nationale de camionnage qui s'acquittera, de façon bien insatisfaisante, des services actuellement rendus par les Messageries du CN.

Mme le Président: J'ai bien reçu du député de Hillsborough (M. McMillan) un avis de motion libellé dans les termes mêmes qu'il vient d'utiliser à la Chambre. Il ne fait pas de doute que l'affaire dont le député cherche à saisir la Chambre est très importante et urgente. La présidence ne peut cependant pas ne pas tenir compte des dispositions de l'article 26(5) du Règlement qui se lit comme suit:

> En décidant si une affaire devrait être mise à l'étude d'urgence, l'Orateur devra tenir compte . . . de la probabilité que l'affaire soit discutée à la Chambre dans un délai raisonnable par d'autres moyens.

Très bientôt, soit le mardi 2 décembre prochain, le député pourra, s'il le veut, présenter une motion dans le cadre du débat sur les subsides. Aussi, les six jours qui suivront ont été réservés à l'étude des subsides en comité plénier. Suite à un ordre spécial adopté le 29 avril 1980, les députés de l'opposition pourront choisir le ministère ou l'organisme gouvernemental qu'ils désireront étudier en comité plénier.

Il me semble que le député aura de nombreuses occasions de soulever cette question à la Chambre. De plus, le ministre des Transports (M. Pepin) doit comparaître devant le comité permanent des transports plus tard cet après-midi pour expliquer ses prévisions budgétaires et le député pourra alors l'interroger longuement à ce sujet.

Pour toutes ces raisons, je ne puis accepter la requête du député de tenir un débat d'urgence à ce moment-ci.

* * *

[*Français*]

MESSAGE DU SÉNAT

Mme le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat a transmis un message pour l'informer qu'il a adopté sans amendement le bill C-6, Loi remaniant la Loi sur les banques, modifiant la Loi sur les banques d'épargne de Québec et la Loi sur la Banque du Canada, instituant l'Association canadienne des paiements et apportant à certaines autres lois des modifications corrélatives.

LA SANCTION ROYALE

[*Français*]

Mme le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'une communication dont voici le texte a été reçue:

Résidence du Gouverneur général,
Ottawa

le 26 novembre 1980

Madame le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Brian Dickson, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 26 novembre, à 17 heures afin de donner la sanction royale à un projet de loi.

Veuillez agréer,
madame le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le directeur administratif auprès
du Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DU PÉTROLE

PÉTITION VISANT LA RÉVOCATION DE LA PROCLAMATION

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway) propose:

Que la proclamation déposée sur le Bureau de la Chambre le mercredi 12 novembre 1980, en conformité du paragraphe (2) de l'article 35 de la loi sur l'administration du pétrole, telle que proclamée par l'ordonnance C.P. 1980-2917, soit révoquée.

—Madame le Président, pour qu'on y voit bien clair, je dirai que j'ai d'abord proposé que le décret du conseil prévoyant la fixation des prix du pétrole sur l'initiative unilatérale du gouvernement fédéral soit contesté et révoqué. Dans le cas présent, il s'agit de la fixation des prix du gaz qui, elle aussi, relève essentiellement de la même loi, soit la loi sur l'administration du pétrole.

J'aimerais commencer par bien préciser la position de mon parti à l'égard du pétrole et du gaz. Selon nous, le programme énergétique national proposé à la Chambre lors de la présentation du budget est essentiellement fautif; c'est un programme boîteux. Avec le temps, la population, et surtout ses éléments progressistes, se rallieront à notre avis et trouveront en nombre croissant des choses à lui reprocher.

Quant à nous, nous lui reprochons deux grands défauts. D'abord, aucune stratégie industrielle, ou stratégie de restructuration économique n'a été inscrite par le gouvernement dans son budget ou dans son programme énergétique national. Plus loin dans mon discours, je vous entretiendrai de cette absence totale de stratégie industrielle. Quand je parle de «stratégie industrielle», j'entends une stratégie qui permette au Canada de devenir un pays qui fabrique des produits à partir de ses ressources naturelles, au lieu d'être un pays exportateur de matières premières ou, en somme, une vaste mine pour les pays étrangers.

● (1550)

Pour y arriver, il faut établir une véritable stratégie industrielle, il faut planifier, s'intéresser et prendre ses responsabilités. Mon parti prend ses responsabilités, mais pas le gouvernement, de toute apparence. J'en parlerai plus en détail plus tard. La deuxième lacune importante que comporte le programme énergétique national et le budget, c'est le fait que le gouvernement n'a pas prévu accorder des subventions pour amortir le contrecoup de la hausse du prix de l'énergie pour les personnes à faibles revenus. Les Canadiens se rendront bientôt compte tenu que dans bien des segments de la population, les gens auront besoin d'aide pour pouvoir supporter la hausse du prix de l'essence et du mazout de chauffage. Le gouvernement ne les aidera pas.

La troisième erreur, c'est que le gouvernement a invoqué trop rapidement la loi sur l'administration du pétrole qui est

une mesure draconienne. Mon parti préférerait que l'on en revienne au principe du fédéralisme coopératif et que l'on s'entende avec les provinces. Le gouvernement fédéral décide unilatéralement d'avoir recours aux pouvoirs que lui confère la loi sur l'administration du pétrole. Je voudrais citer un passage du discours que l'honorable Donald Macdonald a prononcé à la Chambre le 31 octobre 1974, dans le cadre du débat relatif à la loi sur l'administration du pétrole; ce passage est tiré de la page 914 du hansard:

Alors que le gouvernement espère et désire ardemment que le prix du pétrole des provinces productrices soit toujours fixé à des niveaux acceptables par tous à la suite d'entente avec ces provinces—Le gouvernement souhaite vivement ne pas avoir à exercer de tels pouvoirs.

Le ministre faisait allusion aux pouvoirs qui permettent au gouvernement de surveiller le prix du pétrole, en précisant qu'il espérait que le gouvernement ne devrait pas les invoquer, mais qu'il y aurait une entente. L'Alberta n'a pas agi unilatéralement sans la permission du ministre. Je n'ai pas de document officiel exposant les revendications de l'Alberta. Pour ma part, je n'admets pas que de telles richesses soient l'apanage d'une seule province. Je n'ai pas non plus de document officiel relatif aux initiatives que le gouvernement de l'Alberta a prises depuis la présentation du budget et depuis que le gouvernement fédéral a invoqué cette loi. Je songe au premier ministre Lougheed qui a menacé de réduire la production. C'est une décision néfaste pour le Canada et pour l'Alberta. Je n'approuve pas du tout l'attitude qu'ont adoptée récemment des hommes d'affaires albertains en décidant de boycotter les marchandises venant de l'Ontario. Ce n'est pas bien et c'est mesquin. Mais le gouvernement n'était pas obligé d'avoir recours à cette loi. En fait, il aurait pu continuer d'appliquer le régime de prix qui avait été bel et bien accepté, comme le ministre l'a d'ailleurs avoué à la Chambre l'autre jour. Le premier ministre Lougheed n'a jamais contesté ce régime de prix.

Le gouvernement aurait pu tout simplement établir les limites que, selon lui, le gouvernement de l'Alberta ne devrait pas franchir en matière de hausse de prix. Si le gouvernement de l'Alberta n'avait pas respecté ces limites, il aurait alors pu justement recourir à la loi sur l'administration du pétrole. Nous, du Nouveau parti démocratique, ne nous opposons pas au principe de la loi, mais nous croyons qu'elle devrait être une mesure de dernier recours. Si le gouvernement n'arrivait pas à s'entendre avec les provinces productrices, il serait alors justifié d'agir unilatéralement en invoquant la loi sur l'administration du pétrole, mais seulement lorsque le gouvernement d'une province prend des mesures susceptibles de modifier considérablement les prix du pétrole ou de compromettre les principes du fédéralisme coopératif. La loi ne devrait être invoquée que dans le cadre d'une politique très progressiste qui soit juste pour toutes les régions du pays. Ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle.

Beaucoup de mes collègues ont fait valoir à la Chambre que le budget et la politique énergétique du gouvernement n'étaient pas justes pour le Nord, les provinces de l'Atlantique et l'Ouest du Canada. Le pays me semble être dans la pire situation possible: les prix du pétrole sont élevés, des gouvernements provinciaux sont mécontents, les Canadiens à moyen ou faible revenu sont pénalisés et il n'existe aucune stratégie nationale de l'embauche.

A titre de Canadien de l'Ouest, j'aimerais dire quelques mots au sujet du mécontentement qui existe dans cette partie du pays. On en a beaucoup parlé au cours de nos débats, de même que dans la presse. Le gouvernement se sert de la loi sur l'administration du pétrole pour confisquer les recettes que les provinces de l'Ouest tirent de l'exploitation de leurs ressources. Il met la main sur une partie importante de leurs revenus pétroliers et gaziers. Si l'on voulait être logique à cet égard, il faudrait se demander si les provinces devraient avoir la maîtrise et la propriété de leurs ressources. Elles devraient l'être en vertu de la Constitution, même si l'article qui porte sur cette question n'est pas suffisamment clair.

M. Siddon: Dave Barrett est-il d'accord?

M. Waddell: Je vais dire dans quelques instants au député ce que veut Dave Barrett. Si de son côté il veut bien se donner la peine d'écouter il apprendra peut-être quelque chose.

M. Siddon: J'écoute.

M. Waddell: Je pose la seconde question au député afin qu'il puisse y réfléchir un instant, quand il se donnera la peine de le faire. La voici: «Une ressource peut-elle devenir si précieuse que le gouvernement fédéral puisse s'ingérer ainsi dans un domaine de compétence provinciale sous prétexte de la distribuer plus équitablement?» Le premier ministre provincial Lougheed a déclaré un jour que le gouvernement fédéral ne s'ingèrerait pas dans le domaine de l'industrie pétrolière si elle se trouvait en Ontario, mais ce n'est là qu'un côté de l'argument.

J'ai beaucoup réfléchi à cette question et je crois que la réponse est «oui», le gouvernement fédéral peut se livrer à une ingérence. Il ne peut cependant le faire que dans des situations exceptionnelles et son intervention doit être considérée comme équitable par les parties concernées. Cette situation se reproduira. Je tiens à le dire à mes collègues des provinces de l'Atlantique qui vont devoir prendre certaines de ces décisions fondamentales et affronter ces mêmes questions lorsque du pétrole et du gaz naturel auront été découvert, comme je l'espère, en grandes quantités au large de Terre-Neuve dans le gisement de Hibernia.

Je voudrais maintenant vous citer un extrait d'un discours prononcé par Allan Blakeney, premier ministre de la Saskatchewan, lors du congrès annuel du Conseil économique des provinces de l'Atlantique le 25 octobre 1976; il a dit ce que je cite:

> . . . nous, les gens de l'Ouest, et vous, ceux de la région de l'Atlantique, devons reconnaître que le pouvoir politique au Canada est actuellement concentré en Ontario et au Québec et qu'il en sera ainsi encore longtemps;
>
> Ni la région de l'Atlantique, ni celle de l'Ouest ne peuvent espérer que le gouvernement fédéral . . . quelles que soient ses couleurs politiques . . . prenne l'initiative des réformes structurelles fondamentales nécessaires pour susciter un développement régional équilibré. Les gens de l'Ouest sont irrités par les récentes tentatives faites par le gouvernement pour modifier les règles du pacte confédératif, c'est-à-dire . . .
>
> . . . changer les règles en vertu desquelles seront désignés les bénéficiaires de nos ressources naturelles alors qu'elles étaient censées nous appartenir.
>
> . . . changer les règles régissant les tarifs et les transports.
>
> L'Ouest tout comme les provinces atlantiques dont l'économie est basée sur les ressources naturelles est sujet à l'instabilité chronique des prix et des marchés ainsi qu'aux fluctuations très marquées des conditions économiques locales.
>
> Enfin tout comme la région de l'Atlantique, l'Ouest doit pouvoir compter sur un réseau de transport efficace pour transporter ses biens vers des marchés éloignés et il souffre comme votre région des anomalies et des inégalités qui caractérisent si bien les structures tarifaires applicables au fret.

Dans ce discours, le premier ministre Blakeney a parlé non pas des critiques négatives formulées par les membres du Parti conservateur dans de récentes allocutions, mais de quelques-unes des doléances les plus sérieuses de l'Ouest, notamment celles qui concernent les tarifs des transports. La Canada West Foundation, dont des représentants ont, je crois, comparu devant le comité mixte sur la constitution, a rendu public cette semaine un sondage d'opinion qui fournit des résultats intéressants. Les compagnies pétrolières, porte-parole réactionnaires dirai-je de l'Ouest, représentent mal les doléances des Canadiens de l'Ouest qui sont en réalité favorables à une main-mise accrue du fédéral et du provincial sur le secteur de l'énergie. C'est ça leur position, et c'est très important. Soixante-dix-huit pour cent des personnes interrogées ont estimé que les compagnies pétrolières font des bénéfices excessifs. Seules 38 p. 100 pensaient que le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial exercent un contrôle suffisant sur les compagnies pétrolières; 48 p. 100 par contre étaient d'avis contraire. Soixante-quatorze pour cent estiment qu'une part trop importante de l'argent que les Canadiens payent pour le pétrole quitte le pays via les poches des compagnies pétrolières. Soixante-quatorze pour cent estiment également que le gouvernement fédéral devrait jouer un rôle plus actif dans le secteur de l'exploration et du raffinage. Même dans l'Ouest, on croit que le gouvernement fédéral a un rôle à jouer en matière d'exploration et de raffinage et qu'il pourrait s'immiscer dans ce qui est vraiment une ressource provinciale.

● (1600)

Les habitants de l'Ouest veulent profondément rester dans la Confédération. Ils ont toutefois le sentiment de ne pas avoir fait une bonne affaire. Soixante et un p.100 des personnes interrogées pour le sondage ont déclaré qu'à leur avis, le gouvernement fédéral n'avait pas fait un véritable effort pour faire disparaître les sentiments discriminatoires à l'égard de l'Ouest. Quatre-vingt quatre p. 100 pensent que l'Ouest est négligé parce que les partis politiques obtiennent principalement leurs suffrages du Québec et de l'Ontario. Soixante-cinq p. 100 ne sont pas d'accord avec l'idée que l'Ouest fasse sécession puisqu'il retire si peu d'avantages de la Confédération, quatre-vingt dix p. 100 préfèrent que l'Ouest reste dans la Confédération. Voilà un échantillonnage d'opinions qui prouve hors de tout doute que les Canadiens qui vivent dans l'ouest du Canada veulent demeurer Canadiens, mais ils ont tout de même l'impression de se faire avoir. Comme disent les avocats, «il ne suffit pas que justice soit faite, il faut aussi qu'il apparaisse que justice est faite». Dans l'ouest du Canada, on n'est pas convaincu que justice a été faite, que le gouvernement fédéral a réglé équitablement les problèmes, tels que les droits de douane, les tarifs de transport et une foule d'autres tarifs.

Le ressentiment est très profondément ancré, monsieur l'Orateur, même sur des points qui peuvent sembler mineurs. En voici un exemple. Lors de la Coupe du monde, un match de soccer a opposé le Canada au Mexique. La Coupe du monde a réuni un plus grand nombre de pays participants que les Olympiques et 108,000 spectateurs ont assisté à ce match. Dans l'est du Canada, la Coupe du monde est passé presque inaperçue. La Société Radio-Canada a télévisé le match à une heure peu propice. Or le Vancouverois moyen attache beaucoup d'importance au football, ou soccer, comme on l'appelle ici. Voilà un exemple de ces petites choses dont les gens se

plaignent. Mais ces petites choses s'ajoutent les unes aux autres, et les griefs s'étendent aux transports, aux droits de douane et autres problèmes.

L'*Edmonton Sun* a publié un autre sondage intéressant. Le 13 novembre 1980, on a posé la question suivante: quel est votre degré de satisfaction face à la performance de Joe Clark et des conservateurs au cours du récent conflit entre Ottawa et les gouvernements provinciaux? Satisfaits: 45.5 p. 100; mécontents: 54.5 p. 100. Il est donc clair que les Canadiens de l'Ouest n'aiment pas l'attitude tout à fait négative des conservateurs dans le débat constitutionnel.

J'ai pris la parole à la Chambre des communes pour demander au député de Richmond, qui placote dans le moment, pourquoi le chef de l'opposition (M. Clark) ne réfutait pas à la Chambre les propos lancés par le député de Capilano (M. Huntington) au sujet d'un parlement de l'Ouest. Soit dit en passant, le chef de l'opposition a entendu cela. Ce n'est pas une manière d'aborder les problèmes de l'Ouest. En fait, c'est une attitude négative. Le parti conservateur a adopté une attitude négative devant ce problème. J'invite le parti conservateur, au lieu de parler de séparatisme, à faire quelque chose de constructif à propos des griefs de l'ouest du Canada.

Beaucoup de députés néo-démocrates viennent de l'Ouest. Je signale au député ce que nous avons fait. Nous avons demandé, à la Chambre, la création d'une caisse de développement fédérale-provinciale. Nous avons précisé que nous n'aimions pas la voir inscrite dans le budget. Cela tient du favoritisme, et nous en avons eu assez. Nous ne voulons plus que le gouvernement accorde de l'argent aux gens d'Ottawa, comme les quatre millions de dollars qu'il a accordés à M. Axworthy. Il faut plutôt, à notre avis, faire appel à la participation et à la collaboration des provinces de l'Ouest. Voilà ce que nous voulons obtenir.

Deuxièmement, nous avons appuyé le gouvernement et nous l'avons même incité à agir afin d'accroître la participation de l'État dans le secteur du pétrole. Il nous a fallu du courage pour dire cela parce qu'il s'agit d'une politique nationale. Mais la population de l'Ouest appuiera cette position. Je conseille tout simplement aux députés de se pencher sur les résultats de ces sondages.

Troisièmement, au lieu d'énumérer au comité de la constitution ceux qui couchaient ensemble, nous sommes partis du principe que la résolution constitutionnelle serait adoptée, même si nous nous opposons à la démarche unilatérale. Mais nous avons décidé de modifier la charte des droits, de lutter pour la cause des femmes, pour les autochtones, et nous améliorerons l'amendement. Nous obtiendrons entre autres un amendement qui précisera le pouvoir des gouvernements provinciaux et leur accordera la compétence en ce qui concerne les recettes provenant des ressources, ce qui est d'une très grande importance pour ma province. Je suis fier d'aller ainsi défendre l'Ouest au comité. C'est d'ailleurs ce que mes amis les conservateurs devraient faire. Ils devraient s'employer à préserver l'unité canadienne.

De crainte que les libéraux ne s'imaginent que je ne les fustigerai pas davantage, je reviens aux observations du ministre.

Une voix: Vous êtes partial.

M. Waddell: Mon ami prétend que je suis partial. Oui, c'est vrai. Je prends parti pour l'Ouest et pour ma province. Le député devrait faire de même. Mais revenons aux observations du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde). Il a déclaré qu'il était temps que la Chambre et les Canadiens en général reconnaissent le rôle du Canada au niveau international. Le ministre est absent aujourd'hui, mais son secrétaire parlementaire est ici; c'est l'homme au nœud papillon même s'il ne le porte pas aujourd'hui. Je lui demande de transmettre mes propos au ministre. Les Canadiens ont acquis une certaine maturité dans leur disposition psychologique envers les affaires étrangères. Ils sont fiers du Canada quand il reprend comme il se doit un rôle actif dans les affaires étrangères. Les Canadiens n'ont pas besoin de se faire dire par le ministre de faire preuve de maturité en matières internationales. J'ai dit que le premier ministre (M. Trudeau) n'aurait pas dû aller en Arabie Saoudite. Il aurait dû rester ici pour régler le grave problème de l'Alberta. Le ministre peut ne pas être d'accord avec moi et me dire qu'il a des choses importantes à faire. C'est très bien, mais je n'en pense pas moins qu'il aurait dû être ici et qu'il a manqué à son devoir en s'esquivant. Si seulement il accomplissait quelque chose quand il s'absente, ce serait une autre histoire. Mais hier à la Chambre, il ne savait rien du pétrole d'Arabie. Il n'a pas dit grand-chose des relations Nord-Sud, une question qu'il connaît bien, j'en suis sûr. Pourquoi s'est-il absenté? Je ne crois pas que l'on devrait s'absenter quand le gouvernement n'a plus la situation en main. Le pays est au bord de la crise et le ministre devrait être au poste pour s'en occuper. Le ministre a annulé des voyages et il est resté ici pendant la campagne référendaire au Québec. A bien des égards la situation actuelle pourrait mal tourner.

Le ministre a dit qu'il devait faire appliquer la loi sur l'administration du pétrole, qu'il n'avait pas le choix. J'ai déjà dit ce que j'en pense. Il aurait pu négocier et agir autrement. Les Libéraux manifestent depuis quelques années une tendance alarmante aux coups de massue. La loi sur les mesures de guerre en est un bon exemple. Le gouvernement devrait bien réfléchir avant de se heurter à l'Alberta et de vouloir le faire capituler car le pays pourrait s'effondrer.

Je voudrais revenir sur certaines observations qu'a faites le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson), le critique conservateur en matière d'énergie. Il se dit inquiet des répercussions qu'aura le programme sur le Canadien moyen, homme et femme. Un bref instant j'ai cru qu'il s'agissait d'une plaisanterie, cette inquiétude des conservateurs car ils avaient présenté un budget qui aurait haussé davantage les prix du pétrole et du gaz et qui aurait accordé des sommes considérables aux compagnies pétrolières. Ils ont conclu ce que j'appelle «l'accord Harvie Andre». Il suffit de lire le livre que vient d'écrire Jeffrey Simpson sur le gouvernement Clark, pour le constater.

● (1610)

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je regrette d'avoir à interrompre le député de Vancouver-Kingsway. Je me demande quand les députés accepteront enfin de parler les uns des autres d'une façon plus plaisante, désignant leur interlocuteur autrement que par leur patronyme. Cela fait quatre fois déjà que le député de Vancouver-Kingsway fait allusion à certains députés en les désignant par leur nom. Je sais qu'il le fait sans mauvaise intention. Toutefois, je suis dans l'obligation de faire respecter la règle qui oblige traditionnellement les députés à s'adresser à leurs collègues en les désignant du nom

de leurs circonscriptions et je saurai gré au député de bien vouloir s'y conformer.

M. Waddell: Je parlais du député de Calgary-Centre (M. Andre) et je vais employer son titre, qui n'est pas, que je sache, son nom. Je vous invite Votre Honneur à rendre une décision dès maintenant. Nous vivons à une époque moderne. Nous avons la télévision à la Chambre des communes. Les spectateurs nous trouvent ridicules de parler du député de tel ou tel endroit au lieu de l'appeler directement par son nom. Je vous demande, Votre Honneur, de rendre une décision dès maintenant, et de proposer que soit modifié la tradition afin que nous puissions désormais utiliser les patronymes des députés.

Des voix: Bravo!

M. Waddell: J'accepte la décision de Votre Honneur, quelle qu'elle soit.

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, je voudrais étayer les observations que vous venez de faire. Nous avons bel et bien un Règlement. La thèse du député en vue d'une modification éventuelle de notre Règlement est peut-être valable. Toutefois, ce n'est ni le moment ni le lieu d'entamer une pareille discussion. Nous parlons de la loi sur l'administration du pétrole. Nous pourrions peut-être prendre en délibéré le sujet qui préoccupe le député.

La Chambre compte un comité de la procédure. Beaucoup de députés discutent depuis un certain temps de la réforme parlementaire, et ils ont proposé, par exemple, que la durée des discours soit raccourcie. Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) s'est opposé vendredi dernier à ce qu'on lise les discours prononcés à la Chambre durant la période réservée aux initiatives privées. Ces préoccupations sont peut-être légitimes, mais il nous faut observer le Règlement de la Chambre. J'espère que nous ne discuterons pas de cette question maintenant.

M. Waddell: Je puis peut-être vous faciliter la tâche, monsieur l'Orateur, en disant que je suis d'accord.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): On pourra régler la question. Le secrétaire parlementaire a bien raison de dire que ce n'est pas le moment. En vertu du Règlement, nous ne pouvons en discuter maintenant. Le député a expliqué que certains de ses collègues sont d'avis que c'est une décision que la Chambre aimerait peut-être adopter, le cas échéant. Ceci dit, nous ferions mieux pour le moment de nous en tenir au Règlement et que les députés continuent à employer les noms des circonscriptions pour désigner leurs collègues.

M. Waddell: Rome n'a pas été construite en un jour. Je parlais de certains discours que j'ai entendus à la Chambre. J'écoutais notamment le député de Thunder Bay-Atikokan (M. McRae). Je ne mentionnerai pas son nom. Il siège de l'autre côté de l'allée. Il a exprimé une opinion que de nombreux libéraux ont également exprimée au cours de ce débat, à savoir que les libéraux ont la chance d'avoir pris une position centriste. D'un seul coup, il n'y a rien à leur reprocher, tout va bien, et ils ont nécessairement raison parce qu'ils se targuent de modération.

J'aimerais que le député soit présent aujourd'hui. Je suis sûr que le secrétaire parlementaire lui dira de ma part que ce sont des poules mouillées. C'est une motion dépassée en politique moderne, autre chose qui émane de l'Ouest. Les gens veulent que les partis adoptent une position ferme. Ils veulent qu'ils définissent leur position. Je vois le secrétaire général (M. Kaplan). Il ne veut pas se compromettre au sujet du problème de la marijuana. Je ne sais pas pendant combien de temps il pourra s'en tirer ainsi, mais pas pour très longtemps, je pense. C'est le genre de nouvelle politique que nous allons voir naître dans l'Ouest.

Le député de Thunder Bay-Atikokan a dit également que des provinces comme Terre-Neuve ne peuvent pas se protéger des grandes multinationales et que c'est donc au gouvernement libéral de le faire. Je lui signale à nouveau que la Colombie-Britannique, la Saskatchewan et le Québec ont un bien meilleur bilan que le gouvernement fédéral en matière de relations avec les compagnies pétrolières multinationales.

L'un des problèmes que pose l'aliénation de l'Ouest, c'est que toutes les initiatives vraiment passionnantes, à l'exception de la loi sur le bilinguisme, ont vu le jour dans les provinces, depuis le début des années 60. Rien n'est venu du gouvernement fédéral. Le député de Thunder Bay-Atikokan a dit en outre que nous, les Néo-démocrates, devrions approuver cette politique parce que plus que tous les autres partis, nous croyons en un gouvernement central omniprésent. Pour ma part, j'aimerais que mon parti agisse dans ce sens, et j'espère qu'il le fera.

M. Kaplan: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Waddell: Avec plaisir, monsieur l'Orateur, à la fin de mon discours.

M. Oberle: Vous appelez ça un discours?

M. Waddell: Je dis que les Canadiens veulent que le pouvoir soit plus près du peuple, c'est-à-dire les provinces, ou même les localités. Lorsque le Nouveau Parti Démocratique était au pouvoir en Colombie-Britannique, il a créé des commissions de ressources communautaires qui ont permis aux simples citoyens, de participer au gouvernement et au régime de bien-être social. C'est l'avenir, en politique. Quoi qu'il en soit, j'aimerais dire quelques mots de la politique du gaz, puisqu'il en est question dans cette partie de la motion.

Une voix: Enfin! Vous n'avez fait que remuer de l'air tout l'après-midi.

M. Waddell: Nous savons ce que valent votre politique gazière et votre politique pétrolière. Ce qui ne va pas dans votre politique pétrolière, c'est qu'elle a fait vendre notre pétrole au rabais. Au parti néo-démocrate, nous craignons que le même sort n'attende le gaz naturel. Le *Canadian Institute for Economic Policy* publiait hier un rapport établi par M. Bruce F. Willson. Je relève le passage suivant à la page 93:

> ... le pays peut probablement s'attendre à une pénurie de gaz naturel d'ici cinq ou dix ans, si ce n'est avant. Ces ruptures d'approvisionnement vont avoir des effets dévastateurs.

Nous vendons actuellement du gaz bon marché. Plus tard, il faudra importer du gaz cher, celui de l'Algérie, par exemple. Le printemps dernier, nous avons débattu la construction du tronçon sud du pipe-line de l'Alberta. Cela, c'est une goutte d'eau par rapport à nos autres problèmes. Les entreprises américaines disent maintenant que le tronçon sud ne fonctionnera qu'à 40 p. 100 de sa capacité. Le pipe-line dans ma province de Colombie-Britannique, ne fonctionne qu'à la moitié de sa capacité.

Dans notre précipitation à vouloir exporter du gaz, nous nous sommes dotés d'une surcapacité de transport par pipe-

line. En décembre dernier, l'Office national de l'énergie a agréé huit demandes nouvelles d'exportation. Les Américains n'en ont absorbé que la moitié. Il est clair qu'ils ne veulent pas de notre gaz en ce moment.

Quelle est la politique du gouvernement canadien? Nous avons cette politique énergétique de salon. Mais il faut regarder la situation réelle et voir ce qui se passe. Voulant encourager les forages le gouvernement a abandonné 92 p. 100 de leur coût en amortissements fiscaux. Les sociétés qui ont découvert du gaz à la suite de ces forages et qui se plaignent de ne pas avoir de capacité de financement veulent vendre à tout prix. Le gouvernement construit trop de pipe-lines, il pousse à la construction du tronçon sud du pipe-line de l'Alaska, même au risque de spolier les propriétaires fonciers de leurs droits par des procédés d'État policier et des lois archaïques, comme l'a signalé aujourd'hui mon collègue de Kootenay-Est-Revelstoke (M. Parker) au cours de la période des questions. Et ensuite on annonce une politique qui recommande aux Canadiens de passer au gaz naturel. Cela n'inspire pas confiance dans la politique qui concerne les exportations de gaz et les problèmes d'exportation.

Le gouvernement qui fait construire trop de pipe-lines continue de suivre une politique bizarre. Dans la construction du tronçon sud, par exemple, il a dit avoir l'appui du président des États-Unis. Quand nous avons répondu qu'il ne serait peut-être pas là l'an prochain, il a dit non. Il a dit qu'il avait l'appui du Congrès. Quand nous avons dit que le Congrès pouvait changer, il a dit non. Et maintenant le voilà en difficulté: le pipe-line de la route de l'Alaska ne sera jamais construit. C'est une mesure qui fut imposée par la force au Parlement. J'ai personnellement intenté des poursuites contre le cabinet à ce propos . . .

● (1620)

Une voix: Où en est votre cause?

M. Waddell: Le député veut savoir où en est ma cause. Eh bien, un procès doit avoir lieu et j'espère que nous pourrons assigner à comparaître certains responsables du gouvernement. Leur tour viendra.

M. Siddon: L'affaire est donc en justice?

M. Waddell: Oui, et c'est pourquoi je ne suis pas libre de tout dire au sujet de cette cause.

Je peux cependant préciser aux députés que les dirigeants gouvernementaux sont tellement bien préparés qu'ils ont commis une faute technique; ils ont tout simplement omis de comparaître. Nous aurions pu obtenir un jugement par défaut contre eux, ce qui aurait arrêté la construction du pipe-line. Leurs représentants sont finalement venus à Ottawa pour recevoir des instructions. L'affaire suit son cours.

Je veux maintenant citer un passage du programme énergétique qui figure à la page 38:

> Les producteurs ne verront pas diminuer le prix qu'ils obtiennent actuellement sur leurs exportations ou leurs ventes intérieures, sauf une légère perte due à l'impôt perçu sur le combustible acheminé par pipe-line. Lorsqu'on fixera le prix futur du gaz naturel à l'exportation, on tiendra compte de cette taxe.

Avec une promesse de ce genre, le ministre de l'Énergie nous induit vraiment en erreur. Il savait ou du moins aurait dû savoir qu'il ne pouvait augmenter le prix du gaz naturel vendu aux États-Unis. Il a levé une taxe de 30c. les 1,000 pieds cubes, laquelle entrera en vigueur en février. Pourtant, le 15 novembre, il avait annoncé qu'il n'y aurait pas de taxe sur les exportations de gaz. Qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie que l'argent—les 300 millions de l'Alberta et les 50 millions de la Colombie-Britannique—sera versé pour les contribuables de la Colombie-Britannique et de l'Alberta et non pas les consommateurs américains. En somme, ce document sur le programme énergétique est à peine rédigé qu'il est déjà bafoué. Ces chiffres sont faux. Le ministre a dit que la vente du gaz rapporterait 3.6 milliards à la Colombie-Britannique. C'est faux. Nous avons mis quelques semaines à nous en apercevoir. De fait, ce sera moins de la moitié du montant mentionné par le ministre. Cela fait douter les provinces de la valeur de ce document en ce qui concerne la politique gazière.

Je passerai maintenant à une question qui intéresse davantage les gens, en l'occurrence la question de la conversion au gaz. Ce que les habitants de ma circonscription voudraient savoir, c'est s'ils peuvent convertir leur chaudière au mazout en une chaudière à gaz. La politique du gouvernement promet quelque chose, mais de façon imparfaite. Les consommateurs ne sont pas protégés contre les entrepreneurs qui essaieraient de les escroquer, comme certains l'ont fait dans le cadre du programme d'isolation thermique des maisons canadiennes. Le ministre refuse—je lui en ai parlé hier—de financer le programme par l'entremise de services publics comme B.C. Hydro et l'Hydro-Québec, ce qui permettrait aux gagne-petit d'obtenir de ces services publics des subventions échelonnées sur plusieurs années pour payer la conversion. Le programme ne fait rien pour aider les personnes âgées ou résoudre leurs problèmes. Vu qu'il s'agit d'une subvention imposable accordée à ceux qui convertissent leur chaudière au gaz, sera-t-elle déduite du supplément de revenu des personnes âgées ou de leurs pensions de vieillesse? Toutes ces questions restent encore sans réponse. Au Québec, dans la province du ministre, les deux tiers des gens sont locataires. La politique du gouvernement ne fait rien pour eux. Elle n'aborde même pas leurs problèmes. Encore une fois, les libéraux sèment la confusion sur leur passage. La réalité du programme énergétique est bien différente des promesses qu'il fait.

La véritable faiblesse du programme, et je terminerai sur cette note, c'est que si l'on examine le cas d'un travailleur de Saint-Jean, celui d'un travailleur de Toronto et celui d'un travailleur de Vancouver, on peut voir qu'ils ont tous quelque chose en commun. Ils ont tous des problèmes économiques. Ils apprennent tout à coup que leur facture de chauffage va doubler l'année prochaine ainsi que le prix qu'ils paient pour l'essence. Ils peuvent faire face à ces augmentations s'ils ont un emploi sûr. C'est pour cela que j'affirme que la plus grande faiblesse de cette politique, c'est qu'elle n'accorde pas la moindre protection aux consommateurs et qu'elle ne garantit pas qu'ils auront des emplois pour faire face à la hausse du prix de l'énergie, du pétrole et du gaz. Voilà ce qui inquiète les Canadiens.

Le projet pilote de l'Arctique est un bon exemple de ce que je veux dire. On a fait beaucoup de louanges à propos de ce projet. Nous voyons maintenant qu'en réalité, Petro-Canada et d'autres sociétés transporteront du gaz de l'île Melville dans l'Arctique vers le sud dans des navires construits à l'étranger, qui auront des équipages étrangers, pour ensuite l'exporter aux États-Unis. Voilà ce qui se passe au niveau de la politique. Voilà les faits, et c'est ce qui inquiète les travailleurs cana-

diens. Ils ne voient aucune stratégie industrielle susceptible de fournir des emplois à leurs enfants et à leurs petits-enfants.

Monsieur l'Orateur, un vieil Écossais m'a dit un jour que la seule façon dont marche le capitalisme, c'est lorsque 12 hommes postulent pour les 10 emplois disponibles. Il me semble que lorsqu'on examine de près cette politique, le gouvernement dit tout simplement aux Canadiens qu'ils n'ont pas le droit de posséder leur propre maison, qu'ils n'ont pas le droit de travailler, qu'ils n'ont pas le droit à un niveau de vie auquel ils se sont habitués.

Une voix: C'est cela, le socialisme.

M. Waddell: C'est le socialisme. C'est la théorie que nous défendons et que nous appuyons.

Les Canadiens savent que le pays offre de grandes possibilités. Ils savent qu'il peuvent être propriétaires de leurs maisons. Les Canadiens savent qu'ils peuvent et qu'ils doivent avoir un emploi et qu'ils peuvent avoir un bon niveau de vie. Ils sont prêts à faire des sacrifices. Ils savent que le prix du pétrole et du gaz doit augmenter. Ils sont prêts à faire des sacrifices, mais ils veulent une certaine justice en retour, tout comme les provinces exigent que le gouvernement fédéral soit juste envers elles. L'homme de la rue, dans les provinces, veut que le gouvernement soit juste, que ce ne soit pas la masse qui assume le fardeau de cette hausse du prix du pétrole et du gaz, comme c'est le cas aux termes de cette politique. Cette politique est une honte, compte tenu de ses répercussions sur l'homme de la rue. C'est pourquoi nous, démocrates, avons proposé cette motion aujourd'hui pour défier le gouvernement, pour demander la révocation de la loi sur l'administration du pétrole et pour discuter de sa politique énergétique.

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour intervenir dans ce débat. Je ne puis résister au désir de poser une unique question au député d'en face. Il a dit qu'il s'y prêterait, et je pense qu'il lui reste une minute. La question que je veux poser appelle une réponse très courte.

Il nous a dit que le NPD a des tripes en matière énergétique. Car telles étaient ses paroles. Ensuite, il nous a dit que l'Ouest demande aux partis d'adopter des positions d'actualité, et que c'est ce que le NPD allait faire. Le débat actuel porte sur le prix de l'énergie, et c'est de cela que je veux parler. Les conservateurs ont eu le malheur, quand ils étaient au gouvernement, de devoir se mouiller, de devoir exposer les prix qu'ils proposaient. Nous avons exposé les nôtres pour les quatre prochaines années, et c'est de cela que je veux parler. Je demanderai donc au député, qui parle au nom de son parti en matière énergétique, quel est le barème de prix prôné par le NPD. Va-t-il avoir assez de tripes pour dire aux Canadiens ce que le NPD ferait s'il était au pouvoir, si le socialisme triomphait, à l'intention du premier ministre Blakeney dont le député vient de parler si favorablement? Je veux parler des quatre prix de l'énergie, des quatre prix de l'essence pour chacune des quatre années à venir. Quels sont les prix du NPD.

M. Waddell: Il faudrait quarante minutes pour répondre. Mais je m'en tiendrai à cinq mots: moins chers que les vôtres.

M. Kaplan: J'espère que le premier ministre Blakeney écoute, car le NPD s'est montré plutôt discret sur le barème des prix. Ils viennent de préciser que s'ils étaient au gouvernement, c'est l'État fédéral qui contrôlerait les prix. Voilà ce que nous a dit le député. Il nous a également dit que ces prix seraient moins élevés que les nôtres. Je ne pense pas que ce soit très réaliste, et c'est ce dont je veux parler d'ici l'appel de la sanction royale.

● (1630)

J'ai écouté le député d'en face parler en espérant être d'accord sur certaines choses, car c'est un garçon charmant, mais j'ai pu être d'accord uniquement sur le fait qu'il vaudrait mieux ne pas appliquer cette loi unilatéralement et s'étendre avec les provinces productrices. Le gouvernement a effectivement essayé de s'entendre avec elles. Le député d'en face dit qu'il n'aurait pas renoncé à tout espoir d'entente, mais à un certain point, le gouvernement y a renoncé et a agi unilatéralement. Il l'a fait pour des raisons bien canadiennes et pour atteindre un objectif bien canadien. De tous les pays au monde, nous sommes peut-être le seul pays industrialisé capable d'établir un barème de prix pour les quatre prochaines années, afin de contribuer vraiment à la stratégie industrielle que le député juge lui-même tellement utile. Nous pouvons dire aux divers secteurs de l'économie canadienne combien l'énergie coûtera au cours des quatre prochaines années.

Quel autre pays peut en faire autant? L'Italie, récemment frappée par un désastre, importe tout son pétrole. Elle ne peut pas avoir de débat comme celui-ci et fixer comme nous le prix de son énergie. Les autres pays d'Europe occidentale ne peuvent pas le faire non plus, mais nous, nous le pouvons et nous le devons.

Le porte-parole du NPD a averti les Canadiens—et j'ai trouvé que c'était très franc de sa part—que le prix de l'énergie devait augmenter. Même si nous pouvons exercer un certain contrôle, il faut bien se dire que le prix de l'énergie doit augmenter. Il le doit pour la bonne raison que le coût de l'énergie augmente. Comme nous le savons tous, à l'heure actuelle, nos approvisionnements en pétrole proviennent de trois sources. D'une part, nous avons les importations, et de l'autre, les sources classiques qui coûtent très cher. Dans ces deux cas, nous n'avons pas grand choix en ce qui concerne le prix. Nous avons le prix du marché, sinon nous n'obtenons pas le produit. Nous payons les coûts de prospection, de production et de transport pour le pétrole de sources autres que classiques. Les Canadiens doivent comprendre que nous n'avons pas beaucoup de latitude à cet égard et qu'il faut payer ces ressources en fonction de ce qu'elles coûtent. La troisième source, sur laquelle le Canada exerce un certain contrôle, c'est le pétrole ordinaire. Nous savons que les réserves diminuent, mais c'est actuellement la principale source de notre approvisionnement en énergie.

Le gouvernement dispose encore d'un certain contrôle du point de vue constitutionnel sur ce secteur que vise la mesure législative dont nous sommes saisis. Naturellement, nous aurions préféré procéder d'un commun accord et cette solution aurait mieux valu. Je ne crois pas que les députés d'en face puissent reprocher quoi que ce soit à la façon de procéder du gouvernement, qui ne lui a pas permis de conclure d'entente. Le député a voulu imputer cet échec au départ à l'étranger du premier ministre (M. Trudeau)—un voyage d'affaires et non de plaisir—il sait parfaitement bien, cependant, que la présence du premier ministre à la Chambre, ou au pays, n'aurait absolument rien changé à la décision de l'Alberta de ne pas

négocier pour le moment directement avec le ministre ou le premier ministre, mais d'agir plutôt par l'entremise de fonctionnaires. C'est ce qu'a préféré l'Alberta. Cela étant, je ne vois pas en quoi le député peut reprocher au premier ministre de s'être rendu à l'étranger, ou encore au gouvernement d'avoir décidé unilatéralement d'établir un cadre de travail à l'intérieur duquel on puisse élaborer une stratégie industrielle, stratégie réclamée par le député, semble-t-il autant que par le gouvernement.

Au contraire des néo-démocrates, les conservateurs ne se permettent pas le même luxe de nous réveler ce qui se serait produit s'ils détenaient le pouvoir, car ils ont déjà eu la possibilité de faire quelque chose, et en décembre dernier, ils ont mis par écrit—et je vous en reparlerai—combien le gallon d'essence coûterait aux habitants de Toronto, pour chacune des quatre prochaines années, si leur politique était mise en vigueur. Le ministre des Finances (M. MacEachen) a exposé le programme énergétique national dans son budget et il y a également établi le calendrier de l'augmentation des prix de l'essence, toujours à Toronto, pour les quatre années à venir.

M. Siddon: Le mazout de chauffage est-il compris?

M. Kaplan: Oui. A l'autre extrémité du tableau, on parle du mazout et je remercie mon honorable collègue de nous l'avoir mentionné car je n'ai pas le temps de vous citer les chiffres.

M. Siddon: Ils sont très révélateurs.

M. Kaplan: Oui, ils le sont, et notamment pour le mazout. L'énergie coûtera aux consommateurs canadiens, au cours des quatre prochaines années, 40 milliards de dollars de moins grâce au programme énergétique national, qu'il ne leur en aurait coûté pour la même période si le gouvernement conservateur était resté au pouvoir et avait appliqué son programme.

M. Siddon: Déposez les chiffres. C'est faux.

M. Kaplan: Le prochain orateur libéral va donner les chiffres sur le mazout mais je peux comparer les prix sur l'essence. Je déplore que les néo-démocrates n'aient pas voulu nous dire comment ils s'attaqueraient à ce problème très épineux. Si l'on compare le budget de 1979 au programme énergétique national du gouvernement on constate que les consommateurs auraient payé l'essence livrée à Toronto $1,56 en 1981 en vertu du budget conservateur et qu'ils vont la payer $1.36 en vertu du programme énergétique national. En 1982, ils l'auraient payée $1.75 alors qu'ils la paieront $1.53. En 1983, ils l'auraient payée $2.32 si les Conservateurs étaient restés au pouvoir. Ils la paieront $1.71. Dans quatre ans, ils auraient payé le gallon $2.63 si les Conservateurs étaient restés au pouvoir mais en vertu du programme énergétique national, ils vont la payer $1.95 ce qui fait une différence de presque 75 cents. Au total cela représente pour les consommateurs une économie de 40 milliards de dollars. Or, à entendre les porte-parole de l'Ouest et à lire les journaux on a l'impression que ces quarante milliards d'économie, c'est de l'argent que les gouvernements provinciaux auraient normalement dû toucher.

Cependant, et vous ne l'ignorez pas, tel n'est pas le cas. Le programme énergétique national n'a pas pour but de réduire sensiblement la part des gouvernements provinciaux. En fait, la somme de 40 milliards qu'ils auraient retiré du programme conservateur, équivaut à peu près à celle qu'ils retireront du programme énergétique national du gouvernement libéral. La province de l'Alberta, dont la population est moins nombreuse que celle du Toronto métropolitain, au cours des quatre prochaines années bénéficiera d'une hausse de revenus de 31 milliards, la Saskatchewan de 3.2 milliards et la Colombie-Britannique de 3.6 milliards. Je ne nie pas qu'il existe dans l'Ouest un sentiment d'aliénation. Je sais qu'il existe et qu'il est réel, mais de toute évidence, c'est à tort que les gouvernements provinciaux s'en prennent au programme énergétique national, parce qu'il leur offre pratiquement le même montant que le budget conservateur.

Ce programme tient aussi compte de l'intérêt national. Je n'ai pas le temps de m'attarder là-dessus, mais le gouvernement subventionne la conversion à d'autres sources d'énergie que le fuel domestique, les travaux de prospection et de mise en valeur des ressources, la construction du pipe-line et des installations connexes, les stimulants industriels, l'exploitation de sources d'énergie nouvelles et de nombreuses autres initiatives qui ont été énoncées dans le budget. Le budget tient compte de l'intérêt national et offre des subventions à l'échelle nationale pour stimuler ces domaines.

Si les gouvernements provinciaux n'y perdent pas, si le pays continue d'en tirer des avantages et si les consommateurs font une bien meilleure affaire, il y a lieu de se demander qui paie pour tout ça. Bien entendu, la réponse saute aux yeux si l'on examine les cours de la Bourse dernièrement dans le secteur gazier et pétrolier. Il ne fait aucun doute que le secteur du pétrole et du gaz ne tirera pas du programme énergétique national les bénéfices qu'il aurait tiré du programme conservateur. Cela est particulièrement vrai dans le cas des multinationales. Il obtiendra moins. Il ne s'agit pas de se demander combien il obtiendra de moins, car la somme dont il bénéficiera continuera à représenter un stimulant. Toutefois, on peut se demander pourquoi ce secteur qui a reçu tant de stimulants du gouvernement a payé si peu d'impôt fédéral au cours des 40 ou 45 ans où ces entreprises ont été en activité au Canada. C'est là une question plus importante et plus intéressante. On peut trouver dans nos annales la réponse à cette question et il faut remonter à une époque bien antérieure à presque tous les députés qui siègent ici et j'appuie sur les «presque tous».

● (1640)

M. Knowles: Parlez pour vous-même.

M. Kaplan: A cette époque, pour encourager la mise en valeur de certains gisements découverts dans l'Ouest, des stimulants étaient offerts et ils étaient analogues à mon avis à ceux qui étaient accordés aux États-Unis. Nous avons cru que si nous n'étions pas aussi généreux que les Américains à l'endroit du secteur du pétrole et du gaz, ces entreprises ne viendraient pas s'établir chez nous. Parce que nous tenions à les avoir, parce que ce genre de technologie, de connaissances spécialisées et de capitaux étaient rares et précieux, nous étions prêts à leur faire des conditions très, très avantageuses.

Mais nous devons maintenant nous préoccuper de l'intérêt national et c'est ce que fait le programme énergétique national en assurant des encouragements réalistes et, à mon avis, efficaces. Je doute que les multinationales veuillent vraiment quitter le Canada. Elles continueront d'y trouver des avantages qui les retiendront ici. Mais nous avons modifié les stimulants de façon à favoriser et à encourager la participation des capitaux canadiens. Plus l'industrie sera canadienne, plus elle sera encouragée à rester au Canada et à développer le secteur du pétrole et du gaz.

Des députés de l'opposition officielle parlent de cet aspect de notre politique comme étant du socialisme. Il importe, à mon sens, de souligner que ce n'en est pas, qu'il s'agit plutôt d'un plan de développement du secteur public, dont l'objectif premier est d'encourager les investisseurs canadiens à s'intéresser davantage au pétrole et au gaz, non pas l'État, mais les investisseurs privés, à s'en tailler un plus gros morceau, et ils seront incités à le faire. Aucun autre pays n'en a certes besoin autant que nous. On les encourage à étendre leurs activités dans la mesure de leur participation canadienne.

Le NPD est très ambivalent sur la question du capitalisme. Je me souviens que David Lewis, l'ancien chef de ce parti, affirmait souvent à la Chambre qu'il n'y avait pas de différence entre un capitaliste canadien et un capitaliste multinational et qu'un capitaliste était un capitaliste. Il existe une différence fondamentale entre l'idéologie socialiste et la nôtre. Nous attachons beaucoup d'importance à la participation canadienne et au contrôle de notre économie et le nouveau programme énergétique national offre des incitations très nouvelles et très réelles, lesquelles je n'en doute pas un instant, assureront une plus grande participation canadienne à notre industrie du pétrole et du gaz. Peut-être que le NPD a évolué quelque peu depuis que David Lewis a quitté la Chambre.

M. Waddell: C'est ce qu'il disait en 1964.

M. Kaplan: Le député affirme que c'était en 1964. Je l'ai entendu moi-même le répéter à la Chambre et aussi en bien d'autres occasions. C'est là une distinction importante qui sépare nos deux partis. Pour nous, la participation canadienne et la maîtrise de notre industrie sont des objectifs fondamentaux, des objectifs que vient favoriser le programme énergétique national. Quand on parle de possibilités de participation, un des trois volets du budget et du plan énergétique, cela signifie la possibilité pour les Canadiens de jouer un rôle plus actif dans cet important secteur.

Monsieur l'Orateur, je vois que mon temps est presque terminé. Je voudrais signaler que Petro-Canada est également une création libérale. Petro-Canada est une société qui appartient à l'État, qui est prête à prendre des risques et à s'associer aux entreprises privées quand l'aide gouvernementale est essentielle pour assurer la viabilité d'un projet et pour faciliter le développement de nos richesses naturelles. En somme, tout capitaliste, même un capitaliste canadien, a le choix du pays où il veut exercer. Si les perspectives ne sont pas brillantes au Canada, le capitaliste pourra aller s'installer ailleurs. Mais Petro-Canada ne l'envisage pas ainsi. Elle a le mandat et la tâche de s'occuper de nos intérêts quels qu'ils soient, de s'assurer que les ressources des Canadiens sont mises à profit. C'est une optique tout à fait différente de celle que pourrait avoir un capitaliste. C'est notamment pour cette raison que nous avons besoin de Petro-Canada et c'est pour cela que le gouvernement continuera d'appuyer cette société, et même d'élargir son rôle.

Je tenais à parler aussi de la façon dont les habitants de l'Ontario envisagent les démarches faites par le gouvernement de Terre-Neuve pour obtenir la compétence constitutionnelle à l'égard des richesses naturelles au large des côtes de la province. Nous sommes tous au courant des aspects juridiques de cette question. Ceux-ci ont déjà été réglés. Ces richesses naturelles relèvent de la compétence du gouvernement fédéral parce que le territoire au large des côtes ne faisait pas partie de la colonie. Tout cela est très clair. Par ailleurs, en ce qui concerne les avantages économiques découlant de ces richesses naturelles, les Ontariens reconnaissent que les habitants de Terre-neuve devraient en profiter et que si l'on découvre des gisements importants dont tout le pays peut profiter, Terre-Neuve devrait être la première servie. Cependant, vu que l'Alberta possède déjà la compétence juridique relativement à ses propres richesses naturelles et peut dire au reste des Canadiens de s'adresser ailleurs, d'accepter ses conditions ou de se passer de ce qu'elle pourrait leur fournir, les habitants de ma région du Canada ne peuvent faire autrement que se demander s'il est sage de permettre à Terre-Neuve de faire la même chose puisqu'elle ne peut pas le faire pour l'instant.

Le problème ne s'est pas posé pour les conservateurs l'année dernière parce qu'ils ne voient pas les choses de la même façon que les habitants de ma province. Selon nous, vu que la Constitution accorde de tels pouvoirs à l'Alberta et que celle-ci s'en sert, nous ne devrions pas aggraver nos problèmes nationaux en acceptant de donner les mêmes pouvoirs à Terre-Neuve. Cela ne veut pas dire que les habitants de Terre-Neuve ne devraient pas recevoir les avantages économiques qui découlent de leurs richesses naturelles. Je pense que la plupart des habitants de ma région accepteraient volontiers non seulement que Terre-Neuve soit la première à profiter des gisements découverts au large de ses côtes, mais aussi qu'elle en tire en priorité des avantages considérables. Si l'Alberta peut tirer des avantages supplémentaires de propriétés qui relèvent de sa compétence selon la constitution, Terre-Neuve devrait pouvoir faire la même chose, du moins en ce qui concerne les avantages économiques. Selon nous, nous aggraverions les problèmes de survie du Canada en accordant à un premier ministre provincial qui ne peut pas le faire maintenant le pouvoir que possède déjà l'Alberta de cesser d'approvisionner le reste du pays.

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt comme d'habitude les propos tenus par le solliciteur général (M. Kaplan) cet après-midi. Il a fait une déclaration qui m'a porté à me demander si lui et moi ainsi que bon nombre de Canadiens, habitons le même pays. Il est impossible que nous lisions les mêmes journaux et que nous voyagions dans les mêmes régions du pays. Il a déclaré essentiellement que tout le monde profitait du programme énergétique national du gouvernement, les provinces, les consommateurs et le gouvernement fédéral. Si ce que dit le ministre est vrai, alors environ la moitié du pays, disons la moitié géographique sinon la moitié démographique, doit se tromper. Une grande partie du pays, surtout l'Ouest, ne croit pas que le programme énergétique national du gouvernement profite à tout le monde. Les sociétés pétrolières canadiennes, et non les multinationales, ont dit aux députés de mon parti—et je suppose aussi aux députés d'en face—qu'à cause du programme énergétique dont nous discutons cet après-midi, certaines d'entre elles peuvent aller à la ruine; les derricks quitteront le Canada et nous perdrons des emplois et du matériel. Je doute fort que le ministre ait raison, mais si c'est le cas, ces sociétés doivent se tromper. Sincèrement, je ne le crois pas. La déclaration du ministre illustre bien le problème qui se pose, l'incapacité de communiquer et de se comprendre les uns les autres ou d'une région à l'autre. Connaissant le solliciteur général comme je le connais, je ne crois pas qu'il ait fait une déclaration absolument fausse étant donné qu'il a conscience du sentiment de

frustration et de mécontentement qui règne dans les autres régions du pays.

● (1650)

Aujourd'hui, nous discutons de la loi sur l'administration du pétrole. Quand elle a été adoptée, je ne pense pas qu'un seul gouvernement pensait qu'elle servirait un jour. On espérait sans doute que la loi ne serait pas utilisée, car elle permettait au gouvernement fédéral de fixer unilatéralement le prix du gaz et du pétrole. Sauf erreur, c'est la première fois qu'on y a recours depuis sa promulgation. De toute évidence, il faudrait négocier pour fixer les prix. C'est ainsi qu'on procède au Canada, c'est ainsi qu'on a procédé jusqu'ici et, si le Canada veut continuer à exister, il faut continuer dans cette voie. Il ne faudrait jamais fixer les prix arbitrairement en recourant, par exemple, à la loi sur l'administration du pétrole.

Le gouvernement recourt à cette loi maintenant car il a cherché à négocier un accord d'une façon que les provinces productrices ou les régions du pays d'où viennent ces produits ont jugée très intransigeante et parfois même sournoise, causant la rupture des négociations et faisant disparaître toute confiance entre les partenaires. En fin de compte, le gouvernement a jugé bon, comme solution de dernier recours, ou conformément à un plan tracé d'avance, de prendre cette mesure fort regrettable.

Les prix du pétrole ont été établis dans le budget. D'ailleurs, il s'agissait plus d'une déclaration sur l'énergie que d'un exposé budgétaire. Sur la somme totale de 14.92 milliards de dollars en nouveaux revenus, 14.155 milliards sont attribuables aux changements apportés aux taxes sur le pétrole et le gaz naturel. D'ici les trois prochaines années, quelque 95 p. 100 des revenus perçus proviendront directement du secteur de l'énergie. A mon avis, le consommateur canadien devra payer la note, que ce soit maintenant ou plus tard, sous forme de prix et de taxes plus élevés.

La plupart des Canadiens ont des sentiments mitigés sur cette mesure législative. Ils devraient se poser quatre ou cinq grandes questions quant aux répercussions du programme énergétique du gouvernement. Ils auraient lieu de se demander si cette mesure aidera vraiment le consommateur. Bien sûr, on ne peut répondre que par la négative. Nous savons certes que le prix de l'énergie doit grimper, mais nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes d'avis qu'il faudrait protéger certains secteurs de la société et permettre une augmentation progressive des prix. Or cela est impossible si nous adoptons la proposition du gouvernement.

Voici une autre question dont devraient se préoccuper les Canadiens: ce programme énergétique nous assurera-t-il un approvisionnement plus sûr? En ce moment, la réponse est sans aucun doute négative; ce programme n'améliorera pas la sécurité de notre approvisionnement. En fait, il pourrait fort bien lui nuire.

Les Canadiens voudront également savoir si la situation de l'emploi en sera améliorée ou non. Bien sûr, encore une fois la réponse est négative. Des emplois disparaîtront dans les provinces de l'Ouest et, par conséquent, dans le centre du pays où l'on fabrique beaucoup de produits utilisés dans le domaine énergétique. De toute évidence, ce programme énergétique affaiblira le secteur pétrolier.

Enfin, pour en revenir à la question soulevée par le solliciteur général, l'unité nationale en prend un coup. L'indignation est forte dans diverses régions du pays, et particulièrement dans l'Ouest d'où je viens. Cette indignation n'est pas nécessairement provoquée par ce programme énergétique, mais plutôt par une série d'événements qui se sont produits ces derniers mois.

Je voudrais comparer les propositions énergétiques faites par le parti progressiste conservateur en décembre 1979 à celles du gouvernement libéral, et comparer les effets possibles des deux programmes pour l'année à venir et jusqu'à l'exercice 1983-1984. Pour comparer ces propositions, nous devons nous appuyer sur certains critères; or le seul point de comparaison que nous ayons, c'est ce que les conservateurs étaient disposés à offrir en ce qui concerne les prix. Au chapitre des hausses de prix et des taxes pour toute l'année 1980, mon parti avait proposé une augmentation de $4 le baril. Les libéraux ont proposé une augmentation de $3 le baril, majorée d'un prélèvement d'indemnisation de 80c. le baril et d'une taxe de Syncrude s'élevant à 75c. le baril, ce qui se traduit par une hausse de $4.55 le baril de pétrole. Au niveau de la consommation, cela représente une augmentation de 17.3c. ou 17.4c. le gallon d'essence et d'environ 15.9c. le gallon de mazout. Si l'on applique la politique de prix des libéraux, en vigueur actuellement, jusqu'en 1983, cela signifie que l'essence augmentera de 83.8c. le gallon, ou 19c. le litre, et le mazout, de quelque 77c. le gallon.

Selon le budget des conservateurs, l'essence aurait augmenté de 84.5c. le gallon, et le mazout, d'environ 61c. le gallon. Par conséquent, d'ici à 1983, les consommateurs paieront le gallon d'essence environ 1.7c. de plus et le gallon de mazout 16c. de plus que si les mesures prévues au budget des conservateurs étaient en vigueur.

● (1700)

Tous les Canadiens seront concernés, qu'ils soient propriétaires d'une voiture ou non, les pensionnés, les propriétaires de maison, tous, peu importe leur condition sociale. Nous, les habitants de l'Ouest du Canada, nous nous sentons lésés parce que, pendant la dernière campagne électorale, le parti libéral a fait croire à dessin aux Canadiens que, durant les prochaines années, ils devraient payer l'énergie moins cher qu'ils n'auraient dû le faire en vertu du budget progressiste conservateur, ce qui est faux. Je vais vous prouver le contraire en vous disant ce qu'il en coûterait à une famille moyenne de quatre personnes d'ici 1983, car c'est le meilleur moyen de comparer les deux programmes.

En vertu de la politique libérale, une telle famille dépenserait à peu près $484 de plus par an pour l'essence et environ $616 de plus pour le mazout de chauffage. Selon le budget progressiste conservateur qui a été rejeté, une telle famille aurait dû payer à peu près $495 de plus par an en essence—ce qui fait environ $10 par an de plus que d'après les mesures budgétaires des libéraux—et $488 de plus par an pour le mazout de chauffage, soit $150 de moins que selon les mesures des libéraux. Dans l'ensemble, le coût de ces deux marchandises essentielles devrait dépasser de 100 dollars maintenant et de $1,100 en 1983 les prix que le gouvernement conservateur avait négociés avec les provinces.

Je le répète, les prix doivent augmenter. Tous les Canadiens doivent bien se rendre compte que nous ne pouvons pas maintenir les prix à leur niveau actuel. Ce qui est injuste, ce sont les graves conséquences que cette hausse aura sur les Canadiens peu fortunés qui sont absolument incapables d'en faire supporter les frais à d'autres personnes ni de compenser la différence grâce à une hausse de salaire. Le budget ou la politique énergétique des libéraux ne comportent aucune mesure compensatoire alors que le budget que le gouvernement conservateur avait présenté en décembre 1979 renfermait bien des mesures compensatoires comme des crédits d'impôt, des dégrèvements d'impôt pour les agriculteurs et les pêcheurs, etc. Le crédit d'impôt s'élevait à $80 par adulte et à $30 par enfant. Les conservateurs avaient prévu toute une série de mesures pour amortir les effets d'une hausse marquée des prix qui devaient se faire sentir dans toute l'économie, et qui devait donc toucher tous les citoyens.

Le Conseil canadien de développement social, un organisme impartial fort respecté, a déclaré et je cite:

La hausse des prix de l'énergie annoncée dans le budget, combinée à l'aggravation de l'inflation et aux effets prévisibles des réductions budgétaires fédérales dans le domaine des dépenses sociales, contribuera à faire régresser le niveau de vie des Canadiens à faibles et moyens revenus.

C'est l'un des aspects les plus regrettables de tout ce programme de fixation des prix de l'énergie. Pour ce qui est de la portée générale de la décision du gouvernement, en imposant de façon unilatérale sa volonté et son barème de prix aux provinces, à l'industrie pétrolière et au public canadien, c'est en définitive au consommateur qu'il demande de payer les très fortes augmentations qui vont en découler. D'ici la fin de 1983, le coût de l'énergie pour le consommateur sera de $300 à $600 plus élevé qu'il ne l'aurait été avec le budget Crosbie.

Qu'obtient donc le consommateur en échange? Il obtient deux choses: un crédit d'impôt et une nouvelle intervention de l'État.

On demande ensuite s'il y aura davantage de sécurité des approvisionnements. Naturellement que non. L'abandon de projets tels que celui de Cold Lake ainsi que les coupures dans les programmes de prospection des sociétés canadiennes indépendantes démontrent qu'il n'y aura pas davantage de sécurité des approvisionnements. Voilà quelle est la situation actuelle et elle ne peut qu'empirer. Dans la région de l'Atlantique . . .

● (1710)

SANCTION ROYALE

[*Français*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Madame le Président, c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour,

Madame le Président informe la Chambre que lorsque la Chambre s'est rendue auprès du député de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle du Sénat, Son Honneur a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale à un certain bill:

Bill C-6, «Loi remaniant la Loi sur les banques, modifiant la Loi sur les banques d'épargne de Québec et la Loi sur la Banque du Canada, instituant l'Association canadienne des paiements et apportant à certaines autres lois des modifications corrélatives», Chap. 40.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DU PÉTROLE

PÉTITION VISANT LA RÉVOCATION DE LA PROCLAMATION

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Waddell:

Que la proclamation déposée sur le Bureau de la Chambre le mercredi 12 novembre 1980, en conformité du paragraphe (3) de l'article 52 de la loi sur l'administration du pétrole, telle que proclamée par l'ordonnance C.P. 1980-2917, soit révoquée.

M. Jack Murta (Lisgar): Madame le Président, je présume que n'importe quel orateur à la Chambre déteste se faire interrompre au beau milieu d'un discours, mais à un moment aussi historique que celui de la sanction royale de la loi sur les banques, je dois dire que c'est moins vexant.

Je parlais donc des cinq domaines critiques sur lesquels la plupart des Canadiens se posent des questions auxquelles le gouvernement fédéral n'a pas répondu de façon satisfaisante par sa décision unilatérale. Tout d'abord, on demande aux automobilistes, quel que soit leur revenu, de payer leur essence beaucoup plus cher, mais on oblige aussi tous les autres citoyens à payer beaucoup plus cher le pétrole, sous toutes ses formes. A notre avis, c'est mauvais, car ce sont les personnes qui ont des revenus modestes qui vont en faire les frais. Et cette politique n'accroît pas pour autant la sécurité de nos approvisionnements pas plus qu'elle ne la garantit. Je prévois que nous allons certainement connaître de sérieuses difficultés sur ce plan vers la fin des années 1980. Nous allons devenir de plus en plus tributaires du pétrole des pays de l'OPEP. C'est une véritable honte pour notre pays. Tous les ans, des ménages canadiens dépensent environ l'équivalent de $900 par an en pétrole qu'on achète à l'OPEP. Il faudrait que cet argent reste dans notre pays. Or, rien dans les propositions du programme énergétique n'indique que ce sera le cas.

Tout à l'heure, j'ai dit que les propositions énergétiques n'allaient pas relancer l'emploi. En fait, je pense même qu'elles vont avoir l'effet inverse. Il faudra, je pense, attendre bien longtemps avant que nous ayons une industrie plus solide. L'industrie va beaucoup pâtir des décisions du gouvernement.

La mise en valeur de nos ressources énergétiques va fléchir elle aussi. Elle va littéralement stagner et notre balance des paiements s'en trouvera toute déséquilibrée. Selon cette proposition, nous finirons par payer le pétrole importé de plus en plus cher et davantage que ce que nous le payons actuellement à nos provinces productrices. Ce problème va de pair avec la question des progrès technologiques. Il n'y en aura pas. A mon avis, les techniques de pointe seront perfectionnées dans un autre pays, sans doute aux États-Unis qui se trouveront au cœur de l'action.

● (1720)

L'un des aspects les plus regrettables de l'impasse où l'on se trouve sur la question des prix, et consécutivement de l'action unilatérale du gouvernement à cet égard et ensuite de son budget tellement orienté vers l'énergie, c'est le résultat que cela aura sur les compagnies canadiennes. Je ne parle pas des multinationales, mais des sociétés qui appartiennent à des Canadiens et emploient des Canadiens. Je suppose que la plupart des députés ont reçu un exemplaire d'une lettre adressée au ministre des Finances (M. MacEachen) le 13 novembre par un certain B. M. McVicar. Je désire vous citer un extrait de sa lettre, car elle expose beaucoup mieux que nous ne saurions le faire ce qui arrive aux sociétés canadiennes. Je cite:

> Ces réductions budgétaires ont des effets immédiats sur les équipes sismiques et les équipes de forage ainsi que sur le marché courant de l'approvisionnement. Si l'on prévoit une diminution de 40 p. 100 des forages (soit 200 puits en moins), le nombre des licenciements directs pourrait atteindre autour de 5,000 personnes. Les licenciements indirects dans les entreprises de diagraphie de boue de forage parmi les autres services auxiliaires d'exploration et de production ainsi que dans les sociétés d'approvisionnement pourraient s'élever à 100 personnes par puits, en particulier si on limite le nombre des centres d'approvisionnement au Québec et en Ontario. Les chiffres peuvent varier d'une personne à l'autre, mais ils sont toujours dans le même ordre de grandeur. Il n'est pas très difficile de prévoir quelle sera la perte nette en dollars, compte tenu des expériences personnelles des spécialistes en la matière et des données que semble posséder le gouvernement. Votre budget aura pour effet immédiat de mettre de nombreux Canadiens au chômage ou de n'apporter aucune amélioration à la situation actuelle de l'emploi, tendance qui n'affectera plus seulement les salariés à revenu modique mais également tous ceux qui possèdent les capacités nécessaires pour maintenir et accroître nos ressources énergétiques. Les licenciements toucheront tout le pays, que ce soit Halifax, Saint-Jean, Sarnia, Windsor ou Vancouver.
>
> Sur la foi des encouragements prodigués par votre gouvernement pour investir dans l'industrie canadienne, j'avais réalisé ce qui paraissait à l'époque un investissement prudent et avisé, à savoir dans les fonds d'investissement nos 5 et 6 de la Turbo Resources Oil and Gas Production. C'était pour moi une forme d'épargne. Je voulais mettre de l'argent de côté pour ma retraite. Votre budget risque fort bien d'avoir réduit à néant cet investissement et avec lui mes économies pour mes vieux jours. Comment pourrais-je jamais faire confiance à nouveau au fisc canadien et investir au Canada plutôt qu'à l'étranger?
>
> C'est pour les particuliers et pour les sociétés que le budget est le plus néfaste: Ocelot, Tri-Mac, Simmons, Canadian Hunter, Voyageur, Turbo, etc. Les Canadiens qui possédaient auparavant des terres viables et prospères, des réserves certaines, ou qui avaient fait de nouvelles découvertes ou avaient le génie pour trouver des gisements d'hydrocarbures sont aujourd'hui au bord de la faillite.

Voilà comment l'économie canadienne réagit face au programme énergétique présenté il y a quelque temps par le gouvernement. D'autres propriétaires d'entreprises canadiennes du secteur primaire l'ont répété à maintes reprises. En fait, le gouvernement leur a bel et bien asséné un coup de massue; ils n'ont d'autre recours que d'en souffrir les conséquences et d'assister à l'exode de l'industrie vers les États-Unis.

On a parlé de séparatisme de l'Ouest. Je me demande si l'expression est juste. On peut certes parler de la frustration des gens de l'Ouest. Il y existe peut-être un sentiment naissant de séparatisme. Je sais en tout cas que la frustration y atteint un seuil critique. Cela n'est pas venu tout d'un coup. C'est le résultat d'une campagne électorale axée sur la promesse de prix plus bas, et d'une volte-face presque totale. Il y a eu la conférence constitutionnelle des premiers ministres; on a eu l'impression que le gouvernement fédéral a agi de façon très tortueuse, provoquant la fuite de documents et s'écartant de la tradition canadienne en cette matière.

L'imposition de la clôture lors du débat sur la résolution constitutionnelle a fortement irrité les Canadiens de l'Ouest, et probablement tous les Canadiens d'ailleurs. Le budget et le programme énergétique dont nous avons discuté cet après-midi constituent un autre élément de l'édifice qui peut à la longue susciter une crise dans l'ouest du Canada.

Les habitants de l'Ouest sont des Canadiens. Cela ne fait et n'a jamais fait aucun doute. Je me suis entretenu avec des Canadiens de l'Ouest qui m'ont dit qu'ils penchaient vers le séparatisme, tout en continuant de déployer un drapeau canadien sur leur pupitre, dans leur bureau ou sur leur maison. Ce n'est pas le même genre de séparatisme que nous avons connu il y a quelque temps dans la province de Québec.

Les gens de l'Ouest sont Canadiens, mais il y a des limites qu'ils ne pourront dépasser. Ils sont fatigués et écœurés des méthodes que l'on emploie à leur égard; ils ont assisté au déploiement d'une série de mesures qu'ils ne croient pas nécessaires. Ils sont convaincus qu'ils pourraient contribuer de façon très valable à l'édification du pays, si on leur en donnait l'occasion. Heureusement, un pays est plus fort qu'aucun de ses politiciens ou de ses partis politiques et même que l'ensemble de ceux-ci. C'est heureux pour le Canada , à ce stade de son histoire.

Pour terminer, je prie instamment tous les députés de bien réfléchir avant de voter à ce que l'on inflige à la bonne volonté des Canadiens et à une très importante industrie canadienne. Je crois que nous nous apprêtons non seulement à lui porter un rude coup, mais à la démolir.

[*Traduction*]

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Les questions qui seront soulevées demain soir au moment de l'ajournement sont les suivantes: le député de Central Nova (M. MacKay)—Le Canadien National—L'intention d'abandonner un réseau de voies en Nouvelle-Écosse—La position du gouvernement; le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen)—La Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne—La démission de Michael McCabe—Le montant de l'indemnité de départ; le député de Kootenay-Est-Revelstoke—Les pipe-lines du Nord—L'expropriation des terrains en Colombie-Britannique.

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DU PÉTROLE

PÉTITION VISANT LA RÉVOCATION DE LA PROCLAMATION

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Waddell:

Que la proclamation déposée sur le Bureau de la Chambre le mercredi 12 novembre 1980, en conformité du paragraphe 3 de l'article 52 de la loi sur l'administration du pétrole, telle que proclamée par l'ordonnance C.P. 1980-2917, soit révoquée.

M. Doug Frith (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je tiens à intervenir dans la discussion de la motion à l'étude. Les députés savent bien que les principes fondamentaux figurant à l'exposé budgétaire d'octobre dernier formaient l'essentiel du programme énergétique que le gouvernement du Canada allait appliquer.

● (1730)

Il y était question des trois objectifs fondamentaux de ce programme énergétique. Tout d'abord, la sécurité des approvisionnements. Ensuite, la possibilité d'élargir la participation des Canadiens dans les secteurs énergétiques. Troisièmement, l'équité des prix et du partage des recettes entre gouvernements et entreprises. C'est de ce dernier point que j'aimerais traiter ce soir plus particulièrement.

A propos d'équité, j'aimerais en guise d'entrée en matière, exposer la situation exacte qui existe en ce moment au Canada, à mon avis. Je pense avoir exprimé, comme beaucoup d'autres députés de mon parti, les préoccupations que me cause le vif mécontentement qui règne dans l'Ouest. Je suis heureux que le député de Lisgar (M. Murta) ait adopté les mêmes termes parce que, trop souvent dans le cours de ce débat, les députés d'en face ont parlé de séparatisme à ce propos. Je pense que parler ainsi, c'est induire en erreur un grand nombre de Canadiens qui suivent l'évolution de la question. Ce que nous avons entendu de mieux jusqu'ici du côté d'en face nous est venu de ce que j'appellerai les modérés. Ils ont parlé de façon réaliste, des sentiments d'alinéation de l'ouest du Canada d'une façon qui rend bien compte de la situation qui règne là-bas.

J'ai visité l'ouest du Canada en juillet dernier, à l'invitation du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde), qui avait appelé divers députés libéraux à parcourir l'Ouest pour expliquer aux habitants de l'Alberta, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique les politiques fédérales concernant les prix de l'énergie. Les tribunes téléphoniques auxquelles j'ai participé, certains entretiens que j'ai eus avec des Chambres de commerce et aussi avec des élus locaux de l'ouest du Canada m'ont permis de constater que j'ai en commun avec eux un certain mécontentement à l'égard du gouvernement central. J'ai entendu les gens de l'Ouest me parler de la façon dont le gouvernement central les traite.

Mais tout d'abord, j'aimerais parler de l'évolution historique de la fédération du Canada depuis l'époque de la Confédération en 1887. Je pense que la plupart de ceux d'entre nous qui se penchent sur l'histoire comprennent qu'au début du régime fédéral canadien, les provinces riches étaient les provinces Maritimes. Au cours des 113 ans qui ont suivi la Confédération, nous constatons un déplacement graduel de la puissance économique et de la concentration démographique dans le sens est-ouest.

Ces dernières semaines, j'ai lu avec intérêt des éditoriaux fort intéressants, non seulement dans des journaux du centre du Canada mais également dans ceux de l'Ouest. On y parlait du transfert de pouvoir au Canada, et de la façon dont il fallait l'envisager, c'est-à-dire du point de vue des perspectives qu'il ouvre aux Canadiens, et non pas sous l'angle de la frustration, tandis que nous tâchons de comprendre cette évolution dans notre pays. En ce qui me concerne, en ma qualité de député de Sudbury, je ressens un peu de la frustration qu'éprouvent les concitoyens de l'Ouest dans la conception qu'ils ont de leurs rapports avec le gouvernement central. Les habitants du nord de l'Ontario ont ressenti la même aliénation à l'égard du gouvernement central. Il va sans dire que ce sentiment s'explique par la distance, par notre éloignement du pouvoir. Il en a d'ailleurs été question dans des ouvrages de science politique. Le problème se présente, qu'il s'agisse d'un centre de pouvoir provincial ou fédéral. J'ai éprouvé de la déception, et je partage celle des Canadiens de l'Ouest, devant les résultats qu'ont donnés, d'après eux, les structures économiques en place au Canada. Ces reproches sont légitimes, à mon avis. Les choses ont tourné à leur désavantage cependant au chapitre de l'expansion du secteur secondaire dans l'Ouest et de la création de secteurs d'emplois pour la prochaine génération de Canadiens de l'Ouest. Les habitants du nord de l'Ontario partagent ces mêmes sentiments. Par exemple, les tarifs de transport dans le nord de la province nuisent à l'expansion de l'industrie secondaire de fabrication dans cette région. Quelque 112 ans après la Confédération, nous avons encore une économie d'arrière-pays largement axée sur l'exploitation des ressources. Celles-ci sont constamment expédiées du nord de l'Ontario vers le sud de la province ou ailleurs au Canada pour y être transformées. Toutes ces frustrations des Canadiens de l'Ouest sont bien légitimes. Ils affirment que leurs ressources non-renouvelables viendront à manquer, qu'elles s'épuiseront. A un moment donné, il faudra qu'ils aient implanté une industrie secondaire ou qu'ils puissent compter sur secteur tertiaire pour assurer l'avenir de la prochaine génération de Canadiens de l'Ouest. Je puis le comprendre du point de vue des Canadiens de l'Ouest. Je partage ces sentiments, moi qui habite le nord de l'Ontario.

Certains commentaires que j'ai lus dans les journaux de l'ouest du Canada me préoccupent vivement, au même titre que les propos tenus par des députés de l'opposition au sujet du mécontentement qui règne dans cette partie du pays. Je pense que le ministre de la Justice (M. Chrétien) a visé juste, en Saskatchewan, l'autre soir, quand il a accepté d'être confronté avec des séparatistes de l'Ouest. Il a dit qu'il incombait à tous les Canadiens de combattre de toutes leurs forces le séparatisme, sous toutes ses formes. Je n'ai pas besoin de rappeler à la Chambre comment le ministre de la Justice a combattu le séparatisme dans sa propre province.

Je crois qu'au cours du débat et des mois qui suivront, les représentants de l'ouest du Canada devront s'efforcer de contrer le mieux possible ce sentiment sécessionniste. En tant que membres du Parlement, nous sommes Canadiens d'abord et Albertains ensuite. Nous les députés, c'est le message que nous devons transmettre aux citoyens de l'Ouest, quelle que soit notre couleur politique.

Je voudrais maintenant faire la critique de certains commentaires que j'ai entendus à la radio dans lesquels on offrait des solutions au mécontentement de l'Ouest, à l'endroit du programme énergétique national et du budget, même à l'endroit du débat constitutionnel qui s'est maintenant déplacé au comité.

Je suis allé dans l'Ouest en juillet dernier et j'ai participé à des tribunes téléphoniques. Des gens appelaient et disaient: «Nous nous rendons compte que pour la première fois de notre histoire, nous possédons des richesses, nous sommes plus forts sur le plan économique que jamais auparavant. Et tout ce que nous voyons, c'est que le gouvernement central adopte la ligne dure pour s'emparer de la fortune qui nous appartient de droit.» Je leur répondais évidemment ce que j'ai dit tout à l'heure, notamment que le partage des recettes doit être juste et que nous sommes avant tout des Canadiens, et je leur disais que les Canadiens ont toujours appliqué la même politique pétrolière, tant les libéraux que les conservateurs. L'un des principes fondamentaux qui ont permis au Parlement fédéral de survivre depuis la Confédération, soit pendant 113 ans, réside dans le pouvoir qu'il a de prendre aux provinces riches des richesses qu'il distribue ensuite aux provinces pauvres. Je ne dis pas qu'il les distribue également d'un bout à l'autre du pays, mais qu'il les distribue de façon à assurer à tous les Canadiens les services de base. Les Canadiens devraient avoir accès à un minimum de sécurité et ils devraient pouvoir jouir de l'exercice des droits fondamentaux.

M. Siddon: Tout ce que vous faites, c'est empocher.

M. Frith: Voilà le genre de commentaire que nous entendons constamment—nous avons toujours l'air de prendre. Évidemment, ce n'est pas le cas. Si le député veut bien me laisser profiter des sept minutes qui me restent au moins, il aura ensuite tout le loisir de soulever une question de Règlement . . .

M. Siddon: Je me demande si le député me permettrait de lui poser une question au sujet de la péréquation et du partage?

J'admire la candeur du député. Je pense que les Canadiens de l'Ouest se sentent lésés parce qu'on veut les empêcher non seulement d'exprimer leur pensée, mais de dire combien le régime de péréquation est discriminatoire et injuste envers eux. Autrement dit, les Canadiens de l'Ouest veulent savoir comment sont faits les calculs. Le gouvernement ne veut pas nous dire comment il répartit l'argent que nous lui donnons. Le député voudrait-il répondre à la question suivante: d'après lui, les Canadiens de l'Ouest ont-ils droit à cette information?

M. Frith: Je répondrai au député que cette question a été soulevée lors du référendum au Québec. Elle a surgi au cours des quatre dernières années par suite de la menace que constituait le séparatisme au Québec. Lorsqu'on commence à se lancer des chiffres à propos des montants que l'on verse à la confédération ou qu'on en retire, les résultats obtenus dépendent de la façon dont la personne à qui on s'adresse interprète les états de compte.

● (1740)

J'étais au Conseil économique du Canada il y a deux ou trois ans lorsque le ministre des Finances du Québec, M. Jacques Parizeau, y donna une conférence. Il avait prononcé beaucoup de discours pour expliquer ce qu'il en coûtait réellement au Québec de demeurer au sein de la Confédération. Je me rappelle que le trésorier de l'Ontario, M. Darcy McKeough, remit alors à M. Parizeau un exemplaire relié en cuir du document qu'il avait fait préparer sur ce que coûtait la Confédération à l'Ontario.

Mais laissons là ce sujet et revenons-en au sentiment élémentaire d'équité dans le pays. Après m'être entretenu avec des Canadiens de l'Ouest, j'en conclus que, malgré tous leurs griefs, ils continuent à se considérer avant tout comme des Canadiens et croient toujours au principe du partage des richesses. Je le dis car si j'en juge par les éditoriaux publiés dans l'Ouest et surtout par les bulletins de la télévision nationale, nous n'arrivons pas à nous faire comprendre. Je ne veux pas parler du message du parti libéral. Je veux simplement parler du message qu'un gouvernement central doit faire passer dans l'ouest du Canada.

Permettez-moi de revenir à certaines des remarques qui m'ont été adressées à l'occasion de ces tribunes téléphoniques dans l'ouest du Canada. On m'a dit que les prix internationaux étaient pratiqués pour la plupart des autres produits et on m'a demandé pourquoi pas dans le cas du pétrole? Hier soir, dans son discours, le représentant de Burin-Saint-Georges (M. Simmons) a fait remarquer avec raison qu'à la fin des années 60, le gouvernement fédéral avait maintenu délibérément le prix du cuivre à un niveau inférieur au prix international pour permettre à cette industrie canadienne de survivre. En outre, à ce moment-là, les exportations ont été limitées pour assurer la viabilité des entreprises canadiennes.

On a signalé en d'autres occasions qu'au fil des années, et particulièrement des années 60, les Canadiens ont payé davantage que le prix international pour le pétrole de l'Ouest. Ceci, à la suite d'une décision délibérée du gouvernement central afin de stimuler l'industrie pétrolière dans l'ouest du Canada et de lui permettre de survivre et de croître. Voilà ce qui a été fait dans le passé. Dans une certaine mesure, je suppose que le gouvernement a fait la même chose pour le blé. Afin de maintenir une économie agricole florissante dans l'ouest du Canada, il y a eu des moments, depuis la Confédération, où nous avons acheté notre blé à un prix inférieur au prix mondial, pour les mêmes raisons.

Par conséquent, lorsqu'on accorde ce genre de subventions, il va sans dire que quelqu'un doit les payer, et c'est le principe que tous les Canadiens acceptent depuis les débuts de la confédération.

D'autres ont déclaré que le pétrole est une marchandise comme les autres; ils ont donc demandé pourquoi il devrait être imposé différemment, pourquoi nous devrions supprimer le prix mondial et pourquoi les provinces productrices ne peuvent pas vendre leur pétrole au cours mondial comme elles le font pour les autres produits. J'ai signalé aux Canadiens de l'Ouest que si l'on s'en tient à la loi de l'offre et de la demande, l'offre a augmenté l'an dernier au niveau international, tandis que la demande diminuait. Par conséquent, le prix aurait dû diminuer, mais cela n'a pas été le cas. Le prix du marché a doublé; c'est pourquoi je dis que le pétrole ne peut pas être une marchandise comme toutes les autres si ce genre de chose se produit sur les marchés mondiaux. J'ai dit que le problème que connaît le gouvernement fédéral—et nous avons essayé de le résoudre grâce au programme énergétique national—découle de la façon dont les taxes prélevées auprès de l'industrie extractive reviennent à la province ou au gouvernement fédéral. Pour être plus précis, les recettes provenant de l'industrie du pétrole et du gaz en Alberta s'élèvent à $1,851 par individu.

Au Manitoba, les recettes provenant des richesses naturelles ne sont que de $46 par personne et, en Ontario, de $23 par personne. Lorsqu'il y a un écart tel que ces recettes peuvent aller de $1,851 par personne en Alberta à $23 par personne en Ontario—et, dans d'autres provinces, les chiffres sont encore plus bas—cela prouve bien que le gouvernement fédéral a un problème. Peu importe comment nous nous efforçons d'augmenter les recettes fédérales afin de les répartir et de les distribuer équitablement pour que tous les Canadiens en profitent également, quelqu'un va devoir donner aux autres. Malheureusement, pour le moment, c'est l'Alberta; mais la même chose se produira dans toutes les provinces, comme cela a été le cas depuis la confédération. A diverses époques de notre histoire, certaines provinces ont été «nanties» et d'autres «défavorisées. Les provinces «nanties» ont changé de temps à autre, tout comme les provinces «défavorisées». Un jour viendra peut-être où l'Ontario deviendra une province «défavorisée». Si nous voulons jeter les bases d'un semblant de nation, nous, députés, devons accepter le fait que les provinces «nanties» doivent partager avec les «défavorisées». Je compte sur les députés d'en face pour diffuser ce message.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'Orateur suppléent (M. Ethier): Comme il est 5 h 45 de l'après-midi, en conformité des dispositions de l'ordre adopté le vendredi 21 novembre 1980, la Chambre procédera maintenant au vote à l'appel nominal différé sur la motion de M. Waddell, appuyé par M. Knowles, relativement à la loi sur l'administration du pétrole. Convoquez les députés.

(La motion de M. Waddell, mise aux voix, est rejetée.)

● (1750)

(Vote nº 35)

POUR

Messieurs

Althouse
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Benjamin
Blackburn
Bosley
Broadbent
Clarke (Vancouver Quadra)
Cook
Cooper
Cossitt
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Dinsdale
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fraser
Friesen
Fulton
Gamble
Greenaway
Gurbin
Halliday
Hargrave
Hawkes
Hees
Howie
Ittinuar
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Knowles
Kristiansen
La Salle
Lewis
Lewycky
MacDonald (Mlle)
MacKay
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McGrath
McKenzie
McKinnon
McMillan
Miller
Mitchell (Mme)
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murphy
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Oberle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Rose
Sargeant
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Stewart
Taylor
Thacker
Waddell
Wenman
Wise
Wright—88.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bossy
Breau
Bujold
Bussières
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Dawson
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Francis
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Hopkins
Hudecki
Irwin
Johnston
Joyal
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lalonde
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lonsdale
Lumley
MacBain
MacEachen
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Rompkey
Rooney
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Stollery
Tardif
Tessier
Tobin
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—123.

● (1810)

[*Traduction*]

Mme le Président: Je déclare la motion rejetée.

A l'ordre. La décision que vient de prendre la Chambre vaut également pour la deuxième motion inscrite au nom du député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson).

Comme il est plus de 6 heures, la Chambre s'ajourne à 8 heures demain soir, conformément à l'ordre adopté le lundi 24 novembre 1980.

(A 6 h 12, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 27 novembre 1980

La séance est ouverte à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DU PÉTROLE

PÉTITION VISANT LA RÉVOCATION DE LA PROCLAMATION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 26 novembre, de la motion de M. Waddell:

Que la proclamation déposée sur le Bureau de la Chambre le mercredi 12 novembre 1980, en conformité du paragraphe (3) de l'article 52 de la loi sur l'administration du pétrole, telle que proclamée par l'ordonnance C.P. 1980-2917, soit révoquée.

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame le Président, je tenais à participer au débat sur le recours à la loi sur l'administration du pétrole. Je sens que l'histoire se répète ou plus précisément j'ai l'impression de revivre un cauchemar que le Canada a déjà vécu. Quand la loi sur l'administration du pétrole a d'abord été présentée en avril de 1974, mon parti et moi-même nous y étions farouchement opposés. A notre avis, l'adoption de cette mesure rendrait impossibles des négociations positives entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces productrices étant donné que le gouvernement fédéral sait qu'il n'aura jamais à négocier ou à faire les concessions nécessaires car c'est lui qui tient la massue. Nous avons combattu cette loi aussi énergiquement que nous le pouvions, et nous avons lutté seuls. Toutefois, le gouvernement libéral détenait la majorité, et avec le concours de ses acolytes du NPD, il l'a emporté.

Une voix: Sans les conservateurs séparatistes.

M. Andre: La bataille ne s'est pas terminée par une déroute totale, car après bien des semaines et bien des mois nous avons réussi à faire adopter les dispositions qui ont permis à dix députés de réclamer la tenue du débat qui se poursuit actuellement. Nous avons réussi à faire adopter cet amendement sans l'appui du NPD. Le NPD a approuvé le projet de loi, mais il ne veut pas qu'il soit mis en application, comme si on voulait bien que le renard garde le poulailler mais sans manger les poules. N'est-ce pas là de l'hypocrisie? C'est le moins qu'on puisse dire. Mais on allait bientôt voir pis encore.

Le critique du Nouveau parti démocratique en matière d'énergie, le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell), a pratiquement versé dans le maccarthysme avec les remarques qu'il a adressées au député de Capilano (M. Huntington). Le sénateur américain, Joseph McCarthy, maintenant décédé et auquel on a attribué la paternité de cette abominable tactique, s'en servait pour torpiller la réputation de ses adversaires. Il n'avait qu'à accuser sa victime en lui posant la question suivante: «Pourquoi ne vous levez-vous pas maintenant et ne déclarez-vous pas catégoriquement que vous n'êtes pas membre du Parti communiste?» Il savait très bien qu'ainsi, il semait le doute dans l'esprit des gens. C'est exactement ce que fait le député de Vancouver-Kingsway lorsqu'il demande au député de Capilano de déclarer qu'il n'est pas séparatiste. Le député de Capilano n'a pas à prouver au député ni à quiconque qu'il est Canadien. Il a combattu pour notre pays pendant la guerre. Ces méthodes basses sont indignes du Nouveau parti démocratique tel que nous le connaissions jadis.

M. Kempling: Il faudrait dire cela à l'extérieur de la Chambre.

M. Andre: La force de caractère et l'intégrité ne sont pas des mots qu'on utiliserait pour décrire le NPD d'aujourd'hui. C'est peut-être la raison pour laquelle ces gens-là s'entendent si bien avec le parti d'en face. S'il y a une seule raison derrière toute cette crise de l'énergie, c'est bien le manque d'intégrité et d'honnêteté dont ont fait preuve les gouvernements libéraux des sept dernières années.

Il est rare qu'on puisse déterminer avec exactitude la cause première d'une crise, mais dans ce cas-ci, c'est possible. Pour être plus précis, nous pourrions revenir en arrière, notamment au mois de juillet 1973, lorsque le ministre de l'énergie de l'époque, l'honorable Donald Macdonald, et son sous-ministre, aujourd'hui l'honorable sénateur Jack Austin, ont présenté la Phase I de la politique énergétique du pays dans le document *Politique canadienne de l'énergie*. C'était le 7 juillet 1973. A la page 12 de ce document, ils déclaraient que «nulle politique nationale ne saurait se passer de consultations et d'accords intergouvernementaux aussi poussés que possible». A la page 68, ils ajoutaient que «l'impossibilité de mettre sur pied, en matière d'énergie, un train de mesures nationales sans la participation provinciale saute aux yeux». Telle était alors la position du gouvernement.

● (2010)

Une semaine plus tard, les libéraux ont tenu la Conférence sur les perspectives économiques de l'Ouest. Ils ont alors fait toute une série de promesses telles qu'accorder une plus grande place à la consultation, écouter ce que l'Ouest avait à dire et aider cette partie de notre pays à développer son industrie. Or, six semaines plus tard, soit le 4 septembre, ils ont «gelé» le prix du brut parce que le leader néo-démocrate de l'époque, M. David Lewis, avait demandé de faire quelque chose pour freiner l'inflation, sinon il cesserait de flirter avec eux et de les soutenir. C'était exactement six semaines après qu'ils eurent promis que leur programme énergétique ne comporterait rien de semblable.

Le 13 septembre 1973, le gouvernement libéral de M. Trudeau annonçait l'imposition d'une taxe à l'exportation de 43c. le baril, pour suivre, disait-il, la hausse des prix pétroliers aux États-Unis. C'est pourquoi MM. Blakeney et Lougheed, premiers ministres provinciaux, se sont alors montrés indignés et préoccupés. Tous deux ont décidé de changer le taux des redevances pétrolières dans leur province.

Au mois de novembre, Ottawa a porté la taxe à l'exportation à $1.90. Comme en témoigne le hansard, pendant tout ce

temps-là les libéraux nous disaient de ne pas nous en faire, qu'ils percevaient cet argent pour maintenir la différence de prix entre le Canada et les États-Unis alors que cet argent revenait en fait aux provinces productrices et à l'industrie.

Le 13 décembre 1973, le ministre fédéral de l'énergie de l'époque, M. Macdonald, a déclaré qu'on allait verser la moitié du produit de la taxe à l'exportation, qui était alors de près de $2.20, aux provinces productrices et qu'Ottawa investirait le reste dans l'industrie pétrolière, vraisemblablement par l'intermédiaire d'une société nationale des pétroles. Deux semaines plus tard, soit le 27 décembre, alors que la Chambre ne siégeait pas, la taxe à l'exportation a été portée à $6.50. M. Macdonald déclarait qu'à compter du 1er février, le gouvernement allait cesser de verser le produit de la taxe aux provinces. C'était là une entorse flagrante aux promesses et aux engagements pris ou donnés. Bien entendu, les provinces productrices, l'Alberta et la Saskatchewan, se sont alors montrées indignées et révoltées.

Il y a eu une conférence nationale sur l'énergie au mois de janvier où l'on décida de porter le prix du pétrole canadien de $4 à $6 et, au mois de mars, toutes les parties ont décidé de porter le prix à $6.50 le baril pour une période de 12 à 15 mois. A peu près un mois et demi plus tard, le 6 mars, le ministre des finances, M. John Turner, annonça dans son budget que les redevances n'étaient plus déductibles. Cette nouvelle fit l'effet d'une bombe. Les sociétés ne pouvaient plus déduire ces dépenses de leur revenu imposable. Une telle décision allait totalement à l'encontre de toutes les promesses que le premier ministre (M. Trudeau) avait faites deux mois auparavant. C'était la troisième fois qu'il ne respectait pas une promesse. Le premier ministre que nous avons maintenant avait manqué à sa parole à trois reprises à l'automne de 1973.

Puis il y eut des élections. Les néo-démocrates eurent leur juste récompense. Les libéraux aussi, je suppose. Ils furent réélus et formèrent un gouvernement majoritaire. Ils élaborèrent une politique énergétique intitulée «Une stratégie de l'énergie pour le Canada, politique d'autonomie». Dans ce document, ils disaient ceci: «Il est donc clair qu'une stratégie énergétique nationale viable nécessite la consultation des gouvernements provinciaux et leur coopération constructive tant avec le gouvernement fédéral qu'entre eux.» Ils appliquèrent ces principes pendant un certain temps. En fait, il y eut entente. Finalement, en 1975, les parties convinrent que le prix du pétrole canadien devait se rapprocher des prix mondiaux et que le prix augmenterait de $1 tous les six mois; le gouvernement fédéral imposa une taxe d'accise de 10c. qui devait contribuer à financer les subventions sur le pétrole importé.

M. Lougheed déclara officiellement la paix le 30 décembre. En fait, tout se passa assez bien pendant deux années. L'industrie prospéra. Nous étions sur la voie de l'autonomie. Puis le mandat du gouvernement libéral vint à échéance. Le 27 septembre 1978, le ministre de l'énergie, M. Alastair Gillespie, annonça unilatéralement que la hausse de $1 qui devait être appliquée le 1er juillet serait annulée. Cette décision unilatérale allait à l'encontre des clauses d'un contrat écrit. C'était la quatrième fois que le gouvernement manquait à sa parole.

M. Lalonde: M. Lougheed était d'accord.

M. Andre: Plus tard, après quelques concessions. Il ne l'a pas accepté le 27 septembre.

M. Baker (Nepean-Carleton): Marc, écoutez donc ce bon discours et tenez-vous tranquille.

M. Lalonde: D'accord.

M. Andre: En mars 1979, le premier ministre déclencha des élections qui devraient se tenir le 22 mai, déclarant que les besoins énergétiques du Canada étaient d'une importance trop vitale pour qu'on s'en remette à Exxon et au gouvernement albertain. Voilà bien où nous en sommes. Il y a l'histoire de promesses non tenues, le recours à des arguties, à des procédés malhonnêtes et à des agissements que l'on n'attendrait pas même d'un ennemi et encore moins de la part de son propre gouvernement national. Voilà le bilan.

Si quelqu'un veut connaître les racines de l'aliénation de l'Ouest il n'a qu'à se pencher sur cette histoire de promesses non tenues. Si vous voulez connaître l'origine de la méfiance de la population à l'égard du gouvernement fédéral, vous n'avez qu'à regarder la façon dont ce dernier s'est conduit; il traine derrière lui une série de promesses non tenues et d'accords écrits violés. Les choses ont duré ainsi jusqu'aux élections de 1979. Depuis son retour au pouvoir, on constate même une aggravation de ses pratiques malhonnêtes.

L'été dernier, nous avons assisté à la charade des prétendues négociations sérieuses du ministre. C'est à l'assemblée législative de l'Alberta que les détails en ont été révelés. Nous savons bien ce qui s'est passé à ces rencontres où le ministre a prétendu avoir négocié de bonne foi. Il n'y a rien eu de tel.

Puis, nous avons eu la campagne de publicité. Incroyable! C'était le *1984* de George Orwell résumé dans le document exposant la stratégie de la campagne publicitaire en matière d'énergie. Ensuite, nous avons vu l'accord sur le prix de l'énergie, auquel avaient abouti le gouvernement de M. Clark et le gouvernement de l'Alberta, complètement déformé lorsque le ministre a envoyé ses pauvres fonctionnaires tout confus exposer ce que serait exactement le prix du gaz en vertu de cet accord.

Signalons également que le gouvernement donne une idée tout à fait fausse du partage des recettes. Il est curieux de noter que lorsque les porte-parole du gouvernement parlent du partage des recettes provenant du pétrole et du gaz, ils ne parlent jamais du prix que le consommateur paie. Chaque fois qu'un consommateur achète pour $1 d'essence, 22c. vont au Trésor fédéral, 22c. au gouvernement de l'Ontario et 18c. au gouvernement de l'Alberta. Mais cela, ils ne le disent jamais. Ce qu'ils répètent constamment et ce que divers ministres s'évertuent à démontrer, même sans savoir de quoi ils parlent, c'est que les recettes sont partagées à raison de 45 p. 100 au Trésor provincial, 45 p. 100 à l'industrie et 10 p. 100 au gouvernement fédéral.

Mais de quel prix s'agit-il? Du prix de $16.75 qui n'a aucune espèce de rapport avec le prix mondial. Le gouvernement prétend qu'au Texas, le gouvernement de l'État touche 20 p. 100 des recettes, alors que l'Alberta reçoit 45 p. 100. Mais il ne faut pas oublier que le Texas touche un montant plus élevé par baril de pétrole. Je crois en effet qu'il touche $6.50, par rapport à $6.10 pour l'Alberta. L'État du Texas ne possède pas le pétrole, qui est de propriété privée.

Le ministre a souvent dit que les prix mondiaux n'avaient aucun lien avec la réalité. Ce sont les prix de l'OPEP. Est-ce le véritable critère? J'attire l'attention des députés sur un article

de Hugh Anderson publié dans le numéro du 22 novembre du *Globe and Mail* de Toronto, que je cite:

Poussés dans leurs derniers retranchements au cours d'une discussion, des fonctionnaires fédéraux rattachés au ministère de l'énergie admettent, mais «en confidence» seulement, qu'il est économiquement absurde de maintenir le prix du pétrole vendu au Canada à un niveau beaucoup plus bas que celui du pétrole importé.

Cette décision ne peut s'expliquer que dans le contexte politique canadien. Comme le dit M. Edward Clark, sous-ministre adjoint au ministère fédéral de l'Énergie et l'un des plus influents conseillers du ministre de l'Énergie Marc Lalonde: «Si le Canada était un État centralisé, et non une fédération, on pourrait se rapprocher sans problème du cours mondial.»

● (2020)

Quel aveu! Essentiellement, cet article dit que dans toute cette affaire de fixation des prix on ne tient absolument pas compte de ce que doivent débourser les consommateurs, mais seulement des recettes de l'État. L'auteur y affirme que si le Canada était un État centralisé ou si le pétrole appartenait au gouvernement fédéral, nous payerions le prix mondial. C'est ce qu'a répondu le principal conseiller du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, M. Ed Clark, en réponse à un journaliste qui lui posait la question. Et pourtant, le ministre a l'audace de dire à la Chambre que le prix qu'il propose est juste et équitable, d'après les analyses et conseils de ses collaborateurs. Les collaborateurs du ministre ne lui ont pas donné un tel conseil. Keith Spicer les décrit comme «une bande de petits idéologues prétentieux au service de Lalonde».

Quel serait un prix juste? Les gouvernements dirigés par MM. Clark et Lougheed étaient convenus que le prix du pétrole et du gaz canadien plafonnerait à 75 p. 100 du cours mondial. Si le prix était fixé aujourd'hui à 75 p. 100 du cours mondial—et c'est ce que conseille le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources—le partage des recettes serait le suivant: l'Alberta recevrait 23 p. 100, les compagnies, 23 p. 100 et le gouvernement fédéral, 53 p. 100. Le gouvernement fédéral recevrait une partie des recettes directement par le biais des taxes, le reste lui revenant grâce à une politique de répartition des recettes entre tous les consommateurs canadiens. Pour procéder à une juste répartition des recettes du pétrole et du gaz, le gouvernement fédéral doit respecter les proportions suivantes: 53 p. 100 au fédéral, 23 p. 100 aux provinces et 23 p. 100 à l'industrie.

Si le gouvernement avait un tant soit peu d'honnêteté et d'intégrité, il tâcherait de ne pas répéter ce mensonge flagrant que représente la proportion 45-45-10, proportion qui est tout à fait étrangère à la vérité. Il n'y a pas que cette proportion qui soit fausse d'ailleurs. Fausse aussi est la politique énergétique nationale présentée comme partie intégrante du budget.

Je constate que le ministre chargé du fonds du développement de l'Ouest est présent ce soir et puisque nous en sommes au chapitre des malhonnêtetés, j'aimerais dire un mot au sujet des quatre milliards de ce fonds. J'ai étudié assez attentivement le budget et n'ai vu que deux milliards consacrés au fonds et non quatre. Qui plus est, leur versement s'étale sur trois ans et les sommes proviennent pour l'essentiel de programmes existants. Le ministre des Transports (M. Pepin) a déclaré qu'il allait supprimer le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau et qu'il verserait en contrepartie des sommes provenant du fonds de 2 milliards. Le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau rapporte environ 300 millions par année à l'Ouest. Le ministre des Transports compte remplacer ce manque à gagner par des sommes versées à même les deux milliards du fonds du développement de l'Ouest. Si l'on tient compte du projet de Prince-Rupert, le fonds du développement de l'Ouest est entièrement dépensé. Tout au plus il ne reste que quelques millions mais certainement pas des milliards, encore moins quatre milliards. Tout cela n'empêche pas les députés libéraux de parler sans aucune gêne apparente du fonds de quatre milliards.

Je vois notre sainte nitouche à faux-col hocher la tête; il devrait aller se confesser.

Le gouvernement est foncièrement malhonnête quand il parle de quatre milliards dans un fonds du développement de l'Ouest qui n'existe pas, tout comme il est malhonnête dans le document sur le programme énergétique national.

Dans ce document, le gouvernement affirme qu'il n'y aura pas de taxe à l'exportation. Pourtant, dans le même paragraphe, il fixe une taxe sur les ventes aux consommateurs américains de 30c. par mille pieds cubes. Je ne vois pas ce que pourraient être les ventes aux États-Unis, sinon des exportations. Et s'il ne s'agit pas d'une taxe à l'exportation, qu'est-ce que cela peut bien être? A la page 17 du document en question, on compare la politique canadienne à la politique britannique et on déclare que le Canada est bien plus tendre pour l'industrie canadienne que le gouvernement britannique, ne l'est pour la sienne en activité dans la mer du Nord. On n'y dit pas cependant que les règles en ce qui concerne l'exploitation dans la mer du Nord ont été changées il y a plusieurs mois par le premier ministre Thatcher. Est-ce malhonnête? Ce n'est certainement pas honnête.

M. Lalonde: Plus une taxe de 20 p. 100 hier.

M. Andre: Ce n'est certainement pas honnête, si on se rappelle ce que le gouvernement a déjà dit.

On explique par ailleurs à la page 19 du document qu'il importe de contrer la mainmise étrangère et qu'entre 1975 et 1979, il y a eu une fuite d'environ 3.7 milliards de dollars du Canada vers les États-Unis. Le gouvernement omet de dire que l'exode de plus de la moitié de ces capitaux, ou 2 milliards, est attribuable à Petro-Canada, à cause du gouvernement actuel, et non aux sociétés pétrolières étrangères. Est-ce de l'honnêteté? Personne parmi les gens que je connais et respecte n'appellerait cela de l'honnêteté.

A la page 30 du document, le gouvernement qualifie le cours mondial du pétrole d'arbitraire et d'artificiel. Pourtant, celui qui est indubitablement l'auteur du document, même si le ministre l'a signé, a déclaré dans un article de journal que j'ai cité tout à l'heure qu'en fait, si nous étions un pays centralisé, les prix se rapprocheraient du niveau mondial. Le haut fonctionnaire écrit d'une part dans l'article que notre prix devrait atteindre le niveau mondial et d'autre part, dans le document politique, que le cours mondial artificiel. Quand ce haut fonctionnaire était-il honnête? Quand il parlait au journaliste ou quand il rédigeait ce document pour le ministre?

A la page 41 du Programme énergétique national, le gouvernement parle de la taxe de 8 p. 100 sur les recettes nettes d'exploitation, qui n'est rien d'autre qu'une redevance parce qu'elle frappe le pétrole à la sortie des puits. Le gouvernement se garde bien de parler de redevances parce qu'il sait qu'elles seraient contestées devant le tribunaux, probablement avec succès. Le document dit encore:

Cette taxe . . . laissera un taux fiscal marginal élevé pour les entreprises qui ne réinvestissent qu'une petite partie de leurs ressources financières.

Sous-entendu, ne paie la taxe que celui qui ne réinvestit pas. Comme un haut fonctionnaire me l'a avoué au comité, les entreprises paient la taxe, qu'elles réinvestissent ou non. C'est une déformation flagrante des faits. Par-dessus le marché, la taxe n'est pas de 8 p. 100. Elle se situe entre 12 et 24 p. 100, selon que le produit est du pétrole conventionnel ou non, du gaz ou quoi encore et selon la province où se fait la production. L'aspect le plus intéressant de cette taxe de 8 p. 100 est qu'elle n'est pas déductible aux fins de l'impôt sur le revenu, sauf si la compagnie est une multinationale étrangère. Une multinationale étrangère peut déduire cette taxe de 8 p. 100 du revenu de la société mère américaine.

Chose curieuse, ce beau document, qui parle de canadianisation, déclare que les sociétés canadiennes ne pourront pas déduire la redevance de 8 p. 100 aux fins de l'impôt sur le revenu, mais que les sociétés étrangères pourront le faire. Quel est le génie qui a trouvé cela? C'est tout à fait ridicule. C'est sans doute le même qui a pondu les phrases suivantes, qui sont vraiment ahurissantes:

> Le gouvernement du Canada est certes résolu à accroître la participation canadienne, mais pas au prix d'une concentration accrue du pouvoir entre les mains d'un petit nombre de grandes entreprises canadiennes. La concurrence est le nerf de l'industrie et la meilleure protection du consommateur . . . Aussi le gouvernement suivra-t-il avec beaucoup d'attention l'évolution de la participation à l'industrie.

Le gouvernement assurera le maintien de la concurrence dans le secteur public en créant deux ou peut être trois autres sociétés. Voici la phrase en question:

> Pour y assurer le maintien de la concurrence, il pourra créer une ou plusieurs sociétés de la Couronne chargées de détenir les actifs acquis au lieu de tous les confier à Petro-Canada.

N'est-ce pas une bien belle définition de la concurrence? Au lieu d'avoir seulement une société de la Couronne aux ordres du ministre, il y en aura deux ou trois qui se feront concurrence. Il y aura une concurrence entre trois jouets au lieu d'un seul. Si la chose n'était pas aussi grave, on la trouverait risible.

● (2030)

Voici encore ce qu'on peut lire à la page 55:

> A en juger par les résultats atteints jusqu'à maintenant par Petro-Canada, c'est également une manière efficace de stimuler le développement énergétique rapide qui est nécessaire à la satisfaction de nos besoins de sécurité.

Petro-Canada n'a pas encore découvert une goutte de pétrole ni un seul pied cube de gaz naturel. Comment pouvons-nous apprécier son formidable succès? Dans l'industrie pétrolière et gazière, le succès se mesure aux découvertes de pétrole et de gaz naturel. Petro-Canada n'a rien découvert. Petro-Canada n'a encore fait aucune découverte, mais elle a chargé une société appartenant à des Allemands et dont le siège social est établi au Liechtenstein, de construire une tour à bureaux à Calgary. Et n'oublions pas que tout cela est censé faciliter aux Canadiens la prise de possession de leurs ressources. Je suppose que Petro-Canada s'est mise en rapport avec cette société par l'entremise de la société des Bermudes qui a conçu son nouvel emblème.

Vouloir à tout prix que la majorité des actionnaires soient des Canadiens, c'est une grande rigolade de la part du gouvernement. Il revient sans arrêt sur ce thème tout au long du document qui contient des renseignements erronés et des inexactitudes flagrantes. Qui plus est, l'analyse manque d'objectivité. Je ne veux pas parler de préjugés ni d'erreurs d'interprétation. Je parle de déformations flagrantes des faits qui sont en complète contradiction avec ce que les auteurs du document affirmeraient dans un autre contexte.

La vérité, c'est que nous traversons une crise, une crise énergétique. Nous n'aurons pas suffisamment de pétrole pour satisfaire à nos besoins d'ici quelques années. Il est absolument impératif de résoudre les conflits entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, d'en arriver à une entente et de travailler à rendre notre pays autosuffisant. C'est absolument nécessaire. Ce qui veut dire qu'il faut négocier. Les autorités fédérales croient avoir le gros bout du bâton et pouvoir forcer les provinces à se soumettre. Si c'est vraiment là ce qu'elles pensent, elles font une très grave erreur car elles n'y réussiront pas. Elles ne réussiront qu'à faire un tort énorme au pays. Elles causeront plus de tort qu'elles ne l'ont déjà fait en adoptant cette attitude, mais elles ne réussiront pas à forcer les provinces à se soumettre.

Les représentants du gouvernement fédéral doivent s'asseoir à la table de négociation. Ils doivent négocier le prix du pétrole, le partage des revenus ainsi qu'une stratégie en vue de l'exploitation future de nos réserves. Essentiellement, les Canadiens sont justes. Je parle des Canadiens de l'Ouest et des Canadiens de l'Est. Ces derniers ne peuvent s'empêcher de penser que leurs compatriotes de l'Ouest sont cupides et égoïstes quand les seuls renseignements dont ils disposent sont les mensonges éhontés que profèrent le ministre et ses collègues qui croient ce qu'il leur dit. Comment peut-il en être autrement si les Canadiens de l'Est pensent que la formule de partage des revenus est 45-45-10? Il ne faut pas s'en formaliser. On les abreuve de faussetés, de mensonges. Ils ne peuvent s'empêcher de croire que le gouvernement de l'Alberta est extrêmement exigeant et qu'il refuse de négocier, n'étant pas au courant de toutes les promesses rompues et de tous les mensonges du gouvernement actuel.

De même, il est normal que les Canadiens de l'Ouest veuillent protéger au maximum leurs ressources, compte tenu de toutes ces promesses reniées. Ils attendent depuis 113 ans une politique de transport qui protégerait leurs intérêts. Ils n'ont jamais digéré la politique nationale des tarifs élevés. Maintenant qu'ils détiennent des ressources qui leur rapportent des revenus considérables, ils ne vont pas permettre tout bonnement au gouvernement fédéral, qui les a trompés si souvent, de se les approprier sur la foi de vagues promesses de prendre leurs intérêts à cœur.

Si le gouvernement fédéral tient vraiment à ce que les gens de l'Ouest le croient, alors qu'il cesse de mentir au sujet de ce qu'il prétend être 4 milliards de dollars de fonds de développement. Qu'il cesse de mentir au sujet de la formule 45-45-10 pour le partage des revenus, car ces chiffres sont faux. Qu'il cesse d'essayer de dépeindre les citoyens de l'Ouest comme étant des gens avares, égoïstes et pas tout à fait canadiens, simplement parce qu'ils veulent être en mesure de protéger leur avenir. Quel Canadien ne tient pas à protéger son avenir? Quel groupe de Canadiens, où que ce soit, ne veut pas être capable de prospérer et de se développer avec le pays?

Les Canadiens de l'Ouest estiment, à juste titre, qu'ils ne peuvent faire confiance au gouvernement fédéral actuel. J'ai de bonnes raisons de le dire, compte tenu de toutes les promesses restées sans lendemain. Mais comment changer tout cela? Peut-être, en étant franc et honnête. Est-ce trop demander? Je l'ignore. Si c'est le cas, alors je crains fort que les mois et les

années à venir ne soient très tumultueux. J'ose quand même espérer que ce n'est pas trop demander au gouvernement du Canada, qui est majoritaire et qui aimerait être un gouvernement vraiment national, que d'être honnête, de cesser de déformer la vérité, de mettre fin à sa propagande flagrante et à ses stratégies publicitaires orwelliennes, et de dire aux Canadienx la vérité sur les prix de l'énergie, le partage des revenus et les disparités régionales.

Certes, les Canadiens de l'Ouest sont disposés à partager avec leurs concitoyens de tout le pays. Leur patriotisme est tout aussi fort que celui des autres Canadiens, mais ils ne tiennent pas à être trompés ni volés. Tant que le gouvernement fédéral conservera cette attitude, j'ai bien peur que l'état d'esprit belliqueux qui se manifeste aujourd'hui dans l'Ouest ne fasse que s'envenimer, un peu comme un cancer qui finit parfois par détruire l'organisme qui en est atteint.

J'en appelle à la conscience des députés d'en face. Je n'ai pas accès à leur caucus, mais je leur demande, pour l'amour du ciel, de ne plus se laisser abuser et tromper. Ils ne devraient pas le tolérer. S'ils exigeaient que leur gouvernement soit honnête et intègre, le pays aurait des chances de survivre.

M. Waddell: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je désire informer la Présidence et le député de Calgary-Centre (M. Andre) que je me réserve le droit de soulever une question de privilège dans cette Chambre lorsque j'aurai lu, dans le hansard, le compte rendu des propos que le député a tenus à l'égard de M. McCarthy, de même qu'à mon sujet. Je veux seulement que cela paraisse au compte rendu.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, aujourd'hui j'ai eu à prendre une décision très pénible. J'ai dû refuser la permission au bureau des gouverneurs de Stratford de faire venir de l'étranger un directeur artistique, et j'ai justifié ma décision en disant qu'il existait sûrement parmi nos talents nationaux une personne aux qualités artistiques requises par cet organisme. Après avoir écouté l'orateur précédent et épié ses gestes, je crois avoir trouvé, étant donné ses talents de comédien, un excellent candidat pour ce poste.

M. Andre: Vous a-t-il fallu une demi-heure?

M. Axworthy: Malheureusement, si on retenait les services du député comme directeur artistique, on ne présenterait de toute la saison que farces et comédies, rien d'autre. Je ne serais que trop heureux de recommander le député pour un autre poste. Je sais que lui-même le fait activement pour son chef. Je ne veux pas qu'il y ait trop de conservateurs qui tombent en chômage en février, de sorte que nous laisserons au député sa charge actuelle, dont il s'acquitte avec honneur et noblesse, celle de chantre des sociétés pétrolières. On pourrait peut-être lui donner le titre de pasteur des sociétés pétrolières ou ministre des multinationales.

Le député a été pris soudain d'une ferveur religieuse, et malheureusement, il montre tous les symptômes de quelqu'un en proie à ce type d'obsession. Il a des idées fixes et est incapable de voir où est vraiment la vérité.

Vous connaissez la comédie «The Rainmaker»? Le personnage principal est un évangéliste qui prêche aux États-Unis. Il est tellement obsédé par la perfection qu'il finit par oublier ce qu'est le bien. Selon moi, monsieur l'Orateur, si nous voulions commenter ou décrire l'apport des députés du parti conservateur au débat, nous pourrions certes dire qu'ils sont tellement occupés à être vertueux qu'ils oublient ce qui est avantageux pour le Canada, qu'ils sont tellement occupés à défendre des arguments rigides et bornés qu'ils oublient que nous devrions essayer de préparer l'avenir du Canada pour la prochaine décennie.

• (2040)

Si l'on analyse ces arguments en faisant abstraction de toutes les insultes et tous les propos diffamatoires, grandiloquents et ampoulés tenus par le député de Calgary-Centre (M. Andre), on constate qu'il n'a dit que deux choses bien simples, soit que les consommateurs devraient payer des prix beaucoup plus élevés et que les recettes devraient aller aux provinces.

M. Baker (Nepean-Carleton): Ce n'est pas du tout ce qu'il a dit, Lloyd. Vous dormiez encore une fois.

M. Axworthy: Il s'est borné à dire que ce sont les gouvernements provinciaux et leur Trésor qui devraient profiter de la politique énergétique et que les consommateurs devraient faire les frais des hausses de prix. Dans les grandes lignes, voilà en quoi consiste la politique énergétique des conservateurs.

Quand le député nous a servi sa litanie d'événements historiques, il m'a rappelé cette personne qui a écrit le nouveau livre d'histoire qui vient d'être publié en Alberta et qui s'abstient de préciser qui est le premier ministre du pays. Les conservateurs arrivent à faire abstraction de tout ce qui ne concorde pas avec leur idéologie.

Le député oublie certains faits historiques, notamment la hausse astronomique et exponentielle des prix imposés par les pays de l'OPEP depuis 1973. Son historique n'en a pas fait mention, monsieur l'Orateur. Nous n'avons pas entendu parler des hausses de 10 p. 100, de 100 p. 100 puis de 1,000 p. 100 et de 2,000 p. 100 de ces cinq ou six dernières années. Apparemment, le parti libéral est responsable de tous les problèmes d'énergie et de la terrible crise énergétique. Apparemment, il a oublié que dans le monde extérieur les gens augmentent leur prix dans la mesure où leur situation sur le marché de monopole le leur permet. Il a vraiment de l'audace. Il n'a pas froid aux yeux. Cela montre bien pourquoi le parti conservateur se trouve en face et nous de ce côté-ci.

Le fait est que les Canadiens veulent une politique énergétique cohérente qui tienne compte des intérêts de tous les Canadiens et pas seulement de ceux de Calgary, mais aussi de ceux qui siègent dans les conseils d'administration de Bay Street. Ils veulent une politique énergétique juste et équitable et qui profite aux uns et aux autres, selon leurs besoins et selon leur nombre.

Quand le député parle de l'Ouest, il parle d'une très petite minorité de gens, de ses amis qu'il fréquente au club pétrolier où ils lisent le journal et parlent du grand exode, des emplois perdus pour le Canada. Il ne songe pas aux agriculteurs de l'Alberta qui, si les députés d'en face pouvaient agir à leur guise, paieraient $2,400 de plus d'ici 1984 qu'ils ne paieront grâce à notre programme. Si vous demandez aux agriculteurs de l'Alberta, de la Saskatchewan ou du Manitoba qui sont également des gens de l'Ouest, s'ils sont prêts à payer le pétrole plus cher et, à faire payer leurs produits beaucoup plus cher au consommateur, ils vous diront que cette perspective ne leur sourit guère.

Parlez-en au consommateur de l'Ouest qui vit à Edmonton, à Calgary, à Winnipeg ou à Regina, et qui paierait $500 de plus l'essence pour sa voiture ou $500 à $600 de plus pour chauffer sa maison. Ce sont également des gens de l'Ouest. Ces habitants de l'Ouest ne sont pas comme les gens dont parlait le député; en fait, s'il ne les connaît pas, c'est qu'il ne les fréquente pas.

Voilà le genre de préoccupations dont nous avons dû tenir compte au moment d'élaborer la politique énergétique. Il nous a fallu prendre bonne note du fait que beaucoup de nos concitoyens, qu'ils habitent dans l'Est ou dans l'Ouest, ne pouvaient assumer le coût des politiques et des programmes du genre proposé dans le budget précédent.

Nous reconnaissons qu'il n'est pas facile de conclure une entente avec les provinces. Nous ne prétendons pas trouver une solution magique ou instantanée qui nous permettra de conclure une entente extraordinaire, comme le souhaitent les députés d'en face. Je regrette, monsieur l'Orateur, mais il n'y a pas de solution facile. Nous pourrions capituler, nous montrer conciliants, céder même. Mais pour défendre les intérêts de l'ensemble du pays et de tous nos concitoyens, malheureusement il n'y a pas de solution toute faite.

J'ai été quelque peu surpris par la leçon d'histoire que nous a servie le député de Calgary-Centre. Il a présenté toute l'affaire comme s'il s'agissait de la lutte suprême du fédéralisme, comme si, d'une certaine façon, les événements de ces derniers mois n'en étaient en réalité qu'un seul. D'après lui, c'est comme si le grand chef d'un gouvernement provincial s'était dressé dans toute sa gloire contre le gouvernement fédéral qui, à l'entendre, s'était montré malhonnête et fourbe. Le député ne connaît pas bien l'histoire du Canada, qui a été marquée par des tensions et des conflits constants, et certes par toute une série de désaccords entre les gouvernements fédéral et provinciaux et entre les régions.

En relisant le compte rendu des débats qui ont eu lieu vers 1939 ou 1940 concernant le projet de loi sur l'assurance-chômage, je suis tombé sur les observations suivantes d'un premier ministre provincial:

> De toute évidence, les provinces de l'Ouest étant incontestablement en faillite, le coût de tout régime national d'assurance-chômage devra être assumé par les deux provinces centrales, et s'il faut à tout prix adopter pareil régime, il serait probablement préférable que nous menions la barque à notre façon.

Il a ajouté qu'il s'opposait à ce que le gouvernement fédéral accorde une aide quelconque aux provinces de l'Ouest, qui étaient en faillite à l'époque. C'était M. Mitch Hepburn, premier ministre de l'Ontario, qui tenait ces propos. Nous avons déjà entendu des propos semblables il n'y a pas longtemps; en effet, il suffit de comparer les paroles de M. Hepburn aux déclarations qu'ont faites certains premiers ministres dernièrement. D'autres régions, d'autres provinces, mais toujours la même théorie. Ils disent: «Cela nous appartient, nous le gardons, nous n'avons pas l'intention de partager». Mais heureusement, en 1939 et 1940, le gouvernement fédéral a eu le courage de proposer un programme d'assurance-chômage à l'échelle nationale, pour faire en sorte qu'il y ait un juste partage des avantages et que les habitants des provinces centrales payent plus qu'ils ne gagnent pour assurer la sécurité économique aux régions des Maritimes et de l'Ouest.

J'invite les députés d'en face à relire les débats concernant la loi sur l'assurance-chômage qui se sont déroulés en 1940. Ce qui est intéressant, c'est que le parti qui prétend aujourd'hui que le gouvernement fédéral est malhonnête disait les mêmes choses à l'époque. Les arguments n'ont pas changé en quarante ans. Il en va de même aujourd'hui: «Défendons les provinces, ne laissons pas le gouvernement fédéral imposer sa volonté, ne partageons pas les richesses, n'offrons aucun avantage». On pourrait croire qu'après quarante ans, la loi serait mise à jour. Le fait est que notre parti a de tout temps reconnu l'existence fondamentale de la Confédération, la nécessité d'un partage des avantages.

M. McKinnon: C'est King qui a dit «Ne leur donnons pas un sou».

M. Axworthy: Savez-vous ce que nous devrions faire? Nous devrions examiner les données actuelles. On a propagé des rumeurs selon lesquelles cette nouvelle politique énergétique pousserait l'Alberta à la faillite, que les Albertains, qui ont travaillé avec ardeur et sont de bons citoyens, seront réduits à la pauvreté par cette politique énergétique nationale. Et pourtant, lorsque je regarde les chiffres et que j'effectue les mêmes calculs que les gens d'en face, je constate que le revenu provenant des ressources, en 1984, s'élèvera à $4,400 par habitant dans la province de l'Alberta. Comparez ce chiffre avec celui de ma province, le Manitoba, où les recettes provenant des richesses naturelles représentent $22 par personne. Il me semble que lorsqu'on compare ces $4,400 et ces $22, on ne peut qu'en conclure qu'il existe certaines disparités économiques. Il faut donc mettre sur pied un mécanisme de partage et de nivellement de cette disparité, une façon d'équilibrer les deux, afin qu'une province ne soit pas obligée d'augmenter de façon extraordinaire ses revenus, sa taxe de vente ou son impôt sur les sociétés pour être en mesure d'assurer un niveau de services équivalent à ceux qu'offre une province qui possède toutes les richesses.

Tout ce que nous cherchons à faire, c'est de dire qu'il incombe au gouvernement fédéral, à l'heure actuelle, d'assurer un certain équilibre, un certain partage, afin d'éviter ces hauts et ces bas de richesses et de disparités économiques.

Des voix: Bravo!

● (2050)

M. Axworthy: Il est également vrai que l'État fédéral a une autre attribution, qui consiste à assurer un certain équilibre entre l'activité publique et l'activité privée. Mon parti est un ardent défenseur de l'entreprise privée. Nous aidons les petites et moyennes entreprises à fournir et à créer des emplois, nous leur donnons des encouragements à cette fin, mais nous défendons également le principe fondamental voulant que dans une certaine mesure nous ayons la propriété, le contrôle et la direction de ce qui se fait chez nous.

M. Baker (Nepean-Carleton): Vous avez des critères?

M. Axworthy: Oui, j'en ai: c'est que 90 p. 100 de notre industrie pétrolière ne doit pas appartenir à des étrangers. Voilà mon critère de départ. Je ne crois pas que dans le cas d'une ressource précieuse et essentielle comme l'énergie, nous puissions nous permettre de laisser à l'étranger le soin de prendre les décisions.

M. Baker (Nepean-Carleton): Personne ne dit le contraire. Dites-nous vos critères.

M. Axworthy: Je pense que le gouvernement doit avoir la possibilité de fixer certaines règles et de faire en sorte qu'il y ait certains comptes à rendre aux citoyens, qu'il s'agisse des entreprises ou des simples particuliers. Mais nous sommes sans moyens pour agir à Pittsburgh, à Dallas ou à Houston. Les décisions qui se prennent là, nous ne pouvons que les subir. Nous cherchons à fixer certaines règles assurant un certain degré de certitude à l'industrie privée, tout en encourageant les propriétaires et les cadres canadiens à créer des richesses dans notre pays et à rendre des comptes aux élus de la nation.

Le député de Calgary-Centre a passé beaucoup de temps à ridiculiser l'activité de Petro-Canada, pour le plus grand amusement des ses collègues. Pourtant il a passé sous silence une conséquence fondamentale pour Calgary même de l'activité de Petro-Canada. Grâce à Petro-Canada et à la législation due à l'initiative de M. Macdonald, de M. Turner et de M. Gillespie, nous avons adopté des mesures énormément efficaces, pour les entrepreneurs privés du Canada, qui les ont incités à s'orienter vers le secteur pétrolier. C'est Petro-Canada qui a permis à un tas de petites entreprises pétrolières de former un consortium et qui leur a ouvert l'accès aux terres domaniales, ce qui fait qu'elles ont pu pour la première fois se lancer dans des travaux d'exploration et de développement, domaine jusqu'alors dominé par les multinationales.

M. Baker (Nepean-Carleton): Le ministre accepte-t-il de répondre à une question?

M. Axworthy: Assurément.

M. Baker (Nepean-Carleton): Le ministre a dit qu'une proportion de 90 p. 100 de propriété étrangère dans cette industrie l'inquiétait. Tous les Canadiens partagent cette inquiétude. L'honorable représentant nous dira-t-il comment la chose a pu se produire durant les 13 dernières années? Qui était au pouvoir quand cela s'est produit? Pourquoi a-t-on permis que cela arrive? Le gouvernement a-t-il examiné d'autres moyens en plus de ceux que le ministre a exposés, pour remédier à la situation?

M. Axworthy: Monsieur l'Orateur, je tenterai volontiers de donner un autre cours d'histoire à la suite de celui qu'à donné son honorable collègue. La nature et la composition de l'industrie pétrolière ont été modifiées radicalement quand l'OPEP a fixé ses prix en 1973. A ce moment-là, non seulement l'histoire du Canada mais celle du monde entier a pris un tournant décisif. Subitement, sont apparues des recettes inespérées et d'énormes subventions économiques nullement reliées au coût de la production ou de l'exploitation mais créées artificiellement par un groupe de gouvernements qui était en mesure de diriger et maîtriser le marché mondial. Après coup, ceux qui s'enrichissaient sont devenus énormément puissants.

M. Baker (Nepean-Carleton): Ne pouviez-vous pas le prévoir durant ces 13 années?

M. Axworthy: Personne ne pouvait le prévoir. J'aimerais bien que nous soyions tous devins, mais je ne prétends pas être doué du don de prémonition ou de prophétie. Nous nous sommes bornés à dire qu'il nous fallait réagir face aux événements comme le Japon, l'Allemagne et les États-Unis. Je ne voudrais pas me montrer impertinent, mais je peux dire au député que s'il était aussi clairvoyant, il aurait pu éviter plus facilement la déconfiture du 13 décembre dernier.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Nepean-Carleton): Le ministre me permettrait-il une autre question?

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Axworthy: J'ai accepté de répondre à la première question du député. Maintenant, j'aimerais pouvoir continuer. S'il me reste encore du temps à la fin de mon intervention, je me ferai un plaisir de répondre à sa question.

M. Baker (Nepean-Carleton): Je croyais que vous aviez oublié la question.

M. Axworthy: En fait, nous avons donné un coup de barre essentiel, et c'est notre gouvernement qui a créé Petro-Canada, décision qui s'inspirait de sa politique énergétique de 1974 et 1975. Tout ce que nous voulons faire, à mesure que l'industrie croît et prend de l'expansion, c'est d'assurer un certain équilibre entre les secteurs public et privé.

La création de Petro-Canada a donné de bons résultats. Dans les secteurs gaziers et pétroliers, la société a notamment stimulé les petites entreprises privées et indépendantes. C'est une partie de l'histoire que les députés d'en face, M. Lougheed et les gens de l'industrie pétrolière préfèrent oublier. Celles-ci ont bénéficié de stimulants et de diverses formes d'aide pour mettre sur pied et élargir leurs opérations, mais le moment est venu pour eux de s'adapter à l'évolution de la conjoncture. C'est peut-être l'une des choses qui nous différencie des députés d'en face.

Nous sommes disposés à modifier nos politiques et nos programmes en fonction de la conjoncture. Ils ne sont pas immuables et nous ne les conservons pas indéfiniment par habitude, à la façon des conservateurs. Nous sommes disposés à réagir aux événements. En outre, nous sommes prêts à admettre nos erreurs. Et à mesure que le monde et le pays dans lequel nous vivons évoluent, il nous faut nous adapter avec souplesse à cette évolution.

M. Baker (Nepean-Carleton): Vous avez beaucoup d'erreurs à admettre.

M. Axworthy: Au moyen de la loi sur l'administration du pétrole, nous essayons tout simplement de dire que la situation a changé, qu'il nous faut prévoir un nouveau régime gouvernemental pour fixer les prix et offrir des encouragements d'un autre ordre. Si les résultats ne sont pas satisfaisants, nous sommes disposés à réagir, à intervenir, à consulter et, au besoin, à faire des changements. Rien n'est figé, statique ou réactionnaire de ce côté-ci de la Chambre. C'est sans doute pourquoi nous y sommes depuis si longtemps et pourquoi nos vis-à-vis sont là où ils se trouvent. Les Canadiens veulent un gouvernement agissant et souple, non pas un gouvernement réactionnaire et rigide.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Nepean-Carleton): Vous ne deviendrez jamais chef, Lloyd.

M. Axworthy: Permettez-moi de parler d'un autre mythe qui a vu le jour ici à la Chambre, soit que les modifications apportées par le programme énergétique national auront des répercussions néfastes sur l'économie de l'Alberta. Le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes), le docteur en philosophie, et le député de Calgary-Sud (M. Thomson) prennent la parole à la Chambre pour dire que les compagnies quittent le Canada en masse.

Une voix: C'est un fait.

M. Axworthy: J'ai lu un article dans le *Globe and Mail* qui annonçait une réduction des forages pétroliers, mais je voudrais ajouter que cet article est paru trois jours avant la présentation du budget. Il faisait état surtout du fait qu'il existe maintenant un excédent de gaz naturel et n'avait rien à voir avec le programme énergétique national. Puisque les députés d'en face nous accusent de faire des entorses à la vérité ils devraient lire eux-mêmes cet article du *Globe and Mail* paru avant le budget et qui disait tout simplement qu'à cause de cet excédent, les entreprises de forage pétrolier devaient chercher d'autres marchés.

Nous réagissons précisement à ce problème dans notre programme énergétique national en instituant une banque de gaz naturel, afin de pouvoir acheter les excédents de gaz naturel et ainsi continuer de stimuler encore davantage la prospection et le développement dans ce secteur. Je n'ai pas entendu les députés d'en face parler de cette bonne mesure. C'est un encouragement pour les sociétés canadiennes qui devrait les pousser à poursuivre leurs activités. Je n'ai pas entendu les députés de l'opposition en parler et pourtant, cela fait partie de notre programme énergétique national. Je ne les ai pas non plus entendus parler des stimulants importants que nous accordons aux consommateurs pour qu'ils renoncent au mazout et convertissent leurs installations de chauffage au gaz naturel, ressource énergétique que nous possédons en abondance, afin de réduire nos besoins pétroliers. L'une des erreurs du député de Calgary-Sud est de s'imaginer que notre seule source d'énergie est le pétrole. Nous estimons être un pays riche en énergie. Nous avons du pétrole, du gaz naturel, du charbon, la biomasse, du propane, du méthane et maintes autres sources d'énergie. La recette d'une politique énergétique efficace consiste certes à faire en sorte d'utiliser toutes les formes d'énergie à notre disposition, en particulier celles que nous possédons en abondance.

C'est ainsi que l'un des objectifs importants de notre programme et de notre politique est d'encourager cette conversion au gaz naturel. En fait, on peut faire le raisonnement inverse. Cela incitera davantage ces compagnies, les compagnies privées qui font de la prospection et de l'exploitation pétrolière et gazière à rechercher de nouveaux gisements. Monsieur l'Orateur, on nous accuse de ne pas tenir compte des intérêts du secteur privé. Je ne suis pas d'accord. En fait, nous lui fournissons une vaste gamme de stimulants dans ce domaine. Nous n'avons pas honte de dire que nous accordons davantage de stimulants aux compagnies canadiennes qu'aux multinationales. Nous croyons à la justice, nous croyons à l'équilibre.

● (2100)

Je voudrais parler d'une autre question qui me préoccupe depuis deux ou trois semaines. Certains prétendent que le gouvernement fédéral est responsable de la méfiance de l'Ouest. Ils tentent de propos délibéré, et je dirais même avec malveillance, de faire croire que, sans les libéraux, il ne serait pas question de séparatisme dans l'Ouest. Ils prétendent que les conservateurs régleraient tous ces problèmes. Je ne suis pas du tout d'accord avec ceux qui disent qu'avec un gouvernement conservateur, on pourrait conclure immédiatement un accord énergétique avec les provinces de l'Ouest. Je me souviens que l'ancien ministre des Finances, le champion de l'esbroufe, est venu présenter un budget à la Chambre sans avoir conclu d'accord énergétique avec l'Alberta. Lorsque son gouvernement est allé à Edmonton pour essayer de conclure un marché avec M. Lougheed, il n'a pas réussi à s'entendre avec lui. En fait, M. Lougheed ne cessait d'augmenter la mise d'heure en heure. Il déposait sans cesse de nouveaux jetons sur la table. Il n'y a pas eu d'entente.

En outre, je trouve très répréhensible de dresser les régions les unes contre les autres, de dresser délibérément les gens contre leur gouvernement national. Le chef de ce parti devrait être très prudent lorsqu'il emploie une telle tactique. Je sais ce qui le préoccupe. Je connais son obsession. Cela n'a rien à voir avec la politique énergétique. Cela n'a rien à voir avec la constitution. Il cherche seulement à ne pas perdre son siège. C'est un homme politique et, à ce titre, je lui reconnais le droit d'agir ainsi. Mais je trouve que parfois il exagère un peu. Il va un peu trop loin lorsqu'il commence à prophétiser pour son propre compte: «Ne faites pas confiance à Ottawa, à votre gouvernement national, car il ne travaille pas dans votre intérêt.» Nous cherchons à protéger les intérêts de l'Ouest. Ce ne sont pas tous les Canadiens de cette région qui souscriront à notre projet et peut-être pas les industriels que représente le député de Calgary. Ils ne souscrivent pas à cette initiative. Pourtant, beaucoup de nos concitoyens de l'Ouest sont disposés à nous laisser une chance, à attendre de voir ce que nous sommes disposés à leur offrir. Des députés d'en face ont soulevé la question du fonds de développement de l'Ouest. Il ne s'agit pas de fonds, monsieur l'Orateur. Il s'agit d'élaborer une stratégie économique et industrielle pour l'ouest du Canada, compte tenu des changements majeurs qui s'y produisent. Il ne fait aucun doute que l'ouest du Canada est en train d'établir un programme économique, social et politique pour le reste du pays. L'Ouest est le moteur de l'économie nationale. Cette région revêt la plus haute importance, à la fois sur le plan national et international. Son heure de gloire sur le plan économique est arrivée. Nous cherchons à mettre en œuvre

une politique qui tiendra compte de ces changements et qui sera adaptée à la nouvelle importance économique de l'Ouest. Le fonds de développement de l'Ouest n'en sera qu'un aspect; il servira simplement à fournir des revenus supplémentaires destinés à subventionner de nouveaux projets. Nous jugeons nécessaire de réorienter la conception de toute la structure fédérale, des gouvernements provinciaux et du secteur privé. Nous voulons trouver le moyen de consolider le potentiel considérable dont recèle l'Ouest en matière d'emploi, de nouveaux investissements et de nouvelles ressources. Nous voulons découvrir le moyen d'exploiter tout ce potentiel dans l'intérêt non seulement des habitants de l'Ouest, mais de tous les Canadiens. Forts de cette abondance de ressources, nous voulons être en mesure d'annoncer que le moment est venu de réaliser le rêve des habitants de l'Ouest, c'est-à-dire de diversifier leur économie en ne permettant plus qu'elle repose uniquement sur l'exploitation des ressources, mais en faisant en sorte de développer l'industrie et les techniques. Nous voulons établir toute une nouvelle base industrielle qui ne profitera pas uniquement à cette région, même si la question est sans aucun doute de la plus haute importance; nous souhaitons que cette base rapporte à l'ensemble du pays des avantages qui iront en se multipliant. Voilà notre objectif.

Monsieur l'Orateur, cet objectif, tous les députés de la Chambre devraient le partager. Au lieu de nous accuser à tort, de nous condamner prématurément et de chercher à démolir tout ce que nous entreprenons, les députés de l'opposition devraient plutôt nous offrir leur aide. Ils devraient formuler le genre de recommandations et de propositions dont nous avons besoin. Nous sommes un gouvernement, nous devons prendre des décisions. Ce faisant, nous sommes également prêts à écouter les députés de l'opposition qui font des propositions constructives sur la façon dont nous pouvons profiter d'un nouvel essor de l'industrie extractive dans l'Ouest pour enrichir, élargir et diversifier l'économie de cette région. Cela implique des investissements dans le secteur des transports. Cela nécessite la mise en place de nouvelles voies de chemins de fer pour transporter la potasse, le charbon et les céréales vers les marchés. Cela suppose des investissements dans de nouveaux emplacements industriels. Cela signifie qu'il faut veiller à ce que la productivité du sol soit maintenue et améliorée. Il y a un certain nombre de choix et de possibilités qui s'offrent à nous dans l'Ouest. Tout ce que nous disons, en tant que gouvernement fédéral, c'est que nous aimerions réinjecter dans ce programme économique une partie des recettes provenant de nos richesses naturelles dans l'intérêt des Canadiens de l'Ouest. J'ai du mal à admettre que cette proposition puisse susciter les critiques que des journalistes, des éditorialistes, des premiers ministres provinciaux ou des députés comme celui de Calgary-Sud nous adressent. Les critiques sont tellement négatives, aveugles et étroites qu'elles nous empêchent de mettre ce genre de programme en application. A notre avis, le gouvernement national doit jouer un rôle dans ce programme économique de développement, et non simplement les premiers ministres ou les gouvernements provinciaux. Voilà la différence entre nous. Nous estimons qu'en adoptant ce genre de programme économique, nous pouvons en partager les avantages entre nous tous.

Le débat auquel nous participons aujourd'hui est valable et utile. Il est temps que nous nous éloignions du mur des lamentations, que nous cessions de nous arracher les cheveux et de grincer des dents, que nous adoptions une attitude plus positive et commencions à réfléchir à ce qu'une politique nationale énergétique peut faire pour l'Ouest du Canada. Nous devrions aussi réfléchir à ce que l'Ouest du Canada peut faire pour le reste du pays. Si nous pouvons commencer à agir dans ce sens, je pense que notre débat n'en sera que plus positif.

Des voix: Bravo!

M. Lorne McCuish (Prince George-Bulkley Valley): Monsieur l'Orateur, avant de traiter de la motion à l'étude, j'aimerais faire part du profond sentiment de fierté que j'éprouve à intervenir dans ce débat. Je dois à la vérité d'ajouter que je me sens un peu privé de mes moyens, monsieur l'Orateur, devant vous qui êtes si calme et si détendu alors que j'ai un trac terrible. Mais plus grand encore que mon trouble est le sentiment de fierté qui m'anime. Je suis fier d'être ici, de siéger à l'arrière-ban. Et siégeant à l'arrière-ban je ne puis qu'avancer, au sens propre du moins. Je suis fier d'être progressiste conservateur et de pouvoir appeler collègues tous ces députés que je côtoie et, qui étaient sept au dernier dénombrement. Et je suis plus fier encore d'avoir été choisi par la population de Prince George-Bulkley Valley pour la représenter ici, à la Chambre, et pour parler en son nom.

Mais le plaisir que cela me cause de participer au présent débat est teinté d'une certaine tristesse à la pensée que ce débat soit nécessaire. Oui, je constate avec tristesse que nous devons débattre une mesure qui permet à l'État fédéral de fixer unilatéralement le prix du pétrole et du gaz naturel, c'est-à-dire la loi sur l'administration du pétrole.

Incapable de s'entendre à long terme avec l'Alberta sur une échelle de prix, il veut maintenant agir seul, sans égard ni respect pour les partenaires confédératifs que sont pour lui les provinces. En faisant intervenir les articles 36 et 52 de la loi, il agit aussi brutalement que lorsqu'il a fait adopter la motion de clôture si peu de temps après l'ouverture de cette session de la 32e législature. Le désespoir s'accroît parce que le gouvernement fédéral une fois encore manifeste son mépris envers l'ouest du Canada, ces provinces de la Confédération qui sont sans doute l'élément essentiel de notre stabilité et de notre sécurité économiques grâce à leurs ressources naturelles.

• (2110)

Nous étudions maintenant une disposition qui permettra au gouvernement fédéral de l'emporter sur les provinces. Ce débat n'aurait jamais dû avoir lieu.

Je voudrais souligner la thèse défendue par le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson). Il a déclaré qu'en décembre 1979, notre gouvernement avait réussi à s'entendre avec le gouvernement de l'Alberta après des négociations difficiles et prolongées. Toutefois, nous avons réussi à nous entendre. Il suffisait de signer notre accord pour qu'il devienne définitif. J'ai donc peine à comprendre pourquoi le gouvernement actuel ne réussit pas à s'entendre avec le gouvernement albertain, puisque le gouvernement libéral a promis notamment aux Canadiens d'adopter des mesures en vue de canadianiser l'industrie énergétique.

Les habitants de la Colombie-Britannique veulent négocier afin que le prix de l'énergie soit équitable pour tous les Canadiens. Les deux articles à l'étude, tirés de la loi sur l'administration du pétrole, ne devraient être invoqués qu'en dernier ressort.

De ce côté-ci de la Chambre, nous ne contestons pas qu'il faille mettre cette disposition en vigueur pourvu que—et j'insiste sur ce «pourvu que»—pourvu, dis-je, que les deux niveaux de gouvernement soient allés jusqu'à la limite des négociations. Le ministre de l'énergie de l'Alberta a invité le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) à retourner à la table des négociations dans l'espoir de parvenir à s'entendre avec lui. Le ministre fédéral n'a pas eu la sagesse d'accepter cette invitation et a décidé d'invoquer les articles 36 et 52 de la loi. A mon avis, ce n'est pas une façon canadienne d'agir et c'est ce qui me déplaît le plus dans cette inconcevable gâchis.

Les effets du programme énergétique du ministre ne se feront pas sentir uniquement dans l'Ouest; ils ébranleront dangereusement tout le pays. On demande maintenant au consommateur canadien de donner plus au Trésor fédéral qu'il n'aurait dû le faire selon le budget Crosbie de 1979. Au cours des quatre prochaines années, les Canadiens verront le prix du gallon d'essence augmenter de plus de $1. A la fin de 1983, la facture énergétique annuelle de chaque citoyen dépassera de $300 à $600 ce qu'elle aurait été avec le budget Crosbie.

Quand on examine les réalisations du gouvernement, on se rend compte qu'il vit dans un monde de rêves où il règne en maître absolu. Le gouvernement a refusé de conclure une entente pétrolière avec les provinces productrices. Au contraire, il est même allé jusqu'à agir de façon unilatérale. Il a refusé de débattre de constitution, loi la plus fondamentale de notre pays. Il propose en effet d'agir de façon unilatérale par le biais de sa résolution. Depuis son arrivée au pouvoir, le gouvernement n'a tenu compte ni des gens qui avaient voté pour lui ni de leur opinion. Pourquoi le gouvernement n'écoute-t-il pas les gens qu'il dirige?

Je voudrais m'arrêter un instant pour réfléchir à certaines des préoccupations que les Canadiens de l'Ouest ont exprimées. Je considère que c'est important pour l'étude de ce texte législatif qui va avoir des répercussions très sensibles sur tous nos concitoyens, aussi bien dans l'immédiat qu'à l'avenir.

Mes électeurs de Prince George-Bulkley Valley m'ont délégué à Ottawa pour une raison bien simple. Comme je l'ai dit tout à l'heure, je suis leur représentant et leur porte-parole au Parlement. C'est pourquoi je compte exprimer les préoccupations qu'ils peuvent avoir au sujet de ce débat. La question concerne directement mes commettants. Elle concerne également le sentiment d'aliénation et de frustration perpétuel qui existe dans l'Ouest. Les journaux, la télévision et les chefs politiques de tous les paliers de gouvernement ont déclaré que l'Ouest était incompris. Nous entendons dire que le centre du pays ne se montre pas compréhensif envers l'Ouest. Pourquoi entend-on parler ainsi d'aliénation? Mes électeurs de Prince George-Bulkley Valley m'ont demandé de l'expliquer. J'entends bien le faire à la Chambre, dans cette institution la plus auguste aux yeux des Canadiens.

Les Canadiens de l'Ouest en ont assez de subventionner le prix du pétrole pour alimenter l'industrie du Québec et de l'Ontario. Ils en ont assez parce qu'ils paient déjà au prix fort les produits qui leur parviennent du centre du pays. Ils sont exaspérés de voir que le gouvernement du Canada a imposé des mesures protectionnistes en faveur de l'industrie textile, qu'il empêche les gens de l'Ouest d'acheter des produits bon marché provenant des pays riverains du Pacifique. Ils sont exaspéres de voir le peu de cas que le gouvernement fédéral fait d'eux. Le gouvernement a feint de vouloir répondre aux besoins des Canadiens de l'Ouest mais n'a guère fait d'efforts pour assurer la stabilité de leur économie ni pour les traiter avec justice. Nos gens en ont assez de payer les biens de consommation 1.6 fois le prix courant dans le monde occidental à cause des droits de douane imposés aux marchandises étrangères pour protéger les industries de l'Ontario et du Québec.

Les Canadiens de l'Ouest ne sont pas dupes de la propagande de canadianisation de l'industrie pétrolière que leur sert le gouvernement fédéral. Ils savent que le gouvernement transformera cette canadianisation en une nationalisation. D'ailleurs, la «nationalisation» ne découle-t-elle pas directement du socialisme? Bien sûr. L'amertume des habitants de l'Ouest a incité le gouvernement à envoyer là-bas des ministres de la Couronne. Ils sont revenus en disant qu'ils y ont senti comme une malaise. Laissez-moi vous assurer qu'il y a bel et bien un malaise.

Le résultat des dernières élections prouve que les gens de l'Ouest n'acceptent pas la doctrine libérale. Une éditorial du *Board of Trade* de Vancouver dit ceci:

> Si nous voulons que l'Ouest soit traité comme autre chose qu'un enfant têtu et si nous voulons être pris au sérieux en tant que citoyens à part entière, nous devrons nous affirmer et défendre notre cause. Il ne faut pas permettre aux menaces de séparation, conçues dans le ressentiment et alimentées par l'aliénation, de prendre de l'ampleur.

C'est justement pour transmettre ce message, monsieur l'Orateur, que les électeurs de Prince George-Bulkley Valley m'ont envoyé ici. Qu'y a-t-il d'étonnant à ce que les Canadiens de l'Ouest se sentent continuellement lésés alors que le gouvernement fédéral s'attaque à leur portefeuille en faisant un prélèvement fiscal énorme sur les revenus des entreprises de ce secteur qui représentent leur capital pour l'avenir? Le gouvernement nous a non seulement empêchés de participer à la réforme constitutionnelle mais il nous a interdit de négocier avec les provinces qui sont nos partenaires au sein de la confédération.

Nous voulons préparer l'avenir de notre pays et quand nous essayons de participer, le premier ministre (M. Trudeau) nous accuse d'être hystériques. C'est pour transmettre ce message que j'ai été envoyé ici.

Les habitants de l'Ouest du Canada n'acceptent pas, et ils n'accepteront jamais, les initiatives que le gouvernement prend unilatéralement pour essayer de régler leur vie. Je n'arrive vraiment pas à comprendre pourquoi le gouvernement est en train de faire du Canada un pays unitaire. Ce n'est peut-être pas le but qu'il vise directement mais ses agissements au cours de la trente-deuxième législature me portent à croire qu'il ne juge pas bon de maintenir les droits des provinces ni de mettre les provinces sur un pied d'égalité avec lui au sein de la Confédération.

Il convient de se demander si le gouvernement n'a pas l'intention de prendre des décisions unilatérales dans d'autres domaines. Sa décision arbitraire de modifier unilatéralement la mesure législative la plus importante du Canada sans con-

sulter les groupements d'intérêt, à savoir les associations d'autochtones, les associations féminines, les syndicats ni même les représentants élus du peuple, suscite en moi un sentiment de désespoir et de frustration. Le fait que le gouvernement a l'intention de tenter unilatéralement de s'emparer de l'une des industries les plus importantes au Canada suscite en moi un sentiment de désespoir et de frustation encore plus grand. Le gouvernement a très clairement laissé entendre que la nationalisation ou si vous voulez le socialisme était préférable pour nous à un système basé sur la libre entreprise. Quelle sera l'étape suivante? A quelle industrie le gouvernement du Canada appliquera-t-il ensuite ce qu'il appelle son plan de canadianisation? A l'exploitation forestière de la Colombie-Britannique, qui est la seule industrie vraiment importante de ma province et même de tout le Canada? Comme il est parti maintenant, je ne serais pas étonné que le gouvernement réserve quelque chose de ce genre aux Canadiens de la Colombie-Britannique, de l'Ouest en général et de tout le pays.

● (2120)

Je proteste, au nom de mes commettants et de tous les Canadiens de la Colombie-Britannique qui ne veulent plus être lésés. J'espère que le gouvernement se rendra compte que cette mesure qu'il veut nous faire approuver peut avoir de graves conséquences. La politique adoptée par le gouvernement fédéral stipule que, compte tenu de l'instabilité actuelle en matière d'énergie, il est nécessaire de garantir l'approvisionnement et la stabilité énergétiques du Canada. L'approvisionnement énergétique est-il plus sûr maintenant que le projet de Cold Lake est annulé et que des sociétés canadiennes abandonnent leurs activités de prospection? Est-il sûr, lorsque quatre sociétés pétrolières de Grande-Prairie, petite localité de l'Alberta, annoncent aujourd'hui des mises à pied de l'ordre de 40, 95, 75 et 100 p. 100?

On a entrepris de réduire les budgets de prospection. On annonce des réductions tous les jours. Les derricks s'en vont aux États-Unis et nous savons bien qu'une fois partis ils ne reviennent pas. Le gouvernement est prêt à donner de l'argent à l'Arabie Saoudite mais tourne le dos à ses associés de la Confédération. Cela me renverse. Je me demande ce que pense les ministériels d'une situation aussi aberrante.

Les sociétés canadiennes indépendantes ont été durement touchées par le dernier budget, surtout par la redevance de 8 p. 100. Le ministre des Finances (M. MacEachen) par son programme énergétique, indique aux sociétés canadiennes qu'elles feront plus d'argent aux États-Unis qu'au Canada. On demande aux Canadiens de subir des hausses de prix invraisemblables pour toute consommation d'énergie. Et c'est le gouvernement qui en bénéficiera, pas le public canadien.

Dans l'introduction à son programme énergétique national, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, déclare ceci:

> Nous ne devons pas laisser notre force en matière énergétique devenir une source de faiblesse interne. La plupart des Canadiens sont conscients des tensions créées dans la fédération par les questions du prix de l'énergie et du partage des recettes.

Je voudrais que le ministre nous dise, s'il est au courant de ce qui se passe, pourquoi son chef veut puiser dans nos ressources pour aider l'étranger? Pourquoi le gouvernement ne veut-il pas investir nos dollars dans le pétrole canadien? S'il ne veut pas que notre force en matière énergétique devienne une source de faiblesse interne, pourquoi le gouvernement fédéral refuse-t-il de négocier des prix équitables avec les provinces productrices pour éviter que notre force ne se transforme en faiblesse?

Le ministre affirme également que les perspectives pour la prochaine décennie ne sont pas encourageantes. Certes, je dois en convenir avec lui; mais ces sombres perspectives, on les doit à lui-même et au gouvernement dont il fait partie. Notre richesse énergétique devrait être notre force, mais par ses actions unilatérales et autocratiques, le gouvernement affaiblit notre pays.

Nous sommes riches en énergie, avec les nouvelles techniques lancées journellement. Nous pouvons nous classer aux tout premiers rangs mondiaux pour l'extraction et le raffinage du pétrole. Parcourons des yeux la scène canadienne. Nous avons l'aptitude et les moyens qu'il faut pour produire suffisamment de pétrole et de gaz naturel pour approvisionner l'ensemble du monde occidental, à condition que tous les niveaux de gouvernement collaborent. Nous avons un secteur agricole qui ne le cède à aucun autre, qui peut alimenter le monde. Nous avons une industrie forestière qui, convenablement gérée, approvisionnera les générations à venir du Canada. Nous avons ce qu'il faut pour devenir un des pays les plus puissants du monde moderne au plan économique. Comment se fait-il qu'avec tant de potentialités nous pataugions dans ce débat? Si les gouvernements libéraux antérieurs avaient su organiser une stratégie énergétique, nous n'en serions pas là aujourd'hui.

J'en viens à l'argument utilisé par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) quand il a cherché à nous donner un cours d'histoire. Il s'est étendu sur la valeur des programmes lancés et appliqués par le parti libéral en matière d'assurance-chômage. Est-ce qu'il aurait par hasard oublié le programme Diefenbaker d'aménagement des voies d'accès aux ressources, qu'un gouvernement libéral a ensuite décidé de laisser tomber? Sera-t-il assez raisonnable pour admettre que si l'État fédéral avait gardé ce programme, les voies d'accès au grand Nord seraient maintenant ouvertes et peut-être n'aurions-nous pas besoin de ses précieux programmes d'assurance-chômage?

Des voix: Bravo!

M. McCuish: Le gouvernement Clark avait adopté une politique énergétique qui aurait permis au Canada de satisfaire à ses propres besoins d'énergie d'ici 1990. Notre politique était valable et je suis convaincu qu'une bonne partie des députés d'en face s'en sont rendu compte vu qu'ils ont repris certaines des mesures que nous avions proposées.

J'ai parlé des problèmes internes que posaient les mesures énergétiques proposées par le gouvernement et de son incapacité à voir les solutions qu'il pourrait adopter. Dans un bulletin d'information publié à Vancouver, Colin Beale déclare ce qui suit:

> Si le premier ministre Trudeau réalise son projet de nationaliser une ou plusieurs sociétés américaines maintenant établies au Canada . . .

Certains analystes de New York parlent plutôt de confiscation.

> . . . comment pensez-vous que Reagan réagira? Il pourrait fort bien prendre des mesures de représailles et prendre une bouchée de notre marché de bois de charpente . . . Et si Reagan permet à l'industrie forestière américaine d'exploiter certaines des forêts nationales des États-Unis, qu'est-ce que cela signifierait pour notre industrie?

Chaque fois que je vois le gouvernement imposer des mesures comme celles-ci, je me demande à quoi il s'attaquera la prochaine fois et où tout cela peut nous mener. Je dois avouer que cela m'effraie.

La réaction de l'industrie canadienne elle-même prouve que le gouvernement a adopté une politique mal avisée et destructive. Le président de Paramount Resources Ltd., qui est une société pétrolière canadienne, déclare ce qui suit dans une lettre:

Le 28 octobre 1980, le gouvernement du Canada a jugé bon de confisquer 25 p. 100 des intérêts que nous avons acquis et qui nous ont coûté très cher sans aucune promesse de remboursement ou d'indemnisation . . . Si Paramount était une société étrangère, nous serions sans doute furieux. Nous sommes cependant une société canadienne et la façon dont le gouvernement canadien a violé et volé notre société me coupe le souffle. A toutes fins pratiques, le gouvernement a privé Paramount de toute possibilité de réaliser des bénéfices à l'avenir.

Voici maintenant un extrait d'une autre lettre qu'un habitant de l'Alberta a envoyée au premier ministre:

Je suis encore bouleversé et je n'arrive pas à croire qu'un gouvernement canadien puisse songer à dominer de façon aussi complète une industrie donnée, d'une façon qui équivaut à une nationalisation pure et simple, comme le gouvernement fédéral actuel l'a fait avec son programme énergétique national et les propositions budgétaires qui en découlent.

● (2130)

Quand tant de gens s'opposent à une initiative, de quelque gouvernement qu'elle vienne, il conviendrait de la remettre à l'étude, afin de voir si elle est bien dans l'intérêt du pays. C'est l'opposition officielle qui a commencé à s'opposer aux politiques énergétiques du gouvernement, et nous nous y opposons toujours. Ce sont ensuite les provinces productrices de l'Ouest qui, par leurs représentants de tous les partis, se sont opposées aux mesures énergétiques du gouvernement, et nous voyons maintenant l'industrie et les particuliers de tous les coins du pays s'y opposer également. Le gouvernement ne devrait-il pas voir là un message?

La seule pensée des orientations que peut prendre le gouvernement m'effraie. Pour me faire mieux comprendre, je vais citer de nouveau un passage d'une autre lettre qu'un Canadien de l'Ouest a adressée aux députés libéraux. Cette personne se dit profondément déçue des mesures énergétiques proposées par le gouvernement, et elle déclare:

Ce que vous avez fait au Canada et ce que vous continuez à faire m'enrage et m'attriste. Premièrement, je ne pense pas que vous ayez bien compris la colère qu'on provoquée chez les Canadiens de l'Ouest le budget, votre politique énergétique et la constitution. Deuxièmement, l'injustice avec laquelle vous vous êtes attaqués à l'Ouest et à l'industrie pétrolière me porte à croire que le Canada ne pourra se suffire en pétrole dans un avenir prévisible.

Les opposants à la politique énergétique du gouvernement sont très nombreux selon moi, et tout le monde s'en rend bien compte au Canada, sauf le gouvernement libéral. Quand je vois l'orientation qu'adopte le gouvernement, je suis plus qu'exaspéré—cela m'écœure et m'attriste parce que les actes du gouvernement fédéral feront grand tort à tous les Canadiens.

Une citation célèbre convient parfaitement au gouvernement du Canada aujourd'hui, et c'est la suivante: «Seigneur, pardonnez-leur, car il ne savent ce qu'ils font». Pourtant, je suis convaincu que le gouvernement sait ce qu'il fait. Je crois qu'il sait, tout comme moi, qu'il est en train de détruire cette institution en ayant recours à la clôture et qu'il s'applique à saper l'unité nationale en feignant d'ignorer l'ouest du Canada. Il s'efforce de détruire la libre entreprise dans le pays en s'emparant de l'industrie pétrolière. Surtout, il refuse d'écouter l'opinion des gens qu'il est censé représenter comme gouvernement national. J'en suis vraiment désolé.

Mais les libéraux pourraient encore faire marche arrière s'ils le voulaient. Le gouvernement peut sortir de la voie dangereuse où il s'est engagé, s'il se rend compte que, pour qu'un pays reste fort et indépendant, il faut que les gens passent avant le gouvernement. Ce ne sont pas un gouvernement énorme et des impôts écrasants qui font fonctionner un pays.

M. Roy MacLaren (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, un certain nombre d'orateurs précédents ont dit que le Canada occupe une position spéciale dans un monde sensible aux questions d'énergie. Partout dans le monde, on envie nos ressources en pétrole, en gaz naturel, en charbon, en uranium et en bois. A la différence de la plupart de nos partenaires et de nos concurrents du monde industrialisé, nous demeurons un exportateur net d'énergie.

L'industrie pétrolière occupe dans l'économie canadienne une place aussi particulière que le Canada dans le monde. Elle produit une denrée d'une importance sans égale à tous égards. Aucune industrie n'a connu une croissance plus rapide. Elle soutient et domine notre stratégie économique. Malgré la position avantageuse du Canada, il y a lieu toutefois de s'inquiéter. Bien que le Canada se suffise en énergie, il ne se suffit pas en pétrole. Le pétrole répond présentement à 40 p. 100 environ de nos besoins en énergie. Mais pour quatre barils de pétrole consommés au Canada, nous devons en importer un de l'étranger.

Nous ne pouvons pas compter sur le pétrole importé. La situation au Moyen-Orient n'est pas très encourageante. La guerre entre l'Iran et l'Irak a réduit l'approvisionnement en pétrole d'un grand nombre de pays. Certains ont signalé que l'offre risquait de ne pas suffire à la demande. Après les politiques embrouillées et contradictoires de l'ancien gouvernement conservateur, qui avait énormément froissé nos amis du Moyen-Orient, le récent voyage du premier ministre a fait beaucoup pour rehausser notre réputation dans cette partie du monde. Par ailleurs, pour établir une politique étrangère canadienne vraiment indépendante, nous devons avoir une politique énergétique indépendante. Après tout, le pétrole étranger coûte cher, et si nous ne prenons pas immédiatement des mesures, nous devrons en acheter davantage. Le cours mondial continuera à être instable, variable et imprévisible.

C'est notamment pour cette raison que le gouvernement s'est fixé comme objectif d'atteindre l'autarcie dans le domaine du pétrole. Nous avons demandé à cet égard l'appui de tous les Canadiens. Nous pensons pouvoir satisfaire nos propres besoins en pétrole d'ici dix ans. Et à cette fin, nous croyons que les consommateurs du Canada préféreront payer des prix fixés au Canada au lieu de prix fixés par des cartels étrangers. Selon nous, les Canadiens reconnaîtront la nécessité d'appuyer la production canadienne au lieu de l'expansion de sociétés étrangères, tant à titre de consommateurs qu'à titre de contribuables.

Comment pouvons-nous nous passer du pétrole étranger? Le programme énergétique national donne la réponse à cette question. D'abord, en favorisant davantage la prospection et l'exploitation au Canada, nous pouvons remplacer le pétrole étranger par du pétrole canadien. Nous avons mis de côté plus de 300 millions de dollars pour nous permettre d'utiliser notre

pétrole plus judicieusement. Une deuxième méthode consiste à remplacer le pétrole étranger par des sources d'énergie que nous possédons en plus grande quantité au Canada. Nous avons affecté 1.6 milliard de dollars à notre programme de produits énergétiques autres que le pétrole. Un troisième moyen consiste à limiter la demande totale de pétrole grâce à d'importantes mesures d'économie auxquelles nous avons affecté plus de un milliard de dollars. Enfin, pour mieux assurer notre avenir en matière d'énergie, nous avons affecté 75 millions de dollars à un programme qui vise à encourager l'utilisation de sources d'énergie renouvelables et presque 300 millions de dollars à la recherche et au développement dans le domaine de l'énergie.

Les deux partis d'opposition connaissent les dangers de la dépendance vis-à-vis du pétrole étranger, mais le gouvernement précédent n'a pas paru s'en soucier. Alors que de nombreux pays ont constitué des sociétés pétrolières nationales, le gouvernement conservateur a tenté de démanteler Petro-Canada et de lui enlever toute initiative dans le domaine énergétique. Heureusement, l'opinion populaire l'a obligée à revoir sa position. Car sans la présence de Petro-Canada, les dix principales sociétés de pétrole et de gaz du Canada seraient encore entre les mains d'étrangers à l'heure qu'il est. Petro-Canada est la seule exception.

Non seulement les conservateurs allaient-ils à l'encontre de la tendance générale, mais ils n'ont même pas voulu suivre l'exemple des provinces. Plusieurs d'entre elles, dont l'Alberta, l'Ontario, le Québec et la Saskatchewan—dont deux ont des gouvernements conservateurs—ont institué leur propre société d'État de pétrole et de gaz pour appuyer le dynamisme du secteur privé. Ces gouvernements ont décidé de se servir d'une institution publique pour favoriser le développement économique régional.

Le gouvernement a adopté une attitude semblable pour le mieux-être de tous les Canadiens. Petro-Canada est le principal agent de la canadianisation. Pourtant, les recettes de la société ne représentent que 5 p. 100 des recettes pétrolières au Canada. Même si ce chiffre devait doubler, même tripler, il ne représenterait qu'une faible partie de l'ensemble du marché.

Voilà pourquoi le programme énergétique national offre des incitations spéciales aux sociétés privées de pétrole et de gaz du Canada. Elles sauront en profiter. Les entrepreneurs canadiens sont aussi audacieux que les gestionnaires étrangers. Nos investisseurs sont aussi astucieux que les investisseurs étrangers. Le secteur public ne se substituera jamais au secteur privé. Il n'y aura pas de monopole d'État. L'ancien système de stimulants fiscaux, qui sera éliminé graduellement et que le gouvernement précédent avait conservé en prévoyant une superdéduction pour épuisement, favorisait les grosses sociétés qui, bien entendu, sont étrangères. Les bénéfices des sociétés canadiennes étaient plus faibles. Comme, par le passé, les stimulants prenaient la forme de déductions des bénéfices, les sociétés canadiennes étaient moins bien traitées par leur propre gouvernement que ne l'étaient les sociétés étrangères.

● (2140)

En conséquence, les compagnies canadiennes se sont fréquemment fait damer le pion dans certain domaines essentiels comme la vente des terres aux enchères, l'affermage et le rachat d'entreprises. Comme le révèle le rapport de 1979 sur la surveillance des prix du pétrole, l'industrie pétrolière au Canada a consacré plus d'argent à des activités et à des acquisitions hors du secteur énergétique. Cela s'applique surtout aux grandes compagnies intégrées qui ont dépensé 7 p. 100 environ de leur capital d'investissement dans d'autres secteurs. Ces dépenses ne contribuent en rien au développement du potentiel énergétique du Canada. Il ne nous appartient pas de fournir à des compagnies contrôlées par des étrangers des capitaux qui servent ensuite à racheter des sociétés canadiennes.

A quoi d'autre encore ces compagnies à prédominance étrangère ont-elles employé les impôts des contribuables canadiens et les dollars des consommateurs canadiens? Au cours des quatre dernières années, les exportations de capital, sous forme de dividendes et d'intérêt payés sur les investissements des étrangers, ont dépassé les importations de 3.7 milliards de dollars. Il est absolument insensé pour les Canadiens d'accélérer la mise en valeur de leurs ressources tout en tolérant que le gros des bénéfices, et bon nombre d'emplois et d'avantages industriels, aillent à des pays étrangers.

C'est pourquoi la canadianisation de l'industrie pétrolière est une partie fondamentale de notre nouveau programme énergétique. Ce programme ne vise pas à chasser les investisseurs étrangers, mais simplement à assurer que les Canadiens aient la haute main sur la moitié au moins de leur propre industrie. Nous ne serons pas une colonie pétrolière des États-Unis, de l'Europe, du Japon ou de tout autre pays.

Des voix: Bravo!

M. MacLaren: Le nouveau régime de stimulants et d'allocations que comporte le programme encouragera l'industrie à atteindre pleinement, d'ici à 1990, notre objectif d'indépendance énergétique. Les entreprises peuvent profiter de ces stimulants, et des allocations spéciales seront mises à la disposition des sociétés canadiennes administrées par des Canadiens. Si des sociétés étrangères permettent à davantage de Canadiens de participer à leurs activités, notre gouvernement récompensera certainement leurs efforts.

Les sociétés tant canadiennes qu'étrangères qui poursuivent des activités dans le Nord et au large des côtes, en territoire dit canadien, ont droit aux allocations d'épuisement des ressources jusqu'à concurrence du tiers des dépenses d'exploration. Ce même taux s'applique à toutes les sociétés pour les projets d'extraction de pétrole non classique et tertiaire ainsi qu'aux moyens visant à accroître la qualité des bruts. En plus de ces mesures les sociétés controlées au moins à moitié par des capitaux canadiens pourront bénéficier de subventions correspondant à 15 p. 100 des coûts de prospection sur des terres provinciales et à la moitié pour les terres du Canada. Les sociétés contrôlées à plus des trois quarts par des capitaux canadiens pourront bénéficier de subventions de 35 p. 100 pour les terres provinciales et de 80 p. 100 pour les terres du Canada. Pour ce qui est des coûts de développement, les sociétés canadiennes pourront bénéficier de subventions de 10 p. 100 et de 20 p. 100 respectivement pour leurs dépenses dans des projets d'exploitation de pétrole non classique ou tertiaire et d'amélioration de rendement.

Permettez-moi de m'arrêter un instant pour vous donner un exemple. Pour chaque dollar dépensé, le coût net des travaux de prospection sur des terres provinciales par des sociétés controlées à plus de 75 p. 100 par des capitaux canadiens ne reviendra qu'à 31c. Qui plus est, il s'agit du chiffre après impôt

et déduction faite des coûts découlant des mesures incitatives et en prenant pour base un taux d'imposition de 47 p. 100. Dans le cas d'un investisseur privé canadien dans la catégorie des contribuables imposés à un taux de 40 p. 100 le coût ne sera que de 39c. Par comparaison, pour les terres du Canada les chiffres seraient respectivement de seulement 7c. pour la société et de 12c. pour le particulier.

L'agence de surveillance des prix du pétrole va publier bientôt un document de travail définissant le contrôle intégral et majoritaire par des Canadiens; ce document, qui servira de base aux discussions avec le secteur privé, apportera plus de détails à ce sujet.

L'industrie pétrolière, tant au Canada qu'ailleurs, est farouchement indépendante, et les taxes ne sont jamais bien vues. Mais il faudra augmenter les taxes imposées à l'industrie pétrolière pour que le gouvernement national dispose des revenus dont il a besoin. Notre gouvernement croit qu'il est raisonnable de demander aux sociétés dont les bénéfices ont augmenté de 54 p. 100 l'année dernière pour atteindre 4.7 milliards de dollars, de servir l'intérêt national.

L'opposition s'attaque à nos mesures de canadianisation. Nos vis-à-vis se sont écriés «nationalisation, confiscation, expropriation». Ils lamentent en désespoir de cause. Ne pouvant attaquer notre programme énergétique, ils s'en prennent donc à un autre programme qui n'existe que dans leur imagination. Bien sûr que nous avons l'intention d'acheter une importante société pétrolière étrangère, mais nous verserons le prix du marché. Malgré cette acquisition, Petro-Canada ne détiendra toujours qu'une part limitée du marché total. On estime que d'ici quatre ans, les liquidités des entreprises privées du secteur pétrolier vont quadrupler.

Les sociétés pétrolières canadiennes seront encore plus prospères qu'elles ne le sont actuellement. Bien des petites entreprises canadiennes s'offrent à diriger ce secteur industriel dans les années 90, avec notre aide. Des Canadiens vont devenir des gros actionnaires dans un nombre croissant d'entreprises. Il ne s'agit pas là de nationalisation mais de canadianisation.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Les conservateurs ne savent pas faire la différence.

M. MacLaren: Sur les terres domaniales dans les territoires du Nord et au large des côtes, domaines qu'il administre au nom du peuple canadien, le gouvernement fédéral va prendre à sa charge un quart des dépenses d'exploration, ce qui compensera les 25 p. 100 d'intérêt versés à la Couronne. Selon leur degré de canadianisation, les entreprises pourront recevoir les subventions dont j'ai déjà parlé. Comment le gouvernement peut-il exproprier des terres dont il est déjà propriétaire?

Comme certains l'ont remarqué, nous ne sommes pas allés aussi loin que la Grande-Bretagne où la Couronne a revendiqué 51 p. 100 de la production en mer du Nord. Le gouvernement britannique après avoir profité de cette politique, recourt à présent à une augmentation considérable des taxes afin de toucher une tranche beaucoup plus importante des revenus du pétrole.

Nous ne sommes pas rendus au même point que la Norvège, où la société nationale des pétroles prend jusqu'à la moitié du pétrole produit dans chaque champ pétrolifère et peut même aller jusqu'à 70 p. 100. Nous ne sommes pas allés aussi loin que l'Australie où le capital de participation des sociétés pétrolières étrangères doit appartenir pour le quart à des Australiens. Celles-ci doivent par ailleurs s'engager à porter ce taux de participation à plus de la moitié alors que la majorité de leurs administrateurs doivent être Australiens. Au Canada, nous évoluons avec prudence, avec modération mais aussi avec détermination.

Quels seront, en 1990, les résultats de notre politique? Grâce à notre programme à deux volets, soit l'économie de l'énergie et l'accroissement des réserves, nous pourrons en 1990 nous passer de pétrole étranger. Le Canada aura alors vraiment atteint l'autonomie en matière d'énergie. D'autres sources d'énergie que le pétrole serviront à satisfaire 90 p. 100 de la demande provenant du secteur secondaire, exception faite des transports. Le pétrole, qui satisfait actuellement 43 p. 100 de nos besoins d'énergie, n'en satisfera alors plus que 27 p. 100. L'utilisation du gaz naturel et de l'électricité connaîtra une recrudescence marquée par suite de notre programme. Le taux d'utilisation des sources d'énergie renouvelable augmentera de plus de deux fois.

Mais pour réaliser l'autonomie en matière d'énergie, il faut que les deux membres de l'équation s'équilibrent, c'est-à-dire que tout en augmentant nos approvisionnements, nous devons modérer nos besoins.

Je pourrais prendre le temps de la Chambre pour signaler certaines des initiatives esquissées dans le programme énergétique en vue d'inciter les Canadiens, tant au niveau de la consommation domestique qu'industrielle, à délaisser le pétrole, qui se raréfie, au profit des sources d'énergie que nous possédons en abondance.

Ailleurs au Canada, nous allons mettre en valeur de nouvelles sources d'énergie renouvelable, grâce notamment à la création d'une nouvelle société de la Couronne, Enertech, qui va prendre l'initiative d'aider le secteur privé à mettre en valeur l'énergie renouvelable et à mettre au point des techniques pour économiser l'énergie.

● (2150)

Il y aurait beaucoup à ajouter au sujet des besoins, mais nos discussions à la Chambre ont malheureusement porté surtout sur les approvisionnements. Étant donné que les députés de l'opposition n'ont presque rien dit au sujet des besoins, qui sont un membre de cette équation, j'en conclus qu'ils ne voient rien à redire à notre politique. Arrêtons-nous donc un moment à la question des approvisionnements.

Contrairement à ce qu'on voudrait nous faire croire, les recettes que l'Alberta peut maintenant espérer réaliser grâce au pétrole et au gaz sont supérieures à ce qu'elles étaient il y a dix ans. Même si ses réserves de pétrole traditionnel ont baissé, son potentiel, en ce qui concerne le gaz naturel et le pétrole non traditionnel, a sensiblement augmenté. Notre programme vise à favoriser l'investissement et la prospection là où le besoin est le plus pressant: les projets d'extraction de pétrole tertiaire et non traditionnel en Alberta et les activités dans les régions neuves et sous-marines, comme la mer de Beaufort et le secteur Hibernia d'où nous viendront en grande partie nos approvisionnements futurs.

En ce qui concerne le gaz naturel, le seul problème que connaissent nos producteurs est celui de trouver des débouchés. C'est pour cette raison que nous avons approuvé la construction du premier tronçon canadien du gazoduc de l'Alaska et que nous allons prolonger le gazoduc dans l'immédiat jusqu'à

Québec et sous peu jusque dans les provinces de l'Atlantique afin de donner aux producteurs un marché plus étendu et aux consommateurs une source d'énergie moins coûteuse. Nous allons abaisser le prix du gaz naturel par rapport à celui du pétrole du taux de 85 p. 100 qu'il représente actuellement à 67 p. 100 d'ici 1983, ce qui constitue une mesure devant inciter très fortement les Canadiens à abandonner le mazout au profit du gaz. Si les producteurs n'arrivent pas encore à vendre tout leur gaz, nous l'achèterons et nous le stockerons. Nous avons mis de côté 400 millions de dollars dans le cadre de notre programme de constitution d'une banque de gaz naturel. Pour ce qui est du pétrole produit par des méthodes de récupération plus poussées, un supplément sera versé aux producteurs lequel s'ajoutera au prix à la tête du puits de pétrole classique. Ce supplément sera au début d'environ $14 le baril ou d'un montant suffisant pour hausser le prix total à la tête du puits à approximativement $30 le baril. Ce prix sera également rajusté annuellement d'une façon semblable à celle appliquée pour modifier le prix du pétrole extrait des sables bitumineux dont je vais parler dans un instant. L'application de cette mesure incitative dépendra de la collaboration des gouvernements des provinces productrices. Le gouvernement a fait savoir qu'il souhaitait conclure au plus tôt des accords avec chacune des provinces productrices sur cet aspect de nos approvisionnements énergétiques.

Pour ce qui est des sables bitumineux où nos réserves prouvées ne cessent d'augmenter, nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour encourager leur mise en exploitation plus rapide. Le gouvernement fédéral a toujours appuyé la mise en valeur des sables bitumineux. Nous avons acheté dans le passé le pétrole aux sociétés Syncrude et Suncor au prix international. Nous avons fourni à Syncrude 12 p. 100 de l'ensemble de ses investissements. Nous lui avons permis de déduire les redevances au titre de l'impôt fédéral sur le revenu. Nous avons offert des déductions d'impôt pour amortissement rapide et pour l'épuisement gagné, ce qui a diminué les frais d'investissements d'au moins deux milliards de dollars.

Nous irons même plus loin grâce au nouveau programme énergétique. Pour le pétrole tiré des sables bitumineux, nous avons offert de payer $38 le baril, soit à peu près le même prix que le prix mondial, et nous l'indexerons selon le taux d'inflation. Nous avons fait un prêt de vingt millions de dollars à la société Imperial Oil pour qu'elle n'abandonne pas son projet de construction d'une usine de traitement des sables bitumineux à Cold Lake. Le gouvernement de l'Alberta refuse de verser sa quote-part; nous le ferons donc à sa place. Malheureusement, le gouvernement de l'Alberta refuse d'aller de l'avant tant que nous ne lui aurons pas offert le prix qu'elle exige. Si le premier ministre de cette province s'entête, sa décision fera du tort à tous les Canadiens, mais ce sont les Albertains qui en pâtiront le plus. Voici ce que disait dernièrement un éditorialiste du *Journal* d'Edmonton:

> L'Alberta a parfaitement raison de vouloir imposer des conditions très dures . . . Mais il y a une grande différence entre vouloir imposer des conditions très dures et s'entêter à exiger comme condition préalable que l'accord porte à la fois sur le prix du pétrole ordinaire et du pétrole synthétique. Assurément, si l'on s'en tient au bon sens ce serait faire preuve d'habileté politique et non de faiblesse que de séparer les négociations sur le prix du pétrole ordinaire de celles sur le pétrole synthétique.

Voilà comment s'exprime le *Journal* d'Edmonton. Nous espérons que le premier ministre de l'Alberta modifiera son attitude. Nous regrettons qu'il ait décidé de priver les Canadiens de 15 p. 100 de la production pétrolière de l'Alberta. Assurément, une somme de 100 milliards durant la prochaine décennie constitue un revenu suffisant pour n'importe quelle province, y compris l'Alberta. Le gouvernement albertain devrait certainement se contenter de 43 p. 100 des recettes provenant du pétrole et du gaz. Pour sa part, le gouvernement fédéral est disposé à accepter moins d'un quart des recettes. Si on compare notre pays à d'autres fédérations, notamment aux États-Unis et à l'Australie, comme d'autres députés l'ont fait, on constate que le gouvernement canadien touchera une proportion de recettes nettement plus faible.

Vendredi dernier, le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) a déclaré que la part des revenus pétroliers que se réserve le gouvernement fédéral en vertu de notre programme s'élèvera à beaucoup plus de 24 p. 100. D'après lui, il s'agirait plutôt de 45 ou 50 p. 100. Permettez-moi de mettre les choses au point. Il est question ici du partage des revenus nets tirés de l'exploitation du pétrole et du gaz naturel. C'est toujours sur cette base qu'on calcule la part des revenus de chacun et il n'y a pas de raison de procéder autrement dans ce cas-ci. Le député a souligné que nos prévisions ne tenaient pas compte de tous les revenus que le gouvernement fédéral tirera du domaine du pétrole, mais il a omis de dire que nous n'avions pas compté non plus la totalité des revenus des provinces, notamment les revenus qu'elles tireront de l'imposition des profits réalisés par les intermédiaires de tous genres.

Le député a aussi prétendu que la nouvelle politique énergétique incite les sociétés pétrolières à emporter leur matériel de forage aux États-Unis. Les tours de forage ont beaucoup fait parler d'elles ces derniers temps. Comme le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) l'a fait remarquer il y a quelques instants, certaines tours de forage ont bel et bien été transportées aux États-Unis, mais c'était avant que nous n'annoncions notre nouveau programme énergétique. Cette migration était due à la trop grande abondance de ces tours, laquelle avait été provoquée par le taux record d'activité qu'ont accusé les sociétés pétrolières au Canada ces dernières années. Comment un député a-t-il pu prétendre que le déplacement du matériel de forage résultait d'un évènement qui ne s'était pas encore produit? Nous sommes fiers de l'essor rapide qu'ont connu les forages dans notre pays. En 1975, on ne comptait guère que 272 puits au Canada; aujourd'hui, nous en avons près de 570. Bien qu'on s'attende à un fléchissement des ventes de gaz naturel—fléchissement que le programme énergétique va certainement contrarier—l'Association canadienne des sociétés de forage pétrolier a déclaré que les perspectives à long terme pour ce secteur étaient souriantes et que la demande de services allait continuer à progresser.

Le débat actuel porte sur la proclamation de certains articles de la loi sur l'administration du pétrole. C'est à contre-cœur que nous l'avons fait mais, comme le savent les députés, l'entente précédente avait expiré et il fallait bien fixer un barème pour nos prix. Cela ne diminue en rien le droit qu'ont les provinces de fixer le prix du pétrole et du gaz à l'intérieur de leurs propres limites. En fait, le gouvernement de la Colombie-Britannique a fixé le prix du gaz naturel en-dessous du prix de revient, et le gouvernement de l'Alberta a adopté unilatéralement par proclamation une loi lui permettant de fixer le prix du gaz naturel au niveau de la province. Nous n'avons cessé d'affirmer que la proclamation dont nous sommes convenus

pouvait être révoquée dès qu'une entente satisfaisante serait conclue avec les provinces productrices; mais nous ne pouvons oublier nos responsabilités nationales. Au cours des entretiens des derniers mois, l'Alberta a exigé qu'on lui accorde les mêmes profits nets que ceux que l'ancien gouvernement lui avait offerts. L'Alberta ne voulait pas entendre parler d'une taxe à l'exportation sur le gaz naturel. L'Alberta ne voulait pas entendre parler d'une taxe à la tête du puits. L'Alberta ne voulait pas entendre parler de péréquation. L'Alberta ne voulait pas séparer la question du pétrole extrait des sables bitumineux de celle du pétrole de sources traditionnelles. L'Alberta a prétendu que nous qui formons pourtant le gouvernement national n'avions aucune raison de percevoir des recettes plus élevées, et il a prétendu que c'était ni plus ni moins qu'une expropriation. Cela nous a permis de tirer ces recettes de l'industrie pétrolière, y compris celle de l'Alberta, et des consommateurs canadiens, y compris ceux de l'Alberta. Nous avons fait des propositions le 13 mars . . .

● (2200)

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LE CANADIEN NATIONAL—L'INTENTION D'ABANDONNER UN RÉSEAU DE VOIES EN NOUVELLE-ÉCOSSE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, en juin dernier, le ministre des Transports (M. Pepin) a refusé de se prononcer en faveur du maintien de voies dans la subdivision Oxford du Canadien National en Nouvelle-Écosse. Ces 55 milles de voies qu'on appelle «la petite ligne» sont très importants pour la Nouvelle-Écosse. Le ministre a aussi refusé à ce moment-là de faire inspecter le chemin de fer, l'état lamentable de la voie même. Si j'ai bien compris sa réponse, la CCT, pour lui, est l'autorité ultime et suprême. Il ne voulait rien faire avant que la Commission prenne une décision au sujet d'une demande d'abandon d'une partie du réseau.

Entretemps, près de six mois se sont écoulés et, à ma connaissance, les conditions n'ont pas changé et l'avenir de cette voie est tout à fait incertain.

Le dégoût que les députés de tous les partis éprouvent actuellement à l'égard de la politique du CN va au-delà de toute considération partisane. Jeff Matthews du *Chronicle-Herald* de Halifax a écrit ce qui suit dans un récent article:

Si les Communes avaient voté lundi pour élire la société la moins appréciée, le CN aurait pu remporter la palme.

La politique actuelle du CN, qui a décidé de fermer un grand nombre de ses terminus de messageries, est évidemment à l'origine de ce sentiment.

Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, hier, le député de Hillsborough (M. McMillan) a fait une chose inhabituelle, mais tout à fait pertinente, en proposant l'ajournement de la Chambre afin de discuter de cette décision du CN qui mettrait à pied plus de 250 employés et placerait cette région dans une situation difficile. Néanmoins, le ministre sait que le CN se débarrasse systématiquement des services qu'il ne juge pas suffisamment rentables. Toutefois, il admettra certainement que, s'il est très souhaitable qu'une société de la Couronne soit rentable, un réseau de chemins de fer national doit aussi rendre des services.

Il est toujours bon de rappeler à la Chambre et aux Canadiens que depuis sa création, le CN a été quatre fois libéré de sa dette et des intérêts qu'il devait. Entre 1922 et 1978 il a été libéré d'une dette de plus de 6.7 milliards. Le CN a parfois été dirigé de façon assez fantaisiste, pour ne pas dire plus. Par exemple, il semble qu'après la recapitalisation de 1952 qui accordait au CN un coefficient d'endettement presque identique à celui du CP, le CN a entrepris de remplacer ses locomotives à vapeur par des locomotives diesel et il a terminé cette conversion en moitié moins de temps que le CP. Bien sûr, si l'on ne tient pas compte de l'amortissement et si on est libéré d'une dette de 700 millions, on peut aller emprunter n'importe quelle somme pour acheter de nouvelles locomotives diesel, et c'est exactement ce que le CN a fait. Il espérait que cet investissement augmenterait son efficacité pour lui permettre de battre le CP. Néanmoins, ça ne s'est pas passé tout à fait ainsi et il n'a pas eu plus de succès dans le camionnage. Le CN a déboursé deux ou trois fois plus que toute entreprise de camionnage saine d'esprit ne l'aurait fait pour pareil achat et, bien sûr, il n'a jamais pu réaliser des bénéfices suffisants pour compenser son investissement initial. La tour de Toronto est bien sûr un autre exemple de la politique du CN. Sa construction a coûté deux fois et demie plus qu'on n'avait calculé à l'origine et la clientèle n'est pas aussi nombreuse que prévue. Ainsi la tour elle non plus, n'est pas suffisamment rentable. Je pourrais vous énumérer d'autres exemples du genre. Et le CN n'arrive pas non plus à maintenir en bon état de fonctionnement une partie très importante du réseau ferroviaire de la Nouvelle-Écosse.

Une bonne partie de ce court réseau ferroviaire traverse le comté de Pictou, le reliant au reste de la province et du pays. Sans cette voie ferrée, la ville et le port de Pictou n'auraient pas accès au réseau ferroviaire national. D'après Statistique Canada, la ville a produit et expédié des biens manufacturés pour près de 8 millions de dollars en 1977. Bien sûr, ces données ne tiennent pas compte de la grande usine de fabrication de pneus Michelin de Granton. Au lieu de démanteler le réseau ferroviaire dans la région de l'Atlantique—et plus précisément celui de la Nouvelle-Écosse—il nous faudrait plutôt entreprendre une étude détaillée des améliorations éventuelles à y apporter, en nous inspirant par exemple des études effectuées dans l'Ouest. Pareilles études, qu'elles soient faites par le juge Emmett Hall ou par d'autres, nous rappellent à la raison. Le MEER, le ministère fédéral des Transports et le ministère des transports de la Nouvelle-Écosse n'ont rien fait jusqu'à présent au sujet du réseau ferroviaire de la Nouvelle-Écosse. La région des Maritimes est peut-être la seule au Canada où l'on permet aux sociétés ferroviaires de cesser petit à petit d'entretenir des tronçons de voie ferrée sans tenir compte de l'ensemble des besoins de la région. Le démantèlement progressif de tronçons de notre réseau ferroviaire risque fortement de nuire à l'efficacité générale du réseau national.

● (2205)

Il ne faudrait pas abandonner d'autres voies de chemin de fer dans les Maritimes tant qu'une évaluation satisfaisante

n'aura pas été entreprise au sujet des besoins actuels et futurs de la région. Comme les questions constitutionnelles occupent la première place au Parlement, il est opportun de rappeler au gouvernement que le gouvernement fédéral est dans l'obligation, en vertu de la constitution, de maintenir un lien ferroviaire entre la Nouvelle-Écosse d'une part et le Nouveau-Brunswick et le Canada d'autre part.

Dans le même ordre d'idées, il est intéressant de lire attentivement les débats de la Chambre des communes, qui donnent une idée de l'obligation constitutionnelle en vertu de laquelle les chemins de fer du gouvernement canadien ont été autorisés, en 1886 et 1887, à terminer ce qui était alors l'embranchement Oxford Junction-New-Glasgow du Chemin de fer intercolonial, c'est-à-dire la ligne ferroviaire dont je parle ce soir. Le passage suivant est tiré d'un discours paru dans le hansard de 1887 et prononcé par un député libéral de la Nouvelle-Écosse qui représentait Guysborough. Il s'agissait de John A. Kirk. Voici ce qu'il signalait:

Alors la législature locale pendant la session de 1886, passa une résolution demandant au peuple de la Nouvelle-Écosse de décider, au bureau de votation, s'il voulait oui ou non faire plus longtemps partie de l'Union. Dans ces circonstances, le 15 juin 1885, le peuple déclara par une majorité écrasante qu'il voulait sortir de l'Union. Eh bien monsieur l'Orateur, je crois que cela a eu quelque chose à faire dans l'action du gouvernement en émettant ces arrêtés du conseil relatifs aux chemins de fer.

Cette citation est tirée du hansard du 6 mai 1887, à la page 313. Le petit tronçon donne au gouvernement national un moyen supplémentaire de maintenir le lien ferroviaire avec le Nouveau-Brunswick et le Canada conformément à la constitution.

Si un déraillement ou un autre incident devait interrompre la circulation sur la voie principale entre Oxford et Truro, le lien ferroviaire reliant la Nouvelle-Écosse au Nouveau-Brunswick et le reste du Canada serait rompu. A l'heure actuelle, le petit tronçon offre la possibilité de maintenir ce lien.

Monsieur l'Orateur, je vois que mon temps de parole est écoulé. J'aimerais dire en conclusion que nous aimerions entendre dire moins de mal—ou peut-être s'agit-il de trahison—de l'Ouest et voir que des mesures sont prises pour maintenir le service ferroviaire en Nouvelle-Écosse.

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai très peu de choses à ajouter à la réponse que le ministre des Transports a apportée au député à la Chambre et par écrit.

Une première demande en vue d'abandonner l'exploitation de la ligne avait été présentée en 1963. Une seconde l'a été en avril dernier. Entre-temps, la compagnie de chemins de fer a continué d'exploiter la ligne et continuera de le faire jusqu'à ce qu'elle soit autorisée à ne plus le faire. Chacun sait, je suppose, que c'est la Commission canadienne des transports qui doit décider de l'abandon ou non de l'exploitation. Si elle décide que la ligne doit rester en service, elle peut dédommager la compagnie pour ses pertes. Des audiences doivent obligatoirement avoir lieu et les parties intéressées bénéficient d'un préavis de trente jours. Autant que je sache, la C.C.T. n'a pas encore fait connaître la date des audiences. On pourrait, bien entendu, reprocher à la Commission d'avoir fait preuve d'une extrême lenteur dans cette affaire. Je n'ai pas l'impression que c'est l'intention du député.

Il est préférable que le ministre ne se prononce pas sur sa préférence quant au futur de la ligne avant que la C.T.C. n'ait tenu ses audiences et pris sa décision. Comme en fait foi le hansard du 11 juin, le ministre a indiqué qu'il est toujours possible d'en appeler de la décision de la Commission. Pour l'instant, le ministre préfère que les choses suivent leur cours habituel.

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE CANADIENNE—LA DÉMISSION DE MICHAEL McCABE—LE MONTANT DE L'INDEMNITÉ DE DÉPART

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur l'Orateur, le 21 mai dernier, j'ai pris la parole à la Chambre pour demander au secrétaire d'État (M. Fox) dans quelles circonstances M. Michael McCabe avait quitté l'emploi de la SDICC. Ma question portait plus précisément sur les rumeurs qui couraient dans les milieux du cinéma selon lesquelles M. McCabe aurait en fait démissionné de son poste de directeur général de la SDICC et qu'on lui aurait accordé une indemnité équivalant à une année de salaire. En réponse à une question au *Feuilleton*, on a révélé, il y a quelques semaines, que le traitement du directeur général est de l'ordre de $50,000 à $60,000 par année. Comme indemnité de cessation d'emploi, ce n'est pas si mal. Dans le rapport annuel de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, en date du 1er juin 1980, on trouve le passage suivant:

Le 1er juin 1980, M. Michael McCabe a remis sa démission à titre de directeur général de la société.

● (2210)

Les documents prouvent donc qu'il a bel et bien démissionné. J'ai demandé au ministre s'il ne trouvait pas quelque peu étrange et assez généreux d'accorder à quelqu'un qui a démissionné une année de traitement. M. McCabe a-t-il démissionné? Ou bien a-t-il été évincé, ou purement renvoyé?

D'autres questions surgissent. Qu'est devenu M. McCabe après sa prétendue démission? Est-il vrai qu'il a un autre emploi? Le ministre a déclaré, comme en fait foi la page 1260 du hansard:

M. McCabe a précisé dans sa lettre de démission qu'il considérait avoir apporté son tribut à la société, qu'il voulait retourner dans le secteur privé et qu'il trouvait que c'était le meilleur moment pour quitter la société et réaliser ce qui l'intéressait pour son avenir.

Quels futurs intérêts personnels M. McCabe avait-il? Si les directives sur les conflits d'intérêt émises pour le premier ministre ont le moindre effet sur les activités des cadres supérieurs des sociétés de la Couronne, je me demande ce que M. McCabe fait maintenant. Le bruit court qu'il serait présentement au service d'une société de Montréal appelée Film Accord, même s'il semble résider à Toronto. La question que je pose est celle-ci: Quel volume d'affaires cette société, la Film Accord, fait-elle avec la SDICC? Serait-il possible que M. McCabe ait passé plusieurs années au service de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne pour se ménager des contacts au sein de cette industrie afin de pouvoir établir sa propre maison d'expert-conseils et profiter ainsi des relations qu'il s'était faites dans l'administration gouvernementale lorsqu'il faisait partie de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne. Je me demande si les directives du premier ministre ne devraient pas s'appliquer à M. McCabe.

Est-il vrai qu'il a touché quelque $50,000 en salaire même s'il n'est plus lié d'aucune façon à la Société? Est-ce que M. McCabe ne se trouve pas dans la situation d'incompatibilité

définie dans les directives du premier ministre? Je crois savoir que M. McCabe a passé beaucoup de temps au festival du film de Cannes où la SDICC et l'ONF ont dépensé des milliers de dollars à promouvoir des films canadiens qui n'ont obtenu aucun succès. On a même loué un yacht pour faire de la publicité en faveur de ces films. J'ai entendu dire aussi que M. McCabe avait passé beaucoup de temps en Californie sous prétexte de faire une compagne de lancement des films canadiens. Dans quelle mesure a-t-il réussi à faire vendre les films canadiens en Californie? Est-ce que le conseil d'administration a jamais exigé de M. McCabe qu'il lui rende des comptes sur le temps qu'il a passé en Californie? Comment a-t-il passé son temps? A-t-il réussi? Combien de ventes a-t-il réussi à faire pour le compte de la SDICC ou pour les films que cette société a subventionnés en partie?

Enfin, je crois savoir que M. McCabe a fait partie d'une société de production pour participer au financement d'un film intitulé «Bethune» en Chine continentale. Dans le rapport annuel de la SDICC on trouve la liste de tous les films pour lesquels cette société a versé des subventions en 1979. On ne trouve pas dans cette liste le film «Bethune». Si ma mémoire est bonne, ce film n'a pas été produit par la SDICC mais par Radio Canada. Il est vrai que M. McCabe a fait partie de l'équipe de production qui s'est rendue dans la République de Chine? A-t-il obtenu un congé? A-t-il touché son plein salaire pendant qu'il était en Chine? Il me semble que M. McCabe a été grassement payé pour toute son agitation, à la fois sous forme de traitement que sous forme des avantages sociaux qu'il semble avoir accumulés pendant qu'il était directeur de cette société. Le ministre semble dire dans sa réponse qu'il ignore tout des conditions convenues entre M. McCabe et la Société. Si le ministre veut s'acquitter de tous les devoirs de sa charge, il derait savoir quelles étaient ces conditions. Les contribuables qui ont investi des millions de dollars dans la Société ont le droit de savoir comment le conseil d'administration conduit les affaires de la Société.

● (2215)

Il entre dans les obligations de saine gestion du conseil de rendre compte de la façon dont le directeur exécutif a rempli ses devoirs. Qu'a coûté l'indemnité aux contribuables, en plus du traitement très généreux que la Société versait au directeur? Le secrétaire d'État (M. Fox) tient-il le conseil d'administration responsable de la façon dont il gère les affaires de la Société? Le secrétaire parlementaire est-il en mesure de dire ce soir si M. McCabe a reçu une année de traitement comme indemnité de départ, si le conseil d'administration a demandé des comptes sur le temps que M. McCabe a passé en Californie et s'il est allé en Chine travailler à la réalisation d'un film qui n'entrait pas dans le programme de production de la Société? Pour que les contribuables sachent comment la Société est gérée, le secrétaire parlementaire doit parler ce soir au nom du secrétaire d'État.

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de m'en tenir à la question posée par le député le 21 mai dernier, en laissant de côté la paraphrase extravagante qu'il a cru nécessaire de nous donner.

Le 21 mai dernier, le député demandait expressément que la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne publie des renseignements de caractère confidentiel sur son fonctionnement interne et ses relations avec ses clients. Le député s'est résolument abstenu de tenir compte d'un point essentiel, c'est-à-dire du principe voulant que le ministre des Communications (M. Fox), dont relève la Société, respecte l'autonomie dont elle jouit comme cela est de règle pour les sociétés de la Couronne, et qu'il ne s'ingère donc pas dans le cours journalier de son activité interne. D'ailleurs, le député serait le premier à protester si le ministre agissait autrement.

Pour répondre donc à la question du député, le ministre a agi comme il le fallait en demandant à la Société un rapport complet. N'ayant pas encore reçu ce rapport, il n'a pas encore pu prendre pleinement connaissance des conditions dans lesquelles M. Michael McCabe a résigné ses fonctions de directeur exécutif de la Société.

Le ministre va intervenir encore une fois cette semaine pour demander que la Société lui présente son rapport dans les plus brefs délais. Quand il en aura pris connaissance, il sera mieux en mesure de se prononcer sur les questions évoquées par le député à propos de la démission de M. Michael McCabe.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT— LA HAUSSE DU LOYER DES APPARTEMENTS À TORONTO

M. Neil Young (Beaches): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre des Travaux publics (M. Cosgrove) d'être parmi nous ce soir. Mon intervention s'inspire d'une question que je lui ai posée le 23 mai dernier au sujet des immeubles locatifs Main Square, à Toronto. Ces immeubles sont la propriété de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, qui relève du ministre. Je voulais savoir pourquoi on avait avisé les locataires de ces immeubles que leur loyer subirait une hausse de 12 p. 100 lors du renouvellement des baux et qu'ils seraient tenus de payer à ce moment-là le premier et le dernier mois de loyer.

● (2220)

Depuis lors, j'ai fait parvenir un certain nombre de lettres au ministre à ce sujet. Ce dernier n'a jamais vraiment pu m'expliquer pourquoi l'on impose à ces locataires une augmentation de loyer deux fois plus élevée que celle qu'autorise en général la loi de l'Ontario. Le ministre a donné des précisions à la Chambre le 26 mai 1980 en disant que la SCHL avait adopté pour Main Square une formule d'indexation du loyer au revenu. Six mois plus tard, j'apprends que bien qu'un certain nombre de locataires se soient prévalus de cette formule, aucun d'entre eux n'en a encore bénéficié. Ces locataires veulent savoir quelle est au juste la véritable réponse à cette question.

Quelle que soit celle-ci, l'effet de cette augmentation de loyer se fait et se fera vraiment sentir sur les locataires de Main Square. Lorsque les immeubles Main Square ont été construits, en 1971, il avait été annoncé que 65 p. 100 des appartements seraient subventionnés et que ces appartements à loyer réduit seraient réservés aux personnes âgées ou handicapées, aux familles monoparentales ou à faible revenu, et aux étudiants.

Le conseil d'administration de l'association des locataires de Main Square a demandé à maintes reprises qu'on lui fournisse des renseignements sur la population actuelle de ces immeubles, mais il n'a pas encore réussi à l'obtenir. Toutefois, dans une lettre qu'il a adressée, le 23 juillet 1980, au conseil municipal de Toronto, le ministre déclarait qu'en mars 1980,

22 personnes handicapées et 252 personnes âgées habitaient à Main Square.

Dans une autre lettre qu'il a adressée, le 10 septembre 1980, au chef du Nouveau parti démocratique de l'Ontario, le ministre disait:

Cinquante appartements étaient au départ destinés à des personnes handicapées ou invalides, mais seulement 22 sont présentement occupés par de tels locataires. La raison en est que, lorsque ces appartements étaient à louer, aucune personne handicapée n'a manifesté le désir d'en louer, et la SCHL a alors admis d'autres locataires.

Toutefois, je puis vous assurer qu'aussitôt que ces appartements se libéreront, on fera l'impossible pour les louer à des personnes handicapées ou invalides.

Une locataire de Main Square m'a récemment fait parvenir une lettre fort éloquente qui, j'en suis sûr, intéressera les députés et les touchera tout autant que moi. La voici:

Cher monsieur,

Si je vous écris, c'est que je suis littéralement à bout et indignée au possible. Je suis sérieusement handicapée et j'habite à Main Square depuis que l'ensemble a été inauguré en vertu du programme Communicept, qui visait à permettre aux personnes handicapées d'y vivre en tout indépendance.

Je compte entièrement sur un revenu fixe que me verse le gouvernement et qui ne tient pas compte de l'inflation.

J'ai été informée par le bureau de gestion qu'à compter du 1er décembre 1980, mon loyer augmenterait de 12 p. 100. En soustrayant la subvention de $30 de la hausse de loyer, je constate que la hausse revient en fait à 15 p. 100.

J'ai soumis au bureau de gestion, à sa demande, une infâme évaluation de mes ressources, notariée, qui donne toutes les précisions voulues sur mon revenu global et souligne nettement les privations que m'impose cette hausse de loyer de 15 p. 100. Jusqu'ici, je n'ai pas eu de réponse du bureau de gestion; il ne m'a pas fait savoir s'il tiendrait compte de ma situation, ce qui me pousse à me demander pourquoi j'ai dû subir l'humiliation de soumettre une évaluation notariée de mes ressources, pour ensuite demeurer sans réponse.

Je crains que ces nouvelles difficultés ne servent d'excuse pour me faire placer dans une institution et me priver ainsi de ma liberté et de ma dignité.

Comme je suis incapable de lutter pour mes droits, auriez-vous la bonté de le faire pour moi?

Même si le ministre m'a informé ainsi que l'association des locataires, tout le monde, en somme, que la SCHL a adopté la formule des 25 p. 100—alignant le loyer sur le revenu—le fait est que la formule n'est pas appliquée à Main Square.

● (2225)

Après avoir examiné le dossier compilé par l'association des locataires, j'en suis également arrivé à la conclusion—tout comme ne pourrait manquer de le faire le ministre ou quiconque se donnerait la peine de l'examiner—que la société que la SCHL a prise à contrat pour gérer le complexe immobilier de Main Square s'est montrée plus intéressée à faire des profits qu'a gérer convenablement les immeubles.

C'est une honte qu'un complexe d'immeubles à appartements présente ainsi, neuf ans seulement après sa construction, un certain nombre d'installations, dont le garage sous-terrain, dans un état de délabrement. Les voitures qui y sont stationnées sont constamment exposées aux effractions et au vandalisme. On a signalé ces derniers mois au moins un cas de voiture dont les quatre pneus ont été lacérés. Il est tellement facile pour des personnes non autorisées d'entrer dans le garage qu'on peut y trouver presque chaque jour des voitures abandonnées.

A cause du manque flagrant de sécurité et de protection que l'on déplore non seulement dans le garage mais aussi dans les immeubles mêmes, on a relevé deux cas de viol, deux cas de tentative de viol, plusieurs cas d'attentats à la pudeur et au moins un cas d'exhibitionnisme. Avec tous ces incidents, les locataires de Main Square se demandent vraiment quel genre de propriétaire est la SCHL.

Les locataires et leur association n'ont pas cessé de demander aux gérants du complexe d'appliquer des méthodes normales et convenables de gestion et de sécurité, mais ces demandes ont dans presque tous les cas été repoussées tant par les fonctionnaires de la SCHL que par les gérants du complexe.

Je pourrais parler encore longtemps des conditions qui règnent dans ces immeubles, mais je vois que mon temps de parole est presque écoulé. Je terminerai en invitant le ministre des Travaux publics (M. Cosgrove) à rencontrer personnellement les locataires de Main Square et à prendre connaissance de ces problèmes directement de la bouche des personnes qui les éprouvent quotidiennement.

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, avant de répondre plus particulièrement à certaines questions que le député d'en face a soulevées, j'aimerais confirmer, pour qu'on le note au compte rendu, que je n'ai été avisé qu'en dernière minute de la question soulevée ce soir. Cependant, compte tenu du nombre de sujets importants et sérieux que le député a soulevés, j'ai accepté de tâcher de lui donner une réponse ce soir.

Pour commencer, en ce qui concerne la question où il demandait si on avait mis en application la formule selon laquelle 25 p. 100 du loyer serait fixé en fonction du revenu, je puis confirmer ce soir que cette formule est effectivement en application. S'il existe le moindre doute à ce sujet, il sera dissipé. Et, comme je l'ai annoncé le 26 mai à la Chambre, l'application de cette formule sera rétroactive au début de juin. Notez qu'elle s'appliquera aux gens qui auraient été considérés comme des ayants droit selon les règles suivies normalement. Bien sûr, il s'agirait d'un cas où chaque locataire aurait présenté une demande, et où il leur faudrait convaincre les représentants de la société qu'ils satisfaisaient à ces exigences particulières.

Quant aux malheureux incidents dont le député a parlé j'aimerais lui dire que j'accepte son invitation d'aller discuter avec les locataires de Main Square. Étant donné que ma circonscription n'est pas loin de la sienne, je compte rencontrer ces gens en compagnie du député, et je m'y engage ce soir. Comme ma circonscription est située dans l'agglomération de Toronto et étant donné l'expérience que j'ai acquise de ce secteur, je sais que depuis quelques années la sécurité dans les immeubles à appartements de Toronto a suscité de graves difficultés non seulement dans ce cas-ci mais pour bien d'autres immeubles de l'agglomération torontoise. La police vient difficilement à bout de la situation. Pour règler le question, il faudrait, à mon avis, non seulement faire intervenir la Société canadienne d'hypothèques et de logement, mais aussi demander à la police de faire une étude de la sécurité dans ce secteur. L'on pourrait également faire appel à la participation des associations de locataires et de la municipalité, par le biais de ses nombreux programmes. Les autorités de l'agglomération torontoise pourraient même avoir voix au chapitre.

Je remercie le député de sa question et j'ose espérer que les engagements que j'ai pris ce soir répondront jusqu'à certain point à ses revendications ainsi qu'à celles des gens qu'il représente.

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 28 novembre 1980

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1105)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES FINANCES

LES TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. En dépit des terribles et sinistres avertissements que mes collègues et moi-même lancions jeudi dernier à la Chambre, prédisant qu'à moins que le ministre des Finances (M. MacEachen) ne se resaisisse et ne renonce à son budget malvenu, inconsidéré et mal conçu, les taux d'intérêt monteraient en flèche, le pire est arrivé. Hier, le taux préférentiel au Canada a grimpé de ¾ p. 100, atteignant son plus haut niveau depuis la mi-mai. En raison du cercle vicieux imputable à la politique budgétaire inepte du gouvernement libéral, qui fait monter les taux d'intérêt, ralentit l'économie et dévalorise le dollar canadien, je propose, appuyé par le député de Halton (M. Jelinek):

Que le ministre des Finances soit mis au pain et à l'eau jusqu'à ce qu'il ramène le taux préférentiel au Canada à au plus 12 p. 100.

Mme le Président: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PIPE-LINES DU NORD

LE GAZODUC DE L'ALASKA—LES PRÉOCCUPATIONS DES HABITANTS DU YUKON—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, je prends la parole à propos d'une affaire urgente. Dernièrement, le chef du gouvernement du Yukon a fait une déclaration sur la liberté de circulation et d'établissement qui doit faire partie de l'ensemble des mesures portant sur la réforme constitutionnelle. Une telle liberté risquerait de contrecarrer tout à fait les modalités socio-économiques de l'entente que les promoteurs du gazoduc de l'Alaska ont acceptées, entente qui permet au gouvernement du Yukon d'avoir son mot à dire dans le recrutement de la main-d'œuvre et la venue de travailleurs de passage. M. Pearson a déclaré que son gouvernement cesserait d'appuyer le projet de crainte que des effets secondaires socio-économiques désastreux ne se fassent ressentir, comme ce fut le cas du projet Alyeska. Aussi, je propose, appuyé par le député du Yukon (M. Nielsen):

Que le gouvernement essaie premièrement par tous les moyens qu'il juge appropriés, de persuader les habitants du Yukon et leur gouvernement qu'il tiendra compte de leurs préoccupations légitimes à propos de la construction du gazoduc de l'Alaska et que les modalités prévues dans l'entente sur ce gazoduc seront respectées et, deuxièmement, qu'il écarte tous les doutes qui peuvent s'être installés dans l'esprit des promoteurs du gazoduc à la suite de la déclaration du gouvernement du Yukon.

Mme le Président: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE

L'AGENCE DE SURVEILLANCE DES PRIX DU PÉTROLE—LA FORMULE POUR CALCULER LA PROPORTION DES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES APPARTENANT À DES CANADIENS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné le fait que l'agence de surveillance des prix du pétrole a publié hier une formule pour calculer quelle proportion des sociétés pétrolières appartenait à des Canadiens, formule qui sous forme mathématique s'exprime par $COR = \frac{R + (R/B \times S);}{1}$ et qui d'après le *Citizen* d'Ottawa «va probablement forcer l'industrie pétrolière et gazière à consacrer au cours des prochains mois autant de temps à l'exploration de ses racines sur le plan des intérêts qui la constituent et de ses actionnaires qu'à la prospection de gisements pétroliers et gazifères», je propose, appuyé par le député de Prince George-Peace River (M. Oberle):

Que le ministre de l'Énergie fasse une déclaration à l'appel des motions pour nous expliquer pourquoi il a renié la promesse qu'il avait faite à New York de trouver une formule «aussi simple que possible» et s'il a été conseillé dans l'élaboration de cette formule par son collègue, le ministre d'État au Développement économique, étant donné qu'elle semble refléter l'adhésion du ministre à une certaine époque au théorème A + B du Major Douglas.

Mme le Président: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

L'IMMIGRATION

L'OCTROI DU STATUT DE RÉFUGIÉS AUX VICTIMES DU SÉISME EN ITALIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): Madame le Président, je demande la parole au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Étant donné que le tremblement de terre qui a dévasté Naples et Salerne a laissé des milliers d'Italiens sans logis et dans la plus grande détresse, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre ordonne au gouvernement d'établir immédiatement un programme permettant aux sans-logis italiens de venir au Canada même s'ils n'ont pas de parents ici ou que, s'ils en ont, ceux-ci n'ont pas les moyens de répondre pour eux, et que le gouvernement fédéral assume les frais de transport et les soins pour un an, comme il l'a fait dans le cas des réfugiés de la mer.

Mme le Président: Une motion de cette nature ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL

LA PRÉSENCE DES DÉPUTÉS MINISTÉRIELS AUX SÉANCES DU COMITÉ PERMANENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et importante. Étant donné que, depuis douze ans, les gouvernements libéraux ont laissé la recherche et le développement se détériorer sensiblement et que le parti libéral a montré sa complète indifférence à l'égard de la recherche et du développement au Canada en n'envoyant aucun député au comité permanent des prévisions budgétaires en général hier, à part le président, pour interroger les représentants du Conseil national de recherches, alors que le parti progressiste conservateur y comptait six députés, je propose, avec l'appui du député de Hamilton-Wentworth (M. Scott):

Que la Chambre exhorte le gouvernement à envoyer des députés aux séances de comité lorsqu'on y traite de l'état de l'industrie canadienne.

Mme le Président: Cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1110)

LES ROUTES

LA ROUTE DE YELLOWHEAD—LE PROGRAMME D'AMÉLIORATION À FRAIS PARTAGÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Le budget fédéral du 28 octobre instaurait un fonds de développement de l'Ouest, et comme la route de Yellowhead ne peut suffire à l'expansion démographique et industrielle de la région qu'elle dessert, je propose, avec l'appui du député de Vegreville (M. Mazankowski):

Que le ministre des Transports se réunisse sans plus tarder avec les ministres des transports des quatre provinces de l'Ouest et conclue une entente de partage des frais en vue d'améliorer la route de Yellowhead pour qu'elle puisse répondre aux besoins actuels et futurs de la circulation.

Mme le Président: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES MÉTIERS D'ARTS

LA REPRÉSENTATION DU CANADA AUX SALONS INTERNATIONAUX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, j'interviens aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente. Je tiens à féliciter le gouvernement pour avoir récemment parrainé le Salon canadien des métiers d'arts à Manhattan, New York. Tous les députés à la Chambre encouragent les artisans canadiens de toutes les régions du pays à exposer leurs œuvres remarquables partout dans le monde pour attirer l'attention des acheteurs internationaux. Toutefois, malgré que ce salon ait été bien organisé, qu'il ait bénéficié d'une excellente promotion et qu'il ait fait honneur aux artisans canadiens, il a souffert d'une omission criante. Pas un seul artisan des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique n'y a été représenté.

Une voix: C'est une honte!

M. Riis: Il va sans dire que mon collègue, le député de Hamilton Mountain (M. Deans) et moi-même en avons été extrêmement déçus. Je propose donc, appuyé par le député de Beaches (M. Young):

Que la Chambre exige que lorsque le gouvernement parraine des salons qui se disent canadiens, il veille à ce que toutes les régions du pays y soient représentées afin de démontrer que le Canada n'est pas composé uniquement de l'Ontario et du Québec.

Mme le Président: Il faut le consentement unanime de la Chambre pour mettre une telle motion en délibération. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONSOMMATION

LES CONSÉQUENCES D'UNE MAUVAISE RÉCOLTE ÉVENTUELLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que des hauts fonctionnaires du gouvernement nous ont prévenu hier qu'à cause du niveau très bas des réserves alimentaires mondiales, une mauvaise récolte l'an prochain provoquerait une flambée des prix analogue à celle qu'a provoquée l'OPEP dans le cas du pétrole en 1973, je propose, appuyé par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Que le ministre des Finances et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures fassent le plus tôt possible une déclaration conjointe à l'appel des motions afin de nous expliquer les répercussions qu'aurait un tel état de choses sur les consommateurs canadiens ainsi que sur nos engagements d'aide à l'étranger, en précisant les mesures d'urgence qui ont sans doute été élaborées pour faire face à une crise de ce genre.

Mme le Président: Pour présenter une mesure de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OCTROI AUX AMBASSADEURS ET AUX DIPLOMATES DU PRIVILÈGE DE VOYAGER EN PREMIÈRE CLASSE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 pour soulever une question urgente et présenter une motion qui ralliera, j'espère, l'appui de tous les députés à la Chambre car elle a trait aux arrangements de voyage de nos ambassadeurs et chefs de poste qui représentent le Canada à l'étranger.

Comme nos ambassadeurs et chefs de mission doivent voyager en classe économique pour se rendre du Canada à leurs postes à l'étranger, ce qui représente souvent des vols longs et épuisants, alors que les parlementaires jouissent du privilège de la première classe au Canada, je propose, appuyé par le député de Vancouver Quadra (M. Clarke):

Que la Chambre enjoigne au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et à son collègue, le président du Conseil du Trésor, de prendre les mesures requises pour assurer à nos ambassadeurs et chefs de mission les privilèges de voyage à l'extérieur du Canada dont jouissent déjà les parlementaires au Canada, étant donné que nos diplomates et les parlementaires représentent, bien qu'à des titres divers, tous deux le Canada.

Mme le Président: Cette motion exige le consentement unanime de la Chambre pour être présentée. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES FINANCES

LA HAUSSE DES TAUX D'INTÉRÊT—L'AIDE AUX CANADIENS ÉCONOMIQUEMENT FAIBLES

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances ou, en son absence, au ministre suppléant qui est, je crois, le président du Conseil du Trésor. Le taux d'escompte de la Banque du Canada est monté hier à 13.95 p. 100. Les banques canadiennes ont haussé leur taux préférentiel à 14.5 p. 100. Pour la petite entreprise, cela correspond à un taux de 15.5 ou 16 p. 100. Je ferai remarquer au ministre que, selon Statistique Canada, la productivité de l'industrie manufacturière a chuté de juillet à septembre, à 78.5 p. 100, soit le niveau le plus bas des 18 dernières années. La hausse des taux d'intérêt ne contribuera certes pas à arranger les choses.

Compte tenu de ces faits, le gouvernement mettra-t-il en œuvre des programmes pour aider les propriétaires actuels et éventuels, de même que les détenteurs d'hypothèques, à absorber le coût de ces taux d'intérêt élevés, et un programme d'allocations au logement pour les locataires? Le gouvernement lancera-t-il un programme de crédit d'impôt à l'énergie ou un autre programme semblable pour aider les Canadiens économiquement faibles à absorber ces coûts supplémentaires?

● (1115)

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, j'aimerais rappeler au député que cette hausse de .89 p. 100 du taux d'escompte n'est pas la plus forte que le Canada ait connue. Il doit se rappeler très bien que le 25 octobre 1979 le taux d'escompte avait augmenté de 1.75 p. 100, faisant monter de 12.25 p. 100 à 14 p. 100 les taux d'intérêt au Canada. Et le député se souvient qui était premier ministre et qui était ministre des Finances à ce moment-là. Le député a fait allusion à certaines difficultés dans le secteur industriel pour un trimestre donné. Toutes statistiques, dans le temps, signifient plus ou signifient moins. Si le député examine les statistiques les plus récentes, il s'apercevra par exemple que dans le secteur manufacturier les rendements ont augmenté, qu'il y a eu reprise de la production. Il devrait savoir également qu'à cette époque particulière il y a eu des investissements relativement importants dans ce domaine et que ces investissements ont pu créer un certain ralentissement de la production des biens manufacturés. Si on fait l'examen du tableau de façon générale, on s'aperçoit que ce tableau n'est pas si sombre et qu'il laisse présager une reprise.

[*Traduction*]

M. Crosbie: Madame le Président, si le ministre doit répondre aux questions, j'aimerais qu'il fasse un véritable effort en ce sens. L'industrie manufacturière n'a jamais été aussi loin de fonctionner à pleine capacité depuis 18 ans. La situation n'est plus la même que l'an dernier: c'est à une situation de récession que nous avons affaire; qui plus est, les taux d'intérêt grimpent. Ils sont rendus au même point que l'automne dernier, lorsque nous étions au pouvoir. Je rappellerai au ministre certaines paroles de l'actuel ministre de l'Industrie et du Commerce, prononcées au nom de son parti, le 6 novembre 1979 ici même. Je les cite:

Les libéraux et moi-même exigeons que des mesures soient prises immédiatement pour empêcher que cette politique conservatrice du taux d'intérêt élevé ne fasse souffrir des millions de Canadiens et leur famille.

Telle était la position de son parti l'an dernier. C'est à notre tour de demander au gouvernement de traduire dans les faits leurs rigoureuses déclarations de l'an dernier et de prendre les mesures nécessaires pour venir en aide aux millions de Canadiens touchés par la politique des taux d'intérêt élevés en période de récession. Nous ne traversions pas une récession l'automne dernier, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Qui plus est, le ministre a prévu que le produit national brut serait inférieur de 1 p. 100 cette année à celui de l'an passé. Si le ministre répond, j'aimerais qu'il nous annonce qu'il va prendre des mesures en faveur de ces millions de Canadiens en difficulté.

[*Français*]

M. Bussières: Madame le Président, le député ignore volontairement les actions qui ont été prises par ce gouvernement pour faire face à cette récession qu'on a connue. Il a critiqué de façon vigoureuse le déficit budgétaire du gouvernement. Le déficit que le gouvernement supportait avait pour objet premier de faire face à cette récession pressentie. Des statistiques sont à l'effet qu'on sort progressivement de cette récession, que l'économie est en état de reprise, et le député devrait reconnaître que le fait d'avoir accepté un déficit budgétaire beaucoup plus grand qu'on ne l'aurait voulu a aidé le pays à sortir de cette difficulté et a contribué à une reprise économique dont les effets se font déjà sentir.

[*Traduction*]

M. Crosbie: Madame le Président, j'ai une dernière question supplémentaire. Le ministre dit que nous sortons de la récession. Mais nous n'irons pas très loin, car les taux d'intérêt élevés vont stopper notre élan. En ce qui concerne le déficit, il était moins élevé de 3.6 milliards de dollars l'automne dernier, et pourtant nous avions offert un crédit d'impôt à l'énergie et un crédit d'impôt à l'intérêt hypothécaire et à l'impôt foncier. Le gouvernement actuel n'a rien à offrir aux Canadiens, sinon un fardeau financier plus lourd.

Ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre, que je supplie de manifester quelque intérêt. Le 30 octobre de l'année dernière, le critique des questions financières de son parti a dit ceci:

> . . . un taux d'escompte de 14 p. 100 entraînera la perte de milliers d'emplois, la hausse du coût de la vie, la stagnation de l'industrie du bâtiment; les maisons seront hors de la portée de la plupart des Canadiens à revenu faible ou moyen; ce taux nuira aux petites entreprises, aux agriculteurs, et fera grimper le coût des aliments.

Si tels étaient les effets des taux d'intérêt élevés l'année dernière, alors c'est sûrement la même chose cette année. Le premier ministre va-t-il prendre immédiatement des mesures pour aider les Canadiens à faire face à ces hausses? Ou cela veut-il dire que son critique financier parlait à tort et à travers l'année dernière, nous débitant des recettes toutes faites qu'il n'est pas disposé à appliquer maintenant qu'il est au pouvoir?

● (1120)

[*Français*]

M. Bussières: Madame le Président, le député revient encore avec la question des taux d'intérêt. On est souvent accusé au Canada de suivre pas à pas les taux d'intérêt qui sont établis aux États-Unis. J'aimerais que le député note la distance qui sépare actuellement les taux d'intérêt canadiens des taux d'intérêt américains.

On a remarqué au cours des dernières semaines que cet écart grandissait, ce qui peut avoir des effets secondaires extrêmement importants. Par cette technique d'adapter régulièrement chaque semaine le taux d'intérêt aux pressions subies tant sur notre devise que sur l'économie en général, on peut suivre de façon plus régulière un taux d'intérêt mieux ajusté aux difficultés de l'économie canadienne. Et je suis convaincu que les efforts que l'on fait en vue de combattre l'inflation, en vue d'une reprise économique, vont permettre à moyen terme d'avoir des taux d'intérêt plus acceptables et une économie en santé dont tous les Canadiens seront heureux de tirer un meilleur bénéfice.

* * *

[*Traduction*]

LA PETITE ENTREPRISE

DEMANDE DE PROLONGATION DE L'OBLIGATION

M. Bill Kempling (Burlington): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État aux Finances. Étant donné que les taux privilégiés ne cessent de monter, nombre de petites entreprises éprouveront toutes sortes de difficultés et beaucoup d'entre elles seront même acculées à la faillite. Je pense qu'il suffit d'ailleurs de jeter un coup d'œil au taux de faillite. Le ministre voudrait-il songer à étendre au moins jusqu'au 31 décembre 1981 la période de validité de l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise dont l'échéance a été fixée au 31 mars, afin d'aider les petites entreprises à surmonter les difficultés que leur occasionnera la montée des taux d'intérêt?

M. Nielsen: Attention, nous allons assister à de nouvelles contorsions.

M. Crosbie: C'est l'acrobate du gouvernement.

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, je ne me souviens pas d'avoir vu le député utiliser un ton aussi dramatique lorsque son collègue de Saint-Jean-Ouest a fait passer les taux d'intérêt de 12.25 p. 100 à 14 p. 100 le 25 octobre 1979. J'aimerais lui rappeler cependant que la lutte à l'inflation, la lutte à ramener l'économie dans une meilleure voie, doit être menée par tous les agents de l'économie, comme l'a souvent indiqué ce gouvernement. Parmi ces agents de l'économie, il y a, bien sûr, les fermiers et la petite entreprise, tous les individus, tous les hommes d'affaires. De plus j'aimerais lui indiquer que, pour ce qui est de la disposition particulière qu'il a signalée, le ministre responsable des petites entreprises est en discussions régulières avec le vice-premier ministre et ministre des Finances. Déjà ce dernier avait accepté de prolonger l'obligation pour la petite entreprise. Je ne crois pas qu'on doive prendre des décisions, lorsqu'un événement particulier arrive, peut-être sous le coup de la surprise, pour le député, mais suivre l'évolution régulière de l'économie. Je suis convaincu, étant donné les signes de reprise que nous voyons, que nous n'aurons pas besoin de prolonger cette obligation.

[*Traduction*]

M. Kempling: Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre d'État aux Finances, ou peut-être devrais-je dire au ministre chargé des contorsions gouvernementales. Je voudrais citer un passage du hansard du 6 novembre 1979, à la page 1017, où le député de Winnipeg-Fort Garry, l'actuel ministre de l'Emploi et de l'Immigration, déclare ceci:

> . . . si les taux d'intérêt doivent être haussés, il faut également venir en aide à ceux auxquels ces hausses sont préjudiciables.

M. Nielsen: Il va s'en mordre les doigts.

M. Kempling: Étant donné le grand nombre de personnes qui travaillent dans les petites entreprises, je demande au ministre de les aider. Le ministre sait, comme tout le monde, que ce sont les petites entreprises qui emploient le plus de monde et qu'elles seront gravement handicapées par les taux d'intérêt s'ils continuent d'augmenter. Le ministre songera-t-il à réduire les taux d'intérêt payés par les petites entreprises pour compenser un peu les taux que les banques vont maintenant exiger?

● (1125)

[*Français*]

M. Bussières: Madame le Président, la petite entreprise a déjà plusieurs programmes à sa disposition, qui sont administrés par mon collègue le ministre d'État (Petites entreprises). Le député en a signalé un, l'obligation pour la petite entreprise, qui permet des taux extrêmement généreux d'intérêt sur certains emprunts. De nombreuses dispositions de notre loi de l'impôt favorisent aussi la petite entreprise. Le fait par exemple que le ministre des Finances ait accepté de reconduire l'indexation représente également pour la petite entreprise, lorsqu'elle fait sa déclaration d'impôt, de l'argent de plus dans ses coffres.

* * *

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

LE PROJET DE RÉSOLUTION—LA RÉUNION ENTRE LES CHEFS AUTOCHTONES ET LE PREMIER MINISTRE

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. A diverses reprises, je lui ai signalé la nécessité de s'entretenir avec les chefs indiens, métis et inuit de la résolution constitutionnelle dont le Parlement est saisi en ce moment. J'ai devant moi copie d'une lettre en date du 17 novembre dernier. Elle est signée par les trois chefs des organisations nationales qui y demandent à être reçus en audience par le premier ministre pour étudier avec lui cette résolution. Malgré son empressement à nous faire adopter cette résolution, le gouvernement a négligé de répondre à cette lettre et d'acquiescer à la demande des chefs autochtones.

Le premier ministre a-t-il bien reçu la lettre en question? Est-il disposé à recevoir sous peu les chefs des peuples indiens, métis et inuit pour convenir d'amendements satisfaisants à apporter à la résolution constitutionnelle?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député sait fort bien qu'un comité mixte de la Chambre et de l'autre endroit étudient en ce moment le projet constitutionnel. On m'apprend qu'il y a dix jours de cela, des membres de ce comité ont convenu d'accorder une audience aux représentants des Indiens. Quant à nos députés qui siègent au comité, ils sont disposés à recevoir les représentants en question dès lundi, que ce soit le matin, l'après-midi ou le soir. Je crois savoir qu'on cherche à déterminer en ce moment si la réunion aura bien lieu au jour prescrit. En ce qui me concerne, je n'en sais rien, car l'affaire repose entre les mains des membres du comité. Nos députés ont laissé entendre qu'ils étaient disposés à discuter avec les représentants autochtones lundi matin, comme je vous l'ai expliqué.

M. Manly: Madame le Président, avant de comparaître devant le comité, les chefs de ces organisations souhaitent vivement s'entendre avec le premier ministre pour convenir avec lui des amendements qui le satisfassent ainsi que son gouvernement. Le premier ministre a déclaré que si l'on négligeait de constitutionnaliser maintenant les droits linguistiques, pareille occasion ne se représenterait plus car il est très difficile de faire accepter l'idée aux provinces. Il a avoué aux chefs autochtones qu'il leur serait plus facile de faire valoir leurs droits seulement une fois la constitution sanctionnée et rapatriée, et non avant. Pourquoi le premier ministre applique-t-il deux poids deux mesures dans ce cas? Pense-t-il que les droits des autochtones sont moins importants que les droits linguistiques?

M. Trudeau: Madame le Président, comme le député ne l'ignore pas puisque je l'ai déjà mentionné à la Chambre à quelques reprises, j'ai eu des entretiens avec les anciens et les chefs indiens. A l'occasion de cette rencontre, il y a quelques mois, je leur ai expliqué longuement notre position au sujet de la constitution et je leur ai dit que nous étions prêts à les rencontrer et à discuter avec eux de toutes les questions constitutionnelles qui les touchent directement. Et c'est ce qui s'est passé. Depuis que j'ai fait ce discours, il y a eu des réunions auxquelles ont assisté des hauts fonctionnaires et le ministre des Affaires indiennes. La question a été référée à un comité de la Chambre. C'est assurément l'endroit tout désigné pour que les Indiens, comme les autres groupes du pays, fassent valoir leurs vues et sollicitent des amendements. C'est aux membres de ce comité qu'il appartient de déterminer si ces amendements peuvent faire l'objet d'un consensus parmi tous les partis et, il faut l'espérer, recevoir l'appui de nombreuses provinces. Je dois attendre le rapport du comité pour savoir quelle est son opinion à ce sujet.

Je pense que le député fait erreur en comparant les droits linguistiques aux droits des autochtones. Les droits linguistiques ont été acceptés par les chefs de gouvernement des dix provinces lors de réunions qui ont eu lieu à St. Andrews en 1977 et à Montréal en 1978. Nous avons annoncé une politique fort claire sur les droits linguistiques des minorités en matière d'enseignement, et c'est cette politique que nous allons constitutionnaliser.

● (1130)

Il n'en va pas de même pour les droits des autochtones. Des demandes très générales ont été faites en vue de les constitutionnaliser, mais comme je l'ai dit à la Chambre il y a quelques jours, cette question est mal définie. Il n'est en effet pas précisé qui ces droits concernent, à combien de groupes d'Indiens ou d'autochtones ils s'appliquent, dans quelle mesure ils s'appliquent aux métis et il n'est pas précisé non plus ce qu'est un Indien au sens propre du terme, une personne a demi-indienne ou indienne aux trois quarts?

La Chambre des communes, le Parlement et le comité mixte vont étudier toutes ces questions et quand les autochtones auront clairement exposé et défini leurs questions, la Chambre pourra alors décider si oui ou non elle veut constitutionnaliser leurs droits.

M. Manly: Madame le Président, le premier ministre a dit tout à l'heure qu'il avait rencontré les chefs indiens plus tôt cette année; mais ce qu'il n'a pas dit, c'est qu'à la suite de cette réunion, ils n'ont obtenu aucune garantie concernant leurs droits. Le premier ministre est aussi revenu sur les difficultés que pose l'insertion dans la constitution des droits des autoch-

tones. Nous admettons que cela pose des difficultés, mais c'est précisément pour cette raison qu'il faut que le premier ministre lui-même rencontre les chefs indiens. Depuis l'affaire Calder, même le premier ministre est forcé de reconnaître l'existence de leurs droits. Pourquoi ne négocie-t-il pas avec les chefs autochtones en vue de trouver un moyen acceptable de reconnaître ces droits et de les négocier à l'avenir pour en assurer la protection?

M. Trudeau: Madame le Président, le député tient beaucoup à ce que je rencontre les chefs indiens. Je tiens à lui faire savoir que j'ai souvent rencontré les chefs indiens ces dernières années et que nous avons discuté de la question à maintes reprises. Je ne m'oppose pas à avoir une autre rencontre avec eux et j'ai dit à la Chambre que j'y consentirais à un moment opportun dans les prochains mois.

Toutefois, le député reconnaîtra certainement qu'il ne suffit pas d'affirmer qu'il appuie les droits des autochtones. Je suis convaincu que si je lui demandais de me dire quelles seraient les conséquences de l'insertion de ces deux mots dans la constitution, il serait incapable de me dire précisément à qui ils s'appliqueraient au Canada et ce qui en découlerait. Voilà la situation.

L'ARRIVÉE À OTTAWA DU «TRAIN CONSTITUTIONNEL»—LA RÉUNION AVEC LES CHEFS INDIENS

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Pourrait-il donner un peu plus de précisions sur le train constitutionnel qui arrive à Ottawa cet après-midi et dont les occupants ont parcouru une distance de 3,000 milles pour voir le premier ministre. Le premier ministre est-il disposé à recevoir durant la fin de semaine ou dans le courant de la semaine prochaine les chefs des nations indiennes qui sont venus à Ottawa pour parler non seulement de leur avenir mais aussi de l'avenir du Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, les autochtones n'ont pas fait le voyage pour rencontrer quelqu'un en particulier. Ils voudraient, je pense, rencontrer le plus grand nombre possible de députés et j'espère qu'ils y arriveront. Le comité qui étudie cette question a été instauré par la Chambre et par le Sénat et, à mon avis, il faut qu'ils rencontrent les membres du comité. Si après cette réunion, il semble que je puisse contribuer d'une façon ou d'une autre à résoudre le problème grâce à mes nombreux talents, je serais alors heureux de recevoir les représentants des autochtones. Je ne suis pas partisan de susciter de faux espoirs en déclarant qu'une réunion dont le programme est aussi flou que les questions que je viens d'entendre serait fructueuse.

Je voudrais que les Indiens exposent leur point de vue aux représentants de tous les partis qui sont membres de ce comité afin de permettre à ces derniers d'y réfléchir et de faire un rapport. Il faudrait que les députés qui sont assis en face ne se contentent pas de poser des questions mais qu'ils sachent ce qu'ils veulent.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU MINISTRE DES TERRES ET DU DÉVELOPPEMENT DU SRI LANKA

Mme le Président: J'inviterais la Chambre à saluer la présence à la tribune de l'honorable Gamani Dissanayake, ministre des Terres et du Développement du Sri Lanka.

Des voix: Bravo!

* * *

LA PUBLICITÉ GOUVERNEMENTALE

L'ACCROISSEMENT DES FONDS ACCORDÉS AU BUREAU D'INFORMATION SUR L'UNITÉ CANADIENNE—DEMANDE DE VENTILATION DES SUBVENTIONS

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, en l'absence du ministre de la Justice et du ministre d'État chargé de la propagande et du multiculturalisme, je poserai ma question au suppléant du ministre de la Justice. Elle s'inspire d'une série de documents portant la mention «Secret» que j'ai ici et qu'a rédigés le bureau d'information sur l'unité canadienne plus tôt dans le courant de l'année à l'appui de sa demande de fonds additionnels de 28.9 millions de dollars dont 14.25 millions serviront à financer une campagne publicitaire monstre à l'appui du projet constitutionnel du gouvernement.

Étant donné que beaucoup de chiffres non expliqués figurant dans le budget supplémentaire des dépenses (B) coïncident avec des chiffres figurant dans ces documents, chiffres qui ont été comparés à ceux du budget supplémentaire par le BIUC lui-même, le suppléant du ministre de la Justice ou un autre ministre pourrait-il déposer à la Chambre une ventilation complète de ces chiffres précisant quelle proportion de ces sommes a déjà été dépensée par le BIUC et comment le gouvernement a l'intention d'utiliser le reliquat?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, le député doit se rendre compte que j'ignore tout du contenu de ces documents. Je voudrais les étudier et les porter à l'attention du ministre qui répondra lui-même à la question. Je saurais donc gré au député de bien vouloir m'en faire parvenir un exemplaire.

DEMANDE DE SUPPRESSION DU PROGRAMME

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, je mettrai certainement ces documents à la disposition des intéressés. Ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre, si je puis réussir à attirer son attention. C'est au sujet de la propagande. Étant donné que des centaines de milliers de Canadiens, comme moi, sont venus au Canada en fuyant des pays dont le gouvernement dépensait des sommes énormes pour manipuler l'opinion et que le gouvernement du premier ministre demande actuellement à augmenter de 170 p. 100 le budget du Bureau d'information sur l'unité canadienne, sans parler des prétextes que ne cessent d'invoquer ses ministres pour justifier leur campagne d'information en matière constitutionnelle et autre matière gouvernementale, le premier ministre pourrait-il assurer à la Chambre et aux Canadiens qu'il va enfin cesser de gaspiller les millions des contribuables à des fins de propagande? J'aimerais bien que le gouvernement ne s'arroge plus le droit de piocher dans les poches des citoyens pour influencer leur opinion.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, à ma connaissance pratiquement toutes les provinces, dont celle du député publient aux frais des contribuables des documents vantant la politique provinciale et les avantages qu'en retirent les citoyens qui ont le privilège d'y vivre. J'ai vu à la télévision des messages qui exaltent les vertus de l'Ontario et ainsi de suite. Je ne vois pas ce qu'il y a de mal à dire aux Canadiens qu'ils ont de quoi être fiers de leur pays.

* * *

L'ACCÈS À L'INFORMATION

LA PUBLICATION DES SONDAGES D'OPINION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE CONSTITUTION

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, ma question s'adresse également au premier ministre, qui a dit que son gouvernement reconnaissait le principe de la liberté d'information. Compte tenu du fait que le document mentionné aujourd'hui par le député de Halton fait état d'une allocation de 1.4 million de dollars pour des travaux de recherche sur la constitution, dont $900,000 pour des sondages d'opinion, le premier ministre dira-t-il à la Chambre s'il est disposé à enjoindre au ministre de la Justice, pour qui ces sondages ont été préparés aux frais des contribuables, de cesser d'en taire les résultats et de les divulguer au Parlement et aux Canadiens de sorte que, lorsque le Parlement aura à se prononcer sur l'orientation constitutionnelle que le pays devrait adopter, il ait accès aux résultats de ces sondages d'opinion qui ont coûté $900,000 aux contribuables canadiens?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je m'excuse, mais je n'ai pas saisi la question du député. Je ne vois pas très bien à quel document il fait allusion, mais il a dit, je crois, qu'un montant approximatif de 1.4 million de dollars aurait été alloué à des travaux de recherche sur la constitution. Je crois que c'est là le montant que le gouvernement a accordé à divers groupes d'Indiens du Canada pour faire des recherches sur la constitution. Je ne vois rien de mal à ce que le gouvernement dépense un montant équivalent à cet égard.

M. Beatty: Madame le Président, la Chambre reconnaîtra que le premier ministre n'a pas répondu à ma question, pourtant fort simple: en accord avec le principe de la liberté d'information, le premier ministre ordonnera-t-il la publication des résultats de trois sondages d'opinion et autres études sur la constitution qui ont été menés au coût de $900,000 pour les contribuables canadiens? Le gouvernement dissimule à l'heure actuelle ces documents. Comment peut-on concevoir que le premier ministre puisse justifier aux yeux des contribuables canadiens la dépense de millions de dollars puisés dans les coffres de l'État pour manipuler l'opinion publique et obtenir par sa propagande des appuis en faveur de ses initiatives constitutionnelles quand il refuse en même temps de publier les renseignements provenant de ces sondages d'opinion publique payés à même les deniers publics?

• (1140)

M. Trudeau: Madame le Président, je me souviens avoir entendu le ministre de la Justice dire à la Chambre qu'il avait rendu publics ce jour-là les résultats de 120 ou 130 sondages. Il avait ajouté que les résultats d'un nombre infime de sondages, peut-être trois, n'avaient pas été rendus publics, mais je vérifierai si les résultats de ces trois sondages ne pourraient pas l'être sous peu.

M. Hees: Trois qui sont importants.

M. Trudeau: Trois qui sont importants? Je présume qu'ils le sont tous, madame le Président. J'aimerais que le député de Northumberland consacre un peu plus de temps à lire ceux qui ont déjà été divulgués et il obtiendra une foule de renseignements valables dont il pourra s'inspirer pour poser ses questions.

Des voix: Bravo!

M. Hees: Nous voulons les trois qui renferment des renseignements vraiment importants.

* * *

L'ÉCONOMIE

LA BAISSE DU POUVOIR D'ACHAT DES CANADIENS

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, je voudrais aussi poser une question au premier ministre. Sait-il que les Canadiens ont subi une baisse marquée de leur pouvoir d'achat au cours de l'année écoulée et qu'en fait ils ont en moyenne $244 de moins à dépenser cette année que l'an dernier? Il en résulte que la production industrielle vient d'atteindre son plus bas niveau en 18 ans. Le taux de faillites est en hausse de 20 p. 100. Les propriétaires ne peuvent trouver moyen de rembourser leurs hypothèques ni de les renégocier. La Chambre sera-t-elle un jour en mesure de s'attaquer aux problèmes qu'éprouvent des dizaines de milliers de Canadiens de toutes les provinces?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je crois avoir dit à la Chambre, il y a quelques jours, qu'étant donné que les Canadiens doivent affecter une très grande partie des revenus qu'ils tirent de leurs ressources à l'achat de pétrole aux prix de l'OPEP, il est évident que le taux de croissance de l'économie canadienne et, partant, du pouvoir d'achat des consommateurs, n'est plus ce qu'il était. La Chambre sait que notre programme budgétaire et notre programme énergétique actuels prévoient une augmentation du prix du pétrole mais elle sait aussi que cette hausse est bien inférieure à celle que réclament les provinces productrices.

M. Crosbie: Ce n'est pas vrai. C'est complètement faux. C'est absolument sans fondement. C'est totalement inexact. Je pourrais même aller plus loin mais on m'accuserait d'être anti-parlementaire.

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Ce n'est pas le député de Saint-Jean-Ouest qui a la parole pour l'instant.

M. Crosbie: J'aimerais bien l'avoir.

M. Trudeau: Madame le Président, le député de Saint-Jean-Ouest m'interrompt de nouveau pour dire que les prix du pétrole que nous proposons dans notre programme énergétique ne sont pas inférieurs à ceux que les provinces productrices exigent. Voilà qui est complètement nouveau pour moi. Je suis sûr que le premier ministre de l'Alberta tomberait aussi des nues s'il apprenait que les prix que nous proposons sont ceux qu'il approuve maintenant. Le député de Saint-Jean-Ouest m'a interrompu pour dire quelque chose de complètement faux, qui, comme d'habitude, n'a rien à voir avec la réalité.

M. Crosbie: Mais dessillez-vous les yeux!

M. Deans: Madame le Président, je vais lire le hansard pour voir si on a répondu à ma question.

Des voix: Oh, oh!

M. Deans: Ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Puisque force est de reconnaître que le pouvoir d'achat des consommateurs a diminué, que le secteur de la fabrication est en régression, que le chômage s'accroît, que de moins en moins de gens peuvent acheter dans les magasins les produits de première nécessité et que les taux d'intérêt ont contribué de façon significative à créer le problème auquel nous sommes confrontés au Canada aujourd'hui, n'est-il pas réaliste de penser que nous devrions, nous les députés, ainsi que le gouvernement, réévaluer notre part de responsabilité politique dans la fixation des taux d'intérêt et que nous devrions établir un taux d'intérêt strictement canadien ainsi que l'avait promis le parti libéral durant la campagne électorale?

M. Trudeau: Madame le Président, le préambule de la question est fallacieux.

M. Deans: Ce n'est pas vrai et vous ne saisissez pas la réalité.

M. Trudeau: Le député dit que ce n'est pas vrai et que la réalité m'échappe.

M. Deans: Essayez donc de l'admettre.

M. Trudeau: Je l'ai entendu dire que le secteur de la fabrication était en régression.

M. Crosbie: C'est exact.

M. Trudeau: J'ai sous la main une preuve que la production réelle dans le secteur de la fabrication, mesurée en fonction du produit intérieur réel, a augmenté très nettement en décembre 1980 et a enregistré une progression de 2.2 p. 100 . . .

M. Crosbie: Nous n'y sommes pas encore. C'est le mois prochain.

M. Hees: Nous sommes en novembre.

M. Paproski: Nous sommes le 28 novembre et c'est vendredi.

Une voix: Nous sommes au Canada, Pierre.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Trudeau: Madame le Président, j'ai les chiffres du troisième trimestre qui s'est terminé en septembre 1980. Si le député ou les députés en train de hurler de l'autre côté ont les chiffres du quatrième trimestre, je me ferai un plaisir de les écouter.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

* * *

LE SPORT

L'ASSOCIATION CANADIENNE DE HOCKEY AMATEUR—LE CHAMPIONNAT CANADIEN DE HOCKEY MINEUR

L'hon. Steven E. Paproski (Edmonton-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Travail qui est responsable de la santé et du sport amateur. Je crois savoir que depuis notre dernière conversation à la Chambre, l'Association canadienne de hockey amateur, Murray Costello et autres, est revenue sur sa décision concernant le collège Notre-Dame du Père Athole Murray à Wilcox, en Saskatchewan, à cause de son programme de hockey. Cette nouvelle est-elle vraie ou fausse, et le ministre a-t-il quelque chose à ajouter à ce sujet?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Travail): Madame le Président, je remercie le député de cette question. L'Association canadienne de hockey amateur n'a fait aucune déclaration précise concernant le collège Notre-Dame du Père Athole Murray à Wilcox, en Saskatchewan. Cependant, Brian Wakeland, président national de l'Association canadienne de hockey amateur pour le hockey mineur, a déclaré à Halifax que la coupe d'Air Canada du championnat canadien de hockey mineur, cette année, se jouerait d'après les règles de l'an dernier.

Cette réponse, qui faisait suite à certaines réclamations et certains problèmes touchant d'autres régions que Notre-Dame, nous permet de penser que toutes les équipes admissibles à participer l'an dernier, y compris celle de Notre-Dame, seront également admissibles cette année. Voilà une nouvelle des plus encourageante. Si la question du député et ma réponse incitent l'Association canadienne de hockey amateur à apporter des éclaircissements, ce serait très bien. Mais il semble, d'après cette déclaration officielle faite à Halifax, que toutes les équipes qui ont participé l'an dernier, y compris celle de Notre-Dame, seront admissibles cette année. Si cette nouvelle est exacte, je tiens à remercier le député et ceux des trois partis qui ont présenté des instances au nom de Notre-Dame ainsi que les milliers de Canadiens qui m'ont écrit à ce sujet.

LES LOTERIES

LES BILLETS GAGNANTS NON RÉCLAMÉS

L'hon. Steven E. Paproski (Edmonton-Nord): Ma brève question supplémentaire, madame le Président, s'adresse au même ministre. Peut-il nous dire s'il utilise les intérêts provenant des billets gagnants de loterie non réclamés pour accorder des bourses dans le domaine du hockey amateur et du football aux étudiants méritants qui ont besoin d'argent? Ces fonds ne servent à rien. Que fait le ministre des $750,000 de prix de loterie non réclamés qui sont maintenant porteurs d'intérêts?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Travail): Madame le Président, j'ai eu du mal à établir le rapport entre cette question et la précédente. Cependant, je tiens à assurer au député que nous continuons à améliorer et à étendre les subventions et l'aide accordées aux étudiants qui ont obtenu des résultats excellents non seulement dans les sports olympiques mais également dans les sports non olympiques qui se déroulent au Canada. Nous n'avons pas fait de demande précise de fonds, parce que nous gardons les fonds provenant des billets gagnants de loterie non réclamés, datant de l'époque où nous avions cette organisation formidable qu'était Loto Canada, pour nous protéger contre l'issue éventuelle de poursuites judiciaires entreprises par des personnes qui ont estimé que le gouvernement conservateur leur faisait une injustice légale en supprimant Loto Canada.

M. Paproski: Quel rapport avec ma question?

* * *

● (1150)

L'AGRICULTURE

LE PROJET DE CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'EXPORTATION DES PRODUITS AGRICOLES

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Vu que le gouvernement libéral précédent a pris des mesures en vue de créer la Société canadienne d'exportation des produits agricoles dont le ministre de l'Agriculture serait chargé, et que le gouvernement précédent n'en a pas tenu compte—je le répète, madame le Président, le gouvernement précédent en a fait abstraction—le ministre pourrait-il dire à la Chambre où en sont les travaux relatifs à la structure et à la méthode de financement de la CANAGREX.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, la CANAGREX, la Société canadienne d'exportation des produits agricoles, fait présentement l'objet d'une étude très sérieuse. On est en train de rédiger l'avant-projet de loi. J'espère avoir des renseignements à communiquer à la Chambre d'ici peu de temps.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES RÉPONDANTS DANS LES DEMANDES DE PASSEPORT—LA NON-RECONNAISSANCE DES VÉTÉRINAIRES

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Dernièrement, un vétérinaire de la Colombie-Britannique a signé comme répondant dans une demande de passeport et le ministère a retourné la demande en précisant qu'on ne pouvait l'accepter. On a donné comme raison que le ministère ne reconnaissait pas les vétérinaires comme des professionnels. Je suis vétérinaire, et je trouve cela très insultant. Si on consulte la formule de demande, on constate qu'elle peut être signée par les enseignants, les maîtres de postes, les avocats, les dentistes et Dieu sait qui encore. Le ministre interviendra-t-il à ce propos pour que l'on reconnaisse que les vétérinaires sont des membres des professions libérales. Pour l'amour de Dieu, ce sont les James Herriot du Canada.

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, j'ai la responsabilité des passeports. La liste des membres de certaines professions qui peuvent servir de répondant ne signifie pas que le gouvernement ne reconnaît pas les autres. Elle a uniquement pour but de répondre aux besoins du public. Nous croyons avoir prévu un nombre assez grand de catégories de répondants pour que tous les citoyens soient convenablement servis.

M. Greenaway: Madame le Président, cette réponse est inacceptable. Le ministère a répondu qu'il ne reconnaissait pas l'art vétérinaire comme une profession libérale. C'est tout à fait inacceptable. Je demande donc au ministre d'examiner cette affaire.

M. MacGuigan: Madame le Président, j'ignore ce qu'on peut avoir dit au député, mais je puis lui assurer qu'il ne nous incombe pas de sanctionner les diverses professions. Notre tâche consiste uniquement à offrir aux gens un grand nombre de possibilités quant au choix des répondants qui peuvent signer une demande de passeport.

* * *

LES CHEMINS DE FER

LA LIAISON WHITE PASS-YUKON—LA RÉUNION EN VUE DE DISCUTER DE LA FERMETURE DE LA VOIE

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Suivant un bulletin de nouvelles diffusé à Whitehorse ce matin par Radio-Canada, le président de White Pass and Yukon Route Corporation, M. Tom King, a convoqué tous les cheminots et leurs épouses pour demain matin au Travel Lodge de Whitehorse, pour discuter de la fermeture du chemin de fer de White Pass. Le ministre a-t-il été informé de cette réunion? Je sais qu'il s'occupe des négociations qui ont démarré il y a déjà un certain temps, sous le gouvernement précédent. Quand le ministre va-t-il faire preuve d'initiative et de leadership en trouvant une solution aux problèmes très critiques qui assaillent le chemin de fer, pour lui permettre de rester en activité et de continuer ainsi à assurer la seule liaison dont dispose le Yukon à destination de la mer?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, je pense que le député confond deux choses. Je crois savoir que la réunion va être consacrée à un conflit de travail, qui est en voie de solution, je l'espère. C'est au ministre du Travail qu'il faudrait demander si un commissaire va être désigné, car c'est sur ce point je pense que la réunion va porter.

Si le député nous demande ce que nous allons faire au sujet du chemin de fer de White Pass, qui va exiger des investissements considérables pour pouvoir fonctionner normalement, j'ai étudié la question à fond avec M. Pearson et le gouvernement du Yukon ces derniers jours. Il est au courant de la situation, c'est-à-dire qu'avec le gouvernement du Yukon, nous avons fait une offre il y a un certain temps car il y a un engagement commun. Nous attendons la réponse de l'Alaska qui, comme le député le sait, s'intéresse à la question, et il a d'ailleurs certains intérêts-matériels. Beaucoup d'Américains travaillent à ce chemin de fer. A ce qu'il semble, ils seraient disposés de côté-là à consentir également un investissement, mais rien de défini n'en est sorti. Nous espérons qu'en raison de la situation politique qui a changé ces dernières semaines, ils s'occuperont de la question et nous diront s'ils sont disposés à participer à cette injection de capitaux, avec nous et avec le gouvernement du Yukon. Le député sait fort bien que nous comptons également sur une participation de Cyprus-Anvil. J'espère que tout cela va prendre forme dans les quatre à six prochaines semaines.

M. Nielsen: Madame le Président, j'ai une très courte question supplémentaire. Ce que j'ai appris, sans pouvoir en garantir l'exactitude, c'est que la convocation de demain matin s'adressait aussi aux femmes de cheminots. Je me demande si le ministre a les mêmes renseignements que moi, parce qu'il me semble bizarre qu'on invite les femmes à s'occuper d'un différend de travail. Nous serons bien évidemment soulagés si le ministre peut nous donner l'assurance que le chemin de fer ne va pas interrompre son service et qu'il espère trouver à très bref délai la solution aux sérieux problèmes de cette compagnie.

M. Munro (Hamilton-Est): Madame le Président, le chemin de fer marche. Ce qu'il lui faut, ce sont des améliorations, que nous sommes décidés à faire réaliser. Il est indispensable pour le Yukon qu'il reste en activité et qu'il bénéficie du renflouement en question. Il est possible qu'à cette réunion il soit question de l'avenir du White Pass, mais je pense que le différend ouvrier est un sujet assez préoccupant. J'ai été heureux d'apprendre, et j'espère que cela se révélera exact, que Cyprus s'est elle-même déclarée disposée à offrir du travail à ceux qui seront mis à pied. J'espère, bien sûr, que cela ne sera pas nécessaire.

* * *

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

LE CONFLIT DES JOURNALISTES—LA REPRISE DES NÉGOCIATIONS

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Communications en sa qualité de responsable de la société Radio-Canada. Étant donné que les journalistes au service de la Société, étant sans contrat de travail depuis près d'un an, ont entrepris une grève le 30 octobre, une grève qui soit dit en passant, a reçu l'appui des trois principaux partis politiques de la province, et comme la société a même refusé de s'entretenir avec les représentants du syndicat depuis le début de la grève, le ministre entend-il intervenir lui-même pour inciter les parties à régler leur différend dont une des conséquences est de priver le public francophone des émissions d'information et d'affaires publiques depuis le début de la grève?

[*Français*]

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'État et ministre des Communications): Madame le Président, je remercie l'honorable député de sa question qui traite de la grève qui sévit en ce moment au niveau du service des journalistes à Radio-Canada. Il me demande à quel moment les négociations pourront reprendre. Il me fait plaisir de lui dire que les représentants de l'administration de la société Radio-Canada m'ont informé, ce matin, qu'ils avaient l'intention de rencontrer aujourd'hui même les membres du syndicat pour voir s'ils peuvent recommencer à négocier une nouvelle convention collective.

[*Traduction*]

M. Rose: Je voudrais savoir si le ministre a d'autres informations au sujet de la réunion et si Radio-Canada est prête à faire mieux que cette offre à la Bob Cratchit de 7 et 7½ p. 100 . . .

M. Knowles: Harpagon.

M. Rose: Harpagon? Ce sont les journalistes qui sont les Bob Cratchit. Sept et 7½ p. 100 par année ne permettent même pas de compenser l'inflation. En outre, Radio-Canada est-elle disposée à négocier de meilleures conditions de travail et heures de travail pour ses journalistes, non seulement de la province de Québec mais aussi pour ses journalistes et autres employés de tout le Canada?

[*Français*]

M. Fox: Madame le Président, il va de soi que la négociation d'une convention collective doit être faite par l'administration même de Radio-Canada. L'administration m'informe que la position de départ était fondée sur le rapport d'un comité de conciliation, qui a été rejeté par le syndicat lui-même, mais que la société Radio-Canada est prête à discuter avec le syndicat pour tenter d'en arriver à une entente le plus rapidement possible.

* * *

[*Traduction*]

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

LES MESURES POUR OBLIGER LES SOCIÉTÉS À RENDRE DES COMPTES ANNUELS

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Madame le Président, ma question concerne deux documents très importants qui auraient été mis aux oubliettes, comme beaucoup d'entre nous le croient. Je veux parler des rapports de la Commission Lambert et du rapport D'Avignon. Le président du Conseil du Trésor veut-il nous dire si son ministère songe à légiférer pour obliger les sociétés de la Couronne à rendre des comptes annuels sur la façon dont elles administrent les fonds publics? Dans l'affirmative, où en est actuellement l'étude de cette mesure et le ministre prévoit-il des empêchements? Dirait-il aux Canadiens pourquoi il n'y a pas lieu d'adopter une mesure pour réglementer ces sociétés d'État?

● (1200)

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, je tiens tout d'abord à affirmer à la Chambre que ces rapports n'ont certes pas été mis aux oubliettes. En fait, un travail considérable a été accompli et se poursuivra en vue de donner suite de façon globale aux rapports Lambert et D'Avignon.

Pour ce qui est des sociétés de la Couronne elles-mêmes, je sais que la Chambre s'intéresse énormément à la question et un bill a déjà été déposé. Il a fait l'objet de nombreuses critiques constructives. Je sais que les députés de tous les partis s'intéressent beaucoup à la question; j'ai lu récemment un discours que prononçait à ce sujet le député de Wellington-Dufferin-Simcoe. Je tiens à assurer aux députés que je vais présenter à mes collègues des propositions concernant les sociétés de la Couronne très bientôt, j'entends d'ici quelques jours.

* * *

L'ACCÈS À L'INFORMATION

LA CAMPAGNE DE SENSIBILISATION AUX BESOINS DU TIERS MONDE

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Madame le Président, ma question qui s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures porte sur la lettre qu'il a adressée dernièrement à un certain nombre de ses «chers amis» et à laquelle était joint un questionnaire intitulé «Étude nº T.0061». Dans cette lettre, le ministre s'efforce de connaître le point de vue de divers porte-parole de l'opinion publique canadienne. Une première étape vise à «sensibiliser davantage les Canadiens aux besoins du Tiers monde.»

J'aimerais savoir combien de ces questionnaires ont été adressés. Je voudrais aussi savoir s'ils sont envoyés dans tout le pays et de quelle façon leurs destinataires ont été sélectionnés. Le ministre pourrait peut-être nous dire si ces questionnaires remplacent la coûteuse campagne d'information qui a été menée dernièrement.

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, afin de préparer le terrain pour une campagne d'information publique, j'ai décidé, il y a quelques mois, d'effectuer un vaste sondage d'opinion par interviews des Canadiens afin de pouvoir mieux planifier la campagne en question. Les résultats de cette campagne nous sont parvenus et je les ferai connaître prochainement au public et aux députés naturellement.

Le questionnaire auquel le député fait allusion est le même que celui qui a été adressé à un échantillon représentatif de porte-parole de l'opinion publique canadienne. Il vient compléter l'autre questionnaire établi plus scientifiquement. Les résultats de ce sondage seront également divulgués ultérieurement.

M. Clarke: Madame le Président, le ministre a visiblement plus confiance dans les postes que certains d'entre nous. Le questionnaire a été posté le 6 novembre et on demande aux destinataires de le renvoyer avant le 12 du mois. J'aimerais savoir combien de questionnaires le ministre a déjà reçus et à quelle date il compte faire part des résultats à la Chambre.

M. MacGuigan: Madame le Président, le questionnaire le plus important est celui qui a été réalisé scientifiquement et dont les résultats seront rendus publics d'ici une semaine ou deux. Quant à l'autre, auquel fait allusion le député, et qui demande leur avis à des porte-parole de l'opinion publique, nous en divulguerons les résultats lorsque nous jugerons que nous avons reçu un échantillon suffisamment représentatif de réponses.

* * *

LA LOI SUR LES INDIENS

LA DISCRIMINATION CONTRE LES FEMMES INDIENNES

M. Lorne McCuish (Prince George-Bulkley Valley): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Prononçant un discours préparé à l'avance, devant le comité permanent des Affaires indiennes et du Nord canadien, le 18 novembre dernier, le ministre a déclaré ceci:

> A la demande des conseils de bandes, j'ai accepté, l'été dernier, de suspendre certains articles de la loi sur les Indiens, qui lésaient les femmes indiennes.

Le ministre veut-il nous faire comprendre qu'il est disposé à permettre que l'on pratique la discrimination sexuelle contre les femmes indiennes et qu'on en fasse des citoyens de troisième ordre simplement si un conseil de bande en exprime le désir?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, les insinuations cachées dans cette question sont plutôt insultantes pour tous les chefs des conseils de bandes, car, foncièrement—j'ai agi conformément à notre engagement et, si je ne m'abuse, conformément à la position adoptée par les députés de l'opposition—mon initiative visait simplement à promouvoir une plus grande autonomie des Indiens dans l'administration de leurs propres affaires.

Essentiellement, si le chef et le conseil de la bande me demandent officiellement d'utiliser mes pouvoirs en vertu de l'article 4 de la loi sur les Indiens pour suspendre des mesures réputées discriminatoires et prévues dans l'article 12 au sujet d'une Indienne qui épouse un non-Indien, je m'exécuterai sur réception de cette demande officielle. Le gouvernement veut de cette façon faire comprendre aux Indiens que pour ce problème particulier, ce sont eux qui prennent la décision. En outre, leur décision sera respectée et il leur sera possible de régler la question sans l'intervention de non-Indiens.

M. McCuish: Madame le Président, le ministre est en train de dire en fait qu'il souscrit aux mesures négatives que voudra adopter un conseil de bande. Je me demande s'il ferait de même à Hamilton, sa ville d'origine. Si le maire et le conseil de cette ville décidaient de retirer à leurs concitoyennes le droit de devenir propriétaires foncières ou de voter, souscrirait-il à cette mesure et accorderait-il son appui au maire et à son conseil? Dans la négative, comment explique-t-il qu'il fasse valoir les droits et privilèges des femmes de Hamilton et qu'il néglige ceux des femmes de Grassy Plains?

Recours au Règlement—M. Mazankowski

M. Munro (Hamilton-Est): Madame le Président, si le député propose que le gouvernement s'ingère dans les affaires des Indiens et leur dise comment ils devraient régler leurs problèmes, tout en leur offrant une plus grande autonomie, je lui dis tout de suite que c'est contraire non seulement à la position des députés de l'opposition officielle, et de bien d'autres, mais également à celle du gouvernement canadien. Quoi qu'il en soit, le ministre et moi-même avons déjà déclaré que les mesures anti-discriminatoires contenues dans la résolution sur le rapatriement feront disparaître, d'ici trois ans, le genre de discrimination dont parle le député. Toutefois, il n'est certainement pas déraisonnable de laisser entre-temps le peuple indien se débrouiller lui-même avec ce problème sans l'intervention de non-Indiens.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. MAZANKOWSKI—LES DÉCLARATIONS DE M. PEPIN AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS LE 24 NOVEMBRE

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet de réponses que le ministre des Transports (M. Pepin) a données à certaines questions qui lui ont été posées lundi dernier. Je n'ai pas pu soulever la question avant aujourd'hui et j'estime regrettable que le ministre des Transports ne soit pas présentement à la Chambre.

Mon rappel au Règlement porte sur les réponses que le ministre a données à un député qui l'interrogeait au sujet des fonds que notre administration avait engagés au poste de l'amélioration des transports urbains en Ontario. On trouve cet échange à la page 4981 du hansard.

Le ministre, de ce ton cavalier et superficiel qui lui est habituel, a tenté de discréditer l'engagement et l'initiative qu'avait alors pris notre gouvernement. De plus, il a, à mon avis, prêté des intentions qui non seulement sont injustes à mon égard mais qui surtout peuvent porter atteinte à l'honneur du ministre des transports et des communications de l'Ontario. Je voudrais tout simplement écarter ce malentendu pour la gouverne du ministre et de la Chambre, cela va de soi.

Le ministre sait bien, j'en suis certain, que le problème des transports urbains et de l'amélioration du réseau urbain à Toronto a fait l'objet de bien des entretiens, des débats et de la correspondance. Je pense qu'on en parle depuis 1976. Il y a eu beaucoup de courrier, d'appels téléphoniques et d'entretiens à ce sujet. On a en encore parlé davantage pendant notre mandat, surtout à la fin de 1979 et au début de 1980. A la suite de ces entretiens on a échangé des documents qui constituent une entente de principe.

Cette entente prévoit l'octroi d'une subvention supplémentaire de 10 millions de dollars pour l'année financière 1979-1980, ce qui porte le total à 30 millions de dollars. M. Snow m'avait envoyé une lettre, il me demandait cette subvention. Je lui ai ensuite envoyé un message par téléscripteur pour lui annoncer que le gouvernement avait accepté de verser 10 millions de dollars de plus au cours de cette année financière et une somme de 10 millions de dollars pour la restauration de la gare Union à Toronto et pour le couloir ferroviaire de Bathurst.

• (1210)

Le ministre ontarien des transports et des communications a alors publié un communiqué de presse et il ressortait clairement d'après l'échange de lettres et les documents afférents que ces crédits s'ajoutaient à ceux du programme existant. S'il ne le sait déjà, le ministre des Transports devrait noter que tous les ans . . .

Une voix: Vous ne faites pas un rappel au Règlement.

M. Mazankowski: Je veux apporter une correction au compte-rendu, au fait qu'on laisse entendre . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Mazankowski: Sauf votre respect, madame le Président, les députés d'en face trouvent que je perds le temps de la Chambre. Mais c'est mon honneur et celui du ministre des transports et des communications de l'Ontario qui sont en jeu. Je considère qu'ils méritent d'être sauvegardés et je voudrais simplement . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois que le député de l'autre bord rappelait au député de Végréville (M. Mazankowski) qu'il se lançait dans un débat, chose qu'il était—je crois—effectivement en train de faire en présentant son rappel au Règlement. Je tiens aussi à lui rappeler que s'il estime que le ministre lui a attribué des motifs douteux, il peut en discuter, mais il ne peut aborder comme en ce moment le fait que le ministre aurait imputé de tels motifs à une personne qui n'est pas à la Chambre. Je lui demanderais donc de s'en tenir, dans son introduction, à ce qui le concerne lui et non pas d'autres personnes qui ne siègent pas à la Chambre.

M. Mazankowski: Je vous remercie, madame le Président. Ce qui me choque, c'est que le ministre ait laissé entendre que l'affaire avait été conclue sur une simple poignée de main et qu'en l'absence d'une demande au Conseil du Trésor, il était inconvenant de ma part d'avoir agi comme je l'ai fait. Je tiens à dire, pour la gouverne de la Chambre et celle du ministre que, chaque année, il reste des fonds non employés prévus par le Programme d'aide aux transports urbains. Ce fut le cas l'année dernière et je suis sûr que ce sera aussi le cas cette année. S'il veut bien se donner la peine de vérifier, il s'apercevra que c'est un fait. Il a aussi mentionné qu'aucune demande n'avait été présentée au Conseil du Trésor. En fait, il devrait savoir qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir l'approbation du Conseil du Trésor pour utiliser les fonds non employés au cours de l'année financière 1979-1980 pourvu que le projet en question respecte les normes régissant le programme. Il est donc évident que le financement était régulier, approprié, opportun et convenable.

Je suis convaincu que cette promesse de financement pour les prochaines années, qui exige l'approbation du Conseil du Trésor, aurait dû et devrait être respectée. Donc, madame le Président, cet engagement n'était pas seulement un accord verbal ou une promesse électorale, comme l'a dit le ministre. Il s'agissait d'une proposition sincère, négociée et mûrement réfléchie, que l'on s'engageait à réaliser et que l'on devrait réaliser, et j'espère que le ministre des Transports changera d'avis, qu'il consultera le dossier . . .

Mme le Président: A l'ordre. Il est très difficile pour moi de décider si ce rappel au Règlement est fondé; il faudra que je vérifie le compte rendu. Étant donné que le ministre n'est pas à la Chambre actuellement, nous laisserons la question en suspens et verrons si le ministre souhaite y répondre plus tard.

Le député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse) m'a donné avis d'une question de privilège.

* * *

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. ALTHOUSE—LA TENEUR D'UN TÉLEX SUR LES DROITS DES PHYTOGÉNÉTICIENS

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Madame le Président, on m'a fait parvenir à mon bureau il y a un jour ou deux, copie d'un télex adressé à tous les directeurs de services et daté du 25 juillet 1980, dont voici la teneur:

Le NDP vous adresse présentement un questionnaire sur les droits des phytogénéticiens. Je vous recommande, à vous et à vos chercheurs, de ne pas y répondre.

Le télex porte la signature de A. A. Guitard, qui est, sauf erreur, directeur de la recherche pour la région de l'Ouest. Tout cela sous l'égide du ministère de l'Agriculture.

Je me rends compte depuis longtemps que les projets des phytogénéticiens sont controversés, et que cette question suscite de vives prises de position dans tous les secteurs de l'agriculture et au sein du monde agricole de même que chez les chercheurs dans le domaine. Je comprends également les difficultés auxquelles font face les phytogénéticiens dont un grand nombre sont des fonctionnaires qui n'ont pas la possibilité de s'exprimer. Ils ont de fortes convictions, je sais, comme il se doit d'ailleurs, leur travail étant ce qu'il est, et ils se sentent visés. Aussi, je suis très conscient de la position dans laquelle ils se trouvent et c'est pourquoi aucun questionnaire semblable n'a jamais été considéré, ni préparé ni envoyé. Une seule chose s'en rapproche: au verso de l'envoi à l'occupant que je dois expédier à mes commettants lundi prochain, j'ai fait inscrire une question leur demandant s'ils sont pour ou contre les droits des phytogénéticiens.

Ma question de privilège aujourd'hui a trait au texte du télex qui précise, en fait, que les néo-démocrates adressent présentement un questionnaire. La direction ne prévient pas son personnel que les néo-démocrates pourraient ou non lui adresser un questionnaire, elle ne parle pas de possibilité. Elle précise bien que les néo-démocrates adressent présentement un questionnaire. On a donc l'impression que c'est fait, alors que ce n'est pas le cas. Nous sommes tous ainsi placés dans une situation assez étrange.

Nous avons donc ici la directive d'un homme de science, d'un chercheur, en la personne de M. Guitard, d'un homme habitué à s'occuper de faits, de réalités. Ou bien sa conscience professionnelle s'est émoussée, ce dont je doute, ou bien il a utilisé en toute bonne foi des faits qui n'en sont pas. Tout de même, cela signifie que des renseignements inexacts sur moi ou mon parti circulent à l'intérieur du ministère, ou encore que de tels renseignements sont recueillis et divulgués; dans un cas comme dans l'autre, cela ne me plaît pas.

Étant donné que cette directive fait état de mesures que nous n'avons pas prises et annonce la tenue d'un certain événement, elle répand des renseignements qui sont faux ou, pour employer un terme plus conforme aux usages parlementaires, qui sont absolument inexacts. Je crois qu'il y a là motif à une question de privilège et je vous demande, madame le Président, de bien vouloir examiner attentivement tous les faits.

Mme le Président: Il me semble, tout d'abord, que le député fait allusion à un message télex qui remonte au 25 juillet 1980. Je déduis de l'intervention du député que, comme le message télex annonçait un événement, le député a probablement attendu pour voir si cet événement aurait effectivement lieu. Je voudrais rappeller au député que les questions de privilège doivent être soulevées à la première occasion.

Quoi qu'il en soit ce n'est pas là le fond de sa question de privilège. Je ne trouve pas matière à soulever la question de privilège dans ce que mentionne le député. Il a probablement un grief. Il se plaint que quelqu'un a reçu des renseignements inexacts. Par ailleurs, le député n'est pas personnellement en cause et c'est plutôt le NPD qui est concerné, si bien que les privilèges du député n'ont pas été directement touchés dans cette affaire, du moins à ce qu'il me semble. De toute façon, les privilèges des députés ne s'appliquent pas en dehors de la Chambre, si bien que j'estime que le député ne fait au fond qu'exprimer un grief. Nous l'avons maintenant entendu et je ne vois pas là matière à soulever la question de privilège.

● (1220)

M. WADDELL—LES PROPOS TENUS PAR M. ANDRE

Mme le Président: Le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) soulève la question de privilège.

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, hier soir, au cours du débat au sujet de la loi sur l'administration du pétrole, le député de Calgary-Centre (M. Andre) a tenu les propos suivants qui figurent à la page 5121 du hansard:

Le critique du Nouveau parti démocratique en matière d'énergie, le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell), a pratiquement versé dans le maccartisme avec les remarques qu'il a adressées au député de Capilano (M. Huntington).

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, j'invoque le Règlement. J'étais présent à la Chambre hier soir au moment où est intervenu l'échange de propos que signale le député. Cette affaire ne met pas seulement en cause le député de Calgary-Centre (M. Andre) qui est absent aujourd'hui, mais aussi la réputation et l'honneur du député de Capilano (M. Huntington).

Je reconnais au député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) le droit de soulever la question de privilège, même s'il peut très bien se tromper au sujet des deux députés. Cependant, il serait contraire à la courtoisie et à la coutume parlementaire de laisser le député exposer son point de vue en l'absence des deux intéressés. Je crois qu'il conviendrait plutôt d'attendre qu'ils soient présents.

Mme le Président: Le député est libre de soulever la question de privilège ou d'invoquer le Règlement maintenant pour un motif qui lui paraît approprié. Mais je ne vois pas bien lequel de ces deux moyens il a choisi. Quoi qu'il en soit, le député de Nepean-Carleton (M. Baker) vient de proposer quelque chose de raisonnable. Le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) voudrait-il attendre que les deux intéressés soient présents pour exposer ce qu'il considère comme un rappel au Règlement ou une question de privilège?

M. Waddell: Madame le Président, le hansard rapporte à la page 5125 les propos suivants que j'ai tenus hier soir:

> Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je désire informer la Présidence et le député de Calgary-Centre (M. Andre) que je me réserve le droit de soulever une question de privilège dans cette Chambre lorsque j'aurai lu, dans le hansard, le compte rendu des propos que le député a tenus à l'égard de M. McCarthy, de même qu'à mon sujet.

M. Nielsen: Madame le Président, j'invoque le Règlement.

M. Waddell: Permettez-moi seulement de terminer. Je ne pense pas que le député ait besoin de prendre la parole. Je suis prêt à . . .

Mme le Président: Le député du Yukon (M. Nielsen) invoque le Règlement.

M. Nielsen: Je vais reporter mon intervention car j'ai entendu le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) dire quelque chose qui a probablement échappé à la présidence.

M. Waddell: J'ai dit que j'avais donné un préavis hier soir.

M. Baker (Nepean-Carleton): Oui, c'est exact.

M. Waddell: Le député de Nepean-Carleton (M. Baker) a raison de dire que les députés de Calgary-Centre et de Capilano (M. Huntington) ne sont pas à leurs places aujourd'hui. La troisième personne en cause dans ce recours à la question de privilège—et on l'a invoquée toute la semaine à la Chambre des communes; c'est un point très important relativement au séparatisme de l'Ouest—est le chef de l'opposition (M. Clark), le député de Yellowhead, à qui on a demandé à plusieurs reprises de répondre au cours du débat. Pendant six jours nous avons débattu de mes accusations relatives à la position qu'il a adoptée sur l'ouest du Canada.

M. Nielsen: Il n'est pas ici aujourd'hui.

M. Waddell: Il n'est pas ici aujourd'hui non plus. Afin de tirer cette affaire au clair, comme il convient, je me réserve le droit de soulever à nouveau cette question. J'ai l'intention de le faire lundi. J'en avise dès maintenant le député de Nepean-Carleton, et j'espère qu'il verra à ce que les trois députés soient ici à la Chambre pour donner leur réponse.

M. Baker (Nepean-Carleton): Pour éviter toute confusion, je puis dire que j'en aviserai certainement les députés, mais je ne garantis pas au député de Vancouver-Kingsway qu'ils seront présents.

M. Ouellet: Où est-il?

M. Evans: Où est le député de Capilano (M. Huntington)?

M. Baker (Nepean-Carleton): Ils sont probablement dans leurs circonscriptions. Le ministre des Postes (M. Ouellet) ne se rend peut-être pas compte que le député de Capilano représente une circonscription de la Colombie-Britannique et que celui de Calgary-Centre en représente une de l'Alberta. Ils ont besoin d'un peu de temps pour se rendre dans leurs circonscriptions. Le ministre des Postes et moi-même avons bien de la chance à cet égard.

Une voix: Le voyage demande plus de temps quand on le fait en wagon privé.

M. Baker (Nepean-Carleton): Nous pouvons consulter nos électeurs très facilement. Je tiens à préciser que je ne manquerai pas de tenir les députés au courant des questions soulevées. J'aimerais remercier le député de Vancouver-Kingsway de l'extraordinaire courtoisie qu'il a manifestée.

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Madame le Président, lorsque nous examinerons la question de privilège du député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell), lorsqu'il jugera bon de la présenter, il conviendrait de signaler et de bien comprendre que le député de Calgary-Centre (M. André) est le seul dont le nom figure dans le préavis concernant la question de privilège. Le député de Capilano (M. Huntington), celui de Yellowhead (M. Clark) et moi-même, ne sommes pas mentionnés.

M. Waddell: Vous le serez.

M. Clarke: Je ne voudrais pas que le député de Vancouver-Kingsway pense qu'il pourra citer tous les députés qu'il désire alors qu'il a fait valoir son droit d'invoquer la question de privilège au sujet d'un seul député.

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, je prend note des observations du leader de l'opposition à la Chambre. Je compatis avec les députés de la Colombie-Britannique et d'Alberta.

M. Nielsen: Vous croyez qu'ils ont des problèmes!

M. Ouellet: Je comprends qu'ils doivent retourner dans leur circonscription chaque fin de semaine et partir quelquefois le jeudi soir. Cela m'incite à me demander pourquoi l'opposition n'a pas encore accepté la proposition judicieuse du leader du gouvernement à la Chambre, à savoir de ne siéger que pendant quatre jours.

M. Siddon: Parce que la Chambre doit travailler.

M. Ouellet: J'espère que cette proposition sera examinée sérieusement et que nous adopterons cette modification tant attendue à notre calendrier de travail au Parlement.

M. Baker (Nepean-Carleton): Je passe.

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, j'invoque le Règlement pour une autre question, mais tant que j'ai la parole, je pourrais peut-être en profiter pour dire que je m'oppose à l'idée d'abréger notre semaine de travail.

M. Ouellet: Nous savons maintenant qui fait obstacle aux réformes ici.

M. Knowles: Une semaine de travail de trois jours représenterait une plus grande réforme encore; est-ce là ce que vous voulez?

M. Ouellet: Il n'y a aucune raison pour ne pas prolonger les heures de séance si les jours de séance sont limités à trois ou quatre jours.

Mme le Président: Je pensais que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) soulevait la question de privilège pour une raison différente, et j'aimerais qu'il y vienne, si possible.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. KNOWLES—LE DROIT DES DÉPUTÉS DE VOYAGER PAR AVION EN PREMIÈRE CLASSE

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, j'emprunte la voie du rappel au Règlement pour vous éviter d'avoir à rendre une décision. Durant la présentation des motions invoquant l'article 43, le député de Vancouver-Centre (M^lle^ Carney) a parlé aujourd'hui dans une motion du droit des députés de voyager par avion en première classe au Canada.

Même si la représentante n'a pas dit que tous nos déplacements s'effectuaient en première classe, il y a lieu d'apporter une rectification pour dissiper de fausses impressions qui pourraient subsister. Beaucoup d'entre nous, sinon la plupart, voyageons au Canada en classe économique, et je pense que cela doit être consigné.

Des voix: Bravo!

M. EVANS—LA DÉCLARATION DE M. BEATTY

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, j'invoque le Règlement sur un sujet dont j'ai donné avis le 26 novembre 1980. Il s'agit d'une question posée par le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) au très honorable premier ministre (M. Trudeau) pendant la période des questions, et cela figure à la page 5092 du hansard. Le député avait alors affirmé que dans la déposition qu'il a faite devant le comité constitutionnel, le juge Clyne, de Vancouver, a déclaré inconstitutionnelles les mesures proposées par le gouvernement en matière de constitution. J'aimerais qu'on réexamine la question, car j'ai écouté le juge Clyne et ce n'est pas cela qu'il a dit. Il a dit au contraire qu'elles sont constitutionnelles.

M. Baker (Nepean-Carleton): Il ne s'agit pas là d'un rappel au Règlement. Cela concerne des choses qui se sont dites au cours des travaux de comité.

Mme le Président: Oui, le député devrait savoir qu'il ne peut être question à la Chambre de ce qui s'est passé aux comités. Cependant, j'ai écouté ce qu'il a dit et je m'en tiendrai là.

● (1230)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PERSPECTIVES D'EMPLOI POUR LES ANNÉES 80

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport du comité spécial des perspectives d'emploi pour les années 80.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport susmentionné figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame le Président, je soulève la question de privilège. Je suis vice-président du comité et je tiens à signaler à la Chambre que je n'ai pas encore vu le rapport qui vient d'être déposé.

D'après ce que j'ai entendu dire durant la période des questions, je crois que le leader du gouvernement à la Chambre a forcé la main au comité. Il me faudrait un certain temps pour préparer une question de privilège sur le rapport. Aussi, je demande à Votre Honneur de bien vouloir me laisser le temps de relire le compte rendu et de lire le rapport.

M. Allmand: Madame le Président, je prends la parole dans le même contexte. Tous les députés qui sont membres du comité, y compris le député d'en face, ont été convoqués à la réunion pendant laquelle nous avons préparé le rapport. On lui a téléphoné et il savait quand il y aurait une réunion. S'il n'a pas vu le rapport en question, c'est qu'il n'a pas assisté à la réunion. On l'avait pourtant prévenu. Je lui ai dit à plusieurs reprises quelle était la teneur du rapport. Je l'ai dit à la Chambre il y a quelques minutes à peine. Il ne m'a pourtant pas parlé de la question qu'il vient de soulever.

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, le député de l'opposition a mentionné que j'aurais dicté ou donné des instructions au sujet de la rédaction du rapport qui vient d'être déposé. Je voudrais qu'il soit clair, qu'il soit établi que cela est absolument faux. Ce que l'honorable député vient de dire est absolument le contraire de la réalité. Il prend peut-être ses rêves pour des réalités, mais je tiens à l'assurer que telle n'est pas la situation. Je n'ai absolument donné aucune directive à qui que ce soit sur ce comité. Il s'agit d'un groupe de travail parlementaire qui doit faire rapport le 19 décembre, je comprends que c'est un rapport intérimaire, et je n'ai rien eu à voir dans la rédaction de ce rapport. J'espère que le député va avoir le courage de retirer son accusation, parce que je considère comme une grave insulte l'insinuation,

pour ne pas dire l'accusation directe qu'il vient de faire à mon égard sur ce sujet.

[*Traduction*]

M. Hawkes: Madame le Président, je suis pris au dépourvu, car je n'ai pas assisté à la réunion. J'ai lu le compte rendu de la séance et j'ai assisté aux séances précédentes. A mon avis, de nombreux témoignages émanant des membres du comité révèlent que la procédure suivie et la substance du rapport ont été effectivement imposées par le leader du gouvernement à la Chambre. Je voudrais pouvoir examiner le compte rendu et revenir plus tard soulever la question de privilège en vue d'exposer la situation à la Chambre.

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, j'insiste, le député n'a vraisemblablement pas le courage de retirer une accusation absolument gratuite et non fondée qu'il vient de porter et cherche à se cacher derrière un examen de je ne sais trop quelles notes ou derrière un contre-interrogatoire de je ne sais trop quel député. Mais j'insiste pour qu'il retire l'accusation fausse, contraire à la réalité, qu'il vient de réitérer en disant que j'ai directement ou indirectement contribué à la rédaction du rapport qui vient d'être déposé. Je nie formellement cette accusation. Ma parole, j'en suis convaincu, vaut au moins la sienne, et je lui demande de me croire et de retirer l'accusation injuste qu'il vient de porter.

[*Traduction*]

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, je pourrais peut-être proposer une solution à cette difficulté. Je propose au député qui a soulevé la question, en vue de la différer, qu'il retire son allégation au sujet de la participation du leader parlementaire du gouvernement tant qu'il n'aura pas eu l'occasion d'étudier le rapport. Il pourra ensuite soulever la question de privilège à propos de la prétendue participation du leader de la Chambre fondée sur les preuves qu'il pourra plus tard fournir à l'appui. Dans l'intervalle, le député consentira peut-être à retirer ses allégations.

M. Hawkes: Madame le Président, j'accepte, bien entendu, la parole du ministre. Cela m'amène à parler d'un autre problème, à savoir que le rapport du comité a été établi suite à un malentendu. Le président du comité voudra peut-être effectivement retirer le rapport plus tard. Je voudrais soulever la question de privilège quand j'aurai eu l'occasion d'étudier le compte rendu.

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, je ne vois pas ce qu'il y a à vérifier en ce qui concerne ma participation à la rédaction du rapport. Mais peut-être que pour clarifier ce que l'honorable député et également le député de Yukon (M. Nielsen) ne semblent pas comprendre, je dirai que le comité en cause veut une extension de délai, et il doit faire cette demande incessamment.

Sur cette extension de délai, bien sûr, j'ai été consulté. Mais indépendamment de cette consultation sur l'extension de délai que nous serions prêts à accorder s'il n'y a pas de débat à la Chambre, j'affirme que je n'ai absolument pas participé à la rédaction de quelque rapport que ce soit, et si c'est de nature à dissiper les inquiétudes du député, je suis convaincu qu'alors il n'a pas l'intention de m'accuser de quoi que ce soit. Mais j'aimerais que ce soit clarifié aujourd'hui. Il n'y a rien d'autre à vérifier.

[*Traduction*]

Mme le Président: Le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) m'a quelque peu stupéfiée en déclarant qu'il allait vérifier le compte rendu. Ce genre d'allégation ne figurerait pas dans le compte rendu, car s'il s'est effectivement produit quelque chose, c'était une conversation entre un certain nombre de personnes. Je suis heureuse d'apprendre que le député a proposé de retirer ses allégations et d'accepter la parole du ministre, comme il l'a déclaré à la Chambre. Je pense que le député pourrait faire de nouveau valoir son objection quand quelqu'un présentera une motion d'adoption. Pour l'instant donc, le rapport a été présenté et je le considère comme tel.

* * *

LA LOI SUR LES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES DES EMPLOYÉS DU PARLEMENT

MESURE VISANT À INCLURE LES EMPLOYÉS DU PARLEMENT DANS LA DÉFINITION D'EMPLOYÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE

M. Mark Rose (Mission-Port Moody) demande à présenter le bill C-621, prévoyant des négociations collectives pour les employés du Parlement.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Rose: Madame le Président, le bill a pour objet de mettre en œuvre une recommandation unanime d'un comité spécial formé de députés de tous les partis et chargé d'étudier la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique en 1967.

Tous les députés savent que théoriquement, les employés de la Chambre des communes ne font pas partie de la Fonction publique. Le bill vise donc à accorder aux employés du Parlement le droit dont jouissent ceux de la Fonction publique.

Les rumeurs, les incidents et la controverse que l'on a observés sur la Colline ces dernières semaines ont fait voir le besoin de bien meilleures façons de procéder sur tous les points en matière de relations de travail à la Chambre des communes, qu'il s'agisse de questions de barèmes des salaires, d'ancienneté, de droits de négocier et le reste. Le bill devrait contribuer à résoudre certains de ces problèmes très difficiles pour les membres du personnel du Parlement qui, pour l'essentiel, s'efforce d'être l'un des meilleurs employeurs au Canada, sinon le meilleur.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 84, 791, 941, 1428, 1536, 1563 et 1567. Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Texte*]

LE DOSSIER «FEATHERBED»

Question no 84—**M. Cossitt:**

1. Où se trouve le dossier «des sinécures» et plus précisément, quels sont l'adresse exacte et le nom de l'immeuble où il se trouve?

2. Quel est le nom des personnes qui ont accès à ce dossier?

3. Quel est le nom des personnes qui ont eu accès de quelque façon que ce soit au dossier ou à une partie du dossier, au cours des quatre dernières années?

4. La GRC a-t-elle montré le dossier ou des parties du dossier au solliciteur général actuel ou aux précédents et, le cas échéant, quel est leur nom?

5. Combien de noms, de particuliers ou de personnes morales, sont mentionnés dans le dossier?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Réponse du département du solliciteur général (Gendarmerie royale du Canada):

1. Le dossier «Featherbed» se trouve à la direction générale de la GRC au 1200, promenade Alta Vista à Ottawa. Nous estimons qu'il n'est pas d'intérêt public de préciser dans quel service est conservé le dossier.

2. On considère qu'il n'est pas dans l'intérêt du public de divulguer les noms des personnes qui ont accès à ce dossier.

3. Voir réponse donnée à la partie 2.

4. J'ai une connaissance générale du dossier Featherbed et selon les renseignements que je possède, il se peut que les solliciteurs généraux qui m'ont précédé connaissaient eux aussi son contenu.

5. La GRC a pour politique de préserver le caractère confidentiel de toute information qu'elle possède sur des particuliers et des organisations.

LA CONTAMINATION DES EAUX

Question no 791—**M. de Jong:**

1. Les niveaux de dieldrine dans les goélands argentés et les craquelots ont-ils continué à augmenter en 1979?

2. A-t-on isolé la source de biphényle polychloré contaminant actuellement le Saint-Laurent par la rivière Grass et, le cas échéant, quelle est-elle?

3. A-t-on pris des mesures au sujet de la contamination par le biphényle polychloré près de Mississauga, à la décharge de Gulf Oil du Canada et, le cas échéant, *a*) lesquelles, *b*) a-t-elle été nettoyée, *c*) des accusations ont-elles été portées?

4. A-t-on pris des mesures pour remédier à la pollution causée par la société E.B. Eddy près d'Espanola (Ont.) et, le cas échéant, lesquelles?

5. A-t-on pris des mesures pour que les 49 p. 100 des industries qui ne respectent pas les normes en matière de décharge s'y conforment et, le cas échéant, qu'est-ce qui est fait?

6. Le gouvernement fera-t-il en sorte qu'à l'avenir des chiffres honnêtes et réels soient utilisés dans la compilation des statistiques sur les exigences en matière de décharge?

7. Le Canada fait-il quelque chose pour limiter le montant des déchets de phosphore dans les Grands lacs et, le cas échéant, dans quelle mesure?

8. A-t-on pris des mesures à propos des quantités de photomirex dans l'environnement et, le cas échéant, *a*) dans quelle mesure, *b*) a-t-on entrepris une étude des effets de cette substance sur l'homme?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de l'Environnement et de la

Santé nationale et du Bien-être social m'informent comme suit: 1. Non.

2. Dans un effort pour remonter à la source du mal, le Department of Environmental Conservation de l'État de New York a recueilli et analysé des échantillons d'eau et de sédiments de la rivière Grass. Cependant, comme les résultats demeurent peu probants, DEC de l'État de New York prépare présentement un vaste programme d'échantillonnage qui couvrira l'ensemble de l'agglomération de Massena et qui comprendra des analyses des eaux, des sédiments et des poissons. La mise en train du programme est prévue pour le printemps prochain.

3. *a*) La question soulevée se rapporte de toute évidence au déversement de phénols par le Gulf Oil of Canada Ltd. et non pas de BPC.

b) A la demande du ministère de l'Environnement de l'Ontario, la compagnie prépare actuellement un rapport sur de nouvelles mesures de lutte à adopter face à ce problème. A titre de mesure provisoire, la société achemine ses effluents vers l'usine municipale de traitement des eaux usées durant les périodes de forte concentration de phénols.

c) Des poursuites ne seront envisagées que si la société se montre peu disposée à trouver une solution permanente au problème.

4. L'usine de pâtes et papiers de la société E.B. Eddy Forest Products Ltd. à Espanola produit de la pâte et du papier kraft blanchis et écrus, en conformité avec les exigences en matière de demande biologique d'oxygène (DBO) et de matières en suspension énoncées dans les lignes directrices fédérales sur les effluents liquides des usines de pâtes et papiers. En revanche, l'usine ne répond pas aux exigences en matière de toxicité. Un décret provincial de dépollution émis en février 1978 enjoignait à l'usine de réduire son taux de pollution tant dans l'atmosphère que dans les eaux. La société a récemment signé un accord avec les gouvernements fédéral et provincial en vue de moderniser l'usine d'Espanola. La contribution des gouvernements s'élèvera à 25 millions de dollars et les débours de la société, à 225 millions. L'ordre de dépollution à été reformulé en fonction du récent accord. L'usine répondra d'ici la fin de 1983 à toutes les exigences fédérales et provinciales en matière d'environnement.

5. En 1975-1976, 85 des usines existantes se conformaient aux objectifs fédéraux relatifs à la demande biochimique d'oxygène et 52 aux objectifs établis pour les matières en suspension. Toutes les «nouvelles» usines visées par les règlements relatifs aux effluents étaient en règle. A la fin de 1978, le nombre d'usines répondant aux normes en matière de demande biologique d'oxygène et de matières en suspension était passé respectivement à 93 et à 65. D'après les calendriers d'application écrits négociés avec les sociétés, 71 p. 100 de la production sera conforme d'ici 1986 aux objectifs du gouvernement fédéral dans le cas de la DBO et 53 p. 100 dans le cas des matières totales en suspension. Par ailleurs, le Programme de modernisation de l'industrie forestière du MEER a donné lieu à la présentation de projets portant sur de nombreuses usines du Québec et de l'Ontario. Ces projets auront pour effet d'améliorer les mesures antipollution. Dans pratiquement tous les cas, si les projets sont réalisés dans le cours des 5 années du programme, ces usines répondront aux exigences du fédéral

pour ce qui a trait aux matières en suspension et à la demande biochimique d'oxygène. De fait, une proportion importante de ces usines sera vraisemblablement en règle avant l'échéance du programme, c'est-à-dire avant 1984. En outre, on s'attend à ce que de nombreuses autres propositions soient faites, ce qui devrait avoir pour effet d'accroître cette proportion encore davantage.

6. Le gouvernement assure que seules les meilleures données disponibles sont utilisées dans l'établissement des statistiques relatives aux normes d'élimination. La justesse des données est vérifiée au moyen d'échantillons prélevés au hasard par des spécialistes sur place et analysés dans des laboratoires du gouvernement.

7. Les conclusions de l'étude effectuée entre 1963 et 1968 sur les Grands lacs d'aval ont démontré que l'eutrophisation accélérée des lacs Érié et Ontario est imputable à un accroissement des apports de matières nutritives, en particulier de phosphate. En vue d'apporter une solution rapide et efficace à ce problème, le Canada a procédé seul à réduire de 8.5 p. 100 (poids sec) en 1970 et de 2.2 p. 100 en 1972 la teneur en phosphore des détersifs. Ces mesures ont entraîné une baisse rapide de rejets de phosphore des stations municipales d'épuration des eaux usées. Conscients de la dégradation de l'état des Grands lacs, les gouvernements du Canada et des États-Unis ont signé en 1972 l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands lacs. Cet accord prévoyait l'installation d'un dispositif d'enlèvement du phosphore dans toutes les usines d'épuration évacuant plus d'un million de gallons par jour dans les Grands lacs d'aval. Ces usines se sont vu demander d'abaisser la teneur en phosphore dans leurs effluents à au moins 1.0 mg par litre. Dès 1978, 40 des 68 usines canadiennes qui déversaient leurs effluents dans les lacs Érié et Ontario avaient atteint l'objectif de 1.0 mg par litre. Pour ce qui est du total admissible des rejets de phosphore provenant de ces grandes usines d'épuration, les usines canadiennes ont dépassé la limite convenue pour les lacs Érié et Ontario de 468 kg par jour. Pour leur part, les usines américaines ont été responsables d'un excédent de 11 288 kg par jour. Dans les lacs Supérieur et Huron pour lesquels une politique de non-dégradation a été recommandée, des programmes de réduction du phosphore sont présentement à l'étude. L'accord de 1972 reconnaissait également l'importance de mesurer l'ampleur des quantités de phosphore émanant de sources non ponctuelles, notamment du ruissellement des terres agricoles et des zones boisées. Un groupe international a été constitué pour se pencher sur ce problème, et son rapport final a été déposé en juillet 1978 devant la Commission mixte internationale. Ce rapport tient le ruissellement des terres agricoles pour une source importante de phosphore. Les deux gouvernements viennent de recevoir les dernières recommandations de la Commission mixte internationale et ils s'occupent de préparer une réponse officielle de concert avec l'Ontario. En 1978, les gouvernements du Canada et des États-Unis ont réaffirmé leur engagement à accroître la qualité de l'eau dans les Grands lacs en signant un second accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands lacs. L'accord fixe de nouveaux objectifs quant aux quantités de phosphore admissibles dans chacun des Grands lacs. Avant de procéder aux mesures de réduction visées par cet accord, il reste à résoudre un certain nombre de questions. Mentionnons le raffinement des évaluations relatives aux concentrations visées et existantes ainsi que la détermination de l'importance de mesurer les quantités de phosphore du total répandu dans les lacs qui sont favorables à la croissance des algues marines nocives et autres plantes aquatiques. Les gouvernements du Canada et des États-Unis cherchent à se mettre d'accord sur les quantités de phosphore que chacune des parties devra chercher à réduire pour répondre aux objectifs établis. Il est à prévoir que les sources ponctuelles urbaines et les autres sources non ponctuelles importantes de phosphore feront les frais de ces nouvelles réductions. D'ici à ce que prennent fin les négociations sur la part de réduction revenant à chacun et que soient terminés les calendriers d'application, il sera difficile de déterminer le genre d'engagement que le Canada devra prendre pour procéder à de nouvelles réductions.

8. *a*) Le ministère de l'Environnement a étudié les concentrations de photomirex dans les œufs du goéland argenté du lac Ontario et a découvert que la tendance à long terme des concentrations est à la baisse. On a également suivi de près la présence du photomirex dans des échantillons de poisson. Des études menées de concert avec le ministère de la Santé et du Bien-être social visent à déterminer les effets du photomirex sur des animaux de laboratoire.

b) En ce qui concerne le ministère de la Santé et du Bien-être social: Non. Afin d'évaluer les effets de photomirex sur les humains, les propriétés toxiques de ce produit sont analysées sur des animaux de laboratoire.

LES STATISTIQUES RELATIVES AUX IMPORTATIONS

Question nº 941—**M. MacKay:**

Quelles mesures ont été prises par Statistique Canada et par Revenu Canada (Douanes) à la suite d'un directive expédiée lors du premier trimestre de 1979 par les ministres chargés du développement économique concernant la justesse et la ventilation des statistiques relatives aux importations?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère du Revenu national et Statistique Canada m'informent comme suit: Revenu Canada a accepté d'assumer la mise en application de la politique approuvée par le gouvernement, visant à résoudre les problèmes d'exactitude des statistiques détaillées sur les importations. Le Conseil du Trésor a approuvé les demandes de ressources additionnelles requises par Revenu Canada pour la prochaine année financière; pour ce qui est du reste de l'année financière en cours, les ressources disponibles à Statistique Canada sont actuellement transférées à Revenu Canada.

LA GRC—LE DÉMÉNAGEMENT—BEDFORD-SACKVILLE (N.-É.)

Question nº 1428—**M. Crosby:**

1. A-t-on recommandé le déménagement du détachement de la Gendarmerie royale du Canada de la région de Bedford-Sackville du comté de Halifax (N.-É.) et, dans l'affirmative, quelle était la recommandation en question?

2. La GRC est-elle autorisée à acheter une propriété ou un terrain et à y construire elle-même un immeuble ou doit-elle passer par un organisme gouvernemental?

3. La GRC est-elle autorisée à négocier la location *a*) de locaux existants, *b*) de locaux devant être construits par une entreprise privée?

4. A combien évalue-t-on la construction ou la location annuelle d'installations destinées à la GRC à Bedford-Sackville?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Réponse du département du solliciteur général (Gendarmerie royale du Canada):

1. En octobre 1979, le commandant de la division «H» a recommandé au procureur général de la Nouvelle-Écosse de déménager le détachement de Bedford à Sackville (Nouvelle-Écosse), parce que Beldford allait devenir une «ville» et serait, par conséquent, tenue d'assurer des services policiers, et aussi parce qu'il fallait, pour des motifs opérationnels, rapprocher ce détachement du secteur principal où il exerçait ses activités. Le procureur général a approuvé cette recommandation en novembre 1979, à condition que la GRC demeure à Bedford et continue à y assurer des services policiers jusqu'en mai 1981. En décembre 1979, la direction générale a autorisé ce déménagement.

2. La GRC est autorisée à acheter une propriété ou un terrain et à y construire elle-même un immeuble.

3. La GRC est autorisée à négocier la location *a*) de locaux existants et *b*) de locaux qui seront construits par une entreprise privée.

4. Les frais de location du détachement qui se trouve actuellement à Bedford s'élèvent à $1,750 par mois, mais on ne connaît pas encore le montant annuel du loyer pour le nouveau détachement de Sackville. Si l'on décide de construire des installations, on demandera à Travaux Publics Canada d'en évaluer le coût. En attendant, on a prévu provisoirement une somme de $800,000 pour l'achat d'un terrain en 1983-1984 et la construction de nouvelles installations en 1985-1986.

LE PORT DE CHURCHILL—LA CARGAISON DE CÉRÉALES

Question nº 1536—**M. Mazankowski:**

Le ministère des Transports a-t-il des dispositions pour que le M. V. *Arctic* prenne une cargaison de céréales au port de Churchill cet automne et, *a*) le cas échéant, quand le voyage doit-il avoir lieu, *b*) sinon, pourquoi?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Oui. *a*) Dans les quinze premiers jours de novembre. *b*) Sans objet.

LES TRAITÉS CONCLUS AVEC D'AUTRES PAYS—L'AUTORISATION AUX CITOYENS CANADIENS DE PURGER LEURS PEINES D'EMPRISONNEMENT AU CANADA

Question nº 1563—**M. Howie:**

Le Canada a-t-il conclu, avec d'autres pays, des traités permettant aux citoyens canadiens de purger leurs peines d'emprisonnement au Canada plutôt que dans les pays où la condamnation a été prononcée et, le cas échéant, *a*) avec quels pays, *b*) dans chaque cas, adopte-t-on le système canadien des libérations conditionnelles ou tout autre système analogue de ces pays?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada: Oui. *a*) Avec les États-Unis, le Mexique et le Pérou. *b*) Les dispositions du système canadien des libérations conditionnelles s'appliquent dans chaque cas.

LA CAMPAGNE CONSTITUTIONNELLE

Question nº 1567—**M. Howie:**

1. Quelles agences de publicité ont été engagées pour assurer des services en rapport avec la campagne constitutionnelle lancée cet été par le gouvernement et combien chacune d'elles a-t-elle reçu?

2. Y a-t-il eu des appels d'offres pour les contrats et ont-ils été annoncés dans la presse et, sinon, pourquoi?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): En ce qui concerne le Centre d'information sur l'unité canadienne:

1. Planicom Inc.	$ 900,000
Le Groupe de Communicateurs Unis du Canada	700,000
MacLaren Advertising Ltd.	1,300,000
The Jerry Goodis Agency Inc.	1,300,000
Vickers & Benson Ltd.	300,000
West-Can Communications Ltd.	400,000

2. Les contrats ne furent pas accordés en réponse à des appels d'offre. Les principales agences de publicité ont été invitées à faire des soumissions. Les agences choisies ont été celles qui, suivant une pratique commerciale courante, ont présenté les projets les plus créatifs et les plus informatifs.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DU PÉTROLE

PÉTITION VISANT LA RÉVOCATION DE LA PROCLAMATION

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 27 novembre, de la motion de M. Waddell:

Que la proclamation déposée sur le Bureau de la Chambre le mercredi 12 novembre 1980, en conformité du paragraphe 3 de l'article 52 de la loi sur l'administration du pétrole, telle que proclamée par l'ordonnance C.P. 1980-2917, soit révoquée.

M. Roy MacLaren (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, hier, au moment de l'ajournement, je parlais des efforts que le gouvernement fédéral a faits pour conclure une entente avec les provinces productrices, principalement l'Alberta, sur l'établissement du prix du pétrole. Je rappellerai à la Chambre que le 18 mars nous avons fait des offres au gouvernement de l'Alberta. Nous en avons fait de nouvelles le 13 mai et encore les 18 et 19 juin ainsi que le 24 juillet.

Ce n'est que le 24 juillet que l'Alberta a fait connaître sa position pour la première fois. A cette réunion, nous avons présenté deux grandes propositions. Nous avons proposé, pour le pétrole synthétique, le moindre de deux prix, $38 ou le cours international, multiplié par un indice d'inflation et, pour la récupération tertiaire, un prix d'environ $30, multiplié par un indice d'inflation. Ces propositions ont été arrêtées en fonction des besoins de l'industrie pétrolière pour amorcer la mise en valeur des sables bitumineux et les projets de récupération accélérée.

● (1240)

Le gouvernement de l'Alberta nous a répondu qu'il ne pouvait considérer séparément les projets d'exploitation des sables pétrolifères et les projets de récupération accélérée. Il n'a pas dit que nos propositions étaient injustes ou déraisonnables. En fait, en ce qui concerne la récupération tertiaire, nous proposions un prix plus élevé que celui que réclamait le gouvernement de la Saskatchewan. Mais il nous a semblé qu'à cette occasion, le gouvernement de l'Alberta ne voulait pas en venir à une entente. Il a été impossible de convaincre ses porte-parole de donner le feu vert aux projets d'exploitation des sables pétrolifères.

Monsieur l'Orateur, il faut, bien sûr, deux parties pour négocier. Une analyse objective de ce qui s'est produit révélera que nous avons abordé les négociations de bonne foi, que nous avons fait des offres généreuses, raisonnables, que nous avons fait beaucoup de progrès en vue de conclure un marché juste pour les Canadiens, et que nous avons écouté les doléances de la province. A preuve, la loi sur l'administration du pétrole que nous avons adoptée comme solution intérimaire.

Les deux gouvernements, le nôtre et celui de l'Alberta, préféreraient conclure un accord, j'en suis convaincu. J'estime en outre que nous partageons le même objectif, celui d'accélérer la mise en valeur de nos propres ressources. En conséquence, nous ne parvenons pas à comprendre pourquoi le gouvernement provincial persiste à refuser son approbation aux grands projets des sables bitumineux actuellement en vieilleuse. A notre avis, la décision de l'Alberta à cet égard est contraire aux objectifs avoués de son gouvernement et nuit directement aux intérêts de nombreux Albertains dont l'avenir et les espoirs économiques en dépendent. Ce sont là autant de questions dont nous aimerions certes discuter davantage avec le gouvernement albertain.

Il y a un désaccord fondamental entre le gouvernement fédéral et celui de l'Alberta au sujet du partage des recettes. Le porte-parole du gouvernement de l'Alberta nous a donné l'impression très nette que son gouvernement était d'avis que le gouvernement national ne devrait augmenter ses recettes qu'aux dépens des entreprises, par des impôts sur les sociétés. Depuis, le ministre de l'Énergie de l'Alberta a dit que ce n'était pas ce qu'il voulait dire. C'est un fait encourageant et, là encore, cela augure bien pour notre prochaine rencontre.

Toutefois, si le ministre de l'Énergie de l'Alberta maintient que nous ne sommes pas en droit de réclamer une plus grande part des recettes gouvernementales, s'il soutient à nouveau que toute réduction de la part provinciale équivaut à une expropriation fédérale des ressources provinciales, et qu'il n'a pas voulu dire que nous devrions accroître nos recettes aux dépens de l'industrie, alors c'est qu'il croit que le gouvernement fédéral devrait tirer des recettes additionnelles des consommateurs canadiens, y compris les Albertains. On ne peut pas dire que c'est équitable. Nous ne pouvions poursuivre des négociations qui n'aboutissaient nulle part; il fallait prendre une décision au nom de la nation.

On n'a pas fait appel aux dispositions spéciales de la loi sur l'administration du pétrole purement et simplement; on l'a fait dans le cadre d'un budget et d'un programme énergétique national. En outre, on ne l'a fait qu'après avoir tâché d'en arriver à un règlement négocié. On l'a fait tout en affirmant notre intention de poursuivre nos efforts en vue de conclure une entente avec les provinces productrices. Nous sommes prêts à discuter en fonction de nos principes, de nos droits et de nos besoins.

Nous avons bon espoir de pouvoir nous acquitter de nos obligations nationales, y compris de nos responsabilités à l'égard de l'Alberta et de l'Ouest. Aucune province ne profitera plus que l'Alberta des dépenses fédérales consacrées aux nouvelles initiatives en matière d'énergie. En quatre ans, les dépenses à ce chapitre atteindront près de 2.3 milliards de dollars dans cette province, soit environ $1,030 par Albertain. Le gouvernement de l'Alberta touchera une plus grande part des recettes que tout autre gouvernement provincial ou État au monde. Pour ce qui est de l'industrie, on prévoit des stimulants, des subventions et des prix qui faciliteront les projets à long terme.

On estime que le revenu net par baril de pétrole avant les taxes va passer de $6.25 à $24.58 d'ici 1990. Au cours des dix prochaines années, 120 milliards vont être investis en Alberta dans des projets en rapport avec l'énergie. Des dizaines de milliers d'emplois vont être créés dans la construction et plus de 100,000 à plein temps dans l'industrie, dans les secteurs techniques et de la gestion. Il est impossible de dire quels seront les bénéfices indirects pour les services publics, les industries tertiaires, pour le commerce, l'éducation et le logement. Le prix auquel le gouvernement de l'Alberta vend son gaz est le plus bas au monde, si l'on met à part le Moyen-Orient, depuis que la province a supprimé, l'an dernier, sa taxe de vente au détail. Le gouvernement de l'Alberta prévoit un taux de croissance réelle annuelle de 5 à 6 p. 100. D'aucuns pensent qu'elle pourrait atteindre 9 voire 10 p. 100. Comme l'a déclaré le premier ministre de la Saskatchewan, M. Blakeney, le problème essentiel pour son gouvernement va être de décider que faire avec tout cet argent au cours des dix prochaines années.

M. Rose: Puis-je poser une question au député?

M. MacLaren: Certainement.

M. l'Orateur adjoint: Le temps de parole du sécrétaire parlementaire est épuisé. On ne peut lui poser de question qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Rose: Lors de son intervention d'hier soir, le secrétaire parlementaire a indiqué que personne ici même n'avait parlé de restreindre la demande énergétique. Sans vouloir anticiper sur les recommandations du groupe spécial de travail sur les énergies de remplacement et les économies d'énergie, certains se préoccupent sérieusement de cette question.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. Le député est libre de poser une question mais il semble entamer une discussion. Le député voudrait-il bien poser sa question?

M. Rose: J'y viens. Je voulais seulement fournir quelques éléments d'information. Le secrétaire parlementaire ne me concède-t-il pas que lorsque 87 p. 100 de la politique nationale énergétique sont consacrés à l'approvisionnement et seulement 13 p. 100 à la diminution de la demande, cette politique se préoccupe en réalité de l'offre et non de la demande?

M. MacLaren: Monsieur le Président, je tiens à rendre hommage aux quelques députés qui, au cours du débat, ont souligné l'importance, dans l'équation énergétique globale, de la baisse de la demande. Le député d'en face est un des rares intervenants à avoir accordé à ce facteur de notre politique énergétique son importance véritable. Comme je le signalais hier soir, nous avons eu tendance, au cours du débat, à insister sur les approvisionnements plutôt que sur la réduction de la demande ou la substitution, qui constitue pourtant un élément fondamental de notre programme énergétique national.

Pour ce qui est des crédits que le gouvernement affecte aux méthodes permettant de substituer au pétrole d'autres sources d'énergie, et des sommes qu'il consacre pour promouvoir l'économie d'énergie partout au Canada, je signale que ces montants ont été sensiblement accrus. On trouve par ailleurs des postes à cet effet dans les budgets d'autres ministères comme celui des Travaux publics et de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Tous ces programmes ont pour but de rendre les Canadiens moins tributaires du pétrole et de répandre l'utilisation d'autres formes d'énergie.

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais, aujourd'hui, en participant au débat sur la motion présentée par le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell), discuter entre autres des répercussions de la loi sur l'administration du pétrole et notamment de l'effet sur le secteur agricole et l'industrie alimentaire du Canada des hauses de prix qu'elle prévoit. J'examinerai cette question dans le contexte des besoins alimentaires et énergétiques de notre planète et je traiterai brièvement du genre de politique énergétique que nous devrions nous donner pour tenir compte de ces aspects particuliers, non seulement du fait que certains secteurs de notre économie sont liés à la production alimentaire mais aussi du simple fait que nous sommes des êtres humains qui doivent survivre sur cette planète et qui doivent de plus léguer aux générations futures cette aptitude à survivre.

● (1250)

La motion que nous étudions présentement parle précisément du prix du gaz naturel. Nous avons aussi étudié ces derniers jours une motion qui portait, celle-là, sur le prix du pétrole. Si le Règlement me le permet, j'aimerais traiter des deux sujets en bloc et parler de la politique énergétique en général, quitte à revenir de temps à autre aux aspects de cette politique qui touchent le gaz naturel au premier chef. En principe, toute politique énergétique devrait s'inscrire dans trois cadres généraux. Elle devrait pouvoir s'intégrer à une stratégie industrielle apte à favoriser les intérêts du pays ainsi que ceux des provinces. Cette politique industrielle devrait tenir compte des besoins actuels et futurs du Canada et de ses parties composantes. La politique énergétique devrait aussi reconnaître les besoins de tous les usagers et permettre de tracer une courbe comparative de la demande pour les diverses formes d'énergie utilisées dans chaque région.

Le régime de prix que le gouvernement propose ne respecte pas la plupart de ces critères. Les gisements actuels de combustibles fossiles, tels le pétrole, le gaz naturel et le charbon, ont mis quelque 600 millions d'années à se constituer. Ces hydrocarbures se sont formés par la conversion des matières organiques sous l'influence de quantités infimes d'énergie solaire, soit par le processus de la photosynthèse. L'homme transforme cette énergie chimique en énergie calorifique et s'en sert comme source d'énergie motrice dans de nombreux procédés industriels.

L'homme a commencé à mettre à profit ces sources d'énergie comme matière première quand il s'est mis à exploiter les goudrons de houille en Europe au début du siècle. Nous avons créé aujourd'hui des industries pétrochimiques qui emploient le pétrole brut comme matière première. Nous avons par contre une industrie des engrais chimiques qui dépend partiellement du gaz naturel comme matière première. Les hydrocarbures accumulés sur une période de 600 millions d'années servent aujourd'hui à la fois comme source d'énergie et comme matière première industrielle. Malheureusement, quand on examine l'usage que fait l'homme de cette richesse accumulée sur une période de 600 millions d'années, on constate qu'en moins de deux siècles, il a trouvé le moyen de l'employer très largement. Vers la fin du XVIII[e] siècle, il a commencé à puiser dans les gisements de pétrole et de gaz. On nous dit qu'à moins d'infléchir la courbe de consommation suivie jusqu'ici, l'humanité parviendra en deux ou trois siècles à épuiser l'énergie dont la formation a exigé 600 millions d'années.

Comment après être parvenu à produire toute cette quantité d'énergie, l'homme a-t-il pu choisir la méthode à utiliser pour répartir ces ressources rares et précieuses? Dans le passé, la règle était d'en laisser le soin à l'économie de marché. Nous n'avons pas suivi la voie juridique disant: Voici nos ressources, elles sont là pour servir nos besoins. Nous devrions les gérer en tenant compte des besoins des générations futures et de nos propres besoins. Au contraire, nous avons dit ceci: Celui qui peut trouver un gisement de pétrole, une veine de charbon ou une poche de gaz naturel peut la prendre, l'exploiter et en tirer le profit qu'il peut. C'est ainsi que nous avons laissé la recherche du profit décider de la façon dont on allait utiliser l'énergie. Mais on se rend compte, bien entendu, qu'en laissant la recherche du profit agir et prendre les décisions économiques, les décisions ne sont pas toujours les meilleures ni pour la société actuelle ni pour les sociétés futures.

Que se passe-t-il en vertu de ce système de répartition? On s'aperçoit que des régions qui regorgent d'argent et de ressources utilisent ces dernières sans compter. Par contre, les régions où les ressources énergétiques sont rares, ne peuvent pas profiter de cette abondance. Nous avons laissé se développer une pratique à courte vue susceptible d'avoir des effets perturbateurs, à savoir que nous tolérons l'application de la loi du marché.

Il est une heure moins deux, monsieur l'Orateur. Puis-je dire qu'il est une heure avant de continuer?

M. l'Orateur adjoint: Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a donné préavis qu'il voudrait soulever un rappel au Règlement.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'étais en train de consulter les autres leaders à la Chambre mais cette période de deux minutes est venue m'interrompre dans mes démarches et je n'ai pas encore pu communiquer avec le député de Nepean-Carleton (M. Baker).

Étant donné que le vote par appel nominal si on le réclame, devra avoir lieu lundi au lieu d'aujourd'hui, je voudrais suggérer que le vote soit reporté de 3 h 45 à 4 heures. En d'autres termes que nous posions la question à 4 heures et que le vote ait lieu lundi prochain tel que prévu antérieurement. Je propose d'agir ainsi parce que nous ne savons pas à quel député le temps de parole supplémentaire sera accordé.

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, le but de l'intervention de mon collègue est de permettre à des députés de prendre la parole et je pense qu'il est tout à fait raisonnable de consacrer 15 minutes de plus à ce débat.

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, je puis confirmer ces conversations. Elles font suite à l'arrangement que nous avons adopté hier soir concernant la première proclamation inscrite au débat.

M. l'Orateur adjoint: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Il en est ainsi convenu et ordonné.

Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre! Lorsque la Chambre a levé sa séance à l'heure cet après-midi, l'honorable député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse) avait la parole.

[*Traduction*]

M. Althouse: Monsieur l'Orateur, j'ai parlé avant le déjeuner d'un programme énergétique et d'un programme d'allocations qui tient compte de divers problèmes auxquels font face différents pays et régions. Je parlerai maintenant du Canada et de notre consommation nationale d'énergie. Comme le savent la plupart des gens, le Canada est le pays où la consommation d'énergie par habitant est la plus élevée du monde. Cela tient en partie à la rigueur de notre climat, mais aussi, dans une large mesure, à quelques-unes des raisons que j'ai données avant déjeuner et, notamment, à la méthode que nous employons pour fournir de l'énergie à ceux qui ont les moyens de l'utiliser. Comme les Canadiens sont relativement riches, nous utilisons beaucoup d'énergie. Nous l'avons, alors nous en profitons.

Chaque année, nous produisons de l'énergie selon les proportions suivantes: environ 44 p. 100 sous forme de pétrole, 19 p. 100 sous forme de gaz naturel, 15 p. 100 sous forme de charbon, et 22 p. 100 sous forme d'énergie hydroélectrique, nucléaire, thermique et autres nombreuses formes qui deviennent à la mode à l'heure actuelle.

Le secteur agricole, sur lequel je veux m'attarder quelque peu cet après-midi, n'utilise que 3 p. 100 de l'énergie totale consommée au Canada. Des députés croient sans doute que la chose ne mérite pas qu'on s'y attarde très longtemps, mais il reste quand même que le pétrole et le gaz naturel répondent à 55 p. 100 de nos besoins énergétiques et que c'est dans le pétrole et le gaz que l'agriculture trouve tout le combustible dont elle a besoin de nos jours, besoin que lui imposent les techniques modernes.

● (1410)

Si l'agriculture n'utilise que 3 p. 100 de toute l'énergie consommée au Canada, elle s'approprie cependant 7 p. 100 de l'essence et 11 p. 100 du fuel diesel. Ces deux types de combustibles représentent près des deux tiers de toute l'énergie consommée en agriculture. Par ailleurs, un sixième de cette énergie entre dans la fabrication des engrais et cette énergie provient essentiellement du gaz naturel. En effet, l'azote qui entre dans la fabrication des fertilisants est extraite surtout du gaz naturel. Enfin, le sixième qui reste entre dans la fabrication des machines agricoles.

Nous sommes donc de gros consommateurs d'énergie, mais si l'on tient compte du volume de nos exportations agricoles, je suppose que nous sommes assez bien concurrentiels quant à l'énergie utilisée et aussi quant à l'énergie qui en résulte. Pour chaque unité d'énergie qui entre dans la culture du blé au Canada, il en résulte à peu près trois unités et demie pour une année moyenne. C'est un rendement fort honnête qui se compare favorablement avec les résultats obtenus en Angleterre. La comparaison est aussi favorable avec l'Australie de même qu'avec les États-Unis.

En somme, nous sommes concurrentiels quant au prix et aussi quant au rapport énergie-rendement, et quand on tient compte de tous les facteurs qui composent l'élément énergie, nous oublions souvent de tenir compte de l'énergie extraite du sol pour ainsi dire. C'est peut-être une façon un peu simpliste de l'exprimer, mais il faut se rappeler que les terres agricoles de l'Amérique sont relativement neuves. Les vastes plaines de l'ouest du Canada et des États-Unis recèlent dans leur sol une bonne quantité d'azote. Il a fallu 10,000 ans à ces sols pour se créer. Pendant une brève période, il y a eu un surplus d'azote qui était emprisonné dans l'humus de ces sols mais nous l'avons exploité à un rythme alarmant.

Dans ma province, la Saskatchewan, nous cultivons la terre depuis environ 80 ans. Pendant cette courte période, nous avons perdu environ la moitié de l'azote que contenait le sol. Nous avons exporté cette source d'azote en même temps que notre blé et que nos autres céréales quand nous les avons vendues. Comme nous avons labouré la terre et tué la végétation d'origine et parce que nous suivons un programme de récolte selon lequel nous devons laisser la terre en jachère environ la moitié du temps, l'azote et l'humus que contenaient les 12 ou 18 pouces de terre en surface ont tendance à être entraînés trop profondément dans la terre par la pluie pour pouvoir alimenter les racines des plantes, ce qui veut dire que nous perdons environ de 8 à 10 p. 100 d'azote de plus. C'est cependant la culture des céréales qui nous a fait perdre la plus grande partie de notre azote.

Il n'y a pas tellement de méthodes pour recouvrer cette ressource en voie d'épuisement. Bien des gens considèrent normalement que le sol est une ressource renouvelable, mais pourtant, certains des éléments du sol ne sont pas facilement renouvelables. Nous ne pouvons les remplacer que grâce à la technologie actuelle qui nous donne les engrais chimiques contenant de l'azote extrait du gaz naturel.

Quand le prix du gax naturel augmente, cela entraîne automatiquement une hausse des frais de production agricoles. Vu les très grandes pressions exercées par les coûts et les prix sur les agriculteurs, ceux-ci devront probablement continuer à exporter au moins une partie de l'azote que contient le sol. Ils savent que le sol contient probablement de l'azote pour encore 80 ans. Nous en perdons constamment. Il faudra en remplacer

une partie chaque année, mais les agriculteurs peuvent continuer à épuiser le sol parce qu'il restera toujours un peu d'azote pour la génération actuelle.

J'imagine que c'est le même genre de dilemme moral et économique qui se pose à l'ensemble des Canadiens relativement à la situation énergétique. Nous pensons que notre propre génération aura suffisamment d'énergie et que c'est seulement la prochaine qui aura des problèmes. Selon moi, cela prouve que nous manquons de jugement et de planification et c'est manifeste dans les décisions politiques prises au Canada. Par exemple, nous essayons d'augmenter les exportations de blé même si nous savons que nous devrons pour ce faire continuer à dépouiller le sol. Seul l'accès à du gaz naturel bon marché avec lequel fabriquer de plus grandes quantités d'azote destiné à remplacer celui que nous prenons au sol, nous permettrait de continuer à exploiter ce sol.

Tandis que d'une part nous cherchons à exporter du blé, ce qui me paraît logique car, dans une certaine mesure, nous transformons des produits naturels, de l'autre, nous transformons le gaz en engrais, créant ainsi un certain nombre d'emplois. L'azote, produit résultant du procédé de manufacture, est recyclé et réutilisé en agriculture; ensuite, nous exportons le blé; nous créons donc des emplois pour des Canadiens à deux ou trois étapes différentes. Je pourrais poursuivre ainsi dans la même veine mais j'ai beaucoup de mal à comprendre pourquoi nous devrions exporter du gaz naturel sans le transformer le moindrement, privant les Canadiens d'un nombre d'emplois, et notre société de l'expansion de ses techniques.

La fixation du prix d'un produit est largement tributaire de la politique appliquée au Canada. En fait, nous nous sommes contentés de fixer sans détour un certain prix et nous savons que seront preneurs seuls ceux qui en auront les moyens. Je vous signale que ce genre de système pourrait considérablement nuire à notre aptitude à produire des aliments en quantité suffisante pour subvenir aux besoins du continent. Si je vous fais cette mise en garde, c'est que le régime de fixation des prix que nous avons adopté par suite des dernières propositions formulées par le présent gouvernement et par son prédécesseur, est fondé sur l'hypothèse que le prix se doit d'être concurrentiel seulement au niveau international.

En effet, nous devons concurrencer les autres pays. Nous comprenons que non seulement il nous faut exporter le grain produit par nos cultivateurs, mais qu'il nous faut aussi répartir équitablement les revenus dérivés de l'exportation de ce produit. Nous empochons des sommes de plus en plus importantes simplement sous la forme d'impôts et ces revenus servent de plus en plus à payer les coûts de domaines autres que celui de l'exploitation de l'énergie. Ils ne servent pas à remplacer l'énergie, ils ne servent pas à découvrir des formes d'énergie de remplacement, ils ne servent pas à découvrir des technologies ne recourant pas à l'énergie. Ils s'en vont en dépenses tout simplement, ils flambent pour ainsi dire comme les torches des puits de gaz. Ils brûlent sans égard pour les retombées que cela peut avoir sur l'économie, ni sur les besoins futurs en énergie de la population.

● (1420)

Il y a bien d'autres sources d'énergie que les agriculteurs peuvent utiliser. Mais elles n'ont pas toutes leur place dans notre économie de marché. Si nous adoptons comme principe de ne satisfaire que la demande solvable, beaucoup de ces technologies ne parviendront jamais à s'implanter dans les circuits agricoles du Canada ou de l'Amérique du Nord. Nous savons par exemple qu'il est possible d'obtenir de grandes quantités d'énergie à l'acre en cultivant du maïs, mais nous savons également que le maïs consomme plus d'énergie à l'acre que n'importe quel autre produit agricole et que son bilan énergétique est à peine positif. Mais l'économie productive du système actuel fait que la culture du maïs accapare une surface agricole sans cesse croissante.

La tendance est à la monoculture de certains produits, comme le maïs et la pomme de terre en certaines régions, et comme le blé dans la mienne. Nous avons beau savoir que les méthodes d'assolement permettent d'éviter l'appauvrissement du sol en azote et en humus, la plupart de nos producteurs leur tournent le dos sous la contrainte des forces économiques pures et simples. Aussi longtemps qu'il y a remplacement partiel de l'azote par des procédés divers, comme le recours aux engrais par exemple, nous pouvons continuer de cultiver pendant des années des produits qui viennent naturellement. Nous savons que l'alternance par les légumineuses conserve le niveau de productivité au fil des ans. Mais nous savons également que nous ne pouvons extraire de céréales que la moitié de l'année.

Ce qu'il faudrait faire à ce sujet, monsieur l'Orateur, c'est de reconsidérer notre système de production. Beaucoup d'organismes scientifiques procèdent à cette étude. Le Conseil des sciences du Canada a réexaminé la production et l'utilisation de l'énergie, ce à quoi s'emploie également le Conseil des sciences de la Saskatchewan depuis deux ou trois ans. Il a fixé un cadre pour délimiter notre activité. Il sait par exemple qu'il ne sert à rien de consacrer plus d'énergie ou plus de dépenses énergétiques à la fabrication des machines. Je pense que cette constatation du Conseil des sciences de la Saskatchewan a eu ses répercussions sur l'économie, si l'on s'en rapporte à certains problèmes éprouvés par White et par Massey Ferguson.

En utilisant les données sur les entrées-sorties énergétiques, on peut prédire quelle sera la situation économique dans deux ou trois ans. Nous pourrions capter une plus grande proportion d'énergie solaire pour accroître la production alimentaire. Nous savons qu'au Canada, nous ne captons qu'environ 1 p. 100 de l'énergie solaire à des fins agricoles et que des pays comme le Japon et le Danemark captent entre 2 et 4 p. 100 de l'énergie solaire qui est transformée en produits alimentaires consommés par la population et les animaux.

Les plantes et l'agriculture offrent une autre méthode de transformation de l'énergie. Ce sont des transformateurs d'énergie bien connus. Les plantes transforment l'énergie depuis des millions d'années. L'homme doit apprendre à mieux utiliser les méthodes actuelles afin que nous soyons moins tributaires de l'énergie emprisonnée dans le sol. Nous avons mis au point une technologie pour utiliser l'énergie émanant des plantes. Certains de nos physiciens et de nos petits investisseurs ont mis au point des méthodes qui transforment directement les rayons du soleil en électricité en introduisant de l'eau

dans un collecteur pour le refroidir. On peut utiliser l'énergie solaire à une double fin. Non seulement nous recouvrons la chaleur du soleil, mais nous la transformons en électricité. Il faudra perfectionner ces techniques. Malheureusement, les fonds nécessaires à la recherche et au développement se font rares.

Les gens qui se livrent à ce genre d'expériences ne travaillent ordinairement pas pour les grandes sociétés de production d'énergie comme Imperial Oil ou Texaco, bien que ces dernières évoluent dans le même domaine. Même si la plupart des grandes découvertes ne sont pas faites dans des hangars ou des garages, leurs auteurs n'en ont pas moins des moyens techniques et financiers très limités. Il est nécessaire d'aider ces gens-là par des subventions spéciales, à matérialiser leurs idées, dont certaines ont été mises à l'épreuve par des sociétés réputées et par des organismes scientifiques reconnus. Il est prouvé qu'elles permettent le genre de conversion de l'énergie que réclament les investisseurs. Pourtant, il faudra du temps et beaucoup d'argent pour mettre ces inventions sur le marché et développer la technologie au point où elle soit facilement accessible à tous. Malheureusement, en dépit des impôts très lourds exigés en vertu de la mesure dont nous sommes saisis et de celles qui l'ont précédée, on affecte très peu de fonds aux recherches nécessaires.

Nous savons que, dans certaines parties du pays, il pourrait être intéressant de produire de l'éthanol. Je me trouvais récemment dans l'Île-du-Prince-Édouard où j'ai rencontré justement un producteur de pommes de terre qui avait trié ses pommes de terre durant l'hiver à son usine de transformation. Il y dispose maintenant d'environ un million de livres de déchets de pommes de terre et il a maintenant commencé à ajouter à son exploitation un nouvel élément au coût d'environ un million de dollars en vue de transformer en éthanol ces déchets de pommes de terre. J'ignore, tout comme lui d'ailleurs, si cette entreprise sera rentable, mais il fait des expériences pour arriver à transformer une partie du moins de ces déchets en une forme d'énergie utilisable.

Le projet d'établissement des prix dont nous sommes saisis ne tient pas suffisamment compte de certaines de ces possibilités. La politique énergétique devrait tenir compte de l'ensemble de la société et du fait que certains secteurs de production dans notre pays consomment plus que d'autres des combustibles transportables.

J'ai mentionné l'agriculture. Quand on établit des comparaisons entre ceux qui consomment le plus de pétrole et ceux qui en consomment moins, il ne faudrait pas oublier qu'une ferme de blé de 1,000 acres en Saskatchewan consomme moins de fuel pour sa production annuelle que la famille moyenne à deux automobiles dans une ville comme Ottawa. La consommation moyenne est à peu près la même pour les deux. Donc, si l'on se soucie vraiment de réduire notre dépendance vis-à-vis des combustibles transportables, on devrait s'attacher à réduire le volume de ces combustibles comme le gaz naturel et le mazout domestique, et recourir davantage à de meilleures sources de chaleur et d'énergie, comme les centrales thermiques au charbon ou les centrales hydroélectriques.

● (1430)

J'ai voulu m'en tenir surtout à l'agriculture aujourd'hui, mais j'aimerais dire pour conclure que le programme énergétique devrait tenir compte non seulement de l'agriculture mais de tous les Canadiens qui ont un emploi. Nous devrions veiller à ce que notre programme énergétique continue à créer des emplois et ne pas nous contenter d'exporter de l'énergie brute sous forme de gaz ou de pétrole. En outre, nous devons reconnaître que, tout comme les agriculteurs, les travailleurs des provinces de l'Atlantique, de Toronto ou de Vancouver ont besoin d'être assurés de pouvoir se loger et se chauffer. Rien dans ce programme énergétique ne me permet de croire qu'on prépare un avenir qui, on peut s'en convaincre en consultant les chiffres bruts, ne peut être trop éloigné. Nous ne nous y préparons pas. Nous ne mettons rien de côté pour l'avenir, ni technologie, ni idées, ni énergie, ni argent. Nous nous soucions très peu des générations futures de Canadiens.

Des voix: Bravo!

L'hon. Judy Erola (ministre d'État (Mines)): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de l'occasion qui m'est offerte de participer à ce débat. J'ai écouté avec une attention particulière le député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse), surtout lorsqu'il a parlé de l'agriculture. Comme fille de la terre, je puis aussi témoigner de la frugalité de l'agriculteur. Cependant, je ne suis pas tout à fait d'accord avec lui sur les effets des mesures énergétiques nationales que nous avons présentées. Je prétends au contraire que c'est un programme à long terme qui tient compte des perspectives d'avenir. C'est un point sur lequel je reviendrai dans mon discours.

Le député a abordé une autre question au sujet des utilisateurs du gaz naturel. C'est justement un des sujets dont je me suis occupée au cours de la tournée que je viens de faire dans l'ouest du Canada. Je pense qu'il est intéressant de noter que la taxe supplémentaire de 30c. imposée aux consommateurs touchera surtout l'Est. Il est important de bien faire comprendre à la Chambre et à la population du pays que l'Ontario consomme 44 p. 100 du gaz naturel utilisé au Canada. A mesure que nous nous convertirons du pétrole au gaz, comme le programme énergétique national nous incite à le faire en nous donnant d'ailleurs beaucoup de conseils et de subventions, la consommation de gaz s'accroîtra en Ontario, et ce sont les consommateurs de cette province qui feront surtout les frais de cette taxe supplémentaire.

M. Waddell: Le ministre a dit que ce seraient les Américains.

Mme Erola: Pour les exportations, oui, mais pour les consommateurs canadiens, ce sont ceux de l'Est qui payeront le plus cher ou qui assumeront la plus grande partie du fardeau.

Que cherchons-nous à réaliser, grâce aux dispositions de la loi sur l'administration du pétrole proposée par le vice-premier ministre et ministre des Finances (M. MacEachen)? La loi sur l'administration du pétrole a été adoptée en 1974 pour répondre à la crise croissante des approvisionnements internationaux en énergie que l'embargo arabe sur le pétrole, en 1973, n'a fait qu'aggraver. Depuis lors, tous les Canadiens ont été sensibilisés à l'importance de la sécurité énergétique nationale en assistant à la montée en flèche du prix international de l'énergie, qui a augmenté de 1,000 p. 100. La loi a été adoptée par le Parlement pour donner au gouvernement fédéral, en cas d'urgence nationale, les moyens de garantir à tous les Canadiens, où qu'ils habitent, une sécurité énergétique à un prix raisonnable.

Comme les députés le savent, le gouvernement du Canada négocie depuis quelque temps un nouveau régime de fixation des prix avec les provinces productrices. Les députés ne sont pas sans savoir que pour mettre en œuvre les objectifs proposés dans le budget du 28 octobre dernier, le gouvernement a dû définir les paramètres de ce régime de prix. Le budget et le programme énergétique visent à assurer aux Canadiens une sécurité économique et énergétique pour les années à venir. Il est évident que cela ne peut se faire sans établir au préalable un barème de prix, afin que l'activité économique se poursuive dans un climat de stabilité relative. Les membres du gouvernement précédent sait à quel point cette opération est délicate. Bien qu'ils prétendent avoir conclu une entente avec les provinces productrices, tout nous prouve que cette entente n'a jamais été conclue.

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je veux bien admettre que les ministres et d'autres députés d'en face nient l'existence, du moins publiquement de l'accord dont parle madame le ministre, mais j'estime qu'elle devrait nuancer un peu ses affirmations à ce sujet, car le ministre de l'Énergie de l'Alberta a fait une déclaration à la télévision, il y a une semaine et demie, confirmant l'existence de cet accord. Je comprends qu'il y ait à cela des raisons politiques, mais il faut faire attention de ne pas affirmer de faussetés quand il s'agit de déclarations faites par des ministres provinciaux, à quelque province qu'ils appartiennent.

M. Cullen: Est-ce que l'accord a été signé? Est-ce que cela a été mis par écrit?

M. Nielsen: Oui.

Mme Erola: Il y a peut-être eu un projet d'accord, mais est-ce qu'il a été signé? Suivant les renseignements dont nous disposons, il n'y a jamais eu d'accord signé en bonne et due forme.

M. Cullen: Voilà.

Mme Erola: Le gouvernement est toujours aussi désireux de négocier un accord avec les provinces, comme le premier ministre (M. Trudeau) l'a dit à la Chambre cette semaine. Les négociations à cet effet vont reprendre très prochainement au niveau administratif, puisque le gouvernement albertain a dit ne pas vouloir de réunions ministérielles. Ces mesures prises en vertu de la loi sur l'administration du pétrole, celle par lesquelles le gouvernement fédéral a fixé le prix intérieur du pétrole, n'ont pas été adoptées à perpétuité. Il s'agit de solutions provisoires et à court terme, qui seront abandonnées lorsqu'interviendra un accord avec les provinces productrices. Je suis persuadée que cet accord va survenir.

Le débat relatif à ces proclamations est farci d'affirmations inexactes, de solutions fausses et de distorsions, et j'ai été sérieusement choquée du ton adopté par certains députés.

Après la vague de séparatisme québécois, il faudrait maintenant s'attendre, si l'on en croit certains députés d'en face, à un nouvel assaut contre l'unité nationale—au séparatisme de l'Ouest. De retour d'un voyage récent dans l'ouest du Canada, je puis dire à la Chambre des communes et aux Canadiens que parmi ceux avec lesquels je me suis entretenue dans l'Ouest—les gens, les travailleurs, les chauffeurs, les élagueurs, les agriculteurs et les commerçants des petites villes—je n'ai trouvé que des Canadiens. Il est vrai qu'ils sont mécontents du gouvernement fédéral et qu'ils se sentent aliénés du centre de décision qui se trouve ici à Ottawa, mais ils ne sont pas séparatistes. Ils sont Canadiens et il ne faut pas douter de leur amour du pays, qu'ils ont tant travaillé à édifier.

Je rappellerai aux députés d'en face que l'aliénation n'est pas l'apanage des seuls habitants de l'Ouest. Je viens du nord de l'Ontario et je puis dire que les mêmes sentiments de mécontentement et d'aliénation ont été exprimés je ne sais combien de fois par mes amis et par moi-même.

Le pays est immense, et je ne suis pas sûre que les Canadiens en mesurent vraiment toute l'étendue. Et je dirai à ce sujet aux députés que l'aliénation n'existe pas seulement à l'égard du gouvernement fédéral. Elle se manifeste également dans le cadre de la petite surface qu'est l'Alberta, elle est ressentie par les régions sous-développées à l'égard des autres. Et il est grand temps, à mon avis, que l'on dissipe le mythe du Crésus albertain, mythe dont sont surtout victimes les gens de l'Est. Les Albertains sont certes, proportionnellement à leur nombre les Canadiens les plus riches, mais seulement certains d'entre eux sont très riches.

● (1440)

Mais il y a les autres Albertains—et j'en connais beaucoup—qui doivent payer très cher pour se loger et se nourrir et ont des frais qui sont en général associés à un haut niveau de vie. Durant ma récente visite dans l'Ouest, j'ai eu l'occasion de visiter les moins fortunés. Ils veulent ce que les autres ont. Ils sont Albertains mais ils ne profitent pas de cette richesse. Dans les petites localités, les rues ne sont pas encore asphaltées. Ils demandent des salles de cinéma et des piscines. Je partage leurs rêves et leurs objectifs.

Monsieur l'Orateur, je suis revenue chargée de leurs préoccupations. Quand nous examinerons les priorités à respecter en prenant des initiatives dans l'Ouest, je recommanderai instamment à mes collègues de songer tout d'abord à venir en aide à ces petites localités. Je dois ajouter que j'ai été très bien reçue dans ces régions de l'ouest du Canada. Les gens étaient sincèrement intéressés à obtenir des précisions sur nos politiques et sur nos mesures énergétiques. En adoptant cette stratégie énergétique qui a précipité le débat en cours, nous travaillons en faveur de tous les Canadiens.

Ce débat a été fort intéressant. Je voudrais parler brièvement de certaines des choses qui ont été dites à la Chambre. Nous avons entendu le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) pontifier sur tous les articles de la loi sur l'administration du pétrole. Il s'est appesanti gravement sur les dangers voilés qu'il percevait dans ces mesures qui sortaient tout droit des mains de bureaucrates anonymes. Je puis vous assurer que le Canada est doté d'une Fonction publique capable de rivaliser avec celle de n'importe quel pays. Je lui ferai remarquer que refuser de nous doter des mécanismes d'action nécessaires, comme la loi sur l'administration du pétrole, reviendrait à abdiquer nos responsabilités en tant que gouvernement national. Si nous nous donnons des outils appropriés, nous serons en mesure de réagir rapidement chaque fois que nous percevrons la possibilité d'une crise.

Lundi dernier, mon bon ami d'Edmonton-Est a de nouveau montré à la Chambre à quel point il est loyal au Canada face à la montée possible du séparatisme dans l'Ouest. Je l'en remercie. De tous les députés d'en face, il est celui dont les vues sont les plus représentatives de l'Ouest. J'ai cependant été désolée de l'entendre dire que le gouvernement fédéral ne tenait précisément pas à conclure une entente avec celui de l'Alberta car seul un désaccord le justifierait d'imposer unilatéralement sa politique en ce qui a trait aux prix du pétrole. J'ai été désolée de l'entendre prétendre que le régime de prix sera établi pour une période de dix ans, quoi qu'en disent les provinces. Je suis d'autant plus surprise que quand il a posé la question à mon collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde), la réponse a été très claire.

Voici ce que le ministre a répondu quand il lui a demandé si le gouvernement avait l'intention d'établir un programme à long terme, et je cite la page 4967 du hansard:

C'est donc pour que tous sachent à peu près à quoi s'attendre et aussi pour expliquer davantage la politique du gouvernement que nous avons essayé d'élaborer un programme à long terme. Nous avons dit qu'il s'agissait d'un programme de dix ans.

Les députés d'en face ont manqué ce que le ministre a ajouté et que je cite:

Il serait naïf et irréfléchi de notre part, cependant, d'affirmer que pas un seul aspect d'un programme de dix ans ne peut changer ou qu'il est immuable, comme l'Évangile. Ce n'est pas alors notre intention.

N'est-ce pas clair, monsieur l'Orateur? Puis, voici ce que le ministre a ajouté dans la même réponse:

. . . et j'espère que nous parviendrons éventuellement à nous entendre.

Il est bien connu que le gouvernement est déterminé à négocier avec les provinces et à conclure avec elles une entente qui soit juste pour tous les Canadiens. Prétendre le contraire, c'est tout bonnement trahir les faits.

Je voudrais également faire quelques remarques sur l'intervention du député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell). Sa conception des choses n'est certainement pas faussée au point qu'il puisse penser qu'il soit acceptable et plausible de répartir les revenus à raison de 45-45-10, les 10 p. 100 étant la part réservée aux sociétés. Je suis dans les affaires depuis 27 ans; or, je puis dire au député qu'en appliquant des idées semblables dans le secteur privé, on courrait irrémédiablement à la faillite. Si le gouvernement met on œuvre de telles initiatives, il faudra s'attendre à la faillite de notre pays. Nos concitoyens ont eu la sagesse de ne pas appliquer les programmes que préconise son parti . . .

M. Waddell: Les sociétés leur appartiendraient.

Mme Erola: . . . et je les en remercie. A l'instar du député, nous voulons prendre en main nos propres destinées économiques. Nous devons fonder nos actions sur des appréhensions réalistes du monde. Notre objectif ultime d'autosuffisance énergétique au cours de la décennie est réalisable. Nos initiatives et nos propositions en faveur de la canadianisation—et j'insiste sur le mot «canadianisation»—dont témoigne la présence active de la société de la Couronne dans les terres du Canada, constituent d'importants éléments de ce programme qui nous permettra d'atteindre l'objectif d'approvisionnements en énergie sûrs.

J'aimerais maintenant parler un instant de l'industrie minière. Des représentants de cette industrie m'ont dit craindre que les politiques énoncées dans le Programme énergétique national en matière de fiscalité et de propriété canadienne finissent par s'appliquer au secteur minier. Je sais que le député d'Edmonton-Est m'a demandé le 24 avril si je pouvais assurer à la Chambre et à l'industrie minière que le gouvernement ne se préparait pas à proposer une fiscalité régressive ni à faire adopter des lois ou des règlements susceptibles de paralyser la croissance régulière de l'industrie minière. J'avais alors répondu que l'on ne prendrait pas pour le moment de mesures visant à accroître l'assiette fiscale. Cette réponse vaut toujours comme en témoigne le récent exposé budgétaire.

Je me permets de répéter ce qui a déjà été énoncé bien clairement dans le Programme énergétique national. Notre gouvernement estime que le secteur pétrolier et gazier constitue un secteur bien à part et qu'il est nécessaire de prendre des mesures spéciales, non requises dans les autres secteurs, pour assurer un contrôle canadien accru.

En dépit de la réaction prévisible des multinationales à la suite de la présentation de notre budget-stratégie énergétique et en dépit des fluctuations initiales du marché auxquelles il fallait s'attendre, les prédictions des prophètes de malheur ne se sont pas concrétisées. En fait, je crois savoir que les multinationales tentent activement de tirer parti des aspects de notre stratégie relatifs à la canadianisation. Ils en reconnaissent les bons côtés. Les sociétés canadiennes qui investissent dans les terres domaniales ne paieront que 7c. d'impôt pour chaque dollar qu'elles investiront dans le cadre du nouveau programme de stimulants. Il faut applaudir de telles initiatives. Assurément, quiconque examine le programme attentivement ne peut manquer de se rendre compte que le gouvernement national, qui représente tous les Canadiens, détiendra une part de 25 p. 100 de toutes les activités menées sur les terres domaniales. Comme l'affirme une société pétrolière canadienne dans une lettre à ses actionnaires, il faut voir cela comme une bonne occasion et non comme une tentative de s'approprier des revenus. Il est manifeste que ceux qui prétendent que les avoirs des particuliers canadiens sont réduits de 25 p. 100 à la suite de ces mesures déforment les faits.

A propos d'un autre aspect de notre programme énergétique—sa pierre angulaire, en fait—les députés seront contents d'apprendre que depuis que le gouvernement a annoncé la création de son programme de conversion des installations de chauffage au pétrole, plus de 5,000 Canadiens ont demandé s'ils y étaient admissibles. Ce sont là les demandes qui ont été adressées à nos bureaux. Nous avons reçu de 600 à 700 appels par jour. En fait, la charge a été si lourde qu'un jour elle a mis tout le réseau téléphonique spécial en dérangement pendant deux heures. J'ajouterais que jusqu'ici le nombre des appels ne semble pas vouloir diminuer.

Le programme canadien de substitution du pétrole est conçu pour réduire, d'ici 1990, la consommation du pétrole à moins de 10 p. 100 de la masse énergétique servant aux secteurs résidentiel, commercial et industriel. Encore une fois, je dois dire que bien des députés ne semblent pas vouloir le comprendre. Pas plus d'ailleurs, je le crains fort, que la majorité des Canadiens. C'est un très important programme national d'encouragements et de stimulants. Je demanderais à mon préopinant de bien écouter ceci: c'est un programme destiné à aider les chefs de famille, les entreprises et, oui, les agriculteurs, à convertir leur mode de chauffage au mazout à d'autres formes d'énergie.

M. Althouse: Au gaz!

Mme Erola: Non, pas seulement au gaz. Examinons ce programme avec soin. Essentiellement, ce programme, qui doit démarrer, prévoit-on, le 1er avril 1981, offrira des subventions pour venir en aide aux consommateurs qui convertiront leur système de chauffage central et leur chauffe-eau au mazout à d'autres sources d'énergie telles que le gaz naturel, l'électricité et les ressources renouvelables comme le bois, le soleil et le vent. Les consommateurs auront droit à des subventions de 50 p. 100 de leurs frais de conversion jusqu'à concurrence de $800. Pour Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, le programme prévoit des subventions pour améliorer l'isolation et rendre les systèmes de chauffage plus efficaces au lieu d'en encourager la transformation. Il existe déjà des programmes spéciaux pour les régions du Nord les plus reculées du pays.

Les députés le savent: le programme de substitution du pétrole au Canada sera administré en collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, ou avec les autorités désignées, comme les sociétés provinciales de la Couronne. Nous sommes en train de mettre au point des projets d'ententes avec les provinces et les territoires mais, comme tout le monde le sait, il faudra du temps pour élaborer le programme dans le menu détail étant donné son envergure. Je recommande à tous les députés et à tous les consommateurs canadiens qui ont décidé de transformer leur système de chauffage après le 28 octobre 1980, date à laquelle le programme a été annoncé, de conserver tous leurs reçus afin de demander une subvention quand les ententes fédérales-provinciales sur les conditions d'admissibilité et le budget du programme auront été approuvés par le Parlement. Il faut conserver tous ces reçus.

● (1450)

Les députés seront tenus au courant des ententes qui seront conclues avec les provinces et les territoires. Je voudrais insister un peu sur la question de la «mise au courant». J'insiste auprès des députés fédéraux pour qu'à leur tour, ils tiennent leurs commettants au courant. Dernièrement, alors que j'étais en voyage dans l'ouest du Canada, bien des gens m'ont dit qu'ils voulaient savoir quelles mesures du programme énergétique national les concernaient et comment ils pourraient en profiter. Les députés savent qu'ils peuvent obtenir des copies de ce programme. Je conseille vivement à tous les députés de diffuser ce programme.

Chaque chef de famille doit être mis au courant du programme si nous voulons atteindre cet objectif d'autarcie énergétique pour nos concitoyens. Tous les Canadiens ont le droit d'examiner ce programme par eux-mêmes et d'en juger les mérites avant de prendre leurs décisions. Les députés doivent au moins cela à chaque chef de famille de leur circonscription. Priver les électeurs de cette possibilité est inacceptable, et en tant que députés conscients de nos responsabilités, il est de notre devoir de veiller à ce que nos électeurs soient informés de la teneur de ce programme énergétique, afin que nous puissions tous collaborer pour assurer son succès et l'avenir énergétique du Canada.

En guise de conclusion, je voudrais simplement demander aux députés de considérer la position du Canada en tant que pays. Un député d'en face a fait la remarque que j'étais en train de donner un cours et peut-être était-ce effectivement le cas. Quand je visite d'autres parties du pays, je trouve inquiétant de constater que les gens n'ont pas été mis au courant d'un programme dont leur député a pourtant reçu communication. Il incombe, à mon avis, à chaque député de s'assurer que tous ces renseignements sont communiqués à ses commettants.

Je demande aux députés de tenir compte de la situation du Canada dans un système international en proie à de multiples crises. Je leur demande également de situer ce débat et ses répercussions dans une juste perspective. Il est vrai que le Canada est un pays très riche et que les Canadiens sont parmi les peuples les plus favorisés de la terre. On prétend que le programme énergétique national revient à une mainmise financière des ressources d'une province. Mais là encore, qu'avons-nous fait de si terrible? Nous avons pris 2 p. 100 des recettes de la province en question et 12 p. 100 des profits des multionationales, qui sont pour la plupart des sociétés étrangères. Et cela, afin que le gouvernement national puisse retirer sa part des recettes, jusqu'à concurrence de 24 p. 100, part qui est inférieure à celle que prélèvent les gouvernements nationaux dans d'autres pays. Ces 24 p. 100 des recettes nous aideront à atteindre l'autarcie énergétique d'ici dix ans.

Les députés sont au courant sans aucun doute du budget que le gouvernement conservateur actuel de la Grande-Bretagne vient de présenter. Il prévoit une taxe de 20 p. 100 sur les recettes provenant de l'exploitation des ressources pétrolières de la mer du Nord, et cela, en plus de mesures qui visent à accroître les prestations d'assurance-maladie et de sécurité sociale et, soit dit en passant, de la désindexation des pensions. Les Canadiens ont de la chance en effet, et, que les députés d'en face le veuillent ou non, le gouvernement fédéral continuera à relever les défis auxquels le Canada doit faire face et à agir pour le plus grand bien de tous les Canadiens.

Comme dans tout bon mariage ou toute union heureuse, nous partagerons les responsabilités et les richesses. Le gouvernement actuel n'abandonnera pas ses responsabilités nationales, et je suis sûre que les mesures prévues dans le budget et le programme énergétique profiteront à tout le Canada. Je suis sûre également que, en tant que gouvernement national, nous parviendrons un jour à conclure avec les provinces productrices une entente qui soit avantageuse, juste et acceptable pour tous les Canadiens.

M. John Thomson (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, en écoutant le ministre d'État (Mines) parler de sa récente visite à Calgary, je me rappelais le dicton suivant: «Il n'y a pas plus sourd que celui qui ne veut pas entendre». Madame le ministre a dit que les députés devraient faire valoir à leurs électeurs les énormes avantages du programme de conversion au gaz. Madame le ministre apprendra peut-être avec intérêt que 95 p. 100 des foyers de l'Alberta sont actuellement chauffés au gaz. Par conséquent, je ne crois pas avoir grand-chose à apprendre à mes électeurs à cet égard.

On cite tellement de chiffres dans ce programme énergétique national, et ce serait un euphémisme de dire qu'ils portent à confusion. Mais madame le ministre a dit que seulement 7 p. 100 des fonds disponibles suffiraient à assurer l'exploration des terres du Canada. Je me demande si elle a calculé ce que représentent ces 7 p. 100, étant donné que Petro-Canada participera au projet dans une proportion de 25 p. 100. Il faut aussi déduire une taxe de 40 p. 100 sur les bénéfices nets, une redevance de base de 10 p. 100 et une taxe de 8 p. 100 sur les

bénéfices d'exploitation. Sur un baril de pétrole de $40, il ne reste que des broutilles.

Si le ministre se figure que tout le monde va se bousculer pour aller prospecter dans les terres domaniales, je crains qu'elle n'aille au devant d'une déception. Tout en préparant mon intervention, j'ai lu un certain nombre des discours prononcés par les députés au sujet de la loi sur l'administration du pétrole et je me suis demandé combien de Canadiens savent de quoi nous parlons. Plus d'un doit s'étonner de nous entendre parler de poissons, de poulets, de phoques, de rats musqués, du cheikh Yamani et de Ronald Reagan. Ils doivent vraiment se dire: Se préoccupent-ils vraiment de la question de l'énergie au Canada?

Pour ceux qui ont suivi le débat, je ne serais pas surpris qu'ils s'inquiètent avant tout de l'avenir de leur pays, de leur emploi, et des perspectives futures pour leur famille. Ils doivent se demander ce qui arrive à leur pays, s'ils vont avoir un emploi et ce que le sort réserve à leur famille. Que peuvent bien se dire les ouvriers des aciéries en constatant que les puits de forage se déplacent vers les États-Unis? Que peut bien se dire le pêcheur de Halifax en payant 14 cents de plus le gallon de gasoil pour faire marcher son bateau afin que le gouvernement puisse acheter plus de compagnies pétrolières? Que peuvent bien se dire les constructeurs immobiliers de Calgary en voyant les ressources humaines et financières de l'industrie pétrolière canadienne s'enfuir aux États-Unis pour y conquérir l'industrie pétrolière américaine?

Nous avons une politique nationale de l'énergie. La raison pour laquelle nous discutons actuellement du prix du pétrole et du gaz ainsi que de la loi sur l'administration du pétrole, c'est parce que le gouvernement, quoi que vienne d'en dire le ministre à l'instant, n'a jamais négocié de bonne foi avec les provinces productrices. Il n'en a d'ailleurs jamais eu l'intention. Jamais il n'a souhaité parvenir à une entente. Il voulait simplement imposer sa politique énergétique nationale. Cette politique n'a malheureusement rien d'un plan énergétique. C'est une attaque en règle contre une province et un secteur industriel et n'a aucun rapport avec les questions énergétiques. Cette offensive contre une province et un tarif est unique dans l'histoire de notre pays.

Ce document est une insulte contre notre système de gouvernement, contre notre style de vie et contre le Parlement. Il est mensonger, prétentieux, truffé de contre-vérités, d'inexactitudes et d'abus de pouvoir. La politique énergétique n'est pas conçue pour résoudre les problèmes énergétiques du Canada. Elle se fonde sur deux principes. Le premier consiste à retirer aux provinces le contrôle des ressources naturelles, à prendre le contrôle d'un secteur industriel et à le mettre entre les mains des bureaucrates fédéraux. Cette stratégie se fonde sur l'acceptation du principe d'une planification économique centralisée et de la primauté de l'État sur l'individu. C'est un plan pour appliquer la doctrine que le premier ministre (M. Trudeau) a fait passionnément sienne depuis longtemps. Voici ce qu'il a dit de sa doctrine: «Étant donné que ni les particuliers ni le système économique en soi ne peuvent remédier aux problèmes économiques du Canada, nous sommes forcés, que cela nous plaise ou non, de nous tourner vers l'État. Dans le processus de production, l'initiative et la propriété privées, l'initiative et la propriété collectives, l'initiative publique et la nationalisation sont les seuls moyens d'atteindre des objectifs sur les plans humain et économique. A elle seule, l'initiative privée ne peut garantir la prospérité commune, qui passe par la planification. Il me semble évident que l'entreprise privée s'est montrée incapable de résoudre les problèmes que posent l'éducation, la santé, le logement et le chômage.»

● (1500)

Je voudrais poser à mes compatriotes canadiens la question suivante: Comment le Canada a-t-il été bâti? Comment notre système d'éducation a-t-il été mis sur pied? Comment notre régime de santé et de logement ont-ils vu le jour? Est-ce au gouvernement ou aux Canadiens que nous les devons?

On a beaucoup parlé récemment de la séparation de l'ouest du Canada. Étant originaire de Calgary, je suis très au courant des sentiments d'amertume, de désespoir et d'hostilité qui existent dans cette région du pays. Personne ne peut aller à Calgary de nos jours sans ressentir ce profond sentiment d'exaspération et d'hostilité. J'ai reçu de mes commettants des centaines de lettres dans lesquelles ils expriment leurs craintes et leur mécontentement. Permettez-moi de vous en lire une:

> Je veux tout simplement vous signaler que je ne puis accepter l'idée de la séparation. Le Canada, d'un océan à l'autre, est trop important pour moi.
>
> Lorsque les mineurs de Springhill, en Nouvelle-Écosse, étaient prisonniers sous terre, j'ai personnellement ressenti leur angoisse, parce qu'il s'agissait de mes concitoyens, de Canadiens. Même si la grande tragédie que vient de subir l'Italie m'a profondément attristé, cela ne m'a pas touché de la même façon. Il nous semble que les Canadiens français se plaignent depuis toujours de l'injustice qui leur est faite. Nous, de l'Ouest, ne les avons jamais compris et nous ne les comprenons toujours pas, mais nous avons répondu à leur angoisse et à leur profond désir de demeurer dans le Canada. Nous avons pris part à deux guerres mondiales pour défendre le Canada. Je n'ai heureusement eu qu'un cousin, enseveli dans la baie de Fundy, qui est mort à la guerre. Mon beau-père s'est battu dans les deux guerres mondiales. Nos grand-parents ont grandi au Canada et nous ont légué la possibilité de construire et de réaliser beaucoup de choses.
>
> Nous avons certes été mécontents de l'indifférence que les régions centrales ont manifestée à notre égard, mais nous avons crû et prospéré. Je ne puis rejeter tout cela à cause de Trudeau et de ses détestables acolytes. Je crois avoir quelque chose en commun avec mes concitoyens des provinces de l'Atlantique (même si je n'ai jamais pris le temps de visiter ce coin du pays).
>
> J'aime bien mes amis ontariens, malgré les œillières qu'ils portent. Je crois fermement que notre point de vue, nos sentiments et nos émotions seront entendus et reconnus. Je sais fort bien que si je dois me battre—et je suis prêt à le faire—ce sera pour préserver l'unité du pays. Je ne puis accepter la séparation comme solution.
>
> Je suis si bouleversé par le sentiment et l'ambience qui règnent à Calgary, même si je les comprends parfaitement et que je reconnais le bien-fondé des griefs exprimés, que j'éclate sans cesse en sanglots. Après mûre réflexion, j'en suis venu à conclure que je me battrai pour le Canada.

Tous les Canadiens, y compris ceux de l'Ouest, savent bien que le Canada est plus grand que tout premier ministre. Le Canada survivra au programme énergétique national, il survivra aussi au parti libéral. Tout comme moi, la majorité des Canadiens de l'Ouest croient en leur pays.

L'autre jour, deux députés néo-démocrates ont accusé mon leader d'attiser les flammes du séparatisme dans l'Ouest. Au Cours des deux dernières semaines, j'ai assisté à trois réunions, à Winnipeg, Vancouver et Calgary, au cours desquelles mon chef a pris la parole. Il s'est fait le défenseur du Canada contre les intérêts de ceux qui voudraient rejeter la Confédération. Ces deux députés du Nouveau parti démocratique savent très bien que mon chef s'opposera vigoureusement à toute option séparatiste. Ils savent que le chef de l'opposition (M. Clark) est un partisan inconditionnel de l'unité canadienne. Ces accusations, c'est de la bouillie pour les chats. Ils voulaient seulement faire les manchettes.

M. Waddell: Nous ne somme pas les seuls à le dire.

M. Siddon: La voix paisible dans le coin là-bas prétend qu'il n'est pas le seul à le dire.

M. Thomson: Pourquoi n'écoutez-vous pas les paroles de mon chef?

M. Waddell: Pourquoi ne participe-t-il pas au débat?

M. Thomson: Je veux maintenant consacrer quelque temps à un aspect de notre politique énergétique, fondamental à notre point de vue, la sécurité des approvisionnements.

Tout le programme énergétique national est fondé sur une réduction de 20 p. 100 de la demande brute au cours des 10 prochaines années. Cet objectif doit être réalisé grâce à des sources d'énergie de remplacement et à des mesures d'économie. Cet objectif est irréalisable à moins que nous ne soyons prêts à réduire l'activité économique ou bien à nous déplacer tous à bicyclette. Il n'y a pas une seule voix autorisée dans notre pays qui sera d'accord sur les projections du programme énergétique, à savoir réduire au cours des dix prochaines années notre consommation quotidienne de 425,000 barils. Non aucune voix autorisée. Ni l'Office national de l'énergie, ni le Conseil national de l'énergie, ni le Conseil national de recherches, et certainement pas les spécialistes des questions pétrolières.

Le pétrole brut représente 43 p. 100 de notre consommation d'énergie. Le gouvernement voudrait que nous réduisions ce pourcentage à 26 p. 100 d'ici 1990. La plupart des experts pensent cependant que la consommation de pétrole brut passera de 1,823,000 barils par jour à l'heure actuelle à plus de 2 millions de barils par jour en 1990.

Nous en venons maintenant à l'économie d'énergie. Quelqu'un peut-il me dire pourquoi la consommation d'essence au Canada a augmenté de 6 p. 100 par an ces deux dernières années? Le Canada est le seul pays du monde industrialisé qui subventionne un produit aussi rare que le pétrole brut.

M. Regan: Vous oubliez le Venezuela et le Mexique.

M. Thomson: Je vois bien que l'honorable représentant n'a jamais visité ces deux pays. Je ne dirais certainement pas qu'ils sont industrialisés.

Selon les dernières prévisions de l'Office de conservation des ressources énergétiques à propos de la capacité productrice de pétrole brut de l'Alberta, la production quotidienne aura baissé à 139,000 barils par jour en 1999. En fait, la capacité productrice de l'Alberta, qui était de près de 2 millions de barils par jour au début des années 70, aura baissé à un million de barils par jour en 1982. Selon le rapport de l'Office de conservation des ressources énergétiques, la capacité actuelle est de 1,183,000 barils par jour. L'Office prévoit que la capacité de production aura baissé à 1,074,000 barils par jour l'année prochaine et à 966,000 barils par jour en 1982. D'après les prévisions, la capacité de production du pétrole brut conventionnel aura baissé à 688,000 barils par jour en 1985, c'est-à-dire environ le tiers de ce dont le Canada a besoin pour satisfaire à la demande nationale. D'ici 1990, les champs pétrolifères de l'Ouest ne pourront produire que 377,000 barils par jour. Vers 1995, nous ne disposerons pas de suffisamment de pétrole brut pour approvisionner une certaine raffinerie à Edmonton qui transforme en ce moment 145,000 barils de pétrole par jour.

● (1510)

Pour nous assurer de la sécurité de notre approvisionnement énergétique, il nous faudra ouvrir tous les deux ans, d'ici les dix prochaines années, une nouvelle usine d'exploitation des sables bitumineux; c'est seulement de cette façon que nous pouvons quelque peu espérer atteindre à l'autarcie en matière de pétrole. Voilà pourquoi il nous faudra ouvrir dix usines. Nous aurions dû déjà en avoir trois de plus aujourd'hui qui soient en état de fonctionner. Au point où en sont les choses, les deux usines présentement à l'état de projet ne seront pas en état de fonctionner avant six ou sept ans.

Quant à la production pétrolière dans la mer de Beaufort et au large de la côte est, nous aurons beaucoup de chance si les champs pétrolifères de la région commencent à produire avant la fin de la décennie. Nous n'avons pas la technique nécessaire pour effectuer des travaux à une profondeur de plus de 250 pieds dans des régions infestées de glaciers. Plus de la moitié des 425,000 barils que nous importons tous les jours provient de l'Arabie Saoudite et le gouvernement envisage de relever ce chiffre de quelque 100,000 barils par jour au coût d'environ $40 le baril.

Il est insensé de laisser entre les mains de l'OPEP le sort de l'économie, des emplois et de l'avenir du Canada. Le soir où le ministre des Finances (M. MacEachen) a fait son exposé budgétaire, il a prononcé quelques propos qui m'ont fort intéressé. Il a déclaré que le pire moment de l'inflation internationale directement associée aux augmentations de prix de l'OPEP était déjà passé. Y en a-t-il parmi nous qui croient vraiment que l'OPEP n'augmentera plus ses prix? Il est inconcevable que toute personne sensée fasse pareille déclaration et qu'un gouvernement accepte de faire dépendre l'avenir de son pays des caprices de l'OPEP. C'est exactement dans cette situation que nous nous retrouvons avec le programme énergétique national. Ne vous y méprenez pas.

En conclusion, je me demande à qui le gouvernement reprochera les pénuries énergétiques futures. Qui rendra-t-il responsable de la hausse du chômage, de l'affaiblissement de l'économie et de la persistance d'une forte inflation? Il pourra peut-être accuser l'OPEP au lieu du premier ministre Lougheed ou des multinationales. Je n'oublierai jamais les coups bas qu'on a portés au pays dans ce débat sur l'énergie et dans le débat sur la constitution.

M. David Weatherhead (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer au débat sur la motion du député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell), car je pourrai en profiter pour aborder un point important du climat politique d'aujourd'hui.

Il va sans dire que le Canada est un pays immense. Bien des régions ont une superficie de plus de trois millions et demi de milles carrés. Chacune a ses caractéristiques propres qui contribuent à faire du Canada ce qu'il est, et les différences qu'on y trouve au niveau du terrain, de la géographie et des ressources naturelles ont servi à façonner les personnes qui ont vécu dans ces régions. Il arrive souvent qu'on exagère ces différences et qu'on ignore la patrimoine commun que nous partageons comme Canadiens. Nous partageons des caractéristiques importantes sur lesquelles nous devons insister au cours du présent débat et nous ne voulons pas perdre notre but de vue. Chaque Canadien doit vivre dans de grandes étendues et affronter un rude climat. Nous partageons des institutions et

une histoire qui ont contribué davantage à faire de nous des Canadiens que les poissons, les arbres, les céréales, l'acier ou le pétrole ne le feront jamais. Nous partageons un endroit dans un monde difficile et incertain. Nous partageons l'avenir que nous devons à nos enfants et aux générations qui suivront. Nous manquerions à notre devoir envers nous-mêmes et ceux qui nous suivront si nous laissions échapper la magnifique occasion que nous leur devons.

Un pays est donc plus qu'un amalgame de sol, plus que ses ressources naturelles, plus qu'un ensemble de pierres et d'arbres, c'est une notion abstraite, que forment les aspirations et les rêves de sa population. Pour stimuler et favoriser ces rêves, un pays doit avoir un avenir. C'est donc dans ce contexte qu'une très grande responsabilité incombe présentement au gouvernement national du Canada. Le gouvernement doit parfois concilier des espoirs qui s'opposent aux réalités dominantes. Toute l'histoire du Canada se caractérise par le partage et l'aide mutuelle entre les diverses régions, qui pour une raison ou pour une autre ne se partagent pas également les ressources naturelles du pays. C'est un travail difficile car depuis toujours notre constitution prévoit que les ressources naturelles appartiennent aux provinces où elles se trouvent et personne de ce côté-ci de la Chambre ne peut sérieusement constester ce principe. Cependant, tous les députés du côté du gouvernement sont d'avis qu'il incombe au gouvernement national de faire en sorte qu'aucune région du pays ne soit privée de la richesse et des possibilités de développement qu'apportent ces ressources. A un moment ou l'autre, différentes régions ont eu leur heure de gloire.

Pour que le concept du Canada soit réalisable, toutefois, il importe de reconnaître que l'égalité des chances n'a pas été la même dans toutes les régions du pays. A plusieurs reprises, j'ai déclaré que je me suis lancé dans la politique et que je suis membre du parti libéral parce que je crois honnêtement que la solidarité a marqué notre histoire et qu'elle marquera notre avenir.

Depuis quelques années, la plupart des initiatives gouvernementales ont visé à atteindre les objectifs économiques du Canada dans l'intérêt de tous ses habitants. Peu importe l'endroit où un Canadien décide de demeurer, il doit se voir garantir un partage des richesses et une égalité de chances qui lui reviennent de plein droit. Sans remettre en question la suprématie provinciale dans le domaine de la propriété et du contrôle des richesses naturelles, le programme énergétique national, audacieux et futuriste, anoncé le 28 octobre dernier, est un exemple d'initiative gouvernementale visant à remettre le Canada aux mains des Canadiens. D'importants aspects du programme énergétique national permettront au Canada de jouer un plus grand rôle dans l'avenir de ses approvisionnements en énergie, et aux Canadiens de contribuer davantage à la réalisation de cet avenir. Dans ce programme, le gouvernement a rejeté une taxe à l'exportation sur le gaz naturel. C'est une concession que le gouvernement fédéral n'avait pas besoin de faire; la loi actuelle lui accorde clairement le droit d'imposer les ressources à l'exportation.

Pour que les Canadiens puissent participer à leur propre avenir énergétique, nous avons cherché, dans le cadre de ce programme à accroître la mainmise canadienne sur le secteur vital de notre économie que sont le gaz et le pérole. Pour garantir la sécurité de notre avenir énergétique, ce programme encouragera les Canadiens à utiliser des sources d'énergie plus abondantes de préférence au pétrole. Enfin, le gouvernement s'efforcera de redistribuer à tous les Canadiens les actions qu'il détiendra dans les richesses énergétiques afin que tous les citoyens puissent avoir une juste part de la prospérité nationale.

Je vais m'efforcer d'éclaircir certains points afin que ce débat montre bien à nos concitoyens quelle chance ils ont. On dit parfois à propos du Canada que les Canadiens ne se comprennent pas, qu'ils ne savent pas écouter. M. A. R. M. Lower, dans un article paru en septembre dernier, a prétendu qu'étant donné notre bonne fortune, nous, Canadiens, devons nous inventer des problèmes afin d'avoir des raisons de nous disputer.

● (1520)

Je pense que sous bien des aspects, ce litige sur le contrôle des ressources est un exemple qui illustre bien mon argument. L'inquiétude réelle suscitée par le tarissement des réserves pétrolières de l'Alberta a fini par dégénérer en une contestation portant sur des revendications régionales. Il a relégué à l'arrière-plan le fait que le programme énergétique national a prévu des moyens de faire face à cette éventualité. Sans pleinement comprendre les faits de quelque côté que ce soit, les gens des différentes régions du pays ont commencé à se regarder avec méfiance tant et si bien qu'il y a des citoyens qui peuvent réellement se sentir mal à l'aise dans certaines régions du pays dont ils ne sont pas originaires et où ils n'ont pas été élevés.

Les divergences politiques ont commencé à prendre un aspect personnel et nous avons assisté au triste spectacle de personnes originaires des provinces productrices de pétrole accusant tous les gens de l'Est de n'être que des exploiteurs rapaces tandis que d'autres personnes vivant en dehors de ces provinces considèrent leurs concitoyens canadiens de l'Ouest comme des gens cupides, peu soucieux de l'intérêt collectif. C'est ainsi que la distance qui sépare quelqu'un de certaines ressources naturelles est maintenant devenue le critère de sa loyauté envers son pays et de son patriotisme.

En arrière-plan de ce spectacle désolant, il y a ceux qui voudraient exploiter cette angoisse au profit de leur propre avancement politique; je songe aux nouveaux séparatistes de l'Ouest. Je parlerai à la fin de mes observations de la menace qu'ils constituent pour notre avenir. En effet, je suis vraiment inquiet, comme tous les députés, de la possibilité de voir notre grand pays divisé pour une chicane de gros sous.

Si j'ai pris la parole aujourd'hui, c'est d'abord pour parler de certains aspects de la politique énergétique sur lesquels il faut revenir à la Chambre. Je vais commencer par les initiatives du programme énergétique national visant la canadianisation. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) a prononcé récemment un discours à New York. Il a dit que les Canadiens en étaient venus à s'inquiéter beaucoup de voir qu'une grande partie de leurs ressources énergétiques étaient entre des mains étrangères. Il a dit qu'il était absurde qu'un grand pays industrialisé abandonne une si grande part de son héritage et de son avenir à des étrangers. Il a ajouté qu'il était grand temps que les Canadiens prennent leur destin en main. Comme il le faisait remarquer, aucun pays de l'envergure du Canada ne peut tolérer que des étrangers aient une mainmise aussi importante sur son industrie pétrolière et

gazière. Aucun pays ne le tolère, à vrai dire. Il faut mettre un terme à l'exode des profits et des capitaux si nous voulons mettre en valeur nos ressources pétrolières et gazières dans l'intérêt des Canadiens.

Les mesures de canadianisation que renferme le programme énergétique national sont essentielles pour assurer l'avenir énergétique du Canada. Le seul moyen d'y arriver, c'est d'encourager les petites et les grandes entreprises qui sont canadiennes à part entière et de se servir davantage de la société Petro-Canada à titre d'agent de la politique énergétique. Lors des dernières élections, les Canadiens ont demandé au gouvernement d'accorder un rôle plus important à Petro-Canada. Nos chances de devenir autonomes sur le plan énergétique durant la prochaine décennie seront plus grandes si nous incitons les entreprises canadiennes à jouer un rôle plus important dans ce secteur.

Ce sont des entreprises canadiennes privées et publiques, conscientes de leurs responsabilités, qui permettront au Canada de produire l'énergie dont il a besoin. Nous arriverons à canadianiser ce secteur en ayant recours à un certain nombre de moyens qu'il convient de décrire en partie. Les interventions qui ont été faites jusqu'à présent dans le cadre de ce débat ont fait ressortir la confusion qui règne dans l'esprit des députés de l'opposition. Les députés de l'opposition officielle ont tendance à croire que les mesures de canadianisation du programme énergétique national consistent en une confiscation, ce qui n'est pas vrai.

Des porte-parole du gouvernement ont dit très clairement que les conditions d'acquisition de toute société pétrolière seraient justes et équitables. Par ailleurs, des députés du parti progressiste conservateur ont déclaré à maintes reprises que le programme énergétique national contribuerait à remplacer les investissements privés par d'énormes engagements de deniers publics et qu'il était trop interventionniste. Pour sa part, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a fait savoir que le présent gouvernement préférait que le gros de l'industrie pétrolière demeure aux mains du secteur privé. Je favorise nettement ce point de vue, compte tenu du fait qu'une partie importante de l'industrie pétrolière et gazière canadienne sera assujettie au contrôle du gouvernement canadien.

Les députés du Nouveau parti démocratique trouvent que le programme de canadianisation ne va pas assez loin. Ils aimeraient que le gouvernement nationalise au moins trois grandes sociétés pétrolières et gazières du Canada. Pourquoi trois, leur demanderai-je? Si nous pouvons débourser les milliards nécessaires à leur achat, pourquoi ne pas dépenser quelques milliards de plus et acheter tout le reste?

Quand il a ouvert le débat vendredi dernier, le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) a déclaré, comme l'indique la page 4955 du hansard, qu'il suffirait que les principales sociétés multinationales vendent une assez grande partie de leurs actions pour atteindre l'objectif de 50 p. 100 de participation canadienne, tout en continuant à diriger leurs opérations à partir de Houston, de Londres ou d'ailleurs et en profitant de certains des encouragements les plus généreux offerts par le programme énergétique national. Je signale cependant que les éléments essentiels du programme d'encouragement à l'exploitation du pétrole sont offerts aux sociétés qui non seulement appartiennent à des Canadiens, mais sont aussi gérées par eux.

D'une part, les députés d'en face nous accusent d'adopter une politique de confiscation déguisée en politique de nationalisation; d'autre part, certains autres députés de l'opposition nous accusent d'être trop conciliants envers les sociétés multinationales. Cela prouve peut-être tout simplement que le gouvernement a visé juste. Il a choisi une méthode équilibrée et juste pour résoudre le problème irritant et embarrassant de la mainmise étrangère dans le secteur des richesses naturelles.

Le gouvernement veut encourager le secteur privé à investir dans l'industrie pétrolière et gazière. C'est pour cela que nous offrons divers avantages aux particuliers et aux sociétés qui veulent investir dans notre industrie énergétique; mais l'État a tout de même un rôle à jouer. A ce sujet, je voudrais revenir sur l'une des choses que préconisent les députés du Nouveau parti démocratique. Quand il a présenté sa motion vendredi dernier, le député de Vancouver-Kingsway a déclaré que son parti voudrait adopter des mesures pour prendre le contrôle des trois plus importantes sociétés étrangères de pétrole et de gaz établies au Canada. Il a dit que son parti s'engagerait à le faire. Ce que je voudrais savoir, c'est où le gouvernement trouverait les 20 à 25 milliards de dollars qu'il faudrait pour indemniser ces sociétés. Le NPD a-t-il l'intention d'agiter une baguette de magicien pour trouver cet argent? Quand le solliciteur général (M. Kaplan) a demandé au député d'expliquer comment il s'y prendrait, le député s'est contenté de répondre: «Je voudrais pour ma part forcer Imperial Oil à céder une part prédominante au gouvernement canadien». Cela exclut toute participation de la part des investisseurs du secteur privé, ce qui n'est pas le cas de notre politique. Le gouvernement est convaincu que le secteur privé peut contribuer utilement à la mise en œuvre de la politique énergétique si le secteur public y participe de façon raisonnable.

Si les députés veulent un engagement concret, ils n'ont qu'à examiner la politique nationale de l'énergie pour voir que le gouvernement demandera aux Canadiens de participer à la canadianisation de l'industrie pétrolière et gazière grâce à un fonds de participation canadienne. Ce compte s'autofinancera de façon à assurer la disponibilité des capitaux requis pour l'achat d'une ou plusieurs multinationales. Comparez cette politique avec celle des néo-démocrates qui proposent d'appliquer une mesure de force ici, et un coup de baguette magique là, pour réussir à trouver la somme débilitante de milliards de dollars. Cette manière de procéder me rappelle la caricature éditorialiste de Duncan MacPherson publiée pendant la campagne électorale de 1968. L'artiste montre le chef néo-démocrate de l'époque contemplant dans le ciel un objet qui ressemble étrangement à un gâteau. L'objet porte la mention «Politique néo-démocrate». Or, 12 ans plus tard, si l'on regarde le ciel, on y voit encore ce gâteau.

Mais revenons à la canadianisation: elle ne se résume pas à la seule acquisition d'une ou de plusieurs multinationales. Notre politique vise à encourager les investisseurs à trouver de nouvelles sources d'approvisionnement en pétrole et en gaz pour répondre aux besoins énergétiques futurs du Canada. Le programme de stimulants au pétrole accordera des encouragements financiers aux compagnies appartenant à des Canadiens et contrôlées par eux. D'ici quelques années, les sociétés financées et contrôlées à 50 p. 100 par des Canadiens toucheront 10 p. 100 des frais autorisés pour la prospection du gaz et du pétrole partout au Canada. Elles toucheront de plus 10 p. 100

des frais autorisés pour la mise en valeur de ces mêmes ressources. En outre, dans le cas des sociétés à 75 p. 100 canadiennes, ce dernier versement sera haussé à 20 p. 100.

On encouragera l'exploitation des gisements sur les terres du Canada en accordant des stimulants à toutes les sociétés qui y feront de la prospection. Ces stimulants représenteront jusqu'à concurrence de 25 p. 100 des frais autorisés. Bien entendu, on favorisera les sociétés canadiennes en leur accordant des stimulants supplémentaires. Nous encouragerons par ailleurs la canadianisation des sociétés en exigeant de celles qui exploitent des gisements sur les terres du Canada qu'elles soient contrôlées au moins à moitié par des capitaux canadiens. Pour s'assurer que les terres du Canada resteront bien sous contrôle canadien, la Couronne va se réserver par l'intermédiaire de Petro-Canada, l'équivalent d'un quart des capitaux dans tous les projets de mise en exploitation lancés sur ces terres.

En outre, on favorisera les sociétés canadiennes en ce sens que c'est à elles qu'on accordera tous les nouveaux permis d'exportation de gaz naturel. Tous les petits producteurs qui auraient du mal à commercialiser leur gaz naturel pourront faire appel à la banque de gaz naturel qui disposera de 400 millions de dollars.

L'Agence d'examen de l'investissement étranger et l'Agence de contrôle des sociétés pétrolières surveilleront les progrès de la canadianisation. Chacun de ces deux organismes devra s'assurer que le secteur privé collabore à cette offensive.

En critiquant le programme du gouvernement, le parti progressiste conservateur a manqué tout autant de réalisme que les néo-démocrates. Il décrie haut et fort le régime des prix du gouvernement à cause de répercussions qu'il va avoir sur les consommateurs, mais en même temps il préconise une majoration du prix de l'énergie.

● (1530)

Les députés de l'opposition officielle aiment répandre dans leur circonscription les prévisions les plus pessimistes sur le prix d'un litre d'essence d'ici un, deux ou dix ans. Ils ornent leurs feuillets de graphiques alarmants, laissant entendre que ce n'est qu'une partie de la réalité. Cependant, les députés d'en face s'abstiennent de signaler que, contrairement aux prix fixés dans le budget de décembre, le budget du 28 octobre sera beaucoup plus favorable au consommateur. Puisqu'ils rapellent que le litre d'essence coûtera 30c. en 1981, pourquoi ne signalent-ils pas également qu'il aurait coûté 34c. si les propositions Crosbie avaient été acceptées. Pourquoi ne disent-ils pas que si la Chambre des communes et les Canadiens n'avaient pas eu la sagesse de renverser le gouvernement Clark, le litre d'essence aurait coûté 58c en 1984, ce qui est bien loin des 43c. que propose le gouvernement. La réponse à toutes ces questions est bien facile, monsieur l'Orateur. Nous, nous n'avons pas honte de défendre nos propositions. Le gouvernement s'est bien rendu compte que le prix du pétrole et du gaz devait augmenter, mais nous croyons que l'augmentation ne doit pas être excessive. Les conservateurs se contentent de ne montrer qu'une partie de la réalité, parce que les prix de leur budget de décembre étaient indéfendables.

L'opposition officielle refuse de voir les nouveaux emplois et la technologie nouvelle qu'entraînera l'application du programme énergétique. Elle refuse de voir les avantages qu'en retireront toutes les régions.

M. Wilson: C'est à cela que se résume le débat. Êtes-vous donc si distrait?

M. Weatherhead: Le prolongement du gazoduc jusqu'aux Maritimes, prolongement prévu dans le programme énergétique, assurera de nouveaux débouchés dans l'Est au gaz naturel de l'Ouest.

Une voix: Vous lisez un texte que vous ne comprenez pas.

M. Weatherhead: Oui, ce programme bénéficiera à toutes les régions. Dans l'immédiat, il entraînera la création d'emplois. Et l'activité industrielle reprendra peu à peu. A plus longue échéance, on verra l'ouverture de nouveaux débouchés dans l'Est comme dans l'Ouest.

Les dépenses prévues dans le programme énergétique national rapporteront environ 2.3 milliards de dollars à l'Alberta au cours des trois ou quatre prochaines années, en plus des recettes considérables que produira le nouveau régime de fixation des prix. Le programme prévoit des dépenses d'environ 290 millions de dollars au Nouveau-Brunswick dans les secteurs de la recherche, des encouragements industriels, de la conservation, et ainsi de suite. L'Ontario recevra 925 millions de dollars en vertu du programme. Cet argent servira à créer des emplois dans l'immédiat et l'Ontario profitera en outre des retombées économiques produites par ces dépenses. Toutes les provinces seront favorisées par les dépenses directes pévues dans le cadre du programme. A long terme, ces dépenses serviront à établir une base d'activité industrielle et permettront à de nouvelles industries de satisfaire à l'évolution des besoins énergétiques du Canada. Chose curieuse, le budget MacEachen conserve les chiffres prévus dans le budget de décembre dernier pour les sommes versées aux provinces productrices et ces chiffres avaient été fixés sans qu'il y ait d'entente.

L'un des passe-temps favoris de l'opposition consiste à laisser entendre qu'elle avait conclu une entente avec les provinces productrices avant de présenter son budget. Comme le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) l'a précisé la semaine dernière, aucune entente n'avait été signée. Nous avons bien des fois mis l'opposition au défi de prouver que l'entente existait. J'imagine que les députés de ce côté-ci de la Chambre, comme tous les autres Canadiens, devront attendre de voir ce qui se passera pendant que Tom Sindlinger, anciennement député conservateur et maintenant député indépendant à l'Assemblée législative de l'Alberta, demande qu'on lui présente la moindre preuve qu'une telle entente avait été conclue. L'opposition officielle semble croire que si elle répète quelque chose assez souvent, les gens finiront peut-être par croire que c'est vrai. L'opposition officielle essaie maintenant de faire croire que ce mythe est entré dans la légende.

Au cours des quatre prochaines années, les provinces productrices de l'ouest du Canada recevront environ 40 millions de dollars pour leur pétrole et leur gaz. On a calculé que l'Alberta obtiendra 100 millions de dollars au cours des dix prochaines années, soit pendant la durée du Programme énergétique national. Nous devrions y réfléchir, monsieur l'Orateur. J'ai signalé plus tôt que certaines régions ont leur place au soleil. C'est maintenant le tour des provinces productrices, surtout l'Alberta. Les habitants de l'Alberta s'inquiètent cependant que leur prospérité ne disparaisse en même temps que leurs sources conventionnelles de pétrole. Rien ne saurait être aussi faux. Dans la politique énergétique nationale, un

tout autre avenir est envisagé pour l'Alberta. L'incitation à poursuivre l'exploitation des réserves houillières de l'Alberta est un autre aspect de cette politique. La formule du prix de pétrole et de l'huile lourde, récupérés par la méthode tertiaire favorisera la construction d'usines et de raffineries qui exploiteront ces vastes ressources jusqu'ici largement intactes. La formule du prix du gaz naturel, établie à un taux inférieur à celle du pétrole, favorisera la prospection de marchés pour le gaz naturel de l'Alberta.

M. Lambert: Mais alors, quoi de neuf?

M. Weatherhead: La part albertaine des revenus de la production pétrolière et gazière est beaucoup plus importante que celle de tout autre État ou province du monde. Il suffit de comparer les revenus du gouvernement de l'Alberta, qui se situent à environ 43 p. 100 des recettes dérivées de l'ensemble de la production gazière et pétrolière dans la province grâce à la politique énergétique nationale, à ceux du Texas ou de l'État de Victoria en Australie, qui reçoivent chacun moins de 20 p. 100 des revenus.

La constitution d'une banque de gaz naturel préoccupe particulièrement l'Alberta. Bon nombre de producteurs de gaz naturel de cette province ne sont que de petites sociétés canadiennes que financent aussi les petits investisseurs. En leur procurant des débouchés pour leur gaz naturel et en favorisant la prospection de nouveaux marchés, la banque de gaz naturel permettra à beaucoup de producteurs de rester sur le marché, alors qu'autrement, ils auraient tout laissé tomber en raison justement du manque de débouchés.

Une voix: Voilà un excellent discours de fonctionnaire.

M. Weatherhead: Certains d'entre nous peuvent rédiger leurs discours sans l'aide de leurs fonctionnaires. Et c'est le cas du discours que je prononce en ce moment.

Il s'agit maintenant des revenus des administrations provinciales. Mais qui songe à l'intérêt des consommateurs de l'Alberta? C'est ironique à dire, mais c'est nous, les libéraux, qui sommes considérés depuis longtemps comme les méchants dans toute cette affaire. Les députés de ce côté-ci de la Chambre se doivent de signaler que la hausse des prix du pétrole et du gaz touchent tout autant les habitants de l'Alberta que ceux de toutes les autres régions du Canada. Nonobstant l'incidence des taxes provinciales et régionales, toute augmentation du prix des produits pétroliers et gaziers sera ressentie par le consommateur albertain de la même façon qu'elle le sera par le propriétaire d'une voiture à Toronto, à Winnipeg ou à Halifax.

Il est donc important de signaler que les prix moins élevés pour l'essence et le gaz naturel profiteront à tous les consommateurs canadiens et non seulement à ceux des provinces non productrices. On affectera des sommes importantes aux mesures d'économie et à la mise en valeur de nouvelles sources d'énergie en Alberta et dans les autres provinces productrices. On devra affecter plus de fonds au programme d'isolation thermique des maisons canadiennes en plus de 13.8 millions de dollars dépensés en Alberta depuis 1977.

La Colombie-Britannique, autre province productrice, touchera sa part des dépenses prévues dans le Programme énergétique national. En plus du montant estimatif de 3.6 milliards de dollars que la Colombie-Britannique recevra pour sa production de gaz naturel et de pétrole au cours des quatre prochaines années, elle recevra pendant cette même période, un montant de 550 millions de dollars qui sera affecté à la recherche, aux stimulants industriels et aux mesures d'économie. La Colombie-Britannique bénéficiera particulièrement des améliorations apportées au programme d'énergie renouvelable de l'industrie forestière. De nouveaux secteurs industriels pourront profiter du programme, et les subventioins individuelles pourront dépasser 4 millions de dollars, ce qui encouragera la mise en valeur de nouvelles sources d'énergie renouvelable. Les subventions à la conversion au gaz, qui peuvent atteindre un maximum de $800 par foyer, ouvriront de nouveaux débouchés pour le gaz naturel de l'Alberta et permettront aussi de réduire les frais de chauffage du propriétaire. De plus, ces subventions stimuleront la création d'emplois et le développement industriel, afin de découvrir de meilleures utilisations de l'énergie.

J'ai écouté avec intérêt le week-end dernier une émission radiophonique de Radio-Canada où un des principaux propriétaires d'une usine de chaudières parlait d'une chaudière à gaz plus efficace que sa compagnie avait mise au point. Bien que cela ne soit pas attribuable au programme énergétique national, cet homme a également parlé des efforts que sa société déployait pour perfectionner cette chaudière. A l'heure actuelle, la nouvelle chaudière a un pourcentage d'efficacité de 90 à 95 p. 100. Les stimulant visant à inciter plus de Canadiens à se chauffer au gaz naturel favoriseront sans aucun doute les initiatives dans ce domaine.

● (1540)

Le Programme énergétique national cherche à rendre l'industrie automobile canadienne plus compétitive en adoptant des normes de kilométrage plus strictes. A l'heure actuelle, les voitures nord-américaines ne tiennent pas la comparaison avec l'ensemble des voitures importées. Au lieu d'autoriser les fabricants étrangers à remplir ce vide, le gouvernement devrait inciter les Canadiens à acheter des voitures fabriquées au Canada. L'amélioration des normes d'efficacité contribuera à ce résultat.

Mais ce sont là que quelques points saillants du Programme énergétique national. Outre la canadiannisation, de justes prix, des stimulants à la production pour la découverte de nouvelles sources de pétrole et de gaz, des stimulants à la conversion à des sources d'énergie plus sûres et à la recherche de sources d'énergie renouvelable, il y a un certain nombre d'autres programmes visant à assurer l'autonomie énergétique du Canada. Il manque toutefois une chose, un maillon de la chaîne: un prix pour le pétrole et le gaz. En proclamant certains articles de la loi sur l'administration du pétrole, le gouvernement reconnaît qu'il doit prendre les mesures qui s'imposent s'il veut que le Canada soit autonome sur le plan énergétique. Les députés d'en face prétendent que le régime des prix du gouvernement nuira à l'exportation future du gaz et du pétrole. Ce n'est pas vrai et, pour le prouver, je rappellerai un passage du Programme énergétique national où il est dit que, d'ici à 1990, la part nette qui revient au producteur quadruplera; de $6.29 le baril que touchent les compagnies pétrolières aujourd'hui, leur revenu net, impôt non déduit, passera à $24.58 le baril en 1990. On peut difficilement parler de mainmise sur les recettes provenant de l'industrie du pétrole. La réponse immédiate des sociétés pétrolières et gazières, qui appartiennent pour la plupart à des capitaux étrangers, était prévisible. Cependant, si elles prenaient la peine d'y

réfléchir, ces sociétés verraient que les stimulants, outre la très généreuse part de recettes qui leur est accordée, font du Canada un endroit sûr où investir dans l'industrie du pétrole et du gaz.

Ce n'est pas une intervention massive de l'État que nous avons constatée, mais la recherche d'un meilleur équilibre dans les secteurs du gaz et du pétrole. Jusque là, la mise en valeur des gisements de pétrole et de gaz s'effectuait à peu près sans règles au Canada. Avant qu'il ne soit trop tard, il faut adopter certaines règles au profit des consommateurs et de la population tout entière. Les recettes fournies par le gaz et le pétrole aux sociétés pétrolières ont eu beau décupler depuis 1970, la production n'a pas suivi.

Il faut donc sortir de l'impasse des prix et du partage des recettes, sans fermer la porte à de nouvelles négociations. Le gouvernement ne cherche qu'à faire comprendre aux Canadiens l'urgence de nous occuper de notre avenir énergétique. Il est normal que certains cherchent pour leur région des avantages toujours plus grands, mais l'État a la charge d'empêcher que le pays ne s'embourbe dans le marécage des disputes éternelles sur la propriété, le partage des recettes et le prix de nos ressources naturelles. Il n'a pas été facile de faire en sorte que s'équilibrent ces deux impératifs, la propriété, d'une part, des ressources attribuée par la constitution aux provinces, l'obligation morale et constitutionnelle qu'a l'État fédéral, d'autre part, en matière de commerce interprovincial et international.

En terminant, je dirai que nous voyons se manifester à la Chambre les divergences politiques auxquelles la démocratie et le système parlementaire permettent de s'exprimer. Mais quand nous sortons d'ici, il ne faut pas oublier que ce n'est pas à un simple électeur que nous parlons, mais à un Canadien, à un cousin. L'opposition a parfaitement le droit de critiquer le programme du gouvernement. Sans être d'accord avec elle, je lui reconnais ce droit, et je dirai même ce devoir. Quand nous quitterons cette enceinte pour nous rendre dans le pays, nous chercherons à expliquer aux citoyens ce que représente pour eux, en dollars et en cents, le programme énergétique. Nous allons défendre cette politique et essayer de la faire adopter par la population. Mais au-dessus de tout cela, il y a autre chose de plus important. Je demanderai donc aux députés de l'opposition d'aller critiquer le programme s'ils estiment devoir le faire, mais aussi de chercher à défendre le Canada en toute occasion, et de ne pas tolérer que le pays se déchire pour quelques points de répartition des ressources, pour quelques dollars de plus. La Chambre des communes aura bien mal travaillé si nous vendons nos frères pour quelques pièces d'argent.

Des voix: Bravo!

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Monsieur l'Orateur, c'est avec un certain émoi et une certaine tristesse que je participe au débat de cette motion qui proteste contre la proclamation de l'article 36 de la loi sur l'administration du pétrole. C'est avec une certaine tristesse, car le fait même que cette motion ait été présentée révèle la méfiance et l'absence de réalisme envers l'industrie pétrolière, les provinces productrices et les Canadiens que je représente.

Les libertés dont jouissent les Canadiens sont très précieuses mais également extrêmement fragiles. A mon avis, ces libertés sont garanties quand les particuliers peuvent améliorer leur sort et travailler librement dans une société dégagée de l'intervention d'un gouvernement central qui voudrait prélever un impôt après l'autre, percevant ainsi des sommes colossales qu'il entasse à Ottawa et distribue ensuite de façon arbitraire, comme l'ont signalé mon préopinant et le ministre d'État chargé des Mines (M^me^ Erola) nous remettant ainsi une part minable de ces fonds. Ce principe interventionniste se retrouve dans un document intitulé: «Le fédéralisme en théorie et en pratique» écrit il y a un certain nombre d'années par le premier ministre (M. Trudeau). Dans ses remarques préliminaires sur la stratégie et les tactiques, le premier ministre disait que la révolution et les guerres révolutionnaires évoluaient à partir de leur origine et prenaient graduellement de l'ampleur pour parvenir enfin à accaparer le pouvoir. Il citait Mao Tsé-Toung et tout de suite après, le premier ministre disait que si tous les Canadiens pouvaient miraculeusement se convertir à l'idéal socialiste d'un seul coup, il serait inutile de discuter de stratégie dans le contexte actuel; le socialisme serait instauré avec ou sans fédéralisme et chaque niveau des affaires gouvernementales serait administré par des socialites, quelle que fût la forme de la constitution. C'est la menace qui pèse sur moi et mes enfants, notamment un de mes fils qui assiste cet après-midi à nos délibérations de la tribune et dont l'avenir et la liberté dans notre société sont en jeu en ce moment même.

Pour justifier la mise en vigueur de la loi sur l'administration du pétrole, on se base sur des mythes libéraux et on fait usage de la peur et de l'intimidation à l'endroit des premiers ministres de l'Ouest, des sociétés pétrolières et, implicitement, de tous les Canadiens de l'Ouest. Je tiens à préciser que les Canadiens des provinces de l'Ouest ne sont ni égoïstes ni séparatistes. Quand on nous accuse de l'un ou l'autre de ces vices, nous ne le prenons pas à la légère. Les Canadiens de l'Ouest se sentent vraiment aliénés face au gouvernement fédéral avide de pouvoirs absolus, qui se trouve à une distance de 1,500 à 3,000 milles et qui ne veut rien savoir de ce qu'est la vie chez eux. Le cœur du problème réside dans le fait que les libéraux de M. Trudeau et leurs bons amis socialistes qui siègent à ma gauche faussent le vrai sens du mot «partage». Je crois, comme la plupart des Canadiens de l'Ouest, que le partage consiste à donner et à recevoir dans un esprit de bienveillance mutuelle. C'est un acte volontaire. Ce n'est pas du vol légalisé et une fiscalité injuste et disproportionnée et cela, c'est le mode de partage des communistes. Les Canadiens de l'Ouest partagent déjà généreusement avec tous leurs compatriotes par le truchement des paiements directs de péréquation et font déjà d'autres concessions économiques en faveur de l'Est et du centre du pays auxquelles les obligent, par exemple, les politiques d'achat préférentiel du ministère des Approvisionnements et Services, l'octroi de subventions au développement économique régional, des mesures douanières protectionnistes, les tarifs-marchandises, et même certains parti-pris dans le régime d'assurance-chômage et dans celui de l'assistance sociale. Les Canadiens de l'Ouest et moi-même avons le droit de connaître le coût de ce partage.

Lors d'une séance de comité il y a deux semaines, le premier ministre a refusé de dire aux Canadiens ce qu'il en coûte aux gens qui ont ainsi à partager à cause de l'oppression du gouvernement central libéral. La conception que nous nous faisons du partage est aux antipodes de celle du premier ministre. Le concept du partage qu'ont exprimé sans vergogne

ses collègues, en particulier ceux du premier rang, qui ne sont pas à leur place aujourd'hui, revient à une confiscation unilatérale des recettes que les provinces ont tirées de leurs ressources, sans même une effort sérieux pour négocier de bonne foi.

● (1550)

Monsieur l'Orateur, je veux vous donner un exemple de la tragédie qui nous attend et qui assombrit l'avenir de notre pays. Après le vote de mercredi soir, quand le gouvernement a refusé de s'opposer à l'application de la loi sur l'administration du pétrole aux termes de la motion, j'ai pris l'ascenceur dans l'édifice de l'Ouest en compagnie d'un groupe bruyant de simples députés libéraux. Ils n'ont peut-être pas pensé que je comprenais ce qu'ils disaient. Ils étaient très joyeux. Ils jubilaient. Ils ont manifesté une impudence, une suffisance qui m'ont alarmée, monsieur l'Orateur. Ils étaient ravis parce qu'ils avaient joué un bon tour à Peter Lougheed. Ils pensaient avoir joué un bon tour à une poignée de députés conservateurs de l'Ouest. Ils étaient très fiers d'eux-mêmes, monsieur l'Orateur. Je tiens à dire à la Chambre aujourd'hui qu'ils ne se moquaient pas uniquement de quelques premiers ministres provinciaux de l'Ouest ou d'un ou deux députés conservateurs qui se trouvaient peut-être dans l'ascenceur. Ils ne se moquaient pas uniquement de quelques institutions auxquelles ils s'en prennent volontiers de temps à autre. Ils se moquaient de tous les habitants de l'Ouest. Leur comportement reflète la piètre mentalité qui règne au sein du parti de M. Trudeau—et non pas du parti libéral. Ce n'est plus le bon vieux parti libéral que l'on connaissait quand M. Mackenzie King ou Sir Wilfrid Laurier étaient premiers ministres; c'est le parti des socialistes de M. Trudeau. Ne nous leurrons pas!

M. Knowles: Qui veut revoir Mackenzie King?

M. Siddon: On ne le reverra pas. Le député préfère M. Trudeau à Mackenzie King, j'en suis sûr.

Le parti de M. Trudeau ne comprend pas les réalités régionales ni les aspirations des huit provinces qui ne sont pas bien défendues dans ce parti. Il fait un très gros effort pour essayer de les comprendre. A mon avis, les pouvoirs que l'on confère à un gouvernement devraient servir à promouvoir les intérêts de toutes les régions du Canada et non pas à essayer de subjuguer complètement une ou deux régions comme l'a fait le parti de M. Trudeau. Il abuse des pouvoirs dont il a été investi aux dernières élections, des pouvoirs qui lui ont été conférés pour défendre précisément les intérêts de ceux qui les lui ont donnés. Il méprise les autres Canadiens, surtout les habitants de l'Ouest.

Monsieur l'Orateur, le Canada réclame une vraie direction qui n'ait pas le caractère destructeur, sournois et ombrageux de celle de ce premier ministre socialiste (M. Trudeau) qui semble bien décidé à changer tout notre ensemble national pour l'adapter à ses idées fantaisistes. Les Canadiens condamnent l'inconséquence dont il a fait preuve, en allant, après avoir provoqué la fureur nationale dans les domaines constitutionnel et budgétaire, faire des arabesques dans le désert d'Arabie, et en consacrant plus de temps à faire des civilités sur la scène internationale qu'à régler ici les problèmes qu'il a créés avec la seule aide de son ministre de l'Énergie. Le Canada n'a pas besoin d'un tel chef.

Le genre d'orientation dont le Canada a besoin, c'est celle que lui a donnée pendant neuf mois le précédent gouvernement de M. Clark. Ce gouvernement avait restoré l'harmonie nationale. Il avait contribué à faire la paix entre le pays et le Québec, avait fait régner la concorde entre les Canadiens et les divers gouvernements du pays. Aucun député ne peut le nier. Le précédent gouvernement avait le sens de ses responsabilités financières. Il avait commencé à établir clairement nos priorités nationales. Quoi qu'en disent les députés de l'autre côté, le gouvernement Clark avait conclu un accord sur le prix du pétrole.

Une voix: Déposez-le donc.

M. Siddon: Il avait mis au point une politique énergétique qui laissait une partie des recettes aux sociétés pétrolières privées canadiennes pour qu'elles puissent continuer de prospérer librement dans l'intérêt national. Un budget avait été déposé. La plupart des Canadiens à qui je m'adresse ces temps-ci regrettent que ce budget ait été défait. Un projet de loi sur la liberté d'information avait été déposé ainsi qu'une série d'autres mesures à caractère progressiste. Tous les indices économiques indiquent que le Canada se dirigeait dans une nouvelle direction. Vous pouvez vous en rendre compte en consultant les statistiques sur le nombre d'emplois dans la Fonction publique, le taux de chômage, le taux d'inflation, ainsi que toutes les autres statistiques qui vous intéressent. Enfin, monsieur l'Orateur, je voudrais ajouter que le gouvernement Clark avait réinstauré un climat d'honnêteté dans les rangs ministériels, chose qui fait maintenant défaut si j'en juge par la fourberie, la déformation des faits et les supercheries charlatanesques qui caractérisent la façon dont le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) a présenté son programme énergétique, et le ministre des Finances (M. MacEachen), son budget.

Oui, l'ancien premier ministre, M. Clark, nous offrait le leadership dont le Canada a désespérément besoin pour les années 1980. Hélas! la ruse et l'opportunisme de la bande à Trudeau nous ont volé cet espoir et l'ont remplacé par un gouvernement ivre de pouvoir. On l'a remplacé par un gouvernement qui semble prêt à recourir à tous les coups bas dans les affaires constitutionnelles et énergétiques et en ce qui concerne l'application de la loi sur l'administration du pétrole. Les membres du gouvernement semblent prêts à tout pour assurer leur fortune politique, même à risquer la destruction de notre pays.

Le Canada offre des possibilités extraordinaires. C'est un pays qui valait bien les efforts qu'il a fallu consentir pendant plus de 113 ans pour le construire. C'est un pays pour lequel il valait la peine de se battre lors de trois grandes guerres et qu'il vaut certainement la peine de conserver et de sauver des outrages d'une poignée de politiciens idéalistes et à l'esprit étroit, qui ne comprennent absolument pas la réalité des choses. Le secret du succès de notre pays n'est pas une dépendance accrue envers Ottawa, ni l'indépendance des diverses régions, qui tirent actuellement à hue et à dia. Le secret du succès, pour l'avenir du Canada, réside dans l'interdépendance. C'est ainsi que les guerres ont été remportées au cours des dernières décennies. C'est de cette façon que nous allons combattre et vaincre la crise de l'énergie au cours des années 1980. Pour cela, il va nous falloir payer et créer un climat économique favorable, à la construction de sept ou huit usines de traitement des sables bitumineux, à la réalisation de projets en rapport avec les sables bitumineux, à l'extraction et l'aménagement de gisements, et à la recherche de gaz naturel. Ces

projets vont coûter des milliards de dollars. C'est au Canada et non en Arabie Saoudite que cet argent doit être dépensé. Il devra être reinvesti dans notre économie au cours des 25 prochaines années, faisant ainsi circuler des billions—je dis bien des billions—dans l'économie canadienne. Cet argent sera dépensé partout dans le pays. Il sera particulièrement important pour l'industrie, cœur de notre économie. Pour devenir solidaires et respectueux les uns des autres, nous ne pouvons nous permettre de monter les premiers ministres les uns contre les autres. Nous ne pouvons permettre à notre fougueux premier ministre fédéral de se croire supérieur aux premiers ministres provinciaux et de les traiter de tous les noms. Nous devons apprendre à partager de plein gré et non sur ordre. Nous devons faire renaître le respect pour la liberté individuelle. Il faut rendre cette liberté aux entreprises pour qu'elles puissent jouir des libertés que leur accordent les lois canadiennes. Nous devons redonner confiance en elles aux régions, aux entreprises, aux villes qui sont les fondements même de notre pays. Nous ne devons pas ébranler cette confiance comme l'a fait le gouvernement ces derniers mois.

Ce qui me préoccupe le plus, comme tous les députés à cette Chambre j'imagine, c'est d'assurer l'avenir de nos enfants. Il est essentiel que l'on crée des emplois et des écoles pour que les enfants puissent profiter des mêmes avantages dont nous avons bénéficié ces dernières années. Pour cela, il nous faut cesser d'emprunter et de dilapider le capital que représentent les ressources de l'Ouest afin que nos enfants n'aient pas à payer la note lorsque le pays connaîtra une nouvelle crise économique.

Monsieur l'Orateur, invoquer la loi sur l'administration du pétrole comme le fait le gouvernement, c'est semer la discorde. Ce projet de loi est injuste envers les provinces productrices, envers les Canadiens économiquement faibles et surtout envers les jeunes qui voudront travailler plus tard dans ce pays. Invoquer cette loi, c'est montrer qu'on ignore les aspirations et les sentiments de l'Ouest.

Je pense qu'il me reste quinze minutes encore.

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! Comme il est 4 heures de l'après-midi, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix sur-le-champ toute question nécessaire pour disposer de la motion dont la Chambre est maintenant saisie. En conséquence la question est la suivante:

[*Traduction*]

Le vote porte sur la motion de M. Waddell.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Conformément à l'ordre adopté le vendredi 21 novembre 1980, le vote est reporté au lundi 1er décembre 1980, à 9 h 45 du soir.

● (1600)

Comme il est 4 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion, les bills publics et les bills privés.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

Les motions nº 12 et 14 sont reportées du consentement unanime.

LA RADIODIFFUSION

LE DÉBAT ET L'APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU CRTC

M. Jim Fulton (Skeena) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de présenter à la Chambre toutes les recommandations du CRTC concernant la radiodiffusion et la télévision dans le Nord et dans les régions éloignées afin qu'elles soient débattues, modifiées et approuvées.

—Monsieur l'Orateur, le ministre des Communications (M. Fox) a quitté la Chambre, mais je suis sûr qu'il se trouvera bien cet après-midi un ministériel et un député conservateur qui parleront de cette motion, cet après-midi, espérons-le, pour l'approuver. Le problème le plus grave pour le moment dans le domaine de la politique des communications et du CRTC, c'est qu'on semble l'élaborer, peut-on dire, à coups de communiqués.

La politique des communications s'est laissé devancer par les moyens techniques et les désirs du public canadien, en particulier dans les régions éloignées et dans celles du Nord. Ainsi, dans la circonscription de Skeena, c'est-à-dire dans des régions comme les îles Reine-Charlotte, les chaînons de Hazelton, la vallée de la Nass, la région de Telegraph Creek, celle du lac Dease, de la chaîne des Cassiars et d'Atlin, on n'a jamais pu réussir à capter de bonnes émissions de télévision. C'est grâce à la compétence d'entrepreneurs locaux, à des efforts collectifs et au bénévolat, grâce à une programmation allant de la retransmission d'émissions enregistrées, à la production locale en passant par la réception directe d'émissions par satellite que nous sommes parvenus à divertir les gens par la télévision et à assurer ce nouveau service.

Tout cela s'est fait avec un minimum absolu d'intervention bureaucratique de la part de l'État. Récemment, on a assisté à une levée de boucliers dans le Nord, chaque fois que le ministre des Communications publiait un nouveau communiqué, et ce, parce que les gens voient d'un très mauvais œil l'impuissance du gouvernement à assurer ces services dans le Nord. On peut en effet difficilement accepter qu'on impose aux habitants du Nord des émissions ayant un «contenu canadien» quand ceux de Toronto, de Vancouver, de Winnipeg et de Montréal, soit en fait 90 p. 100 de la population de notre pays, ont le choix de regarder celles qu'il leur plaît.

Nous ne pouvons simplement pas accepter l'espèce de canadianisme que le gouvernement brandit dans le domaine des

médias en se servant des habitants du Nord en guise de cobayes. Nous comprenons tous les avantages culturels d'une programmation canadienne de bonne qualité. Toutefois, il faudra débattre la question et s'entendre pour continuer à assurer au Nord un choix varié d'émissions, même s'il s'agit d'émissions en provenant du Sud captées en maraude. Les gens du Nord s'inquiètent car ils craignent que les entreprises de câblodistribution du Sud arrivent à convaincre le gouvernement de les laisser vendre des émissions américaines et internationales et de permettre le codage des émissions transmises par satellite.

Par exemple, la localité de Cassiar, dans ma circonscription dispose actuellement d'une station terrienne qui capte et diffuse des émissions américaines dans toute la localité. En fait, il s'agit du premier et du seul vrai service de télévision relativement informatif et divertissant que Cassiar ait jamais eu. Aucun autre système de radiodiffusion n'a jamais desservi cette localité minière isolée. Ce genre de service est extrêmement important car il permet aux familles de se tenir au courant de ce qui se passe dans le monde. Le problème, cependant, c'est que les téléspectateurs assidus de cette localité en savent plus sur la vie politique de la Californie ou de la Nouvelle-Angleterre que sur celle du Canada. C'est pour cela que je suis très sensible à la situation et que je voudrais que les émissions portent davantage sur le Canada.

Par ailleurs, puisqu'il n'existe pas de politique à cet égard et qu'il n'existe pas non plus de communications par satellite pour transmettre des émissions de télévision à des localités comme Cassiar et à des régions comme l'archipel de la Reine Charlotte, il ne serait que raisonnable d'adopter un plan provisoire pour bien indiquer qu'on permettra aux Canadiens du Nord et des régions isolées de continuer à utiliser les dispositifs de ce genre, même si cela veut dire qu'ils captent des signaux illégalement. Le gouvernement devrait communiquer avec le gouvernement des États-Unis pour garantir que ces signaux ne seront pas brouillés.

Le CRTC peut entendre n'importe quand les arguments des entreprises de câblodistribution du sud du Canada et d'autres entreprises du même genre. Toutefois, si le Parlement ne discute pas de cette politique, les systèmes de câblodistribution et les stations de télévision pourraient fort bien servir d'abord les intérêts des Canadiens du Sud et léser les droits des habitants du Nord. Cette situation me préoccupe et j'espère que les libéraux et les conservateurs seront d'accord pour qu'on tienne un débat parlementaire sur cette question importante, et qu'ils appuieront la motion.

Il arrive trop souvent que les mesures prises soient conçues dans l'intérêt d'une majorité au détriment évident de la minorité. Dans ce cas-ci, il s'agit de minorités isolées géographiquement ou de minorités provinciales. Nous avons entendu des députés tant libéraux que conservateurs arguer que la constitution doit protéger les droits des diverses minorités. Mon parti participe à ce débat et partage ces opinions. Dans un pays comme le Canada, il est extrêmement important que les droits des minorités soient garantis par la constitution et donc protégés.

Par contre, la télévision à péage, la politique du CRTC et les exigences des systèmes de câblodistribution ne tiennent pas compte des besoins des Canadiens du Nord. Le ministre semble d'accord pour étendre les services au Nord, d'après ce qu'il a déclaré il n'y a pas longtemps, mais les faits récents nous démontrent le contraire. On voit très clairement, dans le budget du 28 octobre, ce que le gouvernement pense de l'extension des services au Nord. A mon avis, nous pourrions nous passer de la paperasserie paralysante des bureaucrates dans ce dossier.

Si le gouvernement tient à téléviser des émissions canadiennes de bonne qualité dans le Nord, c'est très louable et je lui lève mon chapeau. Cependant, encore une fois, l'histoire se passe de commentaires. Les collectivités du Nord se sont battues pour obtenir ce qu'elles ont et les décisions qu'on aurait dû prendre pour protéger leurs intérêts n'ont simplement pas été prises. La prolongation de 19 mois de la programmation retransmise par ANIK B est une bonne chose, comme d'ailleurs celle des émissions retransmises par Telesat.

Aux fins du compte rendu, je voudrais énumérer quelques projets en cours de réalisation. Il ne fait aucun doute que certains sont importants, mais comme les députés s'en rendront compte, aucun n'a directement trait à ce dont nous parlons en ce moment. Le premier programme sur la liste ministérielle des programmes de prolongation des projets pilotes actuels est une évaluation d'une ligne numérique de 90 mégabits par seconde dont ma circonscription ne profitera aucunement. Il y a le projet de réseau de téléconférence du gouvernement de l'Ontario, le projet Knowledge Network de l'Ouest, un système éducatif en vidéo conversationnel qui sera mis à la disposition des établissements d'enseignement du sud de la Colombie-Britannique, le projet albertain de télé-formation, et un autre système éducatif en vidéo conversationnel pour les localités de l'Alberta, autant de projets qui n'ont guère ou pas d'intérêt pour le Nord.

Mentionnons parmi les autres projets l'essai de radiodiffusion directe hybride dans le nord de l'Ontario, un excellent projet visant à transmettre en direct par satellite les émissions de TV Ontario aux localités isolées, et le projet pilote de transmission d'émissions dans l'Ouest, visant à diffuser les émissions de la CBC et de la BCTV dans le nord de la Colombie-Britannique et dont ne profite qu'une seule très petite localité de ma circonscription.

L'Université Memorial de Terre-Neuve applique un projet pilote destiné aux échanges en matière de santé et d'éducation dans la province. Les Inuit Tapirisat du Canada parrainent le projet Inukshuk qui est très bien connu dans l'est de la région arctique. Le projet de multiplexage en partage de temps s'intéresse à la technologie numérique applicable aux affaires et ne concerne pas le Nord. Le programme suivant sur la liste concerne les interféromètres géodésiques et fait usage de satellites pour relier un réseau de radiotélescopes aux fins d'études géodésiques. Il s'agit d'un important programme scientifique, mais en ce qui concerne la politique des communications, il ne fait rien pour le nord du Canada. Il y a ensuite le programme Naalakvik II concernant les Inuit du nord du Québec et qui diffuse surtout des émissions éducatives en langue Inuit. Il s'agit évidemment d'un excellent projet, mais il contribue peu à diffuser largement des émissions éducatives ou récréatives de même que d'information dans l'ensemble du Nord canadien.

Je vais vous citer quelques-uns des nouveaux projets du gouvernement. Je crois que cela fera comprendre aux députés pourquoi il importe d'appuyer cette motion. Le premier concerne la transmission de signaux par téléimprimeur, par la

ligne téléphonique et par le service Telidon, ce qui suppose la transmission directe des nouvelles aux stations de radio et de télévision et aux sociétés de cablodistribution, par satellite. Le Nord n'y gagne rien. Le deuxième porte sur la cueillette informatisée des nouvelles. Cela servira à transmettre en direct des reportages qui intéressent surtout le Sud du Canada. Puis, il y a aussi les stations terriennes mobiles qui serviront aux opérations terrestres et marines de l'industrie pétrolière. Le quatrième projet de la liste s'appelle Inter-Omnibus. Il est parrainé par l'Université du Québec qui veut faire profiter de services éducatifs ses campus éloignés.

Puis, il y a trois projets expérimentaux en cours. Le premier s'appelle le réseau trans-canadien de radio amateur. Il n'a rien à voir avec les fonctions d'éducation, de divertissement ou d'information de la télévision. Le deuxième, parrainé par l'Université d'Ottawa, s'appelle «Évaluation technique des processus de modulation digitale». Le troisième s'intitule «Appui aux programmes de satellite de l'Australie. Le gouvernement semble donc juger plus important de participer au programme de satellite de l'Australie que d'offrir des avantages aux Canadiens qui vivent dans le Nord.

● (1610)

Pour ce qui est des permis, la télévision est captée uniquement par des stations terriennes dites TVRO. Dans une déclaration écrite, le ministre informe les Canadiens du Nord désireux d'obtenir un permis pour leurs stations terriennes, qu'ils n'auront plus qu'à respecter un délai de 90 jours au lieu de 18 mois, ce que le ministre a d'ailleurs déjà signalé, pour obtenir la norme radio nº 116. Par ailleurs, le ministre songe à la possibilité de consentir des permis à certaines catégories jusqu'ici inadmissibles. Mais voici où la situation se corse: nous avons le problème du CRTC. Depuis l'arrivée du ministre au pouvoir, la politique est exposée par communiqués à la presse. Quels intérêts l'emporteront lorsqu'il y a aura conflit, d'une part, entre les puissantes entreprises de câblodistribution, les grandes compagnies de télévision du sud du pays et, d'autre part, les grands auditoires, puissants eux aussi, qui savent exactement ce qu'ils veulent voir? Personne ne s'introduit dans les foyers de Montréal, de Toronto ou de Vancouver pour imposer les émissions de Radio-Canada lorsqu'un bon film passe sur une autre chaîne. D'aucuns ignorent même totalement la télévision canadienne. A l'heure actuelle, la politique du gouvernement se résume essentiellement à faire des Canadiens des régions du Nord, des régions éloignées, les cobayes de ses politiques de canadianisation.

Il convient, à mon sens, de débattre cette question au Parlement. Le CRTC peut bien faire témoigner un grand nombre de Canadiens du sud du pays, les habitants du Nord sont très mal représentés dans les tribunes. Le Parlement du Canada est sans aucun doute l'endroit par excellence pour tenir un tel débat et pour décider ce que nous allons faire à propos de la télédiffusion dans le Nord et dans les régions éloignées.

Il est possible d'exprimer officiellement ses doléances dans le cadre de l'étude en cours dont il est question dans la *Gazette du Canada* du 22 novembre et je conseille vivement à tous les habitants du nord du Canada de présenter leur requête avant la fin du mois de février. Je pense que la mi-janvier serait une période propice à la tenue d'un débat parlementaire en règle sur les recommandations du CRTC à propos de la télédiffusion dans le Nord et dans les régions éloignées.

Il y a 2.8 millions de Canadiens qui peuvent capter deux canaux au maximum. Il n'y a pas bien longtemps, la presque totalité des habitants de ma circonscription ne pouvaient capter aucun canal à la télévision. N'est-il pas grand temps de leur donner l'occasion d'exprimer leur opinion?

M. Ron Bothwell possède une société qui vend des stations terriennes à proximité de London, en Ontario. Voici les déclarations qu'il a faites au sujet du ministère des Communications, d'après un article paru dans le *Globe and Mail* du 26 novembre 1980:

M. Bothwell a déclaré que le ministère fédéral des Communications agissait de manière à protéger les intérêts de certaines entreprises de câblodistribution, étant donné que «des fonctionnaires fédéraux admettent qu'ils ne tolèreront de réception directe illégale par satellite que dans les régions où il n'y a pas de câblodistribution». Il a dit, par exemple, que le ministère des Communications lui avait fait savoir qu'il était prêt à tolérer la réception directe par satellite à Penetanguishene, mais pas à Waterloo. Ce genre de mesure arbitraire est à la fois absurde et inconstitutionnel!

Plusieurs extraits très importants du rapport Therrien sont cités. En ce qui concerne la transmission d'émissions américaines, on peut lire, à la page 17 du rapport:

La transmission ou la retransmission d'émissions américaines par satellite canadien ne devrait pas être autorisée, sous réserve d'une révision de cette politique s'il survenait une capacité supplémentaire du réseau.

Cette recommandation de la page 17 s'applique directement à ma circonscription. Ce sont les gens qui ont assumé les frais d'installation de ces antennes paraboliques et qui ont installé leurs propres câbles. Ils ont consenti de très grands efforts collectifs pour avoir accès à cette forme de distraction dans leur localité. Adopter ce genre de recommandation et dans le cas du ministre concerné, ne pas réclamer à la Chambre la tenue d'un débat parlementaire sur la question, c'est le comble de l'absurdité.

On peut lire ceci à la page 17 du rapport Therrien:

Plusieurs des exploitants d'installations de réception et de distribution d'émissions transmises par satellites qui ont comparu devant le comité ont déclaré qu'ils se brancheraient volontiers sur un satellite canadien si un service intéressant leur était offert.

Je suis très sensible à cette remarque, car je sais que pratiquement tous les exploitants d'installations de retransmission d'émissions par satellite de ma circonscription, et je crois que cela vaut pour tout le Nord, se mettraient à utiliser les services d'un satellite canadien s'il offrait une programmation complète.

Cependant, je crois que nous savons tous que Telesat et ANIK V ne diffusent pas 24 heures sur 24. On ne diffuse pas beaucoup de films ou de nouvelles locales ou régionales, même si ces émissions sont fort importantes.

Le gouvernement a réclamé une solution temporaire, soit la diffusion par Radio-Canada d'émissions du réseau CTV sur le canal qui diffuse actuellement les travaux de la Chambre des communes. J'ignore combien de citoyens qui habitent le nord de ma circonscription tiennent à voir les débats de la Chambre des communes; je suis certain qu'il y en a beaucoup, mais je crois qu'ils aimeraient probablement voir d'autres émissions diffusées par les satellites canadiens.

M. Knowles: Ils nous regardent en ce moment.

M. Fulton: A la page 20 du rapport Therrien, on lit ceci:

On affirme que le CRTC et le ministère des Communications ont perdu le contrôle du système canadien de radiodiffusion ou qu'ils sont en voie de le

perdre, et qu'il faut prendre immédiatement des mesures rigoureuses pour le reprendre en main.

Il est manifeste que le CRTC et le ministère des Communications ont totalement perdu pied avec la réalité. Non seulement ils ne sont plus au courant des techniques, de ce qui se passe dans le monde, mais ils ignorent ce que les gens regardent et les moyens qu'ils utilisent. Intervenir en établissant des formalités administratives et autres demandes de permis ou en proposant d'empêcher la réception au Canada des émissions américaines transmises par satellite, c'est vraiment recourir à des méthodes extrêmement douteuses face à une situation aussi sérieuse.

Le C.D. Howe Institute a publié dernièrement un rapport sur la politique des communications et les relations fédérales-provinciales. Sa conclusion générale est la suivante:

Il est aussi inacceptable de maintenir un contrôle centralisé pour l'ensemble du pays, comme l'avait proposé à l'origine le gouvernement fédéral, que de transmettre tous les pouvoirs aux provinces, comme l'a proposé le Québec.

Je suis entièrement d'accord là-dessus. Je ne crois pas que le gouvernement fédéral puisse détenir tous les pouvoirs en matière de communications, pas plus que les provinces d'ailleurs, car les communications font très souvent l'objet d'accords entre juridictions différentes, que ce soit entre deux provinces, deux pays ou plusieurs pays.

Il faut évidemment déterminer les domaines de compétence, et il me semble que c'est un débat à la Chambre qui permettrait de le faire de la façon la plus juste et la plus exhaustive. Les auteurs du rapport signalent également que le cabinet devrait exercer un contrôle politique plus strict sur le CRTC, même si celui-ci devait continuer d'exercer son pouvoir de réglementation «dans le contexte d'une orientation politique mieux définie». C'est exactement ce qui découle de la motion à l'étude, à savoir qu'il importe de donner une orientation politique à la question de la télédiffusion dans le Grand Nord et par satellite. Cela pourrait même s'appliquer à la télédiffusion par satellite dans tout le pays.

Les auteurs du rapport Howe ajoutent que les consommateurs devraient avoir davantage voix au chapitre en ce qui concerne les délibérations relatives à la politique et les règlements applicables aux communications. De toute évidence, cela doit inclure les gens qui habitent le Grand Nord. L'avis publié dans la *Gazette du Canada* du 22 novembre 1980 invitait les Canadiens du Grand Nord à faire connaître leurs vues au ministère et au ministre des Communications, mais je crois qu'il faut aller plus loin. Les députés qui représentent des circonscriptions du Grand Nord et de régions éloignées ont le droit de débattre à la Chambre la politique des communications du CRTC et d'y discuter de la question des antennes paraboliques déjà en place, qu'elles interceptent les signaux ou pas. J'invite tous les députés, et notamment ceux qui vont discuter de la question, à appuyer la motion, afin que nous puissions poursuivre le débat, en février peut-être, et aborder les questions très importantes qui intéressent les Canadiens du Grand Nord ou des régions éloignées.

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à remercier le député de nous avoir permis de discuter, brièvement je le reconnais, de la question très complexe de l'expansion des services, de la réception directe d'émissions, de la télévision payante et de toutes les questions techniques compliquées que le rapport du comité Therrien a portées à l'attention du public.

Je voudrais rappeler au député que, par suite des recommandations formulées par le CRTC, le gouvernement a pris des initiatives très importantes pour essayer de régler cette question complexe.

● (1620)

Nous avons récemment élargi la portée du programme pilote pour en faire profiter les régions éloignées du Canada. Je suis certain que le député qui a eu la parole avant moi s'en réjouira. En octobre 1975, les antennes paraboliques TVRO ont été légalisées. Par ailleurs, le député n'a pas du tout saisi le point établi par le comité Therrien. Comme il est membre du Nouveau parti démocratique, il me semble qu'il devrait s'intéresser à la question qui est à la source des problèmes que posent les communications par satellite, soit la question de savoir comment protéger les intérêts du Canada.

Ce serait fort simple de permettre à tous les Canadiens d'acheter des antennes paraboliques et de les installer sur leur maison, d'utiliser la bande de 14/12 gigahertz et de capter en direct les émissions transmises par les satellites américains, sans avoir à payer, bien entendu. Comme le député l'a signalé lors d'un débat du même genre tenu la semaine dernière pendant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, les Canadiens ne verseraient pas à ce moment-là de droits d'auteurs aux artistes qui ont fait les émissions que capteraient leur appareil de télévision. Voilà une première difficulté.

En second lieu, et c'est ce qui est le plus important, ce serait la fin de notre identité culturelle. Je n'ai pas entendu le député y faire allusion dans ses commentaires. Il a uniquement soulevé la question de l'accès limité à la télévision dans sa circonscription de Skeena, qui, parce qu'elle est éloignée est très mal desservie, nous en convenons tous, comme bien d'autres régions périphériques de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et du reste du Canada.

Le problème qui se pose pour le gouvernement et le CRTC, c'est de trouver un moyen de protéger notre identité culturelle dans un monde où les communications connaissent de moins en moins de limites et de frontières.

Si le député avait lu le rapport Therrien, il conviendrait que ce rapport est extrêmement complexe. Les problèmes techniques qu'il analyse sont si complexes qu'il y a lieu de se demander s'il serait dans l'intérêt de tous que le rapport soit examiné à la Chambre déjà fort occupée par d'autres questions comme l'énergie, la constitution et l'économie. Le député serait le premier à protester si le gouvernement, après avoir mandaté le CRTC d'examiner la question . . .

M. Waddell: Foutaise!

M. Stollery: Le député dit que c'est de la foutaise. Il n'a même pas la rigueur de rester assis à sa place et d'écouter quand un député a la parole. C'est le moins que nous puissions demander. Le député de Skeena (M. Fulton) oublie à dessein qu'il existe différentes commissions et des organismes indépendants chargés d'examiner objectivement ces questions et de leur trouver des solutions. Depuis des années, nous avons appris que c'était la meilleure façon de procéder.

Je voudrais maintenant examiner comment on pourrait étendre les services de radio et de télévision aux collectivités du Nord. Le député n'a pas tenu compte d'un important chapitre

du rapport Therrien qui décrit la situation non seulement des régions privées de la télévision, mais aussi d'autres où la réception radio laisse à désirer. Heureusement qu'il existe un moyen moins compliqué que les satellites et la télévision. Mais la chose reste importante.

J'habite en Ontario. Certaines régions de ma province n'ont même pas un bon service de radio. Certaines petites localités de 80, 90 ou 100 habitants et des camps de mineurs un peu partout dans le vaste territoire canadien ne bénéficient pas d'un bon service. Le CRTC cherce à resoudre le problème, à trouver une solution qui, d'une part, lui permettra de mieux desservir le Canada, en donnant aux Canadiens un plus grand choix d'émissions diffusées que ce soit à la télévision ou à la radio, tout en essayant, d'autre part, de protéger à tout prix l'intérêt culturel canadien, et le député souscrit certainement à ce noble objectif.

En ce moment, le CRTC examine un secteur qui fait l'objet de critiques les plus sévères parce qu'il est dominé par des étrangers. Le parti auquel est affilié le député a constamment fait figurer cette question dans son programme électoral de nombreuses années durant. Notre industrie culturelle dépend des moyens de communications et elle est gravement menacée par l'internationalisation des satellites géostationnaires dont n'importe qui peut capter les signaux en installant une antenne parabolique sur son toit. L'appareil n'est pas très grand et son envergure atteint seulement un mètre et demi; il peut recevoir directement des signaux de l'étranger pour lesquels l'utilisateur ne paie pas, même s'il est responsable du matériel reçu via ce satellite.

Je veux faire porter mes observations sur un certain nombre des recommandations du rapport au sujet de la disponibilité des satellites et stations terriennes permettant d'étendre les services dont fait état le rapport. D'après moi, et la plupart des membres du comité partagent mon avis, l'avenir de la diffusion dans le Nord repose sur les satellites. Pour le moment, il serait indiqué d'exposer les mesures positives que le gouvernement a prises jusqu'ici, ou qu'il envisage de prendre, surtout au sujet des satellites auxquels il faut également ajouter les stations terriennes. En fin de semaine dernière, le ministre des Communications a annoncé certaines modifications à la politique et aux procédures employées par le gouvernement fédéral pour l'octroi de permis d'utilisation de stations terriennes appelées communément TVRO, des stations servant à la réception d'émissions télévisées et radiodiffusées transmises par des satellites canadiens. Cette nouvelle politique, assortie d'une nouvelle procédure, nous avantagera de plusieurs façons.

En premier lieu, elle permet de simplifier les procédures d'application grâce auxquelles il sera désormais possible aux diffuseurs d'obtenir des permis TVRO en moins de 90 jours. En deuxième lieu, les émissions captées grâce aux satellites canadiens nous seront plus rapidement retransmises par les diffuseurs. En troisième lieu, les autorités et organismes provinciaux peuvent désormais être propriétaires de stations terriennes et les exploiter pour la retransmission d'émissions télévisées éducatives d'origine canadienne ainsi que d'autres signaux captés et retransmis par des satellites canadiens. La politique précédente, en vigueur depuis février 1979, avait restreint l'octroi de permis aux diffuseurs, aux sociétés de télécommunications et aux entreprises de câblodistribution. Quatrièmement, on permet maintenant aux stations terriennes TVRO ayant un permis de capter des émissions de radio transmises sur la même bande de satellite que les émissions de télévision. Cette modification facilitera une meilleure diffusion à moins de frais des émissions de radio dans les localités éloignées et fait suite à la recommandation nº 21 du rapport du comité du CRTC.

Le ministre a également annoncé qu'il amorçait une révision plus générale de la politique relative aux stations terriennes, y compris une étude de la possibilité d'étendre l'octroi de permis TVRO à certaines catégories de requérants qui ne sont pas présentement admissibles. La recommandation nº 11 du rapport dit:

> On devrait entreprendre une étude, de concert avec toutes les parties en cause, en vue d'étendre la politique actuelle qui s'applique à la propriété et à l'exploitation de stations terriennes à des fins de radiodiffusion, afin de permettre:
>
> Aux entreprises de radiodiffusion exploitées à des fins générales ou spéciales d'être propriétaires et d'exploiter des stations terriennes de liaison; La propriété et l'exploitation par des sociétés de radiodiffusion ayant un permis de stations terriennes ne recevant que des émissions de radio; et
>
> La propriété et l'exploitation de stations terriennes uniquement réceptrices par les maisons d'éducation et les autres institutions non commerciales pour usage interne; aux groupes communautaires et aux particuliers pour leur usage exclusif et celui de leur famille. Je prétends que la politique que l'on vient d'annoncer et la révision générale que l'on doit bientôt amorcer s'appliquent en grande partie à cette recommandation.

● (1630)

Au début de la semaine passée, le ministre des Communications (M. Fox) a annoncé le prolongement du programme expérimental du satellite Anik B. Il s'agit là d'un programme permanent de recherches opérationnelles du ministère des Communications.

Les connaissances techniques et l'expérience opérationelle tirées de ce programme expérimental prolongé dans la bande de 14/12 gigahertz font suite à l'inquiétude que le comité a exprimée dans sa recommandation nº 8 où il dit que la planification du système de télédiffusion devrait être assez souple pour permettre les progrès technologiques.

A titre d'information, j'aimerais expliquer aux députés que je ne suis qu'un profane en train de lire un texte très technique. Ce que l'on appelle des satellites géostationnaires sont des satellites qui tournent autour de la terre à la même vitesse que cette dernière tourne sur elle-même et qui restent ainsi au même endroit. Je pense que cette technologie a été inventée au Canada. La deuxième étape, bien sûr, concerne le genre de satellite utilisé. Les premiers satellites étaient de ce genre, et sans entrer dans des détails trop techniques, cela leur permettait d'émettre leurs ondes en direction d'un récepteur qui devait se trouver dans une région rurale, car l'émission se faisait dans une bande qui risquait de brouiller les autres communications. Je crois qu'il s'agissait d'une bande de fréquence 6/4 gigahertz mais je n'en suis pas sûr. La nouvelle technique que l'on met au point toujours au Canada, utilise la bande de fréquence 14/12 gigahertz, ce qui, là encore, signifie en langage profane qu'au lieu d'être capté dans une région rurale et transmis par câble dans une région urbaine ou là où il doit être reçu, le signal peut être capté beaucoup plus près. Je ne suis pas sûr qu'il puisse être capté directement sur le toit des maisons, mais il pourra l'être assez près car il ne cause pas d'interférences avec les autres signaux. Cette technique est très récente et évolue rapidement.

Le député a signalé à juste titre le problème auquel se heurtent le gouvernement et les organismes gouvernementaux

pour suivre l'évolution ultra-rapide de cette technique. Cependant, cela ne signifie pas que nous devions cesser d'essayer. Il faut poursuivre nos efforts. Nous l'avons toujours fait au Canada dans ce domaine et je pense que le gouvernement formulera des politiques susceptibles d'appliquer ce genre de technique tout en protégeant l'intérêt canadien, ce qui est notre objectif premier.

La recommandation nº 9 parle de la planification des futurs satellites canadiens et insiste sur la nécessité de consulter l'industrie de la radiodiffusion pour veiller à ce que l'on tienne bien compte des besoins de tous les Canadiens dans ce domaine. Les projets expérimentaux en cours explorent les moyens d'utiliser les derniers progrès technologiques pour améliorer les services de communications en général.

Cependant, pour être plus précis, Radio-Canada, l'OECA et l'industrie privée de la radiodiffusion ont été consultés et participent activement au programme expérimental Anik B. Les signaux de télévision éducative de l'OECA sont captés dans certaines villes du nord de l'Ontario. En outre, on capte dans certaines petites villes du nord de la Colombie-Britannique des signaux de Radio-Canada et de BCTV.

Le gouvernement s'intéresse toujours aux satellites utilisés à des fins de radiodiffusion. Des études sont en cours pour déterminer si le satellite Anik C peut assurer un service provisoire de radiodiffusion directe par satellite avant le lancement d'un satellite réservé à cet effet, ce qui aura lieu sans doute vers la fin des années 1980 si l'on décide d'adopter un tel système.

Le ministère des Communications a fait des études sur divers scénarios de satellites de radiodiffusion directe portant sur les aspects sociaux, économiques, réglementaires, institutionnels et de politique. Je pense qu'un de nos députés va traiter cet après-midi de l'autre problème que cela évoque, c'est-à-dire de la télévision payante dont il a déjà été question dans le rapport Therrien. Je ne sais pas au juste si le député d'en face est pour ou contre, mais tout cela est si étroitement imbriqué qu'on ne saurait parler de radiodiffusion sans parler aussi de diffusion directe, et la diffusion directe diffère en fait de la télévision payante, qui constitue une question très complexe et très discutée.

M. Waddell: Avez-vous dit trop compliquée pour faire l'objet d'un débat en Chambre?

M. Stollery: Revoilà l'honorable député. Incapable de se plier à une discipline. Son collègue a eu ses 20 minutes, pendant lesquelles je n'ai pas dit un mot, mais l'honorable député ne manque jamais de se faire remarquer quand quelque chose lui déplaît le moins du monde. Rester assis à sa place en fermant son clapet, il en est incapable. Comme ce serait agréable de ne pas l'entendre pendant deux ou trois minutes.

M. Waddell: C'est bien à vous de parler!

M. Stollery: Le ministère des Communications poursuit la préparation de la conférence administrative régionale 1983 des radiocommunications qui attribuera les positions orbitales et les fréquences d'émission des satellites de radiodiffusion. Il est certain que tout cela sort du cadre du vocabulaire courant. Ce dont il s'agit, c'est de dire à qui sera attribué chaque morceau de la bande de radiodiffusion, et cela n'est pas une question qui se règle entre Canadiens seulement. Cela fait appel à la collaboration internationale, non seulement entre le Canada et les États-Unis, mais aussi à tous les pays de l'hémisphère occidental, car n'importe qui ayant un satellite géostationnaire peut envoyer ce qu'il voudra sur n'importe quel pays du monde occidental.

La mission première de la conférence administrative régionale de 1983 des radiocommunications consiste à créer le cadre dans lequel un grand nombre d'États souverains pourront mettre sur pied un réseau de radiodiffusion intérieur par satellite convenant à leurs besoins propres.

Depuis quelque temps, on est conscient de la nécessité des satellites pour la retransmission. Dès 1974, une étude conjointe était entreprise par le ministère des Communications et la Société Radio-Canada pour voir s'il était possible de se servir du système de retransmission en direct pour développer la couverture de Radio-Canada et une bonne partie des travaux du rapport restent encore valables de nos jours. Je signale également au député que la semaine dernière le réseau anglais de Radio-Canada a annoncé qu'il avait l'intention de demander une licence d'exploitation pour la chaîne nº 2, chose qui intéressera—j'en suis sûr—beaucoup sa circonscription.

L'adoption d'une réglementation et de politiques adéquates pour notre système de retransmission en direct dépend en fait des buts qu'on se sera fixés quant à l'établissement du service, des caractéristiques techniques et économiques et du milieu dans lequel il fonctionne. Le ministère des Communications s'emploie actuellement à revoir toutes ces questions.

Pour terminer, je voudrais parler brièvement de la capacité des canaux de retransmission par satellite, car on a dit récemment qu'il était à craindre que les transpondeurs servant à la distribution d'émissions télévisées ne satisfassent plus à la demande jusqu'au lancement d'Anik D.

Je vois que mon temps de parole est pratiquement écoulé. Je ne voudrais pas que le dernier orateur retienne son souffle en attendant que je présente l'autre partie de ma thèse que je ne puis exposer. Je tiens à le remercier encore une fois d'avoir attiré notre attention sur le sujet car, il le sait . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Je me contenterai d'une brève intervention, monsieur l'Orateur, afin de laisser plus de temps à mes collègues de gauche pour achever l'examen de la question. Je ne suis pas très souvent d'accord avec le député de Skeena (M. Fulton), mais la motion à l'étude me donne une de ces rares occasions.

Je suis heureux d'appuyer, du moins en principe, la motion dont il nous a saisis aujourd'hui. Elle a trait à une question sur laquelle on observe réellement bien peu de divergences parmi les divers partis représentés à la Chambre.

● (1640)

La principale différence, si différence il y a, c'est que nous, de ce côté-ci de la Chambre, voudrions que cette question soit débattue par les représentants élus du peuple à la Chambre ou à un comité parlementaire, alors que les ministériels préféreraient laisser cela aux seuls spécialistes du ministère des Communications. Pour ma part, je pense qu'au début, à tout le moins, il serait préférable que cette question ne soit pas étudiée à la Chambre, comme le propose la motion, mais par un comité parlementaire car, comme l'a fait remarquer le secrétaire parlementaire du ministre des Communications (M. Stollery), il s'agit d'une question assez complexe sur le plan technique. En fait, le caractère technique de cette question et

le progrès rapide accompli dans les techniques de communication ces dernières années sont à la source de nos problèmes actuels. Ce qui arrive, c'est que la technologie est en avance sur la législation. A bien des égards cependant, il est bon que nos lois ne changent pas rapidement et qu'il faille du temps—du temps employé à la discussion publique—pour modifier notre législation. Mais, en l'occurrence il faudrait trouver le moyen de s'occuper des problèmes suscités par les progrès technologiques beaucoup plus rapidement que, par exemple, lorsque nous apportons des modifications au Code criminel.

La motion se rapporte à la situation spéciale qui existe dans les régions éloignées du Nord. A mon avis, nombre des objections soulevées par le secrétaire parlementaire s'applique beaucoup plus au Sud qu'au Nord. Dans les régions éloignées du Nord du pays, les Canadiens n'ont pas le choix de chaînes et de postes dont disposent ceux du Sud, et leur nombre étant restreint, les systèmes très complexes et coûteux du Sud n'y sont pas justifiés. Le problème, dans le Grand Nord aujourd'hui, c'est qu'il est très difficile de convaincre les travailleurs d'aller y travailler dans les camps de construction et de prospection, à moins de pouvoir leur promettre quelques-uns des avantages dont ils bénéficient dans le Sud. Dans ces coins éloignés, surtout parce qu'au début le gouvernement y a assuré les services de Radio-Canada, on devient de plus en plus conscient des possibilités autres que celles de la radio d'État. Je m'étonne parfois du courrier qui me parvient de petites localités perdues d'où l'on me demande ce que je peux faire pour assurer d'autres émissions en plus de celles de Radio-Canada. Les habitants de ces localités ont également fait des représentations auprès de ministères fédéraux, tel le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Je crois savoir que ce ministère a libéré plusieurs fois des fonds pour l'établissement de stations de réception par satellite qui, en fait, fonctionnent peut-être illégalement. Je n'en dirai toutefois pas plus long là-dessus.

L'une des raisons pour lesquelles les gens veulent avoir d'autres émissions que celles que transmet Radio-Canada, c'est que cette société présente un certain point de vue, une certaine philosophie, et que les gens aimeraient entendre un autre son de cloche. Des députés néo-démocrates ont prétendu ici même que la société Radio-Canada était un instrument du parti libéral, et vice versa. Quelqu'un a laissé entendre l'autre jour qu'elle était peut-être influencée par le parti Rhinocéros.

Une voix: Le parti conservateur.

M. Nickerson: La plupart des gens seraient d'accord pour dire que la société Radio-Canada a effectivement une façon bien à elle de présenter les choses et que s'il y avait d'autres stations, les gens pourraient entendre d'autres points de vue sur ce qui se passe au pays.

A part cela, ce que les habitants des petites localités veulent, c'est s'amuser. Très souvent, la société Radio-Canada s'efforce surtout de sermonner les gens, de leur imposer sa façon de penser, au lieu de les divertir. J'en ai parlé très souvent à la Chambre, à la période des questions ou dans des motions proposées aux termes de l'article 43 du Règlement. Dans une certaine mesure, le gouvernement est intervenu, quoique le progrès soit très lent.

L'un des problèmes est que les habitants des petites localités isolées du nord savent qu'il existe des stations terriennes et ils veulent pouvoir s'en servir, ce qu'ils font d'ailleurs très souvent. Mais ils agissent dans l'illégalité et ils sont toujours menacés de sanctions. En ne mettant pas les lois canadiennes au goût du jour, en matière de progrès technologiques, nous forçons les gens à agir illégalement. Le député de Prince George-Peace River (M. Oberle) raconte une anecdote très intéressante à ce sujet. Il y a quelques semaines, il participait à la construction d'une station terrienne de réception. Un agent du solliciteur général est arrivé sur les lieux. Il n'a pas menacé de stopper les travaux, car on peut penser qu'il bénéficiera de cette station, mais il a demandé aux gens s'ils agissaient conformément à la loi. A quoi le député de Prince George-Peace River a répondu: «Je ne sais vraiment pas, mais en tout cas, je réponds certainement au vœu de mes électeurs». La façon d'offrir ce service aux collectivités nordiques—mis à part les camps dont j'ai déjà parlé et où les services sont exploités par la société qui possède le camp—consiste à former un organisme communautaire qui est généralement établi par le truchement de clubs de service ou parfois par des organismes municipaux, des conseils municipaux ou des organismes subventionnés constitués par la municipalité. Si le ministre des Communications (M. Fox) ou le Solliciteur général (M. Kaplan) décidait de passer à l'action et d'essayer de démanteler ces stations réceptrices d'émissions par satellite ou encore de poursuivre en justice les personnes qui offrent ces services, ils pourraient fort bien se retrouver dans l'obligation de trainer le maire de la localité devant les tribunaux et peut-être même tout le conseil municipal avec lui. Il y aurait de très vives protestations de la part du public car ce sont les gens de ces localités qui veulent ces stations et elles sont établies conformément à leurs désirs. Je ne voudrais pas que le ministre des Communications agisse brutalement comme il a parfois menacé de le faire pour ensuite faire marche arrière comme cela lui est déjà arrivé.

L'une des critiques formulées à l'encontre du ministère et de sa façon de procéder c'est qu'il a deux poids, deux mesures. Le ministère vient d'intervenir de manière assez brutale contre les stations de réception appartenant à des sociétés privées. Il est toujours facile de s'attaquer à une société privée; il est plus difficile de s'en prendre à un organisme public. Le ministère a choisi la méthode facile et a épargné les stations de réception appartenant à des municipalités et à des organismes publics, ce qui a pour effet de créer une double norme, et est donc à mon avis injuste.

Je viens de défendre la cause des stations de réception d'émissions retransmises par satellite mais je dois admettre que le secrétaire parlementaire a néanmoins exprimé certaines vérités. Il n'y a pas que des aspects positifs à l'appui des stations dans cette affaire. Le secrétaire parlementaire a parlé de la question de droits d'auteurs, de la participation canadienne et des difficultés de retransmission des émissions enregistrées. Quand on a deux stations retransmettant sur une même fréquence, deux images peuvent fort bien se superposer. C'est là un problème qu'il faudra résoudre. Par ailleurs, j'ai entendu parler d'émissions qui ne répondent pas aux critères moraux généralement admis au Canada. J'ai aussi entendu dire que certaines personnes aimaient beaucoup regarder ces émissions. Il y a donc du pour et du contre.

● (1650)

Certains problèmes se posent, je le reconnais, et il faut que la question soit non seulement étudiée par le ministère des Communications qui se place sur un plan strictement techni-

que mais encore qu'elle soit débattue à la Chambre, comme l'a préconisé le député. J'attends impatiemment que l'on tienne un débat à ce sujet.

Des voix: Bravo!

M. Ralph Ferguson (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Petites entreprises)): Monsieur l'Orateur, la motion du député de Skeena (M. Fulton) découle du rapport que le comité Therrien a présenté au CRTC le 24 juillet 1980. On présente dans ce document un certain nombre de recommandations concernant la prestation de services de télévision essentiels aux collectivités du Nord et aux régions périphériques. En outre, on propose différents moyens d'accroître la production d'émissions autochtones. Je voudrais limiter mes observations à ces deux aspects du rapport.

Bien que j'habite dans une région fort différente de celle du député de Western Arctic (M. Nickerson), il me paraît assez étrange, en plein cœur du sud-est de l'Ontario et à moins de 35 milles de trois stations radio, qu'à 6 heures ou 6 h 15 du soir, il ne nous soit possible de capter qu'une seule station alors que nous sommes assaillis par un grand nombre de stations américaines qui accroissent leur puissance d'émission dans la soirée. Je comprends parfaitement le député ainsi que les problèmes qui se posent pour les habitants de Western Arctic et pour le député de Skeena.

Même si certains aspects de la programmation autochtone se recouvrent les uns les autres, il est important de distinguer les besoins des autochtones et ceux des autres Canadiens qui vivent dans les régions rurales et les régions reculées du Canada. Les autochtones du Canada ont besoin d'une programmation particulière, surtout à cause de l'incidence culturelle de la télévision. Les autochtones eux-mêmes se rendent compte des possibilités qu'offre la télévision pour soutenir leurs cultures en voie de disparition face aux fortes influences qu'exerce la société non autochtone prédominante. C'est pour cette raison que je traiterai de la programmation autochtone comme d'une question distincte de l'expansion du service de télévision de base.

Je connais très bien les stations de réception par satellite. En fait, une entreprise de ma circonscription déploie de grands efforts pour qu'il soit permis d'en installer dès maintenant partout dans le sud de l'Ontario, pour faire concurrence à la télédistribution, et pour offrir la télévision par satellite dans les grands immeubles à logements, les hôtels et d'autres établissements. Je doute que ce soit dans cette intention que l'on ait lancé les premiers satellites. Si nous voulons nous assurer de la teneur canadienne des émissions, je pense que nous devrions examiner très attentivement ce qui se passe dans ce domaine. Il est certain qu'on ne peut que féliciter le ministre de la position qu'il a adoptée.

Ces dernières années, le public est devenu de plus en plus conscient des possibilités technologiques de la télédiffusion par satellite. La diminution du coût des stations terriennes de réception des signaux télévisés a permis aux localités du Nord et aux petites villes éloignées d'envisager le satellite comme moyen souhaitable de retransmission d'une gamme d'émissions télévisées. Cependant, l'absence d'un service canadien a mené à l'installation d'un certain nombre de stations terriennes de réception de signaux télévisés qui ne détenaient pas de permis, dans les régions rurales et éloignées du pays. Celles-ci étaient en liaison avec des satellites de communications américains, ce qui constitue une infraction aux accords internationaux qui lient le Canada et les États-Unis.

Par conséquent, le rapport Therrien a surtout mis l'accent sur les moyens d'offrir un choix d'émissions télévisées le plus rapidement possible aux régions septentrionales et éloignées du Canada. Les conclusions du rapport ont été renforcées quand le comité a défini «septentrionales» et «éloignées» comme s'appliquant à toutes les régions du Canada dont les besoins essentiels n'ont pas encore été satisfaits. Cette définition inclut donc différentes régions du Canada que l'on ne pourrait considérer, dans des conditions normales, ni comme septentrionales, ni comme éloignées.

Un secteur important de la population a peu ou pas de choix en ce qui concerne les émissions de télévision. En effet, 2.8 millions de Canadiens, soit 11 p. 100 de la population totale, ne captent pas plus de deux postes. Ces Canadiens sont répartis dans tout le pays, puisque 31 p. 100 des habitants des provinces de l'Atlantique, 22 p. 100 de ceux des Prairies et plus de la moitié de ceux qui habitent dans le Grand Nord se trouvent dans ce cas. Le service offert à ces 2.8 millions de Canadiens diffère énormément de celui dont jouissent la majorité des Canadiens qui habitent la ville et qui, en moyenne, captent de dix à quinze postes de télévision.

C'est pour cette raison que le comité Therrien signale, à la première page de son rapport:

> Notre première conclusion unanime est qu'il faut une action immédiate pour répondre aux besoins des nombreux Canadiens qui se considèrent comment des citoyens de seconde zone en matière de radiodiffusion.

Le rapport présente ensuite six recommandations concernant directement l'extension des services de télévision. La première invite le CRTC à lancer immédiatement un appel pour demander des licences afin de mettre en place, dans les régions éloignées ou insuffisamment desservies, des services de télévision par satellites canadiens susceptibles de plaire au public canadien. La deuxième invite le gouvernement fédéral, à titre purement provisoire et expérimental, à organiser et à financer une unique seconde chaîne publique présentant des programmes distrayants à diffuser par satellite vers les régions éloignées et insuffisamment desservies, en vertu d'autorisations délivrées par le CRTC. La troisième demande des mesures immédiates pour faire en sorte que les services du réseau national de radio soient assurés dans tous les coins du Canada dans les plus brefs délais.

En cinquième lieu, on y recommande que l'extension des services de diffusion aux régions septentrionales éloignées ne soit pas fonction de subventions provenant de la télévision payante. En sixième lieu, on recommande de reconnaître que les habitants des régions éloignées pourraient être appelés à partager le coût de la réception de l'ensemble des émissions diffusées, exception faite de celles transmises par les diffuseurs nationaux, et que cette participation sera maintenue au minimum. En septième lieu, on recommande que l'approbation de tout nouveau service de diffusion tienne obligatoirement compte du besoin essentiel de construire des installations, de les maintenir en bon état ou des les agrandir aux fins des services régionaux et locaux. En huitième lieu, on recommande que dans toute planification future, on fasse preuve de suffisamment de souplesse de façon à tenir compte de tout changement technique, législatif et structural.

Aussitôt après le dépôt du rapport, le président du CRTC a donné l'assurance que la Commission procéderait rapidement

à l'extension des services de télévision aux régions septentrionales éloignées; et sa promesse a été tenue. Le 16 octobre dernier, le CRTC invitait les diffuseurs à demander des permis d'extension de leurs services aux localités éloignées et mal desservies; ces services devaient comprendre la diffusion d'une variété d'émissions de radio et de télévision provenant des réseaux canadiens et d'autres sources canadiennes, qui sauront intéresser les habitants des localités rurales et éloignées. On recevra les demandes jusqu'au 1er décembre. Le Conseil tiendra des audiences publiques en février 1981 afin d'étudier les demandes. Le président du Conseil a promis que les décisions ne tarderaient pas.

Le ministre des Communications (M. Fox) est convaincu que dès 1981, le système Anik pourra assurer un service de chaînes multiples par satellite. Entre-temps, conformément à la deuxième recommandation du comité Therrien, le ministre encourage Radio-Canada, CTV et TVA à mettre en œuvre un programme provisoire d'émissions de télévision par satellite. Ils se sont rendus à son invitation et sont actuellement en train d'y mettre la dernière main et d'en régler les détails.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. C'est le troisième ou quatrième vendredi d'affilée que je suis tenté d'attirer l'attention de la Chambre sur l'absence de quorum pendant l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires. Jusqu'à maintenant, j'ai résisté à la tentation de le faire pour ne pas interrompre les députés pendant la présentation de leurs motions. J'espère que je n'aurai plus à le dire.

M. l'Orateur adjoint: Je suis on ne peut plus d'accord avec le député.

● (1700)

[*Français*]

L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant écoulée. Comme il est 5 heures de l'après-midi, la Chambre demeure ajournée jusqu'à lundi prochain, à 2 heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 1er décembre 1980

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE DE BIEN ACCUEILLIR LA DÉLÉGATION DES AUTOCHTONES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Albert Cooper (Peace River): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Étant donné que le train constitutionnel est arrivé ces jours derniers dans la capitale du pays avec à bord une importante délégation de nos aborigènes, je propose, appuyé par le député d'Athabasca (M. Shields):

Que le premier ministre fasse bon accueil à ces Canadiens, manifestant ainsi en cet auguste édifice du Parlement les mêmes extraordinaires qualités de chef d'État qu'il a révélées dernièrement quand il s'est trouvé à dos de chameau et qu'il rapatrie la constitution en vue de la modifier au Canada et non en Grande-Bretagne pour s'assurer que tous les Canadiens auront la possibilité de se faire entendre sur cette question qui sera déterminante pour l'avenir de tous les Canadiens.

Mme le Président: Une motion de ce genre exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'UNITÉ NATIONALE

L'ALIÉNATION DE L'OUEST—ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE DE RENCONTRER LA POPULATION DE L'OUEST—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire extrêmement urgente. Étant donné que le premier ministre (M. Trudeau) n'a pas tenu compte du sentiment de frustration qu'inspirent aux Canadiens de l'Ouest les dispositions discriminatoires de ce que le gouvernement appelle un budget ainsi que de son projet constitutionnel et étant donné qu'il a préféré ne prêter aucune attention à ce problème des plus réels et accuser ceux qui expriment leur mécontentement de faire du chantage et d'être séparatistes, ou au moins de contribuer à la montée du séparatisme, je propose, avec l'appui du député de Calgary-Sud (M. Thomson):

Que la Chambre enjoigne au premier ministre de cesser de porter des coups bas aux provinces de l'Ouest et d'envoyer plutôt une mission diplomatique dans les villes de Winnipeg, Regina, Edmonton, Vancouver et Victoria dans le but d'y rencontrer les premiers ministres et la population des provinces de l'Ouest, ce qui lui permettrait peut-être de comprendre les vraies raisons du sentiment d'aliénation qu'éprouvent ces Canadiens, aliénation bien réelle et ressentie par de plus en plus de gens.

Mme le Président: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

LA COLLINE DU PARLEMENT

LA VISITE DE LA DÉLÉGATION DES AUTOCHTONES—LA DÉMOLITION DES BARRICADES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, plus d'un millier d'hommes, de femmes et d'enfants qui représentent les peuples autochtones du Canada sont venus à Ottawa dans un état d'esprit pacifique et en toute bonne foi pour discuter de problèmes qui sont extrêmement importants pour leur avenir et pour l'avenir du Canada. Les barricades qui ont été placées devant les édifices du parlement du Canada à la suite de ce déplacement constituent un symbole moralement inacceptable pour toutes les personnes qui croient dans la liberté de réunion. Aussi, je propose, appuyé par le député de Selkirk-Interlake (M. Sargeant):

Que la Chambre montre qu'elle est disposée à payer de retour l'attitude pacifique et la bonne foi de nos frères et sœurs autochtones en faisant le nécessaire pour enlever immédiatement les outrageantes barricades.

Mme le Président: En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

● (1410)

LE PREMIER MINISTRE

LE PROJET DE VOYAGE À L'ÉTRANGER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour proposer la motion suivante. Comme le premier ministre (M. Trudeau) est censé bientôt quitter le Canada pour aller passer plusieurs semaines de vacances aux frais de la princesse en Suisse, en Algérie, au Sénégal, au Brésil et au Mexique, je propose, avec l'appui du député de Burlington (M. Kempling):

Article 43 du Règlement

Qu'on accorde un congé sans traitement au premier ministre pendant la durée de son voyage autour du monde où il va faire campagne pour sa nomination à la tête du secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et que, dans l'intervalle, il soit remplacé par le très honorable représentant de Yellowhead qui n'est nullement hostile à l'idée de rester dans son propre pays pour s'attaquer aux problèmes canadiens, en sol canadien.

Des voix: Bravo!

* * *

LES AFFAIRES MUNICIPALES

L'INCIDENCE DE L'IMPOSITION DIRECTE DES RESSOURCES SUR LES SERVICES À LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Vince Dantzer (Okanagan-Nord): Madame le Président, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire importante. Comme les autorités de la ville de Kelowna, de la ville d'Armstrong et du district régional d'Okanagan-Nord ainsi que de plusieurs autres villes et conseils régionaux de la Colombie-Britannique ont fait adopter des résolutions priant le premier ministre (M. Trudeau) de mettre un terme à l'intrusion de son gouvernement dans le champ de l'imposition directe des ressources, et puisque l'application de ces politiques fiscales gênera sérieusement les autorités municipales de la Colombie-Britannique dans l'exercice de leurs responsabilités consistant à fournir des services à leurs administrés, je propose, appuyé par le député de Chilcotin (M. Greenaway):

Que le gouvernement reconnaisse l'énorme importance des services essentiels qu'assurent les municipalités aux citoyens de la Colombie-Britannique et qu'il leur permette de continuer à les assurer en évacuant immédiatement le champ de l'imposition directe des ressources.

Mme le Président: Il faut le consentement unanime de la Chambre pour mettre une telle motion en délibération. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'UNITÉ NATIONALE

LE DISCOURS DU PREMIER MINISTRE À MONTRÉAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Robert Bockstael (Saint-Boniface): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Étant donné le discours extraordinaire que le premier ministre (M. Trudeau) a prononcé hier soir à Montréal, je propose, appuyé par le député de Kitchener (M. Lang):

Que la Chambre encourage tous les fédéralistes de l'Ouest à défendre ouvertement la cause d'un Canada fort et uni et qu'elle blâme tous les Canadiens influents de l'Ouest qui, par leur curieux silence, appuient tacitement ceux qui attisent le mouvement séparatiste dans cette région du pays.

Mme le Président: Une motion de cette nature ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

INVITATION AU PREMIER MINISTRE À S'ADRESSER AUX CANADIENS DE L'OUEST—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, enchaînant avec ce que vient de dire le député qui avait la parole avant moi et comme le premier ministre du Canada (M. Trudeau) a décliné une invitation à prendre la parole lors d'une conférence de la Canada West Foundation à Banff en fin de semaine et qu'il a préféré y envoyer son collaborateur, Michael Kirby, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre invite le premier ministre à s'adresser aux Canadiens de l'Ouest dans leur propre région plutôt qu'à l'occasion d'un dîner collecte libéral à Montréal, et qu'en vertu de l'article 5 du Règlement, la Chambre donne la permission au premier ministre de se rendre dans l'Ouest du Canada pour y parler aux Canadiens de l'Ouest.

M. Trudeau: D'accord.

M. Paproski: Ça commence à chauffer, il vaut donc mieux qu'il parte.

Une voix: Quelle honte!

Mme le Président: La mise en délibération de cette motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA CONSTITUTION

LE COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—LA COMPARUTION DE LA DÉLÉGATION DES AUTOCHTONES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Madame le Président, j'invoque moi aussi l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Étant donné que les députés libéraux qui siègent au comité mixte sur la constitution ont voté contre le report de l'échéance imposée pour les audiences, ce qui aura pour effet d'empêcher des centaines de Canadiens d'y comparaître et étant donné que des autochtones de la Colombie-Britannique, ma province, ont fait un long voyage à bord de l'«Express de la Constitution» dans ce but précis, je propose, appuyé par le député de Prince George-Bulkley Valley (M. McCuish):

Que le gouvernement libéral revienne sur cette mesure de clôture inacceptable et injuste qu'il impose aux citoyens du Canada et ce faisant, qu'il donne à des groupes comme l'Association des chefs indiens de la Colombie-Britannique l'occasion de comparaître devant le comité mixte, comme c'est son droit.

Mme le Président: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

LE PROJET DE RÉSOLUTION—LA MENACE POUR LES DROITS DES CANADIENS ET DES AUTOCHTONES

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, j'allais poser ma question au premier ministre, mais . . .

Une voix: Il est parti dans l'Ouest.

M. Munro (Hamilton-Est): C'est vous qui lui avez demandé d'y aller, Jake.

M. Epp: Madame le Président, il vient de nous quitter, peut-être à cause d'une saute d'humeur. Mais s'il va dans l'Ouest, il peut s'attendre à y être accueilli très chaleureusement.

● (1415)

Je vais donc poser ma question au ministre des Affaires indiennes et du Nord. Le 9 novembre 1951, M. Louis Saint-Laurent, dans un discours prononcé à l'Université McGill, a dit ceci:

> Les Canadiens sont convaincus que tous leurs droits, auxquels ils tiennent tant, sont complètement à l'abri de toute usurpation de la part d'une quelconque majorité de leurs compatriotes.

Le regretté Lester Pearson a dit à peu près la même chose au cours du débat sur la déclaration des droits de l'ONU. Il a fait remarquer qu'une majorité ne pouvait user de son poids pour modifier la loi à son profit ou supprimer les droits de la minorité. Étant donné que ces anciens premiers ministres libéraux ont écarté le recours à des mesures unilatérales dans le passé, le ministre pourrait-il nous expliquer comment cette action unilatérale du gouvernement, dont le projet de résolution modifie l'AANB, ne menace pas les droits des Canadiens ni ceux des autochtones?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, le député connaît probablement l'article 24 en vertu duquel la résolution conjointe ne peut en aucune façon léser les droits des autochtones. Deuxièmement, il doit savoir que la Fraternité nationale des Indiens et d'autres associations indigènes seront invitées à comparaître devant le comité mixte cette semaine. Sauf erreur, les Inuit seront ici ce soir, d'après mes renseignements, et la Fraternité comparaîtra demain ou très bientôt. Toutefois, autant que je sache, il est indiscutable que le comité mixte et le comité de régie veulent entendre les associations indigènes.

Celles-ci auront toutes les occasions voulues d'exposer leurs opinions non seulement aux membres du comité mais aussi aux députés de l'opposition. Le député lui-même, je crois, fait partie du comité. Tous les membres du comité pourront entendre ce que les associations indigènes ont à dire à propos de la consécration de leurs droits dans la constitution. Par conséquent, non seulement les députés ministériels mais aussi le député et son parti devront prendre position. Cela me garantit et garantit aussi au député que nous pourrons tous exprimer nos opinions et obtenir la participation de tous les députés.

M. Epp: Ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Il sait que sa réponse n'est pas satisfaisante. En fait, les chefs indiens ont déclaré sans équivoque qu'ils n'ont pas été consultés. Le 29 avril dernier, dans un discours qu'il prononçait devant les chefs et anciens des tribus indiennes réunis à Ottawa, le premier ministre a dit ceci:

> Nous voulons travailler en étroite collaboration avec vous à réformer la constitution canadienne de manière à ce qu'elle assure une meilleure protection des droits et du statut des peuples aborigènes du Canada.

Le ministre sait que la Fraternité nationale des Indiens du Canada et d'autres groupes indiens ont pratiquement dû avoir recours à la coercition pour se faire entendre devant le comité mixte spécial parce que le gouvernement a aussi fait échec à tous leurs efforts pour témoigner devant ce comité. Je voudrais donc que le ministre nous dise très précisément quelles mesures le gouvernement, et non le comité, a prises depuis le 29 avril dernier pour permettre aux autochtones de participer à la réforme constitutionnelle et lesquelles ont été acceptées par les Indiens pour avoir fait l'objet de consultations sérieuses.

M. Munro (Hamilton-Est): Tout d'abord, madame le Président, je tiens à dire au député qu'il est faux de prétendre—et je me refuse moi-même à croire et prie tous les députés de refuser de le croire—que le gouvernement fasse échec aux efforts de la FNI pour se faire entendre devant le comité mixte. C'est une décision qui incombe à tous les membres du comité mixte et du comité de direction, et je crois savoir que les représentants des Indiens seront entendus.

Quant au fond de la question du député, il y a eu toute une série de réunions depuis que le premier ministre s'est engagé en avril, comme l'a rappelé le député, à faire participer les Indiens aux discussions constitutionnelles touchant les questions qui les intéressent au premier chef. Les représentants des Indiens et moi-même nous sommes réunis dans ce but assez souvent ces derniers mois. Les dirigeants de la Fraternité nationale des Indiens et d'autres associations d'autochtones ont été reçus par mon collègue, le ministre de la Justice, en préparation de la conférence des premiers ministres sur la constitution, et ont pu discuter de leurs affaires. Il y a eu d'autres réunions au niveau des hauts fonctionnaires fédéraux et provinciaux auxquelles ont assisté également des dirigeants d'associations d'autochtones. Si le député estime que ces rencontres, qui ont permis à mon avis, des échanges intéressants, ne constituent pas un véritable effort de concertation, je me demande ce qu'il peut bien considérer comme un véritable effort de concertation.

● (1420)

M. Epp: Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse aussi au ministre des affaires indiennes et du Nord canadien. La question n'est pas de savoir ce que je considère comme des consultations valables. Le problème, c'est que les chefs indiens estiment qu'il n'y a pas eu suffisamment de consultations, et c'est pourquoi ils sont venus à Ottawa.

Des voix: Bravo!

M. Epp: Le ministre de la Justice a déclaré devant le comité que les droits dont jouissent les Indiens leur ont été accordés par la proclamation royale de 1763 et qu'ils sont garantis par l'article 24 du projet de résolution. Le ministre veut-il donner l'assurance aux Indiens que leurs droits sont véritablement protégés par l'article en question, contrairement à ce que nous pensons? Qui plus est, n'est-il pas possible que les tribunaux abrogent, réduisent ou suppriment certains des droits des indiens l'article 24 reste tel quel?

M. Munro (Hamilton-Est): Madame le Président, j'ai déjà répondu à cette question. Je pense, et mon opinion s'appuie sur l'avis de juristes, que . . .

Une voix: Déposez les documents.

M. Munro (Hamilton-Est): . . . l'article 24 garantit tous les droits que les Indiens possèdent actuellement puisque la résolution conjointe ne porte atteinte à aucun de ces droits. Si les Indiens sont invités à déposer devant le comité mixte, c'est précisément pour que des personnes comme le député aient l'occasion de les écouter et puissent faire des recommandations qui seront incluses dans le rapport destiné au Parlement. Si le député le désire, il aura amplement l'occasion d'exprimer son opinion lorsque les Indiens viendront déposer devant le comité mixte.

L'ÉTABLISSEMENT DES DROITS DES AUTOCHTONES

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Madame le Président, ma question s'adresse elle aussi au ministre des Affaires indiennes et du Nord. Comme bien des autochtones estiment que l'actuel article 24 ne garantit pas leurs droits, le ministre n'est-il pas d'avis que ces droits devraient être protégés étant donné que la formule d'amendement proposée par la résolution les livre à la merci de la majorité des provinces? Voilà pourquoi on s'inquiète tant dans les milieux autochtones dont les représentants se trouvent à Ottawa en ce moment. Cet article ne les protège pas assez; ils sont obligés de se fier à la majorité des provinces pour faire incorporer leurs droits dans la constitution.

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, il me semble que leurs droits demeurent les mêmes du fait que la proclamation royale est toujours en vigueur. Toutefois, comme je l'ai d'ailleurs déjà signalé, il serait certes préférable que certaines provinces se prononcent sur la protection des droits des autochtones. Dans bien des cas, les revendications concernent les droits de chasse; or ceux-ci relèvent des provinces. C'est pourquoi il serait bon d'avoir l'appui des quelques-unes des provinces au moins pour cette raison. J'ai pu constater aujourd'hui qu'au moins le premier ministre de la Saskatchewan est disposé à prendre ces choses en considération. Il n'est donc peut-être pas trop tard pour obtenir l'appui de quelques provinces.

M. Schellenberger: Madame le Président, avec une réponse pareille il n'est pas étonnant que les autochtones s'inquiètent de ce qui sera ou non dans la Constitution. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi le ministre n'a pas recommandé que la proclamation royale figure en annexe. Cependant, comme les autochtones ne peuvent obtenir la confirmation de leurs droits linguistiques et culturels d'une autre façon le ministre peut-il nous dire s'il a d'autres moyens à proposer qui leur garantiraient que cela sera fait après le rapatriement?

M. Munro (Hamilton-Est): Madame le Président, cette assurance a déjà été exprimée dans une lettre que le premier ministre a envoyée aux chefs des trois principales organisations autochtones du pays. Il leur a affirmé qu'à l'étape suivant le rapatriement, l'un des premiers sujets à l'ordre du jour de la conférence des premiers ministres serait les préoccupations primordiales des autochtones. Cette assurance a en outre été réitérée oralement à plusieurs reprises. Encore une fois, étant donné que le comité conjoint a été établi dans ce but, il serait utile que le député, de même que d'autres membres de la Chambre des communes, étudie la question et fasse des propositions du genre de celles qu'il a faites au comité; le comité est là pour ça.

● (1425)

ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE DE RENCONTRER LA DELÉGATION AUTOCHTONE

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, comme le premier ministre n'est pas ici, je vais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien sur le même sujet que celui qui vient d'être évoqué. Comme les Indiens ont très bien reçu le premier ministre quand il s'est adressé à eux au mois d'avril dernier—aussi étrange que cela puisse paraître dans les circonstances actuelles—et qu'il a reconnu que les Indiens occupaient une place bien à part parmi nos concitoyens; étant donné par ailleurs que plus de 1,000 hommes, femmes et enfants représentant les communautés indiennes, inuit et métis se trouvent actuellement à Ottawa, le ministre considère-t-il qu'il conviendrait que le premier ministre prenne le temps de recevoir ces gens pour leur permettre d'exposer leurs sujets de préoccupation sur le projet de résolution constitutionnelle?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, le premier ministre a déclaré vendredi dernier à la Chambre et également dans une lettre qu'il était disposé à recevoir les membres de la délégation indienne en temps et lieu. En examinant attentivement les déclarations que le premier ministre a faites vendredi dernier, le député constatera que le comité mixte qui siège actuellement étudie de nombreuses questions, notamment celle des revendications et des préoccupations des autochtones. Le premier ministre l'a déjà déclaré à la Chambre. D'après les préoccupations que les Indiens exprimeront, nous saurons exactement quelles revendications ils présenteront au comité mixte qui se compose d'une part de ministériels et d'autre part de députés de l'opposition. Le comité doit justement étudier cette question et faire des recommandations dans un rapport que la Chambre des communes et le Parlement examineront ensuite.

Il est clair—je pense—que le premier ministre préférerait que cela ait lieu avant la réunion en question. Je voudrais rappeler que le premier ministre sera très disposé à recevoir les représentants de la délégation indienne en temps et lieu.

M. Broadbent: Madame le Président, le premier ministre a admis que les autochtones formaient un groupe à part dans notre pays puisqu'ils sont arrivés avant les Français et les Anglais. Ils étaient là avant tous les autres groupes ethniques minoritaires. Le premier ministre a déclaré à la Chambre vendredi qu'il consentirait à avoir une autre rencontre avec eux dans les prochains mois. Sauf votre respect, je trouve que «dans les prochains mois», il sera trop tard. Les chefs des autochtones voulaient voir le premier ministre avant que le comité n'ait renvoyé son rapport. C'est le moment crucial puisque c'est alors que la décision cruciale sera prise. Aussi, je pose une nouvelle fois la question au ministre des Affaires indiennes: Ne trouve-t-il pas souhaitable que dans le cadre du processus de réforme constitutionnelle, le premier ministre reçoive cette semaine les représentants de ces gens uniques, comme il l'a si bien dit?

Des voix: Bravo!

M. Munro (Hamilton-Est): Madame le Président, je ne peux faire rien d'autre que de répéter les déclarations que le premier ministre a faites à la Chambre vendredi dernier en réponse aux questions d'un député néo-démocrate. Le député sait parfaitement de quoi il s'agit. Il connaît parfaitement les réponses du premier ministre. Le premier ministre a communiqué sa décision à la Chambre des communes vendredi dernier et le chef du NPD a eu tout le temps d'étudier ces réponses.

Je répète qu'à mon avis, on a tout à gagner à ce que les organisations représentant les Indiens aient le droit de comparaître devant le comité. Je me réjouis de ce que le comité ait déclaré qu'il était prêt à les entendre et à écouter leur point de vue. Il serait dans l'intérêt non seulement du premier ministre du Canada mais aussi de nombre d'entre nous à la Chambre de trouver une position commune sur laquelle tous les membres de ce comité, y compris donc les députés de l'opposition, puissent se mettre d'accord face aux revendications des autochtones. Le comité est l'endroit voulu pour entendre ces prises de position. Nombre d'entre nous estimons avoir tout à gagner à être fixés sur la marche à suivre. Ce serait également à l'avantage des autochtones.

M. Broadbent: Voici ma dernière question supplémentaire, madame le Président. Je n'arrive pas à comprendre la réponse du ministre.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: J'ai lu avec soin les réponses du premier ministre la semaine dernière à la Chambre. Des milliers d'autochtones sont à Ottawa en ce moment. Il y a des députés de l'opposition et des ministériels qui leur disent: «Oui, présentez-vous devant le comité». A certains niveaux, pour certains groupes, c'est là une démarche appropriée. Nos autochtones sont uniques en leur genre. Ils ont des idées bien arrêtées sur la question. Le ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi le premier ministre, qui arrive pourtant à trouver le temps de voyager à l'étranger—et je ne m'y oppose pas si c'est pour des affaires d'État—ne peut trouver le temps de s'entretenir cette semaine pendant une heure avec les autochtones du Canada de cette question fondamentale.

● (1430)

M. Munro (Hamilton-Est): Madame le Président, de toute évidence, le chef du Nouveau parti démocratique se préoccupe surtout d'exploiter l'affaire à des fins politiques.

Des voix: Oh, oh!

M. Hees: Ce que vous ne faites jamais, vous autres!

M. Munro (Hamilton-Est): Il utilise à ses propres fins politiques les sujets de préoccupation des autochtones pour en faire des motifs d'antipathie contre le premier ministre. Je ne trouve pas cette attitude particulièrement méritoire pour le chef du Nouveau parti démocratique qui a toujours cherché à défendre les intérêts des autochtones. C'est précisément ce que fait le député; il exploite la situation afin de susciter de l'antipathie envers le premier ministre.

Le premier ministre a exposé carrément sa position vendredi dernier, comme en fait foi le hansard. Il a assisté à la dernière conférence de tous les chefs en avril dernier et a pris un engagement. Il a délégué d'autres ministres auprès des chefs indiens et ils ont conféré. En outre, le premier ministre n'a pas écarté dans sa réponse vendredi dernier la possibilité de s'entretenir à nouveau avec les chefs indiens. Il a alors proposé, ce qui est fort raisonnable, que le comité mixte de la constitution entende les autochtones et, sauf erreur, le comité est disposé à le faire.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

LA HAUSSE DU TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRE

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame le Président, ma question découle du fait que le gouvernement a annoncé que le taux d'intérêt des hypothèques non remboursables par anticipation passerait de 15.25 p. 100 à 15.75 p. 100, et elle s'adresse au ministre chargé de la Société canadienne d'hypothèques et de logement. A un taux de 15.75 p. 100, l'acheteur d'une maison versera au total $195,117 ou $145,117 en intérêts sur un prêt hypothécaire de $50,000. Comment le ministre peut-il justifier cette augmentation, vu que les Canadiens consacraient déjà plus de 30 p. 100 de leur revenu au logement quand le taux était de 15.25 p. 100?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, comme tous les députés le savent, la hausse apportée par la Société canadienne d'hypothèques et de logement découle directement de la situation actuelle du marché. Quand les taux d'intérêt ont baissé pendant les mois d'été et en septembre, les taux de la SCHL ont aussi baissé, mais quand les taux augmentent,les taux de la SCHL doivent augmenter eux aussi. S'il y a un écart entre le taux du marché et le taux offert par la Société, cela devient une dépense directe pour le gouvernement. J'ai vu dans les journaux d'aujourd'hui que, selon certains experts, la hausse n'est que provisoire et que le taux d'intérêt baissera probablement d'ici quelques mois, et c'est ce que nous espérons.

M. Darling: Madame le Président, je tiens à signaler au ministre que c'est le contraire qui arrivera parce que le dollar canadien ne vaut que 83.8c. aujourd'hui. La hausse des taux d'intérêt aura des conséquences très graves pour ceux qui achètent de nouvelles maisons et ceux qui sont en train de renégocier leur hypothèque. Le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement compte mettre sur pied un programme d'urgence pour aider les propriétaires à assumer ce fardeau excessif? Selon Statistique Canada, le revenu moyen des familles est de $22,000 par année, ou de $1,833 par mois, et 30 p. 100 de ce revenu représentent $550 par mois. Pourtant, une hypothèque de $50,000 à un taux d'intérêt de 15.25 p. 100 coûte $627 par mois, et une augmentation est sans doute à prévoir. Qu'est-ce que le ministre a à dire à ce sujet?

M. Cosgrove: Madame le Président, au cours du troisième trimestre, un grand nombre de Canadiens deviennent propriétaires pour la première fois à cause d'un regain d'activité dans le secteur de la construction domiciliaire. Comme le député le sait, il y a eu 185,000 mises en chantier en octobre. J'ai bien hâte de voir combien il y en a eu le mois dernier. De toute évidence, certains Canadiens estiment pouvoir devenir propriétaires aux prix actuels. J'ai déjà dit moi aussi que le gouvernement trouve les taux d'intérêt trop élevés et que nous espérons qu'ils ont maintenant atteint leur plus haut point et que les forces du marché réussiront à les faire baisser.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

L'HÔPITAL DEER LODGE—LA CESSION AU GOUVERNEMENT DU MANITOBA

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre suppléant des Affaires des anciens combattants, qui m'adressait vendredi une lettre concernant l'hôpital Deer Lodge. Dans cette lettre, le ministre exposait que 32 lits de malades chroniques ou d'hospitalisés à long terme de l'hôpital Deer Lodge ont été mis à la disposition de la Commission des services de santé du Manitoba pour une durée d'un an. Le ministre voudrait-il nous dire si cette mesure amorce la cession au gouvernement manitobain de cet hôpital d'anciens combattants?

[*Français*]

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale et ministre intérimaire des Affaires des anciens combattants): Madame le Président, je crois que j'ai bien expliqué, dans la lettre que j'ai adressée à l'honorable député, la procédure à suivre pour assurer aux anciens combattants de ce secteur tous les soins nécessaires. Il est possible qu'il y ait un transfert éventuel, mais quelle que soit la politique que le ministère des Affaires des anciens combattants adoptera, les anciens combattants auront tout de même la priorité à cet endroit-là et ils recevront les soins qui leur sont dus selon leur condition.

[*Traduction*]

M. McKenzie: Madame le Président, mon parti est d'accord pour que le gouvernement fédéral mette à la disposition du gouvernement manitobain un plus grand nombre de lits d'hôpitaux. Mais quelle mesure le premier ministre va-t-il prendre immédiatement pour réduire la longue liste d'attente des anciens combattants qui veulent entrer à l'hôpital Deer Lodge comme malades chroniques ou en hébergement? Beaucoup de ces malades exigent des soins prolongés. Qu'est-ce que le ministre entend faire à ce sujet?

[*Français*]

M. Lamontagne: Madame le Président, je n'ai pas de renseignements à l'effet qu'il existe réellement une longue liste de patients qui attendent pour entrer à cet hôpital, mais je suis avisé par les fonctionnaires de mon ministère qu'ils vont voir à cette question de façon prioritaire afin de régler le problème, comme je l'ai dit tantôt, pour que les anciens combattants obtiennent les soins appropriés à leur condition.

* * *

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LA CONTAMINATION DE L'EAU POTABLE DES RÉSERVES INDIENNES—LES PROGRAMMES DE FORMATION AUX SYSTÈMES D'ÉPURATION DES ÉGOUTS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Dans une étude récente Environnement Canada signale que l'absence d'infrastructures sanitaires cause la contamination de l'eau potable dans les établissements indiens du nord du Manitoba. L'étude révèle également que dans beaucoup de réserves, le taux de coliformes présentes dans l'eau dépasse d'au moins trois fois le taux acceptable. Il en est résulté de nombreux cas d'hépatite et de dysenterie. C'est au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien qu'incombe la formation des préposés aux systèmes d'épuration des égouts. Le rapport affirme également que la formation de ces personnes laisse à désirer. Le ministre peut-il nous dire s'il a invité ses fonctionnaires à mettre au point des programmes appropriés de formation afin de mettre un terme à cette situation intolérable qui menace la santé des Indiens?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, je suis parfaitement au courant de la situation qui existe dans le nord du Manitoba. Mes collaborateurs savent également que le député s'intéresse à ces questions. C'est pourquoi d'ailleurs nous avons demandé un rapport complet. Je peux assurer le député que nous allons veiller de près à la bonne formation du personnel en cause.

M. Orlikow: Madame le Président, toujours selon le même rapport, 75 p. 100 des installations d'entreposage du pétrole au-dessus de terre sont une cause importante de pollution parce que la conception des installations laisse à désirer. Parmi les principaux responsables de cette déplorable situation, on signale la Compagnie de la baie d'Hudson, le CN, le ministère fédéral des Transports ainsi qu'un grand nombre de multinationales du pétrole. Le ministre voudrait-il veiller à ce que ces délinquants soient rappelés à l'ordre rapidement et priés d'éliminer la pollution dont ils sont la cause?

M. Munro (Hamilton-Est): Madame le Président, sous réserve des conclusions d'un rapport qu'on doit me remettre cette semaine et que je communiquerai volontiers au député, si ce qu'il affirme s'avère être la meilleure solution, je n'hésiterai pas un instant à la recommander.

* * *

● (1440)

LE REVENU NATIONAL

LA DÉDUCTION, AUX FINS DE L'IMPÔT SUR LE REVENU, DU SALAIRE DU CONJOINT DANS UNE ENTREPRISE NON CONSTITUÉE EN SOCIÉTÉ

M. Maurice Foster (Algoma): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Le ministre des Finances a annoncé le printemps dernier que le salaire du conjoint qui travaille dans une petite entreprise non constituée en société serait déductible aux fins de l'impôt sur le revenu; le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance que cette promesse du ministre des Finances sera respectée pour l'année fiscale 1980, car le ministère refuse les cotisations fiscales déduites pour les conjoints travaillant dans de petites entreprises non constitutées en sociétés?

L'hon. William Rompkey (ministre du Revenu national): Madame le Président, la politique du gouvernement est celle qu'a décrite mon collègue le ministre des Finances dans son exposé d'avril. Il nous a été difficile de faire adopter des mesures législatives, parce que le gouvernement a un programme chargé, mais je puis assurer au député que nous prendrons les dispositions nécessaires pour mettre la politique en œuvre. Les personnes concernées devraient faire comme si toutes les dispositions qui leur permettraient de se prévaloir de cet avantage pour l'année fiscale 1980 avaient été prises.

Questions orales

PETRO-CANADA

LA PARTICIPATION D'UN EMPLOYÉ À LA RÉDACTION DU PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre est certainement à même de faire la distinction entre être consulté sur la teneur d'une politique et participer à la rédaction d'un document de stratégie. Dans ce contexte, peut-il nous dire si des fonctionnaires ou des employés de Petro-Canada ont collaboré à la rédaction de la stratégie énergétique exposée dans le budget?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Le député voudrait-il répéter la dernière partie de sa question? Il y avait du bruit et je n'ai pu l'entendre, madame le Président.

M. Clark: Je pense que le ministre comprend la différence entre être consulté au sujet d'une politique ou participer à son élaboration. Je voudrais savoir si des hauts fonctionnaires ou des employés de Petro-Canada ont collaboré à la rédaction de la stratégie énergétique qui a été présentée dans le cadre du budget?

M. Lalonde: Madame le Président, un employé de Petro-Canada a été détaché de la société et affecté au ministère pendant la préparation du programme énergétique. Que je sache, aucun autre employé de Petro-Canada n'a participé à la préparation du programme. Je le répète: l'employé en question était en congé de Petro-Canada pendant toute sa période d'emploi au service du ministère.

Des voix: Quelle honte!

M. Clark: Madame le Président, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources peut-il nous dire si cette personne—j'aimerais bien savoir qui elle est—touchait un traitement de Petro-Canada pendant son congé? En outre, des arrangements ont-ils été pris avec Petro-Canada quant à ses droits à la pension et au réengagement; de plus, est-elle maintenant de retour au service de Petro-Canada?

M. Lalonde: Madame le Président, la personne en cause est M. Jœl Bell dont le nom a été porté à la connaissance du public il y a déjà quelques mois.

Je devrai me renseigner quant aux détails précis de son engagement. Je les ai déjà sus mais j'en oublie certains détails qui se rapportent aux aspects précis mentionnés par le très hon. représentant. Une chose était claire et nette: la personne en cause devait être considérée comme fonctionnaire du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et, à ce titre, elle était tenue de respecter toutes les règles s'appliquant aux fonctionnaires fédéraux pendant toute la durée de son emploi.

M. Clark: Madame le Président, nous voulons savoir tous les détails, y compris l'existence actuelle, reprise ou continue d'arrangements s'il en est, intervenus entre M. Bell et Petro-Canada, société de la Couronne qui a été si bien servie par le budget qu'il a aidé à préparer.

Questions orales

LE BUDGET

LA PARTICIPATION D'UN EMPLOYÉ D'UNE SOCIÉTÉ DE LA COURONNE À LA PRÉPARATION DU DOCUMENT

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. Peut-il dire à la Chambre si un fonctionnaire ou un employé d'une autre société de la Couronne a participé à la préparation d'une partie quelconque du budget? Dans l'affirmative, de quelles sociétés de la Couronne, autres que Petro-Canada, s'agit-il?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Pas à ma connaissance, madame le Président.

M. Clark: Madame le Président, le ministre des Finances voudrait-il s'enquérir à ce sujet afin de pouvoir confirmer le fait à la Chambre des communes?

M. MacEachen: Oui, madame le Président.

* * *

LA CONSTRUCTION NAVALE

LA RÉUNION PRÉVUE AVEC L'ASSOCIATION DES CHANTIERS MARITIMES CANADIENS

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce et au ministre des Pêches et Océans. C'est au sujet de la réunion qu'ils doivent avoir depuis longtemps avec l'Association des chantiers maritimes canadiens au sujet du mémoire qu'elle a présenté il y a six mois. L'un de ces messieurs pourrait-il nous dire à quel niveau ministériel cette réunion aura lieu? Les ministres participeront-ils en personne à la réunion étant donné les inquiétudes très sérieuses qu'inspire aux chantiers maritimes la loi Jones, notamment, qui interdit la vente de navires canadiens aux États-Unis et compte tenu des autres conditions qui affaiblissent la construction navale au Canada?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, mon collègue répondra peut-être à la question, car je crois que c'est de son ressort.

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, j'ai discuté personnellement de cette question avec le dirigeant de l'Association des chantiers maritimes canadiens il y a quelques semaines. Je crois que l'assemblée annuelle de cette association aura lieu à Ottawa au cours des prochains jours. Ses membres auront alors des entretiens avec les hauts fonctionnaires du ministère.

M. MacKay: Madame le Président, le ministre doit savoir que les compagnies de pêche canadiennes songent à faire construire leurs nouveaux bateaux aux États-Unis, afin de pouvoir les y emmener au cas où elles jugeraient bon de déménager aux États-Unis. Le ministre songe-t-il à intervenir rapidement pour mettre fin à certaines conditions qui compromettent l'avenir des chantiers maritimes canadiens?

M. Gray: Madame le Président, nous étudions ces questions très activement et j'y travaille en collaboration avec mes collègues, le ministre des Pêches et Océans et le ministre des Transports.

* * *

LES PIPE-LINES DU NORD

LE PROJET NORMAN WELLS—LE CONFLIT D'INTÉRÊTS

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord. L'Office national de l'énergie va bientôt soumettre au cabinet ses recommandations sur le projet de pipe-line Norman Wells, dans les Territoires du Nord-Ouest. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord, dont le rôle est de protéger les intérêts des autochtones, profiterait de la réalisation de ce projet, vu qu'il possède le tiers du pétrole produit dans la région. De plus, le gouvernement est responsable à la fois des audiences du bureau fédéral chargé d'évaluer les répercussions écologiques et des audiences de l'Office national de l'énergie. C'est un cas flagrant de conflit d'intérêts.

Compte tenu de ce conflit d'intérêts, comment le ministère, qui est le mandataire des autochtones, peut-il défendre les intérêts de la nation dénée de façon juste et équitable? Afin d'assurer une représentation juste et objective des intérêts de la nation dénée, je demande au ministre de faire en sorte que cette question fasse l'objet d'un débat approfondi à la Chambre avant que le cabinet ne prenne une décision quelconque quant au projet Norman Wells.

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, je me permettrai simplement de dire au député que j'ai parlé à de nombreux chefs indiens qui se réjouissent que le ministère que je dirige ait son mot à dire sur le taux d'expansion au nord du 60e parallèle en pouvant tenir des audiences sur la protection de l'environnement, ou en délivrant des permis ou autres documents par exemple, et ce, dans le but de planifier l'essor de ces régions pour mieux répondre aux besoins des autochtones. Au sein de la population indienne, certains n'ont pas la même opinion que le député sur la situation actuelle.

Pour ce qui est de soumettre la question à l'examen de la Chambre, je ne peux rien dire pour l'instant. Je peux toutefois garantir au député que lorsque l'Office national de l'énergie aura pris sa décision, la question sera examinée très attentivement par le cabinet et que l'on tiendra compte des intérêts des Dené en ce qui concerne le projet d'aménagement pétrolier de Norman Wells. J'ai d'ailleurs déjà donné cette assurance à George Erasmus, chef des Dené, dont les préoccupations sont connues de mes collègues du cabinet.

M. Manly: Madame le Président, j'ai parlé avec des représentants des Déné ce matin. Ils ont insisté pour que la question soit mise à l'ordre du jour de la Chambre, afin d'avoir la garantie que leurs affaires sont gérées correctement. Il y a trois ans, les Déné étaient partis du principe que le gouvernement avait endossé la recommandation Berger en faveur d'un moratoire de dix ans, afin que leurs revendications territoriales soient réglées en toute justice. Le ministre chargé d'assurer un règlement équitable des revendications territoriales des Indiens peut-il nous assurer que, compte tenu des revendications non encore réglées du peuple Déné qui seront piétinées si le projet de Norman Wells va de l'avant, va-t-il demander un moratoire sur ce projet jusqu'à ce que les revendications des Dénés soient réglées à la satisfaction de ce peuple?

● (1450)

M. Munro (Hamilton-Est): Madame le Président, il est certainement un peu prématuré de réagir comme le député semble le faire. L'Office national de l'Énergie n'a pas encore présenté de recommandation. Il s'agit d'un office dûment mandaté par le Parlement pour étudier ce genre de questions. Il est assez malséant de prédire d'avance ce qu'il pourra dire. Il est très possible que ce dernier recommande d'attendre ou de ne pas approuver cette demande pour le moment.

Je crois que les Dénés estiment ne pas avoir encore eu vraiment l'occasion de présenter leur point de vue. Néanmoins, ils ont comparu devant l'Office et ce dernier est au courant des sujets qui les préoccupent vraiment. Je peux seulement dire au député que ses questions seront plus pertinentes quand l'Office national de l'Énergie aura présenté son rapport et que nous saurons tous ce qu'il pense de la question.

En attendant, pour permettre à la Chambre des communes d'avoir son mot à dire au sujet de cette question, le parti du député et l'autre parti de l'opposition sont libres de l'aborder les jours qui leur sont réservés, car je reconnais qu'il s'agit effectivement d'une question très importante.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'EXÉCUTION D'UN MANDAT DE PERQUISITION—LA PRÉSENTATION D'EXCUSES

M. Chris Speyer (Cambridge): Madame le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Le ministre reconnaît-il comme scandaleuse l'initiative de la GRC et des agents d'immigration qui, en exécutant un mandat de perquisition dans le domicile de M. et Mme Fauja Bains de Toronto, à 4 heures du matin, ont menacé M. Bains de la pointe d'un revolver et ont mis la maison sens dessus dessous et déchiré le livre sacré des Sikhs, est-il en outre disposé à présenter des excuses à ce couple au nom de la GRC et du gouvernement.

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Avant de répondre, madame le Président, je tiens à informer les députés que j'ai demandé à la GRC d'enlever la barricade érigée devant la Chambre des communes, conformément à la résolution adoptée à l'unanimité à deux heures cet après-midi.

Pour répondre à la question de mon collègue, je lui signale que la GRC et le solliciteur général sont disposés à présenter des excuses à la famille Bains. Le mandat de perquisition a été émis en bonne et due forme. Il a été exécuté conformément à la loi. Toutefois, de toute évidence, il faudra veiller à ménager les susceptibilités religieuses des groupes minoritaires du Canada. A la première occasion, j'étudierai de plus près la question avec les agents de la GRC pour m'assurer qu'on veillera à respecter les pratiques religieuses des membres des minorités canadiennes.

M. Speyer: Ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Quelle politique régit l'utilisation des armes à feu dans la recherche d'immigrants entrés au pays illégalement, par exemple quand les agents de l'immigration et de la GRC effectuent une perquisition? Existe-t-il une politique concernant le port des armes à feu et l'intimidation qui en résulte dans des circonstances semblables à celles entourant l'affaire Bains?

M. Kaplan: Madame le Président, je me ferai un plaisir d'étudier la question de plus près et de renseigner le député sur ce détail. Je ne connais pas tous les faits de l'incident dont il nous a fait état, mais j'ai demandé à ce que l'on me fasse un rapport complet sur l'affaire. C'est seulement alors que je pourrai expliquer au député la politique à laquelle a recours la police en de pareilles occasions.

* * *

LES PÊCHES

LA RÉDUCTION PROPOSÉE DES QUOTAS POUR LES FLOTTES DE TERRE-NEUVE ET DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Pêches et des Océans. Le bruit court depuis quelques jours dans les milieux de la pêche que le nouveau programme de gestion du poisson de fond de l'Atlantique pourrait entraîner des licenciements chez les pêcheurs au chalut et les employés de conserveries, et il est question de pertes atteignant 200 millions de dollars. Je demande donc au ministre pourquoi on a proposé des quotas qui pourraient réduire à neuf mois par année les opérations de la flotte de pêche de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse? Sur quelles données scientifiques se fondent ces nouveaux quotas?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, les gros titres dont parle le député sont absolument trompeurs. En fait, les prises de cette importante flotte de chalutiers sont passées, en gros, de 200,000 à près de 300,000 tonnes et elles augmentent d'une année à l'autre depuis deux ou trois ans. De toute évidence, si le taux de capture a très fortement augmenté et que la flotte puisse atteindre son quota en neuf mois, cela ne lui donne pas le droit de me demander la permission, pour maintenir son activité douze mois par année, de prendre le poisson d'autres entreprises de pêche qui n'ont que des saisons de trois, quatre ou cinq mois. Il faut se rendre compte que le taux de capture s'est accru de façon spectaculaire et que l'accroissement biologique doit avoir des proportions raisonnables.

M. Crouse: Madame le Président, j'avais cru comprendre que le prolongement de notre zone de pêche à 200 milles des côtes devait profiter à l'industrie canadienne de la pêche. Elle en a profité, bien sûr. Quand on a établi la zone économique exclusive de 200 milles les quotas des pêcheurs étrangers ne devaient porter que sur les poissons excédant nos besoins. Comme les nouveaux quotas proposés ne peuvent que nuire aux Canadiens qui voudraient travailler pendant toute l'année et non seulement neuf mois par année, le ministre a-t-il réduit les quotas pour 1981 des étrangers qui pêchent dans notre zone de 200 milles? Dans l'affirmative, de combien de tonnes et pour quelles espèces?

M. LeBlanc: Madame le Président, le quota alloué en 1980 aux pays étrangers et susceptible d'intéresser les Canadiens était de l'ordre de 25,000 tonnes. Le programme de pêche de l'année 1981 n'a pas encore épuisé ce contingent. De très importantes négociations sont en cours ou viennent de se terminer avec le Marché commun. Je n'ai pas encore été mis au courant de l'issue de ces entretiens. Il est possible que le Canada veuille utiliser une partie de ces 25,000 tonnes comme monnaie d'échange pour avoir accès au Marché commun européen. Il est sage de nous réserver une telle possibilité.

Je pourrais dire au député que la flotte de pêche qu'il défend et dont il s'est fait le porte-parole, je suppose, a profité d'une très importante augmentation de sa limite de prises depuis que la limite de 200 milles a été imposée. Cela n'a pas été le cas pour au moins trois provinces: le Québec, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard qui, à l'intérieur du golfe Saint-Laurent, n'ont pas connu du tout d'augmentation considérable. C'est à ces pêcheries que les grands chalutiers que le député défend veulent avoir accès. Je me vois dans l'obligation de lui rappeler que le poisson doit être partagé entre tous et que ceux qui ont eu droit à plus ne peuvent pas toujours s'attendre à recevoir des avantages illimités.

* * *

L'AIDE EXTÉRIEURE

LE TREMBLEMENT DE TERRE EN ITALIE—L'ENVOI DES FONDS AUX VICTIMES

M. Al MacBain (Niagara Falls): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Selon certaines rumeurs, les fonds réunis par la communauté italienne du Canada pour venir en aide aux victimes du tremblement de terre d'Italie n'ont toujours pas quitté le Canada. Le gouvernement canadien peut-il faciliter l'envoi de ces fonds au gouvernement italien ou à des organismes internationaux?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, je suppose que mon honorable ami parle des fonds réunis par les Italiens se trouvant au Canada. C'est à eux de décider ce qu'ils veulent en faire. Je crois savoir que ces fonds ont été réunis principalement à des fins de reconstruction. Je suppose qu'ils pourront servir le cas échéant à des mesures de secours d'urgence. Je puis comprendre que ces personnes aient attendu pour agir de connaître réellement l'étendue des dégâts.

Quant à l'aide accordée par notre gouvernement, nous avons engagé $300,000 en aide d'urgence et 1.5 million de dollars pour la remise en état à long terme. Je crois savoir que mon collègue, le ministre de la Défense nationale, envoie également des vêtements et des matériaux pour la construction d'abris depuis notre base de Lahr.

* * *

L'IMMIGRATION

LE PROGRAMME D'ACCUEIL POUR LES VICTIMES DU TREMBLEMENT DE TERRE

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Considérant l'émotion profonde ressentie par tous les Canadiens devant les souffrances qu'endure encore la population italienne, le gouvernement va-t-il envisager d'adopter un programme spécial d'accueil pour que les sans-foyer d'Italie qui n'ont pas de parents au Canada pour leur servir de garants et ceux dont les parents ici n'ont pas les moyens de le faire soient autorisés à venir au Canada à titre de réfugiés, au lieu de passer par la longue filière des formalités d'immigration?

Des voix: Bravo!

● (1500)

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, comme je l'ai dit à la Chambre la semaine dernière, il existe déjà une disposition qui permet aux Italiens éprouvés par le tremblement de terre de venir immédiatement au Canada; il s'agit des règlements promulgués en vertu de la loi et concernant les visas. De plus, nous avons donné ordre à nos fonctionnaires en poste au point d'entrée de les accueillir sans exception et de laisser tomber certaines des exigences qui s'appliquent habituellement. Dans ces circonstances, ils n'obtiendraient pas immédiatement le statut d'immigrant, mais ils pourraient entrer au Canada. Dans des cas d'extrême urgence, nous sommes même disposés à accorder l'autorisation ministérielle.

Quant à savoir si ces gens pourraient être classés dans la catégorie des réfugiés, prévue par la loi, il s'agit d'une question dont mes collègues, le ministre d'État (Multiculturalisme) et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et moi-même devrons discuter au préalable avec le gouvernement italien, car il s'agit en partie d'une décision qu'il doit prendre. Comme l'Italie est un pays indépendant, il faut d'abord s'assurer qu'il est d'accord.

M. Knowles: Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre. Le gouvernement envisagera-t-il également de payer les frais de transport et de soutien de ces gens pendant un an, comme le Canada l'a fait si généreusement dans le cas des réfugiés de la mer?

M. Axworthy: Madame le Président, comme je l'ai dit la semaine dernière, les Italiens venant des régions touchées par le séisme pourront demander un prêt en vertu des dispositions régissant le fonds pour les frais de transport; ce sont exactement les mêmes dispositions qui s'appliquent. D'autre part, je crois comprendre, d'après mon collègue et des représentants de plusieurs organisations ethniques italiennes que j'ai rencontrés au cours du week-end, que pour ce qui est de l'aide qui sera nécessaire après leur arrivée au Canada—de nombreux membres de la communauté italienne sont prêts à la fournir eux-mêmes immédiatement. Nous les aiderons afin de nous assurer que personne ne soit dans le besoin.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. WADDELL—LES PROPOS DE M. ANDRE

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, j'ai soulevé la question de privilège vendredi. J'en avais tout d'abord parlé jeudi soir, tout de suite après l'intervention du député de Calgary-Centre (M. Andre) qui est reproduite en page 5121 du hansard. Au cours du discours figurant à cette page, le député de Calgary-Centre a dit ceci:

Le critique du Nouveau parti démocratique en matière d'énergie, le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell), a pratiquement versé dans le maccarthysme avec les remarques qu'il a adressées au député de Capilano (M. Huntington).

Il déclarait ensuite:

Ces méthodes basses . . .

Et il déclarait encore ce qui suit:

La force de caractère et l'intégrité ne sont pas des mots que l'on utiliserait pour décrire le NPD d'aujourd'hui.

Les termes contre lesquels je proteste en soulevant la question de privilège, ce sont ceux de basses méthodes et de maccarthysme. Il importe de considérer le débat dans le cadre duquel cette accusation a été lancée.

Le 21 novembre, ouvrant le débat consacré à la loi sur l'administration du pétrole, j'ai dit qu'en ma qualité de Canadien habitant dans l'ouest du Canada je m'inquiétais de la montée du séparatisme dans l'Ouest. J'ai parlé de l'importance qu'a le Canada pour moi, j'ai dit que les députés de l'Ouest jouaient un rôle efficace à la Chambre, au Parlement du Canada, qu'ils pouvaient réussir à obtenir des choses pour leurs commettants et pour leur région, et que l'ouest du Canada n'était pas tout entier d'un même avis. J'ai dit que les groupes y sont nombreux, et que peut-être ne sont-ce pas les bons qui se font entendre.

J'ai dit également que je m'inquiétais de ce que le chef de l'opposition (M. Clark) pas plus que le premier ministre de l'Alberta, n'ait dénoncé les séparatistes de l'ouest du Canada. Plus précisément, j'ai dit que je m'inquiétais des propos tenus par le député de Capilano (M. Huntington) lorsqu'il a parlé de séparatisme et de la création d'un Parlement de l'Ouest.

J'ai cité un passage d'un article paru le 25 octobre 1980 dans le *Sun* de Vancouver sous le titre «Un député fédéral demande la création d'un Parlement de l'Ouest». J'ai communiqué le texte de cet article à mes collègues conservateurs.

Je ne suis pas le seul que cela préoccupe. Le 11 octobre 1980, George Oake, dans sa chronique «Dateline Vancouver», disait ce qui suit dans le *Citizen* d'Ottawa:

Le chef conservateur, Joe Clark, semble dénoncer le séparatisme de l'Ouest tout de suite après avoir approuvé les raisons de son existence.

Et plus loin:

Quelques députés conservateurs du caucus de Colombie-Britannique sont à deux doigts d'approuver le séparatisme. Au cours d'une interview récente donnée au *Sun* de Vancouver, le député de Capilano, Ron Huntington, a demandé la création d'un Parlement de l'Ouest, pour donner à cette région plus de force dans les négociations avec le centre du Canada. Le député de Vancouver-Centre, Pat Carney, a exprimé les mêmes sentiments à la Chambre des communes, malgré les supplications de certains conservateurs qui lui demandaient de tenir sa langue.

Et enfin, il cite à la fin de l'article ces mots de John Fraser, député de Vancouver-Sud, auquel j'applaudis de tout cœur, madame le Président . . .

Le jour où elles (les provinces) voudront se séparer, je sortirai avec mon fusil et je me battrai . . . Voilà à quel point je tiens à mon pays . . .

Ces paroles sont de John Fraser, un fédéraliste irréductible.

Je soulève ces questions parce qu'elles sont importantes pour comprendre mon discours. Le chef de l'opposition était à la Chambre—en tout cas, il était dans le vestibule—pendant une partie de mon discours et il a préféré ne pas participer au débat. Le député de Capilano n'a pas assisté au débat. Ce débat a duré six jours et c'est précisément de ces questions qu'on discutait. Je vous le fais remarquer pour mettre en évidence le contexte dans lequel j'ai fait ces déclarations.

A la fin du débat, le 27 novembre, le député de Capilano et le chef de l'opposition ont préféré s'abstenir de prendre la parole plutôt que de répondre à mes critiques, comme ils ont le droit de le faire, ou de répondre aux reproches similaires de la presse. Par contre, le député de Calgary-Centre a dit que je m'abaissais à faire du maccarthysme.

Voici donc l'objet de ma question de privilège, madame le Président. Tout d'abord, les remarques que j'ai faites étaient des critiques fondées que mes collègues peuvent ne pas approuver et c'est leur bon droit mais j'ai, quant à moi, le droit de les faire. Je les ai formulées alors que les sondages dans l'Ouest du Canada prouvent qu'une majorité des habitants de l'Ouest . . .

Une voix: Méthodes ignobles.

M. Waddell: . . . ne veulent pas se séparer du Canada mais ils pensent que le pays ne leur donne pas leur dû. Mes remarques interviennent donc à une époque où les choses sont très, très délicates. Dans mon discours, j'ai fait remarquer au premier ministre (M. Trudeau) et au gouvernement que les habitants de l'Ouest pourraient être mieux lotis. Pendant le débat, nous avons demandé que les provinces participent au fonds de développement de l'Ouest, qu'on crée un comité spécial de la Chambre des communes qui serait présidé par un député de l'opposition, vraisemblablement un conservateur. Ce comité serait chargé d'étudier la question du développement et de l'aliénation de l'Ouest ainsi que d'autres propositions positives. Je demande vivement aux chefs des partis libéral et conservateur de s'employer à guérir les plaies et de cesser de qualifier les gens de l'Ouest d'hystériques, comme l'a fait le premier ministre. Je leur demande de ne pas dire, comme le chef de l'opposition l'a fait, qu'il comprenait les séparatistes et ne les condamnait pas.

Mme le Président: A l'ordre. Le député pourrait-il se contenter d'indiquer à la présidence ce qui a motivé sa question de privilège? Je ne crois pas important ou nécessaire qu'il répète son intervention dont il cite de longs passages.

M. Waddell: J'y arrive justement, madame le Président, et je comprends votre impatience. Voici tout simplement de quoi il s'agit: le terme «maccarthysme» a une certaine connotation. On peut le définir objectivement comme le définissent les dictionnaires, et j'invite Votre Honneur à se reporter à la quatrième édition de l'*American Political Dictionary* dont l'auteur, J. C. Plano, propose du «maccarthysme» une définition parlant d'accusations non fondées de traîtrise et de dangers pour la démocratie. J'en fais transmettre la définition à la présidence. En outre, dans le dictionnaire politique de William Safire publié en 1978 figure une définition du maccarthysme où il est question d'enquêteurs qui bafouent les droits des particuliers à la poursuite de leurs propres fins. Une fois encore ce mot suggère l'idée d'une activité antidémocratique et c'est ce qui fait l'objet de ma question de privilège.

● (1510)

Chose certaine, le mot «maccarthysme» n'est pas énuméré dans la liste qui apparaît aux pages 108 et 109 de Beauchesne que Votre Honneur, j'en suis certain, connaît bien, mais je signale que le mot maccarthysme a bel et bien une signification. Il veut dire trompeur et antidémocratique et quand un député applique ce mot à mes remarques il laisse entendre que je suis fourbe, antidémocratique, perfide et ainsi de suite. C'est pourquoi j'ai voulu reconstituer le contexte dans lequel mes remarques ont été faites.

Je renvoie Votre Honneur à la page 136 de la 19e édition d'Erskine May où il est question de violations des privilèges, de ce «qui tend directement ou indirectement à produire ces résultats» dans des discours et qui peut être considéré en tant que tel. On y constate aussi qu'on peut ainsi porter atteinte à la réputation, à la bonne foi et aux motifs d'un député. Je demande à Votre Honneur de se reporter à la page 152 d'Erskine May qui traite de la diffamation dans le droit coutumier et qui dit également ce qui suit:

> ... mais pour constituer une violation de privilège, des propos diffamatoires tenus contre un député doivent s'appliquer à l'attitude ou à la conduite de ce député en tant que tel.

Bref, je veux en venir au fait que l'accusation que le député a portée contre moi est grave. Il a porté atteinte à ma réputation et a dit que mes remarques étaient trompeuses et que j'avais de mauvaises intentions. Comme je l'ai dit, le discours que j'ai fait ne visait qu'à faire une critique bien légitime, comme mes fonctions à la Chambre l'exigent.

J'invitais les députés à prendre part au débat et à s'attaquer à des problèmes très graves. Après tout, à quoi servirait d'avoir un second Parlement dans l'Ouest? C'est ce que je demandais aux députés et je les invitais à participer au débat. Ils ont préféré s'abstenir et éviter le débat. Le député de Calgary-Centre (M. Andre) a préféré porter des accusations fausses et diffamatoires. Je demande à Votre Honneur d'étudier la question et de demander au député de retirer ses paroles.

Je veux soulever une autre question avant de me rasseoir, notamment la nature d'un mot comme «maccarthysme». Je m'excuse tout de suite au cas où je me tromperais, mais il me semble avoir entendu, dans un débat récent, le chef de l'opposition—peut-être était-ce quelqu'un d'autre—employer le mot «Beaudoin» en parlant de la présidence. Dans ce contexte, cela voulait dire que la présidence agissait injustement. Si cette remarque a vraiment été faite, il me semble qu'elle constitue une violation de privilège et que son auteur devrait la retirer parce que le mot «Beaudoin» a une certaine connotation péjorative.

Le terme «maccarthysme» a certaines connotations objectives qu'il est possible de définir. Je les ai d'ailleurs déjà exposées. Je ne me répéterai pas, mais si Votre Honneur décide que le mot a effectivement ces connotations et peut être défini en conséquence et si vous acceptez que mes arguments constituent une critique légitime—et je vous invite à les relire dans le hansard—le député de Calgary-Centre a violé mes privilèges de député à la Chambre en alléguant que je fais des remarques qui tiennent du maccarthysme.

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame le Président, le terme «maccarthysme» vient du nom de feu le sénateur américain Joseph McCarthy qui, en voulant faire la chasse au communisme, a sali la réputation de beaucoup d'Américains remarquables en les accusant directement d'être des communistes ou en leur adressant la question insidieuse suivante: «Pouvez-vous jurer catégoriquement devant nous que vous n'êtes pas communiste ni ne l'avez jamais été et que vous n'avez jamais eu de sympathie pour le parti communiste?», sachant fort bien que dans le cas d'une personne qui avait des tendances socialistes, le seul fait de lui demander si elle était communiste suffisait à ternir sa réputation. Depuis, ce terme est devenu de plus en plus usuel à tel point qu'il se trouve défini dans de nombreux dictionnaires de sciences politiques.

Le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) a cité la définition qu'en donne J. C. Plano dans son *American Political Dictionary*. La voici:

> Le fait de porter des accusations non fondées de traîtrise et, pour le législateur, d'abuser du pouvoir d'enquêter de manière à susciter des craintes autour de dangers réels ou imaginaires pour la sécurité du pays.

Voici comment Leon W. Blevins définit le «maccarthysme» dans son *Young Voter's Manual*, un dictionnaire thématique de la politique et de l'administration américaines:

> Le fait de lancer à tort et à travers de vagues accusations de la part de quelqu'un cherchant à semer le doute sur la loyauté de grandes figures publiques ...

Nous avons là deux définitions. J'attire l'attention de la présidence sur les propos suivants qu'a tenus le député de Vancouver-Kingsway le 21 novembre dernier, comme en fait foi le hansard à la page 4952:

> Je dirai plus, le chef du parti conservateur (M. Clark), qui devrait être plus avisé, attise les nouvelles forces séparatistes dans l'ouest du Canada.

Des voix: C'est honteux!

M. Munro (Esquimalt-Saanich): C'est faux!

M. Hnatyshyn: Qu'il retire ses paroles!

M. Andre: Je qualifie ces propos d'accusations vagues lancées par quelqu'un cherchant à semer le doute sur la loyauté d'une grande figure publique, en l'occurrence le chef de l'opposition (M. Clark).

Puis le député de Richmond-Delta-Sud (M. Siddon) a fait une interjection après quoi le député de Vancouver-Kingsway a déclaré ceci:

Le parti à ma droite attise le séparatisme dans l'Ouest du Canada.

Il a accusé tout le parti. Si le député avait déclaré: «Le parti à ma droite attise le communisme», ce serait un exemple typique de maccarthysme tel qu'on le conçoit et qu'on le définit normalement. Puis, après une autre interjection du député de Richmond-Delta-Sud, le député a ajouté ceci:

Si le député me laisse la parole, je lui demanderai pourquoi l'ancien premier ministre, chef du parti conservateur, n'a pas dénoncé ou rejeté les propos que rapportait le *Sun* de Vancouver du samedi 25 octobre? Le député de Capilano (M. Huntington) aurait déclaré ce qui suit:

Et ainsi de suite. Il arrive que, dans le feu de l'action, les députés fassent certaines remarques. Certains députés de ce bord-ci ont lancé des interjections. On pourrait peut-être dire que le député a fait un lapsus, qu'il est monté sur ses grands chevaux et qu'il a dit quelque chose qu'il ne pensait pas vraiment. Voici ce que le député a déclaré cinq jours plus tard, soit le 26 novembre. Je cite le hansard, page 5107:

J'ai pris la parole à la Chambre des communes pour demander au député de Richmond, qui placote dans le moment, pourquoi le chef de l'opposition ne réfutait pas à la Chambre les propos lancés par le député de Capilano (M. Huntington) au sujet d'un parlement de l'Ouest. Soit dit en passant, le chef de l'opposition a entendu cela.

Le député a répété que ses remarques du 21 novembre n'étaient pas fortuites. Il a bel et bien voulu employer le terme «maccarthysme». C'est ce qu'il affirmait de nouveau ce jour-là. Si je l'accuse à mon tour de faire preuve de «maccarthysme»—et avec raison—, c'est que je me fonde sur une autre définition de ce terme qui, malheureusement s'applique pleinement au comportement du député. Cette définition se trouve dans la dernière édition enrichie du «Safire's Political Dictionary», où l'on cite les propos de Douglass Cater dans un ouvrage intitulé «The fourth Branch of Government»:

La plus grave menace que présentait le maccarthysme n'était pas dirigée contre la liberté individuelle ou même contre la gestion ordonnée du gouvernement. Cette attitude minait la capacité de communiquer essentielle aux hommes qui vivent dans une société civilisée.

M. Nielsen: C'est du waddellisme.

M. Andre: Peut-être, et c'est pourquoi il faut soulever le problème. Fait ironique, le député de Vancouver-Kingsway rend service à la Chambre—sans le vouloir—en soulevant le problème pour que l'on en parle car c'est précisément ce qu'il essaie de faire. Il essaie d'affaiblir le pouvoir de communication qui est indispensable. En accusant les députés de ce parti de promouvoir la cause du séparatisme et en parlant de cela, le député suit l'exemple de l'autruche ou bien il essaie de nous empêcher de parler d'un problème qui se pose bel et bien dans l'ouest du Canada. Il faut en parler.

Mme le Président: A l'ordre. Le député vient de dire qu'il est heureux que le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) ait soulevé le problème. Je lui demande, comme je l'ai demandé au député qui a parlé avant lui, de ne pas déborder du cadre de la question de privilège. Je sais qu'il veut définir le terme «maccarthysme» et j'en suis heureuse. Toutefois, il me faudra déterminer si l'expression en question était antiparlementaire, j'invite le député à se contenter de nous dire si, d'après lui, il y a oui ou non matière à privilège.

● (1520)

M. Andre: C'est ce que j'étais en train de faire, madame le Président, du moins le croyais-je. La question est des plus importantes et il faut la tirer au clair. L'accusation devrait probablement être faite en sens inverse. C'est mon parti qui devrait soulever la question de privilège car si l'on permet qu'un député se comporte de la sorte et que l'on nous refuse la possibilité au moins d'y répondre à l'occasion d'une discussion, et d'appeler la chose par son nom, c'est-à-dire du maccarthysme, alors, assurément, nous foulons aux pieds les privilèges des députés qui estiment de leur devoir de faire état des préoccupations de leurs électeurs et de ce sentiment d'aliénation de plus en plus fort qui nuit au pays et suscite une grande discorde.

Le député n'aime peut-être pas que l'on parle ouvertement de ce qu'il fait, mais, à mon avis, de toute évidence—et il vaut la peine de le répéter—comme l'a déclaré M. Douglas Cater, ce ne sont pas les libertés individuelles qui sont le plus grandement menacées—ce n'est pas ma liberté de député, ni celle de mon collège, le député de Capilano (M. Huntington)—plutôt, c'est le pouvoir de communiquer qui est corrompu. En fait, l'accusation a été portée de propos délibéré au cours de la discussion, comme en témoigne la page 5121 du hansard du 27 novembre dernier. Le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) n'est pas identifié par son patronyme, mais plutôt d'une façon anonyme par les mots: «Une voix»; et voici ce qu'il a dit: «Sans les conservateurs séparatistes». J'étais présent et je sais que ces propos sont du député de Vancouver-Kingsway. Les autres députés peuvent le confirmer. Si l'on permet à un député de faire de pareilles observations, ce qui est du maccarthysme d'après la définition, et que l'on ne nous permette pas de qualifier par leur nom ce genre de choses, cela signifie alors que l'aliénation de l'Ouest et les sentiments de frustration éprouvés par les habitants de cette région ne feront jamais l'objet d'un débat car ceux d'entre nous qui voudront soulever la question seront accusés d'encourager des sentiments qui nous déplaisent tous au plus haut point. Le député de Capilano a proposé que les habitants de l'Ouest puissent exprimer leurs sentiments d'aliénation, de nature autre que séparatiste, en constituant éventuellement un Parlement de l'Ouest ou en regroupant les quatre provinces de l'Ouest . . .

Une voix: Quoi?

M. Andre: . . . pour favoriser le pouvoir de négociation de cette région. Qu'un député qui, au contraire du premier ministre (M. Trudeau) dont il est le partisan, a servi son pays au cours de la dernière guerre mondiale à titre d'aviateur dans l'escadrille de l'Atlantique-Nord, sous le feu ennemi, y voie du séparatisme . . .

Une voix: Vous imputez des motifs.

M. Andre: J'entends le chef du NPD (M. Broadbent) qui se manifeste parce que lui aussi est coupable de maccarthysme au dernier degré.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Andre: Selon un article du *Globe and Mail* «il répudie les séparatistes.» Quels séparatistes? Les députés NPD ont un peu honte ces jours-ci de leurs arguties et de leur liaison avec les libéraux . . .

Mme le Président: A l'ordre. Je dois prier le député de terminer ses observations. Il amorce un débat au lieu de parler de la question de privilège.

M. Andre: Madame le Président, je termine en disant qu'il n'y a certainement pas matière à privilège. S'il y en a qui soient justifiés de soulever la question de privilège, ce sont les députés de mon parti qu'on accuse de manquer de loyauté envers le pays en appuyant le séparatisme, et même d'être séparatistes. On nous accuse de séparatisme. Donc, si quelqu'un serait justifié de soulever la question de privilège, ce sont les membres de mon parti et non pas ceux qui siègent à ma gauche. D'ailleurs si le député qui a soulevé la question de privilège n'a pas produit de citation de Beauchesne, c'est justement qu'il n'y a pas matière à privilège.

Des voix: Bravo!

L'hon. Ron Huntington (Capilano): Madame le Président, comme vous ne l'ignorez probablement pas, j'ai été absent de la Chambre depuis le début de la seconde partie de la présente session et ce, pour plusieurs raisons. Premièrement, le président de ma société est décédé et pour maintenir l'entreprise en bon état il a donc fallu que j'assume mes responsabilités vis-à-vis de quelque 100 employés. Deuxièmement, il y a maintenant trois ans que je m'occupe d'un procès intenté par suite de dépositions faites au comité permanent des prévisions budgétaires en général au sujet du bill sur le ministère des Postes. Le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell), qui sait si bien parler de réputation, de bonne foi et de motifs, savait fort bien que durant la dernière semaine d'octobre et la dernière semaine de novembre, je m'occupais de ce procès qui se déroule devant la Cour suprême de la Colombie-Britannique. Par conséquent, alors que je m'employais à défendre les droits de certains membres d'un syndicat, il s'accommodait quant à lui d'ukases de chefs syndicaux pour noircir ma réputation.

Des voix: Bravo!

M. Huntington: On m'a diffamé comme Canadien pendant que je m'occupais de ce procès. Moi-même en tant que citoyen, et ma famille avons été insultés. Au cours d'une émission de télévision sur un réseau national, j'ai été traité de faux Canadien par un représentant de l'autre endroit, et j'en suis fort irrité. Je trouve insultant qu'on puisse me qualifier de séparatiste et de faux Canadien lorsque mes états de service et ma contribution envers mon pays sont bien comparables à ceux de tout autre Canadien.

Des voix: Bravo!

M. Huntington: Mon frère, ma sœur et moi-même avons servi notre pays au cours de la dernière guerre et porté l'uniforme canadien. Je ne me baladais pas en motocyclette, vêtu d'un blouson de cuir décoré d'une croix gammée.

Des voix: Bravo!

M. Huntington: Lorsque ma famille et moi-même sommes allés à l'Exposition internationale de l'année du centenaire, en 1967, vous ne pouvez pas imaginer la fierté et l'émotion que nous avons tous ressenties à l'égard de notre pays au cours de ce séjour au Québec, de même qu'au retour lorsque nous avons visité la Tour de la paix, les enceintes du Parlement et la Chambre des communes. Nous en éprouvions tout simplement des frissons. Voilà le genre d'amour que j'éprouve pour notre pays, et je ne supporterai pas que l'on me dénigre et que l'on m'accuse de négliger mes fonctions de député lorsque des affaires pressantes nécessitent à l'occasion mon attention.

Des voix: Bravo!

M. Huntington: Madame le Président, je voudrais dire quelques mots à ceux qui m'accusent d'être séparatiste. Depuis le milieu de l'année 1978, je communique avec mes commettants grâce à un bulletin, comme c'est le privilège de tous les députés. Depuis la présentation du bill C-60 au cours de la trentième législature, j'ai été très préoccupé par la façon dont changeaient le style et le genre de notre gouvernement. J'ai écrit à mes commettants de longues lettres qui ont pratiquement toutes été publiées dans les journaux ou même lues à la radio dans l'Ouest. J'y exposais mes préoccupations et tentais d'éduquer mes commettants. Cette initiative a été fort bien accueillie et je pense que les sondages l'ont démontré. Les gens ont compris quel genre de Canadien je suis.

Madame le Président, je vous demande d'être patiente car nous sommes à un moment critique et les débats sont chargés d'émotivité. J'ai critiqué le système parlementaire actuel. J'ai dit à la Chambre—et certains de mes collègues d'en face en ont convenu—qu'il fonctionnait mal parce que le huis clos au sein du caucus empêchait les régions de se faire entendre. La presse et la télévision ne diffusent pas l'opinion des régions et, de ce fait, celle-ci n'est pas comprise.

Comme vous ne l'ignorez pas, madame le Président, le grand jeu parlementaire se joue au sein du caucus; c'est là que se règlent les conflits régionaux et, à mon sens, c'est tragique. Je sais que tous les députés de ce côté-ci ne sont pas d'accord avec moi là-dessus. Mais si nous-mêmes et les gens de là-bas comprenaient le débat actuel, si la Chambre assouplissait ses procédures pour que nous puissions exprimer nos émotions et nous comprendre les uns les autres, afin que les gens de l'Ontario et du Québec comprennent l'amertume ancrée des habitants de l'Ouest, le climat psychologique du pays serait plus sain et le régime actuel serait au service de la population et du pays.

● (1530)

Des voix: Bravo!

M. Huntington: Mon amertume en tant que Canadien et que Canadien de l'Ouest—cela fait partie d'un tout et il en a toujours été de même—découle du fait qu'au cours des dernières élections, le gouvernement n'a pas obtenu le mandat de modifier unilatéralement la constitution, d'accroître les pouvoirs des provinces centrales et de diminuer ceux des provinces de l'Ouest pour les reléguer à jamais au deuxième plan.

Une voix: Au troisième plan, dans certains cas.

M. Huntington: Jamais au cours de la dernière campagne électorale, le gouvernement n'a sollicité le pouvoir ou le mandat d'exproprier et de nationaliser l'industrie pétrolière.

Des voix: Bravo!

M. Huntington: Il n'est plus question d'approvisionnements énergétiques maintenant au Canada. On nous impose unilatéralement une forme quelconque de gouvernement.

Une voix: En plein dans le mille!

Mme le Président: A l'ordre. Le député admettra que son discours est très enflammé, mais ce n'est pas le moment. Je voudrais qu'il s'en tienne au sujet de la question de privilège qui a été soulevée. Il s'agit d'une question bien précise et bien que l'on puisse considérer que certains arguments avancés par le député se rapportent très vaguement au sujet, dans les questions de procédure, il faut s'en tenir davantage à cette procédure. Je lui demande de parler uniquement du sujet de la question de privilège.

M. Huntington: Je vous remercie, madame le Président, et j'accepte vos remontrances mais après tout j'ai été l'objet d'une attaque personnelle et on m'a traité de mauvais Canadien. Le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) m'a insulté à plusieurs reprises à la Chambre mais j'accepte les remontrances de Votre Honneur.

Pour terminer, je voudrais lire un passage d'une circulaire qui a été diffusée en août 1980 dans ma circonscription et qui porte précisément sur cette question. Le voici:

En tant que député, il est de mon devoir de faire l'impossible pour protéger l'intégrité de ce grand et noble pays.

Des voix: Bravo!

M. Huntington: Et ensuite:

Toutefois, la crise constitutionnelle est née et si le fédéralisme n'est rien d'autre pour M. Trudeau qu'un brillant moyen détourné de socialiser le Canada, je préfère, pour ma part, que l'Ouest se sépare plutôt que de participer à cette révolution à la Trudeau.

Des voix: Bravo!

M. Huntington: Voilà de quoi il retourne: une brusque socialisation du pays.

Des voix: Exactement.

M. Huntington: Nous sommes nombreux dans l'Ouest à nous alarmer de cette ingérence que je ne justifie aucun mandat.

Une voix: C'est bien là le sentiment de l'Ouest.

M. Huntington: Je défends les intérêts de ma partie de ce grand pays, tout comme mon ami d'en face défend les intérêts de la sienne. Je comprends son émotion et ses sentiments. Afin que le sentiment de l'Ouest soit reconnu et compris, je vous supplie de ne pas détruire ce pays par une mesure unilatérale.

Des voix: Bravo!

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je n'avais pas l'intention de prendre part avec le député de Vancouver Kingsway (M. Waddell) au débat sur cette importante question de privilège qui, d'un certain côté, se rapporte directement au débat sur l'avenir de notre pays mais le député de Calgary Centre (M. Andre) dans les propos qu'il a tenus il y a quelques minutes a fait allusion à ma personne en m'accusant de me livrer moi aussi à une certaine forme de maccarthysme.

J'ai l'intention de répliquer sans m'emporter mais avec conviction à ces accusations. De la même façon je tiens à appuyer les propos du député de Vancouver Kingsway. Nous venons d'entendre le député de Capilano (M. Huntington) déclarer qu'on l'avait traité de séparatiste et de mauvais Canadien si je me ne trompe. Je viens de m'enquérir au sujet de ces affirmations auprès du député de Vancouver-Kingsway et je tiens à dire qu'à aucun moment n'a-t-on laissé entendre que le député de Capilano était un séparatiste ou un mauvais Canadien. Il n'a pas à faire étalage de son patriotisme pour prouver le contraire. Nombre d'entre nous, de tous les partis pourrions le faire également si nous y tenions, car si je peux me permettre de le dire, je pense que cela n'a pas de rapport avec le point qu'il a soulevé.

En accusant mon collègue l'autre jour, le député de Calgary-Centre lui faisait un procès d'intention. Je renvoie sur ce point les députés à l'alinéa *e*) de l'article 316 de la cinquième édition de Beauchesne. Il y a effectivement matière à la question de privilège, selon moi, quand on affirme que les intentions du député de Vancouver-Kingsway étaient autres que celles qu'il invoquait, soit porter un jugement et décrire les faits tels quels. Ce n'était pas, à mon avis, l'intention de mon collègue.

Comme il le répète à juste titre depuis une semaine environ, le député a dit que lorsque le député de Capilano demandait la création d'un parlement dans l'Ouest—ce qu'il n'a pas nié aujourd'hui—il n'avait qu'une seule idée en tête. Il existe d'autres assemblées législatives et des parlements que le Parlement du Canada. Il reste qu'à mon avis, un député peut exprimer des doléances ici, qu'il soit de l'Ouest, de l'Ontario, du Québec ou des Maritimes.

Il y a des doléances justifiées dans l'Ouest. Mon parti s'est d'ailleurs efforcé d'y répondre en proposant notamment des amendements en matière de ressources qui sont essentiels pour l'Ouest.

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: C'est une plaisanterie.

M. Broadbent: J'ai touché une corde sensible, mais nous verrons comment les conservateurs voteront quand les amendements seront soumis au comité.

Quand un député se lève pour parler de plaintes légitimes de l'ouest, du centre ou de l'est du pays, et qu'il réclame un Parlement pour cette région, que fait-il sinon, comme le député de Vancouver-Kingsway l'a décrit, encourager . . .

M. Waddell: Les forces.

M. Broadbent: . . . les forces du séparatisme. Un observateur impartial sait très bien que c'est exactement de cela qu'il s'agit. Je me mets à la place d'un Canadien de l'Ouest qui a des doléances, comme l'Ouest en a: me faire dire par quelqu'un au Parlement du Canada que si la situation ne s'améliore pas, il faudra un Parlement de l'ouest du Canada équivaut sûrement aux encouragements qu'a reçus le mouvement indépendantiste de René Lévesque dans la province de Québec.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Qu'est-ce que vous avez fait?

Des voix: Où étiez-vous?

M. Huntington: Oui.

M. Broadbent: J'ai écouté attentivement et en silence. Voici ce que j'ai à dire de la quasi-indifférence manifestée par les conservateurs. Au cours du débat référendaire qui s'est déroulé au Québec, nous avons . . .

M. Nielsen: Où étiez-vous?

M. Broadbent: S'il écoute, le député aura immédiatement réponse à sa question. Le Nouveau parti démocratique et son chef sont allés au Québec, à l'instar du chef du parti conservateur (M. Clark), pour y défendre la cause fédérale. Il n'y a aucun doute à ce sujet, c'est de notoriété publique.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Mais revenons au cœur du problème. Si, au cours de ce débat historique sur l'avenir du Québec, des députés libéraux, néo-démocrates ou conservateurs avaient dit :«Eh bien, les Québécois ont des revendications légitimes, il faudrait sans doute créer un parlement du Québec», les conservateurs auraient été les premiers à s'écrier, à la Chambre des communes, «Vous appuyez et encouragez le séparatisme», et ils auraient eu raison.

● (1540)

S'ils avaient réclamé parce qu'ils sont mécontents, un système de représentation totalement différent—c'est justement ce que le député de Capilano a fait d'après moi—j'aurais appuyé les propositions qui auraient aidé la Chambre des communes à mieux satisfaire les désirs légitimes de l'ouest du Canada. Au contraire, le député—et pour utiliser les termes du député de Vancouver-Kingsway—encourage l'option séparatiste. Il a même parlé d'un Parlement de l'Ouest. C'est sans doute l'objectif recherché.

Il existe aujourd'hui dans l'Ouest un fort courant en faveur de l'indépendance. Au cours de réunions, on pourra citer les paroles de députés conservateurs à la Chambre des communes qui ont dit que l'ouest du Canada avait peut-être besoin d'un Parlement. N'est-ce pas là se faire le complice des forces du séparatisme? C'est pourquoi quand le député de Vancouver-Kingsway a fait ces accusations, je pense qu'il les a faites avec honnêteté intellectuelle et morale.

Des voix: Oh!

M. Broadbent: Les députés à ma droite ne sont pas d'accord, mais je trouve pourtant qu'il avait raison. Si à l'époque du référendum au Québec ou avant cela, des députés des Communes avaient réclamé un régime parlementaire séparé tout à fait différent de celui qui existe actuellement au Québec, je suis certain que les conservateurs auraient affirmé qu'ils encourageaient les forces séparatistes.

Voilà pourquoi j'estime, madame le Président, que notre député a raison de soulever la question de privilège. En disant qu'il faisait du maccarthysme, le député de Calgary-Centre déformait ses propos au-delà de l'évidence, au-delà de ce qu'on pourrait considérer comme l'évidence—en somme, il mentait ou prêtait des intentions mauvaises—et c'est pourquoi j'estime que le député de Vancouver-Kingsway a eu raison de soulever la question de privilège. Il est malséant à un député de qualifier les observations ou les discours d'un autre collègue de la façon dont l'a fait le député de Calgary-Centre.

Je voudrais terminer en disant ceci: les députés conservateurs desservent notre pays en répétant des déclarations du genre de celles qu'a prononcées le député de Capilano. Je les appuie pleinement quand ils font état des doléances des provinces de l'Ouest ou de toute autre région du Canada. En ce qui me concerne, je me prononce sans équivoque en faveur d'un Canada uni. Je ne favoriserai pas le recours à des déclarations outrées comme celles qu'ont formulées les députés du parti conservateur.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Je suppose que le très honorable chef de l'opposition (M. Clark) souhaite intervenir au sujet de cette question de privilège. La présidence est de mieux en mieux informée après avoir entendu tous les arguments qu'on lui a présentés à ce sujet. Certains d'entre eux ont d'ailleurs été répétés à plusieurs reprises. J'ai permis aux trois députés visés par cette question d'intervenir. J'ai permis au chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) de prendre part lui aussi à la discussion, non seulement parce qu'il est chef de parti, mais également parce que le député de Calgary-Centre (M. Andre) l'a mentionné dans son intervention. Voilà pourquoi j'ai permis au député d'Oshawa de s'exprimer. Je permettrai également au très honorable chef de l'opposition de prendre la parole, mais j'annonce dès maintenant que je mettrai fin au débat après son intervention. Je prierais le très honorable chef de l'opposition de se contenter de faire de courtes observations.

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, comme de raison, je serai bref. Je voudrais d'abord féliciter le parti libéral de s'être encore une fois arrangé pour agir par personne interposée en faisant porter par le Nouveau parti démocratique des accusations contre mes collègues et moi.

Des voix: Oh!

M. Clark: Je voudrais en premier lieu, madame le Président, corriger ce que je crois être . . .

M. Rae: Ce que vous faites est honteux.

M. Clark: Le socialiste qui est né coiffé se fait de nouveau entendre, madame le Président.

Je serai aussi bref que les interruptions des néo-démocrates me le permettront. S'ils se tiennent tranquilles pendant que je rétablis les faits, ce ne sera pas long. Je voudrais d'abord corriger une erreur que le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) a faite, je crois, sans malice, quand il a dit, à la page 4957 du hansard, au sujet de ma présence:

> Le chef de l'opposition (M. Clark) était là ce matin. Il était dans le couloir, il a entendu mes paroles . . .

Ce n'est pas vrai. Je suis arrivé à la Chambre quand il était sur le point de terminer ses remarques après avoir parlé de moi. On me l'a signalé après coup. Il n'a donc pas raison à ce sujet. Je suis persuadé qu'il acceptera ma parole quand je dis qu'il en est ainsi.

Deuxièmement, je n'ai pu faire autrement que de constater que le député de Vancouver-Kingsway a dit aujourd'hui à mon sujet qu'il m'avait reproché de ne pas m'élever vigoureusement contre le séparatisme. De fait, comme on l'a consigné au compte rendu, ce n'est pas ce qu'il a dit à mon sujet le 21 novembre dernier. Il a déclaré: «Le chef du parti conservateur attise les nouvelles forces du séparatisme dans l'ouest du Canada.» C'est une accusation qui diffère grandement de celle qu'il a portée contre moi en me reprochant de ne pas m'élever vigoureusement contre le séparatisme dans l'ouest du Canada ou ailleurs.

Le député de Vancouver-Kingsway conviendra que dans ses remarques d'aujourd'hui, il n'a pas rapporté fidèlement ses paroles du 21 novembre. Il a déformé ses déclarations. Il a déclaré aujourd'hui que j'ai prétendu comprendre le séparatisme et ses racines dans l'ouest du Canada, mais que je n'ai pas condamné ce phénomène. Madame le Président, jusqu'ici, j'ai condamné le phénomène publiquement à Winnipeg, à Vancouver, à Regina, à Calgary, à Edmonton, à Barrhead et à Drumheller. Je continuerai à promouvoir l'unité du Canada, à m'opposer au séparatisme et à essayer d'orienter les énergies de l'Ouest pour qu'elles servent l'ensemble du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Je voudrais passer maintenant à la déclaration plutôt absurde du chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent). Il a laissé entendre que le député de Capilano (M. Huntington) est séparatiste parce qu'il propose une nouvelle façon . . .

M. Broadbent: Je n'ai pas dit cela.

M. Clark: . . . dont les députés d'une région peuvent faire sentir leur influence au Canada. Je rappelle au chef du Nouveau parti démocratique que l'on recommande depuis des années l'instauration d'un Parlement de la région de l'Atlantique pour permettre aux habitants de la région de promouvoir leurs intérêts dans le cadre d'un Canada uni.

M. Broadbent: Qui a dit cela?

M. Clark: Personne n'accuse les membres des commissions royales d'enquête ou les autres personnes qui préconisent une union des Maritimes d'être séparatistes. C'est pourtant ce qu'ils sont si l'on applique la définition donnée par le chef du Nouveau parti démocratique.

Depuis qu'on a commencé à s'inquiéter de plus en plus au Canada de l'aptitude des institutions fédérales à favoriser l'expansion des régions et à défendre leurs intérêts, on a proposé diverses méthodes pour modifier la structure des institutions canadiennes de façon à mieux refléter la nature du Canada. On a proposé d'établir une Chambre des provinces. Le chef du Nouveau parti démocratique lui-même a proposé que nous adoptions un régime de représentation proportionnelle. Il l'a fait seulement après que les résultats des élections eurent été annoncés. Il n'a pas eu la prévoyance de le faire avant.

M. Broadbent: Encore une déformation des faits.

M. Clark: De toute façon, on a proposé divers moyens de modifier les institutions canadiennes tout en maintenant leur caractère national pour qu'elles soient mieux en mesure de refléter les réalités régionales et qu'elles puissent enrayer les tendances séparatistes et éliminer la frustration qui nous a tellement alarmés et qui a poussé le député de Capilano à faire les observations et l'insinuation en cause. En fait, si cela intéresse les députés néo-démocrates et leurs alliés du parti libéral, voilà exactement ce qu'a déclaré le député de Capilano:

> Nous devons nous organiser, dans l'Ouest, pour nous donner suffisamment de poids sur le plan politique et d'arguments à la table des négociations.

Or, madame le Président, de quelle table s'agit-il? De toute évidence, à la table canadienne.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Ce que proposait le député de Capilano, ce n'était pas un moyen de séparer les habitants de sa région du Canada mais, au contraire, de leur donner un sentiment d'appartenance à ce pays. Cela devrait être la préoccupation de chacun d'entre nous, à la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Je sais maintenant pourquoi les néo-démocrates formulent ces accusations, pas simplement à la Chambre des communes mais dans les discours que le député d'Oshawa a faits récemment à Winnipeg, dans tout le pays ainsi qu'à Vancouver. Et cela, au moment où le gouvernement présente une politique énergétique et une politique constitutionnelle qui risquent toutes deux de diviser profondément le pays, au moment aussi où le Canada est en butte à de très graves problèmes économiques. Mais au lieu de s'attaquer aux dispositions constitutionnelles, à la conjoncture économique ou à la politique énergétique du gouvernement, le chef du Nouveau parti démocratique s'en prend au chef du parti progressiste conservateur du Canada.

● (1550)

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Et le voilà qui applaudit. Son parti nous attaque, non en raison des politiques que nous avons présentées, mais en attribuant des arrière-pensées aux membres de mon parti, en laissant entendre qu'ils sont moins loyaux envers le Canada que les membres du Nouveau parti démocratique. Les néo-démocrates ne nous reprochent pas nos programmes ni notre popularité auprès des Canadiens de l'Ouest; ils nous accusent d'être des séparatistes.

Ce parti nous a reproché d'être séparatistes non pas en raison du passé du parti progressiste conservateur mais dans le dessein de détourner l'attention de la conduite du Nouveau parti démocratique et de la façon dont ses membres ont trahi les électeurs qui les ont envoyés ici pour s'opposer au parti libéral. Nombre de leurs électeurs s'inquiètent de voir les députés néo-démocrates entretenir des liaisons suspectes et faire clan avec les Libéraux alors qu'ils les ont élus précisément pour s'opposer à eux.

Le chef du Nouveau parti démocratique a parlé de la campagne qu'il a menée au Québec contre les forces séparatistes. Je lui concède le fait qu'il était là mais son parti fut le seul parti national qui ait refusé de se joindre à la campagne du «Non» contre le séparatisme. Son parti fut le seul au Canada qui ait tourné le dos à Claude Ryan parce que . . .

M. Broadbent: Qui faisait clan à l'époque avec les Libéraux, Joe?

M. Nielsen: Nous faisions clan avec le Canada.

M. Clark: . . . ils ont eu peur de prendre position sans équivoque en faveur du Canada et du fédéralisme, comme l'avaient fait alors les partis libéral et progressiste-conservateur. Et maintenant, ce parti fait des pieds et des mains, à toutes les tribunes publiques qui se présentent, pour tenter de faire oublier qu'il a appuyé le projet de constitution libéral, un projet qui pousse les Canadiens de l'Ouest à envisager la séparation et que le chef du Nouveau Parti démocratique qualifie pourtant de civilisé.

A mon avis, une mesure qui pousse mes compatriotes à envisager de quitter mon pays n'est pas une mesure civilisée. Je ne m'étonne pas du tout que les néo-démocrates soient si embarrassés de leur attitude qu'ils tentent de créer de faux problèmes en mettant en doute le patriotisme de certains députés à la Chambre des communes.

Permettez-moi, madame le Président, de traiter de la source et de la cause du séparatisme, et de la colère et de la frustration des Canadiens de l'Ouest. J'aimerais beaucoup que certains députés, au lieu d'accuser leurs collègues de promouvoir le séparatisme du fait qu'ils évoquent une situation préoccupante dans une région du pays, et avant que le mot séparatisme ne leur vienne à la bouche, s'éloignent pour un temps, dans l'intérêt du pays et dans le leur propre, d'une région où le séparatisme n'est peut-être pas un mouvement puissant en expansion, et se rendent dans l'Ouest afin de se rendre compte du degré de colère et de frustration qu'a atteint la population en raison des décisions prises par le gouvernement fédéral, non seulement sur la constitution, mais aussi sur la question de l'énergie, et dans d'autres domaines, décisions qu'approuve systématiquement le Nouveau parti démocratique.

J'ai lutté et je lutte encore contre le séparatisme au Québec et dans l'Ouest du pays parce que c'est là une tendance extrêmement dangereuse et préoccupante. On n'éliminera pas les causes du séparatisme en portant de fausses accusations ici à la Chambre contre d'autres députés. On supprimera le risque et l'éventualité de la sécession en prenant conscience de la réalité du phénomène qui existe actuellement dans l'Ouest et en prêtant attention aux députés qui, forts de leur courage, de leur honnêteté et de leur dévouement pour leur pays, prennent la parole à toutes sortes d'occasions pour dire la cause profonde du mal qui sévit dans l'Ouest, et non en leur témoignant du mépris.

Le séparatisme, si on n'y met pas obstacle, prendra des proportions telles qu'il mettra le pays en danger. Ce n'est pas le moment de calomnier ceux qui luttent contre le séparatisme en offrant d'autres solutions aux Canadiens de l'ouest du Canada qui se sentent lésés. Ce n'est pas le moment de calomnier des députés ou des Canadiens de l'Ouest qui proposent d'autres solutions que les mouvements séparatistes qui servent d'exutoire aux mécontents de cette région. Le député de Vancouver-Kingsway a bien raison de s'inquiéter de la réputation de son parti, mais rien ne l'autorise à me noircir ou à noircir mes collègues des Communes comme il l'a fait.

Mme le Président: J'ai entendu tout ce qu'il y avait à entendre d'arguments, de définitions du maccarthysme et de calomnies pouvant découler du débat sur le séparatisme dans l'ouest du Canada. Je mets fin au débat, plus tard, quand j'aurais examiné toutes les interventions, je me prononcerai sur la question de privilège.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. NIELSEN—LA PROCÉDURE RÉGISSANT LA PRÉSENTATION DE MOTIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, mon rappel au Règlement concerne le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Bockstael) qui a présenté aujourd'hui une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Comme vous vous en souviendrez, je pense, madame le Président, peu de temps après sa nomination, votre prédécesseur avait décidé, en expliquant assez longuement pourquoi, de ne plus autoriser les secrétaires parlementaires à participer à la période des questions, une habitude contestable qui avait jusque-là suscité énormément d'objections.

L'Orateur Jerome avait fourni au moins trois raisons pour justifier sa décision. L'une d'elles c'est que les secrétaires parlementaires reçoivent des indemnités supérieures à celles que touchent ordinairement les députés. Une autre c'est qu'un secrétaire parlementaire prête à peu près le même serment que les membres du conseil des ministres. Mais la raison la plus importante, c'est peut-être que les secrétaires parlementaires sont très au courant de questions qui relèvent de leur ministère et surtout de questions qui font l'objet de discussions générales au cabinet. L'Orateur Jerome avait estimé pour ces raisons et certaines autres qu'il ne devait plus autoriser les secrétaires parlementaires à participer à la période des questions. A ma connaissance, il n'y ont pas participé non plus au cours de la présente session, du moins jusqu'ici.

M. Evans: Ce n'était pas pendant la période des questions.

M. Nielsen: Si le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) veut bien patienter un instant, il entendra ce que j'ai à dire au sujet de la participation des secrétaires parlementaires à la période réservée aux motions présentées en vertu de l'article 43 du Règlement. A mon avis, il n'y a aucune différence. Même si je n'ai pas eu le temps d'étudier les précédents vu que la question s'est posée seulement aujourd'hui, je ne me souviens pas que l'Orateur Jerome ait parlé de la période réservée aux motions présentées en vertu de l'article 43. Il ne l'a peut-être pas fait, mais qu'il s'agisse de participer à la période réservée aux motions présentées en vertu de l'article 43 ou à la période des questions, j'estime qu'il n'y aucune différence.

Je me base sur les mêmes raisons et les mêmes arguments. Par exemple, on comprend très bien qu'un secrétaire parlementaire peut, du fait du poste qu'il occupe, obtenir des renseignements qu'aucun autre député ne pourrait avoir et se trouver avantagé pour proposer une motion en vertu de l'article 43. Voilà pourquoi je soutiens que vous devriez prendre la question en délibéré et consulter vos conseillers, madame le Président. Il est à espérer qu'après, vous pourrez nous dire que votre position est la même que celle de vos prédécesseurs. Bref, les secrétaires parlementaires ne devraient pas pouvoir proposer des motions en vertu de l'article 43 du Règlement qui est, en général, une période réservée aux députés de l'opposition, pas plus qu'il leur est loisible de participer à la période des questions.

● (1600)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, je suis heureux que le député du Yukon (M. Nielsen) ait soulevé la question, et je m'associe à lui pour vous demander de revoir cette pratique.

Je siégeais ici durant la trentième législature, alors que M. l'Orateur Jerome avait rendu sa décision au sujet de la participation des secrétaires parlementaires à la période des questions et à celle qui est réservée aux motions proposées en vertu de l'article 43 du Règlement. A ce moment-là, les secrétaires parlementaires s'étaient vivement inquiétés et avaient eu de nombreuses réserves à faire, non pas à cause de la décision touchant la participation à la période des questions, car, à mon avis, M. l'Orateur Jerome avait tout à fait raison d'affirmer qu'un secrétaire parlementaire ne peut à la fois poser des questions et y répondre, mais parce que les motions proposées en vertu de l'article 43 du Règlement relèvent d'un autre article qui a trait aux affaires courantes de la Chambre. Si je ne m'abuse, cet article du Règlement visait à permettre à chaque député de proposer des motions sur des questions urgentes et de pressante nécessité, surtout dans la mesure où sa circonscription est touchée.

Comme tous les députés le savent, le député de Saint-Boniface (M. Bockstael) est l'un des deux députés libéraux élus dans l'ouest du pays. Le sujet du débat en cours, soit toute la question de l'Ouest, le concerne au premier chef. Je crois qu'il a parfaitement le droit d'exprimer ses sentiments, tout comme l'ont fait les députés de l'opposition qui ont discuté de la question de privilège qui a été soulevée plus tôt. Évidemment, le député de Saint-Boniface est secrétaire parlementaire et il n'a pas toujours l'occasion de faire connaître à la Chambre son opinion.

Si je me souviens bien, pendant la trentième législature, l'Orateur de l'époque, M. Jerome, a permis à deux ou trois reprises à des secrétaires parlementaires de proposer des motions en vertu de l'article 43 du Règlement. Un jour, il s'est même écarté de sa propre règle en permettant à un secrétaire parlementaire, qui est maintenant député d'Etobicoke-Lakeshore (M. Robinson), de poser une question pendant la période des questions orales, même si cette question ne concernait pas son ministère.

C'est pourquoi, madame le Président, je vous demande d'étudier cette question pour nous en donner une interprétation claire. Je crois que c'est la troisième fois, depuis l'ouverture de cette trente-deuxième législature, que vous autorisez un secrétaire parlementaire à proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. L'autre semaine, vous avez permis au député de Thunder Bay-Nipigon (M. Masters) de proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement.

Au nom des ministériels, je vous demande de conférer une certaine souplesse à la règle en vertu de laquelle les secrétaires parlementaires peuvent intervenir pendant la période réservée à la présentation des motions aux termes de l'article 43 du Règlement.

Pour ce qui est de la période des questions, je crois que les précédents sont clairs.

Mme le Président: J'ai permis au député de Saint-Boniface (M. Bockstael) de proposer une motion en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement en m'autorisant du Règlement et de plusieurs précédents. Aux termes du paragraphe (2) de l'article 15 du Règlement, les députés autres que les ministres de la Couronne peuvent proposer des motions. Voilà la seule réserve imposée à l'application de l'article 43 du Règlement. Et même dans ces conditions, on trouve des cas où des ministres ont proposé de telles motions en se faisant appuyer par d'autres ministres.

Je ne sais pas si le nombre des autres occasions où j'ai autorisé des secrétaires parlementaires à proposer des motions en vertu de l'article 43 du Règlement s'élève à trois, mais j'accepte le chiffre avancé par le député à ce propos. Nous connaissons, toutefois, plusieurs précédents où des secrétaires parlementaires ont proposé des motions en se prévalant des dispositions de l'article 43. J'ai découvert une de ces motions proposée par le député de Fundy-Royal (M. Corbett) et appuyée par le député de Nepean-Carleton (M. Baker) le 6 novembre 1979. J'en ai trouvé une proposée par le très honorable chef de l'opposition (M. Clark) à l'époque où il était premier ministre. J'en ai trouvé une proposée par le député de Montmorency (M. Duclos) et appuyée par le député d'Edmonton-Nord (M. Paproski) le 21 mars 1979. Le précédent existe. Les motifs qui ont conduit à ce précédent sont, je crois, très différents de ceux qui empêchent les secrétaires parlementaires de poser des questions, d'après la décision de mon prédécesseur. Cependant, il n'a pas rendu de décision sur la question des motions présentées aux termes de l'article 43 du Règlement. Il les a autorisées et je pense aussi qu'elles devraient l'être.

M. Nielsen: Madame le Président, je semble entouré de précédents douteux. Bien entendu, je respecte la décision de la présidence, mais il est un aspect que j'ai l'intention de relever, si cela m'apparaît justifié, et c'est le cas où un secrétaire parlementaire aurait recours à l'article 43 du Règlement en s'appuyant sur des renseignements dont il dispose grâce à ses fonctions. Je pense que cela serait inacceptable.

Mme le Président: Je vais répondre au député tout de suite parce que je veux qu'on m'aide à tirer cette question au clair. Il me semble que la présidence est habilitée à débouter une motion dans un cas comme dans l'autre. La présidence pourrait dire qu'il n'est pas conforme au Règlement ou qu'il est inacceptable de présenter une motion de ce genre à la Chambre pendant la période des motions prévues aux termes de l'article 43 du Règlement. En somme, c'est à moi qu'il revient de juger de la recevabilité de ces motions. Il m'est parfois impossible de porter un jugement parce que tout se passe très vite, mais il me semble que c'est à la présidence qu'il incombe d'en porter un. Cependant, je suis disposée à discuter de cette question avec le député une autre fois. La parole est au député de South Shore (M. Crouse).

Je regrette d'avoir à vous signaler qu'un autre député m'a donné avis d'une question de privilège: je dois entendre les députés dans l'ordre où les avis me parviennent. Le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight) m'a donné préavis d'une question de privilège. Je l'entendrai d'abord, après quoi je reviendrai au député de South Shore.

M. McKnight: Madame le Président, j'ai soumis ma question de privilège en espérant que le député en cause serait à la Chambre au moment où je la soulèverais. Ce député n'étant pas ici, je demanderais que ma question de privilège soit reportée jusqu'à ce que nous soyons, le député et moi, tous deux à la Chambre.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CROUSE—LA DÉCLARATION DE M. LEBLANC PENDANT LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, je soulève la question de privilège. Elle a trait au ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc) et, en particulier, à ce qu'il a déclaré en répondant aux questions que je lui ai posées aujourd'hui à la Chambre. Je regrette qu'il ne soit pas ici en ce moment, mais j'estime important de consigner mes observations au hansard. Il a laissé entendre que je défendais mes propres intérêts dans le secteur de la pêche et non pas ceux de l'ensemble des entreprises de pêche. Ce n'est pas la première fois que le ministre fait ce genre d'insinuations.

J'aimerais déclarer officiellement avoir vendu tous mes intérêts dans la flotte de pêche en eaux profondes que j'avais mise sur pied en 1948; j'ai vendu tous mes intérêts en 1968. J'ai, à la même époque, vendu tous les intérêts que je détenais dans des entreprises canadiennes de préparation du poisson. Je n'ai aujourd'hui aucun investissement dans ce secteur.

C'est donc dire que, lorsque je prends la parole et soulève des questions au sujet de la pêche, je le fait parce que plus du tiers de mes commettants, que je représente depuis au-delà de 24 ans, s'occupent de pêche, de près ou de loin, dans les eaux intérieures, les eaux intermédiaires ou au large des côtes, ou encore travaillent dans des industries connexes. Non seulement la réplique du ministre révèle-t-elle une insensibilité totale à l'égard de la situation des pêcheurs de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve, mais aussi une totale indifférence à l'égard des intérêts des travailleurs des poissonneries de ces deux provinces.

• (1610)

Le 22 novembre dernier, comme le signale le *Chronicle-Herald* de Halifax, M. Lawrence Wilneff, président du Syndicat canadien de l'industrie des poissons et fruits de mer, et industries connexes, a déclaré ceci:

> . . . il est probable que le programme de gestion entraînera vraisemblablement la fermeture des usines de traitement au cours des trois derniers mois de l'an prochain à moins que l'on ne modifie le programme en profondeur.
>
> Parce qu'ils subiront une perte de salaire de l'ordre de 40 p. 100, les travailleurs de ces établissements devront chômer une partie de l'année.

Il ne faisait aucun doute que mes questions avaient trait à la situation de ces vaillants travailleurs qui m'ont élu, non seulement les pêcheurs mais aussi les travailleurs des usines de traitement de ma circonscription et tous ceux de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve. Je me demande pourquoi les députés de Terre-Neuve ne se préoccupent pas de ces questions puisque les travailleurs qui les ont élus en sont également affectés.

Pour terminer, je demande au ministre de retirer ses allégations. Le ministre n'a nullement le droit de me prêter des intentions alors que je me contente de remplir les devoirs que réclament mes fonctions de député.

Mme le Président: Le ministre est absent de la Chambre. Je suppose qu'il aura des explications à fournir au député. Voilà pourquoi l'affaire reste en suspens jusqu'à ce que l'occasion se présente au ministre de s'expliquer. Les choses en restent là pour l'instant.

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. MacKAY—LES BARRIÈRES ÉRIGÉES À L'EXTÉRIEUR DES ÉDIFICES DU PARLEMENT

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, j'invoque le Règlement ou encore je demande un renseignement. Vous savez, bien sûr, qu'on a parlé de barrières aujourd'hui dans une motion présentée aux termes de l'article 43 et de nouveau pendant la période des questions. Je pense que cela cause certains désagréments au député.

Après avoir consulté brièvement la cinquième édition de Beauchesne, je me demande si la présidence n'examinerait pas, à titre de renseignement, dans quelles circonstances des barrières peuvent être érigées autour de la Chambre des communes et si elle ne pourrait pas préciser à moi-même et aux autres si cette responsabilité relève exclusivement de nos services de protection. Je comprends que d'après la Règle 105, en ce qui concerne l'édifice du Centre, il est entendu que les services de protection des deux Chambres dont les agents relèvent du Parlement, sont investis d'une compétence exclusive. Il reste cependant que l'accès au terrain et la sécurité de celui-ci relèvent plus directement du pouvoir exécutif.

Les autres députés, et moi-même, nous demandons jusqu'où va la compétence du pouvoir exécutif. Lorsqu'il s'agit d'une question aussi délicate, on l'a vu aujourd'hui, je me demande si le solliciteur général (M. Kaplan) a le pouvoir de faire enlever ou d'abord de faire ériger ces barrières à bref délai et dans quelles mesures la présidence a ou n'a pas le droit d'être consultée à propos de questions de ce genre.

Mme le Président: Je pense pouvoir répondre au député, bien que je ne puisse peut-être pas le faire pour d'autres questions qui me sont posées. La protection et la sécurité à l'intérieur de la Chambre des communes, relèvent, bien sûr, de la présidence. La protection à l'extérieur relève du solliciteur général. Je suppose donc que c'est sous sa responsabilité qu'on a érigé des barrières à l'extérieur des édifices du Parlement ou qu'on les a enlevées, si on l'a fait. Je ne suis pas allée voir.

Les pouvoirs sont clairement partagés. Je suppose que ce qui peut devenir nécessaire à l'extérieure dépend des mesures qui s'imposent pour garantir la protection et la sécurité à l'intérieur de l'édifice. J'ignore à quel moment on a aussi clairement partagé cette responsabilité. Je pourrais chercher ce renseignement. Cependant, il est tout à fait clair qu'elle est ainsi partagée.

Questions au Feuilleton

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 1584, 1585, 1631 et 1640.

Je demande, madame le Président, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

LE PÉNITENCIER DE DORCHESTER (N.-B.)—LE JEÛNE DE VINGT-QUATRE HEURES

Question nº 1584—**M. Howie:**

1. Plus de 200 détenus du pénitencier de Dorchester (N.-B.) ont-ils participé à un jeûne de 24 heures au cours du mois d'août 1980?

2. Soixante prisonniers ont-ils provoqué de graves désordres?

3. Deux condamnés pour meurtre se sont-ils échappés du pénitencier?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada: 1. Oui; le 10 août 1980, 265 détenus ont refusé de déjeuner et 28 ont refusé de dîner pour marquer la Journée nationale de la justice aux détenus.

2. Il n'y a pas eu de perturbations importantes impliquant 60 détenus. Par contre, 157 détenus ont organisé un sit-in dans la cour. Cet incident s'est produit le 20 août 1980.

3. Oui; cette évasion a eu lieu le 24 août 1980 lorsque 25 détenus d'une rangée ont déclenché un chahut.

LE PÉNITENCIER DE DORCHESTER (N.-B.)—L'ÉVASION DE DEUX DÉTENUS CONDAMNÉS POUR MEURTRE

Question nº 1585—**M. Howie:**

1. Deux prisonniers condamnés pour meurtre se sont-ils échappés du pénitencier de Dorchester (N.-B.), au cours du mois de juillet 1980?

2. Au cours du même mois, y a-t-il eu une prise d'otages au pénitencier?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada: 1. Oui, les deux détenus se sont échappés le 11 juillet 1980.

2. Oui, le 28 juillet 1980 un détenu s'est emparé d'un instructeur d'atelier comme otage.

LES AMBASSADES—LES CONSULATS—LE PERSONNEL

Question nº 1631—**M. Herbert:**

1. Combien d'ambassades et de consulats comptent parmi leurs membres des employés du ministère *a*) de l'Industrie et du Commerce, *b*) de l'Agriculture?

2. Combien de fonctionnaires travaillant dans ces bureaux n'émargent pas au budget du ministère des Affaires extérieures?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):

1. *a*) Quatre-vingt-dix missions comptent parmi leur personnel des membres du ministère de l'Industrie et du Commerce.

b) Quatre missions comptent des membres du ministère de l'Agriculture.

2. De tous les fonctionnaires travaillant dans ces missions, 235 ne relèvent pas du ministère des Affaires extérieures.

LE CONSEIL DES PORTS NATIONAUX—SAINT-JEAN (N.-B.)

Question nº 1640—**M. Knowles:**

1. Combien a coûté la clôture d'acier installée par le Conseil des ports nationaux autour de sa propriété de Saint-Jean (N.-B.) au cours de l'été de 1980, lors de la grève légale de la cellule 1925 du Syndicat canadien de la fonction publique?

2. Durant la grève, combien a coûté l'embauche des gardiens, surtemps y compris?

3. Combien de cadres ont été envoyés à Saint-Jean pendant la grève et *a*) d'où, *b*) à quel coût, y compris les traitements, le surtemps et les frais d'hébergement?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le Conseil des ports nationaux répond ce qui suit: 1. $2,509.41.

2. $6,800.

3. Onze surveillants.

a) Saint-Jean (T.-N.), Halifax, Québec, Montréal, Ottawa et Vancouver.

b) $65,706.35.

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR LES JUGES

MESURE VISANT À AUGMENTER LES TRAITEMENTS DES JUGES

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice) propose: Que le bill C-34, Loi modifiant la Loi sur les juges et apportant à d'autres lois des modifications connexes, soit lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

[*Traduction*]

—Madame le Président, depuis quelques années, le moral de notre magistrature ne fait que se détériorer avec la hausse de l'inflation, et le manque apparent d'intérêt des gouvernements pour leur situation économique. En août 1978, un comité de l'Association du barreau canadien a recommandé des modifications importantes au barème de rémunération des juges nommés au niveau fédéral. En novembre 1978, le comité consultatif sur la rémunération des magistrats et les questions connexes, le comité Dorfman, nommé par le ministre de la Justice de l'époque pour le conseiller sur ces questions, a formulé ses recommandations. A l'été 1979, le comité exécutif de la Conférence des juges en chef du Canada, suivi, en avril dernier, par la Conférence des juges canadiens, a fait un certain nombre de propositions à ce sujet.

Toutes les opinions exprimées partaient du principe que depuis 1975, les juges de la Cour supérieure nommés au niveau fédéral n'ont eu que 7.5 p. 100 d'augmentation de traitement.

Au cours de la même période, l'indice industriel qui reflète les salaires et traitements moyens par profession dans le pays, a enregistré une hausse de l'ordre de 60 p. 100. Cette simple mention de chiffres montre bien que la situation économique des juges s'est grandement détériorée; leurs augmentations de traitement sont nettement inférieures au taux d'inflation, ce qui a de graves répercussions sur les juges.

Nous pouvons tous arriver à justifier ce retard à en venir aux prises avec le problème de la rémunération des juges. Nous connaissons l'emploi du temps chargé du Parlement, et nous savons qu'une liste de priorités accompagne les diverses propositions législatives soumises à l'étude du Parlement canadien.

Mais le moment arrive où le problème des traitements des juges, en cette époque inflationniste, commence à avoir de graves répercussions, non seulement sur le moral des magistrats, mais également sur les futurs magistrats, c'est-à-dire les avocats les plus qualifiés que nous aimerions voir nommés à la magistrature et qui hésitent pour cette raison. A un moment donné, lentement mais sûrement, si nous ne faisons rien pour indexer dans une certaine mesure la rémunération des magistrats à la hausse du coût de la vie, la qualité de notre corps judiciaire ne pourra qu'en souffrir. Je suis convaincu de la valeur de cette proposition, et j'irais jusqu'à dire que l'article 100 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est la preuve que nous nous préoccupons réellement de la rémunération des magistrats.

Cet article qui concerne les traitements, les allocations et les pensions des juges nommés par le gouvernement fédéral a un caractère exceptionnel. C'est le seul article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui oblige expressément le Parlement à édicter une loi. Dans la situation économique actuelle, cette obligation sert à assurer non seulement l'indépendance de la magistrature mais elle force aussi le Parlement à faire le nécessaire pour atténuer l'effet démoralisant sur la magistrature de l'adoption tardive voire de l'absence totale de mesure législative sur la rémunération des magistrats. Dans le bill C-34, le gouvernement essaye de s'acquitter de cette responsabilité et d'améliorer le système de rémunération des magistrats qui sont nommés par le gouvernement fédéral. Il tente de résoudre les problèmes que posent actuellement le moral et le recrutement des magistrats. Elle renferme par ailleurs des mesures sur la rémunération future des magistrats, ce qui devrait permettre d'éviter les problèmes pouvant découler de la nécessité de rajuster la rémunération des juges par la voie législative, tout en respectant le principe de la responsabilité ministérielle en matière de gestion financière dans notre système politique.

● (1620)

[*Français*]

Ainsi, monsieur le président, le projet de loi vise à accorder pendant chacune des années financières 1979-1980 et 1980-1981 une augmentation de $6,500 aux juges puînés des cours supérieures et une augmentation de $7,500 aux juges des cours de comté et de district, l'inégalité de l'augmentation reflétant, comme le recommande le rapport Dorfman, l'importance relative des responsabilités particulières à chacun de ces deux niveaux de juridiction. Ces augmentations compensent les effets de l'inflation depuis 1975 et portent les traitements à un niveau qui servira désormais de base adéquate aux rajustements automatiques ultérieurs.

Aux termes du projet de loi, les traitements des juges nommés par le gouvernement fédéral seront automatiquement rajustés à compter du 1er avril 1981 en fonction de la hausse annuelle de l'indice composite des activités économiques, jusqu'à un maximum de 7 p. 100. Il s'agit de la même indexation dont jouissent les députés. Naturellement, si le niveau de base de l'indexation est jugé insuffisant, tout le mécanisme de rajustement automatique sera boiteux et il faudra de nouveau avoir recours à une loi pour redresser ultérieurement la situation. Outre l'indexation des traitements à partir d'un niveau de base adéquat, le projet de loi prévoit encore la constitution d'une commission, formée d'au plus 5 membres, chargée de revoir tous les trois ans si la rémunération des juges est satisfaisante.

Le régime de pension est, depuis 1975, une autre source de malaise dans la magistrature fédérale où seuls les juges nommés après le 6 février 1975 doivent cotiser au régime principal de retraite aux termes de la Loi sur les juges. Tous les juges cotisent au régime de prestations de retraite supplémentaires pour l'indexation de leurs pensions. La date de nomination peut donc entraîner une différence notable dans la rémunération des juges qui siègent au même niveau du même tribunal et qui entendent la même cause. L'expérience démontre que ce système n'est pas nécessairement bon: sur le plan financier, la caisse de retraite des juges ne peut se suffire à elle-même en raison de la carrière relativement courte des cotisants; sur le plan psychologique, cette pratique discriminatoire érode le moral de nombreux juges.

Pour y remédier, le bill C-34 prévoit que tous les juges doivent cotiser au régime de pension au taux normal prescrit par la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires. Cette mesure sera rétroactive à la date de l'introduction de la pratique discriminatoire et rétablira l'égalité de rémunération des juges. Le projet de loi rajustera aussi les pensions qui datent de plusieurs années et qui sont versées aux conjoints survivants des juges. Ces pensions très modestes seront rajustées en fonction de la moyenne de toutes les pensions versées aux conjoints survivants des juges.

Le projet de loi vise en outre à rajuster pour la première fois les indemnités accordées aux juges nommés par le gouvernement fédéral et à en créer une nouvelle, à savoir le remboursement de certains frais importants de représentation, notamment le prix d'achat de toges.

Enfin, il prévoit la création de plusieurs nouveaux postes de juges dans certaines provinces et dans les deux territoires.

Je suis certain que la nouvelle structure de rémunération prévue par le projet de loi apaisera chez les juges le sentiment réel que le gouvernement fédéral se désintéresse de leur bien-être. Certains députés peuvent individuellement ou collectivement ne pas croire au bien-fondé de ce sentiment ou ne pas partager le point de vue du gouvernement sur la situation économique des juges, mais, il n'en reste pas moins que cette loi a l'obligation d'assurer une rétribution adéquate aux juges afin de renforcer la compétence et l'indépendance de ce constituant essentiel de notre système de gouvernement qu'est le pouvoir judiciaire. L'adoption de ce projet de loi nous permettra de nous acquitter de cette obligation unique qui est mise entre les mains des parlementaires. C'est, comme je le disais tantôt, la seule clause à la Constitution canadienne qui impose une obligation directe en matière de compensation et de rémunération aux députés.

[*Traduction*]

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir enfin l'occasion de participer au débat sur le bill C-34 relatif à la rémunération et aux avantages consentis aux juges. Comme le ministre de la Justice (M. Chrétien) l'a signalé, on discute de cette question depuis très longtemps. Il précise avec raison que l'ordre des travaux de la Chambre des communes relève exclusivement du gouvernement. Autrement dit, ce sont les ministériels qui choisissent les questions à étudier et qui établissent l'ordre de priorité.

Je ne m'attarderai pas davantage sur les retards apportés à la présentation de cette mesure, sinon pour signaler que le gouvernement a la prérogative d'établir l'ordre du jour comme on l'a si souvent constaté dans le passé chaque fois que ce droit a été contesté.

Je trouve que le ministre a tout à fait raison d'insister sur le fait que le pouvoir judiciaire se doit d'être indépendant. L'indépendance du pouvoir judiciaire se fonde sur un certain nombre de considérations, notamment l'indépendance relativement à la rémunération. J'aimerais citer une déclaration de Sir William Holdsworth, qui est bien connu des juristes et des avocats, à propos du rôle du pouvoir judiciaire dans le régime parlementaire que nous avons adopté au Canada. Je cite les paroles de Sir William Holdsworth:

> Le juge a parmi d'autres responsabilités celle de sauvegarder la suprématie de la loi. C'est parce qu'ils sont les titulaires d'un poste auquel on a confié la garde de ce principe constitutionnel fondamental que le pouvoir judiciaire est l'une des trois grandes divisions de l'État. L'ordre judiciaire détient des pouvoirs distincts et autonomes tout aussi réels que le roi ou le Parlement.

Le principe de l'indépendance du pouvoir judiciaire est établi en droit commun depuis l'adoption de la loi de succession au trône de 1700, aux termes de laquelle, contrairement à ce qui s'était passé auparavant, les juges pouvaient conserver leur charge selon le bon plaisir du roi, au point qu'ils ne pouvaient être démis de leurs fonctions que pour inconduite grave ou après avoir été reconnus coupables d'une infraction grave et seulement après que le Parlement eut présenté une requête pour demander leur destitution.

Il est hors de doute que nous sommes maintenant entrés dans une période de controverses de plus en plus vives où on aura de plus en plus recours aux tribunaux pour trancher des questions d'une très grande importance pour notre pays. Je n'ai qu'à signaler que nous sommes présentement au Canada au milieu d'un débat constitutionnel très important. On propose notamment la constitutionnalisation d'une charte des droits qui changerait ce que nous avons considéré jusqu'ici comme les droits essentiels et fondamentaux de la personne. Cela signifie que les tribunaux exerceront un rôle encore plus important dans l'interprétation des droits fondamentaux des Canadiens.

C'est non seulement la plus haute cour du pays, la Cour Suprême du Canada, mais en fait tous les tribunaux relevant du domaine fédéral qui seront concernés si le gouvernement donne suite à son intention de constitutionnaliser le bill des droits, et ils auront à régler des problèmes de nature constitutionnelle très sérieux. Il devient donc absolument essentiel pour nous d'attirer à la magistrature les membres du barreau les plus compétents et les plus capables. On peut donc prévoir qu'un bon accueil sera réservé au gouvernement qui a exprimé l'intention, par la voix du ministre de la Justice, de s'assurer que les barèmes de rémunération des magistrats ne constituent pas un obstacle majeur pour les personnes compétentes qui seraient pressenties par le ministre de la Justice ou son représentant.

● (1630)

Il me semble que le rôle du pouvoir judiciaire sera très différent si une charte des droits est insérée dans la constitution. Je ne veux pas m'engager dans ce genre de débat. Dernièrement, je me suis vu refuser ici même la possibilité de participer au débat sur la constitution, mais je me permettrai quand même une observation. La magistrature devra s'intéresser de plus près à ces questions, et la charte des droits qui sera insérée dans notre constitution amènera sûrement nos magistrats à jouer un rôle plus actif en ce domaine.

Soit dit en passant, j'ai lu avec intérêt dernièrement un ouvrage publié aux États-Unis qui s'institule «The Brethren» et dont les auteurs sont MM. Woodward et Armstrong. C'est une sorte de traité sur les décisions de la Cour suprême des États-Unis. La presse considère souvent que les hommes politiques ont tendance à exagérer ou à parfois mal interpréter les faits; toutefois, si seulement le quinzième de cet ouvrage est exact, on peut dire que l'interprétation des litiges constitutionnels par les magistrats ne donne pas lieu à des conclusions précises et tranchées. Il y a d'autres considérations qui entrent en ligne de compte.

J'irais même jusqu'à dire qu'il y entre une certaine part de politique. On examine les antécédents des juges avant de les désigner. Surtout dans les questions constitutionnelles, il importe de connaître en gros la philosophie des magistrats. C'est une chose dont on tient sûrement compte dans la nomination des juges.

Néanmoins, ce n'est pas le but de mon intervention d'aujourd'hui. Je ne veux pas discuter de la constitutionnalisation de la déclaration des droits ou de la façon dont nous nommons les juges, mais il faut bien se dire, je pense, que nous abordons une période où le pouvoir judiciaire ne perdra certes pas de son importance pour notre pays pour ce qui sera de l'interprétation et de la suprématie de la loi. En fait, d'après ce que nous pouvons voir du programme gouvernemental, nous pouvons nous attendre à ce que le pouvoir judiciaire joue un rôle encore plus grand.

Ce projet de loi prévoit notamment l'augmentation du nombre de juges qui seront nommés aux tribunaux du Canada et qui seront en fonction. Si vous me permettez de présenter des instances au ministre, j'ai remarqué au cours de ma carrière d'avocat et de professeur dans une faculté de droit que nous avons maintenant au barreau de plus en plus de femmes aptes à faire partie de la magistrature. Les ministériels ont fait des déclarations à ce sujet à plusieurs reprises. Dans un certain sens, le gouvernement n'agit pas conformément à la déclaration d'intention du ministre et des autres porte-parole du gouvernement.

Les femmes représentent pourtant 51 p. 100 de la population. Nous nous rapprochons également de ce pourcentage pour ce qui est des femmes qui fréquentent les facultés de droit et qui deviennent membres du barreau. Elles sont extrêmement compétentes. Je pense devoir dire qu'il est temps que le gouvernement démontre de façon précise, sans recourir à un système de contingentement quelconque, ce qui ne serait pas une bonnée idée, selon moi, et manifeste très clairement son intention de nommer davantage de femmes à la magistrature. J'ai constaté que les femmes y brillaient par leur absence.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur l'Orateur, le député accepterait-il que je lui pose une question très brève sur le sujet qu'il vient de soulever.

M. Hnatyshyn: Quand j'aurai terminé, entièrement d'accord. J'ai un petit problème, je l'admets. Je dois quitter la Chambre et je tiens d'abord à dire ce que j'ai à dire. Quand j'aurai terminé, si j'en ai le temps, j'accepterai avec plaisir que le député me pose une question.

Je voudrais aborder les détails du projet de loi et passer en revue certains de ses aspects qui, à mon avis, méritent l'attention de la Chambre et certainement celle du comité.

La magistrature fédérale compte plus de 650 juges. Leur traitement coûte à l'heure actuelle quelque 35 millions de dollars. Eu égard aux augmentations proposées dans le projet de loi, cette dépense s'accroîtra de quelque 4 millions et demi de dollars, ce qui porterait le total des dépenses au titre des traitements des magistrats à 39 millions et demi de dollars par année.

En plus de l'augmentation de 4 millions et demi de dollars des dépenses à ce titre, viendra s'ajouter au coût de la mise en vigueur des propositions formulées par le ministre de la Justice, celui du remboursement global relatif au fonds de pension. Je voudrais d'ailleurs revenir sur cette question, car elle est grave et il nous faut en parler à la fois à la Chambre et au comité. En vertu du projet de loi, on effectuera un remboursement global de l'ordre de 3 millions et demi de dollars. L'augmentation des indemnités versées aux juges relèvera cette dépense de $800,000 par année.

Le projet de loi prévoit les augmentations dont a fait état le ministre de la Justice, et il faut noter que la somme proposée par le gouvernement dépasse celle proposée par trois comités, ou commissions, qu'on a créés pour étudier les traitements des magistrats. Je fais allusion au comité Casgrain, qui a présenté à l'Association canadienne du barreau le rapport Dorfman dont a parlé le ministre, et aux déclarations plus récentes faites par les juges eux-mêmes devant leur comité, où ils ont fait des recommandations au sujet de la majoration de leur propre traitement.

Il importe que nous rémunérions nos magistrats de façon satisfaisante et raisonnable. Je ne m'y oppose nullement, mais je me dois d'attirer l'attention de la Chambre sur les dispositions relatives aux pensions et lui faire part de mes préoccupations à cet égard.

Je pourrais peut-être vous rappeler brièvement ce qui s'est produit ces dernières années. On se propose, par cette disposition, de supprimer toute contribution volontaire au titre des pensions des juges. On nous invite dans ce projet de loi à modifier une situation qui a été créée en 1975. A l'époque, les juges nommés par le gouvernement fédéral recevaient des pensions auxquelles ils n'avaient pas contribué, selon qu'en décidait le gouverneur en conseil. Par le biais du ministre de la Justice de l'époque, le gouvernement avait modifié la loi sur les juges, les dispositions relatives aux prestations de retraite supplémentaires et, enfin, les dispositions et les mesures législatives auxiliaires en vertu desquelles les juges nommés après 1975 devaient contribuer au fonds de pension ou à la pension qu'ils recevraient au moment de leur retraite.

Résultat, nous avons deux catégories de juges. D'abord, les juges nommés avant 1975 et, ensuite, ceux qui ont été nommés depuis. En toute franchise, la mesure que le gouvernement veut prendre consiste à revenir à l'état de choses qui existait avant 1975, notamment que les juges ne devaient pas verser de contribution à leur fonds de pension, mis à part un prélèvement de 1 p. 100 aux fins de l'indexation, au lieu de mettre tous les juges sur un pied d'égalité, ce qui les forcerait à contribuer à leur fonds de pension.

● (1640)

Je trouve qu'il est important que nous nous arrêtions à cette partie du bill, car ce que cette mesure propose de faire, c'est de placer dans une position unique les juges et autres fonctionnaires assujettis à la loi sur les juges. Il serait important, je pense, que nous comparions cela avec ce qui s'est produit pour d'autres postes de direction que ce soit dans la Fonction publique, dans les forces armées, à la Gendarmerie royale, à la Chambre des communes ou encore au Sénat. Je voudrais simplement signaler que, dans l'optique avec laquelle l'on nous demande d'étudier ce bill, les juges se retrouveront dans une position différente de pratiquement tous ceux qui sont payés à même les fonds publics.

En effet, les pensions de fonctionnaires sont calculées sur la base du salaire moyen pendant les six meilleures années de service consécutif, multiplié par 2 p. 100 par année de service, jusqu'à concurrence après 35 années de service, de 70 p. 100 du traitement. Ainsi, un fonctionnaire qui a 55 ans peut prendre sa retraite qui se montera à 60 p. 100 de son traitement si il a ou si elle a 30 ans d'ancienneté. Un fonctionnaire qui a 60 ans peut toucher une retraite partielle s'il ou si elle a au moins 5 ans d'ancienneté, le taux de pension étant de 2 p. 100 par année complète de service. C'est-à-dire que dix années de service donnent droit à 20 p. 100 du traitement moyen établi pour les six années consécutives durant lesquelles l'employé a touché le traitement le plus élevé.

Pour ce qui est des forces armées, le nombre d'années de service requis pour prendre sa retraite et jouir immédiatement d'une pension varie selon le rang, les simples soldats ayant besoin de moins d'années de service. Un général, par exemple, peut prendre sa retraite à 55 ans et toucher une pension à 60 p. 100 s'il compte 30 années de service. Un simple soldat peut bénéficier d'une pension à 40 p. 100 à l'âge de 40 ans s'il compte 20 années de service. Le montant de la pension se calcule comme suit: 2 p. 100 par année multiplié par le traitement annuel moyen touché pendant les six meilleures années consécutives d'emploi.

Dans la GRC, les agents de rang inférieur peuvent bénéficier d'une pension non réduite après 25 années de service. Les agents comptant 35 années de service peuvent toucher une pension à l'âge de 55 ans. Leur pension est calculée comme suit: 2 p. 100 par année de service multiplié par le traitement annuel moyen établi pour leurs six meilleures années consécutives de service.

En ce qui concerne les députés et les sénateurs, le montant de leur pension est égal à celui de leurs indemnités moyennes établies pour leurs six meilleures années consécutives de service multipliées par 3.5 p. 100 pour chacune de leurs dix premières années de service. On parle de leurs six meilleures années de service: on ne sait pas toujours si ce sont les six meilleures années en fait de travail ou les six meilleures années en fait d'indemnités, mais je suppose que c'est ce dernier critère qui est retenu. Les pensions des députés équivalent à 3 p. 100 de leur traitement moyen pour chacune des dix années suivantes et à 2 p. 100 pour chacune des cinq années ultérieures. Par conséquent, un député qui aurait siégé les six années requises aurait droit à une pension équivalant à 21 p. 100 de son traitement moyen. Un député qui aurait accompli deux mandats, soit huit ans, aurait droit à une pension équivalant à 28 p. 100 de son traitement moyen des six meilleures années.

Je lis ces statistiques uniquement pour vous faire remarquer que nous plaçons ainsi les juges—qui ne sont pas nécessairement pressés de l'être—dans une situation unique, fort différente de celle de tous les employés rémunérés à même les fonds publics. Je comprends l'argument selon lequel les juges sont en général nommés au sommet de leur échelle de revenus et en fin de carrière et que, par conséquent, il leur est difficile de s'affilier à un régime de pension valable, même s'il me semblent être nommés de plus en plus jeunes. Je ne dis pas que le gouvernement est au pouvoir depuis trop longtemps, mais peut-être que de nos jours les vieux libéraux reçoivent leur récompense et que, pour cette raison, les plus jeunes sont nommés juges.

J'ai enseigné le droit pendant quelques années et je tombe souvent sur d'anciens élèves auxquels je demande s'ils sont en troisième année ou s'ils sont stagiaires; bien souvent ils me répondent qu'ils sont juges du Banc de la reine. Je tiens à signaler qu'ils sont nommés juges plus jeunes ou bien alors c'est moi qui vieillis. Ce doit être un signe de vieillissement chez moi. Le whip en chef du gouvernement me demande si je cherche un emploi. Oui, j'en cherche un, le sien.

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Je veux que mon parti soit de nouveau au pouvoir et je veux occuper ce poste extrêmement important, après le député de Burlington (M. Kempling), seulement cela va de soi.

M. Kempling: Vous pouvez l'avoir.

M. Hnatyshyn: En réalité, je comprends ces arguments, mais il me semble qu'il faille étudier soigneusement les répercussions que peuvent avoir les mesures qui sont proposées dans ce projet de loi. Il convient d'émettre de sérieux doutes quant au régime de pension sans cotisation. On est, par ailleurs, en droit de se demander s'il sera possible de faire des calculs actuariels valables pour ce régime. Il me semble que nous devrions en discuter au comité; le ministre a d'ailleurs déjà fait savoir, les quelques fois où il a comparu devant le comité de la justice et des questions juridiques, qu'il était prêt à discuter de cet aspect de la question. Je l'informe dès maintenant que nous avons l'intention de soulever cette question au comité et que nous entendons y accorder toute notre attention. Nous voulons examiner l'incidence des propositions présentées par le gouvernement.

Toujours en ce qui concerne les pensions, j'espère que le ministre sera en mesure de nous éclairer, au cours du présent débat ou au comité, sur une particularité des dispositions du présent bill en regard des pensions. En effet, en vertu des dispositions du présent bill, la veuve d'un juge n'a plus droit à sa pension viagère si elle se remarie. Il en va de même, par définition, pour le veuf d'une femme juge. Si je soulève cette question, c'est qu'elle me paraît digne d'intérêt. Je n'ai jamais compris pourquoi notre loi sur les pensions comporte une telle disposition. Il me semble que si quelqu'un a droit à des prestations en vertu des dispositions de toute loi sur les pensions, il devrait y avoir toujours droit, qu'il se remarie ou non. Une veuve ou un veuf peut fort bien avoir des raisons très légitimes de se remarier et cette disposition concernant le droit à une pension me semble constituer une curieuse anomalie dans notre droit.

Ce que je voulais dire au sujet de ce bill de façon générale c'est que nous rencontrons certaines difficultés au niveau de certains aspects de la loi. Je sais qu'en vertu de l'article 100 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le Parlement, à distinguer du cabinet et de l'exécutif, est chargé d'établir les traitements, les prestations des annuités ou des pensions des membres de l'appareil judiciaire. Je comprends bien fort bien le fondement de cette responsabilité et je ne suggère pas un instant de faire quoi que ce soit qui puisse restreindre ce rôle très important qui revient au Parlement. Cependant il me semble—et je tiens à féliciter le ministre à ce sujet . . . que nous devrions peut-être chercher un meilleur système pour ce qui est des émoluments des cadres de haute direction dans la Fonction publique et le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) en a déjà parlé au cours des dernières années. Nous ne devrions pas nécessairement agir en fonction des contingences en matière d'augmentations salariales comme il semble que ce soit le cas. J'ai donc eu le plaisir de constater que le bill dont nous sommes saisis pose des jalons en ce sens au niveau de ses dispositions prévoyant la création d'un comité d'études des émoluments après 1983, lequel devrait tous les trois ans soumettre ses recommandations au Parlement concernant les émoluments de nos juges. Je pense que c'est un bon début pour des mesures trop tardives.

Il me semble que nous avons traité jusqu'à présent un trop peu à la légère la question des émoluments d'une catégorie de nos concitoyens qui nous rend des services publics importants. Je pense que mon collègue d'Edmonton-Ouest traitera de cette importante question comme il l'a fait par le passé. Ce sera peut-être pour nous le moyen d'évaluer les possibilités d'instituer un mécanisme qui permettrait à ce comité de faire ses recommandations directement au Parlement. L'idée de laisser le Parlement contrôler tout ce processus recueille un certain appui. Les recommandations seraient présentées et mises en application, à moins qu'une pétition signée par un certain nombre de députés à la Chambre des communes n'y fasse opposition.

● (1650)

Nous voulons nous assurer que lorsque quelqu'un est nommé juge, il puisse compter, sans être astreint à suivre les travaux parlementaires et les possibilités d'élections, que le Parlement étudiera pour lui une échelle de traitement raisonnable et rationnelle. Ainsi, il sera assuré de la sécurité financière dans l'exercice de ses très importantes fonctions. J'espère que nous pourrons discuter de ce point très important avec le ministre. J'espère que ce dernier sera disposé à tenir compte des conseils de ses fonctionnaires. Pour notre part, je suis certain que nous aurons des recommandations à formuler.

Dans le même ordre d'idée, j'aimerais faire une autre remarque. Aux termes de la loi sur les juges—dont les dispositions seront modifiées par le projet de loi qui nous est soumis—le traitement de certains fonctionnaires est lié étroitement à celui des juges et aux augmentations dont ils bénéficient. Parmi ces fonctionnaires, je pense naturellement au vérificateur général, au commissaire aux langues officielles, au directeur général des élections et aux membres de la Commission de révision de l'impôt. Leur traitement dépend du montant qui est accordé par le Parlement aux juges. Si nous devons étudier la question des rémunérations versées à l'ensemble des hauts fonctionnaires, je me demande si tous ces hauts fonctionnaires devront automatiquement recevoir les traitements versés aux juges.

Quand on étudie le salaire d'un métier, d'une profession ou d'une activité en particulier, il est un peu trop simpliste de vouloir que celui-ci s'applique à toute une gamme d'autres postes. La question qui doit être étudiée par celle-ci devrait s'inquiéter de savoir ce dont les juges ont véritablement besoin ou du traitement qu'il serait juste et raisonnable de leur accorder. On peut estimer que le traitement du directeur général des élections devrait être supérieur à celui des juges, à cause de la tension attachée à ses fonctions. Il serait peut-être bon de décider s'il devrait être supérieur ou inférieur à ce qu'il est, en prenant comme norme le traitement accordé aux juges. Toutefois, rattacher bon gré mal gré les traitements de ces fonctionnaires qui remplissent d'importantes fonctions à ceux du pouvoir judiciaire est une façon plutôt inopportune de leur accorder des traitements raisonnables ou d'envisager convenablement le rôle et les émoluments du pouvoir judiciaire au Canada.

Je voulais simplement faire ces quelques observations et dire que je m'intéresse vraiment aux dispositions du projet de loi qui ont trait aux pensions. Je me souviens d'un article de Goeffrey Lincoln, humoriste anglais, publié il y a quelque temps. Il faisait remarquer que les juges de Sa Majesté, comme nous le savons tous, sont d'une race tout à fait particulière. Il signalait le fait que leur traitement s'élève à environ $70,000 et qu'à leur retraite, leur pension équivaut aux deux tiers environ de cette somme. Pour le profane, leur situation peut sembler enviable, mais comme il le disait avec une pointe d'humour, les juges sont les premiers à faire remarquer qu'ils sont tenus de se présenter au travail à 10 heures et d'y rester jusqu'à 4 heures de l'après-midi; qu'ils doivent faire face à certains risques professionnels notamment qu'ils doivent parfois emprunter les moyens de transport publics, mais qu'on ne peut les trouver entre quatre murs la nuit tombée. En réalité, tout cela dit en pure plaisanterie, car c'est simplifier à l'extrême le grand dévouement et l'esprit de devoir que manifeste le pouvoir judiciaire dont nous pouvons être fiers comme il se doit.

En dépit du fait que nous ayons traversé des périodes de crise grave et que les divisions qui déchirent notre pays aient suscité des débats politiques virulents, en général la magistrature a apporté une contribution exemplaire à notre société en préservant la suprématie de la loi et en interprétant celle-ci dans la plus complète indépendance.

Je prétends que les juges doivent conserver toute leur indépendance. C'est un principe de droit commun que je ne conteste pas. Lorsqu'un débat porte sur des questions constitutionnelles, je suis souvent surpris et parfois même fasciné de voir que certains sont sincèrement convaincus qu'un seul niveau de gouvernement devrait avoir le droit de nommer des juges, que le fait qu'un juge d'une cour fédérale soit nommé par un gouvernement provincial signifie qu'il aura les mains liées, pour ainsi dire, dans son travail et que tant qu'il sera juge, il subira l'influence de ceux qui l'ont nommé à son poste. L'histoire démontre, à mon avis, que c'est on ne peut plus faux. En raison de leur indépendance et du respect qu'ils ont pour les traditions attachées au droit coutumier, les juges ont toujours maintenu jalousement leur indépendance vis-à-vis des gouvernements qui les avaient nommés. Je n'ai que des éloges à leur faire à cet égard.

Ces remarques étant, je voudrais remercier mes collègues et le ministre de m'avoir accordé leur attention. J'espère que nous aurons la possibilité d'étudier certaines des questions que j'ai soulevées et qui inquiètent beaucoup mon parti ainsi que moi-même. J'attends avec impatience de pouvoir reparler de cette question à la Chambre et d'entendre ce que le gouvernement aura à dire tant ici qu'au comité.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur l'Orateur, je me demande si le député m'autoriserait à poser brièvement une question. Il est tout à fait compréhensible qu'il ait déclaré qu'il était important d'augmenter le nombre de femmes qui font partie de l'appareil judiciaire fédéral. Cela étant, le député pourrait-il nous expliquer pourquoi, depuis la Confédération, aucun gouvernement conservateur dans notre pays n'a jamais nommé une seule femme dans l'appareil judiciaire fédéral, pas même le gouvernement dont il faisait partie?

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, je suis heureux de répondre à cette question. Le député semble oublier qu'il nous aurait été difficile d'atteindre tous ces objectifs dans le peu de temps que nous sommes restés au pouvoir. Mais je comprends que le député se donne des airs de petit saint; il fait en effet partie du caucus néo-démocrate depuis quelque temps et l'attitude d'enfant de chœur a déteint sur lui. Plus qu'aucun autre, mon parti s'intéresse non seulement à la nomination des Canadiennes dans l'appareil judiciaire et il veille également à ce que ces dernières jouissent de l'attention qu'elles méritent dans tous les autres domaines. Je dois dire que j'apprécie la subtilité de cette question, qui vient d'un député connu pour avoir passé plus de temps à faire de la rhétorique qu'à agir véritablement pendant les délibérations.

* * *

● (1700)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, avant que nous passions à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, je tiens à signaler que les représentants des partis ont discuté de l'ordre des travaux concernant deux bills privés d'initiative parlementaire parrainés par mon collègue, le secrétaire parlementaire du ministre d'État au Commerce. Je crois qu'en ce qui concerne les bills du Sénat nos 13 et 14, dont le comité a fait rapport la semaine dernière, on est disposé à leur faire franchir sans débat les étapes du rapport et de la troisième lecture, sauf qu'il est entendu que mon collègue, le secrétaire parlementaire, déposera certains documents qu'avait exigés le député de York-Peel (M. Stevens) lors de leur étude en comité.

M. Baker (Nepean-Carleton): C'est également ce que nous avions convenu. Je me suis entretenu personnellement avec le député de même qu'avec le député de York-Peel. Je crois comprendre que lorsque nous serons saisis à nouveau de ces bills d'initiative parlementaire, le député fera à l'égard de chacun d'eux une déclaration à la Chambre au moment du dépôt de certains documents. Il aura peut-être besoin du consentement de la Chambre pour ce faire. Il pourrait l'obtenir aujourd'hui.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, lors de ces discussions, nous avons convenu de consacrer quelques minutes à cette affaire. Je tiens à rappeler au secrétaire parlementaire qu'il nous a donné l'assurance que tout cela ne prendrait pas plus de deux ou trois minutes. Mon ami, le député de Prince-Albert (M. Hovdebo), dont la motion vient à l'étude ensuite, est disposé à céder deux ou trois minutes de son temps, mais pas plus.

Bills privés

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre, je vous prie. Vous avez entendu la proposition qu'a faite le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Collenette) et les commentaires des porte-parole des partis. Plaît-il à la Chambre de faire franchir aux bills S-13 et S-14 toutes les étapes de leur étude?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Il en est ainsi convenu et ordonné.

BILLS PRIVÉS

[*Français*]

MONTILAC LTÉE ET SOCAM LTÉE

M. Claude-André Lachance (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Commerce)) propose: Que le bill S-13, Loi reconstituant les compagnies Montilac Ltée et Socam Ltée, rapporté sans amendement par le comité permanent des bills privés en général et du Règlement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Lachance: Que le bill S-13 soit lu pour la 3e fois et adopté.

—Monsieur le président, je voudrais tout d'abord remercier l'honorable député de Prince-Albert (M. Hovdebo) d'avoir bien voulu accepter de me prêter un peu de temps pour que nous puissions agréer le rapport et procéder à la troisième lecture de ces deux bills.

L'honorable député de York-Peel (M. Stevens) avait demandé certains renseignements lors de l'étude au comité des bills privés en général et du Règlement. Pour des raisons techniques je n'ai pas les renseignements immédiatement, aujourd'hui. Je les aurai au cours de la semaine. Avec le consentement de la Chambre je les déposerai sur la table pour que toute la Chambre puisse en prendre connaissance. En particulier, ce sont des lettres signées par les actionnaires et par le Curateur public de la province de Québec, agréant la procédure que nous suivons aujourd'hui.

Alors, je m'engage, monsieur le président, à fournir ces renseignements à la Chambre dès que je les aurai, et j'en ferai part aussi personnellement au député de York-Peel qui me les avait demandés lors de la séance en comité.

Je remercie la Chambre d'avoir accepté aujourd'hui de procéder sans véritable préavis, et je propose que la motion soit agréée.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La Chambre a entendu ce que le secrétaire parlementaire compte faire au sujet du dépôt de certains documents relatifs au bill S-13. La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, le député et moi nous sommes entretenus de la question et ce qu'il vient de dire à la Chambre résume en substance nos entretiens. J'aimerais que l'étude du bill se poursuive.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je dois m'excuser auprès du député de York-Peel mais mon attention était retenue ailleurs.

M. Baker (Nepean-Carleton): Il aimerait que l'étude du bill se poursuive.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Dois-je en conclure qu'il y a consentement unanime pour que la Chambre poursuive l'étude du bill? Les documents seront, j'imagine, déposés d'ici quelques minutes.

M. Knowles: D'ici un jour ou deux jours.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Ces documents seront déposés dans un jour ou deux.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Nous procéderons de la même façon pour le bill S-14. Sauf erreur, d'après ce que le secrétaire parlementaire a dit, je pense que l'on a aussi demandé de remettre à plus tard le dépôt de certains documents relatifs au bill S-14. Que cela soit dûment noté.

TREMUS INDUSTRIES LIMITED

M. Claude-André Lachance (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Commerce)) propose:

Que le bill S-14, tendant à reconstituer Tremus Industries Limited, dont le comité permanent des bills privés en général et du Règlement a fait rapport sans propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant, avec le consentement de la Chambre?

Des voix: D'accord.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je pense que le député essayait d'attirer votre attention pour faire consigner une déclaration analogue au compte rendu à propos de ce projet de loi.

[*Français*]

M. Lachance: Oui, je me suis levé, monsieur le président. J'avais dit: la même chose. Je veux simplement répéter ce que j'ai dit à l'honorable député qui m'avait demandé des renseignements similaires sur la compagnie Tremus Industries Limited. En ce qui concerne la Tremus Industries Limited, nous avons tous les renseignements. Malheureusement, les renseignements sont en route entre Montréal et Ottawa, et je les déposerai de la même façon que j'entends le faire pour le bill S-13. Le député aura à ce moment-là les renseignements voulus, et je lui en parlerai personnellement pour qu'il puisse en juger par lui-même.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Étant donné les observations qui ont été faites, nous allons passer à la troisième lecture du bill.

Des voix: D'accord.

M. Lachance propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Comme il est 5 heures, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion et les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

L'ÉLARGISSEMENT DE LA COMPÉTENCE

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité d'élargir la Commission canadienne du blé en une commission canadienne des grains chargée des principaux grains (le blé, l'avoine, l'orge, le lin, le seigle, la graine de colza, le maïs et le soya) qui relèveraient de la Commission et du système de quotas, et notamment de la commercialisation de toutes les céréales fourragères livrées aux élévateurs primaires du Canada.

—Monsieur l'Orateur, c'est avec grand plaisir que je présente cette motion à la Chambre aujourd'hui—je devrais peut-être dire que je présente encore une fois cette motion à la Chambre; en effet, nous avons déjà été saisis à certaines reprises d'une motion semblable parrainée par mon collègue le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) et d'autres députés de mon parti.

Toutes les régions du Canada sont aux prises avec des problèmes suscités par l'ère de progrès technique où nous vivons. Un de ces problèmes, et non le moindre, est celui de la commercialisation et de la distribution des céréales sur lequel porte d'ailleurs la motion. Sur la scène internationale, d'après les prévisions, la population mondiale aura doublé avant la fin du siècle. Il faut à tout prix régler le problème posé par l'essor démographique de la planète car même aujourd'hui, des millions d'hommes connaissent les affres de la faim.

La capacité de production alimentaire du Canada n'est pas exploitée pleinement. Même chez nous, la malnutrition et la pauvreté sont une réalité. Nous avons pourtant le grand avantage de pouvoir produire une quantité d'aliments très supérieure à nos besoins. Nous avons promis au monde d'être de nets exportateurs de denrées alimentaires, surtout de céréales. Nous avons développé l'économie agricole dans l'Ouest en partant du principe que nous allions alimenter en céréales les autres pays du monde. Nous savons qu'ils en ont besoin, et, par conséquent, il faudrait envisager la mise sur pied d'un réseau international de distribution qui permettra d'atténuer quelque peu la menace croissante de famine.

Au cours de l'année écoulée, on s'est servi de l'alimentation, notamment des céréales, comme d'une arme politique. Tant l'opposition officielle, quand elle était au pouvoir, que l'actuel

gouvernement ont plié devant la puissance politique des États-Unis et ont accepté de mettre l'embargo sur les céréales expédiées en Union soviétique. D'après moi, et bon nombre des collègues de mon parti partagent cet avis, il ne faudrait jamais transformer la question alimentaire en arme politique dont on se servirait pour menacer un autre pays. Notre parti avait adopté cette politique sur l'initiative de l'ancien député de Saskatoon-Biggard, M. Alf Gleave. Je suis fier d'appuyer la motion. Je reproche au gouvernement d'avoir mis huit mois à comprendre que cet embargo nuisait à notre réputation d'exportateur de céréales. L'embargo alimentaire n'atteint que les pauvres et les affamés et n'engendre qu'animosité entre pays.

● (1710)

Les produits alimentaires ne doivent servir que d'instruments de paix. Le Canada, exportateur net de produits alimentaires, doit comprendre l'obligation morale que cela lui crée de participer à l'alimentation des populations mondiales, dans les limites d'une exploitation rationnelle du sol. La mise en place d'un réseau efficace de commercialisation et de distribution nous aidera à nous acquitter de cette obligation.

La motion à l'étude porte sur une branche de la distribution alimentaire appelée commercialisation des grains. J'ai grandi dans une exploitation agricole du nord de la Saskatchewan, dans les années 1920 et 1930, et à cette époque le fléau des agriculteurs, et surtout des petits producteurs, c'était la spéculation débridée que pratiquaient les membres de la Bourse des grains de Winnipeg sur le blé et les autres céréales. Cette spéculation avait pour effet pur et simple de voler l'agriculteur.

Je n'ai pas oublié que mon père vendait le blé $1 le boisseau à l'automne, époque où il était sans argent donc contraint de vendre, mais que les prix montaient à $2 le boisseau au printemps, quand mon père n'avait plus de grain à vendre. Pour cette raison mon père ne touchait que $1 le boisseau sur le capital investi, qui était la terre et son dur labeur. Certains de diront que c'était suffisant, en tout cas mon père vendait sous la contrainte, En résumé, le grain entrait dans le circuit à $1 le boisseau. A cette époque, le transport et la manutention coûtaient très peu. Donc le reste de cet argent allait ailleurs, à quelqu'un qui n'avait fourni ni travail, ni capitaux, ni terrain ni aucun autre facteur productif. Et souvent celui-là ne risquait même pas son argent propre, parce qu'il achetait sur acompte, et qu'il n'avait pas à posséder le grain sur lequel il faisait son argent.

C'est d'ailleurs à cause de cette spéculation qu'on a décidé de créer la première Commission canadienne du blé. Toutefois, la motion dont nous sommes saisis ne s'attaque pas surtout à la spéculation, elle vise plutôt à démontrer la nécessité d'avoir un régime stable de vente dirigée. Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) et le ministre d'État (Commission canadienne du blé), le sénateur Argue, se sont fréquemment prononcés sans ambages en faveur de la vente dirigée. La plupart des agriculteurs, tout comme le Nouveau parti démocratique, souscrivent entièrement à ce point de vue. Mais il nous semble que le gouvernement hésite à passer des paroles aux actes. Le ministre de l'Agriculture semble tergiverser. Il se déclare par exemple en faveur de la vente dirigée des céréales, mais il hésite à appuyer la proposition voulant que toutes les céréales fourragères soient replacées sous l'autorité de la Commission canadienne du blé.

Commission canadienne du blé

La motion propose d'élargir la Commission canadienne du blé et de la rebaptiser Commission canadienne des grains pour qu'en relèvent tous les grains, y compris les oléagineux comme le colza et le soya. Autrement dit, la motion propose d'étendre à tous les produits énumérés les méthodes de vente dirigée qui s'appliquent maintenant au blé, à l'orge et à l'avoine des Prairies. A l'heure actuelle, la Commission canadienne du blé est le seul agent autorisé à vendre le blé, l'avoine et l'orge des Prairies pour l'exportation ou le marché industriel intérieur. La motion lui donnerait le pouvoir de systématiser la vente de tous les grains énumérés et remettrait les céréales fourragères sous son autorité.

La Commission canadienne du blé s'est développée en même temps que la commercialisation des grains des Prairies. Ce sont les pionniers qui ont eu les premiers l'idée de centraliser la mise en marché. Ils sont venus dans les Prairies de tous les coins d'Europe, de l'est du Canada et des États-Unis acheter les terres dont ils rêvaient. Les Prairies sont une dure école. Les agriculteurs ont vu leurs récoltes dévastées par les sauterelles, la sécheresse, la maladie ou la grêle. Après la sécheresse des années 30, ils sont allés vendre le peu de grain qu'ils avaient au marché pour 25c. le boisseau.

Étant énergiques et résolus, ces agriculteurs ont décidé d'agir. Le premier mouvement agraire cherchait à réglementer et à surveiller les compagnies céréalières et les principaux chemins de fer. Quand l'initiative a échoué, le mouvement agraire s'est intéressé à l'établissement d'un régime central de commercialisation pour résoudre le problème. Les agriculteurs avaient connu la Commission de surveillance des céréales établie en 1917 et 1918 à titre de mesure de guerre. Ils avaient également connu les répercussions de la première Commission canadienne du blé entre 1919 et 1920. C'est donc au début des années 30, en pleine crise économique, alors que l'industrie céréalière était chancelante, que les agriculteurs ont recommandé instamment au gouvernement d'établir un régime central de commercialisation. Le gouvernement conservateur dirigé par M. R. B. Bennett a été témoin entre 1930 et 1935, durant les pires années de la crise, de la défaillance du syndicat du blé, de l'effondrement des offices centraux de ventes avant de se rendre compte finalement de la nécessité de mettre sur pied une commission canadienne du blé.

La création de la Commission canadienne du blé, en 1935, juste avant la défaite de Bennett aux élections, a été un cadeau surprenant à l'industrie céréalière de la part du premier ministre qui avait passé la plus grande partie de son mandat à proclamer que le système du marché libre résoudrait tous les problèmes. La proposition de M. Bennett fut adoptée en première lecture en juin 1935; elle prévoyait la création d'un organisme de commercialisation à caractère obligatoire, auquel toutes les céréales seraient livrées. Pendant les audiences du comité, présidé par M. Bennett, la proposition législative a été modifiée: il s'est alors agi d'un organisme bénévole et, chose surprenante—ou peut-être n'est-ce pas surprenant—l'opposition libérale, dirigée par William Lyon Mackenzie King, s'est vu attribuer tout le mérite du bill.

Les aspects obligatoires de la Commission ne sont entrés en vigueur qu'en 1933 pour le blé, et en 1949 pour l'orge et l'avoine. Le mandat fondamental de la Commission canadienne du blé est toujours aussi approprié aujourd'hui qu'en 1935. Il visait à assurer aux céréaliculteurs un système de ventes plus dirigées, à leur garantir le meilleur revenu possible pour leurs céréales, malgré l'évolution du marché, et à prévoir une stabilité des prix maximale pour les producteurs. La motion à l'étude aujourd'hui propose d'étendre ce mandat à un plus grand nombre de producteurs.

La Commission canadienne du blé remplit ce mandat en menant à bien trois activités différentes. Elle contrôle la commercialisation des céréales par le biais d'un organisme central, elle surveille la livraison des céréales aux clients et, grâce à un régime de normalisation des prix, elle réalise une stabilité des prix. Ce mandat exige une sorte de gestion de l'offre que la Commission du blé a mise au point au fil des ans: le système des contingents.

Cette année, les quelques problèmes qui se sont posés prouvent que la mesure proposée dans la motion à l'étude semble acceptable à la plupart des agriculteurs et qu'un marché ouvert ou marché libre, comme on l'appelle parfois, perturbe nos marchés, à l'heure actuelle. En outre, les événements de l'an dernier ont montré à quel point l'absence d'un bon système de commercialisation de toutes les céréales peut être coûteuse pour les agriculteurs. Il en résulte un certain nombre de problèmes de transport, par suite de l'expédition des céréales non réglementées. D'autres irrégularités sont apparues lorsqu'il s'est agi de revendre l'orge de l'Ouest.

● (1720)

Le 21 octobre 1980, les comités consultatifs de la Commission canadienne du blé et de l'Office canadien des provendes sont convenus que, si la situation le permettait, le gouvernement devrait confier à nouveau la commercialisation nationale des provendes à la Commission canadienne du blé, d'ici au 1er juillet prochain. Cet accord est d'autant plus marquant qu'il intervient entre les producteurs et les consommateurs de provendes.

Selon un article publié dans *The Western Producer*, M. Charles Munro, d'Embro, en Ontario, membre de l'OCP, aurait dit:

Les membres de l'Office ne sont pas très satisfaits de l'activité du marché—le système de la Commission du blé a été grandement favorisé.

M. Munro a dit que le comité de l'Office canadien des provendes n'approuvait pas la façon dont avait récemment fonctionné le marché libre, les négociants achetant eux-mêmes des céréales.

De 1976 à 1979, la vente au Canada de céréales non réglementées a coûté 142 millions de dollars aux agriculteurs. Ceux-ci auraient pu garder cet argent. Selon les statistiques, les agriculteurs ont perdu en moyenne, au cours des trois dernières années, 49c. le boisseau de blé de provende, 16c. le boisseau d'avoine, et 36c. le boisson d'orge, tout cela parce qu'ils n'ont pas vendu leurs céréales par l'entremise de la Commission. La vente non réglementée de céréales entraîne de nombreux problèmes de transport.

Voici ce qu'en dit un éditorial:

Au moment où tout le secteur du transport des céréales vise à un rendement optimal, quelques-uns des plus gros problèmes de transport découlent de cette politique.

Un exemple typique de ces difficultés est survenu il y a un peu plus d'un an lorsque, par suite d'une surproduction d'orge, des producteurs désireux de s'en défaire ont ajouté un grand nombre de leurs wagons au système. Ces wagons supplémentaires ont encombré les voies et les gares destinées à d'autres fins.

La commercialisation du colza, grain hors-commission, a également engendré toutes sortes de problèmes. Nous trouvons

l'observation suivante dans *The Western Producer*, numéro du 18 septembre 1980:

Le colza non classé constitue un problème sérieux pour le syndicat du blé de l'Alberta, suivant Ted Ball, directeur d'exploitation. Vers la mi-août, dit-il, le terminal pacifique du syndicat était si plein de colza non classé, appartenant au circuit des marchands de grain, que le syndicat lui-même n'a pu prendre livraison de son propre colza en quantités suffisantes pour réaliser son programme de vente.

Il a dû se procurer du colza chez d'autres sociétés de grain pour remplir ses engagements . . .

Ces quantités de colza ont également perturbé le marché à terme, parce que ce dernier n'a pas joué son rôle. Le prix comptant du colza est largement inférieur au cours du marché à terme. Bon, voilà une question que je laisse de côté pour aujourd'hui.

Du fait que la Commission du blé est contrainte de vendre de l'orge en concurrence avec le maïs pour exécuter les commandes d'aliments pour bestiaux en provenance de l'Est, nous craignons que le prix de l'orge ne finisse par devenir si élevé que les opérateurs ontariens ne trouvent pas profit à acheter de l'orge dans l'Ouest pour le revendre au prix d'exportation. Cela encore une fois entraîne des pertes considérables.

Au début de mon intervention j'ai parlé des besoins mondiaux en produits alimentaires et de l'obligation que nous avons de couvrir ces besoins. Le marché équilibré que la motion appelle de ses vœux pour le grain permettrait aux agriculteurs canadiens de satisfaire efficacement ces besoins, en ce qui concerne du moins les céréales, sans que ni ces producteurs ni les consommateurs ne soient exploités par les spéculateurs ou par les multinationales.

La motion n'envisage que le grain. Mais c'est pour tous les produits agricoles qu'il faudrait avoir ce marché équilibré. Le gouvernement se dit d'accord à cet égard. Il a même créé pour beaucoup de produits des offices de commercialisation efficaces, qui donnent de bons résultats. Espérons que le gouvernement va continuer dans cette voie, en adoptant la motion et en s'attaquant également à d'autres secteurs.

M. Peter Lang (Kitchener): Monsieur l'Orateur, le député de Saint-Boniface (M. Bockstael) s'intéresse beaucoup à la question abordée par le député de Prince-Albert (M. Hovdebo) et il m'a demandé de faire quelques commentaires en liaison avec la motion. Le député de Saint-Boniface aurait aimé être présent mais il en est empêché par son travail au sein du comité mixte sur la constitution.

J'imagine que si le Canada maintient en parallèle le système du marché libre et celui des prix établis par la Commission, c'est probablement en raison des avantages que chaque système offre en certaines circonstances.

Quand on propose pour les principales céréales canadiennes, de créer une commission de commercialisation unique et de fixer des quotas de livraison, il est bon d'étudier attentivement quelle est la situation pour chaque céréale avant de décider si dans tel ou tel cas, il vaut mieux recourir à la commission de commercialisation ou laisser la libre concurrence s'exercer. Il faut dans chaque cas considérer les textes législatifs provinciaux et fédéraux pertinents. Plus encore, il faut demander aux producteurs de chaque céréale quelle est leur préférence et s'ils sont d'accord pour que leur production soit vendue selon un système ou l'autre.

Je reconnais dans cette motion un hommage bien justifié rendu aux objectifs poursuivis par ces organisations agricoles qui depuis soixante ans préconisent l'adoption universelle du système de commercialisation, lequel prévoit la suppression du marché libre. Cela met aussi en lumière les résultats pratiques obtenus par la Commission canadienne du blé depuis 1935. Il existe pourtant beaucoup de gens qui croient que la poursuite bien intentionnée de cet objectif de destruction complète du marché libre pourrait se solder par des résultats inattendus et indésirables qui pourraient même être inacceptables pour les producteurs concernés.

Des problèmes pourraient survenir par exemple lors du placement de récoltes telles que celles de maïs et de graines de soja sous la juridiction d'une grande commission de commercialisation des céréales dont le pouvoir constitutionnel de commercialisation des céréales reste limité au commerce interprovincial et à celui de l'exportation, pouvoir qui pourrait ne pas s'appliquer du tout au maïs et aux graines de soja.

Ayant démontré qu'une série de facteurs influent sur la commercialisation de chaque espèce de céréale que le parrain de cette motion voudrait faire relever d'une seule commission de commercialisation, je voudrais maintenant passer en revue l'expérience de la Commission canadienne du blé en ce qui a trait à la commercialisation de l'avoine et de l'orge depuis 1949 et les enseignements tirés du fait que différentes récoltes aient différents débouchés commerciaux tout en restant placées sous la supervision d'une seule commission.

Le gouvernement fédéral a éprouvé de très sérieuses réserves au sujet des problèmes que devrait affronter la Commission canadienne du blé si elle devenait la seule agence de commercialisation de l'avoine et l'orge de l'Ouest, comme le souhaitaient alors de toute évidence les producteurs de l'Ouest et les éleveurs de l'Est. L'honorable C. D. Howe exprima fort bien ces réserves quant à l'opportunité d'une telle mesure en présentant un amendement à la loi sur la Commission canadienne du blé le 27 février 1948 afin de permettre à la Commission de se livrer à la commercialisation de l'avoine et de l'orge.

● (1730)

Parce que son exposé fait si bien ressortir les conditions du marché pour le blé et les céréales secondaires, ainsi que la nécessité de lois provinciales complémentaires, autant de questions pertinentes à la motion dont nous sommes saisis, je voudrais faire consigner encore une fois une partie du discours de M. Howe, qui figure aux pages 1725 et 1726 du hansard des Communes de 1948:

Le quatrième amendement autorise le gouverneur en conseil à étendre à l'orge et à l'avoine l'application des règlements qui, aujourd'hui, visent le blé. Divers organismes agricoles, tant de l'Est que de l'Ouest, dont le Conseil canadien des agriculteurs, réclament la vente de ces céréales par l'entremise de la Commission canadienne du blé. Le gouvernement ne demande pas mieux que de se rendre à leurs désirs pourvu que les intéressés en arrivent à une entente pratique. Il ne méconnaît pas les difficultés que pourrait entraîner la vente obligatoire de ces céréales par l'entremise de l'organisme de l'État. Il sait très bien que le succès d'une telle initiative dépendrait en grande partie de la collaboration des autorités provinciales et de l'entente de principe qui pourrait exister entre les organismes agricoles, de production et de consommation. Avant de mettre la présente modification en vigueur, il tient donc à obtenir des preuves tangibles de cette entente; il veut être certain de pouvoir compter sur la collaboration de tous.

Il explique ensuite certaines difficultés qu'il entrevoit, comme le fait que l'avoine et l'orge servent surtout à l'alimentation du bétail et que la majeure partie ne quitte même pas les terres. Il conclut ainsi:

En vue de favoriser la conclusion d'accords de vente qui aideront à maintenir des prix économiques et stables à l'égard des produits agricoles, le gouvernement prendra volontiers les dispositions qui sont de son ressort. Le gouvernement doit s'assurer que tout programme élaboré à cette fin sera pratique et constitutionnel

et sera bien accueilli par les groupes intéressés. Tant que le gouvernement ne se sera pas assuré qu'un programme répond à ces conditions, il n'entreprendra pas d'écouler l'avoine et l'orge par l'entremise de la Commission du blé. On constatera, dans la résolution, que les ententes relatives à la vente n'entreront en vigueur qu'au début de la campagne agricole. Les honorables députés qui sont au courant des problèmes relatifs à la vente des céréales et des autres questions connexes, comprendront l'attitude du gouvernement à cet égard.

Après que le bill modificatif de M. Howe eut reçu la sanction royale, le premier ministre T. C. Douglas se dépêcha de présenter un bill sur le contrôle de la commercialisation des céréales secondaires à l'Assemblée législative de la Saskatchewan. Les principales dispositions en étaient très simples. L'article 4(1) interdisait aux producteurs de vendre du grain pour le faire livrer à l'intérieur de la province à d'autres qu'à la Commission canadienne du blé, et l'article 4(2) excluait des dispositions du bill les ventes entre agriculteurs pour l'alimentation du bétail. Les ventes entre agriculteurs même dans les cas où le grain était expédié par camion à une grande distance à l'intérieur de la province échappaient donc au contrôle de la Commission. La loi de la Saskatchewan sur le contrôle de la commercialisation des céréales secondaires reçut la sanction royale le 25 mars 1948, mais les gouvernements de l'Alberta et du Manitoba ne firent pas autant diligence.

Le 16 mars 1948, le premier ministre Stuart Garson du Manitoba écrivit à M. Howe. Il signala que depuis 1943, la Commission canadienne du blé était mandataire de la Couronne et que, de ce fait, le gouvernement fédéral était autorisé à lui dicter des politiques, en matière de prix, contraires à son rôle de représentant des céréaliers chargés de vendre leur produit au prix le plus avantageux possible. Il souleva à ce sujet les questions pertinentes que voici.

La Commission doit-elle agir en tant que mandataire du producteur d'avoine et d'orge, et être chargée d'obtenir le meilleur prix possible sur tous les marchés disponibles, ou agir en tant que représentante du gouvernement, achetant l'avoine et l'orge à un prix fixé par lui pour des raisons qui n'ont pas toujours à voir avec l'obtention du meilleur prix, qui parfois entrent même en conflit avec cet objectif? Le prix doit-il être fixé, par exemple, pour maintenir le coût de la vie en-deçà d'un certain niveau au Canada ou pour assumer aux éleveurs de bétail des provendes à un prix raisonnable? Dans ce dernier cas, si la Commission du blé fixe le prix de l'avoine et de l'orge à un niveau inférieur à celui qu'elles peuvent aller chercher ailleurs, la perte essuyée sera-t-elle assumée par les producteurs ou par l'ensemble des Canadiens? Autrement dit, la Commission aura-t-elle pour politique dans le cas de l'avoine et de l'orge d'en maintenir le prix à un niveau avantageux pour l'acheteur grâce à des subventions apparentes ou cachées? Si oui, qui paiera ces subventions, le producteur d'avoine et d'orge, ou le gouvernement fédéral représentant et englobant l'ensemble des Canadiens?

M. Howe n'a pas essayé de répondre à ces questions en détail; il s'est borné à réaffirmer sa position, soit que l'amendement du gouvernement fédéral relatif au prix de l'avoine et de l'orge n'entrerait pas en vigueur tant que les trois gouvernements provinciaux de l'Ouest n'auraient pas adopté de mesures complémentaires. Au printemps de 1949, les assemblées législatives du Manitoba et de l'Alberta ont toutes deux adopté des lois sur la commercialisation des céréales secondaires s'inspirant de la loi de la Saskatchewan. Une fois ces mesures complémentaires adoptées, le gouvernement fédéral a respecté son engagement et proclamé sa loi, et la Commission canadienne du blé a reçu l'ordre de se charger de la vente de l'avoine et de l'orge à compter du 1er août 1949.

Mais, avant, il fallait qu'elle arrête les critères de sa politique de vente. C'est depuis lors que, à l'instar du gouvernement fédéral, elle s'est trouvée au milieu du conflit sur les prix qui oppose, d'une part, les agriculteurs, qui produisent et vendent leur récolte en tant que culture commerciale, et, d'autre part, les consommateurs, qui sont des éleveurs qui achètent ces céréales pour nourrir leur bétail. Ce conflit d'intérêts entre les producteurs agricoles et les consommateurs agricoles au sujet du prix de l'avoine et de l'orge dure depuis 1949.

Lorsque les membres de la Fédération canadienne de l'agriculture, tant ceux de l'Est que ceux de l'Ouest, ont accepté en 1948 de confier la mise en marché de l'avoine et de l'orge à la Commission canadienne du blé, la Fédération a admis qu'il lui serait difficile de recommander au gouvernement le prix que la Commission canadienne du blé devrait pour satisfaire les producteurs et les consommateurs. Elle a néanmoins recommandé un prix et, si le gouvernement fédéral avait pris la Fédération au mot, celle-ci se serait retrouvée au milieu du conflit d'intérêts qui oppose, d'une part, les producteurs de produits agricoles et, d'autre part, les consommateurs de ces produits, un conflit que dont le gouvernement fédéral et la Commission canadienne du blé n'ont pas encore réussi à régler.

M. Howe et la Commission canadienne du blé ont éprouvé ce problème pour la première fois en 1949 lorsque la Commission a acquis le monopole de la commercialisation de l'avoine et de l'orge. Étant donné qu'ils n'étaient pas disposés à adopter le prix recommandé par la Fédération canadienne de l'agriculture, ils ont décidé de s'en tenir au mandat qui avait été donné à la Commission dans la loi de 1935 sur la Commission canadienne du blé et qui consistait à vendre les produits agricoles au prix le plus avantageux pour les producteurs de l'Ouest et ce, même si les producteurs de moulée de l'Est avaient accepté de confier la commercialisation de l'avoine et de l'orge à la Commission canadienne du blé pour d'autres raisons.

Simultanément, la Commission du blé a incité la Bourse des grains de Winnipeg à maintenir ses marchés à terme sur l'avoine et l'orge et elle s'est tout simplement contentée de vendre ces deux céréales sur ces marchés à terme. Pendant un certain nombre d'années donc, la Commission a continué de fonctionner à même les structures du marché libre. Mais la situation était plutôt artificielle étant donné que la Commission était le principal vendeur sur ces marchés à terme. Néanmoins, les prix obtenus sur ces marchés permettaient d'établir les prix auxquels la Commission pouvait raisonnablement et équitablement espérer vendre.

Mais au bout d'un certain temps, la commercialisation de l'avoine et de l'orge a commencé de présenter une foule de problèmes. Au fur et à mesure que des quantités excédentaires de céréales s'accumulaient dans l'Ouest, la Commission se voyait forcée de limiter la livraison d'avoine et d'orge aux élévateurs principaux, qui étaient devenus congestionnés, en ayant recours à un système de quotas de livraison.

Incapables de vendre leurs céréales à la Commission canadienne du blé en passant par les élévateurs, les céréaliculteurs de l'Ouest se sont tournés vers le seul autre débouché possible, soit la vente entre exploitations agricoles ou le marché hors

commission qui n'était pas visé par les lois provinciales complémentaires sur la commercialisation et qui échappait à l'autorité de la Commission.

Les céréales qui n'étaient pas vendues par l'entremise de la Commission pouvaient être transportées sur de grandes distances par camion dans chaque province, ce qui était tout à fait légal selon les lois provinciales, ou au-delà des limites provinciales, mais qui allait à l'encontre des règlements de la Commission canadienne du blé, qui régissait le commerce interprovincial. L'expansion du marché pour les céréales vendues de cette façon a engendré un système de double prix pour l'avoine et l'orge. Les céréales livrées aux élévateurs étaient vendues au prix fixé par la Commission, et les céréales qui n'étaient pas vendues par l'entremise de la Commission étaient vendues beaucoup moins cher. Non seulement les céréaliers de l'Ouest étaient mécontents, mais leurs clients dans l'est du Canada étaient exaspérés parce qu'ils ne pouvaient pas acheter les céréales moins dispendieuses vendues indépendamment de la Commission et devaient payer les prix plus élevés fixés par la Commission pour les céréales transportées au-delà des limites provinciales.

Ceux qui étaient à la Chambre à cette époque se rappelleront les audiences tenues par le comité de l'agriculture qui avaient amené le comité à recommander que la mise en marché au Canada du blé, de l'avoine et de l'orge de provende cesse de relever exclusivement de la Commission du blé. Le gouvernement a adopté cette recommandation en 1974 et, à compter du 1er août de la même année, les producteurs de l'Ouest ont été autorisés à vendre les céréales de provende soit directement sur le marché soit par l'entremise de la Commission du blé. Depuis, une bonne partie des céréales de provende de l'Ouest sont vendues directement.

Il serait bon aussi de rappeler un autre épisode des ventes d'avoine et d'orge de la Commission du blé. L'épisode en question a révélé un problème attribuable au fait que la loi obligeait la Commission du blé à obtenir le prix le plus avantageux possible pour les céréales. Au cours des années 70, il est arrivé quelques fois que l'orge pouvait être vendue plus cher à l'étranger que dans l'est du Canada où il fallait tenir compte de la concurrence des provendes importées. Selon les directives que la Commission avait reçues du Parlement, celle-ci devait protéger les intérêts des céréaliers en vendant les céréales sur le marché le plus avantageux. Par ailleurs, il aurait fallu pour cela restreindre la quantité de provendes de l'Ouest vendues dans l'est du Canada et l'irrégularité des approvisionnements aurait pu nuire à la compétitivité future des céréales de l'Ouest sur ce marché.

Le gouvernement et la Commission se sont rendu compte que, pour protéger les intérêts à long terme des céréaliers de l'Ouest, il fallait continuer à approvisionner régulièrement les engraisseurs de l'est du Canada, même s'il fallait pour cela faire perdre aux céréaliers de l'Ouest des gains à court terme sur les prix. La Commission du blé a donc décidé d'approvisionner en permanence l'est du Canada selon une formule qui permettait d'établir le prix au Canada de l'avoine et de l'orge de l'Ouest en fonction des prix que les engraisseurs de l'Est payaient pour le maïs importé des États-Unis. Un certain rajustement est prévu pour les protéines des fèves de soja. Bien entendu, les prix du maïs et des fèves de soja aux États-Unis sont déterminés par le marché des opérations à terme de Chicago.

Pour conclure, j'ai décrit dans mon exposé dans quelle mesure la commercialisation de l'orge et de l'avoine de l'Ouest est différente de celle du blé de l'Ouest, et la façon dont un gouvernement se trouve pris au milieu à essayer d'arbitrer les transactions de fixation des prix entre un groupe de producteurs et un autre. J'ai indiqué qu'aucune commission n'exerce un contrôle total sur toutes les opérations de vente des provendes et qu'un régime de double prix peut exister pour les céréales vendues par l'entremise de la Commission et les autres, quand il s'agit de ventes entre exploitations agricoles au sein d'une province.

Je me demande donc si le parrain de cette motion aimerait voir le blé, l'avoine et l'orge de provende de l'Ouest vendus aux éleveurs canadiens à des prix différents à l'Est et à l'Ouest, que ce soit par l'entremise de la Commission ou dans les opérations de ferme à ferme. Imposer des prix différents aux éleveurs canadiens serait une mesure rétrograde. Je me demande également dans quelle mesure les producteurs approuveraient une telle initiative.

Enfin, j'aimerais savoir quelles directives en matière de prix il serait disposé à donner à la Commission, à savoir vendre continuellement dans le meilleur intérêt des producteurs de l'Ouest, ce qui appauvrirait parfois le marché intérieur, ou s'il est convaincu que les provendes de l'Ouest devraient être continuellement vendues sur les marchés de l'Est à des prix conformes à ceux du marché libre de Chicago pour le maïs.

• (1740)

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, je voudrais profiter de l'heure réservée aux initiatives parlementaires pour faire quelques courtes observations sur la position du secteur des provendes de l'Ouest. Je songe principalement, je le suppose, à l'Alberta, ma province, mais, bien sûr, mes observations portent également sur les producteurs de provendes de la Saskatchewan et du Manitoba, et c'est là un secteur de proportions considérables. Il est d'ailleurs devenu extrêmement important, certainement beaucoup plus qu'il ne l'était dans le passé. Par exemple, en Alberta, la récolte de blé n'est plus au premier rang, et cela depuis déjà bon nombre d'années. Désormais, c'est l'orge fourragère qui occupe cette place. Parfois, nous récoltons en Alberta de 500 millions à 700 millions de boisseaux d'orge chaque année. Ce sont des quantités imposantes. La situation se maintiendra. Quand la sécheresse était à son plus fort, pendant les deux ou trois premiers mois de la saison de croissance de cette année, et que les pluies sont tardivement venues, les céréaliers de l'Alberta ont réussi tout de même à se tirer d'affaire grâce à l'orge qui a poussé pendant cette courte saison. La récolte d'orge pour cette année a été considérable malgré la sécheresse.

Où se trouve le principal débouché pour les grains de provende produits dans l'Ouest? Malgré ce que disent les journaux au sujet de l'exportation des céréales fourragères, et particulièrement du blé, le grand débouché dont il est question se trouve ici même, au Canada. Oui, c'est ici qu'il se trouve et nous ne devrions jamais l'oublier. Cette orge est consommée sur la même terre où elle est produite, ou dans l'exploitation voisine, ou alors elle est entreposée dans les greniers à fourrage qu'on connaît si bien dans l'Ouest du pays. Les ventes effectuées sur le marché libre des grains de provende, ou effectuées

directement auprès des éleveurs de bétail, répondent aux besoins de ce marché qui est de loin le plus important.

Je sais que le député de Prince-Albert (M. Hovdebo) est des plus sincères dans sa motion. C'est un homme très sincère. Je le respecte pour cette raison et aussi parce qu'il a pris l'initiative de promouvoir ce marché, je dois cependant prévenir la Chambre et tous les Canadiens de l'Ouest que la question préoccupe, qu'il est absolument impossible pour le secteur fourrager de fonctionner avec une proposition semblable à celle dont le député vient de nous saisir en cette heure réservée aux initiatives parlementaires. Il nous faut prévoir un marché libre pour les grains de provende produits dans l'ouest du pays. Cela ne fait aucun doute. L'importance même de ce secteur dans cette région suffit sans aucun doute à le justifier et cela, je vous l'affirme, en toute bonne foi. Je tiens à dire que le débat en cours n'est que l'amorce d'un débat plus vaste, et j'espère que nous le poursuivrons pendant le reste de la trente-deuxième législature. Je suis certain que je n'étonnerai personne en disant que je veux parler des deux questions connexes du tarif marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau et de la politique de fixation des prix des grains de provende au Canada. Ces deux questions sont aussi importantes pour les agriculteurs de l'ouest, c'est-à-dire les céréaliers et les éleveurs de bétail, et même pour l'ensemble de l'ouest du Canada, que certains autres problèmes que nous jugeons si importants pour l'ensemble du Canada. Je songe notamment à la question constitutionnelle, et même au problème de l'énergie. C'est dire toute l'importance que j'accorde à cette double question controversée du prix canadien des provendes et du tarif marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau. Je sais que le ministre des Transports (M. Pepin) a, ce qu'a d'ailleurs, je crois, confirmé le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), déclaré qu'il souhaitait amorcer un débat public sur cette controverse qui fait rage depuis nombre d'années dans l'ouest du Canada, surtout depuis deux ans, et saisir de cette question la Chambre des communes. Il reste à savoir naturellement, quelle forme prendra ce débat. On a laissé entendre qu'il pourrait s'agir d'une commission qui serait chargée, disons, de faire connaître la politique proposée et de recueillir les réactions de toutes les parties intéressées. Ce serait ensuite à nous de jouer, et le gouvernement présenterait probablement un projet de loi. Évidemment, tout cela ne se fera pas en un jour. Il faudra plusieurs années. Après tout, ce problème est en suspens depuis quatre générations.

Je sais que mon ami de Regina-Ouest (M. Benjamin) n'est pas heureux de m'entendre, mais j'espère qu'il reconnaîtra au moins que je m'intéresse personnellement et très sincèrement à cette question.

M. Benjamin: Je voudrais seulement vous faire changer d'idée.

M. Hargrave: C'est un peu tard, c'est tout ce que je puis dire.

M. Benjamin: Il n'est jamais trop tard.

M. Hargrave: Je tiens à dire qu'il est impossible d'espérer que le système de commercialisation du grain dans les Prairies puisse bien fonctionner si les producteurs n'ont pas accès à un marché libre.

• (1750)

Tant que j'y suis, j'aimerais attirer l'attention de la Chambre—c'est la première fois que je suis en mesure de le faire, bien que j'aie déjà soulevé la question au comité permanent de l'agriculture—sur ce que l'on a appelé un communiqué mixte des comités consultatifs publié à Ottawa, le 23 octobre 1980. Il figure dans les paperasses de l'Office canadien des provendes, et je vais vous en lire un bref extrait. Il s'agit d'une déclaration faite à la suite d'une réunion mixte tenue à Ottawa peu de temps sans doute un jour ou deux avant la publication de ce communiqué, le 23 octobre. Les deux groupes en présence étaient le comité consultatif de l'Office canadien des provendes, organisme nommé par le ministre de l'Agriculture, et le comité consultatif de la Commission canadienne du blé, organisme élu qui joue un rôle très important dans l'économie des céréales de l'Ouest. Ces deux comités se sont réunis à Ottawa et ont publié un communiqué dans lequel il était question à trois ou quatre reprises d'un accord unanime passé entre ces deux comités. L'élément-clé se trouve en bas de la première page, et je vais le faire consigner au compte rendu. Le voici:

> Les comités ont tous deux rejeté à l'unanimité tout régime aux termes duquel l'approvisionnement intérieur en grain de provende relèverait uniquement du commerce privé. On a estimé qu'un tel régime serait contraire aux intérêts des céréaliculteurs et des éleveurs de tout le Canada.

M. Benjamin: Bravo!

M. Hargrave: Il est aberrant de vouloir nous faire croire que ces deux organismes aient pu, après s'être entretenus, publier un communiqué dans lequel ils se déclaraient du même avis. J'ignore comment cela est survenu, mais tout de suite après la publication de ce communiqué, au moins quatre membres du conseil consultatif de la Commission canadienne du blé ont nié avec la plus grande énergie que cette déclaration ait eu le moindre fondement. Il s'agit de représentants élus dont deux viennent du Manitoba et deux autres de l'Alberta. Ils ont fait leurs propres déclarations à ce sujet, tout de suite après.

Deux ministres auraient participé à une partie au moins des délibérations lors de cette réunion des organismes. Il s'agit du ministre de l'Agriculture (M. Whelan) et du ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé. Certains d'entre nous qui faisons partie du comité permanent de l'Agriculture avons eu l'occasion d'interroger le ministre de l'Agriculture sur sa participation dans cette affaire.

Cette question a été soulevée par trois ou quatre d'entre nous de ce côté-ci de la Chambre. Le ministre a nié avoir contribué de façon précise à la rédaction de ce communiqué commun. Il l'a nié avec assez de vigueur, et je dirais que nous l'avons pressé de questions avec non moins de vigueur. Finalement, le ministre a déclaré—quand le compte rendu sera imprimé on pourra le constater—que la seule chose dont il soit absolument certain est qu'il est en faveur d'une mise en marché ordonnée. Il l'a répété plusieurs fois. Je prétends, et je le dis d'une façon plutôt délicate, je pense, que le ministre était quelque peu gêné d'être mêlé à une déclaration figurant sur papier à en-tête du gouvernement, relative à l'Office canadien des provendes.

Je n'ai pas l'intention d'insister, mais je veux que le compte rendu fasse état de l'importance de l'industrie des provendes dans l'ouest du Canada. Je veux parler des provendes des bovins et des porcs. Si vous me permettez une brève disgression, j'aimerais dire quelques mots de l'élevage du porc, surtout en Alberta. Il n'y a pas si longtemps que l'Alberta était la

province où l'on élevait le plus de porcs au Canada. C'est nous qui avions le plus grand nombre et c'était un élevage prospère.

Puis, quand le prix de l'orge et de l'excédent de céréales a augmenté, l'élevage porcin a soudain périclité et, à prime abord, il semblait que ce soit au profit du Québec. Nous avions certaines raisons de le supposer mais en réalité l'Ouest, surtout l'Alberta, avait perdu son importante industrie porcine non pas en faveur du Québec, mais en faveur de la ceinture de maïs, aux États-Unis, simplement parce qu'il était possible d'y produire les porcs à meilleur marché et aussi parce que le climat y est plus favorable. Bien sûr, nous l'avons toujours su.

En même temps, le gouvernement provincial du Québec lançait un programme de subventions très généreux pour favoriser la production et l'élevage des porcs dans la province. Cette mesure a finalement été payante étant donné que cette année ou l'année prochaine le Québec sera certainement le plus gros producteur de porc. C'est surtout grâce à ce programme de subventions.

L'échec de l'élevage porcin dans l'Ouest est dû principalement au système de prix insatisfaisant établi pour les céréales fourragères. C'est pourquoi lorsque cette question importante sera abordée au Parlement nous devrons l'étudier à fond. Les producteurs de céréales fourragères et leurs clients, les éleveurs bovins et porcins doivent certainement prendre cette décision eux-mêmes.

Nous sommes maintenant disposés à agir après avoir négligé pendant de nombreuses années des sujets comme le tarif-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau et aussi, dans une certaine mesure, la politique de prix pour les céréales fourragères. On n'en a jamais discuté sérieusement lors des réunions annuelles, mais c'est terminé. Nous discutons maintenant de ces questions ouvertement. Elles ne sont plus taboues. Nous allons en parler ici même et c'est une bonne chose. Néanmoins, lorsque nous en serons là, laissons de côté tout sectarisme. De nombreux députés participeront au débat. Un grand nombre d'agriculteurs de l'Ouest ne comprennent pas vraiment ce que signifie le tarif-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau et ce qu'il représente pour l'ensemble de l'économie agricole et de l'économie canadienne. Bien des gens ne le comprennent pas, y compris des agriculteurs. C'est ce qui se passera aussi à la Chambre et quand cela arrivera, je demanderai aux députés de se montrer patients et d'essayer d'apprendre, de comprendre et de permettre au débat de se dérouler normalement. Je suis sûr qu'il se développera à l'échelle du pays. Le comité sera sans doute appelé à se déplacer un peu partout au Canada pour présenter une politique aux producteurs de bétail et aux céréaliculteurs ou pour leur demander leur avis avant que le gouvernement n'établisse une politique.

M. Benjamin: Nous l'avons fait une douzaine de fois, Bert. Les députés d'en face n'ont pas le courage de faire quoi que ce soit. Nous avons tenu une douzaine d'audiences et entendu une douzaine de mémoires.

M. Hargrave: Pour répondre à mon collègue qui m'a déjà aidé à expédier du bétail à Walsh, je dirai que l'occasion se présentera. Le gouvernement de l'heure devra affronter cette grave question. D'ici là, je reste convaincu que le moment n'est pas venu d'abolir le marché libre intérieur des grains fourragers.

M. Louis R. Desmarais (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je voudrais passer en revue les conditions de commercialisation de chacune des principales céréales énumérées dans la motion nº 12 et signaler ainsi aux députés comment les différentes conditions de vente peuvent varier d'une céréale à l'autre. La seule conclusion logique que je puis en tirer est que l'actuel régime de commercialisation par l'office a été adopté chaque fois qu'il a semblé servir les meilleurs intérêts des céréaliculteurs.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires étant découlée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES JUGES

MESURE VISANT À AUGMENTER LES TRAITEMENTS DES JUGES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Chrétien: Que le bill C-34, tendant à modifier la loi sur les juges et à apporter à d'autres lois des modifications connexes, soit lu pour la 2e fois en renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

● (2010)

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur l'Orateur, je prends la parole ce soir dans le cadre du débat sur un projet de loi très important dont la Chambre est saisie, le bill C-34, tendant à modifier la loi sur les juges. Les députés savent certainement que le dernier débat important à propos de la loi sur les juges remonte à 1975. Ils savent par ailleurs que ce projet de loi a été présenté et qu'il a été lu pour la première fois le 12 juin 1980. Les magistrats se sont inquiétés du fait que le passage à l'étape de la deuxième lecture ait tellement tardé.

Comme l'a sigalé le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn), le gouvernement a le devoir de préparer le programme législatif et si ce projet de loi a été déposé avec beaucoup de retard pour la deuxième lecture, nous n'en sommes pas responsables. Nous sommes aussi impatients que les magistrats d'étudier ce projet de loi avec toute l'attention qu'il mérite.

En vertu de l'article 92(14) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, l'administration de la justice relève de la compétence des provinces. Nous savons que l'on a déploré de temps à autre que certains gouvernements provinciaux aient consacré des ressources insuffisantes à l'administration de la justice qui leur incombe, qu'ils n'aient pas accordé à ce domaine important la priorité qui lui revient dans la société canadienne, que ce manque de ressources provinciales ait beaucoup nui au système judiciaire, tant pénal que civil. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, espérons vivement que tous les gouvernements provinciaux auront à cœur d'assumer leurs responsabilités et de fournir les ressources nécessaires à l'administration de la justice.

Mais le Parlement même a aussi de graves responsabilités en ce qui concerne le système judiciaire fédéral. Ces responsabilités sont stipulées dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, d'abord à l'article 96 qui traite de la nomination et de la surveillance des juges, puis dans certains articles relatifs à la révocation des juges et auxquels, heureusement, il n'y a jamais fallu avoir recours au Canada, et, enfin, à l'article 100 qui établit les indemnités et pensions auxquels ont droit les juges des tribunaux fédéraux.

Ce sont là de sérieuses reponsabilités qu'aucun député ne saurait prendre à la légère. Parallèlement, il importe absolument d'éviter que ces responsabilités définies dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne soient refilées à un quelconque conseil consultatif ou au gouverneur en conseil sans que le Parlement puisse exercer pleinement sa responsabilité du moins au stade final. Nous n'avons pas d'objections à ce qu'un conseil consultatif puisse étudier les revendications des membres de l'appareil judiciaire en matière de rétribution et de pension de retraite mais, en dernier ressort, c'est au Parlement qu'il revient de prendre ses responsabilités. Nous nous opposerons sans relâche à toute velléité de confier au cabinet ou au gouverneur en conseil la responsabilité exclusive de la mise en œuvre de modifications relatives à la rétribution des membres de la magistrature fédérale.

Nous avons la chance au Canada de posséder un appareil judiciaire remarquable. Je n'ai eu le privilège de pratiquer le droit que peu de temps en Colombie-Britannique à titre de membre du barreau mais cela ne m'empêche pas de pouvoir affirmer avec fierté que dans ma province, comme je suis convaincu que c'est le cas dans tout le reste du Canada, nous possédons un appareil judiciaire remarquable dont tous les membres du barreau ont raison d'être particulièrement fiers. Les juges en chef de la Cour suprême et les juges en chef de la Colombie-Britannique sont des juristes éminents qui ont eux-mêmes des antécédents élogieux à leur actif en tant que membres du barreau. Je le répète, nous sommes vraiment fiers de l'appareil judiciaire en Colombie-Britannique, et je sais que d'autres députés parlent avec une égale fierté de la justice dans d'autres régions du pays.

La magistrature joue un rôle très important dans la société canadienne, rôle que l'on ne reconnaît pas toujours à sa juste valeur. Comme nous le savons, les tribunaux fédéraux—et je parle seulement des tribunaux de compétence fédérale—se penchent sur une grande diversité d'affaires qui touchent tous les Canadiens, tant civiles que criminelles. Ils doivent statuer sur toutes les questions relatives à la loi de l'impôt sur le revenu, l'immigration, la surveillance des divers tribunaux fédéraux. Et ce niveau de notre appareil judiciaire est peut-être celui que l'on connaît le moins, et pourtant, c'est l'un des plus importants dans la société canadienne. Comme nous le savons, le Parlement est responsable, dans une certaine mesure, de l'attribution du traitement et des indemnités accordés aux juges de la Cour fédérale du Canada et du sommet de la pyramide judiciaire canadienne, la Cour suprême du Canada.

Un grand nombre de citoyens canadiens ne se rendent pas bien compte des problèmes qui se posent aux membres de la magistrature. Il est fondamental qu'ils comprennent le rôle vital que ceux-ci jouent dans la société canadienne et qu'ils les respectent pour cela. Il suffit pour s'en persuader de penser à quel point il est délicat, pour un juge, de faire de bonnes recommandations aux membres du jury dans une affaire criminelle délicate en veillant à ce que tous les points soient abordés, sachant que ces recommandations seront passées au peigne fin par une cour d'appel si le jugement va en appel. Il suffit aussi de penser à quel point il doit être difficile et délicat pour un juge de fixer les peines.

Si vous me le permettez, je dirai quelques mots au sujet du choix des peines, parce que c'est l'une des obligations et des responsabilités essentielles des membres de la magistrature fédérale. Lorsqu'un juge inflige une peine en matière criminelle, il me paraît normal de s'attendre à ce qu'il connaisse exactement les conséquences de sa décision. Trop de juges, qu'ils siègent dans les tribunaux fédéraux ou provinciaux, connaissent mal notre système pénitentiaire. Tout juge qui est chargé de prononcer la sentence d'un criminel doit, à mon avis, constater par lui-même les conditions qui existent dans notre système pénal, afin de mieux saisir la portée de son jugement, de mieux comprendre l'échec, à bien des égards, de nos pénitenciers et d'envisager, dans toute la mesure du possible, des sentences autres que l'emprisonnement. Nous accueillerons certes favorablement les propositions que nous promet depuis quelque temps déjà le ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social (M. Chrétien), et suivant lesquelles les juges pourraient plus facilement imposer des sentences autres que l'emprisonnement. Même si cela n'est guère possible à l'heure actuelle, je crois que les juges ne sont pas aussi souples qu'ils pourraient l'être, même à l'intérieur du régime existant. Ils ne doivent pas toujours opter pour l'emprisonnement mais envisager d'autres solutions comme la restitution, le service communautaire et l'établissement d'amendes proportionnelles à l'aptitude du coupable à les payer.

La magistrature doit aussi veiller à ce que les peines soient équitables. Je voudrais donner un exemple de jugements injustes. Je sais que la magistrature s'efforce d'être équitable dans cette tâche difficile qu'est l'application des peines, mais les cas comme celui que je vais raconter, tendent malheureusement à remettre en question toute la magistrature fédérale et le processus du jugement. Je voudrais comparer les jugements rendus dans le cas de feu Clarence Campbell et dans celui de Jean-Claude Parrot. Je cite un article d'Allan Fotheringham qui traite de la question. Il fait précéder la comparaison des deux affaires par ces observations:

> Le crime professionnel paie encore. Si vous devez enfreindre la loi, pour l'amour du ciel, présentez-vous au tribunal vêtu de votre meilleur costume (accompagné évidemment de votre meilleur avocat). Les prisons sont pleines de débraillés qui commettent des fautes stupides. On y voit rarement une affluence de personnes qui ont commis des crimes extrêmement ingénieux. Tripoter de fortes sommes d'argent est une chose, mais si vous ne voulez vraiment pas d'ennuis, ne vous faites surtout pas prendre à voler des enjoliveurs de voitures.

L'article raconte ensuite qu'en février Clarence Campbell a été reconnu coupable d'un grave délit pour avoir tenté de corrompre un membre de l'autre endroit, un sénateur, en retour de son aide à décrocher un contrat du gouvernement. Le juge de première instance déclara à l'époque que c'était une atteinte aux valeurs fondamentales de la société canadienne qu'il fallait dénoncer avec la plus grande sévérité. Quelle fut cette peine rigoureuse? M. Campbell a été condamné à une peine symbolique d'un jour d'emprisonnement et à une amende de $25,000. De fait, il est demeuré cinq heures en prison et la Ligue nationale avait déjà recueilli plus de $50,000 pour l'aider à acquitter ses frais judiciaires.

● (2020)

Par ailleurs, il y a l'affaire de Jean-Claude Parrot, chef du SPC, qui a dirigé une grève légale déclenchée par les postiers en colère le 16 octobre 1978. Trois jours plus tard, le Parlement adoptait une mesure législative ordonnant le retour au travail et, le 25 octobre, Parrot demandait aux syndiqués de reprendre le travail. Lui-même et quatre autres dirigeants du syndicat ont été accusés en vertu de l'article 115 du Code criminel d'avoir bravé une loi adoptée par le Parlement. La peine maximale prévue était de deux ans.

M. Breau: Il n'a pas bravé la loi.

M. Robinson (Burnaby): Compte tenu de la sentence d'un jour imposée à Clarence Campbell, quelle a été la peine que le juge de première instance a imposée à Jean-Claude Parrot que M. le juge en chef de la Cour suprême de l'Ontario, Gregory Evans, a qualifié d'homme honnête et dévoué? Il l'a condamné à trois mois d'emprisonnement. Comparez cette sentence à celle d'un jour imposée à Clarence Campbell pour avoir tenté de soudoyer un sénateur libéral—un député libéral d'en face prétend qu'il n'y a pas eu d'infraction à la loi. S'il n'est pas illégal de tenter de corrompre un sénateur pour obtenir une faveur de lui, alors rien n'est illégal.

Il importe que le public puisse constater qu'au Canada, les peines sont infligées en toute justice, en parfaite équité. Malheureusement, les cas du genre de celui que je viens de citer ne contribuent aucunement à confirmer ce fait.

La loi et notre système judiciaire doivent être plus sensibles à la situation des pauvres et des minorités et leur être plus accessibles. Tous les citoyens du pays doivent pouvoir avoir accès aux tribunaux. Il n'y a pas longtemps, nous avons constaté qu'on avait effectué des coupures budgétaires dans les programmes d'aide juridique, ce qui signifie que le vieil adage selon lequel il y a une loi pour les riches et une loi pour les pauvres se vérifie malheureusement dans certains cas. Le droit pénal canadien doit se fonder, entre autres principes, sur celui selon lequel la justice doit être accessible à tous, hommes et femmes, dans notre société. On ne peut refuser à personne le droit de recourir aux tribunaux parce que l'intéressé n'est pas en mesure de payer un avocat.

Monsieur l'Orateur, il est question de la loi sur les juges et du rôle du Parlement vis-à-vis du système judiciaire fédéral. Nous savons que le projet du gouvernement—soit l'enchâssement d'une charte des droits dans la constitution, projet que nous appuyons—aura pour effet d'accroître substantiellement le rôle des tribunaux. Nous sommes favorables à la constitutionnalisation d'une charte des droits en vertu de laquelle aucun parlement et aucune assemblée législative ne pourraient, sous prétexte d'une majorité passagère, bafouer des droits fondamentaux que de nombreux Canadiens pensaient avoir et les priver de leurs prérogatives en un clin d'œil, comme cela s'est produit à de trop nombreuses occasions dans notre pays. C'est ce qui s'est produit en 1970, lors de la proclamation de la loi sur les mesures de guerre, c'est ce que qu'on a vu se produire en 1942 quand les Canadiens d'origine japonaise ont subi des traitements scandaleux et ont été internés et privés de leurs biens. Jusqu'à aujourd'hui, ils n'ont même pas été dédommagés décemment pour cette confiscation. Nous admettons et nous approuvons le fait qu'on accorde un plus grand rôle au pouvoir judiciaire. Nous nous rendons bien compte, en examinant la charte des droits, charte des droits fondamentaux de tous les Canadiens, que la proposition que le comité mixte spécial sur la constitution est en train d'étudier, comporte de très graves lacunes. Nous acceptions donc l'idée que le pouvoir judiciaire dans notre pays puisse agir plus activement et puisse avoir plus de latitude quand il s'agira d'interpréter la charte des droits.

Ainsi, tous les groupes qui ont comparu devant le comité de la constitution et qui ont étudié le premier article du projet de charte des droits dans sa formulation actuelle, l'ont condamné. Cela veut dire qu'il appartiendra aux tribunaux de déterminer quelles sont les limites qu'il convient de fixer à l'exercice des libertés et droits fondamentaux.

En vertu de l'article 7 du projet de charte des droits, il appartiendra aux tribunaux de déterminer en quoi consistent les principes de «justice fondamentale», une notion nouvelle dans le droit canadien. Si on accepte d'y apporter des amendements raisonnables, comme nous espérons bien que le ministre de la Justice (M. Chrétien) le jugera bon, afin de déterminer en quoi consistent des perquisitions et des saisies déraisonnables, et en quoi consiste un refus déraisonnable de mise en liberté sous caution, il s'agira alors là de décisions importantes laissées à la discrétion des tribunaux, pas seulement à la Cour suprême du Canada mais à tous les paliers de l'appareil judiciaire fédéral.

Peut-être l'une des tâches les plus importantes que confiera à notre magistrature fédérale le projet de charte des droits sera-t-elle celle qui lui sera dévolue de par l'article 15, c'est-à-dire celle de déterminer s'il y a eu violation du droit de tous les Canadiens, hommes ou femmes, à l'égalité devant la loi et à la même protection de la loi. Nous n'avons pas de quoi être fiers de la façon dont notre magistrature a interprété jusqu'ici l'expression «égalité devant la loi». Voilà pourquoi nous, de notre parti, allons proposer des amendements qu'un certain nombre de groupes et de particuliers pressent le comité d'apporter pour bien établir que lorsqu'on parle d'égalité devant la loi on ne parle pas de la notion établie par la Cour suprême du pays, c'est-à-dire d'égalité pure et simple dans l'application de la loi, mais bien plutôt d'égalité dans la loi elle-même. Il s'agit de ce qu'aucun Canadien ne soit privé de son droit à l'égalité devant la loi et à l'égalité juridique sous un quelconque prétexte déraisonnable. Je répète que nous reconnaissons le rôle accru dont jouira notre système judiciaire en vertu de la charte des droits. Et nous approuvons l'enchâssement d'une charte des droits dans la constitution.

Je dois dire, cependant, qu'un autre article de la charte proposée risque de compromettre le pouvoir discrétionnaire que nos tribunaux devraient avoir. Il s'agit de l'article au sujet duquel de nombreux groupes ont fait des représentations que, nous l'espérons, le ministre de la Justice étudiera attentivement. Nous espérons qu'il tiendra compte des amendements que nous proposerons d'apporter. L'article 26 en question de la charte proposée a pour effet de réduire à l'impuissance notre système judiciaire fédéral, de sorte qu'il n'ait aucun . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. Le ministre invoque-t-il le Règlement?

M. Chrétien: Oui, monsieur l'Orateur. J'aimerais demander au député s'il a quelque chose à dire au sujet des appointements des juges. Il semble avoir évité la question depuis le début de son discours. Il parle de charte des droits et autres questions, et je n'y vois aucune objection, mais j'aimerais savoir quelle est la position de son parti à l'égard de l'augmentation des appointements des juges et s'il a l'intention de voter en faveur de celle-ci.

M. Robinson (Burnaby): Je sais que les membres de la magistrature et les autres liront avec le plus grand intérêt le discours de huit minutes du ministre de la Justice. Si c'est tout ce qu'il avait à dire au sujet de la magistrature de notre pays, je pense que c'est une triste constatation de la façon dont il conçoit et comprend l'importance d'un appareil judiciaire dans notre pays. J'ai l'intention d'utiliser les quarante minutes qui me sont allouées. J'espère que le ministre de la Justice parlera en termes plus élogieux, au cours de ce débat, du rôle de l'appareil judiciaire fédéral, et qu'il ne se contentera pas de faire quelques remarques sur les traitements et les pensions des juges. Monsieur l'Orateur, je ne manquerai pas d'en parler. Je constate à regret que le ministre fédéral de la Justice, contrairement à ses trois prédécesseurs immédiats, n'a pas dit un mot du rôle important de l'appareil judiciaire au Canada. Les députés de ce côté-ci de la Chambre sont conscients de ce rôle et le respectent.

Je parlais de l'article 26. Comme nous sommes conscients de l'importance et de la compétence de notre magistrature, j'exhorte le gouvernement à réfléchir très sérieusement à la possibilité d'accorder à notre magistrature le pouvoir discrétionnaire de ne pas tenir compte des preuves obtenues par des moyens qui portent atteinte à la réputation de l'application de la justice. Si nous voulons avoir confiance dans nos tribunaux et dans nos magistrats, ne nous contentons pas de leur dire qu'ils doivent accepter toutes les preuves, quelle que soit les moyens par lesquels elles sont obtenues, même s'ils sont illégaux, si c'est par l'emploi de la force ou autre, ou par des perquisitions et des saisies illégales; il incombe au gouvernement de dire: «Nous avons confiance en vous. Nous sommes convaincus que la magistrature usera avec sagesse de son pouvoir discrétionnaire». En fait, elle doit disposer d'un tel pouvoir. Nous espérons que le gouvernement en tiendra compte en examinant la charte des droits.

Nous sommes conscients du rôle fondamental et important de la magistrature, qui doit être indépendante. Il y a environ 657 juges fédéraux à tous les niveaux dans le pays. Leur tâche n'est pas facile. J'aimerais citer quelques observations faites par le juge Learned Hand, l'éminent juge américain qui, en réponse à la question: A quoi reconnaît-on un bon juge? a répondu, paraît-il, en interprétant un document constitutionnel, qu'un juge devrait:

> . . . avoir au moins quelques notions de l'œuvre d'Acton et de Maintland, de Thucydide, de Gibbon et Carlyle, de Homère, Dante, Shakespeare et Milton, de Machiavel, Montaigne et Rabelais, de Platon, Bacon, Hume et Kant. . . . Car dans ces questions, tout dépend de l'esprit dans lequel il aborde les problèmes qui lui sont soumis.

● (2030)

Le rôle de la magistrature fédérale n'est vraiment pas facile. L'indépendance des juges est à la base de l'ensemble du système judiciaire canadien. Nous ne devons tolérer un seul instant que cette indépendance soit menacée ou même amoindrie. Je me réjouis de voir que certains ministres semblent avoir perdu l'habitude de téléphoner aux juges. La réputation de la justice doit échapper à tout soupçon et ce n'est pas parce qu'une certaine personne occupe une position sociale ou bien fait partie du cabinet qu'elle peut se permettre de téléphoner à un juge. Cela nous paraît inadmissible.

La loi doit être la même pour tout le monde et personne, si puissante soit-elle ne doit avoir ses entrées particulières auprès des juges comme la question s'est posée dans la célèbre «affaire des juges» qui appartient au passé récent. Je répète que l'indépendance des juges et la règle du droit sont les deux piliers du système judiciaire canadien.

Nous attendons avec intérêt la réplique du gouvernement à la question de la règle du droit et nous avons hâte de voir comment elle s'appliquera quand ceux-là même qui sont censés faire appliquer la loi, se sont permis de l'enfreindre. Nous attendons avec intérêt les conclusions de la Commission McDonald et surtout la réaction du gouvernement aux recommandations de la Commission.

Étant donné l'importance de la fonction judiciaire, nous admettons que certains aspects doivent être rénovés. Certains pouvoirs octroyés aux juges sont désuets. Par exemple, celui qui consiste à pouvoir déclarer outrage au tribunal le fait de «scandaliser la cour». Ce pouvoir est dépassé. On n'y avait pas eu recours depuis longtemps, lorsqu'on s'en est servi récemment dans le cas du député de Papineau (M. Ouellet) j'espère que ce dernier voudra participer au débat et nous dire ce qu'il pense de l'indépendance des juges en y incluant une observation particulière sur le rôle du système judiciaire au Québec. Ce pouvoir avait été exercé également contre le directeur d'un journal du Nouveau-Brunswick.

Au début du siècle, la Chambre des communes britannique a déclaré que le principe voulant que quiconque porte atteinte à la dignité du tribunal soit accusé d'outrage au tribunal «donnait un pouvoir arbitraire, complet et radical à la magistrature». De fait, c'est le comité juridique du Conseil privé qui a tranché la question en déclarant que «les condamnations pour avoir porté atteinte à la dignité du tribunal sont devenues désuètes» et que «les tribunaux pourraient provoquer parmi le public des critiques ou des commentaires désobligeants ou diffamatoires à leur égard». Nous devrions certainement retirer ce pouvoir à la magistruture, et je suis certain que les juges eux-mêmes en seraient extrêmement heureux.

D'autres moyens ont été proposés pour moderniser le rôle de la magistrature fédérale. Certains pensent que les appellations «milord» et «milady» sont peut-être démodées et que nous pourrions montrer autant de respect à nos magistrats en les appelant «Votre Honneur». Certains ont aussi signalé, et ce, à juste titre, selon moi, que le calendrier de la magistrature fédérale laissait à désirer et que, pendant le congé d'été en juillet et en août, on pourrait peut-être assurer une certaine permanence pour que l'administration de la justice serve mieux les Canadiens.

Il y a aussi d'autres questions . . .

M. Baker (Nepean-Carleton): Que penseriez-vous d'installer des climatiseurs dans les salles de tribunal?

M. Robinson (Burnaby): Le député de Nepean-Carleton (M. Baker) signale à juste titre que, dans bien des cas, les salles de tribunal de l'Ontario ne sont pas climatisées. Bien entendu, l'administration de la justice dans la province relève du gouvernement provincial conservateur, et je lui présenterai

volontiers des instances au nom du député. Nous devrions aussi examiner les questions de discipline et de perfectionnement pour nos magistrats fédéraux. Nous avons applaudi à l'établissement du Conseil canadien de la magistrature en 1971. Certains affirment, cependant, qu'il faudrait que le public participe au processus de discipline et de perfectionnement des magistrats fédéraux. Ce n'est pas une bonne chose que des juges jugent des juges, comme cela se passe maintenant.

Ce système comporte certaines faiblesses, et je me contenterai de mentionner à cet égard une affaire récente qui mettait en cause un juge éminent de la Colombie-Britannique. Plusieurs accusations ont été portées contre ce magistrat et j'estime vraiment qu'il aurait fallu mener enquête. Il ne suffit pas de dire qu'aucun mécanisme ne permet d'examiner sa conduite parce qu'il a démissionné. Si l'on veut que le public fasse confiance au système judiciaire fédéral, nous devons certainement disposer d'un moyen quelconque pour mener enquête dans les cas extrêmement rares où l'on soupçonne des magistrats de s'être mal conduits. Les magistrats ne doivent pas se contenter de démissionner empêchant ainsi toute enquête.

Nous avons remarqué avec un certain intérêt—et je dois en parler, car clea me semble pertinent—que le juge en question avait rendu un jugement dans un affaire de prostitution. Il avait dû décider si le client d'une prostituée pouvait être accusé en vertu du Code criminel. Étant donné les accusations portées contre ce juge, on aurait certes dû mener une enquête approfondie.

Bien sûr, nous avons une excellente magistrature. Nous avons fait beaucoup de progrès depuis l'époque où, comme on l'a laissé entendre dans une cour d'appel en Ontario, lorsqu'un avocat se présentait devant la cour d'appel pour appeler du jugement du juge «X» la cour d'appel lui disait simplement: «Merci beaucoup, maître, avez-vous d'autres motifs d'appel?» et les choses en restaient là. Heureusement, cette époque est révolue.

Après cette brève introduction, j'aimerais maintenant aborder certains articles du bill C-34. Il prévoit notamment 20 juges supplémentaires pour l'ensemble du pays et il s'agit là d'une de ces trois principales dispositions. Les deux autres prévoient une hausse importante de traitement pour les juges fédéraux et des changements aux dispositions concernant la pension. Je ne parlerai pas de l'augmentation du nombre de juges sauf pour dire que Tommy Douglas, je crois, avait préconisé la même chose en 1975 en disant: «au moins en nommant ces juges supplémentaires, il n'y aurait pas autant d'avocats au Canada.» Je suis moi-même avocat et je ne dis pas cela dans l'intention d'insulter mes collègues.

M. Baker (Nepean-Carleton): Ce n'était pas non plus pour faire de l'esprit.

M. Robinson (Burnaby): Nous n'avons, bien sûr, aucune objection à cette façon raisonnable de répondre aux préoccupations des procureurs généraux des provinces, qui souhaitent voir augmenter le nombre des juges dans leurs juridictions respectives. Quant à la question générale des nominations, il y a lieu d'en soulever bon nombre d'aspects. Nous nous inquiétons beaucoup devant la nature plutôt incestueuse de l'actuel processus qu'on emploie pour consulter l'Association du barreau canadien par le biais d'un comité spécial créé en 1967, lequel, à son tour, consulte le ministre de la Justice. N'importe quel membre de ce comité pourrait, au hasard, faire au ministre de la Justice une recommandation qui serait souvent fondée sur des rumeurs. Bien sûr, il ne faudrait pas permettre que la magistrature fédérale puisse exprimer ses préoccupations uniquement de cette façon, en se fondant sur ce genre de rumeurs.

Nous proposons d'étendre le processus de façon à prévoir la création d'une commission indépendante qui serait autorisée, par voie législative, à veiller à l'exercice avisé par le ministre de la Justice des vastes pouvoirs qui lui ont été conférés au titre de la nomination des juges. Par exemple, pareille mesure législative pourrait stipuler la nomination d'un certain nombre de femmes à la magistrature fédérale. S'il y a une question qui ressort nettement par rapport à toutes les autres en matière de nominations, c'est bien celle du pitoyable échec des administrations à la fois conservatrice et libérale à nommer des femmes à la magistrature fédérale. Depuis la Confédération, pas une femme n'a été nommée juge par le parti conservateur, bien qu'il en ait eu l'occasion lors de la dernière législature. Non, jamais les conservateurs n'ont fait cet honneur à une femme. Aujourd'hui, on compte 20 femmes dans l'ordre judiciaire fédéral. Dans toute l'histoire du Canada, seulement 21 femmes ont été nommées à la magistrature fédérale, et de ce nombre, 20 sont toujours en fonction.

• (2040)

M. Baker (Nepean-Carleton): Combien le NPD en a-t-il nommées?

M. Robinson (Burnaby): Nous savons que le NPD pourra bientôt faire des nominations.

Des voix: Oh, oh!

M. Robinson (Burnaby): Pendant longtemps, on a prétexté qu'il n'y avait pas assez d'avocates, mais ce n'est plus une excuse. On compte d'ores et déjà beaucoup de femmes qui pratiquent le droit et le font avec brio. Pourquoi le ministre de la Justice ne s'engage-t-il pas devant la Chambre à nommer une femme à la Cour suprême du Canada? Il n'y a rien d'extraordinaire là-dedans. Je sais que le nouveau président élu des États-Unis s'est engagé à le faire. Cependant, je dois dire que quelques députés de notre parti envoient des vitamines aux membres de la Cour suprême des États-Unis pour qu'ils restent en santé, au moins pendant les quatre prochaines années. Il faudra donc qu'un ministre de la Justice s'engage enfin sans réserve à nommer une femme juge de la Cour suprême du Canada et qu'il nomme également un plus grand nombre de femmes à la magistrature.

Trop souvent par le passé des nominations ont donné lieu à du favoritisme politique. On en a même vu des exemples récents, mais je n'insisterai pas là-dessus.

M. Baker (Nepean-Carleton): Allez-y.

M. Robinson (Burnaby): Je sais que tous les députés souhaitent qu'on passe l'éponge là-dessus.

Le député de Nepean-Carleton (M. Baker) m'a demandé de donner des exemples. Je ne donnerai pas celui du juge de la Cour suprême du Canada nommé par le parti conservateur après s'être porté candidat aux élections dans la province de Québec, justement comme conservateur. Je ne donnerai pas celui de l'ancien député libéral qui a été nommé à la Cour fédérale en 1978 pour que le député actuel de Lincoln (M. Mackasey) puisse se présenter aux élections. Malheureusement, celui-ci est arrivé troisième aux élections de cette année-là. Je n'ai pas besoin de donner l'exemple du député de la Nouvelle-Écosse qui a été nommé au tribunal provincial parce qu'un certain marché avait été conclu. Il avait d'ailleurs affirmé tout à fait ouvertement qu'il avait conclu un marché avec le gouvernement libéral de l'époque parce qu'il n'avait pas été nommé Orateur de la Chambre. Je n'ai pas besoin de donner des exemples précis.

Une voix: Sont-ils de bons juges?

M. Robinson (Burnaby): Le ministre chargé du Sport amateur est certainement au courant de l'exemple en question. Les faveurs politiques ne devraient pas entrer en jeu dans la nomination des juges au Canada. J'espère que cette époque est révolue.

Je voudrais maintenant parler des salaires.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Cette question concerne un fonctionnaire de la Chambre qui a très bien servi le Parlement. Il a été nommé juge non pas par le gouvernement fédéral, mais plutôt par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Le député a tort de parler de marchandages. Selon moi, le député devrait s'abstenir de semer des doutes au sujet de personnes qui ont servi la Chambre et la magistrature avec honneur ces dernières années.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur l'Orateur, je voudrais citer un passage d'une lettre rédigée par un ancien député de la Nouvelle-Écosse. Il déclare en parlant du gouvernement libéral:

> Le gouvernement estimait cependant qu'il avait une certaine obligation à mon égard et je crois savoir qu'il a essayé de s'en acquitter en me nommant juge. M. Stanfield pensait, et j'étais bien d'accord, que je devrais assumer mes fonctions pendant au moins un certain temps. Le temps a passé, si on peut dire. On m'informe maintenant que le gouvernement provincial . . .

Je crois que c'était le gouvernement provincial dirigé par le ministre du Travail (M. Regan). Voici la suite:

> . . . autorisera ma nomination à la charge de juge provincial conformément à l'entente conclue en 1974. J'ai décidé d'accepter étant donné que j'étais d'accord depuis 1974.

M. Lynch est l'auteur de l'article dans lequel cette lettre a été publiée. Il a demandé:

> Si nous pouvions interroger cet éminent magistrat, nous lui demanderions: «Quelle entente? Quelle position? Quel principe?»

De toute évidence il y a eu des tractations. Je le répète, espérons-le, c'est une époque révolue.

M. Regan: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'étais premier ministre de Nouvelle-Écosse lorsque le député conservateur Robert McCleave, un député très compétent et fort respecté, a été nommé juge provincial. J'ignore comment le NDP s'y prend pour administrer un gouvernement, mais le cabinet du gouvernement de Nouvelle-Écosse a décidé à l'époque de nommer M. McCleave en fonction de ses aptitudes et du respect que la population éprouvait pour lui. Sa nomination ne faisait pas suite à des tractations du gouvernement fédéral.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Apparemment nous nous lançons dans un débat et j'invite les députés à répondre de la façon habituelle.

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté sans rien dire le député de Burnaby (M. Robinson). Ses propos sont tout à fait injustes. Il a tort, comme l'a fait remarquer le ministre du Travail (M. Regan), du moins en ce qui concerne Son Honneur le juge McCleave. Lorsque le juge McCleave était député ici, il a été nommé Orateur adjoint de la Chambre des communes par un parti qui n'était même pas le sien lorsqu'il avant la chance de compter parmi ceux qui pouvaient se défendre à la Chambre.

Deuxièmement, j'estime que cette Chambre est un endroit où l'on peut discuter librement, mais à condition de faire preuve d'une certaine modération.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Malgré toute l'estime que je porte aux députés qui ont pris la parole, c'est peut-être difficile à accepter tel quel. Apparemment, il y a une divergence d'opinions assez marquée. Je veux bien que les députés réagissent au cours d'un débat, mais la parole est en ce moment au député de Burnaby (M. Robinson). Il endossera, bien sûr, la responsabilité de ses propos.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur l'Orateur, je vois que mon temps est presque écoulé. Je voudrais aborder deux autres aspects de ce bill qui suscite pour nous de graves inquiétudes. Je vais traiter brièvement du premier. C'est au sujet des traitements que l'on propose d'accorder aux juges.

Nous reconnaissons, bien sûr, que le Parlement a la responsibilité de fixer des traitements justes et équitables. Il doit par là démontrer quelle importance il accorde à la magistrature fédérale et nous devons également reconnaître que l'acceptation d'une nomination à la magistrature fédérale s'accompagne souvent d'un énorme sacrifice financier. Cependant, notre parti étudiera cette question plus à fond au comité. Mais les hausses de traitements proposées dépassent de loin celles qu'ont recommandé la Commission indépendante Dorfman et l'Association du barreau canadien lui-même. Nous devrions tâcher de réduire l'écart de revenus et non de l'élargie. Tout en reconnaissant l'importance d'une magistrature où la rémunération soit juste et équitable, nous critiquerons au comité les niveaux d'augmentation proposés.

Ensuite, il y a la question des dispositions relatives à la pension que l'on propose dans cette loi, dispositions qui sont rien moins que scandaleuses. L'actuel ministre de la Justice est intervenu à la Chambre à l'automne de 1975 pour dire, alors

qu'il était président du Conseil privé, qu'il était temps que les membres de la magistrature fédérale cotisent au moins à leur propre pension. Il a présenté un bill pour exiger d'eux qu'ils cotisent à leur caisse de pension. Cette loi est entrée en vigueur le 20 décembre 1975. C'est le même ministre qui vient maintenant dire à la Chambre qu'ils ne devraient plus verser de cotisations à leur régime de pension, mais que nous devrions leur rembourser avec intérêt toutes celles qu'ils ont acquittée jusqu'ici. C'est certainement là une disposition inacceptable. Les membres de la magistrature fédérale ont certainement les mêmes responsabilités de citoyens que tous les autres Canadiens. Ils paient des impôts. Il n'est pas déraisonnable de leur demander de cotiser à leur régime de pension comme les autres Canadiens, et comme les députés.

Nous demandons instamment au gouvernement de réexaminer cet article de la loi, car c'est là une disposition que l'Association du barreau canadien n'a même pas demandée.

● (2050)

Pour conclure, je répéterai que nous considérons l'indépendance de la magistrature comme l'assise du système judiciaire canadien. Nous reconnaissons l'importance du principe de droit ainsi que la force et la vitalité de la magistrature fédérale du Canada. Nous espérons qu'après avoir examiné cette mesure au comité nous réussirons à l'améliorer et à présenter un bill dont tous les députés et tous ceux qui font partie de la magistrature ou du barreau pourront vraiment se dire fiers.

M. MacKay: Le député me permettrait-il une question?

M. l'Orateur adjoint: Le temps de parole du député est écoulé. La question ne peut être acceptée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, je suis arrivé à la Chambre pendant que le député avait la parole. Je voudrais dire en passant que je le félicite de certains propos qu'il a tenus à propos des condamnations, etc. Cependant, il est une chose à propos de laquelle je me demande s'il a fait des recherches. Je l'ai entendu parler de «feu» Clarence Campbell. Je me demande s'il se rend compte de ce qu'il a dit. Pour autant que je sache, Clarence Campbell est encore vivant.

M. Baker (Nepean-Carleton): Vous ne pouvez en dire autant du député.

M. MacKay: Bien que je ne sois pas un de ses admirateurs les plus enthousiastes, car je me souviens de quelle façon il a traité Don Gallinger, Billy Taylor, Maurice Richard et son ancien ami et associé Andy Anton, j'aimerais bien qu'il soit encore là pour que continuent certaines procédures judiciaires auxquelles il est mêlé. Je me demande si le député pourrait me dire si Clarence Campbell est vraiment décédé.

M. Robinson (Burnaby): Je crois avoir beaucoup exagéré quand j'ai parlé de son décès.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'espérais que le député de Burnaby (M. Robinson) aurait centré ses remarques sur les nombreuses dispositions que comporte ce bill, au lieu de se lancer dans ce que je ne puis qualifier autrement que de critique acerbe et vulgaire de la carrière juridique, étant moi-même avocat comptant trente ans de pratique. Il me rappelle ces individus qui déambulent le long des trottoirs et qui, aux carrefours, cherchent du crottin de cheval, des mégots de cigarette et des emballages de gomme à mâcher. C'est à peu près le niveau des remarques qu'il vient de faire.

M. Robinson (Burnaby): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il existe certainement des normes à la Chambre régissant le choix des termes que l'on peut appliquer aux autres députés. J'aimerais que l'on respecte ces normes.

M. l'Orateur adjoint: La présidence fait très attention aux remarques susceptibles d'être antiparlementaires et, jusqu'ici, elle n'a rien décelé que l'on puisse considérer comme tel.

M. Lambert: Le député apprendra. Ce bill est beaucoup plus important que le gouvernement ne veut bien le dire lorsqu'il demande à la Chambre de l'accepter et éventuellement d'envisager toutes ses répercussions. Peu m'importe de savoir ce que va faire l'appareil judiciaire à l'égard d'une nouvelle constitution. C'est de la foutaise dans le cadre de ce débat, mais ce pourrait être très important au cours d'une autre discussion.

La Chambre est saisie d'une proposition visant à augmenter le nombre de juges dans certaines provinces et à tenir compte du fait que certaines d'entre elles ont supprimé leurs cours de district et leurs cours supérieures. Le Nouveau-Brunswick et l'Alberta ont fusionné leurs tribunaux dans leur territoire et la Saskatchewan est sur le point de faire de même. Une proposition vise à augmenter le traitement des juges à tous les niveaux. Je tiens à signaler ces répercussions aux députés parce que ces mesures s'appliquent non seulement au niveau des juges fédéraux mais de nombreux ministères provinciaux de la justice et solliciteurs généraux ont plus ou moins aligné l'échelle de traitement des juges provinciaux à celle des juges fédéraux.

Nous en venons aux dispositions concernant la pension de retraite, dont ont parlé l'orateur précédent et le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn). J'aurais aimé que le député de Burnaby examine plus longuement les effets pratiques du relèvement des traitements, et qu'il cherche à utiliser un peu les notions d'arithmétique élémentaire qu'ont dû lui inculquer les maîtres de sa jeunesse. Cela lui aurait permis de saisir la portée des niveaux de traitement envisagés par ce bill.

Je voudrais également parler des pensions non contributives. Il est dommage que le ministre de la Justice (M. Chrétien) ne soit pas à sa place en ce moment. Je me souviens des nombreuses fois que je l'ai prié, avant 1975, de rendre contributives les retraites des juges. En 1975 j'avais cru qu'à l'avenir tous les juges, quelle que soit leur date d'entrée dans la magistrature, seraient appelés à cotiser dans la mesure prévue au bill, mais on ne l'a pas fait. L'interprétation roublarde qui a prévalu, c'est que seuls les juges nommés après le 15 février 1975 seraient appelés à cotiser à la caisse de retraite au taux uniforme de 6 p. 100 de leur traitement, tous les autres bénéficiant du régime non contributif pour le montant de base. Tout ce qu'ils ont eu à verser, c'est une provision à raison d'indexation future. J'y reviens dans un instant.

J'invite les députés à lire le bill C-34. Ils verront à quels niveaux de rémunération ils se situeront par rapport aux juges. Permettez-moi de lire un passage du bulletin de l'Association

des parlementaires du Commonwealth, numéro du 23 octobre 1980. Les députés verront ce qui se fait aux États-Unis. Je cite:

Les sénateurs américains ont rejeté par 78 voix contre 13, pour des motifs d'économie, la hausse de 9.1 p. 100 prévue pour le traitement des hauts fonctionnaires. Mais la raison véritable serait que les membres du Congrès n'aient pas voulu que les hauts fonctionnaires et les juges gagnent plus qu'eux. Le leader de la majorité au Sénat, M. Robert Byrd, ne s'en est pas caché. Les indemnités des membres du Congrès sont actuellement gelées à $68,662 par année.

Voilà leur niveau. Les députés à la Chambre touchent des indemnités de l'ordre de $30,000, plus des allocations de dépenses. Quand je suis entré à la Chambre en 1957, je gagnais autant à peu près qu'un juge de district. Aujourd'hui ce magistrat touche $50,000. Et on propose de lui verser $15,000 de plus avec effet au 1er avril 1980. Bref, par rapport au député qui gagne $30,000 par an, le juge d'un tribunal de première instance en gagne $65,000. Cela se passe de commentaires et il faut se demander immédiatement comment un tel fossé a pu se creuser. L'un des éléments importants que ce bill a le mérite de faire ressortir, c'est le hasard le plus total avec lequel on fixe les salaires des hauts fonctionnaires. Pour sa part, la rémunération des députés, des ministres de la Couronne et des sénateurs est établie en vertu de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes. Il existe aussi les gens qui sont nommés par décret du conseil, selon le bon vouloir du premier ministre (M. Trudeau). Leur nomination se fait, en principe, sur recommandation d'un organisme consultatif indépendant, mais ce n'est pas toujours le cas dans la réalité. Les nominations et les versements décidés par le Conseil privé ont donné lieu parfois à des oublis flagrants et à des changements capricieux. En outre, c'est le même organisme consultatif précité qui fixe les traitements des hauts fonctionnaires. Or, nous savons par exemple que les très hauts fonctionnaires nommés par le Conseil privé au niveau DM-3 ou DM-4 gagnent aux alentours de $88,000 par an. Il existe peut-être deux ou trois fonctionnaires qui sont classés à ce niveau dans la Fonction publique fédérale. Leur traitement est nettement plus élevé que celui du premier ministre fédéral, ce qui est tout à fait anormal. Peu importe la personnalité du premier ministre, c'est le poste le plus important et c'est lui qui devrait avoir le traitement le plus élevé. Puis il y a le traitement de toute une série d'administrateurs de sociétés de la Couronne qui occupent un poste comparable à certains postes dans l'entreprise privée—et qui sont beaucoup moins bien rémunérés—et notamment dans les banques, les compagnies d'assurance et les sociétés de fiducie. Nous savons quel traitement touche le gouverneur de la Banque du Canada qui est censé être le banquier le plus important du pays.

● (2100)

Une voix: Est-ce qu'il prend des échantillons chez lui?

M. Lambert: Il touche peut-être un tiers ou un quart de ce que certains autres directeurs de banque gagnent. Le président de la Banque fédérale de développement a un traitement trop bas, ce qui a des répercussions sur toute l'échelle salariale des cadres moyens. La société passe son temps à former des agents de crédit qui se font ensuite engager par des sociétés privées offrant un traitement plus élevé. Franchement, ce n'est pas juste! Puis il y a les juges dont la rémunération est fixée par une loi. Cette loi traîne de la patte. La situation est des plus injustes pour les juges, dont les hausses de traitement dépendent des aléas du calendrier parlementaire. Le bill prévoit deux augmentations annuelles, mais les deux vont tomber la même année. En fait, au rythme où vont les choses, il se pourrait bien que les deux s'ajoutent aux autres hausses en 1981. L'impôt sur le revenu frappera donc les juges d'autant plus fort, quoique au taux actuel, la plupart des juges paient probablement le taux maximal de 47 p. 100 sur la majeure partie de leur traitement.

Pour ce qui est des tribunaux, disons, moyens, je vais lire les traitements que touchent ces juges. Les traitements actuels, en vigueur depuis le 1er avril 1978, sont les suivants: le juge en chef de la Cour suprême du Canada, $72,000; les juges puînés, $67,000; le juge en chef et le juge en chef associé de la Cour fédérale du Canada, $62,000 chacun. Ce sont les traitements de base. La loi prévoit pour divers postes certains ajustements et frais de représentation pouvant atteindre $3,000. Les autres juges de la cour fédérale touchent $57,000. Au niveau des cours supérieures provinciales, le juge en chef et son adjoint perçoivent $62,000, les autres juges $57,000. Les juges de la cour suprême des Territoires du Yukon et de celle des Territoires du Nord-Ouest touchent $57,000. Enfin, au premier pallier des juges nommés par le gouvernement fédéral soit les cours de comté et de district, le traitement du juge en chef et du juge en chef adjoint est de $55,000 et celui des autres juges de $50,000.

Le projet de loi propose d'augmenter le traitement des juges pour les années 1979 et 1980. Le juge en chef du Canada recevra une augmentation de $8,000 dollars pour chaque année, soit $16,000 sur deux ans, ce qui fera passer son traitement à $88,000 à l'entrée en vigueur de la loi. Les juges puînés, qui gagnent actuellement $67,000, toucheront une augmentation de $14,000, ce qui fera passer leur traitement à $81,000. Le juge en chef de la Cour fédérale gagnera $76,000 et les autres juges ne gagneront plus $57,000 mais $70,000, tout comme les juges des cours supérieures provinciales. Le traitement des juges des cours de district, qui est de $50,000, augmentera de $15,000 pour passer à $65,000. J'ai dressé une sorte de tableau des augmentations mais je viens de me rendre compte que j'ai fait une erreur pour les juges de la cour suprême. Je me suis trompé de $13,000. Je rappellerai toutefois qu'il faut avoir été juge pendant 15 ans pour pouvoir bénéficier d'une pension.

Dans la loi, on utilise le présent de l'indicatif. Le gouverneur en conseil accorde une pension à un juge après 15 ans de service. Si vous vous reportez à l'article 16 du bill, vous trouverez les conditions aux termes desquelles un juge peut prendre sa retraite après avoir exercé une fonction judiciaire pendant 15 ans au moins et atteint l'âge de soixante-cinq ans. Il y a ensuite d'autres dispositions, puis on aborde le cas du juge qui a atteint l'âge de la retraite et qui a exercé une fonction judiciaire pendant dix ans au moins: il touche une pension complète. Puis, il y a les pensions proportionnelles.

● (2110)

Je ne me prends pas pour un Einstein, et ne prétends pas à une exactitude absolue, mais d'après mes calculs certains de mes amis nommés à la Cour du banc de la reine en Alberta vont toucher $70,000 à partir de cette année. Le bill comporte

une formule d'après laquelle les juges vont bénéficier d'un relèvement calculé suivant le moins élevé des deux pourcentages suivants: 7 p. 100 ou la moyenne nationale des relèvements de salaires industriels. C'est la même formule qui s'applique aux appointements des députés, la seule différence étant que le traitement de base des députés est de $24,000, tandis que celui des juges de la Cour du banc de la reine est de $70,000. Permettez-moi de dire aux députés que cela va avoir des résultats sensationnels. Au bout de 10 ans, c'est-à-dire en 1990, le juge nommé cette année touchera $138,923 par année. En 1995, au bout des 15 ans qui lui donneront droit à sa pension, son traitement sera de $194,844. Le malheureux!

Le montant de la retraite sera égal aux deux tiers du traitement à la sortie de fonction, et deux tiers de $194,844 cela donne la modique pension de $129,950 pour celui qui prendra sa retraite en 1995, certains pourront l'obtenir dès 1990.

Cela pour les hommes et les femmes qui seront nommés aujourd'hui et qui feront leur durée de service. Il s'agit, des juges de la Cour du banc de la reine, qui se situent au milieu de l'échelle.

Passons maintenant aux juges de la Cour suprême. Leur traitement de sortie de fonction se situera autour de $215,000 en 1995. D'après mes calculs, dans 10 ans l'augmentation de traitement établie d'après la formule des 7 p. 100, avec adjonction de tout le reste prévu dans le bill—parce qu'il y a dans ce bill une faveur qui n'est faite à personne d'autre—cela donne 198.4 p. 100, et au bout de 15 ans l'insignifiant pourcentage de 278 p. 100.

Il faudrait que le ministre de la Justice (M. Chrétien) ou son secrétaire parlementaire soient là pour défendre ces chiffres. Il faut que les juges soient bien payés, mais à l'exception peut-être de certains postes élevés, comme ceux de juge en chef et de juge à la Cour suprême du Canada, beaucoup de postes de la magistrature assise ont été confiés à des candidats qui les avaient postulés parce que ne pouvant ou ne voulant supporter les difficultés de la profession d'avocat. Je sais que beaucoup d'avocats de ma génération ou ayant peut-être 10 ans de moins que moi s'adressent aux solliciteurs généraux des provinces pour demander à être nommés juges de cour provinciale. Il s'agit de coassociés principaux d'études d'avocats de bonne et moyenne importance.

Ce sont des gens qui gagnent sans piper $75,000 ou $80,000 mais qui ne veulent pas se chamailler sans arrêt avec leurs collègues plus jeunes qui veulent devenir millionaires ou aspirants millionaires dans les cinq ans qui suivent leur entrée en public, qui sont prêts à faire des entourloupettes et qui ne veulent pas respecter les normes en vigueur depuis des années. Bon nombre de ces personnes dans ma province m'ont dit que c'était pour cela qu'elles recherchaient la paix et les honneurs de la magistrature.

Si j'étais nommé juge de cour de comté, je commencerai à $65,000 et avec la formule d'indexation de 7 p. 100—même si les commissions ne réexaminent pas cette question tous les trois ans pour tenir compte du renchérissement du coût de la vie, actualisation qui ne s'applique ni aux députés et sénateurs—dans dix ans, je gagnerai $128,900. Il est vrai que nous ne savons pas ce que vaudra le dollar à ce moment-là, mais mon Dieu, combien gagneront les autres? Le gouvernement en a décidé ainsi. Voilà pourquoi ce bill est important. Il sert d'aune pour les traitements des fonctionnaires, et le vérificateur général sera rémunéré sur la base de ce barème au même titre que le juge en chef de la Cour suprême du Canada.

Le traitement du Commissaire aux langues officielles est fixé par ce bill, de même que celui du directeur général des élections. Au comité, je vais tenter de savoir—et j'espère que les députés m'aideront dans cette entreprise—ce qu'il en est au sujet de leurs pensions. Seront-ils aussi exemptés des contributions?

J'en viens maintenant à la dernière incongruité dans ce bill. Il est proposé que toutes les cotisations versées par les juges depuis 1975 leur soient remboursées et que celles qui auraient été effectuées par des juges décédés depuis 1975 soient remboursées à leur succession. Cela est juste uniquement si l'on accepte le principe du remboursement, mais les juges sont les seuls fonctionnaires qui ne soient pas tenus de cotiser au régime de pensions. Cela a débuté en 1975. Cette disposition est entrée en vigueur le 15 février 1975, comme je l'ai dit, mais pourquoi n'a-t-elle pas été appliquée à tous les juges alors en fonction? Bien entendu, à cause de la date, certains d'entre eux auraient réalisé des gains fortuits, mais la même chose s'est produite quand nous avons instauré le Régime de pensions du Canada. Un certain nombre de personnes n'avaient rien versé pendant les neuf années exigées pour retirer une pension complète mais, si ma mémoire est bonne, il a été décidé que toute personne ayant atteint l'âge de 64 ans au moment où la loi est entrée en vigueur aurait droit, après cinq ans, à une pension complète. Voilà donc un cas de gains fortuits, il y a donc eu gain fortuits, même s'ils étaient plus ou moins importants.

Nous acceptons cela parce qu'aucune formule ne pourra jamais prévoir que tout le monde paie la même somme et retire les mêmes avantages. Voilà ce qui aurait dû se passer dans le cas de la loi sur les juges. Maintenant, on me dit que ces derniers ont convaincu les bureaucrates qui, à leur tour ont convaincu le ministre de la Justice, qu'ils devraient être exemptés de payer. C'est injuste. Certains cotisent, d'autres pas. Ils devraient tous contribuer jusqu'au dernier, et nous calculerons, sur une base actuarielle, l'équivalent de cette pension exempte de contribution. J'ai déjà fait des déclarations et j'en ferai d'autres . . .

● (2120)

M. Robinson (Burnaby): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je me demande si le député me permettrait de poser une petite question à ce sujet?

M. Lambert: Oui, vous pouvez poser une question mais pas faire une déclaration.

M. Robinson (Burnaby): Le député a dénoncé le scandale des régimes de pensions sans cotisation et des remboursements de cotisation qui sont prévus dans ce projet de loi, et à juste titre d'ailleurs. Je me demande si le député pourrait expliquer pourquoi l'ancien ministre de la Justice du gouvernement conservateur a fait exactement la même proposition dans une lettre qu'il a envoyée le 20 décembre 1979 aux membres de la magistrature fédérale. Comment se fait-il que le gouvernement qui avait été formé par le parti du député faisait une proposition tout à fait identique à celle qu'il rejette si violemment maintenant?

Juges—Loi

M. Lambert: Monsieur l'Orateur, pour me justifier aux yeux du député qui est un fameux coupeur de cheveux en quatre et aussi aux yeux du député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell)—les deux bravaches de Vancouver—je dirai que cette lettre a été écrite *per incuriam* par l'ensemble des membres du caucus de mon parti. Je dis sans ambages que je me suis inscrit en faux ce ce contre projet dès le début et que je m'y oppose toujours . . .

Des voix: Bravo!

M. Lambert: . . . car je voudrais également demander aux députés, au cas où ils ne se seraient pas renseignés, combien on devrait verser à un juge qui appartient à la Cour du Banc de la reine et qui, en fin de carrière, touche un traitement de $194,844, à quelques centaines de dollars près, pour lui permettre d'obtenir une pension annuelle de $129,000 quinze ans après son achat, avec une prestation de moitié atteignant $65,000 pour sa veuve ou, dans le cas d'une femme juge, pour le conjoint qui lui survit. J'ai déjà déclaré à la Chambre, et je ne crois pas me tromper de beaucoup, qu'afin d'atteindre le même niveau de pension, un juge devrait toucher dans sa dernière année $194,000 et recevoir un traitement 100 p. 100 supérieur à son échelle de traitement pour lui permettre d'acheter, une fois ses impôts déduits, une rente répartie sur une période de 15 ans. Il ne faut pas oublier que le taux d'impôt est de 47 p. 100. Si quelqu'un croit qu'il est facile d'acheter une rente donnant $129,000 par an, compte tenu des échelles prévues dans la loi avec la formule d'indexation, il sera fort étonné. J'ai interrogé les actuaires au sujet de la situation, mais ils lèvent les bras au ciel et répondent que les situations sont fort différentes. Il est vrai qu'un homme peut servir 30 ans, et par conséquent les contributions aux fins de la pension sont très inférieures sur une base annuelle parce qu'il peut acheter un contrat à plus long terme.

Ce bill crée tout un fouillis de problèmes. Il fait ressortri l'illogisme du système par lequel nous fixons le traitement des hauts fonctionnaires au Canada. Je ne dis pas qu'un juge compétent ne mérite pas $70,000 par année, ou que le juge en chef du Canada ou les juges puînés de la Cour suprême ne méritent pas leur traitement, mais je nie très énergiquement que les députés au Parlement, dont beaucoup sont, intellectuellement et à d'autres égards, l'égal des juges, sont trop payés, eux qui ont une charge de travail beaucoup plus lourde et qui n'ont aucune sécurité d'emploi. J'affirme qu'ils touchent un traitement dérisoire, toutes proportions gardées. Je suis de ceux-là, et je siège ici depuis près de 25 ans. Peu d'entre nous peuvent en dire autant. C'est une véritable honte, l'échelle des valeurs n'est plus respectée. Je pourrais aborder d'autres points et relever d'autres anomalies.

Cela m'amène à mon dernier point, car ayant diagnostiqué une maladie, je veux prescrire un remède. J'ai déjà abordé ce point en juillet, lors d'un débat d'ajournement, et j'ai fait inscrire une motion d'initiative parlementaire que nous aurons la chance de débattre, du moins je l'espère.

Vous pouvez me croire, je vais m'occuper de la question en comité et je vais m'assurer que le ministre de la Justice donne des explications au sujet de cette fameuse retraite sans cotisation et des chiffres que j'ai donnés, qui découlent de la clause d'indexation. Il suffirait de dire: «Bon dieu, mais c'est bien simple! Ce que je peux être bête tout de même», et proposer aux députés le système adopté en Australie. Il faut se souvenir que nous n'avons pas les meilleures procédures du monde au Parlement. Nous nous figurons que nous avons de bonnes institutions au Canada. Seulement, dans ce cas, nous sommes loin de la perfection, il s'en faut de beaucoup. Certes, ce n'est pas absolument lamentable, mais nous avons beaucoup à apprendre de nos amis australiens sur ce chapitre. Ils ont une commission d'examen des traitements qui a été créée en vertu d'une loi entrée en vigueur en 1972 ou 1973. J'en recommande la lecture aux députés. Ce texte est remarquable par son équité. La loi en question établit une commission de trois membres à titre d'organisme indépendant aux yeux duquel le gouvernement n'est qu'une des parties intéressées. Le règlement dit que le président de cette commission doit être un membre de la magistrature mais pas un juge nommé par le gouvernement fédéral. Il est nommé par le gouvernement en qualité de juriste. Les deux autres membres de la commission seront indépendants eux aussi de la Fonction publique. Aucun ancien membre de la Chambre ou du Sénat ne peut y être nommé à moins de n'avoir pas occupé de poste élu depuis au moins sept années consécutives. Une fois par an, la commission fait savoir qu'elle tiendra des audiences sur les traitements du premier ministre, des ministres, des députés, des sénateurs, des hauts fonctionnaires fédéraux, des chefs de gouvernement, des membres des commissions, des agences et de la magistrature. Pour pouvoir mettre un frein à la hausse des salaires, le gouvernement doit déposer devant la commission ou le tribunal qui doit obligatoirement déposer un rapport dans un délai prescrit, quinze jours je crois, à moins que ce ne soit trente jours, à compter de la date où le rapport a été inscrit à l'ordre du jour de la Chambre. Le rapport est appliqué à moins que la moitié au moins des députés ne vote une motion demandant le rejet du rapport.

● (2130)

C'est le genre de justice qui devrait exister dans chaque ville, dans chaque province. Bien des députés ont siégé à des conseils municipaux et se sont fait attaquer dans des éditoriaux critiquant les échelles de traitement des maires et des échevins; ils ont été accablés d'injures. Cela s'applique également au niveau provincial, bien qu'à un degré moindre, mais ce sont les députés fédéraux qui sont les boucs émissaires préférés des journalistes notamment. Ces commentateurs ne se donnent même pas la peine d'approfondir leurs rapports et leurs dossiers, qu'ils considèrent pourtant presque comme la bible. Ces documents ne font en fait qu'augmenter le nombre de contrôleurs qui sont employés à un taux de rémunération très élevé. Cela ne fait qu'accroître la bureaucratie. C'est d'ailleurs pour cette raison que nous avons au Canada un gouvernement coûteux et inefficace qui est administré par des bureaucrates plutôt que par le Parlement. C'est donc à regret, mais en pleine connaissance de cause, que je dis que c'est exactement ce qui se passe au Canada.

Ce bill ne me plaît pas. Ce n'est pas à cause des relèvements de traitements ou du niveau général de rémunération des juges, mais je ne veux pas d'une formule qui pourrait monter en flèche dans les quinze prochaines années, ni d'un régime de pension comme celui que l'on propose. Si les députés d'en face pensent qu'ils peuvent faire accepter ces dispositions par le public, qu'ils essaient. Je crois que les juges méritent d'être bien rémunérés, d'avoir une retraite suffisante, mais il ne

faudrait pas que la récompense dépasse toute mesure. C'est malheureusement ce que cette formule prévoit.

Je suis content que nous soyons saisis du bill, car je crois qu'il prouve une fois de plus que le gouvernement et la Chambre doivent confier la révision des traitements à un tribunal qui est indépendant du gouvernement et qui échappe à l'influence des députés et des secteurs de la Fonction publique. Nous travaillons tous très dur pour notre pays, mais nous sommes loin d'être tous aussi bien récompensés.

Des voix: Bravo!

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, j'aurais des critiques à faire au sujet des cotisations prévues au régime de pension et des observations positives à faire au sujet des hausses de traitement proposées. Mais auparavant, je me permettrai de faire remarquer que le présent débat montre à quel point le Parlement est devenu une farce. Le ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social (M. Chrétien) qui s'apprête à quitter la Chambre . . .

M. Chrétien: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne m'apprête pas à quitter la Chambre. Je reste à ma place. J'ai certainement le droit de me lever.

M. Kilgour: Monsieur l'Orateur, qui, de moi ou du ministre de la Justice, a la parole?

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Franchement, j'ai quelque peine à le dire. Si je ne vois pas le ministre se lever de nouveau, je continuerai à donner la parole au député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour).

M. Kilgour: Le Canada compte presque un million de chômeurs, l'inflation y sévit à un taux supérieur à 10 p. 100 par an, les deux tiers des Canadiens âgés de plus de 65 ans ont un revenu inférieur à $5,000, le premier ministre (M. Trudeau) multiplie les initiatives susceptibles de jeter la désunion dans le pays, plus particulièrement dans l'Ouest, et que faisons-nous?

Nous discutons la question de savoir si nous devrions augmenter le traitement des juges. Je voudrais vous donner quelques chiffres. Le juge en chef de la Cour suprême du Canada gagne présentement $72,000 par année. Or, nous devons ajouter à cela $8,000 et encore $7,000.

M. Evans: Et cela donne combien en tout?

M. Kilgour: Son traitement passera donc de $72,000 à $80,000 . . .

M. Chrétien: Combien de magnats du pétrole en Alberta gagnent plus que le juge en chef de la Cour suprême?

M. Kilgour: Il est aussi question d'augmenter de $8,000 et $7,000 le traitement annuel des juges des cours de comté, qui est présentement de $55,000.

M. Chrétien: Vous êtes irresponsable.

M. Kilgour: Le ministre de la Justice lance des remarques sans se donner la peine de se lever, comme d'habitude. Il sait que si les Canadiens pouvaient écouter toutes les balivernes qui se disent ici, il nous mettraient en chômage jusqu'au dernier aux prochaines élections, parce qu'ils sauraient alors comment nous utilisons le temps et l'argent des contribuables de nos jours.

M. Kaplan: Dans ce cas, pourquoi faites-vous durer le débat?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Permettez-moi de mettre les choses au point. La mesure dont la Chambre est saisie a été soumise aux juges dans une lettre de l'ancien ministre de la Justice, M. Flynn.

M. Lawrence: Mais elle n'a pas été approuvée par le gouvernement.

M. Chrétien: La lettre a été envoyée au début de l'année, avec l'approbation du cabinet. Quand j'entends un député, qui vient d'une province dont certains habitants ont 100 millions de dollars à la banque, faire autant d'histoires parce que nous voulons verser des honoraires convenables aux membres de notre excellente magistrature canadienne, j'y vois nettement de la démagogie et une absence de tout sens des responsabilités de la part de députés comme celui qui a la parole en ce moment.

Des voix: Bravo!

M. Kilgour: Permettez-moi d'informer le ministre de la Justice que lorsque mon ancêtre était juge en chef de la province du Manitoba en 1938, il touchait des honoraires de $5,000 par année; il dut prolonger sa carrière car aucune pension n'était assurée. Déclarer que certains Albertains ont 100 millions de dollars à la banque, c'est un bien piètre argument, qui fait appel aux préjugés plutôt qu'à la raison: aussi je ne vois pas comment y répondre. Je maintiens, depuis mon arrivée ici, que quiconque à la Chambre a suivi des cours de logique s'y trouve bien mal partagé, et le ministre de la Justice ne fait que renforcer cet avis.

Des voix: Bravo!

M. Kilgour: Je me rends compte qu'il ne me reste plus beaucoup de temps . . .

M. Chrétien: Vous faites de l'obstruction systématique.

M. Kilgour: L'aspect du bill dont j'aimerais traiter maintenant concerne le rapport entre les pensions des juges et celles des fonctionnaires. Ceux-ci versent 6.4 p. 100 de leur traitement à des régimes de pension pour lesquels le gouvernement fédéral fournit 9.5 p. 100. En vertu du présent bill, les juges verseront 1 p. 100 de leurs appointements, et l'indexation de cette contribution est purement théorique. Comment peut-on justifier que les juges bénéficient d'un tel traitement de faveur? Évidemment, on ne le peut pas; nous en discuterons au comité.

Dans le domaine des pensions de retraite maintenant, un juge peut recevoir une pension équivalente aux deux tiers de ses appointements après seulement dix ans de service, alors que les fonctionnaires ont droit au bout de 35 ans de service à une pension correspondant à 70 p. 100 de leur traitement moyen au cours de leurs six dernières années d'emploi. Pour recevoir une pension équivalente aux deux tiers de leur traitement, il leur faudrait travailler environ 33 ans. Dans les deux cas, les pensions sont indexées au coût de la vie, et les juges n'ont pas de fonds de pension. Cela contribue à créer une nouvelle classe sociale, celle des juges. Les contributions des juges ne correspondent en rien aux prestations dont ils jouissent, parce que nos démocrates de l'autre côté les considèrent comme un groupe à part qui est exempté de ce qui nous est imposé à nous tous.

● (2140)

Je vois que mon temps de parole est presque expiré. Je voudrais traiter de certains autres aspects des pensions des juges. Pour recevoir une pension au deux tiers du traitement, un juge n'est obligé de faire que quinze ans et même, dans certains cas, que dix ans. Je le répète, les officiers de la GRC, les fonctionnaires et les membres des Forces armées doivent avoir 33 ans de service pour recevoir une pension au deux tiers du traitement. Autrement dit, un juge est considéré comme une personne à part. Un pauvre officier de la GRC qui met sa vie en danger 24 heures sur 24 doit travailler 33 ans pour avoir droit aux mêmes avantages . . .

M. Chrétien: C'est faux.

M. Kilgour: C'est vrai. Je pense qu'il importe de bien saisir la distinction. Je l'ai dit tout à l'heure, les juges contribuent 1 p. 100 à leur indexation . . .

M. Chrétien: Pour suivre l'exemple de Jacques Flynn.

M. Kilgour: Monsieur l'Orateur, je sais que les avocats membres de l'Association du Barreau canadien ont fait pression auprès du ministre de la Justice (M. Chrétien). Les deux tiers des députés lisent le mensuel *National* dont presque chaque livraison renferme un article disant à quel point les pauvres juges sont mal payés.

M. Robinson (Burnaby): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député sait que la magistrature fédérale attend ce bill très important depuis longtemps. Je me demande s'il est disposé à terminer bientôt ses observations pour que la question soit renvoyée au comité et qu'il ne retarde pas indûment l'étude de cette mesure très importante.

Des voix: Bravo!

M. Kilgour: Le député de Burnaby (M. Robinson) exerce la profession d'avocat seulement depuis dix mois, n'est-ce pas?

Une voix: Et puis après?

M. Kilgour: Je comprends que la vie est très chère en Colombie-Britannique. Comme les députés d'en face sont suspendus à mes lèvres . . .

M. Chrétien: Le plus honorable serait de vous rasseoir.

M. Waddell: Monsieur l'Orateur, je me demande si le député répondrait à une question.

M. Baker (Nepean-Carleton): Quand il aura fini son discours.

M. Kilgour: Je sais que le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) meurt d'envie d'entendre parler du rapport Casgrain.

Voici les recommandations qu'on retrouve dans le rapport:

1. Les traitements des juges devraient être établis par le gouverneur en conseil après consultation d'un comité consultatif constitué à cette fin.

2. En attendant la création du comité en question, la loi sur les juges devrait être modifiée de manière à ce qu'on puisse majorer les traitements d'au moins $5,000 pour 1970, et 1980.

3. L'allocation de $3,000 versée aux juges depuis le 1er juin 1971, devrait être considérée comme une allocation non imposable.

4. Il faudrait éliminer les cotisations au régime de pension et aussi supprimer rétroactivement la distinction entre les «anciens» et les «nouveaux» juges.

5. Il faudrait éliminer progressivement les écarts entre les traitements des juges des cours supérieures et ceux des cours de district et de comté.

Je suis parfaitement d'accord avec ce dernier point. Voici maintenant ce que recommande le rapport Dorfman:

1. Une majoration salariale de $3,500 entrant en vigueur le 1er avril 1979 et une autre majoration semblable le 1er avril 1980.

2. Une allocation non imposable de $1,000 pour l'achat de volumes, de documents juridiques et les frais de bureau.

Je rappelle de nouveau au ministre de la Justice qu'à ma connaissance, dans les quatre provinces où j'ai exercé, les bibliothèques de tous les juges sont abondamment garnies de tous les ouvrages possibles et imaginaires.

Le rapport Dorfman recommande également ce qui suit:

3. Modifier la loi sur les juges, avec effet au 17 février 1975, de manière à ce que les cotisations ne soient applicables qu'aux prestations de retraite supplémentaires (1 p. 100 du traitement).

4. Réduire progressivement l'écart entre les traitements des juges de la cour supérieure et attribuer une indemnité spéciale aux juges de la Cour suprême du Yukon et des T.N.-O.

5. Instituer un mécanisme plus souple pour fixer le traitement des juges.

Monsieur l'Orateur, êtes-vous d'accord pour qu'il soit 9 h 45?

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Oui.

M. Kilgour: Dans ce cas, aurai-je encore mon tour la prochaine fois?

M. Chrétien: Quel culot!

* * *

● (2150)

RECOURS AU RÈGLEMENT

LE DÉPÔT DE DOCUMENTS—L'IMPRESSION EN APPENDICE AU HANSARD

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Comme vous le savez, il est temps maintenant de procéder au vote différé. Cependant je demanderais tout d'abord la collaboration des députés pour régler un problème de procédure. Si vous m'accordez un instant, je vais vous expliquer de quoi il s'agit. Nous pourrons alors régler cette question avec le consentement unanime de la Chambre.

Les paragraphes (1) et (2) de l'article 41 du Règlement prévoient que seul un ministre ou secrétaire parlementaire peut déposer des documents concernant le ministère dont ils ont la charge. En début de journée, avant l'heure réservée aux initiatives parlementaires, le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Collenette) s'est entendu avec le leader du parti conservateur à la Chambre et le leader du Nouveau parti démocratique à la Chambre pour mettre aux voix les bills S-13 et S-14 à toutes les étapes restantes. Selon ces arrangements, le secrétaire parlementaire du ministre d'État (Commerce) (M. Lachance) devait présenter certains documents relatifs à ces bills quand il les aurait.

Le problème provient simplement du fait que, d'après tous les précédents de la Chambre, les simples députés ne peuvent pas déposer de documents. On peut prétendre qu'il suffirait que la Chambre y consente à l'unanimité pour résoudre le problème. Par ailleurs, on peut tout aussi bien affirmer qu'il incombe à la présidence de faire respecter les précédents établis au cours des années. Pour éviter toute confusion à cet égard et pour éviter de causer des problèmes à l'avenir, la meilleure façon de procéder serait peut-être que, si tous les députés en cause sont d'accord, y compris le secrétaire parlementaire, qui a déjà indiqué qu'il l'était, au lieu que les documents soient déposés, ils soient imprimés en appendice au hansard le jour où le secrétaire parlementaire sera disposé à les présenter à la Chambre.

S'il y a consentement unanime, nous pourrons procéder de cette façon et surmonter ainsi la difficulté qui se pose du point de vue de la procédure.

M. Baker (Nepean-Carleton): On a conclu cet arrangement et certains d'entre nous seraient étonnés ce soir s'ils prenaient connaissance de cette longue liste de précédents. Certains d'entre nous pensent que la Chambre des communes a le pouvoir de déclarer qu'un homme est une femme et qu'une femme est un homme; mais je suppose qu'il n'en est rien.

Le député de York-Peel (M. Stevens) tenait à ce qu'il y ait un compte rendu officiel des engagements contractés par le secrétaire parlementaire. Je suppose qu'il conviendrait de les publier de la façon suggérée, c'est-à-dire en appendice au hansard. Je pense que c'est également ce que voulait le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), même s'il n'est plus ici. Si cela semble acceptable au secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Collenette) nous pourrions nous entendre dès maintenant là-dessus, tout en laissant au député de Winnipeg-Nord-Centre le droit d'exprimer éventuellement son désaccord plus tard. Je pense qu'il sera d'accord.

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec ce que le député de Nepean-Carleton (M. Baker) vient de dire et avec ce que Votre Honneur a proposé. J'ai discuté de cette question avec le député de Burnaby (M. Robinson), en l'absence du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), et je crois savoir que les députés du Nouveau parti démocratique seront d'accord. Ce n'est qu'une question de régie interne.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Il en est ainsi convenu. Afin qu'il n'y ait aucun problème d'interprétation, lorsque le secrétaire parlementaire aura les documents, la présidence les acceptera et les fera imprimer en appendice au hansard.

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DU PÉTROLE

PÉTITION VISANT LA RÉVOCATION DE LA PROCLAMATION

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway) propose:

Que la proclamation déposée sur le Bureau de la Chambre le mercredi 12 novembre 1980, en conformité du paragraphe (3) de l'article 52 de la loi sur l'administration du pétrole, telle que proclamée par l'ordonnance C.P. 1980-2915, soit révoquée.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Conformément à l'ordre adopté le vendredi 21 novembre 1980, la Chambre passe maintenant au vote différé sur la motion de M. Waddell.

Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Waddell, mise aux voix, est rejetée.)

● (2200)

(Vote nº 36)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Benjamin
Blaikie
Blenkarn
Cardiff
Clarke (Vancouver Quadra)
Cook
Cooper
Crombie
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dinsdale
Domm
Elzinga
Forrestall
Fraser
Fretz
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Hees
Hovdebo
Howie
Huntington
Ittinuar
Jarvis
Keeper
Kempling
Kilgour
Knowles
Lambert
Lawrence
MacKay
Malone
Mayer
Mazankowski
McCuish
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McMillan
Miller
Mitchell (Mme)
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Rae
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Sargeant
Schellenberger
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Speyer
Stevens
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young
Yurko—89.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Bussières
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Cousineau
Cullen
Cyr
Dawson
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Francis
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Lefebvre
Loiselle
Lonsdale
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Massé
Masters
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Ouellet
Parent
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan

Messieurs

Reid (Kenora-Rainy River)	Roy	Tousignant
Roberts	Savard	Trudeau
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)	Schroder	Turner
Rompkey	Smith	Veillette
Rooney	Stollery	Watson
	Tessier	Weatherhead
	Tobin	Whelan—125.

[*Français*]

Mme le Président: Je déclare la motion rejetée.

A la suite de la décision que la Chambre vient de prendre, cette dernière dispose également de la quatrième motion inscrite au nom de l'honorable député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson).

Comme il est maintenant 10 h 15, je quitte le fauteuil jusqu'à 2 heures de l'après-midi demain en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

(A 10 h 16, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 2 décembre 1980

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES SINISTRES

MOOSE JAW (SASK.)—L'AIDE AUX ENTREPRISES VICTIMES TOUCHÉES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Neil (Moose Jaw): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Étant donné l'incendie catastrophique survenu hier dans la ville de Moose Jaw, qui a causé des dommages matériels atteignant des millions de dollars et entraîné la perte de plusieurs centaines d'emplois, je propose, appuyé par le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn):

Que le ministre responsable de la Main-d'œuvre et le ministre responsable du MEER fassent immédiatement le nécessaire pour que les représentants de leurs ministères rencontrent ceux de la ville de Moose Jaw et de la province pour étudier les mesures pouvant être prises pour aider la ville et les entreprises affectées par l'incendie d'hier.

Mme le Président: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA POLLUTION DES LACS DE L'ONTARIO PAR DES SUBSTANCES CHIMIQUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire extrêmement urgente. Des scientifiques canadiens ont révélé aujourd'hui que de la dioxine TCDD, un des produits chimiques les plus mortels que l'homme ait créés, a été trouvée dans les eaux du lac Ontario et dans d'autres lacs de l'Ontario où des millions de Canadiens puisent leur eau potable et pratiquent la pêche. On sait que la dioxine est cancérigène et qu'elle cause des déformations et des maladies prénatales chez l'humain. Je propose donc, avec l'appui du député de Bruce-Grey (M. Gurbin):

Que la Chambre demande au ministre de l'Environnement de faire sans tarder une déclaration à l'appel des motions pour préciser ce que le gouvernement a l'intention de faire pour résoudre ce problème très grave étant donné que le ministre s'est borné à dire aux media aujourd'hui que son ministère procédait à une enquête.

Mme le Président: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

POLOGNE—ON DEMANDE AUX ÉTATS VOISINS DE S'ABSTENIR DE TOUTE ACTION MILITAIRE OU PROVOCATRICE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, étant donné qu'il existe actuellement de fortes tensions en Pologne et que c'est un État autonome, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie):

Que la Chambre demande instamment à tous les autres États de la région de s'abstenir absolument de toute opération militaire ou autre provocation susceptible d'être interprétée comme une mesure d'intimidation par les Polonais et de provoquer la rupture de relations pacifiques même au-delà des frontières polonaises.

Mme le Président: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LES SOINS DE SANTÉ

LE TRAITEMENT DU DIABÈTE—L'APPORT DU SERVICE MONDIAL D'INFORMATION SUR LE DIABÈTE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jim Peterson (Willowdale): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement, afin de proposer une motion qui, je l'espère, obtiendra l'adhésion unanime de la Chambre. La découverte de l'insuline est due à deux éminents chercheurs canadiens, sir Frederick Banting et M. Charles Best. Cette découverte et les recherches subséquentes sur le traitement du diabète ont permis de soulager les souffrances et de sauver la vie de millions de personnes dans le monde entier. Étant donné que le Service mondial d'information sur le diabète, dont le siège social est au Canada, célèbre en 1981 le soixantième anniversaire de la découverte de l'insuline, je propose, avec l'appui du député de Crowfoot (M. Malone):

Article 43 du Règlement

Que la Chambre exprime sa gratitude au Service mondial d'information sur le diabète pour son précieux apport à l'humanité.

Mme le Président: Pour présenter cette motion, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

LA FERMETURE DES BUREAUX DE MESSAGERIE—L'APPEL DES EMPLOYÉS À LA CCT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Étant donné qu'en fin de semaine le député de Gloucester (M. Breau) a déclaré aux travailleurs touchés par les réductions de services de rapides envisagées par le CN qu'ils devraient faire appel devant la Commission canadienne des Transports pour contester la mesure projetée en soutenant qu'elle revenait à supprimer un service essentiel, je propose, appuyé par le député de Halifax-Ouest (M. Crosby):

Que le ministre des Transports ordonne à la Commission canadienne des Transports d'entendre cet appel au plus tôt et qu'il ordonne de plus au Canadien National de procéder au rétablissement de tout service déjà supprimé et de suspendre toute nouvelle mesure de réduction jusqu'à ce que la Commission canadienne des Transports ait rendu une décision.

Mme le Président: La mise en délibération de cette motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'IMMIGRATION

LA GARDE LÉGALE DES ORPHELINS DU SÉISME EN ITALIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, je demande la parole au sujet d'une affaire de la plus haute importance qui, je l'espère, préoccupe les députés autant que moi-même. De nombreuses familles canadiennes ont signalé qu'elles s'inquiétaient du sort qui attendait les enfants devenus orphelins par suite du tremblement de terre survenu en Italie et elles se sont dites prêtes à les accueillir. Je propose donc, appuyé par le député de Beaches (M. Young):

Qu'en plus des programmes existants, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration ainsi que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, prennent immédiatement les mesures qui s'imposent pour permettre aux familles canadiennes d'assumer la garde légale de ces enfants qui sont devenus orphelins par suite du terrible tremblement de terre survenu en Italie et qu'un représentant du gouvernement fédéral, en collaboration avec toute autorité provinciale qui désire prendre part à cette initiative ainsi qu'avec le gouvernement italien, entreprenne d'offrir à ces enfants la possibilité de venir au Canada.

Mme le Président: Une motion de cette nature ne peut être présentée sans le consentement de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONSTITUTION

LE RAPATRIEMENT—LA CONDAMNATION DU CHEF DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. On a rapporté, pendant la fin de semaine, que le chef du parti néo-démocrate avait déclaré à Vancouver que son homologue conservateur était contre le rapatriement de notre constitution. Comme le chef de notre parti a proposé, le 22 octobre 1980, une motion préconisant de rapatrier sans plus tarder l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour que ce soient les Canadiens, au Canada, qui puissent apporter tous les autres changements nécessaires à la constitution, je propose, avec l'appui du député du Yukon (M. Nielsen):

Que la Chambre condamne le chef du parti néo-démocrate qui a volontairement grugé les personnes qui participaient au congrès du travail de la Colombie-Britannique ainsi que nos concitoyens et qu'elle le condamne ainsi que son parti pour n'avoir pas voté en faveur du rapatriement de la constitution.

Mme le Président: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'IMMIGRATION

LES VICTIMES DU SÉISME EN ITALIE—L'ÉTABLISSEMENT DE CENTRES D'ACCUEIL AU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Gilchrist (Scarborough-Est): Madame le Président, je prends moi aussi la parole aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire importante et urgente qui, je l'espère, inspirera beaucoup de compassion. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a annoncé mercredi dernier qu'il avait ordonné à notre ambassade à Rome de traiter immédiatement les demandes de visa d'immigrants présentées par des personnes habitant dans les provinces italiennes touchées par les terribles tremblements de terre survenus récemment, et que son ministère s'était entendu avec celui de la Santé nationale et du Bien-être social et avec la GRC pour faire suspendre les contrôles habituels de santé et de sécurité qui pourront être effectués plus tard au Canada. Je propose appuyé par le député de Burlington (M. Kempling):

Qu'en plus des dispositions spéciales prises en Italie, on établisse immédiatement au Canada des centres d'accueil similaires à ceux que l'on avait établis l'an dernier à l'intention des réfugiés vietnamiens afin qu'on puisse y effectuer les contrôles administratifs et médicaux aussi complètement et aussi rapidement que possible de sorte que ces sinistrés puissent commencer leur nouvelle vie au Canada aussitôt que possible.

Mme le Président: Il faut le consentement unanime de la Chambre pour mettre une telle motion en délibération. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES FINANCES

LA HAUSSE DES TAUX D'INTÉRÊT—L'INCIDENCE SUR L'INDUSTRIE ET LES PETITES ENTREPRISES

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a remarqué que le taux d'intérêt sur les obligations des sociétés est maintenant de 14 p. 100, alors qu'il était inférieur à 12 p. 100 il y a un an, et que le taux d'intérêt sur les hypothèques ordinaires atteint presque 16 p. 100, alors qu'il était d'environ 13 p. 100 il y a un an? S'il est au courant de ces hausses pour le moins sensationnelles, peut-il nous dire s'il estime qu'elles contribueront à relancer notre industrie et, en particulier, à aider les petites entreprises canadiennes?

● (1415)

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, ce que j'ai remarqué, c'est que depuis que la Banque du Canada a pris pour règle de faire flotter les taux, peu après le changement de gouvernement, les taux d'intérêt ont été en général sensiblement inférieurs à ce qu'ils étaient lorsque le parti conservateur était au pouvoir.

Des voix: Oh, oh!

M. Gray: Je suis sûr que le ministre des Finances s'intéresse tout autant que moi aux observations de mon honorable ami. Nous suivons la situation de près.

M. Stevens: Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce, qui semble croire que le gouvernement a pour politique de hausser les taux d'intérêt afin de mieux les faire baisser par la suite. Comme c'est la deuxième fois que les taux d'intérêt augmentent au Canada, que le ministre a dit au cours d'une entrevue télévisée, le 10 février, qu'il démissionnerait si le gouvernement n'arrivait pas à réduire les taux d'intérêt, pourrait-il nous dire ce qu'il attend pour démissionner? De toute évidence, il dirige un ministère alors que les taux d'intérêt ont subi deux hausses consécutives. Comment se fait-il qu'il soit encore à son poste?

Une voix: On ne peut pas se fier à lui.

M. Gray: Madame le Président, en fait, les taux d'intérêt ont baissé après le changement de gouvernement, et je pense que c'est tout à notre honneur.

Des voix: Oh, oh!

M. Gray: A propos d'une autre partie de la question du député, je tiens à lui rappeler que le budget qu'a présenté le ministre des Finances comportait une prolongation des obligations pour l'expansion de la petite entreprise. J'espère qu'il continuera d'appuyer cette initiative qui revêt beaucoup d'importance pour les petites entreprises qui ont à faire face à des taux d'intérêt élevés.

M. Stevens: Madame le Président, ma question s'adresse encore une fois au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre a-t-il remarqué, comme on l'a publié hier, que par rapport à l'an dernier, la production d'automobiles, de camions et d'acier a fléchi sensiblement en novembre, dans certains cas d'autant que 20 p. 100; que la construction urbaine est tombée de 20 p. 100 environ et que la production de papier-journal a diminué aussi? Toutes ces baisses se sont produites depuis qu'on a confié au ministre le portefeuille de l'Industrie et du Commerce. Peut-il dire à la Chambre ce qui cloche? Et pourquoi cela s'est-il produit depuis son arrivée à la direction du ministère? De plus, le dollar oscille maintenant autour de 83c. au lieu de dépasser les 87c. ou, pour le cas où cela lui aurait échappé, est-il tout simplement d'accord avec son prédécesseur, M. Horner, selon qui il y a encore loin même de 83c. à zéro?

M. Gray: Madame le Président, mon prédécesseur immédiat était le sénateur de Cotret. Je sais fort bien ce qui s'est produit quand les Canadiens ont examiné le travail du gouvernement auquel il a appartenu, et je suis déterminé à suivre une ligne de conduite plus constructive.

Des voix: Bravo!

M. Gray: J'ai remarqué, pour ma part, que le rendement réel dans le secteur de la fabrication a fait un bond en septembre de cette année. Cette hausse, par rapport à la période précédente, marque la seconde augmentation consécutive depuis juillet. A mon avis, cela confirme que le rendement réel dans ce secteur a progressé, ce qui à mon sens est un fait nouveau très important et positif. J'ai en outre noté une balance commerciale positive record, ce qui prouve certes que la situation s'est sensiblement améliorée depuis que le gouvernement de mon honorable ami n'est plus au pouvoir.

LA BAISSE DU DOLLAR—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce, qui exerce ses fonctions depuis neuf mois. Il se contente de faire des promesses et des déclarations, mais il n'a rien réalisé depuis qu'il occupe son portefeuille.

M. Trudeau: Règlement.

M. Crosbie: Le dollar canadien est actuellement inférieur à 84c. américains. Il y a un an, soit le 30 octobre dernier, le ministre a déclaré au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques:

Je ne crois pas qu'une dévaluation du dollar nuirait autant à notre économie que les taux d'intérêt très élevés qui s'appliquent actuellement.

Le taux de la Banque du Canada était alors de 14 p. 100, il s'établit actuellement à 13.95 p. 100, soit cinq centièmes de moins, et il a atteint 16.2 p. 100 depuis que le ministre est en fonction. Le ministre peut-il nous dire si la politique du gouvernement sera de donner suite aux déclarations du ministre, à savoir de dévaluer encore plus le dollar ou estime-t-il que cela est plus nuisible que des taux d'intérêt très élevés et que ces derniers devraient par conséquent augmenter davantage? Quelle solution choisira-t-il maintenant qu'il occupe un poste de responsabilité et qu'il ne se contente plus de faire des déclarations et des promesses à la population?

● (1420)

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, je crains que le député n'ait oublié certaines réalisations positives depuis que nous formons le gouvernement. Par exemple, il a oublié le programme de compensation industrielle au montant de 5 milliards de dollars lié au contrat de construction du nouveau chasseur, ce qui créera directement environ 6,000 emplois et indirectement de 20,000 à 24,000 emplois pendant la durée du contrat. Il a oublié la mise en œuvre du programme d'expansion électronique. Une des subventions accordées en vertu de ce programme créera 1,000 emplois dans une société située dans la région d'Ottawa. Il a oublié le programme spécial de remise qui s'adresse à l'industrie de fabrication des tracteurs-pelles et créera environ 1,200 emplois.

Je pourrais continuer à donner d'autres exemples. A mon avis, le député devrait s'intéresser à ces réalisations concrètes et ne pas chercher uniquement à poser des questions, comme il l'a fait, qui passent sous silence les efforts précis que nous faisons pour renforcer l'industrie canadienne et fournir un plus grand nombre d'emplois aux travailleurs canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse à la «Terreur de l'AEIE». Je voudrais que le ministre réponde à cette question. L'automne dernier, il a dit que le fait de laisser tomber quelque peu la valeur du dollar ne nuirait pas autant à notre économie que les taux d'intérêt élevés actuels. A l'heure actuelle, les taux d'intérêt sont aussi élevés, sinon plus élevés, qu'ils ne l'étaient lorsqu'il a fait cette déclaration. Cependant, nos réserves en devises internationales sont à leur plus bas depuis février 1970, en baisse de 210 millions de dollars. La politique actuelle du ministre ou les instructions qu'il a données à son silencieux collègue, le ministre de Finances, consistent-elles à laisser le dollar perdre encore plus de sa valeur ou le ministre est-il d'avis qu'il serait moins dangereux pour l'économie de laisser monter les taux d'intérêt? Quelle est sa politique? Qu'en pense-t-il maintenant qu'il est en mesure de prendre des décisions, lui la «Terreur de l'AEIE»?

M. Gray: Madame le Président, si le député était vraiment sérieux et s'il s'inquiétait du silence de mon collègue, le ministre des Finances, c'est à lui qu'il poserait cette question, car c'est lui le porte-parole du gouvernement pour cet important secteur de notre politique.

Des voix: Oh!

L'ÉNERGIE

L'EXPLOITATION DES SABLES BITUMINEUX—LES PROJETS FAVORISANT LA PARTICIPATION DES AUTOCHTONES

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et concerne les autochtones et les perspectives d'expansion énergétique. Le ministre sait sans doute que de nombreux autochtones habitent au beau milieu des gisements des sables bitumineux. Or, j'ai sous les yeux une lettre de M. Eric Shirt, trésorier de l'Association des Indiens de l'Alberta. Cette lettre, datée du 25 juin 1980, est adressée au premier ministre provincial, M. Lougheed, lequel—au demeurant—n'y a jamais donné suite. Je ne vais pas revenir sur tous les détails de cette missive, mais je rappellerai simplement qu'elle ressasse tout un chapelet de faits prouvant que le miracle économique en Alberta ne profite pas aux autochtones.

Voici donc ma question: quels projets—s'il en a aucun—le gouvernement compte-t-il mettre en œuvre avec le gouvernement de l'Alberta dans le domaine des sables bitumineux pour que l'éclosion économique que ces projets va entraîner profite aussi aux autochtones de la province?

M. Malone: Une déclaration des droits pour bloquer toute action positive.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, j'ai eu hier l'occasion de lire la lettre dont le député vient de parler. Il s'agit en effet d'une bien triste lettre, qui en dit long sur le sort des Indiens qui habitent à l'heure actuelle dans les réserves de l'Alberta.

M. Clark: Parlez-nous des Indiens de la baie James.

M. Lalonde: Le chef de l'opposition me demande de parler des Indiens de la baie James. Je lui rappellerai qu'ils ont conclu une excellente entente avec le gouvernement du Canada et celui du Québec, et qu'ils en sont bien satisfaits.

M. Clark: Ils ont été abandonnés par leur gouvernement. M. Chrétien a manqué à ses responsabilités.

M. Lalonde: Je déplore que le premier ministre de l'Alberta ne semble pas avoir répondu à la lettre. J'ai cependant soulevé cette question auprès de mon homologue lors de réunions que nous avons eues au cours de l'été. J'ai également eu des réunions avec les associations d'autochtones en cause ces derniers mois. Je prévois les rencontrer de nouveau cette semaine pour discuter de la question plus à fond, tandis que leurs représentants sont ici à Ottawa.

Il est difficile de savoir quelle entente exactement pourra être conclue. J'ai soulevé la question auprès des dirigeants de l'Imperial Oil, principal promoteur du projet de développement de Cold Lake. Ils sont bien prêts à envisager la participation des Indiens au projet. Il faudra, bien sûr, la collaboration entière des deux gouvernements pour réaliser cet objectif.

● (1425)

Je rappelle à mon honorable ami que dans le projet qu'il a présenté en compagnie de la société Nova, Petro-Canada a clairement dit qu'il était disposé à réserver des actions à l'intention des Indiens, et je souscris entièrement à cette initiative.

M. Waddell: Madame le Président, en lisant la lettre de M. Shirt, dans laquelle il dit que le taux de mortalité chez les Indiens est quatre fois supérieur à la moyenne provinciale, que les Indiens constituent la majeure partie de la clientèle des établissements de désintoxication et que le développement économique est nul sur les réserves, on commence à comprendre ce que les autochtones veulent dire lorsqu'ils parlent de leurs droits et de l'importance que ceux-ci revêtent pour leur avenir.

Le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics a visité cet été la région des sables bitumineux et il a fait rapport à la Chambre à ce sujet. Je suis surpris que le ministre ne soit pas au courant que les recommandations cinq et six de ce rapport invitaient le gouvernement fédéral à «maximiser la participation des autochtones aux travaux des sables bitumineux et à créer un organisme qui regrouperait des représentants des autochtones, de l'État, des entreprises et des syndicats.» Le comité a également recommandé que les autochtones collaborent dans une mesure raisonnable à la mise en valeur de ces ressources.

Le ministre a parlé de Petro-Canada et de Nova, mais il y a d'autres projets: ceux d'Alsands, de Cold Lake, d'Imperial Oil et ainsi de suite. Le ministre dira-t-il à la Chambre s'il est d'accord avec les recommandations unanimes du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics?

M. Lalonde: Pour ma part, je suis entièrement disposé à mettre sur pied un comité semblable, mais, manifestement et encore une fois, si le gouvernement de l'Alberta refuse de collaborer, nous nous buterons à des difficultés énormes qui risqueront de nuire à l'efficacité du comité. Je veux bien examiner les recommandations mentionnées par mon honorable ami. Nous pourrons compter, j'espère, sur l'appui de toutes les parties en cause pour créer ce comité.

M. Waddell: Madame le Président, j'ai une dernière question supplémentaire à poser. Le gouvernement fédéral rejette la responsabilité sur le gouvernement provincial et vice versa, ce qui est inadmissible à notre avis. Le ministre a donné 40 millions de dollars à la société Imperial Oil; c'est ce que j'ai appelé la «timbale de 40 millions de dollars». Le ministre est-il disposé à envisager de donner de l'argent aux autochtones de la région où se trouvent les sables bitumineux aussi rapidement qu'à la société Imperial Oil afin de leur permettre de se préparer à participer au projet de mise en valeur de ces sables?

M. Lalonde: Madame le Président, je rappelle au député que nous avons avancé cette somme d'argent à la société Imperial Oil pour qu'elle n'abandonne pas le projet, sans quoi toute possibilité de participation serait exclue pour les Indiens, même s'ils le voulaient. Il importe de juger cette initiative dans son contexte et de savoir que pour permettre aux Indiens de participer à la réalisation de ce projet, il faut éviter avant tout que le projet ne soit abandonné. Comme le député le sait, avant qu'ils ne puissent participer, nous devons obtenir la collaboration du gouvernement de l'Alberta. Il n'est pas question de se rejeter la faute mutuellement; il faut s'assurer que toutes les parties en cause fassent le nécessaire pour que l'on ne renonce pas au projet.

* * *

LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'OUEST

L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES INDIENS

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration, qui est chargé du Fonds de développement de l'Ouest. Compte tenu de la situation socio-économique déplorable des Indiens de l'Ouest, même en Alberta, et étant donné que les Indiens de cette province ne bénéficient en rien du Fonds du patrimoine de l'Alberta, le ministre peut-il nous dire si une partie quelconque des 4 milliards de dollars alloués dans le budget au Fonds de développement de l'Ouest sera consacrée au développement économique des populations indiennes de l'Ouest?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, comme le sait le député, le cabinet étudie à l'heure actuelle divers projets de développement pour l'Ouest. Lorsque différents projets possibles auront été sélectionnés, nous en discuterons avec des représentants des gouvernements provinciaux et de différents groupes d'intérêt de l'Ouest du Canada. Le développement économique des populations autochtones de l'Ouest du Canada est à l'étude et, compte tenu des immenses richesses qui proviennent de l'exploitation de nos ressources, il ne serait que naturel, à mon avis, d'en employer une bonne partie à aider les gens de l'Ouest qui en ont le plus besoin, à savoir les autochtones.

* * *

L'INDUSTRIE

LES STIMULANTS À LA PRODUCTIVITÉ

L'hon. George Hees (Northumberland): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Un peu plus d'un mois s'est écoulé depuis que j'ai demandé au ministre s'il songeait à proposer des stimulants à la productivité, stimulants qui seraient proportionnels à toute amélioration de la productivité d'une entreprise. Ce serait un bon remède à la chute alarmante qui s'est produite au Canada cette année, le rythme étant passé d'une progression moyenne de 4 p. 100 à un recul de 3 p. 100. Le ministre avait dit qu'il examinerait la question. Voudrait-il aujourd'hui faire part à la Chambre du résultat de sa réflexion et peut-on espérer qu'un programme de stimulants industriels sera instauré dans un très proche avenir?

● (1430)

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, c'est une chose qui fait constamment l'objet de nos préoccupations. Je ne peux que répéter ce que j'ai dit à mon collègue il y a quelques semaines, que la chose mérite considération. Quand nous aurons arrêté notre décision mon collègue sera un des premiers à en être informé.

M. Hees: Madame le Président, je me réjouis que le ministre ait décidé de faire quelque chose, mais ne pourrait-il pas se dépêcher quelque peu? S'il est vrai que le ministre est passé à l'action, je dois lui signaler que l'efficacité de ses services est loin d'être aujourd'hui ce qu'elle a déjà été.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Était-ce l'époque de Glenn Miller?

M. Gray: Madame le Président, je me demande si mon collègue fait allusion à l'époque où le député d'Ottawa-Carleton était ministre. Naturellement, la proposition du député mérite sérieuse considération, et c'est justement pourquoi nous sommes en train de l'examiner soigneusement.

* * *

LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

L'AFFECTATION DES SOMMES PRÉVUES DANS LE BUDGET

M. Gordon Gilchrist (Scarborough-Est): Madame le Président, ma question s'adresse aussi au ministre de l'Industrie et du Commerce. Chaque fois que nous rappelons au gouvernement que les fonds consacrés à la recherche sont très insuffisants, son collègue, le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie, nous parle des Mitels, des Canadairs, des avions à réaction et de toutes les autres choses mises au point grâce aux fonds que le gouvernement consacre à la recherche, et cela doit nous rassurer. Le problème c'est qu'on n'en fait pas assez dans ce domaine. Le gouvernement parle souvent de programmes qui seront bientôt dévoilés en vue de favoriser la recherche et la croissance industrielle qui doit reposer sur les ressources exceptionnelles du Canada. Le ministre pourrait-il se lever pour nous dire exactement quels programmes il a en tête? Nous n'avons rien vu de tel dans le budget. Je voudrais savoir exactement à quoi il consacrera le budget de la recherche, quels projets précis cela englobe et quels seront les produits fabriqués?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, j'espère être en mesure de faire des déclarations précises à cet égard d'ici quelques semaines. J'espère que mon honorable ami a consulté le nouveau critique de l'industrie à propos de l'augmentation des dépenses qu'il souhaite. Je ne veux pas d'autres conflits parmi les partis à cet égard, car je suis trop heureux que le député soutienne le genre d'initiatives dont il parle.

M. Gilchrist: Madame le Président, la seule différence c'est qu'à nos yeux il ne s'agit pas de dépenses, il s'agit d'investir dans la création de véritables emplois.

Des voix: Bravo!

M. Gilchrist: Et c'est assez différent des dépenses pour l'assurance-chômage. Compte tenu du marasme économique, le ministre devrait s'intéresser davantage à ce genre de chose . . .

Une voix: La question.

M. Gilchrist: . . . et après 14 ans au gouvernement, il devrait avoir un programme industriel.

Des voix: Oh, oh!

M. Paproski: Écoutez et vous aurez la question.

M. Gilchrist: Quelle stratégie à long terme le ministre prévoit-il pour permettre aux entreprises d'édifier et de planifier des stratégies à long terme qui permettront de créer des emplois et d'assurer la prospérité du Canada?

M. Lalonde: Il s'agit sans doute du déficit stimulateur.

M. Gray: Madame le Président, nous allons annoncer des programmes précis au cours des semaines à venir. Notre stratégie fondamentale consiste à favoriser l'innovation, à renforcer notre capacité d'exportation et à développer notre industrie manufacturière. J'espère que mon honorable ami soutiendra vraiment les initiatives que nous allons présenter.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'ENQUÊTE SUR LES TRANSACTIONS EFFECTUÉES PAR UN MINISTRE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Elle porte sur la transaction effectuée par le ministre de l'Expansion économique de la Nouvelle-Écosse, M. Roland Thornhill, auprès d'un certain nombre de banques à charte, ce dont le ministre fédéral est certainement au courant. En passant, je lui ai déjà donné avis de ma question.

En septembre dernier, la GRC terminait son enquête. Le ministre peut-il nous dire si l'inspecteur général des banques a pris connaissance du rapport de la GRC? Dans l'affirmative, l'inspecteur général a-t-il lui-même rendu compte au ministre de la teneur de ce rapport?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, pour répondre au député, je lui signale qu'il y a quelque temps un citoyen de la Nouvelle-Écosse, qui s'intéressait à la question, m'a écrit pour me demander si les transactions conclues entre les banques et le ministre provincial dont il est question avaient fait l'objet d'enquête, ou du moins avaient suscité certaines préoccupations. L'inspecteur général des banques m'a informé qu'on avait bien enquêté sur une tractation qui aurait éventuellement pu être considérée comme une violation des dispositions de la loi sur les banques. Au cours de l'enquête, il a interrogé des employés des banques intéressées. Il en avait conclu que les dispositions de la loi n'avaient pas été enfreintes, et il n'a rien signalé au sujet de toute autre loi ou convention auxquelles cette enquête particulière aurait pu ou non se rapporter.

M. Rae: Madame le Président, le ministre conviendra certainement qu'il y a toute une différence entre le fait de simplement interroger des employés et d'ordonner à la GRC de faire une enquête et le type d'examens prévus dans la partie sur le contrôle dans l'ancienne et nouvelle loi sur les banques. Je signale au ministre qu'en vertu des dispositions de la nouvelle loi sur les banques, entrée en vigueur hier, il a le pouvoir d'ordonner à l'inspecteur général de procéder à une enquête et que l'inspecteur général jouit à son tour des pouvoirs d'un commissaire nommé en vertu de la loi sur les enquêtes. Quant aux transactions qui, à notre avis, sont extrêmement graves, le ministre accepte-il d'ordonner à l'inspecteur général de procéder à une enquête en vertu des dispositions de la loi sur les enquêtes, et de ne pas simplement se contenter d'interroger un certain nombre de personnes qui auraient pu ou non tremper dans cette affaire?

M. MacEachen: Madame le Président, l'inspecteur général des banques a lui-même déclaré qu'il avait procédé à une enquête, et que cette enquête terminée, il avait conclu qu'aucune infraction n'avait été commise. J'ai repris la question avec l'inspecteur général des banques et depuis le printemps dernier, rien ne l'a incité à procéder à une nouvelle enquête. Le député a fait savoir que la police pourrait intervenir dans cette affaire, mais je suis sûr qu'il sera le premier à reconnaître que la question n'est pas du ressort de l'inspecteur général des banques.

* * *

[*Français*]

LES AÉROPORTS

L'AUGMENTATION DU TRAFIC PASSAGER AUX AÉROPORTS DE MALTON, EDMONTON ET CALGARY

M. Robert Gourd (Argenteuil): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. A la suite d'un article publié hier par le journaliste Michel Gratton du journal *Le Droit*, le ministre peut-il confirmer l'augmentation du trafic passager pour les aéroports de Malton, Edmonton et Calgary? Peut-il aussi dire quelles mesures il entend prendre en vue d'améliorer le sort et rentabiliser Mirabel, qui doit être le plus grand aéroport du Canada?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, j'imagine que l'honorable député se réfère à l'augmentation des prix de l'atterrissage par les petits avions dans quatre aéroports principaux du Canada. Si ce n'est pas cela, je vais lui demander de répéter sa question parce que je ne l'avais pas très bien comprise.

M. Gourd: Madame le Président, j'ai bien dit au ministre «l'augmentation du trafic des passagers», qui a été publiée hier dans l'article de Michel Gratton du journal *Le Droit*.

M. Pepin: Madame le Président, cette annonce a été faite dans le budget présenté par le ministre des Finances. L'annonce faite hier n'est que le prolongement de cette décision-là.

* * *

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LES MESURES PRÉVUES POUR PROHIBER LES PRODUITS CONTENANT DE LA DIOXINE TCDD

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, je pose ma question au ministre de l'Environnement. Comme il le sait, les chercheurs canadiens ont confirmé aujourd'hui que l'on a trouvé de la dioxine TCDD dans le lac Ontario et d'autres lacs du Canada qui sont une source d'eau potable et des endroits de pêche pour les Canadiens. La dioxine est l'une des substances synthétiques les plus mortelles du monde. On sait qu'elle est cancérigène et qu'elle cause de graves malformations congénitales chez les humains.

● (1440)

Le ministre de l'Environnement peut-il donner l'assurance à la Chambre que le gouvernement du Canada va prendre des mesures immédiates soit seul soit de concert avec les provinces pour prohiber tous les produits industriels ou destinés à la consommation contenant de la dioxine? Le ministre a-t-il également l'intention d'interdire que l'on dépose de la dioxine dans l'eau potable? De plus adoptera-t-il des règlements pour empêcher les entreprises industrielles d'enfouir des déchets contenant de la dioxine, comme cela a été décidé ou est en train de l'être aux États-Unis? Est-il capable de réagir avec autant de vigueur que l'ont fait les États-Unis à la différence du Canada?

L'hon. John Roberts (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Oui, madame le Président, je puis vous confirmer que ce matin j'ai fait publier les données scientifiques auxquelles le député a fait allusion. Ces données démontrent clairement la présence de traces de dioxine bien qu'en très faibles quantités dans les Grands Lacs.

Les deux sources d'où provient cette dioxine sont situées aux États-Unis. C'est pourquoi mon collègue le secrétaire d'État va, dans les 48 heures faire parvenir aux Affaires extérieures aux États-Unis une note diplomatique dont la rédaction est pratiquement terminée dans laquelle nous leur livrerons les informations en notre possession, en leur demandant de procéder à une enquête approfondie tout en prenant dès maintenant les mesures qui s'imposent pour remédier à cette situation.

Mon ministère se tient également en rapport avec d'autres ministères du gouvernement canadien. Nous sommes en train d'approfondir nos études pour essayer de saisir plus clairement la signification de ces constatations scientifiques. Nous poursuivons nos propres travaux pour essayer d'établir clairement les sources de cette pollution et ses conséquences sur l'environnement. J'ai également ordonné à mon ministère de communiquer avec la commission mixte internationale afin de porter à sa connaissance les renseignements en notre possession pour qu'elle puisse conseiller les gouvernements des États-Unis et du Canada quant aux mesures à prendre.

M. McMillan: Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Environnement et a trait aux enquêtes et études que le ministre cherche à faire réaliser ou qu'il finance par l'intermédiaire de son ministère. Le ministre sait-il que dans le dernier numéro du journal *Science*, l'une des publications scientifiques les plus réputées au monde, on démontre que la combustion du charbon dans les centrales thermiques provoque l'émission dans l'environnement de dioxine, ce produit chimique cancérigène dont il est question? Les centrales thermiques sont l'une des multiple sources d'émission de dioxine.

Compte tenu de cette découverte, le ministre donnera-t-il aux Canadiens l'assurance que le gouvernement du Canada ne mettra pas à exécution son projet de transformer les centrales thermiques, notamment dans les provinces de l'Atlantique, pour les alimenter en charbon à haute teneur en soufre au lieu de pétrole, tant que les scientifiques canadiens n'auront pas démontré hors de tout doute raisonnable que cette transformation n'augmentera pas les déversements de dioxine dans la région de l'Atlantique et ailleurs au Canada? Nous donnera-t-il l'assurance que le gouvernement du Canada ne lancera pas son programme de remplacement du pétrole, décrit dans le budget présenté par son collègue, avant que l'on ait prouvé scientifiquement que le remplacement du pétrole par le charbon n'augmentera pas les déversements de dioxine, qui provoque le cancer et peut causer de graves malformations congénitales chez les humains, sans parler d'autres problèmes?

M. Roberts: Madame le Président, il va sans dire que je connais les risques et les dangers de cette substance extrêmement toxique, la dioxine. Je n'étais pas au courant de l'article dont parle le député. Je le remercie de l'avoir porté à mon attention. Je le lirai. Comme on l'a expliqué bien des fois aux députés, les excellentes mesures proposées dans le budget, avec l'appui de mon collègue le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources en ce qui concerne la conversion au charbon dans les provinces de l'Atlantique ne seront mises en œuvre que conformément aux normes les plus rigoureuses de protection de l'environnement.

* * *

L'AIDE EXTÉRIEURE

LE TREMBLEMENT DE TERRE EN ITALIE—LA MISE SUR PIED D'UNE FORCE D'URGENCE DE L'OTAN

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et concerne les tragiques événements qui frappent l'Italie. Je sais, évidemment, que des fournitures ont été envoyées en Italie de la base des Forces canadiennes de Lahr. Il semble cependant que c'est la coordination et la coopération dans la région même du séisme qui fassent défaut. A cet égard, le ministre songera-t-il à proposer à nos partenaires de l'OTAN qu'ils mettent sur pied une force qui se chargerait de la logistique, de la distribution des approvisionnements, de la reconstruction et des autres besoins dans la région sinistrée? Si l'initiative est fructueuse, offrira-t-on les services de cette force au gouvernement accablé de l'Italie qui est membre important de l'OTAN?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, l'intention du député est fort louable. Il faudrait que je m'assure si le gouvernement de l'Italie trouve cette offre acceptable et nécessaire. Il sait que nous sommes disposés à lui apporter toute aide dont il pourrait avoir besoin. Je crois qu'il faudrait lui demander si cette action de plus grande envergure répondrait à ses besoins.

L'ADOPTION DES ORPHELINS

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Je remercie le ministre de sa réponse. J'adresserai ma question supplémentaire au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Il sait, j'en suis certaine, que de nombreux Canadiens, ceux qui sont directement touchés par le tremblement de terre et d'autres qui ne le sont pas, ont exprimé leur vive inquiétude au sujet du sort réservé aux orphelins à la suite du séisme. Au sujet des propositions formulées par le ministre en vue de faire venir au Canada ceux qui se sont retrouvés sans logis à la suite du séisme, a-t-il communiqué avec ses homologues provinciaux pour établir les méthodes qu'on pourrait utiliser en vue d'adopter les enfants devenus orphelins à la suite de cette tragédie? S'il ne l'a pas déjà fait, s'en occupera-t-il sur-le-champ?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Tout d'abord, madame le Président, nous avons cru qu'il était préférable de parer au plus pressé, de faire en sorte que les Italo-canadiens qui ont des parents dans les régions affectées puissent les faire venir au Canada et d'organiser un réseau de communication approprié en vue d'entrer en contact avec eux.

A propos des orphelins dans la région dévastée, nous avons eu des discussions avec les associations italo-canadiennes à ce sujet. Mes collègues le ministre d'État (Multiculturalisme) et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures se sont entretenus également avec le gouvernement italien. Cette question est donc examinée à fond. Dès que ces entretiens seront terminés, nous croyons que nous serons en mesure de faire quelque chose. Toutefois, nous voudrions collaborer avec le gouvernement italien avant de prendre une décision définitive.

* * *

L'AGRICULTURE

LA SUPPRESSION DES SUBVENTIONS D'APPOINT ACCORDÉES À CANFARM

L'hon. John Wise (Elgin): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture et concerne l'avenir de Canfarm. Dernièrement le ministre a unilatéralement décidé de supprimer les subventions d'appoint accordées à cette société. C'est l'exemple le plus récent que nous ayons d'une promesse et d'un engagement brisés. Le ministre peut-il nous faire le point de la situation?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, le député peut bien dire, si cela lui plaît, qu'il s'agit d'une promesse brisée. Toutefois, nous avions convenu avec la société qu'elle devait avoir 12,000 membres. A l'heure actuelle, elle n'en compte que 5,000. Ceux qui sont revenus sur l'engagement qu'ils avaient pris avec Peter Hannam, l'exceptionnel jeune homme qui est à la tête de cette société, ce sont les organismes agricoles et les gouvernements provinciaux qui ont refusé de l'aider de quelque façon que ce soit à augmenter le nombre d'adhérents. Pas un seul ministre provincial n'est venu dire qu'il s'agissait d'une bonne association. Nous en avons discuté à la conférence des ministres provinciaux qui s'est tenue en juillet dernier et à Brandon également.

Nous avons respecté nos obligations financières à cet égard. Nous avons accordé le maximum des fonds à verser jusqu'ici. Cet après-midi même nous rencontrerons le conseil d'administration pour discuter des moyens que nous pouvons prendre pour maintenir la société. Nous y avons versé déjà plus de 4 millions de dollars. Il se peut que nous versions encore 4 millions, mais nous ne savons pas si l'entreprise sera une réussite. Il faut absolument que les agriculteurs et les ministres provinciaux de l'agriculture participent à l'organisme, qui est un bon organisme. Peter Hannam a très bien su animer la société, mais il ne jouit pas de l'appui qu'il lui faut, surtout de la part des organismes agricoles et des ministres provinciaux de l'agriculture.

● (1450)

M. Wise: Le ministre est fidèle à sa vieille habitude, c'est-à-dire blâmer les autres de ses propres échecs. Étant donné qu'il coûterait moins cher de supprimer Canfarm, soit 1.2 million, que d'assurer sa survie, soit 1 million et demi de dollars, le ministre va-t-il reconsidérer sa décision et à tout le moins fera-t-il un dernier versement de $300,000 qui constitue la dernière tranche de la somme de 1.2 million de dollars que nous nous sommes engagés à verser il y a un an, un engagement que nous avons tenu?

M. Whelan: Tout ce que le député a trouvé à faire pendant mon court congé sabbatique a été de tenir les engagements que j'avais faits à Canfarm. C'est tout ce qu'il a fait et nous lui avons donné ces $300,000. Il ferait mieux de se mettre à jour et de s'assurer qu'il sait de quoi il parle avant de poser des questions ou de lancer des accusations.

* * *

LA MONARCHIE

LES OBLIGATIONS CONTRACTÉES AUX TERMES DES TRAITÉS AVEC LES INDIENS

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien qui apparemment aide autant qu'il le peut l'industrie du café du Brésil et l'industrie du tabac de Niagara là-bas au fond de la Chambre.

Des voix: Règlement.

M. Kilgour: Madame le Président, le ministre sait que les Indiens du Canada ont des liens très particuliers avec la Reine du Canada, des liens qui remontent à de nombreuses années. Voici ma question. Le ministre est-il d'avis que les obligations que la Reine du Canada a contractées à l'égard des Indiens, surtout ceux avec lesquels elle a conclu des traités, sont toujours valables aujourd'hui?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, il est clair pour les Indiens et pour de nombreux autres Canadiens, que sa Majesté la Reine du Canada a une grande valeur symbolique. C'est une institution qu'ils veulent conserver de même que nous tous.

M. Kilgour: Toujours sur la même question, madame le Président. Les journaux d'hier indiquaient que le gouverneur général aurait déclaré que les personnes qui sont venues à bord du Train de la Constitution devaient négocier avec le gouvernement du Canada mais—si j'ai bien compris—qu'ils ne devaient pas traiter avec la Reine du Canada qui vit en Grande-Bretagne. Est-ce là la position du gouvernement canadien? Si oui, cela veut-il dire que c'est désormais le gouverneur général et non la Reine du Canada qui est chef d'État dans notre pays?

M. Munro (Hamilton-Est): Madame le Président, le député fait partie du Parlement canadien. Il sait sans doute quel est le rôle du gouverneur général et celui de la Reine du Canada. Je trouve qu'il est insultant d'afficher une telle condescendance à l'égard des Indiens au point de laisser croire qu'eux, ne le savent pas.

* * *

LES PÉNITENCIERS

DORCHESTER (N.-B.)—LA PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LES CONDITIONS DE DÉTENTION

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Le ministre ne l'ignore pas, nous avons été témoins de toute une série de prises d'otages, de la mort tragique d'un gardien de prison, du suicide d'un prisonnier, d'évasions de détenus condamnés pour meurtre et d'accusations de brutalité et de désordres avant et après la prise d'otages survenue récemment au pénitencier de Dorchester, au Nouveau-Brunswick. Les Canadiens ont le droit de connaître toutes les circonstances entourant ces récents événements. Voici ma question: Le 14 octobre de cette année, le solliciteur général a déclaré à la Chambre qu'il était «disposé à rendre public le rapport de l'enquête spéciale d'ici quelques jours, dès que tous les faits auront été réunis et que le document m'aura été remis». Près de deux mois se sont écoulés depuis. Quand allons-nous enfin obtenir un rapport complet sur les très graves événements survenus récemment au pénitencier de Dorchester, comme nous l'a promis le ministre?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, après que j'aie fait cette déclaration, le coroner du Nouveau-Brunswick a fait savoir qu'une enquête publique serait instituée. Cette enquête, menée par un fonctionnaire indépendant du gouvernement du Nouveau-Brunswick, a effectivement eu lieu. Un exposé complet des faits a été établi et soumis à l'enquête du coroner. Je suis très heureux de dire à la Chambre que les conclusions de cet enquêteur objectif correspondent exactement aux conclusions de l'enquête spéciale menée par l'inspecteur général des services correctionnels.

M. Robinson (Burnaby): Madame le Président, cette réponse est tout à fait inacceptable. Le ministre sait pertinemment . . .

Des voix: Règlement.

M. Robinson (Burnaby): . . . que le coroner avait pour mandat d'enquêter sur les causes du décès du gardien et non de se pencher sur les allégations de brutalité, de fusillade ou autres qui ont été faites à propos de Dorchester.

Ma question supplémentaire au solliciteur général est la suivante: le ministre sait que l'enquêteur des services correctionnels a entendu des allégations très sérieuses de la part d'un certain nombre de détenus concernant des passages à tabac, l'emploi des gaz sans discernement et la destruction d'objets personnels. Le ministre peut-il confirmer qu'une partie de ces allégations sont fondées? Le ministre peut-il dire à la Chambre, puisque la règle du droit ne cesse pas de s'appliquer à l'entrée de la prison, quelle mesures disciplinaires ont été prises ou quelles poursuites judiciaires ont été intentées à l'endroit des gardiens qui ont commis ces très graves infractions?

M. Kaplan: Je voudrais savoir de quelles allégations il s'agit au juste. Les prisonniers de Dorchester ont fait certaines allégations qui sont fausses, j'en suis sûr, car j'ai vu les rapports à ce sujet. Parfois, on n'arrive pas à savoir si une allégation est vraie ou fausse. L'inspecteur général étudie d'autres allégations. Il ne m'a encore rien dit à ce sujet. Si l'on arrive à prouver la véracité de certaines allégations, nous prendrons les mesures qui s'imposent.

* * *

PETRO-CANADA

L'EMBAUCHE D'UN FONCTIONNAIRE PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à propos de la participation du premier vice-président chargé des finances de Petro-Canada à la préparation du budget fédéral. Je me demande si le ministre peut préciser les réponses qu'il a données à la Chambre hier et s'il peut dire à la Chambre des communes si M. Joe Bell, haut fonctionnaire de cette société de la Couronne qui a profité du budget, a, durant la période où il a travaillé au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, touché un traitement ou des prestations quelconques et quelles étaient ses perspectives de réengagement par Petro-Canada?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, j'ai fait des recherches sur la question qu'a soulevée le chef de l'opposition hier. M. Bell n'a pas participé à la préparation du budget. Il a été prêté par Petro-Canada pour travailler au programme d'acquisition du gouvernement du Canada, qui fait partie du programme énergétique. Il a été prêté par Petro-Canada à titre d'expert-conseil. Il a continué d'être rémunéré par Petro-Canada pendant qu'il travaillait pour mon ministère à la préparation du programme énergétique, du programme d'acquisition du gouvernement du Canada.

Une voix: Qui fait partie du budget.

M. Clark: Madame le Président, on vient d'admettre que le programme énergétique qui a été présenté comme une part importante du budget du Canada, a été préparé par un fonctionnaire de Petro-Canada, société qui était la principale bénéficiaire de ce budget; qu'un fonctionnaire payé par Petro-Canada a contribué à la préparation du budget qui allait profiter à cette société. Ce cas évident de conflit d'intérêts est beaucoup plus grave . . .

M. Nielsen: Énorme.

M. Clark: . . . beaucoup plus grave que l'affaire Walter Gordon, il y a quelque 15 ou 16 ans. Étant donné que le ministre n'ignore pas que Petro-Canada est associée dans plusieurs entreprises avec des sociétés privées qui font des affaires tant au Canada qu'à l'étranger, peut-il dire à la Chambre des communes si l'une ou l'autre de ces sociétés était au courant à l'époque que le premier vice-président chargé des finances de leur associée, Petro-Canada, allait participer ou participait à la préparation de la politique énergétique accompagnant le budget.

M. Lalonde: Madame le Président, j'aimerais rappeler au député que, contrairement aux membres du précédent gouvernement conservateur où les fonctions de ministre de l'Énergie, de président du parti et de plusieurs autres postes étaient assumées par d'anciens employés de l'Imperial Oil, nous croyons que Petro-Canada appartient aux Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Nous considérons que Petro-Canada continue d'être, comme il l'a toujours été—et cela a déjà été dit très clairement—un instrument de la politique du gouvernement canadien. Quant au rôle de M. Bell, ce dernier est intervenu à titre de conseiller auprès du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources pour la partie du programme énergétique concernant les acquisitions. Le programme lui-même a été établi par les fonctionnaires du ministère et le cabinet l'a approuvé. Le ministre des Finances a établi son propre budget en collaboration avec son ministère et ses propres collègues. C'est tout ce qui s'est passé, et j'ai bien peur que le chef de l'opposition ait compris tout à l'envers une fois de plus.

● (1500)

M. Clark: Madame le Président, je dois donc comprendre maintenant que d'après le gouvernement le programme énergétique ne faisait pas partie du budget. S'il n'en faisait pas partie, pourquoi l'a-t-on présenté ainsi?

M. Lalonde: Madame le Président, j'ai dit que M. Bell était un expert-conseil au service du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui a travaillé à la préparation du programme énergétique national qu'on a publié en même temps que le budget et que mon honorable ami a eu l'occasion de lire.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES RÉPONDANTS DANS LES DEMANDES DE PASSEPORTS—LA RECONNAISSANCE OFFICIELLE DES VÉTÉRINAIRES

M. Bruce Lonsdale (Timiskaming): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vendredi dernier, on a interrogé le ministre à propos de l'omission des vétérinaires de la liste des répondants officiels reconnus sur la demande de passeports. Un bon nombre parmi nous avons alors demandé des explications au ministre et lui avons fait des instances pour le prier d'accepter que les vétérinaires, compte tenu de leur statut particulier dans les milieux agricoles et dans les régions rurales du pays, compte tenu de leurs contacts fréquents avec les personnes qui vivent dans les régions isolées du pays et compte tenu de la confiance et du respect que leur vaut leur statut particulier, soient officiellement acceptés comme répondants officiels sur les demandes de passeports.

Le ministre a-t-il révisé sa position, et est-il prêt à annoncer aujourd'hui que les vétérinaires seront effectivement acceptés comme répondants officiels dans les cas de demandes de passeports?

M. Crosbie: La réponse est oui.

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, je vais répéter ce que j'ai dit vendredi dernier. La liste des répondants reconnus dans les demandes de passeports ne doit pas être interprétée comme la reconnaissance de différentes professions ou entreprises, mais à la suite des démarches de mon honorable ami, le député de Timiskaming et d'autres députés, j'ai fini par conclure qu'il conviendrait d'ajouter les vétérinaires à la liste.

Des voix: Bravo!

M. Hees: Comment aimez-vous admettre une erreur?

Mlle MacDonald: Vous avez l'air gêné.

M. MacGuigan: Je suis heureux de voir un si grand nombre de vétérinaires à la Chambre.

Une voix: Ce sont des ânes de l'autre côté.

M. MacGuigan: Comme je le disais . . .

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: A l'ordre. Je ne m'attendais pas à ce que les vétérinaires suscitent une telle excitation.

M. MacGuigan: Comme je le disais, ce changement vise à mieux servir la population rurale du Canada, et non à reconnaître une profession déjà bien reconnue.

Cependant, comme on vient de réimprimer des stocks de demandes de passeports, je dois seulement ajouter qu'il faudra un certain temps avant que la profession de vétérinaire apparaisse sur les formulaires.

La constitution

LA CONSTITUTION

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE
LA PROLONGATION DU DÉLAI POUR LA REMISE DU RAPPORT

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet d'une question très importante et très urgente car elle porte sur un problème que tous mes collègues ici présents connaissent bien. Il s'agit du délai imposé au comité mixte pour l'étude des propositions constitutionnelles.

J'aurais aimé que le député de Nepean-Carleton (M. Baker) soit présent, mais je crois comprendre qu'il a un engagement. Je l'ai appris il y a quelques instants. Quoi qu'il en soit, je vois que le leader adjoint du parti conservateur et le très honorable chef de l'opposition (M. Clark) sont tous les deux présents, et j'ai donné préavis de mon intention d'invoquer le Règlement. Je n'ai pas précisé à quel sujet, mais je n'ai aucune hésitation à parler en l'absence du député de Nepean-Carleton car je pense qu'il sera tout à fait d'accord sur ce que je vais dire. Dans le cas contraire, nous verrons bien, mais je n'ai aucun doute à ce sujet.

Puis-je ajouter—et j'en prends à témoin le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui a assisté à notre dernière réunion—que les partis d'opposition nous ont fait une proposition définitive, et qu'il a été convenu que si nous l'acceptions, je serais libre de proposer une motion à la Chambre, laquelle serait adoptée à l'unanimité sans être débattue.

Le problème est très simple. La proposition ne porte que sur une date, et elle est inconditionnelle. La dernière proposition formulée par les partis d'opposition—et je n'entrerai pas dans les détails des négociations ni dans des explications, car je tiens à être bref—visait à reporter le délai pour le dépôt du rapport au comité, au 6 février 1981. C'est la proposition ferme et définitive qui nous a été faite. L'accord stipulait que si nous étions d'accord sur cette proposition, nous la soumettrions à la Chambre. Sinon, nous pourrions exposer nos points de vue.

J'ai le plaisir d'informer la Chambre que nous nous sommes mis d'accord sur cette proposition ferme et que la motion suivante doit obtenir le consentement unanime. Elle est très simple, la voici:

> Que la Chambre modifie l'ordre de renvoi créant le comité spécial mixte de la Constitution du Canada en remplaçant les mots «9 décembre 1980» par les mots «6 février 1981»; et qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs et les inviter à se joindre à la Chambre pour effectuer la modification susdite.

Je propose cette motion, appuyé par le très honorable représentant de Yellowhead (M. Clark).

Des voix: Bravo!

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, au sujet du recours au Règlement de la part du leader parlementaire du gouvernement, je dirai que j'ai pu m'entretenir très brièvement et très schématiquement avec le leader de l'opposition des entretiens qui ont eu lieu entre les leaders parlementaires à ce sujet. Ce que j'en ai retenu, ce n'est pas qu'il y avait accord complet et catégorique sur la date du 6 février que nous nous serions engagés à ne pas dépasser. L'impression que j'en ai retirée est que le délai convenu, s'étendrait au moins jusqu'au 6 février, à cause de l'avalanche . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien: Oui ou non?

M. Nielsen: . . . des demandes de comparution et des mémoires. Je pense que le nombre des demandes de comparution s'élève à 350 environ, et que celui des mémoires est à peu près égal, ce qui donne en tout 700 ou 800 demandes à étudier. Je sais que lorsqu'il est allé à cette réunion, le député de Nepean-Carleton (M. Baker) avait avant tout à l'esprit ce que notre chef a dit hier en quittant le caucus. Il a dit, et je cite le compte rendu intégral qui a été communiqué au leader parlementaire du gouvernement et au député de Winnipeg-Nord Centre (M. Knowles)—il s'agit des propos échangés entre notre chef et les journalistes:

Je crois savoir que le choix des dates exactes est à l'étude entre les leaders de la Chambre et que cela va se poursuivre; cependant mes collègues de la Chambre des communes ont manifesté unanimement le désir que la population canadienne soit entendue au sujet de la constitution du pays.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Nous accueillons avec plaisir la motion dont nous sommes sur le point d'être saisis, cependant nous donnons l'avertissement que si cet arriéré de Canadiens qui veulent se faire entendre sur la constitution . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Cousineau: Chantage!

M. Siddon: Vous ne voulez pas entendre les Canadiens?

M. Nielsen: . . . reste en nombre important lorsque viendra le 6 février . . . en d'autres termes, s'il y a encore des centaines d'organismes et de citoyens sérieux qui désirent se faire entendre, nous nous réservons de lancer encore une fois un appel à la raison, de demander au gouvernement de permettre à ces Canadiens de se faire entendre sur le sujet de leur constitution.

Des voix: Bravo!

● (1510)

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, nous applaudissons à la déclaration faite par le leader du gouvernement au sujet de ce rappel au Règlement. Je dois ajouter que si nous avons eu des divergences, comme cela arrive toujours dans les négociations, nous arrivons fort bien à nous mettre d'accord depuis quelque temps. Nous avons même réussi hier à nous réunir en un lieu hors d'atteinte des journalistes . . .

Une voix: Le bureau de Stanley.

M. Knowles: . . . et je ne pense pas qu'ils soient encore parvenus à savoir où.

Quant à la proposition du leader du gouvernement et à la déclaration, elles correspondent, à mon avis, à ce qui a été convenu, c'est-à-dire que si le gouvernement voulait bien accepter la date du 6 février, le ministre en ferait alors l'annonce à la Chambre, mais que si le gouvernement ne voulait pas accepter cette date du 6 février, nous en serions informés, nous les leaders à la Chambre, et les négociations seraient rompues.

Ce que j'ai retenu de la rencontre d'hier, c'est que l'opposition n'accepterait pas de date antérieure, par exemple, le 30 ou le 23 janvier, mais que nous envisagerions celle du 6 février. Il a été bien précisé également qu'il existait des députés, surtout dans les deux partis d'opposition, qui désiraient avoir un délai plus long, mais que nous accepterions la date du 6 février sans débat. Je félicite le gouvernement d'avoir bien voulu donner son accord à cette proposition sensée.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: La Chambre a entendu la proposition du président du Conseil privé (M. Pinard). Y a-t-il consentement unanime à ce que cette motion soit présentée sans débat?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: La Chambre donne-t-elle son accord à cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Mme le Président: La parole est au ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc).

M. Clark: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je serai bref.

Mme le Président: Le ministre m'a avisée de son intention de répondre à un député. La question que le chef de l'opposition (M. Clark) veut soulever devrait-elle être entendue avant la réponse du ministre? Dans ce cas, je donnerai d'abord la parole au chef de l'opposition.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. CLARK—LA PROPOSITION CONCERNANT LE COMITÉ DE LA CONSTITUTION

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, mon rappel au Règlement découle directement de la procédure sur laquelle la Chambre vient de s'entendre. Je regrette simplement que le leader du gouvernement ne nous ait pas dit en quoi consistait la proposition qu'il allait faire à 3 heures. S'il nous avait informés de sa proposition comme il se doit au lieu de nous prendre par surprise, cela aurait certainement facilité les choses à la Chambre et nous aurions dû comprendre exactement en quoi consistait cette proposition.

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, il y a une raison bien simple à cela. C'est le résultat de longues consultations que j'ai eues avec des personnes autres que le leader parlementaire, lesquelles ne se sont terminées que vers trois heures moins vingt aujourd'hui. Alors j'étais dans l'impossibilité de préciser ma pensée et de discuter en détail avec le chef de l'opposition de ce que nous avons convenu, à savoir, que la date du 6 février était la date ultime, qu'il n'y aurait pas d'autres requêtes pour une extension future, et que c'était là un geste de générosité exceptionnelle que l'opposition appréciait. Voilà pourquoi nous avons consenti à cette date limite et ultime du 6 février. Mais qu'il soit bien clair, malgré ce qu'a dit mon honorable collègue du Yukon (M. Nielsen), qu'il n'est pas question dans l'entente qu'il y ait d'autres demandes pour extensionner davantage le délai du comité. Dans notre compréhension de l'entente qui est intervenue et de l'accord qui est maintenant conclu, la date du 6 février est une date ultime et il n'y aura pas de prolongation de cette date pour le comité, c'est «on the sixth, at the latest», qu'en principe, les travaux du comité, si le comité le décide, pourraient se terminer plus tôt, mais que, à notre avis, il y a des limites à la «raisonnabilité», et nous croyons qu'un délai de trois mois en comité, parce que ultimement, si nous nous rendons effectivement au 6 février, et je pense que le leader parlementaire progressiste conservateur l'a bien compris comme mes collègues du Nouveau parti démocratique, le comité aura étudié ce projet constitutionnel pendant trois mois alors qu'antérieurement on avait prévu un délai beaucoup plus court. Alors je pense que le député de Yukon, qui n'était pas présent à cette réunion, a sans doute dépassé sa pensée en disant: «Nous vous garantissons que nous allons présenter une demande d'extension à la fin janvier ou au début de février.» Ce n'était pas alors dans l'esprit des négociations; nous avons discuté très longuement depuis 15 jours et de bonne foi, et je dois dire ceci, au sujet des concessions que nous venons de faire, absolument sans aucune condition, sans demander de date limite quant à la troisième phase, sans même avoir conclu encore un accord sur la forme de la troisième phase, mon honorable collègue, s'il est sincère, va concevoir et va concéder que le gouvernement s'est montré excessivement généreux, et je pense qu'il aurait intérêt, à ce stade-ci, à ne pas insister pour dire que son parti, à l'avance, entend faire de l'obstruction et un autre «filibuster» au niveau du comité, parce que ce n'était certainement pas là l'esprit qui animait les discussions que nous avons eues au niveau des leaders parlementaires ni celui qui va nous animer au cours des prochains jours et des prochaines semaines lorsque ce très important sujet constitutionnel va être débattu tant en comité qu'à la Chambre des communes ultérieurement.

Alors qu'il soit bien clair que l'entente qui est intervenue est ferme, et que le délai que nous accordons peut peut-être, à certains, ne pas sembler aussi généreux qu'ils le voudraient, mais, comme dans toute négociation et comme dans tout accord, il y a des gens qui donnent quelque chose et d'autres qui en reçoivent. Alors, étant donné les circonstances, à mon avis, le délai est généreux. Je veux donc qu'il soit clair que c'est là un délai ultime, et que cela correspond exactement à l'entente que nous avons conclue au niveau des leaders parlementaires et qui fait l'objet maintenant d'une résolution de cette Chambre, laquelle a été adoptée.

[*Traduction*]

M. Clark: Madame le Président, si j'ai parlé d'un manque de courtoisie, c'est parce que le leader du gouvernement à la Chambre s'est fait tirer l'oreille—c'est l'expression que je vais employer—pour communiquer au leader adjoint de l'opposition officielle à la Chambre, le député du Yukon (M. Nielsen), le contenu de la proposition qui devait être présentée à la Chambre. Il a fallu que ce dernier aille consulter le leader du gouvernement à la Chambre pendant la période des questions, après l'heure fixée par le leader du gouvernement à la Chambre, pour lui demander en quoi consistait cette proposition. Il eut été bon—me semble-t-il—qu'on donne à la Chambre ces renseignements en temps voulu.

Tout ce que je veux dire, madame le Président, c'est que nous sommes contents—comme en témoigne le compte rendu—qu'on ait retenu la date du 6 février que nous avions proposée à l'origine; toutefois, nous l'avons acceptée en prenant la précaution de préciser que si un grand nombre de particuliers ou de groupes crédibles représentant les Canadiens n'avaient pas eu le temps de s'exprimer, nous ne permettrons pas qu'on les prive du droit de participer au débat sur la constitution.

Des voix: Bravo, bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le chef de l'opposition (M. Clark) vient de dire qu'ils ne voulaient pas être complices d'une mesure de clôture pour le 6 février. Si c'est là leur position, ils n'auraient pas dû voter en faveur de la motion.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Je tiens à établir bien clairement, madame le Président, que le choix de cette date résulte d'un accord unanime de tous les partis à la Chambre.

Une voix: Foutaise!

M. Trudeau: La résolution stipule «au plus tard le 6 février». Si le comité estime avoir terminé ses travaux plus tôt et si les membres s'entendent pour les terminer plus tôt, je suppose que la chose est possible aux termes de la motion à laquelle tous les partis à la Chambre ont donné leur accord.

M. Clark: Après avoir entendu la réserve émise par le député du Yukon, je ferai remarquer que cette réserve était bien claire.

M. Trudeau: Madame le Président, si le chef de l'opposition désire retirer son consentement à la motion pour y faire inscrire une condition, nous sommes disposés à lui permettre de retirer son consentement.

Des voix: Bravo!

M. Clark: La réserve demeure.

M. Trudeau: Il est évident, madame le Président, que des centaines de mémoires pourraient continuer à parvenir au comité et que nous pourrions alors nous entendre à nouveau en février pour faire prolonger les délais accordés au comité.

● (1520)

Des voix: Qu'est-ce qui presse tant?

M. Trudeau: Les députés d'en face disent déjà: «Qu'est-ce qui presse tant?» Je rappelle à la Chambre qu'ils s'opposaient à la date du 9 décembre . . .

M. Andre: A quelque date que ce soit.

M. Trudeau: . . . et que nous avons dû avoir recours à la clôture pour arrêter cette date.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Aujourd'hui, il n'y a pas de clôture; tous les partis à la Chambre sont parfaitement d'accord sur cette date.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Avec une réserve.

M. Trudeau: Il faut qu'il soit consigné au compte rendu que nous n'avons pas imposé cette date au chef de l'opposition officielle. D'après ce que m'ont dit notre leader à la Chambre et celui du NPD, c'est une date qu'ils ont proposée et qui a été acceptée. Par conséquent, je tiens à ce qu'il soit consigné au compte rendu que le gouvernement n'a pas imposé la clôture. Si le chef de l'opposition a des doutes et qu'il dit n'accepter cette date que sous certaines réserves, qu'il ne veut pas que soit fixée une date ultérieure . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Andre: Nous l'avons dit avant le vote.

M. Trudeau: . . . eh bien, qu'il retire son accord. Ainsi, nous pourrons discuter à nouveau de la question ou tout simplement reconnaître qu'aucune entente n'est possible. Voilà notre opinion et j'invite les porte-parole du Nouveau parti démocratique à affirmer dès maintenant à la Chambre que c'est aussi la leur . . .

Des voix: Ne vous inquiétez pas à leur sujet.

M. Trudeau: . . . qu'il s'agit d'une date négociée qui a été librement acceptée par les partis d'opposition.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Foutaises!

M. Trudeau: Ces braillements de la part des membres du parti conservateur n'ont pas leur place à la Chambre à un moment où . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: . . . nous nous entendons . . .

Une voix: Asseyez-vous.

M. Trudeau: . . . sur la date même qu'ils ont proposée. Je répète que nous ne voulons pas leur imposer cette date. Nous voulons qu'ils l'acceptent de leur plein gré. S'ils ne sont pas d'accord, qu'ils le disent tout de suite, car il sera trop tard pour le faire en février prochain.

Des voix: Bravo!

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je tiens à ce qu'on sache exactement à quoi s'en tenir, si des doutes persistent, sur notre position à cet égard. Tout comme l'opposition officielle, nous tenions absolument à ce que le mandat du comité soit prolongé. Cela, le gouvernement le sait, étant donné les négociations privées qui ont eu lieu entre les leaders à la Chambre de tous les partis.

Nous n'étions pas d'accord—pour m'exprimer avec beaucoup de modération—sur la manière dont le gouvernement a dirigé tous les travaux du comité, mais je crois que l'accord conclu de bonne foi entre tous les leaders à la Chambre donnera aux Canadiens suffisamment accès au comité pour y exposer leurs vues. Quand les néo-démocrates concluent un accord, ils ont l'intention de le respecter.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Madame le Président, le pays sait fort bien à quel point les néo-démocrates sont résolus à respecter leurs accords avec le parti libéral.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Clark: Cette question n'a pas à retenir l'attention de la Chambre davantage. Deux choses sont claires. D'abord, la Chambre s'est prononcée sur la prolongation au 6 février de la date de présentation du rapport du comité, date proposée sans condition par le leader du gouvernement à la Chambre, pour le citer, et ensuite, j'ai fait, au nom de mon parti, comme l'a fait aussi le leader adjoint de l'opposition officielle à la Chambre, la réserve que si, le 6 février, les Canadiens ne se sont pas fait entendre suffisamment, nous exercerons des pressions sur le gouvernement pour l'amener à prolonger le délai, tout comme nous l'avons fait pour l'amener à reporter la date du 9 décembre lorsqu'il a tenté, à notre avis, de léser les droits des Canadiens.

Des voix: Bravo!

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CROUSE—LA DÉCLARATION DE M. LeBLANC PENDANT LA PÉRIODE DES QUESTIONS

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, hier, après que j'eus quitté la Chambre, le député de South Shore (M. Crouse) a soulevé la question de privilège. En réponse, je voudrais dire tout de suite que je regrette sincèrement que l'on ait mal interprété les observations que j'ai faites hier à la Chambre et que le député ait cru y déceler une allusion à un conflit d'intérêts.

J'ai déjà eu une prise de bec avec le député à ce sujet.

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Je demande aux députés qui veulent s'entretenir avec leurs collègues de bien vouloir le faire dans l'antichambre, afin que nous puissions entendre ce que dit le ministre.

M. LeBlanc: Merci, madame le Président. Je sais que le député représente de nombreux membres d'équipage de gros navires de pêche, et il est tout à fait normal qu'il se porte à la défense de leurs intérêts. Je voulais faire ressortir qu'il existe d'autres points de vue. Évidemment, si j'ai offusqué le député, je m'en excuse.

M. McKNIGHT—LA LETTRE ÉCRITE PAR M. DE CORNEILLE

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Madame le Président, il y a plusieurs semaines, je vous ai fait part de mon intention de soulever la question de privilège. Il s'agit de savoir si le député d'Eglinton-Lawrence (M. de Corneille) fait un usage correct des services mis à la disposition des députés et des privilèges qui en découlent, privilèges qui concernent tous les députés.

A deux reprises, j'ai demandé la parole pour soulever la question, mais le député était absent. Il l'est encore aujourd'hui, mais j'estime avoir assez attendu. Le 28 octobre dernier, le député d'Eglinton-Lawrence a expédié une lettre portant l'emblème de la Chambre des communes au nom d'un organisme appelé le «Comité national pour une charte des droits de la personne». C'est sur du papier réservé à l'usage parlementaire que le député sollicitait l'adhésion de membres à cet organisme.

Comme le député est président national de ce comité, les réponses devaient être envoyées au Président national, C.P. 547, Ottawa (Ontario), K1P 5P6. Le député a donc sollicité des adhésions pour un organisme en se servant de papier portant l'emblème de la Chambre des communes. Nous accordons beaucoup d'importance à ce privilège puisque nous sommes les seuls à pouvoir en profiter et que, je l'espère, ce privilège jouit de la protection de la présidence. La lettre était adressée à des membres du clergé dans tout le Canada.

Je voudrais maintenant vous lire une réponse qu'a reçue le député, réponse qui ne saurait laisser indifférent aucun d'entre nous. La lettre provient de Unity, en Saskatchewan, et se lit ainsi:

M. Roland de Corneille, député,
Chambre des communes,
Ottawa (Ontario)

Monsieur,

Sachez combien j'ai été indigné de votre lettre datée du 28 octobre dans laquelle vous me demandez de signer une pétition en faveur d'une charte des droits et des libertés.

Vous affirmez que les droits de la personne devraient échapper à toute politique partisane. C'est sans doute vrai, mais il reste que la future charte des droits est un projet qui porte les couleurs d'un parti politique. Sur les dix premiers ministres provinciaux, sept s'opposent à ce que cette charte soit constitutionnalisée. Le projet de charte qui figure dans la pétition ressemble étrangement au projet du premier ministre du Canada. D'après ce que j'ai lu, un grand nombre de juristes reconnus et de commentateurs politiques font de très sérieuses réserves au sujet de ce projet.

Je ne puis vous dire ce qui m'indigne le plus: que vous me croyiez assez naïf pour considérer cette pétition comme une simple proposition humanitaire, ou que vous vouliez obtenir ma caution morale et celle de ma congrégation pour un projet qui servira à des fins de politique partisane.

La deuxième chose qui me choque, c'est que vous ayez utilisé vos privilèges parlementaires d'expédition en franchise pour envoyer le document en question. A mon avis, vous avez sans doute légalement le droit de vous servir de ces privilèges pour expédier de la documentation politique, mais il me semble que vous avez moralement tort de le faire. Par ailleurs, si le «comité national pour une charte des droits de la personne» existe vraiment, je ne vois pas comment vous pourriez justifier l'utilisation de vos privilèges d'expédition en franchise pour les envois d'un tel organisme.

Je trouverais toute votre lettre dégoûtante si elle venait d'un politicien ordinaire. Comme vous êtes ministre du culte et que vous signez votre lettre «révérend», je la trouve aberrante.

Veuillez agréer, etc.

Le révérend Harold C. Black

● (1530)

Madame le Président, je tiens d'abord à signaler à la présidence que moi-même et les autres députés qui faisons partie d'autres organismes ou qui avons un commerce ou qui sommes membres . . .

[*Français*]

Mme Beauchamp-Niquet: Je m'excuse, madame le Président, nous ne semblons plus avoir d'interprétation en français, et j'aimerais que vous fassiez faire une vérification, s'il vous plaît.

Mme le Président: Je crois que c'est fait.

[*Traduction*]

M. McKnight: Je regrette, madame le Président, de ne pouvoir rien faire pour aider l'honorable représentante.

Il y a bien des députés qui font partie d'autres associations. De fait, bien des députés qui sont propriétaires d'entreprises ou présidents de leur propre société ne se serviraient pas du papier à en-tête de la Chambre des communes pour demander l'appui du public pour une activité qui ne fait pas partie des fonctions ordinaires d'un député. A mon avis, la réaction suscitée par cette pétition touche tous les députés. Elle fait planer des doutes au sujet de chacun d'entre nous. Je signale que plusieurs organismes indépendants ont demandé à de nombreux députés de leur donner leur appui à titre de parlementaires. Les députés acceptent d'ordinaire volontiers de se dévouer à une cause, mais ils le font à titre de membres ordinaires de la société et non pas à titre de députés.

Autant que je sache, madame le Président, cette lettre a été envoyée à au moins sept hommes d'église de ma circonscription et elle a probablement été envoyée à un grand nombre d'autres ministres du culte un peu partout au Canada. Je propose donc, appuyé par le député de Central Nova (M. MacKay):

Que la question soit renvoyée au comité des privilèges et élections de la Chambre des communes.

M. Roland de Corneille (Eglinton-Lawrence): Madame le Président, je suis heureux de pouvoir répondre au député et aux inquiétudes qu'il a exprimées. D'abord, étant donné ma propre expérience et les questions auxquelles je me suis intéressé par le passé, ce n'est pas d'aujourd'hui que je me préoccupe des droits et libertés de la personne.

En fait, j'ai participé en 1971 à une campagne de pétition au sujet de la charte internationale des droits de l'homme des Nations Unies. Cette campagne a été parrainée par un grand nombre d'organismes canadiens y compris la League of Human Rights de B'nai Brith. Des dizaines de milliers de Canadiens qui souhaitaient que le Canada ratifie et signe la charte internationale des droits de l'homme ont participé à cette campagne de pétition. De nombreux premiers ministres provinciaux n'étaient pas tout à fait d'accord à l'époque, mais les Canadiens d'un peu partout ont dit qu'ils voulaient que les autorités fédérales et provinciales signent et ratifient la charte internationale des droits de l'homme. Cette campagne de pétition s'est déroulée du mois d'octobre jusqu'aux environs du 10 décembre 1971. Elle s'est poursuivie quelque temps par la suite.

Si j'en parle c'est parce que, finalement, toutes les provinces ont accepté que le Canada signe une charte internationale des droits de l'homme. Le Canada l'a fait en 1976. Bien sûr, on voulait par là amener tous les Canadiens à s'intéresser aux droits de l'homme dans le monde entier.

C'est à nouveau la même chose avec la charte des droits et libertés que l'on désire constitutionnaliser. Des gens de tous les milieux participent à cette campagne de pétition, pas seulement des hommes politiques, mais des membres du clergé, des hommes d'affaires et bien d'autres personnes regroupées dans un comité national qui s'intitule Comité national pour la charte des droits de l'homme. Ces personnes sont venues me demander de faire partie du comité. En fait, elles m'ont demandé de le présider en raison de mon expérience dans le domaine des campagnes de pétition, c'est-à-dire au cours de la campagne de 1971.

Cette campagne a donné au Canada la possibilité de se mettre au même diapason que la communauté internationale en signant la charte internationale des droits de l'homme. Cela a permis au Canada de poursuivre dans cette voie et de signer l'Accord d'Helsinki. Si nous n'avions pas ratifié la charte internationale des droits de l'homme, nous n'aurions pas pu ratifier l'Accord d'Helsinki. Chaque nouvelle mesure gagnée dans la bataille des droits de l'homme est un pas de plus vers la compréhension, dans le monde entier, de la nature sacrée des droits de l'homme.

En ce qui concerne cette question précise, un groupe est venu me voir en me demandant de participer à une campagne dont le but était de veiller à ce que le Canada inclue dans sa constitution une charte des libertés et des droits de la personne. J'aimerais signaler que si on survole notre histoire, on constate que Tommy Douglas préconisait déjà la constitutionnalisation d'une charte des libertés et des droits de la personne, tout comme le très honorable John Diefenbaker, le très honorable Lester Pearson ainsi que l'actuel premier ministre (M. Trudeau). Un nombre considérable de membres de tous les partis ont préconisé cette mesure, notamment de nombreux premiers ministres provinciaux comme M. Davis, premier ministre de l'Ontario.

Cette pétition ne précise pas si la charte doit être incluse dans la constitution en Angleterre ou ici, ni à quel moment. Elle demande simplement aux gens de dire s'ils sont pour la constitutionnalisation d'une charte des droits et des libertés. Elle ne mentionne ni lieu ni date.

Tout le monde conviendra qu'il ne s'agit pas d'une requête inhabituelle pour un député, pour quelqu'un qui sert son pays, qui est censé représenter l'ensemble du Canada, et pas seulement sa propre circonscription, qui est capable de parler à tout les Canadiens sans exception de la nature sacrée de la constitutionnalisation des droits de l'homme dans le monde entier. Lorsque d'autres pays viendront nous voir à Helsinki en disant: «Comment se fait-il que votre pays et vous ne teniez pas vos promesses au sujet des droits de l'homme? Comment se fait-il que cela ne soit pas inclus dans votre constitution?» Nous pourrons répondre que nous l'avons fait et que nous assumons notre entière responsabilité vis à vis du monde entier. C'est un objectif que les députés de tous les partis à la Chambre devraient s'efforcer d'atteindre.

Reste à savoir si chacun d'entre nous désire réellement que le Canada en vienne à prendre une telle mesure. Je n'ai absolument aucune honte à participer à un tel programme sous l'égide de ce comité. J'espère que la Chambre m'encouragera à continuer dans ce sens.

Mme le Président: J'hésite à dire que notre Règlement ne comporte aucune disposition s'appliquant au genre de question comme celle que vient de soulever le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight). J'aimerais ajouter également qu'un député peut écrire aux Canadiens à l'extérieur de sa circonscription pour leur présenter les objectifs qu'il poursuit. Je suppose qu'il peut même utiliser le papier à en-tête du gouvernement. Cependant, je réserve ma décision sur cette question car je ne suis pas certaine que le député ne cherche pas ici à défendre les intérêts d'une association quelconque par la lettre qu'il a envoyée. J'aimerais examiner la question plus à fond avant de rendre une décision.

● (1540)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

INVALIDES ET HANDICAPÉS

M. David Smith (Don Valley-Est): J'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport du comité spécial concernant les invalides et les handicapés.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

* * *

[*Français*]

LE PARLEMENT

DÉPÔT DU RAPPORT SUR LES TRAITEMENTS DES DÉPUTÉS ET DES SÉNATEURS

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, conformément à l'article 41(2) du Règlement, il me fait plaisir de déposer dans les deux langues officielles le rapport de la Commission chargée d'étudier les traitements des députés et des sénateurs.

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. DOMM—LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, je suis heureux de pouvoir présenter à la Chambre les 3,722 signatures de Canadiens des quatre coins du pays qui d'eux-mêmes m'ont fait savoir qu'ils s'opposaient à la conversion forcée au système métrique. Cela fait, au total, 22,983 signatures spontanées qui ont été présentées aux Communes en moins de douze mois; tous ces Canadiens demandent aux députés de songer sérieusement à rendre la conversion au système métrique volontaire et non obligatoire, surtout dans le secteur de la vente d'aliments au détail.

* * *

INVALIDES ET HANDICAPÉS

M. David Smith (Don Valley-Est) propose: Que le 2e rapport du comité spécial concernant les invalides et les handicapés présenté aujourd'hui soit adopté.

(La motion est adoptée).

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérique.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 83, 1489, 1539, 1577 et 1677.

Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Texte*]

L'AÉROPORT DE MIRABEL

Question no 83—**M. Cossitt:**

A combien se chiffrent toutes les pertes payées par les contribuables pour l'ensemble de l'exploitation de l'aéroport de Mirabel, depuis son ouverture jusqu'à la date de réponse à cette question?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le déficit total pour l'ensemble de l'exploitation de l'aéroport de Mirabel depuis son ouverture, du 29 novembre 1975 au 31 mars 1980, a été de 192.6 millions de dollars. Ce chiffre représente l'excès des dépenses en frais d'exploitation et de maintenance (y compris les intérêts et la dépréciation) par rapport aux revenus. Sans tenir compte de l'intérêt et de la dépréciation, le déficit a été de 10.2 millions de dollars. Pour la période allant du 1er avril 1980 au 30 septembre 1980, les revenus et les dépenses s'équilibreront, avant de faire intervenir les coûts de dépréciation qui sont de 9 millions de dollars.

LES AVOCATS OU CABINETS JURIDIQUES DE TORONTO ENGAGÉS PAR LE GOUVERNEMENT

Question no 1489—**M. Cossitt:**

Quels sont les nom et adresse des avocats ou cabinets juridiques du Toronto métropolitain engagés par le gouvernement *a*) depuis le 14 avril 1980, *b*) entre le 8 juillet 1974 et le 22 mai 1979 et, dans chaque cas, quel montant ont-ils reçu en honoraires, au-dessus de $1,000?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Les avocats suivants ont été nommés comme représentants du ministre de la Justice du Canada: *a*) Aucun.

b)	Baillie, John C.	Toronto	$ 6,005.26
	Blake, Cassells & Co.		$ 63,840.82
	Chenoweth, Frederick W.		$ 1,548.00
	Cooper, Austin M.		$ 3,350.00
	Decory, Peter		$ 20,623.13
	Dunne, Thomas J.		$ 1,014.04
	Fasken & Calvin		$ 26,269.64
	Finlay, Bryan		S/O
	Gold, Allan D.		$ 13,789.79
	Heather, D. R.		$ 114,684.33
	Honsberger, John D.		$ 10,237.49
	James, Joseph C. M.		$ 7,793.50
	Kilgour, World & Co.		$ 3,600.00
	Laidlaw, D. K.		$ 10,014.47
	Lang, Michener & Co.		$ 8,124.34
	Laskin, John L.		$ 16,648.16
	Laskin, James		$ 1,045.50
	McCarthy & McCarthy		$ 27,427.93
	MacDonald, B. C.		$ 142,880.63
	MacDonnell, H. W.		$ 26,625.26
	McMillan & Binch		$ 7,671.43
	MacKinnon, B. J.		$ 10,507.61
	McTaggart, Potts & Co.		$ 119,862.19
	Marocco, Frank		$ 21,823.39
	Murray, R. G.		$ 22,884.16
	Osler, Hoskin, Harcourt		$ 3,319.52
	Pape, Paul		$ 5,645.15
	Peck, Robert D.		$ 45,478.04
	Robinette, J. J.		$ 52,843.20
	Robins, Sydney L.		$ 4,961.23
	Royce, Michael		S/O
	Schneider, Howard		$ 20,563.48
	Sexton, Edgar		$ 188,701.13
	Sopinka, John		$ 14,036.92
	Thomas, Stanley J.		S/O
	Turner, P. D.		$ 4,112.27
	Warner & Gemmill		$ 1,386.69
	Weir & Foulds		$ 101,102.44

LE SERVICE CONSULTATIF ENER$AGE

Question no 1539—**M. McKenzie:**

1. Quel est le budget total du Programme gouvernemental Ener$age pour l'isolation thermique des habitations?

2. Combien coûte par habitation l'évaluation des besoins d'isolation, et ces évaluations sont-elles faites sur place ou grâce à un questionnaire?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources répond ce qui suit: 1. Les dépenses budgétaires courantes (1980-1981) pour le Service consultatif Ener$age sont de 1.2 million de dollars.

2. L'évaluation des besoins d'isolation des habitations est faite à l'aide d'un questionnaire au coût d'environ $5 par habitation (y compris les coûts de l'administration du programme). Les économies potentielles de combustible identifiées par le programme de vérification sont actuellement équivalentes à environ 11 barils de pétrole, par année, par habitation.

Affaires indiennes

LE TERMINAL DE POTASSE ET PRODUITS NATURELS

Question nº 1577—**M. Howie:**

Le site du nouveau terminal de potasse et produits naturels à Courtenay Bay dans le port de Saint-Jean (N.-B.) ou dans les environs a-t-il été choisi et, le cas échéant, quel est-il et quel en a été le coût d'acquisition?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La réponse du Conseil des ports nationaux est la suivante: un endroit a été choisi au sud du quai de la rue Board à Courtenay Bay pour l'établissement d'une installation de manutention en vrac, pour un ou plusieurs utilisateurs, devant servir à l'exportation de la potasse. Le Conseil des ports nationaux a déjà juridiction sur cette propriété: il n'y a donc pas de coûts d'acquisition.

LES PENSIONS DES VEUVES

Question nº 1677—**M. McKenzie:**

1. Combien de veuves ont bénéficié de la pension de retraite depuis l'adoption du bill C-40 lors de la première session de la trente-deuxième législature?

2. Combien de veuves pourront bénéficier de la pension de retraite en *a*) 1982, *b*) 1983, *c*) 1984, *d*) 1985, *e*) 1986, *f*) 1987, à la suite de l'adoption de ce projet de loi?

M. John Campbell (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): 1. Quatre-vingt-cinq—au 31 octobre 1980.

2. *a*) 800;
b) 2,000;
c) 1,800;
d) 4,100;
e) 3,400;
f) 12,-
500.

[*Traduction*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. La Chambre consent-elle à ce que les autres questions restent au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—L'ABSENCE DE MESURES GOUVERNEMENTALES VISANT À FAVORISER L'AUTONOMIE CHEZ LES INDIENS

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin) propose:

Que la Chambre blâme le gouvernement de continuer à ne pas encourager la confiance en soi chez les Indiens et à ne pas protéger la culture, la langue et la santé des Indiens du Canada.

—Madame le Président, pendant les années passées à la Chambre et au comité permanent des Affaires indiennes et du Nord canadien, j'ai pu observer l'activité de divers ministres des Affaires indiennes et j'ai noté les résultats obtenus par chacun d'entre eux. Je fais partie du comité permanent depuis quelque huit ans. Après avoir observé l'évolution du ministère au fil des années, je constate que le sort des autochtones se détériore au lieu de s'améliorer. Divers ministres ont cherché à régler le problème de différentes façons.

J'ai attendu près d'une année avant de présenter cette motion, car il aurait été injuste à l'égard du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) que j'intervienne plus tôt; en effet, il venait de prendre la direction du ministère et je voulais voir s'il changerait d'une façon ou d'une autre les politiques que ses prédécesseurs libéraux avaient appliquées et s'il proposerait de nouveaux moyens pour régler le problème des autochtones et encourager chez eux une plus grande confiance en leurs propres aptitudes. Or, aucune politique en ce sens n'a été présentée cette année. Le ministre s'est contenté d'appliquer les mêmes politiques que ses prédécesseurs. Voilà pourquoi j'ai jugé nécessaire de présenter cette motion.

Mes collègues et moi-même ne croyons plus que le gouvernement libéral et le ministre desservant ce portefeuille sauront régler de façon efficace les difficultés des Indiens du Canada. Je voudrais vous donner une idée de la situation en vous citant certaines statistiques du ministère des affaires indiennes et du Nord canadien. En 1964, environ 36 p. 100 de la population indienne vivait du bien-être social, contre 3.5 p. 100 de la population nationale. En 1974, 55 p. 100 de tous les Indiens qui vivaient dans les réserves touchaient des prestations d'aide sociale ou de bien-être social. En Ontario on estimait que c'était le cas de 70 p. 100, alors que 6 p. 100 seulement de la population nationale touchent des prestations de bien-être social ou d'aide sociale. Au cours de l'année financière 1978-1979, le pourcentage de la population autochtones recevant le bien-être social est passé à 70 p. 100.

Pendant ce temps le gouvernement a affecté en cinq ans $359 millions au développement économique. Il dépense $250 millions par an pour l'éducation. Le ministère a un budget de plus de $700 millions par an pour remédier à ce problème, mais il y parvient de moins en moins malgré ses efforts.

C'est avec une conviction profonde que mes collègues et moi-même pensons qu'il est temps que le gouvernement mette au point des programmes susceptibles de mettre un terme à cette tendance. A ces statistiques j'en ajouterai d'autres, plus loin dans mon discours, concernant la santé et le bien-être. Je sais que quelques-uns de mes collègues qui participeront tout à l'heure au débat aborderont certains sujets comme le développement économique, le logement, le chômage et qu'ils citeront des chiffres qui montreront que le gouvernement reste à la traîne également dans ces domaines. Je n'ai pas le temps de traiter de tous ces sujets dans mon discours. J'espère seulement donner un aperçu général des raisons pour lesquelles je crois que la Chambre devrait adopter cette motion.

J'aimerais citer un passage d'un mémoire que la Fraternité des Indiens du Canada a présenté au comité permanent le 8 juillet 1980:

Il était inévitable que le ministère des Affaires indiennes et du Nord n'ait pu servir nos intérêts à cause de ses origines, de ses obligations dans d'autres sphères d'activités et de la nécessité pour toute bureaucratie de se perpétuer. Même si notre existence en tant que peuple ne nous donnait pas le droit de constituer notre propre gouvernement indien, la mauvaise gestion de nos affaires par le ministère justifierait certainement la revendication d'un tel droit par simple mécanisme de défense. Le gouvernement répète souvent que nous devrions fonder nos négociations sur des besoins plutôt que sur des droits.

● (1550)

Je pense que cela nous éclaire sur la façon dont la Fraternité nationale des Indiens représente l'ensemble des groupes autochtones du pays. Cela nous fait voir ce qu'elle pense d'un ministère qui a été créé expressément pour aider les autochtones à devenir autonomes, à ne dépendre que d'eux-mêmes en d'autres termes. A l'aube de nos délibérations constitutionnelles, ce ministère n'a plus d'autre mission que de fermer boutique.

Comment en est-il venu à traiter de haut les autochtones, à se reposer sur ses lauriers? Il n'a pas eu d'idée neuve ni pris d'initiative pour résoudre les problèmes que les députés constatent. Que s'est-il passé? Malgré ses longues années d'existence, la mortalité infantile est toujours quatre fois supérieure à la moyenne nationale. Car il est significatif que depuis 1970, bien que les Inuit et les Indiens disposent de soins pré- et post-nataux aussi bons que ceux des autres Canadiens, cette mortalité infantile, quatre fois plus élevée que la moyenne nationale, n'a pas diminué.

Les morts violentes chez les autochtones sont trois fois plus nombreuses que la moyenne nationale. Le nombre de suicides six fois plus élevé que la moyenne nationale. Cela veut dire tout simplement que pour les autochtones, il n'y a plus d'espoir. Ils doivent certainement estimer que l'avenir du pays ne leur réserve rien. Et c'est pour cela qu'il y a plus de violence chez les autochtones, que l'alcoolisme est plus élevé que dans le reste de la population. Vingt p. 100 seulement des enfants indiens terminent leur 12e année scolaire. Et l'on sait que celui qui n'a pas fait d'études secondaires n'a guère de chances aujourd'hui d'améliorer sa situation ou de trouver un emploi convenable. Surtout quand il appartient à une minorité ethnique.

La plus grosse réserve indienne d'Alberta se trouve dans la ville d'Edmonton. Et c'est à bon escient que je parle de plus grosse réserve. Car il y a plus d'autochtones à Edmonton que dans n'importe quelle réserve de la province. Les députés savent-ils combien d'élèves autochtones ont terminé leur 12e année scolaire l'an dernier à Edmonton? Deux seulement.

Les Indiens ont le pire taux de chômage au pays. De 25 à 30 p. 100 de la main-d'œuvre indienne est constamment en chômage et il est très fréquent que ce chiffre atteigne les 85 ou 90 p. 100 de la population indienne. De nombreux programmes sont destinés précisément aux Indiens, notamment les programmes PACLE, PFMC, DMITP, le Programme Extension, le Programme d'emploi d'été pour les jeunes, le programme PFFCM et bien d'autres encore. Tout dernièrement, on a affecté 10 millions de dollars de plus aux programmes destinés aux autochtones. Malheureusement, aucun de ces programmes n'apporte de solution au problème. C'est de l'intérieur qu'il faudra s'y attaquer. Le développement économique à l'intérieur des réserves doit être réalisé par les autochtones eux-mêmes et dans leurs propres intérêts à défaut de quoi nous n'arriverons à rien. Les faits l'ont prouvé à maintes reprises au cours des années.

La longévité prévue des Indiens est de 10 ans plus courte que celle des non Indiens. Je trouve ces statistiques effarantes. Nous leur avons versé en moyenne 240 millions de dollars par année en prestations de bien-être social. Quel résultat cela a-t-il eu? Cela n'a fait que les rendre encore plus tributaires du gouvernement. Cela ne les a aucunement aidés à réaliser leur autonomie. Près de la moitié des habitations indiennes au Canada n'ont pas d'eau courante ni de système d'évacuation des eaux usées et pourtant, le ministère dépense quelque 40 millions de dollars par année dans le domaine du logement. Ce n'est pas suffisant non plus. Avec 40 millions de dollars, on pourrait seulement construire des adductions d'eau et des égouts dans un bon nombre de réserves d'une province de notre pays.

Je peux citer l'exemple d'une réserve du Nord de l'Alberta. Les habitants se sont rendu compte que ces programmes ne leur permettaient pas d'avoir des logements décents, aussi ont-ils décidé d'en construire eux-mêmes. Des habitants de la réserve ont demandé à la province, pour les aider, de leur fournir des scies mécaniques et de l'essence pour actionner ces dernières, et ils ont également demandé qu'on mette un spécialiste à leur disposition qui leur apprendrait à construire des maisons en rondins. Cette initiative a remporté beaucoup de succès. Désormais, on construit des maisons neuves dans cette réserve du Nord. On pourrait certainement se servir d'autres idées du même genre. Pourquoi le gouvernement ne fait-il rien?

Que pensent les jeunes autochtones qui grandissent sur des réserves, à l'ombre de projets immobiliers où les maisons coûtent entre $80,000 et $90,000? Que pensent ces jeunes autochtones qui habitent des maisons où il n'y a pas l'eau courante et qui doivent sortir pour aller aux toilettes. Que pensent-ils quand, dans le clair de lune, ils voient de l'autre côté de la barrière des Canadiens qui habitent dans de belles maisons? En grandissant, je me demande bien ce qu'ils pensent de l'avenir et des chances que la vie leur a données. Ces chiffres sont la preuve qu'une désagrégation sociale et une décadence culturelle sont en train de s'opérer dans notre pays.

Sur le plan économique, la situation des autochtones a empiré et leur dépendance vis-à-vis du gouvernement s'accroît constamment. Plus de la moitié de la population indienne dépend maintenant des prestations d'aide sociale et du bien-être. Alors qu'il y a vingt ans, ce n'était le cas que d'un tiers de la population seulement.

Cependant, on note certains succès. Il y a eu des progrès dans le domaine du développement économique. Nous avons investi des sommes considérables et affecté des gens extrêmement compétents dans ce domaine. Mais il y a eu aussi de nombreux échecs. Je n'en mentionnerai que quelques-uns car il est inutile d'en dresser une liste complète. J'ai fait partie d'un comité qui a étudié des cas d'échecs qui se répétaient constamment. Après avoir pris connaissance de ces cas, le vérificateur général du Canada a jugé bon de faire un rapport dans lequel il a fustigé le ministère d'être incapable de bien gérer les sommes mises à sa disposition. Les exemples dont je vais me servir concernent surtout ma province, parce que je connais mieux la situation qui y règne.

Le ministère a investi $6.1 millions, sur un total de $9.1 millions dans une société appelée Alta. Les Indiens n'ont eu que 20 p. 100 des actions de cette société. Ils ont investi 70 p. 100 de l'argent nécessaire pour fonder cette société, mais ils n'ont pu acheter que 20 p. 100 des actions. Résultat, comme ils n'avaient pas leur mot à dire au sujet de la gestion de cette entreprise, celle-ci a fait faillite.

Une somme de 4.5 millions de dollars avait été investie dans une société qui s'appelait Ehatlesaht Co-Op Enterprise Association et qui était installée sur l'île de Vancouver. Le MEER avait accordé des subventions à cette exploitation forestière. Comme je l'ai dit en comité, une bonne partie de cet argent a servi à voir si l'on pouvait exporter les billes. On a fait de nombreux voyages au Japon, à Hawaï, aux îles Fiji, etc, pour essayer de trouver des débouchés. La société n'a pas tenu le coup.

Le motel Apanakii a fait faillite. Des millions de dollars avaient été investis dans la société Arcan qui a contruit une ou deux cabanes. On trouve bien d'autres exemples, avec des explications détaillées, dans les rapports du comité des affaires indiennes et du Nord canadien des années précédentes.

Nous avons eu recours à maintes reprises à ce genre de programme. Le plus souvent, les projets qui ont porté leurs fruits sont ceux que les autochtones avaient lancés de leur propre initiative et qui étaient gérés par eux sur le plan financier.

Je n'ai pas besoin de m'éloigner beaucoup de ma circonscription pour trouver des exemples d'entreprises qui ont prospéré. Les autochtones de ma propre circonscription ont eu la chance de pouvoir retirer un peu d'argent du pétrole. Dès qu'ils ont pu mettre la main sur cette source de revenus, ils n'ont plus eu besoin de l'aide de l'État. Ils ont édifié leurs entreprises et construit leurs maisons. Ils sont parvenus à établir leurs propres fonds de ficucie pour s'assurer que leurs enfants pourraient recevoir l'instruction nécessaire. Ils sont parvenus à gérer eux-mêmes les affaires de leur bande sans l'aide du gouvernement. Voilà l'objectif que nous devons viser. Le gouvernement devrait s'inspirer de ces exemples et en tirer les conclusions qui s'imposent.

Le ministre s'intéresse à ce problème et il essaie de la résoudre. Il a parcouru le pays pour voir ce que l'on pouvait faire. Dans sa générosité, il a offert différentes sommes d'argent aux autochtones pour leur permettre de réaliser leurs projets mais quand ceux-ci veulent profiter de son offre, le ministère prétend parfois qu'il n'a pas d'argent ou que toutes les subventions ont été affectées.

● (1600)

Je me demande comment le ministre a pu faire pareille recommandation. Je puis vous citer l'exemple des 5 millions de dollars promis à une bande albertaine appauvrie en octobre dernier, promesse restée sans lendemain. Les communications nécessaires entre le ministre et ses hauts fonctionnaires laissent à désirer.

La raison en est en partie parce que bien des sous-ministres et des sous-ministres adjoints de son ministère ne sont pas passés par tous les secteurs de l'organisation, n'ont pas travaillé dans les réserves et ne comprennent rien aux problèmes. Ils sont passés maîtres dans l'art de créer des bureaucraties et de veiller au rendement efficace de l'argent. C'est normal, car leur formation les a préparés à le faire. Mais les communications entre le ministre et ses hauts fonctionnaires ne sont pas satisfaisantes à cet égard, et bien des groupes d'autochtones en souffrent.

Une autre chose qui me trouble depuis des années, c'est la taxe à l'exportation, car nous avons déclaré que nous ne devrions pas assujettir les autochtones aux impôts. La loi sur les Indiens stipule que les Indiens ne paieront pas de taxes. Pourtant, on nie leurs droits de propriété sur les ressources en autorisant cette taxe à l'exportation. Au moins 19 bandes de l'Ouest ont déjà engagé cet argent pour l'avenir et elles constatent maintenant qu'elles en ont perdu 30 p. 100.

Les bandes productrices de pétrole n'ont jamais été remboursées de la taxe à l'exportation. Les provinces se sont fait rembourser, mais les Indiens n'ont jamais reçu cet argent qui aurait pu servir à régler quelques-uns des problèmes que j'ai mentionnés plus tôt.

Comment se fait-il que le ministère des Affaires indiennes n'ait pas présenté de recommandations au sujet des salaires qui devraient être versés aux administrateurs de bande? Des autochtones me montrent des statistiques indiquant que certains administrateurs de bande reçoivent de $70,000 à $90,000 par année, alors que, dans la plupart des cas, les autres bandes ne peuvent se permettre de payer que $10,000 à $20,000. Il faudrait présenter des recommandations pour mettre fin à pareille situation dont font état les journaux et qui soulève des problèmes dans d'autres réserves.

Je pourrais aborder beaucoup d'autres problèmes qui existent au sein du ministère. Les insuffisances sont si nombreuses qu'il m'est impossible de les exposer toutes. Néanmoins, le problème qui m'ennuie le plus, c'est que pour chaque dollar d'impôt qui est alloué au ministère des Affaires indiennes, seulement 30c. sont réellement versés aux autochtones des réserves. Il y a sûrement moyen de gérer le ministère de façon que l'argent aille vraiment à ceux qui en ont le plus besoin.

Quand nous avons un problème énergétique au Canada comme cela vient d'être le cas, les premiers ministres provinciaux, le premier ministre fédéral et son gouvernement ainsi que tous les experts que nous pouvons réunir cherchent tous à le résoudre. Ils ne résolvent pas toujours ces problèmes de la façon dont certains députés l'auraient souhaité mais il existe au moins chez eux une volonté de s'y attaquer. Cela a-t-il jamais été le cas au ministère des Affaires indiennes? Pas à ma connaissance parce que nous n'avons pas constaté que ce ministère ait pu trouver des solutions miracles au cours des 10 ou 20 dernières années. Pourquoi n'y arrive-t-on pas puisqu'on y arrive pourtant ailleurs? Les revendications territoriales ne sont toujours pas réglées et les statistiques démontrent que nous enregistrons de plus en plus de retards sur le plan de la santé et du logement et pourtant on ne fait toujours rien.

Aujourd'hui je me suis entretenu avec un autochtone. Je lui ai demandé comment nous pourrions aider ses semblables à devenir davantage auto-suffisants. Le ministère verse maintenant aux réserves leur budget de fonctionnement non pas une fois par an, ni deux, ni même quatre fois par an, mais bien cinq fois par an. Je présume que le ministère estime que s'il leur donne tout l'argent au début de l'année il perdra ses moyens de contrôle. Il ne pourrait plus jouer les bienfaiteurs. Voilà le problème mais comment faire pour le résoudre?

Mon interlocuteur a proposé que pour chacun des districts que l'on crée on nomme un autochtone; on aurait alors une espèce de parlement, en somme. Cette personne serait responsable devant les bandes indiennes habitant ce district ainsi que devant le ministère. Elle signalerait tous les problèmes et serait chargée de gérer les sommes attribuées à son district. Je parie que la mise en application de cette seule proposition permettrait de se débarrasser d'un bon tiers des effectifs du ministère des Affaires indiennes.

Quand un problème surgit dans une circonscription, le gouvernement l'apprend très vite. Ce n'est pas vrai dans le cas du ministère des Affaires indiennes. Les députés dont la circonscription compte une population autochtone reçoivent constamment des solliciteurs à leurs bureaux, tant dans la circonscription qu'à Ottawa.

Maintenant que le rapide de la constitution est arrivé à Ottawa, beaucoup d'autochtones parlent de problèmes et de l'impossibilité de les régler par la filière officielle, suivie depuis tant d'années au Canada. Nous avons perdu confiance faute d'avoir trouvé de nouvelles idées. Je dis nous, mais je devrais dire le ministre et ce gouvernement-ci car lorsque les Progressistes-conservateurs étaient au pouvoir, nous étions en voie de réaliser rapidement l'autonomie. Mais nous n'avons pas eu le temps, pendant ce court passage au pouvoir, de mettre nos idées en pratique.

Dans le texte de la motion, on dit que la culture et la langue sont les deux domaines qui accusent un recul. Contrairement à d'autres minorités ethniques au Canada, les autochtones ne peuvent s'adresser nulle part au monde pour renouveler leur langue et leur culture. Ils doivent compter uniquement sur le Canada. Ils sont ici depuis des milliers d'années et il faut donc s'occuper particulièrement de leurs traditions, de leur culture et de leur langue.

Voilà pourquoi les autochtones voudraient que certains droits soient consacrés dans la constitution. Ils craignent que si ces droits ne sont pas sanctionnés dans la constitution avant son rapatriement, ils ne le soient jamais. C'est la raison pour laquelle ils sont venus à Ottawa deux fois depuis un an pour en discuter. Même si on leur a promis de les faire participer à l'étude de chaque aspect de la question qui les touche directement, cette promesse n'a pas été tenue. Il y a eu quelques réunions cordiales au cours desquelles on les a écoutés, un point c'est tout.

Le ministre dit: «Faites-moi confiance. Je m'occuperai de vous une fois la constitution rapatriée.» Nous verrons si le gouvernement acceptera des amendements à la suite des séances du comité de la constitution qui ont lieu actuellement. Nous verrons si la proclamation figurera dans l'annexe et si on maintiendra ces droits concernant la langue, la culture et les traditions car, je le répète, les Indiens ne peuvent s'adresser nulle part ailleurs dans le monde pour les renouveler.

Nous consacrons 250 millions de dollars par an à l'éducation de 300,000 personnes et pourtant il y a de moins en moins d'autochtones qui terminent leurs études secondaires. Je le disais tantôt, seulement deux Idiens ont obtenu leur diplôme d'études secondaires à Edmonton et 20 p. 100 dans tout le reste du Canada. N'ayant pas la scolarité voulue, de plus en plus d'Indiens ont de la difficulté à se trouver un emploi et à aider ainsi leur bande. Ils ne poursuivent pas leurs études au niveau collégial ou universitaire. Dans la plupart des cas, ils ne peuvent obtenir des fonds suffisants pour aller vivre dans les villes où se trouvent leurs collèges.

Il n'y a guère d'enseignants frais émoulus qui sont prêts à enseigner aux autochtones. Ce qui donne les meilleurs résultats ce sont les collèges établis par les autochtones eux-mêmes. Le collège Maskachees à Hobbema, en Alberta, décerne maintenant, grâce à l'aide de l'université de Calgary, des diplômes d'enseignement. Ces professeurs aideront les jeunes indigènes à faire des études, sans avoir recours aux méthodes traditionnelles.

Nul d'entre nous n'ignore les problèmes que causent l'alcoolisme et de la criminalité parmi notre population indienne, partout au Canada. Beaucoup d'indiens sont alcooliques depuis de nombreuses années. Quand on tente de guérir ces gens, on se heurte au problème qu'affrontent d'autres Canadiens. Les institutions établies sont inefficaces. Seuls les centres de désintoxication administrés par les autochtones ont du succès. Qu'on se mette à leur place.

● (1610)

J'utiliserai un exemple tiré de ma circonscription. Après avoir souffert durant dix ans et avoir finalement reçu l'aide d'un centre de désintoxication dans une réserve, un alcoolique quitte cette institution. Il a terminé sa septième année à l'école. Comme il est sans travail depuis une dizaine d'années qui l'embauchera? Il a très peu d'instruction, aucun véritable talent et il a également un casier judiciaire. Nous devons inciter cette personne à continuer ses études, à recevoir une formation ou à apprendre un métier car c'est indispensable. A l'heure actuelle quand il quitte l'institution, il ne peut rien faire d'autre que de se remettre à boire. Il ne peut être fier de lui et de son entourage.

C'est le cas de plus de la moitié de la population des pénitenciers de l'Alberta. Le taux n'est pas aussi élevé ailleurs au pays. Ces autochtones n'ont accès à aucun service de conseillers. Il y a bien des exceptions, mais elles ne sont pas nombreuses. Lorsque ces gens-là quittent le pénitencier, que peuvent-ils espérer de la vie?

M. Yurko: Rien du tout.

M. Schellenberger: Dans de très nombreux cas, comme mon collègue le dit, il n'y a rien à espérer. Nous devons donc améliorer nos programmes. Cela fait des années que j'attends cela. On n'a encore rien fait dans ce domaine. Il est déjà arrivé que des autochtones désespérés se soient servis du peu d'argent qu'ils avaient pour améliorer ces programmes parce qu'ils voyaient à quel point le problème était grave. Malheureusement, il est très rare qu'ils aient l'argent nécessaire. Ils comptent sur le ministère pour le leur fournir.

Pour terminer, je tiens à citer certaines paroles de chefs indiens de la Colombie-Britannique qui, à mon avis, résument parfaitement le problème:

Nous, des nations indiennes, nous sommes battus pendant des années et sur de nombreux fronts pour conserver notre rang spécial, notre dignité et notre fierté. Nous nous sommes battus et nous continuerons à nous battre énergiquement pour défendre notre droit à l'autodétermination sortant plus forts de chaque bataille.

De chaque défaite nous sortons encore plus résolus à trouver d'autres moyens de poursuivre la bataille. Nous nous sommes battus contre des gouvernements, des sociétés, des tribunaux, des gens influents ou non; nous nous sommes battus contre tous ceux qui ont contesté nos terres et nos droits. Nous avons lutté contre le racisme, la pauvreté, la maladie, l'ignorance, l'assimilation, le chaos social et la suppression de nos droits politiques par des gouvernements paternalistes. Nous

avons survécu. Mais maintenant, nos nations indiennes de tout le Canada sont «gravement menacées». L'avenir des populaions indiennes est en jeu.

Voilà pourquoi une conférence se déroule ici, à Ottawa, cette semaine. Nombreux sont ceux qui reconnaissent l'urgence de la situation. Les gens doivent pouvoir régler eux-mêmes et en toute dignité leurs problèmes, sans une aide paternaliste quelconque. Ils doivent le faire eux-mêmes. Si on ne leur fournit pas les outils dont ils ont besoin, telle la constitution, et si on ne leur accorde pas la possibilité d'utiliser leur argent et de commettre leurs propres erreurs, il leur reste alors peu d'espoir. Il leur en reste de moins en moins, compte tenu du projet de constitution dont nous sommes saisis.

Je ne sais pas si c'est un bon exemple, mais il y a deux ans, j'ai voyagé au Moyen-Orient. J'ai alors visité des camps de réfugiés palestiniens. J'ai pu me rendre compte que ces gens n'avaient pas d'espoir. Ils ne pouvaient pas sortir des camps. Ils étaient des centaines de milliers à vivre sur quelques arpents de terre. Ils devaient subsister sur dix kilos de farine, dix kilos de cacahouètes et deux pintes d'huile d'olive par mois par famille, plus tout ce qu'ils pouvaient grapiller, ce qui n'était pas grand-chose. Les Nations Unies apportent leur aide avec un programme destiné à nourrir certains des enfants, afin que lorsqu'ils descendent en-dessous d'un certain poids, ils puissent se maintenir en vie.

Nous nous demandons pourquoi ces gens ont parfois recours à des moyens extrémistes. Nous sommes épouvantés par ces moyens extrémistes. Je vais vous dire pourquoi ils y ont recours. C'est parce qu'il n'ont pas d'espoir. Eh bien, il y a encore de l'espoir pour les autochtones du Canada. Nous devons prouver en tant que gouvernement qu'il y a de l'espoir et que nous sommes capables d'instituer les politiques nouvelles qui leur rendront cet espoir. De cette façon, ils pourront prospérer et devenir une grande collectivité au sein de notre Confédération ou de leur confédération et de la nôtre. Nous n'y parviendrons pas si nous poursuivons les politiques actuelles, et c'est la raison pour laquelle j'ai présenté cette motion.

Des voix: Bravo!

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté attentivement l'exposé du député de Wetaskiwin (M. Schellenberger). Je dois dire que lorsque l'opposition officielle présente une motion de ce genre, qui accuse le gouvernement de ne pas encourager les Indiens à avoir confiance en eux-mêmes et de ne pas protéger leur culture, leur langue et leur santé, elle n'a pas me semble-t-il, puisqu'elle ne voit que le côté négatif de la question, su apprécier correctement nos réalisations ni même prendre pleinement conscience du problème.

Je n'ai pas besoin de rappeler au député que son parti a formé le gouvernement pendant sept ou huit mois. J'ai donc maintenant été chargé de ce portefeuille pendant un mois de plus que mon prédécesseur conservateur. J'ai écouté avec un certain intérêt la condamnation du gouvernement formulée par le député. Il a dit que le gouvernement précédent avait commencé à appliquer des mesures novatrices visant à assurer l'autarcie des autochtones. Je voudrais bien qu'à un moment ou l'autre aujourd'hui, le député m'explique en quoi consisteraient ces mesures favorables à l'autonomie des Indiens. S'il pouvait m'expliquer ce qu'il entend par là, je me chargerais volontiers de les mettre en vigueur.

Une chose que je sais, mais que le député n'a peut-être pas notée parce qu'il est trop occupé, c'est que nous avons conclu une entente de principe avec le comité des peuples autochtones, des Inuit de l'Arctique de l'ouest, à l'époque où M. Faulkner était ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Je m'excuse d'en parler en l'absence de mon prédécesseur immédiat. Il aura peut-être des précisions à nous fournir. Cet accord de principe fut une sorte de première en ce sens qu'il répondait à une réclamation globale des Inuit de l'Arctique de l'ouest, leur assurant à l'avenir un territoire et des garanties économiques. Mais comme il s'agissait du règlement d'une revendication globale, on considère qu'ils ont acquis une sorte d'autonomie ou d'indépendance. Et c'est grâce à la négociation qu'ils ont obtenu ces garanties d'ordre économique et social.

A mon sens, c'était l'avis de mon prédécesseur que cet accord de principe devrait être suspendu sans qu'on tente de le faire aboutir à une entente finale. Une des premières choses que j'ai faites après avoir été nommé ministre, ce fut de rendre visite au comité des peuples autochtones dans l'Arctique de l'ouest pour confirmer que nous étions prêts à respecter cette entente de principe. Je ne désapprouve pas entièrement les actions de mes prédécesseurs immédiats, et je n'ai fait que citer un exemple.

● (1620)

Je m'abstiendrai d'en signaler d'autres simplement parce que je trouve la situation du ministère exceptionnelle, car lorsque je me présente au comité permanent des Affaires indiennes et du Nord canadien pour m'entretenir avec le député et d'autres, je me rends compte, en raison de l'intensité des sentiments que suscite la situation des Indiens et de l'urgence à développer le Nord, qu'on y trouve probablement beaucoup moins d'esprit de parti que dans tout autre comité permanent où j'ai eu l'occasion de témoigner. En outre, les divers députés qui comptent des Indiens dans leur circonscription sont profondément préoccupés quand ils abordent le ministre en exercice en vue de résoudre les problèmes et ils atténuent ainsi dans une large mesure l'esprit de parti.

Je voudrais dire non seulement aux ministériels, mais aussi aux députés de l'opposition que je leur sais gré de l'aide qu'ils m'accordent sans manifester aucun esprit de parti. Dans cette perspective, j'ai dit au député qu'étant donné qu'un si grand nombre d'autochtones se trouvaient à Ottawa cette semaine, beaucoup de chefs indiens ont exprimé leur désir de me rencontrer et que mon emploi du temps est très chargé, et le sera surtout au cours des quelques prochains jours, je lui saurais gré, au cas où il me serait impossible d'être à la Chambre toute la journée, de ne pas m'en tenir rigueur. J'ai aussi parlé à des députés néo-démocrates et je leur suis reconnaissant de la compréhension qu'ils ont montrée dans les circonstances. En mon absence, mon secrétaire parlementaire sera là pour prendre note de leurs commentaires, que je me ferai un devoir d'étudier sérieusement demain.

On a l'impression d'une certaine ignorance des faits en ce qui concerne les autochtones. Je vais tenter de combler cette lacune tantôt et de façon positive mais, pour l'instant, je dirai que dans le passé, en dépit du fait que des fonds ont été affectés à des programmes destinés particulièrement aux autochtones, certains de ces programmes n'ont même pas vu le jour.

Le député de Wetaskiwin a parlé d'un document décrivant les conditions de vie des autochtones. Ce document a été déposé par mon ministère en juin 1980 et montre que la situation des autochtones sur les plans social, économique et autres s'est améliorée au cours des vingt dernières années. Leur situation est loin d'être aussi rose que celle des autres Canadiens, cependant. Le document ne permet aucun doute à ce sujet. La longévité prévue, qui est un reflet des normes d'hygiène, est plus courte de 10 ans chez les Indiens que chez les autres Canadiens. Par contre, plus d'autochtones s'inscrivent dans les universités, ce qui apporte une note un peu plus positive au rapport: les inscriptions sont passées de 57 en 1963 à 2,700 en 1979. Voilà pour les bonnes nouvelles.

Maintenant, les mauvaises. Le pourcentage autochtone de la main-d'œuvre active est toujours inférieur à ce qu'il devrait être. Toute proportion gardée, il est inférieur de 33 p. 100 au pourcentage national. Seulement 32 p. 100 des Indiens qui sont en âge de travailler ont un emploi. En général, les ressources des réserves n'ont pas été mises en valeur et la raison en est que beaucoup de réserves indiennes ne forment pas des unités économiques et que près de la moitié d'entre elles sont relativement inaccessibles.

Au cours des dix dernières années, la plus grande partie des augmentations survenues dans les dépenses gouvernementales affectées aux affaires indiennes a été allouée aux services sociaux et au développement économique, mais le financement du développement représente encore moins de 10 p. 100 du total des fonds versés par le ministère. Cette constatation est une source de frustration pour moi comme elle l'a été pour mes prédécesseurs. Cela en dit long sur le problème de l'insuffisance de fonds. C'est effectivement un problème que j'ai en tant que ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien mais c'était aussi un problème auquel mon prédécesseur immédiat s'est heurté. De nombreux programmes demandent des mises de fonds considérables.

Je voudrais parler d'une question à laquelle mon collègue a fait allusion. Il a dit que, sur un dollar dépensé, seuls 30 cents parvenaient effectivement aux Indiens. Je voudrais que le comité se penche d'un peu plus près sur ces chiffres, car franchement je doute de leur exactitude. Les chiffres que j'ai en main et ceux qu'à ma connaissance on a cités au comité tendent à prouver que les frais administratifs du ministère ne représentent pas plus de 12 p. 100 de tout le budget. On peut certainement s'interroger sur l'exactitude du chiffre de 30 cents qui a été avancé, mais aussi quand on sait que les bandes elles-mêmes administrent 35 p. 100 de tout le budget du ministère. Quand il cite ce chiffre, le député fait allusion aux bandes qui assument elles-mêmes leur administration. Ces bandes reçoivent plus de 35 p. 100. Certaines bandes ne l'ont pas fait auquel cas l'argent qu'on dépense en leur nom n'est pas comptabilisé dans ces 30 cents. Cela présente donc les chiffres sous un jour très différent, mais le député les cite pour sa part, sans se poser de questions.

Je vais maintenant aborder certains points positifs. Il est bon de les mettre en lumière, car dans mes conversations avec bon nombre d'autochtones, ils ont trouvé à redire à la façon dont certains d'entre nous à la Chambre des communes insistent toujours sur les aspects misérables de leur existence. L'un d'eux m'a dit être un peu lassé de se faire considérer tout le temps comme un «pauvre petit Indien». Je comprends leurs sentiments à cet égard, aussi vaut-il peut-être la peine d'insister sur des points positifs.

On pourrait considérer, par exemple, la participation des Indiens à tous les niveaux de gouvernement et, plus particulièrement, leur participation de plus en plus active depuis bon nombre d'années aux associations politiques autochtones. Cela mis à part, cependant, je ne parlerai que de leur participation à tous les niveaux de gouvernement; je citerai tout d'abord le sénateur Guy Williams, autochtone de la Colombie-Britannique; le sénateur Willie Adams, Inuit des territoires du Nord-Ouest; et le député de Nunatsiaq (M. Ittinuar), Inuit des territoires du Nord-Ouest et député du Nouveau parti démocratique. Je crois savoir que le député de Winnipeg-St. James (M. Keeper) prendra la parole après moi. C'est lui aussi un député autochtone.

Frank Calder est un député autochtone à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique. Certains ne sont plus députés maintenant parce qu'ils ont subi la défaite; c'est le cas de l'honorable Leonard Marchand, autochtone de la Colombie-Britannique, ainsi que de Wally Firth, membre de la tribu Déné des territoires du Nord-Ouest qui était député au Parlement fédéral. Beaucoup d'autres ont été candidats mais n'ont pas été élus. Ils ont cependant mené de bonnes campagnes électorales avec la détermination de siéger ici un jour. Certains d'entre nous ont été défaits. Je l'ai certes été moi-même. Bill Shead est un autochtone libéral du Manitoba. Don Moses est un autochtone de la Colombie-Britannique qui a fait la campagne sous l'étiquette libérale pour siéger à la Chambre des communes. George Erasmus est membre du Nouveau parti démocratique et a fait campagne dans les territoires du Nord-Ouest. Archie Patrick est un membre autochtone du Nouveau parti démocratique en Colombie-Britannique. Jim Gladstone, je crois, fut nommé au Sénat sous le gouvernement du très honorable John Diefenbaker. Tagat Curley est un Inuit libéral. Andrew Kirkness est un autochtone libéral du nord du Manitoba, et Charles Sark est un autochtone de l'Île-du-Prince-Édouard.

M. Nielsen: Et Joe Jack.

M. Munro (Hamilton-Est): J'ai oublié Joe Jack et d'autres aussi, j'en suis sûr, mais la liste donne une bonne idée des élus ou des candidats.

M. Nielsen: Erik Nielsen, Indien de Whitehorse.

M. Munro (Hamilton-Est): Erik Nielsen du Yukon. C'est une excellente chose que les conseils de bandes se soient affirmés et chargés principalement de l'administration locale. C'est un signe très encourageant et je répète que 35 p. 100 des fonds sont maintenant entre les mains des administrations locales. La proportion augmente et continuera d'augmenter, j'en suis sûr, remédiant ainsi au manque d'autonomie dont se plaint le député de l'opposition officielle.

En général, les Indiens et le gouvernement s'accordent pour dire que les relations sont aujourd'hui beaucoup plus cordiales. Il y a encore des récriminations. La participation des Indiens aux soins de santé, à l'éducation, aux services communautaires et autres est beaucoup plus grande qu'il y a dix ans. Beaucoup plus d'emplois qu'auparavant sont offerts aux Indiens, à l'intérieur comme à l'extérieur des réserves.

Je pourrais parler d'une meilleure acceptation de la position du gouvernement. Le député prétend que le gouvernement n'a rien fait pour protéger la culture, la langue et la santé des

Indiens du Canada. J'ajoute que le rapport sur les conditions de vie des Indiens a été préparé et publié, entre autres raisons, pour éveiller ceux qui s'intéressent aux affaires indiennes—il y a tout lieu de croire que cela comprend l'opposition officielle—au véritable problème et au besoin réel et urgent des Indiens d'être indépendants. Si j'en juge d'après les observations du député, l'opposition a lu le rapport et elle l'approuve puisqu'elle en adopte la conclusion logique, soit qu'un plus grande indépendance n'est pas seulement souhaitable mais aussi essentielle.

Certains autres aspects de la situation ont cependant échappé aux auteurs de la motion de défiance d'aujourd'hui. Le gouvernement cherche non seulement par tous les moyens à rendre les Indiens autonomes, mais aussi à assurer à tous les Canadiens et à leurs représentants que c'est l'objectif fondamental de sa politique et de ses actes.

Le principe de l'autonomie est un élément essentiel de l'action constitutionnelle du gouvernement. Dans la loi sur les Indiens, nous insistons sur l'indépendance et la prestation de services. A titre d'exemple je puis vous citer le logement, l'éducation, le développement économique et la préservation et le développement de la langue et de la culture des Indiens.

● (1630)

Je voudrais tout d'abord parler de la question d'auto-suffisance sur le plan constitutionnel dans le contexte de la réforme en cours. Contrairement à la position adoptée dans la motion d'aujourd'hui, ce à quoi nous assistons sur le plan constitutionnel ne constitue pas un échec mais bien plutôt un témoignage de la volonté du gouvernement de promouvoir l'auto-suffisance des Indiens. Je vais vous en donner quelques exemples. Il y a dix ans de cela le gouvernement a commencé sérieusement à s'occuper de la question des droits des autochtones en encourageant les Indiens à participer au développement d'une compréhension mutuelle de leur nature et de leurs valeurs. Les questions portant sur les concepts de droits des aborigènes et de droits découlant des traités sont fort complexes. Elles nécessitent des consultations plus poussées à la fois avec les Indiens et avec les gouvernements provinciaux. Ces questions incluent du point de vue des autochtones le droit de se gouverner eux-mêmes, leurs droits de chasse, de pêche et de trappage, leurs droits en matière d'instruction leurs droits linguistiques, une part spéciale des revenus découlant de l'exploitation des ressources naturelles des dispositions spéciales en matière d'application du droit de la famille, de fonctionnement des institutions judiciaires, etc.

A titre de mise au point, je vais citer certains faits saillants de la politique suivie par le gouvernement pour inciter les autochtones à participer au renouvellement de la constitution.

En juin 1978, le gouvernement de l'époque a publié un document fondamental intitulé «Le temps d'agir», dans lequel il accordait un rôle primordial aux autochtones dans le processus de renouvellement de la constitution. Les modifications constitutionnelles proposées par le bill C-60 prévoyaient un dialogue entre le gouvernement et les autochtones sur le projet de déclaration des droits. En octobre et novembre 1978, le premier ministre (M. Trudeau) a invité chaleureusement les autochtones à déléguer des observateurs à la conférence des premiers ministres.

Le 30 janvier 1979, le premier ministre a prié les fédérations nationales autochtones d'envoyer des observateurs à la deuxième conférence des premiers ministres. Les 5 et 6 février 1979, au cours de cette conférence, le premier ministre a proposé aux ministres et aux dirigeants autochtones de se réunir afin d'examiner en profondeur leurs revendications en matière constitutionnelle. Le 12 février 1979, le premier ministre a publié une liste de nouveaux points à débattre, dont «Les autochtones canadiens et la constitution».

Le 29 avril 1980, dans un discours sur la constitution prononcé à la conférence générale des chefs de la Fraternité nationale des Indiens, le premier ministre insiste sur la nécessité de définir les droits des aborigènes reconnus par traités ou non, sur l'autonomie des autochtones, la représentation des autochtones au sein des institutions politiques et sur le devoir qu'ont le gouvernement fédéral et les provinces de fournir les services aux autochtones.

Le 11 août 1980, le premier ministre écrit aux organismes nationaux des autochtones pour leur annoncer qu'ils pourraient assister à titre d'observateurs à la conférence des premiers ministres sur la constitution. Le 26 août 1980, le comité permanent des ministres sur la constitution se réunit en sous-comité avec les dirigeants autochtones, entend des mémoires et discute de leurs préoccupations.

A la conférence des premiers ministres du 8 au 12 septembre 1980, des premiers ministres provinciaux et le premier ministre Trudeau soulèvent les questions des droits des autochtones.

Le 2 octobre 1980 est proposé un projet de résolution portant adresse commune à Sa Majesté en vue du dépôt d'une mesure constitutionnelle au Parlement. L'article 24 de la charte des droits que renferme ce document vise à assurer que le projet de résolution ne retire aux Indiens aucun des droits qui leur sont garantis par des lois ou par la proclamation de traités dans la jurisprudence qui s'est établie au fil des années.

Les 10 et 17 octobre 1980, le ministre a assuré à la Chambre que les négociations constitutionnelles avec les chefs autochtones allaient se poursuivre et qu'aucun changement les affectant directement ne pourrait avoir lieu sans qu'ils soient d'abord consultés. Le premier ministre affirmait qu'on continuerait de chercher, avec les chefs, la meilleure façon de protéger les droits des autochtones.

Un aspect de cette chronologie a été gardé pour la fin parce qu'elle concerne de très près l'autonomie des Indiens dont il est question dans la motion. En avril dernier, le premier ministre a annoncé à la conférence de la Fraternité nationale des Indiens qu'on avait débloqué $1.2 million, soit $400,000 pour chacune des trois organisations nationales, pour les aider à préparer les pourparlers sur la constitution. Le 7 novembre dernier, le premier ministre, en réponse à une question, a fait allusion à cette contribution, aux réunions subséquentes ainsi qu'à la correspondance échangée. Ce jour-là, le premier ministre a aussi dit ceci:

Je le répète, nous avons aidé les Indiens, les autochtones, les Métis et les Inuit à faire eux-mêmes des recherches pour trouver la définition précise de ces droits dans un document constitutionnel. S'ils présentent une modification quelconque que tous les partis à la Chambre pourront accepter de même que, je l'espère, plusieurs des gouvernements provinciaux—nous sommes disposés à approuver des amendements sur cette question comme sur d'autres. Toutefois, je voudrais signaler au député qu'on ne peut soutenir avec conviction qu'il faudrait inclure maintenant dans la constitution une simple revendication des droits autochtones sans savoir exactement ce que cela signifie. Tout d'abord, les tribunaux devront interpréter une modification constitutionnelle de ce genre et je crois que tous voudraient savoir quels sont les droits des autochtones, leur portée, à qui ils s'appliquent et ainsi de suite.

C'est ainsi qu'il a justifié les sommes versées aux associations indiennes et autochtones pour leur permettre de mieux définir leur position constitutionnelle. Je pense que cet argent a été utilisé. Comme nous l'avons signalé, le comité de la constitution qui siège présentement recevra tout au long de la semaine des représentants d'associations autochtones. Il a déjà entendu des représentants des Inuit qui, à l'aide de l'argent mis à leur disposition, ont obtenu les avis constitutionnels qu'ils désiraient.

Le plus récent fait est la lettre que le premier ministre a adressée dernièrement aux associations nationales des autochtones et qui renfermait le message suivant: tout d'abord, le rapatriement ne réduira pas les droits des autochtones au Canada; deuxièmement, le gouvernement maintient fermement son engagement de collaborer avec les autochtones en vue de modifier la constitution; troisièmement, la liste des questions prioritaires qui préoccupent les autochtones, notamment les droits aborigènes et ceux qui sont conférés en vertu des traités, l'autonomie intérieure, la représentation au sein des institutions politiques et la garantie de services, constituera le premier article à l'ordre du jour de la prochaine réunion des premiers ministres durant la deuxième phase lorsque la constitution aura été rapatriée; et finalement, en vue d'atteindre cet objectif qui est de consacrer les droits indigènes dans la constitution, diverses réunions avec les premiers ministres seront organisées, ce à quoi le gouvernement s'est engagé.

J'ai parlé brièvement de l'indépendance des Indiens dans un contexte constitutionnel. Je voudrais maintenant parler de l'indépendance des Indiens par rapport à la loi sur les Indiens. Quand nous examinons la loi sur les Indiens, il apparaît nettement que les rapports entre les Indiens et le gouvernement doivent changer.

Les nombreuses consultations de l'été dernier, auxquelles j'ai pris personnellement une part très active, ont montré, premièrement, que tous les Indiens ne sont pas du même avis; je songe ici à la loi sur les Indiens et à ce qu'elle devrait prévoir pour encourager une plus grande indépendance. Deuxièmement, la Fraternité nationale des Indiens du Canada n'est pas en faveur, du moins pour l'instant, de la modification de la loi sur les Indiens. Pour être un peu plus objectif, je dois dire que, pour l'instant, ce qui inquiète les Indiens c'est la constitution. Troisièmement, il m'est apparu très nettement au cours de ces consultations qu'un nombre important de bandes indiennes veulent cependant assumer dans une plus large mesure la gouverne de leurs propres affaires. Par conséquent, nous envisageons de présenter une mesure qui accorderait aux bandes qui le désireraient, la possibilité de se gouverner elles-mêmes.

● (1640)

La portée de cette mesure est encore à l'étude et elle est fonction des consultations qui ont eu lieu pendant l'été. Nous avons fait savoir à ce moment-là que la mesure ferait des conseils de bandes des gouvernements à part entière qui auraient le droit de gérer leurs propres affaires financières tout en étant responsable devant leurs frères indiens. En outre, cette mesure leur octroierait le contrôle de l'administration de programmes, leur permettait d'adopter et d'appliquer au sein de leurs propres localités des règlements municipaux et accroîtrait leur part de responsabilité dans la gestion de leurs terres et de leurs ressources. Voilà certains des éléments clé qui assureraient l'autonomie des Indiens dans le contexte décrit par le député de Wetaskiwin. Ce sont les principales propositions que j'ai soumises aux Indiens cet été.

Je voudrais parler d'autonomie et de services aux Indiens. Le premier domaine que j'aborderai est celui du logement. J'ignore si les députés d'en face savent qu'en juillet dernier, le cabinet a approuvé une demande de 20 millions de dollars additionnels que je leur avais présentée afin d'améliorer la situation du logement sur les réserves. Les crédits affectés au logement pour l'année 1980-1981 ont été portés à $93 millions. A long terme, les améliorations apportées aux logements des Indiens contribueront à renforcer la communauté indienne. Les Indiens auront dorénavant leur mot à dire dans les décisions et davantage d'argent à leur disposition pour affirmer leur volonté.

Le deuxième domaine et celui de l'éducation. Le gouvernement veut atteindre deux objectifs: premièrement, accroître les Indiens sur l'éducation et, deuxièmement, leur octroyer des fonds suffisants pour financer leurs écoles. Depuis 1976, avec la collaboration de la Fraternité nationale des Indiens, le ministère a tout mis en œuvre pour donner aux Indiens plus de latitude en matière d'éducation. L'un des aspects les plus encourageants à ce sujet, c'est qu'à l'heure actuelle, la plupart de bandes indiennes ont des comités éducatifs. Le ministère s'est engagé à muter jusqu'à 50 p. 100 du personnel enseignant dans des écoles dirigées par des Indiens. De concert avec eux, il étudie actuellement les ententes qui, à leur demande, sont intervenues avec les gouvernements provinciaux.

Pour ce qui est des réalisations dans le domaine de l'enseignement, le taux de scolarisation des Indiens au niveau primaire correspond aujourd'hui à la moyenne nationale, et au niveau universitaire, il a décuplé; on trouve aujourd'hui des Indiens dans tous les secteurs de la formation professionnelle, y compris les soins infirmiers et le droit. On n'a qu'à voir le nombre élevé de jeunes avocats indiens qui plaident éloquemment et avec grand succès la cause des autochtones.

J'aimerais maintenant vous entretenir du développement économique, sujet digne des préoccupations des membres du comité. Les entretiens avec les Indiens ont été nombreux ces derniers mois, et des études ont été entreprises. Il en ressort que pour assurer le succès du développement économique des Indiens, celui-ci doit être planifié et contrôlé par les Indiens eux-mêmes et que la base des ressources doit s'étendre au-delà des réserves.

Ces dernières années, les programmes de développement économique par secteur ont remporté un énorme succès, ainsi que les programmes mis sur pied dans le cadre, par exemple, du programme agricole des Indiens du Manitoba, du programme agricole des Indiens de la Saskatchewan et du programme d'aide aux pêcheurs indiens de la Colombie-Britannique. Ces initiatives ont fourni des modèles pour les projets de développement dont la gestion et le contrôle sont entièrement assumés par des Indiens. Le député de Wetaskiwin doit bien admettre, je pense, que les projets ont donné de très bons résultats. On ne cesse d'essayer d'offrir aux Indiens plus de possibilités d'emploi hors des réserves. Ainsi, la société albertaine Indian Oilsands Development Corporation participe depuis 1976 au projet de mise en valeur des sables bitumineux du consortium Syncrude, en Alberta. Mes services, essayent, avec l'aide des Indiens, de veiller à ce que ceux-ci participent aux autres projets importants de mise en valeur des ressources

comme le projet de construction du gazoduc de l'Alaska et du gazoduc polaire.

Il faudra essayer d'exploiter davantage les richesses qui se trouvent dans les réserves et surtout les richesses agricoles, forestières, pétrolières et gazières, ainsi que les possibilités d'ordre récréatif. Par ailleurs, cette mise en valeur ne peut pas se faire par à coups et il ne faut pas que le gouvernement dirige tout. Il faut établir un programme d'ensemble et ce sont les Indiens qui doivent prendre la direction des opérations. Les députés de l'opposition ne voudraient pas que la Chambre trouve que les Indiens doivent être tributaires du gouvernement en ce qui concerne leur participation à ces projets d'envergure. Nous sommes en train de consulter les représentants des Indiens pour essayer de trouver un moyen d'améliorer le système de financement des nouvelles activités économiques des Indiens. Je rencontrerai des chefs indiens cette semaine et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) participera également à ces réunions. Notre but est de faire en sorte que les sources de financement dont disposent tous les Canadiens soient exploitées au maximum et que le développement économique des populations indiennes soit assuré dans le cadre de la structure actuelle du Canada.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je regrette d'interrompre le ministre, mais le temps qui lui était dévolu est écoulé. Il ne peut poursuivre qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Nielsen: Comme le ministre n'a pas parlé une seule fois des Affaires indiennes au cours de la présente session, je pense qu'on devrait lui permettre de le faire enfin.

M. Munro (Hamilton-Est): Malgré cette observation contestable, je vous remercie de me laisser terminer mes commentaires; je serai d'ailleurs très bref.

J'aimerais souligner que nous pouvons tous contribuer à créer un climat d'optimisme en réglant quelques-uns des problèmes les plus marquants qui sont survenus au cours des années. Je veux parler des revendications territoriales qui tiennent tant à cœur aux autochtones du Canada. Je voudrais informer le parrain de cette motion du fait que j'ai nommé Dennis O'Connor comme principal négociateur fédéral pour ce qui est des revendications portant sur le Yukon. Le député du Yukon (M. Nielsen) est au courant de cette nomination.

M. Nielsen: C'est une excellente nomination.

M. Munro (Hamilton-Est): Cette nomination a reçu l'approbation du député du Yukon, du gouvernement du Yukon et du Conseil des Indiens du Yukon. J'ai vu le négociateur hier et il m'a dit que les négociations avec le Conseil des Indiens du Yukon progressaient assez bien. Je tiens également à aviser le député du fait que j'ai chargé le sénateur Steuart de la Saskatchewan de la mission d'essayer de conclure l'accord de principe déjà acquis et je fais allusion ici naturellement aux revendications du COPE. En août dernier, Robert Mitchell a également été nommé pour s'occuper des revendications des Inuit dans l'est de l'Arctique et Robert Young pour régler les revendications territoriales du Conseil tribal des Nishga. Ces nominations ont reçu non seulement l'approbation du gouvernement territorial mais aussi celui des provinces. Les retards dans le règlement de certaines de ces revendications territoriales ont constitué un obstacle au développement et une source d'irritation non seulement pour les populations autochtones mais aussi pour les non autochtones qui se rendent compte qu'il ne sera pas possible d'accomplir grand-chose tant que ces revendications n'auront pas été réglées.

Ces récents développements sont effectivement très encourageants. J'apprécie l'indulgence de la Chambre qui me permet de souligner certains des aspects positifs des initiatives prises actuellement dans tous ces domaines pour remédier de façon plus adéquate aux graves problèmes dont les autochtones ont été les victimes historiques. Ces initiatives, que la motion signale, sont toutes destinées à conférer aux Indiens du Canada, nos premiers compatriotes le degré d'autonomie auquel ils aspirent et dont nous voulons nous aussi qu'ils jouissent.

Des voix: Bravo!

● (1650)

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): Monsieur l'Orateur, je tiens à prendre la parole à propos de cette motion, car je crois qu'elle touche à une question qui nous préoccupe tous au plus haut point, tant les autochtones que les Canadiens en général. Si les Indiens et les Inuit représentent un très faible pourcentage de la population, leurs problèmes n'en sont pas moins réels, malgré des signes d'amélioration. Non seulement les autochtones sont aux prises avec de graves problèmes, mais ce qui est tout aussi important, c'est la permanence de ces problèmes, que beaucoup voient comme un symbole de l'impuissance de la nation à résoudre ces problèmes. C'est le symbole d'un gouvernement incapable et impuissant.

Je voudrais répondre aux observations formulées par le ministre. Il a fait allusion à l'élection de candidats autochtones. Je dois dire que le fait que les autochtones puissent se faire élire aux assemblées législatives du Canada a son importance, mais cela ne suffit pas. La question centrale qui se pose aux Indiens et aux autochtones aujourd'hui c'est que leur peuple ait son mot à dire dans les décisions, et non pas simplement qu'il fasse élire des candidats aux assemblées délibérantes de notre pays.

Le ministre a aussi parlé du débat constitutionnel. Il a énuméré toutes les occasions que les autochtones ont eu jusqu'à maintenant d'y participer. Je dois dire que même s'il a pu en fournir une longue liste, l'arrivée de l'Express de la constitution, avec une foule d'Indiens à bord qui ont tous l'impression d'avoir été complètement laissés à l'écart du débat constitutionnel, prouve que les efforts déployés jusqu'ici en vue de faire participer les Indiens à ce débat ont été vains. Cependant, il n'est pas trop tard. Je crois que le gouvernement pourrait accueillir favorablement les recommandations du comité. Le gouvernement a encore le temps de présenter un amendement à la résolution constitutionnelle qui confirmerait les droits des aborigènes et des Indiens au lieu de formuler une simple déclaration négative, comme le fait la résolution actuelle. On y lit en effet que rien, dans cette résolution, ne doit être interprété comme un empiétement des droits acquis des aborigènes.

Quant aux observations du ministre à propos de la loi sur les Indiens, je sais qu'il se prépare des heures difficiles s'il tente de toucher à la loi sur les Indiens, à moins d'assainir le climat général actuel provoqué par l'attitude du gouvernement à propos de la question constitutionnelle et de créer un climat de bonne volonté générale. Il est évident que les deux questions sont liées au niveau de la relation qui existe entre les Indiens et

le gouvernement. Il importe de procéder de façon constructive à la réforme constitutionnelle pour que, au moment où il passera à l'étude de la loi le ministre puisse compter sur une relation fructueuse dans le but ultime de convenir avec les Indiens des modifications à apporter.

Le ministre a parlé d'améliorations et d'optimisme. Je pense que cela peut jouer un certain rôle. Mais ce n'est pas le seul aspect de la question. Nous ne parlerions pas des conditions de vie des Indiens si celles-ci ne continuaient pas d'être précaires et d'exiger des mesures radicales.

Le ministre a signalé la participation des Indiens à des projets pétroliers et mon collègue, notre critique de l'énergie, en a parlé pendant la période des questions aujourd'hui. J'ai entre les mains une lettre que le vice-président de l'Association des Indiens de l'Alberta a envoyée au premier ministre de la province et dans laquelle il fait état des conditions très précaires que connaissent les Indiens de cette province, notamment un taux de mortalité croissant. Autrement dit, dans la province qui jouit actuellement du plus grand essor économique du pays, les conditions de vie des Indiens continuent de se dégrader. Il s'agit en l'occurrence de conditions très sérieuses et qui ne semblent aucunement s'améliorer. On a déjà bien décrit la situation.

Dans son propre rapport sur les conditions de vie des Indiens, le ministre signale certaines améliorations mais il constate aussi que certains problèmes graves persistent et exigent une intervention. On peut se rendre compte de la situation en lisant non seulement le rapport du ministre, mais également un rapport sur l'état de santé des Indiens et des Inuit dans lequel sont présentées et explicitées les conditions de vie intolérables dans lesquelles vivent les Indiens au Canada.

Ceci dit, j'ajoute qu'il est évidemment indéniable que certaines améliorations ont été apportées. Mais il existe toujours des problèmes graves et intolérables qui exigent une intervention sérieuse. Fort de mon expérience personnelle, j'aimerais me concentrer surtout sur les Indiens qui vivent en milieu urbain. L'exode rural des Indiens s'explique par la dégradation des conditions de vie en milieu rural. Les Indiens de fait et de droit se dirigent vers la ville le cœur gonflé de grandes aspirations. Ils viennent y chercher un meilleur logement, de meilleurs emplois et de meilleurs conditions de vie.

Les Indiens de droit qui habitent les villes sont aux prises avec des problèmes particuliers dont certains ont trait aux compétences parallèles qu'exercent le gouvernement fédéral sur les Indiens en général et les gouvernements des provinces en matière sociale. Je songe, par exemple, aux soins des enfants. Dans ma province, le gouvernement, d'une manière générale, ne prend en charge les Indiens et les enfants indiens que dans les cas d'urgence. C'est une grave lacune qui suscite bien des difficultés. Au lieu de s'attaquer vraiment aux problèmes, les gouvernements fédéral et provinciaux s'épuisent en querelles de juridiction en matière d'aide financière. Ce sont donc les Indiens et les enfants indiens qui se trouvent entre deux feux.

Plus précisément, je vois que la résolution parle de confiance. D'après moi, c'est une exhortation au gouvernement pour qu'il aide les Indiens à s'aider eux-mêmes. Si je préfère ce dernier sens, c'est que l'on pourrait conclure que nous n'aurons plus accès à l'aide gouvernementale pour résoudre nos difficultés. Je pense que c'est fort possible, puisque le gouvernement provincial du Manitoba, sous la gouverne du premier ministre Lyon, semble vouloir accorder une certaine liberté, celle de mourir de faim, ce qui revient à une sorte d'autosuffisance. Pour ma part, ce n'est certainement pas la signification que je donne à cette expression.

● (1700)

Quand le gouvernement de M. Lyon est arrivé au pouvoir au Manitoba, la première chose qu'il a faite a été de réduire une bonne partie des services très importants fournis aux Indiens, surtout ceux qui habitent les localités isolées du nord de la province, ce qui n'a fait qu'accroître la migration vers les villes. Cela ne concorde certainement pas avec l'idée que je me fais de l'autonomie, et c'est pour cela qu'il s'agit d'après moi, pour les Indiens de s'aider eux-mêmes au lieu de ne compter que sur eux-mêmes, comme le laisse entendre la motion.

Même si les Indiens vivent dans des conditions sociales très difficiles, on ne devrait plus les considérer comme des victimes. C'est une bonne idée de considérer l'Indien comme victorieux, comme un survivant et comme quelqu'un qui évolue et qui réussit de plus en plus à résoudre de très graves problèmes. Il importe d'adopter cette attitude, car lorsqu'on énumère les problèmes sociaux auxquels les Indiens font face, le peuple indien trouve souvent que c'est une insulte. De toute évidence, nous devons essayer de résoudre ces très graves problèmes sociaux, sans oublier que les Indiens ne sont plus simplement victimes de ces problèmes et qu'ils réussissent à en venir à bout beaucoup mieux qu'auparavant.

Si l'on veut que les Indiens puissent résoudre ces problèmes, l'aide que leur fournit le gouvernement ou l'État doit être efficace. Les Indiens ont besoin de l'aide de leurs concitoyens pour résoudre leurs problèmes. Les problèmes des Indiens dans les villes sont multiples et englobent toutes sortes de domaines, comme l'enseignement, l'emploi, les difficultés causées par le système de justice pénale, le manque de services sociaux et tous les autres problèmes imaginables. Les Indiens ont de tels problèmes surtout dans les villes de l'Ouest, mais aussi dans bon nombre de villes canadiennes comme Montréal. Bien entendu, dans l'Ouest, les Indiens ont des problèmes à Winnipeg, à Regina, à Saskatoon, à Edmonton, à Calgary et à Vancouver. Toutes ces villes ont une population indienne importante.

Il faudrait se pencher de toute urgence sur ces très graves problèmes. Comme le gouvernement est au courant de la situation, il doit prendre des mesures qui tiennent compte des dimensions et de l'urgence des problèmes. Autant que je sache, il ne l'a pas fait jusqu'ici. Quand le rapport sur les conditions de vie des Indiens a été publié, j'ai cru, peut-être par naïveté, que cela pousserait le gouvernement à prendre les mesures qui s'imposent. Je pense également que le gouvernement fera quelque chose pour régler les problèmes des Indiens qui vivent dans les villes, mais je n'ai rien vu de tel jusqu'ici.

Le Conseil des Indiens de Winnipeg est souvent venu se plaindre à moi que le ministère des Affaires indiennes n'assurait pas de services dans la ville. Apparemment, ces services ont été supprimés . . .

M. Orlikow: Abolis.

M. Keeper: . . . abolis quand les autochtones sont venus s'installer dans les milieux urbains. C'est absolument inacceptable pour les Indiens de droit qui vivent dans les villes, et ce n'est pas bon non plus pour la collectivité, car de graves problèmes ne reçoivent pas l'attention voulue. Il faut modifier cette politique. Le ministère des Affaires indiennes ne doit pas se croire dégagé de ses responsabilités lorsque les Indiens s'installent en ville.

Le gouvernement a des responsabilités évidentes envers les Indiens de droit, mais envers les Indiens de fait, ses obligations ne sont pas aussi claires. Même si la constitution ne contient aucune disposition exposant les responsabilités du gouvernement fédéral à l'égard des Indiens de fait, étant donné la gravité et l'envergure nationale du problème, le gouvernement a certainement l'obligation de s'y intéresser, afin que les gouvernements provinciaux et les municipalités puissent faire face aux graves problèmes que connaissent les Indiens de droit et de fait.

Cette motion comprend plusieurs parties. Elle reproche au gouvernement son échec, et là on peut se demander quels sont les critères d'échec. Il ne s'agit pas de savoir si le gouvernement en fait un peu plus ou s'il y a une certaine amélioration. Les critères doivent tenir compte de l'écart entre les conditions de vie des Indiens et celles de l'ensemble de la population. De toute évidence, si l'on se fie à ce critère, le gouvernement a échoué. Il doit prendre des mesures plus dynamiques à cet égard. Quand la motion parle d'encourager la confiance en soi chez les Indiens, il s'agit de les inciter à s'aider eux-mêmes. Le gouvernement doit aider les Indiens lorsque ces derniers cherchent à se débrouiller seuls. Il ne sert à rien de débloquer des fonds pour régler les problèmes, à moins que cet argent ne soit utilisé dans le cadre de programmes conçus par les Indiens.

La motion comporte une lacune. C'est certainement une bonne motion, mais elle ne mentionne pas les conditions de vie, même si c'est sous-entendu quand elle reproche au gouvernement de «ne pas protéger la culture, la langue et la santé des Indiens du Canada.» Néanmoins, il serait utile de le préciser davantage. En conséquence, je propose, appuyé par le député de Regina-Est (M. de Jong):

Que l'on modifie la motion en y insérant, immédiatement après le mot «santé», les mots suivants:

«et les conditions de vie».

Je propose cette motion, car même si elle parle d'autonomie, de culture ou de langue, en fait elle est motivée par les conditions de vie des Indiens, et c'est cela qu'il faut changer.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je remercie le député de Winnipeg-St. James (M. Keeper) d'avoir fourni à la présidence une copie de l'amendement. Il me paraît acceptable et recevable du point de vue de la procédure.

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Monsieur l'Orateur, je voudrais vous parler aujourd'hui de trois articles qui ont paru il y a quelques jours dans le *Globe and Mail* de Toronto. Tous trois portaient sur le sort des autochtones dans le Canada d'aujourd'hui. Et ils sont signés de M. David Lancashire, le rédacteur en chef de ce quotidien. Qu'on me permette de lire la paragraphe d'introduction du premier article qui a paru à la page 10 de la livraison du 18 octobre dernier:

Ils se disent des réfugiés dans leur propre pays. Ils s'entassent par milliers dans les quartiers délabrés des grandes villes canadiennes; ils sont quelque 15,000 à Montréal, peut-être 30,000 à Toronto et à Winnipeg, et plus de 20,000 à Vancouver. Ce sont les Indiens citadins du Canada qui ont abandonné la vie de pauvreté dans leurs réserves en échange d'une vie urbaine également misérable que vient compliquer le problème de la discrimination raciale.

● (1710)

Je passe maintenant au paragraphe d'introduction du deuxième article qui a paru à la page 7 de la livraison du 20 octobre. Voici:

Nous avons 111 maisons dans les réserves, à l'extérieur de Regina, affirme M. Roland Crowe, le chef de la bande des Indiens Piapot, et seulement quatre d'entre elles ont l'eau courante et un système d'égouts. Il n'y a presque pas d'emplois dans la réserve et 279 de nos membres ont préférés s'installer ailleurs. Beaucoup de familles vivent du bien-être social. Les jeunes membres de la bande sont de plus en plus déprimés et déçus, mais, là encore, nous sommes en bien meilleure posture que bien d'autres—nous sommes une réserve de la haute bourgeoisie indienne.

Enfin, je voudrais vous lire la déclaration d'introduction du dernier article qui a paru dans la livraison du mardi, 21 octobre dernier. Voici:

La décennie 80 se doit d'en être une d'action et de décision, disait l'homme blanc, mais les Indiens n'ont pas prêté grande attention à ces propos. Après un siècle de promesses considérées dérisoires par beaucoup d'Indiens, et une décennie où un ministre fédéral peut encore interdire aux Indiens d'élever de la volaille dans une réserve à 1,600 kilomètres d'Ottawa, ces paroles ont paru d'autant plus futiles. L'homme blanc, c'était notre premier ministre, M. Pierre Trudeau; l'auditoire qui l'écoutait à Ottawa, en avril dernier, regroupait les chefs et les aînés des bandes indiennes du Canada. La façon dont le Canada a traité ses populations autochtones s'est révélée un échec, a avoué M. Trudeau, et il ne suffira pas d'affecter des sommes plus importantes aux mêmes programmes. Il est temps que les Indiens se prennent en mains, a-t-il déclaré à leurs chefs. Il est temps, a ajouté M. Trudeau, que l'on donne aux bandes indiennes la possibilité d'administrer leurs propres affaires.

Les deux premières citations montrent bien que les autochtones affrontent des problèmes bien réels encore aujourd'hui. D'après la dernière, nous avons un premier ministre (M. Trudeau) qui a trouvé la solution, officiellement, du moins. Le premier ministre du pays a reconnu publiquement le 29 avril 1980 que la façon dont le Canada traite les autochtones a mené à un échec. Pour une fois, je suis tout à fait d'accord avec le très honorable député.

Le rapport Knox, ou l'étude sur les conditions de vie des Indiens qui a été publiée ce printemps, démontre très clairement à quel point les programmes gouvernementaux se sont avérés absolument désastreux. Ce rapport donne la triste liste suivante de statistiques. Ces statistiques, vous en conviendrez, j'en suis sûr, semblent s'appliquer à quelque pays pauvre et de second ordre du tiers monde. A propos du tiers monde, cela me fait penser qu'un de nos chefs indiens les mieux connus du Canada, M. George Manuel, de la Colombie-Britannique, a inventé l'expression: «Le quart monde», en parlant de nos Indiens autochtones. Il est en fait l'auteur d'un livre qui porte ce titre, un livre où il est question du triste état des autochtones. Je le recommande à quiconque s'intéresse vraiment à la question. Mon collègue, le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger), a cité le chef Manuel dans sa conclusion.

Pour en revenir au rapport Knox, je vous demande, monsieur l'Orateur, si on a l'impression qu'il y est question de choses qui se passent en 1980, au Canada? Ce qui suit démontre bien à quel point les Indiens du Canada sont désavantagés. Il faudrait construire 11,000 nouvelles maisons pour répondre aux besoins actuels alors que le nombre qu'on construit présentement répond à peine aux nouvelles demandes; 40 p. 100 des logements des Indiens ont besoin d'être remplacés ou réparés; et une famille sur trois vit dans des conditions d'entassement dans les réserves, ordinairement dans des maisons relativement petites et en mauvais état, ce qui donne lieu à des conditions de vie malsaines et dangereuses. Plus de la moitié des logements que les Indiens habitent présentement manquent d'eau potable ou d'un système convenable d'élimination des ordures. Les gens n'ont d'autre choix que de s'approvisionner en eau non traitée et de jeter leurs déchets dans des dépotoirs qui sont une source éventuelle de pollution. Les incendies et les décès qui en découlent sont de six à sept fois plus élevés dans les réserves que partout ailleurs.

L'utilisation des services d'hygiène par les Indiens est deux fois et demie plus élevée qu'au niveau national. Les maladies, les accidents et les actes de violence sont de quatre à cinq fois plus élevés qu'au niveau national et ils sont liés, dans une proportion considérable, à l'abus d'alcool. Les taux de morbidité dimimue mais trois fois plus d'Indiens que de non-Indiens meurent entre la naissance et l'âge moyen. Un tiers des Indiens meurent à la suite d'accidents ou d'actes violents. Cela est particulièrement vrai dans le cas des jeunes adultes, parmi lesquels le nombre de suicides est particulièrement élevé. De 55 à 70 p. 100 de la population indienne a recours à l'assistance sociale. C'est un pourcentage 22 fois plus élevé qu'au niveau national. Ce sont des faits avérés. Et nous, Canadiens, la «société juste» légendaire, n'avons pas voulu jusqu'ici offrir les solutions.

En tant que Canadiens, comment pouvons-nous continuer à nous vanter de faire les petits saints tandis que de telles choses se passent chez nous? Comment pouvons-nous continuer à investir dans des pays étrangers au lieu de nous attaquer aux problèmes affreux qui assaillent notre propre pays? A mon avis, c'est la pire hypocrisie qui soit.

Même ce rapport, dont je viens de citer des extraits, est un exemple—malgré tout le respect que je dois à son auteur—des efforts vains si typiques du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Ce petit joyau, «l'enquête sur la situation des Indiens» a coûté $246,940.26 au ministère, presque un quart de million de dollars. Mais, ce qui est encore plus troublant, c'est que 62 p. 100 du coût total de ce tissu d'inepties, soit $154,000, sont allés à de prétendus experts-conseils. A mes yeux, cela signifie que le ministère des Affaires indiennes est un tel bouffon qu'il n'est même pas capable de produire lui-même un rapport concernant les problèmes qu'il est appelé à résoudre quotidiennement. Quel bilan lamentable en matière d'économie, d'efficacité et de rendement.

Qui étaient ces experts-conseils? Il aurait dû s'agir sans aucun doute des principaux chefs indiens du Canada mais, que je sache, aucun Indien n'en faisait partie. Il y avait parmi ces experts-conseils: MM. W. Babcock, M. Giuliani, J. Nicholson et G. Cassidy. Aucun de ces noms n'a l'air très indien. Tant qu'à dépenser de l'argent pour faire un rapport comme celui-ci, il aurait au moins fallu engager certains Indiens parmi les experts-conseils. Qui connaît les problèmes mieux que ceux qui y sont confrontés chaque jour de leur vie?

Voici un rapport qui n'est que du réchauffé, et qui a coûté aux contribuables un quart de million de dollars. Ce qui est encore pire, il a privé ceux qui sont dans le besoin de cette somme.

Je dirai que les Indiens du Canada ont fait l'objet d'une multitude d'études. Nous avons eu rapport sur rapport. Tous ces rapports ont souligné l'échec des divers programmes que le ministère continue à appliquer. Nous avons eu une foule de rapports sur la façon de remédier à cette situation dans les bureaux des diverses associations d'autochtones. C'est devenu un véritable jeu, pour savoir qui arrivera à en sortir le plus. C'est la bataille des rapports, et j'en ai une pile de six pieds de haut dans mon bureau. Si l'un d'entre vous ne me croit pas, qu'il vienne dans mon bureau pour mesurer la hauteur de cette pile. Peut-être ne s'agit-il tout simplement que d'un plan diabolique pour faire résoudre le problème par le ministère et obliger les Indiens à se tuer à la lecture.

Ce sont là des problèmes en souffrance. Pourquoi mettons-nous tant de temps à aider nos Indiens à résoudre les problèmes que nous leur avons créés? Je pense avoir quelques explications. D'abord et surtout il faut pour cela un gouvernement fédéral qui attache à la question la maximum d'importance. En avons-nous connu depuis 1968? Non, car le ministère a eu six ministres en 12 ans, en ne tenant pas compte des neuf mois que nous avons été au gouvernement. On m'a dit que dans la plupart des cas le titulaire d'un ministère met au moins deux ans à connaître ses services et à dominer la situation. Cela doit être d'autant plus vrai avec le ministère en question. S'il était permis de parier en Chambre, je vous parierais $20, monsieur l'Orateur, que notre ministre actuel va être muté à un nouveau poste d'ici à six mois. C'est une vieille habitude.

Pensez aux effets que cela peut avoir sur le ministère. Il ne faut pas s'étonner qu'il soit dirigé par les fonctionnaires. Si vous travailliez dans une entreprise qui ait connu sept directeurs ou patrons en 12 ans, monsieur l'Orateur, vous auriez sûrement l'impression de la connaître mieux que le nouveau directeur fraîchement débarqué. Avec vos collègues, vous auriez l'habitude de prendre et d'exécuter des décisions de politique, ne serait-ce que pour rester en place. Et si votre nature vous y portait, vous seriez en mesure de mener le directeur—ou le ministre—par le bout du nez parce qu'il serait trop nouveau pour savoir ce qui se passe exactement. Voilà comment les choses doivent marcher au ministère des Affaires indiennes.

Que de programmes et de politiques lancés par des ministres bien intentionnés, en consultation avec les chefs indiens, ont été torpillés par les braves du grand wigwam de Hull. Les promesses ministérielles se suivent mais ne sont pas tenues, ce qui fait que le mécontentement tourne à la rage chez ceux qui sont censés en être les bénéficiaires.

● (1720)

L'échec est également attribuable au fait que le personnel du ministère semble incapable d'écouter et, ce qui est plus important, d'entendre et d'assimiler ce que disent les Indiens. Nous en avons eu un bon exemple récemment avec le programme du ministère pour les années 1980. Quand le programme d'orientation pour les années 1980 a été dévoilé aux groupes indigènes, ils l'ont immédiatement dénoncé comme étant un retour à la politique d'assimilation qui caractérisait l'infâme Livre blanc de 1969. Les autochtones ont protesté si violement contre le programme des années 1980 que le ministre a expédié un télégramme à la Fraternité nationale des Indiens dans lequel il disait au sujet du programme d'orientation:

Je dois signaler, je crois, que ce document a été adressé à nos hauts fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes pour examen seulement.

Toutefois dans une lettre datée du même jour que le télégramme soit le 3 octobre 1980, un sous-ministre adjoint des Affaires indiennes déclarait à tous les directeurs généraux des régions que «le ministère n'était engagé à veiller à ce que le programme d'orientation s'applique effectivement.

Inutile d'en dire plus long sur de telles niaiseries. Le problème saute aux yeux. A en juger par ce simple fait, on voit tout de suite qui est le patron au ministère. Ce n'est certainement pas le ministre.

Il y a un troisième problème dont j'ai brièvement parlé au début de mon intervention, soit celui de la croissance de la bureaucratie. Le ministère emploie maintenant environ 7,000 fonctionnaires. Quand on regarde l'organigramme du ministère, on se rend compte, fait éloquent, qu'il y a cinq sous-ministres adjoints, 13 directeurs généraux, 51 directeurs et 20 directeurs régionaux. Nous avons une surabondance de directeurs et de directeurs régionaux. Le ministère déborde de directeurs généraux!

C'est en mégatonnes qu'il faudrait mesurer les quantités inouïes de papier que toute cette machine consomme. Dans ma circonscription, les administrateurs des bandes indiennes sont maintenant passés maîtres dans l'art de remplir des formules de toutes sortes. J'ai même entendu dire que des administrateurs municipaux leur demandaient conseil sur la façon de remplir telle ou telle formule compliquée que le gouvernement leur avait envoyée. Les choses ont maintenant atteint le niveau du ridicule, mais la paperasse est le meilleur moyen de garder 7,000 personnes occupées et de compliquer davantage la bureaucratie.

En quatrième lieu, cet échec s'explique par le manque de pouvoir du comité permanent. On pourrait en dire autant, bien sûr, de la plupart de nos comités. Dans le cas du comité des affaires indiennes, j'ai nettement l'impression que nous ne sommes qu'un banc d'essai. Je fais partie du comité depuis un an seulement, mais déjà je constate que nous recevons les mêmes délégations pour la deuxième fois, que nous entendons les mêmes histoires lamentables. Nous siégons, nous posons des questions, nous écoutons, mais les choses ne vont pas plus loin dans les conditions actuelles. Il faut réformer le système actuel sinon il va s'effondrer, et peut-être cela serait-il souhaitable. En tant que comité, nous avons à peu près autant d'influence sur le gouvernement actuel ou sur le ministère qu'un moustique sur le postérieur d'un éléphant. Il faut que ça change.

Cinquièmement, cet échec peut s'expliquer par le financement. Par rapport à l'ensemble du budget du gouvernement, les crédits accordés au ministères des Affaires indiennes et du Nord canadien se sont maintenus au taux de 1.7 p. 100 depuis l'année financière 1970-1971. Cette proportion est demeurée constante même si les conditions sont épouvantables. Les conditions décrites dans le rapport Knox ne sont pas nouvelles. Le premier ministre les connaît: il l'a admis le 29 avril dernier. Et pourtant le ministère, qui est censé contribuer à améliorer ces conditions, n'obtient pas plus de crédits à cette fin.

Permettez-moi de vous donner un exemple précis des priorités du gouvernement actuel. Il y a environ un mois, alors que je siégeais à la Chambre, le député de la Beauce (M. Lapointe) a pris la parole pour louanger le budget. Il a signalé que grâce à leur «sens aigu des affaires», ses commettants avaient réussi à obtenir du ministère de l'Expansion économique régionale des subventions de l'ordre de 419 millions de dollars, soit près d'un demi milliard de dollars depuis 1969.

J'ignore si c'est une manifestation d'un sens aigu des affaires ou de l'État-providence. Quoi qu'il en soit, il ne m'appartient pas de juger en fonction de quels critères, politiques ou autres, le gouvernement débourse ses fonds. Mais permettez-moi de dire ceci. La Beauce compte actuellement 74,459 habitants. Il y a au Canada environ 300,000 Indiens, soit quatre fois la population de la Beauce. D'après le rapport Knox, les Indiens ont reçu du MEER des subventions annuelles allant de 130,000 dollars en 1972 à 3 millions de dollars en 1978. Et ce pour l'ensemble des Indiens du Canada. Ce n'est pas comparable à ce que la seule circonscription de la Beauce a reçu, avec une population quatre fois moindre. Je suis sûr que les Indiens pourraient aussi faire montre d'un sens aigu des affaires si on leur fournissait les mêmes fonds. Je tiens à remercier le député de la Beauce d'avoir attiré mon attention, de même que celle des Indiens du Canada, sur ces chiffres.

On entend souvent dire que les Indiens n'ont pas la bosse des affaires, qu'ils ne sont pas très malins. Je vous donne un exemple de ce qui m'est arrivé. Vendredi dernier, je reçois un coup de fil, on me demande si nous pourrions distribuer des macarons comme celui que je porte en ce moment. Bien sûr, j'ai répondu que nous serions heureux de le faire. Aujourd'hui, second coup de fil, on me demande mon chèque. Les macarons sont $2 chacun. C'est donc dire qu'ils sont malins.

Mais ce n'est pas tout, monsieur l'Orateur. Le gouvernement libéral ne tient pas à faire des bandes indiennes des groupes indépendants et économiquement viables. Il semble vouloir que les Indiens vivent aux crochets de l'assistance publique, aux dépens des contribuables, au lieu de participer à l'essor économique du pays. On en a nettement la preuve dans les chiffres que voici: en 1976, le ministère a dépensé 100 millions de dollars en aide sociale, autrement dit, en bien-être social; en 1979, il en a dépensé 150 millions, ce qui représente une hausse de 50 p. 100; en 1976, le ministère a consacré 44 millions au développement économique; en 1979, 43 millions soit une baisse de 2.25 p. 100. Est-ce logique, d'une part, d'accroître les dons de 50 p. 100 et, d'autre part, de réduire les fonds de développement? A mon avis, non.

Puis il y a la question du gaspillage de fonds. J'attends avec impatience que le rapport de vérification des fonds de fiducie autochtone que la Chambre réclame depuis plus d'un an soit déposé. Je suis persuadé que le bureau de l'auditeur général

nous apprendra encore de nouveaux faits scandaleux. Nous savons déjà que le ministère a perdu une partie des dossiers relatifs à ces fonds de fiducie et je peux imaginer ce qui s'est produit depuis lors. Il ne s'agit même pas de fonds appartenant au gouvernement mais des fonds autochtones que le gouvernement tient en fiducie. Je le répète, j'attends avec impatience le rapport du vérificateur qui nous éclairera sur ce sujet obscur.

Le nombre de projets du ministère dont la réalisation a coûté davantage que prévu est effarant. La liste de dépassements de coûts qui a été déposée au printemps par le président du Conseil du Trésor (M. Johnston) est déprimante à lire. Il y a 77 programmes qui ont coûté plus que prévu; dans certain cas, la différence est de 550 p. 100. C'est une nouvelle insultante et effrayante pour les contribuables, monsieur l'Orateur. Nous avons fait inscrire des questions au *Feuilleton* à ce sujet pour obtenir des détails, mais nous attendons toujours une réponse. Je sais que je critique beaucoup. La critique est la chose la plus facile qui soit mais en tant que député de l'opposition, c'est mon rôle de critiquer. Il n'est toutefois que juste que l'on me demande de proposer des solutions.

Nombreux sont les gens, y compris parmi les très hauts fonctionnaires, qui savent pertinemment quelles sont les solutions. Même le premier ministre le sait, et je cite encore ce qu'il a dit à l'occasion de la conférence des chefs indiens du 29 avril. Il a déclaré en substance qu'il était temps de donner aux bandes indiennes la possibilité de se gouverner. Voilà en résumé quelle est la réponse. Voilà ce que les chefs indiens n'ont cessé de répéter d'année en année aux différents ministres qui se sont succédés. Ce qu'il faut comprendre, c'est que nous parlons aujourd'hui d'un groupe de notre population qui, par bien des côtés, est très complexe. Les chefs indiens et les administrateurs de bande sont tout à fait capables de gérer leurs affaires eux-mêmes. Donnez leur l'autorité et les fonds voulus, diminuez l'influence du ministère, démantelez les couches de bureaucratie et je suis convaincu que les Indiens pourront se débrouiller. Bien entendu, ils vont se heurter à certaines difficultés. Toutefois, il conviendrait de mettre en place un système qui permettrait aux bandes de choisir cette solution si elles sont prêtes à en accepter les responsabilités. C'est alors seulement que les sommes dépensées par le ministère profiteraient vraiment à ceux qui en ont besoin.

Bien des fonctionnaires du ministère, je le sais, estiment que cela est faisable. On trouve au ministère beaucoup d'employés dévoués, à qui je rends hommage. Mais le hic est que nous leur demandons en fait de supprimer graduellement leurs propres postes. On peut donc difficilement s'attendre à ce qu'ils s'empressent d'atteindre ce but. C'est alors que doit entrer en jeu une politique avant-gardiste et innovatrice, mise en application par un ministre ferme et compétent. Mais on ne parviendra jamais à mettre fin à cette situation honteuse qui existe au Canada si l'on se contente de remplacer un ministre par un autre et un programme par un autre.

Pour terminer, j'implore le ministre et le gouvernement, au nom des autochtones du Canada, de s'orienter dans la voie que j'ai indiquée.

● (1730)

[*Français*]

M. Ray Chénier (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, j'aimerais tout simplement ajouter plus de détails sur la vue d'ensemble que nous a donnée le ministre au sujet de certains changements qui ont été apportés à la loi sur les Indiens au cours des dernières années.

[*Traduction*]

La mise à jour de la loi sur les Indiens se poursuit depuis près de 20 ans. La loi actuelle, entrée en vigueur en 1951, a été modifiée pour la dernière fois en 1956. Comme des lacunes commençaient déjà à se manifester vers la fin des années 50, on a créé un comité spécial mixte de la Chambre et du Sénat, qui a déposé son rapport en 1961. Le cabinet décidait en 1962 de modifier la loi, et une motion à cet effet était présentée à la Chambre en 1963. Et comme on a éprouvé le besoin d'être mieux informé de la situation et des besoins de la population indienne avant de procéder à des modifications d'ensemble, on a chargé le Pr Hawthorne d'étudier la situation des Indiens. En 1966 il présentait son rapport, auquel faisaient suite en 1967 des recommandations relatives à une refonte de la loi sur les Indiens ainsi qu'un plan détaillé pour la consultation des représentants des Indiens de tous les coins du pays. Ces consultations faisaient l'objet en 1969 du Livre blanc sur la loi sur les Indiens, mais le principe qu'il postulait a été carrément rejeté par les Indiens comme ne répondant pas à leurs besoins.

A la suite des nombreux échanges de vues qui avaient eu lieu dans les années 1970, avec la présentation, par exemple, du Livre rouge de l'Association des Indiens de l'Alberta, a été fondée la Fraternité nationale des Indiens, qui s'engageait à proposer les modifications législatives jugées nécessaires du point de vue indien. Pour son compte, l'Association des Indiens de l'Alberta a établi un mémoire à l'intention du gouvernement en 1974, mais ne put recueillir l'adhésion unanime des divers organismes indiens. Le gouvernement accepta donc l'année suivante de créer un mécanisme de consultation mixte, Fraternité nationale des Indiens—comité du cabinet, pour s'occuper de la question. Par l'intermédiaire de ses divers groupes de travail, ce comité mixte a analysé toutes sortes de préoccupations, à partir des principes énoncés à l'Assemblée générale de la FNI de l'été 1975. Ces principes étaient les suivants: la loi sur les Indiens devait être modifiée par étapes, c'est-à-dire qu'il ne devait pas y avoir de refonte générale mais une modernisation sujet par sujet; que chaque modification suggérée devait être facultative, en sorte que les bandes puissent les étudier chacune quant à elle et décider ensuite si elles les adoptaient ou les rejetaient; qu'il devait y avoir une procédure de consultations poussées, qui permettrait à la population indienne d'étudier à fond les projets de modification et de les discuter.

D'autre part, le cabinet s'est engagé en 1976 à mettre des crédits à la disposition de la FNI et de ses associations membres, pour leur permettre non seulement d'étudier les recommandations qui pourraient sortir du comité mixte mais aussi, quand elles le désireraient, de présenter des solutions de rechange au projet de loi qui pourrait être présenté. La Fraternité nationale des Indiens s'est retirée de cette procédure en avril 1978, estimant que malgré l'accord réalisé sur certaines questions, elle se heurtait à un mur quand il s'agissait de faire admettre ses idées principales sur la question des droits des Indiens et sur la façon dont il devait en être tenu compte dans toute modification de la loi sur les Indiens. Mais certains organismes indiens pressaient quand même le gouvernement de poursuivre ces consultations, et il a donc décidé de continuer

de financer les travaux des associations indiennes cherchant à étudier les modifications à apporter à la loi.

Certaines positions ont été exposées aux chefs par le ministre au cours de l'année 1978 et quelques associations ont fait connaître leurs réactions dans la période qui a suivi. De nombreuses bandes et associations étaient surtout d'avis qu'il faudrait plus de consultation dans l'étude des nouvelles dispositions de la loi sur les Indiens et le ministre actuel a décidé à la réunion générale des chefs ici, à Ottawa, en mai dernier, qu'il devait mieux comprendre leurs points de vue avant d'aller plus loin. En conséquence, il a rencontré au cours de l'été dernier les groupes indiens de tout le pays, de Vancouver à Truro et du sud de l'Alberta à Fort Good Hope dans les Territoires du Nord-Ouest. Il est ressorti clairement de ces rencontres que les opinions différaient toujours considérablement sur toute la question des lois qui concernent les Indiens. Certains groupes refusent que l'on change quoi que ce soit à la loi actuelle sur les Indiens avant qu'ils aient eu tout le temps de l'étudier et de faire des contre-propositions. Ils ont déjà proposé certaines mesures provisoires et questions de fond qu'ils voudraient que le gouvernement intègre dans une loi révisée sur les Indiens. D'autres groupes soutiennent par ailleurs qu'ils ne sont pas contre des modifications à la loi, mais ils ne consentiront pas à d'autres révisions avant que leurs préoccupations essentielles ne soient réglées au sein de comités constitutionnels.

Par ailleurs, des bandes et des associations ont demandé instamment soit qu'on modifie la loi actuelle, et en particulier ses dispositions qui concernent les collectivités locales indiennes, soit qu'on adopte une mesure habilitante distincte qui permettra d'atteindre ces objectifs sans pour autant toucher à ce qui reste de la loi actuelle sur les Indiens. Dans l'état actuel des choses, c'est cette voie qui semble être la plus opportune.

De nombreux aspects de la législation actuelle sur les Indiens empêchent les dirigeants des réserves de prendre en main, de manière adéquate, leurs responsabilités sur le plan social, économique, politique et du développement culturel. Le statut juridique du système actuel des conseils de bande a été mis en cause à maintes occasions et les décisions des tribunaux à cet égard ont toujours été ambiguës. Ainsi, le fait que l'on puisse considérer les conseils de bande comme des dirigeants valables, exerçant leur autorité de plein droit, n'a pas contribué à encourager les autres secteurs du monde des affaires de notre pays à y investir des fonds, ce qui est indispensable pour développer au maximum le potentiel matériel et humain des réserves.

C'est le ministre qui a proposé de faire entrer en vigueur, au cours de l'année prochaine, cette mesure habilitante en vue de reconnaître le statut juridique des dirigeants indiens dans les réserves. Conformément aux préoccupations permanentes des Indiens, l'application de cette loi sera laissée à la discrétion des bandes, et seules celles qui le voudront pourront se prévaloir des dispositions qui reconnaissent aux bandes le droit de présider aux destinées de l'organisation et du développement de leur communauté.

● (1740)

En outre, cette mesure ne diminuerait pas les attributions essentielles du ministre pour ce qui est de protéger les terres indiennes et la position bien spéciale des Indiens vis-à-vis des autres Canadiens. Elle supprimerait cependant un grand nombre des obstacles que pose la loi actuelle aux Indiens qui voudraient découvrir leur propre identité et ne compter que sur eux-mêmes. Elle éliminerait le sentiment de dépendance et de paternalisme qu'évoquent un bon nombre des dispositions de la loi sur les Indiens. La mesure maintiendrait le principe de pleine consultation que le gouvernement avait déjà accepté d'appliquer. Un comité parlementaire se déplacerait partout au Canada pour rencontrer les bandes et les associations d'Indiens pour permettre à celles-ci d'exprimer de vive voix ce qu'elles pensent de la mesure relative au gouvernement indien. Le gouvernement compte examiner attentivement les recommandations que formulerait le comité et il s'efforcerait de garantir que la version définitive de la mesure sur le gouvernement indien satisferait dans la mesure du possible les besoins exprimés par les bandes qui préféreraient s'occuper eux-mêmes du développement de leurs propres localités en vertu des dispositions de cette mesure plutôt qu'en vertu de celles de la loi sur les Indiens.

[*Français*]

Monsieur le président, la loi que nous proposons avancera définitivement la date de la reconnaissance de l'autonomie des réserves et des bandes indiennes à travers le pays et les recommandations que nous suivrons en poursuivant la marche qui sera la nôtre au cours des prochains mois avaient déjà été présentées au gouvernement précédent, qui, à ce moment-là, a choisi de ne pas les suivre. A mon avis, les critiques négatives des députés de Wetaskiwin (M. Schellenberger) et de Cariboo-Chilcotin (M. Greenaway) sont un peu ridicules, lorsque nous constatons qu'au cours des neuf mois où leur gouvernement a été au pouvoir, ils ne se sont certainement pas préoccupés des problèmes des Indiens du Canada.

[*Traduction*]

M. Lorne McCuish (Prince George-Bulkley Valley): Monsieur l'Orateur, le gouvernement semble avoir reconnu le besoin de fournir des logements adéquats et des programmes d'hygiène aux autochtones depuis des dizaines d'années, mais en réalité, ce n'est qu'une partie du problème.

Je pense qu'il faut retourner bien loin en arrière si nous voulons savoir ce qui est arrivé au juste aux autochtones du Canada. Nous devons retourner à l'époque de Christophe Colomb. Nous sommes venus en Amérique du Nord et nous en avons pris possession. L'Amérique était peuplée par les autochtones et nous avons pensé pouvoir tout simplement les convaincre qu'ils devraient se mêler à nous et adopter notre mode de vie. A cause de leur esprit d'indépendance et de leur fierté, les autochtones n'ont pas pu accepter la façon dont nous nous comportions. Ils n'ont pas pu accepter notre mode de vie. A cause de cela, nous avons décidé de les installer dans des secteurs bien précis et de les isoler par des clôtures. Nous les avons laissés là, peut-être dans l'espoir qu'ils disparaîtraient. Ils n'ont pas disparu et ils n'ont pas perdu non plus leur esprit d'indépendance, leur fierté et leur culture. La seule chose que les Indiens ont perdu ce sont les droits qui leur reviennent et dont nous avons décidé de ne pas tenir compte pendant plusieurs décennies et plusieurs générations.

J'ai sous les yeux un constat d'échec. Il s'agit d'une étude publié par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et qui s'intitule «La situation des Indiens». Comme je m'inquiète surtout des conditions de logement et de santé des Indiens, j'ai été sidéré par le contenu de ce livre et par les faits qu'admet le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Les statistiques prouvent que le ministère a été totalement incapable de donner aux Indiens du Canada ne serait-ce qu'un semblant de dignité humaine.

En ce qui concerne le logement, les besoins sont passés de 6,000 unités en 1966 à 11,000 en 1977. En 1970, l'honorable Ron Basford, qui était alors ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, s'est engagé à fournir un logement convenable à tous les Indiens sur une période de dix ans. Il a parlé de 54,000 unités de logement pour cette période, mais son gouvernement et lui-même n'en ont fourni qu'un peu plus de 3,000. Il en a promis 54,000 et n'en donné que 3,000, et c'est à mes yeux non seulement un scandale, mais également une véritable insulte.

L'étude ne cesse de comparer ce dont les Indiens doivent se contenter avec ce qu'exige et obtient le reste de la population canadienne. J'ai consacré suffisamment de temps aux affaires municipales pour connaître les exigences que les gouvernements provinciaux imposent aux municipalités et celles que les municipalités imposent aux gens qui construisent des maisons. Pourtant, nous constatons que moins de 55 p. 100 des foyers indiens ont l'eau courante. Moins de 45 p. 100 d'entre eux ont une installation d'égout. Les incendies tuent 28 personnes sur 100,000 chez les Indiens au lieu de 4 dans le reste du Canada. En ce qui concerne la protection contre les incendies, il existe un semblant d'installation dans seulement 15 p. 100 des réserves. Les foyers indiens sont surpeuplés de façon incroyable et intolérable. Ces personnes n'ont aucune chance si un incendie éclate dans leur maison. Le nombre de décès causés par les incendies est sept fois plus élevé chez les Indiens que parmi le reste de la population. On les traite avec mesquinerie, on les humilie et cela depuis longtemps. Ce sont les premiers habitants de notre continent, mais malgré toutes les années qui se sont écoulées, les efforts que nous avons déployés pour en faire un peuple à part entière n'ont fait que reculer. Ils devraient bénéficier de certains avantages par rapport au reste de la population canadienne, mais en fait ils en ont beaucoup moins.

Peu de gens savent que la partie ouest du centre-ville de Vancouver est le secteur à la plus forte densité de population du monde. D'après n'importe quelle norme, on peut le considérer comme un ghetto, même si l'on y trouve des tours d'habitation de construction récente. Les immeubles en question sont assurément équipés d'installations qui répondent aux normes d'hygiène. Toutefois, que la Chambre me permette de lui citer d'autres données statistiques effarantes, fondées sur le nombre de personnes par pièce. Dans le secteur ouest du centre-ville de Vancouver, on compte 1.2 personne par pièce. Dans la réserve de Fort Babine, dans le centre de la Colombie-Britannique, il faut en compter 3.8 par pièce. Si l'on compare les logements des Indiens construits d'après les normes établies par nos gouvernements, aux immeubles de grande hauteur en béton armé et bien équipés, et que l'on qualifie de ghetto ce secteur ouest du centre-ville de Vancouver, alors comment qualifier les logements dans les réserves?

● (1750)

C'est tout simplement l'enfer! J'ai vu ces logements et j'en suis reparti tout honteux. Mes collègues ont parlé du coût de l'administration du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Ce coût est révélateur du fait que la population indienne est subventionnée à partir des deniers du contribuable. Mais cet argent sert à tellement de choses qu'en fin de compte les Indiens n'en reçoivent qu'une fort maigre portion. Un député de mon parti a fait allusion à ce problème, mais le ministre l'a mis au défi d'en prouver le bien-fondé. D'après les renseignements que j'ai tirés des prévisions budgétaires, les dépenses de fonctionnement du programme des affaires indiennes et inuit, et notamment le pouvoir du ministre de conclure des accords, s'élèvent à $289,069,000. Les dépenses en immobilisations, par exemple, les dépenses effectuées au titre des bâtiments, des ouvrages, des terrains, du matériel, et enfin de la construction et de l'acquisition de logements pour les Indiens, se montent à $67,455,000. Le total des dépenses du ministère atteint 809 millions de dollars. Ayant constaté que le coût de l'administration du ministère est de six fois supérieur au crédit versé à la population indienne au titre du logement, il y a lieu de conclure que ces chiffres honteux se passent de commentaires.

Nul ne peut contester que nos Indiens ont souffert de la misère et de l'avilissement pendant des décennies. Comme il est honteux que maintenant ils soient de plus divisés en factions par les hommes politiques et qu'ils deviennent les victimes des disparités et de l'assiette au beurre régionales. Je suis consterné de voir que les Indiens se regardent avec méfiance et d'un œil malveillant les uns les autres.

Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, j'aimerais citer encore une fois quelques chiffres émanant du gouvernement. Par exemple, la Colombie-Britannique a la deuxième population autochtone la plus importante au Canada et pourtant c'est elle qui par personne, reçoit le moins de fonds du gouvernement fédéral pour les services et les programmes qui s'appliquent aux autochtones. En Colombie-Britannique, chaque Amérindien reçoit $191.61 par année par projet d'immobilisation, comparativement à son frère du Québec qui en reçoit $2,198. Les Indiens de la Colombie-Britannique ne reçoivent que 8.72 p. 100 de ce que les Indiens du Québec reçoivent du ministère. Les Indiens du Québec reçoivent plus du double du montant par personne que ceux de la Saskatchewan. Il est déjà assez déplorable que les hommes politiques donnent des ordres aux fonctionnaires du ministère quant aux affectations de fonds versées en aide aux autochtones. Nul ne peut contester qu'on ne peut plus mal administrer les affaires des Indiens que l'a fait le gouvernement fédéral. Je n'accuse pas les fonctionnaires du ministère qui travaillent dur ni aucun des ministres qui ont été chargés de ce ministère. Je blâme la population canadienne et ses gouvernements qui pendant des décennies n'ont tenu aucun compte des droits et des besoins des autochtones. C'est pourquoi j'écoute très attentivement quand j'entends mes amis indiens parler d'un gouvernement indien. Les fonds dépensés en administration sont nettement disproportionnés au montant qui finit par arriver jusqu'à la population autochtone, et même ce dernier montant est dépensé de façon injuste parce qu'on se livre au favoritisme, et que ce favoritisme vient à l'origine des hommes politiques, et non du ministère. C'est l'autochtone indien qui en souffre. Nous

n'avons aucun moyen de donner à sa famille les commodités qui sont fournies.

Je me souviens d'avoir reçu un rapport sur les conditions de vie dans d'autres parties du monde. Un passage de ce rapport énonçait ce qui suit:

Tous ceux qui boivent cette eau sans la bouillir se retrouvent avec des éruptions, des boutons et des plaies, en particulier autour des yeux, des oreilles, du nez et de la bouche, mais leur système digestif est également infecté et ils souffrent de diarrhée, de vomissements et ont des vers.

Je ne parle pas de l'Afrique centrale, mais bien du centre de la Colombie-Britannique. J'ai signalé ce problème au cours de la Trente et unième législature, à M. Ivan Head, président du Centre de recherches pour le développement international. Voici ce qu'il m'a répondu:

. . . notre loi stipule que la juridiction du Centre de recherches pour le développement international doit s'étendre aux régions du monde en voie de développement. D'après ma définition, certaines régions du Canada en font partie. J'aimerais beaucoup, et j'espère que j'obtiendrai pour cela—il le faudra bien—l'appui sans réserve du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, expérimenter certaines de nos techniques sur les autochtones du Canada.

Il poursuivit en ces termes:

. . . j'insisterai pour que nous le fassions avec l'aide des autochtones eux-mêmes. Je n'engagerai pas d'experts-conseil pour faire le travail à leur place. Cela doit se faire selon les méthodes que nous avons expérimentées avec succès à l'étranger.

Il y a deux remarques intéressantes dans cette déclaration, la plus évidente étant qu'une personne responsable, dirigeant un organisme fédéral, admet qu'une partie de notre population est aussi primitive, sans hygiène et démunie que n'importe quelle population d'Afrique centrale. La deuxième c'est que le gouvernement fédéral comporte des services que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien pourrait utiliser mais dont il préfère ne pas se servir.

Je vois que mon temps de parole est écoulé, monsieur l'Orateur. Je ne puis qu'exhorter la Chambre à examiner cette motion.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Comme il est 6 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est levée à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Dave Dingwall (Cap Breton-Richmond-Est): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour participer au débat ce soir, je dois dire que je suis heureux d'avoir l'occasion de parler des questions soulevées dans la motion d'opposition. Les députés peuvent ainsi discuter le fond et la substance de la motion. On pourrait se demander dans quelle mesure les députés de l'opposition sont sincères en présentant la motion puisque les banquettes d'en face sont presque toutes inoccupées ce soir.

M. Clark: Mais on y trouve des députés de marque.

M. Dingwall: En dépit de cela, je voudrais parler de la disposition de la motion qui a trait à l'enseignement. Le gouvernement fédéral et les Indiens reconnaissent depuis un certain temps que l'instruction est indispensable pour réduire la dépendance et accroître la confiance en soi.

L'objectif de base des Indiens et du gouvernement est double: d'abord, assurer un niveau plus élevé de scolarité chez les autochtones et, pour atteindre à cet objectif, confier aux autochtones un contrôle accru de leur propre réseau d'enseignement. Ce second volet a été adopté dès le début des années 1970. Cette politique ne vise pas uniquement à confier à des autochtones la direction ou l'administration de leurs écoles, mais d'assurer que les programmes et les méthodes d'enseignement seront adaptés aux besoins des Indiens et leur faciliteront l'adaptation nécessaire pour relever les défis de la vie quotidienne.

Le défi est évidemment de taille étant donné que les Indiens peuvent acquérir leur formation scolaire non pas uniquement dans les réserves, mais aussi dans les écoles provinciales et dans les établissements d'enseignement postsecondaire comme les universités et les collèges. La première étape s'est déroulée au cœur même des bandes indiennes. Elle consistait d'abord à aider au développement, au sein des bandes, de conseils scolaires auxquels aurait été confiée la responsabilité de la planification des programmes d'enseignement, et ensuite à impliquer les services provinciaux d'enseignement auxquels on demandait de parer aux besoins des élèves autochtones.

Cette politique actuellement a atteint un point critique. Environ 8 p. 100 seulement des étudiants indiens fréquentent des écoles administrées par les Indiens, bien qu'environ le tiers du budget consacré à l'éducation, soit environ 90 millions de dollars, soit administré par les bandes indiennes. Au cours des trois prochaines années, le ministère, en collaboration avec les bandes indiennes, tâchera de réaliser deux objectifs: d'abord, faire passer sous la juridiction des bandes environ 50 p. 100 du personnel enseignant indien actuellement employé par le ministère et, deuxièmement, réexaminer et réviser les ententes scolaires conjointes, c'est-à-dire les ententes conclues avec les conseils scolaires locaux en vue d'assurer un enseignement aux jeunes Indiens. D'ici deux ou trois ans les Indiens seront donc en mesure d'exercer une grande influence sur le système d'enseignement à la suite de l'évolution progressive de la politique conjointe des Indiens et du gouvernement.

On peut constater que le système d'enseignement est de plus en plus axé sur les indiens étant donné que sur 1,800 enseignants employés par le ministère, environ 500 sont des autochtones, 400 savent parler les langues indiennes et 600 ont reçu une formation spéciale en éducation interculturelle. Mais l'administration par les autochtones doit cependant s'accompagner d'une participation accrue des Indiens et d'une meilleure qualité de l'enseignement si l'on veut arriver à réduire leur état de dépendance et en fait à accroître leur confiance en eux. On en trouve des indices dans le fait que la proportion des jeunes Indiens inscrits dans les écoles élémentaires se compare aux chiffres nationaux, que les inscriptions à l'université ont décuplé depuis 1970.

• (2010)

Nous reconnaissons volontiers, monsieur l'Orateur, que ces résultats ne sont pas encore satisfaisants, bien qu'il soit particulièrement encourageant de constater que les autochtones occupent de plus en plus de place tout particulièrement dans les institutions d'enseignement postsecondaire et dans diverses professions. Nous croyons cependant fermement que l'on n'atteindra une plus grande efficacité et une plus grande qualité de l'enseignement que si les Indiens participent à la gestion et à la planification. L'expérience a démontré dans les écoles du Québec, à Fort Alexander au Manitoba, ainsi qu'à l'Indian Federated College et à l'Indian Community College, en Saskatchewan, que la gestion des autochtones avait donné lieu à

un accroissement de la qualité et de la participation et avait par dessus tout fait naître un sentiment de fierté.

En fait, les Indiens sont fiers, à juste titre, de ces réalisations car elles sont le fruit de leurs initiatives et non pas de celles du gouvernement. Pour sa part, le gouvernement continuera de prêter son concours aux Indiens. Nous l'avons fait jusqu'ici en leur fournissant des fonds: plus du tiers du budget du ministère est affecté à l'enseignement. Nous l'avons fait en établissant un système spécial d'enseignement dispensé dans des écoles administrées d'une part par le ministère et d'autre part par les bandes. Nous l'avons fait en aidant les Indiens à conclure de nouveaux accords revisés avec les provinces et les commissions scolaires municipales qui respectent leurs priorités. Nous l'avons fait en les aidant à mettre au point un programme d'étude d'orientation indienne et en donnant notre appui aux centres d'enseignement de la culture indienne. Nous l'avons fait en réglant les frais de scolarité et en versant des allocations de subsistance spéciales aux étudiants indiens inscrits à l'université.

Monsieur l'Orateur, je viens de répondre, du moins en partie, aux arguments présentés dans la motion dont la Chambre est saisie, laquelle ne dit rien, bien sûr, des réalisations accomplies en faveur des Indiens ni des services qui leur sont assurés. Le fait, monsieur l'Orateur, qu'ils prennent leur destinée en main, dans le cadre de ce système, est une preuve, à mon avis, et je le crois aussi au leur et à celui de tous les parlementaires, que les Indiens ont acquis une fierté et un esprit d'indépendance qui ne cesseront de s'affirmer au cours des années.

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai toujours été fier de compter des autochtones et des métis parmi mes commettants, dans les deux circonscriptions que j'ai représentées à la Chambre des Communes. Je suis heureux que le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) ait présenté cette motion qui nous a permis d'admettre officiellement que dans un pays de plus en plus riche et à un moment où il est beaucoup question de droits, les moyens de subsistance fondamentaux des premiers canadiens ne se sont pas améliorés mais plutôt dégradés.

Les chiffres font éclater la vérité toute nue; tous ceux qui se sont intéressés aux affaires indiennes les connaissent; ils sont révoltants. L'espérance de vie des autochtones du Canada est en moyenne inférieure à celle des autres Canadiens, à peu près dix ans de moins. C'est pire qu'il y a dix ans. Nous ne faisons pas de progrès; au contraire, nous régressons. La mortalité prénatale et infantile chez les autochtones dépasse de 60 p. 100 la moyenne nationale. Je le répète, la situation ne s'est pas améliorée depuis neuf ans. Le taux de suicide chez les autochtones est trois fois supérieur à la moyenne nationale. Le taux de mort violente est également trois fois supérieur à la moyenne nationale. Pour ce qui est du chômage qui sévit de façon chronique, les chiffres sont de 20 à 30 p. 100 et, à certains endroits et à certains moments de l'année, ils dépassent 80 p. 100 chez les autochtones. Il y a vingt ans, en 1960, 10 p. 100 des logements d'autochtones avaient besoin de grandes réparations. En 1977, 24 p. 100 des logements d'autochtones étaient dans ce cas. Les décès résultant d'incendies sont environ sept fois supérieurs à la moyenne nationale.

J'ai écouté avec intérêt le député parler de la question de l'enseignement post-secondaire. La proportion d'enfants indiens âgés de 14 à 18 ans fréquentant les écoles n'a cessé de diminuer, mais ce déclin a atteint en 1973 un degré tel que pratiquement la moitié des enfants indiens de cette tranche d'âge ne fréquentent même plus l'école. C'est là un chiffre consternant et inquiétant. Le nombre de jeunes indiens fréquentant les institutions préparant à un métier est tombé de 3,400 en 1973 à 1,000 en 1979. Ces faits sont d'autant plus accablants pour le Parlement fédéral que les autochtones inscrits du Canada sont la catégorie de personnes que la division des pouvoirs entre l'État fédéral et les provinces touche le moins, que ce soit au niveau des lois, des traités et de la tradition. Ils constituent une catégorie de citoyens envers laquelle le gouvernement du Canada exerce une responsabilité particulière. Leur instruction, leur bien-être et leurs droits sont indiscutablement de ressort fédéral.

Il y a eu des cas où le gouvernement fédéral a honteusement trahi ses responsabilités, comme lorsque les Indiens de la région de la baie James ont été trahis par le gouvernement libéral, qui ne leur a accordé qu'un appui symbolique dans un conflit fondamental où le gouvernement d'Ottawa avait une responsabilité absolue et illimitée. Mais ce qui appelle une condamnation sans appel, c'est le fait qu'au moment où le gouvernement central tente de s'emparer de champs de compétence occupés par les gouvernements provinciaux et le secteur privé, la santé, la dignité et les droits de ces Canadiens dont le gouvernement fédéral a la charge se sont dégradés continuellement et scandaleusement.

J'affirme, monsieur l'Orateur, que si le premier ministre du Canada (M. Trudeau) avait accordé à la cause des autochtones canadiens ne fut-ce que le quart de l'importance qu'il attache à ses visées personnelles en matière constitutionnelle, notre pays aurait progressé beaucoup plus en direction de la suppression de ce spectacle honteux que constituent la misère des Indiens, le taux de suicide et de mortalité infantile et l'absence de dignité qui sont devenus le mode de vie des premiers citoyens de notre pays. Je dis le premier ministre car il est le chef du gouvernement et il impose ses priorités.

Mais, monsieur l'Orateur, ce blâme retombe sur nous tous ici à la Chambre. La plupart d'entre nous cédons à d'autres priorités; nous nous détournons, avec beaucoup trop d'empressement, des problèmes créés par l'état de dépendance auquel notre population indigène est soumise. Personne ne prétendra que ces problèmes sont faciles à régler. Ceux d'entre nous qui connaissons plus intimement la question en saisissons toute la complexité et la difficulté. La situation actuelle résulte d'ailleurs de décisions irréfléchies qui remontent à plus d'un siècle. Le régime des réserves a dérobé aux Indiens de droit tout sens d'initiative et toute dignité. Mais les autochtones eux-mêmes ont commencé à inverser cette tendance. Ils ont commencé à prendre certaines mesures, certaines hésitantes, d'autres radicales. Ces initiatives leur permettront de regagner leur fierté et de reprendre la place qui leur revient au sein de la société canadienne. Malgré toute la souffrance qu'ils ont endurée et le travail qu'il ont accompli, ils n'ont pas été consultés au sujet de leur constitution. Ils ont été traités de façon à la fois paternaliste et discriminatoire.

Je veux m'arrêter ce soir à cet aspect paternaliste parce que cela relève directement du Parlement. Je sais fort bien que les fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, comme ceux d'autres ministères d'ailleurs, servent admirablement bien le Canada. Mais les technocrates seront toujours portés à croire que leurs décisions sont plus sages que celles que peuvent prendre les autochtones. Il leur arrive d'avoir raison, mais ils ont généralement tort. Ce sont sans doute les fonctionnaires de ce ministère qui sont le plus tentés de diriger la vie des autres et ce sont leurs actions, s'ils cèdent à cette tentation, qui entraînent les conséquences les plus graves pour les personnes visées. Lorsqu'il était ministre des Affaires indiennes, mon collègue, le député de Provencher (M. Epp), qui siège actuellement au comité de la constitution, avait entrepris de changer l'orientation de la politique indienne en accordant plus de responsabilité aux conseils de bandes afin que les autochtones puissent développer leur sens de la responsabilité précisément en l'exerçant. Il n'y a pas de doute que le conseil de bande est le corps le plus légitime au sein de la collectivité indienne. Il s'agit en effet d'un conseil élu par les Indiens eux-mêmes et comptables envers eux. Nous nous sommes employés à accroître la force, l'influence, le rôle, l'indépendance et l'autonomie de ces conseils de bandes. Si je rappelle cette politique, monsieur l'Orateur, c'est qu'on semble l'avoir abandonnée et remplacée par de nouvelle formes de paternalisme.

Dans le cadre de la politique annoncée par le député de Provencher, lorsqu'il était ministre, le ministère était appelé à faire de plus en plus fonction d'organisme conseil. Cette nouvelle approche faciliterait la mise en application des programmes que les Indiens proposent eux-mêmes. On s'abstiendrait de leur dire quoi faire et d'organiser leur existence comme on le fait par le biais des subventions. Le gouvernement que j'ai eu l'honneur de diriger avait entrepris trois réformes d'importance, et avait même commencé à les réaliser. D'abord, nous avions statué que les conseils de bandes seraient en mesure de contrôler leur propre développement socio-économique. Finies les directives rigoureuses en provenance d'Ottawa ou d'ailleurs. En second lieu, nous avions mis en place un mécanisme permettant de commencer à planifier et à élaborer les programmes à l'échelon local. Le conseil de bande était le principal rouage de ce mécanisme et ne devait pas être assujetti aux décisions de quelqu'un de plus puissant mais aussi de plus ignorant.

● (2020)

En troisième lieu, le ministère des Affaires indiennes aurait cédé peu à peu sa fonction administrative, se contentant de fournir les ressources nécessaires à la mise en œuvre des programmes élaborés par les conseils de bandes. Hélas, cette approche nouvelle, qui rompait avec la tradition de paternalisme, semble avoir été délaissée par le gouvernement libéral. C'est une trahison à l'égard de ceux dont le ministère est censé servir les intérêts.

Si notre approche à l'égard des programmes du ministère était caractérisée par l'autogestion et l'exercice des responsabilités à l'échelon local, notre approche à l'égard du renouveau constitutionnel et du rôle des autochtones l'était par la consultation et la participation. En ma qualité de premier ministre, j'ai rencontré les chefs indiens pour leur exposer notre point de vue, pour leur assurer que des représentants indiens participeraient à part entière à toutes les délibérations, sous le patronage du comité consultatif des ministres en matière de constitution, chaque fois que leur intérêt serait en cause ou chaque fois que les résultats de ces délibérations pouvaient les concerner de près.

Les chefs indiens, inuit et métis auraient été appelés à participer à l'élaboration de l'ordre du jour des conférences des premiers ministres. Nous les avions expressément invités à se joindre aux premiers ministres dans un proche avenir, pour discuter de questions particulières. En août dernier, mon parti avait proposé de former une assemblée constituante au cas où la conférence des premiers ministres tenue en septembre aboutirait à un échec, comme la chose est arrivée effectivement. En prévision d'une telle éventualité, nous avions précisé qu'il faudrait y inclure des porte-parole des autochtones en plus des députés fédéraux et provinciaux et des membres des conseils territoriaux. Le président de la Fraternité nationale des Indiens avait d'ailleurs déclaré que c'était une idée intéressante et tout à fait progressiste.

La façon dont nous avions favorisé la consultation et la participation tranche énormément sur les événements impressionnants qui se sont produits à Ottawa au cours de la dernière semaine, puisque c'est seulement à la dernière minute et à contrecœur qu'on a permis aux Indiens de témoigner au comité spécial de la constitution, puisque le premier ministre (M. Trudeau) a refusé de rencontrer les chefs des associations d'Indiens pour discuter de ses propositions constitutionnelles et puisque la façon d'agir du gouvernement a tellement irrité la collectivité indienne qu'elle s'est sentie obligée d'aller plaider sa cause au Parlement d'un autre pays, celui de la Grande-Bretagne.

C'est ici même, au Parlement du Canada, que les droits et les préoccupations des Indiens devraient être débattus. La constitution du Canada devrait être mise au point ici même au Canada par le peuple canadien et ses représentants d'une façon qui permette à tous les Canadiens de donner leur avis. Je tenais à parler de la question constitutionnelle parce que les conditions de pauvreté et de souffrance qui, nous le savons tous, font malheureusement partie de la vie des Indiens du Canada sont liées intimement à la constitution. Les problèmes des Indiens sont peut-être l'alcoolisme, le chômage, l'abandon des études et la prostitution, pour n'en nommer que quelques-uns, mais tous ces problèmes se rattachent fondamentalement à une question de dignité humaine.

La dignité d'un peuple revêt une importance primordiale et c'est pourquoi les questions constitutionnelles qui ont attiré à Ottawa des autochtones de tout le Canada sont au centre des problèmes humains, sociaux et économiques dont nous avons discuté aujourd'hui. En effet, les Indiens, les Inuit et les Métis du Canada se considèrent comme faisant partie d'une collectivité et estiment avoir des droits collectifs ou tribaux en plus de droits individuels. On ne peut pas les couper de leur histoire.

Leur histoire est présente dans leur culture, leur langue et leurs rapports avec la terre qu'ils étaient auparavant seuls à posséder. Pour la plupart d'entre nous dont les ancêtres ont succédé aux autochtones, une constitution est un document pratique, une façon de donner une orientation à notre vie. Pour les Indiens et les Inuit, la loi sur les Indiens et les traités sont les seules garanties de survie face à une culture majoritaire qui, par la menace des armes ou par la ruse, a pris leurs terres

et leurs moyens de subsistance et inexorablement détruit leur dignité. Tout ce qui leur reste, c'est la mémoire collective de leur peuple, certaines revendications, une position devant la loi qu'ils estiment menacée par le projet constitutionel et un sentiment croissant de fierté et de détermination dont nous devrions nous réjouir.

J'insiste sur le fait que leurs documents sont plus importants pour eux que notre constitution l'est pour nous. Si nous disons que leurs droits peuvent attendre pendant que nous réglons la question des droits linguistiques, nous disons en réalité que certaines garanties qui sont sacrées pour eux n'ont qu'une importance secondaire pour nous. Bien entendu, si le Parlement du Canada adopte une telle attitude, cela ne peut qu'engendrer la colère et le ressentiment. En outre, et c'est plus dangereux, cela pourrait détruire le sentiment croissant de fierté qui est le seul moyen pour les premiers habitants du Canada de trouver la volonté nécessaire pour se sortir du désespoir qui cause l'indolence, l'alcoolisme, la prostitution et le terrible problème de la mortalité infantile.

Je ne donne pas dans le romantisme lorsqu'il s'agit des Indiens. L'époque de Crowfoot et des autres anciens chefs est depuis longtemps révolue emportant avec elle bien d'autres mythes. Mais il reste un peuple, un peuple aussi fort qu'un autre, un peuple qui jadis possédait ce continent et savait l'administrer, un peuple qui comme tout autre ne peut s'élever qu'à la condition d'avoir droit à sa dignité. Le chef Crowfoot commandait les plaines et vallons où mon père et moi avons vu le jour. Quand j'étais jeune, le peuple de Crowfoot a perdu la fierté que ce dernier symbolisait. Mais depuis une vingtaine d'années, les choses ont changé et l'on voit renaître la fierté et la force qui régissaient ce continent. Si nous nous inquiétons de voir des jeunes mourir, des taux de chômage qui dépassent parfois 80 p. 100 et si nous voulons que finisse la honte héritée du système de réserves, nous devons encourager cette fierté et cette force partout où nous les rencontrons. Nous devons inciter les chefs autochtones à diriger leur peuple. C'est pourquoi le développement économique et l'autonomie locale ont tellement d'importance et c'est pourquoi le Parlement du Canada ne peut pas traiter à la légère les droits, la source d'identité et de dignité des premiers habitants de notre pays.

A notre avis, certains programmes du ministère des Affaires indiennes sont néfastes, car ils oublient que les décisions sont plus efficaces lorsqu'elles sont prises par les conseils de bandes qui connaissent le milieu et qui assument des responsabilités locales. Mais le reproche le plus grave c'est que nous accordons une place trop peu importante aux Indiens et aux Inuit envers qui le Parlement du Canada a des responsabilités particulières. Nous ne leur accordons pas la place et l'importance qu'ils méritent dans nos idées et nos travaux. Cela doit changer si le Parlement veut assumer ses responsabilités envers les autochtones du Canada dont nous sommes les seuls et ultimes protecteurs et porte-parole.

M. Doug Frith (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, avant de commencer, je voudrais commenter certains propos du très honorable chef de l'opposition (M. Clark). Ce dernier a accusé le gouvernement d'avoir changé d'avis quant à l'évolution des autochtones du Canada. Je tiens à dire qu'il n'en est rien. Je vous ferais remarquer que, quel que soit le parti au pouvoir, la façon dont le gouvernement a traité les autochtones, qu'il s'agisse des services de santé ou des politiques socio-économiques, laissait beaucoup à désirer.

• (2030)

Même si nous avons dépensé beaucoup d'argent pour résoudre nombre des problèmes dont les députés ont déjà parlé, nous devons reconnaître que l'argent ne suffit pas à corriger la situation pitoyable dans laquelle se trouvent beaucoup trop d'autochtones au Canada. Le débat de ce soir sur les affaires indiennes ne saurait être plus approprié étant donné la présence dans notre ville des anciens, des chefs et des représentants des bandes indiennes.

La santé des autochtones est devenue la responsabilité du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social en novembre 1945. C'est à cette époque que la division des Services d'hygiène des Indiens est passée, en vertu d'un décret du conseil, du ministère des Mines et des Ressources au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Il importe de souligner que seuls les services médicaux ont été transférés. Tous les autres services touchant les Indiens, notamment ceux qui concernaient leurs terres, le logement, l'éducation et le bien-être, et même l'hygiène et les services sanitaires, relèvent toujours de la Direction générale des affaires indiennes.

Il est important de le noter, parce que beaucoup de services relatifs à la santé—entre autres la construction de logements salubres, l'élimination des eaux usées et l'approvisionnement en eau potable—relèvent d'un ministère autre que celui qui est chargé de la santé des Indiens.

En 1945, on estimait à environ 125,000 seulement le nombre des Indiens inscrits au Canada. En 1967, la population indienne avait presque doublé, et on compte aujourd'hui près de 310,000 Indiens.

La santé des Indiens, et des Inuit me permettrai-je d'ajouter, a toujours été un sujet de préoccupation au ministère. Lorsque le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a pris la responsabilité des services d'hygiène pour Indiens, les premiers habitants du Canada étaient décimés par la tuberculose. Dès 1880, les rapports des agents des Affaires indiennes faisaient de cette maladie la principale cause de décès chez les Indiens des prairies. Ainsi, en 1897, le taux de décès attribuables à la tuberculose au sein d'une tribu d'Indiens s'élevait à 54 pour 1,000 habitants.

Lorsque le ministère a pris la responsabilité des services d'hygiène pour Indiens en 1945, le proportion des personnes atteintes de tuberculose était douze fois supérieur à la moyenne nationale, et on comptait 990 Indiens hospitalisés à cause de la tuberculose. Bien que cette maladie demeure encore un sujet de préoccupation aujourd'hui, la proportion des cas nouveaux et des rechutes n'est que légèrement supérieure à 100 pour 100,000 habitants. Bien que les autorités fédérales en matière de santé ne puissent relâcher leur vigilance à l'égard de la tuberculose, on a vu apparaître de nouvelles causes de mortalité et de morbidité qui non seulement sont beaucoup plus préoccupantes pour le ministère et le gouvernement, également pour la majorité des Canadiens.

En dépit des améliorations enregistrées depuis 1945 au chapitre de la santé, le taux de mortalité des Indiens dans tous les groupes d'âge est de deux à quatre fois supérieur à la moyenne nationale. Par exemple, en dépit des progrès remarquables qui ont été accomplis, en 1978, leur taux de mortalité

infantile était de 76 pour 1,000, soit le double de la moyenne nationale. Le taux de mortalité des enfants de un à quatre ans et du groupe des 20 à 44 ans est trois fois supérieur au taux national. Ces statistiques sont tout simplement inacceptables pour quiconque représente à la Chambre le peuple canadien.

Plus du tiers des décès d'Indiens sont attribuables à des accidents qui sont évitables et qui ne devraient pas arriver. Depuis dix ans, les courbes de mortalité et de morbidité des Indiens se sont améliorées de façon notable, surtout en ce qui concerne les maladies infectieuses et respiratoires. Mais exception faite des maladies cardiaques et du cancer, les décès sont proportionnellement plus nombreux que dans la population en général. Les problèmes de santé accrus des Indiens sont surtout attribuables au milieu économique et social malsain dans lequel vit la majorité d'entre eux. Même si les conditions de vie dans les réserves indiennes se sont améliorées de façon remarquable depuis vingt ans, il demeure que le développement économique et social des Indiens n'a pas soutenu le rythme de croissance de la population.

D'après les estimations de la direction générale des affaires indiennes, il restait 11,000 logements à construire dans les réserves indiennes en 1977; pour rattraper le retard et pour répondre à la demande due à l'accroissement normal de la population, il faudrait construire le double de logement d'ici cinq ans.

La plupart des Canadiens trouvent tout à fait normal d'avoir des égouts et des services de ramassage d'ordures ainsi que de l'eau potable à volonté. Plus de 95 p. 100 des ménages canadiens disposent de tous ces services. Par contre, seulement la moitié des logements destinés aux Indiens ont l'eau courante et des installations sanitaires.

Il reste beaucoup à faire pour améliorer les conditions matérielles dans lesquelles vivent les Indiens dans les réserves. Par ricochet, l'état de santé des Indiens s'améliorera, un peu, mais pas beaucoup, tant qu'ils vivront dans des conditions socio-économiques aussi précaires.

Les conditions sociales qui règnent dans bien des réserves indiennes préoccupent beaucoup le gouvernement et les Indiens. Le taux de suicide est d'ailleurs extrêmement élevé; il a atteint des proportions pour ainsi dire endémiques chez les jeunes de 15 à 24 ans. Les suicides représentent près de 35 p. 100 des morts violentes—je le répète, près de 35 p. 100—chez les jeunes, et plus de 20 p. 100 chez les Indiens qui sont âgés de 25 à 34 ans.

L'abus des alcools et des drogues est une autre grande cause de la mauvaise santé physique et mentale de nombreuses populations indiennes. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social estime que plus de la moitié des cas de maladie et de décès chez les Indiens sont attribuables à l'abus des boissons alcooliques. Le pourcentage des Indiens hospitalisés pour des problèmes reliés à l'abus des alcools serait cinq fois supérieur à la moyenne nationale, et il serait au moins deux fois plus élevé chez les Indiens vivant dans une réserve que chez les autres.

Je pourrais énumérer encore d'autres problèmes de santé auxquels font face les Indiens, mais je pense que les chiffres que j'ai cités suffisent à montrer l'amplitude du problème et l'intérêt que le présent gouvernement, comme tous les Canadiens d'ailleurs, témoigne pour les conditions de vie des autochtones du Canada.

J'aimerais maintenant parler des ressources que le gouvernement fédéral a consacrées aux soins médicaux destinés aux autochtones au cours de la dernière décennie. Ces chiffres concernent uniquement les Indiens qui vivent dans les provinces, ils ne font pas état des ressources que le gouvernement fédéral fournit à tous les habitants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

Au cours de l'année financière 1970-1971, les services de santé offerts aux Indiens employaient 1,588 personnes chargés de dispenser ces soins dans les différentes provinces. Aujourd'hui, les services de santé aux Indiens emploient directement 2,116 personnes et engagent par contrat 755 autres Indiens et Inuit au titre d'accords de participation. Les frais de fonctionnement, qui s'élevaient à 29.8 millions de dollars en 1970-1971, sont passés à 96.1 millions de dollars en 1979-1980. Au cours de cette décennie, le ministère de la Santé et du Bien-être social a dépensé plus de 45.4 millions de dollars dans des projets d'investissements. Le ministère dirige maintenant 15 hôpitaux, 95 institutions de soins infirmiers et de nombreux autres services. Mais l'un des principaux points que j'ai soulevés au début de mes remarques ce soir était que malgré tout l'argent consacré aux services de santé destinés aux autochtones, force est de reconnaître qu'en dépit de la forte hausse des crédits dans ce secteur, les progrès accomplis sont bien inférieurs à ce que nous aurions pu nous attendre au cours de la dernière décennie.

On a élaboré une nouvelle politique de services de santé pour les Indiens. Si je reviens là-dessus, c'est parce que le chef de l'opposition (M. Clark) y a fait allusion dans son discours ce soir. C'est le député de Provencher (M. Epp) qui a établi cette politique et nous ne pouvons donc pas en prendre la responsabilité. Toutefois, nous avons décidé d'apporter notre appui aux initiatives qui sont nées des dispositions prises sous l'administration du député. Il est bien connu—je crois—que nous qui siégeons de ce bord-ci, avons permis aux autochtones des conseils locaux de dire comment ils souhaitaient employer l'argent que le gouvernement fédéral leur accorde, que ce soit dans le domaine des soins médicaux ou en matière d'enseignement pour la scolarisation de leurs enfants. De cette façon, on compte assouplir le système actuel, qui est une source de problème perpétuels. J'espère qu'un jour viendra où les choses seront telles que les autochtones auront leur mot à dire sur les dépenses du gouvernement fédéral.

Les répercussions de cette politique sur le plan de la prestation des soins médicaux sont peut-être plus importantes que ses auteurs ne l'ont soupçonné et je vais, si vous le voulez bien, exposer l'une des difficultés auxquelles nous nous sommes heurtés en 1979-1980.

● (2040)

Les dépenses au titre des services de santé, par exemple, pour une paire de lunettes, des soins dentaires, des médicaments, le transport en ambulance, que les régimes provinciaux d'assurances médicales ne couvrent pas, sont montées en flèche au point où plus de 66 p. 100 du budget de fonctionnement, à l'exclusion des traitements, ont été affectées, pour l'exercice financier 1979-1980, à des allocations pour des services de santé non assurés. Ainsi, le coût de ces allocations est passé de 28 millions de dollars en 1979-1980 à environ 41 millions de dollars pour le présent exercice. Étant donné que le programme des services de santé pour les Indiens n'est pas

permanent, l'augmentation des frais non assurés taxe lourdement les crédits prévus à ces fins.

L'aspect de ce programme destiné aux Indiens, qui, à notre avis, est le plus susceptible d'améliorer la santé de cette population, dépend de l'empressement du gouvernement fédéral, et le chef de l'opposition (M. Clark) y a fait allusion, à retirer au ministère la responsabilité des services de santé régionaux pour la confier à la communauté indienne. Déjà, nombre de transferts semblables ont déjà été effectués et bien d'autres sont en voie de l'être.

Par exemple, en Saskatchewan, le centre médical des Indiens de Battlefords assume petit à petit la responsabilité des services d'hygiène offerts à neuf réserves indiennes. Dans la région du nord-ouest du Pacifique, le ministère subventionne le conseil de la tribu Nishga, afin que celui-ci crée une commission d'hygiène locale pour la région de Nass Valley, laquelle commission administrera les services de santé destinés à la fois aux habitants indiens et non indiens de la région. Fait intéressant à signaler, le conseil tribal Nishga dirige déjà la commission scolaire locale, et nous sommes persuadés qu'il fera de l'excellent travail pour ce qui est du service de santé de la région.

Je voudrais maintenant attirer votre attention sur un aspect important du programme de santé de la population indienne. Dans ce programme, on fait ressortir que les services du gouvernement fédéral, les services de soins médicaux et hospitaliers provinciaux et territoriaux et les services locaux répondent aux besoins des Indiens en la matière. Ces services sont donc assurés par les trois niveaux de gouvernement réunis, chacun ayant une responsabilité et un rôle précis quant à la prestation de services de soins en clinique et d'hygiène préventive. Je tiens à les signaler, car le gouvernement n'a pas l'intention de mettre sur pied un service parallèle qui exclurait la grande collaboration des secteurs privés et des provinces en matière de prestation de services.

Voici maintenant une question qui préoccupe certainement au premier chef les députés à la Chambre, et c'est la suivante: quel est l'avenir des services de santé offerts aux Indiens? Je voudrais pouvoir y répondre avec optimisme, mais un certain nombre de variables me rendent la chose difficile ce soir.

Si l'on regarde le bon côté des choses, une plus grande participation des Indiens en matière d'hygiène, grâce à la politique fédérale du transfert des responsabilités aux administrations indiennes locales, se révèle fort prometteuse. En outre, la population indienne est beaucoup plus consciente de ses besoins et de ses responsabilités à cet égard. D'autre part, la situation socio-économique des Indiens laisse beaucoup à désirer, et il est facile de prévoir des difficultés du côté de l'expansion économique, surtout dans les réserves indiennes plus isolées.

Tant que les possibilités d'emploi demeurent restreintes à la prestation de services communautaires, le chômage dans les réserves se maintiendra à un taux d'environ 60 à 70 p. 100 de la population active. C'est seulement quand on exploite des ressources naturelles dans la région, par exemple la pêche, la foresterie ou l'extraction minière, qu'une localité indienne isolée peut espérer connaître le plein emploi. Néanmoins, il nous faut continuer d'exploiter le potentiel d'expansion économique et créer de nouvelles sources d'emplois.

Tant que les conditions socio-économiques seront aussi difficiles dans les réserves indiennes, on ne peut pas vraiment s'attendre à des baisses sensibles des taux de mortalité et de morbidité attribuables à des causes sociales.

Bien que le gouvernement fédéral affecte plus de 7 millions par année à des programmes de lutte contre l'éthylisme, on peut dire qu'il n'y a guère de preuves tangibles d'une diminution du nombre de décès et de maladies attribuables à l'alcool.

En 1978-1979, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a dépensé 43 p. 100 du budget fédéral affecté au services sociaux à l'assistance sociale, et la plus grande part de ce montant a été versée directement sous forme d'allocations sociales. Presque 8 p. 100 des enfants indiens sont en garderie. Ce n'est pas tellement le pourcentage qui devrait être évocateur pour les Canadiens, mais plutôt le fait que le nombre d'enfants autochtones en garderie représente presque cinq fois le taux national. Le nombre d'adoptions d'enfants indiens a quintuplé depuis 1962, et le pourcentage des adoptions par des parents non indiens a augmenté.

Le peuple indien est assujetti depuis plus de 200 ans. Une des principales tâches du gouvernement fédéral est d'aider les Indiens à sortir de cet état de dépendance, et c'est sur ce point que le gouvernement fédéral entend insister dans ses relations avec les chefs Indiens. L'objectif à long terme est l'indépendance communautaire grâce à laquelle les Indiens seront chargés des programmes et des services que le gouvernement fédéral leur fournit directement aujourd'hui.

L'indépendance, à l'intérieur du cadre général de la société canadienne, et la création de meilleures possibilités économiques sont certainement la clé de la survie sociale et culturelle du peuple indien. Cela exigera des affectations de fonds plus importantes au développement individuel et communautaire, au logement et aux services, ainsi qu'à l'expansion économique. Il faut trouver moyen de créer dans les communautés indiennes des possibilités d'emploi, afin que les jeunes gens puissent rester chez eux sans avoir à aller chercher du travail dans les villes.

Les Canadiens ont une dette énorme envers ceux qui habitaient ce continent des milliers d'années avant l'arrivée des premiers Blancs. Il nous incombe à tous de les aider à se tailler une place dans la société où ils puissent sentir que leur culture et leur développement économique et social ne sont pas menacés. C'est là une responsabilité énorme, non seulement pour les Indiens mais pour tous les Canadiens. Cela exigera de la patience, des ressources et de la bonne volonté, mais si nous et les Indiens sommes déterminés nous pouvons tous espérer un avenir meilleur.

Je parle très sérieusement. Si nous envisageons l'avenir avec lucidité, nous nous rendons compte qu'en dépit de l'énorme quantité de ressources que nous allons mobiliser pour nous attaquer au problème des autochtones et même s'il faut des années pour y arriver, nous espérons qu'un jour la population non indienne du Canada s'efforcera d'accéder à un niveau de santé et de bien-être égal à celui des Indiens plutôt que le contraire, alors qu'ils essaient constamment de nous rattraper et d'obtenir les soins médicaux et les services sociaux que nous fournissons aux autres Canadiens.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je le fais dans l'intention de remercier les représentants des autres partis d'avoir accepté à notre demande, que deux dépu-

tés de notre parti prennent la parole pendant 10 minutes chacun au lieu d'un seul qui parlerait pendant 20 minutes.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je pense qu'il est inutile de demander le consentement unanime de la Chambre parce que le député de Winnipeg-Nord-Centre a dit qu'il l'avait déjà obtenu. D'après les remarques qui ont été faites par la suite, les députés du parti libéral peuvent opter pour la même solution, et ils me tiendront au courant. Afin de réserver autant de temps que possible à ceux qui désirent prendre la parole à ce sujet, je vais donner la parole au député de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell) et, conformément à ce qui vient d'être dit, son temps de parole sera limité à 10 minutes.

M. Kempling: Qu'il soit bien entendu, monsieur l'Orateur, que notre dernier orateur aura droit à ses 20 minutes. Que nous décidions ou non de donner la parole à deux des nôtres pendant 10 minutes, il n'en demeure pas moins que nous avons droit à encore 20 minutes complètes.

M. Knowles: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Malheureusement, d'après mes calculs, si chacun de ceux qui désirent prendre la parole parle pendant le temps demandé, que ce soit par périodes de 10 ou de 20 minutes, cela veut dire que nous essaierons de faire rentrer 64 minutes dans la prochaine heure. Il m'est impossible de faire une telle promesse. J'aimerais bien pouvoir le faire, mais c'est impossible.

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, le Nouveau parti démocratique a inclus les conditions de vie dans cet amendement parce que nous estimons que l'un des plus grands problèmes auxquels se heurtent les autochtones, tant dans les villes que dans les réserves, est lié aux effarantes conditions de logement qu'ils connaissent. Un certain nombre d'orateurs en ont déjà parlé.

Nous savons que leurs logements sont non seulement insalubres et qu'ils ne répondent pas aux normes de sécurité, mais en outre, ils n'ont pas le minimum de conditions sanitaires, comme de l'eau propre, et ne sont pas isolés de façon à économiser l'énergie. Par conséquent, les jeunes quittent les réserves pour les villes. Les gens habitent dans des logements surpeuplés. Les femmes, surtout celles qui élèvent seules leurs enfants, sont souvent les dernières à être admissibles aux quelques logements que l'on construit. Le logement et la viabilisation des terrains sont une responsabilité importante du gouvernement et doivent avoir la priorité dans l'affectation de fonds publics. Il est important de former les gens de l'endroit, afin de remédier au chômage désastreux qui sévit dans les réserves. Il y a lieu d'examiner le financement, afin que ces gens n'estiment pas qu'ils doivent mendier, mais qu'ils peuvent obtenir des hypothèques suffisantes sans la permission du ministre alors qu'une infime proportion d'entre eux sont admissibles. Un logement convenable est indispensable pour les familles aussi bien que pour les personnes âgées. Je soulève la question à la suite de conversations que j'ai eues avec des femmes aujourd'hui au sujet de l'importance de logements convenables afin que les bandes soient en mesure de profiter du moratoire approuvé à la Chambre qui permet aux femmes privées les droits en vertu de l'article 12(1)*b*) de retourner vivre dans les réserves. On peut comprendre que les réserves hésitent à accepter de nouveaux venus quand elles n'ont pas de logements satisfaisants pour ceux qui s'y trouvent déjà. Je voudrais signaler très rapidement quelques données statistiques puis je parlerai de certaines personnes. Nous savons que 19 p. 100 des logements dans les réserves abritent plusieurs familles qui s'entassent dans une maison unifamiliale. Ce ne serait pas si mal si les logements n'étaient pas en si mauvais état. Quatre familles indiennes sur dix qui vivent dans les réserves sont ainsi touchées.

● (2050)

Dans les réserves, seulement 40 p. 100 des habitations ont l'eau courante et un système d'évacuation des eaux usées satisfaisant. Dans les régions éloignées, le pourcentage tombe à 20 p. 100, ce qui fait qu'une maison seulement sur cinq est dotée de ces services. Les systèmes de chauffage ne répondent pas du tout aux normes, ce qui cause de nombreux incendies. Le taux de mortalité dû à des incendies dans des habitations familiales est de 30 p. 100 plus élevé dans les réserves que dans le reste du pays. Le chauffage insuffisant et le degré très élevé d'humidité entraînent un pourcentage beaucoup plus élevé de maladies respiratoires. Je sais que c'est le cas sur la côte ouest. L'insalubrité généralisée résulte de l'insuffisance des systèmes d'approvisionnement en eau potable et d'élimination des eaux usées. Voilà quelques statistiques.

Maintenant, voyons ce que cela donne sur le plan humain. Ce soir, j'avais à ma table dix des Indiennes qui ont témoigné cet après-midi devant le comité mixte sur la constitution. Cinq d'entre elles faisaient partie de l'Association des femmes autochtones et les autres appartenaient au groupe Indian Rights for Indian Women. Je leur ai dit que je prendrais la parole à la Chambre ce soir et je leur ai demandé s'il y avait des points précis qu'elles voudraient que j'aborde notamment au sujet du logement aussi de me dire quels genres de projet favoriseraient la réalisation de leur autonomie.

Je vais citer à la Chambre quelques exemples qu'elles m'ont donnés. Pour ce qui est de l'autonomie, elles pensent que c'est un concept qui englobe non seulement l'autonomie des bandes et le contrôle que ces dernières exercent sur le développement économique et social—comme le très honorable député de Yellowhead (M. Clark) vient de le dire—mais elles pensent également qu'il faut que notre constitution reconnaisse un troisième ordre de gouvernement. C'est quelque chose que nous avons du mal à comprendre. Je pense que c'est un élément important qui s'appuie sur les traditions indiennes, sur les droits des autochtones, sur la langue et la culture, et ainsi de suite. D'après elles, c'est plus qu'une simple question de géographie. Elles s'inquiètent pour l'éducation de leurs enfants. En matière de logement et d'améliorations locales, tant sur les réserves qu'ailleurs, il faut penser aux besoins et aux vœux que les Indiens et les autochtones peuvent avoir dans ce domaine du fait de leur culture. Ce sont les autochtones eux-mêmes qui doivent monter et organiser leurs écoles. Pour cela, il faut qu'ils disposent de moyens suffisants pour avoir des locaux décents et assurer financièrement la formation et l'embauchage des leurs comme professeurs.

● (2100)

Il en va de même dans les villes. Il y a un grand besoin d'accès à la culture indienne pour les jeunes enfants, surtout dans les villes où trop souvent ils ont perdu la notion de leur identité.

Les femmes avec lesquelles je me suis entretenue ce soir ont également dit qu'il ne se donne pas de crédits de multicultura-

lisme pour des services indiens, comme cela se fait pour les autres groupes, spécialement dans les villes, et qu'elles sont constamment renvoyées d'un bureau à l'autre quand il s'agit de programmes urbains et de réserves.

En ce qui concerne l'indépendance économique, ces femmes ont exprimé la conviction que la promotion économique devrait recevoir beaucoup plus d'attention et beaucoup plus de crédits. Et cela vise aussi bien le soutien ultérieur que la mise sur pied de sociétés de développement communautaire dans les réserves et même dans les villes. Combien de fois des crédits PACLE sont accordés pour une durée de trois ans, pour démarrer quelque chose et former du personnel, et puis plus rien ensuite pour poursuivre les choses. Le programme PACLE a prouvé que ces gens ont les possibilités, qu'ils ont le désir et l'aptitude de prendre leur destin en main, mais il faut quand même un effort financier soutenu et réaliste.

En matière de formation, elles ont dit que tout le monde en a besoin dans les réserves: non seulement les hommes mais les femmes également.

Elles ont parlé de la très intéressante initiative qui a été prise dans la réserve de West Bay dans l'île Manitoulin. Comme il y a une très grande insuffisance de logements et que les dernières sur la liste étaient des mères célibataires élevant toutes seules leurs enfants, elles ont donné un exemple magnifique de débrouillardise, dont nous espérons que la plupart des gens n'aurons pas à suivre. Les femmes en question se sont groupées, elles ont appris le métier et elles ont construit des appartements pour se loger avec leurs enfants.

On nous a également parlé des logements dispersés de Thunder Bay qu'on achète. Il commence à se construire des maisons grâce au supplément-loyer. J'ai visité à Burns Lake, dans le nord de la Colombie-Britannique, une société de développement autochtone qui forme aussi bien les femmes que les hommes au maniement du gros matériel, et elles gagnent une partie des salaires de l'industrie forestière locale.

Je pourrais poursuivre encore longtemps. J'ai encore beaucoup à dire, mais je vois que j'ai presque épuisé mon temps de parole. Mon collègue, notre critique en matière d'affaires indiennes—qui n'a pas pu être ici ce soir—a évoqué quatre grands problèmes de logement. Ces quatre problèmes viennent de la façon dont le gouvernement a cherché à répondre à la demande de logement chez les Indiens. Il y a tout d'abord que, même si le ministre a porté à 20 millions en juillet dernier le montant de l'assistance, rien ne s'est fait sur le plan concret pour rattraper le très sérieux retard pris en matière de logement. Cela vaut autant pour la réparation que pour le neuf. Comme je l'ai déjà dit, il n'y a pas de crédits pour la viabilisation des terrains et pour la réalisation des indispensables infrastructures: routes, assainissement et adduction d'eau. Les programmes fédéraux d'assistance financière aux logements des réserves ne présentent pas des crédits permanents pour la main-d'œuvre, et pourtant les frais de main-d'œuvre interviennent pour une part très importante dans la réalisation des logements. Tout le monde se renvoie la balle dans les administrations; il n'y a pas de coordination, et ce sont les Indiens qui en font les frais.

J'arrive au bout de mon temps, mais je répète qu'on devrait attacher beaucoup plus d'importance au logement des Indiens.

[*Français*]

M. René Gingras (Abitibi): Monsieur le président, la motion du député de Wetaskiwin (M. Schellenberger), à l'étude ce soir, est d'un négativisme insultant envers le peuple autochtone de ma circonscription. Elle est négative non seulement dans son esprit, mais dans la lettre. La motion se lit ainsi, et je cite:

Que la Chambre blâme le gouvernement de continuer à ne pas encourager la confiance en soi chez les Indiens et à ne pas protéger la culture, la langue et la santé des Indiens du Canada.

Le député, cet après-midi, parlait de ses nombreuses années comme membre du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien. Il ne pouvait pas dire que le gouvernement continue à décourager la confiance en soi chez les Indiens, à détruire la culture, la langue et la santé des Indiens du Canada, parce que ses propos seraient allés à l'encontre de la vérité. Je suis certain, monsieur le président, que la motion veut dire la même chose.

La semaine dernière, j'ai fait un tour d'horizon de ma circonscription. Je vais parler quelque peu de sa composition autochtone. Au Sud, dans Abitibi, 1,135 Attikamègues vivent à Obedjiwan, 920 Algonquins vivent à Pikogan et Lac Simon. Dans le moyen Nord, au sud du 55e parallèle, vivent 7,129 Cris répartis dans huit bandes. Plus au nord, 3,535 Inuit se partagent neuf villages. En tout, monsieur le président, dans la circonscription d'Abitibi, vivent 12,719 autochtones dans 19 bandes différentes, que je m'efforce de bien représenter à Ottawa. Je crois que les chefs Richard Kistabish, des Algonquins, Billy Diamond, des Cris et Charlie Watts, des Inuit, seraient furieux s'ils savaient ce que pensent d'eux les progressistes conservateurs, si on lit la motion.

Monsieur le président, la réalité vient infirmer la motion d'aujourd'hui selon laquelle le gouvernement n'a réussi à protéger ni la culture ni la langue des Indiens au Canada. Les quelque 10 dernières années ont été marquées par la sensibilisation croissante des autochtones à leur identité. Les expressions de caractère autochtone ou indien peuvent prendre diverses formes qui s'identifient habituellement à l'école aux milieux spirituel ou artistique. Cependant, il ne faudrait pas oublier que la façon dont les Indiens ont exprimé cette semaine leur détermination à protéger et à faire valoir leurs droits nous permet de mesurer le dynamisme de leur culture.

Depuis 1970, le gouvernement a accordé plus de 6 millions de dollars aux associations autochtones en vue de leur permettre de collaborer à la révision de la loi sur les Indiens et de la Constitution. Le financement des recherches pour les revendications au cours de la même période s'élève maintenant à plus de 30 millions de dollars. A l'heure actuelle, les associations politiques autochtones reçoivent plus de 20 millions de dollars par année pour leur administration, les recherches pour les revendications et la révision de la loi sur les Indiens, les consultations, l'élaboration de leur programme politique.

Ces points permettent de mesurer l'engagement continuel du gouvernement à aider et à appuyer les efforts des autochtones en vue de protéger, développer et exprimer leur identité culturelle. Il faut aussi se souvenir que les concepts clés de cette relation sont l'aide et l'appui, puisqu'il serait tout à fait mal venu que le gouvernement essaie d'assumer la responsabilité première dans ce domaine. Les Indiens, d'ailleurs, n'apprécieraient pas une telle intrusion. De fait, il est évident qu'ils ne la toléreraient pas.

En 1971 le gouvernement a mis sur pied le programme des centres éducatifs et culturels pour aider les autochtones à mettre en valeur, à préserver et à apprécier les nombreux aspects de leur culture. Le programme fournit un appui finan-

cier ou autre aux Indiens et aux Inuit pour leur permettre d'établir et de faire fonctionner les centres éducatifs et culturels, ce qui contribue à rendre l'éducation plus conforme à leurs besoins tels qu'ils les perçoivent. Dans ces centres, on met sur pied et on offre des programmes à caractère éducatifs basés sur la langue, la culture et le patrimoine des Indiens et des Inuit, élaborés et mis en application par ceux-ci.

Les programmes offerts par ces centres couvrent des domaines correspondant à des besoins particuliers, comme la remise à l'honneur des techniques traditionnelles, la recherche sur la culture, la recherche et l'apprentissage linguistiques, la mise au point de programmes d'études, la formation d'enseignants autochtones, et des services destinés aux collectivités indiennes. Parmi ceux-ci se trouvent notamment les activités centrées sur la réserve, comme les ateliers de formation des dirigeants, les bibliothèques, les publications, les bulletins d'information, les cours de perfectionnement, les émissions radiophoniques, les services de consultation pour les conseils de bandes et les écoles, et des services destinés aux collectivités non indiennes. Ceux-ci comprennent des activités visant à améliorer la compréhension et les relations entre les collectivités indiennes et les autres.

Des services de liaison avec les organismes et les établissements d'enseignement, des ressources culturelles pour les écoles provinciales, des musées et des expositions d'intérêt culturel, des programmes culturels destinés aux touristes, des calendriers culturels et des relations publiques par le biais de la télévision communautaire, des émissions radiophoniques, des journaux et des revues font aussi partie de ces programmes. Actuellement, 59 centres éducatifs et culturels à travers le pays se partagent une somme de 5.3 millions de dollars. Depuis 1972 le gouvernement a dépensé 37 millions dans ces centres.

L'ampleur et la portée des programmes des centres varient selon la population qui les fréquente. Par exemple, le Saskatchewan Indian Cultural College reçoit une subvention basée sur l'ampleur des services rendus à toute la population indienne de la Saskatchewan. En conséquence, il reçoit annuellement une somme de plus d'un million de dollars et est engagé dans la mise en œuvre d'un éventail de programmes. Cependant comme plusieurs centres ne desservent qu'une seule bande, leurs programmes ne sont pas forcément aussi diversifiés.

Il existe un autre programme, monsieur le président, c'est celui des subventions culturelles. Dans le cadre de ce programme, on accorde des subventions aux artistes indiens pour les aider à faire l'apprentissage de nouvelles techniques et à progresser dans leur carrière. Le programme vise les objectifs suivants: la sauvegarde, la promotion et l'expression de la culture indienne traditionnelle par la danse, la musique, le théâtre, le dessin, la peinture et la sculpture; la promotion et l'expression de la culture indienne contemporaine, par les mêmes moyens que ceux indiqués tantôt, et la promotion et l'expression de la culture traditionnelle et contemporaine réunies.

Les subventions sont versées à certains Indiens pour les aider à faire leur marque dans ces domaines. Elles leur permettent de payer les frais de scolarité, les outils, les instruments et les fournitures nécessaires, d'assumer les coûts liés aux spectacles et expositions artistiques, et parfois même les frais de subsistance, afin que les artistes créateurs puissent exposer ou présenter certaines de leurs œuvres au lieu de les vendre immédiatement pour subsister.

Ce programme a une incidence nette et positive sur toute la gamme des activités culturelles des Indiens. Pour s'en convaincre, on n'a qu'à voir l'immense floraison des productions indiennes tant dans les galeries d'art privées que dans les salles de spectacle du pays.

Au cours des dernières années, on a de plus en plus reconnu l'existence des cultures autochtones dans le cadre des cours enseignés dans les écoles administrées par les Indiens, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Cette reconnaissance se reflète dans les programmes de maintes façons et découle en général directement des initiatives des collectivités locales qui veulent que soient offerts des services d'enseignement qui renforcent l'identité culturelle et le sentiment de fierté des enfants indiens à l'égard de leur patrimoine. Dans les régions où les enfants autochtones fréquentent des écoles provinciales, le ministère a appuyé les efforts communautaires déployés pour que les programmes d'études soient enrichis grâce à des publications ayant trait aux cultures autochtones et a également participé à la production de ces publications. Signalons que ces documents rehaussent énormément l'expérience formative des compagnons de classes non autochtones. La série «Gens d'ascendance autochtone» produite pour les écoles ontariennes constitue un bon exemple des progrès qui peuvent être réalisés grâce à la collaboration des indiens, du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux.

Pendant les quatorze dernières années, le pourcentage d'administrateurs et d'enseignants indiens travaillant dans les écoles fédérales a triplé et atteint maintenant presque 30 p. 100. Cette hausse est attribuable à l'intérêt accru qu'ont manifesté les autochtones à l'égard de l'enseignement et à une plus grande sensibilisation des établissements d'enseignement au besoin de former des spécialistes dans le domaine de l'enseignement interculturel. C'est en jouant une grande variété de rôles que les autochtones arrivent à faire sentir leur présence au niveau de l'enseignement. Ils possèdent la maîtrise de leurs propres écoles en tant que membres des conseils scolaires. Ils contribuent à l'établissement des programmes d'études à titre de conseillers. Ils consolident la relation critique entre le foyer et l'école à titre de coordonnateurs culturels, de conseillers et d'aides-enseignants. Et finalement, ils constituent, à titre de professeurs de langues, les promoteurs de la continuation et du perfectionnement de la culture indigène.

En ce qui concerne les programmes scolaires, la culture autochtone est peut-être plus en vue au niveau des matériaux d'apprentissage mis au point aux fins d'utilisation dans toutes les régions du pays. Les programmes d'études ont également été améliorés par l'introduction de cours sur les modes de musique traditionnelle, de cours d'éducation physique, de classes en plein air, ainsi que de cours d'art et d'artisanat.

La position qu'occupent les anciens au sein des sociétés autochtones se reflète par la contribution qu'apportent un grand nombre d'entre eux au programme scolaire, ainsi que par leur contribution moins officielle à d'autres éléments. La culture et la langue sont très étroitement liées et l'utilisation des langues autochtones s'est grandement répandue au cours des dernières années. Durant l'année scolaire 1978-1979, plus de 29,000 élèves inscrits sur environ 78,000 fréquentaient des

salles où une langue autochtone constituait soit un mode de communication, soit un élément du programme d'études.

Monsieur le président, les peuples indiens sont justement fiers de ce qu'ils ont réalisé, en encourageant l'agrandissement et l'expression des langues et de la culture qui leur appartiennent exclusivement. Ceux-ci ont beaucoup à offrir au Canada. Je veux affirmer à nouveau que le gouvernement continuera à faire des efforts pour soutenir ces réussites afin que de nouvelles générations se vantent de leur patrimoine et le regardent comme une confirmation continuelle de leur identité dans le sein de toute la société canadienne. Pour toutes ces raisons, je voterai contre cette motion de blâme.

• (2110)

[*Traduction*]

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, je veux moi aussi intervenir dans le débat de cette motion proposée par le parti conservateur et à laquelle le Nouveau parti démocratique a proposé un amendement. Mais avant d'aborder le sujet, je tiens à remercier le député de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell) de m'avoir concédé une partie du temps de parole qui lui était alloué afin que je puisse traiter ce soir de cette question très importante.

Je trouve quelque peu étrange que les conservateurs proposent une telle motion étant donné la façon dont ils ont traité les autochtones du Canada dans le passé. Depuis le début de la Confédération, les libéraux ont exercé le pouvoir pendant plus de 60 ans et les conservateurs pendant plus de 40 ans, mais ni les uns ni les autres n'ont traité jusqu'à maintenant les Indiens avec le moindre respect, aussi ne vois-je pas pourquoi les Indiens croieraient qu'ils seront à l'avenir traités équitablement par l'un ou l'autre de ces deux partis.

Bien que certains des progrès observés dans les réserves indiennes et dont le secrétaire parlementaire a fait mention paraissent intéressants, je sais qu'il n'en est pas ainsi. Ma femme et moi avons vécu deux ans dans une réserve indienne où je m'occupais du recyclage des adultes, et je sais que les conditions de vie n'ont pas beaucoup changé depuis ce temps-là. Dans la région que je représente en tant que député de The Battlefords-Meadow Lake, on compte 17 réserves indiennes distinctes, et les conditions de vie dans chacune d'elles ne sont pas les mêmes que celles qui existent dans certaines des collectivités blanches ou métisses des environs—c'est le moins que l'on puisse dire.

Je voudrais me reporter à un article de journal où l'on affirme que les Indiens ne veulent pas dépendre des largesses d'un quelconque bureaucrate. Leurs problèmes sont l'alcoolisme, le crime, le suicide et la dépendance vis-à-vis de l'État. Je souscris à ce que dit cet article, soit que:

Pour trouver une solution à ces problèmes, il faut d'abord régler les revendications territoriales des Indiens.

Je pense qu'il faut davantage laisser aux Indiens le soin d'administrer leurs propres affaires. J'espère que le gouvernement leur fournira les ressources et les moyens leur permettant d'accéder à l'autonomie. J'espère bien que le gouvernement tiendra compte des recommandations qui ont été faites dans le cadre de la conférence des peuples autochtones qui a eu lieu à Ottawa et que pour changer, il écoutera les doléances des Indiens. J'espère que le gouvernement écoutera leurs revendications en matière de souveraineté afin de les affranchir; il faudrait que le peuple indien soit considéré comme un peuple indépendant, ce qui n'a pas été le cas jusqu'à présent.

Je voudrais citer un passage d'un autre article se rapportant à l'organisation du gouvernement du Canada en 1980 qui comporte deux sous-titres et où il est notamment question du service de l'éducation et du perfectionnement. D'après cet article, l'objectif de cette direction est d'assurer une bonne instruction. C'est bien beau sur papier mais voyons un peu ce qui se passe en réalité. Dès 1975, on avait promis aux habitants de la réserve de Waterhen d'aménager un gymnase dans l'école de la réserve mais ce projet a toujours été remis à plus tard. Il paraît que ce sera pour 1984 voire plus tard. Dans la réserve de Dillon, les parents ont cessé d'envoyer leurs enfants à l'école de la réserve pendant plus d'un mois en raison des conditions déplorables qui règnent dans cet établissement. Depuis plusieurs années, on promet aux habitants de la réserve the Thunderchild de leur construire une école. Le projet, qui avait été approuvé par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, était bloqué par le Conseil du Trésor. A cause de toutes les tracasseries bureaucratiques qui existent ici, à Ottawa, ils ont eu leur école seulement après que la question eut été soulevée à la Chambre des communes.

Une autre source de problèmes est la direction des services publics, qui est censée fournir logement, électricité, eau courante, système d'égouts et immeubles publics. Eh bien sachez, monsieur l'Orateur, qu'aucune des 17 réserves de ma circonscription n'a l'eau courante ni de système d'égouts, et je pense que c'est une fichue honte! Même si la situation s'est améliorée quelque peu cette année, le gouvernement libéral et le précédent gouvernement conservateur n'y sont pas pour grand-chose. Ils ont donné $12,000 aux Indiens pour qu'ils se construisent une maison. Quel genre de maison pouvez-vous bien construire avec $12,000? Il existe un problème de services publics dans la réserve de Thunderchild concernant l'installation de l'eau courante et des égouts. Le ministère compétent, celui des Affaires indiennes et du Nord canadien ou celui des Approvisionnements et Services, n'a pas réussi à y faire creuser un puits, de sorte qu'on a commencé à creuser une tranchée à partir d'un réservoir situé à un mille de là, mais on a dû interrompre les travaux, faute d'argent. C'est une honte!

La plus grande farce dans tout cela est la direction générale du développement économique et de la création d'emplois. Je voudrais vous citer le cas de la réserve indienne Moosemin qui se trouve dans ma circonscription. Celle-ci gérait avec succès une entreprise agricole qu'elle avait mise sur pied en dépit du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Elle possédait du bétail, des machines et des terres qu'elle cultivait. Son chef qui s'était livré à des malversations et un membre du conseil furent tous deux poursuivis pour fraude et se retrouvèrent en prison mais l'affaire ne s'arrêta pas là. Pour rembourser la dette que le chef avait contractée, le ministère intervint et saisit toutes les machines, s'empara du bétail détruisant ainsi complètement la base économique de toute la réserve. Qui plus est, il déclara aux habitants de la réserve que cela ne suffisait pas à rembourser toutes leurs dettes et qu'ils allaient devoir aussi rembourser tout le reste. Comment voulez-vous qu'ils remboursent leur dette puisque le gouvernement par l'entremise du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien leur a saisi leur seul moyen de subsistance économique, leur seule base économique viable?

Je voudrais vous raconter un autre cas concernant un entrepreneur de la bande d'English River à Patuanak. Le ministère prétend qu'il veut aider les Indiens à améliorer leur sort et à se lancer dans les affaires. Malgré l'opposition du ministère des Affaires indiennes, cet homme s'est engagé dans l'industrie du bâtiment. Il est allé à l'école des métiers et il est devenu entrepreneur. Il a fondé une entreprise dans le nord-ouest de la Saskatchewan, et il a voulu soumettre une offre pour la construction d'une école dans une réserve indienne, pour le compte du ministère des Affaires indiennes. Le ministère lui a dit ceci: «Vous ne pouvez pas faire une offre à moins de disposer d'une caution de soumission pour le projet en entier». Le ministre a le pouvoir de dispenser de cette obligation et de recommander que le travail soit effectué par un Indien dans une réserve indienne, pour le bien du réseau d'enseignement des Indiens, mais il a refusé de le faire jusqu'à maintenant. Ce n'est pas ainsi que l'on encouragera les efforts des Indiens qui vivent dans les réserves indiennes et qui s'efforcent d'y faire démarrer l'économie.

● (2120)

C'est la même chose dans beaucoup de réserves. A Fond-du-Lac, à Canoe Lake et à English River, des Indiens ont tenté de réunir des fonds pour construire des installations récréatives dans leur réserve. J'ai en main une directive du sous-ministre adjoint des Affaires indiennes, adressé à tous les directeurs généraux régionaux et les directeurs régionaux du ministère des Affaires indiennes du Canada. Il annonce que $100,000 sont mis à la disposition des réserves indiennes pour la construction de centres récréatifs. Une bonne parties des 17 réserves de ma circonscription ont demandé de l'argent à ce titre mais le ministère des Affaires indiennes n'a même pas répondu pour dire si le fonds existe. Il doit exister puisque j'ai la note de service ici, mais les bandes indiennes qui essaient d'obtenir de l'argent du ministère se heurtent à de grandes difficultés. Les réserves ne sont pas toutes traitées de la même façon. Il n'y a aucune assurance que le même problème à la réserve Joseph Bighead près de Pierceland et à celle de Witchekan aura la même solution. Les deux cas peuvent être traités et réglés bien différemment.

En conclusion, je voudrais signaler que 16 traités ont été conclus au Canada depuis que le premier a été signé le 7 septembre 1850 avec les Indiens Ojibway. Presque tous ces traités ont été signés sous des gouvernements libéraux, deux seulement sous des gouvernements conservateurs. Que je sache, ni les conservateurs ni les libéraux ne se sont engagés envers les peuples autochtones du Canada. Ils ne les consultent pas au sujet de la constitution. Ils n'ont rien fait pour leur établir des bases économiques. C'est à cause d'eux si ces gens-là sont en difficulté. Il n'y a que quelques provinces qui ont daigné fournir une aide substantielle aux Indiens. Naturellement, il y a ceux qui ont eu le courage de quitter les réserves et de ne compter que sur eux-mêmes. Je demande au gouvernement d'adopter une attitude différente à l'avenir.

Des voix: Bravo!

M. Jack Shields (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais prendre que quelques instants, car cela ne mérite pas mieux, pour commenter la contribution de mon honorable ami du Nouveau parti démocratique et sa diarrhée verbale.

Mme Mitchell: Vous y allez un peu fort.

M. Shields: J'ai prêté une oreille attentive. Pendant dix minutes, j'ai tenté de découvrir une seule suggestion constructive, mais en vain.

Parlant de la constitution, le député a affirmé que le gouvernement libéral et le parti conservateur avaient fait bon marché des droits des Indiens. Notre position est déjà connue. Nous souhaitons le rapatriement de la constitution, nous voulons qu'elle soit modifiée au Canada, avec la participation des Indiens. Nous avons été trahis par la coalition du NPD et du parti libéral, des libéraux avec leurs faux frères néo-démocrates.

Des voix: Bravo!

M. Shields: Je voudrais également rappeler que c'est sous John George Diefenbaker que les Indiens du Canada ont obtenu le droit de vote. Y avait-il eu un seul néo-démocrate qui ait mené une campagne nationale en faveur des pauvres autochtones opprimés du Canada?

Je voudrais atténuer quelque peu le ton de mes observations. J'espère que les députés m'écouteront parce que j'ai eu la chance d'habiter le nord-est de l'Alberta et de travailler avec des autochtones dans les réserves et ailleurs pendant 25 ans. Je voudrais raconter une histoire à propos de ma première visite à la réserve Janvier, à l'est de Fort McMurray. J'ai visité la réserve et j'ai vu la pauvreté qui y existait. J'ai constaté les conditions de vie misérables et tous les problèmes dont les députés ont parlé aujourd'hui. J'ai aussi vu un tracteur et un semoir. De toute évidence, ces machines étaient là depuis bien des années, parce que c'était un vieux tracteur avec des crampons d'adhérence. J'ai demandé comment ces machines étaient arrivées là et j'ai découvert qu'elles avaient été livrées à la réserve Janvier dans le cadre d'un programme d'expansion économique, probablement au début des années 50. Quelqu'un avait eu l'idée géniale d'instaurer un programme d'expansion économique dans la réserve. On avait décidé, à l'extérieur de la réserve et sans avoir consulté la bande ou les Indiens de la réserve, que ce programme d'expansion économique serait un programme agricole. On avait ensuite livré à la réserve un tracteur, un semoir, des semences et quelques charrues. Les représentants du ministère avaient dit aux Indiens de commencer à cultiver la terre, puis ils étaient partis.

Bien sûr, nous savons tous ce qui s'est produit. Les mauvaises herbes ont commencé à pousser autour du tracteur et du semoir. Le gouvernement a toujours adopté la même attitude vis-à-vis de l'aide fournie dans le cadre du programme d'expansion économique. Le ministère des Affaires indiennes a beaucoup de bonnes idées. Les habitants des réserves ont aussi beaucoup de bonnes idées dont on se sert pour élaborer des programmes d'expansion économique viables dans lesquels le gouvernement peut investir. Mais il se produit toujours la même chose: le gouvernement investit l'argent, il achète le matériel et ensuite tous les employés du ministère s'en vont. Ils laissent derrière eux des gens qui n'ont jamais essayé de tenir un commerce, des travailleurs qui n'ont aucune formation, des gens à qui l'on demande de tenir une comptabilité exacte de ce qu'ils font sans avoir la moindre motion de comptabilité. On n'a absolument pas prévu de mettre sur pied les services auxiliaires qu'il faudrait créer lorsqu'on instaure un programme d'expansion économique dans une réserve. Des sociétés privées du nord-est de l'Alberta tentent de favoriser le développement économique des réserves de nombreuses façons.

Elles cherchent également à contribuer à des programmes d'action qui permettront aux autochtones de recevoir la formation voulue pour pouvoir occuper un emploi. De nombreuses compagnies ont essayé de le faire, mais toutes semblent échouer. Il y a plusieurs raisons à cela dont certaines sont très évidentes. Je trouve incroyable que notre gouvernement ne saisisse pas les véritables problèmes.

● (2130)

Par exemple, je songe au père de famille auquel on propose de participer à un programme de formation car on construit une usine de traitement des sables pétrolifères à Fort MacMurray, ce qui représente pour lui un emploi stable, un bon salaire, la possibilité de faire instruire ses enfants et de garder la tête haute. L'homme accepte, car c'est ce qu'il souhaite. Il part travailler laissant sa famille derrière lui sans personne pour la conseiller. Bien souvent, la compagnie lui dit qu'il doit attendre 30 jours avant de toucher sa paye. Il ne peut pas attendre si longtemps. Comment sa famille pourra-t-elle survivre en son absence? Il va voir les dirrigeants de la compagnie pour demander s'il peut faire déménager sa famille. On lui dit que c'est impossible, car il n'a pas droit à un logement avant d'avoir travaillé pendant trois mois. On dresse tous ces obstacles sur son chemin, mais le point de vue de la compagnie est compréhensible. Le travailleur de l'Ontario et de la Saskatchewan, habitué à l'éthique de travail protestante, à qui l'on propose un emploi dans les usines de traitement des sables pétrolifères de Fort MacMurray comprendra qu'il va vivre dans un campement, laisser sa famille derrière lui et qu'au bout de trois mois la compagnie lui fournira un logement. Il le comprend et sait qu'il peut prendre le téléphone pour parler à sa famille. Ce n'est pas le cas des autochtones. Lorsque vous faites sortir un homme d'une réserve isolée, dans le région des lacs Janvier et Chipewyan, vous lui demandez d'abandonner sa famille sans savoir si elle pourra survivre ou non. Il n'a aucun moyen de communiquer avec elle. N'avons-nous jamais entendu parler d'un programme de consultation familiale? N'avons-nous jamais entendu parler d'aide financière provisoire? Ce sont des termes très courants pour le monde des affaires, mais pas pour les simples citoyens. Voilà certaines choses qu'il faut mettre en place pour favoriser le développement économique. Nous avons les ressources voulues.

Les autochtones ont très souvent exprimé le désir de participer. Ils ont des projets. Prenons-en un comme exemple, et voyons quel sort on lui réserve. Un électeur écrit à son député pour lui faire part d'une excellente idée. On vient de construire une autoroute qui est, en passant, la première à traverser sa localité. Il n'a pas une grande expérience des affaires, mais il sait bricoler les voitures, changer l'huile et rafistoler les pneus et, fort de cela, il voudrait ouvrir une station service. Il compte embaucher quatre employés. Il n'y aura pas de postes d'essence à moins de 50 milles de part et d'autre de l'endroit où il se propose de s'installer, compte tenu du trafic dans la région. En d'autres mots, le projet ne peut que réussir. Cet homme en fait donc part à son député—moi, en l'occurrence. Il voudrait savoir où il peut obtenir les fonds et l'aide nécessaires pour démarrer son entreprise. L'idée lui paraît bonne—en effet, elle est excellente. Il n'y aura pas de postes d'essence à 100 milles à la ronde, une autoroute passera devant, et il emploiera au moins quatre personnes. Si l'idée avait été de moi, j'aurais engagé plus de gens, car j'aurais voulu également ouvrir un restaurant. L'homme en question n'y a pas encore songé, mais cela viendra.

J'ai communiqué avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien pour exposer le projet de mon électeur. Mes interlocuteurs m'ont invité à leur mettre tout çà par écrit et à envoyer un exemplaire de la lettre à l'auteur de l'idée, chose que j'ai faite. J'ai écrit au ministre de l'Expansion économique régionale (M. De Bané) et il m'a répondu. J'ai écrit au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) et au ministre d'État chargé de la petite entreprise (M. Lapointe). En tout et pour tout, j'ai écrit environ six lettres. J'ai reçu réponse à toutes, où l'on me faisait part des types de programme offerts par chaque ministère. Ces réponses étaient toutes cependant fort démoralisantes. J'ai communiqué tous ces renseignements à mon électeur. Je lui ai même parlé au téléphone ce matin. Il a laissé tomber son idée, car l'affaire lui paraît trop compliquée. Le gouvernement la lui a exagérément compliquée.

L'autre jour, j'ai demandé aux membres du comité ce que l'on comptait faire du Fonds de développement économique, inutilisé en ce moment. De toute évidence, cela s'explique par un certain nombre d'échecs. En effet, on a subventionné des programmes qui ont échoué, ce qui à la fois énerve et inquiète les gens. Après tout, il s'agit de capitaux de spéculation. Bien sûr, nous ne pouvons éviter tous les échecs. Mais ce n'est pas parce que l'on a échoué une fois qu'il faut couper les vivres. Il faut étudier chaque demande d'après sa valeur intrinsèque.

Ne peut-on pas créer un organisme pour coordonner les subventions qui sont offertes par le ministère de l'Immigration, par le département d'État chargé des Petites entreprises et par le ministère des Affaires indiennes? Ou bien alors serait-il préférable d'essayer d'obtenir une subvention de $350,000 à $400,000 rien que pour ma région à titre de projet communautaire, et de la gaspiller littéralement à créer des emplois pour une période de trois mois seulement, ce qui pourrait les calmer pour un certain temps? Pourquoi ne pas consacrer une somme de $300,000 à financer un programme comme à celui dont j'ai parlé? D'après la description du projet, cet homme réaliserait un bénéfice appréciable et il emploierait quatre personnes. Ces quatre personnes cesseraient donc de toucher des allocations de bien-être. Le gouvernement du Canada économiserait à peu près $50,000 par homme, pour autant qu'il soit marié et qu'il ait une famille. On récupérerait son investissement en deux ans.

Chaque fois que l'on essaie d'avoir recours à un programme, surtout à un programme d'expansion économique, rien ne marche pour la bonne raison que nous n'offrons pas l'appui nécessaire par la suite. Cet appui ne doit pas se manifester uniquement sur le plan commercial; il faut aussi assurer la formation de la personne qui travaillera dans cette collectivité ou qui occupera cet emploi. Il faut offrir l'appui nécessaire au niveau de la gestion et de la comptabilité.

● (2140)

On pourrait aussi citer l'exemple d'une scierie que l'on a établie dans ma circonscription et qui a bénéficié de subventions atteignant $500,000. Une fois que les machines ont été installées et en état de fonctionner, tout le monde est parti et on a laissé à eux-mêmes les Indiens qui ne connaissaient rien à l'exploitation d'une scierie ou d'une entreprise. Ils ont pu la faire survivre un an, mais maintenant la scierie ne fonctionne plus. Elle est inactive parce qu'on ne leur a donné ni la formation requise ni l'aide ou les conseils nécessaires. Cette affaire est ridicule et c'est une perte totale. La scierie employait 14 pères de famille ce qui signifie qu'elle aurait permis au gouvernement du Canada d'économiser $50,000 par famille.

Les projets de ce genre n'ont pas tous été des échecs. Dans certains villages de ma circonscription, les gens ont réussi à mener à bien des projets avec l'aide de l'industrie plus qu'avec celle du gouvernement, quand ils se sont finalement rendu compte qu'ils devaient suivre nos conseils. On a construit une blanchisserie sur la réserve Goodfish et elle a permis de réduire le chômage dans la réserve de 95 à 40 p. 100. Cette blanchisserie a eu d'autres heureux effets. Les recettes qu'elle a rapportées ont permis de construire un petit magasin qui a, à son tour, entraîné la construction d'un complexe récréatif, tout cela parce que l'argent provenant de cette usine a circulé dans toute la municipalité.

Tout ce que je viens de décrire s'est produit parce qu'une société a eu la prévoyance d'entrer en contact avec la Bande de la réserve Goodfish pour lui proposer de l'aider en donnant à ses membres du travail de blanchissage sous contrat pour toutes les combinaisons, les salopettes et les draps, s'ils voulaient bien employer deux hommes à la livraison ainsi qu'à la blanchisserie. J'aimerais montrer aux députés quels résultats on peut obtenir avec un peu de prévoyance, de conseils et de soutien et lorsqu'on investit dans un programme de développement économique.

Nous ne donnons pas aux autochtones l'appui dont ils ont besoin. Nous n'orientons pas et ne dirigeons pas suffisamment la population des villages qui reçoivent de l'aide économique. Et lorsqu'un échec se produit, la bureaucratie a l'impression qu'il faut abandonner puisqu'un projet s'est soldé par un échec et qu'on a perdu de l'argent. Il est certain que les risques seront élevés dans certains domaines, mais nous devons investir les fonds nécessaires au développement des autochtones, parce qu'ils veulent avoir la fierté de pouvoir participer aux entreprises et qu'ils souhaitent à leurs enfants un avenir aussi heureux que vous et moi en souhaitons aux nôtres. J'aimerais que nous puissions nous mettre tout de suite à la tâche.

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Monsieur l'Orateur, je sais qu'il ne reste que trente secondes avant la fin de ce débat, mais j'aimerais faire appel au nom de la bande Lucky Man, de ma circonscription, qui attend depuis 101 ans une réserve. Je ne parle pas de la garantie de tous ses droits, mais simplement d'une réserve. Cette bande a signé un traité avec le gouvernement du Canada et à ce jour, elle n'a pas reçu un seul acre ni un pouce carré de terre. Je condamne tous les gouvernements, y compris celui de ma province qui, conformément à la loi de 1930 concernant le transfert des ressources naturelles, doit faire son possible pour garantir les droits des autochtones de la Saskatchewan.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre, je vous prie. Comme il est 9 h 45, il est de mon devoir, en conformité de l'ordre adopté le mardi 29 avril 1980, d'interrompre les délibérations et de mettre immédiatement aux voix toutes motions nécessaires pour régler le sort de l'amendement et de la motion principale et pour mettre fin aux première et deuxième lectures du bill y afférent. Le vote porte sur l'amendement de M. Keeper. Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Convoquez les députés.

(L'amendement de M. Keeper, mis aux voix, est rejeté.)

● (2150)

(Vote nº 37)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Benjamin
Blaikie
Blenkarn
Bradley
Broadbent
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cooper
Crombie
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dinsdale
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Forrestall
Fretz
Friesen
Gamble
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Ittinuar
Jarvis
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Knowles
Lambert
Lewis
Lewycky
MacDonald (Mlle)
Malone
Mayer
McCuish
McDermid
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
Mitchell (Mme)
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Rae
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Roche
Rose
Sargeant
Schellenberger
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Yurko—97.

CONTRE

Messieurs

Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Bussières

Messieurs

Campbell (M^lle) (South West Nova)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (M^me)
Cousineau
Cullen
Cyr
Dawson
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (M^me)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gray
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (M^me)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (M^me)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Loiselle
Lonsdale
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Massé
Masters
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (M^lle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Stollery
Tessier
Tobin
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis—127.

Messieurs

Bradley
Broadbent
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cooper
Crombie
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dinsdale
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Forrestall
Fretz
Friesen
Gamble
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Hees
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Ittinuar
Jarvis
Jewett (M^lle)
Keeper
Kempling
Knowles
Lambert
Lewis
Lewycky
MacDonald (M^lle)
Malone
Mayer
McCuish
McDermid
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
Mitchell (M^me)
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Ogle
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Rae
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Roche
Rose
Sargeant
Schellenberger
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Yurko—97.

● (2215)

Mme le Président: Je déclare l'amendement rejeté.

(L'amendement de M. Keeper est rejeté.)

Mme le Président: Le vote porte maintenant sur la motion principale, inscrite au nom du député de Wetaskiwin (M. Schellenberger).

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Mme le Président: Nous dispenserons-nous de faire retentir la sonnerie?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Schellenberger, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote n° 38)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Anguish
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Benjamin
Blaikie
Blenkarn

CONTRE

Messieurs

Appolloni (M^me)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (M^me)
Bégin (M^me)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Bussières
Campbell (M^lle) (South West Nova)
Chénier
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (M^me)
Cousineau
Cullen
Cyr
Dawson
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (M^me)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gray
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (M^me)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (M^me)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Leduc
Loiselle
Lonsdale
Lumley
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Massé
Masters
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (M^lle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Stollery
Tessier
Tobin
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis—127.

Budget des dépenses

● (2200)

[*Français*]

Mme le Président: Je déclare la motion rejetée.

[*Traduction*]

MOTION D'ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL DES DÉPENSES

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le budget principal des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1981, déposé à la Chambre le mardi 22 avril 1980, moins les sommes votées au titre des crédits provisoires, soit agréé.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui!

Mme le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non!

Mme le Président: A mon avis, les oui l'emportent.

Des voix: Sur division!

Mme le Président: Je déclare la motion adoptée sur division.

(La motion est adoptée.)

M. Johnston propose: Que le bill C-47, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1981, soit lu pour la 1re fois et imprimé.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

[*Français*]

Mme le Président: Quand le bill sera-t-il lu pour la 2e fois?

Des voix: Maintenant.

M. Johnston propose: Que le Bill C-47, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1981, soit lu pour la 2e fois et déféré au comité plénier.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité plénier.

Mme le Président: Comme il est maintenant 10 h 35, la Chambre demeure ajournée jusqu'à demain à 2 heures de l'après-midi en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

(A 10 h 25, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 3 décembre 1980

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LES EMPLOYÉS DE CAFÉTÉRIA ET DE BUANDERIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Walter McLean (Waterloo): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. La Commission canadienne des droits de la personne a affirmé il y a six mois que 3,000 employés fédéraux, la plupart des femmes travaillant dans une cafétéria ou une buanderie, étaient victimes d'infractions à la loi sur le salaire égal; étant donné que le gouvernement s'est engagé à rendre justice et à donner des chances égales aux femmes au travail, et étant donné que le président du Conseil du Trésor (M. Johnston) a lancé ouvertement un défi en refusant de donner suite à cette décision historique de la Commission canadienne des droits de la personne et que le ministre chargé de la condition féminine n'a pas réussi à convaincre ses collègues de la respecter, je propose, appuyé par le député de Rosedale (M. Crombie):

Que la Chambre blâme le gouvernement pour avoir refusé d'en venir à un accommodement en accordant un salaire égal pour un travail égal à celles qui travaillent dans les cafétérias et les buanderies, et qu'elle ordonne au président du Conseil du Trésor de se conformer à la décision de la Commission des droits de la personne.

Mme le Président: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES NATIONS UNIES

CONDAMNATION DES AGISSEMENTS QUI VONT À L'ENCONTRE DES DROITS DE L'HOMME AU SALVADOR—ON DEMANDE L'APPUI DE LA CHAMBRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Douglas Roche (Edmonton-Sud): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente. Nous avons appris dernièrement que six membres du front d'opposition révolutionnaire démocratique avaient été assassinés au Salvador. Environ 8,000 personnes ont déjà été victimes de la violence politique dans ce pays en 1980. Les Nations Unies étudient actuellement une motion sur la violation des droits de l'homme au Salvador. Aussi, je propose, appuyé par le député de Waterloo (M. McLean):

Que la Chambre exhorte le gouvernement à approuver l'initiative des Nations Unies qui condamnent les agissements récents du gouvernement du Salvador qui vont à l'encontre des droits de l'homme.

Mme le Président: Pour mettre une telle motion en délibération, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES CONFLITS OUVRIERS

LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—L'INTERVENTION MINISTÉRIELLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Étant donné que la compagnie de téléphone de la Colombie-Britannique n'a pas tenu compte des trois rapports qui ont été présentés successivement par le juge Henry Hutchins, par le doyen de la faculté de Commerce de l'université de la Colombie-Britannique, M. Noel Hall et, enfin, par le propre conciliateur en chef du ministre, M. Ed Peck; et étant donné qu'au cours des longs mois de vaines négociations, le service aux abonnés s'est détérioré à tel point que les habitants de cette province songent sérieusement à ne plus payer leurs comptes de téléphone, je propose, appuyé par le député de Nanaïmo-Alberni (M. Miller):

Que la Chambre condamne la compagnie de téléphone de la Colombie-Britannique pour l'intransigeance dont elle fait preuve dans cette affaire, et qu'elle demande au ministre du Travail d'intervenir personnellement et directement en vue d'un règlement juste et équitable du conflit.

Mme le Président: Une telle motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

L'UNITÉ NATIONALE

ON DEMANDE LA DÉMISSION DU CHEF DE L'OPPOSITION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Michel Veillette (Champlain): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante.

Article 43 du Règlement

Compte tenu des objectifs hautement louables poursuivis par le gouvernement dans ses efforts pour maintenir un juste équilibre entre tous les Canadiens sur le plan tant social qu'économique, et partant l'unité de ce pays, je considère inadmissible l'attitude de l'opposition officielle, et principalement celle de son chef, favorisant la division par leurs propos aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Chambre, utilisant constamment des expressions comme «sentiment d'aliénation», «séparatisme croissant», «frustration de l'Ouest» et quoi encore! Ces expressions ne sont certes pas de nature à promouvoir la bonne entente et l'unité de ce pays.

Étant donné que pareille conduite d'un parti qui se dit national et son chef va totalement à l'encontre des principes fondamentaux qui devraient nous animer tous, je propose, appuyé par le député de Témiscamingue (M. Tousignant):

Que la Chambre réclame la démission immédiate du chef de l'opposition officielle pour cette conduite indigne d'un vrai Canadien.

* * *

● (1410)

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

LES GARANTIES D'HYPOTHÈQUES POUR LES MAISONS SITUÉES DANS LES RÉSERVES INDIENNES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Madame le Président, étant donné la nécessité d'améliorer la qualité et d'accroître le nombre de logements dans les réserves indiennes du Canada, attendu que le gouvernement fédéral est le gardien de toutes les réserves au Canada et que les crédits directs alloués par le gouvernement fédéral en matière de logements destinés aux autochtones sont constamment insuffisants, je propose, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement et appuyé par le député de Central Nova (M. MacKay):

Que la Société canadienne d'hypothèques et de logement et (ou) le gouvernement fédéral fournissent les garanties d'hypothèques pour les maisons et les infrastructures dans les réserves indiennes afin de permettre aux gouvernements provinciaux et au secteur privé d'offrir le financement hypothécaire qui permettrait au secteur privé d'entreprendre directement la construction de maisons sous la direction et la supervision des conseils de bande, ce qui dégagerait ainsi le gouvernement fédéral de l'obligation d'assurer certains coûts d'immobilisations. Ce genre de mesure de la part du gouvernement fédéral favoriserait et accélérerait le processus d'émancipation des populations autochtones du Canada.

Mme le Président: La mise en délibération de cette motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'APPLICATION DU CRÉDIT D'IMPÔT À L'INVESTISSEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire extrêmement urgente. Le communiqué que le ministère de l'Expansion économique régionale a publié au sujet du nouveau crédit d'impôt pour les investissements spéciaux dans les régions moins développées énumère les régions auxquelles le nouveau crédit s'appliquera, mais ne précise pas les critères de sélection qui ont été utilisés et cette information n'est même pas donnée sur demande. Je propose donc, avec l'appui du député de Hillsborough (M. McMillan):

Qu'il soit enjoint au ministre de l'Expansion économique régionale de déposer immédiatement à la Chambre la liste des critères qui ont servi à la sélection des régions auxquelles s'appliquera le nouveau crédit d'impôt de 50 p. 100 pour les investissements spéciaux.

Mme le Président: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA PRÉSUMÉE RÉPRESSION EN HAÏTI—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'INTERVENIR—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Devant l'emprisonnement dont sont victimes les milieux d'opposition et les représentants des media d'information indépendants de la République d'Haïti, et devant la menace d'expulsion de plus de 25,000 Haïtiens réfugiés aux Bahamas, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie):

Que la Chambre demande au gouvernement d'intervenir auprès des autorités haïtiennes pour obtenir le respect des droits de l'homme en Haïti et la libération des prisonniers politiques.

Mme le Président: En conformité de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

PETRO CANADA

LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT D'UNE SOCIÉTÉ INTERNATIONALE POUR LA RÉPARTITION DE L'AIDE EXTÉRIEURE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Comme le président de Petro Canada a annoncé lundi à Montréal qu'on allait créer la société Petro Canada International grâce à une mise de fonds des contribuables canadiens de 250 millions de dollars et ce, dans le but avoué—je cite—«d'accroître l'aide étrangère canadienne», je propose, avec l'appui du député de Bow River (M. Taylor):

Que le gouvernement cesse de se servir de Petro Canada comme d'une mini-ACDI et que tous les dollars consacrés à l'aide étrangère soient bien déclarés comme tels dans les prévisions et qu'ils ne soient pas canalisés sous une forme déguisée par l'intermédiaire de Petro Canada ou d'autres organismes du même type.

Mme le Président: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LA POLITIQUE EN VERTU DE LAQUELLE LE PÉTROLE ET LE GAZ DES TERRES INDIENNES SONT EXEMPTS DE TAXE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que la bande indienne de Saddle Lake craint que la production pétrolière et gazière de leur réserve ne soit taxée à la suite du budget fédéral, même si la bande est censée être exempte de toute taxe, je propose, appuyé par le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight):

Que le gouvernement fédéral confirme le plus tôt possible la politique en vertu de laquelle le gaz et le pétrole extraits des terres indiennes sont exemptés de toute taxe et que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, après avoir rencontré une délégation mandatée par des réserves de l'Alberta, fasse pression auprès de ses collègues du cabinet pour que cette déclaration ne tarde pas.

● (1415)

Mme le Président: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

LA PUBLICATION DE DIRECTIVES CONCERNANT L'ENTRÉE AU CANADA DES ARTISTES DE RÉPUTATION INTERNATIONALE

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Il ne sera sans doute pas étonné que mes questions concernent le spectacle de théâtre le plus prestigieux du Canada, le Festival shakespearien de Stratford. Je veux parler plus particulièrement de la décision qu'a prise tout récemment le ministre au sujet d'une demande de permis de travail pour un directeur artistique. Le ministre ne sera pas étonné non plus d'apprendre que je m'étais engagé il y a quelques semaines auprès des antagonistes à ne pas soulever cette question, surtout pas d'une façon tendancieuse, car il ne me semblait pas à ce moment-là que ce fût dans l'intérêt du festival ou dans l'intérêt national de le faire.

Ayant été délié de cet engagement, je voudrais maintenant demander au ministre s'il compte édicter des lignes directrices fermes que devront respecter les artistes, metteurs en scène, producteurs et autres personnalités de réputation mondiale avant d'entrer au Canada. Je réclame tout particulièrement de telles lignes directrices car, je regrette d'avoir à le dire, selon la politique actuelle, apparemment, William Shakespeare lui-même ne serait pas autorisé à entrer dans notre pays pour y mettre en scène une de ses propres pièces.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je tiens tout d'abord à remercier le député pour l'aide qu'il nous a apportée par le passé. Nous avons eu d'intéressantes conversations à plusieurs reprises sur la situation à Stratford et je lui suis reconnaissant pour les nombreux conseils qu'il m'a donnés à ce sujet.

Que le député ne se méprenne pas. Je ne dis pas que sa question est mal formulée. Il ne s'agit pas de savoir quelles directives s'appliquent à tel ou tel metteur en scène international, mais de savoir à quelles directives sont soumis les entreprises, groupes ou organismes canadiens en matière d'embauche. Le député sait pertinemment que la loi sur l'immigration stipule qu'il faut s'assurer avant tout que les citoyens canadiens sont embauchés en priorité. Les employeurs doivent veiller à effectuer des recherches suffisamment poussées pour que les Canadiens aient effectivement la priorité d'embauche.

Si j'ai pris cette décision, c'est uniquement parce que le conseil d'administration du Festival de Stratford n'a pas fait assez d'efforts pour que le poste soit offert à des Canadiens qualifiés. Je n'ai aucun intérêt à refuser le poste à des gens qualifiés, mais il est de mon devoir, en ma qualité de ministre de l'Emploi et de l'Immigration, de veiller à ce que ceux de nos compatriotes qui sont qualifiés aient accès à ces postes.

Des voix: Bravo!

M. Jarvis: Madame le Président, on se demande si le ministre a fait faire autant de recherches pour dénicher un expert original et détraqué en psychédélisme avant de laisser Timothy Leary entrer au pays.

Des voix: Bravo!

M. Jarvis: Madame le Président, je crains que la politique et les décisions en matière d'immigration ne se fassent dans le vide, sans qu'il soit tenu compte d'autres considérations. Si le secrétaire d'État chargé des affaires culturelles était à la Chambre, c'est à lui que je poserais ma question, car il a donné une réponse très intelligente il y a quelques semaines sur le rôle du Conseil des Arts du Canada au Festival de Stratford.

En son absence, je pose ma question supplémentaire au ministre de l'Immigration qui sait que, bien que le Festival de Stratford soit canadien à 98 p. 100, il n'est pas et n'a jamais été un simple théâtre régional de l'Ontario, mais bien plutôt l'un des deux ou trois plus fameux théâtres de langue anglaise du monde. A cause des répercussions culturelles que peut avoir une politique d'immigration établie dans le vide, je demande au ministre si le secrétaire d'État et ministre des Communications approuvait la décision, si on lui a demandé son avis et celui de ses fonctionnaires, et si oui, quelles recommandations il a faites au ministre de l'Immigration.

● (1420)

M. Axworthy: Madame le Président, il y a dans la question du député une logique avec laquelle je ne suis pas sûr d'être d'accord. Je partage son opinion quand il dit que le Festival de Stratford est un événement théâtral de réputation internationale, mais là où je ne suis plus d'accord, c'est quand il laisse entendre qu'aucun Canadien n'est en mesure de remplir ce poste.

Des voix: Bravo!

M. Axworthy: Nous avons appliqué la loi dans le sens voulu par le Parlement, soit pour faire en sorte, qu'en cas de vacance, les Canadiens puissent poser leur candidature et avoir accès à cet emploi. Voilà le seul critère. Je le répète, le conseil d'administration de Stratford ne satisfaisait pas à ce critère, et c'est pourquoi nous avons pris cette décision.

M. Jarvis: Madame le Président, je ne trouve rien à redire à ce que le ministre vient de déclarer. Seulement je trouve que l'on élabore la politique d'immigration sans tenir aucun compte des facteurs économiques et culturels très lourds de conséquences qui sont la raison d'être de cette politique. Voilà ce que je voulais faire ressortir.

En l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce, de qui relève le tourisme au Canada, je vais poser ma dernière question supplémentaire au ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

M. Lalonde: Le secrétaire d'État est ici.

M. Jarvis: Je m'adresse quand même au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le ministre doit savoir que, sur les centaines de millions de dollars qui affluent chaque année grâce au festival de Stratford, environ 40 p. 100 proviennent de touristes étrangers, surtout des Américains mais aussi des touristes de beaucoup d'autres pays du monde entier. Compte tenu de cet énorme apport économique, et notamment des devises étrangères que le festival fait entrer au Canada, le ministre voudrait-il dire à la Chambre si l'on a consulté à ce sujet le ministre de l'Industrie et du Commerce, à titre de ministre chargé du tourisme? Le cas échéant, quelles étaient ses recommandations? Était-il d'accord avec la décision du ministre?

M. Axworthy: Madame le Président, là encore, il me semble que le député se trompe de cible. S'il faut tenir compte des conséquences économiques de la nomination d'un directeur, c'est uniquement au conseil d'administration de cette institution qu'il incombe de le faire. Si les administrateurs décidaient de chercher des candidats à ce poste, notamment parmi les Canadiens, il n'y aurait pas de problème de répercussions économiques. Qu'ils nomment un directeur et que le spectacle commence!

ON DEMANDE QUELLE RECOMMANDATION A ÉTÉ FAITE AU SUJET DE JOHN DEXTER

M. Chris Speyer (Cambridge): Madame le Président, ma question s'adresse également au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. En ce qui concerne la décision au sujet de John Dexter et à la suite des recherches effectuées par les journaux, le ministre dira-t-il à la Chambre si ses collaborateurs, à la suite d'une enquête approfondie, ont recommandé d'accepter ou de refuser la demander de M. Dexter et en outre, si le cabinet a rendu une décision à ce sujet?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, en l'occurrence, le ministre doit se livrer à nombre de consultations. Cette décision est la mienne et j'en suis entièrement responsable.

M. Speyer: Madame le Président, pour la quatrième fois de suite, le ministre a refusé de répondre à une question qui lui était adressée. Voici ma question supplémentaire qui s'adresse au même ministre. Étant donné que la loi sur l'immigration vise notamment à encourager et à faciliter la libre circulation des personnes qui sont connues pour leur talent exceptionnel dans le monde entier, le ministre peut-il expliquer sur quels critères il se fonde pour refuser d'accorder un permis de travail à M. John Dexter alors que M. Peter Ustinov peut obtenir un permis pour venir jouer le rôle du roi Lear. Enfin, étant donné les explications qu'il nous a données, pourrait-il dire à la Chambre s'il compte refuser d'accorder un permis de travail à des sportifs professionnels étrangers quand ceux-ci doivent se mesurer à des sportifs canadiens? Je pense surtout à Jamie Bone.

M. Axworthy: Madame le Président, le député qui est apparemment chargé de critiquer la loi sur l'immigration, ferait bien de lire celle-ci plus attentivement. Il compare le cas d'une personne qui vient au Canada dans l'intention de s'y établir en permanence à celui d'une personne qui vient au Canada munie d'un visa pour honorer un contrat de courte durée. Il y a une fichue différence entre les deux. Il en va de même pour les athlètes ou pour les personnes qui participent à différentes compétitions. Il y a des ententes et le député sait peut-être . . .

● (1425)

Des voix: Oh, oh!

M. Axworthy: J'aimerais bien pouvoir continuer à répondre à cette question, madame le Président . . .

M. Baker (Nepean-Carleton): Pourquoi ne commencez-vous pas?

M. Axworthy: . . . au lieu d'être interrompu par les remarques des spectateurs qui occupent les gradins en face. Il existe donc déjà des ententes entre différentes ligues athlétiques qui prévoient l'échange de joueurs et d'athlètes, car ces derniers ne demandent pas nécessairement à s'établir de manière permanente. Les athlètes qui veulent résider dans notre pays doivent accomplir les mêmes formalités que n'importe qui d'autre.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PROJET DE L'IMPERIAL OIL À COLD LAKE—LE COÛT POUR LES CONTRIBUABLES

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. S'il possède en lui-même suffisamment d'énergie, il voudra bien s'asseoir avant que je lui pose ma question.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Je ne suis pas sûr qu'il soit très satisfait quand il se sera assis. Ma question porte sur la déclaration en deux volets du président de Imperial Oil ainsi qu'elle a été rapportée dans la presse aujourd'hui. Tout d'abord il a déclaré que sa compagnie maîtrise la technologie nécessaire pour la poursuite du projet Cold Lake. Deuxièmement il a déclaré que la subvention de 40 millions de dollars déjà attribuée par le gouvernement et les contribuables canadiens ne suffira pas pour permettre à Imperial Oil de poursuivre l'exécution de cet important projet.

Ma question au ministre est donc la suivante: étant donné qu'il est maintenant en possession de la copie d'une lettre que m'a envoyée récemment notre ami, ce citoyen soucieux du bien public qui m'a déjà fourni des renseignements très pertinents et que dans cette lettre il est établi que les contribuables canadiens ont déjà fourni au moins 30 millions de dollars en une année à Imperial Oil pour le projet de Cold Lake, le ministre peut-il nous dire exactement combien d'argent les contribuables canadiens ont déjà donné à Imperial Oil pour qu'elle puisse mettre au point cette technologie? Deuxièmement, le président de cette société a-t-il raison de dire que seule son entreprise peut réaliser ce projet?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, en ce qui concerne les techniques à utiliser pour l'extraction du pétrole lourd, je crois, et l'on me corrigera s'il y a lieu, que c'est Exxon et non Imperial Oil qui les ont mises au point. Je crois que c'est juste.

Une voix: D'où tenez-vous cela?

M. Lalonde: Qu'est-ce que vous dites? Calmez-vous. Établissons d'abord les faits.

M. Nielsen: Cela prendra un an.

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: Pour ce qui est du fait que la somme de 40 millions de dollars accordée à Imperial ne suffira pas à assurer la réalisation du projet, je ne suis pas étonné qu'on signale une telle évidence puisque le coût de réalisation du projet sera plutôt de l'ordre de 10 milliards et probablement même supérieur à cela. Cette déclaration ne m'étonne donc pas du tout. Ces 40 millions assurent aux ingénieurs et techniciens qu'ils continueront à travailler à ce projet pendant les six prochains mois tandis que nous tenterons d'en arriver à un arrangement avec le gouvernement de l'Alberta.

Quant au montant des impôts dont la société a été exemptée et qui ont été payés par l'ensemble des Canadiens, je ne saurais bien sûr vous le dire à l'instant. Toutefois, je me ferai un plaisir de m'informer et de le dire au député. Il n'a qu'à faire inscrire sa question au *Feuilleton* et nous lui fournirons une réponse écrite détaillée.

M. Broadbent: Madame le Président, le ministre, en donnant cette réponse plutôt longue, a oublié—car je suis certain que c'était involontaire—de répondre à la question principale. Nous a-t-il dit que la société Imperial Oil, qui a effectué dans cette partie du pays les recherches nécessaires à la mise en valeur de cette ressource pétrolière, est en fait une succursale de Exxon et que, par conséquent, étant donné que le gouvernement n'a pas réussi à s'assurer la propriété des brevets, cette technologie apppartient en fait à Exxon? Si tel est le cas, Exxon est en mesure d'exercer sur nous un chantage et de nous empêcher de réaliser ce projet nous-mêmes à moins de payer à Imperial Oil tout ce qu'elle exigera. Est-ce bien ce que le ministre a voulu dire?

● (1430)

M. Lalonde: Non, madame le Président, ce n'est pas ce que je veux dire. Je regrette de n'avoir pas pu donner la réponse que le député cherchait à obtenir. Ce que j'ai dit, je crois, c'est que la technologie a été mise au point hors du Canada par la société Exxon. Le député ne l'ignore pas, Exxon dépense environ 450 millions de dollars par année en travaux de recherche et développement. La société Imperial Oil y consacre au Canada de 35 à 40 millions de dollars environ. Sauf erreur, cette technologie a été mise au point à l'étranger par Exxon qui en est donc propriétaire. Cela ne veut pas dire qu'il soit impossible pour le Canada de mettre sur pied des usines de traitement de pétrole lourd en exploitant la technologie qui appartient à des sociétés autres qu'Exxon, ou grâce à une technologie que nous pourrions mettre nous-mêmes au point au fil des années.

Il existe à l'heure actuelle une certaine technologie qu'Exxon a mise au point et dont elle est propriétaire. Je suppose qu'il y a d'autres façons de procéder. Évidemment, on pourrait même acheter un brevet à Exxon si ses dirigeants étaient disposés à nous vendre cette technologie. Mais je le répète, je ne pense pas qu'elle ait été mise au point au Canada. Il nous faut l'emprunter à l'étranger.

M. Broadbent: Je pense que le ministre se trompe. Je lui demanderais de bien vouloir vérifier auprès de la société Petro-Canada qui lui confirmera que c'est elle qui a mis au point au Canada la technique requise. Non seulement Petro-Canada possède les compétences techniques, mais les recherches entreprises par le Centre de recherches pétrolières du gouvernement de l'Alberta sont de nature connexe et ont été effectuées ici. J'ajoute que c'est Imperial Oil qui a réalisé au Canada les recherches dont il parle. Si Petro-Canada possède les compétences techniques, et le gouvernement de l'Alberta, les installations nécessaires, le ministre peut-il nous garantir aujourd'hui que le gouvernement du Canada s'adressera à des entreprises canadiennes pour mettre en œuvre ce projet et non pas à Imperial Oil.

M. Lalonde: Madame le Président, j'ai pris grand soin de préciser que je parlais de mémoire dans le cas de la mise au point de cette technologie. Il se peut fort bien qu'Imperial Oil l'ait mise au point. Je devrai me renseigner à ce sujet. Il me semble me rappeler qu'Exxon l'a fait mais il est possible que ce soit plutôt Imperial Oil. Si c'est le cas, alors la technologie appartient à Imperial Oil, mais Imperial Oil appartient à Exxon.

M. Broadbent: Et vous aussi.

M. Lalonde: Le leader du Nouveau parti démocratique refuse de voir les choses telles qu'elles sont. En supposant que cette technologie ait été mise au point par Imperial Oil, elle lui appartient, mais Imperial Oil appartient à son tour à Exxon. Cette technologie est en sa possession. J'ai déjà dit au député qu'une autre technologie existe. Il a parlé de la technologie de Petro-Canada. Nous comptons bien nous arranger pour que ces projets démarrent. Qu'ils soient entrepris par une compagnie canadienne, propriété des Canadiens, comme par Petro-Canada, ou par d'autres compagnies qui disposent de leur propre technologie, peu importe à condition que tous ces projets se réalisent d'ici quelques années. Voilà l'objectif vers lequel nous tendons.

* * *

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

L'ADMISSIBILITÉ AUX SUBVENTIONS À L'EXPLORATION

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse également au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. A la fin de la semaine dernière, l'Agence de surveillance du secteur pétrolier a finalement publié les critères de la mesure de la propriété canadienne dans l'industrie pétrolière au Canada. En vertu de ces critères, des sociétés comme la Dome Petroleum, dont le ministre du Travail a dit récemment qu'elle était une compagnie loin de chez-nous qui, en raison des succès qu'elles ont remportés, ont séduit de nombreux actionnaires étrangers, ne peuvent plus, du coup, prétendre aux subventions en faveur de l'exploration prévues par le programme énergétique national.

J'aimerais que le ministre nous explique pourquoi des bonnes sociétés canadiennes qui se trouvent dans cette situation se voient obligées d'embaucher des vérificateurs, des comptables et des avocats pour envisager les moyens coûteux de contourner les critères en question pour pouvoir prétendre aux subventions d'exploration.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, le député n'a pas dû lire très attentivement le programme énergétique national, sinon il se serait rendu compte que toutes les compagnies ont droit à des paiements de stimulants. Leur montant dépendra du degré de participation canadienne. Même Dome Petroleum aura droit à des stimulants prélevés à même le trésor public, stimulants dont le montant sera calculé d'après le taux de participation canadienne à son capital. Si ce taux atteint 75 p. 100, elle pourra prétendre à des subventions équivalant à 80 p. 100 des coûts d'exploration. Ca n'est pas si mal tout de même.

M. Wilson: Madame le Président, le ministre a très habilement esquivé la question. Il ne fait aucun doute que de bonnes compagnies canadiennes comme Dome Petroleum en sont réduites à recourir à toutes sortes de combines juridiques et comptables pour avoir droit aux subventions relatives à la prospection de pétrole conventionnel au Canada. Le ministre n'a pas dit pourquoi il faut imposer à ces compagnies cette corvée et ces pirouettes administratives.

Je lui saurais gré de répondre à cette question et à ma question supplémentaire que voici: lors de la préparation du budget, le ministre a-t-il envisagé avec son collègue le ministre des Finances de mettre au point des mesures qui encourageraient les Canadiens à acheter des actions de compagnies comme Dome? Je crains qu'une compagnie comme Dome Petroleum, sans qu'elle n'y soit pour rien, ne voie une grande partie de ses actions passer aux mains de non-résidents et ne devienne, de ce fait, inadmissible aux subventions de prospection.

M. Lalonde: Madame le Président, mon honorable ami m'étonne s'il croit que Dome Petroleum n'a pas les moyens de faire établir par un avocat ou un comptable la formule très simple qui doit prouver la propriété canadienne. Une compagnie est canadienne ou elle ne l'est pas. La formule est très simple. Un élève de douzième année pourrait la remplir. Les sociétés auront droit aux subventions dans la mesure où elles appartiennent à des Canadiens comme n'importe quelle autre société, ou même n'importe quelle société établie au Canada.

Pour ce qui est des stimulants à donner aux Canadiens, je rappelle au député qu'un Canadien dont le palier d'imposition est de 60 p. 100 récupérera 92c. de chaque dollar investi. Si son palier d'imposition est de 40 p. 100, on lui remboursera 88c. de chaque dollar d'investissement. Je mets le député au défi de trouver ailleurs dans le monde un régime aussi généreux que celui qu'offre le gouvernement canadien.

LE BIEN-FONDÉ DES PRÉVISIONS RELATIVES À LA HAUSSE DE LA PRODUCTION

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Selon la nouvelle politique énergétique annoncée par le ministre des Finances, les activités de production seraient déplacées des régions habituelles de l'ouest du Canada vers les régions éloignées non encore exploitées. Compte tenu des hypothèses et des prévisions d'approvisionnement établies par le ministre, tels le rapport de l'ONE de septembre 1978 et les chiffres présentés par notre gouvernement selon lesquels le gros de la production proviendrait de l'ouest du Canada jusque dans les années 1990, le ministre doit sûrement se rendre compte que les activités de prospection au Canada diminueront considérablement l'an prochain, soit de 25 à 30 p. 100. Par conséquent, pourquoi le ministre s'obstine-t-il à prétendre que la production augmentera dans l'ouest du Canada grâce à cette politique?

• (1440)

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, il ne fait pratiquement aucun doute que la forte augmentation de production qui surviendra au cours des dix prochaines années proviendra surtout de trois sources: d'abord les sables bitumineux et le pétrole lourd, ensuite les ressources de l'Arctique et enfin les gisements sous-marins. Je vous citerai, à l'appui de ma déclaration, un discours prononcé il y a à peine quelques jours par une autorité en la matière, le premier vice-président de la société Imperial Oil. Il a dit que l'approvisionnement futur proviendrait surtout de ces trois sources. Nous sommes d'accord avec lui là-dessus. Je ferai remarquer au député que nos prévisions ne tenaient pas compte du pétrole extrait au large des côtes et dans l'Arctique. Elles sont fondées essentiellement sur les ressources qui seront mises en valeur dans l'Ouest, soit les sables bitumineux et le pétrole lourd. Tous les gisements qui seront découverts au large des côtes ou dans l'Arctique dans les prochaines années s'ajouteront à celles sur lesquelles nos prévisions sont basées et nous aideront à atteindre notre objectif qui est d'assurer au Canada son autarcie énergétique dans la prochaine décennie.

M. Hnatyshyn: Madame le Président, comme je l'ai dit au ministre, on assiste à un fléchissement prononcé de la prospection dans l'Ouest. Les programmes d'exploitation des sables bitumineux et des huiles lourdes connaissent de sérieuses difficultés dans notre pays. Même l'aide de camp du ministre, le président de Petro Canada a déclaré, dans un discours qu'il a prononcé pendant la fin de semaine, que nous allions assister à une chute de la production et à une pénurie des approvisionnements dans notre pays. Nous ne pouvons pas être tributaires du pétrole d'importation. Qui devons-nous croire au sujet d'une éventuelle pénurie, le ministre ou le président de Petro Canada? Je voudrais que le ministre réponde à cette question et qu'il n'essaie pas de l'esquiver.

M. Lalonde: J'inviterais mon honorable ami à lire le discours prononcé par le président de Petro Canada à Montréal au début de la semaine. Il verra qu'il a mal interprété les propos qui ont été tenus. Nous avons dit que la production nationale ne suffirait pas à répondre à la demande nationale au cours des prochaines années. Nous avons cependant affirmé que notre pays pourrait devenir autosuffisant en matière de pétrole au cours de la présente decennie, et le président de Petro Canada est parfaitement d'accord sur cette prévision.

Quant au ralentissement éventuel des activités l'an prochain en Alberta, je reconnais qu'il s'agit effectivement là d'une possibilité. Mais une fois que les dirigeants d'entreprises auront eu le loisir d'examiner attentivement les incidences de notre programme et de notre budget, et que nous en serons arrivés à une meilleure entente avec le gouvernement de l'Alberta, comme je l'espère, je crois bien que les problèmes soulevés actuellement par mon honorable ami se dissiperont tout à fait.

Questions orales

LA LOI SUR LES LICENCES D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION

LES ACCUSATIONS PORTANT SUR L'EXPORTATION DE MATÉRIEL ÉLECTRONIQUE AU PAKISTAN

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle porte sur la complicité du gouvernement du Canada dont aurait bénéficié le gouvernement du Pakistan lorsqu'il a tenté de se procurer ici des renseignements spécialisés pour son compte et celui d'autres pays islamiques désirant fabriquer une bombe atomique. Le ministre peut-il nous dire pourquoi seules des accusations mineures pour avoir enfreint les règlements douaniers ont été portées contre les trois individus qui ont tenté d'exporter vers le Pakistan des appareils électroniques semblables à ceux dont le gouvernement britannique avait interdit l'exportation en 1979. Pourquoi les exportateurs de ces pièces dont on se sert au Pakistan pour fabriquer de l'énergie nucléaire ou une bombe nucléaire n'ont-ils pas été dénoncés, discrédités et pourquoi n'a-t-on pas neutralisé leur action, comme on se l'est demandé en regardant l'émission «The Fifth Estate» hier soir?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, la police a saisi un envoi de matériel électrique après l'avoir inspecté et elle a porté des accusations en vertu du groupe 9 de la loi sur les licences d'exportation et d'importation. La police a porté les accusations qu'elle a jugé bon de devoir porter après avoir fait son inspection et il n'appartient pas au gouvernement de dire à la police quelles accusations elle doit porter. D'après la loi, le matériel qui est importé des États-Unis ne peut pas être réexporté sans licence et c'est à ce titre que les accusations ont été portées.

Je tiens à ajouter que nous avons mis un terme à notre collaboration nucléaire avec le Pakistan en décembre 1976 parce que le gouvernement pakistanais refusait de nous donner les garanties que nous voulions en ce qui concerne la non-prolifération; depuis lors, il n'a toujours pas signé l'entente de non-prolifération nucléaire. Nous maintenons fermement notre décision à ce sujet. Le gouvernement pakistanais nous a garanti que les matières nucléaires produites par le réacteur canadien qui se trouve au Pakistan ne serviront jamais à des fins guerrières.

M. Rose: Madame le Président, comme le ministre nous dit que le Canada a rompu, en 1976, ses relations avec le Pakistan à cet égard, parce que ce pays avait refusé de signer un traité de non-prolifération des armements nucléaires, je me demande s'il pourrait expliquer à la Chambre comment il se fait qu'on ait délivré des visas canadiens à des représentants de l'Énergie atomique du Pakistan pour qu'ils viennent conspirer au Canada l'exportation au Pakistan de ces éléments de technologie nucléaire et, aussi, comment il se fait que le gouvernement n'ait pas vivement protesté contre toute cette affaire qui menace dangereusement la paix mondiale. Pourquoi le gouvernement du Canada a-t-il passé toute cette affaire sous silence?

M. MacGuigan: Madame le Président, cette affaire est devant les tribunaux et il me semble que nous devrions laisser les tribunaux en décider. Autant que je me souvienne, les fonctionnaires pakistanais auxquels le député a fait allusion n'étaient pas autorisés à venir organiser ici l'exportation de technologie nucléaire. Mon collègue, le ministre de l'Emploi et

de l'Immigration, me reprendra si je me trompe, mais il me semble qu'ils sont venus au Canada pour une toute autre raison. Ils n'avaient certes pas l'autorisation du gouvernement canadien de venir au Canada pour les raisons évoquées par le député. C'est aux tribunaux qu'il revient de décider si les accusations qui ont été portées contre eux à Montréal seront admises ou non.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA BASE DE DONNÉES UTILISÉES POUR ÉTABLIR LE CRÉDIT FISCAL À L'INVESTISSEMENT

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Madame le Président, étant donné la motion présentée tout à l'heure en vertu de l'article 43 du Règlement par mon ami et collègue du Nouveau-Brunswick, le député de York-Sunbury, je voudrais demander au ministre de l'Expansion économique régionale s'il accepterait de publier la base de données utilisée dans l'établissement du programme spécial de crédit fiscal à l'investissement de 50 p. 100 dans les régions désignées. Pourrait-il aussi nous confirmer que le programme qui vient d'être institué l'est à titre de projet pilote pour l'année prochaine.

L'hon. Pierre De Bané (ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, j'ai été absolument choqué par l'affirmation de ce député car elle met naturellement en cause l'intégrité de mon ministère et du ministère des Finances. J'assume pleinement la responsabilité de la désignation. Les critères sont publics et je les ai communiqués à tous les députés. Ils sont basés sur les statistiques officielles fournies par Statistique Canada. Je n'aurais évidemment jamais osé procéder à ces désignations sur un coup de tête ou de façon arbitraire. Ce sont des décisions inspirées par les recensements. J'ai pris les 5 p. 100 de Canadiens les plus défavorisés, là où ils habitent. Je ne pouvais désigner plus de 41 p. 100 de la population dans aucune province. Toutes ces statistiques ont été publiées. Je ne saurais accepter une déclaration faite aussi à la légère.

* * *

● (1450)

L'ÉNERGIE

LE PÉTROLE—LES MESURES VISANT À ENCOURAGER LA PROSPECTION AU CANADA

M. Len Gustafson (Assiniboia): Madame le Président, j'ai une question pour le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné que d'après les prévisions les plus récentes de l'association canadienne des foreurs de puits de pétrole 66 installations de forage déménageront aux États-Unis dans les quelques prochains mois, le fait que 79 derricks chôment parce que des accords à long terme ont été annulés, et que 50 derricks supplémentaires ont cessé toute activité à cause des suspensions d'hiver, le ministre peut-il dire à la Chambre quelles mesures son ministère compte prendre pour encourager les compagnies canadiennes à effectuer des forages de prospection pour du pétrole ici au Canada pour les Canadiens?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, ces mesures ont déjà été annoncées dans le budget et dans le Programme énergétique national.

[*Traduction*]

M. Gustafson: Madame le Président, il y a une quinzaine environ, en réponse à une question posée lors d'une séance du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics, le ministre a informé le public canadien que le Canada avait construit trop de tours de forage et que l'industrie en a de trop. Le ministre présenterait-il ses excuses à la Chambre et prendrait-il des mesures pour s'assurer que les derricks canadiens auront du travail ici, au Canada, l'été prochain?

M. Lalonde: Madame le Président, les renseignements que j'ai transmis au comité des représentants me venaient de l'association des foreurs qui ont eux-mêmes déclaré qu'il existe un surplus de derricks dans l'industrie depuis quelques années.

M. Wilson: On fausse complètement les faits.

* * *

PETRO CANADA

L'ACHAT DE DERRICKS FABRIQUÉS À L'ÉTRANGER

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Des gens d'Edmonton m'ont appris . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Ils rient en entendant le nom de la région.

M. Andre: Des gens d'Edmonton m'ont appris que Petro Canada avait commandé quatre derricks, trois à des fabricants américains et un à un fabricant japonais, même s'il existe à Edmonton des maisons qui font des derricks qui comptent parmi les meilleurs au monde; ces fabricants pourraient facilement exécuter une telle commande. Je me demande si le ministre pourrait confirmer le bien-fondé de ces renseignements et dire à la Chambre quelles directives officielles il a données à Petro Canada en ce qui concerne l'achat de matériel de ce genre?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Non, madame le Président, je ne peux confirmer une telle information. De plus, les directives générales données à Petro Canada sont à l'effet que cette société doit en tout état de cause, lorsque la situation le permet, au plan de la concurrence et au plan du prix, encourager évidemment les manufacturiers canadiens. Et c'est cette politique que Petro Canada suit de façon constante.

[*Traduction*]

M. Andre: Madame le Président, Petro Canada a demandé à une société des Bermudes de lui faire un sigle et à une société de New York de lui trouver des bureaux; elle a par ailleurs signé un contrat avec une société du Liechtenstein pour la construction d'un édifice à bureaux. Le ministre envoie une lettre à Petro Canada pour lui ordonner de donner 40 millions de dollars à l'Impérial Oil, multinationale qui, soit dit en passant, a trouvé une société canadienne pour s'occuper d'un édifice à bureaux à Calgary, pour son compte. Je me demande si le ministre pourrait demander à Petro Canada, la société pétrolière d'État, de voir s'il n'y a pas moyen de s'adresser à

des entreprises canadiennes, il peut toujours ajouter un paragraphe à sa lettre ou mettre une note en post-scriptum.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Madame le Président, on sait ce que le parti conservateur pense de Petro Canada, et je vois que son opinion n'a pas changé. Je conseille à mon collègue de songer au rôle que cette société a joué depuis sa création.

M. Andre: Répondez à la question.

M. Lalonde: Les conservateurs ressemblent aux vieux conservateurs anglais du siècle dernier. Ils ne tirent pas les leçons de l'histoire ni des défaites électorales. La société Petro Canada aide beaucoup les entreprises canadiennes et elle collabore étroitement avec elles; par ailleurs, elle fait tout son possible pour collaborer encore plus étroitement avec elles et pour les aider davantage.

* * *

L'IMMIGRATION

LA RECOMMANDATION CONCERNANT L'ENTRÉE DE JOHN DEXTER AU CANADA

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, j'aimerais demander au ministre de l'Emploi et de l'Immigration si son ministère a recommandé que l'on autorise John Dexter à venir au Canada.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, le chef de l'opposition doit savoir que lorsqu'il s'agit de prendre une décision de ce genre, il faut consulter diverses personnes, dont un bon nombre de fonctionnaires. C'est à partir de ces avis que je prends position et que je fonde mon jugement. Comme je l'ai dit plus tôt a un autre député, c'est moi qui prends les décisions dans mon ministère, pas mes collaborateurs.

ON DEMANDE SI LE MINISTRE A PROCÉDÉ À DES CONSULTATIONS

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, j'aimerais que le ministre réponde à la question, quoique, puisque c'est la cinquième fois aujourd'hui qu'il refuse de répondre à une question sur ce sujet, je puisse déjà en conclure que ses collaborateurs désapprouvent la décision qu'il a prise.

Je me permets de demander à son collègue, le secrétaire d'État et ministre des Communications, qui est apparemment chargé de la politique culturelle du Canada, si le ministre de l'Emploi et de l'Immigration l'a consulté avant de prendre une décision dans l'affaire Dexter.

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'État et ministre des Communications): Madame le Président, j'ai été effectivement consulté par mon collègue. Nous sommes tous deux d'avis que la compagnie de Stratford est une véritable institution nationale. Nous nous inquiétons beaucoup de la situation qui a surgi. Nous tenons tous deux à ce que le festival ait lieu l'été prochain.

Le ministre a discuté de cette affaire avec moi. Je suis pleinement d'accord avec sa décision, comme le sont, d'ailleurs, l'Association des artistes de la scène, l'ACTR et la plupart des membres du conseil d'administration de la Conférence canadienne des arts avec lesquels j'ai eu l'occasion de m'entretenir à ce sujet la semaine dernière.

M. Clark: Madame le Président, je voulais savoir si cette consultation avait eu lieu avant que la décision soit prise?

M. Fox: Madame le Président, la réponse est oui.

* * *

L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

L'ENFOUISSEMENT DES DÉCHETS NUCLÉAIRES

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et a trait plus particulièrement à la question, dont j'ai déjà parlé à la Chambre, de la voûte souterraine expérimentale destinée à recueillir des déchets nucléaires au Lac du Bonnet et, de façon plus générale, à la question des politiques de l'EACL concernant l'enfouissement de déchets nucléaires. J'ai sous la main un exemplaire d'un rapport interne de l'EACL concernant le programme de gestion de déchets provenant de combustibles nucléaires, qui préconise des modifications au processus relatif à l'approbation des collectivités concernées par ces projets. On peut y lire que des initiatives vont être prises pour éviter de laisser des conseils municipaux locaux exprimer leur opinion sous forme de résolution sur ces projets.

Je voudrais que le ministre me dise s'il approuve cette tentative de l'Énergie Atomique du Canada pour résoudre le problème de son incapacité à faire admettre ses projets en circonvenant le processus démocratique ainsi que les collectivités locales touchées par ces projets.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je n'ai pas vu le document mentionné par le député mais, comme il le sait, nous n'avons cessé de consulter le gouvernement de l'Ontario. Le gouvernement fédéral et celui de l'Ontario sont tous deux élus démocratiquement.

Quant à la procédure à suivre à cet égard, les deux gouvernements ont décidé de concert d'étudier des emplacements possibles et de procéder à des études des terres appartenant à la Couronne, non érigées en municipalité, afin d'éviter des conflits possibles avec des autorités locales ou des conseils municipaux qui pourraient s'opposer à de telles études sur le territoire qu'ils administrent. Autant que je puisse en juger, on a respecté toutes les procédures démocratiques. On ne procédera à aucune étude sur un territoire municipal sans consulter les autorités locales et sans obtenir leur consentement.

M. Blaikie: Madame le Président, Lac-du-Bonnet se trouve au Manitoba, et il n'en reste pas moins que l'on prévoit maintenant de faire usage de ces dépotoirs sans tenir compte de l'avis des dirigeants locaux, qui s'y sont opposés par les voies démocratiques.

Ma question supplémentaire au même ministre à trait à l'énergie nucléaire en général, et au fait que le programme énergétique national semble nous pousser davantage dans cette voie. Le ministre dirait-il si le gouvernement a terminé ce qu'il appelle une étude interne de la question, ou plutôt nous avouerait-il que cette étude n'a jamais eu lieu réellement? Confirmerait-il à la Chambre et aux Canadiens que nous sommes maintenant résolument engagés dans la voie de l'énergie nucléaire et que le public n'aura jamais l'occasion de débattre cette question et de faire connaître publiquement ses vues sur cette décision cruciale et, je crois, malheuresue, du gouvernement en matière d'énergie?

M. Lalonde: Madame le Président, la réponse est non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'EXPORTATION DE TECHNOLOGIE NUCLÉAIRE—LE RÔLE JOUÉ PAR LES REPRÉSENTANTS DU PAKISTAN

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, j'aimerais, si vous me le permettez, revenir à l'information selon laquelle le Pakistan serait presque parvenu à fabriquer une bombe à hydrogène en utilisant de l'uranium enrichi, grâce en partie à la politique antérieure du gouvernement canadien et dernièrement des Canadiens qui y ont participé. Le Canada sert en effet de point d'expédition vers le Pakistan de technologies nucléaires et militaires auxquelles il n'a pas droit. Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui a assisté à des réunions ministérielles portant justement sur cette question.

Je voudrais savoir si le gouvernement canadien a l'intention d'adresser une protestation au gouvernement pakistanais ou à son ambassade à Ottawa pour le rôle que ce pays ou que son personnel diplomatique a joué dans cette affaire?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, j'ai eu des entretiens, il y a un mois ou deux, avec le ministre des Affaires étrangères du Pakistan. A cette occasion, je lui ai fait savoir très clairement que notre gouvernement s'inquiétait sérieusement de la mise au point d'armements nucléaires. Il m'a assuré que le gouvernement pakistanais ne fabriquait absolument pas d'armes nucléaires et en outre qu'aucune technologie ni matériels nucléaires canadiens n'étaient utilisés à cette fin.

● (1500)

Je crois que cette affaire relève des tribunaux. Il s'agit ici d'équipements et de pièces qui peuvent servir à de multiples usages, et pas seulement à des fins nucléaires. C'est aux tribunaux à mon avis de décider.

* * *

LA LOI SUR LES LICENCES D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION

ON DEMANDE POURQUOI ON N'A PORTÉ QUE DES ACCUSATIONS ANODINES

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): C'est une réponse tortueuse, madame le Président, car le ministre sait bien que c'est la technologie américaine qui est exportée, pas la canadienne.

Ma question supplémentaire s'adresse au solliciteur général, puisqu'il a également participé à ces entretiens entre ministres en vue d'atténuer ou de diluer les accusations portées par la GRC et les services de sécurité. Voici donc ma question: pourquoi n'a-t-on porté que des accusations anodines en vertu de la loi sur les douanes ou pour des infractions relatives aux douanes, au lieu de porter l'accusation plus grave de trafic de technologie militaire et nucléaire avec un pays frappé d'interdiction? Pourquoi le ministre a-t-il atténué les chefs d'accusation après en avoir discuté?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, comme il m'est interdit, comme c'était aussi interdit au député quand il faisait partie de l'ancien gouvernement, de confirmer ou de nier les détails d'une enquête menée par les services de sécurité, je ne suis donc pas en mesure de révéler quoi que ce soit à ce propos.

La politique du gouvernement canadien est pourtant bien claire: le Canada refuse de mettre à la disposition d'un autre pays ses produits, ses ressources ou ses techniques pour la fabrication d'armes nucléaires. Les services de sécurité doivent veiller à entraver ou empêcher toute tentative d'agents étrangers en ce sens. Telle est la règle qui guide les services de sécurité, et outre le fait de rappeler cette politique, je ne pense pas qu'il soit dans l'intérêt national de donner des détails sur les opérations des services de sécurité.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA FERMETURE DE LA FRONTIÈRE DE LA POLOGNE—LA MENACE À LA PAIX MONDIALE

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que l'Union Soviétique a ordonné la fermeture de la frontière entre l'Allemagne de l'Est et la Pologne et que la République démocratique allemande et l'Union Soviétique ont placé des forces militaires le long des frontières de la Pologne, ce qui menace la paix mondiale et risque d'anéantir tout espoir de détente entre l'Est et l'Ouest, le ministre peut-il dire à la Chambre quelles mesures le gouvernement compte prendre pour convaincre l'Union Soviétique et la République démocratique allemande de garder leurs armées en dehors de la Pologne et de respecter les principes de l'Acte final d'Helsinki?

Des voix: Bravo!

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, le gouvernement du Canada considère la situation à la frontière de la Pologne comme extrêmement grave. Comme le député lui-même l'a signalé dans sa question, tout pays qui aurait recours à la force contre un autre pays ou qui menacerait de le faire, violerait l'Acte final d'Helsinki. Notre gouvernement estime qu'il est très important que le conflit en Pologne soit réglé par les Polonais eux-mêmes et non par quelqu'un d'autre.

Le gouvernement du Canada est en train de prendre certaines initiatives à cet égard, mais je ne pense pas que ce serait dans l'intérêt international de révéler de quoi il s'agit à l'heure actuelle.

* * *

PÉTITION

M. DOMM—L'IMPLANTATION DU SYSTÈME MÉTRIQUE

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau le trente-troisième rapport du greffier des pétitions dans lequel il déclare avoir examiné la pétition présentée par le député de Peterborough (M. Domm) et l'avoir trouvée conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

Le député de Kootenay-Est-Revelstoke (M. Parker) m'a avertie qu'il allait soulever la question de privilège.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. PARKER—LES RÉPONSES DE M. LALONDE

Mr. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Madame le Président, je soulève la question de privilège à propos des réponses que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) m'a données à deux reprises au sujet d'un communiqué émis par la cabinet du ministre lundi dernier et diffusé par la *Presse canadienne*. A mon avis, le ministre nous a gravement induits en erreur et, en outre, il a porté atteinte à mes privilèges de député en rectifiant dans la presse ses déclarations trompeuses avant de le faire à la Chambre. Avec votre permission, madame le Président, je voudrais rappeler brièvement certains faits.

Le vendredi 21 novembre, j'ai demandé d'abord au ministre s'il était disposé à prendre des mesures en vue d'aider quatre de mes électeurs qu'on avait expropriés sur déclaration sommaire, en vertu des dispositions désuètes de la loi sur les chemins de fer. Ce jour-là, le ministre m'a assuré ceci:

En ce qui nous concerne, nous avons réussi à obtenir des constructeurs la promesse qu'ils respecteraient les règlements prévus dans un bill présenté au Sénat par le sénateur Olson et qui représente un amélioration importante par rapport à l'ancienne loi. Malheureusement, la Chambre n'a pas encore adopté ce bill, mais les requérants sont prêts à se soumettre à ses dispositions.

La réponse m'a paru étonnante, madame le Président. C'est pourquoi j'ai demandé au ministre d'apporter certaines précisions et voici ce qu'il m'a répondu:

. . . nous avons réussi à obtenir que les sociétés participant à la construction du pipe-line acceptent de se conformer au projet de loi déposé par le sénateur Olson au Sénat. Ainsi, les intéressés peuvent effectivement profiter des dispositions du projet de loi qui, hélas, n'a pas encore été adopté par la Chambre.

A ce moment-là, je savais que ces renseignements étaient inexacts, car j'avais sous les yeux des copies des brefs émis à quatre de mes électeurs en vertu des dispositions de la loi sur les chemins de fer. Sachant que c'était inexact, j'ai alors donné au ministre encore une autre occasion de faire une mise au point. Mercredi le 26 novembre, je lui ai donné ce choix. Il a répondu ce qui suit:

J'ai toutefois signalé à la Chambre que Foothills est disposée à indemniser les personnes en cause selon les dispositions du projet de loi qui a été présenté par le sénateur Olson et, qui n'a pas encore été adopté par le Parlement. Foothills a

accepté de son plein gré de suivre les règles qui sont proposées dans ce projet de loi. Pour autant que je puisse en juger, elle n'a pris aucune initiative qui entre en contradiction avec les explications que j'ai données à la Chambre ni avec les déclarations que la société avait faites publiquement.

Je ne pouvais ajouter foi à cette réponse, madame le Président, car elle contredisait carrément ce qui se faisait à propos de mes commettants. J'ai donc donné au ministre une dernière occasion de corriger sa déclaration et encore une fois il a dit:

J'ai dit que selon les renseignements que j'ai reçus, la compagnie s'est dite prête à dédommager ces gens selon la formule prévue dans le bill du sénateur Olson. Dans ce ca, je ne vois pas du tout où est le problème que le député a soulevé.

Franchement, madame le Président, j'en suis resté ahuri parce que je savais que le ministre ne disait pas la vérité. Je lui avais donné quatre fois l'occasion de se rétracter à la Chambre et quatre fois il a répété la même réponse inexacte.

Des voix: Règlement!

M. Parker: Comme député d'arrière-ban de l'opposition j'avais déjà pris plus que ma part des quelques questions que mon parti peut poser et je n'avais pas réussi à amener le ministre à se rétracter. Malgré tout ce que j'ai fait pour signaler que ces renseignements communiqués aux media nationaux étaient manifestement erronés, le ministre a refusé d'apporter la moindre correction. Comme j'étais très mécontent d'avoir été traité ainsi par le ministre, j'ai décidé de tout laisser tomber. C'est alors qu'avec horreur j'ai lu l'article sur le télégramme du CP, le lundi 1er décembre. J'aimerais citer ce message en entier, madame le Président, parce que je pense qu'il démontre mieux que je ne pourrais jamais le faire moi-même que le ministre a induit la Chambre en erreur.

Le ministre de l'Énergie, Marc Lalonde, a oublié de mentionner un petit détail, et non des moindres, au sujet des procédures d'expropriation des terrains dans le sud-est de la Colombie-Britannique en vue de la construction du gazoduc, a déclaré vendredi un porte-parole du ministre. Lalonde a donné l'assurance aux Communes, au début de la semaine, que la société Foothills Pipeline (Yukon) Limited, qui exproprie les terrains pour le gazoduc de l'Alaska, appliquerait de nouveaux critères pour déterminer l'indemnisation à verser aux propriétaires touchés. Mais le porte-parole du ministre a dit vendredi que ce dernier aurait dû indiquer en même temps que ces nouveaux critères, prévus dans un bill qui n'a jamais été adopté par le Parlement, n'entreront en vigueur qu'une fois cette loi approuvée. Cela signifie que les procédures d'expropriation et d'indemnisation continueront à se faire selon les critères de la loi actuellement en vigueur, la loi de 1919 sur les chemins de fer.

Lalonde a déclaré que bien que la loi sur les chemins de fer soit celle qui s'applique de nos jours et qu'il faille y avoir recours pour obtenir une ordonnance du tribunal, la société Foothills a convenu d'appliquer les dispositions de la nouvelle loi pour déterminer le montant de l'indemnisation.

Mais son porte-parole a dit que le ministre aurait dû ajouter que cette société avait décidé de ne faire les ajustements qui s'imposent qu'une fois la nouvelle loi adoptée.

● (1510)

C'est incroyable! A quatre reprises, le ministre a pris la parole à la Chambre et m'a dit que cet accord «merveilleux» avec la société Foothills résoudrait tous les problèmes de mes électeurs. Il est même allé jusqu'à me reprocher de faire des déclarations outrageantes. Puis, une fois les esprits calmés, il a choisi un prétexte quelconque pour s'adresser à la presse et lui dire qu'il avait oublié de signaler que la société Foothills avait simplement accepté de respecter la loi si toutefois celle-ci était jamais modifiée. Soit dit en passant, il est vraiment merveilleux que Foothills ait assuré au ministre qu'elle va se plier à la loi. Je me demande ce qu'il a dû lui donner pour qu'elle s'engage à ce point.

En terminant, je résumerai la raison qui m'amène à dire qu'a priori il y a matière à privilège. Tout d'abord, le ministre nous a sérieusement induits en erreur, la Chambre et moi, à quatre reprises. Comme je l'ai déjà dit, cela ne saurait être controversé. Il est indiscutable que ce que le ministre m'a dit à quatre reprises est inexact, comme on a pu le constater par la suite. Ensuite et surtout, il y a la façon dont le ministre a procédé pour rectifier. Comme c'est ici que la déclaration inexacte avait été faite, il me semble que c'est ici qu'elle aurait dû être rectifiée. Cela le ministre me le devait, en ma qualité de député. Avant de confier à un exécutant anonyme le soin de faire apporter les rectifications par la presse, le ministre doit sûrement avoir suffisamment de respect pour moi et pour le Parlement pour demander la parole et rectifier en ma présence la déclaration consignée.

Pour ces raisons, si madame le Président juge qu'il y a matière à privilège à première vue, je proposerai de saisir de tout cela le comité permanent des privilèges et élections.

Des voix: Bravo!

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, j'ai écouté le député avec intérêt. Je suis heureux que nous ayons pu discuter de cette question hier soir. Je tiens à lui donner l'assurance que s'il a été induit en erreur de quelque façon que ce soit, ce n'était pas intentionnellement, et je ne verrais aucune difficulté à m'en excuser.

Mais je tiens à faire une mise au point. Tout d'abord, je n'ai pas prié un exécutant anonyme de faire quelque déclaration que ce soit. Il est probable qu'un journaliste a dû demander un complément de renseignements, qui lui a été fourni à sa demande. Si le député savait que la réponse était inexacte le 21 novembre et le 24 novembre, je m'étonne qu'il ait attendu jusqu'à aujourd'hui. Mais laissons cela de côté. Je tiens à dire que ma réponse ne comportait rien qui ait induit la Chambre en erreur, à mon avis.

J'ai dit que Foothills était disposée à verser une indemnité dans les conditions fixées à un nouveau bill qui n'a pas encore été adopté par la Chambre. En réponse à une question posée par le député le 26 novembre, j'ai déclaré ce qui suit, qui figure à la page 5089 du hansard:

> Je n'ai ni le pouvoir ni l'autorité d'enjoindre quoi que ce soit à l'un de mes collègues. Je me ferai un plaisir de parler avec le sénateur Olson de la question que mon cher collègue a soulevée.

En outre, j'ai signalé que je devais forcément inciter cette compagnie à respecter la loi en vigueur c'est-à-dire la loi sur les chemins de fer. Chose certaine, la compangie s'est engagée à verser une indemnité aux termes de la nouvelle loi, non seulement à ceux dont la propriété a été expropriée, mais aussi à ceux avec qui elle a conclu des marchés dans le passé. Tels sont les renseignements que j'ai obtenus. Par conséquent, tous ceux qui seront convenus d'un prix avec Foothills pourront revenir plus tard à la charge, une fois que le projet de loi présenté par le sénateur Olson aura été adopté à l'autre endroit. Le sénateur Olson et moi-même avons dit que nous appuyons ce genre de projet de loi. Nous savons que Foothills a accepté de se sentir liée par cette mesure une fois adoptée.

M. Deans: Elle ne peut faire autrement.

M. Lalonde: Mon honorable ami de Hamilton saute toujours aux conclusions sans savoir exactement quels sont les faits. La compagnie n'est pas tenue d'observer cette règle à moins qu'on ne la rende rétroactive, mais apparemment elle a consenti à être liée rétroactivement par cette mesure législative.

M. Deans: Ce n'est pas ce qu'on a dit l'autre jour.

M. Lalonde: Je pense que mon collègue devrait garder son sang-froid et comprendre que c'est la situation. Mais je vais m'adresser à mon collègue de Colombie-Britannique qui a plus la tête sur les épaules.

Foothills a fait savoir que dès l'adoption du bill S-12 et notamment si ce dernier obtient force de loi avant l'achèvement du projet de construction du gazoduc de l'Alaska, elle consentait à faire les aménagements nécessaires.

Je regrette qu'il ait pu y avoir un malentendu ou que mon ami ait le sentiment d'avoir été induit en erreur d'une manière ou d'une autre. Rien dans mes réponses n'indique que j'ai cherché à le tromper ou que j'ai fait des déclarations fallacieuses ou inexactes. Comme l'indique le hansard à la page 5089, voici ce que j'ai déclaré:

> La société Foothills ne peut absolument pas se soustraire à la loi qui est en vigueur au pays c'est-à-dire à la loi sur les chemins de fer.

Je pense avoir été bien clair sur la question. S'il a pu se créer une certaine confusion, qu'on m'en excuse. Je suis content d'avoir pu tirer cette affaire au clair aujourd'hui pour éviter tout malentendu.

M. Parker: J'invoque le Règlement . . .

Mme le Président: Non, le député de Kootenay-Est-Revelstoke (M. Parker) ne peut intervenir deux fois sur cette question de privilège.

M. Parker: Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet de la réponse du ministre.

Mme le Président: Il s'agit de la même question. Le député ne peut la transformer en rappel au Règlement. Le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) veut-il prendre la parole à propos de cette même question de privilège?

M. Waddell: Oui, madame le Président.

Mme le Président: Le député veut-il bien se rasseoir? Il me paraît évident, après avoir entendu le député de Kootenay-Est-Revelstoke, que la question qu'il a soulevée ne présente pas matière à question de privilège. Cela me paraît parfaitement clair après l'avoir entendu. Voilà pourquoi je n'estime pas pouvoir permettre d'autres interventions à propos d'une affaire qui est déjà claire.

Le député de Kootenay-Est-Revelstoke a soutenu que le ministre l'avait induit en erreur. Si cela est vrai, le ministre s'en est très clairement excusé. Je crois qu'il s'agit d'une divergence d'interprétation de certains faits.

L'article 19 de *Beauchesne* dit clairement que les différences qui s'élèvent entre deux députés sur des allégations de fait ne remplissent pas les conditions qui en feraient des atteintes aux privilèges parlementaires. De même, le fait, pour un ministre, de ne pas répondre à une interpellation ne saurait fonder la question de privilège. Les déclarations faites en dehors de la Chambre par un député ne sauraient non plus motiver une question de privilège. Il n'y a donc pas de doute en l'occurence. Par conséquent, je n'accepterai pas d'autres interventions sur cette question de privilège.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. HOWIE—LA DÉCLARATION DE M. DE BANÉ AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury): Madame le Président, il y a quelques instants, le ministre de l'Expansion économique régionale (M. De Bané) a déclaré que la motion que j'ai présentée aujourd'hui conformément à l'article 43 du Règlement portait atteinte à l'intégrité de son ministère. Ma motion n'avait rien d'une accusation. Tel n'était pas son but. Contrairement à ce qui se passe dans le cas de Canada au Travail et de programmes semblables, je ne puis obtenir les données de base relatives au programme du ministre. Je ne les ai pas, je n'arrive pas à me les procurer et je les veux. Si le ministre voulait bien les déposer tout simplement ou me dire où m'adresser pour les obtenir, il satisferait à la requête contenue dans ma motion.

L'hon. Pierre De Bané (ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, toutes les décisions sont sujettes à discussions. Je ne dirai jamais que mes décisions sont parfaites. Je me suis déjà engagé, quand j'ai comparu devant le comité parlementaire du développement régional, à m'efforcer d'améliorer cette année la méthode de désignation, d'en corriger les défauts.

● (1520)

Ce que je tiens à souligner, c'est que ces désignations n'ont pas été faites d'après des critères arbitraires ou des impressions personnelles. Le ministère des Finances et le MEER ont demandé à Statistique Canada de préciser quelles étaient les diverses divisions de recensement qui répondaient aux trois critères suivants: le taux de chômage familial le plus élevé au Canada, le revenu par habitant le plus faible, plus un facteur d'isolement. En aucune province, les régions désignées ne doivent abriter plus de 40 p. 100 de la population de la province, sinon il n'y aurait pas de stimulant. Je ferai volontiers parvenir au député les indicateurs économiques des diverses divisions de recensement. Je répète que je ne prétendrai jamais qu'il n'y a pas moyen de faire mieux. Je me suis déjà engagé à vérifier, au cours des prochains mois, s'il n'y aurait pas lieu de perfectionner cette méthode. Je tiens à assurer au député qu'il n'est pas question de désignations arbitraires.

M. Howie: Je remercie beaucoup le ministre des informations qu'il nous a fournies. J'ai l'intention de faire d'intéressantes suggestions dans les jours à venir.

Privilège—M. Malone

M. WADDELL—LA DÉCLARATION DE M. LALONDE

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, je voudrais invoquer le Règlement. Voici ce dont il s'agit: par souci d'honnêteté, j'aimerais que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) nous précise sa position sur la question de l'expropriation. Ce point intéresse tout particulièrement les habitants du sud-est de la Colombie-Britannique. Le ministre a indiqué clairement que la société Foothills verserait des dédommagements en contrepartie de l'application du bill du sénateur Olson. Aujourd'hui, il a déclaré que la société verserait des dédommagements pour les expropriations qui résulteront de la mise en application du bill du sénateur Olson . . .

Une voix: Règlement!

M. Waddell: J'y arrive, patience! C'est une affaire très importante pour les habitants du secteur concerné. Ils seront payés rétroactivement. J'aimerais que le ministre nous dise s'il entend par là que le bill sera soumis à la Chambre, parce que nous risquons de . . .

Mme le Président: A l'ordre. J'ai écouté ce que le député avait à dire. Il peut demander des explications mais il n'a pas du tout le droit de revenir à la décision que je viens de prendre. Je comprends fort bien qu'il souhaite avoir des précisions mais il pose maintenant une question ce qui aboutit, à mon avis, à prolonger la période des questions.

M. Waddell: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Il s'agit d'une question de la plus haute importance pour les habitants du sud-est de la Colombie-Britannique. Je demande au ministre de nous dire clairement s'il va présenter un projet de loi sur ce qu'il a dit aujourd'hui à la Chambre.

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie.

* * *

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. MALONE—LE RIRE APPAREMMENT MOQUEUR DE M. LALONDE

M. Arnold Malone (Crowfoot): Madame le Président, c'est avec hésitation que je soulève la question de privilège. Je crois toutefois avoir raison de le faire afin de traiter de la façon dont les ministres de la Couronne répondent, verbalement et par leur attitude, aux questions qui leur sont posées à la Chambre. Je songe en l'occurrence au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde).

Madame le Président, nous savons tous que la question de privilège concerne le fait que nous devons tous également pouvoir participer aux travaux de la Chambre. Ce principe d'égalité doit être reconnu, quelle que soit la région qu'un député représente. Or je décèle chez le ministre de l'énergie une certaine attitude condescendante vis-à-vis des gens de l'Alberta. Au début de la semaine, un député a introduit sa question en disant «D'après un journal de Calgary . . .» et le ministre a pouffé de rire. Aujourd'hui, le député de Calgary-Centre (M. Andre) a commencé sa question en disant «Selon une source d'Edmonton . . .» et encore une fois le ministre a éclaté de rire. Il y a certainement lieu de se demander pourquoi un ministre de la Couronne, qui se fait l'écho du premier ministre (M. Trudeau) et prétend parler pour l'ensemble du pays, en déprécie une région.

Je soulève une question qui n'est pas la question de privilège, et vous verrez bientôt pourquoi. Je veux simplement vous faire part de cette doléance. Je conviens volontiers, madame le Président, qu'une objection ne peut porter que sur les questions à l'ordre du jour, et que la question de privilège ne peut concerner que les atteintes portées à notre rôle de député à la Chambre. Notre Règlement renferme une lacune et il nous faudrait trouver un moyen de faire droit à ces doléances, car je suis profondément offensé en tant que député. Je n'accepte pas que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources cherche à retirer des avantages politiques dans une région du pays au détriment d'une autre.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je ne tiens pas à faire perdre du temps à la Chambre en discutant de la question soulevée par le député. Tout ce que je puis lui dire, c'est que manifestement il n'est pas bien et qu'il lui faudrait se reposer.

M. Beatty: Mais, c'est absurde!

M. Lalonde: Si le député était ici à ce moment-là, il a sûrement constaté la bonne humeur générale qui régnait chez ses collègues tories. J'ai vu beaucoup de députés de l'Alberta qui riaient également. Ce n'est pas l'objet de notre discussion qui a provoqué ce rire, c'est plutôt la façon dont le député a présenté sa question, qui l'a exposé aux plaisanteries de ses propres collègues. Ainsi, je conseille au député de rentrer chez lui se reposer quelques semaines, et de nous revenir en meilleure forme.

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, j'espère que le ministre de l'Énergie réfléchira à la qualité de la réponse qu'il vient de donner à propos de cette affaire. Elle ne nous aide pas à réaliser les objectifs que nous nous sommes assignés à la Chambre des communes. La Chambre est censée être un lieu d'entente où des députés de tous les partis du Canada peuvent représenter les Canadiens, dans les deux langues, et où on ne fait aucune différence entre les régions. C'est là l'essence même du Canada. Si vous me le permettez, je dirai avec le plus grand respect, que le ministre devrait s'excuser auprès du député.

M. Lalonde: C'est lui qui devrait s'excuser.

Mme le Président: Je ne puis donner deux fois la parole au député de Crowfoot (M. Malone) à propos de la question de privilège.

M. Malone: La question de privilège est invoqué pour une autre raison.

Mme le Président: En fait, le député de Crowfoot m'a facilité la décision que je suis sur le point de rendre. Il m'a déjà dit qu'il pensait vraiment invoquer la question de privilège. Je suis d'accord avec lui et je le remercie d'avoir aidé la présidence à déterminer si la question de privilège était justifiée ou non. Voilà au moins un député qui traite d'un aspect très précis et très important de la question. Les députés ne le font pas toujours. Le député a lui-même invoqué ces raisons. Certains députés considèrent qu'ils n'ont pas assez souvent l'occasion à la Chambre de faire connaître leurs griefs. Le Règlement prévoit à quel moment les députés peuvent faire connaître leurs griefs, et je n'ai pas à le préciser au député. Je suis persuadé qu'il le sait aussi bien que moi.

Je dois lui dire qu'il n'est pas question dans le Règlement des mimiques qu'on peut faire. Je ne saurais prendre une décision touchant la mine que peut avoir fait un député. Si tous les députés étaient consentants on pourrait corriger cette lacune du Règlement que le député a signalé. Cela permettrait aux députés de faire connaître leurs griefs au lieu d'avoir recours à la question de privilège.

● (1530)

M. MALONE—PRÉAVIS DE LA QUESTION DE PRIVILÈGE

M. Arnold Malone (Crowfoot): Madame le Président, je soulève un autre point et je vous informe que je me réserve le droit . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député m'obligerait en précisant s'il invoque le Règlement ou s'il veut intervenir à nouveau à propos de la question de privilège. Aurait-il l'obligeance de l'établir clairement?

M. Malone: Madame le Président, il ne s'agit ni d'un rappel au Règlement ni de la question de privilège que j'ai soulevée plus tôt. Il s'agit d'autre chose qui découle des propos désobligeants, qui portent atteinte à ma réputation de député, qu'a tenus à mon endroit le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde), lorsqu'il a dit croire que j'étais malade. Je veux simplement vous informer pour le moment que je me réserve le droit de soulever cette question la prochaine fois que nous serons, lui et moi, présents à la Chambre en même temps.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET AFFAIRES SOCIALES

Le 1er rapport du comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales—M. Roy.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 1503, 1532, 1534, 1538, 1618 et 1659.

[*Texte*]

LA LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES—LE RAPPORT ANNUEL

Question nº 1503—**M. Huntington:**

D'après le tableau 1 du rapport annuel de 1979 relatif à la loi sur les prêts aux petites entreprises, quel a été, de 1961 à 1979, le montant total des créances non recouvrées par *a*) établissement de prêt, *b*) province?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce:

a) De 1961 à 1979, le montant des créances payées, aux termes de la loi, se chiffre à $5,841,561. Ce montant, autorisé en vertu de la loi, comprend les frais juridiques et d'administration ainsi que les intérêts et le capital dû. Nous ne possédons pas de données sur les montants recouvrés par les établissements de prêt avant la présentation d'une demande de paiement.

b) Les provinces ne recouvrent pas de prêts consentis aux termes de la loi sur les prêts aux petites entreprises.

LA POLITIQUE CONCERNANT LES TRANSPORTEURS AÉRIENS RÉGIONAUX—LA POSITION DU MINISTRE DES TRANSPORTS

Question nº 1532—**M. Mazankowski:**

1. Quelle est la position du ministre des Transports face à la politique des transporteurs aériens régionaux?

2. Que pense-t-il de la possibilité de donner aux transporteurs régionaux un certain accès aux grands centres, comme Toronto ou Montréal, en dehors de leur zone d'activité?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Le ministre entend demander au cabinet l'autorisation de publier, afin de recueillir les réactions du public, un nouveau projet de politique concernant les transporteurs aériens du réseau intérieur qui traitera, entre autres, du rôle des transporteurs aériens régionaux.

2. Le nouveau projet de politique concernant les transporteurs aériens du réseau intérieur abordera la question de l'accès des transporteurs aériens régionaux à des centres situés à l'extérieur de la zone d'activité qui leur aura été attribuée.

LE CONSEIL CONSULTATIF DE LA VOIE MARITIME

Question nº 1534—**M. Mazankowski:**

1. Le ministre des Transports a-t-il l'intention de mettre sur pied un conseil consultatif de la Voie maritime afin de donner le droit de parole à l'industrie, aux ouvriers et aux municipalités intéressés à la Voie maritime?

2. Le gouvernement a-t-il l'intention d'augmenter le péage du canal Welland ou de la Voie maritime et, le cas échéant, quelles augmentations sont prévues et sur quelle période de temps?

3. Le ministre s'engage-t-il à consulter tous les groupes intéressés avant de prendre un engagement à ce propos?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Voici la résponse de la Voie maritime du Saint-Laurent: 1. A l'heure actuelle, le ministre envisage une méthode de consultation plus informelle que l'idée d'un conseil consultatif. Deux séances d'information ont été tenues, auxquelles ont participé l'administrateur du Transport maritime canadien, des agents de la Voie maritime, ainsi que des représentants des usagers de celle-ci. Cette nouvelle approche a été bien reçue et pourrait s'avérer plus productive qu'un conseil consultatif. Par conséquent, la création d'un conseil d'administration ou d'un conseil consultatif a été mise de côté pour l'instant.

2. D'après un échange de notes entre le Canada et les États-Unis le 20 mars 1978, une révision obligatoire du tarif des droits de péage de la Voie maritime doit avoir lieu tous les quatre ans, à compter de 1981, «afin de parvenir, par l'entremise des ententes de partage du tarif des droits et des revenus, à rentabiliser chacune des sections de la Voie maritime, grâce à un recouvrement des frais annuels d'exploitation et à un rendement équitable de l'amortissement et des immobilisations, tout en tenant compte de la nécessité de promouvoir l'utilisation optimale des installations actuelles de la Voie maritime». Des décisions sur les droits qui seront imposés à l'avenir sur la Voie maritime seront prises en tenant compte de cette révision obligatoire.

3. Le ministre veillera à ce que des discussions aient lieu avec les principaux groupes d'intérêt de la Voie maritime, tout au long de la révision du tarif des droits de 1981, et avant qu'une décision ne soit prise à l'égard de l'augmentation des droits.

LE GRAIN—LES EXPORTATIONS À L'URSS

Question nº 1538—**M. Mazankowski:**

1. Pour chacune des dix dernières années, quel volume des exportations de grain a été envoyé à l'URSS?

2. Pour ces mêmes années, quelle a été l'exportation annuelle moyenne de grain à l'URSS?

3. Quel volume des exportations à l'URSS est considéré «normal» par le gouvernement, suite à la déclaration du ministre chargé de la Commission canadienne du blé à l'égard de sa décision de mettre fin à la participation du Canada à l'embargo sur le grain?

4. Quel raisonnement du ministre justifie sa définition du terme «normal», si ce volume excède la moyenne annuelle?

5. Le ministre estime-t-il qu'un volume de grain supérieur à la limite de 3,8 millions de tonnes pourrait avoir été vendu et expédié à l'URSS au cours de la dernière année de récolte et, le cas échéant, sur quoi se fonde cette affirmation?

6. Le gouvernement a-t-il l'intention de compenser les agriculteurs pour les pertes encourues à la suite de cet embargo et, le cas échéant, quand seront-ils payés et de quelle façon?

7. Le ministre est-il d'accord avec les mesures prises suite à l'invasion de l'Afghanistan par l'Union soviétique et appuie-t-il les efforts déployés par les États-Unis pour veiller à ce que cette intervention communiste ne soit pas oubliée?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): En ce qui concerne la Commission canadienne du blé:

1.	1970/1971	328,964 tonnes	1975/1976	4,662,598 tonnes
	1971/1972	3,460,256 tonnes	1976/1977	1,164,671 tonnes
	1972/1973	5,017,046 tonnes	1977/1978	2,398,995 tonnes
	1973/1974	1,125,985 tonnes	1978/1979	1,554,657 tonnes
	1974/1975	351,532 tonnes	1979/1980	3,795,600 tonnes

2. 2,386,030 tonnes.

3 et 4. Le Canada étant le seul pays qui exporte du grain annuellement à l'URSS depuis 1963, il est normal que le volume de ses exportations soit proportionnel à ses approvisionnements, à la capacité de transport et à la demande mondiale ainsi qu'à celle de l'URSS.

5. Non.

6. Oui. Un comité interministériel rédige actuellement un rapport au cabinet sur l'étendue des pertes que les agriculteurs canadiens ont subies. Lorsque les ministres auront étudié ce rapport, une décision portant sur l'échéance et le mode de paiement sera prise.

7. Oui.

LE PIANO À QUEUE DE L'AMIRAL FALLS

Question nº 1618—**M. Cossitt:**

1. Au sujet de la réponse à la question nº 1205 stipulant, entre autres, que le gouvernement a acheté un piano à queue Yamaha de $4,057, pour la résidence de l'amiral Falls, à Bruxelles, dans quel pays le piano a-t-il été fabriqué?

2. Le gouvernement est-il au courant que la société de pianos Heinztman au Canada doit fermer ses portes à cause du ralentissement des affaires et, le cas échéant, pourquoi le piano n'a-t-il pas été acheté de cette compagnie afin de sauver des emplois au Canada?

3. Pourquoi les contribuables ont-ils payé ce piano à l'amiral Falls et, surtout, *a*) ce dernier est-il pianiste, *b*) quel est le nom des personnes qui font usage du piano?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. En ce qui concerne le ministère des Affaires extérieures, la réponse est la suivante: le piano pour la résidence de l'amiral Falls à Bruxelles a été acheté de la compagnie Yamaha Canada Music Ltée de Scarborough (Ontario). Le prix était de $4,057 et le délai de livraison, trois mois. Le piano est de fabrication japonaise.

2. Au moment de l'achat, le gouvernement ne savait pas que la société Heintzman fermait ses portes. Cependant, il lui a demandé ses prix. La société Heintzman a indiqué que le plus petit de ses pianos à queue coûterait $7,900 et que le délai de livraison serait de six à huit mois. La décision d'acheter un piano Yamaha au lieu d'un piano Heintzman était fondée sur les trois facteurs suivants:

a) Une différence de prix de près de 100 p. 100;

b) Le piano Yamaha, de taille plus petite, convient mieux à la résidence de l'amiral Falls;

c) Le délai de livraison plus court nous a permis d'expédier le piano en même temps que d'autres meubles fabriqués au Canada et de réaliser ainsi des économies considérables en frais d'expédition.

3. *a*) et *b*) L'amiral Falls joue effectivement du piano; cependant, le piano lui a été fourni non pour des raisons personnelles mais pour les besoins de ses activités de représentation. Ces activités comprennent des récitals d'artistes canadiens invités ou d'autres activités sociales.

TRANSPORTS—LA BROCHURE—ADMINISTRATION CANADIENNE DES TRANSPORTS AÉRIENS

Question nº 1659—**M. McKinnon:**

Le ministère des Transports a-t-il autorisé l'impression d'une brochure intitulée «Administration canadienne des transports aériens» et, le cas échéant, *a*) quand la brochure a-t-elle été imprimée, *b*) combien d'exemplaires ont été imprimés et quel en a été le coût d'impression, *c*) à qui a-t-elle été distribuée, *d*) quel en était le motif?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Oui.

a) Le 22 novembre 1978 ou vers cette date;

b) 258,525 exemplaires au coût de $65,029 (dont $6,750 de taxe de vente fédérale);

c) L'administration centrale de Transorts Canada et ses six bureaux régionaux de l'Air ont reçu la brochure qu'ils devaient ensuite offrir sur un marché possible de 250,000 personnes, de Transports Canada ou non, à savoir, des passagers, l'industrie de l'aviation, les quelque 650 transporteurs aériens autorisés au Canada, les pilotes et les équipages, des associations d'aviation, des fournisseurs, les conseils d'aviation provinciaux et leurs employés de soutien;

d) Expliquer le rôle de l'administration canadienne du Transport aérien.

[*Français*]

M. Collenette: Madame le Président, je demande que les autres questions soient réservées.

Mme le Président: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, l'avis de motion portant production de documents nº 24 est acceptable au gouvernement.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre que l'avis de motion nº 24 soit réputé adopté?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

CONTRAT CONCLU ENTRE LE GOUVERNEMENT ET LA CANADIAN MEDIA CORPORATION

Motion nº 24—**M. Beatty:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du contrat conclu entre le gouvernement et Canadian Media Corporation pour que cette dernière s'acquitte de ses obligations en tant que service d'archives pour le gouvernement.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

M. Collenette: Je demande, madame le Président, que les autres avis de motions soient réservés.

Mme le Président: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: En conformité des dispositions de l'article 54 du Règlement, je quite maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité plénier.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LES SUBSIDES

MOTION D'ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL DES DÉPENSES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Ethier, pour l'étude du Bill C-47, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1981.

Le vice-président: En conformité des dispositions de l'ordre adopté le mardi 29 avril 1980, le comité plénier procédera aujourd'hui et demain à l'étude des crédits sous la rubrique Transport, de l'annexe du bill C-47, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada, pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1981.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS:

Crédit 1er.

M. Pepin: Monsieur le président, j'ai pensé utiliser l'occasion qui s'offre aujourd'hui, savoir l'étude des dépenses de mon ministère, pour signaler certains progrès accomplis dans le secteur des transports et, en particulier, certaines réalisations auxquelles j'ai été mêlé depuis ma nomination à Transports Canada en mars dernier. Mon propos sera délibérément, ouvertement, optimiste parce que je crois qu'il y a lieu parfois de signaler ce qui va bien, surtout dans un pays comme le nôtre qui, trop facilement peut-être, verse dans le pessimisme. On peut d'ailleurs être optimiste sans être béat, sans être satisfait. J'admettrai fréquemment qu'au cours des deux prochains jours il reste bien des choses à faire et que d'ailleurs nous ferons. C'est ce que je pense. L'avantage du Canada c'est que la plupart des problèmes sont solubles.

Monsieur le président, j'ai hésité avant de décider si j'allais présenter mes quelques remarques par mode de transport, c'est-à-dire l'air, la mer, la terre, ou par région, notamment l'ouest, l'est et le centre. J'ai adopté la seconde manière, mais il me faudra assez fréquemment passer de l'une à l'autre. J'espère qu'on me le pardonnera.

[*Traduction*]

Voyons d'abord ce qui se passe dans l'Ouest. A tout prendre, depuis 1971, l'économie y est plus florissante qu'ailleurs au pays. L'on prévoit que cette tendance se maintiendra pendant les années 80. Inévitablement, cette croissance aura des répercussions majeures sur le réseau de transport. Le gouvernement

fédéral est résolu à accroître la capacité de transport dans l'Ouest en fonction de la demande accrue de services.

Permettez que je vous donne quelques exemples de sa détermination. J'aimerais, une fois pour toutes, rendre hommage au travail accompli par mes prédécesseurs et d'autres députés. Il est parfois avantageux d'être rendu à la fin d'une histoire plutôt qu'au début, ce qui sera le cas dans quelques-uns de mes exemples. Je le signale ici afin de ne pas avoir à le répéter trop souvent pendant mon intervention.

M. Mazankowski: Vous tentez d'endormir notre vigilance.

M. Pepin: J'essaie de vous flatter. Mon premier sujet sera les ports de la côte ouest. L'été dernier, trois problèmes majeurs ont été résolus. Les députés se rappelleront que l'aménagement du port de Roberts Bank avait été paralysé à cause de la querelle qui oppose le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province au sujet de la propriété des fonds du détroit de Géorgie. L'entente a été signée en août par l'honorable Don Phillips qui représentait le gouvernement de la Colombie-Britannique et moi-même au nom du gouvernement fédéral. Aux termes de cette entente, le gouvernement de la province acceptait de céder les fonds et les plans d'eau au Conseil des ports nationaux sans préjuger de la décision définitive relativement à la propriété légale. Cette entente permettait au Conseil de procéder à l'aménagement de trois autres installations portuaires. Le port de Vancouver dont Roberts Bank fait partie intégrante, avait prévu de consacrer 47 millions à ce projet. On a prévu qu'en 1985, 25 millions de tonnes de charbon transiteraient annuellement par Roberts Bank alors qu'aujourd'hui les expéditions sont d'à peine onze millions.

Le deuxième problème qui a été résolu et dont je voudrais parler a trait à l'aménagement de l'île Ridley, à Prince-Rupert. En ce qui concerne les céréales, conformément au protocole d'entente signé par mon prédécesseur en juillet 1979, nous avons conclu un accord avec le consortium céréalier en septembre dernier. Trois ou quatre contrats pour la préparation du terrain ont déjà été accordés et les travaux ont maintenant commencé. Le gouvernement fédéral contribuera pour environ 22 millions de dollars à l'aménagement de ce port. Comme tout le monde le sait, le consortium des syndicats des céréales et des sociétés céréalières construira un élévateur à grain d'une valeur d'environ 200 millions de dollars et un quai d'environ 12 à 14 millions de dollars.

En ce qui concerne le charbon, nous sommes maintenant parvenus aux dernières étapes de nos négociations avec le Japon. Je ne devrais peut-être pas dire cela parce que les négociations de ce genre sont parfois interrompues provisoirement. Si je comprends bien, nous ne sommes pas près de conclure une entente. De toute façon, le gouvernement fédéral s'est engagé à appliquer un taux de $3 la tonne au port, ce qui équivaudrait, selon les évaluations actuelles, à une subvention de 15 ou 20 millions de dollars.

La troisième bonne nouvelle a trait à Duke Point à Nanaïmo. En août dernier, j'ai signé une autre entente avec le gouvernement de la Colombie-Britannique et la Commission du port de Nanaïmo selon laquelle le gouvernement fédéral contribuera pour six millions au projet d'aménagement portuaire de 21 millions de dollars qui fera de Duke Point le principal port d'expédition de bois de la côte ouest.

Je tiens aussi à signaler une autre bonne nouvelle qui n'a pas fait tellement de bruit dans les journaux. Il s'agit d'une autre entente que moi-même et M. Fraser du gouvernement de la Colombie-Britannique avons aussi signée en août au sujet d'une étude mixte sur les terminus maritimes qui visera à déterminer quelles seront les installations dont nous aurons besoin sur la côte ouest jusqu'en l'an 2000. Cette étude pourrait devenir un outil important dans l'élaboration de notre politique au cours des années à venir.

Le principal problème qui reste encore à régler au sujet des ports de la côte ouest a trait au statut du port de Vancouver. Depuis déjà un certain nombre d'années, les gens du port de Vancouver ont demandé plus d'autonomie dans la gestion de leurs affaires. Au cours des dernières élections, le premier ministre a pris un engagement dans ce sens. Cette question intéresse également de nombreux autres ports, sinon tous, qui tombent sous la juridiction du Conseil des ports nationaux.

● (1540)

Comme mes honorables amis le savent, cette question de la gestion des ports a fait l'objet de trois bills au cours des cinq dernières années et, si je ne m'abuse, ce débat se poursuit depuis une dizaine d'années. Le bill C-50, sur lequel portait le dernier débat qui ait eu lieu à la Chambre à ce sujet, n'a pas obtenu l'appui général.

Pendant tout l'été, j'ai rencontré à plusieurs reprises des membres de l'Administration du port de Vancouver et d'autres administrations portuaires. Mon éminent directeur des questions maritimes et moi-même avons examiné toute cette question. A la suite de ces rencontres, le directeur des questions maritimes a rédigé un document concernant notre position, après consultation avec les autorités portuaires. Ce document est presque prêt à être soumis au comité du Cabinet. J'aimerais vous en donner un aperçu global. C'est un document très pratique; nous admettons qu'il existe différentes catégories de ports, même si nous concentrons notre attention sur la loi sur le Conseil des ports nationaux. Notre idée est de créer deux catégories de ports et d'établir un lien entre elles. Dans notre jargon, nous parlons de «mini» et «maxi» sociétés. La loi sur les Commissions de ports de 1964 ne serait modifiée d'aucune façon.

Cette mesure législative sera pratique. D'après mes renseignements, c'est ce que veulent les parties intéressées dans l'administration des ports ainsi que les Canadiens.

En ce qui concerne la manipulation et le transport des céréales dans l'Ouest, j'ai déjà fait quelques discours dernièrement à ce sujet.

La Commission canadienne du blé dit que les exportations annuelles de céréales pourraient augmenter de 50 p. 100 d'ici à 1985 et les agriculteurs ont relevé ce défi. Le gouvernement canadien a, pour sa part, accepté de fournir les meilleurs moyens de transport possibles. Comme chacun sait, notre bilan est assez bon si l'on tient compte du fait que depuis dix ans, le gouvernement fédéral a investi quelque 1.3 milliard de dollars dans l'amélioration du réseau ferroviaire dans l'Ouest; je pourrais ajouter, cependant, que le député de Medicine Hat, d'autres et moi-même considèrent que ce n'est pas encore suffisant.

M. Hargrave: Amen.

M. Pepin: Il reste encore beaucoup à faire, même quand on admet qu'il s'est fait beaucoup depuis dix ans.

Pour remédier à cette situation, c'est-à-dire rendre le réseau aussi bon qu'il pourrait et devrait l'être, tout le monde est d'accord à peu près pour dire qu'il y a deux grands problèmes à régler. Le premier, c'est l'amélioration des installations portuaires. Le deuxième, c'est la modernisation du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Il est possible que mon secrétaire parlementaire, le député de Saint-Boniface, désire en traiter plus longuement. Mais j'espère être en mesure, dans la discussion qui s'amorce, de répondre à la plupart des questions qu'on posera sur ce qui se fait actuellement en fait de remise en état des embranchements, de remise en état des wagons, de subventions aux embranchements ferroviaires, en ce qui concerne le coordonnateur du transport du grain, etc.

Au cours de l'été, j'ai eu la chance de voir du matériel CN et CP dans la région des montagnes. Les ministres fédéral et provinciaux ont vu mettre en place, par des moyens extrêmement modernes, du nouveau matériel de signalisation et de nouvelles voies, de nouveaux détecteurs de coussinets branchés sur le matériel électronique. Tout cela est fort impressionnant. Je pense que le CN et le CP sont maintenant très fiers de montrer ce qu'ils ont déjà réalisé.

Je ne répéterai pas mes discours relatifs au Nid-de-Corbeau. Je dirai simplement qu'il y a de plus en plus de monde pour estimer qu'un changement est nécessaire. Le 15 novembre 1979, mon prédécesseur, le député de Vegreville, disait ce qui suit, se produit à la page 1359 du hansard:

Tout le monde ne voit pas les solutions et les problèmes du même œil.

Il ajoutait:

. . . les opinions varient sur le meilleur moyen de rentabiliser le système.

Grâce à ses efforts et à ceux de son prédécesseur aux Transports, grâce également aux efforts des responsables de ce secteur dans l'ouest du Canada, on peut dire qu'un consensus sur la nécessité de cette modernisation est en voie de se faire depuis un an. Le 1er décembre 1980, le député de Medicine Hat disait à peu près la même chose. Comme en fait foi le hansard à la page 5219, le député a dit ceci:

De nombreux députés participeront au débat. Un grand nombre d'agriculteurs de l'Ouest ne comprennent pas vraiment ce que signifie le tarif-marchandises du Pas du Nid-de-Corbeau et ce qu'il représente . . .

Et je souligne ces mots: «ce qu'il représente». Et le député termine ainsi:

. . . pour l'ensemble de l'économie agricole et de l'économie canadienne.

C'est justement ce que j'ai dit à l'instar de nombreuses autres personnes. Et j'ai simplement voulu citer un habitant de l'Ouest et un habitant de l'Est à l'appui de mon opinion.

Quoi qu'il en soit, j'ai consacré beaucoup de temps—pas autant que j'aurais voulu cependant—la semaine dernière à Calgary et la semaine précédente à Regina à discuter de ces questions avec les représentants des entreprises céréalières et des céréaliers. J'ai voulu leur montrer comment je comptais contribuer à la modernisation de l'ensemble du système de transport et de manutention des grains dans l'Ouest.

Lors de la soirée du budget, beaucoup de députés ont dressé l'oreille quand le ministre des Finances a parlé du Fonds de développement de l'Ouest. Comme tous les autres, moi aussi, j'espère que ce fonds contribuera à résoudre ou du moins à atténuer les difficultés relatives au tarif du Nid-de-Corbeau.

C'est un projet auquel mes services ainsi que des particuliers ont consacré beaucoup de temps. Nous avons mis au point un exposé de principe sur lequel se fondera notre décision. Le député de Medicine Hat nous a déjà promis son concours et quand le moment viendra, je demanderai l'appui de tous le députés à la Chambre.

Je voudrais mentionner une autre chose qui intéresse l'ouest du Canada. Il s'agit de l'entente aérienne bilatérale conclue avec le Royaume-Uni en septembre dernier. Un certain nombre de personnes m'ont écrit pour me dire combien cette entente était importante pour l'Ouest parce qu'elle affermit les liaisons aériennes avec l'Europe notamment et aussi avec l'Extrême-Orient, avec Hong Kong, via Vancouver. Malheureusement, bien peu de personnes m'ont signalé qu'elles se réjouissaient de cette entente. Je suppose que cela fait partie de notre lot à tous. Je considère que c'est une bonne nouvelle et j'espère que mes amis de l'Ouest partagent ce sentiment.

Il y a aussi le programme de recherches et de sauvetage qui intéresse aussi l'ouest du Canada. L'année dernière, quand elle formait le gouvernement, l'opposition avait augmenté le budget. Nous avons été plus audacieux pour l'année prochaine. La base des garde-côtes était ouverte au cours de l'été et quatre nouveau bâteaux ont été affectés à la côte Ouest.

● (1550)

J'aurais aimé parler du déplacement des chemins de fer du CN à Regina et de la question du transport multimodal. Mes collègues voudront, je le suppose, aborder certaines de ces questions.

Quant au centre du Canada, je connais fort bien les préoccupations qu'éprouvent certains députés au sujet des retards apparents mis à régler nombre de questions fort délicates. Je fais allusion à la privatisation de Nordair, au transfert de trafic aérien de Dorval à Mirabel, et au projet ADAC entre Toronto, Ottawa et Montréal. Toutes ces questions sont très difficiles à régler. A mon avis, les choses progressent tout de même, et particulièrement en ce qui a trait au projet ADAC. J'espère pouvoir me rendre à Toronto d'ici quelques jours pour y discuter avec toutes les parties intéressées et ainsi faire évoluer un peu la situation.

J'ai d'autres bonnes nouvelles. Pour la première fois, la voie maritime a réalisé des bénéfices. Le port de Thunder Bay est prospère. Celui de Montréal se tire fort bien d'affaire. Une décision sera prise sous peu au sujet du troisième terminal devant être construit à Malton. Les travaux d'expansion de l'aéroport de Hamilton viennent d'être mis en chantier, et ainsi de suite, comme le dirait le ministre de l'Agriculture.

Je voudrais signaler deux secteurs où des progrès ont été accomplis; il s'agit, d'une part, de VIA Rail, et de l'autre, de l'entente qui sera conclue avec le Québec prochainement au sujet du transport urbain à Montréal.

VIA Rail présente pour nous un grand défi, aucun doute là-dessus. Ainsi, d'après mes notes, il s'agit de renverser la tendance à la baisse de la clientèle, de veiller à diminuer les déficits de fonctionnement et de mettre un terme à la détérioration des installations et de l'équipement. C'est un grand défi, mais les choses s'améliorent. Le progrès n'est pas aussi rapide que le souhaiterait le député de Regina-Ouest, mais néanmoins, il y en a.

Selon M. Roberts, président de VIA, depuis 1976, le nombre de passagers a augmenté de 41 p. 100. Cette année, le coefficient de remplissage a été de 50 p. 100 jusqu'à présent, alors qu'il n'était que de 35 p. 100 lorsque les sociétés ferroviaires assuraient le service. On peut affirmer que VIA fait des progrès, en ce sens qu'elle ne perd pas autant d'argent que les sociétés ferroviaires prévoyaient en perdre si elles avaient continué d'assurer le service passager.

La société travaille présentement à un certain nombre de projets. Je ne peux que les énumérer. Il y a d'abord, un vaste programme d'investissement destiné à remettre en état les vieux wagons et, si nécessaire, à les remplacer par des neufs. Les députés savent que la société a acheté pour 90 millions de dollars de wagons légers, rapides et très confortables. En avril 1980, la société a en outre inauguré son service de réservations par ordinateur: Réservia. Ce nouveau service constitue une amélioration. Lorsque VIA en était à ses débuts, je recevais régulièrement une montagne de courrier et je suis certain que d'autres députés peuvent en dire autant. Le fait que je n'en reçoive plus maintenant indique clairement que le service s'est amélioré. Ce genre d'indice en dit plus long que les sondages Gallup.

[*Français*]

Le vice-président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable ministre, mais son temps de parole est écoulé. Néanmoins il pourrait continuer du consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

Des voix: Non.

Le vice-président: J'ai entendu des non.

M. Mazankowski: Monsieur le président, je suis sûr que le ministre aura amplement le temps de terminer son discours aujourd'hui ou demain. Je le remercie de son résumé. Je note à quel point il est optimiste dans sa revue des progrès accomplis. Je pourrais quand même faire remarquer, je suppose, qu'il s'est surtout contenté de reprendre un certain nombre de programmes déjà amorcés. Il ne s'est rien passé au cours des neuf derniers mois qui ne soit essentiellement un recyclage de certains programmes qu'on a peut-être déguisés grâce à un emballage libéral et à des communiqués de presse libéraux; c'est sûrement le cas, par exemple, quand le ministre présente comme de grandes réalisations ce qui a été fait à Prince Rupert et à propos du banc Roberts. Je suis certain que tout le monde sait que ces projets étaient déjà très avancés lorsque le ministre a pris ce portefeuille.

Le ministre a parlé de la volonté et de la nécessité d'accroître la capacité de transport dans l'ouest du Canada. Je m'attendais à ce qu'il profite de l'occasion pour annoncer de nouvelles façons d'atteindre cet objectif. Il s'est contenté de le mentionner en passant et de revoir quelques projets que nous étudions depuis un certain temps. Je suis plutôt déçu de voir que le ministre n'en a pas profité aujourd'hui pour nous annoncer de nouvelles initiatives dont nous nous serions réjouis. Si elles avaient été d'un certaine envergure, nous aurions peut-être même pu mettre fin à ce débat plus tôt que prévu.

Le ministre a parlé des céréales, et là encore il n'a parlé que du passé. Il n'a annoncé aucune mesure que l'on pourrait prendre pour le port de Churchill. J'ai l'impression que ce port n'est plus une priorité. En fait, on nous a dit que le *M.V. Arctic* retournerait à Churchill au cours du mois de novembre.

M. Pepin: Il y est retourné. Tout le monde le sait.

M. Mazankowski: Je ne sais pas très bien s'il y arrivera en janvier ou même à la fin décembre. J'espère que le port de Churchill est encore très important pour l'exploration des céréales.

Le ministre a également parlé d'une étude effectuée sur le tarif-marchandises fixé par la loi. Nous allons, bien sûr, en attendre la publication avec grand intérêt. Elle fera sans doute l'objet d'un débat très intéressant. J'espère que les députés, et surtout le comité, auront l'occasion d'examiner en détail certaines des options préconisées et l'orientation qu'entend suivre le ministre.

Notre parti a choisi le sujet des transports dans le but exprès d'examiner les progrès ou l'absence de progrès observés dans un certain nombre de domaines. Il s'agit d'un aspect très important de la vie du pays. Comme le gouvernement se préoccupe surtout des questions constitutionnelles et énergétiques, nous avons l'impression que certaines des questions très fondamentales bien que terre-à-terre touchant les transports ont été reléguées à l'arrière-plan. Voilà maintenant près de neuf mois que le gouvernement est au pouvoir. Nous ne trouvons pas exagéré de dire que nous déplorons énormément l'absence de progrès et de toute nouvelle initiative de la part du gouvernement et du ministre.

Je vais soulever deux ou trois questions auxquelles, je l'espère, le ministre pourra répondre. Mes collègues aborderont un certain nombre d'autres sujets. Le député de Dartmouth-Halifax, par exemple, parlera du transport maritime, un domaine auquel il s'intéresse vivement depuis fort longtemps et pour lequel il a beaucoup contribué à l'établissement de la politique canadienne.

Je traiterai d'abord de la politique en matière de transport ferroviaire des passagers. Je suis heureux que le ministre ait parlé du service VIA Rail. La semaine dernière, je crois, nous avons eu le bonheur d'entendre au comité le président de VIA Rail, M. Roberts. Je pense que tous les membres du comité ont admiré l'enthousiasme dont il fait preuve, en dépit de la tâche très difficile qui est la sienne et des défis qu'il doit relever. Toutefois, certains domaines sont encore susceptibles d'amélioration et nécessitent l'attention du gouvernement.

● (1600)

Le président de Via Rail, M. Roberts, a signalé la difficulté qu'éprouvait l'entreprise relativement aux contrats non limitatifs qu'elle a conclus avec les deux autres sociétés ferroviaires. Les nouveaux crédits de l'ordre de 30 millions qui ont été versés portent maintenant le montant de la subvention au service-voyageurs à quelque 455 millions de dollars. M. Roberts a indiqué que ces sociétés lui réclamaient de nouveaux frais et ce, en dépit de l'existence d'un contrat.

Le contrat en vigueur comporte des dispositions non limitatives qui les autorisent ainsi à exiger des frais supplémentaires au bout d'un an. Ce n'est sûrement pas de nature à faciliter la planification, l'organisation des liaisons et le financement des activités. Évidemment, Via Rail s'est plainte auprès de la CCT. Elle veut obliger les sociétés à fournir des détails sur leurs coûts et c'est pourquoi elle s'est adressée à la CCT. A en juger par l'expérience passée, l'affaire ne sera pas réglée avant deux ou trois ans. Voilà pourquoi Via Rail éprouve des problèmes de planification.

Monsieur le président, je suis certain que le ministre sera d'accord avec moi, qu'il faut tâcher de conclure un contrat fixe au moins pour une période de 12 mois. Ce n'est pas encore fait cependant. Même si le ministre n'y est pas directement intéressé, j'espère qu'il offrira son appui moral à Via Rail.

En dépit de ses problèmes de planification à long terme, nous avons demandé au président de Via Rail de présenter au comité un plan quinquennal afin de mieux comprendre la situation et de nous renseigner au besoin. Nous aurions au moins une idée de la façon dont Via envisage les cinq prochaines années. Le président nous a dit qu'il ne pouvait accéder à notre demande. Voici ce qu'il a répondu:

> Transports Canada a préparé un exposé qu'il remettra sous peu au cabinet, exposé qui fera de notre plan quinquennal, et quand le document aura été approuvé, nous veillerons à ce qu'il soit rendu public, de sorte que notre plan quinquennal ne sera un mystère pour personne.

Le fait est que, selon M. Roberts, VIA Rail est incapable de fournir un programme quinquennal au ministre ou au comité parce qu'elle n'a pas de politique à long terme. J'ai constaté par le passé qu'on avait fait beaucoup pour élaborer une politique à long terme pour les services voyageurs. Les fonctionnaires de Transports Canada ont fait des travaux préparatoires extrêmement détaillés. A moins que la situation ou la politique gouvernementale aient changé du tout au tout, il me semble qu'il serait logique de se servir des documents de discussion et du projet de document du cabinet qui avaient été préparés en décembre 1979, quand nous étions au pouvoir. Peut-être y a-t-il certains détails qui devraient être changés. De toute façon, cela me trouble énormément de constater que le gouvernement n'a rien fait encore à ce sujet.

Vu que le ministre a pu lire les documents de discussion, les données de base et l'analyse très détaillée que ses fonctionnaires ont préparés, je voudrais lui demander pourquoi le gouvernement tarde tellement à agir. Pourquoi hésite-t-il tellement à faire quelque chose? Pourquoi n'avons-nous pas encore pour les services voyageurs, une politique globale que VIA Rail pourrait suivre et qui lui permettrait de planifier ses activités à long terme?

Il me semble que c'est la seule façon logique de procéder et d'éliminer la nécessité de prendre constamment des mesures spéciales. Le ministre peut-il répondre à cette question et nous donner en même temps une idée de ses premières impressions sur le rapport présenté récemment par le Canadian Institute of Guided Ground Transport de l'université Queen's à Transports Canada? Il me semble que ce rapport est très progressiste et qu'il pourrait entraîner certains changements révolutionnaires dans les transports, surtout en ce qui concerne le service voyageurs et la rationalisation de tous les moyens de transport. J'espère que le ministre pourra répondre à ces deux ou trois questions assez rapidement pour que je puisse parler de quelques autres sujets pendant ce qui restera des 20 minutes qui me sont allouées.

M. Pepin: A propos du port de Churchill, notre collègue se réjouira certainement d'apprendre que le *M/V Arctic* s'y est rendu le mois dernier pour en rapporter 25,000 tonnes de blé destiné à l'Italie. J'ai fait de mon mieux pour qu'on me pose alors une question à la Chambre, mais personne n'a voulu s'en charger. Ce sont de bonnes nouvelles et l'opposition ne s'intéresse généralement pas tant aux bonnes nouvelles qu'aux mauvaises.

Quant à la modernisation du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, je reconnais avoir parlé surtout du document de travail dont est saisi le comité du cabinet. Dans les discours que j'ai prononçés dernièrement dans l'Ouest, je suis même allé plus loin et j'ai traité de l'esprit dans lequel nous avions tenu cette discussion au cours de l'été et de la procédure que nous comptons suivre. A mon avis, la création d'une commission de négociation se révélerait utile. La Conférence des agriculteurs de l'Ouest a certains éléments en commun avec la coalition sur les produits de base, mais, à mon avis, il serait fort utile que nous poussions la chose aussi loin que possible, comme je le disais à Regina. C'est seulement alors que le gouvernement pourrait exposer son point de vue au sujet de la modernisation du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Je suis certain que le comité des transports se penchera longuement sur le bill quand l'étude lui en sera confiée.

Pour ce qui est des ententes conclues entre les chemins de fer et VIA au sujet des prix, en effet, la procédure actuelle ne saurait nous satisfaire. Il y a certainement lieu de l'améliorer. La société VIA est facturée par le CN et le CP en fonction de la fameuse ordonnance R6313 portant établissement d'un prix de revient équitable. Comme le disait notre collègue, cette entente est légèrement flexible. On renégocie en ce moment le contrat entre VIA, le CP et le CN. VIA espère vivement que la situation sera améliorée avec le nouveau contrat qui doit entrer en vigueur en avril prochain. Mon ministère et moi-même veillerons certainement aux intérêts de VIA dans cette affaire.

● (1610)

Le plan quinquennal a été élaboré par VIA dans le cadre de son budget d'immobilisations. Il fait maintenant l'objet d'examens. Le ministère a procédé naturellement à son examen et le plan sera soumis à l'attention du cabinet en janvier prochain dans le cadre des solutions à long terme concernant VIA. J'espère partager avec les députés les conclusions de cette étude une fois que le cabinet aura exprimé son point de vue sur la question. A ce sujet, mon collègue, les autres députés et moi-même ne devons pas perdre de vue que cela fait seulement deux ans que VIA fonctionne vraiment si bien que nous ne sommes encore qu'aux débuts de cette transformation et, par conséquent, je ne me sens pas mal à l'aise de ne pas avoir pu m'exprimer en des termes bien arrêtés concernant le cas de VIA et de ses perspectives d'avenir. En d'autres termes, nous n'avons pas encore assez de recul pour juger de cette aventure.

Pour ce qui est de l'étude de l'institut, je regrette de devoir dire que je ne l'ai pas encore lue. Par conséquent, exprimer des opinions sur cette question ne ferait que refléter directement les idées de mes collaborateurs et je ne pense pas que cela soit ce que recherchent les députés.

M. Mazankowski: Monsieur le président, étant donné l'urgence de mettre au point de nouvelles formes de transport en particulier dans le domaine du transport des voyageurs par voie ferrée, à la suite de la crise de l'énergie et d'un certain nombre d'autres facteurs qui entrent en jeu depuis la création de VIA, je me demande si le ministre ne considère pas d'une importance primordiale de mettre au point une stratégie à long terme ainsi qu'une politique gouvernementale bien précise.

Je sais pertinemment qu'il s'est fait beaucoup là-dessus et je crois qu'il serait vraiment utile à la Chambre et aux Canadiens en général que le gouvernement explique clairement quelle est sa politique en ce qui concerne l'avenir du service voyageurs, comment il sera organisé, où le service sera censé le mieux servir et où nous pourrions organiser et vraiment intégrer un système intermodal, car je crois que c'est la meilleure façon d'aborder toute cette question. Je recommande fortement au ministre de bien réfléchir à l'importance d'une politique à long terme afin que nous sachions à quoi nous en tenir et que nous puissions juger dans quelle mesure le ministre et le gouvernement s'y conforment.

J'attends aussi une réponse du ministre au sujet du programme de transports urbains. Il n'y a pas non plus dans ce domaine de politique générale et définie, dont le besoin se fasse sentir depuis des années. Les décisions en matière de transports urbains semblent se prendre au fur et à mesure au lieu de se rattacher à un plan d'ensemble.

Je sais que les collaborateurs du ministre ont préparé un document très détaillé qui prépare la voie à l'établissement ou à la mise au point d'une politique générale des transports urbains. Les auteurs du document présentent la situation existante, proposent diverses solutions possibles, en discutent et précisent leurs conséquences et leurs répercussions éventuelles. Le ministre peut-il nous dire si ce document a été laissé pour compte. S'en sert-on? A-t-il été relégué aux oubliettes? Va-t-on le refondre? Bref, que se produit-il?

Si l'on examine le budget et la politique énergétique nationale, il ne semble pas que le gouvernement ait l'intention de subventionner la mise en œuvre de nouvelles formes de transports en commun, surtout les transports de surface urbains et interurbains. Je ne m'explique pas l'absence de progrès à cet égard. Je sais qu'on a déjà entrepris des négociations avec le gouvernement de l'Ontario, la ville de Montréal et la province de Québec au sujet de réseaux assez complets de transport urbain.

Il est temps, je crois, que nous nous employions à établir une structure générale intéressant les transports urbains. Nous nous sommes rendu compte de la situation lorsque nous étions au pouvoir et nous avons cherché non seulement à établir une politique globale mais aussi, compte tenu des paramètres de cette politique à venir, à répondre aux besoins immédiats des diverses municipalités. Par example, la ville de Hamilton . . .

Le vice-président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Benjamin: Monsieur le président, je regrette que la règle des vingt minutes, dans un débat de ce genre, nous impose à tous des contraintes très rigoureuses, tant au ministre et au député de Vegreville qu'à moi-même et à tous les députés. Mais il faut espérer qu'au cours des douzes prochaines heures, alors que nous étudierons ce ministère, de nombreux députés auront l'occasion d'interroger le ministre, qui aura tout le loisir de répondre, et peut-être même que certains d'entre nous aurons la possibilité de prendre la parole une seconde ou une troisième fois. J'espère que les ministériels aborderont les questions qu'ils veulent soulever là où leurs chances de succès sont les meilleures. Je leur souhaite bonne chance lors des réunions de leur caucus et ailleurs, mais nous n'avons pas accès au ministre en ces occasions.

M. Collenette: Nous sommes tous dans le même bateau, Les.

M. Benjamin: Je voudrais soulever une question qui, j'en suis certain, suscitera la sympathie du ministre et du député de Vegreville, l'ancien ministre. J'aimerais que le président du Conseil du Trésor et le ministre des Finances soient aux côtés du ministre des Transports. Il importe peu que moi ou quiconque d'autre soit d'accord avec les programmes, les engagements et les politiques du ministre en poste ou de ses prédécesseurs, puisqu'ils sont systématiquement rejetés par le cabinet ou le Conseil du Trésor au nom de la réduction du rôle des pouvoirs publics et de la réduction des dépenses publiques, ce que j'appellerai le syndrome de cette stupide proposition nº 13. Il ne faut pas voir les programmes qui attendent encore d'être lancés comme une dépense. Ce sera un investissement et les bénéfices pour l'économie canadienne, pour le gouvernement, pour les provinces et pour les municipalités seront bien supérieurs aux sommes qui y auront été consacrées au départ.

Depuis que je suis à la Chambre, j'ai entendu quatre ministres des Transports, et je dois avouer que leur successeur en titre mérite la palme pour ce qui est d'annoncer qu'il va étudier et qu'il étudie certaines questions. Divers députés, y compris des députés libéraux, et moi-même posons des questions. Le ministre nous répond qu'il va étudier tous les problèmes évoqués, y compris le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Il étudie toujours. Il n'a encore jamais été question d'apporter aucune modification par contre. La question est de savoir comment procéder pour effectuer ce changement et non pas s'il devrait y avoir un changement. Là-dessus, tout le monde est d'accord.

Le ministre et ses prédécesseurs ont refusé de mettre en œuvre les recommandations d'une commission d'enquête nommée par son gouvernement il y a plusieurs années. Le juge Emmett Hall a effectué une analyse magistrale, la meilleure jamais effectuée jusque-là ou depuis. Si le ministre voulait bien appliquer les recommandations du juge Hall, les querelles concernant le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau deviendraient choses du passé dans l'Ouest. Cependant, le ministre étudie toujours la question.

C'est le ministre le plus doué pour l'étude que j'aie jamais vu. Il va étudier les problèmes de l'aéroport de Toronto. Eh oui, on les étudie encore après toutes ces années. Il va étudier la question du nombre des inspecteurs de sécurité. L'étude se poursuit toujours. Il va étudier la question des déchets d'amiante que l'on incorpore au ballast des voies ferrées. L'étude se poursuit toujours. Il va étudier la question des avions à décollage et à atterrissage court. L'étude est en cours depuis onze ans. Il va étudier le déménagement des voies ferrées, les aérogares, les centres de transports polyvalents. Toutes ces questions ont déjà été étudiées ad nauseam.

Le ministre et ses prédécesseurs affirment qu'ils ont convenu de faire quelque chose; ils font des déclarations et des promesses et concluent des ententes avec des gouvernements provinciaux et municipaux, mais lorsque vient le temps pour eux de réclamer au gouvernement fédéral sa part, ils se font rabrouer. Ils viennent ensuite dire à la Chambre des communes ou aux gens avec lesquels ils se sont entendus ou ont pris des engagements: «Dommage, mais le Conseil du Trésor ne veut pas», comme s'ils n'y pouvaient rien.

● (1620)

Je me permets de dire au ministre des Transports que, s'il veut que ses projets se réalisent, comme d'autres députés et moi-même l'espérons en ce qui concerne certains d'entre eux, il serait à peu près temps qu'il se décide à dire aux responsables du Conseil du Trésor: «Écoutez, c'est la politique de notre gouvernement. Voilà l'engagement que nous avons pris et les accords que nous avons signés. Ou vous libérez les fonds nécessaires, ou je démissionne». Il serait grand temps qu'il fasse preuve de courage et de fermeté à leur égard. Cela s'applique non seulement à ce ministre en particulier, mais à plusieurs d'autres. Il y a déjà eu quatre déclarations et conférences de presse à Regina, de la part de trois ministres successifs des Transports, au sujet de déplacement des voies ferrées, d'engagements et d'accords sur le partage des coûts.

J'aimerais que le ministre prenne note de la question suivante et j'espère lui laisser le temps d'y répondre. Sinon, je lui enverrai une lettre. Est-il vrai que le gouvernement de la Saskatchewan a accepté de consacrer à la supression des passages à niveau trois millions de dollars tirés des fonds alloués à cette province dans le cadre du programme PATU, montant d'ailleurs prévu à cette fin, et que le montant global de neuf millions de dollars ira à la réalisation de travaux dispersés dans toute la province? Est-il vrai que le gouvernement de la Saskatchewan a accepté de consacrer trois des neuf millions de dollars à la première étape du déplacement des voies ferrées à Regina? Si oui, qu'attend donc le ministre pour réclamer les 40 autres millions au Conseil du Trésor? Il serait grand temps qu'il le fasse. Cela fait quatre ans que nous les attendons, et des tas d'autres projets sont en suspens. C'est pourtant là un engagement et une promesse du gouvernement. Pour l'amour du ciel, quand se décidera-t-il à le faire?

Le ministre a dit qu'il traiterait des problèmes, région par région. Étant donné qu'il ne me reste que quelques minutes et que mes collègues ont de nombreux points à soulever dans cette discussion, je passe à d'autres sujets. Le ministre a parlé de la vente de la société Nordair. Je me permets de lui rappeler que la société Air Canada n'avait pas le choix. En fait, elle avait deux options: qu'on lui impose la chose ou qu'elle en prenne l'initiative. Lorsque les sociétés PWA et Transair ont obtenu de desservir Winnipeg et les Prairies, Air Canada a dû renoncer à un service-voyageurs d'une valeur de douze millions de dollars et à deux vols quotidiens à destination et en provenance de Regina et de Saskatoon, de même qu'entre Edmonton et Calgary.

Air Canada a été remplacé par Pacific Western. D'après les termes de l'accord, Air Canada devait recevoir, pour compenser la perte des 12 millions de dollars, les vols de Nordair entre Winnipeg et Toronto. Si le ministre approuve la vente de Nordair, Air Canada perdra l'intégralité des 12 millions de dollars de revenus. Il se passe des choses étranges quand il s'agit de mettre au point une politique aérienne régionale au nom de la prétendue théorie de la concurrence entre les entreprises privées. Chaque fois qu'Air Canada se crée une clientèle sur certains itinéraires avec l'argent des contribuables, dès que la société commence à faire des bénéfices, voilà qu'entrent en scène les partisans de la libre entreprise. Où diable étaient-ils donc lorsqu'on avait besoin d'eux. En retirant à Air Canada les lignes rentables, on l'empêche de fournir un service satisfaisant aux habitants des régions isolées du Canada, secteur déficitaire. Cela se traduit par une réduction des services dans les villes de petite et moyenne importance ainsi que dans les parties isolées du Canada. Cela nécessite certainement un changement fondamental dans la politique aérienne de notre pays et j'espère que le ministre pourra nous faire part de son avis sur la question.

Le ministre a parlé de VIA Rail. Cette société n'a pas eu des débuts faciles compte tenu de tous les handicaps dont elle était affligée. Elle a pourtant commencé exactement de la même façon que le Canadien National en 1923. Elle a accumulé des dettes qu'elle ne réussira jamais à rembourser dans toute son existence, à moins qu'une législature future ne les annule pour les transformer en actions. VIA Rail s'est retrouvée avec sur les bras du matériel du CN et du CP d'une valeur de 70 millions de dollars, alors qu'elle aurait dû payer $1 chaque wagon. Tant le CN que le CP ont retiré des bénéfices énormes sous forme de déductions fiscales et d'amortissement. Ces sociétés ne méritaient pas de toucher plus de $1 par wagon. C'est ainsi que l'on a mis VIA Rail sur les rails. Et l'on dira que c'est un exemple flagrant de service ferroviaire de voyageurs qui ne marche pas, ou que l'entreprise est mal administrée. A quoi diable peut-on s'attendre quand on lance une entreprise dans de telles conditions? Je m'étonne que cette société s'en sorte si bien, compte tenu des conditions et du mandat qu'on lui a imposés.

Le ministre et la Commission canadienne des transports se doivent de dénoncer l'accord en vigueur entre VIA Rail et les sociétés CN et CP. Ces dernières doivent communiquer à VIA Rail les coûts d'exploitation sur lesquels elles fondent leurs calculs. VIA Rail n'a pas la moindre idée de ce qu'on peut bien faire de son argent. Elle ignore combien il lui en coûte pour l'utilisation des gares, de l'eau chaude, de la vapeur ou de quoi que ce soit d'autre. Les sociétés ferroviaires gardent jalousement secrets tous ces renseignements. Elles les ont communiqués à la Commission canadienne des transports et au ministre, qui refusent d'en faire part à VIA Rail, celle-ci doit négocier les yeux fermés. Il faut mettre fin à cette situation intenable.

Il est surprenant de constater l'importance que le CN et le CP peuvent accorder à l'exploitation des trains qui transportent du charbon, du grain ou toute autre marchandise. Il faut que le ministre et la CCT exige du CN et du CP qu'ils accordent la même priorité aux voyageurs. Nous devrions être en mesure de transporter les Canadiens aussi rapidement que nous pouvons transporter des cochons.

Pour ce qui est des ADAC, monsieur le président, c'est le genre de service élitiste et bourgeois réservé aux sous-ministres, aux cadres et aux députés qui doivent se déplacer entre Ottawa, Toronto et Montréal. Ce n'est pas ce que nous attendons des avions à décollage et atterrissage courts. Nous en avons besoin sur les côtes est et ouest, dans le Nord, dans le territoires et dans les régions septentrionales des provinces, où il n'est pas nécessaire de construire d'immenses aéroports et où l'on pourrait offrir un service décent à toutes les petites localités isolées. Ces avions peuvent atterrir et décoller sur une piste en terre battue ou même sur une plage, au besoin. C'est là qu'il faut affecter les avions ADAC. On peut dire aux travailleurs et aux chefs d'entreprise: «Il va nous falloir plus d'avions ADAC pour cela que pour assurer un service destiné à l'élite au départ de l'île de Toronto.» A mon avis, c'est une perte totale, un véritable gaspillage.

Il serait bon peut-être que le ministre lise le rapport qu'il a commandé à l'Institut canadien des transports terrestres. Nous devons changer radicalement notre politique des transports. Il nous faut, au ministère des Transports, des gens qui ne soient pas obnubilés par les avions à hélice ou à réaction. On peut transporter des passagers entre Toronto, Ottawa et Montréal, sans parler de Québec et de Windsor, à des vitesses pouvant atteindre 160 milles à l'heure et pour un coût de récupération par passager, de $22 alors qu'il en coûte actuellement $55 par les moyens aériens courants ou par avion ADAC. Et ces 55 dollars ne comprennent pas les frais d'aéroport, qui sont encore à la charge des contribuables.

Notre pays devrait faire comme l'Europe, le Japon, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, qui ont électrifié tout leur réseau de transports urbains et de voies ferrées. L'Union soviétique a électrifié 100 000 kilomètres de voies ferrées au cours des derniers vingt-cinq ans. Si nous électrifiions, ne serait-ce que 10,000 milles de nos voies ferrées, ce qui ne représente qu'un cinquième de notre réseau afin d'assurer 75 p. 100 du trafic marchandises et passagers—comme j'aimerais que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources soit ici—la quantité de gasoil économisé en un an permettrait d'ensemenser et récolter bien des moissons dans les trois provinces des Prairies. Nous ne savons que faire de notre électricité que nous produisons en excédent. Il est même question de vendre encore plus d'électricité aux États-Unis. Le problème n'est pas simplement une question de production d'énergie; c'est aussi une question de meilleure utilisation de nos ressources énergétiques. On pourrait notamment électrifier les transports urbains.

● (1630)

Comme je l'ai dit, nous pouvons électrifier 20 p. 100 des grandes lignes de notre réseau et en acheminant seulement 20 p. 100 du volume de marchandises que, de plus en plus, on a tendance à transporter par chemin de fer électrique plutôt que par air ou, par route, nous économiserons du diesel en quantités suffisantes pour semer et récolter douze récoltes dans les Prairies en une année; nous en économiserions suffisamment pour alimenter tous les autocars interprovinciaux au Canada pendant 25 ans; cela suffirait à chauffer des centaines de milliers de maisons canadiennes, notamment celles qui sont obligées d'utiliser du mazout parce qu'elles ne sont pas raccordées à un réseau de gaz naturel. C'est certainement une façon très rationnelle et intelligente de réorganiser les transports. Ce

réaménagement nécessite qu'on apporte des changements fondamentaux à la politique gouvernementale actuelle et passée.

Je vais céder le micro dans un instant et laisser le ministre répondre pendant le peu de temps que j'ai laissé. Je tiens à lui rappeler que si mes collègues ou moi-même avons une autre fois la chance de soulever cette question ou d'autres soit aujourd'hui soit demain, nous le ferons. Nous le ferons chaque fois que nous en aurons la possibilité jusqu'à ce qu'on fixe une nouvelle direction et un nouvel objectif national, car s'il est un élément qui puisse contribuer à l'unité nationale, ce sont bien les transports. Il suffit pour s'en convaincre, de lire ce que Sir John A. Macdonald et Sir Wilfrid Laurier avaient à dire à ce sujet.

M. Pepin: Monsieur le président, on connaît bien l'intérêt que le député de Regina-Ouest porte au transport ferroviaire. Il n'est pas le seul. Nul doute qu'un avenir est réservé au transport ferroviaire. Ses propos au sujet des progrès réalisés par VIA Rail vont de pair avec ses opinions, mais parfois il exagère. L'autre jour, au comité, il m'a plus ou moins demandé de cesser d'aider tout autre mode de transport et d'affecter toutes les ressources financières du ministère des Transports au transport ferroviaire.

M. Benjamin: Je n'ai rien dit de la sorte. J'ai dit que vous devriez être un peu plus équitable à cet égard.

M. Pepin: Je trouve attrayante l'idée de publier, après que le gouvernement aura examiné le plan de VIA Rail, un Livre blanc, vert ou jaune et de le présenter au comité permanent des transports qui pourrait alors entendre des témoins. J'avoue que les membres de ce comité sont déçus et voudraient parfois consacrer leur temps précieux à examiner des questions plus importantes au lieu de m'interroger uniquement sur des questions anodines. Je partage cette conviction et je crois que le député me connaît depuis longtemps. Je souscris aux recommandations des deux députés qui m'ont précédé, mais je voudrais tout d'abord parler du transport aérien.

Le député a dit qu'il ne voulait plus rien savoir du système ADAC. C'est une question de goût personnel.

M. Benjamin: Seulement pour Toronto.

M. Pepin: Il me semble que ce système pourrait se révéler utile s'il était utilisé dans la perspective dans laquelle il est actuellement envisagé—c'est-à-dire pour le transport entre Toronto, Montréal et Ottawa—et qu'il pourrait aussi servir à d'autres fins. Il ne sert à rien de dire que nous rêvons en couleur et que nous devrions simplement reléguer cette idée aux oubliettes.

M. Benjamin: C'est du gaspillage!

M. Pepin: Je me souviens que lorsque je travaillais dans le secteur privé, je faisais souvent le trajet Ottawa-Montréal. J'ai longtemps eu recours à ce mode de transport parce que je le trouvais efficace et économique. C'est par conséquent de cet œil que je vois la chose. Si les grandes villes ontariennes participent au financement de ce projet et si nous recueillons des fonds suffisants, j'étudierai certainement la question plus sérieusement que ne le ferait mon honorable ami.

Le député a parlé du transfert des itinéraires d'Air-Canada à la PWA. Pour être bref, je dirai que ce transfert fait partie de la répartition des itinéraires au Canada principe que nous avons adopté pour satisfaire les besoins à l'échelle nationale, régionale et locale. Si l'on remonte aux origines des transports aériens au Canada, Air Canada avait tout; elle pouvait être la seule compagnie aérienne nationale. Un certain nombre de personnes croit que les compagnies régionales et locales seraient plus efficaces qu'Air Canada. Il y a donc une pondération à trois niveaux, et même en haut de l'échelle, et il y a une répartition des responsabilités et des avantages entre Air Canada et CP Air.

M. Benjamin: Le service est pire aujourd'hui que nous avons deux compagnies aériennes, que lorsqu'il n'y en avait qu'une seule.

M. Pepin: Un tel transfert d'itinéraires entre compagnies aériennes ne me surprend pas. En fait, c'est la règle du jeu.

En ce qui concerne notre politique aérienne régionale, je regrette d'entendre le député dire que j'annonce trop souvent d'éventuelles études et des décisions futures. Eh bien, je serai là pour voir quelle décision sera prise; il faut du temps pour résoudre ces problèmes. Nous avons révisé notre politique des transports aériens régionaux, et ce projet sera soumis au cabinet très bientôt. Il y a seulement . . .

Le vice-président adjoint: A l'ordre.

M. Benjamin: Accordez-lui encore une minute.

Le vice-président adjoint: J'aimerais signaler aux députés qu'à mon avis, il vaut mieux que j'applique strictement la règle des 20 minutes, afin que la procédure soit la même pour tous les députés, ce qui est plus juste. J'ai le regret d'interrompre l'honorable ministre, mais j'agirai de la même façon avec tous les députés.

[*Français*]

M. Deniger: Monsieur le président, il me fait vraiment plaisir de prendre la parole alors que des députés si compétents dans le sujet des transports se sont fait entendre, d'abord le ministre des Transports (M. Pepin), le député de Végréville (M. Mazankowski) et le député de Regina-Ouest (M. Benjamin). J'ai particulièrement apprécié les propos du ministre parce qu'il a fait un inventaire de tout ce qui se passe présentement au ministère des Transports. Malheureusement on ne lui a pas donné l'occasion de terminer.

Je partage cependant l'avis du député de Végréville selon lequel depuis les neuf mois que nous sommes au pouvoir, le ministère des Transports n'a pas eu le profil aussi élevé qu'il aurait peut-être dû avoir et que peut-être que lui et moi aurions voulu qu'il ait. En effet, notre gouvernement s'est plutôt consacré à la politique constitutionnelle et énergétique. Mais cela n'empêche pas, monsieur le président, que le comité permanent des transports, sous l'habile présidence du député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne), a été un des comités les plus actifs et où une pléiade de témoins ont comparu, ce qui a permis à tous les députés de la Chambre de bien participer et de bien comprendre les décisions gouvernementales qui s'imposent présentement au Canada.

Mais je voudrais durant les vingt minutes qui me sont consacrées cet après-midi me limiter strictement au mode aérien et plus particulièrement à deux points de vue. D'abord l'absence d'une politique sur les transporteurs régionaux et, deuxièmement, le dossier Nordair. Le ministre a dit qu'il avait quasiment terminé ou était sur le point de présenter au Cabinet un document sur la politique relative aux transporteurs du deuxième palier, et je m'en réjouis parce que la situation qui existe actuellement au Canada est tout à fait impossible.

La dernière politique régionale, la dernière politique qui concerne les transporteurs du deuxième palier remonte à déjà plus de dix ans. C'était à l'époque où le ministre Don Jamieson assumait le portefeuille du ministère des Transports, et à ce moment-là il avait divisé le Canada en cinq. Mais depuis ce temps-là, la Commission canadienne des transports a dû rendre plusieurs jugements sur cette politique, et parce que la loi le permet, plusieurs de ces jugements sont portés en appel au Cabinet. Et dernièrement, monsieur le président, le Cabinet renversait la décision de la Commission canadienne des transports sur une requête et une décision de la Commission canadienne des transports impliquant la société Canadien Pacifique et la société Eastern Provincial Airways. Pour le Canadien Pacifique il s'agissait de la permission d'aller jusqu'à Halifax, et pour la Eastern Provincial Airways d'aller jusqu'à Toronto.

● (1640)

Sans porter de jugement sur le bien-fondé de la décision du Cabinet ou de la décision de la Commission canadienne des transports, il est maintenant évident que toute requête d'un transporteur régional devant la Commission canadienne des transports pour une route quelconque au Canada est maintenant inutile, sauf pour obtenir justement une décision qui elle-même va être portée en appel, parce que la politique qui n'existe plus malheureusement est un tel fouillis que je me demande sincèrement comment la Commission va faire dans quelques semaines pour étudier la requête de Québecair qui demande un permis d'atterrissage à Toronto. Justement si on remonte à la politique de M. Jamieson, on réalise que le territoire que Québecair voudrait servir, c'est-à-dire Toronto, irait alors à l'encontre de cette politique. Et si cela va à l'encontre de cette politique, alors la Commission canadienne des transports devrait normalement dire non. Et avec les irrégularités en fait, avec les brèches dans la politique déjà existante, la décision de la Commission canadienne des transports est tout à fait futile, parce que la décision finale va appartenir au Cabinet qui, encore une fois, aura pour rôle particulier d'indiquer au peuple canadien sa politique de transporteurs régionaux.

Monsieur le président, je suis content de savoir que le ministre est sur le point de saisir le Cabinet d'une politique, parce que les illustrations que j'ai données démontrent vraiment les dangers d'une absence de politique, que je ne blâme pas, dont le ministre a hérité, mais une absence de politique quand même. Et je pense qu'il est important que la Commission canadienne des transports ait en main le plus tôt possible des directives fermes et précises pour que tous les Canadiens et tous les transporteurs qui ont à faire face à des besoins de licences, des besoins de routes, soient en mesure d'aller devant la Commission sachant fort bien quelle est sa politique et comment le Cabinet aussi normalement devra réagir.

Je voudrais aussi traiter du dossier de la Nordair. Lorsqu'on est député, la meilleure façon de faire les manchettes, c'est dire que le gouvernement est en train de «passer un sapin» à la province qu'on représente. La meilleure façon de s'assurer que l'on passe à la télévision le soir, c'est attaquer son gouvernement. La meilleure façon pour le député de Joliette (M. La Salle) de faire les manchettes le soir, c'est de dire, dans son style qui est bien à lui, que le Québec se fait passer un sapin. Et dans le dossier Nordair c'est ce qu'on dit. De plus j'aurais aimé que l'ancien ministre des Transports, le député de Végréville, dans les quelques minutes qui lui étaient réservées, nous dise à nous les députés de la Chambre quelle était la solution qu'il préconisait dans le dossier Nordair, parce qu'on sait bien qu'il était sur le point de saisir le Cabinet justement avec une solution relative au dossier Nordair, et ce que j'ai entendu dire au sein du ministère me laisse croire, monsieur le président, que peut-être le député de Joliette n'aurait pas été content de la décision du député de Végréville alors qu'il était ministre des Transports.

J'aurais aimé qu'il le dise mais, évidemment, il est resté muet sur le sujet de sa politique sur la Nordair. Alors le député de Joliette m'a dit justement qu'il avait l'intention demain de participer au débat. J'ai donc bien hâte d'entendre ce qu'il va nous dire, et j'espère qu'il va aussi le répéter au caucus progressiste conservateur, lorsqu'ils se réunissent, parce que je suis d'accord avec lui.

La dernière chose que je ne veux évidemment pas, c'est que le Québec se fasse «passer un sapin» et j'ai la certitude que telle n'est pas la situation, mais je n'ai certainement pas cette certitude, si le gouvernement qui nous a précédé était encore au pouvoir. Monsieur le président, examinons davantage le dossier tel qu'il se présente, et je ne veux pas pour autant faire de la petite politique. Je ne veux pas dire en réalité que la Nordair est située à Montréal, que par ce fait même les intérêts devraient être en entier des intérêts québécois. Loin de moi cette pensée, monsieur le président, mais je dis cependant que le ministre a devant lui deux requêtes sérieuses, une que je vais identifier, du groupe Lizotte, et l'autre que j'identifierai comme étant du groupe Desjardins. La compétence de ces deux groupes en aéronautique n'est plus à faire, elle est de notoriété publique. Ils ont tous les deux une expertise actuelle dans l'aviation. Alors, à ce moment-là, ils sont également compétents l'un et l'autre. Les deux groupes se sont attirés des investisseurs divers, des groupes de style *Co-Op*, ou de certains autres éléments qui peuvent se situer ou non dans la province de Québec.

Et c'était dans ce contexte-là d'une participation plutôt majoritaire aux intérêts Lizotte ou aux intérêts Hamel, aussi appelés Desjardins, que la politique du ministère semblait s'orienter. Cependant, le dossier allait quand même assez bien, il y avait un certain remous; de part et d'autre, on voulait une décision plus hâtive, on voulait que le ministre saute les étapes, et je pense qu'avec une grande sagesse il a attendu, parce que justement le fruit n'était pas mûr. J'étais d'accord sur l'opinion de l'honorable ministre. J'ai commencé à être un peu plus inquiet lorsqu'on a mentionné dans les journaux que le ministre désirait dans ce dossier un partage 40-40-20, 40 p. 100 à des intérêts ontariens, 40 p. 100 à des intérêts du Québec et 20 p. 100 à Air Canada.

J'aimerais d'abord faire certains commentaires sur la participation d'Air Canada. *A priori*, je n'y vois aucun problème, parce que Air Canada apporterait à quelque investisseur choisi une certaine sagesse, une capacité de financement, une expertise incontestée. Si on adopte le partage 40-40-20, on donne donc le contrôle effectif à Air Canada, s'il y a un différend entre les deux groupes, et je ne suis pas certain si je voudrais donner ce pouvoir-là à Air Canada, parce qu'on se rappelle très bien que la politique du gouvernement était de sauver l'existence même de la Nordair en demandant à Air Canada

de l'acheter pour ensuite la remettre à l'entreprise privée, et cette politique-là, du moins telle que je la comprends, elle n'a pas changé. Mais si Air Canada conserve le contrôle en ayant le nombre d'actions nécessaires pour voter, s'il y a un différend, à ce moment-là, j'ai des problèmes. Alors, sans être contre la participation d'Air Canada, je voudrais m'assurer que le partage des actions dans la Nordair ne permettrait pas à Air Canada d'exercer ce contrôle.

Au sujet du partage 40-40, Québec-Ontario, j'ai vraiment de sérieuses difficultés. Et j'ai de sérieuses difficultés parce que je ne pense pas, et surtout pas dans le domaine aérien, que l'on doive prendre des décisions basées sur une carte géographique, et c'est exactement à cela que ceux qui conseillent l'honorable ministre tendent à l'amener. La pire chose qui pourrait arriver à la compagnie Nordair,—et loin de moi de penser que jamais cela pourrait arriver—ce serait le fractionnement, que la Nordair se voie divisée en «Air Ontario» et «Air Québec». Je pense que ce serait incontestablement un pas en arrière magistral dans notre politique aérienne canadienne que de poser un tel geste. Je sais que certains éléments très nationalistes désireraient que vous posiez ce geste, mais ceux qui désirent que l'honorable ministre pose justement ce geste ignorent la réalité même de la philosophie de l'industrie aérienne au Canada et se servent de fins, à très court terme, nationalistes pour imposer une politique qui irait à l'encontre de tout ce qui existe au Canada. Justement, monsieur le président, ce qui est le plus beau et de plus fondamental dans une politique aérienne, c'est justement qu'elle n'a pas de province, qu'elle n'a pas de frontière.

Alors, l'honorable ministre a, selon moi, à éviter un fractionnement 40-40-20. Je considère qu'un tel partage ne tient pas debout. Toutefois, cela ne veut pas dire, et je l'ai dit au tout début, de mes remarques, que j'élimine à ce moment-là une participation minoritaire ou majoritaire de quelques provinces ou d'hommes d'affaires à l'intérieur de ces provinces-là, absolument là. Mais qu'arbitrairement on propose 40-40-20, on arrive donc à un fractionnement et j'ai alors de gros problèmes. Maintenant, est-ce que la Nordair est un transporteur québécois ou un transporteur ontarien? Monsieur le président, je refuse de répondre à ce genre de question, parce que comment veut-on identifier si une compagnie est une compagnie québécoise ou une compagnie ontarienne lorsque la plupart de ses routes sont entre Montréal et Ottawa, entre Montréal et Hamilton, entre Montréal et Pittsburgh, entre Toronto et Pittsburgh. A ce moment-là, c'est quoi? C'est une compagnie ontarienne, une compagnie québécoise, ou une compagnie américaine? C'est surtout une compagnie canadienne, et c'est cela qu'il faut retenir. Fondamentalement, la Nordair doit rester à des intérêts canadiens.

● (1650)

Alors la Nordair présentement, on essaie de dire: Mais écoutez, la plupart de son volume, la plupart de son trafic n'est pas situé dans l'est, mais plutôt dans le centre. Dans le cas de la Nordair, ceux qui analysent—et je suis convaincu que le député de Végréville (M. Mazankowski) va être d'accord avec moi—ceux qui examinent attentivement les routes se rendent compte que les 15 millions de dollars investis par la Nordair dans ces routes à passagers n'ont pas encore été récupérés, et qu'elle fonctionne, en réalité, en termes de capital investi, avec une sorte de déficit sur son passager. Il faut réaliser que les routes payantes de la Nordair ne sont pas les routes à passagers mais plutôt les routes vers le nord qui servent le Dew line, qui servent les bases militaires, qui servent les Inuit et les Indiens. C'est là que Nordair fait son argent. Alors c'est pour cela que moi, je me refuse à identifier la Nordair dans un 40, 40, 20 p. 100. Alors on trouve deux groupes: le groupe Desjardins et le groupe Lizotte. Je veux suggérer une solution à la Salomon. Je vais suggérer de prendre les meilleurs éléments des deux requêtes.

Incontestablement, dans le groupe Lizotte, le meilleur élément, c'est la participation des employés. C'est l'élément que moi, comme député, j'aimerais voir plus souvent dans les diverses compagnies, une participation des employés, une participation qui pourrait même aller jusqu'à un ou deux sièges au conseil de direction de la Nordair. M. Lizotte n'écarte pas lui-même la possibilité, si son groupe n'était pas choisi, de s'associer avec le groupe Desjardins, avec la participation de ses employés. Dans la revue montréalaise *Les affaires*, dans un article signé par Claude Beauchamp, je rapporte ce qui suit. M. André Lizotte le dit textuellement. Je n'invente rien. Le meilleur élément du groupe Lizotte étant donc la participation des employés, transférons cela maintenant à l'autre groupe, c'est-à-dire au groupe Desjardins. On constate que le groupe Desjardins, lui est formé d'Alfred Hamel et de la famille Provost qui sont reconnus au Québec sans aucun doute comme les plus grandes personnalités québécoises dans le monde du transport, et dont le mode multimodal de l'expertise n'est plus à faire tant dans le camion que dans l'aviation que dans tout le transport routier et le transport aérien, monsieur le président.

Alors la solution c'est de prendre à ce moment-là, parce qu'il s'agit évidemment de personnalités fortes lorsque nous avons M. Lizotte d'un côté et M. Hamel de l'autre, c'est de prendre tout cela sous un parapluie. Parapluie qui pourrait être la société d'investissement Desjardins. Encore une fois, une institution financière dont la réputation n'est plus à faire, dont le dynamisme est connu, dont les têtes d'affiches sont des citoyens honorables du Québec, et dont on a justement tout récemment rencontré, encore une fois, M. Guy Bernier qui est le président.

Alors ma solution c'est justement que le groupe Desjardins prenne les commandes. Et qu'on regroupe à l'intérieur du groupe Desjardins justement les meilleurs éléments du groupe Lizotte, c'est-à-dire la participation des employés, d'Alfred Hamel et de M. Provost. Et avec tout cela, on a vraiment un groupe tout à fait dynamique. Parce qu'il faut se pencher justement sur le pourquoi d'une décision.

Lorsque le gouvernement a pris en main la Nordair, il était pleinement au courant des problèmes économiques des transporteurs régionaux à l'époque. Il faut donc sans aucun doute ne pas oublier l'effort de rationalisation qui doit effectivement gouverner toute politique régionale au Canada, et s'assurer justement qu'avant d'effectuer cette rationalisation, les deux compagnies soient saines et qu'on vise plutôt non pas à établir une concurrence entre les deux compagnies, mais à réunir leurs effectifs pour s'assurer, et je sais que vous êtes d'accord sur cela, que le vœu du Québec et du Canada, c'est d'avoir des transporteurs régionaux en bonne santé.

[*Traduction*]

M. Forrestall: Monsieur le président, je ne veux pas empêcher le ministre de répondre à cet éloquent plaidoyer, auquel

nous souscrivons pour une bonne part, mais je rappelle au député que c'est le gouvernement qui a créé le problème. Nous aborderons de nombreux sujets aujourd'hui et demain au cours de l'étude des prévisions budgétaires. J'en ai moi-même 13 à soulever et je regrette que nous n'ayons pas deux fois plus de temps à consacrer à cette question. Je vais faire un tour rapide d'horizon, puis j'insisterai sur des sujets précis en posant des questions au ministre.

Je parlerai de projets de loi dont les sujets entrent dans le cadre du débat. Je voudrais parler de la mission que se donne le ministre en ce qui concerne l'exportation de nos matières premières, en particulier le charbon et les besoins de pétrole importé sur la côte ouest. Je traiterai cette question en rappelant que le dernier et l'avant-dernier gouvernements s'étaient fermement engagés à redonner au Canada la marine marchande ou hauturière qui lui revient.

A ce sujet, je voudrais parler de l'attitude du ministre envers les lois qui avantagent le transport par cargo surtout pour les produits en vrac. Je voudrais savoir comment le ministre a réagi ou réagira à la fermeture de la navigation au nord du 60e parallèle, y compris dans la baie d'Ungava, la baie d'Hudson et la baie James. Je voudrais parler de la sécurité maritime et de l'importance accordée à la formation des équipages. Je voudrais parler de l'amélioration de certaines installations de la garde côtière canadienne. Je voudrais que le ministre nous dise ce qu'il en est de l'utilisation des brise-glace en eau peu profonde et de nouveau, je voudrais parler des dangers que représentent dans les eaux navigables canadiennes les ponts dont les jetées ne sont pas protégées.

Je voudrais revenir sur les considérations que le ministre nous a faites au comité une fin d'après-midi, sur l'opportunité pour le CN d'investir, par voie d'un décret du conseil, dans la Cast Shipping en achetant par exemple des actions privilégiées de la classe A, suffisamment pour que le CN devienne peut-être actionnaire majoritaire. A cet égard, j'aurais une question à poser au ministre: Croit-il toujours qu'il est normal que des sociétés de la Couronne comme le CN investissent des fonds publics dans des sociétés appartenant à des étrangers? Par exemple, dans le cas de la Cast Shipping, c'est une société constituée dans un de ces paradis fiscaux étrangers. En fait, cette compagnie n'embauche pas de Canadiens et contribue bien peu à l'essor économique de notre pays.

Par ailleurs, un peu plus tard, le ministre pourrait nous fournir des précisions sur la fermeture du Saint-Laurent ainsi que sur les projets d'entreposer des grains sur les Grands lacs au cours de l'hiver. Ce sont là différentes questions générales que je voudrais aborder.

Je veux cependant revenir un moment à la Cast Shipping. Étant donné son expérience dans le domaine, je demande au ministre de nous dire quel montant le CN est-il autorisé à investir dans cette entreprise? Quel pourcentage des actions privilégiées, classe A de cette société, le CN a-t-il acquis? Je crois également, sauf erreur, que dans 13 ou 14 mois le CN devra faire part de ses projets au gouvernement. Je voudrais savoir ce qu'en pense le ministre et, en particulier, si le gouvernement est d'accord ou pas.

● (1700)

Dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, j'ai remarqué que Cast, qui est une société étrangère, même si elle est la propriété de Canadiens résidant en Europe, se prépare à acheter la St. Lawrence Stevedoring Co. de Montréal, de même que d'imposantes installations de manutention des marchandises en vrac à Montréal et à Québec. Cast coûte de l'argent au Trésor public, ses profits s'envolent à l'étranger, cette société n'est pas imposée comme il se devrait au Canada. Ses équipages sont étrangers. Le gouvernement enregistre donc un manque à gagner au chapitre des recettes fiscales.

Il semblerait que les dirigeants de la société Cast, grâce à l'excellent crédit du CN, se préparent à parcourir le pays et à acheter tout ce qui se présente en espérant, je suppose, éviter les objections qui auraient pu être soulevées si le Canadien National avait agi ouvertement, sous son propre nom. Une fois que le CN aura fait l'acquisition des installations qui l'intéressent dans l'immédiat, par l'intermédiaire de Cast, il pourra se prévaloir de son option d'achat d'actions privilégiées de catégorie A et en prendre intégralement le contrôle. Comme je l'ai déjà dit, il s'agit d'une société dont les assises sont à l'étranger. Cela me préoccupe. Je suis déçu que le gouvernement n'ait pas manifesté à ce sujet toute la franchise qu'on aurait été en droit d'attendre. J'aimerais bien savoir ce que le CN se propose de faire et dans quelle mesure il entend faire appel à la société Cast pour réaliser les projets qu'il n'est pas autrement disposé à réaliser.

Un autre domaine auquel je m'intéresse depuis de nombreuses années, c'est la relance de la marine marchande canadienne. Je constate que des membres distingués du Conseil des ports nationaux sont ici aujourd'hui. Quelles ont été les causes du déclin de la marine marchande canadienne à la fin des années 40? La vétusté des navires? Les frais d'équipage? Des problèmes de main-d'œuvre? Il y a un peu de tout cela peut-être, mais la principale cause de la réduction incroyable du nombre de bâtiments canadiens à battre pavillon canadien sur les mers du monde, c'est la décision délibérée du gouvernement d'abandonner la vieille société Park Steamship. Par cette décision délibérée—certes pas accidentelle—de ne pas aider le secteur privé à remplacer cette société, le gouvernement a contribué, à mon avis, à détruire la flotte marchande canadienne. A l'époque, celle-ci était parmi les sept ou huit premières du monde.

Les 100 à 120 navires canadiens qui sillonnent aujourd'hui les mers ne battent pas pavillon canadien et leur équipage ne comprend pas nécessairement des Canadiens. Ces navires battaient tous, sans exception, pavillon de complaisance, comme on dit, et ce, pour des raisons fiscales. Telle était la situation. Le gouvernement, délibérément, encourageait la chose, pensant que les flottes étrangères servaient les intérêts de notre pays.

Au cours des trois ou quatre dernières années—le ministre le sait probablement tout aussi bien que moi—tout a changé. Les flottes dépendent moins aujourd'hui des conditions du marché que des pressions des gouvernements. En d'autres termes, elles doivent tenir compte des données politiques, ce qui change beaucoup de choses. L'affaire Howard Darling nous a donné un avertissement. Cela paraissait qu'il falait revoir nos positions, nous préoccuper de notre souveraineté et ne pas nécessairement faire comme les autres pays mais penser à nous, si nous voulons que nos marchandises continuent d'être transportées.

Il n'est absolument pas normal que nous devions payer trois ou quatre milliards aux cartels étrangers. Il faut que la

situation change et nous en avons les moyens. Nous avons les équipages qualifiés voulus. Le salaire des équipages n'est plus un élément déterminant. Je ne pense pas qu'il y ait un écart de 10 p. 100 entre les plus hauts et les plus bas salaires des marins des pays occidentaux. Le prix du mazout a eu un effet radical pour les salaires en les égalisant. Tous les éléments sont réunis pour que certains pays comme le Canada en profitent pour développer leur propre flotte.

Le précédent ministre des Transports, le député de Végréville, a eu une quantité d'entrevues en ce sens avec les représentants des armateurs et des particuliers intéressés. Si notre parti était resté au pouvoir, je suis persuadé que nous serions en mesure aujourd'hui de présenter à la population canadienne non seulement un plan permettant au Canada de faire à nouveau sentir sa présence sur les océans, mais également les moyens de cette politique.

Le ministre pourrait peut-être, dans un premier temps, évoquer la question de la société Cast et nous parler ensuite de la flotte marchande canadienne. Il pourrait peut-être nous dire où en est le gouvernement à ce propos. Ainsi, il n'aura pas l'impression que je lui en veux en particulier. Une fois que nous aurons vu sur papier les modifications que le gouvernement se propose d'apporter à la loi sur les ports et si rien ne nous est caché et qu'il s'agit d'un effort honnête pour faire face à la gravité de la situation, le ministre pourra se rendre compte que nous sommes, de ce côté, des gens coopératifs et aimables et que nous sommes prêts à agir rapidement.

M. Pepin: Monsieur le président, le député a soulevé beaucoup de questions et j'ai donc l'embarras du choix. Le député de Dartmouth-Halifax-Est a parlé de la société Cast et de la flotte hauturière. Tout d'abord, je crois savoir que le CN a acquis 18 p. 100 de la société Cast en 1976. Au mois de juillet, le CN a investi sept millions de dollars pour conserver les 18 p. 100 qu'il détenait dans la société. Avec l'approbation du cabinet, le CN a investi 42 millions de dollars dans le projet en achetant des actions privilégiées. Ces actions privilégiées pourront être converties ultérieurement—je ne me souviens plus de la date exacte—mais je crois que c'est dans 18 mois. Toutefois, la décision n'a pas été prise. Entre-temps, le CN devra répondre à un certain nombre de questions et devra m'expliquer à moi qui suis ministre des Transports et à mes collègues s'il est souhaitable de continuer ou de prolonger ce projet.

En conclusion, la toute dernière décision qui a été prise n'a pas d'incidences sur le pourcentage d'actions que le CN détient dans la société Cast. Cela ne permet pas de dire si cela va contribuer à la création d'une flotte hauturière au Canada ou non. Autrement dit, c'est une situation temporaire. Mon collègue a considéré que c'était là un bon investissement pour le CN, et je le crois aussi. Le député répète sans cesse que la société Cast est de propriété étrangère. Que je sache, c'est une société canadienne.

● (1710)

Sans doute, l'investissement de la CN Investment dans la société Cast soulève-t-il un certain nombre de questions quant au rôle du CN. Le CN peut faire tellement de choses que c'est presque incroyable. Il en a fait un bon nombre, notamment la construction d'un réseau ferroviaire. Cette société exploite une flotte hauturière, des ports, des traversiers et bien d'autres choses. Certains prétendent bien sûr, qu'il ne devrait pas aller trop loin. D'autres, et j'en suis, voit le CN comme une société dynamique, entreprenante et progressiste. Si le CN a un rôle à jouer dans l'établissement d'une flotte hauturière, pourquoi pas? C'est là ma position. Comme société de la Couronne, le CN a un rôle à jouer dans l'établissement de la politique du gouvernement et il se trouve donc ainsi à l'avant-garde d'un certain nombre d'initiatives. C'est de cette façon que je vois les choses et je ne m'en excuse pas.

Pour ce qui est de la flotte hauturière, je me réjouis d'apprendre que mon prédécesseur avait une solution. Je me ferai un plaisir de l'écouter tout de suite après l'ajournement de la Chambre. Sérieusement, le député a prétendu qu'il y avait un débat au Canada. C'est un débat animé. L'inconvénient ou l'avantage, selon la position de chacun, est que le système de libre entreprise sous sa forme actuelle, pour répéter une expression bien connue, a bien servi le pays.

Certains voient toutes sortes de malheurs à l'horizon, relativement à l'intervention du gouvernement, à la réduction des flottes dans le monde, avec un partage des avantages entre les pays selon une base bilatérale, la formule de la CNUCED, etc. Il y en a d'autres qui ne pensent pas la même chose, et ils sont encore majoritaires. Donc, on ne peut s'entendre sur ce que nous réserve l'avenir.

Je crois, tout comme mon directeur maritime, que nous devrions être prudents. Nous devrions nous efforcer de nous assurer une contrepartie. Par conséquent, le ministère et le ministre ont encouragé les constructeurs navals, les armateurs et les propriétaires de navires à discuter de cette question de façon approfondie, ce qu'ils font. Un certain nombre de rencontres ont eu lieu à ce sujet avec l'Association des manufacturiers canadiens et l'Association des exportateurs canadiens. C'est un problème épineux. S'il n'y a pas entente parmi les intéressés, comment peut-on imposer une politique? C'est pourquoi nous avons encouragé cette initiative. Il s'agit d'atteindre un consensus.

Une voix: Oh, oh!

M. Pepin: Mes amis rient inutilement. Cette question est très sérieuse.

Nous envisageons aussi des possibilités précises. Je l'ai fait très sérieusement, avec le ministre des Finances, en ce qui concerne le charbon, le pétrole et le blé. Nous envisageons d'utiliser des stimulants fiscaux. Cette question est tout à fait d'actualité et je désire ardemment aller de l'avant.

Le vice-président adjoint: Peut-être pourrais-je expliquer que le député de Manicouagan a eu la bonté de céder son tour. Normalement, c'est à lui que je devais donner la parole ensuite, mais le député de Lisgar est obligé de s'absenter. Cela ne changera rien au nombre normal d'orateurs par parti. Il s'agit simplement de deux députés qui inversent leurs tours de parole.

M. Murta: Monsieur le président, je tiens à remercier publiquement le député qui m'a si généreusement permis de faire quelques observations et de poser quelques questions au ministre. J'espère ne pas lui avoir causé d'inconvénients.

Mes questions au ministre concernent la solution, du moins je l'espère, de l'un des principaux problèmes que connaît l'Ouest, le tarif du Pas-du-Nid de Corbeau ou le tarif statutaire de transport des céréales. J'espère que la réponse du ministre sera suffisamment brève pour me laisser le temps de lui poser quelques questions supplémentaires.

Ma première question porte sur l'ensemble du tarif statutaire relatif au transport des céréales. Le ministre a déclaré à plusieurs réunions agricoles qu'il envisage de créer un groupe de travail sur cette question très importante. Mes questions concernent ce groupe de travail et pas nécessairement le pour et le contre du tarif du Pas-du-Nid de Corbeau, la façon dont les fonds devraient être versés ou autre chose. C'est une question qui ne concerne strictement que les Canadiens de l'Ouest.

Le ministre peut-il nous dire s'il va proposer la création de ce groupe de travail? De combien de membres sera-t-il constitué? Cette proposition a-t-elle été soumise au cabinet et, dans l'affirmative, a-t-elle été approuvée? Je suppose que s'il fait une telle proposition, c'est que le cabinet a donné son approbation.

Le ministre peut-il également nous faire connaître le délai qu'il envisage pour la résolution de cette question? Certains d'entre nous estiment que le meilleur délai à fixer à un groupe de ce genre serait relativement court, de l'ordre de six à huit mois. Peut-il nous dire ce qu'il en pense ou ce qu'en pense le gouvernement? Si tout se passe comme prévu, quand le groupe va-t-il se mettre au travail?

Je pense que tout le monde est à peu près d'accord sur la nécessité de faire quelque chose pour régler ce très important problème des Prairies. Je pense également que le groupe le moins pressé d'en reconnaître la nécessité, c'est le pool du blé de la Saskatchewan. Il a déjà admis qu'il faudrait réaliser certains changements. Les divers groupes ne s'entendent pas sur ce qu'il y a lieu de faire. J'imagine que c'est cela que le groupe de travail va étudier. Le ministre pourra peut-être nous répondre à ce sujet, pour que les députés et les Canadiens connaissent ses intentions. Cela serait de la plus grande utilité.

M. Pepin: Monsieur le président, je répondrai le plus brièvement possible. Normalement je ne donnerais pas de réponse précise à ces questions, parce que le comité est saisi de tout cela. Cependant il y a tant de choses d'ébruitées que je ne puis que confirmer certaines nouvelles qui ont paru.

Ce dont le comité du cabinet est saisi en ce moment c'est de la méthode à adopter et non un plan complet. Cette méthode est à l'étude actuellement dans une atmosphère amicale et non dans la discorde dont la presse a parlé. Je me demande où ils vont chercher tout cela. Qui plus est, ils prétendent que cela vient de moi alors que j'ai dit le contraire. De toute façon nous commencons à nous entendre sur la manière de procéder.

Au risque de simplifier, je dirai, que le gouvernement compte exposer un certain nombre de principes ou de postulats, les choses auxquelles il croit comme diraient les Américains. Ensuite, il créerait un groupe de travail chargé d'étudier l'accord auquel l'ouest du Canada était parvenu ces dernières années, spécialement les positions de la conférence agricole de l'Ouest et la fédération des producteurs. Ils ont divers points en commun. Nous les connaissons. Ils diffèrent aussi sur d'autres points. La conférence agricole de l'Ouest a demandé aux agriculteurs de participer à la définition des tarifs de transport, etc. Elle a utilisé le terme de négociation. Pour moi, cela voulait dire envisager diverses possibilités. Tel serait le rôle du groupe de travail. Il relèverait du ministre des Transports, à qui il ferait rapport. A partir de ce rapport, dont on espère qu'il ralliera presque tous les suffrages, le gouvernement annoncera les mesures qu'il entend prendre. Le groupe de travail comprendra un petit nombre de personnes, trois ou cinq peut-être.

M. Benjamin: N'oubliez pas de m'y mettre.

● (1720)

M. Pepin: Oui. Si c'est essentiellement un instrument de consultation. Si nous renvoyons maintenant la question à un autre de nos comités, le problème se poserait du fait que certains cultivateurs, dont les représentants affirment ne pas vouloir d'une commission royale car le sujet est épuisé, pourraient fort bien revenir et exiger d'être entendus. Voilà le problème auquel je songe.

Enfin, quel est l'échéancier? Grosso modo, l'avantage c'est que le gouvernement aura le temps de l'exécuter; il est à espérer que nous resterons au pouvoir quatre années de suite. De cette façon, d'ici un an, les habitants de l'Ouest verront les avantages de la modernisation du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau; il nous faudra un an pour le mettre en vigueur; une autre année pour légiférer à son sujet; et enfin une dernière année pour bien y réfléchir. Tel est le programme. Nous y avons beaucoup réfléchi. Je me réjouis que certains députés d'en face se soient exprimés avant moi sur le sujet car je constate que nous avons beaucoup de choses en commun.

M. Murta: Je remercie le ministre de ses observations. C'est avec perplexité que nous avons observé les événements de ces dernières semaines. Étant donné que le sénateur Argue s'oppose presque ouvertement à tout changement—le ministre voudra peut-être vous révéler le fond de la pensée du sénateur Argue, toutefois, je ne crois pas que personne puisse nous expliquer ce que le sénateur entend par embargo céréalier—néanmoins, le cabinet libéral est divisé et cela préoccupe à un certain degré les habitants de l'Ouest du Canada.

● (1730)

Je voudrais poser deux autres questions au ministre. La première, que je soulève en mon nom personnel, a trait au fait que les sénateurs Olson et Argue réclament avec insistance qu'on effectue une enquête quelconque sur le CP avant de se pencher sur la question du tarif réglementaire pour les grains. Je crois comprendre que cette proposition découle directement d'une promesse faite par le parti libéral durant la campagne électorale, mais pour ma part je ne vois nullement la nécessité d'entreprendre à nouveau une démarche de ce genre. Ce serait préjudiciable, je crois, à l'activité des organismes agricoles de l'Ouest qui cherchent à régler d'une façon ou d'une autre le problème du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Je soulève la question et je serais très heureux si le ministre voulait bien en parler.

Mon autre question a trait à la remise en état des embranchements de voie ferrée. Maintenant que le plan de remise en état est arrêté pour l'essentiel dans l'ouest du Canada de sorte que les industriels, les agriculteurs, les fonctionnaires et autres intéressés sont au courant de ce qui se fera, et certainement jusqu'en l'an 2,000, j'aimerais que le ministre nous parle très brièvement des montants que le gouvernement a affectés ou a l'intention de dépenser à ce très important projet au cours des prochaines années, car faute de cette infrastructure il est évident que nous ne pourrons assurer le transport des céréales, et il semble maintenant plus que jamais que les exportations agricoles, et particulièrement les céréales, constitueront l'un des éléments importants qui réussiront à maintenir notre balance des paiements à flot dans les années à venir.

Le ministre aurait-il l'obligeance de parler de ces sujets dans le peu de temps qui lui reste?

M. Pepin: Je ferai de mon mieux, monsieur le président. Le député me demande d'exposer des vues très personnelles. Il a dit qu'il avait exposé les siennes. Là où il siège maintenant, il jouit de beaucoup plus de latitude que je n'en ai ici. Quoi qu'il en soit, le sénateur Argue doit avoir trouvé du réconfort dans la recommandation prise l'autre jour au Syndicat du blé de la Saskatchewan qui respectait généralement la position de la conférence des agriculteurs de l'Ouest mais s'est finalement rabattu sur la formule du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Cela a dû plaire au sénateur Argue et dans ce cas je ne puis qu'y souscrire.

On a parlé d'une enquête au sujet du CP. En effet, à son dernier congrès qui s'est tenu à Winnipeg, le parti libéral a adopté une résolution en ce sens. Je tends à partager les vues de mon honorable ami. Il serait difficile de faire les deux choses en parallèle, mais cela n'est pas impossible. Certains estiment qu'une telle enquête pourrait servir à blanchir la réputation des chemins de fer. J'ai entendu cet argument mais j'espère personnellement—et je pense que c'est ce qui serait adopté—qu'une enquête portant sur le CP n'entravera pas les travaux destinés à remettre à jour l'accord du Pas du Nid-de-Corbeau.

En ce qui concerne le rétablissement des embranchements, le gouvernement y a consacré jusqu'ici 240 millions de dollars et, comme le député le sait, il doit dans l'avenir, soit sur huit ans, consacrer à ce programme 700 millions de dollars. Cela demeure inchangé. Certaines personnes croient qu'il serait peut-être utile d'accélérer le programme à ce point de vue comme à d'autres et considèrent d'un oeil jaloux le fonds de développement de l'Ouest.

[*Français*]

M. Maltais: Monsieur le président, je suis heureux de participer aux travaux de ce comité plénier pour discuter des transports, parce que lorsqu'on parle de la circonscription de Manicouagan, je pense l'identifier directement au transport lui-même. J'ai un peu le même esprit que le ministre des Transports, je me demande par où commencer, par Baie-Comeau, par Blanc-Sablon, Schefferville, Fort-Chimo ou Sept-îles, parce que lorsqu'on examine l'étendue de cette circonscription, on s'aperçoit immédiatement que le transport est quand même une des priorités non seulement locale, mais aussi régionale. Je suis un peu ému aujourd'hui de prendre part aux travaux de ce comité plénier, compte tenu du fait que mon bon ami qui est aussi maire de la localité de Longue-Pointe de Mingan, qui est par surcroît pilote d'avion, est porté disparu depuis plus de 48 heures. Dieu fasse que la chance soit de son côté! Mais lorsqu'on parle d'aéroports municipaux, lorsqu'on parle de moyens de transport chez nous, c'est toute une dimension humaine souvent que nous devons avoir à l'esprit parce que, finalement, tous ces équipements techniques, alors qu'on parle d'aspect financier, d'aspect administratif, c'est là pour venir en aide aux gens, et on s'aperçoit que dans un cas comme celui-ci, où M. Leblanc est porté disparu, il est fondamental d'avoir des équipements adéquats et qui puissent fonctionner à longueur d'années.

Mes premiers commentaires seront tout d'abord pour féliciter le ministère des Transports pour l'amélioration des installations aéroportuaires dans certaines parties de ma circonscription. Tantôt je reviendrai sur les aspects plutôt négatifs, mais j'aimerais souligner quand même les apports considérables qui ont été faits à l'aéroport de Sept-Îles depuis les trois dernières années où nous avons un aérogare tout à fait superbe au coût de 9.2 millions de dollars. La même chose pour l'aéroport de Baie-Comeau extrêmement moderne aussi où on prévoit pour les cinq prochaines années des investissements d'au-delà de 4.5 millions de dollars. Nous avons la même chose à Natashquan, un aéroport asphalté, et peut-être, pour les députés cela paraît-il bizarre, mais je dirai simplement qu'il y a encore quelques semaines, dans une petite localité à peu près à 60 milles à l'est de Natashquan nous atterrissions avec l'aide de lampes à l'huile. La piste de Natashquan est actuellement pavée et revêt quand même un caractère d'importance localement, puisque cela permet l'atterrissage et le décollage en temps de gel et de dégel.

La même chose peut être dite sur l'aéroport de Gagnon où le ministère des Transports va investir, et j'en ai eu la confirmation auprès du cabinet du ministre, plus de 4 millions de dollars dans les deux prochaines années, tout d'abord pour construire un stationnement pour avions parce que les gens de Gagnon doivent marcher au moins 300 à 400 pieds entre l'aérogare et les avions, alors que souvent la piste est balayée par les grands vents nordiques. Et pour ceux qui ont visité cet endroit, je pense que c'est loin d'être un caprice d'avoir des avions qui viennent au moins tout près de l'aérogare. Parce que lorsque nous avons à emprunter l'avion à Gagnon, nous avons vraiment l'impression d'être des réfugiés, car nous devons transporter nos valises du mieux que nous le pouvons, et lorsque nous descendons des avions c'est un peu la même chose.

Dans l'ensemble la situation tend à s'améliorer dans les grands centres locaux de la circonscription de Manicouagan, mais dans les centres ou les endroits plus isolés, plus éloignés, c'est loin d'être la même chose. Et là-dessus je demanderais non seulement au ministre mais aussi aux fonctionnaires qui l'accompagnent d'être tout oreilles parce que j'ai vraiment l'impression souvent de crier dans le désert et d'écrire je ne sais pas à qui, parce que les réponses sont souvent décevantes. J'irai même plus loin, monsieur le président, j'ai l'impression parfois que les fonctionnaires ne sont pas nécessairement nos alliés, mais nous n'avons pas que des ennemis, parce que nous nous faisons élire dans des circonscriptions en disant aux gens des choses concrètes, que nous soyons de part et d'autre de la Chambre, nous avons quand même la conviction de connaître nos régions. Et c'est souvent la raison pour laquelle les gens nous élisent pour les représenter.

Lorsque nous avons à entreprendre un dialogue avec des fonctionnaires supérieurs du ministère des Transports, nous avons l'impression d'être devant un mur et non pas d'avoir des avocats qui vont aller plus loin au niveau de l'administration et plaider pour nous. Nous avons l'impression d'avoir affaire à des freins, non pas à des freins modérateurs, mais à des freins complets. Dans ce sens-là, cela devient très frustrant pour un député qui a reçu un mandat de la population de constater que l'espèce d'alliance que nous devrions faire consiste simplement en un blocage systématique.

Soyons certains que je parle en connaissance de cause lorsque je me rappelle l'aéroport de Havre-Saint-Pierre, un dossier vieux de 10 ans. Sans vouloir accuser qui que ce soit, mettre les torts de part et d'autre, ce n'est pas mon intention de faire un procès d'intention à ce sujet-là, mais je pense que j'ai mis plus d'énergie dans ce dossier-là que dans tout l'ensemble des autres dossiers de la circonscription de Manicouagan. J'ai dû téléphoner. J'ai calculé simplement le nombre d'appels que j'ai dû faire en un an et demi à Havre-Saint-Pierre pour ce dossier, 267 appels en un an et demi.

J'ai fait la même chose au niveau des divers cabinets de ministres, parce qu'à l'époque j'ai dû téléphoner au bureau de M. Mazankowski, au bureau de M. Pepin, au bureau de M. Lang et c'est très difficile de sentir la volonté administrative et la volonté politique. Lorsqu'on est éloigné, et je pense en ce moment aussi bien aux circonscriptions de Témiscamingue, d'Abitibi et de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine, on a vraiment l'impression à un certain moment que nous sommes seuls dans ces batailles-là. Je comprends qu'il y a toujours une question d'aspect financier, c'est sûr, mais il y a aussi une question d'aspect prioritaire, et c'est cela qui semble manquer.

La question que je poserais, parce qu'avec vingt minutes, on est quand même très limité, c'est celle qui a trait à la politique des petits aéroports municipaux. Il y a déjà six mois, j'ai demandé la rencontre avec le ministre. Le ministre a été très poli, il m'a dit qu'il avait demandé à ses fonctionnaires de préparer certains scénarios avant de les présenter aux députés, qui sont très revendicateurs . . . mais quand même!

Le ministre a demandé une politique pour les aéroports municipaux en vue de la présenter si possible avant les Fêtes. Je voudrais demander surtout aux fonctionnaires, parce que ce sont eux qui à la fin conseillent davantage le ministre, s'il existe au niveau de leur administration une distinction entre les aéroports municipaux qui relèveraient, à mon sens, d'aéroclubs et les aéroports municipaux prioritaires comme Blanc-Sablon, Saint-Augustin, Romaine, l'Abitibi, la baie d'Ungava, la baie James, les Îles-de-la-Madeleine. Est-ce qu'on fait véritablement des distinctions?

Dans ma région, entre Havre-Saint-Pierre et Blanc-Sablon, il y a 400 milles où il n'y a pas de route. Alors lorsque je parle d'aéroports municipaux, je parle d'aéroports municipaux en termes de poste, en termes de transport évidemment des passagers, et souvent de transport de malades et de vivres. Alors on ne peut pas dire qu'on a le choix. Dans le cas des Îles-de-la-Madeleine c'est le même phénomène. Il n'y a pas de route pour relier la terre ferme aux Îles-de-la-Madeleine. Depuis, je pense, une dizaine d'années on se bat sur les équipements qui seraient nécessaires et sur le type d'appareils. Au moment où on va sur la lune et où on est en train de regarder avec beaucoup d'émotion les anneaux de la planète Saturne, je me demande comment cela se fait qu'on n'est incapable de régler des problèmes de cette dimension-là. Je ne voudrais pas parler pour les gens de Sherbrooke ou de Drummondville, mais je comprends qu'un aéroport municipal dans ces régions-là a sûrement moins d'importance ou moins de priorité que dans des régions comme les nôtres. Voilà donc la question que je pose au ministre: Qu'est-ce qu'on fait dans le cadre des aéroports municipaux en termes de politique? J'aimerais que les fonctionnaires aient quand même à l'esprit que, pour les gens de nos régions, c'est prioritaire.

Un autre aspect est important dans ce dossier des transports. Il s'agit de la question maritime. Nous avons vécu à Baie-Comeau un problème assez spécial qui était à mon sens extrêmement simple, il s'agissait de savoir dans quel état était le quai de Baie-Comeau avant de le condamner. Il a fallu quatre mois au ministère des Travaux publics avant de faire un rapport, et le ministère des Transports a réagi au ministère des Travaux publics. Entre-temps le Québec a décidé que les réparations étaient de l'ordre de $100,000 et qu'il allait de l'avant pour faire les réparations de ce quai-là sans pour autant consulter le gouvernement fédéral, parce qu'il avait à ce moment-là décidé de façon tout à fait prioritaire de réparer sans demander l'opinion du niveau fédéral. Je pense que dans des cas semblables il est grand temps que nous précisions des juridictions, et il faudra aussi qu'au niveau du ministère des Transports nous puissions prendre une décision rapidement et ne pas toujours être à la remorque d'autres ministères ou tout au moins le ministère des Transports devrait être en mesure de faire pression sur le ministère des Travaux publics pour réagir rapidement. Le quai a été condamné le 6 juin. J'étais allé moi-même à Baie-Comeau le 7, le rapport a été prêt le 4 novembre, et l'ordre de préparer un rapport n'avait été donné seulement qu'au mois d'octobre. Alors qu'est-ce qui s'est passé entre le 6 juin et le début d'octobre? La question est posée et j'aimerais obtenir des réponses là-dessus.

● (1740)

Un autre domaine qui m'intéresse énormément au niveau de l'aspect des transports c'est la tarification aérienne. J'aimerais savoir de la part du ministre s'il existe une tarification spéciale, c'est-à-dire une tarification subventionnée pour d'autres régions du Canada que celle de Manicouagan ou du Québec. Je regarde les gens de Schefferville, de Sept-Îles, de Gagnon et de Fairmount, et ces gens-là n'ont pas le choix du moyen de transport. Ils sont, comme je l'ai toujours dit, un peu dans la Sibérie du Québec ou du Canada, c'est-à-dire très isolés, et ils n'ont comme moyen de transport que l'avion.

Actuellement lorsqu'on constate le coût évidemment du pétrole et ceux de l'administration qui augmentent tous les jours, je comprends les compagnies aériennes, ou la compagnie aérienne, puisqu'il s'agit pour la Quebecair d'augmenter ses tarifs. Mais je ne puis pas comprendre, par contre, la passivité du ministère à ne pas prévoir un certain mécanisme de subventions ou de crédits d'impôt pour les utilisateurs de ces lignes aériennes, parce qu'ils n'ont pas de choix. Et on a dit qu'il y a d'autres compagnies aériennes subventionnées qui relient Terre-Neuve avec la terre ferme canadienne. S'il n'y a pas lieu dans ce cas-ci de vérifier, qu'est-ce qui peut donc être fait? Personnellement, j'opterais davantage vers une formule de crédit d'impôt qui toucherait directement les gens, parce que si on donne une subvention directe à une compagnie aérienne après huit mois ou un an, rapidement les augmentations se font sentir, et on arrive alors à la même situation.

Je pense donc qu'il faudrait se pencher de façon déterminée et officiellement sur des cas semblables pour véritablement prendre action. Et je dis qu'en parlant cet après-midi je me demande si vraiment cela va aller bien loin pour montrer quand même le degré de force de mes convictions là-dedans, car j'ai souvent l'impression qu'on parle à un mur lorsqu'on parle de telles choses. J'aimerais que les gens qui écoutent un peu partout dans vos bureaux, qui vont lire le hansard demain,

puissent tenir compte des questions que je pose, et qu'on puisse obtenir des réponses, parce qu'il n'y a rien de pire que l'indifférence dans l'administration publique, et souvent je pense que c'est le lot quotidien des députés, et je veux vraiment que les fonctionnaires soient conscients de cela et que le ministre apporte une suite à ce sujet et même qu'il aille plus loin. Je me demande même si le ministère des Transports ne devrait pas être fractionné en trois sections pour pouvoir vraiment donner suite à ses dossiers. Lorsqu'on parle de transport, c'est l'air, c'est la mer, c'est la terre, c'est très difficile pour un homme quel qu'il soit de tout suivre au sujet de ces éléments-là. Et je pense que si on veut être efficace, il faut peut-être penser à fractionner le ministère, à avoir peut-être des ministres d'État sous la direction d'un ministre titulaire, pour être sûr que les choses avancent.

J'ai eu l'occasion de visiter le Canada avec le comité des transports, en compagnie du député de Regina-Ouest, mon collègue d'en face et d'autres, et on a pu se rendre compte quand même que les problèmes étaient multiples. Souvent ce dont les gens se plaignent, ce n'est pas nécessairement d'une identification du problème, c'est le temps que nous avons entre le moment où nous identifions le problème et le temps où nous prenons des mesures ou tout au moins nous obtenons une réponse.

Ce sont des faits que nous avons pu vérifier au cours des deux premières semaines de septembre et à tout niveau canadien, nous nous rendons compte qu'entre le moment où nous précisons un problème et celui où nous prenons des mesures, il y a un décalage tellement incroyable que souvent le problème n'est plus du tout le même. Alors là-dessus je pense que le ministre pourrait peut-être revoir sa méthode d'opération à l'intérieur du ministère, je n'ai pas à lui donner d'ordres ni commandements dans ce domaine-là, mais je pense que pour des gens qui vivent le transport, et Dieu sait que dans mon coin je le vis complètement tous les jours, je pense qu'il faut que le ministère soit réorganisé pour être plus efficace, qu'on délègue plus de pouvoirs à la région. Quant à moi, on doit m'appeler à peu près tous les jours encore pendant 15 jours au moment du gel parce que les avions dans ma région ne peuvent pas atterrir sur les lacs, la glace n'étant pas prise. Donc l'avion passe tout droit et il n'y a pas de routes et les bateaux n'y vont pas.

Le même phénomène se reproduit au printemps au moment du dégel pendant trois semaines sur un littoral de 400 milles, où il y a 5,000 de population. Les avions ne peuvent pas atterrir parce qu'on n'a pas d'instruments, on n'a pas d'équipements. A ce moment-là les gens nous appellent en disant: Écoutez il n'y a pas eu de passe depuis trois jours ou quatre jours, il y a des malades qui voudraient sortir. Il faut prendre l'hélicoptère, et on n'est pas autorisé à commander l'hélicoptère. Ce sont des phénomènes que l'on vit journellement dans des circonscriptions comme Manicouagan. Et lorsqu'on écrit, lorsqu'on parle de cela, ça paraît comme étant folklorique. Cela devient inacceptable. Je comprends que la circonscription de Manicouagan est peut-être la circonscription qui coûte le plus cher par tête d'habitants pour le ministère des Transports.

Je suis d'accord sur ce point, mais est-ce là une raison pour laisser par contre les choses en place? J'admets que depuis 20 ans il s'est fait quand même beaucoup de progrès, mais pas assez. Et même plus que cela, je remarque des choses qui sont faites dans la circonscription qui sont peut-être moins nécessaires, qui sont même luxueuses, et on aurait pu couper à des endroits et en donner à d'autres. Je ne demande même pas d'injecter davantage de finance dans la circonscription, mais je demande d'être plus rationnel sur les investissements qui sont faits, et je vais donner un exemple encore précis là-dessus. Le stationnement qu'on est en train de construire à Baie-Comeau au coût de $350,000, alors qu'il y a à peine 40 voitures par semaine qui peuvent l'utiliser. Est-ce que c'était nécessaire? J'en doute.

L'équipement qu'on a placé à Sept-Îles demande qu'on paie 50c. pour une journée de stationnement alors qu'il en coûte 75c. l'heure. Imaginez-vous! C'est indiqué en plus sur les panneaux. Cinquante cents pour stationner une journée, l'autre stationnement à côté, longue durée, 75c. l'heure. Vous voyez à peu près ce que je veux dire. Cela vient du ministère des Transports, des choses comme cela, et il faut prendre un billet. Alors si vous arrivez pour prendre l'avion et que vous n'avez pas 50c. à mettre dans la rainure pour avoir le billet, vous devez passer dans l'aéroport.

Il est défendu de stationner devant, donc vous avez un billet, et il faut alors aller chercher de la monnaie, et vous revenez vous stationner avec vos 50c. Pas assez brillant pour aller placer quelqu'un dans la petite boîte au fond qui pourrait nous donner au moins de la monnaie. Ce sont toutes des choses qui deviennent ahurissantes dans l'administration, et je me demande pour quelles raisons nous ne sommes pas consultés sur des choses comme cela, parce que j'ai la prétention de dire que l'on connaît peut-être mieux notre circonscription que certaines autres personnes.

Je comprends qu'à Montréal ou à Québec on doive faire des choses comme cela, où le stationnement peut-être demande une meilleure réglementation, mais pas dans des endroits comme chez nous, et ces choses-là coûtent des fortunes. Et c'est une dimension entre ce qui doit être uniforme dans l'administration publique ou si l'on ne doit pas de temps à autre avoir peut-être des mesures particulières, et c'est là-dessus que je voudrais que les fonctionnaires du ministère se penchent.

Je comprends évidemment que le ministre soit souvent dans l'embarras parce qu'il ne connaît pas tous ces problèmes-là. Et le rôle premier des fonctionnaires supérieurs du ministère c'est de donner des avis, et pour donner des avis, bon sang, il faut connaître l'endroit. Et c'est là-dessus que j'en ai, c'est que la frustration on vient qu'on l'a jusqu'au . . . enfin autant ne pas situer l'endroit, mais il vient un temps où véritablement l'impatience nous gagne et on veut de l'action. Quant à moi, j'ai l'intention de talonner le ministère des Transports, parce qu'il s'agit d'un besoin vital chez nous. Évidemment quand on va chez le médecin, on ne dit pas ce qui va bien, c'est un peu ce qui se passe ici cet après-midi. Je dis davantage ce qui va mal, et il faut quand même reconnaître que certaines des choses vont bien. Je dois féliciter le ministre et le Conseil des ports nationaux de l'injection de 45 à 50 millions de dollars dans les ports nationaux de Sept-Îles pour les trois prochaines années. C'est fondamental.

Je dois aussi féliciter le ministre de la décision qu'il a enfin prise après dix ans d'autoriser l'aéroport de Havre-Saint-Pierre, et j'aimerais du même souffle lui demander s'il a l'intention de consacrer la vocation régionale de l'aéroport de cet endroit. Récemment j'ai posé la question en comité. On

m'a dit que la situation était en train d'être réexaminée. Quebecair demande à desservir Havre-Saint-Pierre, la société Fer et Titane qui est installée à Havre-Saint-Pierre voudrait s'installer aussi davantage là, et je pense que tous les éléments sont réunis pour qu'on puisse prendre une décision. Si vous prenez d'autres formes de décisions là-dedans, je crois que cela irait contre l'intérêt public et contre l'intérêt régional et local de l'endroit. Cela c'est une dimension qui est importante.

J'aurais beaucoup de choses à ajouter. J'aurais aimé parler de la baie de l'Ungava, de la baie James, de Fort-Chimo, de Sugluk, et de quelques autres localités. On pourra y revenir. Alors je vais peut-être seulement laisser le ministre me répondre. Je sais que le champ est vaste, que le temps est limité, mais je crois que nos gens sont gagnés à l'impatience et que c'est maintenant le temps d'agir.

[*Traduction*]

Le vice-président adjoint: Le ministre dispose d'environ une minute et demie pour répondre.

M. Pepin: Voici ce que je pourrais répondre pour l'instant.

[*Français*]

J'ai écouté avec beaucoup de plaisir évidemment le fougueux député de Manicouagan (M. Maltais) qui a parlé des frustrations du député, et je comprends très bien cela. Je dois dire cependant que dans les deux cas principaux qu'il a mentionnés il a eu gain de cause. C'est une chose qu'il a oublié de dire autant pour Havre-Saint-Pierre que pour Baie-Comeau, il a obtenu du moins en partie ce qu'il cherchait à avoir, ce qui démontre quand même que patience et longueur de temps valent mieux que force ni que rage. Mais je sympathise énormément à cela, et si j'avais plus de temps, je ferais un discours sur la frustration du ministre et sur la frustration du fonctionnaire. Contrairement aux impressions que parfois les fonctionnaires et les ministres créent, nous autres aussi nous souffrons de ne pas pouvoir accommoder toutes les demandes qui nous sont faites, surtout quand elles sont justifiées comme elles le sont dans tellement de cas.

Alors je voudrais simplement dire qu'il y a également une frustration, je ne vais pas «brailler» sur le parquet de la Chambre, mais je dis quand même que, pour les fonctionnaires et pour les ministres, c'est également très désagréable de ne pas pouvoir accommoder tout le monde.

Et en fin de compte, c'est une question de fric. Mon ministère avait un programme, un petit programme d'aide aux petits aéroports, il disposait d'une somme de 3 millions de dollars, et cela a été éliminé avant que j'arrive, alors je ne peux tout de même pas prendre la responsabilité de ce qui s'est fait avant que j'arrive, et pour des raisons sans doute très valables. C'étaient les besoins de l'austérité de ce moment-là. On pourrait philosopher longuement sur le concept de priorités. Qu'est-ce qui est prioritaire? Une très belle phrase du député. Il y a des choses moins nécessaires qui apparaissent à certains comme des choses luxueuses, qui apparaissent à certains nécessaires, et des choses nécessaires qui apparaissent luxueuses. Alors toute une série est un cours de philosophie sur le concept de luxe et le concept du nécessaire. On sait très bien que ce qui est luxueux hier peut être nécessaire aujourd'hui. Cela s'applique à nous également, aux députés à la Chambre. Mais tout cela pour dire que ce petit programme d'aide aux petits aéroports, je fais des efforts actuellement pour le ressusciter de façon à accommoder des situations que le député a mentionnées, mais règle générale, mon ministère,—et je le dis en toute simplicité,—dans ce secteur-là, des investissements en aéroports et en équipements ont souffert considérablement. Si vous regardez les chiffres, vous constatez qu'il y a cinq ou six ans, le budget était dans les 250 millions de dollars. Il est tombé maintenant à 85, 95 millions de dollars. Tout cela évidemment se manifeste, ce qui fait que moins de bonnes causes peuvent être accommodées.

• (1750)

[*Traduction*]

Le vice-président adjoint: A l'ordre. Avant d'accorder la parole à un autre député, je voudrais signaler que la présidence a un problème causé par le fait que deux députés se sont échangé mutuellement leur tour de parole, soit les députés de Manicouagan et de Lisgar. D'après les discussions qui ont suivi, il semblerait que normalement, un député ministériel devrait maintenant se voir accorder la parole. Le problème que la présidence doit résoudre a trait à la répartition équitable des intervenants. Suite aux observations que l'on m'a faites il y a quelques instants, je vais accorder la parole au député de Mississauga-Nord, mais la présidence se réserve le droit de veiller à maintenir un bon équilibre et à accorder à chaque parti un temps de parole approprié.

M. Knowles: Bravo!

M. Fisher: Monsieur le président, j'aimerais parler des progrès qu'a faits le gouvernement jusqu'ici dans le domaine du transport des produits dangereux. Une telle question n'a rien d'étonnant de la part du député de Mississauga, un après le célèbre déraillement qui s'est produit dans cette région.

Un an jour pour jour après ce déraillement, une conférence a eu lieu à Toronto, à laquelle assistaient des spécialistes internationaux qui ont donné des opinions diverses sur les progrès réalisés jusqu'ici par le gouvernement. Il y a un an, le maire de Mississauga adressait de vives critiques au gouvernement fédéral à cause des normes qu'il applique. Par la suite, j'ai parlé avec elle des progrès réalisés l'an dernier par le gouvernement, et je pense pourvoir dire en toute justice que des progrès réels ont été faits dont nous pouvons être fiers. J'aimerais que le ministre nous donne un compte rendu de la situation dans ce domaine, car lorsque je me promène dans Mississauga, on me demande souvent si nous pourrons à l'avenir empêcher qu'un accident semblable se produise.

J'ai fait partie du comité des transports et j'ai eu le plaisir d'examiner les deux bills adoptés au printemps dernier. Le premier ramenait les normes relatives aux containers aux niveaux internationaux et le deuxième, le plus célèbre, traitait du transport à l'échelle nationale des produits dangereux.

Aux termes de cette deuxième mesure législative, nous avons été en mesure d'adopter des normes qui portent à la fois sur la prévention des accidents et les mesures à prendre en cas d'accident. Dans cette loi nous avons prévu une réglementation qui fixe les conditions d'établissement de normes sûres pour les contenants, les emballages et le matériel de transport. Nous exigeons un étiquetage et une manutention corrects, pour que les simples citoyens qui ont à s'occuper de ces marchandises sachent ce qui se passe, qu'ils sachent non seulement ce qu'il faut faire après un accident mais comment les prévenir. Ce bill prévoit également des inspections pour assurer le respect des normes que nous fixons. Les pouvoirs d'étiquetage et d'inspection que nous y avons inscrits nous aideront également—et

c'est un des points essentiels dont il a été question à la conférence, et le juge Samuel Grange tiendra certainement à l'examiner—à prendre les mesures qui s'imposent après un accident et à faire ce qu'il faut pour empêcher qu'aucun ne se produise.

Le travail que nous avons entrepris au printemps avait pour but de donner au gouvernement les pouvoirs, les moyens ou l'autorisation d'y parvenir. Il ne s'ensuit pas nécessairement que le gouvernement aura la volonté ou le désir de le faire. En tout cas, j'ai été encouragé par les progrès réalisés au ministère des Transports. Ils témoignent de sa volonté et de son désir d'empêcher que ne se reproduisent des déraillements du genre de celui qui est survenu à Mississauga.

J'aimerais vous renvoyer à un article qui a paru dans le numéro du *Financial Post* du 29 novembre où un fonctionnaire fédéral non identifié a dit ce qui suit:

«La loi prévoit l'établissement de normes de sécurité touchant l'équipement des modes de transport. Si nous considérons qu'un certain organisme de réglementation tarde trop à établir des normes . . . nous pouvons les inscrire dans notre Règlement. Nous risquons peut-être d'empiéter sur le domaine de quelqu'un, mais il faut le faire.»

Des commentaires comme celui-là démontrent qu'il existe une volonté réelle de commencer le travail et de réaliser le projet; et non seulement de donner le change en adoptant un grand nombre de mesures législatives.

Si je demande au ministre de répondre tout de suite, le temps qui reste ne lui permettra qu'un rapport très bref. Je me demande si je pourrais lui demander de se souvenir jusqu'à demain que j'aimerais savoir où en sont les choses. J'aimerais qu'il nous mette au courant de ses négociations avec les gouvernements provinciaux et de sa révision de son propre règlement. J'aimerais qu'il examine de quelle façon il a relevé ses normes d'inspection et amélioré son personnel. J'aimerais qu'il nous dise quelque chose de ses promesses budgétaires. Peut-être pourrait-il nous dire quelques mots au sujet des sources de renseignements qui seront établies dans chaque localité pour qu'elle ait accès aux renseignements qui peuvent aider à prévenir les accidents et à savoir comment réagir quand il s'en produit. En faisant entrer cette loi en vigueur, nous avons prouvé en fait que nous étions très sérieux et que nous n'allions pas nous contenter de ravaler la façade. J'espère que le ministre va nous donner des détails qui donneront confiance aux habitants de ma région et leur prouveront qu'un autre accident comme celui-ci ne se reproduira vraisemblablement pas.

Comme il serait logique que j'arrête ici mon intervention, puis-je signaler qu'il est 6 heures?

M. Huntington: Il reste une minute.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain après-midi.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 4 décembre 1980

La séance est ouverte à 2 heures.

• (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRAVAUX PUBLICS

LES CONTRATS DE DRAGAGE—LA PRÉFÉRENCE AUX SOCIÉTÉS CANADIENNES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire extrêmement urgente. Étant donné que de puissants consortiums étrangers sont nettement favorisés pour l'obtention des contrats de plusieurs millions de dollars offerts par le gouvernement fédéral pour le dragage dans l'Arctique canadien, dans le chenal Miramichi et dans le port de mer du banc Roberts, dans ma circonscription, alors que ces contrats devraient être accordés uniquement à des entreprises canadiennes employant de la main-d'œuvre canadienne et utilisant des navires construits et enregistrés au Canada, je propose, avec l'appui du député de York-Sunbury (M. Howie):

Qu'on enjoigne au ministre des Travaux publics et au ministre des Transports ainsi qu'aux autorités compétentes du Conseil des ports nationaux de cesser d'accorder un statut particulier aux compagnies de dragage étrangères, notamment aux compagnies hollandaises, qui semblent avoir la faveur de plusieurs hauts fonctionnaires du gouvernement, et qu'on demande au gouvernement de donner la préférence à des compagnies de dragage canadiennes, dont un grand nombre fonctionnent actuellement à seulement 20 p. 100 de leur capacité.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PÊCHES

LA BAIE D'UNGAVA—LA SUSPENSION DES PERMIS ACCORDÉS AUX CREVETTIERS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Peter Ittinuar (Nunatsiaq): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire importante et urgente. Comme le ministère des Pêches et des Océans a conclu une entente officieuse avec les pêcheries d'Imaqpik, entente selon laquelle ces dernières devaient effectuer une étude sur les stocks de crevettes dans la baie d'Ungava, en contrepartie de quoi le gouvernement fédéral consentait à limiter l'accès de la région aux autres bateaux en attendant que l'étude soit terminée; étant donné, par ailleurs, qu'un autre bâtiment qui pêchait dans la région, alors que c'était prohibé, a reçu l'autorisation du ministère de continuer à le faire, et que le ministère a émis ultérieurement des permis à six autres bateaux de traitement de la crevette, violant ainsi directement l'entente conclue avec les pêcheries d'Imaqpik, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le ministre des Pêches et des Océans suspende sans plus tarder les six autres permis qu'il a accordés à des crevettiers dans la baie d'Ungava, tant que des études scientifiques approfondies sur la question n'auront pas été faites.

Mme le Président: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES AÉROPORTS

LA SITUATION À MIRABEL—ON DEMANDE LA TENUE D'UNE ENQUÊTE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente.

Étant donné un document hautement confidentiel remis le 29 septembre dernier à Travail Canada, lequel fut rendu public par un quotidien régional lundi dernier; étant donné que ce document fait la preuve évidente que toutes les prévisions initiales relatives au projet de Mirabel se sont avérées d'une fausseté lamentable; et étant donné finalement la situation actuelle qui, selon les dires mêmes des membres du gouvernement, est absolument intolérable, je propose, appuyé par le député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour):

Que la Chambre, à l'unanimité, recommande au ministre des Transports de convoquer le plus tôt possible le comité permanent de la Chambre afin de permettre à tous les députés de discuter de cette question.

Mme le Président: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

[*Traduction*]

L'UNITÉ NATIONALE

LE SÉPARATISME DANS L'OUEST—ON DEMANDE AU DÉPUTÉ DE CHAMPLAIN DE S'EXCUSER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Madame le Président, je prends moi aussi la parole aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire assez urgente. Comme M. Claude Ryan, chef du parti libéral du Québec, a déclaré hier au National Press Club que la menace du séparatisme dans l'Ouest est maintenant plus grave que ne l'a été la menace du séparatisme au Québec au cours des dix dernières années, je propose, appuyé par le député de Végréville (M. Mazankowski):

Que le député de Champlain s'excuse auprès de la Chambre d'avoir proposé hier, aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion reprochant au chef de l'opposition d'avoir signalé la gravité de cette menace pour l'unité canadienne, et qu'il s'efforce autant que M. Ryan de s'informer du grave problème du séparatisme dans l'Ouest.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Il faut le consentement unanime de la Chambre pour présenter une telle motion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES PROPOS DU MINISTRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire d'une pressante nécessité. Il y a deux mois, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) a publiquement fustigé le gouvernement et les politiciens américains. La semaine dernière, il a rabroué publiquement le haut-commissaire britannique. Et hier, il a critiqué publiquement le gouvernement français. Par conséquent, je propose, appuyé par le député de Esquimalt-Saanich (M. Munro):

Que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures fournisse à la Chambre sa liste personnelle de cibles à viser en indiquant à quels pays il a l'intention de s'en prendre à l'avenir pour que les immigrants, les touristes et les hommes d'affaires canadiens sachent à quoi s'attendre et qu'il nous dise si l'Union soviétique sera bientôt ajoutée à sa liste de cibles car ces rebuffades, ces critiques et ces attaques publiques semblent exclusivement réservées à nos alliés, à un moment où la situation est particulièrement sombre en Europe.

Mme le Président: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1410)

LES FINANCES

LA HAUSSE DES TAUX D'INTÉRÊT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, j'invoque, comme tous les autres députés l'article 43 du Règlement pour présenter la motion suivante extrêmement urgente: étant donné la récente hausse astronomique des taux d'intérêts et la crainte de nouvelles hausses aujourd'hui, faut-il s'étonner que les Canadiens qui ont vu le film *Network* disent maintenant au gouvernement qu'ils en ont assez et qu'il ne toléreront pas cette situation plus longtemps. Je propose donc appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre ordonne au ministre des Finances d'au moins dire au gouverneur de la Banque du Canada qu'il est temps qu'il cesse de lier les taux d'intérêts canadiens à ceux en vigueur aux États-Unis, et de commencer à poursuivre une politique de taux d'intérêt strictement canadien afin d'arrêter l'escalade des taux hypothécaires, le déclin de la production industrielle, et la montée du taux de chômage qui sera le pire jamais enregistré depuis la dépression des années 30.

Mme le Président: La mise en délibération de cette motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LA CONSTITUTION

ON DEMANDE QUE LA CHAMBRE CONDAMNE LA PRÉSUMÉE PUBLICITÉ TROMPEUSE DU QUÉBEC RELATIVE AUX EMPLOIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que le gouvernement dont la philosophie constitutionnelle est la souveraineté-association diffuse depuis quelque temps, et plusieurs fois par jour, une publicité erronée et tendancieuse sur la mobilité de la main-d'œuvre canadienne; étant donné que cette publicité veut faire croire que les travailleurs du Québec seraient menacés dans leur emploi par ceux de l'Ontario, et même de l'Alberta, advenant l'adoption de la résolution constitutionnelle à l'étude actuellement et je cite un extrait de cette publicité:

Jusqu'ici, on a trouvé ça normal qu'un Québécois trouve sa place sur le chantier de la baie James. Mais Ottawa nous demande de nous réjouir parce qu'un travailleur ontarien . . .

. . . ou albertain . . .

. . . pourrait, demain, lui ravir son emploi . . .

Je propose, appuyé par le député de Mégantic-Compton-Stanstead (M. Tessier):

Que la Chambre condamne ce genre d'annonce qu'utilise le gouvernement du Québec dans sa publicité anticonstitutionnelle, et réaffirme que le projet de résolution constitutionnel à l'étude actuellement ne porte aucunement atteinte à la compétence provinciale en matière de travail et de qualification professionnelle.

Mme le Président: En conformité de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

CANFARM—LE MANQUE DE FONDS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. John Wise (Elgin): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et importante. Étant donné que, quoiqu'il en dise, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) n'a pas respecté ses engagements à l'égard de Canfarm, puisqu'il n'a pas voulu accorder à cet organisme 1.2 million de dollars pour l'année financière 1981-1982—somme qu'il lui avait pourtant promise et qu'il s'était engagé, en 1979, à lui verser—et étant donné que Canfarm peut devoir cesser ses activités à la fin de l'année, faute de fonds pour payer les salaires de son personnel et autres frais d'exploitation, ce qui entraînerait la mise à pied de 150 personnes juste avant Noël et ferait péricliter les affaires de ses clients, je propose, appuyé par le député de Simcoe-Nord (M. Lewis):

Que le ministre de l'Agriculture prie ses collègues du cabinet, et en particulier ceux du Conseil du Trésor, de revenir sur leur décision, et qu'il use de l'autorité que lui confère son poste pour sauver cet organisme qui peut être si utile aux agriculteurs et à l'industrie agricole du Canada.

Mme le Président: Une telle motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES SPORTS

CALGARY—LA CONSTRUCTION D'UN AMPHITHÉÂTRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, j'invoque également les dispositions de l'article 43 du Règlement. Le conseil municipal de Calgary tiendra le 9 décembre 1980 des audiences en vue d'une modification du zonage relativement à l'emplacement d'un amphithéâtre sportif que l'on projette de construire dans le quartier résidentiel de Victoria Park. Le gouvernement fédéral a versé plus de $800,000 pour la rénovation de ce quartier. En outre, les habitants de ce quartier et des quartiers environnants, qui ont reçu des millions de dollars de subventions pour la rénovation de leurs maisons s'opposent à la destruction de leur milieu urbain. Je propose donc, avec l'appui du député de Winnipeg-St. James (M. Keeper):

Que le gouvernement fédéral refuse de contribuer à la construction d'un amphithéâtre à Calgary, dans un quartier qui a été rénové grâce à des subventions fédérales se chiffrant par millions de dollars. En outre, que le ministre de qui relève la SCHL appuie les citoyens du secteur qui veulent conserver intact le quartier de Victoria Park et qu'il fasse pression auprès du gouvernement de l'Alberta et des autorités municipales de Calgary pour que l'amphithéâtre soit construit ailleurs.

Mme le Président: Pour présenter cette motion, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1415)

L'UNITÉ NATIONALE

ON DEMANDE DE FÉLICITER CERTAINS ALBERTAINS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Peter Lang (Kitchener): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je propose, appuyé par le député de Kent (M. Bossy):

Que la Chambre félicite certains Albertains comme MM. Grant Notley, Mel Hurtig, Rod Sykes et Nick Taylor de faire campagne en faveur d'un Canada fort et uni; que la Chambre conseille en outre vivement au premier ministre de l'Alberta de se joindre à ses compatriotes dans cette importante campagne.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Une telle motion ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES FINANCES

LES RÉPERCUSSIONS DE LA HAUSSE DES TAUX D'INTÉRÊT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le taux de la Banque du Canada est passé aujourd'hui de 13.95 p. 100 à 14.76 p. 100 . . .

Des voix: C'est honteux!

M. Crosbie: . . . soit une augmentation de 81 points. Je me permets de signaler au ministre, qui ne pourra plus nous servir cette excuse ou ce faux-fuyant, que le taux dépasse largement ce qu'il était quand nous étions au pouvoir l'an dernier. Je lui signale que le vice-président et principal économiste de la Banque Toronto-Dominion a prédit la semaine dernière que les taux d'intérêt porteraient le nombre de chômeurs au Canada à plus d'un million cet hiver et que le loyer élevé de l'argent compromet les ventes de maisons et d'automobiles, de même que les investissements industriels. Il a ajouté qu'Ottawa a laissé à la banque centrale le soin de combattre l'inflation et que la Banque du Canada n'a pour tout arsenal que les taux d'intérêt et la masse monétaire.

Étant donné la hausse des taux d'intérêt, le ministre souscrit-il à la prédiction de l'économiste de la Banque Toronto-Dominion sur ce que seront les effets des taux élevés? Que fera-t-il pour amortir ces effets? Que se propose-t-il maintenant de faire pour aider les Canadiens moyens dans les circonstances?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je ne souscris pas aux conclusions de l'économiste éminent que cite le député car personne ne peut prédire formellement les fluctuations des taux d'intérêt. Les taux annoncés aujourd'hui ont de toute évidence augmenté, mais il ne sont pas encore rendus au sommet qu'ils avaient atteint en avril dernier, et à ce moment-là cet état de choses s'était modifié très rapidement. J'ai signalé à plusieurs reprises à la Chambre les fluctuations marquées des taux d'intérêt qui ne sont pas attribuables à des événements tangibles au Canada, mais à la réaction du marché canadien à . . .

Une voix: Votre budget.

M. MacEachen: . . . à l'écart plutôt appréciable entre les taux d'intérêt pratiqués au Canada et ceux pratiqués aux États-Unis.

Un député a dit quelque chose au sujet du budget. Il ne sait pas grand-chose au sujet de la situation économique, car ces changements se sont manifestés bien avant le 28 octobre, date de notre exposé budgétaire.

M. Crosbie: Madame le Président, il est vrai que nous sommes encore en-deçà du record qui avait été atteint par les libéraux. Ce maximum était de 16.2 p. 100 et le taux d'escompte était de 17.5 p. 100. Je suppose que le ministre essaie de renouveler cet exploit. Je me permets de rappeler ceci au ministre: quand il a déposé son budget, c'est-à-dire le 28 octobre, le taux d'escompte était moins élevé que maintenant, la différence était de 3 p. 100, et le dollar canadien valait 85.22 dollars américains hier. La situation économique s'est considérablement dégradée depuis lors.

Étant donné le recul, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il va s'arranger pour respecter la promesse qui a été faite par son prédécesseur, le ministre de l'Industrie et du Commerce; le 6 novembre, celui-ci avait en effet déclaré que lorsque les taux d'intérêt auraient diminué, les libéraux feraient bien de reconsidérer leur politique en matière de taux d'intérêt sous un angle nouveau car c'était bien nécessaire. Le ministre va-t-il procéder de la sorte ou a-t-il l'intention de laisser grimper les taux d'intérêt comme au mois de mai? On le croirait, à en juger d'après les apparences.

M. MacEachen: Madame le Président, le député est dans la confusion la plus totale. Je croyais qu'il était mon prédécesseur au ministère des Finances et non au ministère de l'Industrie et du Commerce. Le député sait pertinemment—même s'il a pu croire pendant quelque temps aux discours qu'il prononçait du temps où il était ministre des Finances—que la montée actuelle des taux d'intérêt n'a qu'un rapport extrêmement ténu avec les mesures énoncées dans le budget. Le phénomène est dû essentiellement à l'augmentation des taux d'intérêt aux États-Unis, même si la politique que nous suivons actuellement maintient les taux d'intérêt à court terme à un niveau bien inférieur à celui que connaissent nos voisins. Le député devrait plutôt féliciter les responsables des finances pour la souplesse de leur politique qui a permis de maintenir constamment, depuis plusieurs mois, les taux d'intérêt canadiens à un niveau inférieur à celui des taux américains.

• (1420)

M. Crosbie: Madame le Président, je voudrais poser ma dernière question supplémentaire. En effet, la politique libérale est bien souple. Les libéraux sont les êtres les plus souples qu'on ait jamais vus au Canada. Leur politique est extrêmement souple.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Nepean-Carleton): A cause de cette souplesse, le Canada a fléchi de nouveau.

Une voix: Souple comme un serpent.

M. Crosbie: Comme un serpent en caoutchouc souple. Le Canada compte actuellement 877,000 chômeurs et en comptera sous peu un million. Le 10 janvier dernier, à Toronto, le premier ministre a promis de lutter contre la récession par tous les moyens à sa disposition ainsi que de combattre et de juguler l'inflation. Quand le ministre commencera-t-il à donner suite aux engagements que le premier ministre a pris dans le célèbre discours d'ouverture qu'il a prononcé le 10 janvier pendant la campagne, à Toronto?

M. MacEachen: Madame le Président, comme je le disais, avant mon exposé budgétaire, mon intention était de présenter un budget qui soit . . .

M. Crosbie: Souple.

M. MacEachen: . . . tout-à-fait conforme aux engagements pris par le premier ministre au cours de la campagne électorale. Je le répète, le budget et le programme énergétique national respectent tous les engagements qu'a pris le premier ministre dans le domaine de la politique fiscale, de la politique économique et énergétique.

Des voix: Bravo!

* * *

LE LOGEMENT

LA HAUSSE DES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRES—L'AIDE AUX PROPRIÉTAIRES DE MAISON

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre responsable du logement. Un haut fonctionnaire de la Société canadienne d'hypothèques et de logement a déclaré que la situation sera pénible pour bien des Canadiens si les taux d'intérêt hypothécaires grimpaient de 15 p. 100. Il a fait cette déclaration plus tôt dans la semaine, avant qu'on annonce aujourd'hui une hausse du taux d'escompte qui entraînera une augmentation de 0.75 p. 100 des taux hypothècaires. Le coût accru des impôts fonciers, du chauffage domiciliaire et d'autres besoins domestiques grèvent toujours plus le revenu familial. Voici ma question: pourquoi le ministre n'a-t-il rien fait pour le Canadien, propriétaire de sa maison, qui doit bientôt renouveler son hypothèque?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, d'abord, vers le 28 mars cette année, le gouvernement a réagi au phénomène en annonçant que, dans le cadre du programme d'aide pour l'acquisition d'une maison, il assisterait ceux qui seront forcés de consacrer au logement plus de 30 p. 100 de leur revenu. Ensuite, le ministre des Finances a autorisé les directeurs de la société et moi-même à s'entretenir, au début du printemps, avec les agents de prêts des banques, des compagnies d'hypothèques et autres. Nous avons discuté des moyens d'aider, sur une base individuelle, les propriétaires qui sont aux prises avec des problèmes difficiles à surmonter. Si je ne m'abuse, le haut fonctionnaire en question a dit—et le député d'en face, qui est très au courant de ces questions, a omis de le mentionner—que lorsqu'une hypothèque est renégociée avec une échéance de cinq ans, même si elle comporte une augmentation de 50 p. 100, cela ne pose pas le genre de problèmes insurmontables que mon ami a décrits parce que nous savons tous que les revenus du débiteur hypothécaire ont augmenté aussi pendant ces cinq années.

M. Lewis: Madame le Président, il est ridicule de prétendre que tous les Canadiens ont vu leur revenu augmenter de 50 p. 100. Ce n'est absolument pas le cas. Le gouvernement n'a répondu aux questions des députés de ce côté-ci que par une litanie d'excuses et de réponses dilatoires. Il a parlé de la construction de maisons, du programme MURB et du rapport Matthews. Aujourd'hui, il ne parlera pas de la construction de nouvelles maisons parce que le nombre de mises en chantier a diminué en novembre. Pourquoi le ministre n'a-t-il pas de plan d'action précis pour venir en aide aux propriétaires de maisons au Canada?

M. Cosgrove: Madame le Président, mon collègue choisit les chiffres qui lui conviennent, et ce, aussi bien dans sa question que dans son entrée en matière. Il est exact que les mises en chantier de maisons ont baissé de 10,000 au moins de novembre, mais il a oublié de dire qu'elles avaient augmenté de 25,000 le mois précédent. Il a oublié de dire qu'au troisième trimestre de cette année, la moyenne des mises en chantier pour 1980 sera de l'ordre de 162,000, chiffre bien supérieur aux attentes puisqu'au mois de juin, les mises en chantier n'atteignaient que 125,000.

● (1425)

Nous savons que le logement est passé par une période difficile. Nous nous rendons bien compte de la gravité de la situation, d'autant plus que nous savons à quelles difficultés nos concitoyens doivent faire face pour faire renouveler leurs hypothèques; mais personne, je pense, ne s'attend que les choses soient faciles dans la conjoncture actuelle. Nous avons demandé aux gens s'ils s'estimaient traités de manière équitable et juste par rapport à leurs concitoyens. Comme en témoignait le discours du trône, le gouvernement sait que nos concitoyens accepteront de faire les sacrifices, mais qu'ils n'accepteront pas d'être victimes d'inégalités.

* * *

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

LE PROJET ALSANDS—LA PARTICIPATION DU FÉDÉRAL

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le Programme énergétique national expose les projets de canadianisation du gouvernement. Il souligne l'importance de la propriété et du contrôle canadiens. Nous avons constaté à la Chambre la première initiative de canadianisation quand le ministre a accordé 40 millions de dollars à l'Imperial Oil. Il y a maintenant le projet Alsands et celui des sables bitumineux, qui appartient à 87 p. 100 à une société étrangère, la Shell Oil, compagnie qui, comme le ministre le sait, a majoré depuis six mois ses profits de 70 p. 100 et a versé à l'étranger 200 millions de dollars en dividendes depuis cinq ans. Hier à Calgary, M. D. W. Menzel, président d'un consortium de neuf membres pour le projet Alsands, a déclaré que Ottawa avait offert une assistance financière à Alsands.

Le ministre peut-il dire à la Chambre quelle somme a été offerte? En outre, comment peut-on concilier ce projet Alsands, qui appartient à 87 p. 100 à une société étrangère, ce que le ministre approuve, avec la canadianisation de l'industrie du pétrole et du gaz?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, aucune assistance financière n'a été offerte à Alsands.

M. Waddell: Je voudrais poser une autre question au ministre. Il nie les déclarations de M. Menzel, si je ne m'abuse. Je voudrais lui poser une question à propos du programme énergétique national qui est un programme intéressant. Quand on lit très attentivement le document dans lequel ce programme est exposé, on constate toutefois qu'il est truffé d'erreurs malgré les apparences. D'après le programme, le gouvernement offre un prix de $38 le baril pour le pétrole qui sera extrait des sables bitumineux et ce prix sera indexé d'après l'indice des prix à la consommation; on estime qu'il atteindra $80 en 1990. Le ministre a accusé le gouvernement de l'Alberta de retarder la réalisation du projet de mise en valeur des sables bitumineux. Voici ce que M. Menzel a déclaré hier à Calgary, mais il s'est peut-être trompé une fois de plus:

> . . . la société Alsands a aussi des problèmes avec le barème des prix qui a été proposé par le gouvernement fédéral . . . La société ne pense pas qu'elle pourra réaliser suffisamment de bénéfices sur ses investissements si ce prix est maintenu . . .

Des voix: Règlement!

M. Baker (Nepean-Carleton): Combien de temps va-t-il encore falloir au député pour poser sa question?

M. Waddell: Le ministre reconnait-il qu'il n'y a eu aucun accord de conclu avec les sociétés pétrolières? Le chiffre est-il absolu, c'est-à-dire au moins 38 dollars jusqu'à concurrence de 60 dollars . . .

M. Nielsen: C'est assez.

Des voix: A l'ordre.

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Hnatyshyn: N'y a-t-il pas une limite de 20 minutes?

M. Waddell: Madame le Président, permettez-moi simplement de reformuler ma question.

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Baker (Nepean-Carleton): Sommes-nous en comité plénier?

Mme le Président: A l'ordre. La question a été posée. Le député est en train de se lancer dans un débat.

M. Lalonde: Madame le Président . . .

M. Andre: Répondez, vrai ou faux?

M. Lalonde: J'éprouve une certaine difficulté à répondre à la question ou plutôt aux questions du député. Je l'ai déjà signalé, nous sommes disposés à rouvrir les négociations avec le gouvernement de l'Alberta afin de conclure un accord sur le pétrole brut naturel et le pétrole synthétique. Voilà où en sont les choses actuellement. Une réunion a déjà eu lieu au niveau des hauts fonctionnaires et j'espère que ce ne sera pas la seule.

M. Waddell: Mais voici où je veux en venir. M. Menzel a déclaré . . .

Des voix: Règlement.

Mme le Président: A l'ordre. Si le député ne pose pas immédiatement sa question, je devrai lui refuser le droit de parole.

Des voix: Bravo!

● (1430)

M. Waddell: Madame le Président, ma question est tout simplement la suivante. Les chiffres qui figurent dans le programme énergétique national relativement au prix du pétrole extrait des sables bitumineux du projet Alsands sont-ils définitifs ou le ministre est-il disposé à les modifier pour arriver à une entente avec le consortium Alsands?

M. Lalonde: Madame le Président, je viens de dire que nous avons entamé de nouvelles négociations avec le gouvernement de l'Alberta et j'ai déjà mentionné que tant que ces discussions se poursuivront, je ne ferai pas de commentaires au sujet des prix.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POLOGNE—LA MENACE POUR LA PAIX MONDIALE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Ma question s'adresse au premier ministre et concerne l'extrême gravité de la situation en Pologne. Étant donné que le premier ministre du Royaume-Uni, le président des États-Unis, les dirigeants de la Communauté économique européenne ont tous prévenu l'URSS que toute agression de sa part ou de celle d'un de ses satellites contre la Pologne serait totalement inacceptable et entraînerait un pourrissement radical des relations est-ouest, quand le gouvernement du Canada va-t-il se joindre aux pressions qui s'exercent contre l'Union soviétique? Étant donné que, de l'avis de bien des gens, c'est là la pire menace à la paix mondiale depuis la Seconde Guerre mondiale, le premier ministre du Canada va-t-il rester muet pendant encore longtemps?

M. Trudeau: Encore une minute.

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, le gouvernement du Canada est loin de demeurer silencieux. Mais nous ne sommes pas convaincus que ce sont les déclarations publiques ou les rodomontades qui vont favoriser la paix mondiale en ce moment.

Des voix: Oh, oh!

M. MacGuigan: Comme le député l'a dit, la Pologne vit en ce moment des heures très difficiles et très critiques et nous ne croyons pas qu'il soit dans l'intérêt public de faire une déclaration officielle.

Mlle MacDonald: Madame le Président, personne ne devrait s'étonner que le premier ministre du Canada répugne à se prononcer sur une question de ce genre. Tous les Canadiens s'inquiètent de l'attitude de l'Union soviétique, sauf le premier ministre du Canada. Je voudrais lui demander si, au cours des derniers jours, il a communiqué officiellement avec ses associés du sommet économique pour s'informer des sanctions économiques et politiques qui pourraient être prises contre l'Union soviétique en cas d'agression, et comment ces mesures pourraient être rendues publiques, afin de contrer toute initiative soviétique?

M. MacGuigan: Madame le Président, nous sommes en contact étroit avec nos partenaires du sommet économique à ce propos et je dirais que les remarques du député me surprennent beaucoup. Cette question est bien trop importante que pour y faire intervenir les mesquineries politiques.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Que c'est lamentable!

Mlle MacDonald: Puisque le secrétaire d'État aux Affaires extérieures refuse de nous expliquer dans le détail ce que le gouvernement compte faire à ce sujet, pourrait-il nous dire s'il a appelé lui-même l'ambassadeur de l'Union soviétique pour lui parler de l'inquiétude que cette tension suscite dans l'esprit de centaines de milliers voire de millions de Canadiens? A-t-il au moins fait cette démarche?

M. MacGuigan: Madame le Président, nous faisons connaître notre opinion mais pas en suivant cette voie. C'est aux Polonais et non pas aux habitants des autres pays qu'il appartient de résoudre les problèmes de la Pologne. Nous avons déclaré publiquement à maintes reprises depuis quelques semaines et même depuis quelques mois—et nous l'avons dit au gouvernement soviétique—que les problèmes auxquels les pays indépendants se trouvent confrontés devaient être résolus par eux et non par l'Union soviétique.

LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, si j'arrive à retenir l'attention du premier ministre . . .

Des voix: Oh, oh!

Mlle MacDonald: Le sujet ne l'intéresse pas.

M. Clark: Le premier ministre sourit, alors que s'accentue en Europe le danger couru par la paix mondiale. Il s'avère aujourd'hui que le gouvernement refuse de se prononcer fermement, comme les autres gouvernements. Il s'avère aujourd'hui que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'a pas encore convoqué l'ambassadeur soviétique. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nout dit que le gouvernement fait certaines choses, mais que ces choses sont trop importantes et trop secrètes pour qu'on en donne connaissance aux Canadiens et au Parlement du Canada.

Est-ce que le premier ministre du Canada veut bien nous dire ce que le gouverneemnt du Canada fait pour préserver l'actuelle situation de paix, pour éviter la conflagration qui risque d'éclater si le Canada et les autres pays désireux de se prononcer en faveur de la liberté et de la paix n'interviennent pas pour protéger les valeurs auxquelles nous croyons?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je comprends l'impatience de l'opposition, qui attend du gouvernement une déclaration publique. Je pense que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a eu raison de dire que nous agissons, mais de façon que nous ne tenons pas encore à faire connaître publiquement.

Si le chef de l'opposition insiste, je pourrai toujours faire état de certaines de nos préoccupations, des préoccupations que j'ai en commun avec Helmut Schmidt, chancellier d'Allemagne fédérale, avec le premier ministre de France et avec le président de la République française, et depuis lors en correspondance avec tous les autres représentants aux «sommets».

M. MacKay: Et avec un vieux chamelier?

M. Trudeau: Madame le Président, l'opposition conservatrice peut bien penser aux chameliers, ce n'est pas l'occasion de répondre à ces attaques imbéciles.

M. Clark: Madame le Président, voici ce que la Chambre des communes et le peuple canadien aimeraient savoir. Lorsque les chefs d'autres pays, comme la Grande-Bretagne, les États-Unis et des pays du Marché commun, ont exprimé leur point de vue à cet égard, le premier ministre du Canada a-t-il choisi de garder le silence? Pourquoi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures craint-il de convoquer l'ambassadeur de l'Union soviétique?

M. Trudeau: Madame le Président, je vais tenter à nouveau d'expliquer au chef de l'opposition que nous avons pris des mesures. Nous ne tenons pas à ce que se reproduise la situation consécutive à l'invasion de l'Afghanistan par l'Union soviétique, alors que la plupart des pays occidentaux ont individuellement condamné cet acte d'agression et fait savoir non seulement qu'ils s'opposaient à l'invasion, mais qu'ils considéraient que la détente s'en trouvait gravement menacée, et qu'ils prendraient diverses mesures pour manifester leur opposition. Comme le chef de l'opposition était premier ministre à l'époque, je n'ai pas à lui rappeler que toutes les mesures prises alors ont moins contribué à exprimer notre blâme à l'égard de l'Union soviétique qu'à montrer à quel point les pays occidentaux étaient divisés, que se soit au sujet des Jeux olympiques, du boycottage des exportations de céréales, de l'interruption des visites officielles ou de la détente avec l'Union soviétique.

Si les députés de l'opposition désirent plus de détails là-dessus, je leur en fournirai volontiers. Je crois toutefois que les anciens premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures se souviennent assez bien des événements. Au moment où la paix mondiale est tellement menacée, nous n'avons guère envie au Canada de manifester les mêmes dissensions qu'à l'époque où le chef de l'opposition était premier ministre. Nous espérons que les pays de l'Ouest se concerteront davantage pour réagir face à cette grave menace. C'est tout ce que j'ai à dire.

● (1440)

Des voix: Bravo!

M. Clark: Madame le Président, de toute évidence, la plupart des pays occidentaux font front commun, à part un pays qui se tient à l'écart, le Canada. Il se tient à l'écart en silence. Pourquoi?

M. Trudeau: Madame le Président, je ne suis pas d'accord avec le chef de l'opposition lorsqu'il dit que tous les pays occidentaux, sauf le Canada, font front commun. Par exemple, je lui demanderai s'il sait comment les divers pays réagissent face aux très graves difficultés économiques de la Pologne mises en lumière par les promesses que le gouvernement polonais a dû faire il y a quelques mois pour calmer les syndicats et qu'il aura beaucoup de mal à tenir. Le chef de l'opposition sait-il quels pays sont prêts à aider la Pologne qui se trouve au bord de la faillite et lesquels estiment au contraire qu'il faut la laisser se débrouiller seule? Sait-il quelle est la position des pays de l'OTAN à ce sujet et dans quelle mesure ils sont unis?

Une voix: Le savez-vous?

M. Trudeau: Il ne sait absolument pas de quoi il parle, et cela prouve encore l'ignorance que le chef de l'opposition a manifestée lorsqu'il était premier ministre en supposant que nous étions tous unis à propos de l'Afghanistan, alors que le Canada a participé à un boycottage que la plupart des autres pays ne pouvaient pas suivre. Nous ne voulons plus des dissensions, de la mésentente et du chaos qui régnaient lorsqu'il dirigeait le gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Madame le Président, ce que nous savons, c'est que les dirigeants de la Grande-Bretagne, des États-Unis et de certains pays de la Communauté économique européenne ont lancé des avertissements, mais que le Canada a gardé le silence. Nous ne savons pas ce que fait le Canada parce que le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de notre pays ne veulent rien nous dire, si ce n'est qu'ils n'ont même pas pris la mesure élémentaire qui consiste à convoquer l'ambassadeur d'URSS au Canada.

Des voix: La question.

M. Clark: Quelles mesures, si ce n'est le silence, le gouvernement du Canada prend-il? Pourquoi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de notre pays hésite-t-il à convoquer l'ambassadeur d'Union soviétique? Pourquoi le gouvernement du Canada ne se joint-il pas officiellement aux autres pays pour exercer des pressions en vue de prévenir des événements dangereux qui risquent de se produire dans le monde? Pourquoi ce silence? Que fait-on?

M. Trudeau: Madame le Président, je pensais avoir dit dans ma première réponse que j'avais rencontré personnellement au moins trois des dirigeants de pays occidentaux et que j'avais écrit personnellement aux autres à ce sujet. Si le chef de l'opposition appelle cela de l'inaction et du silence, c'est très bien. Il nous serait facile de rompre le silence, comme l'ont fait d'autres pays, en disant que nous condamnons tout risque de tension émanant de l'Union soviétique, mais que ferions-nous, collectivement, pour prendre des mesures concertées et prouver que si le pire menaçait de se produire, nous agirions tous ensemble? Le chef de l'opposition propose-t-il de boycotter quelque chose ou d'apporter une aide financière à la Pologne, ou encore . . .

M. Hnatyshyn: Vous pouvez faire les deux.

M. Trudeau: J'aimerais que le député de je ne sais où . . .

Une voix: Saskatoon-Ouest.

M. Clark: C'est dans l'Ouest. Cela ne vous intéresse pas.

M. Munro (Hamilton-Est): Allons, Joe.

M. Trudeau: Je pense que le chef de l'opposition a fait son effort. S'il désire nous reprocher de ne pas faire de grandes déclarations, c'est un privilège qui lui revient de plein droit.

M. Clark: Je vous reproche d'abandonner vos alliés.

Mme le Président: Le député de Regina-Ouest.

* * *

LES TERRES FÉDÉRALES

LE RAPPORT CONCERNANT LES PROPRIÉTÉS FONCIÈRES À LA PÉRIPHÉRIE DE MIRABEL

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Enfin, je vous remercie, madame le Président. Je vais poser ma question au ministre des Travaux publics mais le ministre des Transports y sera sûrement intéressé. Ma question concerne un document dont les journaux du Québec ont signalé l'existence ces jours-ci, concernant l'état de quelque 79,000 acres de terrain qui entourent l'aéroport de Mirabel et qui sont la propriété du gouvernement du Canada. Entre autres choses, le document affirme que la population du secteur aurait subi des pertes considérables à cause de la détérioration des propriétés, que les budgets d'entretien ne prévoient que des rénovations hâtives et superficielles, que les habitants ignorent ce que leur réserve l'avenir même si le gouvernement a dépensé 130 millions pour acheter ces terrains et 42 autres millions pour l'entretien des bâtiments et des terres.

Le ministre a-t-il pris une décision depuis qu'on lui a soumis ce rapport? Quelles mesures le gouvernement se propose-t-il de prendre pour que les résidents soient incités à entretenir leur maison et leurs bâtiments?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, le document auquel le député fait allusion a été rédigé à l'intention du ministère des Travaux publics pour présentation ultérieure au cabinet. Le comité du cabinet chargé du dossier étudie les problèmes relatifs à Mirabel dans une perspective à long terme. Je dois avouer que l'administration d'une superficie de 79,000 acres n'est pas une tâche facile. Lundi de cette semaine, je me suis même entretenu avec des habitants du secteur qui m'ont également présenté des mémoires. Je me suis entretenu avec les députés de la région lesquels sont bien au courant des problèmes. Dès le 12 décembre, le rapport sera soumis au comité chargé des opérations du gouvernement. Le document propose un certain nombre de solutions à long terme qui pourront s'appliquer, espérons-nous, à tous les problèmes d'envergure qui découlent de l'aménagement d'un grand aéroport international.

M. Benjamin: Madame le Président, le ministre n'arrive toujours pas à se décider. En plus des terres dont il est le propriétaire, le gouvernement a dépensé dix autres millions de dollars pour l'aménagement d'un parc industriel dont personne ne se servira. L'aéroport de Mirabel vient au 46e rang de tous les aéroports au Canada quant au nombre des atterrissages et des décollages qui s'y font. Il est au 10e rang pour ce qui est du nombre de voyageurs servis. Personne n'utilisera le parc industriel pour lequel ces dix millions de dollars ont été dépensés. En plus de veiller à garantir le bail des particuliers et des agriculteurs occupant ces terres, que compte faire le ministre pour favoriser l'exploitation de ce parc industriel? A-t-il l'intention de consulter le ministre des Transports quant à la suite à donner aux recommandations du Canadian Institute of Guided Ground Transport qui assurerait le transport par train express des voyageurs jusqu'à l'aéroport de Mirabel au coût d'environ $4 par personne?

M. Cosgrove: Madame le Président, je me réjouis d'annoncer que le ministère des Travaux publics étudie en ce moment la question avec le ministère des Transports et celui des Communications. Nous ne pouvons chercher à régler ce problème en vase clos, sans consulter les autorités compétentes. Nombre de ministères nous ont d'ailleurs prêté main-forte.

Bien sûr, l'utilisation du parc industriel va de pair avec la sécurité du bail des habitants de la région, Les entreprises qui s'installeront dans ce parc voudront, bien entendu, savoir où puiser leur main-d'œuvre. Elles voudront également savoir où sera situé leur marché et, en même temps, si la collectivité est généralement stable ou non. L'utilisation industrielle de ces terres et l'expansion de la collectivité avoisinante nous posent des problèmes et, je le répète, nous ne pouvons oublier que ces terres enclavent un aéroport international. Nous ne tenons pas à ce que se répètent des problèmes comme ceux que nous avons connus, par exemple, à l'aéroport international de Toronto où l'utilisation des terres fait encore l'objet de disputes.

● (1450)

[*Français*]

L'ÉNERGIE

L'ÉTUDE SUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE USINE DE VALORISATION DES PRODUITS PÉTROLIERS À MONTRÉAL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Madame le Président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Pour commencer, j'aimerais rappeler que Montréal est un centre de raffinage des produits pétroliers extrêmement important dans l'Est du pays et que, dans la région de Montréal, nombreux sont ceux qui aimeraient y voir installée une usine de valorisation des produits pétroliers. L'honorable ministre se rappellera qu'il y a quelque temps une étude sur la possibilité, voire la faisabilité d'installer une telle usine à Montréal a été commandée.

L'honorable ministre pourrait-il nous informer si l'étude est complétée? Quelles en sont les principales conclusions? Et les Montréalais peuvent-ils s'attendre bientôt à voir chez eux s'installer une usine de valorisation des produits pétroliers?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, le gouvernement avait demandé à Petro Canada de faire une étude au cours de l'été sur l'établissement d'une usine de valorisation des produits pétroliers des raffineries de Montréal. Cette étude est complétée depuis quelques semaines et selon ses conclusions une telle usine de valorisation devrait être construite à Montréal de préférence. Depuis, un comité a été formé avec les raffineurs de Montréal visant à terminer le détail de cette étude d'ici le 1er avril prochain. Il s'agit d'un projet qui pourrait coûter jusque dans les environs d'un milliard de dollars, et selon les recommandations, une telle usine devrait être construite le plus tôt possible.

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX PUBLICS

LES CONTRATS DE DRAGAGE—LES MESURES POUR ASSURER LA PRÉSENCE DE SOUMISSIONNAIRES CANADIENS

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics; malheureusement je n'ai pas eu l'occasion de lui donner de préavis. Je suppose que, comme son prédécesseur, le ministre tient, pour assurer une certaine uniformité et le développement national, à ce que nous aidions les compagnies canadiennes à se lancer dans le secteur du dragage, malgré le sort malheureux de certaines d'entre elles. Le ministre peut-il nous dire quelles mesures il va prendre pour que des compagnies canadiennes participent à des travaux de dragage étant donné que récemment il y a eu des appels d'offres pour des contrats de dragage de plusieurs millions de dollars?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je regrette moi aussi que le député ne m'ait pas averti de sa question. Le ministère poursuit précisément l'objectif dont il a parlé et veille à protéger les compagnies canadiennes et à assurer que celles d'entre elles qui sont spécialisées dans l'exécution et la direction des travaux de dragage peuvent affronter la concurrence. Je me ferai un plaisir de prendre note de la demande du député et quand le ministère examinera les appels d'offres, c'est une chose dont il tiendra compte, j'en suis sûr.

M. Howie: Madame le Président, je remercie le ministre de sa réponse et j'espère qu'il me fournira des renseignements complémentaires.

Ma question supplémentaire est beaucoup plus simple et ne nécessite pas de préavis. Comme le dragage de la rivière Miramichi au Nouveau-Brunswick a été différé—cela fait plusieurs fois que l'on demande et promet ces travaux—le ministre va-t-il lancer bientôt un appel d'offres et peut-il nous dire quand les travaux seront entrepris? Veut-on en faire un projet rentable ou, dans sa grande sagesse, le gouvernement va-t-il considérer cette entreprise comme un projet de développement ainsi qu'il le devrait?

M. Cosgrove: Madame le Président, je répondrai brièvement que ce projet ne doit pas nécessairement être rentable. Le gouvernement n'a pas fini d'étudier la question de la rentabilité des projets. Les travaux ont été entrepris et les efforts du député ne devraient pas passer inaperçus. De nombreux députés savent en effet que leur collègue défend ce projet depuis longtemps.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LE DÉVERSEMENT DE DÉCHETS TOXIQUES PAR DES COMPAGNIES AMÉRICAINES

M. Simon de Jong (Regina-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement. Eu égard à la gravité des problèmes posés par la pollution de la rivière Niagara, dont sont au courant les hommes politiques et les fonctionnaires depuis plusieurs années, et compte tenu de l'annonce faite récemment selon laquelle on aurait trouvé de la dioxine, produit chimique extrêmement toxique pour l'homme, dans des œufs de mouettes dans la région des Grands lacs, le ministre abandonnera-t-il enfin l'attitude passive que lui-même et son prédécesseur avaient adoptée au sujet de la pollution des eaux limitrophes, et sévira-t-il le plus rigoureusement, en intentant, notamment, des poursuites judiciaires au besoin, pour empêcher les usines américaines de produits chimiques de déverser leurs déchets toxiques dans le Niagara et les Grands lacs?

Des voix: Bravo!

L'hon. John Roberts (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Madame le Président, le député dépeint mal la position du gouvernement. Nous avons à maintes et maintes reprises entrepris des démarches pressantes auprès des autorités américaines. Nous utilisons tous les moyens à notre disposition pour inciter nos voisins du Sud à imposer des restrictions aux entreprises coupables de ce genre de pollution, et nous envisageons notamment la possibilité de poursuites en justice.

M. de Jong: Madame le Président, je suis heureux d'apprendre que le ministre songe à intenter des poursuites. J'espère qu'il va adopter une attitude un peu moins passive et s'opposer à la société SCA Chemical Waste Services Inc. qui doit déverser des millions de gallons de déchets toxiques dans le Niagara.

Ma question supplémentaire porte sur la découverte d'herbicides acides de chlorophénoxyde comme le 2,4-D, le 2,4-DP et le 2,4,5-T qui contiennent de la dioxine, dans des eaux de ruissellement dans l'ouest du Canada, la plus forte concentration jamais enregistrée dans la région de la Qu'Appelle en Saskatchewan. Étant donné que ces produits chimiques toxiques sont déversés dans l'environnemnt au cours des pulvérisations agricoles, ainsi que par les effluents municipaux et industriels dans des zones urbaines comme Winnipeg, Regina et Edmonton, quelles mesures précises le ministre compte-il prendre pour empêcher une nouvelle contamination de l'environnement dans l'Ouest à cause de ces produits toxiques, et pour alerter le public au sujet des risques que cela comporte pour la santé?

M. Roberts: Madame le Président, je pourrais peut-être renvoyer le député aux réponses que j'ai données il y a deux jours à la Chambre à ce sujet. S'il n'a pas reçu le communiqué et les documents d'information que j'ai publiés il y a deux jours, je ferais en sorte qu'ils lui soient envoyés, ainsi que tous les renseignements disponibles concernant l'ouest du Canada.

Le problème relatif à la dioxine, c'est que celle-ci n'apparaît pas suite à l'utilisation d'herbicides et de produits pulvérisés. Elle provient de la fabrication de 2,4,5-D et de phénopropyle. L'origine de ce problème découle d'un sous-produit de fabrication, et naît peut-être également de la combustion, sous tous les rapports, et pas simplement de la destruction de ces produits chimiques. Pour autant que nous sachions, s'ils sont utilisés convenablement, ces herbicides ne présentent aucun danger pour le moment.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE SI CANFARM CONTINUERA SES ACTIVITÉS

M. Normand Lapointe (Beauce): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture, mais étant donné qu'il n'est pas à la Chambre, je vais la poser au secrétaire parlementaire. A la suite d'un engagement pris par l'Union des producteurs agricoles qui a adopté une politique d'aide consistant à déléguer à ses agents régionaux d'impôt des fonctions de promoteurs visant ainsi à sortir Canfarm du marasme financier actuel, le secrétaire parlementaire peut-il dire s'il envisage, à partir des discussions d'avant-hier avec le Conseil d'administration de l'organisme agricole, une poursuite des activités de cette coopérative qui est importante pour les agriculteurs de ma circonscription et ceux du pays?

M. Marcel Ostiguy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Madame le Président, nous avons eu une rencontre avec les dirigeants de la Canfarm, mardi soir dernier. Présentement elle demande au ministère de lui verser une aide de 2.5 millions de dollars. Et sachant fort bien que la Canfarm est présentement dans un marasme financier à cause d'un manque de participation des agriculteurs du Canada, nous avons demandé à ses dirigeants, à son président, M. Peter Hannam, d'essayer de trouver des intéressés pour acheter cette société-là dans les plus brefs délais.

D'ici une semaine le ministère pourra sûrement donner une réponse satisfaisante afin que les employés de la Canfarm soient payés d'ici la fin du mois. Vendredi dernier, nous avons rencontré le président de l'U.P.A. à Montréal, M. Pierre Gaudet, et présentement l'Union est très intéressée à faire des offres d'achat relativement à la Canfarm.

* * *

[*Traduction*]

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

LE PROJET ALSANDS—ON DEMANDE L'ASSURANCE QUE LE PROJET SERA MENÉ À BONNE FIN

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. J'ai trouvé encourageante la réponse qu'il a donnée tout à l'heure à une question qui portait sur le projet Alsands, notamment que des pourparlers sont en cours qui visent à résoudre ce problème des plus aigus. Cependant, le ministre peut-il nous garantir que les négociations ne seront pas tronquées et que les parties chercheront sérieusement à sauver ce projet dont l'abandon serait absolument catastrophique pour le pays?

● (1500)

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je suis forcé de répondre au député que je ne peux lui donner cette garantie pour la bonne raison qu'il m'a demandé si les négociations porteront fruit et si le problème sera réglé. Je ne peux parler pour le gouvernement de l'Alberta. Je peux lui dire cependant que s'il jette un coup d'œil sur les évènements des quelques derniers mois, surtout sur l'affaire des usines de traitement des sables bitumineux, il verra que le gouvernement fédéral a toujours été dans de très bonnes dispositions et s'est toujours montré prêt à faire en sorte que ces projets se réalisent. S'ils accusent du retard, ce n'est pas la faute du gouvernement fédéral et je ne crois pas qu'il en sera autrement à l'avenir.

M. Shields: Madame le Président, dans une situation aussi grave, le ministre de l'Énergie impute le blâme de l'échec au gouvernement de l'Alberta alors qu'il sait très bien que le gouvernement fédéral en est aussi responsable.

Je demanderai au ministre de me confirmer quelque chose. Récemment, lors d'une interview, il a dit qu'il ne croyait pas que le temps jouait contre lui en raison des possibilités qu'offrent les projets situés dans les Terres du Canada au large des côtes et les projets du nord de l'Arctique. Le ministre croit-il que la mise en œuvre de projets dans le haut Arctique et les Terres du Canada rendrait l'exploitation des sables bitumineux inutile? Est-ce là sa position? S'il confirme que oui, déposera-t-il à la Chambre l'information qui l'accrédite?

M. Lalonde: Madame le Président, j'ai toujours maintenu que le Canada a besoin de tous ces projets, que ce soit en mer, dans l'Arctique, dans les sables bitumineux ou dans la zone du pétrole lourd. C'est la position que nous avons prise et que j'ai toujours maintenue.

J'ai dit cependant que des découvertes importantes au large des côtes ou dans l'Arctique pourraient changer la situation générale et rendre moins pressante la mise en activité de certaines de ces installations. Je puis seulement dire au député qu'il s'agit de conjectures qui se fondent toutefois sur des faits qui ont bel et bien été rendus publics par les compagnies qui s'intéressent aux possibilités des réserves du sous-sol marin et de l'Arctique. J'espère que nous pourrons réaliser tous ces projets.

Je rappelle au député que dans le Programme énergétique national, nous prédisons que le Canada suffira à ses besoins énergétiques d'ici à 1990, sans tenir compte des découvertes qui pourraient avoir lieu en mer ou dans l'Arctique. Les découvertes qui pourraient se faire d'ici là amélioreraient infiniment les perspectives.

* * *

L'OFFICE DE RÉPARTITION DES APPROVISIONNEMENTS D'ÉNERGIE

LA GARANTIE D'APPROVISIONNEMENTS SUFFISANTS POUR LES CONDITIONNEURS DE DENRÉES ALIMENTAIRES ET LES PÊCHEURS

M. Maurice Harquail (Restigouche): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné que les gens de la région de l'Atlantique sont fortement tributaires des approvisionnements énergétiques, en particulier les conditionneurs de denrées alimentaires périssables de première nécessité ainsi que les pêcheurs commerciaux, le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il peut promettre à ces producteurs qu'il ne manqueront pas d'énergie et s'il peut garantir une certaine sécurité aux pêcheurs commerciaux?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je suis heureux de confirmer qu'après avoir reçu de nombreuses instances d'associations d'agriculteurs, de pêcheurs et de ministériels, l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie a décidé d'accorder la plus haute priorité aux produits agricoles et à ceux de la pêche. Cette priorité englobera les denrées périssables, aussi bien celles de la pêche que de l'agriculture. Ainsi, conformément à la loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie, c'est à ces produits qu'on a décidé d'accorder la plus haute priorité. J'applaudis à cette initiative de l'Office.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. McKNIGHT—LA LETTRE ÉCRITE PAR M. de CORNEILLE

Mme le Président: Mardi dernier, le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight) a soulevé la question de privilège à propos d'une lettre qui a été écrite sur du papier réservé à l'usage parlementaire. Dans cette lettre, le député de Eglinton-Lawrence (M. de Corneille) sollicitait l'appui des destinataires en faveur du «Comité national pour une charte des droits de la personne» qu'il préside. Le député de Kindersley-Lloydminster trouve qu'il est antiréglementaire d'utiliser du papier réservé à l'usage parlementaire à de telles fins.

J'ai étudié la question de près et je n'arrive pas à trouver des motifs qui justifieraient l'intervention de la présidence. Dans le cas qui nous occupe, il n'y a aucune raison de soulever la question de privilège et la Chambre ne s'attend probablement pas à ce que je critique les agissements d'un député, quel qu'il soit. Il existe un règlement sur le contenu des imprimés sans adresse qui sont envoyés par des députés et ces derniers doivent prendre l'entière responsabilité du contenu des messages qui sont envoyés en franchise et qui sont imprimés sur du papier officiel.

M. FLIS—LES OBSERVATIONS TENDANT À DÉPRÉCIER LA CULTURE POLONAISE

Mme le Président: Le député de Parkdale-High Park (M. Flis) m'a fait connaître son intention de soulever la question de privilège.

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Madame le Président, ma question de privilège a trait aux questions et aux réponses échangées à la Chambre au sujet de la situation qui existe en Pologne. Je vivais en Pologne il y a dix ans lorsque les pénuries alimentaires avaient provoqué des émeutes qui ont dégénéré en combats sanglants. Les travailleurs polonais accomplissent actuellement des miracles sans la moindre effusion de sang. On a déprécié aujourd'hui ma culture, puisque je suis d'origine polonaise, lorsque des députés de l'opposition officielle ont parlé de vieux chamelier et lancé d'autres balivernes du genre. Madame le Président, je voudrais pouvoir consulter le compte rendu avant de pousser plus loin cette question de privilège.

Mme le Président: Je dois rappeler au député que certaines interpellations lancées au cours du débat ne constituent pas matière à soulever la question de privilège, à moins que le député ne puisse démontrer qu'il s'agit d'expressions antiréglementaires, ce qui n'est pas le cas. Si le député doit consulter le compte rendu pour vérifier si cette expression porte atteinte à ses privilèges, je crains bien que ce ne soit un peu tiré par les cheveux. Je prends note de sa protestation, mais je ne pense pas qu'il y ait là matière à soulever la question de privilège. Restons-en là.

Recours au Règlement—M. Benjamin

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, comme nous sommes jeudi, je me demande si le leader du gouvernement à la Chambre est en mesure de nous dire, après les six jours d'étude des crédits à la suite d'un ordre spécial de la Chambre, quel programme législatif nous réserve le gouvernement d'ici à l'ajournement pour les vacances de Noël. Peut-être ne pourra-t-il rien nous dire à ce sujet aujourd'hui, mais s'il le pouvait, je lui en serais reconnaissant.

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, l'ordre des travaux pour les prochains jours est bien connu. Nous sommes en comité plénier jusqu'à mercredi soir prochain inclusivement et, subséquemment, à moins de changement de dernière heure, dont je préviendrai aussitôt que possible mes collègues d'en face, nous entendons procéder à l'étude de la loi sur l'huile et le gaz au Canada.

Maintenant en ce qui concerne le reste des travaux, d'ici l'ajournement des Fêtes, je suggère à mes collègues d'attendre jeudi prochain car il sera encore et toujours temps pour moi de les informer davantage.

Je profiterai de l'occasion pour m'enquérir du temps qu'ils veulent bien consacrer à la deuxième lecture du projet de loi sur l'huile et le gaz au Canada, dont je viens de parler, ce qui me permettrait de soumettre une liste d'autres projets de loi peut-être non controversés dont on pourrait disposer avant les Fêtes.

* * *

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. BENJAMIN—LE DROIT DE PAROLE PENDANT LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame le Président, j'invoque le Règlement afin de vous remercier d'avoir tenté de corriger un grave déséquilibre qui était en train de se produire durant la période des questions. J'espère que vous continuerez à agir ainsi. Le porte-parole des affaires extérieures pour l'opposition officielle et le chef de l'opposition (M. Clark) ne peuvent réussir à se concerter. Ils ont été obligés de poser sept questions à cause de leur maladresse, accaparant ainsi la majeure partie de la période des questions. J'ai constaté que Votre Honneur avait accordé la parole à moins de députés de l'opposition officielle après cela, mais elle n'a pas réussi à rétablir entièrement l'équilibre.

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Au sujet de ce Règlement madame le Président. Je suis chargé entre autres de tenir scrupuleusement compte du nombre de députés auxquels la présidence accorde la parole. Je sais que la présidence tient des comptes analogues. Par exemple, aujourd'hui la parole a été accordée à trois députés néo-démocrates dont le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) qui y est allé comme s'il avait eu l'idée d'écrire un livre. Puis trois députés libéraux ont pris la parole, contre six députés de l'opposition, c'est-à-dire l'opposition conservatrice, la véritable opposition à la Chambre.

Des voix: Bravo!

● (1510)

M. Nielsen: Vous avez donné la parole, en tout, à six députés de la coalition libérale-néo-démocrate et, en tout, à six députés du parti conservateur, la véritable opposition à la Chambre. Je pourrais, ce que je ne ferai pas pour l'instant, soulever mes objections au sujet du déséquilibre qui existe. Bien sûr, il n'est pas attribuable à un manque d'impartialité de la part de la présidence, mais il reste qu'il y a déséquilibre, ce dont je m'inquiète. Je me propose de solliciter une audience auprès de vous, madame le Président, un jour la semaine prochaine, pour en discuter. Pour l'instant, le petit croupion rouge là-bas n'a pas à se plaindre.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, le député du Yukon (M. Nielsen) ne veut sûrement pas induire la Chambre en erreur. Je le crois sur parole quant au nombre de questions, et c'est gentil de sa part de suivre d'aussi près ce qui se passe à la Chambre. Je suis certain que vous lui en savez gré, madame le Président. Le député a bien précisé que l'opposition officielle a posé six questions, le parti néo-démocrate, trois, et le parti libéral trois. Je suppose que les chiffres du député sont exacts, mais il n'a rien dit du fait que les représentants de l'opposition officielle ont posé bien des questions supplémentaires. Le chef de l'opposition (M. Clark) a bien posé cinq questions.

M. Nielsen: Quatre.

M. Collenette: Le député dit quatre. En toute justice, si l'on considère le nombre total de questions qui ont été posées pendant la période des questions, il me semble que l'opposition officielle s'est très bien tirée d'affaires, peut-être même un peu mieux que d'habitude.

Mme le Président: Je voudrais faire quelques observations au sujet de la façon dont la période des questions s'est déroulée aujourd'hui. J'ai cru que le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) voulait me féliciter pour la façon dont j'ai dirigé la période des questions et non pas le contraire.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Certains jours, il est plus difficile de maintenir l'équilibre et c'est ce qui s'est passé aujourd'hui. Parfois, je fonde mes décisions sur le temps qui s'est écoulé plutôt que sur le nombre de députés qui ont posé des questions. Le député de Yukon (M. Nielsen) avait raison quand il a dit combien de députés de l'opposition officielle ont eu la parole, mais je lui rappelle que certains de ces députés ont posé plus d'une question supplémentaire.

Je leur ai permis de poser ces questions supplémentaires parce que je ne crois pas que ce soit mon devoir d'empêcher qu'on entame un débat à la Chambre des communes comme on l'a fait aujourd'hui. Bien entendu, cela ne peut pas se produire tous les jours, mais certains jours, quand je juge que la situation le justifie, je permets aux débats de ce genre de se poursuivre. C'est pour cela que j'ai accordé la parole à autant de députés du NPD que d'habitude. Je crois néanmoins que le nombre d'interrogateurs de chaque parti pendant la période des questions d'aujourd'hui était assez bien équilibré.

Je voudrais signaler quelque chose à propos du nombre de ministériels qui obtiennent la parole pendant la période des questions. Il y en a eu trois aujourd'hui, mais ils n'ont posé que trois questions. Aucun d'entre eux n'a posé de question supplémentaire. Si un troisième ministériel obtient la parole pendant la période des questions, c'est ordinairement après 3 heures. Cela n'enlève donc rien aux autres députés. Ces trois ministériels qui ont eu la parole aujourd'hui n'ont en fait posé qu'une question et demie et non pas trois.

M. ELZINGA—«NOTLEY» ET NON PAS «NOOTLEY»

M. Peter Elzinga (Pembina): Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet d'une motion qu'a proposée, en vertu de l'article 43 du Règlement, le député de Kitchener (M. Lang). Afin d'assurer une meilleure collaboration entre le parti libéral et le Nouveau parti démocratique, je conseillerais au député d'apprendre à bien prononcer le nom de son chef adjoint, le chef du Nouveau parti démocratique de l'Alberta, qui est M. Notley et non pas «M. Nootley».

M. Peter Lang (Kitchener): Madame le Président, j'en prends bonne «notley». Merci.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Robinson (Burnaby): Madame le Président, en ce qui concerne les travaux de la Chambre, je me demande si en l'absence du président du Conseil privé son secrétaire parlementaire pourrait dire à la Chambre ce qui est arrivé au projet de loi sur la liberté d'information qui nous avait été promis il y a déjà un certain temps.

M. Nielsen: C'est une affaire secrète.

M. Robinson (Burnaby): Le président du Conseil privé a déclaré que nous allons étudier une mesure législative portant sur le pétrole et le gaz. Cela fait bien trop longtemps que nous attendons le dépôt à la Chambre en deuxième lecture de ce projet de loi sur la liberté d'information. Nous avons déclaré que nous sommes prêts à coopérer avec le gouvernement. Je me demande pourquoi il ne semble toujours pas disposé à présenter la semaine prochaine, à la première occasion, ce projet de loi attendu depuis déjà bien trop longtemps.

M. Collenette: Madame le Président, le gouvernement a fait connaître lundi dernier son intention de présenter ce bill pourvu que la Chambre s'occupe d'abord du bill C-34, la loi sur les juges. Mais les députés se souviennent que le débat sur ce bill a été plus long que prévu, de sorte que la Chambre n'a pu entreprendre l'étude de la mesure sur la liberté d'accès à l'information. Je prends note des instances du député. Nous serons peut-être en mesure d'aborder l'étude de cette mesure bientôt. Mais comme vient de le dire le président du Conseil privé, la Chambre va étudier d'autres mesures prioritaires relatives à l'énergie, qu'il faut adopter avant Noël.

M. Robinson (Burnaby): Madame le Président, je voudrais des éclaircissements. Le secrétaire parlementaire sait que toute la journée de lundi a été consacrée à la loi sur les juges. Est-ce qu'il nous dit maintenant qu'il eût fallu siéger plus longtemps lundi pour aborder la loi sur la liberté d'accès à l'information? Pourquoi le secrétaire parlementaire ne s'engage-t-il pas dès maintenant à faire en sorte que le gouvernement propose, jeudi ou vendredi de la semaine prochaine, la deuxième lecture du projet de loi sur la liberté d'accès à l'information?

M. Collenette: Madame le Président, il y a quelques semaines, le gouvernement avait l'impression que le projet de loi sur les juges et celui sur la liberté d'accès à l'information seraient tous deux adoptés très rapidement, que l'on pourrait peut-être les renvoyer tous deux au comité le même jour. Le gouvernement a peut-être péché par excès d'optimisme. On a exprimé des inquiétudes à propos de la loi sur les juges. Comme je l'ai dit, le débat sur cette mesure a été plus long que prévu. Nous prenons bonne note des instances du député; je vais en faire part au président du Conseil privé. Je suis certain que le leader à la Chambre du parti du député soulèvera de nouveau la question de la façon habituelle.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. ANGUISH—L'OBSERVATION FAITE PAR M. SHIELDS AU COURS D'UN DÉBAT

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet d'un problème qui s'est passé le 2 décembre dernier, alors que le député d'Athabasca (M. Shields) a employé des termes irréguliers à la suite d'un discours que j'avais fait le soir même à la Chambre. Je n'ai pas invoqué le Règlement à ce moment-là, parce que je n'ai pas réussi à entendre ce qu'il disait à cause du bruit qui régnait à la Chambre. Ce n'est qu'en lisant le hansard le lendemain que j'ai pris connaissance de la chose. Voici les propos que le hansard attribue au député, qui parlait du Nouveau parti démocratique et de moi-même:

. . . la contribution de mon honorable ami du Nouveau parti démocratique et sa diarrhée verbale.

Comme c'est moi qui avais pris la parole avant lui, le député parlait sans doute de moi. J'aimerais que la présidence déclare ces termes antiparlementaires. Le chapitre 7, article S, du Beauchesne, à la page 320, parle de . . .

Questions au Feuilleton

Mme le Président: A l'ordre. Il est vrai qu'il existe une liste de termes antiparlementaires et que je dois la consulter lorsque je rends une décision dans ce domaine. Cependant, cette question comporte également un autre aspect. Si l'emploi de certains termes par un député crée du remue-ménage à la Chambre, je dois également en tenir compte en rendant ma décision sur l'emploi de termes antiréglementaires. De toute évidence, le député n'a pas été insulté puisqu'il n'a même pas remarqué les observations au moment où elles ont été faites, et il n'a pas non plus soulevé la question immédiatement le lendemain. A mon avis, il est un peu tard pour se plaindre de ce que le député considère comme l'emploi de termes antiréglementaires, et je lui demande donc de ne pas poursuivre davantage.

M. Anguish: Madame le Président, je pensais vous avoir expliqué clairement ce qui s'est passé le 2 décembre et vous voir dit que j'avais lu cette remarque dans le hansard du 3 décembre, alors que j'étais à mon bureau après la période des questions et que le moment réservé aux recours au Règlement était passé. C'est aujourd'hui la première fois que j'ai l'occasion de soulever la question. Je n'ai pas entendu l'observation au moment où elle a été faite à cause du bruit qui régnait à la Chambre lorsque le député d'Athabasca a fait son discours d'ouverture. C'est pourquoi, madame le Président, j'aimerais que vous m'approuviez, parce que de tels agissements sont révélateurs du comportement des conservateurs à la Chambre, comportement très incorrect, selon moi. J'aimerais que vous acceptiez le rappel au Règlement que je fais à présent, j'étais absent ce soir-là. Je n'ai pris connaissance de la chose que le lendemain dans le hansard, soit hier. Aussi j'insiste pour que vous acceptiez mon rappel au Règlement, madame le Président.

Mme le Président: Le député a certes raison de se plaindre de la façon dont le député a fait allusion à lui lors de son intervention. Il n'y a toutefois pas lieu de soulever la question de privilège ni d'invoquer le Règlement. Ce genre de réparties s'entendent à la Chambre, et aussi longtemps qu'elles ne suscitent pas trop d'agitation, la présidence n'est pas obligée d'intervenir.

● (1520)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse orale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 748, 1429, 1527, 1574, 1654, 1655 et 1656.

[*Texte*]

AGRICULTURE—LES CONSEILLERS ENGAGÉS À CONTRAT

Question no 748—**M. Shields:**

Depuis le 1er août 1978, combien de conseillers *a*) administratifs, *b*) politiques ont été engagés à contrat par le ministère de l'Agriculture ou des conseils, commissions ou sociétés qui relèvent du Ministre et, dans chaque cas, combien d'argent ont-ils reçu?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): En ce qui concerne Agriculture Canada la réponse est:

a) Quatre-vingt-onze contrats (conseillers administratifs)—Coût total $710,000 (82 de ceux-ci sont des «conseillers spéciaux» en informatique). Voir liste A.

b) Huit contrats (conseillers politiques)—Coût total: $123,-007.80. Voir liste B.

En ce qui concerne l'Office de stabilisation des prix agricoles, la réponse est:

a) Trois contrats (conseillers administratifs)—Coût total: $30,913.27. Voir liste C.

b) Aucun.

En ce qui concerne la Commission canadienne du lait, la réponse est:

a) Quatre contrats (conseillers administratifs)—Coût total $143,020. Voir liste D.

b) Aucun.

En ce qui concerne l'Office canadien des provendes, la réponse est: *a*)—*b*) Aucun.

En ce qui concerne la Société du crédit agricole, la réponse est: *a*)—*b*) Aucun.

Liste A

Contrats administratifs

1er août 1978 au 2 mai 1980

Nom	Nombre de contrats	Coût
P. S. Ross	1	$ 50,000
Susan Leah	1	24,380
Ruth Brown	1	500
Margaret Smiley	1	2,250
Jon Kieran (Steppac Group)	1	38,800
DPW—Cost Benefit Study	1	5,000
Bureau of Management Consultants—DSS	1	7,000
Peat, Marwick & Partners	1	60,745
J. Beaton	1	2,760
	Total	$191,435
Bailey & Rose Ltd.	22	$160,443
Bonaventure Design & Programming	2	9,977
J.A. Shienfield & Associates	1	4,250
S. & S. Software	3	18,027
Federal Systems of Canada	7	68,375
Data Logic	5	37,033
Microtime	12	67,599
Multiple Access	3	19,593
Prior Data Science Ltd.	1	8,687
Sonelleco Systems Ltd.	1	1,075
Systemshouse Ltd.	4	23,487
System Approach Ltd.	6	24,111
Mobius Software	10	60,538
Quasar Systems	3	8,095
TEE Consulting	1	3,600
Dieter Frey	1	3,675
	Total	$518,565

NOTA: Les conseillers indiqués ci-dessus sont des «conseillers spéciaux» en informatique

Liste B

Contrats administratifs

1er août 1978 au 2 mai 1980

Nom	Nombre de contrats	Coût
Dr. Campbell of National Research Consultants	1	$ 4,900.00
Drouin, Paquin & Associates	1	24,900.00
Bureau of Management Consultants of DSS	1	76,229.00
Susan McCoy	1	10,000.00
Philippe Garigue	1	702.80
G. Hopkin	1	138.00
F.M. Kirk	1	5,281.00
K. au-Young	1	857.00
	Total	$123,007.80

Liste C

Contrats administratifs

1er août 1978 au 2 mai 1980

Nom	Nombre de contrats	Coût
Cooper Lybrand	1	$ 8,935.27
Systemshouse Ltd.	2	21,978.00
	Total	$30,913.27

Liste D

Contrats administratifs

1er août 1978 au 2 mai 1980

Nom	Nombre de contrats	Coût
D. A. Biggs, University of Waterloo	1	$ 1,254
Bureau of Management Consulting—DSS	1	89,391
S. Bancroft	1	31,600
Systemshouse (Computer Study)	1	20,775
	Total	$143,020

L'EXPLOSION DE HALIFAX—LA PENSION VERSÉE AUX BLESSÉS QUI ONT SURVÉCU

Question nº 1429—**M. Crosby:**

1. Le gouvernement a-t-il pris des mesures à la suite de la motion présentée le 6 décembre 1979, en vertu de l'article 43 du Règlement, en vue de relever les prestations de pension des blessés ayant survécu à l'explosion de Halifax et des personnes à leur charge et, dans l'affirmative, lesquelles?

2. Combien a-t-on payé au total à titre de prestations de pension et combien coûterait en tout l'augmentation de moitié de la pension actuellement versée aux survivants et aux personnes à leur charge?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre suppléant des Affaires des anciens combattants): 1. Le 1er février 1980, toutes les pensions payées en vertu de la loi sur la prise en charge des prestations de la Commission de secours de Halifax ont été augmentées de 5.3 p. 100. Le compte de pension Halifax 1917 est examiné de près chaque année, et des prévisions actuarielles des dépenses sont établies. C'est à partir de ces prévisions de dépenses et des recettes du fonds de fiducie que le montant de la pension versée aux bénéficiaires est fixé pour la période suivante. Bien qu'il soit prévu de rajuster les paiements de pension tous les ans, tout rajustement tiendra compte des constatations actuarielles. Sauf ces relèvements annuels, il n'y a actuellement aucun projet d'augmentation additionnelle des pensions.

2. Les pensions qui sont versées actuellement, coûtent $12,965.63 par mois ou $155,587.56 par année. Si nous les augmentons de 50 p. 100, il en coûterait alors $6,482.81 de plus par mois ou $77,793.72 de plus par année. Le service des assurances a prévu qu'il faudrait verser $644,500 dans le compte, pour absorber une telle augmentation.

LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LA GESTION AÉROPORTUAIRE

Question nº 1527—**M. Mazankowski:**

Quel est le point de vue du ministre des transports sur le Groupe de travail sur la gestion des aéroports et les recommandations qu'il a formulées à ce sujet?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Je n'ai pas encore pris définitivement position au sujet des recommandations du Groupe de travail sur la gestion aéroportuaire. Je compte discuter avec mes collègues les constatations du groupe de travail dans un avenir rapproché.

L'AÉROPORT DE FREDERICTON (N.-B.)

Question nº 1574—**M. Howie:**

Quels travaux sont prévus pour l'aéroport de Fredericton (N.-B.) et dans quels délais pense-t-on les faire exécuter?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Les améliorations suivantes sont prévues à l'aéroport de Fredericton:

1981-1982: Agrandir le réservoir d'eau et moderniser les pompes;

moderniser le centre de commande d'éclairage de piste.

1982-1983: Moderniser l'usine d'épuration;

clôtures périphériques;

agrandir la caserne des pompiers.

1983-1984: Agrandir l'aérogare;

remplacer la chaudière—centrale de chauffage.

1984-1985: Repaver le stationnement public.

1985-1986: Repaver l'aire de stationnement des aéronefs.

La réalisation de ces projets dépend de l'approbation du Conseil du Trésor, des priorités nationales et de la disponibilité des fonds nécessaires.

LA CONSTITUTION—LE VOYAGE DE MINISTRES DU CABINET À LONDRES, EN ANGLETERRE

Question nº 1654—**M. Cossitt:**

Les deux ministres du Cabinet qui ont été délégués à Londres, en Angleterre, en octobre 1980, pour la question de la constitution canadienne étaient-ils des anglophones et, dans l'affirmative, pourquoi n'a-t-on pas délégué de francophones?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui est chargé des relations entre le Canada et les autres pays, et le ministre de l'Environnement et ministre d'État aux Sciences et à la Technologie, qui partage avec le ministre de la Justice et ministre d'État au Développement social la charge de veiller au rapatriement de la Constitution, se sont rendus au Royaume-Uni pour informer Sa Majesté la Reine et les principaux membres du Parlement des propositions du gouvernement du Canada relatives à la constitution canadienne. Il était inutile qu'un plus grand nombre de ministres fassent le voyage. Advenant le fait qu'une question ait été posée en français, les deux ministres auraient répondu en français. Leurs antécédents professionnels et parlementaires en font des spécialistes de la question constitutionnelle.

LA CONSTITUTION—LE CHOIX DES MINISTRES DU CABINET DÉLÉGUÉS À LONDRES, EN ANGLETERRE

Question nº 1655—**M. Cossitt:**

Le gouvernement a-t-il envisagé d'envoyer le ministre des Transports à Londres, en Angleterre, en octobre 1980, en tant que membre de la délégation ministérielle sur la constitution compte tenu *a*) qu'il est francophone, *b*) de sa vaste expérience dans le domaine de l'unité canadienne et (i) sinon, pourquoi (ii) dans l'affirmative, pourquoi n'a-t-il pas été envoyé à Londres?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir aujourd'hui la réponse à la question nº 1654.

LA CONSTITUTION—LE RAPATRIEMENT

Question nº 1656—**M. Cossitt:**

Le ministre de l'Environnement a-t-il été dépêché à Londres, en Angleterre, en octobre 1980, afin de rencontrer des hauts fonctionnaires britanniques relativement à la constitution canadienne et, *a*) dans l'affirmative, pour quelle raison, *b*) y a-t-il quelque aspect des activités du ministère de l'Environnement qui se rattache de quelconque façon au rapatriement de la constitution?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir aujourd'hui la réponse à la question nº 1654.

[*Traduction*]

M. Collenette: Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

Mme le Président: En conformité des dispositions de l'article 54 du Règlement, je quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité plénier.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

LA LOI Nº 2 DE 1980-1981 PORTANT AFFECTATION DE CRÉDITS

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Ethier, reprend l'étude, interrompue le mercredi 3 décembre, du bill C-47, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1981, présenté par M. Pinard.

Le vice-président: La Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier le bill C-47, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1981. Quand le comité a levé la séance le mercredi 3 décembre 1980, le crédit nº 1 des Transports était à l'étude et l'honorable député de Mississauga-Nord (M. Fisher) avait la parole.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS:

Crédit 1.

M. Fisher: Merci, monsieur le président. Avant que nous ne terminions nos travaux hier, j'ai posé des questions au ministre des Transports pour savoir où en sont les choses après l'adoption des bills sur le transport de substances dangereuses. Je lui ai alors signalé qu'on s'interroge à Mississauga sur l'application du bill et qu'on fait remarquer, le maire en particulier, que la présence du gouvernement fédéral n'a pas été adéquate il y a un an. J'ai l'impression qu'il y a eu une amélioration considérable. J'ai posé des questions au ministre au sujet des méthodes d'inspection, des négociations avec les provinces, des budgets et d'une foule d'autres sujets. J'espère que le ministre va profiter de l'occasion pour y répondre.

M. Pepin: Monsieur le président, je vais le faire aussi rapidement que possible pour laisser à mes honorables amis qui le veulent plus de temps pour intervenir.

Nous parlons du transport de substances dangereuses. Le député de Mississauga-Nord m'a posé des questions très précises. Il m'a demandé si le bill avait été proclamé et la réponse est oui, le 1er novembre, je crois. Il m'a demandé si d'autres provinces avaient donné leur adhésion à la mesure, comme cela doit se faire, comme le député le sait. Il s'agit d'une mesure législative à laquelle les provinces sont libres d'adhérer tant du point de vue législatif qu'administratif. A une réunion des ministres des transports qui s'est tenue il y a quelques semaines à Toronto j'ai imploré mes homologues—non pas à genoux mais presque—d'adopter leurs propres projets de lois et décrets du conseil afin de réaliser l'objectif de cette loi, qui prévoit un effort concerté des gouvernements fédéral et provinciaux en matière de transport de marchandises dangereuses.

L'Ontario a déjà pris des mesures en ce sens et on m'informe que la Colombie-Britannique s'y apprête également. J'en profite pour solliciter à nouveau leur collaboration, tout en étant convaincu qu'ils n'ont pas oublié leur engagement, et pour implorer mes homologues provinciaux d'agir sans délai afin que, comme prévu, la loi soit véritablement appliquée aux paliers fédéral et provincial.

Nous en sommes au quatrième projet en ce qui concerne les règlements. Nous sommes en train de consulter une dernière fois les groupes intéressés et nous espérons imprimer les règlements dans la *Gazette du Canada* l'été prochain.

Le député de Mississauga-Nord m'a demandé combien d'inspecteurs il y aurait. Il n'y a à cet égard, rien d'établi. La mesure législative n'est pas encore appliquée, car les règlements ne sont pas encore disponibles, mais le ministère et la Commission des transports sont en train de se préparer. A titre d'exemple, je crois savoir que la CCT comptait sept spécialistes et inspecteurs; nous en avons ajouté quatre autres, de sorte qu'ils sont maintenant onze qui s'occupent du transport des produits dangereux. En outre, je crois savoir que le ministère est en train de recruter, si ce n'est déjà fait, six inspecteurs aériens pour les diverses régions du Canada. Ces derniers se spécialiseront dans le transport aérien des produits dangereux. Je tenais à signaler les progrès réalisés dans ce domaine. Je voudrais aussi profiter de l'occasion pour remercier les membres du comité des transports qui ont très bien travaillé durant la dernière partie de la session pour obtenir ce résultat.

M. Fisher: Comme les règlements font encore l'objet de pourparlers avec l'industrie et comme le ministre et la CCT n'ont pas fini d'établir leurs priorités à ce sujet, je voudrais souligner à quel point il est important d'affecter des inspections minutieuses, notamment dans le cas des chemins de fer. Je crois que jusqu'à maintenant, notre politique a toujours consisté à faire confiance aux sociétés ferroviaires et autres compagnies de transport et que cela représente pour elles un fardeau injustement lourd. Ces sociétés ont pour but de faire des profits, ce qui les force à donner un bon service aux usagers et à faire en sorte que leurs trains soient à l'heure. Elles ont beaucoup d'autres chats à fouetter, notamment le maintien de la sécurité. Il me semble que la sécurité devrait être la première priorité de toute compagnie publique. C'est surtout de cela que nous devons nous occuper.

Le ministre a dit que le gouvernement de l'Ontario s'est déjà engagé à respecter notre loi et à prendre des mesures pour la faire appliquer. Il s'est déjà attaqué aux problèmes du transport par camions. Je voudrais me servir de cet exemple précis. En Ontario, lorsque des camions transporteront des marchandises dangereuses, ils devront subir toutes sortes d'inspections. Leur poids sera régulièrement contrôlé aux stations de pesage. Les polices provinciale et municipale auront le pouvoir de procéder à des inspections de la cargaison. Les compagnies de transport seront ainsi forcées de respecter leurs propres normes de sécurité et d'agir en conséquence pour réaliser des bénéfices et le public sera assuré que le transport par camions ne présentera aucun danger grâce aux inspections réglementaires auxquelles ces compagnies de transport devront s'astreindre. Je ne suis pas si certain que nous puissions dire la même chose de nos chemins de fer aujourd'hui.

Les inspections qu'on fait subir à nos trains ne sont pas aussi poussées que celles que les autorités ontariennes imposent aux camions sur les routes. Nous devrions assurer à nos concitoyens que nous allons améliorer les formalités d'inspection, parce que la sécurité est tellement importante. Je serais gré au ministre de me dire brièvement comment il compte s'y prendre pour améliorer les formalités d'inspection et la sécurité des chemins de fer en général.

M. Pepin: Monsieur le président, tout ce que je peux dire c'est que nous progressons de la même manière dans le domaine de la sécurité des transports ferroviaires.

• (1530)

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le président, je suis presque certain que le député a épuisé les vingt minutes de temps de parole qui lui étaient allouées.

Le vice-président: A l'ordre. Le président s'en remet aux greffiers qui vérifient toujours le temps de parole alloué aux intervenants. Chaque intervenant à droit à 20 minutes. Je suis sûr que lorsque les 20 minutes seront écoulées, les greffiers me le feront savoir pour que j'en informe les députés.

M. Pepin: Monsieur le président, la même chose se produit à propos de la sécurité des chemins de fer, chose dont se préoccupe davantage la CCT. Je crois savoir que la CCT prévoit d'accroître de 30 les effectifs de ses inspecteurs. Je pense avoir déjà dit que ces effectifs se chiffraient actuellement à 11 inspecteurs pour les marchandises dangereuses. Toutefois, mon honorable ami le sait bien, toutes ces prévisions sont assujetties aux priorités nationales de même qu'à l'approbation du Conseil du Trésor. J'aimerais pouvoir être plus enthousiaste, mais je l'engage à ne pas être trop optimiste car je sais que ce projet sera soigneusement examiné.

Au sujet des transports ferroviaires, j'ai vu dans les journaux d'hier des nouvelles que je dois rectifier. On annonçait par exemple que le rapport Grange avait été déposé. Comme mon honorable ami le sait fort bien, le rapport Grange a trait au déraillement ferroviaire à Mississauga. Nous avons reçu, cependant, une ébauche du rapport du juge Grange qui emploie les services d'impression et de traduction du ministère. Je tiens à bien préciser que je ne l'ai pas vue, et ne la lirai pas, car je crois que le juge Grange compte me présenter son rapport personnellement au début de janvier. S'il y a des fuites, elles ne proviendront pas de moi, ni de mon bureau, ni des fonctionnaires du ministère des Transports. Le ministère offre tout simplement des services au juge Grange, à sa demande, lui permettant ainsi d'employer des services existants au lieu d'avoir à en créer de nouveaux.

M. Fisher: Monsieur le président, je tiens à relever ce que le ministre vient de dire. L'inspection du matériel ferroviaire est en fait une question de priorités. Lorsque l'on examine la situation, on s'aperçoit que les dépenses qu'entraînerait l'emploi d'un grand nombre d'inspecteurs compétents seraient moins élevées que bien d'autres dépenses de son ministère. Peut-être le ministre écoutera-t-il ce que j'ai à dire au sujet de l'importance des inspecteurs. Une inspection adéquate du matériel ferroviaire profiterait à un plus grand nombre de gens que certaines autres initiatives actuellement financées par son ministère.

Lors de l'accident de Mississauga, la zone affectée s'étendait dans un rayon d'environ un demi-mille autour des biens du ministre. D'après Statistique Canada, approximativement 250,000 personnes vivent à moins d'un demi-mille des voies entre Streetsville et Agincourt. Ces gens sont menacés chaque fois que passe un train qui transporte des produits dangereux. Lorsque l'on se rend compte à quel point ils sont vulnérables, on voit toute l'importance de la question de la sécurité publique.

Je félicite le ministre d'avoir accru le nombre de spécialistes travaillant pour son ministère, mais j'espère qu'il se penchera sur la sécurité et l'inspection des transports ferroriaires et qu'il augmentera le nombre des inspecteurs, peut-être en sacrifiant d'autres programmes jusqu'à ce qu'il soit en mesure de les financer aussi.

M. Pepin: Monsieur le président, je tiens à mettre en garde les personnes qui nous écoutent, et mon collègue trouvera que j'a raison, j'en suis sûr; on pourrait se demander si la Commission canadienne des transports n'a pas plus d'inspecteurs que cela et leur petit nombre pourrait surprendre. Le rôle des inspecteurs de la CCT et du ministère ne consiste pas à faire le travail d'inspection à la place des compagnies ferroviaires ou aériennes. Ils ont pour mission de surveiller le travail des inspecteurs. Il n'y a pratiquement rien qui puisse remplacer les efforts des gens . . .

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Vous avez parlé plus de quatre minutes.

Le vice-président: A l'ordre. J'ai entendu des réflexions désagréables sur le temps de parole qui est accordé à certains députés. Je tiens à ce que tous les députés sachent bien que le député de Mississauga-Nord a parlé pendant six minutes hier soir, donc qu'il lui restait quatorze minutes aujourd'hui, ce qui fait en tout vingt minutes. C'est le temps de parole qui sera accordé à tous les députés.

M. Hargrave: Monsieur le président, mon intervention sera brève. Je tiens d'abord à remercier le député de Qu'Appelle-Moose Mountain de me céder la parole maintenant étant donné que j'ai un engagement plus tard au cours de l'après-midi. Je lui sais gré de son obligeance.

Je vais parler brièvement du transport ferroviaire des céréales dans le sud de l'Alberta, en 1980. Le ministre sait sans doute que cette région est presque entièrement desservie par les chemins de fer du Canadien Pacifique. Un seul embranchement très court du CN dessert le nord de la région.

L'année 1980 n'a pas été bonne pour le transport des céréales, et en particulier le transport ferroviaire. Elle aurait dû être bien meilleure, d'autant plus qu'il n'y a pas eu autant de neige que d'habitude pendant les pires mois de l'hiver et que les voies étaient dégagées. Il n'y avait donc aucune raison de ce côté-là pour que ne se poursuivent pas presque normalement les activités ferroviaires de l'été. Le ralentissement du transport ferroviaire des céréales tout au long de 1980 est dû en fait à deux événements principaux. Il s'agit en premier lieu du conflit de travail qui a paralysé les activités de la voie secondaire de Revelstoke, au centre de la Colombie-Britannique, pendant des mois. La voie de Revelstoke fait partie du réseau principal du CP.

Ce conflit de travail a à peine été mentionné dans les journaux. Il n'a pas fait leurs manchettes et le public en général n'était pas au courant de la situation. Peut-être même que les gens dans le sud de l'Alberta ne se sont rendu compte de la gravité de la situation que lorsque le conflit fut presque terminé. Ce problème a pour origine un très petit nombre de membres d'un syndicat de cheminots. Il s'agissait tout au plus d'une vingtaine de syndiqués qui se plaignaient avec véhémence d'avoir du mal à obtenir au moins un repas par jour loin de leur base de travail. C'est sur cette question que portait l'essentiel de leurs revendications. Il en est résulté des retards considérables dans les expéditions de céréales des Prairies qui auraient dû se faire au cours des nombreux mois qu'a duré cette grève.

L'agence de transport des céréales s'était donné pour objectif un total de 1,500 déchargements par semaine pour cette ligne principale du CPR dont fait partie la sous-division de Revelstoke. Son objectif partiel était de 1,500 déchargements de céréales par semaine. Durant la grève, ce chiffre a varié entre 600 et 800 déchargements, soit moins de la moitié de l'objectif. Au bout de dix semaines, à cause de la grève des travailleurs du secteur de Revelstoke, il manquait 5,000 wagons de céréales, sans parler de toutes les denrées qui n'avaient pas été livrées. La grève a eu un énorme impact sur les livraisons depuis le sud de l'Alberta, car c'est par ce réseau que passe la majeure partie de nos approvisionnements. Il est exact qu'une partie de nos céréales passe par Thunder Bay, mais la majeure partie est acheminée par la voie principale du CP, qui traverse le district de Revelstoke.

● (1540)

Le second élément en jeu, a été l'annonce au début de cette année-récolte des nouveaux quotas pour le blé dur rouge de printemps; aucun quota n'avait été fixé pour les quatre secteurs d'expédition couvrant tout le sud de l'Alberta. A l'époque, cette décision a porté un grand préjudice aux transporteurs de céréales. Il est inutile que je m'attarde sur cette question. Le ministre et son secrétaire parlementaire savent probablement tout aussi bien que moi avec quelle impatience les agriculteurs attendent l'annonce des quotas de printemps pour toucher l'argent nécessaire, payer leurs factures, que sais-je encore. Le sud de l'Alberta est resté très longtemps sans quotas. C'était même la seule région céréalière sous contrôle de la Commission qui n'avait aucun quota pour le blé dur rouge de printemps.

Je voudrais poser deux questions au ministre. Premièrement, il faudrait qu'il existe un mécanisme qui s'appliquerait d'office en cas de grève sur les lignes ferroviaires importantes, mécanisme qui aurait pu s'appliquer par exemple lors du débrayage de la sous-section de Revelstoke qui a paralysé le transport de millions de boisseaux de grain destinés à la côte ouest. Ces perturbations ont eu lieu au moment le plus critique de l'année, c'est-à-dire à la saison où il faut transporter le plus de grain possible. Ces débrayages n'auraient donc pas pu tomber à pire époque de l'année. Le ministre peut-il nous dire quelles mesures il a prises à ce sujet et quelles nouvelles orientations il entend adopter pour empêcher que l'acheminement de notre grain soit suspendu.

La deuxième question, sur laquelle je me suis entretenu, avec le ministre a trait aux quotas céréaliers ou plus précisément à l'absence de quotas dans le sud de l'Alberta. Pourquoi le sud de l'Alberta devrait-il être la seule région de l'Ouest à ne pas avoir de quota pour le blé dur rouge de printemps comme c'était le cas au début de la récolte, cette année? Cette situation a duré deux mois et demi.

Ce n'est pas en vain que j'en ai parlé au ministre en privé et que j'ai soulevé la question le lendemain ou le surlendemain, en invoquant l'article 43 du Règlement. C'était le 1er octobre, je pense. Au bout d'un jour ou deux, on annonça finalement le quota initial. Comment se fait-il que je sois obligé de me lever ici même pour réclamer les quotas du blé dur du printemps, lesquels auraient dû être établis dès l'ouverture de la campagne.

Je vais laisser au ministre tout le temps nécessaire pour répondre. Il sait bien que la grève dont j'ai parlé a pris fin le 6 novembre. Cette grève nous a permis de comprendre que des mesures s'imposaient pour prévenir une situation de ce genre à l'avenir. Je demande au ministre de me donner son opinion de ces deux situations.

M. Pepin: D'abord, monsieur le président, en ce qui concerne la situation à Revelstoke, le député et moi en parlons depuis quelques mois. Je dois dire que j'ai fait preuve d'impatience certains jours, mais je dois aussi préciser qu'un bon nombre de personnes ont travaillé ferme pour résoudre ce problème syndical. Ce fut le cas du coordonnateur des grains tout comme la section de l'Ouest de la CCT et naturellement, le ministère du Travail. Je sais que l'on est convenu de certaines solutions mais il était impossible de les appliquer. C'était plutôt décourageant. Cependant, je doute que ce problème concerne directement le ministère des Transports. C'est plutôt un problème de relations de travail et c'est pourquoi je le laisserai volontiers à mon collègue, le ministre du Travail.

Ce matin, j'ai examiné les données relatives à la côte ouest. Le député a repassé les différentes semaines. J'ai ici la semaine du 17. Peut-être n'a-t-il pas les données pour celle-là. Je constate que les livraisons générales au Canada dépassaient de 6.5 p. 100 celles de l'an dernier. On peut dire que la situation est bonne. Et elle aurait été meilleure n'eussent été les problèmes signalés par le député.

Toujours sur la côte ouest, cette année on a déchargé 47,309 wagons comparativement à 46,786 l'an dernier. On a déjà rattrapé le temps perdu, en grande partie grâce à la bonne collaboration entre le CN et le CP, surtout dans la région de Vancouver. En somme, la situation s'est améliorée.

Je signale en passant qu'il y a peu de navires qui attendent. Il n'y en a que deux sur la côte ouest et il n'y en a aucun à Thunder Bay. La grève a certainement causé des ennuis, mais heureusement, elle n'a pas tellement retardé le programme de livraison. Je conviens que nous ne devrions pas permettre à de telles situations de se prolonger indûment, mais c'est le prix de la démocratie. Nous devons donc tolérer de tels problèmes si nous voulons accepter le principe de la démocratie. Mon secrétaire parlementaire voudra peut-être parler du blé vitreux roux.

M. Bockstael: Monsieur le président, le député de Medicine Hat sait sans doute mieux que moi que la Commission du blé fixe toujours des contingents. Quand la question a été signalée à notre attention, la Commission du blé en a aussi été avisée pour qu'elle puisse essayer de remédier à la situation. Nous savons à quel point il importe pour les producteurs du sud de l'Alberta de savoir rapidement quels seront leurs contingents afin de pouvoir tirer un certain revenu du blé de printemps. Je n'ai rien d'autre à ajouter là-dessus.

M. Pepin: Monsieur le président, si vous me le permettez, je voudrais ajouter quelque chose. Malheureusement, je n'ai pas ici même le renseignement voulu au sujet des quotas. Je me suis occupé de la situation en question le plus rapidement possible. On m'a informé que les mesures nécessaires avaient été prises et que les livraisons se faisaient normalement. J'ai aussi appris plus récemment qu'une partie des céréales de cette région avait été comprise dans une vente à l'Union soviétique. La Commission m'a garanti par l'entremise du ministre compétent que la vente du blé vitreux roux du printemps du sud de l'Alberta ne poserait pas de problèmes pour l'année à venir. La Commission pourra vendre toute la récolte.

M. Hargrave: Monsieur le président, je voudrais que le ministre nous donne un peu plus de détails sur les répercussions de la grève des chemins de fer. J'ai bien compris ce qu'il a dit, mais il me semble que la situation justifie des mesures de la part du ministre des Transports et du ministre du Travail, sur qui le ministre a semblé vouloir en rejeter la responsabilité. Parlera-t-il de la situation au ministre du Travail afin d'élaborer une politique qui permettrait de régler les situations de ce genre un peu mieux et un peu plus rapidement puisque je suis certain que cela se reproduira de nouveau?

En ce qui concerne les contingents, je suis heureux de la réaction qu'a suscitée la motion que j'ai présentée en vertu de l'article 43 du Règlement, et j'en remercie le ministre. Par ailleurs, ni le ministre ni son secrétaire parlementaire n'ont indiqué pourquoi le sud de l'Alberta avait été victime de discrimination au départ. C'est certainement la seule région des Prairies qui n'a pas eu de contingent pour le blé vitreux roux du printemps pendant plusieurs mois.

● (1550)

M. Pepin: Je suis un peu déçu, car j'avais une carte qui prouvait que la situation n'était pas aussi grave qu'on le disait. La Commission canadienne du blé a délivré le permis de livraison au bon moment, mais je ne peux pas le prouver, car tout était indiqué sur ma carte. Je me ferai un plaisir de vous en adresser une copie quand je la récupérerai. Je peux assurer au député que nous allons examiner la situation, même si pour le moment je suis sûr que le problème ne se pose pas en ce sens que les agriculteurs de la région ne sont nullement désavantagés sur le plan des livraisons. Je puis assurer au député que les choses demeureront ainsi. En ce qui concerne la situation de Revelstoke, j'en parlerai de nouveau au ministre du Travail pour voir ce qu'il peut faire.

Les subsides

M. Knowles: Monsieur le président, je voudrais parler quelques instants des pensions des cheminots. Cela n'étonnera pas le ministre des Transports, j'en suis sûr, et j'espère que de son côté il m'étonnera en proposant de se montrer un peu plus énergique que lui-même et ses prédécesseurs ne l'ont été jusqu'ici à ce sujet.

Avant d'entrer dans les détails, je voudrais d'abord protester violemment contre l'émission du permis de construire du viaduc Sherbrook-Mcgregor à Winnipeg. Je sais bien que dans certaines autres parties de la ville, les citoyens sont pour la construction de ce viaduc—mais je parle ici au nom de ceux qui résident de chaque côté des voies du Canadien Pacifique et qui seront touchés par la construction de ce viaduc.

Les résidents de la rue Sherbrook, juste au sud des voies du CP, et ceux de la rue McGregor, juste au nord des voies, se trouvent dans la circonscription de Winnipeg-Nord-Centre. Les quartiers situés de chaque côté des voies du Canadian Pacifique risquent de perdre beaucoup de leur agrément à cause de ce viaduc.

Je laisse à un de mes autres collègues de Winnipeg le soin d'aborder cette question plus en détail. Tout dépend s'ils seront nombreux à participer au débat d'aujourd'hui. N'importe lequel d'entre eux, que ce soit le député de Winnipeg-Nord, de Winnipeg-St. James ou de Winnipeg-Birds Hill, peut expliquer le problème. En fait, si le secrétaire parlementaire du ministre des Transports était de ce côté-ci de la Chambre, il présenterait lui aussi les mêmes arguments. Il connaît les répercussions éventuelles de ce projet pour ma circonscription et pour tout le centre-ville de Winnipeg. A notre avis, c'est une erreur. La décision ne tient pas compte des besoins des habitants de la ville et, je le répète, si l'on donne aujourd'hui la parole à mes collègues, ils abonderont dans mon sens et protesteront contre la délivrance de ce permis de construction.

Toutefois, comme je l'ai dit, je voudrais principalement vous parler des pensions des employés des chemins de fer et en appeler à la bienveillance du ministre des Transports. J'aurais vraiment aimé lui voir le visage.

Une voix: Pourquoi faire?

M. Knowles: Je comprends que les fonctionnaires aident le ministre dans son travail, et je suis très sérieux à ce sujet. Je souhaite que le ministre des Transports cesse de jouer au messager auprès des présidents du Canadien National et du Canadien Pacifique pour leur dire que certains députés soulèvent à la Chambre des communes la question des pensions des employés des chemins de fer. Après tout, ces deux compagnies ferroviaires doivent leur existence au gouvernement et au Parlement du Canada et reçoivent toutes sortes de subventions tirées de la poche des contribuables canadiens.

Le ministre des Transports se doit, à mon avis, de discuter sérieusement avec ces sociétés de l'injustice dont elles font preuve à l'égard de leurs employés à la retraite, et profiter de l'occasion pour régler plusieurs aspects du problème. J'en ai d'ailleurs parlé tant de fois qu'il me paraît inutile de recommencer aujourd'hui, mais qu'on me permette cependant d'exposer les points saillants qui préoccupent les pensionnés des chemins de fer.

● (1600)

Pour commencer, permettez-moi de dire que nous avons perdu une décennie sur cette question. Au début des années 70, nous déployions de grands efforts. Divers comités avaient adopté des motions, et nous pensions qu'il se passerait quelque chose, lorsque le ministre actuel des Affaires indiennes et du Nord canadien, qui était ministre du Travail à l'époque, a décidé—à notre grande joie—de mettre sur pied une commission d'enquête industrielle sur les régimes de pension des chemins de fer. Il est intervenu au moment même où nous nous efforcions de régler une grève du rail, et comme les régimes de pension ne faisaient pas partie du règlement, la création de cette commission d'enquête industrielle était censée nous rassurer.

Il a fallu deux ou trois ans avant que cette commission dirigée par M. Noël Hall produise un rapport. Elle l'a finalement publié en 1976. Nous avions alors déjà perdu deux ou trois ans dans les années 70, et par la suite ce rapport a subi le même sort que bien d'autres—il a commencé de s'empoussiérer.

Or quatre ans plus tard, un très petit nombre des recommandations de ce rapport ont été mises en œuvre. Par exemple, on y recommandait très instamment d'obliger le Canadien Pacifique à offrir un régime de pension au moins comparable à celui du Canadien National; puis on exigeait que les deux chemins de fer améliorent leur régime de pension. On y proposait l'établissement d'un fonds du patrimoine—avant même que cette expression devienne tellement connue en Alberta à un autre propos—où l'on pourrait puiser pour indexer, augmenter ou compléter les pensions des cheminots retraités.

Au début de l'indexation, alors que certaines pensions étaient indexées de 1 ou de 2 p. 100, les sociétés ferroviaires l'ont fait pendant un certain temps. Le Canadien National a indexé ses pensions le premier et le Pacifique Canadien a augmenté les siennes un peu, mais les deux n'ont jamais accepté que les pensions soient indexées automatiquement chaque année au moins sur la hausse du coût de la vie, et ces dernières années, l'écart s'est tellement élargi que les retraités les plus âgés ne peuvent plus tenir tête à la hausse du coût de la vie.

Je le répète, il est temps que le ministre des Transports assume un rôle plus important que celui de messager. Il devrait parler aux chemins de fer de la responsabilité qu'ils ont d'assurer convenablement la retraite de leurs anciens cheminots. Ceux qui travaillent encore ont évidemment la possibilité de conquérir par la négociation collective, certaines améliorations des retraites nouvelles. La principale revendication du personnel actuel c'est la retraite anticipée sans pénalisation. Mais ceux pour lesquels je plaide avant tout, ce sont les anciens du Canadian National et du Canadien Pacifique, ceux dont la pension n'a pas suivi les hausses du coût de la vie.

Je prie très instamment le ministre d'agir. Si je me répète, qu'il m'en excuse, mais je le fais sans remords. Comme il arrive si souvent quand nous évoquons des questions de ce genre, le ministre se contente de répondre: «Je transmettrai le message au président du Canadian National ou à celui du Canadien Pacifique». Il serait grand temps qu'on leur dise ce qu'il y a lieu de faire.

De ce point de vue, une réforme s'impose dans les caisses de retraite. Dans toutes les caisses de retraite, et non seulement dans celles des cheminots, mais par où commencer, si ce n'est pas les caisses des cheminots, puisque les chemins de fer sont tellement aidés par le contribuable et par la nation en général? Tournons-nous du côté du régime de la veuve dans les caisses de retraite des deux chemins de fer. Elles comportent une règle qui existe dans beaucoup d'autres caisses, mais cela ne la rend plus juste. C'est une relique du passé qui ne correspond plus du tout aux idées modernes.

Cette règle veut qu'à la mort du retraité, le veuve touche une pension réduite à 50 p. 100, alors que si c'est la femme qui meurt d'abord, le veuf continue de toucher 100 p. 100. A l'époque où les caisses de retraite ne prévoyaient rien pour le survivant, c'était le pactole. Mais aujourd'hui où nous parlons tant d'égalité de la femme, il n'y a plus de raison que le retraité continue de toucher une pension à 100 p. à la mort de sa femme, alors que la veuve ne reçoit plus que 50 p. 100 à la mort de son mari.

De nombreuses suggestions ont été faites à ce sujet. Certains proposent que la pension devrait être versée à 100 p. 100 la première année puis tomber à 75 p. 100. N'importe quelle amélioration serait bienvenue. On pourrait nous reprocher de ne pas viser la perfection du premier coup, et je soupçonne que si j'étais une femme, je dirais: pourquoi pas? S'il est équitable de traiter sur le même pied les hommes et les femmes à cet égard, pourquoi ne pas le faire maintenant? Pourquoi attendre encore une décennie ou deux? J'invite instamment le ministre à faire comprendre aux deux sociétés ferroviaires qu'il est temps de repenser leurs régimes en ce qui concerne les pensions des veuves.

Je le répète, si j'étais une femme, je réclamerais la pension complète dès maintenant. Des veuves devraient au moins obtenir 75 p. 100 de la pension au lieu de 50 p. 100 et si pour instaurer l'égalité, il faut procéder à des ajustements, en vertu desquels le survivant homme ou femme, obtiendra 90 p. 100 de la pension au lieu que l'un obtienne 100 p. 100 et l'autre 50 p. 100, il est possible de s'arranger.

J'ai découvert en faisant des recherches dans le domaine des pensions que cette question est en général assez contestée. Un plus grand nombre de gens bénéficient de régimes de pension qu'à mon arrivée à la Chambre, de sorte qu'ils sont au courant de la situation. Les travailleurs vieillissent. Les anciens combattants vieillissent également et ils s'inquiètent davantage au sujet de leur veuve, mais c'est là une des choses importantes que réclament les cheminots et je voudrais que le ministre abordent la question avec les deux compagnies de chemin de fer.

A propos des veuves, une autre disposition me semble désuète et c'est celle qui stipule que la veule d'un cheminot n'obtient pas de pension si elle l'a marié après qu'il eut pris sa retraite. Dans la plupart de cas, il s'agit de seconds mariages. J'ai beaucoup de peine à expliquer à certaines de ces veuves que ce n'est pas à cause du second mariage, mais parce qu'elles se sont mariées après la mise à la retraite de leur mari. Toutefois, elles rétorquent encore que les cotisations ont été versées. Dans certains cas, le second mariage ne dure pas plus longtemps que le premier, mais le cheminot qui a versé des cotisations au régime fait face à la perspective qu'il pourrait mourrir le premier et laisser sa femme, qu'il avait épousée après avoir pris sa retraite, dépourvu d'une pension. S'il faut pour cela rajuster les taux de pensions ou procéder à des changements actuariels, allons-y, mais quoi que nous décidions de faire, cela urge.

Je sais qu'il y a quelques années, certains régimes de pension ne prévoyaient rien pour le conjoint qui survivait au bénéficiaire, ce qui fait que lorsque nous avons décidé d'accorder au conjoint survivant la moitié de la pension du bénéficiaire défunt, cela s'est révélé un progrès remarquable. Cependant, cela ne siginifie pas que nous devions en rester là. Les principes de la justice et de l'égalité de l'homme et de la femme s'appliquent ici. Cela ne fait aucun doute.

Certains rétorqueront qu'il n'y a rien de prévu dans les cas où c'est l'épouse qui travaille et ensuite touche une pension et que lorsqu'elle décède, on ne sait pas ce qu'il advient de ladite pension. Je crois que le même système devrait s'appliquer à ces cas-là mais, jusqu'à présent, c'est surtout les hommes qui gagnaient un salaire par leur travail, soit dans l'industrie soit dans d'autres secteurs. On ne peut pas douter, néanmoins, que la contribution des hommes est en grande partie rendue possible par l'appui de leurs épouses, qui s'occupent de la maisonnée et de l'éducation des enfants, et que ces dernières ne devraient pas avoir à se contenter d'un rang de deuxième classe.

Je tiens à laisser au ministre le temps de répondre à cela et je voudrais aussi m'assurer que j'aurai le temps de répliquer si c'est nécessaire. J'en resterai donc là. J'aimerais qu'il réponde à ma première objection même si certains de mes collègues ont l'intention d'y revenir aujourd'hui. J'avais dénoncé d'abord l'injustice dont on a fait preuve à l'égard des gens concernés de ma circonscription en octroyant le permis de construction du pont Sherbrook-McGregory. Je voudrais cependant l'entendre surtout parler maintenant de la façon dont il va engager concrètement le Canadien Pacifique et le Canadien National à instaurer un régime d'indexation automatique des pensions des cheminots qui suive fidèlement la course du coût de la vie, et à prendre des mesures visant à offrir une pension convenable aux veuves des cheminots sur une base qui soit honnête et juste.

M. Pepin: Monsieur le président, mon savant secrétaire parlementaire répondra aux questions sur le passage supérieur lorsqu'elles se présenteront.

Je vais tâcher—très rapidement, pour des raisons évidentes—d'expliquer ce qu'il en est des pensions. La première fois que mon honorable ami le député de Winnipeg-Nord-Centre a soulevé cette question, j'ai été très attentif et ai pris soin de voir s'il s'agissait de l'une de mes principales responsabilités. J'ai appris un certain nombre de choses. Tout d'abord, les détails des pensions sont fixés dans le cadre du contrat de travail conclu entre employeurs et employés. Je sais que si le député était à ma place il voudrait déterminer la rémunération offerte dans tous les organismes gouvernementaux, mais je pense qu'après réflexion il n'y tiendrait peut-être pas. De toute façon ce n'est pas moi qui fixe le traitement et la pension des

Canadiens au service des organismes gouvernementaux. Dans le cas des ministères, par exemple, la question relève du président du Conseil du Trésor, et je me suis fait dire, sans ambages, que la question faisait l'objet de négociations et que le ministre des Transports n'avait rien à y voir. Aujourd'hui, j'ai donc fait le bon petit messager.

● (1610)

J'ai demandé au secrétaire parlementaire de se renseigner pour voir si le ministre du Travail a quelque chose à dire sur le sujet; si oui, je lui céderai volontiers une partie de mon temps de parole lorsqu'il reviendra à la Chambre. Je tiens à ce que le député sache, par ailleurs, que je me suis entretenu de ces questions avec le président du CN et l'ai invité à être généreux en la matière. J'en sais quelque chose: mon père a travaillé pour le CN pendant 45 ans. Si je me retrouve ici aujourd'hui, c'est sûrement à cause des bons salaires que le CN a versé à ses employés pendant ces décennies. A mon avis, le CN est bon patron. Du moins, il en avait la réputation du temps que mon père travaillait pour lui. Son régime de pensions était particulièrement avantageux. Aussi, je suis convaincu que mon honorable ami ne veut pas réprimander le CN. Il veut tout simplement voir la compagnie traiter ses employés de mieux en mieux, ce dont je le félicite.

M. Benjamin: Nous parlons de pensionnés et non d'employés.

M. Pepin: Pour devenir pensionné, il faut d'abord avoir été employé, puis on touche une pension, après quoi un ajustement est apporté au régime de pension . . .

Le vice-président: Je regrette d'interrompre le ministre, mais il est convenu que les vingt minutes seront partagées entre le député qui pose les questions et celui qui y répond.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur le président, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer à ce débat sur les subsides. J'aimerais commencer par féliciter les députés de l'arrière-ban du parti libéral d'avoir profité de cette occasion, qui ne leur a pas été donnée depuis longtemps, pour soulever des problèmes qui touchent non seulement leur circonscription mais également tout le pays. En effet, c'est la seule occasion qu'ont les parlementaires d'exposer leurs points de vue et leurs problèmes au ministre concerné, avec la chance d'être entendus. Cependant, j'aimerais féliciter en particulier, au nom de tous les députés de l'arrière-ban de tous les parlements du monde, le jeune représentant de Manicouagan pour l'exposé qu'il a fait hier.

Des voix: Bravo!

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Tous ceux qui ont entendu ces remarques n'ont pu manquer de comprendre qu'il parlait au nom de tous les députés de l'arrière-ban de tous les partis représentés au Parlement. Le problème que nous connaissons, en tant que députés, pour nous frayer un passage dans cette immense pagaille qu'est notre bureaucratie surchargée et pour essayer de résoudre des problèmes simples, est l'un des plus lourds fardeaux qu'il nous soit de porter. C'est pourquoi, à mon avis, nous devons tous être reconnaissants au député de Manicouagan pour la franchise dont il a fait preuve.

On s'attend que nous, les députés de l'opposition, nous fassions de notre mieux et que nous essayions de faire valoir nos arguments dans le cadre de ce débat sur les subsides. J'essayerai donc à mon tour d'y arriver. Je tiens à vous signaler ceci, monsieur le président: les observations qu'on faites hier et aujourd'hui les députés de l'opposition sont pour la plupart constructives et elles peuvent être utiles au ministre. Le ministre peut s'en servir pour essayer de convaincre ses collaborateurs et ses collègues du cabinet et du Conseil du Trésor d'accélérer le processus pour pouvoir obtenir certains changements un peu plus rapidement.

Il y a deux sujets que je voudrais aborder. Le premier a trait à la Commission canadienne du blé. Même si je m'adresse au ministre, je sais que son secrétaire parlementaire m'écoutera. Je serai très bref. Je voudrais que le secrétaire parlementaire du ministre des Transports demande au ministre de l'autre endroit qui est responsable de la Commission canadienne du blé de présenter à ses experts juridiques une mesure tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé afin d'éviter qu'une injustice qui a été commise de temps à autre dans l'application de cette loi ne se reproduise. En effet, d'après un règlement qui découle de la loi sur la Commission canadienne du blé, les agriculteurs ont le droit de demander la permission de reporter les sommes d'argent qu'ils ont reçues pour une campagne à la campagne suivante. Ce droit a été accordé par le Parlement, au moyen d'un règlement de la Commission canadienne du blé, à tous les producteurs qui relèvent de la Commission. En effet, les agriculteurs qui détiennent des permis en vertu de la loi sur la Commission canadienne du blé ne jouissent pas de ce droit, à cause d'une situation qui se présente périodiquement.

J'ai une documentation détaillée sur le sujet, mais je n'en tirerai que les grandes lignes. En vertu de la loi sur la Commission canadienne du blé, tout agriculteur a le droit de livrer à l'élévateur de son choix un certain nombre de boisseaux de céréales jusqu'à concurrence du quota qui lui a été fixé. La raison en est que la Commission demande à la principale entreprise d'élévateurs de combien d'espace elle dispose pour une céréale donnée. Une fois renseignée, la Commission envoie le nombre de wagons nécessaires et tous les producteurs du coin ont autant le droit l'un que l'autre de livrer cette céréale.

S'il y a erreur et que l'espace disponible ne correspond pas à la quantité de céréales produite, de sorte qu'un certain nombre d'agriculteurs de la région ne peuvent livrer tout leur quota pour une année-récolte donnée, la période de livraison est alors prolongée en vertu de la loi sur la Commission canadienne du blé. Mais la loi sur la Commission canadienne du blé stipule très précisément que si quelqu'un livre des céréales au cours d'une période de récolte prolongée après le 31 juillet, il doit devenir membre de l'organisme de mise en commun de cette année de récolte se terminant le 31 juillet. Donc, pour une faute commise par quelqu'un d'autre, le producteur perd son droit de livrer ce grain durant l'année de récolte et est contraint à entreposer le grain dans les élévateurs dans l'année de récolte suivante aux fins de mise en commun pour le paiement final. Ce n'est pas une contradiction délibérée et mal-intentionnée, c'est le genre de pratique normale que l'on rencontre dans la gestion d'un système de commercialisation compliqué comme celui que nous avons.

Le ministre le sait très bien. Il a parlé aux producteurs qui ont eu des ennuis à cet égard et il sait que ces questions ont été portées à l'attention de la Commission canadienne du blé qui a pris la chose à la rigolade et a répondu: «Vous êtes sorti perdant du pari». Je demande donc au secrétaire parlementaire de porter cette affaire à l'attention du ministre en charge de la Commission du blé et de lui dire que la première chose à faire est d'adopter un simple amendement à la loi sur la Commission canadienne du blé. La deuxième chose à faire, à mon avis, est que lorsqu'une injustice et que des erreurs ont été commises, il faut envisager et accepter le principe de mesures d'indemnisation.

L'incident dont j'ai parlé date de 1978, il y a plus de deux ans. Une entreprise dont je tairai le nom a découvert cette injustice lorsque plusieurs agriculteurs qui avaient livré du grain à leur élévateur n'ont pu le décharger, comme ils avaient le droit de le faire en vertu d'un ordre de la Commission canadienne du blé, et ont été obligés de livrer leur grain au cours d'une période de prolongation de la commercialisation. Ils ont donc perdu leur droit de s'adresser à un autre syndicat. L'entreprise a dédommagé ces céréaliers de leurs pertes, mais dans un autre cas semblable, une entreprise a dit à son client: «Non, vous avez perdu votre chance, vous n'avez pas livré votre grain.» Ou bien c'est la compagnie qui avait mal informé la Commission du blé, ou bien c'est la faute de la Commission qui avait émis ce décret sans connaître les tenants et les aboutissants de l'affaire. Ce n'est certes pas la faute du producteur.

Rien ne sert de demander conseil à la Commission à ce sujet.

Aucun fonctionnaire, quel que soit son rang, n'avouera une erreur. Je demande donc au secrétaire parlementaire de s'en ouvrir très franchement au ministre, qui comprend ce genre de problème, et de lui demander de faire rectifier par ses conseillers juridiques une faille qui existe actuellement à la Commission candienne du blé, qui rend impossible l'application de la règle qui a trait à la possibilité de faire affaires avec un deuxième syndicat du blé. Je pense que c'est assez simple pour ceux qui comprennent la situation.

● (1620)

En voyant le hansard, le ministre acquiescera certainement à mes demandes. Premièrement, je voudrais qu'on modifie la loi sur la Commission canadienne du blé et deuxièmement, je voudrais qu'on fasse payer des dommages et intérêts à ceux qui ont commis cette erreur. Je voudrais que, soit la Commission du blé, soit la société céréalière dédommage les agriculteurs qui perdent de l'argent quand ce n'est pas de leur faute.

Maintenant, je voudrais parler des transports ferroviaires et du rapport de la Commission Hall. Lors du dépôt du rapport, j'ai déclaré—alors comme représentant de l'opposition officielle—que c'était la Grande charte des producteurs de l'Ouest. Si j'ai fait cette déclaration, c'est parce qu'on exerçait régulièrement des pressions sur le gouvernement pour l'obliger à changer les tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau que les agriculteurs considèrent comme une entente morale ne devant pas être détruite. La Commission Hall a recommandé de conserver ces ententes tarifaires mais elle a fait une proposition constructive qui ne devait rien coûter aux chemins de fer.

En termes clairs et succincts, la proposition vise à ce que les chemins de fer ne se contentent pas de transporter des céréales. Tout Canadien sait que la majeure partie des richesses de notre pays est produite à l'ouest des Grands lacs et les céréales n'y sont pas pour tout. Chaque année, la quantité de produits transportés augmente en volume et en diversité. Je pense ici aux marchandises en vrac, qui se prêtent mieux au transport ferroviaire, et plus particulièrement à la potasse et au charbon.

Le 18 février dernier, je crois, le Canada et les États-Unis ont signé un accord en bonne et due forme aux termes duquel ces deux pays s'engagent à fournir du charbon à l'Europe et au Japon. Nous nous sommes promis de leur fournir, durant les quarante ou cinquante prochaines années, le charbon dont ils ont tant besoin. Quand on sait où sont situés les gisements de charbon et les quantités qui sont nécessaires pour répondre aux besoins croissants du Japon, de Formose, de la Corée du Sud, de l'Asie dans son ensemble, et aux besoins de l'Europe, il n'est pas difficile d'imaginer que ces besoins représentent bien des millions de tonnes par an et que ce charbon ne peut provenir que d'Europe, de Saskatchewan et d'Alberta. Bien entendu, le charbon pour les marchés du Pacifique proviendra de Colombie-Britannique. Je parle ici du charbon à usage thermique mais cela vaut également pour le charbon utilisé dans l'industrie métallurgique.

Il y a des mines de charbon dans le sud de la Saskatchewan et dans le nord-ouest de l'Alberta. Je ne parle pas du gisement du Nid-de-Corbeau, dont le produit est destiné surtout au marché du Pacifique. Mais pour que cela soit rentable, il faudrait qu'un chemin de fer relie le sud de la Saskatchewan au port de Churchill. Tous les éléments de cette ligne existent déjà, en tant que tronçons des voies est-ouest vers Churchill, sauf en trois endroits où il n'y a rien.

Si nous voulons exporter dix millions de tonnes de charbon par année vers l'Europe, il faut que le port de Churchill reste ouvert de huit à dix mois par an. Cela n'est pas impossible et le ministère s'emploie actuellement à le faire. Le transport de dix millions de tonnes de charbon de l'Alberta et de la Saskatchewan à un prix plusieurs fois supérieur à celui du blé fournira aux sociétés ferroviaires des recettes égales à celles qu'elles tirent du transport des céréales de toutes sortes. Si nous exportons en plus vers l'Europe quatre ou cinq millions de tonnes de potasse par année, en empruntant le port de Churchill, qui est la voie la plus directe, les sociétés ferroviaires toucheront quatre ou cinq fois ce qu'elles reçoivent pour transporter les mêmes quantités en blé.

Les recettes d'exploitation des sociétés ferroviaires participantes doubleront ou tripleront du seul fait que le chemin de fer se rendra du sud de la Saskatchewan jusqu'à Churchill. Le coût de construction de ces petits tronçons est minime, mis à part les problèmes techniques du chevauchement de la rivière Qu'Appelle. Le rapport Hall prévoyait la construction d'un nouvel élévateur terminus à grain à Yorkton afin que les grains secs à forte teneur en protéines du Sud puissent être mêlés aux grains à plus faible teneur protéique du Nord pour obtenir le grain de catégorie supérieure qu'exigent les marchés européens. Ce sera une route directe vers l'Europe et nous doubleront les expéditions de blé, sans parler des céréales de provende dont l'Europe a de plus en plus besoin.

Le ministre sait tout cela. Il s'est montré favorable au projet, mais le seul obstacle à surmonter est de convaincre une société ferroviaire qu'un pont jeté sur la rivière Qu'Appelle rapportera beaucoup plus qu'il ne coûtera. Les ingénieurs savent depuis longtemps comment s'y prendre.

Le gouvernement de la Saskatchewan a grand hâte de vendre du charbon et de la potasse sur les marchés internationaux. Avec les études entreprises ces cinq dernières années, nous connaissons de façon plus précise les quantités de potasse et de charbon dont nous disposons en réserve au Canada. Les projets du gouvernement de la Sasktachewan pour l'aménagement de la rivière Qu'Appelle pourraient être adoptés de façon à permettre aux chemins de fer de traverser la rivière, et la solution avantagerait à la fois les habitants de la Saskatchewan et tous les Canadiens. Nous pourrions ainsi remplir nos obligations conformément à l'engagement que nous avons pris d'approvisionner en charbon l'Europe et le Japon.

Ce que je viens de vous expliquer ne se trouve pas dans le rapport de la Commission Hall. Le chapitre 9 ou 10 du rapport en question porte sur la possibilité de rentabiliser les chemins de fer en leur faisant transporter une plus grande quantité de produits. J'ai expliqué en termes approximatifs la façon de rentabiliser une ligne ferroviaire traversant l'est de la Saskatchewan selon un axe nord-sud. Non seulement cette ligne sera utile à l'ensemble du pays, mais elle débarrassera certainement les céréaliers de l'Ouest du problème dont ils sont constamment menacés comme d'une épée de Damoclès; en effet, ils craignent qu'un imbécile décide un jour qu'il nous faut à tout prix modifier le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau.

En 1966, le ministre des Transports a reconnu devant la Chambre qu'il n'était pas nécessaire de modifier ce tarif si les chemins de fer tiraient des revenus du transport des marchandises. Ainsi, obligeons les sociétés ferroviaires à se faire de l'argent malgré elles, mais il nous faut cependant agir forts de l'appui illimité du ministre des Transports. Nous ne pouvons parler aux sociétés ferroviaires comme à un groupe de professeurs de musique, par exemple. Il leur faut comprendre une seule chose—et c'est qu'elles auront à expliquer à leurs administrateurs et à leurs actionnaires pourquoi elles refusent la possibilité d'augmenter leurs revenus. Une fois que les dirigeants de ces sociétés auront compris la chose, ils se rangeront à notre avis, car ils n'oseront pas refuser à leurs administrateurs et aux actionnaires la possibilité de faire fructifier leur investissement.

Les observations que j'ai faites jusqu'ici devraient suffire à vraiment intéresser le ministre. Il ne devrait pas prétexter vouloir en savoir plus long sur l'affaire; il devrait simplement informer les sociétés ferroviaires de ce qu'il a l'intention de faire, c'est-à-dire qu'il compte les aider à régler tous leurs problèmes les uns après les autres. Mais, ce faisant, il ne lui faudra pas oublier plusieurs petites choses. La Commission des transports est en ce moment saisie d'une demande de suppression d'une ligne de chemin de fer selon l'axe nord-sud pour la raison qu'elle n'est pas rentable. L'embranchement en question s'appelle la sous-section de Corning. La Commission Hall a recommandé dans son rapport d'abandonner cette section mais l'étude suivante devait recommander le contraire sans toutefois inclure l'embranchement dans la perspective nord-sud que je viens de mentionner.

● (1630)

Les responsables du rapport Hall et ceux qui ont fait l'étude suivante ont omis d'intégrer dans le tableau d'ensemble les objectifs que nous cherchons à atteindre. Toute cette question a finalement été reprise par le comité Neil formé par le ministre des Transports de l'époque, lequel avait solennellement promis que le gouvernement garantirait la permanence, au moins jusqu'à l'an 2000, de tout embranchement le long duquel une compagnie céréalière maintiendrait un élévateur.

C'est ainsi que grâce à la promesse de l'ancien ministre des Transports, des décrets du conseil sont venus confirmer l'existence de plusieurs embranchements. Cependant, n'ayant pas reçu à temps toutes les données relativement à deux de ceux-ci, le ministre de l'époque s'était engagé à les recommander par écrit, ce qu'il a fait, au nouveau ministre des Transports. Il lui a demandé, vu qu'il devait lui céder la place, d'honorer la promesse qu'il avait faite aux céréaliers. Le nouveau ministre n'a pas cru devoir honorer la parole donnée relativement à l'embranchement de Corning. Puisque le maintien de ce dernier me paraît une décision raisonnable, je lui demande, suite à la lettre du ministre précédent, de respecter tous les engagements pris quand la politique avait été annoncée. Et cela pour deux raisons: d'abord, parce que l'honneur l'exige étant donné que le ministre précédent n'a pu remplir sa promesse vu le changement de gouvernement, et en second lieu, parce que cela fait partie d'une stratégie à long terme qui vise à rendre les chemins de fer, chose que le ministre approuve je pense . . .

Le vice-président: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est terminé. Le ministre ne pourra donc pas répondre.

M. Foster: Monsieur le président, je me réjouis de pouvoir dire quelques mots cet après-midi à l'occasion de l'étude des crédits du ministère des Transports. Ce que nous avons entendu jusqu'à présent révèle l'envergure de la tâche du ministre qui doit s'occuper de tous les modes de transport, transport par eau, transport ferroviaire, transport routier et transport aérien. Vu l'étendue de son champ d'attributions, je pense que nous devrions le féliciter du fait qu'au moins deux sociétés de la Couronne qui relèvent de lui ont réalisé des bénéfices cette année. Il s'agit d'Air Canada et du CN. Les sociétés de la Couronne ne réalisent pas souvent de bénéfices et je pense donc que nous devrions le signaler quand elles deviennent rentables.

Je voudrais aussi mentionner un programme qui relève du ministre des Transports bien que la plupart des gens ne le sachent pas. Le secteur de navigation à moteur et à voile du chenal du nord du lac Huron est situé dans ma circonscription. Il y a quelques années, le ministre des Transports a établi un programme de sécurité pour les amateurs de bateaux à moteur appelé le programme de sauvetage des eaux intérieures. Quelques années auparavant, le ministère avait établi le service auxiliaire maritime. Il s'agit d'un programme relié à la garde côtière qui permet à des particuliers de travailler avec la garde côtière pour promouvoir la sécurité dans le cadre des programmes de recherche et de sauvetage. Ces deux programmes ont été très utiles dans cette région qui est fortement axée sur le tourime, surtout sur la navigation de plainsance, et je félicite le ministre de les avoir établis. J'espère qu'il les maintiendra et qu'il en étendra la portée dans les années.

Aucun autre ministère ne peut accomplir ce travail essentiel qui est tellement important dans notre région. En outre, les programmes de sécurité maritime aident à la prévention des accidents. Le programme de sauvetage des eaux intérieures compte deux stations, une à Batchawana sur le lac Supérieur et l'autre à Blind River sur le lac Huron, et de jeunes étudiants y ont travaillé l'été dernier dans le cadre d'importants programmes de recherche et de sauvetage et de sécurité de la navigation.

Je voudrais aussi parler de certaines questions qui ont été soulevées dans ma circonscription au sujet des aéroports et de la sécurité aérienne. L'été dernier, le ministère des Transports a asphalté l'aire de trafic de l'aéroport de l'Île Manitoulin qui sert toute l'Île et le reste de la région. Par ailleurs, l'aire de trafic a été asphaltée assez tard dans la saison et cela a suscité certains problèmes. Pour que le programme commencé cette année soit vraiment utile à l'aéroport, il faudrait, selon moi, asphalter la piste d'atterrissage principale pendant l'année 1981-1982. Nous espérons que le ministère agrandira cet aéroport, qui sert notamment aux touristes qui viennent dans la région de Manitoulin, parce que les services de douane ont accepté d'étendre leurs activités à cet aéroport au cours de l'année à venir, et nous espérons aussi que l'aéroport fournira bientôt les services de communication directe. Le service douanier par téléphone fonctionne dans la région de Sault-Sainte-Marie depuis un an et sera très avantageux pour l'aéroport de Manitoulin si on l'y installe. J'espère que ces deux améliorations seront apportées en 1981. Cela avancerait la date des travaux de revêtement de la piste d'atterrissage principale qui seraient effectués en 1981 plutôt qu'en 1982 comme prévu. Cela permettrait de corriger les améliorations apportées au tablier l'été dernier.

Je tiens également à mentionner l'aéroport de Sault-Sainte-Marie, dans la circonscription d'Algoma. J'en parle car il faudrait y apporter des améliorations très importantes d'ici deux ans. Les services sont devenus trop importants pour cet aéroport. Nous y avons plusieurs transporteurs y compris Nordair qui va agrandir ses installations le printemps prochain. Du coup, le directeur de l'aéroport va devoir installer son bureau dans une annexe. Air Canada a également deux ou trois annexes ce qui montre bien la nécessité d'agrandir cet aéroport au cours des deux prochaines années, non seulement pour accueillir d'autres transporteurs, mais aussi pour moderniser le secteur des bagages qui est très mal installé pour le moment. Les services de restauration sont également très insuffisants et ont besoin d'améliorations.

Je tiens également à mentionner le troisième aéroport de la circonscription d'Algoma. Il se trouve à Elliot Lake. La ville d'Elliot Lake s'agrandit rapidement et sa population doit passer de 15,000 à près de 25,000 habitants d'ici le milieu de la présente décennie. On doit ce phénomène à l'expansion des mines d'uranium. Avec l'augmentation de la population, on utilise davantage l'aéroport.

Le gouvernement fédéral a dépensé $300,000 en 1979 pour prolonger la piste d'atterrissage de 2,500 à 3,500 pieds. Ces dépenses de $300,000 comprenaient l'éclairage de la piste. Le nombre de passagers et l'utilisation de l'aéroport ont connu un essor considérable depuis 1976 où l'on comptait environ deux embarquements par mois alors que les deux transporteurs commerciaux de cet aéroport se partagent maintenant plus de 1,000 embarquements par mois. Le mois dernier, plus de 120 vols nolisés ont pris le départ de cet aéroport. A l'heure actuelle l'aéroport d'Elliot Lake dessert quatre localités: Chapleau, Sault-Sainte-Marie et Sudbury qui sont reliées chaque jour à Toronto par neuf vols réguliers.

● (1640)

Au cours de la prochaine année financière on compte améliorer la voie d'accès et son éclairage ainsi que celui du parking d'automobiles de l'aéroport. D'autres besoins se feront sentir à mesure que l'aéroport sera de plus en plus utilisé au cours des trois ou quatre prochaines années. Il est sûr que d'ici deux ans la croissance de la ville sera telle qu'il faudra agrandir le petit bâtiment de métal qui sert d'aérogare. Je sais que le comité de l'aéroport d'Elliot Lake et le conseil municipal en demanderont l'agrandissement que rendront nécessaire la croissance de la ville, l'accroissement de la circulation aérienne dans cette région en général, la construction à Blind River de la raffinerie d'uranium d'Eldorado et l'expansion générale de l'industrie de l'uranium dans cette région.

Autre problème qui se pose pour la ville depuis deux ou trois ans: le service de l'environnement atmosphérique de l'aéroport qui est assuré présentement aux termes d'un accord avec la Norontair, le principal transporteur aérien de la région. Cependant, cet accord amène une petite ville de 15,000 habitants à subventionner le service de l'environnement atmosphérique au rythme de $75,000 par année que le gouvernement fédéral assure normalement aux aéroports par l'entremise de ministère de l'Environnement. Il est certain que l'aéroport prendra de l'expansion à mesure que la circulation s'intensifiera et que c'est le gouvernement fédéral qui devrait assumer la responsabilité de ce service et non une petite ville comme celle-là. Je signale que ces renseignements météorologiques sont communiqués au service météorologique national. Il est bien évident que cette responsabilité incombe en dernier lieu au gouvernement fédéral.

Il est une question plus urgente que je voudrais signaler au ministre des Transports, à propos des aides de navigation, du contrôle du trafic aérien et des communications par radio à l'aéroport d'Elliot Lake. La circulation aérienne de cet aéroport est importante car neuf vols commerciaux sont prévus chaque jour. On est en train d'exécuter les projets du Ministère des Transports qui consistent à installer un nouveau radiophare non-directionnel pour l'été de 1981, et je crois savoir que des négociations sont en cours pour que ce radiophare soit situé à un endroit approprié à l'ouest de l'aéroport. Je crois aussi savoir que l'on va déménager la station de radio UHF périphérique de Blind River, qui se trouve à 15 ou 20 milles de là, à l'aéroport pour y faciliter le contrôle de la circulation aérienne.

On me dit que nous sommes dans une situation plutôt dangereuse, à l'heure actuelle, car il n'y a pas de contrôle de la circulation aérienne. Étant donné le nombre de vols et les mauvaises conditions atmosphériques pendant l'hiver, le comité de l'aéroport, les pilotes et les compagnies commerciales ont exprimé de vives inquiétudes en disant qu'il faut prendre des mesures sans tarder pour remédier à cette situation. J'espère que le ministre veillera à mettre en place un système de contrôle aérien, ainsi qu'un meilleur matériel d'aide à la navigation et aux communications aériennes, qui sont indispensables dans cet aéroport.

J'aimerais féliciter le ministre pour les mesures prises en vue de fournir un nouveau dispositif d'aide à la navigation aérienne à Wawa, légèrement à l'ouest de ma circonscription. L'appareil a été installé l'an dernier et a coûté environ $800,000. Il sera très utile à toute la région qui longe la rive nord du lac Supérieur, au nord de Sault-Sainte-Marie. Je crois savoir que c'est le premier dispositif d'aide à la navigation aérienne de ce genre à être installé en dehors de la région des montagnes Rocheuses, dans l'Ouest. En tout cas, il est important pour la sécurité aérienne dans ce secteur de la rive nord du lac Supérieur.

J'aimerais laisser un peu de temps au ministre pour lui permettre de répondre aux diverses questions que j'ai soulevées au sujet des installations aéroportuaires et de la sécurité aérienne dans la circonscription d'Algoma, à savoir le début anticipé des travaux d'amélioration à l'aéroport de Manitoulin-Gore Bay, les installations aéroportuaires au Sault-Sainte-Marie et l'augmentation du nombre d'aides à la navigation et les installations de sécurité à l'aéroport d'Elliot Lake. Il est important que le ministre réponde à toutes ces questions.

M. Pepin: Monsieur le président, je veux bien répondre aux observations faites par le député d'Algoma sur les besoins de la navigation aérienne et fluviale dans sa circonscription. Et je profiterai de l'occasion pour exposer au député ce qu'est la vie du ministre des Transports. Je puis lui dire en toute honnêteté que les demandes qu'il vient de faire, je les entends de la bouche de presque tous les 282 députés de la Chambre. Sans oublier le député d'Ottawa-Carleton, qui décide à l'occasion de faire savoir que sa circonscription a elle aussi un aéroport.

Mon ministère s'occupe de toutes les questions qui sont ainsi soulevées, et auxquelles j'accorde une attention toute particulière. Je m'endors la nuit en pensant au radar, aux ELT, aux pistes, aux aires, aux parcs de stationnement, aux concessions et à tout le reste, et c'est encore à cela que je pense en me réveillant le matin. C'est devenu une sorte d'obsession.

M. Hnatyshyn: Parlez-nous davantage de vos rêves.

M. Pepin: Chose étonnante, il y a eu un changement de préoccupations. Le député d'Algoma a fait certaines observations sur la sécurité et je suis tout à fait d'accord avec lui. Il s'agit là d'un domaine qui nous tient à cœur, et le ministère se préoccupe grandement de la sécurité. Mais à entendre les plaintes qui s'élèvent au sujet de la sécurité aérienne, on oublie les statistiques de la sécurité du Canada, et spécialement celles des transporteurs à horaire fixe. Nous avons la grande chance au Canada d'avoir un taux d'accidents extrêmement faible, et même nul pour la plupart des années. Je regarde mon administrateur aérien pour qu'il confirme: pour la plupart des années le nombre de morts est nul. On peut en conclure que le matériel est surtout bon et qu'on s'occupe beaucoup de ces questions.

J'aimerais dire en quelques mots que le premier poste technique du réseau commun de terminaux de suivi en vol est entré en service l'été dernier à Moncton. Il y en aura six autres d'implantés sur le territoire. Un programme assez coûteux de modernisation du système radar, d'un montant de 147 millions si j'ai bonne mémoire, va être réalisé.

Je profiterai de l'occasion pour marquer mon accord avec mon ami au sujet des demandes qu'il a faites et pour dire combien ce matériel coûte cher. Le ministère et le ministre cherchent à répartir les améliorations avec le plus d'équité possible entre les régions mais la demande est presque sans fin. Je suis heureux des interventions qui ont été faites cet après-midi et hier soir, spécialement celle du député de Manicouagan qui a déballé à la Chambre les sentiments d'impuissance qu'il éprouve, et j'ai cherché à dire en quelques mots à quel point ces sentiments sont aussi ceux du ministre.

● (1650)

J'ai également aimé ce que le député d'Algoma a dit au sujet du programme d'expansion de la garde côtière. Ce genre d'intervention est extrêmement utile. D'ailleurs, l'un des principaux objectifs du ministère est de poursuivre l'expansion de ces services.

J'aurais aimé avoir le temps de parler des services de recherche et de sauvetage; néanmoins, je vais donner un aperçu de la situation. Le nombre d'accidents a augmenté, surtout sur la côte ouest, à cause de l'accroissement des activités de pêche et de transport commercial et de la multiplication des embarcations de plaisance. Les statistiques s'appliquent aussi aux Grands lacs. Donc, les accidents sont plus fréquents. Ce dossier relève au premier chef du ministère de la Défense nationale, mais dans le secteur maritime, la responsabilité incombe au ministère des Transports, lequel dépense beaucoup plus chaque année dans le domaine de la sécurité.

Je tiens donc à remercier le député d'Algoma et à lui assurer que je porterai un intérêt particulier aux dossiers Manitoulin et Elliot Lake ainsi qu'aux services auxiliaires de la garde côtière.

M. Blenkarn: Monsieur le président, je voudrais signaler au ministre—et je suis sûr que s'il était là au mois de novembre dernier quand nous avons été acculé au problème de Mississauga et il le sait—que le député de Mississauga-Nord a présenté certaines recommandations à la Chambre qu'il y aurait lieu, je crois, de corriger.

La tragédie de Mississauga s'est produite le 11 novembre à 11 h 50 du soir. Le 12 novembre à 2 heures de l'après-midi la Chambre a demandé, dès l'ouverture de la séance, au ministre des Transports d'effectuer une enquête complète et impartiale sur les événements de Mississauga. Sur ces entrefaites, le ministre a organisé aussi rapidement que possible une enquête publique sous la direction du juge Grange. Comme le sait le ministre, il n'est pas facile d'organiser une enquête publique. Il faut trouver un juge, un avocat et ainsi de suite. Mais le ministre a pris les dispositions aussi rapidement que possible.

Deuxièmement, le ministre a demandé à la CCT de dépêcher sur les lieux de la catastrophe, pendant toute la durée de l'enquête et des opérations de sauvetage un certain M. McGee. Si le député de Mississauga-Nord avait habité à Mississauga, s'il avait même su où se trouvait Mississauga le 11 novembre, il aurait su cela. Le député parle à travers son chapeau. Il ne sait pas ce qu'a fait le ministre des Transports du gouvernement précédent. Ce ministre a fait pour le bien-être des gens de Mississauga tout ce qu'il était concevable de faire.

Des voix: Bravo!

M. Blenkarn: Monsieur le président, j'ai une question à poser au ministre au sujet du transport aérien. Il sait sans doute que nous avons à Mississauga probablement l'un des aéroports les plus rentables du Canada et certainement l'un des plus achalandés du pays, et il sait sans doute également qu'on a effectué étude après étude sur cet aéroport. Je veux lui rappeler la dernière de la série, l'étude du transport passagers multimodal dans le sud de l'Ontario, terminée en septembre 1979. Elle recommandait toutes sortes de mesures. Au sujet de l'aéropprt de Malton, j'aimerais savoir ce que le ministre a fait à propos d'une aérogare qu'on devait y construire un an au plus après le dépôt de cette étude. Quatorze mois ont passé et rien ne s'est fait.

M. Pepin: Monsieur le président. Je suis surpris par la férocité du ton employé. En fait, j'en suis renversé. Je n'en ai pas l'habitude. Mais j'ai déjà répondu brièvement à un député de la région de Toronto qui m'a interrogé à ce sujet il y a quelques jours, à la Chambre. J'ai dit que l'aérogare faisait actuellement l'objet d'une étude. A moins que mon directeur des affaires aériennes ne me contredise, la décision concernant l'aérogare sera prise au début de l'année prochaine.

M. Blenkarn: Dites-nous quand les travaux de construction vont commencer.

M. Pepin: D'abord, la question doit être soumise au cabinet et au Conseil du Trésor. Après, nous passons au stade de la planification en matière de conception architecturale et ainsi de suite. Je pense qu'il faudra de deux à trois ans avant que les travaux de construction proprement dit ne débutent. Un autre sujet est à l'étude: le financement de cette entreprise. D'aucuns ont suggéré qu'étant donné les ressources financières limitées des gouvernements par les temps qui courent et le besoin aigu de ces installations dans tout le pays, nous devrions envisager d'autres modes de financement, même pour les aéroports.

Le député n'ignore pas que mon ministère vient de terminer une étude sur la gestion des aéroports. Comme elle n'a malheureusement pas reçu un accueil favorable dans toutes les régions du pays, nous tentons maintenant de l'adapter, de sorte qu'elle soit plus acceptable à un plus grand nombre de gens. Il est donc beaucoup question de l'aménagement et du financement d'une troisième aérogare à Malton.

M. Blenkarn: Je dois dire qu'un délai de trois, quatre ou cinq ans est inacceptable. Les embouteillages à l'aérogare sont tels à l'heure actuelle qu'ils compromettent gravement les services de l'aéroport de Toronto. La nouvelle aérogare pourrait fort bien être financée sans un apport de fonds publics. Le ministre sait, en effet, qu'elle serait rentable dès son inauguration. Les hésitations et les retards concernant cette troisième aérogare sont absolument injustifiés. J'aimerais que le ministre étudie et réétudie la question de façon à proposer un meilleur délai que trois, quatre ou cinq ans. Il est grand temps que le ministre prenne ses responsabilités à l'égard de ce problème.

Cet aéroport accueille présentement des appareils du genre Cessna 172, pour lesquels il loue également des espaces de stationnement. Le ministre peut-il me dire ce qu'il en coûte pour garer un Cessna 172 à l'aéroport international de Toronto?

M. Pepin: Je suis bien au courant de la hausse récente des droits d'atterrissage. J'ai de bonnes raisons, quelque chose comme 67 bonnes raisons, à en juger par les lettres que j'ai reçues des députés. J'ai répondu dans la même veine, en ceci que je leur ai envoyé un note explicative sur ce qui est survenu. Je suis donc bien au courant de la situation. Je sais que les droits d'atterrissage ont passé de $1.65 à $5. J'ai expliqué ce fait aux députés ainsi qu'un grand nombre d'autres choses dans ma lettre. La première chose qu'il faut se dire c'est que ce montant ne constitue pas une mesure de représaille. Il ne s'agit pas d'une attaque contre l'aviation générale. C'est simplement une mesure pour s'assurer que les personnes utilisant ces installations—car cette mesure ne s'applique qu'aux quatre principaux aéroports à savoir, Mirabel, Dorval, Malton et Vancouver—fassent une contribution juste et équitable aux coûts d'exploitation de ces aéroports. Je me suis renseigné au sujet des tarifs ailleurs dans le monde et on m'a rapporté qu'à Boston et à New York le montant est plus près de $50 dollars que de $5. Sauf erreur, ces droits sont plus élevés également dans d'autres aéroports du Canada.

Un autre argument que j'ai avancé c'est que les usagers de ces aéroports, les quatre que j'ai nommés et les autres, devraient aussi se rendre compte qu'il faut bien que le ministère récupère une partie de ses investissements. Pourquoi? Parce qu'il y a d'autres endroits au Canada, d'autres groupes de citoyens, qui aimeraient disposer d'un aéroport, petit ou grand, et qui n'en ont pas du tout. C'est une question de simple justice.

Pour ce qui est de l'échéancier de la construction de la troisième aérogare-terminus à Malton, si j'hésitais un peu à citer une date—et soit dit en passant, mon honorable ami a transformé les deux ou trois ans dont j'avais parlé en trois ou quatre ans. Il a ajouté un an sans crier gare. L'aérogare pourrait être construite plus rapidement par l'entreprise privée que par le gouvernement. Je suis donc d'accord avec l'argument que le député défend. Et je lui dis que nous étudions actuellement cette possibilité.

M. Blenkarn: Monsieur le président, je voudrais interroger le ministre sur les aires d'arrimage. Il s'agit d'une aire de l'aéroport où l'on peut louer un espace pour y arrimer son avion afin qu'il ne soit pas emporté par le vent. Le ministre sait-il qu'il en coûte moins cher pour louer une aire d'arrimage pour un Cessna 172 à Malton qu'à l'aéroclub de Brampton?

● (1700)

M. Pepin: Monsieur le président, cela démontre à quel point il est difficile d'évaluer à combien exactement les services reviennent aux usagers. Les propriétaires d'avions doivent acquitter un certain nombre de frais. Par exemple, il y a des frais pour l'essence et il y en a pour l'amarrage. Il y a des frais d'atterrissage et ainsi de suite. Il y en a peut-être pour l'alcool qu'ils consomment au bar de leur club. On doit toutefois considérer la chose sous un angle général. La lettre que j'ai envoyée aux députés expliquait la hausse très considérable des frais d'atterrissage à l'aéroport de Malton et à trois autres aéroports. J'ai dit que les autres genres de frais n'avaient pas augmenté à cet aéroport.

Les subsides

M. Blenkarn: Ce ne sont pas tellement les frais d'atterrissage qui m'inquiètent. Je crois qu'on ne devrait pas utiliser un grand aéroport lorsque les pistes sont insuffisantes, comme c'est le cas à l'aéroport de Toronto. A mon avis, on ne devrait pas permettre aux pilotes privés de décoller ou de se poser dans les grands aéroports avec des appreils mono-moteurs, car ceux-ci sont incapables d'atterrir à la même vitesse que les jets. L'aéroport international de Toronto est probablement le plus achalandé au Canada. Il s'occupe certainement de la majeure partie des vols commerciaux. Lorsqu'on permet à de petits avions d'atterrir à moins de 70 nœuds à l'heure, cela retarde l'atterrissage de tous les avions à réaction.

Quand le ministre va-t-il prendre l'aéroport international de Toronto pour ce qu'il est, soit un aéroport international? Quand va-t-il fournir aux aviateurs privés des installations aéroportuaires autres que celles où décollent et atterrissent des avions à réaction, afin qu'ils puissent avoir des endroits bien à eux équipés pour le vol aux instruments? De cette façon, l'aéroport de Toronto pourrait être réservé aux vols commerciaux réguliers et aux avions à réaction, qui peuvent atterrir à des vitesses en rapport avec notre ère.

M. Pepin: Monsieur le président, tout ce que je puis dire, c'est que je me refuse à invoquer l'argument que vient d'invoquer mon ami, argument que beaucoup qualifient d'injuste. Il est facile de dire que ces gens peuvent utiliser l'aéroport de Cartierville ou de Saint-Hubert dans la région de Montréal, ou celui de Buttonville ou de Maple dans la région de Toronto. Mais ce n'est pas un argument convaincant d'après ce qu'on m'a dit. Un aviateur n'est pas nécessairement en mesure d'utiliser ces aéroports satellites. Je ne voulais pas invoquer cet argument, mais si mon ami le veut, libre à lui.

Je pense que cela est valable pour les grands aéroports internationaux dont la clientèle se compose surtout de gros appareils et, bien que je ne soit pas aiguilleur de l'air, il me semble qu'en aidant tous les petits appareils, on ralentit le trafic des gros avions. On m'a conseillé de ne pas recourir à cet argument disant qu'il ne résisterait pas à l'examen, ni intellectuellement ni psychologiquement.

M. Blenkarn: Monsieur le président, le ministre sait fort bien qu'on ne peut prétexter que les petits avions sont autorisés à atterrir à l'aéroport international de Toronto pour justifier l'entreprise énorme d'aménager un nouvel aéroport à Pickering. Le ministre s'engagerait-il à doter les aéroports satellites de l'équipement requis par les règles de vol aux instruments, afin que ces aéroports puissent servir au maximum? Le problème, c'est qu'on ne peut atterrir à l'aéroport de Toronto Island par tous les temps. C'est aussi pourquoi on ne peut y laisser son avion. Et pourquoi les hommes d'affaires ne peuvent profiter de tous les services. Il est impossible de faire appel aux services des aéroports de Maple, de l'aéroclub de Brampton et d'Oshawa pour la simple raison qu'il n'y a pas de contrôle aérien. La protection des services dit IFR, régis par les règles de vol aux instruments, n'y est pas offerte. Le ministre prendra-t-il les mesures nécessaires pour fournir aux membres de l'aviation générale un aéroport où se rendre au lieu de risquer leur vie en se mesurant aux jets géants?

M. Pepin: Monsieur le Président, ceci prouve précisément à quel point la demande est forte. J'allais dire qu'elle est «illimitée» mais ce serait peut-être exagérer. Mons prédécesseur a employé cette formule à Vancouver puisqu'il a offert à des entreprises privées de s'occuper de l'aéroport de Boundary Bay. C'est une idée.

M. Mazankowski: C'est même une bonne idée.

M. Pepin: L'idée a été retenue. Je le dis, même si le député de Végréville est absent. Même lorsqu'il n'est pas à la Chambre je fais ses louanges.

D'après le responsable de l'administration des transports aériens, on envisage de restreindre l'utilisation de l'aéroport de Malton par les petits appareils en fonction de la licence du pilote et du poids de l'avion. C'est intelligent et nous venons d'accepter cette proposition. En contrepartie, nous pouvons peut-être essayer de nous efforcer de moderniser les installations des aéroports secondaires.

M. Blenkarn: Monsieur le président, le ministre se souvient sans doute que je lui ai demandé ici-même à la Chambre combien coûterait, d'après les estimations, l'installation d'aides à la navigation dans l'aéroport de l'île de Toronto. Je lui ai dit que cela devrait coûter environ 5 millions de dollars. Le ministre peut-il me prouver qu'il a essayé de se renseigner à ce sujet?

M. Pepin: Monsieur le président, j'ai ces données quelque part. Le chiffre de 5 millions de dollars me semble correct. Toutefois, si je ne m'abuse, il est question de deux montants de 5 millions, l'un pour l'aéroport même et l'autre pour les installations d'accès à l'aéroport. Dix millions de dollars en tout c'est raisonnable. Si la communauté urbaine de Toronto et les administrations intéressées, régionale, municipale et provinciale, veulent vraiment d'un programme ADAC dans l'île de Toronto, il y aura peut-être moyen que le gouvernement fédéral et les diverses administrations intéressées partagent les dépenses de main-d'œuvre et les autres frais.

M. Blenkarn: Monsieur le président, je me rends compte que la Constitution d'un pont ou un tunnel d'accès à l'aéroport coûterait 5 millions de dollars, mais ces moyens d'accès ne me semblent pas nécessaires puisqu'il existe déjà un service de traversier. Je déduis des chiffres du ministre que les 5 millions destinés à l'achat de matériel de navigation seraient amortis en quatre ans environ par tout service ADAC. Le ministre peut-il le confirmer? Peut-il confirmer que s'il allouait des fonds pour l'achat de matériel de navigation, les affaires seraient suffisamment bonnes pour qu'il rentre dans ses fonds en quatre ans, surtout s'il accorde des permis aux gens qui veulent exploiter le service ADAC.

M. Pepin: Monsieur le président, je m'engage dans ce champ sur la pointe des pieds car la question repose sur tellement d'hypothèses. La première, comme l'indique le député de Mississauga, a trait à la participation de quiconque va obtenir le permis de la Commission canadienne des transports. J'ignore qui l'obtiendra. L'une des difficultés qu'il y a à prendre la décision, c'est qu'en ne choisissant pas, à cause des éléments d'incertitudes, la Commission m'a rendu plus difficile la tâche de mener cette affaire à terme.

Si la CCT avait choisi un candidat, nous aurions pu l'interroger pour savoir dans quelle mesure il pourrait payer les dépenses qui nécessiteront les installations dont a parlé mon honorable ami. Cela a créé des difficultés. C'est maintenant une situation du genre «après vous Alphonse, après vous Ernest». Il faut maintenant que je m'attaque à cette tâche. Je m'y mettrai dans quelques jours. Je vais déterminer ce que les autres pouvoirs publics accepteraient de faire pour faire démarrer ce projet. Je plaisante intentionnellement. Je déterminerai ensuite dans quelle mesure l'organisme choisi pourra y participer. Nous aboutirons à une solution.

• (1710)

Le président: C'est la dernière question que pourra poser le député de Mississauga Sud.

M. Blenkarn: Le ministre doit savoir que le gouvernement a dépensé beaucoup d'argent pour permette à de Havilland de perfectionner la technique de l'ADAC. On comptait au moins trois requérants désireux d'utiliser l'installation aéroportuaire de Toronto Island.

Une voix: Cinq.

M. Blenkarn: Cinq. Je présume que le ministre doit savoir que tous les ministériels représentant Toronto sont probablement en faveur de cette mesure et je présume que presque tous les députés de la région de Toronto siégeant de notre côté sont également en faveur de cette mesure, à l'exception peut-être du député de Beaches. Le nouveau maire de Toronto est aussi en faveur ainsi que le président de la région métropolitaine de Toronto et la Chambre de commerce de Toronto.

Le ministre m'expliquerait-il pourquoi il lui faut consulter d'autres personnes avant de se prononcer sur ce projet d'aéroport, qui pourrait être amorti en quatre ans, et de mettre la technologie de l'ADAC à la portée des Torontois et des citoyens de la région?

Le président: Le temps accordé au député est expiré. Le ministre pourrait peut-être répondre brièvement.

M. Pepin: Je vais le faire en quelques phrases, monsieur le président. Je suis parfaitement conscient de la façon dont l'intelligence est répartie tant à la Chambre qu'ailleurs. A l'exception de un ou deux députés, je sais qui est en faveur et qui est contre. Si je procède de cette façon, c'est parce que le comité directeur avait été créé à cette fin par mon avant-dernier prédécesseur. Je crois que mon prédécesseur immédiat avait adopté la même position. Il semble donc y avoir une certaine sagesse dans cette décision de chercher à mettre les diverses parties d'accord. Nous parlerons d'argent par la même occasion. C'est pourquoi je procède ainsi. Si j'agissais autrement le député m'accuserait de despotisme, de césarisme ou d'un autre vice de la même veine.

M. MacLellan: Monsieur le président, c'est un plaisir pour moi que de pouvoir participer aux débats sur les prévisions budgétaires. J'aimerais tout d'abord préciser que le ministère des Transports est à mon avis l'un des ministères fédéraux qui sont les plus difficiles à administrer. Je crois que le ministre actuel remplit parfaitement sa tâche du moins pour ce qui est des provinces de l'Atlantique où il a dû faire face à de réelles difficultés.

Ces dernières années, on a accordé davantage d'autonomie à des sociétés de la Couronne. Du coup, le gouvernement fédéral n'exerce plus aujourd'hui qu'un contrôle très distant sur ces très importantes sociétés. L'une d'elles, le Canadien National que l'on voit en ce moment prendre de l'emprise, acquérir de la puissance et des pouvoirs, devrait se montrer très attentive à jouer dans la vie des Canadiens de l'Atlantique.

VIA Rail est devenue dernièrement une société indépendante. Ce n'est pas parce qu'elle ne fait plus partie du groupe CN que cette société n'aurait plus autant d'importance. Il est essentiel que l'on continue de transporter des voyageurs par rail dans les Maritimes. Je me suis réjouis de constater que VIA a mis en service de nouveaux wagons sur ses lignes en Nouvelle-Écosse et a rendu ses trains plus attrayants.

Depuis une douzaine d'années environ, ma circonscription est victime du fait qu'on a laissé se détériorer le service de traversiers de CN Marine qui assure la liaison entre North Sydney et Terre-Neuve, service qui est pourtant garanti dans les conditions de l'Union avec Terre-Neuve.

Pour donner une idée de la détérioration du service, rappelons qu'il y a environ cinq ans, un millier de personnes étaient employées sur les quais alors qu'il y en a aujourd'hui moins de 500, dont bon nombre ne travaillent d'ailleurs pas à temps plein mais sont de réserve. Cela est particulièrement pénible pour les villes de North Sydney et de Sydney Mines et pour moi personnellement en ma qualité de député représentant cette région.

Il y a plusieurs années que la situation a commencé à se gâter. Cette année, grâce au ministre, nous avons obtenu qu'une étude soit faite des difficultés qu'éprouve CN Marine. Je remercie grandement le ministre d'être intervenu. L'étude est en cours. Nous espérons que les auteurs cerneront les causes des problèmes que connaissent et l'entreprise et la collectivité. Une fois que nous connaîtrons la source des problèmes, j'ai bon espoir que des mesures seront prises pour redresser la situation. Par ce rapport le ministre a fait sentir aux gens de North Sydney que le ministère des Transports ne s'intéresse pas seulement à cette précieuse ressource mais aussi à leur bien-être.

Les problèmes les plus pressants, en ce qui concerne le réseau du CN, sont ceux des messageries. Inutile de dire les inconvénients que la fermeture des gares de messageries suscite dans la région de l'Atlantique et surtout dans ma circonscription. Le CN va fermer complètement le terminus de messageries de Sydney. Cinquante-deux emplois seront éliminés. La situation économique dans la ville, même sans la fermeture du terminus, est très précaire. La région traverse une période critique. La situation s'améliorera quand l'industrie minière et l'industrie sidérurgique reprendront, mais à ce moment critique, la perte d'emplois et de services fera beaucoup de tort.

Le mois dernier, trois entreprises de la rue principale de Sydney ont fermé leurs portes et des rumeurs indiquent que d'autres vont leur emboîter le pas. Ces entreprises se trouvent en difficulté à la veille de Noël; imaginez un peu ce qu'il en sera après Noël. Si les messageries du CN ferment leurs portes, les difficultés des chefs d'entreprise et notamment des commerçants seront effroyables. Je demande au ministère des Transports de prendre cela en considération.

Il sera beaucoup plus onéreux d'expédier des marchandises d'autres localités jusqu'à l'île du Cap-Breton parce qu'il faudra décharger les colis à Stellarton, gare la plus proche mais située à bien des milles de là pour ensuite les recharger sur un autre camion appartenant à une autre société. L'économie de la ville de Sydney ne pourra pas accuser le coup de ce fardeau supplémentaire.

Étant donné les difficultés auxquelles les commerçants de Sydney doivent faire face, le ministre est-il prêt à aider la localité à se sortir de cette conjoncture peu réjouissante?

● (1720)

M. Pepin: Le député de Cap Breton-The Sydneys me place dans une situation très délicate. En fait, le problème c'est le comportement du ministre vis-à-vis des sociétés de la Couronne. Le problème ne date pas d'hier. Tous les ministres ont dû y faire face. Le CN, c'est une société désignée à l'annexe D qui jouit d'une grande liberté. C'est ainsi que fonctionne le système. Quand les sociétés de la Couronne ont moins de liberté et d'indépendance, elles sont placées dans une autre catégorie. Le ministre doit le savoir. Mes précédesseurs ont été du même avis à savoir qu'il ne faut pas leur dicter leur conduite. Nous discutons avec elles, nous essayons de leur faire valoir le point de vue exprimé par les députés, nous portons certains faits à leur attention et ainsi de suite.

Une voix: Et à propos du salaire du président?

M. Pepin: Même sur ce plan, le salaire qu'il touche actuellement correspond sans doute à la moitié de ce qu'il toucherait ailleurs. C'est vrai aussi pour nous, mais nous sommes particulièrement dévoués.

Dans ce cas particulier, j'ai approuvé les objectifs des messageries du CN et je l'ai dit ici même, parce que les messageries du CN ont dit qu'elles ne pouvaient pas faire du bon travail en ce qui concerne la livraison des petits colis. Elles ont essayé sans succès. D'autres camionneurs et d'autres compagnies sont plus enthousiastes et plus capables de le faire. Les messageries du CN avouent que pour les petits colis elles ne sont pas en mesure de concurrencer les autres compagnies qui sont moins lourdes, qui se spécialisent dans certains domaines et font un meilleur travail.

Je ne suis pas non plus d'accord à cause de l'aptitude des messageries du CN vis-à-vis de leurs employés en ce qui concerne la retraite, le déménagement, la pension et le recyclage. Je ne suis pas non plus d'accord à cause de leur attitude à l'égard des localités qu'elles desservent car elles essaient de leur trouver des sous-traitants au lieu de les abandonner à des chevaliers d'industrie. Donc, la société était consciente de ses responsabilités.

Nous constatons que les messageries du CN essaient de servir les intérêts des localités de façon civilisée. Apparemment, un arragement serait possible pour Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard, et notamment la circonscription Cap Breton-The Sydneys. La société pourra peut-être mettre au point une autre formule d'exploitation afin d'avoir un seul centre à Moncton, mais un service mobile entre Moncton et les autres régions de façon à licencier moins d'employés. Encore une fois, je ne veux pas dicter leur conduite aux messageries du CN. Ce sont des gens très consciencieux et je leur dit de faire de leur mieux compte tenu des principes qu'ils m'ont exposés lorsqu'ils m'ont annoncé leur intention d'abandonner les petits colis. J'espère qu'en fin de compte on pourra satisfaire le maximum de gens.

M. MacLellan: Le ministre comprend, je suis sûr, la gravité de la situation. Comme je le lui dis, ce n'est pas une simple question d'emplois, c'est une question de vie ou de mort pour le centre-ville, secteur qui connaît actuellement des difficultés considérables.

● (1730)

Je sais gré aux Messageries du CN d'accorder des pensions anticipées et d'offrir aux employés déplacés des postes dans d'autres services du CN. Dans bien des régions, cela pourrait être satisfaisant. Malheureusement dans une région où tous les services du CN ont mis à pied récemment des employés qui sont sujets à rappel ou qui demeurent en disponibiité, accorder au personnel des Messageries du CN la première chance dans un autre service du CN serait retarder le placement des employés de ces autres services du CN. Étant donné le haut niveau de chômage dans la région industrielle du Cap-Breton, je crois que M. Bandee, le CN et les Messageries du CN devront examiner attentivement ce qu'ils feront en définitive des installations des Messageries du CN au Cap-Breton.

M. Pepin: Monsieur le président, le député a plaidé sa cause avec éloquence. On disait déjà que le CN était une entreprise mais aussi une responsabilité. Il doit savoir équilibrer son activité régulièrement.

Le CN est une entreprise commerciale qui ne doit pas perdre de l'argent. J'ai entendu ce matin un député dire que c'était bien la première fois qu'il entendait parler de sociétés d'État qui faisaient de l'argent. Mais dès qu'elles font de l'argent—et dans les affaires, c'est l'un des indices qui prouvent que l'on fait du bon travail—nous leur disons qu'elles ne peuvent garder cet argent, nous le leur soutirons, mais ensuite? Les administrateurs de ces sociétés décrites à l'Annexe D doivent constamment maintenir l'équilibre entre ces diverses notions: l'entreprise commerciale, l'efficacité et ainsi de suite. Elles doivent à la fois faire des affaires et assumer des responsabilités, et aucune formule inscrite dans les manuels de la Chambre ou du gouvernement ne peut fournir une définition précise de cet art difficile. Dans chaque cas, c'est cet équilibre délicat qui prévaut, et il faut espérer qu'on réussira cette fois encore.

[*Français*]

M. La Salle: Monsieur le président, j'ai écouté avec attention les réponses du ministre aux diverses questions qui ont été posées aujourd'hui. J'ai également eu le temps de parcourir un peu le hansard d'hier, et je reconnais que le ministre manifeste beaucoup de sympathie à l'égard des problèmes qui ont été soulevés par les divers collègues de la Chambre. Il reconnaîtra du même coup que ce n'est pas parce qu'il sympathise envers les frustrations de certains députés, le ministre a déclaré lui-même qu'il avait été frustré dans plusieurs cas, même les fonctionnaires sont frustrés, je ne pense pas que ce soit là les réponses auxquelles les Canadiens et les députés s'attendent.

Le ministre bien sûr parle de budget à un certain moment, les budgets sont toujours limités, j'essaierai donc rapidement de poser quelques questions en espérant recevoir des réponses assez concrètes et assez rapides. Comme j'ai quelques questions à poser et que mon temps de parole est limité, comme première question je toucherai d'abord le sujet qui ne commandera pas, pour une fois, un budget supplémentaire.

J'ai eu l'occasion à deux ou trois reprises de m'informer en cette Chambre de l'avenir de la compagnie Nordair. Hier le député de Laprairie (M. Deniger) a manifesté des inquiétudes fort justifiées étant donné l'intérêt que manifestent certains groupes québécois; étant donné les circonstances depuis le temps que la question se discute, et étant donné également l'engagement du gouvernement à revendre cette société à des intérêts privés, est-ce que le ministre pourrait alors rapidement dire où en est rendu le dossier, et tout au moins si on va bâcler cette vente avant le 1er janvier?

M. Pepin: Monsieur le président, si l'honorable député est coupable de réussir l'opération, pourquoi ne l'a-t-il pas fait quand son parti était au pouvoir? J'en aurais été le premier soulagé, c'est évident. S'il ne l'a pas fait et si lui et son collègue, le ministre des Transports de l'époque ne l'ont pas fait, c'est que le problème des Transports de l'époque, ne l'ont pas fait, c'est que le problème est singulièrement complexe. Il y a certains individus qui ne veulent pas accepter cela, mais je crois que dans ce cas-là en particulier ils ne manifestent pas un grand sens de responsabilité. C'est une question extrêmement complexe qui est devenue un peu symbolique, je me répète évidemment, mais encore une fois ce n'est pas moi qui l'ai créée.

Il y a des accommodements à faire du côté des actionnaires et de l'équilibre entre les actionnaires à l'intérieur de ce qui s'appelle Regionair qui est un *holding* composé de diverses personnes et de diverses sociétés. Il y a un accommodement à faire entre eux, le côté québécois et le côté ontarien de ce groupement-là. Toutefois si l'honorable député veut soutenir que je devrais m'occuper seulement du groupe québécois, je dois lui faire remarquer que je ne crois pas qu'il ferait cela lui-même, et je ne pense pas qu'il rendrait service à la cause en disant cela, parce que si la Nordair est une société domiciliée à Montréal, c'est une société qui fonctionne en Ontario. Et s'il est convenable que le gouvernement du Québec s'intéresse à ce dossier-là, il l'est également que le gouvernement ontarien s'y intéresse aussi. Ce qui est bon pour l'un l'est également pour l'autre. Donc il faut tenir compte de cela, et c'est à cette gymnastique un peu difficile que nous travaillons maintenant. J'ai rencontré encore une fois le groupe Regionair il y a quelques jours et je le rencontrerai sûrement au cours des prochains jours. On essaie de chercher l'équilibre dans ce domaine-là. Et ce n'est pas tout que d'accommoder les actionnaires, il faut aussi accommoder les gens qui travaillent, les cadres de ces sociétés-là. Ces gens-là ont aussi droit à une certaine attention. Dans bien des cas ce sont eux qui ont fait le succès de la compagnie. Alors je crois qu'on doit manifester une certaine sympathie à l'égard de leurs intérêts.

Il y a un troisième groupe qu'il faut accommoder aussi, ce sont les syndicats. Ils ont droit de parole à ce sujet. Ils ont droit de se préoccuper et de savoir ce qui va arriver. Je crois qu'on a l'obligation de le faire. Il faut aussi se préoccuper de l'avenir de cette société-là, de ses investissements futurs, du service qu'elle va rendre aux passagers et de tout le reste. Alors je trouve qu'il s'agit d'un sujet très sérieux. Certains amis m'ont dit que j'«agonisais» trop là-dessus, mais je préfère être accusé d'«agoniser» trop que de ne pas «agoniser» assez. Alors voilà pourquoi cela a pris du temps, mais je pense qu'on va résoudre ce problème un jour ou l'autre.

M. La Salle: Monsieur le président, le ministre me dit que c'est là un cas sérieux. Bien sûr que c'est un cas sérieux. On a étudié là-dessus. Nous étions avancés dans l'étude de ce dossier. Un ministre responsable a continué cette étude, monsieur le président, cependant, je pense qu'il y a des limites au sujet des décisions qu'un gouvernement doit prendre, et je demandais au ministre s'il était en mesure de dire à quelle date il allait rendre une décision finale, et si l'on parle de deux années d'études tant par un gouvernement que par l'autre, de toute façon le ministre responsable a près de dix mois en tous les cas, et je crois que les Québécois, les Canadiens, et les Ontariens s'intéressent à cette question, et j'en suis conscient. Le ministre peut-il au moins, à la suite des instances qui lui ont été faites par ses collègues, j'en suis conscient, je m'intéresse, bien sûr, comme lui, peut-il dire si on va attendre encore dix mois, deux mois, ou trois semaines? Monsieur le président, c'est une question que je pose au ministre aujourd'hui.

M. Pepin: Monsieur le président, le député connaît mes bonnes dispositions à son égard. Mais s'il veut faire une contribution à ce débat-là, pourquoi ne nous dit-il pas cet après-midi comment il aurait résolu le problème? J'écouterai avec beaucoup d'intérêt.

M. La Salle: Monsieur le président, c'est l'occasion aujourd'hui de poser des questions au ministre responsable, et quand je vois le ministre me poser des questions, je suis renversé et les Canadiens le sont aussi. Il a une responsabilité de nous donner des réponses, il a une responsabilité qui est celle de prendre les décisions. Il y a dix mois qu'il ne les a pas prises. Qu'il m'accuse de ne pas en avoir pris durant sept mois, cela me laisse complètement indifférent. Nous étions avancés au sujet du dossier, et le ministre vient de prouver quelque chose encore une fois aujourd'hui et décevoir d'ailleurs le député de Laprairie et d'autres qui s'intéressent à la question et qui s'inquiètent de certaines formules. Je demande quelque chose au ministre simplement. Bien sûr que les Québécois s'intéressent à la question, monsieur le président, ils s'y intéressent énormément. Ils s'intéressent également à ce principe d'une certaine majorité des actions à des intérêts du Québec, sans pour autant mettre de côté les intérêts de l'Ontario dans cette question. Il y a un «lobbying» qui se fait, nous en sommes conscients, et je demande encore une fois au ministre de dire combien de temps nous allons attendre pour obtenir une réponse à cette question.

M. Pepin: Je ne le sais pas. Et sur cette affaire comme sur bien d'autres, j'assume mes responsabilités. Si certains de mes amis trouvent même que je ne vais pas assez vite sur ce sujet, c'est leur droit de me critiquer. Le député le fait présentement, et ce que j'ai continuellement dit, c'est qu'il y avait un mûrissement à faire dans le cas de la Nordair lequel se faisait présentement. Certains jugent que le fruit ne mûrit pas assez vite, que je ne suis pas suffisamment, comment dirais-je, «risqueur», joueur dans cette affaire-là, que je devrais décider et qu'alors les choses se tasseraient de toute façon une fois que la décision aurait été prise. Mais chacun joue ce jeu-là selon ses propres sentiments, selon ses propres tripes, et les miennes sont plutôt prudentes dans ce genre de choses-là, surtout quand un problème comme celui-là prend une envergure symbolique. Il faut être particulièrement prudent quand une affaire devient, comme celle-là, symbolique, et elle l'était depuis le début, ce n'est pas moi qui l'a rendue telle.

Alors, j'ai tenté une gentillesse lorsque j'ai dit au député qu'il manquait une merveilleuse occasion cet après-midi de me dire comment il aurait réglé le problème. Parce que moi, lorsque je suis arrivé dans ce ministère-là, où tout n'était pas réglé, mon ami de Végréville (M. Mazankowski) hier semblait dire que les seuls problèmes qui avaient été réglés étaient ceux qu'il avait réglés lui-même. Au contraire beaucoup de problèmes n'étaient pas encore réglés lorsque lui-même est arrivé dans ce ministère, et il m'en a laissé un bon nombre. C'est normal, c'est classique, comme situation.

Alors comme je le disais au député de Joliette, il a manqué une belle occasion de contribuer à l'essence du problème s'il voulait le faire. Il n'a pas voulu le faire. Il m'a posé une question. J'ai répondu en démontrant les difficultés que posait ce problème. Il me demande maintenant de lui dire quel est mon calendrier, et je ne peux pas lui répondre, parce que la négociation est en plein cours. Enfin, j'y attache toute l'importance qu'elle mérite.

M. La Salle: Je peux assurer le ministre que nous avions le respect du principe d'une majorité d'action aux intérêts du Québec, sans pour autant négliger le côté ontarien.

Ce que je peux dire au ministre, s'il ne veut pas ou ne peut pas répondre aujourd'hui, c'est ce qui inquiète le député de Laprairie et bien d'autres, c'est que les intérêts du Québec auraient été protégés en majorité. Je tiens à dire cela au ministre actuellement.

Un autre sujet qui intéresse énormément le Québec, c'est le rapport confidentiel, un document hautement confidentiel remis le 29 septembre dernier au ministre fédéral des Travaux publics, et comme cela touche à ce fameux projet qui s'appelle Mirabel, le ministre des Transports est définitivement responsable en grande partie de cette situation. Le ministre a-t-il pris connaissance de ce document, je l'imagine bien, et pourrait-il nous faire des commentaires sur la situation que j'appellerais presque catastrophique, qui a été présentée au ministère des Travaux publics actuellement, au sujet de Mirabel, où à peu près tous ceux qui y vivent à l'intérieur comme à l'extérieur ou qui y travaillent sont tout à fait scandalisés de voir que les projections initiales sont bien loin d'avoir été réalisées, et encore là on s'inquiète énormément, compte tenu des crédits que cela pourrait prendre afin d'améliorer tous les secteurs de ce projet qui nous avait été présenté comme étant un projet qui aurait pu aider considérablement tant sur le plan économique que sur le plan social et dont encore une fois les objectifs se font attendre. Le ministre pourrait-il nous faire rapidement ses commentaires sur ce rapport dans le mesure où il en a pris connaissance.

M. Pepin: Monsieur le président, si mon honorable collègue se réfère au rapport de mon ministère, j'en ai pris connaissance. Je ne sais pas si un autre rapport circule. Il peut très bien y avoir eu un rapport également sur la zone périphérique, sur les possibilités d'exportation de bétail en empruntant l'aéroport de Mirabel. Je ne sais pas de quoi il parle exactement, mais il y a eu dans mon ministère une étude à laquelle d'ailleurs je me suis déjà référé à la Chambre, qui porte sur la situation à Mirabel, qui décrit le pourquoi des difficultés.

Il y a des raisons à ces difficultés. C'est tout simplement que la région de Montréal n'a pas connu, à cause de circonstances qui sont longues à expliquer et que je n'ai pas le temps d'expliquer aujourd'hui, parce que je prendrais tout le temps du député, mais la région de Montréal, dis-je, n'a pas connu l'essor qu'on pouvait escompter au moment où on projetait la construction de Mirabel. Voilà une chose qui arrive souvent. Les «pronosticateurs» se trompent parfois dans un sens et parfois dans l'autre. Par exemple, à Calgary, on a accusé le ministère à l'époque de manquer d'envergure, et les chiffres se sont élevés deux fois plus rapidement que prévu. Tout cela pour dire qu'il y a une conjoncture économique qui explique cette siuation. Il y a une autre conjoncture qui est purement technologique, si l'on veut. Les avions sont de plus en plus gros et ils volent sur des distances de plus en plus considérables.

● (1740)

Je constatais il y a quelques jours au sujet de la société Iberia qui avait coutume de venir à Montréal pour tous ses projets avant d'aller à Mexico, que maintenant une partie de ses voyages se font directement de Madrid à Mexico sans passer par Montréal. Voilà un des facteurs qui vont également jouer dans le fait que les pronostics sur Mirabel ne se sont pas réalisés comme prévus. Il y a plusieurs ministères en cause dans ce dossier-là. Le ministre des Travaux publics (M. Cosgrove) a une certaine responsabilité en ce qui a trait au terrain périphérique, le ministère de l'Agriculture en a en ce qui a trait à l'utilisation de l'aéroport pour fins d'exportation de bétail, et il y a un comité qui groupe tout cela.

J'aimerais dire quelques mots peut-être de ce rapport du ministère des Transports dont j'ai parlé. Je disais qu'il étudie la conjoncture qui a mené à la situation actuelle, et ensuite de cela il fait des hypothèses. Il y a sept hypothèses, sept scénarios, qui vont de déménager seulement certains aspects à déménager le tout, et on étudie en détail chacun de ces scénarios-là en fonction de sept facteurs, les passagers, le cargo, les transporteurs, et ainsi de suite. Alors ce rapport-là va être rendu public au cours des prochaines semaines. Mais la raison pour laquelle j'ai hésité, c'est qu'il y a trois aspects qui ne sont pas étudiés dans ce rapport-là, lesquels m'apparaissent d'une importance considérable, c'est-à-dire les coûts aux passagers, les coûts aux transporteurs et les coûts aux gouvernements. J'ai donc pensé qu'une étude qui ne comprenait pas ces trois éléments-là était évidemment très imparfaite. C'est ce à quoi on travaille maintenant dans mon ministère, c'est-à-dire à la deuxième tranche de cette enquête.

M. La Salle: Monsieur le président, il y a quelque temps, à la suite d'un discours du secrétaire d'État (M. Fox), un journal lui faisait dire que le caucus libéral s'étant engagé durant la campagne électorale à réaliser la deuxième phase, le secrétaire d'État lui-même avait renoncé, et je me demande s'il parlait au nom du ministre, au nom de son gouvernement, en disant que la deuxième phase ne se réaliserait pas, c'est-à-dire un aéroport et une piste, je pense, qui étaient conditionnels relativement à cette deuxième phase; est-ce que c'est juste ce que les journaux ont rapporté à l'effet que cette deuxième phase était définitivement renvoyée?

M. Pepin: Monsieur le président, non, ce n'est pas juste du tout. Ce qu'on a peut-être voulu dire, enfin, je ne sais pas ce qu'on a voulu dire, mais l'enquête se continue, cette analyse des coûts aux trois catégories de personnes que j'ai mentionnées se continue. Mais ce qu'on a fait, on a éliminé un certain nombre des options, des scénarios que j'ai mentionnés tantôt. On n'a gardé que le premier, le *statu quo*, on a gardé l'option six, à savoir, le transfert de tout sauf les routes à courte distance et l'option sept, qui est le transfert complet. On a donc rétréci l'analyse à faire et on la fait maintenant dans un contexte beaucoup plus restreint. Mais c'est dans ce contexte plus restreint qu'on va savoir maintenant ce que cela coûterait.

Enfin, je ne sais pas si mes collègues trouvent que je suis trop prudent, je le suis peut-être, mais je l'ai toujours été, je n'ai pas changé. Mais il me semble très important avant de prendre des décisions aussi vitales que celles-là de faire des analyses du coût que cela représente, parce que si des gens étaient prêts il y a trois ans à déménager tout le bagage de Dorval à Mirabel, il y en a bien d'autres qui ne le sont pas. Il y en a bien d'autres qui veulent que Dorval connaisse son éclosion, son développement, ce qui se fait d'ailleurs depuis la seconde année. Avant qu'on commence à faire des déplacements, il faut que le gouvernement s'assure qu'il y aura du développement industriel dans la région de Dorval, pour remplacer les gens qui iront travailler ailleurs. Et c'est cela qui se produit. Cela prend un certain temps, ce n'est pas l'impatience qui nous sort de ces questions-là, je veux bien accommoder le plus grand nombre de personnes possible, mais dans une affaire comme celle-là, je pense que le public sera d'accord pour qu'on regarde deux fois avant de sauter.

Un certain mûrissement, une certaine évolution se font. Il est évident que ce qui est arrivé à Dorval depuis quelques années, si le projet se continue, si on prévoit des installations de remplacement, donnera naissance dans les prochaines années à un croisement, à un nouvel équilibre qui perturbera assez peu de gens finalement. C'est ce que j'espère.

M. La Salle: Monsieur le président, le ministre est sûrement au courant de certains commentaires du député de l'endroit, par exemple, qui s'inquiète lui aussi de ces attentes, de ce développement qui ne vient pas, de certains projets qui pourraient être intégrés à Dorval, à Mirabel, et il accuse les fonctionnaires de peut-être être un peu responsables de ces retards. Vu l'étude d'un service de transport par train entre Mirabel et Montréal, l'utilisation future de Dorval *versus* le progrès et les changements que pourrait connaître Mirabel, est-ce que le ministre serait en mesure par exemple d'indiquer s'il a l'intention d'ouvrir à tous ces intéressés une étude publique pour permettre à ceux-ci, tant de Montréal, de Mirabel et probablement également aux députés qui s'intéressent à ce projet de Mirabel, par le biais de son comité ou d'un comité spécial qui pourrait se pencher sur cette question, d'envisager ces changements qui s'imposent? Il n'y a aucun doute là-dessus, la rentabilité de Mirabel est une question importante pour le gouvernement, c'est évident, et par voie de conséquence, pour les électeurs, les citoyens. Alors est-ce que le ministre serait disposé à nous dire s'il envisage qu'une étude publique soit faite pour permettre à tous ceux qui s'intéressent à ce projet d'y apporter un commentaire, une certaine contribution?

Le président: Le temps de l'honorable député est écoulé. Si le ministre veut répondre d'une façon très brève, il peut le faire.

M. Pepin: Monsieur le président, l'étude se poursuit, c'est le genre de chose qu'on pourra mettre dans la discussion, une fois qu'elle sera terminée. En ce qui a trait à l'utilisation de Mirabel, j'aurais aimé parler du changement qui s'est produit récemment quand First Air a reçu le mandat de couvrir Ottawa et Mirabel, et qu'Air Canada ne faisait qu'un voyage quotidien. First Air en fera trois tous les jours, aller et retour. C'est le genre d'utilisation optimale de Mirabel auquel le ministère travaille justement pour améliorer le but de l'utilisation qu'on en fait, pour encourager les gens d'Ottawa à se servir de Mirabel pour leurs voyages à l'étranger, dans les Caraïbes et ailleurs, de façon qu'ils aillent là plutôt qu'ailleurs, de préférence.

M. Roy: Monsieur le président, c'est avec plaisir que je prends part également à ce débat sur l'étude des crédits du ministère des Transports. Le ministre a dit tantôt qu'il voulait ajouter d'autres renseignements aux questions qu'a soulevées le député de Joliette (M. La Salle). Je lui en donnerai l'occasion plus tard, s'il le veut bien, parce que j'ai également certaines questions à lui poser.

Je suis étonné de voir à quel point le député de Joliette semble aujourd'hui vouloir connaître les réponses, et à quel point il les connaît. Si on se souvient, lorsqu'il était ministre de la région du Nord, où on parle de Mirabel, ses simples observations ou ses conférences de presse se sont limitées à se mériter le qualificatif de ministre du patronage, parce qu'il disait qu'il s'occupait de s'assurer que les personnes qui feraient le recensement soient des gens de l'organisation du parti progressiste conservateur. Et je pense que tout le monde se souvient de ce discours qu'a prononcé le député de Joliette. Il semblait plus occupé à s'assurer que les personnes qui feraient le recensement fédéral au cours de l'année 1981 soient des membres de l'organisation du parti progressiste conservateur.

• (1750)

Dans sa deuxième contribution à ce débat, monsieur le président, le député de Joliette nous suggère une autre étude publique, mais du moins en ce qui me concerne, il me semble que des études, nous en avons déjà suffisamment; et lorsque le ministre dit qu'il est extrêmement prudent, je suis entièrement d'accord sur cette prudence.

Ceci étant dit, je suis bien conscient de la complexité des responsabilités de notre ministre des Transports (M. Pepin). La structure lui donne la responsabilité du transport maritime, du transport aérien et du transport terrestre. J'ai eu l'occasion de connaître un peu ses activités alors que j'occupais le poste de secrétaire parlementaire, et à ce moment-là j'avais men-

tionné, comme bien d'autres collègues, que cette structure actuelle, au niveau du ministère des Transports, sur les responsabilités du transport aérien, du transport maritime et du transport terrestre, plus la responsabilité de la Commission canadienne du blé, faisait qu'il est humainement et physiquement impossible de demander à un ministre d'être responsable à la Chambre de l'administration de toutes ces activités, et je n'ai nullement changé d'opinion à ce sujet.

Monsieur le président, on parle du ministère des Transports, d'activités du ministère des Transports. A cause de cette situation stratégique de Montréal, au nord-est du continent américain, cette ville est devenue une plaque tournante naturelle de tous les modes de transport: la route, le chemin de fer, la voie maritime, la voie aérienne, tant vers l'intérieur que vers l'extérieur. A titre de député de Laval, de la région du grand Montréal, je suis sûr que tous mes collègues sont d'accord parce que je les ai vus faire des interventions au niveau du caucus, sur le fait qu'il nous faut participer à ce débat, qu'il nous faut saisir cette occasion pour sensibiliser le ministre et son personnel de nos préoccupations à titre de députés en ce qui a trait au développement de ce grand Montréal, dans le domaine des transports.

Autour de cette ville de 3 millions d'habitants vivent plus de 80 millions de personnes, dans un rayon de 1,000 kilomètres. Montréal, à cause de sa position privilégiée à l'est du continent nord-américain, est l'une des villes des plus industrielles et des plus riches d'Amérique, et est devenue, depuis les débuts de l'aviation du Canada, la principale porte d'entrée vers l'intérieur du pays et de sortie vers l'Europe et le reste du monde. Les transporteurs aériens, maritimes, ferroviaires et routiers y convergent pour en faire un centre de transport international. Sur cet objectif-là, nous, les députés libéraux de la région, allons continuer à intervenir auprès du ministre pour nous assurer le développement qu'on a mentionné tantôt, l'aéroport international de Mirabel. A 1500 kilomètres de la mer, le port de Montréal permet aux grands océaniques d'atteindre le cœur du continent; avantageusement située à l'entrée de la voie maritime du Saint-Laurent, Montréal commande tous les mouvements entre la mer et les Grands Lacs.

Capitale mondiale de l'aviation, Montréal est à la fois le siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale et de l'Association internationale des transporteurs aériens. Au centre du corridor ferroviaire, le plus achalandé du pays, Montréal est le siège de deux réseaux de chemins de fer transcontinentaux. De toutes les directions, de grandes voies routières pénètrent le tissu urbain de Montréal, dont la topographie est sillonnée de larges autoroutes.

Alors c'est en situant Montréal au point de vue stratégique dans le domaine du transport international que j'interviens dans ce débat. Il est évident que ces caractéristiques ont contribué dans le choix du site de Mirabel pour la construction de l'aéroport international. Je n'ai pas l'intention de souligner tous les points qui l'ont déjà été, mais je voudrais profiter de cette occasion pour voir un peu quelle est l'orientation que connaîtra l'aéroport international de Mirabel.

Depuis plusieurs mois, pour ne pas dire des années, les députés qui travaillent au niveau régional ont étudié plusieurs documents du ministère afin de s'assurer d'un développement à Mirabel. Mais il semble que c'est presque impossible d'en connaître l'orientation. Je me demande à quel point le ministre des Transports, ce soir, lorsqu'il a répondu au député de Joliette, en énumérant le nombre de ministères qui s'occupent de Mirabel, ne croit pas que la structure actuelle est trop lourde. Le ministre a dit que, lorsqu'une décision était à prendre sur les territoires périphériques de Mirabel, le ministère des Travaux publics était en cause. Lorsqu'il s'agit de s'assurer l'exportation du cheptel animal, le ministère de l'Agriculture est en cause. Lorsqu'il s'agit de connaître le développement de Mirabel, évidemment c'est le ministère des Transports, et s'ajoutent après, le ministère des Finances, le Conseil du Trésor et le reste.

Il me semble, monsieur le président, qu'à la lumière des faits après une expérience de presque dix ans, tout en considérant la conjoncture économique qui est différente, que la planification et les schémas de développement ont été modifiés, mais il me semble que cette structure est trop lourde, que les décisions ne se prennent pas et qu'on multiplie étude après étude ce qui a pour conséquence que Mirabel périclite.

Si le ministre veut m'entendre, j'aurais une suggestion à lui faire. Je ne ferai pas comme le député de Joliette qui mentionne encore une autre étude publique ou ceci et cela. Nous, monsieur le président, les députés de la région, il y a plusieurs mois que nous étudions cette situation-là. Je profite de cette occasion pour faire une suggestion au ministre, parce que la complexité de la structure à cause du ministère des Travaux publics qui a décidé d'une chose, le ministère des Transports qui décide de l'autre, et le ministère de l'Agriculture a également son mot à dire, il me semble qu'il nous faudrait alléger un peu cette structure-là et créer un conseil d'administration de l'aéroport avec des pouvoirs qui se rapporteraient au ministre des Transports qui aurait comme fonction de coordonner les activités de Mirabel, de Dorval et de Saint-Hubert. De plus ce conseil d'administration de l'aéroport aurait comme objectif le développement du territoire et du commerce au niveau du parc industriel de Pica. Le conseil d'administration de l'aéroport aurait également comme fonction de planifier la mise en marche des étapes qui étaient prévues lors de la conception du plan Mirabel. C'est une suggestion que je fais au ministre. Il me semble que la structure actuelle me paraît excessivement lourde. Les décisions mettent énormément de temps à se prendre et on vit actuellement dans une impasse. Lorsqu'un ministre est appelé à assumer des responsabilités administratives de l'aéroport, on procède encore à des études additionnelles, et c'est une cause de retard continuel. Je fais cette proposition-là. Les problèmes me semblent avoir été identifiés.

● (1800)

Je pense au problème de transférer les vols de Dorval à Mirabel, de terminer l'aménagement du réseau de transport routier, du transport rapide par rail ou par un autre moyen. J'ai fait à la Chambre peut-être 10 interventions en ce qui concerne l'importance d'un développement routier à Mirabel. On a construit un aéroport tout à fait moderne, autant dans le domaine des passagers que du cargo, mais on n'a pas de réseau routier, et la province de Québec, administrée par un gouvernement péquiste n'a aucune confiance à développer Mirabel, n'a aucun intérêt. On nous a dit que l'aéroport de Mirabel ne compte pas comme priorité. Il me semble que c'est à nous d'assurer un développement du réseau routier pour essayer de contribuer à l'amélioration de cette situation.

J'aimerais en terminant poser une question au ministre en ce qui concerne les trains de banlieue. Je m'adresse au ministre, monsieur le président. En ce qui concerne les trains de banlieue, au mois d'octobre je demandais quelle serait la politique du gouvernement canadien tout en respectant le fait que le transport urbain est de juridiction provinciale. On a eu la mauvaise expérience de connaître l'abandon des services routiers, des services de trains par CP rail. La province de Québec a refusé d'assurer ses responsabilités afin d'assurer le service aux usagers. Et à ce moment-là le ministre des Transports du Québec a écrit une lettre au directeur de CP rail encore une fois pour des vœux pieux, et non seulement le service a été discontinué mais après ma conversation avec les autorités du CP Rail on mentionne que le service de Lakeshore pourrait être également discontinué au mois de décembre si le gouvernement provincial, le gouvernement du Québec, n'assume pas ses responsabilités dans ce domaine. Alors j'aimerais que le ministre nous fasse part de sa politique sur l'amélioration de ce service de trains de banlieue.

M. Pepin: Monsieur le président, je dois dire que la première chose nécessaire pour pouvoir faire un commentaire sur la structure administrative, la structure que l'honorable député de Laval suggère pour Mirabel, il faudrait d'abord que je m'arrête et que je lui pose deux questions: Est-ce que le conseil qu'il suggère est un conseil exécutif ou un conseil consultatif? Il faut que je sache cela. Et il faut que je sache aussi ce qu'il a à l'esprit comme source de financement. Quelle responsabilité financière ce conseil-là va-t-il assumer?

M. Roy: Monsieur le président, il me fait plaisir de répondre à cette question. Il s'agit pour moi d'un conseil administré un peu comme le sont les ports nationaux, une espèce de conseil d'administration avec de tels pouvoirs que les décisions soient un peu plus près, un centre de décisions beaucoup plus près. Cette suggestion, je la fais parce qu'il me semble qu'au niveau des structures actuelles, vu l'implication de trois ou quatre ministères relativement à une même décision, les résultats qu'on connaît ne semblent pas indiquer que la structure actuelle est la plus efficace. Il existe même des sociétés de la Couronne, je me réfère à l'Annexe C, je pense, avec un conseil d'administration, qui se rapportent directement au ministre, et je pense à ce moment-ci à un conseil d'administration comme celui de la Canadair, classification C, conseil qui a des pouvoirs, et ce conseil répond directement au ministre.

M. Pepin: Monsieur le président, si le député de Laval n'a pas lu l'étude que le ministère a faite sur l'administration aéroportuaire ce serait l'indice que les grands esprits se rencontrent, parce que cette étude suggère quelque chose du genre de ce que suggère l'honorable député et suggère même d'abord comment on pourrait réconcilier le conseil local avec l'administration du ministère des Transports, parce qu'il y a quand même des responsabilités en matière de sécurité, par exemple, que le ministère des Transports doit évidemment assurer. Alors cette étude-là, ce qui montre que parfois les études sont très utiles, démontre qu'il pourrait y avoir partage des responsabilités, des pouvoirs, entre le ministère des Transports et ce conseil administratif exécutant local. Je pourrais continuer, mais je ne le ferai pas. Cela montre également comment on pourrait partager le financement, comment certaines taxes pourraient être assignées à ces aéroports, et comment l'administration des aéroports pourrait elle-même aller chercher des fonds pour prolonger la piste, construire un tablier ou un terrain de stationnement, tout cela pour dire que les grands esprits se rencontrent.

Mais justement, cette étude du ministère s'est heurtée à une assez grande opposition au pays, et c'est intéressant de voir que cela a beaucoup à faire avec la psychologie et la culture. Dans certaines régions, on dit que ces aéroports-là—je parle de Mirabel par exemple—c'est une chose trop lourde de responsabilités pour la confier plutôt à de simples citoyens, qui n'ont pas la compétence nécessaire pour assumer ces responsabilités. J'ai donc éprouvé beaucoup de difficultés quand j'ai essayé de vendre cette politique-là en démontrant à quel point c'est appliqué dans l'ensemble du Canada.

Mais pour encourager le député je dirai que la deuxième partie de son discours va très bien également, parce qu'il y a certaines personnes qui ont suggéré qu'en même temps ce serait dangereux de laisser des administrations locales exercer cette responsabilité-là, qu'il y aurait peut-être eu lieu de créer l'équivalent du Conseil des ports au niveau national et d'avoir des filiales au niveau local de cet organisme qui serait à la dimension du pays lui-même. Et je pense que c'est cela que le député de Laval (M. Roy) disait à la fin de son discours.

De toute façon, on va essayer cette procédure-là en ce qui a trait aux ports, parce que comme je l'ai indiqué hier on a un document destiné à mes collègues, lequel justement essaie d'établir une structure qui verrait le Conseil des ports comme maxi-société de la Couronne, avec des mini-administrations portuaires à Montréal, à Vancouver, et ailleurs. Alors on va essayer ce système-là. On va voir si le Cabinet répond avec sympathie à cette approche-là et si on peut alors en étendre l'utilisation aux aéroports à partir des ports. Je remercie le député de sa contribution à notre réflexion dans ce domaine.

[*Traduction*]

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le président, je suis enchanté de participer pour la première fois à un tel débat. J'ai ainsi la chance de pouvoir exposer certaines questions qu'il est habituellement difficile d'aborder, lors de la période des questions par exemple. C'est aussi une occasion pour attirer l'attention du ministre sur des préoccupations dont il vaut mieux parler à la Chambre que par écrit, parce que des échanges épistolaires peuvent s'éterniser.

A en juger par ce qui a été dit jusqu'à présent, l'une des idées qui revient dans les diverses interventions, c'est que le ministre espérait que neuf mois de gouvernement conservateur suffiraient pour régler les problèmes causés par onze ans d'administration libérale. Ceux des députés qui siègent à la Chambre depuis plusieurs années se souviendront certainement que le ministère des Transports avait été accusé d'être un véritable «capharnaüm» par l'un des prédécesseurs du ministre en titre. On peut donc comprendre qu'il y ait des problèmes dans ce ministère.

Je me demande si le ministre, lors de ses déplacements dans son avion ministériel à travers le pays a pris le temps de visiter les intallations aéroportuaires ou bien si son personnel s'est dépêché de le conduire directement en dehors des aéroports par divers raccourcis. J'aimerais que le ministre nous dise s'il a jamais fait le tour, lors de ses visites à Kamloops ou à Victoria, des bâtiments de ces aéroports.

M. Pepin: Pas dans les aéroports en question, absolument pas.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): C'est bien dommage. Parce que je me demande s'il sait qu'une étude est en cours depuis trois ou quatre ans pour agrandir l'aéroport de Victoria—j'ose espérer qu'il le sait—et qu'il y a désaccord entre la direction de l'aéroport en question, Air Canada et PWA au sujet des guichets de vente des billets et des installations de manutention des bagages. J'aimerais savoir si le personnel de cet aéroport a mis le ministre au courant de cette affaire.

• (1810)

M. Pepin: Monsieur le président, si le député veut laisser entendre que le ministre devrait prendre une part active dans ce genre d'affaire, ou bien il se moque de moi ou bien il n'a pas sérieusement réfléchi à la question. Il m'est impodssible d'être au courant de toutes les conversations qu'ont les employés dans tous les aéroports canadiens. Il incombe au député de porter ces questions à mon attention, et c'est seulement à partir de ce moment-là que je peux mener une enquête. Mais, pour l'amour du ciel, comprenez que je ne puis me rendre à tous les aéroports et ports du pays, petits, moyens et gros. J'en ai visité un certain nombre au hasard. Mais je deviendrais fou au point de ne plus pouvoir faire mon travail de ministre si je cherchais à satisfaire le député.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Le ministre est-il au courant de l'étude sur les possibilités d'expansion de l'aéroport international de Victoria?

M. Pepin: Je sais que l'on projette d'effectuer certains travaux à cet aéroport, et notamment pour les pistes d'atterrissage et les terminaux. Je sais que la municipalité étudie la question et que mes fonctionnaires et la municipalité de Vancouver ont eu des échanges fructueux. La collaboration de mes fonctionnaires a d'ailleurs été fort appréciée. Si ce n'est pas le cas, il incombe du député de me le dire.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je parle de l'aéroport international de Victoria.

M. Pepin: Je croyais que vous parliez de Vancouver.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je parle de l'aéroport de Victoria que je vois d'ailleurs très clairement dans mon esprit. Je comprends que le ministre n'ait pas le temps d'examiner les installations quand il arrive dans un aéroport. On nous a dit hier qu'il fallait parcourir quelque 300 pieds entre un terminal et l'avion. Je me demande si le ministre se rend compte de ce que cela représente. L'aéroport d'Ottawa était un bel exemple de ce genre de problème jusqu'à il y a deux ans; il nous fallait aller dehors pour se rendre à l'avion. Je ne crois pas me tromper en disant que la ville de Victoria est l'unique capitale au Canada qui ne dispose pas d'installations aéroportuaires convenables. J'espère que le ministre invitera son personnel à examiner attentivement les dispositions prises à l'intention de l'aéroport de Victoria.

Afin que ses fonctionnaires puissent se pencher sur la question, je voudrais faire consigner le fait que l'aéroport de Victoria connaît des difficultés qui pourraient entraîner une grève; le problème a trait à la manutention des bagages entre le comptoir de vente des billets et le tapis roulant. Il serait peut-être utile que le ministre voyage de temps à autre dans un avion de ligne et qu'il se rende à l'aéroport international de Victoria ou à celui de Kamloops où l'on connaît les mêmes problèmes. Quand j'étais à Kamloops, il y a deux ou trois mois, j'ai appris qu'à l'extérieur de l'aérogare se trouvait un hangar dont on se servait pour entreposer les marchandises et les bagages non réclamés. C'est absolument honteux; je proteste également contre l'espace restreint qu'on réserve au personnel de cet aéroport.

Si j'ai bien compris le ministre, 47 millions de dollars seront consacrés à la modernisation des systèmes radars au Canada. Est-ce que je me trompe?

M. Pepin: Vous êtes trop modéré. Il s'agit de 147 millions de dollars.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Et c'est bien aux fins de modernisation? Puis-je demander au ministre avec quels radars on compte moderniser les installations actuelles? S'agit-il des mêmes appareils que ceux du centre de contrôle de Moncton?

M. Pepin: Le député veut parler du JETS, le système conjoint enroute et terminal. La première installation importante a eu lieu à Moncton et il y en aura encore six dans le pays. Il s'agit d'un système de contrôle qui est rattaché aux systèmes locaux.

Ce dont je parle, c'est du programme connu sous le sigle RAMP ou PMRR. J'ai dit combien il coûtera. Le matériel est mis au point à l'heure actuelle et nous essayons d'obtenir les crédits de la façon habituelle. Ce système devrait entrer en vigueur d'ici l'année financière 1984-1985, et Victoria est bien placée dans ces projets. La raison du changement est que notre réseau radar commence à dater. Nos radars, qui ont en moyenne 20 ans, ont été conservés en excellent état, et on n'en attendait pas moins de la part du ministère des Transports; par conséquent, ils ne présentent aucune menace pour la sécurité, mais il est temps de moderniser ce réseau et c'est ce que nous faisons à l'heure actuelle.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Le ministre a parlé du programme MRR. Est-ce un sigle?

M. Pepin: Oui. Il s'agit du programme de modernisation du réseau radar.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): S'agit-il d'un genre de radars qui impliquent l'installation de JETS dans le pays, dans les six endroits choisis et ailleurs? Ou y en aura-t-il simplement là où il faut construire des aérogares?

M. Pepin: JETS est le sigle du Système conjoint enroute et terminal. PMRR s'applique au programme de modernisation du réseau radar. Ce sont deux programmes différents.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Il y a donc actuellement un programme en cours pour installer ce JETS, et l'un d'entre eux a déjà été installé à Moncton, les cinq autres vont suivre. Le ministre sait-il quand ces systèmes seront mis en place et s'ils sont très modernes?

M. Pepin: Je vais me renseigner à ce sujet. Le député pourrait-il me poser d'autres questions?

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je crois savoir qu'ils sont démodés, mais je ne sais pas pourquoi je devrais donner au ministre la réponse à cette question. Je crois que je viens juste de le faire.

M. Pepin: Ce n'était pas mon intention. Je voulais simplement me renseigner auprès de mon conseiller en questions aériennes à ce sujet. D'une façon générale, le débat entre experts sur la qualité d'un matériel donné est toujours le même, quel que soit le domaine. Il y a toujours des gens—et nous en lisons tous les jours des exemples dans la presse—qui disent qu'un matériel donné représente la plus grande invention depuis la roue et d'autres qui critiquent le même matériel comme s'il ne servait à rien du tout. C'est le même genre de débat que provoque la qualité du matériel acheté par le ministère ou par tout autre ministère en l'occurrence.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je ne parle pas de la qualité du matériel, je parle de sa vétusté et de la technique en cause. Le ministre devrait savoir que ce matériel a au moins vingt ans. Je trouve étrange que le ministère continue à installer du matériel désuet en faisant croire au public qu'il modernise ou rénove le réseau-radar dans le pays. Le ministre a-t-il quelque chose à ajouter à ce sujet?

● (1820)

M. Pepin: Je ne suis pas en mesure de dire quel est le meilleur équipement. Le ministère dispose des services d'un grand nombre d'experts qui tiennent des discussions. Je demande conseil à mes collaborateurs. Je ne suis pas en mesure de décider et je ne connais pas un membre du cabinet qui puisse le faire quel est le meilleur système radar sur le marché aujourd'hui. Je ne sais pas exactement ce que le député d'Esquimalt-Saanich voudrais me faire dire en ce moment. Veut-il savoir si j'ai une opinion personnelle à ce sujet? Aucune. Je demande conseil à l'administrateur du transport aérien qui m'indique quel est l'équipement le plus perfectionné que l'on puisse acquérir. Nous pourrions évidemment débattre l'importance du chemin de fer comparativement à celle de l'autobus, de l'autobus comparativement aux avions, des gros avions à réaction par rapport aux avions ADAC, et le reste, et le reste.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je pense que nous en sommes au radar. Le ministre peut-il nous dire à quelle société on a confié le soin de mettre au point ce système en vue de l'adopter.

M. Pepin: Il n'y a pas eu de contrat d'adjugé. La firme Raytheon m'a écrit pour me demander de lui accorder le contrat sans appel d'offres, mais telle n'est pas la pratique de mon ministère?

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Le ministre peut-il nous dire si CAE Electronics a été invitée à participer?

M. Pepin: Eh bien, cela confirme ce que je viens de dire, à savoir qu'une autre entreprise peut estimer qu'elle mérite le contrat. Il y en a d'autres aussi qui voudraient concurrencer et c'est justement ce qui se passe maintenant. Le concours est ouvert.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Le contrat sera-t-il accordé aux entreprises qui ont une certaine compétence dans la mise au point d'équipement radar, ou à celles qui ont mis au point les simulateurs de vol pour former les pilotes? Le ministre est-il au courant de cet aspect de la question?

M. Pepin: Si je connaissais tous ces détails techniques, je serais conseiller en transport aérien. Je regrette, mais le député a assez d'expérience, il a déjà été diplomate, c'est un intellectuel, un grand penseur, entre autres qualités, et il sait très bien qu'aucun ministre sur terre ne peut se renseigner et tout savoir des différentes pièces du matériel de radar. Il existe un comité interministériel qui s'occupe de cela, et ce comité veille à ce que les appels d'offre soient publics et que tous les perfectionnements et les achats soient conformes aux politiques et aux pratiques gouvernementales.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Le ministre participe-t-il aux travaux de ce comité une fois qu'il a décidé de ce qu'il entendait faire, ou n'a-t-il absolument rien à dire dans tout cela?

M. Pepin: Pour le moment, je n'aimerais pas donner de conseils à M. McLeish quant aux systèmes de radar qui donneraient le meilleur rendement au Canada pour le prix payé. Je me demande vraiment quel est le rôle d'un ministre. Quand je consulte le volume de MacGregor Dawson on me dit à telle page qu'un ministre ne devrait pas être un spécialiste. Je ne voudrais pas enseigner les sciences politiques à mon honorable ami. Je ne suis pas censé être un expert. Je ne peux pas dire: «McLeish, achetez ce radar, c'est celui que je préfère.» Il est rouge ou bleu ou quelle que soit la raison. Est-ce là le rôle d'un ministre d'après mon honorable ami?

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je me demande si le ministre a jamais été mis au courant de quelques-uns des problèmes que doivent affronter les contrôleurs de la circulation aérienne de l'aéroport international de Victoria. Sait-il par exemple, qu'au cours des six derniers mois on a signalé des accidents manqués à la cadence d'au moins un par mois? J'espère aussi qu'il sait—s'il ne le sait pas, c'est qu'il n'a pas écouté ma question—qu'il n'y a pas de radar à l'aéroport international de Victoria.

M. Pepin: Je le sais certainement parce que mon honorable ami a pris bien soin de me le signaler. Il me pose des questions au sujet du système radar chaque fois qu'il me voit, que ce soit dans les ascenseurs ou n'importe où ailleurs. Comment cela ne peut-il pas m'obséder? J'ai consulté les gens qui sont au courant de ces questions et ils m'ont juré sur une pile de bibles que l'aéroport de Victoria n'est pas en difficulté actuellement; que l'aire est desservie de Vancouver, que la distance n'est pas anormale, et que cela se fait dans tous les autres endroits civilisés du monde. Il n'y a rien d'anormal à cela. Je passe mon temps à répéter cela à mon honorable ami, et il continue à ne pas croire ce qu'on lui dit.

Pour ce qui est des accidents manqués, les collisions évitées de justesse, quelle que soit la façon de désigner cela, il me les signale tous. Je transmets ces informations au ministère qui fait des enquêtes, des études, des analyses et quoi encore et ce, sur les lieux mêmes. On m'assure que je suis mal informé. Je répète donc cela à mon honorable ami qui persiste à ne pas croire ce que les experts disent. C'est peut-être pour cela qu'il a tellement excellé dans ses fonctions d'ambassadeur. Il ne croit jamais ce qu'il entend; il préfère se rendre sur place et constater *de visu*. Eh bien, faîtes donc, mon cher! Y a-t-il autre chose qu'il me soit humainement possible de faire pour satisfaire sa curiosité? Ne suis-je pas consciencieux dans l'exercice de mes fonctions?

M. Munro (Esquimalt-Saanich): J'espère que la prochaine fois que le ministre devra atterrir à l'aéroport international de Victoria, son avion ne manquera pas d'avoir un accident. Les collaborateurs du ministre ne lui ont-ils jamais parlé d'avions qui atterrissent à l'aéroport international de Victoria au beau milieu d'un essaim de parachutistes et ici, je parle de 20 à 30 parachutistes?

M. Bockstael: Monsieur le président, cette affaire a fait l'objet d'une enquête. Les radars ne détectent pas les parachutistes. Si l'aéroport avait été doté de radar, ce serait arrivé quand même. Cette affaire a été soulevée à plusieurs reprises. En outre, l'expression «accident manqué» est surtout utilisée par les journalistes. Il y a une grande différene entre ce qu'un civil considère comme un accident manqué et le taux minimal de perte de séparation qui est requis pour que l'incident soit signalé au ministère des Transports.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): J'aurais une dernière question à poser au ministre au sujet des civils. L'un de ces incidents a été signalé par un officier de la Gendarmerie royale dont le témoignage, je crois, est digne de confiance. Je ferai remarquer au secrétaire parlementaire que les parachutistes ne poussent pas dans le gazon, mais qu'ils sautent bel et bien d'appareils en vol. S'il y avait eu des appareils de radar à l'aéroport, on aurait au moins pu situer l'avion. Il s'agissait de parachutistes américains et ils sautaient en territoire américain. Pourquoi n'y a-t-il aucun contrôle lorsque des parachutistes se trouvent dans un couloir d'atterrissage? Je crois qu'il vaudrait la peine qu'on fasse une enquête à ce sujet. Pourquoi n'y a-t-il aucune coordination avec Vancouver lorsque ds parachutistes vont sauter dans un des couloirs d'atterrissage de l'aéroport de Victoria puisque la circulation aérienne à cet aéroport est censée être contrôlée depuis Vancouver? Pourquoi n'y a-t-il pas de coordination entre l'aéroport de Vancouver et l'armée américaine lorsque celle-ci fait des exercices de parachutisme? A-t-on fait des rapports là-dessus et, dans l'affirmative, pourquoi ne les a-t-on pas rendus publics?

M. Pepin: Je suis certain qu'il existe une telle coordination entre les autorités américaines et canadiennes.

Je voudrais juste dire que je regrette de m'être un peu emporté tout à l'heure. Ce sont les risques du métier, je suppose et je vous demande de m'excuser. Si je me suis un peu impatienté, c'est parce que je pensais avoir fait mon travail dans ce domaine. J'ai signalé ces questions aux fonctionnaires qui ont effectué l'enquête sur la situation à Victoria. Je me souviens d'avoir signé du courrier que j'ai envoyé régulièrement à mon collègue sur ces questions. Je voudrais philosopher l'espace d'une demi-seconde. Je m'étonne de la façon dont les gens voient les choses. La dernière fois que je me trouvais à Victoria—et c'est tout récemment—j'ai oublié d'aller voir le radar. Je dois dire que je le regrette. Mais de toute façon, je n'aurais pas compris.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Ce n'est pas là-bas. Il n'y a pas de radar.

M. Pepin: Je me souviens de ce dépôt de bagages situé à l'extérieur de l'aéroport. J'ai trouvé que c'était beau. J'ai trouvé que c'était remarquablement poétique, beau, utile, pratique et j'en passe. Je croyais qu'on disait qu'il ne pleuvait jamais à Victoria et je regrette de ne pas avoir accepté un poste de professeur qu'on m'avait proposé il y a quelques années.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je ne parlais pas de cela.

● (1830)

M. Pepin: Je croyais que vous parliez des installations pour les bagages.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Oui, derrière le comptoir à bagages.

M. Pepin: C'est ce dont je parle. Mais ce n'est pas ce dont parle le député, je suis désolé.

Le vice-président adjoint: A l'ordre. J'ai permis une dernière question, mais comme il n'y a pas de rapport entre la question et la réponse, je n'ai pas d'autre choix que de poursuivre. La parole est au député de The Battlefords-Meadow Lake.

M. Anguish: Monsieur le président, je voudrais obtenir une réponse à certaines questions. Je me préoccupe de la fermeture de bureaux de messageries un peu partout au Canada. On pouvait lire dans le *Globe and Mail* du 18 novembre 1980 un article annonçant la décision des Messageries du CN de fermer environ la moitié de leurs bureaux au Canada, dont plusieurs avant la fin de 1981, à commencer par 15 bureaux de messageries dans la région de l'Atlantique.

J'ai ici une lettre provenant d'employés des Messageries du CN en Nouvelle-Écosse qui s'inquiètent de la réduction des services dans une proportion de près de 40 p. 100. Il en résultera une perte de 254 emplois rien que dans les provinces Maritimes et de plus de 1100 emplois dans tout le pays. Par ailleurs, quelqu'un de Terre-Neuve m'a téléphoné. Il s'inquiétait de ce que devenaient les services ferroviaires dans sa province et de leur prise en main par Terra Nova Transport, société qui exploite maintenant les services ferroviaires à Terre-Neuve.

Voici ma première question. Lorsque se sera écoulé le délai de dix ans fixé par un des prédécesseurs du ministre, l'honorable Otto Lang, pour déterminer si les chemins de fer à Terre-Neuve étaient une entreprise rentable ou non, ces services seront-ils abandonnés complètement? Qu'arrivera-t-il à mon correspondant qui a 35 années d'ancienneté au CN? Se trouvera-t-il sans emploi comme beaucoup d'autres? Ou bien, au terme du délai de dix ans fixé par M. Lang lorsqu'il était ministre des Transports, va-t-on réévaluer la situation et tenir compte de l'obligation d'assurer ces services à Terre-Neuve, comme l'exige l'article 262 de la loi sur les chemins de fer, ou va-t-on les abandonner?

M. Pepin: Monsieur le président, je suis ravi de cette intervention. J'avais l'intention de parler de l'état du réseau ferroviaire à Terre-neuve dans mes remarques préliminaires, mais je n'ai pas eu le temps de les terminer. Le député de Regina-Ouest en sait très long sur les chemins de fer, et il ne déraille jamais.

M. Anguish: Ne gaspillez pas mon temps pour lui.

M. Pepin: Sauf erreur, le rapport Sullivan a été publié en 1977. Il recommandait, entre autres, la suppression du réseau ferroviaire à Terre-Neuve non pas parce que la commission en avait contre les chemins de fer, mais parce qu'ils s'intégraient mal au réseau de transport. Depuis lors, il y a eu un certain nombre de débats et de rencontres fédérales-provinciales. L'année dernière, il n'y en a eu que quelques-unes à cause des deux élections, notamment. Les fonctionnaires de deux parties sont demeurés en contact, mais les relations n'étaient pas aussi cordiales qu'en temps normal.

Il y a quelques semaines, je suis allé à Saint-Jean, où j'ai rencontré le premier ministre et le ministre des Transports de la province. Nous avons eu un excellent entretien. J'ai tenté de le convaincre du bien-fondé des concessions mutuelles, idée qui figure d'ailleurs dans le rapport Sullivan. L'une des craintes des provinces, et surtout de celles de l'Est, c'est que le gouvernement fédéral leur retire son soutien financier. Mon ami sait certainement quelles sommes considérables servent à financer le réseau de transport de l'Atlantique.

On envisage de créer une enveloppe du transport—une somme d'argent—qui serait donnée par Ottawa à la province «X» pour qu'elle l'utilise dans le domaine des transports. Assuré de cette contribution minimum, le gouvernement provincial pourrait alors commencer à affecter des fonds, après consultation avec le gouvernement fédéral, au moyen de transport le mieux adapté aux besoins de la province. Voilà l'idée. Autrement dit: enveloppe, concessions mutuelles, transport multimodal, et ainsi de suite.

Voilà l'idée que j'ai essayé de vendre aux représentants de Terre-Neuve. Dans ce contexte, étant assuré que les sommes affectées maintenant au réseau ferroviaire ne seraient pas perdues, le gouvernement provincial envisagerait sa transformation et son entretien sous un angle différent. En tout cas, c'était mon objectif. Je tentais de convaincre les autorités de Terre-Neuve d'accepter un plan quinquennal pour les transports en général ainsi qu'un plan quinquennal pour le réseau ferroviaire, une phase expérimentale étant prévue pour en confirmer la rentabilité. Je me disais que si la province se rendait compte que le projet n'était pas viable, l'argent ne serait pas perdu. On pourrait consacrer cet argent à la construction de routes, à l'achat d'autobus ou à autre chose.

Une voix: Que devient votre programme énergétique dans tout cela?

M. Pepin: On est en droit de se demander ce qui coûte le plus, un autobus rempli ou un train vide? Les hauts fonctionnaires se sont réunis depuis lors. Je n'en ai pas entendu parler, car j'ai été très occupé ici. De toute façon, on poursuivra l'expérience pendant quelques semaines.

M. Anguish: Monsieur le président, je suppose que nous ne saurons pas ce qui arrivera lorsque la période de dix ans dont M. Otto Lang a parlé sera écoulée. Il a dit qu'il n'y aurait plus de service ferroviaire dispensé par Terra Transport. La fermeture de bureaux de messageries du CN un peu partout au Canada me préoccupe cependant. J'ai dit que bien des habitants des Maritimes perdraient leur emploi à la suite de cette initiative. Par ailleurs, je m'inquiète aussi pour l'ouest du Canada.

Le bureau des messageries de Battleford, l'endroit où j'habite, a été fermé le 24 octobre, c'est-à-dire avant que je n'apprenne la nouvelle en lisant le *Globe and Mail* du 18 novembre. Malgré toutes les protestations de la population locale et de moi-même à titre de député la station a quand même été fermée. Nous avons demandé une audience publique. Nous nous sommes prévalus de l'article 262 de la loi sur les chemins de fer. Nous avons souligné la diminution de services dans la région depuis des années. Nous tenions à ce que tout ceci soit étudié de très près. Quand je me remémore les années que j'ai passées dans la région de The Battlefords-Meadow Lake qui fait partie de l'ouest du Canada je garde le souvenir d'une détérioration constante du service ferroviaire, même lorsque j'étais enfant. La circonscription de The Battlefords-Meadow Lake couvre plus du tiers de l'étendue géographique de la province. Il n'existe aucun endroit dans ma circonscription desservi par un service ferroviaire de transport de passagers. Le train y circule certes mais il n'existe pas de service passagers dans aucun endroit de ma circonscription. Il n'existe pas d'opérateur mobile dans la région de Battlefords. On en trouve un seulement dans la région de Meadow Lake. Il y a eu ensuite la fermeture de la station de rapides du CN à The Battlefords. Il n'y a absolument pas de service ferroviaire dans la circonscription de The Battlefords-Meadow Lake mis à part celui qui est destiné au transport des céréales qui lui-même n'est pas non plus très efficace depuis quelques années. Il y a eu beaucoup d'histoires d'élévateurs à grain engorgés de Medstead à Robinhood, Meadow Lake et d'autres localités de ma circonscription. Cela me préoccupe.

• (1840)

Mon autre question au sujet de l'abandon graduel de ce service est la suivante: ce service est-il trop coûteux à entretenir et à améliorer? Est-ce que ce sont des mesures d'économie ou est-ce une réaction au mauvais service fourni dans le passé par les chemins de fer? De quoi s'agit-il au juste?

M. Pepin: En ce qui concerne les messageries du CN, monsieur le président, j'ai déjà répondu, ces derniers jours et aujourd'hui encore, à un bon nombre de questions à ce sujet. Je tiens à souligner que si les considérations de coût ont compté, elles n'étaient pas les seules ni même, peut-être, les plus importantes. On ne peut toutefois pas en faire abstraction. Les messageries du CN ont perdu 40 millions de dollars en 1970, et elles perdent à l'heure actuelle de 57 à 58 millions par année. Et plus ça ira, plus elles perdront, comme je l'ai expliqué cet après-midi. Je l'ai dit plus tôt et je le répète, la lourdeur administrative de ce service colossal ne lui permet pas de concurrencer avantageusement des entreprises plus petites qui fonctionnent très bien avec dix employés et cinq camions. Celles-ci peuvent offrir un service plus rapide, jour et nuit, semaine et dimanche.

M. Benjamin: Le CN le faisait aussi autrefois.

M. Pepin: Il est facile de comprendre que, de toute façon, les messageries du CN ne sont plus concurrentielles parce que les petites entreprises peuvent se permettre d'offrir un service spécialisé, le transport des petits colis, par exemple. Le CN a décidé de ne plus fournir ce genre de service pour se consacrer à des envois plus importants. Le mot technique m'échappe; le trafic de détail, me dit-on. Et ce qui se passe aujourd'hui découle d'une telle décision.

Des gens vont perdre leur emploi. J'ai dit plus tôt que le CN avait fourni l'assurance que près de 90 p. 100 des employés touchés par ces mesures seront mutés, recyclés ou mis à la

retraite par anticipation. Le CN fera l'impossible pour agir de façon humanitaire.

M. Anguish: Est-ce que cela veut dire que 1100 personnes dans tout le Canada seront recyclées en vue d'un autre emploi?

M. Pepin: Oui. Le CN garantit un emploi à tous ces gens.

M. Anguish: Pouvez-vous promettre à ces 1100 personnes qu'elles ne se retrouveront pas au chômage?

M. Pepin: C'est la garantie que le CN a donnée au syndicat, qui participe d'ailleurs à l'affaire. Le président du syndicat collabore avec le service des messageries du CN.

M. Anguish: Il n'est pas très heureux de voir 1100 personnes perdre leur emploi.

M. Pepin: Je dis que la collaboration avec le syndicat existe bel et bien. Le député peut vérifier s'il le veut. Ce chiffre de 90 p. 100 a été cité dans un communiqué publié par le CN à ce sujet. Le problème le plus ardu, sans nier l'importance de l'emploi, concerne les collectivités. Beaucoup de localités croient que cela leur portera un dur coup. Des négociations sont actuellement en cours. Cet après-midi, j'ai posé la question de savoir s'il serait possible pour les Messageries du CN de conserver un bureau dans l'Île-du-Prince-Édouard, d'établir une liaison légèrement différente entre Moncton, où sera établi le siège social des Messageries du CN pour les Maritimes, et Halifax, Sydney et ainsi de suite. Nous procédons actuellement à des rajustements de ce genre.

M. Anguish: Je remercie le ministre de cette réponse. J'ai quelques autres questions à poser dans la même veine. Le ministre convient-il que le service s'est dégradé au cours des années en des endroits comme The Battlefords? Deuxièmement, fait-il un lien entre la fermeture de ces bureaux de messageries et un article de dépense; autrement dit, le CN va-t-il économiser de l'argent? Je voudrais bien savoir comment la fermeture de ces bureaux va permettre de faire des économies. Le ministre ne doit pas perdre de vue qu'il ne peut s'agir d'économies sur tous les plans. Il faut payer d'autres transporteurs, tel Kindersley Transport, qui fait la liaison entre les localités de la région de la Saskatchewan que je représente. Combien économisera-t-on? Le ministre reconnaît-il que le service s'est dégradé au cours des années?

M. Pepin: Monsieur le président, dans une discussion de ce genre, on s'appuie toujours un peu sur une idéologie. Le député semble croire que le gouvernement devrait jouer un rôle de premier plan dans tous ces secteurs. Le député de Regina-Ouest l'a endoctriné, l'a convaincu que l'article 262 de la loi sur les chemins de fer ordonne aux sociétés ferroviaires de transporter tout de qu'il y a à transporter partout au Canada. Ce point de vue a été réfuté par la Cour suprême, mais le député de Regina-Ouest n'en démordra jamais de son vivant. C'est là le fond du débat.

Ce qui se produit, c'est que lorsque le CN Messageries décide de ne plus desservir certains centres, c'est parce qu'il ne peut faire face à la concurrence car, ayant changé d'horaires ou de services il a permis à quelqu'un de prendre la relève et ce n'est pas nécessairement la même personne qui obtient l'emploi. C'est pourquoi le CN offre à ses employés la retraite anticipée ou une place ailleurs. L'emploi ne disparaît pas pour autant; c'est que quelqu'un d'autre le prend. Ce n'est plus le gouvernement fédéral par l'intermédiaire de CN Messageries qui s'en occupe. C'est pour cette raison que les deux députés sont tant montés. Je ne pense pas que le gouvernement doive tout prendre directement en main. Pourquoi le secteur privé ne ferait-il pas le travail s'il peut le faire et à moins cher?

M. Anguish: Le ministre pourrait-il nous dire quelle va être l'économie à fermer deux stations de messageries et à assurer le transport par une compagnie privée? Combien de dollars? Au cours d'une réunion à The Battlefords, M. Dawson de Winnipeg nous a dit que l'on économisera des sommes importantes et que l'on avait fermé les deux stations dans le but de réduire le déficit de CN. Combien va-t-on économiser?

M. Pepin: Monsieur le président, j'ignore précisément quel montant sera économisé dans The Battlefords. Cependant, dans l'ensemble, je dirais qu'il y aura une diminution des pertes quand le programme sera terminé. On me signale 50 millions. Je ne sais pas exactement ce que ce chiffre signifie. Il faudra que je me renseigne davantage. Le chiffre auquel je songe, c'est 57 millions, et plus. Sons doute que les messageries du CN espèrent réduire leurs pertes en délaissant les petits colis tout en maintenant le trafic de détail. Parce qu'il espère réduire ses pertes, le CN peut se montrer généreux envers ses employés qui seront touchés par cette décision. On offrira à ces derniers de prendre une retraite anticipée, de déménager ou d'être recyclés ailleurs. J'ai répété maintes et maintes fois que ces mesures s'appliqueront à 90 p. 100 des personnes touchées. C'est difficile d'arrêter l'évolution, d'empêcher les changements ou les transformations. C'est ce qui se passe ici. Les messageries du CN essaient de s'en tirer avec le mieux possible.

M. Anguish: Je crois avoir le temps de poser une dernière question. Je suis persuadé que le problème est sérieux. Nous savons que les chemins de fer fonctionnent à perte. S'ils délaissent le service-voyageurs, les messageries et le service mobile, les chemins de fer devront se restreindre au transport des céréales, secteur où ils ne brillent pas particulièrement. Le ministre va-t-il, en vertu de l'article 262 qu'il a mentionné ainsi que le député de Regina-Ouest, tenir une audience dans la région de The Battlefords à propos du manque de service non seulement dans cette région, mais aussi dans celles de St. Walburg, Turtleford, Medstead et Meadow Lake pour voir ce qu'en pense la population locale et si la disparition de ces services l'inquiète. Cette région connaît actuellement un boom économique grâce à l'huile lourde et à l'exploitation minière. C'est une région en pleine expansion. Il faudrait y améliorer le service ferroviaire au lieu de le réduire. Le ministre songe-t-il à tenir une audience dans la circonscription de The Battlefords-Meadow Lake, de préférence à The Battlefords, afin que les gens puissent exprimer leurs inquiétudes au ministre et à la Commission canadienne des Transports.

● (1850)

M. Pepin: La Commission canadienne des transports sait ce qu'elle doit faire. Ce n'est pas à moi de lui donner des instructions. Ce serait vraiment me contredire. Aujourd'hui et la semaine dernière, j'ai défendu les messageries du CN. Comme le CN ne peut pas soutenir la concurrence, il veut abandonner le transport des petits colis au lieu de continuer ainsi. Cela doit se faire.

Le CN doit être en principe une entreprise rentable. Il ne cesse de perdre de l'argent avec les messageries, et c'est pourquoi il désire en perdre moins afin de pouvoir verser au gouvernement du Canada des dividendes plus importants l'année prochaine. Voilà ce que je voulais dire lorsque j'ai fait valoir que le CN était une entreprise et qu'elle avait des responsabilités. Voilà où il faut faire la part des choses et cela varie d'une circonstance à l'autre. Si le CN constate qu'il ne réussit pas bien dans certains domaines et mieux dans d'autres, il doit se consacrer à celui où il réussit le mieux.

M. Collenette: Je n'ai pas l'habitude de parler de questions de fond plutôt que de questions de procédure et de Règlement ou de questions au *Feuilleton*. Cela me rappelle l'époque ou j'étais vice-président du comité des transports. Je tiens à informer la Chambre, pour ceux qui ne le savent pas, qu'au cours des années les membres du comité des transports ont fait ensemble un excellent travail et ont collaboré les uns avec les autres sans aucun esprit de parti. J'attire l'attention des députés sur le fait que le député de Végréville, l'ancien ministre des Transports, le député de Regina-Ouest et le député de Dartmouth-Halifax-Est sont ici. Nous avons tous travaillé, sans aucun sectarisme, à l'amélioration du service-voyageurs.

Je ne pécherai pas par excès de modestie en ne disant pas que Via Rail a été créé en 1979 sur la demande des personnes dont j'ai parlé, de moi-même et des autres membres de ce comité qui s'inquiétaient de voir le service-voyageurs se dégrader depuis des années. En fait, il faut reconnaître que nous devons ce résultat à tous les députés à la Chambre qui ont soutenu le service-voyageurs. Je pourrais dire aux députés, monsieur le président, et au ministre, car il n'était pas là entre 1974 et 1979, que nous avons dû livrer une lutte serrée pour obtenir le rétablissement du service-voyageurs. La lutte a été chaude. Nous l'avons gagnée malgré la résistance des fonctionnaires du ministère des Transports.

• (1900)

Je ne peux que louer le prédécesseur du ministre, M. Lang, et les hauts fonctionnaires de son ministère qui ont su reconnaître qu'une société ferroviaire entièrement consacrée au transport des voyageurs était depuis longtemps nécessaire et servirait à la longue les meilleurs intérêts du pays. J'exhorte le ministre à lire attentivement certains passages des discours qu'ont prononcés les députés de Végréville et de Regina-Ouest au sujet de Via Rail, et je lui fais remarquer que je partage certaines de leurs opinions.

C'est ainsi que je suis d'accord avec le député de Regina-Ouest, lorsqu'il dit que Via Rail se trouvait, au début, dans la situation peu enviable de devoir utiliser le vieux matériel délabré du CP et du CN. Celui du CP était dans un état absolument désastreux. Les locomotives étaient tellement abîmées que beaucoup, je crois, n'ont pu être utilisées. Et c'est avec ça qu'une société de transport ferroviaire des voyageurs devait faire des merveilles! Je pense que M. Roberts et ses collaborateurs de Via Rail se sont bien acquittés de leur tâche au cours des trois dernières années, mais ils auront maintenant drôlement besoin des députés de ce côté-ci de la Chambre car, comme l'a fait remarquer le député de Végréville, avec le coût croissant de l'énergie et la pénurie de pétrole, le gouvernement et les fonctionnaires du ministère des Transports vont certainement prendre conscience de quelque chose que je reconnais depuis des années.

Ce qui doit devenir apparent c'est qu'à l'avenir pour transporter des quantités de voyageurs au Canada il faudra utiliser des trains de passagers dans les régions placées le long du corridor. Je sais que le gouvernement a déjà accordé environ 200 millions de dollars à VIA pour lui permettre d'acheter du nouveau matériel LRC qui entrera en service dans deux ans mais sauf le respect que je dois au ministre ce n'est pas suffisant.

M. Benjamin: Bien dit.

M. Collenette: M. Roberts, le président de VIA Rail m'a écrit. Je corresponds régulièrement avec lui. Nous devrions écrire un livre ensemble à ce sujet. J'essaye de continuer à m'intéresser au transport ferroviaire des passagers et j'ai la lettre sous la main. M. Robert m'a permis d'en divulguer le contenu et je me propose à la fin de mon discours de la faire annexer en appendice au hansard si la Chambre y consent à l'unanimité. Certaines des choses que déclare M. Robert dans sa lettre sont tout à fait surprenantes et contraires aux raisons officielles—expression que j'emploie avec respect—invoquées par le ministère depuis des années pour expliquer pourquoi nous ne pouvons pas obtenir un service ferroviaire vraiment rapide et rentable dans ce corridor. Je ne lirai pas la lettre maintenant car j'espère obtenir le consentement unanime des députés pour l'annexer au hansard . . .

M. Benjamin: D'accord.

M. Collenette: . . . mais le président de VIA Rail parle de projets que la société s'affaire actuellement à mettre au point. D'ici cinq ans, VIA Rail voudrait réduire la durée du trajet Québec-Montréal à une heure et cinquante minutes; Montréal-Ottawa, une heure; Ottawa-Toronto, deux heures et quarante minutes; Toronto-Windsor, deux heures et demie; et Montréal-Toronto, trois heures quarante minutes. A ma connaissance, c'est la première fois que le président de VIA Rail s'engage vraiment à réaliser le service rapide que les députés préconisent depuis des années.

Dans sa lettre, M. Roberts m'explique comment on va y arriver. On le fera principalement grâce à une voie réservée uniquement au service-voyageurs entre Québec et Windsor. Il faudra utiliser une partie du tunnel spécial de Montréal, passant sous le Mont Royal, ce qui nécessitera des négociations avec les compagnies de chemin de fer. On utilisera la voie du CP à partir de Vankleek Hill; je crois que le Canadien Pacifique a construit cette voie il y a 80 ou 90 ans pour des trains atteignant 95 ou 100 milles à l'heure, à cette époque, et au fil des années, la société a laissé cette voie se dégrader peu à peu. Un seul train emprunte cette voie simplement pour que la compagnie puisse garder ses options. Je pense que c'est «The Canadian» qui a été repris par Via Rail. Le train passe par Vankleek Hill, en Ontario. Voilà pour cet aspect.

L'autre solution consisterait à passer par Smiths Falls et nous connaissons tous le problème. La chose doit paraître ridicule aux visiteurs qui se rendent par le train d'Ottawa à Toronto. Tout va bien de Toronto à Brockville, mais là, il faut changer de voie. Et il faut presque une demi-heure pour effectuer ce passage. Je crois que la voie appartient au CP à Smith Falls. Je peux me tromper, mais entre Brockville et Smith Falls, le train ne peut dépasser 25 milles à l'heure à cause de l'état de la voie. J'ai passé un bien mauvais quart d'heure dans ce train, une soirée. J'ignore si le mal venait de la voie ou de la locomotive.

Il faut déplorer je pense que la capitale nationale ne soit pas reliée par chemins de fer à la deuxième ville du pays, et je suis certain que c'est une lacune que le ministre voudra combler puisque je lui en ai déjà parlé à quelques reprises et qu'il est lui-même disposé à améliorer les choses. On verra bien dans mes observations que je ne cherche nullement à mettre en cause la bonne foi du ministre ni du gouvernement qui veulent améliorer le service-voyageurs.

M. Roberts parle également de faire construire une nouvelle voie de 60 kilomètres entre Smith Falls et Belleville. Ce serait une voie complètement neuve qui joindrait l'embranchement principal allant à Toronto.

Je ne voudrais pas être trop long parce que je veux connaître la réponse du ministre. Je suis certain d'ailleurs qu'il prend note de quelques-unes de mes observations. Il y a quelques années, le Turbo effectuait un voyage expérimental sur la voie principale, à 142 milles à l'heure. Je pense qu'on l'a mesuré à Kingston. Sans doute que des employés du ministère des Transports ont participé à l'essai. Tous les passages à niveau ont été fermés. On avait procédé durant une période tranquille, mais je pense que si cela avait été fait il y a trois ou quatre ans, sous un contrôle très strict, nous n'aurions pas à creuser des passages inférieurs ni à construire des ponts à des coûts astronomiques, pour assurer la rentabilité de l'embranchement principal.

Au comité des transports j'ai été exaspéré d'entendre des fonctionnaires du ministère et M. Lang dire qu'il faudrait dépenser un demi-milliard ou un milliard de dollars pour améliorer ce tronçon de ligne. Je ne pense pas que ce soit vrai, car les trains pourraient rouler beaucoup plus vite grâce à des passages à niveau et à des dispositifs de signalisation.

Je voudrais que le ministre nous dise qui a décidé qu'aucun train ne pouvait rouler à plus de 95 milles à l'heure sur ce tronçon de voie alors qu'au cours des essais, il y a quelques années, un train a fait environ 142 milles à l'heure. J'ai posé la question à M. Benson il y a quelques années, car le ministre m'avait toujours dit—pas le ministre actuel, mais l'ancien—que c'était la CCT. Les chemins de fer ont dit que c'était la CCT. J'ai parlé à M. Benson au comité et il m'a dit: «Non, c'est les chemins de fer». Je voudrais savoir qui limite artificiellement la vitesse des trains de voyageurs sur la principale ligne du pays.

M. Roberts a également indiqué que le service n'était pas limité au corridor Québec-Windsor. Il relie également Edmonton à Calgary. Je crois qu'on négocie actuellement avec le gouvernement de l'Alberta en vue de construire une voie d'essai à haute vitesse, entre Edmonton et Calgary. Cela reviendrait moins cher qu'une route à quatre voies avec tous les frais supplémentaires que cela comporte.

Si l'on est d'accord—je sais que mes fonctions au Conseil privé ne me permettent pas de déposer d'autres documents que ceux qui concernent les affaires officielles du gouvernement—je demanderis le consentement unanime de la Chambre pour annexer au hansard la lettre que M. Roberts m'a adressée le 29 octobre 1980.

Le vice-président adjoint: La Chambre a entendu la suggestion du secrétaire parlementaire du président du Conseil privé qui demande l'autorisation d'annexer un document au hansard d'aujourd'hui. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

Le vice-président adjoint: Il en est ainsi ordonné.

[*Note de l'éditeur: Voir le texte de la lettre en appendice.*]

M. Collenette: J'espère qu'on me rendra la lettre, car j'ai négligé d'en faire une photocopie avant de venir. Elle sera en tout cas consignée dans le compte rendu de nos délibérations. Les observations de M. Roberts seront utiles au ministre et à tous les députés. Je le répète, j'ai la permission de M. Roberts de diffuser sa lettre.

Je voudrais aborder rapidement une autre question et vous faire part d'une certaine idée. Je ne suis pas un spécialiste dans les questions concernant l'ouest du Canada, et je m'incline devant les députés de cette région qui la connaissent beaucoup mieux que moi; toutefois, le gouvernement a annoncé dans son budget qu'il constituait un fonds de développement de l'Ouest de l'ordre de 4 milliards de dollars.

M. Benjamin: Une fois qu'il en aura prélevé onze.

M. Collenette: L'un des principes sur lesquels on s'est fondé pour constituer ce fonds est le suivant: étant donné que les recettes du gouvernement fédéral seront plus importantes, l'industrie du pétrole et du gaz contribueront d'une certaine façon au fonds de développement de l'Ouest. Le gouvernement fédéral a promis de créer un fonds de 4 milliards de dollars avec les recettes excédentaires. Je suis d'accord là-dessus, car je souscris entièrement à la canadianisation de l'industrie gazière et pétrolière.

Voici mon idée. Elle me causera peut-être des problèmes, mais j'en ai déjà vu bien d'autres et cela ne m'inquiète pas. Il serait intéressant d'étudier mon idée. Pour que la participation financière de l'industrie pétrolière et gazière soit plus importante—et je suis d'accord à ce qu'elle le soit—alors, nous devrions également—et là je vais faire certainement frémir M. Ian Sinclair—nous rappeler qu'on a accordé au Canadian Pacifique une quantité considérable de titres fonciers, il y a une centaine d'années de cela. Oui, ce chemin de fer a été construit grâce à des capitaux privés, et pourtant, année après année, la société est revenue quémander de nouveaux fonds à M. John A. Macdonald et à ses successeurs.

Je crois que la Société Canadien Pacifique International, Canadian Pacific Investments ou CP, quel que soit son nom officiel—je sais qu'il existe plusieurs sociétés—sert d'exemple aux pays du monde entier. Je témoigne un grand respect à M. Sinclair et aux membres de sa société, mais si nous exigeons de l'industrie pétrolière et gazière qu'elle paye des redevances à l'ouest du pays et aux Canadiens en général—je suppose que c'est ainsi qu'il faut appeler ces sommes supplémentaires—nous devrions alors peut-être également nous rendre compte qu'il est grand temps pour le Canadien Pacifique de verser aux Canadiens des dividendes pour les terres reçues il y a 100 ans.

On pourrait soutenir à juste titre que ce genre de dividende devrait être versé à la nation.

Je sais que CPR consacre beaucoup d'argent à l'électrification et à l'amélioration des voies. Je suis tout à fait d'accord avec ces projets; je pense qu'ils sont établis de bonne foi, mais il ne faut pas se cacher que le CP est une société rentable. Je laisserai quelques minutes au ministre pour qu'il réponde. J'estime qu'il s'agit là d'une idée que le gouvernement aurait intérêt à creuser.

M. Benjamin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le député a parlé de CPR. Sait-il qu'aux 34 millions d'acres de terrains et aux centaines de millions de dollars que le Canadien Pacifique doit à la nation canadienne, il faut ajouter un milliard de dollars d'impôts différés grâce auxquels il réalise des profits, et grâce auxquels le député peut dire que c'est une société rentable.

M. Blaikie: Fort juste.

M. Pepin: Monsieur le président, je relève cette dernière observation. Il s'agit là d'un sujet à la mode, et mon ami le secrétaire parlementaire ne l'ignore pas. Cette question a fait l'objet d'une résolution au Congrès libéral de Winnipeg. Il est de bon ton de chercher à savoir ce que le CP a fait de tout l'argent qu'il a reçu à l'époque.

Si je ne m'abuse, le CP a fait l'objet de plusieurs enquêtes. Et chaque fois la conclusion a été que, d'une part, il est indéniable que le CP a reçu de grandes faveurs et que d'autre part, il est aussi indéniable qu'il a bien desservi le Canada. Peut-être faudrait-il recommencer encore une fois? Je n'en sais trop rien.

En ce qui concerne le rail, le secrétaire parlementaire nous a rappelé que le gouvernement a créé VIA et qu'il l'a solidement soutenu dans les deux ou trois premières années. Comme je l'ai dit ce matin, il est peut-être un peu tôt pour se prononcer, mais j'ai quand même énuméré divers bons points de VIA et j'ai fait part du grand désir qu'a le gouvernement de le voir continuer de progresser. J'ai parlé hier des coefficients de remplissage, de la réduction des pertes par rapport aux prévisions, et ainsi de suite, alors je ne répéterai pas tout cela.

En ce qui concerne la lettre de M. Roberts, je me ferai certainement un grand plaisir de la lire, car je tiens à savoir s'il a procédé à une estimation de ce qu'il va falloir pour atteindre les grandes vitesses sur la ligne en question. Quand mon vieil ami a demandé qui détermine la vitesse à atteindre—la CCT, le gouvernement ou VIA—j'ai eu envie de crier «c'est la plate-forme!» C'est elle qui dicte le choix de la vitesse, parce que c'est celle qui claque la première. J'ai interrogé M. Marsham à ce sujet; il me dit que les plates-formes que nous avons au Canada sont des plates-formes à marchandises. Elles ont été construites pour les wagons de marchandises et non pour les voitures, contrairement à ce qui s'est fait en Europe ou au Japon.

• (1910)

Au Japon, les rails sont posés sur une plate-forme pour trains de voyageurs, ce qui permet à ces trains d'aller très vite. Entre nous ce qui impressionne le ministre dans tout cela ce sont les sollicitations qu'il reçoit de tous côtés. Le député de Régina-Ouest nous l'a prouvé hier en affirmant qu'à son avis, le ministre des Transports ne devrait aider que les chemins de fer.

M. Benjamin: Je n'ai pas dit cela.

M. Pepin: Le député l'a dit devant le comité et, si je le rapporte avec un sourire, c'est que je sais que le député de Regina-Ouest exagérait quelque peu. Toutefois, les divers modes de transport se font une forte concurrence. Chacun d'eux croit que l'autre bénéficie de plus gros avantages. C'est ce qu'ils ont en commun. Les autocaristes m'ont demandé pour quelle raison nous consacrions 420 millions de dollars au transport ferroviaire alors que celui par autocar n'était nullement subventionné.

M. Benjamin: Vous leur donnez des autoroutes.

M. Pepin: Oui, nous pourrions parler maintenant des questions de ce genre. Mais je veux simplement dire une chose: Il faut voir la question sous l'angle pratique. A mon avis, il nous faut préserver ce qu'il y a de mieux dans les services ferroviaires et, à l'occasion, recourir aux services ADAC, malgré ce qu'en disent les adversaires de cette idée, car c'est un mode de transport pratique pour certaines régions et pour certaines tâches particulières.

M. Benjamin: Il faut que ce soit au bon endroit.

M. Pepin: Oui, bien sûr. Je veux simplement préciser que je ne parle pas à la légère. Il y a lieu d'établir un certain équilibre entre les divers modes de transport au Canada. A propos des chemins de fer, tout autant que mes collègues, je tiens à les conserver.

Je suis moi-même le fils d'un employé des chemins de fer; qui leur a consacré 45 années de sa vie à Drummondville, au Québec. C'est presque incroyable, mais les voies du CN traversent la ville au beau milieu. Un de ces jours, il faudra bien finir par les déplacer ailleurs. Le Canadien Pacifique passe dans la direction opposée. La maison où vivaient mes parents était entre les deux voies, de sorte que le matin c'était le bruit des locomotives qui nous réveillait. Ainsi, on peut dire que j'ai été pratiquement élevé sur une voie ferrée, et c'est peut-être pour cette raison, ne serait-ce que de loin, que je suis devenu ministre des Transports ce qui, vous l'avouerez est un comble.

M. McKenzie: Monsieur le président, je voudrais discuter du chapitre des prévisions budgétaires du ministre qui a trait au passage supérieur Sherbrook-McGregor et lui demander encore une fois de rembourser à la ville de Winnipeg le dépassement de devis de deux millions et demi de dollars dont la responsabilité incombe directement au gouvernement fédéral.

J'aimerais que le ministre m'écoute au moins car l'affaire est assez importante. Il s'agit du passage supérieur Sherbrook-McGregor et je demande au ministre de rembourser à la ville de Winnipeg le dépassement de devis de deux millions et demi de dollars dont le gouvernement fédéral est responsable pour avoir retardé la délivrance du permis de construction, lequel devait au début être délivré entre décembre 1978 et février 1979.

Je voudrais citer un extrait d'une lettre que le ministre a écrite au maire de Winnipeg cette semaine et qui n'est arrivée là-bas qu'il y a deux jours. Je ne la lirai pas toute. Le ministre y souligne que la ville a demandé ce permis ainsi qu'une aide financière en 1977 afin de construire un passage supérieur au-dessus de la gare de triage du CP, notamment le passage supérieur Sherbrook-McGregor. M. Otto Lang, ministre des Transports dans le dernier gouvernement libéral, estima que s'il approuvait une telle subvention sur la simple présentation d'une demande, il serait éternellement critiqué pour avoir pris décision aussi coûteuse et ayant des effets aussi considérables à Winnipeg sans connaître d'abord le coût des solutions de rechange, notamment le déplacement des voies ferrées.

Comme je l'ai déjà signalé au ministre, on avait déjà procédé à des études pour une valeur de $1,000,000 avant décembre 1978. En voici une, et je recommande au ministre de la lire un jour pour voir tout le travail que l'on a accompli quand on a étudié le déplacement des voies ferrées et la construction du passage supérieur. Il n'est pas nécessaire d'en faire encore d'autres, et je vais expliquer cela de façon un peu plus détaillée dans un instant.

Dans la lettre que le ministre a adressée au maire, il déclare également:

> Par conséquent, il a répondu qu'il serait normal d'envisager l'approbation d'une subvention à la construction d'un passage supérieur après avoir été assuré que les autres possibilités ont été étudiées suffisamment pour justifier la décision demandée. La ville n'a pas donné de réponse quant aux autres possibilités qui constituent les facteurs de base de la décision.

C'est une fausse déclaration. On a pas demandé à la ville de fournir des renseignements supplémentaires, et je reviendrai aux dates dans un instant.

Plus loin dans la lettre on peut lire:

> C'est pourquoi le gouvernement fédéral a dû entreprendre lui-même une étude pour évaluer le coût des possibilités de déplacement des voies ferrées avant de prendre la décision de subventionner la construction du passage supérieur. Je dois vous aviser qu'étant donné ces circonstances le gouvernement fédéral ne peut accepter aucune autre responsabilité financière.

Cela est au sujet du dépassement de devis. Le conseil municipal de Winnipeg a de bonnes raisons de poursuivre le gouvernement fédéral si le ministère ne lui rembourse pas la somme de 2.5 millions. Je vais maintenant présenter la chronologie des évènements. Je suis navré de voir que celui qui est au courant de la chronologie des évènements et de tous les détails est assis à la droite du ministre; c'est son secrétaire parlementaire qui siégeait au conseil municipal lorsque tout cela a eu lieu. Il est tout à fait au courant des faits. Il sait très bien que la teneur de la lettre du ministre adressée au maire est inexacte.

Je vais donner la chronologie des évènements pour mettre le ministre au courant. En décembre 1978, le ministre des Transports de l'époque, M. Otto Lang, avait approuvé la construction du passage supérieur, et son approbation avait été envoyée à la Commission canadienne des transports pour y être approuvée. Le montant initial de la participation fédérale, à savoir 7.6 millions de dollars, avait été également approuvé. Les plans auraient été mis au point immédiatement et des travaux de construction auraient pu commencer deux ou trois mois plus tard. M. Lang était prêt à donner à la CCT l'autorisation de délivrer le permis, et on aurait pu commencer immédiatement à dresser des plans. Mais, comme le ministre le sait fort bien, le permis n'a pas été délivré, sur l'intervention de l'actuel ministre de l'Emploi et de l'Immigration qui a exercé des pressions auprès de M. Lang. Otto Lang était prêt à délivrer ce permis et il n'a pas demandé à la ville de Winnipeg de procéder à de nouvelles études.

Le 6 décembre 1978, M. Lang a télégraphié au maire de Winnipeg, lui disant que le gouvernement fédéral donnait son approbation de principe à la construction du passage supérieur Sherbrook-McGregor, dont les crédits seraient fournis aux termes du programme PATU. Le 20 décembre 1978, le maire a accusé réception du télégramme à M. Lang en se disant ravi de voir que ce projet avait enfin été approuvé. Le maire a alors demandé des détails sur la façon de mettre ce projet à exécution, mais il n'a jamais reçu d'autre lettre, télégramme, ou quoi que ce soit, demandant à la ville de Winnipeg de procéder à une nouvelle étude. Le député de Saint-Boniface, assis à côté du ministre, ne le sait que trop bien.

Le 7 février 1979, M. Lang a répondu que les formalités étaient presque terminées. Il suffisait d'obtenir l'accord du gouvernement de la province pour qu'une partie des fonds du programme PATU soit allouée au projet Sherbrook-McGregor. Le 16 février 1979, M. Mercier, procureur général du Manitoba, a écrit à M. Lang en confirmant que le budget de 1979 prévoyait la participation provinciale. Dans son budget de 1979, le gouvernement de la province accordait la priorité à ce projet. Il n'a donc pas été question, là encore, d'une nouvelle étude réclamée par le ministre à la ville.

Je demanderai donc au ministre de présenter par écrit des excuses au conseil municipal de Winnipeg, car les renseignements contenus dans sa lettre étaient inexacts. Le ministère n'a jamais demandé la réalisation d'une nouvelle étude, et je demande donc au ministre de rembourser la ville des frais qu'elle a subis.

● (1920)

Si le ministre a la preuve même ou un commencement de preuve qu'il a envoyé des lettres, des télégrammes ou quoi que ce soit d'autre à la ville de Winnipeg pour lui demander un complément d'étude en décembre 1978, il a le devoir de les produire. Ayant communiqué avec la mairie aujourd'hui, je me suis faire dire qu'elle n'avait jamais reçu pareille requête de la part du ministre, ni ses services ni de qui que ce soit d'autre qui ait été responsable du ministère à l'époque. Comme je l'ai déjà dit, le maire se félicitait de ce que M. Otto Lang allait délivrer un permis et donner à Winnipeg les fonds nécessaires à la réalisation du passage supérieur requis. La mairie n'a jamais reçu de demande de complément d'étude. Je mets le ministre au défi de nous en apporter la preuve.

Nous connaissons tous la raison pour laquelle la délivrance du permis a été retardée. C'est l'intervention de l'actuel ministre de l'Emploi et de l'Immigration, qui était alors député provincial à l'Assemblée manitobaine. Je vais citer un article qui a paru en décembre 1978 dans un journal de Winnipeg sous le titre: «Des pressions locales retardent le financement du nouveau pont». Rien à voir avec une demande de complément

d'étude. La photo du ministre a paru sur la légende «Lloyd Axworthy . . . gagne la manche». Voici un passage de cet article:

Les pressions du député provincial libéral Lloyd Axworthy . . . ont torpillé, ou du moins retardé le financement fédéral du passage supérieur Sherbrooke-McGregor.

M. Bill Norrie, adjoint au maire, a déclaré mardi que le ministre fédéral des Transports, M. Otto Lang, l'a informé que les 3.9 millions demandés à titre spécial par la ville lui étaient à toutes fins utiles refusés.

Cela, grâce à l'intervention du député de Winnipeg-Fort Garry, et non parce que la ville n'avait pas fait de complément d'étude.

D'ailleurs, je vais communiquer au ministre et au député de Saint-Boniface certaines observations faites à l'Assemblée législative manitobaine à ce sujet. Comme le disait la *Free Press* de Winnipeg le 29 avril 1980, un député provincial manitobain a dit à propos de ce qu'il appelait «le mythe du déplacement des voies» qu'il s'agissait d'un des «plus cruels canulars auquel un gouvernement quelconque ait cru bon de se livrer».

Lorsque le député de Winnipeg-Fort Garry a contacté M. Otto Lang, il aurait dû lui demander de suspendre d'une semaine l'octroi du permis jusqu'à ce qu'on ait demandé au ministre des Finances et au président du Conseil du Trésor s'il y avait suffisamment de crédits pour déplacer les voies ferrées. S'il l'avait fait, il aurait constaté qu'il n'existait aucun programme, aucun crédit et pas la moindre intention de se lancer dans un programme de déplacement des voies ferrées. Il aurait alors pu conclure qu'il fallait émettre un permis de construction du passage supérieur Sherbrook-McGregor. Mais, au contraire, il n'a pas cessé d'intervenir, ce qui a coûté 2 millions et demi de dollars de plus à la ville de Winnipeg.

En juin 1980, un conseiller de la ville de Winnipeg s'en est pris au gouvernement fédéral qui soutenait que le projet de déplacement des voies au coût de 168.6 millions de dollars était encore réalisable. Il a dit:

C'est rêver en couleurs. Cela ne se fera pas, cela ne peut pas se faire, et il est temps qu'on le dise.

On n'a jamais entendu dire que le gouvernement fédéral ait demandé à la ville d'effectuer une autre étude. Le ministre des affaires urbaines, M. Mercier, a également déclaré, comme en fait foi la *Free Press* du 17 juin 1980, que le gouvernement fédéral devrait payer les 2 millions de dollars de plus parce qu'il était responsable du retard dans la construction. Ce coût additionnel est maintenant passé à deux millions et demi.

Le 11 septembre 1980, le maire Bill Norrie a dit:

Je ne suis pas d'accord avec ce qu'ils font parce que c'est irréaliste. Il n'y a pas suffisamment d'argent pour financer les déplacement des voies ferrées, et ils devraient l'admettre.

En l'occurence, «ils» veut dire le gouvernement fédéral. En outre, le chef de l'opposition officielle a interrogé il y a quelques mois le ministre des Finances et le président du Conseil du Trésor au sujet du financement du déplacement des voies. Je n'ai jamais entendu de réponses plus évasives de toute ma vie. Ils n'avaient aucunement l'intention de financer le déplacement des voies ferrées dans le pays. Ils n'ont tout simplement pas d'argent pour le faire. D'ailleurs, s'ils consentaient une subvention dans ce but à une municipalité, il leur faudrait en donner à d'autres.

Je trouve plutôt curieux que le ministre quitte la Chambre, alors que je suis en train de l'interroger en comité plénier; c'est vraiment du compérage. Je veux des réponses à mes questions. J'espère que son secrétaire parlementaire hilare, qui trouve très drôle que la ville de Winnipeg soit forcée de débourser 2 millions et demi de plus, se précipetera dans l'antichambre pour en ramener le ministre afin qu'il réponde à mes questions.

M. Bockstael: Monsieur le président, je voudrais signaler que le ministre des Transports est ici depuis le début de la période des questions, soit depuis 2 heures. On lui a donné la permission d'aller manger une bouchée.

M. McKenzie: Au beau milieu de ma question!

M. Bockstael: Je suis content que cette occasion se présente, car je ne sais pas combien de fois le député de Winnipeg-Assiniboine m'a reproché à la Chambre de ne pas intervenir, de ne pas répondre et ne pas exercer de pressions sur le ministre.

Il y a quelques jours, j'ai eu la chance de proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Elle a été contestée par les députés d'en face qui trouvaient qu'un secrétaire parlementaire n'avait pas à poser de questions à la Chambre ni à proposer de telles motions. Le député siège depuis bien plus longtemps que moi; il connaît donc le Règlement, et pourtant il s'arrange pour faire croire que je ne fais pas mon travail. J'ai l'oreille du ministre, il me reçoit dans son cabinet et je présente des instances au nom des habitants de Winnipeg et du Manitoba.

Des voix: Bravo!

M. Bockstael: J'ai été conseiller municipal à Winnipeg. Je suis venu ici avec le maire Norrie, avec le maire Steen et avec M. Gérald Mercier qui est maintenant procureur général du Manitoba. Nous avons rencontré M. Otto Lang; nous avons demandé des subventions en vertu du Programme d'aide aux transports urbains. Ces subventions sont distribuées en fonction du nombre d'habitants. La population du Manitoba s'élève à un million d'habitants et elle a droit à 10.5 millions de dollars pour une période de cinq ans. Le gouvernement de cette province a dit qu'il était disposé à consacrer 7.5 millions de dollars à la construction du viaduc Sherbrook-McGregor. Il n'y avait pas de clause d'indexation; c'était la somme attribuée au Manitoba en fonction du nombre d'habitants. Si la province désire consacrer cet argent à la réalisation d'un projet déterminé, elle peut le faire mais les subventions qui sont accordées en vertu du Programme d'aide aux transports urbains ne sont pas indexées en raison d'une hausse de prix.

Deuxièmement, la ville de Winnipeg n'a jamais fait les études nécessaires pour voir s'il était préférable de déplacer les voies ferrées ou de construire un viaduc. Normalement, les villes payent de 25 à 50 p. 100 des frais occasionnés par les études; les services de M. Otto Lang ont pourtant accepté de payer $90,000, soit d'assumer la totalité des frais. L'étude a été faite et la ville a reçu le permis de la CCT pour la construction du viaduc. La semaine dernière, le comité supérieur de programmation a dit qu'il ferait l'inverse et qu'il ferait une étude et consulterait la population pour voir s'il convient de construire un viaduc ou de déplacer les voies.

J'aimerais dire un mot du déplacement des voies ferrées parce qu'il est important que l'on connaisse les faits. Le coût de l'opération était évalué à 168 millions; d'aucuns prétendront que c'est beaucoup, d'autres que c'est peu. Je faisais partie du comité directeur des politiques qui s'est rendu chez M. Ed Schreyer, alors premier ministre du Manitoba, ce qui me permet de pouvoir vous dire que l'autorisation des provinces est

une condition préalable au déplacement des voies. La municipalité de Winnipeg a fait connaître son point de vue au gouvernement de l'époque, lequel a déclaré qu'il accepterait de déplacer les centres de triage, mais qu'il n'accepterait jamais de déplacer les voies ferrées.

Lorsque l'on déplace les voies principales, il faut savoir où on va les poser et obtenir le consentement de toutes les municipalités concernées. Il faut effectuer une étude à ce sujet. Or aucune étude n'a été effectuée. La ville de Winnipeg n'a pas voulu présenter la demande normale, mais elle était toutefois intéressée à savoir à l'avance. C'est un peu comme si un particulier demandait à un directeur de banque de lui prêter de l'argent en lui précisant qu'il n'avait pas de projet particulier pour l'instant mais qu'il ferait quelque chose à un moment donné, et lui demandait ensuite combien il pouvait lui prêter. C'est ainsi que la municipalité de Winnipeg et le gouvernement du Manitoba ont agi avec le gouvernement fédéral.

Chose certaine, même si le gouvernement fédéral disposait de 80 ou de 85 millions pour déplacer des voies ferrées, la ville et la province en question diraient que cela ne constitue pas pour elles une priorité. Si on leur donnait l'argent elles l'utiliseraient à d'autres fins. Il est temps que la vérité éclate. Le député ne s'est pas fait le porte-parole de Winnipeg au moment où celle-ci manifestait son manque d'intérêt.

● (1930)

M. McKenzie: La ville de Winnipeg a d'autant plus de raisons d'entamer des poursuites, après les bêtises que vient de sortir le député de Saint-Boniface.

Je suppose qu'il n'a pas écouté ce que je disais parce qu'il discutait avec le ministre lorsque j'ai pris la parole plus tôt. La participation fédérale initiale, qui s'élève à 7.6 millions de dollars, a été approuvée par le ministre, M. Otto Lang. Il devait délivrer le permis avant que le dépuit de Winnipeg-Fort Garry l'en dissuade. Le député n'écoutait pas lorsque je l'ai dit.

Le 6 décembre 1978, Otto Lang a télégraphié au maire en lui disant que le gouvernement fédéral approuvait en principe la construction du passage supérieur de Sherbook-McGregor. Il n'a pas demandé la réalisation d'une autre étude comme le ministre le prétend dans la lettre qu'il a adressée cette semaine au maire. Il n'en a pas été question. Combien de fois devrais-je le répéter pour me faire comprendre? Il a dit: «Nous allons délivrer le permis».

Le maire a accusé réception à Otto Lang—je me dois de répéter tout cela, monsieur le président, car il est extrêmement difficile de se faire comprendre par certaines de ces personnes—le maire, donc, a accusé réception à Lang en se disant ravi de voir que le projet de passage supérieur avait enfin été approuvé. Il n'a pas répondu, dans son télégramme: «Nous allons faire cette étude» ou «De quelle étude parlez-vous?» Il l'a remercié de lui avoir annoncé qu'il allait délivrer le permis de construction du passage supérieur. Le maire a alors demandé des détails sur la façon de mettre ce projet à exécution. Lang a répondu qu'il restait quelques formalités à remplir, il n'a pas dit: «Faites une autre étude». Il a dit qu'il suffisait simplement d'obtenir l'accord de la province pour qu'une partie des crédits alloués aux termes du programme PATU soit consacrée au projet Sherbrook-McGregor. Pouvez-vous comprendre cela?

M. Bockstael: Beaucoup mieux que vous.

M. McKenzie: Je n'ai pas encore fini. Le procureur général a alors écrit à M. Lang . . .

Le vice-président adjoint: A l'ordre. Je regrette de signaler au député que son temps de parole est écoulé, à moins qu'il n'ait le consentement unanime de la Chambre pour poursuivre.

M. McKenzie: Je vais simplement lire une dernière phrase.

Le vice-président adjoint: Je dois donner la parole à un autre député, à moins qu'il n'y ait consentement unanime pour permettre au député de lire une dernière phrase.

M. McKenzie: Ils ne veulent pas l'entendre, c'est certain.

M. Dingwall: Monsieur le président, malgré les allusions du député de Winnipeg-Assiniboine, j'aimerais, aux fins du compte rendu, dire aux électeurs de la circonscriptions de Saint-Boniface qu'ils devraient être très fiers de leur député. Non seulement celui-ci les représente-t-il très bien et de façon remarquable, mais il sert également très bien son pays en tant que secrétaire parlementaire du ministre des Transports.

Il convient de féliciter également le ministre des Transports qui, ces derniers mois, a dû s'attaquer à un grand nombre de problèmes délicats. La plupart concernent la région atlantique. Je dois dire qu'il a de grandes réalisations à son actif, malgré le peu de temps qu'il a passé à ce portefeuille. En ce qui concerne un problème particulier à ma région, il a alloué des crédits importants au Collège des canadien des gardes-côtes. En faisant cette annonce et en mettant ces fonds à la disposition du collège, il a donné de l'importance à notre région et à cet organisme.

Sans oublier certaines mesures positives que le ministre a réussi à prendre en si peu de temps, je m'oppose à l'une des importantes annonces faites par les messageries du Canadien National, à savoir celle de la fermeture de divers bureaux des messageries dans la région atlantique. Je me suis déjà déclaré contre cette décision, monsieur le président, et je tiens à le répéter ici ce soir.

M. Crosbie: Pourquoi appuyez-vous le gouvernement alors?

M. Dingwall: Monsieur le président, j'entends le modèle même du défenseur du gagne-petit de Saint-Jean-Ouest.

M. Crosbie: Pourquoi l'appuyez-vous?

M. Dingwall: Le grand service que nous avons rendu au pays a été de l'abattre le 18 février. J'espère qu'il continuera à siéger de ce côté de la Chambre d'où il lance ce que j'appellerais un barrage de commentaires stupides.

M. Crosbie: Pourquoi l'appuyez-vous si vous êtes contre cette mesure? Quel battage!

M. Dingwall: Monsieur le président, je suis contre cette annonce des messageries du CN. Je crois que c'est mauvais en principe. Si on essaie de développer les provinces de l'Atlantique on ne devrait certainement pas se départir de cet outil. En plus de desservir le milieu des affaires de la partie industrialisée du Cap-Breton, le CN fournit aussi plus de 52 emplois. Ces emplois sont importants pour la partie industrialisée du Cap-Breton où le chômage est élevé.

J'aimerais signaler quelques autres problèmes au ministre et à ses fonctionnaires au sujet du programme d'aide aux transports urbains. Si je comprends bien, on a versé, étalée sur cinq ans, une allocation d'une valeur de quelque huit millions de dollars à la Nouvelle-Écosse. Je me demande si les collaborateurs du ministre ou son secrétaire parlementaire voudraient me dire si une partie de ces fonds iront à la partie industrialisée du Cap-Breton. J'ai cru comprendre, en particulier, que le gouvernement provincial étudiait une proposition visant à assurer en quelque sorte un service d'autobus avec le village de Dominion, mieux connu dans la région sous le nom de Sydney-Richmond. Je me demande si le secrétaire parlementaire a des renseignements plus précis à propos de ces deux régions.

En plus de ces questions, j'aimerais en soulever une autre. C'est au sujet de l'aréoport qui se trouve dans ma circonscription, l'aréoport de Sydney. Le système d'atterrissage que l'on utilise présentement à cet aréoport laisse beaucoup à désirer. Ce système est mieux connu sous le nom de système d'atterrissage aux instruments. Ce système fait concurrence à un nouveau système dernier cri que l'on appelle système d'atterrissage par micro-ondes.

Le nouveau système offre de nombreux avantages, non seulement à l'aéroport de Sydney, mais s'il était utilisé à d'autres aéroports au Canada, je suis persuadé que les Canadiens aussi bien que les spécialistes dans ce domaine se rendraient compte de sa valeur. Tout d'abord, il offre une grande précision pour les atterrissages sous plafond nul et les trajectoires d'approche multiples pour les avions à réaction et les hélicoptères. Il compte 200 canaux de fréquence alors que le système d'atterrissage aux instruments n'en compte que 40. L'emplacement nécessite peu de préparatifs et peut être situé n'importe où en dehors des grands aéroports, depuis les pistes isolées jusqu'aux plates-formes des héliports, les tours de forage, et ainsi de suite. J'invite le ministère des Transports à adopter le système d'atterrissage à micro-ondes.

Sauf erreur, l'Organisation de l'aviation civile internationale a convenu qu'en 1983 elle commencera à adopter le système d'atterrissage à micro-ondes et que ce projet sera terminé en 1995. Cela signifie que tous les aéroports seront pourvus d'un système d'atterrissage à micro-ondes. Je me demande si le secrétaire parlementaire pourrait me dire si l'aéroport de Sydney sera un des premiers choisis sinon quand ce système y sera installé.

Il y a d'autres questions que je voudrais soulever à propos de l'aéroport de Sydney. Certaines de ces préoccupations sont consternantes, monsieur le président. Il y a entre autres la manutention des bagages à cet aéroport. Le personnel de l'aéroport de Sydney est très efficace. Malheureusement, le matériel de manutention des bagages date quelque peu et ne permet plus de fournir le genre de service que les voyageurs au départ de Sydney sont en droit d'attendre. Lorsqu'on voyage dans les pays et qu'on voit les installations modernes de manutention des bagages dont sont dotés les autres aéroports . . .

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Vous n'avez pas vu ce que nous avons dans ma circonscription!

M. Dingwall: Le député dit que l'aéroport de sa circonscription a ce qu'il y a de mieux. Mais à l'aéroport de Sydney, le matériel de manutention des bagages laisse à désirer. J'aimerais qu'on y apporte des améliorations dans les quelques prochaines années.

Je voudrais aussi qu'on fournisse à l'aéroport une passerelle mobile pour aider les voyageurs à monter dans les avions et à en descendre. Quand on s'embarque à Sydney à destination d'autres villes canadiennes ou même à destination de l'étranger, on est obligé de marcher de 700 à 1,000 pieds, même par mauvais temps, pour se rendre à l'avion. Je ne comprends pas pourquoi les gens de ma circonscription ou les gens du secteur industrialisé du Cap-Breton devraient endurer cela alors que dans les autres aéroports, les voyageurs jouissent d'installations beaucoup plus modernes.

• (1940)

J'espère que le ministère va donner suite à ces demandes, notamment à celles qui concernent les consignes pour les gagages, les portillons et le système d'atterrissage à micro-ondes (MLS). Je voudrais bien qu'on agrandisse la piste d'atterrissage de l'aéroport de Sydney, mais je pourrais peut-être revenir sur cette question ultérieurement et présenter des instances précises au ministre lui-même.

Mon autre sujet de préoccupation, c'est l'agrandissement du bureau des douanes. Je suis en train de monter un dossier à ce sujet pour le ministre. Tout en exprimant ces préoccupations, je me dis, bien sûr, qu'on ne peut pas tout faire en l'espace de six ou de huit mois, mais j'espère que nous pourrons pallier un certain nombre des lacunes les plus graves dans une région qui mérite d'avoir des installations modernes et qui attend avec impatience de pouvoir en disposer.

M. Bockstael: Monsieur le président, je puis dire au député de Cape Breton-East Richmond que le ministre des Transports a insisté auprès du CN pour qu'il songe à poursuivre certains de ses services de messageries à Sydney. J'espère qu'il réussira à lui faire accepter. Le ministre a également insisté auprès du CN pour qu'il continue d'assurer ses services de messageries à Charlottetown. Ces questions doivent cependant être tranchées demain, et nous devrions en connaître les résultats définitifs au début de la semaine prochaine.

Le programme mis en œuvre au Cap Breton dont a parlé le député relève du programme d'aide aux transports urbains. Deux de ces programmes ont été approuvés: le programme d'acquisition de véhicules se voit attribuer une contribution de $800,000 dont la moitié émarge au PATU; et le programme d'établissement de transports en commun dont on estime le coût à $750,000 obtiendra une contribution de $600,000 en vertu du PATU. Je veux parler du volet autobus du programme des transports des provinces de l'Atlantique. La compagnie d'autobus Mount Cabot obtiendra une aide de $31,000. Elle a reçu $5,400 jusqu'ici. On donnera d'autres détails par lettre au député s'il en fait la demande.

Le député a parlé des améliorations qui ont été apportées à l'aéroport de Sydney, qui est doté d'un système d'atterrissage aux instruments. Le ministère des Transports a promis à l'OACI qu'il dotera ses installations d'un système d'atterris-

sage à micro-ondes dont la mise au point en est au stade préliminaire. Quant à savoir à quel aéroport on accordera la priorité, la décision n'a pas encore été prise. Toute la question de l'application de ce genre de programme sera étudiée et on établira un ordre de priorités.

Le député a aussi parlé des soutes à bagages, de la manutention du cargo, des douanes, des améliorations à apporter à l'aérogare, de la nécessité d'une piste supplémentaire et de tunnels pour les passagers. Un grand nombre des tunnels appartiennent aux compagnies aériennes. L'un des problèmes de l'aéroport de Winnipeg, c'est le nombre insuffisant de ces tunnels. Quand les gens arrivent du Nord, et qu'il fait—30°, ils ont le sentiment d'être victimes d'une injustice parce qu'en l'absence de tunnels, ils doivent enfiler des parkas pour se rendre de l'avion à l'aérogare.

Les membres d'un comité des transports ont parcouru tout le Canada. Le ministre des Transports est censé s'occuper de 24 aéroports nationaux, de 76 aéroports régionaux, de 455 aéroports commerciaux locaux et de 503 aérodromes, ce qui fait 1,058 aéroports en tout. Au cours de ce voyage, nous avons aussi étudié les doléances et les besoins de toutes les principales villes que nous avons visitées et de tous les gouvernements provinciaux. Si nous disposions d'une somme de 15 milliards de dollars, nous pourrions répondre à toutes les demandes. Le budget du ministère des Transports est d'environ 1.2 milliard de dollars et il ne faut pas être fort en mathématiques pour comprendre qu'il est impossible de répondre à toutes les demandes à la fois la même année et que nous devons établir un ordre de priorité et tenir compte de certaines statistiques comme du nombre de passagers, du nombre de vols—du nombre d'arrivées comme du nombre de départs—et ainsi de suite; nous faisons de notre mieux avec l'argent dont nous disposons. Voilà pourquoi, à vrai dire, il faudrait se dépêcher d'approuver les provisions budgétaires et le budget des dépenses de notre ministère afin de lui permettre de s'atteler à la tâche.

M. Dingwall: Une dernière observation, monsieur le président. Peut-être n'est-ce pas nécessaire, mais j'aimerais rappeler au secrétaire parlementaire qu'il n'a pu répondre de façon satisfaisante à quelques-unes des questions que je lui ai posées. J'espère donc qu'avec l'aide de ses collaborateurs, il y répondra par écrit.

M. Crosbie: Monsieur le président, je suis déçu que le ministre ne soit pas ici. Ah! le voici. J'ai des questions très importantes à lui poser. Je ne suis pas ici pour faire un discours, mais pour obtenir tout simplement des renseignements.

M. Fox: A la bonne heure!

M. Crosbie: Encore faudrait-il qu'on ait l'heur d'y réponde. Le 30 septembre dernier, j'ai écrit au ministre au sujet de la cale sèche et du fameux portique synchronisé qui a été annoncé par ses prédécesseurs, MM. Jamieson et Horner, le 29 décembre 1978, à Saint-Jean de Terre-Neuve. Le 20 juin, le Canadien National a fait parvenir une lettre au ministère de l'Industrie et du Commerce, demandant qu'on procède à l'installation du portique synchronisé. Le 6 août, le Canadien National se plaignait par écrit au ministre du retard des Travaux et demandait la proposition d'autres options. Le 22 août, le ministre recevait une autre lettre du Canadian National, l'informant que le gouvernement de Terre-Neuve avait fait une offre acceptable d'aide financière et s'était déclaré prêt à passer à l'œuvre si le gouvernement fédérale ne s'y décidait pas. On disait aussi dans cette lettre que la province et le CN avaient conclu une ententent que le CN demandait un échange de terrains, et autres observations.

Je sais aussi que le ministre a reçu une lettre de M. Bandeen, du Canadien National, le 20 novembre 1980. L'échange de terrains avec le Conseil des ports nationaux a été approuvé. Il reste à faire approuver le transfert au CN de certains terrains du chantier naval appartenant au gouvernement fédéral, autres que les terrains qui appartiennent au Conseil des ports. A ma connaissance, M. Bandeen attend la réponse à trois questions pour savoir si le gouvernement du Canada, de concert avec celui de la province donnera le feu vert au CN au lieu de poursuivre lui-même son engagement dans ce projet.

La première question est: «Le gouvernement fédéral accordera-t-il les fonds évoqués dans cette correspondance?». Si le gouvernement ne le fait pas, bien qu'il soit évident qu'il le devrait, «permettra-t-il à la province de financer le projet, conformément à un accord conclu a avec le CN?». Quant à la troisième question, je la formulerais ainsi: «Si la province finance la construction du portique synchronisé, le gouvernement du Canada confiera-t-il l'exploitation du chantier naval de Saint-Jean au CN, ou lui accordera-t-il un bail de 99 ans, afin qu'il puisse aller de l'avant et moderniser cette cale sèche pour la remettre à flot?».

J'aimerais rappeler au ministre que le Conseil économique du Canada a publié il y a une semaine ou deux un rapport qui montre que le revenu des habitants de Terre-Neuve correspond seulement à 53,6 p. 100 du revenu national moyen par habitant. Dans cette province, un douzième du revenu des habitants provient de l'assurance-chômage, contre un quatorzième à l'échelle nationale. Grâce aux projets que j'ai mentionnés, nous pourrions fournir 350 emplois et permettre d'en créer 150 autres.

Le président du CN vous a adressé, monsieur le ministre, une lettre le 20 novembre dernier. J'aimerais savoir si vous y avez répondu ou quand vous comptez y répondre. Chaque jour qui passe est important si l'on veut que les travaux soient entrepris dès le printemps prochain. J'ose espérer que le ministre va répondre à cette question.

● (1950)

Il est vital pour la survie de la cale sèche de Saint-Jean que les équipages soviétiques aient le droit de prendre l'avion à l'aéroport de Gander pour retourner en Russie lorsque leurs navires sont au radoub et pour revenir lorsque les réparations sont terminées. Les lignes aériennes canadiennes ne peuvent assurer le service de Saint-Jean à Montréal. L'Administration canadienne des transports aériens a reçu la permission de permettre aux appareils d'Aéroflot d'atterrir à Gander jusqu'à la mi-décembre. Il est vital que le service soit maintenu ou il va falloir cesser de radouber les navires soviétiques. En passant, cette année, les chantiers maritimes de Saint-Jean ont radoubé 31 navires russes. Cela représente un chiffre d'affaires de 2 millions et demi de dollars. De ces 31 contrats, 25 étaient prévus et les six autres étaient des cas urgents. Le chantier a déjà un contrat de réparation pour 25 autres navires l'an prochain. Lorsque le portique synchronisé sera en service, le chantier pourra radouber de 50 à 60 navires par année.

Le ministre insistera-t-il auprès de l'Administration canadienne des transports aériens pour qu'elle autorise les appareils d'aéroflot à atterrir à Gander à l'intention des équipages russes plutôt que de les obliger à se rendre à Montréal, étant donné toutes les difficultés qu'ils ont éprouvées l'an dernier? Ce sont là mes premières questions.

Le vice-président adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Avant que le ministre réponde, je fais remarquer qu'on a signalé à la présidence que j'avais autorisé les députés à se vouvoyer. Ce n'est pas que je tienne à imposer les formalités d'usage, mais dans le hansard de demain, les interventions seront corrigées et les députés se parleront à la troisième personne comme le veut la tradition. Je demande donc aux députés d'aider la présidence et de continuer à se conformer à la tradition.

M. Pepin: En ce qui concerne l'atterrissage des appareils d'aéroflot à Gander pour y prendre en charge les équipages russes des navires de pêche, je crois savoir qu'une entente a effectivement été conclue. L'autorisation était valable à partir du 1er novembre, ce qui veut dire que les vols sont d'ores et déjà assurés. Temporairement, cela veut dire qu'aéroflot n'a plus besoin de venir à Mirabel d'où une autre compagnie aérienne prendrait le relais et emmènerait les citoyens russes à Gander ou dans d'autres villes. Quand j'ai appris cela, je me suis évidemment renseigné et on m'a dit que les Russes avaient intérêt à s'organiser de cette manière. On m'a également précisé qu'EPA ne pourrait pas assurer la liaison pour l'instant. J'ai demandé si on avait tenu compte des autres transporteurs, et on m'a dit que si. c'est ainsi que ces vols peuvent s'effectuer, temporairement.

Quant au portique synchronisé, nous faisons face à deux situations. L'une a trait aux relations entre le CN et le gouvernement de Terre-Neuve pour la construction de l'installation elle-même. Il est bien connu que le ministère de l'Industrie et du Commerce ne s'oppose pas à ce que le gouvernement de Terre-Neuve prenne cette responsabilité, et les négociations se poursuivent actuellement à ce sujet.

Il y a d'autres négociations en cours entre le Conseil des ports nationaux et le CN au sujet des terrains où cette installation sera construite. Le CN et le Conseil discutent de cette question depuis quelques jours et je crois savoir qu'ils en sont arrivés à une entente de principe. Il reste encore quelques questions financières à régler, mais les discussions sur le sujet sont en bonne voie et devraient aboutir très, très rapidement.

Pour ce qui est de la première situation, les négociations entre le CN et Terre-Neuve marquent des progrès, comme je l'ai dit. Le CN a apparemment besoin de savoir quel genre d'arrangements financiers il aura avec le Conseil des ports nationaux avant de conclure ces premières négociations. D'après mes renseignements, tout progresse normalement et les parties devraient s'entendre très bientôt.

M. Crosbie: Les renseignements du ministre sont erronés. Toutes ces questions ont déjà fait l'objet d'ententes. Et je le tiens de source sûre. Dans une lettre datée du 20 novembre que M. Bandeen a fait parvenir au ministre, il est dit qu'il y a eu entente avec le Conseil des ports nationaux au sujet de l'échange de terrains. A propos d'une autre terre de la Couronne, qui doit être cédée au chantier maritime pour le portique synchronisé, on attend l'autorisation officielle du ministre. M. Bandeen veut que le ministre prenne une décision. Si le gouvernement fédéral n'a pas l'intention d'assumer ses responsabilités en finançant l'expansion de ses propres chantiers maritimes grâce à l'addition d'un portique synchronisé—s'il l'on réitère que tel est le cas—il demande au ministre, au nom du gouvernement du Canada, de l'autoriser à concrétiser l'entente qui est intervenue entre la société et les autorités provinciales. Car il y a eu avec les autorités provinciales une entente aux termes de laquelle le CN fournit 14 millions et le gouvernement provincial 7 millions. Si le gouvernement fédéral confirme qu'il va se défiler; il veut que le ministre lui donne le feu vert pour s'associer au gouvernement provincial.

S'il va de l'avant avec la province, le CN voudra alors les titres des installations du chantier, du terrain, du portique synchronisé, des machines et de l'outillage qui s'y trouvent. Le gouvernement du Canada n'a jamais versé un rond pour ces chantiers; seul le CN l'a fait. Si le gouvernement de Terre-Neuve fait des dépenses pour le portique synchronisé, le CN voudra devenir propriétaire de l'entreprise et non plus en disposer en tant que représentant du gouvernement fédéral. Il y a donc cette lettre de M. Bandeen, et chaque jour où elle reste sans réponse est un jour de retard de plus.

Je demande donc au ministre encore une fois de bien vouloir se renseigner dès qu'il en aura l'occasion, et de répondre à la lettre. Il faudra ensuite prévenir les experts-conseils qui prépareront les derniers devis en prévision des appels d'offres le printemps prochain. Le moment sera alors idéal car les entreprises de construction terre-neuviennes cherchent alors du travail; elles seront disposées à faire des conditions avantageuses pour obtenir ces contrats. La lettre est là. Je n'ergoterai pas sur les détails du comportement du gouvernement du Canada: je veux tout simplement l'assentiment du ministre. Si le gouvernement refuse d'agir, c'est qu'il veut punir la population de Saint-Jean-Ouest de m'avoir élu. Voilà ce que cela a donné. Une somme de 2.5 millions de dollars est prévue dans les prévisions budgétaires pour poursuivre la réalisation de ce projet cette année. Le gouvernement devrait au moins permettre à Terre-Neuve de le faire pour favoriser le développement économique de la province.

Soit dit en passant, l'entente temporaire qui a été conclue par l'intermédiaire de l'administration canadienne des transports aériens n'est valable que jusqu'à la mi-décembre. Les chantiers navals ne peuvent pas traiter sérieusement avec les Russes—ils veulent pouvoir préparer leur programme pour l'année prochaine—s'ils ne peuvent pas obtenir l'assurance qu'ils pourront échanger des équipes et maintenir cet arrangement pour une période bien plus longue. Aussi, je voudrais que le ministre ou un de ses collaborateurs vérifie et essaie de faire prolonger l'entente au-delà de la mi-décembre, d'au moins quelques mois. En effet, les compagnies aériennes canadiennes ne peuvent pas assurer ce service parce que leur service n'est pas satisfaisant et que leurs prix ont doublé en quelques mois. Ce projet est extrêmement important pour Saint-Jean sur le plan économique, et le taux de chômage dans la province est très élevé.

Il y a autre chose. On a chargé un comité fédéral-provincial d'étudier les problèmes et les dépenses de transport à Terre-Neuve. Un accord triennal existe entre le Canada et Terre-Neuve au sujet de la Trans canadienne. Il s'agit de l'Accord sur la consolidation et l'amélioration de l'autoroute principale, qui prendra fin le 31 mars prochain. En vertu de cet accord, le gouvernement du Canada et le gouvernement de Terre-Neuve

devaient dépenser 60 millions de dollars pour la Transcanadienne, à raison de 30 millions chacun. En fait, cette année, le gouvernement fédéral a fourni 25 p. 100, et le gouvernement provincial 75 p. 100. Il est extrêmement important que le gouvernement de Terre-Neuve sache si cet accord sera reconduit et à quelles conditions. A Terre-Neuve la Transcanadienne est une autoroute très insuffisante. C'est une route à deux voies, extrêmement dangereuse et très fréquentée. Elle se détériore rapidement et nécessite de nombreux travaux. Le gouvernement fédéral a-t-il ou non l'intention de signer un autre accord de consolidation de la Transcanadienne et, dans l'affirmative, quelles en seront les conditions financières?

Quand le ministre va-t-il faire connaître au gouvernement de Terre-Neuve, par le truchement de ses fonctionnaires, quelle est au juste en matière de transport, l'enveloppe de dépenses pour cette province? C'est ainsi qu'on appelle cela maintenant. Personne ne semble savoir à combien s'élève cette enveloppe. Il paraît qu'il existe une stratégie à long terme. Le 23 novembre dernier, il y a eu une réunion de fonctionnaires fédéraux avec leurs homologues terre-neuviens concernant la stratégie à long terme. Toujours les mêmes palabres, une enveloppe calculée en fonction des dépenses de l'année précédente. Celle-ci n'inclut pas les dépenses du MEER. Les fonctionnaires fédéraux ne savent pas de combien d'argent ils disposent. Il se pourrait qu'il s'agisse d'un programme global de 25 millions de dollars financé à part égale par les gouvernements fédéral et provincial, ce qui est totalement insuffisant. Quelle est donc la position du gouvernement fédéral à ce sujet?

Quelle est sa position à propos du rapport de la Commission royale Sullivan sur les transports? Quelle est la position du gouvernement concernant la dernière déclaration du premier ministre provincial Peckford concernant le programme de rénovation du chemin de fer de Terre-Neuve et des études qui ont été faites par une société de gestion et de conception de projets ainsi que par les services du bureau d'experts-conseil du Canadien Pacifique à Montréal? Comme le savent les députés, ils veulent intégrer le chemin de fer de Terre-Neuve au Réseau nord-américain en le convertissant à l'écartement standard. Le gouvernement de la province de Terre-Neuve veut qu'on crée une nouvelle société fédérale de la Couronne qui posséderait le chemin de fer de Terre-Neuve et les actifs ferroviaires du CN dans la province. Il ne veut plus du CN à Terre-Neuve. En ce qui concerne le chemin de fer, ils veulent la création d'une nouvelle société fédérale de la Couronne. Il y a d'autres recommandations. Le gouvernement de la province a déclaré qu'il était maintenant prêt à négocier avec des représentants des syndicats de cheminots, du CN et du gouvernement fédéral pour mettre en œuvre ce programme. Qu'en pensez-vous? Qu'advient-il des transports à Terre-Neuve? Y a-t-il une province au Canada où les transports soient aussi essentiels et où ils comportent tant de lacunes?

● (2000)

Avant de donner au ministre l'occasion de répondre, j'ai une autre question à poser. Il s'agit des ententes en matière d'expansion économique régionale. Depuis que le nouveau gouvernement est entré en fonction, aucune entente de ce genre n'a été signée. C'est-à-dire depuis mai 1979. Il semble que le ministère refuse de dépenser quoi que ce soit pour les routes. En effet, on ne consacre plus rien aux routes. Est-ce une nouvelle directive? Qu'arrivera-t-il des routes que l'on doit construire à Terre-Neuve?

Passons maintenant aux installations portuaires de Saint-Jean. Il faudrait qu'il y ait un bateau-pompe. La ville l'a déjà réclamé. Le port de Saint-Jean n'a pas de bateau-pompe et, pourtant, il n'est situé qu'à 160 milles du nouveau gisement Hibernia. En dépit de ces nouvelles activités, il n'existe pas de bateau-pompe qui puisse dépasser le détroit. Le seul qui existe, le *Glenmount*, ne peut aller plus loin. Il n'y a donc pas de protection contre l'incendie, pas de bateau-pompe. Le gouvernement fédéral envisage-t-il de combler cette très grave lacune, surtout depuis l'exploitation du gisement sous-marin? On entend bien parler de hausses des tarifs de pilotage. Car on tente de faire augmenter ces tarifs. Qu'est-ce qui se passe au juste?

Le ministre pourrait aussi nous parler de l'aéroport de Saint-Jean et des lacunes que présente le système d'atterrissage aux instruments. Il faut avoir recours à la piste 11 quand le vent d'est prédomine. Il faudrait que les pistes 0826 et 11 soient améliorées et qu'elles soient de catégorie courante 1 ou 2 ILS. Il y a aussi la question du service international. Ce sont ce genre de questions importantes que je me pose et je voudrais entendre les commentaires du ministre à ce sujet.

M. Pepin: Monsieur le président, j'essaierai de répondre à toutes les questions si je peux me les rappeler. D'abord, j'ai dit que l'on avait maintenant permis à la ligne Aeroflot de faire atterrir ses appareils à Gander. C'est une mesure provisoire en attendant de conclure une entente permanente avec cette société. Les pourparlers se poursuivent. A l'heure actuelle, les vols de l'Aeroflot qui font la liaison Moscou-Montréal, font escale à Gander. Ces avions déposent des équipes de pêcheurs frais et dispos et prennent à bord les équipes ayant terminé leur poste, se dirigent vers Montréal, pour rentrer ensuite à Moscou sans escale. La situation est temporaire et l'on négocie en ce moment pour la rendre permanente.

A propos du portique synchronisé, mon collègue semble avoir l'avantage sur moi. Apparemment, il est en possession d'exemplaires de lettres que je n'ai pas avec moi, ici même. Toutefois, la dernière lettre que j'ai reçue aujourd'hui, à midi, dit ceci: «Le CN attend de terminer son analyse des coûts définitifs du projet avant de prendre un engagement ferme auprès du gouvernement de Terre-Neuve». Si notre collègue est mieux renseigné que moi, je m'incline devant tant de compétence. Toutefois, telle est la situation. C'est peut-être un cercle vicieux, mais nous tâcherons de régler le problème aussi rapidement que possible. Toutes les parties intéressées, c'est-à-dire le CN et le Conseil des ports nationaux, m'assurent que je n'ai pas lieu de m'inquiéter, car il n'y a pas de problème. Rien n'empêche les choses de suivre leur cours en ce moment. Par conséquent, je ne m'inquiéterais pas outre mesure à ce sujet. Je m'en occuperai dès demain matin car je tiens à m'assurer que je n'ai pas donné de renseignements inexacts.

M. Crosbie: Je vous remercie.

M. Pepin: Quant au programme d'amélioration des principaux réseaux routiers, mon collègue nous l'a bien expliqué. Le programme doit prendre fin bientôt, à la fois dans les provinces Maritimes et à Terre-Neuve. Les porte-parole de ces deux régions se sont présentés de nouveau à la table de négociation. Les deux parties ont expliqué ce qu'elles avaient fait des sommes qu'on leur avait versées la première fois. Je vous ferai

part de ce qu'elles comptent faire cette fois-ci, bien que nous devions auparavant trouver l'argent nécessaire. C'est encore une fois une question d'argent. Toutefois, voilà où nous en sommes maintenant. La question est l'étape de l'enveloppe, que mon collègue connaît bien.

Encore une fois, le programme d'amélioration des principaux réseaux routiers devrait être envisagé à la lumière de l'intérêt général de Terre-Neuve en matière de transport. Il faut maintenant s'en remettre au rapport Sullivan et aux négociations qui se déroulent en ce moment. S'il y a un sujet pour lequel je n'accepterai pas qu'on me fasse des reproches, c'est bien celui-là. Dès le début, j'ai exposé mon point de vue. Depuis, les retards survenus ne doivent être imputés ni à moi ni à mon ministère, mais plutôt aux circonstances ou encore au gouvernement de Terre-Neuve.

Le vice-président adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le ministre, mais à moins d'obtenir le consentement unanime de la Chambre, son temps de parole est écoulé. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le vice-président adjoint: J'accorde la parole au député de Capilano.

A l'ordre. Je demande au député de Capilano de m'excuser. J'aurais dû donner la parole à un député à ma droite. Si le député me le permet, je lui accorderai la parole après le député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine.

M. Huntington: Vous avez ma permission, monsieur le président.

● (2010)

[*Français*]

M. Bujold: Monsieur le président, il me fait plaisir de prendre part à ce débat ce soir, et surtout d'avoir la possibilité d'interroger le ministre et peut-être de lui faire profiter de l'occasion pour faire certaines suggestions et même certaines critiques qui, à l'occasion, se veulent constructives. J'espère qu'en faisant ainsi des suggestions et certaines critiques, qui ne s'attaquent pas nécessairement à la personne même du ministre ou encore à celle des fonctionnaires qui œuvrent au sein de ce ministère mais plutôt à la lourdeur de cet immense ministère où il existe des problèmes qui sont à la grandeur du pays, il devrait nécessairement trouver des solutions.

Et cela me rappelle qu'hier soir le ministre parlait justement des problèmes qu'il pouvait rencontrer au sein de son ministère. Il disait que nous devions avoir de la patience et il citait éloquemment que patience et longueur de temps font plus que force ni que rage. Moi je lui dirais qu'avec trop de scrupules, on n'eût jamais rien détruit ni rien fait. Je l'écoutais cet après-midi répéter à mon collègue d'Algoma (M. Foster) qu'il comprenait la frustration de ses collègues et la sienne. Hier soir il nous parlait de la frustration des fonctionnaires. Je conçois avec lui que cette frustration existe certainement à l'intérieur du ministère, mais je voudrais seulement lui signaler une certaine différence qui existe chez les fonctionnaires, des gens extrêmement compétents qui connaissent leurs dossiers, qui travaillent pour le bien de tout le pays, c'est tout simplement que cette différence n'existe qu'à 5 h 30 ou à 6 heures le soir! Quand les fonctionnaires retournent chez eux, ils ne doivent pas aller dans leur circonscription ou se promener à la grandeur du pays et faire face aux électeurs qui eux aussi éprouvent une certaine frustration à voir la lenteur des prises de décisions. Parfois, ils n'ont que leur administration locale ou leurs problèmes locaux. On comprend difficilement comment il se fait que les décisions n'arrivent pas plus tôt.

Monsieur le président, voilà la grande différence qui existe, comme je le disais, pour les fonctionnaires, qui sont quand même des hommes et des femmes extrêmement compétents, qui connaissent leurs dossiers. C'est là la grande différence. Je voudrais relater un petit fait que j'ai vécu en 1978, où l'ancien ministre, M. Otto Lang, avait délégué aux Îles-de-la-Madeleine un fonctionnaire de la mission centrale à Ottawa, pour aller voir sur place et prendre conscience des problèmes. Ce fonctionnaire avait dû faire face à Gaspé plus précisément à un blocus. Les gens de l'endroit avaient bloqué l'avion, les fonctionnaires et les gens représentant le gouvernement sur la piste. Le fonctionnaire est revenu et il a simplement dit, à ce moment-là, qu'il pouvait difficilement s'imaginer que le problème était aussi aigu et aussi grave à cet endroit.

Alors, monsieur le président, cela étant dit, je voudrais peut-être revenir sur deux points qui ont été soulevés hier par mon collègue de Laprairie (M. Deniger) et apporter mon apport et faire part de ma conception de ces deux problèmes, soit les transporteurs régionaux et la Nordair. En ce qui concerne les transporteurs régionaux, j'ai vu que le ministre en a parlé encore aujourd'hui et il a dit son bon vouloir de tenter de régler ce problème, et d'après ce que j'ai lu dans les journaux et ce que l'on en a dit depuis disons deux jours, le ministère est en voie de présenter au Cabinet une politique en ce sens.

Je voudrais signaler au ministre l'extrême importance au sujet justement de la réunification et de la nécessité d'avoir une politique cohérente dans le domaine des transporteurs régionaux. Dans une partie du pays comme l'Est du Québec et l'Est du Canada, il est extrêmement important que nous ayons cette corrélation entre les divers transporteurs régionaux.

Dans une région où nous devons faire face à une petite population éparpillée sur de grands espaces, nous devons avoir des transporteurs régionaux qui pourront coordonner tous les moyens de transport au niveau de l'aviation. Nous avons présentement dans l'Est du pays trois transporteurs régionaux. Or, lorsque nous parcourons des distances aussi courtes que 200 milles, nous devons changer de transporteur à trois reprises, trois compagnies d'aviation desservent ce territoire. Comment peut-il y avoir une coordination ou une corrélation entre ces trois transporteurs? Le ministre, je le lui demande, aura certainement toujours à l'esprit, lorsqu'il réglera les problèmes ou discutera de sa politique des transporteurs régionaux, ces problèmes extrêmement importants.

Quant au problème de la Nordair, des collègues en ont parlé encore cet après-midi. Notre collègue de Joliette (M. La Salle) en a fait mention. Notre collègue de Montréal en a aussi fait mention. Il est évident qu'une décision rapide devra être prise à ce sujet. Le ministre en est parfaitement conscient. Dans sa réponse cet après-midi il l'a très bien signalé, mais moi je m'explique difficilement comment il se fait qu'on ait une certaine crainte à voir à ce que les intérêts québécois possèdent la majorité des parts d'une compagnie qui pourrait se porter acquéreur et de la Quebecair et de la Nordair? Pourquoi se poser des problèmes, se poser des questions sur le fait que des

gens du Québec, avec d'autres parties, même des gens de l'Ontario, et une participation d'Air Canada, aient au moins 50 p. 100 des parts d'une compagnie qui deviendrait éventuellement le principal transporteur aérien régional dans l'Est du Canada? Je m'explique difficilement cette crainte. Il est évident, comme le soulignait si éloquemment mon collègue de Laprairie, que si nous faisions une division du type 40-40-20, avec 20 p. 100 à Air Canada, avec des intérêts de l'Ontario, par exemple, Air Canada aurait encore son pouvoir extraordinaire sur cette future compagnie qui est en voie de formation. J'implore donc le ministre de prendre en considération ces faits et d'agir de façon qu'il n'y ait rien de grave et de disgracieux pour le gouvernement canadien à l'heure actuelle, et de faire en sorte qu'une compagnie, ayant son siège social à Montréal, avec une majorité d'actionnaires du Québec, ait au moins 50 p. 100 des actions dans une compagnie qui se porterait acquéreur et de la Quebecair et de la Nordair.

Ceci m'amène, monsieur le président, à toucher un autre problème extrêmement important dans notre région, dans l'Est du Québec et dans l'Est du Canada, et qui a trait un peu à l'administration au niveau de Transports Canada. On sait, monsieur le président, que je représente une circonscription qui s'étend sur un territoire comprenant la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine, ce petit lopin de terre situé dans le centre du golfe Saint-Laurent où nous avons à faire face, tant dans le domaine aérien que dans le domaine maritime et dans celui des transports ferroviaires, à deux niveaux d'administration: l'administration régionale du Québec et l'administration régionale de l'Atlantique.

Alors, monsieur le président, je ne sais pas si l'on peut imaginer les problèmes auxquels nous devons faire face lorsque nous discutons d'un problème particulier et devons faire affaire avec deux administrations. Lorsque je suis aux Îles-de-la-Madeleine, que je suis en discussion avec la compagnie CTMA qui exploite le transport maritime entre l'Île-du-Prince-Édouard et la province de Québec, que je discute du port de Cap-aux-Meules, on me dit: Évidemment, à Cap-aux-Meules, une compagnie québécoise assure des services et l'administration tombe sous la Région de l'Atlantique en ce qui concerne le port de mer. Alors je dois rentrer en communication et tenter d'avoir les explications de deux administrations. Il est évident, comme on connaît les problèmes de communication, que deux directeurs généraux de deux régions différentes doivent se rencontrer et discuter. Il faut énormément plus de temps, et même avec le bon vouloir des fonctionnaires du ministère des Transports, il s'écoule des mois avant que nous puissions entamer des discussions.

J'apprécierais fort que le ministre puisse prendre en considération, lorsque l'administration le permet, le fait que l'on puisse rapatrier à la province de Québec, à la région du Québec, dans ces secteurs, l'administration de ces petits centres qui ne causent aucun problème, à mon sens. Par exemple, que le port de Cap-aux-Meules ou celui de Havre-Aubert, aux Îles-de-la-Madeleine, soient administrés par la région du Québec. Je ne vois aucunement pourquoi l'administration de ces deux ports de mer ne serait pas transférée à la région administrative du Québec.

Monsieur le président, j'aimerais aborder un autre sujet extrêmement important dans notre région, et le ministre pourra comprendre facilement ce que ces problèmes peuvent apporter à la population de notre région, et je veux parler de l'intermodalité des transporteurs en commun. Il est évident que dans la région de l'Est du Québec et du Canada, nous avons trois transporteurs prioritaires, soit, l'avion, le train et l'autobus-voyageur, au Québec, et d'autres compagnies dans l'Est du Canada.

Quand on connaît les problèmes de température, on sait que l'on peut partir de Québec le matin au beau soleil et arriver à Rimouski alors que le temps commence à être brumeux, et arriver à Gaspé dans une tempête de neige. Alors lorsque l'on part en avion, on peut être sûr de partir de Montréal et une fois rendu à Rimouski, malheureusement, on nous dit: Cher monsieur, chère madame, vous ne pouvez aller plus loin car il fait tempête, l'aéroport est fermé à Gaspé. Alors à ce moment-là nous arrivons devant la possibilité si cela existait, s'il existait justement cette intermodalité des transporteurs en commun où nous aurions la possibilité de prendre le train ou l'autobus. Alors, monsieur le président, l'avion arrive à Rimouski le matin à 9 h 35, de Québec ou de Montréal; l'autobus est parti à 6 h 10 le matin et le train à 5 h 20 le matin. Alors la seule solution qu'il reste c'est de louer une voiture et de continuer votre trajet.

Alors on peut voir, monsieur le président, justement si cette intermodalité des transporteurs en commun existait, nous pourrions arriver en avion et, une demi-heure plus tard, nous pourrions soit prendre le train ou l'autobus et continuer le trajet vers l'Est de la Gaspésie, vers l'Est du Canada jusque dans les provinces Maritimes ou encore jusqu'à Gaspé. La même façon de procéder existe lorsque nous revenons de la Gaspésie et que nous nous dirigeons vers Montréal. L'avion quitte Mont-Joli le soir à 9 h 15; l'autobus qui arrive de Gaspé pour se rendre à Québec arrive à Mont-Joli à 10 h 49, et le train qui provient de l'Est du Canada et de la Gaspésie passe à cet endroit à 1 h 15 du matin. C'est dire encore une fois que trois transporteurs desservent la même région où il existe des écarts de température extrêmement variés, où on trouve un chapelet de petites municipalités sur le bord de la Baie des Chaleurs, de chaque côté, au Nouveau-Brunswick ou au Québec, où la population est parsemée dans de petites municipalités, où trois transporteurs se querellent pour obtenir la population qui peut voyager en utilisant ces moyens de transport. Alors, il est extrêmement important pour le ministère des Transports de discuter avec ces trois transporteurs, qui sont deux compagnies privées, la compagnie Voyageur et une compagnie d'aviation, et une compagnie de la Couronne, Via Rail. Il faut s'asseoir à une même table et voir si on pourrait agencer les horaires de ces trois transporteurs et faire en sorte qu'on puisse en arriver à avoir une concordance dans les horaires, alors que les gens pourront prendre l'autobus pour faire un raccordement avec le train ou l'avion.

● (2020)

A l'heure actuelle, les trois compagnies se querellent pour obtenir le plus possible de passagers dans une population extrêmement restreinte quand on pense que dans toute la péninsule gaspésienne il y a environ 120,000 de population pour 600 milles sur le tour de la Gaspésie. Alors il existe trois compagnies qui font des déficits sur ce territoire et qui se querellent constamment pour obtenir des passagers.

J'espère, monsieur le président, que le ministère des Transports de concert avec le ministre pourront étudier tout ce

problème. Et je sais, monsieur le président, qu'il existe certaines compagnies qui ne demandent pas mieux que de voir à coordonner ces transporteurs. On pourrait avoir l'avion qui ferait le trajet d'un certain endroit, soit de Québec jusqu'à Mont-Joli et le train, ou encore l'autobus, qui pourrait alors continuer soit de Mont-Joli jusqu'à Gaspé.

Cela m'amène, monsieur le président, à parler d'un troisième sujet, qui est extrêmement relié aux deux autres, soit le problème du train. Au cours de l'été passé, une étude fut effectuée dans la région de la Gaspésie, étude qui révèle assez bien que le mode de transport chez nous est extrêmement important. Nous avons une population de 120,000 comme je le mentionnais tantôt, mais nous avons encore plus de Gaspésiens qui vivent à l'extérieur de la Gaspésie que nous n'en avons présentement chez nous. Ce sont des gens qui vont et qui reviennent et qui ont nécessairement besoin de moyens de transport. Cette fameuse étude qui a été effectuée au cours de l'été, révèle que 69.5 p. 100 de cette population en Gaspésie utilise l'automobile. Et Dieu sait les grandes distances que nous devons parcourir. Quand nous pensons à tous les problèmes que présente le prix du pétrole, lequel va s'accroître dans le futur, nous devons penser à avoir des moyens de transport en commun qui vont résoudre ce problème, ce qui m'amène à penser au train. Et j'aimerais, monsieur le président, citer quelques chiffres extrêmement révélateurs. Présentement, de Gaspé à Rimouski, sur une distance de 310 milles, il en coûte $138.25 aller-retour en voiture, et en train, il en coûte $30.00. Et de Gaspé à Québec, une distance de 490 milles, il en coûte $218.54 aller-retour, alors qu'en train, il n'en coûte que $46.00. De Gaspé à Montréal, des gens font cela régulièrement, toutes les fins de semaines, parce que les gens, chez nous, ne craignent pas les distances en voiture, malgré les écarts de température, des gens parcourent 600 milles pour se rendre à Montréal et il leur en coûte $390 en voiture. En train, il ne leur en coûte que $50 aller-retour.

Alors c'est dire, monsieur le président, et M. le ministre des Transports (M. Pepin), combien le train peut être important dans une région où, comme je le signalais tantôt, la majorité, sinon la plupart de la population de la Gaspésie, a, soit des parents, des amis qui demeurent soit à Québec ou à Montréal ou à Toronto. C'est dire combien ces gens ont besoin d'un moyen de transport peu coûteux qui leur permettrait au temps des Fêtes, au cours de la période estivale, soit de revenir dans leur famille ou encore d'aller visiter leurs parents à l'extérieur. C'est dire enfin combien il est extrêmement important de procurer à ces gens, à l'heure actuelle, un moyen de transport qui puisse leur profiter.

Alors justement ce train, monsieur le président, que nous avons chez nous en Gaspésie, qui part d'Halifax le matin et qui rentre à Montréal le lendemain matin, ce train a un raccordement à Campbellton pour les gens qui arrivent de la baie.

Il faudrait peut-être, comme je le soulignais tantôt, demander à nos fonctionnaires, et peut-être au ministre, s'il avait le temps de partir à Gaspé à 4 heures de l'après-midi—et je ne sais pas si le ministre a des jeunes enfants—et d'arriver à Campbellton le soir, lorsqu'il a réussi à endormir ses trois à quatre marmots vers 9 heures et demie ou 8 heures et demie, et lorsqu'il arrive à Campbellton à 10 heures et quart, il doit alors réveiller toute cette marmaille et les faire monter dans un autre train. On sera alors obligé de dépenser combien d'heures encore afin de les endormir, en plus de déranger le père et la mère qui dérangent tous les autres passagers sur le train. Ca, nous le faisons, monsieur le président. Nous les représentants de cette région vivons cela continuellement chaque fois que nous nous rendons dans notre région. C'est ce que j'apprécierais que nos fonctionnaires fassent eux qui sont des hommes consciencieux mais qui, malheureusement, n'ont pas toujours le temps de vivre ces expériences.

Qu'ils viennent chez nous avec leur famille, qu'ils viennent visiter cette belle région et qu'ils prennent justement ce train. L'hiver, à 22 h 30, une tempête de neige fait rage et vous devez réveiller la marmaille et la changer de train. Il n'y a même pas d'éclairage sur le quai de la gare. Qu'on le fasse, qu'on l'essaie, c'est ce que la population de l'est du Québec, la population de la Gaspésie doit vivre continuellement, tous les jours.

Cette frustration, dont parlait le ministre, de certains collègues, c'est la population de nos localités qui le constate. Lorsque nous retournons dans nos circonscriptions et avons des rencontres, allons à des activités politiques ou sociales dans notre région, les gens nous parlent de cela constamment. Comment est-il possible que nous ne soyons pas avec eux pour comprendre cette frustration.

A propos de ce train, et lorsque je parlais tantôt de ces deux administrations de la région de l'Atlantique et celle du Québec, où nous avons un train qui part de Montréal le soir et qui s'en va dans la région de l'Atlantique, où il y a deux régions administratives, pourquoi ne pas avoir qu'un seul ou que deux trains? Un qui pourrait desservir tout l'est du Canada et l'autre qui pourrait se rendre jusqu'à Gaspé. Nous pourrions ainsi éviter ce raccordement à Campbellton, qui est une source de grande déception pour ces gens qui doivent prendre le train.

Dieu sait, monsieur le président, de par les chiffres que j'ai présentés tantôt, qui prend le train dans une région comme la nôtre. Ce sont les plus démunis, les gens qui ont le moins de possiblité de voyager en empruntant un autre moyen, ce sont les gens qui voyagent en famille sur le train, des gens qui ne peuvent pas justement se payer les transports par avion, ou même par autobus. Ce sont ces gens qui sont le plus démunis, qui ont de la misère à joindre les deux bouts et qui, heureusement une fois ou deux fois par année, peuvent se rendre à Montréal visiter soit des parents qui ont dû quitter la Gaspésie ou les régions de pays où il n'y avait aucun emploi; ce sont ces gens qui doivent subir ces intempéries. Ce sont ces mêmes gens, monsieur le président, qui, chaque fois que nous les rencontrons, nous font part de leurs frustrations de voir que ce gouvernement qui doit prendre l'intérêt de toute la population au Canada ne peut pas arriver à trouver une solution pour eux.

Voilà, monsieur le président, les points que je voulais signaler . . .

Le vice-président: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

[*Traduction*]

M. Riis: Merci beaucoup, monsieur le président. C'est avec grand plaisir que je prends la parole devant le comité plénier au sujet des transports. Les transports ont contribué de façon essentielle au succès et au développement du Canada depuis les premiers canots qui parcouraient le pays jusqu'aux canaux,

aux chemins de fer, aux lignes aériennes qui sillonnent le Nord et, plus récemment, aux bâteaux qui relient le Canada au reste du monde. En fait, les transports ont permis de souder ensemble les diverses régions de notre pays.

● (2030)

Les transports font partie intégrante du développement du Canada. Les coûts énormes du développement des transports dans notre pays et de l'infrastructure nécessaire à ce développement nous incitent à nous demander comment investir notre argent. Devrions-nous le dépenser dans les régions du Canada qui sont aux prises avec une récession économique? Devrions-nous plutôt investir dans les régions où l'économie ne se développe pas et où le taux de croissance est bas pour ne pas dire nul? Devrions-nous injecter ces fonds dans des régions très productives où la croissance économique s'accentue chaque jour ou chaque semaine?

Je voudrais faire le portrait d'une partie du Canada à l'intention du ministre des Transports. Je reconnais qu'en Colombie-Britannique et dans l'Ouest, le taux de chômage est l'un des plus bas au pays. Le taux de croissance réelle y est plus élevé que n'importe où ailleurs. Cette partie du Canada attire de plus en plus de travailleurs et ceux-ci y affluent de toutes les régions du pays.

Il se fait de forts investissements dans de nouvelles usines en Colombie-Britannique. Les investissements sont supérieurs de plus de 16 p. 100 cette année à ce qu'ils étaient durant la période correspondante l'an dernier. Nous constatons dans l'Ouest du Canada et en Colombie-Britannique une croissance du tourisme telle qu'on n'en avait jamais connue jusqu'ici. Le nombre total de voitures américaines entrant en Colombie-Britannique a augmenté de plus de 30 p. 100 par rapport à l'année dernière. Le trafic routier empruntant le pas Rogers en direction ouest a augmenté de 14 p. 100 cette année, ce qui démontre bien que le nombre des visiteurs du centre du Canada et des Prairies augmente. On note, bien sûr, plus de circulation sur la route de Yellowhead; on parle très souvent de cette route très importante comme de la «route des ressources», et la circulation y est certainement plus forte que l'année dernière.

Dans la région de Kamloops-Shuswap elle-même, la croissance économique y sera en 1981 indiscutablement supérieure à la moyenne nationale. La population augmente, et la région s'enrichit de nouvelles entreprises importantes à la suite de la découverte récente de très riches gisements de cuivre dans la région. Voici qui illustre bien la croissance de la région: la valeur des permis de construction émis à Kamploops durant les dix premiers mois de l'année en cours s'élève déjà à plus de 72 millions de dollars par rapport au chiffre de 34 millions enregistré pour la même période l'année dernière, soit une augmentation de plus de 100 p. 100.

Dans la région de Salmon Arm et dans le centre de la région de Shuswap en Colombie-Britannique, le montant des permis de construction qui était de $5 millions au cours des dix premiers mois de l'année dernière est passé à plus de $11 millions au cours de la même période cette année, ce qui représente une hausse de plus de 130 p. 100.

Le commerce de détail est la deuxième activité de la région de Kamloops-Shuswap et, comme dans la plupart des autres régions de notre pays, il s'agit dans la majorité des cas de petits magasins, que possèdent et que gèrent des travailleurs indépendants. La vigueur de ce secteur dans ma circonscription reflète bien la situation qui prévaut dans tout l'Ouest. Pour les 12 mois se terminant au mois de juin 1980, les ventes de détail à Kamloops se sont montées à $5,245 par habitant alors que la moyenne canadienne n'est que de $3,596, toujours par habitant. D'ici à 1985, les dépenses par habitant à Kamloops atteindront certainement $8,200. Cette prospérité économique tant sur le plan local que régional crée un climat de confiance et favorise l'implantation de nouvelles entreprises. Jusqu'ici cette année, on a émis 770 permis d'exploitation de nouvelles entreprises à Kamloops et 160 dans la région de Salmon Arm.

Si j'ai décrit cette situation, c'est pour montrer qu'il existe dans la région centrale de la Colombie-Britannique une économie locale florissante. Pourtant, le réseau de transport essentiel à un essor continu fait cruellement défaut.

En 1969, par exemple, l'aéroport de Kamloops, qui desservait moins de 100,000 passagers, a connu ce que l'on a appelé à l'époque une expansion majeure, c'est-à-dire qu'on a ajouté un nouveau café et agrandi de quelques pieds carrés le foyer. Puis, en 1975, le gouvernement a proposé de lui faire subir une expansion considérable. En 1979, la clientèle de l'aéroport se chiffrait à plus de 200,00 passagers. En 1980, l'aéroport a connu une autre expansion majeure: on a ajouté quelques porte-bagages. L'expansion promise a toujours été reportée à plus tard. Elle n'a jamais été réalisée. Le 28 juillet, j'ai reçu du ministre des Transports une lettre qui m'avisait que l'expansion des installations aéroportuaires de Kamloops était reportée, cette fois jusqu'en 1983.

Il ne faut pas oublier que nous parlons ici d'une région de la Colombie-Britannique qui se développe à un rythme effréné. Les voies d'accès qui y ont été mises en place dans les années 60 ne suffisent plus à contenir le flot croissant des affaires et de la main-d'œuvre. Nous avons besoin d'un aéroport où le service soit plus efficace, fiable en toute saison et de qualité satisfaisante. On nous a parlé plus tôt aujourd'hui des problèmes que pose Mirabel et de la rentabilité contestable de cet aéroport fort coûteux. Est-il si déraisonnable de demander que l'on dépense quelques dollars pour agrandir et moderniser l'aéroport de cette région dynamique du pays, d'investir dans le développement économique de cette région?

Est-ce trop demander que de réclamer qu'on aménage l'aérogare et qu'on améliore les installations d'atterrissage pour que l'aéroport soit accessible même quand les couches atmosphériques sont inversées? Pouvons-nous demander au ministre de reconsidérer sa décision de repousser jusqu'en 1983 toute expansion de cet aéroport? Je vais poser la question au ministre des Transports: Pouvons-nous lui demander d'accélérer l'échéancier de ces travaux? Cette date peut-elle être avancée de façon à la rendre plus acceptable pour la population et les entrepreneurs de cette région?

M. Bockstael: Monsieur le président, je tiens à remercier le député de Kamloops-Shuswap pour la description très encourageante qu'il nous a donnée de sa circonscription. Le progrès économique y est très net là-bas et cela se traduit certainement par un besoin de bonnes installations de transports.

Étant donné que le programme d'amélioration de l'aéroport de Kamloops est reporté à 1983, sa question est donc de savoir s'il peut être avancé. Eh bien ce n'est pas possible dans le cadre du présent budget. En 1978 nous avons consacré 37 000 dollars

à un garage et 44 000 dollars aux travaux de stabilisation d'une piste. En 1979, nous avons consacré 205 000 dollars à l'acquisition de terrains. Le député de Kamloops-Shuswap a signalé certaines améliorations particulières apportées à l'aérogare et aux installations de la piste.

Des membres de la Chambre de commerce de Kamloops sont venus ici en délégation et nous ont fait remarquer qu'une nappe de brume due à une inversion des couches d'air au dessus de l'aéroport empêche les avions d'atterrir à Kamloops. Ils doivent être déroutés vers un autre aéroport à cause de l'altitude de la piste actuelle. Ils sont même allés jusqu'à dire qu'il faut construire à Kamloops un tout nouvel aéroport, situé à une altitude différente, qui ne serait pas exposé à ce phénomène atmosphérique particulier à Kamloops.

Certaines circonscriptions comptent plusieurs aéroports, et des députés s'adressent au ministère des Transports en affirmant qu'à cause des conditions qui sévissent à leur aéroport il faudrait accorder à ce dernier la priorité et ils insistent pour que l'on y fasse des améliorations immédiatement. Pour le moment, on n'a aucune marge de manœuvre pour inclure des améliorations à Kamloops dans le budget de cette année, mais je suis certain que le ministre et ses collaborateurs sont disposés à examiner la proposition du député pour voir s'il est possible d'en tenir compte dans la préparation du prochain budget.

M. Riis: Monsieur le président, j'apprécie certes ces observations, et je suis favorable à ce qu'on examine à nouveau la question de la priorité à accorder à cet aéroport, ainsi que l'échéancier des travaux d'amélioration. Je crois qu'il est peut-être temps que l'on consacre plus d'argent aux aéroports. De tels investissements seraient peut-être plus profitables au gouvernement fédéral canadien que des investissements dans d'autres secteurs à l'heure actuelle.

• (2040)

Pour rester dans le même sujet, tout le monde s'accorde à reconnaître que le centre de gravité économique du Canada se déplace vers l'ouest. Les provinces de l'Alberta et de la Colombie-Britannique jouent chaque jour un rôle de plus en plus important dans l'essor de l'économie nationale. La route de Yellowhead est un bon exemple à ce titre. On l'appelle parfois la route des ressources naturelles canadiennes. Elle relie la côte pacifique au nord de l'Alberta en particulier. Le trafic quotidien y dépasse aujourd'hui celui de sections correspondantes de la Transcanadienne. La route de Yellowhead sert surtout au transport de produits industriels, ce qui témoigne de l'essor industriel que connaissent les provinces qu'elle traverse. J'aimerais que le ministre nous dise si son ministère ne pourrait pas envisager un programme de partage des coûts qui permettrait, en puisant à même les 4 milliards du fond de développement de l'Ouest, d'encourager dès maintenant mais surtout dans le futur l'amélioration et le prolongement de cet axe primordial.

M. Bockstael: Monsieur le président, je tiens à dire au député de Kamloops-Shuswap que j'étais présent au congrès de la route de Yellowhead qui a eu lieu à Saskatoon il y a un mois environ. Le problème découle des programmes d'amélioration des routes à coûts partagés avec les quatre provinces de l'Ouest. Certains accords ont été signés pour une période de cinq ans. Je ne me rappelle plus lesquels ont commencé en 1975 et doivent se terminer en 1980, mais certains dureront encore une couple d'années. Un fait me paraît important: lorsqu'il y a un accord fédéral-provincial, les provinces prennent la part qui leur revient et l'appliquent aux routes qui, pour elles, ont la priorité. Comme elles n'ont pas utilisé ces fonds pour la route de Yellowhead, elles espèrent maintenant que le gouvernement va la considérer comme le pendant de la Transcanadienne nº 1 plus au sud. Elles ont présenté des arguments, elles citent le volume de trafic et des statistiques, mais la question reste à négocier entre les provinces, les ministres provinciaux des Transports et le gouvernement fédéral. Quand un programme expire et que le budget ne prévoit pas d'autres fonds, il faut une loi spéciale ou des sommes supplémentaires pour conclure une entente avec les ministres provinciaux comme il est proposé. Je ne crois pas que le programme de stimulants pour l'Ouest ait été conçu pour la construction de routes.

Pour me rendre au congrès, j'avais emporté avec moi l'inventaire des crédits disponibles. Lors de notre entretien, le ministre de la Colombie-Britannique m'a dit ceci: «Vous ne nous avez donné que 8 millions de dollars pour notre réseau routier. Vous auriez dû nous en donner beaucoup plus.» Voilà un exemple des demandes que le ministère des Transports reçoit de toutes les provinces. Si l'on me permet une petite digression, je rappellerai qu'en général, on voit de grandes affiches indiquant ceci: «Programme provincial de construction d'autoroutes en cours» et au bas de l'affiche, on peut lire ceci: «Le gouvernement fédéral en a subventionné une toute petite partie».

M. Riis: Je remercie le secrétaire parlementaire de sa réponse. Si c'est là ce qu'il faut faire pour obtenir des fonds pour la construction des réseaux routiers afin d'améliorer les perspectives économiques de cette région, j'accepterais alors volontiers que la contribution du gouvernement fédéral soit indiquée dans la partie supérieure de cette affiche, éclairée par des néons, à toutes les centaines de mètres le long de l'autoroute. Si c'est bien là ce que veut le gouvernement fédéral pour favoriser ce genre d'injection de fonds, je ne m'y opposerais nullement. Je demanderais cependant que l'on envisage d'investir dans la construction de réseaux routiers qui garantiraient au gouvernement canadien certains bénéfices.

Monsieur le président, je voudrais rapidement reprendre une question soulevée plus tôt par le député de Cap Breton-Richmond-Est à propos des réductions dans le service de messageries, du CN en particulier. Vu dans le contexte des mises à pied des employés du CN et du CP ces 20 dernières années, entraînant la perte de quelque 60,000 emplois, il y a certainement un problème. Par suite de la décision de réduire le service de messageries du CN, le pays a perdu quelque 1,100 emplois, dans des villes comme Kamloops, Kelowna, Victoria, Prince Rupert, Terrace et Smithers et la même situation se reproduit ailleurs au Canada. Certaines régions ont même été complètement privées de messageries, que ce soit ferroviaires ou autoroutières et doivent désormais compter sur le service aérien qui est fort coûteux. Je me demande si l'on a étudié les répercussions de ces initiatives sur les petites localités.

Je voudrais vous citer l'exemple d'une petite entreprise ayant reçu du gouvernement fédéral une subvention de $150,000 qui lui ont permis d'ouvrir une manufacture de poterie très moderne; cette entreprise vendait ses produits à l'extérieur de la région, et comptait donc sur le tarif-marchandises établi

pour le service de messageries du CN. Lorsque le service a été supprimé, les frais de transport pour l'entrée et la sortie des marchandises de ce centre ont doublé, ce qui empêchait évidemment l'entrepreneur de faire concurrence aux entreprises nationales et multinationales installées dans la région. L'abandon du service de messageries a donc entraîné une autre faillite, une autre fermeture.

Il y a donc eu une perte d'emplois dans le transport ferroviaire. Tantôt, le ministre a dit, je crois, que 90 p. 100 de ces emplois ne seraient pas perdus, que les employés seraient affectés à d'autres secteurs du service ferroviaire. Peut-il nous dire s'il est nécessaire de continuer à supprimer ce service alors que nos ressources énergétiques s'épuisent, d'autant plus que le coût énergétique du transport par camion est quatre fois plus élevé, en milles-marchandises, que celui du transport ferroviaire. Cela ne me semble pas une solution très logique à notre époque où l'on se soucie d'économiser l'énergie. Je rappelle également au ministre que l'article 262 de la loi sur les chemins de fer oblige toutes les sociétés ferroviaires à accepter les marchandises qui leur sont présentées pour être transportées, ce qui signifie que le gouvernement peut exiger que le service de messageries soit assuré dans tout le Canada.

Le ministre peut-il nous dire pourquoi on procède à cette stupide réduction qui coûte aux Canadiens des emplois, des services et, ce qui est peut-être le plus important, des emplois dans des entreprises qui devront fermer leurs portes à la suite de la hausse des frais de transport découlant de cette décision?

M. Bockstael: Monsieur le président, puis-je dire en réponse au député de Kamloops-Shuswap que, si je ne m'abuse, sa région est desservie par les messageries du CN, n'est-ce pas?

M. Riis: Par le CN et le CP.

M. Bockstael: Le ministère ne cherche pas à restreindre des services ou à en supprimer. Il se trouve simplement que le service des messageries du CN a perdu 53 millions de dollars en un an parce que, dans diverses régions, il se heurte à la concurrence d'autres exploitants. Pour donner un exemple, à Amherst, en Nouvelle-Écosse, lorsque le CN parle de supprimer son service, il paraît que 12 entrepreneurs privés sont prêts à prendre sa place et à assurer ce service. En gros, le problème est dû à un volume insuffisant de trafic ou au coût élevé d'exploitation des services de messageries traditionnellement fournis par les compagnies de chemins de fer.

Le député cite un exemple d'une entreprise de poterie. Son collègue le député de Regina-Ouest . . .

Le vice-président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le secrétaire parlementaire, mais le temps alloué aux deux députés est écoulé.

M. Huntington: Monsieur le président, je suis vraiment heureux d'avoir l'occasion d'interroger le ministre par votre entremise. J'ai trouvé fascinant qu'il réponde à mon collègue le député de Saint-Jean-Ouest, que tout se résumait à une question d'argent. Le ministre a évoqué la question de l'enveloppe brune qui a été soulevée par des députés de l'opposition. Il est très intéressant de noter comme il est facile pour le gouvernement de trouver à brûle pourpoint une somme de $28,400,000 pour de la propagande. Cette somme ne figure même pas dans les prévisions. L'excuse que le ministre a servie au député de Saint-Jean-Ouest, à savoir qu'il n'y a pas d'argent, n'est que de la foutaise.

● (2050)

J'ai aussi trouvé déconcertante la réponse du ministre à propos des JETS, du problème des radars au Canada. Des responsables de l'Association des contrôleurs aériens du Canada m'ont confié que les systèmes JETS datent d'environ huit ans et sont complètement dépassés. On en a installé un à Moncton, et l'on compte maintenant en installer d'autres partout au Canada au cours des trois prochaines années. De nouveaux systèmes sont déjà en place aux États-Unis. Les JETS sont des simulateurs informatisés qui permettent de prédire à l'avance la situation des avions; or il existe maintenant un système qui indique au fur et à mesure le déplacement prévu des avions. Les JETS sont périmés, et l'on continue pourtant de dépenser des millions de dollars pour les acquérir. Ce système est si dépassé qu'il ne permet même pas de transférer le contrôle d'un avion d'une zone à l'autre au Canada.

Le directeur de l'Association canadienne du contrôle du trafic aérien a invité à plusieurs reprises à déjeuner, des représentants du secteur pour leur expliquer les difficultés que son association rencontre avec le ministère des Transports. J'exhorte le ministre à inviter lui-même le directeur de cette association pour qu'il lui fournisse également les mêmes explications qu'il fournit aux représentants du secteur dans tout le pays. Ce n'est pas au ministre à leur faire des discours. C'est à lui à les écouter parce qu'ils ont des suggestions intéressantes à lui faire pour parfaire notre réseau de communications aériennes. Il est ridicule de continuer à gaspiller de l'argent dans un système désuet.

J'aimerais aussi que le ministre nous parle de cette folie de l'étranger dont est atteint le gouvernement. Il semble que tout soit prêt pour servir les intérêts de l'étranger plutôt que les intérêts canadiens. On a soulevé à ce propos ici même la question des conventions fiscales et des banques qui prêtent de l'argent canadien aux filiales des sociétés étrangères. L'intérêt gagné sur cet argent revient au Canada exonéré d'impôt grâce à diverses subtilités de la convention fiscale signée par le gouvernement canadien. Une question qui relève justement de la responsabilité du ministre, ce sont les 25 p. 100 de chaque cent vingtième des droits de douane et taxes payés sur le matériel de dragage et autres équipements de marine par les usagers. La société canadienne qui construit ou possède une drague canadienne paie tous les droits et les impôts d'avance en espèces, sinon elle ne peut rien faire. Mais nous laissons les étrangers venir ici et ne payer que 25 p. 100 d'un cent vingtième des droits à payer sur une période de dix ans et au fur et à mesure des travaux. Que peuvent les entreprises canadiennes contre cette combine?

Il y a des dragues étrangères au Canada. Nos propres installations canadiennes ne produisent qu'à 20 p. 100 de leur capacité. Les intérêts s'accumulent sur les fonds immobilisés, et pourtant des combines accordent aux étrangers un statut privilégié. Il y a trois dragues étrangères en activité dans l'Arctique qui ont des équipages à bord. Pour la frime, on engage quatre ou cinq Canadiens pour leur enseigner la technologie étrangère, mais on ne leur laisse toucher à rien. Les Canadiens ne sont rien de plus que des hommes de pont. En fait, le ministre devrait s'entretenir avec un ou deux de ceux qui ont démissionné parce que cela les révoltait. Les salaires des équipages étrangers ne sont pas assujettis à l'impôt. Ils

reçoivent de l'argent pour leurs menues dépenses, les déplacements et les congés, mais leur salaire est payé chez eux. Que nous arrive-t-il? A quoi rime cette situation? Ces équipages travaillent contre les syndicats maritimes canadiennes dont les lettres de plaintes sont dans les dossiers.

Je voudrais parler de ce qui s'est passé au moment de l'éruption du Mont St. Helens dans l'État de Washington. D'énormes quantités de boue se sont déversées dans les rivières. Nous avons vu des films montrant la mort tragique de poissons dans l'eau trop chaude. Un état d'urgence nationale a été déclaré sur la côte ouest des États-Unis et le gouvernement américain a demandé l'aide de toutes les dragues disponibles. Celles-ci sont venues de San Francisco, de Los Angeles, de Long Beach sur la côte ouest, de la région du golfe, et une drague est même venue de la côte est pour faire face à cette situation d'urgence. A ce moment-là, il y avait du matérial de dragage dont on ne se servait pas en Colombie-Britannique. Ce matérial était disponible; il aurait été parfait pour sortir la boue des rivières de l'État de Washington. La loi Jones des États-Unis n'autorisait cependant pas l'utilisation de ce matériel et la situation d'urgence n'a rien rapporté aux sociétés du Canada.

Maintenant que nous avons vu ce qui s'est passé sur la côte ouest et l'attitude protectionniste adoptée par les États-Unis, voyons un peu ce qui s'est passé dans le cas des soumissions pour le projet de Miramichi qui ont été dévoilées le 3 décembre. Quatre des cinq soumissions qui ont été présentées venaient de sociétés étrangères. Apparemment, une toute nouvelle société appelée Ledin a présenté la soumission la plus basse. Si l'on demandait à quelqu'un qui s'occupe de dragage ce qu'il sait de cette société, il répondrait qu'il n'en a pas entendu parler; c'est une société tout à fait nouvelle et personne n'en a jamais entendu parler. La plus basse soumission cette année dépasse de 1 million la soumission canadienne de l'an dernier, mais un fonctionnaire m'a confirmé que la soumission se fonde sur le leasing d'une drague américaine. Ainsi cette pièce d'équipement américaine sera importée ici, enlevant du travail à une entreprise canadienne qui ne fonctionne qu'à 20 p. 100 de sa capacité. Sauf erreur, la drague sera louée de la Great Lakes Dredge and Docks Company.

Protégeons-nous vraiment nos intérêts? Je vais vous parler de Roberts Bank qui est plus près de chez moi. Le Canada a réussi à vendre du charbon au Japon mais nous n'avons pas les installations nécessaires sur la côte ouest pour respecter les délais de livraison. Si la sidérurgie japonaise n'avait traversé une récession, nous n'aurions pas pu respecter les modalités de notre contrat. Nous avons besoin d'une deuxième jetée à Roberts Bank. On le sait depuis des années. Cela nous permettrait d'exécuter les contrats que nous avons déjà passés. Le projet était déjà presque organisé et les travaux mis en branle il y a un an, mais ce qui m'inquiète, c'est que les compagnies canadiennes n'aient pas la meilleure part. Qui a la meilleure part à Roberts Bank? Une compagnie étrangère. Les modalités des contrats de dragage sont telles que les sociétés canadiennes ne peuvent respecter les délais.

Pourquoi? Nous avons le matériel et les équipages nécessaires. Il suffit d'une nouvelle exigence pour que notre équipement soit insuffisant; seule une société hollandaise peut accomplir le travail. N'est-ce pas intéressant?

J'ai ici l'un des plus étonnants télégrammes que j'aie jamais vus. Si le ministre en doute, qu'il écoute bien. Le télégramme est arrivé le 3 décembre de Hollande. Le télégramme est adressé à Sceptre Dredge et commence ainsi: «Objet: Vancouver, Roberts Bank, Contrat de dragage et d'assèchement». Il a été expédié d'Amstelveen, par Amsterdam Ballast Dredging, une division de Ballast-Nedam Groep. Je pense que ce sont les plus gros entrepreneurs de dragage au monde. Voici ce qu'on y dit:

Amsterdam Ballast Dredging, division de Ballast-Nedam Groep, N.V., est prête à former une association pour exécuter les travaux mentionnés ci-dessus.

Peut-on imaginer plus audacieux?

Nous comptons exécuter l'ensemble ou la majeure partie des travaux de dragage et d'assèchement et votre rôle consistera à protéger les bords et à fournir les services.

● (2100)

N'est-ce pas gentil, monsieur le président? Une société étrangère dit qu'elle compte exécuter la majeur partie des travaux et que «votre rôle consistera à . . .». Monsieur le ministre, où allons-nous dans ce pays?

M. Siddon: Qui conseille le ministre?

M. Huntington: Le télégramme continue:

Veuillez nous dire, de préférence par téléphone ou par télex, si vous êtes prêts à former une association ou à sous-traiter des travaux.

Et on donne les numéros de téléphone.

Nous tenons fortement à terminer les travaux en une seule saison.

N'est-ce pas fascinant? Il fallait définir les modalités d'un contrat de dragage pour aménager un grand bassin intérieur afin que les navires puissent faire demi-tour. Il fallait donc creuser trois ou quatre nouveaux canaux. C'est la raison d'être du bassin en question.

Ensuite, il n'y avait pas de société canadienne capable d'exécuter les travaux dans les délais fixés par le ministère de l'Environnement. Ces travaux devaient être réalisés entre deux périodes, sinon les crabes en souffriraient. On m'a dit également que l'herbe à crabes qu'on veut protéger commence à pousser après le premier dragage. Peut-être serait-il temps de reprendre en main ces biologistes patentés et de mettre un peu de raison dans toute cette affaire.

En réalité, c'est un appel que je lance: qu'est-ce qui se passe au juste, pour l'amour du ciel? Il y a de nombreuses sociétés de dragage canadiennes qui pourraient travailler aux projets de l'Arctique, de Roberts Banks et de la Miramichi, pourtant ce sont des sociétés étrangères qui obtiennent les contrats de ce genre, et le gouvernement pose des conditions aussi peu raisonnables que celle-là aux sociétés canadiennes. Quelque chose ne va pas.

M. Siddon: C'est un vrai bourbier.

Les subsides

M. Huntington: Je voudrais bien que le ministre réponde à ces questions. Que pouvons-nous faire à propos du dragage dans l'Arctique? Pourquoi ne peut-on pas se servir de matériel canadien dans l'Arctique? Pourquoi faut-il avoir des équipages étrangers qui vivent à bord des dragueurs et qui ne payent pas leur part d'impôt? Combien de temps les syndicats maritimes du Canada toléreront-ils une situation aussi absurde? Le chômage sévit au Canada. Nous savons quels sont nos besoins. Nous avons la compétence nécessaire pour faire le dragage, mais il semble que ce sont toujours des étrangers qui s'en occupent. Il s'agit là d'un très grave problème causé par un sérieux manque de communication entre le ministère et le grand public.

Avant de passer à autre chose, je voudrais bien que le ministre réponde à ces questions.

M. Bockstael: Monsieur le président, je voudrais répondre à la première . . .

Des voix: Oh!

M. Huntington: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je me demande si le ministre peut répondre à ces questions. Il est à la Chambre et je ne pense pas qu'il devrait demander à son secrétaire parlementaire de répondre à sa place.

Le vice-président: A l'ordre. Je vois que le ministre est en train de se lever pour répondre, ce qui fera certainement plaisir au député.

M. Pepin: Monsieur le président, nous voulions simplement nous répartir le travail, mon secrétaire parlementaire et moi-même. Je devais parler lorsqu'il aurait fini. Et c'était lui qui devait répondre à la première partie des observations du député.

M. Nielsen: Il est là et il est responsable.

M. Pepin: En ce qui concerne l'octroi de contrats, et en particulier à des sociétés étrangères, je tiens à insister sur le fait que le député n'a vu qu'un aspect du problème. Par exemple, il a omis toutes sortes de détails. Il n'y a aucun doute que le fait d'autoriser des étrangers à remplir des contrats de dragage au Canada a eu des conséquences positives. Tout d'abord, au niveau du coût et aussi de la concurrence, cela va sans dire. Je pourrais lui donner une foule de détails qui confirment la chose. De même, il y a des cas où nous n'avons pas le matériel voulu au Canada, ou encore où notre matériel ne convient pas au genre de travail.

M. Siddon: Qui vous a dit tout cela?

M. Pepin: Il y a toutes sortes de situations qui existent en fait . . .

M. Forrestall: Vous devriez être prudent en répondant à cette question.

M. Pepin: Je dis simplement qu'il y a deux côtés à la médaille.

M. Forrestall: Bien sûr, il y a deux côtés. Vous feriez mieux d'être direct et honnête avec les marins canadiens.

M. Pepin: Je signale simplement, et je le répète, que cette question comporte deux aspects. Lorsqu'on fait une offre à une société étrangère, on risque fort de se créer des problèmes soi-même, par exemple au niveau de la concurrence pour d'autres contrats que celui en cause. Je pourrais vous en donner des exemples. Ce n'est pas aussi simple qu'on nous l'a dit ici ce soir.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): C'est assez louche.

M. Pepin: Quant à la question de l'importation de dragues, je ne suis pas sûr d'avoir très bien compris le problème. J'en ai pris note. Je ne suis pas sûr d'avoir compris ce que le député de Capilano a dit au sujet de l'importateur étranger qui ne paie qu'un vingtième des droits de 25 p. 100 pour chaque mois où son matériel est en place.

M. Huntington: Vingt cinq p. 100 de chaque cent vingtième des droits et de l'impôt à payer.

Le vice-président: A l'ordre. C'est ou bien le ministre ou bien le député de Capilano qui a la parole.

M. Huntington: Je voudrais qu'il nous cite des faits.

M. Pepin: J'essayais de répondre de mon mieux. Je crois qu'il doit payer le vingtième de 25 p. 100 de droits pour chaque mois où son matériel est en place. Le député dit que si un Canadien faisait la même chose il devrait payer 25 p. 100. Est-ce exact?

M. Huntington: Il paye ses droits et ses impôts sur son propre équipement.

M. Pepin: Je crois qu'il se trouve exactement dans la même situation. S'il importe une drague étrangère, il se retrouvera exactement dans la même situation qu'un étranger.

M. Huntington: Et le matériel canadien? Comment allez-vous favoriser l'utilisation de matériel canadien?

M. Pepin: Je n'ai pas ces renseignements sous la main et je vais essayer de mieux les déchiffrer. Apparemment l'injustice n'est pas aussi grave que le dit le député.

Certains propos du député de Capilano m'ont impressionné et je vais certainement leur accorder toute mon attention. Je l'ai déjà fait. J'ai fait valoir au président du Conseil des ports nationaux qu'il faudrait faire certaines concessions aux sociétés de dragage canadiennes. J'ai également dit que si l'on engageait des sociétés étrangères, elles devraient peut-être former un consortium avec les sociétés de dragage canadiennes. On m'a répondu que cela pourrait poser des difficultés. Selon certains, je crois, pour tirer le meilleur parti de cette situation, il faudrait que le gouvernement canadien achète l'équipement puis le loue aux compagnies de dragage.

M. Forrestall: C'est une solution à long terme pour un problème immédiat.

Le vice-président: A l'ordre.

M. Pepin: J'ai été sensible à l'argument . . .

Le vice-président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le ministre, mais le temps de parole des deux députés est écoulé.

M. Nielsen: J'invoque le Règlement, monsieur le président. De toute évidence, le ministre est déplorablement ignorant au point de ne pouvoir répondre . . .

Le vice-président: A l'ordre.

M. Nielsen: . . . aux questions fort légitimes du député de Capilano.

• (2110)

Le vice-président: A l'ordre.

M. Nielsen: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

Le vice-président: J'ai écouté quelques mots de cette intervention et il n'y a pas lieu, à mes yeux, d'invoquer le Règlement.

M. Nielsen: J'invoque le Règlement. Dans le cadre d'un débat comme celui-ci, le gouvernement a le devoir de rendre compte de ses prévisions budgétaires aux députés. Ce n'est pas ce qui se passe aujourd'hui, parce que le ministre ne s'est pas renseigné ou que ses fonctionnaires ne l'ont pas mis au courant.

Le vice-président: A l'ordre. Le député n'est peut-être pas satisfait de la réponse qu'il a obtenue, mais il n'y pas lieu d'invoquer le Règlement.

M. Nielsen: Monsieur le président, vous n'avez même pas entendu mon rappel au Règlement, alors comment pouvez-vous décider?

M. McRae: Monsieur le président, encore une fois, je suis heureux de prendre part à ce genre de débat. C'est l'un des plus valables qui aient lieu à la Chambre. Je m'associe sans hésitation au député de Qu'Appelle-Moose Mountain qui a vanté les mérites de ce débat. Il me semble que les Canadiens qui s'intéressent à nos délibérations et qui les suivent à la télévision voient la Chambre dans l'un de ses meilleurs moments. Cela vaut beaucoup mieux que la période des questions où chacun bondit de son fauteuil à tour de rôle. En examinant les subsides, nous nous mettons réellement au travail et chacun de nous soumet des problèmes d'intérêt national et local au ministre, qui lui répond.

Je suis enchanté des réponses que le ministre nous a données tout aujourd'hui et hier. Le ministère des Transports est probablement le plus difficile à administrer partout et en tout cas certainement au Canada. Il doit s'occuper d'un très grand nombre de domaines très disparates, ce qui rend le travail du ministre extrêmement difficile. Depuis les quelques mois qu'il est titulaire de ce portefeuille le ministre s'est montré extrêmement compétent pour régler les problèmes. Il est peut être très banal de dire que les transports ont une importance vitale pour le Canada, mais il est important de rappeler aux Canadiens, à maintes et maintes reprises, l'importance de ce secteur.

Il n'y a probablement pas d'autres pays où le transport soit si complexe et si important. Je défie n'importe qui de me nommer un pays où les transports soient aussi complexes pour une population de 25 millions d'habitants. Les distances sont considérables et il existe toutes sortes de problèmes régionaux. Il faut un système de transport très avancé pour relier ces régions interdépendantes, sinon totalment dépendantes de ce réseau. Le Canada a un taux de croissance élevé, une économie très avancée et on doit transporter de grandes quantités de biens et d'équipement de services.

Par tête, aucun pays du monde n'exporte autant que le Canada. Nous sommes certes le premier pays exportateur du monde. Quand je parle des transports au plan national, je pense aussi à ma localité parce que c'est l'une des rares circonscriptions du pays qui soit presque toujours touchée par l'intérêt national. Ainsi, quand je parle des transports à Thunder Bay, je parle ordinairement d'un intérêt national vital, parce que cette localité est la clé de tout le transport de biens et de services au pays.

La ville de Thunder Bay se trouve presque située au centre géographique du pays, où comme on dit, au cœur du pays. Les distances entre Thunder Bay et les autres parties du pays sont considérables. C'est sans doute la localité qui exporte le plus au Canada par habitant. Aucune autre localité n'a un tel commerce d'exportations de céréales, de pâtes et de papier, de matériel de transport et ainsi de suite que Thunder Bay, du moins si on fait le calcul par habitant. Cette année a été une année record pour le port de Thunder Bay au chapitre du transport céréalier. On n'a probablement jamais transporté en un an plus grande quantité de céréales par voie maritime, de toute l'histoire de l'humanité. Ce port est des plus importants pour le transport des biens et des services au Canada.

Je voudrais vous faire part d'autres difficultés que je prévois pour Thunder Bay. Le port a été utilisé à presque pleine capacité cette année. D'après l'étude Lakehead sur les transports, entreprise dans le cadre de l'étude sur l'accès central effectuée il y a trois ou quatre années de cela, le port de Thunder Bay ne devait être exploité à pleine capacité avant 20 ans. Mais trois ou quatre années plus tard, nous y sommes presque.

Il importe que nous nous attardions plus longuement à ce port particulier. Il ne faut pas oublier que près des deux tiers de nos céréales passent par ce port, et qu'il continuera d'en être ainsi. Il nous faut chercher de nouveaux moyens d'améliorer la situation s'il est bien vrai que le port sera très bientôt exploité à pleine capacité. J'invite les députés à lire les déclarations de M. Doug Radke, le coordonnateur adjoint et l'actuel coordonnateur suppléant de l'Administration fédérale du transport des grains, rapportées dans la *Gazette* de Montréal du 7 octobre dernier. D'après lui, l'estarie et le triage des trains à Thunder Bay posent certaines difficultés, et il faut absolument faire quelque chose pour améliorer la situation. Il ajoute que l'estarie de la plupart des trains céréaliers est d'environ 14 à 16 jours. Il poursuit en affirmant ceci:

> La réduction de l'estarie de Thunder Bay équivaut à l'addition d'un plus grand nombre de wagons-trémies au réseau . . . Par exemple, une réduction de 15 p. 100 de l'estarie améliorerait la capacité d'expédition des céréales au même titre que l'addition de 4,000 wagons-trémies d'ici 1985.

Il explique dans son article pourquoi le port de Thunder Bay laisse à désirer et il expose les diverses façons de l'améliorer.

Il y a quelque temps, j'ai fait part au ministre d'un projet qui, nous le croyions, devait améliorer le transport céréalier. Je ne lui demandais pas d'augmenter les subventions. Je lui signalais simplement que si le gouvernement avait l'intention de consacrer 1 milliard de dollars à l'achat de wagons-trémies et d'autre matériel, il devait alors envisager la possibilité de dépenser 30 millions de dollars dans le port de Thunder Bay, initiative qui aurait des conséquences plus heureuses. Trois ou quatre mois plus tard, M. Radke écrivait cet article où il se rangeait à mon opinion.

La proposition que j'ai faite au printemps, monsieur le président, a été de nouveau révisée. Nous avons reçu des commentaires, parfois défavorables, du ministère et des sociétés céréalières. Nous examinons maintenant une nouvelle proposition qui réalisera en partie les mêmes objectifs, mais qui est peut-être meilleure. Cette nouvelle proposition s'attaque aux mêmes problèmes que nous avions exposés dans l'autre, et vise l'habitude prise par le CP de réaliser sur la voie principale la plupart de ses manœuvres. Nous avons remonté à un projet présenté par le CP en 1969 ou 1970, lorsqu'il a fait l'acquisition de terrains à l'ouest de la ville pour y aménager une gare de triage, afin d'améliorer le transport des grains et d'autres marchandises. Je signale cela au ministre parce que dans deux ou trois mois nous présenterons une nouvelle proposition, et nous espérons qu'elle sera étudiée de très près.

Comme l'a dit M. Radke, une amélioration de 15 p. 100 du temps de rotation à Thunder Bay a le même effet qu'ajouter 4,000 wagons-trémies supplémentaires. Nous croyons qu'elle coûterait 30 ou 40 millions ce qui est bien peu en comparaison de l'achat de 4,000 wagons-trémies. La collectivité de Thunder Bay est fortement sensibilisée au potentiel qu'elle a de devenir un grand port. Elle a constitué un comité municipal des transports pour étudier ces questions, et nous espérons avoir l'appui et l'oreille du ministre, afin que quelqu'un puisse comparaître devant ce comité ou même y siéger dans un proche avenir, pour l'examen de ces grands problèmes.

● (2120)

Nous nous préoccupons également de l'avenir de la Voie maritime du Saint-Laurent. Le comité des transports s'est entretenu avec M. Turner à Regina en septembre dernier et cette réunion s'est révélée fort intéressante. M. Turner a signalé que l'industrie céréalière s'inquiétait vraiment de l'avenir de la Voie maritime. Voici quel est le raisonnement que l'on fait: les Américains ont augmenter leurs expéditions de céréales de beaucoup, car les voies navigables du Mississippi sont utilisées presque à plein rendement. Ils vont recourir davantage à la Voie maritime. Nous devrons donc augmenter sensiblement nos expéditions par la Voie maritime, notamment nos chargements de céréales. En outre, à mesure que les problèmes énergétiques s'accentueront, la Voie maritime sera utilisée encore davantage.

Il y a, je crois, deux problèmes-clés. Le premier est le canal de Welland, véritable goulet, et je sais que le ministère étudie très attentivement la question, car nous avons eu un témoignage en ce sens au comité. L'autre problème auquel nous nous heurtons est que pour que la Voie maritime demeure concurrentielle, nous ne pouvons pas permettre aux coûts de dépasser ce que le marché est en mesure de supporter. Je crois que ce sont là deux des principaux soucis de l'industrie céréalière, soucis que je partage en tant que député que le transport du grain intéresse vivement et que partage aussi sans aucun doute la population de Thunder Bay.

Dans les deux ou trois minutes qu'il me reste, et avant de demander au ministre de me répondre, je voudrais dire quelque chose d'assez agréable au sujet de VIA Rail surtout parce qu'on dit beaucoup de choses plutôt déplaisantes au sujet de cette compagnie. La plupart du temps, ces remarques désobligeantes émanent de gens qui n'ont jamais eu recours aux services de la compagnie. Au cours des deux derniers mois, j'ai eu l'occasion d'emprunter le convoi Transcontinental et le service Ottawa-Toronto trois ou quatre fois et j'ai été très agréablement surpris de l'amélioration qu'on a apportée au service. Je ne doute absolument plus que nous ayons fait un coup de maître lorsque nous avons enlevé le service-voyageurs aux deux grandes compagnies ferroviaires et l'avons confié à des gens qui désiraient exploiter ce genre de service et dont le métier est d'administrer un service de trains de voyageurs. Je peux vous dire que l'attitude des employés, la propreté des wagons et le service en général se sont remarquablement améliorés.

Il y a, cependant, toutes sortes de problèmes, je le reconnais. Ainsi, les gares ne sont pas propres, et le reste. Mais, tout bien compté, je trouve que nous avons fait beaucoup de progrès en deux ou trois ans et nous le devons à M. Robertson, à tout le groupe VIA et à tous les employés. Cela étant, je vais céder la parole une minute au ministre pour lui permettre de répondre.

M. Bockstael: Notre collègue de la circonscription de Thunder Bay-Atikokan est d'accord pour que je réponde à sa question.

Nous nous intéressons beaucoup à sa proposition concernant les améliorations qui pourraient être apportées à Thunder Bay, mais comme il a dit que sa proposition faisait l'objet d'un réexamen, nous ne ferons donc aucun commentaire pour l'instant mais nous attendons avec impatience de la recevoir.

Dans le domaine de la navigation fluviale, les services de recherche et de développement s'emploient à améliorer les techniques permettant de maintenir les bassins céréaliers sans glace. Nous espérons que cela va permettre de prolonger la saison de navigation sur la Voie maritime du Saint-Laurent et, à cette fin, un brise-glace, le *Alexander Henry* est à l'ancre dans le port de Thunder Bay. Il sera là, au besoin, à la clôture de la saison de navigation. Nous allons collaborer avec tous les expéditeurs de céréales afin de rouvrir la saison de navigation le plus tôt possible en 1981. Le député peut être assuré que nous allons nous efforcer de maintenir au plus bas les frais de navigation par le canal Welland. Il est évident que notre gouvernement appuie VIA Rail dans ses efforts pour améliorer le service-voyageurs et nous allons continuer de le faire.

M. Ellis: Monsieur le président, je voudrais consacrer 10 à 15 minutes à un sujet que j'ai déjà abordé avec le ministre. Je vais probablement en discuter encore plus tard avec lui et, à moins que je n'obtienne des réponses différentes, je le ferai certainemment. Il y a quelques semaines, j'ai posé au ministre une série de questions au sujet de l'aéronautique en général. Je ferai remarquer en toute honnêteté que je les ai posées plutôt à la hâte, réussissant à faire passer huit questions distinctes dans notre échange; je les ai probablement posées si rapidement au ministre qu'il n'a pas eu la chance d'y répondre complètement.

Il s'est attaché à une d'entre elles et nous a servi la réponse type que nous obtenons depuis quelque temps.

Ce soir, monsieur le président, j'aimerais revenir sur ces questions qui ont toutes trait à l'aviation générale. J'avoue que j'ai l'intention de revenir à la charge et de faire admettre au ministre comme j'ai déjà cherché à le faire, qu'au cours de la dernière décennie le ministère des Transports a adopté à l'égard de l'aviation générale une attitude antagoniste, attitude tout à fait nouvelle. Le ministère s'est attiré la colère d'hommes et de femmes qui sont, pour la plupart, des citoyens respectueux de la loi, des citoyens qui font leur part et ne demandent jamais rien pour rien au gouvernement, à cause des règlements qu'il a établis, de la façon dont il a traité les associations et les groupes du secteur de l'aviation générale et de sa façon de traiter par-dessus la jambe les pilotes d'avions privés de notre pays, lequel possède plus d'avions privés par habitant que tout autre pays au monde.

La première question à laquelle le ministre répondra certainement comme il l'a fait jusqu'ici, concerne ce sacré droit d'atterrissage de $5 imposé aux pilotes d'avions privés il y a environ cinq semaines. J'affirme comme je l'ai déjà fait que cette mesure ne vise qu'un but—dissuader les avions privés d'atterrir dans quatre aéroports canadiens. Les pilotes et propriétaires d'avions privés ne voient pas d'objection au principe du paiement par l'usager. Ils s'opposent plutôt à la méthode qu'emploie le ministère pour percevoir ce droit. Les pilotes privés sont bien prêts à payer leur juste part au moyen d'une taxe sur le carburant, de droits de concession ou d'impôts, mais pas de droits d'atterrissage. J'ai moi-même reçu les factures de ces droits d'atterrissage. Elles coûtent cher à imprimer. De toute évidence, la somme de $1.65 qui était perçue était loin d'en couvrir le prix de revient. Je crois sincèrement que les $5 couvriront difficilement le coût de ces factures en plusieurs exemplaires imprimées par ordinateur et qui contiennent parfois des erreurs. A mon avis, monsieur le président, ce n'est pas la bonne méthode à suivre. Si l'automobiliste qui traverse une grande ville au Canada doit d'abord franchir une barrière et qu'on lui demande de payer $5 à chaque passage, il deviendra furieux et vous ne pourrez pas le lui reprocher. Les pilotes privés du Canada jouent un rôle identique à celui des transporteurs publics. Je ne vois pas du tout pourquoi ils ne sont pas tous traités sur le même pied d'égalité. Les automobilistes paient une taxe sur l'essence. Les pilotes privés paient déjà une taxe beaucoup plus élevée sur l'essence qu'ils achètent. En fait, ils paient 13.1c le litre à l'heure actuelle. Sauf erreur, la taxe sur l'essence employée pour les automobiles équivaut aux deux tiers de cette somme. Dans ce cas, pourquoi devrions-nous en sus payer un droit d'atterrissage difficile à administrer, coûteux à percevoir et qui dissuade manifestement les pilotes privés d'atterrir dans les grands aéroports?

• (2130)

Ceux d'entre nous qui pilotent croient fermement que ce droit usuraire pourrait et devrait être abandonné. Je demanderais au ministre de bien vouloir garder cela en mémoire parce que je crains de savoir d'avance ce qu'il me répondra.

Je vais passer à un ou deux autres points sur ma longue liste afin de voir quel genre de réponses je puis obtenir avant que le ministre ne revienne à ce sujet. Un argument vient étayer ma requête en vue de la suppression de ce droit; c'est que le ministère ne fournit aucun service parallèle. Si, par exemple, pour Vancouver, il se trouvait un aéroport convenable à Boundary Bay, ou encore, pour Toronto, un service convenable à Toronto Island on aurait alors peut-être raison. Quelques milles seulement les séparent. Dans une réponse donnée il y a quelques jours, on m'a dit que je devrais jeter un coup d'œil sur l'aéroport de Hope. Je ne vais pas souvent en Colombie-Britannique—et je suis sûr que mes collègues de cette province me corrigeront si je me trompe—mais la dernière fois que je me suis rendu en voiture de Hope à l'aéroport international de Vancouver, la route a été longue. Ce n'est sûrement pas une solution de rechange.

Certaines choses irritent les compagnies aériennes. On nous dit que l'aéroport international de Toronto est saturé. D'après les statistiques, il se classe au troisième, quatrième ou cinquième rang au Canada par le nombre des atterrissages et des décollages. Pourtant, dans la partie nord l'aéroport, la piste 1028 sert rarement. Dans la plupart des aéroports, certaines voies de roulage pourraient être utilisées par de petits avions, même par les principaux bimoteurs. Rien ne justifie qu'elles ne le soient pas. Ces avions pourraient y atterrir, à moins d'être extrêmement chargés, en 1,500 à 2,500 pieds, décoller rapidement. Il ne faudrait pas grand chose pour que cela soit réalisable. Pourtant, le ministère fédéral refuse que l'on utilise les voies de circulation, contrairement à ce qui se produit dans bien des aéroports américains. On utilise beaucoup plus l'avion au Canada que dans n'importe quel autre pays. Je vois le ministre et son secrétaire parlementaire prendre des notes fièvreusement; je pense donc que je passerai toute ma liste en revue. Je les laisserai répondre à mes questions, puis je ferai une dernière requête tout à la fin de mon allocution.

Il y a une chose qui ennuie beaucoup les pilotes privés; c'est le système extrêmement arbitraire en vertu duquel on retire sa licence à un pilote pour raison de santé. Un pilote ne peut jamais s'adresser à un autre médecin pour essayer de convaincre le ministère qu'il est capable de piloter. Les pilotes doivent passer par les médecins de l'État qui sont nommés par le jeu des influences politiques; il s'agit certes des bons médecins. Les pilotes ne peuvent pas aller trouver un médecin indépendant, même pas un cardiologue, pour faire un deuxième examen qui permettrait peut-être de convaincre le ministère qu'ils sont capables de piloter un avion. Le ministre doit bien admettre que ce sont les pilotes qui ont eu des problèmes de santé et qui prennent les médicaments qu'on leur a prescrits, font suffisamment d'exercice et suivent un régime qui sont les plus sûrs. Un tel pilote ne tient pas, en effet, à avoir une crise cardiaque à 2,000, 10,000 ou 20,000 pieds d'altitude.

M. Nielsen: Le député de Brandon-Souris en sait quelque chose.

M. Ellis: Mon collègue, le député du Yukon, fait allusion au fait que le député de Brandon-Souris a subi, il y a deux ans et demi ou trois ans, une importante opération chirurgicale à cœur ouvert. Pour s'être surveillé, il est probablement en meilleure forme aujourd'hui qu'il ne l'a été pendant des années.

Un autre fléau pour les pilotes canadiens réside dans la réglementation relative au brevet de pilotage aux instruments. Elle est si complexe au Canada que, toutes proportions gardées, il y a 60 fois plus de pilotes aux instruments aux États-Unis qu'au Canada. Et pourtant, le nombre de pilotes par habitant est plus élevé au Canada. Nous avons recours au

pilotage aux instruments en raison de notre climat et des longues distances à parcourir. Nous autorisons les pilotes américains expérimentés à voler au-dessus de notre territoire, mais pour avoir le droit de piloter aux instruments, les canadiens doivent se conformer à une longue série de règlements. Permettez-moi de faire ici une parenthèse. Elle illustre bien une situation qui me fait dire et redire combien le ministère s'acharne à compliquer les choses pour l'aviation en général au lieu de les faciliter. Le ministère exige des altimètres à encodage à environ 14 000 pieds d'altitude. Les règlements relatifs à l'installation d'un altimètre à encodage dans un avion sont si incroyablement compliqués et rendent l'opération tellement coûteuse qu'il est très difficile de s'y conformer. Là encore ce sont des règlements qui n'existent même pas dans les pays où sont construits ces appareils.

Je crois que j'aurai bientôt écoulé mon temps de parole, monsieur le président, mais je voudrais poser une dernière question au ministre, à son personnel et son secrétaire parlementaire. Elle porte sur les radio-balises d'urgence. J'ai déjà pris plusieurs fois la parole à la Chambre au sujet des radio-balises d'urgence depuis que je siège ici, mais je n'ai pas encore obtenu une seule bonne réponse directe à cette question. Le ministre, en tout cas ses collaborateurs, savent que l'on a obligé les pilotes privés à installer dans leur avion une radio-balise de détresse. En principe, ce n'était peut-être pas une mauvaise idée. Si le ministre avait admis à l'époque que l'on savait que les piles au lithium causeraient des problèmes, nous aurions pu en discuter. Les fabricants, malheureusement américains, avaient averti le ministère des Transports que les piles au lithium que l'on s'apprêtait à rendre obligatoires dans les avions causeraient des problèmes. Mais le ministère n'a pas tenu compte de ces avertissements et l'on a obligé les pilotes canadiens à faire installer dans leur avion des radio-balises de secours munies de piles au lithium.

● (2140)

Quand les problèmes sont survenus, dont quelques écrasements catastrophiques, le ministère a fait marche arrière et a dit qu'il n'était pas obligatoire d'avoir une radio-balise dans les avions. Je le répète, nous sommes une nation qui compte beaucoup de pilotes. Ces pilotes ont été forcés d'installer ces radio-balises, qui coûtent au moins $250, puis on leur a dit qu'ils pouvaient les enlever et même qu'ils devaient le faire.

Nous nous trouvons devant des règlements contradictoires. Pour être franc, moi qui pilote régulièrement un avion, je ne sais plus trop bien quelle est la réglementation. J'ai dans mon avion une radio-balise de détresse avec une batterie qui n'est pas au lithium. J'espère qu'elle va fonctionner. Le ministère des Transports devrait profiter du fait que ce pays est immense et qu'il compte de nombreux avions pour mettre au point une radio-balise que le monde entier nous jalouserait. Ce ne sont pas les cerveaux et la technologie qui manquent ici pour cela. C'est le rôle du ministère d'entreprendre ce projet et dans l'intérêt de tous les pilotes canadiens. Malheureusement, il n'en fait rien. Probablement, d'ici quelque temps, on va nous dire de faire réinstaller radio-balises. J'aimerais que le ministre me dise ce soir si, au cas où les pilotes seraient obligés de réutiliser radio-balises, le ministère prendrait une partie des frais à sa charge.

Je pourrais m'attarder sur ce sujet, mais mon temps de parole doit être épuisé. Je voudrais que le ministre me dise pourquoi son ministère a pris une décision défavorable à l'ensemble des pilotes civils canadiens.

Le vice-président: Le secrétaire parlementaire du ministre des Transports.

M. Nielsen: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le débat est censé être un examen des prévisions budgétaires dont le ministre doit rendre compte au comité. C'est justement de l'imputabilité du ministre qu'il s'agit. C'est donc à lui de répondre aux questions et non au secrétaire parlementaire. C'est pourquoi on lui a donné avis que son ministère serait examiné. C'est aussi pourquoi il est ici. C'est le ministre et non pas son secrétaire parlementaire qui doit rendre des comptes.

M. Pepin: Monsieur le président, je n'ai rien à vous apprendre ou à enseigner au député en matière de droit et de pratiques constitutionnels. Vous-même, monsieur le président, ainsi que le député savez que, tant que je suis ici, je suis responsable des déclarations de mon secrétaire parlementaire. C'est là une pratique courante et je m'étonne que le député se donne la peine de le signaler. Cela est ancré dans nos pratiques. J'ai pu le constater à maintes reprises, comme lui-même, j'en suis sûr. Sinon, c'est qu'il ne s'est pas donné la peine de voir ce qui se passait. Cela se fait régulièrement. Je ne vois donc pas pourquoi je devrais me défendre.

[*Français*]

Le vice-président: A l'ordre! Je donne la parole à l'honorable président du Conseil privé (M. Pinard).

M. Pinard: Je veux simplement inviter mon collègue à lire la loi sur les secrétaires parlementaires. Cela est très très court et tout ce que l'on dit c'est que le rôle d'un secrétaire parlementaire consiste à assister le ministre dans ses devoirs parlementaires. Alors je me demande pourquoi mon collègue reproche au secrétaire parlementaire de faire son devoir. Le ministre est physiquement présent à la Chambre et le secrétaire parlementaire l'assiste dans son travail parlementaire.

Le député est très chanceux de pouvoir compter à la fois sur le ministre et sur son secrétaire parlementaire pour lui fournir les réponses les plus complètes possible. S'il est vraiment sincère en présentant son objection, si vraiment il est soucieux d'obtenir des renseignements complets, qu'il se réjouisse, car il est royalement traité ce soir puisqu'il a un ministre ainsi qu'un secrétaire parlementaire qui respectent la loi et trois fonctionnaires qui sont ici pour répondre à toutes ses questions. Je me demande ce que le député veut de plus. J'aimerais bien comprendre la nature de son objection. Est-ce qu'il est sincère? Je doute de ses intentions, mais je lui accorde le bénéfice du doute! Tout ce que je lui dis, c'est qu'il est royalement traité et qu'il est très malvenu à se plaindre.

[*Traduction*]

M. Nielsen: J'invoque le Règlement.

Le vice-président: La question du Règlement a été tranchée.

M. Nielsen: Non, elle ne l'a pas été. Je veux encore parler du rappel au Règlement.

Le vice-président: Le député est déjà intervenu là-dessus. La présidence a compris que le député insistait pour avoir une réponse du ministre. Le ministre a le choix de répondre ou de ne pas répondre. En l'occurrence, quand le secrétaire parlementaire a voulu répondre, le ministre s'est levé pour dire qu'il prenait la responsabilité de ce que le secrétaire parlementaire dirait. Je ne vois pas la nécessité de poursuivre le débat.

M. Nielsen: J'invoque le Règlement.

Le vice-président: Je veux bien entendre le député, mais s'il s'agit d'un nouveau rappel au Règlement et non du même.

M. Nielsen: Vous entendrez le même rappel au Règlement. Le ministre n'a pas besoin . . .

Le vice-président: A l'ordre. La présidence a rendu une décision. J'ai entendu l'objection du député. Il n'est pas satisfait parce que le ministre ne répond pas. Le ministre a dit qu'il serait responsable de la réponse du secrétaire parlementaire. J'ai accordé la parole à ce dernier.

M. Nielsen: J'invoque le Règlement.

Le vice-président: Si le député a une autre objection à formuler, la présidence est disposée à l'entendre.

M. Nielsen: Je propose, appuyé par le député de Prince Edward-Hastings:

Que le ministre des Transports soit maintenant entendu en vertu des dispositions de l'article 29 du Règlement.

Des voix: Bravo!

M. Pepin: Monsieur le président, je voulais être conciliant, car le secrétaire parlementaire est fort compétent dans ce domaine.

M. Nielsen: J'invoque le Règlement. L'article 29 du Règlement ne peut être débattu. La motion doit maintenant être mise aux voix.

M. Forrestall: Qu'on mette la motion aux voix immédiatement puisqu'elle n'est pas débattable. Elle aurait dû être mise aux voix il y a déjà deux ou trois minutes.

Le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Les greffiers qui siègent au Bureau de la Chambre viennent de me donner leur avis. Le député a présenté sa motion en vertu de l'article 29 du Règlement. Je vais lire cet article pour l'information du député. Il dit ceci:

Si deux ou plusieurs députés se lèvent, l'Orateur donne la parole à celui qui s'est levé le premier, mais il peut être fait une motion portant que l'un des députés qui se sont levés «soit maintenant entendu» ou qu'il «ait maintenant la parole», laquelle motion est immédiatement mise aux voix sans débat.

M. Nielsen: Ce n'est pas celui-là, alors.

Le vice-président: Je n'ai pas vu le ministre se lever pour demander la parole. Ensuite, je l'ai vu se lever pour prendre la parole . . .

M. Nielsen: Et j'étais déjà debout.

Le vice-président: Le ministre ne voulait pas prendre la parole. Par conséquent, la motion proposant qu'il soit entendu maintenant ne vaut pas.

M. Knowles: Qu'advient-il du temps de parole du député de Prince Edward-Hastings?

Le vice-président: L'article 29 stipule: «Si deux ou plusieurs députés se lèvent». Le ministre ne s'était pas levé pour s'adresser au comité. La présidence n'avait pas donné la parole à un député plutôt qu'à un autre. La présidence avait donné la parole au seul député qui s'était levé, c'est-à-dire au secrétaire parlementaire. J'ai ensuite donné la parole au député du Yukon qui invoquait le Règlement. Si je n'ai pas vu le ministre se lever pour prendre la parole, ce qui pourrait autoriser quelqu'un à proposer qu'il soit maintenant entendu, je veux bien qu'on me corrige si je me trompe, mais je n'ai pas vu le ministre se lever pour prendre la parole. Je le vois maintenant qui demande la parole. La parole est au ministre des Transports.

M. Nielsen: Maintenant vous nous voyez tous les deux debout. Veuillez mettre ma motion aux voix.

M. Collenette: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

Des voix: Le vote.

M. Nielsen: La motion ne peut faire l'objet de débat.

M. Collenette: La motion est irrecevable.

M. Nielsen: Elle doit être mise aux voix immédiatement.

M. Collenette: Monsieur le président, vous vous êtes prononcé bien clairement. Le député du Yukon n'avait pas la prole dans ce débat. Il a obtenu la parole pour un rappel au Règlement. Il ne pourrait proposer cette motion que s'il avait la parole et s'il intervenait dans le débat. Si le député de Prince Edward-Hastings tient à proposer la motion, c'est son privilège. Il n'appartient pas à un député intervenant pour faire un rappel au Règlement de proposer que tel député soit entendu.

M. Nielsen: Si. Le ministre pourrait résoudre toute cette affaire en répondant aux questions.

M. Pepin: Je trouve irritant . . .

Le vice-président: C'est la troisième fois que le ministre demande à parler. J'espère que le député du Yukon comprendra que le ministre veuille parler devant le comité.

M. Nielsen: Certainement.

Le vice-président: Dois-je plutôt donner la parole au député pour lui permettre de faire son rappel au Règlement ou la donner au ministre? Cela ne justifiait pas un rappel au Règlement. Pour la cinquième fois, je constate que le ministre demande à intervenir. Le député accepterait peut-être de prendre la parole tout à l'heure.

M. Nielsen: Si le ministre veut bien répondre aux questions, je me ferai un plaisir de retirer ma motion.

Le vice-président: Cela ne relève pas de la présidence.

● (2150)

M. Pepin: Le député du Yukon a un comportement plutôt hostile. Je suis ici depuis 3 heures de l'après-midi et je trouve l'expérience très agréable. J'ai un secrétaire parlementaire très doué.

Une voix: Bien dit.

M. Pepin: Je ne sais pas combien de fois il a été dit dans cette enceinte que les ministres ne mettaient pas suffisamment à profit les talents de leurs secrétaires parlementaires.

M. Nielsen: Il peut répondre quand vous n'êtes pas là, et encore, sur un autre sujet que les crédits.

M. Pepin: J'ai expliqué très clairement ma position constitutionnelle. C'est moi le titulaire du portefeuille, et c'est la règle du jeu. Le député du Yukon le sait parfaitement. S'il y a quelqu'un qui le sait, c'est bien lui. Nous tentons de répondre aux questions. Bien sûr, j'étais préoccupé par la série de questions qui venait de m'être posée. Je relisais un document pendant que mon honorable ami parlait. Je parcourais le mémoire présenté au Conseil du Trésor sur le dragage de Roberts Bank, ce qui est tout à fait normal. Le député du Yukon en aurait fait autant.

J'ai déjà répondu de mon mieux au comité aux questions que le député me pose maintenant. Le député de Saint-Boniface, qui est un secrétaire parlementaire parfait en tous points, faisait très attention. J'ai pourtant été très troublé quand on m'a dit qu'il régnait une atmosphère d'antagonisme.

Une voix: Hostile.

M. Pepin: Cette déclaration m'a troublé. Je ne le pense pas, mais j'étudierai la question et je me renseignerai. A ma connaissance, mes collaborateurs sont extrêmement obligeants. Le député ferait peut-être bien de m'en parler en particulier et de me citer des exemples. C'est une accusation très grave.

Combien de fois ai-je répondu, tant oralement que par écrit, à des questions des députés au sujet des frais d'atterrissage. J'ai écrit à certains députés à ce propos.

M. Ellis: De fausses réponses, oui.

M. Pepin: Eh bien, j'ai expliqué longuement qu'ils s'appliquaient seulement à un petit appareil à moteur de moins de 7,000 livres, et seulement à quatre aéroports canadiens. Cinq dollars, ce n'est quand même pas la fin du monde. C'est beaucoup plus que le montant original de $1.65, mais moins que ce que perçoivent d'autres aéroports. C'est le dixième de ce qui est prélevé à Boston et à Kennedy. En quoi cela manifeste-t-il d'une disposition belliqueuse à l'endroit de l'aviation en général? Les autres aéroports satellites sont disponibles, soit ceux de Buttonville, Maple pour Toronto, Pitt Meadows et Abbottsford, pour Vancouver. Je les ai tous énumérés. Je n'y reviendrai pas indéfiniment. Mes collaborateurs m'ont demandé si c'était trop. Nous en avons longuement discuté avant de prendre une décision, qui peut paraître injuste à certains. Nous en avons débattue au comité, et encore ici ce soir.

Au sujet des permis de pilotes révoqués par les médecins, il existe à ma connaissance une procédure d'appel. Cette procédure d'appel bien établie prévoit l'examen de tous les renseignements médicaux. J'ai reçu de la correspondance sur pratiquement toutes ces questions. En dernier recours on peut toujours se pouvoir en appel devant le ministre en personne. Passez donc le mot que le ministre est une personne au jugement très sûr, qu'il va au fond des choses, qu'il est très prudent . . .

Le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Même en tenant compte du temps consacré au rappel au Règlement, je pense que le ministre a utilisé ses vingt minutes.

M. Masters: Merci, monsieur le président. Je crois qu'il est particulièrement opportun que j'aie l'occasion de prendre la parole au sujet du ministère des Transports, car si nous reconnaissons tous—et on l'a répété à satiété au cours de débat—que le réseau de transport est vital pour le Canada, je crois que c'est particulièrement vrai pour le port de Thunder Bay. Comme on sait, Thunder Bay est le pivot du réseau de transport au Canada. Nous sommes situés dans l'axe principal du réseau d'Air Canada et de CP Rail, les activités du CN sont importantes dans notre région et nous disposons d'un port de mer à 2,000 milles de l'océan. J'ai été particulièrement ravi de noter, au début du débat sur les transports, que le ministre a fait allusion à la croissance énorme qu'a connue et que connaîtra encore cette région du monde. Nous nous intéressons vivement à la question, car presque tout le grain des Prairies passe par Thunder Bay, et je suis fier d'ajouter que les services portuaires sont extrêmement efficaces. Je suis également ravi de constater que la potasse de la Saskatchewan est expédiée de plus en plus à Thunder Bay, et de là dans le monde entier. Du charbon de l'ouest est utilisé à Thunder Bay atteignant notre port par rail, l'excédent non utilisé est expédié dans le monde entier.

La voie maritime construite en 1959 a fait des bénéfices pour la première fois cette année. Cela confirme les prévisions de ceux et celles qui ont plaidé la cause de cette voie dont a tant profité non seulement Thunder Bay mais aussi tout le Canada. J'ai appris que le ministère des Transports attend avec impatience, comme nous tous d'ailleurs, le rapport d'un groupe de travail sur la voie maritime. Le ministère est conscient que ce superbe axe commercial doit être rentabilisé au maximum. De telles études sont nécessaires, tout comme nous avons besoin de relations harmonieuses entre le gouvernement fédéral, les provinces et les autorités portuaires afin de pouvoir disposer de moyens de transport en nombre suffisant, sachant que nos besoins vont aller croissant dans le futur.

● (2200)

Je rappelle au ministre que nous devons continuer d'améliorer nos installations portuaires, nos entrepôts et notre capacité de manutention des marchandises. Il faut faire une étude de tous les ports canadiens, y compris celui de Thunder Bay, de la côte est, de la côte ouest et de l'Arctique tels que Churchill. Nous devons veiller à maintenir notre flotte de brise-glace et nous devons perfectionner notre technologie. Je crois que le secrétaire parlementaire en a parlé. Nous devons perfectionner notre technologie pour pouvoir prolonger la saison de navigation durant les froids hivers canadiens. Il a été prouvé que le transport par eau est toujours le moyen le plus efficace du point de vue énergétique pour transporter de grandes quantités de marchandises, et nous croyons donc qu'il est dans l'intérêt du pays de maintenir des programmes qui prolongeront l'utilisation de la voie maritime et des ports pendant une plus grande partie de l'année.

Après vous avoir beaucoup parlé de notre port, comme l'a fait mon collègue de Thunder Bay-Atikokan, je voudrais maintenant parler un peu des services ferroviaires à Thunder Bay. On le sait, les chemins de fer ont été notre première grande liaison d'Est en Ouest et je me réjouis que le gouvernement continue de s'intéresser à ce mode de transport. Pour assurer son efficacité, le budget lui a fait une part considérable et quand nous aurons vu comment Thunder Bay a établi un record pour ce qui est de l'expédition des grains cette année, il faudra reconnaître que le système ferroviaire a du bon, qu'il fonctionne bien. Je voudrais convaincre le ministre de poursuivre nos études et nos améliorations, de toujours chercher à améliorer nos chemins de fer, et aussi de s'occuper du déplacement des voies ferrées dans de nombreuses localités au Canada pour remédier à un manque de planification dans le passé ou pour répondre aux besoins de la vie d'aujourd'hui. Ce sont là des projets à long terme et personne ne s'attend à ce qu'ils soient réalisés du jour au lendemain, mais j'espère que l'on a déjà dressé des plans qui nous permettront ensuite d'élaborer des politiques appropriées.

Si le transport par chemins de fer et par eau ont un rôle important à jouer, les services aériens servent également à unir notre pays. Je me réjouis qu'Air Canada affiche des bénéfices. Je suis fier de notre société aérienne nationale, je pense qu'elle est enfin reconnue comme telle et qu'elle pourra prospérer à l'avenir.

Je constate que le gouvernement fédéral a entrepris d'élaborer un plan directeur pour le transport aérien dans le nord et le nord-ouest de l'Ontario. En somme, le gouvernement de la province et le gouvernement fédéral collaborent étroitement pour améliorer la sécurité aérienne dans le Nord. Les résidents du nord-ouest comptent beaucoup sur les sociétés aériennes et sur les petits appareils privés pour desservir leurs vastes territoires.

J'espère que nous continuerons le travail entrepris à Timmins, à l'aéroport de Thunder Bay, à celui de Kenora et à Dryden. De nouvelles aides à la navigation aérienne ont été installées à Wawa, ce qui contribue encore à améliorer la sécurité.

J'ai beaucoup parlé du transport maritime, aérien et ferroviaire et je suis fier que Transports Canada desserve aussi bien l'ensemble du pays. Nous pouvons tous suggérer des changements et trouver des défauts dans tel ou tel cas, mais si nous voulons être honnêtes, je pense que nous devons encourager le ministère des Transports à continuer à nous donner un des meilleurs systèmes de transport au monde.

Enfin, je voudrais rappeler brièvement au ministre de veiller à ce que son ministère se tourne sur l'avenir, car ces fonctions vitales nécessitent une planification à long terme. Le ministre demandera, j'en suis sûr, à son ministère d'examiner les besoins du pays à long terme dans le domaine des transports afin que nous obtenions des services supplémentaires ou améliorés quand nous en aurons besoin.

M. Neil: Monsieur le président, je voudrais parler brièvement d'embranchements secondaires dans les Prairies et poser quelques questions au ministre.

Ce dernier n'ignore pas que son prédécesseur a assuré protection à environ 1,000 milles de voies par décret du conseil, soit à 600 milles jusqu'à l'an 2000 et à 400 milles avec l'intention d'entreprendre une étude des élévateurs situés sur ces lignes. Après la nomination du ministre, j'ai écouté avec intérêt les propos qu'il a tenus en voyageant dans l'Ouest. Apparemment, c'est lui qui avait sauvé ces voies. L'ancien député d'Assiniboia a laissé entendre que lui et son parti avaient sauvé ces lignes. Puis récemment, des députés néo-démocrates de la Saskatchewan ont prétendu la même chose. Je crois important de bien préciser que la protection de ces 1,000 milles de voies en question a été assurée par le gouvernement conservateur du temps où le député de Vegreville était ministre des Transports.

Des voix: Bravo!

M. Neil: Il était non moins intéressant d'écouter le ministre qui a dit que pour sa part il ne pensait pas que ces voies devaient être conservées, mais qu'après s'être entretenu avec ses collègues il avait estimé être dans l'intérêt politique de son parti de le faire.

Après son arrivée au pouvoir le ministre a examiné les décrets du conseil de son prédécesseur et a pris soin effectivement de ne pas toucher aux voies ferrées faisant l'objet d'une garantie, mais il a pris des dispositions pour faire adopter un décret du conseil stipulant que les quelque 400 milles de voies ferrées qui avaient été réservées pour les élévateurs hors ligne devaient être rayées de la liste des voies ferrées protégées. D'après les journaux et la radio le ministre aurait dit au sujet des élévateurs de ligne qu'il n'avait aucune donnée lui permettant de déterminer si la motion d'élévateur de ligne méritait d'être prise en considération.

J'ai trouvé cela plutôt intéressant parce qu'il existe un document public à ce propos. Il a été publié par le service de recherches de la Commission canadienne des transports et il s'intitule «La faisabilité économique des élévateurs de ligne». Ce rapport est daté de janvier 1980, et pourtant le ministre a dit qu'il n'existait aucune étude ni aucune donnée qui puisse justifier que la notion d'élévateur de ligne soit prise en considération. J'espère que le ministre fera le nécessaire pour obtenir un exemplaire de ce document public. J'espère qu'il le lira et qu'il envisagera la possibilité de mettre à l'essai au moins sur un embranchement la notion d'élévateur de ligne. Le ministre qui l'a précédé avait suggéré l'embranchement de Fisher, où il n'y a ni élévateur ni gare sur une distance d'environ 80 milles. Le coût de la remise en état, serait d'environ 10 millions de dollars, si je m'en souviens bien. Il y a du grain à l'extrémité de cette voie ferrée qui doit être livré à l'élévateur. A notre avis il était justifié de faire au moins une mise à l'essai de la notion d'élévateur de ligne le long de ce tronçon. Cependant, le ministre a tout simplement rejeté cette suggestion sous prétexte qu'il n'y avait aucune étude, qu'il n'avait rien qui pouvait justifier une décision, et il a donc arbitrairement fait adopter un décret du conseil pour que la CCT étudie la possibilité d'abandonner ces quelque 400 milles de voies ferrées.

Le ministre sait, bien sûr, que les mesures que son prédécesseur a prises, s'appuyaient sur certaines recommandations qu'on lui avaient faites dans un rapport. Je sais qu'il a dit publiquement à plusieurs reprises qu'il n'avait pas pu consulter ce rapport et n'était donc pas en mesure de bien comprendre le motif de ces recommandations. Si le ministre avait surveillé les communiqués qui émanent du cabinet du ministre des Transports, il aurait constaté que le 20 décembre 1979, son ministère mentionnait dans l'un d'entre eux plusieurs recommandations que le ministre de l'époque s'était dit prêt à faire appliquer. L'une de ces recommandations proposait—j'espère que le ministre l'étudiera—de créer un comité consultatif composé de représentants des diverses compagnies d'élévateurs, des chemins de fer et du bureau du coordinateur des transports des céréales, afin d'établir la liste des priorités pour la remise en état des voies. Le ministre sait que jusqu'ici, l'étude de ces priorités doit se faire en consultation entre les compagnies de chemin de fer et le cabinet du ministre. La recommandation que l'ex-ministre était prêt à accepter se fondait sur le principe que les compagnies d'élévateurs devraient participer aux décisions, parce que les décisions concernant le choix des élévateurs et des voies à moderniser ou les emplacements pour la construction de nouveaux élévateurs, devaient s'appuyer sur une décision concernant la remise en état. Le ministre a accepté cette recommandation. J'aimerais lui demander s'il est prêt ou non à l'étudier.

● (2210)

L'autre sujet dont j'aimerais entretenir le ministre concerne aussi une recommandation adoptée par son prédécesseur. Bien des gens dans toutes les provinces des Prairies se sont interrogés sur le bien-fondé des frais fixés par les compagnies ferroviaires pour le remise en état de leurs voies. La recommandation acceptée par le ministre était la suivante: lorsque les travaux de remise en état sont effectués par des entrepreneurs, dans les cas où il n'était pas nécessaire d'avoir recours à des ingénieurs spécialisés, il faudra faire un appel d'offres publiques. Si la société le désire, elle peut faire une offre, et s'il se trouve que c'est elle qui fait l'offre la plus basse, elle aura le droit d'exécuter les travaux. L'appel d'offres permettrait au public et au gouvernement de savoir que leur argent n'est pas gaspillé mais bien consacré à la remise en état des voies de chemin de fer.

Ma dernière question au ministre concerne le calendrier des travaux et le montant des crédits consacrés à la remise en état des voies. Je pense qu'en dollars de 1979, le coût total de la remise en état a été estimé à quelque 1.2 milliard. Le gouvernement a recommandé la dépense de 700 millions environ pour la remise en état des lignes. On me dit que les frais augmentent de 10 p. 100 par an. Il me semble donc qu'au rythme actuel des crédits, on ne peut guère compter sur la remise en état des lignes qui ont été garanties jusqu'en l'an 2,000. Alors je demanderai en troisième lieu au ministre ce qu'il compte faire au sujet du financement de remise en état. Il ne viendra pas nous dire je l'espère qu'il va utiliser pour cela les 4 milliards que le gouvernement affectait il y a quelques mois au développement économique de l'ouest du Canada. Ces 4 milliards viennent de l'Ouest, et si l'on veut qu'ils servent au développement économique, je dirai au ministre du développement économique ce n'est pas la remise en état des voies.

Ayant posé mes questions, j'en reste là. J'aimerais que le ministre veuille bien y répondre.

M. Pepin: Monsieur le président, je dirai brièvement que je n'ai pas accepté les ordonnances 16, 17 et 18 approuvées par mon prédécesseur vers la fin de son mandat pour la raison qu'elles n'avaient pas de justification visible, connue ou publique. J'ai trouvé cela assez étrange, et c'est pour cela que j'ai hésité. J'ai également hésité parce qu'on avait beaucoup discuté sur d'autres façons de transporter le grain. Beaucoup de personnes ayant prôné l'implantation de silos à distance des voies et des embranchements, le transport routier et le reste, j'ai estimé qu'il fallait que cela soit examiné, qu'un débat ait lieu avant qu'on décide de dépenser des centaines de millions. Mais ce qui est arrivé c'est que je suis allé consulter beaucoup de monde. Je n'ai pas parlé d'études qui auraient été faites. Par un fait exprès j'ai ici les notes que j'ai utilisées et le communiqué que j'ai publié à cette époque. Il y est dit expressément que la longue série d'entretiens que j'ai eus récemment avec presque toutes les sociétés de manutention de grains dans l'Ouest m'a permis de conclure que le subventionnement du transport routier des grains, que certains prônaient à la place de la reconstruction des lignes de chemins de fer, ne recueille pas l'appui général.

Des voix: Bravo!

M. Pepin: Ces questions suscitent tellement de désaccords que vous vous réjouissez d'avoir quelques amis autour de vous. Voilà ce que j'ai dit. Je n'ai pas dit qu'on n'avait entrepris aucune étude, mais simplement que, d'après mon expérience, le sujet ne semblait pas jouir d'une grande faveur. Voilà pourquoi je n'ai pas fait appliquer l'ordonnance nº 17 concernant l'inclusion des silos à distance dans le réseau général pendant cinq ans.

Pour ce qui est du choix des embranchements devant être remis en état, comme l'a dit notre collègue, c'est essentiellement aux sociétés ferroviaires et au ministère qu'il revient de prendre la décision. Je présume qu'il en est encore ainsi. On m'informe que le ministère consulte les sociétés céréalières, et j'ai donc supposé qu'il le faisait régulièrement, avant de prendre une décision, et il en fait probablement autant maintenant avec le coordonnateur des céréales. Notre honorable collègue semble être beaucoup plus renseigné que moi à ce sujet, ou du moins le prétend-il, de sorte qu'il doit certainement savoir que très souvent, les exploitants d'élévateurs ne tiennent pas à ce que l'on sache qu'ils ont l'intention de fermer un élévateur dans un endroit ou un autre. Ils préfèrent bien sûr faire savoir qu'ils ont l'intention d'en construire un autre, décision qui se révèle généralement très populaire. Toutefois, la décision de fermer l'élévateur ne plaît pas aux gens. Voilà pourquoi la méthode n'a rien d'officiel. Quand les compagnies céréalières ou les syndicats d'élévateurs veulent que le gouvernement remette en état un embranchement, ils font en sorte que ça se sache. J'ai déjà été témoin de ce genre de choses. Ainsi, à moins que notre collègue n'insiste et ne tienne à m'en reparler par la suite, je ne vois vraiment pas de difficulté d'importance dans cette affaire.

A propos de l'adjudication des contrats pour la remise en état des embranchements, nous attendons pour bon nombre de ces contrats les soumissions des entreprises locales désireuses d'effectuer des travaux moins spécialisés ou du moins une partie du travail. Toutefois, quand il s'agit de travaux plus précis, ils sont en général exécutés par les chemins de fer eux-mêmes pour diverses bonnes raisons. L'une d'entre elles est ce que j'appellerais un accord respectable entre les chemins de fer et les syndicats selon lequel les chemins de fer doivent s'adresser à leurs propres travailleurs pour l'exécution d'un travail avant de le confier à d'autres. Mon ami devra donc décider avec qui il veut demeurer en bons termes.

● (2220)

Je crois qu'il convient de s'adresser aux employés réguliers des chemins de fer quand il s'agit d'un travail technique précis; et je n'y trouve rien à redire. Toutefois le débat ne porte pas là-dessus. On se demande en réalité qui effectuera le meilleur travail technique. Je pense que ce sont les chemins de fer.

M. Neil: C'est incontestable.

M. Pepin: En outre, il faut protéger les employés réguliers des chemins de fer. C'est pourquoi de plus nombreux travaux ne sont pas exécutés à l'extérieur. Pour ma part, l'explication est justifiée. J'espère qu'elle l'est également pour le député.

Quant à la taille du budget affecté à la remise en état des embranchements, le député sait mieux que moi qu'on a déjà dépensé 240 millions de dollars à cette fin. La somme totale n'a pas changé depuis que le député de Vegreville a occupé le poste de ministre des transports. Elle est de 700 millions répartis sur une période de huit ans. La question soulevée, même si c'était implicitement, est valable. Si nous avions plus d'argent, ce serait une bonne chose à faire; cela accélérerait le processus et il y aurait de nombreuses raisons à cela, l'un étant l'avantage de la centralisation. Il ne fait aucun doute que si le travail était fait en moins de temps, cela comporterait des avantages non négligeables. Mais les choses n'ont pas vraiment changé. Le même budget est prévu et on peut se demander ce qu'il serait possible de faire si on abrégeait l'échéancier.

M. Neil: Monsieur le président, j'ai une brève remarque à faire au sujet du concept des élévateurs n'avoisinant pas les voies ferrées. Par exemple, si la ligne de Valleyview est supprimée et si on ne construit pas d'élévateur à cet endroit . . .

M. Mazankowski: Il n'y a plus de ligne à cet endroit.

M. Neil: Mon collègue me dit qu'il n'y a plus de voie ferrée à cet endroit, que le service a été supprimé. Cela veut dire que 700 agriculteurs doivent transporter leur grain à 100 milles de là. Où est la justice dans tout cela?

Le président: A l'ordre. Malheureusement, le temps alloué au député est expiré. Le ministre a peut-être une brève réponse a faire.

M. Pepin: J'allais dire avec un sourire que la justice est la même que quand mon prédécesseur était ministre. Je crois savoir que mon prédécesseur a déclaré—et je ne veux pas revenir sur tous les détails—que dans cette affaire, les circonstances étant ce qu'elles étaient, l'initiative incombait au gouvernement de l'Alberta. Je crois également savoir que mon prédécesseur a dit aux intéressés qu'ils devaient d'abord s'adresser à l'Alberta ce qui me paraît être une bonne idée.

M. Nielsen: Quel rapport cela a-t-il avec Moose Jaw?

M. Pepin: Nous pourrions nous entretenir avec l'Alberta pour voir comment faire le partage.

M. Mazankowski: A l'époque les deux gouvernements étaient en bons rapports.

M. Hovdebo: Monsieur le président, j'aimerais poser trois questions au ministre. Je vais les lui poser l'une après l'autre en espérant qu'il ne va pas employer tout le temps pour répondre à la première.

Ma première question a trait aux prévisions budgétaires concernant l'aéroport de Prince-Albert, passé, présent et futur. Ma deuxième question a trait aux besoins de wagons couverts, et ma troisième a trait à la consolidation des services de messageries dans l'Ouest.

Au sujet de l'aéroport de Prince-Albert, la ville a une population de 30,000 habitants, elle forme un marché de 60,000 personnes compte tenu de la région environnante et elle dessert une autre population de 30,000 personnes dans le grand Nord à laquelle il fournit les services de transport. Ces dernières années, l'aéroport de Prince-Albert se trouve pris dans un cercle vicieux. Quand nous réclamons une liaison aérienne Est-Ouest, on nous répond que nous ne pouvons l'obtenir parce que les avions ne peuvent atterrir à notre aéroport qui n'a ni l'aérogare ni l'équipement de navigation nécessaires. D'autre part, quand nous réclamons le prolongement des pistes, l'équipement de navigation nécessaire et l'aérogare, on nous répond que l'aéroport de Prince-Albert n'en a pas besoin puisqu'il n'a pas de liaison Est-Ouest.

On avait présenté l'an dernier un projet de prolongement des pistes qui n'a pas abouti. Les travaux de construction de l'aérogare et d'installation de l'équipement de navigation devraient s'achever en 1980-1981. Que s'est-il passé sur ces points: le prolongement des pistes, le stationnement pour les avions, l'aérogare et l'équipement de navigation?

M. Pepin: Monsieur le président, j'espérais que le député poursuivrait son discours, ce qui n'aurait laissé le temps de trouver le document sur Prince-Albert. Il ne faut pas demander à un ministre ni à son brillant secrétaire parlementaire de savoir ce qui se passe dans tous les aéroports du Canada. Il m'arrive de consulter des personnes qui passent toute la journée dans ces aéroports et elles sont incapables de me renseigner sur tout.

M. Nielsen: M. Otto Lang aurait été au courant, lui.

M. Pepin: Le député devrait savoir que nous sommes au courant de ce qui se passe à l'aéroport de Winnipeg et à celui d'Ottawa, pour n'en citer que deux. Si le député veut bien poursuivre son allocution et exposer ses autres griefs, doléances en détail, nous serons prêts à répondre quand il aura terminé.

M. Hovdebo: Ces dernières années, le gouvernement s'est engagé à maintes reprises à faire construire des wagons couverts, et surtout des wagons-trémie. Quels sont ses projets pour l'avenir? La Commission canadienne du blé a dit qu'elle aurait besoin de 1,000 wagons-trémies par an pendant quatre ou cinq ans pour acheminer les 30 millions de tonnes de blé qui seront expédiées d'ici 1985 et ensuite de 900 à 1,000 wagons par an. Comment le gouvernement compte-t-il procéder pour fournir ces wagons-trémies? Est-ce que la somme de 4 millions de

dollars prévue dans le programme de réparation sera suffisante? Je me demande si ce programme ne nous fait pas perdre plus de wagons couverts qu'il ne nous en fait gagner. Dans le même ordre d'idées, quels sont les projets du ministère quant à l'achat de locomotives supplémentaires? Le gouvernement a-t-il des projets à cet égard? Et, enfin, le gouvernement a-t-il l'intention de faire construire les cinq barges des Grands lacs qui, selon l'industrie, seront nécessaires au transport des céréales à partir de Thunder Bay, dans les prochaines années?

● (2230)

M. Bockstael: Monsieur le président, en ce qui concerne la question du député de Prince-Albert, l'exécution des travaux de prolongement des pistes, l'aménagement d'une station de pompiers et autres améliorations aéroportuaires dépendent des transporteurs aériens qui seront choisis par la CCT. Deux transporteurs réclament les vols est-ouest, ou les vols dans chacune de ces deux directions. L'un a présenté sa demande en avril dernier, l'autre en mai. Dès que la CCT aura rendu sa décision, l'aéroport devra être aménagé pour absorber ces nouveaux vols. Et nous serons instruits en conséquence.

M. Hovdebo: J'aimerais m'attarder sur ce point, monsieur le président. J'accepte cette réponse, mais elle me paraît insuffisante, car nous attendons depuis trois ou quatre mois déjà les audiences de la CCT. Et il semble que nous devrons attendre encore. On nous dit que rien ne presse puisque nous avons les installations aéroportuaires de toute façon. On en revient à l'histoire de la poule et de l'œuf. Si nous n'obtenons pas ces installations, nous n'aurons pas de transport aérien. Par conséquent, il faut que la CCT tienne ses audiences au plus tôt. Le ministre peut-il user de ses bons offices pour faire accélérer les choses?

M. Bockstael: Il faut reconnaître que la CCT est un organisme autonome et qu'elle ne prend pas à la légère des instructions directement d'un ministre. Il peut exiger des audiences, mais il ne peut ordonner qu'elles soient tenues à une date précise.

M. Pepin: En ce qui concerne le grain, je suis mon propre conseiller sur beaucoup de points ce soir. Au sujet des wagons-trémies, c'est bien connu que le gouvernement en a acheté huit mille depuis 1973. Si l'on y ajoute les autres achetés par la Commission canadienne du blé et par les provinces de Saskatchewan et d'Alberta—1,000 chacun—et la location de 540 autres par le Manitoba, on arrive au chiffre total de 15,400 en 1981. Je suis certain que le député connaît ces chiffres. La question qui se pose est celle-ci: que faire maintenant? Soit dit en passant, la grève est peut-être terminée à l'usine Hawker-Siddeley de Trenton, et l'on pourra y construire encore 600 autres wagons environ.

Qu'en est-il de l'avenir? Nous avons demandé au coordonnateur du grain d'étudier la question. Dans son rapport, il prévoit qu'il nous faudra en acheter, si ma mémoire est fidèle, 1,700 par année de 1982 à 1985. Il s'agit donc de trois fois 1,700. Pour certains, c'est trop, pour d'autres c'est trop peu. La plupart des gens se demandent comment nous pouvons prévoir. Comme chacun sait, la situation est excellente cette année. Il n'y a pas de problème en vue. Mais comme le député l'a, semble-t-il, laissé entendre, nous devons nous livrer à des spéculations là-dessus. Il nous faut prévoir les besoins, quitte à nous tromper parfois.

Pour ce qui est de l'utilisation des 4 milliards du fond de développement de l'ouest pour acheter des wagons-trémies, je parierais que la proposition du député de Prince-Albert sera mal accueillie dans certains milieux. Certains nous accuseront de ne plus vouloir acheter de wagons-trémies.

Pour conclure sur le sujet, il y a un lien étroit entre cette question et celle du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau et de la modernisation de ce système. Il y a naturellement un rapport entre le tarif compensatoire et l'achat de wagons-trémies. Si les chemins de fer participent à l'achat de ces wagons, il y aura automatiquement des effets sur les prix compensatoires. L'opinion dans l'Ouest est que de toute façon le gouvernement fédéral, la Commission canadienne du blé et les provinces devraient continuer d'acheter des wagons-trémies afin de racheter les négligences du passé.

M. Hovdebo: Je ne sais pas d'où vous tenez que j'ai proposé d'affecter les 4 milliards à l'achat de wagons-trémies. Je n'ai jamais fait cette proposition.

M. Pepin: Vous l'avez dit.

M. Hovdebo: Ma question suivante porte sur la fermeture par le Canadien National d'un grand nombre de leurs terminus de messageries dans l'Ouest au cours des quatre derniers mois. Il a par exemple, fermé le terminus de voitures à Prince-Albert, et abandonné complètement les messageries. C'est ce qui arrive aussi à plusieurs autres endroits. Ne viole-t-il pas les conditions qu'il a acceptées il y a un peu plus d'un an quand il a fermé, sauf erreur, 55 gares? On a alors expliqué qu'en concentrant les messageries à Prince-Albert, le service serait bien meilleur. Il retire maintenant le service de Prince-Albert pour le déménager à Saskatoon. J'avais cru comprendre il y a un an que s'il fermait ces autres terminus, il garderait le service à Prince-Albert. N'agit-il pas à l'encontre de l'accord conclu? Le ministre ne peut-il pas lui faire respecter la loi sur les chemins de fer et les promesses qu'il a faites?

M. Pepin: Comme je connais mal la situation, je ne puis en parler. Je vais m'informer et faire savoir au député combien de wagons-trémies le coordonnateur avait suggéré. J'ai parlé de 1,700 wagons pour trois ans. Je citais ces chiffres de mémoire. J'ai ici en face de moi d'autres statistiques qui montrent que le coordonnateur du transport des céréales recommande 1,290 wagons pour les quatres campagnes agricoles allant de 1981-1982 à 1984-1985. La curiosité m'a poussé à calculer quelle différence il y avait entre les deux estimations. Trois fois 1,700 égale 5,100 et quatre fois 1,290 égale 5,160. Ainsi, je n'étais pas trop loin du compte. L'important, c'est que nous devrons faire notre part et veiller à ce que ces wagons-trémies soient intégrés au système à temps.

M. Collenette: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Il y a eu des discussions entre les parties et nous avons convenu que les 80 dernières minutes du débat seraient réparties en huit discours de dix minutes: quatre du parti conservateur, trois du parti libéral et un du Nouveau parti démocratique.

M. Nielsen: Dans ce contexte, monsieur le président, je tiens à dire que par amitié pour le ministre des Transports, nous ne nous formalisons pas que son secrétaire parlementaire réponde à ses collègues et aux députés du NPD, mais il nous obligerait en répondant lui-même à nos questions.

M. Knowles: Nous souscrivons à la proposition du secrétaire parlementaire.

● (2240)

M. Flis: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Il me semble que nous venons juste de créer deux classes de députés. L'un reçoit des réponses du ministre, l'autre du secrétaire parlementaire. Il me semble que c'est au ministre qu'il revient de décider à quelles questions il veut répondre et à quelles questions il préfère que son secrétaire parlementaire réponde.

Le président: Il n'y a pas là matière à invoquer le Règlement. Il n'y a qu'une observation faite par un député de l'opposition. Le Règlement de la Chambre ne porte que sur le nombre et la durée des interventions.

M. Harquail: Monsieur le président, je voudrais profiter de l'occasion pour féliciter publiquement le ministre de s'être rendu dernièrement, c'est-à-dire en septembre, dans ma circonscription pour assister à l'inauguration officielle de la nouvelle aérogare. Le travail du ministère des Transports n'arrête jamais et on peut certainement en dire autant du ministre. Les transports posent constamment des problèmes et ma circonscription ne fait absolument pas exception à cette règle.

Au sujet du programme de développement du réseau routier du Nouveau-Brunswick, je voudrais que le ministre me dise quel genre d'entente il compte conclure avec le gouvernement de M. Hatfield et le ministre provincial des Transports pour s'assurer qu'une partie des fonds supplémentaires de l'enveloppe budgétaire de ce programme sera consacrée au réseau du Nord de la province notamment aux routes 11 et 17. Je crois en effet savoir que tous les crédits doivent profiter au triangle d'or compris entre Fredericton, Saint-Jean et Moncton.

Je voudrais également saisir cette occasion pour faire quelques propositions au ministre des Transports. Même si nous ne pouvons pas trouver les crédits nécessaires pour tous les projets et même si nous ne pouvons pas obtenir l'assentiment des fonctionnaires et bureaucrates, qui conseillent le ministre sur la réalisation de ces projets que nous jugeons indispensables, le ministre pourrait-il au moins nous apporter son concours à nous qui sommes députés et à cet effet, en demandant à ses collaborateurs de nous faire connaître les plans qu'ils ont en vue?

Je songe particulièrement aux Messageries du CN. J'ai été étonné d'apprendre par les journaux, à mon retour des Nations unies où j'étais allé représenter mon pays en qualité de délégué, que les grands bonzes du Canadien National avaient décidé de fermer certains bureaux et qu'à cause de cela des centaines de Canadiens se verraient mis à pied d'un seul coup. Le ministre comprendra sans doute très bien pourquoi une telle proposition me paraît totalement inacceptable. C'est la première occasion que j'ai d'intervenir à ce sujet, et nous avons heureusement un délai avant que le CN ne mette son projet à exécution. On me dit que la chose se fera en août 1981.

J'ai qualifié l'autre jour cette décision de despotique. En ce qui concerne la bonne volonté et les relations publiques de cette société, il faudra que ses dirigeants apprennent à faire plus de cas des parlementaires s'ils veulent compter sur notre collaboration et notre appui. Je veux parler des prévisions budgétaires et des dépenses à venir comme de toute autre entreprise dans laquelle ils voudront se lancer.

L'économie de ma région ne peut tolérer la fermeture d'une entreprise de cette importance au moment précis où, par l'intermédiaire du MEER, le gouvernement s'apprête à investir environ 500 millions de dollars pour stimuler le développement régional. On verra notamment la création d'une fonderie de zinc et la modernisation du moulin de pâtes et papier; on commence déjà à voir des résultats de ces efforts, comme l'a annoncé le Conference Board. Or le CN semble habiter une autre planète ou vivre dans une autre dimension, car il semble ignorer ce fait nouveau. Pourquoi les messageries du CN fermeraient-elles leurs portes alors qu'une région commence à peine à se développer et qu'elle aura besoin de ses services?

Nous ne pouvons tolérer que les méthodes brutales du CN causent la perte d'un seul emploi, et encore moins d'une trentaine comme c'est le cas dans ma circonscription. Je voudrais que le ministre transmette mes sentiments au président du CN. La Chambre est pour moi l'endroit par excellence où je puis exprimer directement au ministre mon opinion afin qu'il la transmette personnellement à M. Bandeen.

Je voudrais maintenant passer aux sommes qui seront affectées au développement portuaire. Ma circonscription compte deux ports, celui de Belledune et celui de Dalhousie. Le ministre comprendra peut-être au son de ma voix que je suis à bout de patience.

[*Français*]

Ce n'est pas une question de patience . . . j'ai perdu patience!

[*Traduction*]

Nous pouvons tous comprendre ce qu'il advient de la bonne volonté quand on perd patience. Ce n'est pas très agréable et je n'aime pas me trouver dans une telle situation. j'ai dit tout à l'heure que des sociétés comme le Canadien National devraient rechercher davantage la collaboration des députés fédéraux; je recommanderais par ailleurs aux hauts fonctionnaires qui s'occupent des projets d'agrandissement d'installations maritimes et portuaires de contacter et de consulter davantage les députés. Quand je dis qu'ils devraient les consulter davantage, je veux dire beaucoup plus; en effet, ces hauts fonctionnaires ne se sont même pas donné la peine de venir dans ma circonscription ni de m'exposer leurs projets. Quelles sont les raisons qui motivent les dépenses que l'on fera pour l'aménagement des grands ports de Halifax, de Saint-Jean et de Montréal, bref de l'est du Canada? Mais je dois m'en tenir à la région de l'Atlantique.

Il y a plusieurs années, on a décidé, en vertu d'ententes, de consacrer certaines sommes à l'agrandissement du port de Belledune. Nous connaissons ces ententes. Elles existent toujours et on est en train de les mettre à jour. Je songe notamment au transport de la potasse pour lequel on pourrait utiliser les installations du port de Belledune, ce qui permettrait de réaliser des économies, mais le gouvernement ne veut même pas économiser quelques millions de dollars. Et cela, dans une région où l'on se querelle au sujet de l'utilisation du territoire, de la disponibilité des fonds à consacrer à ces travaux et du facteur temps. Et pourtant, tout ce que les gens veulent, c'est expédier ce produit, l'envoyer sur le marché.

Je pense que nous devrions demander au CN d'établir un tarif de base pour le transport de la potasse de Sussex à Belledune, où le matériel de déchargement existe déjà. Il ne serait peut-être pas nécessaire de dépenser de 25 à 30 millions de dollars pour aménager de nouvelles installations à l'autre endroit, au Nouveau-Brunswick. A l'instar d'autres députés, je suis heureux de pouvoir prendre la parole à ce sujet. Il est de mon devoir de député d'exposer exactement la situation au ministre.

J'en profite aussi pour remercier le ministre de l'aide qu'il m'a fournie récemment à l'égard des transports aériens, ce qui ne veut toutefois pas dire que le travail est terminé. Nous avons besoin d'un service aérien de voyageurs vers les capitales des quatre provinces de l'Atlantique, soit Fredericton, Charlottetown, Halifax et Saint-Jean. Nous avons besoin de la collaboration des gens du secteur, et cela comprend Transports Canada. Je prie le ministre de nous comprendre et de nous aider à cet égard. Je ne demande pas une simple marque de bonne volonté; je parle d'action. J'aimerais que le ministre donne dans les prochains mois des directives précises, écrites, confirmant que cette façon de procéder pourrait être adoptée pour se rapprocher davantage de la solution à certains problèmes dont j'ai parlé ce soir.

Je songe aussi à toute la question de savoir si Québecair, Nordair et les lignes aériennes du Québec pourraient aller de la Gaspésie au Nouveau-Brunswick en se servant du nouvel aéroport de Charlo.

● (2250)

Je veux également parler de la nécessité d'étudier le cas de l'autre compagnie aérienne des Maritimes EPA qui envisageait de créer un réseau, un service régional et interprovincial entre les six grandes villes du Nouveau-Brunswick ainsi que les quatre capitales des provinces Maritimes.

Nous sommes encore bien loin de ce jour, monsieur le président. Le travail est loin d'être terminé, il s'en faut de beaucoup. Comme je l'ai déjà dit, il faut d'abord résoudre la question de savoir où ces sommes seront dépensées, qui approuvera ces dépenses, quel matériel sera nécessaire pour la réalisation des travaux d'expansion du port Belledune ainsi que des installations supplémentaires dans le port de Dalhousie. Si le ministre réussit à mettre en contact ses collaborateurs avec les personnes intéressées par ces projets et chargées de les réaliser, les choses se mettront à progresser dans ce secteur.

En ce qui concerne les messageries du CN . . .

Le président: Je regrette de devoir interrompre le député, mais conformément à l'accord intervenu à la Chambre il y a quelques minutes, son temps de parole est maintenant écoulé. Le député de South Shore a la parole.

M. Crouse: Monsieur le président, je voudrais soulever quelques questions qui sont d'une importance vitale pour ma circonscription et qui font suite à celles qu'a soulevées le dernier intervenant.

Le 15 août, j'ai reçu une note m'informant que la CCT tiendrait des audiences et que le CN avait demandé l'autorisation d'abandonner l'exploitation d'une voie ferrée sur une distance de 135.68 milles, entre un point situé près de Liverpool, en Nouvelle-Ecosse et Yarmouth, Nouvelle-Ecosse. La raison invoquée est que ce service subit des pertes. On citait les chiffres suivants: pour 1975, $2,181,000; 1976, $1,831,000; 1977, $1,769,000. On ajoutait que les chiffres des pertes pour 1978 et 1979 seraient dévoilés au cours des audiences. Naturellement, en apprenant cela, de nombreux hommes d'affaires en colère se sont adressés à moi, à titre de député et j'ai évidemment transmis leurs doléances au ministre. Malheureusement, à ce jour, je n'ai reçu aucune réponse satisfaisante du ministre. Je lui demande donc premièrement pourquoi il n'a pas répondu aux questions que j'ai portées à son attention à ce sujet.

Monsieur le président, ce qui se passe dans ma circonscription n'a aucun rapport avec les promesses formulées par le premier ministre quand il faisait campagne dans ma province le vendredi 25 janvier. Il faisait alors plein de promesses aux Canadiens, promesses que reprenaient les partisans libéraux et qui étaient répétées à qui voulait les entendre dans toutes les circonscriptions de la Nouvelle-Écosse. Le 26 janvier, le *Chronicle Herald* de Halifax reproduisait en première page certains propos du chef de l'opposition d'alors, qui est aujourd'hui notre premier ministre:

> Nous utiliserons les recettes prélevées grâce aux taxes sur l'énergie pour entreprendre de grands projets: construire des chemins de fer, des pipe-lines, tout un réseau électrique dans l'Ouest, liquéfier le charbon, et ce ne sont là que quelques exemples de ce que le boom énergétique nous permettra de réaliser.

Comment peut-on, monsieur le président, faire une comparaison entre les promesses d'alors et les réalités d'aujourd'hui. Si pour vous, supprimer 135 milles de voies ferrées, c'est construire des voies ferrées, alors je me demande ce que peuvent bien être des travaux de démolition de voies ferrées.

Doublant ses torts d'un affront, le CN a porté un coup supplémentaire à la Nouvelle-Écosse le 6 novembre. La Commission canadienne des transports, dans son décret nº R-31558 que je cite, a alors autorisé la demande de CN Rail visant à mettre fin à un certain nombre de services dans la province, et à fermer certaines gares situées dans onze centres dont les noms étaient cités ensuite. Je signale, monsieur le président, qu'il y a en avait sept dans ma circonscription. L'ordonnance ajoutait que huit gares seraient mises en vente. Or, sept se trouvent dans ma circonscription.

J'ai soulevé la question à la Chambre le 18 novembre, comme on peut le constater à la page 4802 du hansard, et le ministre m'a répondu que cette mesure s'imposait du fait que les messageries du CN fonctionnaient à perte. Il avait déjà dit que le CN perdu 14 millions de dollars en 1970 et perdrait 57 millions de dollars cette année. Lorsque je lui ai demandé s'il projetait de fermer Mirabel, qui perd également 50 millions de dollars par année, il m'a répondu qu'on ne pouvait pas vraiment comparer les deux. Je suis d'accord avec lui, pour une fois, il a raison. Il a raison parce que le CN, par son service de messageries, dessert un vaste territoire en Nouvelle-Écosse, alors que Mirabel ne dessert qu'une région. J'estime, monsieur

le président, que s'il faut économiser 50 millions de dollars, le ministre devrait fermer Mirabel et se servir de cette somme pour améliorer et maintenir les services du CN dans toute la Nouvelle-Écosse.

Voici notamment ce que disait un éditorial principal du *Chronicle Herald* au sujet de la suppression de services de messageries:

Le Canadien National a annoncé qu'il réduirait ses services de messageries dans tout le Canada. Cette décision entraînera la fermeture d'environ la moitié des bureaux et 1,100 employés sur 5,500 se trouveront en chômage. Dans la région de l'Atlantique, on pense que 254 emplois seront perdus et que 15 bureaux seront fermés.

Autrement dit, le gouvernement, qui fait toujours de belles promesses en Nouvelle-Écosse pendant les campagnes électorales, a maintenant décidé d'en faire voir de toutes les couleurs aux Néo-Écossais. Il a décidé d'abandonner les services de messageries. Voilà ce qu'il fait dès qu'il arrive au pouvoir. Presque le quart de tous ceux qui seront congédiés au Canada habitent ma province. Quel genre de répercussions économiques cela aura-t-il sur une province qui compte moins de un million d'habitants? Selon moi, ce sera désastreux.

Le vice-premier ministre et le ministre du Travail, et je regrette que ni l'un ni l'autre ne soient à la Chambre maintenant, représentent eux aussi ma province. Ils devraient rougir de honte à la pensée qu'ils appuient une telle mesure qui ne peut que nuire à ceux qui les ont élus pour les servir.

J'exhorte ce soir le ministre à mettre le holà à ces mesures désastreuses. Le Canadien National ne mérite que des reproches pour avoir demandé l'autorisation d'abandonner ses lignes non rentables et pour n'avoir pas essayé de prouver qu'on devrait maintenir les lignes actuelles. De temps à autre, on voit une annonce à la télévsion qui montre un homme tirant un wagon-marchandises et qui affirme que le chemin de fer utilise efficacement l'énergie parce que la friction est très faible. C'est une bien bonne annonce, mais quand je la vois, je ne peux faire autrement que me demander s'il n'y a pas de problème d'énergie au Canada ou si la main gauche du CN ne sait pas ce que fait sa main droite. Selon moi, nous devrions rappeler au CN que tous les Canadiens, et cela comprend les Néo-Écossais, monsieur le président, ont payé leur part pour amortir une dette du CN de plusieurs millions de dollars. Cela s'est fait récemment et le CN réalise maintenant des bénéfices importants grâce à ses arrangements financiers actuels.

J'affirme, monsieur le président, que l'obsession de vouloir réaliser des bénéfices à n'importe quel prix ne devrait pas empêcher le CN de fournir le service nécessaire comme il doit le faire. Selon moi et selon mes électeurs, les services rentables du CN doivent payer pour les services moins rentables.

Enfin, pour appuyer ma requête—et j'espère avoir le temps de la faire—je voudrais faire consigner au compte rendu le mémoire dressé par la Chambre de commerce de South Queens au sujet du projet d'abandon du service le long de la rive sud. Voici:

La Chambre de commerce de South Queens s'oppose vigoureusement aux intentions du CN qui projette d'abandonner le service sur la ligne Liverpool, Yarmouth en Nouvelle-Écosse. Depuis quelque temps, nous avons constaté que le CN négligeait cette ligne qui est devenue un mode de transport peu attrayant et inefficace.

Écoutez ceci, monsieur le président . . .

Les passages à niveau sont dans un état tellement lamentable qu'ils rendent les voyages inconfortables pour les automobilistes. Les dégâts qu'ils causent aux automobiles assurent la prospérité des garages locaux. L'État des voies s'est tellement dégradé que les trains circulent à vitesse réduite (environ 15 milles à l'heure). L'expédition des marchandises par chemin de fer coûte trop cher compte tenu de la lenteur et du peu de fiabilité du service.

Je pense qu'en négligeant cette voie, le CN a causé la situation qu'il dénonce. Autrement dit, si cette ligne lui fait perdre de l'argent et a perdu tout attrait pour les usagers éventuels, c'est entièrement de la faute du CN.

Les sociétés Bowater Paper et Steel and Engine Products Limited, nos deux principaux employeurs, ont beaucoup d'importance pour notre région. Ces deux compagnies comptent sur le chemin de fer. En ce qui concerne Steel and Engine, l'abandon de cette ligne l'obligera sans doute à déménager. Le président-directeur général de Bowater, M. Robert Weary, m'a laissé entendre que le chemin de fer était indispensable pour son usine de pâtes et papiers.

La Commission industrielle de Shelburne en Nouvelle-Écosse, m'a dit que plusieurs industries de son parc industriel avaient besoin du chemin de fer pour leur apporter du matériel. Si l'on menace l'existence des entreprises situées sur la rive sud en abandonnant cette voie ferrée, j'estime que l'on va totalement à l'encontre des principes politiques du gouvernement. Même si je désapprouve souvent la prodigalité de notre gouvernement fédéral, il s'agit d'entreprises déficitaires absolument nécessaires. Les citoyens de la rive sud sont des gens fiers et travailleurs qui s'enorgueillissent d'avoir un faible taux de chômage. Nous avons besoin de l'aide de nos sociétés de la Couronne parrainées par le gouvernement pour favoriser la croissance de nos localités.

● (2300)

Le mémoire a été présenté par le président de l'organisme, John L. Murray.

Étant donné le problème que pose le combustible actuellement dans le monde, problème qui est censé s'aggraver, le transport ferroviaire devient, de toute évidence, un choix fort attrayant pour remplacer le transport routier. Le prix de l'essence augmentera de façon spectaculaire sous peu et nous avons besoin d'initiatives dynamiques. Je suis enclin à croire que le transport ferroviaire jouera désormais un rôle prédominant. Soit dit en passant, de nombreux pays européens jouissent d'un service ferroviaire efficace depuis nombre d'années. Pourrions-nous nous inspirer de leur expérience?

Le comté de Queens et la ville de Liverpool ont commencé à formuler des principes en vue de favoriser l'essor de notre région. Des projets locaux et provinciaux ont été étudiés et les deux conseils ont décidé de désigner un agent chargé du développement. La Commission industrielle de Queens-Liverpool a élargi ses cadres en vue de stimuler l'expansion de l'industrie locale. Pour la première fois depuis des années, nous notons certains indices de croissance.

La nouvelle prospérité de nos pêches côtières et au large va nécessiter de nouveaux moyens de transport. La production du poisson séché et salé ne cesse de s'accroître. On pourrait sans doute acheminer ces produits par chemin de fer.

Le président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Crouse: Puis-je terminer mon dernier paragraphe?

Le président: Oui, avec le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Crouse: Il est fort possible que les gisements sous-marins de gaz naturel entrent en production dans cinq à huit ans. Selon les sociétés pétrolières, le sud-ouest de la Nouvelle-Écosse ne sera pas desservi par pipe-line. Il faudra donc que cette région soit approvisionnée en gaz transformé ou en propane. On considère qu'une voie ferrée représenterait le mode de transport le plus économique et le plus pratique. Il faut savoir préparer l'avenir.

En somme, il nous faut un bon service ferroviaire pour répondre à nos besoins industriels. Malheureusement, le service actuel est loin de suffire. Compte tenu de ce que j'ai dit au sujet de la renaissance de notre industrie et de nos besoins futurs, j'insiste pour que les services ferroviaires actuels soient non seulement maintenus mais améliorés. Il y va de l'égalité pour tous les Canadiens.

Maintenant que le ministre est au courant de tous ces problèmes, j'espère qu'il voudra bien y remédier.

[*Français*]

M. Leduc: Monsieur le président, j'aurais quelques questions à poser au ministre. La première est celle-ci. Le CN avait passé un contrat avec la Marine Industries Limited pour la construction de 1000 wagons-trémies pour le transport du grain. Il y a quelque temps le CN a voulu résilier ce contrat en offrant une compensation à la Marine Industries Limited. J'aimerais savoir du ministre si l'engagement et le contrat signés entre Marine Industries Limited et le CN pour la construction de 1000 wagons-trémies tient toujours.

M. Pepin: Je dois dire d'abord que j'ai reçu du député de Richelieu (M. Leduc) des lettres historiques. Évidemment la situation de la Marine Industries est ce qu'elle est, et ce contrat était d'une très grande importance pour la compagnie et pour son représentant, le représentant de la circonscription. Alors j'ai souvent parlé à M. Bandeen de ce contrat, et cet après-midi justement il m'informait qu'il était en mesure de confirmer qu'il maintiendra sa commande de 1000 wagons. La commande était de 1000 wagons-trémies pour le transport de marchandises autres que le blé, bien qu'ils pouvaient servir pour le blé, et le CN et la Marine Industries discutent de la possibilité de modifier cette commande; au lieu d'avoir 1000 wagons-trémies, il se peut que ce soit 700 wagons-trémies et 300 gondoles, ou wagons non couverts. Alors voilà, j'ai le plaisir de lui annoncer cette bonne nouvelle.

M. Leduc: Monsieur le président, voici ma deuxième question. A Sorel nous avons un dépôt de la Garde côtière. Une rumeur a circulé il y a quelque temps à l'effet qu'on transférerait ce dépôt à Québec ou à Montréal. Le ministre peut-il confirmer que ce dépôt de la Garde côtière, où l'on répare les bouées, où l'on répare les navires qui appartiennent à la Garde côtière, continuera à demeurer à Sorel? Il est là depuis plus de 150 ans.

M. Pepin: Monsieur le président, je sais que j'ai déjà écrit au député à ce sujet-là. Je signe à peu près 25 lettres tous les jours, mais si ma mémoire est fidèle, des changements ont été effectués il y a quelques mois, sauf erreur de ma part, il s'agit de déplacements de bateaux qui occasionnent des déplacements de marins. Sauf erreur, c'est qu'entre Sorel et Trois-Rivières, il y a eu des déplacements, mais le numéro un de la section maritime dans mon ministère me dit qu'il n'entrevoit pas, du moins ses gros livres ne le lui disent pas, qu'il y aura des changements désagréables à Sorel.

M. Leduc: Monsieur le président, je désire parler de la marine marchande. Évidemment cela m'intéresse beaucoup, puisque à Sorel nous avons un chantier maritime d'une très bonne renommée. Est-ce que le ministre croit que, dans un avenir plus ou moins éloigné ou rapproché, on pourra avoir au Canada une marine marchande? On en a déjà une, mais pour la grossir, pour qu'on puisse transporter notre matériel à l'étranger, surtout les matières «pondéreuses» et aussi aller chercher à l'étranger les matières dont nous avons besoin pour le mieux-être de notre population, il faudrait faire quelque chose. Évidemment c'est un très gros problème, mais je crois qu'au Canada nous devrions avoir une Marine marchande hauturière et que l'on ait aussi une marine de cabotage. C'est scandaleux actuellement. Nous sommes obligés de faire notre cabotage avec des navires étrangers. Il y aura probablement possibilité de construire une marine de cabotage pour le Fleuve et les côtes de l'Atlantique du Canada. Est-ce possible dans un avenir plus ou moins rapproché?

M. Pepin: Monsieur le président, j'ai déjà traité de ce sujet-là dans mes remarques d'introduction hier, c'est hier seulement ou il y a plusieurs jours, et j'hésiterais à en parler au long et au large, parce que je ne ferais pas honneur au sujet en agissant ainsi, mais il y a une chose à considérer quand même, c'est que le Canada possède une marine marchande très importante dans les Grands lacs, sur le Saint-Laurent, *et cetera*. Quand on parle de la nécessité, de l'utilité pour le Canada d'avoir une marine marchande, on pense surtout au transport en haute mer, au transport international, parce que une des principales choses que j'ai apprises c'est que les bateaux appartenant aux Canadiens transportent 90 p. 100 du fret qui circule sur les Grands lacs. Cela m'a impressionné. Il ne faut donc pas se déprécier en tant que Canadien au point de penser qu'on n'a pas de marine marchande, mais quand on en souhaite une, c'est plutôt au plan international par des navires enregistrés au Canada, construits au Canada. C'est un objectif, et pour le dire en une phrase seulement, je ne pense pas que ce soit un objectif qui pourrait se trancher d'une façon philosophique, parce que les principaux adversaires d'une marine marchande internationale, une *deep sea fleet*, ce sont les manufacturiers, ce sont les *shippers*. Et ce qu'ils craignent, c'est qu'on les force un jour ou l'autre à utiliser des bateaux enregistrés au Canada et que la façon qu'on aura de les forcer les rendra moins concurrentiels sur le plan international, parce qu'ils auront payé plus cher l'avantage d'utiliser des bateaux construits au Canada et pilotés par des marins canadiens.

Les principaux adversaires de l'établissement d'une marine marchande en haute mer pour le Canada, ce sont les manufacturiers; ce sont ceux-là qu'il faudra convaincre que telle n'est pas la situation et c'est un exercice qui se fait présentement, parce que les propriétaires et les constructeurs de bateaux au Canada, pensant—à mon avis, ils ont en partie raison—que l'avenir demandera que le Canada ait une marine marchande en haute mer, se sont mis à éduquer leurs confrères manufacturiers, ont rencontré l'Association canadienne des exportateurs pour les éclairer sur l'utilité d'une marine marchande en

haute mer. Tout cela, je pense, il faut le dire, et je remercie l'honorable député de sa question.

Le président: L'honorable député de Richelieu peut poser une dernière question.

M. Leduc: A Sorel, encore une fois, nous avons un terrain d'aviation, et la piste est en «garnotte». Alors les commandants d'avions, de «jets», ne veulent pas atterrir; ils ont peur qu'une roche entre dans le moteur; en tout cas, moi je ne connais pas bien cela. Même les commandants des avions à hélices craignent qu'une roche frappe leurs hélices, et on me dit que cela coûte très cher à réparer. Est-ce que le ministre des Transports prévoit que dans un avenir rapproché on pourra faire asphalter, pas seulement la piste de Sorel mais des pistes comme celle de Dolbeau où j'ai atterri l'hiver passé dans des trous et des buttes, afin que les réactés et les avions à hélices puissent atterrir sans difficulté, sans danger?

M. Pepin: Malheureusement, le ministère ne peut pas s'en charger de la même façon qu'il se charge de Mirabel, Moncton et Dorval. Alors voilà un cas où le ministère comme tel ne se sent pas vraiment obligé d'intervenir pour l'excellente raison que, à moins qu'il y ait des conditions que je ne connais pas, ce n'est peut-être pas rendre service aux gens que de leur imposer, puisque le ministère ne pourrait pas le faire, l'entretien de cet aéroport une fois qu'il serait construit. Alors je suggère aux gens de Sorel de réfléchir deux fois, d'aller consulter les gens de Trois-Rivières, les gens de Sherbrooke, en particulier, qui ont des pépins avec leur aéroport ces temps-ci, et qui seraient peut-être en mesure de donner de bons conseils aux gens de Sorel sur quoi ne pas faire.

● (2310)

[*Traduction*]

M. Friesen: Monsieur le président, je voudrais parler au ministre de la Commission de port du Fraser. Comme il le sait sans doute, la Commission ne verse pas de taxes ou de subventions en lieu et place des taxes. Je voudrais savoir quand le ministre a l'intention de déposer la loi sur les ports afin que les ports en service cessent de filouter aux municipalités des milliers de dollars chaque année. N'allez surtout pas me dire que ces ports présentent des avantages socio-économiques pour les collectivités. Si tel est le cas, et je ne le conteste pas, il en va également de même pour toute les autres industries qui paient des taxes dans la région. Il est temps que ces ports paient ou bien des taxes ou bien des subventions en lieu et place des taxes. Ils ne le feront pas de leur propre chef et ne peuvent d'ailleurs le faire tant que la loi sur les ports n'est pas adoptée. La Commission de port du Fraser présente une anomalie en ce qu'elle réalise des profits annuels de l'ordre de 1 million de dollars tout en bénéficiant gratuitement des services de la municipalité. Je souhaite que le ministre réponde à ma question.

En deuxième lieu, dans le cas particulier de la Commission de port du Fraser, il y a un port de pêche appelé Gunderson Slough. Le président de la Commission, M. Chris Brown, m'affirme béatement depuis deux ans qu'il prévoit faire beaucoup de choses pour les pêcheurs, et notamment améliorer le port, et qu'il est impatient d'obtenir les droits riverains afin de pouvoir construire ce fameux port de pêche. Jusqu'à présent, il n'a absolument rien fait. Il n'a même pas fait draguer le port. Toutefois, il insiste pour garder Gunderson Slough sous sa coupe. Il se réjouit de contrôler ce port, mais il ne fait absolument rien de concret pour les pêcheurs. Je signale au ministre que j'ai déposé un projet de loi d'initiative privée proposant de transmettre au ministre des Pêches et des Océans l'administration du port de Gunderson Slough actuellement administré par la Commission de port du Fraser; en effet, le ministre est plus susceptible de s'intéresser au port de Gunderson Slough que la Commission de port du Fraser.

J'ai rencontré M. Brown le printemps dernier. Il a promis de réunir des fonctionnaires de deux autres ministères qui s'intéressaient à cette question, les Pêches et les Travaux Publics. Ils devaient se rencontrer au printemps et M. Brown devait me faire rapport. Naturellement, je n'ai plus entendu parler de lui. La réunion a eu lieu. Je l'ai su par le bureau du ministère des Travaux publics à Vancouver. On m'a dit, et je cite un extrait d'une lettre du 19 juin:

> La politique actuelle relative aux ports pour petites embarcations a été établie en 1975 et elle ne s'applique qu'aux «ports figurants sur la liste». Celle-ci pourrait s'allonger, mais dans le cas de Gunderson Slough il faudrait un accord avec la Commission portuaire du Fraser.
>
> Pour que Gunderson Slough soit reconnu comme port public, il faudrait qu'on y trouve déjà une flotte publique assez importante, disons de l'ordre de 400 pieds linéaires.

Cela est toujours, et le sera probablement longtemps, sous le contrôle de la Commission des ports qui refuse de faire quoi que se soit. Quand les pêcheurs ont voulu quitter le port le printemps dernier, leurs bateaux ont échoué. Il a été très difficile à des embarcations représentant une somme de $20 millions de se dégager. Le ministère des Travaux publics a dragué le port sur une profondeur de 1, 2 ou 3 pieds. Quand la saison de pêche a pris fin à l'automne, les embarcations ont encore échoué quand elles sont revenues au port.

Un navire ayant un tirant d'eau de 5 pieds a touché le fond. Il s'est enlisé. Le ministère des Travaux publics devrait prendre en note qu'il n'y a aucune bouée de navigation dans le port. M. Brown veut avoir le contrôle du port, mais il ne veut rien faire pour les pêcheurs.

J'aimerais connaître l'attitude et la politique du ministère à propos de cet aspect de la question. Le ministre va-t-il obliger la Commission portuaire du Fraser à desservir les pêcheurs qui le méritent ou alors confier la responsabilité du port au ministère des Travaux pubics ou à la Commission des ports pour petites embarcations, pour qu'au moins un ministère du gouvernement assume cette responsabilité au lieu de laisser régner la confusion entre trois organismes.

M. Pepin: Monsieur le président, je remercie le député de Surrey-White Rock-Delta Nord des renseignements qu'il m'a communiqués. C'est la première fois que j'entends parler de Gunderson Slough. Je ne suis même pas certain de pouvoir prononcer ce nom correctement. Je m'exercerai demain.

En ce qui concerne le statut de la Commission des ports, aux termes de la loi de 1964, le député a dit qu'elle ne payait ni impôts, ni subventions en guise d'impôts. Je suppose que M. Chris Brown ne sera pas très heureux de son intervention de ce soir. C'est un avantage dont il profite et qu'il n'aime pas trop crier sur les toits. Je ne poursuivrai pas davantage car je ne tiens pas à encourir sa colère.

Quoi qu'il en soit, M. Brown soutient que la Commission des ports participe très activement au développement des environs sur le plan économique. Il estime que c'est ainsi que le port verse son écot au fisc municipal.

M. Huntington: Que disiez-vous exactement?

M. Pepin: Je ne fais aucun commentaire à ce sujet. Je ne fais que transmettre le message avec une certaine conviction parce que cela en vaut la peine. Comme chacun le sait dans les cercles maritimes, c'est l'une des raisons pour lesquelles M. Brown n'a jamais voulu relever du Conseil des ports nationaux. Il s'est toujours dit très heureux de relever de la loi sur la Commission des ports. Lorsque j'ai rencontré M. Brown dernièrement, je l'ai appelé «64». Il a très bien compris de quoi je parlais. C'est un personnage légendaire dans la région. Nous aimons tous son sourire angélique, comme l'a dit mon honorable ami, et nous le louons pour tout ce qu'il fait dans la région. Quoi qu'il en soit, j'examinerai le problème soulevé par le député.

M. Friesen: Le ministre peut-il me dire qui est le propriétaire des quais pour la commission des ports? Deuxièmement, admet-il que M. Chris Brown n'est pas seulement commissaire mais également directeur du port?

M. Pepin: Hier, j'ai donné une liste des propriétaires de quais. Je puis assurer au député qu'ils croient tous en la libre entreprise, en l'avenir du pays, dans la paix, l'harmonie, un bon gouvernement, la stabilité des lois et d'autres vertus.

Le président: L'honorable ministre de Surrey-White-Rock-North Delta a la parole.

Des voix: Oh, oh!

M. Friesen: Je vous suis reconnaissant de cette promotion, monsieur le président, mais pas à ce gouvernement. J'aimerais obtenir une réponse claire et sans équivoque à cette question. Pourquoi la municipalité de Surrey s'est-elle vu refuser la possibilité de nommer un représentant au sein de la commission?

M. Pepin: Le problème qui se pose, avec la Commission Fraser, c'est qu'un certain nombre de municipalités se sont rassemblées pour nommer un représentant unique. Si je m'en souviens bien, il y a eu quelques problèmes la dernière fois.

Des voix: Oh, oh!

M. Pepin: Comment peut-on se rappeler tout cela? Il y a eu quelques problèmes parce qu'une des municipalités n'était pas d'accord avec les autres. Finalement, j'ai dû prendre le taureau par les cornes ou plutôt les cornes par le taureau . . .

M. Mazankowski: Vous auriez dû le prendre par la queue.

M. Pepin: Fidèle au principe de la démocratie, j'ai dû décider pour elles, c'est-à-dire en favorisant la majorité.

Des voix: Bravo!

● (2320)

M. Parker: Merci, monsieur le président. Je voudrais poser des questions au sujet de la sécurité ferroviaire et du transport aérien. Il y a environ deux ans, il est survenu un grave accident ferroviaire auquel étaient mêlés des trains-robots. Il y avait environ 76 wagons en cause dans ce déraillement. Je crois que leur vitesse moyenne était censée être 18 milles à l'heure, mais dépassait 60 milles à l'heure. Le comité des transports par chemin de fer a examiné le train déraillé, et environ six mois après, elle a fait certaines recommandations et s'est inquiétée de la façon de procéder. Le ministre peut-il dire si on a donné suite à ces recommandations et si elles étaient assez sérieuses pour être adoptées?

M. Pepin: Je dois avouer que je ne connais pas très bien ce cas-ci, mais je suis au courant de semblables. Par exemple, le dernier problème qu'on a éprouvé à McGregor, au Manitoba, a conduit à une enquête de la CCT. Cette dernière a fait toute une série de recommandations dont certaines la concernaient, dont d'autres concernaient le ministère des Transports, les sociétés ferroviaires, mais je sais comment tout le système fonctionne.

M. Parker: Ce n'est pas de cela que je parle. Je parle de la subdivision de CP Rail dans les montagnes de Revelstoke à Golden. Ces recommandations stipulaient que lorsqu'il y aurait trois pouces de neige ou plus sur les rails, on passerait les chasse-neige. Pendant qu'on faisait cette enquête, le tonnage diminuait. Au lieu de transporter 14,000 tonnes, je crois que le train n'est parti qu'avec quelque 9,000 ou 10,000 tonnes de marchandises. Avant que le rapport soit déposé, on avait permis au CP d'augmenter le tonnage jusqu'à 14,000 tonnes. Il y a deux jours, à Elkford, sur un tronçon de voie ferrée qui ne permet aux trains de rouler qu'à 10 milles à l'heure, un train-robot transportant 14,000 tonnes de marchandises dans quelque 76 wagons a déraillé.

Le ministre est-il prêt à recommander au comité des transports par chemin de fer d'exiger immédiatement que l'on réduise le chargement de ces trains tant que l'on n'aura pas reçu le rapport sur cet accident?

M. Pepin: Je suis tout disposé à avoir un entretien avec les représentants de la CCT à ce sujet. Je ne suis pas prêt à m'engager et à dire aux compagnies ferroviaires comment elles doivent gérer leurs affaires.

Une voix: Il est à peu près temps qu'on leur dise pourtant.

M. Parker: Je voudrais rappeler au ministre que je lui ai écrit il y a trois semaines après que l'on ait fait une enquête sur les relations de travail à Revelstoke et dans le rapport, on signalait de très gros problèmes relatifs à l'exploitation des trains sur ce tronçon de voie—non pas exactement le même tronçon mais sur le tronçon du secteur de Revelstoke Mountain. J'ai demandé au ministre de songer à envoyer des membres du comité des transports par chemin de fer pour étudier les rapports qui ont été établis à la suite de l'enquête sur les relations de travail à Revelstoke. Jusqu'à présent, je n'ai toujours pas reçu de réponse bien que j'aie eu un très bref entretien avec M. Charles Turner qui a fait une suggestion au ministère des Transports. C'est un problème qui me préoccupe et j'exhorte le ministre à s'en occuper immédiatement.

Je voudrais aborder un autre sujet, si vous me le permettez. A l'occasion d'une tournée d'inspection sur l'hygiène et la sécurité que nous avons faite en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, nous avons visité les nouvelles installations des contrôleurs aériens de Moncton que le ministre a inaugurées il y a quelques mois, je pense.

● (2330)

Certains de ces contrôleurs aériens faisaient deux journées de travail d'affilée dans un immeuble flambant neuf, parce qu'il n'y avait pas suffisamment de personnel compétent pour faire le travail. Le ministre entend-il lancer un vaste programme pour former des contrôleurs aériens pour que le public n'ait pas à prendre l'avion quand le personnel doit travailler dans de telles conditions?

A l'aéroport de Montréal, il manque 60 contrôleurs pour que l'effectif soit complet, à Toronto il en manque 34, à Vancouver 27, à Moncton 25 et à Gander 20. Le ministre ne s'inquiète-t-il pas de savoir que des avions circulent alors qu'on manque d'autant de personnel? Est-il prêt à mettre sur pied sans plus tarder un important programme pour former suffisamment de personnes qui pourront assumer les difficiles fonctions que suppose le travail dans les tours de contrôle?

M. Pepin: Monsieur le président, les chiffres que cite mon collègue proviennent du syndicat, de l'ACCCA. Ils les ont un peu gonflés comme il nous arrive à tous de le faire à l'occasion. Le député de Regina-Ouest n'y échappe pas, ni moi non plus du reste.

Les chiffres cités pour illustrer les besoins de nouveaux contrôleurs aux aéroports mentionnés sont quelque peu exagérés, ce qui ne veut pas dire que le ministère ou moi-même soyons entièrement satisfaits de la situation actuelle, en ce qui concerne particulièrement les contrôleurs bilingues car dans ce dernier cas nous connaissons de grandes difficultés à cause du nombre des contrôleurs qui ont quitté le Québec pour aller s'établir dans d'autres provinces. Ce n'est cependant pas le point principal.

J'ai sous la main les chiffres véritables concernant les postes à pourvoir. Le député a parlé de 30 contrôleurs, mais le ministère est d'avis que sept suffiraient. Je trouve pour ma part que c'est un sujet important. Il devrait y avoir davantage de contrôleurs afin que la profession soit plus ouverte, et nous ne devrions pas nous trouver dans la situation où nous devions dépendre de ces messieurs au point où nous le faisons actuellement. Le ministère consacre beaucoup d'attention à la formation des contrôleurs, et je ne puis qu'assurer au député que c'est une chose dont je me préoccupe beaucoup.

M. Parker: Les chiffres que j'ai cités proviennent d'un rapport présenté à la commission d'enquête sur la sécurité aérienne par l'Association canadienne des contrôleurs aériens dont les représentants étaient entendus hier.

Nous avons constaté bien clairement au cours de notre visite que ce travail cause énormément de fatigue et de tension non seulement aux employés qui sont appelés à faire des heures supplémentaires et à faire deux quarts de suite, mais aussi aux membres de leur famille. C'est une chose que les Canadiens ne sauraient tolérer. Il nous faut un meilleur système de formation et des installations plus modernes. La tour de contrôle dont j'ai parlé est équipée de machines d'une toute dernière technique et il est inacceptable qu'elle manque de personnel.

M. Pepin: Monsieur le président, je prends ces recommandations très au sérieux. J'ai dit que les chiffres étaient peut-être exagérés, et j'ai cité d'autres chiffres pour le démontrer. Ce cas a été soumis à la Commission d'enquête Dubbin. Son président commencera à rédiger son rapport dès l'an prochain, et je lui accorderai beaucoup d'attention.

L'une des difficultés que présente la profession de contrôleur aérien, c'est que le gouvernement du Canada est le seul employeur. Voilà qui rend plutôt plus difficile la tâche d'attirer des canadidats vers la profession. Il n'est pas facile de créer un climat d'émulation.

M. Taylor: Monsieur le président, j'ai trois séries de questions à poser au ministre. Depuis des années, le gouvernement fédéral a fourni une aide remarquable à toutes les provinces du Canada par l'entremise du programme de financement des passages à niveaux et, grâce aux efforts conjoints de tous les pouvoirs publics, des centaines, voire même des milliers de vies ont été épargnées au pays. Pour une raison quelconque, le gouvernement fédéral annule maintenant toute contribution à ce programme pour l'étagement des voies. Dans le court laps de temps qui m'est alloué, je vais tenter d'expliquer au ministre en quoi cette politique est mauvaise.

En 1978, 65 personnes ont été tuées à des passages à niveaux de campagne. Trente-neuf de ces accidents, ou 60 p. 100, sont survenus à des passages non protégés. La même année, il y a eu 25 morts et blessés à des passages à niveaux urbains et 19 de ces accidents sont survenus à des passages non protégés. On n'a enregistré aucun décès et aucun cas de blessure aux endroits où les voies sont étagées—que ce soit au-dessus ou au-dessous de la voie ferrée. Autrement dit, en un an, 90 personnes sont mortes parce que ces passages à niveau n'étaient pas protégés.

Si le gouvernement fédéral persiste à ne pas contribuer au financement de l'étagement des voies les conséquences de sa décision seront absolument tragiques car le fait d'allouer des crédits à l'achat de lumières et de cloches ne suffit pas. En 1977, 12 personnes ont été tuées dans des endroits où il y avait seulement des lumières et des cloches. En 1978, il y a eu 25 victimes. Nous ne possédons pas encore les statistiques pour l'année 1980 mais il semble que les chiffres seront encore plus élevés. Les lumières et les cloches ne sauraient suffire. Le seul moyen de rendre un passage à niveau totalement sûr est d'installer des barrières et j'invite le ministre à en revenir à la politique qui a permis pendant tant d'années de sauver des vies humaines à savoir de contribuer par le biais du fonds des passages à niveaux faire étager des voies au-dessus des passages à niveau. Soixante-quinze pour cent pour des remplacements et 50 p. 100 pour l'installation de nouvelles barrières constitue un bien meilleur investissement que le fait de n'acheter que des lumières et des cloches. Pourquoi le gouvernement supprime-t-il sa contribution au financement des voies étagées au-dessus des passages à niveau.

Souvenons-nous que les Grecs avaient un héros fameux du nom d'Achille. Celui-ci avait un point vulnérable et c'est ce point vulnérable qui causa sa perte. Ce que je dis, c'est que la route est le talon d'Achille de nos transports actuels. Tous les autres modes de transport sont aidés plus que les provinces au titre de la route. Mais cela, nous en faisons les frais d'une façon ou d'autre. La facture est là, même sans travaux. Cette facture se chiffre en pertes de vies, en lésions physiques, en

pertes d'emplois et en réparations de véhicules. Le gouvernement fédéral a eu raison de participer aux frais de construction de la route transcanadienne, des routes du Nord, à l'Expansion économique régionale, aux routes de certaines régions, à la route de Yellowhead et à d'autres routes. En renonçant à financer toutes ces artères, il freine le développement du pays, il freine l'emploi, etc. Je ne dis pas qu'on consacre trop d'argent aux autres modes de transport; ce que je dis, c'est que la route ne reçoit pas sa juste part des budgets de transport. Je demanderai donc au ministre de bien vouloir réexaminer les budgets consacrés aux divers modes de transport, pour donner à la route une part équitable. Je parlerai en troisième lieu de certaines routes, telles la route du col Howse et la route David Thompson qui raccorde les montagnes Rocheuses à la route Banff-Jasper. Il faut pousser une route jusqu'au col Howse. Le financement en serait assuré partiellement par le gouvernement de Colombie-Britannique et partiellement par le gouvernement fédéral. Ce tronçon de quelques milles seulement faciliterait énormément la circulation, spécialement aux camions qui circulent entre le centre albertain et Vancouver. Je prie donc le ministre de songer à la construction de la route du col Howse.

● (2335)

En quatrième lieu, je parlerai du doublement des voies. Le ministre songe-t-il sérieusement à réaliser la promesse faite par le premier ministre de doubler les voies entre Winnipeg et Vancouver? Cela peut avoir du sens sur certaines sections. Mais de là à tout doubler, ce serait littéralement de la folie. Cet argent serait beaucoup plus utilement employé ailleurs. S'il y a un doublement qui s'impose, c'est bien sur la route de Banff. Les provinces ont réalisé l'artère jusqu'aux portes de Banff, et au milieu, il y a un tronçon à deux voies sur lequel des milliers de voitures s'entassent pare-chocs à pare-chocs à chaque fin de semaine, et parfois même en semaine. Je me demande si le ministre des Transports, de concert avec le ministre des Travaux publics et le ministre de l'Environnement, pourrait examiner de très près la prolongation et le jumelage de cette autoroute à l'ouest de Banff et de Jasper. Ce serait aussi une façon de sauver des vies et d'accélérer le trafic. J'aimerais que le ministre réponde à mes quatre questions.

M. Pepin: Monsieur le président, d'abord, le ministre des Transports est toujours sérieux. Il est inutile de le lui demander car, même quand il sourit, il est sérieux. Ensuite, je ne crois pas que l'on doive s'alarmer trop vite du nombre d'accidents ferroviaires. J'ai des données ici mais je ne pense pas avoir le temps de consigner au compte rendu. Ces données révèlent qu'en dépit de l'augmentation du trafic et du volume transporté, le nombre de déraillements, de blessures et de décès déclarés à la CCT, ne cessent de diminuer. Je voudrais corriger l'impression que le député a pu laisser auprès de ses collègues et du public en général.

● (2340)

Il a aussi affirmé qu'il n'y avait plus de fonds consacrés à la suppression des passages à niveau. Ce n'est pas vrai. Il est arrivé en 1977, que le fonds destiné à la suppression des passages à niveau est devenu le fonds du Programme d'aide au transport urbain. Comme je l'ai expliqué l'autre jour, une partie des crédits affectés au premier fonds ont été transférés au deuxième afin que les provinces puissent régler certains problèmes de transport urbain différents des passages à niveau. C'est de cette manière que le programme d'aide au transport urbain est devenu un sorte de fourre-tout.

J'ai aussi dit l'autre jour qu'il se pourrait que le gouvernement fédéral soit le seul à réaliser les objectifs du programme. De cette manière, il y aura plus d'argent pour l'étagement des voies et moins pour le transport urbain, ce qui ne fera sûrement pas l'affaire de tout le monde.

Quant à l'affirmation selon laquelle le ministère ne s'occupe pas suffisamment des routes, je signale que c'est un domaine qui relève essentiellement des provinces. Le député le sait certainement, mais je conviens avec lui qu'au moins le transport faisant appel à plusieurs modes devrait être accepté de façon plus générale au Canada. Si c'était le cas, on ne réparerait pas les voies ferrées au même moment où l'on dépense de l'argent pour une route adjacente.

Le président: La parole est au député de London-Est.

Des voix: Bravo!

M. Turner: On dirait que je vais avoir des ennuis, monsieur le président.

Une voix: Prenez-vous votre retraite, Charlie?

Des voix: Oh, oh!

M. Turner: Monsieur le président, je respecte et j'admire le ministre et les fonctionnaires du ministère des Transports.

Des voix: Bravo!

M. Turner: Je dois cependant mettre en doute les décisions et les programmes de certaines des sociétés gigantesques qui relèvent du ministère des Transports.

Je voudrais mentionner trois exemples récents de déraillements ou d'incendies graves sur les lignes du CP: ce qui s'est passé à Mississauga en novembre dernier quand la ville a dû être évacuée; le déraillement et l'incendie sur les voies du CP qui ont eu lieu le 9 juin dernier à Komoka, en Ontario, quand on a dû évacuer le quartier de Kilworth Heights; et enfin, l'incident qui s'est produit il y a un mois environ quand un wagon-marchandises a fait explosion sur une voie du CP à Thamesville, en Ontario.

Nous pouvons remercier les policiers et les pompiers qu'il n'y ait pas eu de morts ou de blessés à Mississauga et à Komoka. D'ailleurs, c'est ainsi qu'on a récompensé les pompiers des cantons Lobo, Delaware et London et ceux de Westminster pour tous les efforts qu'ils ont déployés à Komoka alors qu'ils ont répondu à une demande d'aide générale, évacué un quartier entier, maîtrisé l'incendie et qu'ils sont restés sur les lieux jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de danger pour la collectivité ou le train. Mais, monsieur le président, ces pompiers étaient des volontaires qui ont perdu leur salaire et qui ont risqué leur vie pour maîtriser l'incendie. Seulement, quand ils ont présenté la facture au CP pour les services qu'ils avaient rendus, on leur a fait savoir que le CP avait une propriété évaluée à $4,900 dans le canton de Lobo, que la société payait des impôts et $14.38 en particulier pour la protection contre l'incendie et qu'en conséquence elle les remerciait de l'excellent travail qu'ils avaient fait mais qu'il n'était pas question de les payer.

● (2345)

Après enquête, on a découvert que le contribuable moyen ne fait appel en moyenne aux pompiers que 0,0285 fois par an mais que le CP y avait fait appel sept fois en neuf ans. La société est-elle donc un contribuable normal? Quelle était la valeur du train et des marchandises qu'il transportait? Une locomotive coûte près de un million de dollars. Y avait-il deux ou trois locomotives sur ce train? Quelle était la valeur des wagons couverts, des wagons-citernes, des wagons-trémies et des marchandises transportées? J'ai le sentiment, monsieur le président, que la valeur marchande des biens transportés était de plusieurs millions de dollars. Pourtant, la société ne paye que $14.38 pour la protection contre l'incendie et l'on remercie poliment les pompiers volontaires pour leur contribution. A la prochaine! Tenez-vous prêts!

Des voix: Bravo!

M. Turner: Comment aurais-je pu ne pas remarquer dans le rapport de M. McIsaac et de l'honorable Léon Balcer que le président du CP reçoit un traitement annuel global de $568,515 . . .

Des voix: Quelle honte!

M. Turner: C'est peut-être à cause de cela que la société ferroviaire n'a pas les moyens de payer les services des pompiers volontaires qui éteignent les incendies sur le matériel roulant. Si on ne payait le président que $528,515 on pourrait avec la différence payer ces pompiers qui seraient heureux et continueraient d'offrir cette protection aux trains qui traversent leur localité. Le président du CP et les compagnies d'assurances auraient ainsi, à leur tour, la tranquilité d'esprit.

Monsieur le président, si ces pompiers ne sont pas récompensés pour le danger qu'ils courent, je propose que l'on oblige le CP ou (et) le CN par une loi ou un règlement à organiser leur propre service d'incendie pour la protection du public.

Des voix: Bravo!

M. Turner: Ces pompiers bénévoles se font payer l'équipement par leur municipalité mais ils doivent habituellement organiser des souscriptions pour acheter par exemple l'équipement de sauvetage et les uniformes. Ils sont rémunérés s'ils répondent à un appel le long d'une route provinciale ou d'un chemin de comté, et bien qu'ils aient exigé le même taux horaire pour répondre à l'appel quasi-désastreux du 9 juin du CP ils attendent encore d'être payés. Entretemps l'entretien du matériel demande des fonds. Les bénévoles n'ont pas encore touché les salaires perdus mais le président du CP est toujours sur la liste de paye au traitement de $10,932 par semaine.

Monsieur le président, je dis merci aux pompiers bénévoles pour leur excellent travail.

C'est une situation scandaleuse. Une société aussi importante que le CP peut certainement être tenue responsable, non seulement envers ces pompiers bénévoles de différentes localités du Canada, mais aussi envers les agriculteurs de l'Ouest. J'espère que lorsqu'on abordera les difficultés du taux du Pas du Nid-du-Corbeau les personnes en cause étudieront la valeur des services rendus comparativement à la valeur actuelle des concessions consenties il y a 83 ans.

Cependant, en dépit de ces trois accidents—je ne veux pas en commenter les causes tant que les rapports ne seront pas déposés et traduits—le nombre d'accidents diminue, surtout parce que l'on remplace les boîtes à friction des essieux des wagons par des coussinets à rouleaux. De plus, le nombre d'accidents aux passages à niveau est tombé de son maximum de 1,074 en 1974 à 654 en 1980. Cette réduction spectaculaire est due aux efforts que le gouvernement fédéral et le ministère des Transports ont déployés pour construire des viaducs qui éliminent les passages à niveau.

Dernièrement, j'ai reçu une lettre d'un ingénieur des chemins de fer à propos des matières dangereuses. On peut y lire:

> Depuis le déraillement de Mississauga le transport des matières dangereuses a suscité beaucoup d'intérêt. Il est très possible actuellement que cela donne naissance à un règlement si complexe qu'il sera très difficile et très coûteux de s'y conformer.
>
> Comme ingénieur, je vais tâcher de vous faire connaître mon point de vue à propos de ce que j'aimerais trouver dans le règlement relativement à ma responsabilité dans le transport de ces matières.
>
> Il n'y a pas de raison pour que je sache le nom ou la composition d'un chargement. Je devrais savoir si le chargement est inflammable, toxique, corrosif, radioactif ou explosif.

● (2350)

Nous avons déjà des affiches signalant des produits dangereux pour toutes ces cargaisons. Il serait coûteux et inutile de remplacer les cartes et verrous d'accrochage existants. Une méthode de repérage visuel serait plus efficace et plus sûre que l'actuel livre 696, les règles et règlements remis aux équipes, et le livre rouge du maître que nous n'avons pas. A l'heure actuelle, nous constatons souvent avoir trop ou trop peu protégé les envois. Voici comment fonctionnerait un code de couleurs et de numéros: dans le cas d'un produit dangereux qui n'exige pas de manutention spéciale et ne présente pas de danger particulier pour la santé, les cartes actuelles pourraient servir. Le produit inflammable en question devrait porter la carte existante marquée d'un grand 1 en rouge. Le rouge signalerait son caractère inflammable, et le 1 les exigences des manœuvres ferroviaires. En s'inspirant de cette méthode, il y aurait moyen d'employer des cartes porteuses de cinq ou six numéros et de couleurs diverses, rouge, orange ou noire, de significations différentes, pour répondre aux exigences à l'avant.

L'équipe de tête de train devrait pouvoir préciser les conditions qui s'appliquent à une marchandise dangereuse lorsque le train roule à 15 ou 20 milles à l'heure. Cette méthode est simple et il serait facile pour les équipes de l'appliquer et n'exigerait pas de dépenses supplémentaires de la part de la société ferroviaire ou de l'expéditeur. Mais la simplicité est sans doute l'inconvénient de cette méthode. Les spécialistes ont l'habitude de parler en grands termes et de recommander des règlements que personne ne comprend. Les équipes devraient appliquer seulement des règlements qui sont faciles à comprendre et à suivre.

En guise de conclusion, je signale avoir reçu une lettre d'un chef de train qui dit que selon la formule 696 portant sur les instructions générales de fonctionnement il n'est pas nécessaire de produire les formulaires de réponse pour les marchandises d'importation, les chargements mixtes et les chargements de marchandises en expédition. Le ministre pourrait-il m'expliquer comment cela peut réduire le danger? Aussi, le CN prétend qu'il n'est pas nécessaire de fournir des formules réponses pour les chargements partiels, ce qui n'est pas le cas pour les questionnaires.

Les subsides

M. Pepin: Monsieur le président, je tiens à remercier le député de London-Est de sa brillante participation à ce débat. L'accueil qu'on lui a réservé à son entrée à la Chambre était digne d'un premier ministre, et il l'a d'ailleurs bien mérité. Bien sûr, je ferai part de ses observations aux présidents des deux chemins de fer, et je tâcherai d'obtenir des réponses précises à la question qu'il a soulevée à la fin de son discours.

Cet après-midi, j'ai été témoin d'un fait fort intéressant quand le député de Winnipeg-Nord-Centre a soulevé la question des cheminots retraités. Immédiatement, le député de London-Est s'est précipité à son bureau et nous en est revenu avec une lettre où l'on expliquait que tout dernièrement les pensions des employés du CN avaient été rajustées. Je ne sais pas si le député de Winnipeg-Nord-Centre le savait.

M. Knowles: Oui, mais ce n'est pas suffisant.

M. Pepin: J'ai ces chiffres sous les yeux. Le CN a annoncé il y a quelque temps qu'il verserait une somme forfaitaire aux pensionnés et aux conjoints survivants en guise d'indemnisation pour la hausse du coût de la vie, et le rajustement accordé aux employés qui ont pris leur retraite en 1972 et avant se traduira par une augmentation de $65 à $226 par année. Les conjoints survivants recevront 75 p. 100 de ce montant. Chaque année depuis 1971, le CN a rajusté volontairement les pensions versées à ses employés retraités et aux survivants des employés décédés.

M. Knowles: Cela équivaut à un dollar et demi par semaine.

M. Pepin: Je connais le député de Winnipeg-Nord-Centre depuis des années, et chaque fois qu'on accorde aux retraités une augmentation de $150, il en réclame $155; d'ailleurs jusqu'ici, il a eu beaucoup de succès à cet égard. Il a eu beaucoup de succès dans cette entreprise et nous lui en sommes tous reconnaissants. Mais je n'avais pas l'intention de lui lancer des fleurs ce soir, je les destinais plutôt au député de London-Est . . .

● (2355)

Des voix: Bravo!

M. Pepin: . . . et commenter l'accueil qu'il a reçu ce soir, reservé à un vaillant défenseur des cheminots et des employés des transports en général, le genre d'accueil vraiment digne d'un éminent parlementaire.

Des voix: Bravo!

M. Forrestall: Monsieur le président, j'ai déjà transmis ma question aux fonctionnaires du ministre. J'exige des réponses complètes et fouillées pendant environ sept minutes.

Je suis ravi de constater que vous êtes tous là ce soir pour m'écouter . . .

Des voix: Bravo!

M. Forrestall: Je ne ferai qu'une remarque, monsieur le président. J'ai eu l'impression de suivre un débat d'une assemblée du Nouveau-Brunswick en voyant le député de Restigouche essayer de voler au député de Saint-Jean la maigre pitance que les Transports consentent à donner à cette ville assiégée.

L'objet essentiel de mon intervention est de demander au ministre s'il daigne répondre à plusieurs questions tout à fait pertinentes et très importantes concernant les activités de dragage et la possibilité qu'ont les sociétés canadiennes d'y prendre part pour le compte du gouvernement. Plus précisément, j'ai posé au ministre un certain nombre de questions par écrit pour savoir si certains hauts fonctionnaires de son ministère ont déjà été employés par l'une ou l'autre des entreprises qui feront une offre pour l'exécution des travaux au Canada, ou s'ils y ont été associés de quelque manière. J'aimerais demander au ministre quelle réponse il compte donner au télex daté du 1er décembre dans lequel le Syndicat international des marins canadiens expose ces arguments. Le syndicat proteste dans les termes les plus violents possibles, et je vais simplement lire ce télex, que voici:

> Nous protestons avec la dernière énergie contre cette injustice à l'endroit des compagnies canadiennes de dragage qui sont tenues d'acquitter à l'époque de l'achat et de la construction la totalité des droits de douane et des taxes de vente frappant les éléments importés.

Cela fait suite à la nouvelle portant que les navires étrangers seront admis au Canada avec étalement sur 10 ans des droits de douane et de la taxe de vente, cette imposition étant pratiquée au fur et à mesure de l'exploitation du navire comme l'a déjà signalé mon collègue.

Ils affirment ensuite que cela décourage l'initiative canadienne et défavorise la main-d'œuvre canadienne. Monsieur le président, ces navires sont pourvus d'équipages étrangers qui enlèvent de l'emploi à une main-d'œuvre canadienne qui ne demande qu'à s'employer. Ils ne versent pas ici d'impôt sur le revenu personnel, si l'on attache de l'importance à cette question. L'armateur est dispensé par traité de verser au Canada l'impôt sur les sociétés, car un bon nombre de ces navires étrangers sont immatriculés dans des refuges fiscaux, le Canada étant l'un des . . .

Le vice-président: A l'ordre.

M. Forrestall: C'est essentiel si nous voulons que le Canada continue à prospérer. Il y a actuellement trois navires néerlandais dans les eaux de l'Arctique canadien. Ce qu'il faudrait savoir, c'est ce que le ministre compte faire à propos de ces questions. Comment compte-t-il répondre au Syndicat international des marins et comment compte-t-il répondre au télex daté du 2 décembre 1980 et signé par le SIM et l'Union canadienne des officiers de marine marchande, dont le deuxième paragraphe dit ce qui suit:

> Le mouvement syndical du Canada ne peut plus permettre que des travailleurs étrangers enlèvent leurs moyens de subsistance aux travailleurs canadiens et nous prendrons tous les moyens que nous permet la loi pour perturber les opérations de tout dragueur étranger travaillant dans les eaux canadiennes.

C'est une accusation grave et, qu'il la connaisse ou non, le ministre ne peut pas refuser d'y répondre.

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le président, est-ce que je pourrais vous suggérer de changer la date du 4 décembre pour celle du 5 décembre, de sorte que nous puissions aller nous coucher?

Le président: Du consentement unanime de la Chambre . . .

[*Traduction*]

J'espère que la Chambre autorise le député à terminer son discours, ce qu'il compte faire très rapidement, j'en suis sûr.

M. Forrestall: Monsieur le président, conformément à l'entente que le leader de la Chambre désire maintenant renier, comme il en a le privilège, je terminerai dans sept minutes. J'ai parlé trois minutes et je veux que le ministre m'accorde quatre autres minutes.

Quelles sont les solutions à court terme acceptables en pareilles circonstances? Est-il possible d'être équitable à l'égard de ces soumissions et de la participation canadienne? Le ministre va-t-il au moins accorder le même traitement de faveur aux entreprises canadiennes pour qu'elles puissent participer? Le gouvernement va-t-il songer à fournir ce matériel très coûteux sur les trois côtes et les mettre à la disposition du secteur privé et public? Le ministre va-t-il prendre certaines de ces initiatives? Va-t-il étudier les questions que je lui ai présentées avec l'indulgence de la présidence et en ne regardant par l'horloge de trop près, étant donné la gravité de ces questions, et nous fournir quelques réponses?

M. Pepin: Monsieur le président, le député a eu l'amabilité de m'envoyer des exemplaires des questions qu'il désirait soulever. Je pense qu'il a, avec certains de ses collègues, soulevé un point important ce soir au sujet des méthodes d'adjudication en ce qui concerne les compagnies canadiennes et étrangères. Les neuf questions qu'il a soulevées surtout en ce qui concerne Roberts Bank me donneront l'occasion d'examiner ces sujets à fond. J'essayerai de le faire au cours des jours à venir. Je lui enverrai une réponse écrite qu'il pourra rendre publique s'il le désire.

[*Français*]

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur adjoint: Comme il est minuit, la Chambre s'ajourne jusqu'à 11 heures demain.

(A 12 h 04, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

APPENDICE

LETTRE DU PRÉSIDENT DE VIA RAIL À M. COLLENETTE

VIA Rail Canada Inc.
J. Frank Roberts
Président du Conseil
et directeur général
C.P. 8116
Montréal, Québec
H3C 3N3

Montréal, le 29 octobre 1980

Monsieur,

J'ai bien reçu votre lettre du 9 septembre 1980 et je tiens à vous remercier particulièrement de vos remarques réconfortantes au sujet des efforts de VIA Rail Canada Inc. visant à améliorer les services de transport des passagers dans le pays.

Vous parlez dans votre lettre de services améliorés entre Ottawa et Toronto, d'une part, et entre Montréal et Ottawa, de l'autre. Permettez-moi de vous exposer, à cet égard, nos stratégies à court et à long terme. Dans l'immédiat, nous nous proposons d'améliorer les horaires et la fréquence. Pour l'avenir, nous envisageons la création d'un service-passagers à grande performance entre Québec et Windsor. Je voudrais d'ailleurs signaler que les mêmes principes s'appliquent également à une autre région du pays qui présente le même potentiel, à savoir la ligne Edmonton-Calgary.

Le transport des passagers par rail peut fort bien devenir le mode de transport préféré des voyageurs pour les distances de 100 à 500 milles. Entre Québec et Windsor, par exemple, nous envisageons, à long terme, la création d'une voie ferrée simple réservée au service-passagers et passant par Montréal, Ottawa et Toronto. Une telle voie à grande performance permettrait des vitesses de l'ordre de 200 km/h qui réduiraient les temps de parcours aux durées approximatives suivantes:

Québec-Montréal	1 h 50
Montréal-Ottawa	1 h
Ottawa-Toronto	2 h 40
Toronto-Windsor	2 h 30
Montréal-Toronto	3 h 40

Des temps de parcours de cet ordre, avec une fréquence d'un convoi par heure le long de la plus grande partie de ce corridor, auraient indubitablement une très forte incidence sur le marché. Cela donnerait au Canada central une infrastructure de transport d'une capacité pratiquement illimitée compte tenu des densités démographiques actuelles et prévues.

La possibilité de relier à Ottawa à Mirabel en 45 minutes environ et Toronto à Mirabel en près de 3 h 25 ouvre également toutes sortes de perspectives pour ce qui est desservir les grands aéroports par des moyens de transport terrestres.

De nombreux obstacles restent encore à surmonter avant qu'il ne devienne possible de réaliser un tel projet, par exemple: nos rapports avec le CN et le CP, l'utilisation du tunnel du Mont-Royal comme partie intégrante de ce corridor, la construction d'un nouveau tronçon de voie d'une cinquantaine de kilomètres entre Smith Falls et Napanee et l'itinéraire détaillé—qui reste encore à arrêter—entre Napanee et Windsor. Il est néanmoins possible de commencer les travaux dès 1981 si le gouvernement fédéral approuve notre budget d'immobilisations. Le ministère et les organismes centraux hésitent cependant à investir dans le service-passagers autant de capitaux qu'il le faudrait pour assurer le succès de l'entreprise.

Dans le cadre de nos efforts visant à améliorer le service entre Ottawa et Montréal, nous avons chargé les services consultatifs du Canadien Pacifique d'entreprendre, pour notre compte, une étude sur la remise en état d'un tronçon de voie entre Vankleek Hill et Ottawa. Ce tronçon est commun à tous les itinéraires possibles du corridor à grande performance. Nous prévoyons commencer des travaux d'amélioration en 1981 si le gouvernement fédéral approuve bientôt notre budget d'immobilisations.

Le service entre Ottawa et Toronto a besoin d'être amélioré le plus tôt possible. Comme je l'ai mentionné plus haut, le corridor à grande performance nécessiterait la construction de certains tronçons de voie. Nous pourrions commencer en 1982 ou peu de temps après si nous disposions des capitaux nécessaires. Nous envisageons en outre quelques améliorations à court terme destinées à réduire la durée du voyage entre les deux capitales, mais il est trop tôt pour en parler. Nous étudierons aussi la possibilité que vous avez mentionnée.

Vous nous conseillez de chercher à gagner l'appui du Parlement à cet important projet. Nous avons l'intention de le faire et nous organiserons très bientôt un programme de relations publiques à cet effet.

Je tiens à vous remercier une fois de plus pour vos observations, votre appui et l'intérêt que vous portez au service-passagers.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

(signé) J. F. Roberts

Monsieur David Collenette
Député de York-Est
Secrétaire parlementaire du
président du Conseil privé
Ottawa, Canada
K1A 0A6

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 5 décembre 1980

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1105)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PORTUGAL—LA MORT DE MINISTRES DU GOUVERNEMENT À LA SUITE DE L'ÉCRASEMENT D'UN AVION—CONDOLÉANCES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Nous avons appris hier soir la mort tragique du premier ministre du Portugal, de son ministre de la défense et d'autres membres de son entourage à la suite de l'écrasement de son avion dans la banlieue de Lisbonne. Je propose donc, appuyé par le député de Brampton-Georgetown (M. McDermid):

Que la Chambre exprime sa sincère sympathie et ses condoléances à l'Assemblée et au peuple du Portugal à l'occasion de la mort tragique et prématurée de leur premier ministre, M. Francisco Sa Carneiro, et d'autres importantes personnalités du gouvernement portugais.

Mme le Président: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: La Chambre a entendu la teneur de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE

L'ÉTUDE DE LA POLITIQUE DES TAUX D'INTÉRÊT PAR LE COMITÉ PERMANENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante. Le mercredi 10 octobre 1979, la Chambre a adopté à l'unanimité la motion qu'avait présentée le député de Windsor-Ouest (M. Gray), l'actuel ministre de l'Industrie et du Commerce, avec l'appui du député de Saint-Maurice (M. Chrétien), l'actuel ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social, et par laquelle il demandait au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques d'entreprendre immédiatement une étude de la politique en matière de taux d'intérêt. Le comité a entrepris cette étude au cours de la 31e législature, mais ne l'a jamais parachevée.

Or, comme les taux d'intérêt exceptionnellement élevés que les emprunteurs doivent payer actuellement nuiront sûrement à l'embauche, aux affaires en général et aux petites entreprises en particulier, aux consommateurs et à l'ensemble des Canadiens, je propose, avec l'appui du député du Yukon (M. Nielsen):

Que la Chambre ordonne immédiatement au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques d'entreprendre un examen immédiat de la politique du gouvernement en ce qui concerne les taux d'intérêt et qu'à cette fin, le gouverneur de la Banque du Canada et le ministre des Finances soient sommés de comparaître devant le comité afin d'y expliquer leur geste et d'exposer les mesures qu'ils prennent pour régler les problèmes que causent actuellement les taux d'intérêt, au niveau tant des particuliers que des entreprises, ainsi que le gouverneur l'a lui-même affirmé.

Mme le Président: Pour mettre cette motion en délibération, il faudrait le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1110)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

GUATEMALA—PROTESTATIONS CONTRE L'ASSASSINAT D'UN PARTICIPANT À UN PROJET SUBVENTIONNÉ PAR L'ACDI—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et importante. Le récent assassinat de M. Kai Yutah Clouds, animateur social et agricole qui participait au projet que le Canadian Friends Service Committee, organisme subventionné par l'ACDI, réalise dans la campagne du Guatemala, a rappelé aux Canadiens la répression sauvage et aveugle qui sévit dans ce pays. Étant donné que même les travailleurs d'organismes de coopération étrangers qui participent à des projets ne revêtant aucun caractère politique ne sont même plus en sécurité au Guatemala, je propose, appuyé par le député de The Battlefords-Meadow Lake (M. Anguish):

Que la Chambre exhorte le gouvernement canadien à protester publiquement contre l'assassinat de M. Clouds et à exercer des pressions sur le régime militaire du Guatemala afin de l'inciter à faire immédiatement le nécessaire pour que justice soit faite dans cette affaire et pour assurer la sécurité des animateurs sociaux travaillant pour des organismes canadiens privés qui sont toujours au Guatemala.

Mme le Président: Pour présenter une telle motion, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

L'ENVIRONNEMENT

LE DANGER DE POLLUTION QUE REPRÉSENTE LA CONVERSION DU MAZOUT AU CHARBON—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et importante. Les scientifiques craignent de plus en plus que la dioxine, un des produits chimiques les plus dangereux de la planète, se répande dans l'environnement en même temps que les émissions que dégagent les centrales thermiques alimentées au charbon et qui causent les pluies acides. Je propose donc, appuyé par le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes):

Que la Chambre exhorte les ministres de l'Environnement, de l'Énergie et de la Santé à lancer une requête interministérielle sur tous les dangers pour l'environnement et la santé que présente le programme gouvernemental de 175 millions de dollars visant à convertir les centrales thermiques canadiennes du mazout au charbon; et que la Chambre exhorte le gouvernement à ne procéder à son programme de conversion au charbon qu'après que cette enquête aura démontré que le programme ne gâtera pas l'environnement ni ne menacera la santé des gens.

Mme le Président: La présentation de cette motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

L'ÉTUDE DU PROGRAMME PAAP—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et importante. Étant donné que 36 p. 100 des logements auxquels s'applique le programme d'aide pour l'accession à la propriété seront soustraits du programme en 1981, et en raison des pertes que le gouvernement essuiera et de la baisse des prix immobiliers qui s'ensuivront dans les quartiers touchés, du fait qu'un grand nombre de logements ont été abandonnés par leurs propriétaires qui étaient incapables de verser leurs paiements hypothécaires, je propose, appuyé par le député de Brampton-Georgetown (M. McDermid):

Que la Chambre ordonne à la SCHL d'effectuer une étude exhaustive du programme PAAP pour éviter les perturbations qui se sont produites au printemps dernier et pour remédier aux lacunes évidentes du programme dans son ensemble.

Mme le Président: Une motion de cette nature ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PÉTROLE—LA MAJORATION DU PRIX VERSÉ À L'ALBERTA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire extrêmement urgente. Étant donné que le premier ministre Trudeau a conclu avec l'Arabie Souadite une entente portant sur l'achat, par l'intermédiaire de Petro-Canada, de pétrole à $38 le baril et qu'il porte ainsi un coup de plus à la libre entreprise dans la poursuite de son objectif qui est la création d'un État socialiste, je propose, avec l'appui du député de Western Arctic (M. Nickerson):

Que la Chambre enjoigne au premier ministre Trudeau de payer à l'Alberta—où l'industrie pétrolière a été établie et est administrée selon les principes de la libre entreprise—75 p. 100 du prix qu'il paie aux fournisseurs étrangers, ce qui rendrait sa prospérité au Canada, assurerait des emplois à des Canadiens et représenterait un pas de géant vers l'unification du Canada.

Mme le Président: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE MULTICULTURALISME

LES FORMULAIRES SUR LE RECENSEMENT DE 1981—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Laverne Lewycky (Dauphin): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire importante et urgente. Comme 1981 est une année de recensement et comme les universitaires des départements de sociologie et d'études démographiques ont besoin de données solides pour comprendre le caractère unique de la société canadienne, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le ministre d'État (Multiculturalisme) consulte les autorités académiques des départements d'ethnologie de nos universités pour voir quelles questions sur le multiculturalisme on pourrait inclure dans les formulaires sur le recensement de 1981 afin de recueillir des renseignements sur la diversité culturelle de notre pays qui est d'une très grande richesse.

Mme le Président: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'AGRICULTURE

L'ENGAGEMENT DU MINISTRE ENVERS L'INDUSTRIE VINICOLE CANADIENNE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Joe Reid (St. Catharines): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et importante, surtout pour les Canadiens qui s'intéressent à l'agriculture. Étant donné que le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Ostiguy) a formé sur la Colline parlementaire un club très exclusif et très sélect d'amateurs de vin libéraux, et que ces libéraux—qui prônent la canadianisation du bout des lèvres—refusent de servir et d'offrir les excellents vins du Canada, je propose, appuyé par le député de Nepean-Carleton (M. Baker):

Que la Chambre enjoigne au ministre de l'Agriculture de respecter son engagement envers l'industrie vinicole canadienne en organisant la prochaine réunion de ce soi-disant club d'élite et en n'y servant que des vins canadiens, de sorte que son secrétaire parlementaire et ses collègues soient mieux au fait de l'industrie agricole et du potentiel de l'industrie vinicole de notre propre pays.

Mme le Président: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

• (1115)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

LES PAIEMENTS DE TRANSFERT AUX PROVINCES—ON DEMANDE L'ASSURANCE QU'IL N'Y AURA PAS DE RÉDUCTIONS

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, comme le ministre d'État chargé du Développement social et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social sont tous deux absents, je vais m'adresser au premier ministre. Étant donné que les taux d'intérêt viennent de subir une nouvelle hausse et que le taux préférentiel se situe maintenant à 15.5 p. 100, ce qui laisse planer la triste menace de un million de chômeurs au Canada d'ici la fin de l'hiver; étant donné que cette crise survient à un moment où le gouvernement fédéral envisage sérieusement de réduire ses paiements de transfert aux gouvernements provinciaux; et étant donné les conséquences ruineuses—sur lesquelles on ne saurait trop insister—qu'aura cette politique monétaire sur les secteurs mous, particulièrement dans les provinces de l'Atlantique, le premier ministre peut-il garantir à la Chambre et aux autorités provinciales que son gouvernement ne réduira pas les paiements de transfert effectués au titre des programmes sociaux des provinces?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, au nom du ministre de la Santé et du Bien-être social, qui sera ici plus tard, je crois, je dirai que nous n'avons pas encore entrepris de négociations avec les gouvernements provinciaux. Nous ne pourrons donner une réponse au député que lorsque ces négociations auront débuté.

M. McGrath: Madame le Président, si je pose cette question, c'est que selon le budget du ministre des Finances, il faudrait réduire l'enveloppe des affaires sociales pour financer des projets dans d'autres secteurs. Lorsqu'il a comparu, hier, devant le comité de la constitution, le représentant du Conseil canadien du développement social a qualifié cette mesure de cataplasme et s'est inquiété de l'incidence qu'elle aurait sur la planification financière effectuée par les provinces pour réaliser les programmes qui sont maintenant financés conjointement en vertu du Programme canadien d'aide.

Étant donné la hausse probable du chômage cet hiver—on parle d'un million de chômeurs—le premier ministre peut-il garantir de façon certaine aux gouvernements des provinces les plus pauvres et aux chômeurs du Canada qu'on n'envisage aucune réduction des crédits prévus en vertu du Programme canadien d'aide, de sorte que les gouvernements provinciaux puissent au moins absorber le coût accru des programmes de bien-être qu'entraînera la politique monétaire du gouvernement fédéral.

M. Trudeau: Madame le Président, je crois que le ministre a déjà donné les garanties que l'on réclame au sujet des pauvres et des chômeurs. Mais le député soulève une question d'ordre constitutionnel qui tient au fait que les provinces veulent exercer un certain pouvoir législatif sans avoir à en payer la note. Au moment où nous discutons de constitution et de partage des pouvoirs, je tiens à rappeler aux provinces que si les plus riches d'entre elles sont capables d'exercer certains pouvoirs, elles sont aussi capables de payer la facture.

Évidemment, cela ne s'applique pas aux provinces moins fortunées; nous les dédommageons par des paiements de péréquation et nous continuerons de le faire. Le député sait que nous proposons justement de garantir ces paiements dans le projet de constitution dont la Chambre est saisie et auquel s'oppose si énergiquement son parti.

LES MESURES D'URGENCE POUR CONTRER LA HAUSSE DU CHÔMAGE

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Sauf le respect que je porte au premier ministre, le problème ici n'est pas un problème de constitution mais de gagne-pain. Il s'agit de savoir si les Canadiens vont pouvoir trouver du travail et si les provinces vont pouvoir payer les dépenses sociales face à l'augmentation du chômage.

Ma question est la suivante: étant donné que l'on pourrait atteindre en hiver le million de chômeurs par suite de la politique monétaire du gouvernement et que, par ailleurs, les taux d'intérêt risquent encore de monter en raison des fermetures d'entreprises prévues—on sait déjà qu'un certain nombre de petites entreprises de détail vont devoir fermer leurs portes, créant ainsi du chômage supplémentaire—j'aimerais savoir quels programmes précis ou mesures d'urgence le ministre de l'Emploi et de l'Immigration compte mettre en œuvre pour faire face à la montée du chômage?

• (1120)

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, si le député examine attentivement le budget qu'a présenté mon collègue le ministre des Finances, il constatera qu'il vise d'abord et avant tout à stimuler l'économie en dirigeant les investissements publics vers les programmes d'expansion économique à long terme qui fourniront des emplois permanents aux Canadiens. Le contraste est frappant avec le budget qu'a présenté le gouvernement dont le député faisait partie et qui, par les prix élevés des ressources énergétiques et la réduction du déficit, aurait provoqué une crise de chômage. Le budget vise donc d'abord et avant tout à créer de grands projets d'expansion économique. Je crois que c'est la grande priorité du gouvernement que le député devrait approuver.

Questions orales

L'EMPLOI

LES RÉPERCUSSIONS DES TAUX D'INTÉRÊT ET DES POLITIQUES ÉNERGÉTIQUES—LA HAUSSE DES SUBVENTIONS POUR LES PROGRAMMES DE FORMATION

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame le Président, je poursuis avec le ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

M. Clark: Vous êtes bien le seul!

Des voix: Bravo!

M. Hawkes: Quelqu'un a-t-il parlé du ministre du chômage et de l'émigration? Je me demande comment le ministre peut se présenter tous les jours à la Chambre et rappeler avec ferveur ce mardi noir, 28 octobre. Comme les petites entreprises devront affronter des taux d'intérêt de 17 et 18 p. 100, ce matin même, le président de la Fédération canadienne des entreprises indépendantes a déclaré sur les ondes de Radio-Canada que 50,000 petites entreprises seraient bientôt acculées à la faillite à cause de la politique économique poursuivie par le gouvernement et de son budget du 28 octobre.

Le ministre peut-il nous dire si, pour voler au secours des chômeurs, il est prêt à aller trouver le ministre des Finances et à lui demander, à le convaincre, à le supplier de changer d'attitude au sujet des taux d'intérêt, de changer sa politique énergétique—l'un ou l'autre ou les deux à la fois—afin qu'une partie de ce million de chômeurs puisse trouver du travail?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je me contenterai de rappeler au député que moi-même et le gouvernement avons amplement fait la preuve de notre désir d'aider les chômeurs en rétablissant les programmes d'emploi directs que le gouvernement précédent avait supprimés, surtout dans les régions où le chômage est très élevé. Je pense qu'il ne saurait avoir de meilleure preuve que nous sommes décidés à répartir notre argent d'une manière différente . . . pour venir en aide à ceux qui en ont le plus besoin. C'est une des priorités du gouvernement.

Je rappelle aussi au député que le budget présenté par mon collègue contient un certain nombre de mesures, dont l'une concerne l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise, qui pourront atténuer le chômage et offrir de nouvelles formules de financement aux petites entreprises.

M. Hawkes: Madame le Président, en juin dernier, le ministre a admis à la Chambre que le nombre d'emplois qu'il allait créer se réduisait à 7,000 années-hommes. Il n'y a pas de quoi se vanter avec un million de chômeurs. Depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir, au cours des sept premiers mois, nous avons perdu 9,000 emplois dans le secteur de la fabrication, 14,000 dans le bâtiment, 20,000 dans l'agriculture et 8,000 dans le transport. L'étude de la population active a révélé une augmentation de 44 p. 100 du nombre de gens qui déclarent ne plus chercher de travail, car ils ont renoncé à en trouver.

Devant de tels faits, si le ministre ne demande pas à son collègue des Finances de modifier sa politique, peut-il au moins lui demander d'augmenter son budget afin d'assurer le recyclage des personnes qui ont été chassées du marché du travail de façon qu'elles trouvent un emploi si la situation s'améliore?

M. Axworthy: Madame le Président, je signale encore une fois au député que les faits qu'il cite ne concordent pas avec les chiffres fournis par Statistique Canada.

M. Clark: C'est de là qu'ils viennent.

M. Axworthy: Madame le Président, je voudrais continuer si mon savant ami veut bien modérer ses réactions ou son enthousiasme. Le fait est qu'au cours des dix premiers mois, nous avons créé 270,000 emplois au Canada. Nous avons le taux de croissance de l'emploi le plus élevé de tous les pays industrialisés—il est nettement supérieur, je vous le signale, à celui du Royaume Uni dont le gouvernement suit les mêmes principes économiques que ceux du député d'en face.

* * *

LES FINANCES

LA POLITIQUE CONCERNANT LA HAUSSE DES TAUX D'INTÉRÊT

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Au cours de la campagne électorale de 1980, le ministre a fait quelques promesses; il y en a une sur laquelle il a cependant été catégorique et c'est que le parti libéral freinerait la hausse des taux d'intérêt et veillerait même à réduire ces taux. A l'heure actuelle, les taux d'intérêt ont des effets ruineux sur l'agriculture, l'industrie de l'automobile, la petite entreprise et la pêche, pour ne nommer que quelques secteurs de l'économie canadienne. Le premier ministre peut-il dire à la Chambre pour quelle raison il s'abstient de mettre en vigueur sa politique préférant plutôt permettre aux taux d'intérêt de suivre la même escalade désastreuse qu'aux États-Unis?

● (1125)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je ne suis pas tout à fait sûr des propos exacts que m'attribue le député. Je suis sûr que je les ai prononcés—s'ils sont exacts—dans le contexte de la lutte contre l'inflation et pour faire suite au programme proposé par le ministre des Finances dans son budget. Il s'agit en fait d'essayer de contrôler les prix, tout en faisant en sorte de ne pas trop aggraver le chômage et de ne pas imposer un fardeau inutile aux Canadiens.

M. Broadbent: Madame le Président, j'ai tiré les propos en question d'une entrevue que le premier ministre a accordée au cours de la campagne électorale à un journaliste du *Toronto Star*. Il s'était alors déclaré catégorique quant à son intention de mettre en œuvre une politique nationale de taux d'intérêt moins élevés. Compte tenu des prévisions dont on vient de nous faire part, les propriétaires de maisons peuvent s'attendre à ce que les hypothèques se renchérissent de 50 p. 100 l'année prochaine. Cette augmentation aura non seulement des effets ruineux sur les propriétaires de maisons hypothéquées, mais elle freinera également le dynamisme du secteur de la construction. Pourquoi le premier ministre ne modifie-t-il pas l'actuelle politique du gouvernement et ne tient-il pas la promesse qu'il a fait au cours de la campagne électorale, c'est-à-dire de mettre en vigueur une politique indépendante de taux d'intérêt? Quand le premier ministre cessera-t-il de suivre les fluctuations de la politique américaine de taux d'intérêt élevé?

M. Trudeau: Madame le Président, le ministre des Finances a présenté une formule qui nous permet justement de suivre une politique indépendante pour ce qui est du taux d'intérêt. Ce dernier est déterminé au Canada par le marché libre. Il n'est pas automatiquement indexé au taux d'intérêt pratiqué aux États-Unis.

M. Broadbent: Madame le Président, le premier ministre sait que l'expression «marché libre» signifie en fait le marché continental, ce qui veut dire que la politique du gouvernement permet au taux d'intérêt du Canada de s'aligner sur ceux qui se pratiquent aux États-Unis. Étant donné cette conjoncture, pourquoi le gouvernement ne laisse-t-il pas le dollar canadien se stabiliser de lui-même au lieu de rélever les taux d'intérêt pour le soutenir? Cela inciterait les Canadiens à acheter des biens produits au Canada au lieu de produits importés, ce qui aurait pour conséquences que l'an prochain il y aurait un plus grand nombre d'emplois au lieu d'une aggravation de la dépression vers laquelle le gouvernement nous mène.

M. Trudeau: Madame le Président, le député doit se rendre compte que pour isoler le Canada de ce qu'il appelle les forces du marché libre du continent il faudrait instaurer une politique de contrôle des changes et bien d'autres mesures draconiennes que même le parti du député n'envisagerait pas pour le moment, je crois.

Une voix: Et le contrôle des prix et des salaires?

* * *

L'ÉNERGIE

L'AUTO-SUFFISANCE EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENTS PÉTROLIERS

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le gouvernement actuel et les gouvernements libéraux précédents ont régulièrement évité de prendre l'engagement ferme d'atteindre l'autonomie, pour ne plus dépendre des achats de pétrole étranger. L'exemple d'aujourd'hui prouve encore une fois que notre politique est inadéquate parce que les Mexicains ont invoqué le cas de force majeure pour interrompre leurs exportations de pétrole au Canada en décembre. De toute évidence, nous devons mettre en haut de notre liste de priorités une politique d'autarcie en matière de pétrole. Nous devons faire notre possible pour accroître notre propre production afin de ne pas être à la merci des décisions des autres pays.

Le ministre reconnaît-il que c'est un objectif primordial que doit poursuivre le gouvernement canadien? Peut-il nous dire clairement qu'au cas où d'autres objectifs stratégiques entraveraient cet objectif précis, ces autres objectifs seraient modifiés en conséquence?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je n'hésite pas une seconde à donner une réponse affirmative au député. Je lui demande de se reporter au programme énergétique national déposé à la Chambre en même temps que le budget. Ce programme comporte des mesures très précises sur la façon dont notre pays atteindra l'autarcie. On y arrivera non seulement en augmentant les quantités disponibles, mais également par un plus grand effort d'économie énergétique et de substitution.

● (1130)

M. Wilson: Madame le Président, je suis très heureux d'entendre le ministre reconnaître que la recherche de l'autosuffisance revêt une importance primordiale, parce qu'il ne manque pas de gens pour croire que diverses considérations jouent en sens contraire. J'espère que lorsque le ministre entendra et pèsera leurs déclarations, il modifiera la politique comme il vient de s'y engager envers la Chambre.

Ma question supplémentaire concerne l'achat de pétrole mexicain. Un porte-parole de Petro Canada a paraît-il déclaré qu'il n'y aurait pas de compensation pour les livraisons de pétrole contremandées, ni de livraisons supplémentaires en janvier ou dans les mois suivants pour contrebalancer les livraisons non effectuées en décembre. Le ministre voudrait-il nous confirmer cela? Et si tel est le cas, va-t-il donner immédiatement instructions à Petro Canada de renégocier ce contrat de manière que nous n'ayons pas à souffrir des décisions étrangères de ce genre qui nous mettent à découvert à l'époque où nous avons le plus besoin de pétrole, c'est-à-dire pendant l'hiver?

M. Lalonde: Madame le Président, je m'étonne que mon honorable ami n'ait pas constaté plus tôt la volonté ferme du gouvernement d'atteindre l'autosuffisance d'ici à 1990. Cela figure en toutes lettres au programme énergétique national qui a été publié à l'époque de l'exposé budgétaire. Les programmes que nous avons alors présentés sont suffisamment explicites, et ils permettront d'atteindre cet objectif.

En ce qui concerne le deuxième point de la question du député, je lui rappellerai que la décision prise par le Mexique relève de la force majeure, invoquée au titre d'une clause qui figure dans tous les contrats passés avec ses clients. Notre pays n'a pas plus à en souffrir que n'importe quel autre. En ce qui concerne nos stocks actuels de pétrole, je peux également informer mon ami que les raffineurs ont l'habitude de s'approvisionner ailleurs à l'occasion, lorsque les livraisons de diverses sources viennent à baisser. Il n'y a pas de raison de croire que la difficulté tout à fait passagère dans laquelle se trouve le Mexique, du fait du mauvais temps et de problèmes techniques, ne sera pas surmontée en janvier, et que la situation ne reprendra pas son cours normal. On m'informe que rien ne justifie pour l'instant le recours à des mesures exceptionnelles.

Questions orales

LA RÉDUCTION DES LIVRAISONS DE PÉTROLE MEXICAIN—L'ASSURANCE DES APPROVISIONNEMENTS DANS L'EST DU CANADA

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, je poserai ma question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre se souviendra que nous étions censés recevoir au début 100,000 barils par jour du Mexique. Nous avions obtenu cet engagement du gouvernement mexicain. Le gouvernement actuel était penaud le printemps dernier quand cet engagement a été réduit à 50,000 barils par jour. Nous constatons maintenant qu'on ne nous livre plus que 25,000 barils par jour ou moins. Comme des livraisons qui devaient être effectuées cet hiver ont été annulées et le problème pourrait s'aggraver durant les mois froids de l'hiver en dépit de ce que le ministre a dit, peut-il nous donner une assurance catégorique, étant donné que les compagnies pétrolières s'efforcent actuellement de combler ce déficit, qu'il n'y aura aucune pénurie d'approvisionnement dans l'est du Canada cet hiver?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, par opposition aux ennuis qu'éprouvait le Canada à ce moment-ci l'an dernier alors que mon ami était ministre de l'Énergie, je peux vous garantir franchement et sans équivoque qu'il n'y aura aucune pénurie de mazout au Canada cet hiver.

M. Epp: C'est une garantie absolue?

M. Hnatyshyn: Madame le Président, le premier ministre est peut-être ceinture noire, mais pour sa part le ministre cherche toujours à porter des coups bas.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Je voudrais demander au ministre s'il se rend compte de la gravité de la situation, car le Canada doit compter de plus en plus sur le pétrole étranger à cause de la politique gouvernementale. Il y a la situation explosive entre l'Iran et l'Iraq, la réduction des livraisons de pétrole mexicain et certains autres faits. Le ministre s'engage-t-il à s'entretenir avec les compagnies pétrolières pour obtenir l'assurance qu'elles seront en mesure de combler de déficit si ces situations fort dangereuses entraînaient une pénurie au Canada? En dépit de cette assurance, le ministre peut-il promettre à la Chambre qu'il prendra des dispositions en prévision de graves pénuries éventuelles cet hiver?

M. Lalonde: Madame le Président, je ne croyais pas que le député portait sa ceinture si haut. Je regrette de l'avoir atteint là où il ne s'y attendait pas!

Des voix: Oh, oh!

M. Lalonde: Nous venons de découvrir qu'il porte des bretelles!

Une voix: Tenez-vous bien!

M. Lalonde: J'en viens à la partie sérieuse de la question. Il n'y a pas lieu de croire que les mesures prises au Mexique nous causeront des ennuis cet hiver. Tout indique que le problème est passager. Le gouvernement mexicain nous a fait savoir qu'il s'attend à ce que tout revienne à la normale d'ici janvier. Cette interruption des livraisons représente des quantités négligeables si on les compare à nos approvisionnements globaux. Il n'y a pas lieu de croire que l'hiver sera plus dur à cause de ces mesures. Évidemment, comme le député l'a dit, s'il devait y avoir un conflit majeur au Moyen-Orient, la situation changerait du tout au tout dans le monde entier, surtout dans le monde occidental, et nous devrions y faire face.

Je tiens à faire savoir au député que l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie en temps de pénurie est très actif et très efficace. Cette semaine, il a annoncé qu'il accordait la priorité aux produits de l'agriculture et de la pêche. Il fonctionne normalement et comme il se doit. S'il y avait pénurie, le Canada serait prêt à y faire face.

* * *

LES PÊCHES

LA PROTECTION DES PÊCHEURS CONTRE LA FLAMBÉE DES TAUX D'INTÉRÊT

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. Elle a trait, d'une part, à l'annonce faite hier par la Banque du Canada selon laquelle le taux d'escompte allait passer à 14.76 p. 100 et, d'autre part, à l'annonce faite aujourd'hui selon laquelle le taux préférentiel des banques à charte allait être porté à 15.5 p. 100. Elle concerne en outre les répercussions que ces majorations vont avoir sur les pêcheurs de notre pays qui essaient d'acheter à crédit des bateaux et des engins de pêche pour la prochaine saison. Le ministre sait sans doute que ses collègues de cabinet ont assuré aux chefs de petites entreprises qu'on allait les aider à faire face à la hausse énorme des taux d'intérêt permise par le gouvernement. Le ministre chargé du logement a annoncé la création d'un certain nombre de programmes devant—espérons-le—relancer la construction de logements. Le ministre des Affaires indiennes a annoncé des programmes destinés à alléger certaines des difficultés dues au relèvement des taux d'intérêt. Le gouvernement a assuré par l'intermédiaire d'Imperial Oil et de Chrysler qu'on allait protéger ces grosses sociétés contre la flambée des taux d'intérêt et contre le ralentissement de l'économie.

Étant donné que bon nombre de pêcheurs ont contracté des prêts dont le taux d'intérêt fluctue et atteint maintenant 17.5 p. 100, le ministre est-il prêt à annoncer un programme qui pourrait protéger les pêcheurs canadiens des taux d'intérêt exorbitants que tolère le gouvernement actuel?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, je remercie le député d'avoir passé en revue les nombreuses excellentes initiatives qu'a prises le gouvernement.

M. Clark: Ça fait partie du marché.

M. LeBlanc: J'aimerais bien que le chef de l'opposition pose parfois ses propres questions. Conformément à la politique que nous avons de venir en aide à ceux qui en ont le plus besoin, nous avons déjà offert de l'aide aux pêcheurs indiens qui vivent dans les réserves et qui ne peuvent proposer leur maison en garantie dans des transactions commerciales normales. Le ministre des Affaires indiennes a déjà fait savoir qu'il offrait une certaine aide à cet égard. Nous surveillons la situation. Les chiffres que je possède jusqu'ici ne permettent pas de croire que les saisies sont anormalement élevées. En fait, les institutions financières se sont dites disposées à prolonger le délai de remboursement des prêts jusqu'à ce que s'améliore la situation des pêcheurs, dès la saison prochaine je l'espère bien.

Il y a des cas de mauvaise gestion de la part de certains qui ont fait plus de frais qu'ils n'en avaient les moyens et qui connaissent donc des ennuis.

● (1140)

M. Miller: Je reconnais que le gouvernement a lancé des programmes spéciaux qui seraient tout à fait inutiles si nous avions une bonne politique des taux d'intérêt.

Des voix: Bravo!

M. Miller: Le ministre me dit qu'il est prêt à voir les pêcheurs de la Colombie-Britannique et des provinces de l'Atlantique hypothéquer leur maison pour payer leurs bateaux. Ainsi, non seulement ces pêcheurs vont-ils perdre leurs bateaux, ils vont aussi perdre leur maison. Pourquoi le ministre ne va-t-il pas voir ces pêcheurs de Colombie-Britannique et des provinces de l'Atlantique qui vont perdre leurs bateaux?

Je voudrais également parler de la gabegie qui règne dans le secteur de la pêche à cause du gouvernement qui a permis à des bateaux de tonnage de plus en plus élevé de pêcher. Le ministre a fait savoir qu'un programme de rachat allait être mis en œuvre à l'intention de ceux qui sont menacés d'être dépossédés de leur bateaux. Pourrait-il préciser pour les banques d'une part qui détiennent ces hypothèques et pour les pêcheurs d'autre part qui sont sur le point de perdre leurs bateaux quand ce programme de rachat va entrer en vigueur pour que ces pêcheurs puissent se retirer avec dignité?

M. LeBlanc: Madame le Président, nous avons dit que les dispositions concernant le rachat des bateaux ne feraient pas partie d'un programme dont l'annonce entraînerait une vente aux enchères et ferait donc monter le prix. En fait, ce programme de rachat se déroulera selon la procédure commerciale normale, c'est-à-dire par l'intermédiaire de courtiers. Ainsi, nous serons prêts d'ici quelques semaines à prendre des décisions à ce sujet.

* * *

[*Français*]

LES TRAVAUX PUBLICS

LES POURPARLERS AVEC LE QUÉBEC SUR LA DÉPOLLUTION DE LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS

M. Carlo Rossi (Bourassa): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Le ministre peut-il dire où en sont rendus les pourparlers avec le gouvernement du Québec relativement à la dépollution de la rivière des Outaouais?

[*Traduction*]

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, nous avons fait savoir au ministre québécois de l'environnement que notre gouvernement avait hâte que l'usine d'épuration des eaux usées de l'Outaouais entre en service. J'ai insisté auprès du Conseil du Trésor pour que la quote-part de la Commission de la Capitale nationale soit portée à 50 p. 100. J'ai également demandé aux fonctionnaires québécois de songer à augmenter les crédits alloués à ce projet dans le cadre du programme des contributions aux services communautaires de manière à en absorber les coûts additionnels. Ces coûts, je m'empresse de l'ajouter, n'ont rien à voir avec le gouvernement fédéral ni avec nos engagements antérieurs. Ils sont dus aux difficultés qu'a connues le gouvernement québécois et au fait que la réalisation du projet a été retardée.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA DATE DE LIVRAISON AU CANADA DES CHASSEURS F-18A

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, étant donné que le ministre des Approvisionnements et Services et le ministre de la Défense nationale sont absents tous les deux, je vais m'adresser au ministre suppléant des Approvisionnements et Services. Le Sénat américain a recommandé que l'on corrige toutes les lacunes du F-18A et que l'on soumettre l'appareil à de nouveaux tests avant de donner le feu vert à la production de ce chasseur. Cette décision se trouve donc reportée de deux ans. Le ministre s'imagine-t-il encore que le Canada prendra livraison de ce chasseur en octobre 1982?

M. Norman Kelly (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services): Madame le Président, le ministère est au courant de ces problèmes. Il n'y a pas de panique pour le moment. Il est normal d'avoir des problèmes de ce genre pendant la période d'essai. En fait, ces périodes d'essai servent précisément à déceler des défectuosités de ce genre avant que la production de l'appareil ne commence.

M. McKinnon: Madame le Président, la plupart du temps, les périodes d'essai ne sont pas prolongées brusquement de deux ans.

Les retombées économiques que les entreprises canadiennes doivent retirer de la production de ces appareils ne dépendent pas du nombre d'avions que nous achetons mais du nombre d'appareils que la marine de guerre américaine achète. Les autorités américaines savent bien que la marine de guerre a décidé d'acheter 1,044 avions au lieu de 1,366, ce qui signifie que les retombées économiques pour les entreprises canadiennes seront réduites d'autant.

Pour cette raison et à cause des autres questions que l'on pourrait se poser à propos de ce contrat, le gouvernement canadien peut-il dire s'il peut renégocier ou annuler ce contrat et combien cela coûterait, sachant que nous avons déjà engagé 50 millions de dollars dans ce projet et que nous avons prévu une somme de 250 millions de dollars au budget pour l'année prochaine?

M. Kelly: Madame le Président, le ministère connaît toutes les nuances et tous les menus détails de ce programme. Il le surveille de très près et il y apportera tous les changements nécessaires.

Questions orales

LE CHASSEUR F-18A—LA RENÉGOCIATION DU CONTRAT

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, le député de Victoria ayant demandé si le contrat pouvait être renégocié, et le secrétaire parlementaire ayant répondu que le gouvernement prendra toutes les mesures nécessaires, j'en conclus que le gouvernement du Canada estime pouvoir négocier cet arrangement. Le secrétaire parlementaire ou un ministre compétent nous dirait-il si le gouvernement du Canada est d'avis, officiellement, que cet arrangement peut être renégocier?

M. Norman Kelly (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services): Madame le Président, je n'ai aucun renseignement qui me permette de répondre au très honorable représentant. Je prends note de sa question. Le chef de l'opposition peut être certain qu'il recevra la réponse voulue le plus tôt possible.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE REPORT DE LA CONFÉRENCE DE DAKAR—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Madame le Président, j'aimerais poser ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné l'annulation de la conférence francophone qui devait avoir lieu à Dakar, le ministre a déclaré qu'il avait l'impression que la France ne veut pas d'une communauté francophone internationale. Ce matin, dans le journal, on pouvait lire que l'ambassade de la France réfute catégoriquement une telle accusation. Étant donné les circonstances, est-ce que le ministre maintient toujours son accusation, ou s'il profitera de l'occasion pour la corriger, car aux yeux de la France elle paraît sans fondement?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, c'est la deuxième fois que le gouvernement de la France a reporté la date de cette réunion à Dakar. La même chose s'est passée en novembre. Alors je pense qu'il s'agit là d'une conclusion très raisonnable compte tenu des activités du gouvernement de la France.

M. La Salle: Si j'ai bien compris, madame le Président, le ministre refuse catégoriquement de répondre à ma question. Je lui demandais d'une part s'il maintenait son accusation à l'effet que la France rejetait l'idée d'une francophonie internationale. A cela j'ajouterai qu'un éminent Canadien du Québec, M. Ryan, partage justement l'idée d'avoir une participation ministérielle au sein de la représentation nationale canadienne. Dans l'hypothèse où M. Ryan aurait d'excellentes chances de diriger le Québec à court terme, il serait peut-être intéressant que le ministre dise, sur une demande de M. Ryan du Québec, s'il serait plus réceptif à cette participation ministérielle dans le même cadre qu'il l'a été jusqu'ici avec le gouvernement actuel?

M. MacGuigan: Madame le Président, nous sommes d'accord avec M. Ryan sur le fait que le Québec doit être associé à cette conférence, et nous avons fait une offre généreuse au Québec dans ce but. Cependant, j'ai indiqué, et je peux le répéter, que la France a utilisé le Québec comme un prétexte pour retarder la tenue de la conférence.

[*Traduction*]

LA PETITE ENTREPRISE

LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI SUR LES OBLIGATIONS DE DÉVELOPPEMENT

M. Murray Cardiff (Huron-Bruce): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances, qui n'a pas encore présenté la loi devant permettre l'émission des obligations de développement des petites entreprises. Jeudi prochain, ça fera exactement un an que ces obligations ont été annoncées pour la première fois dans le budget Crosbie, et sept mois et demi que l'actuel ministre des Finances en a repris le principe dans sa politique. Étant donné que les agriculteurs, en particulier, attendent impatiemment la présentation de cette loi, car nombre d'entre eux devront se constituer en société pour pouvoir bénéficier des obligations de développement des petites entreprises, pourquoi le ministre ne présente-t-il pas cette loi à la Chambre? Le ministre se rend certainement compte que les obligations pour l'expansion de la petite entreprise ne représentent qu'une goutte d'eau jusqu'à ce que la mesure soit présentée, et il sait fort bien que celle-ci pourrait être adoptée rapidement puisque tous les partis conviennent que cette mesure du budget Crosbie est valable.

● (1150)

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le retard apporté à présenter la mesure relative à ces obligations tient au fait que celle-ci fait partie du bill général concernant l'impôt sur le revenu des particuliers, lequel a été soumis au public conformément à la volonté exprimée par de nombreuses parties intéressés. Aussitôt que ce bill sera mis à l'étude, cette disposition le sera aussi par le fait même. Je vais examiner la proposition du député en vue d'adopter sans débat la mesure relative aux obligations pour l'expansion de la petite entreprise.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE CHASSEUR F-18A—L'INCIDENCE DU DÉLAI SUR LE CONTRAT D'ACHAT ET LE PRIX

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Madame le Président, étant donné que le ministre de la Défense nationale et le ministre des Approvisionnements et Services sont absents, je voudrais poser une question à la secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale. Elle porte sur le sujet auquel le député de Victoria a fait allusion il y a quelques instants.

Il y a un jour ou deux nous avons appris que le fabricant de notre nouveau chasseur avait d'autres problèmes très graves. Outre les deux accidents qui se sont produits pendant des vols d'essai et dont on ne connaît toujours pas la cause, nous apprenons maintenant que le moteur des F-18 présente certaines défectuosités qui sont si graves qu'il faut refaire les plans d'au moins trois éléments essentiels du moteur et qu'il faut éviter d'utiliser sept autres éléments à plein rendement. La secrétaire parlementaire peut-elle dire à la Chambre ce qu'il adviendra du contrat d'achat de ces appareils par le Canada, contrat qui risque déjà de ne pas être honoré dans les délais pour un certain nombre de raisons? Peut-elle dire par ailleurs à la Chambre si le prix prévu dans le contrat canadien sera modifié à la suite de ces imprévus?

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Madame le Président, pour ce qui est du montant du contrat, il vaudrait peut-être s'adresser au ministre des Approvisionnements et Services. Toutefois, j'aimerais à nouveau faire remarquer que nous sommes en pleine période d'essai des prototypes. Les essais ont déjà fait ressortir certains de ces problèmes et une période est justement prévue dans le cadre du contrat pour les analyser et y remédier. Compte tenu des circonstances, je crois qu'il serait prématuré de se laisser alarmer par certains rapports provenant des États-Unis, qui n'ont d'ailleurs pas encore été confirmés par la Marine américaine.

M. Sargeant: Madame le Président, le secrétaire parlementaire me semble laisser entendre qu'on aurait sciemment acheté un mauvais appareil. Parlons d'un autre facteur que ceux de coût et de temps. L'un des arguments que nous ressort constamment le gouvernement quand il parle de l'excellent marché conclu dans le cas du CF-18A est l'ensemble d'avantages industriels connexes qu'il a obtenu par voie de négociation.

Ma question supplémentaire au secrétaire parlementaire concerne le fait que ces 3 derniers mois, McDonnell-Douglas a licencié près de 500 travailleurs à Toronto. L'absence de commandes de DC-9 et de DC-10 est la raison invoquée. Étant donné que l'une des promesses de retombées industrielles en 1980 était des travaux de 83 millions de dollars pour des DC-9 et des DC-10 et encore autant en 1981, madame le secrétaire parlementaire peut-elle nous expliquer comment elle peut s'attendre à ce que McDonnell-Douglas respecte ses engagements dans ce secteur, ou dans tout autre, quant à cela, ou n'est-ce pas plutôt un autre de ces achats de défense coûteux et inutiles?

Mme Appolloni: Madame le Président, je pense qu'il y a certaines choses dont il faut se souvenir au sujet du programme du F-18. Tout d'abord, il s'agit d'un avion qui est à la fine pointe du progrès technique. Le député a donc tort de dire que nous nous attendions à des difficultés, comme si nous allions automatiquement acheter un mauvais appareil. Nous comptons nous procurer un avion qui sera bien en avance de tous les progrès techniques réalisés jusqu'à présent. Certaines difficultés de pré-production sont inévitables. C'est ce qui caractérise la technique de pointe. Dans ces conditions, nous ne nous attendons pas à des difficultés particulières en ce qui concerne les retombées industrielles prévues dans le marché.

* * *

LES FINANCES

LA POLITIQUE RELATIVE À L'INFLATION ET AUX TAUX D'INTÉRÊT

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances et a trait à la hausse récente des taux d'intérêt. Je me demande si le ministre est enfin disposé à avouer que sa politique consiste à accroître la part fédérale du produit national brut au cours des deux prochaines années, et à financer cet accroissement par de nouveaux emprunts qui ne feront qu'accroître les anticipations inflationnistes et les taux d'intérêt, provoquant ainsi une nouvelle flambée de l'inflation et des taux d'intérêt. En d'autres termes, le ministre admettra-t-il enfin qu'il n'est pas, comme il le prétend, un spectateur innocent qui attend que quelqu'un d'autre survienne et enfonce le pieu d'argent dans le cœur de Dracula, mais qu'il est en réalité Bram Stoker, l'auteur de la pièce?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, il faudrait être poète ou prophète pour répondre à cette question plutôt emberlificotée et formulée d'une manière qui me semble digne d'un analphabète.

M. Bosley: Madame le Président, encore une fois, le ministre nous présente aujourd'hui une politique bête qu'il prétend belle.

D'après les chiffres qu'a donnés tantôt mon collègue, il y aurait 50,000 faillites commerciales au cours de l'année à venir. Selon des statistiques publiées hier, les spécialistes s'attendent à une hausse de 25 p. 100 du nombre de faillites personnelles en Ontario cette année, à cause justement de la politique du gouvernement qui ne fera qu'aggraver l'inflation. Comment le ministre justifie-t-il sa politique qui ne servira qu'à créer plus de travail pour les avocats et les syndics de faillite en obligeant les petites entreprises, qui créent des emplois, à fermer leurs portes?

M. MacEachen: Madame le Président, le député part de l'hypothèse que nous allons augmenter notre part du produit national brut au cours des quelques prochaines années, ce qui ne fera qu'aggraver l'inflation. Évidemment, cela n'est pas vrai. Je conseille au député de jeter un coup d'œil aux prévisions: il constatera que pour la période extrapolée qui se terminera en 1983-1984 la part du gouvernement dans l'économie restera au même niveau que l'an passé. Si l'on part d'une hypothèse erronée il est bien évident que tout ce qui suit n'est que du remplissage.

* * *

LES TERRES FÉDÉRALES

NEPEAN (ONT.)—LA RÉSERVATION D'UN TERRAIN À L'USAGE DU PUBLIC

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, j'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics au sujet des terres domaniales appartenant au gouvernement fédéral situées à l'angle de l'avenue Woodroffe et du chemin Baseline sur le territoire de la municipalité de Nepean. Le ministre sait sans doute qu'il a été question que la S.C.H.L. construise des édifices sur ce terrain qui resteraient dans le domaine public. Selon certaines rumeurs, il semblerait que ce projet ne se réalise pas. Le ministre pourrait-il nous dire ce qu'il en est exactement, si des entreprises de construction ont fait des propositions et si le gouvernement a l'intention de veiller à ce qu'une partie au moins du terrain reste terre domaniale ou serve à l'usage du public.

Questions orales

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, la Société comme la municipalité de Nepean souhaitent que des logements soient construits sur ce terrain. Le retard est dû à des problèmes de collaboration et de définition d'objectifs communs. La Société est d'avis à présent que pour que des logements soient construits, il faudrait faire appel au secteur privé et c'est à cela qu'elle s'occupe actuellement, en collaboration avec la municipalité de Nepean. Une partie du terrain est mise de côté et sera peut-être utilisée pour le public. Je songe notamment à la construction d'édifices de l'État pour assurer les services auprès du public de la région d'Ottawa.

* * *

LE REVENU NATIONAL

L'EMPLACEMENT DU CENTRE DE DONNÉES FISCALES ENVISAGÉ

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre du Revenu national. Le ministre sait que son ministère, qui s'efforce constamment d'améliorer ses services au public, projette d'établir un centre de données fiscales dans la capitale nationale et que cet emplacement au coin de Woodroffe et Baseline est à l'étude. Je ne lui demande pas si une décision a été prise—quoiqu'il pourrait bien me le dire si elle l'a été—mais si cet emplacement reste l'un de ceux qu'il a en vue pour y établir ce centre?

L'hon. William Rompkey (ministre du Revenu national): Madame le Président, je puis confirmer que cet emplacement est l'un de ceux auxquels le ministère songe. Le gouvernement a eu pour politique de décentraliser les services fédéraux, et nous comptons répartir sept de ces centres dans tout le pays, de Terre-Neuve à la Colombie-Britannique.

● (1200)

Nous avons l'intention d'établir ce service quelque part dans la région d'Ottawa. Nous pourrions construire un rajout à un immeuble existant. Personnellement, je préférerais que ce soit un nouvel immeuble, mais je vais attendre les recommandations. Nous étudions un certain nombre d'emplacements, dont celui-là. Je dois dire que j'ai reçu des instances de ce côté-ci de la Chambre aussi, mais je tiendrai compte de celles que le député présente au nom de ses mandants, et j'en suis un.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LE BRAS ALICE (C.-B.)—LE DÉVERSEMENT DE REFUS DE BROYAGE PAR AMAX—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. Les media se sont demandé récemment quelle sera la position de son ministère au sujet du déversement dans le bras Alice du refus de broyage provenant du chantier minier désigné sous le nom d'AMAX, ou American Metal Climax. Le ministre peut-il tirer la situation au clair, afin que nous sachions précisément ce que le ministère pense des projets de cette compagnie qui voudrait déverser ses refus de broyage dans le bras Alice?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, je pense que les faits sont très clairs à ce sujet. A ma demande il y a cinq ou six semaines, nous avons examiné la décision prise en 1979 d'approuver la mise en chantier ou la planification des travaux. En fait, l'examen révèlait qu'il n'y avait pas lieu, semble-t-il de modifier la recommandation initiale. Un problème manifeste a surgi là-bas et c'est pourquoi une certaine surveillance sera effectuée. De fait, nous étudions la composition de l'agence de surveillance. Nous voulons assurer la participation du public. Telle sera évidemment la façon de procéder que nous adopterons dans les mois à venir avant que les travaux ne débutent à la mine.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): J'ai une question supplémentaire à poser au sujet des consultations que le ministre a peut-être eues avec son collègue, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien en ce qui concerne les doutes qu'il aurait pu entretenir et les instances qui lui ont été présentées par la tribu des Nishga à ce sujet.

M. LeBlanc: Madame le Président, mon collègue et moi n'avons cessé de nous consulter à ce sujet. Lui et moi avons convenu que l'office de surveillance devrait permettre non seulement à des fonctionnaires du gouvernement mais encore à des gens de l'extérieur de participer à ses activités et même que nous devrions inviter les Nishga à nommer des représentants à ce groupe de surveillance. Je n'ai pas d'autre information à lui donner à ce sujet pour le moment.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. HAWKES—LA RÉPONSE DE M. AXWORTHY PENDANT LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame le Président, pendant la période des questions aujourd'hui, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) a induit la Chambre en erreur en contestant mes statistiques. Il pourra les retrouver dans le document «Main-d'œuvre active» publié par Statistique Canada, à la page 15 du numéro d'octobre qu'on peut d'ailleurs comparer à une certaine page du numéro de mars. Je crois qu'il faut mettre les choses au point avant de procéder plus avant dans nos délibérations.

Mme le Président: Je dois faire remarquer au député qu'il n'y a pas là de quoi invoquer le Règlement.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

BILLS PRIVÉS

DÉPÔT DE DOCUMENTS RELATIFS AUX BILLS S-13 ET S-14

M. Claude-André Lachance (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Commerce)): Madame le Président, lundi le 1er décembre 1980, concurremment à l'adoption des bills S-13 et S-14 à l'étape du rapport et en troisième lecture, je m'étais engagé auprès de la Chambre à fournir certains documents qui devaient originellement être déposés sur la table. En soirée, soit à 9 h 45, il y a eu consentement unanime de la Chambre pour qu'une autre procédure soit suivie à l'effet que les documents en cause soient imprimés en appendice au hansard le jour où je souhaiterais les déposer.

Madame le Président, je suis aujourd'hui prêt à déposer ces documents, si la Chambre l'accepte. Je les ai en main.

Mme le Président: A la suite de l'intervention de l'honorable député de Rosemont, la Chambre donne-t-elle son consentement unanime pour que les documents soient annexés en appendice au hansard?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Les documents précités figurent en appendice.*]

* * *

[*Traduction*]

PÊCHES ET FORÊTS

PROLONGATION DU MANDAT DU COMITÉ PERMANENT

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, les représentants des différents partis se sont consultés à propos de la prolongation éventuelle du mandat d'un comité et, pour autant qu'il n'y ait pas de débat, je propose, appuyé par le député de Kent (M. Bossy):

Que le comité permanent des pêches et des forêts soit habilité à poursuivre son examen et à faire rapport sur les pluies acides;

Que les témoignages fournis sur ledit sujet par tout sous-comité dudit comité au cours de l'examen du Budget principal des dépenses, 1980-1981, soient réputés avoir été déposés sur le Bureau de la Chambre et renvoyés audit comité;

Que la Chambre donne instruction au comité d'instituer un sous-comité d'étude dudit sujet et que le sous-comité et ses membres aient le pouvoir de se déplacer d'un endroit à l'autre au Canada pendant deux semaines et de voyager à l'étranger pendant une semaine et qu'ils soient accompagnés du personnel nécessaire; et

Que le comité fasse à la Chambre son rapport final au plus tard le 1er mars 1981.

Mme le Président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à adopter la motion du député?

Questions au Feuilleton

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, comme l'a dit le secrétaire parlementaire, nous nous sommes consultés. J'en ai parlé à l'expert de l'opposition en matière d'environnement, le député de Hillsborough (M. McMillan). La motion qui nous est proposée nous convient et nous sommes disposés à l'adopter sans débat.

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, madame le Président, nous nous sommes consultés et nous acceptons.

Mme le Président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que cette motion soit adoptée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes, nos 75, 943, 1317, 1444, 1510, 1576 et 1700.

Je demande, madame le Président, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

LES POSTES—LA SOCIÉTÉ DE LA COURONNE

Question no 75—**M. Cossitt:**

1. Le gouvernement estime-t-il souhaitable de transformer le ministère des Postes en société de la Couronne et, le cas échéant, *a*) pourquoi, *b*) en quoi le service serait-il amélioré?

2. Conserverait-on les mêmes employés, les mêmes syndicats, les mêmes fonctionnaires, etc. que dans le service postal actuel?

3. Cette nouvelle société de la Couronne échapperait-elle davantage au regard du Parlement?

4. Le gouvernement juge-t-il essentiel de soumettre le ministère des Postes au contrôle des représentants élus de la population canadienne?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Oui.

a) Le gouvernement estime que le fait d'être constitué en corporation permettra au ministère des Postes de réagir efficacement aux conditions du marché aux niveaux de la planification et de la prestation des services et favorisera une interaction directe direction-employés sur les questions relatives aux opérations postales.

b) Le service au public s'en trouvera amélioré à cause de la plus grande flexibilité et de l'orientation commerciale d'une structure corporative, et grâce à l'interaction directe direction-employés dont il est fait mention en *a*).

2. Oui, dans la mesure où le gouvernement peut prévoir comment s'effectuera la conversion.

3. En tant que société de la Couronne, il demeurerait comptable au Parlement, par l'intermédiaire d'un ministre responsable.

4. Les Postes demeurent un instrument de la politique gouvernementale et, de ce fait, sont comptables au Parlement et au cabinet.

STATISTIQUE CANADA—LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT DE STATISTIQUES SUR L'EMPLOI

Question nº 943—**M. MacKay:**

a) Où en est le Projet d'établissement de statistiques sur l'emploi mis en œuvre par Statistique Canada en 1976 après la publication dans le *Globe and Mail* d'articles de Wayne Cheveldayoff qui mettaient en doute l'exactitude de certaines composantes du PNB, notamment le revenu des travailleurs, *b*) quand doit-il se terminer, *c*) combien a-t-il coûté jusqu'à maintenant, y compris les salaires du personnel, le coût des locaux, etc., *d*) quel en est le coût total prévu, *e*) quelles en sont les conclusions provisoires concernant l'exactitude des données sur le revenu des travailleurs, *f*) quel est l'effet de la démission de Mme M. Cottrell-Boyd, qui a longtemps dirigé le projet?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants:

a) État actuel du projet

A l'heure actuelle, on procède à l'élaboration et à la mise en œuvre des résultats d'un essai du Projet d'établissement de statistiques sur l'emploi (PESE) réalisé sur le terrain en janvier et en février 1980. A partir d'une évaluation de cet essai, des décisions ont été prises concernant le contenu définitif, la méthodologie et le système de traitement de la nouvelle enquête.

b) Date prévue d'achèvement

Nous avons l'intention de commencer à mener la nouvelle enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail en avril 1981. Au cours des premiers mois de l'enquête, nous nous proposons de constituer progressivement l'échantillon jusqu'à concurrence d'environ 60,000 unités déclarantes, afin d'établir un système opérationnel souple. En même temps, nous voulons produire, à partir de la nouvelle enquête, des estimations qui pourraient servir à établir des comparaisons avec les estimations fondées sur les enquêtes actuelles, ce qui permettrait le couplage avec les données existantes et assurerait la continuité de la série chronologique. Au cours de la dernière partie de 1981, nous prévoyons que l'échantillon complet sera en place, que des estimations seront produites et que le couplage des estimations tirées des enquêtes actuelles et nouvelles sera effectué. L'enquête actuelle devrait prendre fin en mars 1982; à ce moment-là, la nouvelle enquête deviendra l'instrument officiel de mesure de l'emploi, de la rémunération et des heures de travail.

c) Coût du projet à ce jour

Le Projet d'établissement de statistiques sur l'emploi (PESE) a été mis sur pied en avril 1976. Voici les coûts par année financière jusqu'en 1979/80 inclusivement:

1976-1977	$	26,000
1977-1978	$	204,000
1978-1979	$	643,000
1979-1980	$	1,111,000
	$	1,984,000

d) Coût total prévu

Pour l'année financière 1980-1981, le budget se chiffre à environ $1,560,000 et pour l'année financière 1981-1982, à $3,910,000. L'estimation du coût total du PESE figure ci-dessous.

1976-1977 à 1979-1980	$1,984,000
1980-1981	$1,560,000
1981-1982	$3,910,000
	$7,454,000

Le budget permanent de l'enquête lorsqu'elle sera opérationnelle se chiffrera à $4,500,000 environ par année.

e) L'enquête n'a pas encore permis d'obtenir des données provisoires suffisamment exhaustives pour permettre d'établir des estimations. Du reste, le PESE n'avait pas pour objet de produire ou d'évaluer les estimations du revenu du travail pour le PNB, mais plutôt de produire des données sur les gains qui soient plus actuelles et d'une qualité équivalente (tout en allégeant le fardeau de réponse) pour les entreprises de toutes tailles dans l'ensemble des secteurs de l'activité économique. La nouvelle enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail ne servira pas à estimer le revenu total du travail, mais uniquement la partie de ce revenu que représentent les salaires et traitements. Une évaluation exhaustive de la nouvelle enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail paraîtra en 1982.

f) Départ du chargé de projet

Un nouveau chargé de projet a été nommé et le PESE n'est jamais demeuré sans responsable. Outre les périodes normales d'apprentissage et les modifications mineures apportées au style de gestion, on estime que le changement de chargé de projet aura peu d'effet.

STATISTIQUE CANADA

Question nº 1317—**M. Cossitt:**

Statistique Canada relève-t-il maintenant du ministre des Approvisionnements et Services et, dans l'affirmative, quelles raisons précises justifient ce transfert de compétence?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En vertu d'un décret du Conseil pris le vendredi 13 juin 1980, la responsabilité de Statistique Canada a été retirée au président du Conseil du Trésor, l'honorable Donald Johnston, et confiée au ministre des Approvisionnements et Services, l'honorable Jean-Jacques Blais. Ce transfert a été effectué en vue d'améliorer l'efficacité du gouvernement. Par sa vocation de service, le MAS se prête bien au but fondamental de Statistique Canada, tandis qu'auparavant on pourrait craindre ou percevoir un conflit d'intérêts entre les responsabilités du ministre à l'égard de son portefeuille et ses responsabilités à l'égard de Statistique Canada.

LES DÉTENUS TRANSFÉRÉS DU PÉNITENCIER DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE À CELUI DE DORCHESTER (N.-B.)

Question nº 1444—**M. Crosby:**

1. Combien de prisonniers ont été transférés au pénitencier de Dorchester (N.-B.), à la suite de la fermeture du pénitencier de la Colombie-Britannique et quelle est la répartition des prisonniers transférés du pénitencier de la Colombie-Britannique à d'autres centres de détention à sécurité maximale?

2. Pour chacun des prisonniers transférés à Dorchester, quelles étaient l'infraction criminelle commise et la durée de la peine d'emprisonnement infligée?

3. Comment les prisonniers transférés à Dorchester ont-ils été classés *a*) selon le danger qu'ils représentent en matière de sécurité, *b*) selon le danger qu'ils représentent pour le personnel du centre de détention et le public, *c*) selon d'autres catégories applicables aux détenus?

4. Combien d'émeutes, de prises d'otages ou d'autres manifestations sont survenues au pénitencier de Dorchester entre *a*) le 10 juillet 1978 et le 10 juillet 1980, *b*) la date du transfert des prisonniers du pénitencier de la Colombie-Britannique à celui de Dorchester et le 10 juillet 1980?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada:

1. Trois détenus ont été transférés au pénitencier de Dorchester. L'un d'eux a été envoyé directement à Dorchester, alors que les deux autres ont d'abord été incarcérés pendant quelque temps à l'établissement Kent et à l'établissement de Matsqui. Répartition des détenus transférés du pénitencier de la Colombie-Britannique dans d'autre établissements à sécurité maximale:

Établissement de Laval (Québec)	1
Établissement Archambault (Québec)	1
Centre régional de réception (Québec)	2
Établissement de Millhaven (Ontario)	2
Pénitencier de la Saskatchewan (Saskatchewan)	28
Centre psychiatrique régional (C.-B.)	22
Établissement Kent (C.-B.)	96
Total	198

2.

Infraction	Durée de la peine d'incarcération
Détenu A—Vol	3 ans
Détenu B—Vol à main armée	5 ans
Détenu C—Possession de stupéfiants	5 ans et 3 mois

3. *a*) L'un des détenus présente, en matière de sécurité,* un risque minimal et les deux autres, des risques maximaux.

b) et *c*) La classification de la partie *a*) s'applique également aux parties *b*) et *c*). Les détenus des établissements sous juridiction fédérale sont classés en trois grandes catégories:

à sécurité maximale (par exemple, les détenus susceptibles de tenter de s'évader par tous les moyens possibles, les auteurs de prises d'otages, les détenus dangereux, les violents, les fauteurs de troubles);

à sécurité moyenne (par exemple, les détenus qui ne chercheront pas activement à s'évader, mais qui s'évaderont s'ils en ont l'occasion, ceux qui ne sont ni des éléments perturbateurs, ni habituellement des violents, mais qui peuvent se livrer à des actes de violence à l'égard du personnel et des détenus);

à sécurité minimale (par exemple, les détenus auxquels on peut faire confiance en milieu ouvert, qui ne s'enfuient pas habituellement en douce, qui semblent ne constituer aucune menace pour qui que ce soit, qui veulent travailler et/ou participer à d'autres programmes, qui ne demandent que peu de surveillance).

4. *a*) Du 10 juillet 1978 au 10 juillet 1980

4 émeutes;

2 prises d'otages;

1 "sit-in".

b) Depuis la date du transfert de détenus au pénitencier de Dorchester, jusqu'au 10 juillet 1980

2 émeutes;

1 prise d'otages;

1 "sit-in".

* Peu de temps après, ce détenu a été transféré à l'établissement à sécurité minimale Westmorland et il est maintenant en libération conditionnelle de jour.

RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA—LES CHÈQUES REÇUS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

Question nº 1510—**M. Cossitt:**

1. Combien de chèques de $200, représentant les dépôts des candidats contestant l'élection générale du 18 février 1980, le Receveur général du Canada a-t-il reçus du Directeur général des élections?

2. Combien de chèques ont été renvoyés à leur signataire et combien ont été conservés par le Receveur général pour diverses raisons?

3. Combien le Receveur général avait-il en mains lors de l'élection générale et cet argent a-t-il été investi et *a*) le cas échéant, quels en ont été le taux d'intérêt et le montant reçu, *b*) sinon, pourquoi?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Mille cinq cent un (1501) chèques de $200 chacun, soit les dépôts de candidats contestant l'élection général du 18 février 1980, ont été versés au compte du Receveur général du Canada.

2. Aucun des chèques n'a été renvoyé à son signataire, mais le Receveur général a remboursé 651 candidats, ce qui laisse 850 chèques pour lesquels il n'y aura aucun remboursement.

3. Le Receveur général avait en sa possession, lors de l'élection générale, la somme totale de $300,200 représentant les dépôts des candidats contestant l'élection générale du 18 février 1980. De cette somme, $130,200 ont été remboursés. Les fonds reçus ont été ajoutés aux comptes du Receveur général, qui sont presque tous dans des banques à charte. les intérêts payés par les banques à charte sur les dépôts du Receveur général correspondant à 90 p. 100 du taux d'intérêt versé sur les bons du Trésor de quatre-vingt dix jours, à condition qu'il y ait un solde hebdomadaire minimum de 100 millions de dollars. Toutefois, la somme exacte des intérêts attribuables aux dépôts remboursés aux candidats contestant l'élection générale est inconnue, car ces dépôts n'ont pas été isolés des autres sommes gardées dans les comptes du Receveur général. On calcule qu'au taux d'intérêt moyen de 7,57 p. 100 sur les soldes du Receveur général entre janvier et septembre 1980, les dépôts retournés aux candidats doivent avoir rapporté $4,696 en intérêts.

Subsides

LE TERMINAL-CONTENEURS—FAIRVIEW COVE—LE PORT DE HALIFAX-DARTMOUTH

Question nº 1576—**M. Howie:**

1. Où en sont les travaux d'aménagement du terminal-conteneurs de Farview Cove dans le port de Halifax—Darmouth?

2. Un exploitant a-t-il été choisi et, le cas échéant, quel est son nom?

3. Quand le nouveau terminal doit-il entrer en service et prévoit-on des retards et, le cas échéant, de quelle durée?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le Conseil des ports nationaux avise comme suit: 1. La construction de la structure du quai et les travaux de remblayage sont terminés. Des contrats ont été adjugés et les travaux de construction d'un mur de couronnement, de mise en place des fondations de la grue et de la rampe pour navires rouliers, et d'installation des systèmes d'eau, d'égout, de drainage et d'électricité sont en cours.

2. Oui. Il s'agit de la Ceres Stevedoring Company Limited.

3. Au plus tard le 1er avril 1982. Nous ne prévoyons aucun retard à l'heure actuelle.

L'EXPOSITION NATIONALE DU PACIFIQUE DE 1980

Question nº 1700—**M. Wenman:**

1. Le gouvernement a-t-il contribué financièrement à la conception du stand sur la planification d'urgence à l'Exposition nationale du Pacifique de 1980 et, le cas échéant, dans quelle mesure?

2. Des exemplaires du livret *«11 steps to Survival»* ont-ils été distribués à ce stand et, le cas échéant, combien?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. La partie du kiosque du gouvernement du Canada à l'exposition du Pacifique qui a été consacrée à la planification d'urgence a coûté $250.

2. Oui, environ 1,500 exemplaires.

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: En conformité des dispositions de l'article 54 du Règlement, je quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité plénier.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LES SUBSIDES

La Chambre se forme de nouveau en comité plénier, sous la présidence de M. Ethier, pour l'étude du bill C-47, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1981.

Le vice-président: A l'ordre! En conformité des dispositions de l'ordre de mardi, le 29 avril 1980, le comité plénier procédera aujourd'hui et lundi prochain à l'étude des crédits sous la rubrique Emploi et Immigration de l'annexe du bill C-47, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1981.

EMPLOI ET IMMIGRATION:

Crédit 1er:

[*Traduction*]

M. Collenette: Monsieur le président, je regrette, mais le ministre a été retenu. Il va arriver d'un moment à l'autre. S'il n'arrive pas immédiatement, nous pourrions peut-être attendre l'arrivée de ses collaborateurs.

Le vice-président: Je vois le ministre qui arrive.

[*Français*]

Avant que l'honorable ministre entre à la Chambre nous avons appelé le crédit 1er. Le crédit 1er est-il adopté?

[*Traduction*]

Le crédit nº 1 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

M. Lewis: Le ministre ne va-t-il pas donner quelques explications sur le crédit nº 1?

Le vice-président: J'ai mis le crédit nº 1 aux voix deux fois et j'ai entendu «adopté» chaque fois. Je vois le secrétaire parlementaire se lever, peut-être pour donner une explication.

M. Collenette: Monsieur le président, je pensais que vous alliez attendre l'arrivée du ministre pour mettre le crédit nº 1 aux voix. Quand vous le ferez, le ministre se lèvera. Auriez-vous l'amabilité de le mettre aux voix maintenant?

● (1210)

Le vice-président: Je vais recommencer. Le ministre était à sa place quand j'ai mis le crédit nº 1 aux voix. Le crédit nº 1 est-il adopté?

Mlle MacDonald: Il est un peu dur d'oreille.

M. Axworthy: Monsieur le président, c'est avec plaisir que je profite de cette occasion inattendue pour parler des travaux et des activités de la Commission de l'Emploi et de l'Immigration et de la situation de la femme. Cela me fournit également l'occasion d'entendre les questions des députés ainsi que leurs commentaires. Les gens ont tendance à s'arrêter au côté sensationnel de certaines activités de mon ministère, par exemple un dossier d'immigration qui fait tout à coup la manchette des journaux, tout en se désintéressant complètement de tout le travail que nous abattons chaque jour.

Même si je tiens beaucoup à répondre aux questions et demandes précises des députés, j'espère que nous pourrons consacrer un certain temps, pendant l'étude des prévisions budgétaires, à certains problèmes à plus long terme que doit résoudre le ministère, car ce dernier joue un rôle très important en ce qui concerne les politiques économiques et sociales des années 1980.

Au fond, d'après mes attributions, je m'occupe de problèmes humains, je tâche plus particulièrement de gérer de la façon la plus efficace et la plus utile les ressources humaines du pays, afin qu'on case non seulement au mieux les gens en fonction des emplois, de la formation et des compétences, mais qu'on le fasse également d'une façon juste et équitable en tâchant d'aider les plus défavorisés à surmonter leurs difficultés.

Les députés à la Chambre reconnaîtront sans doute qu'il n'y a pas de tâche plus difficile, car nous avons affaire à des gens, et on ne peut traiter avec eux de la même façon qu'on le fait avec des avions, des ponts ou autres objets matériels. Les gens ont un tas de raisons pour lesquelles ils tiennent à vivre là où ils vivent et à travailler là où ils le font. Nous sommes confrontés en même temps à de très grands problèmes de gestion concernant d'autres groupes de la société et d'autres secteurs de l'économie. Notre travail est très étroitement lié à celui des divers secteurs des affaires et du travail au Canada, de même qu'à celui des gouvernements provinciaux. Or, quand on tente de combiner et d'assortir tous ces secteurs différents, on se rend compte que les changements ne s'opèrent pas facilement, mais seulement grâce à l'accord et à l'acceptation jusqu'à un certain point de tous les personnages en scène. Et je parle de «scène» sous toute réserve, étant donné les événements de la semaine dernière. Néanmoins, le gouvernement fédéral doit jouer un rôle de premier plan dans des secteurs critiques: aider les gens à trouver des emplois, faciliter la venue d'immigrants au Canada et instaurer l'égalité entre les sexes dans le monde du travail.

A la lumière de l'évolution qui se dessine pour les années 80, il importe de noter que le marché du travail au Canada connaîtra des changements en profondeur, changements qui exigeront des modifications des programmes du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et du secteur privé. Voilà pourquoi l'une de nos premières initiatives, lorsque nous avons repris le pouvoir, a été de procéder à un examen très sérieux de la situation qui existe sur le marché du travail.

Je tiens à souligner que nous attendons avec impatience les résultats de l'étude du groupe parlementaire chargé de se pencher sur la question critique des besoins en matière d'emploi pour les années 80. Une bonne partie de nos délibérations seront fonction de l'évaluation qu'auront faite les députés à la Chambre de ces problèmes importants. Parallèlement, nous avons entrepris certaines études, dans le cadre de nos propres commissions, au sujet du programme d'assurance-chômage, des prévisions relatives à la population active et des programmes d'immigration, afin de mettre au jour de nouvelles données et de nouvelles idées sur l'orientation qu'il conviendra de donner par suite de ces changements.

Permettez-moi de vous signaler seulement quelques-uns de ces changements. L'un des plus importants auxquels nous devons faire face c'est la profonde transformation du marché du travail lui-même. L'un des problèmes les plus graves pour les secteurs public et privé au cours des années 60 et 70 est né du très grand nombre de jeunes qui ont envahi le marché du travail. Nous avons dû affronter l'afflux de jeunes travailleurs probablement le plus élevé de tous les pays du monde industrialisé. Pendant les années 70, nous avons réussi à maintenir la croissance de l'embauche au niveau le plus élevé de tous les pays industrialisés. Bien que personne ne puisse être entièrement satisfait, nous avons réussi à assurer des emplois à tout le monde, et nos états de service prouvent que nous nous sommes montrés à la hauteur de la tâche.

Avec les années 80, le nombre des jeunes, nouveaux travailleurs sur le marché du travail diminuera graduellement. En fait, on le sent déjà. Par contre, la demande ira croissant pour de nouvelles spécialisations, de nouveaux métiers. Ainsi nous ferons face à un paradoxe sur le marché du travail, et vers le milieu de la décennie, il pourrait même y avoir pénurie dans certains secteurs. Je suis convaincu qu'il incombe au gouvernement non pas seulement d'affronter les crises à court terme, mais aussi de mettre sur pied des programmes qui nous permettront de résoudre les problèmes à long terme.

Parallèlement, nous allons assister à une profonde mutation de l'activité industrielle, tant au niveau sectoriel que régional. C'est un phénomène dont il faut tenir compte. Nous savons tous que l'Ouest est entré dans une ère de prospérité et de croissance économique sans précédent et que le domaine des ressources et de l'exploitation des ressources s'est énormément développé. Or, paradoxalement, alors qu'il subsiste un grand nombre de chômeurs dans des régions où le chômage a toujours été élevé, on assiste à une grave pénurie de travailleurs compétents dans d'autres régions de notre pays. Voilà pourquoi le gouvernement attache une telle importance à la mobilité de la main-d'œuvre et à l'acquisition de nouvelles compétences permettant aux travailleurs de s'adapter à l'évolution du marché.

C'est pourquoi également le gouvernement insiste tellement, dans le cadre du débat sur la Constitution, pour garantir les droits à la mobilité dans la charte. S'il le fait, c'est pour donner aux Canadiens le choix de vivre et de travailler où bon leur semble. On se rend en effet bien compte que les provinces ont de plus en plus tendance à empêcher la libre circulation de la main-d'œuvre dans notre pays.

M. Hawkes: Monsieur le président, j'invoque le Règlement afin de tirer le ministre d'embarras. Je me demande seulement s'il est au courant du fait que le témoignage du représentant du Conseil du développement social a fait ressortir, hier, au comité, que la disposition relative à la mobilité permettrait légalement de fermer les frontières et de créer des États souverains.

Des voix: Attendez votre tour.

Le vice-président: A l'ordre, je vous prie.

M. Axworthy: Monsieur le président, je sais que le député est nerveux et agité, puisque cela fait deux mois qu'il est dans cet état, mais j'espère qu'il saura se maîtriser afin de ne pas interrompre le cours du débat.

M. Forrestall: Vous feriez bien d'en faire autant.

M. Axworthy: Les députés d'en face se mêlent maintenant de me donner des leçons de patience. Si j'en juge par le ton du député, il ferait mieux de garder ses conseils pour lui.

M. Forrestall: Du calme.

M. Axworthy: Par conséquent, ce que nous essayons de faire en fonction de l'évolution du marché, c'est de voir comment nous pourrions instituer le genre de programmes et de politiques qui répondront aux changements survenus à la fois dans la structure des emplois au Canada et dans les industries sur le plan régional. Cela signifie stimuler, d'une part, les secteurs ou les industries dans le marasme, tout en répondant en même temps aux besoins des secteurs à forte croissance.

En regardant vers l'avenir, il est essentiel aussi d'instaurer un certain degré d'équité sur le marché du travail. Cela signifie s'occuper des catégories de gens qui ont été exclus ou privés de certains emplois par rapport au reste de la population ou au mépris de leurs simples droits en tant que Canadiens. Le groupe le plus évident, et le plus important aussi, ce sont les Canadiennes qui, depuis des générations, sont cantonnées dans quelques secteurs d'activité qui se situent d'habitude au bas de l'échelle des salaires et des débouchés. C'est la raison pour laquelle le gouvernement, ainsi qu'il l'a annoncé dans le discours du trône, a accordé une très haute priorité à l'élaboration d'une stratégie d'emploi efficace pour remédier aux problèmes des femmes et commencer de mettre au point de nouvelles mesures pour inciter le secteur privé ainsi que la Fonction publique à adopter des mesures d'action positive. Nous espérons fournir ainsi une certaine direction afin de remédier au déséquilibre permanent que cause la discrimination.

● (1220)

Il est heureux que je cumule les portefeuilles de l'emploi et de l'immigration, car cela me permet de me consacrer à l'amélioration de la condition de la femme. Cela nous donne un certain poids au sein du gouvernement pour chercher des solutions dans ce domaine.

Un autre problème qui a soulevé beaucoup d'inquiétude et d'intérêt du public ces derniers mois c'est la pénurie de compétences au Canada. C'est un symptôme des bouleversements qui se produisent dans les milieux du travail. Pendant fort longtemps, l'industrie canadienne a recruté son personnel hautement qualifié surtout parmi les immigrants. Des études menées en Colombie-Britannique et en Ontario montrent que le personnel qualifié vient en majorité d'outre-mer. Malheureusement, cette main-d'œuvre vieillit actuellement; ces travailleurs prendront bientôt leur retraite. Nous connaîtrons donc une pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans un certain nombre de secteurs. Il ne sera pas possible d'importer des compétences de l'étranger au même rythme qu'auparavant.

Nous nous trouvons actuellement dans un marché international du travail où les pays se livrent une âpre concurrence. Certains pays qui avaient toujours un nombre suffisant de spécialistes bien qualifiés se retrouvent maintenant dans une situation où ils ont du mal à suffire à leurs propres besoins en personnel qualifié. C'est pourquoi on se tourne de nouveau vers le secteur industriel. Les chefs d'entreprise reconnaissent à présent la nécessité de fournir d'importants efforts en matière de formation professionnelle.

A ce titre, monsieur le président, notre ministère fait tout son possible pour aider le secteur privé. Notre budget consacre plus de 800 millions à divers programmes de formation qui permettent à plus de 300,000 Canadiens d'avoir accès à une formation aussi bien dans les entreprises que dans des établissements spécialisés. Nous sommes conscients toutefois que cela est insuffisant. Il va nous falloir trouver d'autres formes d'encouragement. C'est pourquoi nous attendons avec impatience les propositions du groupe de travail parlementaire et les résultats des études et des enquêtes entreprises par mon ministère.

Je tiens à préciser, monsieur le président, que ce n'est pas un domaine où l'on peut désigner une victime ou un coupable. Nous avons tous une part de responsabilité dans la situation et c'est à nous de résoudre ce problème. Au cours des derniers mois, j'ai passé une bonne partie de mon temps à parler avec des représentants du patronat et des syndicats afin de voir quelles mesures nous pourrions prendre conjointement pour faire face à la situation.

Nous devons par ailleurs réexaminer nos propositions en ce qui concerne le secteur très important de l'assurance-chômage. Depuis 1940, l'assurance-chômage a permis d'assurer la sécurité d'emploi des Canadiens. Elle a bien sûr connu une grande évolution depuis son origine. A l'heure actuelle, nous estimons qu'il faut examiner les sommes affectées à l'assurance-chômage afin de déterminer dans quelle mesure les prestations permettent d'assurer une certaine sécurité et dans quelle mesure elles découragent les gens de travailler. Nous devons déterminer l'équitabilité du programme et voir s'il serait possible de dispenser, dans le cadre du programme d'assurance-chômage, des services permettant d'intégrer les sans-emplois à la population active. Nous avons besoin de ces ressources humaines. Dans ce cadre de cet examen, nous nous pencherons tout particulièrement sur les prestations de maternité et d'autres genres de prestations qui pourraient inciter les femmes à entrer sur le marché du travail.

Nous étudions également de nouvelles formules et de nouveaux programmes intéressant l'adaptation des industries en voie de recul. Les députés se souviendront qu'il en a été question dans le budget qui prévoyait une somme de 350 millions de dollars destinée à faciliter l'adaptation des industries en perte de vitesse. Notre ministère, de concert avec ceux de l'Industrie et du Commerce, du Travail et de l'Expansion économique régionale, cherche les moyens de diriger tout particulièrement ces fonds vers l'industrie et les régions qui sont directement affectées par les changements technologiques. On veut surtout susciter un nouveau développement économique et offrir aux travailleurs de ces régions des emplois stables dans ces industries ou dans d'autres. J'espère que nous pourrons annoncer les grandes lignes du programme d'ici trois ou quatre semaines.

Avant de terminer ce bref tour d'horizon de certaines initiatives que prend mon ministère, je voudrais faire ressortir un point qui ne reçoit pas beaucoup d'attention dans les débats de la Chambre. Je crois qu'il importe d'en parler. La Commission de l'emploi et de l'Immigration a traditionnellement et essentiellement pour rôle de fournir des emplois permanents aux Canadiens de toutes les régions. Cela se rattache à la nécessité d'assurer la mobilité, de faire en sorte que les gens savent où sont les emplois et comment les obtenir. Nous avons un réseau complet de bureaux d'emploi à travers le pays qui s'occupent d'un nombre considérable d'inscriptions et de placements. Nous reconnaissons qu'il faut rendre ces services encore plus efficaces.

Depuis un an, on a installé des ordinateurs dans des agglomérations urbaines comme Ottawa, Montréal et Toronto pour procéder au transfert instantané des postes vacants qui se créent ou qui sont comblés, de sorte que les Canadiens en quête de travail qui y habitent puissent agir en conséquence.

Il y a un mois environ, nous avons annoncé la mise en service d'une immense banque nationale des emplois pour l'ensemble du Canada. C'est une banque à laquelle travailleurs et employeurs ont déjà abondamment recours. Nous entendons rendre ces services fondamentaux encore plus efficaces. Nous voulons ainsi favoriser le transfert des emplois et la mobilité des travailleurs désireux de changer d'emploi et des chômeurs désireux de déménager là où ils trouveront du travail. Je fournirais volontiers aux députés les renseignements supplémentaires qu'ils pourraient souhaiter à ce sujet, car ce sont là certains des services fondamentaux et importants que nous assurons aux Canadiens.

Enfin, j'aimerais dire un mot de l'immigration et des réfugiés. Une modification importante apportée à la loi sur l'immigration a été adoptée à la Chambre. Cette modification est entrée en vigueur en 1978. Nous commençons à constater les incidences de ce changement sur la composition et les fluctuations du mouvement d'immigration. Une des exigences qui nous est imposée est de révéler au Parlement le niveau annuel de l'immigration. Je suis heureux de signaler cette année que le niveau d'immigration a été accueilli avec le consensus et l'appui général des gouvernements provinciaux et de la population. La chose est en partie attribuable aux nombreuses consultations qui ont eu lieu.

Je voudrais souligner un problème qui me préoccupe profondément puisque je suis chargé de l'immigration. Je veux parler du problème des réfugiés. Nous venons de vivre un événement des plus réconfortants à titre de Canadiens alors que le soixante-millième réfugié vietnamien débarquait à Montréal en vertu du programme spécial. Je pense que cet événement est remarquable, car il s'agit probablement de l'intitiative ayant la plus grande envergure pour un pays de notre importance qui a réussi à rétablir si rapidement un groupe si homogène. Nous ne devons pas oublier le fait qu'en raison de cette arrivée importante de réfugiés vietamiens, nous devrons faire face à des besoins considérables en vue de les assimiler de façon satisfaisante dans nos localités, de leur permettre de se procurer un emploi et d'apprendre la langue. Ils pourront ainsi s'adapter dans les localités où ils se seront installés sans ennui et sans bruit. Le Livre blanc sur l'immigration a longuement insisté sur cet aspect. Voilà pourquoi, d'ici un an ou deux, nous allons insister principalement sur l'intégration du grand nombre de réfugiés que nous avons accueillis depuis deux ans et sur la mise en place de services adéquats.

● (1230)

Il est vrai cependant que ces nouvelles mesures ne résoudront pas le problème des réfugiés. Le nombre sans cesse croissant de personnes déplacées et de réfugiés à travers le monde, est un des grands problèmes mondiaux qui réclament une solution. Ces problèmes sont particulièrement aigus dans le sud-est de l'Asie, au Moyen-Orient, en Afrique, en Amérique latine et, en fait, il n'y a pas d'endroit dans le monde où le problème de réfugiés ne se pose pas.

Je suis convaincu que non seulement le Parlement du Canada, mais aussi le public canadien doit s'intéresser au problème international des réfugiés. J'espère que l'étude des prévisions budgétaires nous fournira l'occasion d'examiner différentes solutions qui sont à notre portée pour tenter de résoudre un de nos problèmes les plus urgents et les plus critiques, car notre pays, par sa position privilégiée, offre un attrait considérable.

Nous recevons toutes sortes de demandes d'information à cause de notre expérience dans ce domaine,

Le vice-président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le ministre, mais son temps de parole est terminé. Il pourra cependant poursuivre avec le consentement unanime des députés. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Axworthy: Monsieur le président, je n'en ai que pour deux minutes. Dans la mise en place de ces différentes mesures, il importe toujours d'obtenir l'appui et la collaboration des personnes, des autres gouvernements, des syndicats et aussi des entreprises. Nous ne pouvons songer à résoudre les problèmes qui ont trait à la formation, à la création d'emplois, au déplacement des travailleurs et à la création de nouveaux débouchés sans un effort particulier pour obtenir la collaboration de l'ensemble des parties interessées. Ce sera la prochaine étape de notre offensive. Dès que nous aurons reçu les rapports du Parlement et les résultats de nos propres études, nous allons commencer nos consultations avec tous les secteurs intéressés afin d'en arriver à un commun accord ou à une entente sur les moyens qui s'imposent pour trouver des débouchés à nos travailleurs et protéger leur droit de choisir l'endroit où ils souhaitent travailler. En terminant, monsieur le président, je me félicite de l'occasion de pouvoir discuter de tout cela en comité plénier.

M. Lewis: Monsieur le président, je me réjouis que la Chambre ait l'occasion de discuter avec le ministre et ses représentants des questions énumérées dans les prévisions budgétaires du ministère. Avant d'aborder une question qui me touche de plus près, je voudrais parler un peu de ce que le ministre a dit de l'admission de réfugiés au Canada. Le problème dans les régions rurales et semi-rurales, c'est que des groupes de citoyens fort bien intentionnés et des associations religieuses font venir des réfugiés au Canada dans le cadre du programme du ministère et, une fois que ces réfugiés sont installés dans leur localité et qu'ils ont suivis des cours de langue, des offres d'emploi, et ainsi de suite, ils demandent à s'établir dans les régions métropolitaines du Canada, peut-être parce qu'ils s'y sentent plus à l'aise ou à cause du choc culturel.

Je m'intéresse moi-même au cas d'un groupe de réfugiés qui veulent immigrer aux États-Unis. J'éprouve quelque difficulté à décider ce que moi-même ou les groupes religieux devraient faire pour aider ces gens à immigrer aux États-Unis une fois qu'ils sont arrivés au Canada et qu'ils ont dépensé l'argent qui leur a été fourni. Si le ministre pouvait se pencher sur le problème, cela nous aiderait beaucoup.

Mes autres observations seront un peu plus teintées de parti pris. D'abord, je pensais commencer par dénoncer le manque de logique dans la façon dont le ministre traite, par exemple, les joueurs de hockey qui veulent jouer pour les Nordiques de Québec et la façon dont il traite les hommes et les femmes dans d'autres secteurs d'activité qui veulent travailler en Ontario. Nous voudrions qu'on empêche la discrimination contre l'Ontario. Nous savons qu'il s'agit d'une politique gouvernementale que les députés libéraux encouragent parfois, mais la plupart du temps, ils ne peuvent rien faire pour s'y opposer. Par ailleurs, après avoir lu les observations de Laura Sabia dans le *Sun* de Toronto, je me suis rendu compte que je ne pourrais pas m'exprimer mieux qu'elle.

M. Axworthy: Est-ce votre nouvelle source de renseignements?

M. Lewis: Si le chômage est tellement grave au Canada, c'est que le gouvernement ne se préoccupe pas suffisamment de la situation, toutes les régions du pays sont touchées. Ma région et bien d'autres sont touchées, de même que tous les secteurs de l'emploi et tous les groupes d'âge.

Dans mes observations, je voudrais aborder précisément les problèmes de l'emploi dans le secteur de la construction. Les programmes du gouvernement nous font craindre pour la formation des jeunes gens aux divers métiers de la construction. Je voudrais également faire part au ministre d'une ou deux préoccupations concernant ma circonscription de Simcoe-Nord.

Pour ce qui est des mises en chantier, j'ai passé hier soir un certain temps à relire ce qu'avait dit le ministre, à l'époque où il faisait partie de l'opposition et où il critiquait nos efforts destinés à stimuler le secteur de la construction domiciliaire. Beaucoup de ses observations m'ont paru fort désobligeantes et, à voir la situation d'aujourd'hui, j'en ai été gêné pour le ministre. En effet, celui-ci est obligé de répondre devant la Chambre de l'incapacité de son prédécesseur à corriger la situation. En 1980, par rapport à 1979, le nombre des mises en chantier diminuera de 37,000, si l'on se fonde sur les données de la SCHL, ou de 47,000, si l'on se fonde sur celles de l'Association canadienne de l'habitation et du développement urbain. J'ai lu les observations que le ministre avait faites l'automne dernier, et qui se voulaient peu flatteuses du fait que le nombre des mises en chantier à cette époque-là était inférieur à celui de l'année d'avant.

D'après la Société canadienne d'hypothèques et de logement, nous devrions entreprendre 266,000 nouvelles constructions cette année et nous en sommes maintenant à seulement 160,000, chiffre désaisonnalisé. En 1979, quand le ministre était de ce côté-ci de la Chambre et qu'il tenait des propos si méprisants à l'égard du gouvernement de l'époque, les mises en chantier avaient baissé de 13.5 p. 100 par rapport à 1978. Que l'on prenne le chiffre de 37,000, ou celui de 47,000, la baisse de la construction équivaut à la perte d'environ 50,000 nouveaux emplois. Je sais qu'il existe différentes méthodes pour faire ces calculs, mais aux fins de la présente discussion, nous pouvons affirmer que le secteur de la construction perdra 50,000 emplois, car le gouvernement se refuse d'agir.

Ces emplois perdus taxeront la caisse d'assurance-chômage et coûteront en versements quelque 213 millions de dollars si l'on calcule que les chômeurs ont droit à 38 semaines de prestations. Le ministre du logement a déclaré à plusieurs reprises que la construction d'immeubles résidentiels à logements multiples, couramment appelés MURBS, augmenterait considérablement le nombre d'emplois dans le secteur de la construction car il y en aura partout. Il a également laissé entendre que le nombre de logements en coopérative s'accroîtrait de 10,000 unités.

Par contre, un représentant de la SCHL à Toronto a dit hier qu'aucun promoteur privé n'a fait dernièrement de demande de construction d'immeubles locatifs. Donc, d'une part, on nous parle d'un programme qui relancerait la construction de logements en milieu urbain et, d'autre part, un représentant de la Société dit que personne n'a fait de demande. Il a même ajouté que la situation dans le domaine des logements à louer ne fera qu'empirer, ce qui entraînera du chômage dans le bâtiment qui est une industrie capitale pour le Canada.

Rien ne permet d'espérer une recrudescence de la construction domiciliaire, ce qui signifie que le ministre aura des chômeurs sur les bras. Que fera le gouvernement pour dépanner les ouvriers du bâtiment qui se retrouveront sans travail bien malgré eux? Ces ouvriers spécialisés ne demandent qu'à travailler et ils doivent y renoncer par suite d'un fléchissement très prononcé dans la construction domiciliaire. Par ailleurs, le nombre de maisons unifamiliales invendues diminue. Il faut espérer que cela entraînera la relance de la construction, mais ce ne sera qu'un demi-bien à cause du niveau que les taux d'intérêt hpothécaire ont atteint avec la bénédiction du gouvernement. Nous vivons dans un drôle de paradis car, d'un côté, la main-d'œuvre spécialisée quitte le bâtiment à cause du manque de travail et d'une demande trop faible et, de l'autre côté, la demande de logements n'est pas satisfaite.

● (1240)

Si vous me le permettez, monsieur le président, je vais d'abord poser mes questions avant de demander au ministre de répondre. Comment le ministre espère-t-il donner du travail aux travailleurs du bâtiment, spécialisés et non spécialisés, quand le ministre chargé du logement est manifestement incapable de présenter un programme qui puisse stimuler cette industrie, plus particulièrement pour ce qui est des immeubles à logements «multiples»?

Les programmes de formation sont très importants pour les jeunes Canadiens en chômage, monsieur le président. Le bureau de la main d'œuvre du Canada de la circonscription de Simcoe-Nord m'a informé que 314 personnes sont enregistrées au bureau d'Orillia et 346 à celui de Midland, pour ce qui est de l'industrie de la construction. Il est ironique de voir qu'au moment même où le taux de logements vacants est de 2.3 p. 100,—un nouveau record—660 personnes de ma circonscription se cherchent du travail dans la construction. Ce n'est qu'une seule circonscription, monsieur le président. Pendant ce temps, les experts nous prédisent une pénurie de main d'œuvre. Mais pourtant, monsieur le président, ces personnes sont en chômage et elles désirent travailler.

Je voudrais faire comprendre au ministre que c'est maintenant qu'il faut mettre en œuvre un programme de formation ou de recyclage des travailleurs de la construction qui sont aujourd'hui en chômage afin que le jour où nous aurons une politique globale en place, si jamais cela arrive, nous puissions disposer d'une main d'œuvre qualifiée. Le ministre considère-t-il que nous devrions former ces gens pour les sortir de la construction ou que nous devrions les recycler ou les perfectionner afin de disposer d'une main d'œuvre qualifiée quand l'industrie se redressera? Je signale au ministre qu'on ne construit plus le même genre de logements au Canada. Avant, nous avions l'habitude de construire 30, 40, 50, 100 maisons toutes du même modèle. A ce moment-là on creusait 100 trous dans le sol et on construisait 100 maisons. Je pense que le ministre reconnaîtra que les renseignements qui nous viennent du secteur du logement laissent prévoir un changement. Les gens n'ont pas les moyens d'acheter une maison neuve ou d'en changer afin d'être mieux logés. Étant donné la politique relative au taux d'intérêt hypothécaire adoptée par notre gouvernement, ils gardent leur maison, ils se contentent de rénover et d'améliorer celle dans laquelle ils vivent.

Je tiens à dire au ministre que la demande d'hommes de métier spécialisés de la construction, et susceptibles de rénover des maisons, va augmenter. Nous allons avoir besoin de plombiers qui savent rénover des tuyauteries et pas simplement installer un nouveau système de plomberie dans une maison, qui peuvent le mettre où l'on veut, ou encore là où les plans disent de l'installer. Je demanderai au ministre de réfléchir au problème pour déterminer quel genre de formation donner à ces hommes de métier qui s'attaqueront aux travaux de rénovation.

J'aimerais traiter maintenant de certains problèmes qui se posent plus particulièrement dans la circonscription de Simcoe-Nord. Pour une raison assez étrange, il y a deux frontières régionales économiques à Simcoe-Nord, utilisées aux fins du paiement des prestations d'assurance-chômage. La région «C», le secteur de Toronto, comprend les comtés de Rama et de Mara qui sont à l'est des lacs Simcoe et Cocahiching, dans la circonscription de Simcoe. Le reste de la circonscription tombe dans la région «H», connue comme le secteur de Georgian Bay.

Le secteur de Toronto connaît un taux de chômage inférieur à celui de Georgian Bay, qui est essentiellement rural et orienté sur le tourisme. Les habitants de la campagne doivent travailler plus longtemps pour avoir droit aux prestations d'assurance-chômage que ceux qui vivent dans le reste de la circonscription. Ils sont donc défavorisés quand il s'agit de toucher les prestations d'assurance-chômage qui leur reviennent. Je ne pense pas que l'on puisse présumer que les possibilités d'emploi dans ces deux comtés sont plus grandes que dans le reste de la circonscription; cela n'a rien à voir avec le secteur de Toronto. Les habitants des comtés travaillent et font leurs courses à Orillia, localité à laquelle ils sont d'ailleurs rattachés plutôt qu'à Toronto. Je demande au ministre de vérifier si les deux comtés de Rama et Mara peuvent être transférés dans la région «H». Je soulève cette question, monsieur le président, car j'ai souvent constaté que les problèmes locaux ne sont jamais uniques et que leur solution peut parfois s'appliquer à l'échelle nationale.

Le village de Warminster se trouve à 29 milles de Barrie mais les habitants de ce village doivent s'adresser au bureau de l'assurance-chômage qui se trouve à Barrie. A Toronto, on peut prendre l'autobus pour se rendre à tel ou tel bureau, mais eux ils ont 29 milles à parcourir pour arriver au même résultat. Je prierai le ministre de voir s'il n'est pas possible de remédier à cela.

Le dernier problème de caractère local dont j'aimerais traiter relève du Programme canadien de développement communautaire. Je tiens à féliciter le ministre à ce sujet, parce qu'il permet un excellent contrôle à l'échelon local. La dame du bureau de Barrie m'a reçu fort obligeamment et j'ai pu prendre connaissance des programmes. La ville de Midland a demandé une subvention pour l'amélioration de ses installations portuaires. En ma qualité de député de Simcoe-Nord j'ai approuvé ce projet avec la condition que je tenais à contrôler de moi-même que l'argent dépensé au titre du programme servirait à la formation de jeunes qui sans cela devraient compter sur l'assurance-chômage pendant l'hiver. Le programme n'a pas été agréé. Je dis, monsieur le président, que les jeunes de Midland veulent travailler mais qu'il faut les former. Je suis d'accord sur beaucoup d'autres subventions qui ont été accordées, mais ce refus m'a nettement déçu. J'espère qu'à l'avenir on s'occupera mieux des programmes appuyés par le député, en prévoyant peut-être la possibilité de les modifier en fonction du cahier des charges de la subvention.

M. Axworthy: Donnez-moi le nom du projet.

M. Lewis: Je puis obtenir à l'intention du ministre le numéro et le nom du projet.

Je passerai maintenant à un mémoire présenté au gouvernement par le service bâtiment et construction du Canadien Executive Board, dont il a certainement pris connaissance. Il a parlé de la mobilité du personnel de construction dans son exposé. Il admettra sûrement que c'est là une des caractéristiques principales de ce personnel, car de par sa nature le chantier de construction n'offre pas toujours d'emplois permanents. Je pense en ce moment aux grands travaux qui attirent des gens d'un peu partout au Canada.

Le mémoire prie le gouvernement de modifier la loi de l'impôt sur le revenu de façon à permettre la déduction fiscale de toutes les indemnités raisonnables versées par le patron à son personnel au titre de la chambre et de la pension et de tous moyens de transport. J'ai gardé, de l'époque où j'établissais des déclarations d'impôt sur le revenu, que certains ouvriers du bâtiment doivent voyager beaucoup, et parfois déraciner leur famille pour des mois d'affilée. A d'autres époques ils peuvent avoir à parcourir en voiture 70 ou 80 milles d'aller simple, ou peut-être 100 milles d'aller et retour, pour se rendre à un travail donné. Il y a là un problème. Voulons-nous que ces gens restent chez eux à se morfondre en se résignant à demeurer chômeurs dans leur région? Ou allons-nous au contraire décider que la meilleure façon d'utiliser notre main-d'œuvre, c'est d'accorder des subventions aux travailleurs pour leur permettre au besoin de déménager pour trouver un emploi.

● (1250)

Il y a certains sujets évoqués dans cette lettre où le ministre devrait intervenir, notamment dans le secteur de la construction. En parlant de l'industrie du bâtiment, permettez-moi de vous dire tout d'abord que je partage les préoccupations exprimées par l'Association canadienne de la construction au sujet des modifications envisagées, qui consisteraient à ramener le seuil minimum de 20 heures de travail par semaine, ou 30 p. 100 du maximum des gains assurables, à 15 heures de travail par semaine. Je suis sûr que le ministre et de nombreux députés ont occupé un emploi à temps partiel lorsqu'ils étaient étudiants ou dans d'autres circonstances. Je sais que le ministre est au courant du fait qu'il y a eu une augmentation du nombre de travailleurs à temps partiel au Canada. En 1961, les personnes occupant un emploi à temps partiel représentaient 7.9 p. 100 de la population active. En 1978, cette proportion était passée à 12.1 p. 100.

La question que je me pose est la suivante: en ajoutant celles qui travaillent 15 à 20 heures par semaine à la liste des personnes admissibles à l'assurance-chômage, n'allons-nous pas créer un double problème? Premièrement, un accroc au principe qui veut que le régime d'assurance-chômage ait été mis sur pied pour protéger les personnes qui travaillent normalement 35 ou 40 heures par semaine. Allons-nous plutôt modifier cela en disant qu'il faut désormais protéger les personnes qui ne travaillent que 15 heures par semaine? Je ne m'en prends nullement aux travailleurs à temps partiel. Mais je crois que le ministre pourrait constater que les travailleurs à temps partiel s'opposent à ce que l'on déduise des cotisations d'assurance-chômage de leur paye. Il pourrait s'apercevoir que les travailleurs à temps partiel n'accordent pas à leur emploi autant d'importance que les travailleurs à temps plein, et qu'ils refusent de payer des primes d'assurance-chômage.

S'il s'avère que ce programme taxe trop lourdement la caisse d'assurance-chômage, est-ce que les travailleurs à temps plein ne se trouveront pas à payer les prestations versées aux travailleurs à temps partiel en chômage, compte tenu des hausses prévues par le budget? De plus, quand ce programme entrera en vigueur, s'il est appliqué . . .

Le vice-président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré. Il peut poursuivre avec le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Lewis: Monsieur le président, l'idée est toute nouvelle. Je ne dis pas si je suis pour ou contre, mais j'estime qu'il y a lieu de l'envisager dans cette perspective. J'espère qu'on s'appliquera à réunir les données pertinentes, de façon que le ministre puisse évaluer le programme après trois ou quatre mois et juger s'il y a lieu de réclamer davantage à ces gens-là et quelles seront les répercussions sur le régime d'assurance-chômage.

Le vice-président: A l'ordre. Le temps alloué pour la question et la réponse est maintenant écoulé.

M. Orlikow: Monsieur le président, nous examinons présentement un très gros ministère et celui qui le dirige exerce son autorité dans une multitude de domaines. Les députés du Nouveau parti démocratique vont s'entendre pour examiner à tour de rôle certains aspects du ministère qui, à notre avis, méritent d'être examinés.

Pour moi, j'entends en examiner aujourd'hui trois ou quatre. J'entends les examiner chacun leur tour d'une façon brève et concise. J'espère que le ministre sera aussi bref dans ses réponses que je le serai dans mes questions, de façon que nous puissions aborder autant de sujets que possible.

Tout d'abord, j'aimerais parler de la très grave pénurie de travailleurs qualifiés au Canada. Au début de ses observations, le ministre a mentionné l'équipe de travail parlementaire qui étudie l'embauche dans les années 80. Il a ajouté qu'il aimerait bien avoir de ses nouvelles. Je sais que le ministre a chargé une équipe de travail d'étudier son ministère de l'intérieur. Je ne m'attends pas que le ministre puisse nous fournir aujourd'hui des précisions sur les intentions du ministère. Quoi qu'il en soit, je tiens à faire consigner certains témoignages qu'a reçus le groupe de travail parlementaire.

D'un bout à l'autre du Canada, les employés et les employeurs—à l'exception des syndicats de la construction qui ont comparu devant nous il y a quelques jours—les représentants de syndicats, d'employeurs, de collèges régionaux et de ministères provinciaux ont tous affirmé que le système de formation aux emplois spécialisés à remplir ne donne tout simplement pas de résultats satisfaisants.

Selon le vice-président de l'une de nos plus grandes banques, nous aurons plus d'un million de chômeurs cet hiver. Pourtant, il y a une terrible pénurie de travailleurs qualifiés.

L'Association des manufacturiers de machines et d'équipement du Canada a présenté un mémoire au groupe de travail. Je voudrais citer quelques paragraphes du rapport:

> . . . 86 p. 100 de ce secteur industriel avait de la difficulté à engager des compagnons.
>
> . . . les programmes de formation en cours au moment de l'enquête de 1979 ne répondaient qu'à 17 p. 100 des besoins de cette année-là.

On trouve dans le *Globe and Mail* du vendredi 28 novembre 1980 un résumé d'un rapport de l'Association minière du Canada. Voici un passage de cet article:

> Selon un relevé des prévisions de besoins en main-d'œuvre effectuées dans 69 entreprises minières du Canada, il semble que ce secteur aura besoin de 5,278 ouvriers spécialisés en 1982. Or, seulement 3,248 ouvriers spécialisés sortiront des programmes de formation en cours, ce qui signifie un manque à combler de 2,030 ouvriers.

Voilà seulement deux exemples du problème que nous connaissons. Le président de la Fédération canadienne des entreprises indépendantes, M. John Bullock, a témoigné devant le groupe d'étude en juin dernier. Je ne puis citer textuellement ce qu'il a dit et je vais donc paraphraser sa déclaration, qui donne une bonne idée de la situation. Il a dit que le ministère de l'Emploi et de l'Immigration était bien le dernier endroit où un employeur s'adresserait pour avoir un ouvrier spécialisé.

Ma première question est donc la suivante: le ministre peut-il nous donner une idée des mesures que son ministère projette de prendre pour combler cette grave pénurie d'ouvriers spécialisés que nous connaîtrons tout au cours des années 80?

Le vice-président: A l'ordre. Je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

• (1400)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

Le vice-président: Quand le comité a suspendu sa séance à 1 heure, le député de Winnipeg-Nord avait la parole. Je suppose qu'il a regagné sa place afin que le ministre puisse répondre à sa question.

M. Axworthy: Monsieur le président, je réponds avec plaisir aux questions du député de Winnipeg-Nord. Il a parlé des études que l'industrie minière a présentées au groupe de travail parlementaire. Il ignore peut-être que nous avons collaboré assez activement à ces études avec l'association. Nous avons notamment pour politique de travailler en collaboration étroite avec divers groupes industriels pour analyser et évaluer leurs besoins en main-d'œuvre spécialisée pour l'immédiat et pour l'avenir. La commission leur a offert une grande variété de services sous forme de compilations, des chiffres et de calculs exacts de leurs besoins. Nous avons déjà mis en œuvre la première phase, absolument essentielle, c'est-à-dire la collecte des renseignements voulus.

Par dessus le marché, le député n'ignore pas que nous avons un programme de formation très actif qui nous permet d'offrir des stimulants directs aux employeurs. La plupart des programmes d'apprentissage font appel aux programmes de formation de la main-d'œuvre pour faciliter ou subventionner la formation d'apprentis. L'année dernière ou il y a deux ans, nous avons mis sur pied le programme de formation dans les métiers en pénurie de main-d'œuvre spécialisée conçu spécialement pour faciliter la formation sur le tas. Nous payons non seulement le salaire des apprentis, mais aussi les frais supplémentaires de l'employeur.

Le printemps dernier, quand j'ai annoncé les nouveaux programmes, le député s'en souviendra peut-être, j'ai dit que nous ajouterions 10 millions de dollars pour le Programme de formation dans les métiers en pénurie de main-d'œuvre spécialisée afin d'inciter le secteur privé à former davantage de travailleurs. A cause du marasme économique, surtout dans le secteur de la fabrication, ce programme n'a pas pris autant d'ampleur que nous le souhaitions. Voilà pourquoi nous cherchons des moyens de l'élargir afin de fournir davantage de stimulants dans ce domaine.

J'en profite pour indiquer au député, que cela intéresse, de quelle façon le Programme de formation spécialisée offre des stimulants. Je peux vous citer un exemple au Manitoba où, dans le cadre de ce programme, 15 apprentis dont plusieurs autochtones apprennent un métier dans le complexe Sherritt Gordon.

• (1410)

La société à ce Kramer Tractor, de Regina, en Saskatchewan, emploie 12 apprentis à l'heure actuelle, au lieu de trois à cinq comme dans les dernières années, toujours à cause des programme CSTP. L'Association forestière de l'intérieur de la Colombie-Britannique a signé un important accord visant à établir un programme de formation industrielle multidisciplinaire afin d'attirer plus de gens dans ces régions. De nombreux efforts sont déployés dans le domaine de la formation.

Il nous faut encourager l'industrie privée à satisfaire elle-même ses besoins de formation, ce qu'elle néglige de faire depuis de nombreuses années. Comme je l'ai dit au début, le secteur privé a eu tendance à compter exclusivement sur l'apport étranger de main-d'œuvre spécialisée. Maintenant que cette source de main-d'œuvre est peu ou prou disponible, l'industrie privée n'a pas les programmes nécessaires pour faire face à la situation.

Étant donné la circonscription qu'il représente, le député n'ignore pas que l'établissement d'un bon programme de formation des apprentis peut prendre de trois à cinq ans. Même s'ils accusent un certain retard, les programmes sont en place. Nous espérons améliorer le système de formation de spécialistes dans les disciplines de pointe et nous attendons avec impatience que le député et les autres membres du comité parlementaire nous proposent un éventail d'options possibles que nous nous empresserons de mettre en œuvre dès que nous aurons reçu leur rapport.

M. Orlikow: Monsieur le président, on a enregistré de bons débuts au cours de la dernière année. Les programmes qui ont été lancés ne représentent qu'une très faible partie des besoins auxquels nous allons devoir faire face au cours des cinq à dix prochaines années. J'invite le ministre et ses collaborateurs à étudier très attentivement les propositions qui ont été faites au groupe de travail par le Congrès du Travail du Canada ainsi que le système de contribution aux subventions qu'il leur a proposé.

En ce qui concerne l'autre partie de la main d'œuvre, c'est-à-dire les travailleurs non qualifiés, une étude réalisée par le professeur Adams pour le ministère du Travail met l'accent sur la gravité du problème que constituent les personnes dont le niveau d'instruction est bien inférieur au minimum requis pour toute espèce de formation menant à un métier. Permettez-moi de vous lire un paragraphe tiré de son rapport dans lequel il dit ceci:

> L'analphabétisme au Canada est un grave problème social et économique pourtant largement ignoré.

Ce phénomène touche environ cinq millions de Canadiens-... soit 20 p. 100 de la population. Il dit ceci plus loin que cinq millions de Canadiens sont des illettrés fonctionnels et 30 p. 100 de tous les Canadiens de plus de 15 ans ont un nouveau d'instruction ne dépassant pas la huitième année de scolarité. Quand nous considérons le montant des dépenses du ministère nous constatons qu'au lieu de s'efforcer d'améliorer la situation il a intentionnellement décidé au fil des années de réduire l'effort consenti, le montant des crédits et le nombre de personnes admises à bénéficier de l'instruction élémentaire devant leur permettre de se qualifier pour la formation professionnelle.

En 1973-1974, 51,900 personnes étaient inscrites aux cours préparatoires à la formation professionnelle. Depuis, à chaque année jusqu'en 1979-1980, la dernière année pour laquelle les chiffres sont connus, il y a eu une forte diminution, de sorte qu'en 1979-1980, seulement 29,600 personnes participaient à ces programmes. Cela revient à dire à ceux que M. Adams qualifie d'analphabètes fonctionnels—je sais que leur formation coûte cher et que beaucoup n'en tirent pas profit—et qui ne bénéficieront pas d'une formation de base à cause des réductions effectuées par le ministère, qu'ils doivent accepter l'idée de vivre peut-être jusqu'à la fin de leurs jours aux crochets de la société ou de l'assistance publique.

Cette politique n'est pas seulement immorale, c'est tout ce qu'il y a de plus mauvais sur le plan économique. A long terme, la formation professionnelle permettrait à ces gens de trouver des emplois. J'invite le ministre à examiner de près la réussite des programmes de formation au Manitoba. On compte plus de 400 professeurs autochtones au Manitoba. D'autres programmes ont permis à des autochtones, qui étaient pour la plupart auparavant assistés sociaux, d'occuper des emplois productifs, utiles et qui les satisfont. J'incite le ministre et son ministère à se pencher sur ce genre de problème conjointement avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

M. Axworthy: Je suis tout à fait d'accord avec le député de Winnipeg-Nord; son point de vue est très pertinent. Un grand nombre de Canadiens n'ont pas les qualifications de base nécessaires pour se faire une place sur le marché du travail. Si l'on examine les chiffres, on constate—et le député pourra le constater avec moi—que les chômeurs sont principalement des gens peu instruits.

On a trop tendance ici même à faire des généralisations abusives et catégoriques en matière de chômage. En réalité, le chômage se limite à une frange très restreinte de la population. Ceux qui en souffrent le plus sont ceux qui sont le moins instruits et le moins qualifiés. Le problème ne date donc pas d'hier et le ministère ne peut en être tenu responsable.

Il y a conflit de compétences. Puis-je rappeler au député que, comme le comité de la main-d'œuvre du Sénat l'avait fortement recommandé, le gouvernement fédéral a complètement laissé tomber ses cours préparatoires à la formation professionnelle parce que, en réalité, c'est un domaine de compétence provinciale. Il y a évidemment la demande paradoxale des provinces qui exigent, d'une part, que nous étendions nos services dans ce domaine et, d'autre part, que nous percevions moins de revenus. Les deux demandes sont incompatibles. Je comprends certes cette préoccupation et nous maintenons notre engagement à l'égard des cours préparatoires à la formation professionnelle, prouvant ainsi que nous nous rendons compte que nous devons combler les lacunes du système d'enseignement. Il y a en même temps une forte demande de fonds pour toutes sortes de programmes.

Nous croyons de plus en plus qu'une plus grande partie de nos ressources doit aller à la formation spécialisée ou être affectée aux groupes qui sont le plus désavantagés et qui ont le plus besoin de ces services. C'est pourquoi nous avons redoublé d'efforts dans notre programme d'extension pour leur donner ces possibilités, et nous songeons à d'autres programmes d'emploi pour les travailleurs désavantagés.

● (1420)

J'invite le député et tous mes collègues à user de leurs bons offices pour expliquer au comité que les gouvernements provinciaux doivent accepter eux aussi une certaine responsabilité dans ce domaine.

M. Orlikow: Monsieur le président, il est bien entendu que les provinces doivent assumer leurs responsabilités, mais il demeure qu'il n'est pas très utile pour les gens non instruits de se faire dire par les provinces d'une part, que le programme relève de la compétence du gouvernement fédéral et par le gouvernement fédéral de l'autre, qu'il relève plutôt de celle des provinces. Je signale au ministre qu'une grande proportion des non instruits sont des Indiens inscrits pour lesquels le gouvernement fédéral est directement responsable.

Je rappelle au ministre le succès qu'ont connu les programmes de formation des enseignants au Manitoba. La province compte désormais plus de 400 enseignants autochtones qui font d'ailleurs de l'excellent travail. Si ces personnes enseignent aujourd'hui, c'est grâce aux programmes spéciaux subventionnés par les gouvernements fédéral et provincial. Si l'on a réussi à former 400 enseignants autochtones, pourquoi ne pas mettre sur pied des programmes spéciaux qui nous permettraient de former les autochtones aux professions de travailleur social, d'agent de probation, d'agent des services correctionnels ou encore d'agent de protection de l'environnement? Tous ces domaines intéressent les autochtones.

Plus de 50 p. 100 de nos détenus sont des autochtones. Pourquoi ne peut-on avoir des agents de probation autochtones? Je suis sûr qu'il n'est pas particulièrement difficile de former les gens à ces métiers, même si ceux-ci n'ont pas fait d'études secondaires. La plupart des enseignants aujourd'hui n'ont pas fait d'études secondaires. Pourquoi les services du ministre, de concert avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, ne mettent-ils pas en œuvre certains de ces programmes d'intérêt pratique, afin de permettre aux autochtones de faire du travail utile, de donner l'exemple dans leur localité et de montrer qu'ils peuvent réussir à jouer un rôle utile dans notre société?

M. Axworthy: Monsieur le président, je signale au député que notre ministère offre nombre de programmes axés directement sur la question soulevée. Nous consacrons plus de 30 millions de dollars par an à des projets dont les autochtones sont les promoteurs et qui relèvent directement du Programme d'aide à la création locale d'emplois. Le programme lui même offre d'ailleurs une grande variété de perspectives d'emploi, aux autochtones et aux autres citoyens qui n'ont pas les aptitudes nécessaires pour faire une première expérience d'emploi et acquérir d'autres qualifications de base.

Nous avons connu un certain nombre de succès notables, dont l'un dans ma propre province. L'été dernier, j'ai assisté à l'inauguration d'une exposition au Centre culturel ukrainien, où une bande indienne avait créé, grâce au PACLE, un atelier fabriquant des objets en bois et de sculptures sur bois. Aujourd'hui, cette entreprise a atteint le seuil de la rentabilité et réussi à s'autofinancer. En plus du programme PACLE . . .

Le vice-président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le ministre, mais le temps de parole accordé au député est écoulé. Cependant, le ministre pourra poursuivre s'il y a consentement unanime.

Des voix: D'accord.

M. Axworthy: Je pourrais signaler qu'en plus de PACLE nous avons créé un autre fonds de 10 millions pour donner aux autochtones davantage de possibilités de formation. Je peux assurer au député que ce programme a été fort bien accueilli par les différents groupes autochtones du Canada. C'est une nouvelle occasion qui leur est offerte d'acquérir une formation générale.

M. MacLaren: Monsieur le président, je voudrais poursuivre l'examen de la question à l'ordre du jour avec la collaboration du ministre, mais je veux d'abord parler des initiatives que lui et son ministère ont prises pour aider les victimes du dernier tremblement de terre survenu en Italie. Tous les Canadiens se sont réjouis de l'attitude humanitaire de leur gouvernement dont la réaction n'a pas été longue à venir. C'est pourquoi je tiens à profiter de l'occasion pour féliciter le ministre et son ministère d'être venus rapidement et efficacement au secours des sinistrés.

Jusqu'à présent, le débat a surtout porté sur la formation de la main-d'œuvre. Je voudrais revenir un moment sur cette question en demandant au ministre d'expliquer certaines observations intéressantes qu'il a faites dans son exposé préliminaire.

Nous savons tous aujourd'hui au Canada que la rareté de main-d'œuvre qualifiée paralyse jusqu'à un certain point notre développement économique et bien que ce problème ait été reconnu assez souvent ces dernières années nous n'avons pu le résoudre parce que d'une part la solution dépend de la coopération fédérale-provinciale, en fait de la coopération entre trois niveaux de gouvernement. Nous avons parfois atteint nos objectifs parce que, comme le ministre l'a signalé, nous avons eu la possibilité d'avoir recours à la main-d'œuvre qualifiée et spécialisée d'autres pays grâce à notre politique d'immigration.

Bien que le gouvernement canadien ait instauré des programmes remarquablement diversifiés au cours de la dernière décennie afin de faciliter la formation d'une main-d'œuvre spécialisée au Canada, il nous semble à tous évident qu'il nous faut faire encore bien davantage pour amener la main-d'œuvre et l'industrie à collaborer plus efficacement avec le gouvernement.

Bien sûr, certains qualifient la conjoncture actuelle de crise. Ils exagèrent peut-être, mais il ne fait aucun doute qu'avec l'apparition de nouvelles industries qui ont souvent des bases scientifiques ainsi que celles de projets gigantesques particulièrement dans le domaine de l'énergie, la pénurie de main-d'œuvre spécialisée s'aggravera encore.

De plus, le ministère est mis au défi d'adopter des programmes qui serviront non seulement à spécialiser les travailleurs mais qui leur offriront également la possibilité de se réaliser dans leur travail, ce qui est un aspect de l'emploi dont on ne s'est peut être pas toujours assez soucié jusqu'ici.

Le ministre a souligné tout à l'heure que le Canada avait depuis un certain temps, le taux de création d'emplois le plus élevé de tous les pays de l'OCDE, mais cela a été contrebalancé par l'arrivée sur le marché du travail d'un nombre encore plus grand de travailleurs, surtout de personnes jeunes et souvent sans formation. Le nombre des nouveaux travailleurs a dépassé celui de presque tous les autres pays occidentaux par rapport à notre population globale. Même si nous avons dû faire face à ce problème dans le passé, je demande au ministre s'il s'attend à ce que la croissance de la main-d'œuvre, qui s'est située aux environs de 3 p. 100 par an depuis quelques années, diminue. Et, si, en fait, on s'attend à ce que ce taux de croissance diminue de façon appréciable, de quelle façon prévoit-il modifier la portée et l'importance des programmes de son ministère au fur et à mesure que nous avancerons dans la décennie des années 80?

Le ministre et d'autres députés ont déjà parlé de la formation de certains groupes en particulier. On s'attend, sauf erreur, à ce qu'environ 65 p. 100 des nouveaux travailleurs en quête d'emplois soient des femmes. Que ce soit ou non une estimation exacte, il s'agit là d'une question d'ordre secondaire. Chose certaine, un grand nombre de femmes se chercheront de l'emploi pour la première fois et le ministre songe peut-être à certains programmes qu'il a pu mentionner à quelques reprises, mais s'il pouvait nous donner d'autres précisions au sujet de cet aspect de la formation professionnelle, je lui en saurais fort gré.

Dans le passé, le succès de nombreux programmes était subordonné à la collaboration qui existait entre deux et même trois paliers de gouvernement. J'espère qu'au début de la prochaine année, les accords fédéraux-provinciaux de formation en vertu de la loi sur la formation professionnelle des adultes expireront et que des dispositions sont prises en vue de renouveler ou de réviser ces ententes fédérales-provinciales. Si le ministre a une observation à faire sur l'évolution des ententes fédérales-provinciales, je serai très heureux de l'entendre.

● (1430)

On a parlé de la mobilité de la main-d'œuvre. Je pense qu'il y a chaque année 4.5 millions de changements d'emploi ainsi que de départs et d'arrivées sur le marché du travail. C'est ce qui donne toute son importance aux conditions de mobilité prévues dans les propositions constitutionnelles, et aussi aux programmes de mobilité du ministère. Je serais très heureux d'entendre le ministre nous faire des observations au sujet du programme d'assistance à la mobilité appliqué par son ministère et nous dire s'il estime nécessaire d'accélérer l'effort qui se fait en ce domaine.

Je dirai enfin que la réussite de nos programmes de formation de la main-d'œuvre est fonction pour une bonne part de la collaboration fédérale-provinciale et aussi de la participation active des syndicats et des entreprises. Certains reprochent à l'industrie de se faire tirer l'oreille pour fournir les fonds et l'effort nécessaires à la formation de personnel qualifié, parce qu'elle trouve facilement des immigrants à employer. D'autres critiquent les syndicats, auxquels ils reprochent une attitude défensive et exclusiviste, et qu'ils accusent de chercher à protéger leurs emplois en refusant ou tout au moins en freinant des programmes de formation à participation syndicale.

Je trouve encourageantes à cet égard certaines initiatives prises par le Business Council on National Issues, le BCNI, pour promouvoir la collaboration entre l'industrie et l'État, aux plans non seulement de la définition de programmes de formation de main-d'œuvre qualifiée mais aussi de leur appui financier. Plus récemment, le CTC a manifesté un intérêt certain pour la formation de personnel qualifié, et j'espère que de cette prise de conscience par l'industrie et par les syndicats de la nécessité absolue d'accroître le nombre de travailleurs qualifiés sortira bientôt une action quadripartite faisant appel à la collaboration des pouvoirs fédéraux et provinciaux, des syndicats et des entreprises. J'espère que le ministre voudra bien également nous dire son avis là-dessus.

M. Axworthy: Monsieur le président, pour répondre au secrétaire parlementaire je pourrais à juste titre dire qu'au cours des quatre ou cinq prochaines années, la composition de la population active va évoluer considérablement. Le changement le plus marquant sera peut-être l'abaissement graduel de son taux de croissance, dont le chiffre de 3 p. 100 pour la dernière décennie va descendre à 1.7 p. 100 environ.

Ce changement se répercutera dans nombre de secteurs où la diminution de la main-d'œuvre qualifiée dans certains domaines clés s'accentuera parce que cette raréfaction de la main-d'œuvre s'accompagnera d'une expansion marquée dans certains secteurs de l'économie, notamment l'industrie de fabrication, celle de la production de biens d'équipement et celle de la construction non résidentielle qui ont toujours employé une main-d'œuvre masculine. Cela met nettement en évidence le besoin de prévoir des moyens qui s'imposent pour permettre au cours de la période de transition d'employer une main-d'œuvre féminine dans des secteurs dont les femmes ont toujours été exclues et ce, tant pour accroître leurs chances dans un secteur de l'industrie en très rapide expansion que pour assurer une main-d'œuvre suffisante.

Les initiatives à prendre dans ce domaine comportent l'élimination de la discrimination dans les milieux de travail où elle existe et c'est pour cette raison que cet été nous avons mis sur pied dans la Fonction publique le programme d'action positive par lequel le secteur public établissait un précédent dans le but d'abattre ces obstacles et de prouver au secteur privé que c'était là une façon d'assurer aux femmes ainsi qu'aux minorités un accès plus juste et plus facile à l'emploi.

Nous considérons qu'il convient d'avoir un certain nombre de stimulants. A cette fin, nous avons pris l'initiative de créer, au printemps dernier, un programme de formation qui devait permettre aux femmes d'apprendre un métier traditionnellement masculin. Aux termes de ce programme, nous versions à la stagiaire l'équivalent de 75 p. 100 du salaire accordé à cet emploi. La preuve du succès de cette initiative c'est—je crois—qu'on enregistre déjà une augmentation de plus de 60 p. 100 du nombre de femmes qui se sont embauchées pour exercer des métiers masculins en 1979: opérateurs de machines, mineurs etc. Nous allons suivre scrupuleusement ce programme, afin de voir si l'on peut exploiter cette formule pour inciter les employeurs à former des femmes dans les usines ou dans les ateliers ainsi que dans des domaines où il y a pénurie de main-d'œuvre.

Comme je l'ai fait remarquer, dans mon entrée en matière, il faut aussi que nous trouvions un système permettant d'adapter le marché du travail à la main-d'œuvre locale. Le député de Simcoe-Nord a dit ce matin que le conseil d'administration du Building and Trade Labour Council avait présenté un dossier. Je voudrais signaler aux députés que j'ai reçu les représentants de cet organisme hier soir pour m'entretenir avec eux de ce dossier et de certaines des propositions qu'ils ont faites en vue d'assurer une plus grande mobilité des travailleurs canadiens pour leur permettre de participer à ces projets de mise en valeur des ressources. Ces propositions très réfléchies ont été fort bien accueillies.

J'ai déclaré hier soir aux porte-parole de cet organisme que nous allions étudier sérieusement leur idée d'établir un lien plus étroit entre l'immigration et les besoins relatifs à la mobilité ainsi que l'idée d'un remboursement imposable au titre de la mobilité. J'ai l'intention d'en parler au mnistre des Finances et d'offrir aux travailleurs des stimulants plus intéressants afin de les encourager à quitter leur lieu de domicile pour aller dans les régions où des emplois sont disponibles. Ainsi, nous pourrions avoir un système plus efficace.

Quant au dernier point qu'a soulevé le secrétaire parlementaire, soit qu'une meilleure coordination s'impose, c'est l'une de ces remarques passe-partout que tout le monde sait faire: il faut davantage de coordination. Malheureusement, dans ce domaine, il n'y a pas eu grand-chose de fait à cet égard. Au fil des années, les relations entre les représentants du monde des affaires, des syndicats et du gouvernement ainsi qu'entre les divers pouvoirs publics de la région se sont sérieusement dégradées. Aussi, l'une des choses que j'ai tenté de faire depuis plusieurs mois a été de discuter avec des représentants de tous les secteurs industriels—mines, pétrole et gaz, aérospatial, fabrication de meubles, textiles—afin de voir s'il ne serait pas possible d'élaborer une stratégie concertée dans ces secteurs. Les dirigeants du monde des affaires ont été particulièrement réceptifs.

Je tiens toutefois à préciser que les autorités provinciales n'ont pas fait preuve d'un empressement ni d'un enthousiasme aussi grands surtout les représentants des provinces de l'Ouest qui ont tendance à vouloir faire cavalier seul et qui, par leur attitude, constituent un obstacle majeur à la mise au point de nouveaux programmes de formation dans leur région. Je le répète, cette situation prouve à quel point il est essentiel, comme l'a dit le secrétaire parlementaire, de prévoir la liberté de circulation et de déplacement dans la charte car ce symbole nous permettrait de mettre au point une stratégie nationale de l'emploi en se basant sur une grande mobilité de la main-d'œuvre.

C'est seulement en facilitant la migration des travailleurs vers les endroits où se trouvent les emplois que nous pourrons répondre à nos besoins en ressources humaines et veiller à ce que l'économie soit réellement productive. Aussi longtemps que nous tolérons les obstacles, nous n'arriverons pas à mettre en application une stratégie nationale de l'emploi. A ceux qui prétendent parfois que le débat sur le projet de réforme constitutionnelle se situe à un niveau un peu trop abstrait ou hypothétique dans ce domaine, je rétorque qu'il faut absolument passer par là pour relancer notre économie.

M. Jarvis: Monsieur le président, permettez-moi d'abord de dire au ministre que, si je ne lui laisse pas le temps de commenter quelques-uns des points que je vais soulever et qu'il puisse le faire plus tard au cours de la journée ou, encore, lundi, qu'il ne se formalise pas si je suis alors absent. En effet,

je dois quitter la Chambre un peu avant 4 heures et je ne pourrai être de retour lundi. Je prie le ministre de croire que mon absence ne sera aucunement dictée par un manque de courtoisie ou d'intérêt à l'égard de ce qu'il aura à dire. Il arrive tout simplement que je doive m'occuper, en particulier cette semaine et lundi prochain, du Festival de Stratford qui a lieu dans ma circonscription.

J'aimerais dire deux ou trois choses au sujet de ce festival. Je serai bref, car le sujet présentement à l'étude est beaucoup plus important. Il me semble toutefois qu'il vaille la peine d'en parler, compte tenu de la réponse que le ministre se souviendra avoir fournie à la double question de mon collègue le député de Cambridge. Il a d'abord parlé de Peter Ustinov qui a joué King Lear pendant deux saisons consécutives ainsi que de la candidature de M. Dexter comme directeur artistique, mais dans la même question mon collègue a aussi parlé de certains athlètes, mentionnant par exemple le cas de Jamie Bone.

● (1440)

Dans sa réponse, le ministre a demandé à mon collègue de faire la différence entre une personne qui vient au Canada pour s'y établir définitivement et une autre qui a obtenu un visa pour y faire un court séjour. Je n'ai pas vu la demande d'emploi de M. Dexter, mais en général, l'engagement des directeurs artistiques, qu'il s'agisse de Sir Tyrone Guthrie, M. Neville, Robin Phillips ou tous les autres, relève des permis de travail ou visas temporaires plutôt que des règles relatives aux immigrants reçus. J'espère que ce n'était pas l'intention du ministre à moins que M. Dexter n'ait réclamé le titre d'immigrant reçu. Je doute que ce soit le cas. Le ministre hoche la tête. Peut-être voulait-il parler surtout d'athlètes et non de MM. Ustinov et Dexter.

Je voudrais revenir un peu sur le cas Dexter. Le ministre peut compter sur beaucoup plus de renseignements que je n'en ai. Je me rends compte, et lui le sait bien aussi, que j'ai contribué, d'une façon minime, à lui faire obtenir quelques informations. Si on tient compte de ce que je sais, de ce que le ministre sait et des moyens qu'il a de s'informer, je pense que nous en serions arrivés à la conclusion contraire au sujet de la demande en question. Je ne suis toutefois pas certain que ce soit important dans le présent contexte.

Le ministre reconnaîtra que la question est à la fois extrêmement importante et délicate. Naturellement, on cherche à trouver un coupable ou un bouc émissaire. Certains voudront blâmer le conseil d'administration, d'autres le ministre. Moi-même, je serais porté à faire des reproches au ministre simplement parce que nous ne sommes pas du même parti; car cette question me tient à cœur. D'autres critiqueront le précédent conseil d'administration; d'autres enfin rechercheront d'autres coupables. Je trouve cela bien naturel, mais le festival et notre pays en subissent les conséquences. Il est fort probable que le ministre sera d'accord avec moi là-dessus. Enfin, j'espère que chacun en tirera les conclusions qui s'imposent et s'appliquera à redonner à cette institution l'éclat que nous lui souhaitons tous.

Les questions que je désire aborder dépassent largement le cadre du festival de Strasford qui les a signalées à mon attention. Les critères énoncés dans le communiqué du ministre comprenaient «une étude approfondie et raisonnable». Le 3 décembre, j'ai demandé au ministre quelles sont les lignes directrices permettant d'établir qui peut être admis au Canada avec un permis de travail. Comme on peut le lire à la page 5283 du hansard, le ministre a dit:

«la question est de savoir à quelles directives sont soumis les entreprises, groupes ou organismes canadiens en matière d'embauche.

A la même page, on lui attribue encore ceci:

Les employeurs doivent veiller à effectuer des recherches suffisamment poussées pour que les Canadiens aient effectivement la priorité d'embauche.

Il a parlé également de certaines obligations, comme on peut le lire à la page 5284 du hansard:

. . . pour faire en sorte, qu'en cas de vacance, les Canadiens puissent poser leur candidature et avoir accès à cet emploi. Voilà le seul critère.

C'est là où je ne suis pas d'accord avec le ministre. Le 3 décembre, quand je l'ai interrogé sur les aspects économiques et culturels du problème, le ministre nous a demandé à mes collègues et moi-même de nous reporter à la loi et à l'esprit dans lequel le Parlement l'avait adoptée. A mon avis la même réponse s'applique aux aspects culturels, mais quand je l'ai interrogé sur les aspects économiques, il m'a répondu:

S'il faut tenir compte des conséquences économiques de la nomination d'un directeur, c'est uniquement au conseil d'administration de cette institution qu'il incombe de le faire.

Je pense que le ministre a tort. Il nous a suggéré de lire la loi ce qui est certainement un bon conseil. Dans la première partie de la loi, à l'article 3, qui énonce les objectifs en matière d'immigration, le préambule stipule que la politique d'immigration est «conçue et mise en œuvre en vue de promouvoir ses intérêts sur le plan interne et international.» J'insiste sur le mot «international», puis, au paragraphe 3b), il précise qu'un des critères est «d'enrichir et de consolider le patrimoine culturel et social du Canada, compte tenu de son caractère fédéral et bilingue. Au paragraphe *e*) il est question de «faciliter le séjour au Canada de visiteurs en vue de promouvoir le commerce, le tourisme, les activités scientifiques et culturelles ainsi que la compréhension internationale.» Au paragraphe *h*) on parle de «stimuler le développement d'une économie florissante et d'assurer la prospérité dans toutes les régions du Canada.»

J'accuse le ministre de mettre en œuvre la politique d'immigration sans tenir compte de la réalité, mais je pense que son mandat l'oblige à faire plus qu'une recherche approfondie. Il a déclaré:

. . . pour faire en sorte, qu'en cas de vacance, les Canadiens puissent poser leur candidature et avoir accès à cet emploi. Voilà le seul critère.

La loi ne dit pas qu'il s'agit du seul critère. Elle en énumère plusieurs et stipule notamment que la politique doit être «conçue et mise en œuvre en vue de promouvoir ses intérêts sur le plan interne et international.» Elle précise qu'il s'agit des intérêts économiques, culturels et touristiques. Pourtant, le ministre a dit que le seul critère était d'assurer «aux Canadiens la possibilité de présenter une demande.»

J'ai beaucoup de mal à concilier les critères prévus dans la loi avec les réponses qu'a données le ministre au début de la semaine. Si nous invitons quelqu'un de renommée internationale à travailler avec les Canadiens, comme nous l'avons fait pour le Festival de Stratford et d'autres manifestations artistiques, à mon avis, de cette façon, nous privilégions les Canadiens. Je suis sûr que d'autres compagnies de théâtre l'ont déjà fait. L'Orchestre symphonique de Toronto en est peut-être un bon exemple, avec ses chefs d'orchestre invités. Je ne sais pas, mais cet orchestre symphonique a dû, certainement depuis ses débuts, inviter nombre de chefs d'orchestre étrangers à diriger ses membres. Nous avantageons beaucoup les Canadiens en

leur donnant l'occasion merveilleuse et unique de travailler avec les plus grands artistes du monde.

M. McDermid: Il ne faut pas oublier l'exemple d'Ontario Place.

M. Jarvis: Oui, n'oublions pas Ontario Place, comme le dit mon collègue. Mais je suis sûr qu'il existe d'autres exemples. Le ministre connaît peut-être beaucoup mieux que moi le cas de l'Orchestre symphonique de Winnipeg. Je pourrais peut-être lui parler du Théâtre Neptune, du Théâtre Citadel ou de quelqu'autre.

Je ne suis pas un amateur de football; je ne connais pas grand-chose à ce sport, mais quand la Ligue nord-américaine de football a été mise sur pied, on a invité le grand joueur Pele du Brésil à jouer avec l'équipe. J'ai trouvé l'idée extraordinaire, car, de cette façon, on suscitait de l'intérêt pour un sport qui, en temps normal, n'aurait pas particulièrement enthousiasmé des Nord-Américains. M. Robin Phillips est le directeur artistique sortant de Stratford. Il est étonnant qu'une société dont 98 p. 100 des actionnaires sont des Canadiens ait eu la chance d'accueillir M. Phillips qui a su inspirer nos artistes.

Une voix: Bravo!

M. Jarvis: Le ministre devrait, à mon avis, lire la loi et étudier de près certaines des autres conditions. La mentalité à la Peter Newman du gouvernement—et le gouvernement n'a jamais changé à cet égard—m'inquiète beaucoup. Ainsi, on voudrait isoler le Canada sur le plan culturel, prétextant que nos artistes ne sont pas assez talentueux pour concurrencer les artistes internationaux. On a peut-être raison en partie, mais je ne suis pas d'accord. L'honorable Robert Stanfield a déjà dit qu'un pays vraiment dynamique se doit d'être plus qu'un asile. Je ne suis pas un grand intellectuel, mais cette observation m'avait vraiment frappé.

● (1450)

J'ai lu les commentaires de M. Bliss, directeur général du Metropolitan Opera Company, qui a établit une distinction très intéressante. Selon lui, il faut considérer que les talents hors pair—je suppose qu'il voulait parler d'acteurs, de metteurs en scène ou de producteurs—sous un jour différent que les talents ordinaires. Je suppose que l'on pourrait comparer la venue de Maggie Smith à Stratford ou celle d'un chef d'orchestre à Toronto ou d'une étoile de foot qui vient jouer ici sous un jour différent que s'il s'agissait d'une doublure à Stratford. Il faut, à mon avis, que cette doublure soit canadienne pour qu'elle puisse tirer profit d'une Maggie Smith ou de qui que ce soit d'autre—d'un Brian Bedford, et ainsi de suite. M. Bliss établit très bien cette distinction. Je ne suis pas tout à fait certain que le ministre en fasse autant.

Cependant, M. Bliss établit une autre distinction encore plus importante et plus subtile; il prétend que l'on doit faire une distinction entre une compagnie artistique nationale et une compagnie internationale. Il considère que le Metropolitan Opera Company est une compagnie mondiale. Je ne saurais en juger, car je ne suis pas amateur d'opéra et je n'y connais pas grand-chose. Cependant, M. Bliss a dit qu'il considérait le Metropolitan Opera Company comme une compagnie internationale, une compagnie mondiale. On peut donc faire une distinction et dire que des vedettes internationales devraient être admises aux États-Unis pour chanter au Metropolitan.

Je place peut-être Stratford trop haut, mais des gens dont je respecte le jugement me disent que Stratford se classe parmi les trois premières compagnies de théâtre d'expression anglaise dans le monde.

Des voix: Bravo!

M. Jarvis: Je dis au ministre que nous sommes peut-être victimes de notre propre succès. C'est difficile de maintenir un tel degré d'excellence. C'est de la grande classe et il faut traiter avec les pontes à ce niveau-là. C'est peut-être là une partie du problème. Le ministre des Communications a dit à son collègue, le ministre de l'Immigration, que Stratford est une institution internationale. Je suis d'accord avec lui. Je pense que nous sommes tous d'accord avec lui là-dessus. Je ne suis pas sûr que le ministre de l'Immigration soit d'accord à cause de cette philosophie à la Peter Newman. Il y a peut-être d'autres institutions dans cette classe. Je suppose que les Canadiens de Montréal sont plus qu'une institution nationale—je l'espère, vu qu'ils ont remporté la coupe Stanley tant de fois. Je ne pense pas que le ministre comprenne qu'il existe une autre classe, ce que M. Bliss appelle la classe internationale.

Nous élevons des murs autour de notre pays sous prétexte de nationalisme. C'est vrai parce que nous avons peur et n'osons pas rivaliser sur la vaste scène mondiale. Je ne sais pas pourquoi nous éprouvons cette crainte. Le ministre sait que nous avons quelques Canadiens extraordinaires dans le domaine de la production d'émissions télévisées qui sont allés aux États-Unis et au Royaume-Uni parce qu'ils voulaient se lancer dans la course, ce qui n'est pas possible ici. Ils veulent avoir la chance de rivaliser avec les meilleurs pour voir comment ils s'en tirent. Je les en félicite. Si l'inverse est vrai, si une Maggie Smith, un Brian Bedford, un John Dexter, un Robin Phillips, un Peter Cole ou un John Neville est admis au Canada pour travailler avec des compagnies canadiennes—à 98 p. 100 canadiennes, comme Stratford—cela donnera aux Canadiens une confiance énorme si des gens comme ceux que je viens de citer leur disent: «Vous êtes bons. Je le sais parce que je suis juge international. J'ai produit des émissions dans tous les pays anglophones». A mon avis, ce serait absolument magnifique pour les Canadiens de recevoir un tel compliment. Je ne sais pas si cette comparaison est à-propos quand on parle de recherche extensive.

Le ministre est-il réellement convaincu que si les Blue Bombers de Winnipeg renvoient leur entraîneur, ils procéderont à une recherche extensive et approfondie avant de faire une offre à quelqu'un de la LNH?

L'histoire se répète. Je ne sais pas combien il y en a eu ainsi. Je suppose que l'entraîneur d'Edmonton qui est ici depuis longtemps est naturalisé Canadien. Peut-être George Brancato l'est-il. Nous savons tous, de façon générale, que les entraîneurs de la LCF viennent des États-Unis, en général avec un permis de travail, et qu'ils retournent au Texas, en Louisiane ou à New York à la fin de la saison, pour passer l'hiver sous un climat plus tempéré. Puis ils reviennent, toujours avec un permis de travail.

En ce qui concerne les musiciens et les chefs d'orchestre, je ne pense pas que l'on cherche de façon exhaustive un Canadien avant d'accepter quelqu'un qui vient passer un an ou deux avec l'Orchestre symphonique de Toronto. L'autre catégorie touche les professeurs d'université. Je ne sais pas ce qu'il en est à l'heure actuelle, mais lorsque j'étais étudiant, il y avait toujours plusieurs professeurs qui venaient du Royaume-Uni, et encore plus des États-Unis. A la faculté de droit, il y avait des professeurs de Harvard, de Yale ou de Columbia. Je n'ai jamais entendu dire que l'on avait cherché activement un Canadien pour occuper ces postes. Il en va de même pour les entraîneurs et les joueurs de football, et ainsi de suite.

Enfin, je tiens à souligner que le ministre a choisi un certain critère de sélection. Il dit qu'il n'y en a qu'un. Personnellement, je crois qu'il y en a d'autres. Ce qui m'agace royalement, c'est qu'il a ce droit absolu; je ne suis pas d'accord avec lui au sujet de ce critère, mais je lui concède qu'il lui appartient de prendre la décision finale. C'est indéniable. Je n'ai pas de citation sous la main que je pourrais utiliser contre lui. Je crains seulement que le ministre n'aille plus loin et ne dise: «Vous devrez me prouver que vous avez fait des recherches sérieuses.» S'il n'a pas dit «Je veux que vous fassiez des recherches sérieuses», il l'a sous-entendu et je n'y vois pas d'objection. Mais lorsqu'il dit «Je sais qu'il y a un candidat idéal quelque part», rien ne va plus. Cette deuxième phrase est inacceptable.

Le ministre ne peut s'improviser juge absolu du sport professionnel et des arts; il ne peut choisir lui-même les professeurs d'université et les chefs d'orchestre. Le ministre peut établir des lignes directrices et obliger les organisations à s'y conformer. Peut-être suffit-il d'épingler un avis sur les tableaux d'affichage des centres de main-d'œuvre pour annoncer la vacance des postes. Je crois que c'est insuffisant et je suis persuadé que le ministre le pense aussi. Par contre, je ne crois pas que le ministre puisse dire: «Faites des recherches poussées parce que je sais qu'il y a des Canadiens aptes à occuper tel ou tel poste.» Le ministre pourrait même aller jusqu'à dire qu'il y a un certain M. X ou M. Y, et ainsi de suite. Mais cette deuxième prérogative est trop dangereuse.

Ni le ministre ni ses collaborateurs ne sont habilités ou autorisés à substituer leur jugement à celui du conseil d'administration d'un club athlétique, d'un théâtre, d'une université, et j'en passe. Il n'a aucun pouvoir, aucun mandat, et j'imagine qu'il a bien peu de temps pour substituer son jugement à celui des autres, pour dire qui il y a lieu de choisir. Il a tous les pouvoirs du monde quand il s'agit de fixer les critères, mais je signale au ministre que beaucoup considèrent qu'il s'est arrogé cette deuxième préregative dans le cas de Stratford. En effet, il a dit pratiquement aux animateurs du festival «Faites la recherche». Et non content de cela, il a même ajouté: «parce que je sais qu'il se trouve un Canadien qui pourrait prendre ce poste». Il est effectivement possible qu'il y en ait un. Je l'espère, mais le ministre n'a pas le droit d'aller aussi loin.

Des voix: Bravo, bravo!

Le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre peut répondre si la Chambre l'y autorise à l'unanimité.

Des voix: D'accord.

M. Axworthy: Monsieur le président, je remercie les députés de me permettre de répondre. Les questions qu'a soulevées le députés sont valables et méritent qu'on y réponde ne serait-ce que pour mettre en lumière les raisons qui nous ont amenés à prendre cette décision. J'espère pouvoir répondre de façon satisfaisante à certaines de ces questions de sorte qu'il puisse informer convenablement ses électeurs de Stratford qui, je le sais, se préoccupent beaucoup de la situation.

Je commencerai par assurer au député que je n'ai ni la mentalité de Peter Newman ni sa fortune, ni aucun autre trait commun avec lui. Ce n'est pas que je ne respecte pas l'homme, mais ce ne sont pas là les raisons qui ont motivé notre décision. La loi exige qu'un employeur, qu'il s'agisse d'une compagnie artistique, d'une université, d'une usine ou d'un commerce, se livre à une recherche assez poussée pour voir s'il n'y aurait pas de Canadiens disponibles pour remplir le poste. En l'occurrence, il me paraît évident, après avoir pesé les témoignages obtenus d'un certain nombre de sources, que le conseil d'administration ne s'est pas conformé à cette obligation.

J'aimerais rappeler une série de faits, sans vouloir entrer dans tout le détail de l'histoire. Le conseil d'administration disposait déjà d'une direction composée de quatre Canadiens qu'il a relevés de leurs fonctions, comme il en avait parfaitement le droit. Mais au moment même où il les congédiait il a présenté une demande de visa de travail pour engager M. Dexter qui était bien sûr un homme parfaitement compétent. On n'a même pas pris le temps de souffler entre le renvoi des Canadiens et l'engagement de ce nouveau directeur étranger. Le député conviendra qu'on n'a pas vraiment cherché un successeur à celui que l'on venait de congédier; on avait déjà arrêté un choix. Je n'ai nullement tenté de dicter le choix du nouveau directeur, et je le ferai pas. Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, j'estime qu'il est de mon devoir de veiller à ce que les Canadiens qui travaillent dans le milieu artistique aient au moins la chance de présenter leur candidature et de faire connaître leur curriculum vitae au conseil, qui doit prendre leur demande en considération. Il est anormal que les Canadiens soient totalement écartés parce que le conseil est d'avis qu'une personne aux talents supérieurs comme M. Dexter serait mieux qualifiée pour occuper cette position.

● (1500)

La question n'est pas que l'on a préféré un étranger à un Canadien mais que l'on avait totalement exclu les Canadiens. Lorsque le conseil d'administration prétend avoir passé 18 mois en recherches, ce n'est pas totalement exact car il a été prouvé qu'il avait passé bien plus longtemps que cela. Bon nombre des offres ont reçu une réponse 18 mois avant que le nom de M. Dexter ait même été mentionné et que le directeur ait été embauché. J'aurais bien des choses à ajouter. Je veux seulement assurer au député que si nous avons pris cette décision, c'est parce que selon nous, les Canadiens ont été exclus.

Je tiens aussi à dire au député, puisqu'il a mentionné certains principes généraux en rapport avec l'application de la loi sur l'immigration aux athlètes et à divers groupes d'individus, que ces mêmes critères s'appliquent aux groupes et aux organismes. Bien d'autres ministres avant moi ont dû prendre des décisions semblables à celle que j'ai prise dans le cas du directeur du festival de Stratford. Ainsi, en ce qui concerne l'embauche de professeurs d'université, les conditions sont extrêmement sévères en partie parce que pendant un certain temps, les milieux universitaires et je pourrais vous en donner des preuves, avaient tendance à engager comme professeurs de

70 à 90 p. 100 de ressortissants étrangers, américains notamment. Et cela, en dépit du fait qu'on aurait pu trouver des professeurs canadiens. Il existait une certaine tendance à croire qu'il fallait embaucher un diplômé d'une certaine école. Je n'approfondirai pas la question davantage, mais lorsqu'une université cherche à nommer un doyen, un président ou un professeur, elle doit maintenant faire la preuve qu'elle a examiné le dossier de tous les universitaires canadiens possédant les titres et qualités voulus.

J'en reviens donc à ce que je disais au début. Si certaines situations font les manchettes des journaux, c'est qu'elles sont un tantinet particulières, qu'elles frappent l'imagination ou qu'elles suscitent une contestation. Nous sommes appelés tout le temps à régler des situations de ce genre. Quant à moi, je ne suis appelé malheureusement qu'à régler les situations les plus difficiles. Ce sont les fonctionnaires subalternes qui règlent les situations ordinaires, et ils soumettent rapidement les cas difficiles aux niveaux supérieurs. On doit faire preuve de discrétion à l'égard de la plupart des catégories d'immigrants, car on a affaire à des personnalités. Admettre des immigrants, ce n'est pas autoriser l'entrée au Canada d'étrangers tous pareils. Chacun a une origine, des antécédents, des désirs et des besoins qui lui sont propres; d'où la nécessité de faire preuve de discrétion.

Personne à la Chambre plus que moi ne tient particulièrement à ce que les choses se passent différemment parce que c'est à moi qu'il revient de prendre les décisions en définitive. Je me suis rendu compte qu'il n'existe pas de décision parfaite, que toute décision a du bon et du mauvais, mais il faut bien trancher. Si nous sommes ici, à la Chambre, c'est parce que nous avons été élus, entre autres choses, pour prendre ces décisions. Nous ne devrions pas laisser les décisions difficiles aux fonctionnaires parce qu'ils ne sont pas comptables à la population et que ces décisions ne peuvent être prises par des ordinateurs, ceux-ci s'acquittant de leurs fonctions de façon mécanique. Nous serons toujours jugés en fonction des critères sur lesquels nous aurons basé nos décisions parce que ces décisions participent au comportement humain et qu'elles doivent être jugées par des gens qui ont un certain discernement.

Nos jugements différeront. J'imagine qu'au cours d'une certaine période les décisions prises par les députés d'en face seront différentes des nôtres parce qu'elles auront été prises dans le contexte général d'une philosophie différente. Notre philosophie est libérale, la leur est conservatrice. Chaque camp étant profondément convaincu du bien fondé de sa philosophie, les deux partis prennent forcément des décisions différentes.

Il est rare que les problèmes d'immigration soient faciles à trancher. Il y a des arguments raisonnables à considérer des deux côtés, et c'est pourquoi nous devons prendre tout le temps qu'il faut pour examiner les faits et la documentation; c'est aussi ce qui explique que les formalités d'immigration soient parfois si lentes car il faut tellement de temps pour rassembler toute la documentation et pour s'entretenir avec les intéressés. J'ai exprimé des inquiétudes similaires à celles que vient d'exposer le député sur la façon dont s'applique la nouvelle loi. Voilà pourquoi j'ai constitué un groupe d'étude au sein du ministère pour qu'il se penche instamment sur certains aspects de la loi comme le recours aux permis ministériels et les procédures d'appel. Je tiens à m'assurer que le système est absolument juste et équitable et à supprimer les dispositions qui sont peut-être inspirées par des préjugés.

Depuis que j'ai pris les rênes du ministère, j'ai eu l'occasion d'examiner certains cas dont avait été saisi mon prédécesseur du parti conservateur. Il a eu à prendre des décisions aussi difficiles et tout aussi controversées. Je me rappelle avoir éprouvé quelque sympathie pour lui en le voyant à la télévision lors des dernières élections, barricadé dans son bureau de circonscription, en proie à l'hostilité d'un groupe de personnes qui n'appréciaient pas la décision qu'il avait prise dans un cas particulier. Dans ce domaine, nous sommes appelés à prononcer des jugements à la Salomon alors que nous ne sommes pas Salomon et que nous ne pouvons que faire de notre mieux. Nous ne devrions pas écarter d'aussi cavalière façon l'idée que nous pouvons tout simplement avoir une politique d'ouverture au monde. Le Parlement autorise des dépenses considérables pour défendre le concept de la culture canadienne. Radio-Canada dépense près de 500 millions par an pour qu'il existe une télévision canadienne. Nous le faisons parce que le Canada est dans une situation unique. Notre pays faiblement peuplé possède ses propres traditions, mais il vit à l'ombre d'une grande puissance qui exerce un ascendant et une influence énormes sur les médias, la culture et les arts.

M. McDermid: Et pourtant, nous importons quantité de vedettes cinématographiques.

M. Axworthy: En vertu de la législation du travail américaine, les critères selon lesquels des Canadiens peuvent être engagés dans le secteur des arts sont beaucoup plus sévères que les nôtres. Si des associations comme Actors' Equity et Actra sont outrées quand des Britanniques, des Américains ou des comédiens d'autres nationalités sont embauchés au Canada, c'est qu'elles savent pertinement que leurs membres ne peuvent obtenir aussi aisément des engagements dans ces pays étrangers.

M. McDermid: Vraiment?

M. Axworthy: C'est la vérité.

M. McDermid: Est-ce juste?

M. Axworthy: Ce n'est pas juste mais d'autres pays font effectivement des difficultés. Notre problème s'aggrave beaucoup du fait que l'influence considérable qui est exercée sur les media et sur le théâtre canadiens pourrait très bien devenir envahissante à moins qu'on réagisse d'une façon ou d'une autre ou qu'on trouve une solution.

Dans une institution aussi importante que Stratford, le conseil d'administration se doit de vérifier d'abord s'il n'y a pas au Canada des acteurs qui puissent faire l'affaire. Je ne dis pas qu'il doive absolument engager des Canadiens, mais il doit envisager sérieusement cette possibilité et je pense qu'il ne l'a pas fait cette fois-ci. C'est la seule critique que je puisse faire.

Le député a déclaré que nous devrions tenir compte de l'incidence économique et culturelle. Je puis lui assurer que nous en avons tenu compte. J'ai parlé avec des porte-parole du Festival de Stratford pour savoir comment il serait possible de trouver une solution au problème. Il est important que le Festival continue mais il faut aussi que la législation canadienne et les principes et objectifs qui y sont définis soient respectés. J'aimerais que le député, quand il retournera dans sa circonscription, tâche d'inciter le conseil d'administration du Festival à faire montre d'une plus grande souplesse et d'ouver-

ture d'esprit et à entreprendre des recherches plutôt que de refuser obstinément de faire la moindre démarche.

Nous avons pris quelques initiatives à ce propos. J'espère qu'elles donneront des résultats. Le conseil n'a pour l'instant manifesté aucun esprit de collaboration et s'obstine dans son attitude. Je suis certain que le député va user de son titre pour faire savoir que le Festival doit continuer et qu'il y a bien un moyen de respecter l'esprit de la loi. Je félicite le député de la manière dont il a abordé la question car je sais qu'il a eu quelques difficultés à ce sujet dans sa circonscription. Je suis persuadé qu'il y a une solution au problème du Festival de Stratford. J'espère sincèrement que cette affaire va se résoudre mais il faut que la solution soit conforme à ma conception de l'application et de l'interprétation de la loi.

● (1510)

[*Français*]

M. Dubois: Monsieur le président, au sujet des crédits du ministère de l'Emploi et de l'Immigration, je voudrais toucher un peu à tous les programmes qui ont été poursuivis et dont les crédits ont été augmentés et, par la suite, poser quelques questions d'usage au ministre en rapport avec ces quelques programmes. Tout d'abord, si la Chambre s'en souvient, au mois de juin, plus précisément le 2 de ce mois, le ministère rendait publiques une série de mesures au coût de 137 millions pour la présente année financière, mesures qui avaient pour but de répondre au problème critique et immédiat d'emploi auquel faisaient face beaucoup de Canadiens. De ces 137 millions, plus de 100 millions ont été affectés cet hiver et durant la prochaine année au programme de développement communautaire, surtout, évidemment, en fonction des régions où le taux de chômage était le plus élevé. Au sujet de ce programme Canada au travail je pense que ce sont nos collègues d'en face qui, sous l'ancienne administration, avaient décidé d'abandonner ces projets. Ils vont sûrement ouvrir les yeux et également ouvrir grandes les oreilles pour apprendre que beaucoup de projets ont été présentés et beaucoup de gens pourraient en bénéficier.

Si on parle de la situation au niveau du Québec, ces programmes sont encore tout à fait très populaires et beaucoup de gens ont fait d'innombrables demandes à cet effet. On n'a qu'à consulter chaque député du Québec, sûrement comme des autres provinces, pour constater que les budgets étaient fortement défoncés par les demandes des gens. La seule chose que je déplore et qui concerne la situation du Québec, c'est que ce programme visait évidemment à fournir des emplois aux chômeurs tant hommes et femmes. Beaucoup d'associations pouvaient présenter des projets, comme les coopératives et des organismes établis.

Le problème qui existe malheureusement, c'est sûrement la préoccupation du ministre. C'est que la province de Québec, par son gouvernement actuel, a refusé de participer à ce genre de programme en permettant aux municipalités de parrainer des projets. Voilà un aspect auquel je voudrais m'arrêter, qui me déplaît énormément et qui a trait à la situation de mon gouvernement provincial parce qu'évidemment, étant député de la province de Québec au fédéral, je ne peux concevoir que notre gouvernement qui se dit si fort pour la création d'emploi ait refusé que des organismes bien établis, qui connaissent effectivement les besoins et qui peuvent répondre à des demandes de parrainage, je pense aux municipalités, qu'on ait refusé au gouvernement du Québec d'accepter cette situation. La situation était telle que dans bon nombre de municipalités de ma circonscription des gens ont dû rebrousser chemin ou enfin essayer, dans les derniers milles de la date limite, prétendant alors que toujours les municipalités avaient le pouvoir de parrainer des projets, de se trouver d'autres organismes qui n'ont pas toujours les assurances ou les possibilités de répondre à titre de parrain de ces programmes de création d'emploi. C'est une situation qui a été soulevée par plusieurs maires de ma région. J'espère que l'an prochain on pourra régler cette situation.

Pour le Québec, relativement aux programmes de développement communautaire, il y avait un budget de $37,931,000. Au début de décembre, on avait déjà approuvé, au Québec, 29 millions de dollars pour 1,059 projets. Dans le cadre du programme, on a reçu toujours dans la même province 3,247 demandes, ce qui auraient nécessité $186,507,499. Je donnerai un exemple. Je ne parlerai peut-être pas nécessairement uniquement pour ma circonscription de Lotbinière, c'est que j'avais un budget de $336,000 et des demandes pour plus de deux millions de dollars.

Comment se fait-il qu'un gouvernement comme celui du Québec qui se dit progressiste et qui ne se rend pas compte de cette situation, peut-être pas progressiste conservateur, mais qui se dit progressiste et comment peut-il ne pas se rendre compte de la popularité de ce programme et permettre à des organismes établis comme les municipalités de participer à ce genre d'activités très importantes pour la création d'emplois? En ce qui a trait à ces programmes de développement communautaire, je disais au début de mon exposé qu'effectivement le gouvernement précédent avait abandonné ses projets, et quand on voit le nombre de demandes seulement dans la province de Québec, on constate que les gens apprécient ce genre d'activités et sont très heureux de pouvoir y participer et donner de l'emploi dans les circonscriptions.

Un autre exemple nous permet de continuer dans ce domaine. Si on étudie les années 1970 à 1979, on constate que le Canada, par l'entremise du gouvernement canadien, a créé le plus d'emplois en nouveau pourcentage et on établit la comparaison avec les États-Unis, l'Australie, la Suède, le Japon, l'Allemagne, le Royaume-Uni, des pays à croissance économique assez importante. Si on prend le pourcentage, c'est la source que j'ai, ce n'est pas une source nécessairement politique directement, c'est quand même l'OCDE, et on dit, en pourcentage, que le Canada a créé plus de 32 p. 100 par rapport à 23 p. 100, pour les États-Unis, si on prend l'échelle zéro, en montant et en baissant, dans les deux sens. On voit donc que cette situation doit peut-être être continuée et amplifiée et il ne faut pas faire comme l'ancienne administration qui siège maintenant en face de nous et abandonner ces programmes. Face à cette situation de programme qui a été mis de l'avant depuis le mois de juin, on a parlé des programmes des services communautaires.

Là-dessus, monsieur le président, au sujet de ce genre de programmes, il y aurait peut-être lieu d'augmenter les crédits dans un avenir assez rapproché, parce qu'un bon nombre de gens sont visés par ces programmes, à savoir les garderies, les programmes de surveillance après l'école, les services des gens en détresse et également les soins à la maison pour les personnes âgées. Beaucoup de gens, et ce n'était pas directement les

services visés par le programme de développement communautaire, m'ont rencontré et les collègues du Québec l'ont sûrement été également pour présenter des projets visant à aider les personnes âgées qui devaient rester à leur foyer mais qui n'avaient pas les assistances nécessaires pour faire du nettoyage ou enfin des choses du même genre, et on nous demandait à ce moment-là: Est-ce qu'il est possible de présenter ce genre de programmes? Et avant d'aller plus loin dans mes remarques je vous pose directement la question: Est-ce que vous pensez que les budgets peuvent être augmentés dans un avenir rapproché, savoir être réaménagés, parce qu'il y a une demande extraordinaire?

[*Traduction*]

M. Axworthy: Monsieur le président, le député pose deux questions très importantes. Je dois signaler aux députés, surtout à ceux qui viennent du Québec, que l'affectation des crédits aux termes des programmes d'emploi direct nous a posé de réels problèmes dans la province de Québec.

Avant que ces programmes ne soient annoncés ou que les crédits ne soient alloués, nous avons fait l'effort spécial de consulter le gouvernement de la province et de l'encourager à permettre à ses municipalités d'avoir accès aux crédits à l'emploi direct. Comme les députés le savent, une loi provinciale s'applique aux municipalités, qui les oblige à obtenir l'accord du gouvernement provincial avant d'accepter une subvention fédérale dans ce domaine. A ma grande déception, elles n'ont pas obtenu cette autorisation pour les programmes d'emploi direct. Le gouvernement provincial la leur a refusée. M. Johnson, qui ne détient plus ce portefeuille, a été catégorique à ce sujet. Je puis toutefois donner l'assurance aux députés que tant que nous nous occuperons de cette question, nous ferons notre possible pour le faire changer d'avis. Peut-être faudra-t-il l'intervention des Québécois pour changer la situation, plutôt qu'une décision prise par nous à la Chambre.

M. Dubois: Un changement de gouvernement.

M. Axworthy: C'est exact. Je ne suis pas en mesure de faire des recommandations aux Québécois quant à leur politique, mais peut-être que dans ce cas, ils ont une très bonne raison de faire un tel changement!

Je tiens à remercier le député de ses remarques concernant le programme de développement communautaire. Comme il le sait, nous avons dû mettre ce programme en vigueur très rapidement parce qu'il avait été annulé par le gouvernement précédent. Parfois, ce genre de chose ne marche pas aussi bien que nous le voudrions mais, de façon générale, nous avons été en mesure d'offrir un bon service, surtout dans les secteurs où le taux de chômage est élevé. Le problème auquel nous nous sommes heurtés a été celui de l'affectation des crédits, notre point de départ étant les prévisions budgétaires prévues par le gouvernement précédent. Nous avons toutefois pu réaffecter une partie de ces fonds au programme de création directe d'emplois. J'ai certes l'intention de réclamer des fonds additionnels pour ces programmes car je pense que ceux-ci s'inscrivent dans la ligne de pensée qui a inspiré le discours du trône. Autrement dit, dans le domaine de l'emploi, les ressources devraient être affectées là où les besoins sont les plus aigus. J'ai l'intention d'affecter la majeure partie des fonds aux régions où le chômage est le plus élevé et de m'assurer que l'argent sert bien à financer des projets qui sont à la fois générateurs d'emplois et utiles à la collectivité. Voilà les deux principes qui gouvernent nos efforts. J'invite le député à exercer ses talents, s'il a l'occasion de discuter de ces questions avec mes collègues. Peut-être pourra-t-il les encourager, tout comme il m'a encouragé moi, à faire davantage dans le domaine de la création directe d'emplois.

● (1520)

[*Français*]

M. Dubois: Monsieur le président, je remercie le ministre, et je prends note de son affirmation au sujet des instances à faire auprès de ses collègues. Je crois que cette situation, surtout en ce qui a trait aux programmes de services communautaires, nous amène à traiter d'un point très important, parce que les programmes de développement communautaire qui ont été présentés sont des projets qui se rapportaient à l'entretien des personnes âgées. Bon nombre de fonctionnaires du ministère nous disaient: Face à cela, si vous présentez des programmes visant à l'entretien et au soin des personnes âgées à la résidence, vous allez créer chez elles une dépendance, et nous ne voulons pas cela. Mais à mon avis le programme relatif aux projets de services communautaires répond effectivement à nos désirs et nous verrons à faire des instances en conséquence à vos collègues.

Un autre programme offre beaucoup de possibilités et il se rapporte au programme d'aide à la création locale d'emplois. Il s'agit du programme PACLE. On y dit qu'on prévoit un financement à long terme de projets qui contribuent à la création de l'entreprise et qui offrent des emplois permanents aux participants ou servent à les préparer à occuper un emploi régulier. Au sujet de ce programme, monsieur le ministre, j'aimerais poser la question suivante. Quelques organisations et quelques entreprises de ma circonscription ont essayé de présenter des demandes d'aide dans le cadre de ce programme. Je viens de la région de Lotbinière-Victoriaville qui dépend de Trois-Rivières, la région administrative, laquelle dépend de la région de Sherbrooke qui, elle, dépend de Montréal. Finalement c'est à Montréal qu'on chapeaute, si l'on veut, toute cette organisation, et on accorde un budget général pour une très vaste région, de sorte que les fonctionnaires de votre ministère, à qui nous nous sommes adressés, nous ont dit . . .

Le président: A l'ordre! Est-ce que l'honorable député voudrait bien s'adresser au président du comité?

M. Dubois: Monsieur le président, au sujet du ministère, est-ce qu'il y aurait pas lieu de décentraliser la situation au sujet des sommes d'argent, comme pour les projets de développement communautaire, parce qu'à l'heure actuelle on nous dit: Dans votre région, à Montréal, il y a un certain montant d'argent et on doit le répartir même dans les régions de Trois-Rivières, de Victoriaville et de Sherbrooke, et il n'y a pas beaucoup d'argent. Y aurait-il possibilité de décentraliser éventuellement le programme PACLE, qui semble être très populaire, sauf que c'est trop centralisé à Montréal, et il y a encore un problème de budget.

[*Traduction*]

M. Axworthy: Monsieur le président, pour l'administration des projets de développement communautaire, nous avons songé à établir un conseil consultatif dans chaque circonscription. Ce conseil consultatif serait rattaché au bureau régional de la Commission de l'emploi et de l'immigration. C'est le bureau régional de Montréal qui traite en réalité les demandes

pour la province de Québec. Nous comptons toutefois beaucoup sur les conseils et les recommandations des agents des services d'emploi locaux qui travaillent en collaboration avec les membres du conseil consultatif et les députés.

Je suis tout disposé à écouter les conseils et les recommandations qui nous permettraient de faciliter la diffusion du programme et d'inciter les représentants locaux à mieux nous rendre compte de la situation. Les conseils consultatifs doivent nous permettre de recevoir des recommandations de toutes les localités de la circonscription. Je pense que c'est la réponse que le député voulait ou bien n'ai-je peut-être pas très bien compris ce qu'il voulait dire?

[*Français*]

M. Dubois: Oui, c'est un autre programme, monsieur le président. Ce programme au complet s'appelle Programme d'aide à la création locale d'emploi. Il s'agit d'un programme permanent, qui prévoit un financement à long terme de projets qui contribuent à la création d'une entreprise offrant des emplois permanents aux participants, ou servent à les préparer à occuper un emploi régulier. C'est plutôt ce programme-là, monsieur le président, que je demande au ministre de décentralisation, et non pas les projets de développement communautaire où on sait que chacune des circonscriptions avec les agents de projet par la suite s'en vont à Montréal, mais PACLE, c'est-à-dire Programme d'aide à la création locale d'emploi, à mon sens c'est trop centralisé à Montréal. Est-ce qu'il y a possibilité d'améliorer cette situation-là?

[*Traduction*]

M. Axworthy: Monsieur le président, je m'excuse auprès du député, mais je n'avais pas très bien compris sa question au départ. S'il fait allusion au programme PACLE, je lui répondrai que celui-ci est présentement administré par le bureau régional de Montréal. Ce que je peux lui dire, c'est ce que nous avons mis au point dans deux provinces de l'Ouest dans le cadre de ce programme. Je n'étais pas très satisfait de la façon dont ce programme était mis en œuvre dans ma province, le Manitoba, ni d'ailleurs, et pour les mêmes raisons, dans la province de la Saskatshewan. On semblait restreindre les projets à un groupe de gens au détriment de beaucoup d'autres. Nous avons alors établi dans ces deux provinces un groupe d'étude, qui a recommandé que les projets soient approuvés région par région. Je suis certes disposé à en discuter avec les députés du Québec, s'ils veulent tenter l'expérience dans leur province. Les recommandations qui en découleraient ne seraient peut-être pas exactement les mêmes, mais nous pourrions envisager d'établir au Québec un système qui soit plus juste pour les différentes régions. Mon secrétaire parlementaire communiquera avec les députés du Québec pour voir si cela peut être fait.

[*Français*]

Le président: Je donne la parole au député de Lotbinière (M. Dubois) afin de lui permettre de poser une dernière question.

M. Dubois: Monsieur le président, ma dernière question va porter sur un sujet qui est de plus en plus en vogue au Canada et au Québec. Bon nombre de familles adoptent des enfants d'autres pays et même de Canadiens ou de Québécois, et certaines gens sont venues nous rencontrer pour avoir la même possibilité, savoir qu'une mère qui donne naissance à un enfant et qui est de retour au travail puisse toucher à ce moment-là les prestations d'assurance-chômage.

J'aimerais donc demander au ministre si dans le cadre des politiques du ministère relatives à l'adoption, soit internationale ou même du Canada, une dame au travail, qui décide d'adopter un enfant, ne pourrait pas bénéficier des mêmes prestations d'assurance-chômage. Qu'est-ce qui se fait pour les dames aujourd'hui?

[*Traduction*]

M. Axworthy: Monsieur le président, je dirai seulement au député que c'est justement là un des points à l'étude dans le cadre de l'examen du régime d'assurance-chômage que nous avons entrepris le printemps dernier. Le premier rapport me sera remis avant Noël. Ce point y sera abordé et nous en discuterons au Parlement. Nous mettrons au point une marche à suivre pour la consultation après Noël, et il y aura alors un débat approfondi.

M. Speyer: Monsieur le président, je voudrais poser au ministre un groupe de questions relatives au refus du permis de travail demandé par John Dexter. Le ministre, en réponse à mon honorable ami, le député de Perth, a dit certaines choses sur lesquelles je suis d'accord. Il a raison de dire que la loi sur l'immigration prévoit qu'il faut s'assurer si un Canadien peut occuper un emploi donné avec toute la compétence requise.

• (1530)

Les règlements s'inspirent de certains principes de même que la liberté de décision du ministre qui tend à encourager le libre déplacement des artistes exceptionnels de tous les pays du monde. Il y a parfois conflit entre les deux. Le ministre a déclaré, à la Chambre et à l'extérieur, qu'à son avis—et c'est bien son avis qui a primé dans cette affaire—on n'a pas suffisamment cherché un successeur à Robin Phillips. J'aimerais que le ministre nous donne des explications—détaillées s'il veut bien—car son ministère a effectué une enquête approfondie—et qu'il nous dise quelles sont ces preuves sur lesquelles il s'est appuyé pour déclarer que les recherches n'avaient pas été suffisantes. Autrement dit, j'aimerais savoir sur quelles preuves le ministre s'est fondé pour en venir à cette conclusion.

On savait depuis un certain temps que Robin Phillips allait quitter son poste. On lui a cherché un successeur. Le ministre a fait remarquer que des directeurs canadiens avaient été nommés et qu'ils avaient rempli sa mission. Le ministre voudrait-il dire au comité, compte tenu des renseignements en sa possession, le nombre de candidats canadiens interviewés et combien parmi eux ont refusé le poste. J'aimerais qu'il m'éclaire à ce sujet, et avec moi le public canadien, parce que j'ignore la réalité. J'aimerais savoir sur quoi il s'est fondé pour prendre sa décision. Sur la foi de quelles informations précises, le ministre a estimé que le conseil n'avait pas poussé les recherches assez loin.

M. Axworthy: Je vais essayer de répondre, monsieur le président. C'est parfois difficile parce que le conseil d'administration a fourni des informations contradictoires. Il n'y avait pas moyen de savoir avec qui il avait communiqué au cours des dix-huit mois dont parle le député, s'il avait offert les mêmes conditions qu'à M. Dexter ou comment il avait procédé. De nombreuses personnes qui auraient pu être libres ont été écartées sans même qu'on communique avec elles. Plusieurs de celles à qui le poste a été offert se sont vu offrir des conditions

différentes. C'était avant que les directeurs canadiens entrent en fonction.

Le député n'était peut-être pas à la Chambre quand j'ai répondu à un autre intervenant. Je vais répéter ce que j'ai dit. Quand les directeurs canadiens ont été saqués ou mis à la porte, on n'a absolument rien tenté pour offrir le poste à des Canadiens. M. Dexter attendait déjà dans les coulisses, pour employer un terme de théâtre. On n'a rien fait pour entrer en communication avec des Canadiens à ce moment-là.

M. Speyer: Je doute que quelqu'un refuse de conclure, à l'instar du ministre, que M. Dexter, pour reprendre l'expression du ministre, était sur les rangs au moment où les quatre postes détenus par des Canadiens ont perdu leur titulaire. Je voudrais savoir maintenant combien de citoyens canadiens avaient été pressentis pour ces différents postes? Le ministre voudrait-il indiquer le nom des personnes à qui on avait offert d'assumer la direction de Stratford?

M. Axworthy: Je ne pense pas qu'il m'appartienne de donner ces renseignements au député. Il lui faudrait plutôt s'adresser au bureau des gouverneurs, car ce sont peut-être des détails qu'ils tiennent à garder secrets. Si le député veut s'informer, qu'il s'adresse au bureau des gouverneurs. Quant à moi, j'ai consulté un certain nombre de sources, dont le bureau des gouverneurs, des associations et des particuliers. J'ai pris ma décision à partir de ces différentes sources. Je suis certain que le député obtiendra ce qu'il cherche auprès du bureau des gouverneurs.

M. Speyer: Monsieur le président, je ne veux pas connaître le rôle du bureau des gouverneurs. Je m'intéresse plutôt aux données sur lesquelles le ministre a fondé sa décision. Ces données étaient peut-être valables, peut-être qu'elles ne l'étaient pas. Mais j'ai bien le droit de connaître le rôle du bureau des gouverneurs et quelles recommandations il a faites au ministre. Le ministre voudrait-il nous dire si on a demandé à d'autres Canadiens de prendre en charge la direction du Festival pour une période de 18 mois? Qui a été pressenti? Quelles étaient les modalités du contrat? Les offres étaient-elles acceptables? Nous voulons savoir sur quoi le ministre a fondé sa décision, non pas ce que pensait le bureau des gouverneurs?

M. Axworthy: Monsieur le président, je croyais m'être fait comprendre clairement par le député. Je lui ai dit ce qui avait motivé ma décision, soit que les gouverneurs n'avaient pas cherché. Si le député veut remonter plus loin dans le passé, c'est bien son affaire. Je le renvoie au bureau des gouverneurs. En ma qualité de ministre, il m'incombe de consulter un certain nombre de sources. Et si le député veut se renseigner par lui-même, ce n'est pas moi qui vais l'en empêcher.

M. Speyer: Il me paraît très injuste qu'à deux reprises à la Chambre un ministre accuse carrément le conseil de ne pas avoir déployé suffisamment d'efforts pour rechercher des talents canadiens, et qu'il refuse ensuite de dévoiler les renseignements qui l'ont incité à prendre cette décision. Cela me paraît des plus insensés. Pourquoi ne veut-il pas nous révéler les faits sur lesquels il a fondé sa décision? Ce n'est pas tant sa décision qui m'intéresse que les faits qui l'ont incité à la prendre, car je tiens à ce que les Canadiens puissent décider par eux-mêmes si le ministre a tort ou raison. C'est une question de préférence. Ce ne sont pas tous qui seront d'accord là-dessus. Toutefois, nous avons le droit de connaître les faits sur lesquels le ministère a fondé son enquête, et qui ont poussé le ministre à prendre cette décision.

Je voudrais poser une question plus générale au sujet de la liberté de déplacement des artistes internationaux. Je me contenterai de parler des artistes exceptionnels seulement. Le ministre applique-t-il une politique globale en exerçant son pouvoir discrétionnaire pour refuser un permis de travail à un artiste exceptionnel et l'accorder à un autre? L'autre jour, j'ai posé une question au ministre au sujet de M. Peter Ustinov qui a fait un court séjour au Canada pour jouer le Roi Lear. De toute évidence, cet acteur est fort talentueux. On lui a donc accordé un permis de travail. Pourquoi n'en a-t-on pas fait autant pour M. John Dexter, un homme de grande valeur artistique? S'agit-il d'un caprice de la part du ministre ou bien faut-il voir là une politique globale relative aux artistes?

M. Axworthy: Monsieur le président, j'invite le député à relire la réponse que j'ai donnée à ce moment-là. Quand un artiste étranger doit séjourner chez nous un certain temps pour donner un spectacle, par exemple, il doit faire une demande de permis de travail et il nous appartient de décider s'il y a lieu ou non de lui accorder ce permis. Quand le poste visé par la demande de permis exige une plus grande permanence, par exemple, celui de directeur artistique pour lequel le permis de travail demandé couvre une période d'un an, nous procédons à une enquête plus complète. J'invite le député à se donner la peine de lire les règlements à cet égard, il y trouvera réponse à toutes ses questions.

M. Speyer: Je voudrais poser une autre question au ministre car son pouvoir discrétionnaire s'étend a bien des aspects. Nous savons qu'au Canada, dans le domaine des sports, il y a eu énormément de disputes au sujet des quarts arrières canadiens. Dans ma province, il est question de James Bone de l'Université Western, un excellent quart arrière canadien. D'après les constations de la Commission ontarienne des droits de la personne, il n'a pas été traité de façon équitable dans la LFC. Quand de jeunes hommes comme Scott Mallender ou Jamie Bone, qui ont des talents exceptionnels, veulent obtenir un poste de quart arrière dans la LFC, ils doivent concurrencer des joueurs venus de l'étranger. Lorsqu'il accorde des permis à des athlètes étrangers, le ministre pourrait-il prendre cela en considération, comme il l'a fait dans le cas de John Dexter? Pourrait-il prendre en considération que des Canadiens ayant un talent exceptionnel pourraient occuper le poste de quart arrière dans les équipes de la LFC mais qu'ils ne peuvent concurrencer à chance égale à cause de règlements injustes. La décision du ministre dans le cas de Dexter soulève un grand nombre d'hypothèses. Je voudrais savoir s'il existe une politique globale qui s'applique à ceux qui font du spectacle ou aux artistes, ou si tout est laissé à la fantaisie du ministre.

M. Axworthy: Monsieur le président, je prétends qu'il n'y a pas de vilaines hypothèses. Le député risque de construire un grand nombre de chateaux en Espagne pour occuper le temps de parole qui lui est accordé. En fait, il compare des pommes et des oranges quand il parle de joueurs de football et de directeurs artistiques. Je ferai remarquer au député, au cas où il n'aurait jamais brigué un poste au sein d'une équipe athlétique, surtout professionnelle, que les Canadiens ont le droit de se porter candidats à ces postes et de concurrencer les athlètes

de l'extérieur. Je sais pertinemment que dans la LCF, il y a non seulement un règlement sur le contenu canadien des équipes—je suppose que c'est là une des raisons pour lesquelles l'Ouest a des équipes de football supérieures, notamment parce que les joueurs canadiens sont mieux entraînés—mais il y a aussi concurrence sur le terrain, pendant les matches, et il se fait une élimination. Lorsqu'un entraîneur ou un juge ou des directeurs d'équipe font preuve de discrimination contre des joueurs, cela provoque des tensions qu'il appartient aux joueurs de dissiper. En fait, il y a de la concurrence, mais elle n'est pas prohibitive. Dans le cas de M. Dexter, elle l'était; on n'avait même pas étudié sa candidature.

● (1540)

M. Speyer: Monsieur le président, en ce qui concerne les quarts arrières de la LCF, le ministre a prouvé son ignorance crasse. La question a été portée devant la Commission ontarienne des droits de la personne dont les conclusions ne sauraient être mises en doute. Dans ce cas, il a été établi que Jamie Bone avait été victime de discrimination et on lui a accordé des dommages et intérêts. Si le ministre n'est même pas éclairé sur cette question, je ne comprends pas comment il peut l'être sur celle des artistes. J'en conclus que mercredi et aujourd'hui encore, le ministre a omis de nous révéler les faits d'après lesquels cette affaire a été classée. Nous savons que l'issue de toute affaire dépend des faits qui l'ont provoquée. Le ministre a condamné catégoriquement le conseil—à tort ou à raison—mais il refuse de nous révéler les faits sur lesquel il se fonde.

J'ai demandé l'autre jour au ministre de faire état du rapport que lui avaient remis ses collaborateurs après s'être livrés à l'enquête approfondie qu'on nous avait promise. Mais pas de réponse. Il dit assumer l'entière responsabilité de la décision. Il dit vrai, il en assume la responsabilité, mais il a le devoir de nous dire quels faits ont retenus ses collaborateurs pour faire leur recommandation et non pas seulement quelles conclusions il en a tirées. Il est honteux de voir un ministre de la Couronne faire de telles réflexions sur des hommes et des femmes très importants et très respectés dans une région voisine de la mienne. Le ministre refuse de nous dire sur quels faits il s'est appuyé pour prendre ces décisions.

M. Axworthy: Monsieur le président, je trouve quelque peu curieux de voir que le député n'a pas réussi à absorber les faits dont je lui ai fait part.

M. Speyer: Vous ne nous avez fait part de rien.

M. Axworthy: Monsieur le président, j'ai répété bien clairement et à plusieurs reprises les faits au député, bien qu'il soit de toute évidence incapable de les comprendre. A l'époque où le poste de directeur artistique était vacant à la suite du congédiement de son titulaire, le conseil d'administration n'avait pressenti qu'une personne pour ce poste, c'est-à-dire M. Dexter qui n'est pas canadien. Voilà les faits, monsieur le président. Voilà comment la décision a été prise. On n'a fait absolument aucune démarche, pas même un appel téléphonique, ni une seule lettre, ni une offre d'emploi publique, pour trouver un autre candidat . . .

M. Speyer: Et avant cela?

M. Axworthy: Il s'agit d'un poste qui a été doté avant d'être mis en concours. J'espère que le député comprend ce que je veux dire. Je ne tiens pas à tout lui expliquer en détail, mais le fait est que l'on a remercié les directeurs pour engager une autre personne, en l'occurrence M. Dexter. C'est aussi simple que cela.

M. Speyer: Pourquoi ne voulez-vous pas tout dire?

Mme Bégin: Écoutez donc!

M. Axworthy: En fait, le député refuse carrément d'accepter les faits.

● (1550)

[*Français*]

M. Maltais: Monsieur le président, je suis heureux de participer à ce débat encore une fois cette semaine sur le ministère de l'Emploi et de l'Immigration. Je désire d'abord féliciter le ministre et le ministère de l'excellent travail fait dans ma région, c'est-à-dire tout le secteur de Manicouagan, parce que, dans l'ensemble, c'est un ministère qui va relativement bien. Je dois même dire à ce propos que le ministre étant aussi responsable du Conseil du Statut de la femme, dans Manicouagan deux femmes sont gérantes de centres de Main-d'œuvre du Canada, M^me^ Bujold, à Port-Cartier et M^me^ Pelchat à Sept-Îles. La responsable des Programmes communautaires du Canada est M^me^ Georgette Desjardins qui fait un excellent travail. Je pense que souvent on a l'occasion, lors de ces rencontres à la Chambre, d'être plus ou moins critique et même négatif. A ce stade-ci il est bon de préciser quand même que les choses vont bien et que les gens qui y travaillent le font de façon merveilleuse.

Cependant, c'est sûr qu'une circonscription comme Manicouagan, étant donné l'étendue que cela représente, subit des difficultés qu'il est difficile, je pense, pour des fonctionnaires du ministère de comprendre très bien et, quel que soit le ministre, cela demeure quand même une région difficile à identifier ou, à tout le moins, assez difficile pour cerner les problèmes, puisque même dans cette circonscription il n'y a pas une place qui soit pareille, il n'y a pas une ville ou un village qui vive des problèmes avec la même intensité.

Je voudrais aussi, monsieur le président, remercier le secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Dawson) qui fait un excellent travail, et avec lequel nous avons des rapports cordiaux et avec qui nous sommes tout oreilles. Il faut dire que même dans mon cas je peux certifier qu'on peut l'atteindre jour et nuit.

Je voudrais poser une question directement au sujet du Programme d'extension. C'est un programme qui vise la région de Havre-Saint-Pierre jusqu'à Blanc-Sablon. Le bureau principal, dans la circonscription, est centré à Sept-Îles, et on trouve un autre bureau très important à Baie-Comeau. A l'est de Sept-Îles, sur 450 milles, la ville la plus importante est Havre-Saint-Pierre. Nous avons un sous-bureau à Havre-Saint-Pierre et cette ville est à 150 milles à l'est de Sept-Îles, et la route se termine là. Passé Havre-Saint-Pierre, il reste 350 milles encore où il n'y a pas de route, et il existe 14 villages anglophones, avec quelques villages francophones doublés de réserves indiennes. Le problème, à ce stade-ci, c'est que les gens qui veulent téléphoner ou qui veulent rencontrer des fonctionnaires du ministère à Havre-Saint-Pierre ou à Sept-Îles ne peuvent se déplacer qu'en avion ou en bateau, alors qu'il n'y a pas de routes. Le programme existe depuis déjà deux ou trois ans; il en coûte $120,000 au ministère pour garder un sous-bureau à

Havre-Saint-Pierre et pour garder quelques agents le long de la côte.

Je demande à l'honorable ministre de réviser totalement ce programme ou cet élément de programme pour l'institutionnaliser, afin que dorénavant Havre-Saint-Pierre soit considéré comme un véritable sous-bureau du Centre de main-d'œuvre, en ayant aussi des agents de projets un peu partout le long de la côte. C'est très important, et je demanderais même de considérer le point de vue de la gérante du Centre de main-d'œuvre de Sept-Îles, M^me^ Pelchat, de qui j'ai parlé. Il est importat qu'il y ait de la consultation dans l'élaboration de ce programme pour tenir compte véritablement des particularités locales. Voilà pour la première question.

La deuxième question, c'est celle de Canada au Travail, ou du Programme communautaire du Canada. Il faudrait arrêter de changer les noms chaque année et donner enfin un nom commun afin que l'on puisse se retrouver. Ces programmes chez nous sont fondamentaux, parce que nous avons réussi à construire un tas de services communautaires, des édifices, des quais pour permettre de descendre des bateaux à la mer, des parcs publics, et ce sont des choses qui sont très concrètes et qui apportent beaucoup sur le plan des avantages sociaux, des avantages publics. Cependant, la difficulté qu'on voit actuellement, c'est que le Québec s'opposant à ce que les gens puissent construire, à cause des normes de l'OCQ et à cause des montants qui sont payés à l'intérieur des programmes communautaires du Canada, c'est-à-dire $4.50 l'heure, alors que l'Office de Construction du Québec demande des salaires de $10 à $12 l'heure, et qu'il n'est plus possible d'agir sur le plan de la construction des choses concrètes.

Et pour éviter que le programme tombe dans une action folle, si je puis m'exprimer ainsi, c'est-à-dire que cela tourne à vide, j'aimerais peut-être que l'on puisse réduire le nombre de projets qui sont acceptés, mais augmenter les montants, pour que l'on puisse vraiment réaliser des choses concrètes. Et dans mon coin c'est fondamental. J'aimerais qu'on puisse regarder la partie Côte Nord que je représente de façon peut-être distinctive des autres régions du Québec, parce que chez nous c'est la construction assez primaire que nous devons faire. Et à ce chapitre, je demanderais même au ministre d'entrer en contact avec le ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc) pour lui signaler que ce serait de sa responsabilité de s'occuper de la construction des quais et des débarcadaires et non pas au ministère que vous dirigez de suppléer, et de construire des choses à rabais.

L'an dernier, alors que nous étions dans l'opposition, j'avais fait les mêmes remarques à M. Atkey, qui était ministre à l'époque, et M. LeBlanc qui écoutait ce que je disais applaudissait à tout rompre. Je lui demanderais cette année de bien vouloir appliquer la même médecine que je demandais à l'autre ministre, c'est très important, parce que, quand même, le ministre a un rôle à jouer et il n'a pas à remplacer ou à se substituer à d'autres ministères. J'aimerais que chacun . . .

Le président: A l'ordre. J'aimerais que l'honorable député s'adresse au président du comité.

M. Maltais: Monsieur le président, pour autant que le ministre et les fonctionnaires m'entendent bien, c'est numéro un!

Pour la question de Canada au Travail, le montant peut demeurer le même, mais, monsieur le président, une chose fondamentale, c'est peut-être réduire le nombre de projets pour aller vers des projets plus complets, plus concrets, avec des salaires qui puissent peut-être respecter les réglementations du Québec et pour qu'on puisse demeurer avec des équipements communautaires de qualité. Un troisième point est important et j'aimerais le souligner, c'est la question prioritaire chez nous de l'information. Les gens ne sont pas informés sur la réglementation qui régit les plans de mobilité ou de déménagement. Et lorsque les gens sont de bonne foi, monsieur le président, dans les Centre de main-d'œuvre pour faire une demande d'emploi à un endroit ou l'autre du pays, lorsqu'ils reviennent, ils disent: Voici, j'ai trouvé un emploi avec tel salaire. Et là, le fonctionnaire en question lui répond: Il y a l'article 2 ou l'article 4 qui dit qu'il ne faut pas avoir commencé à travailler, alors que la personne a fait 15 jours. Deuxièmement, vous ne devez pas gagner plus de tel salaire. Immédiatement la personne n'est plus admissible.

On sait pourtant très bien que pour les professionnels la méthode est très différente, puisqu'ils sont à l'essai, donc ils n'ont pas raison de commencer, et deuxièmement, on fait un contrat de six mois qui fait rabaisser le salaire, et cela permet une joyeuse interprétation qui fait, encore une fois, que les gens qualifiés ont des avantages, sur ceux qui n'ont pas de cours, mais qui sont véritablement dans le besoin. Cela est courant dans les centres de la main-d'œuvre, selon que vous connaissez les fonctionnaires ou non. J'ai eu l'occasion de travailler pendant trois étés à titre de responsable du Placement étudiant dans ma région, et je sais très bien ce qu'on peut faire lorsqu'on veut jouer avec la réglementation et surtout l'interprétation. Je voudrais que le ministère se penche sur ce point pour donner plus d'information à la télévision sur la réglementation qui touche véritablement les usagers. Je pense que le ministère est déficient sur le plan de la méthodologie et de l'application de la réglementation et en ce qui concerne les usagers directement.

J'aimerais également signaler un autre point et refaire une recommandation au ministre, parce que souvent, et je l'ai déjà dit au ministre des Transports mercredi dernier, l'appareil est lourd. Il y a déjà six mois que j'ai recommandé au ministère la nomination d'un juge au conseil d'arbitrage sur la Côte Nord. Cela s'est passé il y a six mois et il n'est pas encore nommé. Qu'est-ce que cela prend pour le faire nommer en dedans de six mois? Je me le demande, monsieur le ministre. Le *red tape*? Le Conseil privé? Qu'est-ce qui se passe là-dedans? Et le ministère doit faire demander quelqu'un de Québec, et donc payer les frais pour le faire venir de Québec à Sept-Îles, pour le loger et tout cela. Donc il s'agit là d'un gaspillage éhonté des fonds publics, alors que si on procédait rapidement . . . Je ne dis pas que c'est votre faute, monsieur le ministre. Je ne dis pas non plus que c'est celle de l'un ou de l'autre. Ce n'est pas un procès. Mais lorsqu'on observe les faits, c'est ce que cela donne. Six mois d'attente et on n'a pas encore nommé la personne recommandée à titre de juge du conseil d'arbitrage de la région de la Côte Nord. Voilà un point important chez nous, et on devrait se dépêcher pour le régler. J'aimerais surtout que cela ne se reproduise plus. Ce n'est pas tout de le dénoncer, mais il faut que cela ne se reproduise plus. Et souvent les fonctionnaires à qui on s'adresse devraient donner un «suivi» à nos dossiers. C'est cela qui est choquant, on écrit une lettre, on lance un appel, et cela tombe dans l'eau.

J'aimerais que le ministre responsable puisse dire aux fonctionnaires responsables vis-à-vis du ministre puissent lui dire au ministre: Ecoutez, il y a un cas particulier, et vous autres, poussez-le au Conseil privé. Dans une journée avec 45 appels que je reçois en moyenne, et à peu près une centaine de lettres, il est impensable de régler tous ces cas-là. Je pense qu'il devrait y avoir quelqu'un dans le ministère qui aurait pour rôle d'assurer les «suivis» relatifs aux demandes qu'on fait.

J'aimerais signaler une autre chose au ministre. Je ne sais pas combien de temps il me reste encore. Le temps passe tellement rapidement. J'aimerais toutefois formuler une recommandation par rapport à une administration bureaucratique extrêmement rigide et extrêmement froide. Est-ce qu'il n'y aurait pas lieu de créer pour les centres de main-d'œuvre un poste d'ombudsman local ou régional, c'est-à-dire une personne ou trois personnes ayant à peu près l'image de ce qu'on appelle au Québec, les services—le nom m'échappe—au niveau du protecteur vous avez simplement à vous présenter directement devant une personne qui est un juge normalement, exposer votre cas, cela coûte $5 ou $10 et alors vous présentez directement votre argumentation et vous avez—il s'agit de la cour des petites créances, le terme pour ce genre de chose c'est la cour des petites créances—ce serait une personne ou trois personnes qui seraient embauchées à plein temps, et lorsqu'un usager de votre ministère n'est pas satisfait, pas pour le programme Canada au travail, mais pour la réglementation relative à l'assurance-chômage ou encore se rapportant à la recherche d'un emploi, cette personne-là pourrait aller voir les trois individus dont la «job» principale est de statuer, et en dedans de 24 heures on statue directement sur son cas.

Voici ce qui est rendu difficile pour l'usager maintenant, les réponses sont toutes mécanographiées, et souvent ne tiennent pas compte des particularités qui emmerdent davantage la personne mal prise, au lieu de la dépanner. Si on pouvait au moins humaniser en expliquant le cas, en ayant un jugement dans les 24 heures, cela permettrait beaucoup d'enlever la frustration et d'humaniser le système. Je ne dis pas de rajouter par-dessus encore des structures, je demande simplement que véritablement quelqu'un en haut de tout l'appareil écoute à longueur de semaine les doléances des gens en ayant peut-être un frais modérateur de $5 à $10 pour chacune des apparitions devant le conseil, qui aurait pour mandat de rendre des jugements en 24 heures, et cela pourrait, je pense, enlever beaucoup de frustration ou encore cela pourrait même amener des éclaircissements sur les jugements rendus assez régulièrement.

Je voudrais, en terminant, signaler que dans la circonscription de Manicouagan, au cours des dix dernières années, nous avons reçu dans le cadre des Initiatives locales, Canada au travail, Jeunesse au travail, des programmes communautaires du Canada plus de 15 millions de dollars. Je vais donner un exemple: plusieurs villages reçoivent plus de Canada au travail durant une année que le budget annuel même de la municipalité. Ce programme est fondamental chez nous, il doit être assurément revu, corrigé, comme n'importe quel autre programme, mais il demande d'être consacré et même amplifié, peut-être soupesé pour être plus adapté à différents milieux, et chez nous, c'est important.

Il me reste encore quelques minutes. Les gens de Schefferville, Gagnon et Fairmount, qui sont à 385 milles au nord de Sept-Îles, ne peuvent pas appeler au Centre de main-d'œuvre de Sept-Îles pour se plaindre, pour faire des remarques, pour demander des éclaircissements, ils doivent payer leur appel téléphonique. C'est surprenant chez nous comme partout au Canada. Si on prend un annuaire téléphonique, le seul ministère qui permet des appels à frais virés ou Zénith, c'est le ministère du Revenu national. Dans n'importe quel annuaire téléphonique, dès que l'on trouve 300 ou même 100 personnes dans un village, c'est écrit: Gouvernement du Canada, Code Zénith, Revenu national du Canada. C'est facile de rejoindre ces gens-là. Mais pour les autres ministères, c'est impensable. Alors je demanderais aux fonctionnaires du ministère de reconsidérer cette anomalie très importante qui entraîne des injustices criantes. Il faut qu'elles soient corrigées, parce que c'est une circonscription de communications où je vis, c'est une circonscription de transports, et je pense qu'il n'y a pas de raison pour qu'on ne puisse appeler les fonctionnaires du ministère de l'Emploi et de l'Immigration qu'en payant des frais directement.

Je voudrais aussi féliciter M. Jean Bouchard, le directeur du ministère de l'Emploi et de l'Immigration, qui a fait un travail merveilleux lors de l'accueil des réfugiés qui s'est permis une animation assez extraordinaire et qui est un modèle, selon moi, pour les fonctionnaires qui veulent avoir de l'initiative. Je pense que c'est à souligner, parce que trop souvent, c'est dommage, mais la sécurité d'emploi permet à des gens de rester assis, de ne pas être les serviteurs des gens, et attendent que les gens viennent les servir. Je demanderais aux fonctionnaires du ministère de surveiller si véritablement dans les bureaux le côté humain est respecté, si on fait des efforts. Je suis allé au bureau de Sept-Îles, et dans l'ensemble cela va relativement bien mais si on va dans des bureaux comme à Québec ou Montréal on sent vraiment l'anonymat le plus total, et je pense que cela est assez décourageant pour les gens qui fréquentent ces bureaux-là. Je termine avec ces remarques, monsieur le président. J'aimerais obtenir des réponses immédiatement, si cela est possible, mais par-dessus tout j'aimerais qu'elles soient écrites, parce que nous allons revenir sur ce sujet l'an prochain.

● (1600)

[*Traduction*]

M. Axworthy: Monsieur le président, le député nous a fait beaucoup de suggestions très utiles. Comme il l'a lui-même proposé, nous pourrions répondre par écrit aux nombreuses recommandations qu'il nous a faites. Je note particulièrement la proposition relative à un ombudsman que je trouve très intéressante. Comme je sais qu'il est un des amis de notre secrétaire parlementaire, je demanderai à ce dernier d'examiner de près cette suggestion et de nous dire ce qu'il en pense.

Subsides

[*Français*]

M. Maltais: Monsieur le président, pourriez-vous me dire combien de temps il me reste?

Le président: Il vous reste quatre minutes.

M. Maltais: J'aimerais aussi, monsieur le président, signaler les apports considérables que votre ministère a fournis à la région de Port Cartier lors de la fermeture de ITT. Cela était assez exceptionnel car le ministère a agi rapidement pour aider directement la population qui était dans un besoin immédiat. A mon avis il est important de le souligner, parce que lorsqu'on vit dans de telles régions le moral vient très bas à un certain moment, et cela a été un dur coup, et je dois rendre hommage aux fonctionnaires du ministère qui, sans tarder, ont réagi.

De plus j'aimerais savoir ce qu'on peut faire dans un avenir prévisible au sujet des gens de Port Cartier. J'avais déjà écrit au ministre pour lui demander s'il n'y avait pas lieu d'intégrer au bureau de Port Cartier le responsable du conseil consultatif du centre de la main-d'œuvre qui a eu à travailler auprès de ITT et du centre de la main-d'œuvre. A mon avis ce fonctionnaire a fait un travail merveilleux. Il a une connaissance sensationnelle de tout le dossier d'ITT, et il serait important qu'il soit intégré je pense aux bons offices du ministère parce que souvent j'ai à contacter les gens du centre de la main-d'œuvre à Port Cartier et à me référer au dossier ITT, et il n'y a pas grand monde qui connaît le dossier comme un certain M. Gilles Larouche de là-bas, et je le dis en toute honnêteté, je ne connais pas les mécanismes internes du ministère pour vérifier la chose, mais je pense qu'il faudrait qu'on puisse intégrer ce monsieur dans les effectifs mêmes à Port Cartier, parce que c'est assez important. Voilà une dernière remarque que je voulais faire. J'aimerais recevoir un suivi sur les demandes que j'ai faites, y compris celles de Port Cartier.

[*Traduction*]

M. Axworthy: Monsieur le président, je remercie le député de ses éloges et de ses bonnes paroles au sujet de nos fonctionnaires, et je veillerai à ce qu'ils en soient informés. Aussi nous examinerons volontiers dans quelle mesure il serait possible d'appliquer sa proposition.

M. Ellis: Monsieur le président, ma participation au débat sera assez brève. Je tiens à rappeler publiquement au ministre une question qu'on m'a soumise il y a déjà près de deux mois et dont je lui ai déjà parlé en octobre. J'ai écrit au ministre pour lui exposer les problèmes d'une famille de réfugiés vietnamiens qui a demandé à venir au Canada en même temps que la famille d'un frère, également réfugié. Ils avaient été commandités par deux paroisses catholiques différentes. La première famille a pu immigrer grâce aux efforts de la paroisse St. Michael's, et la deuxième, grâce à la paroisse Holy Rosary. Malheureusement, j'ignore ce qui s'est passé au juste, la famille en question a demandé à la fois à venir au Canada et aux États-Unis, bien qu'on lui eût demandé de n'en rien faire. Il est cependant facile de comprendre qu'en raison des conditions déplorables dans lesquelles la famille vivait à ce moment-là, elle ait décidé que c'était un moyen sûr de sortir au moins du camp où elle se trouvait. Elle a été acceptée par le Canada et les États-Unis. On leur a cependant offert d'abord le transport jusqu'aux États-Unis. Au début, elle a hésité à monter dans l'avion américain parce qu'elle aurait préféré venir au Canada. Les autorités du camp lui ont cependant dit que si elle ne montait pas sur l'avion à destination des États-Unis, elle pourrait ne pas avoir d'autre occasion de quitter le camp. Elle a donc fait ce que la plupart d'entre nous auraient fait en pareil cas. Elle est montée à bord de l'avion américain et elle est finalement arrivée à Atlanta, en Georgie. Les paroissiens bien consciencieux de Holy Rosary ont retrouvé sa trace, ils ont communiqué avec elle et ils lui ont encore une fois signalé qu'ils étaient prêts à la recevoir dans Prince Edward-Hastings.

C'est à ce moment-là que j'ai communiqué avec le ministre et que l'on m'a demandé d'écrire une lettre, ce qui était tout à fait raisonnable. Le 22 octobre, j'ai écrit une lettre donnant tous les détails et le nom de la famille, que je ne pouvais malheureusement même pas prononcer. J'ai écrit que la famille était à Atlanta, et qu'avant de l'aider à s'établir, les autorités d'Atlanta attendaient que les responsables canadiens puissent s'occuper de la question car, de toute évidence, cela devait être un travail de collaboration. Par la suite, j'ai communiqué moi-même avec des gens du cabinet du ministre deux ou trois fois par semaine. D'habitude, c'était chaque fois une personne différente qui me répondait. Je n'ai reçu qu'une lettre du ministre et celle-ci m'est parvenue un mois plus tard, soit le 13 novembre. Il s'agissait de la note habituelle disant que le ministre avait reçu la demande de renseignement et qu'il m'écrirait sous peu. Il y a près d'un mois de cela et le cas de cette malheureuse famille n'est pas encore réglé.

Aujourd'hui, nous avons reçu un appel téléphonique d'un autre employé du ministère pour nous demander plus de détails. Je voudrais signaler au ministre, par votre entremise, monsieur le président, que le ministère possède déjà tous les détails nécessaires. La famille est à Atlanta, elle devait à l'origine venir à Belleville, il y a une famille de la paroisse Holy Rosary qui est prête à s'en occuper à Belleville, la famille de réfugiés veut venir, les autorités américaines sont prêtes à la laisser venir, et les gens de Belleville sont prêts à se rendre en automobile jusqu'à Atlanta pour la ramener au Canada. Ils sont déjà allés à Atlanta et ils ont parlé à la famille. J'ignore ce que nous pouvons faire de plus pour dissiper ce malentendu bien simple.

On m'a dit que si les autorités canadiennes temporisaient, c'est parce qu'après avoir quitté son camp au Vietnam et être arrivée aux États-Unis, la famille ne dépendait plus des Nations Unies. Voilà l'excuse qu'on nous a donnée, mais nous devrions comprendre que si cette famille est allée aux États-Unis, c'est simplement parce qu'elle voulait désespérément mettre fin à une situation absolument intenable. Le simple bon sens devrait certainement nous faire comprendre qu'il faudrait l'autoriser à venir, étant donné que tout est prêt pour elle ici. Nous pouvons peut-être renvoyer une autre famille aux États-Unis, je l'ignore. Je ne veux pas plaisanter sur ce sujet, mais dans les cas aussi clairs et aussi simples que celui-ci, le ministre pourrait certainement d'un trait de plume permettre à cette famille de venir rejoindre ses parents au Canada. Un foyer et un emploi l'attend, tout est prêt pour son arrivée. Je me demande pourquoi nous lui barrons encore la route.

M. Axworthy: Monsieur le président, je m'excuse auprès du député du retard qu'il a pu y avoir. Nous avons étudié l'affaire, nous avons cherché à recueillir les renseignements existants. Nous avons acheminé le dossier à notre bureau d'Atlanta, où travaille un agent d'immigration, et le bureau traite là-bas avec les autorités américaines et avec la famille elle-même.

Cependant, l'affaire n'est pas si simple que le député veut bien le dire. Ce qui s'est passé, c'est que la famille a demandé l'entrée aux deux pays . . .

M. Ellis: Je l'ai dit.

M. Axworthy: . . . et qu'elle a été acceptée par tous les deux, sans dire à aucun qu'elle s'adressait à l'autre.

M. Ellis: Je l'ai dit.

M. Axworthy: Il y a donc eu malentendu. La difficulté est la suivante. Maintenant qu'ils sont entrés sur le territoire américain et qu'ils ont été acceptés, ils ne constituent plus des réfugiés.

M. Ellis: Je l'ai dit.

M. Axworthy: Le député a eu beau le dire, juridiquement la situation n'est plus la même. Il y a une loi à appliquer. Je pourrais bien signer l'autorisation d'un trait de plume, mais cela ne leur donnerait pas le statut permanent qu'ils auraient acquis dans l'autre catégorie. L'autorisation ministérielle n'est valable qu'un an, et doit être prolongée chaque année. Si nous pouvions leur offrir un procédé plus définitif, nous essaierions. Je répète donc tout simplement au député qu'il ne s'agit pas simplement de signer une autorisation ministérielle. Cela ne leur permettrait pas de s'établir ici en permanence comme ils le désirent. Il y a autre chose. Si nous acceptons cette famille, cela enlèvera à une autre famille de réfugiés, toujours emprisonnée dans un camp, la chance de s'établir aux États-Unis ou au Canada. Ce n'est peut-être pas l'argument suprême, mais nous essayons de trouver un moyen de permettre à cette famille de s'établir à Belleville en permanence plutôt que temporairement, comme l'autorise le permis ministériel. Si c'est tout ce que le député demande, c'est tout à fait faisable, mais ce n'est certainement pas la meilleure solution dans les circonstances.

● (1610)

M. Ellis: Monsieur le président, je suis désolé, mais ce que nous venons d'entendre n'est que du jargon de bureaucrate. Si cette famille partait d'un camp de réfugiés du Vietnam et s'envolait directement pour le Canada, il n'y aurait pas de problème. Il est ici question de frères de sang, de parents proches, de familles unies par des liens très étroits. S'ils prenaient l'avion au Vietnam et venaient directement au Canada, cela ne poserait absolument aucun problème. Mais ces deux familles ont quitté leur camp de réfugiés dans des avions différents dont l'un s'est arrêté ici. Les membres de cette famille qui se trouvaient dedans sont restés ici, pas parce qu'ils tenaient à venir ici plutôt que d'aller ailleurs, mais parce qu'il leur tardait de quitter le camp de réfugiés. Maintenant, les membres de cette famille voudraient continuer leur route et rejoindre le reste de la famille, mais ils ne le peuvent pas. Les paroissiens de Holy Rosary iront les y chercher avec leur familiale et referont le circuit qu'ils ont déjà fait deux ou trois fois pour aller leur rendre visite. Ils les ramèneront à Belleville où une famille, un foyer et tout le nécessaire les attendent. Il est sûr que les autorités américaines pourront trouver quelque part aux États-Unis une autre famille à caser s'ils étaient prêts à autoriser l'installation de la famille qui nous intéresse à Atlanta, en Géorgie.

Ça ne dérange pas beaucoup cette exécrable bureaucratie que d'apprendre que ces personnes, poussées par le désespoir, ont dévié de quelques centaines de milles sur un voyage de quelque 10,000 milles. Ce n'est pas un gros problème. Je ne propose pas de recourir à l'octroi d'un permis du ministre. J'avoue bien franchement ne pas connaître tous les moyens à utiliser pour arriver à cette fin, mais il me semble que la chose est très, très simple. On retarde l'arrivée de ces gens depuis près de deux mois à cause de pures formalités administratives. La simple générosité commanderait de réunir cette famille avant Noël comme elle l'était auparavant. Je ne sais pas comment cela peut se faire ou quels permis il faut obtenir; je n'en ai cure. Mais si on a pu les amener à Belleville à leur descente d'avion à Montréal, on peut certes les y amener à leur descente d'avion à Atlanta, en Géorgie. C'est aussi simple que cela.

M. Axworthy: Monsieur le président, le député et moi-même ne nous querellons pas. Le gouvernement aimerait bien lui faire plaisir, mais il ne s'agit pas ici d'une simple erreur d'avion. La famille a présenté deux demandes dont l'une aux États-Unis et l'autre au Canada. La première a été acceptée. Ce n'est donc pas qu'ils se soient trompés d'avion, qu'ils aient atterri ou qu'ils se soient arrêtés au mauvais endroit. Ils ont choisi de propos délibéré d'aller aux États-Unis: ils en avaient fait la demande. L'autre partie de la famille a décidé de venir au Canada, et les voilà aujourd'hui séparés.

J'essaierai de résoudre le problème, mais la solution facile recommandée par le député soit de donner une autorisation, n'est pas la meilleure, car elle n'assure aucune permanence. Si je puis trouver un autre moyen, je le ferai. J'ai déjà dit au député que je vais m'en occuper, mais le fait est qu'étant rendus aux États-Unis, ils sont maintenant sous la tutelle des États-Unis et non plus des réfugiés. Dans un sens, ils sont des immigrants reçus aux États-Unis, ce qui veut dire, aux termes de nos lois, qu'ils doivent maintenant répondre à d'autres exigences. Je vais chercher une solution à leur dilemme, mais je demande au député d'être patient: il faut respecter les formes, sans quoi une solution provisoire ne fera que prolonger leur situation incertaine. Car je suis convaincu que cette famille de réfugiés veut éviter à tout prix d'être bousculée d'un gouvernement à l'autre. Nous nous occupons de l'affaire, nous trouverons bien une solution.

M. Ellis: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de parler si longtemps, mais j'aimerais dire encore trois choses. Il est vrai que la famille a fait une demande auprès de deux pays différents. J'ai vu des photos et j'ai une bonne idée de la façon dont ces gens vivent dans les camps de réfugiés et, si j'étais à leur place, ce ne sont pas des fonctionnaires qui m'empêcheraient de faire une demande auprès de plusieurs pays. J'ai vérifié la chose, toutefois, et ces gens ont bel et bien été acceptés par le Canada. Ils avaient déjà été acceptés par les États-Unis, et lorsque l'avion américain est arrivé, des bureaucrates leur ont dit de ne pas tenter la chance et de monter, parce qu'autrement, ils ne sortiraient jamais de là. Et c'est ce qu'ils ont fait.

J'ai communiqué avec les autorités américaines, qui ont consenti à ne pas tenir compte du fait que ces gens étaient venus à Atlanta et qu'ils avaient fait une demande auprès de deux pays. Certes, le règlement l'interdit, mais c'est une honte. Je l'ai dit et je le répète, si j'étais à leur place, je ferais une demande auprès de plusieurs pays.

Je ne crois pas être trop exigeant. Je n'ai pas la prétention de connaître tous les règlements, mais je suis sûr qu'au cours des deux derniers mois, nous aurions pu fermer les yeux sur le fait qu'ils ont fait un détour pour venir ici, et de nous rappeler uniquement que le Canada les a acceptés au départ.

Au moins, ils sont arrivés en Amérique et je puis affirmer au ministre que les bonnes gens de la paroisse Holy Rosary seraient prêts à les aider à arriver à bon port.

M. Forrestall: Faites le nécessaire pour cette famille. Ne soyez pas si cruels.

M. Ogle: Monsieur le président, mes remarques d'introduction se rattachent presque directement à celles du député de Prince Edward-Hastings. La semaine dernière, j'ai eu le privilège et l'émotion de voir qu'on apportait une solution à une situation qui n'est pas très éloignée de celle dont le député vient de parler. Dans la paroisse St.-John's de Saskatoon, les fonctionnaires du ministre sont parvenus à dénoncer une situation compliquée. Je connais les gens là-bas. Globalement, la situation était différente mais apparemment, un bateau grec avait pris à son bord une famille qui devait donc aller s'installer en Grèce. Une personne qui s'était déjà installée à Saskatoon a trouvé le moyen de résoudre ce problème. Je suis sûr que la situation dont on a parlé tout à l'heure sera résolue.

Je comprends qu'il ne soit pas facile au ministre de faire face aux difficultés que lui pose actuellement le drame des réfugiés. Le ministre doit être déchiré entre son cœur et la raison que lui dicte la loi. Je ne sais pas comment le ministre peut tenir, car il doit être soumis à une tension extrême.

Au cours des derniers mois, j'ai eu des rapports avec le ministre concernant des cas difficiles de réfugiés et je sais qu'il a trouvé moyen d'en régler beaucoup. Je le remercie d'avoir pu changer d'un trait de plume l'avenir de certaines personnes, de familles entières. Ses pouvoirs sont très difficiles à exercer et je le remercie de s'intéresser à ces cas très difficiles.

Je voudrais, cependant, parler du problème général des réfugiés dans le monde et faire porter mes propos, ou plutôt mes critiques, sur un secteur où j'estime que notre politique en matière de réfugiés n'est pas assez bien définie et efficace. Encore cette semaine, un article paru dans le *Citizen* signalait que le nombre de réfugiés dans le monde ne cesse d'augmenter, et je suis persuadé que le ministre et ses collaborateurs en sont parfaitement conscients. Il n'y a pas longtemps on estimait à dix millions le nombre de personnes qui, sans qu'elles y soient pour quelque chose, et certainement pas parce qu'elles le voulaient, sont devenues des réfugiées. Le récent article du *Citizen* auquel j'ai fait allusion mentionne que le nombre de réfugiés dans le monde approche les 15 millions. En tant que citoyens de cette planète, nous devons faire face à la réalité qu'il existe dans le monde un nombre de réfugiés presque égal à la population de notre pays. Dans des circonstances comme celles-ci, il est bon que les députés à la Chambre des communes et l'ensemble des Canadiens se rendent compte qu'un grand nombre d'entre nous sont arrivés ici indirectement, grâce à une politique d'admission de réfugiés. On devient réfugié à la suite d'un bouleversement politique, religieux ou social, quand il n'est plus possible de vivre en paix dans son pays d'origine.

● (1620)

J'ai moi-même vécu dans un pays étranger pendant un certain nombre d'années. J'en ai appris la langue, la culture et les coutumes. Je comprends les problèmes que peut engendrer ce genre de transition. Toutefois, j'ai fait cette expérience librement, de mon plein gré. Je l'ai faite parce que je l'ai bien voulu. Et pourtant, cela m'a parfois paru pénible, même si tous ces facteurs jouaient en ma faveur. Cependant, quand une personne est déracinée à cause d'événements politiques, religieux ou autres et qu'elle est obligée d'abandonner son pays d'origine, je m'imagine fort bien les tensions, la tristesse et l'angoisse qui les habitent. Pourtant, si nous consultons notre arbre généalogique, nous nous rendrons compte que bon nombre d'entre nous sont ici aujourd'hui parce qu'à un certain moment on a laissé entrer une famille de réfugiés au Canada. Il ne faut pas l'oublier alors qu'il existe de par le monde 15 millions de réfugiés qui sont sans foyer et qui n'ont aucune perspective d'avenir, à moins de leur ouvrir les portes de notre pays, si je puis m'exprimer ainsi, et de les inviter chez nous.

Au début de mon allocution, j'ai dit au ministre qu'il fallait bien s'accommoder des contraintes que nous impose la loi qui prévoit certains critères d'admission. Le ministre, quant à lui, a la lourde responsabilité de choisir. Que faire pour essayer de surmonter ce problème? Les Canadiens et les Nord-américains en général se sont beaucoup intéressés au sort des réfugiés de la mer qui viennent du sud-est de l'Asie. Comme l'a signalé le ministre dans ses remarques préliminaires, le Canada a laissé entrer 60,000 réfugiés de la mer mais que représentent 60,000 personnes sur un total de 15 millions, une goutte d'eau dans l'océan? C'était une bonne expérience pour les Canadiens. Nous avons constaté que nous pouvions faire face à une telle situation. Je disais donc que samedi soir j'ai parlé aux membres d'une famille qui arrivait à Saskatoon. Je me suis rendu compte que ces gens-là avaient quitté un pays au climat tropical pour affronter une température de 30 degrés sous zéro. Je pouvais comprendre leurs difficultés, en particulier les tensions sociales et émotionnelles, et j'ai vu la communauté de la paroisse de Saint-Jean de Saskatoon leur ouvrir chaleureusement les bras. «Entrez, leur a-t-on dit, la porte est grande ouverte». C'était très émouvant.

Je voudrais aborder maintenant un problème de politique. Je pense que notre politique actuelle veut que l'on accueille généreusement tous ceux qui sont des réfugiés suite à l'oppression communiste, qu'elle soit réelle ou imaginaire. Mais notre attitude est beaucoup plus équivoque face aux victimes des régimes fascistes. Il me semble que cette politique est systématiquement biaisée. Dans leur œuvre magistrale en deux volumes, *The Political Economy of Human Rights*, Noam Chomsky et Edward Herman présentent un véritable réquisitoire contre cette compassion sélective fondée sur des sources au dessus de tout soupçon, par exemple, les rapports d'Amnistie Internationale et autres documents très fouillés.

Parlant plus précisément de l'Indochine communiste, Chomsky et Herman montrent comment les pays occidentaux peuvent exploiter pour leur propres fins politiques la cause des réfugiés de cette région. Au contraire, les ressortissants latino-américains ou sud-africains qui demandent le droit d'asile ne suscitent qu'une sympathie mitigée ou même une réaction négative. Dans une certaine mesure, les chiffres sont éloquents si l'on examine le nombre total de réfugiés que nous accueillons, que ce soit sur l'initiative du gouvernement ou du secteur privé. En 1979, le Canada a admis en tout 27,740 réfugiés. En 1980, il devrait atteindre les 40,000. Au 31 août de cette année, le Canada avait admis 31,241 réfugiés en provenance des régions suivantes: Indochine, 28,000; Europe de l'Est, 2,695; Amérique latine, 108; et Cuba, 66. En 1981, outre les quelque 5,000 parrains privés, le gouvernement entend financer l'entrée au Canada de nombreux réfugiés provenant des régions suivantes: Indochine, 8,000, ce qui représente une diminution par rapport aux 10,000 prévus pour cette année; Europe de l'Est, 4,000, ce qui représente une augmentation par rapport aux 3,000 prévus pour 1980; et 1,000 réfugiés provenant de l'Amérique latine et des Antilles, soit une augmentation par rapport aux 500 prévus pour 1980. Il y a lieu de signaler que si le contingent de l'Amérique latine pour cette année est fixé à 500, 108 réfugiés seulement avaient été admis au 31 août. Il y a lieu de signaler que le nombre des réfugiés provenant d'Amérique latine ne représente qu'un mince filet d'eau en comparaison du torrent que représente le nombre des réfugiés provenant d'Indochine depuis deux ans. Pourtant, depuis plus de 15 ans, les peuples de l'Amérique latine sont l'objet d'une répression massive et violente analogue à un génocide, alors que les pays sont tombés les uns après les autres aux mains de dictatures militaires qui, nombreuses, n'hésitaient pas à déclarer leur ardente admiration pour le fascisme européen des années 30. Ainsi, le minuscule pays d'El Salvador aura été la scène au cours de la seule année courante de plus de 10,000 meurtres politiques. On annoncait ce matin que trois religieuses de l'ordre américain de Maryknoll et une travailleuse sociale ont été assassinées hier à l'extérieur de l'aéroport, alors que deux d'entre elles cherchaient à revenir au pays. On estime qu'un Uruguayen sur 50 est ou a été prisonnier politique depuis la prise du pouvoir par les militaires en 1968.

Ce que je veux dire, c'est que dans ces pays règne une oppression tout à fait réelle et systématique. Je connais fort bien cette région du monde. Il me semble que nous devenons soudainement aveugles quand il s'agit de pays du monde libre, ou qui se disent tels. Nous admettons difficilement que des régimes capitalistes et pro-occidentaux puissent se livrer à la répression totalitaire, malgré toutes les preuves qui s'accumulent que ce sont ces régimes du Tiers-Monde et non le bloc communiste qui torturent et assassinent leurs opposants. Ce que je dis là est solidement étayé par les travaux d'Amnistie Internationale et des beaucoup d'autres organismes internationaux. Le dossier de la suppression des droits de l'homme par ces pays n'est plus à établir. Quand il s'agit des régimes pro-occidentaux connus pour leur violation des droits de l'homme, nous avons tendance à examiner à la loupe chaque demande d'asile politique. Nous faisons preuve d'un extrême scepticisme à l'égard des preuves de persécution politique, et il ne nous arrive que rarement sinon jamais d'accorder aux postulants le bénéfice du doute. L'entrée des réfugiés de ces zones d'ombre, qu'on range à tort dans le monde libre, est contingentée à des chiffres très bas qu'on respecte scrupuleusement. Les bureaux ne font pas preuve du même scrupule quand il s'agit des réfugiés du communisme, à l'égard desquels l'effet de propagande est net et immédiat.

Il y a un groupe à Regina—et le ministre doit savoir qu'il en existe partout au Canada—qui a établi un mémoire pour le compte des réfugiés chiliens. Cela démontre à quel point il est difficile d'obtenir le status de réfugié. L'oppression règne encore au Chili. Le Groupe d'Amnistie internationale de Saskatoon a essayé d'aider une famille à quitter le Chili. Je dois rendre cet hommage aux services du ministre que la famille en question a finalement été acceptée par les agents de sélection du ministère et a pu ainsi venir s'installer au Canada. Aujourd'hui même ce groupe m'a demandé de faire savoir au ministre que quand le moment a été venu pour cette famille de quitter le Chili, elle s'est vu refuser le droit de partir parce qu'elle n'avait pas le montant du billet d'avion. Ces personnes n'ont pas pu obtenir le montant du billet. La politique appliquée aux réfugiés ordinaires ne semble pas être la même que celle que l'on applique à l'égard des réfugiés chiliens. Quelle est donc la politique du Canada concernant la position de réfugiés d'Amérique centrale et d'Amérique latine accordé à des ressortissants. Y a-t-il une façon particulière de traiter ces pays-là?

● (1630)

Je comprends fort bien que la GRC demande une autorisation de sortie des pays d'où proviennent ces réfugiés. Mais essayer d'obtenir des autorisations de ce genre auprès de la police en Amérique latine, c'est comme s'attendre à ce qu'une famille juive ait pu obtenir un visa de sortie d'Allemagne en 1940. Ce n'est pas aussi simple que cela si les personnes en question ont des antécédents politiques qui peuvent ne pas être plus graves que d'avoir exprimé le point de vue qu'il serait souhaitable d'avoir un gouvernement démocratique, afin que les gens puissent participer au gouvernement de leur pays. Le ministre pourrait-il me dire quelle est notre politique en ce qui concerne l'Amérique latine?

M. Axworthy: Monsieur le président, je me réjouis de pouvoir répondre aux questions du député parce que quelques éclaircissements s'avèrent nécessaires. Nous ne faisons aucune distinction entre les réfugiés d'Amérique latine et ceux des autres régions du globe. Nous n'accordons pas la préférence à un groupe ou une partie du monde en particulier. Nous tâchons d'adapter notre programme d'immigration aux besoins du moment. C'est ainsi que lors des événements au Chili, nous avons ouvert nos portes toutes grandes, tout comme nous l'avions fait pour les Vietnamiens. Près de 8,000 Chiliens ont immigré au Canada, chiffre comparable, toutes proportions gardées, au nombre des «réfugiés de la mer» que nous avons accueillis. Nous avons offert les mêmes facilités aux immigrants chiliens qu'aux immigrants vietnamiens ou à ceux d'Europe de l'Est. Il n'existe aucune directive accordant la préférence à une nation plutôt qu'à une autre.

Nous sommes parfois en butte à des problèmes. C'est ainsi que les réfugiés d'Amérique latine, pour des raisons historiques et géographiques, ont plus de difficultés que d'autres groupes à s'acclimater à notre pays. C'est ainsi que lors du grand exode cubain l'an dernier, nous avions accepté de recevoir 300 réfugiés. Il aura fallu plusieurs mois avant que ce chiffre ne soit

atteint parce que les réfugiés ne voulaient pas venir chez nous. La plupart de leurs amis, parents et relations sont aux États-Unis et c'est pourquoi ils ont décidé d'aller dans ce pays. Malgré cette possibilité, rares sont les Cubains qui ont profité du programme. Je crois que nous n'en avons reçu que 250 ou 270.

En ce qui concerne le problème de visas au Chili, je peux assurer au député que depuis ma nomination au ministère de l'Immigration, j'ai consacré, au cours des premiers mois, la majeure partie de mon temps à étudier en détail les arguments invoqués par les organismes religieux, Amnistie internationale et autres organismes. Ces derniers estimaient que la réglementation des visas mise en place par le gouvernement précédent empêchait ceux qui le voulaient de s'échapper du Chili pour venir au Canada. Nous avons écouté les deux parties en cause y compris le point de vue des autorités, des ambassades et d'autres sources qui ont dit que la question ne posait pas de problème. J'ai passé des heures et des heures à réunir des documents sur ce dossier. Je n'ai jamais rencontré un seul cas où la décision prise n'ait pas été fondée, mais je ne pourrais pas dire la même chose des allégations des députés conservateurs lesquels sont presque tous partis ne laissant derrière eux que leur arrière-garde.

Un groupe d'études indépendant s'est rendu au Chili l'été dernier. Mon secrétaire parlementaire qui m'a également quitté, en faisait partie. Cette équipe n'avait aucun préjugé et elle était simplement chargée d'étudier la situation. Elle a interrogé les personnes les plus diverses y compris des membres de groupes politiques et de la Vicaria, le principal organisme de réfugiés au Chili. Après un examen sérieux de la situation, l'équipe a conclu qu'en fait aucun problème important ne se posait pour tous ceux qui voulaient demander à être officiellement reconnus comme réfugiés et venir au Canada par l'entremise de notre ambassade. L'équipe a fait ses observations et rendu ses conclusions de façon tout à fait objective et a décidé qu'il n'y avait pas lieu de modifier les règlements. Par conséquent, nous n'avons pas traité ce dossier à la légère. Nous y avons consacré beaucoup de temps et nous avons étudié très soigneusement les arguments présentés avant de prendre notre décision.

Nous avons pris certaines décisions en fixant cette année le nombre de réfugiés de façon à augmenter de 100 p. 100 le contingent de réfugiés d'Amérique latine. Nous avons également accru les fonds de prévoyance afin de pouvoir faire face à des situations particulières et pour nous donner la possibilité d'accueillir plus de gens qui ne viennent pas d'un pays en particulier. Nous avons amorcé des négociations spéciales avec la province de Québec aux termes de ce qu'on appelle l'accord Cullen-Couture qui nous a permis de conclure une entente selon laquelle nous accepterions 3,000 Haïtiens qui sont venus illégalement au pays. Comme la province de Québec était disposée à accepter ce groupe, nous les avons laissés entrer ici.

Ce que je viens de dire démontre que dans la plupart des cas nous avons montré autant d'intérêt pour le problème des réfugiés de l'Amérique latine que pour celui des réfugiés du sud-est Asiatique et de l'est de l'Europe. Nous devons adopter une vision nouvelle du problème des réfugiés dans le monde. J'ai amorcé des pourparlers avec le gouvernement américain, au cours de l'été, en vue d'adopter une nouvelle manière d'aborder les principaux problèmes que posent les réfugiés dans le monde. Malheureusement, le gouvernement vient maintenant de changer et il faudra reprendre les négociations. J'espère que le nouveau gouvernement se montrera aussi souple et sensible que le dernier au problème des réfugiés.

Notre façon actuelle d'aborder les problèmes relatifs aux réfugiés n'est pas tout à fait satisfaisante. J'espère que grâce à la collaboration de mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et en travaillant avec les Nations Unies et d'autres pays, nous serons en mesure, l'an prochain, d'adopter une nouvelle méthode pour résoudre le problème des réfugiés.

Mlle Nicholson: Monsieur le président, le ministre a fait allusion ce matin aux modifications que l'on a apportées en 1976 à la loi sur l'immigration. Je voudrais rappeler aux députés que la loi de 1976 ne modifiait pas la loi précédente mais qu'elle l'a remplacée. La loi de 1976 était entièrement nouvelle. Elle découlait de la nomination d'un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes qui est allé partout au Canada pour entendre des témoins au sujet de la politique de l'immigration.

Cette loi comprenait un très grand nombre de recommandations du comité mixte spécial. J'étais alors présidente du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration lorsque le bill a été renvoyé au comité, et le comité en a fait une étude intensive et prolongée. Nous avons entendu bien des témoins et nous avons siégé 33 fois avant que le bill ne soit approuvé. On y avait apporté une centaine de modifications lorsqu'il a été renvoyé à la Chambre des communes.

● (1640)

Le comité a travaillé avec acharnement et en oubliant tout esprit sectaire dans le but de donner au Canada une loi sur l'immigration qui soit juste et humanitaire. Il y a eu de nombreuses dissensions parmi les membres du comité. Cependant, il ne s'agissait pas de divergences d'opinions politiques mais bien d'idéologies personnelles ou de points de vue quant à la meilleure façon d'atteindre un objectif commun: donner au Canada une loi de l'immigration qui soit juste et qui prévoie l'exercice de pouvoirs discrétionnaires dans des cas particuliers.

La loi précédente n'avait pas été modifiée depuis des années. Le ministère fonctionnait d'après des cas de jurisprudence, des règlements et, dans une vaste mesure, des directives internes. Le libellé de la loi précédente était strict et dans certains cas rédhibitoire; il était inacceptable à notre époque.

Faire partie de ce comité, dont le travail a été marqué par une absence rare de sectarisme, a été l'une des plus belles expériences de ma vie. Des députés de tous les partis se sont efforcés de mettre de côté leur affiliation politique et de travailler en tant que Canadiens pour le bien commun. Ils ont essayé de formuler une loi dont les règles soient claires, publiques et compréhensibles; une loi d'une certaine souplesse et qui prévoie des pouvoirs discrétionnaires pour des raisons humanitaires ou charitables. Ils ont même insisté pour voir le projet de règlement avant de faire rapport du bill, pour s'assurer que celui-ci était compatible avec l'objet de la loi et l'esprit dans lequel le comité avait travaillé.

Aujourd'hui, le ministre a parlé des consultations qui ont eu lieu avec les provinces sur les niveaux d'immigration. Cette consultation est nécessaire, aux termes de la nouvelle loi. Le comité a estimé cette mesure importante pour veiller à ce que

les immigrants soient bien accueillis et que les services offerts par les gouvernements provinciaux, comme les écoles, les logements et ainsi de suite, soient en mesure de recevoir les nouveaux venus. En parlant de cette consultation, le ministre a laissé entendre que cela marchait bien, et qu'il ne s'agit pas simplement d'une pure formalité. Si c'est le cas, tous ceux qui sont en cause méritent nos compliments.

Je me pose quelques questions au sujet de l'application de la loi actuelle, monsieur le président, car il me semble que l'on commence, dans certains cas, à s'écarter de l'esprit de la loi initiale. La nouvelle loi abrogeait la loi existante, et pourtant le ministre a déclaré que la loi de 1976 modifiait la loi précédente. Je constate que ses fonctionnaires conservent les habitudes qu'ils avaient prises quand l'ancienne loi était en vigueur. Je voudrais savoir d'où l'on prend cette autorité, monsieur le président. Si possible, je voudrais que le ministre attende que j'ai posé toutes mes questions avant d'y répondre.

La première porte sur le statut spécial des ambassadeurs à la retraite. Cette disposition figurait dans l'ancienne loi et je crois qu'on en a parfois abusé. Je sais qu'on s'en est servi dans le cas d'un consul âgé de 35 ans, qui est revenu au Canada en tant qu'immigrant reçu et qui s'est trouvé du travail en moins de deux mois. On ne peut sûrement pas dire que cet homme ait pris sa retraite, mais il a bénéficié d'un traitement de faveur. La nouvelle loi ne contient pas de dispositions spéciales à l'intention des ambassadeurs à la retraite; pourtant, je crois savoir que ces derniers jouissent toujours du même traitement spécial par la force de la tradition.

Je voudrais aborder d'autres questions, monsieur le président. Les fonctionnaires semblent donner à certains règlements une interprétation très exagérée. Il existe notamment un certain règlement selon lequel les citoyens canadiens, ou les immigrants reçus, ont la possibilité de parrainer une fois dans la vie un parent à la condition qu'ils n'aient pas de parents qui entrent dans la catégorie habituelle des immigrants susceptibles d'être parrainés. Le règlement fait clairement allusion à la situation du citoyen canadien. Pourtant on l'interprète parfois comme signifiant que, pour être parrainé, l'immigrant éventuel doit être seul au monde. Le citoyen désireux de parrainer un parent en vertu de cette disposition se bute parfois au problème posé par l'immigrant éventuel qui désire ammener avec lui des personnes à sa charge. Ni la loi ni les règlements ne prévoient de traitement spécial pour ce genre de parrainage.

Les règlements mentionnent également qu'un agent d'immigration ou son supérieur peuvent exiger d'un visiteur qu'il dépose une caution. La loi et les règlements ne disent pas que cette caution doit être versée à l'endroit où travaille l'agent d'immigration. Pourtant, comme la sélection s'est toujours faite au port d'entrée, certains agents d'immigration prétendent maintenant que la loi les oblige à exiger ce paiement au port d'entrée. Les familles prévoyant des difficultés au port d'entrée—peut-être parce qu'il est arrivé qu'un parent en visite soit resté au Canada plus longtemps qu'il ne lui était permis—et désireuses de payer à l'avance cette garantie, se heurtent à un refus. On leur dit que le visiteur doit arriver au port d'entrée avant que ne soit décidé s'il sera renvoyé à son pays d'origine ou s'il sera autorisé à rester au pays en versant cette caution.

Je demande au ministre pourquoi on manifeste cette intransigeance. Où se situe la ligne de démarcation entre l'autorité du personnel au point d'entrée au pays et celle d'un agent d'immigration dont les bureaux sont situés, par exemple, au centre-ville de Toronto? A quand remonte cet usage? On nous dit que c'est la tradition, mais en vertu de quelle loi, la loi actuelle ou celle que l'on a abrogée?

Je m'inquiète vivement aussi de voir que l'on recourt de plus en plus à des agents de programme étrangers dans les missions outre-mer; cette pratique semble s'être accentuée ces derniers mois. Je trouve que c'est contraire à l'esprit de la loi, sinon à la lettre. La loi et les règlements prévoient qu'un agent des visas prend la décision d'accepter les candidats à l'immigration. Évidemment, il peut déléguer ses pouvoirs, et je trouve normal, jusqu'à un certain point, que l'on confie des tâches de commis à du personnel indigène dans les missions à l'étranger, mais je trouve contestable de confier comme cela se fait de plus en plus fréquemment à des agents de programmes qui ne sont pas citoyens canadiens, qui ne sont pas dévoués à la cause canadienne, la décision de juger qui peut venir habiter au Canada en permanence. Cela s'explique peut-être par des raisons que j'ignore, et je demande au ministre de s'en expliquer tout de suite.

Ce qui me préoccupe aussi, c'est que les fonctionnaires ne soient guère tenus responsables des retards qu'ils causent, surtout dans nos missions à l'étranger. Les citoyens canadiens qui se portent garants de leurs parents, par exemple s'apercevront que les démarches peuvent prendre jusqu'à trois ans dans certains pays. Si dans une famille, un frère ou une sœur atteint l'âge de 21 ans avant que les parents aient pu être interviewés par les agents d'immigration, il ou elle devient inadmissible à titre de personne à charge même si la demande d'immigration a été soumise à temps. Je pense que c'est la date de réception de la demande, monsieur le président, qui devrait compter . . .

Une voix: Bravo!

Mlle Nicholson: . . . plutôt que la date à laquelle les agents finissent par s'occuper du dossier surtout que certains retards à l'étranger semblent être causés par des agents de programmes et non par les agents canadiens.

Enfin, lorsque la loi a été proclamée, le gouvernement de l'époque lui a accordé une grande diffusion. Les députés voulaient manifester beaucoup d'ouverture. Ils voulaient que les éventuels immigrants connaissent les dispositions de la loi. Cette mesure exige que les règlements afférents soient publiés trente jours avant son entrée en vigueur, et qu'ils soient présentés à la Chambre.

En notre qualité de membres de ce comité, nous espérions que le ministère allait publier ses directives internes dans une brochure pratique que nous pourrions passer à d'éventuels candidats immigrants ou à des membres de leur famille. Monsieur le président, en réalité, deux ans après l'entrée en vigueur du programme, le ministère a deux volumes que l'on peut consulter sur place uniquement. J'ignore la raison de tout ceci, mais je demande au ministre de nous dire s'il a pris la question en délibéré et s'il espère toujours atteindre son objectif initial, à savoir faire de la loi sur l'immigration un texte législatif simple et accessible?

• (1650)

M. Axworthy: Monsieur le président, je remercie l'honorable représentante de ses remarques. Il est toujours utile de connaître l'avis d'une personne qui a participé à l'élaboration de la loi et qui n'a pas de secret pour elle. Ses vues me sont d'autant plus utiles que je n'étais pas à la Chambre à ce

moment-là. J'ai maintenant une meilleure idée des objectifs et des principes qui sont à la base de la loi.

Je concéderai à l'honorable représentante qu'il n'y a sans doute rien de plus important dans le domaine de l'immigration que de rendre les choses aussi simples et aussi justes que possible. C'est une des raisons pour lesquelles j'ai constitué un groupe d'étude il y a deux mois qui dépend directement de moi. Ce groupe est constitué surtout d'avocats et de spécialistes en matière de réglementation. Ils vont surtout examiner les règlements d'application de la loi ainsi qu'une grande variété de questions en vue d'accélérer les procédures et de faire en sorte que la loi soit appliquée le plus équitablement possible. Le groupe d'étude essaiera aussi de déterminer s'il n'y aurait pas certaines irrégularités ou certaines anomalies dans l'application de la loi.

L'une des premières choses que j'ai l'intention de faire, c'est de transmettre les observations du député au groupe d'étude et de lui demander de me faire rapport de la situation afin que je puisse apporter les changements nécessaires dès qu'il aura terminé son étude. Le député serait peut-être disposé à passer quelque temps avec les membres de ce groupe d'étude pour leur donner plus de précisions.

Je répondrai pour commencer à certaines des préoccupations exprimées par le député. Nous pourrons peut-être lui donner plus de détails dans une réponse écrite. D'abord, en ce qui concerne les ambassadeurs, autant que je sache, ils ne font pas l'objet de considérations spéciales. S'il y a eu des cas où cela s'est produit, je voudrais que le député m'en parle et nous nous en occuperons.

En ce qui concerne le cautionnement, mes fonctionnaires m'informent que les avocats du ministère de la Justice nous ont donné une interprétation des dispositions à cet égard. Nous examinerons de nouveau la situation pour voir si nous ne pouvons pas faire preuve d'un peu plus de souplesse, mais nous avons bien demandé une interprétation juridique.

Quant aux agents de programme, c'est une question sur laquelle je me suis moi-même penché. Il existe des règles très strictes qui interdisent aux agents de programme des ambassades ou des consulats à l'étranger de prendre des décisions. Leur rôle consiste avant tout à participer au traitement de la paperasserie administrative qui est assez volumineuse. Ils ne sont pas censés prendre des décisions mais cela peut arriver de temps à autre. On est en train d'étudier la question également afin de veiller à ce que les responsabilités soient clairement délimitées.

Une des difficultés que nous rencontrons depuis l'adoption de la loi, et je ne dis pas que celle-ci en est directement la cause car les problèmes découlent plutôt du changement des conditions relatives à la situation familiale, c'est qu'il faut réunir beaucoup plus de documents, notamment pour personnes concernées. Pour prouver qu'une personne dépasse ou non la limite fatidique des ans si elle vient d'un pays où les documents se font rares; il faut alors consulter les registres de naissance, les registres électoraux et d'autres documents, ce qui ralentit incontestablement le processus. Aussi, il est difficile de s'assurer que la loi est appliquée comme les députés le veulent, ce qui provoque des retards considérables. Je reconnais que dans certains cas les retards accumulés sont inacceptables, mais nous essayons maintenant de corriger la situation. Nous avons fait l'objet d'une recommandation spéciale et j'ai demandé au cabinet de nous accorder des années-personnes supplémentaires afin que nous puissions faire face au problème. Toutefois, cette loi particulière entraîne une certaine conséquence. Peut-être que d'ici les deux prochaines années, au fil de nos discussions au comité de la main-d'œuvre, nous aborderons la question avec les députés afin de pouvoir déterminer si les exigences relatives à l'âge constituent en elles-mêmes un fardeau plus lourd et ralentissent le processus. Il y a peut-être moyen de faciliter la chose.

Voilà pour les réponses courtes. Je constate qu'il ne nous reste pas grand temps. Mais je fournirai des réponses plus détaillées aux questions précises de l'honorable représentante et je l'inviterai peut-être, si elle le veut bien, à discuter avec les membres du groupe de travail des règlements que nous avons établis.

M. Hawkes: Monsieur le président, il ne reste presque plus de temps. Le ministre pourrait-il nous dire combien d'années-hommes, de personnes-hommes, peut entraîner la construction d'une seule usine d'exploitation de sables bitumineux?

M. Axworthy: Monsieur le président, il me faudrait demander ce renseignement pour le député.

M. Hawkes: Monsieur le président, le ministre a-t-il une idée du nombre d'années-personnes que peut créer l'exploitation d'une usine d'exploitation de sables bitumineux pendant son cycle de vie de 25 ans?

M. Axworthy: Monsieur le président, je tâcherai d'obtenir ce renseignement aussi.

M. Hawkes: Monsieur le président, le ministre ne cesse de m'étonner. C'est lui le ministre de l'Ouest et aussi le ministre chargé de l'Emploi. Ce sont des facteurs plutôt importants pour l'Ouest, pour l'Ontario, et pour le Québec. Je dis au ministre que c'est là une source de plusieurs millions d'années-personnes d'emploi. J'espère qu'il sera en mesure de répondre à cette question lundi.

Le ministre pourrait-il me dire s'il est satisfait de la politique actuelle qui permet aux gens d'être admissibles aux prestations d'assurance-chômage en s'inscrivant aux salles d'embauche des syndicats de l'industrie de la construction?

M. Axworthy: C'est actuellement la politique du gouvernement, monsieur le président.

M. Hawkes: Monsieur le président, le ministre peut-il nous dire si les services d'embauche des syndicats sont au courant de tous les emplois disponibles dans le bâtiment au Canada?

M. Axworthy: Monsieur le président, le député n'ignore peut-être pas que ces services d'embauche n'existent pas dans toutes les provinces si bien qu'il ne peut y avoir de système vraiment national.

M. Hawkes: Monsieur le président, le ministre peut-il répondre à ma question: les services d'embauche des syndicats sont-ils au courant de tous les emplois disponibles dans le bâtiment, tel ou tel jour?

M. Axworthy: Monsieur le président, je viens de répondre à la question.

M. Hawkes: Monsieur le président, si le ministre a répondu à la question et si le hansard démontre le contraire, peut-il y répondre à nouveau?

Tous les services d'embauche des syndicats sont-ils au courant des emplois qui sont vacants dans le bâtiment un jour

donné? Plus précisément, les centres de main-d'œuvre du Canada qui sont au courant de ces vacances, informent-ils les services d'embauche des syndicats de tous les emplois disponibles?

M. Axworthy: Monsieur le président, comme je l'ai dit au député, les services d'embauche des syndicats sont mis au courant des emplois disponibles par l'intermédiaire du système syndical, mais les services n'existent pas partout et il arrive donc qu'ils ne soient au courant que des emplois disponibles sur place.

M. Hawkes: Monsieur le président, le ministre a dit en début de journée qu'il envisageait de créer un service de recherche d'emplois dans le pays, en vertu duquel, par l'entremise des centres de main-d'œuvre du Canada, les personnes qui cherchent du travail seraient au courant de tous les emplois vacants. Le ministre a-t-il l'intention d'inclure les salles d'embauche syndicales dans ce projet?

M. Axworthy: Monsieur le président, nous mettons sur pied la banque nationale de l'emploi qui s'efforcera d'assurer la transmission des renseignements ainsi que la mobilité des personnes chargées de fournir ces renseignements. Elle est de toute évidence ouverte à quiconque désire y avoir recours, y compris les associations syndicales, qui dirigent les salles d'embauche dans certaines provinces.

M. Hawkes: Monsieur le président, pendant le week-end, le ministre va-t-il envisager l'idée d'autoriser certaines personnes à prouver qu'elles sont admissibles aux prestations d'assurance-chômage lorsqu'elles ne sont pas au courant des emplois vacants? Cela va à l'encontre de tout l'objectif du système, à mon avis.

Il me reste moins d'une minute, mais j'aimerais porter à l'attention du ministre une autre série de questions qui seront posées au début de la semaine prochaine. Vers le début de ce débat, j'ai fait une intervention en invoquant le Règlement pour informer le ministre qu'hier, le Conseil de développement social a signalé au comité sur la constitution que son gouvernement et lui-même risquaient de nuire à la mobilité de la main-d'œuvre au Canada en raison du libellé de l'article relatif à la liberté de circulation et d'établissement qu'ils veulent inclure dans la loi. En d'autres termes, le système de service social risque d'être sérieusement touché par l'article relatif au droit d'établissement. J'ai entendu aujourd'hui le ministre dire deux ou trois fois qu'il compte sur cet article pour améliorer la situation économique des chômeurs. J'espère qu'il le lira et que lundi il aura les idées un peu plus claires sur les effets possibles de cet article.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

(A 5 h 1, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

APPENDICE

le 26 novembre 1980

Monsieur Claude-André Lachance
Député, secrétaire parlementaire
du Ministre d'État (Commerce)

Objet: Tremus Industries Limitée

Monsieur,

Pour faire suite à la réunion du Comité permanent des Bills privés en général et du Règlement tenue le 25 novembre 1980, le soussigné, actionnaire de la compagnie Tremus Industries Limitée, par les présentes, déclare:

1. qu'il connaît bien les procédures prises par M. Edward McGovern pour reconstituer la compagnie Tremus Industries Limitée;
2. qu'il consent à ce que les procédures soient menées à terme;
3. qu'il accepte d'indemniser la Couronne face à toute responsabilité qu'elle devrait assumer en conséquence des mesures qu'elle prendra pour reconstituer la compagnie Tremus Industries Limitée.

Espérant le tout conforme au règlement, nous vous prions d'agréer, monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Anabel McGovern

Vincent H. McGovern

Edward P. McGovern

le 26 novembre 1980

Monsieur Claude-André Lachance
Député, secrétaire parlementaire
du Ministre d'État (Commerce)

Objet: Socam Ltée

Monsieur,

Pour faire suite à la réunion du Comité permanent des Bills privés en général et du Règlement tenue le 25 novembre 1980, le soussigné, actionnaire de la compagnie Socam Ltée, par les présentes, déclare:

1. qu'il est au courant des procédures prises par M. Roger Gagnon pour reconstituer la compagnie Socam Ltée;
2. qu'il consent à ce que les procédures soient menées à terme; et qu'il accepte d'indemniser la Couronne face à toute responsabilité qu'elle devrait assumer en conséquence des mesures qu'elle prendra pour reconstituer la compagnie Socam Ltée.

Espérant le tout conforme au règlement, nous vous prions, d'agréer, monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Paul-André Gagnon

J.-P. Gagnon

Diane Gagnon

Sylvain Gagnon

Yolande Gagnon

le 30 novembre 1980

Monsieur Claude-André Lachance
Député, secrétaire parlementaire
du Ministre d'État (Commerce)

Objet: Socam Ltée

Monsieur,

Pour faire suite à la réunion du Comité permanent des Bills privés en général et du Règlement tenue le 25 novembre 1980, le soussigné, actionnaire de la compagnie Socam Ltée, par les présentes, déclare:

1. qu'il est au courant des procédures prises par M. Roger Gagnon pour reconstituer la compagnie Socam Ltée;
2. qu'il consent à ce que les procédures soient menées à terme; et qu'il accepte d'indemniser la Couronne face à toute responsabilité qu'elle devrait avoir à assumer en en conséquence des mesures qu'elle prendra pour reconstituer la compagnie Socam Ltée.

Espérant le tout conforme au règlement, nous vous prions de croire, monsieur, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Louise Gagnon Jaillet

le 26 novembre 1980

Monsieur Claude-André Lachance
Député, secrétaire parlementaire
du Ministre d'État (Commerce)

Objet: Montilac Ltée

Monsieur,

Pour faire suite à la réunion du Comité permanent des Bills privés en général et du Règlement tenue le 25 novembre 1980,

le soussigné, actionnaire de la compagnie Montilac Ltée, par les présentes, déclare:

1. qu'il est au courant des procédures prises par M. Roger Gagnon pour reconstituer la compagnie Montilac Ltée;

2. qu'il consent à ce que les procédures soient menées à terme; et qu'il accepte d'indemniser la Couronne face à toute responsabilité qu'elle aurait peut-être à assumer à la suite des mesures qu'elle prendra pour reconstituer la compagnie Montilac Ltée.

Espérant le tout conforme au règlement, nous vous prions d'agréer, monsieur l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Roger Gagnon

Louis Lavergne

G. C. Lengham

le 28 novembre 1980

Monsieur Claude-André Lachance
Député, secrétaire parlementaire
du Ministre d'État (Commerce)

Objet: Socam Ltée et Montilac Ltée

Monsieur,

Pour faire suite à la demande de Me Pierre Raymond, procureur de monsieur Roger Gagnon, je vous confirme que suite à l'assentiment royal du bill privé présenté devant le Sénat et la Chambre des Communes pour faire revivre les compagnies Montilac Ltée et Socam Ltée, je prendrai les mesures nécessaires pour leur remettre les actifs que je détiens en leur nom.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Curateur public,

Rémi Lussier, Notaire

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 8 décembre 1980

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRAVAUX PUBLICS

LES CONTRATS DE DRAGAGE—LE TRAITEMENT ÉQUITABLE DES COMPAGNIES CANADIENNES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement en vue de signaler à la Chambre une question assez urgente et importante. Ma motion a trait au paiement de la taxe de vente qu'on se propose d'étendre aux sociétés étrangères qui font des travaux de dragage au Canada et à l'avantage que cette politique procure au matériel étranger tout en étant injuste pour les travailleurs canadiens étrangers auxquels on enlève des possibilités d'emploi, car on prive ainsi le personnel et les sociétés canadiennes de revenus. Il s'ensuit que les chantiers maritimes, leur personnel et leur matériel ne sont pas utilisés à leur pleine capacité et que la technologie du dragage dans l'Arctique en est entravée. Je propose donc, appuyé par le député de Central Nova (M. MacKay):

Que le gouvernement mette à l'étude sans plus tarder les méthodes d'adjudication propres à assurer un traitement équitable aux compagnies canadiennes de dragage tout en permettant de tirer pleinement profit des connaissances technologiques du Canada et d'accroître les rentrées fiscales du gouvernement.

Mme le Président: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PETITES ENTREPRISES

LA PROLONGATION DU TERME DES OBLIGATIONS POUR L'EXPANSION DES PETITES ENTREPRISES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Les petites entreprises, qui effectuent 28 p. 100 de toutes les ventes au Canada, fournissent du travail à quelque 2 millions et demi de Canadiens. Ces personnes comprennent 42 p. 100 des employés de toutes les entreprises du Canada. Pendant combien de temps encore le gouvernement entend-il créer des difficultés aux petits exploitants en leur imposant des taux d'intérêt qui sont d'au moins 15½ p. 100 à l'heure actuelle? Je propose donc, avec l'appui du député de Central Nova (M. MacKay):

Que le gouvernement, qui s'est bien gardé de souffler mot de ses promesses électorales et s'est appliqué à les faire oublier lors de la présentation de son budget, intervienne maintenant afin de prolonger le terme des obligations pour l'expansion des petites entreprises, de permettre aux conjoints des chefs d'entreprise de déduire leurs dépenses d'affaires, et de mettre en œuvre beaucoup d'autres mesures que ce gouvernement, qu'on qualifie souvent de parti démocratique libéral du Canada, a empêché le gouvernement conservateur qui l'a précédé d'adopter.

Mme le Président: Pour présenter cette motion, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES FINANCES

LES TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉS—CONDAMNATION DES BANQUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que les banques à charte du Canada ont relevé d'un point de pourcentage entier le taux d'intérêt privilégié, celui-ci atteignant maintenant 15.5 p. 100 mais qu'ils ont limité par contre la hausse du taux d'intérêt versé sur les comptes d'épargne à seulement trois quart d'un pour cent, ce qui signifie que cette augmentation du taux d'intérêt privilégié se traduira par une nouvelle hausse des bénéfices déjà élevés des banques, je propose, appuyé par le député d'Oshawa (M. Broadbent):

Que la Chambre condamne les banques à charte du Canada pour avoir de nouveau profité de la hausse de leur taux d'intérêt privilégié et avoir ainsi lésé les consommateurs Canadiens.

Mme le Président: Cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

[*Français*]

L'IMMIGRATION

L'AIDE AUX RÉFUGIÉS DU SUD-EST ASIATIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Berger (Laurier): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Article 43 du Règlement

Étant donné que deux familles représentant le dernier groupe des 60,000 réfugiés indochinois arrivés au Canada sont présentes à la Chambre aujourd'hui, il me fait plaisir de proposer, appuyé par l'honorable député de Kingston et les Îles (M[lle] MacDonald):

Que la Chambre reconnaisse les efforts et la générosité de milliers de Canadiens qui ont aidé les familles des réfugiés indochinois à s'établir avec succès au Canada.

Mme le Président: En conformité de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

L'OFFRE À L'ALBERTA D'UN NOUVEL ENSEMBLE DE MESURES ÉNERGÉTIQUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente. Bien des compagnies pétrolières démontent les derricks qu'elles ont au Canada pour aller les installer aux États-Unis, provoquant ainsi un exode de capitaux et d'emplois et plusieurs autres entreprises ont déjà réduit leur budget pour 1981, notamment les aciéries ontariennes; par ailleurs, d'autres entreprises ont déjà ralenti leurs activités un peu partout au Canada, ce qui provoque une recrudescence du chômage et fait diminuer le PNB. En outre, même d'anciens députés libéraux albertains, notamment M. Hugh Harries, ont violemment critiqué l'ensemble de mesures énergétiques de M. Trudeau. Aussi, je propose, appuyé par le député de Calgary-Nord (M. Wright):

Que la Chambre, avant qu'une terrible catastrophe ne se produise, exhorte le gouvernement libéral à offrir à l'Alberta un ensemble complet de mesures énergétiques, et notamment 75 p. 100 du prix mondial pour le pétrole classique et les prix mondiaux pour le pétrole extrait d'autres sources ainsi que le retrait de la taxe d'accise sur cette ressource provinciale.

Mme le Président: Pour mettre une telle motion en délibération, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉCONOMIE

L'ABANDON DU BUDGET ET DE LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Il est évident que le budget MacEachen et la politique énergétique libérale n'ont pas du tout réussi à renforcer l'économie canadienne et à encourager les investissements au Canada, comme en témoignent les nouvelles selon lesquelles des milliards de dollars qui auraient pu être investis au Canada sont détournés vers les États-Unis à cause du climat économique malsain créé par le gouvernement actuel. Je propose donc, appuyé par le député de Red Deer (M. Towers):

Que la Chambre ordonne au ministre des Finances d'abandonner son budget et sa politique énergétique et de revenir au budget Crosbie, qui visait à encourager les investissements au Canada et à renforcer l'économie canadienne.

Mme le Président: Pour présenter cette motion, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix. D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PENSIONS

LA MAJORATION DU MONTANT DES PENSIONS VERSÉES AUX CANADIENS DU TROISIÈME ÂGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, en vertu de l'article 43 et appuyé par le député d'Oshawa (M. Broadbent), je propose:

Que la Chambre reconnaisse que les couples âgés de 65 ans et plus doivent consacrer le cinquième de leur revenu à l'alimentation et que, avec l'augmentation du prix des denrées alimentaires de 14 ou 15 p. 100, le régime actuel d'indexation ne permet guère aux personnes âgées de pouvoir vivre convenablement et qu'elle demande par conséquent au gouvernement de respecter sa promesse de porter secours aux plus démunis en augmentant immédiatement le montant des pensions versées aux Canadiens du troisième âge.

Mme le Président: Une motion de cette nature ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

MEXICO—LA PRÉTENDUE DÉSINVOLTURE À L'ÉGARD DE LA LIBERTÉ ET DE LA VIE DES CANADIENS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Joe Reid (St. Catharines): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire importante et urgente et comme vous allez le voir on saurait difficilement avoir affaire à situation plus grave pour la vie de nos concitoyens. Dans un article paru la semaine dernière, on rapporte que l'année dernière 785 de nos concitoyens avaient été détenus dans des prisons à l'étranger, 426 seraient morts à l'étranger, 594 y auraient été hospitalisés tandis qu'un certain nombre d'autres auraient tout simplement été portés disparus. Comme c'est au Mexique que la situation est la plus grave et comme à cause de considérations d'ordre commercial, notamment le pétrole que ce pays nous vend ou ne peut effectuer d'enquêtes ou qu'elles traînent en longueur ou qu'il est même tout simplement impossible d'obtenir des renseignements aussi simples que les coordonnées des Canadiens dont on est sans nouvelles, je propose, avec l'appui du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que lors de son voyage au Mexique au mois de janvier prochain, le premier ministre s'entretienne avec le président mexicain du nombre exagéré de nos concitoyens qui sont détenus, maltraités ou qui meurent dans des conditions mystérieuses, et qu'il prenne des mesures pour que faire cesser la désinvolture avec laquelle ce pays semble bafouer les droits et la vie de nos concitoyens.

Mme le Président: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

• (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES FINANCES

LES TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉS—L'ENGAGEMENT À REHAUSSER LA DIGNITÉ ET LA SÉCURITÉ DES CANADIENS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Comme le critique financier l'a dit le 6 novembre l'an dernier au sujet de la politique du Parti libéral, et je cite:

Les libéraux et moi-même exigeons que des mesures soient prises immédiatement pour empêcher que cette politique conservatrice du taux d'intérêt élevé ne fasse souffrir des millions de Canadiens et leur famille.

La politique du gouvernement actuel en matière de taux d'intérêts n'est guère différente de la nôtre. Nous en avons eu maintes fois la preuve au cours des neuf derniers mois. Le taux préférentiel de la banque est de 15½ p. 100 alors qu'il n'a jamais été aussi élevé pendant nos neuf mois au pouvoir.

Voici ma question au premier ministre: nous avons créé les obligations pour l'expansion des petites entreprises pour venir en aide aux Canadiens de ce secteur, un programme de crédit d'impôt permettant de déduire les impôts fonciers et les intérêts hypothécaires pour aider les propriétaires et un crédit d'impôt à l'énergie pour aider les Canadiens à faible revenu. Notre gouvernement a aidé les entreprises non constituées en sociétés en leur accordant des concessions fiscales. Maintenant que les taux d'intérêts sont encore plus élevés, quelles mesures le gouvernement va-t-il prendre pour aider les Canadiens? Quelle est la réponse du gouvernement à cet état de choses? Quelles mesures le premier ministre va-t-il prendre pour annuler les effets néfastes de cette montée des taux d'intérêts?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, j'aimerais d'abord faire remarquer au député que la question des taux d'intérêt n'en est pas une que l'on doit «photographier» à la minute ou à la journée près. C'est une question qui doit être examinée et analysée à terme. Le député devrait se rappeler les explications qu'il donnait lui-même, en réponse aux questions à la Chambre, puisqu'il se permet de citer des gens qui ont fait des commentaires au moment où il était ministre des Finances; il va se rappeler les réponses qu'il donnait, les principes sur lesquels il basait également ses réponses et la façon dont il expliquait que ce phénomène des taux d'intérêt en est un interrelié à d'autres phénomènes de l'économie. Nous croyons que cette période difficile que nous passons réussira à s'estomper relativement rapidement à la suite des mesures à moyen et à long termes qui ont été exposées par le ministre des Finances dans son budget.

[*Traduction*]

M. Crosbie: Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse encore au premier ministre. Il n'y a qu'ici qu'en posant une question à Popeye on obtient une réponse d'Olive Oil.

Voici ma question au premier ministre qui avait, le 12 janvier dernier, énoncé en ces termes le cinquième point de son programme économique:

Cinquièmement, le parti libéral s'engage à rehausser la dignité et la sécurité de chacun des Canadiens.

C'était là le cinquième point de son programme. Il poursuivait en ces termes:

Nous devons défendre le droit qu'a chaque Canadien d'avoir un emploi.

Comment pense-t-il promouvoir la dignité et la sécurité de chaque Canadien en laissant augmenter les taux d'intérêt, en laissant s'accroître à 1,120,000 le nombre des chômeurs l'an prochain, comme le prédit le ministre des Finances, en laissant grimper les coûts de l'énergie, en tolérant que le PNB baisse d'un pour cent cette année? Qu'il ne se donne pas la peine de parler de la hausse du SRG de $35 par mois. L'effet ne s'en fait plus sentir depuis longtemps. Quand le premier ministre va-t-il honorer son engagement et comment va-t-il s'y prendre?

[*Français*]

M. Bussières: Madame le Président, je pense que le député tombe dans le piège qu'a su éviter le ministre des Finances. Il soulève tous les problèmes, qu'il s'agisse de l'inflation, du chômage, ou d'une récession toujours présente; et en même temps, il voudrait que soudainement, et peut-être même miraculeusement, les solutions à ces problèmes apparaissent. Il est bien évident, et cela tombe sous le sens commun, que le chômage, l'inflation, les taux d'intérêt, la récession ne seront pas réglés en même temps; ils le seront par l'établissement de mesures cohérentes, à moyen et à long terme. A notre avis, ces mesures sont axées sur une lutte vigoureuse à l'inflation afin qu'à moyen et long terme tous les citoyens s'en tirent de la meilleure façon grâce à la meilleure santé de l'économie. Cela est également basé sur une reprise économique qui sera stimulée par le Programme énergétique national qui a été annoncé par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et déjà, si on se reporte au dernier trimestre (certains chiffres sur les comptes nationaux), on s'aperçoit qu'il y a eu progrès et que déjà on sent les effets d'une récession qui est en train de s'estomper.

[*Traduction*]

M. Crosbie: Ces réponses sont ahurissantes, madame le Président, absolument ahurissantes!

• (1420)

J'adresserai ma dernière question supplémentaire au premier ministre. Je me demande si je l'irrite ou si c'est que l'économie ne l'intéresse pas. Il n'est peut-être pas intéressé du fait qu'elle n'a rien à voir avec la constitution. Néanmoins, c'est à lui que j'adresserai ma question encore une fois. En janvier dernier, le premier ministre s'est personnellement engagé à promouvoir la dignité et la sécurité de tous les Canadiens et à appuyer le droit de chacun d'eux à un emploi. L'année 1979 venait de prendre fin et le chômage moyen s'établissait à 838,000 personnes. La moyenne prévue par votre ministre pour l'an prochain est de 1,120,000 ce qui représente une hausse de près de 200,000. Le premier ministre n'attache-t-il aucun prix à ses engagements préélectoraux? A-t-il fait ces promesses à la légère? Il semblerait que oui, mais comme j'ai bon cœur, je suis prêt à lui laisser le bénéfice du doute. Le premier ministre m'expliquera-t-il comment il va respecter ses

promesses, ou encore fera-t-il le moindre effort pour les respecter?

M. Paproski: Vous vous fichez de vos promesses.

[*Français*]

M. Bussières: Madame le Président, je pense que le député essaie d'effrayer la population en utilisant un gros chiffre, savoir, un million. Il devrait savoir que le fondement premier d'un chiffre est sa relativité, c'est-à-dire son sens par rapport à autre chose. Et il devrait savoir également que par rapport à ce qu'il avait prévu, ce que nous avons eu comme performance depuis que nous avons repris le pouvoir, c'est que il y a plus d'emplois disponibles et que les taux de chômage ont baissé, que si on avait suivi les politiques économiques qu'il proposait dans son budget, nous serions aux prises avec plus d'un million de chômeurs, et que le pays connaîtrait des taux de chômage effarants.

* * *

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LES EMPLOYÉS DE CAFÉTÉRIAS ET DE BUANDERIES—L'ÉGALITÉ DE SALAIRE POUR LES FEMMES

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, je voudrais poser une question au premier ministre. Je dois dire que je ne serais pas étonnée s'il ne répondait pas, car il a toujours manifesté si peu d'intérêt à l'égard de la question. Le 12 janvier dernier, le premier ministre déclarait:

> Nous devons réaffirmer les droits de la femme et dire carrément à chaque employeur que les femmes doivent recevoir les mêmes salaires et avantages que les hommes. Un traitement injuste fondé sur le sexe est inacceptable.

Six mois se sont écoulés depuis que la Commission canadienne des droits de la personne a reproché au gouvernement de violer les dispositions concernant les salaires égaux en refusant d'accorder à environ 3,000 femmes, la plupart travaillant dans des buanderies ou dans des cafétérias, un salaire égal pour un travail égal. Compte tenu des propos que le premier ministre a tenus le 12 janvier dernier, et de la condamnation exprimée par la Commission canadienne des droits de la personne, j'aimerais que le premier ministre nous dise—ou, à défaut, le ministre chargé de la situation de la Femme ou le président du Conseil du Trésor—quand le gouvernement respectera-t-il les engagements que le premier ministre a pris, en janvier dernier, à l'égard des femmes canadiennes? Quand le gouvernement réparera-t-il l'injustice qui est commise envers quelque 3,000 employées de la Fonction publique qui travaillent dans les cafétérias et les services de blanchisserie?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, le député sait bien que le présent gouvernement tient à cette disposition, d'autant plus que c'est un gouvernement libéral qui l'a présentée.

La question est toutefois très compliquée. J'ai déjà eu des entretiens avec M. Gordon Fairweather et d'autres représentants de la Commission sur les moyens de régler efficacement ce conflit. Il ne s'agit pas simplement de le régler à un niveau en particulier parce que le groupe en question sera comparé à un autre groupe qui comporte un certain nombre de niveaux. L'un des problèmes que pose l'interprétation de cette disposition réside dans le choix du niveau. Sera-ce le plus élevé, le plus bas ou le niveau intermédiaire? Cette question a fait l'objet de discussions et de négociations avec la Commission.

Nous comptons sur l'avis de la Commission et nous espérons chaque jour régler ce conflit qui découle, nous le reconnaissons, de revendications légitimes. D'autres questions ont été soulevées. En outre, nous avons pris des mesures au Conseil du Trésor pour déterminer les secteurs où il y a injustice afin de s'assurer que cette partie de la loi, soit l'article 11 de la Loi canadienne sur les droits de la personne, soit convenablement appliquée.

• (1425)

L'ÉGALITÉ DE SALAIRE ET D'AVANTAGES SOCIAUX POUR LES FEMMES

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, une fois encore, on invoque les mêmes excuses éculées pour justifier l'action du gouvernement en faveur de l'égalité d'accès des femmes à l'emploi. Je voudrais poser une question supplémentaire mais comme je pressens que le premier ministre n'y répondra pas, je vais l'adresser au ministre responsable de la condition féminine. Le mois dernier, le Conseil consultatif de la situation de la femme a publié un rapport qui faisait le bilan de cinq ans d'application du fameux programme d'égalité d'accès des femmes à l'emploi établi par le gouvernement. Aux termes de ce rapport, la catégorie professionnelle et scientifique—catégorie la mieux rémunérée de la fonction publique—compte aujourd'hui plus d'hommes qu'il y a cinq ans, tandis que dans le même temps, la catégorie du personnel de soutien administratif—celle des commis et des secrétaires et celle qui reçoit les salaires les plus bas de la fonction publique—a vu le nombre de son personnel féminin augmenter. En d'autres termes, au lieu de s'améliorer, la situation s'est détériorée.

J'aimerais que le ministre nous dise quand lui-même ou l'un quelconque de ses collègues du gouvernement a l'intention d'honorer l'engagement pris par le premier ministre en janvier dernier de faire en sorte que les femmes reçoivent le même salaire et bénéficient des mêmes avantages sociaux que leurs partenaires masculins.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, nous avons déjà commencé à remplir cet engagement en mettant en œuvre au sein de la Fonction publique le programme d'action positive que le gouvernement a annoncé en juillet dernier. Ce programme vise à fournir aux ministères du gouvernement des directives très précises qui leur permettent de s'assurer qu'ils offrent vraiment d'égales chances d'emploi; il vise aussi à modifier les règlements, les lois, les programmes de formation et d'embauche de façon que tous aient les mêmes possibilités d'accès, d'avancement et de traitement. Cette démarche a débuté en juillet dernier. La première étape, qui consistait à nommer et à affecter aux différents ministères des conseillers en ce domaine, est déjà franchie. Nous en sommes maintenant à la deuxième étape.

Mlle MacDonald: Madame le Président, quand le gouvernement a discrètement établi le programme d'action positive, il a annoncé que sa stratégie comporterait trois étapes. Ce sont l'analyse, la revue des programmes et la planification. Le ministre se rend-il compte qu'on n'en finit plus d'analyser, de revoir et de planifier en ce qui concerne les femmes? Les choses traînent depuis des années sans amélioration sensible. Nous en avons assez des analyses, des revues et de la planification; nous voulons qu'on agisse, et nous voulons que le ministre nous dise quand il passera à l'action.

M. Axworthy: Madame le Président, je profiterai avec plaisir de l'occasion pour expliquer le programme d'action positive à l'honorable député car il est bien évident qu'elle n'a pas étudié les détails de cette opération administrative.

Mlle MacDonald: J'en ai pris connaissance.

M. Axworthy: C'est un instrument de gestion très complexe.

Des voix: Oh, oh!

M. Axworthy: Les néo-démocrates ne le croient peut-être pas car les esprits simples n'ont qu'une vue simple des choses. C'est réellement un grand progrès, et la plupart des organismes féminins regrettent seulement qu'il ne soit tant fait attendre. Nous avons l'intention de procéder de façon réfléchie et circonspecte et de ne rien précipiter à cause d'observations comme celles du député d'en face.

* * *

LES FINANCES

LES MESURES DESTINÉES À FAIRE BAISSER LES TAUX D'INTÉRÊT

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Je tiens tout d'abord à dire que si le premier ministre refuse de répondre aux questions qui lui sont posées à la Chambre, ce n'est pas la peine qu'il assiste à la période des questions.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Vendredi dernier, en réponse à une question qu'un journaliste lui a posée au sujet de la montée en flèche du prix des aliments, le premier ministre a répondu qu'il fallait que les Canadiens modifient leur ordre de priorité et consacrent une plus grosse partie de leurs revenus à l'alimentation. On prévoit que l'an prochain le prix des aliments augmentera, comme cette année, de 14 p. 100, mais que le revenu des agriculteurs diminuera. Cela s'explique en bonne partie du fait que les taux d'intérêt qui sont imposés aux agriculteurs augmenteront de plus de 20 p. 100 et que cette augmentation se répercutera automatiquement sur les prix à la consommation. Le premier ministre, qui sait si bien conseiller les Canadiens sur la façon de modifier leur ordre de priorité, serait-il prêt à donner l'exemple en prenant immédiatement des mesures destinées à faire baisser les taux d'intérêt?

• (1430)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je veux dire à mon ami, le chef du Nouveau parti démocratique, que je ne puis accepter son conseil de m'abstenir de venir ici pour la période des questions tout simplement parce que je n'ai pas répondu à deux questions. Les ministres concernés y ont parfaitement bien répondu.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Le chef du Nouveau parti démocratique devrait savoir—et s'il l'ignore, il devrait consulter ses dossiers—que nous avons un ministre d'État chargé des affaires économiques qui répond aux questions en l'absence du ministre des Finances et un ministre chargé des questions touchant la condition féminine qui répond aux questions à ce sujet. Le président du Conseil du Trésor, outre ses fonctions habituelles, s'occupe des questions portant sur la fonction publique fédérale. Par conséquent, je n'ai pas à répondre à toutes les questions, comme il me le recommande.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Qui a dit cela?

M. Broadbent: Madame le Président, le problème, c'est que le premier ministre n'a répondu à aucune des questions qu'on lui a posées. Or, c'est lui qui assume la responsabilité de l'ensemble du gouvernement du Canada. Lorsqu'un député de l'opposition, qu'il soit néo-démocrate ou conservateur, lui pose une question, il devrait au moins avoir la politesse d'y répondre.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Étant donné que le premier ministre a la prétention de dire aux Canadiens comment organiser leur budget familial—ne leur a-t-il pas conseillé vendredi de réorganiser leurs priorités et de dépenser davantage au chapitre de l'alimentation?—peut-il expliquer aux citoyens à revenus fixes, à ceux qui vivent tout juste au delà du seuil de la pauvreté, comment s'y prendre pour suivre son conseil?

M. Trudeau: Madame le Président, puisque le député veut me sermonner sur la courtoisie, je lui ferai remarquer que la courtoisie envers les ministres du cabinet, qui sont chargés de responsabilités bien précises, exige qu'on leur pose des questions qui ont trait à leur ministère ou à leur domaine de compétence. Le chef du Nouveau parti démocratique devrait avoir cette courtoisie.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: C'est vous qui le dites, Pierre.

M. Broadbent: Madame le Président, nous ne critiquons pas les ministres en cause. En l'occurrence ces ministres ont bien voulu répondre aux questions. Nous ne sommes pas toujours d'accord sur ce qu'ils disent, mais ils ont au moins la courtoisie de répondre.

La question que je pose au premier ministre porte sur une de ses déclarations. Étant donné qu'il a la prétention de dire aux Canadiens comment ils devraient organiser leurs budgets, pourrait-il nous dire s'il sait combien coûtent une livre de beurre, un pain ou une douzaine d'œufs dans les marchés d'alimentation d'Ottawa où on peut présumer qu'il s'approvisionne?

M. Trudeau: Madame le Président, le député a peut-être cité certains de mes propos. Les choses ont commencé parce qu'il m'a dit qu'il ne voyait pas pourquoi je venais ici si je ne répondais pas à toutes les questions qui m'étaient posées. Quant à la deuxième partie de la question du député elle porte sur des statistiques et il sait pertinemment qu'il est contraire au Règlement de demander cela à un ministre.

L'AIDE AUX RETRAITÉS ET AUX AUTRES CANADIENS À FAIBLES REVENUS

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, vendredi dernier, le premier ministre a dit aux Canadiens qu'ils allaient devoir se serrer la ceinture dans d'autres secteurs s'ils voulaient que leur table continue à être aussi bien garnie. Quels conseils le premier ministre est-il prêt à donner au million de chômeurs dont le budget est grevé par les factures d'alimentation, de logement et de chauffage? Ils ne peuvent pas se rattraper ailleurs. Nous savons déjà que la hausse des prix du chauffage et des produits alimentaires ont rogné petit à petit plus de la moitié de l'augmentation de $35 du supplément de revenu garanti. Quels conseils le premier ministre aurait-il à donner à nos concitoyens nécessiteux et aux retraités de notre pays qui doivent se contenter de ce qu'ils ont? Ils ne peuvent pas se rattraper ailleurs.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député fait des gorges chaudes de la réponse que j'ai donnée à la question que l'on m'a posée l'autre jour au sujet de la hausse des prix des aliments. Je suppose que le député est conscient qu'il s'agit d'une question de simple bon sens; quand on a un budget donné, on peut en consacrer une partie plus ou moins importante aux dépenses qui affecteront plus directement la vie quotidienne, et c'est le genre de décision qu'il faut prendre à tout instant. Je suis certain que le député prend lui-même des décisions de ce genre, comme tout le monde. Ce conseil n'a rien d'étonnant.

M. McGrath: Madame le Président, le premier ministre semble oublier qu'il ne s'agit pas ici du Canadien moyen. Nous tentons de plaider à la Chambre la cause du million de Canadiens qui vivent de l'aide sociale ou de l'assurance-chômage, et aussi des retraités qui voient l'inflation et la hausse du prix des combustibles gruger leurs revenus, malgré l'indexation. Je vais poser la question suivante. Le 6 novembre 1979, comme en fait foi la page 1017 du hansard, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, qui était alors dans l'opposition, a dit ceci:

> . . . si les taux d'intérêt doivent être haussés, il faut également venir en aide à ceux auxquels ces hausses sont préjudiciables.

Voilà ce que disait l'actuel ministre de l'Emploi et de l'Immigration en novembre dernier. Je demande au premier ministre quelles mesures le gouvernement entend prendre pour remédier aux problèmes causés par la hausse des taux d'intérêt au Canada, hausse qui fera grimper le prix des aliments, de sorte qu'il sera presque impossible pour les gagne-petit, les chômeurs et les retraités canadiens d'avoir un régime alimentaire équilibré et d'acheter le combustible nécessaire pour se garder au chaud cet hiver? Quel conseil donne-t-il à ces gens-là?

M. Trudeau: Madame le Président, le député me demande quelles mesures nous prenons en faveur des retraités. Je lui rappelle encore une fois que nous avons augmenté les pensions de vieillesse et majoré de $35 par mois le supplément de revenu garanti.

Une voix: Il n'en reste rien.

M. Trudeau: Le député dit qu'il n'en reste rien. Ce sont des chèques mensuels qui ne peuvent être dépensés d'avance. Le député veut savoir comment nous allons les aider à se chauffer. Permettez-moi de lui dire, ainsi qu'à ces néo-démocrates bruyants que la Chambre est actuellement saisie d'une mesure, énoncée dans le budget, qui vise à faire en sorte que les prix du mazout ne grimpent pas de façon inacceptable. Si seulement les députés d'en face nous accordaient leur appui, cette mesure pourrait être appliquée très rapidement et l'on ne verrait pas le genre de prix que leur budget voulait imposer à cet égard non seulement aux retraités, mais qui auraient littéralement achevé l'économie.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES RÉSULTATS TANGIBLES OBTENUS PAR LE GOUVERNEMENT

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, puis-je citer au premier ministre un autre bref extrait de son désormais célèbre discours de Toronto? A la page 6 on peut lire ceci:

> Nous devons accroître la puissance économique du Canada en renforçant chacune de ses régions. Nous veillerons à ce que les grands projets soient réalisés, qu'ils s'agisse du développement des pêches dans l'Atlantique, de la reconstruction des lignes de chemins de fer dans l'Ouest, du développement de nouveaux secteurs de fabrication en Ontario et au Québec ou de l'expansion du potentiel de la Colombie-Britannique sur le plan de ses ressources et de son commerce. Nous avons besoin d'un gouvernement national qui soit un véritable bâtisseur plutôt qu'un agent de destruction.

Le premier ministre pourrait-il annoncer très brièvement s'il a enregistré des résultats tangibles depuis son retour au pouvoir mis à part ceux à caractère négatif comme la fuite accélérée des gens, des capitaux et des sociétés vers d'autres pays?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député me demande des preuves tangibles. Il a certainement entendu l'exposé budgétaire il y a deux mois. D'après cet exposé, le gouvernement projette de consacrer 15 milliards de dollars d'ici quelques années à la réalisation des projets importants dont parle le député. Il faudrait évidemment l'appui de la Chambre pour que ces mesures budgétaires soient adoptées. En relisant l'exposé budgétaire, le député constatera que cette somme de 15 milliards de dollars doit être injectée dans toutes les régions du Canada. Nous avons réservé quatre milliards de dollars rien que pour l'Ouest et le reste de cette somme doit servir à financer différents projets qui se rattachent directement ou indirectement à l'énergie. Ces projets permettraient de créer des emplois de l'Atlantique au Pacifique; ils permettraient au Canada de devenir autonome sur le plan énergétique et relanceraient notre économie mais il faudrait que les députés de l'opposition cessent d'adopter une

attitude critique, qu'ils soient constructifs, qu'ils aient foi dans le Canada et qu'ils appuient notre budget, et c'est ce que je demande.

• (1440)

M. MacKay: Madame le Président, nous, de l'opposition, serions ravis d'appuyer le gouvernement s'il présentait des mesures concrètes et valables. Il est intéressant de voir le gouvernement tenter encore une fois de mettre ses lacunes sur le dos de quelqu'un d'autre.

Le premier ministre a dit qu'il voulait renforcer les régions. En fait, il l'a promis. Or, en Nouvelle-Écosse, la flotte de pêche est en difficulté. Il semble qu'elle devra limiter ses opérations l'année prochaine à cause de la politique du gouvernement. Le CN réduit ses activités. Le programme commercial de la Sydney Steel n'a pas été approuvé et, à Terre-Neuve, les prestations d'assurance-chômage représentent un douzième des revenus personnels comparativement à un quarantième dans le reste du Canada.

Je respecte les préoccupations du premier ministre, mais après mûre réflexion, ne va-t-il pas convenir que l'attention excessive que lui-même et son gouvernement accordent aux questions constitutionnelles a nui non seulement au développement des régions mais au regain économique du pays tout entier? Je ne voudrais pas que le premier ministre renonce totalement à ses objectifs constitutionnels, mais ne conviendra-t-il pas qu'il serait beaucoup plus judicieux de sa part d'accorder un peu plus d'attention à la gestion et à l'orientation de notre économie, et aussi de donner suite à certaines promesses très concrètes qu'il a faites durant la campagne et qu'il n'a même pas encore commencé à réaliser après tout ce temps?

M. Trudeau: Madame le Président, le député nous rappelle nos préoccupations d'ordre constitutionnel. J'ai répété maintes et maintes fois ici même et à l'extérieur combien nous aimerions que la chose soit réglée. N'eût été l'obstruction et les tergiversations du parti du député, nous aurions déjà entrepris de réaliser autre chose. Nous aurions sûrement entrepris de réaliser certains des projets dont j'ai parlé.

Le député me demande ce que nous avons réalisé de tangible et de valable. Je lui rappellerai le projet du pipe-line entre Montréal et les Maritimes. Nous aurions sûrement aménagé un premier tronçon n'eût été le manque de collaboration du gouvernement du Québec. Les travaux devaient commencer le printemps dernier mais il faudra maintenant attendre le printemps prochain. Ce n'est pas la faute du gouvernement fédéral. C'est parce que . . .

M. Paproski: Mettez cela sur le dos des provinces.

M. Trudeau: Le député d'Edmonton-Nord veut mettre son grain de sel. Nous pourrons en reparler tout à l'heure.

Questions orales

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Mme le Président: Je désire signaler à l'attention des députés la présence dans nos tribunes de M. Donald Stewart, président de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest.

Des voix: Bravo!

* * *

LES FINANCES

LES TAUX D'INTÉRÊT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Madame le Président, étant donné l'absence du ministre des Finances à qui il faut imputer la hausse exorbitante des taux d'intérêt, ma question s'adresse au premier ministre qui, vraisemblablement, est lui aussi responsable de cette hausse.

Dans un discours prophétique, préparé à l'avance et prononcé à une conférence de presse accordée au *Financial Post* le 10 juillet dernier, le ministre des Finances a conclu d'un air solennel qu'il partageait, et je cite:

. . . une certaine affinité avec l'économiste Keynes qui a écrit ceci: «Mais prenez garde! Le moment n'est pas encore venu. Durant au moins encore un siècle, il nous faut nous persuader tous que le beau est affreux et que l'affreux est beau; car l'affreux est utile et le beau ne l'est pas. L'avarice, l'usure et la mesure doivent nous servir de dieux pendant un certain temps encore.»

Compte tenu des taux d'intérêt mesquins et usuaires que nous connaissons en ce moment par suite de l'initiative du gouvernement—ou plutôt de son manque d'initiative—la sombre prophétie du ministre était-elle une simple prévision économique à court terme ou bien l'annonce définitive et claire d'un programme à long terme du gouvernement libéral?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, je m'en voudrais de mêler la poésie et la prophétie à la réalité plutôt cruelle et rigoureuse de l'économie.

Le député sait très bien, comme je l'ai indiqué tantôt en réponse à une question précédente, que la situation des taux d'intérêt est temporaire, qu'elle s'inscrit dans un ensemble de phénomènes économiques qu'on connaît en Amérique du Nord.

Il faut que tous les parlementaires, tous les agents de l'économie, appuient le gouvernement dans sa lutte à l'inflation, rétablissent un climat de plus en plus favorable pour la reprise économique. Ainsi, alors que d'autres phénomènes s'ajusteront, nous verrons les taux d'intérêt baisser, revenir à des niveaux beaucoup plus acceptables.

[*Traduction*]

M. Kristiansen: Madame le Président, cela signifie encore plus de remous et de colère, de peine et de misère, mais il est bien évident que les milliers de constructeurs, de menuisiers et d'emprunteurs canadiens que frappe la hausse des taux d'intérêt ne peuvent attendre rien d'autre du gouvernement.

Ma question supplémentaire s'adresse encore une fois au premier ministre, vu que le ministre des Finances est absent. Quand le premier ministre, le ministre des Finances et le gouvernement mettront-ils fin à cet scène de MacBeth et cesseront-ils de se laver les mains des conséquences tragiques de leur impéritie?

Plus précisément, le premier ministre et le gouvernement accepteraient-ils maintenant de libérer le dollar canadien, de prendre des mesures positives et décisives, notamment obliger les institutions financières à consentir des prêts hypothécaires à des taux raisonnables et de stopper cette hausse ruineuse des taux d'intérêt ainsi que les saisies et le chômage qui en découlent, avant que ce drame shakespearien n'aille plus loin?

[*Français*]

M. Bussières: Madame le Président, le député aurait dû se rendre compte depuis longtemps que la façon dont le gouvernement agit ne consiste pas à se servir de l'économie canadienne et du pays comme d'un laboratoire en vue d'essayer de mesurer les théories fantaisistes de quelque nature qu'elles soient en matière d'économie. Notre objectif est de lutter contre l'inflation. Le budget a tracé les voies pour une reprise de l'économie, et si on obtient l'appui de la Chambre et de la population nous rencontrerons ces objectifs et nous connaîtrons des jours meilleurs au fur et à mesure que l'économie reprendra son souffle.

* * *

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

LE DISCOURS DU PREMIER MINISTRE À TORONTO—L'INCIDENCE DU BUDGET SUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, mes questions font suite à celles du député de Saint-Jean-Ouest et concernent le discours tristement célèbre du premier ministre.

Je voudrais poser à ce dernier une question en deux parties. Dans son discours du 12 janvier, le premier ministre a fait cinq promesses dont l'une était d'assurer la stabilité économique du Canada grâce à une politique industrielle. La troisième promesse que le premier ministre a faite dans ce discours consistait à formuler une politique industrielle qui créerait des emplois et favoriserait la croissance.

Voici les deux éléments de ma question. D'abord, avant de passer le flambeau à quelqu'un d'autre, le premier ministre a-t-il écrit lui-même ce discours? En est-il l'auteur? S'il est l'auteur de ce document de sept pages sur la croissance économique du Canada, pourrait-il répondre à ceci: dans le centre de l'Ontario et surtout à Peterborough, la Canadian General Electric commence à battre de l'aile. Le premier ministre pourrait-il nous dire ce que contient le budget pour stimuler la croissance économique et industrielle dans le centre de l'Ontario? Que prévoit-il pour réduire le chômage? Que prévoit-il pour remplir sa troisième promesse, la croissance économique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, il est paradoxal de voir le député me demander si c'est moi qui ai rédigé le discours juste après la longue question posée par M. Shakespeare. Je dirai au député qui a rédigé mon discours s'il me dit qui a préparé sa question.

Des voix: Bravo!

M. Domm: Madame le Président, j'ai le plaisir d'annoncer au premier ministre que je l'ai préparée moi-même.

Des voix: Bravo!

M. Domm: Je vais lire ma question supplémentaire, que j'ai également rédigée, au premier ministre. Dans un exposé de principe sur l'énergie qu'a fait récemment le gouvernement de l'Ontario, le vice-premier ministre de cette province a déclaré que l'Ontario a besoin de sept usines de traitement des sables bitumineux. Si le premier ministre doit aider l'Ontario, son homologue provincial et le gouvernement de la province, pourquoi réduit-il à une seule les trois usines prévues, en l'absence d'un programme budgétaire susceptible d'apporter des stimulants? Pourquoi agit-il ainsi au lieu de répondre au premier ministre et au gouvernement de l'Ontario qui disent avoir besoin de sept usines pour créer des emplois et instaurer un bon climat économique? Que le premier ministre réponde à la question. Pourquoi? J'ai rédigé cette question, qu'il essaie d'y répondre.

M. Trudeau: Madame le Président, si le député a rédigé cette question, je dois l'en féliciter. C'est lui qui devrait être assis au premier rang à la place du comique de Terre-Neuve.

M. Crosbie: Et où devriez-vous vous trouver? Vous refusez de répondre aux questions.

● (1450)

M. Trudeau: Madame le Président, le député ne semble pas comprendre que nous n'avons pas abandonné l'exploitation des sables bitumineux. Au contraire, notre budget et notre programme énergétique supposent que cet important projet se réalisera. Comme le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources l'a répété maintes fois à la Chambre, c'est le premier ministre de l'Alberta qui, pour des raisons connues de lui seul, refuse de conclure un accord au sujet des sables bitumineux et c'est l'absolu . . .

M. Crosbie: C'est faux.

M. Trudeau: Le député dit que c'est faux. C'est le premier ministre de l'Alberta qui l'a dit. Si le député croit qu'il se fait raconter des mensonges par le premier ministre de l'Alberta, c'est lui qu'il doit blâmer et non pas moi.

* * *

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LE PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE FRÉGATES POUR LA PATROUILLE CÔTIÈRE—ON DEMANDE QUAND SE TERMINERA LE CONTRAT POUR L'ÉTAPE DE DÉFINITION

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services, qui a publié aujourd'hui un communiqué annonçant que les sociétés Scan Marine et Saint John Shipbuilding ont obtenu le contrat pour l'étape de définition du programme de construction de frégates pour la patrouille côtière canadienne. Je dois dire que je suis surpris et déçu que le ministre n'ait pas cru plus honorable de soulever cette question, aujourd'hui, à l'appel des motions. Nous dira-t-il maintenant quand se terminera le contrat pour l'étape de définition?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Madame le Président, le délai prévu pour l'exécution de ce contrat est d'environ quinze mois. Une période de six mois sera consacrée à la négociation du contrat avec les deux adjudicataires. Je signale au député que je suis très confiant que le programme sera mené à bien et que le premier bâtiment sera livré en 1987, comme prévu.

M. McKinnon: Madame le Président, le premier navire devait être livré en 1986 et non en 1987.

Comme le nom de la société Cantec, mieux connue sous celui de Vickers Canada, a été une nouvelle fois rayé de la liste, j'aimerais que le ministre nous dise pourquoi il a été remis sur cette liste après que le gouvernement conservateur l'en eut rayé. Cela signifie que son nom a été rayé une première fois, puis remis sur la liste avant d'être rayé une seconde fois, ces tergiversations aboutissant à retarder le projet d'un an. Le ministre pourrait-t-il nous dire pourquoi, en passant les noms de la liste en revue, il a procédé de la sorte ces neuf derniers mois et remis le nom de la société Vickers Canada sur la liste des soumissionnaires dans le seul but de le rayer ensuite, si ce n'est pour permettre à son ministère de prolonger la durée d'application du programme et de trouver les crédits nécessaires.

M. Blais: Madame le Président, je n'ai pas souvenir que le gouvernement ait annoncé avoir retenu certaines offres. Je me souviens que l'on avait dressé une liste de trois sociétés, mais puisque le député était à l'époque ministre de la Défense nationale, il doit être au courant des faits. Je ne me souviens d'aucune déclaration officielle à ce sujet. Il se souviendra qu'en mars dernier, au retour des libéraux au pouvoir, le gouvernement a annoncé dans le discours du trône qu'il utiliserait des crédits afin d'accroître le degré de participation canadienne. Évidemment, par la suite, en juin 1980, nous avons demandé aux autres soumissionnaires retenus de voir s'ils ne pouvaient pas représenter une soumission plus attrayante afin de nous permettre de canadianiser davantage les contrats et l'étape de la définition. A mon humble avis, nous avons atteint notre but.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE CHASSEUR F-18A—LA RENÉGOCIATION DU CONTRAT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Madame le Président, puis-je dire pour commencer que tout cela n'est que de la foutaise et que le ministre le sait parfaitement.

Puis-je poser, par votre intermédiaire, madame le Président, au ministre des Approvisionnements et Services, une question qui fait suite à celle que le chef de l'opposition a posée à son secrétaire parlementaire vendredi dernier, comme on peut le voir à la page 5402 du hansard, au sujet du CF-18 et des rapports en provenance des États-Unis au sujet de la révision de ce programme:

> . . . si le gouvernement du Canada est d'avis, officiellement, que cet arrangement peut être renégocier?

Je pose la question au ministre des Approvisionnements et Services étant donné le sérieux des rapports en provenance des États-Unis.

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Madame le Président, l'attitude négative du député à l'égard du programme de construction des frégates m'inquiète un peu. Je pensais qu'il aurait été le premier à reconnaître que ce programme sera très utile pour l'industrie navale du Canada qui compte un grand nombre de chantiers dans sa région.

Cela dit, je lui répondrais qu'en ce qui concerne le CF-18, il est inutile de renégocier le contrat et nous n'en avons nullement l'intention. Je ferais remarquer au député que, s'il le désire, il peut demander au député de Victoria une copie de ce contrat et il verra que tel qu'il se présente actuellement celui-ci constitue une des meilleures affaires que nous ayons faites dernièrement dans le domaine du matériel militaire.

M. Forrestall: Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services. Croit-il ou non que ce contrat peut être négocié de nouveau? Aurait-il l'obligeance de me répondre? A propos du programme de la frégate, le gouvernement a cherché à satiété à retarder les choses. Quant au programme du CF-18, le ministre peut-il nous dire s'il peut ou non négocier encore une fois ce contrat?

M. Blais: Madame le Président, je signale au député que dans la réponse que j'ai donnée au député de Victoria j'ai expliqué pourquoi nous avions prié les trois soumissionnaires de modifier leur soumission, de façon à faire participer les Canadiens à ce projet le plus possible. Il s'agit d'une technique de pointe, d'une arme, qui doit être la plus perfectionnée qui soit une fois que la production sera commencée. Je prie instamment le député de nous prêter son plus grand concours pour nous aider à atteindre cet objectif.

Pour ce qui est du programme du CF-18, comme je l'ai signalé au député, il n'y a pas lieu de le négocier de nouveau. Nous sommes persuadés que le contrat est excellent, que les appareils seront livrés aux dates fixées et que les prix déterminés dans le contrat seront respectés.

* * *

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

LES PERSPECTIVES D'EMPLOI—LES MESURES POUR STIMULER LA DEMANDE

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, je voudrais poser une question au premier ministre. Le premier ministre sait certainement qu'il faut attribuer au secteur de l'automobile près de 17 p. 100 des perspectives d'emploi en Ontario et que l'avenir de cette industrie dépend dans une grande mesure de la confiance du consommateur et de la demande. Or. la dernière augmentation des taux d'intérêt a miné cette confiance et a largement contribué à relever le chômage à des niveaux inacceptables dans le secteur et d'autres connexes.

Le premier ministre peut-il nous dire si son gouvernement envisage ou non d'adopter certaines politiques qui assureraient aux quelques 20,000 chômeurs dans la région de Windsor et d'ailleurs dans la province de rentrer au travail d'ici trois mois? En deuxième lieu, en sa qualité de chef du gouvernement fédéral, le premier ministre envisagerait-il de discuter avec les représentants des diverses provinces, des banques et du secteur visé, de l'établissement d'un programme mixte destiné à stimuler la demande, en réduisant par exemple les taxes de vente, en accordant des remises sur les taux d'intérêt ou encore en remboursant les propriétaires de voitures, et ainsi permettre au secteur de l'automobile de se remettre d'aplomb?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, il est évident que cette question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce qui, malheureusement, est retenu chez lui ou à l'hôpital, par la maladie. Cependant, je me ferai un plaisir de prendre la question en note pour lui. Pour ce qui est des ventes de produits de consommation, je signale au député que d'après les données que Statistiques Canada a publiées aujourd'hui il y aurait eu une hausse au cours du troisième trimestre . . .

Une voix: Vous vous servez des statistiques maintenant.

M. Trudeau: Oui, madame le Président. Les produits de consommation se vendent mieux . . .

Une voix: Quel est le prix du beurre?

M. Trudeau: . . . et nous espérons seulement que c'est là le début d'un redressement qui se maintiendra.

L'AIDE AUX TRAVAILLEURS DE LA RÉGION DE WINDSOR

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, j'aimerais poser ma question supplémentaire au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Étant donné que le ministre n'a pu, jusqu'ici du moins, nous assurer que grâce aux programmes adoptés ou éventuels il réussira à faire ré-embaucher les travailleurs de la région de Windsor et de toute la province, le ministre pourrait-il nous dire pourquoi jusqu'ici le gouvernement n'a présenté aucun programme PAT, pourquoi il a rétabli la période de travail qui avait été écourtée pour donner aux travailleurs de Windsor droit à l'assurance-chômage et pourquoi aucun programme de prestations supplémentaires n'est offert à ces chômeurs vu qu'ils n'ont aucun espoir de reprendre immédiatement leur travail, qu'ils doivent faire face au coût de la vie et que nous espérons qu'ils resteront dans la région de Windsor afin de pouvoir un jour recommencer à fabriquer des automobiles pour les Canadiens?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je tiens à signaler au député que pour le moment plus de 95 ou 96 p. 100 des travailleurs de l'industrie automobile de la région de Windsor qui ont été mis à pied reçoivent les prestations d'assurance-chômage et que la plupart des travailleurs dont les primes ou les prestations sont venues à échéance pourront immédiatement recevoir de nouveau les prestations de chômage.

Par ailleurs, dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances a proposé un programme de rajustement de 350 millions de dollars qui stimulera les secteurs de l'économie qui sont en perte de vitesse et qui permettra d'offrir des prestations supplémentaires aux travailleurs. Nous travaillons actuellement à l'élaboration de ces programmes en consultation avec le patronat et les syndicats. Nous devrions faire sous peu une déclaration sur les résultats de ces discussions.

* * *

● (1500)

QUESTION POSÉE AU CABINET

L'hon. George Hees (Northumberland): Madame le Président, j'aimerais poser une question au premier ministre au sujet de l'échange qu'il a eu au début de la période des questions avec le chef du NPD. Je ne connais rien de plus triste que la fin d'une relation harmonieuse. C'est pourquoi j'aimerais que le premier ministre nous dise quand la belle histoire d'amour entre le NPD et son gouvernement a pris fin et s'il entrevoit quelque espoir de réconciliation.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, il n'y a rien comme un père pour amener une telle réconciliation. Je m'en remets donc entièrement au député.

Des voix: Bravo!

* * *

L'AGRICULTURE

LA CONTAMINATION DES POULETS PAR LA DIOXINE EN ONTARIO

M. Al MacBain (Niagara Falls): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Selon certaines indiscrétions commises par les journaux, une enquête effectuée par le gouvernement aurait permis de découvrir un taux élevé de dioxine dans les poulets élevés en Ontario. Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous confirmer ou nous infirmer ces rumeurs et nous indiquer, le cas échéant, la cause possible de cette intoxication.

M. Doug Frith (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, pour répondre à la question du député de Niagara Falls, le ministère a constaté en novembre 1979 la présence de dioxine dans les foies de poulets et en a informé ses homologues provinciaux. Un groupe de travail fédéral-provincial a alors été chargé de faire une enquête sur l'emploi des pentachlorophénols, qui sont utilisés, semble-t-il, dans le traitement du bois. Les copeaux sont vendus aux agriculteurs, qui en font des litières pour les poulets d'élevage. C'est de là que viendrait la dioxine.

Les résultats de ces travaux font maintenant l'objet de recommandations qui sont à l'étude. Par ailleurs, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et celui de l'Agriculture procèdent à d'autres expériences sur les effets de la dioxine sur la viande et les volailles. Enfin, nous avons

demandé à l'industrie chimique de voir s'il ne serait pas possible d'utiliser des produits autres que les pentachlorophénols pour le traitement du bois. Je pense que ces recommandations permettent d'espérer trouver une solution au problème.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. KNOWLES—LA MENTION ERRONÉE DANS LA PRESSE À PROPOS DE L'ÂGE DU DÉPUTÉ

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, je voudrais m'expliquer sur un fait personnel. On vient de me signaler un article consacré aujourd'hui par le *Citizen* d'Ottawa à la façon dont nous avons déjoué la curiosité de la presse, lors de la dernière réunion des leaders à la Chambre. Je ne proteste pas contre cela, mais il y a un point qui appelle une rectification. L'auteur dit qu'avec mes 68 ans, je suis «un ancien de la Chambre». Si la presse a perdu notre trace, le journaliste en question a perdu le compte de mes années. Je n'ai pas 68 ans, mais bien 72.

Des voix: Bravo!

Questions au Feuilleton

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions suivantes nos 308, 1215 et 1735.

[*Texte*]

LA CIRCULAIRE DU CONSEIL DU TRÉSOR

Question nº 308—**M. Herbert:**

1. La circulaire du Conseil du Trésor nº 1979-20 du 27 juillet 1979 stipule-t-elle que «. . . pour chaque projet qui peut exiger une présentation au Conseil du Trésor relativement à l'approbation d'un marché ou d'un projet, on désignera un chef de projet . . . ?»

2. Combien de chefs de projets, par province de localisation du marché, ont été nommés depuis la parution de la circulaire?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Oui.

2.

	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qué	Ont	Man	Sask	Alb	C.-B.	T.N.-O.	Yukon
Agriculture Canada			1	1		4			2	2		
Consommation et Corporations Canada						1						
Commission de l'emploi et Immigration	2			1	1	1						
Énergie, Mines et Ressources	1				1	1		1				
Environnement Canada	1	2	2	2	9	18	1		13	7		1
Affaires extérieures												
Agence canadienne de développement international				3	21	19	3	1	4	5		
Pêches et Océans	4		2		2	1				3		
Affaires indiennes et Nord canadien		2	1	3	8	55	8	13	8	8	2	5
Industrie et Commerce						8						
Commission du système métrique Canada						2						
Défense nationale						1						
Santé nationale et Bien-être social												

(Un, localisation du projet—Québec et Ontario)

(Treize chefs de projets ont été nommés pour administrer les 25 projets entrepris par le Bureau des biens. Les projets entrepris par le Bureau sont pour des marchés exécutés hors du Canada.)

(Depuis la parution de la circulaire, un seul chef de projet a été nommé: le directeur de l'équipe des projets spéciaux dans la région de la capitale national. Il s'agit d'un projet portant sur la décentralisation des activités de la Division des demandes d'indemnité et des prestations du Régime de pensions du Canada vers huit capitales provinciales (l'Ontario et le Québec sont exclus).

	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	T.N.-O.	Yukon
Bibliothèque nationale						1						
Conseil national de recherches												

Le CNRC a nommé 37 chefs de projets à l'intérieur du CNRC. Les personnes nommées sont responsables de 79 projets distribués comme suit:

T.-N.	1	Man	2
N.-É.	1	Sask	1
Î.-P.-É.	1	Alb	4
Qué	10	C.-B.	5
Ont	52	Autres Pays	2

Commission de la fonction publique						2						
Travaux publics Canada	1		2	2	11	22			3	2		
Expansion économique régionale												

(Un chef de projet pour tous les projets de l'administration du rétablissement agricole des Prairies (ARAP)).

Solliciteur général						1						
Service correctionnel du Canada						32						
Gendarmerie royale du Canada						2						
Approvisionnements et Services												
Transports Canada	3	1	2	1	8	43			9	11	4	2
Affaires des anciens combattants							1		1			
Autres ministères et agences												

(Un. Province de localisation du projet: toutes les provinces sauf Québec)

Aucun.

Questions au Feuilleton

LA SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS—LE RAPPORT ANNUEL

Question nº 1215—**M. Cossitt:**

1. Le rapport annuel de 1979 de la Société pour l'expansion des exportations a-t-il été publié et, dans l'affirmative, *a*) combien d'exemplaires ont été imprimés, *b*) a-t-il été imprimé par le ministère des Approvisionnements et Services et (i) dans l'affirmative, à quel coût total (ii) sinon, qui l'a imprimé et à quel coût?

2. L'exemplaire coûtait-il environ $4.87 et *a*) dans l'affirmative, le gouvernement est-il averti qu'il ressort de chiffres compilés en janvier 1980 par un expert de Toronto que le coût unitaire déclaré dans le rapport annuel de sociétés privées moyennes était de $1.50 à $2 l'exemplaire et, dans l'affirmative, comment la différence a-t-elle été calculée, *b*) sinon, à combien s'élevait-elle?

3. Pour l'impression de ce rapport, a-t-on *a*) lancé un appel d'offres et, dans l'affirmative, quels sont le nom des personnes sollicitées et le montant de leur offre, *b*) eu recours à des annonces et, dans l'affirmative, quels sont le nom de ceux qui y ont répondu et le montant de leur offre?

L'hon. Ed Lumley (ministre d'État (Commerce)): En ce qui concerne la Société pour l'expansion des exportations: 1. Oui.

a) 32,000.

b) Non.

(i) Sans objet.

(ii) M.O.M. Printing—$127,555.32.

2. Oui.

a) et b) Non; mais le rapport annuel de la Société pour l'expansion des exportations répond à davantage de besoins que celui d'une société privée de type courant. Il vise en effet à promouvoir les exportations, à signaler les débouchés éventuels aux hommes d'affaires et à informer le secteur commercial des services financiers offerts aux exportateurs. C'est pourquoi il a un aussi grand tirage et une distribution aussi importante.

3. a) Un appel d'offres a été lancé à:

M.O.M. Printing

300, avenue Parkdale

Ottawa, Ontario

National Printer (Ottawa) Ltd.

1980, chemin Merivale

Ottawa, Ontario

Herzig Somerville Ltd.

42, chemin Hollinger

Toronto, Ontario.

Le montant de l'offre même constitue un renseignement commercialement confidentiel. Le marché a été adjugé au plus bas soumissionnaire.

b) Sans objet.

DÉFENSE NATIONALE—LES TUBES ÉLECTRONIQUES

Question nº 1735—**M. McKinnon:**

a) Le ministère de la Défense nationale a-t-il passé avec la Denlen Electronics Corp. International Ltd. une commande de tubes électroniques d'une valeur de $77,029 sous le numéro de contrat 6PX.2750190, et, dans l'affirmative, *b*) où ces tubes seront-ils fabriqués?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): *a*) Oui.

b) San Carlos, Californie, États-Unis.

Il est à noter que ces tubes sont produits en exclusivité par Litton Industries dans leur installation à San Carlos, Californie et Denlen Electronics est le fournisseur canadien exclusif des tubes Litton.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si la question nº 764 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

[*Texte*]

TRANSPORTS—LES CONSEILLERS ENGAGÉS À CONTRAT

Question nº 764—**M. Shields:**

Depuis le 1er août 1978, combien de conseillers *a*) administratifs, *b*) politiques ont été engagés à contrat par le ministère des Transports ou des conseils, commissions ou sociétés qui relèvent du Ministre et, dans chaque cas, combien d'argent ont-ils reçu?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Collenette: Madame le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Conformément à l'article 54 du règlement, je quitte maintenant le fauteuil pour permettre à la chambre de se former en comité plénier.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

LA LOI Nº 2 DE 1980-1981 PORTANT AFFECTATION DE CRÉDITS

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Ethier, reprend l'étude, interrompue le vendredi 5 décembre, du bill C-47, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1981, présenté par M. Pinard.

Le vice-président: A l'ordre. La Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier le bill C-47, loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1981.

Quand le comité a ajourné ses travaux le vendredi 5 décembre, nous en étions à l'étude du premier crédit du ministère de l'Emploi et de l'Immigration et le député de Calgary-Ouest avait la parole. Comme le ministre sera absent au début du débat, il a été convenu que le député de Calgary-Ouest cédera son tour et qu'il prendra la parole après le député de Notre-Dame-de-Grâce.

EMPLOI ET IMMIGRATION:

Crédit 1er:

M. Allmand: Monsieur le président, en ma qualité de président du groupe d'étude parlementaire sur les perspectives d'emploi pour les années 80, je voudrais passer brièvement en revue pour le bénéfice de la Chambre, du ministre et de ses fonctionnaires, le travail accompli depuis juin dernier, date de la création du comité, ainsi que les témoignages que nous avons recueillis. Naturellement, comme il ne s'agit pas d'un rapport en bonne et due forme, je ne parle pas au nom du comité spécial. Je ferai état de certaines opinions qui nous ont été transmises mais qui n'ont fait l'objet ni de décisions ni de recommandations.

Comme les députés le savent, le groupe d'étude spécial a été établi par le Parlement le 23 mai 1980 et ses membres ont été désignés le 4 juin. Le groupe se compose de sept députés, quatre ministériels et trois oppositionnels. Parmi ces trois derniers, on note les principaux critiques du parti conservateur et du Nouveau parti démocratique. La composition du comité reflète assez bien les différentes régions du pays, soit deux membres de l'Ouest, deux de l'Ontario, deux du Québec et un de la région atlantique.

On espérait qu'un groupe d'étude formé de députés étudierait ces problèmes sous un autre angle que les nombreux groupes de travail, commissions et groupes d'étude établis par le ministère au cours des années. Selon moi, un des grands avantages d'un groupe d'étude parlementaire, c'est qu'une fois qu'il aura présenté son rapport au Parlement et au gouvernement, ses membres seront à la Chambre pour interroger le ministre au sujet de sa mise en œuvre.

Comme vous le savez, chaque fois que des groupes d'étude ont été formés d'experts et d'universitaires de l'extérieur, ces derniers se sont dispersés après avoir présenté leur rapport et n'ont pas pu suivre sa mise en œuvre comme peuvent le faire des députés.

Pour résumer, le groupe d'étude avait pour mandat d'étudier la situation au Canada, étant donné que nous avions, d'une part, un taux de chômage inacceptable et, d'autre part, une pénurie de plus en plus grave de main-d'œuvre qualifiée, tant en ce qui concerne les cols bleus que les cols blancs. En étudiant ce problème, nous nous sommes livrés à une analyse critique de nos politiques de main-d'œuvre, de nos programmes de formation et de recyclage et de nos programmes de mobilité de la main-d'œuvre.

Nous avons commencé à tenir des audiences dans la semaine qui a suivi notre nomination et, en juin et en juillet, nous avons entendu un grand nombre des associations et groupes nationaux représentés à Ottawa: le Congrès du travail du Canada, le Conseil économique du Canada, l'Association des manufacturiers canadiens, et ainsi de suite.

● (1510)

Au cours du mois d'août et au début de septembre, les membres du groupe de travail ont eu des réunions privées avec les administrations provinciales au sujet de ces problèmes, qui relèvent à la fois de la compétence fédérale et la compétence provinciale. Nous avons jugé qu'il était de la plus haute importance de consulter les gouvernements provinciaux pour leur faire savoir que nous n'avons pas l'intention d'empiéter sur la compétence mais que nous tenions à procéder à une investigation complète. Ces entretiens avec les provinces sont terminées, sauf pour ce qui concerne la province de Québec avec laquelle nous n'avons pas encore pu prendre rendez-vous.

Le comité a ensuite entrepris de se déplacer. Nous avons déjà tenu des audiences à Terre-Neuve, en Nouvelle-Écosse, dans l'Île-du-Prince-Édouard, au Nouveau-Brunswick, en Colombie-Britannique, en Alberta, au Manitoba, en Saskatchewan et dans la région Jonquière-Lac-Saint-Jean du Québec. Nous avons du interrompre les autres audiences prévues pour les Québec et pour l'Ontario, en raison du rappel anticipé du Parlement et de ce qu'il y avait d'autres questions importantes à étudier ici: budget, politique énergétique, projet constitutionnel, et cetera. Donc, depuis le rappel du Parlement nous siégeons ici à Ottawa et nous recevons de nombreux mémoires.

J'aimerais dire un mot des points de vue, suggestions, recommandations et critiques que nous ont présentés les minigroupes et les particuliers qui ont comparu devant nous. Je confirmerai tout d'abord qu'à l'unanimité, et j'insiste sur ce point, les témoins estiment que nous traversons une grave pénurie de personnels qualifiés. Cette pénurie va s'accentuer jusqu'à l'année 1985. De l'avis de beaucoup, si nous ne prenons pas des mesures importantes cette année et l'an prochain pour renverser la situation, nous allons amoindrir gravement les possibilités de production de nos secteurs secondaire et tertiaire. Certains témoins nous ont même déjà signalé qu'ils doivent refuser des commandes et surseoir à des projets d'extension. Certains employeurs ont dû fermer des parties d'usine ou d'entreprise, faute de personnels qualifiés pour effectuer des travaux indispensables. Diverses raisons expliqueraient cette pénurie grave de personnels qualifiés.

En voici quelques-unes, en cette période de chômage relativement élevé. On nous a répété maintes fois que si les années 60 et 70 ont vu passer la génération du «baby boom» de 1950, les années 80 commencent à ressentir les effets de la chute de la natalité que s'est amorcée vers 1960. Et, alors que bien des gens ont débouché sur le marché du travail dans les années 70, on signale que leur nombre diminuera progressivement dans les années 80 et que les pénuries deviendront plus prononcées.

En deuxième lieu, on nous a dit à maintes reprises que les employeurs canadiens font piètre figure quand il s'agit de former leurs propres travailleurs dans le secteur industriel et d'autres. L'Association des manufacturiers canadiens, dans un mémoire réconfortant qu'elle nous a présenté, critiquait sévèrement ses propres membres, soulignant que moins de 20 p. 100 d'entre eux formaient sur place leurs propres employés. Selon elle, il s'agit là d'une situation déplorable qui doit être modifiée aussi rapidement que possible.

Nombre de ces sociétés ne donnaient dans le passé aucune formation au Canada parce qu'il était beaucoup moins coûteux pour elles d'aller chercher des employés qualifiés en Europe de l'Ouest ou aux États-Unis. Ces pays, ceux de l'Europe de l'Ouest, du Marché commun ainsi que les États-Unis, doivent faire face également à un taux de natalité décroissant. En outre, comme la situation dans ces pays s'est sensiblement améliorée, les employeurs canadiens éprouvent de grandes difficultés à y recruter des ouvriers qualifiés.

La dernière raison qu'on nous a donnée réside dans les attitudes plutôt négatives que les Canadiens ont adoptées depuis la Deuxième Guerre mondiale à l'égard des cols bleus. Cette attitude se base sur l'a priori selon lequel le travail des cols blancs, quels qu'ils soient, est supérieur au travail des cols bleus en ce sens qu'il est plus propre. Cette conception a amené beaucoup de parents à inciter leurs enfants à se spécialiser dans le travail de bureau au lieu d'acquérir une formation dans les métiers manuels ou spécialisés, lesquels sont bien souvent plus indispensables à la société, lesquels sont honorables et nécessaires à tout pays qui veut produire lui-même les biens et services en demande sur le marché.

Voilà donc quatre des raisons qui nous ont été données: la baisse du taux de natalité, notre incapacité à attirer chez nous autant d'émigrants que dans le passé, surtout les émigrants spécialisés, le manque de programmes de formation au sein de nos propres industries et l'attitude négative de la société à l'égard des métiers manuels.

Dans quels domaines la pénurie de main-d'œuvre spécialisée est-elle critique? Les industries, les employeurs et les syndicats nous ont dit qu'il y a surtout pénurie de machinistes, de soudeurs, d'outilleurs et de fondeurs, de techniciens en électronique, de techniciens en communications, d'ingénieurs de toutes spécialités, de spécialistes des analyses financières, de comptables, d'actuaires, de personnel médical et para-médical, d'infirmières, d'infirmières psychiatriques, de physiothérapeutes et ainsi de suite. Tels sont les métiers et les professions où il y a une pénurie de main-d'œuvre grave.

On nous a dit qu'on avait dû fermer un des services de l'hôpital régional de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, parce qu'il n'y avait pas suffisamment d'infirmières. Récemment, le directeur des services hospitaliers d'un grand établissement de soins de Halifax nous a dit que l'administration avait fait les frais de machines électroniques complexes mais qu'elle n'avait trouvé personne pour les entretenir et les réparer. Non seulement, n'avait-elle trouvé personne à Halifax et en Nouvelle-Écosse, mais elle n'avait trouvé personne à l'échelle du Canada. C'est à Chicago dans l'Illinois qu'elle a trouvé quelqu'un pour faire ce travail. Et cela s'est produit dans une province où le taux de chômage est élevé.

Nous avons eu connaissance d'un autre exemple étonnant lors des audiences que nous avons tenues à Sydney en Nouvelle-Écosse. Un homme relativement jeune nous a dit être venu du Massachussetts pour s'installer au Cap-Breton parce que les bateaux de pêche de la Nouvelle-Écosse étaient de plus en plus équipés de matériel électronique complexe et parce que personne ou très peu de gens en Nouvelle-Écosse avaient les compétences voulues pour entretenir et réparer les mini-ordinateurs ou les systèmes électroniques de ces bateaux. Voilà un Américain qui vient ouvrir un commerce au Canada, qui offre d'effectuer ce genre de travaux, et qui enseigne maintenant aux jeunes de la région du Cap Breton comment entretenir et réparer ces appareils à bord des navires de pêche.

On nous a dit maintes et maintes fois qu'ils existe actuellement de sérieuses pénuries, mais que la situation risque de se détériorer si rien ne se fait. Surtout qu'elle risque de se détériorer encore davantage par suite des projets d'envergure dont la mise en œuvre devrait débuter prochainement, notamment les projets de mise en valur des sables bitumineux, la construction des pipe-lines, l'exploitation des réserves sous-marines de gaz et de pétrole dans les régions de l'Atlantique et de l'arctique, ainsi que certains aménagements portuaires gigantesques. Ces réalisations d'envergure vont effectuer des coupes sombres dans les rangs de la main-d'œuvre qualifiée tant chez les cols bleus que chez les cols blancs, qu'il s'agisse par exemple d'ingénieurs, de soudeurs ou d'outilleurs et matriceurs. Ces travailleurs seront draînés de toutes les régions du Canada vers l'Alberta ou les autres régions où ces projets gigantesques seront réalisés, ce qui fera grimper les salaires, accroîtra l'inflation, et suscitera des pénuries dans maintes régions du Canada qui ne sont pas en mesure d'offrir des salaires comparables. Voilà les difficultés actuelles et futures.

● (1520)

Quelles sont les solutions proposées? On a beaucoup critiqué le système que nous employons pour établir des prévisions, plus particulièrement les prévisions nécessaires à la préparation des programmes de formation et à la mise sur pied des programmes d'orientation dans les écoles secondaires et les écoles de formation technique et professionnelle. Selon de nombreux témoins, les données statistiques dont on se sert un peu partout au Canada sont dans une trop grande mesure fonction de la macro-analyse et ne tiennent nullement compte de problèmes régionaux importants. Pour certains, les employés de Statistique Canada chargés de recueillir les renseignements nécessaires aux fins de l'analyse du marché de la main-d'œuvre n'ont pas utilisé les questions de la façon la plus judicieuse possible.

Par exemple, d'après un représentant d'une des administrations des provinces de l'Atlantique, le questionnaire envoyé par Statistique Canada aux entreprises locales contenait la question suivante: «Combien d'employés à temps partiel comptez-vous à votre service?» On y trouvait aussi d'autres questions faisant suite à cette dernière. Le tourisme étant une activité importante dans cette région, le ministre et les fonctionnaires provinciaux compétents ont demandé par téléphone à Statistique Canada de leur communiquer les renseignements recueillis dans le questionnaire. Les fonctionnaires de Statistique Canada ont répondu que c'était impossible car, bien que les entreprises aient répondu aux questions, on avait jugé inutile de verser les données dans l'ordinateur de façon à pouvoir les communiquer par la suite. Bien sûr, les fonctionnaires provinciaux étaient furieux car ces renseignements leur auraient été des plus utiles pour analyser le marché du travail dans la province.

Ainsi, les renseignements statistiques que nous offrons ont fait l'objet de critiques, souvent constructives. On a signalé en particulier qu'il y avait lieu de mieux les adapter aux problèmes régionaux, qu'il s'agisse du nord-est du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Labrador, de la Gaspésie ou du nord de l'Ontario, et en outre que les renseignements n'étaient pas suffisamment détaillés pour permettre de résoudre les difficultés des régions. Pour instaurer graduellement des cours permettant de former la main-d'œuvre qualifiée dont l'industrie a besoin et éliminer ceux qui ne sont plus utiles, il nous faut des données statistiques afin d'organiser ces cours et d'orienter les jeunes travailleurs.

D'après d'autres recommandations, on devrait prévoir beaucoup plus de formation en cours d'emploi, formation qui devrait, si possible, se rattacher à un genre de programme d'enseignement coopératif. Un grand nombre d'employeurs se sont dits très satisfaits du genre de programmes offerts par l'Université de Waterloo, l'Université de Sherbrooke et l'Institut technique Ryerson où les étudiants partagent leur temps entre l'institution et le travail. Lorsque ces étudiants terminent leur formation et obtiennent un diplôme, ils comptent un grand nombre d'heures de travail pratique, ce qui avantage considérablement l'employeur. Je crois savoir que depuis quelques années le ministre et le gouvernement se sont orientés dans cette voie. Je dois dire que, d'après les recommandations, nous devrions agir encore plus rapidement et aller plus loin en ce sens.

Selon une autre recommandation, nous devrions modifier nos politiques, nos lois et nos programmes pour permettre dans une bien plus grande mesure que maintenant les programmes de partage du travail, afin que les sociétés puissent garder les travailleurs qualifiés après l'âge de 65 ans. Par exemple, un ouvrier pourrait travailler deux ou trois jours et un autre finirait la semaine. Cela permettrait de réduire le nombre d'heures de travail de deux citoyens âgés, qui pourraient accomplir un travail pour lequel on ne peut trouver aucun jeune compétent.

J'ai oublié les chiffres exacts, mais nous avons été atterrés d'apprendre qu'une très forte proportion des ouvriers qualifiés canadiens dépassent actuellement 45 ans et que très peu de jeunes les remplacent. Bien des sociétés aimeraient garder leurs ouvriers qualifiés après l'âge de 65 ans en diminuant leurs heures de travail, mais ce n'est pas toujours possible aujourd'hui à cause des lois, des règlements, des conventions collectives et ainsi de suite.

Une autre suggestion faite au comité touchant le programme de partage du travail, c'était de mettre à profit les femmes mariées, qui, très souvent, ont été formées à certains types de travail mais ont dû quitter la vie active pendant quelques années pour élever leurs enfants. Afin de profiter de la main-d'œuvre féminine qui a les compétences voulues, nous avons proposé de modifier le système pour leur permettre de venir deux ou trois jours par semaine, faisant ainsi un apport à l'économie canadienne tout en étant en mesure de s'occuper de leur famille à la maison.

En ce qui concerne les jeunes, on a proposé de promouvoir dans une plus large mesure les programmes d'enseignement coopératif, afin que les jeunes puissent passer quand ils le désirent des établissements d'enseignement à la population active et vice-versa. De nombreuses recommandations ont également été formulées à l'égard de certains groupes minoritaires ou défavorisés dans le pays. Il nous semble que non seulement au nom de la justice, mais également dans l'intérêt de notre situation économique, nous devons utiliser davantage les ressources que constituent les femmes, les autochtones et les handicapés.

Le vice-président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais le temps de parole qui lui était imparti est écoulé.

M. Allmand: Peut-être pourrais-je avoir quelques minutes supplémentaires pour conclure mes observations?

Le vice-président: Cela n'est possible qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Allmand: Je vous remercie, monsieur le président, ainsi que les membres du comité. Je n'en ai que pour quelques minutes. Je disais donc, en ce qui concerne ces groupes, que nous sommes d'avis qu'il faut faire de plus gros efforts pour utiliser la main-d'œuvre féminine dans des emplois non traditionnels, former les autochtones afin qu'ils puissent occuper les emplois spécialisés requis, et utiliser les handicapés qui sont souvent tout à fait capables de faire un travail précis. Ces mesures sont nécessaires, je le répète, non seulement dans l'intérêt de la justice mais également de notre situation économique. Si nous voulons que notre pays produise au maximum de sa capacité, nous devons utiliser tous les travailleurs possibles, sans distinction de sexe, d'antécédents ou de handicaps.

De nombreux Canadiens des régions lointaines, comme la régions Atlantique, l'Ouest et le nord des provinces centrales, ont proposé de prévoir une plus grande souplesse dans les programmes de recyclage et de mobilité de la main-d'œuvre actuellement en vigueur. A leur avis, la majorité des règlements en vigueur s'appuient sur des données statistiques qui reflètent plus précisément la situation du sud de l'Ontario ou des grands centres urbains et, très souvent, ces politiques ne réussissent guère à remédier aux problèmes qui se posent au Cap Breton, à Gaspé, dans le nord de l'Ontario et d'autres régions semblables.

Il est évident qu'il y a quelque chose qui cloche dans notre système. Étant donné le taux de chômage au Canada et la pénurie croissante de main-d'œuvre, il y a certainement une lacune dans notre politique de recyclage de la main-d'œuvre, puisqu'elle n'arrive pas à satisfaire aux besoins des chômeurs qui veulent travailler et qui sont désireux d'apprendre un métier. Il faudrait recycler ces chômeurs pour qu'ils occupent les emplois offerts en grand nombre.

En terminant, le groupe de travail a obtenu l'accord de tous les partis quant à la date de la reprise de ses travaux. Il était impossible d'étudier toutes les questions complexes à si bref délai. Nous poursuivrons nos travaux jusqu'à la fin du printemps, après quoi nous remettrons notre rapport final. En attendant, nous essayerons de publier un rapport provisoire qui, je l'espère, aidera le ministre à prendre de nouvelles mesures et à remédier à certains des problèmes que j'ai abordés aujourd'hui.

● (1530)

M. Hawkes: Comme le ministre était absent pendant l'excellent exposé fait par mon collègue hier de l'autre côté de la Chambre, j'espère qu'il va le lire dans le hansard. Ce groupe d'étude nous a fait découvrir des tas de renseignements, et je suis heureux qu'ils soient en partie publiés.

Vendredi dernier, au cours des cinq minutes dont je disposais, j'ai posé une série de questions au ministre. J'aimerais commencer aujourd'hui par ces questions, puisqu'il a eu toute la fin de semaine pour s'informer.

Le ministre pourrait-il me dire combien d'années-personnes la construction d'une seule usine d'exploitation des sables bitumineux va créer?

M. Axworthy: Monsieur le président, avant de répondre, j'aimerais assurer au député et au président du groupe de travail parlementaire que non seulement je ne manquerai pas de lire le compte rendu publié au hansard, mais que je vais attendre avec beaucoup d'impatience le texte du groupe de travail parlementaire. Je suis persuadé qu'il sera à la hauteur de la sagesse et de l'expérience de ses membres—peut-être à quelques exceptions près. Je sais que le président a consacré beaucoup de temps à ce domaine. Nous attendons avec impatience les conclusions du comité.

Pour répondre à la question du député de Calgary-Ouest, je dirai que chacun des projets d'exploitation des sables bitumineux a ses caractéristiques propres, en fonction de sa taille et de sa nature. Il n'y a pas d'usine standard. Chacune comporte des investissements et un outillage différents. Je pourrais fournir les chiffres approximatifs provenant des sociétés pétrolières et de nos bureaux régionaux. L'exemple peut-être le plus évocateur est celui de l'usine Syncrude, dont la construction a représenté environ 19,720 années-personnes sur une durée de sept ans, et dont l'effectif d'exploitation compte maintenant 4,000 personnes environ.

Les chiffres estimatifs relatifs au projet Alsands portent sur environ 300 personnes en 1980, 300 en 1981, 1,200 en 1982, 3,395 en 1983, 6,308 en 1984, 6,673 en 1985 et 3,577 en 1986, c'est-à-dire en tout 21,757 années-personnes pour la construction. Nous estimons que l'exploitation va exiger environ 2,800 personnes pour chacune des zones concernées.

Le projet de Cold Lake, qui est présentement à l'étude, exigera, dans le secteur de la construction, 500 années-hommes en 1980, 677 en 1981, 2,091 en 1982, 4,771 en 1983, 7,679 en 1984, 7,552 en 1985, 4,796 en 1986 et 2,910 en 1987, ce qui fait en tout 30,076 années-hommes pour les travaux de construction. L'exploitation de l'usine fournira quelque 2,600 années-hommes de travail.

Comme le député le sait, la décision au sujet des usines de traitement des sables bitumineux est retardée par le premier ministre de l'Alberta pour des raisons qu'il est le seul à connaître, comme le premier ministre l'a dit pendant la période des questions. Le député sait que nous avons offert sans équivoque de payer le prix demandé par les sociétés pétrolières, qui est de $38 le baril. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a fait cette offre au début de l'automne, de sorte que nous avons accordé aux sociétés pétrolières, comme elles le demandaient, un prix proportionné au coût d'extraction du pétrole des sables bitumineux. Jusqu'à maintenant, le premier ministre de l'Alberta a refusé d'accorder les permis pour la mise en œuvre de ces projets. Comme je l'ai déjà dit au député, j'espère qu'il usera de ses bons offices en tant que député conservateur de l'Alberta pour amener le premier ministre de cette province à changer d'idée, de manière que ces projets d'une importance vitale puissent être entrepris.

M. Hawkes: Monsieur le président, le ministre continue à me stupéfier. En sa qualité de ministre de l'Ouest, il devrait comprendre que même le prix que le gouvernement fédéral offre pour le pétrole des sables bitumineux ne permet pas de rentabiliser ces projets. Je sais que le premier ministre de l'Alberta a déclaré très clairement, qu'en l'absence d'un programme énergétique global intelligent et sensé, il n'était pas prêt à traiter sur la base de quelques dispositions satisfaisantes mais qu'au contraire il ferait tout son possible pour apprendre au gouvernement fédéral quelles sont les conditions d'un programme susceptible de nous faire parvenir à l'autarcie dans notre pays.

Revenons donc à la question du nombre d'années-hommes que ces projets vont permettre de créer. Le ministre pourrait-il nous dire si ces chiffres englobent le nombre d'années-personnes qui vont être crées du fait des infrastructures—c'est-à-dire à cause des villes qu'il faudra bâtir pour chacune de ces usines? Si non, pourrait-il essayer de chiffres le nombre d'années-personnes qui vont être créées grâce à la construction de ces usines?

M. Axworthy: Monsieur le président, quand le député a posé ces questions vendredi, il a oublié de demander ces renseignements. Par conséquent, nous ne saurions fournir ces chiffres détaillés. Cependant, je vais faire tout ce qui est possible pour lui trouver ces chiffres, mais comme c'est le dernier jour consacré à l'étude de ce budget qui nous reste, nous devrons les lui communiquer par lettre, à moins que nous arrivions à trouver tout de suite ces chiffres. Il admettra qu'il s'agira d'une estimation joliment approximative. Nous ignorons de quel ordre exactement elle sera. Sans doute pourrions-nous extrapoler les données applicables à Fort McMurray, mais nous allons tâcher de trouver ces chiffres et de les lui fournir.

M. Hawkes: Monsieur le président, j'imaginerais qu'avec 25,000 employés, nous pourrions obtenir ces chiffres dès aujourd'hui. Peut-être qu'un seul appel téléphonique de la part de l'un quelconque des fonctionnaires que j'ai remarqués à la tribune ou sur le parquet suffirait.

J'ai demandé au ministre combien d'années-personnes une usine pouvait susciter pendant un cycle d'exploitation, disons, de 25 ans. Le ministre reconnaîtra sans doute que les chiffres qu'il a fournis jusqu'à maintenant portent surtout sur la construction de l'usine et sur son exploitation, sans comprendre l'effet cumulatif.

Par exemple, quand il s'agit de la construction d'une maison dotée de toutes les pièces dont elle se compose normalement, on tient compte des années-hommes qu'il faut pour la construire, mais non les années-hommes qu'entraîne la fabrication d'articles de plomberie, de tapis et le reste. Le ministre pourrait-il nous dire de quel multiplicateur se servent ses fonctionnaires pour évaluer les emplois produits dans le secteur du bâtiment? Je suppose qu'il se crée de trois à quatre fois autant d'emplois quand on considère l'effet cumulatif plutôt que le compte direct des emplois. Le ministre pourrait-il nous dire de quels chiffres se servent ses fonctionnaires?

M. Axworthy: Monsieur le président, le député reconnaîtra qu'il s'engage maintenant insensiblement dans le monde ésotérique de la prospective où excellent les économistes, et dont les inexactitudes sont bien connues. Je ne voudrais pas induire la Chambre en erreur en citant des chiffres qui font croire à une multiplication qui ne se vérifie pas dans les faits. Le multiplicateur moyen dont se servent souvent les économistes s'établit entre trois et cinq, mais il n'existe pas pour le moment de multiplicateur précis pour évaluer les emplois créés dans les usines de traitement des sables bitumineux; nous ne pourrons que calculer les emplois créés une fois que les usines entreront en service et retenir ces chiffres comme exemples. L'usine de Syncrude représente la première activité importante d'exploitation des sables bitumineux et il faudrait compter un certain temps pour acquérir l'expérience et réunir les faits nécessaires pour constituer une base de données fermes à partir de laquelle des chiffres précis pourront être formulés.

Je demanderai aux fonctionnaires de mon ministère de choisir un multiplicateur qui leur paraisse raisonnablement fonctionnel. J'aimerais toutefois ajouter qu'il me paraît assez dangereux de recourir à cette pratique, compte tenu des lacunes qu'accuse la science de la prévision économique au Canada.

M. Hawkes: Monsieur le président, même si je m'en tiens aux prévisions les moins élevées qu'on peut imaginer, je sais que je dois verser, en tant que contribuable, de fortes sommes d'argent au gouvernement fédéral. Je suis un peu déçu que le ministre trouve préférable de ne pas nous communiquer ces chiffres. Si l'on opte pour le chiffre le moins élevé, la phase de la construction nécessite à elle seule un effectif de plus de 120,000 années-personnes, tandis que l'indice le plus élevé correspond à un effectif de 180,000 années-personnes. Et il n'est alors question que d'une seule usine. Le ministre pourrait-il puiser dans ses connaissances du marché du travail au Canada pour nous dire combien de ces usines pourraient être mises en chantier durant la même période de temps sans entraîner une grave pénurie de main-d'œuvre qualifiée?

M. Axworthy: Monsieur le président, j'ai soulevé cette même question il y a six semaines lors d'une rencontre avec des représentants de sociétés pétrolières qui participaient à l'élaboration et à la planification des activités du secteur des sables bitumineux. A vrai dire, ils n'en savent rien non plus. Tous, nous le savons, l'une des faiblesses du pays jusqu'ici, a été le manque de planification de l'usage des ressources humaines dans l'important domaine de ressources. L'industrie a montré peu d'empressement à se prêter aux prévisions conjointes, à la planification et à la formation communes des gens de métier requis. L'industrie s'est fiée à une formule d'expédients, de décisions faites au petit bonheur, compagnie par compagnie, sans tâcher d'élaborer une politique industrielle.

● (1540)

Lors des réunions du conseil consultatif à Calgary en octobre dernier, sauf erreur, nous avons convoqué une réunion des représentants de toutes les compagnies pour tenter de les convaincre de l'importance de collaborer davantage en établissant leurs plans. Il faut dire que l'un des obstacles actuels tient au fait que la province de l'Alberta a annulé ses accords avec le comité de consultation et d'organisation de la main-d'œuvre, accords conclus habituellement avec chacune des provinces. Nous cherchons à négocier la création de comités d'organisation et de consultation avec les gouvernements provinciaux, l'industrie et le gouvernement fédéral. Comme la province de l'Alberta s'en est retirée il y a environ un an, je crois, peut-être plus longtemps, il n'y a donc pas eu de participation de la part des provinces dans ces domaines.

Les gouvernements provinciaux ont déjà exprimé de temps à autre leur peu d'empressement à voir les sociétés traiter directement avec le gouvernement fédéral. Je le déplore profondément, car je crois que le problème est plus important que la position ou la politique de quelque gouvernement ou de quelque industrie. Il faut au contraire que nous commencions de concerter nos efforts pour parvenir à une certaine forme d'accord. Mais tant que nous n'aurons pas réussi à convaincre toutes les parties intéressées que cela est nécessaire, il sera très difficile de faire ces prévisions et d'essayer de coordonner les efforts des sociétés pour qu'elles étalent les phases de réalisation de leurs projets, afin de ne pas surchauffer l'économie ni d'exercer une trop forte demande dans certains secteurs de la main-d'œuvre. Nous avons remarqué lors de cette réunion que si tous ces projets étaient réalisés en même temps, ils exerceraient des pressions temporaires très intenses sur les besoins en main-d'œuvre dans certains secteurs clés, par exemple, ceux de la tuyauterie, de la machinerie et les travaux d'ingénierie.

Étant donné que l'industrie pétrolière et gazière paye de hauts salaires, nous avons estimé qu'elle ne devrait pas avoir de difficultés à attirer suffisamment de travailleurs d'autres industries en Alberta, dans l'ouest du Canada et dans d'autres parties du pays. Un tel phénomène aura cependant pour conséquence de créer des pénuries par ricochet. Les industries qui ne pourront pas les concurrencer en matière de prix subiront de graves pénuries qui se répercuteront sur leur productivité.

Ce qui revient à décoiffer saint Pierre pour coiffer saint Paul. On pourrait probablement exécuter les super-projets pétroliers et gaziers, mais ce serait aux dépens d'autres industries qui ont besoin de travailleurs spécialisés dans les mêmes disciplines. C'est pourquoi j'ai laissé entendre, au début, qu'il serait très important que nous établissions des programmes de formation et d'apprentissage qui réussissent à attirer vers ces disciplines des gens de métier qui ne jouissent pas présentement des mêmes avantages. C'est pourquoi nous ne devons pas nous limiter à une industrie ou à un secteur, mais bien établir une statégie nationale de formation industrielle de façon à éviter le genre de secousse que provoque le drainage des compétences par une industrie aux dépens des autres secteurs industriels. Il importe, par conséquent, que nous commençions à mettre sur pied un programme national de formation industrielle. C'est ce que nous tentons de faire par l'entremise du comité du Parlement, de notre propre comité et au moyen des discussions que nous aurons l'an prochain avec les gouvernements provinciaux au sujet de la loi sur la formation professionnelle.

Le vice-président: Le député de Calgary-Ouest a la parole, mais il ne dispose que d'une minute.

M. Hawkes: Monsieur le président, le ministre a fait valoir récemment dans un discours qu'il ne serait pas facile de trouver des solutions si nous persévérons dans cette nouvelle habitude des canadiens de rejeter la faute et la responsabilité sur autrui. Il a dit ainsi que nous semblons avoir le don de nous blanchir en blâmant les autres.

Que le ministre sache que les prévisions des besoins en main-d'œuvre de l'Alberta sont excellentes. Elles sont à la disposition du gouvernement fédéral. Elles sont excellentes parce que nous avons tendance à travailler en collaboration avec les employés, les employeurs et le gouvernement de la province. Le travail se fait dans une atmosphère de confiance mutuelle et de coopération. Nous ne nous traitons pas en ennemis. Le système qui en résulte est plus productif et permet de planifier parce que les employeurs consentent à donner des informations exactes et non erronées. Il y a peut-être là une leçon dont le ministre pourrait profiter. J'attendrai avec impatience que nous abordions d'autres questions dans le courant de la journée.

[*Français*]

M. Lapointe (Beauce): Monsieur le président, je suis enchanté de pouvoir participer à un tel débat qui me permettra d'exposer brièvement les instruments de politique fédérale qui ont été utilisés pour favoriser la création d'emplois dans ma circonscription. Je poserai ensuite quelques questions au ministre sur des sujets particuliers. Depuis une décennie plusieurs initiatives en matière d'emplois ont été introduites dans chacune des circonscriptions par l'entremise du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) et le ministère de l'Expansion économique régionale. Bon nombre de ces projets ont attiré plusieurs participants et suscité beaucoup d'intérêt surtout à cause des nombreuses répercussions sur la vie socio-économique des commettants de nos circonscriptions. Les divers programmes mis sur pied visaient en premier lieu, comme nous le savons, à créer de l'emploi et à améliorer les conditions de vie au sein de la collectivité.

Monsieur le président, les Beaucerons ont pour leur part accordé un appui enthousiaste à ces divers programmes, surtout si j'en juge par de nombreuses demandes que j'ai reçues dans le cadre du nouveau programme de développement communautaire cette année. Soixante-quinze organismes ont postulé pour obtenir l'acceptation de leurs projets, certains d'entre eux étant très innovateurs. Cet enthousiasme est bien typique de la mentalité d'entreprises de la Beauce où sont actives des centaines d'industries diversifiées généralement alimentées par du capital et une main-d'œuvre locale. D'ailleurs cela ne m'a pas surpris, au contraire, j'ai été à même de constater que plusieurs personnes possédaient beaucoup d'imagination et de créativité. Malheureusement le comité consultatif et moi-même avons dû en éliminer tout près de la moitié à la suite des restrictions budgétaires. En effet, sur 75 projets, 36 seulement ont été acceptés après un examen minutieux visant ainsi à choisir les projets les plus représentatifs possibles des critères établis par le ministère.

Le gouvernement a injecté $600,000 dans ma circonscription par ce programme. Je voudrais demander au ministre s'il entrevoit évidemment toujours des possibilités pour que le budget des circonscriptions soit augmenté afin de pouvoir répondre de façon plus adéquate aux nombreuses demandes que nous recevons chaque année dans nos circonscriptions; il faut plus de deux millions de dollars, parce que j'ai reçu des demandes pour plus de deux millions de dollars dans ma circonscription. Je suis bien conscient du fait qu'il est peut-être très difficile pour le ministre d'accorder un tel montant, mais n'y aurait-il pas lieu d'augmenter ces sommes-là, de $600,000 à un million de dollars, par exemple, afin d'échelonner les projets sur une période un peu plus longue, ce qui donnerait une performance encore meilleure et des répercussions encore plus favorables.

[*Traduction*]

M. Axworthy: Monsieur le président, je remercie le député d'avoir signalé l'efficacité du programme dans sa région. Nous avons établi le programme pour les raisons mêmes qu'il a citées, pour concentrer nos rares ressources financières dans les régions qui en ont le plus besoin. Je regrette que nous n'avons pas autant d'argent qu'il en faudrait pour donner du travail aux Beaucerons. Nous étions limités par le budget des dépenses qu'avait préparé le gouvernement précédent. Il nous a donc fallu réaffecter des fonds pour rétablir un programme de création d'emplois.

● (1550)

Le gouvernement précédent avait annulé le programme de création directe d'emplois, si bien qu'il n'y aurait pas eu d'argent du tout de disponible. Ces contraintes financières limitaient étroitement notre marge de manœuvre. Depuis le lancement du programme, nous constatons l'importance de la demande. J'ai l'intention de continuer à en parler avec mes collègues du cabinet pour voir si des crédits pourraient être réaffectés, auquel cas nous nous efforcerions de les consacrer à ces projets de création d'emplois. C'est là une démarche que j'entreprends actuellement.

J'espère que nous serons en mesure de dire très bientôt au député et à ses collègues si nous pouvons effectivement procé-

der à des réaffectations de crédits pour améliorer les possibilités de création d'emplois. Ainsi que je l'ai fait remarquer, nous sommes dans une période de transition. Nous essayons de procéder à une réévaluation complète de nos programmes d'emploi pour les rendre plus efficaces et de concentrer nos efforts là où les besoins sont les plus pressants. Je remercie beaucoup le député de ses commentaires. Il nous a donné une appréciation de la situation dans sa région qui nous sera utile.

[*Français*]

M. Lapointe (Beauce): Monsieur le président, je remercie le ministre. En termes d'emploi, le ministère aura quand même permis la création de 125 emplois cette année avec ce nouveau programme dans ma circonscription, ce qui s'ajoute aux 800 autres créés depuis 1977, dans le cadre du programme Canada au travail. Le programme étudiant a soulevé cette année dans ma circonscription quelques controverses relatives à la répartition géographique des projets, critiques qui étaient mal fondées, à mon avis, puisque je ne pouvais pas répondre à toutes les demandes reçues, à cause de l'insuffisance de sommes d'argent supplémentaires. Le programme Jeunesse-Canada au travail a créé pour sa part quelque 425 emplois et injecté des sommes de $675,000 au cours des quatre dernières années. Ce programme a permis d'aider les jeunes qui constituent environ 27 p. 100 de la population active et presque 45 p. 100 du nombre total des personnes sans emploi à se dénicher un travail qui leur donne en même temps une bonne expérience tout en rendant service à la communauté.

A l'aide de ces exemples de programmes, j'ai voulu démontrer que le gouvernement fédéral a aidé la cause du chômage dans la Beauce où le taux de participation est passé de 55.8 p. 100 en 1975 à 58.4 p. 100 en 1979. Le rapport entre le nombre d'employés et la population âgée de 15 ans ou plus est monté de 51.5 p. 100 à 53.2 p. 100. Bien que le niveau de ces deux indices ne soit pas aussi élevé que celui de la province de Québec et du Canada, leur rythme d'accélération les dépasse. En effet, le taux de participation pour la région économique de Québec a augmenté de 2.6 p. 100 par rapport à 1.4 p. 100 pour le Québec et 1.5 p. 100 pour le Canada. La création globale de ces emplois par les divers programmes de l'emploi et de l'immigration a certes concouru à aider à diminuer le chômage sur certaines périodes. Malgré le cycle économique défavorable, la région beauceronne a quand même réussi à maintenir un taux de chômage inférieur à la moyenne québécoise et canadienne. Cela aussi a été rendu possible d'une certaine façon grâce à l'apport d'un autre ministère fédéral, celui de l'Expansion économique régionale qui a su faire profiter l'économie beauceronne en injectant plus de 18.5 millions de dollars dans la circonscription et en stimulant la création d'environ 3,850 emplois depuis sa création en 1969. Voici quelques chiffres. Seulement la ville de Saint-Georges de Beauce a créé depuis ce temps-là 1,300 emplois, ce qui est très bien. Mais il reste que le problème du chômage est encore trop aigu, surtout quand nous pensons qu'il existe une pénurie de main-d'œuvre dans certains métiers spécialisés. Je suis de l'avis des intervenants du comité des perspectives d'emploi pour les années 1980, qui suggéraient que l'on mette l'accent sur les programmes de formation et de mobilité de la main-d'œuvre. A ce propos, je voudrais justement féliciter mon collègue, l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) et les membres de son comité, de leur contribution à cet effort pour établir une stratégie d'emploi cohérente pour la décennie 1980.

C'est là qu'intervient l'importance de la consultation. Je suis entièrement d'accord pour que chacun des centres d'emploi institue un comité des besoins de main-d'œuvre où siègeraient par exemple des gens de tous les métiers, qui pourraient, en toute connaissance de cause, donner leurs suggestions quant aux cours qui pourraient être dispensés aux travailleurs disposés à se recycler dans les domaines de pointe où des emplois nombreux sont disponibles. A cet effet, je suis heureux de constater que des crédits de 10 millions de dollars viendront s'ajouter au programme de formation dans les métiers en pénurie de main-d'œuvre spécialisée. Je veux également signaler la création d'autres nouveaux programmes instaurés par le ministère qui répondent réellement aux besoins de mes commettants, surtout le programme d'emploi pour les innovations technologiques, qui permettra aux entrepreneurs des nombreuses petites et moyennes entreprises de ma circonscription d'embaucher des étudiants de formation spécialisée et de subventionner leurs salaires.

Je voudrais en terminant, monsieur le président, faire part au ministre d'un besoin qu'éprouvent actuellement les citoyens de la deuxième plus grande ville de ma circonscription, Sainte-Marie de Beauce et des environs, afin d'obtenir du ministère un bureau d'assurance-chômage indépendant de celui de Saint-Georges. Sainte-Marie constitue un pôle important de la Beauce. La région possède un bassin de population assez dense pour qu'un tel bureau connaisse une réelle popularité. Les gens de cette région doivent actuellement parcourir une distance d'environ 85 kilomètres pour se rendre au bureau le plus rapproché, lequel est encore passablement loin, on en conviendra.

[*Traduction*]

M. Hawkes: Monsieur le président, je suis ravi que ce soit de nouveau mon tour. Je voudrais demander au ministre, pour commencer, combien d'emplois ont été créés dans l'économie canadienne au cours des dix premiers mois de cette année.

M. Axworthy: Monsieur le président, je crois que le nombre est de 277,000.

M. Hawkes: La réponse du ministre se rapproche de celle qu'il a donnée à la Chambre vendredi, alors que les bleus lui faisaient dire 270,000. Dans le hansard imprimé, cependant, le chiffre est de 170,000. Le ministre pourrait-il dire ce qui s'est passé entre l'impression des bleus et la version finale du hansard?

M. Axworthy: Je n'en ai pas la moindre idée. Je vais vérifier au près du personnel du hansard, mais j'ai toujours donné la même réponse: 277,000. Monsieur le président, je voudrais faire quelques remarques sur ce qu'a dit le député à propos des services offerts à Sainte-Marie ou à Saint-Georges et lui dire que mes fonctionnaires de la région de Québec étudient présentement cette question pour voir dans quelle mesure il faudrait peut-être accroître les services compte tenu de la clientèle. Je communiquerai avec lui dès que j'aurai obtenu ces renseignements.

● (1600)

M. Hawkes: Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration pourrait-il nous dire combien d'emplois ont été créés durant les neuf mois où le gouvernement conservateur a été au pouvoir?

M. Axworthy: Je tenterai d'obtenir ce renseignement. Toutefois, en raison de sa piètre performance, nous ne nous sommes guère attardés à ce qu'il a fait exactement.

M. Hawkes: Monsieur le président, un million de chômeurs, c'est très grave. Durant les sept mois qui se sont écoulés depuis le retour du gouvernement libéral au pouvoir, il a créé moins de 200,000 emplois. De fait, quand on examine le relevé de la main-d'œuvre, on constate qu'en moyenne un peu plus de 17,000 emplois par mois ont été créés. Durant les neuf mois précédents, plus de 301,000 emplois avaient été créés, et je crois que le ministre constatera qu'ils ont dépassé 30,000 et que de fait, ils ont atteint 33,000 par mois ce qui est près du double. Le ministre peut-il me dire quelle proportion des emplois qui, selon lui, auraient été créés par son gouvernement, se trouvent dans le secteur de la Fonction publique?

M. Axworthy: Avant de répondre à la question du député, il conviendrait, je crois, de lui enseigner les rudiments de la science économique, de la façon dont fonctionne l'économie. Cela n'a rien de présomptueux de ma part parce que, comme il nous le rappelle souvent, il est titulaire de nombreux diplômes d'études supérieures. Quand on nous dit qu'en neuf mois, il s'est produit des changements en profondeur, on oublie une réalité économique, à savoir que la conjoncture internationale a un effet très prononcé sur le comportement de l'économie ainsi, d'ailleurs, que la circulation des devises dans le monde et les progrès réalisés dans l'industrie. Les 20 ou 30 dernières années de l'histoire de notre pays nous ont appris, par exemple, que nous sommes très tributaires des décisions économiques prises aux États-Unis, surtout en ce qui concerne leurs importations dont dépend environ 60 p. 100 de notre économie qui, elle, est surtout axée sur l'exportation.

En outre, je voudrais souligner le fait que la politique du gouvernement ainsi que les programmes de stimulation économique qui en découlent accusent toujours un certain retard. Les initiatives du secteur public, les modifications apportées au régime fiscal et les diverses mesures d'encouragement adoptées prennent toujours un certain temps à produire leurs effets et il y a souvent chevauchement. Si, vraiment, comme on le prétend, il y a eu en 1979 une période pendant laquelle tout fonctionnait comme par enchantement, cela découlait probablement en ligne directe des décisions prises par le dernier gouvernement libéral dans le budget de 1978.

Des voix: Bravo!

M. Axworthy: Monsieur le président, si le député veut féliciter les gouvernements libéraux précédents, je suis sûr que mes collègues qui étaient ici à cette époque s'en réjouiront. Mais nous ne devrions pas nous laisser aller à ce petit jeu. Ce qu'il faut comprendre c'est qu'un gouvernement réagit à une situation donnée d'une part en fonction de ses propres perceptions et d'autre part pour essayer de remédier aux difficultés. Actuellement, nous essayons de faire face à une situation économique très précaire et très inquiétante.

Mais je signale au député que le taux de croissance de l'emploi dans notre pays est aujourd'hui l'un des plus élevés du monde industrialisé. Nous créons encore un nombre record d'emplois. Contrairement à ce qu'il a dit, nous avons créé 270,000 emplois au cours des dix premiers mois de cette année alors que les États-Unis ont connu une récession très grave et qu'un certain nombre de secteurs qui, normalement se portent bien, tels que l'industrie du bois et celle de l'automobile ont connu un fléchissement marqué. Si notre production automobile a connu de tels ralentissements, c'est parce que le marché stagne, une bonne partie de la demande venant des États-Unis. Donc, malgré une conjoncture économique très précaire et très pénible, nous parvenons à maintenir un rythme de croissance élevé.

J'aimerais signaler qu'il apparaît même quelques lueurs encourageantes à l'horizon. Ainsi, il s'est créé un plus grand nombre d'emplois pour les femmes au cours de cette période de dix mois qu'à aucune autre période de la même durée auparavant; au cours de cette période en effet, le nombre des emplois pour les femmes a augmenté de 5.5 p. 100, soit bien plus que le taux de croissance normale. Le chômage féminin a accusé un certain recul au cours des dix premiers mois, puisqu'il a baissé de 7.7 à 6.6 p. 100. Voilà qui démontre un regain dans certains secteurs de notre économie, même si d'autres éprouvent de très sérieuses difficultés.

Comme je l'ai souligné maintes fois à la Chambre, à l'instar de mon collègue le ministre des Finances, nous ne saurions prendre entièrement et complètement les rênes de l'économie, parce que nous vivons essentiellement dans une économie privée. Ce sont par exemple les investisseurs et les sociétés qui prennent la plupart des décisions. Tout ce à quoi le gouvernement peut prétendre, c'est fournir à ces secteurs une orientation et certaines directives. Nous ne saurions diriger l'économie à notre guise; nous devons nous contenter bien souvent de suivre chez nous les courants qui viennent d'ailleurs. Nous devons mettre au point une politique économique qui cherche à atténuer les difficultés les plus sérieuses, celles qu'éprouvent notamment les chômeurs les plus durement touchés. Voilà pourquoi nous avons adopté une politique axée sur les régions à chômage aigu et sur certains groupes, au sein de l'économie, à qui il est plus difficile de trouver des emplois.

Le second genre de croissance est stimulé principalement par des décisions prises à l'extérieur du gouvernement par des personnes sur lesquelles nous n'exerçons aucun contrôle et qui se bornent à réagir à certains de nos avertissements. Je peux essayer de fournir au député une ventilation statistique dans les divers secteurs en expansion du marché du travail.

Le vice-président: Le député de Calgary-Ouest invoque le Règlement.

M. Hawkes: Monsieur le président, il me semble que la question que j'ai posée au ministre était la suivante: dans quelle proportion les emplois créés par le gouvernement depuis qu'il a pris le pouvoir en mars se trouvent-ils dans le secteur de l'administration publique? Tout ce que je demande, c'est une réponse simple à cette question toute simple, rien de plus.

M. Axworthy: La réponse que je vais essayer de vous donner est la suivante: La croissance de l'emploi dans le secteur de la production des biens primaires a été de 7.4 p. 100 en 1980, dans le secteur des biens secondaires, de 9.2 p. 100 et la contribution du secteur des services à la croissance moyenne de l'emploi a été de 83 p. 100. Dans ces secteurs on enregistre des taux de croissance réelles de 2.6, .9 et 3.3 p. 100.

Le vice-président: Le député fait un rappel au Règlement.

M. Hawkes: J'apprécie ces renseignements gratuits que nous fournit le ministre mais il se fonde sur une base de calcul inexacte. Je lui demande de me renseigner sur la période allant de mars à octobre qui est celle durant laquelle le parti en face a gouverné le pays. Il est en train de nous donner les chiffres portant sur toute l'année 1980 qui ne sonnent pas si mal après tout puisqu'ils comprennent une période pendant laquelle les conservateurs étaient au pouvoir. Je voudrais qu'il s'en tienne à la période s'étendant de mars à octobre.

M. Axworthy: Monsieur le président, j'ai déjà signalé plus tôt au député qu'il est absolument absurde de tracer ce genre de lignes artificielles de démarcation entre la conjoncture économique préélectorale et la conjoncture économique postélectorale. Je vais tenter de lui obtenir des données mensuelles là-dessus. Le vent de l'économie ne tourne pas au gré des changements de gouvernement. S'il prenait la peine de s'informer, il saurait que les courants et les tendances économiques varient en fait selon les mois et les années. Qu'il y ait ou non des élections n'a habituellement rien à voir, sauf à long terme lorsque le gouvernement a l'occasion de modifier sa politique de manière à stimuler davantage l'économie. Le budget présenté par mon collègue contribuera certes plus à stimuler l'économie que celui du gouvernement précédent, comme nous pourrons le constater dans les 9 à 18 prochains mois.

M. Hawkes: Cette théorie économique valait peut-être au XIX[e] siècle. Nous vivons maintenant une époque moderne des communications et, n'en déplaise au ministre, il existe quelque chose qui s'appelle la confiance psychologique. On croit soit que le gouvernement collabore avec l'industrie et les entreprises à la création d'emplois, soit que le gouvernement s'ingénie à détruire le secteur privé. Ces deux attitudes psychologiques ont à mon sens beaucoup plus d'influence sur l'économie que le ministre ne veut l'admettre.

• (1610)

S'il le soutient pour le plaisir de la discussion, je ne me fais pas de souci, mais s'il croit sérieusement que la confiance que les responsables du secteur privé ont dans leur gouvernement ne constitue pas un élément important dans leurs décisions d'investir ou dans la décision d'un jeune de poursuivre ses études—s'il croit sérieusement que la confiance dans le gouvernement n'est pas importante dans ce contexte—alors je suis plus inquiet que je ne l'étais au début de la journée.

Qu'on me permette de consigner au compte rendu le fait que depuis que le gouvernement actuel a pris le pouvoir—et cette statistique est tirée de l'enquête sur la population active—il a créé moins de 200,000 emplois dont environ le tiers dans le secteur de l'administration publique. Au cours des neuf mois où nous avons été au pouvoir, nous avons créé à peu près deux fois plus d'emplois par mois, mais environ 6,000 emplois seulement sur un total de plus de 300,000 dans le secteur de l'administration publique, soit une proportion de moins de 2 p. 100 comparée à 33 ou 35 p. 100. Ces chiffres proviennent de l'enquête sur la population active et sont donc irréfutables. Je ne prétends pas et n'ai pas prétendu que ces résultats étaient attribuables à notre politique économique car notre budget a été rejeté, mais je soutiens que le monde des affaires avait la conviction que le gouvernement du Canada se préoccupait de création d'emplois et de développement économique. Je pense que cela a beaucoup joué dans la hausse du nombre d'emplois créés sous notre régime, et c'est aujourd'hui une préoccupation majeure, surtout depuis que le gouvernement a dévoilé son budget le 28 octobre dernier.

Le ministre peut-il nous dire combien d'emplois en termes d'années-hommes ou d'années-personnes, suscite l'installation d'une tour de forage? Comme le ministre vient de l'Ouest où l'industrie pétrolière est très importante, il devrait le savoir. Il semble que la politique économique du gouvernement a tendance à faire fuir les entreprises capables d'installer de telles tours. Cependant, compte tenu du fait qu'une tour de forage est douze mois par an en quête de pétrole, combien d'emplois ses activités directes créent-elles au sein de l'économie canadienne?

M. Axworthy: Monsieur le président, je suppose que cela dépend de la profondeur du puits. Je ne pense pas être tenu de fournir une réponse à ce genre de question. Je pense que le député est tout simplement en train de jouer, mais je vais néanmoins tenter d'obtenir une réponse pour lui. Nous consulterons les représentants de sociétés de forage pour savoir le nombre d'années-personnes en cause. A ce propos, je voudrais corriger un tant soit peu la terminologie du député. Il s'agit d'années-personnes et non d'années-hommes, car nous vivons à une époque où les femmes embrassent de plus en plus des métiers non traditionnels. Il serait bon que le député s'en rende compte. Nous essayerons donc de nous renseigner pour pouvoir dire au député combien d'années-personnes cela représente.

Le député nous a parlé d'une nouvelle théorie économique, qui préconise la confiance psychologique dans l'économie. On dirait que cette théorie se situe entre la psycho-cybernétique et les théories de Milton Friedman.

M. Evans: Soyons prudents.

M. Axworthy: Je présente mes excuses au secrétaire parlementaire du ministre des Finances qui a été formé, si je ne m'abuse, selon les principes de Milton Friedman. Si le député de Calgary-Ouest veut une preuve formelle de l'évolution qui se produit d'une année à l'autre, je tiens à lui signaler que le nombre d'inscriptions est moins élevé cette année que l'année dernière dans nos bureaux de l'emploi. Autrement dit, il y a un an, plus de personnes s'étaient inscrites pour un emploi considérant qu'il y avait plus de chômage ou que la demande sur le plan de l'emploi était plus forte que cette année. En suivant le même raisonnement que le député, on peut en déduire, je suppose, qu'un plus grand nombre d'Albertains ont confiance dans le gouvernement maintenant que sous l'administration prédécente.

M. Hawkes: Monsieur le président, étant donné le nombre considérable d'entreprises de l'Alberta et de l'Ouest en général—et je dirais même de tout le Canada—qui décident d'investir chez nos voisins du Sud, en Asie, ou dans la mer du Nord, et étant donné le nombre de décisions de ce genre qui ont été prises dans les six derniers mois, et surtout depuis les événements du 28 octobre, il m'est pénible d'avoir à siéger de ce côté-ci de la Chambre et d'entendre le ministre répéter qu'un climat de confiance n'est pas important en matière de développement économique.

Laissons cela pour le moment et parlons plutôt des 350 millions de dollars qui, selon le budget, doivent être répartis dans les quatre prochaines années entre divers ministères du gouvernement fédéral, dont celui du ministre, à des fins industrielles. Il s'agit d'un fonds spécial de développement de 350 millions de dollars. Le ministre peut-il nous dire quelle portion de ce fonds sera allouée à son ministère et à quelles fins?

M. Axworthy: Monsieur le président, le député admettra que, compte tenu des discussions budgétaires, il était très important que nous réagissions de diverses façons aux transformations de la structure industrielle de notre pays. Je ne crois pas que ces transformations soient nettement assimilables aux divers ministères. Cela dépend plutôt du type d'activités et de services que nous voulons encourager et financer. Actuellement, plusieurs ministères collaborent à ce projet.

Nous mettons au point, de concert avec le ministère de l'Industrie et du Commerce, celui du Travail et celui de l'Expansion économique régionale, un programme qui vise à aider les industries qui effectuent des transformations importantes ou qui modifient leur production, et à aider les travailleurs de ces industries à s'adapter à ces changements. Pour le moment, nous ne tentons pas de répartir l'argent entre les divers ministères; mais quand le programme sera appliqué, son administration relèvera de divers ministères. Nous nous préoccupons surtout de consacrer ces 350 millions de dollars aux industries et aux collectivités qui sont le plus directement touchées par divers changements industriels. Comme je l'ai dit à la Chambre cet après-midi, nous sommes en train mettre au point ce programme. Nous espérons être en mesure de prendre des décisions à ce sujet d'ici trois ou quatre semaines. Quand nous annoncerons le programme, le député aura certainement l'occasion de poser des questions à la Chambre pour obtenir de plus amples renseignements.

Le cabinet étudie actuellement la question. Je ne peux donc fournir beaucoup de détails sur ce programme, si ce n'est sur son objet et ses objectifs généraux, avant que le Cabinet n'ait pris sa décision finale.

M. Hawkes: Monsieur le président, j'aimerais attirer l'attention du ministre sur les publications de l'Institute of Social Research des États-Unis, et en particulier sur les travaux de M. George Katona. Le ministre pourra y puiser d'utiles renseignements sur la façon de résoudre les problèmes économiques de la manière que j'ai suggérée.

Je tiens aussi à rappeler au ministre sa propre déclaration de vendredi dernier qui figure à la page 5415 du hansard, selon laquelle—je cite:

> . . . le secteur privé a eu tendance à compter exclusivement sur l'apport étranger de main-d'œuvre spécialisée.

Au cours du même débat, le ministre a également parlé des programmes administrés par son ministère qui permettraient de former 300,000 Canadiens. Je me demande si le ministre pourrait nous dire sur quels faits il se base exactement pour affirmer que le secteur privé compte presque exclusivement sur l'apport de main-d'œuvre étrangère qualifiée. Qu'est-ce qui a bien pu justifier cette déclaration? D'où diable le ministre tient-il les données qui lui permettent de faire une telle déclaration?

M. Axworthy: Monsieur le président, je suis étonné par la question du député, car il me semble qu'il a participé aux réunions du Conference Board qui se sont tenues il y a trois semaines à Toronto et au cours desquelles cette même question a été abordée. Les employeurs du secteur privé qui participaient eux-mêmes à ces réunions ont convenu qu'il s'agit là exactement du type de programme auquel ils ont eu recours, soit l'importation des compétences. Si le député veut des données exactes, nous lui fournirons les statistiques relatives aux taux d'immigration actuels d'après le mode de classification indépendant.

Je me bornerai à citer un exemple au député. Le Conseil du patronat de la Colombie-Britannique a publié une étude l'été dernier—je vais donner la référence exacte au député—étude selon laquelle près de 70 p. 100 des travailleurs qualifiés et compétents de certains secteurs clés de l'industrie forestière viennent de l'étranger. Le problème qui préoccupe le plus le Conseil est que l'industrie n'est pas en mesure de remplacer ces travailleurs. Ceux-ci approchent maintenant l'âge de la retraite et devront bientôt quitter la vie active du fait des obligations relatives à la retraite. Or la relève est tout simplement inexistante. Je me ferai un plaisir de communiquer les données précises au député, car je sais qu'il fait partie du groupe d'étude parlementaire présidé par M. Allmand.

● (1620)

Je me souviens de certaines données mentionnées à une réunion du Conseil du patronat de la Colombie-Britannique, d'autres données du Conference Board, enfin les dernières statistiques de l'industrie extractive et de l'industrie de la construction. Le rapport de l'industrie de la construction, que j'ai reçu cette semaine, indique que près de 50 p. 100 des travailleurs qualifiés sont des étrangers. Il est donc assez clair que nous nous basons sur ces données.

Nous ne cherchons pas à blâmer qui que ce soit, nous demandons simplement aux employeurs de reconnaître qu'ils ne pourront plus désormais importer de la main-d'œuvre qualifiée, que certaines spécialisations sont trop demandées et qu'il faudra insister de plus en plus sur la formation de travailleurs ici au Canada. C'est une des raisons pour lesquelles j'estime qu'il faut modifier les programmes de formation, de manière à offrir des débouchés aux femmes dans des spécialisations nouvelles, des spécialisations qui leur sont fermées depuis trop longtemps, et à élargir le cadre . . .

Le vice-président: Je regrette d'interrompre le ministre, mais le temps prévu pour les questions et réponses est terminé.

Mlle MacDonald: Monsieur le président, je voudrais revenir cet après-midi sur une question dont j'ai déjà saisi le ministre et quelques-uns de ses collègues qui ne m'ont pas tous fourni les réponses que j'attendais aujourd'hui; il s'agit de l'avancement des employées dans la Fonction publique, domaine où très peu de progrès ont été accomplis malheureusement, dois-je le rappeler au ministre? Dans l'ensemble, la situation s'est même détériorée.

En ce qui concerne l'égalité de traitement dans la Fonction publique sous le rapport de l'embauche, des responsabilités et de la rémunération, c'est certes au gouvernement qu'il incombe d'assurer cette égalité dans ses rapports avec ses employées. C'est le gouvernement fédéral qui fixe les normes et les met en pratique. C'est lui qui doit prendre des initiatives s'il veut que le reste du pays suive son exemple. Il doit agir s'il veut que le patronat et le salariat en fassent autant, et il doit donner l'exemple.

Je voudrais signaler cet après-midi certaines des injustices qui s'aggravent dans bien des cas. Malheureusement, tel n'est pas l'avis de certains collègues du ministre, et je voudrais que mes remarques soient les plus positives possibles, car il se rend compte, je crois, que c'est un domaine auquel je m'intéresse vivement depuis des années.

C'est donc avec intérêt que j'ai lu un communiqué que le président du Conseil du Trésor publiait le 22 août dernier:

> Nous avons réalisé de grands progrès en tentant d'atteindre l'objectif du gouvernement qui est d'offrir des chances égales aux femmes dans la Fonction publique du Canada.

De nombreuses femmes et moi-même ne lui concédons certes pas que le gouvernement a réalisé de grands progrès en vue d'offrir des chances égales aux femmes. Il ne nous semble vraiment pas que le gouvernement a accompli des progrès dans la réalisation de l'égalité des chances au sein de la Fonction publique fédérale. Au Conseil du Trésor, par exemple, il n'y a actuellement qu'une seule personne, aidée d'une secrétaire, qui s'occupe de tous les cas, pour l'ensemble de la Fonction publique, où l'employeur devrait fournir un salaire égal pour un travail égal. Le Conseil du Trésor n'a affecté que deux personnes à cette fonction. J'exhorte donc le ministre à s'entretenir avec son collègue, le président du Conseil du Trésor, pour lui signaler que ce problème, plutôt que de s'atténuer, prendra beaucoup trop d'importance et d'envergure pour être confié uniquement à deux personnes.

Je suis certaine que le ministre chargé de la condition féminine sait que le Conseil consultatif de la situation de la femme a complètement réfuté la déclaration contenue dans ce communiqué de presse dans son dernier rapport, publié en octobre 1980 et intitulé «Les femmes dans la Fonction publique: oubliées et sous-estimées». Je vais citer plusieurs passages de ce rapport, tout d'abord parce qu'il me semble que son contenu devrait être diffusé beaucoup plus largement qu'il ne l'a été dans le passé, que le public devrait y avoir davantage accès et aussi parce que j'espère que les observations du Conseil consultatif concernant les femmes fonctionnaires trouveront plus sûrement un écho chez le ministre chargé de la condition féminine. Je cite certains extraits du rapport.

Ainsi:

> Les injustices persistent actuellement, même si la plupart des ministères ont élaboré des plans quinquennaux en rapport avec la politique adoptée en 1975 en vue d'accorder aux femmes des chances égales.

Les injustices subsistent même si des prétendus plans d'action sont appliqués depuis cinq ans.

Le ministre le sait, la Fonction publique compte six catégories d'emplois, soit la haute direction, les catégories scientifiques et professionnelles, les catégories techniques et administratives, l'exploitation et le soutien administratif, ainsi que le service extérieur. Chacune d'elles comporte ses charges et ses barèmes de traitement. Dans les quatre catégories supérieures qui comportent le plus de responsabilités et les traitements les plus élevés, qui passent pour les plus prestigieuses, soit celles de la haute direction, les catégories scientifiques et professionnelles, les catégories techniques et administratives, ainsi que le service extérieur, 45.6 p. 100 des employés sont du sexe masculin, et 21.4 p. 100 sont du sexe féminin. Autrement dit, les femmes occupent moins de la moitié des postes dans ces quatre catégories supérieures. Par contre, dans les deux catégories suivantes, où le traitement est moins élevé et les responsabilités moindres, dans les catégories dites de soutien, soit les secteurs de l'administration et de l'exploitation, 54.3 p. 100 des employés sont des hommes, et 78.6 p. 100 des femmes. En d'autres mots, au bas de l'échelle des salaires, où les responsabilités sont moindres, où les chances d'avancement sont à peu près inexistantes, on trouve un grand nombre de femmes prises, pour ainsi dire, dans des emplois à peu près sans issue.

Le ministre sait que les femmes représentent un peu plus du tiers de la Fonction publique: pourtant, quand on consulte la catégorie de la haute direction, on constate que 96.3 p. 100 des postes sont occupés par des hommes et 3.7 p. 100 par des femmes; et cela, alors que les femmes constituent le tiers de l'ensemble de la Fonction publique. En somme, on peut dire que, depuis 1972, les femmes ont fait bien peu de progrès dans la plupart des catégories, sauf dans la catégorie scientifique et professionnelle. Mais même là, l'évolution sur cette période de huit ans a été très lente. A cette cadence, il faudra attendre encore 66 ans, soit jusqu'en l'an 2046, avant que les femmes atteignent une représentation proportionnelle dans la catégorie de la haute direction. Bien candidement, monsieur le président, je dois reconnaître que je ne serai plus ici pour être témoin de cette représentation tant attendue. Je crains que le ministre ne soit plus là pour voir cela lui non plus.

● (1630)

M. Breau: J'y serai.

Mlle MacDonald: Je suis même certaine que le député de Gloucester ne sera plus ici. Je lui demanderai néanmoins de faire tout en son pouvoir pour abréger cette attente de façon que les femmes n'aient pas à attendre aussi longtemps pour jouir de l'égalité des chances. Étant donné son honnêteté, je suis certaine que le député fera tout en son pouvoir pour inciter le ministre à agir plus vite qu'il ne le fait à cet égard.

Depuis quelques années, la ségrégation se fait de plus en plus évidente dans deux des six catégories professionnelles que j'ai mentionnées. Le ministre admettra que c'est déplorable. Les catégories scientifique et professionnelle sont devenues à toutes fins utiles la chasse gardée des hommes. Le pourcentage des postes détenus par des hommes dans ces deux catégories a augmenté alors que dans la catégorie du soutien administratif, c'est le nombre des femmes qui s'est accru. En 1972, 68.2 p. 100 des emplois dans cette catégorie, soit les emplois de secrétaires, de commis aux écritures et ainsi de suite, étaient tenus par des femmes. Dans les huit années qui se sont écoulées depuis, ce pourcentage est passé à 79.7 p. 100. En d'autres termes, les femmes sont de plus en plus immobilisées au bas de l'échelle salariale.

Ces catégories comportent un certain nombre de groupes répartis selon une hiérarchie. Mais même quand quelques femmes parviennent à atteindre les échelons supérieurs, elles restent aux postes les moins élevés, elles ne parviennent pas en haut de l'échelle.

J'ai parlé de la catégorie du soutien administratif où les femmes sont les plus nombreuses. Plus de 90 p. 100 des femmes occupent des postes des quatre échelons les moins élevés sur les huit qui existent; ainsi, même dans cette catégorie, on ne laisse pas les femmes gravir jusqu'aux échelons les plus élevés. Comme le sait le ministre, cette situation se répercute au niveau des revenus des hommes et des femmes et encore davantage au niveau de l'indépendance économique de ces dernières.

Dans la Fonction publique, malheureusement, la différence de traitement entre les hommes et les femmes augmente au lieu de diminuer ce qui s'explique par un certain nombre de raisons. Quelque 67 p. 100 des femmes fonctionnaires font partie de la tranche des 40 p. 100 des fonctionnaires les moins bien payés tandis que seulement 26 p. 100 des hommes font partie de cette catégorie. Par opposition, sur les 60 p. 100 des fonctionnaires les mieux payés, 73 p. 100 sont des hommes et 32 p. 100 des femmes.

Les traitements des employés de la Fonction publique par rapport à ceux de leurs collègues masculins n'ont connu qu'une légère amélioration dans quelques rares catégories depuis 1977, mais dans certaines autres ils ne se sont pas améliorés du tout. J'ai déjà fait état de la catégorie supérieure des traitements; le ministre est au courant de la situation de la femme dans cette catégorie. En 1977, elle groupait 26.8 p. 100 des employés masculins; cette proportion est demeurée la même en 1979. Six p. 100 des employés féminins appartenaient à cette catégorie en 1977, et cette proportion est passée à 6.1 p. 100 en 1979, n'augmentant donc que d'une maigre fraction. Au bas de l'échelle des salaires, et cela est grave, on comptait déjà 39.2 p. 100 des employés féminins en 1977, mais cette proportion devait passer à 41 p. 100 en 1979.

Le ministre a parlé de l'augmentation du nombre des femmes dans la Fonction publique; mais à mesure qu'augmente le nombre des employées leur nombre augmente également au bas de l'échelle des salaires. Les femmes ne réussissent pas à faire une percée dans la catégorie supérieure. Lorsque les divers groupes de la Fonction publique réussissent à obtenir un relèvement des traitements par la négociation collective, ces augmentations s'appliquent en bloc pour tout le groupe. Cela signifie que ces augmentations ne profitent pas autant aux employés au bas de l'échelle des salaires qu'à ceux qui en occupent le sommet. Autrement dit, l'augmentation consentie aux femmes est plus faible parce qu'à la base, leurs traitements sont moins élevés, tandis que l'augmentation consentie aux hommes est plus considérable parce que leurs traitements sont plus élevés. Peut-être le ministre me rétorquera-t-il que tout le monde est traité sur le même pied, mais comme les augmentations procentuelles sont dénuées de toute référence sexuelle, les femmes sont doublement pénalisées.

Il y a dans la Fonction publique d'autres aspects sur lesquels je veux attirer plus particulièrement l'attention du ministre. Le système actuel refuse aux femmes l'accès à des postes décisionnaires. Si le ministre examine la répartition des femmes dans la Fonction publique, il ne pourra que constater que très peu d'entre elles accèdent au niveau décisionnel, là où il est possible d'influencer les recommandations et les options soumises aux ministres ou aux sous-ministres. Aussi longtemps que les femmes seront en marge du processus décisionnel, il est peu probable que les décisions refléteront les priorités féminines, et c'est une chose dont il faut tenir compte. A l'heure actuelle, les femmes n'ont pas leur mot à dire au sujet des programmes qu'il convient de supprimer pour réduire les dépenses gouvernementales, même si eux-ci influent de façon déterminante sur la vie d'autres femmes.

Depuis 1977 la proportion des femmes dans le groupe des cadres supérieurs n'a augmenté que de .8 p. 100 et reste incroyablement basse soit 3.3 p. 100. En date du 31 mars 1979, on ne comptait que 42 cadres supérieurs SX féminins contre 1,220 masculins. Je demande au ministre si l'on peut même établir une comparaison entre ce chiffre de 42 femmes et celui de 1,220 hommes dans cette catégorie.

Voilà l'une des raisons pour lesquelles les femmes ont beaucoup de mal à croire le président du Conseil du Trésor quand il affirme que nous avons accompli beaucoup de progrès dans la lutte contre les inégalités dont elles sont victimes dans la fonction publique. Je sais que le ministre va se lever pour nous parler des programmes d'action positive et de choses de ce genre. C'est très sérieusement que je lui demande de nous dire quels programmes il envisage de lancer et pas seulement dans un ou deux ministères mais dans toute la fonction publique et là je ne fais pas allusion à des programmes de peu d'importance. Je songe à des programmes qui seront appliqués obligatoirement dans toute la Fonction publique afin de faire disparaître les injustices que j'ai énumérées, qu'il s'agisse des nominations dans diverses catégories, des revenus ou de la participation aux décisions.

● (1640)

Envisage-t-on vraiment d'adopter un programme qui s'attaquera à ces injustices qui persistent malgré les programmes quinquennaux, que l'on prétend appliquer, et malgré les programmes d'action positive qui en sont seulement à l'étape de la mise au point? Y a-t-il vraiment une volonté concrète d'agir que l'on puisse discerner et qui ne sera pas par le Conseil consultatif du statut de la femme ridiculisée comme l'ont été les dernières déclarations du président du Conseil du Trésor?

Le vice-président: Le ministre dispose d'une minute pour répondre à cette question.

M. Axworthy: Monsieur le président, je vais faire de mon mieux, bien que ce soit trop court pour répondre comme il convient, aux questions posées par le député de Kingston et les îles; il s'agit en effet de graves questions. Je dis au député que le rapport du Conseil consultatif de la situation de la femme décrit fidèlement la situation. Personne ne le nie. Il y a toutefois un certain décalage dans ce rapport, parce qu'il a été rédigé avant que nous ne lancions les programmes d'action positive.

J'aimerais que le député, qui, comme chacun sait, s'intéresse beaucoup à la question, ne traite pas à la légère ni ne rejette les programmes d'action positive que nous avons mis en œuvre ni qu'elle en sous-estime l'importance. Ce n'est pas un programme que nous avons lancé à la légère, sur un coup de tête ou de manière irréfléchie. C'est un sérieux effort pour remédier à la situation discriminatoire que l'on retrouve dans la

plupart des structures professionnelles dans notre pays. Il est évident que le programme d'égalité d'accès à l'emploi ne marchait pas très bien. Il continuait à apporter quelques petites améliorations et aussi d'importantes améliorations aux échelons inférieurs qui est le niveau du recrutement des femmes.

Mais il faut du temps, beaucoup de temps avant que des femmes puissent accéder à des postes de SX. Peu d'efforts ont été déployés en faveur des mutations parallèles dans la fonction publique. Nous avons pensé à certaines améliorations possibles mais il faudra du temps. C'est pourquoi, après que les ministres concernés, dont le président du Conseil du Trésor, et moi-même, en eûmes discuté en profondeur, nous en sommes arrivés à la conclusion que la méthode de l'action positive, mise en œuvre aux États-Unis, en Grande-Bretagne et dans quelqus autres pays, était la seule solution. C'est un système très efficace, monsieur le président. Il donne vraiment des résultats.

Le vice-président: Je regrette d'interrompre le ministre, mais il a besoin, pour poursuivre, du consentement unanime du comité.

Des voix: D'accord.

M. Axworthy: Monsieur le président, je remercie les députés de me laisser poursuivre. Je tâcherai d'être bref.

Si le programme d'action positive n'a été appliqué au départ que dans trois ministères, c'est parce qu'il faut un certain nombre de personnes au courant du programme pour le faire fonctionner. Nous avons eu du mal à trouver des experts en gestion possédant les aptitudes, le savoir-faire et les connaissances voulues dans le domaine de l'action positive. Par conséquent, nous avons recours à ces trois ministères. La phase initiale consiste à développer ces connaissances. Nous avons maintenant mis sur pied dans mon ministère une équipe ressource qui alimente les autres ministères de la Fonction publique. Nous avons mis en place dans chacun des ministères des conseillers et des équipes d'action positive qui relèvent directement du sous-ministre. Ces sous-ministres relèvent à leur tour d'un petit comité du cabinet qui verra chaque mois où en sont les progrès.

Le premier problème à résoudre était celui de l'imputabilité—il fallait s'engager vis-à-vis du programme à tous les échelons de la hiérarchie, en commençant par le ministre. Cet engagement a été pris. Deuxièmement, nous devions trouver les ressources nécessaires, ce que nous avons fait. Au fur et à mesure que le cercle s'élargit, que de plus en plus de gens acquièrent les connaissances voulues, nous pourrons mener notre action sur un front plus large. J'avoue que nous avons dû emprunter du personnel des services régionaux du ministère et le faire venir à Ottawa pour que le programme puisse fonctionner. Nous commençons à acquérir de l'expérience. Le programme est en place. La formation est terminée. Les conseillers en action positive viennent de subir un stage de formation intensif. Je crois qu'il a pris fin la semaine dernière. La première phase est donc terminée.

Nous abordons maintenant la deuxième phase, l'identification des problèmes. Le député a dit au cours de la période des questions qu'on avait suffisamment étudié le problème. Ce n'est pas tout à fait vrai. Nous n'avons pas encore établi de statistiques. Il faut comparer non seulement le nombre d'employés de chaque catégorie et de chaque groupe d'occupations, mais aussi de chaque ministère. Il faut ensuite établir la comparaison avec le personnel disponible sur le marché du travail.

Prenons mon ministère, par exemple: si une centaine d'experts-comptables agréés y travaillent, que 5 p. 100 d'entre eux seulement soient de la de la gent féminine, mais que, 20 p. 100 des experts-comptables disponibles sur le marché du travail soient des femmes, on voit d'emblée qu'il y a quelque chose qui ne va pas. Il faut procéder à ce genre d'analyse comparative, comme nous faisons en ce moment, pour nous assurer que les décisions seront prises en fonction des disponibilités sur le marché du travail et que les objectifs fixés seront opportuns. Je termine dans quelques instants, monsieur le président. Une fois ces objectifs fixés, il devient plus facile de cerner les obstacles. Surgissent-ils lors du recrutement ou de la formation; découlent-ils des échelles de traitement ou des méthodes employées par le personnel?

Mlle MacDonald: Ce sont les responsables qui créent les obstacles.

M. Axworthy: Je ne suis pas d'accord. Il ressort très clairement du programme d'action positive appliqué aux États-Unis que ce n'est pas le directeur du personnel qui est sectaire ou misogyne—hélas, quelques-uns le sont—qui en est responsable mais qu'en fait, c'est parce qu'on a favorisé, au fil des années, une forme de discrimination «systématique»—une discrimination qui s'infiltre dans le système et se transmet d'une génération à l'autre. L'unique façon de l'enrayer est de remanier le système et de modifier les méthodes employées pour l'embauche, le recrutement et la formation. Une fois qu'on aura cerné les obstacles, les restrictions et les désavantages, il sera facile de les supprimer, assurant ainsi aux femmes, aux groupes d'autochtones et aux minorités, l'accès aux emplois.

Je signale aux députés que la suppression de ces obstacles ne se fera pas seulement dans les trois ministères. Une fois la réforme mise en œuvre, elle s'étendra à l'ensemble de la Fonction publique; en effet, les trois ministères nous servant de cobayes nous permettront de prendre une décision à ce sujet. Il se pourrait que l'on modifie la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, que l'on reformule certains règlements de la Fonction publique et que l'on transforme l'ensemble du système de formation en cours d'emploi. Pour chacun de ces domaines, une fois cette réforme accomplie dans mon ministère, au Conseil du Trésor et au Secrétariat d'État, elle s'étendra à l'ensemble de la Fonction publique.

Je tiens à assurer à l'honorable représentant que nous tenons beaucoup à ce principe. Si nous avons mis sur pied le programme d'action positive qui est beaucoup plus puissant et beaucoup plus rigoureux que ne l'a jamais été le programme de l'égalité professionnelle, c'est que nous avions reconnu les lacunes de ce dernier. Qui plus est, le programme d'action positive a déjà fait ses preuves. Dans les cas où l'on a eu recours à ce système, aux États-Unis, on a pu constater d'importantes améliorations parmi les groupes auxquels ces chances supplémentaires ou ces possibilités d'accès sont offertes. Il faudra à peu près quatre ans pour mettre ce programme en vigueur. Comme le député le reconnaîtra volontiers, ce n'est rien comparé aux nombreuses années de discrimination que nous avons connues. Mais je suis convaincu qu'à la fin de ces quatre ans, nous constaterons d'importantes améliorations.

Subsides

M. Manly: Monsieur le président, au début de son intervention, vendredi dernier, le ministre a déclaré:

Même si je tiens beaucoup à répondre aux questions et demandes précises des députés, j'espère que nous pourrons consacrer un certain temps, pendant l'étude des prévisions budgétaires, à certains problèmes à plus long terme que doit résoudre le ministère, car ce dernier joue un rôle très important en ce qui concerne les politiques économiques et sociales des années 1980.

Je suis d'accord avec ces remarques, mais j'aimerais signaler que si une longue liste de questions précises lui parvient de tous les coins du pays ou presque, c'est bien parce que le gouvernement n'a pas pris le temps d'examiner à fonds les problèmes par le passé.

Je regrette qu'au début de son intervention, le ministre n'ait pas parlé des besoins des autochtones en matière d'emploi. Je lui demanderai de se reporter aux statistiques publiées par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien dans la brochure concernant les sondages effectés sur la situation des Indiens. Il y est dit que selon les estimations récentes, le taux de chômage parmi les Indiens a été de 35 à 75 p. 100 de la population active. Dans sa déclaration du 2 juin dernier, le ministre a même accepté ce taux de 75 p. 100. Que ce soit 35 ou 75 p. 100, nous nous rendons compte que ce problème ne fait que s'aggraver.

Comme le dit le rapport, d'ici 10 à 15 ans, on estime que la population indienne en âge de travailler augmentera de 50,000 à 60,000 personnes, soit de 4,000 à 6,000 par année. Ces dernières années, le nombre d'emplois permanents créés en vertu du Fonds de promotion économique des Indiens a été en moyenne d'un peu plus de 1,000 par an. C'est loin d'être suffisant.

En outre, le ministre sait qu'environ 35 p. 100 de ces Indiens qui ont un emploi ne l'ont que pour une période de moins de six mois par année. Ils ont beaucoup de personnes à charge et ne rapportent à la maison que de maigres chèques de paie.

Dans ces circonstances, même s'il existe quelques programmes spéciaux, je regrette de ne jamais avoir entendu parler de politiques à long terme pour résoudre ce problème. Nous n'avons eu droit qu'à des programmes de dernière minute pour répondre au plus pressant.

● (1650)

J'ai un certain nombre de questions à poser au ministre. Je vais tâcher d'être bref et je voudrais que le ministre en fasse autant de manière à ce que nous puissions en aborder beaucoup d'autres.

Le ministre a créé un fonds de dix millions de dollars environ pour la formation professionnelle des autochtones. D'après une étude effectuée par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, il y a au Canada quelque 108 projets en voie de réalisation qui comportent certains dangers pour l'environnement et qui auront une incidence marquée sur les populations autochtones. A mon avis, étant donné ce nombre, cette somme de dix millions de dollars me paraît parfaitement insuffisante. Le ministre peut-il nous dire d'abord sur quoi s'appuie ce programme de dix millions de dollars et de quelle étude objective des besoins des autochtones il s'inspire? S'agit-il d'une tentative unique et donc d'une durée limitée ou d'un fonds permanent?

M. Axworthy: Monsieur le président, pour en revenir aux programmes dits «de dernière minute», il serait bon que ceux qui posent des questions suivent les mêmes principes et s'abstiennent de parler des programmes spéciaux. Il existe toute une gamme de programmes qui s'adressent au autochtones et il ne sert à rien d'en choisir un au hasard et de le traiter comme s'il était le seul. Ainsi, mon ministère qui n'est pas le seul à s'occuper de l'embauche des autochtones, offre des services par le biais des programmes de formation réguliers, tant en établissement d'enseignement que sur le tas. Environ 5,000 autochtones participent au traditionnel programme de la main-d'œuvre du Canada et au programme de formation de la main-d'œuvre industrielle du Canada.

En outre, il existe le PACLE qui dispose d'un budget de 65 millions de dollars et la moitié de cette somme s'adresse directement aux programmes de formation des autochtones. Les PACLE sont certainement les programmes les plus accomplis et les meilleurs pour ce qui est de la formation et des débouchés au Canada et notamment dans l'Ouest où ces programmes répondent vraiment aux besoins locaux et donnent aux habitants de nombreuses localités où vivent des autochtones de droit et de fait l'encadrement nécessaire pour leur permettre d'exercer un premier emploi au cours duquel ils pourront commencer à acquérir des compétences de base. Environ 32 millions de dollars sont affectés à ce programme auxquel participent 8,800 autochtones.

Il y a aussi le Programme Extension dont les fonds vont dans une proportion de 50 p. 100 aux autochtones. On leur fournit aussi des services dans leurs collectivités et on leur permet de créer eux-mêmes de nouveaux débouchés dans le secteur privé ou dans le cadre de programme de la Main-d'œuvre.

Le programme de formation des autochtones, au coût de 10 millions de dollars, est venu s'ajouter aux programmes déjà en place, afin d'accorder la priorité à des projets reliés à la mise en valeur des ressources dans l'ouest du Canada ou ailleurs, projets qui suscitent de nouveaux besoins et où les autochtones eux-mêmes verraient des possibilités de nouveaux débouchés pour eux, s'ils acquièrent les compétences techniques nécessaires. Le gouvernement est en mesure de signer plusieurs études concernant ces projets. Je crois qu'il en a signé plus d'une centaine depuis l'annonce de la création de ce programme de formation le printemps dernier. D'ailleurs celui-ci sert de critère pour déterminer s'il s'agit d'une démarche efficace pour mettre au point des programmes de formation directe par les autochtones eux-mêmes.

Comme je l'ai maintes fois signalé à la Chambre, nous vivons présentement une période de transition. Le groupe de travail parlementaire et le ministère ont entrepris d'importantes études visant à transformer et à améliorer de nombreux programmes de formation et de placement. Entre-temps, différents plans, options et méthodes sont à l'essai afin qu'on puisse en déterminer l'efficacité. Il semble, du moins pour le moment, que le programme d'initiatives autochtones, mis en œuvre au coût de dix millions de dollars, soit un réel succès. Il a permis aux groupes autochtones de choisir, préparer et établir un programme de formation qui réponde à leurs besoins bien précis dans les régions productrices de pétrole. Je serai plus tard mieux en mesure d'informer la Chambre sur les résultats de ce programme qui vient tout juste d'être mis en œuvre. Les premiers rapports sont plutôt positifs.

M. Manly: Le ministre signale qu'il s'agit d'un programme expérimental. Je suppose que s'il s'avère concluant, on en augmentera substantiellement le financement. Je pense en particulier à ce qui s'est produit dans le cas du projet de Cold

Lake. Le 2 décembre, on a interrogé le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources au sujet de la participation des autochtones au projet. Comme en fait foi la page 5236 du hansard, le ministre a répondu ceci:

Il est difficile de savoir quelle entente exactement pourra être conclue. J'ai soulevé la question auprès des dirigeants de l'Imperial Oil, principal promoteur du projet de développement de Cold Lake. Ils sont bien prêts à envisager la participation des Indiens au projet. Il faudra, bien sûr, la collaboration entière des deux gouvernements pour réaliser cet objectif.

Étant donné qu'on a demandé aux Canadiens d'investir 40 millions de dollars de plus dans ce projet et qu'ils y sont donc intéressés au premier chef, nous estimons que cette attitude du gouvernement est bien peu énergique—«si l'Imperial Oil y consent, si le gouvernement de l'Alberta le veut bien, alors nous verrons ce que nous pourrons faire au sujet de la participation des autochtones». Le ministre est-il prêt à défendre avec conviction un programme d'action positive pour le projet de Cold Lake, et à insister pour qu'aucun accord ne soit signé concernant les prix avant que l'on ne se soit entendu sur la formation et l'emploi des autochtones et sur les retombées pour les entreprises autochtones? Puisque 40 millions ont été accordés à Imperial Oil, j'aimerais savoir combien le ministre a l'intention de consacrer à la formation des autochtones et si ces crédits proviendront entièrement des dix millions en question.

M. Axworthy: Monsieur le président, nous aimerions bien lancer un programme d'action positive dans le cadre des principaux projets d'exploitation des ressources naturelles en Alberta; malheureusement, le gouvernement provincial s'y refuse. Il préfère ce qu'il appelle le système des priorités locales. La commission provinciale des droits de la personne a carrément rejeté les principes et les modalités de l'action positive, comme étant illégaux, sauf si le conseil des ministres de la province en décide autrement par décret du conseil. Dans les faits, cela revient à dire que le gouvernement de l'Alberta a déclaré que les programmes d'action positive étaient contraires aux lois de la province.

Le gouvernement fédéral a fait clairement savoir qu'il n'acceptait pas cette décision. Nous avons décidé de poursuivre les négociations à ce sujet avec le gouvernement de l'Alberta parce que nous sommes fortement attachés au principe de l'action positive. Les entreprises qui exploitent les ressources naturelles se trouvent prises entre le gouvernement de l'Alberta, qui se refuse à accepter le principe de l'action positive, et le gouvernement fédéral qui en prone l'adoption. Telle est la situation à laquelle le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources faisait allusion.

Il n'y a pas de solution claire et nette et il faudra peut-être que la question soit tranchée par les tribunaux. Je crois, et mon honorable collègue devrait le savoir, que deux bandes d'Indiens ont déjà porté leur cause devant les tribunaux pour contester cette loi albertaine et les tribunaux leur ont donné raison. Il se peut qu'à un certain moment, le gouvernement fédéral doive s'adresser aux tribunaux également mais il ne l'a pas encore fait car il espère pouvoir s'arranger avec le gouvernement de l'Alberta. En attendant, cette loi constitue un obstacle majeur à la mise en application du principe de l'action positive.

M. Hawkes: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Le ministre pourrait-il nous donner la preuve formelle que le gouvernement de l'Alberta a refusé d'admettre le principe de l'action positive?

Le vice-président: A l'ordre. Le temps est limité. Le député pourra parler quand nous lui rendrons la parole.

M. Manly: J'espère que le gouvernement fédéral usera de son pouvoir de persuasion pour instaurer un programme d'action positive et pour protéger la participation des autochtones à ce projet au lieu de donner la priorité à d'autres considérations. Je pense qu'il serait temps que le gouvernement fédéral assume ses responsabilités à l'égard des autochtones et évite de s'en remettre constamment aux provinces, comme l'Alberta par exemple.

● (1700)

Le ministre a rappelé que son ministère n'était pas la seule source de financement. J'ai ici un document rédigé par M. Irwin Goodleaf, directeur de la Fraternité nationale des Indiens, qui s'intitule «Stratégie d'emploi des autochtones pour les années 80». Voici un passage de ce document:

J'en arrive enfin aux programmes de la Commission d'emploi et d'immigration dont les critères trop restrictifs entravent les efforts des bandes et des entreprises. C'est ainsi qu'on nous interdit d'utiliser les fonds PACLE pour créer des entreprises qui pourraient concurrencer des entreprises non indiennes. On nous interdit également d'utiliser ces fonds pour financer des activités courantes d'une entreprise déjà établie.

Le 2 juin 1980, M. Axworthy a annoncé tout un programme de création d'emploi, chacun d'eux ayant un objectif précis. Imaginez la situation d'une petite bande indienne dont les ressources humaines sont limitées, et qui peut difficilement avoir recours à un centre de main-d'œuvre pour déterminer la source de financement la plus appropriée.

Il serait beaucoup plus judicieux d'établir un seul fonds de développement communautaire à l'intention des collectivités indiennes dont l'accès serait régi par un certain nombre de critères précis.

Lors d'une réunion du bureau de la Fraternité nationale des Indiens le 20 octobre, on a signalé qu'un bon nombre de ministères et d'organismes fédéraux avaient inclus les Indiens dans la statistique démographique en vue de répartir les fonds fédéraux par province, municipalité et autres organismes. On a aussi signalé que des fonds destinés aux Indiens avaient été attribués à d'autres ministères fédéraux sous prétexte qu'ils s'occupent également d'Indiens, ce qui a entraîné une diffusion des services et une moindre importance des fonds attribués à l'administration des Indiens. La Fraternité recommande d'intégrer sous un même organisme les services du Conseil du Trésor, des autres ministères fédéraux, des gouvernements indiens de manière à mieux identifier les fonds destinés aux Indiens et afin que le ministre puisse les répartir plus équitablement entre les divers gouvernements indiens.

Chaque fois que nous interrogeons le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien ou le ministre de l'Emploi et de l'Immigration à ce sujet, ils nous font remarquer qu'il ne s'agit pas du seul programme, qu'il y en a d'autres. Les députés ont du mal à s'y retrouver et c'est certainement encore plus compliqué pour les autochtones qui tentent de trouver de l'argent pour financer des programmes indispensables. Le ministre pourra-t-il nous dire comment est accueilli le principe de la source unique de financement.

M. Axworthy: Monsieur le président, le cabinet a déjà organisé un système pour assurer la coordination avec le comité social où l'on accorde une importance prioritaire à la création de nouveaux programmes autochtones. Les détenteurs de chacun des portefeuilles qui ont une influence sur ces programmes sont représentés au comité. C'est par l'intermédiaire de ce dernier que se déroulent actuellement les discussions qui portent notamment sur la façon de mettre plus

facilement à la disposition des autochtones les services et ressources du gouvernement fédéral.

Le problème est dû en partie au partage des pouvoirs entre les autorités fédérales et provinciales. Nos responsabilités à l'égard des Indiens de droit sont très claires tandis que les Indiens de fait et les Métis relèvent des autorités provinciales même si nous pouvons les aider grâce à nos programmes internes. Le député peut voir que le système serait sans doute perturbé si nous nous occupions uniquement de nos programmes pour les Indiens de droit, car nous devrions alors laisser tomber un grand nombre de groupes d'Indiens de fait que nous aidons actuellement dans le cadre des programmes PACLE et Extension.

A propos des critiques soulevées dans l'article cité par le député, à certains égards, elles ne sont pas justes, d'après moi. On a voulu savoir comment les petites bandes indiennes allaient réagir. Comme je l'ai dit plus tôt, nous consacrons près de 3.7 millions de dollars aux programmes Extension qui, dans beaucoup de cas, nous permettent de détacher des travailleurs auprès de bon nombre de petites bandes, de conseils et de localités dans le nord et l'ouest du Canada pour expliquer à ces derniers les programmes destinés aux autochtones.

Dans le nord du Manitoba, une vingtaine ou une trentaine de ces travailleurs vivent dans les réserves ou les diverses collectivités indiennes. Ils assurent un lien permanent entre les organisations autochtones et le ministère quant aux programmes existants. J'ai discuté avec bon nombre d'entre eux, il y a un mois et demi de cela, et leur ai demandé si le programme avait du succès. Dans certains cas, m'a-t-on appris, ces travailleurs se trouvent isolés dans ces régions et se voient dans l'obligation de collaborer à la prestation de services sociaux, de services d'hygiène et d'autres. Toutefois, avec le programme Extension, nous avons cherché à établir un contact direct afin de permettre aux collectivités autochtones de se prévaloir des programmes en vigueur. C'est à cette fin que nous destinons le programme Extension, qui réussit plus ou moins bien. Comme je l'ai signalé, nous sommes en train d'évaluer l'efficacité de cette méthode ainsi que le programme lui-même.

M. Manly: Monsieur le président, il n'en demeure pas moins que les bandes qui ont de l'expérience dans la demande des différentes subventions obtiennent plus que celles qui ne comptent que sur le programme Extension.

J'aimerais parler de l'élément main-d'œuvre du logement, élément très important dans la plupart des collectivités indiennes. Comme le ministre le sait, c'était prévu jusqu'ici en vertu du programme d'aide à la création locale d'emplois (PACLE) et 8 millions de dollars ont été affectés au logement cette année dans le cadre de ce programme. A l'avenir, l'élément main-d'œuvre devra être financé à partir de la caisse des programmes de développement communautaire du Canada. En tout, des crédits de 7 millions de dollars sont mis à la disposition des projets touchant les autochtones dans tout le pays. Si tous les fonds consacrés au logement provenaient de ces 7 millions, combien resterait-il pour les autres projets de développement communautaire des collectivités autochtones?

M. Axworthy: Monsieur le président, dans la minute qui me reste, j'aimerais dire qu'aux termes du programme de développement communautaire du Canada, même si nous consacrons 7 millions de dollars de crédits supplémentaires, il est évident que dans les circonscriptions où il y a un nombre important d'autochtones, l'allocation totale peut également être enregistrée et qu'elle est répartie selon les taux de chômage en tant qu'excédents de main-d'œuvre dans ces régions. Nous nous sommes efforcés de faire des ajustements dans ces cas-là, afin que tous les crédits ne soient pas nécessairement consacrés au logement. Cela dépend en fait de l'avis que nous donneront les conseils consultatifs dans toutes ces circonscriptions.

[*Français*]

M. Gimaïel: Monsieur le président, parler de main-d'œuvre et d'immigration dans ce pays, et spécialement de main-d'œuvre, est toujours à mon avis extrêmement intéressant. Nous sommes présentement à examiner les prévisions budgétaires de ce ministère et, effectivement, pour une circonscription comme la mienne, la circonscription de Lac-Saint-Jean, le ministère de l'Emploi et de l'Immigration est probablement celui qui est le plus représentatif du gouvernement canadien, et cela de diverses façons. Tout d'abord la présence du ministère est excellente depuis plusieurs années; plusieurs fonctionnaires de ce ministère travaillent dans ma circonscription; la majeure partie de la population a déjà rencontré un ou des fonctionnaires de ce ministère. Par surcroît l'application des politiques du ministère même entre dans la philosophie de ce pays, ce qui veut dire que quel que soit l'endroit où on habite à travers le Canada, il y a chance égale pour tout le monde de pouvoir se développer, surtout de pouvoir accéder à un statut social important, et ainsi sauvegarder le respect humain.

J'écoutais à midi l'honorable député d'Oshawa (M. Broadbent) et leader du Nouveau parti démocratique poser la question suivante au premier ministre, à savoir: Qu'est-ce que votre gouvernement penserait offrir pour aider les gens à petit revenu parce que le coût de l'alimentation a augmenté et devra encore augmenter? M. Trudeau disait lui-même qu'il faudra peut-être changer un peu notre mentalité, s'habituer à consacrer plus d'argent à la nourriture qu'aux autres choses. J'avais envie de lui répondre: Regardez donc les 10 dernières années, et vous allez peut-être comprendre ce que ce gouvernement-là fait, justement pour venir en aide aux plus démunis. Le plus bel exemple de ce travail-là c'est justement celui que fait le ministère de l'Emploi et de l'Immigration.

Il y a toujours ce qu'on appelle les programmes de création d'emplois. Quoi qu'on en dise, quoi qu'on en pense, c'est une expérience fantastique, unique au monde. Pour une fois, un gouvernement, au début des années 1970 où le chômage était moins élevé qu'aujourd'hui, a pensé à des lendemains qui pourraient être plus difficiles à cause d'un contexte économique et international qui devenait de plus en plus difficile et de plus en plus dur pour les populations diverses, a pensé dis-je à prendre des millions de dollars et de les mettre à la disponibilité des individus dans ce pays-là. C'est ce qu'on peut appeler un vote de confiance, et un vote de confiance non seulement dans le présent, mais aussi dans l'avenir.

Ce qui est malheureux, c'est que la plus grande partie des problèmes d'emploi que nous connaissons dans ce pays, ce sont surtout les jeunes qui la vivent. La moitié des chômeurs de ce pays sont des jeunes. Pourquoi? Pour toutes sortes de raisons. Les emplois sont syndiqués donc protégés. Il y a aussi le fait qu'un grand nombre de jeunes sont entrés sur le marché du travail, et un grand nombre de femmes ont quitté le foyer pour revenir travailler, ce à quoi elles avaient droit. Le fait est que les jeunes supportent une grosse partie du problème de notre

structure économique. Et le fait qu'un gouvernement, un jour, ait dit: Nous prenons des millions, nous vous les donnons et prenez vos idées, mettez-les sur la table et agissez. Cela veut dire quoi? Cela représente un sondage d'opinions extraordinaire. Cela veut dire une base de structure politique extraordinaire. Cela veut dire aussi des gens qui ont le droit, tout en n'ayant pas beaucoup d'argent dans leurs goussets, d'avoir des idées et d'aider au développement de leur pays.

Mais ce qui est plus important, cela veut dire aussi qu'au Canada il est impossible que tout le monde se trompe en même temps. Je connais des pays, je connais même des provinces de notre pays où toutes les politiques viennent d'en haut, où tout est dirigé, où l'on réussit à aller chercher de l'argent quand on entre dans le moule de la décision gouvernementale. A mon avis cela est beau, jusqu'au jour où celui qui décide en haut se trompe. Et alors tout le monde se trompe.

Bien sûr que dans le cadre de projets comme Canada au travail ou les projets d'emplois communautaires, il est possible qu'il y ait des choses pas tellement bonnes qui se fassent. Cela peut arriver. Mais la plupart des choses qui se font sont bonnes et j'irais même plus loin, la plupart des idées qui sont émises deviennent même des points d'orientation essentiels au gouvernement. Et c'est dans ce contexte-là que je trouve ce programme si important.

Songeons qu'il y a à peine un an—d'ailleurs on va fêter dans quelques jours la défaite progressiste de l'ancien gouvernement progressiste conservateur—quand je pense qu'il y a à peine un an . . . il y a des gens qui se disent Canadiens, qui se disent en faveur du développement d'un pays, qui prônent le séparatisme par exemple, aussi bien dans l'Ouest que dans l'Est, que ce soit à Montréal ou à Calgary, qui aiment bien dire de temps en temps qu'ils aimeraient voir tout ce pays-là se briser, qui sont venus nous annoncer qu'on abolit les programmes de main-d'œuvre, surtout les programmes de création d'emplois.

On va plutôt donner des crédits d'impôt à l'embauche. Cela est bon, mais quand on arrive dans une province comme l'Alberta cela est encore meilleur qu'au Québec. Parce qu'il s'en fait de l'embauche en Alberta depuis quelque temps. Et il va s'en faire encore plus au cours des prochaines années parce que les milliards sont dans cette région-là. On sait cela et on en est conscient. Mais est-ce que ce gouvernement-là pense une minute à l'impact social négatif d'une telle décision?

Je ne veux pas en discuter plus longtemps, monsieur le président, mais je tiens tout de même à faire considérer à mes honorables collègues qu'au-delà des volontés politiques des gouvernements, qu'au-delà aussi des désirs des dirigeants des divers pays, il demeure un fait extrêmement important sur cette terre, c'est que le soleil luit pour tout le monde, et dans ce contexte-là, toutes les personnes qui résident sous le soleil ont droit à un respect humain. Et dans notre société, même s'il est malheureux qu'il en soit ainsi, le respect humain passe par l'argent.

Si on ne donne pas le strict minimum de revenu à quelqu'un pour qu'il puisse au moins marcher la tête haute quand il va faire son marché, on crée des problèmes sociaux majeurs. Et dans ce contexte-là, j'aimerais dès maintenant demander au ministre, . . . je le félicite d'abord du retour de ces projets-là, projets d'emplois communautaires, je me souviens toujours du programme Canada au travail, je voudrais demander au ministre si on peut d'ores et déjà se fier sur le fait que l'an prochain on les retrouvera encore, tout en le remerciant de les avoir réintroduits cette année.

● (1710)

[*Traduction*]

M. Axworthy: Monsieur le président, en réponse au député, je dirai que nous avons énoncé plusieurs fois à la Chambre les principes qui guident la conduite de mon ministère. Nous tentons de faire porter nos efforts sur les régions du pays, les groupes et les industries qui en ont le plus besoin. Pour cela, il faut un certain contrôle; il faut pouvoir distinguer ces secteurs afin de s'éloigner des programmes de portée trop générale qui touchent certains chômeurs, mais aussi d'autres citoyens que n'en ont pas besoin. C'est pourquoi nous nous sommes lancés dans des programmes de création directe d'emplois, qui par leur conception, leur préparation et leur application, nous permettent de nous attaquer plus directement aux problèmes les plus aigus. Je peux donner au député l'assurance que c'est là notre intention. Toutefois, il faudra attendre de voir quelles propositions viendront du groupe de travail parlementaire et d'autres sources. J'espère que nous en tirerons de judicieux conseils sur la façon d'améliorer ces programmes.

[*Français*]

M. Gimaïel: Merci, monsieur le ministre. En ce qui a trait aux recommandations qui seront faites par le groupe de travail sur les possibilités pour les années 1980, j'espère tout de même que, dans ce contexte-là, mes honorables collègues qui feront partie de ce groupe vont aussi tenir compte de l'impact important de ces genres de projets dans des régions comme les miennes, projets qui, au cours des dix dernières années, ont conservé la paix sociale dans notre pays. Ces projets sont très importants et j'espère que personne n'essaiera de les amoindrir en disant, comme j'ai entendu souvent dire dans certaines législatures provinciales, que ce n'était que du «patchage». Cela m'a fait beaucoup sourire car, depuis lors, ces mêmes gens ont mis au point des programmes comme OSE, et tout ce que l'on veut, toutes sortes de programmes qui sont, ni plus ni moins, que des copies de ce qu'on avait instauré ici il y a dix ans. Et j'espère qu'on va continuer à «battre le train d'enfer» qu'on a battu dans ce domaine-là.

En outrepassant un peu les responsabilités de votre ministère, j'aimerais soulever un point qui semble assez intéressant dans mon esprit et qui a trait à l'emploi à travers tout le Canada. Le gouvernement canadien, au cours des dix dernières années et par le biais d'un ministère qui n'est pas le vôtre mais qui y est rattaché doublement, tout d'abord par le fait que M. Love qui est votre sous-ministre aujourd'hui a été pendant de nombreuses années sous-ministre au MEER et aussi par le fait qu'il touche les notions économiques, on comprendra que je veux parler du ministère de l'Expansion économique régionale, le gouvernement canadien, par ce ministère, a développé une faculté fantastique de regard sur l'état économique, non pas des provinces seulement ou des grandes régions économiques du Canada, mais de toutes les sous-régions canadiennes, et je m'explique: Il n'y a aucun ministère présentement de l'Industrie et du Commerce dans aucune province qui peut nous fournir, dans un laps de temps raisonnable, autant d'information que le MEER peut en fournir sur toute sous-région de toutes les provinces du Canada. Je trouve cela extrêmement intéressant, et aussi je me dis que c'est sans doute la clé des

politiques futures de votre ministère et de plusieurs ministères à vocation économique du pays.

Dans le même contexte il demeure évident que la connaissance des besoins, des causes et des problèmes de chaque région entraîne le gouvernement canadien à être un leader à l'égard des gouvernements provinciaux et des municipalités, par les programmes qu'il développe pour résoudre nos problèmes économiques. Ce qui m'intéresse au plus haut point dans ce domaine, c'est qu'au niveau de certains services gouvernementaux, nous avons peut-être encore des faiblesses, je peux parler du ministère des Postes, il peut manquer quelques bureaux de poste, mais ce que je veux dire c'est qu'il y a d'énormes immobilisations qui pourraient être faites à travers le pays. Dans certaines régions données où, à cause des mesures qui n'ont pu être complètement appliquées, pour diverses raisons, par exemple les changements de gouvernements dans le passé, il existe encore certaines régions de notre pays où les services de certains ministères ne sont pas aussi bons qu'ailleurs.

Ma question est donc la suivante: Est-ce que votre ministère présentement entrevoit un jour la possibilité d'utiliser quelques fonds qui lui sont disponibles pour peut-être l'application d'autres programmes, ou des fonds supplémentaires pour aider à l'utilisation de la main-d'œuvre locale dans la construction de certaines infrastructures, soit des bureaux de poste, ou je ne sais trop quel genre de bureaux, mais n'importe quel genre d'infrastructure du gouvernement fédéral dans certaines régions?

Je comprends dès maintenant que vous me direz que cela est du ressort du ministère des Travaux publics, mais je peux vous dire en contrepartie que le ministère des Travaux publics, lorsqu'il doit payer la main-d'œuvre et les matériaux, se voit assujetti à de très lourds devoirs économiques. Votre ministère paie déjà beaucoup pour la main-d'œuvre à l'intérieur de ce pays à longueur d'année, et je me demande s'il serait pensable qu'une partie de cette main-d'œuvre que vous payez, soit par le biais du programme Canada au travail ou de diverses autres façons, soit utilisée à une fin comme celle-là?

[*Traduction*]

M. Axworthy: Monsieur le président, je crois que le député soulève une très importante question de principe. Il s'agit de savoir comment nous pourrions conjuguer nos efforts de création d'emplois et d'autres priorités ministérielles, telles les pêches, l'expansion économique régionale et les travaux publics. Cette année, nous avons décidé d'établir le programme de création d'emplois dans le cadre du programme de développement communautaire conjointement avec les ministères qui prévoient mettre en œuvre des programmes de travaux d'équipement. Nous nous sommes engagés à fournir le personnel et eux à fournir les capitaux. Ce système a donné de bons résultats dans les Maritimes ou le ministère des Pêches et de l'Environnement a fourni une certaine somme pour la rénovation des quais pour les pêcheurs et la création de nouveaux services en liaison avec la pêche. Nous avons fourni le personnel.

● (1720)

Nous sommes assez satisfaits de la manière dont ce système a fonctionné. Nous espérons pouvoir y apporter diverses améliorations dans le cadre de nos futurs programmes d'emploi. De cette façon, nous récupérons en quelque sorte deux fois ce que nous avons investi. Nous pouvons rétablir nos priorités de telle sorte que nos programmes d'emploi visent certains objectifs nationaux prioritaires et que deux ou trois ministères conjuguent leurs efforts et leurs ressources.

[*Français*]

M. Gimaïel: Je remercie le ministre de sa réponse. Elle est assez satisfaisante. Il est vrai que dans le cas du ministère des Pêches et des Océans vous avez participé à beaucoup de travaux, d'ailleurs ma propre circonscription a reçu des subventions de cet ordre-là, et il est vrai également qu'il y a un double but très important qui est souvent atteint. J'aimerais que l'expérience se répète avec d'autres ministères.

Dans un ordre d'idée quelque peu différent mais qui se rattache tout de même un peu au MEER, je parlais tout à l'heure de la compétence remarquable du MEER à connaître les besoins des régions, j'aimerais ajouter qu'il n'en demeure pas moins que ce ministère-là est très conscient des points forts et des points faibles actuels des régions du pays. Il y a tout de même un point qui m'inquiète un peu présentement dans ce qui se passe dans votre ministère. Je l'ai déjà signalé par lettre. Je veux en reparler un peu cet après-midi, après avoir réfléchi à tout cela, le petit point qui me préoccupe touche le programme de mobilité de main-d'œuvre du Canada, PMMC comme il est appelé communément dans les divers secteurs de votre ministère. Ce programme-là était, je dis bien «était» un programme extrêmement utile pour les gens de ma région. Il pouvait permettre à des gens de se déplacer sur des courtes distances à l'intérieur des provinces pour une somme d'argent raisonnable, c'est-à-dire qu'on leur donnait une subvention assez considérable pour qu'ils puissent, à partir des coûts réels, se trouver un emploi sur une distance de 100 ou 120 kilomètres ou sur une plus grande distance si besoin était. Il y a eu une modification d'apportée au programme et cette modification était bien négative, car, si je prends l'exemple du Québec qui est la plus grande province au pays, le programme est maintenant accessible dans des normes raisonnables, c'est-à-dire pour des sommes de $100 et plus, à des gens qui vont entreprendre des voyages assez longs.

Si quelqu'un part du Québec pour aller travailler en Alberta, parce qu'il s'est trouvé un emploi par le biais du Centre de main-d'œuvre du Canada, votre ministère va lui donner une bonne subvention pour l'aider. Si le même individu part de ma circonscription qui est Lac-Saint-Jean, qu'il s'en va travailler à Québec, parce qu'il n'atteint pas le montant minimal de $100 de subvention, ce qui est déjà affreux, parce que $100 ce n'est pas suffisant, à mon avis, pour pouvoir justifier le déplacement et le déménagement, s'il n'atteint pas ce montant minimum il est carrément refusé. Comme je le disais, puisque le Québec est la plus grande province, je me dis que si on applique la même politique à l'égard de provinces comme le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, cela élimine presque complètement tout déplacement intraprovincial de main-d'œuvre subventionnée par votre ministère. C'est-à-dire que ce changement d'application est extrêmement radical. Au lieu d'avoir un plan qui prenait les gens des sous-régions à l'intérieur des grandes régions du pays pour les amener dans les points forts, par exemple, partir du lac Saint-Jean pour aller à Québec ou Montréal pour travailler, aujourd'hui votre programme prend les gens d'une province d'une grande région

jouissant d'une faible économie pour les amener dans une autre province où l'économie est très forte.

Je trouve que c'est là un recul, parce que je vais dire en toute franchise que je crois énormément au déplacement de la main-d'œuvre à l'intérieur même des régions, et même des provinces. Pourquoi? Parce que cela permet à la main-d'œuvre d'aller chercher de la compétence et quelque fois même de revenir à son point local après un certain temps après avoir acquis une certaine expérience. Cela permet aussi à énormément de jeunes qui évidemment n'ont aucun capital devant eux lorsque se présente une occasion d'emploi de partir et d'aller se trouver un emploi dans une région où il y a des possibilités plus grandes. Mais leur demander de changer de milieu carrément, je crois que c'est là encourager le risque de problèmes sociaux graves.

Je verrais mal demain matin, parce que le gouvernement du Canada a une politique favorable, le déménagement des gens des provinces maritimes vers l'Alberta; je verrais mal qu'il y ait un mouvement de masse plus fort que la normale qui parte des provinces Maritimes ou du Québec vers l'Alberta ou les provinces les plus riches. J'aurais peur d'un mouvement comme cela, parce qu'il faut tout de même se rendre compte que l'arrivée dans ces provinces riches-là est tout de même assez difficile, car on sait très bien que les maisons là-bas coûtent plus cher, que le progrès se fait terriblement vite, que les municipalités ont de la difficulté à suivre le rythme, à fournir les infrastructures nécessaires. Il y a tous ces problèmes-là et si on ajoute à cela le fait que les gouvernements d'une province comme l'Alberta sont plus intéressés aujourd'hui à voir grossir la liquidité qu'ils acquièrent en vendant du pétrole à leurs propres résidants dans la province de l'Alberta qu'à essayer d'aider leurs propres citoyens ou leurs propres municipalités à se développer au rythme nécessaire, j'aurais peur qu'un tel programme vienne amplifier le problème. Et je vous demande, monsieur le président, s'il serait possible de concevoir non pas d'éliminer la structure du programme de mobilité de main-d'œuvre telle qu'elle existe dans ce sens, d'enlever cette possibilité d'aide pour le voyage sur les longues distances ou le déménagement sur longues distances, mais est-ce qu'on ne pourrait pas ramener une partie de l'ancienne politique qui était une politique spécifique visant à aider au déplacement à l'intérieur même des sous-régions du Canada.

[*Traduction*]

Le vice-président: A l'ordre. Le temps alloué pour les questions et réponses est expiré.

Mlle MacDonald: Monsieur le président, je voudrais poursuivre mes questions au sujet des programmes d'action positive dont le ministre a parlé. Il semble espérer pouvoir par ce moyen corriger les injustices dont les femmes sont victimes dans la Fonction publique fédérale. Je serais peut-être plus rassurée si je pouvais croire que le gouvernement investit plus dans certains programmes qu'il a déjà lancés qu'il ne l'a fait au fil des années.

J'ai deux questions à poser au sujet du programme d'action positive. Premièrement, quelles ressources y sont affectées et d'où viennent-elles? Deuxièmement, le ministre peut-il s'engager maintenant à faire à la Chambre un rapport trimestriel sur le programme d'action positive afin que nous en suivions les progrès d'un trimestre à l'autre? Je lui fais cette demande parce que je sais qu'il a à sa disposition au ministère de formidables services de statistiques et de recherche. Il lui serait très facile de le faire pour prouver que les programmes d'action positive donnent des résultats.

M. Axworthy: Durant les deux premières phases du programme, le député reconnaîtra que la préoccupation première est la répartition des années-personnes. Sauf erreur, environ 25 années-personnes ont été allouées jusqu'ici pour les deux premières phases à mesure que les programmes se prolongent et que la réadjudication entre en jeu. Quant à sa deuxième recommandation au sujet du rapport trimestriel, je consulterai volontiers mes collègues, le président du Conseil du Trésor et le secrétaire d'État qui font partie du comité. Connaissant leur générosité et leur sincérité, je suis persuadé qu'ils ne s'y opposeront pas.

Mlle MacDonald: Je ne suis pas aussi convaincue que le ministre. Quand il répondra à la première partie de la question, je voudrais qu'il me dise d'où proviennent les fonds, afin que je sache si un autre programme ne sera pas annulé.

Je voudrais poser au ministre une autre question qui a trait à la représentation insuffisante des femmes. Je tire les faits et chiffres exposés ici d'un rapport préparé pour le Conseil consultatif canadien de la situation de la femme. Je veux parler des offices, des commissions, des conseils, des comités, des sociétés de la Couronne, de tout ce groupe de sociétés et de commissions dont les membres sont nommés par le gouvernement fédéral.

● (1730)

Le député comprendra, j'en suis sûre, qu'il y a deux façons de nommer les membres de ces commissions et offices, par décrets du conseil. On les nomme à plein temps ou à temps partiel. Je parlerai tout d'abord des membres à plein temps. Le gouvernement fédéral procède à 292 nominations à plein temps à des offices, commissions, conseils, et ainsi de suite. Sur ces 292 personnes, 247 sont des hommes et 45 des femmes. La plupart de ces femmes travaillent pour deux organismes, la Commission de la citoyenneté et le Conseil consultatif canadien de la situation de la femme. Si nous soustrayons le nombre de femmes qui font partie de ces deux commissions, cela laisse seulement 21 femmes réparties dans les 84 autres organismes ou comités. Environ 9.4 p. 100 de ces 21 femmes occupent des postes de direction. Autrement dit, elles ne jouent pas un grand rôle au niveau décisionnel.

Sur les 13 femmes qui occupent des postes de direction à plein temps, cinq seulement sont au sommet de la hiérarchie. Deux seulement de ces femmes sont au niveau de sous-ministre—en fait, je pense qu'il n'y en a plus qu'une—si bien que nous avons seulement cinq femmes à des postes de direction contre 125 hommes. Bref, cela montre non seulement qu'il n'y a pas assez de femmes aux postes à plein temps, mais qu'elles occupent des postes où elles ont très peu de pouvoir et où elles n'ont pas droit à une rémunération comparable. Voilà pour les postes à plein temps.

Pour ce qui est des postes à temps partiel, le gouvernement fédéral procède à 956 nominations. Huit cent douze de ces postes sont occupés par des hommes et 144 par des femmes. Sur les 144 femmes nommées à temps partiel, deux seulement occupent un poste de direction. Encore une fois nous voyons que les femmes sont peu nombreuses à ces postes et qu'elles obtiennent un emploi subalterne. Il n'y a aucune femme au

sommet de la hiérarchie. Aucune femme n'occupe le poste de président ou de commissaire en chef.

Je voudrais attirer l'attention du ministre sur certains types de conseils et de commissions dont je parle; il s'agit notamment d'Air Canada, de la Banque du Canada, du Conseil canadien des relations de travail, de Radio-Canada, du Canadien National, de la Commission canadienne des transports, de l'Office national de l'énergie et enfin de Petro-Canada. Tous ces organismes prennent en ce moment des décisions qui ont des répercussions sur nos systèmes de communication et de transport, nos finances, nos réserves d'énergie et nos stratégies économiques. La moitié de notre population n'est pas dûment représentée quand ces décisions sont prises.

Trois des huit organismes que je viens de mentionner ne comptent qu'une seule femme dans leurs conseils d'administration. Il s'agit d'Air Canada, du Conseil canadien des relations de travail et de l'Office national de l'énergie. Les cinq autres, c'est-à-dire la Banque du Canada, Radio-Canada, le Canadien National, la Commission canadienne des transports et Petro-Canada, n'en comptent aucune en ce moment. Aucune femme ne fait partie des conseils d'administration de ces organismes très importants qui prennent la plupart des décisions au Canada.

Voici ce que je voudrais demander au ministre: comme il s'agit là de tout un nouveau domaine où le gouvernement fédéral a la possibilité d'intervenir et où le ministre, du fait qu'il est chargé de la situation de la femme, dispose d'une merveilleuse occasion d'offrir sa collaboration, combien de ces sociétés d'État, ou de ces organismes du gouvernement fédéral, ont mis en œuvre des programmes d'action positive?

M. Axworthy: Monsieur le président, je croyais que l'honorable représentante avait changé de sujet, mais je constate qu'elle revient encore à la question du programme d'action positive. Je ne sais pas si la nouvelle a été rendue publique ou non, mais on n'aura certainement aucune objection à ce que je me charge de la divulguer, je suis en mesure d'annoncer aux députés que nous venons de conclure une entente avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement en vue de la mise sur pied d'un programme d'action positive dans cet organisme. Le président de la Société et le ministre compétent se sont montrés fort coopératifs. Étant donné que le programme est déjà en vigueur dans la Fonction publique, ils ont reconnu qu'il convenait dans un premier temps, d'en faire autant dans une grande société d'État. J'ai également écrit à plusieurs de mes collègues qui sont chargés d'un certain nombre de sociétés d'État, pour les inviter à en discuter avec ces dernières.

Comme le député le sait peut-être, notre propre ministère de l'Emploi et de l'Immigration compte une section distincte qui s'emploie présentement avec le secteur privé à mettre sur pied, de concert avec des entreprises privées et des sociétés de la Couronne, des programmes qui font présentement l'objet de négociations. C'est ainsi qu'une négociation se poursuit en ce moment sur place avec l'administration de ma propre ville de Winnipeg.

Encore une fois, en ce qui touche aux sociétés de la Couronne, nous essayons de réaliser des progrès et nous sommes en train de négocier avec elles la signature de ces accords bien qu'il faille un certain temps pour leur expliquer les possibilités qui existent et les modalités d'application réelle des programmes d'action positive, et comment obtenir des décisions de leurs conseils d'administration ou par des autres dirigeants. C'est un des objectifs que nous poursuivons.

Mlle MacDonald: Puis-je suggérer au ministre qui a fait tant de cas de la recherche d'un Canadien pour combler un certain poste, qu'il utilise cette approche pour le président de Petro-Canada, le président de l'Office national de l'énergie, le président de la Société Radio-Canada, le président du Canadien National et les dirigeants d'un bon nombre de sociétés de la Couronne. Je peux lui assurer que ses fonctionnaires auraient nettement moins de difficulté à trouver un certain nombre de femmes suffisamment compétentes et énergiques pour assurer l'apport nécessaire au sein de ces conseils. Le ministre chargé des questions touchant au statut de la femme devrait leur communiquer des directives explicites pour qu'ils se mettent immédiatement à la recherche de femmes capables de faire partie des conseils de ces sociétés de la Couronne et organismes gouvernementaux.

J'aimerais poser une dernière question sur un autre sujet, sujet dont je sais qu'il présente un grand intérêt pour une bonne partie de la population canadienne. Je désire savoir si le ministre fait des démarches auprès de ses homologues provinciaux pour examiner la question du redressement des normes de travail pour la main-d'œuvre au Canada, et en particulier pour les immigrants qui se retrouvent dans des conditions de travail peu satisfaisantes?

M. Axworthy: Monsieur le président, au sujet de la dernière question, j'ai écrit aux ministres provinciaux du Travail exposant dans ses grandes lignes la position de notre gouvernement. Nous sommes d'avis que les codes du travail devraient être mis à jour pour refléter les normes actuelles, et qu'ils devraient s'appliquer aux domestiques qui viennent de l'étranger. Notre gouvernement estime qu'il ne devrait pas accorder de permis de travail avant d'avoir quelque assurance que les conditions de travail des domestiques venus de l'étranger seront comparables à celle qu'on offre aux Canadiens. Il n'est pas toujours possible d'appliquer une pareille disposition, parce que tellement de questions ouvrières échappent à notre juridiction. J'ai écrit aux ministres provinciaux à ce sujet; nous sommes actuellement en train d'étudier la possibilité de tenir une conférence de quelque sorte cette année. La question figurera sûrement à l'ordre du jour.

• (1740)

M. Foster: Monsieur le président, les crédits du ministère de l'Emploi et de l'Immigration que nous étudions aujourd'hui nous donnent sûrement l'occasion d'aborder des questions très diverses qui relèvent de ce ministère. Ses programmes ont beaucoup d'importance pour les régions à croissance lente du pays. Je pense particulièrement à des programmes comme Canada au travail, le programme des initiatives locales (PIL), le programme d'emploi pour les jeunes, le programme d'aide à la création locale d'emplois (PACLE) et un grand nombre d'autres programmes liés à la formation qui ont une incidence manifeste dans les régions à croissance lente de notre pays, plus particulièrement dans celles qui ont besoin de programmes de création directe d'emplois.

Dans ma circonscription, ces programmes ont peut-être eu une incidence plus évidente sur les localités rurales que tout autre programme du gouvernement fédéral. Leurs résultats tangibles ont été des logements rénovés pour les bandes indien-

nes, de nouvelles salles et de nouveaux services récréatifs ainsi que des ports de plaisance et des docks dans un grand nombre de localités. On prévoit construire grâce à ces programmes de nouvelles casernes de pompiers, de nouvelles salles communautaires et des foyers pour personnes âgées. Il existe également de nombreux programmes récréatifs. Je pense que nous avons toutefois atteint une certaine limite pour ce qui est des installations communautaires, car un grand nombre de municipalités ont maintenant dépensé tous les fonds qu'elles pouvaient affecter au coût des matériaux.

De façon générale, je pense que bien des municipalités et aussi le ministère s'intéressent maintenant à des projets qui entraîneront effectivement une nouvelle activité économique. Je pense, par exemple, aux projets entrepris grâce au programme d'aide à la création locale d'emplois (PACLE). Par exemple, nous construisons cet hiver un ajout à la maison de repos de Wikwimekong, l'une des bandes indiennes les plus importantes de la région d'Algoma-Manitoulin. Cette maison de repos bénéficie de subventions du PACLE et pourra, une fois terminée, accueillir 30 malades. Le programme d'aide à la création locale d'emplois (PACLE) prévoit des subventions pour la main-d'œuvre et permettra de créer 14 emplois dans cette maison de repos.

De même, les fonds dépensés pour la création directe d'emplois, comme Canada au travail et le programme de travaux d'hiver, permettront d'améliorer les installations portuaires, ce qui favorisera l'industrie touristique, qui est très importante dans toute la région d'Algoma-Manitoulin et à laquelle aucune autre subvention ne semble avoir été accordée depuis environ un an. Le programme Canada au travail a été très avantageux dans ce domaine.

Cependant, la réduction draconienne des subventions permises aux termes de ces programmes suscite pour nous des difficultés. Depuis plusieurs années, les subventions versées dans la région d'Algoma-Manitoulin s'élevaient à environ 1 million et demi de dollars. L'an dernier, ce montant était d'à peu près $250,000. Les demandes de montants importants ont continué de parvenir des bandes indiennes, des municipalités rurales et des autres organismes sans but lucratif. Il y a quelques semaines, je demandais au ministre si les crédits du programme de développement communautaire allaient être augmentés; il a répondu que le budget prévoit quelque 350 millions pour l'activité industrielle et les redressements. J'espère qu'il pourra nous dire aujourd'hui de combien la dotation du programme de développement communautaire va être augmentée, parce que plusieurs projets présentés pour cet hiver qui n'ont pu être subventionnés ou ont dû être réduits dans leur ampleur pourraient être assistés si le ministre augmentait les moyens de ce programme.

En deuxième lieu, j'aimerais savoir si, à l'avenir, les crédits de ce programme vont figurer au budget principal. Lorsque le programme de développement communautaire du programme Canada au Travail a été créé, ce fut pour cinq ans, et ses crédits ont été inscrits au budget principal du ministère. Les agents de création d'emplois qui collaboraient avec les municipalités ou les bandes indiennes pouvaient dire: «Nous allons réaliser ce projet sur une période de deux ou trois ans». Mais le programme a été supprimé d'un trait de plume sous le gouvernement conservateur, et plusieurs projets sont restés inachevés.

Maintenant que le programme est relancé, j'espère que le ministre pourra nous dire combien de temps il va durer, afin que les organismes demandeurs puissent étaler leurs projets sur un certain nombre d'années. Cela est très important parce qu'il faut payer les matériaux, ce que souvent ces organismes sont incapables de faire en une seule année, alors, ils échelonnent la réalisation de leurs projets sur plusieurs années. Il y a, par exemple, dans ma circonscription une municipalité au moins—peut-être y en a-t-il eu deux ou trois autres—qui s'est lancée dans la construction d'un port de plaisance. Elle a étalé ses travaux sur une période de deux ou trois ans, en fonction de la rentrée de sa part des subventions. J'espère que le ministre pourra me dire la durée de ces programmes.

J'aimerais poser plusieurs questions au sujet du programme d'aide au développement économique local. Des municipalités de tous les coins du pays ont demandé à créer des sociétés ADEL dans le but de générer de l'activité économique, spécialement dans le secteur privé, d'aider les sociétés de développement local, d'attirer des industries intéressantes dans les régions à faible croissance, et de fournir des capitaux propres ou d'emprunt. Avant d'élaborer des projets, bon nombre de municipalités attendent de savoir si elles toucheront des versements provisoires, et je voudrais que le ministre nous dise, du moins pour ce qui concerne l'Ontario, quand seront connues les décisions relatives au programme ADEL.

Au début de l'automne, le ministre m'avait dit qu'il examinait la possibilité d'établir un Centre d'emploi à Blind River, en Ontario. Je crois que tout le littoral nord pourrait en profiter. Il existe une certaine activité économique dans cette région et les collectivités locales pourraient bénéficier des services de la main-d'œuvre. J'espère que le ministre nous dira aujourd'hui si une décision a été prise et quand on mettra sur pied un centre de main-d'œuvre pour desservir toutes les localités du littoral nord du lac Huron.

Le député de Notre-Dame-de-Grâce, qui préside ce comité spécial sur les besoins de main-d'œuvre, a pris la parole cet après-midi. Je pense que ce comité à un rôle très important à jouer, car un bon nombre des localités du nord de l'Ontario manquent de travailleurs qualifiés, surtout d'hommes de métier, de mécaniciens diesel et de matriceurs. En dépit du nombre de chômeurs, ce sont des spécialités où l'on manque de candidats.

J'ai hâte de voir les recommandations du comité, car au cours des années 80, au moment de réaliser des projets d'envergure à Elliot Lake, à Sault-Sainte-Marie, à Espanola et dans un certain nombre d'autres collectivités papetières du nord de l'Ontario, nous allons manquer de certaines catégories d'ouvriers spécialisés, notamment de tuyauteurs. J'espère que nous pourrons trouver une solution à la fois au chômage et à la pénurie de travailleurs spécialisés. Il y a quelques années, des sociétés minières du nord de l'Ontario recherchaient des spécialistes dans tout le Royaume-Uni. Quelques mois plus tard, l'INCO procédait à des licenciements massifs à la mine de Sudbury. Nous aurions donc besoin d'un meilleur programme de formation et d'un meilleur mécanisme de prévision au ministère.

● (1750)

Dernièrement, j'ai lu que le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, de concert avec les gouvernements provinciaux, avait l'intention d'acheter une nouvelle école à Toronto pour

dispenser aux travailleurs une formation qui permettrait de réduire de quatre à trois ans la période d'apprentissage et de formation au travail. Cela me semble une excellente décision, et je me demande si le ministre a l'intention de faire de même dans d'autres localités du pays, car cela permettrait d'accroître le nombre d'ouvriers spécialisés tout en donnant à plus de Canadiens l'occasion d'exercer des métiers où il y a pénurie de main-d'œuvre.

Le ministre a signalé dans son discours de vendredi qu'on avait créé environ 170,000 emplois cette année. Il a aussi mentionné que moins de gens arriveraient sur le marché du travail au cours des prochaines années. Je me demande si le ministre pourrait nous dire, d'après les prévisions de son ministère, combien de personnes se joindront à la main-d'œuvre active entre 1981 et 1985. Il me semble qu'il serait bon que la Chambre sache si un moins grand nombre de personnes arriveront effectivement sur le marché du travail, d'après les prévisions du ministère. On l'a dit souvent, mais nous ne connaissons pas les projections exactes du ministère. Il serait certainement utile, pour la planification du travail du comité et du ministère, qu'un moins grand nombre de personnes arrivent sur le marché du travail. Cela finirait par réduire le nombre des chômeurs.

Monsieur le président, comme je voudrais laisser au ministre le temps de répondre aux nombreuses questions que je lui ai posées, je vais reprendre ma place maintenant.

M. Axworthy: Monsieur le président, je voudrais remercier le député de toutes ces questions intéressantes et importantes. Je tâcherai d'y répondre de mon mieux pendant le temps qu'il m'a laissé.

Pour ce qui est de la première question concernant le financement des projets de développement communautaire, nous avons dû, je le répète, travailler en respectant les restrictions budgétaires imposées par le gouvernement précédent. Nous sommes présentement en train de réétudier nos programmes de création d'emplois. Comme je l'ai précisé dans ma réponse précédente, nous étudions actuellement ces questions au cabinet. Le problème vient évidemment de ce qu'on doit répondre à des milliers de demandes avec très peu de ressources, et nous tâchons de les affecter aux besoins les plus importants. Il va sans dire que j'ai l'intention de demander des crédits supplémentaires dans le secteur de l'emploi. Lorsque nous serons en mesure de prendre des décisions concernant les affectations budgétaires proposées par le ministre des Finances, le député constatera que nous avons tenu compte comme il se doit des besoins en matière d'emploi du pays, notamment des régions où le taux de chômage est élevé.

En ce qui concerne la question du bureau de Blind River, je demande au député de m'excuser, mais nous n'avons pas encore pris de décision. Nous évaluons actuellement la situation, pour savoir s'il faut ouvrir un bureau sur place ou augmenter le nombre de visites dans le secteur. J'espère que nous pourrons informer le député de notre décision vers la mi-janvier, afin qu'il donne l'assurance à ses électeurs qu'une décision sera prise d'ici là et qu'ils pourront compter sur de meilleurs services.

Quant aux écoles de métiers, cette question m'a particulièrement intrigué. Nous avons pu compter sur une excellente collaboration de la part du gouvernement de l'Ontario pour formuler de nouveaux principes relativement aux programmes de formation. Nous devons entamer des négociations importantes avec tous les gouvernements provinciaux d'ici six à neuf mois au sujet de la prolongation de la loi sur la formation professionnelle. C'est la formule fondamentale que nous employons pour allouer les crédits de formation aux établissements provinciaux. Nous espérons, à ce moment-là, lorsque nous connaîtrons les conclusions et les idées formulées par le groupe de travail Allmand et celui qui œuvre au sein de mon ministère, être en mesure d'utiliser ces idées pour élaborer de nouvelles méthodes dont nous pourrons discuter avec les représentants des gouvernements provinciaux.

J'ajouterai en passant que, personnellement, je suis séduit par la nouvelle formule que représente cette initiative concernant les écoles de métier, car elle répond au problème réel, à savoir faire en sorte que ceux qui participent à des programmes de formation ne soient pas limités à une formation soit scolaire soit industrielle, mais qu'ils puissent faire les deux à la fois. Nous avons étudié le modèle polytechnique appliqué en Europe en recherchant des moyens de centrer nos efforts sur les besoins d'un secteur donné, que ce soit la construction, l'aéronautique ou autre, pour créer différents centres de formation qui se spécialisent dans ces domaines partout dans le pays. Nous allons examiner cette expérience très attentivement, l'analyser et en discuter avec les représentants provinciaux.

Dans le domaine des propositions relatives à l'ADEL, comme le député s'en rendra compte, nous avons proposé un programme expérimental de développement économique à long terme et nous appliquerons ce programme de concert avec le ministère de l'Expansion économique régionale. Comme je le signalais à l'époque, les fonds disponibles nous permettent de financer une quinzaine de projets au Canada. A l'heure actuelle, nous avons reçu plus de 40 demandes et nous en recevons beaucoup d'autres, ce qui montre combien cette approche est attrayante. Nous nous trouverons donc dans la situation très difficile de décider quels projets illustrent mieux les divers aspects d'idéaux différents ou certaines méthodes de développement économique local et notre choix se fera en conséquence. Certains choix seront effectués d'ici le mois prochain et une annonce sera faite. Je regrette que nous ne soyons pas en mesure de financer tous les projets, mais nous choisirons ceux qui donneront un meilleur aperçu général des diverses possibilités et solutions auxquelles nous pouvons recourir.

Quant à l'analyse de croissance de la main-d'œuvre active, ce travail a été confié à divers groupes d'étude qui sont actuellement à l'œuvre. En guise d'exemple, je vous dirai que d'après les premières prévisions, bien que le taux de croissance de la main-d'œuvre active de 1976 à 1979—période que nous venons de terminer—ait été d'environ 3 p. 100, nous prévoyons qu'il sera de près de 2 p. 100 de 1980 à 1985, ce qui, comparé à la main-d'œuvre active actuelle de quelque 11.6 millions de travailleurs, représentera une augmentation de 900,000 du nombre de travailleurs.

Il convient d'être très prudent dans l'usage de ces chiffres car il faut aussi tenir compte d'un autre phénomène très évident, notamment le taux croissant de participation de la main-d'œuvre active. Nous avons remarqué que le taux de participation des femmes a augmenté d'environ 5 ou 6 p. 100 au cours des quatre ou cinq dernières années. Le taux de

participation des jeunes a également fait un bond remarquable de sorte que, tout bien considéré, le nombre de travailleurs est plus élevé que jamais auparavant au Canada, compte tenu de la population générale. Ainsi, bien que la population diminue, si le rapport entre la population et les taux de participation de la main-d'œuvre augmente, cela aura pour effet de combler l'écart entre la demande et l'offre dans le domaine de l'emploi.

Mais il est possible que nous connaissions également une pénurie de main-d'œuvre dans des secteurs clefs où les métiers étaient traditionnellement masculins parce que c'est là que ces pénuries seront les plus flagrantes. C'est pourquoi nous considérons qu'il est important de trouver le moyen d'amener petit à petit les femmes à exercer des emplois traditionnellement masculins et c'est pourquoi nous avons créé plusieurs nouveaux programmes à cette fin.

M. Foster: Il y a une brève question que je voudrais soumettre au ministre. On a laissé entendre plus ou moins officiellement que les programmes de création directe d'emplois comme le programme de développement communautaire allaient durer deux ou trois ans. Or, il faudrait que les municipalités sachent exactement à quoi s'en tenir pour pouvoir échelonner leurs programmes, car il leur faut faire face aux dépenses pour le matériel. Le ministre a-t-il l'intention de prévoir des crédits dans le budget de l'année prochaine pour ces programmes de création directe d'emplois, car l'année dernière ceux-ci faisaient partie du budget supplémentaire et rien ne permet de dire exactement combien de temps ce programme va encore durer. Il est important que les employés des municipalités et que les fonctionnaires du ministère concerné sachent bien combien de temps les programmes vont durer, si c'est un, deux ou trois ans. J'espère que c'est ainsi que ce programme sera organisé.

M. Axworthy: Puis-je dire en trente secondes que c'est là une proposition très intéressante. Nous envisageons cette possibilité dans le cadre de l'évaluation globale des besoins en main-d'œuvre qu'effectue notamment le groupe de travail. Le seul ennui, c'est que le budget ne prévoit des crédits que pour une seule année, ce qui nous oblige à en redemander. Cependant, je sais par expérience que le programme de services communautaires dont nous avons pu échelonner le financement sur une période de trois années fonctionne très bien. Nous entendons nous en servir comme modèle à examiner, dans le cadre de programmes plus vastes d'emploi direct.

● (1800)

M. Hawkes: Pourrais-je demander au ministre combien il y a de personnes qui vivent en Alberta?

M. Axworthy: Monsieur le président, je ne sais pas au juste. Sauf erreur, la population se chiffre à plus de 2 millions et elle augmente très rapidement au rythme de 8 p. 100 par année.

M. Hawkes: Monsieur le président, elle est d'un peu plus de 2,100,000. Combien y en a-t-il qui vivent dans l'Ouest du Canada?

M. Collenette: A quoi voulez-vous en venir?

M. Axworthy: Monsieur le président, si le député persiste à poser des questions de géographie et de démographie élémentaires, nous pourrons sans doute lui procurer un atlas qui lui fournira toute l'information qu'il désire. J'espère que nous pourrons passer à des sujets plus sérieux.

M. Hawkes: Sa population s'élève à un peu plus de 6 millions. Environ 8 p. 100 des Canadiens habitent l'Alberta, et un peu plus de 25 p. 100 habitent dans l'Ouest. Dans le domaine de l'apprentissage des métiers au Canada, quelle proportion des participants aux programmes d'apprentissage compte la province de l'Alberta?

M. Axworthy: J'obtiendrai ces chiffres pour le député. Nous allons les vérifier.

M. Hawkes: Les collaborateurs du ministre disposent-ils de ces chiffres? Je suis disposé à attendre un instant.

M. Axworthy: Oui.

M. Hawkes: Pourrais-je obtenir les chiffres pour l'ouest du Canada également? La réponse à ces questions est importante pour la suite de mes questions.

M. Axworthy: Monsieur le président, si le député veut bien être patient, je vais lui donner les chiffres suivants. Dans le cadre du programme actuel de formation en établissement, on compte 9,640 participants au Manitoba, 8,947 en Saskatchewan . . .

M. Hawkes: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. Axworthy: . . . en Alberta, on compte 29,465 participants et en Colombie-Britannique 33,833. Dans le cadre du programme de formation industrielle . . .

Le vice-président adjoint: La parole est au député de Calgary-Ouest au sujet d'un rappel au Règlement.

M. Hawkes: Monsieur le président, j'ai simplement demandé au ministre combien d'Albertains participent au Programme de formation d'apprentissage. Il me donne la liste de tous les programmes de son ministère, mais ce qui m'intéresse c'est le pourcentage d'Albertains inscrits au programme de formation d'apprentissage. Je pense que même s'ils représentent environ 8 p. 100 de la population globale du Canada, ils y sont inscrits dans une proportion supérieure à 25 p. 100. Le ministre pourrait-il me le confirmer et me fournir aussi les chiffres pour tout l'Ouest du pays?

M. Axworthy: J'allais donner les chiffres pour l'Ouest quand le député a sauté sur ses pieds pour invoquer un de ses rappels au Règlement souvent gratuits. Si vous me permettez, je vais continuer à répondre. Dans le cadre du programme de formation industrielle, dont relève la majorité des programmes de formation d'apprentissage ou de formation dans les métiers en pénurie de main-d'œuvre spécialisée, les chiffres suivants concernent l'Alberta: 6,563 participants pour les premiers et 200 pour les seconds. Voilà les programmes que nous offrons. Si le député veut d'autres chiffres, nous tenterons de les lui fournir.

M. Hawkes: Je signale au ministre que la province de l'Alberta en particulier, et l'ouest du Canada en général, battent aujourd'hui tous les records par le nombre de personnes inscrites à des programmes de formation pour des métiers spécialisés. En fait, plus du quart des apprentis inscrits à des métiers enregistrés au Canada aujourd'hui sont inscrits en Alberta. J'ai soulevé la question sous cette forme car, comme en fait foi le hansard à la page 5418, le ministre a fait la déclaration suivante:

Je tiens toutefois à préciser que les autorités provinciales n'ont pas fait preuve d'un empressement ni d'un enthousiasme aussi grands, surtout les représentants des provinces de l'Ouest qui ont tendance à vouloir faire cavalier seul et qui, par leur attitude, constituent un obstacle majeur à la mise au point de nouveaux programmes de formation dans leur région.

Comment le ministre justifie-t-il son affirmation voulant que les provinces de l'Ouest fassent obstacle aux progrès des programmes de formation?

M. Axworthy: Comme nous avons tenté de le signaler à la Chambre plus d'une fois, le marché du travail canadien n'est pas réparti en fonction des limites des provinces ou des régions. Nous devons faire appel aux talents, aux travailleurs et aux ressources un peu partout au Canada, et même à l'étranger. Nos prévisions fixent à tout près de 30,000 personnes par année la pénurie de main-d'œuvre dans les provinces de l'Ouest pour les quatre prochaines années. Ce sont des gens qu'on ne trouve pas dans ces provinces ou qui n'y reçoivent pas actuellement de formation. Ils viendront d'autres provinces et d'autres pays.

Dans de telles conditions, il importe absolument de s'assurer que lorsqu'ils arriveront ils auront de la formation nécessaire et que cette formation sera répartie en fonction de la demande dans les différents secteurs industriels, qu'il s'agisse du secteur minier, de l'extraction du pétrole et du gaz ou de la construction de pipe-lines. Il faut donc que le gouvernement ait la possibilité d'appliquer un plan de formation à l'échelle nationale et d'avoir ce genre d'entretiens afin que dans le cadre des compétences du gouvernement fédéral à qui est attribué la responsabilité du déplacement et de la mobilité des personnes à l'intérieur du Canada, nous ayons la possibilité de prendre ces décisions et de faire ces choix pour permettre d'importants courants migratoires destinés à combler des besoins en main-d'œuvre dans ces secteurs.

Actuellement dans la province de l'Alberta qui «aime se débrouiller toute seule» comme elle le dit si bien, nous dépensons plus de 65 millions de dollars du Trésor fédéral dans le cadre de nos programmes actuels de formation de main-d'œuvre dans ces secteurs. De plus, une fois cette formation offerte aux gens, il importe beaucoup qu'elle ne le soit pas seulement à une tranche donnée de la population. En tant que gouvernement fédéral, nous nous sommes efforcés de nous conduire en employeur offrant des chances égales de même qu'au niveau de l'admission au programme de formation afin que les autochtones, les femmes et les groupes minoritaires aient ainsi des chances égales.

Je l'ai déjà dit dans une réponse, certaines provinces n'approuvent pas nos principes, comme en témoignent leurs lois. Si nous voulons utiliser le potentiel humain du Canada de la façon la plus efficace possible, il faut offrir les mêmes chances à tous. C'est pourquoi, je le répète, il faut établir un programme national.

Si le député voulait se donner la peine de vérifier dans quel contexte j'ai fait cette déclaration, il saurait qu'il y était question de répondre aux besoins du marché de l'Ouest en faisant venir non seulement des gens de la région ou de la province, mais de partout. Voilà la différence entre les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre et ceux qui siègent de l'autre côté.

M. Hawkes: J'en reviens une fois de plus à la déclaration que le ministre a faite et qui figure à la page 5418 du hansard de vendredi dernier. Il a dit sans ambages que ce sont les provinces de l'Ouest qui retardent le progrès dans le domaine de la formation. C'est faux à mon avis; il n'y a rien qui vienne étayer cette hypothèse dans les propos qu'il nous tient depuis deux minutes.

Parlons un peu des défavorisés. Le ministre a-t-il comparé les résultats obtenus par les ministères provinciaux de la main-d'œuvre et par les centres de main-d'œuvre du Canada en ce qui concerne le placement des défavorisés, de ceux qui sont désavantagés en raison de leur âge ou de handicaps physiques, des femmes et des autochtones? Quels organismes publics provinciaux ou fédéraux ont fait le plus jusqu'à maintenant?

M. Axworthy: Monsieur le président, je signale au député qui semble prendre la défense des gouvernements provinciaux, un rôle que je lui laisse volontiers, que dans le fameux programme d'apprentissage de l'Alberta dont il est si fier, seulement 1 p. 100 des inscrits sont des femmes.

M. Hawkes: Je rappelle au ministre que, comme nous en avons discuté, cette situation se retrouve dans tout le pays et que la proportion est même moindre à certains endroits. S'il examine ce qui se passe dans les services du gouvernement du Canada où il peut se faire un apprentissage, il ne trouvera rien dont il puisse s'enorgueillir.

• (1810)

Un climat de crainte s'établit au Canada. Le ministre donne à ses discours un ton qui laisse entendre qu'il s'immiscera dans le domaine de l'éducation qui est de la compétence des provinces. Pourrait-il nous dire clairement s'il a ou non l'intention un jour de faire prendre au gouvernement fédéral la responsabilité de programmes d'enseignement que la constitution actuelle déclare du ressort des provinces?

M. Axworthy: Monsieur le président, nous savons que le député d'en face s'effraie un peu. Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de Canadiens qui partagent son alarmisme. Je n'ai jamais insinué que j'avais l'intention de m'approprier la compétence en matière d'éducation, et le gouvernement actuel n'en a pas non plus l'intention. Nous nous inquiétons dans bien des cas que les provinces ne se soient pas acquittées de leurs devoirs. Si le député se rappelle bien, nous avons discuté de ce problème à la Chambre vendredi. On nous a demandé dans bien des cas d'organiser les cours préparatoires à la formation professionnelle. Dans ce domaine qui relève clairement des provinces les services n'étaient pas satisfaisants.

J'aimerais en outre signaler au député que le domaine de la formation est autant l'affaire des divers gouvernements que de l'industrie même. Parmi les problèmes que nous devons affronter pour attirer les travailleurs spécialisés là où le besoin s'en fait sentir, nombreux sont ceux qui ont leur source dans les écoles primaires et secondaires où l'on dispense trop peu d'orientation professionelle. Nous avons travaillé en étroite collaboration avec un certain nombre de gouvernements provinciaux afin de résoudre ce problème. Chez moi, au Manitoba, le gouvernement provincial a établi avec nous des centres d'information et des programmes d'orientation qui permettent enfin aux jeunes de mieux planifier leur avenir professionnel.

Nous n'avons absolument aucun intérêt à provoquer d'importants affrontements avec les gouvernements provinciaux aussi longtemps qu'ils veulent collaborer avec nous. La collaboration est affaire de compromis. Elle implique une réciprocité. Les problèmes surgissent lorsqu'un gouvernement provin-

cial veut l'argent pour le dépenser comme bon lui semble, sans avoir à rendre des comptes. Car cela va à l'encontre de certains principes fondamentaux que soutient le gouvernement fédéral. Nous ne sommes pas disposés à l'accepter.

Soit dit en passant, comme je sais tout le prix que le député attache aux renseignements précis, je voudrais dire pour sa gouverne qu'il a tort de dire que la situation en Alberta est la même que partout ailleurs en ce qui concerne l'apprentissage. D'après les chiffres dont nous disposons, les femmes constituent .9 p. 100 des apprentis en Alberta, comparé à 4.7 p. 100 en Ontario, 6.9 p. 100 à Terre-Neuve et 5.7 p. 100 en Colombie-Britannique. C'est un écart considérable, il me semble, en termes de pourcentages, bien qu'ils soient tous beaucoup trop faibles. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous avons insisté beaucoup . . .

Mlle MacDonald: Je croyais que vous faisiez le fanfaron.

M. Axworthy: L'honorable député semble être sceptique. Je voudrais bien qu'elle nous dise ce que son parti a fait quand il était au pouvoir pour favoriser l'accès des femmes aux secteurs de la main-d'œuvre où elles sont sous représentées. Quels programmes son gouvernement a-t-il instaurés? Pas un seul, monsieur le président.

Mlle MacDonald: Nous avons fait beaucoup plus que vous.

M. Axworthy: Absolument aucun programme. Pas de programme d'action positive ni de formation. Le gouvernement précédent n'a pas présenté un seul programme pour favoriser la promotion de la femme.

Mlle MacDonald: Nous avons remis en vigueur tous les programmes Extension que vous aviez supprimés.

M. Axworthy: Je veux bien assumer la responsabilité de la situation au nom du gouvernement mais je crois que l'honorable représentante devrait d'abord se pencher sur son propre bilan qui, c'est le moins que l'on puisse dire, n'a pas été extraordinaire.

M. Hawkes: Le ministre ne cesse de m'étonner. La définition des métiers d'apprentis varie d'une province à l'autre. Dans les provinces qu'évoquait le ministre, il me semble qu'elle incluait des métiers comme coiffeur ou cuisinier.

M. Axworthy: C'est le cas dans toutes ces provinces.

M. Hawkes: Le ministre pourra constater des différences d'une province à l'autre. Il ne me reste plus que cinq minutes. J'aimerais toutefois que le ministre nous dise quels sont, à mon avis, les principaux obstacles à la mobilité de la main-d'œuvre au Canada aujourd'hui. Quels sont les principaux obstacles à la mobilité professionnelle?

M. Axworthy: Je remercie le député de m'avoir laissé quatre minutes pour traiter d'un sujet aussi vaste. Je m'efforcerai d'être concis.

Il existe divers obstacles à la mobilité. L'un des plus importants est naturellement le manque d'uniformité des normes. Nous avons essayé de travailler avec les gouvernements provinciaux à l'établissement d'un programme sceau rouge visant l'accréditation interprovinciale des métiers. A l'heure actuelle, il n'y a qu'un très petit nombre de métiers qui jouissent d'une accréditation interprovinciale et un nombre restreint de travailleurs qui exercent chacun de ces métiers. Je souhaiterais pouvoir travailler en plus étroit rapport avec les provinces afin de donner une envergure beaucoup plus grande au programme sceau rouge pour que les métiers exercés au Canada soient assujettis à des règles d'accréditation et des normes communes. Je le répète, nous comptons discuter de la question au cours de la réunion qui se tiendra au printemps prochain avec les ministres provinciaux. Il n'y a pas de doute que c'est bien l'un des principaux obstacles.

Un deuxième obstacle se ramène certes à des raisons de motivation et de comportement humains, en ce sens que les gens s'attachent à leur milieu et qu'il faut vraiment les inciter à partir. Aussi, nous avons porté à $4,500 le maximum des subventions au déplacement afin d'aider ceux qui, pour des raisons financières, peuvent ne pas vouloir quitter un endroit où la situation de l'emploi se détériore pour aller s'installer ailleurs, où elle est florissante. Par conséquent, le deuxième grand problème consiste à surmonter certaines des difficultés financières que conaissent les gens qui ont décidé de déménager.

Le troisième problème, c'est la diffusion de l'information pour que les gens sachent où des emplois sont disponibles. Les travailleurs sans emploi pourront ainsi savoir où il leur serait possible d'en trouver. Nous avons créé une banque nationale de l'emploi, système informatique qui permettra de diffuser des renseignements sur les emplois vacants d'un bout à l'autre du Canada. Grâce à des terminaux installés dans les grands centres du pays, les travailleurs peuvent se tenir au courant des endroits du Canada où ils pourraient trouver du travail. Dans ses deux ou trois premiers mois d'exploitation, la banque a déjà permis de remplir quelque 9,000 emplois. Ses activités vont très certainement s'étendre davantage. Nous assurons ainsi une diffusion de l'information qui permet aux chômeurs de savoir où trouver du travail.

Le quatrième domaine, comme nous l'avons signalé, est celui des restrictions réglementaires et législatives imposées par les deux paliers de gouvernement. Nous devons œuvrer en vue de les éliminer. A l'échelle provinciale, on trouve certaines mesures draconiennes qui, comme à Terre-Neuve, excluent totalement les travailleurs des autres provinces, les empêchant de se trouver un emploi dans le domaine de l'exploitation des ressources sous-marines, par exemple. Il y a également la législation québécoise du bâtiment qui exclut les travailleurs des autres provinces. Dans le domaine des services et de la formation professionnelle, il y a des règlements qui devraient être révoqués afin d'uniformiser les normes en vigueur. Nous devons agir pour favoriser la mobilité dans les cas où des restrictions législatives et réglementaires ont été établies.

Il y a de nombreux exemples de telles restrictions. Comme je l'ai signalé, nous devons nous y attaquer de concert avec les gouvernements provinciaux et l'entreprise privée.

M. Hawkes: Le ministre pourrait-il nous expliquer la différence qu'il y a entre la réglementation de la main-d'œuvre liée au pipe-line du Nord et les mesures législatives que le gouvernement de Terre-Neuve a fait adopter?

M. Axworthy: Monsieur le président, le député se rendrait compte, s'il examinait les dispositions de cette loi, qu'elle n'impose pas de traitement préférentiel en ce qui concerne l'embauche dans le Nord. C'est là la différence la plus importante qui existe entre les deux mesures.

M. Hawkes: Nous aurons peut-être l'occasion d'examiner cette question quand nous aurons plus de temps ce soir. Des quatre grands problèmes de mobilité dont le ministre a parlé, lequel sera réglé par la loi constitutionnelle de 1980?

M. Axworthy: J'espère bien qu'ils le seront tous. La charte des droits établira certaines normes fondamentales pour chaque gouvernement et chaque citoyen. S'il y a des obstacles à ces droits, par exemple une loi à Terre-Neuve, ces obstacles devront disparaître. Comme le député doit le savoir, puisqu'il fait partie du comité de la constitution, entre autres avantages, la charte des droits obligera chaque gouvernement à s'assurer que ses lois et ses règlements sont conformes aux préceptes de cette dernière. Nous devrons donc veiller à ce qu'aucune norme, aucun code, ne vienne faire obstacle au libre choix des travailleurs.

M. Hawkes: Lundi après-midi, j'ai demandé au ministre de lire le mémoire du Conseil canadien du développement social présenté au comité de la constitution. Le ministre a-t-il lu le mémoire? Est-il en train de nous dire qu'il est totalement en désaccord avec le Conseil voire même de nous dire que le Conseil est dans l'erreur? Comment peut-il tenir de tels propos compte tenu de ce qui est dit dans le mémoire?

● (1820)

M. Axworthy: Monsieur le président, il ne m'appartient pas d'exprimer mon accord ou mon désaccord avec le Conseil canadien de développement social, mais bien au député qui fait partie du comité. Ce comité a été constitué pour recevoir les mémoires et entendre les témoignages, les examiner et en faire la synthèse pour enfin déterminer ce qui va et ce qui ne va pas et en faire part à la Chambre. En ma qualité de député, je suis tout à fait disposé à faire confiance au comité et à avoir confiance en la sûreté de ses jugements.

[*Français*]

Mme Hervieux-Payette: Monsieur le président, je voudrais d'abord manifester ma satisfaction d'avoir l'occasion de donner le point de vue d'une femme qui est de retour sur le marché du travail. Comme député je suppose que je suis sur le marché du travail, mais je dois dire pour les gens de ma circonscription et probablement pour ceux de ce pays que j'ai été 11 ans mère de famille à temps plein et qu'à la fin de ces 11 ans, j'ai dû utiliser quelques années pour retourner aux études, donc compléter ma formation et cela alors que j'étais mère de famille.

Monsieur le président, j'aimerais d'abord faire quelques remarques générales, à savoir, si comme femme qui à l'heure actuelle est sur le marché du travail, qui a quitté un emploi dans le secteur privé après avoir été dans le secteur public, si on devrait avoir une charte des droits dans la motion constitutionnelle. Mon collègue de l'opposition tantôt se demandait si nous les femmes du Canada nous trouvions important d'avoir cette charte. Je dois dire que pour ma part et pour la plupart des femmes que j'ai consultées jusqu'à maintenant dans ce pays, qu'il est essentiel d'avoir une charte des droits qui serait reconnue dans la Constitution canadienne.

En effet, en 1980, monsieur le président, après plus de cent ans, on ne peut dire que nous avons réalisé une chose qui s'appelle l'égalité des femmes sur le marché du travail. En effet, beaucoup d'obstacles se dressent devant la femme qui veut ou qui doit retourner sur le marché du travail. Un des obstacles, évidemment, qui n'en devrait pas être un, est la maternité. En effet, le fait d'avoir des enfants, de contribuer à l'avenir de la nation, constitue non pas un atout pour une femme qui voudrait revenir sur le marché du travail, mais plutôt un obstacle. Cependant, le fait même de se marier constitue un obstacle à un retour au marché du travail, monsieur le président, et je dois dire que je trouve déplorable qu'en 1980, n'ayant pas la charte des droits inscrite dans la Constitution, ayant une tradition quand même limitée de lois provinciales et fédérales dans le domaine de la reconnaissance des droits égaux, après 10, 15 ou 20 ans d'expérience d'une charte de droits provinciaux ou fédéraux, mais qui en fin de compte ont des applications limitatives, on se retrouve dans la situation actuelle. On ne peut même pas dire, monsieur le président, qu'à travail égal aujourd'hui, on a le salaire égal.

Malgré les organismes qui ont été mis sur pied, malgré les lois qui ont été adoptées, je dois dire, je dois avouer que les gouvernements se sont avérés dans l'impossibilité d'accomplir non pas un vœu mais je pense à une justice pour les gens qui sont sur le marché du travail et, dans le cas actuel, pour les femmes. Monsieur le président, dans la charte des droits on retrouve également une disposition qui parle de la mobilité de la main-d'œuvre. Je trouve que cette disposition va également profiter aux femmes. Bien que des accords aient été conclus pour permettre aux hommes de métier—nous savons que très peu de femmes exercent des métiers—de se déplacer d'une province à l'autre. Certaines professions ont une reconnaissance nationale, comme l'ingénierie, la technologie, et le reste. Toutefois nous devons avouer que dans certains domaines encore qui sont occupés par les femmes, d'importantes barrières existent lorsqu'il s'agit d'occuper un emploi. Et je pense que c'est le devoir du gouvernement national du Canada de voir à ce que ces barrières soient limitées et réduites à leur minimum.

Quant à l'accessibilité à l'emploi, je pense, monsieur le président, que le programme d'emploi devrait favoriser le retour sur le marché du travail d'abord et avant tout des femmes qui ont élevé des enfants et qui doivent aujourd'hui aider à défrayer le coût des études des enfants ou qui se retrouvent chargées de famille. Ces femmes, monsieur le président, qui sont dans la quarantaine, qui n'ont pu bénéficier d'études prolongées, se retrouvent aujourd'hui dans un cul-de-sac, c'est-à-dire qu'elles doivent choisir les emplois où les salaires sont très bas ou encore se retrouver en chômage ou dépendantes de l'aide sociale. Et je dois dire, monsieur le président, qu'à l'heure actuelle, c'est inconcevable qu'un pays comme le Canada compte presque 70 p. 100 de sa population qui reçoivent de l'aide sociale, chez les femmes et les enfants. En effet, il y a sûrement une carence au niveau de la formation pour que les femmes se retrouvent aussi nombreuses dans cette catégorie. Monsieur le président, je réclame que l'on corrige cette impression donnée trop souvent par le milieu des affaires ou même les milieux gouvernementaux, à savoir, que les femmes sont des parasites dans la société et qu'elles grugent l'économie des gouvernements en étant bénéficiaires d'aide sociale. Monsieur le président, je dis que ce n'est pas par choix que les femmes sont bénéficiaires d'aide sociale, mais par obligation et par discrimination du monde du travail.

Je crois que les programmes d'emplois et de main-d'œuvre pour les années 1980 doivent s'étudier à la lumière de la croissance économique que nous allons connaître. En effet, le Canada est un pays qui a un riche potentiel. Nous avons dans le domaine énergétique d'énormes possibilités, nous avons des richesses naturelles en très grand nombre et nous avons une main-d'œuvre, une population qui peut entrer sur le marché du travail et qui est à l'heure actuelle sur le marché du travail, qui représente un capital humain important. En effet, monsieur le président, dans les 10 dernières années, le Canada a été l'un des pays à connaître et à accroître les emplois à un rythme très important, l'un des plus importants des pays de l'OCDE. Entre 1970 et 1974 le taux annuel de croissance a été de 3.5 p. 100, les prévisions entre 1980 et 1984 sont de 2 p. 100, pour 1985-1989, 1.7 p. 100. Malgré ces prévisions, monsieur le président, nous devons reconnaître qu'il y aura une pénurie de travailleurs sur le marché du travail. Par contre, j'aimerais donner les chiffres pour montrer l'évolution de l'entrée des femmes sur le marché du travail. En 1955, elles ne représentaient que 19.4 p. 100, en 1980, au moment où l'on parle, elles représentent 45.9 p. 100, et en 1985, les prévisions sont à l'effet que les femmes seront sur le marché du travail dans une proportion de 51 p. 100, tout près du pourcentage qu'elles représentent au sein de la population.

Monsieur le président, je pense qu'il est important d'étudier le secteur de l'emploi et de l'immigration à la lumière de deux choses: savoir, comment nous allons combler les pénuries dans les années 1980, par quel genre de main-d'œuvre et dans quel endroit la main-d'œuvre féminine devra s'orienter. L'immigration pourra fournir une partie de la main-d'œuvre et, par contre, je pense que l'apport accru de la main-d'œuvre féminine viendra combler le reste des 50,000 emplois qui ne pourront être comblés par la main-d'œuvre actuelle.

Les secteurs qui sont en voie de développement, c'est-à-dire celui de la technologie avancée, celui où les ouvriers spécialisés peuvent se trouver de l'emploi, où les salaires sont plus intéressants, où les emplois sont plus stables, sont ceux qui à l'heure actuelle sont peut-être les moins accessibles aux femmes. Et pour parler de grands développements qui sont survenus au Canada, nous connaissons des projets importants comme celui de la Baie James où les femmes n'ont occupé des emplois que pratiquement dans les secteurs traditionnels, elles ont occupé les postes cléricaux et ont fait l'objet, je pense, monsieur le président, d'une certaine sectorisation pour ne pas dire d'une discrimination.

● (1830)

En effet, les emplois très bien payés à la Baie James étaient rarement accessibles aux femmes; par contre, dans un développement futur, dans le développement des sources gazéifères, dans le développement du pétrole, dans le développement des sables bitumineux, des projets importants comme Cold Lake en Alberta créeront de 8,000 à 10,000 emplois. Quel genre d'emplois ces projets vont-ils créer? D'abord des métiers spécialisés, comme la soudure, la mécanique, et dans ces métiers spécialisés, monsieur le président, nous retrouvons très peu de femmes. Malheureusement, ces femmes seraient capables d'exécuter de la soudure, mais elles ne reçoivent pas la formation pour effectuer ces travaux. Nous savons que dans ces domaines une croissance se fera dans les 10 prochaines années, et c'est dans ce domaine que la formation de la main-d'œuvre féminine devra se faire.

On constate qu'en 1980 seulement 1 p. 100 des femmes au Canada ont été apprenties dans le domaine des métiers non traditionnels. Au niveau de la formation professionnelle des adultes, il y avait pourtant 42 p. 100 de bénéficiaires, par contre seulement 862 femmes se sont dirigées dans ces métiers non traditionnels comparativement à 35,000 hommes. Où est la lacune, monsieur le président? Par contre, je pense qu'il n'y aurait pas de difficultés pour que les femmes puissent apprendre ces métiers de soudeurs, de foreurs, de programmeurs, de mécanographes, tous ces métiers qui procurent un emploi stable, un emploi d'avenir. Et je demande au ministre, bien respectueusement, quels sont les programmes qu'il entend mettre de l'avant pour corriger cette situation. Je connais à l'heure actuelle le programme de formation sur le tas, un programme qui, je pense, peut connaître une expansion intéressante, un programme d'avenir, surtout pour le Québec qui a peu utilisé ce fonds. A l'heure actuelle, les employeurs du Québec pourraient se prévaloir jusqu'à 75 p. 100 du salaire subventionné pour une période maximale de 52 semaines, pour une somme hebdomadaire de $185. Au fait, 3,500 femmes, monsieur le président, au Canada, pourraient bénéficier de ce programme.

Quels sont les efforts qui vont être faits pour attirer la main-d'œuvre féminine dans ces domaines qui procurent un emploi intéressant et qui procurent une main-d'œuvre de la plus haute qualité à l'employeur? Dans ce domaine, monsieur le président, je pense que nous avons besoin d'une action conjointe. Le gouvernement fédéral doit communiquer ses préoccupations au monde des affaires, aux syndicats, au monde de l'éducation, aux associations féminines, afin que tous ceux concernés puissent joindre leurs efforts pour faire connaître ces programmes de formation sur le tas. Parmi les autres mesures favorisant l'intégration harmonieuse des femmes sur le marché du travail, je pense, monsieur le président, qu'une des mesures qui est essentielle à notre économie dans les années à venir, ce sera d'organiser un système de garderies privées en milieu industriel, avec la collaboration de l'entreprise de l'État, ou encore des garderies publiques puisque nos écoles se vident chaque année et que les écoles pourraient procurer un espace adéquat pour ces garderies publiques.

Monsieur le président, j'aimerais également parler d'une mesure positive dont les femmes du Canada ont absolument besoin, et je me réfère au dernier mémoire de la Chambre de commerce du Canada qui parlait du programme d'assurance-chômage et de la nécessité d'enlever le programme de congés de maternité de ce programme. Par contre, je m'étonne que la même Chambre de commerce du Canada n'ait pas mentionné la possibilité d'enlever le congé de maladie des travailleurs. Je pense que le programme d'assurance-chômage qui procure à l'heure actuelle une base minimale pour l'encouragement des congés de maternité ne devrait pas être touché et devrait même être augmenté. C'est pourquoi je demande et je suggère au ministre d'étudier avec son collègue la possibilité d'extensionner des congés de maternité par des congés de maternité sans rémunération d'au moins 12 mois et renouvelables pour une deuxième année. L'avantage de cette politique de congés de maternité, c'est-à-dire de protection d'emploi à la mère ou au père, certainement s'inscrirait dans une politique de croissance

démographique harmonieuse pour le Canada. Il ne s'agirait pas, monsieur le président, pour ne pas effrayer les Chambres de commerce ou les employeurs, de protéger le poste de l'employé mais plutôt de protéger l'emploi de l'employé. D'ailleurs, je pense que ce congé devrait être accepté même en cas d'adoption.

Parmi les mesures que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) devrait préconiser pour favoriser le retour au travail des mères de famille, je pense que l'horaire flexible est une de celles qui peut favoriser l'harmonisation du travail des conjoints, surtout ceux qui ont des enfants et qui doivent finalement avoir une vie de famille harmonieuse. De plus, sur le plan économique, je pense que cette mesure de l'horaire flexible permet de décongestionner la circulation, diminue l'absentéisme et comporte plusieurs autres avantages que de nombreuses études ont démontrés.

Un autre domaine que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration devrait approfondir, à mon avis, c'est le travail à temps partagé. A l'heure actuelle je pense que des barrières importantes existent au niveau du travail à temps partagé. Il s'agirait d'abord de permettre aux employeurs de ne pas complètement absorber les problèmes des avantages sociaux en double, et d'avoir des mesures fiscales qui permettraient à cette formule d'exister et aux familles qui ont besoin d'un salaire d'appoint, sans nuire à l'éducation des enfants, d'avoir le revenu supplémentaire que le deuxième conjoint peut apporter à la famille.

Monsieur le président, pour en avoir été moi-même privée et pour avoir dû utiliser plusieurs années et beaucoup d'efforts et surtout de moyens financiers considérables, je pense que le gouvernement devrait, de concert avec le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, instaurer des mesures fiscales pour la formation aux niveaux technique, collégial et universitaire. Je pense que des discussions avec le ministre des Finances (M. MacEachen) visant à accorder aux conjoints qui travaillent la possibilité de déduire les frais de scolarité encourus pour la formation de celui ou de celle qui doit retourner se perfectionner, serait un complément nécessaire à une politique de l'emploi. D'ailleurs, je ferai remarquer au ministre de l'Emploi et de l'Immigration que le Bureau international du travail recommande ces congés de formation, et encore que certains pays, comme la France, disposent à tous les 7 ans des congés de formation. Je ne parle pas pour un pays jeune, pour le Canada, qui compte à l'heure actuelle peut-être des pénuries dans certains secteurs, de la possibilité d'étendre cette mesure de congés de formation tous les 7 ans, mais au moins il faut encourager cette mesure pour favoriser le retour au travail de celles qui ont été privées d'éducation aux niveaux secondaire, collégial ou universitaire.

Et j'en viens, monsieur le président, à une forme de programmes reconnus à l'heure actuelle dans la Charte des droits proposée dans la motion constitutionnelle par ce gouvernement. Il s'agit des programmes d'actions positives. Je pense que le secteur public comme le secteur privé devraient, à l'heure actuelle, insister sur la mise en vigueur de ces programmes. A l'heure actuelle, trois ministères ont accepté de mettre en vigueur les programmes d'actions positives: le Secrétariat d'État, la Fonction publique, le ministère de l'Emploi et de l'Immigration. C'est une initiative heureuse, louable, mais je pense que le ministre devrait nous informer quand les autres ministères vont joindre ce programme, quand les sociétés de la Couronne devront suivre les programmes d'actions positives. De même, je demande au ministre quand il va faire pression auprès de ses collègues par entente contractuelle avec les fournisseurs de biens et services, qui font affaires avec le gouvernement fédéral chaque année pour 6 milliards de dollars? Ils seront non pas astreints, parce que je pense que le mot est péjoratif, mais ils auront l'avantage de participer à un programme d'actions positives, c'est-à-dire que les retombées de projets comme le F-18, comme les frégates, que les retombées de tous les projets du gouvernement fédéral pourront profiter également aux femmes, et que dans le domaine de la technologie avancée, comme l'aéronautique, tout ne soit pas réservé uniquement à l'homme.

De même, dans les domaines de création d'emplois, chaque année le gouvernement fédéral réserve des sommes. Cette année, 100 millions de dollars seront dépensés. Et je demande au ministre combien de dollars vont aller à la création d'emplois pour les femmes. D'autre part, monsieur le ministre, je dois dire qu'un des handicaps majeurs, à l'heure actuelle, pour le retour au travail ou pour l'entrée sur le marché du travail des femmes, c'est un certain manque d'information chez les groupements féminins ou encore dans les bureaux d'emplois privés ou encore des centres de formation.

● (1840)

A l'heure actuelle, je pense que le gouvernement fédéral aurait tout avantage à faire la promotion, par des programmes de publicité bien faite, d'embaucher la main-d'œuvre féminine, par exemple, comme le programme de formation sur le tas dans les métiers non traditionnels. Je pense que les femmes qui sont à la maison ou qui se cherchent un emploi ont difficilement accès à ces programmes. Monsieur le président, j'aimerais apporter un témoignage personnel dans toute cette question de formation et d'embauchage sur le tas qui est positive et qui, en fait, dans ma circonscription, m'apporte un . . .

Le vice-président adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Je m'excuse d'interrompre l'honorable député mais son temps est maintenant écoulé.

Mme Hervieux-Payette: Monsieur le président, puis-je terminer?

L'expérience de *carry all* dans la circonscription de Mercier a permis de démontrer que les femmes peuvent faire de la soudure, du pliage de fer, et que l'employeur se dit très satisfait, et qu'au Japon, également, ces expériences sont très avantageuses. Je demande au ministre s'il peut répondre à mes questions antérieures.

[*Traduction*]

M. Hawkes: Monsieur le président, le ministre peut-il nous dire quelles sont en somme les différences qui existent entre les centres de main-d'œuvre au Canada et les centres de placement en Californie?

M. Axworthy: Pas tout de suite, monsieur le président.

M. Hawkes: Monsieur le président, le ministre constatera, je crois, que les centres de placement à l'échelon provincial au Canada ressemblent à ceux de la Californie plutôt qu'à ceux du ministère de la Main-d'œuvre. Le ministre peut-il nous dire quel est à son avis, la principale différence entre les centres de placement provinciaux et fédéraux? Sur quels principes différents sont-ils fondés?

M. Axworthy: Monsieur le président, la principale différence est que les centres provinciaux de placement sont de portée limitée, tandis que les nôtres s'étendent à tout le pays. Nous tentons de fournir des services à tous les Canadiens et leur faire profiter de toute les occasions offertes. Les centres provinciaux s'intéressent à la population d'une province et à certaines industries seulement.

Si le député tient à arguer en faveur d'un service de main-d'œuvre restreint qui serait administré par les provinces, il est libre de le faire. Mais il se trouve que de ce côté-ci de la Chambre, nous croyons, conformément à notre philosophie, que notre pays ne peut survivre que si nous abordons le problème à l'échelle nationale et de concert avec les gouvernements provinciaux. Par conséquent, nous continuerons d'administrer un service national de main-d'œuvre.

M. Hawkes: Le ministre pourrait-il confirmer—je vais lui donner une minute pour y penser—qu'à son avis, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux divergent d'opinion au sujet du genre de service de main-d'œuvre à administrer, c'est-à-dire que les provinces tiennent à administrer leurs services de placement d'une façon et que le gouvernement fédéral tient à administrer le sien d'un autre façon? Est-ce là ce que le ministre pense?

M. Axworthy: Monsieur le président, je ne suis pas là pour discuter les opinions des députés. Je tâche de faire de mon mieux et je suis certain que le député fait de même. J'ai simplement souligné que les services des provinces sont restreints parce qu'ils se limitent aux territoires provinciaux. Ils ne s'adressent qu'aux Canadiens qui vivent à l'intérieur de ces territoires. C'est pour cela qu'il y a des provinces et qu'il est nécessaire d'avoir un gouvernement national qui puisse faire en sorte de transcender les frontières provinciales et de ne pas permettre la fragmentation du pays en entités provinciales cloisonnées. Nous voulons qu'un Canadien du Manitoba qui désire déménager en Alberta sache qu'il lui est possible de savoir à l'avance s'il pourra trouver du travail dans sa nouvelle province, qu'il a droit à une compensation de déplacement et qu'il aura accès à une formation qu'il pourra mettre en pratique dans les deux provinces, ce qui lui permettra de revenir au Manitoba s'il le désire. Voilà la différence.

Le député a parfois exprimé de l'étonnement. Ce qui nous surprend parfois, c'est que lui et d'autres comme lui aient une conception si limitée de notre pays. Ils voient le Canada comme un ensemble de provines, ils n'en parlent jamais comme d'un grand tout national.

Je crois que si ce débat doit servir de leçon pour nous deux, il vaudrait peut-être la peine que le député remette ses principes philosophiques en question, lesquels, il me semble, sont de portée purement paroissiale ou provinciale et supposent que les gouvernements provinciaux sont plus efficaces que le gouvernement fédéral. Les gouvernements provinciaux sont très efficaces dans certains domaines. Certains d'entre eux sont d'excellents gouvernements. J'ai siégé à une assemblée provinciale pendant sept ans. J'en ai toujours été fier et j'ai toujours été passionné par mon travail. Cependant, j'en suis arrivé à me convaincre qu'il y a des choses que les pouvoirs publics provinciaux ne peuvent tout simplement pas faire.

Si nous voulons que notre pays ne se désagrège pas, il faut qu'il dispose d'un gouvernement national fort qui offre des services, des ressources et des moyens aux Canadiens, quelle que soit la province ou la région dans laquelle ils vivent. C'est très différent. Puisque nous en sommes à parler de nos doctrines politiques, je dirai au député qu'il a un certain nombre de choses à apprendre et notamment ce qu'est exactement notre pays.

M. Hawkes: Monsieur le président, permettez-moi de dire au ministre que j'ai travaillé dans différentes régions de notre pays peut-être dans plus de régions que lui et plus longtemps. J'aime le Canada autant sinon plus que lui. Je comprends très bien que nous sommes des hommes et des femmes libres liés par un contrat social de collaboration.

Une voix: On ne le dirait pas.

M. Hawkes: Les Canadiens en veulent beaucoup au gouvernement qui, sous prétexte de puissance, cause des torts irréparables à notre pays. Le gouvernement qu'il soutient donne dangereusement dans ce travers.

Je n'ai nullement dit au ministre que je préférais le modèle provincial au modèle fédéral. Je crois qu'en matière de placement il faut faire appel à toutes les philosophies qui existent. Toutefois, je commence à découvrir que de deux choses l'une: ou bien le ministre ne veut pas comprendre, ou bien il est incapable de comprendre qu'il existe au moins deux doctrines politiques dans le domaine du placement. Dans notre pays, les gouvernements provinciaux ont tendance à adopter une doctrine différente de celle du gouvernement fédéral. Les gouvernements provinciaux ont tendance à l'actualiser. On pourrait peut-être s'inspirer du modèle qui consisterait à confier telle chose au gouvernement fédéral et telle autre aux gouvernements provinciaux. Je suis impatient de voir si, dans les documents théoriques qu'il doit publier, le ministre reconnaît l'existence de deux doctrines différentes. Nous pourrons alors peut-être voir quelles sont les carences et les avantages de chacune d'elles. Le ministre sait-il quelles sont ces deux grandes doctrines politiques?

M. Axworthy: Monsieur le président, il serait bon que le député expose les théories dont il parle. On en trouve une grande variété, le député le sait, dans les écrits consacrés au sujet. Il n'existe pas uniquement deux théories sur les services de placement, mais plusieurs. Il existe presque autant de théories sur les services de placement qu'il existe de théoriciens de la politique du personnel. Chacun a ses propres idées ou dressé sa propre pyramide. Si le député veut obtenir une réponse, il devrait identifier quelles sont les deux théories qu'il veut opposer.

Il existe plusieurs théories, plusieurs méthodes, et toutes sortes de modèles. Nous aimerions beaucoup l'entendre dire laquelle il juge convenable ou quelles sont les deux théories qu'il met en opposition. S'il veut parler de la distinction que j'ai établie auparavant entre la position adoptée par le gouvernement de sa propre province par opposition à notre politique d'égalité des chances, il y a là une importante divergence d'opinion et je suis en désaccord avec cette première position.

J'estime en effet qu'on ne doit pas juger quelqu'un d'après le lieu où il habite, et s'il faut exclure un groupe, lui donner un monopole ou lui imposer des restrictions pour des considérations de sexe, d'âge ou de lieu de domicile, je ne pense pas que notre pays se conçoive uniquement en termes de frontières géographiques. De toute évidence, l'un des problèmes avec lesquels nous sommes aux prises au Canada, que ce soit dans les programmes de formation ou de création d'emplois, c'est la discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique. Il nous faut surmonter ce handicap si nous voulons assurer une mobilité complète, mobilité non seulement géographique, soit d'un bout à l'autre du pays, mais aussi verticale, pour que les gens puissent accéder à des emplois qui leur ont été refusés sur le marché du travail.

La collègue du député, la représentante de Kingston, a fait remarquer avec raison que, depuis des générations, les femmes n'ont pas accès à un vaste éventail d'emplois et à une rémunération convenable. C'est un fait que l'on commence à admettre lentement au Canada. Nous avons refusé l'égalité des chances à 51 p. 100 de la population canadienne.

Le gouvernement a déclaré dans son discours du trône qu'il voulait mettre un terme à ce genre de discrimination. Cela prendra du temps et cela ne se produira pas de la façon miraculeuse que souhaite la représentante de Kingston et les Îles, même si son gouvernement et elle n'ont pas fait grand-chose à ce sujet pendant leur mandat. Mais ça, c'est de l'histoire. Néanmoins, il faudra y consacrer du temps et des efforts, mais le principe de l'égalité des chances est un principe auquel nous souscrivons. Nous voulons l'appliquer, mais nous en sommes incapables si certains gouvernements provinciaux ont pour règle, comme le pense le député, de ne pas reconnaître l'existence de pareille discrimination. Ils disent qu'il ne peut y avoir de discrimination parce que c'est une province où la discrimination n'existe pas. D'un trait de plume ils l'éliminent, bien qu'elle constitue un facteur très réel.

● (1850)

Je suggère au député de lire certains des procès-verbaux des poursuites intentées par les bandes indiennes de sa province contre leur gouvernement provincial au sujet de la question de l'impact du programme d'action positive sur les projets d'exploitation des ressources. S'il lit attentivement les déclarations des tribunaux et les rapports présentés par les bandes indiennes, il se rendra compte du caractère foncièrement erroné de ces décisions. Elles ont servi à empêcher de nombreux autochtones de cette province de bénéficier des projets d'exploitation des ressources. S'il s'agit de la forme de discrimination dont il veut parler, je suis prêt à dire que ces gouvernements ont tort. Nous estimons que la bonne attitude, c'est celle que nous adoptons, celle qui vise à donner des chances égales à tous, sans tenir compte de l'origine géographique, du sexe, de la race et des antécédents de chacun. Nous avons l'intention de nous en tenir à cette attitude.

M. Hawkes: Je signale au ministre que les lois de la province de l'Alberta défendent les droits de la personne. Le gouvernement de la province a fait davantage pour protéger les droits des personnes par la voie législative que son gouvernement ne l'a jamais fait depuis 17 ans. Je reviens au sujet. Le ministre a une habitude que tout le monde connaît à la Chambre. Quand il ne connaît pas le sujet sur lequel porte une question, il parle d'autre chose. J'ai demandé au ministre quelle somme est prévue dans le budget à l'étude pour le placement des personnes handicapées par les centres de main-d'œuvre du Canada.

M. Axworthy: Je le répète, monsieur le président, nous allons nous renseigner à ce sujet. C'est tellement mesquin de demander de retrouver dans les prévisions budgétaires la somme qui est attribuée à une classe de personnes. Nos centres d'emploi offrent des services multirégionaux à toute une série de gens. Quand une personne s'adresse à eux, ils ne la refoulent pas sous prétexte qu'elle n'est pas handicapée. Les centres essaient de placer toutes sortes de gens qui ont toutes sortes de besoins. Ils ont eu près de un million d'inscriptions cette année.

On ne demande pas aux gens de raconter leur passé. On ne les refoule pas. On ne dit pas non plus que nous avons un budget, des conseillers et des services de placement spécialement réservés à une seule classe de gens. Si nous procédions de la sorte, les députés d'en face seraient les premiers à crier à l'incurie en prétextant les longues files d'attente devant les centres.

Nous avons essayé de mettre sur pied des programmes destinés à aider les handicapés. Nous avons lancé un vaste programme de réaménagement des locaux des bureaux d'emploi pour faciliter l'accès aux handicapés. Nous avons créé le programme d'action positive qui accordera la préférence aux handicapés et à certaines autres catégories de gens. Nous annoncerons bientôt un programme d'emploi qui s'adressera tout spécialement aux personnes handicapées. Nous essayons de répondre aux besoins.

Il est vraiment impossible de répondre à la question du député. Je lui dirai franchement que ce serait une perte de temps que de chercher à déterminer le montant exact. Toutefois, je peux lui dire combien nous dépensons pour les programmes d'emploi, qu'ils soient de formation ou de placement, et pour les programmes Extension, qui visent tous à aider différents groupes de gens. Nous n'entreprendrons pas une longue étude pour savoir ce que l'un de nos conseillers du bureau de Swift Current dépense proportionnellement pour les personnes handicapées, juste pour satisfaire l'étrange curiosité du député d'en face.

M. Hawkes: Monsieur le président, une réponse pareille témoigne d'un malaise profond. Je pense que l'information disponible dans le monde montre à l'évidence qu'une partie de la population canadienne éprouve d'énormes difficultés à trouver un emploi. Nombre d'études ont prouvé que les ressources allouées à ceux qui sont grandement désavantagés profitent en fait tant aux individus qu'à la société. Qu'il en soit ou non conscient, le ministre vient de révéler toute la différence de philosophie qui existe entre les services d'emploi de l'État de la Californie comme de la plupart des provinces canadiennes et ceux des Centres d'emploi du Canada.

Outre les ressources signalées par le ministre, il semble logique d'employer des ressources spéciales, du moins dans les grands centres urbains, pour aider les personnes souffrant d'un handicap physique à trouver un emploi et, pour commencer, à rendre visite à des employeurs possibles. Il faudrait certes y penser.

Je me permets de poser une autre question dans la même veine. Quels services spéciaux les Centres d'emploi du Canada offrent-ils aux personnes qui ne lisent ni l'anglais ni le français?

M. Axworthy: Monsieur le président, nous avons des traducteurs à qui nous pouvons faire appel en tout temps pour régler ce genre de problèmes.

M. Hawkes: Le ministre peut-il me dire quels services spéciaux sont prévus pour ceux qui ne savent pas lire?

Une voix: Vous devriez le savoir.

Des voix: Bravo!

M. Axworthy: Le député sert à ce titre de cobaye. Nous mettons de la documentation en braille à la disposition des aveugles. Des services spéciaux leur sont plus particulièrement offerts. En ce qui concerne les analphabètes, il existe des programmes de formation de base, ainsi que bon nombre des projets réalisés dans le cadre du PACLE, qui permettent d'augmenter leurs connaissances. Le député sait naturellement que l'éducation est du ressort des provinces. Les écoles primaires et secondaires doivent enseigner les rudiments de la lecture. Elles font de leur mieux. Nous venons à leur aide grâce à des programmes spéciaux comme le programme «Choix» et par des conseils, mais il s'agit uniquement de programmes répondant à des besoins particuliers, comme dans le cas du programme Extension du PACLE, des programmes d'éducation des autochtones et de formation de base. Tous ces programmes sont destinés à des catégories ayant des problèmes.

M. Hawkes: Le ministre parle des programmes de formation qui existent, dont certains sont administrés conjointement avec les provinces. Ma question a trait aux services offerts par les Centres de main-d'œuvre du Canada, aux services de placement pour ceux qui ne savent ni lire ni écrire.

M. Axworthy: Comme j'ai essayé de l'indiquer au député, nous ne négligeons pas ceux qui ne savent ni lire ni écrire. Si un demandeur d'emploi s'adresse à nos services, il peut rencontrer un conseiller qui pourra évaluer ses connaissances et ses aptitudes et qui pourra déterminer quel genre d'emploi peut lui convenir. On trouve ces conseillers au niveau local et au niveau régional. Nous pouvons inscrire leur nom dans une banque de demandeurs d'emplois. Si ces personnes ont besoin d'un recyclage, nous les informons des possibilités offertes en ce domaine. Si ces personnes sont analphabètes, nous leur recommandons des programmes qu'elles peuvent suivre dans la région et qui leur permettront de surmonter leur handicap. Tels sont les services que nous offrons aux personnes qui ont un handicap particulier. Je le répète, ces services sont offerts à tous ceux qui s'adressent à nous.

• (1900)

M. Hawkes: Eu égard à ce qui vient d'être dit il y a quelques minutes, le ministre peut-il nous expliquer pourquoi, d'après lui, au nombre des services professionnels, celui des agences privées de placement connaît un essor des plus fulgurants au Canada, et pourquoi le nombre de ces agences subventionnées et dirigées par les administrations provinciales a-t-il proliféré? Puisque, d'après lui, la Chambre devrait favoriser la prestation de services à tous et à chacun, le ministre peut-il nous expliquer pourquoi les agences privées de placement connaissent une telle prolifération rapide et pourquoi les provinces multiplient à un tel rythme le nombre des agences de placement qu'elles subventionnent?

M. Axworthy: Cela s'explique du fait que la structure professionnelle du Canada s'est diversifiée. La demande pour les professions spécialisées est de beaucoup supérieure à ce qu'elle était il y a 10 ou 15 ans. Dans beaucoup de cas, il s'impose de fournir des services hautement spécialisés pour répondre à des besoins qui sont également très spécialisés. Nos programmes deviennent de plus en plus vastes et nous ne méconnaissons pas la valeur ou l'utilité des autres services. Nous continuons d'assurer les services de placement essentiels et, soit dit en passant, nous épargnons ainsi au secteur privé des centaines de millions de dollars. Les entreprises demandent souvent ce que nous faisons pour elles. Nous leur assurons des services d'emploi essentiels d'un bout à l'autre du pays, leur épargnons ainsi des sommes considérables, et, à mon humble avis, c'est de l'argent dépensé à bon escient.

M. Kristiansen: Monsieur le président, avant d'aborder la question de l'assurance-chômage et les mille autres qui en découlent, je voudrais signaler au ministre des observations faites récemment par un ancien député à la Chambre, l'ancien président du caucus conservateur. Ces observations ont trait à la mobilité de la main-d'œuvre, aux préférences manifestées au moment de l'embauche et à l'incidence sur cette question, s'il en est, de certains articles du projet de résolution constitutionnelle. Ces propos qui, à mon avis, sont des plus alarmistes, des plus insensés et des plus indignes, cherchaient à faire croire que la mobilité de la main-d'œuvre, ajoutée à certains articles du projet de résolution constitutionnelle, pourraient en premier lieu avoir pour effet celui de rendre illégaux les ateliers fermés et l'embauche de syndiqués; en deuxième lieu, ils pourraient empêcher la conclusion d'accords mutuels stipulant l'embauche d'un minimum de 10 p. 100 de travailleurs de la région pour l'exécution de grands projets hydro-électriques, par exemple; et en troisième lieu, et il y a là de quoi alarmer certains, ils pourraient empêcher une société, la Cominco dans ce cas, d'accorder la préférence, pour l'embauche, aux fils et aux filles de ses employés, qui ont les compétences requises.

Je suis certain que le ministre se rend compte que les travailleurs et la population canadienne en général doivent déjà faire face à suffisamment d'incertitude sans avoir à entendre de telles sornettes partisanes. Je ne suis pas sans expérience dans ces domaines et j'ai même consacré pas mal de temps à la question des pratiques d'embauche et des préférences locales, ainsi qu'à l'étude de l'historique des dispositions relatives à la liberté d'association dans d'autres juridictions. Cette question ne se pose pas en ce qui a trait aux décisions des tribunaux des États-Unis au sujet des droits des ateliers qui n'admettent que des travailleurs syndiqués.

Le ministre voudrait-il dire brièvement ce qu'il pense de ces trois affirmations déroutantes des conservateurs et, si possible, aider à mettre un terme aux inquiétudes inutiles et aux fausses interprétations répandues par des membres du parti conservateur?

M. Axworthy: Monsieur le président, cette invitation est la bienvenue. Je pense que nous avons déjà pu considérer certains exemples cet après-midi sans avoir à nous adresser à l'ancien président du caucus du parti conservateur. J'aimerais faire une observation rapide: Nous devons en ce moment mesurer soigneusement nos paroles. Les gens ont eu tendance à exagérer

et à transformer de simples différences partisanes en divisions profondes et éternelles.

Le Canada a toujours été marqué par des différences régionales, et ma région d'origine elle-même a connu une longue histoire de conflits; mais j'ai profondément déploré la façon dont on a eu tendance à grossir les faits pour leur faire dire des choses qui n'existent pas. C'est une tentative qui vise à laisser croire que le gouvernement fédéral travaille en quelque sorte contre les intérêts d'une région donnée. Ce jeu est très dangereux car il peut, après un certain temps, être accepté par tous, et les gens finissent par croire que le gouvernement national ne les sert plus à force de se l'entendre répéter.

S'il existe une façon d'assurer la survie de notre pays, c'est de garantir aux gens le droit de choisir leur lieu de travail et leur lieu de résidence. Nous devons assurer un juste équilibre entre les services spécifiques qu'un gouvernement provincial peut offrir et les services nationaux à grande échelle qui sont le propre d'un gouvernement fédéral. L'histoire de notre pays a été un continuel débat sur la façon dont nous obtenons cet équilibre entre les deux ordres de gouvernement.

Pour en revenir à la déclaration du député, le mieux que nous puissions faire en tant que parlementaires, c'est de regretter ce genre d'observation, d'être plus assidus à essayer de dire la vérité, de faire un peu plus attention à la façon dont nous réagissons au sectarisme et d'essayer d'en tirer un meilleur parti tout en faisant échec à ce genre de prophéties qui s'accomplissent d'elles-mêmes.

A mon avis, nous pourrions atténuer très rapidement la colère qui règne dans l'Ouest en nous efforçant davantage de fournir des renseignements précis et complets sur la situation. Ce qui m'effraie, c'est justement ce genre de déclarations. En les lisant—et elles proviennent parfois de certains de nos collègues, de membres des assemblées législatives provinciales et en tout cas de ceux qui dirigent ce qu'ils appellent des mouvements dit séparatistes—je constate qu'elles dénaturent sérieusement les faits. Personne n'en profitera, si cela continue. Je sais gré au député d'attirer mon attention sur ce fait, mais c'est un problème auquel tous les députés devraient être sensibles. Nous, députés, avons une grande responsabilité à assumer, à savoir faire attention et bien réfléchir à ce que nous disons en évitant de nous livrer à ce genre d'extrémisme.

M. Kristiansen: Je remercie le ministre de cette réponse. Elle est assez précise.

En règle générale, le ministre reconnaît-il que les programmes d'assurance sociale devraient offrir le plus d'avantages à ceux qui, pour reprendre ses propres termes, «ont le plus besoin d'aide», et que les impôts et recettes visant à financer ces programmes devraient être prélevés proportionnellement aux moyens de chacun? Un simple oui ou non suffira.

M. Axworthy: De façon générale, monsieur le président, je suis d'accord avec cette observation.

M. Kristiansen: J'en déduis donc que le ministre admet qu'un programme qui accorde le plus d'avantages à ceux qui ont le plus de revenus serait injuste. Est-ce là une juste évaluation de l'opinion du ministre?

M. Axworthy: Cela me paraîtrait plus juste si le député me disait de quels programmes il veut parler, afin que je sois en mesure de lui répondre d'après des faits précis plutôt que des généralités.

M. Kristiansen: Je vais formuler la chose autrement. J'en déduis que le ministre conviendra également qu'un programme dont les bénéficiaires qui ont les plus bas revenus payent la plus grande partie alors qu'ils en profitent le moins, qu'un tel programme, donc, serait injuste. Est-ce que je me trompe? J'ai présenté la chose sous un autre angle afin qu'elle soit des plus claires et, à mon avis, nous devrions d'abord déterminer les principes.

• (1910)

M. Axworthy: Monsieur le président, pour en revenir encore une fois à l'existentialisme, je préférerais qu'on me cite des circonstances précises afin que je puisse répondre au député de façon beaucoup plus juste, au lieu de parler de principes généraux. Je crois que nous sommes d'accord quant aux principes. Nous devrions maintenant passer à l'étude de cas particuliers.

M. Kristiansen: Monsieur le président, si d'après cette réponse, nous sommes d'accord sur les principes, je voudrais signaler rapidement que dans le cadre du régime d'assurance-chômage, c'est-à-dire le régime d'assurance sociale dont je parlais tout à l'heure—et le ministre s'en doutait certainement; la description était assurément exacte—un contribuable au revenu de $6,000 par année devra payer, au titre de l'assurance-chômage, $18 de plus en 1981, pourtant, s'il devient chômeur, ses prestations sont diminuées de $8 par semaine par rapport aux prestations accordées en 1978. S'il est en chômage pendant une période moyenne, c'est-à-dire pendant une quinzaine de semaines, il recevra $120 de moins en prestations, alors que l'assurance-chômage lui aura coûté $18 de plus.

En deuxième lieu, le contribuable qui gagne $12,000 par année, se rapprochant ainsi de la moyenne, paye en 1981, au titre de l'assurance-chômage, le même montant net que son concitoyen qui gagne $50,000; pourtant, il reçoit $51 de moins par semaine en assurance-chômage.

Je veux simplement tirer la chose au clair. Le ministre et ses fonctionnaires ne savent peut-être pas où je veux en venir, mais c'est en juin dernier, si je ne m'abuse, que j'ai soulevé ces questions lors du débat sur le bill C-3. Je viens de rajuster certains des calculs relatifs au coût, et notamment au coût réel, après impôts, des primes que les contribuables aux divers paliers de revenus doivent payer en échange de prestations plus ou moins importantes. Nous constatons qu'en 1981, les contribuables ayant un revenu de $8,000 par exemple, devront payer au titre de l'assurance-chômage la somme de $144. Par conséquent, leur contribution nette s'établira également à $144 car ils ne bénéficieront d'aucune réduction d'impôt sous forme de déduction accordée en fonction de leur revenu. Cette contribution leur donne droit à des prestations hebdomadaires de $92.

Pour une personne dont les gains sont de $10,000, la cotisation exigée pour l'assurance-chômage est de $180. La réduction d'impôt de $44 qu'entraîne la déduction des cotisations laisse une cotisation nette de $136 par année qui donne droit à des prestations hebdomadaires d'assurance-chômage de $115. Ils versent moins et touchent davantage.

Plus haut dans l'échelle, une personne dont les gains sont d'environ $20,000 doit verser une cotisation de $295. La déduction d'impôt est de $83 ce qui fait une cotisation nette de $212 qui donne droit à $189 de prestations. Pour avoir droit exactement aux mêmes prestations de $189 par semaine, ceux qui gagnent $25,000 par année versent une cotisation nette de $240 au lieu de $212, et ceux dont les revenus atteignent $50,000 par années versent une cotisation nette de $160—c'est-à-dire $44 de moins—qui leur donne également droit à des prestations de $189 par semaine.

Il me semble comme à bien d'autres que notre régime est complètement à l'envers. Quiconque pense pouvoir appliquer à lui-même la définition classique tout au moins de libéral au sens large—peut-être que les libéraux au sens restreint sont différents—un réformateur social, une personne progressiste ou tout ce que vous voulez, penseraient sans doute qu'un programme d'assurance sociale dont le fonctionnement est tout à fait contraire aux pratiques et aux notions normales est complètement à l'envers. S'il me reste un peu de temps à la fin de mon discours, je demanderai au ministre d'essayer de répondre à cela.

J'aimerais mentionner brièvement une ou deux autres questions. La première concerne une pratique que j'ai signalée le 19 juin dernier et que l'on retrouvait dans un grand nombre d'entreprises industrielles. J'aimerais entendre les commentaires du ministre à ce sujet. Quand il y a eu des mises à pied, on a pris des arrangements dans une certaine usine afin de donner aux personnes âgées la possibilité d'être mises à pied pour permettre à un employé plus jeune de continuer à travailler. Bien des travailleurs et des gestionnaires ont pensé pour bien des raisons que c'était là une bonne idée. Entre autres avantages cette façon de faire permettait d'économiser les fonds du régime d'assurance-chômage. Cela permettait aux jeunes qui venaient d'arriver sur le marché du travail, qui avaient besoin d'acquérir de l'expérience et d'apprendre ce que c'est que de gagner sa vie, de continuer à travailler. Dieu sait qu'il semble y avoir bien des gens à qui ce genre d'expérience pourrait profiter! Cela a permis à de jeunes pères de famille qui avaient de faibles revenus et de petits comptes en banque de continuer à travailler et d'acquérir de l'expérience et de l'ancienneté dans la main-d'œuvre active tout en permettant aux travailleurs plus âgés qui s'efforçaient peut-être de se faire à l'idée de prendre leur retraite, de le faire effectivement.

Qu'est-ce que cela peut faire au régime d'assurance-chômage, au gouvernement ou à qui l'on voudra, que ce soit l'un plutôt que l'autre qui soit mis à pied, puisque selon toute vraisemblance c'est le travailleur ayant le plus d'expérience qui aurait probablement le plus de facilité à se trouver un emploi temporaire ailleurs, plutôt que le jeune ayant peu d'expérience pratique? Je m'arrête pour permettre au ministre de répondre.

M. Axworthy: Monsieur le président, je pense qu'il s'agit là de questions très importantes. Elles m'ont causé certaines préoccupations, car avec les années la loi sur l'assurance-chômage a subi toutes sortes de modifications parfois contradictoires. A certaines époques cette loi a semblé beaucoup trop compliquée pour rien. On voyait fonctionner certaines pièces «en l'air», qui ne se raccordaient à rien. C'est pour cette raison qu'à mon arrivée au ministère j'ai demandé qu'on procède à un réexamen complet de la structure même de la loi sur l'assurance-chômage et aussi de certains principes qui la sous-tendent. Le point le plus important à cet égard, c'est son côté redistribution des revenus, et son degré d'équité.

J'admets que la réduction de 66 à 60 p. 100 du rapport de prestations était injuste, en association avec le relèvement des primes. C'étaient là deux modifications qui fonctionnaient en opposition de phase. Il y avait d'autres raisons à cela bien sûr. Il y avait celle par exemple qu'au fil des ans la part du trésor public dans les frais d'assurance-chômage était passée de 20 à 40 p. 100, donc que notre charge augmentait en proportion.

A titre d'excuse, je signalerai au député qu'en attendant les recommandations de ce réexamen de l'assurance-chômage, nous avons pris certaines mesures d'extension de l'assurabilité. La plus importante peut-être est celle qui a rabaissé le seuil d'admissibilité à la semaine de 15 heures au lieu de 20, ce qui a fait entrer dans le domaine d'application de la loi quelque 200,000 travailleurs à temps partiel, dont 70 p. 100 de femmes. Il s'agit là d'un élargissement non négligeable, dont on peut dire qu'il s'agit d'une tentative réelle de rendre le régime plus équitable et de lui permettre de prendre en compte d'importants groupes de travailleurs dont l'emploi, pour être à temps partiel, n'en est pas moins permanent. Il s'agit donc de travailleurs permanents mais ne travaillant pas les 20 heures complètes. Je répète que cette extension a pour but d'assurer une plus grande équité.

Nous avons également essayé d'éliminer certains côtés manifestement discriminatoires de la loi, en ce qui concerne par exemple les femmes de pêcheurs. Le régime leur donne maintenant en quelque sorte l'éventail complet de prestations.

Pour en revenir au principe fondamental évoqué par le député, il est actuellement à l'étude. Nous espérons présenter un rapport peu de temps avant Noël, en tout cas en janvier ou en février, je suis persuadé qu'une fois le réexamen terminé il verra qu'il s'agit d'un effort réel ayant pour but de corriger le système et de faire en sorte que l'équité règne dans tous les secteurs d'application de la loi.

M. Kristiansen: Monsieur le président, j'espère bien que ce réexamen va déboucher sur quelque chose de plus positif que les changements intervenus depuis 1978 et qui, dans l'ensemble, se sont révélés on ne peut plus régressifs. Je sais que certains députés d'en face s'en sont déjà plaints de façon assez éloquente en d'autres occasions.

J'en viens en dernier lieu à la déductibilité fiscale de l'assurance-chômage. Le gouvernement ne pourrait-il envisager de ne pas prélever à la source les impôts sur les chèques d'assurance-chômage, de permettre qu'ils soient versés en fin d'année, suivant la formule qu'il voudra? Quand on est en chômage c'est alors qu'on est le moins en mesure de payer des impôts ou quelque prime que ce soit, surtout quand les prestations sont réduites. Cela vaut même quand on a un revenu annuel assez bon.

● (1920)

Aujourd'hui, les revenus des personnes âgées les obligent presque à vivre au jour le jour. Il devient aussi de plus en plus difficile pour un grand nombre de familles, lorsque leur revenu est déjà imposé à au moins 40 p. 100, si ce n'est pas à plus dans certains cas, de se voir priver d'une part supplémentaire de leur revenu. Tout le monde est d'accord pour payer sa juste part d'impôt sur le revenu mais il est inutile, à mon avis, de déduire cette somme au moment de l'année où cela leur est le plus pénible. Je me réjouirais de voir le gouvernement envisager sérieusement de modifier le système actuel.

M. Axworthy: Monsieur le président, une telle proposition n'est pas conforme à la loi de l'impôt sur le revenu. Cela suffirait à expliquer pourquoi nous ne le faisons pas. De plus, il faut bien qu'à un moment ou à un autre, les gens payent leurs impôts. Le problème est de savoir s'il vaut mieux le prélever mensuellement ou en une seule fois par an. Pour ma part, je préfère la première solution; je trouve que ça fait moins mal, mais c'est une question de préférence personnelle.

M. Kristiansen: Pas quand on n'est pas salarié.

[*Français*]

M. Cyr: Monsieur le président, je crois qu'au tout début il est de mise de porter à l'attention du comité qu'il n'y a qu'un représentant de l'opposition officielle à un débat qui est très important pour tous les Canadiens.

Premièrement, monsieur le président, je désire rendre hommage à l'honorable ministre et à ses fonctionnaires pour l'ouverture en septembre du nouveau bureau d'assurance-chômage à Sainte-Anne-des-Monts, en Gaspésie. Le service d'assurance-chômage du Canada était attendu depuis de nombreuses années dans cette partie de Gaspé-Nord, et les prestataires n'auront plus à voyager 100 milles ou plus pour rencontrer un fonctionnaire. Alors que j'ai fait quelques compliments, j'aimerais passer à quelques problèmes qui existent dans la circonscription de Gaspé. Nous allons tenter ensemble de trouver les solutions.

Je porte à l'attention de l'honorable ministre que des chômeurs ont déposé des demandes de prestations en septembre et en octobre, et qu'ils n'ont pas encore reçu de prestations. Il semble que les retards soient plus nombreux à Gaspé, quoi qu'il y en ait aussi dans les autres bureaux d'assurance-chômage de ma circonscription, comme à Sainte-Anne-des-Monts et à Chandler. Est-ce que l'honorable ministre peut demander aux directeurs de ces centres d'emploi de faire tout leur possible pour que les prestataires puissent avoir leurs prestations avant Noël?

Monsieur le président, je désire exposer une situation qui n'est pas normale au conseil arbitral de Chandler. C'est le seul conseil arbitral de la Gaspésie, l'autre est situé à Rimouski dans le Bas-Saint-Laurent. Les prestataires qui appellent de la décision d'un fonctionnaire doivent parcourir 150 milles, et ceux des Îles-de-la-Madeleine doivent prendre l'avion pour venir à Chandler. Le conseil arbitral était composé en 1979-1980 d'un président, de deux représentants des employés et de deux représentants des employeurs. A quelques reprises les séances ont été annulées parce que les employeurs ou les employés n'avaient pas de représentants. A une séance prévue pour un mercredi, un représentant des employeurs est en vacance et l'autre est disponible, des avis de convocation sont expédiés. Le jour de la séance, le seul représentant des employeurs est malade, donc il est impossible de se rendre siéger à la commission. La séance est annulée ou on fait appel à un représentant, un commissaire du bureau arbitral le plus près, à Rimouski.

Donc en plus de payer le salaire de ce commissaire, on doit payer ses déplacements aller-retour sur une distance de 250 milles ce qui fait 500 milles, et ajourner la séance de 9 heures le matin à 3 ou 4 heures de l'après-midi. Prenons ces pauvres prestataires qui doivent parcourir 100 ou 150 milles, et payer des repas supplémentaires et quelquefois même des chambres d'hôtel. Il est inacceptable qu'un prestataire qui fait appel au conseil arbitral se déplace et que la séance n'ait pas lieu. Pour remédier à la situation, monsieur le président, j'ai recommandé qu'on nomme un représentant supplémentaire pour les employés et un autre pour les employeurs, de même qu'un président. Donc le président suppléant est déjà nommé et le représentant des employés est désigné. Il reste à la division des employeurs de nommer un représentant ou une représentante. J'ai demandé qu'il y ait une femme à ce conseil arbitral et je crois, monsieur le président, que le ministre ne voit pas d'objection à ce qu'une femme soit nommée à ce conseil arbitral, car ce serait la seule dans l'Est du Québec.

La semaine dernière, la dernière personne n'était pas encore nommée. Donc je demande ce soir à l'honorable ministre de prendre les mesures nécessaires pour que ce conseil arbitral fonctionne à merveille au cours de l'année 1981 et à l'avenir, c'est-à-dire un conseil formé de deux présidents, trois représentants des employeurs et trois représentants des employés. Monsieur le président, je crois que je n'accepterais pas en 1981 que des séances du conseil arbitral de Chandler soient annulées de nouveau parce qu'il manque de commissaires. Si le cas se présente à nouveau à la suite de cette mise en garde, je crois que le ministère devra payer les frais supplémentaires de déplacements pour les prestataires qui font appel à ce conseil arbitral.

Maintenant je voudrais parler du programme des projets du développement communautaire au Canada. Dans une lettre que l'honorable ministre m'expédiait le 10 novembre, il disait ceci:

> Le 14 octobre dernier, le gouvernement du Québec soulevait les points suivants en ce qui a trait à la mise en œuvre des projets de développement communautaire du Canada au Québec; l'exclusion de certains organismes visés par la Loi sur le ministère des Affaires inter-gouvernementales, l'exclusion de certaines activités telles que celles de la construction et celles créant de la dépendance et, enfin, le processus de consultation.

Monsieur le président, dans les provinces de l'Atlantique, les organismes à but non lucratif réalisent des projets très utiles pour la collectivité, construisant des bâtisses, des havres de pêche, et ces organismes d'employeurs dans ces provinces ne sont pas soumis à des règlements de la construction. Au Québec, les travaux de construction sont soumis aux salaires imposés par le ministère du Travail et dans l'application, c'est fait par l'Office de la construction du Québec.

L'échelle des salaires suggérée par le ministère de l'Emploi et de l'Immigration du Canada est celle du salaire minimum de la province. Pour certains métiers, comme les charpentiers et les peintres, les organismes locaux ne peuvent financièrement payer les salaires de l'Office de la construction. Donc je demande à l'honorable ministre s'il a déjà entrepris des consultations avec son homologue de la province de Québec afin de soustraire des règlements de la construction les projets communautaires pour le développement pour pouvoir construire des établissements et des quais, et comme je disais tout à l'heure, des rampes de lancement pour les pêcheurs ou des salles d'amusements pour les gens des clubs de l'Âge d'or et les cercles de fermières.

Certaines initiatives locales et régionales sont très valables et elles ne peuvent être réalisées au Québec à cause des salaires décrétés par l'Office de la construction.

Un autre point, monsieur le président, que j'aimerais signaler à l'honorable ministre, c'est la loi sur l'assurance-chômage. Cette loi stipule qu'un chômeur, pour toucher des prestations, doit avoir 20 contributions si c'est son premier emploi, ou encore 20 semaines d'emploi s'il est revenu sur le marché du travail et s'il n'a pas touché ses prestations au cours des 52 dernières semaines. Je dois dire, monsieur le président, que pour la Gaspésie et les provinces Maritimes où la majorité des emplois sont saisonniers, cette formule ou ces règlements de 20 semaines afin de pouvoir être admissible aux prestations, c'est un peu fort! Je demanderais à l'honorable ministre s'il a l'intention prochainement de présenter un amendement à cette loi, afin de réduire le nombre de semaines de 20 à 15. Je vais donner l'occasion à l'honorable ministre de répondre à ces quelques questions, et je lui en poserai une autre par la suite.

[*Traduction*]

M. Axworthy: Monsieur le président, pour répondre au député, j'aimerais dire tout d'abord que je suis parfaitement au courant des problèmes auxquels est exposé le conseil d'administration dans la région de Gaspé, région où il est extrêmement difficile d'offrir tous les services voulus. Jusqu'à maintenant, la seule difficulté a été la charge de travail relativement faible. Je promets au député que nous étudions la question et que nous tenterons d'ajouter certains services afin que ses électeurs soient bien servis. Soit dit en passant, mon collègue m'a quelque peu réconforté en disant que dans la belle région de Rimouski, il y a déjà une femme commissaire. Nous suivrons son exemple.

● (1930)

Pour ce qui est de modifier la loi elle-même en ce qui concerne la période de rentrée, c'est l'un des points abordés par l'étude dont j'ai parlé tout à l'heure. Nous espérons pouvoir en discuter à la Chambre quelques semaines après Noël. Le député aura alors l'occasion d'examiner nos propositions tendant à modifier les dispositions pour l'octroi des semaines pour ceux qui rentrent sur le marché du travail.

Enfin, à propos de la question soulevée par le député quant aux retards des versements, nous avons dû subir un grave ralentissement de nos activités, comme il le sait, à cause de la grève. Nous nous efforçons de rattraper notre retard. Je vais demander au directeur régional de me faire rapport sur les possibilités de rattrapage dans la région du député, et je le lui ferai parvenir la semaine prochaine. Je crois que nous devrions être à jour d'ici deux ou trois semaines, mais je vais demander un rapport pour rassurer le député à ce propos.

[*Français*]

M. Cyr: Monsieur le président, je crois que j'aurais encore un autre cas à soumettre à l'honorable ministre. En 1979, le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, en collaboration avec le secrétaire d'État et le ministre des Communications du Québec, a autorisé un projet intitulé «Groupes ressources pour les media communautaires», tout particulièrement à la radio, et ce projet porte le nº 001N-17-32. Ce programme, d'après une lettre que j'ai reçue du ministre, se voulait ainsi: ce programme avait comme but premier d'accroître les possibilités d'emploi pour les jeunes chômeurs. Vérifiant les noms des personnes qui ont été embauchées à ce projet, ce ne sont pas de jeunes chômeurs, mais pour la majorité, ce sont des employés permanents des stations qui ont été réembauchés à même ce programme.

Monsieur le président, ce soir, je voudrais demander à l'honorable ministre que dorénavant, s'il doit signer de nouvelles ententes avec le gouvernement de la province de Québec et des organismes communautaires au Québec, il devra donner des directives assez formelles à ses fonctionnaires afin que ces derniers puissent vérifier et s'assurer que les normes du programme sont très bien suivies et que les personnes qui sont embauchées dans le cadre de ce programme ne sont pas des employés permanents des stations ou des organismes, mais bien de jeunes chômeurs, tel que le programme le désignait.

[*Traduction*]

M. Axworthy: Monsieur le président, la question du député est précise et détaillée. Je vais devoir l'étudier de près, obtenir une explication et lui dire ce qu'il en est.

M. Schellenberger: Monsieur le président, je suis arrivé juste au moment où le ministre répondait à des questions concernant les programmes d'action positive en Alberta. Il devra peut-être éclairer ma lanterne, car je n'ai pas tout entendu, mais il a dit, je crois, que le gouvernement de l'Alberta étudiait actuellement un projet de loi qui, à certains égards, empêchait les autochtones de profiter de certains programmes d'action positive.

Tel que je le comprends, le problème est dû à la loi de l'Alberta, la Déclaration des droits, et quand il y a eu procès, les juges ont estimé que la loi de la province l'emportait sur les programmes d'action positive en vigueur. Ils ont cité l'article 6 de la loi qui stipule qu'aucun employeur ou aucune personne agissant au nom d'un employeur ne peut refuser d'employer ou de continuer à employer une personne ou exercer une discrimination contre cette personne en ce qui concerne l'emploi ou les conditions d'emploi.

Le gouvernement provincial s'est rendu compte qu'une action positive s'imposait compte tenu surtout des grosses usines de la province, et du fait que ces usines étaient situées dans des régions où il y avait d'importants groupes de chômeurs, par exemple les autochtones vivant dans les réserves. La seule façon de le faire, c'était d'adopter une autre loi permettant de mettre en œuvre des programmes d'action positive si le cabinet signait les documents voulus. Si je fais erreur, je voudrais le savoir, car j'aimerais en discuter avec l'Alberta. Si je comprends bien, cette province est prête à mettre en œuvre des programmes d'action positive dans ces

domaines, mais elle a dû faire le nécessaire pour contourner la Déclaration des droits.

J'ai examiné ces projets et je crois qu'en ce qui concerne le projet Syncrude en particulier ces programmes ont été une grande réussite et qu'ils ont permis d'employer un grand nombre d'autochtones. Espérons qu'ils s'étendront aux autres usines si les deux paliers de gouvernement peuvent s'entendre sur la construction des usines en question. Mes hypothèses sont-elles justes ou le ministre peut-il y ajouter quelque chose?

M. Axworthy: Monsieur le président, dans les grandes lignes le député a raison en ce sens que pour pouvoir lancer un programme d'action positive malgré la loi sur les droits de la personne de l'Alberta il faut absolument que le cabinet provincial promulgue un décret du conseil. Les bandes autochtones de la province ont contesté la loi sur les droits de la personne de l'Alberta en la déclarant inconstitutionnelle. Si la charte des droits que nous étudions actuellement est adoptée, il se pourrait très bien que cette loi soit effectivement inconstitutionnelle. Comme je ne suis pas avocat, ce n'est pas à moi d'en juger.

Je crains également—et c'est peut-être là que le député est passé à côté de la question—que le gouvernement de l'Alberta cherche à faire jouer la loi contre les programmes d'emploi direct fédéraux dans lesquels nous avons inclus le principe de l'action positive. Pour le moment, le gouvernement de l'Alberta n'est pas disposé à faire une exception. Nos représentants poursuivent leurs pourparlers en vue de surmonter cet obstacle.

M. Schellenberger: J'ignorais que c'était le cas. Je vais certainement m'informer pour savoir si le gouvernement de l'Alberta tente vraiment de faire jouer cette loi. Je serais surpris que ce soit le cas, particulièrement si les initiatives fédérales doivent bénéficier à certains groupes de citoyens de la province et si elles n'entrent pas directement en conflit avec la législation en place. Je vais devoir m'informer avant de contester les affirmations du ministre.

Je connais bien l'autre domaine dont je voudrais parler, soit la situation des autochtones. J'ai écouté les remarques que le ministre a faites tout à l'heure en répondant à un autre député, mais il est un aspect qui relève de sa compétence et dont j'aimerais discuter un peu avec lui: le cas des Indiens qui vont vivre en ville. Ils perdent la protection du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et ils finissent par constituer une part croissante et disproportionnée de la clientèle des organismes sociaux, y compris ceux du bien-être social et des maisons de détention. Le cœur du problème réside dans leur incapacité de trouver du travail.

Comme je l'ai dit plus tôt cette semaine, des études récentes montrent que le chômage est trois fois supérieur chez les Indiens habitant hors de la réserve que chez les Blancs. La principale raison qui explique cette situation—et elle a été invoquée par le ministère—c'est que les Indiens n'ont pas la formation nécessaire dans les domaines où des emplois sont disponibles. Il faut tenir compte aussi de certains handicaps physiques et, dans le cas des femmes, de la nécessité pour elles d'assumer des responsabilités familiales. Cela veut dire qu'elles doivent vivre de prestations de bien-être social au lieu de travailler. Je suppose que cela est en partie attribuable au fait qu'elles ne réussissent pas à acquérir les compétences nécessaires et qu'elles ne bénéficient pas de services de garde d'enfants quand elles pourraient occuper un emploi.

• (1940)

J'invoquerai par exemple un cas observé dans ma province où les tendances actuelles des migrations révèlent que d'ici 1986 on comptera environ 35 p. 100 de la population des Indiens inscrits en Alberta dans les villes d'Edmonton et de Calgary. Cela aggravera encore davantage le problème, le ministre s'en rend sûrement bien compte. Il prendra très certainement ces statistiques en considération lorsqu'il examinera les programmes qu'il proposera pour les années 80.

Un examen plus attentif de ces statistiques nous révèle que les Indiens qui vont s'établir aujourd'hui dans les centres urbains connaissent un taux de chômage de plus de 27 p. 100 comparé à la moyenne nationale que se chiffre autour de 8 p. 100. Nous constatons également que d'ici le milieu des années 80, la population indienne comportera un groupe d'âge de 15 à 29 ans sans emploi beaucoup plus nombreux que ce qu'on observera à l'échelle nationale chez des groupes similaires. Ce chiffre grimpera encore avec le temps. Nous constatons aujourd'hui que le taux de participation des Indiens à la population active égale seulement les deux tiers de celui de la population nationale. Leur taux de chômage est habituellement de 35 p. 100 et atteint, selon les saisons, jusqu'à 75 p. 100. Nous devons organiser nos programmes pour relever ce défi à mesure qu'il s'accentuera dans les années 1980.

A cause de la croissance de la population active au cours de la prochaine décennie, il se pourrait, si l'on extrapole ces chiffres, qu'il y ait de 30,000 à 40,000 autochtones en chômage dans les villes. D'après les statistiques actuelles, ils ne trouveront pas d'emplois à moins qu'ils ne bénéficient de programmes ou de formation supplémentaires. Le revenu moyen de l'autochtone est inférieur de moitié à celui du Canadien moyen. C'est dire que seulement 30 p. 100 des travailleurs indiens font vivre la population indienne tout entière. Je le répète: voilà qui prouve que les problèmes d'ordre social sont plus graves dans ce secteur de notre société que dans la plupart des autres. Et ces problèmes ne feront que s'aggraver si nous ne les réglons pas.

Le ministre a déclaré, en réponse à un autre député, que le ministère des Affaires indiennes et du Nord s'occupe habituellement des Indiens qui vivent dans les réserves grâce au fonds de promotion économique. Il y a le MEER et le ministère de l'Emploi et de l'Immigration a les programmes PACLE, PIL et SCHL qui essayent de résoudre ces problèmes. Le ministre a expliqué au député la différence qui existe entre ces programmes.

Le problème, c'est que les autochtones commencent à remplir les formules avec une telle facilité que les habitants des villes avoisinantes leur demandent de leur apprendre à les remplir convenablement. Si les autochtones sont passé maîtres dans l'art de remplir les formules, c'est qu'ils profitent de ces programmes parce qu'ils n'ont apparemment pas d'autre solution. A cause de ces programmes, ils quittent leurs réserves pour aller s'établir en ville. Leur situation est souvent désespérée.

A propos des projets communautaires qui sont subventionnés dans le cadre du programme ADEL, pouvez-vous me donner le détail des sommes prévues? Par ailleurs, quand ces programmes seront-ils mis en œuvre? Engloberont-ils les autochtones de plein droit? Fait-on une distinction entre les Indiens de plein droit et les Indiens de fait et les métis sur le plan budgétaire? Quels sont les résultats que ces programmes on permis d'obtenir pour ces classes de gens? Bien souvent, les gens appartenant à ces classes ont les mêmes défis à relever dans les centres urbains et je voudrais que le ministre me donne une idée des résultats que ce programme a donnés et qu'il me dise dans quels secteurs la plupart des autochtones en profitent.

M. Axworthy: Monsieur le président, je remercie le député de sa très aimable intervention. Il a fort bien exprimé un sentiment très répandu dans l'Ouest, à savoir que nous devons nous préoccuper, dans les prochaines années et quels que soient notre allégeance et nos antécédents, de la situation socio-économique des autochtones.

En réponse à sa question, maintenant, je lui dirai que, pour la plupart des programmes, nous ne faisons pas de distinction marquée entre les Indiens de droit et les Indiens de fait. Nous ne faisons cette distinction que dans le cas des projets de développement communautaire, parce que nous avons prévu des fonds additionnels pour les circonscriptions où il y a des réserves. Nous en tenons donc compte pour les fonds additionnels. Quant aux programmes de services communautaires, les programmes ADEL et Extension, tout dépend des objectifs et du but du programme. Cela n'a rien à voir avec le fait qu'une personne ait ou non une carte prouvant qu'il est un Indien de droit. Par exemple, nous avons dépensé près de $600,000 pour les programmes Extension dans la province même du député. Il s'agit d'un service fondamentalement géré par des autochtones et visant à renseigner les Indiens des réserves et d'ailleurs sur les qualités requises pour tel ou tel emploi et à les orienter en conséquence vers les programmes de formation disponibles.

Le député a eu la bonté de nous faire profiter de ses réflexions. J'aimerais lui rendre la politesse, si je peux me le permettre. L'occasion n'a peut-être jamais été aussi propice qu'aujourd'hui pour s'attaquer au problème des autochtones de l'Ouest, compte tenu de l'essor économique engendré par la ruée vers les ressources. C'est maintenant, plus que jamais auparavant, que nous pouvons espérer abattre le formidable obstacle qui empêche les autochtones de l'Ouest du Canada d'avoir leur juste part économiquement.

L'une des obligations les plus pressantes des gouvernements fédéral et provinciaux, ainsi que du secteur privé et de tous ceux qui participent aux décisions relatives à ces gigantesques investissements dans des pipe-lines, des travaux de construction ou l'exploitation de nouvelles mines, c'est de reconnaître que si nous n'agissons pas dès maintenant, nous perdrons à tout jamais l'occasion de le faire. C'est maintenant qu'il faut agir. Il faut prendre soin de supprimer les lois, règlements et pratiques qui ont empêché les autochtones d'entrer sur le marché du travail. Il faut aussi essayer de leurs fournir les stimulants, les programmes d'aide et de formation qui leur permettent d'acquérir les compétences nécessaires. C'est ce que nous avons tenté de faire par le biais du programme de formation doté de 10 millions de dollars que nous avons lancé le printemps dernier. Nous avons aussi eu recours à des programmes comme le PACLE.

Je tiens en outre à signaler au député que nous étudions actuellement les différentes possibilités qu'offre le fonds de développement de l'Ouest, fonds constitué grâce aux recettes d'exploitation des ressources naturelles et dont les capitaux doivent être réinvestis dans l'économie de l'Ouest. Nous devrions aviser aux moyens d'utiliser une bonne partie de ce fonds en faveur de l'essor économique des populations autochtones de l'Ouest, faisant fi des frontières en investissant l'argent là où il est nécessaire. Nous voulons susciter dans les communautés autochtones, une base économique, un potentiel et des services nécessaires que leur permettraient ainsi accéder à l'autosuffisance de leur propre chef. En ma qualité de président du comité ministériel pour l'Ouest canadien, comité qui étudie la question, j'envisage de rencontrer les représentants des gouvernements provinciaux et de groupes particuliers de l'Ouest. Je tiens à préciser au député qu'il s'agit là d'une possibilité à laquelle nous nous intéressons sérieusement, qui permettrait de mettre un terme à ce problème qui fait la honte des Canadiens depuis des siècles.

M. Schellenberger: Je pense que les habitants de l'Ouest prennent conscience qu'il est important que ceux qui ont connu des difficultés dans le passé participent activement à tout projet d'exploitation des ressources qui est entrepris. Nous sommes quelque peu retardés en ce moment à cause des conflits entre les politiques fédérales et les politiques provinciales. Il s'agit de savoir si une province devrait utiliser davantage des recettes provenant de ses ressources naturelles pour établir ce genre de stratégie économique ou si cet argent doit être remis au gouvernement fédéral qui jugera de son utilisation. C'est une question qui n'est pas encore tranchée. Mais là n'est pas l'objet de mon propos.

Ma seconde question est la suivante: Le ministre dispose-t-il d'une équipe spéciale qui consulte le ministère de l'Emploi et de l'Immigration et le ministère des Affaires indiennes? Existe-t-il actuellement une équipe ou un groupe intergouvernemental encore plus nombreux qui s'occupe de la question de l'emploi des autochtones et qui soit chargé de développer de nouvelles stratégies pour les autochtones ayant quitté leurs réserves? Dans le centre de la ville où j'habite on compte beaucoup de femmes autochtones qui ont besoin d'une orientation professionnelle avant de pouvoir être admise à un cours de formation ou d'apprendre un métier qui les intéresse particulièrement. Existe-t-il un groupe intergouvernemental de ce genre qui s'occupe des perpectives d'emploi des autochtones et de nouvelles stratégies d'emploi à leur intention dans les villes.

● (1950)

M. Axworthy: Monsieur le président, il existe un secrétariat du comité de développement social qui est chargé de grouper les ministères qui œuvrent dans ce domaine. Sous la responsabilité de ce comité a été organisé un groupe de travail spécial composé de sous-ministres pour négocier avec les provinces de l'ouest sur la question des conditions d'existence dans les villes ainsi que pour celles des autochtones en particulier. Ce groupe de travail est en train de mettre au point des recommandations qui seront présentées par ce secrétariat au comité du cabinet sur le développement social. On s'efforce donc de grouper et de coordonner les divers services pour s'attaquer à ce problème particulier.

Encore une fois, il existe à la commission de l'emploi et de l'immigration une division qui est spécialement chargée d'essayer de résoudre les problèmes d'emploi chez les autochtones par le biais de nos programmes. Nous avons commencé à nous occuper davantage du problème dont le député vient de parler. En effet, les femmes autochtones seules avec un ou plusieurs enfants qui habitent en pleine ville posent de gros problèmes. Ainsi, nous avons lancé un programme extension spécial à Winnipeg pour essayer d'aider les femmes du centre-ville, notamment pour les mettre en contact avec l'industrie de la mode ou avec d'autres secteurs où il existe des possibilités d'emploi. Le projet est en route depuis deux mois et les responsables sont en train de préparer le premier rapport. J'espère que ce rapport nous aidera à reprendre cette idée dans d'autres villes de l'Ouest.

M. Schellenberger: Monsieur le président, le ministre dit ce qui se passe dans son ministère. Existe-t-il également un groupe interministériel chargé d'étudier ces problèmes qui relèvent pour une bonne part de la compétence d'autres ministères; c'est qu'il faut toujours essayer de mieux coordonner les dépenses.

M. Axworthy: Monsieur le président, peut-être n'ai-je pas suffisamment insisté sur le fait que le comité du cabinet du développement social, qui se compose de ministres dont les services ne sont pas étrangers aux programmes de développement social, s'intéresse vivement à ce problème. Le comité bénéficie en effet des services d'un secrétariat qui participe à un groupe d'étude devant présenter un rapport au comité du cabinet. Lorsque ce sera fait, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, le secrétaire d'État, le ministre de l'Expansion économique régionale et moi-même étudierons ensemble le rapport et ferons des recommandations au comité.

M. Schellenberger: Monsieur le président, je remercie le ministre pour son explication. Nous avons été si peu de temps au pouvoir que je ne connais pas tous les rouages du gouvernement.

Le président: Le député a droit à une dernière question.

M. Schellenberger: J'aimerais avoir de plus amples renseignements au sujet des 10 millions de dollars prévus pour le programme de formation. Je sais que ce programme n'en est qu'à ses débuts, mais le ministre pourrait peut-être nous dire comment il fonctionne jusqu'à maintenant.

D'après les estimations les plus récentes qui remontent à la mi-novembre, 1,255 autochtones se sont inscrits à un programme de formation en établissement, tandis que 225 autochtones ont opté pour une formation dans l'industrie. Le ministre s'attendait-il à ces chiffres? Est-il satisfait du nombre de candidats et du programme jusqu'ici? Combien de candidats ont-ils été refusés? Quelle est la proportion de ces 10 millions de dollars dont on a rendu compte?

M. Axworthy: Monsieur le président, le programme a débuté au courant de l'été. Il se déroule comme il était prévu, et je crois que les chiffres du député relativement au nombre réel d'affectations sont exacts. Nous tentons, par l'intermédiaire de ce programme, d'effectuer 2,100 placements dans des institutions et 1,729 dans l'industrie. Nous estimons que, grâce aux projets en voie d'exécution, nous serons en mesure d'atteindre cet objectif durant l'année financière. Le nombre le plus élevé de projets seront examinés ou approuvés au cours des deux ou trois prochains mois. Durant l'été, le programme a été mis sur pied, les renseignements ont été diffusés et les propositions ont été formulées.

[*Français*]

M. Tousignant: Monsieur le président, c'est avec empressement que je saisis cette occasion de faire part à la Chambre de mes vues en matière d'emploi et d'immigration. Je voudrais d'abord préciser que ce sujet m'intéresse ayant été moi-même un employeur pendant une bonne quinzaine d'années, agissant à la fois comme responsable de l'embauche du personnel, de la gérance, de médiateurs, de commis à la paie, enfin tout ce que comporte comme avantages et inconvénients le rôle de patron. Grâce à cette expérience je suis en mesure d'affirmer que nous disposons encore aujourd'hui au Canada d'un potentiel et d'une qualité de main-d'œuvre exceptionnels, pourvu que nous sachions l'utiliser avec mesure, discernement et intelligence.

Lorsque je parle d'utilisation intelligente de cette main-d'œuvre, je sous-entends bien sûr l'aspect pratique des conditions de travail. Mais je veux aussi parler de l'encadrement général en termes de politique d'emploi, les lois régissant le domaine du travail. Alors que nous devons en même temps harmoniser les relations employeurs-employés, nous devons également prendre garde de ne pas sombrer dans une multiplicité ou ce que j'appellerais un inextricable circuit bureaucratique de normes ou de lois qui, à la fin, cause plus de problèmes et d'embêtements que d'améliorations.

Je vous mets tout de suite en garde, monsieur le président, je ne suis pas un arriéré, je ne suis pas rétrograde. Je ne veux pas revenir en arrière. Mais on me permettra quand même certaines constatations qui me semblent de l'ingérence pure et simple des gouvernements, de l'ingérence tout à fait inadmissible et condamnable. Je veux faire allusion à cette obligation avilissante et dégradante pour un travailleur d'obtenir un permis de travail pour gagner sa vie, comme c'est le cas dans le domaine de la construction au Québec. Sous prétexte de vouloir assainir, contingenter, enfin supposément améliorer le domaine, que se produit-il en fait? On obtient exactement l'effet escompté contraire. Oui, d'une part on améliore la situation d'un infime pourcentage de travailleurs, mais on empeste littéralement la vie de tous les autres travailleurs, et j'ajouterais également la vie de toute la population. Pour obtenir un permis de travail, il faut dans l'année précédente avoir effectué au moins 250 heures dans le domaine de la construction, et pour effectuer 250 heures dans le domaine de la construction au Québec, il faut un permis de travail. C'est à n'y rien comprendre, aussi difficile à expliquer, avec tout le respect que je vous dois, que si je vous demandais de m'expliquer pourquoi les chiens ne souffrent pas d'hémorroïdes précisément à ce temps de l'année.

● (2000)

Comme je l'ai mentionné précédemment, avant d'entrer en politique, j'étais employeur. On sera étonné, monsieur le président, si je disais combien de fois des gens compétents et bien intentionnés se sont présentés à mon bureau pour solliciter un «job», sachant très bien à l'avance qu'ils devaient faire face aux injustices du système. Ils savaient qu'ils ne pouvaient pas se qualifier, mais quand on a faim, quand on est pris par les tripes, on tente des efforts désespérés. Je les voyais même mal à l'aise, gênés, se considérant quasiment comme des criminels à venir solliciter un emploi. Imaginez! Un père de famille qui

ne demande pas autre chose que de gagner la vie de sa femme et de ses enfants! C'est devenu un acte illégal que de travailler, précisément au Québec. L'inconséquence, l'irrationnel, et je dirais la complicité crasse des lois provinciales et fédérales interdisent littéralement le droit au travail. Il est interdit de travailler, monsieur le président! Pas surprenant que nous nous retrouvions avec un pourcentage aussi élevé de chômeurs! Des licenciements, oui on appelle cela des licenciements, on fabrique à la chaîne des chômeurs licenciés, c'est le terme exact.

Parlons maintenant du meilleur contrôle des travailleurs par l'Office de la construction. Chez moi dans ma circonscription de Témiscamingue, monsieur le président, que ce soit à Rouyn, La Sarre, Ville-Marie ou même Palmarolle, nous disposons d'hommes hautement qualifiés et qui plus est qui ont à cœur de travailler. Mais sait-on ce qui se passe? Ces gens-là attendent assis sur le perron, alors que les entrepreneurs qui effectuent des travaux juste en face de leur résidence sont obligés, eux, d'attendre que l'Office de la construction leur recommande des travailleurs qui sont supposés avoir leur permis de travail.

Alors qu'est-ce qu'on fait? On sait que la belle saison chez nous dans le Nord est courte, alors qu'est-ce qu'on fait? Les gars qui pourraient travailler sont assis sur le perron, la machinerie qui pourrait être au travail dans le terrassement et qui coûte des centaines de milliers de dollars est inutilisée, elle brille au soleil, et on attend les bons offices de l'Office de la construction. Et quand on reçoit l'appel téléphonique de l'Office de la construction, l'entrepreneur s'empresse d'appeler la personne recommandée qui est supposée détenir un permis de travail. Alors, savez-vous ce qui se produit? Quand il appelle à la résidence de cette personne-là, on l'informe qu'elle est décédée depuis deux ans. C'est ainsi que cela fonctionne. Quelle belle invention, monsieur le président, que cet Office de la construction! S'il fallait en informer Einstein, je suis sûr qu'il se retournerait dans sa tombe!

On me dira que ceci venait du Québec. Je suis bien d'accord, mais si j'en fais mention, c'est tout simplement dans l'espoir que les autres provinces ne répètent pas cette erreur, et, pour démontrer comment on peut se laisser enchaîner par un système, oui, un système imaginé par des penseurs, des «oiseaulogues» à $35,000 par année. Ceux-là planent bien haut au-dessus du sol! Ils ne chaussent sûrement pas les souliers, je dirais les bottes, de ceux qui dépendent journellement des beaux offices de ces messieurs. Oui, monsieur le président, imaginer une chose dans le confort de bureaux bien chauffés et l'exécuter sur le terrain; il y a ce que j'appellerais comme le film du même nom *Un pont trop loin*. C'est pourquoi je dis que, plutôt que de vouloir imposer toutes sortes de formalités farfelues et toutes sortes de contraintes aux travailleurs, il serait probablement préférable de leur laisser un peu plus de liberté d'action. L'individu qui possède cette liberté d'action est encore le meilleur remède contre le chômage.

Monsieur le président, je le répète, le travail est interdit chez nous. Les lois, si belles soient-elles en principe, sont inapplicables dans la pratique et causent de sérieux préjudices aux travailleurs. Comme le disait Julius Nyerere, le président d'un des pays d'Afrique que j'oublie: «Nous qui devons administrer sommes souvent plus près des gens qui possèdent une deuxième voiture que de ceux qui ont besoin de s'acheter du pain.» Il est facile pour nous de régler le cas des travailleurs, bien au chaud dans nos bureaux, touchant un bon salaire, mais plaçons-nous dans la peau de celui qui n'a pas $100 en poche, qui a des paiements en souffrance, qui voit venir Noël, et qui se présente quelque part pour obtenir un emploi. Il en cherche, il en trouve, mais on lui interdit de travailler, parce qu'il n'est pas dans le système. C'est tout simplement révoltant.

Évidemment, monsieur le président, j'aurais pu choisir de faire un discours académique, anesthésique, devrais-je dire, parce que c'est tellement plus agréable, et ça dérange moins de monde évidemment, parce qu'avec de belles paroles on réussit à camoufler la vérité, à nous faire admettre avec un beau sourire que nous marchons sur le pavé quand en réalité nous marchons dans la boue. C'est un exercice qui se pratique fréquemment ici, dans ce parlement. On est loin, monsieur le président, de la perfection en ce qui a trait aux lois régissant le domaine du travail. Celui qui réussit à se trouver un emploi temporaire ne veut pas l'accepter parce qu'il risque de perdre ses prestations d'assurance-chômage. Il risque de perdre son aide sociale. Alors qu'est-ce qui se produit? Cela donne lieu, si l'on veut, au jeu du chat et de la souris et du marché noir qui s'ensuit.

La loi sur l'assurance-chômage, dans sa forme actuelle, est désuète. Les conditions sociales, on l'admettra avec moi, ont bien changé depuis que la loi sur l'assurance-chômage fut pensée et créée en 1937. Je n'ai pas à dire à la Chambre que les mœurs, le scrupule et la conscience des gens d'aujourd'hui sont quelque peu plus élastiques qu'en 1937. Certains abusent alors que d'autres en souffrent. Quelle serait donc la solution? Je suis conscient, monsieur le président, qu'il n'existe pas de solution miracle. Tout d'abord je crois qu'il nous faudrait, dans un premier temps, réunir à l'intérieur même de ce parlement les députés qui manifestent une volonté réelle, qui possèdent les qualités et qui parlent en connaissance de cause. Des deux côtés de la Chambre, il existe des gens qui œuvrent ou qui ont œuvré dans le domaine des affaires, dans le monde du travail, et c'est précisément à ces gens-là qu'il faudrait faire appel, les réunir en colloque deux ou trois jours, et on serait surpris des idées réalistes qui pourraient en sortir.

Évidemment, si je disposais de plus de temps, je dirais, ici même en cette Chambre, ce que j'en pense personnellement. Avec le temps dont je dispose, je dois me contenter d'effleurer seulement le sujet. Si nous nous appliquions, par exemple, à adopter les lois, non pas uniquement en fonction des lois et de la bureaucratie, mais en fonction de leur application sur le terrain, cela représenterait, par exemple, une vue plus globale de tout le secteur du travail en vue de permettre ou de faciliter l'accès au travail en éliminant l'incompatibilité de certaines lois qui se court-circuitent. Ce serait peut-être éliminer tous les programmes sociaux et les remplacer par un envoi de 24 chèques postdatés une fois l'an, dans une même enveloppe, bien sûr, à tous les Canadiens. Ou encore plus simplement, un dépôt électronique crédité à votre compte mensuellement. Quand on sait combien de millions de dollars peut coûter l'émission d'une série de chèques au Canada tous les mois, cela est effarant. Les calculs démontrent clairement, noir sur blanc, qu'il n'en coûterait pas plus cher et partant nous régulariserions une situation en éliminant l'attente injustifiée, les batailles, l'humiliation pour nombre de gens qui doivent toujours prouver et justifier leur demande. Aussi cette simplification qui pourtant rendrait justice à tout le monde nous permettrait,

imaginons, de réduire de 60,000 le nombre des fonctionnaires fédéraux. Sans compter les «provinciaux» qui toucheraient eux aussi bien sûr leur salaire de base et pourraient être beaucoup plus productifs dans le secteur privé.

Je voudrais donc exhorter le ministre à poursuivre son objectif et à améliorer les services dispensés aux chômeurs par ces bureaux dans ma circonscription. On m'assure que les contraintes, les retards subis par les prestataires sont principalement causés par l'organisation physique temporaire et aussitôt qu'on aura relocalisé le bureau, tout devrait rentrer dans l'ordre. On sait que présentement les employés sont répartis dans deux bureaux à Rouyn, ce qui complique énormément le fonctionnement des activités. Ce sont les explications qu'on me donne. Alors je veux bien donner la chance aux coureurs. Mais une fois les délais raisonnables écoulés, si le service est encore inadéquat, je saurai me montrer des plus cinglants.

On parle de relocalisation temporaire, puisque le Centre de la Main-d'œuvre devra éventuellement occuper le nouvel édifice fédéral qui devrait être mis en chantier au cours de l'hiver ou du printemps. Comme le disait mon vieil ami de collège Jean de Lafontaine, il ne faut jamais vendre la peau de l'ours avant de l'avoir tué. Mais prenez-en ma parole, ce projet, qui a fait l'objet de tant d'élections, grâce à un gouvernement libéral et à un député au pouvoir dans la circonscription de Témiscamingue, nous avons pu le concrétiser. La demande de crédit est maintenant au Conseil du Trésor, la dernière formalité avant les appels d'offres.

En terminant, je veux profiter de cette occasion pour féliciter le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) pour les efforts, le dévouement et l'acharnement sans réserve dont il a fait preuve depuis sa nomination. Le gouvernement canadien est composé d'hommes de pareille envergure, voilà pourquoi nous sommes confiants en la prospérité et l'avenir du Canada. Puisqu'il ne me reste qu'une couple de minutes, monsieur le président, je voudrais terminer mes remarques sur une note gaie mais combien juste. Hier soir, j'assistais dans ma circonscription à une inauguration dans une petite paroisse que l'on appelle La Reine. C'est aux confins du Québec. Alors je discutais avec deux bons vieux bonhommes, un monsieur Bernard et un monsieur Goulet, probablement les deux plus grands libéraux de tout le Canada, et ils me disaient ceci: Tu sais mon jeune, ici les gens nous accusent d'être des vieux libéraux «teindus». Alors il n'en est rien de cela. Ce n'est pas une question de couleur, c'est une question de bon sens. Alors, monsieur le président, je suis confiant qu'avec le gouvernement actuel, cela demeurera une question de bons sens.

● (2010)

[*Traduction*]

M. Taylor: Monsieur le président, je veux bien faire des éloges lorsqu'ils sont mérités. Je tiens à remercier le ministre de la coopération qu'il a montrée dans de nombreux cas d'immigration et pour les projets de développement communautaire qui doivent être mis en œuvre cet automne. Je lui en suis très reconnaissant. Je tiens également à féliciter les directeurs du projet à Edmonton, notamment M^lle^ Turnley, qui s'est révélée hautement qualifiée et compétente. Nous avons eu la chance de la connaître mieux que les autres parce qu'elle était chargée des projets à Bow River. Le ministre peut à juste titre être fier du travail qu'elle a accompli.

Je voudrais pendant quelques intants parler des Indiens et des autochtones qui sont la ressource humaine la plus négligée du pays. Nous oublions trop souvent les énormes possibilités qu'ils représentent.

Le gouvernement de l'Alberta tente par tous les moyens d'aider les autochtones à s'aider eux-mêmes. Nous avons institué à Fort MacMurray, dans le cadre du projet de mise en valeur des sables bitumineux, une sorte de collège d'enseignement professionnel à l'intention des autochtones. La société Syncrude a mis sur pied un programme de formation sur le tas à l'intention des Indiens et des Métis. La plupart sont devenus d'excellents travailleurs.

Le député de Wetaskiwin a eu raison de dire, après ce qu'a déclaré le ministre, que la Déclaration des droits avait fait achopper certains programmes en Alberta. L'Université de Calgary s'est beaucoup intéressée aux Indiens et aux Métis, surtout aux Indiens. Des cours ont été organisés dans les réserves. Des programmes de formation ont été offerts à partir de la 1^re^ année quand c'était nécessaire. Les Indiens ont été admis à l'Université de Calgary avec des dispenses et ils ont pu suivre les cours. Si j'ai bonne mémoire, plus de 27 d'entre eux ont décroché des diplômes. Cette même université veut créer une faculté d'études autochtones qui serait dirigée par un autochtone hautement qualifié. J'ai présenté des recommandations en faveur de cette proposition au ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien, car je pense que cela attirerait des gens de tout le Canada. L'Université de Calgary s'est montré très compréhensive et très attentive à l'égard des Indiens. De même, les Indiens savent eux aussi que l'université les aide. Il est extraordinaire de voir les Indiens se mêler aux autres Canadiens sur le campus. J'exhorte fortement le ministère à aider de son mieux à la création d'un département pour les autochtones à l'Université de Calgary. J'estime qu'une telle mesure contribuerait pour beaucoup à convaincre les autochtones de renoncer à l'assistance sociale et de gagner leur vie.

Si les autorités de l'Université de Calgary ont dit que la Déclaration des droits nuit à ce programme, c'est que ce programme s'adressait exclusivement aux autochtones. Une femme blanche ayant demandé pourquoi elle n'était pas autorisée à s'inscrire à ce programme, elle eut la permission de suivre les cours, ce qui donna lieu à une action en justice. Le tribunal déclara que l'université faisait de la discrimination. Par la suite, le gouvernement de l'Alberta a modifié l'article pertinent au cours de la session précédente ou de celle-ci, de sorte que cet article ne cause plus de difficulté. L'Université de Calgary peut maintenant appliquer ces programmes, qui sont maintenant également accessibles aux autochtones qui vivent dans les réserves. Le programme offre à leur intention des cours qui leur permettent de terminer leur 10^e^, 11^e^ ou 12^e^ année, selon le cas, après quoi ils peuvent avoir accès à la formation universitaire. C'est un programme splendide. Il faudrait que tous les Canadiens sachent que l'Université de Calgary compte en l'occurrence sur l'appui inébranlable de l'honorable David King et de l'honorable Jim Horsman, ministres de l'éducation de l'Alberta.

Nous avons offert des cours spéciaux à nos Indiens. Lorsque je travaillais pour le ministère de la Voierie de l'Alberta, nous avons offert un cours d'opérateur de machinerie lourde. Un nombre impressionnant d'Indiens ont appris à manœuvrer ces machines géantes et ils sont devenus très compétents dans ce

métier. Les Indiens ont tout simplement besoin d'aide et de compréhension. Ils peuvent devenir notre meilleure source de main-d'œuvre. Nous faisons venir des gens de l'étranger et nous les formons. Je n'ai pas d'objection à ce que nous formions des Vietnamiens qui ont besoin de formation, mais je voudrais que les Indiens puissent aussi bénéficier de ces possibilités de formation, de même, s'il y a lieu, que certains Blancs peu instruits. Cela pourrait être une solution. Si nous offrons ces programmes au plus grand nombre de gens possible, nous obtiendrons les meilleurs résultats. C'est donc ce que je propose au ministre. Je voudrais aborder un ou deux autres points, d'abord au sujet de l'emploi, puis au sujet de l'immigration. Le ministre se souvient sûrement qu'à la suite de la conférence des premiers ministres de 1978, on a entrepris une étude sur la mobilité dans le secteur de la construction. Pourrait-il nous donner un bref aperçu du contenu de l'étude et nous dire si cela a aidé à résoudre le problème du chômage au Canada.

● (2020)

Y a-t-il des parties de ce document ou des règlements de la Commission d'assurance-chômage qui découragent les gens de quitter une province pour aller s'installer dans une autre? Si c'est le cas, il faudrait les supprimer. Il est question, dans la constitution, du droit de déplacement. Je pense qu'à l'heure actuelle c'est vers l'Alberta que beaucoup de gens se dirigent. Le ministre du travail de cette province m'a signalé que, le 1er octobre 1980, il y avait 53,000 personnes de plus que le 1er octobre 1979 qui travaillaient en Alberta. Bon nombre de ces travailleurs venaient des provinces de l'Atlantique, un très grand nombre du Québec et de l'Ontario, et d'autres encore du Manitoba, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique. Relativement peu venaient des États-Unis ou d'ailleurs.

En Alberta, nous nous réjouissons de voir ces mouvements de travailleurs. Le ministre peut-il nous dire si l'étude sur la mobilité incite la Commission d'assurance-chômage à décourager les gens d'aller s'installer ailleurs?

Il n'y a pas de doute que le gouvernement peut aider à régler le problème du chômage. Toutefois, contrairement à mes amis qui sont assis à ma gauche, je ne crois pas qu'il faut compter uniquement sur le gouvernement. Je ne sais pas comment cela se passe en Russie. Peut-être que sous le régime soviétique, tout le monde travaille. Toutefois, les Canadiens ne voudraient jamais d'un gouvernement de ce genre.

Nous voulons donner aux gens la possibilité de gagner leur vie. Nous ne voulons évidemment pas que les entreprises fassent des profits exorbitants, mais nous voulons néanmoins qu'elles réalisent des profits. Une des meilleures façons de donner des emplois aux chômeurs, c'est d'avoir des milliers de petits commerces qui emploient chacun une, deux, trois personnes ou plus. Il est étonnant de voir comment un tas de petites entreprises peuvent résoudre le problème du chômage.

Il y a un exode de capitaux. Depuis deux ans, six milliards de dollars ont quitté le Canada. Nous perdons des emplois. Le budget a incité des personnes à partir à cause de la situation fiscale et de la menace de nationalisation. Certains parlent de canadianisation. J'appelle nationalisation la prise en charge de l'industrie par le gouvernement. Je prétends que c'est ce qui nuit le plus au ministre dans sa lutte contre le chômage. Les gens n'investissent pas leur argent quand ils croient que dans quelques années le gouvernement prendra le contrôle de l'industrie et les empêchera de faire des bénéfices. Le ministre devrait s'occuper de cette question s'il veut se débarrasser du chômage.

Je voudrais traiter d'une autre question qui concerne l'emploi avant de passer à l'immigration. Je veux parler des abus commis contre l'assurance-chômage. Je ferais l'impossible pour aider ceux qui veulent travailler. Je ne perdrai pas mon temps toutefois pour les paresseux qui cherchent tous les moyens de frauder, qui ne contribuent rien et qui profitent de la loi sur l'assurance-chômage.

La loi n'a nullement été conçue pour encourager les gens à travailler l'été et à toucher des prestations d'assurance-chômage l'hiver. La loi a été conçue pour aider ceux qui veulent travailler mais ne peuvent trouver un emploi. Les abus ne manquent pas aujourd'hui et il faut les dénoncer. C'est une injustice envers les travailleurs et envers le public en général. Le ministre peut-il nous dire ce qu'il fait pour décourager ceux qui abusent de l'assurance-chômage et qui compliquent ainsi la vie de ceux qui en ont vraiment besoin.

M. Axworthy: Monsieur le président, je vais tenter de répondre aux trois grandes questions soulevées par le député. Avant de ce faire cependant, je voudrais revenir sur ce qu'il a dit au sujet de l'instruction des autochtones. Depuis le début de l'étude des prévisions budgétaires, on a attaché beaucoup d'importance à cette question. Le député nous a parlé des programmes d'enseignement de l'université de Calgary. Ils ressemblent à peu près à ceux de l'université de Brandon dans ma province dont le député de Winnipeg-Nord-Centre est chancelier. Ils s'inspirent des mêmes principes.

Bien sûr que c'est une des façons d'assurer l'autonomie de l'individu. Quoi qu'il en dise, il reste que l'instruction est encore la meilleure garantie d'un emploi satisfaisant. Il faut donc multiplier les occasions d'apprendre. Par l'intermédiaire du député, je voudrais donc féliciter l'université de Calgary.

Il a été souvent question de mobilité dans les discussions du comité et le député de Bow River a parlé de l'étude de la mobilité dans les métiers de la construction. Nous avons examiné cette étude. Il a été proposé à mon ministère d'instaurer une série de subventions à la mobilité, couvrant les frais de vivre et de couvert pour compenser les inconvénients économiques. Certains estiment qu'à moins d'une aide financière, les travailleurs ne seront pas incités à se déplacer.

Il y a deux ou trois jours, le bureau du Conseil des métiers de la construction m'a également rappelé cette recommandation. Comme je l'ai dit à la Chambre vendredi dernier, c'est une question que nous allons examiner. C'est une recommandation importante. Comme le député le sait, le ministère a mis sur pied un groupe d'étude chargé d'étudier toute la question des pratiques ouvrières, y compris la mobilité. Le groupe a été saisi de cette question. J'espère que cela fera partie des recommandations de ce groupe d'étude. Quand nous présenterons ces recommandations, j'espère que le député envisagera de nous appuyer, du moins à cet égard.

En ce qui concerne le régime d'assurance-chômage, le gouvernement a présenté plusieurs mesures depuis un an et demi pour essayer de donner plus de rigueur aux dispositions de la loi. Nous avons notamment augmenté le nombre de semaines requis pour ceux qui se joignent de nouveau à la main-d'œuvre active. Nous avons apporté certaines réformes aux procédés administratifs. Nous avons mis sur pied un nouveau programme de dossiers d'emploi. Nous avons recommandé aux employeurs de veiller à ce que les formules soient remplies afin que nous ayons un dossier plus exact des emplois occupés par les prestataires. Si quelqu'un essayait de présenter deux ou trois demandes en même temps, nous nous en apercevrions beaucoup plus facilement.

Nous avons informatisé l'inscription à l'assurance-chômage afin d'être mieux en mesure de noter le très grand nombre d'inscriptions. Nous pouvons maintenant mieux répondre à la demande. Une maison d'experts-conseils, Wood Gundy, je pense, a entrepris une étude importante des méthodes de gestion de la Commission d'assurance-chômage. C'est un autre moyen de resserrer les opérations de la Commission. Tout cela vise à créer un équilibre entre l'efficacité de la Commission et la nécessité d'appliquer le régime avec justice et équité tout en empêchant les abus. Nous espérons trouver un juste milieu.

M. Taylor: Je signale au ministre qu'à mon avis l'un des meilleurs moyens de remettre les Canadiens au travail, c'est de favoriser la libre entreprise. S'il y a plus de gens qui ouvrent de nouvelles boutiques ou qui étendent leur commerce, nous pourrons empêcher les capitaux de sortir du Canada. Plus tôt nous le ferons, mieux ce sera pour le Canada.

En fait de système, rien ne vaut la libre entreprise. Elle stimule les gens au travail. Elle nous a permis jusqu'ici d'atteindre le niveau de vie dont nous jouissons maintenant et nous ne devons pas l'abandonner à cause d'un désir quelconque de tout nationaliser.

La prochaine question sur laquelle je veux me pencher est l'immigration. J'aimerais parler de quelques cas en particulier. L'une des choses les plus exaspérantes que j'ai constatées depuis mon arrivée sur la scène de la politique fédérale, c'est qu'il est impossible d'obtenir que quelqu'un réponde au téléphone à la Commission d'assurance-chômage. Le téléphone ne fait que sonner. Je pensais être le seul à avoir de tels ennuis. J'ai cependant ici une lettre d'un ministre de l'Église unie qui dit ce qui suit:

> J'ai commencé à téléphoner à 8 h 45 et j'ai laissé le téléphone sonner 25 coups. Dans l'espace d'une heure, j'ai rappelé cinq fois et j'ai laissé sonné 25 coups chaque fois.

Quand j'ai finalement eu la communication, j'ai demandé à la jeune fille si un standard ne pouvait pas acheminer les appels ailleurs quand la ligne était occupée. Elle a dit que le gouvernement n'avait pas voulu accorder de fonds à cette fin. C'est très contrariant. Je demande au ministre de moderniser les services téléphoniques pour éviter ces ennuis. Il n'y a rien de plus enrageant que d'attendre un temps interminable au bout du fil que quelqu'un décroche. Même quand vous êtes débouté, vous avez au moins eu la satisfaction d'avoir pu rejoindre quelqu'un.

Je passe maintenant à l'article 19(1)a) de la loi sur l'immigration. Je n'aime pas la façon dont certains l'appliquent. Je cite l'article 19:

> (1) Ne sont pas admissibles
>
> *a*) les personnes souffrant d'une maladie, d'un trouble, d'une invalidité ou autre incapacité pour raison de santé, dont la nature, la gravité ou la durée probable sont telles qu'un médecin, dont l'avis est confirmé par au moins un autre médecin, conclut,
>
> (i) qu'elles constituent ou pourraient constituer un danger pour la santé ou la sécurité publiques, ou
>
> (ii) que leur admission entraînerait ou pourrait vraisemblablement entraîner un fardeau excessif pour les services sociaux ou de santé;

Il faut modifier le texte ou préciser que cette disposition ne vise pas les maladies qui ne sont pas infectueuses ou contagieuses. Je sais quand dans un cas un médecin canadien en Angleterre a décrété qu'une opération aux intestins empêchait une personne d'obtenir un visa d'entrée au Canada. J'en ai parlé à des médecins canadiens qui ne voient pas comment on peut considérer que c'est infectueux ou contagieux au bout de deux ans ou même, si l'on applique l'autre article, comment cela pourrait causer des dépenses excessives. La nouvelle loi accorde aux gens dix ans pour rembourser ces frais ou contracter une assurance. Cela devrait suffire. Je voudrais demander au ministre s'il peut vérifier ce point.

• (2030)

J'en arrive à une autre question, monsieur le président. Il y a beaucoup de chômage au Canada et pas toujours dans les petits villages et les petites villes. Au bureau de Calgary un dénommé Kuizw ne semble pas se rendre compte qu'il peut y avoir des chômeurs à Calgary, bien qu'il n'y en ait pas dans un endroit comme Vulcan. Si une personne cherche de l'emploi à Calgary, cet homme ne délivre pas le certificat nécessaire pour faire venir un travailleur de Chine. Les demandeurs peuvent préciser qu'ils ont besoin d'une personne parlant le chinois pour s'occuper de leurs enfants ou pour travailler dans un restaurant, apprendre le métier et apprendre l'anglais sous bonne direction. Un agent d'immigration a écrit à un demandeur pour lui dire qu'en engageant un travailleur étranger l'employeur priverait un Canadien d'un emploi et compromettrait sa carrière.

Le président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Taylor: J'espère qu'on me permettra de poursuivre.

Le président: Le ministre désire-t-il répondre brièvement? Le temps de parole du député est écoulé.

M. Axworthy: Monsieur le président, si le député désire continuer . . .

Le président: Le député peut poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

M. Flis: Monsieur le président, à titre de député de la circonscription de Parkdale-High Park, j'ai l'honneur de représenter un grand nombre de personnes qui ont leurs racines dans d'autres pays du monde et qui continuent à entretenir des liens familiaux étroits avec des habitants de ces pays. Ces personnes composent la mosaïque ethnique et culturelle de notre pays. Je me flatte de pouvoir dire que la circonscription de Parkdale-High-Park est une des zones multiculturelles représentant la plus grande diversité ethnique du Canada. Voilà pourquoi je reçois régulièrement des demandes d'aide concernant des amis et des parents de mes électeurs qui désirent émigrer au Canada. Ces personnes sont souvent aux

prises avec des difficultés et me demandent de les aider à régler leur cas avec diligence.

Depuis mon entrée en fonction en juin 1979, à Toronto, j'ai eu à m'occuper de 390 cas directement liés à l'immigration et intéressant des pays tels que les États-Unis, l'Angleterre, la Pologne, les Phillipines, l'Inde, les Antilles, l'Autriche, la Chine, l'Allemagne et l'Union soviétique. Ces activités m'ont amené à travailler étroitement avec le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, et plus récemment, avec le ministre responsable de ce portefeuille.

Je reconnais que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a un rôle particulièrement difficile et je lui sais gré des efforts qu'il fait pour résoudre les problèmes qui se posent à son ministère. Si les cas sont aussi nombreux dans une seule constitution, il suffit alors de multiplier ce nombre par 282, le nombre des députés, pour se rendre compte de l'étendue des responsabilités qui incombent à cette charge.

Je tiens à féliciter le ministre de l'attitude humanitaire qu'il a adoptée pour résoudre les cas difficiles d'appels en immigration, et particulièrement celui de la réunification de familles de l'Europe de l'Est et de l'Union soviétique.

Le Canada en est venu à être considéré comme un pays compatissant, et c'est grâce aux programmes et règlements prévus dans la loi sur l'immigration, ainsi qu'à l'esprit de décision dont a fait preuve le ministre de l'Emploi et de l'Immigration que nous conserverons cette réputation enviable. En prêtant l'oreille et en nous montrant réceptifs aux appels lancés par ces nombreux individus dans le monde entier, ainsi qu'aux appels des groupes qui les représentent ici, nous pouvons, d'après moi, atteindre cet objectif. Ce désir de venir en aide s'est exprimé dernièrement dans ma circonscription, lorsque le ministre s'est rendu à Toronto pour discuter avec les représentants du congrès polonais du Canada de nombreux facteurs relatifs à l'immigration.

A maintes reprises, que ce soit par lettre ou devant le comité, j'ai eu l'occasion d'interroger le ministre à ce sujet. J'ai reçu de mes électeurs de nombreuses plaintes et demandes de renseignements et j'ai souvent éprouvé le besoin d'obtenir des éclaircissements, ou des explications officielles, sur des points de droits relatifs à la loi sur l'immigration. Je me dois de remercier le ministre des réponses qu'il a fournies à bon nombre de ces questions et de la façon positive avec laquelle il y a donné suite.

● (2040)

Je cite comme exemple la lettre que j'ai envoyée au ministre en juillet dernier lui demandant si le règlement concernant les exilés volontaires qui devait expirer le 1er janvier 1981, serait prolongé afin de permettre à un bon nombre de réfugiés de l'Europe centrale de s'établir au Canada. Aux personnes qui ne peuvent retourner dans leur pays ou à ceux qui fuient la persécution politique et personnelle, ce règlement offre l'occasion de s'établir au Canada pour considérations humanitaires, alors qu'ils ne pourraient immigrer dans les circonstances normales. En réponse à ma demande le ministre a bien voulu prolonger le règlement jusqu'au 1er janvier 1983 permettant ainsi à ces malheureux de profiter de ce programme particulier.

Le ministre m'a également fourni une abondante statistique sur les réfugiés provenant de l'Asie et de l'Europe centrale, qui cherchent à s'établir au Canada, le nombre de ceux qui ont reçu la permission de rester au Canada grâce à une autorisation spéciale du ministre, le nombre de personnes expulsées du Canada pour différentes raisons au cours des cinq dernières années et enfin le nombre d'immigrants qui iront s'établir à Toronto et qui ont des enfants d'âge scolaire.

J'ai transmis ces différentes informations aux responsables du Conseil scolaire de Toronto. Je voudrais aussi profiter de l'occasion pour féliciter le Conseil de ses excellents programmes destinés aux enfants néo-canadiens. Le Conseil a mis sur pied des classes de réception pour les enfants qui viennent d'arriver au Canada, des classes d'enseignement de l'anglais, des services de traduction et d'interprétation dans presque toutes les langues, des classes de langues étrangères et d'autres programmes que je n'ai pas le temps de mentionner. A Toronto, le multiculturalisme est une réalité.

En outre, j'ai obtenu du ministre des renseignements sur l'aide financière fournie à ceux qui ont recours à des services de conseillers en immigration, à Toronto. De nouveau je remercie le ministre de m'avoir communiqué ces informations si utiles.

Un certain public s'intéresse particulièrement aux questions d'immigration surtout ceux dont les familles sont restées à l'étranger. J'en ai eu la preuve dans ma propre circonscription quand j'ai organisé un colloque auquel assistaient les dirigeants du bureau local du ministère de l'Emploi et de l'Immigration qui ont répondu aux nombreuses questions des participants. Plus de 200 personnes se sont libérées de leurs obligations pour assister à cette réunion. Cela montre à quel point nous nous intéressons à l'immigration.

Les gens continuent cependant à se poser plusieurs questions et j'aimerais que le ministre nous donne quelques précisions à cet égard. Les mêmes problèmes se posent fréquemment dans les cas qui me sont présentés, et j'essaie de trouver le moyen de les résoudre.

Le ministre compte-t-il faire quelque chose pour réduire le nombre d'immigrants illégaux au Canada, c'est-à-dire le nombre d'immigrants qui vivent en cachette et dont nous ne connaissons pas le lieu de résidence? Bon nombre d'entre eux ont peur d'envoyer leurs enfants à l'école parce qu'ils craignent d'être répérés. Cependant, il y en a beaucoup qui sont au Canada depuis des années et qui se sont bien adaptés à notre pays. Je voudrais savoir si l'on fera preuve d'indulgence à l'égard de ces personnes lorsqu'il faudra décider si elles peuvent rester ou non au Canada.

Le ministre compte-t-il faire quelque chose pour régler le problème posé par ceux que j'appelle les requins de l'immigration. Ces gens font payer aux immigrants jusqu'à $5,000 en leur promettant de leur obtenir le statut de résident permanent au Canada et, bien souvent, leurs efforts s'aboutissent à rien.

Pourquoi le Canada n'applique-t-il pas comme il le devrait les principes de la troisième corbeille de l'Acte final d'Helsinki au sujet des contacts humains? L'Acte final, que le Canada avait signé, dit notamment:

> . . . contacts et rencontres régulières sur la base des liens de famille afin de favoriser la poursuite du développement des contacts sur la base des liens de famille, les États participants examineront favorablement les demandes de déplacement en vue de permettre l'entrée ou la sortie de leur territoire à titre temporaire, et de façon régulière si celle-ci est souhaitée, aux personnes désireuses de faire visite à des membres de leurs familles.

A cet égard, je voudrais savoir pourquoi, quand une famille quelconque veut visiter des parents au Canada pendant trois mois, nos agents à l'étranger insistent pour accorder un visa d'un mois seulement ou pour une période encore plus courte. Est-ce que cela ne viole pas l'esprit de l'Acte final d'Helsinki signé par le Canada? Les demandes de prolongation de visas présentées par ces visiteurs font perdre du temps aux agents d'immigration, aux députés en cause et aux familles qui parrainent ces visiteurs.

Je voudrais que le ministre nous dise où en sont ses négociations avec le gouvernement des États-Unis au sujet de la situation tristement célèbre de ceux qui veulent présenter une demande pour obtenir le statut de résident permanent au Canada par l'entremise d'un consulat canadien aux États-Unis. Ils ne peuvent pas le faire parce que le Canada refuse de garantir leur réadmission au Canada et parce que le gouvernement américain refuse de les laisser entrer aux États-Unis s'ils n'ont pas une telle garantie.

Ma prochaine question a trait à la grave situation politique et économique en Pologne. Si la guerre éclatait en Pologne—et nous espérons que non—le Canada accorderait-il asile aux visiteurs polonais qui sont ici? Le ministre permettrait-il à ces citoyens polonais bloqués au Canada d'obtenir rapidement un statut permanent même s'ils en faisaient la demande en étant déjà au Canada? Dans la même hypothèse, le gouvernement tâcherait-il d'examiner rapidement toutes les demandes en attente venues de Pologne et permettrait-il une plus forte immigration des ressortissants de ce pays?

J'aimerais que le ministre nous fasse une mise à jour de ses négociations avec les provinces. Quelles provinces ont demandé plus d'immigrants et quelles en ont demandé moins?

J'aimerais qu'il me communique des renseignements sur les cas de réunification de familles, plus particuièrement celles d'Ukraine. Un grand nombre de groupes Ukraino-Canadiens de Toronto ont communiqué avec moi à plusieurs reprises pour m'informer que très peu de cas avaient été résolus concernant l'Ukraine, et j'aimerais disposer de statistiques précises pour traiter de cette question.

Le règlement 4(H) afférent à la loi relative à l'immigration des membres de la catogérie familiale est une autre question qui préoccupe un grand nombre de mes commettants. Le règlement stipule qu'une personne seule au Canada qui voudrait parrainer un parent, mais qui en a un autre parent qui pourrait l'être, ne peut parrainer le parent qui le désirerait. Par exemple, une personne au Canada qui voudrait parrainer un frère cadet peut en être empêchée parce qu'un vieux grand-père vit encore, en dépit du fait que le grand-père n'ai aucunement le désir de parrainer n'y d'immigrer au Canada. On dirait que cette mesure, tout en visant d'une part à compatir au sort de ceux qui sont établis en permanence et qui sont seuls au Canada suscitent et multiplient des difficultés artificielles. j'aimerais savoir du ministre s'il a l'intention de modifier ce règlement. S'il ne prévoit rien en ce sens, je suggère que le paragraphe visé des livrets de renseignements du ministère de l'Emploi et de l'Immigration soit corrigé pour éviter toute confusion. Le texte actuel induit les gens en erreur, comme dans le cas que je viens de citer. La partie du livret qui traite du parrainage de la catégorie familiale se lit comme suit:

> Tout parent, quel que soit son âge ou son statut civil, peut être parrainé.

En fait ce n'est pas exact. Le ministre pourrait-il considérer de modifier la loi pour permettre le co-parrainage dans certains cas lorsqu'un membre d'une famille ne peut parrainer seul un parent mais qu'un frère ou une sœur serait peut-être prêt à le faire?

Les réponses que donnera le ministre aux questions précédentes intéresseront vivement et aideront tous les députés de la Chambre, ainsi que mes chers électeurs de Parkdale-High Park et tous les Canadiens.

M. Axworthy: Monsieur le président, je remercie le député de sa gentillesse. En tant que ministre de l'Emploi et de l'Immigration, je ne suis pas habitué à recevoir de tels compliments. Lorsque cela m'arrive, j'en suis d'autant plus reconnaissant qu'ils sont rares. Je félicite le député à mon tour en lui disant que c'est grâce aux efforts que font des députés comme lui, qui porte un intérêt si vif et si réfléchi à l'immigration, que nous sommes en mesure de remplir nos fonctions.

J'ai dit à la Chambre vendredi que l'application de la loi sur l'immigration repose en grande partie sur des décisions humaines. Cette question ne peut ni être bureaucratisée ni réglementée. Elle oblige un individu à faire des choix. Parfois, ces choix sont délicats, et je tiens à remercier le député de l'aide qu'il m'a offerte dans bien des cas en me fournissant de sages conseils dans bon nombre de décisions extrêmement délicates que nous avons dû prendre.

Le député a posé un certain nombre de questions bien précises. J'espère avoir le temps d'y donner une réponse complète. Si je n'en ai pas le temps, je veillerai à lui répondre par écrit.

La première question traitait des immigrants illégaux. C'est une question qui doit être examinée cas par cas. De toute évidence, nous ne tenons pas à encourager l'entrée illégale d'immigrants au Canada sur une grande échelle, parce que c'est injuste vis-à-vis de ceux qui en font légalement la demande et en suivant les formalités nécessaires. C'est pourquoi nous mettons l'accent sur la mise en vigueur de la loi.

En même temps, si une personne ou une famille est ici depuis longtemps, s'est installée dans une localité et a prouvé sa valeur, je puis donner au député et aux autres l'assurance que nous serons disposés à examiner chaque cas en fonction de ses mérites ou en tenant compte de considérations humanitaires et de l'apport qu'ils font à notre pays. Il est impossible de faire une déclaration générale dans ce domaine, pour des raisons évidentes, mais nous sommes tout à fait disposés à examiner chaque cas personnel lorsqu'il se présentera.

Les conseillers en matière d'immigration me préoccupent beaucoup et j'ai renvoyé la question au groupe spécial chargé d'étudier les règlements de l'immigration que j'ai constitué il y a deux mois. Ce groupe d'étude a préparé un mémoire exposant les questions juridiques liées aux conseillers en matière d'immigration qui depuis quelque temps tourmentent les immigrants. Je me propose de remettre ce document aux gouvernements provinciaux, aux groupes qui s'occupent d'immigration et aux groupes ethniques en vue de savoir ce qu'ils en pensent et je ferai ensuite les modifications nécessaires pour améliorer le système. J'espère que le document sera prêt immédiatement après Noël. Je veillerai à ce que le député comme tous ses collègues en reçoivent un exemplaire.

A propos des visas accordés aux visiteurs, je me préoccupe de l'allégation du député qui prétend que certains de ses commettants se sont plaints qu'on leur avait refusé un visa de visiteur pour la période de temps réclamée. En général, nos bureaux outre-mer étudient consciencieusement les demandes pour des visites de trois ou de six mois et lorsqu'elles sont légitimes, elles devraient être accordées pour la période voulue. Tout ce que je puis dire au député de Parkdale-High Park, et peut-être à d'autres députés d'en face, c'est que s'il y a eu durcissement à certains bureaux de l'immigration à l'étranger, je les prierai de m'en informer pour que nous puissions envoyer immédiatement un télex, et de nous donner des cas précis. Même invitation pour le député de Mississauga.

● (2050)

En ce qui concerne le «Buffalo shuffle», c'est là une expression que je n'aime pas bien employer à la Chambre, monsieur le président. Elle fait trop croire à une danse nouvelle, mais peut-être au fond est-ce bien de cela qu'il s'agit. En réalité il s'agit de réciprocité entre les États-Unis et le Canada, dans le cas des personnes qui se trouvent ici, par exemple, et qui ne veulent pas avoir à retourner dans un pays lointain pour demander à venir au Canada. Nous sommes en train de nous entendre avec les autorités américaines. Nous négocions depuis juillet, je pense, et je puis dire à la Chambre que l'accord est presque au point, et qu'il y aura réciprocité entre les deux pays pour l'échange de ces privilèges. Je tiens à préciser qu'il ne s'agit pas d'un privilège offert à tout venant: il y aura un contrôle assez sérieux, pour en limiter l'application aux cas où cela sera vraiment justifié. Dans la plupart des cas nous estimons que des personnes désirant être reçues ici n'ont qu'à se plier à la loi, à retourner à leur lieu d'origine. Mais pour des circonstances bien particulières nous voulons bien prendre des dispositions en ce sens avec les autorités américaines, à charge de réciprocité avec elles.

En ce qui concerne les mesures particulières à la Pologne, il s'agit là d'un domaine que je n'aime pas bien aborder parce qu'il relève des Affaires extérieures, qui ne sont pas nécessairement mon point fort. Je n'ai peut-être pas tout le sens de la diplomatie qu'il faut pour cela. Je dirai cependant que nous ne manquerions pas de répondre à une situation d'urgence, comme nous l'avons fait il y a deux semaines devant les graves difficultés connues par l'Italie du fait du tremblement de terre. S'il y avait problème grave—et les faits sont là pour prouver que nous avons répondu comme il le fallait aux problèmes de la Tchécoslovaquie et de la Hongrie—nous ne manquerions pas d'envisager de telles dispositions. Mais comme on dit, nous verrons en temps et lieu, et je suppose que cela s'appliquera en l'occurrence. Je dirai tout simplement que nous suivons la situation polonaise de très près, comme d'autres États et organisations, tout en espérant que rien de grave ne se produira. S'il survenait une véritable invasion ou une autre crise internationale, il est évident que nos services d'immigration agiraient en conséquence, c'est-à-dire avec souplesse et ouverture d'esprit.

A propos de consultation avec les provinces, la loi nous oblige, comme le député le sait, à consulter les divers gouvernements chaque année avant de fixer les niveaux d'immigration. L'été dernier, nous avons entrepris une ronde de consultations exhaustives avec eux et la plupart nous ont fait savoir qu'ils étaient disposés à accepter les niveaux actuels. Certaines provinces se sont même dites prêtes à accueillir un plus grand nombre d'immigrants, notamment la Saskatchewan et l'Alberta. Aucune province ne nous a demandé de réduire le nombre d'immigrants. C'est sur la base de ces consultations que nous avons décidé de maintenir les niveaux actuels d'immigration à ce qu'ils étaient l'an dernier, mais de changer les conditions de manière à permettre à plus de gens d'entrer au pays à titre de familles et à titre d'indépendants.

Quant à la question relative au règlement 4H, elle sera soumise au groupe de travail dont j'ai parlé. Nous lui avons confié le soin d'étudier toute une série de décisions et de procédures réglementaires de la loi sur l'immigration. Je vais donc lui soumettre la demande du député et lui demander de produire un rapport. Je lui propose comme je l'ai fait tout à l'heure pour un autre député, je lui propose au cas où il le souhaiterait, de rencontrer les membres de ce groupe de travail pour leur expliquer sa position. Ainsi ces derniers connaîtront mieux son point de vue et pourront en tenir compte dans leurs conclusions.

En ce qui concerne les dispositions de l'Accord d'Helsinki sur la visite des familles, j'en renviens à ce que je disais sur les visas accordés aux visiteurs. Nous essaierons d'accorder une durée de séjour qui soit en rapport avec celle qui a été accordée en échange. Je sais que le député se préoccupe beaucoup du cas des Ukrainiens. Il faut admettre que le nombre d'Ukrainiens qui viennent au Canada a beaucoup baissé. Ce n'est pas notre faute mais celle de l'Union soviétique qui limite le nombre de visas de sortie, chose qui est contraire à l'Accord d'Helsinki. Je me suis entretenu avec le nouvel ambassadeur, M. Pearson avant son départ pour Moscou et je lui ai demandé de soumettre cette question aux autorités soviétiques dès son arrivée. J'attends de recevoir un rapport sur les entretiens qu'il doit avoir.

Enfin, en ce qui concerne le coparrainage, le député a soulevé, selon moi, une question fort importante. Je vais l'examiner. Je pense qu'il faudrait apporter à la loi des modifications que je n'ai guère envie de faire pour le moment, car nous avons suffisamment de problèmes. C'est néanmoins une suggestion fort utile et nous allons en tenir compte. Je remercie le député de ses questions et commentaires.

M. Forrestall: Monsieur le président, je serai assez bref. Tout d'abord, même si je constate avec plaisir la présence du ministre d'État chargé des Mines, je suis encore déçu de voir que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration se retrouve seul dans l'arène comme le ministre des Transports la semaine dernière. Bien sûr, nous nous livrons à un exercice entièrement nouveau pour la plupart des députés. Pour certains d'entre nous c'est un heureux retour à la démocratie, d'agréables retrouvailles avec une chose que nous avons perdue il y a quelque temps lorsque la Chambre a renoncé à tout contrôle sur les dépenses de l'exécutif. Cela nous ramène à l'époque où elle exerçait un contrôle véritable. Pour le moment, ce n'est que du chiqué, mais cela rappelle d'agréables souvenirs. A propos, j'aurais souhaité que les autres occupants des banquettes du Trésor s'intéressent suffisamment aux problèmes de l'emploi et aux moyens de les résoudre, comme le ministre d'État chargé des Mines, le seul autre ministre présent à la Chambre, pour venir suivre personnellement le débat.

J'ai beau regarder dans les tribunes, je n'aperçois aux côté des collaborateurs immédiats du ministre aucun des brillants petits génies que sont ses chefs de cabinet. Je n'en aperçois pas un seul. Je ne vois plus qu'un seul représentant de la Presse canadienne, deux ou trois agents et une poignée de partisans du gouvernement qui sont manifestement sincères. Ils sont présents pour appuyer le ministre. Si certains des nôtres sont également présents, c'est qu'ils s'intéressent aux problèmes de l'emploi et de l'immigration. Ainsi, j'aimerais bien que le ministre de l'Industrie et du Commerce et le ministre du Travail soient là. Ou bien serait-ce ce soir qu'ils doivent être démis de leurs fonctions et accéder à d'autres portefeuilles? Peut-être le ministre pourrait-il nous dire ce qu'il en pense? Assisterons-nous à un changement, ou mettrait-il un frein à toutes ces rumeurs que les ondes véhiculent depuis deux ou trois heures? J'aimerais bien que ces ministres soient là, parce que de nombreuses questions auxquelles le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a répondu la semaine dernière et aujourd'hui ont porté sur la création d'emplois. C'est un domaine qui ne dépend évidemment pas de lui. J'aimerais l'entendre parler d'une stratégie industrielle pour la région de l'Atlantique. Qu'allons-nous faire à cet égard? Par exemple, le ministre est-il au courant des taux de chômage extraordinairement élevés que l'on observe chez les Noirs de la région de l'Atlantique? Si le député de Winnipeg-Nord-Centre avait l'obligeance de laisser tranquilles les collaborateurs du ministre afin qu'ils puissent écouter un moment ce que j'ai à dire ou, plutôt, parler au ministre qui n'a pas l'air particulièrement intéressé non plus, je lui en saurais gré. J'aimerais que le ministre nous parle d'une stratégie pour les provinces de l'Atlantique où, le ministre le sait sans doute, nous déplorons non pas un chômage chronique mais un sous-emploi chronique. Je ne suis pas certain que nous puissions apprendre grand'chose du ministre ni qu'il soit l'homme à qui s'adresser, mais j'aimerais entendre parler d'une stratégie capable de débarrasser la région de l'Atlantique de ce problème de chômage et de sous-emploi que nous ne cessons de déplorer. J'aurais souhaité que Madame le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministre chargé des questions sociales soient ici pour que je puisse les interroger, mais je vais m'adresser au ministre de l'Emploi et de l'Immigration qui, j'en suis sûr, saura très bien me répondre.

• (2100)

Je m'inquiète du fait que l'on draine les fonds publics et des raisons qui font que certains secteurs sont privilégiés. Le gouvernement a-t-il envisagé ces dernières années de transférer certains crédits affectés au programme d'assurance-chômage au secteur du recensement et de la suppression des difficultés d'apprentissage? Inquiets, des gens du milieu ont fait savoir qu'il leur est extrêmement difficile d'obtenir des fonds et qu'un transfert de credits, même symbolique, au secteur du recensement et de la suppression des difficultés d'apprentissage en bas âge pourrait, en fait, faire épargner aux contribuables des sommes considérables. J'ai écouté avec sérénité les propos plein d'éloquence du ministre. Peut-être pourrait-il répondre brièvement à cette question car j'en ai une ou deux autres en réserve pour lui.

M. Axworthy: Monsieur le président, avant de répondre précisément à la question du député, je voudrais vous relater le souvenir nostalgique que je garde de l'étude des crédits alors que j'étais député à l'assemblée législative de ma province. Nous nous adonnions à cet exercice une fois par année et nous consacrions une centaine d'heures à l'examen des crédits des différents ministères. La seule différence, c'est que, cette fois-ci, je suis de l'autre côté de la barricade. Si l'on pouvait choisir, je crois qu'à certains moments, il est plus agréable d'être du côté de l'opposition que de celui du gouvernement.

Une voix: Pas à long terme.

M. Axworthy: C'est exact; toutefois, à court terme, cela a ses avantages.

Il existe déjà dans le cadre du programme d'assurance-chômage une disposition qui prévoit le transfert direct de fonds à des programmes de formation. Nous prévoyons que cette année près de 200 millions de dollars seront alloués à des programmes de formation au lieu de rester au chômage, si l'on peut dire. Depuis 1977, nous sommes habilités à effectuer des transferts de fonds et ces 200 millions seront réaffectés de façon satisfaisante. Nous avons d'ailleurs l'intention de demander au groupe d'étude actuel d'examiner de façon plus approfondie cette question. Nous allons envisager une meilleure façon de répartir nos ressources pour la formation et la création d'emplois à long terme. C'est là une raison pour laquelle nous avons lancé le programme ADEL, c'est-à-dire pour voir si nous pouvions investir les fonds directement dans les localités. Cela devrait intéresser le député de Bow River puisqu'il se demandait comment nous pouvions encourager les petites entreprises. Nous espérons qu'un programme comme ADEL nous permettra de financer le lancement de petites entreprises dans des petites localités comme il en existe dans les Maritimes, par exemple, et de créer ainsi des emplois à long terme dans ces endroits. Nous aurions alors un programme de développement économique plutôt qu'un simple programme de création d'emplois. C'est ce que nous tentons aussi de faire.

M. Forrestall: Monsieur le président, ma question n'avait absolument rien à voir avec cela. Je la répète donc bien clairement: Quel montant a-t-on consacré dans les trois dernières années à déterminer et à corriger les difficultés d'apprentissage chez les enfants?

M. Axworthy: Je devrai m'enquérir du montant exact qui a été alloué à cette fin. Nous n'avons pas ce renseignement à l'heure actuelle, mais je veillerai à l'obtenir pour le député.

M. Forrestall: Je remercie le ministre de sa réponse. Pendant qu'il y est, il pourrait peut-être demander à ses fonctionnaires à combien ils évaluent les économies réalisées. J'invite le ministre, s'il n'y voit pas d'objection, à répondre à cette question dans une lettre que j'ai l'intention, avec sa permission, de distribuer aux Canadiens qui se préoccupent du recensement et de la suppression des difficultés d'apprentissage et des économies que l'on peut réaliser en s'attaquant efficacement à ce problème à sa racine, non seulement au Canada mais dans le monde entier.

Sous le gouvernement Clark, le ministre de l'Immigration, M. Atkey, avait accédé aux demandes des agriculteurs du centre et de l'est du Canada qui ont besoin de travailleurs agricoles saisonniers pour les récoltes et autres travaux. Accédant à des demandes réitérées, le gouvernement avait alors supprimé le contingentement qui existait et avait permis à des travailleurs saisonniers de venir travailler au Canada. Les résultats semblaient assez satisfaisants. Les travailleurs venaient surtout des Antilles et du Mexique, et répondaient aux besoins de nos collectivités agricoles. Pendant leur séjour ici, on leur demandait bien sûr de contribuer au Régime de pensions du Canada et autres programmes. A leur retour dans leur pays, ils pouvaient réclamer le remboursement d'une partie de ces cotisations obligatoires, car en des circonstances normales, il leur était impossible de contribuer assez longtemps pour être admissibles aux prestations; d'ailleurs, ils n'étaient pas admissibles aux prestations du Régime de pensions du Canada, n'étant pas Canadiens. Il semble tout à fait normal que leurs cotisations leur soient remboursées. Il y a deux aspects au problème. Le premier, c'est qu'en raison de la suppression des quotas, leur nombre a augmenté considérablement. Le second, c'est que l'examen des demandes est si lent et compliqué que très peu de travailleurs immigrés se donnent la peine de réclamer leur argent. Selon l'agent de liaison des îles sous le Vent, et si j'ai bien compris, la procédure est lente et complexe et l'on perçoit effectivement des droits pour effectuer les démarches. Je sais que la question fait l'objet de discussions dans certains services du ministère. J'aimerais savoir si le ministre a pris une décision à ce propos. Puisque nous encourageons les gens à venir dans notre pays occuper des emplois subalternes, pénibles et harrassant pour les vendanges et autres récoltes, nous pourrions peut-être faire preuve d'un minimum de courtoisie et ne pas leur réclamer cet argent, d'autant plus qu'ils n'ont droit à aucun avantage véritable en retour. Qu'elle est l'opinion du ministre à ce propos? Ne croit-il pas qu'il serait temps de revoir la question, ne serait-ce que pour être certains de pouvoir continuer à attirer les travailleurs immigrés dont nous avons tant besoin chaque année? Ne serait-il pas souhaitable de ne pas percevoir cet argent, à moins qu'ils ne continuent à se présenter année après année, auquel cas il faudrait peut-être envisager de leur accorder un statut différent?

M. Axworthy: Je dois avouer au député que c'est la première fois que j'entends parler de cette affaire. Il y a un mois environ, j'ai rencontré les ambassadeurs des pays de la mer des Antilles. Nous avons discuté de toutes sortes de problèmes relatifs aux ouvriers agricoles étrangers qui viennent travailler au Canada. Ils n'ont pas évoqué le problème soulevé par le député. C'est une question qui relève peut-être plutôt du ministère du Revenu national, étant donné qu'il est question ici de collecter de l'argent. J'en prends note naturellement. Je signalerai la chose au ministre des Finances et au ministre du Revenu national. Je compte rencontrer les ambassadeurs des pays de la mer des Antilles tous les trois ou quatre mois. Je soulèverai la question lors de notre prochaine rencontre afin de savoir s'il s'agit d'un problème sérieux et rendrai compte de la chose au député ultérieurement.

M. Forrestall: Monsieur le président, je suis assez dérouté et ne sais plus quelle question poser au ministre, ne sachant trop à quoi m'attendre. Il y a longtemps que je préconise d'accorder davantage d'attention aux pays insulaires des Caraïbes, et à ce titre je tiens à dire au ministre que je me réjouis de l'entendre dire qu'il en rencontre les représentants tous les trois ou quatre mois et qu'il entend continuer à le faire.

● (2110)

J'aimerais maintenant passer à une autre question. Je le prie de m'excuser s'il en a déjà parlé et, si tel est le cas, il pourra me renvoyer à ses réponses. Sinon, j'aimerais qu'il traite du sujet. A titre de père qui s'enorgueillit de ses quatre enfants adoptifs et d'un autre bien à lui, je tiens à demander au ministre pourquoi nous continuons à militer contre les parents, non les mères, mais les parents, homme ou femme, qui ont adopté un enfant. Quand un bébé s'ajoute à votre famille, peu importe qu'il soit âgé de quatre ou cinq jours ou qu'il ait été porté ou non par celle qui en deviendra la mère. On l'aime quand même et il a besoin d'attention. Je veux parler des prestations de maternité. Voilà un sujet qui et inscrit à mon nom au *Feuilleton* et que ne cesse d'y apparaître depuis 15 ans. Le ministre pourrait-il en parler un peu?

M. Axworthy: Monsieur le président, la situation des parents adoptifs et l'admissibilité aux prestations en vertu de la loi sur l'assurance-chômage ont été portées à mon attention à maintes reprises. Je puis confier au député que la curiosité m'a poussé à m'intéresser à l'évolution de la loi et à voir comment on en est venu à distinguer les prestations de maternité. Cela est vraiment attribuable aux changements qu'a subis la loi au fil des années, les prestations de maternité étant prévues pour compenser le séjour à l'hôpital, en somme pour des raisons de santé, pour cause d'incapacité physique. Depuis, on a vu l'apparition d'un concept beaucoup plus vaste, auquel je souscris, soit celui de la responsabilité parentale. La loi devrait contenir une disposition qui reconnaîtrait la responsabilité parentale comme critère d'admissibilité aux prestations. Dans le cadre de la refonte de la loi sur l'assurance-chômage, j'ai demandé aux commissaires d'examiner tout particulièrement les dispositions se rapportant à l'adoption. Cela fera partie du rapport qui sera publié et discuté plus tard.

M. Forrestall: Monsieur le président, ai-je le temps de poser une brève question ou deux? Je voudrais revenir à mes propos préliminaires au sujet du programme que le ministre et ses collaborateurs envisagent d'appliquer à long terme. Le ministre peut-il nous dire quelle est la stratégie à long terme adoptée pour réduire le sous-emploi et le chômage dans le Canada atlantique, mis à part les programmes dont on nous a parlé à nous en donner la nausée vendredi dernier et aujourd'hui encore?

M. Axworthy: Monsieur le président, j'avais cru que le député conclurait ses propos par une question facile. Ce sera de ma part un manquement à la vérité si je ne vous disais pas que je crois que le gouvernement étudie actuellement l'idée d'une stragétie industrielle nationale qui aurait ses propres composantes régionales. Le ministre de l'Industrie et du Commerce est le ministre principalement en charge de ce programme. Ce que nous essayons de faire par notre propre intervention sur le marché du travail est de déterminer ce que pourrait être la conjoncture de l'emploi et du chômage sur une période de temps donnée. On a déjà enregistré des signes relativement encourageants aux niveau des tendances, soit qu'au cours des deux dernières années le taux de chômage dans les Maritimes a commencé à régresser. On enregistre une accélération de la croissance économique dans certaines parties de cette région. Les gens espèrent beaucoup naturellement qu'avec les nouvelles découvertes de gisements sous-marins de pétrole et de gaz naturel ainsi qu'avec la prospérité retrouvée de l'industrie de la pêche il y aura une augmentation de la demande du nombre de travailleurs.

Nous tentons maintenant d'établir dans les provinces de l'Atlantique des programmes de formation qui répondent aux besoins nouveaux et à la demande prévue pour les quatre ou cinq prochaines années. Nous avons eu à ce sujet des entretiens très sérieux avec les ministres de l'emploi et de l'immigration des provinces maritimes. Nous en reparlerons avec eux l'an prochain, dans le cadre des négociations de la loi sur la formation professionnelle, afin de nous assurer que le ministère fédéral pourra collaborer avec eux à mettre en œuvre les programmes qui répondent exactement à cette nouvelle demande. Il y a tout lieu de croire que la situation de l'emploi s'améliorera considérablement dans les Maritimes. La croissance dans ce domaine pourrait bien y être l'une des plus rapides au pays.

M. Forrestall: Je constate qu'il ne me reste que peu de temps, mais j'aimerais demander au ministre s'il existe, dans les provinces de l'Atlantique, un programme de recyclage pour l'industrie pétrochimique. Le ministre semble embarrassé par ma question. Je lui rappelle que son collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, a par deux fois dit aux Canadiens des provinces de l'Atlantique qu'ils n'avaient pas la moindre chance d'obtenir une industrie pétrochimique dans le détroit de Canso, que celle-ci s'installerait plutôt à Gros-Cacouna. Le ministre de l'Énergie évite ces questions à la Chambre, tout comme le ministre de l'Expansion économique régionale. Il nie toutes les déclarations. Mais les journalistes ont entendu ses observations, et à mon avis, ils ne sont pas des faussaires, ils ne déforment pas les faits. Ma question est celle-ci: à toutes fins pratiques quelle autre moyen nous donnera-t-on d'utiliser nos ressources provinciales? Je parle de la possibilité de tirer des avantages de l'exploitation de ces ressources en créant des emplois et de développer une industrie pétrochimique viable pour les marchés d'outre-mer, du Tiers monde, de l'Amérique du Sud, de l'Afrique et de l'Asie? Cette occasion nous a glissé entre les doigts à cause des pressions écrasantes exercées par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui a le culot de foncer droit devant lui et de faire ce qu'il croit devoir faire, quelles qu'en soient les conséquences pour le Canada de l'Atlantique. Que va-t-on nous donné à la place? Je demande au ministre de m'expliquer pourquoi je devrais faire confiance au mécanisme de décision. Qu'il me dise que nous formons des travailleurs pour l'industrie pétrochimique, et alors je croirai que l'Office national de l'énergie est libre de prendre une décision concernant l'emplacement de l'usine de regazéification du gaz naturel liquéfié. Qu'il me le dise et je le croirai. Mais le ministre ne peut même pas le dire. Qu'allons-nous faire? Allons-nous rester des coupeurs de bois le reste de notre vie? On parle de travaux d'envergure mais il nous faut de sept à huit ans pour construire un pipe-line et y faire passer du pétrole ou du gaz. Nous connaissent-ils. Nous regardons un pipe-line qui achemine nos richesses vers le Québec et le centre du Canada. Faites quelque chose pour prouver que vous vous intéressez à nous. Nous entendons bien parler de vos programmes spéciaux. Ils ne contribuent qu'à nous isoler davantage.

Le vice-président adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais à moins qu'il ne réclame le consentement unanime de la Chambre, je dois lui dire que son temps de parole est terminé.

Mlle Jewett: Je voudrais demander au ministre qui est responsable de la condition féminine et lui poser quelques questions qui n'ont pas encore été abordées aujourd'hui, je pense. Une chose qui me préoccupe particulièrement, et le ministre le sait, c'est la protection juridique de l'égalité des femmes dans les propositions constitutionnelles du gouvernement. Cette absence de protection de l'égalité des femmes a été soulignée par le Comité d'action nationale sur le statut de la femme et par le Conseil consultatif sur le statut de la femme. La question sera de nouveau soulevée demain matin. Je me demande si le ministre a eu le temps de lire le mémoire soumis par l'Association nationale des femmes face au droit. Ce fut aussi l'un des principaux sujets du mémoire qu'a présenté le président de la Commission des droits de la personne. Le ministre se fiait-il simplement à ce que le ministre de la Justice et les conseillers juridiques du gouvernement ont dit de l'article 15 et de l'article 1? A-t-il à un moment ou l'autre cet été, en sa qualité de ministre chargé de la condition de la femme, examiné les projets de textes pour voir si le libellé actuel mettait vraiment les hommes et les femmes sur un pied d'égalité aux yeux de la loi? A-t-il demandé l'avis du Conseil consultatif? Comme le ministre le sait, le Conseil préparait de nombreux documents pour une conférence qui n'a malheureusement pas eu lieu dans la première semaine de septembre, y compris un brillant traité dont j'ai parlé auparavant par le Pr Beverley Baines sur les femmes devant la loi et la constitution.

● (2120)

J'ai été renversée quand j'ai demandé à l'une des vice-présidentes du Conseil consultatif canadien de la situation de la femme, M^me^ Lucy Pépin, si le ministre lui avait demandé à elle, à la présidente, ou à n'importe quel autre membre du Conseil si l'égalité des femmes était suffisamment protégée, et qu'elle m'a répondu que le ministre n'avait consulté personne du Conseil. Je trouve cela extraordinaire, étant donné que le document Baines a paru en août et que le Conseil préparait en vue de la conférence un grand nombre de documents qui critiquaient vivement les propositions du gouvernement comme étant inacceptables, surtout en ce qui concerne l'égalité devant la loi, mais aussi en ce qui concerne bien d'autres dispositions.

Je me demande pourquoi le ministre n'a pas consulté le Conseil. Il est peut-être plus important maintenant de savoir s'il a lu depuis ses mémoires et d'autres, y compris celui de l'Association nationale des femmes sur les femmes et la loi? Si le ministre trouve que ses arguments sont solides, les défendra-t-il devant ses collègues du cabinet? Il serait en fait excellent que le ministre propose lui-même au comité les amendements qui s'imposent aux propositions constitutionnelles car, comme le commissaire aux droits de la personne l'a dit, elles pèchent gravement. Le ministre le fera-t-il?

M. Axworthy: Monsieur le président, un de nos comités étudie en ce moment la résolution qui englobe la charte des droits. Comme je l'ai dit plus tôt, en ma qualité de député, j'attends avec impatience de lire le compte rendu de ses délibérations et de prendre connaissance de ses recommandations. Le comité a pour objet, comme le signale le député, d'entendre les instances d'une grande variété de groupes et d'organismes, et d'avoir recours à son bon jugement pour trier les propositions qui se révéleront opportunes, efficaces et utiles. De toute évidence, il n'acceptera pas toutes les recommandations, car dans beaucoup de cas, elles sont contradictoires.

Mlle Jewett: Non, elles sont toutes les mêmes.

M. Knowles: Les femmes sont unies.

M. Axworthy: Le Parlement a créé ce comité dans le but notamment de permettre à nos pairs de se prononcer sur la question. L'inclusion dans la charte des droits à la non-discrimination a constitué un grand progrès pour les citoyennes canadiennes, du fait que leurs droits sont désormais constitutionnalisés. Cela ne s'était jamais produit auparavant, et l'histoire de notre jurisprudence et des causes dont ont été saisis nos tribunaux montre à quel point nous avons souffert de l'absence d'une loi fondamentale et très claire déterminant ces droits fondamentaux et stipulant que les autres droits prévus dans les lois adoptées par le Parlement ou d'autres assemblées législatives devront être jugés par rapport à cette loi fondamentale.

La difficulté qu'on avait connue lors d'anciens procès où il fallait traiter de lois contradictoires—par exemple, la loi sur l'assurance-chômage contre la Déclaration des droits—est que les tribunaux avaient bel et bien déclaré—et pour la gouverne de l'hon. représentante je cite un extrait du jugement rendu par le juge en chef Bora Laskin dans l'affaire Curr contre la Reine—que dans le cas de deux lois adoptées par la même assemblée législative, les tribunaux ne peuvent décider laquelle est la mieux fondée simplement du fait que les deux lois ont été adoptées par la même assemblée législative ayant reçu la même autorité et le même mandat. Par conséquent, bon nombre de procès où l'on a fait échec aux droits des femmes étaient fondés sur ces principes. Aucune loi supérieure ou fondamentale n'avait été évoquée. L'honorable représentante conteste la décision du juge en chef de la Cour suprême.

Mlle Jewett: Ce procès n'a rien à voir avec les femmes. Vous vous trompez.

M. Axworthy: Je suppose que l'honorable représentante peut se mesurer au juge en chef, et ça la regarde.

Mlle Jewett: Vous vous trompez de cause, Lloyd.

M. Axworthy: Monsieur le président, c'est bien de cette cause-là que je parle, j'ai examiné cette question très attentivement.

Mlle Jewett: Non, vous vous trompez.

M. Axworthy: Je sais que l'honorable représentante est un modèle de sagesse dans notre pays, mais je pense qu'elle admettra qu'il y a des divergences d'opinion justifiées sur le principe et la façon dont on l'interprète.

Mlle Jewett: Rien que des faits.

M. Axworthy: Quel que soit, monsieur le président . . .

M. Knowles: Vous qui êtes professeurs, ne pouvez-vous pas vous entendre un peu mieux?

M. Axworthy: Monsieur le président, je ne cherche pas à discuter, mais simplement à m'expliquer, car je croyais que l'hon. représentante voulait une explication. C'était l'un des principaux problèmes que comportait nos recueils de lois. Il ne s'agissait pas d'une loi fondamentale donnant des instructions précises aux tribunaux, à partir desquelles ils pouvaient prendre des décisions. C'est en fonction de ces motifs que de nombreuses affaires ont été tranchées par une décision allant à l'encontre de l'élargissement des droits. La constitutionnalisation d'une charte des droits représente un pas important vers la formulation de règles claires et à caractère obligatoire. Cette question n'a pas été analysée dans le document Baines qui, même s'il était brillant sous bien des aspects, allait à l'encontre de certaines dispositions de la loi dans ce cas particulier.

Dans la deuxième affaire, je signalerai au député que la constitutionnalisation des droits aurait pour effet immédiat d'exiger que les assemblées législatives et le Parlement se réunissent pour réévaluer les diverses lois existantes et voir dans quelle mesure elles vont à l'encontre de la charte. Ainsi, sans devoir consulter les tribunaux, il y a une épuration immédiate de la loi, grâce à la suppression des articles discriminatoires. Cette question a été discutée au cabinet et c'est ce qui a justifié ce délai de trois ans, afin que le Parlement et les assemblées législatives puissent réviser leurs lois pour voir ce qu'il faut modifier, conformément aux exigences de la charte, pour assurer des droits égaux à tous, sans distinction de race, d'âge, de sexe ou autre.

Le député devra bien admettre que cela constitue un progrès important. Si, toutefois, le libellé de la loi peut être modifié pour qu'elle ait plus de poids, les membres du gouvernement et du caucus n'hésiteront pas à le faire. C'est pour cette raison que le comité a été constitué et que le Parlement lui a confié un mandat, pour faire preuve de bon sens et voir quelles améliorations il est possible d'apporter à la résolution et à la charte.

Le gouvernement, le premier ministre, le ministre de la Justice et moi-même l'avons tous répété aux organisations avec lesquels nous avons conféré. Je me suis entretenu avec des membres du Conseil consultatif et du Comité d'action nationale, et peut-être avec un plus grand nombre d'associations féminines que le député ne l'a fait depuis deux mois, pour examiner cette question et répéter que nous étions prêts à examiner toute modification de nature à améliorer la loi. Mais nous voulons connaître l'opinion du comité, car, pour ma part, je ne voudrais pas lui imposer ma propre opinion. Le Parlement lui a confié un mandat que je respecte, et je présume qu'il va l'acquitter, celui d'examiner les mémoires qui lui sont présentés et d'agir en conséquence, selon son jugement. Il est très important de respecter la procédure établie par la Chambre.

Le député aurait tort d'essayer de susciter un affrontement qui n'existe pas, car nous avons dit que nous étions prêts à améliorer la charte et ainsi à tenir compte des recommandations du comité.

Mlle Jewett: Monsieur le président, la raison pour laquelle je me suis montrée conciliante, c'est que cette question me préoccupe tellement que je tiens à ce que le ministre la prenne au sérieux. Voilà pourquoi j'ai essayé d'en discuter froidement. Il semble que le ministre n'ait pas lu très attentivement les mémoires ou, s'il l'a fait, il n'y a rien compris.

● (2130)

Ils ne sont pas contradictoires. Je parle du mémoire de la Commission des droits de l'homme, du mémoire de la NAC et du mémoire de son propre conseil consultatif, autant que de celui de la National Association of Women and the Law. Tous insistent sur le même point, et il est donc faux de les prétendre contradictoires. Ils prennent tous bien soin de souligner qu'il s'agit d'une question complexe et que l'insertion des mêmes termes n'apportera aucun avantage. Le mémoire le plus récent signale que dans les deux principales affaires d'inégalité de sexes, les affaires Lavell et Bliss, la décision ne reposait pas sur une distinction entre norme légale et norme constitutionnelle d'égalité. Il y est dit que rien ne permet de croire que la Cour suprême va se mettre à donner une interprétation plus large à cet article, rédigé dans les mêmes termes exactement que la Déclaration des droits, du seul fait qu'il figurera à la constitution, et que vraisemblablement ces termes seront interprétés de la même façon exactement après comme avant leur insertion dans la constitution. Tel est l'avis de tous les constitutionnalistes qui ont assisté ces groupes dans l'établissement de leurs mémoires. Il n'y a aucune contradiction.

L'affaire Curr citée par le ministre est sans rapport avec la question. Le mémoire Baines l'a évoquée très brièvement parce qu'elle est sans incidence sur l'égalité de la femme.

En ce qui concerne le délai de trois ans, monsieur le président, leur opinion est la même. Le seul passage du document constitutionnel disant que l'application de cet article n'est pas obligatoire avant trois ans va empêcher de trancher un grand nombre de cas actuels d'inégalité. C'est là un point très grave. Je suis heureuse que le ministre ait parlé à ces groupes, tout en regrettant qu'il ne les ait pas consultés avant, spécialement le Conseil consultatif. Il y aurait intérêt à les consulter pour rédiger de façon plus raisonnable les documents constitutionnels.

Je regrette que le ministre n'ait pas mis plus de vigueur à défendre cette cause. Il aurait pu faire jouer son influence auprès du ministre de la Justice et de son ministère pour que les modifications qui ont fait l'unanimité soient apportées. J'espère qu'il renoncera à cette attitude de laisser-faire dans un domaine qui certainement doit lui tenir à cœur autant qu'à toutes les femmes dont il a la charge d'assurer la défense de par ses fonctions ministérielles.

J'ai encore quelques questions à poser au ministre, monsieur le président. Comme le ministre le sait, je me suis toujours intéressé au programme Extension, surtout celui qui s'adressait aux femmes. J'ai peine à savoir ce qu'il en advient, cependant. Je ne peux même pas connaître le nombre de projets qui ont été mis sur pied en vertu de ce programme, ni savoir combien de ces projets sont destinés aux femmes. Je suis incapable de savoir à combien se monte le budget total du programme et quelle partie de ce budget est affectée aux projets destinés aux femmes. Je parle des projets prévus pour l'année financière en cours. Je n'ai pas réussi à apprendre de combien le budget sera augmenté pour contrer les effets de l'inflation. Je ne sais pas quels projets le ministre a pour la prochaine année financière, et les directeurs régionaux n'en ont pas entendu parler non plus. Le ministre va-t-il supprimer des projets ou va-t-il les multiplier? Ce qui a été réalisé jusqu'à maintenant l'a-t-il inquiété ou impressionné? Je crois qu'il a été impressionné.

Il y a un projet dans ma circonscription qu'on appelle «Aware». L'été dernier, lors d'une réunion auquel un membre du conseil a assisté à New Westminster, le ministre les a encouragés à lui proposer un plan pour étendre le projet «Aware» de New Westminster à Port Coquitlam, Coquitlam, Maple Bridge et Surrey.

C'est au mois de juin que le ministre a fait cette demande. Au mois de juillet, les coordonnateurs du programme «Aware» ont envoyé un projet de proposition exposant ce qu'ils comptaient faire. A la fin du mois d'août, ils ont reçu une lettre du ministre accusant réception de leur demande de fonds et leur disant qu'on allait se mettre en rapport avec eux. Ce qu'ils ont appris ensuite, c'est qu'il n'y avait plus d'argent. J'ai écrit au ministre à ce sujet le 16 octobre et ce n'est qu'aujourd'hui que j'ai reçu sa réponse datée du 5 décembre. Il m'annonçait que malheureusement tous les fonds de la Colombie-Britannique et du Yukon pour l'année financière 1980-1981 et ceux de toutes les autres régions avaient déjà été alloués à d'anciens programmes. Mais ils avaient l'impression d'avoir si bien fait les choses qu'ils auraient pourtant des fonds et qu'il n'y aurait pas à en retirer du programme pour les donner à une autre région. Le ministre pourrait-il répondre à ces questions générales sur les programmes Extension et pourrait-il nous dire pourquoi on a encouragé les gens à mettre sur pied le projet Aware à New Westminster pour leur apprendre plusieurs mois plus tard qu'il n'y avait pas de crédits?

M. Axworthy: En ce qui concerne les programmes Extension, monsieur le président, nous avons commencé par leur allouer les 9.7 millions de crédits, ce qui veut dire que nous leur avons reversé 1.3 million de dollars.

Ensuite, j'ai demandé au ministère de bloquer toutes les demandes concernant cet argent. A ce moment-là, près de 50 ou 60 p. 100 de cet argent servait à financer les programmes Extension à l'intention des autochtones, mais j'ai voulu modifier ce pourcentage et allouer plus de crédits aux projets féminins. A l'heure actuelle, 19 projets visent à satisfaire les besoins des femmes en matière d'emploi au Canada, et on songe à en adopter 5 ou 6 autres. C'est en quelque sorte pour compenser le petit nombre de projets de l'année précédente. Nous avons encouragé les conseillers des femmes dans les bureaux régionaux à élaborer de nouveaux projets et plusieurs sont sur le point d'aboutir. Nous envisagerons sérieusement de les mettre en œuvre s'ils s'avèrent utiles et s'ils nous permettent de réaliser des progrès. Les crédits pour cette année sont déjà bien largement entamés, étant donné qu'ils ont déjà été alloués, mais je crois qu'il en reste encore qui seront consacrés à des projets féminins.

Quant au programme Aware, dont elle a parlé, je vais m'informer et répondre par écrit au député.

Le président: Le député de New Westminster-Coquitlam n'a plus qu'une minute.

Mlle Jewett: Comme je l'ai dit, monsieur le président, j'ai reçu aujourd'hui seulement la lettre du ministre concernant le projet pour ma circonscription et j'aimerais donc qu'il m'en parle.

Je voudrais en revenir à une chose que le ministre a dite au sujet du programme d'action positive. On a beaucoup parlé au début de la journée de l'action positive dans le secteur public et je ne reviendrai donc pas là-dessus.

Le ministre a parlé en passant de favoriser les programmes d'action positive dans le secteur privé. Quelqu'un a dit que le gouvernement avait accordé pour sept milliards de contrats, mais je crois qu'il a fait pour 11 milliards d'achats auprès de compagnies privées. S'il y avait des programmes d'action positive dans toutes ces sociétés, les choses pourraient vraiment bouger vite. Je crois que le gouvernement laisse toujours les compagnies libres de lancer ou non un progamme d'action positive. Il y a plusieurs mois, le ministre a dit qu'apparemment cela ne donnait pas de très bons résultats. Je pense qu'il l'a dit en comité. Il a déclaré qu'il songeait sérieusement à rendre ces programmes obligatoires. Il a dit qu'apparemment ils étaient appliqués avec plus de rigueur aux États-Unis. C'est vrai, sans aucun doute.

Le président: Je regrette d'interrompre le député, mais elle a déjà dépassé son temps de parole. Elle peut poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (2140)

[*Français*]

M. Dion: Monsieur le président, je suis très heureux de prendre la parole afin de traiter d'un sujet qui me préoccupe beaucoup et qui préoccupe aussi mes collègues, soit les politiques de création d'emplois de notre gouvernement. L'honorable ministre de l'Emploi et de l'Immigration annonçait le 2 juin son programme de stimulation de l'emploi pour les années 1980. Le ministre annonçait à cette occasion une gamme de programmes qui toucheraient plus particulièrement les chômeurs du pays en mettant le plus d'insistance possible sur les groupes les plus touchés par le chômage, soit les femmes, les autochtones et les jeunes.

Monsieur le président, la circonscription de Portneuf que je représente à la Chambre est, elle aussi, touchée par le ralentissement économique qui affecte non seulement le Canada, mais aussi nos voisins, les Américains. La circonscription de Portneuf regroupe 43 municipalités qui sont entièrement rurales, semi-rurales ou urbaines. L'économie est en très grande partie basée sur l'agriculture qui représente 40 p. 100 de l'apport économique. L'agriculture est surtout florissante dans les parties ouest et nord-ouest de Portneuf. Dans la partie sud, le développement économique dépend surtout des petites et moyennes entreprises, et ce, même si cette partie regroupe les deux industries importantes de Portneuf, la société Domtar de Donnacona et la Ciment Québec de Saint-Basile.

Pour ce qui est de la partie est regroupant les municipalités de Val-Bélair, Neufchatel, Shannon et Saint-Augustin, les industries importantes de ce secteur sont la base militaire de Valcartier, les industries Valcartier, le Centre de recherche de la Défense nationale et le Parc industriel de Saint-Augustin qui regroupe des petites et moyennes entreprises situées à proximité de la ville de Québec.

Monsieur le président, c'est donc dire que la circonscription de Portneuf est très étendue et que son développement est très diversifié. Les politiques annoncées par l'honorable ministre sont donc bienvenues chez nous, de plus, j'y porte une attention particulière. Je voudrais remercier et féliciter le ministre d'avoir reconduit les programmes d'emploi pour les jeunes et aussi d'avoir annoncé et remis en marche les programmes de développement communautaire qui, il va sans dire, remportent un grand succès chez nous.

J'aurais toutefois un petit reproche à faire au ministère, tout mes collègues seront sûrement de cet avis, je trouve que les budgets de ces programmes sont insuffisants et devraient être augmentés. Dans Portneuf, on nous a alloué un budget global de $627,000 pour ces programmes, mais je dois informer le ministre que nous avons eu des demandes pour plus de $3,500,000.

Portneuf a, depuis le début de ces programmes, dans les années 1970, reçu en subventions, quelque 7 millions de dollars qui ont été employés à bon escient. Ces programmes du gouvernement fédéral sont très populaires chez nous. D'ailleurs je puis affirmer que les circonscriptions semi-urbaines et urbaines regroupant quelque 40 municipalités comme celle de Portneuf sont pourvues d'un très grand nombre d'organismes à but non lucratif, qui s'occupent du développement de leur milieu respectif, que ce soit les Chambres de commerce, les caisses populaires, les clubs sociaux, les associations sportives, ou encore les corporations à but non lucratif de toutes sortes. Ces groupements présentent toujours de nombreux projets bien structurés, toujours selon les critères établis par le programme, répondant à un réel besoin, en créant de l'emploi.

Ces projets, lorsque subventionnés, aboutissent à des réalisations extraordinaires. Je peux en énumérer quelques-unes qui, sans le programme en cause, n'auraient jamais été réalisées. Que l'on parle des chutes de la Marmite de la Rivière-à-Pierre, du centre de ski de Saint-Raymond, du centre d'information de la Chambre de commerce de Saint-Raymond, du Vieux Moulin Marcoux de Pont-Rouge, du centre de la nature de Saint-Basile et de 90 p. 100 de tous les réseaux de ski de fond et de pistes d'hébertisme des municipalités de toute la circonscription de Portneuf.

Monsieur le président, comme tous les députés, je déplore, moi aussi, le fait que le gouvernement du Québec ait refusé que les municipalités soient admises à parrainer des projets. Et en tant qu'ancien maire d'une municipalité comme Ville Saint-Raymond, qui s'est développée et qui a présenté beaucoup de projets dans ce domaine, laissez-moi dire que je suis très déçu de l'attitude du gouvernement du Québec, et j'espère que le ministre fera toutes les pressions nécessaires afin que les municipalités soient admises à ces programmes, quitte à enlever de ces programmes des constructions d'aqueducs, d'égouts, et de parcs; tout le développement que peut comporter une municipalité serait très bienvenu, je pense, dans de tels programmes.

Toujours dans le même ordre d'idées, j'aimerais attirer l'attention de l'honorable ministre et de tous les députés sur un autre programme qui, à mon humble avis, sera le programme idéal, celui qui pourra à long terme mettre sur pied une vraie politique de développement d'emplois permanents dans les circonscriptions comme la mienne. En effet le programme que l'on nomme ADEL, le programme d'aide au développement économique local, sera, je le pense sincèrement, le programme le plus valable de tous ceux que nous a présentés le ministre.

Le programme ADEL a pour but d'aider les collectivités qui connaissent un rythme de croissance plutôt lent et un taux de chômage élevé. Il jouera un rôle actif dans la création d'emplois permanents. Cette agence qui pourra offrir des fonds pour des fins d'analyse et de développement offrira aussi une aide financière limitée à des entreprises du milieu et sera d'une grande utilité dans ma circonscription. En d'autres mots le programme ADEL est bienvenu dans Portneuf. Déjà, monsieur le président, un organisme de ma circonscription a présenté une demande pour cette agence qui pourrait s'établir dans le sud de la circonscription de Portneuf et regrouperait une quinzaine de municipalités. L'organisme qui a présenté une demande est très emballé par ce programme, et je demeure convaincu que l'honorable ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy), en collaboration avec le ministère de l'Expansion économique régionale, acquiescera à la demande de la Chambre de commerce de Donnacona-Cap-Santé qui fonde de grands espoirs quant à la réussite dans leur demande en vue d'obtenir une telle agence dans leur milieu. Enfin, me dit-on, voilà le programme qui cadre exactement avec les besoins de la région. Et à cela, monsieur le président, j'ajoute que je suis très emballé par cette agence que nous pourrions créer chez nous et qui remporterait, j'en suis convaincu, un immense succès.

Je ne cache pas, monsieur le président, que je me pose là aussi quelques questions quant au nombre de projets qui seront acceptés. Des fonctionnaires du ministère m'informaient que le nombre de demandes, encore une fois, est de beaucoup supérieur au nombre de projets qui seront acceptés. De plus, on me disait que les projets susceptibles d'être acceptés sont ceux provenant des régions qui ont le plus haut taux de chômage. Je voudrais que le ministre, en collaboration avec son collègue de l'Expasion économique régionale, fasse une évaluation ou une étude très poussée de toutes les demandes qui lui parviendront et, s'il le faut, que l'on augmente cette enveloppe budgétaire puisque ce programme est de loin celui qui pourra, dans nos régions, fournir le plus d'aide à la petite et moyenne entreprises. Le programme ADEL mérite qu'on y investisse puisque c'est celui qu'il fallait mettre de l'avant afin de créer de l'emploi permanent dans nos régions. La création d'une telle agence répond aussi à l'attente des dirigeants d'entreprises qui sont constamment aux prises avec le fardeau administratif de tous les programmes de stimulation à l'emploi qu'offrent les gouvernements tant fédéral que provinciaux. Cette agence serait, je pense, l'outil nécessaire à la reprise économique dans notre région.

J'aurais, en terminant, monsieur le président, deux questions à poser à l'honorable ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Premièrement, étant donné le nombre de demandes présentées relativement aux projets de développement communautaire, je voudrais savoir si son ministère envisage d'augmenter l'enveloppe budgétaire destinée à ce programme. Deuxièmement, étant donné le taux de chômage élevé qui sévit au Québec, je voudrais demander au ministre s'il est possible que tous les projets ADEL présentés par les organismes soient acceptés. Il pourra répondre à mes questions, par la suite, mais en terminant je voudrais féliciter l'honorable ministre de l'Emploi et de l'Immigration, son secrétaire parlementaire, le député de Louis-Hébert (M. Dawson) ainsi que tout le personnel de ce ministère qui, à mon avis, accomplit son travail efficacement.

• (2150)

[*Traduction*]

M. Axworthy: Monsieur le président, je remercie le député de ses bonnes paroles. J'en ferai certainement part au secrétaire parlementaire. Je sais qu'il aime entendre ce genre de choses. Dès la première heure, je lui ferai part de ce qu'a dit le député. J'aurais voulu pouvoir affirmer que nous disposions de plus fortes sommes à consacrer à ces projets. Je suis d'accord avec le député. Ce service est très important.

Eu égard aux fonds disponibles, nous réussissons à mettre en œuvre un projet d'expansion communautaire sur quatre, en moyenne. Les députés reconnaîtront combien il est difficile de décider où seront pratiquées les coupures. Je suis en train de chercher à convaincre mes collègues ministres qu'une aide supplémentaire se révélera peut-être nécessaire. Si l'on me permet de faire gratuitement une petite annonce politique, j'invite les députés des deux côtés de la Chambre à présenter chacun de leur côté, des instances qui me seront très utiles pour expliquer mon point de vue. Par conséquent, je sais gré au député de ses observations.

Quant au programme d'aide au développement économique local, je suis tout à fait d'accord. En effet, c'est l'un des programmes les plus importants dont nous fassions l'essai en ce moment. S'il se révèle un succès, il nous permettra de créer des emplois à long terme dans des secteurs où l'on en manque en ce moment. Voilà l'enjeu de ce programme, et nous espérons y réussir. Nous voulons délaisser la création annuelle d'emplois à court terme en faveur d'un programme qui permettra aux localités lesquelles, jusqu'ici, n'ont pas eu de quoi se réjouir, de se tirer d'affaires. Ces dernières pourront bénéficier de l'aide du gouvernement pour la création locale d'emplois, de concert avec la petite entreprise et les organismes à but non lucratif de la région. Voilà le principe de base du programme d'aide au développement économique local.

Pour le moment, nous ne pouvons mettre à l'essai au Canada qu'une quinzaine de projets en tout et pour tout. Les fonds dont nous disposons dans le budget de cette année ne nous permettent pas d'en faire plus. Je puis affirmer qu'à première vue, notre initiative porte fruit. Nous avons déjà reçu près de 40 demandes pour ces projets et nous comptons en recevoir d'autres. Vous remarquerez, encore une fois, que les décisions relatives à ces demandes seront fort difficiles à prendre.

Les critères ne sont pas tout à fait comme nous l'ont expliqué les fonctionnaires. En fait, des décisions seront prises, j'hésite cependant à le dire car le ministre de l'Expansion économique régionale et moi-même subirons certaines pressions. Nous étudierons personnellement chacune de ces demandes et tâcherons de répartir les projets un peu partout au Canada afin que nous puissions nous prononcer sur diverses circonstances. Nous tâcherons de déterminer si un projet peut réussir dans une petite localité par comparaison à un quartier central d'une ville.

Nous essayerons de déterminer quels sont les secteurs où les programmes se révèlent les plus efficaces. Nous allons sélectionner diférents cas et méthodes pour pouvoir mettre au point une formule de base qui nous permettra, en cas de réussite, d'élargir le programme durant les années à venir. S'il est couronné de succès, nous formulerons de nouvelles demandes de fonds. Dans l'intervalle, j'espère que le député continuera à faire des discours comme il l'a fait jusqu'ici pour encourager mes collègues à nous appuyer avec encore plus d'enthousiasme.

M. Friesen: Monsieur le président, j'aimerais parler au ministre des bureaux de l'immigration de Douglas et de Pacific Highway. Je l'en ai déjà avisé. J'espère qu'il a reçu la note à temps pour préparer ses dossiers et être en mesure d'aborder cette question.

J'espère que le ministre sait que ce bureau, qui est un poste frontière sur la côte du Pacifique, est le plus important à l'ouest de Toronto. J'espère qu'il sait également que la circulation à Douglas a considérablement augmenté depuis cinq ou dix ans. Je n'ignore pas non plus, je pense, que les heures-hommes attribuées à ces bureaux n'ont pas été augmentées en dépit d'un accroissement effarant du nombre des passages. En d'autres termes, bien que cinq à dix fois plus de personnes traversent la frontière depuis dix ans, le nombre des douaniers, qui constituent la première ligne de défense au poste frontière, n'a pas augmenté. Je doute que le personnel du bureau d'immigration de Douglas se soit accru au cours des cinq à dix dernières années.

Je voudrais commencer par poser au ministre quelques questions de nature statistique. D'abord, combien d'entrées par année a-t-on recensées au cours des cinq dernières années aux postes de Douglas ou de Pacific Highway, ou des deux ensemble si l'on préfère regrouper les statistiques relatives à ces deux bureaux? Combien de demandes de parrainage, de résidence permanente, quelqu'en soit la classification, sont traitées annuellement à Douglas? Le ministre sait-il qu'il faut maintenant attendre trois mois pour passer une entrevue à Douglas? J'aimerais que le ministre réponde à ces questions.

M. Axworthy: Monsieur le président, je désire répondre sans tarder au député. Je demanderai à mes collaborateurs d'examiner la situation qu'il vient de nous décrire au sujet du poste frontière de Douglas et de lui en faire rapport le plus tôt possible. Nous ne disposons pas en ce moment des données précises qu'il a demandées. Mais nous les lui communiquerons le plus tôt possible.

M. Friesen: Si le ministre n'a pas les chiffres exacts, sait-il qu'il y a une augmentation de volume phénoménale à ce point de la frontière? Concèdera-t-il cela? Il fait signe que oui.

J'en arrive à la deuxième question que je voudrais aborder. J'espère que le ministre sait qu'en 1977 les agents d'immigration de tous les points de la frontière étaient classés PM-1. Cette année-là, les agents de Dorval et de Toronto ont été reclassifiés PM-2. Leurs traitements ont été augmentés rétroactivement au mois d'octobre 1976, soit une période de plus d'un an. Je concède au ministre que la circulation avait augmenté à Toronto et à Dorval. Le ministre a déjà reconnu qu'elle avait augmenté à Pacific Highway, à Douglas et à l'aéroport international de Vancouver. Je lui pose une question simple. S'il était justifié de verser une augmentation de salaire rétroactive pour une période de plus d'un an aux agents de Dorval et de Toronto, pourquoi n'a-t-on pas fait de même pour ceux qui font le même travail à Douglas et à l'aéroport international de Vancouver?

M. Axworthy: Monsieur le président, je suis tout à fait au courant de cette situation. La dernière fois que je suis allé dans cette région de la Colombie-Britannique, je me suis entretenu de ce problème avec le directeur général de la région. Tout ce que je peux dire au député c'est que nous sommes en train d'examiner la situation. Nous espérons pouvoir y remédier d'ici peu. Tout cela est maintenant acheminé dans la filière. Nous essayons de corriger la situation, mais il nous faut d'abord faire une évaluation des volumes, faire des calculs établis sur les nombres réels et présenter cela au Conseil du Trésor.

M. Friesen: Cela n'est vraiment pas suffisant. Je ne sais pas si le ministre est au courant qu'il y a un mois ou six semaines un agent a été abattu d'un coup de feu à Douglas. C'est un point où ils doivent régulièrement traiter avec des gens dangereux. Le danger à cet endroit est tout aussi grand et peut-être même plus qu'aux aéroports. Ils ont à affronter ces dangers, d'autres problèmes et les difficultés posées par le nombre. Je le répète, les entrevues sont en retard de trois mois à Douglas.

Le ministre parle d'acheminer cela dans la filière. Je crois savoir qu'un groupe d'étude a été nommé en juillet 1980 pour étudier cette question et pour re-examiner les fonctions des PM-1. Cette étude doit être terminée en avril 1982. Je voudrais demander au ministre s'il lui faudra attendre le mois

d'avril 1982 avant que ce groupe d'étude puisse lui présenter son rapport.

● (2200)

M. Axworthy: Monsieur le président, on a effectivement terminé le relevé du nombre de ceux qui passent par les bureaux d'entrée de la côte du Pacifique. Ces chiffres sont actuellement analysés, et nous ferons des recommandations au Conseil du Trésor d'après les résultats de cette analyse. Certaines mesures devront être prises. Je suis persuadé que le député sait, aussi bien que moi-même, que les diverses mesures prises par l'intermédiaire de la Fonction publique doivent être soigneusement et convenablement réglementées afin de ne pas faire d'erreur. Cette analyse initiale est terminée et nous ferons ces recommandtions.

M. Friesen: Je voudrais simplement demander au ministre pourquoi les démarches ont été beaucoup plus faciles et moins longues pour les agents d'immigration qui travaillent à Malton et à Dorval? Si on a l'intention d'accorder un avancement en fonction du volume du travail et des responsabilités, ne serait-il pas juste d'examiner tous les bureaux du Canada et de nommer PM 2 les agents de la classe PM 1 qui ont un certain volume du travail à exécuter? Pourquoi y a-t-il cette différence?

M. Axworthy: Monsieur le président, l'analyse des arrivées dans les ports d'entrée se fait tous les deux ans. L'étude qui a été faite il y a deux ans a nettement fait ressortir une différence considérable entre les arrivées aux aéroports de Malton et de Dorval et celles dans les ports d'entrée de la côte ouest et d'ailleurs. La deuxième étude a été faite à l'échelle nationale. Nous nous attendons à ce qu'elle montre que les arrivées ont considérablement augmenté dans le port d'entrée de la côte ouest et c'est sur cette étude que nous nous baserons pour recommander au Conseil du Trésor de modifier la classe et le traitement des agents qui travaillent dans ces ports d'entrée. C'est la raison de la distinction qui a été faite. Les deux autres ports d'entrée sont administrés selon l'étude faite il y a deux ans.

M. Friesen: Si on se base sur les arrivées, puis-je être assuré que la question sera réglée bien avant avril 1982?

M. Axworthy: Oui.

M. Friesen: Elle le sera. Lorsque le ministre reprendra la parole, pourrait-il me dire à quelle date il se propose de régler cette affaire et s'il en profitera alors pour accorder une promotion à tous les agents des douanes à Douglas-Pacific, à l'aéroport international de Vancouver, aux divers bureaux d'immigration du centre-ville ainsi qu'au nouveau bureau d'immigration que le ministère va ouvrir à Surrey? En d'autres termes, cette mesure s'appliquera-t-elle à tous les agents qui le méritent?

M. Axworthy: Monsieur le président, j'espère que ce réexamen des conditions de travail dans les ports d'entrée sera terminé et qu'on présentera un dossier de propositions d'ici trois ou quatre mois. Nous connaîtrons alors les résultats de cette étude. Je ferai en sorte qu'on communique au député les résultats concernant le port d'entrée de Douglas.

M. Friesen: A supposer que nous avons les résultats dans trois ou quatre mois, les nouveaux barèmes salariaux pourraient entrer en vigueur d'ici six à huit mois, soit certainement avant la fin de 1981 après avoir été entérinés par le Conseil du Trésor.

Je voudrais soulever une autre affaire dont il a été question tout à l'heure quand le ministre a parlé du «Buffalo shuffle» en répondant à un autre député. Si j'ai bien compris ce qu'il a voulu dire, c'est qu'une personne qui a des parents qui sont citoyens Canadiens et qui vient dans notre pays muni d'un visa de visiteur peut aller à Buffalo et se faire passer pour résident américain, accmplir toutes les formalités et venir au Canada par ce chemin détourné. Est-ce bien ce qu'il fallait comprendre par cette expression ou me suis-je mépris?

M. Axworthy: Monsieur le président, il ne s'agit pas là d'un procédé universel. Nous pensons qu'une forte proportion de ceux qui formulent des demandes le feront à partir de leur pays d'origine. Nous ne tiendrions compte de ces demandes particulières que lorsque l'intérêt national serait en jeu ou lorsque la plus stricte nécessité l'exigerait. Nous n'aurions recours à ce procédé que dans les cas de maladies ou pour des raisons que je qualifierais d'humanitaies. Chaque situation ferait l'objet d'un examen très minutieux. C'est le bureau national qui déciderait en dernier analyse et chaque cas serait étudié individuellement. La procédure normale demeurerait en vigueur. C'est à cette condition que nous avons négocié avec les Américains.

Si les Américains et nous avions mis fin à cet accord de réciprocité, c'est à la vérité parce qu'il avait donné lieu à certaines irrégularités ces deux ou trois dernières années. Le printemps dernier, je me suis rendu à Washington pour rencontrer les représentants américains et l'adjoint au secrétaire d'État chargé de la délivrance des visas, et pour discuter de cette question avec eux. Nous sommes convenus que nous pourrions très bien arriver à appliquer les mesures appropriées. Mes collaborateurs viennent de négocier cet accord et ils y mettent la dernière main. Les députés pourront prendre connaissance des termes de cet accord.

M. Friesen: Monsieur le président, je tiens à dire au ministre que je suis d'accord avec lui à l'égard de cette politique. Les immigrants éventuels devraient, dans toute la mesure du possible, présenter leur demande dans leur propre pays. Si cette politique doit être celle du ministère, j'en déduis qu'elle vaudra pour toutes les villes, que ce soit Buffalo, Seattle ou Fargo, par exemple. En sera-til ainsi pour tout le nord des États-Unis?

M. Axworthy: C'est un accord canado-américain.

M. Friesen: Un accord canado-américain. Parfait. D'autres questions me préoccupent beaucoup. Comme le sait le ministre, un grand nombre d'immigrants s'installent dans ma circonscription. Il trouvera peut-être intéressant d'apprendre que du mois de mai 1979 aux élections de février dernier, par exemple, la liste des électeurs de ma circonscription s'est allongée de 6,000 noms; c'est donc dire que ma circonscription accueille pas mal d'immigrants. J'ai passé beaucoup de temps à intervenir au nom de ceux que avaient présenté une demande de parrainage dans l'une ou l'autre des diverses catégories prévues par la loi. Le traitement très inégal des demandes m'inquiète beaucoup. Je m'occupe à l'heure actuelle de 20 dossiers et l'étude de 14 d'entre eux à posé de graves problèmes et pas seulement des problèmes courants. Des immigrants viennent me voir pour me demander s'il ne se passe pas quelque chose de louche dans nos bureaux à l'étranger. Je

voudrais savoir quelles sont les dispositions de sécurité en vigueur dans nos bureaux d'immigration dans le monde. Par exemple, lorsque nous avons étudié cette loi en 1979, je faisais partie du comité et j'ai harcelé les agents de la santé du ministère pour que soit incluse dans la loi une disposition qui permettrait le recours à une deuxième opinion pour les questions de santé. Un candidat est trop facilement victime du jugement d'une personne dans un autre pays. Des immigrants m'ont dit soupçonner le médecin de recevoir des pots-de-vin. Le ministre peut-il nous dire quelles sont les mesures de sécurité en vigueur dans nos bureaux d'immigration dans le monde afin que les candidats à l'immigration ne soient pas victimes de fraudes?

M. Axworthy: Monsieur le président, au cours de la discussion que nous avons eue vendredi, j'ai tenté d'expliquer qu'à bien des égards, les délais très longs étaient attribuables aux changements apportés à la loi en 1976. Je pense que, dans leur sagesse, les députés ont décidé d'accorder la priorité, dans la loi sur l'immigration, à la réunion des familles et d'établir certaines modalités, notamment la possibilité de faire venir ici des parents de moins de 21 ans à condition qu'ils soient accompagnés d'un membre adulte de leur famille.

• (2210)

Par suite de ces circonstances, il devint nécessaire de vérifier et de contrôler les documents plus que jamais. Le député reconnaîtra sûrement que dans les pays où la situation économique est lamentable, où sévissent la pauvreté, les privations et la souffrance, les occupants cherchent à émigrer en grands nombres. Ces pays n'y sont pour rien: c'est tout simplement qu'ils ont de graves problèmes. En pareilles circonstances, on tend à choisir l'émigration comme solution facile aux conditions pénibles. Aussi, l'examen et l'évaluation des documents revêtent une importance extrême, la loi étant très claire: si vous avez moins de 21 ans vous êtes admis, si vous avez plus de 21 ans, l'entrée au pays vous est interdite. Tout cela pour dire que nos représentants à l'étranger doivent consacrer un temps démesuré à déterminer si les documents prouvant l'âge des candidats sont bien exacts, authentiques, et légitimes. Le passage par les dossiers en est d'autant ralenti, mais nos agents se doivent de veiller à ce que la loi soit administrée en bonne et due forme. Cela signifie souvent qu'ils doivent retourner vérifier les registres scolaires, les listes d'électeurs, les certificats de naissance et parfois même, ils doivent se rendre dans des petits villages y contrôler leurs sources comme l'exige la loi.

Parallèlement, il s'est produit une modification importante de la composition des immigrants. Près de la moitié des immigrants s'installant dans notre pays appartiennent à la catégorie des familles, ce qui là encore accentue la nécessité de ces mesures de contrôle dont je viens de parler. S'il existe une bonne raison pour les longs délais actuels, elle est vraiment en bonne partie attribuable à ces importants changements apportés à la loi.

Ce que j'ai fait entretemps, ainsi que je l'ai expliqué à la Chambre, a été d'établir un groupe de travail pour étudier les règlements, les procédures et la méthode d'étude des cas tel que le prévoit la loi. Ce groupe de travail étudie actuellement tous ces aspects et cherche à déterminer s'il est possible d'accélérer le processus d'étude des demandes.

Pour ce qui est des questions de sécurité, les postes consulaires comptent des agents de sécurité, mais je ne pense pas que le problème réside là. Je crois que cet aspect-là du problème ne soit que rumeurs non fondées. Les gens finissent par s'exaspérer et essayent d'expliquer leur réaction en cherchant des victimes ou des boucs émissaires. Le système est dans une grande mesure présentement surchargé, à tel point que dans certains pays le nombre des demandes en souffrance s'élève à 200,000.

Les députés peuvent imaginer aisément l'ampleur du problème. En effet, on n'arrive plus à suivre étant donné le nombre de demandes. Je me dois de signaler par ailleurs, à la décharge des hauts fonctionnaires des différents gouvernements, y compris du gouvernement actuel, qu'ils ont dû suivre un programme d'austérité financière, ce qui signifie qu'ils n'ont pas ajouté d'années-personnes au service de l'immigration à la légère. Le nombre d'années-personnes n'a pas augmenté autant qu'il aurait fallu. J'ai demandé quelques années-personnes supplémentaires pour cette année. J'espère que nous pourrons les obtenir. A cause de ce programme d'austérité financière, nous n'avons pas des effectifs suffisants dans nos bureaux, compte tenu de la quantité de travail à accomplir. Les députés d'en face nous harcèlent parfois. Ils prétendent qu'il y a trop de hauts fonctionnaires. Par ailleurs, ils veulent que nous offrions des services efficaces à leurs commettants. Dans le cas qui nous occupe, pour pouvoir assurer un service efficace, il faut du personnel supplémentaire ce qui permettrait de traiter rapidement les demandes.

M. Friesen: Monsieur le président, j'ai très souvent entendu des explications analogues à celles que le ministre a données et je comprends le problème qui se pose, surtout dans les pays du tiers monde où il n'est pas facile de trouver les documents nécessaires. Toutefois, le ministre doit pouvoir comprendre que si 50 p. 100 des immigrants entrent dans la catégorie familiale et que quelqu'un fasse une demande à l'âge de 18 ans, il est facile pour un fonctionnaire de pénaliser cette personne lorsqu'elle approche 21 ans.

De tous mes administrés qui me demandent de les aider à faire venir des parents au Canada, le plus difficile à satisfaire est celui dont les parents vivent au Royaume-Uni. J'aimerais demander au ministre comment il se fait qu'il soit si difficile à quelqu'un du Royaume-Uni d'immigrer au Canada?

M. Axworthy: Monsieur le président, je m'enquerrai du nombre exact auprès de mes collaborateurs, mais je puis dire au député que, compte non tenu des réfugiés vietnamiens que nous avons reçus cette année, la source la plus importante de l'immigration canadienne demeure le Royaume-Uni. Elle l'a toujours été et l'est toujours. Mon collaborateur me fournit ici les données. Je les transmets directement au député à titre d'exemple. Parmi les immigrants acceptés au cours des six premiers mois de 1980, 10,272 viennent d'Europe, 4,410 du Moyen-Orient, 38,000 d'Asie, dont évidemment un grand nombre de réfugiés, et 8,625 de Grande-Bretagne. Comparez ce chiffre, pour un seul pays, au total de tous les pays européens. Le nombre d'immigrants des États-Unis a été de 4,144. Et 6,000 sont venus des Amériques, c'est-à-dire de toute l'Amérique du Sud et des Antilles. Le député est à même de constater que le plus fort contingent, et de loin, provient de la Grande-Bretagne.

M. Masters: Monsieur le président, je voudrais remercier le ministre pour son aide attentionnée dans de nombreux cas particuliers d'immigration survenus dans ma circonscription, qui exigeaient la compréhension du ministre. Je m'adresse également aux fonctionnaires avec lesquels j'ai communiqué. A cause de la nature de la collectivité et parce qu'il s'agit d'un port international, Thunder Bay est une ville où surgissent de nombreux problèmes d'immigration qui exigent une étude spéciale et de la compréhension. Nous y avons toujours eu droit.

Je voudrais parler ce soir à titre de parent et à titre d'observateur chevronné de la scène canadienne. Je voudrais aborder l'un des plus grands défis qui se posent à notre pays aujourd'hui, l'amélioration de notre main-d'œuvre. Mais avant d'examiner la situation actuelle et d'envisager l'avenir, je crois qu'il serait utile de brosser un aperçu historique de la formation.

L'enseignement technique et professionnel dans sa version actuelle est le fruit d'une évolution. Les premiers colons apprenaient en observant et en pratiquant. Au XIX^{e} siècles, cet enseignement s'est structuré pour donner naissance à un programme d'enseignement scolaire.

Le gouvernement fédéral a commencé à joué un rôle en matière d'enseignement en 1912, en votant la loi sur l'aide agricole, puis, l'année suivante, la loi sur l'instruction agricole. Divers lois et accords ont suivis depuis, sauf durant la période 1929-1937.

Le rôle du gouvernement fédéral dans ce domaine n'a cessé de croître, en particulier depuis le vote de la loi sur l'enseignement technique en 1919, loi qui définit explicitement les responsabilités des provinces et du gouvernement fédéral et qui précise que ce dernier paiera jusqu'à 50 p. 100 des dépenses des provinces pour l'enseignement technique. Diverses raisons justifaient l'intervention du gouvernement fédéral: d'abord le besoin de travailleurs qualifiés en nombre suffisant pour pouvoir bâtir un pays industrialisé, il fallait ensuite offrir l'égalité des chances en matière d'éducation; enfin il en coûtait extrêmement cher aux provinces et aux autorités locales pour offrir des programmes de formation et des établissements d'enseignement valables.

Il y a lieu de noter qu'en 1919, le gouvernement fédéral consacrait $700,000 à la formation technique alors qu'en 1980-1981 il dépense 800 millions de dollars pour la formation professionnelle des adultes.

La loi sur la formation professionnelle des adultes de 1967 ouvrait une nouvelle voie pour le Canada. Elle faisait en effet une distinction nette entre la formation professionnelle des adultes et l'enseignement des jeunes. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, qui venait alors à peine d'être formé, s'est vu chargé de la mise en œuvre de la loi grâce au Programme de formation de la main-d'œuvre du Canada. La loi autorisait le gouvernement fédéral à retenir au nom de ses travailleurs des services de formation de gouvernements provinciaux et d'écoles privées et à conclure des marchés avec des employeurs. La loi avait pour principale caractéristique de faire le lien entre la formation professionnelle des adultes et les besoins et les perspectives du marché du travail. Le gouvernement fédéral, de concert avec ceux des provinces, détermine les besoins et élabore des programmes de formation. Les budgets et les lignes directrices sont établis au niveau national mais sont axés sur les conditions et les besoins locaux.

En 1972, la loi a été assouplie grâce à certaines modifications qui permettaient à un plus grand nombre d'adultes de se prévaloir du programme, qui éliminaient certaines des restrictions concernant la formation industrielle et qui supprimaient certains articles périmés.

Il est facile de critiquer passivement les programmes de formation mis en application en vertu de la loi, mais il demeure néanmoins que des centaines de milliers de Canadiens ont bénéficié du programme, sans lequel un grand nombre d'entre eux n'auraient jamais pu acquérir une certaine formation ou perfectionner leurs connaissances.

● (2220)

Il est, comme n'importe quel autre programme, perfectible. A l'heure actuelle, deux groupes de travail l'étudient et leurs recommandations pourraient avoir une grande influence sur l'orientation future de la formation au Canada. Le groupe de travail parlementaire des perspectives d'emploi pour les années 80, que dirige l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand), et un groupe de travail de hauts fonctionnaires qui est comptable au président d'Emploi et Immigration Canada travailleront à mettre au point une stratégie d'emploi globale pour les années 80. Ces études mèneront sûrement à des propositions destinées à augmenter l'efficacité du programme de formation.

Je m'intéresse depuis longtemps à la formation professionnelle des jeunes Canadiens. Je m'y intéresse encore plus depuis que je suis député et que j'ai l'occasion de discuter avec mes collègues des liens entre l'enseignement et l'emploi au Canada.

Je suis sûr que bien d'autres députés pensent comme moi que nous n'avons pas toujours bien préparé les étudiants au travail. Non seulement n'avons-nous pas réussi dans bien des cas à donner aux étudiants la compétence technique nécessaire pour les emplois de l'avenir, mais nous ne leur avons pas non plus permis de comprendre en quoi consiste le monde du travail et comment la vie des travailleurs diffère de celle qu'ils ont connue jusqu'ici, c'est-à-dire la vie familiale et la vie d'étudiant. Nous n'avons pas parlé aux étudiants des emplois de l'avenir et nous n'avons pas trouvé le moyen de leur donner l'expérience pratique qui leur aurait révélé leurs forces et leurs faiblesses, ce qu'ils aiment et ce qu'ils n'aiment pas et ce à quoi ils peuvent s'attendre dans le monde du travail.

Trop d'étudiants décident quelles études ils poursuivront et quelle sera leur carrière sans avoir de renseignements suffisants et sans avoir trop réfléchi à la question. Trop d'étudiants terminent leurs études sans avoir pensé à ce qui les attend sur le marché du travail et aux secteurs dans lesquels ils pourront se trouver un emploi. Selon certains experts, le tiers des diplômés sont incapables de dire dans quel domaine d'occupation ils aimeraient se lancer. Selon moi, encore un tiers des diplômés n'ont que des connaissances très élémentaires du monde du travail, même s'ils peuvent dire quel genre d'emploi ils aimeraient avoir.

Nous pourrions nous étendre longuement sur les besoins des étudiants et sur les problèmes qui nous ont empêché jusqu'ici de les préparer au monde du travail. Il y a beaucoup à faire et ceux qui sont prêts à s'en occuper, que ce soit les employeurs, les enseignants, les gouvernements et les étudiants, méritent tout notre appui et notre encouragement.

Les experts nous disent que la prochaine décennie sera caractérisée par une évolution marquée du monde industriel et du marché du travail. Il est donc inévitable qu'on s'éloigne des méthodes traditionnelles de formation. Les programmes de formation de l'avenir devront être axés sur de nouvelles initiatives et des méthodes innovatrices pour répondre rapidement aux besoins locaux et régionaux. Bien entendu, il est impossible de tout faire en même temps. Nous devons faire tout ce que nous pouvons pour améliorer rapidement la situation actuelle.

Si vous me le permettez, monsieur le président, je voudrais maintenant passer à un autre sujet. Au moment de l'ouverture du Parlement en avril, le nouveau gouvernement a énoncé ses priorités et l'orientation de sa politique dans le discours du trône. Les députés se rappelleront que le discours du trône reconnaissait notamment que, comme d'autres pays un peu partout dans le monde, le Canada traversait une période économique difficile. Les Canadiens comprennent bien que l'État ne peut répondre à toutes les demandes ni satisfaire tous les groupes. Néanmoins, le discours du trône énonçait un principe très important, la pierre de touche de la politique gouvernementale. Nous sommes bien déterminés à aider en priorité ceux qui en ont le plus besoin.

Nous avons l'intention de développer le régime de sécurité sociale complet mis en place au cours des années 60 et 70. Au cours de cette période, la politique sociale du gouvernement fédéral visait à protéger les Canadiens, pratiquement du berceau jusqu'à la tombe, contre la misère causée par l'âge, la maladie ou le chômage. La plupart des programmes établis ou améliorés prévoyaient des critères d'admissibilité assez vastes et ils revenaient donc très chers. En fait, on peut leur attribuer dans une large mesure l'augmentation des dépenses gouvernementales qui, entre 1966 et 1976 sont passées de 30.9 p. 100 à 40.2 p. 100 des dépenses nationales brutes. Maintenant, que nos ressources se font rares nous devons les réserver aux groupes qui en ont particulièrement besoin.

En juin dernier, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a présenté un programme d'emploi de 137 millions de dollars et pris une mesure importante en visant ou plutôt en rejoignant directement ceux qui, d'habitude, profitent peu ou pas du tout de la croissance économique du pays. Les nouveaux programmes de création d'emplois et de formation lancés par le ministre cherchent à répondre aux besoins des autochtones, des femmes, des jeunes et des autres personnes qui éprouvent des difficultés particulières à trouver et à conserver un emploi. En outre, on fournit des emplois supplémentaires dans les régions où sévit un chômage aigü. Bref, l'un des principes fondamentaux de notre politique d'emploi consiste à offrir des débouchés aux personnes défavorisées.

Les «défavorisés» sont les personnes qui, à cause d'obstacles artificiels dressés par la société, qui vont des obsessions de l'administration à la discrimination la plus flagrante, ne peuvent réaliser tout leur potentiel sur le marché du travail. Ce groupe comprend les femmes qui composent 51 p. 100 de la population et 39 p. 100 de la force ouvrière. Il comprend les autochtones dont le nombre grossit rapidement par rapport à l'ensemble de la population active. Il comprend les handicapés qui doivent surmonter, non seulement leur handicap, mais aussi les barrières invisibles des préjugés et de l'ignorance qui leur interdisent l'accès au marché du travail.

Nous sommes déterminés à attaquer le mal à la racine, à redonner à ces personnes leur place dans l'économie. De toute évidence, les nouvelles mesures d'emploi ne régleront pas tous les problèmes des personnes qui ont des besoins particuliers, mais c'est un départ, un bon départ. Elles viennent s'ajouter à des programmes déjà établis qu'offre la Commission de l'Emploi et de l'Immigration du Canada pour aider ces catégories de personnes à réaliser leur plein potentiel.

Dans le cadre du Programme de formation industrielle de la main-d'œuvre du Canada, par exemple, le gouvernement paie 85 p. 100 du salaire versé aux clients qui ont des besoins spéciaux, et dans le but d'encourager l'embauche de femmes dans des emplois traditionnellement réservés aux hommes, le gouvernement subventionne à 75 p. 100 le coût de la formation des femmes à certains de ces emplois.

Le Programme d'aide à la création locale d'emplois, le PACLE, joue un rôle particulièrement important. Il a pour principal avantage de permettre la création d'entreprises permanentes qui fourniront des emplois pour les chômeurs chroniques, ou de mettre en œuvre des projets visant à faire acquérir des compétences à des chômeurs chroniques pour les aider à entrer sur le marché normal du travail.

Les projets mis en œuvre dans le cadre du PACLE ont déjà créé beaucoup d'emplois à l'intention de Canadiens souffrant d'invalidité. Peut-être le Programme Extension est-il le plus intéressant parmi ceux qui visent à aider les gens présentant des besoins spéciaux à trouver et à conserver un emploi. Les projets mis en œuvre dans le cadre de ce programme viennent en aide aux gens qui ne sont pas en mesure de bien profiter des services réguliers offerts par les Centres de main-d'œuvre du Canada. Par exemple, en 1979-1980, on estime que près de 9,500 handicapés physiques et mentaux ont bénéficié de services spécialisés grâce à ce programme.

Le gouvernement a également entrepris d'affirmer le principe de l'action positive au sein de la Fonction publique et dans les programmes de création d'emplois en encourageant l'embauche de personnes qui éprouvent des difficultés particulières à trouver un emploi. Nous songeons à obliger les grands entrepreneurs à adopter le principe de l'action positive s'ils veulent traiter avec le gouvernement du Canada. C'est ce genre d'initiative qui tend à promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources humaines. Nous voulons que ces personnes puissent jouer le rôle qu'elles ne peuvent jouer aujourd'hui.

Il est certain que le gouvernement fédéral doit montrer l'exemple et instaurer des programmes vigoureux de sorte que les personnes qui ont des difficultés particulières ne soient pas empêchées de participer à la vie économique du Canada. Il reste beaucoup à faire mais nous avons déjà pris des mesures importantes pour en arriver à notre objectif qui est de faire participer tous les Canadiens à l'enrichissement collectif.

Avant de terminer, je voudrais parler des nouvelles mesures d'emploi que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a annoncées à la Chambre le 2 juin dernier. Le ministre a dit à cette occasion qu'il se proposait d'instaurer un autre programme pour inciter l'entreprise privée à embaucher des per-

sonnes éprouvant certaines difficultés à trouver de l'emploi. Je veux maintenant demander au ministre quand le gouvernement se propose d'annoncer ce nouveau programme.

M. Axworthy: Monsieur le président, je tiens à remercier le député pour ses bonnes paroles. Il a illustré par des exemples une question qui a été reprise souvent au cours du débat des prévisions budgétaires. Le gouvernement national doit assumer une direction très ferme et très énergique pour répondre à nos besoins de programmes de formation à l'emploi. Nous devons établir une stratégie nationale de l'emploi qui s'appliquera au pays d'un océan à l'autre et qui garantira l'égalité et l'équité en matière d'embauche à tous les Canadiens. Je pense qu'on n'insistera jamais trop sur ce point en établissant l'orientation que nous devons suivre au cours des quatre ou cinq prochaines années. Nous ne pouvons permettre que nos programmes se fragmentent ou que nos démarches se différencient selon les limites provinciales et régionales. Le programme doit être instauré à l'échelle nationale. C'est pourquoi il est très important de soutenir les programmes présentés dans le budget ainsi que le programme énergétique national qui nous donnera les ressources nécessaires pour répondre à ces exigences.

● (2230)

Pour ce qui est des questions relatives à un programme supplémentaire en vue d'inciter le secteur privé à embaucher des travailleurs défavorisés, nous y travaillons depuis trois ou quatre mois, et l'aspect le plus important en a été l'examen que nous avons fait des programmes d'adaptation industrielle qu'il faut instaurer face aux problèmes des industries et des localités sur leur déclin. Nous y avons consacré assez de temps parce que nous tenions à consulter suffisamment les différents groupes concernés.

A ce propos, je voudrais rendre un hommage particulier au travail du comité parlementaire des invalides que préside le député de Don Valley-Est. Jusqu'ici j'ai eu deux ou trois réunions avec ce comité formé de députés des deux côtés de la Chambre. J'y ai obtenu des renseignements très précieux sur le problèmes d'embauche auxquels doivent faire face les handicapés au Canada. Non seulement les membres du comité m'ont-ils communiqué leur expérience, mais ils m'ont aussi fait des recommandations énergiques et précises. Nous avons tenu à attendre jusqu'à ce que nous puissions obtenir des renseignements et les idées élaborées par ce groupe de travail.

Je les ai rencontrés il y a à peu près dix jours. Nous intégrerons une bonne partie des conclusions et des propositions de ce groupe d'étude parlementaire à notre propre travail. Maintenant que nous avons ces conclusions, nous serons en mesure de présenter au cabinet un programme d'emploi en fonction des besoins des défavorisés. Si nous avons de la chance et si nous parvenons à nous ménager du temps dans le calendrier du cabinet, j'espère pouvoir faire quelques annonces relatives à ces programmes soit juste avant les vacances de Noël soit certainement dans les deux ou trois semaines qui suivront. Nous avons préféré attendre afin d'être certains d'avoir des renseignements complets.

Comme le cabinet n'a pas encore pris de décision définitive concernant le programme, je ne puis en donner les détails. Toutefois, celui-ci s'appuiera sur le principe fondamental des stimulants aux employeurs privés pour les inciter à engager ceux qui sont défavorisés sur le plan du travail. Nous espérons que cela nous permettra d'établir certains critères qui serviront à formuler une stratégie de l'emploi plus générale dans les années à venir.

M. Blenkarn: Monsieur le président, j'aimerais dire au ministre que son bureau d'immigration de Mississauga est formidable et que Jack McMillan, responsable du bureau, a la sensibilité et l'aptitude voulues pour bien servir le pays, ce qu'il ne cesse de faire. Le ministre sait qu'un grand nombre de problèmes d'immigration se posent dans ma ville en pleine expansion, et j'aimerais lui poser un certain nombre de questions à ce sujet.

Mon premier problème découle du sentiment qu'on les gens que leur député peut faire des miracles pour eux, que la loi sur l'immigration n'est pas une question de mérite personnel, mais bien de jeu d'influences. Malheureusement, au printemps dernier, le ministre a été mis en cause dans l'affaire de Guiseppe Calamusa. Je ne doute pas du tout de l'honnêteté du ministre en l'occurrence. J'examine les motifs humanitaires qu'il a invoqués pour résoudre le problème de M. Calamusa et sa famille.

Le ministre admettra que nous ne sommes tous que des députés et malheureusement pas des ministres de l'Immigration. Nous ne pouvons donc pas faire les choses fantastiques qu'il a faites pour cette personne. Il comprendra également qu'en tant que députés, nous connaissons des gens qui ont des problèmes d'immigration peut-être plus graves et du moins tout autant dignes d'intérêt, en tout cas aux yeux de chaque requérant, que celui de M. Calamusa. Lorsque le ministre a exercé son pouvoir discrétionnaire pour permettre à une famille qui, quelle que soit la façon dont on interprète la loi, aurait dû être expulsée, de rester au pays, il nous met dans une telle position, nous autres députés, qu'aux yeux des personnes qui ont des problèmes d'immigration, la loi n'est pas la même pour tous.

Je me demandais si le ministre pourrait nous dire—et j'espère qu'il n'utilisera pas tout le temps qui m'est alloué—ce qu'il peut faire pour prévoir des règles fixes dans cette loi afin que nous puissions dire fermement à nos électeurs que s'ils répondent aux exigences du ministre, on pourra faire quelque chose pour eux, et, sinon, qu'ils ne peuvent s'attendre à des miracles simplement parce qu'ils connaissent quelqu'un. Je soumets sérieusement cette question au ministre car c'est un problème que connaissent des députés de tous les partis.

M. Axworthy: Monsieur le président, je m'étonne un peu que le député parle d'un cas seulement, parce que je vois autour de moi sept, huit ou neuf députés qui depuis un mois à peu près ont apporté des affaires à juger, parce qu'ils désiraient une solution fondée sur des motifs de commisération ou autres. Je ne saurais en donner le nombre exact, mais il y a un bon nombre de cas qui ont été ainsi tranchés. Il n'est donc pas exact de dire qu'il n'y a eu qu'un miracle. Il n'y a pas de miracles, mais des jugements.

Le député lui-même a présenté des observations pour le compte de certains de ses commettants. Nous les avons étudiées soigneusement, et en certains cas nous avons dit que s'il y avait des motifs de commisération nous accorderions des permis ministériels. Pour fixer les idées, je dirai qu'en 1979, avant mon arrivée au ministère, près de 16,000 permis ministériels ont été accordés. Je suis heureux de pouvoir dire que cette année le nombre des permis va être sensiblement moins élevé. Sans chercher à établir de corrélation directe, j'ajouterai que

nous sommes peut-être moins larges en matière de permis que le ministère ne l'a été sous mon prédécesseur, qui appartenait au gouvernement conservateur. Mais je ne ferai pas la comparaison, je ne dirai pas que de là vient le nombre si important de permis.

L'affaire dont parle le député ne constituait pas en elle-même une exception. Il en est constamment jugé un bon nombre du même genre. Simplement, celle-là faisait appel aux sentiments et peut-être aussi au sens politique, du fait de l'intervention de certains collègues et amis à lui. Comme je l'ai déjà dit, je n'ai pas de prétention à l'infaillibilité. Il nous arrive parfois de commettre des fautes de jugement. Si je me trompe, je préfère que ce soit du côté de la commisération et je pense l'avoir fait assez voir à certains députés qui me soumettaient des affaires.

Moi aussi j'en suis venu à m'inquiéter de cette latitude ministérielle. Une des premières questions que j'ai posées en arrivant au ministère a été celle de savoir s'il y avait une jurisprudence quelconque sur la latitude ministérielle, s'il y avait des précédents sur lesquels m'appuyer. Mais rien n'avait été codifié, personne n'avait pris la peine d'examiner les choses et de dire: «Voici le précédent sur lequel vous pourriez vous appuyer pour éclairer votre décision». C'est pour cette raison notamment que j'ai créé le groupe de travail spécial. Pour l'exercice de la faculté ministérielle, j'ai voulu avoir des avis et des recommandations sur lesquels me guider.

M. Blenkarn: Je remercie le ministre de cette réponse.

● (2240)

Le deuxième problème qui se pose concerne les gens qui viennent de régions assez troublées du globe ou qui y ont de la parenté. Je songe à la Guyane, à l'Indonésie, à l'Irlande et à l'Iran. Le 1er décembre, j'ai reçu du ministre une lettre dans laquelle il déclarait qu'à son avis les Arméniens vivant en Iran n'étaient pas victimes de discrimination et qu'ils ne pouvaient donc pas être considérés comme de véritables réfugiés. Il ajoutait:

> La nouvelle constitution iranienne, par exemple, garantit aux Arméniens et aux membres d'autres minorités religieuses certains droits fondamentaux.

Le ministre sait bien que l'Indonésie, le Viêt-Nam, la Guyane et la Russie soviétique accordent les mêmes droits à leur population. Suffit-il que des constitutions écrites, dans des pays comme l'Iran, garantissent les droits fondamentaux des minorités religieuses pour que les membres de ces minorités se voient refuser le statut de réfugié?

M. Axworthy: Monsieur le président, je réponds au député en lui signalant que la définition de réfugié dans la loi sur l'immigration est la même que celle de la Commission des Nations unies pour les réfugiés et qu'elle stipule que pour être réfugié il faut être menacé de persécution politique. Nous donnons à cette définition la plus large interprétation possible. Quiconque croit être directement menacé par le régime de son propre pays ou veut demander le statut de réfugié peut s'adresser à n'importe lequel de nos bureaux pour demander le statut de réfugié. La demande sera étudiée comme telle ou selon son mérite. Il y a peut-être des Arméniens victimes de persécution en Iran, mais les faits qui ont été portés à notre connaissance jusqu'ici ne révèlent pas qu'ils sont persécutés collectivement. Je suis tout disposé à recevoir toutes les informations que le député pourra me transmettre. Ces personnes ont certainement le droit de demander à se faire accepter comme réfugiés. Le problème est que nous n'avons pas d'ambassade en Iran à l'heure actuelle, pour les raisons que le député connaît. Cela complique les choses, ce que je regrette. Si le député peut me fournir des précisions, je les examinerai avec plaisir.

M. Blenkarn: J'ai aussi écrit au ministre au sujet de nos bureaux à l'étranger. Je trouve que nos bureaux de New Delhi et de Port of Spain posent des difficultés particulières. Le ministre est au courant d'un certain nombre de cas de citoyens canadiens qui ont dû attendre plus d'un an et demi que leur conjoint puisse entrer au Canada dans la catégorie de la famille. C'est stupide et ridicule. Je me demande ce que le ministre peut faire à l'égard des demandes présentées par les conjoints dans les bureaux de New Delhi et de Port of Spain. L'attente est interminable. S'il n'y a pas suffisamment de personnel, ce n'est pas une excuse. On pourrait certainement étudier en priorité les demandes de la catégorie de la famille. Quand un homme se trouve artificiellement séparé de sa femme par une loi d'immigration, il ne devrait pas avoir à attendre entre neuf mois et un an et demi avant que quelqu'un se décide à examiner les certificats médicaux et à approuver la demande. Le ministre peut-il me dire ce qu'il peut faire à cet égard?

M. Axworthy: Monsieur le président, même si la loi n'établit pas de priorités entre les catégories de parents, cela rentrerait dans la catégorie de la famille. Nous essayons d'accorder la priorité aux conjoints. Il y a souvent un long délai, surtout dans les deux bureaux mentionnés par le ministre, New Delhi et Port of Spain. Comme je l'ai dit au député de Surrey-White Rock, il y a plusieurs explications. Il y a une accumulation énorme de demandes. Dans ces régions, nous devons nous livrer à des vérifications très serrées simplement pour nous assurer de la validité des documents. Nous avons néanmoins un groupe d'étude qui étudie ces méthodes et tente de les simplifier pour voir s'il est possible d'accorder la préférence à ceux qui ont un conjoint au Canada. J'espère recevoir ce rapport très prochainement.

M. Blenkarn: Le député de Surrey-White Rock a soulevé le problème des personnes qui émigrent du Royaume-Uni. Le député n'ignore pas qu'il y a, d'une part, les demandes de parents à la charge de leur famille et, d'autre part, les demandes de la catégorie de la famille. Dans un certain nombre de cas, des gens qui pourraient s'adapter très facilement se voient néanmoins refuser l'entrée au Canada. Je pourrais citer au ministre toute une liste de demandes de ce genre. Je ne pense pas que le moment soit bien choisi pour citer le nom de ces personnes à la Chambre. Des jeunes gens possédant des connaissances techniques, des techniciens en mécanique, des électriciens, etc. se sont entendu dire dans nos bureaux du Royaume-Uni qu'il n'y avait pas d'emplois pour eux ici. Il est évident que leur famille et les entreprises familiales installées au Canada pourraient leur donner immédiatement du travail. Il me semble injuste que ces personnes n'aient pas le droit d'entrer au Canada alors qu'elles s'intégreraient très bien dans notre société. Elles ont un niveau scolaire au moins aussi élevé que le Canadien moyen. Elles ont ici une famille et une entreprise où elles pourraient travailler immédiatement. N'y a-t-il aucune différence de critères pour les candidats du Royaume-Uni, dont les ressortissants peuvent facilement s'adapter au Canada, ou d'Irlande, pays qui connaît de vives tensions religieuses et dont les habitants pourraient facilement

s'adapter à la vie canadienne? Pendant des années, traditionnellement, la majorité de nos immigrants sont venus de ces pays. A une époque, les gens avaient le droit—et c'était un droit absolu—d'être admis au Canada s'ils étaient britanniques. Y a-t-il une raison pour laquelle ces personnes ne devraient pas avoir la préférence sur d'autres venant de pays dont les coutumes et la langue sont différentes des nôtres?

M. Axworthy: La loi sur l'immigration n'accorde aucune préférence quel que soit le pays d'origine. La loi est rédigée par le Parlement et se doit d'appliquer certaines normes, en tenant compte de considérations familiales, humanitaires ou économiques. Le problème auquel nous nous heurtons régulièrement, c'est que ceux qui viennent du Royaume Uni font souvent des demandes pour des cousins ou des parents plus éloignés. Je sais que c'est pour cette raison que le député reçoit des plaintes. Dans ces cas-là, il faut faire une demande dans la cagégorie des parents à la charge de leur famille. Il faut que les candidats répondent aux exigences du marché du travail et possèdent un permis de travail. Nous ne pouvons pas créer, et ne le ferons pas, de catégories spéciales en fonction du pays d'origine. Les mêmes normes s'appliquent également à tous. Je puis comprendre la colère que cela suscite et la raison pour laquelle les gens ne le comprennent pas. Mais c'est ainsi que la loi est rédigée. Je pense qu'elle répondait aux désirs du Parlement et des Canadiens, afin que notre politique d'immigration ne soit pas discriminatoire mais s'appuie simplement sur des critères, à savoir les exigences relatives à notre marché du travail, à la réunion des familles et aux décisions s'appuyant sur des motifs humanitaires. Ce sont les seuls critères que nous pouvons retenir.

M. Blenkarn: A propos du groupe de travail dont le ministre a parlé, le ministre exigera-t-il qu'il étudie la possibilité de considérer comme critère d'admission l'aptitude de l'immigrant à s'adapter au système socio-économique canadien? Le groupe ne devrait-il pas essayer de savoir si la culture de l'immigrant présente des similitudes avec la culture canadienne, et si l'immigrant parle notre langue? Le ministre demandera-t-il au groupe de travail d'étudier aussi ces critères et d'essayer de voir s'il serait préférable d'en tenir compte dans l'étude des demandes d'immigration?

M. Axworthy: Le groupe de travail n'a pas du tout cette fonction. Je l'ai chargé d'étudier les règlements et la procédure dans le cadre de l'application de la loi. Toute modification importante à la loi—et j'insiste sur le terme «importante»—devrait être présentée au Parlement, être étudiée par ses membres et pas nécessairement par des experts-conseils de l'extérieur dont le travail ne consiste qu'à rationaliser les règlements et la procédure actuels.

● (2250)

Selon moi, ce n'est pas ainsi qu'il faudrait procéder. La loi actuelle sur l'immigration est en vigueur depuis moins de deux ans et il nous reste encore beaucoup à apprendre à son sujet. Des modifications s'imposeront à un moment donné, mais je ne crois pas que nous devrions juger dès maintenant de l'opportunité de ses dispositions. De toute évidence, nos agents à l'étranger prennent des décisions concernant des demandes particulières d'immigration. La loi renferme entre autres certaines dispositions empêchant les indésirables, par exemple, les gens qui ont des casiers judiciaires, d'entrer au Canada, en plus de certaines restrictions pour des raisons de santé. Mais il est dangereux de vouloir déterminer qui convient à notre pays, et je ne voudrais sûrement pas imposer ce genre de choses à nos fonctionnaires à l'étranger. En ma qualité de député libéral, j'estime que la façon dont la loi est interprétée en ce moment me convient au plus haut point.

M. Blenkarn: De temps à autre, certains de mes électeurs, qui, de toute évidence ne sont pas en règle avec le ministère de l'Immigration, viennent me voir. Je sais également que n'importe qui peut descendre à l'aéroport international de Toronto et que si cette personne a une allure le moindrement convenable, elle n'aura probablement aucune difficulté avec le personnel du ministre, surtout s'il est clair que cette personne est en vacances au Canada et qu'elle a beaucoup d'argent à dépenser, que ce soit à l'hôtel ou ailleurs.

Quand je me rends en Australie, même en ma qualité de député, je suis tenu d'obtenir un visa. Mise à part notre collaboration évidente avec les États-Unis, pourquoi ne disposons-nous pas d'un système de visas? Pour me rendre au Mexique ou dans beaucoup d'autres pays, il me faut un visa; mais les voyageurs qui viennent de bon nombre d'autres pays ne sont pas tenus d'en obtenir pour entrer au Canada. Pareil système n'aiderait-il pas le ministre à enrayer le nombre des immigrants illégaux? Je le signale au ministre, car je connais nombre de mes électeurs qui se trouvent dans cette situation, c'est-à-dire qu'ils sont des immigrants illégaux. Certains d'entre eux ont des commerces et sont propriétaires, et je ne serais guère surpris d'apprendre qu'ils votent aux élections fédérales.

M. Axworthy: Monsieur le président, je serais tenté de leur demander pour quel parti ils votent, mais je connais déjà la réponse. On compte à l'heure actuelle 80 pays dont les ressortissants sont tenus de présenter des visas. Il dépend du gouvernement que d'autres pays viennent s'ajouter à cette liste et chaque cas doit être étudié par le conseil des ministres. Si le député a reçu des informations selon lesquelles un certain pays aurait commencé à nous expédier un grand nombre d'immigrants illégaux, il nous faudrait alors considérer l'imposition du visa. C'est ainsi que nous avons récemment pris de telles mesures à l'égard d'Haïti, en vue de mettre un terme à l'entrée illégale d'un grand nombre de ses ressortissants au Canada. Nous considérons les cas un par un et nous sommes certainement disposés à étudier toute information que le député voudrait bien nous communiquer.

M. Blenkarn: Serait-il possible que le ministre réponde plus rapidement à certaines demandes que j'ai adressées à son bureau? Le personnel du ministre se montre parfois efficace, mais un certain nombre de fois, j'ai dû faire des demandes pressantes et un certain nombre d'appels téléphoniques au cabinet du ministre. Ce soir, j'ai lu une lettre qui a trait à Anna Seawack, jeune Polonaise immigrée au Canada. Elle a été invitée au Canada par une famille dont les parents voulaient que leurs enfants apprennent le polonais et parce qu'elle était une cousine germaine. Comme ces gens tenaient absolument à agir dans la légalité, ils sont allés dans un centre de main-d'œuvre où on leur a dit qu'Anna Seawack devait obtenir un permis de travail parce qu'elle travaillait comme bonne d'enfants et domestique.

Le cabinet du ministre a estimé que la jeune femme devait aller à Detroit et recourir au faux-fuyant de Detroit plutôt qu'à celui de Buffalo. Elle était caissière dans une banque en Pologne, elle ne pouvait donc pas en toute logique être gardienne d'enfants au Canada et encore moins enseigner le polonais à de jeunes enfants, car, après tout, elle était caissière dans une banque et . . .

Le vice-président adjoint: Le député devrait en venir au fait parce que le temps qui lui était alloué est maintenant expiré.

M. Blenkarn: Voici ma question: le ministre pourrait-il me dire pourquoi toutes ces formalités sont nécessaires?

M. Hawkes: J'invoque le Règlement, monsieur le président. La Chambre consentirait-elle unanimement à partager la prochaine série d'interventions de l'opposition officielle entre le député de Waterloo et le député de Parry Sound-Muskoka?

Le vice-président adjoint: Le député suggère que la prochaine fois, au lieu d'un député conservateur, deux députés parleront dix minutes chacun. De toute évidence, il s'agit en définitive de la même période de temps. Est-ce entendu?

Des voix: D'accord.

M. Parent: Monsieur le président, je voudrais faire quelques observations au sujet du problème des réfugiés. Je signalerai tout d'abord que les agents d'immigration font de l'excellente besogne dans la péninsule de Niagara, notamment M. Don Brady et un de ses travailleurs locaux, M. Carl Nowlan, avec qui nous collaborons depuis un certain nombre d'années.

Cela dit, les remarques de l'orateur précédent, qui voudrait restreindre l'accès au Canada à très peu de gens, m'ont vivement irrité. Ce n'est pas ainsi que le Canada a été constitué ou a été unifié. Les critères en vigueur pour l'admission des immigrants au Canada sont équitables. Ils pourraient être améliorés sous certains rapports, mais en général, ils accordent au plus grand nombre de personnes la chance de venir vivre au Canada.

L'été dernier, je suis allé à Hong Kong où j'ai visité des camps de réfugiés. J'ai donc pu me rendre compte sur le terrain des conditions dans lesquelles les gens vivaient. J'ai parlé avec des agents qui y travaillaient. Ils m'ont dit que les drames que ces gens qui venaient du Vietnam avait vécu, étaient trop horribles et trop incroyables pour qu'on puisse les décrire. En ce qui concerne les camps où vivaient ces réfugiés que devaient venir au Canada, ils étaient bien tenus, propres et les gens y étaient bien soignés.

On peut se demander pourquoi je soulève cette question. Si je le fais, c'est pour comparer les conditions qui existent d'où ces gens viennent et à celles de leur nouvel environnement. Certes, ces gens ont du mal à apprendre notre langue et à se familiariser avec notre mode de vie. Mais si nous ne laissions s'installer chez nous que des gens qui sont strictement comme comme nous, le tissu social de notre pays serait beaucoup moins solide et la richesse culturelle moins grande. Voilà pourquoi j'encourage le ministre à laisser venir s'installer dans notre pays tous les réfugiés du Vietnam et d'Asie du Sud-Est qu'il avait été prévu d'admettre.

Si nous partageons avec d'autres ce que nous possédons, le Canada démontrera aux autres pays qu'il est prêts à ouvrir ses portes et son cœur à ceux qui ont moins de chance que nous. Certains diront peut-être que ces hommes et ces femmes vont priver des Canadiens et des Canadiennes de leur emploi. Le ministre doit tenir compte du fait que ces gens-là acceptent d'effectuer des tâches serviles que de nombreux Canadiens refusent. Je ne blâme pas les travailleurs canadiens. Je dis simplement que pour acheter leur liberté, ces gens-là sont prêts à accepter n'importe quel travail. Pour nous, c'est l'occasion de nous améliorer et d'améliorer notre sort, mais c'est souvent pour eux littéralement une question de vie ou de mort. Si nous accueillons si bien ces gens-là dans la société canadienne, c'est qu'ils sont là pour nous aider à construire le Canada de demain.

● (2300)

Il y a quelques années, on a effectué une étude sur les immigrants bénéficiaires de prestations de bien-être social et d'assurance-chômage. En 1977, on a constaté que .07 p. 100 des immigrants admis au pays au cours des cinq années précédentes avaient reçu des prestations d'assistance sociale, mais pour une période de temps inférieure à la moyenne. A cet égard, ils ont rejoint les rangs des bons citoyens.

Le ministre pourrait-il nous parler plus spécialement des réfugiés qui sont venus ou qui sont susceptibles d'être admis chez nous. Peut-être pourrait-il nous dire s'ils se sont bien adaptés et s'ils contribuent au bien-être de l'ensemble des Canadiens?

M. Axworthy: Monsieur le président, je vais tout d'abord vous relater l'expérience que j'ai vécue aujourd'hui lorsque j'ai rencontré la famille Chong, qui représentait le soixante millième réfugié admis au Canada en vertu du programme spécial. Il s'agit de deux frères et de leurs femmes, et chaque ménage compte trois enfants. Ils se rendaient tous à Goderich, en Ontario. La famille qui les avait parrainés, par l'intermédiaire de l'église catholique de l'endroit, a pensé me les présenter en guise de symbole du mouvement d'entraide remarquable qui s'est manifesté dans le pays depuis deux ans.

J'aimerais rendre hommage, en partie, à mes prédécesseurs, M. Atkey et M. Cullen qui, lorsqu'ils avaient la charge de ce porte-feuille, ont été responsables pour une bonne part de l'élaboration du programme. Je ne voudrais certes pas m'en attribuer tout le mérite car ce sont eux qui ont pris l'initiative du programme spécial pour les réfugiés. Nous n'avons eu qu'à y mettre la dernière main.

J'ai vécu aujourd'hui un moment inoubliable. En notre qualité d'hommes politiques, nous nous faisons souvent houspiller, harceler; mais lorsqu'on se rend compte que ses propres actions et celles de ses collègues ont accompli quelque chose d'important pour un autre être humain, c'est alors qu'on vit l'un de ces moments qui donnent à la vie publique toute sa valeur. La reconnaissance, la gratitude exprimées par la famille Chong, pour avoir été acceptée au Canada; et celle de la famille qui l'a parrainée, pour avoir eu la chance de vivre l'expérience de venir en aide à une de ces familles qui immigrent au Canada, sont des sentiments que je n'oublierai jamais. Les députés qui ont vécu des expériences semblables dans leur circonscription savent l'importance qu'assume le mouvement pour les réfugiés depuis deux ans.

Mais le problème n'est pas réglé, monsieur le président. Maintenant que 60,000 personnes sont arrivées nous n'allons pas nous arrêter là; 16,000 autres réfugiés vont venir s'installer au Canada dans les années à venir car le problème des réfugiés dans le monde prend des proportions énormes. Les Canadiens vont devoir consentir de très grands efforts pour s'assurer que ces gens soient réinstallés dans notre pays de façon judicieuce et avec prévenance. Ces réfugiés parlent des langues différentes, ils ont des coutumes différentes, ils nécessiteront une attention spéciale, une formation linguistique et il faudra enfin leur trouver des emplois et des logements.

C'est pour ces raisons que le document sur l'immigration déposé au Parlement en octobre dernier annonçait que le gouvernement mettrait désormais l'accent sur l'établissement de grands programmes de réinstallation. Nous travaillons en étroite collaboration avec le secteur bénévole et nous accordons des subventions directes aux organismes communautaires au titre du Programme d'aide à l'installation des immigrants afin qu'ils puissent offrir à ces gens des conseils et l'orientation dont ils ont besoin pour s'insérer dans la collectivité. Ce programme va être étendu et nous avons l'intention d'ouvrir des bureaux d'immigration dans tout le Canada pour apporter notre aide dans le cadre de ce programme de réinsertion. Par ailleurs, avec la collaboration des provinces, nous veillons à permettre à ces réfugiés de profiter des services éducatifs et des autres services. Pour notre part, nous comptons nous efforcer d'assumer nos responsabilités pour faciliter leur adaptation.

Je crains un peu que l'on se contente de faire venir des gens, d'en parler dans les journaux puis de les oublier. Il ne faut pas les oublier, monsieur le président, nous devons nous efforcer de ne pas les oublier. Nous pourrons compter j'espère sur la participation des organismes volontaires et des particuliers qui nous ont déjà permis de faire venir des gens et de les aider à s'établir au Canada, à y vivre dans des conditions décentes et à se tirer d'affaire.

J'exhorte les députés qui connaissent des familles qui ont parrainé des réfugiés d'user de leurs bons offices pour veiller à ce qu'elles continuent à s'intéresser au sort des réfugiés. Dans certains cas, nous arrivons au stade où il faut veiller à ce que ces gens-là deviennent de bons citoyens, ce qui est plus compliqué.

Des voix: Bravo!

M. Darling: Monsieur le président, j'ai écouté attentivement les nombreuses questions qui ont surgi de tous les côtés de la Chambre et je suis heureux d'en poser moi-même quelques-unes. Je sais gré au ministre de l'aide que m'ont apportée les fonctionnaires de son ministère. Je n'approuve sans doute pas toujours leurs décisions, mais je reconnais leurs efforts.

J'aimerais poser deux questions au ministre. Dans le cadre du programme de formation de la main-d'œuvre, des fonds sont prévus pour le paiement de frais de scolarité dans des professions, métiers et services divers et une allocation de subsistance est versée aux gens qui suivent un programme de formation. Au cours de la fin de semaine, on a attiré mon attention sur le fait que le service immobilier, auquel je m'intéresse particulièrement pour avoir été agent d'immeubles pendant de nombreuses années, n'est pas visé par le programme. Les agents d'immeubles ne sont pas admissibles à ce programme et j'ai promis de découvrir pourquoi.

Quiconque s'intéresse à ce métier à Parry Sound-Muskoka, soit à quelque 100 milles au nord de Toronto, ne peut s'y former qu'à Toronto où il devra dépenser de $300 à $400 en frais de scolarité, sans compter les frais de logement. Des cours de cinq semaines seront offerts au début de l'an prochain par les collèges communautaires. Je me demande pourquoi ces cours ne sont pas prévus au programme.

Quand j'ai obtenu mon permis de vente, il m'a suffi de lire le livre d'un bout à l'autre et de passer un examen; ce n'était pas plus compliqué. C'est beaucoup plus difficile de nos jours. Pour devenir un courtier en immobilier reconnu, il faut suivre un apprentissage long et ardu, et je ne peux que remercier le ciel de ne pas être obligé de passer l'examen aujourd'hui. Je voudrais connaître l'opinion du ministre là-dessus.

J'ai écouté les questions que l'on a posées au ministre à propos de l'immigration—il vient d'entrer et il n'écoute pas. Énormément de gens communiquent avec moi à ce sujet. Il y a deux ou trois jours, j'ai écrit au ministre à propos du problème d'une jeune chinoise de Hong Kong, une étudiante qui a brillamment passé ses examens. On lui a accordé un permis de travail et elle travaille actuellement à titre de conseillère dans un foyer de Christian Horizon dans mon village de Burks Falls. Elle travaille certainement plus de 40 heures par semaines et n'est sûrement pas très bien payée. Je crois qu'elle gagne $9,600 pas année. Son permis de travail est expiré et elle devra maintenant retourner à Hong Kong. Elle est en excellente santé mais cela ne lui donne pas grand'chose. Elle fait sa part et travaille très bien. Il est regrettable que dans un tel cas, le ministre ne puisse intervenir personnellement. On a laissé entendre qu'elle pourrait avoir recours au «Buffalo shuffle». Je suis heureux d'apprendre que l'on envisage de prendre des dispositions qui n'obligeraient pas ces gens à retourner chez eux, en particulier ceux qui viennent de si loin. Dans le cas qui nous concerne, je me demande si le ministre ne pourrait pas reconsidérer la chose.

Chacun sait que le ministre—il l'a lui-même rappelé—est celui qui prend les décisions finales. Il peut naturellement prendre une décision; seulement les lettres de ses fonctionnaires donnent l'impression qu'il n'y a rien à faire, qu'il n'y a pas de quoi se formaliser, que d'après les règlements, il ne s'agit pas d'un cas critique, etc.

D'autres députés ont déclaré plus tôt que de nombreuses demandes émanant des îles britanniques ne sont pas approuvées. Plusieurs personnes m'ont contacté à ce propos. Je sais que la demande n'a pas été présentée en bonne et due forme mais il s'agit d'un cas au sujet duquel nous avons écrit au

ministère il y a sept ou huit mois, et cette demande a été rejetée. Elle avait trait à un officier de l'Aviation royale britannique qui a certains moyens financiers et est suffisamment jeune pour ne pas demeurer oisif ici. A ma connaissance, il possède une certaine expérience en comptabilité. Je me demande pourquoi une demande de ce genre ne peut être examinée.

● (2310)

J'ai été heureux d'apprendre les chiffres au sujet des personnes originaires d'Europe et du Royaume-Uni. Trois ou quatre personnes dans ma circonscription sont venues ici grâce à un visa de visiteur. Elles ont acheté une propriété et ont fait des placements importants. Je crois avoir mentionné personnellement un cas au ministre. Une famille a investi un quart de million et une autre près d'un demi-million de dollars. Ces fonds sont utilisés dans l'industrie touristique pour attirer des touristes européens au Canada. Dans un certain cas, une campagne devait être lancée en vue de faire venir des Néerlandais et des Allemands. Même compte tenu du contingentement et en raison de la balance des paiements actuelle, j'espère que le ministre étudiera la question du point de vue monétaire. Un tel apport d'argent au Canada devrait jouer en faveur de ces immigrants dans le système des points, comme on l'appelle, je crois.

Je dois dire au ministre que le bureau de l'immigration à Orillia, dans ma circonscription, est vraiment exemplaire. Nous avons bénéficié de la collaboration exceptionnelle de son directeur, M. Charles Brooks, et je suis vraiment désolé d'apprendre qu'il prendra bientôt sa retraite. Je suppose, toutefois, qu'il sera très vite remplacé par quelqu'un qui poursuivra son excellent travail. Mes collaborateurs régionaux et moi-même ne pouvons que nous féliciter de la collaboration qu'il ne cesse de nous apporter.

Les allocations du programme de travaux d'hiver, comme on l'appelait déjà, ont été réduites dans de nombreuses circonscriptions à $100,000, sans compter un montant supplémentaire pour les autochtones. Étant donné le grave problème du chômage qui nous attend, j'espère que l'on trouvera l'argent nécessaire pour faire travailler les gens à un projet utile au lieu de leur verser des prestations d'assurance-chômage. Je sais que le temps qui m'était imparti est écoulé, mais serait-il possible au ministre de commenter quelques-unes des questions que je lui ai soumises?

M. Axworthy: Monsieur le président, je vais tenter de répondre brièvement. Si le député veut une réponse plus détaillée, nous pourrions le faire par lettre.

Pour ce qui est de l'admission des agents d'immeuble au programme de formation, il existe dans chacune des provinces avec lesquelles nous avons conclu un accord ce que l'on appelle un comité des besoins en main-d'œuvre. Ce programme prévoit des rencontres et des discussions entre fonctionnaires provinciaux et fédéraux pour déterminer quels programmes de formation sont prioritaires. Les programmes de formation sont dispensés par les établissements provinciaux. Pour arrêter les priorités, on tient compte simplement des besoins les plus pressants, compte tenu des maigres ressources. Les programmes destinés aux agents d'immeuble ne sont pas considérés aussi prioritaires que ceux qui s'adressent aux machinistes, aux tuyauteurs, etc.

M. Baker (Nepean-Carleton): Est-ce provincial ou fédéral?

M. Axworthy: C'est un comité mixte formé de fonctionnaires des deux paliers de gouvernement. Mais je sais que l'industrie de l'immobilier dispense et administre elle-même son propre programme. Au sujet des cas d'immigration, je suis disposé à étudier ceux que le député a exposés. Je connais le cas de la famille néerlandaise parce que le député m'en a parlé. On avait dit aux membres de cette famille, avant qu'ils ne s'établissent au Canada, que l'on ne pouvait leur accorder le statut d'immigrants reçus, bien que je crois avoir souligné dans ma lettre qu'ils peuvent être admissibles dans la catégorie des entrepreneurs. Il s'agit encore d'un point que nous pourrions discuter de concert avec les fonctionnaires du gouvernement de l'Ontario. Mais celui-ci doit attester qu'il s'agit d'un investissement valable dans l'entreprise. Quoi qu'il en soit, je vais me faire un plaisir de suivre cette affaire de près.

Pour l'autre cas, si le député veut bien me soumettre le dossier, je serai ravi de l'étudier.

M. McLean: Monsieur le président, je tiens tout d'abord à remercier mes collègues comme les autres députés de me permettre d'intervenir avant la fin de la séance.

J'aimerais aborder la question de l'incidence du budget sur les programmes à l'intention des femmes. Il y aura certes une augmentation des crédits consacrés aux affaires sociales durant les trois prochaines années, augmentations qui devraient être de 10.6 p. 100, 6.3 p. 100 et 6.9 p. 100. Dans le même temps, les dépenses publiques devraient croître respectivement de 12.8 p. 100, 10.5 p. 100 et 10.1 p. 100. Ceci revient à dire que les crédits consacrés aux affaires sociales qui relèvent des différents portefeuilles du ministre progresseront moins que l'inflation. Puisque l'on parle du budget, j'aimerais bien savoir ce que le ministre compte faire pour garantir que le niveau de financement des programmes des affaires sociales constituera une priorité dans les dépenses du gouvernement, compte tenu de l'accent mis sur cette question dans le discours du trône et des promesses mêmes du ministre au sujet des programmes à l'intention des femmes.

M. Axworthy: Monsieur le président, je me réjouis que le député me pose cette question car je pense pouvoir lui apporter des réponses qui le satisferont. Le comité des affaires sociales a vu son budget restreint cette année effectivement. Il n'empêche que nous avons réussi à augmenter notablement les crédits consacrés aux programmes fédéraux à l'intention des femmes. Par exemple, le bureau de la coordonnatrice de la situation de la femme a fait doubler son budget cette année pour créer 12 postes afin d'augmenter l'activité et la coordination. Le Conseil consultatif canadien de la situation de la femme, qui relève directement de moi, a fait relever son budget de 1980-1981 à près de $660,000, et dans ce cas-là aussi, c'est presque le double du budget de cette année.

En ce qui concerne les programmes qui relèvent du secrétariat d'État, lequel accorde de fortes subventions de recherches et d'exploitation aux groupes féminins du pays, en août cette année, le comité du cabinet a aussi approuvé une augmentation de $500,000. Dans ce cas-là aussi, il s'agit d'une grosse augmentation, de presque le double. Le bureau de la main-d'œuvre féminine du ministère du Travail a aussi obtenu une forte augmentation de fonds. Il recevra près de $300,000 de plus. Pour chacun de ces bureaux ou services qui agissent directement sur les programmes à l'intention des femmes, nous

avons pu augmenter considérablement les effectifs et les fonds dont ils disposent.

M. McLean: Monsieur le président, je remercie le ministre de ses observations. Pour assurer l'équilibre général et faute de réserves secrètes, il semblerait que d'autres secteurs connaîtront des restrictions marquées.

De plus en plus de mères à faible revenu vont su le marché du travail. Le nombre de places disponibles dans les garderies subventionnées sont limitées et les garderies coûteuses sont surtout pour celles qui peuvent le moins se les permettre. Il y a actuellement plus d'un demi-million de femmes qui travaillent à l'extérieur du foyer, ce qui suppose une demande très forte de services de garderie. Les garderies non commerciales sont subventionnées à 95 p. 100. Or, en 1978-1979, leur nombre a augmenté de 4.8 p. 100 alors que celui des garderies commerciales plus coûteuses a augmenté de 28.3 p. 100. Je n'ai pas besoin de rappeler ce que le Conseil canadien du développement social avait à dire au sujet de la nécessité d'adopter une politique nationale en ce qui concerne les garderies. Le ministre encourage les femmes à réintégrer le marché du travail grâce à des programmes de formation et d'action positive. Quelle est sa position sur la question des garderies de jour et qu'a-t-il fait pour que ce besoin aigu soit porté à l'attention de madame le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Quelle partie de cette somme qu'il a mentionnée est disponible pour combler directement ce besoin criant?

• (2320)

M. Axworthy: A l'instar du député, je pense qu'il est essentiel d'améliorer les services de garderie au pays. En tant que gouvernement fédéral, le problème qui se pose à nous est que l'élaboration d'une politique de gardiennage relève de la compétence provinciale. L'élaboration, l'application et l'administration des programmes de garderies incombent aux gouvernements provinciaux dans leurs régions respectives. Notre participation se borne à partager le financement du Régime d'assistance publique du Canada dans le cadre duquel nous assumons à l'heure actuelle 50 p. 100 des coûts de gardiennage.

Comme l'ont fait remarquer les porte-parole de la plupart des organisations œuvrant dans ce domaine, dans bien des cas, ce n'est pas uniquement de ressources accrues que l'on a besoin mais de plus d'ouverture d'esprit. Madame le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré à plusieurs reprises qu'il est nécessaire de procéder à une refonte complète du Régime d'assistance publique du Canada afin d'arrêter des lignes de conduite en ce qui concerne l'allocation des fonds de ces programmes.

Inutile de rappeler au député que nous nous sommes entretenus avec les provinces au sujet de la formule globale de financement. Nous avons en effet perdu le contrôle d'une bonne partie des crédits que nous avons accordés parce que nous n'avons pas su faire mettre en œuvre ces lignes directrices. Dans le cadre de la révision du programme d'assurance Régime d'assistance publique le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a l'intention de se pencher très sérieusement sur la manière de réserver plus de crédits aux programmes de garde d'enfants. Entre temps, je signale au député que, quand nous avons organisé le programme des services communautaires cet été, nous avons accordé une importance toute particulière à l'emploi dans les services de garde d'enfants.

Les services sociaux ou les groupes des services communautaires de tout notre pays attachent beaucoup d'importance à ce que le gouvernement fédéral leur accorde des fonds supplémentaires par le biais du programme des services communautaires. Nous y accordons une grande importance. Je n'ai pas les chiffres les plus récents, mais je crois que près de 30 p. 100 de nos programmes de création directe d'emplois va aux services de garde d'enfants.

M. McLean: J'aimerais presser le ministre un peu à ce sujet. Est-il disposé à exercer son influence pour convoquer une conférence nationale sur le sujet des garderies? Je lui demanderais en outre ce qui en est des femmes de cultivateurs. Il sait, bien sûr, que le gouvernement a récemment annoncé que les agriculteurs pourront déclarer les salaires versés à leurs femmes pour le travail qu'elles accomplissent sur la terre. Un groupe qui n'est pas visé par les dispositions, c'est la catégorie des conjoints. Elles ne pourront réclamer d'assurance-chômage dans l'éventualité où elles perdraient leur emploi à la ferme. Quelles mesures le ministre compte-t-il prendre pour remédier à cet oubli? En a-t-il discuté avec le ministre de l'Agriculture?

M. Axworthy: Monsieur le président, je me bornerai à une très brève réponse. Je rappelle au député que les femmes de cultivateurs ont tenu une conférence des plus intéressantes ici la semaine dernière, à laquelle elles ont fait un certain nombre de propositions. C'est d'ailleurs d'où vient la question, j'imagine. Cette question est très importante. Si je pouvais vous rendre le compliment, je dirais que les améliorations au sort des femmes d'agriculteurs seront prévues dans les modifications du ministre des Finances à la loi de l'impôt sur le revenu. J'espère que le député usera de ses bons offices auprès de son leader à la Chambre pour s'assurer que le bill soit promptement adopté par la Chambre et qu'ainsi cette disposition entre en vigueur le plus tôt possible.

M. McLean: Dans les quelques instants qui me restent, je demanderais au ministre de se placer dans le contexte de la loi canadienne sur les droits de la personne et de la question du salaire égal à travail égal. Quelles mesures le ministre a-t-il prises pour convaincre le Conseil du Trésor de respecter l'engagement du gouvernement en ce qui concerne la justice et l'égalité des chances sur le marché du travail? Il y aurait eu, paraît-il, une certaine hésitation. Le ministre peut-il nous faire part de ses observations à cet égard?

M. Axworthy: On dirait qu'il y a longtemps de cela, monsieur le président, mais pas plus tard que cet après-midi, nous avons eu une longue discussion à ce sujet. Je conseille le député de se reporter au hansard. S'il n'y trouve pas ce qu'il cherche, je me ferai un plaisir de lui répondre. Faute de temps, nous ne pouvons malheureusement pas approfondir la question.

M. Deans: Monsieur le président, je voudrais poser deux ou trois questions au ministre et je le ferai aussi rapidement que possible. J'espère qu'il saura me répondre. J'ai tout d'abord une question toute simple. Pourquoi la loi sur l'assurance-chômage oblige-t-elle les agents immobiliers accrédités à remettre leur permis avant d'être admissibles à l'assurance-chômage. Compte tenu du ralentissement actuel dans le secteur de l'immobilier, il me semble injuste et malheureux qu'un agent immobilier soit forcé de remettre son permis, qui lui appartient pourtant en propre, même s'il ne travaille pas dans son secteur d'occupation.

Ma deuxième question porte sur le secteur de la construction. Le ministre pourrait-il nous dire quelle suite à été donnée aux recommandations du rapport présenté par le groupe de travail sur la mobilité dans l'industrie du bâtiment? Le ministre sait fort bien que cette mobilité est une condition essentielle de la rentabilité industrielle.

Il faut encourager les gens à se rendre dans les zones de chantier. Ce rapport exprimait plusieurs préoccupations fondamentales. Je vais les repasser très brièvement. Sur le vu des observations présentées au nom des syndicats, des entreprises et du gouvernement, le groupe de travail a conclu que les éléments suivants jouent dans les déplacements des travailleurs de la construction: l'allocation pour chambre, pension et déplacement, le Programme de mobilité de la Commission canadienne de l'Emploi et de l'Immigration, la fiscalité et ses incidences, les pratiques industrielles, la loi du Québec sur les relations ouvrières dans l'industrie de la construction, l'offre et la demande de main-d'œuvre, la réciprocité et la transférabilité des régimes d'assurance-maladie, de bien-être social et de pensions, la délivrance de permis et l'accréditation des métiers et les conditions d'apprentissage.

Je comprends que ni le ministre, ni l'État fédéral ne sont compétents dans tous ces domaines, mais il le sont dans certains, en tout ou en partie. J'aimerais que le ministre nous dise ce qu'il a l'intention de faire pour donner suite aux nombreuses recommandations très sensées qui figurent dans ce document à la fois judicieux et extrêmement bien rédigé, qui a été présenté il y a plus de deux ans au gouvernement fédéral et aux gouvernements provinciaux.

Ce groupe de travail a été constitué sur décision prise par les premiers ministres en 1978. Il était composé des représentants de divers secteurs de la construction. Il a recommandé diverses mesures telles les allocations de chambre, pension et déplacement, pour encourager les gens que la nécessité contraint de s'éloigner de leurs domiciles, pour leur permettre de vivre raisonnablement loin de chez eux sans déranger leur famille ou se départir de leur maison.

Il était question également des conditions d'apprentissage et du degré d'uniformité à réaliser au pays. L'État fédéral y était-il dit, devrait envisager d'influencer de façon ou d'autre les provinces, dans les cas où cela est manifestement de leur ressort pour qu'elles réalisent une certaine uniformité en matière d'apprentissage et favorisent ainsi la mobilité.

Le rapport renferme beaucoup d'autres choses. Je ne puis tout énumérer dans les quelques minutes dont je dispose. J'aimerais bien que le ministre y consacre un petit instant.

● (2330)

Quand il le fera, je voudrais qu'il examine un autre problème qui touche directement le bâtiment et qui est également relié au régime d'assurance-chômage. Pour avoir droit à une semaine assurable, une personne doit avoir travaillé 20 heures pour un employeur. Il n'est pas impossible, et en fait cela arrive assez souvent, que les ouvriers du bâtiment ne travaillent pas 20 heures de suite ou du moins 20 heures pour le même employeur au cours de la semaine. Ils peuvent travailler pour un employeur le matin et pour un autre l'après-midi sans accumuler ces 20 heures de travail au service d'un même employeur. Par conséquent, même s'ils ont fait 40 heures de travail dans la semaine, il ne s'agit pas d'une semaine assurable, selon la loi. Cela me paraît parfaitement injuste.

Le ministre pourrait-il voir si les conditions d'admissibilité ne pourraient pas être établies en fonction de chaque secteur du bâtiment? Il y a parfois de l'emploi dans un métier, mais pas dans l'autre. Pourtant, lorsqu'on établit les calculs, on se base sur l'ensemble de ce secteur, ce qui cause des difficultés à certains travailleurs.

J'aimerais passer maintenant à une question quelque peu en rapport avec la première. A plusieurs reprises j'ai parlé des problèmes que connaissent actuellement les travailleurs de l'industrie automobile qui ne trouvent pas d'emploi et qui doivent, en principe, retourner dans ce secteur si la situation s'améliore. Après avoir effectué une vérification j'ai constaté que, même si le ministre est intervenu il y a quelques mois dans le cas des 20,000 travailleurs de l'automobile et des industries connexes qui sont sans emploi à Windsor, en fait, il s'est contenté de réduire le nombre de semaines de travail qu'il faut avoir fait pour avoir de nouveau droit aux prestations. Malheureusement, si je comprends bien, les calculs se basent sur les données de Statistique Canada et les données en question se basent sur un questionnaire. Les personnes au chômage qui travaillaient avec les bureaux locaux de main-d'œuvre et de chômage dans la région de Windsor, ont appris en discutant de leur problème avec ces bureaux locaux, qu'elles n'avaient pas besoin de chercher du travail à Windsor pour le moment parce qu'il n'y en avait pas. Il était inutile de présenter une liste exhaustive des endroits qu'elles avaient visités quand chacun savait qu'il n'y avait de toutes façons pas d'emplois vacants. On leur a dit de ne pas se donner cette peine. Lorsque Statistique Canada leur a demandé si elles avaient cherché activement du travail, elles ont répondu que non. Si je comprends bien, cette réponse a influencé la décision de la Commission de l'Assurance chômage, qui leur a imposé à nouveau la période normale d'attente, au lieu du nombre restreint de semaines qu'elles devaient attendre pour avoir droit aux prestations. J'aimerais que le ministre réfléchisse à cette question et nous dise si c'est bien ce qui s'est passé et, dans ce cas, qu'il trouve une nouvelle méthode de calcul. Le ministre de l'Industrie et du Commerce, qui est infirme—je regrette d'apprendre qu'il s'est cassé le genou; je n'en dirai pas plus—m'a dit l'autre soir que le problème découle de ce que le secteur où les travailleurs de Windsor font leur demande de prestations d'assurance chômage compte entre autres Sarnia et d'autres localités. Même si la situation s'est améliorée dans certaines régions éloignées de ce secteur géographique donné, elle ne s'est pas améliorée de façon sensible à Windsor. Le ministre peut-il nous dire s'il envisage ou non de modifier ce que nous pourrions appeler le secteur critique, je suppose, pour calculer les prestations d'assurance-chômage qui s'appliquent aux travailleurs de l'automobile et à d'autres personnes qui se trouvent au chômage à la suite de la fermeture des usines automobiles, en particulier dans la région de Windsor? On devrait veiller à s'assurer que lorsque l'industrie retrouvera son équilibre, ainsi que nous le souhaitons tous, elle disposera de travailleurs qualifiés et compétents toujours prêts à travailler et qui n'auront pas perdu leurs droits par suite de l'erreur d'un fonctionnaire, d'une répartition injuste du territoire qui ne correspond pas à la réalité, ou à cause de renseignements qui leur auraient été fournis par la Commission d'assurance-chômage ou les centres de main-d'œuvre et qui, transmis à Statistique Canada, auraient joué à leur détriment.

● (2335)

En terminant, j'aimerais revenir à la question que mon collègue le député de New Westminster-Coquitlam a soulevée cet après-midi ou ce soir. Sans doute le ministre se souvient-il que le député a parlé de l'action positive qui intéresse beaucoup de personnes partout au Canada. Nous en sommes venus à la conclusion que les femmes ne pourront occuper sur le marché du travail la place qui leur revient que si on met en œuvre le programme d'action positive.

Il est devenu de plus en plus évident pour la plupart d'entre nous que bien que la chose soit souhaitable, l'action positive volontaire est relativement peu pratique. Quand nous comparons notre degré de succès avec celui qu'on enregistre aux États-Unis, le ministre sait sûrement qu'aux États-Unis les lois prévoient des sanctions et que les citoyens peuvent intenter des poursuites en vertu de la loi sur l'action positive contre les employeurs qui font preuve d'injustice. De plus, toutes les grandes sociétés bénéficiant de contrats fédéraux font l'objet de surveillance de la part des fonctionnaires de l'État. Ils s'assurent que la parité est respectée dans la population active comme sur les lieux de travail et que l'on donne des chances raisonnables aux femmes en fonction de leur nombre, comme non seulement elles le méritent mais comme elles y ont droit. Ce qu'elles exigent, tout simplement, c'est que dans une ville dont la population active se compte de 45 ou 47 p. 100 de femmes on ne tolère pas qu'une entreprise locale n'ait que 20 p. 100 ou moins de femmes dans son personnel et peut-être aucune parmi ses cadres. Cela est assez courant. Le ministre sait sans doute que ces dernières années la ville de Chicago, le département américain de l'énergie et même le *Times* de New York ont fait l'objet de poursuites et ont été condamnés. Ces employeurs ont dû payer en effet des millions de dollars d'amendes pour ne pas avoir respecté les exigences du programme d'action positive et la lettre de la loi.

Ces sommes d'argent ont été versées à des femmes victimes de discrimination dans leur profession. Je ne cherche pas à laisser entendre un instant qu'il n'y a pas de gens qui acceptent librement de se conformer à ce que la plupart d'entre nous considèrent comme une position juste et équitable mais j'estime néanmoins qu'il y a encore trop de gens qui s'y refusent. J'ai entendu dire aujourd'hui que le gouvernement fédéral passe pour 11 milliards de dollars de marchés à des entreprises privées et je crois que le gouvernement devrait veiller à ce qu'elles obéissent à la loi qui les oblige à respecter les droits de la femme et qu'il leur fasse adopter un programme d'action positive bien qu'en toute honnêteté je dois dire qu'il ferait bien de commencer par appliquer ce programme à ses différents ministères et quand je parle de programme je veux dire un programme qui donne des résultats. En cas de refus de la part de ces sociétés, je pense que nous devrions cesser de faire affaire avec elles. Cela ne prendrait pas longtemps. Elles obtempéreraient rapidement.

J'ai une dernière remarque à faire. Elle est partiellement reliée à ce que je viens de dire bien que très différente sous de nombreux aspects. Un de ces jours il va falloir penser à de nouveaux moyens d'ouvrir le marché du travail aux handicappés. Je pense que nous partons avec le mauvais raisonnement. Nous nous contentons de considérer le cas des handicappés et d'essayer d'imaginer quels emplois ils pourraient occuper. Je pense que nous allons devoir essayer de convaincre les gens de voir les choses sous un autre angle et de partir du principe qu'à moins de preuve du contraire, un handicappé peut en fait occuper n'importe quel emploi n'importe où, et faire valoir son droit au travail. Ce n'est que juste et nous devons nous engager à le faire si nous voulons vraiment favoriser l'égalité au Canada.

● (2340)

Avec ces quelques mots, j'invite le ministre à se prononcer sur ce que j'ai demandé et, s'il me reste un moment, je pourrai conclure, mais je doute qu'il nous reste du temps.

M. Axworthy: Monsieur le président, je crois comprendre qu'il ne nous reste que trois minutes et, si j'en prends deux pour répondre, il restera au député une minute pour récapituler.

Il m'a posé un certain nombre de questions très importantes et très précises. Encore une fois, j'y répondrai très brièvement et s'il n'est pas satisfait, je tâcherai de lui communiquer les réponses par écrit.

A propos de la question des agents immobiliers, en vertu de la loi sur l'assurance-chômage, un chômeur a droit aux prestations seulement après avoir prouvé qu'il ne peut plus accomplir le travail qu'on lui a confié. Pour qu'un agent immobilier ait droit aux prestations, il lui faut perdre son permis. Autrement, il pourrait continuer à vendre des propriétés foncières et ferait encore partie du marché de la main-d'œuvre. Le député conviendra certainement qu'il nous faut éviter cette situation ambiguë, celle de vendre des propriétés foncières et de recevoir en même temps des prestations d'assurance-chômage. Voilà pourquoi il faut absolument prouver qu'on a droit aux prestations, qu'on ne peut plus travailler dans la profession choisie.

Quant à la proposition relative à la mobilité de la main-d'œuvre dans le secteur de la construction, il y a deux soirs de cela, mon collègue, le ministre du Travail, et moi-même avons eu un entretien avec le conseil d'administration des syndicats des métiers de la construction. Il nous a fait les mêmes propositions. Celle qui m'a intéressé le plus directement visait l'octroi de subventions aux travailleurs qui acceptaient de se déplacer. J'ai déclaré au moment de l'entretien, et je l'ai répété au comité, que j'avais l'intention de discuter de la question avec le ministre des Finances. Cette recommandation est très importante et je ne vois pas pourquoi nous ne la présenterions pas à un moment opportun, quand nous aurons trouvé les fonds nécessaires. Elle me paraît sensée et je sais que beaucoup de mes collègues y souscriront.

A propos du minimum du nombre des heures ouvrables donnant droit aux prestations, je rappellerai au député, simplement pour préciser les choses, qu'il a parlé d'un minimum de 20 heures. Or à compter du 1er janvier prochain, la semaine de travail ouvrant droit à ces prestations devra compter un minimum de 15 heures. Nous essayons maintenant de déterminer s'il doit y avoir un seul employeur ou s'il peut y en avoir plus d'un, parce que nous nous rendons compte que cette disposition manque de logique. J'ai demandé au comité d'examen de l'assurance-chômage d'étudier cette question. Comme je l'ai déjà signalé, le comité présentera son document de travail au cours de la nouvelle année. Le comité examinera notamment ce que nous pouvons faire pour être justes envers ceux qui ont une profession mobile, par exemple les travailleurs de la construction.

En ce qui concerne Windsor, je dois avouer que cette question m'a causé des problèmes. Nous avions signalé aux travailleurs qu'ils n'auraient pas besoin de se présenter aux centres de main-d'œuvre parce qu'il y avait tellement de mises en disponibilité dans la région. Je ne suis pas certain si cela a suffi à modifier les chiffres car nous avons appliqué une moyenne mobile de trois mois. Statistique Canada se sert ordinairement d'une formule de ce genre. Selon moi, ce qui a influé beaucoup plus sur la situation, c'est que d'autres villes de la région statistique avaient des taux de chômage très faibles, ce qui a fait baisser sensiblement la moyenne. Cela nous ramène à une question que bon nombre de mes collègues m'ont signalée, surtout ceux du Québec et du Nouveau-Brunswick. Je pense avoir passé plus d'heures pénibles à organiser ces régions économiques qu'à n'importe quoi d'autre depuis que je suis ministre. C'est d'ailleurs une autre question que le comité d'examen de l'assurance-chômage étudiera. J'espère pour ma part que nous réussirons à trouver une solution au problème une fois pour toutes.

Enfin, en ce qui concerne le programme d'action positive, je tiens à signaler au député que le gouvernement examine la question de l'action positive obligatoire. Nous reconnaissons qu'en faisant du programme d'action positive un programme volontaire, nous n'avons obtenu que 18 ententes depuis trois ans, ce que je considère comme nettement insuffisant. Je ne crois pas cependant que nous aurions pu exiger que le secteur privé respecte nos normes tant que nous n'avions pas fait quelque chose dans la Fonction publique. Nous avons maintenant instauré un programme d'action positive dans la Fonction publique et nous pouvons maintenant dire au secteur privé: «Nous avons entrepris notre réforme, vous devriez songer à en faire autant.» J'ai prononcé plusieurs discours à ce sujet devant des groupes d'hommes d'affaires, sans provoquer des tonnerres d'applaudissements, je le reconnais, mais au moins, ils ont appris avec intérêt que nous avions l'intention de prendre des mesures en ce sens.

Cependant, je ne pense pas que nous devions nécessairement imiter les Américains. Je crois possible d'établir un programme de mesures positives qui soit meilleur que le leur, et j'aimerais le faire de concert avec les employeurs et les syndicalistes. Le programme a en effet beaucoup plus de chances de réussir s'ils participent à son établissement que si on le leur impose après coup. C'est pourquoi nous avons de nombreux entretiens avec eux. J'espère pouvoir soumettre un projet au cabinet d'ici un mois ou deux, mais de longues consultations seront sans doute nécessaires avant d'en arriver à un accord général sur le modèle, le style et la méthode de ce principe d'action positive.

● (2345)

M. Hawkes: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je demande au ministre de préciser s'il songeait à des subventions à la mobilité pour les travailleurs de la construction ou à des allégements fiscaux pour ceux qui touchent une indemnité raisonnable de leur employeur.

Une voix: Ce n'est pas un rappel au Règlement.

M. Dawson: Monsieur le président, j'invoque le Règlement pour une question sérieuse. Après quatorze heures et trois quarts de débat, je me demande si l'opposition consentirait à ce que le député de Restigouche et le député de Spadina partagent les quinze minutes qui restent.

Le vice-président adjoint: Tantôt le député de Calgary-Ouest a demandé le consentement unanime pour diviser en deux le temps qui restait et le député reprend la même demande.

M. Knowles: D'accord.

Le vice-président adjoint: Dans ce cas, j'accorde sept minutes au député de Restigouche et sept minutes également au député de Spadina.

M. Harquail: Monsieur le président, je me réjouis de pouvoir parler en faveur de la motion, à l'instar de mes collègues, et de toutes les bonnes choses réalisées par le ministère, le ministre comme l'a démontré aujourd'hui son secrétaire parlementaire.

Les actions positives, ce sont tous ces beaux programmes tel le programme de développement communautaire, Jeunesse Canada au travail, le PACLE, le programme Extension pour les handicapés, le programme ADEL réalisé de concert avec le MEER et différents autres programmes. Je pense qu'il serait bon que les programmes d'assurance-chômage soient rattachés aux programmes de Main-d'œuvre encore une fois. Je voudrais que le ministre se renseigne sur l'attitude des préposés à l'égard des citoyens qui se présentent pour obtenir de l'aide à trouver un emploi, pour se faire placer par les services de la Main-d'œuvre, ou encore pour réclamer des prestations de chômage. Ce n'est pas d'aujourd'hui que je m'intéresse à cette question. Je ne voudrais pas généraliser, mais je songe entre autres à l'attitude des préposés dans certaines régions. Il importe que le gouvernement fédéral s'efforce d'insuffler aux employés qui administrent ces programmes un certain sentiment de fierté non seulement à l'égard de leur travail mais aussi à l'égard de leur pays afin qu'ils puissent promouvoir l'unité nationale et faire bonne impression sur les citoyens qui leur rendent visite dans leurs bureaux.

A titre de représentant élu du peuple, j'écoute les doléances des habitants de ma circonscription et bien souvent, ils me parlent de l'attitude des employés des centres de main-d'œuvre et des bureaux d'assurance-chômage. Certains agents régionaux devraient communiquer un peu plus avec les députés. Ils devraient venir rencontrer le député de leur circonscription pour lui demander ce que, à titre de représentant élu du peuple, il pense réellement de l'administration de ces programmes.

Par ailleurs, je ne m'y retrouve pas très bien dans les titres dont on affuble ces programmes. Je ne pense pas qu'il faille semer davantage la confusion dans l'esprit des Canadians. J'ai remarqué que l'on employait beaucoup trop souvent le terme «communautaire» dans l'administration. Ainsi, il existe un programme de services communautaires, des projets de développement communautaire et maintenant il y a le programme de développement communautaire.

Le contribuable moyen a déjà assez de difficulté à comprendre les différentes ramifications des trois échelons de gouvernement—administration municipale, gouvernement provincial et gouvernement fédéral—sans qu'il faille semer davantage la confusion dans son esprit en utilisant des titres analogues à la SCHL, dans les services de main-d'œuvre et pour certains autres programmes actuellement en vigueur, ce qui complique la tâche de tout le monde. Quand on cherche un titre pour un programme, il faudrait dorénavant s'efforcer d'éviter les ressemblances trop fortes. Comme je le dis, le programme Canada au travail, par exemple, aurait très bien pu se poursuivre en gardant le même nom avec lequel tout le monde commençait à se familiariser, tout en gardant les mêmes critères, et c'est alors que nous l'avons présenté comme un programme de développement communautaire. Comme je l'ai dit, je veux consigner ces quelques brefs commentaires au compte rendu afin de m'associer aux autres députés pour féliciter le ministre d'avoir mené à bien une tâche difficile. La journée a été longue et je vais partager ce temps avec le député de Spadina. J'aimerais laisser quelques minutes au ministre pour qu'ils puisse nous répondre. J'ai discuté avec lui l'autre jour de la question de l'équilibre des services dans certaines régions. Dans ma propre circonscription, les gens d'une région se plaignent de ne pas avoir de services suffisants dans certains villages et dans des régions isolées. Ils ne trouvent pas qu'un service d'un ou deux jours par semaine soit suffisant. Ils aimeraient que ce soit quelqu'un qui habite dans leur localité. Je pense que c'est une demande raisonnable. Je me demande si je pourrais connaître votre réaction à ce que je viens de dire, monsieur.

● (2350)

M. Axworthy: Monsieur le président, je sais qu'il ne nous reste que quelques minutes mais je voudrais dire au député de Restigouche que j'accepte tout comme lui le principe que nous devrions tâcher de décentraliser plus directement les services. Comme il le sait, nous avons essayé d'y parvenir en instaurant quelques nouveaux programmes. Nous avons tâché d'y arriver par le programme de développement communautaire et en établissant des priorités à l'intérieur de chaque province et de chaque région pour que les projets correspondent aux intérêts de la région. Nous les avons établis au niveau du conseil consultatif local dans les circonscriptions, de même qu'au niveau régional. Comme je l'ai dit plusieurs fois aujourd'hui, nous sommes en train de moderniser et de réorganiser le ministère et les programmes. C'est l'un des principes qui y est appliqué, soit l'instauration d'une plus grande autonomie et d'une plus grande décentralisation, afin de permettre des jugements au niveau local.

M. Stollery: Monsieur le président, je serai également très bref. Je sais que le ministre aimerait avoir une minute ou deux pour conclure.

Je voudrais d'abord traiter de la question qu'on a soulevée au sujet des demandes venant de la Grande-Bretagne. Certains députés ne savent peut-être pas qu'il est très difficile d'entrer au Canada. Nous avons une politique d'immigration qui ne fait aucune discrimination. Cela veut dire qu'elle est tout aussi restrictive à l'endroit des gens venant de Grande-Bretagne qu'à l'égard de ceux qui viennent du Portugal, de la Chine, de l'Amérique du Sud ou de n'importe quel autre pays. Comme cette politique est non discriminatoire, elle a les mêmes incidences sur des gens du Royaume-Uni et des Etats-Unis que sur ceux du reste du monde. Si nous devons appliquer une politique d'immigration restreinte je suis personnellement heureux qu'elle s'applique de façon raisonnablement équitable à tout le monde quelle que soit le pays d'origine. Je pense que l'on doit féliciter le ministre et le ministère d'avoir donné à notre politique d'immigration une approche non discriminatoire.

Je m'occupe beaucoup d'immigration étant donné la circonscription que je représente. J'aimerais signaler au ministre un ou deux problèmes qui sont apparus récemment dans ma circonscription. Le premier concerne les personnes qui ont été reçues aux termes d'un décret du conseil; il s'agit ordinairement des conjoints d'immigrants reçus ou de citoyens canadiens. Cette difficulté n'a pas disparu, mais elle est née sous le gouvernement conservateur. Elle vient du fait que lorsque ces immigrants font l'objet d'une décision de réception ils ne reçoivent pas de permis de travail, comme cela serait normal. Dans le cas présent quelqu'un a été accepté par le système. Il s'agit d'une personne mariée, qui a épousé un ressortissant canadien pour une raison ou pour une autre. Pendant une durée pouvant atteindre neuf ou douze mois, nous les gardons dans les limbes, pourrait-on dire, en leur disant que s'ils trouvent du travail ils recevront un permis de travail. Mais ils s'entendent dire par les employeurs à qui ils s'adressent que s'ils n'ont pas de permis de travail ils ne peuvent avoir d'emploi. Il y a là un point à examiner. Si ce genre d'impasse administrative existe, c'est sûrement que les responsables ne sont pas au courant, et que nous ne nous en occupons pas.

Ma seconde question concerne Hong Kong, où existe une difficulté sérieuse, le personnel local arrivant quand même à étudier tous les dossiers. Je tiens à féliciter les agents d'immigration de ces endroits qui abattent un travail énorme. Ce personnel s'occupe des demandes de milliers de réfugiés, en plus de toutes les demandes normales d'immigration. Ils ont aussi à étudier les demandes des personnes venant de la République populaire de Chine, ce qui constitue un problème tout à fait particulier.

● (2355)

Ils en ont plein les bras. Il faut embaucher du personnel local pour expédier les travaux d'écriture. Il est très important de venir à bout du retard accumulé. Ainsi les deux problèmes se résument à ceci: primo, les personnes acceptées en vertu d'un décret du Conseil mais qui ne reçoivent pas leur permis de travail et doivent s'adresser aux députés ou au ministère de l'Immigration; secundo, il faut embaucher du personnel local pour soulager ces employés, hommes et femmes, qui en plus du courant d'immigration ordinaire, ont dû examiner des dossiers des nombreux immigrants venus d'Indochine.

La troisième question est de nature politique et je ne suis pas certain si une solution est en cours. Il s'agit des entreprises familiales dont nous entendons parler de temps à autre, surtout des difficultés des personnes qui répondent pas aux exigences professionnelles mais doivent travailler à l'entreprise familiale. Je suis certain que tous les députés de la Chambre ont eu à s'occuper d'un problème de ce genre. J'arrive au terme de mon intervention. J'ai eu à m'occuper d'un certain nombre de dossiers d'immigration sous quatre ou cinq ministres différents et je tiens à féliciter le ministre actuel responsable de l'immigration. Vu tous les problèmes qu'il a eus à résoudre, je pense qu'il a très bien dirigé son ministère ces derniers temps.

M. Axworthy: Monsieur le président, je m'efforcerai de répondre le mieux possible au député de Spadina. Je pense que ma voix peut tenir encore trois minutes et je m'efforcerai donc de la faire durer. En ce qui concerne les permis pour les immigrants reçus, le problème semble être un cercle vicieux. Je voudrais bien avoir un entretien particulier avec le député pour qu'il puisse me donner les détails de la situation. Il ne devrait pas y avoir de tels retards. S'il y en a pour une raison quelconque, nous découvrirons ce qui se passe et, si cela provient d'une anomalie dans les procédés du ministère, le groupe d'étude pourra s'en occuper.

Pour ce qui est d'augmenter le personnel de nos bureaux à l'étranger, le député sait que le gouvernement a intégré le service extérieur, les affaires extérieures et le commerce. Les décisions relatives au personnel reviennent à mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais je lui transmettrai volontiers les propos du député.

Pour ce qui est des entreprises familiales, une directive publiée en septembre a modifié les critères relatifs aux demandes de ce genre. Dans le cas de postes de confiance, on devrait certainement faire exception à la règle. Ces directives ont été envoyés à tous les bureaux et à tous les postes et devraient être mises en vigueur. Cela va probablement prendre un certain temps pour que les habitudes changent mais tous nos bureaux d'immigration devraient maintenant avoir cette directive qui leur donne une plus grande latitude pour cette classe particulière d'immigrants. Je me ferai un plaisir d'en fournir un exemplaire au député.

Pour terminer—il me reste deux minutes—je voudrais simplement dire qu'après quinze heures de budget, je me sens comme au jour de mon premier marathon, avec le sentiment que je ne pourrai plus reculer, que je ne gagnerai sûrement pas mais que je devais finir.

Des voix: Bravo!

M. Axworthy: Monsieur le président, j'ai presque terminé.

Je tiens à remercier les membres de mon cabinet et les fonctionnaires de mon ministère pour m'avoir assisté tout ce temps. Il nous arrive parfois dans cette enceinte de faire des remarques désobligeantes au sujet de la Fonction publique canadienne. Les cadres de mon ministère et les membres de mon cabinet ont gagné ma reconnaissance par leur réel effort et leur aide. Ils m'ont été d'un grand secours durant ce débat.

Je voudrais aussi remercier les membres du comité des deux côtés de la Chambre. Je viens de vivre une expérience salutaire, mais je ne voudrais pas la recommencer trop tôt. Les questions et les commentaires m'ont ouvert les yeux et je suis persuadé que nos réponses ont aidé les députés à mieux comprendre les activités du ministère qui est axé sur les personnes et que je considère comme très important. Je n'oserais jamais dire que nous prenons toujours les bonnes décisions, mais c'est ce que nous essayons de faire. C'est mon critère.

Des voix: Bravo!

(Rapport est fait de l'état de la question.)

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Comme il est minuit, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A minuit deux minutes, la séance est levée d'office, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 9 décembre 1980

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LE TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU—LA POLITIQUE ENVISAGÉE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Towers (Red Deer): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet de la lutte décisive que se livrent le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) et le ministre des Transports (M. Pepin) au sujet du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Le ministre des Transports a déclaré ceci à Calgary il y a deux semaines: «Il serait souhaitable d'établir un groupe de travail et de le charger d'étudier le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau.» Une semaine plus tard, également à Calgary, le ministre de l'Agriculture disait: «On ne fera plus d'études sur les problèmes relatifs au réseau ferroviaire et au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau.» Je propose donc, appuyé par le député de Medicine Hat (M. Hargrave):

Que la Chambre demande au gouvernement de faire preuve de cohésion et aux ministres de communiquer entre eux, d'oublier leurs rivalités et d'offrir aux producteurs de l'Ouest une seule politique et des explications précises concernant leurs intentions au sujet du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau.

Mme le Président: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA DÉCISION CONCERNANT LE DÉPOTOIR INDUSTRIEL DE SOUTH CAYUGA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bud Bradley (Haldimand-Norfolk): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire extrêmement urgente. Le gouvernement de l'Ontario ayant décidé de créer un dépotoir industriel à South Cayuga sans avoir effectué une étude sérieuse des effets d'une telle initiative sur l'environnement, sans avoir tenu d'audiences publiques sur la question et sans avoir tenu compte du rapport MacLaren qui déclarait n'avoir pas choisi South Cayuga parce que l'endroit ne figurait pas parmi les 17 premiers emplacements suggérés, je propose, avec l'appui du député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty):

Que la Chambre enjoigne le gouvernement d'ouvrir une enquête sur cette décision et de lui faire un rapport sur l'à-propos et le caractère sécuritaire de cette mesure.

Mme le Président: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POLOGNE—ON DEMANDE D'AIDER À RELANCER L'ÉCONOMIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire importante et urgente. Étant donné que la stabilité politique en Pologne et en Europe de l'Est en général risque fort de se dégrader si les Polonais doivent continuer à faire face à d'autres difficultés économiques et étant donné que le gouvernement canadien devrait se faire l'apôtre de la stabilité, de la prospérité et de la paix dans le monde, je propose, avec l'appui du député d'Oshawa (M. Broadbent):

Que la Chambre demande au gouvernement d'aider à stabiliser et à relancer l'économie polonaise; que le Canada s'allie à d'autres pays comme l'Allemagne de l'Ouest et l'Australie qui sont disposés à accorder au gouvernement polonais et aux Polonais des crédits pour l'achat de denrées alimentaires et d'autres facilités économiques dont ce pays a tant besoin; et que le premier ministre se mette en rapport avec les chefs d'autres gouvernements pour les amener à accorder une aide multilatérale à ce pays et pour coordonner ces initiatives.

Mme le Président: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES REPORTAGES SUR LES VOYAGES À L'ÉTRANGER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante. Étant donné que le bureau de la tribune de la presse a proposé à ses membres une motion visant à contrecarrer les intentions du premier ministre de limiter le nombre des journalistes qui pourront dorénavant l'accompagner dans ses voyages à l'étranger, et à réaffirmer le principe selon lequel tous les journalistes qui le souhaitent peuvent «couvrir» les activités du premier ministre à l'étranger lorsqu'il vaque aux affaires de l'État, je propose, avec l'appui du député de Peace River (M. Cooper):

Article 43 du Règlement

Que le premier ministre renonce à ce procédé qui lui permet de trier les journalistes susceptibles de l'accompagner et qu'il témoigne de son attachement au principe de la liberté de la presse en rétablissant l'ancienne politique concernant les journalistes chargés des reportages sur ses déplacements à l'étranger.

Mme le Président: Pour mettre cette motion en délibération, il faudrait le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LE PROGRAMME DE CRÉDIT D'IMPÔT À L'INVESTISSEMENT DES FABRICANTS—LA DÉSIGNATION DU NOUVEAU-BRUNSWICK—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, l'une des dispositions du budget prévoyait à l'intention des fabricants un crédit d'impôt de 50 p. 100 à l'investissement dans des zones désignées. En réponse à une demande fort courtoise de la part de mon collègue de York-Sunbury (M. Howie) qui s'informait des données dont on s'était servi pour choisir ces zones désignées, le ministre de l'Expansion économique régionale a rétorqué avec indignation qu'il trouvait révoltant d'insinuer qu'on puisse se fonder sur des critères autres que les méthodes les plus scientifiques et les plus équitables pour déterminer ces zones.

Étant donné cette réponse, étant donné le fait que des familles du comté de Queens et de plusieurs autres régions du Nouveau-Brunswick représentées par des députés conservateurs affichent une moyenne des revenus familiaux, l'un des critères retenus, bien inférieure à celle qu'on enregistre dans la plupart des zones visées par le programme et qui sont toutes représentées par des libéraux, et étant donné que $12,285,000 des crédits de $12,692,000 affectés aux projets de développement communautaire au Nouveau-Brunswick, soit 96.8 p. 100, ont été dépensés dans des circonscriptions représentées par des libéraux, je propose, appuyé par le député de York-Sunbury (M. Howie):

Que le ministre fasse de la province entière du Nouveau-Brunswick une zone désignée aux fins du programme de crédit d'impôt de 50 p. 100 à l'investissement des fabricants.

Mme le Président: Il faut le consentement unanime de la Chambre pour présenter une telle motion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES AFFAIRES CULTURELLES

LE DÉCÈS DE JOHN LENNON—CONDOLÉANCES À LA VEUVE, À LA FAMILLE ET AUX AMIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Simon de Jong (Regina-Est): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire d'une pressante nécessité. Hier soir, à l'âge de 40 ans, John Lennon a été assassiné. Par les chansons qu'il a composées au sein du groupe «The Beatles» et par ses microsillons solo, John Lennon a contribué à façonner la mentalité des jeunes pendant les années 60 et le début des années 70. Sa vision d'amour, de paix et d'harmonie entre les hommes a énormément influencé la prise de conscience, les espoirs et les rêves d'une génération. Sa contribution musicale a changé de fond en comble la musique populaire et notre culture. John Lennon est mort, mais son œuvre vit dans le cœur et dans l'esprit de millions d'hommes et de femmes, au Canada et dans le monde entier.

C'est pourquoi je propose, appuyé par le député de Don Valley-Ouest (M. Bosley) et le député de Laurier (M. Berger):

Que la Chambre salue l'apport culturel exceptionnel de John Lennon et exprime ses condoléances à sa femme Yoko Ono, ainsi qu'à sa famille et à ses amis.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

LES FINANCES

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE SUR LA POLITIQUE FINANCIÈRE ET MONÉTAIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, je prends la parole aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement. Le chômage est à la hausse; notre dollar sombre plus bas chaque jour; nos entreprises sont obligées d'emprunter à des taux d'intérêt dépassant 17 et 18 p. 100; nous entrevoyons le spectre d'une inflation de 11½ p. 100 l'an prochain. Cet état de choses s'appelle la «stagflation». Je propose donc, appuyé par le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman):

Que la Chambre constitue immédiatement un comité d'étude spécial de sept membres chargé d'enquêter sur la politique financière et monétaire du gouvernement actuel et de la Banque du Canada et, à cette fin, de réexaminer les témoignages recueillis par le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques lors de son enquête sur la politique des taux d'intérêt de la 31e législature, et de convoquer tout témoin qu'il juge opportun d'entendre, de sorte que les Canadiens sachent que le Parlement, sinon le gouvernement, est prêt à s'attaquer à la «stagflation».

Mme le Président: Pareille motion ne peut être présentée que du consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'AGRICULTURE

L'INCIDENCE DE LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Étant donné l'importance de l'agriculture pour notre économie nationale et les hausses du taux d'intérêt, et comme les frais d'exploitation des entreprises agricoles augmentent plus rapidement que l'indice des prix à la consommation, si bien que le revenu net des agriculteurs ne progressera que très légèrement en 1981, même si les consommateurs doivent s'attendre à des hausses d'au moins 15 p. 100 des prix alimentaires l'année prochaine; étant donné le coût accru du mazout, du carburant diesel, de l'essence, et probablement des engrais qui viendra s'ajouter l'année prochaine, et en raison de l'influence discutable que peut avoir le ministre de l'Agriculture sur les décisions du ministre des Finances, je propose, appuyé par le député d'Oxford (M. Halliday):

Que le ministre des Finances subisse un examen de santé financière par les personnes intéressées et compétentes en économie agricole et qu'il présente une évaluation des politiques gouvernementales actuelles dans le contexte de l'économie canadienne et internationale, afin de déterminer leurs effets sur nos agriculteurs et de formuler des recommandations.

Mme le Président: La présentation de cette motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES AÉROPORTS

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE RECEVOIR UNE DÉLÉGATION DE ROUYN-NORANDA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Henri Tousignant (Témiscamingue): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné qu'une délégation de ma circonscription représentant les hommes d'affaires et les maires de Rouyn-Noranda est venue à Ottawa pour rencontrer le ministère des Transports au sujet de l'installation d'équipement absolument essentiel pour l'aéroport de Rouyn, je propose, appuyé par l'honorable député d'Abitibi (M. Gingras):

Que cette délégation reçoive toute l'attention du ministère des Transports, attention réclamée depuis belle lurette.

Mme le Président: En conformité de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—LES MESURES POUR STIMULER L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Le ministre a certainement remarqué qu'il y a 50,000 travailleurs de moins dans notre industrie du bâtiment. La moitié de ces travailleurs en chômage sont des Ontariens et 30 p. 100 sont des Québécois. S'il a remarqué cette différence, le ministre peut-il nous dire s'il envisage de prendre une mesure quelconque pour stimuler l'industrie de la construction au Canada, compte tenu du fait qu'il n'a pas songé longtemps à reprendre à son compte le programme de crédit d'impôt pour les intérêts hypothécaires et pour les impôts fonciers du gouvernement Clark? Si ce programme avait été réalisé, on n'aurait pas dû mettre au chômage ces 50,000 Canadiens.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, j'ai remarqué les changements qui se sont produits au niveau de l'emploi dans les industries de biens, dont la construction. Par ailleurs, j'ai constaté que le taux de chômage en données corrigées avait diminué depuis le mois dernier dans toutes les régions du pays pour ainsi dire.

M. Stevens: Madame le Président, cette réponse ne fait que refléter l'attitude inflexible du gouvernement . . .

Des voix: Bravo!

M. Stevens: . . . qui se gargarise de moyennes désaisonnalisées, mais refuse d'admettre qu'il y a de plus en plus de chômeurs au Canada.

J'ai une autre question pour le ministre des Finances. Sait-il que l'Association des manufacturiers canadiens a déclaré que la décision de soumettre la production manufacturière marginale à la taxe de vente fédérale a suscité une vague d'inquiétude telle parmi les membres de l'Association, depuis longtemps habitués à un climat de confiance, qu'elle a provoqué le chômage actuel dans le secteur manufacturier? Si le ministre est au courant de la déclaration de l'AMC, selon laquelle il ne fait qu'aggraver le chômage au Canada en assimilant la production marginale à la production manufacturière en général, le ministre corrigera-t-il l'erreur qu'il a commise dans son budget?

M. MacEachen: Madame le Président, je ferai remarquer au député que le taux de chômage est exactement le même en novembre 1980 qu'il y a un an, au moment où le voisin de banquette du député présentait un budget qui, s'il avait été accepté par la Chambre des communes, aurait eu des conséquences graves et durables sur le chômage au Canada. Je tiens à dire au député que je pratique aujourd'hui une politique fiscale très différente de celle qu'il appuyait il y a un an.

Une voix: Quelle catastrophe!

M. Stevens: Madame le Président, le ministre des Finances n'a pas besoin de dire à quiconque au Canada qu'il pratique une politique fiscale différente.

M. Nowlan: Une politique irresponsable.

M. Stevens: Tous les Canadiens s'en rendent compte rien qu'en observant la chute du dollar, la hausse des taux d'intérêt, l'augmentation du nombre des chômeurs et l'inflation galopante.

Le ministre répondra-t-il à ma question? L'AMC a fait savoir qu'en modifiant la définition du secteur manufacturier pour y inclure l'industrie manufacturière marginale aux fins de la taxe de vente, le ministre incite de plus en plus les industries manufacturières à s'expatrier, augmentant ainsi le chômage au Canada. Si le ministre est au courant de ces faits, peut-il dire à la Chambre s'il va rectifier l'erreur qui s'est glissée dans son budget?

M. MacEachen: Madame le Président, on n'a absolument pas fait d'erreur en proposant ce changement dans le budget. Il s'agissait de rendre le régime fiscal plus juste et de traiter les producteurs canadiens sur le même pied que les producteurs étrangers. Je croyais que le député serait d'accord avec cet objectif.

* * *

● (1420)

L'ÉCONOMIE

LES PRÉVISIONS EN MATIÈRE D'INFLATION—L'INCIDENCE SUR LE CHÔMAGE

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, ce n'est que dans la mesure où il a roulé tout le monde également qu'on peut dire que le budget respecte le principe de l'égalité.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Ma question s'adresse au ministre des Finances. Je lui rappelle qu'en novembre il y avait au Canada 787,000 chômeurs. Selon les prévisions du ministre, ce chiffre atteindra 1,026,000 en 1981. Il prévoit également que le prix des denrées alimentaires augmentera de 12 p. 100 en 1981, alors que selon les prévisions les plus récentes de la Banque Canadienne Impériale de Commerce, l'augmentation serait plutôt de 15 p. 100. La seule solution qu'a pu trouver le ministre consiste à conseiller aux Canadiens de rabaisser leur niveau de vie. Quant à lui, le premier ministre a tout simplement recommandé aux Canadiens de modifier leur ordre de priorité et de consacrer plus d'argent à l'alimentation et moins aux autres postes de leur budget.

Le ministre va-t-il repenser ces solutions inacceptables et se décider à présenter un budget? Nous n'en avons toujours pas eu. Ce que le gouvernement nous a présenté était un faux budget lié à un projet de rafle du secteur énergétique. Va-t-il enfin proposer un budget et une politique qui permettront de remédier au problème du chômage et de juguler l'inflation?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je rappelle au député, au cas où ce fait lui aurait échappé, que le taux de chômage déssaisonnalisé est tombé de 7.6 p. 100 à 7.3 p. 100, grâce à une amélioration dans la situation de l'emploi. Au cours des douze derniers mois, il s'est en effet créé 200,000 nouveaux emplois. Le taux de chômage du Canada est actuellement inférieur à celui des États-Unis. Ce sont là des faits que le député semble oublier un peu facilement. Je me demande s'il pourrait songer à des questions autres que celles qui ont été posées au moins 20 fois au cours des deux dernières semaines.

M. Crosbie: Madame le Président, il faut que le ministre ait au moins le courage de répondre, contrairement au premier ministre, même si ses réponses ne me satisfont pas encore. Je tiens à faire remarquer au ministre des Finances que si, une fois rajustés, les chiffres sont en baisse, c'est parce que la population active de Terre-Neuve et de l'Ontario a elle aussi diminué, car un certain nombre de demandeurs d'emploi ont cessé de chercher du travail, sachant qu'il n'y en a pas. Si le ministre veut bien jeter un coup d'œil sur le rapport du Conseil économique du Canada consacré à Terre-Neuve, il y trouvera le phénomème décrit en détail. Le ministre a prédit que le nombre des chômeurs dépasserait un million l'an prochain. Il avait également prévu que la hausse du coût de la vie serait d'environ 10.2 p. 100 et que le prix des aliments progresserait de 12 p. 100, mais on estime maintenant que ces chiffres seront supérieurs.

Or le ministre a déclaré à Halifax le 9 septembre dernier:

> Soyez certains que si j'ai accepté de devenir ministre des Finances, c'est dans le but de créer de emplois, d'améliorer le niveau de vie et de favoriser une plus grande justice.

Si c'est pour ce motif que le ministre a accepté le poste comment se fait-il que des emplois se perdent et que le nombre de chômeurs dépassera le million l'an prochain? Il conseille maintenant aux Canadiens d'abaisser leur niveau de vie. L'équité, pour lui, c'est que les Canadiens réorganisent leur budget pour en consacrer une plus grande partie à l'alimentation. Peut-il expliquer pourquoi il est toujours ministre si c'était sa raison de l'être?

M. MacEachen: Madame le Président, puis-je seulement corriger une erreur qui s'est glissée dans la question énervée et répétitive du député, une question, soit dit en passant, qui est la même que celle que le député de Broadview a posée il y a environ deux mois et à laquelle il a été répondu. Permettez-moi de dire au député qu'il se trompe au sujet de la main-d'œuvre. Nous avons enregistré cette amélioration de l'emploi au Canada même s'il n'y a presque pas eu de changement dans la main-d'œuvre canadienne. Le député devrait vérifier ses faits avant de poser des questions.

M. Crosbie: Vérifiez les vôtres.

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES PRÉVISIONS EN MATIÈRE DE CHÔMAGE—ON DEMANDE QUELS CONSEILS OFFRIR AUX CHÔMEURS

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, le ministre se plaint d'entendre toujours les mêmes questions. Malheureusement nous, de ce côté-ci de la Chambre, recevons toujours les mêmes réponses, qui sont loin d'être satisfaisantes. J'aimerais savoir ce que le premier ministre a à dire à ce sujet. J'attire l'attention du ministre sur le rapport de Statistique Canada qui dit ce qui suit:

Il n'y a pas eu de changement sensible dans la situation du marché du travail par rapport au mois précédent.

● (1425)

Statistique Canada reconnaît qu'il y a en réalité plus de un million de chômeurs et le ministre devrait l'admettre. En fin de semaine, le premier ministre a conseillé aux Canadiens qui ne pouvaient pas faire face aux coûts élevés des produits alimentaires de réviser leurs priorités. Le premier ministre dira-t-il aux Canadiens, étant donné qu'on estime qu'un travailleur sur quatre sera sans emploi durant l'année, quel conseil il peut offrir aux chômeurs?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je tiendrai la question pour préavis, monsieur l'Orateur.

M. Broadbent: Je suis certain que les chômeurs canadiens trouveront fort consolante l'indifférence que manifeste le premier ministre dans sa réponse. Le ministre des Finances, en dépit de ses vantardises, a prédit que le nombre de chômeurs augmentera d'environ 150,000 l'an prochain. Comme les usines fonctionnement à leur plus bas niveau depuis deux décennies, que les faillites se multiplient tandis que les mises en chantier fléchissent, le gouvernement reconnaîtra-t-il enfin que l'économie canadienne se heurte à de graves problèmes et manifestera-t-il sa préoccupation en adoptant certains programmes destinés à créer des emplois au lieu d'accroître de nombre de chômeurs?

M. Trudeau: Madame le Président, si le député voulait bien relire le budget, il se rendrait compte qu'il visait surtout à créer des emplois . . .

M. Crosbie: Quel budget? En quelle année?

M. Trudeau: . . . grâce aux quinze milliards de dollars que la série de mesures énergétiques permettra de percevoir au cours des trois prochaines années. Voilà pourquoi nous comptons sur l'appui de la Chambre pour adopter ces mesures budgétaires le plus tôt possible.

M. Crosbie: Vous nous avez dit cela hier.

M. Broadbent: Si le premier ministre voulait bien étudier le budget de nouveau avec attention, il constaterait que l'augmentation de plus de 1 p. 100 du taux de chômage qu'il prévoit signifie plus de 150,000 nouveaux chômeurs. Puisque le premier ministre a dit récemment qu'il s'inquiétait des difficultés du tiers-monde qui sont sans doute réelles, ne faisait-il pas preuve en l'occurrence d'une bonne mesure d'hypocrisie, lui qui choisit de fermer les yeux sur les difficultés des Canadiens qui sont non moins réelles?

M. Trudeau: Madame le Président, le chef du Nouveau parti démocratique veut-il dire que je devrais cesser de me soucier des pauvres du tiers-monde?

Une voix: Pourquoi ne pas vous soucier aussi des nôtres?

M. Trudeau: Que propose-t-il donc, madame le Président? Ce qui distingue notre parti du sien, c'est que nous nous soucions à la fois des pauvres d'ailleurs et de ceux d'ici. Nous n'entretenons pas d'idées fixes comme les députés néo-démocrates.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LES ACCUSATIONS PORTÉES POUR EXPORTATION DE MATÉRIEL NUCLÉAIRE

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Elle a trait aux allégations faites à la Chambre et en dehors de celle-ci la semaine dernière concernant l'exportation de certaines composantes nucléaires d'une importance critique et cruciale vers un pays frappé d'embargo, en l'occurrence le Pakistan, par trois citoyens canadiens. Je crois savoir que des accusations encore plus graves viennent d'être portés récemment contre ces trois citoyens canadiens.

Comment se fait-il qu'après la fin de l'enquête policière il y a deux mois et demi de cela, après que les media eurent soulevé la question et après que la question eut été soulevée à la Chambre, c'est maintenant seulement que les accusations les plus graves viennent d'être portées.

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, le député doit bien comprendre que je n'ai moralement pas le droit de faire de commentaires sur des accusations qui ont été portées et sur une affaire dont les tribunaux sont saisis.

M. Lawrence: Il est évident que je ne demande pas au solliciteur général de faire des observations sur le bien-fondé des poursuites qui sont en cours. Je ne parle pas de cela. Ce que je critique, c'est le fait que, grâce aux pressions qui ont été exercées par le ministère de l'Industrie et du Commerce et par le ministère des Affaires extérieures, par l'intermédiaire du solliciteur général, les premières accusations qui ont été portées étaient d'ordre mineur. Cela n'a rien à voir avec l'affaire proprement dite. Ce que je critique, ce sont les pressions anormales qui ont été exercées sur les services de police canadiens.

Le fait que l'on ait porté ces accusations signifie-t-il que le ministère des Affaires extérieures et le ministère de l'Industrie et du Commerce ont cessé d'exercer des pressions sur le ministre ou bien la GRC a-t-elle pris cette initiative malgré les directives que le solliciteur général lui aurait données personnellement?

M. Kaplan: Madame le Président, on n'a exercé aucune pression sur les agents de la GRC qui se sont occupés de cette affaire. C'est la police qui a décidé de porter ces accusations parce qu'elle disposait de preuves suffisantes.

Questions orales

● (1430)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE REPORTAGE PAR LA PRESSE DU PROJET DE VOYAGE DU PREMIER MINISTRE À L'ÉTRANGER

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Après s'être promené à dos de chameau en Arabie Saoudite, d'où il est reparti en jet pour avoir des entretiens en Europe, le premier ministre projette maintenant un autre voyage aux frais de la princesse en Amérique Latine et en Afrique. Il va prendre un Boeing 707 réaménagé en une «configuration confortable». Le premier ministre laisse bien peu de place à la presse et persiste à s'isoler et à tenir les journalistes à l'écart au cours d'un voyage payé par les contribuables. Sur quels critères, outre le favoritisme, se fonde donc le premier ministre pour décider du nombre de reporters qui l'accompagneront dans son prochain voyage?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, pour ce qui est du 707 et de sa configuration confortable, sauf erreur, c'est précisément le même avion et la même configuration que le chef du député a utilisés pour se rendre à la réunion des pays du Commonwealth en Afrique, l'an dernier, et je ne vois donc rien d'exceptionnel à cela. L'avion que j'utilise est celui dont s'est servi le très honorable chef de l'opposition quand il était premier ministre.

Pour ce qui est de la presse, elle peut bien envoyer qui elle veut où elle veut, mais comme le nombre des journalistes qui peuvent voyager dans l'avion est limité, il leur faudra décider qui pourra venir. La raison en est que certains pays où nous allons—et où nous sommes allés la dernière fois—ont fait savoir qu'ils préféreraient que je ne sois pas accompagné de 40 à 50 journalistes. Nous nous efforçons d'accéder à leur demande mais, bien sûr, la presse est toujours libre de suivre tous mes déplacements officiels à l'étranger.

M. Hnatyshyn: Madame le Président, en fait, je pense qu'un premier ministre qui fait un voyage payé par les contribuables devrait être accessible. Nous sommes loin des grands voyageurs avec ce premier ministre qui voyage aux frais de la princesse.

Des voix: Oh, oh!

M. Lumley: Vous devriez avoir honte.

M. Hnatyshyn: Il n'empêche que le premier ministre part en voyage au moment où nous avons un débat constitutionnel très important, où le chômage atteint un niveau sans précédent . . .

M. MacEachen: Il diminue.

M. Hnatyshyn: . . . et où la politique énergétique cause de graves dissensions et paralyse l'activité au Canada. Le premier ministre a approuvé des dépenses de plus de 60 millions de dollars pour faire de la publicité et manipuler l'opinion publique. Ne pense-t-il pas qu'il devrait réserver une partie de cet argent pour permettre aux journalistes d'assurer librement le reportage de son voyage, et pas seulement ceux qui l'arrosent à grands coups d'encensoir.

M. Trudeau: Madame le Président, je regrette de voir le député se joindre au chef du Nouveau parti démocratique pour parler de voyages aux frais de la princesse, alors qu'il s'agit de montrer que le Canada s'intéresse au sort de milliards d'êtres humains dans le monde qui vivent dans la pauvreté, qui se couchent le ventre creux tous les soirs et qui n'ont pas les moyens de vivre dans des conditions sanitaires convenables. Si le député reproche à notre gouvernement de vouloir aider le tiers monde, il peut former une alliance avec le chef du Nouveau parti démocratique et laisser le public juger sa position.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Vous le faites en secret.

* * *

LE BUDGET

LES PRÉVISIONS EN MATIÈRE DE CHÔMAGE ET D'INFLATION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Elle porte sur l'écart qui existe entre les prévisions contenues dans le budget et le document dit de moyen terme qui a été publié au moment de l'adoption du budget et les chiffres dont on fait présentement état relativement à la conjoncture de l'économie canadienne. Je rappellerai au ministre les paroles qu'il a prononcées dans son exposé budgétaire et qui figurent à la page 26:

> Les projections financières sont basées sur les projections économiques à moyen terme décrites dans un document accompagnant le budget.

Si l'on considère les statistiques sur le chômage qui ont été établies pour l'année 1980, on se rend compte que le taux de chômage devra être inférieur à 6 p. 100 en décembre pour que puissent se vérifier les chiffres que le ministre a projetés sur une base annuelle dans le budget. On peut se rendre compte des écarts qui existent entre les chiffres reflétant le prix des aliments, qui viennent d'être publiés et ceux qui sont prévus pour l'année prochaine. Si l'on fait abstraction des estimations du ministère des Finances, la plupart des analyses prévoient que les taux atteindront 14 p. 100 ou 15 p. 100, dans le cas de la Banque de Commerce, et 16 p. 100 dans le cas de l'Ontario Federation of Agriculture.

Si l'on peut prouver—et d'après moi, c'est possible—que les prévisions formulées dans le budget relativement au chômage et à l'inflation en 1981 sont fondées sur des calculs erronés et qu'elles ne reflètent pas le véritable état de l'économie, n'est-il pas temps pour le gouvernement, de l'avis du ministre, de reformuler la politique économique de façon à tenir compte d'une situation qui de toute évidence va en se dégradant?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je reconnais sans ambages que ces prévisions sont appelées à être révisées compte tenu de l'évolution de la situation non pas seulement au Canada, mais partout ailleurs dans le monde. Dans mon exposé budgétaire, je croyais avoir expliqué clairement que toutes les prévisions étaient incertaines. Je suis persuadé de l'avoir dit dans l'exposé budgétaire. Cela me paraît raisonnable et je puis assurer au député que je n'ai pas l'intention de présenter d'excuses si certaines des prévisions établies pour 1981 ou même plus tôt ne se concrétisent pas, la situation ayant évolué. Il est risqué d'établir des prévisions économiques et je constate que les économistes ont plus souvent tort que raison.

M. Rae: On peut en dire autant des libéraux.

M. MacEachen: Cela ne surprend pas le député, mais je lui dirai que si la conjoncture décrite dans le budget changeait qu'il est bien évident que je réexaminerais ma position. Cependant, en fonction de l'inflation et du chômage prévus j'ai établi un programme fiscal qui m'a semblé le mieux adapté à la situation dans laquelle le pays se trouvera l'an prochain.

M. Rae: Madame le Président, j'aimerais remercier le ministre de cette réponse et lui signaler que jeudi soir dernier les gens de Toronto ont eu droit à une déclaration de son sous-ministre au sujet de l'inflation. Il a mentionné un certain nombre de facteurs indiquant que l'inflation devenait un problème plus grave qu'on ne le pensait au ministère il y a seulement quatre semaines. Compte tenu de cela et du fait que le chômage est manifestement plus élevé qu'on ne l'avait prévu, même dans le budget, et vu que le gouvernement consent à accepter un taux de chômage officiel de 8.7 p. 100 l'an prochain ce qui signifie en termes réels, ce qui est l'important, que de 1.4 à 1.5 million de personnes seront sans emploi, j'aimerais demander au ministre de quelle façon il prévoit modifier la politique du gouvernement puisqu'il a déjà précisé dans sa première réponse qu'il ne s'en tenait pas aux projections et que ces statistiques ne sont pas des chiffres en l'air. Il s'agit de savoir si des travailleurs en chair et en os auront des emplois ou non l'an prochain et quels seront les prix que des consommateurs qui ne sont pas eux non plus fictifs devront payer pour se nourrir l'an prochain.

M. MacEachen: Madame le Président, le député a parlé de l'inflation, qui est sans aucun doute un problème très grave et qui selon toute probabilité n'est pas près de disparaître. Cependant, si on adoptait toutes les propositions présentées par lui, son chef et tous les députés de son parti, on aggraverait encore l'inflation.

M. Broadbent: C'est absurde.

M. MacEachen: Il ne fait absolument aucun doute que si on adoptait toutes les propositions visant à accroître les dépenses ou à ordonner au gouverneur de la Banque du Canada de réduire les taux d'intérêt, le pays pourrait vraiment voir le taux d'inflation que provoquerait un gouvernement néo-démocrate.

Des voix: Bravo!

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LE SITE PROPOSÉ POUR L'ENFOUISSEMENT DES DÉCHETS INDUSTRIELS À SOUTH CAYUGA (ONT.)

M. Bud Bradley (Haldimand-Norfolk): Madame le Président, ma question s'adressait au ministre de l'Environnement. Je vais lui accorder le bénéfice du doute en disant qu'il semble s'être absenté quelques minutes pour prendre un café. Peut-être son suppléant ou son secrétaire parlementaire pourront-ils répondre à ma question.

Le ministre est certainement au courant des mesures que prend la province de l'Ontario pour créer un centre d'élimination de déchets industriels à South Cayuga, comme je l'ai signalé dans ma motion présentée aux termes de l'article 43 du Règlement, sans avoir tenu d'audience sur les dangers écologiques. Je suis également convaincu que le ministre sait que cet emplacement remplacera les douze déjà existants en Ontario, qu'il se trouve sur des terres agricoles et qu'il impliquera le transport des déchets toxiques à travers le cœur agricole de l'Ontario qui est très densément peuplé.

Le ministre ou ses services ont-ils pris ou envisagé de prendre des mesures pour s'opposer à ce refus évident de permettre aux particuliers de faire valoir leurs droits?

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, étant donné l'absence du ministre, je vais lui transmettre la question de l'honorable député à la prochaine occasion et m'assurer que ce dernier obtienne une réponse complète à sa question.

[*Traduction*]

Mme le Président: Le député désire-t-il poser une question supplémentaire? Je ne le pense pas, puisque le ministre est absent.

M. Bradley: Si, madame le Président. Je regrette qu'il n'y ait personne de l'autre côté pour me donner une réponse quelconque.

Je suis sûr que le ministre sait que cet emplacement se trouve entre le lac Érié, voie maritime nationale, et la rivière Grand, affluent important du lac Érié et qui revêt également une importance nationale. L'emplacement est situé à un mille de la rivière Grand, madame le Président et les terres en question sont de celles qui ont tendance à disparaître trop rapidement à l'heure actuelle.

● (1440)

Des voix: La question!

Mme le Président: A l'ordre. Le député voudrait-il poser sa question? Les questions supplémentaires doivent être relativement brèves.

M. Bradley: Le ministre aura-t-il l'obligeance de répondre à ma question supplémentaire, car je constate qu'il est revenu.

Une voix: Posez votre question.

M. Bradley: La voici, John. Comme nous avons un cours d'eau à 40 milles des chutes Niagara et du canal Love ou à 40 milles seulement de la circonscription du député de Hamilton-Ouest et que le ministre s'est déjà occupé de cette affaire, demandera-t-il à ses fonctionnaires d'étudier l'à-propos de cette décision et veillera-t-il à ce que des études et des vérifications appropriées soient exécutées, en vue de protéger les habitants de la région des Grands lacs?

L'hon. John Roberts (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Comme le député le sait, il s'agit d'une question qui relève en principe du gouvernement ontarien mais étant donné sa préoccupation manifeste, je demanderai à mes fonctionnaires d'examiner la question.

* * *

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

LA NOTE DE SERVICE CONCERNANT LA REPRISE DU PROGRAMME

M. Bill Domm (Peterborough): Je voulais poser ma question au ministre de la Consommation et des Corporations ou, en son absence, au ministre de l'Industrie et du Commerce. Mais puisqu'ils sont tous les deux absents, je vais la poser au premier ministre. Elle porte sur une note de service qui a été livrée à mon bureau ce matin et qui dit, en une ligne, que les députés doivent s'attendre qu'on annonce, sans tambour ni trompette, par un communiqué de presse ou autrement, la reprise du programme de conversion forcée au système métrique dans tout le pays à compter du 1er janvier 1982. Cette annonce doit être faite à la fin de décembre ou au début de janvier, à un moment où le public et la presse sont encore sous le charme de la période des Fêtes et ne se soucient pas tellement de ce genre de chose.

Des voix: Oh, oh!

M. Domm: Le premier ministre peut-il nous dire si la décision de forcer la reprise de la conversion au système métrique dans le secteur de la vente au détail des produits alimentaires à compter du 1er janvier a été prise par le Conseil privé, par le cabinet ou par l'un ou l'autre de ses ministres?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le député pourrait-il me dire qui a signé cette note de service, madame le Président?

Une voix: Pierre Trudeau.

M. Domm: Le ministre de la Consommation et des Corporations a dit à la Chambre qu'on songeait à reprendre le programme de conversion au système métrique le 1er janvier 1982. Étant donné la confirmation du ministre et puisque nous avons reçu cette note de service, le premier ministre pourrait-il aussi confirmer à la Chambre que le gouvernement a l'intention de remettre en vigueur d'un océan à l'autre la conversion au système métrique dans le secteur de la vente au détail des produits alimentaires à compter du 1er janvier 1982?

M. Trudeau: Madame le Président, il y a ici un ministre qui pourrait répondre à la question de façon détaillée, mais le député a dit dans son préambule qu'il avait reçu une note de service d'une ligne, si j'ai bien compris. Pourrait-il nous dire qui a signé cette note de manière que nous sachions à qui nous avons affaire?

Une voix: Répondez à la question.

M. Domm: Madame le Président, ceci n'est pas ma question supplémentaire, mais je précise au premier ministre que c'est son propre ministère qui a affirmé à la Chambre que le programme de métrication allait se poursuivre.

Des voix: Question.

M. Trudeau: Qui a signé cette note de service?

Une voix: Qui pose les questions ici?

M. Domm: Voici donc la question supplémentaire que je voudrais poser au premier ministre . . .

Une voix: Ce sont des racontars, voilà tout.

M. Domm: Ce n'est pas vrai.

Une voix: Ces gens-là ne signent pas de note de service.

M. Domm: D'après un communiqué . . . ma question porte sur un communiqué que l'American Press a publié aujourd'hui. Cette dernière a fait savoir aux Américains que les États-Unis et que le Congrès n'avaient pas l'intention d'imposer, avant dix à quinze ans, le système métrique dans le secteur de l'alimentation de détail. Le premier ministre voudrait-il dire à la Chambre qu'en ce qui concerne la conversion au système métrique, nous devrions agir en harmonie avec nos partenaires commerciaux américains et cesser de faire bande à part. Son cabinet a confirmé que nous pourrions adopter définitivement le système métrique le 1er janvier 1982. Voici ma question supplémentaire: le premier ministre pourrait-il nous dire si une décision définitive a été prise, ou si nous sommes engagés sur un chemin qui ne mène nulle part? Le Canada entend-il s'engager résolument dans cette voie, que les États-Unis décident ou non de lui emboîter le pas?

Des voix: Posez votre question!

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie.

M. Trudeau: Madame le Président, les députés de l'opposition suscitent des difficultés aux ministériels lorsqu'ils ne se conforment pas au Règlement et qu'avant de poser leurs questions, ils énoncent toutes sortes de bobards et lancent toutes sortes de fausses rumeurs. J'aimerais que le député s'exprime clairement et qu'il nous communique un exemplaire de cette note de service, afin que nous puissions savoir de qui il s'agit.

Une voix: Dites nous quelle est la politique.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LOCKEPORT (N.-É.)—LA RECONSTRUCTION D'UNE USINE DE TRANSFORMATION DU POISSON

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Madame le Président, en l'absence du ministre de l'Expansion économique régionale, j'adresserai ma question au ministre des Finances qui vient de la Nouvelle-Écosse. Le 23 juillet dernier, un incendie ravageait à Lockeport, en Nouvelle-Écosse, l'usine de transformation du poisson de l'entreprise National Sea Products qui était le principal employeur, avec quelque 300 employés, de cette petite localité de 1,030 habitants. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre et aux habitants de ce village qui dépendent de cette entreprise où en sont maintenant les négociations entre le ministère de l'Expansion économique régionale et la compagnie National Sea Products en vue de la reconstruction de l'usine de transformation du poisson, et nous dira-t-il si l'un des obstacles à cette reconstruction ne réside pas dans la politique de hausse des taux d'intérêt qui est celle du gouvernement actuel?

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, je tiens à faire remarquer au député que les politiques de notre gouvernement n'entrent pas en ligne de compte dans la décision d'accorder de l'aide à l'usine de transformation du poisson de Lockeport. Le ministère de l'Expansion économique régionale examine actuellement la possibilité d'aider financièrement à la reconstruction de l'usine, et nous pensons obtenir très bientôt une recommandation à cet égard de la part de notre bureau de la Nouvelle-Écosse.

Des voix: Bravo!

L'INCIDENCE DE LA FERMETURE DE L'USINE SUR LE CHÔMAGE

M. Ted Miller (Nanaïmo-Albern[illegible]): Madame le Président, d'après mes renseignements, les autorités régionales ont maintenant renvoyé cette décision au gouvernement fédéral.

Je voudrais poser ma question supplémentaire au ministre des Pêches et des Océans. Il est sans doute au courant que la fermeture de cette usine s'est répercutée sur une vingtaine d'entreprises de moindre envergure ainsi que sur un certain nombre de bateaux de pêche. Jusqu'à maintenant, 200 personnes ont été licenciées et une centaine d'autres, toutes spécialisées dans la transformation du poisson, vont l'être sous peu. Le ministre des Pêches et des Océans s'est-il entretenu de cette affaire avec ses collègues, le ministre de l'Expansion économique régionale et le ministre de l'Emploi et de l'Immigration et leur a-t-il fait des recommandations en vue de corriger la situation absolument inacceptable qui existe à Lockeport?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, oui, le ministère des Pêches et des Océans et le ministère de l'Expansion économique régionale ont conjugué leurs efforts. L'un des problèmes qui se posent, c'est que la demande de reconstruction de l'usine faisait état d'une augmentation marquée de la production et c'est là un domaine où la concurrence est extrêmement forte et où, en fait, les entreprises se disputent les pêcheurs pour se procurer leurs produits. Nous avons dit que nous étions en faveur de la construction d'une usine de la même taille que celle qui a été ravagée par l'incendie. C'est dans ce sens que nous souscrivons à la recommandation. Mais nous ne souscrivons certainement pas à une recommandation en faveur de l'accroissement de la capacité de l'usine ou d'autres usines dans la région car ce secteur est déjà fort bien pourvu en fait d'installations de transformation.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POLOGNE—LA POSSIBILITÉ D'UNE INTERVENTION DE L'URSS—LES MESURES À PRENDRE PAR LE CANADA

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre qui sait sûrement que l'amiral Falls, chef du comité militaire de l'OTAN, a déclaré:

> Les Soviétiques sont prêts à intervenir en Pologne à tel point qu'ils pourraient le faire à très peu d'avis. En fait, je parle d'heures et non pas de jours . . .

Le premier ministre sait sans doute que certains chefs d'État ont donné l'avertissement que pareille intervention détruirait la détente. Le premier ministre peut-il dire à la Chambre si lui-même ou son secrétaire d'État aux Affaires extérieures ont convoqué l'ambassadeur de l'URSS au Canada pour exprimer l'inquiétude du Canada du fait de la présence de troupes soviétiques massées le long des frontières de la Pologne?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, autant que je sache, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'a pas encore convoqué l'ambassadeur soviétique.

M. Clark: Madame le Président, je me demande si le premier ministre peut nous dire pourquoi cette disposition élémentaire n'a pas encore été prise.

M. Trudeau: Parce que j'ai communiqué directement avec M. Brejnev de l'Union soviétique, madame le Président.

Des voix: Bravo!

● (1450)

M. Clark: Madame le Président, nous serions tous intéressés de connaître l'essentiel de cette communication. Je voudrais demander au premier ministre pourquoi elle n'a pas été rendue publique et j'aimerais l'entendre dire qu'on va la divulguer.

Par la même occasion et puisqu'il a déclaré que plutôt que de traiter par le truchement de nos ambassadeurs il a abordé cette affaire par écrit et au moyen de conversations avec d'autres chefs d'État, peut-il nous dire s'il a reçu des réponses de la part des autres chefs d'État auxquels il a fait allusion l'autre jour, quelle a été la nature de cette réponse ainsi que celle du plan qu'élaborent le Canada et d'autres pays pour essayer de résoudre cette question.

M. Trudeau: Madame le Président, j'ai donné l'autre jour à la Chambre la réponse à la première partie de la question . . .

M. Forrestall: De quel côté êtes-vous?

M. Trudeau: . . . lorsque j'ai dit que le Canada visait l'établissement d'une attitude collective face à la menace d'intervention en Pologne et aux troubles qui pourraient y survenir. J'ai parlé l'autre jour des communications que j'avais eues avec d'autres chefs d'État.

Quant aux possibilités de collaboration, je répète qu'elles font l'objet de discussions à l'OTAN, où le secrétaire d'État aux Affaires extérieures consulte nos alliés à ce sujet. En outre, les représentants de pays partageant les mêmes idées politiques se réuniront dans quelques jours, à Paris, afin de trouver des moyens d'alléger quelques-uns des problèmes économiques qui accablent la Pologne. Des consultations auront lieu à ce sujet, plus ou moins dans le sens qu'a mentionné le député de Vancouver . . .

M. Forrestall: Vous n'êtes pas disposé à payer pour, et vous le savez.

M. Trudeau: Madame le Président, je ne vois pas très bien . . .

M. Forrestall: Soyez franc!

Des voix: Règlement!

Mme le Président: A l'ordre. Le député n'a pas la parole pour le moment.

M. Trudeau: Le député ferait bien d'en discuter avec son chef et d'arrêter pour leur parti une politique cohérente à ce sujet.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Madame le Président, le premier ministre ne nous a toujours pas dit s'il déposera la communication qu'il a adressée à M. Brezhnev, ni d'ailleurs pour quelle raison cette communication n'a pas été rendue publique au départ.

M. Trudeau: Parce que nous ne cherchons pas, madame le Président, à amasser du capital politique; nous cherchons à obtenir que l'Ouest soit uni face à un danger possible.

Des voix: Bravo!

* * *

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LE CONTRAT POUR L'ACHAT DU F-18A—L'AVIS DE RETARD REÇU

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Approvisionnements et Services. D'après le contrat plutôt boîteux relatif à l'achat du nouveau chasseur, la société McDonnell-Douglas ne peut pas être tenue responsable des «retards excusables», expression très vague qui englobe «toute intervention des pouvoirs publics». Comme le gouvernement américain a remis à plus tard la décision du conseil de révision de l'acquisition de systèmes de défense en ce qui a trait à la production du F-18A, et que le gouvernement australien a remis à plus tard la décision concernant l'achat éventuel de F-18A, notre gouvernement a-t-il reçu un avis de retard, comme le prévoit le contrat?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Madame le Président, nous n'avons pas reçu d'avis de retard prévu dans le contrat.

M. McKinnon: Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au même ministre. Dans le contrat sur le nouveau chasseur, le paiement prévu pour le 31 octobre, étape nº 5, porte le total général des paiements à 25 millions de dollars, mais ce paiement ne devait être fait qu'après vérification de l'état d'avancement des travaux par le client, c'est-à-dire par le gouvernement. Cette vérification a-t-elle été faite, les résultats sont-ils satisfaisants et le paiement a-t-il été fait?

M. Blais: Madame le Président, il faudra que je me renseigne au sujet de ce contrat; j'en reparlerai au député.

* * *

LES NATIONS UNIES

L'ENQUÊTE PAR LE CONSEIL DE SÉCURITÉ SUR LA SITUATION EN POLOGNE

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Madame le Président, ma question fait suite à celle qu'a posée le chef de l'opposition. Étant donné qu'il éprouve des difficultés à poser des questions sur la Pologne, j'ai pensé m'adresser au premier ministre.

Des voix: Oh, oh!

M. Flis: Il semble que l'Union soviétique ait complété ses préparatifs en vue d'une intervention possible en Pologne. Or la charte des Nations Unies, chapitre VI, article 34, prévoit que le Conseil de sécurité peut enquêter sur tout différend ou toute situation qui pourrait entraîner un désaccord entre nations ou engendrer un différend, afin de déterminer si la prolongation de ce différend ou de cette situation semble devoir menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le premier ministre dirait-il s'il est disposé à demander au Conseil de sécurité des Nations Unies, par les voies appropriées, d'appliquer l'article 34 afin de préserver la paix mondiale?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, il s'agit certes d'une suggestion très valable, et j'en ferai part au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

* * *

[*Français*]

LA FONCTION PUBLIQUE

ON DEMANDE SI LES FONCTIONNAIRES QUI PRENDRONT LEUR RETRAITE JOUIRONT DE L'INDEXATION ET À QUEL TAUX

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Madame le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor et se rapporte à deux sujets importants. A la fin de l'année, habituellement, des questions sont posées à ce propos. La première vise à savoir si le président du Conseil du Trésor a décidé d'une politique arrêtée sur les fonctionnaires qui prennent leur retraite avant le 31 décembre, c'est-à-dire jouiront-ils de l'indexation pour l'année de leur retraite, et quel taux d'indexation sera en vigueur pour l'année courante?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, au sujet de la première partie de la question, nous avons toujours l'intention d'apporter des amendements à la loi relativement à la question particulière que le député a posée. En ce qui a trait au taux d'indexation, nous allons bientôt annoncer le taux qui sera mis en vigueur pour l'année courante.

[*Traduction*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LOCKEPORT (N.-É.)—L'OUVERTURE D'UN BUREAU PROVISOIRE POUR TRAITER LES DEMANDES DE PRESTATIONS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre chargé de la main-d'œuvre et de l'immigration, mais en son absence . . .

Une voix: Il est là.

Une voix: Il est à moitié là.

M. Crouse: Je m'excuse. Ma question s'adresse au ministre chargé de la main-d'œuvre, qui se cachait derrière le ministre des Pêches et des Océans. Quatre mois après la destruction de l'usine de la National Sea Products à Lockeport, en Nouvelle-Écosse, seulement 33 p. 100 des anciens employés de cette entreprise ont réussi à se trouver du travail. Comme environ 200 anciens employés de cette société ont demandé à recevoir des prestations d'assurance-chômage et comme environ 25 d'entre eux n'ont encore rien reçu depuis quatre mois à cause de la paperasserie administrative, le ministre s'occupera-t-il d'ouvrir à Lockeport un bureau provisoire où pourraient être traitées toutes les demandes de prestations de ces personnes qui sont en chômage pour des raisons vraiment indépendantes de leur volonté et à cause d'un véritable désastre?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, le député a mis quelque temps à établir qui était le ministre; je lui signale en plus qu'il s'agit du ministère de l'Emploi et de l'Immigration, il y a deux ans que son appellation a été changée.

Mlle MacDonald: Lloyd qui?

M. Axworthy: Je signale au député que chaque fois qu'il se produit dans une localité des transformations industrielles, des grèves ou des mises à pied, le ministère crée des comités consultatifs. Nous sommes tout à fait disposés à établir un comité de ce genre chargé de travailler, de concert avec les gens de l'endroit et les autorités provinciales, à régler la situation que le député vient de décrire. Je demanderai à mes fonctionnaires de faire immédiatement enquête et de lui en faire rapport.

M. Crouse: Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Sachant qu'un bon nombre de ces personnes ne peuvent compter que sur l'assistance sociale municipale, à laquelle le comité de Shelbourne devra consacrer environ $40,000 par mois d'ici le printemps prochain jusqu'à ce que des emplois soient créés, j'aimerais que le ministre nous dise les mesures spéciales que le gouvernement envisage de prendre pour alléger le fardeau financier des municipalités.

M. Axworthy: Madame le Président, je tiens à rappeler que le gouvernement fédéral prend à sa charge la moitié des dépenses d'aide sociale par le biais du Régime d'assistance publique du Canada. J'ai déjà indiqué au député que nous allions nous pencher sur la question, quitte à créer, si nécessaire, un comité consultatif sur la main-d'œuvre. Nous allons également voir avec les municipalités les solutions possibles pour remédier à la situation. Dès que les choses seront suffisamment avancées, j'en rendrai compte au député et je veillerai à ce que les mesures nécessaires soient prises.

* * *

● (1500)

LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

LES PROGRAMMES DE FINANCEMENT À LONG TERME

M. Simon de Jong (Regina-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie. Il semble évident que nous ayons besoin d'une stratégie de recherche et de développement à long terme. Il n'y a pas très longtemps, le directeur en chef de la recherche du comité sénatorial Lamontagne a calculé que si nous consacrions 1.5 p. 100 de notre produit national brut aux programmes de recherche et de développement, nous pourrions créer 1.52 million d'emplois nouveaux et nous pourrions augmenter nos exportations de 15.4 milliards de dollars.

La recherche et le développement exigent une planification à long terme, ce que nous n'avons pas. Le ministre a déclaré assez récemment qu'il allait annoncer à notre pays, dans quelques semaines, quand le gouvernement serait prêt à présenter ces accords de financement à long terme. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre et aux scientifiques de notre pays quand le gouvernement sera en mesure de présenter ces programmes de financement à long terme en vertu desquels la recherche et le développement représenteront 1.5 p. 100 de notre produit national brut?

L'hon. John Roberts (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Très bientôt, madame le Président. J'espère être en mesure de présenter nos propositions à cet égard au début de l'an prochain.

M. de Jong: Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Il a dit au comité qu'il faudrait deux semaines; or, il y a une semaine de cela. J'ai remarqué que dans un autre communiqué, le ministre de l'Industrie et du Commerce mentionne le printemps 1981. J'espère que ce sera avant cela.

Ma question supplémentaire a également trait au financement de la recherche et du développement dans les universités. Les universités sont dans un état de . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député n'a pas besoin de commenter la réponse du ministre avant de poser sa question supplémentaire. J'invite le député à poser directement sa question.

M. de Jong: Madame le Président, j'y viens immédiatement. Le gouvernement s'engagera-t-il à réexaminer les ententes de transferts fiscaux existant avec les provinces, afin de veiller à ce que les universités touchent à l'avenir une aide provinciale qui corresponde aux objectifs nationaux en matière de recherche et de développement? Le gouvernement veillera-t-il également à ce que les programmes universitaires de recherche et de développement tiennent compte des intérêts nationaux et provinciaux en cette matière?

M. Roberts: Madame le Président, le député a lu cette question assez rapidement, et je ne suis pas certain d'en avoir saisi toutes les nuances. Il demande si nous procédons à un examen des ententes en matière de transferts de fonds dans le domaine de l'éducation. Je dirais que de façon générale, nous procédons constamment à l'évaluation des ententes sur le financement des programmes existants.

* * *

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. WADDELL—LES DÉCLARATIONS DE M. ANDRE

Mme le Président: Le 28 novembre 1980, le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) a soulevé la question de privilège pour s'objecter à l'emploi du terme «maccarthysme» par le député de Calgary-Centre (M. Andre), lequel s'était servi de ce mot pour qualifier certaines actions du député de Vancouver-Kingsway. De son côté, le député de Calgary-Centre s'est élevé contre l'emploi du terme «séparatisme» que le député de Vancouver-Kingsway avait utilisé pour décrire la position adoptée par le député de Capilano (M. Huntington) et d'autres. Ces divergences ont donné lieu à un débat animé que j'ai suivi de très près. Ce débat m'a permis de conclure que les termes «maccarthysme» et «séparatisme», s'ils ne sont guère bien vus, ne sont pas à classer dans la même catégorie que les mots «escroc, démagogue ou idiot» qui ont été jugés antiparlementaires.

Qu'on prise ou non leur connotation, les termes «maccarthysme» et «séparatisme» font maintenant partie du vocabulaire politique et leur utilisation est une question d'interprétation et peut se discuter. Quoi qu'il en soit, la présidence n'a pas à se prononcer sur leur emploi.

En outre, Erskine May fournit une bonne définition de langage antiréglementaire à la page 445 de la 19e édition, quand il dit:

> De temps à autre, la présidence est appelée à intervenir au sujet de l'emploi, en cours de débat, de certaines expressions qui, en fonction du contexte dans lequel elles ont été utilisées, sont offensantes, insultantes ou propres à causer de la confusion.

Par conséquent, il me semble que pour être antiréglementaire dans le vrai sens du terme, les propos en question doivent à la fois être offensants ou insultants et susciter une certaine confusion.

Cela dit, je voudrais attirer l'attention de tous les députés sur un autre passage qui figure dans la même édition de Erskine May, à la page 429. On y dit:

> La pondération et la modération caractérisent le langage parlementaire. Il est particulièrement souhaitable pour un député d'employer un tel langage quand il examine la conduite et les opinions de ses adversaires au cours d'un débat.

M. BROADBENT—LA DÉCLARATION DE M. TRUDEAU AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je soulève une question de privilège dinstincte. Aujourd'hui, au cours de la période des questions, le premier ministre (M. Trudeau) a laissé entendre, dans une réponse qu'il a donnée à un député conservateur et à moi-même, que le Nouveau parti démocratique ne partage pas le même intérêt qu'il avoue manifester pour les problèmes du tiers monde. Madame le Président, ma question de privilège porte sur le fait que le premier ministre a déformé la réalité qu'il devrait pourtant connaître. Je veux que l'on sache que mon parti a toujours fait savoir très clairement à qui voulait l'entendre, qu'il appuierait tout effort visant à atténuer la pauvreté du tiers monde. En outre, nous appuyons le premier ministre lorsqu'ils se propose de faire un voyage à l'étranger après Noël. S'il en revient avec la promesse que le Canada fera au moins autant pour le tiers monde que la moyenne des pays scandinaves, il sera alors assuré de l'appui du Nouveau parti démocratique.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Ce que j'ai voulu faire ressortir par ma question, c'est que charité bien ordonnée commence par soi-même et que le premier ministre devrait aussi s'intéresser aux problèmes des Canadiens. L'un n'empêche pas l'autre.

Mme le Président: Le député se rend compte, je crois, qu'il ne s'agit pas d'une question de privilège. Il voulait faire valoir un argument et je pense qu'il y a réussi.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. HNATYSHYN—LA DÉCLARATION DE M. TRUDEAU AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Étant donné que le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) a vu sa question de privilège rejetée, je ne veux pas intervenir au sujet de cette question de privilège. Je veux simplement dire que la déclaration du premier ministre ne mérite à mon avis que le mépris et je me refuse donc à répondre à une accusation aussi bête.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. SARGEANT—LES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE AU MANITOBA

Mme le Président: Le député de Selkirk-Interlake (M. Sargeant) m'a fait savoir qu'il voulait soulever la question de privilège.

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Madame le Président, je prends la parole pour soulever la question de privilège à propos d'une affaire qui concerne un bon nombre de députés. Il s'agit de certaines mesures—ou plutôt de contre-mesures—que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) a prises en liaison avec les autorisations délivrées par son ministère à des projets de développement communautaire.

J'ai appris que sur l'ensemble des projets présentés par les conseils consultatifs locaux du Manitoba, 12 seulement ont été approuvés. Comme par hasard, ces douze projets émanent tous des circonscriptions électorales de Saint-Boniface et de Winnipeg-Fort Garry. Et, fait étrange, ces deux circonscriptions sont les deux seules circonscriptions détenues par le parti libéral en Manitoba. Une telle situation est inadmissible. Comment le ministre, en une période de chômage aussi élevé—nous avons déjà entendu plusieurs questions à ce sujet cet après-midi—peut-il mêler favoritisme politique et programmes de création d'emplois?

Non seulement avons-nous appris aujourd'hui que les seuls projets approuvés émanent des circonscriptions libérales, mais on nous a également dit qu'il faudra un certain temps avant que ne soient approuvés les autres projets du Manitoba. Selon les directives établies par son ministère, quelques-uns de ces projets auraient dû commencer le 17 novembre. Un délai de quelques jours ou d'une semaine et demie me paraît raisonnable. Mais un délai plus long me semble inacceptable. Ces projets n'étant pas approuvés avant Noël, les travaux ne pourront commencer avant le nouvel an. Ce n'est pas la première fois que cela arrive.

Le printemps dernier, mon collègue le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie) a demandé au ministre de justifier certains retards dans l'approbation des projets d'emploi d'été pour les jeunes. On nous avait répondu à ce moment-là que le délai était imputable à certains députés qui n'avaient pas respecté les règles établies par le ministre. Cependant, après enquête, nous avons constaté que tel n'était pas le cas. Dans le cas présent, on ne peut dire que les députés du Manitoba n'ont pas respecté les règles du jeu. Depuis le 12 novembre, le ministre a déjà reçu les recommandations des comités consultatifs locaux et rien n'a transpiré depuis cette date, sauf les quelques projets approuvés dans les circonscriptions libérales.

Comment les députés pourront-ils accomplir leur tâche si les ministres se permettent de faire ce qui me semble être des mesquineries? Dans Selkirk-Interlake nous avons respecté les règles établies par le ministre et ses services. Nous avons mis sur pied un comité consultatif local. Les membres ont tenu deux ou trois réunions et ont présenté des recommandations. Nous avons été bien reçus par les fonctionnaires de Winnipeg et, sauf erreur, ceux-ci ont transmis les recommandations du comité local au cabinet du ministre. C'est maintenant la confusion la plus totale. Il semble que le ministre ait mis des bâtons dans les roues.

• (1510)

Aujourd'hui nous apprenons que le Manitoba compte 3,000 nouveaux chômeurs. Avec 8.2 p. 100 de chômeurs, ma circonscription de Selkirk-Interlake a le taux de chômage le plus élevé au Manitoba. Le chômage est également très élevé dans les circonscriptions de Winnipeg-Nord-Centre, Winnipeg-Nord et Churchill. Cependant, au Manitoba, le ministre s'est empressé d'approuver les projets des banlieues riches de Winnipeg, telles Saint-Boniface et Fort Garry, où, selon les calculs de son ministère, le chômage est le plus bas.

Quelles sont donc les priorités du ministre? Pourquoi a-t-il décidé de faire passer des intérêts partisans avant le mieux-être économique de sa province? En ma qualité de député, on m'a demandé de sélectionner des demandes de fonds dans le cadre du programme du développement communautaire. C'est le ministre lui-même qui l'a demandé aux députés. En intervenant dans le processus et en refusant d'approuver les programmes en temps voulu, il m'empêche de jouer mon rôle convenablement. J'estime que c'est une atteinte à mes privilèges de député.

Je suis certain, madame le Président, que vous comprenez la gravité de la situation; j'espère que votre décision nous permettra d'y remédier afin de donner du travail à des Manitobains ainsi qu'à des gens d'autres provinces où la même chose pourrait se passer. Dans certaines parties de ma circonscription, le chômage touche 95 p. 100 des travailleurs, essentiellement parce que la saison de la pêche est terminée. Il est impensable que le ministre ou ses services puissent sciemment retarder ces programmes. C'est pourquoi je vous demanderais, madame le Président, de rendre une décision en ma faveur.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Madame le Président, je demande la parole à propos de la même question de privilège. Je tiens à signaler au ministre qu'il y a deux ans, le gouvernement du Manitoba a reçu 9.5 millions de dollars en vertu du programme Canada au Travail sous une administration libérale. Cette année, maintenant que le taux de chômage est plus élevé, la province recevra 2.5 millions de dollars, soit moins de 30 p. 100 de ce qu'elle a reçu il y a deux ans. A ce moment-là, les circonscriptions représentées par moi-même et par mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), avaient obtenu plus de 2 millions de dollars dans le cadre du programme Canada au Travail, dont plus de la moitié était destinée à donner de l'emploi aux autochtones. Cette année, le montant affecté dans le cadre des projets de développement communautaire est d'à peine un peu plus de $400,000. C'est moins de 20 p. 100 que ce que nous avions obtenu il y a deux ans.

On nous a signalé que le gouvernement avait réduit le montant des subventions dans notre région parce que le taux de chômage est faible dans notre ville et qu'il n'y a que 904 autochtones en chômage dans ma circonscription. J'ignore où le ministre et ses services ont pris ces chiffres, mais le ministre sait certainement que le relevé fait par la division des écoles de Winnipeg indique des taux de chômage de 50 p. 100 dans le centre-ville.

Je renvoie à cet égard le ministre à un article rédigé par Val Werier, un journaliste réputé de Winnipeg, qui a été publié récemment dans le *Free Press* de Winnipeg. Cet article cite les observations de certains des directeurs d'écoles du centre-ville et je voudrais en consigner quelques-unes au compte rendu. Le directeur de l'école David Livingstone affirme ce qui suit:

> Le taux de chômage chez les parents des élèves est de 53 p. 100.

C'est ce qu'il a constaté dans son école. Le directeur de l'école Aberdeen déclare pour sa part:

Sur 370 élèves, 80 p. 100 sont des autochtones. Le taux de chômage chez les parents est de 55 p. 100.

L'article dit ensuite qu'à l'école William Whyte, plus de la moitié des 383 étudiants viennent de familles monoparentales où le taux de chômage atteint 55 p. 100.

Mme le Président: A l'ordre. Malheureusement, les propos du député ne portent pas sur la question de privilège. Je n'ai encore rien entendu qui puisse indiquer qu'il y a matière à soulever la question de privilège. Si le député veut aider la présidence, il devrait essayer de prouver que la question de privilège est justifiée.

M. Orlikow: Madame le Président, j'y venais, mais permettez-moi de citer encore un passage de cet article. Le directeur de l'École William Whyte aurait déclaré:

Nous avons un tiers monde en plein dans notre ville.

Cette remarque cadre bien avec les questions soulevées en début de journée.

Je pose ma question de privilège parce que nous avons coopéré avec le ministre, même si nos régions n'ont pas reçu grand-chose. Nous avons nommé des comités consultatifs pour étudier les demandes et ils ont suivi les directives du ministre et de ses services. Nous avons examiné et trié les demandes et les meilleures ont été envoyées au ministre. Nous voici en décembre avec un taux de chômage très élevé dans le centre-ville de Winnipeg, mais le ministre n'a pas jugé bon d'examiner et d'approuver les demandes que nous avons recommandées afin que les chômeurs puissent se mettre au travail. Il s'agit de personnes qui vivent dans la misère et dans des taudis. Je trouve honteux que le ministre n'ait pas jugé bon, pour des raisons politiques, je pense, de donner suite à ces demandes.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je voudrais répondre à la question de privilège soulevée par le groupement du Nouveau parti démocratique du Manitoba. J'insiste sur le fait que c'est moins une question de privilège qu'une question de politique tout à fait dans l'esprit conservateur. J'ai passé 12 heures à la Chambre hier à étudier les prévisions budgétaires et les députés avaient alors toute l'occasion voulue de poser des questions, de faire des commentaires ou de me signaler des problèmes. Les députés qui ont soulevé la question de privilège n'ont eu ni l'un ni l'autre la courtoisie d'aborder ce problème à ce moment-là. Je dois donc en conclure qu'ils agissent uniquement dans un but politique.

En ce qui concerne la question, le député de Selkirk-Interlake (M. Sargeant) se fourvoie complètement. Les projets pour les circonscriptions du Manitoba ont été approuvés il y a plus d'une semaine et envoyés aux bureaux régionaux. Mon bureau ne les a pas bloqués. La semaine dernière j'ai approuvé environ 900 projets recommandés par tous les partis et j'ai l'intention d'approuver les autres cette semaine.

Nous n'avons retardé aucun projet dans une circonscription en particulier. Que je sache, les projets du Manitoba ont été approuvés, mais je ne connais pas les causes de ce retard. Je vais vérifier, mais je suis persuadé que les obstacles ont surgi entre mon bureau et le bureau régional.

Il aurait été plus conforme à la procédure, au Règlement et aux usages de la Chambre qu'au lieu de tant protester, le député ait eu la bienséance de téléphoner à mon bureau où on lui aurait volontiers communiqué ces renseignements. Ce n'est pas une question de privilège, mais plutôt de la politicaillerie.

M. Sargeant: Madame le Président . . .

Mme le Président: Je vais mettre un terme à cette discussion. Le député de Selkirk-Interlake (M. Sargeant) sait qu'il ne peut pas intervenir deux fois de suite à propos de la même question de privilège. Je n'accorderai pas la parole à d'autres députés qui souhaitent intervenir sur cette même question, car d'après la façon dont elle a été présentée, j'ai jugé à première vue qu'il n'y avait pas matière à privilège. Le député se plaint peut-être à bon droit, mais il n'a certainement pas lieu de soulever la question de privilège. La question ferait un excellent sujet de discussion et le député voudra sans doute profiter du moment opportun pour nous la soumettre de nouveau, mais il n'en tient qu'à lui.

Dans son intervention, le député a accusé le ministre de ne pas se conformer aux règles du jeu. Le député ne parlait pas du Règlement de la Chambre des communes. Il a également accusé le ministre d'avoir établi des règles que nous sommes tous tenus de suivre, exception faite de lui-même. Je le répète, il ne s'agit pas du Règlement de la Chambre des communes et, par conséquent, la question ne relève absolument pas de ma compétence. Ainsi, si comme l'a réclamé le député, il faut tirer la question au clair, je propose que les deux députés le fassent entre eux. L'intervention de la présidence ne se sera certes d'aucune unité dans cette affaire.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PERSPECTIVES D'EMPLOI POUR LES ANNÉES 80

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): J'ai l'honneur de présenter le troisième rapport du comité spécial des perspectives d'emploi pour les années 80.

● (1520)

[*Français*]

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

Le 6e rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques—M. Peterson.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

LA LOI SUR LE PÉTROLE ET LE GAZ AU CANADA

MESURE CONCERNANT LES INTÉRÊTS DANS LE PÉTROLE ET LE GAZ

L'hon. E. F. Whelan (au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) demande à présenter le bill C-48, intitulé: «Loi réglementant les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz.»

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Traduction*]

PERSPECTIVES D'EMPLOI POUR LES ANNÉES 80

ADOPTION DU 3e RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce) propose: Que le 3e rapport du comité spécial des perspectives d'emploi pour les années 80, présenté à la Chambre aujourd'hui, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 1641, 1679 et 1736.

[*Texte*]

L'AMIRAL ROBERT FALLS

Question nº 1641—**M. Cossitt:**

1. A l'origine, l'amiral Robert Falls a-t-il été nommé conseiller spécial de la défense auprès du premier ministre, afin d'éviter les règlements qui l'empêchent de toucher un salaire du gouvernement tout en travaillant pour l'OTAN et, le cas échéant, *a*) quand a-t-il (i) commencé (ii) cessé de toucher un salaire pour ce poste, *b*) le décret du cabinet le nommant a-t-il été révoqué et, le cas échéant, quand?

2. Le gouvernement a-t-il trouvé un autre moyen de payer l'amiral Falls à même les deniers publics et, *a*) le cas échéant, quel en est le détail, *b*) sinon, les appointements de l'amiral Falls ont-ils été payés par d'autres que le gouvernement canadien ou travaille-t-il gratuitement en échange du logement et des avantages qui lui sont accordés par le gouvernement à Bruxelles, en Belgique?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Conformément à la procédure habituelle, l'amiral R. Falls a été nommé conseiller spécial du premier ministre, afin que son traitement puisse être fixé et revu de la même façon que les traitements des hauts fonctionnaires qui occupent des postes dans les organismes et les ministères au Canada.

1 *a*) et *b*) et 2.

L'amiral Falls a commencé à toucher un traitement à compter du 31 mai 1980 et continue de le faire. Jusqu'au 2 octobre 1980, il était rémunéré aux termes du décret confirmant sa nomination à titre de conseiller spécial du premier ministre. Cette même date, le décret a été révoqué, une modification aux ordonnances et règlements royaux ayant été approuvée par le Conseil du Trésor, le 18 septembre 1980, et autorisant le ministre de la Défense nationale à fixer, à la recommandation du comité de hauts fonctionnaires chargé du personnel de direction, le traitement de l'amiral Falls.

LES SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES—LES RÉPONSES AUX QUESTIONS DONNÉES EN CHAMBRE

Question nº 1679—**M. Cossitt:**

1. Au sujet des réponses données aux questions nos. 1484, 1485 et 1488, *a*) quelle signature figure sur le manuscrit des réponses fournies et est-ce celle du secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications, *b*) qui stipulent en partie: «La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: . . . », quand le secrétaire parlementaire a-t-il été renseigné et quels étaient le nom et les fonctions de la personne qui l'a fait?

2. *a*) La Société Radio-Canada appartient-elle au peuple canadien et est-elle comptable au Parlement par l'intermédiaire du secrétaire d'État, *b*) est-ce par décision gouvernementale que la Société est la seule société d'État à ne pas avoir à répondre aux questions posées par des députés sur sa gestion interne, son administration, etc. et, le cas échéant, pourquoi?

3. Le gouvernement envisage-t-il de rendre la Société Radio-Canada comptable de toutes ses activités au Parlement et, sinon, pourquoi?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Le Règlement de la Chambre des communes prévoit que les ministres et les secrétaires parlementaires peuvent répondre aux questions et déposer des documents en Chambre. Le gouvernement assume l'entière responsabilité devant le Parlement des réponses aux questions.

2. *a*) La Société Radio-Canada est la propriété de la Reine du chef du Canada.

b) Non.

3. Le gouvernement appuie les politiques qu'à de nombreuses reprises il a déposés devant la Chambre des communes.

CANADIAN ARSENALS LTD.—LA COMMANDE DE MUNITIONS

Question nº 1736—**M. McKinnon:**

Le ministère de la Défense nationale a-t-il passé avec Canadian Arsenals Ltd. une commande de munitions d'une valeur de $2,828,535 sous le numéro de contrat MA20.3689502 et, dans l'affirmative, *a*) pour quel genre de munitions, *b*) pour combien de cartouches?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services):

a) 1) Obus de 105 mm—Munition d'exercice de char. Sabot détachable avec traçante C36A2.

2) Obus de 105 mm—Munition d'exercice de char. Sabot détachable avec traçante C36A3.

b) 1) 2942 obus.

2) 4558 obus.

Subsides

[*Français*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si la question nº 42 pouvait être transformée en ordre de dépôt de documents, ces documents seraient déposés immédiatement.

[*Texte*]

LE PREMIER MINISTRE—LES MINISTRES—LES SOMMES DÉPENSÉES POUR LE MOBILIER

Question nº 42—**M. Cossitt:**

1. Entre le 20 avril 1968 et le 22 mai 1979, quel montant a été dépensé, engagé ou autorisé pour le mobilier, l'équipement ou les accessoires commandés par le gouvernement pour les bureaux des ministres, y compris le premier ministre?

2. Quels étaient les quatre ministres les plus dépensiers sous ce regard et quelle somme cela représentait-il pour chaque portefeuille détenu?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

M. Collenette: Je demande, madame le Président, que les autres questions soient réservées.

Mme le Président: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: En conformité des dispositions de l'article 54 du Règlement, je quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité plénier.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

LA LOI Nº 2 DE 1980-1981 PORTANT AFFECTATION DE CRÉDITS

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Francis, reprend l'étude, interrompue le lundi 8 décembre, du bill C-47, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1981, présenté par M. Pinard.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE:

Crédit 1er

M. Whelan: Monsieur le président, messieurs les députés, je me félicite de l'occasion qui m'est offerte d'examiner avec vous le budget des dépenses du ministère de l'Agriculture. Les activités du ministère que je dirige intéressent la vie quotidienne de tous les Canadiens. C'est pourquoi je suis heureux que nous ayons la possibilité de passer ensemble en revue, devant le public, les efforts que fait le ministère de l'Agriculture pour venir en aide à notre industrie agricole de base, mais aussi pour protéger la santé et ménager le porte-feuille du consommateur canadien.

Je pense que les quelques jours qui vont suivre permettront de mettre en lumière le rôle extraordinairement important que l'industrie agro-alimentaire continuera à jouer dans le développement de notre grand pays.

A cet égard, j'aimerais que vous vous rendiez compte que le ministère de l'Agriculture ne dispose pour ses activités que de 1.3 p. 100 du budget total du gouvernement fédéral. Monsieur le président, il s'agit là d'un fait que bien des gens ignorent. Lorsqu'on leur demande la proportion du budget que le gouvernement fédéral consacre au ministère de l'Agriculture, bon nombre de gens qu'on pourrait croire mieux informés la situent quelque part entre 12 et 30 p. 100. Or, je le répète, seulement 1.3 p. 100 du budget fédéral total est attribué à Agriculture Canada. Pourtant, monsieur le président et messieurs les membres du comité, notre ministère vient au tout premier rang dans son champ d'activité! Les fonds dont nous disposons sont extrêmement modestes si l'on songe aux avantages que l'agriculture apporte à tous les Canadiens.

J'aimerais ouvrir une parenthèse pour examiner les succès de l'agriculteur canadien qui a toujours eu à faire face à une multitude d'épreuves et de défis. Considérez, par exemple, les problèmes géographiques et climatiques d'un pays où l'étendue cultivable constitue moins de 10 p. 100 des 2,272 millions d'acres qui composent le territoire.

Au moins deux tiers de la superficie du Canada ne se prêtent à aucune forme d'agriculture commerciale à cause du climat et de la nature du sol. Le tiers qui reste ne peut être utilisé que de façon limitée à cause d'une trop grande humidité, du sol rocailleux ou trop accidenté. On ne trouve qu'environ 200 millions d'acres de terres éventuellement arables et jusqu'ici nous en avons cultivé environ 174 millions. Mais en fait, de ce total on trouve moins de 24 millions d'acres de sol de première classe dans les régions où le climat est favorable. Bref, l'agriculteur canadien a dû faire beaucoup plus avec moins que son homologue de bien d'autres pays.

Nous avons à peu près 3 p. 100 de la terre arable du monde et pourtant nous produisons un pourcentage appréciable des aliments du monde—jusqu'à 6 p. 100 du blé et de l'orge; 12 p. 100 de l'avoine et 2 p. 100 de la viande et des produits laitiers.

Non seulement l'agriculteur canadien réussit-il d'une façon remarquable au niveau mondial, mais ses réalisations au pays sont tout aussi remarquables. Par exemple, de 1975 à 1978, sa productivité doublait presque celle de la main-d'œuvre des autres secteurs industrialisés. En fait, si on se reporte un peu plus loin en arrière, il y a 20 ans chacun de nos agriculteurs produisait assez d'aliments pour nourrir moins de 30 personnes, et maintenant il en produit suffisamment pour en nourrir plus de 50. De plus, on prévoit que vers l'an 2000 un agriculteur canadien nourrira près de 200 personnes. Si vous voyagez d'un bout à l'autre du pays vous pourrez constater que l'agriculteur canadien moyen produit des aliments pour presque $3,000 de plus que son homologue américain. A mon avis, personne ne fait mieux que l'agriculteur canadien et il m'arrive de penser de temps en temps que nous n'en sommes pas suffisamment conscients.

Aujourd'hui même, un Canadien sur quatre occupe un emploi lié aux produits alimentaires, que ce soit dans la production, la préparation, le transport, la vente au détail, la fabrication de machines agricoles et ainsi de suite. Le secteur agro-alimentaire engendre des milliards de dollards de revenu. En fait, le seul revenu agricole brut de cette année dépassera 15 milliards de dollars et si on tient compte du fait que chaque dollar gagné en agriculture est multiplié par trois à mesure qu'il entre dans l'économie, les effets bénéfiques de l'agriculture sur l'ensemble du Canada sont très appréciables.

Dernièrement, ce qui comptait le plus pour les agriculteurs canadiens, c'était la stabilité des marchés. Dans notre pays, les consommateurs ont pu acheter de bons produits canadiens à un prix raisonnable et les agriculteurs canadiens ont pu, quant à eux, rentabiliser relativement bien leurs efforts et leurs investissements. Mon ministère a toujours cherché à aplanir les fluctuations des marchés agricoles et à donner le plus possible confiance à nos agriculteurs.

Nous avons créé des programmes d'aide dans plusieurs secteurs, notamment dans ceux des transports, de l'entreposage et des assurances. Par ailleurs, nous avons dédommagé les agriculteurs en vertu de la loi sur la stabilisation des prix agricoles quand les cours s'effondraient. L'Office des produits agricoles a acheté et transformé des excédents de fruits et de légumes lorsque cette mesure s'est révélée nécessaire pour stabiliser les prix.

● (1530)

Mais l'objectif primordial a toujours été d'instaurer un climat de stabilité. Citons un autre exemple, l'assurance-récolte. Cette année, les agriculteurs canadiens ont augmenté le montant de leur garantie d'assurance-récolte d'environ 30 p. 100. Nos plus fortes dépenses à ce chapitre, en 1980-1981, représentent environ 23 des 62 millions de dollars et plus demandés dans le budget supplémentaire. A mon avis, l'assurance-récolte est l'un des principaux éléments de sécurité qui garantissent aux agriculteurs une réelle stabilité de revenu.

Dans de nombreuses régions du pays, les gens ne savent pas qui paie l'assurance-récolte. Le gouvernement canadien paie 50 p. 100 des primes du producteur. Le producteur paie la différence et les provinces appliquent le programme à leurs frais. Dans certaines régions, on pourrait croire que le gouvernement fédéral ne contribue pas du tout à ce programme d'assurance. Par exemple, en lisant les brochures publiées sur l'assurance-récolte en Saskatchewan, on ne devinerait pas que le gouvernement fédéral y participe.

Une voix: Vous tirez votre enseignement de Fleming.

M. Whelan: L'assurance-récolte est là en cas de catastrophe. Lorsque les fonds sont épuisés, nous devons avancer 75 p. 100 des fonds à réunir au cas où la caisse ne serait pas suffisamment approvisionnée. Cela non plus, bien des gens ne le savent pas.

En outre, l'an dernier, d'autres programmes ont aidé les agriculteurs qui ont subi des pertes de récoltes. Citons notamment le programme d'aide à l'entretien des troupeaux et le programme d'approvisionnement en plantes fourragères, ainsi que d'autres mesures fédérales pour faire face à la sécheresse dans l'Ouest et au nord-ouest de l'Ontario. Le programme d'approvisionnement en fourrage, appliqué par Agriculture Canada, pourrait coûter environ 16.8 millions de dollars, mais nous pensons qu'il coûtera moins que cela. Cependant, ce serait un maximum. Le programme d'entretien des troupeaux est appliqué en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Ce programme va coûter plus de 60 millions de dollars en ce qui concerne les troupeaux de l'Ouest, notamment de la Saskatchewan, du Manitoba, d'une partie de l'Alberta ainsi que d'une partie du nord de l'Ontario.

La popularité de plusieurs autres programmes d'Agriculture Canada a entraîné une augmentation des crédits. Ainsi, les producteurs de récoltes entreposables ont manifesté un vif intérêt pour la loi sur les paiements anticipés des récoltes, et un plus grand nombre d'entre eux s'étant prévalus des dispositions de la loi, il faudra trois millions de dollars supplémentaires pour financer les intérêts sur les prêts consentis aux coopératives agricoles et aux offices de denrées qui font des versements anticipés à leurs membres. Ces trois millions sont nécessaires parce que ces fonds ne produisent pas d'intérêts.

Ces fonds sont utilisés sans cesse et de plus en plus. Nous avons lancé ce programme il y a quatre ans. Il aide les agriculteurs à payer dans l'année leurs dépenses agricoles sans avoir à vendre à tout prix. La Colombie-Britannique est la province qui recourt le plus à ce programme. Elle peut maintenant, grâce à ce programme et au Programme d'assistance financière à la construction d'entrepôts de fruits et légumes, aider l'industrie à construire des entrepôts. On m'a dit l'autre jour que cette année la Colombie-Britannique va exporter plus qu'auparavant, malgré que la concurrence soit dure.

L'an dernier elle a vendu des pommes à 34 pays, grâce à ce programme qui va exiger plus de 3 millions pour les frais de l'année financière en cours. Je ne m'étonnerais pas qu'ils reviennent demander de l'argent, à cause des demandes que nous avons déjà reçues au titre de cette assistance à la construction d'entrepôts de fruits et légumes.

Au début de mon intervention, j'ai dit que l'agriculteur canadien s'était remarquablement débrouillé malgré des conditions défavorables. Une chose qui a beaucoup aidé, c'est la participation d'Agriculture Canada aux travaux de recherche et de développement. Nos hommes de sciences s'efforcent de mettre au point de nouvelles souches végétales et d'améliorer le cheptel pour que l'agriculteur canadien puisse disposer de matières premières et de bêtes à la fois plus robustes et plus efficaces. Actuellement, Agriculture Canada effectue la moitié environ des travaux de recherche agricole du Canada. Quatre-vingt-dix-huit p. 100 des frais sont payés par le gouvernement et deux p. 100 par les provinces. Le reste est fourni par les universités, et caetera.

En fait, malgré les réductions récentes des dépenses ministérielles, nous avons réussi à augmenter le budget de recherche et de développement du ministère. Cette année, notre budget atteignait presque 115 millions, soit environ $5 par habitant. Mais si l'on ne tient compte que de la population agricole, le chiffre est proche de $122 par personne.

Je suis fier que notre participation financière à la recherche et au développement soit une des plus importantes et des plus fructueuses du monde. J'appuie résolument le projet du gouvernement fédéral en vue de porter de .9 p. 100 du PNB à 1.5 p. 100 d'ici à 1985 toutes les dépenses pour la recherche. Il y a certains autres projets de recherche valables que nous pourrions entreprendre si nous obtenions des fonds supplémentaires.

Nous entendons beaucoup parler récemment de nos ressources énergétiques. Toutefois, que dire de cette source énergétique, la nourriture qui alimente le corps humain. C'est aussi une ressource renouvelable que produit le groupe très important des agriculteurs canadiens.

La Chambre ne doit jamais sous-estimer l'importance de l'agriculture pour l'économie, l'histoire, la culture et l'unité nationale de ce grand pays, le Canada. C'est dans cet esprit que je me présente à vous aujourd'hui pour réclamer votre appui en faveur des programmes du ministère de l'Agriculture, afin que nous puissions continuer à accorder notre soutien sans réserve à ceux qui fournissent au Canada et au monde ces ressources alimentaires vivifiantes.

M. Wise: Monsieur le président, j'espérais que le ministre aurait répondu dans sa déclaration à certaines questions que j'avais à l'esprit. Malheureusement, il a préféré parler des activités du ministère et de l'industrie en termes généraux. Je suis convaincu qu'en discutant du budget des dépenses du ministère de l'Agriculture à la Chambre aujourd'hui et demain, nous allons attirer l'attention des députés et de tous les Canadiens sur la nécessité de sauvegarder la santé, la résistance et la vitalité de notre agriculture.

Je suis certain qu'avant la fin de la session, nous aurons prouvé que le gouvernement a fermé les yeux sur nombre de problèmes très graves qu'éprouve l'agriculture dans de nombreux domaines.

Lorsque nous étions au pouvoir, l'agriculture constituait notre première priorité. Il suffit de jeter un coup d'œil à ce que nous avons accompli pendant ces quelques mois pour se rendre compte qu'il est presque impossible de réfuter cette déclaration. Les faits montrent que nous avons tenu nos promesses et honoré nos engagements. Par contre, le gouvernement actuel s'est borné, dans la plupart des cas, à faire des promesses, il a condescendu sporadiquement à accorder une certaine attention à l'agriculture et à prendre des mesures de portée limitée, des mesures qui portent très rarement fruit.

Lorsque nous avons accédé au pouvoir, le ministère et le secteur n'en étaient pas encore revenus des réductions que le bureau du premier ministre avait décidées de son propre chef en août 1978. Au cours de notre très bref mandat, nous avons rétabli ces programmes et rétabli le financement. Ainsi, nous avons accru le nombre d'années-personnes de la direction générale de l'inspection et avons grossi le budget de la division de la recherche de quelque 13 millions de dollars.

Sans doute conviendrez-vous, monsieur le président, que c'est de l'intérêt cela, et non pas de la négligence. Par contre, voyons un peu ce qu'a fait ce gouvernement. Peu après les élections de février, le ministre s'est engagé à régler la question des taux d'intérêt élevés. C'est devant 1,000 agriculteurs réunis à Ottawa qu'il s'y est engagé. J'étais présent. Je suppose que le ministre de l'Agriculture a appuyé ses collègues du cabinet lorsqu'ils ont décidé de venir en aide aux propriétaires de maisons et à la société Chrysler. Lorsqu'il a pris la parole dans l'Ouest du Canada, le ministre a déclaré à maintes reprises que si on le laissait faire, il aiderait financièrement Massey-Ferguson. Maintenant que les taux d'intérêt ont presque atteint les sommets d'il y a un an, qu'entend faire le ministre pour accorder aux agriculteurs une aide spéciale? Il aura de nouveau l'occasion de remplir la promesse qu'il a faite le printemps dernier aux agriculteurs ici même à Ottawa.

En outre, le ministre s'est engagé au nom du gouvernement à hausser les valeurs au jour de l'évaluation aux niveaux où elles étaient au 31 décembre 1974. C'était là une promesse électorale. J'ai un exemplaire de ses tracts électoraux. Il a réitéré maintes fois cette promesse. Nous serions certes favorables à une telle proposition. Je rappelle au ministre que notre budget de décembre dernier prévoyait une disposition fort appropriée concernant les gains de capitaux. Le ministre a voté contre cette proposition. Je pourrais pardonner au ministre s'il proposait une disposition équivalente, mais après avoir présenté deux séries de mesures budgétaires il n'a encore rien fait à cet égard. Il faut certes y voir de la négligence, non un appui. Je demande donc en deuxième lieu quand nous pouvons espérer que le ministre propose une disposition équivalente à la nôtre à l'égard des gains de capitaux.

• (1540)

Je passe maintenant à un troisième point, savoir ses promesses concernant la Société du crédit agricole. Le ministre avait fait deux promesses à ce propos. Il avait d'abord promis de donner de l'essor à la Société et, deuxièmement, de maintenir les taux d'intérêt avantageux. Ce sont là des promesses louables, nous n'en disconvenons pas. Là encore on constate que la Société du crédit agricole n'a pas obtenu de financement additionnel. Et deuxièmement, le ministre a fait passer le taux d'intérêt à 13 p. 100, soit un taux sans précédent au cours des 50 ou 51 années d'existence de la Société du crédit agricole.

Nous avons accru d'environ 50 millions de dollars les crédits affectés à cet organisme. En outre, nous avons élaboré une mesure l'autorisant à se procurer des fonds additionnels auprès de sources non gouvernementales. Je voudrais que le ministre me dise ce qu'il est advenu de cette mesure et s'il peut fournir des fonds équivalents à ceux que nous avions fournis l'an dernier.

Quatrièmement, le ministre a déclaré que tous les combustibles servant à la production agricole et au transport d'aliments seraient subventionnés. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est une promesse que les libéraux ont faite pendant la campagne électorale. Dans leur documentation, on parle de subventionner ces combustibles afin de les protéger des répercussions des hausses accélérées des prix énergétiques. Et qu'avons-nous obtenu? Au lieu des subventions promises, l'industrie agro-alimentaire a reçu moins que rien de la part du ministre. Le gouvernment nous a plutôt servi une stratégie énergétique qui aura pour effet de doubler en deux ans le prix des combustibles utilisés dans le secteur agricole et de quadrupler en cinq ans les prix agricoles. Et ce qui est pire, la sécurité de nos approvisionnements et nos velléités d'autonomie ont été sérieusement menacées. En fait, ce n'est que la semaine dernière que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a accordé la priorité aux combustibles utilisés pour la production agricole.

Cinquièmement, qu'est-il advenu de la Société pour l'exportation des produits agricoles du ministre, cette société de la Couronne promise dans l'Ouest par le premier ministre en avril 1979, il y a près de deux ans? Nous préconisons cet organisme depuis 1974. Lorsque nous étions au pouvoir, le document nécessaire du cabinet a même été rédigé. Qu'est-il arrivé? Le projet Canagrex a-t-il été jeté aux oubliettes? Quant aux ventes à l'exportation, nous nous sommes toujours inquiétés du nombre trop restreint de personnes affectées à la

vente des produits agricoles dans nos ambassades et consulats un peu partout dans le monde. Il y en a six, je crois. Pendant notre trop court mandat, nous avons réussi à en engager deux autres, et nous nous préparions à en nommer une troisième, je crois. Combien de nouvelles affectations ont été faites depuis que le ministre de l'Agriculture a reçu un second mandat?

Sixièmement, encore au sujet des promesses électorales du ministre de l'Agriculture, il a beaucoup attiré l'attention sur le sujet. Il a déclaré qu'advenant sa réélection, il renégocierait immédiatement le niveau des importations de poulet des États-Unis au Canada. La documentation électorale des libéraux en parle expressément. Où en sont les choses? S'occupe-t-on de tenir cette promesse?

Je sais que le ministre s'est rendu à Paris et en Chine. Je n'ai aucune raison de croire qu'il se soit rendu à Washington à ce sujet. Il est assez intéressant de constater que pendant que le ministre se trouvait en Chine les États-Unis ont venu une très grosse quantité de blé à ce pays. Le ministre peut-il nous dire s'il a réussi à vendre de nouvelles quantités de blé à la Chine? Je sais qu'il n'est pas directement chargé de la vente du blé pour le compte du gouvernement canadien. A-t-il réussi à conclure d'autres ventes importantes pendant son séjour?

Nous avons assumé nos responsabilités dans cette affaire. Le ministre se souviendra fort bien qu'en 1973 il avait promis très clairement de prendre des mesures pour réduire des importations de poulets. A cette époque il s'agissait d'une quantité d'environ six millions de livres. Quand nous avons pris le pouvoir elle s'approchait de 60 millions de livres. Nous avons accrédité l'agence nationale. Nous avons alors renégocié le niveau d'importation, niveau qui garantissait au producteur canadien environ 94 p. 100 de notre marché national. Le ministre l'a échappé belle, l'été dernier, grâce à la hausse des ventes de ce produit aux États-Unis par suite de la vague de chaleur et de sécheresse que ce pays a connue. Le ministre s'est pourtant engagé au cours de la campagne électorale à renégocier le quota d'importation des poulets des États-Unis. Il reste à savoir quand il assumera ses responsabilités et respectera cet engagement.

J'aborde maintenant le septième domaine dont j'aimerais parler et au sujet duquel j'ai des questions à poser au ministre. Il s'agit du domaine très important de la recherche et du développement. Le ministre avait déclaré que, lorsqu'il entrerait en fonctions, il veillerait à accroître l'ampleur et le financement des activités de recherche. Encore là, il ne semble pas qu'il ait tenu parole.

Il est absolument essentiel d'accorder plus de fonds à la recherche. Si nous avons atteint les niveaux actuels de productivité et de rendement, c'est en grande partie, sinon entièrement grâce aux efforts de recherche. Étant donné que 50 p. 100 de toutes les recherches dans le domaine agricole sont effectuées par Agriculture Canada, il est essentiel que nous continuions à accroître le financement public de la recherche et à encourager le secteur privé à redoubler ses efforts de recherche et de développement si nous voulons que notre production alimentaire puisse pourvoir aux besoins des Canadiens.

Le ministre a déclaré tout à l'heure qu'un fermier pouvait, il y a quelques années seulement, nourrir quatre ou cinq personnes en plus de lui-même. Aujourd'hui, un fermier en nourrit une cinquantaine. En l'an 2000, il devra être capable de fournir les denrées nécessaires à plus de 200 personnes.

Compte tenu de ces chiffres, et connaissant le rythme de la croissance démographique mondiale, les chercheurs vont devoir relever un véritable défi. Je n'ai pas le moindre doute quant à la compétence et aux capacités de nos chercheurs. Seulement, pour pouvoir faire face à la situation, il va falloir consacrer des crédits suffisants à la recherche. Notre gouvernement était conscient de cela et a, comme je l'ai rappelé tout à l'heure, augmenté d'environ 13 millions les crédits de recherche.

Il y a un huitième point que j'aimerais aborder avec le ministre. Il s'agit de la promesse qu'il avait faite que tous les produits agricoles seraient garantis jusqu'à concurrence de $250,000, aux termes de l'article 88 de la loi sur les banques. Nous avons effectué ces changements, mais le niveau de production n'a pas atteint les $250,000 promis par le gouvernement. Il s'est arrêté à $100,000, ce qui représente moins de la moitié de la somme promise. Le ministre me regarde d'un air sceptique. Pourtant, je cite des extraits de sa documentation électorale.

● (1550)

Je sais que le ministre a présenté au nom du gouvernement deux des mesures que nous avions proposées, soit celle permettant la déduction du salaire du conjoint comme frais d'exploitation d'une entreprise agricole, et la loi sur l'importation des viandes. Étant donné le peu de cas que le gouvernement actuel fait de l'agriculture, ces mesures risquent de se faire attendre longtemps. J'espère que le ministre nous dire aujourd'hui quand au juste ces deux mesures seront présentées à la Chambre. Si le ministre réussit à faire inscrire ces deux mesures à l'ordre du jour, nous lui promettons que s'il n'en tient qu'à nous, elles seront toutes les deux adoptées en une demi-journée.

Puis il y a Canfarm, le Programme du service canadien de gestion des exploitations agricoles, le onzième domaine dont je vais parler. Le gouvernement a de toute évidence rompu un accord qui datait de 1979. Pour notre part, nous avons tenu notre engagement il y a un an quand nous nous sommes retrouvés devant le même problème. Nous avons accordé 1.2 million de dollars de crédits et une garantie de prêts de 4.2 millions de dollars comme le prévoyait l'accord de 1979. Si le ministre a effectivement autant confiance dans la bonne marche du programme du service canadien de gestion des exploitations agricoles—ses collaborateurs et lui n'ont cessé de répéter au cours des audiences du comité des dernières semaines que ces services étaient excellents et très efficaces—si donc il autant confiance dans le président de Canfarm, M. Peter Hannamm, il devrait en donner la preuve en lui donnant des dollars et en prenant des mesures concrètes au lieu de le payer de mots. M. Hannamm est un responsable agricole très compétent et il a tout à fait raison de dire qu'il a été trahi par . . .

M. Whelan: Non.

M. Wise: Si, il l'a été, monsieur le ministre. Il me l'a dit en personne. Je n'ai pas lu cela dans les journaux, je lui ai parlé personnellement. M. Hannamm est un homme de parole. Il a été trahi par le gouvernement et, en fait, par le ministre de l'Agriculture.

Une voix: C'est honteux!

M. Wise: Le douzième domaine est celui de la politique laitière. Toutes sortes de bruits courent sur l'avenir de la politique laitière nationale. Je serais le premier à déclarer publiquement que cette politique a donné d'excellents résultats tant pour les consommateurs que pour les producteurs au cours des dix dernières années. Je tiens à faire savoir bien clairement que nous tenons absolument au maintien de cette politique laitière. Nous en avions élargi l'application en insistant particulièrement sur les exportations. Étant donné les rumeurs qui courent dans le pays—et je sais que les producteurs et les organismes qui les représentent ont des communications avec les députés de tous les partis et de toutes les régions du pays—le ministre peut-il donner l'assurance que la politique laitière nationale continuera effectivement à bénéficier du même niveau de soutien à l'avenir?

Je sais que le temps qui me reste se fait bien court, monsieur le président. Je n'ai fait qu'effleurer quelques-uns des problèmes qui assaillent l'industrie agricole. Mes collègues les aborderont plus en détail au cours des prochains jours et en aborderont d'autres également.

Le plus triste et le plus décevant de tout cela, c'est que le ministre et le gouvernement actuels admettent souvent l'existence de ces problèmes. Ils ne les nient pas; ils les admettent ouvertement. D'habitude, le gouvernement met au point un certain plan d'action ou fait part à l'industrie de son vif intérêt, ce qui suscite de faux espoirs. Malheureusement, il arrive trop souvent que rien ne se fait jamais. Le ministre a dit dans ses remarques préliminaires qu'il apprécierait pouvoir traiter de ces questions.

Si l'on fait le compte des promesses qui ont été faites au regard de celles qui ont été tenues, que ce soit par le ministre ou par le gouvernement, on arrive à un total plutôt désespérant. J'ai le regret de dire que le ministre qui représente le plus important secteur de notre société et qui est appuyé par la meilleure équipe de collaborateurs qui soit—en fait, je dirais que la compétence des fonctionnaires d'Agriculture Canada est supérieure à celle des fonctionnaires œuvrant dans tous les autres secteurs de la Fonction publique; je parle d'expérience et je n'ai aucune objection à ce que cela figure au compte rendu—ne réussit très bien qu'une seule chose: échouer. Cela me déçoit beaucoup.

C'est l'opposition officielle qui se préoccupe vivement du secteur de l'agriculture et de l'industrie agro-alimentaire. Nous n'avons eu aucune peine à convaincre les membres de notre caucus à réserver deux jours à la Chambre des communes pour discuter de ces problèmes et tenter d'y trouver des solutions.

Une voix: Bravo!

M. Whelan: Monsieur le président, je viens tout juste de sortir de la conférence sur les perspectives de l'agriculture canadienne et l'atmosphère y était un tant soit peu différente. Je n'ai jamais assisté à une rencontre aussi positive ni rencontré un groupe de porte-parole des agriculteurs de tout le Canada, d'un océan à l'autre, aussi satisfaits de la situation. Ce fut la rencontre la plus productive et la plus positive à laquelle ils aient jamais assisté. Ils entrevoient le bilan de cette année et celui des années à venir avec optimisme. Le député qui a été ministre de l'Agriculture dans le gouvernement précédent à parlé de recherche. Nous n'avons pas laissé tomber du tout la recherche et elle se poursuit de façon satisfaisante. J'aimerais bien pouvoir dire la même chose de tous les autres services du ministère. On nous a accusés de dépenser trop d'argent.

Puisqu'il parle des taux d'intérêt élevés, examinons donc les faits tels qu'ils se présentent. Il a prétendu que nous n'avions rien fait du tout et que nous n'avions réussi qu'à accumuler des échecs. Dans sa propre localité, je parie qu'il compte des voisins qui bénéficient de prêts sans intérêts ainsi que de prêts consentis à l'avance sur des récoltes engrangées.

Le président: Je regrette de devoir interrompre le ministre. Il peut continuer s'il y a consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[*Français*]

Le président: Il n'y a pas consentement unanime. Je dois interrompre le ministre.

M. Ostiguy: Monsieur le président, je voudrais très brièvement à mon tour faire un bref exposé sur l'agriculture canadienne de la décennie 1980. On sait que d'aucuns reconnaîtront l'importance de l'agriculture dans l'économie canadienne en termes de revenus, de création d'emplois et de valeur commerciale tant pour le commerce intérieur que dans nos transactions avec l'étranger. En fait, les effets d'entraînement du secteur primaire de la production agricole sur l'ensemble de notre économie sont si vastes qu'il est presque impossible de les circonscrire et de les énumérer les uns après les autres. J'aimerais toutefois analyser un peu cet impact de l'agriculture sur notre économie en faisant au cours de cette brève présentation un tour d'horizon de la situation et en tentant d'anticiper un peu sur ce que nous réserve l'avenir au cours de cette prochaine décennie.

Autrefois l'agriculture était plutôt considérée comme un mode de vie. Avant la Seconde Guerre mondiale plus du tiers de la population canadienne vivait en milieu rural. On y pratiquait alors une agriculture de subsistance très diversifiée et qui visait d'abord et avant tout à répondre aux besoins de la famille rurale, et en second lieu à satisfaire aux besoins d'un marché local et d'un marché régional. Les secteurs de la transformation reliés au domaine agro-alimentaire étaient plutôt des secteurs primaires. Ils se composaient de petites entreprises qui comptaient sur les ressources du milieu et produisaient uniquement pour la région. Leurs activités se limitaient à une première transformation des denrées essentielles de base, d'abord la farine, le beurre et le pain. Chaque localité avait sa beurrerie, sa meunerie, sa boulangerie, sa petite épicerie du coin. Le laitier était également un producteur de la place. Aujourd'hui, monsieur le président, la réalité est bien différente. L'agriculture est devenue depuis une industrie spécialisée qui constitue le premier maillon de la chaîne agro-alimentaire. Elle répond à des besoins précis d'une société qui a également énormément évolué depuis une quarantaine d'années.

● (1600)

Les agriculteurs représentent aujourd'hui moins de 5 p. 100 de la population canadienne. La mécanisation a toutefois plus que compensé la baisse de la population agricole et rurale.

Parallèlement à l'avènement de la mécanisation, la recherche a permis de mettre au point de nouvelles cultures et de nouvelles variétés culturales et d'améliorer la qualité et le potentiel génétiques de notre bétail. Les systèmes d'inspection vétérinaire et de contrôle des maladies animales ont placé notre pays parmi les mieux cotés pour la qualité de son bétail à travers le monde. Les producteurs agricoles canadiens en tirent des bénéfices incalculables, et comme le disait, tout à l'heure, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), le budget de 150 millions de dollars qui est affecté à la recherche représente un budget très élevé en fonction de la population canadienne et envié par tous les agriculteurs à travers le monde. Tous ces éléments bien sûr, monsieur le président, ont contribué à accroître considérablement l'efficacité des agriculteurs canadiens qui peuvent maintenant nourrir en moyenne près de 60 autres personnes. Bien sûr il faut payer pour cette évolution et la productivité accrue des producteurs agricoles et cela est bien normal.

En 1961 les investissements en capitaux dans l'agriculture canadienne étaient de l'ordre d'environ $19,000 par exploitation. Aujourd'hui ce chiffre atteint les $200,000, voire même souvent plus que $200,000. Les agriculteurs ont aussi dû faire face à des hausses importantes de leurs coûts de production, savoir, aux chapitres des engrais, des produits antiparasitaires, de la machinerie, des taux d'intérêt et de l'énergie. On estime aujourd'hui que les agriculteurs canadiens injectent plus de six milliards de dollars dans l'économie canadienne chaque année pour payer leurs facteurs de production. Et ce chiffre est évidemment appelé à s'accroître si on pense à la hausse des coûts de l'énergie.

Mais la hausse des coûts de production a également des répercussions à d'autres niveaux de la chaîne agro-alimentaire. On pourrait penser par exemple que le panier de provisions au Canada est encore celui qui coûte le moins cher dans tous les pays industrialisés du monde, et je pense qu'il en est ainsi à cause justement de la performance des agriculteurs et à la mécanisation et à la poussée très avancée de nos usines de transformation. La transformation alimentaire, qui est la plus importante industrie manufacturière du pays, est gravement touchée aussi par la hausse des coûts de la main-d'œuvre et de l'énergie. Ce sont d'ailleurs les principaux facteurs qui ont entraîné les hausses de prix des aliments au cours des dernières années. L'an dernier, les Canadiens ont consacré environ 30 milliards de dollars à leur alimentation. Cette somme a été payée aux caisses des marchés alimentaires et des restaurants, ce qui nous donne un ordre de grandeur du chiffre d'affaires de cette industrie, du moins à une extrémité de la chaîne, le consommateur. Par contre, monsieur le président, les trois principaux éléments de la chaîne agro-alimentaire, la production, la transformation et la vente au détail, fournissent directement ou indirectement de l'emploi à près du quart de la population canadienne, c'est-à-dire que l'emploi d'un Canadien sur quatre est relié de près ou de loin à l'agriculture, à l'alimentation ou à l'agro-alimentaire.

En plus de ceux qui tirent leurs revenus de ce secteur d'activités économiques, tous les Canadiens bénéficient de notre balance commerciale en agriculture. Nos exportations agricoles dépassaient les 6 milliards de dollars l'an dernier et nous avons enregistré un excédent commercial de 1.4 milliard de dollars. Cette année on prévoit que nos exportations atteindront 8 milliards de dollars et notre excédent commercial pourra atteindre 3 milliards de dollars. C'est donc un apport de devises étrangères qui fortifie énormément notre économie. Et comme on l'a indiqué dans le discours du trône et comme le ministre de l'Agriculture a l'intention de déposer dans un avenir assez rapproché un projet de loi sur la Société d'exportation des produits agricoles, Canagrex, il est essentiel que cette société soit sous la juridiction du ministère de l'Agriculture, puisqu'elle permettra aux agriculteurs, aux transformateurs, au ministère de l'Agriculture du Canada d'aller sur les marchés extérieurs concurrencer les producteurs à l'étranger et, bien sûr, faire diminuer notre balance commerciale. Cette importante société, nous l'espérons, verra le jour au début de l'année 1981.

L'activité économique en agriculture a un effet multiplicateur sur l'ensemble de notre économie. En moyenne 88 p. 100 des recettes agricoles sont transférés aux autres secteurs. La vente de produits et d'intrants agricoles représente 25 p. 100 de l'emploi dans le secteur canadien du commerce de gros.

Environ 14 p. 100 du fret et du transport au pays sont attribuables justement au commerce agro-alimentaire. Enfin parmi les cinq principales industries primaires au Canada, l'agriculture vient au deuxième rang après les mines et représente 7.3 p. 100 du produit national brut de toutes les industries dans l'économie.

Comme on peut le constater, divers facteurs ont contribué à l'évolution fulgurante de l'agriculture pour en faire l'une des principales industries de notre pays. Ces facteurs ont agi sur l'agriculture un peu comme sur le reste de la société, laquelle, par son influence du niveau de la demande à la consommation, a en quelque sorte exigé que le commerce agro-alimentaire devienne un ensemble aussi complexe.

Il s'agit d'une série de données et de faits qui peuvent nous donner une bonne idée de l'évolution et de la situation actuelle de l'agriculture et de son importance économique dans notre pays. On ne doit cependant pas oublier les agriculteurs qui sont les principaux artisans des réalisations dont je viens de faire état. Ce sont eux qui sont à la base de l'évolution de notre système agricole au Canada et de notre mise en marché des produits agro-alimentaires. Bougies d'allumage de cette évolution, ils ont su se donner ou exiger les structures et la protection nécessaires à leur survie et à la progression de leur secteur, pour leur prospérité d'abord et le bien-être de tous les Canadiens ensuite.

Pour progresser, les agriculteurs avaient besoin de protection tant au niveau de la production et des récoltes contre les caprices de la nature qu'au niveau des marchés, qui sont souvent caractérisés par des cycles qui peuvent ruiner les mieux nantis. Les divers programmes élaborés par les gouvernements fédéral et provinciaux ont permis dans une large mesure de stabiliser le secteur de la production. Les producteurs se sont aussi organisés pour planifier la mise en marché de leurs produits et atténuer les aléas du marché.

Agriculture Canada, monsieur le président, offre une vaste gamme de programmes qui aident à la stabilité nécessaire au secteur primaire de la production agricole, d'abord l'assurance-récolte qui protège les agriculteurs contre les intempéries en leur permettant de recouvrer au moins une partie de leurs coûts de production, puisque c'est un programme à frais

partagés entre le gouvernement fédéral et les provinces auquel l'agriculteur est également appelé à participer financièrement.

On n'a qu'à se rappeler, il y a quelques années, au moment où le gouvernement fédéral a mis de l'avant les programmes d'assurance-récolte en collaboration avec les provinces, très peu d'agriculteurs se prévalaient de cet avantage. Cela a commencé par une culture, une production. Cela s'est élargi, et aujourd'hui presque tout le secteur de production agricole est maintenant couvert par l'assurance-récolte. La loi fédérale sur la stabilisation des prix agricoles assure aux producteurs, les années où le marché des denrées «dénommées» aux termes de la loi est défavorable, des revenus équivalant à 90 p. 100 de la moyenne des prix du marché au cours des cinq années précédentes. Ce niveau de soutien est également indexé pour tenir compte des variations dans les coûts de production.

Et justement, l'année 1979-1980, qui n'a pas été favorable dans la production porcine, eh bien, l'Office de stabilisation est venu aider ce secteur de production en lui versant un subside qui compensait la différence entre le coût de production et le coût du produit vendu, et c'est 53.5 millions de dollars, je pense, que l'Office de stabilisation des prix du ministère de l'Agriculture a versés, et je suis fier de dire que 36 p. 100 des agriculteurs du Québec ont profité de cette aide fournie par Agriculture Canada.

Dans le domaine du crédit, par l'intermédiaire de la Société du crédit agricole, le gouvernement fédéral aide les agriculteurs à obtenir du crédit à long terme à des taux d'intérêt privilégiés. Voici un autre exemple; si l'industrie porcine est devenue ce qu'elle est, par exemple, dans la province de Québec, c'est parce que la Société du crédit agricole a été la première à faire des prêts sur des porcheries. Même, plus que 80 p. 100 des prêts à l'industrie porcine proviennent de la Société du crédit agricole.

Dans le domaine de la commercialisation, les structures mises en place par le gouvernement fédéral pour aider les producteurs dans la commercialisation de leurs produits ont eu pour effet de stabiliser les productions en cause. Bien que contesté ouvertement il y a quelques années, l'Office canadien de commercialisation des œufs, par exemple, permet aujourd'hui aux aviculteurs de tirer des revenus convenables de leurs entreprises, et assure aux consommateurs des approvisionnements suffisants et à des prix raisonnables. Ce système de stabilisation de la production, des prix et des approvisionnements assure une stabilité nécessaire au secteur, et bien sûr au bénéfice des consommateurs.

La mise en marché du lait industriel est un autre bon exemple de l'efficacité des systèmes de gestion des approvisionnements. Après une poussée expansionniste, les producteurs laitiers ont connu certaines difficultés à ajuster leur niveau de production à la demande intérieure de produits laitiers transformés. La Commission canadienne du lait a réussi à stabiliser la situation et à équilibrer l'offre et la demande. Depuis deux ou trois ans, ce secteur continue à prendre de l'expansion à cause de programmes publicitaires visant à accroître la consommation, des programmes d'échange de matière grasse de la Commission canadienne du lait et du dynamisme dans la recherche de nouveaux débouchés pour les marchés internationaux. On me dira que le rythme de croissance est plutôt lent. Cela est peut-être vrai, monsieur le président, mais il est préférable d'avancer lentement et sûrement que de connaître des poussées expansionnistes fulgurantes qui engendrent le désordre sur le marché au grand détriment du secteur même. Plusieurs producteurs auraient à en souffrir, plusieurs y perdraient même leur chemise, et en fin de compte, les consommateurs en paieraient le prix à la longue.

Le programme laitier est un bon exemple de l'intervention de l'État qui, par ses subventions à la production, rehausse le revenu des producteurs tout en permettant aux consommateurs d'acheter un produit essentiel et nutritif à des prix raisonnables. Ce système permet en outre de maintenir un niveau de production et de consommation, et cela encore une fois au bénéfice du secteur de la production et d'une saine alimentation pour tous les Canadiens. Par ailleurs, monsieur le président, le système de prélèvement pour défrayer la mise en marché à l'exportation implique directement les producteurs qui sont ainsi appelés à être responsables, à leur niveau, de la bonne marche et de la prospérité de l'ensemble de l'industrie agro-alimentaire. La commercialisation est actuellement le niveau qui actionne les divers engrenages de l'industrie agro-alimentaire canadienne. On pourrait mentionner une foule d'autres programmes d'Agriculture Canada. En fait, le ministère est responsable de l'application de plus de 40 lois et règlements.

Un autre secteur d'activité au ministère, la recherche jusqu'à maintenant représente l'aspect qui a eu le plus d'impact sur l'agriculture. On a fait des travaux sur les cultures, le bétail, la protection des plantes et sur les maladies animales. Ces sujets de recherche, monsieur le président, resteront très importants dans les programmes de recherche du ministère, mais les réalités économiques actuelles donnent de nouvelles orientations à la recherche agricole. La hausse des coûts de l'énergie accentue les besoins d'étude sur le remplacement des sources d'énergie conventionnelles par des énergies dites renouvelables. On cherche également, bien sûr, à intégrer des moyens de lutte biologique contre les parasites des plantes et des animaux pour diminuer l'utilisation des produits chimiques trop dispendieux et, à la longue, dommageables pour l'environnement.

Enfin, monsieur le président, ce ne sont là que quelques exemples des efforts déployés par Agriculture Canada, par son ministre et par son équipe de fonctionnaires, pour aider l'industrie agro-alimentaire à continuer de progresser. C'est loin d'être un compte rendu exhaustif de ses activités et programmes. Je voulais simplement démontrer que le ministère est déterminé à jouer un rôle actif dans le développement de l'agriculture à tous les niveaux et qu'il entend continuer d'assumer le «leadership» dans le commerce agro-alimentaire canadien. Mais quel sera le rôle du ministère à l'avenir?

La population mondiale s'accroît au taux annuel de 2 p. 100. On prévoit qu'elle atteindra 6.4 milliards de personnes en l'an 2000. La demande alimentaire s'accroîtra en conséquence. Le Canada jouit, monsieur le président, du potentiel nécessaire pour accroître encore considérablement sa production. Nous disposons de terres arables, de la main-d'œuvre et des techniques pour le faire. Nous avons les meilleurs sols arables à travers tout le pays. Pour répondre à la demande, il nous faudrait doubler notre production agricole d'ici l'an 2000. Cette expansion devra être basée sur l'exploitation de nouveaux marchés intérieurs pour remplacer les importations et l'expansion des marchés étrangers par une mise en marché

dynamique de nos produits. Avec la hausse des coûts de l'énergie, il nous faudra avoir la volonté politique de favoriser les investissements dans ce secteur pour pouvoir répondre à la demande dans les pays en voie de développement.

Comme je le disais tout à l'heure, monsieur le président, et le ministre pourraît peut-être me donner une courte réponse, j'espère qu'au début de l'année 1981 nous verrons le projet de loi de la Société d'exportation des produits agricoles déposé en cette Chambre, ce qui sera, bien sûr, à l'avantage des agriculteurs canadiens, des usines de transformation et des pays en voie de développement, et ce qui permettra également de les aider en fournissant de l'aide alimentaire à tous ces pays. Voilà le devoir qui nous incombe à tous et je suis sûr, monsieur le président, que le ministère de l'Agriculture saura aller de l'avant!

● (1610)

[*Traduction*]

M. Althouse: Monsieur le président, j'ai entendu avec plaisir le ministre de l'Agriculture exposer le travail de son ministère en présentant le budget pour l'année en cours, budget que nous sommes appelés à étudier dans les prochains jours. Le ministre détient le portefeuille de l'Agriculture depuis un bon moment.

Une voix: Depuis trop longtemps.

M. Althouse: Il a toujours présenté au public le point de vue du ministère de l'Agriculture. En effet, il représente bien son ministère, et cela, depuis fort longtemps. Le député d'Essex-Windsor s'intéressait aux organisations agricoles bien avant de devenir ministre de l'Agriculture. L'ayant observé à distance, j'ai toujours été impressionné par l'image qu'il projetait en tant que porte-parole du cultivateur.

Une voix: Mais de qui diable parlez-vous?

M. Althouse: J'ai également été impressionné par les changements qu'il a apportés à cette image. Au cours d'une campagne électorale, il avait perdu un peu de poids et s'était transformé en un personnage maigre et hargneux. Il n'y a pas longtemps, il s'est acheté un chapeau vert de cow-boy et a encore une fois changé son image pour devenir une vraie teigne.

M. Whelan: Je n'ai jamais acheté ce chapeau; il m'a été offert par des gens de l'Ouest.

Une voix: Il vous a permis de changer votre image.

M. Whelan: Je l'ai depuis plus de trois ans.

Une voix: Prenez garde qu'il ne vous arrive la même chose qu'à Jack Horner.

M. Althouse: Dans certains de ses derniers discours, le ministre a fait ressortir la nécessité de faire l'unité dans le pays. C'est un objectif très louable à mon sens et personne ne s'en offusque. Le ministre a fait un très beau discours mais c'était bien plus un brillant exercice de style qu'un exposé consistant. A cet égard, on constate que depuis qu'il est à la tête du ministère de l'Agriculture, très peu de progrès ont été réalisés. Les méthodes de travail au ministère ont évolué. Les employés font de l'excellent travail mais ils ne sont pas guidés. Le ministre a parlé de resserrer les liens nationaux mais dans quelle politique agricole met-il ce principe en pratique?

● (1620)

On a établi des programmes nationaux, comme l'assurance-récolte, les avances de fonds et la politique laitière, mais la plupart d'entre eux existaient déjà quand il a pris la tête du ministère. Il existe des organismes nationaux. Certains ont été lancés par des associations de producteurs, notamment l'Office de commercialisation du poulet à griller, l'Office de commercialisation des œufs et l'Office de commercialisation des dindons. Les organismes nationaux ont contribué davantage à resserrer les liens entre les citoyens et à maintenir l'unité. Il faut que les politiques se rattachant à un domaine aussi vital que l'agriculture revêtent un caractère national, sinon il est très difficile de maintenir l'unité nationale.

Il ne suffit pas, pour garder un pays uni, de faire de beaux discours ou de subtiles manœuvres politiques. L'unité nationale est fondée sur des réalités socio-économiques. Les programmes de commercialisation reposaient sur de tels fondements. Il faut dire que ces programmes avaient été conçus et instaurés par des groupes de producteurs. Ils avaient ainsi contribué à renforcer l'unité nationale.

Je voudrais comparer ces réalisations à la politique agricole telle que nous la percevons dans l'ouest du Canada. J'habite tout près de l'exploitation de l'ancien ministre des Transports, M. Otto Lang. Je me souviens du programme qu'il voulait imposer à la population et aux agriculteurs canadiens. C'était une tentative de régionalisation qui tendait à diviser les associations d'agriculteurs pour les remplacer par des groupes de marchandises. Le ministre avait aussi tenté de provincialiser les groupes de marchandises en ne tenant pas compte de l'approche nationale préconisée par les agriculteurs qui ont voulu l'entretenir de politiques agricoles, et en reconnaissant de très petits groupes de marchandises régionaux. Cette attitude a contribué à brouiller le système de communications quand on a tenté d'instaurer une politique agricole. Cela a aussi contribué à diviser le pays au point que le ministre doit promouvoir l'unité nationale auprès des agriculteurs.

Je crois qu'il n'y a pas d'autre solution que l'unité nationale. Je voudrais passer en revue quelques politiques qui pourraient favoriser l'unité nationale tout en assurant de meilleures recettes aux agriculteurs. Et non seulement de meilleures recettes aux agriculteurs, mais de meilleurs approvisionnements à bons prix aux consommateurs.

Mais quand nous parlons d'autosuffisance et de programme de production rationnelle, c'est-à-dire rentable, il faut tenir compte de nos politiques commerciales, surtout de la politique douanière. Je doute que le gouvernement ait accordé beaucoup d'attention à l'instauration d'une politique douanière propre à protéger la culture des fruits et des légumes. Car nous devons importer beaucoup de fruits et de légumes. C'est ainsi qu'en 1965 nous avions importé 33 millions de livres de tomates. En 1976 nous en avons importé 96 millions de livres et en 1979, 127 millions. Pourtant, de très larges superficies ont été consacrées à la culture de la tomate au Canada. Cette superficie n'a cessé de diminuer à mesure que les importations ont augmenté. Et le gouvernement s'est gardé d'intervenir. Peut-être faut-il en imputer la faute aux méthodes de commercialisation mises en place par les grands marchés d'alimentation à succursales.

Apparemment, les marchés d'alimentation à succursales évitent d'acheter les produits canadiens sur une base saisonnière. Ils semblent préférer importer des tomates du sud de la Californie et du Mexique 12 mois sur 12 au lieu d'avoir à écouler la production canadienne pendant trois ou quatre mois avec les inconvénients que cela comporte. Ils s'engagent ainsi pour toute l'année et laissent mourir l'industrie locale. Le gouvernement n'a prévu aucune barrière douanière pour éviter cette situation.

La commercialisation des céréales nécessite également une politique nationale. L'Office régional de commercialisation de la Commission canadienne du blé a été mis sur pied avec l'approbation des producteurs et, en fait, les producteurs et les autorités provinciales et fédérales ont élargi ses pouvoirs vers 1948 quand on a tenu un référendum dans au moins deux provinces des Prairies pour demander que les céréales fourragères, l'avoine et l'orge soient également mises en marché par la Commission canadienne du blé. Les producteurs ont confié un mandat fort clair aux autorités provinciales et fédérales; ils voulaient que la Commission canadienne du blé se charge de la mise en marché des grains de provende.

De nombreux agriculteurs de l'Ouest ont vu, le cœur serré, la situation se dégrader sous leurs yeux. Ils ont vu le ministre de l'Agriculture conservateur, le député de Qu'Appelle-Moose Mountain, rogner les pouvoirs de la Commission canadienne du blé en ce qui concerne la mise en marché des céréales fourragères et soustraire les fabricants de moulée à l'autorité de la Commission. Quand M. Lang était ministre, ils l'ont vu également étendre cette exemption à tous les fabricants de moulée du Canada et remettre les céréales fourragères sur le marché libre. Il n'y a pas eu de vote. Le gouvernement n'a tenu aucun compte du vote précédent au cours duquel environ 89 p. 100 des producteurs demandaient que la Commission canadienne du blé soit chargée de la mise en marché du grain de provende. On s'est écrié bien haut que l'on demanderait aux agriculteurs de faire connaître leur préférence sous peu ou au cours des années à venir. Cette politique est en vigueur depuis environ sept ans et il n'y a eu ni vote ni changement de politique.

Il s'est produit récemment un événement intéressant. Les comités consultatifs de producteurs auprès de la Commission canadienne du blé et de l'Office canadien des provendes, qui représentaient tous les consommateurs canadiens, depuis la Colombie-Britannique jusqu'à l'est du pays, ont convenu à l'unanimité que le système de mise en marché des céréales fourragères devait être de nouveau confié à la Commission canadienne du blé. Les producteurs l'ont jugé plus utile. Ils ont découvert qu'en acceptant de vendre aux prix moins élevés du marché libre, ils perdaient de 50 à 60 millions de dollars par année. Les éleveurs ont préféré revenir à la commercialisation des grains de provende car ils veulent s'assurer d'un approvisionnement constant. Ils tiennent à ce que les réserves soient suffisantes quand ils décident d'en acheter.

● (1630)

Quelle a été la réaction du ministre à ce sujet? Il a refusé de s'engager après avoir pris connaissance de la motion conjointe des deux conseils consultatifs. Il a seulement déclaré, devant le comité, qu'il souscrivait à une commercialisation méthodique. Il a refusé de donner des précisions quant à ce qu'il entendait par «commercialisation méthodique». Dans mes recherches, j'ai découvert qu'en réponse à une étude effectuée par le Saskatchewan Natural Products Marketing Council sur les pertes subies par les agriculteurs de la province en raison de la politique du gouvernement sur les grains de provende, le ministre avait déclaré préférer le système de marché libre pour la vente des grains de provende. Voilà qui n'aide en rien la cause de l'unité du Canada. Cette attitude ne tient nullement compte des demandes et de la volonté des producteurs et des consommateurs. Il a entravé la mise sur pied, qui s'impose d'ailleurs, d'un organisme national de commercialisation des grains de provende; sa création nous aurait évité les récriminations auxquelles nous avons eu droit dernièrement en Ontario où certains producteurs étaient persuadés que les initiatives de la Commission canadienne du blé avaient pour effet de les écarter du marché de l'orge. Avec le temps, on s'est rendu compte que la chose n'aurait pu se produire. Toutefois, si tous les grains avaient été commercialisés par la Commission canadienne du blé, les producteurs de l'Ontario auraient pu participer à ce marché à part égale et ne se seraient pas sentis lésés.

En outre, le système de la Commission canadienne du blé nous a permis d'importer, avec des permis spéciaux lorsque nécessaire, diverses variétés de céréales, dans le but d'accroître la productivité ou de mettre en marché, dans la région desservie par la Commission canadienne du blé, de nouvelles variétés d'orge et de blé de provende que nous n'aurions pas cultivées autrement. Ce programme national aurait été avantageux en ce qu'il nous aurait permis d'obtenir de nouvelles variétés de grains cultivées à l'étranger, par exemple l'orge de marque Summit et Kleges et le blé de marque Glenlea. Nous aurions ainsi évité que certains agriculteurs des Maritimes s'estiment défavorisés au titre de l'approvisionnement en nouvelles variétés très productives. On les a persuadés de mettre sur pied une sorte de système de droits d'hybridation. La Commission canadienne du blé, les offices de commercialisation et les établissements de commercialisation des semences offrent aux producteurs canadiens la plupart des avantages dérivés de ces droits; il nous suffit de recourir aux services de ces organismes.

Pour ce qui est d'instaurer une politique nationale afin d'unir le pays nous pouvons examiner la commercialisation des pommes de terre. Nous constatons encore une fois qu'elle se fait par région. Cinq provinces de l'est du Canada se préparent à monter l'est contre l'Ouest. Les industries de transformation se préparent à faire face à la situation et elles commencent déjà à se déplacer vers l'Ouest. Elles les ont vues venir et elles ont décidé de se retrancher derrière un marché de remplacement dans l'Ouest. Elles prennent déjà des mesures pour établir une autre source d'approvisionnement au cas où l'organisme régional de l'Est serait fondé et qu'il réussirait dans une certaine mesure à faire monter le prix.

Nous avons vu que la politique agricole ignorait de la même façon la commercialisation nationale de la viande de porc. Huit provinces ont des offices provinciaux de commercialisation. On aurait besoin d'un organisme national capable de s'occuper de la commercialisation au niveau national. Entretemps, le commerce, les industries de transformation et de fabrication d'aliments pour les animaux se déplacent, non pas vers l'Ouest cette fois comme dans le cas des industries de transformation des pommes de terre, mais vers l'Est, dans la province de Québec.

La politique de marché libre s'appliquant aux grains de provende et l'absence d'une politique de commercialisation nationale de la viande de porc a créé un climat qui permet à un autre système de se développer et de prospérer pour tâcher de maintenir la division dans d'autres parties du pays. Il ne s'agit pas d'une division politique mais plutôt d'une division économique directement attribuable aux forces du marché. C'est à ce genre d'épreuve de force que se livrent les grandes sociétés. C'est un genre d'épreuve de force que seul le gouvernement fédéral pourrait contrecarrer en élaborant une politique agricole qui ait pour principe de maintenir l'unité du pays. Cela permettrait de neutraliser ce genre d'influence.

Je pense que c'est à propos de la commercialisation du bœuf que le ministre a le plus brillé. Il s'est montré très éloquent lorsqu'il a parlé de notre régime archaïque de commercialisation de la viande de bœuf. Il l'a décrit comme un régime moyenâgeux. Il s'est montré très dur pour le régime de commercialisation de la viande de bœuf. C'est lui le ministre de l'Agriculture et il est responsable de ce portefeuille depuis des années. Il dispose d'un personnel de commercialisation spécialisé, compétent et expérimenté. Près de la moitié des crédits du ministère sont affectés à la commercialisation, ce qui est normal. Pourtant, a-t-il demandé à ce personnel chargé de la commercialisation d'instaurer un autre régime? Il a critiqué ce régime. Il est en mesure d'intervenir à ce propos. Où est son projet? Où est-il passé? Rien ne nous prouve qu'il ait demandé à quiconque de formuler une autre méthode de commercialisation du bœuf. Il n'a rien proposé de nouveaux ni amélioré le système actuel. Il s'est contenté de le ridiculiser et il a mis tout le monde en mesure de trouver mieux.

L'argument que j'aimerais faire valoir au ministre—et nous aborderons les détails plus tard au cours du débat—c'est que si l'on doit exhorter les agriculteurs à s'unir, quel bon exemple nous donne le ministre en matière d'unité dans les secteurs du bœuf, de la pomme de terre, des céréales ou du porc? Où sont les exemples? Que s'est-il passé? Qu'a proposé le ministre et que fait-il? Nous n'avons aucune preuve. Nous le voyons remuer de l'air, nous écoutons ce qu'il raconte mais les programmes se font attendre.

M. Whelan: Monsieur le président, tout d'abord, j'aimerais invoquer le Règlement. J'ai un peu de mal à suivre étant donné que certains députés m'interrogent et m'accusent puis refusent de m'accorder le consentement unanime pour me permettre de répondre. Étant dans l'impossibilité d'obtenir le consentement unanime, je suis obligé d'empiéter sur le temps réservé aux autres députés de notre parti, leur refusant ainsi le droit démocratique de participer au débat. N'est-il pas vrai, monsieur le président, que si je prends le temps de répondre aux questions, j'empiéterai sur le temps de parole de mes collègues? C'est ainsi que je comprends notre procédure. Si j'étais à la tribune, je trouverais un peu raide qu'un ancien ministre m'interroge et qu'on me refuse le consentement unanime pour répondre. Il semble que les députés ne tiennent pas à obtenir des réponses. J'ignore si j'invoque le Règlement à bon droit ou si je comprends bien les procédures. Pourriez-vous m'apporter quelques éclaircissements, monsieur le président?

Le vice-président adjoint: Je vais essayer. Le temps de parole alloué à tous les députés, y compris le ministre, est de vingt minutes. Je signalerais au ministre que lors de séances précédentes du comité plénier, il est arrivé que les partis conviennent de diviser cette période entre certains de leurs membres, généralement en deux périodes de dix minutes. Mais le temps de parole alloué est de vingt minutes par député.

Quant à la question soulevée par le ministre, à savoir s'il doit ou non demander aux membres de son parti de lui céder une partie de leur temps de parole pour pouvoir répondre, c'est impossible. Le temps de parole est alloué à chaque député individuellement et non pas à l'ensemble du parti.

● (1640)

Si j'ai bien compris ce que veut le ministre, ce serait qu'un ministériel abrège un peu son intervention pour lui donner le temps de répondre. Je ne sais pas si, dans la pratique, c'est faisable. Cela devrait certainement être possible si l'on prévoit un tant soit peu la chose, si l'on prévient la présidence et la Chambre des dispositions prises. Cela s'est déjà fait ces derniers jours.

Je me rends également compte que le ministre essaie de résoudre les problèmes qui lui sont soumis en répondant à toutes les questions, mais je constate qu'il n'est pas en mesure de le faire, car le temps de son interlocuteur est épuisé. Je n'ai pas de réponse à ce problème. Le ministre fait remarquer à juste titre—me semble-t-il—qu'il y a là un problème de procédure, mais c'est malheureusement celle qui nous guide actuellement. Tout ce que je peux dire, c'est que les députés ont entendu ce que le ministre avait à dire à ce sujet. Ceux qui choisiront de parler pendant les vingt minutes qui leur sont imparties ne devront pas s'attendre qu'on réponde à leurs questions s'ils en posent, car leur temps de parole sera terminé.

Pour en revenir au premier point, si le ministre veut s'entendre à cet effet avec des députés de son parti, il doit savoir que la Chambre ne s'est pas opposée à cette façon de procéder lors de séances précédentes de notre comité plénier.

M. Murta: Monsieur le président, je suis du nombre des députés qui se sont opposés à ce qu'on donne au ministre le temps de répondre au député d'Elgin, et je l'ai fait après avoir vu ce qui s'était passé au comité pendant l'examen des prévisions budgétaires du ministère des Transports. Un député a droit à 20 minutes et peut utiliser ce temps de parole comme bon lui semble. Le ministre semble oublier que son secrétaire parlementaire a parlé durant 20 minutes. S'il jugeait si important de répondre aux propos du député d'Elgin, il aurait certes pu prendre une partie, voire la totalité des 20 minutes allouées à son secrétaire parlementaire.

Le comité ne pourra travailler efficacement que si nous nous en tenons tous à notre temps de parole de 20 minutes. Pour ma part, je serai le prochain intervenant de notre parti, et je compte poser des questions au ministre. J'espère que nous pourrons ainsi avoir un échange sur quelques-uns des divers points qui m'intéressent particulièrement.

M. Taylor: Monsieur le président, on pourrait en dire long à ce sujet des deux côtés de la Chambre. Hier, durant l'étude des prévisions budgétaires du ministère de l'Emploi et l'Immigration plusieurs députés libéraux se sont servis de leurs vingt minutes pour prononcer un discours. C'est leur droit, mais le but des travaux des subsides est d'obtenir des renseignements des ministres. J'estime aussi que parfois, en remuant ses souvenirs et en prenant beaucoup de temps à répondre à nos questions, le ministre nous fait perdre également notre temps.

M. Knowles: Monsieur le président, puis-je me permettre de dire brièvement que le système a semblé bien fonctionner au cours des quatre derniers jours. Chaque député qui a la parole a droit à vingt minutes; il peut les utiliser au complet ou ne parler que brièvement et se garder du temps pour poser des questions. Si le ministre est prêt à faire preuve de patience, je suis sûr qu'il disposera de suffisamment de temps pour répondre aux questions au fur et à mesure des travaux du comité.

Le vice-président adjoint: Si c'était là un rappel au Règlement, je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'insister davantage. En tout cas, je reconnais que le ministre éprouve quelque difficulté et qu'il pourrait peut-être la résoudre après avoir consulté les députés de son parti, en modifiant les arrangements relatifs à la répartition du temps de parole.

M. Whelan: Monsieur le président, de quel côté de la Chambre viendra la prochaine intervention?

Le vice-président adjoint: Le député de Lisgar est le prochain orateur. La présidence procède de la même façon qu'elle le fait habituellement pendant un débat sur un projet de loi, c'est-à-dire qu'elle donne la parole tour à tour à un député du côté gauche puis à un député du côté droit de la Chambre. On essaie de respecter certaines proportions entre les différents partis; espérons qu'on y arrive. Je donne la parole au député de Lisgar.

M. Murta: Monsieur le président, je voudrais tout d'abord signaler que le ministre de l'Agriculture a peut-être laissé une fausse impression à propos de la recherche agricole. Je ne pense pas que le ministre veuille laisser l'impression que lui ou son gouvernement a prévu davantage pour la recherche dans le budget principal des dépenses dont on a discuté. C'est l'ancien gouvernement progressiste-conservateur qui a préparé ce budget principal des dépenses, et les sommes destinées à la recherche étaient déjà fixées avant que le ministre de l'Agriculture ne récupère son poste.

Ma première question porte sur le grain et sur les exportations de grain. Depuis que je suis député, c'est-à-dire depuis le début des années 70, je pense que les perspectives agricoles n'auraient pas été très fameuses sans la production de grains et d'oléagineux. Ces deux denrées représentent la majeure partie de nos exportations agricoles. C'est grâce à eux si la balance commerciale des produits agricoles est très favorable.

Comme le sait ou devrait le savoir le ministre, le marché mondial des céréales et des oléagineux a plus que doublé, pour le plus grand avantage des États-Unis. Depuis 1961, les exportations de ce pays ont triplé, portant sa part du marché de 48 à 59 p. 100 environ. Par contre, la part du Canada, de l'Australie et de l'Argentine est tombée de 31 à 25 p. 100 au cours de la même période de 20 ans, c'est-à-dire du début des années 60 à 1980. Il semble donc que nous ayons encore beaucoup à faire pour stimuler et accroître nos exportations agricoles.

Un bon nombre de Canadiens, surtout dans l'Ouest, s'inquiètent au plus haut point de cette chute de nos exportations et du fait que nous n'ayons pas réussi à rétablir le niveau qu'elles avaient atteint au début des années 70. Très récemment, le conseil consultatif de la Commission canadienne du blé a étudié ce qu'on pourrait appeler un système sûr de commercialisation. Si j'ai bien compris, la Commission canadienne du blé achèterait, en vertu de ce système, toutes les céréales d'une année-récolte donnée au prix initial de l'exploitation agricole. Ce qu'elle en ferait ensuite—si elle ne met pas tout simplement le cadenas sur le silo, par exemple—est encore à déterminer.

Je m'étonne que les bureaucrates d'Ottawa envisagent cette solution au moment où le gouvernement manque d'argent. Je m'attendais à ce qu'ils tiennent compte des propositions en ce sens, mais je ne croyais pas qu'ils passeraient à l'action. Je crois savoir que l'on envisage d'adopter cette approche et l'on parle de dépenses d'au-delà de 500 millions de dollars pour la réalisation de ce programme.

Je pose au ministre la question suivante: à quel point les fonctionnaires du ministère ou le groupe des céréaliers sont-ils sérieux à ce sujet? Le ministre dirait-il également si l'on fera des études sur un tel programme? Si ma mémoire est fidèle, le comité consultatif de la Commission du blé veut qu'une décision quelconque soit prise à ce sujet avant le début de la campagne 1981. Je crois que c'est Roy Atkinson, de Saskatoon, qui a soulevé cette question. Qu'en dit le ministre?

M. Whelan: Monsieur le président, j'ignore de quoi parle le député. S'agit-il de grains de provende ou de blé? Les comités consultatifs de la Commission du blé et de l'Office canadien des provendes ont eu une réunion commune et ont recommandé que la Commission prenne exclusivement en main toute la production des grains de provende.

M. Murta: C'est exact.

● (1650)

M. Whelan: Ils ont fait cette recommandation pour le cas où l'on ne trouverait aucun autre moyen de garantir une certaine justice dans le système des grains de provende. J'ignore ce qui va en résulter, mais je trouve que c'est une excellente chose que ces deux groupes se soient réunis pour débattre d'un problème dont ils avaient tous deux pris conscience. La Commission canadienne du blé et l'Office canadien des provendes devront se pencher sur la question avant que le gouvernement ne s'y attelle et ne prenne une décision. Cela fait à peine un mois que les deux groupes ont fait leur recommandation et je ne crois pas que la question ait encore été étudiée suffisamment en détail.

M. Murta: Monsieur le président, même si le conseil consultatif de la Commission canadienne du blé de l'Office canadien des provendes étudient tous deux la question et ont fait une recommandation, cela ne servira à rien si le gouvernement fédéral n'effectue lui-même aucune étude. Le ministre saurait-il si son ministère ou le groupe permanent de la politique céréalière a l'intention d'étudier la question de manière à disposer eux-mêmes des informations voulues?

M. Whelan: Monsieur le président, de nombreux organismes agricoles ont proposé des façons de procéder dans le cas des céréales fourragères. C'est là une de ces suggestions qu'ont faite deux groupes différents et je dois dire que la revue continuelle du programme est plus intensive ces temps-ci.

Il intéressera peut-être le député de savoir que j'ai reçu l'autre jour un exemplaire anticipé du rapport de la Canada West Foundation sur l'agriculture, qui recommande que toutes ces céréales relèvent de la Commission canadienne du blé ou se vendent sur le marché libre, de préférence à une mise en marchée mixte. C'est une autre suggestion.

M. Murta: Monsieur le président, je ne veux pas me laisser embarquer dans une discussion théorique sur ce qui devrait relever ou non de la Commission canadienne du blé. Je conclus de la réponse du ministre que les résultats d'une étude en cours seront publiés en temps opportun. Je suppose que le gouvernement décidera alors si des raisons financières ou autres justifient ce déplacement d'une assez grande envergure qui coûterait évidemment cher au gouvernement.

Ma deuxième question a été soulevée à une séance du comité de l'agriculture il y a quelque temps au sujet de l'embargo sur les grains. En fait, l'embargo a pris fin, mais il est parfois difficile de tirer cette conclusion des déclarations que fait le ministre chargé de la Commission du blé sur ce sujet. Il a affirmé que les agriculteurs de l'Ouest toucheront entre 60 à 80 millions de dollars. Il a également dit que l'argent sera versé vers la fin de décembre ou au plus tard en janvier.

Le ministre peut-il confirmer si la somme de 60 à 80 millions de dollars est exacte et si ces fonds seront versés à l'agriculteur, comme le gouvernement l'a promis, en décembre ou en janvier.

M. Whelan: Monsieur le président, sauf erreur, le député pose deux questions. Tout d'abord, il demande si l'embargo est terminé. Je devrais répondre qu'il l'est, car nous avons repris nos relations commerciales normales avec l'URSS.

En deuxième lieu, il a demandé si les agriculteurs seront indemnisés pour les pertes de revenu subies à la suite de l'embargo. Cela reste à voir, monsieur le président. Le rapport final n'a pas encore été déposé. Ce n'est plus qu'une question de jours, cependant. Lorsqu'il sera déposé, je ferai une déclaration à ce sujet. Je ne peux pas encore dire au député de combien de millions de dollars il s'agira, mais le gouvernement a pris un engagement et s'il n'en tient qu'à moi, il le tiendra. Nous nous sommes engagés à tenir une promesse du gouvernement conservateur, soit à indemniser les agriculteurs des pertes qu'ils ont subies à la suite de l'embargo. Il n'a jamais été question au sein de notre gouvernement de ne pas tenir parole à ce sujet.

M. Murta: Monsieur le président, j'ai une autre question à poser au ministre au sujet des grains, plus précisément au sujet d'une chose que beaucoup d'agriculteurs de l'Ouest ont trouvée très ennuyeuse. La question est déjà réglée, mais je voudrais savoir si cela pourrait se reproduire. Il paraît que l'Ontario a acheté de l'orge à la Commission canadienne du blé à un prix bien inférieur au cours mondial au moment de la transaction et qu'elle a vendu sa propre production d'orge au prix mondial. Ce sont de petites irrégularités de ce genre qui alimentent le sentiment d'aliénation des Canadiens de l'Ouest dont nous entendons tellement parler ces derniers temps, monsieur le président.

Jeudi dernier, j'assistais à une réunion à laquelle participaient 300 agriculteurs manitobains quand cette question a été soulevée. Ce ne sont pas les sommes d'argent en jeu qui sont importantes mais c'est le principe. Ces agriculteurs sont d'accord pour vendre leur orge à l'Ontario mais quand ils s'aperçoivent que les agriculteurs ontariens vendent leur propre orge bien plus cher sur les marchés étrangers, ils commencent à s'interroger sur le pays dans lequel ils vivent. Je crois savoir que la Commission canadienne du blé n'était pas d'accord avec cette mesure, mais elle a dû s'incliner devant le ministre par suite de pressions politiques.

Je répète que les sommes d'argent en jeu ne sont pas très importantes puisque l'Ouest n'a vendu à l'Ontario que 800,000 boisseaux d'orge; mais je sais que si ce geste symbolique se produisait dans une autre partie du pays, disons en Ontario ou au Québec, il provoquerait le même genre de problème. Pour les gens de l'Ouest, ce n'est pas juste. Je demande au ministre de se prononcer sur cette affaire et je l'invite vivement à s'arranger pour mettre un terme à ce genre de choses.

M. Whelan: Monsieur le président, la vente d'orge dont parle le ministre porte normalement sur cinq ou six ans. La Commission canadienne du blé a effectivement délivré un permis après l'adoption d'un décret du conseil. A ce moment-là, j'étais absent du Canada. Un des collègues du député a signalé que je me trouvais en Chine. Je n'ai pas participé à cette vente, mais j'étais au courant avant mon départ qu'elle devait s'effectuer et je l'avais trouvée parfaitement normale. Le permis portait sur 30,000 tonnes, et 15,000 tonnes ont pu être réunies au moment de la commande. Sauf erreur, ces 15,000 tonnes ont quitté le Canada au cours de la semaine dernière.

Si c'était à refaire, monsieur le président, j'agirais tout autrement. Le gouvernement de l'Ontario m'avait instamment prié d'agir en faveur de ses producteurs d'orge qui effectuent d'habitude ces ventes et qui se plaignaient que l'embargo leur créait des difficultés. Il faut savoir que l'orge de l'Ontario se vend de 20 à 30 dollars moins cher que celle de l'Ouest. Bien que je ne sache pas pourquoi, des barèmes différents s'appliquent à l'orge de l'Ontario et à celle de l'Ouest.

Ce qui m'enrage, c'est que les gens qui ont vendu cette orge—y compris une multinationale—ont vraisemblablement fait plus de bénéfice en la vendant que n'ont pu en faire les agriculteurs qui ont mis trois ou quatre ans à en produire une tonne. Et il n'a fallu qu'un trait de plume. C'est ce qui me choque le plus et c'est pourquoi je ne présenterai plus jamais d'instances en leur faveur. Les représentants du ministère de l'Agriculture de l'Ontario nous ont demandé de faire comprendre à la Commission canadienne du blé et au gouvernement du Canada que ces ventes d'orge étaient très importantes. Cette orge est produite dans la région de New Liskeard et dans d'autres régions de l'Ontario et elle a toujours été vendue sur un marché qu'ils désiraient obtenir cette année encore. Le permis délivré visait 30,000 tonnes. Ils en ont accumulé environ 15,000, qui ont été chargées dernièrement sur deux navires différents.

Le député a laissé entendre que c'est la Commission canadienne du blé qui a fourni l'orge en question. Monsieur le président, la Commission du blé n'a pas fourni d'orge à l'est du Canada pour des fins de consommation domestique depuis avril dernier. Il s'agissait d'orge non réglementée que les producteurs sont libres de vendre ou non. Le volume considérable d'orge consommée depuis cinq ans est non réglementée parce que son prix était déterminé en fonction du prix du maïs établi à Chicago. Cela a servi les producteurs d'orge pendant les premières années d'application de ce programme. Mais

c'est une arme à deux tranchants, qui favorise rarement le producteur. Dans l'ensemble, ils ont plutôt à s'en plaindre. Il faut changer cela. Tout ce que je dis, c'est qu'on a fortement exagéré l'affaire.

• (1700)

Il y a autre chose dont on a peu parlé. Il s'agit des ventes d'orge à long terme, qui se font trois ans d'avance. L'acheteur réalise un gain en capital allant jusqu'à de 100 p. 100. On ne demande pas d'indemnisation pour cela. Je suggère que l'Office canadien des provendes fasse lui aussi de ces achats d'orge à long terme, à trois ans, par exemple, ou à cinq ans, pour le compte des producteurs de la Colombie-Britannique et de l'est du Canada qui utilisent de l'orge. S'ils réalisent un profit de 100 p. 100, personne ne dira rien. Qu'on les traite sur le même pied que n'importe quel agriculteur qui achète de l'orge, mais qu'on leur fasse signer un contrat de ce genre pour que les producteurs d'orge de l'ouest du Canada sachent combien ils toucheront, et celui qui produit de la viande, du porc ou du bœuf, dans l'Est, est mieux en mesure d'assurer une plus grande stabilité à la production, dans l'intérêt en même temps du consommateur canadien. Cela vaut tout spécialement pour les produits qui se vendent à un prix calculé en fonction du coût. Il est très facile, avec des programmes de ce genre, de prévoir un an d'avance ce que sera à peu près le coût de production.

M. Murta: Monsieur le président, il reste à peu près deux minutes. J'ai une brève question à poser au ministre. Quand pense-t-il que va intervenir une augmentation—de l'ordre de $2 espérons-le—dans le prix initial du blé? Avant la fin de décembre ou après?

M. Whelan: Monsieur le président, si je m'en rapporte aux producteurs de l'Ouest, ils veulent une augmentation mais pas avant le 2 janvier. J'ai assisté à beaucoup de réunions, comme un député l'a déjà dit. Ils veulent une augmentation, mais pas avant la fin de l'année. Les producteurs de l'Ouest veulent cette augmentation dans l'année qui vient, à partir de janvier. Je pense qu'à cette époque cela sera envisagé.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

Le vice-président adjoint: A l'ordre. Avant d'accorder la parole au député suivant, j'aimerais parler de nos délibérations de ce soir. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: l'honorable député de York-Sunbury (M. Howie)—La situation économique—Les stimulants fiscaux pour les industries qui s'implantent dans les régions à faible croissance; l'honorable député d'Algoma (M. Foster)—Le revenu national—La déduction aux fins de l'impôt sur le revenu du salaire du conjoint dans une entreprise non constituée en société; l'honorable député de Kootenay-Est-Revelstoke (M. Parker)—Les pipe-lines du Nord—L'expropriation des terrains en Colombie-Britannique.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LES SUBSIDES

LA LOI Nº 2 DE 1980-1981 PORTANT AFFECTATION DE CRÉDITS

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Blaker, reprend l'étude du bill C-47, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1981.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Crédit 1er

M. Veillette: Monsieur le président, je suis heureux de m'associer à mes collègues afin d'apporter mon humble contribution à l'étude de ces crédits Agriculture Canada.

Dernièrement, monsieur le ministre, j'avais le plaisir de rencontrer un directeur de la Fédération des producteurs de lait de la Mauricie. Ce dernier me faisait le message suivant, me disait, aussitôt que tu auras l'occasion de parler au ministre, je voudrais que tu le félicites de sa politique laitière actuelle. C'était ces mêmes gens, monsieur le ministre qui, en 1976, sont venus ici sur la Colline parlementaire essayer de vous déguiser en homme des neiges en vous lançant à la figure du lait en poudre. Monsieur le ministre, vous connaissez bien le courage de ces braves cultivateurs. Et ces derniers savent aussi apprécier des personnes courageuses comme vous, car à l'époque, il vous a fallu du courage pour prendre cette décision de prendre en main le contrôle de la production laitière, sachant très bien que cette décision était néfaste, politiquement parlant, mais sachant aussi qu'elle était bénéfique pour l'ensemble des producteurs de lait canadiens.

Monsieur le ministre, vous avez été clairvoyant et je suis heureux de constater que les producteurs de lait se réjouissent aujourd'hui et qu'ils vous rendent cet hommage. Un grand pas a été fait depuis les dernières décennies en vue de valoriser l'agriculture, et lui apporter le mode de vie qu'il mérite. Mais il ne faudrait pas pour autant diminuer l'aide que le ministère apporte à cette classe agricole.

Monsieur le ministre, selon certaines rumeurs, le Conseil du Trésor aurait l'intention de supprimer les subsides de $2.66 les 100 livres versés aux producteurs de lait. Si on veut réduire les dépenses, il y a bien d'autres endroits où on peut le faire sans attaquer le producteur de lait. Je vous en prie, monsieur le ministre, ne laissez pas le Conseil du Trésor réduire votre budget. Je vous connais comme un homme batailleur, et je suis convaincu que vous saurez convaincre les ministres du Cabinet et que vous ne vous laisserez pas faire. De plus, vous pouvez être assuré que je vous appuierai si vous avez besoin de soldats, et je suis persuadé que tous mes collègues des circonscriptions agricoles comme la mienne sauront vous appuyer, car si on coupait les subventions, automatiquement on contribuerait à l'inflation, et c'est un fléau que nous combattons tous. En enlevant ces subventions, le prix du beurre augmentera d'au moins 30c. la livre et celui du lait en poudre, de 15c. à 20c. Monsieur le ministre, je m'arrête ici afin que vous me donniez votre opinion et me disiez si ces rumeurs sont bien fondées.

[*Traduction*]

M. Whelan: Monsieur le président, je ne suis au courant d'aucune recommandation de ce genre. Un des commettants du député a dit que le ministre était batailleur. Une chose pareille aurait le don de m'exaspérer. A mon avis, nous avons un des meilleurs programmes laitiers du monde. C'est un solide programme, un des mieux gérés du monde. Il est à l'étude actuellement. Je l'ai approuvé, mais je ne suis pas au courant d'aucune recommandation de ce genre.

[*Français*]

M. Veillette: Monsieur le président, une autre chose me préoccupe. Il s'agit de l'aide apportée aux jeunes agriculteurs qui veulent se porter acquéreurs d'une terre. Tout le monde agricole sait que le crédit agricole prête jusqu'à 100 p. 100 de la valeur de la bâtisse, des animaux ou du fond de terre. Mais vous savez très bien que pour produire, une ferme laitière doit avoir un quota de production et que ce quota a une grande valeur qui dépasse souvent $50,000. Alors ce qui arrive, c'est que le jeune agriculteur peut se prévaloir du crédit agricole pour l'achat de la terre et de l'équipement, mais le crédit agricole ne reconnaît pas la valeur du quota, ce dernier étant une garantie du prêt. Ce qui signifie que les jeunes agriculteurs doivent verser un montant d'argent que plusieurs n'ont pas et, par conséquent, ils ne peuvent réaliser leur désir, s'établir sur une ferme et exercer le métier de leur choix.

Présentement au Canada des agents spécialisés dans la vente de terres agricoles circulent à travers le pays afin de trouver des terres pour des Européens qui veulent venir s'établir au Canada, des Belges, des Suisses, des Holandais. Je n'ai rien contre ces gens-là qui entrent au pays les poches pleines de «pognon» et qui achètent nos terres à coups de $100,000 ou de millions. Je suis même heureux pour les cultivateurs canadiens qui vendent leurs terres à bon prix. Mais voici où je ne suis pas d'accord. Il n'y a pas de raison pour que les fils de cultivateurs ne puissent avoir toute l'aide voulue pour assurer la relève et cultiver la terre que nos ancêtres ont défrichée, sans être dans l'obligation de léguer à des étrangers l'héritage de nos pères, faute d'argent ou encore d'aide gouvernementale. J'aimerais que le ministre me donne son opinion et me dise surtout s'il envisage d'augmenter les crédits de la Société du crédit agricole.

● (1710)

[*Traduction*]

M. Whelan: En ce qui concerne la politique de prêt de la Société du crédit agricole, monsieur le président, le montant de capitaux dont elle a besoin fait actuellement l'objet d'une étude. Quoi qu'on fasse au niveau fédéral, nous ne pouvons fournir tous les capitaux dont a besoin l'industrie agricole. Même si 74 p. 100 des prêts sont consentis à des agriculteurs de 17 à 35 ans, la Société du crédit agricole a besoin de plus de capitaux.

L'injustice gagne du terrain plus vite qu'on ne se l'imagine dans l'industrie agricole, particulièrement dans les provinces qui ont tellement d'argent qu'elles ne savent plus à quoi l'employer. Par exemple, un jeune agriculteur peut emprunter en Alberta au taux de 6 p. 100. Il possède donc un énorme avantage sur un agriculteur occupé à la même production au Manitoba, en Ontario ou au Québec et cherchant à se tailler une place sur le marché canadien ou international. Je le répète, nous réexaminons la politique de la Société du crédit agricole.

Quant aux quotas, ils relèvent d'un programme provincial, ce qui a pour effet de grossir considérablement les charges du nouvel exploitant agricole. Il faut faire quelque chose en ce qui concerne non seulement les quotas de produits laitiers, mais les quotas de dindons et, en fait, tout quota qui a de la valeur. Il faudrait y penser.

Je ne saurais faire grand-chose, si ce n'est de veiller à ce que se poursuivent les programmes nationaux de commercialisation. Nous devons essayer de dissuader les entreprises d'accumuler des quotas. Ce n'est en effet pas ainsi qu'un organisme national, provincial ou international de commercialisation protégera le petit exploitant agricole canadien. La situation n'est pas encore critique, mais la tendance se dessine lentement.

[*Français*]

M. Veillette: Monsieur le président, tous les ans, à cette période, un problème survient au niveau surtout de l'industrie du fromage. L'industrie, au cours de l'année, participe à l'écoulement des produits laitiers qui seraient autrement des surplus que la Commission canadienne du lait serait dans l'obligation d'acheter. Ces fabriques de fromage—j'en ai visité deux dernièrement—sont présentement à court de lait. Ceux qui sont capables d'avoir une grande quantité de lait au cours de l'été produisent, emmagasinent et paient de leurs propres revenus l'entreposage.

Monsieur le président, je ne sais pas s'il serait possible que les fonctionnaires de votre ministère trouvent une façon d'inciter les producteurs de lait à produire autant durant l'hiver que l'été; à mon avis, cela serait la solution idéale. Je sais que présentement il existe plusieurs programmes, il y en a déjà eu et il y en a encore, qui incitent les producteurs de lait à produire autant durant l'hiver que durant l'été. Mais par les subventions que nous donnons présentement aux producteurs de lait, il y aurait peut-être moyen de trouver un système qui encouragerait fortement les producteurs à produire l'hiver ce qui apporterait une solution certaine. Je ne sais pas si vous et les fonctionnaires de votre ministère avez pensé à trouver une solution, mais je crois que cela serait très apprécié si on pouvait présenter un programme quelconque à l'industrie. J'attends votre réponse, monsieur le ministre.

[*Traduction*]

M. Whelan: Monsieur le président, l'ensemble du programme laitier est conçu en fonction des producteurs qui produisent 12 mois par an. Je n'ai pas les chiffres en main, mais il y a un nombre incroyable d'agriculteurs qui produisent à l'année longue du lait frais de première qualité pour les laiteries et les fromageries. C'est ce qui a permis à nos fromageries d'augmenter de façon extraordinaire leur production de fromages fins et autres fromages. Dans certaines régions du Canada, les agriculteurs ne produisent pas toute l'année, peut-être à cause du climat, mais peut-être aussi parce que les usines de transformation de leur région ne sont pas équipées en ce sens. Nous voudrions que la grande majorité, sinon la totalité de nos producteurs exploitent leur entreprise sans interruption. Notre formule de prix est calculée en fonction d'une production continue pendant toute l'année, et non pas pendant sept ou huit mois seulement.

M. McKnight: Monsieur le ministre, j'aimerais dire un mot au sujet d'une des réponses que vous avez faites à mon collègue de Lisgar. Vous avez indiqué que l'orge de l'Ontario se vendait toujours à un prix inférieur à celui de l'orge de l'Ouest sur les marchés internationaux. Ce que mon collègue a voulu dire, c'est que l'orge de l'Ouest se vend aujourd'hui plus cher que l'orge de l'Ouest destinée à l'Ontario et au Québec.

J'aimerais revenir sur un autre de vos commentaires. Vous avez déclaré que le système de la concurrence pour le maïs crée des problèmes et qu'il va falloir le modifier. Si tel est le cas, et si j'ai bien compris vos propos, j'aimerais que vous nous donniez quelques précisions à ce sujet. Je me permets de prolonger mon intervention pour vous laisser le temps de réfléchir à votre place plutôt que de vous donner la parole tout de suite, ce qui nous ferait perdre du temps.

Vous avez par ailleurs déclaré à Québec, devant les représentants de l'Association des agriculteurs du Québec:

> Le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau ainsi que le programme de péréquation des frais de transport des céréales fourragères ont fait baisser le prix des céréales expédiées au Québec et donc le coût de production des porcs et des poulets dans la province. Ces subventions ont certes été avantageuses pour les céréaliculteurs de l'Ouest; par contre, elles ont estompé l'avantage concurrentiel naturel dont jouissaient les éleveurs des Prairies et aidé les éleveurs de bétail de l'Est.
>
> De plus, le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau a favorisé l'expansion, au Québec, des meuneries et des usines de traitement des viandes et des oléagineux, étant donné que le tarif préférentiel s'applique aux matières brutes mais non aux matières transformées dans l'Ouest.

Compte tenu de cela, je voudrais poser quelques questions au sujet de déclarations faites par certains de vos collègues. Le ministre des Transports a préconisé la création d'un groupe spécial chargé d'étudier le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Le ministre indiscipliné de l'autre endroit a déclaré que le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau resterait le même pour encore assez longtemps. Et vous, monsieur le ministre, avez dit que vous en aviez assez des études et des comités sur les problèmes de transport de l'Ouest, et qu'il n'y en aurait plus. Cela signifie-t-il que vous allez vous en tenir au statu quo et que vous allez priver les gens de l'Ouest de l'avantage naturel dont ils jouissent, au profit des autres provinces du Canada? Partagez-vous l'avis, à cet égard, du ministre des Transports ou du ministre indiscipliné de l'autre endroit?

Le vice-président adjoint: A l'ordre. L'atmosphère est plus détendue au comité plénier. Il n'est pas rare que les députés et les ministres s'adressent directement la parole. La présidence a toutefois le devoir de rappeler aux députés qu'il est préférable et plus réglementaire qu'ils passent par la présidence. En parlant d'un autre député, il faut dire par exemple, «l'honorable député a dit» plutôt que «vous avez dit».

Deuxièmement, quel que soit le style de débat que nous acceptons, il vaudrait peut-être mieux s'abstenir de traiter les membres de l'autre endroit, qui ne sont pas en mesure de se défendre ici, d'«indisciplinés». L'expression laisse plutôt à désirer. Je ne dis pas qu'elle est anti-réglementaire. Je veux seulement porter ce petit problème à l'attention du député pour que cela ne dure pas pendant des jours.

● (1720)

M. Whelan: Monsieur le président, je tiens à préciser à l'intention du député que je parlais des prix intérieurs de l'orge que les producteurs touchent en Ontario. On verra bien que ces prix sont toujours inférieurs à ceux que touche le producteur de l'Ouest ou à ce qu'il en coûterait pour s'approvisionner en orge de l'Ouest. Il y a quelque chose qui ne va pas là. Je n'ai jamais dit que les prix égalaient les prix mondiaux parce que je ne le sais pas et que je ne suis pas en mesure d'établir quels sont les bénéfices des négociants. On me dit que les producteurs ne touchent rien des bénéfices ainsi accumulés.

Si les négociants font des profits illégitimes, c'est le genre de chose que je réprouve. Je suis certain que le parti du député y voit un simple effet du commerce international. Quand il s'agit des opérations de la Commission canadienne du blé, le député pourra avoir des réserves à ce sujet. Dans une conversation que j'ai eue avec lui, il m'a révélé à qui allaient ses sympathies.

J'ai dit que si nous devions modifier les tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau—et il faut faire quelque chose à ce sujet—il nous faudrait tenir compte de l'intérêt des céréaliculteurs afin qu'ils ne soient pas désavantagés par rapport à d'autres producteurs mondiaux. Voilà quel doit être notre objectif. Je n'ai pas dit que rien en devait être changé. Au contraire.

Mon collègue, le ministre des Transports, songerait à créer un groupe d'étude. J'ignorais quels étaient ses projets quand on m'a interrogé la semaine dernière dans l'ouest du Canada. Il existe de nombreuses études sur le transport par chemin de fer, sur les tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau, sur ce qu'on doit faire et ne pas faire. Ce pourrait être un groupe interministériel, car c'est justement le genre d'équipe que je préconise. Ce serait la façon la plus rapide d'en arriver à une solution.

J'ai déjà mentionné que l'éleveur et le céréaliculteur canadien doivent finir par se rendre compte à quel point la survie de l'un est importante pour l'autre. Si le député veut lire quelques-uns de mes vieux discours il peut le faire. Ils sont antérieurs à son arrivée à la Chambre des communes. Quand je suis allé dans l'Ouest j'ai dit qu'ils dépendaient l'un de l'autre.

Le Canada consomme 80 p. 100 des grains de provende qu'il produit. Le meilleur client du producteur de grains de provende est l'éleveur canadien de bétail et de volaille. Si j'étais un céréaliculteur je verrais d'abord à satisfaire mon meilleur client avant de m'occuper des autres 20 p. 100. Ils achètent certaines années et d'autres pas. Les éleveurs de l'Est ou de l'Ouest sont les meilleurs clients et les meilleurs consommateurs de grains de provende produits au Canada et il faut se soucier de répondre à leurs besoins. Par exemple, la structure des tarifs-marchandises et les autres services de ce genre

devraient favoriser la transformation de ces produits sur place, dans l'ouest du Canada. J'ai reconnu ce qu'on a signalé tout à l'heure, à savoir que certaines structures tarifaires n'étaient pas équitables en ne favorisant pas cette transformation. Elles sont justes pour le céréaliculteur mais elles ne le sont pas pour l'éleveur de bétail de l'ouest du Canada.

M. McKnight: Monsieur le président, à propos de l'indemnisation juste que l'on doit aux producteurs de l'ouest du Canada et partant de tout le Canada, suite à l'embargo imposé sur les ventes à l'Union soviétique—cette suggestion a été faite par le ministre—les prix plus élevés que les agriculteurs toucheraient cette année compenseraient pour les pertes qu'ils ont subies à cause de l'embargo. Il est évident que les prix élevés des céréales ne compenseront pas la baisse de prix due à l'embargo. Ce sont là deux questions tout à fait distinctes. Les céréaliculteurs de l'ouest du Canada ont-ils été induits en erreur par une réponse que le ministre des Transports qui est aussi chargé de la Commission canadienne du blé a donnée à mon cher collègue de Vegreville qui lui avait posé la question suivante, et je cite:

> Le ministre pense-t-il que nous aurions pu vendre plus que la quantité touchée par l'embargo imposé à l'égard de l'URSS, soit 3.8 millions de tonnes de céréales au cours de la dernière campagne, et, dans l'affirmative, sur quoi fonde-t-il cette hypothèse?

La réponse à cette question, reprise du hansard, est non. Puisque nous n'aurions pu vendre plus de grain, suivant le ministre des Transports, et qu'il devrait y avoir indemnisation suivant le ministre de l'Agriculture, ce dernier peut-il nous dire s'il y a divergence d'opinions, ou si le ministre et le gouvernement cherchent à se dégager un peu de la promesse faite par le gouvernement précédent et reprise par le nouveau gouvernement?

En ce qui concerne la politique des grains de provende, j'aimerais citer une observation de mon collègue de Lisgar, et certaines déclarations faites par les comités consultatifs de la Commission canadienne du blé et par ceux de l'Office canadien des provendes. Le comité consultatif de l'Office canadien des provendes ne joue pas un rôle de comité consultatif auprès du ministre. Et je ne crois pas que le comité consultatif de la Commission canadienne du blé soit un comité consultatif du ministre. En ce qui concerne l'accord prétendument unanime pour que les grains relèvent de la Commission canadienne du blé, quatre membres au moins du comité consultatif de la Commission canadienne du blé sont contre ce rattachement à ce que l'on me dit.

Et puisqu'il est question du prix actuel des grains de provende au Canada, j'aimerais citer un article paru dans la publication du Saskatchewan Natural Products Marketing Council. L'auteur critique tout d'abord le circuit de la vente libre en disant:

> Dans cette étude, nous utilisons les cours du blé, de l'orge et de l'avoine de provende cotés par le syndicat du blé de la Saskatchewan pour une zone de fret à 25c. les 100 livres.

Plus bas, il dit:

> Depuis le 1er août 1974, le circuit commercial privé est autorisé à acheter des grains de provende dans les Prairies . . .

Il s'agit de tous les syndicats de grains, et de toutes les lignes.

Je poursuis:

> Les producteurs céréaliers des Prairies estiment depuis toujours que les grains de l'Ouest doivent être commercialisés de la façon la plus rationnelle possible, et . . . compte tenu des charges réelles (coût documenté) de manutention, de transport et de commercialisation.

Il mentionne également que les exploitants d'élévateurs prélèvent une marge bénéficiaire excessive, sur la foi des statistiques établies par le syndicat du blé de la Saskatchewan pour cette dernière province, c'est-à-dire 24c. le boisseau pour le blé de provende, 7c. le boisseau pour l'avoine et 4c. le boisseau pour l'orge.

● (1730)

J'aimerais seulement savoir à quoi le ministre attribue une partie de ces profits excessifs qui ont été prélevés par l'ensemble des entreprises de silos à la faveur du système de libre commercialisation.

Je voudrais communiquer au ministre une autre statistique qui a été publiée le vendredi 31 octobre 1980. Le prix du blé fourrager d'exportation de catégorie 3 CW entreposé à Thunder Bay était de $251.12 la tonne. Le même blé fourrager de consommation interne entreposé à Thunder Bay coûtait $175.80. Il s'agit donc d'une différence de $75 la tonne entre ce que nous demandons pour le blé d'exportation et ce que nous demandons pour le même blé destiné à la consommation interne. J'aimerais que le ministre nous explique cette différence et j'aimerais savoir s'il croit que la formule concurrentielle du maïs peut avoir un rôle à jouer sous ce rapport.

M. Whelan: Monsieur le président, la question posée par le député est de nature technique. Je n'ai pas ces informations sous la main, mais je devrais être en mesure de les lui communiquer après souper.

M. McKnight: Monsieur le président, j'aimerais passer à un autre sujet. On a beaucoup discuté de cette question, et je crois que le ministre a annoncé qu'on ferait une déclaration sur la réglementation du 2,4-D et du MCPA avant l'ensemencement, soit sur le fait de savoir si ces produits seront retirés du marché ou feront l'objet de restrictions plus sévères.

Malgré les précautions prises à l'égard du 2,4-D, aucune expérience scientifique n'a prouvé la nocivité du produit. En Saskatchewan, nous cultivons normalement chaque année environ 17 millions d'acres de blé. Environ 75 p. 100 de ce blé est arrosé contre les mauvaises herbes à grandes feuilles. Sur ces 17 millions d'acres, environ 15 millions sont arrosées avec du 2,4-D. Si l'on retire ce produit du marché, nous perdrons notre production alimentaire dont la valeur s'élève à environ 10 milliards par an et dont nous exportons pour six milliards, c'est-à-dire 12 p. 100 de nos comptes à payer.

Je voudrais que le ministre réponde aux questions suivantes. Quels produits chimiques pourront remplacer le 2,4-D et à quel prix? Je veux parler du 2,4-D ou de son équivalent, le MCPA. Quelles mauvaises herbes réapparaîtraient du même coup? Dans quelle mesure est-ce que cela toucherait les récoltes et le revenu des agriculteurs ainsi que la production agricole totale et, au bout de la chaîne, les exportations?

M. Whelan: Monsieur le président, le 2,4-D nous inquiète à cause des dioxines. Il y a environ 1,000 types de dioxines. Seulement trois sortes peuvent être mortelles. Nous devons les isoler. Nous devons veiller à bien les identifier. Nous entreprenons toutes les études scientifiques et chimiques qu'il est possible de faire pour le moment. Je ne pense pas qu'il me suffise d'interdire le 2,4-D ou de demander son interdiction. Nous travaillons en collaboration étroite avec mes collègues de l'Environnement et du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social étant donné les bons résultats du 2,4-D.

Je conviens avec le député que la production agricole n'est pas possible sans un produit quelconque pour remplacer le 2,4-D si celui-ci disparaît du marché. Nous ne pouvons pas interdire ce produit et nous attendre que la production agricole reste la même. Nous ne pourrions pas nous attendre à obtenir les mêmes récoltes de céréales, de blé et de bien d'autres choses. Certaines personnes estiment qu'il faudrait interdire le 2,4-D. Pour établir un parallèle, il existe mille espèces d'araignées, mais seulement trois vénéneuses. Devrions-nous les tuer toutes pour être sûrs de nous débarrasser des trois vénéneuses? Je n'ai pas l'intention de recommander une telle mesure en ce qui concerne le 2,4-D.

Le député a laissé entendre que nous cherchions à éviter de rembourser aux cultivateurs les revenus perdus, même s'il y avait lieu de les indemniser. J'ai bien dit qu'on avait versé aux cultivateurs un prix plus fort pour leurs grains. J'ai déclaré plus tôt aujourd'hui que certains cultivateurs de Tisdale, Battlefords, Saskatoon, Regina, Sainte-Rose, Dauphin, Morris et bien d'autres endroits, ah oui, Lethbridge aussi, avaient refusé tout paiement initial avant le 1er janvier. Si d'après la classification finale de l'ensemble du système de vente des grains, nous devons certaines sommes aux cultivateurs—il ne s'agit pas uniquement des cultivateurs de l'Ouest, car on pourrait également trouver dans l'Est des producteurs industriels de plantes fourragères—je ne crois pas que le gouvernement soit en mesure de refuser. Nous ne saurions revenir sur une promesse, et quelle que soit la façon dont on interprétera mes propos, je n'ai jamais dit que nous reviendrions sur notre parole.

M. McKnight: Monsieur le président, je remercie le ministre de ses observations sur le composé chimique 2,4-D. Je sais qu'il mesure toute l'importance de cette question et que si ce composé se révèle nocif et qu'on ne puisse lui trouver de substitut, les cultivateurs de l'Ouest, et même tous les cultivateurs du Canada, se trouveront dans de mauvais draps.

Je ne vois pas très bien ce que la chanson d'Eddy Arnold sur les endroits que le ministre a visités dans l'Ouest, avait à voir avec ma question.

Une voix: Hank Snow.

M. McKnight: J'ai été moi aussi à Tisdale et nous y avons eu un peu plus de succès que le ministre.

Je voudrais passer maintenant à la Société de crédit agricole. L'année dernière, près de 20,000 cultivateurs se sont adressés à cette société. Nous avons les dossiers de ces demandes. Bien d'autres en ont certainement fait autant, négligeant toutefois de remplir une demande; mais pourtant, seulement 5,700 transactions ont été effectuées l'année dernière. Comme la Société de crédit agricole a manqué de fonds l'année dernière, on prévoit qu'elle aidera cette année 1,000 cultivateurs de moins. Le ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer à la Chambre les mesures qu'il a l'intention de prendre pour étendre le crédit agricole?

Le budget prévoit des crédits d'environ 16.8 millions de dollars pour les mesures d'aide d'urgence aux éleveurs des Prairies touchés par la sécheresse. Je me rappelle certains communiqués parus en juin et juillet dans lesquels le gouvernement fédéral parlait de consacrer 67 millions de dollars aux mesures d'aide en temps de sécheresse. J'aimerais que le ministre me dise combien a été versé jusqu'ici dans le cadre de ce programme et combien doit encore être versé.

M. Whelan: Monsieur le président, nous avons indiqué nos estimations. Nos estimations n'ont jamais été trop faibles. Nous avons toujours prévu assez large, et nous n'avons jamais eu à utiliser tous les crédits. Par exemple, nous avons prévu 7 millions de dollars pour le transport. Nous n'en avons utilisé que près de 6 millions, en vertu de dispositions prises avec les provinces de Saskatchewan et du Manitoba pour le transport du fourrage destiné au bétail. Il y a eu une réunion hier matin. Il semble que nous devions dépenser près de 67 millions de dollars pour les programmes d'aide à l'entretien des troupeaux et à l'achat de fourrage. Le programme concernant les troupeaux est appliqué en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, qui relève du ministre de l'Expansion économique régionale. Cet organisme applique le programme d'entretien des troupeaux par l'entremise des personnes qui gèrent les pâturages communautaires et autres programmes semblables.

Toutefois, il semble que tout marche bien. Si je ne m'abuse, 35,000 demandes sont à l'étude à l'heure actuelle dans le cadre du programme relatif à l'entretien des troupeaux. Je parle encore une fois de mémoire, mais je crois que nous avons reçu encore plus de demandes ces deux dernières semaines, dans le cadre du programme d'aide à l'achat du fourrage, qu'au cours des deux mois précédents, ce qui nous porte à croire que les agriculteurs ont plus de temps libre maintenant pour remplir les demandes. Cependant, elles sont à l'étude. Des comités d'examen sont constitués immédiatement pour les requérants qui estiment avoir été lésés. Ceux qui ont essuyé un refus pourront faire appel devant un comité d'examen. Nous espérons pouvoir régler la plupart de ces demandes avant la fin de l'année. Environ 9,000 réclamations relatives au Programme d'aide à l'entretien des troupeaux et près de 2,000 relatives au programme d'aide à l'achat de fourrage sont déjà réglées. Nos services travaillent aussi vite qu'ils le peuvent et ils espèrent que plusieurs de ces réclamations seront réglées au début de l'année prochaine, soit en janvier.

● (1740)

M. Ferguson: Monsieur le président, je tiens d'abord à faire la lumière sur certains faits mal interprétés ou mal rapportés par des gens mal informés. Pour commencer, l'an dernier, les agriculteurs du Canada ont réalisé des revenus bruts de 13.9 milliards de dollars, alors que nous avons exporté pour 6.1 milliards de dollars de produits agricoles. Cela veut dire que les Canadiens ont acheté de nos agriculteurs et consommé pour près de 7.8 milliards de dollars de produits. Si nous divisons cette somme par 24 millions de Canadiens, cela donne une moyenne individuelle annuelle de $326.65 ou une moyenne quotidienne de 89c. Le consommateur canadien, en supposant qu'il prenne trois repas par jour, paie en moyenne aux agriculteurs du pays 29.8c. par repas.

En fait, une étude récente du coût en monnaie américaine d'un panier à provisions contenant 21 articles montre que l'alimentation coûte moins cher au Canada que dans les pays suivants, énumérés dans l'ordre: les États-Unis, l'Australie, le Royaume-Uni, l'Espagne, l'Italie, les Pays-Bas, l'Allemagne de l'Ouest, l'Argentine, le Danemark et le Japon. Le même panier coûtait $58.02 aux États-Unis contre $55.58 au Canada, et c'est au Japon qu'il coûtait le plus cher, soit $135.10.

Je trouve alarmant, monsieur le président, qu'un porte-parole des consommateurs s'en soit pris récemment au secteur agricole et ait déclaré que les consommateurs se méfiaient beaucoup des offices de commercialisation. Après cette accusation, la personne en question a admis—sans avoir fait aucune recherche—que la production alimentaire rapportait autant que celle d'autres secteurs. Bien sûr, elle n'a pas précisé si elle faisait allusion à la société Chrysler, à Massey Ferguson ou à Imperial Oil et elle n'a pas parlé non plus des enquêtes sur le panier de la ménagère du département américain de l'agriculture dont j'ai parlé tout à l'heure ni du rapport que M. A. Cayer a publié au mois de novembre 1979 sur la production des œufs au Canada dans lequel il indique en conclusion et je cite la page 77 de ce document:

Les consommateurs torontois paient leurs œufs moins cher que les New Yorkais depuis leur tarification par l'agence de commercialisation des œufs.

Et M. Cayer d'ajouter:

Les études effectuées par un certain nombre de groupes au cours des cinq dernières années se sont avérées trompeuses, car elles se fondaient sur des indicateurs sélectifs qui ne traduiraient pas avec exactitude les tendances à long terme ni les fluctuations importantes des valeurs des monnaies ou de l'industrie.

Si cette ardente championne des intérêts des consommateurs était de bonne foi et bien informée, elle aurait signalé qu'en novembre, le prix de détail du bœuf est passé à $2.64 la livre et que le prix versé au producteur a baissé de 4c. la livre. Cela représente un écart accru de 15c. la livre entre le prix versé au producteur et le prix que paie le consommateur en un mois. En Ontario, le prix de détail du panier à provisions, établi par la Fédération agricole de l'Ontario, s'élevait à $39.69, ce qui représente une hausse de $5.48 depuis novembre 1979 ou encore une majoration de 19c. par an de l'écart entre le prix au producteur et au détaillant; c'est ce qu'il en coûte au consommateur pour le conditionnement, l'emballage, la distribution et la commercialisation des aliments.

Cette même personne se demandait encore si les agriculteurs engraissaient le sol avec des matières organiques ou s'ils endommageaient la terre en utilisant de la machinerie lourde. Le poids des machines employées n'a absolument rien à voir avec le contenu organique du sol. La perte de matières organiques est habituellement attribuable à une mauvaise gestion du sol ou à une mauvaise rotation des récoltes mais non au tassement du sol. En fait, à mesure que la machinerie devenait plus lourde, plus imposante, la taille des pneus a augmenté, ce qui a assuré une meilleure répartition du poids. C'est plus facile de comprendre lorsqu'on sait qu'il y a de nombreuses années, un agriculteur pouvait nourrir cinq personnes alors qu'il peut maintenant en nourrir plus de soixante-dix. On peut conclure que l'agriculture canadienne est la plus efficace au monde.

Je trouverai toujours incroyable, monsieur le président, que nous autorisions l'importation au Canada de denrées alimentaires que nous pourrions produire chez nous. En fait nous importons presque 2 milliards de dollars de denrées alimentaire que nous pourrions facilement produire au Canada. L'un des exemples les plus frappants des effets de ces importations s'est produit l'été dernier alors que deux supermarchés ontariens ne vendaient que des pêches importées malgré une récolte record dans la province. Si les travailleurs des pays d'où proviennent ces denrées recevaient des salaires comparables à ceux versés à nos propres travailleurs j'accepterais ce genre de concurrence mais quand nous devons subir une concurrence basée sur des salaires parfois inférieurs de moitié aux nôtres et qui signifient donc pour ces travailleurs étrangers un niveau de vie inférieur, nous devons nous demander si ce sont vraiment des denrées alimentaires bon marché que nous importons ou si nous n'importons pas plutôt du chômage. Je pourrais également accepter l'importation de certaines denrées si les consommateurs en étaient effectivement les bénéficiaires mais, dans bien des cas, la différence de prix ne sert qu'à accroître la marge de profit de l'importateur.

Je tiens à faire ce soir une autre remarque concernant les denrées alimentaires importées au Canada. Premièrement les spécialistes des techniques marchandes ne sont pas soucieux en général de desservir les régions moins densément peuplées mais préfèrent se concentrer dans le corridor Montréal, Toronto, Windsor ou dans la région de Vancouver, abandonnant ainsi aux conditionneurs canadiens le marché des régions à plus faible densité de population où les coûts de distribution sont plus élevés. La culture des ces denrées alimentaires importées est-elle soumise aux mêmes contraintes écologiques que celles des produits qui sont cultivés au Canada, et les producteurs étrangers doivent-ils respecter des normes aussi strictes que les producteurs canadiens pour ce qui est de la teneur en produits chimiques?

A mon avis, les Canadiens tiennent ce secteur vital de notre économie pour acquis depuis trop longtemps. La sécheresse qui a sévi dernièrement dans l'ouest du Canada et dans le sud-ouest des États-Unis et la baisse de rendement des cultures en Russie et en Chine nous ont rappelé à quel point l'équilibre des approvisionnements mondiaux de grains est précaire. Malgré cette situation, les prix du marché des grains sont influencés par un des systèmes de fixation de prix les plus imprévisibles qui soit, le marché à terme qui est axé théoriquement sur l'offre et la demande.

La semaine dernière, le prix du soja a baissé de $1 le boisseau non pas à cause d'une offre trop forte—on n'avait certainement pas prévu une récolte plus abondante au Brésil, étant donné qu'il est encore trop tôt pour prévoir le rendement alors que les fèves sont plantées depuis quelques semaines seulement. Les gens spéculaient sur le marché à terme; ils spéculaient sur les denrées que nous mangeons, alors que sur d'autres continents, il y a des gens qui meurent de faim.

Monsieur le président, le Canada a un bien meilleur système qui, s'il profite malheureusement trop souvent aux spéculateurs des autres pays, résiste aux manipulations et garantit à la fois des revenus stables aux producteurs et des prix raisonnables aux consommateurs. Je suis persuadé que nous, Canadiens, pouvons faire beaucoup plus pour produire les denrées alimentaires que nous importons pour une valeur de 2 milliards de dollars. Encore la semaine dernière, par exemple, j'ai eu l'honneur de présider à l'inauguration de la première plantation d'arachides du Canada, et j'ai été ravi de la qualité et de

la saveur des arachides de la première récolte commerciale canadienne. Ce secteur promet énormément. J'en profite pour féliciter le ministre de l'Agriculture et ses collaborateurs d'Agriculture Canada d'avoir établi le nouveau programme de développement et de recherche en matière agricole et d'avoir contribué, par conséquent, à la réalisation de ce projet. Je les félicite également pour les autres projets qui sont en cours.

En ce qui concerne l'accroissement des exportations, nous pouvons aussi, par notre entremise, aider nos producteurs à conclure avec d'autres pays des contrats de vente de produits alimentaires, et si possible des contrats à long terme, de manière à les inciter à produire une denrée qu'ils savent pouvoir vendre à profit. Le Canada est l'un des rares pays du monde où il existe des mécanismes permettant d'organiser la production pour des secteurs précis des marchés nationaux et étrangers. Je crois qu'il y a là un potentiel de plusieurs milliards de dollars. Bien sûr, les retombées profiteraient à l'ensemble de la société.

● (1750)

L'autre point que je voudrais aborder est l'inquiétude quant à la possibilité d'une pénurie mondiale de céréales d'ici quelques années. Nous sommes conscients de la fragilité de l'équilibre alimentaire actuel. S'il y a pénurie mondiale de grain, il peut s'ensuivre une famine universelle. Je suis convaincu que la planification et la recherche permettraient au Canada de doubler sa production de protéines. Je félicite Agriculture Canada de ses recherches dans ce secteur. Cependant, durant les années où j'étais agriculteur, j'ai remarqué un raccourcissement de la saison de croissance d'été. Les agriculteurs se sont adaptés en conséquence.

Je suis particulièrement enthousiaste à propos d'un secteur précis de la recherche, à savoir la photosynthèse, c'est-à-dire le processus par lequel les plantes transforment la lumière solaire, grâce à leurs feuilles, en protéines et en énergie. Si nous pouvions accélérer le processus, nous pourrions repousser les limites géographiques et climatiques de la culture de certaines céréales vers le Nord ou vers des régions où le climat est plus froid et nous pourrions ainsi accroître notre capacité de production alimentaire.

J'aimerais poser quelques questions au ministre. Tout d'abord, j'aimerais savoir si la direction générale de la recherche du ministère de l'Agriculture effectue des recherches sur la photosynthèse avec pour objectif d'accélérer le processus de maturation, et si elle a déjà eu des résultats. Deuxièmement, toujours en matière de recherche, j'aimerais savoir si Agriculture Canada peut prévoir quelle sera la qualité des récoltes mondiales grâce à des appareils de détection à infrarouge durant les mois d'été et si le ministère effectue des recherches sur la mesure des radiations solaires et leurs effets sur les diverses céréales? Troisièmement, dans le cadre de l'aide apportée aux associations nationales d'agriculteurs pour mettre sur pied une société canadienne d'exportation de produits agricoles, le sous-ministre a-t-il découvert des marchés alimentaires qui n'étaient pas desservis lors de son récent voyage au Mexique, et quelle pourrait être la valeur de ces marchés? Enfin, en ce qui concerne la Société du crédit agricole, envisage-t-on de mettre des fonds à la disposition des jeunes agriculteurs qui veulent créer une exploitation agricole, système qui permettrait d'arrêter la vague d'achat de terres par des étrangers ou par des propriétaires absentéistes. La situation est très grave dans certaines régions et il faut absolument y remédier.

J'aimerais bien que le ministre nous fasse part de ses observations au sujet des questions que j'ai soulevées.

M. Whelan: Monsieur le président, la Société du crédit agricole est une vieille institution qui a été créée pour aider les agriculteurs et les membres de la collectivité agricole, en particulier ceux qui s'étaient vu refuser des prêts par d'autres institutions de crédit. Initialement, la société devait être une institution de prêt de dernier recours pour les agriculteurs et non pas le prêteur par excellence. Il fut un temps où elle accordait 70 p. 100 de tous les prêts auxquels souscrivaient les agriculteurs du Canada, ce pourcentage est maintenant tombé entre 40 et 50 p. 100. A notre avis, la Société du crédit agricole a encore un rôle à jouer dans notre société. Tous les pays qui sont nos concurrents sur le plan de la production agricole et des débouchés ont des organismes prêteurs, des sociétés d'État ou d'autres associations de ce genre qui sont financés ou administrés par le gouvernement d'une façon ou d'une autre.

Certains, mais je n'en suis pas, croient que tous les prêts aux agriculteurs devraient venir du secteur privé. Ce n'est pas la direction que j'ai l'intention de prendre. J'ai l'intention de réorganiser la Société du crédit agricole pour en faire l'organisme que nous avons toujours voulu, afin que nos agriculteurs puissent s'adresser à un établissement prêteur qui a foi en la communauté agricole et rurale du Canada. Nous voulons cet organisme de prêt.

Nous présenterons une nouvelle mesure législative à la Chambre au début de l'année prochaine afin de modifier la Société du crédit agricole. J'aurais aimé que les Communes en soient saisies avant Noël, mais il semble que nous n'aurons pas le temps.

A propos des nouveaux marchés, le sous-ministre et un petit groupe de délégués sont allés récemment au Mexique et à Cuba. Ils étaient accompagnés à Cuba de représentants de l'Association canadienne des manufacturiers de moulées qui ont montré aux Cubains la meilleure façon d'utiliser les provendes canadiennes pour l'alimentation des porcs. Le taux de mortalité des porcs à Cuba était de 5.5 p. 100, mais celui des porcs en sevrage nourris de moulées canadiennes est tombé à 0.3 p. 100. Il y a donc un marché possible pour environ 200,000 tonnes de moulées par année. De nombreux marchés s'ouvrent au Mexique pour de nombreux produits agricoles, diverses catégories de blé, divers produits laitiers et produits de graines oléagineuses.

Je me bornerai à dire que nous sommes très optimistes, car le Mexique a indiqué qu'il consacrerait près de la moitié des recettes de ses ventes de pétrole à l'achat de denrées destinées à améliorer l'alimentation et à accroître la consommation de protéines de ses habitants. Dans cette hypothèse, le Mexique consacrerait quelque 20 milliards de dollars à l'achat de produits agricoles au cours des deux prochaines années et il n'en tient qu'à nous d'obtenir une partie du marché. Nous nous y employons déjà et c'est pour cette raison que le sous-ministre et le groupe sont allés au Mexique.

Ils y retourneront au début de janvier pour négocier la signature de certains accords portant sur l'achat de ces produits. Il pourra arriver que nos producteurs aient à modifier leur production en fonction de ces marchés à long terme. On

pourrait évaluer de façon modérée à quelque 500 millions de dollars l'accroissement de nos ventes de produits agricoles au Mexique au cours de la première année.

Lorsque nous parlons des recherches internes consacrées à l'utilisation de l'énergie solaire, nous parlons d'accroître la recherche orientée vers l'efficacité maximale de l'hybridation en vue d'obtenir un rendement plus élevé. Les secteurs prioritaires sont l'analyse de croissance, les taux d'absorption de l'énergie solaire, l'étude de la photosynthèse, la vitesse et la période des transformations de l'azote chez les plantes. Nous ne faisons peut-être pas tout ce que nous voudrions faire, mais je puis assurer au député que nous sommes actifs dans ce secteur que nous estimons très important.

Le vice-président adjoint: Le député de Lambton-Middlesex désire-t-il poursuivre ou préfère-t-il dire qu'il est 6 heures?

M. Ferguson: Puis-je dire qu'il est 6 heures, monsieur le président?

Le vice-président adjoint: Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

Le vice-président adjoint: Au moment où nous avons suspendu la séance à 6 heures, le secrétaire parlementaire du ministre d'État (Petites entreprises) (M. Ferguson) avait la parole.

M. Ferguson: Monsieur le président, au moment de suspendre la séance, j'étais en train de passer en revue les excellents travaux de recherche et de développement accomplis par Agriculture Canada. Au sujet de volaille et de bétail, je voudrais vous rappeler que l'un des principaux centres d'élevage de didons en Amérique du Nord, où l'on a sélectionné les meilleurs sujets, est situé dans ma circonscription. L'une des installations les plus modernes au monde pour l'élevage des pondeuses et des poulets de gril ainsi que pour la production d'œufs, est située dans la région de Cambridge. Depuis des années, nous connaissons tous les standards d'excellence qui caractérisent les établissements canadiens où se fait l'élevage des bovins laitiers et de boucherie ainsi que des chevaux.

Je voudrais que le ministre nous dise si l'actuel système de détermination des liens génétiques qui est la responsabilité du ministère de l'Agriculture, sera maintenu. Nous avons les meilleurs spécialistes en la matière. Certains éleveurs canadiens se demandent si ce programme ne sera pas confié à des établissements privés. Le ministre peut-il nous garantir que ce programme va se poursuivre?

M. Whelan: Monsieur le président, j'ignore dans quelle mesure ce service de détermination des liens génétiques sera maintenu. Je sais que nos éleveurs de chevaux veulent le développer davantage. Nous voulons récupérer toutes les sommes affectées à ce projet. Les services dispensés aux éleveurs de chevaux ne coûteront rien au gouvernement. C'est ce que souhaitent ces éleveurs. Les éleveurs de porcs réclament un service semblable. Ce sont des services qui coûtent de l'argent. Il n'y a pas de crédits de prévus dans notre budget et il faut que le système soit rentable. Il semble que ce soit les éleveurs de chevaux qui soient les plus intéressés dans ces services.

Je ne saurais en dire plus long au député à ce sujet. Il y a eu des rencontres avec les éleveurs de porcs et de moutons. Les deux groupes souhaitent le maintien de ce service. Il en coûte environ $60 par animal pour effectuer ces analyses. On se demande s'il y a lieu de les effectuer pour des bêtes qui ne valent que deux ou trois fois ce montant. Mais ces éleveurs, comme nous d'ailleurs, veulent que ces services existent au Canada. Si les analyses étaient effectuées dans un autre pays, par exemple aux États-Unis, les résultats y seraient informatisés ce qui veut dire que le pays en question connaîtrait mieux notre industrie du bétail que nous-mêmes.

Nous voulons continuer à faire ces analyses. Pour cela, nous devons trouver une méthode plus économique pour certaines des industries du bétail.

M. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur le président, je suis heureux d'avoir l'occasion d'intervenir à propos des prévisions budgétaires du ministère de l'Agriculture. Cela me permet de dire quelques mots pour appuyer l'industrie la plus importante du Canada, c'est-à-dire l'industrie agricole. Nous en sommes tous très fiers.

Je sais que le ministre de l'Agriculture juge qu'il fait du bon travail. Le contraire m'étonnerait. Par ailleurs, il existe certains problèmes dans l'industrie agricole canadienne et le gouvernement est en grande partie à blâmer. Je dis cela pour deux raisons, monsieur le président. D'abord, le gouvernement, par l'entremise du ministère de l'Agriculture et d'autres organismes, intervient beaucoup dans le secteur privé de l'industrie agricole. Le gouvernement devrait donc être en mesure de se rendre compte aussi rapidement que n'importe qui si quelque chose ne va pas dans l'industrie. Deuxièmement, monsieur le président, le gouvernement ne se presse pas autant pour aider l'industrie agricole que lorsque des problèmes se posent dans d'autres, comme l'industrie automobile et l'industrie de l'équipement lourd. Si nous voulons être justes envers le ministre, il faut cependant reconnaître qu'il n'a peut-être pas le même appui au cabinet que certains de ses collègues.

L'industrie agricole du Canada fait face à des problèmes qui sont assez graves pour menacer l'avenir même de la production vivrière dans notre pays si nous ne prenons pas dès maintenant des mesures pour cerner les problèmes et les résoudre. Les problèmes de l'industrie agricole sont en bonne partie interreliés, tout comme c'est le cas dans d'autres genres d'industries. Cependant, au contraire de ce qui se passe dans la plupart des autres industries, les conséquences pour l'industrie des produits alimentaires peuvent se faire ressentir tant dans l'immédiat qu'à long terme. Ces problèmes comprennent l'inflation, le coût élevé de la production, le prix élevé des bonnes terres agricoles, l'absence de sources facilement accessibles de prêts peu onéreux pour les dépenses d'immobilisation et les autres dépenses d'exploitation et l'incertitude et l'instabilité du marché.

• (2010)

Matraqués par l'inflation et les taux d'intérêt, les agriculteurs se trouvent acculés à la faillite et la plupart des jeunes sont dans l'impossibilité de se lancer en agriculture. Le jeune couple qui a la chance d'acheter la ferme familiale à un prix raisonnable parviendra à s'assurer un avenir en agriculture, mais qu'en est-il de celui qui doit acheter une ferme sur le

marché libre? Le jeune couple moyen d'aujourd'hui n'aurait tout simplement pas les moyens de payer. De plus en plus d'agriculteurs abandonnent la terre chaque année. Ils en ont assez de voir leur investissement et leur travail leur rapporter aussi peu. Ils se mettent alors à la recherche d'un acheteur éventuel, et c'est souvent un promoteur immobilier qui compte bien utiliser leurs terres à d'autres fins.

A propos, je voudrais signaler que, chaque année, l'agriculture perd des milliers d'acres de bonne terre qui servent à l'implantation d'industries et à d'autres fins non agricoles. Cela fait augmenter le prix des autres fermes de la région. D'autres agriculteurs, pourtant travailleurs et consciencieux, se retrouvent coïncés entre un marché peu favorable et des taux d'intérêt exorbitants.

L'année dernière les producteurs porcins ont été obligés de vendre leurs porcs en-dessous du coût de production. Quand ils se sont mis en quête d'argent pour reconstituer leur stock et pouvoir attendre que le marché se rétablisse, ils ont constaté qu'ils n'avaient pas les moyens d'augmenter leur dette aux taux d'intérêt actuels. Bien trop souvent, l'agriculteur ne peut pas se tourner vers un organisme privé ou gouvernemental pour obtenir une aide à la portée de sa bourse. Un grand nombre d'entre eux, sinon tous, attendent, je pense, les faibles taux d'intérêt que le ministre de l'Agriculture leur a promis au cours de la dernière campagne électorale. Cela montrerait-il une fois de plus que le ministre manque de poids au cabinet?

La diminution du nombre des fermes laitières est vraiment inquiétante, sinon alarmante. Je pense que certains de mes collègues ont déjà cité ce chiffre, mais il vaut la peine de le répéter. Cela m'inquiète vivement, à la fois à titre de député de l'Ontario et à titre de consommateur. J'ignore combien nous avons perdu de fermes laitières en Ontario, mais je pense qu'il y en a trop.

De 1971 à 1979, le nombre des laiteries au Canada passait de 129,000 à 70,000, soit une perte sèche de 59,000 laiteries en seulement huit ans. Au cours de la même période, le nombre de vaches laitières et de génisses en Ontario passait de 986,300 à 770,000. Ce qui me porte à croire qu'un grand nombre des laiteries qui se sont retirées du marché se trouvaient en Ontario. Monsieur le président, ce sont là des signes dangereux, qu'on ne peut plus ignorer.

Il faut reconnaître que les méthodes améliorées de production, assorties d'une bonne gestion, n'ont entraîné qu'une faible réduction de la production laitière durant cette période, mais je suis sûr qu'avec moins de laiteries et moins de vaches, notre capacité de produire la même quantité de lait a des limites. D'après moi, nous nous rapprochons de ces limites, et étant donné que la population de l'Ontario s'accroît à un rythme plus rapide que dans toute autre province, la diminution du nombre des laiteries et des vaches laitières dans la province me touche plus particulièrement que certains autres de mes collègues.

On m'affirme que l'industrie laitière se préoccupe des modifications que le gouvernement fédéral envisage d'apporter éventuellement à sa politique nationale. D'après moi, l'industrie laitière n'est pas suffisamment bien renseignée sur les projets du gouvernement. Elle voudrait savoir et, en fait, il lui faut savoir, si le gouvernement prévoit ou non d'apporter des changements d'importance à cette politique et, le cas échéant, quels seront ces changements. Elle ne veut pas en être mise au courant le jour ou la semaine précédant l'entrée en vigueur; au contraire, elle veut en être informée bien à l'avance. J'irais même jusqu'à dire qu'il serait peu avisé de la part du gouvernement d'envisager de modifier la politique laitière sans consulter l'industrie.

Je voudrais pendant quelques instants reparler des taux d'intérêt, car il ne fait aucun doute qu'ils représentent le seul et principal obstacle à l'essor du secteur agricole. Il ne fait aucun doute non plus que le ministre et ses collègues du cabinet seront appelés sous peu à se pencher sur la question. La hausse effrénée des taux d'intérêt se fait sentir dans tous les secteurs de l'industrie, et ce sont les petites exploitations agricoles qui en souffrent les premières et le plus durement. Le coût de l'outillage agricole, par exemple, est monté en flèche en raison de l'inflation. La plupart des cultivateurs se voient dans l'obligation d'acheter cet outillage à tempérament, et si l'on ajoute l'incidence de l'inflation à celle des taux d'intérêt à la hausse, il est manifestement de plus en plus difficile pour les petits exploitants de moderniser leur équipement.

L'élément le plus important peut-être pour le petit agriculteur, après un matériel agricole moderne et efficient, c'est l'engrais. Le rendement à l'hectare et la qualité du produit sont indispensables à toute exploitation agricole, et pour cela il faut un emploi judicieux d'engrais bien choisis et en quantités voulues. Malheureusement, le prix des engrais augmente à une allure vertigineuse depuis quelques années, et cela diminue la rentabilité de toutes les exploitations. Certains agriculteurs qui ne peuvent amortir ces coûts plus élevés laissent tomber tout à fait les engrais chimiques. Je suis certain que cela fait baisser le rendement à l'acre en même temps que la qualité des produits.

Voilà certains problèmes de l'agriculteur actuel, mais il y en a d'autres. Je n'ai pas abordé le point d'aboutissement de tout ce qui est investi en fait d'argent, de temps et de travail: je n'ai pas mentionné le marché. Pour l'agriculteur qui n'arrive pas à tirer son épingle du jeu sur le marché, c'est «loupé» comme on dit. Et sur le marché il y a des problèmes de nos jours.

Souvent, c'est un jeu de tout ou rien. Nous connaissons tous les malheurs subis l'an dernier et l'année précédente par les producteurs de pomme de terre. L'an dernier, ils ont été massacrés. La pomme de terre ne se vendait pas, et il a fallu la balancer n'importe où pour arriver à s'en débarrasser. Cette année, elle a monté, et la carotte aussi. L'an prochain, toutes sortes de produits agricoles pourront aller dans un sens ou dans l'autre, on ne sait trop. Cette incertitude est mauvaise pour le producteur et aussi pour le consommateur.

Il semble, monsieur le président, que dans les produits alimentaires, nature ou transformés, les prix sautent d'un extrême à l'autre en l'espace d'un an. Ou bien ils s'effondrent, ou bien ils montent en flèche, et parfois ils sont incontrôlables dans un sens ou dans l'autre. Rien d'étonnant que tant de petites entreprises ferment boutique chaque année, et que tant de petits producteurs doivent renoncer. Le pourcentage des faillites augmente chaque année dans les petites entreprises et les petites exploitations agricoles.

Car il y a lieu de signaler que ce ne sont pas seulement les exploitations ou les producteurs qui diminuent en nombre. C'est la même chose d'un bout à l'autre du circuit alimentaire. Il y a moins de producteurs, moins de grossistes, moins de transformateurs et moins de détaillants. On pourrait dire qu'à tous les échelons, tout est trop concentré. Il y a un mois environ, le *Star* de Toronto nous apprenait que notre balance des produits alimentaires transformés avait essuyé un déficit de 245 millions en 1979, alors qu'en 1971 il y avait un excédent de 50 milions. Comment expliquer ce déficit, étant donné que le dollar canadien est à la baisse et que nos produits devraient être fort compétitifs sur les marchés mondiaux?

● (2020)

Il y a quelque chose qui cloche vraiment si nous ne pouvons même pas profiter d'un dollar très déprécié pour vendre nos produits alimentaires transformés à un monde affamé. J'aurais cru que nos produits seraient très demandés, mais apparemment tel n'est pas le cas.

Il y aurait peut-être lieu de tenter d'accaparer une part plus importante du marché du fromage à l'étranger. Jadis, le cheddar canadien était très populaire. Je voudrais qu'on prenne des initiatives énergiques, audacieuses et agressives afin d'affirmer notre présence sur le marché mondial.

Tandis que nous y sommes, monsieur le président, nous devrions peut-être songer également à faire plus de réclame auprès du consommateur et du producteur. Le gouvernement fédéral devrait suivre l'exemple du gouvernement ontarien et fournir des renseignements plus utiles au consommateur canadien. Le gouvernement devrait publier plus d'informations au sujet de l'industrie de l'alimentation, depuis le producteur jusqu'au détaillant de gros en passant par le conditionneur. Le consommateur n'en sait pas assez long sur les transformations que subissent les produits agricoles entre la récolte et la vente à l'épicerie. De bonnes relations publiques et une information de qualité pourraient éliminer beaucoup des idées fausses que les consommateurs se font au sujet des produits alimentaires et il ne serait que juste que le gouvernement se donne cette peine puisque les consommateurs paient la note.

Monsieur le président, un des principaux journaux du pays a publié un article qui m'a vivement intéressé. Cet article, qui a été écrit à Jordan Station, est paru dans l'édition du 16 octobre du *Star* de Toronto. Il commence comme ceci:

> Selon les témoignages déposés mercredi devant la Cour d'appel des prix des produits agricoles de l'Ontario, le prix du quota d'œufs est de $17.55 pour chaque poule pondeuse et atteindra bientôt les $20 en Ontario.
>
> M^me^ Cornelius Super, de Tavistock, a dit qu'un producteur d'œufs de la région de Seaforth a refusé en septembre une offre de $17.55 par pondeuse d'un acheteur intéressé à acquérir le quota d'œufs. Elle et son mari ont offert $150,000 pour le quota d'œufs de 8,546 pondeuses.
>
> Le producteur a offert de vendre chaque quota $20, a-t-elle dit, précisant toutefois que ce prix incluait les cages.
>
> Mais même Super a affirmé que les cages auraient coûté de l'argent plus qu'elles n'en auraient rapporté, car elles étaient dans un tel état que «le type voulait sans doute s'en débarrasser».
>
> Il peut être avantageux sur le plan fiscal pour l'agriculteur de vendre les cages avec les pondeuses, car la taxe de vente sur le quota est plus élevé que celle qui frappe la vente des cages. Cela permettrait également de baisser le prix de vente déclaré officiellement à l'office de commercialisation des œufs qui doit approuver tous les transfers de quotas.
>
> L'office a déclaré que d'après les demandes de transfert le prix des quotas se situait entre $10 et $12 par poule.

Ce sont des articles de ce type publiés dans nos grands journaux qui mettent la puce à l'oreille aux consommateurs. Dans les supermarchés, les œufs se vendent environ $1.19 la douzaine. Je ne trouve pas que ce soit exagéré, je trouve au contraire que c'est un prix assez juste. Mais que pense le consommateur quand il apprend qu'on a offert $17.55 par quota de poules pondeuses et qu'on en a exigé $20, cages comprises, alors que ces dernières ne valaient pas grand chose. C'est une question dont l'agriculture devrait se préoccuper. J'estime qu'il y a lieu d'expliquer franchement le prix des marchandises, mais je ne crois pas que ce soit là ce que visait cet article.

Le ministère de l'Agriculture fait bien des choses qui sont utiles aussi bien aux producteurs qu'aux consommateurs, mais il devrait intervenir—juste un peu, pas trop—pour montrer la voie et dire ce que l'avenir réserve. Nous avons besoin d'une aide pour franchir les hauts et les bas. Cela joue évidemment dans les deux sens.

Voilà certaines des doléances actuelles des détaillants, monsieur le président. J'estime que le prix du panier de provisions est raisonnable à l'heure actuelle, mais je trouve aussi que l'industrie de l'alimentation pourrait faire beaucoup plus pour les consommateurs canadiens.

M. Whelan: Monsieur le président, j'aimerais dire, en réponse aux observations du député concernant les contingents d'œufs, que ce sont les provinces qui fixent les prix de toutes les sortes de contingents. Le député nous invite à régler notre conduite sur celle de l'Ontario. J'aimerais lui dire que nous ne suivons pas déjà ses conseils. C'est le gouvernement ontarien qui laisse les prix des quotas d'œufs atteindre des niveaux aussi peu réalistes. Il n'y a pas deux provinces qui gèrent les quotas de la même façon; en fait, certaines ne fixent pas du tout de valeur à un quota mais me font que redistribuer les quotas lorsqu'un producteur abandonne les affaires.

Le député a évoqué le prix des œufs de catégorie A gros comme point de référence. Le prix moyen pour les œufs de toutes catégories au Canada s'établit aujourd'hui, en 1980, à moins de $1 la douzaine. Il n'y a pas beaucoup de pays dans le monde qui peuvent se vanter de la même chose et posséder une industrie de production d'œufs aussi prospère que la nôtre. Pas un sou de l'argent des contribuables n'est passé dans la poche des producteurs d'œufs depuis que ce système a été mis sur pied il y a huit ans.

Je me demande si le député pourrait me signaler un seul cas de faillite de producteur d'œufs. Les producteurs canadiens sont les plus efficaces au monde. La formule de provende nécessitait normalement huit livres de provende pour produire une douzaine d'œufs, mais aujourd'hui on peut produire une douzaine d'œufs avec moins de quatre livres de provende. L'efficacité de l'industrie de production d'œufs est la plus sensationnelle de toute l'agriculture.

Le taux de mortalité des poules pondeuses s'élevait auparavant à 25 p. 100 ou plus par année. A l'heure actuelle, ce pourcentage est tombé à 0.5 p. 100. C'est phénoménal, monsieur le président.

Le député a aussi parlé des producteurs laitiers. Aujourd'hui, au Canada, les producteurs laitiers sont deux fois moins nombreux qu'il y a une douzaine ou une quinzaine d'années. Le cheptel a diminué du tiers, mais on produit davantage de lait qu'en ce temps-là, et du lait de meilleure qualité. Cette efficacité fait l'envie du monde entier.

Il circule une rumeur voulant que les quotas des producteurs laitiers soient réduits. J'ignore la source de cette rumeur, monsieur le président, à moins qu'il ne s'agisse d'une machination politique. Cette idée n'émane ni de la Commission du lait ni d'aucune étude connue. Si l'on devait prendre des mesures en ce sens, ce serait uniquement après des consultations sérieuses avec les représentants de l'industrie laitière.

Je voudrais attirer l'attention des députés sur la Conférence sur les perspectives agricoles qui s'est tenue à Ottawa au cours des deux derniers jours. Pratiquement tous les dirigeants des associations agricoles du pays étaient présents, de même que des représentants du secteur agro-alimentaire.

Monsieur le président, je n'ai jamais entendu des personnes parler de façon aussi positive de l'avenir de l'agriculture. Il a bien été question de la disparition des petites exploitations agricoles, mais c'est un problème permanent. Comme je l'ai déjà mentionné, les gouvernements de toutes les provinces ont différents programmes par le biais desquels ils offrent des prêts aux agriculteurs, contribuent au lotissement des exploitations et ainsi de suite. En outre, monsieur le président, il y a plus de jeunes dans le secteur agricole aujourd'hui qu'il n'y en a jamais eu depuis 50 ans.

M. de Jong: Monsieur le président, au cours des derniers mois, j'ai posé plusieurs questions, tant à la Chambre qu'au sein de divers comités, sur les produits chimiques et les pesticides. Si j'ai fait cela, ce n'est pas pour des motifs politiques, car il ne s'agit pas d'une question d'idéologie. Je l'ai fait parce que j'ai peur. J'ai peur qu'en relativement peu de temps, nous ne modifiions un processus évolutionniste qui dure depuis des millions d'années.

● (2030)

Certaines de mes inquiétudes ont été exprimées dernièrement dans un article de la section scientifique du *Globe and Mail*. Cet article est d'un certain M. Kieran. Il y dit ceci:

A vrai dire, bien des technologies de pointe présentent autant de risques de destruction que de possibilités d'amélioration, et il est de plus en plus difficile d'en déceler et d'en contrôler les éléments dangereux. Par ailleurs, les sous-produits empoisonnés d'anciennes découvertes techniques reviennent nous hanter sous la forme d'une dégradation irréversible de l'environnement. D'autres tensions destructrices internes mettent la société au défi de réagir judicieusement à la situation à notre époque de rapide évolution.

J'ai peur parce qu'on fait usage chaque année de centaines de millions de gallons de produits chimiques nouveaux et ce, en quantités massives. Ces produits sont répandus sur les terres et se propagent dans le circuit alimentaire. Ils modifient la composition chimique de notre environnement qui est le produit de millions d'années d'évolution. Un changement d'une aussi grande portée devrait nous inciter à la plus grande prudence, à la plus profonde réflexion. Il est certes présomptueux de notre part, c'est-à-dire en tant qu'êtres humains apparus sur la planète il y a, somme toute, très peu de temps, de prendre sur nous d'exercer une influence aussi marquante sur le monde matériel où nous vivons. Si nous faisons cela, il nous faut observer la plus élémentaire prudence. Pourtant, monsieur le président, je ne suis pas convaincu que le gouvernement ait pris toutes les précautions nécessaires. Ce qui m'inquiète, c'est que le gouvernement est porté à s'entourer de mystère. J'essaie depuis le début de la législature actuelle d'apprendre de divers ministères, dont celui de la Santé nationale et du Bien-être social, quels produits chimiques en quelles quantités une société appelée Industrial Biotest a mis à l'essai incorrectement. Je n'étais pas le seul à demander ces informations. Les gouvernements provinciaux se sont aussi enquis à ce sujet. Le gouvernement n'a toujours pas publié la liste exacte de tous les produits chimiques qu'on utilise à l'heure actuelle au Canada. Il n'existe pas d'études sérieuses prouvant que ces produits chimiques ne présentent pas de danger pour notre génération et pour l'avenir de la race humaine.

Je m'inquiète en lisant les déclarations de fonctionnaires du ministère de l'Agriculture qui prétendent que si on mettait plus de détails sur les étiquettes, on verrait le nombre d'entorses à la loi augmenter ainsi que le nombre d'actions intentées par les écologistes. Le ministère affirme qu'il ne faut pas que les étiquettes apposées sur les pesticides et sur les désherbants soient trop effrayantes. Ils prétendent qu'il faudrait s'arranger pour éviter les poursuites et pour éviter que les écologistes s'alarment. Quand j'ai soulevé cette question au comité, on ne m'a pas fourni de réponse satisfaisante. On m'a répondu de manière évasive. Tous les jours apportent quelque chose de nouveau dans les journaux. On s'effraie beaucoup en lisant toutes ces choses. Aujourd'hui, nous avons appris qu'on avait trouvé dans les foies de poulet des traces de dioxine qui est un produit qu'on emploie pour conserver les copeaux de bois utilisés dans les poulaillers et ce produit contient des dioxines très dangereuses qu'on a retrouvées à l'état de traces dans les foies de poulet. Ce fait est connu depuis un an. Mais le public n'en a jamais été informé. Il faut lire le *Globe and Mail* pour l'apprendre. On disait dans cet article que ces renseignements ont été révélés à l'occasion d'une conférence internationale qui a eu lieu il y a deux mois à Rome.

Si nous continuons à employer des centaines de millions de gallons de désherbants et d'insecticides et d'autres produits chimiques, la moindre des choses serait qu'on nous dise exactement à quoi on s'expose en les utilisant. Malheureusement, comme je l'ai dit tout à l'heure, ce n'est pas le cas.

Récemment, le ministre de l'Agriculture a publié un communiqué indiquant qu'on avait trouvé des dioxines dans le 2,4-D. De quand cette formation date-t-elle? En 1970, le Dr Samuel Epstein a déclaré, lorsqu'il a témoigné devant le sous-comité du sénateur Philip Hart, que le 2,4-D contenait des dioxines. En 1970-1971, la division de la recherche scientifique sur les plantes du ministère américain de l'Agriculture a examiné des échantillons de 17 insecticides différents dérivés des chlorophénols. Les chercheurs y ont aussi décelé des dioxines.

Nous avons également appris que le ministère de l'Agriculture avait acquis de nouveaux moyens techniques. En 1980, les chercheurs ont découvert des dioxines dans le 2,4-D. Nous ignorons ce que le ministre du gouvernement compte faire à cet égard. Là encore, le temps passe.

Malheureusement, les innovations technologiques ont été adoptées sans que l'on en ait examiné complètement les répercussions. Pourtant, lorsqu'on découvre qu'elles peuvent être dangereuses ou qu'elles sont déjà dangereuses pour l'environnement et les gens, il se passe beaucoup de temps avant qu'on ne prenne des mesures correctives. En ce qui concerne les innovations technologiques, le gouvernement, et en fait la plupart des gouvernements—tant du monde dit socialiste que du monde dit libre—sont au fond confrontés au même problème, car il ne s'agit pas d'une question d'idéologie. Ils réagis-

sent trop lentement aux changements technologiques. Ils procèdent par réaction plutôt que d'en déterminer à l'avance les dangers à surveiller. Nous commençons à en payer le prix. Des secteurs entiers de notre environnement naturel sont contaminés. Des études du ministère de l'Environnement révèlent que l'hexachlorure de benzène pose un grave problème pour la santé mais se rencontre néanmoins dans la plupart des eaux de surface dans les Prairies. En fait, cette substance est entrée dans la chaîne alimentaire tout entière. Elle est entrée dans la chaîne biologique animale, des vers aux insectes, aux oiseaux, et le reste. La composition chimique de notre environnement s'est modifiée. Dans quel but, je le demande? Je crains que le ministère de l'Agriculture n'ait collaboré trop étroitement avec l'industrie chimique. Le ministère de l'Agriculture devrait se préoccuper du bien-être des agriculteurs, pas de celui de l'industrie chimique. Il faut prendre avec un grain de sel certaines déclarations des porte-parole de l'industrie chimique. Par exemple, je suis tombé sur un article d'information dans la revue *Bioscience*, volume 27, nº 3. On y dit que l'usage accru des herbicides et des pesticides ces dernières années n'a guère contrecarré l'œuvre destructrice des insectes. A propos de la situation aux États-Unis, l'article disait ceci:

> En dépit d'une utilisation accrue des pesticides—de 100 millions de livres en 1947 à 1.91 milliards de livres en 1974—le pourcentage des récoltes perdues à cause des ravages dus aux animaux nuisibles n'a pas décliné; il est demeuré à peu près stationnaire à 33 p. 100. Les pertes attribuables aux insectes ont presque doublé, passant d'environ 7 p. 100 pour la période allant de 1942 à 1951 à environ 13 p. 100 en 1974. En ce qui concerne la production de maïs, les pertes dues aux ravages des insectes sont en hausse: 3.5 p. 100 pour la période allant de 1942 à 1951, 12 p. 100 pour celle allant de 1951 à 1960 et 12 p. 100 aussi pour celle allant de 1972 à 1974.

Ce que je crains, c'est que le secteur agricole se trouve dans la triste obligation d'utiliser de plus en plus de pesticides et d'herbicides pour venir à bout du nombre élevé d'insectes. Ceux-ci deviennent immunisés contre les nouveaux produits chimiques actuels, ce qui force les sociétés productrices à fabriquer des concoctions de plus en plus puissantes qui ont des répercussions néfastes et prolongées sur notre environnement et la santé des êtres humains. Je suis préoccupé par le fait que le ministère de l'Agriculture n'ait pas une attitude plus circonspecte à l'égard des sociétés productrices de produits chimiques.

● (2040)

Nous nous inquiétons aussi des effets qu'ils peuvent avoir sur la santé des Canadiens. Le gouvernement a déjà affirmé qu'aucun cas d'empoisonnement attribuable aux pesticides ne lui avait été signalé. Une fois de plus, je vais citer un extrait de cet article dans lequel on parle des empoisonnements survenus aux États-Unis à cause de produits chimiques. Je cite un passage du numéro du 7 mars de *Bioscience*, volume 27, nº 3:

> Jusqu'à 14,000 particuliers par année peuvent souffrir d'empoisonnement par les pesticides, sans toutefois être atteints mortellement, dont 6,000 assez gravement toutefois pour être hospitalisés . . . Aux États-Unis, environ 200 personnes en meurent annuellement. Aucun empoisonnement ou décès ne semble attribuable cependant à la consommation de produits alimentaires traités convenablement aux insecticides. Certaines personnes sont particulièrement exposées aux pesticides et à l'empoisonnement, notamment les travailleurs agricoles et les préposés à l'application des pesticides . . .

La santé est donc menacée. On peut documenter des cas d'empoisonnement un peu partout au pays. Ainsi, un Albertain peut se procurer un pesticide dans n'importe quelle quincaillerie, l'employer chez lui et se retrouver empoisonné. Les cultivateurs de ma circonscription me parlent de réactions qu'ils ont lorsqu'ils mélangent des produits chimiques et arrosent leurs champs.

Il y a lieu de s'inquiéter sur le plan sanitaire. On ne nous a pas tout dit. Nous ne maîtrisons pas encore toutes les techniques et nous n'avons pas encore tous les moyens de déterminer la nocivité pour la santé des ruraux de l'emploi massif des herbicides et des pesticides. Ces produits sont souvent pulvérisés. Ils se répandent donc et se retrouvent emprisonnés dans les petites villes. Des études démontrent de très forts niveaux de concentration de 2, 4-D dans le centre-ville de Saskatoon. Les vents ont entraîné ce produit chimique jusque là et il y est resté emprisonné.

Il importe que le gouvernement ne nous cache pas la vérité sur la question des herbicides et des pesticides et cela pour plusieurs raisons. Il faut que le public sache à quel point ces produits chimiques sont employés et à quel prix afin que nous puissions évaluer de façon objective les avantages et les inconvénients qu'il peut y avoir à continuer à les employer. Si nous ignorons ce qu'il en coûte pour la santé et l'environnement nous ne pourrons pas porter de jugement. Dans un régime démocratique les gens ont le droit d'être bien informés, car c'est ainsi que le public peut prendre ce genre de décisions. Tant que les coûts et la nocivité d'un usage aussi intensif de ces produits chimiques ne seront pas rendus publics nous ne pourrons pas prendre de décision vraiment démocratique.

Par ailleurs, il faudra finir par mettre au point un moyen de lutter contre les mauvaises herbes et les parasites. Toute personne raisonnable doit admettre qu'on ne peut pas continuer à déverser des centaines de millions de gallons de poison sur la terre. Il faut arrêter. Le sol, la terre et le milieu ne peuvent pas absorber des centaines de millions de gallons supplémentaires de déchets toxiques.

Il nous faut trouver un moyen moins toxique de lutte contre les mauvaises herbes et les parasites. Tant que nous ne connaîtrons pas les répercussions exactes de l'usage intensif de produits chimiques sur les plans social et écologique, le public ne fera jamais de pressions pour que l'on trouve d'autres solutions. J'exhorte le ministre et le ministère à s'efforcer davantage de trouver d'autres moyens de lutte contre les mauvaises herbes et les parasites qui soient inoffensifs pour l'agriculteur et pour le milieu.

L'usage plus fréquent des insecticides est à l'origine de plusieurs problèmes importants. Premièrement, nos denrées alimentaires sont notamment plus contaminées par des résidus d'insecticides qu'autrefois. Deuxièmement, le nombre d'intoxications par les pesticides augmente. Troisièmement, des cas de pollution de l'environnement par les pesticides surgissent constamment. Quatrièmement, on utilise davantage d'énergie dans la lutte contre les parasites et cinquièmement, les consommateurs doivent payer davantage pour les produits alimentaires.

Il ne faut pas oublier que les herbicides et les insecticides coûtent de plus en plus cher d'une année à l'autre. La résistance accrue à ces produits en a nécessité une plus grande utilisation. Un bill contenant des amendements à la loi sur les produits antiparasitaires a été lu pour la première fois. Lorsque la Chambre en sera à nouveau saisie, nous proposerons plusieurs amendements visant à étendre le champ de la loi aux ministères de l'Environnement et de la Santé. Je ne suis pas le seul à le souhaiter. Le 16 juillet dernier, en effet, le sous-minis-

tre de la Santé a écrit au sous-ministre de l'Agriculture, lui proposant que le ministère de la Santé soit, lui aussi, chargé de faire appliquer la loi sur les produits antiparasitaires. Je suis également de cet avis.

On devrait se montrer plus exigeant avant d'accorder la marque déposée et de permettre la mise en vente de ces nouveaux produits chimiques. Il faudrait en connaître les effets à long terme, et inventer pour les manier de nouveaux outils qui soient modernes et non pas vétustes comme ceux dont nous nous servons à l'heure actuelle. J'espère que le ministre voudra bien prendre en considération quelques-unes des mes suggestions. Nous aurons sans doute l'occasion d'en discuter à nouveau à de futurs comités.

M. Whelan: Monsieur le président, je vais répondre le plus brièvement possible. Le député a parlé de la découverte de dioxine dans des foies de poulet. Les quantités sont très inférieures au seuil dangereux. Dans le cas le plus récent, il y en avait 1.4 partie par milliard. C'est le chiffre le plus élevé. Il est naturel de découvrir que tout ce qui entre dans un organisme se retrouvera dans le foie, mais à titre de comparaison, les quantités trouvées correspondent à peu près à un pied par rapport à la distance de la terre à la lune. Voilà l'échelle des quantités de dioxine trouvées dans un foie de poulet. C'est très loin du seuil dangereux.

Le député dit que tout va très mal; je suis certain qu'il conviendra que si la situation n'est pas parfaite, elle est nettement meilleure que jamais auparavant. Quand j'ai interdit l'importation de pesticides dont l'usage n'était pas approuvé au Canada, empêchant les agriculteurs de s'en servir dans leur propre exploitation, j'ai été bombardé de critiques très sévères de partout au Canada, surtout de la part des agriculteurs de l'Ouest. J'avais pris cette décision parce que ces pesticides ne me semblaient pas conformes à nos règlements. L'industrie chimique canadienne fait constamment des progrès. Le député a tort de semer la peur dans l'esprit des gens.

Des voix: Bravo!

M. Whelan: Les normes de sécurité sont plus strictes que jamais en ce qui concerne les pesticides et d'autres produits. On a interdit récemment certains pesticides et herbicides destinés aux jardiniers amateurs. On a constaté que ceux qui s'en servaient n'avaient pas la formation nécessaire pour faire usage de ces produits. Ils en utilisaient parfois deux fois trop et en répandaient ainsi dans le voisinage.

Il existe environ 75 types différents de dioxines. Le plus dangereux est le 2378-TCD. Nous disposons des appareils les plus modernes qui soient pour tester ces produits. Comme l'a dit le député, nous découvrons des choses dont nous ne soupçonnions même pas l'existence. Chez Uniroyal, par exemple, l'une des plus grosses sociétés de produits chimiques au Canada, une quarantaine d'ingénieurs détenteurs de doctorats travaillent quotidiennement sur ces produits comme sur des centaines d'autres. Le député a laissé entendre que nous étions le cadet des soucis de l'industrie chimique. S'il savait ce que les sociétés de produits chimiques pensent du ministre de l'Agriculture, il se rendrait compte de son erreur. Nos normes sont parmi les plus strictes du monde—peut-être ne le sont-elles pas encore assez—et aucun insecticide ne peut être utilisé avant d'avoir reçu notre autorisation.

• (2050)

[*Français*]

M. Dionne (Chicoutimi): Monsieur le président, je suis très heureux de prendre la parole sur le bill C-47 en ce qui touche à l'agriculture canadienne. Il est évident que dans quelques minutes je ne pourrai discuter en profondeur des problèmes de l'agriculture canadienne; cependant j'aimerais parler quand même de l'efficacité des producteurs canadiens, de la recherche, de la mise en marché, des produits à être exportés, du crédit agricole, de la transformation et du service d'inspection.

Monsieur le président, je ne voudrais passer cela sous silence quand même et rendre hommage aux producteurs agricoles canadiens qui, il y a 30 ans environ, nourrissaient à peine cinq personnes. En 1980, ils en nourrissent environ 55, et dans les années 1990, ils en nourriront au moins 150. Il faut rendre hommage, monsieur le président, au dynamisme de nos producteurs agricoles pour la magnifique performance qu'ils ont obtenue dans tous les secteurs d'activités dans notre pays. Je veux rendre hommage à nos producteurs agricoles parce que, dans un pays comme le Canada où le climat est quand même très difficile, on peut dire hors de tout doute que, par rapport aux producteurs des États-Unis qui est le seul pays au monde où on produit 12 mois par année, nos producteurs agricoles se comparent très avantageusement, et ce n'est qu'à 1 p. 100 ou 2 p. 100 de plus que nous retrouvons nos produits agricoles sur nos tablettes. Je veux rendre hommage également à nos agriculteurs canadiens et leur dire ceci: le panier de provisions le meilleur marché au monde se trouve au Canada, malgré le climat difficile et malgré quand même la faible population dans certaines parties du pays. Et je ne comprends pas pourquoi à l'occasion on ne cesse de dire que nos producteurs agricoles ne sont pas efficaces quand on sait si bien que, par rapport aux États-Unis, à l'Europe et même au Japon, notre panier de provisions fait l'honneur et l'envie de tous les pays du monde. Donc, monsieur le président, encore une fois, c'est cet hommage que je veux rendre à nos producteurs agricoles et je veux les encourager à continuer à se développer, à se moderniser et à s'industrialiser à un rythme que nous avons connu durant les dernières années.

Cependant, si l'on veut garder un haut taux de productivité dans notre classe agricole, il faut quand même que le gouvernement, par le ministère de l'Agriculture, maintienne des niveaux de recherche très acceptables afin qu'on trouve de plus en plus de variétés à fort rendement où nos producteurs pourront offrir aux consommateurs des denrées toujours à un prix acceptable.

Monsieur le président, quand on parle de recherche, on a à l'esprit de nouvelles variétés à fort rendement, et il ne faut pas oublier également qu'il faut posséder des fermes pour mettre en application les recherches effectuées un peu partout par nos agences gouvernementales.

Monsieur le président, j'aimerais quand même suggérer au ministre que, pour activer ces recherches où souvent dans les fermes expérimentales on perd quand même énormément de temps pour les activer, le ministère de l'Agriculture se penche à l'occasion sur des fermes très efficaces, où on connaît très bien le haut taux de productivité de certains producteurs agricoles, afin de demander à ceux-ci justement une coopération étroite pour activer ces recherches dans notre pays. Je pense, monsieur le président, que plus nous aurons de nouvelles

variétés et plus nous mettrons l'accent sur les recherches, plus l'efficacité de nos producteurs agricoles sera grande pour nos consommateurs.

Également, je ne voudrais passer sous silence notre société d'exportation. Présentement, on sait très bien que plusieurs produits agricoles sont classés parmi les meilleurs au monde. Nous n'avons qu'à faire appel à la viande de porc, nous n'avons qu'à penser à nos grains et nous allons vite constater que nous faisons l'envie de plusieurs pays au sujet de la qualité de nos aliments. J'aimerais suggérer au ministre que notre société d'exportation des produits agricoles soit développée davantage. Sur le plan de l'exportation, on sait si bien que celui qui connaît le mieux les problèmes et le secteur d'activité agricoles, c'est encore le ministère de l'Agriculture, et je ne suis pas d'accord, monsieur le président, pour que d'autres ministères s'emparent du contrôle de l'exportation de nos produits agricoles, puisque souvent, dans nos missions économiques, nos produits agricoles sont mal connus de certains hauts fonctionnaires, et je suis convaincu qu'il n'y a pas mieux que le ministère de l'Agriculture pour vendre à l'étranger ou convaincre les étrangers de la qualité de nos produits agricoles.

Je veux toucher un peu le secteur de la mise en marché, puisque quand on demande à notre classe agricole d'être très efficace, il faut quand même penser que la mise en marché est la clef essentielle pour trouver des revenus d'appoint aux producteurs agricoles.

Je voudrais quand même soulever un point qui à mon avis pourrait protéger davantage nos producteurs agricoles. On sait si bien que plusieurs distributeurs ou grossistes au pays ont des permis d'emballage, ce qui fait que lorsqu'ils vendent des produits, ils les détériorent en sélectionnant une qualité spéciale de certains produits pour revendre ce qui reste dans d'autres contenants.

Je suggérerais donc au ministre que les permis de réemballage chez les grossistes soient complètement interdits, puisque le ministère de l'Agriculture, depuis quelques années, a mis à la disposition des producteurs agricoles des sommes énormes pour mettre de l'avant des centres de réemballage, de classification, de lavage et de distribution. A mon avis, monsieur le président, si vous voulons conserver ces centres qui sont très efficaces et qui assureront des services à tous les producteurs agricoles qui peuvent les utiliser, il va falloir adopter à l'occasion des règlements plutôt sévères afin de protéger ces investissements et faire respecter les règlements que le ministère de l'Agriculture a imposés.

Monsieur le président, je voudrais quand même effleurer quelque peu le sujet très brûlant du prêt agricole. De plus en plus on a demandé aux producteurs agricoles canadiens de s'industrialiser au même rythme que tout le monde dans ce pays.

● (2100)

Chose certaine, on observe que les producteurs agricoles ont peut-être manqué de considération sur le plan du financement. J'aimerais suggérer à l'honorable ministre qu'on traite de plus en plus nos producteurs agricoles comme des hommes d'affaires ou des industriels, et je m'explique. De plus en plus, dans l'industrie canadienne, quand une industrie veut réinvestir son argent ou l'utiliser dans son entreprise, on lui donne des abattements d'impôt.

Dans le domaine de l'agriculture, monsieur le président, chaque fois qu'un agriculteur réalise quelques profits, il ne jouit pas évidemment de ces privilèges ou avantages fiscaux qui, à mon avis, seraient très importants pour inciter les producteurs agricoles à réinvestir dans l'industrie agricole sans pour cela être obligés de toujours obtenir des subventions du gouvernement, et ainsi devenir plus autonomes et plus productifs s'il y avait des abattements d'impôt. Et à mon avis, ce serait là une des meilleures incitations pour justement en arriver au point visé par le ministère de l'Agriculture, afin que le Canada remplisse le rôle tant désiré, soit celui de nourrir quand même les pays en voie de développement.

Monsieur le président, je suggère fortement à l'honorable ministre de se pencher sur ce problème afin qu'une fois pour toutes on traite les producteurs agricoles comme des gens d'affaires, qu'on leur donne ces mêmes exemptions d'impôt à condition cependant que ces profits soient réinvestis pour l'exploitation ou l'amélioration de la ferme afin d'obtenir finalement un plus haut taux de productivité, ce qui équivaut à de meilleurs produits sur le marché, et ainsi fixer des prix quand même acceptables à tous les consommateurs.

Monsieur le président, on sait que le rôle du producteur agricole consiste à nourrir le consommateur, mais non pas à n'importe quel prix! Je suis évidemment d'accord sur le fait que l'on doive respecter les coûts de chaque production donnée. Il ne faut pas se scandaliser si, à l'occasion, les prix des denrées agricoles augmentent. Il faudrait cesser de prendre à partie 5 p. 100 de toute une population, tant politique qu'économique, et demander toujours à ce même secteur de faire des sacrifices pour nourrir toute une population. Je ne suis pas scandalisé quand je vois le prix d'une douzaine d'œufs, d'un sac de pommes de terre ou d'une pinte de lait augmenter à l'occasion; je pense que tout dans ce bas monde a pris le même chemin, que tout subit une augmentation de prix, et je suis d'accord avec tous les députés pour dire qu'il faut quand même garder un haut taux de productivité.

Donc je pense que c'est par des règlements très incitatifs que nous conserverons ce haut taux de productivité qui a toujours caractérisé la classe agricole canadienne, et ce soir je suis fier, monsieur le président, de répéter à maintes occasions que l'agriculture canadienne est parmi les plus productives au monde. C'est ce témoignage que je veux exprimer de plus en plus aux producteurs canadiens.

Je voudrais également toucher au secteur de la transformation. On sait aujourd'hui qu'étant donné le coût de l'énergie, des fertilisants, de la main-d'œuvre, des investissements sur la ferme, nous n'avons plus le droit de mettre à l'écart des produits de deuxième qualité, qui sont rejetés à la suite d'une inspection. J'espère que l'honorable ministre se penchera sur ce problème aujourd'hui et que nous accentuerons la construction d'usines de transformation dans ce pays afin d'utiliser de plus en plus les produits de deuxième qualité qui souvent sont mis de côté ou simplement jetés au dépotoir. Cela est scandaleux quand on pense à tous les frais et à toute l'énergie dépensés pour produire ces produits qui coûtent le même prix qu'un produit de première qualité.

Donc j'invite quand même le ministère de l'Agriculture à se pencher sérieusement sur ce problème. J'aimerais également, monsieur le président, traiter du secteur de la climatologie lequel, à mon avis, manque de développement dans ce pays où

je considère que les spécialistes en climatologie sont extrêmement rares. Je me souviens que pendant tout l'été l'opposition a parlé de la sécheresse qui sévissait dans l'Ouest. On a dit que cela entraînerait une hausse du coût des denrées et que nous aurions des récoltes moins considérables.

Mais je pense que dans un pays aussi vaste que le Canada, monsieur le président, un service de climatologie plus développé serait absolument nécessaire, quand on sait si bien que l'été dernier, en Saskatchewan et au Manitoba sévissait une sécheresse extraordinaire, quand le Québec et les provinces Maritimes étaient inondés. Je pense, monsieur le ministre, que nous pouvons quand même aider les producteurs agricoles en leur offrant un service de climatologie beaucoup plus développé afin de pouvoir planifier un peu plus les récoltes.

Je ne voudrais pas passer sous silence, monsieur le président, le service d'inspection. Il est vrai que le service d'inspection canadien est extraordinaire puisque la qualité de nos produits est reconnue dans le monde entier. Cependant notre service d'inspection actuel existe strictement pour le contrôle de la qualité des produits vendus au consommateur.

Je voudrais ici signaler une légère exception. Dans un service d'inspection, à mon avis, on devrait protéger le producteur agricole contre toutes sortes de produits chimiques offerts sur le marché où on a tendance à dire aux producteurs agricoles qu'il y a des produits-miracles qui vont permettre de faire des récoltes importantes, et doubler ou tripler les rendements, ce qui à l'occasion est très faux. J'aimerais, monsieur le président, qu'on redouble d'efforts et de vigilance dans ce secteur afin de protéger également l'utilisation des produits chimiques par le producteur agricole, qui est sans protection. De plus je ne voudrais pas passer sous silence les affirmations du député de Regina-Est (M. de Jong), qui a tendance à parler toujours comme si on était en 1940. Je lui rappellerai simplement que nous sommes en 1980. J'étais un utilisateur de produits chimiques pendant 20 ans dans la culture de pommes de terre et je puis dire que, quand j'ai suivi les instructions sur l'étiquette du fabricant, je n'ai jamais eu de problème. Je devrai dire également au député de Regina-Est que j'étais un utilisateur de D.D.T. J'en ai utilisé en grande quantité. Cela ne m'a pas causé de problème dans les années 40 et 50. Mais je dois dire également à l'honorable député, pour son information personnelle, qu'il ne connaît pas les produits chimiques et qu'il a tendance à dire que tous les producteurs agricoles sont des «niaiseux» et des incapables. C'est faux! C'est une affirmation gratuite de sa part, puisque les producteurs agricoles sont les meilleurs utilisateurs de produits chimiques au Canada. Ce sont ceux qui les contrôlent le mieux. Mais je lui dirai ceci également, qu'il se renseigne davantage et il réalisera que, depuis 1975, la majorité des produits chimiques utilisés dans ce pays sont biodégradables. Il n'a qu'à chercher la signification du mot biodégradable et il conviendra avec moi que tous les produits chimiques utilisés ici ne sont pas dangereux, et qu'il cesse une fois pour toutes de faire peur aux consommateurs qui ne savent où aller, et c'est ce véhicule qu'on appelle le Bonhomme Sept heures qui tire souvent son origine des politiciens qui charrient toutes sortes de mensonges, c'est de l'ignorance crasse. A mon avis, les compagnies, les gouvernements, tout le monde a demandé à la Chambre et partout que les produits chimiques soient à l'abri de certaines choses et que les consommateurs également soient à l'abri de ces choses. Cessons une fois pour toutes de faire peur à toute une population qui pense et qui a beaucoup de respect pour les politiciens. Si on veut garder ce respect, monsieur le président, il faut être honnête envers les consommateurs.

● (2110)

[*Traduction*]

M. McCain: Monsieur le président, un jour si tous les idéologues comme le député de Regina-Ouest venaient déjeûner le matin et ne trouvaient pas d'œuf ni de pain grillé sur leur table, ils se demanderaient ce qui se passe. Il n'y aurait plus d'œufs ni de pain parce que les agriculteurs auraient écouté des clowns comme le député. S'ils les écoutaient ils ne pourraient pas produire assez de blé pour nourrir la population canadienne, et encore moins pour aider à alimeter le reste du monde. Il faut donc faire preuve d'un peu de discernement . . .

M. Benjamin: Ça prend un clown pour en reconnaître un autre.

M. McCain: Vous seriez donc qualifié pour en être un, monsieur.

M. Benjamin: Vous venez tout juste de vous qualifier comme clown.

M. McCain: Il y a un certain nombre de choses qui poussent dans la nature, telles que les baies et d'autres plantes, et il ne semble pas falloir autre chose qu'un incendie pour produire des bleuets. Les framboises aussi se mettent aussi à pousser après un brûlage, de sorte que je crois que si c'est le genre de fourrage que désire le député, s'il tient à ce que notre espace agricole retrouve son apparence d'il y a quelques siècles, c'est ce qu'il obtiendrait. Je suis totalement d'accord avec le député de Portneuf qui a déclaré: ne semez pas inutilement l'épouvante parmi nos concitoyens. C'est insulter les agriculteurs et le public qui mange leurs produits de parler de cette façon en connaissant si mal les faits, car on compte probablement deux douzaines de députés à la Chambre, y compris le député de Portneuf et moi-même, qui se sont accommodés de produits chimiques, qui en ont employé parce qu'ils en avaient besoin pour produire la nourriture sans laquelle le député serait mort de faim. Faisons donc preuve d'un peu de discernement.

Je reconnais que le député a mis en garde le ministère de l'Agriculture comme il se doit. Nous n'effectuons pas au Canada le genre de recherches auxquelles nous devrions procéder pour déterminer les produits chimiques que nous devrions utiliser ou bannir. Peut-être ne donnons-nous pas les avertissements nécessaires concernant certains des produits chimiques que nous employons, et j'espère que nous saurons apporter des améliorations à cet égard. Cependant bannir totalement l'emploi des produits chimiques dans l'agriculture reviendrait à demander au reste de l'humanité de se résoudre à la famine.

Une voix: Vous voulez faire les deux choses à la fois.

M. McCain: Vous voudriez faire les deux choses à la fois. Vous aimeriez appliquer les propositions des idéologues et pouvoir manger en même temps, et pourtant, ces deux choses ne vont pas de pair.

Des voix: Oh, oh!

M. McCain: Silence. Le ministre en aura bien assez long à dire. Alors, taisez-vous et attendez votre tour.

Hier, j'ai assisté à deux réunions différentes, monsieur le président, et pour le prouver, je vais vous faire part de ce qu'on

m'a dit. On m'a dit que le gouvernement avait encore beaucoup à faire . . .

Le président: Le député de Chicoutimi aurait-il une objection à soulever?

M. Dionne (Chicoutimi): J'aimerais dire à mon cher collègue que ma circonscription n'est pas Portneuf mais bien Chicoutimi. Merci beaucoup.

M. McCain: C'est moi qui vous remercie de m'avoir repris. Nous avons un intérêt commun, et avant que nous nous en découvrions d'autres au cours de la soirée, celui-ci n'est déjà pas si mal; je veux parler des pommes de terre.

Quelqu'un m'a abordé là-bas et m'a demandé: «Voulez-vous bien me dire, grands dieux, ce que fait le gouvernement? Ne se rend-il pas compte que le Canada peut très bien être autosuffisant, et que ses mesures ne font que nous éloigner chaque jour davantage de cet objectif? Voilà que nous importons même des poulets.»

Un autre m'a dit: «Écoutez. Je suis vraiment inquiet pour les minoteries canadiennes. En effet, le dumping de farine que pratiquent chez nous des gouvernements étrangers et qu'il semble impossible d'arrêter risque de compromettre gravement l'avenir de notre industrie de mouture des grains. Quelqu'un cherche à s'assurer le marché dans l'espoir d'en obtenir au moins une partie». Je ne crois pas que le ministre ou moi ayons jamais rencontré cette personne. Un troisième a attiré mon attention sur les problèmes que pose au Canada la culture des champignons. «Il semble, m'a-t-il dit, que nous ayons présentement une bonne partie du marché du champignon frais, mais comme l'industrie du champignon frais protégé est en pleine expansion, nous aurons besoin d'une industrie de conditionnement, et il est utopique d'espérer pouvoir jamais cultiver des champignons pour la conserve». Ces gens veulent simplement gagner leur vie; ils ne veulent pas de produits étrangers dont les coûts de production sont absolument irréalisables au Canada. Ils veulent que l'on reconnaisse que les agriculteurs ont le droit de vivre, même s'ils cultivent des champignons. Que le ministre soit ou non d'accord, à Windsor, n'a rien à voir.

M. Hnatyshyn: Il ne cultive que des champions hallucinogènes.

M. McCain: Il faut accentuer le traitement privilégié accordé aux produits canadiens. Comme exemple de ce qui peut être fait, je rappelle que lorsque nous avions un excédent d'oignons, nous avons lancé un programme de promotion visant à accroître substantiellement la consommation de produits canadiens par les Canadiens. Ce programme a facilité les choses.

Un autre type de la région de l'Atlantique est venu me voir et m'a demandé: «Quand allez-vous subventionner les provendes? L'élevage est sur le point de s'éteindre dans la région de l'Atlantique. Celle-ci ne peut survivre dans les circonstances actuelles.» Je me pose des questions, monsieur le président. Il y a d'excellents agriculteurs au Canada, ainsi que de bons programmes agricoles, mais tout n'est pas aussi rose que certains l'affirment.

J'aimerais poser quelques petites questions au ministre. Il s'est plaint de ne pas avoir eu le temps de répondre aux questions. Je vais donc lui en poser une, et s'il ne prend pas trop de temps pour y répondre, je lui en poserai d'autres. Voici la première: le ministère a-t-il effectué une étude coûts-avantages avant d'adopter une résolution sur la production des pommes de terre de semence? Les règlements que l'on a adoptés ont des répercussions considérables sur les coûts.

M. Whelan: Premièrement, monsieur le président, le député a fait une déclaration à propos des champignons, et il ne s'en tirera pas comme cela. Je suis certain que le député sait—et s'il l'ignore, il devrait fouiller dans sa bibliotèque—que nous imposons un droit de douane de 20 p. 100 sur les champignons en boîte importés. Si l'on y ajoute 18 p. 100 pour le taux de change, on constate que les producteurs canadiens de champignons en boîte jouissent d'une protection d'environ 38 p. 100 du prix. Je me demande ce que nous pouvons faire de plus.

Le député a demandé si une analyse de rentabilité a été faite pour ce programme. La réponse est non.

M. McCain: Le ministre a-t-il une idée de la hausse du coût à l'acre qu'entraînera ce règlement? A-t-il une idée du coût de la machinerie qu'il faudra se procurer pour planter de la manière prescrite par les règlements?

M. Whelan: Le député sait fort bien pourquoi nous avons agi aussi rapidement. Il fallait protéger cette industrie. Nous avons donc adopté des règlements très rigoureux. La chose est incontestable. Ils sont importants, car ils protègent cette industrie. Si nous voulons développer le marché des semences, ce dont il a parlé comme nombre de ses collègues, il est impossible d'y parvenir sans imposer des règlements rigoureux. Nous avons dû agir très rapidement en réponse à ses conseils entre autres au sujet des mesures que nous devrions prendre, afin de veiller à ce que les graines de semence de pommes de terre que nous exportons soient saines.

M. McCain: Je voudrais demander au ministre ce que nous avons obtenu en compensation des règlements adoptés. Le ministre a-t-il reçu l'assurance que nous aurons effectivement accès au Marché commun, car c'est simplement par ce Marché que nous avons été obligés d'adopter ces règlements?

M. Whelan: Nous ne l'avons pas en ce moment, mais d'après un vieux dicton, nous serons jugés sur nos actes. Nous espérons y avoir accès. Non seulement avons-nous présenté une instance dans ce sens, mais mon collègue, le ministre d'État (Commerce) en a fait autant auprès du Marché commun et des pays qui nous mettent des bâtons dans les roues.

M. McCain: En réalité, nous n'avons pas accès à ce marché, nous nous sommes embarqués dans cette entreprise à l'aveuglette, sans être certains de trouver les débouchés. Je voudrais demander au ministre, par votre intermédiaire, monsieur le président, si nous avons oui ou non la permission d'exporter vers les pays de la Communauté économique européenne en pleine saison et, si oui, quand nous avons obtenu cette permission.

M. Whelan: Monsieur le président, le député sait que nous devons non seulement donner l'impression de présenter des produits d'aussi bonne qualité que nos concurrents, c'est-à-dire que la Hollande, le Danemark et certains autres pays, mais que nous devons effectivement avoir des produits d'aussi bonne qualité et avoir des lois aussi strictes que celles de ces pays. Notre seul but, c'est d'obtenir 1 p. 100 du marché mondial de la pomme de terre de semence au lieu de ½ p. 100. Nous avons donc fait adopter ces règlements à la hâte. Pour ma part, je pense que nous n'avons fait de tort à personne et il faudra que

les producteurs respectent ces règlements. Ils peuvent complètement renoncer à essayer d'exporter des pommes de terre de semence où que ce soit dans le monde si nos produits ne répondent pas aux normes d'hygiène des autres pays. Si nous voulons faire concurrence à la Hollande et au Danemark, ces règlements sont nécessaires et il faut les respecter.

Le président: Le député de Victoria-Charlotte a la parole.

M. McCain: Pourquoi pas Carleton-Charlotte? Je vous pardonnerai, monsieur le président, si le député de Chicoutimi me pardonne.

Monsieur le président, le raisonnement que le ministre nous a tenu sur le système d'inspection me paraît logique, mais je voudrais lui poser une autre question. En raison des dépenses entraînées par l'application de ces règlements, et en l'absence d'accord de réciprocité avec la communauté économique européenne, j'aimerais que le ministre nous explique pourquoi il contribue à aggraver la situation en déclarant pour la première fois aux producteurs canadiens de pommes de terre qu'il va les obliger à payer l'inspection de leurs semences.

● (2120)

Jamais dans l'histoire de la semence de pomme de terre au Canada les producteurs n'ont eu autant besoin d'encouragement et d'une inspection gratuite qu'aujourd'hui. Ce n'est pas le temps d'ajouter aux dépenses d'outillage, de manutention, d'entreposage et d'autres prévues par les règlements, une dépense supplémentaire quand aucun accord de réciprocité n'a été conclu. Il semble qu'il y ait de grandes possibilités pour la pomme de terre de semence canadienne en dehors de la communauté économique européenne. Je suis d'accord que nous devons être un des partenaires économiques du Marché commun mais il faut dès le départ obtenir des compensations. Pourquoi n'a-t-on pas dit aux producteurs qu'on allait leur faire payer pour l'inspection de leur semence, en plus des autres tracas qu'on leur cause et ce, sans contrepartie?

M. Whelan: Monsieur le président, le député sait très certainement que nous avons eu des discussions avec les ministres de l'agriculture des provinces concernées. Le ministre de l'agriculture du Nouveau-Brunswick est favorable au programme en question, qui est un programme de partage des coûts. Toutes les dépenses ne sont pas entièrement à la charge des agriculteurs; c'est à la fois la responsabilité du producteur, de la province et du gouvernement fédéral. C'est pour ainsi dire, tout à fait dans l'esprit de la Confédération. C'est une démarche collective. Nous sommes convaincus que nous allons ainsi disposer d'un excellent programme pour les semences de pommes de terre. Une fois que Canagrex aura été mis sur pied et que nous aurons commencé à vendre de la semence de pommes de terre, nous pourrons garantir que ces pommes de terre n'ont aucune maladie. Il n'y aura plus aucun danger qu'elles soient atteintes de fusariose ou d'aucune autre maladie. Nous pourrons alors affirmer que nos pommes de terre sont de meilleure qualité que celles des Pays-Bas ou du Danemark, ce que nous ne pouvons actuellement nous permettre d'avancer.

M. McCain: Mais si, nous pouvons le dire.

M. Whelan: Faute de respecter ces mesures et règlementations strictes, nous ne pourrons l'affirmer. C'est pourquoi nous avons pris cette décision. Je n'ai pas eu vent des critiques auxquelles fait allusion le député ce soir. Il n'en a pas été question dans la correspondance que j'ai reçue. J'ai rendu visite à d'autres producteurs de pommes de terre ailleurs au Canada qui sont assujettis au même contrôle. Les producteurs de l'Alberta étaient aussi inquiets mais après que je leur eus expliqué la chose, j'ai eu l'impression qu'ils avaient compris que cela serait à la fois avantageux pour eux et pour nous.

M. McCain: Le ministre voudrait-il demander à un économiste de ses services d'évaluer les différents prix de revient pour les pommes de terre de semence, les pommes de terre de table et les pommes de terre industrielles afin que la chose soit établie une fois pour toutes? Voudrait-il demander à l'un de ses experts s'il a jamais essayé d'obtenir de belles pommes de terre à partir de semences entières qui n'avaient pas été divisées? Si oui, quelle méthode devrait-on utiliser pour obtenir des pommes de terre industrielles, que ce soit au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, dans l'Île-du-Prince-Édouard ou en Alberta? Sans doute le ministre n'a pas posé ces questions. A moins que le ministère ait changé d'avis, le règlement exige que ces pommes de terre soient plantées entières. Ce n'est sûrement pas une façon pratique de cultiver certaines variétés.

Le ministre voudrait-il nous promettre d'obtenir les renseignements que je lui demande? Je voudrais savoir ce qu'il en coûterait pour les machines, les semences et l'entreposage de surplus. Aussi le ministre va-t-il fermer le marché canadien aux pommes de terre étrangères? Dans ce cas, où le consommateur va-t-il se procurer des pommes de terre au beau milieu de la campagne? Car nous ne pouvons procéder à des échanges avec un pays qui est aux prises avec les problèmes que le ministre veut résoudre. Je comprends ses motivations. Nous sommes d'accord quant aux objectifs mais les moyens utilisés pour les atteindre sont extrêmement coûteux. Le ministre se rend-il compte des frais qu'il nous impose?

Une dernière question. Le ministre voudrait-il nous expliquer pourquoi des représentants de son ministère ont recommandé que les producteurs d'oignons à faible revenu touchent $12,000 par exploitation, tandis que les producteurs de pommes de terre ne touchent que $4,000 pour la même campagne?

M. Whelan: Monsieur le président, je ne sais pas de quelles données se sert le député.

M. McCain: Il s'agit de données communiquées par le ministère de l'Agriculture.

M. Whelan: Il suffit de comparer les sommes investies dans la production de pommes de terre à celles investies dans la production d'oignons depuis un certain nombre d'années pour se rendre compte qu'il y a probablement lieu d'améliorer le système de commercialisation de ces deux produits. De 1974 à 1978, nous avons dépensé 46.8 millions de dollars au titre de la stabilisation de la production de la pomme de terre. Sauf le respect que je vous dois, monsieur le président, nous aurions aussi bien fait de jeter cet argent dans les cabinets, car il n'a pas vraiment . . .

M. McCain: Voilà qui fera plaisir aux Canadiens.

M. Whelan: . . . amélioré l'industrie de la pomme de terre; celle-ci n'en a pas vraiment été stabilisée. Ces fonds ont plutôt permis aux producteurs de rester sur le marché, mais leur système de commercialisation demeure l'un des pires. Il y en a peut-être un qui l'est encore plus, mais je m'abstiendrai d'en parler en ce moment.

M. McCain: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. La réponse du ministre n'a absolument rien à voir avec les questions que j'ai posées.

Le président: Avec tout le respect que je lui dois, je me permets de signaler au député qu'il ne lui reste que quelques minutes pour nous faire comprendre où il veut en venir. La parole est au ministre de l'Agriculture.

M. Whelan: Le député a parlé des fonctionnaires. Le sous-ministre s'est rendu en Afrique du Nord pour se renseigner sur le genre de pommes de terre dont on avait besoin dans cette région du globe et que nous pourrions y vendre. Nous savons que nous pouvons fournir à cette région ce dont ils ont besoin; nous connaissons les types de pommes de terre qu'ils veulent. Nous savons qu'il nous faudra cultiver ici des pommes de terre qui seront parfaitement saines.

Je ne puis donner au député les réponses qu'il lui tarde tant d'obtenir, mais je les lui procurerai avec force détails demain quand nous reprendrons le débat en comité plénier.

Le programme comprend une assurance sur les risques du marché. Nous participons à ce programme, de concert avec les producteurs et les gouvernements des provinces. Nous avons fait comprendre aux gouvernements provinciaux qu'il nous fallait agir rapidement. J'ai discuté de la question avec le sous ministre de l'Île-du-Prince-Édouard. Les gouvernements provinciaux veulent être subventionnés au titre de la recherche et du développement, et le député abonde dans ce sens. La direction générale de la production et de l'inspection des aliments s'est chargée d'intégrer ces deux domaines dans le programme. En fait, il s'agit d'un programme à deux volets. Nous ne cherchons pas à nous justifier. Le député a dit que nous n'en faisions pas assez, et lorsque nous agissons, il dit que nous en faisons trop. Je ne comprends pas.

M. McCain: Les questions que j'ai posées n'abordaient pas nécessairement tous les aspects du problème, mais le ministre se rend-il compte des frais qu'il a occasionnés? Ce n'est manifestement pas le cas.

Qu'arrivera-t-il, par exemple, aux relations commerciales générales entre le Canada et les États-Unis sur qui les consommateurs doivent compter pour avoir des pommes de terre? L'industrie de transformation n'aura pas de pommes de terre pour l'été parce qu'à l'heure actuelle, elles ne peuvent être entreposées ni cultivées à temps au Canada. Peut-être la recherche permettra-t-elle de mettre au point un système qui le permette, mais d'autres problèmes se poseront alors.

Je sais parfaitement que des pourparlers ont eu lieu entre le ministre à Ottawa, et ses homologues provinciaux. Cela ne fait aucun doute, mais j'ai appris que certains des accords qui ont été conclus n'ont pas été nécessairement observés, puisque le gouvernement fédéral a agi après l'adoption des règlements. Je ne désire toutefois pas aborder cette question maintenant.

Le ministre peut-il s'engager à obtenir et à rendre public ce que ce changement entraînera en fait de coûts à l'acre? Je voudrais qu'il s'informe des résultats des tests effectués sur les graines canadiennes par rapport aux graines néerlandaises ou européennes de quelque variété que ce soit, sur les marchés étrangers que les provinces de l'Atlantique approvisionnent présentement. Il apprendra ainsi que les pommes de terre de la variété de l'Atlantique qui ont été plantées dans des terrains d'essai à l'occasion d'un concours international ont effectivement donné de meilleurs résultats au cours de la dernière année que les variétés concurrentes. Le ministre a mentionné les Pays-Bas. La Hollande connaît en ce moment le même problème cyclique qui se produit chez nous depuis les cinq dernières années. La Hollande est-elle vraiment en mesure d'observer elle-même les règlements? Voilà la question qu'il nous faut nous poser. Peut-elle vraiment observer les règlements que nous avons imposés? Elle est soumise à un plafond de production et subit le fléau des insectes qui se déplacent d'une région à l'autre, tout comme dans la région de l'Atlantique et dans toute autre région agricole au Canada. A mon avis, la réponse à ces questions s'applique à la production de la pomme de terre.

Le président: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

● (2130)

[*Français*]

M. Dubois: Monsieur le président, il me fait plaisir ce soir de prendre la parole sur les crédits du ministère de l'agriculture et sur la politique laitière qui a été annoncée au cours de l'été, de faire un peu le point sur la situation qui existe au Québec et d'établir quelle est la part du Québec par rapport à la politique laitière canadienne.

On sait qu'à compter du 1er août 1980 le revenu d'objectif du lait industriel était porté de $14.68 à $15.26 les 100 livres. Il s'agissait donc d'une hausse de 3.9 p. 100. On sait également que la dernière augmentation avait été annoncée le 1er avril dernier. Ce qui était important de considérer à l'époque, c'est que le prix de soutien payé par la Commission canadienne du lait pour les achats de beurre était porté à $1.592 la livre. Cela représentait une hausse de 8c. la livre.

Également, ce qui m'est cher à titre de député du Québec, de député rural du Québec, c'est que le ministre avait annoncé que le gouvernement du Canada paierait une subvention de $2.66 les 100 livres de lait industriel produit pour répondre aux besoins du marché intérieur et à ceux du programme d'exportation.

Mes collègues du Québec et également ceux des autres provinces se souviendront que lors du dernier congrès tenu à Winnipeg, les députés libéraux du Québec avaient présenté comme étant une de leurs résolutions importantes le fait que le prix de soutien du lait industriel devait être maintenu à $2.66 les 100 livres. C'était là une chose très importante à laquelle les producteurs de lait industriel du Québec tenait, et il fallait la maintenir. Effectivement, à la suite de l'adoption d'une loi, la Commission canadienne du lait et le ministère annonçaient toujours le maintien, de ce prix.

Ce qui a été également très important, à mon avis, c'est que les besoins du marché canadien, tels qu'établis par le comité canadien de gestion d'approvisionnement de lait restaient à 100 millions de 100 livres de lait, bien qu'on s'attendait, à ce moment-là, que le volume soit accru au cours de la campagne.

Le gouvernement a ainsi autorisé l'augmentation des quotas d'exportation de 3 millions de 100 livres à 5 millions de 100 livres. Face à l'état de la politique laitière, il est permis de dire qu'ici au Canada on a une situation un peu particulière.

Mon collègue de Chicoutimi disait tout à l'heure que le panier de provisions coûtait moins cher ici que dans les autres pays. Il avait complètement raison parce que j'ai en main une fiche du ministère de l'Agriculture des États-Unis qui démon-

tre qu'au Canada, en dollars américains, le même panier de provisions coûte $55.56 comparativement à $58.02 aux États-Unis. Les autres pays avec qui on a établi des comparaisons sont l'Australie, le Royaume-Uni, l'Espagne, la Belgique, l'Italie, les Pays-Bas, l'Allemagne de l'Ouest, l'Argentine, la Suède, la Suisse, le Danemark, le Japon. Au Japon, le panier de provisions comparativement à celui du Canada coûte $135.10. Il faut donc comprendre que cette situation de la politique canadienne en matière d'alimentation est très importante.

Je voudrais également traiter d'un autre aspect de la politique canadienne par rapport au Québec. Beaucoup de gens se plaignent et nous disent que le Québec n'a jamais obtenu sa part en matière de politique agricole et de politique laitière. On peut dire que différentes sources tant fédérales que provinciales confirment qu'entre 20 p. 100 et 25 p. 100 des budgets du gouvernement fédéral en agriculture sont dépensés au Québec. Ces dernières années les budgets annuels d'Agriculture Canada et des organismes affiliés se sont élevés aux environs de 700 millions de dollars. Comme on le sait, près de 50 p. 100 du seul budget de la Commission canadienne du lait y est dépensé, et cela dépasse annuellement 130 millions. De 9 à 10 millions sont consacrés à la recherche et plus de 20 millions à l'administration des programmes d'inspection de santé animale, de crédits, et le reste, en territoire québecois. Ainsi ces organismes dépensaient au Québec environ 160 millions, soit 23 p. 100 de leurs budgets totaux. Alors je pense que c'est un exemple frappant et vraiment précis à l'effet que le Québec n'est pas négligé en matière agricole par le gouvernement canadien. Ainsi le Québec comptait en 1976 18.7 p. 100 de la population agricole du Canada, 15.2 p. 100 du nombre des fermes, et ses recettes agricoles en espèces comptaient pour 13.5 p. 100 des recettes canadiennes. Au regard de ces critères, le Québec n'a donc pas été défavorisé par le Trésor fédéral.

Si on considère la situation du pourcentage des recettes canadiennes par rapport au pourcentage du nombre de fermes, et que l'on examine les budgets qui sont présentés par la Commission canadienne du lait, bon nombre de gens, qui ne sont pas nécessairement des fédéralistes au Québec, pourront crier tant qu'ils voudront mais on constatera qu'il existe des sources tant fédérales que provinciales qui contredisent cette situation. Bien plus le budget mentionné précédemment ne comprend pas les montants versés à Agriculture Québec par l'intermédiaire du ministère de l'Expansion économique régionale dans le cadre de l'entente auxiliaire agricole, où la participation fédérale est estimée à 61.9 millions de dollars, et compte pour 60 p. 100 du budget total à être dépensé durant la période de 1975 à 1982. Voilà donc encore une situation où effectivement le Québec reçoit sa part.

Maintenant, face à cette situation des crédits du ministère de l'Agriculture, j'aurais, en fonction de la politique laitière et de certaines autres politiques du ministère de l'Agriculture, quelques questions à poser au ministre. Tout d'abord, j'aimerais lui demander quels sont les montants en argent qui sont accordés. Encore là je veux poser la question en fonction de gens qui ignorent véritablement quels sont les montants d'argent qui nous proviennent du gouvernement canadien en rapport avec certaines activités. On sait qu'assez souvent les chèques viennent du Québec, mais ce sont des subventions qui nous viennent carrément d'Ottawa. J'aimerais savoir, et quels montants d'argent sont en jeu si possible, quelle est la politique d'aide pour la construction de silos, l'achat d'équipement de séchage des céréales et des fourrages, l'achat des moissonneuses-batteuses et ce qui est relatif au drainage souterrain. On sait que beaucoup d'argent vient d'Ottawa, et j'aimerais savoir si le ministre peut dire quel est le pourcentage ou les sommes d'argent qui partent d'Ottawa pour aller au Québec relativement à ces programmes.

[*Traduction*]

M. Whelan: Monsieur le président, le député fait allusion au programme dans le cadre duquel nous avons signé une entente avec le Québec, qui tient lieu et place de l'aide accordée au titre du transport des provendes. Je n'ai pas l'état ventilé des crédits accordés en vertu du programme de construction de silos et d'achat de matériel, mais je sais que quelque 33 millions et demi de dollars de fonds fédéraux ont été consentis à ces fins. Ainsi, l'Ontario recevra dans le cadre de ce programme 13.4 millions de dollars.

[*Français*]

M. Dubois: Monsieur le président, face à cette situation, et je n'en fais pas une question, il faudrait peut-être faire un peu plus de publicité au sujet de ces sommes d'argent qui vont au Québec, directement d'Ottawa, comme les sommes mentionnées, parce que bon nombre de Québécois, et je l'ai vécu dans des campagnes électorales, en ignorent la provenance, surtout en ce qui a trait au programme de construction de silos. L'agriculteur québécois ignore effectivement quelle somme d'argent vient d'Ottawa, et je pense qu'il y aurait peut-être lieu d'envisager une meilleure publicité ou enfin une meilleure perception de cette situation relative à l'argent.

Je vais passer à un autre domaine, la situation de l'Office de stabilisation des prix agricoles. Au sujet de l'Office de stabilisation des prix agricoles en rapport avec des problèmes des producteurs de porcs canadiens, on sait que le gouvernement du Canada au mois de mai a octroyé par cet Office une somme de 46.5 millions de dollars aux finisseurs. Malheureusement, beaucoup de mes commettants se plaignent qu'il y a un retard incalculable dans la remise d'argent par l'Office. La même situation existe pour les naisseurs, alors que le gouvernement canadien a versé une somme de 6.5 millions de dollars. J'aimerais savoir au sujet des finisseurs combien de demandes il a reçues et combien de chèques ont été effectivement expédiés. Je voudrais savoir la même chose pour les naisseurs. Combien de demandes a-t-il reçues et combien de chèques ont été expédiés? Encore tout dernièrement on faisait des vérifications, on nous disait: Cela va venir dans les jours qui vont suivre. Cela fait un bon bout de temps qu'on nous répond cette chose quand on fait des vérifications, et beaucoup de commettants producteurs de porcs se plaignent de cette lenteur. J'aimerais obtenir une réponse à ma question sur les finisseurs et les naisseurs.

● (2140)

[*Traduction*]

M. Whelan: Monsieur le président, le nombre total de demandes reçues aux termes du programme de stabilisation du marché du porc est de 24,778 et le nombre de celles pour

lesquelles un versement est accordé est de 14,332. Les deux provinces d'où proviennent le plus grand nombre de demandes sont le Québec et l'Ontario; nous avons reçu 3,427 demandes du Québec et 1,274 ont été étudiées alors qu'il y en a eu 9,482 de l'Ontario et que nous en avons étudié 6,029. Pour ce qui est du programme des naisseurs, 5,890 demandes ont été reçues et 1,678 ont été étudiées. Puisque 58 p. 100 des demandes présentées aux termes du programme des éleveurs de porc ont été étudiées, le tout devrait être terminé avant la fin du mois de décembre 1980. Les paiements faits jusqu'ici aux termes du programme des éleveurs de porc s'élèvent à 19.9 millions de dollars.

[*Français*]

M. Dubois: Monsieur le président, je remercie donc le ministre de cette réponse, et j'ose espérer que les naisseurs: Je pense qu'on n'a pu obtenir de réponse sur les naisseurs, mais seulement sur les finisseurs, mais il y a aussi les naisseurs et j'aimerais bien que le ministre me donne également cette réponse, parce que le programme a été annoncé un peu plus tard au cours de l'année, savoir, au mois d'août. On reçoit beaucoup d'appels téléphoniques de producteurs qui attendent. Est-ce que la date que le ministre vient de donner, la fin de décembre, au sujet des finisseurs, pourrait s'appliquer également pour les producteurs de porcs qualifiés de naisseurs?

[*Traduction*]

M. Whelan: Monsieur le président, je suis un peu embrouillé. Il n'y a que deux programmes, un pour les naisseurs et un pour les finisseurs. Je n'ai pas donné de chiffres pour les naisseurs. Il y a eu 5,890 demandes et de ce nombre 1,678 ont été étudiées. Les deux provinces qui ont le plus d'éleveurs sont le Québec d'où on a reçu 3,220 demandes dont 1,076 ont été étudiées et l'Ontario d'où on a reçu 1,005 demandes dont 236 ont été approuvées. Le pourcentage étudié jusqu'ici est de 28 p. 100. Un programme de ce genre exige davantage de vérifications afin de déterminer si l'agriculteur est bien un naisseur. Nous devons nous montrer très prudents car c'est l'argent du gouvernement que nous dépensons. Nous espérons que les demandes qui n'auront pas été étudiées avant la fin de l'année le seront au cours du premier mois de l'année prochaine.

[*Français*]

M. Dubois: Monsieur le président, je remercie le ministre. Au sujet du programme d'aide aux provinces dans le cadre du ministère de l'Agriculture, j'aimerais savoir quels sont effectivement les montants d'argent accordés pour les entrepôts frigorifiques? Quels sont les montants d'argent pour lesquels le gouvernement canadien est en cause relativement aux entrepôts frigorifiques, par le biais du ministère de l'Agriculture?

[*Traduction*]

M. Whelan: Monsieur le président, les programmes dont parle le député concernant l'entreposage frigorifique, l'entreposage à température contrôlée et l'entreposage en contenants isolés. De 1973 à 1980, 97 projets d'un montant total de $10,743,869 ont été mis en route. Le nombre de demandes reçues pour l'exercice 1980-1981 vise 42 projets. Voilà le rythme auquel progresse ce programme. Il n'y aura pas assez de crédits pour tous ces programmes et certains devront être reportés sur l'année prochaine, car ce programme répond plus vite que prévu à nos espoirs. Nous allons entreposer des légumes canadiens dans des entrepôts frigorifiques et ils seront aussi bons qu'au jour de leur cueillette, que ce soit à Noël, au nouvel an, à la Saint-Patrice, à la Saint-Valentin et jusqu'au jour où les nouveaux produits frais arriveront sur le marché.

Entre 1973 et 1980, 23 projets d'une valeur totale de $2,263,633 ont été mis en route au Québec et, en Ontario, 32 projets s'élevant en tout à $2,780,753 ont été lancés. La province qui a dépensé le plus, même si le nombre de projets était le même qu'au Québec, a été la Colombie-Britannique, dont les dépenses totales se sont élevées à $3,807,125.

Ces programmes permettent l'exportation d'une plus grande quantité d'un produit donné. Par exemple, la Colombie-Britannique exporte actuellement des pommes dans 34 pays différents. Le Québec a utilisé le programme dans le cas des pommes, des carottes et d'autres légumes pour approvisionner l'État de New York et cette partie des États-Unis pendant une bonne partie de l'année.

[*Français*]

M. Dubois: J'aimerais poser une dernière question, monsieur le président. On a une grande production laitière au Canada et on importe malheureusement beaucoup de fromage et d'autres matières semblables. J'aimerais savoir quelle est la proportion des crédits du ministère accordée à nos usines de transformation, parce que je crois qu'on a les moyens ici, on a la possibilité en ce qui a trait au lait d'avoir suffisamment de cette matière pour produire soi-même son fromage et d'autres produits dérivés, sans nécessairement avoir autant d'importations. Quel est le pourcentage du budget en ce qui a trait aux usines de transformation?

[*Traduction*]

M. Whelan: Monsieur le président, nos importations de fromage étaient limitées à 50 millions de livres. Avant l'établissement de ce contingent, l'on pouvait importer autant de fromage qu'on le désirait. Le contingent a été ramené à 45 millions de livres. La production de fromage canadien a augmenté de façon phénoménale en six ans, surtout pour ce qui est des fromages fins. Je crois que plus de 70 variétés de fromage sont fabriquées au Canada. Nous pouvons rivaliser avec n'importe quel pays et nous offrons une très forte concurrence dans ce domaine au reste du monde.

L'an dernier, nous avons exporté vers le Royaume-Uni et les États-Unis six millions de livres de fromage, bien que le Canada soit un importateur net de cette denrée. Les fromages destinés aux États-Unis sont en grande partie des fromages fins. Nous exportons actuellement environ dix millions de quintaux d'un composé de lait condensé et de lait entier en poudre, ce qui équivaut à 90 millions de livres de fromage. Je viens juste d'apprendre ce chiffre. Je savais que nous exportions d'énormes quantités de lait condensé, ce qui vaut mieux pour nous parce que nous avons moins de beurre, moins de poudre et moins de frais d'entreposage. Tout cela sert notre industrie laitière. Je le répète, notre industrie laitière est la plus florissante du monde.

● (2150)

M. McLean: Monsieur le président, j'avais espéré que, malgré les interventions des députés d'en face, j'aurais le temps non seulement de poser quelques questions au ministre,

mais aussi de lui permettre d'y répondre. Puisque des collègues du ministre ne m'ont pas laissé suffisamment de temps, je ne pourrai probablement que poser mes questions. Je le regrette et j'espère néanmoins que le ministre est disposé à y répondre par écrit.

Je signale au ministre qu'aujourd'hui, à Ottawa, les déléguées à la Conférence internationale des Nations Unies pour la décennie de la femme, qui s'est tenue à Copenhague, ont fait rapport à Condition féminine Canada. Des représentantes de toutes les organisations féminines du pays ont assisté à la réunion.

Une partie importante du rapport intitulé *Rapport de la Conférence internationale des Nations Unies pour la décennie de la femme*, à la préparation duquel le Canada a participé, traite du rôle de la femme dans l'agriculture. Je rappelle au ministre que le Canada était au nombre des pays qui ont présenté une demande à tous les gouvernements à propos du rôle de la femme rurale. On peut lire à la page 106 du rapport:

3. Demande aux gouvernements de s'assurer que la femme rurale:

a) Reçoive l'instruction, les techniques et la formation qui répondent aux besoins qu'elle s'est elle-même définis, afin d'améliorer ses chances d'emploi dans les secteurs ruraux;

b) Ait aussi facilement accès que l'homme aux mécanismes de crédit et de financement, et que les sociétés de crédit fassent preuve de souplesse dans les services qu'elles offrent à la femme rurale;

c) Soit encouragée à jouer un rôle important de direction dans les collectivités et organisations rurales, et qu'elle soit appuyée à cet égard;

d) Soit encouragée à participer activement aux activités des coopératives et des autres organisations qui s'occupent de commercialisation, et qu'elle soit formée en conséquence;

e) Soit libre de participer aux programmes d'industrialisation des secteurs ruraux.

Le ministre devait avoir ces données à l'esprit en préparant son discours. J'ai sous les yeux le discours qu'il a prononcé à la conférence des fermières. Un compte rendu publié dans les journaux a signalé la présence du ministre, qui aurait fait certaines déclarations et serait parti avant d'avoir été interrogé. En son absence, certaines questions auraient été soulevées.

Tandis que nous étudions les prévisions budgétaires, j'aimerais soulever certaines questions. Je regrette que les députés d'en face ne m'aient pas permis d'obtenir une réponse. Certaines de ces questions ont trait au consentement du Canada donné à Copenhague, au discours du ministre et au fait qu'il ait négligé de répondre aux fermières.

En premier lieu, on a soulevé la question du crédit agricole, des modalités des prêts consentis aux femmes et des distinctions injustes qui existent dans ce domaine. Le ministre sait que l'article 5 de la loi sur les droits de l'homme, 1977, stipule qu'on ne peut interdire à personne l'accès à des biens et services—soit le crédit—pour des raisons fondées sur le sexe, l'état matrimonial et d'autres. Cela permet à une banque ou à la Société du crédit agricole de refuser tout crédit à une femme simplement à cause de son sexe ou parce qu'elle est célibataire, veuve ou divorcée. Il est cependant difficile de définir le crédit comme un service, et beaucoup de femmes n'y ont pas accès pour cette seule raison. Il est donc évident que l'article 5 devrait être modifié de manière à interdire clairement la discrimination dans le domaine du crédit. Le refus d'accorder aux femmes l'accès au crédit crée de nombreux problèmes. Si une femme n'emprunte pas d'argent pour l'exploitation agricole de son mari, elle n'a aucune responsabilité financière et n'a aucune référence aux fins du crédit. Si elle se retrouve seule—à la suite d'un divorce ou du décès de son mari—et désire obtenir des fonds pour continuer d'exploiter son entreprise agricole, elle n'a aucun moyen d'en obtenir.

La FCC ne reconnaît pas la femme comme partenaire légale de son mari dans une entreprise exploitée par le couple. La politique actuelle permet aux particuliers d'emprunter au maximum $200,000 et à des associés d'emprunter au maximum $400,000. Cependant, si les associés sont mari et femme, ils ne peuvent emprunter que le maximum accordés aux emprunteurs individuels. C'est de la discrimination fondée sur l'état civil. Cela décourage aussi les conjoints de devenir partenaires dans l'entreprise familiale.

Ma question concerne le crédit agricole. Le ministre a dit aux délégués à la conférence que ses collaborateurs étudiaient leurs recommandations afin d'apporter des changements. C'était il y a une semaine. Cette question n'était pas nouvelle au moment où le ministre a pris la parole. Quelles mesures le ministre prend-il pour s'assurer que le gouvernement fédéral adopte les dispositions en matière de crédit semblables à celles que préconise l'Ontario, dispositions en vertu desquelles les femmes, qu'elles soient seules ou mariées, peuvent bénéficier de facilités de crédit dans la mesure où elles répondent à certaines exigences?

Le ministre veut-il bien insister pour qu'on définisse mieux les articles des lois sur les droits de la personne qui ont trait à ces services et pour s'assurer qu'on fasse figurer dans chaque loi des dispositions relatives aux conditions de crédit? Le ministre a-t-il des plans en tête en vue de créer des programmes de formation destinés à renseigner les fermières sur la nécessité de se faire établir une «cote de crédit» et sur la manière d'obtenir des facilités de crédit?

Dans les trois minutes qui me restent, monsieur le président, j'espère pouvoir soulever certaines questions sur les fermières et sur la discrimination dont Radio-Canada se rend coupable en les dépeignant. Le ministre qui se veut l'ardent champion des agriculteurs aura-t-il l'obligeance de faire savoir au CRTC que les membres des associations féminines en général et des associations agricoles féminines en particulier sont mécontentes de la façon dont les media dépeignent les femmes et les filles de cultivateur.

Je voulais interroger le ministre au sujet des perspectives d'avenir des jeunes agriculteurs. Il a fait état dans son exposé du nombre des jeunes diplômées, cependant, il a négligé de dire que leurs perspectives d'avenir sont moins brillantes du fait que le nombre des exploitations agricoles est passé de 480,000 en 1961 à moins de 340,000 en 1976. Compte tenu du niveau actuel de l'inflation et des normes médiocres du crédit agricole dont je viens de parler, comment le ministre envisage-t-il que ces diplômées de plus en plus nombreuses pourront assumer la direction d'exploitations agricoles? Comment vont-elles pouvoir s'intégrer dans l'agriculture?

Je tenais également à demander au ministre s'il comptait faire nommer des femmes à certaines commissions et si comme son collègue chargé de la condition féminine il est partisan des programmes d'action positive. Comme le lui ont appris les fermières, 15 p. 100 des personnes que le gouvernement fédéral nomme auprès de 160 organismes—soit 181 sur 1,200—sont nommées à des organismes qui s'intéressent à l'agriculture. Aux États-Unis, 33 p. 100 des personnes nommées à des

organismes fédéraux sont des femmes. Le ministre pense-t-il être sur la même longueur d'onde que l'action positive et le discours du trône quand on songe qu'il n'a nommé que quatre femmes? Que fait-il? Voilà dix ans qu'il est titulaire de ce portefeuille.

J'aurais aimé parler au ministre de certaines dispositions du régime d'assurance-chômage et du fait que sur 15 catégories de femmes, les travailleurs du secteur agricole sont au nombre de celles qui sont victimes de discrimination car il leur est impossible de toucher des prestations d'assurance-chômage lorsqu'elles en viennent à perdre leur emploi par suite d'une séparation ou d'une querelle de ménage.

Je voulais demander au ministre s'il avait discuté de la question avec le ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Les travailleuses du secteur agricole peuvent-elles espérer joindre les rangs des autres travailleuses et bénéficier elles aussi de l'assurance-chômage au besoin?

Je regrette de ne pouvoir poser ces questions, monsieur le président, car mon temps de parole est écoulé et je ne puis obtenir de réponse du ministre sur ces question si importantes pour les Canadiennes et pour la viabilité de l'agriculture dans notre pays.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

● (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE—LES STIMULANTS FISCAUX POUR LES INDUSTRIES QUI S'IMPLANTENT DANS LES RÉGIONS À FAIBLE CROISSANCE

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, un crédit d'impôt à l'investissement de 100 p. 100 constituerait un excellent stimulant au développement de la région atlantique qui est victime de disparités régionales. Cela ferait de nouveaux contribuables, qui reporteraient le paiement de leur impôt jusqu'à ce que leurs investissements dans de nouvelles entreprises ou des projets d'expansion deviennent rentables pour le Trésor fédéral. La décision prise par le gouvernement d'offrir un crédit d'impôt à l'investissement de 50 p. 100 dans certaines parties de la région seulement, tend à créer des rivalités au sein de la région au lieu de la renforcer et de lui permettre d'offrir une juste concurrence aux autres régions canadiennes.

Le problème en jeu n'est pas tant de savoir si l'on s'installe dans une partie d'une province mais si les ressources d'une région ou d'une autre sont plus attrayantes pour le secteur de la fabrication ou de la transmission. Dans ce cas-là, le MEER peut et doit s'efforcer d'aplanir un déséquilibre injuste au niveau de l'expansion, des transports, des infrastructures, des moyens financiers et de la formation.

Je dois avouer que j'ai beaucoup de mal à comprendre le programme du ministre. Son objectif avoué est de promouvoir le développement industriel dans les régions du Canada les plus durement touchées par les disparités économiques. J'ai beaucoup de mal à comprendre cette façon d'appliquer le programme à l'ensemble d'une province ou d'un territoire au lieu de le concentrer sur les régions qui souffrent de disparités.

Je ne comprends pas bien si en disant que 40 p. 100 d'une province qui ont droit à cet avantage on se trouve à énoncer une exigence du programme ou simplement un objectif général et, quoi qu'il en soit, si plus de 40 p. 100 d'une province ont droit à cet avantage en vertu des autres critères du programme, pourquoi ces régions devraient-elles être exclues du programme. Si ces contradictions demeurent inexpliquées, la simple comparaison des zones désignées et de celles qui ne le sont pas appelle d'autres questions.

Prenons le cas de la province de Québec. Les zones désignées vont de Bonaventure, au Saguenay et au Nouveau-Québec. Le revenu moyen y varie de $8,115 à $10,756, d'après les derniers chiffres de Revenu Canada. Le taux de chômage varie de 8.2 à 20.2 p. 100. Le pourcentage des emplois rapportés à la population totale varie de 37.2 à 53.3 p. 100. Voilà pour les zones désignées.

Dans la même province, un coup d'œil rapide sur les chiffres de Maskinongé nous apprend que le revenu y est de $7,883, le taux de chômage de 11.3 p. 100 et le pourcentage d'emplois par rapport à la population de 46.6 p. 100. Dans Charlevoix, le revenu est de $8,689, le taux de chômage de 13 p. 100 et le pourcentage des emplois par rapport à la population de 41.5 p. 100. L'Islet a un revenu de $7,780, un taux de chômage de 9.3 p. 100 et un pourcentage d'emplois par rapport à la population de 44.3 p. 100. Ces zones non désignées paraissent les plus défavorisées. Il y en a d'autres.

Ailleurs au Canada, une zone désignée a un taux de chômage de 7.7 p. 100, un pourcentage d'emplois par rapport à la population de 62 p. 100 et un revenu de $11,399. Elle est désignée.

Il est donc normal que j'aie demandé à avoir les données et les renseignements qui ont servi à faire désigner les zones déposés à la Chambre.

Dans le cas du Nouveau-Brunswick, je n'ai pas de critique à adresser au choix des zones parce qu'elles englobent le comté de Kent, qui a un revenu moyen par ménage de $6,736 contre celui de Restigouche qui a un revenu moyen de $8,442. Mais la question se complique quand je cherche à comprendre pourquoi les comtés comme celui de Queen, avec un revenu moyen de $7,453, de Carleton avec un revenu moyen de $7,397, et de Victoria, avec un revenu moyen de $7,205, sont exclus. Même chose pour le comté de Charlotte, qui a un revenu moyen de $8,239. Ces comtés ont des revenus par ménage du même ordre de grandeur que ceux des comtés désignés, et même inférieurs à certains, comme les députés peuvent le constater.

● (2205)

Quand je pense à ces contradictions, quand je constate que chaque région désignée des provinces de l'Atlantique—sauf l'exception mineure d'une partie du comté de Guysborough en Nouvelle-Écosse—est représentée par un député ministériel, je ne trouve pas de réponse à des questions que je me pose, et que d'autres me posent aussi. J'aimerais donc avoir les données d'ordre statistique sur lesquelles ce programme est fondé.

On peut dire de façon générale que le principe est bon, mais que son application est entravée par des impératifs contradictoires: accorder à chaque province le bénéfice du programme, tout en limitant son accès à 40 p. 100 de la population de chacune, et en excluant les secteurs agricole, forestier et

minier. On dilue trop les fonds du MEER pour pouvoir les répandre un peu partout, au lieu de s'occuper principalement des régions de disparités.

D'après les renseignements dont je dispose, je ne puis que recommander fortement de désigner l'ensemble des provinces de l'Atlantique pour l'application de cet avantage fiscal, et de laisser tomber la règle des 40 p. 100, si l'on peut parler de règle.

Le ministre des Finances (M. MacEachen) a dit au comité sénatorial des finances que le manque à gagner fiscal serait maintenu à quinze millions. Le sénateur de Miramichi, au Nouveau-Brunswick, a dit qu'il s'agissait là d'un montant infime. Il n'en est donc que plus important de s'occuper surtout des régions les plus défavorisées.

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le 21 avril 1980, le ministre a déclaré qu'il examinerait la question de savoir s'il faudrait fournir des stimulants fiscaux du genre de ceux qui avaient été proposés dans le budget du 11 décembre 1979 aux industries qui s'implantent dans des régions à faible croissance.

Dans l'intervalle qui s'est écoulé entre cette déclaration et la présentation du budget, le 28 octobre, le ministère des Finances et le ministère de l'Expansion économique régionale ont tous deux étudié la question. Comme cela a été annoncé, à la suite de cette étude, un nouveau et très généraux crédit d'impôt a été accordé à l'investissement pour stimuler la croissance dans les régions du Canada qui ont le plus besoin d'aide sur le plan économique.

Aux termes de ce nouveau stimulant, le gouvernement offre un crédit d'impôt de 50 p. 100 pour certaines catégories de dépenses. La société investisseuse peut déduire ce crédit directement de ses autres impôts fédéraux. Ce crédit est analogue aux crédits d'impôt à l'investissement actuels de 7,10 ou 20 p. 100 selon la région du Canada qui bénéfice de l'investissement. Les dépenses autorisées concernent l'implantation de nouvelles usines ou de nouvel équipement dans la plupart des industries manufacturières des régions où l'on trouve les 5 p. 100 de la population affligés par les plus faibles revenus par tête et les taux de chômage les plus élevés.

C'est une mesure très généreuse. En fait, elle réduit de moitié le coût de l'outillage de production de toute nouvelle installation.

Comme il s'agit d'une déduction des impôts payables, ce crédit encouragera fortement les sociétés florissantes à donner de l'expansion à leurs opérations dans les régions où le chômage est élevé et les salaires modestes. Ainsi, ce stimulant attirera des entreprises industrielles qui fourniront un emploi stable de base dont ces régions bénéficieront à long terme. Cette mesure a un côté expérimental. Elle constitue une arme de plus dans l'arsenal de programme du MEER dans sa lutte contre les disparités économiques régionales.

Quant à la seconde question du député au sujet de la mesure concernant les obligations pour l'expansion des petites entreprises, les détails sont déjà du domaine public et seront déposés au Parlement sous peu. En outre, pour donner aux compagnies la chance d'en tirer le plus grand profit possible, la date limite des emprunts a été reportée de trois mois au-delà de la première date d'expiration, soit à la fin du premier trimestre de 1981.

• (2210)

LE REVENU NATIONAL—LA DÉDUCTION AUX FINS DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DU SALAIRE DU CONJOINT DANS UNE ENTREPRISE NON CONSTITUÉE EN SOCIÉTÉ

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, le 1er décembre dernier, j'ai demandé au ministre du Revenu national (M. Rompkey) si le gouvernement allait effectivement permettre la déduction aux fins de l'impôt sur le revenu du salaire versé à un conjoint dans une entreprise non constituée en société. Dans sa déclaration sur l'économie du mois d'avril dernier, le ministre des Finances (M. MacEachen) avait déclaré que ce serait le cas. Depuis lors les chefs de petites entreprises ont exprimé leur préoccupation du moins dans ma circonscription quant à cette déduction.

Les petites entreprises constituent une partie très importante de notre économie puisque 95 p. 100 des sociétés canadiennes peuvent être considérées comme de petites et moyennes entreprises. Elles représentent environ 24.5 p. 100 du total des ventes effectuées dans notre pays ainsi que 42 p. 100 des emplois. Leur part dans le produit national brut du pays s'établit à environ 30 p. 100.

Il paraît qu'il y avait environ 600,000 petites entreprises non constituées en société au Canada en 1980, qui sont très petites pour la plupart. Bon nombre de ces petites entreprises n'emploient que le ou les propriétaires et elles ne sont pas constituées en société pour une raison ou pour une autre. Souvent, le conjoint travaille dans l'entreprise à titre de partenaire ou d'associé. C'est sans conteste ce système qui a permis à bien des petites entreprises de prospérer et c'est le principal facteur de réussite de ces entreprises.

Naturellement, j'ai été très heureux d'entendre le ministre des Finances annoncer, dans l'allocution qu'il a faite au mois d'avril, que les salaires qui sont versés aux conjoints qui travaillent dans de petites entreprises commerciales non constituées en société seraient déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu. Voilà que depuis quelques semaines, des petits commerçants viennent me signaler que les services de l'impôt refusent d'accepter que l'on déduise de l'impôt sur le revenu le salaire versé au conjoint. Lorsque j'ai posé la question au ministre du Revenu national il m'a dit que cette déduction posait des problèmes d'ordre législatif parce qu'il faut, paraît-il, que la Chambre adopte certaines modifications avant que le projet de loi ne puisse entrer en vigueur.

Je tiens à réitérer au ministre des Finances et au ministre du Revenu qu'à mon avis, il est absolument essentiel que le gouvernement tienne cette promesse faite en avril par le ministre des Finances. Compte tenu de l'importance des petites entreprises, qu'il s'agisse d'une entreprise agricole où la femme travaille et contribue au succès de l'entreprise, ou de certains professionnels qui ne sont pas constitués en société et dont le conjoint met la main à la pâte, peut-être pas à plein temps mais certainement à temps partiel, ces gens ont droit à un traitement qui doit pouvoir être déductible aux fins de l'impôt sur le revenu. J'espère que le ministre des Finances sera en mesure de prendre une décision en faveur des quelque 600,000 petites entreprises non constituées en société au Canada, dont les propriétaires comptent que cette nouvelle disposition fiscale entrera en vigueur à temps pour l'année fiscale 1980.

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, et comme le député l'a signalé, aux termes

de la loi actuelle sur l'impôt sur le revenu, un contribuable dont le conjoint est à l'emploi de son entreprise non constituée en société, n'est pas autorisé à déduire à titre de frais d'exploitation la rémunération versée à son conjoint.

● (2215)

En même temps, toute rémunération que reçoit le conjoint, généralement la femme qui est employée par son mari, est exclue du revenu du conjoint. Également, lorsqu'un contribuable fait partie d'une société qui emploie son conjoint, on considère qu'il reçoit une part proportionnelle de la rémunération de son conjoint en fonction de sa part dans l'entreprise et cela n'est pas inclus dans le revenu de l'époux. Voilà ce que prévoit actuellement la loi.

Ces règlements visaient à empêcher les conjoints de partager leurs revenus afin que leur revenu total soit imposé à un taux inférieur que s'ils déclaraient leurs revenus séparément. Néanmoins, comme le conjoint bénéficiaire est généralement la femme qui, selon ces règlements, n'a pas le droit d'avoir un revenu et donc de cotiser au Régime de pensions du Canada, divers groupements de femmes ont réclamé la suppression de ces dispositions.

Le budget présenté par l'ancien gouvernement le 11 décembre 1979 proposait que l'on supprime les règles applicables à la rémunération versée au conjoint d'un contribuable qui est employé dans l'entreprise de ce dernier qu'il s'agisse d'une société non constituée ou d'une association. Cette proposition figurait à nouveau dans l'exposé financier présenté le 21 avril 1980 par l'actuel ministre des Finances (M. MacEachen) et des motions des voies et moyens ont été proposées à la Chambre. Le projet de loi pertinent a été publié en août et on a également préparé des modifications au Régime de pensions du Canada qui permettraient au conjoint de participer au régime.

Les amendements à la loi de l'impôt sur le revenu et au Régime de pensions du Canada devraient être rétroactifs à compter du 1er janvier 1980 et ils attendent qu'on leur donne force de loi. Le bill qui contient ces amendements sera bientôt présenté au Parlement. Comme l'a dit le ministre du Revenu national (M. Rompkey), on a conseillé aux contribuables de se fier au projet de modification et le ministère du Revenu national acceptera les retenues à la source en attendant la promulgation des modifications législatives qui s'appliqueront à l'année fiscale 1980.

Je pense qu'on a répondu aux questions du député qui voulait savoir si cette loi sera présentée à temps pour la présente année fiscale et si elle s'appliquera rétroactivement au 1er janvier 1980. En fait, la réponse est oui à ces deux questions.

LES PIPE-LINES DU NORD—L'EXPROPRIATION DES TERRAINS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Monsieur le président, je prends la parole ce soir pour parler du fait que la société Foothills a fait exproprier certains propriétaires de terrains pour y faire construire un gazoduc qui transportera le gaz naturel vers les États-Unis. Le 21 novembre dernier, j'ai posé une question à ce sujet au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde), qui m'a fait la réponse suivante:

Cela n'a malheureusement pas été possible, mais néanmoins nous avons réussi à ce que les sociétés participant à la construction du pipe-line acceptent d'observer le projet de loi déposé par le sénateur Olson au Sénat. Ainsi, les intéressés peuvent effectivement profiter des dispositions du projet de loi qui, hélas, n'a pas encore été adopté par la Chambre.

L'expropriation a déjà eu lieu en vertu de la loi sur les chemins de fer. Si l'on avait effectivement suivi ensuite les dispositions du projet de loi du sénateur Olson, la prochaine étape aurait consisté à accorder des audiences publiques pour permettre aux gens d'exprimer leur opinion. Il n'y a pas eu d'audiences publiques.

Ensuite, le ministre aurait nommé un négociateur chargé d'amener la compagnie et les propriétaires à un accord. Cette étape aussi a été omise. En troisième lieu, s'il n'avait pas été possible de respecter les dispositions du projet de loi du sénateur Olson, qui avait été voté par le Sénat mais non par la Chambre, on aurait eu recours à l'arbitrage. Cette étape aurait consisté à nommer trois arbitres chargés d'étudier le cas et de prendre une décision finale. Là encore, rien n'a été fait. Au lieu de tout cela, on a obtenu une injonction et fait appel à la police pour la faire appliquer. On a dit aux propriétaires qu'un arbitre serait nommé et qu'il s'occuperait de leurs intérêts. Bref ce qui s'est passé est exactement le contraire de ce que le ministre avait annoncé à la Chambre le 21 novembre dernier. Je demande donc au ministre qu'il fasse appliquer les dispositions du bill du sénateur Olson.

● (2220)

Je veux aussi exprimer quelques autres préoccupations car avant que l'Alberta Natural Gas Company obtienne un permis pour exporter du gaz naturel aux États-Unis, j'ai personnellement demandé que des audiences publiques se tiennent dans cette partie de ma circonscription.

Je voudrais parler, monsieur l'Orateur, de personnes qui ne se verront peut-être pas dépossédées de leurs terres mais qui pourraient en subir des répercussions en même temps que d'autres. Je voudrais commenter brièvement ce que le sénateur Olson a dit quand le bill était à l'étude à l'autre endroit. Voici ce qu'il a dit:

Au cours des audiences du comité, un des sénateurs nous a signalé que certaines sociétés hypothécaires—et je pense qu'il a mentionné la SCHL en particulier—ne voudraient pas accepter une hypothèque sur une habitation située à moins de 600 pieds d'un gazoduc à haute pression; et bien entendu cela veut dire 600 pieds de chaque côté. Les commissions de planification régionales de certaines parties du pays ont prévu des critères relatifs à la distance des gazoducs à haute pression dans les exigences prévues pour obtenir un permis de construction.

Je rappelle que le pipe-line traversera ma circonscription sur une distance de 107 milles et de nombreuses personnes pourraient se trouver désavantagées même si elles ne sont pas expropriées. Elles pourraient constater dans un an d'ici qu'elles ne sont pas admissibles à un prêt de la SCHL parce qu'elles habitent à proximité du gazoduc. Il est impérieux que des audiences aient lieu maintenant pour donner à ces personnes une occasion de présenter leurs doléances.

Je blâme mes collègues de l'Alberta qui ont le même problème parce que le pipe-line passera en territoire albertain. Je tiens à dire que si nous devons nous servir de la loi de 1919 sur les chemins de fer pour construire un gazoduc en vue d'exporter du gaz naturel aux États-Unis aux dépens des Canadiens, alors il est temps que le gouvernement se rende compte des problèmes graves qu'il doit absolument régler.

Quand on pense que ce sont quatre petits propriétaires de Yahk, en Colombie-Britannique, qui ont soulevé le problème et en ont fait saisir les Communes! Le parti libéral du Canada

devrait avoir honte d'avoir laissé Foothills Natural Gas Pipeline déposséder des gens de leurs terrains moyennant une si maigre indemnisation. Il faut que le ministre confère avec les intéressés pour régler cette question.

M. Roy MacLaren (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, comme le député le sait, ni l'Administration du pipe-line du Nord ni l'Office national de l'énergie, n'ont de pouvoirs, aux termes des lois qui les régissent, en matière d'indemnisation pour des terrains expropriés pour la construction d'un pipeline. Je crois savoir, toutefois, que l'Administration du pipeline du Nord a usé de ses bons offices par le passé pour expliquer les dispositions de la loi aux propriétaires fonciers. Jusqu'ici, l'Administration a contribué à la conclusion d'un accord satisfaisant entre les propriétaires et la société de construction. Malheureusement, malgré leurs meilleurs efforts, les représentants de l'Administration ont échoué dans l'affaire mettant en cause les propriétaires fonciers du sud de la Colombie-Britannique.

La société, tout d'abord, cherche à conclure l'affaire en offrant une certaine somme aux propriétaires. Cette somme peut faire l'objet d'autres négociations. Lorsque la société de construction du pipe-line et le propriétaire ne peuvent pas se mettre d'accord, la société doit alors invoquer les dispositions des lois en vigueur, à savoir la loi sur l'Office national de l'énergie et les dispositions connexes de la loi sur les chemins de fer. Dans ces cas-là, l'indemnisation versée aux propriétaires n'est pas déterminée arbitrairement par la société de construction du pipe-line. En vertu des procédures d'arbitrage définies dans la loi sur les chemins de fer, la société détermine, grâce aux services d'un évaluateur officiel, la valeur marchande courante des terrains requis. Les propriétaires peuvent également avoir recours aux services d'un évaluateur. La décision finale concernant le montant de l'indemnisation revient à un juge de cour de comté ou de cour supérieure, selon le cas.

Le député peut prétendre que l'exportation des terrains est plus satisfaisante aux termes des lois provinciales qu'aux termes de la loi sur les chemins de fer. Même si les procédures d'exportation sont différentes, rien ne prouve qu'une loi soit plus avantageuse qu'une autre, que ce soit pour le propriétaire ou pour la société, en ce qui concerne le montant de l'indemnisation. En outre, il faut se rappeler que la gazoduc de la route de l'Alaska relève de la réglementation fédérale, laquelle est liée aux dispositions du Traité canado-américain sur le transport par pipe-line. Aux termes de ce traité, les terrains requisitionnés pour y construire le pipe-line seront tous payés au même prix. En outre, il ne faut pas espérer que la compagnie Foothills paiera une indemnité plus élevée dans des circonstances semblables pour d'autres pipe-lines.

• (2225)

Le gouvernement sait très bien que la loi actuelle doit être modifiée pour pouvoir tenir compte de tous les aspects de l'indemnisation. En 1978, le sénateur Olson alors président du comité spécial sur le pipe-line du Nord, a présenté le bill S-12 au Sénat. Depuis qu'il est devenu ministre comptable de l'Administration du pipe-line du Nord, le sénateur Olson, de même que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) ont donné leur appui de principe aux dispositions du projet de loi. Quand le programme législatif le permettra, le bill sera de nouveau présenté à la Chambre.

Enfin, la Foothills Pipeline Company a indiqué que si le bill S-12 était adopté avant que ne soit terminé le gazoduc de l'Alaska, elle serait disposée à procéder aux rajustements nécessaires conformément aux dispositions du bill S-12.

M. Knowles: Et la promesse du ministre?

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée avoir été adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain à 14 heures.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 27.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 10 décembre 1980

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CONFÉRENCE SUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

LA DISCUSSION DU SORT DE RAOUL WALLENBERG AVEC LA DÉLÉGATION SOVIÉTIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Walter McLean (Waterloo): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement en ce jour important et généralement observé comme la Journée internationale des droits de la personne. Je voudrais signaler à la Chambre le cas de M. Raoul Wallenberg, diplomate suédois disparu à la fin de la Seconde Guerre mondiale après avoir aidé à sauver au moins 20,000 juifs hongrois. M. Wallenberg a été mis en état d'arrestation par les Soviétiques le 17 janvier 1945. D'après diverses sources, il serait encore vivant et détenu dans l'univers concentrationnaire soviétique; c'est ce qu'ont rapporté tout récemment des juifs d'origine soviétique qui ont immigré dans l'Ouest. Comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) et le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement (M. Roberts) ont carrément déclaré qu'ils étaient en faveur d'une enquête plus approfondie au sujet de Raoul Wallenberg, je propose, appuyé par le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald):

Que le gouvernement accorde la priorité à la discussion du sort de M. Raoul Wallenberg avec la délégation soviétique lors de la première session de la Conférence sur la Sécurité et la Coopération qui se tient à Madrid.

Mme le Président: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: La Chambre adopte-t-elle la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES PÊCHES

ON DEMANDE UN PROGRAMME D'AIDE ÉCONOMIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, étant donné que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) a annoncé qu'on allait mettre en œuvre un programme de 4.2 millions de dollars pour venir en aide aux pêcheurs autochtones de la côte Ouest qui éprouvent des difficultés par suite notamment du temps de pêche limité, des prises médiocres et de la vive concurrence qui se manifeste dans ce secteur, et étant donné que les pêcheurs autochtones ne sont pas les seuls pêcheurs à avoir essuyé des revers économiques au cours de la dernière saison de pêche, je propose, en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement et avec l'appui du député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen):

Que la Chambre, consciente des graves difficultés économiques qu'éprouveront sûrement cet hiver de nombreux pêcheurs de la côte Ouest, ordonne au ministre des Pêches et des Océans d'une part de communiquer immédiatement avec son collègue le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, lui qui est intervenu sans tarder pour faire face à ce sérieux problème, et d'autre part de s'entendre avec lui pour élaborer un programme juste et équitable d'aide économique à l'intention de tous les pêcheurs autochtones et autres qui le méritent.

Mme le Président: Pour mettre cette motion en délibération, il faudrait le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LE SALAIRE ÉGAL À TRAVAIL DE VALEUR ÉGALE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, étant donné que c'est aujourd'hui le jour international des droits de la personne et que le gouvernement libéral, bien qu'ayant perdu sa cause devant la commission des droits de la personne, il y a plus de six mois, a refusé de prendre des mesures concrètes pour régler le cas de 3,000 employés, pour la plupart des femmes faisant partie du groupe dit du service général de l'AFPC, et que selon le porte-parole du Conseil du Trésor ce délai démontrait que le Conseil ne veut pas que ce cas puisse constituer un dangereux précédent et comme il a, de plus, fait savoir que le gouvernement ne ferait pas d'offre globale dans ce litige avant plusieurs mois, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que dans l'esprit du jour international des droits de la personne le gouvernement revienne sur sa position rétrograde et sexiste et qu'il établisse un précédent qui reconnaisse non seulement le principe du salaire égal à travail de valeur égale ou comparable mais qui démontre aussi que le gouvernement est disposé à donner l'exemple en respectant les droits de la personne au niveau de ses propres employés.

Article 43 du Règlement

Mme le Président: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE SUR LA FAÇON DE RÉPONDRE AUX QUESTIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds-Grenville): Madame le Président, j'invoque le Règlement à propos d'une affaire urgente. Il s'agit de la façon dont les ministres du cabinet répondent aux questions des députés et surtout d'un document du Conseil privé dont je possède une copie. Ce document porte la mention suivante: «Secret. Ne pas photocopier ni reproduire». J'ai l'intention de soulever la question de privilège à ce sujet aujourd'hui à 3 heures. Je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie):

Que, étant donné que le gouvernement use en secret d'un subterfuge d'une honnêteté extrêmement douteuse, pernicieux, suspect et subreptice pour esquiver les questions légitimes qui sont posées à la Chambre, comme en témoigne un document du Conseil privé, la Chambre demande en toute déférence à M^me^ le Président d'ordonner qu'une enquête soit faite immédiatement à ce sujet, en essayant surtout de savoir quel rôle M. Michael Pitfield, le président du Conseil privé et le premier ministre ont joué dans la préparation de ce document. Enfin, qu'un ordre soit édicté pour que tous les dossiers existants qui devraient permettre de tirer cette affaire au clair soient mis sous scellés et pour qu'ils soient placés sous bonne garde pour éviter la destruction volontaire et diabolique des preuves.

Mme le Président: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES SPORTS

FÉLICITATIONS À L'ÉQUIPE CANADIENNE DE SKI—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Joe Reid (St. Catharines): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement en vue de proposer une motion qui devrait obtenir l'approbation des deux côtés de la Chambre.

Tous les Canadiens se sont félicités du succès remporté par l'équipe canadienne de ski qui a gagné quatre des cinq premières places et cinq des sept premières. Ce fut un véritable raz-de-marée canadien à l'épreuve de descente pour la Coupe du monde disputée cette semaine en France. Je propose donc, appuyé par le député de Western Arctic (M. Nickerson):

Que la Chambre transmette un message de félicitation à l'entraîneur et aux membres de l'équipe de skieurs dont la victoire a été tout à leur honneur et qui a grandement contribué à encourager la pratique du ski au Canada et à relever la réputation des Canadiens dans les compétitions sportives internationales.

Mme le Président: J'hésite à considérer comme une question urgente et pressante l'envoi d'un message de félicitation à cette excellente équipe de ski. Nous devrons malheureusement limiter le nombre de messages de cette nature que nous envoyons à diverses personnes.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA NAMIBIE—ON DEMANDE DE S'ÉLEVER CONTRE LA CONDAMNATION DE MARCUS KATEKA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire des plus urgentes. Le 13 octobre dernier, Marcus Kateka, un paysan illettré, a été condamné à mort par un tribunal d'Afrique du Sud siégeant à Windhoek, en Namibie, après avoir été accusé d'avoir aidé les guérilleros nationalistes africains. Puisque l'accusé n'a participé à aucun acte de violence et que l'Afrique du Sud occupe illégalement le territoire national de la Namibie, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie):

Que la Chambre enjoigne au gouvernement canadien de protester auprès du gouvernement de l'Afrique du Sud contre la condamnation illégale de M. Kateka et qu'il exerce des pressions pour que ce gouvernement annule sa sentence et mette fin à son occupation du territoire namibien, conformément aux requêtes présentées par les Nations Unies.

Mme le Président: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LA CAPITALE NATIONALE

ON DEMANDE D'ÉTENDRE DES LIMITES VERS L'EST—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Cousineau (Gatineau): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que la construction de l'autoroute Hull-Masson est financée à parts égales par les gouvernements fédéral et provincial; étant donné que la limite «est» de la région de la Capitale nationale est située à Masson; étant donné que le gouvernement du Québec a exprimé son intention de ne pas prolonger cette route jusqu'à Mirabel; étant donné l'importance de cette autoroute pour l'essor économique de la région de l'Outaouais, je propose, appuyé par l'honorable député de Pontiac-Gatineau-Labelle (M. Lefebvre):

Que le gouvernement fédéral étudie la possibilité d'étendre les limites de la région de la Capitale nationale plus à l'est, de façon à assurer au moins à cette nouvelle partie une contribution fédérale, étant peut-être actuellement le seul moyen de satisfaire aux besoins économiques de la région, car le gouvernement du Québec, au lieu d'augmenter son budget pour le réseau routier, le diminue.

Mme le Président: En conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LES PENSIONS

LA HAUSSE DU MONTANT DE LA PENSION DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement et je propose, avec l'appui du député d'Oshawa (M. Broadbent):

Que le premier ministre cesse une fois pour toutes de répéter aux personnes âgées de renoncer à des choses dont elles se passent déjà pour pouvoir se payer les produits alimentaires qui augmentent et qu'au lieu de cela il consente à relever le montant des pensions de retraite pour que les personnes âgées de notre pays puissent passer des Fêtes de Noël et du Nouvel An avec une certaine dignité.

Mme le Président: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1415)

LE BIEN-ÊTRE

LES PROBLÈMES DES FAMILLES MONOPARENTALES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Peter Elzinga (Pembina): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Étant donné la multitude de problèmes auxquels doivent faire face le nombre toujours croissant de familles monoparentales, et étant donné que 9 p. 100 de toutes les familles canadiennes entrent dans cette catégorie et que 50 p. 100 d'entre elles ont des revenus inférieurs au seuil de la pauvreté, je propose, appuyé par le député d'Athabasca (M. Shields):

Que le gouvernement s'attache en priorité à résoudre les problèmes sans cesse croissants des familles monoparentales et ce, le plus rapidement possible.

Mme le Président: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[*Français*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE SOMMET ÉCONOMIQUE DE MONTRÉAL EN 1981—ON DEMANDE QUE LE MINISTRE CONSULTE LES AUTRES NIVEAUX DE GOUVERNEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné l'importance du développement économique de la région de Montréal, étant donné l'intérêt manifesté à divers projets tant par la ville de Montréal, que par les gouvernements du Québec et du Canada, conscient des différends entre Québec et Ottawa relativement au sommet économique de Montréal au printemps de 1981, dans l'intérêt des résidants de la région métropolitaine, je propose, appuyé par le député de Kingston et les Îles (M[lle] MacDonald):

Que cette Chambre, à l'unanimité, invite le ministre de l'Expansion économique régionale à provoquer une rencontre dans les plus brefs délais avec les responsables du développement économique du gouvernement du Québec et de la ville de Montréal, afin de réaliser, dans une véritable coopération, les succès tant attendus.

Mme le Président: En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LES PROJECTIONS SUR LES SALAIRES DU CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, ma question, qui, je l'espère, ne sera pas jugée trop provoquante ou extravagante, s'adresse au ministre des Finances. Elle concerne le rapport annuel du Conseil économique du Canada qui a été rendu public aujourd'hui. Le Conseil, qui est bien entendu un organisme indépendant du gouvernement, est chargé d'établir des prévisions et des estimations objectives. Dans son rapport, il prévoit que le salaire réel des travailleurs canadiens, c'est-à-dire une fois l'inflation défalquée, diminuera cette année de 2.2 p. 100, par suite de l'inflation et d'autres facteurs. Toujours d'après le Conseil, cette baisse sera de 2.4 p. 100 en 1981, et de 0.1 p. 100 en 1982. Or, dans son budget, le ministre prévoit, pour les mêmes années, une baisse de 1.5 p. 100 et des hausses de 0.4 et 0.9 p. 100 respectivement.

Lorsqu'il a fait ces prévisions, le ministre a dit qu'elles manifestaient un optimisme prudent. Compte tenu de la conjoncture actuelle, il serait plus juste de parler d'optimisme aveugle. Le ministre nous dira-t-il s'il changera ses prévisions? Que pense-t-il de celles du Conseil économique du Canada? Quelle mesure entend-il prendre pour tenter d'empêcher une telle érosion du pouvoir d'achat et du niveau de vie du travailleur canadien à revenu moyen?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je sais gré au Conseil économique du Canada d'avoir établi d'autres prévisions qui peuvent être utiles pour analyser les tendances actuelles de l'économie canadienne. Toutefois, je n'ai pas encore eu l'occasion d'examiner les prévisions dont parle le député, ni par conséquent décidé de lancer de nouveaux programmes ni de modifier les mesures budgétaires.

M. Crosbie: Dix mois d'inactivité, madame le Président, ce n'est plus une question de tendances. Je me permets d'exposer les faits au ministre. A l'heure actuelle, le dollar canadien vaut 83.33c. américains. Nous approchons de notre minimum historique. Au mois d'octobre, les ventes de détail en données corrigées ont baissé de 1 p. 100—la baisse la plus sensible ayant été enregistrée dans l'automobile—et elles n'ont pas augmenté comme c'est normalement le cas au temps des fêtes. En termes réels, les ventes d'automobiles ont baissé de 7.7 p. 100. Le Conference Board indique que 47 p. 100 des hommes d'affaires prévoient une inflation des prix au cours des six prochains mois et 49 p. 100 d'entre eux prévoient également une inflation au même taux. De toute évidence, le gouvernement n'impressionne donc personne avec ses efforts de lutte contre l'inflation. Ne vous agitez pas et ne vous énervez pas, mesdames et messieurs. Laissez-moi finir de poser ma question.

● (1420)

Des voix: Bravo, bravo!

M. Crosbie: Étant donné ces réalités, je dis bien réalités et non tendances qui commencent à énerver et à inquiéter les Canadiens, quelles mesures le gouvernement a-t-il l'intention de prendre pour remédier à cette situation économique désastreuse?

M. MacEachen: Madame le Président, le député a énuméré toute une série d'indicateurs économiques qu'il faudrait analyser à fond un par un pour pouvoir répondre à la question de façon valable. Il y a deux choses que je tiens à signaler. Il est un fait que le dollar canadien est soumis à des pressions à cause de la différence considérable qui existe entre les taux d'intérêt à court terme au Canada et aux États-Unis. Ainsi, aujourd'hui, le taux préférentiel a été porté à 20 p. 100 aux États-Unis alors qu'il ne se situe qu'à environ 15.5 p. 100 au Canada. Compte tenu de cette différence et des liens qui existent entre les marchés de capitaux des deux pays, il n'est pas surprenant que le dollar canadien soit soumis à de fortes pressions.

Le député m'a demandé ce que je comptais faire pour le moment. En tout cas, je n'ai certainement pas l'intention d'introduire un système quelconque de surveillance et c'est le seul moyen de contrecarrer directement l'influence des marchés de capitaux américains.

M. Crosbie: Madame le Président, le ministre par ses actes illustre parfaitement le dicton qui veut qu'un malheur ne vient jamais seul. La seule chose qu'il trouve à dire pour nous consoler c'est que les taux d'intérêt sont encore plus élevés aux États-Unis. Eh bien, les nôtres vont être plus hauts avant la fin de la semaine. Par ailleurs, je ne crois pas que le contrôle des prix et des salaires soit la seule solution. Nous pourrions aussi avoir un gouvernement qui s'acharne à lutter contre l'inflation et qui réussit à en convaincre la population. C'est un exemple. Voici ce qu'un célèbre économiste américain, Otto Eckstein, a déclaré à ce sujet:

> Le jeu d'une inflation tenace et d'une réserve de devises modérée produit des taux d'intérêt qui mettront un frein à la croissance de l'économie au début de 1981.

M. MacEachen: Qui est Otto Eckstein?

M. Crosbie: Il a été président de la Commission des conseillers économiques du président des États-Unis. Il n'est pas étonnant que le ministre n'en ait jamais entendu parler. De qui a-t-il déjà entendu parler? Selon Otto Eckstein donc, la conjugaison de ces deux facteurs va produire des taux d'intérêt qui mettront un frein à la croissance économique au début de 1981.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Prenez votre temps, John. Attendez que cette bande d'énergumènes se taise.

M. Crosbie: Le ministre pourrait-il demander à ses collègues de se taire?

Le ministre peut-il nous dire s'il souscrit à cette prévision générale des économistes et s'il estime qu'il y aura un déclin économique au début de 1981 attribuable à la hausse des taux d'intérêt? Est-il d'accord ou pas?

M. MacEachen: Madame le Président, je n'ai pas l'habitude de souscrire à toutes les opinions émises, même celles qui viennent d'un ancien et illustre économiste des États-Unis . . .

Une voix: Conseiller d'un ancien président.

M. MacEachen: . . . et surtout d'un ancien ministre des Finances. Il y a beaucoup trop d'«anciens» à mon avis dans tout cela. Il est d'ailleurs beaucoup trop tôt pour reconnaître le bien-fondé de cette prévision ou de sa question car personne, à l'heure actuelle, ne peut prévoir de façon certaine et précise l'évolution des taux d'intérêt au cours des semaines à venir et, à plus forte raison, au cours des mois à venir.

● (1425)

L'AIDE AUX GAGNE-PETIT

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, je puis assurer à la Chambre et au gouvernement qu'il n'y a pas de quoi rire. Je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Vendredi dernier, le premier ministre a conseillé aux Canadiens qui ne veulent pas se priver de manger de couper les dépenses dans d'autres domaines. Selon les derniers chiffres de Statistique Canada, les gagne-petit dépensent 82.6 p. 100 de leurs revenus pour se nourrir, se loger et se vêtir, soit beaucoup plus que la proportion de 62 p. 100 que, selon la définition de Statistique Canada, les pauvres doivent consacrer à l'alimentation, à l'habillement et au logement.

Étant donné que nous traversons une crise économique qui, comme le ministre le sait, frappera le plus durement les pauvres, les gagne-petit, les chômeurs et les personnes âgées, et vu les devoirs qui lui incombent à titre de ministre du Bien-être, quelles mesures madame le ministre recommandera-t-elle à ses collègues pour que les gagne-petit aient au moins assez d'argent pour se chauffer et se nourrir?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, je n'étais pas à la Chambre vendredi et je ne suis pas au courant du contexte de la réponse, mais tous les Canadiens, surtout ceux que le premier ministre a mentionnés, connaissent les engagements que le premier ministre et le gouvernement ont pris envers eux. La dernière augmentation de 525 millions de dollars que nous avons obtenue en juillet de cette année, qui provient de la surtaxe sur les bénéfices des sociétés, s'est traduite par un relèvement de $35 par mois qui s'ajoute à l'indexation habituelle de chaque trimestre. Nous avons décidé de laisser l'indexation intacte. C'est le meilleur moyen que nous avons tous les trois mois de rattraper la hausse exacte du coût de la vie. Je crois que c'est une réponse très sérieuse à une inquiétude que nous ressentons tous ces temps-ci.

M. McGrath: Madame le Président, je me demande sur quel panier à provisions le ministre fonde ses affirmations. On estime que la hausse du prix des aliments se situe entre 15 et 20 p. 100, y compris la hausse du prix des œufs, du pain et du lait. L'augmentation des coûts de l'énergie, du combustible et des aliments a totalement absorbé les $35 que l'on a ajoutés au supplément du revenu garanti. D'autre part, on prévoit que le nombre de chômeurs atteindra un million l'année prochaine. Madame le ministre est-elle au moins disposée à dire à la Chambre qu'elle envisagera de consulter ses homologues provinciaux afin de déterminer l'aide que le gouvernement du Canada peut apporter aux gagne-petit, aux travailleurs pauvres, aux chômeurs et aux retraités canadiens qui souffriront des mesures prises par le gouvernement? Le ministre a le pouvoir de le faire, en vertu du Régime d'assistance publique du Canada. Je lui demande si elle envisagera au moins de le faire.

Mme Bégin: Madame le Président, je viens d'avoir avec mes homologues provinciaux une série de discussions pendant deux jours. Les ministres des affaires sociales de certaines provinces m'ont dit qu'ils étaient opposés à l'augmentation de $35 du supplément de revenu garanti. J'ignore s'ils ont l'intention de faire connaître publiquement leur position. Le gouvernement fédéral pour sa part compte toujours proposer, dès que la situation économique le permettra, une augmentation des indemnités versées aux retraités seuls, afin que leurs revenus dépassent légèrement le seuil de pauvreté et que toutes les personnes âgées de notre pays aient un niveau de vie supérieur à ce seuil.

Le député demande sur quels produits nous nous basons pour calculer l'indexation. A ce sujet, j'ai envisagé diverses hypothèses de travail et étudié quel en serait l'impact sur les personnes âgées. D'autres suggestions m'ont été faites, mais elles mettraient les personnes âgéees dans une situation pire qu'avec nos propres indicateurs. Pour le parti conservateur, l'indexation des programmes sociaux favorise l'inflation. Nous avons bien l'intention, pour notre part, de conserver le principe de l'indexation de tous les programmes sociaux.

LA HAUSSE DU PRIX DES ALIMENTS

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, j'ai entendu la dernière partie de la réponse du ministre: elle est digne de louanges; nous verrons bien ce que le parti libéral est prêt à faire pour les pauvres en général. La fin de semaine dernière, le premier ministre a recommandé aux Canadiens de changer leurs priorités à cause de la hausse du prix des aliments. A la conférence sur les perspectives agricoles qui a pris fin hier, on a déclaré que le prix des produits alimentaires augmentera de 20 p. 100 l'an prochain. Les gagne-petit en général, et pas uniquement les pensionnés, consacrent 31 p. 100 de leur revenu à la nourriture.

Ma question s'adresse au premier ministre. Nous dira-t-il aujourd'hui que le gouvernement va prendre des dispositions spéciales sur-le-champ pour permettre aux Canadiens à faible revenu de continuer de manger la nourriture dont ils ont besoin? Ils ne peuvent en effet se permettre de modifier l'ordre de leurs priorités alimentaires à moins de cesser de manger complètement.

● (1430)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, comme l'a dit le ministre des Finances en répondant à une question antérieure, nous ne pouvons prédire avec certitude la tournure que prendront les événements la semaine prochaine. Le député pose une question fondée sur une hypothèse qu'il a bâtie pour l'année prochaine. Il imite en cela l'ancien ministre des Finances qui fondait ses questions sur l'hypothèse de un million de chômeurs l'année prochaine.

Une voix: Il s'agit plutôt de l'hypothèse de l'actuel ministre des Finances.

M. Trudeau: Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social vient de répondre à la question du chef du Nouveau parti démocratique en expliquant que notre politique consiste à aider d'abord ceux qui en ont le plus besoin; et nous avons l'intention de nous en tenir à cette politique pour les années à venir.

M. Broadbent: Madame le Président, l'actuel ministre des Finances a fait pour l'année prochaine, quant au taux de l'inflation, des prévisions tout aussi sombres que pour cette année, et comme nous le savons tous, la réalité sera relativement plus triste, sinon considérablement pire, et non pas plus rose. Par conséquent, la réponse du premier ministre ne peut tenir lieu de programmes destinés à subvenir aux besoins alimentaires de nos démunis.

Je voudrais lui poser une question sur un sujet connexe. Étant donné que, d'après les données les plus récentes, l'écart entre le prix qu'obtient l'agriculteur pour son produit et celui que verse le consommateur s'est élargi, permettant à des entreprises de réaliser des profits accrus de quelque 30 p. 100 dans le cas de Loblaws et de quelque 33 p. 100 dans celui d'IGA, par exemple, le gouvernement s'intéressera-t-il, du moins à ce niveau, à la question des prix alimentaires en créant une commission chargée de veiller à l'équité de ces prix, qui aurait le pouvoir de faire enquête sur les hausses de prix et, si elle les juge injustifiées, d'en ordonner une baisse forcée?

M. Trudeau: Madame le Président, si le chef du Nouveau parti démocratique s'était donné la peine d'écouter la réponse du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, il aurait eu réponse à la question qu'il vient de poser et que, sans

aucun doute, il s'affairait à rédiger. Le ministre vient de répondre aux préoccupations du député quant à l'inflation pour l'année prochaine et a expliqué que le gouvernement venait d'indexer les pensions de retraite et autres, de sorte que celles-ci seront augmentées en fonction de l'inflation et que les prestataires du bien-être, qui reçoivent des pensions, ne seront pas indûment pénalisés.

Quant à la deuxième partie de la question, au sujet de la baisse forcée des prix, j'ai déjà exhorté le député à expliquer de quelle façon le gouvernement fédéral, en vertu de la constitution actuelle, pouvait ordonner la baisse forcée des prix puisqu'il s'agit d'une question qui, essentiellement, relève de la compétence des provinces.

M. Broadbent: Comme je l'ai déjà poliment expliqué au premier ministre, il pourrait avoir recours au même pouvoir constitutionnel dont il s'est servi pour imposer le contrôle des prix et des salaires.

Une voix: C'est vrai, il n'écoute jamais.

M. Broadbent: Le premier ministre n'a manifestement pas l'intention de contrôler les prix comme il a contrôlé les salaires. Nous comprenons bien cela de ce côté-ci de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: J'aimerais lui poser une autre question vu qu'il a rejeté deux façons d'aborder le problème. Afin de préserver le pouvoir d'achat des Canadiens, plus particulièrement celui des gagne-petit, le ministre pourrait-il au moins envisager d'annoncer avant Noël une réduction de l'impôt sur le revenu à l'intention des Canadiens ayant des revenus faibles ou moyens afin de leur permettre de continuer à manger les aliments essentiels?

M. Trudeau: Madame le Président, je dois dire à mon grand regret, car je sais que le député m'appuie à propos d'une autre question constitutionnelle . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: . . . mais je dois lui faire remarquer que sa connaissance de la constitution ne semble pas englober les articles qui nous ont permis d'imposer le contrôle des prix et des salaires.

Une voix: Assoyez-vous.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Et ce sont là vos amis?

Mme le Président: A l'ordre.

M. Trudeau: J'aimerais que le député de la deuxième rangée apprenne à contrôler son sphincter. Il serait alors plus facile d'exposer un argument à la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: L'enfer n'est rien à côté de la fureur d'un député néo-démocrate qui se sent méprisé.

Mme le Président: A l'ordre.

M. Trudeau: Madame le Président, le chef du NPD se souviendra que, lorsque nous avons imposé le contrôle des prix et des salaires, il y avait déjà deux ans que les premiers ministres provinciaux priaient le gouvernement fédéral de prendre des mesures fermes et draconiennes pour contrôler l'inflation; et même à ce moment là, nous avons fait appel . . .

Une voix: Vous n'avez pas fait grand cas des premiers ministres provinciaux lors des pourparlers constitutionnels.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Ce que j'ai dit au sujet du député de la deuxième rangée s'applique aussi aux conservateurs de la dernière rangée.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Allez, répondez à la question.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POLOGNE—LA TENEUR DE LA NOTE DU PREMIER MINISTRE AU PRÉSIDENT BREJNEV

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, j'ai une question à poser au très honorable premier ministre, qui rencontrait il y a deux semaines le président Giscard d'Estaing et le chancelier Schmidt. J'aimerais lui demander si, dans sa note de la semaine dernière au président Brejnev, il a fait état des entretiens qu'il avait eus avec le président Giscard d'Estaing et le chancelier Schmidt?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je prierai le député de vouloir bien comprendre que la correspondance entre chefs d'État et chefs de gouvernement revêt parfois un caractère confidentiel, et c'est bien le cas en l'espèce.

M. Friesen: Madame le Président, j'interroge simplement le premier ministre sur une question, semble-t-il, de protocole, et je voudrais à ce propos citer ce qu'il a dit dans sa conférence de presse du 7 novembre, lorsqu'il a parlé du protocole d'amitié qu'il a signé avec l'Union soviétique en 1971. Le premier ministre a alors déclaré:

> Nous ferions de même si je devais visiter les États-Unis, par exemple, ou rencontrer le chef d'un autre pays quelconque; nous ferions informer l'ambassadeur soviétique de ces entretiens.

Comme l'Union soviétique a déjà montré les couleurs en Afghanistan et qu'elle se préparerait à récidiver en Pologne, je me demande si le premier ministre ne veut pas faire connaître à l'Union soviétique la ferme résolution de la nation canadienne, en renonçant au protocole d'amitié qu'il a signé en 1971 et en interrompant ce courant d'information qui coule semble-t-il en direction du président Brejnev.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Madame le Président, je pense que les sentiments éprouvés par la nation canadienne devant la situation polonaise ont été manifestés par la Chambre il y a quelques semaines, lorsqu'un membre du caucus libéral a présenté à la Chambre une motion adoptée à l'unanimité qui exprimait les préoccupations du gouvernement et de la population canadienne devant les incidents de Pologne. Je pense que si nous voulons ajouter autre chose nous ferions bien de nous en tenir à cette objurgation primordiale des responsables polonais de divers horizons, qui demandent à l'occident de s'abstenir en ce moment de tout geste de bravade politique ou militaire.

LA SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE

LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES DE RECHERCHE

M. Gordon Gilchrist (Scarborough-Est): Madame le Président, j'aurais voulu poser ma question au ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie, mais en son absence, je la poserai au très honorable premier ministre. Elle porte sur un sujet sérieux: l'établissement d'une politique à long terme de création d'emplois par le soutien financier de la recherche dans le secteur des sciences et de la technologie au lieu de la politique actuelle qui consiste à calmer les chômeurs et les travailleurs qui gagnent moins qu'un revenu normal en leur versant des prestations d'assurance-chômage et de bien-être social.

Le Conseil national de recherches s'est engagé sans équivoque à ce que chaque dollar consacré à la création d'emplois par le biais de la recherche rapporte $20 en résultats. Le premier ministre, qui a repris le pouvoir il y a bientôt un an, pourrait-il nous dire si lui et ses ministres projètent d'investir dans la recherche portant, par exemple, sur les transports par chemin de fer et sur d'autres domaines dans lesquels nous excellons, ce qui aurait pour résultat de créer des emplois pour les jeunes Canadiens au nom desquels je pose cette question?

● (1440)

M. Roger Simmons (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Madame le Président, le gouvernement a déjà annoncé son intention de porter la somme du financement de la recherche et du développement à 1½ p. 100 du PNB d'ici 1985. Je suis heureux de dire à la Chambre que le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement a l'intention de faire connaître au début de l'année qui vient les détails de la politique générale qui nous permettra d'atteindre cet objectif.

ON PROPOSE LA MODIFICATION DU CHAMP DE COMPÉTENCE DU MINISTRE

M. Gordon Gilchrist (Scarborough-Est): Madame le Président, je suppose que cela devrait nous rassurer, mais l'avenir semble repoussé de semaine en semaine, de mois en mois. C'est donc avec impatience que nous attendons le début de la nouvelle année pour connaître le détail de cette politique.

Le premier ministre va-t-il admettre qu'il n'a fallu que quatre mois au gouvernement précédent pour se rendre compte qu'il fallait retirer au ministre l'un des deux champs de responsabilité qui sont les siens, afin qu'il puisse s'attacher exclusivement à la recherche et au développement, domaine le plus important auquel on puisse se consacrer dans le pays à l'heure actuelle? Le premier ministre voudrait-il envisager de modifier le champ de compétence du ministre et lui accorder des responsabilités à temps plein au lieu de diluer ses efforts dans d'autres domaines, comme l'environnement—ce qui est assez important, je l'admets—mais aussi dans des tâches insignifiantes comme se rendre à Londres pour discuter avec Sa Majesté de questions constitutionnelles?

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je vais prendre note des instances du député, mais je crains que le succès du gouvernement précédent ne m'encourage guère à organiser mes ministères à sa façon.

* * *

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LE CHASSEUR F-18A—LE COÛT TOTAL DU PROGRAMME D'ACHAT POUR LE CANADA—LES ENGAGEMENTS RELATIFS AUX AVANTAGES INDUSTRIELS

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Madame le Président, j'ai une question pour le ministre des Approvisionnements et Services. Vendredi dernier, j'ai essayé d'obtenir du gouvernement des informations sur les effets que les récents événements avaient eus sur le coût du programme d'achat des avions de combat par le Canada. Il y a deux jours, le ministre a déclaré à la Chambre que le gouvernement n'avait nullement l'intention de renégocier le contrat passé avec McDonnell-Douglas. Dans ces conditions, j'aimerais que le ministre nous dise s'il est vrai que si l'on calcule le coût de chaque avion que nous fournit la marine américaine, le coût total du programme dépasse maintenant 5 milliards. J'aimerais que le ministre nous dise aussi s'il est vrai également que si les États-Unis n'achètent plus que 1,044 F-18 comme ce sera probablement le cas, le coût du programme d'achat dépassera alors 6 milliards.

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Madame le Président, je m'excuse de devoir dire au député qu'il est totalement perdu dans ses chiffres et que ceux-ci sont tout à fait erronés. En réalité, les États-Unis achèteront 60 avions au cours de l'exercice financier 1981 au lieu de 48 comme prévu. Il est fort probable aussi que la commande de la marine américaine pour l'exercice 1982 sera supérieure à ce qui avait été envisagé. La compagnie McDonnell-Douglas n'a aucun problème à remplir ses engagements. Je tiens à préciser au député que le contrat fixe un plafond et que cette clause sera respectée.

M. Sargeant: Madame le Président, j'aimerais partager l'optimisme du ministre. La semaine dernière, j'ai tenté en vain de savoir si McDonnell-Douglas respectait les obligations énoncées dans la clause 34 du contrat passé entre le gouvernement fédéral et cette compagnie. Depuis quelques mois, plus de 500 travailleurs ont été mis à pied à l'usine de McDonnell-Douglas à Toronto parce qu'il n'y a pas de demande pour les DC-10 et les DC-9. Le ministre peut-il dire à la Chambre si McDonnell-Douglas respecte l'engagement qu'il a pris de confier des travaux d'une valeur de 83 millions de dollars pour ces appareils en 1980, et d'autres encore pour la même somme en 1981? En outre, peut-il nous dire dans quels autres domaines McDonnell-Douglas pourrait manquer à ses promesses concernant les avantages industriels connexes?

M. Blais: Madame le Président, on a tout lieu de croire que la compagnie respectera les obligations relatives aux avantages industriels accordés en vertu du contrat. On a atteint jusqu'ici les jalons identifiés. Une déclaration sera faite mardi prochain au sujet d'une partie des mesures compensatoires, mais malheureusement, je serai en Colombie-Britannique et ne pourrai la faire moi-même. Je suis au courant de deux domaines précis où on fera des placements directement liés à l'ensemble de mesures compensatoires et elles toucheront l'ouest du Canada. Dans la série de mesures annoncées mardi prochain, il y en aura une qui intéressera le Québec.

Quant aux mises à pied que le député a signalées à Toronto, elles sont directement liées au ralentissement du secteur civil chez McDonnell-Douglas, soit pour ses appareils DC-10 et DK-10.

* * *

L'IMMIGRATION

LES MESURES PRÉVUES POUR AIDER LES VICTIMES DU TREMBLEMENT DE TERRE DES AÇORES

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Étant donné que le ministre envisage actuellement d'adopter un plan d'intervention en vertu duquel les victimes du tremblement de terre en Italie pourraient être admises dans notre pays à titre de visiteur pendant trois ans et auraient droit à un permis de travail pendant ce laps de temps, le ministre pourrait-il nous dire s'il a également prévu des mesures spéciales en faveur des victimes du tremblement de terre des Açores, dont beaucoup vivent dans des tentes depuis le mois de janvier dernier?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, nous avons minutieusement examiné la situation des Açores. Nous avons demandé aux agents de nos services d'immigration au Portugal de se rendre sur place et de nous dire si la situation se dégradait. Ils nous ont fait savoir que les travaux de reconstruction se déroulaient de façon très efficace et que le gouvernement portugais faisait tout ce qu'il pouvait pour remédier aux difficultés que cette catastrophe avait provoquées. Au cas où ces difficultés dureraient, nous serions certainement prêts à donner suite aux instances du gouvernement portugais ou de députés, notamment celui de Trinity, pour voir si nous devons intervenir.

* * *

LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

LES PROGRAMMES DE CRÉATION D'EMPLOIS—LA POLITIQUE DU MINISTÈRE

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Le 17 novembre, le ministère de l'Environnement a publié un communiqué dont voici un passage:

> M. Roberts a fait remarquer que le Canada et les États-Unis sont aux prises avec un problème énergétique du même ordre. «Comme nos voisins du sud, nous devons atteindre l'autarcie énergétique . . . Nous cherchons nous aussi à nous libérer de la dépendance vis-à-vis du pétrole étranger, et il faudra pour cela accroître l'utilisation de notre charbon . . . Il existe au Canada une volonté politique ferme en ce sens, et il faut en convaincre les États-Unis.»

A l'appui de la déclaration du ministre, j'ai proposé le 19 novembre une motion aux termes de l'article 43 du Règlement demandant à la Chambre de seconder les efforts du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie. J'ai dit alors que la Chambre devrait appuyer à l'unanimité le principe que l'on avait énoncé, à savoir «qu'il existe au Canada une volonté politique ferme en ce sens et qu'il faut en convaincre les États-Unis». Les députés libéraux, les ministériels, ont rejeté la motion.

Étant donné que le ministre est répudié par son propre parti, le premier ministre peut-il nous dire qui parle au nom du ministère de l'Environnement et du ministère d'État chargé des Sciences et de la Technologie au Canada? Sur qui pouvons-nous compter pour mettre au point un programme cohérent de recherche et de création d'emplois? Qui est responsable de ce ministère, le ministre ou le caucus libéral?

M. Roger Simmons (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Madame le Président, dans la mesure où la question est cohérente, je vais tenter d'y répondre. J'ai dit tout à l'heure, en réponse à une autre question, que le ministre a l'intention de communiquer à la Chambre, au début de l'an prochain, une politique globale de recherche et de développement. La Chambre peut y compter.

En ce qui a trait aux formes nouvelles d'énergie, auxquelles on a fait allusion dans la question, tant le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources que le ministre de l'Environnement et ministre chargé des Sciences et de la Technologie ont déclaré que tous les programmes de conversion au charbon que nous encouragerons et financerons dans la région de l'Atlantique seront soumis aux normes environnementales les plus strictes.

M. Corbett: Madame le Président, le fait est que le ministre est abandonné par ses propres collègues libéraux et par le gouvernement; voilà pourquoi la question est pertinente. Je présume que le premier ministre donnera suite à la recommandation du député de Scarborough-Est qui voudrait la division de ce portefeuille car, de toute évidence, le ministre n'est pas assez compétent ou qualifié pour accomplir les deux tâches à la fois. Je demande cela afin d'assurer que des emplois seront créés au Canada et pour que le premier ministre veille à ce que les deux ministères confiés à de nouveaux titulaires reçoivent une nouvelle impulsion ainsi que des crédits appropriés pour pouvoir offrir des perspectives d'emploi au Canada grâce à un programme général et valable de recherche et de développement.

M. Simmons: Madame le Président, nous le ferons.

● (1450)

LE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE RECHERCHES SUR LA FUSION

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement, puisque le ministre est absent. Elle s'inspire de la position qu'a prise le ministre il y a environ cinq mois au sujet de la recherche sur la technologie de la fusion au Canada. A ce moment-là, il avait formulé des réserves à ce sujet. J'aurais espéré que le ministre étudie certains des avantages que le Canada tirerait du perfectionnement de sa technologie dans les domaines de la métallurgie, des combustibles et de leur manutention ainsi que de la mise au point de la technique du laser à des fins industrielles et médicales. Cepen-

dant, le programme actuel a été maintenu et il n'accorde que 2.1 millions de dollars à la recherche sur la fusion. C'est tout juste assez pour ne pas mettre ce programme en veilleuse et dans les circonstances actuelles . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le sujet des sciences et de la technologie semble être un bon prétexte pour faire précéder les questions de longues entrées en matière. Le député pourrait-il poser sa question?

M. Gurbin: Madame le Président, le secrétaire parlementaire peut-il dire à la Chambre si le gouvernement est disposé à appuyer financièrement le programme de recherche et de développement des techniques de fusion qui est nécessaire pour que le Canada maintienne sa présence sur la scène technologique internationale?

M. Roger Simmons (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Madame le Président, tout d'abord je signale gentiment au député qu'il a fort mal exposé la position que le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie a défendue, il y a quelques mois, lors de sa comparution devant le comité des prévisions budgétaires. Le ministre n'a jamais dit, que ce soit dans la presse ou devant le comité, qu'il était contre les recherches sur la fusion. Ce qu'il a dit, c'est qu'il fallait s'attaquer à un certain nombre de problèmes. Il a déclaré qu'il convenait de ne pas perdre de vue un certain nombre de précautions.

J'invite le député à profiter de l'occasion qu'il a d'aller assister ce soir aux travaux du groupe d'étude spécial sur les énergies de remplacement—groupe dont il fait partie, je crois—et à y exposer son point de vue sur la question. Nous serons heureux de le connaître.

Mme le Président: Je donne la parole au député de Bruce-Grey pour une brève question supplémentaire.

M. Gurbin: Madame le Président, il me sera difficile d'être bref. Les crédits permanents du programme de recherche sur la fusion se montent à 2.1 millions de dollars. C'est ce que nous a dit le ministre. Si je pose ma question, c'est parce que l'Agence internationale de l'énergie atomique a déclaré que le Canada ne dépensait pas assez d'argent dans ce domaine, parce que le ministre de l'Énergie a affirmé qu'il reconnaissait les avantages que ce secteur présentait pour le Canada et parce que M. Edward Kitner, directeur du programme américain, est prêt à laisser le Canada participer au programme. Le ministre voudrait-il allouer les 2.4 millions supplémentaires par l'intermédiaire du ministère d'État chargé des Sciences et de la Technologie pour que notre pays puisse faire son entrée dans la société de la technologie mondiale.

Des voix: Bravo!

M. Simmons: Madame le Président, nous avons entendu les instances du député et nous ne manquons pas d'en prendre bonne note.

* * *

L'IMMIGRATION

L'ÉTUDE DES DEMANDES DES VICTIMES DU TREMBLEMENT DE TERRE EN ITALIE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Madame le Président, c'est au ministre de l'Emploi et de l'Immigration que je m'adresse. Sauf erreur, quelques-uns de ses collaborateurs ont rencontré récemment des membres du Congrès canado-italien pour discuter du terrible tremblement de terre qui a ravagé l'Italie. Ceux-ci leur auraient proposé différents moyens d'accélérer l'immigration au Canada des sinistrés. Le ministre pourrait-il nous dire s'il a étudié ces moyens et s'il a des nouvelles à nous communiquer?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, nous avons surtout fait porter nos efforts sur la première vague de demandes des candidats de la catégorie de la famille pour nous assurer que les immigrants de cette catégorie puissent venir au Canada aussitôt que possible. Selon le rapport le plus récent, notre ambassade à Rome aurait reçu entre 700 et 800 demandes. Nous sommes présentement à les étudier et les premières victimes du tremblement de terre sont en route pour le Canada.

Dans l'intervalle, nous avons rencontré des représentants de diverses associations au Canada. Nous avons communiqué également avec le gouvernement italien pour voir comment nous pourrions aider autrement. Mes collaborateurs examinent présentement certains de ces moyens et d'autres solutions. Dès que nous aurons décidé de la façon de les appliquer au mieux, nous l'annoncerons aux députés.

M. Orlikow: Sauf erreur, les collaborateurs du ministre étudient notamment une formule qui permettrait à tous les survivants du tremblement de terre de venir au Canada en qualité de visiteurs. Ce qu'on voudrait, c'est qu'une fois que la situation se sera quelque peu stabilisée en Italie, ceux d'entre eux qui voudraient demeurer chez nous en permanence puissent le faire. Ainsi, ils pourraient demeurer au Canada sans être obligés de rentrer en Italie pour formuler une demande. Je me demande si le ministre accepterait d'envisager cette formule que préconise le Congrès canado-italien.

M. Axworthy: Madame le Président, je voudrais faire une petite mise au point. Cette proposition émanait en fait du chef libéral de l'Ontario, M. Stuart Smith. A mon avis, c'est une proposition très valable. Ainsi, les personnes que l'on a évacuées et qui se trouvent sans foyer pourraient venir ici, où elles seraient accueillies de façon temporaire, ce qui serait préférable à la vie dans les camps de réfugiés. J'ai dit au chef libéral de l'Ontario que nous allions étudier cette proposition et voir s'il ne serait pas possible aux personnes concernées de travailler ou d'étudier pendant leur séjour ici. Je le répète, c'est une solution qui est à l'étude et nous vous ferons rapport aussitôt

que nous aurons examiné avec soin cette excellente proposition du Dr Smith.

Des voix: Bravo!

* * *

L'AGRICULTURE

LA RUMEUR DE RÉDUCTION DES QUOTAS LAITIERS

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nipissing-Pembroke): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Comme celui-ci le sait sûrement, le programme laitier national a pris fin le 1er avril de cette année, et il n'a pas encore été renouvelé. Un examen interministériel approfondi de la politique laitière du Canada est en cours, ce qui a suscité de sérieuses inquiétudes chez les producteurs laitiers. Une rumeur qui semble se répandre de plus en plus veut que leur part du marché soit réduite du tiers. Le ministre peut-il nous dire s'il y a du vrai dans ces bruits? Pourrait-il nous dire quelle attitude le gouvernement va adopter en ce qui concerne notre futur programme laitier, qui est le meilleur au monde, au dire d'un éminent Canadien?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, pour autant que je sache, il n'y a pas une once de vérité dans les bruits qui circulent, selon le député. C'est une fausse rumeur qui entache notre très florissante industrie laitière. Je ne puis en dire plus pour le moment.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA SOCIÉTÉ DE HAVILLAND AIRCRAFT—LA POLITIQUE À L'ÉGARD DES EMPLOYÉS DE SEXE FÉMININ

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, en l'absence du ministre responsable de la société de Havilland Aircraft, je pose ma question au ministre du Travail. Il s'agit des pratiques de cette société. Le président de la section 673 du syndicat des travailleurs unis de l'automobile, regroupant les employés de la société de Havilland Aircraft, a lancé la semaine dernière une accusation très grave, disant que la société enferme ses employés féminins dans un ghetto en leur refusant la possibilité de solliciter un emploi dans les ateliers de montage. Il n'y a donc que 0.10 p. 100 d'employés féminins dans les ateliers et on n'accorde de promotion qu'aux employés qui ont l'expérience de ce travail en atelier. Étant donné que cette société appartient au gouvernement fédéral, le ministre du Travail me donnera-t-il l'assurance qu'il prendra immédiatement des mesures visant à interdire ces pratiques très malheureuses de la part d'une entreprise qui devrait donner l'exemple dans les milieux du travail au Canada?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Travail): Madame le Président, le député est conscient du fait que cette accusation a été lancée par l'une des parties à une convention collective, et que l'on ne peut se fonder là-dessus pour prendre les mesures qu'il réclame. S'il y a vraiment eu discrimination contre les femmes dans la répartition du travail ou en ce qui concerne les demandes d'emploi à l'atelier, les solutions prévues par le Code du travail sont très claires. On peut en saisir les tribunaux et une décision sera rendue quant à savoir s'il y a bien eu discrimination. Je signale au député que c'est là la marche à suivre en de telles circonstances.

M. Bosley: Madame le Président, le ministre semble laisser entendre que les travailleurs d'une entreprise appartenant au gouvernement devraient s'en remettre aux tribunaux et non pas au propriétaire de leur entreprise, le gouvernement.

Le ministre s'engagerait-il à faire enquête sur cette affaire, compte tenu de la gravité des accusations et étant donné qu'il s'agit d'une entreprise appartenant au gouvernement fédéral? Je suppose que le ministre croit que les compagnies qui appartiennent au peuple devraient donner l'exemple. Si les accusations sont fondées, ordonnera-t-il à de Havilland de modifier ses pratiques et de donner l'exemple, au lieu d'obliger ces travailleurs à s'adresser aux tribunaux?

M. Regan: Madame le Président, je suis certain que le député sait pertinemment, à titre de critique de son parti en matière de travail, que le ministère du Travail ne peut que continuer à jouer son rôle de la même manière pour tous, qu'il s'agisse d'entreprises gouvernementales ou du secteur privé, c'est-à-dire en demeurant neutre. Dans cette optique, il est évident que les solutions sont prévues en cas de telles violations de la loi. Si le député veut faire des suggestions quant à ce que devraient faire les gestionnaires, alors il sait sûrement que l'exploitation de cette entreprise ne relève pas de mon ministère. Il devra s'adresser ailleurs.

* * *

● (1500)

L'UNITÉ NATIONALE

LE SÉPARATISME DE L'OUEST—L'ATTITUDE DU PREMIER MINISTRE

L'hon. Steven E. Paproski (Edmonton-Nord): Madame le Président, je vous remercie de m'avoir donné la parole. C'est très gentil. Ma question s'adresse au très honorable premier ministre et j'aimerais qu'il m'accorde son attention un court instant.

M. Trudeau: Je suis en train de parler à Gene.

M. Paproski: Le premier ministre peut répondre d'où il est ou de sa place, cela n'a pas d'importance. Il pourra parler à Whelan plus tard.

M. Trudeau: Je dois choisir entre deux personnes imposantes.

M. Paproski: Depuis quelques semaines, j'attends de pouvoir poser quelques questions supplémentaires au premier ministre. Ma question porte sur les attaques auxquelles le premier ministre se livre contre le Québec et l'Alberta. Étant donné que les rangs des séparatistes augmentent chaque jour et que leur campagne est attisée par la crainte qu'Ottawa serre la vis encore plus et change complètement le visage de l'Ouest, son économie et sa politique, le premier ministre peut-il me dire s'il prend la campagne séparatiste de l'Ouest à la légère comme si ce n'était qu'une vague reprise de la partie qui s'est jouée au Québec?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, en dépit du fait qu'il ait mis plusieurs semaines à préparer sa question, je me demande si le député ne confond pas sujet et objet. Ce n'est pas moi qui m'en prends aux provinces de Québec et d'Alberta; ce sont elles qui s'en prennent à moi. Si le député se rendait dans ces deux provinces, il verrait que j'ai raison.

M. Paproski: Madame le Président, on voit bien encore une fois que le premier ministre a la parole facile et l'esprit retors.

Des voix: Oh, oh!

M. Paproski: Le premier ministre perçoit aussi bien le séparatisme de l'Ouest qu'il avait perçu celui du Québec, lorsqu'il a dit qu'il n'existait plus. Est-ce aussi là ce qu'il pense du séparatisme de l'Ouest? Et cette question-là, je n'ai pas mis deux semaines à la préparer.

M. Trudeau: C'est dommage, madame le Président, parce que si le député avait pris le temps de la préparer, il se serait rendu compte que, si j'ai dit que le séparatisme n'existait plus au Québec, c'est à la veille des élections de 1976 . . .

M. Paproski: Le 16 novembre.

M. Trudeau: . . . auxquelles le parti séparatiste du Québec n'a pas eu le cran de se présenter comme tel, car il savait que le séparatisme n'était pas une option gagnante.

Des voix: Oh, oh!

M. Paproski: C'est sans doute pourquoi il a réussi, la semaine dernière, à rassembler 14,000 personnes au Forum.

M. Trudeau: Je vois s'esclaffer les spécialistes politiques du NPD. J'aimerais bien qu'ils commentent mes allégations. Si le séparatisme est une option gagnante, pourquoi le parti séparatiste ne s'est-il pas présenté comme tel aux élections et pourquoi n'a-t-il pas défendu son option au cours de la campagne référendaire? Parce qu'il savait que le séparatisme n'avait pas la faveur des Québécois. J'avais donc raison de le croire et je le crois aussi pour l'Alberta.

Des voix: Bravo!

M. Paproski: Nous verrons, Pierre.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Mme le Président: A l'ordre. Je voudrais faire une déclaration à propos des délibérations d'aujourd'hui qui portent sur les subsides. Les députés savent que, d'après l'ordre spécial qui a été adopté par la Chambre le mardi 29 avril 1980, c'est aujourd'hui le dernier jour réservé à l'étude des subsides pour la période se terminant le 10 décembre 1980, et toutes les motions nécessaires pour clôturer l'étude de la loi de subsides qui est basée sur le budget principal des dépenses doivent être mises aux voix ce soir à minuit sans autre forme de débat et sans propositions d'amendement.

Par contre, l'ordre spécial ne s'applique pas au budget supplémentaire (B). Conformément à l'ordre spécial, la Chambre siégera aujourd'hui de 2 heures à minuit sans interruption. La présidence a l'intention d'interrompre les délibérations à minuit et de mettre aux voix toutes les motions nécessaires pour faire franchir toutes les autres étapes au bill C-47, budget supplémentaire (B), et le faire adopter sans débat ni propositions d'amendement.

Comme d'habitude, le bill de subsides qui est basé sur le budget supplémentaire sera distribué aux députés dès que possible. La Chambre consent-elle à ce que l'on procède de la sorte ce soir?

Des voix: D'accord.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. COSSITT—LES PRÉSUMÉES DIRECTIVES DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LES RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES PAR ÉCRIT

Mme le Président: Le député de Leeds-Grenville (M. Cossitt) m'a fait part de son intention de soulever la question de privilège. Si les députés veulent bien faire preuve d'indulgence à mon égard, je leur signale que le député de Leeds-Grenville m'a signifié son intention par écrit mais sans y joindre une note explicative précisant quel serait l'objet de sa question. Or, l'article 17 du Règlement indique très clairement que la présidence exige un préavis ainsi qu'une déclaration écrite explicitant l'objet de la question de privilège.

Récemment, un autre député avait oublié de me remettre une note explicative sur sa question de privilège. Après que j'ai fait les mêmes remarques, ce député a proposé de collaborer avec la présidence et de me remettre une déclaration par écrit. Il a soulevé sa question de privilège le lendemain. Je voulais donc attirer l'attention du député de Leeds-Grenville sur cette affaire et je regrette qu'il n'ait pas remis une déclaration détaillée sur sa question de privilège.

J'attire bien l'attention des députés sur le fait qu'à l'avenir la présidence exigera d'eux qu'il remette des déclarations pour expliquer les motifs de leurs questions de privilège.

M. Tom Cossitt (Leeds-Grenville): Madame le Président, je reconnais que dans mon préavis, je me suis contenté d'indiquer le sujet, sans fournir plus de détails. La raison, c'est que j'ai toujours procédé ainsi depuis huit ans que je suis député, me contentant simplement de signaler que j'aimerais soulever la question de privilège par exemple à 3 heures et d'indiquer le sujet. Jusqu'à présent, on ne m'avait jamais reproché de procéder ainsi. Je connais le Règlement, mais je pensais, à tort ou à raison, que la Chambre s'était tout simplement habituée à me voir manifester mes intentions ainsi que je viens de le faire.

Si je pouvais poursuivre maintenant, j'accepterais volontiers de m'entretenir plus tard avec madame le Président pour lui communiquer les preuves qui, d'après moi, se rattachent à cette affaire.

Mme le Président: J'autorise le député à poursuivre. Je tenais simplement à l'aviser qu'il devrait dorénavant se conformer à la procédure. Quand on est nouveau, on a notamment l'avantage de n'être pas ancré dans de vieilles habitudes, et j'interprète le Règlement à la lettre. Comme le Règlement exige une déclaration écrite, je l'exigerai moi aussi.

M. Cossitt: Madame le Président, depuis un certain temps, quelques-uns d'entre nous, moi compris, nous demandons pourquoi le gouvernement tardait singulièrement à fournir des renseignements à la Chambre, et surtout à répondre aux questions inscrites au *Feuilleton*, lorsque les réponses à ces questions pouvaient être gênantes pour lui. On nous donne souvent l'assurance que l'on procède le plus rapidement possible, qu'il n'y a pas ingérence politique, que l'on nous fournit des réponses franches aussitôt qu'on les obtient, en somme, que le gouvernement collabore de son mieux avec la Chambre.

J'ai toujours douté de ces assurances et je n'ai pas manqué de le dire à la Chambre dans le passé. Mais maintenant, la question est d'autant plus sérieuse que l'on porte atteinte aux privilèges des députés de la Chambre. En effet le gouvernement a donné des directives curieuses, de nature extrêmement secrète, en ce qui concerne les réponses que doivent fournir les ministres aux questions qui leur sont posées. Il en ressort que la Chambre a peut-être été dupée, abusée ou trompée, par suite d'une tentative délibérée du gouvernement pour cacher la vérité aux députés et, partant, à tous les Canadiens.

Comme preuve de ce que j'avance, madame le Président, j'ai en ma possession une copie d'un document du bureau du Conseil privé—dont le bureau du premier ministre a vraisemblablement pris connaissance—portant la mention «Secret—Défense de photocopier ou de reproduire». Le document est intitulé «Sujets délicats» et on y mentionne que les sujets énumérés devaient être abordés avec précaution lorsque des questions s'y rapportant seraient posées pendant la deuxième session de la trentième législation. C'est-à-dire jusqu'à la défaite du gouvernement libéral, le 22 mai 1979. J'ai pu établir de sources sûres que les mêmes directives ont été émises de nouveau par le gouvernement au cours de la session actuelle de cette législature et qu'elles sont appliquées depuis le retour au pouvoir du gouvernement après les élections du 18 février dernier.

● (1510)

J'espère que vous me permettrez, madame le Président, de donner lecture de ce document, car il serait impossible de statuer sur ma question de privilège sans connaître la teneur du document sur lequel elle se fonde.

Pour commencer, je tiens à dire que je me rends compte que lorsqu'il s'agit d'une affaire qui survient en dehors de la Chambre, elle n'est habituellement pas considérée comme donnant matière à soulever la question de privilège à la Chambre. Dans ce cas-ci, j'attire particulièrement votre attention sur le fait que bien que ce document ait été établi à l'extérieur de la Chambre, ses dispositions ont été appliquées à l'intérieur de la Chambre.

Les sujets délicats que le gouvernement énumère à l'intention des ministres comprennent des articles numérotés de A à Z dans ce document. Dans la plupart des cas, il est clair que les questions inscrites au *Feuilleton* et demandant des renseignements sur les sujets mentionnés n'ont jamais reçu de réponse ou ont reçu des non-réponses, ce qui confirme que les directives ont été suivies, comme le prouve le comportement du gouvernement.

En premier lieu, en ma qualité de député de Leeds-Grenville, le document constitue une atteinte directe à mes privilèges puisqu'il signale aux membres du cabinet que toute question posée par le député de Leeds doit être considérée comme une question délicate. En d'autres termes, le gouvernement, probablement sous la haute autorité de Michael Pitfield, ou encore du président du Conseil privé (M. Pinard) ou du premier ministre (M. Trudeau), ou d'autres encore peut-être, a communiqué aux ministres des directives secrètes leur ordonnant de ne répondre qu'avec lenteur et par des faux-fuyants aux questions tout à fait légitimes posées par mes collègues ou par moi-même à la Chambre. J'estime, madame le Président, que ces directives sont une violation de mon droit et de celui d'autres députés à remplir notre rôle de député comme nous le devrions et qu'il y a donc atteinte aux privilèges.

Des voix: C'est honteux!

M. Cossitt: Les autres rubriques de cet étonnant document dont je vais vous fournir la liste dans un instant montrent sans équivoque possible la violation de privilège que ce document représente. Je tiens à citer le document avec exactitude. Il porte la mention «Secret—Défense de photocopier ou de reproduire» et est intitulé «Sujets délicats». Voici les sujets en question: les déplacements effectués par le premier ministre, des ministres ou des fonctionnaires, en avion en train ou en taxi; les résidences officielles; toutes les dépenses du premier ministre, des ministres, des fonctionnaires, des ministères ou organismes pour des biens, des bâtiments ou des services; toutes les dépenses engagées aux fins des programmes ministériels; les prêts, subventions ou contrats octroyés par un agent fédéral; la façon dont la rémunération est établie ou la rémunération même du premier ministre, des ministres ou des fonctionnaires; les bureaux régionaux des ministres ou des ministères; les conflits d'intérêts possibles ou allégués; les consultants, les études entreprises par eux ou les contrats de conseils; les avocats engagés par les ministères ou les organismes; les listes d'adresses ou de publications du gouvernement; la publicité ou les publications; les anciens candidats ou titulaires de postes libéraux; les anciens fonctionnaires; Statistique Canada; la Société Radio-Canada (réseau anglais et réseau français); Radio-Canada International; les sociétés de la Couronne; le déplacement des ministères ou organismes; les ports ou les chemins de fer; les paiements versés aux provinces ou aux municipalités; les relations fédérales-provinciales; la politique de bilinguisme et des langues officielles; la violation de la vie privée; l'accès à l'information; certaines questions passagères qui pourraient être identifiées, quelles qu'elles soient et enfin, je le répète, toute question inscrite au nom du député de Leeds.

En somme, madame le Président, toute question posée sur ces différents sujets, si on y répondait franchement, serait embarrassante pour le gouvernement et le document illustre clairement que le gouvernement n'envisage pas l'accès à l'information d'un point de vue objectif mais plutôt à partir de considérations d'ordre politique.

Je suis convaincu que ce genre de directive porte atteinte à mes privilèges et à ceux de tous les députés de la Chambre des communes en ce sens qu'elle nous est préjudiciable dans l'accomplissement de notre tâche.

Je demande, madame le Président, que tous les dossiers du cabinet du Conseil privé relatif à cette affaire soient mis sous scellés et placés sous séquestre pour éviter que des preuves soient détruites cet après-midi même. Je sais bien également, madame le Président, qu'il vous faudra peut-être un jour ou deux avant de rendre votre décision, car sans doute voudrez-vous examiner le document en question, entendre d'autres témoignages et consulter les précédents. Je demande donc à réserver mon droit de proposer que toute cette affaire soit soumise au comité permanent des privilèges et élections au cas où il serait établi que mes privilèges ont été bel et bien bafoués.

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, je voudrais dire quelques mots pour répondre au député de Leeds-Grenville (M. Cossitt) afin que vous puissiez examiner la question qu'il a soulevée. Apparemment, le député a cité un document que le Règlement de la Chambre ne l'autorise pas à déposer même si, je suppose, il peut l'annexer au hansard. La véracité de ce document n'a pas été établie et nous ne savons pas vraiment ce qu'il nous a lu ou qui a rédigé le document en question. Nous ne sommes même pas certains de l'origine de celui-ci.

Comme je le répète depuis plusieurs semaines, madame le Président, le gouvernement essaie de répondre à toutes les questions des députés et surtout à celles du député de Leeds-Grenville. Je voudrais signaler que nous avons répondu à environ 56 p. 100 des questions du député. Il a posé 242 questions sur les 1854 inscrites au *Feuilleton*. J'admets que nous avons répondu à 69 p. 100 de toutes les questions, si bien que son pourcentage de réponses est légèrement inférieur, mais je peux lui assurer que nous ne faisons aucune distinction entre les députés.

Comme c'est moi qui suis chargé de déposer les questions à la Chambre, je démens catégoriquement avoir reçu ou donné des directives au sujet des réponses, de la forme à leur donner ou des personnes à qui il faut répondre en priorité. Je le démens catégoriquement. C'est une affirmation purement gratuite comme celles auxquelles le député de Leeds-Grenville nous a habitués.

Une voix: Bien envoyé!

Une voix: C'est une honte!

M. Collenette: Je déplore que certaines questions inscrites depuis longtemps au *Feuilleton* n'aient toujours pas obtenu de réponse, surtout les questions 1, 4, 5, 15, 22 et quelques autres numéros à deux chiffres. Il est vrai qu'elles sont toutes au nom du député de Leeds-Grenville, mais ce n'est pas une raison pour parler de conspiration. Il se trouve qu'un grand nombre de ses questions sont tellement complexes que les réponses nécessitent beaucoup de travail et d'argent. Ce que je viens de dire prouve, je pense, que nous nous sommes efforcés, dans la mesure du possible, de répondre à ses questions au cours de ces derniers mois et je m'engage à satisfaire le député encore davantage.

A mon avis, il n'y a pas matière à soulever la question de privilège. Le député jouit des mêmes privilèges que tous ses collègues à la Chambre, en ce que nous essayons de répondre à ses questions, comme à toutes les autres, sans parti pris et sans partialité.

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, le député de Leeds-Grenville (M. Cossitt) m'apprend qu'il serait d'accord pour que nous annexions au compte rendu de nos délibérations le document dont il vient de parler. J'espère que le gouvernement est d'accord. Commençons par là, de façon à mettre à la disposition de tous le document du Conseil privé. J'ose espérer que le gouvernement sera d'accord.

Il ne s'agit pas du nombre de questions auxquelles on a donné réponse, ni de ce qu'il en coûte pour y répondre; il ne s'agit même pas du droit d'un député de poser des questions et non plus, d'après moi, de directives qu'on aurait données à un secrétaire parlementaire. Il s'agit, madame le Président, de l'existence du document dont il vient d'être question, que le secrétaire parlementaire en ait pris connaissance ou non, où il est fait une mention spéciale d'une question également spéciale et lequel, comme la réponse pourrait être gênante, renferme des directives spéciales de la part du gouvernement ou d'un haut fonctionnaire ou du bureau du Conseil privé.

Par conséquent, il ne s'agit pas de savoir dans quelle mesure le gouvernement a répondu au plus grand nombre possible de questions; non, cela va bien au-delà de ces considérations d'ordre pratique. Il s'agit au fond de savoir si par suite d'une déclaration, d'une politique, d'un document ou de quelque chose du genre, le député a été lésé dans ses privilèges, non pas seulement pour ce qui est du droit de faire inscrire des questions au *Feuilleton*, mais également de celui d'obtenir des réponses.

L'allégation du député de Leeds-Grenville est très claire et on ne saurait l'ignorer, le Conseil privé aurait donné des directives spéciales—le secrétaire parlementaire a seulement déclaré qu'il n'en était pas au courant. Voilà l'accusation à laquelle il faut absolument répondre.

Je ne vois vraiment pas comment on peut prétendre qu'il n'y a pas matière à soulever la question de privilège. Je prie mes collègues de se reporter à Beauchesne, 4e édition, à la page 61, article 70:

> Les rappels au Règlement sont des questions posées afin d'appeler l'attention sur toute dérogation au Règlement ou aux façons ordinaires de procéder dans les débats ou dans la conduite des travaux législatifs; ces questions peuvent être posées n'importe quand, par n'importe quel député, qu'il ait ou non déjà pris la parole.

● (1520)

Je suis certain que dans tous les Parlements libres du monde, il n'est pas habituel qu'un gouvernement interdise que l'on réponde aux questions de certains députés qu'il n'aime pas. Je pense que cette affaire est très importante. Ce n'est pas une question de coûts. Le député de Leeds-Grenville est prêt à dire à ses commenttants: «naturellement, il faut faire des dépenses pour répondre aux questions». Mais un député a le droit d'exiger que l'on réponde à ses questions. Il appartiendra à ses électeurs de juger s'il y a lieu de répondre ou non à ses questions. Ils ont élu le député de Leeds-Grenville à quatre reprises depuis 1972. Ce n'est pas une question de frais.

Le député de Leeds-Grenville a prétendu que ce document existait. Un secrétaire parlementaire a déclaré qu'il n'en savait rien. Je pense donc que l'affaire doit rester en suspens. En tout cas, il est certain qu'aucun député, que ce soit celui de Leeds-Grenville ou de toute autre circonscription du pays, ne peut travailler lorsqu'on porte ainsi atteinte à son droit, comme député du Parlement, d'obtenir des réponses aux questions qu'il pose. Cela doit s'appliquer à tous les députés; par exemple au député de Vaudreuil (M. Herbert) qui pose également de nombreuses questions embarrassantes au gouvernement. C'est le meilleur interrogateur du côté du gouvernement si on en juge par le nombre de questions qu'il a fait inscrire au *Feuilleton*. Il a le droit de poser ces questions et les députés de Vaudreuil et de Leeds-Grenville ont tous les deux droit à des réponses.

Je pense que la question de privilège est justifiée. Je voudrais me réserver le droit au nom de la Chambre de traiter davantage de ce point, au besoin, afin de vous en convaincre, madame le Président. Nous ne pouvons travailler si ce document existe effectivement. La première mesure à prendre au sujet de l'authenticité de ce document est de le faire annexer au hansard d'aujourd'hui. Ensuite, vous, madame le Président, ou d'autres fonctionnaires, pourriez peut-être amorcer une enquête.

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, je prends la parole dans le simple but de faire une suggestion. Il me semble que si le document dont le député de Leeds-Grenville (M. Cossitt) a parlé est un document authentique, il y a là sérieuse atteinte à nos privilèges. Pour le moment, il est le seul à détenir ce document. A mon avis, il devrait être annexé au hansard afin que nous puissions tous en prendre connaissance—nous devons suivre cette procédure parce qu'en tant que simple député, il ne peut pas le déposer—ou il faut en tirer des copies et en remettre une à Votre Honneur ainsi qu'aux représentants des partis afin que nous puissions tous le voir.

Je le répète, nous devrions avoir la possibilité d'examiner le document afin de nous faire une idée avant d'aller plus loin. L'idée du député de Nepean-Carleton (M. Baker), qui propose de garder la question en suspens, est valable. J'ajouterai qu'il conviendrait que la question reste en suspens au moins jusqu'à ce que les représentants des partis et la Présidence aient eu la possibilité d'examiner le document ou une copie du document.

Mme le Président: Je ne peux pas donner la parole deux fois de suite au député de Leeds-Grenville (M. Cossitt) pour la même question de privilège.

M. Cossitt: Madame le Président, je tiens simplement à confirmer ce qu'a dit mon leader. J'ai dit que j'étais prêt à fournir ce document et à le faire annexer au hansard. Je sais qu'en tant que simple député, je ne peux pas déposer quoi que se soit, mais si cette procédure semble acceptable à la Chambre et à la Présidence, je serais heureux de remettre le document au greffier immédiatement. Le seul autre point que j'aimerais souligner . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député ne peut pas avancer un autre argument.

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, comme question de principe, je dirai que si on acceptait que les simples députés déposent tous les documents qu'ils veulent bien déposer lorsque cela fait leur affaire, on risquerait d'être embourbés, et je pense que par principe, dans le présent cas, j'ai toutes les raisons de m'opposer à ce que le député dépose des documents qui, plus souvent qu'autrement, j'en suis sûr, friseraient, ce qu'on appelle le . . . A tout événement, je n'utiliserai pas l'expression, mais tout le monde connaît le député de Leeds-Grenville (M. Cossitt), et j'ai peur qu'en lui donnant cette permission aujourd'hui au nom de mon parti, on risque d'être innondés de sa part d'une foule de documents qui soient plus ou moins pertinents.

Madame le Président, je n'ai aucune objection cependant à ce qu'il montre le document à ses amis, s'il le veut, qu'il le fasse, cela ne me concerne pas. Mais pour autant que la Chambre est en cause, à mon avis, nous ne sommes pas ici pour étudier toutes les questions que soulève le député de Leeds-Grenville. Il en a une quantité énorme d'inscrites au *Feuilleton*. Mon secrétaire parlementaire lui a répondu d'une façon très adéquate en disant qu'on s'occupait de ses questions au même titre que les autres. Il a fait inscrire un très grand nombre de questions au *Feuilleton*. Nous ne nous en plaignons pas, mais c'est lui qui de son côté se plaint, et chaque fois qu'il le fait, nous profitons de l'occasion pour lui rappeler que nous répondons à une très forte proportion de ses questions, même si celles-ci réfèrent souvent à presque tous les ministères.

Nous ne lui tenons pas rigueur du fait qu'il en coûte une fortune aux contribuables. Nous pourrions le faire, madame le président, mais en toute justice, pour l'ensemble des députés, il est normal que, lorsque nous faisons des efforts pour fournir les réponses, nous essayons de respecter un juste équilibre et de donner dans le temps qui nous est alloué des réponses au plus grand nombre de députés possible. Mais qu'il soit bien à l'aise, pour autant que je suis concerné et pour autant, à ma connaissance, que le gouvernement, mon secrétaire parlementaire et les fonctionnaires également sont concernés, aucune instruction n'est donnée pour ne pas répondre aux questions posées. Au contraire nos instructions visent à essayer de fournir aux députés les réponses les plus complètes possible et le plus grand nombre possible.

Cela étant dit, permettez-moi de vous référer au Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, cinquième édition, où on traite de l'important sujet que représentent les questions. A la page 131, dans un premier temps, on établit la distinction entre deux sortes de questions qui sont posées à la Chambre. Il s'agit bien sûr des questions orales que nous connaissons, lorsqu'il y a matière à urgence, et des questions écrites lorsqu'il s'agit de quelque chose qui n'est pas urgent. La seule distinction qui existe entre les deux questions, madame le président, c'est que lorsqu'elles sont posées verbalement il y a une connotation d'urgence en principe. En pratique, c'est une autre question, mais je ne veux pas débattre ce sujet. Deuxièmement, . . .

[*Traduction*]

M. Cossitt: J'invoque le Règlement, madame le Président. Cela n'a rien à voir avec ma question de privilège. Je ne comprends pas pourquoi on ne peut pas s'en tenir au sujet au lieu de dire combien de questions figurent au *Feuilleton* et quel est le pourcentage de celles qui ont obtenu réponse. Ma question est fondamentale. Est-ce que le gouvernement est malhonnête? A-t-il donné instruction aux ministres de manipuler les réponses aux questions qui sont inscrites au *Feuilleton*? Le secrétaire parlementaire et le président du Conseil privé (M. Pinard) noient le poisson en prétextant tout ce qu'ils font et en disant qu'il y a une limite au nombre de questions qu'on peut fournir. Mais il y a à peu près quatre ans que les réponses concernant Goldfarb ne viennent pas, et cela commence à devenir un peu ridicule. S'ils désirent argumenter et discuter, comme ils le font en ce moment, alors qu'on me permette de le faire moi aussi. Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit. D'après la provenance de ce document, je sais qu'il est exact. S'ils le nient, c'est qu'ils l'ont détruit cet après-midi, depuis que j'en ai saisi la Chambre. J'ai demandé qu'il soit joint en annexe au hansard parce que je suis tout à fait disposé à le faire.

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, je vous prie d'excuser l'honorable député. Je disais donc qu'il existe deux sortes de questions, les questions verbales et celles qui sont inscrites au *Feuilleton*. De plus aux pages 132 et 133, Beauchesne édicte une série de critères visant à rendre une question acceptable ou non, tant en ce qui concerne les questions écrites que les questions orales. Si ces critères étaient rigoureusement appliqués, il est évident que les périodes de questions seraient de beaucoup écourtées et surtout que le *Feuilleton* serait beaucoup moins congestionné.

Indépendamment de cette remarque, madame le Président, car je ne veux pas engager un débat à ce stade-ci, j'aimerais signaler que si on continue à lire ces exposés de Beauchesne sur les critères qui s'appliquent aux questions posées, on lira à la page 136 qu'il édicte le principe suivant:

> Que les ministres ne sont pas tenus de toute façon de répondre à quelque question que ce soit.

Encore une fois, si j'ai pris la peine au début de mon intervention de vous indiquer que dans la pratique nous faisons un effort considérable pour répondre aux questions, à toutes les questions, et de la façon la plus complète possible théoriquement et en se basant sur la pratique parlementaire, sur les auteurs et sur le Règlement de la Chambre, nous ne sommes pas obligés du tout de répondre à une question orale ou écrite. Et le commentaire 363 de Beauchesne est très clair sur le sujet. Je cite:

> Un ministre peut refuser de répondre à une question sans avoir à motiver son refus et il est contraire au Règlement d'insister pour obtenir une réponse, aucun débat n'étant permis.

Madame le Président, cela ne peut être plus clair aux fins de la question de privilège qui est actuellement posée.

Si on appliquait à la lettre la pratique parlementaire, le Règlement de la Chambre, les auteurs et les précédents, il est évident que nous n'aurions pas à répondre si nous ne le voulons pas à une question inscrite au *Feuilleton* ou à une question posée durant la période de questions orales. Cela n'a pas besoin d'être motivé de notre côté, et de fait, cela ne peut soulever absolument aucun débat.

Alors, sur le plan technique, le point que je voulais prouver, madame le Président, en vous référant à la page 136 de la cinquième édition de l'ouvrage de Beauchesne, c'est que la question de privilège devrait de toute évidence être rejetée si nous n'avons pas l'obligation de répondre, et notre refus de répondre, ce qui n'est pas le cas en l'occurrence, mais même si c'était la situation, ne peut faire l'objet d'un débat.

Encore une fois, et je veux être très clair, je ne veux pas couvrir les mots, le député de Leeds-Grenville fait une requête en vue d'annexer un document au *Hansard*. Par principe, à ce moment-ci, je m'y oppose, quel que soit le document. S'il veut le montrer à des journalistes, s'il veut le montrer à ses amis, c'est son problème. Mais, pour autant que la Chambre des communes est concernée, nous voulons que le Règlement soit suivi. Je viens de dire quelles sont les règles applicables. Vous voyez à quel point de ce côté-ci de la Chambre nous avons l'esprit ouvert, parce que nous ne faisons pas ce que le Règlement nous permet de faire, c'est-à-dire nous abstenir de répondre. Au contraire, comme l'a indiqué le secrétaire parlementaire, tout est mis en branle pour répondre de façon complète au plus grand nombre de questions possible inscrites au *Feuilleton*.

C'est pourquoi, madame le Président, je vous demande de considérer qu'il n'y a absolument aucun fondement *prima facie* à la question de privilège, et que les interventions du député de Leeds-Grenville et de son leader parlementaire sont bien contraires au Règlement, qui ne permet pas de débat lorsqu'il n'y a pas de réponse.

● (1530)

[*Traduction*]

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, je soulève la question de privilège.

M. McKenzie: Madame le Président, je désire traiter de la même question de privilège.

Mme le Président: A l'ordre. Je regrette de ne pas pouvoir entendre autant de députés sur la question de privilège. J'ai déjà du mal à savoir sur quoi elle porte, car tout cela presque est survenu à l'extérieur de la Chambre. Je vais écouter encore une intervention de l'opposition, puis je ferai une déclaration.

M. Lawrence: L'unique demande dont vous êtes saisie au premier chef cet après-midi porte sur l'adjonction du document en question au compte rendu d'aujourd'hui. En toute franchise, je ne suis pas certain que cela exige le consentement unanime. Je pense que cela est laissé à la discrétion de la présidence. Si tel est bien le cas, j'espère que la présidence voudra bien décider en faveur de la requête.

Je ne crois pas que la présidence soit en mesure de résoudre la question soulevée ici cet après-midi. En toute franchise, je ne crois pas qu'un seul député ou groupe de députés en cette enceinte cet après-midi puisse répondre à la question fondamentale. Il s'agit de savoir si le document que le député de Leeds-Grenville (M. Cossitt) prétend être authentique est vraiment un document du gouvernement. C'est la principale question à laquelle il faudra répondre en définitive. C'est le point fondamental. En toute déférence pour la présidence, je ne crois pas qu'elle soit en mesure de répondre à cette question. De fait, je ne crois pas que la Chambre puisse le faire non plus.

Je prétends que le seul organisme qui est autorisé à convoquer des témoins et à se prononcer sur l'authenticité de ce document, c'est l'organisme établi en vertu de notre Règlement, c'est-à-dire le comité permanent des privilèges et des élections. C'est le seul organisme auquel toute la question peut être renvoyée. Il peut convoquer des témoins et faire enquête pour savoir s'il s'agit d'un document dont un membre du gouvernement connaissait l'existence. Ni la Chambre, ni la présidence ne peuvent le faire.

Je prétends donc en toute sincérité que les privilèges de tous les députés sont en cause ici, pas seulement ceux du député de Leeds-Grenville. Depuis trois législatures, certains d'entre nous sont complètement dégoûtés de la façon dont on répond aux questions inscrites au *Feuilleton*. J'avais l'habitude de faire inscrire des questions au *Feuilleton*, mais je le fais beaucoup moins maintenant. Lors de la dernière session, il m'a été impossible de le faire. Mais chaque fois que mes questions portaient sur des sujets qui, selon le député de Leeds-Grenville, sont visés par le mémoire qu'il a en main, le gouvernement n'y répondait pas du tout, ou alors y répondait d'une façon très vague et même inexacte.

Dans toute mon expérience personnelle de député depuis 1972 sous ce gouvernement libéral et les autres gouvernements libéraux qui l'on précédé j'ai toujours constaté que tout se passait comme le recommande le membre. Je crois que la question essentielle qui se pose au sujet de ce document est de savoir s'il est authentique. Le seul corps constitué qui puisse le déterminer est le comité permanent des privilèges et élections car nous ne pouvons pas citer tous les témoins à comparaître devant la Chambre. Ce comité le peut et par conséquent cette question devrait lui être renvoyée.

Ajoutons à cela que la seule façon dont nous pourrons savoir de quoi il retourne c'est d'obtenir de plus amples informations à ce sujet et assurément de faire annexer le document en appendice au compte-rendu de la Chambre. Qu'il s'agisse ou non d'un document authentique les députés devraient pouvoir le consulter en appendice au hansard d'aujourd'hui. Il est évident que cette affaire doit être renvoyée à l'attention du comité car, et je le dis respectueusement, s'il s'agit bien d'un document authentique il porte sérieusement et gravement atteinte aux privilèges de tous les députés.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, j'invoque le Règlement.

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Les députés se sont vu accorder la parole pour intervenir au sujet de la question de privilège. Prennent-ils maintenant la parole au sujet de la même question de privilège ou pour un rappel au Règlement?

M. McKenzie: Mon rappel au Règlement porte sur le fait qu'un précédent a été établi jeudi dernier concernant l'annexion de lettres au hansard lorsque le secrétaire parlementaire du président du conseil privé (M. Collenette) a fait annexer au hansard une lettre concernant les transports. Parlant des chemins de fer il a fait allusion à une lettre reçue d'un dirigeant d'une des sociétés ferroviaires canadiennes et a demandé qu'elle soit annexée au hansard. Si on peut faire annexer ce genre de lettre au hansard il est évident qu'un document aussi important que celui-ci peut y être annexé, d'autant plus que le précédent ne remonte qu'à jeudi dernier.

● (1540)

Mme le Président: Je fais remarquer au député que la lettre a été annexée avec le consentement unanime de la Chambre. Cela fait une différence. Nous pouvons faire beaucoup de choses par consentement unanime. Jusqu'à maintenant, rien ne m'indique qu'il y ait consentement unanime de la Chambre en cette affaire. Mais dans le cas soulevé par le député, si ma mémoire est fidèle, la Chambre avait accordé le consentement unanime.

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, j'invoque le Règlement à propos d'un point soulevé par mon ami le leader du gouvernement à la Chambre sur cette question de privilège. Si j'ai bien compris, il a signalé, à juste titre, qu'en ce qui concerne les réponses apportées par le gouvernement aux questions qui lui sont posées, que ce soit de vive voix ou par écrit, certaines règles s'appliquent, et le gouvernement a le privilège de ne pas répondre à certaines questions s'il ne souhaite pas y répondre. Je ne crois pas qu'il ait abordé un point réellement important car, jusqu'à preuve du contraire, il semble que l'on réserve un traitement spécial aux questions posées par le député de Leeds.

Cela rejoint vraiment l'essentiel que nous tous pouvons exiger comme humbles députés. Le traitement qui doit être accordé devrait être le même pour tous, à l'exception évidemment des membres du cabinet et des fonctionnaires de la Chambre qui ont droit à des privilèges spéciaux. Mon ami a pu oublier de parler de cette importante question. En supposant qu'il ait raison, et je ne conteste nullement le point de procédure qu'il a exposé, cela ne règle toujours pas le fait important que le député de Leeds a présenté sous forme de grief que, selon les preuves qu'il soumet, lui seul soit l'objet d'un traitement spécial.

Mme le Président: J'ai quelques observations à faire avant de trancher cette question de privilège. Je voudrais signaler au député de Leeds-Grenville (M. Cossitt) que je ne suis pas autorisée à mettre sous scellé des dossiers ou des documents, en attendant qu'une décision soit prise à ce sujet. Je ne peux pas accéder à cette requête.

Quant au document lui-même, j'espère que le député m'en fournira une copie car je ne peux trancher la question avant d'en avoir pris connaissance.

Pour ce qui est de permettre à d'autres députés de prendre connaissance du document, je n'ai aucune objection à cela une fois que j'aurai décidé si l'affaire soulevée par le député constitue effectivement une atteinte aux privilèges. Si le député veut qu'un certain nombre de députés voient ce document, de nombreux moyens sont à sa disposition. Il peut recourir aux services de distribution de la Chambre des communes ou le remettre aux députés qui pourraient être intéressés.

Quant à annexer ledit document au hansard comme le demande le député, c'est à la Chambre de décider mais elle doit être unanime. Si j'en juge toutefois par ce que le président du Conseil privé (M. Pinard) vient de dire, je n'ai pas l'impression que la Chambre soit unanime sur la question. Je ne peux donc satisfaire la demande du député.

Pour ce qui est de la procédure suivie, si j'en juge par les interventions des différents députés, j'espère voir le document en question. J'estime que les députés qui soulèvent une question de privilège peuvent citer des documents qu'ils communiquent habituellement à la présidence. Il reste que j'aimerais étudier la question plus à fond.

M. SARGEANT—LES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE AU MANITOBA—LA DÉCLARATION DU MINISTRE

Mme le Président: Le député de Selkirk-Interlake (M. Sargeant) m'a fait savoir qu'il voulait soulever la question de privilège. Avant de lui donner la parole je voudrais dire que d'après la déclaration qu'il a faite il semblerait que ce soit à propos d'une décision que j'ai rendue hier. Il mentionne la réponse que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) a donnée et c'est précisément à ce propos que la question de privilège avait été soulevée hier. Cependant, si le député veut parler d'autre chose, je lui donne la parole.

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Madame le Président, je soulève la question de privilège aujourd'hui au sujet d'une accusation que le ministre a portée hier lorsqu'il a dit que je me fourvoyais complètement. Je prétends qu'en disant cela il a porté atteinte à mes privilèges de député. Il a ensuite ajouté, comme on peut le voir à la page 5536 du hansard d'hier:

> Les projets pour les circonscriptions du Manitoba ont été approuvés il y a plus d'une semaine et envoyés aux bureaux régionaux. Mon bureau ne les a pas bloqués.

Après avoir examiné la question plus à fond hier, je constate qu'à trois heures de l'après-midi, à l'heure normale de l'Est, le bureau régional de Winnipeg n'avait reçu que les approbations de 12 projets . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député est en train de discuter de la décision que j'ai rendue hier. Après avoir jeté un coup d'œil au hansard, je vois qu'il s'agit précisément de ce dont il a été question hier lorsqu'on a soulevé la question de privilège. J'ai bien peur de ne pouvoir l'entendre s'il continue dans cette veine.

M. Knowles: Madame le Président, je vous demanderais d'écouter mon ami quelques instants. Votre Honneur constatera qu'il veut parler d'une chose qui s'est produite après que vous eûtes rendu une décision hier. Il s'agit d'un renseignement qu'il a obtenu de Winnipeg après que la question eut été soulevée à la Chambre.

M. Sargeant: C'est exact, madame le Président. J'aimerais donner à la Chambre de nouveaux renseignements qui prouvent que le ministre ne nous a pas donné une réponse exacte, hier. Il a dit que, pour les circonscriptions du Manitoba, les projets avaient été approuvés il y a plus d'une semaine et envoyés aux bureaux régionaux. Cependant, hier à 3 heures de l'après-midi, heure de l'Est, le bureau de Winnipeg n'avait reçu que les douze projets dont j'ai parlé dans ma question. Par la suite, à environ 3 h 30, heure de l'Est, soit quelques minutes après que j'eus soulevé le problème à la Chambre, le bureau régional de Winnipeg a reçu un appel téléphonique du cabinet du ministre lui signalant que les approbations concernant les projets lui seraient transmises en fin de journée, et non pas il y a une semaine. Vers 4 heures, heure de Winnipeg, c'est à dire 5 heures pour nous, ces approbations ont été transmises par télex au bureau de Winnipeg. Le personnel du bureau régional de Winnipeg a dû travailler tard pour diffuser ce renseignement. Je crois qu'il est inutile d'en dire plus.

Je prétends qu'il y a eu atteinte à mes privilèges lorsque le ministre m'a accusé d'avoir tout à fait tort, d'autant plus que nous constatons aujourd'hui que la réalité est bien différente de ce qu'a prétendu le ministre à la Chambre. Cela nous rend un très mauvais service lorsqu'un ministre de la Couronne porte des accusations à tort contre un député de l'opposition. Avec tout le respect que je vous dois, je demande donc que le ministre soit invité à retirer son accusation à mon égard, qu'il présente des excuses et rétablisse les faits aux fins du compte rendu.

[*Français*]

M. Dennis Dawson (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Au sujet de la même question de privilège, madame le Président, je dois signaler au député que le ministre a admis hier que sur un projet de 137 millions de dollars on n'avait pas complété 100 p. 100 des projets. Le ministre a dit carrément, cela était clair que dans la province du Manitoba, en ce qui le regarde, les projets avaient été approuvés. Il s'était assuré que s'il y avait des retards dans la correspondance, ce qui entraîne une question de privilège à la Chambre . . . On s'était assuré qu'après être sorti du bureau du ministre, que toutes les étapes . . . Sur 137 millions de dollars, je ne sais pas combien de milliers de projets peuvent être présentés. Il y a 282 députés à plaire, et également 282 comités consultatifs. Il est extrêmement difficile de s'assurer que toutes les circonscriptions sont toutes à la même étape. Donc le ministre s'était assuré, par mon entremise en tant que secrétaire parlementaire, de voir à ce que tous les projets soient transmis le plus rapidement possible aux agents en cause. Mais il a dit clairement qu'il avait approuvé les projets du Manitoba. Je pense, madame le Président, que c'est ce point-là qui est le plus important, soit que les projets avaient été approuvés, tandis que l'honorable député disait qu'ils ne l'avaient pas été.

● (1550)

[*Traduction*]

Mme le Président: Le député de Churchill (M. Murphy) souhaite-t-il prendre la parole à propos de cette question de privilège?

M. Murphy: Oui, madame le Président.

Mme le Président: Je ne crois pas que je sois disposée à donner la parole à un autre député à ce sujet et je voudrais que le député reprenne sa place.

La question que le député de Selkirk-Interlake (M. Sargeant) a soulevée est exposée d'une façon un peu ambiguë dans la lettre où il m'annonce qu'il soulèvera la question de privilège. Je ne dis pas que c'est volontaire, mais dans sa lettre, le député m'annonce qu'il soulèvera la question de privilège à propos de la réponse que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration lui a donnée hier à la Chambre. En entendant les premières observations du député, j'ai tout de suite compris qu'il abordait le sujet dont il était question dans sa lettre. Par conséquent, il a commencé à dire qu'il avait un grief à présenter à propos de la façon dont certaines initiatives du gouvernement sont annoncées aux gens de sa circonscription ou des circonscriptions voisines.

Je le répète, ce n'est pas une question de privilège. C'est un grief. C'est un sujet de débat. C'est une divergence d'opinion, mais ce n'est certainement pas une question de privilège et c'est pourquoi je ne donnerai pas la parole au député de Churchill.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. HAWKES—LE COMPTE RENDU OFFICIEL—ON DEMANDE LA CAUSE DES ERREURS ET DES OMISSIONS

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame le Président, j'ai donné avis au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) de mon intention de faire ce rappel au Règlement, et son secrétaire parlementaire est encore ici.

A la page 5459 du hansard, qui rapporte ce qui s'est dit le 8 décembre vers 4 heures de l'après-midi, on a oublié un échange très important entre le ministre et moi-même. Au moins deux questions et deux réponses sont en jeu. Il n'en est fait aucune mention dans le compte rendu officiel.

Dans au moins une de mes questions, je demandais au ministre s'il pouvait expliquer certaines inexactitudes dans le compte rendu des débats figurant au hansard du vendredi 5 décembre; pendant la période des questions, le ministre m'avait transmis certains renseignements en réponse à une de mes questions. Les bleus rapportent fidèlement cet échange, mais la dernière version du hansard de ce vendredi n'est pas conforme à ce qui s'est produit à la Chambre ce jour-là. J'ai demandé au ministre s'il pouvait nous dire comment cela s'était produit. Dans sa réponse, il a déclaré qu'il irait aux renseignements et me les communiquerait par la suite. Mais voici que le hansard ne reproduit pas cet échange survenu entre nous le lundi, ni certains autres passages des débats du 8 décembre. Peut-être pourrais-je faire appel aux bons offices de Votre Honneur pour enquêter sur cette situation et nous expliquer ce qui s'est passé.

[*Français*]

M. Dennis Dawson (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, j'ai vérifié dans le *Hansard*, tant dans la copie anglaise que dans la copie française, pour voir si effectivement il y avait un manque, et en ce qui regarde la question qui a été posée à 16 heures par le député, celui-ci pourrait reconnaître que ses questions ont commencé à 16 heures et se sont terminées à 16 h 20. Il est donc possible que, à ces heures de débat, une question posée par le député ait été oubliée. Je pense bien qu'il sera facile aux fonctionnaires de la Chambre de vérifier dans le *Hansard* électronique pour voir s'il y a eu manque. Mais je pense que je pourrais référer l'honorable député à la page 5456, à sa première intervention après la période des questions orales, et dans cette intervention-là il trouverait peut-être réponse à sa question.

Mme le Président: Effectivement c'est la responsabilité de la présidence de s'assurer que le *Hansard* reflète exactement les discussions qui se sont produites à la Chambre. S'il y a eu telle omission comme le prétend l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Hawkes), je vais examiner la situation, je vais tâcher d'écouter les bandes sonores. Je crois qu'avec ces deux documents il sera possible de rétablir la situation. Je remercie l'honorable député de nous l'avoir signalé.

[*Traduction*]

M. TAYLOR—LA PROCÉDURE RELATIVE AU DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, j'invoque le Règlement. J'aimerais demander à Votre Honneur qu'elle vérifie dans le Beauchesne et le Règlement s'il est nécessaire d'avoir le consentement unanime de la Chambre pour déposer un document quelconque. Si c'est bien le cas, une seule voix dissidente pourrait empêcher un ministre de le faire. A ma connaissance, il n'y a rien dans le Beauchesne qui justifie d'exiger le consentement unanime de la Chambre pour déposer quoi que ce soit.

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, je suis sûr que vous pouvez répondre à cela, mais étant donné que cette question concerne ce dont nous discutions plus tôt, je signale que personne n'a contesté à un secrétaire parlementaire ou à un ministre le droit de déposer un document. Nous parlons d'un usage établi depuis longtemps, selon lequel les simples députés n'ont pas le droit de déposer des documents, mais peuvent demander le consentement unanime de la Chambre pour que des documents figurent en appendice du hansard.

Mme le Président: Il est bon qu'on me comprenne si je n'interprète pas bien le Règlement. Un ministre de la Couronne ou un secrétaire parlementaire qui agit au nom de son ministre peuvent déposer des documents à la Chambre. Pour les autres députés, il faut le consentement unanime de la Chambre. Je pense que c'est ce que j'ai dit. Je crois avoir raison d'interpréter le Règlement de cette façon, mais je vérifierai toutefois dans le Règlement comme le demande le député.

M. McKINNON—LE REPORT DES RÉPONSES

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, j'aimerais faire un autre rappel au Règlement. Nous connaissons quelques problèmes de procédure dont votre Honneur est certainement conscient. C'est lorsqu'un député pose une question à un ministre et que celui-ci lui réplique qu'il n'est pas en mesure d'y répondre pour le moment mais qu'il s'informera et qu'il fera part du résultat de ses recherches au député. Trop souvent malheureusement, nous n'avons aucune nouvelle de la réponse à moins de reposer la question une nouvelle fois et d'utiliser ainsi l'une des rares occasions qui nous sont données de prendre la parole lors de la période des questions.

Hier, on a innové. J'ai posé au ministre des Approvisionnements et Services (M. Blais) une question à laquelle il n'a pas pu répondre. Il a alors déclaré qu'il s'informerait et qu'il me ferait part du résultat de ses recherches. Ma question portait sur l'étape nº 5 de la réalisation du contrat d'achat du nouveau chasseur. J'ai demandé si une vérification avait été faite, si les résultats étaient satisfaisants et si le paiement intérimaire avait été effectué. J'aimerais que l'on note que le ministre m'a affirmé après la période des questions que la vérification avait effectivement été faite, que les résultats en étaient satisfaisants et que le paiement avait été effectué. J'espère que cette initiative ne restera pas sans lendemain et que certains ministres qui laissent des réponses en souffrance depuis des mois s'en inspireront.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITION

M. MAYER—LE CANADIEN PACIFIQUE—LA FERMETURE DE LA SUBDIVISION DE MINIOTA

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Madame le Président, je voudrais présenter une pétition au nom des habitants du Manitoba qui réclament des audiences publiques à propos du projet de fermeture de la subdivision du Miniota du CP. Le CP a décidé d'abandonner cette ligne ferroviaire. Je signale d'ailleurs qu'il l'a fait sans avoir consulté vraiment ceux qui seront le plus touchés par cette décision. J'affirme que, selon les dernières indications, cette ligne fait toujours partie intégrante du réseau de transport des céréales du Manitoba.

Au nom des pétitionnaires, je demande qu'on étudie sérieusement la possibilité que la Commission canadienne des transports tienne une enquête publique avant d'autoriser le Canadien Pacifique à fermer la subdivision de Miniota.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nºs 318, 1010, 1414, 1453, 1555, 1686 et 1687.

Questions au Feuilleton

[*Texte*]

LA VÉRIFICATION DES MÉDICAMENTS

Question nº 318—**M. Herbert:**

Le gouvernement exige-t-il une vérification régulière pour déterminer, par comparaison, *a*) la pureté, *b*) la stabilité, *c*) le pH, *d*) les ingrédients apathiques, *e*) la contamination par moisissure ou bactérie, *f*) l'enrobement, *g*) le taux d'absorption, *h*) la détérioration de produits pharmaceutiques d'un contenu chimique équivalent et, le cas échéant, les résultats de ces vérifications sont-ils rendus publics?

M. Doug Frith (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Avant d'être autorisé à vendre sur le marché canadien tout lot d'un médicament donné, le fabricant de produits pharmaceutiques doit procéder, conformément aux exigences formulées dans les règlements sur les aliments et drogues, à une série d'épreuves sur le médicament en question. Le genre d'épreuves qui doivent être exécutées dépend des spécifications du produit que l'on veut mettre sur le marché. Parmi ces spécifications, nous trouvons, par exemple, des exigences ayant trait à l'activité, à la pureté et à l'identité du produit, de même qu'une autre série d'exigences liées au produit et concernant, notamment, des épreuves de vérification de la stabilité. Le caractère suffisant de ces spécifications et des épreuves qui sont effectuées est soumis à l'évaluation de la direction générale de la protection de la santé qui, en cas d'insuffisance, est habilitée à prendre les mesures qui s'imposent. Les firmes ne sont pas tenues de rendre publics les résultats des essais. Toutefois, dans le cas d'un produit qui subit des essais dans le cadre du Programme d'appréciation de la qualité des médicaments (PAQM), on divulgue les résultats aux ministères de la santé et aux hôpitaux des provinces et des territoires, et aux spécialistes de la santé qui en font la demande.

AIR CANADA

Question nº 1010—**M. Cossitt:**

1. Au sujet de la réponse à la question nº 593 qui stipule, entre autres, «qu'Air Canada considère que la rémunération et les autres conditions d'emploi de ses agents et gestionnaires sont des renseignements confidentiels», *a*) Air Canada est-elle une société d'État, *b*) est-elle comptable au Parlement par l'intermédiaire d'un ministre d'État, *c*) peut-elle refuser de répondre à une demande de renseignements sur la rémunération de ses cadres et, le cas échéant, pourquoi?

2. Le gouvernement a-t-il pour politique de mieux informer les citoyens et, dans l'affirmative, cette politique vise-t-elle aussi les renseignements relatifs à Air Canada?

3. Le gouvernement a-t-il l'intention de demander à Air Canada d'envisager à nouveau de lui fournir des précisions sur la pension et les allocations et émoluments de toutes sortes qui ont été accordés à l'honorable député de Lincoln quand il a démissionné de son poste de président du conseil d'administration de la société et, *a*) dans l'affirmative, quand, *b*) sinon, pourquoi?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): L'honorable député pourra se référer à Beauchesne, cinquième édition, 357(1), qui renvoie au commentaire 171 de la quatrième édition. En particulier, il pourra examiner les paragraphes *a*), *d*), *h*), *i*), *j*), *k*), *m*), *q*, *r*), *t*), *w*) et *ff*), entre autres, du commentaire 171. L'honorable député aura aussi l'occasion de poser des questions directement à la direction d'Air Canada lorsque leur rapport annuel sera étudié par le comité permanent des transports.

NOUVEAUX HORIZONS—LES CHÈQUES DE SUBVENTIONS

Question nº 1414—**M. Cossitt:**

1. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-elle déclaré devant le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, le mercredi 2 juillet 1980: «Pouvons-nous conclure que vous rencontre-

rez tous vos groupes Nouveaux Horizons et que vous leur remettrez personnellement les chèques . . .» et, dans l'affirmative, le gouvernement a-t-il pour politique de faire parvenir les chèques Nouveaux Horizons par l'intermédiaire des députés, quelle que soit leur affiliation politique et, le cas échéant, quand ce système entrera-t-il en vigueur?

2. Le ministre a-t-elle pour politique de traiter les subventions du programme Nouveaux Horizons sans tenir compte des affiliations politiques?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Voir les *Procès-verbaux et témoignages* du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales du 2 juillet 1980.

2. Oui.

Question nº 1453—**M. Cossitt:**

Au sujet de la réponse du ministre des Approvisionnements et Services à la question de l'honorable député de Leeds-Grenville concernant la requête du ministre de la Santé nationale et du Bien-Être social pour que les chèques des subventions aux bénéficiaires du programme Nouveaux horizons soient expédiés par les députés et de la déclaration du ministre selon laquelle il étudierait la situation, le ministre a-t-il pris des mesures à ce propos et, *a*) sinon, pourquoi, *b*) dans l'affirmative, quel en est le détail?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Oui.

a) Sans objet.

b) Selon les directives du Conseil du Trésor, Approvisionnements et Services peut expédier des chèques seulement aux bénéficiaires ou au ministère client faisant la demande.

LE SONDAGE SUR LES PRÉFÉRENCES LINGUISTIQUES

Question nº 1555—**M. Wenman:**

Combien a coûté le sondage sur les préférences linguistiques dont le questionnaire a été expédié avec les chèques de la direction des programmes de la sécurité du revenu du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le coût du sondage sur les préférences linguistiques, dont le questionnaire a été expédié avec les chèques de la sécurité-vieillesse et des allocations familiales (adressés à quelque six millions de bénéficiaires), en août 1980, s'élèvera à environ $140,000 pour les documents et à $150,000 pour le port de retour.

LES ÉCOLES DE PILOTAGE—L'EXEMPTION DE LA TAXE DE VENTE SUR LES AÉRONEFS

Question nº 1686—**M. Wenman:**

Le gouvernement étudiera-t-il la possibilité d'exempter les écoles de pilotage de la taxe de vente sur les aéronefs, les pièces et le matériel achetés aux fins exclusives de l'entraînement au vol?

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Le matériel d'instruction utilisé par les établissements d'enseignement, par exemple les machines à écrire pour enseigner la dactylographie et le matériel pour la formation des soudeurs, des mécaniciens automobiles, des électriciens et des machinistes, est assujetti à la taxe de vente fédérale. Il serait inopportun d'accorder un dégrèvement fiscal pour les aéronefs utilisés pour l'enseignement du pilotage alors que le matériel analogue utilisé pour enseigner d'autres techniques est taxable. Toutefois, les apprentis pilotes sont nettement avantagés par le gouvernement du fait que leurs frais d'études pour la formation théorique et les frais d'entraînement au pilotage sont reconnus comme déductibles du revenu aux fins du calcul de l'impôt sur le revenu.

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

Question nº 1687—**M. Wenman:**

Le gouvernement étudiera-t-il la possibilité d'apporter des modifications à la loi sur la taxe d'accise, Annexe III, partie XVI, section 1*a)* afin d'inclure les outils hydrauliques dans la liste du matériel de construction admissible à une exemption de taxe?

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): La loi sur la taxe d'accise exempte maintenant de la taxe de vente fédérale une gamme de pièces d'équipement qui sont conçues pour la construction ou pour la démolition ou qui servent directement à poser le mortier ou étendre l'asphalte. Des outils, comme les outils hydrauliques, qui servent à beaucoup de fins, n'ont jamais pu bénéficier de cette exemption à cause de questions administratives et de la diminution des revenus. Le gouvernement ne propose pas pour le moment de modification à la politique.

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Traduction*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, le gouvernement accepte l'avis de motion nº 30 portant production de documents.

[*Français*]

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre que l'avis de motion nº 30 soit réputé adopté?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

CCEI—LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LE DÉVELOPPEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL

Motion nº 30—**M. Orlikow**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les documents et études effectués pour le compte du groupe de travail du CCEI en matière de développement du marché du travail, portant sur les problèmes d'emploi et de formation au Canada.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

M. Collenette: Madame le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Français*]

Mme le Président: Tous les autres avis de motions sont-ils réservés?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

VACANCE DE SIÈGE

CIRCONSCRIPTION DE CARDIGAN

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, si c'est le moment opportun, je donne avis, en conformité de l'article 10 de la loi sur la Chambre des communes, qu'une vacance est survenue à la Chambre; il s'agit du siège de l'honorable Daniel J. MacDonald, député de la circonscription de Cardigan, dans la province de l'Île-du-Prince-Édouard, qui est décédé.

[*Français*]

Mme le Président: Conformément à l'article 54 du Règlement, je quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité plénier.

● (1600)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

LA LOI Nº 2 DE 1980-1981 PORTANT AFFECTATION DE CRÉDITS

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Blaker, reprend l'étude, interrompue le mardi 9 décembre, du bill C-47, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1981, présenté par M. Pinard.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Crédit 1er

Le vice-président adjoint: Je crois que le député de Waterloo avait la parole au moment où le comité plénier a interrompu l'étude du bill C-47 hier soir. Je crois également que le député n'avait pas utilisé tout son temps de parole et qu'il lui restait une dizaine de minutes. Je vais vérifier dans un moment.

Comme je constate que le député de Waterloo a décidé de ne pas utiliser le temps qu'il lui reste, j'accorderai la parole au député à ma droite. En l'occurrence, le député de Guelph.

M. Schroder: Monsieur le président, je suis heureux de prendre la parole en comité plénier à l'occasion de l'étude des crédits d'Agriculture Canada. C'est précisément le ministère qui intéresse le plus ma circonscription de Guelph. Aujourd'hui, les électeurs de Guelph s'intéressent de très près à l'avenir de la coopérative Canfarm. Je reviendrai là-dessus dans un moment, mais auparavant, je voudrais parler de la situation de l'agriculture à l'échelon national et dans ma circonscription.

Il arrive souvent à la Chambre des communes que les députés soulignent l'importance de la petite entreprise, de l'entreprise privée et de la nécessité de stimuler le secteur des affaires pour le mieux-être de l'économie canadienne en général. L'agriculture est aussi une sorte d'entreprise qui court la plupart des risques d'une entreprise ordinaire, qui engouffre beaucoup d'investissements et de liquidités, et qui est aux prises avec de nombreuses difficultés dont bien des Canadiens ne se rendent pas compte. Au tout début de notre histoire, l'exploitation des régions incultes et la culture du sol constituaient le pivot de notre développement économique. Aucune civilisation n'est parvenue à un certain niveau de développement social et industriel sans développer d'abord son agriculture.

Je représente la circonscription de Guelph qui possède une industrie forte et dynamique et une grande université dont nous sommes extrêmement fiers. Cet établissement doit surtout sa réputation et son prestige international à sa contribution à l'agriculture. Le Ontario Agricultural College fondé en 1873 et le Ontario Veterinary College fondé en 1862 ainsi que l'Institut MacDonald ont donné naissance à l'Université de Guelph. Ces collèges ont contribué de façon incalculable au progrès de l'agriculture. Grâce aux recherches appliquées de l'Université de Guelph la gestion des sols, des cultures et des animaux a progressé comme nulle part ailleurs dans le monde.

Néanmoins, il ne faut jamais oublier que c'est aux agriculteurs qu'il revient d'appliquer avec succès ces connaissances spécialisées. Fort heureusement, la plupart des provinces du Canada sont en mesure d'apporter un solide appui au secteur agricole qui approvisionne le Canada et le monde en produits alimentaires.

Personnellement, je m'intéresse vivement au rôle de l'agriculture et pendant plus de 30 ans j'ai exercé la profession de vétérinaire. La plupart des Canadiens ne font pas le rapport entre des domaines comme la pathologie animale, qui était ma spécialité, le transport du grain, le prix du porc ainsi que divers autres secteurs agricoles et les aliments qu'ils ont sur la table ainsi que leur prix d'achat.

Le Canada est encore le pays du monde où la nourriture coûte le moins cher par rapport aux revenus. Pourtant, c'est possible uniquement grâce à deux facteurs. Il s'agit premièrement du hasard qui nous a fait naître dans une des zones agricoles les plus vastes et les plus fertiles du monde et, deuxièmement, des efforts stupéfiants réalisés par la communauté agricole pour exploiter ces avantages. Le Canada n'a jamais eu aussi peu d'agriculteurs par rapport à l'ensemble de sa population et pourtant la production agricole absolue et par habitant est plus élevée qu'elle ne l'a jamais été.

A une certaine époque, un député n'aurait pas eu besoin de défendre publiquement l'agriculteur canadien pour qu'il reçoive sa juste part. Avant la Seconde Guerre mondiale, environ le tiers de la population vivait dans les régions rurales. De nos jours, la population canadienne est, chose stupéfiante, à 95 p. 100 composée de citadins. Les cultivateurs constituent une minorité plus petite, mais cela ne les empêche pas de continuer à faire de notre pays le plus riche sur le plan agro-alimentaire et parmi moins d'une demi-douzaine de pays, un net exportateur de produits alimentaires.

J'ai parlé il y a quelques minutes des défis que la collectivité agricole avait dû relever et des succès qu'elle avait connus au fil des années. Dans ma région, nous avons fait beaucoup de progrès au chapitre de la santé du bétail. Les cultivateurs canadiens ont créé de nombreuses variétés de plantes particulièrement adaptées à notre climat.

La production par travailleur dans les industries urbaines a doublé depuis les années 50. Ce n'est pas mal, mais il nous faut tous savoir gré au travail agricole de s'être beaucoup mieux débrouillé. En effet, celui-ci a quadruplé sa production au cours de la même période.

Tous les progrès que nous avons connus dans le domaine de l'agriculture ne sont pas dus au hasard. Mis à part le temps consacré par nos cultivateurs et leur détermination à atteindre ces plateaux, il reste encore à régler la question du financement.

En 1961, les investissements dans l'agriculture canadienne s'élevaient à 13.2 milliards de dollars, puis sont montés à 57 milliards de dollars en 1976 et l'on calcule qu'ils s'établissent à plus de 70 milliards de dollars en ce moment, c'est-à-dire à plus de $120,000 par cultivateur. Il va sans dire que pour maintenir à un niveau élevé la rentabilité de ces investissements massifs, une gestion financière saine et efficace s'impose à tout prix. C'est là qu'entre en jeu le programme du Service canadien de gestion des exploitations agricoles Canfarm.

Le coût d'exploitation d'une propriété agricole en 1980 est astronomique. Les taux d'escompte se sont révélés des plus imprévisibles et la Société de crédit agricole, avec ses taux d'intérêt peu élevés, ne peut offrir qu'une solution partielle. L'enjeu du gouvernement fédéral est vraiment énorme dans les fermes du Canada. Soixante-dix p. 100 de tous les prêts agricoles à long terme au Canada sont consentis par la Société du crédit agricole, et d'autres prêts sont aussi consentis aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. J'ai dit également que l'agriculture canadienne avait réussi à freiner la hausse des prix des aliments grâce à une technologie nouvelle et innovatrice. Il importe que le secteur agricole soit prospère si l'on veut parvenir à ne pas importer davantage de produits alimentaires.

● (1610)

Le programme Canfarm est essentiel à un secteur agricole prospère, compte tenu du financement qu'exige une exploitation agricole moderne. Le ministre de l'Agriculture a fait remarquer que le gouvernement du Canada avait investi dix ans de travaux, de recherces et de subventions dans le programme Canfarm. Il va sans dire que son ministère est maintenant à court de fonds, tout comme les autres. Mais, je ne conteste pas un seul instant que la situation où se trouve actuellement Canfarm soit en grande partie imputable aux ministres provinciaux de l'Agriculture et aux associations agricoles qui ont négligé de faire connaître sufisamment le programme Canfarm pour lui permettre de recruter les effectifs dont il aura finalement besoin pour se maintenir.

Malgré tout, je pense que le gouvernement fédéral a consacré trop de temps, de travail et de fonds à la mise sur pied de Canfarm pour l'abandonner maintenant, que les difficultés actuelles soient imputables ou non à d'autres.

Une forte proportion des nouveaux prêts agricoles sont consentis à de jeunes agriculteurs de moins de 35 ans. L'aide en gestion qui leur est offerte grâce au programme Canfarm leur est particulièrement précieuse. Le niveau élevé de financement qu'exige l'exploitation agricole moderne a pour effet secondaire de submerger l'exploitant de travaux de comptabilité. Le programme Canfarm allège considérablement le fardeau de milliers de jeunes agriculteurs en leur donnant une idée exacte de leur situation financière. Un grand nombre d'associations agricoles canadiennes ont répondu à l'invitation d'appuyer le programme Canfarm. J'invite toutes les associations agricoles à surveiller de près ce qui se passe aujourd'hui dans le cadre du programme Canfarm.

Je donne le même conseil à tous les ministres de l'Agriculture, tant au niveau fédéral que provincial. La faillite du programme Canfarm est absolument impensable et personne ne devrait l'envisager un seul instant. La coopérative Canfarm, qui est actuellement placée sous la direction remarquable de M. Peter Hannam, peut être utile encore pendant de nombreuses années, si on peut la maintenir. Ce ne serait pas une perte que pour le secteur agricole mais également pour tout le pays, étant donné le lien étroit existant entre l'agriculture et le reste de l'économie. On exerce des pressions en faveur du maintien de Canfarm. De nombreux projets ont été soumis à cette fin, et nous devons nous mettre d'accord sur une formule acceptable pour tous les partis en cause. Est-il vraiment nécessaire que je signale qu'il est beaucoup plus simple pour nous de renforcer Canfarm à l'heure actuelle que de créer un nouvel organisme à une date ultérieure? Avec tout l'enthousiasme et toute l'influence que je peux avoir, j'exhorte vivement tous les intéressés à aller jusqu'au bout pour en arriver à un accord sur le maintien de Canfarm. Nous le voulons et nous en avons besoin. Il y a un terrain d'entente commun, à nous de le trouver.

Le ministre pourrait-il nous expliquer où nous en sommes à ce sujet? Quelles mesures a-t-il prises en tant que ministre pour essayer de conserver cet organisme des plus utiles?

M. Whelan: Monsieur le président, comme l'a déclaré le député, il a fallu longtemps pour mettre sur pied l'organisme Canfarm. Agriculture Canada, notamment, avait consacré de nombreuses recherches à ce programme avant même qu'il ne soit lancé. Ce n'est pas un programme récent, mais il n'a pas obtenu l'appui qu'il aurait dû avoir si ce n'est d'Agriculture Canada depuis ses origines, c'est à dire la fin des années 60.

Canfarm n'a pas reçu l'appui voulu des ministres provinciaux de l'Agriculture, des organismes agricoles et de leurs dirigeants. En fait, certains organismes agricoles ne lui ont apporté pour ainsi dire aucun appui, et certains gouvernements provinciaux encore moins, si toutefois c'est possible. Comme les plus petits gouvernements provinciaux dépendent des services que leur offre Canfarm parce qu'ils ne peuvent pas se permettre de se les procurer ailleurs, l'organisme est important à leurs yeux. Ils ont reçu de belles promesses de certains organismes agricoles et de leurs dirigeants qui reprochent au ministre fédéral de l'Agriculture et au gouvernement fédéral d'abandonner Canfarm. Si j'étais dirigeant agricole, je ferais encore plus; j'encouragerais les membres de mon association agricole d'y adhérer.

Nous connaissons les dirigeants de l'UPA du Québec. Si je n'avais pas été retenu à la Chambre aujourd'hui, j'aurais accepté de leur parler dans le courant de l'après-midi à Québec, et je l'aurais fait avec grand plaisir. Je les félicite de leurs efforts, de ce qu'ils font en ce moment. Ils envisagent

sérieusement d'acheter Canfarm. Ils disent qu'ils peuvent apporter à Canfarm 10,000 membres à bref délai.

Pour ce qui est de la Fédération agricole de l'Ontario, qui prétend compter 24,000 membres, elle n'aurait même pas besion d'en apporter la moitié, en s'alliant à l'UPA, pour garantir à Canfarm l'énorme succès qu'il mérite. Quant à moi, nous avons respecté l'engagement que nous avions pris. Nous avions assuré qu'en deux ans il y aurait près de 10,000 membres. S'il atteignait en ce moment ce seuil de rentabilité, nous n'aurions pas de difficulté de financement ou autres, mais Canfarm n'a que 5,000 membres.

Certains ont dit—peut-être avec raison—que les membres que nous avons cédés n'était pas vraiment des membres. Nous avons dit que nous céderions 8,000 membres, et ils ont répondu qu'il y a moins de 5,000 qui appartiennent vraiment à Canfarm. Nous savons que ces chiffres prêtent à discussion.

Le seuil de rentabilité pour Canfarm se situe à 10,000 ou 12,000 membres, de préférence 12,000. Les services coopératifs de Canfarm sont placés sous la direction de Peter Hannam, comme le député l'a déclaré. Il a fait tout ce qu'il a pu pour présenter le programme qu'il fallait. Nous avons respecté l'esprit de l'accord. Ce qui a été reçu en fait d'argent c'est 1,2 million en 1979-1980 et 1,2 million en 1980-1981, en fonction des besoins et des progrès de l'organisme. C'est ce que nous avions promis. Actuellement la coopérative a pratiquement épuisé ses moyens financiers. Il faudra peut-être envisager de liquider Canfarm, et de clore les comptes agricoles de 1980 d'ici à mars 1981. Il y a, comme solutions, soit de vendre l'affaire, soit de la réorganiser, soit de la liquider, avec décision en mars ou avril 1981.

Les partisans convaincus de Canfarm pourront plaider sa cause auprès de mes collègues du cabinet, des autres membres de mon parti et des chefs des organismes agricoles pour qu'ils fassent quelque chose. Je dois dire que certains organismes agricoles se sont montrés très apathiques, même devant la situation désespérée de Canfarm. Toutes les solutions supposent que les garanties de prêts seront payées, et nous savons que la fermeture de Canfarm pourrait nous coûter beaucoup d'argent. Nous savons qu'il faudra dépenser pas mal d'argent pour la maintenir dans les conditions actuelles, quelle que soit la formule que nous choisissions. Toutes ces formules prévoient que Canfarm sera maintenue jusqu'au 31 décembre 1981, ce qui nous coûtera, si je ne m'abuse, $570,000 de plus que les $300,000 que nous avons déjà injectés dans l'entreprise.

● (1620)

En outre, les frais estimatifs seront les suivants: au 31 décembre 1980, la fermeture nous coûterait 1.7 million de dollars. La liquidation de l'entreprise, en supposant que nous le fassions entre janvier et mars 1981, nous coûterait 1.7 million de dollars. Les frais de restructuration ou de fermeture, prévus pour mars ou avril, seraient de 1.2 million si cela se faisait entre janvier et mars 1981, et de 1.3 million entre avril et décembre 1981. En tout, la fermeture de l'entreprise en décembre 1980 coûterait 5.8 millions de dollars. Sa vente nous en coûterait autant. Si nous décidions de restructurer ou de fermer l'entreprise entre mars 1980 et avril 1981, cela nous coûterait 5.3 millions de dollars. Pour 1980-1982, le chiffre est de 1.3 million et le coût global de 6.6 millions.

Si seulement nous pourrions renflouer cet organisme, je conviens avec le député que cela en vaudrait la peine. Je suis certain qu'en tant que ministre de l'Agriculture, je peux convaincre les membres du gouverment qui s'occupent des questions économiques des avantages à retirer de Canfarm.

Personnellement, j'appuie cette organisation. Elle n'a pas d'égale. Je ne connais pas d'autres groupes de l'agro-alimentaire qui disposent du même genre d'organisation. Mais nous en sommes à un point où il nous faudra décider dans les prochains jours ce qu'il y aura lieu de faire. Si on ne me soutient pas plus qu'on ne le fait maintenant, il va falloir que je préconise de liquider Canfarm, soit à la fin du mois de décembre soit à la fin du mois de janvier pour que ses services puissent terminer les travaux de l'année avec un personnel extrêmement réduit.

M. Thacker: Monsieur le président, ce que vient de dire le ministre au sujet de Canfarm m'inquiète beaucoup. Tandis qu'il s'en prend aux agriculteurs, aux coopératives, et aux gouvernements provinciaux, il faut qu'il admette, s'il a un tant soit peu le sens de la justice, que le gouvernement fédéral a conclu une entente de trois ans au sujet de Canfarm et qu'il décide de reprendre ses billes après deux ans. Cela contribue certainement à dissuader les agriculteurs de participer au programme. Je trouve honteux que le gouvernement se retire maintenant au moment même où Canfarm a effectué une vaste campagne publicitaire et où ces services ont nommé des comptables et des collaborateurs dans tout le pays.

Si je comprends bien le ministre, il faut en déduire qu'il n'a pas l'appui de ses collègues du cabinet. Voilà qui confirme bien ce que je disais à propos de la part du ministère dans le budget canadien, soit la politique de l'alimentation à bon marché et ses répercussions sur l'agriculture, ainsi que l'impôt sur les gains en capital et la façon tragique dont il affecte notre collectivité agricole. La vérité, c'est que le cabinet n'accorde probablement pas au ministère de l'agriculture le respect et l'appui qu'il mérite. A mon avis, la faute en est au ministre lui-même. Je sais à quel point il est fier des huit années qu'il a passées à diriger ce ministère, mais les faits sont là. Le cabinet s'applique à rabaisser systématiquement le ministère, et nous voudrions aider le ministre à corriger la situation, car ce n'est pas juste.

J'ai constaté que dans le budget principal de 1980, la part du ministère représentait 1.75 p. 100 de tout le budget. Dans le budget supplémentaire, cette part pour cette année seulement n'est plus que 1.35 p. 100. Sans doute le ministre reconnaîtra-t-il qu'il y a là de quoi s'inquiéter. Je sais qu'au cours des années passées la part du ministère pouvait atteindre 2.7 p. 100, et qu'elle a même atteint 3.2 p. 100 en 1969-1970.

Je constate également que son budget ne prévoit que 140 millions de dollars pour la recherche. Ce chiffre est tiré de son discours de Lethbridge. Il ne représente que .2 p. 100 d'un budget de 60 milliards de dollars. Quand vous le comparez aux dix milliards du déficit et du service de la dette, sans que cette dernière soit réduite pour autant, il y a vraiment de quoi s'alarmer. Je demande donc au ministre de nous faire part de ses plans personnels pour que son ministère en revienne au chiffre traditionnel de plus de 2 p. 100 du budget fédéral.

Le second secteur sur lequel il devrait peut-être méditer est celui de sa politique d'alimentation à bon marché. J'ai été très préoccupé de constater dans un certain nombre de brochures expédiées par les députés libéraux dans les foyers canadiens qu'ils se vantaient du fait que les Canadiens consacraient moins d'argent pour un panier de provisions de 21 articles que les ressortissants d'un certain nombre d'autres pays. Ils citaient les quelques chiffres qui suivent: les Canadiens dépensaient $55.58 pour ce panier de provisions comparativement à $80.58 en Italie, $105.40 en Suisse et $135.10 au Japon. Dans ces mêmes brochures le gouvernement se targuait du fait que les Canadiens devaient consacrer moins de temps à travailler pour acheter ce panier en comparaison des habitants d'autres pays. Le ministre de l'Agriculture n'est pas pour autant justifié de sillonner le pays pour s'en vanter. Cela signifie seulement que son ministère et les gens qui comptent sur lui en supportent en fait les coûts. Ce maintien systématique du prix des denrées alimentaires à un bas niveau coûte effectivement de l'argent, et ce sont les agriculteurs qui en font directement les frais.

Monsieur le président, les agriculteurs en font les frais de plusieurs façons. Premièrement, cette politique de bas prix ne peut subsister que si les petits agriculteurs abandonnent la terre. D'après les statistiques, il existe au-dessus de 100,000 entreprises agricoles de moins à l'heure actuelle qu'il y a quelques années. La politique de bas prix ne peut donc se maintenir qu'en poussant les agriculteurs à abandonner la terre, ce qui permet aux entreprises agricoles plus importantes de reprendre leurs terres et de se mécaniser davantage, donc de réaliser théoriquement des économies d'échelle plus importantes. Cet exode pourrait se poursuivre jusqu'à ce qu'il ne reste plus qu'une seule entreprise agricole, ce qui serait catastrophique.

Il existe des pays où toute l'agriculture est entre les mains d'un seul exploitant, notamment les pays socialistes où le pouvoir central a la main haute sur tout. En les passant tous en revue, on constate que ces pays ont tous essuyé un échec, même si, à un certain moment, ils étaient arrivés à subvenir à leurs propres besoins. Ils sont pratiquement tous incapables de subvenir à leurs besoins, qu'il s'agisse de la Pologne, de la Russie ou même du Mexique. A un certain moment, le Mexique exportait des centaines de milliers de tonnes de sucre. Depuis qu'une bureaucratie extrêmement centralisée et surveillée s'est installée, ce pays n'arrive plus à subvenir à ses besoins alimentaires. Maintenant, le Mexique doit importer du sucre.

La solution consiste à essayer de retenir les agriculteurs sur leurs terres, cela va de soi, sinon le coût est trop élevé pour la collectivité agricole et le mode de vie dans les régions en cause est trop bouleversé. C'est au ministre qu'il appartient, à mon sens, d'encourager les agriculteurs à rester sur leurs terres. Je voudrais que le ministre nous explique pourquoi il n'essaie pas de faire accepter cette politique aux consommateurs. J'ai lu tous les discours du ministre, et il y en a de très bons, mais ils s'adressent presque invariablement aux agriculteurs. Notre ministre de l'Agriculture devrait aller en ville, et pas à la campagne, pour essayer de convaincre les citadins qu'ils doivent payer davantage.

Il y a un troisième point important, c'est l'impôt sur les gains en capital et ses répercussions. A mon avis, c'est une bombe à retardement qui fera diminuer la production agricole au Canada bien plus que n'importe quelle autre mesure. Monsieur le président, jusqu'en 1972, il n'y avait jamais eu d'impôt sur les gains en capital sur les terres. C'est avant cette année que nous avons établi l'infrastructure agricole qui fait que le Canada exporte beaucoup de grain. Depuis 1972, les gains en capital sur les terres agricoles sont imposables et le jour de l'évaluation est le 31 décembre 1971.

Cette mesure a fait surgir des problèmes tellement graves qu'en décembre 1979, le parti conservateur avait prévu des dégrèvements importants dans son budget. Nous étions nombreux à les croire insuffisants, mais c'était quand même un pas dans la bonne direction. Puis, tout au long de la campagne électorale ultérieure, le parti libéral a promis de reporter le jour d'évaluation de 1971 à 1974, mais le budget du 28 octobre n'en a pas fait état. Cette promesse d'élection n'a tout simplement pas été tenue. Je me demande ce que le ministre a à dire là-dessus.

● (1630)

Si l'on en juge par le Livre blanc de novembre 1980, il n'y a pas de changement en vue. En fait, si on lit attentivement le Livre blanc sur les plus-values en capital, on voit clairement, à mon avis, que le ministre des Finances et ses collaborateurs entendent supprimer les avantages que présentent à l'heure actuelle les plus-values en capital. Je sais que le ministre dira que les règles sont plus strictes dans d'autres pays, mais je me permets de lui faire remarquer que ce n'est pas une référence, car les pays qui ont eu recours à ce genre de politique sont en train de perdre leur capacité de produire des denrées alimentaires; qu'est-ce que ça leur a donné?

Je crois que plus on attend, plus les problèmes s'aggravent. L'évaluation du 31 décembre est vraiment trop faible. Les données statistiques prouvent que les terrains, du moins dans ma circonscription, valaient considérablement plus en 1968-1969. Toutefois, à cause de la politique économique et d'autres facteurs, leur valeur a chuté en 1971, et elle était plutôt faible lorsque le jour d'évaluation a été fixé. Par conséquent, la valeur de 1974, dont le ministre parlait pendant la campagne électorale, serait beaucoup plus réaliste, si encore on accepte le principe des plus-values en capital.

Le second aspect très contestable au sujet des plus-values en capital, c'est le facteur inflation qui fait monter la valeur des terrains sans qu'il y ait réellement plus-value. En résumé, ce qui est arrivé de 1972 à 1974, c'est que le gouvernement dont faisait partie le ministre, et peut-être malgré lui, a imprimé beaucoup trop d'argent. Le gonflement de la masse monétaire s'est malheureusement répercuté sur le prix des terrains. La valeur des terrains a donc monté sans qu'il y ait réellement plus-value.

Dans le passé, les agriculteurs qui prenaient leur retraite ont toujours été en mesure de vendre leur terre, de s'acheter une

maison en ville et de vivre confortablement. Nous avons tous entendu dire que les agriculteurs vivent pauvres et meurent riches. Mais ils ne meurent pas réellement riches, car aujourd'hui encore, la superficie moyenne des fermes au Canada n'est que de 400 acres, ce qui n'est en fait qu'un lopin de terre. Aujourd'hui, quand l'agriculteur vend sa terre pour s'acheter une maison et se retirer dans un petit nid tranquille, il doit payer l'impôt sur le gain en capital, et il ne lui reste plus assez d'argent pour s'acheter une maison.

Ayant exercé la profession d'avocat dans le sud de l'Alberta, je pourrais citer des dizaines d'exemples d'agriculteurs qui, après avoir vendu leur terre, n'avaient plus assez d'argent pour s'acheter une maison et se retirer, ce qu'ils avaient toujours pu faire auparavant. Ils sont presque forcés de rester sur leur terre ou de recourir à l'une des méthodes de roulement. Je sais que le ministre se dit satisfait des dispositions concernant le roulement, les trouvant généreuses. Mais elles sont aussi un piège qui est en passe de placer les agriculteurs dans une situation précaire.

Nous savons tous que le roulement en faveur du conjoint est une forme de report; c'est une bonne idée à laquelle personne ne s'oppose. L'impôt est payable à la mort du conjoint. Nous savons aussi que s'il n'y a qu'un seul enfant, et que l'agriculteur veut que son enfant hérite de cette terre pour l'exploiter, l'impôt sur le gain en capital est reporté d'une génération, et il peut être reporté ainsi à l'infini. La même disposition s'applique s'il y a plusieurs enfants.

Un problème surgit lorsque l'agriculteur veut céder son exploitation à l'un de ses enfants. Il peut obtenir un roulement équivalent à la valeur de sa propriété en 1971, mais comme je viens de le dire, la valeur de 1971 ne représente pas assez d'argent pour qu'il puisse s'acheter une maison et se retirer. Si l'agriculteur veut vendre à un prix supérieur à la valeur en 1971, il doit payer l'impôt. Il procède donc à un roulement. Si l'agriculteur vend sa propriété à son fils pour une somme supérieure à la valeur en 1971, il devra payer l'impôt. Ou si l'agriculteur obtient de son fils une somme supérieure à la valeur en 1971, mais qu'il décide pour faire baisser l'impôt, de vendre sa terre à son fils à la valeur de 1971, quand le fils voudra la vendre à son tour, il lui faudra payer l'impôt sur le gain en capital plus la somme qu'il a déjà versée à son père. C'est donc un piège très dangereux.

En raison de l'augmentation substantielle de la valeur de la terre en dehors de tout facteur inflationniste, les agriculteurs se voient presque dans l'obligation aujourd'hui de payer la taxe pour pouvoir obtenir l'argent nécessaire pour prendre leur retraite. C'est un réel problème et j'aimerais que le ministre nous dise de quelle façon on pourrait remédier à cette situation.

Mais il y a plus grave encore et le ministre va devoir s'intéresser à la chose, c'est lorsqu'un agriculteur veut absolument céder sa propriété à l'un de ses enfants qui compte reprendre l'exploitation mais qu'il a d'autres enfants avec lesquels il veut être équitable au moment de la succession. De nos jours, la plupart des agriculteurs ont des garçons et des filles qui ont quitté la terre familiale. Il est pratiquement impossible de dédommager équitablement les enfants qui sont partis. Toutes les dispositions de succession sont inapplicables dans ce cas parce que si l'agriculteur laisse sa terre à celui de ses enfants qui reprend l'exploitation, il doit d'une manière ou d'une autre fournir une compensation à ses autres enfants. Seulement ils n'ont jamais l'argent suffisant. L'agriculteur ne veut pas laisser l'exploitation à ces derniers parce qu'il ne veut pas que l'exploitation soit morcelée. J'aimerais savoir ce que le ministre propose dans ce cas? Si ce problème peut paraître anodin aujourd'hui, il n'en sera pas de même dans 50 ans.

Il existe, certes, une solution. Celle-ci se fonde sur un principe important auquel le ministre, je l'espère, se ralliera. Il me fera part de son opinion à ce sujet. Chacun sait que 13 p. 100 seulement du territoire canadien offre un intérêt du point de vue agricole. Chacun sait aussi que 4 p. 100 seulement de ces terres agricoles sont d'excellente ou de bonne qualité. Le Canada ne possède que 3 p. 100 des terres arables du globe. C'est pourquoi je trouve qu'il est absolument immoral d'établir un impôt sur les gains en capital sur de bonnes terres agricoles. J'appuie mon raisonnement sur le fait que nous voulons que les terres agricoles continuent d'être rentables. Nous voulons préserver le mode de vie des agriculteurs et de toute façon, le monde crie famine!

Je déclare au ministre qu'il est véritablement immoral de taxer les terres agricoles, tout comme il est immoral que le Canada emprunte de l'argent à l'étranger quand cet argent devrait être destiné aux pays du tiers monde. Le Canada commet un geste immoral quand il achète du pétrole étranger alors qu'il pourrait se suffire à lui-même. Oui, dans l'ensemble, il est immoral de taxer les 3 p. 100 des terres du globe qui font de nous un pays exportateur. Et cette taxe pourrait bien augmenter.

Le ministre ne conviendrait-il pas que si les terres en viennent à perdre leur vocation agricole, le gouvernement devrait alors intervenir. Ce serait une façon d'inciter les lotisseurs à ne construire que sur des terrains de quatrième, cinquième ou sixième catégories. Et les villes pourraient s'étendre sur ces catégories de terrains. Aussi longtemps qu'une terre garde sa vocation agricole, il ne devrait pas y avoir d'impôt sur les gains en capital, quand la terre passe d'une génération à une autre.

Pour donner au ministre le temps de répondre, voici quelques brèves questions: pourquoi le budget du ministère a-t-il chuté sous le ministre actuel? Pourquoi le consommateur paie-t-il moins, sous le ministre actuel, alors que les agriculteurs doivent quitter leurs terres faute de pouvoir vivre? Pourquoi le ministre autorise-t-il les gains en capital et pourquoi laisse-t-il le ministre des Finances renier une promesse électorale du parti libéral concernant le jour de l'évaluation?

M. Whelan: Monsieur le président, le député a posé quelques questions et certaines méritent que je m'y arrête. Il a soulevé des points précis, par exemple à propos de la loi qui permet la cession exempte d'impôt d'une terre agricole d'un conjoint à un autre, d'un parent à un enfant. Il n'existe pas de pays au monde où une loi semblable est en vigueur. Pour autant que je sache, ni aux États-Unis, ni en Grande-Bretagne, ni en France ni dans aucun autre pays.

● (1640)

Je me souviens que M. Butz a déclaré, lorsqu'il était secrétaire d'État à l'Agriculture, aux États-Unis, que ce genre de chose pouvait provoquer une révolution dans d'autres secteurs de la société. Je lui ai expliqué que le jeune homme ou la jeune femme qui avaient aidé à bâtir une exploitation agricole ne devaient pas être obligés de la racheter en payant des impôts

exorbitants. C'est extrêmement important, monsieur le président. Je connais bien des familles d'agriculteurs qui ne sont pas en mesure de le faire, c'est-à-dire de céder leur ferme à leur enfant. Dans ma propre famille, par exemple, il y avait six fils pour une petite terre si bien qu'il était impossible de la céder à qui que ce soit. Nous avons acheté chacun notre propre terre en travaillant dans des usines, en travaillant comme métayers, et en louant des terres.

Je trouve nos lois merveilleuses. Je serais étonné que les gens des régions du sud de l'Alberta où il y a de grandes fermes ne puissent pas prendre leur retraite avec une certaine dignité—davantage de dignité que ce n'était possible il y a dix ans encore, grâce au produit de la vente de leurs fermes. Pendant cette période, le prix des fermes a augmenté de trois ou quatre cent p. 100. Autrement dit, les agriculteurs se retrouvent avec beaucoup plus d'argent même s'il vont devoir, bien sûr, payer l'impôt sur les gains en capital. En ce qui me concerne, la question n'est pas encore réglée. Nous avons dit que la date d'évaluation devrait être fixée à 1974, mais nous pouvons toujours en discuter. La question ne sera pas réglée tant que moi-même et de nombreux autres membres du caucus continuerons à nous y intéresser.

Pourquoi les terres agricoles se vendent-elles à de tels prix, monsieur le président? La réponse c'est que l'économie agricole se porte bien au Canada. Les agriculteurs achètent des terres, car ils veulent les cultiver et parce que ce sont de bons investissements. Nous avons un des meilleurs systèmes au monde. Nous entendons parler de grandes fermes, mais ce sont toujours les petites familles d'agriculteurs qui achètent les terres. Deux ou trois membres d'une même famille mettent souvent leur argent en commun pour acheter un quart, une demie ou la totalité d'une section de terres dans le voisinage. Nous entendons beaucoup parler de la mainmise étrangère, mais plus de 95 p. 100 des fermes du Canada appartiennent à des familles canadiennes qui les exploitent. Il n'y a pas tellement d'autres pays qui peuvent affirmer la même chose. C'est une des raisons pour lesquelles nos exploitations agricoles sont tellement productives.

On a souvent entendu parler de la nécessité d'une politique de l'alimentation à bon marché au Canada. Monsieur le président, beaucoup de cultivateurs ne me demandent jamais aucune aide que ce soit. Ils ne reçoivent pas un seul sou des contribuables; c'est plutôt du marché qu'il tirent tous leurs revenus. Je fais allusion aux offices de commercialisation, un de mes projets, que je privilégie particulièrement. Ces gens paient leurs factures et leurs impôts, et ils investissent sans recevoir un seul sou en subvention.

Voilà en partie ce qui explique pourquoi je ne demande pas de crédits aussi importants dans mon budget. Je n'ai pas à distribuer de subventions considérables, semblables à celles qu'on verse cette année aux éleveurs de porcs qui, en passant, recevront 46 millions de dollars.

M. Knowles: Monsieur le président, je voudrais reprendre la question dont j'ai discuté avec vous et avec les membres du gouvernement et de l'opposition officielle, que la chose intéresse.

Conformément à l'usage auquel on a eu recours trois ou quatre fois ces derniers jours, désormais chaque fois qu'on accordera au Nouveau parti démocratique une période de 20 minutes, nous voudrions partager ce temps en deux périodes de 10 minutes, à la condition, bien entendu, que si notre premier intervenant dépasse son temps de parole, le second soit interrompu lorsque les 20 minutes seront écoulées. Cette proposition me paraît acceptable et, bien sûr, nous y souscrirons à la condition que les autres partis en fassent autant. Pour la prochaine période de 20 minutes, nous voudrions donc céder la parole au député de Prince-Albert, suivi du député de Hamilton Mountain.

M. Collenette: Monsieur le président, mon collègue, le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture, m'explique que cette proposition s'appliquerait à tous les partis. Êtes-vous d'accord?

Des voix: Oui.

M. Collenette: La période de 20 minutes accordée à chaque parti selon le roulement normal peut être partagée en deux périodes de dix minutes, si tel est le vœu des partis. Êtes-vous d'accord?

M. Wise: Je voudrais intervenir à propos de cette même question, monsieur le président. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a affirmé à juste titre que nous avions été consultés et que nous nous étions déclarés d'accord. Nous ne partageons pas en deux nos périodes de 20 minutes avant peut-être 8 heures, ce soir. Si le député de Winnipeg-Nord-Centre et ses collègues néo-démocrates veulent le faire dès maintenant, nous n'avons certainement aucune objection à cet égard.

M. Whelan: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Les députés portent des accusations et posent des questions de tout genre sans me laisser l'occasion de répondre. Comment suis-je censé répondre dans ce genre de discussion à moins que vous ne m'accordiez environ une heure à la fin de chaque séance pour répondre à une centaine de questions? On peut déjà et certainement compter plus de 40 questions auxquelles je n'ai pas répondu.

[*Français*]

M. Ostiguy: Monsieur le président, au sujet du même rappel au Règlement . . .

Le vice-président adjoint: L'honorable secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture invoque le Règlement.

M. Ostiguy: Monsieur le président, lorsque le leader du Nouveau parti démocratique m'a demandé si cela était possible, j'ai dit oui en ce qui concerne les néo-démocrates, mais je pense que les ministériels veulent quand même avoir leurs 20 minutes pour faire leurs remarques et donner la chance au ministre de répondre.

[*Traduction*]

Le vice-président adjoint: Il y a maintenant deux questions en jeu: tout d'abord, la proposition du député de Winnipeg-Nord-Centre, à savoir que chaque parti s'organise individuellement pour répartir les vingt minutes entre ses membres comme il le juge bon. Cette méthode est légèrement différente de celle qui a été adoptée ces derniers jours, où le temps de parole était réparti en deux périodes de dix minutes chacune. Je sais que le député de Winnipeg-Nord-Centre a bien insisté sur le fait qu'il s'agit de périodes de vingt minutes maximum et ce n'est pas à la présidence de s'occuper de la façon dont le temps sera réparti.

Dans ce cas-là, comme l'a dit le député, lorsque le premier membre d'un parti donné se rasseoit et qu'il n'a pas utilisé entièrement son temps de parole, si la Chambre en convient

maintenant—et j'y viendrai dans un instant—la présidence donnera alors la parole à un autre député du même parti jusqu'à ce que les vingt minutes soient épuisées.

Cela risque de causer des problèmes délicats. Nous pourrons en arriver au point où certains députés décident qu'il reste une ou deux minutes, ce qui nous ferait faire le tour assez rapidement. Mais si telle est la proposition du député et qu'elle paraît acceptable aux autres, c'est très bien.

Avant de la soumettre à la Chambre, cependant, mentionnons la question soulevée par le ministre de l'Agriculture. Il faut le consentement unanime pour agir de la façon que propose le député de Winnipeg-Nord-Centre. Je n'ai pas eu la réponse du ministre de l'Agriculture. Il s'est avéré, lors des séances précédentes, que certains députés posent des questions au ministre ou, selon ses propres dires, qu'ils formulent des accusations à son égard et qu'il n'ait pas suffisamment de temps pour répondre. Comme je l'ai dit lundi, c'est ce que prévoit notre Règlement. Je ne puis rien faire à ce sujet, à moins qu'un député ne veuille proposer un nouveau système.

Ce n'est certes pas mon intention d'aller contre la volonté de la Chambre. Il est juste de signaler que si le ministre n'approuve pas la proposition du député de Winnipeg-Nord-Centre, il lui suffit d'émettre une voix dissidente et la question en restera là.

M. Knowles: Monsieur le président, puis-je proposer d'essayer ce système jusqu'à 9 heures ce soir et, si d'ici là, le ministre n'a pas réussi à participer au débat, nous considérerons la question.

M. Crosbie: Pour reprendre le même rappel au Règlement, monsieur le président, j'ai une nouvelle formule de procédure à proposer. Au lieu que les députés libéraux épuisent leur temps de parole à ce congratuler eux-mêmes et à manifester leur appui ridicule au gouvernement, ils pourraient donner au ministre le temps de faire exactement la même chose. Il se sentirait mieux et tout se déroulerait sans anicroche. Malheureusement, un député sur trois est membre du parti libéral. C'est un problème qui sera résolu aux prochaines élections.

M. Collenette: Monsieur le président, comme d'habitude, le député de Saint-Jean-Ouest a interrompu le débat par une remarque hors de propos. Les députés à la Chambre sont tous égaux et les députés libéraux ont autant le droit que les députés de l'opposition de questionner le ministre de l'Agriculture. J'estime que les députés de ce côté-ci de la Chambre se sont comportés de façon exemplaire dans le présent débat. Le compte rendu montrera que les membres de notre parti n'ont pas fait de discours de vingt minutes.

● (1650)

Ils interrogent et ils sondent le ministre, tout comme les députés d'en face.

Si je reprends la parole c'est pour dire que nous faisons preuve de beaucoup de souplesse de notre côté, comme en toutes choses. Si un parti désire qu'un plus grand nombre de députés posent des questions, nous ne nous y opposerions pas d'emblée. Peut-être pourrions-nous prendre les choses en délibéré et consulter le député de Winnipeg-Nord-Centre ainsi que le député d'Elgin pour mettre un système au point au lieu de faire perdre au comité un temps précieux. Peut-être pourrions-nous revenir dans quelques minutes avec une formule raisonnable qui ne gêne aucun parti dans l'exercice de son droit de discussion. La formule actuelle a été conçue de façon à permettre aux députés d'utiliser le temps accordé à leur parti.

M. Knowles: Monsieur le président, y aurait-il consentement à ce que le député de Prince-Albert et le député de Hamilton Mountain utilisent les 20 prochaines minutes, et nous pourrions entre-temps examiner ce qu'il y a lieu de faire pendant le reste de la séance?

Le vice-président adjoint: J'ai l'impression que les choses se déroulent depuis un assez bon moment de la façon proposée par le député de Winnipeg-Nord-Centre. Le député réduit le temps initialement proposé à la Chambre. Je crois savoir que les députés sont disposés à procéder à une expérience sans limitation de durée.

Je tiens à rappeler aux députés la possibilité que, lorsqu'il reste une, deux ou trois minutes à courir dans un créneau donné, beaucoup de députés demandent la parole. Cela risque évidemment de créer des mécontentements. Cependant, le député nous a proposé d'essayer cette méthode. Si j'ai bien compris, tous les députés qui ont demandé la parole se dont dits d'accords pour que nous procédions à l'essai sans limitation de durée. Cela, comme le secrétaire parlementaire l'a souligné, sous réserve de réexamen, pour que chacun puisse être assuré que cela marchera bien.

M. Collenette: Monsieur le président, nous ne nous sommes mis d'accord sur aucune formule en particulier. J'ai demandé qu'on nous donne quelques minutes pour étudier la question en dehors de la Chambre et revenir ensuite, lorsque nous nous serons entendus sur la façon de procéder.

Le vice-président adjoint: N'est-ce pas justement ce que je viens de dire? Nous allons procéder de cette manière et le député pourra s'adresser à la présidence au moment opportun s'il y a lieu de trancher la question. En attendant, la présidence accordera la parole à d'autres députés.

La parole est au député de Prince-Albert. Non, je m'excuse. Comme la discussion était centrée sur son parti, j'ai oublié que c'était le tour maintenant du député d'Algoma.

M. Foster: Monsieur le président, les députés voudront peut-être profiter de ce répit pour mettre au point l'arrangement dont on vient de parler.

J'estime que l'économie agricole en général et la production alimentaire en particulier sont deux questions très importantes. D'ici les vingt prochaines années, des pénuries critiques surgiront dans bien des domaines. Trois ressources se feront particulièrement rares: les minéraux, l'énergie et les produits alimentaires. La capacité de production alimentaire d'un pays deviendra un atout extrêmement important. Depuis dix ans bien des agriculteurs ont vu grandir leur incertitude. Ils ont vu leur importance tour à tour croître puis diminuer, mais dans ma circonscription d'Algoma-Manitoulin nos agriculteurs ont vécu des périodes de graves incertitudes. Par exemple la sécheresse qui a sévi il y a deux ans et la chute des prix du bœuf de 1975 à 1978. Il y a eu aussi la montée rapide des prix des intrants agricoles, par exemple ceux des producteurs laitiers aux prises avec la hausse du prix des terres, des engrais, du combustible, des machines et de la main-d'œuvre. Ces différents facteurs ajoutent à l'incertitude au sujet de l'avenir.

Il faut que le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux en cause contribuent à aplanir ces difficultés que rencontrent les producteurs agricoles. A deux reprises, le

ministre de l'Agriculture a rendu visite à des agriculteurs de ma région. Le ministre est toujours le bienvenu. Nous sommes toujours heureux de le voir puisque les agriculteurs voient en lui un représentant en chair et en os du ministère de l'Agriculture du gouvernement du Canada. D'ailleurs, cela ne s'applique pas uniquement à ma circonscription mais à l'ensemble du Canada.

En juillet dernier, j'ai visité une localité de la Saskatchewan où j'ai fait office de vétérinaire rural pendant des années. La ville de Carnduff fêtait son 75e anniversaire. Le ministre de l'Agriculture comptait parmi les invités d'honneur. A ce moment-là, une bonne partie du Manitoba et de la Saskatchewan était aux prises avec une sécheresse terrible. C'est certainement la pire sécheresse que j'ai vue pendant toutes les années au cours desquelles j'ai visité cette région ou y ai habité. Je dois dire que la visite du ministre a été chaleureuse et amicale et que cela lui a permis de constater la gravité de la situation suscitée par la sécheresse. Les partis politiques sont répartis par régions au Canada à l'heure actuelle. Il y a des libéraux dans le nord de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick, au Québec et dans la plus grande partie de l'Ontario, mais il n'y a aucun ministériel à l'ouest de Winnipeg. Le Nouveau parti démocratique a été presque rayé de la carte à l'est d'Oshawa et le parti progressiste conservateur n'a qu'un député au Québec. A cause de cela, il importe que les ministres visitent les régions qui ne sont pas représentées par leur parti parce que les propos tenus par les gouvernements provinciaux et les députés de la région sont souvent hostiles au gouvernement. Le ministre fait œuvre utile en rencontrant les groupements agricoles et cela lui permet d'expliquer les programmes de son ministère.

Au début de juillet, le ministre a pu expliquer aux éleveurs de bovins de la Saskatchewan le programme d'aide aux régions touchées par la sécheresse, qui les aidera à conserver leurs troupeaux au cours des quelques prochaines années.

Quand le ministre répondra, il pourrait peut-être indiquer quels montants ont été fournis jusqu'ici au Manitoba, à la Saskatchewan et au nord-ouest de l'Ontario dans le cadre du programme cette année et quels montants le gouvernement pense accorder à ces régions.

J'ai déjà parlé de la situation incertaine d'un bon nombre d'agriculteurs à cause de la hausse rapide du taux de l'inflation et des frais d'exploitation. Bien entendu, l'un des facteurs dont il faut tenir compte est la hausse du prix des carburants.

Ceux qui s'inquiètent de la hausse rapide du prix des produits alimentaires sont certainement au courant des mesures prises dans le cadre du programme énergétique national pour restreindre le prix des carburants pour les exploitants agricoles. Cette question a beaucoup influé sur le résultat des élections du 18 février. Si l'on songe à l'agriculteur typique de l'ouest ou de l'est du Canada, qui utilise environ 6,000 gallons d'essence diesel par année, il est facile de voir les frais supplémentaires qu'aurait occasionnés le budget présenté le 11 décembre dernier au cours des quatre prochaines années, c'est-à-dire de 1981 à 1984.

● (1700)

Si nous comparons les budgets de ces quatre ans, les frais supplémentaires seraient d'environ $700 en 1981, de $780 en 1982, de $2,820 en 1983 et à $3,840 en 1984 selon le budget Crosbie. Nous constatons donc que le producteur agricole moyen qui utilise 6,000 gallons de carburant diesel devra payer $8,220 de plus à la suite du budget présenté le 11 décembre par opposition au programme national énergétique. Si le coût se répercutait uniquement sur le producteur, cela aurait un effet néfaste sur le coût des produits alimentaires. Toutefois, il n'en sera probablement pas ainsi. De fait, la majeure partie de ces coûts ne seront pas répercutés sur le consommateur, mais devront être supportés par le producteur agricole. En plus de toutes les incertitudes qu'il ressent déjà et d'un supplément de frais de $8,000 en quatre ans ou d'environ $2,000 par an, je prévois que dans une grande mesure, il absorberait lui-même ces frais.

Par ailleurs, si on jette un coup d'œil au Programme énergétique national, on voit que le prix du gaz naturel augmenterait très rapidement pendant la même période, soit de 13 p. 100 en 1981, de 17 p. 100 en 1982, de 65 p. 100 en 1983 et de 71 p. 100 en 1984. Le gaz naturel est, comme on le sait, un élément de base dans la composition des fertilisants au nitrogène. Les agriculteurs seraient de nouveau aux prises avec des coûts de production beaucoup plus élevés en raison du prix des fertilisants et du carburant diesel si nous appliquions la formule proposée dans le budget du 11 décembre du gouvernement conservateur ainsi que le régime des prix et le régime d'imposition proposés dans le Programe énergétique national. Il importe que le coût de production soit réduit dans cette mesure précise de manière à ce que les consommateurs puissent en profiter au maximum. Je voudrais savoir si le ministre de l'Agriculture a évalué les conséquences qu'aura sur le prix des aliments, du carburant diesel et des fertilisants, le régime des prix proposé dans le Programme énergétique national et celui qu'aurait eu le régime proposé dans le budget du 11 décembre dernier, celui de M. Crosbie.

Dans le cadre du programme énergétique national, combien d'argent le ministère du ministre va-t-il consacrer aux énergies dites renouvelables et quel genre de travaux de recherche va-t-il effectuer? Il conviendrait d'augmenter massivement la recherche dans ce domaine. A combien se montera la recherche dans ce secteur et quels projets particuliers va-t-on lancer, au titre des énergies renouvelables, dans le domaine de la biomasse, du gasohol, de l'éthanol et des autres combustibles synthétiques?

Je voudrais poser une autre question au ministre. L'Office ontarien de commercialisation du lait a envoyé une lettre annonçant que la politique de la Commission canadienne du lait allait faire l'objet de remaniements profonds et radicaux à la fin de l'année. Le ministre pourrait-il nous fournir des éclaircissements à cet égard? Dans certaines parties de la province du moins, les représentants de l'Office ontarien de commercialisation du lait ont fait part de leurs préoccupations à leurs élus. J'aimerais bien que le ministre nous donne des précisions à ce sujet. La politique de la Commission canadienne du lait a profité à l'agro-alimentaire, puisqu'elle lui a permis de stabiliser et d'améliorer sa situation en chiffres nets. Je voudrais laisser au ministre le temps de répondre aux trois ou quatre questions que j'ai soulevées au cours de cette période.

M. Whelan: Monsieur le président, je voudrais commencer par parler des coupures soi-disant draconiennes dont souffriraient les producteurs laitiers du secteur industriel. J'ai déjà répondu durant la période de questions qu'il n'en était rien. Je

répète que cette observation est absurde, surtout si l'on songe aux demandes de quantités supplémentaires de produits laitiers qui nous viennent de l'étranger. Le prix de ces denrées est en train d'augmenter. De façon générale, l'industrie laitière du Canada est probablement l'une des plus prospères du monde. Or, il n'y a pas que l'industrie: la situation du cheptel est également excellente. Nous sommes parmi les premiers exportateurs mondiaux de ce grand producteur d'aliments, le bétail laitier élevé au Canada.

Le député a demandé dans quelle mesure le renchérissement de l'énergie se répercutera sur le prix des aliments destinés aux consommateurs. Nous avons effectué des recherches qui indiquent qu'une hausse immédiate du prix de l'énergie au niveau mondial, suffirait à accroître de 35 à 40 p. 100 d'ici 1985, le prix des aliments vendus au consommateur.

L'industrie laitière doit subir la crise énergétique au même titre que les autres entreprises. En 1980, le prix des produits pétroliers consommés par les productions laitiers a augmenté de 17 p. 100. Tout à l'heure, le député d'Elgin m'a posé une question au sujet du coût de l'énergie. J'ai été content d'entendre le député d'Algoma signaler que le montant des économies réalisées pour la période prenant fin en 1984 s'élève à $8,220. Je ferai observer qu'il n'est pas rare que les entreprises laitières consomment 6,000 gallons de pétrole par année. Le député d'Elgin a demandé quelle protection nous fournissons. Je lui dirai que nous fournissons une bien meilleure protection que celle que proposait le budget Crosbie. Nous avons dit que nous allons nous appliquer à amortir la hausse du coût de l'énergie, et ce n'est pas une mince protection.

Il existe également d'autres programmes. Ainsi, on a entrepris des recherches dans les domaines de l'énergie renouvelable, des masses de matières organiques, ainsi que de la production du gasohol et de l'alcool à partir de graminées. Pour le moment, cela ne semble pas économique, surtout lorsque pour les produire on doit se servir de pétrole, de pétrole de chauffage, de fuels lourds, de mazout ou de gaz naturel. Dans le cas de l'énergie solaire, les perspectives sont bonnes. C'est la même chose si on a recours à la combustion du gaz, ce qui ne se fait pas actuellement.

On a consacré quelques travaux de recherche, et peut-être davantage, aux labours agricoles pour découvrir notamment combien il en faut sur les terres céréalières de l'Ouest. Il est possible de réduire la consommation de combustibles d'au moins 30 p. 100 par rapport aux méthodes ordinaires. Nous savons qu'il y a maints endroits où cela est possible. Aux termes du programme que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a annoncé, nous allons collaborer très étroitement avec son ministère à l'élaboration d'un programme national d'économie de l'énergie en ce qui concerne la production et la transformation des aliments. Toutes ces petites économies ajoutées les unes aux autres aboutiront à une économie considérable.

J'aimerais signaler également que dans le secteur de l'alimentation, une économie de 15 p. 100 a été réalisée en un peu moins de deux ans. C'est une réussite exceptionnelle dans les efforts pour conserver l'énergie. Nous avons vu des agriculteurs réaliser des économies en utilisant de l'outillage agricole perfectionné, en veillant à l'entretien de leurs véhicules moteurs, et en recourant à des méthodes de séchage des récoltes à basse température. Ainsi, un agriculteur de ma région et ancien président de l'office de commercialisation du soja a mis au point un procédé extraordinaire de séchange du grain, vraisemblablement le procédé le plus extraordinaire du sud de l'Ontario, qui ne fait appel ni au gaz ni au pétrole. On est venu d'aussi loin que la Chine pour l'examiner. Il obtient une prime pour ce grain, car il est séché naturellement. Ordinairement, il n'utilise que de l'air, mais il a parfois recours à des ampoules électriques. C'est une méthode exceptionnelle. On peut réaliser des économies appréciables en séchant ainsi le grain.

● (1710)

On réduit la consommation du fuel dans l'élevage en améliorant l'isolation et la ventilation, en récupérant la chaleur qui s'échappe, en réglant la température dans les bâtiments chauffés, et d'autres façons. On a gaspillé énormément de combustible dans le passé. Nous sommes fiers de ce que les gens accomplissent en participant à de nombreux projets d'économie dans de nombreuses exploitations agricoles dans divers endroits au Canada. Les fonds pour ces projets ont été fournis par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Nous ne savons pas à quel point certains d'entre eux seront fructueux, mais l'ingéniosité et l'esprit d'initiative manifestés par certains producteurs qui découvrent de nouveaux moyens d'épargner l'énergie sont tout à fait fantastiques.

M. Foster: Monsieur le président, j'ai demandé au ministre s'il sait quels montants ont été versés à la Saskatchewan, au Manitoba et au nord-ouest de l'Ontario à titre de secours par suite de la sécheresse l'an dernier. Le ministre sait-il à combien s'est élevée cette aide?

M. Whelan: Oui, nous avons les chiffres. Dans le premier cas, nous avions dit que nous verserions 7 millions pour transporter du fourrage dans le nord de l'Ontario, en Saskatchewan et au Manitoba. Ces fonds n'ont pas été entièrement utilisés. Nous avons ensuite annoncé que nous affecterions des fonds aux programmes d'entretien des troupeaux. Nous avons dit que nous y consacrerions plus de 60 millions de dollars. Je ne sais pas quelles sommes ont été versées, car tout n'est pas terminé. Nous verserons apparemment environ 67 millions de dollars, ou peut-être un peu moins.

Le vice-président adjoint: A l'ordre. Les partis m'ont fait savoir qu'il se sont entendus pour permettre à l'un d'entre eux, au NPD en l'occurrence, de diviser la période de vingt minutes en deux périodes de dix minutes chacune. Il faut pour cela obtenir le consentement unanime de la Chambre. Les partis me signalement qu'il y a consentement unanime de la Chambre. Est-ce entendu?

[*Français*]

M. La Salle: Monsieur le président, je voudrais utiliser quelques minutes pour faire quelques remarques et également faire reconfirmer au ministre certaines questions qui lui ont déjà été posées. Je me rends compte de l'importance de l'agriculture dans notre économie canadienne. J'ai écouté avec attention certains discours qui ont été prononcés hier par des députés de ma province. D'ailleurs nous avons probablement les mêmes intérêts et les mêmes problèmes de temps à autre, lorsque nous parlons du Québec et des mesures agricoles.

Monsieur le président, j'aimerais dire tout de suite au ministre que je serai peut-être moins agressif que je pouvais l'être il y a cinq ou six ans, alors que plusieurs de mes collègues

partagaient mes inquiétudes au sujet des problèmes des agriculteurs particulièrement dans l'industrie laitière au Québec. Il y a des choses qui sont, . . . on l'a souligné hier, le secrétaire parlementaire d'ailleurs a fait l'historique de l'ensemble de l'évolution de l'agriculture au Québec, et ses remarques étaient très intéressantes et très valables aussi sur l'orientation de l'agriculture dans la province de Québec et même sur le plan national.

J'aimerais quand même me référer au document que tous les députés ont reçu et demander au ministre s'il veut bien, pour l'intérêt que manifestent également les agriculteurs de ma circonscription,. . . j'ai chez moi des producteurs de lait, des producteurs de pommes de terre, des producteurs de tabac à cigarettes, des horticulteurs. Alors, l'industrie agricole dans ma circonscription prend une place importante dans l'économie.

Plusieurs agriculteurs s'inquiètent un peu au sujet de l'avenir, et ils voudraient bien selon le mémoire récemment présenté par la Fédération des producteurs de lait au ministre et au ministère . . . Hier le député de Champlain, je pense, a parlé d'une rumeur selon laquelle le gouvernement voulait mettre fin à ces subventions de $2.66, et le ministre a dit qu'il n'était pas au courant d'aucune recommandation de ce genre. J'aurais préféré qu'il nous dise qu'il n'en n'est pas question et que les producteurs de lait vont continuer à recevoir d'abord ces subventions.

Le ministre a quelquefois regretté depuis le début du débat de ne pas avoir le temps de répondre. Je vais tenter de lui donner le temps de répondre aux fins du compte rendu des *Débats*. Qu'on soit assuré, monsieur le président, pour la gouverne du ministre, que je ferai part de ses réponses aux agriculteurs de ma circonscription et que cela pourra également servir aux agriculteurs du Québec.

Le ministre pourrait-il dire tout de suite si l'on va maintenir l'octroi de ces subventions aux producteurs de lait?

[*Traduction*]

M. Whelan: Monsieur le président, j'ai dit à deux députés aujourd'hui, notamment au député d'Algoma il y a quelques instants et à un autre député pendant la période des questions, qu'il n'y a rien de vrai dans tout cela. Le Conseil du Trésor a approuvé, lundi, c'est-à-dire avant-hier, le programme pour l'année qui vient.

[*Français*]

M. La Salle: Merci, monsieur le président, et je voudrais également remercier le ministre de sa réponse.

La Fédération des producteurs de lait s'inquiète également. En 1975 le gouvernement fédéral annonçait la mise en œuvre d'une politique de relèvement des prix comportant une formule visant à ajuster les revenus des producteurs en fonction des coûts de production.

Le ministre est-il en mesure de dire aujourd'hui s'il va maintenir, à long terme, puisque la Fédération canadienne du lait souligne qu'il est important que le gouvernement reprenne cet engagement à long terme envers les producteurs, le ministre est-il en mesure d'assurer aux producteurs de lait que cette formule visant à ajuster les revenus des producteurs sera maintenue? Pour combien d'années? Je ne sais pas si je puis lui poser la question de cette façon, mais il semble bien que la Fédération signale le besoin d'un long terme à ce niveau?

[*Traduction*]

M. Whelan: Monsieur le président, je souhaiterais que tous les producteurs agricoles du monde soient aussi bien servis que le sont les producteurs laitiers en vertu de la politique laitière canadienne. Je ne connais aucun pays où les producteurs laitiers jouissent d'une politique à long terme aussi efficace que la politique laitière canadienne. Elle est en vigueur depuis de nombreuses années. Elle est révisée tous les ans et si elle devait être modifiée en profondeur, les producteurs laitiers en seraient avisés longtemps à l'avance. Pour l'instant, les producteurs laitiers ne réclament aucune modification et le gouvernement n'en projette aucune. La politique est constamment à l'étude. Lorsque nous avons adopté cette politique laitière à long terme, nous avons convenu de la réviser périodiquement, et c'est ce que nous sommes en train de faire. Nous revoyons tous les éléments et toutes les ramifications de la politique. Ceux qui examinent le programme administré par la Commission du lait sont presque unanimes dans leurs éloges.

Des gens viennent du Japon, de France, de Suisse et d'Allemagne de l'Ouest pour étudier ce système qui fonctionne si bien. Je crois que nous faisons l'envie du monde entier. Presque tous les pays dont la production laitière est assez importante éprouvent des problèmes beaucoup plus graves que les nôtres. Leurs systèmes présentent des lacunes à tous égards. Même le Japon a des excédents de produits laitiers et ne sait qu'en faire. Notre politique laitière est la plus efficace de toutes.

• (1720)

[*Français*]

M. La Salle: Monsieur le président, le ministre a dit et répété souvent qu'il avait le meilleur système au Canada. Je n'ai pas le goût de discuter là-dessus aujourd'hui, c'était simplement dans l'intérêt de la Fédération des producteurs de lait. Ses collègues, j'en suis convaincu, sont d'accord avec moi et ils voudraient bien savoir si le gouvernement a l'intention de maintenir cette formule de réajustement des prix. Je ne voudrais pas que le ministre me répète qu'il a le meilleur système au monde. Nous savons que cela va assez bien de ce temps-ci. Mais je voudrais simplement savoir, pour le bénéfice de la Fédération qui comprend l'ensemble des producteurs de lait au pays, si le gouvernement a l'intention, le ministre a dit qu'à moins de raisons particulières, cela inquiète tout de suite la Fédération, alors j'aimerais qu'il dise si cette formule restera en vigueur pour une période d'un an, deux ans, ou trois ans. C'est cela la question posée par la Fédération, ce n'est pas la mienne, monsieur le ministre.

[*Traduction*]

M. Whelan: Monsieur le président, comme le député le sait, cette formule de rajustement des prix est en vigueur depuis 1975. Je ne sais trop si le député tente de susciter le mécontentement, de lancer une rumeur ou quoi, mais personne à ma connaissance n'a proposé de modifier ce système, pas plus moi qu'aucun autre ministre du gouvernement. Personne n'a proposé de changer la formule de rajustement des prix.

Ceux qui travaillent dans d'autres secteurs de notre société sont dans une situation beaucoup plus strictement réglementée que les producteurs laitiers du Canada. En vertu de ce système, ces derniers ne sont pas plus mal lotis que bien d'autres travailleurs des secteurs productifs de notre société ou même de certains secteurs moins productifs qui bénéficient de l'in-

dexation du coût de la vie, comme les personnes âgées, les bénéficiaires de pensions d'invalidité et autres. La formule de rajustement des prix dont bénéficient les producteurs laitiers est la meilleure du monde. Le député m'a demandé de ne pas répéter cela, mais je le fais quand même parce que nulle part ailleurs les producteurs laitiers ne sont aussi bien traités.

[*Français*]

M. La Salle: Monsieur le président, je comprends que le ministre me répond la même chose qu'il m'a répondu tantôt. Je ne veux pas inquiéter les producteurs ni les Canadiens. Ma question est très simple. La Fédération souhaite, désire, espère que le ministre maintienne cette formule de réajustement. C'est la Fédération qui dit cela et le ministre en est conscient. Je voulais simplement demander au ministre s'il pouvait me dire ce qu'il est en mesure de donner à la Fédération. Maintiendra-t-il cette formule de réajustement cette année pour plus ou moins longtemps? Je ne le sais pas. Mais je pense que le ministre est en mesure de le dire.

Je sais que cette formule a eu ses bons effets depuis 1975. Je sais tout cela mais la Fédération voudrait savoir si le ministre est disposé à lui garantir que cette formule va être maintenue et pour combien de temps, ou tout au moins, je me permettrai au moins, j'imagine bien que la Fédération voudrait être bien convaincue que cette formule-là sera encore appliquée en 1981. Si le ministre est capable de m'en donner plus, tant mieux pour la Fédération. C'est la même question que je repose mais le ministre peut-il dire qu'en l'année 1981 on pourra encore maintenir cette formule-là?

[*Traduction*]

M. Whelan: Oui, monsieur le président.

[*Français*]

M. La Salle: Voilà une bonne réponse, monsieur le président. J'aime donc cela un ministre qui répond ainsi. J'aimerais, monsieur le président, signaler que moi aussi après l'exposé qu'ont fait certains députés hier, j'ai eu l'occasion de poser des questions d'ailleurs au ministre sur la subvention pour les producteurs de porcs, on parle de finisseurs ou de naisseurs. On a, je ne me souviens pas lequel des députés, celui de Champlain (M. Veillette) ou de Chicoutimi (M. Dionne), fait part, par exemple, de la lenteur de ces remboursements. Alors je ne pose pas de question au ministre mais j'aimerais simplement dire que chez nous aussi j'ai reçu des plaintes à cet effet, et j'imagine bien qu'après avoir entendu les observations faites par mes collègues d'en face que le ministre fera le nécessaire pour tenter en tout cas de réduire cette période d'attente pour les producteurs de porcs compte tenu des subventions. Je me réjouis, bien sûr, que le ministre ait répondu aux demandes qui ont été faites par rapport à la situation qui existait chez les producteurs de porcs.

J'aimerais aussi, monsieur le président, profiter de l'occasion pour signaler un autre point au ministre. Je lis aujourd'hui dans le journal l'existence d'un surplus de sirop d'érable. Il serait peut-être intéressant pour les producteurs de sirop d'érable de savoir si le ministre est sensibilisé à ce surplus de sirop d'érable qui touche particulièrement le Québec, et il semble bien que ces surplus pourront constituer des pertes pour les producteurs qui seront obligés de les emmagasiner, et les coûts d'entreposage, et il semblerait selon la direction de l'institut international qu'il y aurait un problème de budget sur la promotion du sirop d'érable. Jusqu'où le ministère ou le ministre aujourd'hui pourrait-il faire de la lumière à ce sujet?

Le ministère serait-il disposé à augmenter les crédits à l'égard de la promotion du sirop d'érable? Serait-il disposé à dire s'il est favorable à recommander un modeste budget pour que cette promotion permette à ces producteurs ou à cette association de liquider ce surplus et bien sûr accepter la production du sirop d'érable qui viendra dans quelques mois? Alors je ne sais pas si le ministre pourrait faire un petit peu de lumière là-dessus au bénéfice bien sûr des intéressés qui s'appellent les producteurs du sirop d'érable?

Dans le moment, c'est le ministre qui est en train de nous faire perdre notre temps, il est en train de me voler mon temps de parole à la Chambre.

[*Traduction*]

M. Whelan: Monsieur le président, nous savons que les producteurs de la belle province ont eu une bonne récolte de sirop d'érable l'année dernière. Nous essayons de trouver des chiffres pour le député. Nous accordons aux producteurs des avances sans intérêt pour leur sirop d'érable afin qu'ils puissent répondre à la demande. Je ne sache pas que la commercialisation de ce produit pose de problème à l'heure actuelle. Il semble que le produit a été de qualité supérieure et qu'il s'est vendu sur le marché à un prix intéressant. Nous consentons des avances pour éviter que les producteurs soient forcés de vendre leurs produits sur un marché déprimé, que le produit ait à se tailler une place sur le marché et que les spéculateurs soient tentés d'exploiter les producteurs.

Nous n'avons pas les chiffres sous la main, mais comme les producteurs de sirop d'érable ne m'ont adressé aucune doléance au cours des derniers mois, j'en déduis que tout se déroule conformément à leurs prévisions et à leurs attentes. Si le député a reçu des renseignements à l'effet du contraire, je serais heureux d'en prendre connaissance, mais je n'ai reçu aucune observation en ce sens de la part de l'organisation officielle qui représente les producteurs de sirop d'érable.

[*Français*]

M. La Salle: Je comprends, monsieur le président, j'ai en main un communiqué de la presse d'aujourd'hui—le secrétaire parlementaire lui en fera part sûrement—de l'Institut international des producteurs de sirop d'érable qui mentionne qu'ils ont quatre fois plus de sirop d'érable qu'ils en ont normalement à la même période. Étant donné les circonstances, il semble qu'il y a un problème. Ce surplus constitue un problème. On pense à une promotion qui pourrait être un programme de publicité, et je me demandais si le ministre pourrait faire un effort pour demander aux fonctionnaires de son ministère d'examiner la possibilité de vendre une partie de ce sirop d'érable à l'étranger.

Enfin, comme le temps s'écoule rapidement, monsieur le président, j'aimerais également simplement rappeler au ministre que ce qui m'inquiète le plus dans toute cette industrie de l'agriculture c'est un peu la situation de la relève, savoir, des jeunes producteurs. Alors on doit reconnaître qu'on a une agriculture en meilleure santé qu'elle l'était. On doit reconnaître également qu'on a des raisons d'être optimistes à l'égard de cette industrie, et que pour le jeune producteur, et je pense qu'il y en a d'autres qui l'ont signalé aussi, il est difficile aujourd'hui, compte tenu du coût des fermes, de pouvoir acheter une terre parce que les facilités de crédit et d'emprunt

sont là, ainsi que le taux d'intérêt et cela pourrait s'appliquer à diverses catégories, mais le taux d'intérêt constitue déjà un coût assez extraordinaire qui met en danger à long terme en tout cas l'exploitation par les jeunes d'une terre agricole, et risque de décourager également les jeunes de s'endetter à un point où ils s'inquiètent parce qu'il y a des années souvent moins bonnes qui surviennent. Étant donné les circonstances, je n'ai pas de remèdes particuliers à proposer au ministre, mais je lui demanderais quand même de réfléchir sérieusement sur cette inquiétude et cette hésitation que manifestent les jeunes producteurs à l'égard de l'endettement et de l'achat particulièrement de la ferme familiale.

On sait et on en fait état que les fermes aujourd'hui aux prix qu'elles valent sont souvent revendues à des intérêts étrangers. On sait parfaitement bien que le père de famille . . . que les méthodes et les principes ont changé également, que les enfants ont moins de facilité à récupérer la ferme familiale, compte tenu du coût et du taux d'intérêt. Jusqu'où le ministre pourrait-il réfléchir à une politique très particulière visant à aider les jeunes agriculteurs afin de devenir des propriétaires et à conserver la ferme familiale, et nous présenter, j'oserais l'espérer, une politique qui toucherait particulièrement les coûts d'intérêt qui sont malheureusement un handicap épouvantable pour ce jeune qui est intéressé à la ferme, compte tenu de l'intérêt, bien sûr, que nous manifestons envers l'agriculture?

Le ministre est parfaitement au courant du fait à long terme en tout cas, et l'on doit, je pense, dès aujourd'hui s'inquiéter des difficultés auxquelles feront face ces jeunes relativement au coût des intérêts. Je pourrais appliquer ces inquiétudes au domaine de l'habitation, en ce qui a trait au petit propriétaire aujourd'hui. Même l'industrie en fait part. Puisque nous parlons d'agriculture, nous nous limiterons à l'agriculture. Je voudrais relever ce point avec beaucoup d'objectivité, monsieur le président, parce que ces observations nous sont faites souvent par les jeunes agriculteurs qui se demandent exactement où on s'en va avec l'obligation de financer des sommes de $150,000 ou $200,000, et du même coup on ne peut faire autrement que penser qu'indirectement cela doit avoir un effet également sur les coûts de production et, par voie de conséquence, le consommateur est directement touché. Étant donné les circonstances, je me permets de profiter de l'occasion pour inviter le ministre à se pencher sérieusement sur ce problème, sur l'avenir de l'agriculture par rapport aux jeunes. Il est important que les jeunes soient de plus en plus intéressés. Il y en a des jeunes qui sont intéressés, il y a aussi une limite aux possibilités, et actuellement, compte tenu d'une économie dont on connaît les difficultés, je pense que les taux d'intérêt deviennent un facteur important dans l'avenir de l'agriculture. Je demande au ministre de réfléchir et de tenter en tout cas de présenter une politique qui pourrait encourager ces jeunes et leur aider à favoriser comme choix l'agriculture.

Je ne sais pas, monsieur le président, s'il me reste encore quelques minutes . . .

Une voix: Une minute!

M. La Salle: Il me reste une minute. Je vais donc laisser cette dernière minute à ce cher ministre qui se plaignait trop souvent de ne pas avoir le temps de répondre. J'ose espérer qu'il prendra sérieusement en considération ce dernier aspect que j'ai signalé, l'aide aux jeunes agriculteurs, l'engagement relativement aux jeunes agriculteurs, et il y a une façon, c'est le financement. Je connais les difficultés auxquelles le ministre fait face, mais voudrait-il comprendre également les difficultés auxquelles les jeunes agriculteurs font face?

• (1730)

[*Traduction*]

M. Whelan: Monsieur le président, je voudrais seulement préciser que la production agricole dans notre pays selon les régions varie et que la belle province d'où le député vient n'échappe pas à la règle. Il me vient seulement à l'esprit le cas d'une ou de deux régions qui ne disposent pas de quelque formule de tarification coûts-prix. Pour chaque producteur laitier qui veut se retirer d'affaires au Québec, il y a trois jeunes agriculteurs qui veulent se lancer, et ils sont protégés par une formule de tarification des taux d'intérêt, etc. Les jeunes agriculteurs québécois peuvent bénéficier de taux d'intérêt subventionnés.

Pour bien fixer les choses, monsieur le président, disons que la proportion de jeunes est plus élevée dans le secteur agricole. Si mes souvenirs sont exacts, le pourcentage de jeunes qui sont exploitants agricoles est le plus élevé depuis 1951. Je n'ai pas les chiffres exacts sous les yeux, mais il y a plus de jeunes en agriculture que beaucoup de gens ne le pensent. Ces jeunes sont diplômés d'écoles d'agriculture et d'universités qui donnent des cours d'agronomie. Si le pourcentage des jeunes qui retournent à la terre est plus élevé, c'est grâce aux bons programmes que nous avons créés à leur intention.

M. Hovdebo: Monsieur le président, d'abord je veux faire un ou deux commentaires, après quoi j'aborderai certaines questions.

Depuis trois jours, j'ai entendu répéter à plusieurs reprises qu'il y a 20 ans, un agriculteur nourrissait 30 personnes, que maintenant il en nourrit 55, et que dans 20 ans, il en nourrira 200. Ce phénomène m'inquiète, car cela sous-entend que les agriculteurs deviennent plus efficaces et plus productifs. Ils le sont peut-être à titre individuel, mais on ne produit pas tellement plus d'aliments par acre de terre. Voilà ce que je tenais à dire pour commencer. A mon avis, nous devrions surveiller ce qui se passe afin de ne pas pousser trop de gens à quitter la terre pour le seul plaisir de dire que nos agriculteurs sont très efficaces, car un seul d'entre eux peut nourrir 200 personnes.

L'année dernière n'a pas été particulièrement bonne pour les agriculteurs. Dans l'Ouest, nous avons commencé avec une sécheresse qui, dans certaines régions, a duré jusqu'à l'automne et qui a surtout détruit les récoltes de foin. Du coup, les agriculteurs n'ont pas eu la quantité de fourrage qu'ils espéraient. Cela a également fait augmenter considérablement le prix du foin fourrager dans l'Ouest; dans certains cas, il coûtait deux fois plus cher que l'année précédente. Le prix des autres produits et de l'équipement a également augmenté, comme on l'a fort bien démontré à la conférence Perspectives agricoles, la semaine dernière. Le prix des engrais a augmenté de 15 p. 100. Je cite des chiffres ronds, car je ne connais pas les chiffres exacts. Le prix du carburant et les frais connexes ont augmenté de 20 à 24 p. 100, selon ce qui entrait dans ces catégories. Les salaires ont subi une hausse de 10 p. 100, le prix de l'outillage a augmenté d'environ 15 p. 100, le coût de l'intérêt d'environ 20 p. 100, le prix des terres agricoles de 20 à 50 p. 100, selon leur emplacement.

Ces hausses ont eu pour résultat de réduire de 3 p. 100 le revenu des agriculteurs l'année dernière. En fait, la diminution est plus importante, car cela comprenait également une certaine réduction des stocks. Il faut comparer la hausse de ces dépenses au revenu de l'agriculteur. Le prix du grain a augmenté dernièrement, mais à cause de l'inertie du gouvernement actuel et de l'ancien gouvernement conservateur, le grain a rapporté nettement moins aux agriculteurs. Le prix du bœuf n'a pas non plus augmenté suffisamment pour couvrir les frais de production et le prix du porc a considérablement baissé.

Dans l'ensemble, les agriculteurs n'ont pas eu une très bonne année. Même si le ministre de l'Agriculture se déclare souvent en faveur d'une vente dirigée, nous n'en sommes pas si sûrs. Apparemment, nous nous orientons vers le marché libre et, chaque fois, c'est aux dépens de l'agriculteur. Prenons l'embargo, par exemple. Si nous n'étions pas allés sur le marché mondial pendant l'embargo, le grain aurait rapporté nettement plus aux agriculteurs l'année dernière. Néanmoins, on a imposé cet embargo.

Le gouvernement conservateur et le gouvernement libéral ont établi un programme d'indemnisation pour les pertes subies par les agriculteurs, et le premier ministre a même fait une déclaration à ce sujet. Depuis le printemps, le gouvernement a travaillé à des projets d'indemnisation. Le ministre a même déclaré que le document à ce sujet serait prêt avant la fin de novembre; pourtant, le mois de novembre est terminé depuis longtemps. Je me demande ce qu'il est advenu de ce document. Le ministre se rend-il compte de l'urgence de la situation? Chose certaine, les coûts ont augmenté et les revenus diminué par suite, notamment, de l'embargo imposé par le gouvernement.

● (1740)

Le 23 août, le ministre chargé de la Santé et du Sport amateur a annoncé que les athlètes canadiens qui n'ont pu participer aux Jeux olympiques de Moscou . . .

. . . seraient admissibles à une aide financière susceptible de les aider à poursuivre leur formation académique ou à modifier leurs projets de carrière . . . Ainsi, ils pourraient toucher des frais de scolarité conformes aux normes canadiennes et une allocation d'étude d'au plus $200 par mois pendant l'année scolaire.

Cet engagement était précis. Il indiquait le niveau de l'aide et tenait la promesse que le gouvernement fédéral avait faite aux athlètes canadiens. Si le gouvernement a pu agir ainsi avec nos athlètes, ne peut-il pas agir de même avec nos agriculteurs en déterminant les cultures visées et le niveau en dollars de l'indemnité, pour que les agriculteurs puissent élaborer des projets, connaissant le moment auquel ils peuvent compter toucher cette indemnité? Le ministre est-il en mesure de fournir ces renseignements maintenant? Il aura l'occasion de répondre à cette question avant que mes dix minutes soient écoulées.

Maintes études ont été effectuées, mais j'aimerais poser quelques questions au ministre au sujet de l'embargo. Quand en entendrons-nous parler? Quel sera le montant de l'indemnité? Comment est-on arrivé à ce montant? Si les agriculteurs ne jugent pas cette indemnité suffisante, leurs associations pourront-elles s'adresser au ministre pour lui faire savoir quelle devrait en être le montant?

M. Whelan: Monsieur le président, le député a mentionné que les agriculteurs avaient subi des pertes de revenus. Je ne le nie pas. Leur revenu net est tombé de 3 p. 100, mais ils font toujours des gains appréciables. Il a aussi dit que le prix du bœuf n'était pas suffisamment élevé. Bien sûr, la production globale de porc a contribué à maintenir à la baisse le prix du bœuf, de la volaille et d'autres viandes. Le porc a été vendu sur le marché à un prix inférieur au coût de production. Il s'agissait d'une vente à perte, ce qui s'est répercuté sur les prix comme je viens de le dire.

En outre, le député a parlé de l'embargo et de la nécessité d'indemniser les agriculteurs qui auraient perdu de l'argent à cause de cette mesure. L'embargo a été décrété par le gouvernement précédent. Le document dont la rédaction a été terminée à la fin de novembre est maintenant prêt à être signé. Il sera signé et soumis au cabinet d'ici deux ou trois jours. Je ne puis divulguer au député la teneur de ce document avant que le cabinet en ait pris connaissance. Pour autant que je sache, nous avons l'intention de respecter nos promesses. Comme je l'ai dit l'autre jour à la Chambre, nous n'avons pas l'intention de revenir sur une entente conclue par le gouvernement précédent; nous avons déclaré que nous allions la respecter.

M. Deans: Monsieur le président, je vais m'empresser de faire mes remarques pour que le ministre puisse y répondre. J'espère obtenir de sa part un appui en faveur de l'industrie de la machinerie agricole. Ceux d'entre nous qui se préoccupent de l'état du secteur de la machinerie agricole connaissent bien les difficultés auxquelles se heurtent à l'heure actuelle les agriculteurs, même quand il s'agit tout simplement de remplacer leur outillage lorsque cela s'impose.

J'ai eu l'occasion d'examiner certaines des statistiques qui ont été publiées depuis quelques mois. Les plus récentes ont été publiées lundi dernier et elles montrent sans équivoque que les revenus des agriculteurs croissent à un rythme inférieur à celui de l'inflation. En 1979, les revenus des agriculteurs s'élevaient à 14.1 milliards de dollars. En 1980, ils avaient augmenté jusqu'à $15.3 milliards, mais malheureusement, cela ne leur permet pas de jouir du même niveau de vie qu'en 1979. En 1979, le revenu net des agriculteurs s'élevait à $3.61 milliards, alors qu'en 1980, il ne s'élève qu'à $3.49 milliards. En 1979, l'intérêt sur la dette, qui comprend la dette au titre des terres agricoles, s'élevait à 1.33 milliard; en 1980, il est passé à $1.5 milliard.

J'ai versé ces chiffres au compte rendu officiel car il importe de comprendre que les agriculteurs ont consacré, en 1979, 36.1 p. 100 de leur revenu net réel à l'amortissement de leurs dettes, à l'égard de leurs terres et de leur matériel, alors qu'en 1980 ils y consacraient 42.9 p. 100. Dans ces circonstances, je comprends aisément qu'ils aient beaucoup de mal à planifier leurs nouvelles acquisitions, ce que reflète d'ailleurs déjà la baisse des ventes de machines et d'outillage agricoles.

Le marché canadien est considérable. On prévoit qu'en 1981 les ventes de machines agricoles atteindront les 2,068 millions de dollars, en dollars d'aujourd'hui. C'est là un montant fort imposant. La demande canadienne représente 15 p. 100 de l'ensemble de la production nord-américaine de machines agricoles alors que la production canadienne n'en représente que 9 p. 100.

Je signale au ministre que nous avons désespérément besoin de sa voix dans nos efforts pour nous tirer de ce dilemme. Je ne nie pas un instant que l'industrie des machines et du matériel agricoles—et surtout Massey-Ferguson—soit son propre pire ennemi. La mauvaise gestion est l'une des causes premières de la situation dans laquelle cette compagnie se retrouve actuelle-

ment. Elle a été mal gérée pendant les années 70. Même sa direction actuelle vous dira que c'est vrai, j'en suis sûr. D'autre part, c'est sûrement au détriment des agriculteurs canadiens qu'on laisserait l'industrie disparaître et aller à la dérive car il est indéniable que le coût du matériel importé au Canada serait de beaucoup plus élevé s'il ne s'en fabriquait pas du tout au Canada. Même si d'une part on peut bien dire à Massey-Ferguson: «Tu l'as bien voulu», le fait est que d'autre part, non seulement ses employés mais les agriculteurs d'un bout à l'autre du pays en souffriraient s'il n'existait pas au Canada même une industrie de fabrication de machines agricoles pour le bénéfice des agriculteurs canadiens.

Tout en reconnaissant que la mauvaise gestion a joué un rôle d'importance dans la situation, il faut aussi admettre que les taux d'intérêt exorbitants auxquels les agriculteurs font face, comme bien d'autres, les empêchent de planifier leurs achats pour les années à venir. C'est aussi rendre plus difficile à Massey-Ferguson la tâche de réorienter ses activités de façon satisfaisante et raisonnable.

● (1750)

Bien entendu, ce que j'ai dit précédemment concernant la baisse de revenu des agriculteurs constitue également un obstacle à la planification d'une croissance contrôlée de l'industrie à un moment ou elle s'efforce de répondre aux besoins des agriculteurs. Je pense que l'industrie des machines et du matériel agricoles constitue une industrie essentielle de notre pays. Je ne doute pas de l'importance de l'apport de cette industrie à la prospérité du Canada. Les agriculteurs canadiens ont besoin d'une industrie nationale qui satisfasse leurs besoins et ils se préoccupent de ce qui va se passer non seulement quant au remplacement de leurs machines mais aussi quant aux pièces de rechange pour les machines qu'ils possèdent déjà. J'invite le ministre à reconnaître le fait qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble de nos agriculteurs d'essayer de trouver un moyen de rentabiliser cette industrie ainsi que d'autres industries semblables pour essayer d'établir au Canada une industrie rationalisée, intelligente, concurrentielle et viable. Je crois que c'est également dans l'intérêt de notre économie nationale d'essayer de le faire.

Je voudrais donc demander au ministre s'il a réfléchi à ce que le gouvernement serait prêt à faire pour rendre service. Je demande au ministre s'il serait prêt à appuyer maintenant la constitution d'un groupe de travail composé de parlementaires et de représentants des milieux agricoles et de l'industrie pour étudier la question de l'industrie des machines agricoles au Canada. Ce groupe étudierait son fonctionnement et chercherait à déterminer s'il faut vraiment—ce qui est le cas j'en ai bien l'impression—trouver un moyen de procéder à une rationalisation et, si elle peut exister, un moyen nous permettant de financer une nouvelle société de machine et de matériel agricoles répondant aux besoins des agriculteurs ainsi qu'à ceux des travailleurs qui vont devoir affronter une période difficile.

Je me demande si le ministre pourrait nous dire s'il serait prêt, en tant que ministre de l'Agriculture, avec l'appui du ministre de l'Industrie et du Commerce et de tout autre ministériel que la chose intéresse, à constituer ce groupe de travail tout de suite. Je voudrais savoir si le ministre est disposé à s'arranger pour que la Chambre des Communes, les agriculteurs, l'industrie et les milieux financiers soient bien représentés dans ce groupe d'étude et à le charger de trouver un moyen de rationaliser l'industrie afin de lui permettre de servir les intérêts des agriculteurs et de l'économie canadienne et d'essayer de mettre au point un système qui nous permette d'ici quelques années de cesser d'importer à un prix exorbitant les machines que nous aurions très bien pu et dû fabriquer au Canada. Nous avons laissé des entreprises étrangères s'emparer de ce secteur à cause des erreurs de gestion que nous commettons depuis des années.

M. Whelan: Monsieur le président, je voudrais faire une ou deux observations; vous me faites signe qu'il ne me reste plus que deux minutes.

Quand le député m'a repris l'autre jour à propos des fabricants de machines agricoles, il avait raison: en effet, les barrières tarifaires sur les machines agricoles ont été complètement levées et, en 1944, on appliquait la politique du libre échange dans ce secteur. C'est alors que les fabricants de machines agricoles canadiens ont commencé à connaître des difficultés.

M. Knowles: J'étais ici à cette époque-là.

M. Whelan: Les multinationales sont venues s'installer ici et elles ont décidé de centraliser la production à gauche et à droite. Par conséquent, nous n'avons pas une industrie de fabrication de machines agricoles solide au Canada. Mes collègues et moi-même avons eu des entretiens analogues à celui auquel le député a fait allusion et à l'instar de nos homologues américains avec lesquels nous avons eu des entretiens, nous trouvons que cette industrie devait être répartie équitablement et proportionnellement, en Amérique du Nord, du moins. Il faudrait un meilleur arrangement que l'accord sur la production automobile. Il faut un arrangement analogue.

Certaines entreprises canadiennes de construction de machines sont passablement prospères—je songe notamment à la société Versatile Manufacturing de Winnipeg. Le député demande ce que nous avons fait pour la construction de machines agricoles. Nous n'avons peut-être pas été extrêmement généreux mais nous avons tout de même aidé la société Co-op Implements qui ne se tirait pas d'affaire. Nous lui avons prêté 9 millions de dollars et nous nous sommes arrangés avec d'autres coopératives de crédit pour qu'elles aident cette société à tenir le coup. La société est en voie de remonter la pente, mais elle n'a pas encore réussi à régler tous ses problèmes financiers.

Je suis d'accord avec le député quant aux problèmes de la société Massey-Ferguson. L'autre jour, dans une conversation avec certaines personnes, j'ai déclaré que j'aurais aussi bien réussi que le président de Massey-Ferguson. Si je ne m'abuse, il gagne $272,000 par année. J'ai dit qu'à ce prix-là, j'aurais pu faire un aussi bon travail et ce n'est pas exagéré.

M. Deans: Je l'aurais fait pour rien.

M. Whelan: J'ai appris que la société Massey-Ferguson n'avait même pas de vice-président chargé des ventes. Monsieur le président, nous ne vendons pas d'outillage agricole, mais les agriculteurs en achètent. Il en va de même pour l'industrie automobile. La dernière fois que j'ai voulu acheter une voiture de marque Chrysler, il m'a fallu prendre rendez-vous.

M. Deans: Envisageriez-vous de mettre sur pied un groupe de travail?

M. Bossy: Monsieur le président, c'est la première fois que je prends la parole à la Chambre. Je voudrais profiter de cette occasion pour faire connaître à mes collègues la région que je représente. Je me réjouis de prendre part au débat sur les prévisions budgétaires du ministère de l'Agriculture. Je représente le comté de Kent qui se trouve dans la région la plus méridionale de l'Ontario, en fait, la plus méridionale du Canada.

Du point de vue agricole, le comté de Kent est le plus productif du Canada. En fait, certains des meilleurs produits agricoles dans le monde proviennent du comté de Kent. En 1979, à nous seuls, nous produisions des denrées alimentaires d'une valeur de 227 millions de dollars. La production par acre de terre dans le comté de Kent est la plus élevée au Canada et cela pour beaucoup de produits, notamment le maïs.

Je vais vous faire part maintenant de quelques données statistiques que j'ai devant moi. Nous récoltons en moyenne 110 boisseaux de maïs, 38, de soja, 62, de blés d'hiver—ces chiffres intéresseront probablement les députés de l'Ouest—63, d'orge et, enfin, 84, d'avoine. Nous cultivons également le tabac et beaucoup de légumes, dont les tomates, le maïs sucré et les concombres qui sont de la meilleure qualité au Canada. Je dois avouer qu'il faut attribuer une bonne partie de ce succès à la recherche et au développement effectués par le ministère fédéral de l'Agriculture.

Étant donné que la population mondiale ne cesse de s'accroître, les denrées alimentaires se feront plus rares et plus précieuses, et c'est pourquoi j'ai beaucoup de mal à comprendre pourquoi les crédits accordés au ministère fédéral de l'Agriculture ne représentent que 1.3 p. 100 de l'ensemble du budget fédéral. Nous devons nous montrer disposés à investir de plus vastes sommes, surtout dans le domaine de la recherche, pour remplir nos obligations qui consistent à alimenter les Canadiens et les nécessiteux du monde.

On attribue au secteur agricole, par rapport à tout autre secteur industriel au Canada, le plus grand nombre d'emplois directs et indirects. Voilà pourquoi il faudrait accorder à l'agriculture une plus grande proportion du budget fédéral.

Monsieur le président, je voudrais également faire quelques observations sur l'importance du transport pour la collectivité agricole. En effet, la presque totalité des produits transportés, et notamment le bétail, sont périssables. Ayant traversé le Canada cet automne, avec le comité des transports, j'ai constaté à quel point nos modes de transport étaient mal adaptés aux besoins de l'industrie en matière d'expédition des denrées périssables. Le ministère des Transports devrait s'en remettre à la compétence du ministère de l'Agriculture en ce qui concerne certains aspects de son service et, en particulier, pour le transport de produits agricoles comme les pommes de terre, le blé, le bétail, le maïs, le soja et ainsi de suite. C'est en effet le ministère de l'Agriculture qui est le mieux en mesure de déterminer le genre de wagons appropriés, céréaliers ou frigorifiques, leur nombre et l'incidence des frais de transport sur le prix des produits et sur le montant des subsides. Cela compterait beaucoup pour l'agriculteur qui cherche à concurrencer les producteurs étrangers, dont ceux des États-Unis.

• (1800)

J'aimerais dire au ministre de l'Agriculture que tous les agriculteurs canadiens attendent depuis longtemps la création d'une société canadienne d'exportation des produits agricoles. Certes, de nombreux pays achèteraient nos produits agricoles et profiteraient volontiers de nos connaissances techniques dans le secteur agricole, si seulement nous y avions des promoteurs. Je suis sûr que l'absence d'une telle société nous fait perdre de nombreux contrats. Nous avons promis au cours de la campagne électorale de fournir ce genre d'aide aux agriculteurs, et il la réclament maintenant. Étant donné que cela serait dans le plus grand intérêt du pays, je crois que le gouvernement devrait tenir cette promesse.

Le ministre de l'Agriculture mérite toute notre gratitude pour avoir convaincu le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de la nécessité et de l'importance d'accorder à la production agricole de base la cote A du système de classement de l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie. C'est la cote la plus élevée pour l'approvisionnement prioritaire de produits pétroliers en cas d'urgence.

Si les agriculteurs acceptent en général que le prix du carburant augmente, ils n'en espèrent pas moins que l'on consacre beaucoup de temps et d'efforts à développer de nouvelles formes d'énergie. Je pense, par exemple, au gasohol qui peut être largement utilisé par toute la collectivité agricole. Les Canadiens s'attendent à ce que l'on stimule la recherche et le développement de nouvelles formes d'énergie.

Je signale au ministre que les agriculteurs ont été grandement pénalisés par la hausse des taux d'intérêt. Ceux de ma région doivent faire à des coûts d'établissement extrêmement élevés et à de grosses hypothèques parce que le prix des terres agricoles est pratiquement inabordable par suite des investissements étrangers. Dans ma circonscription de Kent les terres se vendent actuellement de $4,000 à $5,000 l'acre. Quiconque connaît le moindrement le milieu agricole sait qu'aux prix actuels, les revenus tirés des produits suffiraient à peine à payer les intérêts et qu'il resterait bien peu pour acheter des engrais, des graines de semence, des pesticides, du carburant et pour réparer et remplacer les machines. Je pense que le gouvernement fédéral devrait instaurer un programme de secours à court terme pour permettre aux agriculteurs canadiens de survivre à cette flambée des taux d'intérêt. On a déjà raconté l'histoire de l'agriculteur à qui on demande ce qu'il fera de la somme de un million de dollars qu'il a gagné à la loterie, qui répond qu'il va continuer à exploiter sa ferme tant qu'il lui restera de l'argent. Nous devons éviter cela.

Nous devons quelques mots d'explication aux consommateurs canadiens. Comme on l'a annoncé cette semaine, les prix alimentaires vont augmenter. Je tiens à préciser que l'agriculteur n'est presque pas responsable de cette hausse. Il ne touche qu'un très petit pourcentage du prix du marché pour la plupart de ses produits. On a déjà dit que même si les agriculteurs donnaient leur blé, le prix que nous payons le pain sur le marché ne baisserait pas. Comme le député de Lambton-Middlesex, l'a mentionné hier, les Canadiens demeurent ceux

qui paient leurs produits alimentaires le moins cher dans le monde industrialisé. Ces prix ne seraient pas aussi bas si l'agriculteur canadien n'utilisait pas des méthodes agricoles dynamiques et efficaces. Je suis persuadé que si l'industrie qui transforme nos produits agricoles était aussi efficace et dynamique, nos produits alimentaires seraient encore moins chers.

J'aimerais poser une question au ministre à propos de la Société du crédit agricole. Il a mentionné hier, je crois, que des changements étaient à prévoir au niveau des montants qui pourront être affectés à la Société. Pour le moment, celle-ci approuve très peu de prêts. Je peux dire qu'un grand nombre d'agriculteurs de ma région m'ont signalé que le montant des prêts offerts par la Société du crédit agricole était insuffisant pour ceux qui doivent refinancer leurs dettes. Le ministre aurait-il l'obligeance de commenter cela?

M. Whelan: Monsieur le président, les députés de Kent et de Hamilton-Ouest ont parlé des taux d'intérêt que doivent payer les agriculteurs qui contractent des prêts. Le taux d'intérêt actuel de la Société du crédit agricole est de 12.75 p. 100. C'est un taux enviable comparé à celui que doivent payer les autres secteurs de la société. C'est au début de cette année que la société a exigé le taux d'intérêt le plus élevé qu'elle ait jamais demandé, soit 13 p. 100. Mais en 1979 le taux était de 12 p. 100 et avant cela il était de 10.75 p. 100 et encore avant de 10 p. 100, et en 1959 il était de 5 p. 100. Compte tenu de la capacité de gains et de l'économie de l'industrie agricole, un taux d'intérêt de 12.75 p. 100 en 1980 n'est pas si mauvais, comparé à celui que doivent payer les producteurs des autres pays.

Je ne puis contester ce que le député de Kent a dit à propos de la nécessité d'affecter davantage de fonds à la Société du crédit agricole. Celle-ci semble avoir un besoin illimité de fonds, et j'aimerais bien que nous puissions y répondre. Mais si on regarde la somme des prêts que la Société du crédit agricole a consentie aux agriculteurs en 1980, on constate qu'elle atteint un montant global de 358 millions de dollars. En 1979, nous avons prêté $349,262,000. Ce qui est incroyable, c'est qu'en 1979, les pertes ont été si minimes que nous pouvions à peine les mesurer. Le taux de remboursement est excellent et les pertes sont de .002 p. 100. Les chiffres seront à peu près les mêmes en 1980. Une perte d'exploitation aussi insignifiante prouve que la Société du crédit agricoles réalise des bénéfices sur les prêts proprement dits.

● (1810)

J'ai été sidéré, monsieur le président, comme d'autres d'ailleurs, d'apprendre que la Société du crédit agricole payait de l'impôt sur le revenu sur ses bénéfices. C'est l'une des rares sociétés de la Couronne qui le fasse, quand il lui arrive de réaliser des bénéfices. A l'origine, la Société a été créée pour servir de prêteur de dernier recours, lorsque toutes les autres institutions de prêts avaient refusé.

Un député a évoqué les difficultés qu'éprouvent les jeunes à emprunter. Si nous songeons à l'époque où le taux d'intérêt était de 5 p. 100 et le revenu moyen d'environ le quart de ce qu'il est aujourd'hui, nous constatons que les taux d'intérêt n'ont jamais contribué à diminuer le rendement des exploitations agricoles.

Je répète ce que j'ai dit tantôt, soit que le nombre de jeunes qui se lancent dans l'agriculture de nos jours n'est pas aussi négligeable que certains voudraient nous le faire croire. J'espère que je disposerai plus tard au cours de la soirée de chiffres plus précis, pour montrer que beaucoup de jeunes se sont engagés dans l'agriculture au cours des dix dernières années. Le chiffre est plus élevé que l'on croit et je m'en réjouis.

Je sais que ce n'est pas aussi difficile aujourd'hui que lorsque, étant jeune homme, j'ai tenté de m'acheter une terre. Je ne pouvais compter sur les divers programmes qui existent aujourd'hui comme, par exemple, les paiements anticipés sans intérêt. Le comté de Kent et celui d'Essex, où je vis—les deux prétendent à la meilleure production vivrière qui soit—produisent, ensemble, plus de denrées alimentaires, en dollars, que certaines des provinces les plus pauvres. On y trouve la plus forte concentration d'exploitations agricoles de tous genres de toute l'Amérique du Nord, à l'exception d'une certaine région de la Californie. Quand les revenus étaient maigres, il était difficile d'emprunter, même à 5 p. 100. Maintenant que les revenus sont plus élevés et que le taux d'intérêt est à 12.5 p. 100, il n'est pas aussi difficile de s'en tirer, grâce à l'aide de la Société du crédit agricole et aux paiements anticipés sans intérêt, qui permettent d'éviter de vendre un produit quand les cours sont trop bas. Ces produits peuvent être entreposés et vendus lorsque les prix sont favorables. De nos jours, le jeune agriculteur n'est plus obligé de vendre par peur.

Le député d'Elgin, qui fut ministre de l'Agriculture, a parlé de la recherche. C'est une des raisons pour lesquelles le comté de Kent est aussi productif. Le député a indiqué qu'il avait augmenté les crédits de recherche, mais il est intéressant, monsieur le président, de jeter un coup d'œil sur les chiffres pour voir quand l'augmentation de ces crédits a été la plus substantielle. En 1976-1977, 109 millions ont été consacrés à la recherche. C'est le député de Lethbridge, je crois, qui a dit que les crédits de recherche s'élevaient cette année à 140 millions. En 1978-1979, monsieur le président, les crédits de recherche s'élevaient de 142.6 millions. En 1980-1981, ils sont de 155 millions, soit en augmentation de 13 millions. En 1977-1978, ils étaient de 117 millions contre 133 millions l'année suivante, ce qui constitue la plus forte augmentation des cinq dernières années. J'ai donc autant de raisons de me vanter que le député. J'ai contribué à l'augmentation des crédits de recherche tout autant que lui.

Nous sommes convaincus de l'importance de la recherche, monsieur le président. Il est essentiel que nous disposions de plus d'argent autant en matière de recherche que pour le crédit agricole. Nous comptons déposer un projet de loi au début de l'année prochaine qui permettra à la Société du crédit agricole de recueillir des fonds hors du secteur public quand elle le jugera nécessaire.

M. Hargrave: Monsieur le président, je tiens à dire tout d'abord que, depuis huit ans que je siège dans cette Chambre c'est la première fois que le ministère de l'Agriculture se trouve sur la sellette en comité plénier. Chacun saura apprécier le fait que le ministre ait été présent pendant ces deux longues journées, ainsi que ses collaborateurs qui se trouvent parmi nous et dans la galerie. Leur présence est une excellente chose et nous leur en sommes très reconnaissants.

Je ne surprendrai personne, je crois, en disant que j'aimerais faire quelques remarques sur le bilan du gouvernement dans mon domaine de prédilection, l'élevage bovin. Je limiterai mes propos à l'année en cours, qui tire à sa fin. Il s'agit, monsieur le président, de réflexions personnelles.

Je mentionnerai tout d'abord que l'année 1980 aurait dû être une bonne année en ce qui concerne les prix du marché—j'insiste sur le mot «aurait dû»—ne serait-ce qu'en raison de l'état de notre cheptel bovin. Nos troupeaux d'élevage—les vaches et les génisses de remplacement—commencent tout juste à s'accroître. Cette phase du cycle aurait dû se produire il y a deux ou trois ans. Cette irrégularité de la courbe cyclique a dû causer toutes sortes de problèmes aux statisticiens et à ceux qui font des prévisions pour les industries, en particulier celle de l'élevage du bétail.

Les approvisionnements de bœuf en 1980 n'ont pas été énormes. En fait, ils ont descendus à environ 91 livres par habitant, soit au moins 22 livres de moins par habitant, par rapport aux années où ils étaient les plus forts, soit 1977-1978. Mais 1980 n'a pas été une très bonne année pour la plupart des éleveurs, tant les naisseurs que les engraisseurs. En fait, elle a été décevante pour cinq raisons ou facteurs différents.

Premièrement, et c'est peut-être le plus important, nous avons connu un record en matière d'approvisionnement concurrentiel de volaille et de porc. Pour la première fois de notre histoire, les producteurs de porc canadiens ont dépassé, ou dépasseront, la production canadienne de bœuf. Lorsque j'ai découvert ces données pour la première fois, j'ai eu du mal à les croire. Cela montre bien ce que peuvent faire les approvisionnements. Pendant un certain temps, le prix du porc sur pied était, à la livre, deux fois moins élevé, et parfois encore moins, que le prix du bœuf sur pied. Rien d'étonnant à ce que la consommation du porc ait augmenté rapidement et que les prix du bœuf n'aient pas suivi la diminution des approvisionnements, comme c'est le cas traditionnellement.

Le deuxième facteur a été la sécheresse dans l'Ouest. Le ministre m'en a entendu parler bien des fois, tant à la Chambre qu'au comité, aussi dirais-je simplement qu'elle a été très grave pendant les six premiers mois de l'année dans la majeure partie de l'Ouest. Cette sécheresse a suivi celle de l'hiver précédent, où l'absence de neige n'a pas produit l'humidité si nécessaire dans l'Ouest du pays pour favoriser la pousse de printemps et, dans le cas de ma région, pour permettre à l'herbe de pousser et de lancer les récoltes de foin. En avril, mai et juin, un nombre important de bouvillons et de génisses d'un an ont dû aller dans des parcs d'engraissement. En temps normal, ils n'y vont pas avant l'automne. Six mois plus tôt que de coutume, un grand nombre d'entre eux ont dû être déplacés à cause de la sécheresse. Même les vaches et les veaux commençaient à gagner les marchés. C'est tout à fait inhabituel au début de la saison des cultures.

Quand les pluies ont fini par arriver, c'était trop tard pour les foins. Je parle actuellement de la source traditionnelle de foin dans les élevages, qui proviennent de programmes de crues, de petits projets d'irrigation et ainsi de suite. Comme il n'a pas beaucoup neigé et que la pluie est venue trop tard, il n'y a pas eu suffisamment d'humidité pour assurer une bonne récolte de foin. Dans mon cas, nous avons réussi à faire 5,000 balles de foin, non pas les grosses balles nouvelles mais les petites balles traditionnelles, alors que l'an passé nous en avions 45,000. Cela donne une idée des conséquences de ces six mois de sécheresse.

• (1820)

L'autre facteur qui entre en jeu, c'est la double augmentation des taux d'intérêt. La première fois, ils sont passés de 11 à 18 p. 100; c'était au printemps dernier. Depuis, ils sont de nouveau à 15½ p. 100. Il est évident, de plus, qu'ils sont encore à la hausse. A cause de ces taux d'intérêt record, les producteurs de fourrage ont essuyé des pertes sans précédent. On comprend donc facilement leur nervosité.

Quatrièmement, l'élevage bovin subit les contrecoups de la récession nord-américaine. Je n'aime pas le dire, mais je crains que nous soyons encore en pleine récession. Notre taux de chômage est très élevé et continue de monter, le taux d'inflation dépasse 10 p. 100 et il y a eu un véritable recul des revenus des consommateurs qui s'est traduit par une diminution de la consommation.

Cinquièmement, le prix du grain de provende augmente sans cesse, surtout celui de l'orge en Alberta et du maïs dans le Centre. Cela, ajouté à la hausse des taux d'intérêt, a fait du premier semestre de 1980 une période catastrophique pour ce qui est du fourrage, non seulement dans le centre du pays mais très certainement dans l'Ouest. Le premier semestre a été affreux dans le secteur du fourrage. Je doute que les producteurs puissent compenser leurs pertes d'ici à la fin de l'année.

Ces cinq facteurs mis ensemble ont miné la confiance des éleveurs et des producteurs de fourrage en 1980. Il ne faut pas oublier non plus que les éleveurs avaient été victimes d'une chute des prix qui allait durer quatre ans, au milieu des années 1970. A mon avis, la conséquence la plus visible et la plus grave de ce manque de confiance des éleveurs de bovins a été un retard de deux à trois ans dans le développement du cheptel d'élevage. Je ne parle que des bovins.

Vendredi dernier, il s'est tenu à Calgary un colloque agricole d'une journée, parrainé par le Canada West Foundation, portant sur les perspectives agricoles du Canada pour les dix prochaines années. Le doyen de la faculté d'agriculture de l'université de la Saskatchewan, le très respecté Jake Brown, a alors déclaré qu'il était fort peu probable que le Canada puisse cesser d'être un importateur net de bœuf d'ici à 1990, à cause justement de ce manque de confiance dans l'avenir de nos éleveurs de bovins.

Le ministre de l'Agriculture assistait à cette réunion. Il doit être au courant de cette perte de confiance. Le ministre a pris la parole à ce déjeuner-causerie mais il n'a probablement pas entendu les observations du doyen Brown. Je lui recommande de les lire. J'espère qu'il étudiera attentivement tout le rapport du groupe de travail ou qu'il en fera au moins faire l'étude par ses collaborateurs, car c'est un rapport assez volumineux. Il est très actuel et traite des perspectives pour la décennie qui commence.

Il y a certaines autres mesures que le ministre pourrait envisager pour redonner aux éleveurs de bovins la confiance qu'ils ont perdue. Par exemple, il reste à donner une orientation au programme fédéral d'aide aux victimes de la sécheresse. Le ministre se rappelle que les 67 millions de dollars d'aide pour l'entretien et l'alimentation des troupeaux devaient aller aux régions de l'Ouest qui avaient souffert de la sécheresse et, pour citer un communiqué à ce sujet, que «des parties de l'Alberta» devaient en bénéficier.

Il semble maintenant que le district de la rivière de la Paix et la région de Camrose seront les seules parties de l'Alberta à pouvoir bénéficier du Programme d'aide à l'entretien des troupeaux. Aux termes du programme fédéral des approvisionnements en provendes, par définition, la moitié de l'Alberta sera exclue. Je le regrette beaucoup. Que le ministre ne vienne pas me dire que l'Alberta est exclue parce que les pluies sont venues chez nous un peu plus tôt qu'en Saskatchewan et au Manitoba, ce qui est bien le cas, ou parce que nous avons un merveilleux système d'irrigation. Comme on l'a déjà dit, les pluies bienfaisantes ont fait revivre et pousser l'herbe dans le sud de l'Alberta, mais je répète qu'elles ne nous ont pas donné une seule meule de foin.

En partie à cause des subventions pour le foin, surtout pour le transport, la luzerne de choix de Brooks et Taber et de nombreuses autres zones irriguées s'est vendue de $100 à $150 la tonne, non compris les frais de camionnage. Je réclame une aide fédérale aux transports pour l'Alberta, au moins à frais partagés avec le gouvernement albertain. Je rappelle au ministre que de 5 à 10 millions de dollars de ces deux programmes n'ont pas été dépensés et distribués. Je lui rappelle aussi que son collègue le ministre d'État chargé de la Commission du blé a dit à Regina, le 8 août, que l'argent prévu pour l'aide aux victimes de la sécheresse ne serait pas dépensé à d'autres fins. Voici ce qu'il a dit:

> Nous nous sommes engagés fermement à payer le plein montant ... Quand nous saurons combien il nous reste de ces 60 millions de dollars, nous consulterons les éleveurs quant à la façon dont nous paierons la différence.

Le nouveau projet de loi du ministre sur les importations de la viande devrait raviver quelque peu la confiance du consommateur. Je félicite le ministre de l'avoir présenté en ce moment. Il s'agit d'un programme que les députés de ce côté-ci de la Chambre préconisent depuis nombre d'années. Les députés conservateurs ont toujours reconnu la nécessité d'adopter une loi canadienne sur les importations de viande de bœuf au Canada. C'est le nom que nous lui avions donné. Nous sommes tout à fait d'accord au sujet de la clause anticyclique et de l'omission du bétail et du porc sur pied ainsi que des viandes en conserves.

Je voudrais vous faire part de certaines de mes préoccupations quant aux pouvoirs discrétionnaires du ministre et quant à l'utilité et à la composition du comité consultatif qu'on se propose de mettre sur pied. Toutefois, je prie instamment le ministre de présenter en deuxième lecture son projet de loi et cela aussi rapidement que possible. Il importe que nous ayons à son sujet une bonne et brève discussion à l'occasion de la deuxième lecture et que nous puissions le renvoyer au comité afin d'y entendre les représentants des éleveurs de bovins canadiens.

Je voudrais vous parler d'une question connexe des plus importantes. Je conteste l'utilité de la disposition prévue dans le GATT selon laquelle il faut tenir compte du facteur de croissance de la population pour déterminer les contingents des importations de viande. Si j'ai bien compris, ces calculs sont effectués chaque année. La suppression de ce critère prouverait clairement à nos éleveurs que le ministre s'intéresse vraiment à leur sort et, à long terme, les encouragerait à produire suffisamment de viande pour favoriser l'autonomie du Canada à cet égard. Or, nous ne sommes pas en mesure de le faire maintenant.

En outre, c'est le moment de l'année où l'on procède au calcul annuel des niveaux auxquels seront fixés nos contingents d'importation de bœuf pour 1981. J'ai cru comprendre que les niveaux pour la présente année, fixés il y a un an, avaient été établis en fonction d'un cheptel d'élevage trop important pour 1980 car, comme nous le savons maintenant, nous n'avons pas encore vraiment réussi à augmenter le nombre de nos têtes de bétail, du moins de façon tangible, comme je l'expliquais plus tôt.

● (1830)

Le ministre corrigera-t-il la formule de 1980 au moment de calculer les contingents de 1981? De cette façon, d'après l'Association canadienne des éleveurs de bétail, les nouveaux contingents s'établiront aux environs de 146.6 millions de livres. Ce niveau est très proche du niveau traditionnel de un dixième des importations de bœuf américain. En effet, un dixième de leur chiffre de 1.45 milliard de livres équivaut à 145 millions de livres.

Toutefois, d'après les critères de base, le Canada devrait suivre une orientation générale qui, à la fois, soit acceptable et nous assure une protection équivalente à celle dont jouissent les Américains au titre de l'importation. C'est important. Nous y réussirions avec un dixième du niveau américain et nos éleveurs l'accepteraient.

J'ai examiné la situation du bœuf au Canada pour la présente année seulement et j'ai exposé les raisons justifiant ce manque de confiance à court et à long terme. Je puis assurer au ministre que ces préoccupations sont fort sérieuses.

En terminant, j'insiste sur le fait que notre système de marché libre pour la vente du bœuf au Canada n'est pas partie du problème que je viens d'exposer, même si certains des nouveaux producteurs ne partagent pas mon avis. Je tiens à rappeler au ministre la question précise que j'ai posée au sujet de la sécheresse dans l'Ouest et particulièrement la partie de cette question où je traite des droits de certaines parties de l'Alberta à des subventions. Je lui saurais gré de nous dire ce qu'il en est.

M. Whelan: Monsieur le président, à propos du problème de la sécheresse dont a parlé le député, nous avons prévu certaines sommes dans le fonds que nous avons créé. Ainsi, les crédits accordés dans le fonds spécial d'assistance s'élèvent à 67 millions de dollars et seront distribués aux cultivateurs le plus durement frappés. Pour le moment, nous avons reçu quelque 35,000 demandes dans le cadre du programme d'indemnisation des éleveurs. Le député veut savoir si nous envisageons de subventionner le coût du transport en Alberta. En fait, quand nous avons proposé pour la première fois d'accorder de l'aide aux cultivateurs ayant souffert de la sécheresse, nous nous sommes retrouvés dans une situation fâcheuse, à savoir, que le ministre de l'Agriculture de l'Alberta a déclaré que la province n'avait pas souffert de la sécheresse et qu'elle n'avait besoin d'aucune aide.

Une voix: Ce n'est pas vrai.

M. Whelan: Je suis sûr que le député se rappelle qu'il est revenu par la suite sur ce qu'il avait dit et nous a accusés de n'offrir aucune aide à l'Alberta. J'ai dit au député qu'il y a un droit d'appel pour tous les programmes que nous appliquons. Nous sommes en train de constituer la commission d'appel, mais je ne sais pas dans combien de temps on pourra y avoir recours. Nous constituons une commission d'appel composée

de représentants de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba et du nord de l'Ontario. Le programme d'entretien des troupeaux est appliqué par un autre ministère et non par le mien.

Le coût du transport du fourrage au Manitoba n'a pas été aussi important. A un moment donné, nous avions affecté des crédits de 1.6 million de dollars au Manitoba. Les sommes totales dépensées jusqu'ici ne s'élèvent qu'à $368,766. Pour la Saskatchewan, nous avions prévu des crédits de plus de 1 million de dollars, et nous n'en avons dépensé que $435,163. Pour le nord de l'Ontario, l'affectation était de $400,000 et l'on n'a pas utilisé tous ces crédits pour transporter le fourrage.

Le député a mentionné la loi relative à l'importation du bœuf. Je ne prétends pas que cette loi soit la panacée à tous les problèmes que connaissent les producteurs de bœuf. Il a parlé plus tôt du prix du bœuf et de celui du foin. Cela a été l'un des pires exemples de système de marché libre. Certaines transactions ont même coûté cher et les producteurs se sont trouvés dans une situation où ils ont dû acheter de l'orge et du foin à un prix exorbitant.

M. Hargrave: C'est dû au temps.

M. Whelan: Il n'y a pas eu tellement de bêtes perdues. Je n'ai pas les chiffres totaux à la fin du mois de septembre 1979. Le nombre de bêtes perdues à cause de la sécheresse n'a pas été aussi important qu'on l'aurait cru. Grâce aux programmes que nous avons mis en vigueur, nous leur avons donné confiance. Le député a répondu à sa propre question en parlant des bas prix du bœuf dus à la surproduction de porc. Le porc s'est vendu à perte et a provoqué une diminution du prix du bœuf. Là encore, c'est un système de marché libre mal géré, mal approvisionné et vendu sur le marché à des prix dérisoires. Le prix du bœuf n'a pas atteint un niveau susceptible d'apporter un revenu satisfaisant aux producteurs. Nous avons donc connu des stocks importants de volaille, de porc et des stocks modérés de bœuf au Canada.

[*Français*]

M. Gingras: Monsieur le président, avec votre permission, je partagerai mon temps de parole avec ma collègue de la circonscription de Roberval (M^me^ Beauchamp-Niquet). Depuis que je siège ici, je m'aperçois que beaucoup de domaines intéressent les gens de ma circonscription d'Abitibi. Nous avons vu que les ressources énergétiques telles que l'électricité, les résidus de bois, les mines, et le tourisme, font partie intégrante de la vie des Abitibiens. Il va de soi que l'agriculture était dès le début sa raison de voir le jour, et elle demeure aujourd'hui une activité très florissante. Certains s'adonnent à l'industrie bovine, d'autres sont éleveurs de poules, beaucoup sont producteurs de lait, de lait nature et de lait industriel. Les contingentements, c'est-à-dire les quotas de lait nature, sont assujettis à la Régie des marchés agricoles; ils sont donc du ressort de la province de Québec. Ce lait traité à l'usine de pasteurisation est consommé sans autre transformation. Le prix en est fixé par la Régie. La production est réglementée afin d'éviter une éventuelle surproduction qui rendrait le prix du lait inférieur au coût de production.

Je ne m'éterniserai pas plus longtemps sur le lait nature, ce lait étant du ressort de la Régie des marchés agricoles, afin de fournir le marché intérieur de la province. Je parlerai cependant d'un sujet qui intéresse la Chambre, la production de lait industriel, qui est sous le contrôle de la Commission canadienne du lait. Monsieur le président, en Abitibi, au Québec, nos vaches produisent deux sortes de lait. On me dit qu'on est en train de modifier, non pas les vaches, mais le système qui fait que certaines vaches donnent du lait nature, donc de juridiction provinciale, et d'autres du lait industriel, ce qui est de la juridiction de la Commission canadienne du lait.

Certains cultivateurs, monsieur le président, ont des vaches polyvalentes. Certains jours, elles donnent du lait provincial et d'autres jours du lait fédéral, lorsqu'elles en ont assez. Je me console, monsieur le président, croyant que très bientôt l'intégration se fera entre les deux. Monsieur le président, j'insiste et je redis que le système mis en marche par la Commission canadienne du lait est un système qui a fait ses preuves et qui est indispensable pour la stabilisation des producteurs en Abitibi. L'industrie laitière, avant 1963, était dans un état désastreux. C'est sur la recommandation de l'industrie laitière que le gouvernement a formé la Commission canadienne du lait, laquelle fonctionne depuis lors et est un outil indispensable à la coordination de l'industrie laitière au Canada.

En juillet 1980, monsieur le président, vous avez exprimé l'inquiétude du gouvernement à l'égard du prix des quotas dans certaines régions du pays. Je sais que plusieurs producteurs estiment que leur quota de production de lait fait partie intégrante de leur patrimoine. Il est normal que le producteur de lait voie dans cette attribution de quotas la seule façon de vendre son produit et qu'il y associe une valeur marchande. L'assurance de vendre son produit, il ne faut pas l'oublier, est uniquement le résultat d'une bonne et saine politique nationale laitière. La première question que je vais poser à l'honorable ministre est la suivante: A la suite de son communiqué de juillet 1980, est-ce que l'honorable ministre pourrait préciser sa pensée sur ces inquiétudes au sujet des fluctuations de ces quotas?

• (1840)

[*Traduction*]

M. Whelan: Monsieur le président, la Commission canadienne du lait établi un contingent national de concert avec le comité de gestion de l'offre. Ces deux organismes établissent un contingent national qui est réparti entre les provinces. La façon dont il est réparti dépend de chaque province.

Le député déclare que le système de contingent est très bon et que certains agriculteurs le considèrent comme leur. C'est exact, mais très peu de provinces utilisent le même système pour établir la valeur de leurs contingents. Les produits industriels sont distribués et mis en marché librement dans l'ensemble du pays et ils sont commercialisés sur les marchés mondiaux par la Commission canadienne du lait. Certaines provinces ont une seule catégorie de lait. Le député dit qu'il y a deux sortes de lait. Je suis content qu'il ait éclairci ce point. Il a déclaré qu'il y avait le lait fédéral et le lait provincial. Au Québec la distinction est sans doute plus grande entre les producteurs des deux catégories et, même si on désire les mettre dans le même panier. Nous estimons qu'il ne devrait y avoir que des producteurs de lait de haute qualité et de première catégorie, car la qualité du lait canadien est supérieure à ce qu'elle a jamais été.

Tout ce que je peux dire des contingents c'est qu'à mon avis—que ce soit pour le lait ou pour autre chose—il faudrait un meilleur contrôle. Néanmoins, le gouvernement fédéral ne peut pas décider du quota qui doit être attribué à tel ou tel

producteur d'une province. Nous pouvons seulement de temps à autre, comme nous l'avons fait, faire des recommandations et des suggestions aux producteurs laitiers du Canada.

Je ne vois pas ce que je pourrais dire de plus pour le moment. Je le répète, les provinces n'ont pas ce problème, mais quand nous examinons le système de contingents dans l'ensemble de la société industrielle et commerciale, nous constatons le même phénomène à l'égard des permis de taxi. Si vous voulez lancer une entreprise de taxis à Ottawa, vous devrez payer un prix exorbitant simplement pour obtenir un permis. Il faut se conformer au système de quotas pour avoir un taxi. Nous devons être justes envers les producteurs qui ont également acheté des quotas. Néanmoins, j'ai demandé à la Commission canadienne du lait de veiller à ce que la valeur des contingents soit examinée très attentivement. Le président de la Commission a fait lui-même deux ou trois instances auprès des producteurs laitiers du Canada pour que ces quotas ne dépassent pas un niveau raisonnable ou s'ils le dépassent, pour qu'ils soient rétablis à un niveau raisonnable. Il faut les administrer afin qu'ils ne constituent pas un monopole pour une poignée de gens. Quand de jeunes agriculteurs veulent se lancer dans la production laitière, il faudrait que les quotas des producteurs qui veulent leur exploitation soient restitués aux offices provinciaux de mise en marché du lait comme c'est le cas dans certaines provinces. Ils sont alors réattribués à un prix raisonnable aux jeunes ou à tout autre personne qui se lance dans la production laitière.

[*Français*]

M. Gingras: Monsieur le président, le président de la Commission canadienne du lait, lors du congrès de l'industrie laitière le 20 octobre 1980, assumait que la valeur des quotas ferait augmenter le prix des produits laitiers de 10 p. 100 à 15 p. 100 et de ce fait deviennent non concurrentiels sur le marché d'exportation. Les producteurs de la province sont d'accord sur la politique actuelle de mise en marché. Le président de la Commission canadienne du lait a suggéré dans son discours que, si une nouvelle politique n'était pas mise en place dans les provinces, il verrait à recommander une politique différente selon laquelle les valeurs de quotas, telles que pratiquées actuellement, ne pourront plus exister.

Le ministre a assuré la Chambre cet après-midi que le gouvernement du Canada est disposé à renouveler le programme de stabilisation comportant une subvention. Est-ce que le ministre est disposé à augmenter ce subside de $6.04 prévu en 1975, compte tenu de sa valeur réelle de $3.46 en 1980 comparé à 1975?

[*Traduction*]

M. Whelan: Monsieur le président, nous n'avons pas l'intention d'accroître les subventions parce que les producteurs laitiers en ont toujours reçu. En vertu de la formule d'établissement des prix, l'argent nous vient du marché, comme il se doit. Je voudrais bien ne plus avoir à accorder de subventions, je vous assure. Il y a plusieurs années, nous voulions les supprimer dans le domaine laitier, mais le prix mondial des produits laitiers de transformation est tombé. Nous avons dû intervenir et recommencer à verser des subventions pour sauver la production laitière. A une certaine époque, on ne versait plus que 111 millions de dollars en subventions aux producteurs de lait de transformation. C'est alors que nous avons décidé que cet argent devait nous venir de la vente des produits laitiers. Beaucoup de gens ne savent pas que les producteurs de lait entier ne reçoivent aucune subvention, mais que les producteurs de lait de transformation en reçoivent parce qu'ils doivent concurrencer les autres pays producteurs sur le marché mondial. Les subventions que nous versons ne sont pas élevées comparativement à celles qu'accordent les gouvernements d'autres pays producteurs, surtout les pays européens.

Je suis très satisfait de la politique laitière du Canada. Nos producteurs sont, à toutes fins utiles, les plus prospères au monde. Je suis certain qu'ils tiennent à garder ce programme tel qu'il est étant donné que la formule d'établissement des prix les compense des changements qui surviennent dans les coûts de production et dans le coût de la vie. Les producteurs de lait de transformation savent qu'ils sont traités avec justice. Je ne crois pas qu'il sera nécessaire d'indexer les subventions, comme certains l'ont proposé, tant que les prix seront établis selon la formule actuelle. Comme je l'ai dit plus tôt à un député, j'approuve cette formule d'établissement des prix. Ce genre de système est en vigueur dans beaucoup d'autres secteurs de notre économie. S'il est efficace dans d'autres domaines, je ne vois pas pourquoi il ne le serait pas dans celui de la production laitière.

[*Français*]

Mme Beauchamp-Niquet: Monsieur le président, en tant que député de la circonscription de Roberval, j'ai accepté la responsabilité de représenter et d'être au service de toute la collectivité de cette circonscription qui est située au nord du lac Saint-Jean, région qui porte le même nom. Les principales industries de la circonscription de Roberval sont d'abord celles qui découlent de notre merveilleuse richesse naturelle, la forêt. En effet, on trouve trois usines de pâtes et papiers et plusieurs scieries modernes de compagnies de renommée internationale, telles que la Domtar à Dolbeau et à Mistassini, ainsi que la Donahue à Saint-Félicien. Également, on retrouve à Desbiens une usine de la compagnie Saint-Raymond Paper, laquelle éprouve certaines difficultés de production et de rentabilité. Roberval a comme deuxième industrie l'agriculture. Je profiterai donc de l'occasion qui m'est offerte aujourd'hui pour parler de ce sujet qui me tient à cœur.

Tous les agriculteurs du Canada ont à faire face aux mêmes problèmes et aux mêmes situations. Ceux de ma circonscription ne font pas exception. Je crois cependant que la plupart des agriculteurs réussiraient encore moins si ce n'était du travail, de l'aide, de l'encouragement et des connaissances de leur épouse. Je ne suis pas agriculteur, ni épouse d'agriculteur mais, monsieur le président, j'ai eu l'occasion, au sein de divers organismes, de rencontrer des citoyens en milieu agricole, et je dois ici rendre un hommage particulier à ces épouses d'agriculteurs qui sont des femmes parfaitement capables de gérer elles-mêmes soit leur propre exploitation ou celle de leur conjoint décédé ou en mauvaise santé.

Une étude menée il y a deux ans par le Conseil national du développement rural a démontré qu'à la ferme, la femme travaille en moyenne 29 heures dans les champs, dans les bâtiments, à la tenue de livres ou à d'autres tâches, en plus de consacrer 53 heures aux travaux ménagers proprement dits. Elle travaille donc un nombre d'heures équivalent à deux emplois à temps plein et cela, la plupart du temps, sans aucun salaire. En raison du nombre croissant d'hommes qui travail-

lent à l'extérieur à temps plein ou à temps partiel, de nombreuses femmes doivent les remplacer à la ferme. De plus, bien que le nombre soit encore restreint, certaines femmes gèrent leur propre exploitation. Et pourtant la contribution des femmes à l'agriculture canadienne reçoit très peu de reconnaissance.

Comme le disait si bien le ministre canadien de l'Agriculture lors de son exposé devant un groupe imposant de dames fermières réunies en congrès à Ottawa la semaine dernière, et je cite:

Je dois reconnaître que les hommes n'ont pas toujours été en faveur d'accorder aux femmes une place plus évidente en agriculture. Nous n'avons pas non plus encouragé les femmes à occuper des postes de direction dans les organisations nationales, comme la Fédération canadienne de l'Agriculture et le Syndicat national des agriculteurs . . . Il est grand temps que le statut des fermières change. Votre participation à ce congrès est signe que les femmes veulent être reconnues comme des partenaires égales et qu'elles veulent avoir leur mot à dire dans les prises de décisions et elles y ont droit.

Monsieur le président, je suis d'accord sur les déclarations du ministre de l'Agriculture et j'aimerais également signaler que le mouvement AFEAS, au Québec, s'est fortement impliqué dans un dossier important déposé devant le gouvernement canadien et provincial et se rapportant à la reconnaissance des droits des femmes à une rémunération équitable comme collaboratrice de leur conjoint, soit au sein de l'entreprise ou du commerce familial, ou encore dans l'exploitation agricole.

J'aimerais maintenant mentionner quelques statistiques se rapportant aux producteurs de lait du lac Saint-Jean ouest. En effet dans ma circonscription on compte 113 producteurs de lait. La quantité de lait produite du 1er août 1979 au 31 juillet 1980 est de l'ordre de 21 millions 937 mille 476 litres, dont 37.59 p. 100 sert à la consommation classe nº 1 et le reste à la fabrication du fromage. Monsieur le président, en parlant de fabrication de fromage, je dois signaler que, chez nous, le mot fromage est automatiquement relié au nom Perron, de Saint-Prime, dont la famille est impliquée dans ce domaine depuis maintenant cent ans. En effet, c'est vers les années 1880 que débutait l'industrie laitière à Saint-Prime, dans la circonscription de Roberval. Au début, on n'y fabriquait que du beurre, mais depuis quelques années on y a ajouté la fabrication du fromage. Cette fromagerie ne recevait du lait que de 4 à 5 mois par année. Ensuite vint l'exportation du fromage cheddar vers le Québec.

Dans ces petites usines il n'y avait pas de source motrice ni d'éclairage électrique. Tout se faisait à la main. Cette industrie évolua lentement jusqu'en 1955. Ensuite la centralisation entraîna la fermeture de 110 petites fabriques dans la région. Pour le beurre, le fromage et la poudre de lait, tout fut alors centralisé à Chambord. Cependant, en 1963, M. Albert Perron, l'actuel propriétaire de l'usine de fabrication de fromage à Saint-Prime, fit l'acquisition de la fabrique paternelle datant de 1895. En 1968, on procéda à la reconstruction complète de la fabrique, et en 1980 on atteint le chiffre étonnant de 15 millions de livres de lait traité par année, soit 1,500,000 livres de fromage. Je tiens à signaler que la firme Albert Perron Inc. a reçu en 1970 le premier prix mondial du fromage cheddar au Royal International Dairy Show, à Londres en Angleterre. En 1976 et en 1979, elle s'est mérité le Lys d'Or à Montréal et à Québec.

Monsieur le président, si j'ai fait l'historique de cette industrie de ma circonscription, c'est que je crois sincèrement que ses administrateurs sont sérieux et qu'ils méritent d'être encouragés. Tous les ans, cette fabrique fait face à un sérieux problème, soit un manque d'approvisionnement en lait et, par le fait même, ne peut satisfaire à la demande de sa clientèle.

Monsieur le président, je voudrais être éclairée à ce sujet. Est-ce parce que les quotas de lait sont mal répartis, est-ce que le gouvernement a pensé à mettre sur pied un programme afin d'inciter les producteurs à produire autant l'hiver que l'été, ce qui réglerait le problème, ou encore, à établir un subside qui défraierait le coût de transport du lait d'une région qui a des surplus à une région qui n'en a pas suffisamment? Il est évident qu'en plus des producteurs de lait et de fromage, il y a également dans la circonscription de Roberval des producteurs de porcs et des éleveurs de bovins et d'animaux de boucherie. Je sais que le temps est limité, je parlerai des éleveurs à un autre moment. Je sais, monsieur le président, que le gouvernement canadien a actuellement des programmes d'aide pour ce genre d'élevage, et j'en parlerai également à un autre moment. Je veux féliciter le ministre d'avoir nommé trois femmes dernièrement à des postes de commande, à la Société du crédit agricole, au comité consultatif de cette société. J'aurais deux questions . . .

Des voix: Bravo!

Mme Beauchamp-Niquet: Je voudrais ajouter, ce ne sera pas long, monsieur le président, que ces femmes sauront nous faire honneur de par leur compétence et leurs qualifications et elles contribueront à améliorer la qualité de vie des collectivités rurales canadiennes. J'avais deux questions à poser au ministre mais il y a déjà répondu. D'abord au sujet du subside . . .

Le président: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

● (1850)

[*Traduction*]

M. Neil: Monsieur le président, j'ai une série de questions à poser au ministre, à commencer par une question que mon collègue, le député de Lethbridge-Foothills, a déjà abordée, à savoir la taxe sur les gains en capital. Il a traité de cette question en détail et a expliqué certains des problèmes que la taxe pose aux agriculteurs.

Je peux dire au ministre que cet impôt a contribué dans une large mesure à faire monter la valeur des terres agricoles dans les Prairies. Il n'est pas rare qu'un agriculteur âgé entre dans mon bureau pour me demander ce qu'il lui en coûtera en gain de capital s'il décide de céder son exploitation. Ils me parlent habituellement en toute franchise et me confient qu'ils ajouteront le montant de la taxe au prix de vente du terrain. Ce qui fait qu'à la valeur de la propriété agricole déjà haussée par l'inflation courante vient s'ajouter le coût de la taxe sur les gains de capital. Dans bien des cas, cela représente une somme appréciable à l'acre.

Durant la campagne électorale de cette année, je me souviens d'une conférence de presse donnée par le parti libéral avec grande ostentation dans la ville de Regina. Il a fait la promesse que s'il était élu, le jour de l'évaluation serait reporté de 1972 au 31 décembre 1974. Chaque candidat du parti libéral de l'ouest du Canada est allé clamer de meeting en meeting que cette promesse serait tenue si son parti remportait les élections. Bien sûr, elle ne l'a jamais été.

● (1900)

M. Whelan: Personne ne les a crus dans l'Ouest, parce qu'ils n'ont pas voté pour eux.

M. Neil: Ce n'est pas avec des promesses voilées qu'ils y croiront plus. Il y a le parti libéral provincial qui disait récemment que tant que les terres agricoles resteraient agricoles, leur prix de vente ne serait pas passible de l'impôt sur les gains en capital.

Avec ce qu'il est advenu de la promesse faite au cours de la dernière campagne, le ministre peut-il me dire où en est actuellement la question des gain en capital? Quel est l'avis propre du ministre? Quelles mesures prend-il pour soustraire les agriculteurs à cet impôt oppressif?

M. Whelan: Monsieur le président, je n'ai pas changé d'avis depuis la campagne; la date d'évaluation devrait être prise en 1974. C'est encore à l'étude. Il n'est pas trop tard pour le faire.

M. Neil: Si cela se fait, le ministre pourra-t-il nous dire s'il y aura rétroactivité?

M. Whelan: Je ne puis pas le dire pour l'instant.

M. Neil: Le ministre va-t-il faire tout ce qu'il pourra pour que cela soit rétroactif?

M. Whelan: Le député peut compter que j'insisterai en ce sens.

M. Neil: J'espère que le ministre fera le nécessaire, à la prochaine séance du cabinet, pour faire comprendre à ses collègues l'importance de s'occuper de cette question.

Pour en venir à la question du régime de stabilisation du prix des grains de l'Ouest, je pense que cela relève en partie du ministre. Au cours de la discussion de ce régime à la Chambre et au comité, je me rappelle que le ministre de l'époque qui défendait le bill a fait part de l'intention du gouvernement d'organiser les choses afin que les versements s'effectuent au cours du printemps de l'année, de façon que les agriculteurs aient de l'argent pour mettre en route les semailles et les travaux de printemps. Mais au fur et à mesure que le temps passe, le moment et les autres conditions du paiement se décident de plus en plus tard dans l'année. C'est ainsi que cette année, aucune décision n'a été prise avant le mois de novembre.

Je me rends compte que le plan fait appel à Statistique Canada pour déterminer si un paiement sera effectué ou pas, et que l'obtention de cette information par Statistique Canada coûte au plan environ 1 million de dollars. Lors d'une séance de comité, il a été proposé au gouvernement d'utiliser l'ordinateur du ministère du Revenu pour obtenir cette information et pour déterminer très rapidement—peut-être en moins d'un mois après le classement des déclarations—s'il y a lieu d'effectuer un paiement.

Compte tenu du fait que la décision relative au paiement se prend un peu plus tard chaque année, le gouvernement a-t-il l'intention de revoir la procédure de collecte de l'information en vue de déterminer la nature des faits qui pourraient justifier un paiement?

M. Whelan: Tout ce que je peux dire, c'est que nous cherchons à être le plus efficace possible. C'est une source d'embarras pour les ministres concernés que nous ne soyons pas en mesure d'affirmer, à moins d'un mois de la fin de la saison de commercialisation des grains, que nous sommes à même de prendre une décision. Nous avions espéré que les choses iraient plus rapidement, mais tel ne semble pas être le cas. Je ne peux que répondre au député que nous continuerons à essayer d'accélérer le processus, parce qu'un retard continuel n'est pas dans notre intérêt; il constitue une source d'embarras politique.

M. Neil: Ce n'est certainement pas à l'avantage des producteurs de ne pas être payés avant l'automne. Si cela inquiète le ministre, celui-ci doit certainement chercher un moyen de savoir pourquoi il faut si longtemps pour rassembler les statistiques qui servent à déterminer s'il y aura ou non des versements. Le ministre pourrait-il demander à son personnel de lire le compte rendu de la séance du comité permanent de l'agriculture, au cours de laquelle le comité a étudié le bill, et d'examiner notre proposition, laquelle a été exposée au ministre de l'époque, M. Lang? Le ministre verrait aussi si notre formule pourrait contribuer à accélérer le processus de stabilisation des prix du grain de l'Ouest?

M. Whelan: Demain, je dois rencontrer le ministre responsable de la Commission canadienne du blé. J'en profiterai pour en discuter avec lui.

M. Neil: Pour changer de sujet, le député de Kindersley-Lloydminster a interrogé le ministre hier au sujet de la vente de 30,000 tonnes d'orge, au début de l'année, dans l'Est du pays. J'ai lu la réponse du ministre dans le hansard d'hier. Il n'y a pas longtemps, la publication *Land* a attribué à M. Forrest Hetland, un des commissaires de la Commission canadienne du blé, les propos suivants:

«Nous envoyons de l'orge de l'Ouest en Ontario et au Québec pour approvisionner ces marchés, et nous ne voulons pas que les exploitants de ces régions écoulent de l'orge sur les marchés plus forts.» L'office a constaté cela au début de l'été, mais il n'exerce pas de contrôle direct sur la commercialisation en dehors des Prairies. De toute façon, il a le droit d'accorder des permis d'importation et d'exportation pour toute l'orge canadienne, et il a refusé d'en accorder avant que les besoins nationaux soient satisfaits.

Puis, le cabinet est passé outre à la Commission canadienne du blé, et le ministre a dit hier qu'il n'était pas au Canada à cette époque. Il se trouvait à l'étranger; il ne participait donc pas aux discussions qui ont eu lieu. Voici, comme l'indique le hansard d'hier, ce que le ministre a dit:

. . . parce que je ne le sais pas et que je ne suis pas en mesure d'établir quels sont les bénéfices des négociants. On me dit que les producteurs ne touchent rien des bénéfices ainsi accumulés.

Et il a ajouté ceci:

Si les négociants font des profits illégitimes, c'est le genre de chose que je réprouve.

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre à qui on a accordé des permis spéciaux pour l'exportation de cette orge? Si on les a donnés à des négociants ou à des sociétés céréalières, je pense que c'est parce qu'il y aurait eu autrement des excédents importants d'orge; ils ne voulaient pas perdre d'argent et ils ont demandé au cabinet de les dédommager de certaines de leurs pertes. Si c'est ce qui s'est produit, les producteurs de l'Ouest les ont donc subventionnés. A qui a-t-on accordé ces permis et à combien se montaient-ils?

M. Whelan: Monsieur le président, les ventes ont lieu normalement et même pendant l'embargo, elles avaient lieu normalement. Si vous vous donnez la peine de vérifier, vous constaterez que depuis toujours, du moins depuis cinq ans, l'orge de l'Ontario est écoulée normalement à l'extérieur du Canada. Les autorités provinciales ont demandé un permis pour la vente de 30,000 tonnes d'orge. Ils en ont accumulé environ 15,000 tonnes, qui ont été expédiées il y a tout juste une semaine ou dix jours. Nous n'avons aucun moyen de savoir à quel prix cette orge a été vendue.

● (1910)

Je sais que l'une des sociétés en cause est Cargill, et j'attends de connaître le nom des autres sociétés en cause. Vous avez rapporté que M. Hetland a dit que son rôle consistait à expédier des céréales à ce marché. Je tiens à bien préciser que la Commission canadienne du blé n'a pas fait parvenir d'orge à l'est du pays depuis avril dernier. L'orge qui a été expédiée dans l'est du Canada n'était pas réglementée? Il n'y a pas eu d'expédition d'orge réglementée dans l'Est à cette époque. Voilà une question qui nous préoccupe au même titre que les producteurs d'orge de l'Ontario et du reste du Canada. La quantité d'orge vendue était insignifiante par rapport à la totalité de la production et de la vente d'orge. M. Hetland avait raison de dire que nous devons nous en préoccuper parce que les Canadiens sont les plus gros consommateurs d'orge, puisque 80 p. 100 des grains de provende sont consommés au Canada. Ce sont les plus gros clients et ceux qui comptent.

Nous savons que des ventes d'orge à long terme ont été conclues. Je suis sûr que le député sait que les ventes d'orge ne l'ont pas été à des prix élevés, mais la Commission du blé et les personnes qui ont conclu ces ventes à long terme auraient été condamnées si elles ne l'avaient pas fait. Elles ne pouvaient pas prévoir qu'il y aurait une sécheresse et de mauvaises récoltes en Chine et en Russie. Ces conditions ont exercé des pressions injustifiées auxquelles est venue s'ajouter la pénurie de cette denrée. Le programme d'ensemble de vente d'orge a donc subi des pressions considérables. M. Hetland avait raison de dire qu'il fallait approvisionner ce marché, parce que c'est notre meilleur et notre plus gros client. Toute autre personne au monde peut se présenter sur ce marché ou s'en retirer en fonction de ses besoins.

Monsieur le président, j'en reviens aux ventes à long terme, car elles démontrent que ces ventes ont été effectuées à des prix inférieurs aux prix courants. La mise en commun démontrera que le versement final pour l'orge ne sera pas très important, car ces ventes ont été effectuées sur une longue période, de l'ordre de trois années, alors que les prix de l'orge et du maïs n'étaient pas aussi élevés qu'ils le sont aujourd'hui.

Je tiens à signaler que les députés n'ont fait aucune observation sur la proposition que j'ai faite hier; j'ai en effet parlé de conclure des marchés à longue échéance avec l'Office canadien des provendes. De tels marchés seront intéressants non seulement pour l'est du Canada mais aussi pour la Colombie-Britannique qui est un des principaux utilisateurs de ce grain et qui en a besoin. Il n'est donc pas uniquement question de penser aux habitants de l'est du Canada mais aussi à ceux de l'ouest qui ont besoin de ce grain au même prix.

Il faut être honnête. S'il est intéressant pour certains pays du Moyen-Orient ou d'Europe d'acheter de l'orge à ces conditions, une telle formule d'achat doit être également intéressante pour les principaux consommateurs de grains fourragers qui sont produits au Canada, c'est-à-dire pour les éleveurs de bétail et les aviculteurs canadiens.

M. Neil: Je tiens seulement à préciser que le ministre a dit que la société Cargill était une des compagnies de transport. Je suppose qu'il doit bien y avoir une ou deux autres compagnies de transport qui ont obtenu un permis. C'est pourquoi, ce ne sont apparemment pas les producteurs ontariens qui ont gagné de l'argent mais les compagnies de grains. Autrement dit, la société Cargill et les autres compagnies céréalières ont eu des excédents de grains en Ontario. Comme elles ne voulaient pas l'écouler à bas prix et que, par conséquent, le prix allait sans doute chuter, le cabinet a court-circuité la Commission du blé et a permis à la société Cargill et aux autres de vendre leur excédent sur le marché mondial, au détriment des céréaliers de l'Ouest. Je demande au ministre si ce n'est pas effectivement là ce qui s'est produit.

M. Whelan: Monsieur le président, je dirais plutôt que ce fut au détriment du producteur ontarien d'orge, qui obtient toujours moins que le producteur de l'Ouest pour son orge, c'est-à-dire toujours de $20 à $30 de moins la tonne. Or, s'il y a eu une marge bénéficiaire, ce que nous ne savons pas de façon certaine, elle a dû être de l'ordre de $40 à $45 la tonne. Il s'agissait d'un cartel de quatre sociétés céréalières, j'en suis sûr: les sociétés Cargill, Richardson, Continental et Northern Sales.

Je puis dire que la représentation qui m'a été faite ne provenait d'aucune de ces sociétés céréalières, mais bien du ministère ontarien de l'Agriculture, pour le compte des producteurs d'orge de l'Ontario. Aucune société céréalière ne m'a fait de représentation, ni à qui que ce soit d'autre, à ma connaissance. Il se peut donc qu'elles aient effectivement fait ce genre de profits. Comme je l'ai dit hier, c'est très mauvais, car les producteurs ne peuvent faire autant de profits en deux, trois ou même quatre années de production. Ils n'arriveraient pas à faire autant de bénéfices par tonne.

Notre système de commercialisation, c'est-à-dire un système de libre marché en pleine action semble convenir au parti du député. Si vous ne voulez pas de ce système, dites-nous que vous le condamnez et que vous voulez que nous confiions le tout à la Commission canadienne du blé. C'est ce qu'a déclaré l'autre jour un représentant de la Canada West Foundation, que tout devrait relever soit de la Commission canadienne du blé, soit du système de libre marché. C'est peut-être ce que nous devrions faire. Il me semble que quoi qu'on fasse pour améliorer ce système, cela ne fait qu'ajouter à la confusion. On se plaint des bénéfices que les Russes pourraient avoir faits pour un contrat à long terme, des bénéfices peut-être de l'ordre de 100 p. 100—mais personne n'en dit autant de l'acheteur étranger. Il s'agit de ce qui s'est passé ici même, au Canada, et je reviens, monsieur le président, au fait que nos gens qui nourrissent leurs animaux avec notre grain sont nos meilleurs clients. Ils ont toujours existé et existeront toujours. Nous pouvons même améliorer la situation et leur faciliter les choses en lançant le projet Canagrex.

M. Neil: C'était très intéressant, monsieur le ministre, mais il n'empêche que l'on a réalisé des bénéfices et qu'il ne semble pas que ce soient les producteurs qui en aient profité.

Une courte question. Le ministre connaît la Caisse d'urgence des terres des Prairies, qui dispose de quelque $9,066,-000 fournis par les producteurs. Il connaît les besoins en matière de recherche. On lui a donné la possibilité d'utiliser cet argent pour la recherche, et je me demande quelle est sa position. Chaque jour, les producteurs perdent $3,500 d'intérêt.

M. Whelan: Monsieur le président, le député sait qu'en principe, je suis d'accord avec ce qu'il propose. Je l'ai dit avant de prendre mon congé sabbatique. Ma foi, je n'ai pas changé d'avis là-dessus. Je crois que ces fonds devraient être destinés aux agriculteurs de l'Ouest à des fins de recherche dans l'Ouest. Le député sait aussi bien que moi que nous pourrions également utiliser ces 9 millions de dollars. Nous nous sommes un peu disputés quand nous nous sommes demandés si nous ne devrions pas constituer un comité pour administrer ces fonds, et ainsi de suite. Toutefois, nous sommes disposés à agir très rapidement à ce sujet. Reste à voir si nous pourrons nous entendre avec le député ou s'il pourra accepter mon projet de loi quand la Chambre en sera saisie, mais nous travaillerons pour le plus grand bien des agriculteurs à ce sujet, je le sais.

M. Riis: Monsieur le président, je dois dire que les derniers propos du ministre sont très intéressants. Je présume que nombre d'entre nous de ce côté-ci de la Chambre sont devenus partisans convaincus des congés sabbatiques, et je l'encourage certes à continuer d'en prendre.

● (1920)

Le sujet que nous étudions ce soir est un des plus intéressants que j'aie lus dans le hansard et sur lequel j'aie médité depuis longtemps. Il nous concerne tous de très près. Il concerne tous les humains qu'ils soient jeunes ou vieux, riches ou pauvres, qu'ils vivent dans l'Ouest du Canada ou ailleurs dans le monde. Plus que jamais nos concitoyens se demandent bien ce que l'avenir leur réserve quand ils voient les tendances actuelles de l'agriculture, de la production alimentaire et la conjoncture dans tout le domaine de l'alimentation.

Bien des gens s'interrogent sur le rôle du Canada dans ce secteur. On entend beaucoup parler du pouvoir pétrolier, du pouvoir nucléaire et du pouvoir de l'agro-alimentaire. Tout ce secteur présentera de plus en plus d'intérêt pour nous au fur et à mesure que nous contribuerons davantage à nourrir la population mondiale.

Depuis des années, le Canada peut s'enorgueillir de ses réalisations dans le domaine de la recherche et du développement. Les travaux de recherche lancés dans notre pays ont servi de porte-flambeau dans de nombreux domaines. De nombreux inventeurs et chercheurs canadiens sont connus dans le monde entier pour leurs travaux sur l'agriculture. A l'heure actuelle, l'enveloppe budgétaire de la recherche et du développement agricoles est inférieure ce qu'elle était dans le passé. Il est important que le Canada suive les progrès dans ce domaine en évolution constante dans lequel bien des gens de par le monde font des recherches sur les nouvelles variétés de grain, sur les nouveaux modes de production du bœuf et sur la pousse des légumes. Il est important que le gouvernement s'engage à consacrer des crédits à la recherche et au développement dans ce domaine, non pas pendant deux ou cinq ans mais pendant 25 ans. Ce n'est qu'à partir de ce moment-là qu'on pourra l'annoncer aux chercheurs et qu'on pourra dire aux jeunes de suivre des cours dans nos établissements d'enseignement pour participer aux activités futures de recherche.

Voici la question que je voudrais poser au secrétaire parlementaire. Le ministère de l'Agriculture est-il disposé à allouer plus de crédits à la recherche scientifique dans ce domaine que ceux dont ce secteur dispose aujourd'hui? Le gouvernement est-il d'accord pour dire: «oui, c'est dans l'intérêt du Canada et de l'avenir de son agriculture; nous allons donc nous engager à augmenter le budget de la recherche scientifique agricole»?

[*Français*]

M. Ostiguy: Monsieur le président, pour répondre à la question de l'honorable député d'en face sur les programmes de recherche, je voudrais dire que par le biais de tous les programmes de recherche, quels que soient ces programmes qui sont mis de l'avant au niveau du gouvernement canadien, le ministère de l'Agriculture aura définitivement sa part, comme on a pu le constater cette année, puisque le budget qui était de 140 millions est maintenant de 150 millions de dollars. Alors dans les prochains programmes de recherche, et je parle au niveau de tous les services de tous les ministères du gouvernement, Agriculture Canada ira définitivement chercher sa part du gâteau.

[*Traduction*]

M. Riis: Monsieur le président, lorsque l'on considère le coût du matériel scientifique et la poussée de l'inflation, on s'aperçoit que le gouvernement n'a ajouté que peu de crédits—quand il l'a fait—aux budgets des années passées, et que, de l'avis de tous les gens qui travaillent dans le secteur agricole, ces crédits additionnels sont nettement insuffisants. Je voudrais que mon intervention soit perçue comme une critique constructive et j'espère que le secrétaire parlementaire et le ministre étudieront sérieusement la possibilité d'accroître le financement dans ce domaine crucial.

Le ministre doit fournir une orientation. Comme dans de nombreux secteurs gouvernementaux, on note un manque de direction. Dans le domaine de l'agriculture, on a vu la disparition des terres de premier ordre et l'emprise croissante d'un monopole en matière de production et de distribution des aliments. En un sens, cela reflète la dépendance croissante des Canadiens vis-à-vis des producteurs et fournisseurs étrangers dans le secteur alimentaire. Ce qui nous manque, c'est une politique de production et d'achat chez nous. Le secrétaire parlementaire est-il en mesure de nous dire que son ministère est prêt à prendre fermement position en faveur d'une telle politique et de s'engager à encourager la production et l'achat de produits canadiens?

[*Français*]

M. Ostiguy: Monsieur le président, tout d'abord en ce qui concerne les budgets de la recherche, je voudrais dire à l'honorable député que 20 p. 100 du budget du ministère de l'Agriculture va précisément à la recherche. Comme le ministre l'a expliqué à plusieurs reprises cet après-midi, c'est le plus haut pourcentage de tous les budgets à travers le monde dans le domaine de l'agriculture, et je crois qu'Agriculture Canada et tous les Canadiens devraient être fiers en ce qui concerne la recherche.

Au niveau de la protection des terres, je voudrais dire à l'honorable député que, selon la Constitution canadienne, la protection des terres agricoles ou du sol arable est totalement de juridiction provinciale.

Pour ce qui est de sa troisième question, le ministère est très conscient du problème que l'honorable député a soulevé, monsieur le président, et comme Agriculture Canada l'a toujours fait, nous essayons et nous tentons par tous les moyens de donner de meilleures conditions aux agriculteurs canadiens, tout en protégeant, bien sûr, le consommateur.

[*Traduction*]

M. Riis: Monsieur le président, on a dit tout à l'heure que le nombre des exploitations agricoles diminuait à cause de la nécessité d'avoir recours à un outillage de plus en plus complexe. On oublie que cela consomme davantage d'énergie. On peut prouver que le Canada est le pays qui gaspille le plus d'énergie au chapitre de la production alimentaire. Pour obtenir une calorie d'énergie à partir d'aliments, il faut, dans notre système, quatre calories d'énergie, tandis que dans d'autres systèmes, une calorie d'énergie produit quatre calories alimentaires. Sommes-nous suffisamment sensibilisés au rôle que joue l'énergie dans notre prétendument très efficace système de production alimentaire?

J'ai été intrigué par les conclusions d'une étude effectuée récemment à Vancouver. Il semble qu'avec un système efficace, on pourrait nourrir deux millions de personnes à partir des terres arables disponibles dans la municipalité. Le secrétaire parlementaire a-t-il étudié sérieusement la possibilité d'utiliser les techniques d'agriculture urbaine comme moyen de minimiser la quantité d'énergie nécessaire pour produire des aliments pour les Canadiens et de minimiser la quantité d'énergie requise pour le transport d'aliments de Californie, de Floride, du Mexique ou d'ailleurs?

[*Français*]

M. Ostiguy: Monsieur le président, je voudrais dire à l'honorable député qu'Agriculture Canada est très consciente, bien sûr, des problèmes de l'énergie relativement aux calories ou à l'alimentation, et que dans tous les domaines de la recherche nous essayons d'économiser, que ce soit au niveau des serres, de l'azote, des plantes, ou de toutes les cultures. Par tous les moyens possibles, Agriculture Canada tente de minimiser, si l'on veut, les dépenses énergétiques ou du pétrole, de l'énergie relative à la production agricole. Tout récemment avait lieu ou était mis sur pied un comité qui aura pour but justement d'étudier au niveau d'Agriculture Canada les problèmes énergétiques pour la prochaine décennie dans le domaine de la conservation de l'énergie.

● (1930)

[*Traduction*]

M. Ogle: Monsieur le président, je suis très heureux d'avoir quelques instants ce soir pour adresser au ministre de l'Agriculture quelques observations sur ce sujet, établir quelques principes sur la question globale de l'alimentation et de la faim dans le monde, et sur la responsabilité des pays producteurs d'aliments comme le nôtre, face aux populations qui crèvent de faim.

J'avais espéré que le ministre reste à la Chambre pendant mes observations, mais je comprends qu'à cette heure il puisse avoir faim lui aussi. Il est allé manger. J'imaginais qu'à cause de sa faim, nous aurions pu traiter avec plus d'à-propos de ce problème humain dont souffrent aujourd'hui 800 millions d'êtres sur la surface du globe.

Ces six derniers mois, j'ai eu le privilège, à mon avis, d'être membre du comité Nord-Sud du développement international. Ce comité publiera son rapport la semaine prochaine, probablement mardi; il y fait des recommandations précises au ministre et à son ministère au sujet de l'alimentation.

La raison pour laquelle nous abordons cette question de l'alimentation, c'est parce que nul n'ignore qu'elle constitue un grand problème international. Le rapport de la Commission Brandt, publié il y a environ un an, déclarait et je cite:

> La commission considère que la communauté humaine a comme tâche primordiale d'éliminer la famine et la malnutrition dans tous les pays du monde.

En ce qui concerne la question de la famine, je crois qu'il importe de comprendre que le problème ne se résume pas simplement à un manque de nourriture. J'ai vu de nombreux cas où la famine ne se traduisait pas seulement par le fait d'avoir faim mais où elle entraînait aussi des maladies chroniques, des arriérations physiques et mentales ainsi qu'une léthargie qui hypothèque les chances de développement et entraîne une absence de productivité et une mort prématurée.

Sans une population bien nourrie capable de travailler, un pays en voie de développement continuera à dépendre de forces extérieures pour son développement et il ne parviendra pas à un type de développement soutenu et dynamique.

Quand nous traitons de la famine et de la production alimentaire nous touchons à l'un des plus profonds problèmes sous-tendant la question du sous-développement. Autrement dit, les gens meurent de faim parce qu'ils ne peuvent pas s'acheter de nourriture. Ils n'ont pas les moyens économiques de s'acheter de la nourriture. On voit rarement un riche mourrir de faim. Bien que cette explication puisse paraître simpliste il n'empêche que lorsque des populations ne peuvent recevoir un revenu suffisant pour leur travail afin de s'acheter de la nourriture c'est alors que se pose le problème de la famine.

Je pense qu'il importe absolument quand nous considérons la question de la faim dans le monde et celle de la production alimentaire sur le plan international, que nous soyons conscients que ce sont les femmes de la planète qui produisent le plus de nourriture et que ce sont elles qui s'en occupent.

Bien souvent quand nous avons des discussions avec les représentants du ministère de l'Agriculture concernant le contingentement, les ventes de blé etc., nous avons tendance à oublier que dans la plupart des pays ce sont les femmes qui produisent, préservent et préparent les aliments. Les solutions qui aboutiront à supprimer la famine viendront probablement

des femmes, ne l'oublions pas. C'est un simple fait que l'on oublie souvent lorsqu'on parle d'agrocommerce et de culture intensive. On oublie que ce sont les femmes qui cultivent, avec des moyens rudimentaires, la plupart des denrées alimentaires du monde entier.

Il faut aussi songer aux nombreux mythes qui entourent la question des denrées alimentaires. Des points importants ressortent des mémoires qui ont été présentés au comité Nord-Sud, dont le rapport sera rendu public bientôt. La croyance populaire attribue le problème de la faim à la surpopulation, à l'insuffisance de la production alimentaire ou aux mauvaises conditions climatiques ou pédologiques. L'OAA et d'autres organisations internationales, comme la Banque mondiale et le Commonwealth, contestent sérieusement cette explication trop simple d'un problème mondial.

Nous savons que même le Bangladesh, où la densité de la population est l'une des plus élevées au monde, produit suffisamment de céréales pour fournir un diète minimale à tous ses habitants. Et cela, après une période de grande famine. L'OAA a également fait savoir que notre planète produisait suffisamment de céréales pour que nous ayons toutes les protéines dont nous avons besoin et plus de 3,000 calories par jour, sans compter les fruits, les légumes et la viande provenant d'animaux nourris de graminées.

Quand on pense que nous avons les techniques et les ressources qu'il faut pour nourrir toute la population mondiale, nous comprenons que c'est une honte que 800 millions de personnes meurent de faim.

Il manque quelque chose, monsieur le président. Il manque beaucoup de choses en fait. Par exemple, les gouvernements de nombreux pays en voie de développement ne veulent pas considérer la nourriture comme un besoin fondamental, ni comprendre que la production de denrées alimentaires doit être l'une des priorités politiques.

Le rapport que j'ai mentionné fera état de l'aide alimentaire, établissant une distinction très nette entre l'aide d'urgence, lorsqu'il n'y a plus d'autres solutions, et l'aide à long terme, pas nécessairement en nature, mais sous une forme qui permette aux gens de pourvoir eux-mêmes à leurs besoins.

J'aimerais demander au secrétaire parlementaire quelle est, à l'heure actuelle, la philosophie ou la politique du ministère de l'Agriculture à l'égard de l'aide alimentaire en général.

[*Français*]

M. Ostiguy: Monsieur le président, pour répondre à notre collègue d'en face, je voudrais lui dire que c'est justement là le rôle du ministre de l'Agriculture (M. Whelan) qui avec l'organisation mondiale, L'AFAO, jouent un rôle très important dans l'alimentation et dans le développement de l'agriculture. Le Canada est vraiment un pays privilégié puisque nous avons d'abord le sol, la technologie et les ressources humaines pour développer davantage l'agriculture. Nous faisons déjà beaucoup pour l'alimentation mondiale, mais d'ici l'an 2000, nous pourrons faire encore davantage. Bien sûr tout en faisant bénéficier l'économie du Canada, comme je le disais justement hier dans mon exposé, les agriculteurs canadiens peuvent augmenter considérablement leur capacité de production.

• (1940)

Le Canada, comme je le disais il y a un instant, est un pays privilégié. Nous sommes conscients qu'étant donné la qualité du sol et des agriculteurs, nous pouvons faire davantage pour l'aide aux pays sous-développés. Il est bien sûr que la décennie 1980 sera, sur le plan mondial, celle de l'agriculture et de l'alimentation. C'est une chose que je répète souvent, la décennie 1970 a été la décennie de l'énergie. La décennie 1980 sera la décennie de l'agriculture et de l'alimentation. Je voudrais, en terminant, signaler à l'honorable député que l'an prochain, le 16 octobre, d'ailleurs les démarches sont déjà entreprises, se tiendra la Journée internationale de l'alimentation, et le ministre de l'Agriculture participera activement à cette journée, afin de venir en aide aux pays sous-développés.

M. Leduc: Monsieur le président, j'aimerais poser quelques questions au secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture.

Auparavant, j'aimerais faire un préambule sur l'évolution de l'agriculture au Québec et au Canada en général. Si je me réfère à l'agriculture, pour ne pas aller trop loin en arrière, vers les années 1789-1840, l'évolution à cette époque-là—c'est une thèse de maîtrise que j'avais faite, le même phénomène se répète aujourd'hui—c'est-à-dire qu'à cette période-là, pour pouvoir avoir des surplus en agriculture, on a été obligé de faire ce qu'on appelle la révolution des techniques, améliorer les méthodes d'agriculture et améliorer aussi évidemment les techniques. Le même phénomène s'est répété au Canada français et au Canada anglais, sous l'égide d'un gouvernement libéral qui a fait, je pourrais dire, en même temps qu'on a fait notre révolution industrielle, une révolution agricole.

Je me souviens, quand j'étais jeune, chez nous 200 cultivateurs produisaient comme à peu près aujourd'hui cinq cultivateurs le font dans notre région. Cela dépend de l'amélioration des techniques et évidemment aussi de l'amélioration dans nos écoles d'agriculture. Actuellement on peut dire que l'agriculture au Canada est la plus évoluée et la plus avancée dans le monde. J'écoutais aujourd'hui un orateur dire qu'un agriculteur au Québec et au Canada en général nourrissait à peu près 50 personnes; on peut dire que ce sont des statistiques d'il y a à peu près 20 ans. Aujourd'hui, un agriculteur au Canada français nourrit au moins 100 à 125 personnes, et peut-être qu'actuellement nous sommes à dépasser les Américains. Alors je n'ai pas honte et je suis fier de féliciter nos ministres de l'Agriculture et nos gouvernements du beau travail qu'ils ont fait pour nourrir la population canadienne et étrangère. Actuellement nous vendons du blé aux Chinois, aux Polonais. Alors je dois donc féliciter, et c'est mon devoir de Canadien, ces gens qui sont dévoués, qui ont perçu et qui ont vu l'avenir de l'agriculture au Canada. Maintenant, j'aimerais poser quelques questions au secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture.

Dans ma région, sur le bord du lac Saint-Pierre, cette année, la récolte du maïs n'est pas bonne; ça va assez mal. Alors je me demande si le ministère de l'Agriculture va pouvoir compenser les pertes et aider les agriculteurs.

Est-ce que la Société du crédit agricole, dans l'avenir, va permettre aux jeunes agriculteurs d'emprunter à des taux raisonnables, comme on l'a dit aussi aujourd'hui, pour leur permettre de s'organiser avec un crédit qui devrait se répartir sur un très grand nombre d'années? Autrement, si on les «serre» trop, ces gens-là ne pourront pas assurer la relève, et on sait que les terres se vendent cher. Alors est-ce que le ministère de l'Agriculture est actuellement prêt à aider les jeunes à se lancer en affaires avec l'achat d'une ferme?

Ma troisième question porte sur les outardes. Depuis 50 et même 75 ans probablement cette question d'outardes est sur le tapis, mais les outardes étaient là, elles sont là et elles seront encore là et elles causeront des dommages à l'agriculture, dans ma circonscription surtout, parce que c'est là où elles s'arrêtent chaque année, à l'automne et au printemps. Est-ce que le gouvernement canadien et le ministère de l'Agriculture sont prêts à compenser, en vertu d'une entente évidemment avec le gouvernement provincial, les pertes que les agriculteurs subissent à cause des dommages causés par les outardes ou les bernaches? Ma quatrième question porte sur les pesticides. Chaque année, à la période de floraison du maïs, on répand des insecticides ou des pesticides, alors, les abeilles qui vont butiner les fleurs du blé d'inde meurent.

J'ai déjà eu des abeilles moi aussi, et je sais ce dont je parle. Les agriculteurs actuellement perdent à peu près la moitié de leurs ruches à cause de ces pesticides qu'on répand sur le maïs. Une ruche contient à peu près 60,000 abeilles à l'époque où elles butinent. Ainsi 30,000 abeilles en moyenne, par ruche, meurent chaque année, ne produisent pas de miel, à cause de ces insecticides ou de ces pesticides que nous mettons sur le maïs. Alors qu'est-ce que le gouvernement ou le ministère de l'Agriculture va faire pour compenser les pertes des apiculteurs?

M. Ostiguy: Monsieur le président, je répondrai à notre collègue de Richelieu (M. Leduc). Si ma mémoire est bonne, il a posé quatre très bonnes questions. Tout d'abord, dans le cas du programme relatif au maïs-grain, nous sommes conscients, bien sûr, du fait qu'à certains endroits les récoltes ont été plus ou moins bonnes cette année. Par contre, il y a un programme d'assurance-récolte qui existe déjà, et il ne pourra pas y avoir de paiement de prix d'appoint par l'Office de stabilisation des prix agricoles, tenant compte du prix du maïs actuellement. Et lorsque l'Office de stabilisation des prix intervient, elle intervient sur une base des 5 dernières années. Comme le prix du maïs-grain au cours des 5 dernières années a été assez élevé, on ne prévoit pas pour l'année 1980, qui se termine, avoir des paiements de prix d'appoint, il faudra que les producteurs . . . et je voudrais dire au député que ce n'est pas général à travers le Québec ou à travers le Canada, parce que dans certains endroits, les récoltes ont pu se faire assez longtemps d'avance, assez facilement, c'est peut-être beaucoup dire, mais elles ont pu se faire.

Dans le cas du crédit agricole, dans sa deuxième question, le député parle de trouver des mécanismes qui pourraient aider à l'établissement de jeunes agriculteurs sur nos fermes. Tout d'abord, le taux d'intérêt du crédit agricole a maintenant baissé à 12.75 p. 100, ce qui est inférieur au taux des banques. Et je voudrais signaler aussi à l'honorable député que 75 p. 100 des prêts accordés par la Société du crédit agricole le sont à des personnes de moins de 35 ans. Alors je pense que c'est déjà quand même pas si mal. Il reste à trouver bien sûr, peut-être, un mécanisme qui permettrait d'aider un jeune de 20 ans qui n'a pas les actifs nécessaires.

● (1950)

Mais dans l'ensemble on peut dire que les fils d'agriculteurs viennent à bout grâce à tous les services ou tous les mécanismes, si l'on veut, de la Société du crédit agricole ou d'autres organismes prêteurs au niveau de l'agriculture, de s'organiser pour faire l'achat d'une ferme. Au niveau du programme des outardes, le député se souviendra que j'étais présent moi-même, ainsi que le ministre et le sous-ministre lors d'une rencontre que nous avons eue, il y a quelques mois, avec les résidants de sa circonscription, et nous avions suggéré, à cette époque, qu'il est tout à fait normal qu'une demande soit d'abord inscrite auprès d'Agriculture Québec ou du ministère de l'Environnement du Québec. Par la suite, tout comme le fait le ministère, après avoir étudié les dossiers, et cela s'est déjà fait, il y a eu un communiqué qui a été émis pour venir en aide à certains agriculteurs de l'Ouest canadien, alors que leur récolte avait été endommagée par des oiseaux migrateurs. Alors, je pense bien que les gens qui nous avaient visité à cette époque en compagnie du député de Richelieu avaient un très bon dossier. Je ne sais pas s'ils ont présenté leur demande à Agriculture Québec et à Environnement Québec, mais par la suite, si cela a été fait, une étude sera faite au niveau des deux gouvernements, au niveau d'Agriculture Québec et d'Agriculture Canada aussi bien qu'au niveau d'Environnement Québec et d'Environnement Canada.

Pour ce qui est de la compensation à cause des problèmes qu'ont connu les abeilles cette année, je dirai ceci: Il est certain que les agriculteurs doivent se servir de pesticides ou d'herbicides. Il y en a un qu'on nomme Furoden. S'il est appliqué par avion, c'est bien important, il est possible qu'il cause des dommages. L'étiquette de ce produit indique qu'il ne doit pas être utilisé pour un arrosage par avion. Il doit être utilisé pour arrosage au niveau du sol. Il restera donc à savoir de quelle façon cet herbicide ou ce pesticide a été utilisé et dans quelle condition. Je pense que cela répond aux quatre questions de l'honorable député de Richelieu.

M. Tousignant: Monsieur le président, je n'ai pas à décrire la situation géographique de ma circonscription qui porte le nom de Témiscamingue, l'ancienne forteresse de mon illustre prédécesseur, M. Réal Caouette. Elle englobe le Témiscamingue proprement dit et une partie de l'Abitibi. La Sarre, par exemple, est une ville de ma circonscription située au Nord-Ouest québécois, tout près du 49e parallèle.

L'activité agricole dans le Nord-Ouest du Québec débuta dans les années 1920 et quelque 30 ans plus tôt dans la région de Témiscamingue. Cette région a servi de soupape aux malaises sociaux et aux chômeurs durant les années de crise. Pendant ces années, nous avons réussi à défricher quelque 550,000 acres à force de bras, de sueur, de détermination et j'ajouterai, monsieur le président, à force de beaucoup de sacres, et ces 550,000 acres, uniquement à des fins agricoles, ont coûté à l'État ainsi qu'aux exploitants eux-mêmes des sommes considérables.

Que s'est-il passé depuis quelques années, je dirais depuis le début des années 1960? Je comprends que, comme dans n'importe quel autre secteur de l'économie, l'agriculture a connu des transformations, savoir une métamorphose inévita-

ble et nécessaire. Cela ajouté aux difficultés qu'ont connues les agriculteurs de ma région durant les années 1960, difficultés incontestablement reliées aux précipitations de pluie artificielle.

Oui, monsieur le président, plusieurs seront étonnés de m'entendre parler aujourd'hui à la Chambre de pluie artificielle, mais c'est la pure vérité. Je possède les preuves ainsi que les noms des compagnies qui en ont tenté l'expérience et les montants des contrats octroyés. Ces expériences ont tout simplement ruiné l'agriculture dans ma région. Je me souviens très bien que pendant tout près de dix ans la température était en continuelle perturbation et les précipitations étaient régulières et ininterrompues. Et ceci durait pendant toute la période estivale. Que de fois j'ai vu des agriculteurs devoir attendre la gelée d'automne pour aller chercher dans le champ leur machinerie agricole, la tirer par le cou, comme on disait, avec une chaîne et un tracteur, et, bien sûr, la récolte complètement abandonnée dans le champ. Ce que je dis, monsieur le président, c'est la pure vérité. On avait encore une fois, bien sûr, à notre insu, choisi l'Abitibi-Témiscamingue pour tenter des expériences en matière de pluie artificielle. Je le répète, ceci fut la condamnation à mort de l'agriculture dans ma région. De 550,000 acres de terres cultivées, cette superficie a dramatiquement chuté à quelque 200,000 acres. Des 11,000 producteurs que comptait l'Abitibi-Témiscamingue, il en reste aujourd'hui 1,400.

La population agricole ayant diminué dramatiquement, il est donc inévitable que la population en général s'en ressente, c'est-à-dire que la population totale de la région vieillit, et les jeunes quittent cette région. Il se produit donc une diminution alarmante de cette population. Devant une telle situation, quel choix nous reste-t-il? Il serait illusoire d'espérer attirer chez nous des compagnies d'envergure comme la General Motors, la Ford ou autre. Bien sûr, ces gens-là ne sont pas intéressés à venir s'installer en Abitibi-Témiscamingue.

Or, si nous voulons continuer à vivre chez nous, nous pouvons faire quoi au juste? Évidemment plusieurs organismes et individus sérieux se sont penchés sur le problème. J'ai moi-même rencontré les autorités gouvernementales régionales du ministère de l'Agriculture du Québec, les directeurs de l'UPA, son président M. Boulet. Tous ces organismes, toutes ces personnes s'accordent pour dire que nous devons développer chez nous l'élevage d'animaux de boucherie. Premièrement, nous sommes loin de l'autosuffisance au Québec en matière de production de viande de bœuf pour satisfaire à la demande. Deuxièmement, à la ferme expérimentale de Kapuskasing, en Ontario, non loin de chez nous, on a développé des cultures qui conviennent parfaitement à notre région. L'ensilage devenant de plus en plus populaire, il est donc maintenant facile de faire ou, devrais-je dire, de sauver les récoltes. Les expériences en ce qui a trait à la pluie artificielle ont cessé depuis quelques années, et je peux vous assurer qu'aussi longtemps que je siégerai dans ce Parlement on ne recommencera pas à moins, bien sûr, que la population en fasse une demande expresse, ce dont je doute fortement.

Quatrièmement, dans le passé les producteurs étaient victimes de l'instabilité des prix et du marché. Si une année le prix était bon, les agriculteurs augmentaient leur production. Si l'année suivante le prix tombait, les gars se retrouvaient tout simplement dans le chemin. Ceci n'existe plus aujourd'hui, grâce à l'assurance-stabilisation.

Cinquièmement, comme je le disais au tout début, nous disposons d'un potentiel de terres agricoles énorme à un prix dérisoirement bas. On ne parle pas chez nous de $2,000 comme dans le bas de la province, dans les environs de Saint-Hyacinthe, par exemple, de même que dans le Sud de l'Ontario ou dans les plaines des Prairies. On parle de quelques centaines de dollars l'acre seulement, chez nous.

Comme mon temps de parole est maintenant écoulé, je me demande, monsieur le président, si je pourrais exhorter le ministre à commander une étude en ce sens spécifiquement sur ma région. Si cette étude s'avère concluante pour l'élevage d'animaux de boucherie, est-il prêt à nous venir en aide par des programmes spéciaux?

● (2000)

[*Traduction*]

M. Vankoughnet: Monsieur le président, je me réjouis de pouvoir m'adresser au ministre de l'Agriculture et à ses adjoints. Les questions agricoles ont une grande importance dans ma circonscription d'Hastings-Frontenac, à Lennox, à Addington et, en réalité, dans tout le pays. On admet qu'un Canadien sur quatre travaille dans un secteur lié de près ou de loin à l'agriculture ou à l'industrie alimentaire. En 1979, les revenus agricoles ont avoisiné 14 milliards. Cet argent fait naturellement boule de neige une fois qu'il est réinvesti dans l'économie canadienne. Il est indéniable que la vitalité du secteur agricole contribue largement à la santé économique de notre pays. Avec les taux de chômage et d'inflation records que nous connaissons, notre économie a besoin de toutes ses ressources.

Pour moi, le fermier canadien est indéniablement la force de notre pays. C'est l'aptitude du paysan à prêcher par l'exemple, à relever des défis et à toujours chercher à être plus rentable qui a fait du Canada ce qu'il est aujourd'hui.

J'aimerais parler de quelques domaines où le gouvernement fédéral a failli à ses responsabilités envers les agriculteurs. Le budget présenté par le gouvernement ne touche presque pas l'agriculture. Il n'y est absolument pas question de permettre aux fermiers de verser le produit de la vente de leurs terres dans un plan d'épargne-retraite enregistré sans payer d'impôts. Le budget présenté par le député de Saint-Jean-Ouest en décembre dernier prévoyait cette mesure. Dans le dernier budget libéral, il n'est pas question non plus de réajuster les évaluations qui servent à calculer la taxe sur les gains en capital, bien que les libéraux aient promis de le faire lors de la campagne électorale. Les mesures concernant les gains en capital sont essentielles pour les agriculteurs canadiens. Étant donné que le revenu des agriculteurs à la retraite dépend du prix de vente de son exploitation, il faut que ce prix permette des gains élevés en capital. C'est pourquoi les coûts initiaux sont si prohibitifs qu'ils découragent beaucoup d'agriculteurs en puissance.

Je me réjouis de voir que le gouvernement a repris à son compte la proposition du budget conservateur de décembre dernier prévoyant la déduction du salaire versé au conjoint dans une entreprise qui n'est pas constituée en société. C'est une bonne nouvelle pour les agriculteurs. Ils pourront profiter de cette mesure qui, sauf erreur, doit entrer en vigueur pour

l'année financière 1980. C'est aussi reconnaître le dur labeur des femmes dans les entreprises agricoles.

L'agro-alimentaire répond pour environ 17 p. 100 de la consommation totale d'énergie. Il sera par conséquent durement éprouvé par la politique énergétique malavisée du gouvernement, qui promet déjà de créer plus de problèmes qu'elle n'en résoudra. L'autosuffisance en matière d'énergie semble déjà compromise.

Le budget ne parle pas d'exempter les carburants utilisés pour la production d'aliments de la taxe fédérale d'accise, comme le proposait le budget Crosbie. Il ne prévoit pas de crédit d'impôt à l'énergie, comme le proposait le budget Crosbie, pour aider les Canadiens à revenus faibles ou moyens à s'adapter aux coûts croissants de l'énergie. Comment peut-on demander à l'agriculteur canadien de donner l'exemple quand le gouvernement fédéral en est lui-même incapable?

Le gouvernement progressiste conservateur a fait preuve d'initiative l'an dernier dans les diverses propositions de son budget et de son programme énergétique. Plusieurs propositions du budget Crosbie ont été reprises par le gouvernement actuel et j'espère que le ministre et son gouvernement aideront aussi les agriculteurs à mieux jouer le rôle important qui leur revient dans l'économie canadienne.

L'été dernier, bon nombre d'agriculteurs des comtés de Frontenac, Lennox et Addington ont expédié du grain du Manitoba dans le cadre du programme d'aide au transport du foin. En vertu du même programme, l'Ontario a expédié du foin par chemin de fer aux agriculteurs du Manitoba pour les aider à surmonter la pénible sécheresse. Je crois que le transport était subventionné à la fois par les sociétés ferroviaires, le gouvernement fédéral et celui du Manitoba. Un bon nombre de cultivateurs ontariens se sont empressés d'aider les agriculteurs manitobains en vendant du foin à des acheteurs qui l'expédiaient dans l'Ouest. Cependant, un grand nombre de cultivateurs de ma circonscription n'ont pas encore touché tout l'argent auxquel ils ont droit. Il y a désaccord au sujet de la qualité et du poids du foin expédié, ainsi que sur les responsabilités financières dues à ces divergences. Le ministre de l'Agriculture peut-il nous dire s'il est au courant des difficultés mises en lumière par l'instauration de ce programme d'urgence et quelles mesures lui et ses fonctionnaires envisagent pour faire disparaître ces divergences qui préoccupent gravement les agriculteurs du Manitoba et de l'Ontario.

Le gouvernement fédéral a renié une autre de ses promesses en refusant dernièrement de financer CanFarm. Comme les députés le savent, CanFarm a été administré par Agriculture Canada en collaboration avec les provinces et les unversités avant d'être repris par un consortium d'organismes agricoles et coopératifs en mars 1979.

CanFarm comprend une sorte de répertoire agricole électronique ainsi qu'un service de planification financière ayant des bureaux partout au Canada. Les programmes administrés par CanFarm sont très utiles aux agriculteurs canadiens puisqu'ils contribuent à accroître leur productivité grâce à l'analyse informatique de leurs opérations commerciales.

Le gouvernement a tenté de supprimer CanFarm en 1978 par un série de restrictions financières. Ensuite, après s'être rendu compte de l'utilité de CanFarm, le gouvernement a accepté d'accorder au consortium des subventions et des garanties de prêts. Le gouvernement fédéral a promis de garantir un prêt de 4 millions et d'octroyer des subventions de 1.2 million à CanFarm durant ses trois premières années d'activité, pour faciliter la période de transition.

Le gouvernement progressiste conservateur respectait ces engagements, mais le gouvernement actuel vient de manquer à ses promesses de financement en annulant le versement de toute autre subvention d'appoint à CanFarm. Ce n'est qu'une autre promesse touchant l'agriculture que le gouvernement actuel n'a pas tenue. J'ai reçu des lettres et des télégrammes de commettants et d'associations qui s'inquiètent de ce que le gouvernement ait arrêté de financer CanFarm. Je partage l'inquiétude de ces gens qui considéraient CanFarm comme un service vital et qui craignent d'avoir à affronter de graves difficultés s'ils en sont privés.

Depuis sa privatisation, CanFarm a déployé beaucoup d'efforts pour organiser et agencer ses services afin de pouvoir répondre aux besoins des agriculteurs. Ses cadres travaillent à accroître le nombre d'agriculteurs qui ont recours à ses différents services. Dans le rapport annuel de 1979 de CanFarm, son président, M. Peter Hannam, déclarait:

> Tout est maintenant prêt pour permettre une expansion laissant derrière les douleurs de croissance de 1979 et pour tirer profit des possibilités qu'offriront les années 80.

Il notait également que les membres fondateurs des services coopératifs de CanFarm—environ 14 associations et coopératives agricoles—ont fait œuvre de pionnier en établissant la première coopérative de gestion agricole nationale du Canada.

La décision du ministre de refuser à CanFarm toute autre subvention d'appoint semble vouloir dire que le ministre tourne le dos à toutes les possibilités des années 80, et qu'au lieu de calmer les douleurs de croissance de CanFarm, il essaie de lui administrer le coup de grâce.

Pour réussir, toute transformation d'une entreprise ou d'un organisme comme CanFarm demande du temps, de l'aide, du travail intensif et des fonds. Le programme CanFarm est conçu en vue d'aider l'agriculteur canadien. Comme je l'ai mentionné, l'agriculture est un élément vital de notre économie.

Nous entendons continuellement parler de programmes gouvernementaux qui fournissent des fonds, des biens et des services à d'autres pays pour les aider à établir différents services. Tout cela est louable, mais il ne faudrait pas que les services dont nous avons besoin chez nous au Canada en souffrent. En lui refusant le financement nécessaire, le ministre et son gouvernement refusent d'aider CanFarm. C'est un montant insignifiant comparé aux dépenses énormes du gouvernement. Ce programme a pour but d'aider les agriculteurs canadiens qui veulent améliorer leur industrie, industrie sur laquelle le Canada s'est édifié.

Si le Canada peut aider à coups de millions de dollars des projets réalisés à l'étranger et dépenser, comme nous l'avons appris récemment, encore 17 millions de dollars en réclame au Canada pour faire mousser les malencontreuses propositions constitutionnelles du gouvernement, le ministre aurait-il l'obligeance de nous expliquer pourquoi son gouvernement a décidé de retirer son aide financière à CanFarm, programme canadien qui aidait les agriculteurs du Canada?

Pourquoi les priorités de dépenses du gouvernement sont-elles aussi mal agencées, et pourquoi continue-t-il à négliger et à insulter les agriculteurs? Je me rends compte du rôle consi-

dérable que l'agriculture a joué dans l'édification du pays, et je trouve difficile de concilier les déclarations du ministre de l'Agriculture avec les positions adoptées par le gouvernement fédéral. Le ministre a déclaré:

Nous devrions avoir au Canada une fête nationale des agriculteurs. Les Canadiens semblent faire peu de cas de l'agriculture. Tant qu'un agriculteur est efficace, productif et fait du bon travail, tout le monde semble trouver que c'est normal. Eh bien, ce n'est pas mon cas et je fais de mon mieux pour convaincre les autres.

● (2010)

La décision de ne plus financer CanFarm, l'absence de mesures pour aider les agriculteurs à faire face à la hausse rapide du coût de l'énergie, et le coût dissimulé des gains de capitaux montrent bien le manque d'initiative du gouvernement fédéral à l'égard de l'agriculture. Monsieur le président, les agriculteurs du Canada n'ont pas besoin de chercher très loin s'ils veulent savoir qui fait trop peu de cas de leur travail.

Le ministre a signalé que le lot des agriculteurs canadiens consistait à accepter une lourde responsabilité, à relever toutes sortes de défis et à travailler dur. Le gouvernement devrait récompenser ces concitoyens en les aidant à donner l'exemple aux autres Canadiens au lieu de les oublier ou de compter automatiquement sur eux parce qu'ils ont réussi à se tirer d'affaire malgré l'indifférence du gouvernement.

Nous devons nous tourner vers l'avenir, monsieur le président, et attaquer de front les problèmes qui se présentent. Le gouvernement devrait se servir de sa majorité de façon constructive pour unifier le Canada et mettre au point un ensemble réaliste de mesures énergétiques. Nous savons ce que le gouvernement a accompli jusqu'ici pour unifier le Canada et parvenir à l'autarcie énergétique.

L'agriculture a permis de donner au Canada des racines solides qui aideront à préserver notre pays. C'est grâce à leur détermination, à leur sens du partage et à leur dur travail que les agriculteurs ont pu venir à bout de toutes sortes de difficultés. Les traditions ont toujours été solidement ancrées chez eux. Les agriculteurs hésitent à adopter de nouvelles méthodes simplement parce qu'elles ont l'attrait de la nouveauté.

Le Canada est un pays vaste et varié. Les Canadiens de certaines régions reçoivent régulièrement du mauvais temps d'une autre région à cause des caprices de la nature. Les agriculteurs sont particulièrement touchés par ces phénomènes naturels. La vie continue cependant et les gens apprennent à tolérer ce qu'ils ne peuvent pas changer. Par contre, cela n'a rien d'un phénomène naturel quand c'est le gouvernement fédéral qui harcèle les agriculteurs et les autres Canadiens. Les gens peuvent exercer un certain contrôle, étant donné que le gouvernement doit leur rendre des comptes. Ottawa a lancé des éclairs et nous entendons maintenant le tonnerre.

Pour conclure, monsieur le président, je voudrais demander au ministre de l'Agriculture et à son gouvernement de ne pas oublier les agriculteurs du pays et de ne pas compter sur eux sans rien leur donner en retour. Le gouvernement doit s'inspirer des nombreuses qualités attribuées aux agriculteurs: le leadership, l'autonomie, l'unité, l'efficacité et la ténacité, autant de qualités qui permettront de régler les problèmes bien réels des Canadiens.

Au lieu de semer la discorde, le gouvernement doit favoriser l'unité. Il doit essayer de comprendre toutes les variables qui font la force d'un pays et les appliquer avec le même soin que l'agriculteur qui soigne ses récoltes. Le gouvernement doit savoir quand la récolte est prête avant d'essayer de la transplanter dans des champs non cultivés. Tout comme l'agriculteur ne peut pas décider de récolter le jour qui lui convient le mieux, le gouvernement fédéral ne peut pas fixer de délais irréalistes qui compromettent l'avenir de notre grand pays.

J'espère seulement que le ministre de l'Agriculture et ses collègues ne perdront pas davantage de vue au cours des mois à venir le solide héritage et le leadership manifestés par le secteur agricole, ni le fait que nous avons besoin des agriculteurs pur nourrir les Canadiens et les peuples affamés du monde entier.

L'agriculture nous fournit des bases solides pour bâtir notre avenir. Les agriculteurs savent bien qu'après le battage, l'aire est pleine de fétus de paille. Les canadiens ne se laisseront pas taper dessus par un gouvernement qu'ils ne peuvent plus maîtriser. Nous ne laisserons pas notre avenir s'envoler pareil à un fétu de paille. Nos racines sont trop profondes.

M. Whelan: Monsieur le président, le député a parlé avec beaucoup d'éloquence de Canfarm, et il a raison si cela lui tient tellement à cœur. J'en conviens encore une fois à la conférence qui s'est déroulée ici à Ottawa pendant deux jours, la Conférence canadienne sur les perspectives agricoles. Au cours de cette conférence, aucun leader agricole—et ils étaient pratiquement tous là—n'a fait allusion à Canfarm. Je dis que Canfarm a du bon, comme le député, mais je dis également que nous n'avons pas rompu notre accord. La Co-op Credit Society a accepté de fournir une certaine somme et nous avons convenu d'en consentir une autre. Je conseille au député de lire et d'étudier l'entente qui nous a permis de mettre sur pied le programme du Service canadien de gestion des exportations agricoles, le Canfarm. Je serais vraiment surpris qu'il ne change pas d'avis car les sociétés de crédit, les coopératives et les caisses d'épargne et de crédit qui ont prêté cet argent ont déclaré que les recettes n'étant pas suffisantes, elles avaient décidé de couper les vivres. Nous n'avons pas dit que nous en ferions autant. Nous avons demandé qu'on nous présente de nouvelles prévisions. M. Peter Hannam et certains de ses collègues de Canfarm se sont exécutés. Ainsi—je l'ai dit plus tôt et je le répète—sur 350,000 agriculteurs du Canada, seulement 5,000 appartiennent à Canfarm. Les dirigeants des groupes de producteurs organisés, les coopératives, les gros organismes comme les United Co-operatives of Ontario, les Maritime Co-operative Services, le Syndicat du blé de la Saskatchewan, le Syndicat du blé du Manitoba, le Syndicat du blé de l'Alberta, le C.F.A. et l'OFA, qu'ont-ils fait? La seule association à montrer qu'elle veut vraiment aider Canfarm est l'Union des producteurs agricoles du Québec, qui nous prie de conserver ce service car elle souhaiterait l'acheter et ainsi ajouter 10,000 nouveaux membres à l'organisation. L'Ontario Federation of Agriculture compte 24,000 membres et même avec seulement 50 p. 100 de ce que contribuerait l'UPA, elle aurait l'une des organisations à connaître le plus de succès.

Je n'ai pas les mêmes responsabilités que les dirigeants des groupes de producteurs organisés. En effet, ils ont le devoir de veiller de près au plus grand intérêt de leurs producteurs. Il en coûtera au gouvernement fédéral plus de cinq millions de dollars pour permettre à cette association de démarrer et, comme je l'ai dit plus tôt, il nous faudra participer à part entière. Même quand le moment sera venu de retirer progressivement ce service, il nous en aura coûté presque l'entière

somme de six millions de dollars que nous avons d'ailleurs investis dans Canfarm. Qui s'est montré intéressé par notre proposition? Ce service est unique, il n'a pas d'égal, mais ni les associations agricoles de l'Ontario, ni le ministère de l'Agriculture de cette province n'en ont été emballés. S'ils voulaient participer à ce programme, il leur serait certainement facile de trouver 5,000 nouveaux membres dans l'Ontario.

Le député a signalé le problème des agriculteurs qui n'ont pas été payés pour le foin qu'ils ont livré au Manitoba. C'est une entente que le Manitoba avait conclue. Nous avons convenu de partager en trois les frais de transport entre le gouvernement fédéral, le Manitoba, et les sociétés ferroviaires. Nous n'avons pas utilisé tous les crédits que nous avions affectés à ce programme, car il a commencé à pleuvoir et les agriculteurs n'ont pas eu besoin d'autant de foin de l'Ontario qu'ils pensaient.

Je conviens avec le député que les agriculteurs ontariens ont réellement collaboré; ils se sont présentés en disant: «Nous avons tant de balles de foin dont nous n'avons pas besoin, car notre récolte est importante», et ils les ont mises à la disposition des autres à des prix très raisonnables. Certaines personnes avaient du mal à croire que le foin se vendait aussi bon marché. Elles n'ont pas essayé de profiter de la situation dramatique due à la sécheresse. Si quelqu'un n'a pas payé, je vais en parler avec mon homologue du Manitoba, mais c'est la première fois qu'on me signale un tel problème. Le député a parlé de l'unité dans le pays. L'un des députés qui a pris la parole hier soir a fait une démarche en signalant que certaines personnes, à la Conférence sur les perspectives de l'Ouest, lui avaient fait part de leurs préoccupations. Mais j'aimerais dire au député que c'est l'une des réunions les plus constructives que nous ayons jamais tenues et l'une de celles qui ont eu la plus grande audience. Je le répète, les dirigeants agricoles, à l'échelle nationale, provinciale et régionale, étaient tous là. Il y avait des représentants du secteur privé, de la Chambre canadienne de commerce et d'autres organismes para-agricoles. De l'avis de tous, ce fut une réunion très positive. Je ne puis dire qu'ils aient explosé de joie, mais ils semblaient contents de la situation économique de l'agriculture au Canada et des programmes que nous avons instaurés. Je défie le député de trouver ailleurs dans le monde de meilleurs programmes qui permettent aux agriculteurs de gérer leurs propres affaires. Aucun autre pays ne permet à ses agriculteurs de gérer leurs affaires comme nous le faisons au Canada. Il est entendu que nous devons travailler en collaboration avec les provinces et entretenir d'étroites relations de travail avec elles. Je signale au député que ce n'est pas nous qui créons la désunion, ce n'est ni le ministère de l'Agriculture ni le gouvernement actuel. Je lui demande de vérifier certaines observations que font les députés de l'autre côté de la Chambre en parlant de séparatisme et de ce genre de choses. Le député constatera que les représentants du secteur agricole d'une côte à l'autre sont prêts à partager tout ce qui pousse sur nos terres. C'est dans le cadre de ces relations de travail et par nos offices nationaux de commercialisation que nous atteignons le véritable idéal de la Confédération et de l'unité.

● (2020)

[*Français*]

Mme Côté: Monsieur le président, je suis très heureuse de m'associer ce soir à la Chambre des communes réunie en comité plénier pour parler de l'importante question de l'agriculture. On me permettra aussi de remercier le ministre ainsi que les fonctionnaires de son ministère d'être présents pour nous aider dans notre réflexion à ce sujet. Parler d'agriculture, monsieur le président, je pense que c'est parler de vie. Si nous n'avions le bonheur d'avoir des agriculteurs, des fermiers, des producteurs agricoles aussi efficaces que ceux que nous avons au Canada, je pense que chacun de nous se porterait peut-être beaucoup moins bien.

Il faut dire que de tout temps et depuis certaines années, depuis les quelques dernières années en particulier, le ministère de l'Agriculture s'est préoccupé d'offrir aux producteurs agricoles des programmes qui répondent bien à leurs besoins et qui leur permettent de réaliser des performances exceptionnelles dans le domaine de l'agriculture. Et à ce sujet, qu'il suffise de rappeler que l'efficacité des interventions gouvernementales auprès des producteurs a permis à ceux-ci d'atteindre des sommets. Si on prend la peine de noter qu'au cours des années 1970 les revenus agricoles en espèces ont connu une hausse formidable, on constatera que le revenu agricole net est passé d'un peu plus d'un milliard de dollars en 1970 à 4,1 milliards en 1979.

Et les exploitations canadiennes sont devenues les plus efficaces et les plus productives. Le Canada possède seulement 3 p. 100 des superficies agricoles mondiales, on l'a déjà indiqué, mais je pense qu'il faut le souligner. Et pourtant le Canada fournit une portion considérable de la production alimentaire mondiale, jusqu'à 6 p. 100 du blé et de l'orge, 12 p. 100 de l'avoine, 17 p. 100 du lait, 2 p. 100 des produits carniers et laitiers. Le Canada exporte également plus de 70 p. 100 de sa production céréalière, ce qui est un sommet dans le monde. Et entre 1975 et 1978, la productivité des agriculteurs était presque le double de celle des travailleurs dans d'autres secteurs industriels. Bref, la collectivité agricole doit être enviée tant chez nous qu'à l'étranger.

Monsieur le président, vous me permettrez de souligner que je représente une circonscription essentiellement rurale, la circonscription de Rimouski et du Témiscouata. Chez nous, des producteurs travaillent sans compter à l'amélioration de leurs produits afin de répondre mieux aux critères de qualité d'Agriculture Canada. Chez nous des producteurs font même des expériences grâce au programme spécifique d'Agriculture Canada. A Saint-Benoit de Packington, par exemple, dans le territoire de Témiscouata, une coopérative agricole a été mise sur pied pour la culture des choux-fleurs, des laitues chinoises, et ce programme fonctionne très bien. Je pense que ce sont des expériences de ce genre-là qui permettront à l'agriculture régionale, si on me permet l'expression, de se développer en harmonie avec son territoire.

Je ne pense pas et je ne voudrais pas donner à la Chambre l'impression que je suis une spécialiste de la question, au contraire, malgré le fait que j'aie été élevée sur une ferme, mon père ayant été fermier pendant 50 ans et ayant vécu toutes les vicissitudes de l'industrie laitière depuis 1940 jusqu'au début des laiteries actuelles de pasteurisation et de cueillette tellement sophistiquée de tout le réseau de l'industrie laitière, on comprendra qu'étant donné l'évolution, surtout dans l'industrie laitière, je me permettrai de féliciter le ministère de l'Agriculture et son ministre de leur aide extrêmement personnalisée, si je peux dire, pour répondre aux besoins des producteurs de lait.

Chez nous, nous vivons dans une région où les différences climatiques sont grandes aussi, et j'ai appris au comité de l'Agriculture que le Service de la recherche faisait des expériences extrêmement importantes en vue de développer des cultures qui pourraient s'adapter dans les régions un peu plus froides, comme dans mon territoire par exemple. Alors j'ai hâte de voir les résultats de ces recherches et qu'on puisse les mettre en application dans ma région.

Durant près de deux jours maintenant j'ai entendu de nombreux députés des deux côtés de la Chambre. Malgré les commentaires qui ont été faits par l'ex-ministre des Finances (M. Crosbie) qui disait qu'on était peut-être un peu porté à envoyer des fleurs à notre ministre, je pense que si j'avais des fleurs ou des récompenses à distribuer, je les donnerais aux producteurs agricoles. Au fait, depuis quelques années, avec ces programmes qui leur ont été offerts, je devrais dire les programmes qui ont été mis au point pour répondre aux besoins, que les producteurs agricoles ont vraiment bien appliqués, et avec lesquels ils font de bonnes affaires pour notre bien-être, je pense qu'il va falloir aller maintenant un peu plus loin, parce que nos producteurs ont justement fait la preuve qu'ils pouvaient avec des moyens très limités, avec leur faculté de s'adapter aux changements technologiques, avec leur imagination à développer des moyens pour contrer le problème grave qui est posé par le coût de l'énergie. J'avouerai que chez nous on est en train de penser à quelque chose d'assez révolutionnaire pour chauffer les serres, par exemple, et je me ferai un plaisir d'en parler plus longuement dès que le tout sera plus à point. C'est dire que nos producteurs agricoles ne manquent pas d'énergie, ni de volonté, et chez nous on dirait qu'ils ne manquent pas de cœur à l'ouvrage.

Je me souviens, monsieur le président, qu'au moment du discours du trône, on avait indiqué que le gouvernement avait l'intention de mettre l'accent sur l'aide aux producteurs dans le développement des productions qui fonctionnaient très bien et des nouvelles qu'on pouvait ajouter.

En ce qui concerne la création d'une société d'exportation des produits agricoles du Canada, on me permettra de citer un extrait du discours du trône en ce qui touche à la mise en valeur de notre potentiel économique. On disait, et je cite:

> L'alimentation et l'agriculture joueront un rôle de plus en plus important dans l'économie canadienne des années 80. Pour renforcer cette industrie, le gouvernement prévoit créer une Société canadienne d'exportation des produits agricoles qui sera chargée de trouver de nouveaux débouchés pour les produits canadiens.

Comme je le disais il y a quelques minutes, je pense que nos producteurs ont fait la preuve qu'ils pouvaient développer des produits qui répondraient aux besoins du marché canadien à ceux du marché mondial. Quand on écoute ce qui est dit un peu partout dans le monde, je pense qu'un pays comme le Canada vit dans une très grande richesse, avec beaucoup de facilité malgré les misères qui y sont très minimes par rapport à celles du monde, quand on considère que certains pays sont victimes de sécheresse, de beaucoup de fléaux, sans compter les pays qui sont victimes des guerres, et si l'on regarde en plus les pays où le climat est tel qu'on ne peut développer une industrie agro-alimentaire, il est davantage important pour le Canada de se développer au niveau du monde entier, d'ajouter à la liste des produits qu'il peut offrir au monde. Je pense que cette vocation doit revenir à Agriculture Canada. On veut mettre en vigueur les politiques, les programmes qui ont été développés au niveau d'Agriculture Canada pour répondre aux besoins de consommation des Canadiens d'abord, donc inciter les producteurs à être sélectifs ou à devenir plus efficaces dans la production agro-alimentaire.

Je pense qu'il devrait revenir aussi à Agriculture Canada de faire la promotion dans le monde des produits agro-alimentaires faits au Canada. Il me semble que le ministère de l'Agriculture serait le plus en mesure de visiter les régions du monde ayant le plus de difficultés dans les productions agro-alimentaires afin de permettre aux agriculteurs du Canada de s'adapter à la demande mondiale.

Monsieur le président, j'ai des vues qui sont peut-être un peu trop grandes, mais je pense que j'aimerais entendre le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) à ce sujet pour voir de quelle façon son ministère a déjà exploré cette possibilité, si on en a déjà parlé. On nous a proposé dans le discours du trône la création d'une agence. Je pense qu'il devrait avoir des idées là-dessus. Et j'aimerais surtout savoir quels sont les produits qui pourraient être offerts au monde comme étant des produits canadiens pour répondre le mieux possible à leurs besoins, et si déjà au niveau de son ministère on a prévu la production de certains produits pour certaines régions du Canada, et si dans cet ordre d'idées on a pensé à des produits qui pourraient être faits dans l'Est du Québec, dans la région Bas-Saint-Laurent où je suis, qui pourraient aider le Canada dans la vente de ses produits agro-alimentaires dans le monde. J'attends la réponse du ministre.

● (2030)

[*Traduction*]

M. Whelan: Le député pose des questions au sujet du projet de création d'une société d'exportation des produits agricoles. Le Canada est compétent dans bien des domaines. J'estime que nous pouvons faire concurrence à n'importe quel pays du monde. Nous n'avons pas l'intention de faire concurrence à la Commission canadienne du lait ni à la Commission canadienne du blé. Par contre, nous voulons redoubler d'efforts pour relever le niveau de nos exportations de poulets, de porc et de produits horticoles, domaines où nous sommes efficaces et compétents. Nous avons l'intention de travailler en étroite liaison avec la Commission canadienne du blé et la Commission canadienne du lait. Chaque fois que le ministre de l'Agriculture ou n'importe quel ministre va à l'étranger, il est fort peu probable, à notre avis, qu'on lui demande quels sont les produits que le Canada met en marché, quels sont les produits que nous pouvons fournir au reste du monde. Nous estimons que les denrées qui sont actuellement produites à 75 p. 100 d'efficacité ne devraient pas faire l'objet de marchés à long terme et être produites à 100 à 110 p. 100 d'efficacité. Nous n'avons certainement pas l'intention de permettre à cette société de conclure des marchés à court terme, seulement lorsque nous avons des excédents de produits à vendre. Nous devons nous rendre compte que bien des gens dans le monde se nourrissent même quand nous n'avons pas d'excédent. Mais porter notre production de 75 à 110 p. 100 d'efficacité, à un niveau que nous n'avons jamais atteint dans certains domaines, serait avantageux pour la main-d'œuvre, l'industrie, les métiers de la construction, les conserveries, les transports, notre balance commerciale et aussi les consommateurs. Ce serait un bienfait parce que nous atteindrions un maximum de rendement dans ces secteurs, en particulier dans l'élevage de la volaille, où nous employons la formule coûts-prix. Ce serait un

bienfait pour les éleveurs parce qu'avec la formule coûts-prix, lorsqu'ils atteignent l'efficacité, ils ne reçoivent pas davantage, ils acceptent moins. Quand le coût unitaire de production est inférieur, ils consentent à faire bénéficier les consommateurs de l'épargne qu'ils réalisent. Les offices canadiens de commercialisation des œufs, des poulets de gril, des dindons et tous les autres organismes ont aujourd'hui dans le monde entier une réputation enviable de productivité et de compétence.

Monsieur le président, j'ignore combien de minutes il reste avant que le temps du député ne soit terminé.

Le vice-président: Il reste encore six minutes pour répondre aux questions ou en poser d'autres.

M. Whelan: Je dois dire que le gouvernement n'a pas encore arrêté sa politique au sujet d'une société canadienne d'exportation des produits agricoles. Elle fait justement l'objet d'études et de discussions très poussées à l'heure actuelle. On a déjà entrepris d'écrire la loi.

Aujourd'hui, le député de Roberval a parlé de la participation des femmes à l'agriculture. Il serait intéressant de mentionner quelques noms de femmes qui s'intéressent à l'agriculture. Pour la première fois, une femme a été nommée directrice de la Société du crédit agricole. Il s'agit de M^me^ Carol Teichrob, de Saskatoon, qui est également directrice de l'Office canadien de commercialisation des dindons. Elle dirige également un petit établissement de transformation de la volaille et elle est préfet d'un gros canton en Saskatchewan. Je pourrais aussi mentionner M^me^ Victoria Billingsley qui est membre du comité consultatif de la Commission canadienne du lait. Cette dernière représente les consommateurs au sein de l'Association des consommateurs canadiens et nous l'avons nommée au comité consultatif de la Commission canadienne du lait. Elle exerce la profession de conseil à Yellowknife dans les Territoires du Nord-Ouest. Denise Van Breda, du sud de l'Ontario, dirige avec succès une exploitation de tabac et elle est membre du comité consultatif de l'Office de stabilisation des prix agricoles. June Menzies est présidente du Conseil national de commercialisation des produits agricoles et Marion Brechin est conseillère. June Friessen est directrice à Winnipeg de l'Office canadien de commercialisation du poulet. Lynn Hoffman est également directrice de cet organisme. Je reviens à Carol Teichrob de Saskatoon qui fait partie de l'Office canadien de commercialisation des dindons. John Wise, l'ancien ministre de l'Agriculture, avait nommé Brenda McIntosh au comité consultatif de la Société du crédit agricole. Dans mon propre bureau, on retrouve Linda Clifford, de Wilkie, en Saskatchewan directrice du bureau régional de Regina et adjointe spéciale. Norma Lamont, du comté de Bruce, est secrétaire particulière dans mon cabinet et Mary Ann Allan, de Saskatoon, est assistante recherchiste. Je pourrais en nommer d'autres qui exercent des activités semblables et si quelqu'un connaît des femmes qui sont prêtes à faire partie de ces organismes, faites-le nous savoir. Nous sommes l'un des meilleurs ministères lorsqu'il s'agit de désigner des femmes compétentes aux diverses commissions à caractère agricole. Je dirai donc que nous sommes tout disposés à les nommer aux commissions quand nous les trouvons.

Le député de Témiscamingue a parlé de recherches sur l'élevage des bovins de boucherie dans sa circonscription. La recherche ne se commande pas au doigt et à la baguette, contrairement à ce que certains pensent. Nous allons examiner la chose de très près, pour voir si nous avons le personnel que nous pouvons envoyer là-bas effectuer une étude pour lui sur le type de programme dont il a parlé.

Nous savons que certaines régions du nord du Québec et du nord de l'Ontario ont un énorme potentiel de production de fourrage selon les nouvelles méthodes modernes, en utilisant de nouvelles espèces de graminées. Les nouveaux maïs pour courte saison sont très prometteurs pour cette région.

Un député m'a interrogé au sujet des contingents de lait, et s'est plaint de leur gestion. Je lui répond, comme je l'ai dit à l'autre député qui a parlé avant lui, que cela relève des provinces. Cela nous préoccupe beaucoup.

Là également il est question du prix du porc. Voilà encore un produit pour lequel il n'y a pas de système de régulation de l'offre. La production du porc est axée sur l'économie de marché. Le producteur écope quand les choses tournent mal. Il y a beaucoup d'autres programmes relevant de la loi fédérale qui régit les offices de commercialisation des produits de ferme que les producteurs eux-mêmes mettent sur pied. Cela leur permet de s'occuper comme il convient de leurs propres affaires. Cela leur assure un rendement sur leurs capitaux, et aussi longtemps qu'ils gèrent bien leurs affaires le rendement est excellent.

[*Français*]

Mme Côté: Monsieur le président, je remercie l'honorable ministre d'avoir répondu à ma question et d'avoir signalé aussi la participation très intéressante des femmes dans le monde agricole. J'espère que toute l'administration du ministère et des choses agricoles s'en trouvera améliorée et répondra mieux aux besoins des citoyens. Je remercie le ministre d'avoir répondu à certaines questions qui avaient été posées depuis quelque temps et auxquelles nous attendions une réponse. Alors je remercie l'honorable ministre de toutes les informations qu'il nous a données.

● (2040)

[*Traduction*]

Le vice-président: J'aurais accepté que le ministre de l'Agriculture réponde, mais le temps consacré aux questions et aux réponses est terminé.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur le président, je crois pouvoir aider le ministre en ajoutant certains renseignements à ce qu'a dit le député de Rimouski, car le ministre n'est pas tenu de prendre des notes étant donné qu'il sait ce dont je suis sur le point de parler. Je veux simplement lui rappeler que le ministère de l'Agriculture se heurte encore à certains problèmes.

Nous avons entendu parler durant le débat hier et aujourd'hui de l'énorme augmentation du revenu agricole au Canada depuis deux décennies. Aucun secteur au Canada n'a vu sa productivité procentuelle augmenter de façon aussi spectaculaire que l'agriculture. Il y a à peine quelques années, le taux était de 7 p. 100 l'an par rapport à 2 ou 3 p. 100 pour les autres secteurs de l'économie canadienne. Si le revenu agricole brut en 1980 dépasse 15 milliards de dollars, je prédis que sans cultiver une superficie plus étendue qu'à l'heure actuelle et sans adopter des modifications technologiques trop radicales, la production de cette même superficie doublera d'ici la fin du siècle, grâce à une utilisation plus intensive.

Ce soir, je voudrais parler des terres qui enclavent les bonnes terres dont je viens de parler, c'est-à-dire les terres qu'on appelle marginales et dont les propriétaires ont toujours eu peine à joindre les deux bouts. Dans les vieilles provinces, c'est-à-dire les provinces de l'Atlantique, le Québec et l'Ontario, il y a plus de terres arables abandonnées qu'il n'y en a en culture. Je vais donc essayer de fournir des réponses aux questions que le député de Rimouski a posées. Sa circonscription démontre bien qu'au Canada, il y a deux ou trois fois plus de terres dites marginales qu'il y a de terres cultivées.

Les besoins qu'éprouve le monde entier au chapitre de l'énergie aujourd'hui ont donné à tous les agriculteurs canadiens une chance dont ils n'auraient jamais osé rêver il y a 15 ans. Ce n'est pas nouveau. Les employés de tous les ministères fédéraux qui font des recherches le savent. Les ministères provinciaux qui sont chargés de recherches ainsi que l'industrie le savent aussi. Néanmoins, nous n'avons jamais mis cette technologie et les résultats de nos recherches à profit sous prétexte que tant qu'il y a du pétrole, il est inutile de chercher de l'énergie ailleurs.

Aussi longtemps que nous continuerons à employer du pétrole au Canada et aux États-Unis, l'application de cette nouvelle technique s'en trouvera retardée d'autant. Heureusement, dans les régions agricoles de notre pays, on trouve au prix actuel du pétrole et des sources d'énergie concurrentielles toute une série de techniques peu coûteuses qu'on peut utiliser dans les fermes, à des prix concurrentiels par rapport aux autres formes d'énergie actuelles. Ces prix deviendront un peu plus concurrentiels chaque fois que les prix pétroliers augmenteront. Comme je l'ai dit tout à l'heure, il ne s'agit pas de techniques nouvelles mais, dans certains cas, de techniques qui existent déjà.

L'utilisation de la force éolienne est une des techniques agricoles les plus anciennes. Personne dans notre pays ne saurait prétendre que l'exploitation de cette énergie permettrait de répondre à une tranche importante de nos besoins énergétiques mais, étant donné le stade de développement technique dans ce domaine et les prix actuels des autres fuels, le vent peut assurer de 3 à 4 p. 100 de nos besoins énergétiques. Nos chercheurs ont mis au point de nouveaux modèles d'éoliennes mais lorsqu'on en évalue la rentabilité elles produisent de l'énergie à un coût plus élevé que ne le fait notre réseau électrique ordinaire. Il n'est donc pas particulièrement urgent d'encourager les agriculteurs à se lancer dans une entreprise qui ne présente pas d'avantages économiques immédiats.

Cependant, après la conférence éolienne qui a eu lieu à Regina il y a trois ans, les agriculteurs ont trouvé eux-mêmes des réponses auxquelles les scientifiques n'avaient pas pensé. Après cette conférence organisée sous les auspices de l'université de Regina, ils ont trouvé le moyen de domestiquer les grands vents. Tous les appareils réalisés jusque là ne pouvaient fonctionner qu'avec des vents d'une vélocité d'au plus 25 milles à l'heure, car avec des vents d'une vélocité supérieure, les appareils se brisaient ou les générateurs brulaient. Faisant usage de pragmatisme et de bons sens, les agriculteurs ont trouvé une solution si simple qu'on peut se demander comment il se fait qu'on n'y ait pas songé il y a 30 ans.

J'aimerais vous expliquer la chose. Le vent qui souffle à une vélocité de 10 milles à l'heure produit un kWh d'électricité. Lorsqu'il souffle à 20 milles à l'heure, on s'imagine qu'il devrait produire 2kWh. Mais en raison des principes particuliers du moment qui s'appliquent à la puissance éolienne et qui veulent que l'augmentation de l'électricité soit proportionnelle au cube de l'augmentation de la vélocité du vent, 20 milles étant égal à 2 fois 10 milles, le nombre de kWh est égal à 1 kw multiplié par 2 puissance 3. Autrement dit, un vent de 20 milles à l'heure produit 8 kWh. Si le vent souffle à 30 milles à l'heure, on obtient 27 fois plus d'électricité et s'il souffle à 40 milles à l'heure, 64 fois plus.

Cette technologie est actuellement en passe d'être brevetée. Je sais qu'au sein du service de recherche du ministère de l'Agriculture, qui est aussi compétent que n'importe quel autre service de recherche au monde, on n'a jamais accepté le principe selon lequel c'est à lui qu'il incombe d'informer les agriculteurs. Il croit que c'est plutôt l'affaire des gouvernements provinciaux et ce, en fonction de l'entente de 1887. J'estime que puisque les autorités provinciales n'informent pas les agriculteurs des nouvelles technologies, c'est à ce service qu'il incombe de trouver des moyens de divulguer cette information, en collaboration avec les pouvoirs publics concernés.

Un autre exemple est celui des pompes calorifiques. Les femmes connaissent bien ces pompes qui, dans un réfrigérateur, absorbent la chaleur des aliments, chaleur qui réchauffe ensuite le plancher. Une pompe calorifique peut chauffer une maison ou une étable rien qu'en absorbant la chaleur de l'air ambiant, même à 30° sous zéro. Ce qui serait encore mieux, ce serait de tirer parti de la chaleur emmagasinée dans les puits, dans les ruisseaux ou même dans le sol. Grâce à la chaleur gratuite du soleil tirée, mettons, du sol, on peut réduire le coût actuel de l'énergie dans une proportion de 75 p. 100. Toutes ces connaissances sont acquises mais, dans un dernier sursaut, les sociétés énergétiques et les chercheurs y résistent, refusant de faire face à la réalité. Fort heureusement, tout cela est en train de changer. La décision sera prise en fonction de facteurs économiques. Depuis deux ou trois ans, la recherche sur les pompes de chaleur, qui servent à tirer la chaleur du sol et de l'eau, a prouvé que nous pouvions économiser ces 75 p. 100 même en dépit de notre climat.

Une chose nous manque pour passer à cette nouvelle technologie: les capitaux. Sans entrer dans les détails, s'il en coûte de $3,000 à $4,000 pour adopter des pompes de chaleur qui permettraient à un éleveur de maintenir son étable à vaches laitières ou à bovins de boucherie à une température constante, été comme hiver si elle est convenablement aérée, les économies réalisées dans le cas de grands immeubles pourraient être de l'ordre de dix contre un.

● (2050)

Je dis ce que je pense au ministre sans ambages et à voix haute. Nous venons d'adopter un budget dans lequel le gouvernement réserve d'importantes sommes d'argent au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources pour faire une enquête sur les nouvelles techniques d'utilisation des combustibles de piètre qualité et de transfert de chaleur. On a demandé au ministère d'organiser des démonstrations. Le seul problème, c'est que le ministère ne possède pas le personnel compétent pour ces programmes. Plusieurs autres ministères ont des employés compétents. Il y a la Société canadienne d'hypothèques et de logement et le ministère de l'Agriculture. Tous les

systèmes qui permettent de réduire les coûts agricoles devraient intéresser le ministère de l'Agriculture.

Le ministre sait qu'il y a dans son ministère un petit groupe d'experts en énergies renouvelables. Il existe des petits groupes analogues dans d'autres ministères mais le ministère de l'Agriculture est le seul pour le moment à disposer du personnel qui a la compétence voulue pour mener ce programme à bien.

Hier, on a parlé d'un organisme qui est une des ramifications les plus prestigieuses du ministère de l'Agriculture, le Service du rétablissement agricole des Prairies qui dessert des régions de quatre ou cinq provinces dans l'Ouest. Il y a une quinzaine d'années, cet organisme fut rattaché au ministère de l'Environnement.

Les ingénieurs du Service de rétablissement de l'agriculture des Prairies sont capables de concevoir et de construire le plus grand barrage du monde, monsieur le président et ils l'ont fait, mais ils attendent bêtement d'atteindre l'âge de la retraite, à Regina, parce qu'ils ne sont pas dans le bon ministère. Le ministère de l'Agriculture pourrait leur trouver bien du travail; il pourrait surtout les charger de faire des recherches sur les pompes à chaleur. Des ingénieurs qui ont conçu des dynamos et toutes sortes d'autres éléments de centrales hydro-électriques pourraient certainement concevoir une simple pompe à chaleur composée d'un compresseur, de deux bobines et d'un dispositif électronique permettant de mettre la pompe en marche et de l'arrêter. Toute femme sait ce qu'est un frigidaire. Les ingénieurs comprennent le principe de la pompe à chaleur.

Les personnes auxquelles j'ai fait allusion seraient heureuses de faire le même travail qu'auparavant et d'aller apprendre aux agriculteurs à aménager des réservoirs, à faire des plantations d'arbres, à construire des digues et à installer des systèmes d'irrigation. A leur retraite, ils devraient avoir l'occasion de retourner travailler dans l'agriculture. Je sais que le ministre veut les récupérer. Il est temps de les récupérer pour qu'ils se chargent des démonstrations sur l'économie d'énergie, pour le compte du ministère de l'Énergie, des Mines et Ressources. Nous avons, au ministère de l'Agriculture, la technologie, la compétence et le personnel nécessaires.

Le Conseil du Trésor et le ministère des Finances ne s'en plaindraient pas, monsieur le président. L'ARAP devrait être à nouveau confiée au ministère de l'Agriculture, qui saurait envoyer des spécialistes à Rimouski et partout au Canada où l'on épuise le sol et la forêt depuis 50 ans, faute de savoir les exploiter convenablement.

Le ministre s'attend, je le sais, à ce que je parle d'un autre sujet que j'avais l'habitude d'appeler la biomasse. Tout le monde a ri lorsque j'en ai parlé la première fois. Le ministre a repris le mot qu'il trouvait bon pour jurer sans que personne ne s'en rende compte. Monsieur le président, la biomasse, c'est tout simplement de la matière en décomposition. Lorsque nous mourons, notre corps se désintègre dans la terre ou s'envole en fumée. Tout meurt: chaque arbre, chaque plante, chaque brin d'herbe. Nous finissons tous en molécules de ceci ou de cela. Les hydrocarbures se déposent quelque part et finissent par se transformer en gaz, en pétrole, en charbon, en diamant. Pourquoi attendre des milliards d'années pour que cela se produise? Beaucoup d'entre nous aimerions être utilisés un jour, aussi près que possible de notre mort. Il faut tirer profit de cette décomposition, monsieur le président. Les seuls déchets organiques d'une entreprise agricole suffiraient à assurer 3 ou 4 p. 100 de l'ensemble de ses besoins en énergie.

Hier, quelqu'un a parlé du gasohol. Je sais que les experts disent que le coût est presque prohibitif: $2 le gallon, si l'on tient compte du coût de l'énergie nécessaire à la production et ainsi de suite. Mais, monsieur le président, l'agriculteur dispose de déchets de toute façon et il aura bientôt à sa disposition une surabondance d'énergie produite grâce à toutes les autres techniques qu'il connaît. L'une des manières d'utiliser cet excédent d'énergie est de mettre à profit tous les déchets de sa ferme.

Le gasohol n'est pas le principal attrait; pour l'agriculteur, c'est plutôt l'utilisation des déchets pour la production d'alcool. Il ne peut pas le boire, évidemment, mais il peut s'en servir comme carburant pour son tracteur et tous ses moteurs, ce qui triplera ou quadruplera leur durée utile. Voilà où se situent les avantages économiques, monsieur le président. En théorie, s'il s'accordait un salaire horaire, l'agriculteur ne réaliserait pas de bénéfices avec ce produit. Mais en tenant compte de l'organisation économique de l'entreprise agricole, il pourrait être gagnant; en effet, l'agriculteur ne considère habituellement pas comme des coûts son salaire propre, son temps ou l'énergie qu'il peut produire lui-même.

Pour la première fois de notre histoire, le budget Crosbie contenait une disposition légalisant la possession d'un alambic. Ce fut la joie dans toutes les fermes. Il y a même des gens qui crurent qu'ils pourraient en chiper une pinte ou deux. Toutefois les agriculteurs saisirent bien ce que signifiait cette mesure. La caution exigée pour un simple petit alambic serait réduite de $200,000 à $10,000. Les agents de la GRC furent transportés de joie à l'idée qu'ils sauraient désormais l'emplacement de tous les alambics étant donné qu'un permis devrait être délivré pour chacun d'entre eux si bien qu'ils n'auraient plus à passer des nuits froides dehors à leur recherche.

Je pense que l'on ne devrait pas laisser tomber l'idée de la production du gasohol, monsieur le président. Aux États-Unis on en produit dans 36 États. Nos fonctionnaires savent maintenant l'accueil chaleureux réservé à ce programme par des milliers d'agriculteurs dans de nombreux États. Ma circonscription est limitrophe du Dakota-Nord où l'on fabrique du gasohol et les gens s'y rendent en cachette pour s'en procurer.

Pour l'amour de Dieu, monsieur le président, reprenons cette mesure dans le budget. Il n'en coûterait rien au gouvernement. C'est l'agriculteur qui paierait ces alambics. Il ne verrait pas d'inconvénients à ce que la police vienne les inspecter une fois l'an et il serait tout à fait disposé à acquitter la caution de $10,000. Je suis persuadé qu'il se réjouirait aussi de verser quelques dollars de plus à sa femme rien que pour s'asseoir et surveiller l'alambic puisqu'il pourrait les déduire de son revenu imposable.

Le point principal de mon intervention porte naturellement sur les peupliers. Quand j'ai été élu député fédéral pour la première fois, il y a déjà près de 23 ans, j'ai affirmé que les agriculteurs feraient plus d'argent à planter des arbres qu'à semer de l'herbe. On m'a rapidement surnommé «Johnny Appleseed» du coup. Je ne disposais pas de chiffres à l'époque mais je les ai aujourd'hui. Ils m'ont été fournis par les spécialistes des sections des forêts et de la recherche des gouvernements de l'Ontario et de la Colombie-Britannique. Nous avons

mis au point un peuplier qui non seulement fournira de la nourriture pour les vaches mais donnera également du bois d'œuvre, du contreplaqué, de la pâte et, surtout, du pétrole. En effet, 50 p. 100 du bois mort, du peuplier, une fois sec, sont constitués d'hydrocarbures. Même avec les prix en vigueur actuellement, un agriculteur toucherait environ $300 par acre et par an en plantant des peupliers sur des terres incultes irriguées. Les coûts ont été calculés par le gouvernement de l'Ontario.

Le vice-président: A l'ordre, je vous prie. Je regrette de devoir interrompre le député mais son temps de parole est écoulé.

● (2100)

M. Bloomfield: Monsieur le président, je suis très heureux de l'occasion qui m'est offerte de participer à cette discussion du budget supplémentaire des dépenses du ministère de l'Agriculture. Ayant été moi-même agriculteur avant d'être élu à la Chambre, j'aimerais profiter de l'occasion pour transmettre au ministre de l'Agriculture, au nom de tous ceux qui travaillent dans le secteur agricole au Canada, tous mes compliments pour le travail remarquable qu'il a abattu.

Je suis particulièrement satisfait de l'annonce faite la semaine dernière par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources portant que l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie avait accordé au secteur de l'agriculture la cote prioritaire A en cas de pénurie d'énergie. En tant qu'agriculteur, je salue cette initiative qui illustre clairement l'importance que la production alimentaire présente pour les Canadiens ainsi que pour les populations d'autres pays.

J'aimerais axer mes premières questions sur l'énergie, envisagée du point de vue agricole. J'aimerais savoir en particulier si le ministre s'occupe de voir ce qui va arriver lorsque le renchérissement de l'énergie va toucher financièrement l'agriculteur. Dans un rapport récent du ministère de l'Agriculture, on trouvait certains calculs illustrant les effets d'une hausse du prix du brut de $1 le baril sur les matières consommées à la ferme. Par exemple, pour chaque dollar d'augmentation du prix du brut, le prix du gaz naturel va augmenter d'environ 15c. les mille pieds cubes. Cela veut dire que les engrais vont monter en flèche. Le gaz ammoniac, par exemple, va augmenter de $10.54 la tonne. Pour le producteur de blé, d'orge ou de maïs—produits très importants dans ma région de la province—le prix de l'énergie aura un rôle déterminant dans la rentabilité ou la non-rentabilité future de l'agriculteur.

L'essentiel, et je voudrais que le ministre nous parle de cela, c'est de savoir quelles solutions de rechange aura l'agriculteur pour compenser cette hausse astronomique de ses coûts? Est-ce que ce sera d'autres plantes, ou des adaptations de plantes existantes?

J'ai lu de nombreux mémoires, articles et propositions concernant le remplacement de l'énergie non renouvelable par des énergies renouvelables. Nous comprenons à peu près tous qu'un carburant à base d'alcool serait extrêmement économique si on pouvait le produire en grande quantité. Le problème est de savoir si les Canadiens disposent de la technologie ou des matériels qui permettraient de produire ce type de carburant à grande échelle.

Quand viendra cette technologie? Je ne vois pas que le prix de l'énergie diminue beaucoup à l'avenir. Il faut pouvoir se libérer de l'essence et du carburant diesel, si nous voulons que les agriculteurs canadiens demeurent compétitifs dans la production alimentaire. Ma question est la suivante: le ministre peut-il nous donner une idée de la priorité qu'il a accordée à un programme de substitution d'énergie renouvelable? Et combien d'années faudra-t-il attendre pour que ce programme soit appliqué à une échelle importante?

J'aimerais passer à une autre série de préoccupations. Il s'agit du programme d'assistance financière à la construction d'entrepôts pour fruits et légumes. Ce programme, dans le cadre duquel le gouvernement aide les producteurs de fruits et de légumes pour la construction d'installations de stockage, a été supprimé par le gouvernement précédent. Après de nombreuses consultations avec les producteurs nous l'avons repris, et nous aidons ainsi à hauteur de 3.3 millions les producteurs canadiens de fruits et légumes.

A Lambeth, en Ontario, cinq producteurs se sont groupés pour construire un entrepôt agricole. Le bâtiment a été inauguré le 25 août et les propriétaires ont présenté la masse de leurs chèques encaissés et de leurs factures, et ils ont fourni tous les papiers et documents exigés. Ils attendent impatiemment le chèque du ministère de l'Agriculture, mais ils n'ont pas encore rien reçu. Le ministre pourrait-il nous dire où en sont les choses à ce sujet au ministère, et si les gens en question peuvent compter recevoir leurs chèques dans un proche avenir?

Il y a autre chose qui m'intéresse. C'est la nouvelle Société canadienne d'exportation des produits agricoles, Canagrex. Nous avons eu une excellente année au Canada l'an dernier, du point de vue de nos exportations agricoles. Nous avons vendu à l'étranger un volume record de 6.1 milliards de dollars de produits alimentaires et agricoles l'an dernier, qui nous a laissé l'excellent excédent commercial de 1.4 milliard. C'est très intéressant, et cela montre que lorsqu'ils peuvent compter sur un environnement favorable pour produire, les agriculteurs canadiens sont plus qu'à la hauteur.

Quoi qu'il en soit, je pense que nous pouvons battre notre record. Je prétends que le Canada peut devenir le chef de file dans la commercialisation sur les marchés internationaux de nombreuses denrées. Je voudrais que le ministre nous dise comment ce serait possible d'y parvenir grâce à Canagrex. Je préconise que le conseil d'administration de Canagrex soit surtout, sinon exclusivement, composé d'agriculteurs. Je trouve en effet que personne ne connaît mieux les exploitations agricoles que les agriculteurs eux-mêmes.

Je voudrais savoir également quelle est actuellement la situation de Canfarm. Je sais que mon collègue de Guelph a parlé de cette question assez longuement. Canfarm offre des services spécialisés d'orientation et d'encadrement uniques. Ce serait certainement une grosse perte si on devait les supprimer. Le ministre pourrait-il nous dire ce qu'il a l'intention de faire à ce sujet?

Je voudrais passer rapidement sur mon dernier sujet pour donner au ministre le temps de répondre à mes questions. Toutefois, avant de terminer, je voudrais parler d'un problème qui, s'il n'est pas résolu bientôt, causera de sérieuses difficultés au Canada dans les prochaines décennies. Si je ne m'abuse, le ministère de l'Agriculture ne reçoit pas assez d'argent pour s'acquitter de ses fonctions comme il devrait. Je ne prétends pas que le ministère dilapide l'argent qu'il a ou qu'il ne surveille pas assez son budget. Quand on voit ce qu'il réalise avec les moyens dont il dispose, on ne peut qu'être impressionné. Cependant, je suis vraiment inquiet lorsque je vois dans

le budget des dépenses que 1.3 p. 100 seulement des dépenses globales du gouvernement fédéral sont consacrées au ministère de l'Agriculture. Par rapport à l'an dernier, cela représente une réduction de 20 p. 100.

Comparons le budget de ministère de l'Agriculture à celui de Knowlton Nash et des autres personnalités de Radio-Canada. Cela donne une bonne idée du sort pitoyable du ministère de l'Agriculture. En fait d'effectifs, Radio-Canada a 11,861 employés, alors qu'on estime que le ministère en aura 10,110 au 31 mars 1981. Cette année, on a augmenté le budget du ministère de moins de 1 p. 100, alors que Radio-Canada a reçu une augmentation de 10 p. 100. À l'heure actuelle, le budget de Radio-Canada est d'environ 577 millions de dollars, alors que celui d'Agriculture Canada est de 748 millions. Radio-Canada reçoit plus de 75 p. 100 du budget du ministère. Je me demande quelles sont vraiment nos priorités.

Ces chiffres prouvent que le ministère de l'Agriculture ne reçoit pas sa juste part des crédits. Aucun autre ministère fédéral n'a subi une réduction de 20 p. 100 de ses fonds depuis l'année dernière. Je veux que tout le monde se réveille et se souvienne que c'est l'agriculture qui a mis le Canada sur la carte du monde. Je refuse d'accepter passivement que le ministère de l'Agriculture qui, dans le passé, a montré de quelle façon essentielle il a contribué au bien-être du pays, soit traité comme un ministère de deuxième ordre à un moment où un grand nombre de spécialistes prédisent une pénurie alimentaire mondiale d'ici la fin du siècle. Il faut nous préparer dès maintenant à cette crise. Je ne vois pas comment nous y réussirons si le ministère de l'Agriculture perd 20 p. 100 de ses revenus. Par conséquent, je demande au ministre de convaincre ses collègues du cabinet que le secteur de l'agriculture a besoin de crédits plus considérables si l'on veut que le Canada maintienne sa position prestigieuse dans ce domaine très important.

M. Whelan: Monsieur le président, le député a dit que le programme d'entreposage frigorifique est excellent. Il s'est aussi inquiété du fait qu'un groupe de citoyens de sa circonscription attend toujours son chèque. J'ignore pourquoi ils ne l'ont pas encore reçu. Je n'en ai pas entendu parler depuis quelque temps. Le député a présenté de nombreuses instances lorque ce groupe a demandé de l'aide pour la première fois dans le cadre du programme d'aide financière du gouvernement. Nous avons payé le tiers du coût de la structure avec notre contribution de $500,000. Je vais vérifier et tâcher de trouver ce dossier pour le député.

• (2110)

Il a aussi parlé de Canagrex et de la façon dont elle peut accroître les exportations de produits agricoles du pays. Canagrex peut faire des merveilles si on lui en donne les moyens. Il y a au Canada beaucoup de petites entreprises agricoles qui pourraient profiter des marchés d'exportation si seulement quelqu'un se chargeait de leur y donner accès. Beaucoup de pays encouragent ce genre d'opérations. Cette concurrence complique beaucoup la vie des agriculteurs canadiens parce qu'ils n'ont pas la possibilité de faire des échanges avec l'étranger.

Le député de Lambton-Middlesex (M. Ferguson) a cité des chiffres l'autre jour et affirmait que nous pouvions augmenter nos exportations de 2 à 3 milliards de dollars au cours de la première année. Je ne pense pas qu'il soit trop libéral quand il propose cela. Je pense qu'il est très réaliste. Je pense qu'il est un peu conservateur quand il manie ces chiffres.

Comme cela s'est produit la semaine dernière, les gens viennent nous voir pour nous parler des produits qu'ils veulent acheter, et ils ne parlent pas de marchés de 100, 200 millions de dollars mais de marchés pour de nouveaux produits alimentaires en 1981 qui portent sur 500 millions. Si nous agissons rapidement, nous pourrons y participer. Ils veulent traiter avec le ministre de l'Agriculture et le gouvernement. Ils veulent se débarrasser des multinationales et de ceux qui ne font du négoce que pour gagner de l'argent. Nous acceptons volontiers que les négociants réalisent des bénéfices raisonnables. C'est comme cela que nous concevons le commerce. Nous voulons traiter avec les pays qui produisent des denrées que nous ne pouvons pas produire ici et leur proposer en contrepartie des denrées que nous produisons au Canada et qu'ils ne peuvent pas produire de manière suffisamment efficace et rentable. Tels sont les domaines dans lesquels nous voulons agir.

Canfarm est une bonne chose. Depuis sa création, cet organisme nous a coûté des millions de dollars, et pourtant, il n'a pas su rallier l'appui des agriculteurs comme il aurait dû. Quand on pense au petit nombre de ses membres—5,000 agriculteurs seulement—et au peu de soutien que lui ont accordé les associations agricoles et les gouvernements provinciaux, alors que le ministère de l'Agriculture et le gouvernement fédéral l'ont appuyé sans réserve. S'ils peuvent dans les prochains jours trouver des solutions et s'ils sont prêts à collaborer, nous sommes disposés à les aider à sauver Canfarm.

Le député a parlé des crédits alloués au ministère de l'Agriculture. Notre budget n'est pas considérable, mais je me félicite de tous les crédits que l'on affecte à Agriculture Canada. Il ne fait aucun doute que je pourrais investir plus d'argent dans des programmes importants. Je conviens avec le député que la nourriture est importante pour le système, pour l'esprit, et même pour les journalistes de Radio-Canada qui ne pourraient travailler sans manger. Il faut dire que, dans l'ensemble, Radio-Canada offre de temps à autre une nourriture pour l'esprit. Parfois, il vaudrait mieux qu'elle nous laisse sur notre faim. Nous pourrions nous passer de Radio-Canada, mais nous ne pourrions certainement pas nous passer des agriculteurs canadiens. Toutes proportions gardées, Radio-Canada est probablement l'entité productrice la plus subventionnée du Canada; pourtant, je suis convaincu que nous ne voudrions pas nous en défaire non plus.

Certains des cultivateurs les plus progressistes du Canada sont membres d'offices de commercialisation qui gèrent l'offre et auxquels je ne verse pas un traître sou. Leur production et leur efficacité sont probablement supérieures à celles de toutes les autres entités productrices du Canada. Certains offices de commercialisation provinciaux et de rares offices fédéraux fonctionnent d'après le même système. Au total, on compte 103 offices de commercialisation au Canada. Certains des plus puissants se trouvent en Alberta où les cultivateurs sont indépendants et libres. Ils viennent tout juste d'en constituer un autre pour la vente de leurs pommes de terre. On trouve les plus anciens en Colombie-Britannique. Tous les producteurs de lait au Canada sont membres d'offices de commercialisation. Bien des agriculteurs vendent leur propres produits. Je suis fier de la compétence de nos producteurs et du peu de subventions

qu'ils reçoivent du gouvernement fédéral ou de tout autre gouvernement. Quand on fait la somme de toutes les dépenses provinciales et fédérales, y compris celles des autres ministères qui s'occupent des régions rurales du Canada, on constate que moins de 4 p. 100 de toutes ces dépenses, tant au niveau fédéral que provincial, vont à l'agriculture.

Je ne crois pas qu'il y ait de par le monde un seul pays qui puisse se vanter d'avoir une agriculture aussi prospère et aussi peu subventionnée que le Canada. Oui, nous pouvons utiliser plus d'argent pour la recherche; nous pourrions consacrer plus d'argent à l'entreposage frigorifique, nous pourrions investir plus d'argent dans le collègue vétérinaire des Maritimes, nous pourrions investir dans la Société du crédit agricole, nous pourrions aider certaines collectivités à construire des centres communautaires, nous pourrions subventionner les foires. Les associations canadiennes d'expositions demandent toujours plus d'argent. Si nous sommes ici ce soir, c'est surtout pour parler de notre budget des dépenses. Sauf erreur, nos dépenses préoccupent l'opposition. Avez-vous remarqué monsieur le président, que presque tous les députés qui ont pris la parole veulent que l'on subventionne davantage l'agriculture au Canada et non pas moins? Ainsi on a investi 46 millions de dollars dans la stabilisation des prix du porc cette année; je ne devrais pas dépenser 46 millions de dollars si nous avions un système de gestion de l'offre. On pourrait consacrer cette somme à des recherches supplémentaires ou l'injecter dans un autre programme agricole. Il n'est pas normal de dépenser 15 millions de dollars pour stabiliser le prix de la pomme de terre. Il y a huit ans que je n'ai plus donné un sou à l'industrie avicole. C'est l'un des secteurs de production les plus prospères.

Il y a des groupes au Canada qui ont recours à des lois provinciales en matière de commercialisation et qui sont aussi efficaces et ne coûtent pas beaucoup d'argent voire même pas du tout au gouvernement fédéral ou aux gouvernements provinciaux. S'ils utilisent un système de gestion des approvisionnements assorti d'une formule d'établissement des coûts, ils demeurent tous en dessous du coût de l'inflation. Ces secteurs de production figurent parmi les plus efficaces du pays. Je tiens simplement à dire au député qui a parlé d'entreposage frigorifique et de ce genre de chose que la province de la Colombie-Britannique a mis sur pied des programmes d'entreposage frigorifique sous température atmosphérique controlée ainsi que d'entreposage sous enveloppe, mais surtout selon la première de ces deux méthodes. Les producteurs ont mis sur pied un programme de deux ans prévoyant des investissements de neuf millions de dollars pour des installations d'entreposage frigorifique à cause des avantages qu'ils retirent de ce programme. Un député de Nouveau parti démocratique a déclaré à la Chambre hier qu'aucun de ces programmes n'était nouveau et qu'aucun d'entre eux n'était efficace. Les producteurs ont quand même profité de ce programme. A un moment donné la Colombie-Britannique a utilisé la moitié de nos crédits. Ces producteurs exportent maintenant des pommes dans 34 pays grâce à ce programme. On ne peut donc pas dire aux agriculteurs de la Colombie-Britannique que le gouvernement fédéral ne participe pas à leur programme agricole étant donné ce que nous avons fait pour venir en aide à l'industrie alimentaire et horticole de cette province. Plus de la moitié des sommes que reçoit cette province pour son industrie agricole viennent du gouvernement fédéral et si vous ajoutez tout ce que le MEER a investi dans cette région, cela équivaudrait pratiquement à la contribution du gouvernement provincial.

• (2120)

Le vice-président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le ministre, mais le temps de parole du député est écoulé.

Nous avons convenu en début de journée, je pense, que deux députés partageraient chaque période de vingt minutes. Les députés de Portage-Marquette et de Central Nova se partageront les vingt prochaines minutes. Chacun d'eux aura dix minutes.

M. Mayer: Monsieur le président, je conviens avec le ministre que les agriculteurs du Canada font un excellent travail. Un des moyens de définir un pays dit développé consiste à mesurer le pourcentage du revenu disponible consacré à l'alimentation. Moins il faut d'argent pour nourrir un pays, plus ce pays est développé. Lorsque l'on consacre un faible pourcentage de son revenu disponible à l'alimentation, cela témoigne certainement de l'efficacité des agriculteurs du pays. Je pense que les agriculteurs canadiens montrent que nous répondons très bien à nos besoins alimentaires.

Le ministre a dit qu'au cours des deux derniers jours, bien des gens avaient demandé au gouvernement de dépenser davantage. Je ne lui demande pas cela, mais je voudrais parler du prix initial du blé. Le ministre sait très bien, je pense, que le prix initial est de $4.25 le boisseau et, depuis le 15 novembre environ, ou depuis le mois dernier, le blé se vend à plus de $7 à Thunder Bay et à Vancouver. Il y a un grand écart entre ce prix de vente et le paiement initial de $4.25. A mon avis, de nombreux agriculteurs verraient d'un très bon œil la hausse du prix initial.

J'ai entendu le ministre et le ministre de l'autre endroit qui est chargé de la Commission canadienne du blé dire il y a peu de temps que de nombreux producteurs demandaient que l'on attende le commencement de l'année prochaine pour apporter cette hausse. Les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral ont instauré des programmes pour aider les jeunes agriculteurs à s'établir et pour maintenir à flot les fermes familiales, mais bien des gens ont besoin d'une hausse du prix initial dès maintenant pour payer leurs factures avant la fin de l'année. Ce sont les personnes pour lesquelles le gouvernement a instauré des programmes. Ces programmes visent à aider les jeunes gens à reprendre la ferme familiale.

J'ai aussi entendu dire que la Commission canadienne du blé n'aurait pas d'intérêts à payer si elle ne devait pas emprunter pour faire les paiements initiaux. Cet argument me paraît absolument erroné. En réalité, la Commission du blé n'a pas d'argent. Elle détient en fiducie l'argent des producteurs. Le taux d'intérêt auquel elle peut emprunter est bien inférieur à ceux que doivent payer les agriculteurs de l'Ouest. Selon les informations que j'ai, la Commission du blé paie le taux préférentiel sur l'argent qu'elle emprunte. La plupart des producteurs qui empruntent pour rembourser par exemple des emprunts d'exploitation et régler des comptes paient plus que le taux préférentiel. Je crois qu'il serait économiquement avantageux que le gouvernement hausse le prix initial du blé immédiatement, en tout cas avant la fin de l'année.

Je signale aussi que ce n'est pas la Commission mais le gouvernement qui doit fixer le prix initial du blé. J'insiste sur ce point. J'aimerais que le ministre commente là-dessus. Je le prie instamment d'augmenter immédiatement le prix initial. Je ne vois pas ce qui l'empêche de le faire avant Noël ou avant la fin de l'année, une possibilité dont ont parlé le ministre et le ministre sénateur chargé de la Commission du blé.

M. Whelan: Monsieur le président, c'est je crois le député de Lisgar qui m'a posé hier à la Chambre une question au sujet de la hausse du prix initial du blé. Je lui ai alors fourni une réponse. Nous nous fions à la correspondance que nous échangeons avec les agriculteurs. Nos bureaux régionaux nous déclarent que la majorité d'entre eux disent avoir vendu beaucoup de grain cette année et qu'ils ne veulent pas d'augmentation du prix initial avant le 2 janvier. Voilà la réponse qu'on m'a donnée. Si le député de Portage-Marquette entend d'autres sons de cloche, je voudrais qu'il m'en parle. Je suis persuadé qu'il exprime le point de vue des agriculteurs de sa circonscription, mais j'ai visité plusieurs circonscriptions de chacune des provinces céréalières de l'Ouest qui relèvent de mon ministère. J'ai participé à des assemblées annuelles et j'y ai vu des centaines d'agriculteurs, mais je n'ai encore jamais entendu dire que je devais augmenter le prix initial. J'agis en fonction de ce qu'on me demande. Je ne pense pas qu'il soit question de le faire pour le moment, mais je vais voir demain le ministre chargé de la Commission canadienne du blé et je vais de nouveau lui en parler.

Le ministre chargé de la Commission canadienne du blé a assisté à plusieurs réunions dans l'Ouest, hier et aujourd'hui, et il a peut-être entendu des opinions différentes. Les céréaliculteurs ont peut-être changé d'avis depuis qu'ils m'ont parlé.

M. Mayer: Monsieur le président, j'ai certes été en rapport avec des producteurs qui étaient pour la hausse du prix initial avant le début de l'année prochaine. Néanmoins, je me demande si le ministre a parlé à un grand nombre de jeunes agriculteurs qui ont certainement des problèmes financiers en cette période de l'année. La fin de l'année approche et de nombreux créanciers demandent à être payés. Je le répète, la Commission canadienne du blé est certainement en mesure d'emprunter de l'argent à un taux d'intérêt plus intéressant que celui que doit payer le producteur moyen. Au cours des 13 premières semaines de l'année-récolte, la Commission canadienne du blé a vendu en fait environ trois-quarts de million de tonnes de blé de plus qu'elle n'en a reçu si bien qu'en ce qui concerne sa trésorerie, elle a vendu plus qu'elle n'a acheté et ne devrait avoir aucune difficulté à faire face à ses engagements en ce qui concerne la hausse du prix initial. Je ne vois pas pourquoi il ne pourrait pas y avoir immédiatement une hausse d'au moins $1.50 le boisseau.

Je pense que cela serait raisonnable. Je sais que certains ont demandé une augmentation de $2. Les taux d'intérêt ont augmenté au cours des deux dernières semaines et je pense qu'ils augmenteront encore demain. La Banque du Canada appellera probablement une augmentation de quelque ¾ p. 100. Il est donc d'autant plus urgent que nous essayions de fournir de l'argent aux producteurs pour leur éviter d'avoir à payer ce taux d'intérêt élevé sur des emprunts. Je demande instamment au ministre d'y songer.

Je voudrais soulever une autre question que le ministre connaît très bien sans doute. Elle a trait à la loi sur l'importation de la viande, qui a été déposée. Serait-il possible de se débarrasser du facteur de croissance qui fait partie de la formule de l'établissement des quotas? Je sais que la chose a été négociée il y a plus d'un an au sujet de l'accord du GATT. Je pense que des accords ont été signés en juin 1979. Voilà quelque chose qui nous concerne. Cela concerne également les Américains du fait que nous importerons de pays étrangers—l'Australie et la Nouvelle-Zélande sont les deux principaux—plus de viande par tête d'habitant que les États-Unis. Cela risque de susciter des problèmes à la frontière américaine. En 1976, nos frontières étaient fermées à ces importations à cause des quantités de viande qui entraient dans le pays et qui forçaient l'exportation de bétail aux États-Unis. J'aimerais savoir à quels niveaux le ministre projette de fixer les contingents aux termes de la loi sur les licences d'exportation et d'importation. Je pense qu'il devrait les annoncer très bientôt, avant la fin de l'année, si possible.

J'ai une dernière question. De nombreuses personnes sont d'avis que les contingents de viande de bœuf ont été fixés à un niveau extrêmement élevé, cette année. Le contingentement atteignait environ 170 millions de livres. On s'inquiète du niveau très élevé de ce contingent, qui risque d'influer sur la moyenne que nous allons connaître pendant de nombreuses années à venir. Serait-il possible de diminuer le chiffre d'avant 1980, afin qu'il ne serve pas à augmenter le contingent autorisé pour les importations de viandes de l'étranger pendant les années à venir? Je demande au ministre d'avoir l'obligeance de s'occuper de cette question.

M. Whelan: Monsieur le président, le député a parlé de la loi sur l'importation de la viande. C'est du moins ce que j'en ai déduit quand il a parlé de la loi sur les licences d'importation et d'exportation. Il faudrait donc fixer le contingent avant la fin décembre. Certaines propositions ont été formulées quant au niveau de ce contingent. Certains proposent 141 millions de livres; d'autres, 146 millions de livres. Le député sait certainement que les pays d'Océanie n'ont pas atteint leurs quotas cette année.

Il semble qu'ils n'atteindront pas leurs quotas parce que d'autres pays sont devenus acheteurs et ont offert de meilleurs prix. La Russie, notamment, leur a acheté de la viande, de sorte que le prix de leur viande a augmenté à tel point qu'il ne semble plus intéressant aux Canadiens qui ont utilisé cette viande pour la mettre en conserve. S'ils peuvent en trouver en Amérique du Nord, ils l'utiliseront, mais la production au Canada a diminué.

• (2130)

Aussitôt que possible, je m'entretiendrai avec le ministre de l'Industrie et du Commerce de l'établissement d'un contingent. Les États-Unis ont laissé entendre—il ne s'agit là que d'une rumeur, je le reconnais, et elle ne me paraît pas très fondée—qu'ils envisageraient de ne pas établir de contingent. C'est ce que nous ont dit nos conseillers à notre ambassade à Washington. Je préfère en établir un. A mon avis, les producteurs réclament depuis longtemps de la loi sur les importations de viande qu'elle fixe un contingent, ainsi les producteurs savent à quoi s'en tenir. Le député veut que nous soyons plus sévères, d'après ce qu'il a dit au sujet de la loi sur les importations de viande. Il voulait qu'on n'y tienne pas compte du facteur de la consommation. Je ne sais pas si c'est possible. En somme, le député réclame un système de gestion des approvisionnements

qui n'en serait pas un. Il veut que ce soit fait par voie législative. Nous nous buterions à de nombreuses difficultés avec nos partenaires commerciaux dans le cadre du GATT si nous faisions ce que demande le député. Voilà pourquoi nous avons été aussi loin que nous le pouvions avec ce projet de loi. Si le député veut bien se reporter au projet de loi, il y trouvera un article où les contingents d'importation de la viande sont . . .

Le vice-président: C'est avec regret que j'interromps le ministre, mais nous avons convenu plus tôt aujourd'hui d'accorder seulement 10 minutes tant à l'auteur de la question qu'au ministre, et le temps du ministre est écoulé. Nous cédons la parole au député de Central Nova.

M. MacKay: Monsieur le président, je voudrais poser au ministre trois ou quatre petites questions et j'espère qu'il me donnera des réponses également courtes.

Je voudrais attirer son attention principalement sur deux sujets. Le premier a trait à l'impôt et l'autre est la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Si je ne m'abuse, le ministre a déclaré il y a quelques minutes, ou du moins en a-t-il donné l'impression, qu'on avait augmenté le budget de la recherche dans son ministère. D'après mes renseignements, en 1974, 3,890 années-personnes avaient été consacrées à la recherche et pour 1981, on n'en compte que 3,659. Ainsi, il semblerait qu'on ait réduit le budget dans ce domaine important. En outre, à mon avis, les dépenses n'ont pas augmenté en fonction de l'inflation. Le ministre pourrait peut-être nous dire rapidement ce qu'il en est de cette question.

Je voudrais d'abord demander au ministre s'il a présenté des instances à son collègue, le ministre du Revenu national, et peut-être aussi au ministre des Finances, lui demandant de trouver un moyen qui permette de consentir des dégrèvements fiscaux, premièrement, pour les agriculteurs à temps partiel qui, dans ma circonscription tout au moins, font difficilement la transition entre un emploi dans l'industrie et le métier d'agriculteur à plein temps, bien qu'un grand nombre d'entre eux le souhaitent très sincèrement et sont motivés à le faire. A-t-il examiné des possibilités qui permettraient de consentir des dégrèvements fiscaux plus généreux à ces gens afin qu'ils puissent accumuler un certain capital pour acheter du matériel agricole et du bétail sans qu'on leur refuse forcément ces déductions fiscales sous prétexte qu'ils ne déclarent pas de profit pendant les quelques premières années?

M. Whelan: Monsieur le président, le député a parlé d'une réduction en années-hommes. Mes fonctionnaires cherchent le nombre d'années-hommes aussi rapidement qu'ils le peuvent. On m'a communiqué ces chiffres il y a quelque temps et je les cite de mémoire, mais il me semble que nous n'avons pas beaucoup augmenté notre nombre d'années-hommes. Cependant, nous l'avons accru de 14 années-hommes cette année. La plus grosse augmentation de dépenses a eu lieu entre 1977 et 1978 alors qu'elle a atteint 16 millions de dollars.

La deuxième plus forte augmentation s'est produite en 1980-1981 et elle était alors de treize millions de dollars. Ces deux chiffres démontrent que nous étions en deçà du taux d'inflation. On devrait aussi remarquer que nous avons pu maintenir notre nombre d'années-hommes au même niveau. Il n'y a peut-être pas eu d'augmentation importante, mais les chiffres qu'on me donne maintenant pour la fin de l'année 1979 révèlent que nous avions 3,360 employés permanents et prévus le 31 mars 1980; 3,360 employés permanents et prévus le 31 mars 1981 et 3,345 années-personnes au total autorisées. Cela risque d'embrouiller le député tout autant que moi, mais on peut voir ici le chiffre, 3,659 pour le total des employés pour l'année 1980-1981. Ce chiffre doit être comparé à 3,392 qui est celui de l'année 1978-1979, et qui est passé à 3,659. Je prends pour acquis que ceci comprend les groupes de cadres, de scientifiques, d'administrateurs, de techniciens, de personnel de soutien, de personnel opérationnel et de personnel de recherches. Ce sont là les chiffres qu'on vient tout juste de me remettre.

Pour ce qui est du revenu national et des instances à présenter au nom des agriculteurs à temps partiel, permettez-moi de dire au député que 50 p. 100 des agriculteurs de la région où je vis occupent un emploi ailleurs. J'ai fait la même chose moi-même, à une certaine époque. J'ai travaillé dans des manufactures, et le reste, lorsque j'étais en train de m'établir comme agriculteur. Je constate qu'ils ne s'intéressent pas vraiment à la mise en marché autant qu'ils le devraient s'ils ont certaines années d'ancienneté à une usine bien établie ou s'ils enseignent dans une école où ils ont un emploi permanent. Ils n'écoulent pas leurs produits avec le même intérêt qu'une autre personne qui tire ses seuls moyens de subsistance de l'exploitation agricole. Le député peut imaginer le nombre d'instances que j'ai reçues de ma propre circonscription et je crois qu'il faudrait trouver une solution. Quand je parle, avec beaucoup de ces gens, ils me semblent n'être intéressés qu'à amortir leurs dépenses et à se constituer leurs propriétés qui auront une grande valeur dans quelques années. Ils mettent tout cela au compte des dépenses agricoles. Telle est la difficulté à laquelle nous faisons face.

M. MacKay: Je comprends ces problèmes, mais je constate avec encouragement que le ministre cherche des moyens de faciliter les choses à ceux qui veulent vraiment devenir agriculteurs, car s'ils peuvent retourner cultiver la terre, ils laisseront des emplois vacants pour ceux qui ne veulent nullement mener une vie de ce genre.

Je voudrais maintenant parler de la documentation de base que l'ancien ministre de l'Agriculture, le député d'Elgin et moi-même avons réunie grâce à notre comité d'expansion économique. Le ministère de l'Environnement, le ministère des Relations fédérales-provinciales, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources se sont consultés au sujet de l'avenir de l'ARAP. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations que le député de Qu'Appelle-Moose Mountain a formulées à ce sujet. Le ministre le sait, c'est en 1969, sauf erreur, que l'ARAP a été enlevée au ministère de l'Agriculture. Je crois savoir que le ministre a formulé deux ou trois observations lors d'une réunion récente du groupe de travail agricole de la Canwest Foundation à Calgary, réunion que présidait Harold Horner, observations qui portent à croire qu'il serait disposé à intégrer de nouveau l'ARAP au ministère de l'Agriculture. Ma question se voudrait en quelque sorte une instance. Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain a signalé à juste titre le grand nombre d'acres de terrains qui sont laissées à l'abandon dans certaines régions de notre pays et notamment dans les provinces Maritimes, et il fait état des connaissances et de l'expérience que l'ARAP a acquises—celui qui cultive les peupliers doit bien un jour ou l'autre faire drainer sa terre. Nous devons nous rappeler que si notre gouvernement a signé un accord spécial pur l'Est de l'Ontario, c'est en raison de l'abandon du programme ARDA qui s'appliquait à une partie de la région. Compte tenu de tout cela, le ministre songe-t-il sérieusement—je remarque que l'on envisage une étude ministérielle d'envergure de même qu'une mesure importante—à faire de l'ARAP un organisme vraiment national dans les Maritimes—je crois que c'est aussi une responsabilité provinciale—dans le sens de l'ancienne loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes? Cela m'intéresserait beaucoup. Je ne veux pas m'attarder là-dessus, mais j'aimerais savoir ce que le ministre en dit. Son prédécesseur et moi-même avons étudié la question en profondeur et nous étions sur le point de créer un groupe d'étude multipartite qui allait être présidé par le député de Medicine Hat. Le ministre songe-t-il à prendre la mesure dont j'ai parlé plus tôt?

Le vice-président: Le ministre pourra peut-être répondre à cette question plus tard, mais, pour le moment, le député de The Battlefords-Meadow Lake a la parole.

M. Anguish: Monsieur le président, j'aimerais, par votre entremise, faire quelques observations au ministre de l'Agriculture. L'agriculture a toujours été la grande industrie de la Saskatchewan, où se trouve ma circonscription. Bien qu'elle soit quelque peu reléguée dans l'ombre aujourd'hui par d'autres projets que l'exploitation de la potasse, de l'uranium et du pétrole lourd, l'agriculture restera toujours la première grande ressource de la Saskatchewan. Cependant, des commettants m'ont écrit et des associations agricoles ont exprimé leur inquiétude au Nouveau parti démocratique. Il y a, bien sûr, la question du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Je redoute beaucoup que le gouvernement fédéral se montre plutôt dur à l'égard des céréaliers et je prévois qu'il va tenter de supprimer le tarif officiel. Même si une indemnité est versée aux agriculteurs, ils devront se montrer prudents, sinon ils devront finir par absorber la montée des coûts du transport de leurs produits.

● (2140)

Il y a aussi la question de l'énergie. Je me suis réjoui en entendant le ministre annoncer que les producteurs de denrées alimentaires seraient placés en tête de sa liste de priorités. Je remercie le ministre de cette attention.

Je suppose que la question suivante relèverait du ministère des Transports plutôt que du ministère de l'Agriculture, soit le transport du grain. Bon nombre de céréaliers de la Saskatchewan affirment qu'ils doivent se tenir près de la voie quand le train passe, sinon ils resteraient avec leur grain sur les bras, et ils disent aussi que les élévateurs sont souvent encombrés parce que le transport du grain laisse à désirer dans l'Ouest.

Dans un autre domaine, je crois que le ministre favorise la création d'un office national de commercialisation du bœuf. Je me demande souvent pourquoi le ministre s'opposerait à la création d'un tel organisme qui aiderait les producteurs à obtenir un bon prix pour leurs produits. Ils doivent compter sur un bon prix pour leur bétail, étant donné surtout l'argent investi dans les troupeaux, le temps et le travail qu'ils ont dû y consacrer. S'ils tenaient compte des heures de travail, bien des cultivateurs et des éleveurs ne toucheraient à peu près rien pour le bétail qu'ils vendent durant les périodes creuses de l'année.

J'aurais quelques reproches à adresser aux stations de recherche agricole qui, à cause de leur inactivité depuis quelques années, ont préparé la voie aux droits des phytogénéticiens, question sur laquelle le Nouveau parti démocratique n'est pas d'accord.

The Battlefords-Meadow Lake est une région agricole importante. En tant que député de la région, je ne suis pas d'accord en ce qui concerne les droits sur les nouvelles variétés de plantes. Je pense que nous nous aventurons en terrain très glissant, car une fois sorties des centres de recherche, ces découvertes tomberont entre les mains de grosses sociétés. Les agriculteurs se retrouveront à la merci de grosses compagnies comme Dutch Shell, par exemple.

Je suis inquiet devant le grand nombre de jeunes agriculteurs qui m'ont écrit ou qui ont communiqué avec moi lorsque je suis dans ma circonscription pour me parler de tout le travail qu'ils doivent faire en dehors de leur ferme, surtout l'hiver, pour arrondir leur fin de mois. Encore une fois j'estime que leur travail et leur investissement ne leur rapportent pas assez; ils n'ont pas de quoi vivre décemment. Lorsqu'ils comparent leur situation avec celle des travailleurs des scieries ou des mines, ils constatent que ces derniers font vivre leurs familles beaucoup mieux que les agriculteurs ou les éleveurs qui travaillent sur leur propre terre. Les agriculteurs travaillent peut-être beaucoup plus, mais sans que cela leur rapporte suffisamment. De nombreux jeunes fermiers doivent travailler dans des scieries ou des mines pour joindre les deux bouts. Cela fait beaucoup de tort à leur exploitation, car ils n'accordent pas autant d'attention qu'ils le devraient à leur ferme ou à leur élevage.

Je pense que l'agriculture périclite dans certaines régions, mais j'ai le plaisir de dire que ce n'est pas le cas en Saskatchewan. Récemment, M. Boyd Anderson, président de l'Association des municipalités rurales de la Saskatchewan, a pris la parole devant un groupe de citoyens de Medstead qui se trouve dans ma circonscription. Il a signalé que moins de 8 p. 100 des agriculteurs de l'Alberta et du Manitoba étaient âgés de moins

de 40 ans, alors qu'en Saskatchewan environ 25 p. 100 des agriculteurs étaient encore plus jeunes. A mon avis, c'est dû à certains programmes mis en place par le gouvernement de cette province, à savoir le programme de démarrage agricole et le programme de réserve de terres. C'est sans doute surtout ce dernier programme qui permet aux agriculteurs qui prennent leur retraite de céder leurs terres à leurs enfants ou à d'autres descendants directs. Le ministre devrait étudier de près certains de ces programmes agricoles pour que les agriculteurs ne quittent pas la terre. La production alimentaire revêt une importance vitale pour le monde entier. Elle réduit notre déficit fédéral et international. Nous devrions inciter les jeunes agriculteurs à reprendre la ferme familiale. Il faudrait en faire une activité suffisamment rentable pour qu'ils puissent y travailler à plein temps.

Avant que le temps de parole expire, j'aimerais poser quelques questions au ministre au sujet du programme d'aide à l'entretien des troupeaux. Mais je voudrais tout d'abord lui poser une question qui concerne directement le budget: combien d'années-personnes prévoit-on allouer cette année, comparativement à l'an dernier, à la recherche et au développement? Si le ministre veut bien m'accorder encore quelques minutes après avoir répondu à cette question, je lui poserai quelques questions au sujet du programme d'aide à l'entretien des troupeaux.

M. Whelan: Monsieur le président, le député a dit avoir une question à me poser, et pourtant, j'en ai relevé cinq dans toute son intervention. Le nombre d'années-personnes prévues pour la recherche en 1980-1981 est de 3,659, ce qui est légèrement moins que les 3,673 en 1979-1980, ou que les 3,725 en 1978-1979. Le nombre total de chercheurs a baissé, mais le nombre de chercheurs de la catégorie D.A. a augmenté de 14. C'est peu, mais c'est quand même une amélioration. Il nous est difficile de recruter des gens qualifiés, compte tenu de notre budget. Le traitement que nous pouvons leur offrir est limité.

M. Anguish: Je ne me rendais pas compte que j'avais posé tant de questions au ministre. Je serais ravi de l'entendre répondre à certaines observations que j'ai faites au début de mon exposé.

Je voudrais interroger le ministre au sujet du programme d'aide à l'entretien des troupeaux. Je vais poser une série de questions, puis je reprendrai ma place et permettrai au ministre de répondre à loisir. Aux termes du programme d'aide à l'entretien des troupeaux, de nombreux agriculteurs un peu partout en Saskatchewan ont été déclarés hors des zones de sécheresse, même si dans certaines régions, nous avons amplement de preuves, tant par les municipalités que par des appareils de mesure de la pluie appartenant au secteur privé, que les précipitations dans ces secteurs étaient en réalité inférieures à celles enregistrées dans les zones de sécheresse. Le ministre nous a dit à la Chambre—peut-être pas à la Chambre, mais dans des lettres émanant de son cabinet—que l'on s'occuperait de ces agriculteurs. Maintenant que l'on envoie des chèques à ceux qui étaient admissibles à l'aide aux indemnités de sécheresse, quand ces autres éleveurs peuvent-ils compter recevoir une aide aux termes du programme d'aide à l'entretien des troupeaux?

J'ai une autre question au sujet de ce programme. Je me demandais pourquoi les entreprises d'élevage chevalin pour l'UJE n'étaient pas admissibles aux termes du programme d'aide à l'entretien des troupeaux. Le ministre envisagerait-il d'élargir le programme pour que les éleveurs qui exploitent l'UJE puissent faire appel et demander une aide?

M. Whelan: Il a été décidé lundi dernier d'inclure dans ce programme les exploitants d'UJE ainsi que ceux qui élèvent des chèvres pour leur lait, et d'autres groupes, je crois, qui étaient exclus du programme d'aide à l'entretien des troupeaux. Je crois que l'on a inclus ces groupes. Ce n'est peut-être pas énorme, mais ils ont éprouvé des difficultés et il a été décidé de les inclure. Quelle était l'autre question du député?

• (2150)

M. Anguish: Quand s'occupera-t-on des gens de l'extérieur de la zone frappée par la sécheresse?

M. Whelan: J'espère que le comité d'appel sera établi d'ici la fin de la semaine. Le début de ses travaux sera annoncé aussitôt et j'espère que ce sera bientôt. Nous avons mis plus de temps que d'habitude à prendre le départ parce que c'est un nouveau programme et l'expérience dans ce domaine nous fait défaut. Il nous a fallu plus de temps que prévu pour prévoir des solutions à tous les genres de cas. Je crois que 11,000 chèques ont été mis à la poste sur les quelque 35,000 demandes que nous avons reçues. Certaines de ces demandes ont cependant été rejetées. Les gens qui habitent à l'extérieur de la région touchée pourront donc interjeter appel. Je ne peux rien dire de la décision qui sera alors rendue dans ces cas-là. J'espère que les appels seront jugés de la façon la plus humanitaire possible parce que nous reconnaissons que le fait d'établir ce critère . . .

Le vice-président: Je regrette de devoir interrompre le ministre, mais le temps qui lui était alloué est expiré.

M. Hovdebo: Monsieur le président, je voudrais reprendre mon intervention au point où je l'ai laissée il y a quelques heures. Je voudrais parler un peu de la structure du système de commercialisation au Canada.

On a laissé libre cours au système du marché libre au point où son influence sur l'agriculture a fait augmenter les coûts de production et a réduit les revenus des agriculteurs. Dans les quelques domaines dotés d'offices de commercialisation—que nous considérons comme efficaces, notamment la Commission canadienne du blé—nous nous sommes rendu compte que les affaires n'allaient pas bien sur le marché international en raison de l'embargo. Elles n'allaient pas mieux sur le marché intérieur à cause de la politique de commercialisation des céréales fourragères que le gouvernement a établie. Cependant, le ministre a mentionné d'autres domaines où les choses se sont toujours bien passées grâce à des offices de commercialisation à l'échelle nationale. Le ministre a parlé, entre autres choses, de la politique laitière, des offices de commercialisation du poulet à rôtir, des œufs et de la dinde. Je voudrais toutefois demander au ministre quels sont ses projets en ce qui concerne la commercialisation et la stabilisation des prix du porc. Le gouvernement a-t-il l'intention de créer un office national de commercialisation du porc et d'établir un programme de stabilisation des prix? Dans l'affirmative, quand a-t-il l'intention de le faire?

M. Whelan: Monsieur le président, je dois prendre le petit déjeuner demain à huit heures avec des membres du Conseil canadien du porc. J'ignore ce que nous allons décider ou si nous déciderons quoi que ce soit. Il semblerait que le programme auquel travaillent les fonctionnaires fédéraux et pro-

vinciaux n'a pas reçu l'appui unanime que j'espérais. Ce que j'aurais aimé c'est une participation de la part des producteurs et des gouvernements provinciaux et fédéral. Certaines provinces sont en faveur et d'autres non. Il semble donc, à moins d'un revirement demain matin, que si nous voulons poursuivre ce projet nous allons devoir n'y associer que le gouvernement fédéral et les producteurs. Il ne semble pas qu'il faille s'attendre à une forte participation provinciale. Il semble que quatre gouvernements provinciaux soient prêts à lancer leur propre programme ce qui ne constitue pas en soi un programme national, puisqu'il s'agit de quatre provinces seulement. Pour le moment je ne vois pas comment un programme national pourrait fonctionner en l'assortissant du programme d'assurance-revenu que nous préconisons sur le modèle du programme de stabilisation du prix du grain de l'ouest. Nous n'obtenons pas le genre de participation que nous aurions espéré de la part de certaines provinces.

M. Hovdebo: La Commission canadienne du blé a été établie pour ne s'occuper que des Prairies. Le ministre pourrait étendre ce genre d'activité aux secteurs qui veulent un office de stabilisation et de commercialisation.

J'ai une question presque identique à poser au sujet de la commercialisation du bœuf. Le gouvernement fédéral est-il disposé à établir une commission nationale de commercialisation du bœuf et à stabiliser le marché des animaux de boucherie? Encore une fois, si oui, quand en fera-t-il la proposition?

M. Whelan: Monsieur le président, je voudrais préciser une chose. J'espère que je n'ai pas donné au député l'impression que nous allons établir une commission de commercialisation du porc. Ce n'était pas le sujet de la discussion. Nous projetons plutôt un système de stabilisation du marché du porc et une assurance-revenus pour les producteurs. C'est un peu ce que nous avions projeté pour les provinces il y a quatre ans et seulement une province, la Colombie-Britannique, a réalisé ce projet sous le gouvernement précédent. Je suis tenté de recommander au gouvernement d'établir une agence de commercialisation du bœuf. Le député qui parle si éloquemment du bœuf à la Chambre est peut-être prêt lui-même à accepter autre chose que l'horrible système que nous avons pour la mise en marché du bœuf. Cela fait cinq ans qu'il nous chante que le système est économiquement mauvais.

M. Hargrave: Pas question.

M. Whelan: Nous savons qu'il existe un mouvement fort en train, et je ne parle pas des bovins mais bien des producteurs de bœuf de l'Ontario. D'après mes renseignements, ils ont une association qui compte près de 2,000 membres. Ses membres participent activement à la création d'un système de commercialisation du bœuf, car ils veulent améliorer le système actuel.

Nous avons parlé plus tôt du projet de loi sur l'importation de la viande, monsieur le président, et de ce que l'on peut en faire. Certains députés pensent que nous pouvons faire la même chose que dans le cas d'un système de commercialisation par gestion de l'offre. On ne peut pas faire cela avec la loi sur l'importation de la viande. Aucun pays au monde ne peut le faire.

M. Hovdebo: Ceux d'entre nous qui vivent en Saskatchewan font beaucoup d'agriculture mixte. Nos troupeaux sont restreints et nous sommes incapables de financer des pertes à long terme. Nous verrions d'un très bon œil un programme de stabilisation et de contrôle du marché impliquant une forme du contrôle de l'offre.

La dernière question que j'aimerais poser au ministre m'est inspirée par le fait que l'on se demande si le Canada pourra atteindre les objectifs qu'il s'est fixés pour la production de céréales. A Saskatoon, on a proposé récemment d'augmenter la production du montant requis et de consacrer un quart de ce montant aux travaux de recherche. J'ai quelques questions à poser à ce sujet avant que mon temps de parole ne soit écoulé. Le gouvernement s'est-il engagé à poursuivre les activités de recherche nécessaires qour que notre production atteigne 30 millions de tonnes d'ici 1985 ou plus tard? Dans quelle mesure le gouvernement est-il disposé à prouver que les résultats de cette recherche seront positifs? Dans quelle mesure consentira-t-il à faire profiter les agriculteurs de cette recherche? Pour le moment, notre taux de croissance est de 2 p. 100 environ. Pour atteindre cet objectif, il faudrait augmenter la production de 4 p. 100 par an, ce qui n'est pas notre habitude et ce qui est assez invraisemblable. Le gouvernement promet-il de faire des efforts pour que les agriculteurs en profitent?

M. Whelan: Monsieur le président, tout ce que je puis dire, c'est que les travaux de recherche qui se déroulent dans l'Ouest dans le domaine des céréales permettraient, s'ils étaient appliqués l'an prochain, d'accroître la production de 25 à 30 p. 100 en un an, grâce à de meilleures techniques d'engrais, de meilleures semences et de meilleures méthodes d'élimination des mauvaises herbes. Bien entendu, le député de Regina-Est ne veut peut-être pas que nous agissions ainsi, mais en utilisant des herbicides et des pesticides à meilleur escient, en appliquant une méthode plus axée sur la conservation, nous savons que nous pourrons faire mieux.

Il y a de nombreux secteurs dans lesquels nous poursuivons des recherches. J'ai vu certains projets. J'ai visité certains centres cette année. Leur rendement pourrait être supérieur de 20 boisseaux à ce que produit l'agriculteur moyen par la simple application de nouvelles méthodes de conservation, de conservation des sols et l'utilisation des autres produits dont j'ai parlé.

● (2200)

[*Français*]

M. Corriveau: Monsieur le président, il me fait énormément plaisir de participer ce soir à ce débat parce que la circonscription que je représente est 50 p. 100 urbaine et 50 p. 100 rurale, et surtout parce que l'agriculture chez moi est représentée par l'industrie laitière. J'avais l'intention de parler surtout de l'industrie laitière mais je pense que mes préopinants ont su en parler d'une façon remarquable et en développer tous les points qui s'y rattachent.

Je voudrais juste signaler un passage qui nous rappellera à certains d'entre-nous le jour où dans l'industrie laitière on vivait certains problèmes. On était venu ici à Ottawa en grand nombre. Monsieur le ministre, moi et d'autres, nous avions bénéficié de produits laitiers en grande quantité et surtout gratuitement. On sait tous, monsieur le ministre, que les temps ont bien changé depuis l'époque où on était venu, et où on critiquait la politique laitière, surtout votre mise en marché. Et je voudrais dire que les politiques du ministère de l'Agriculture, surtout dans le domaine de la mise en marché, sont réellement bien réfléchies et bien pensées. Mais si on regarde la façon dont on a bien voulu traiter la mise en marché, quand

des gens veulent critiquer continuellement une politique et surtout une mise en marché et quand on prend tous les moyens pour la détruire, je pense qu'on réussit à un certain moment à réaliser certaines choses. Mais, monsieur le ministre, je voudrais vous assurer d'une chose, les temps ont bien changé. Je recevais une lettre des producteurs agricoles, le 19 novembre, qui se lit comme il suit, et je cite:

Le gouvernement fédéral a récemment entrepris de faire une étude interministérielle de la politique laitière au Canada. Cette démarche intervient avant que le gouvernement ait renouvelé son engagement concernant la politique laitière à long terme; normalement, les engagements du gouvernement devraient être connus à date. La Fédération canadienne des producteurs de lait désire rappeler que l'industrie laitière dans l'économie canadienne revêt une importance capitale, et signaler au gouvernement la nécessité de la considérer comme un maillon important dans la chaîne alimentaire canadienne.

Une décision du gouvernement visant à réduire considérablement la taille de l'industrie laitière aurait des conséquences néfastes non seulement pour les producteurs de lait mais aussi pour l'industrie secondaire ainsi que pour les consommateurs canadiens.

Nous nous permettons de vous faire parvenir un bref document établissant le point de vue de la Fédération canadienne des producteurs de lait sur la politique laitière. Les administrateurs de la Fédération signalent entre autres l'importance dans le cadre d'un engagement du gouvernement fédéral, de réviser la formule d'indexation des coûts de production et de maintenir la subvention directe destinée à empêcher une hausse trop considérable des prix des produits laitiers favorisant ainsi les consommateurs canadiens.

Nous espérons que ce bref énoncé vous permettra de reconnaître l'importance de l'industrie laitière dans l'économie canadienne parce qu'elle permet la survie de nombreuses localités rurales et urbaines. Cette question revêt une importance très considérable au Québec puisque la production du lait est la clé de voûte de l'agriculture et de l'industrie agro-alimentaire québécoises.

De plus, environ 50 p. 100 du volume requis par le marché canadien est produit au Québec.

Nous sommes assurés, monsieur le député, que vous porterez une attention spéciale au document que nous vous transmettons et que vous insisterez pour que les décisions prises par les divers paliers de gouvernement tiennent compte des positions exprimées par les représentants des producteurs de lait du Québec et du Canada dans le présent document.

C'est la Commission canadienne du lait qui se charge d'administrer le programme fédéral de subventions et de stabilisation des prix du lait, tandis que l'établissement des quotas, et je le signale, et la perception des prélevés relèvent des offices des producteurs et des organismes provinciaux. Monsieur le président, je tenais à lire cette lettre à la Chambre pour prouver que les mises en marché du ministère de l'Agriculture avec la Commission canadienne du lait et ses fonctionnaires, ce sont pas les mises en marché qui ne sont pas bonnes. Ces mêmes qui ont critiqué à l'envi cette politique et ces mises en marché, aujourd'hui ils ne veulent absolument pas que le ministre de l'Agriculture en change une seule virgule. Alors, comme je le disais tout à l'heure, mon intervention sur l'industrie laitière va se limiter à celle-ci, parce que je pense que mes collègues qui ont bien voulu parler avant moi ont très bien exposé la politique laitière du gouvernement.

Je voudrais, dans mon intervention, souligner certains programmes que le ministre de l'Agriculture a bien voulu donner à ce gouvernement canadien afin de prouver que nous sommes capables en agriculture au Canada de donner une aide à tous nos agriculteurs canadiens, une aide et une agriculture pensées à long terme. Je voudrais citer ici un exemple qu'il peut avoir entre deux provinces et le pourquoi du ministre de l'Agriculture fédéral lorsqu'il parle de planification à long terme en agriculture.

J'ai en main une lettre du ministre de l'Agriculture datée du 14 novembre 1980, et je cite:

Le ministre de l'Agriculture a annoncé aujourd'hui un programme d'aide au transport de quelque 10,500 tonnes de pommes à jus de l'Ontario vers les usines de transformation du Québec et de la Nouvelle-Écosse.

La récolte des pommes de transformation de l'Ontario est estimée cette année à 75,000 tonnes, excédant d'environ 10,500 tonnes les besoins du secteur de la production de jus de pomme de cette province, a expliqué M. Whelan.

Par contre, les transformateurs du Québec et de la Nouvelle-Écosse éprouvent des difficultés à s'approvisionner en pommes à jus dans leur région respective.

Les deux tiers des coûts de transport seront payés par le gouvernement fédéral, soit environ $375,000, et les transformateurs défraieront l'autre tiers.

Je crois que ce programme aidera les producteurs de pommes de l'Ontario à écouler leurs surplus et permettra aux transformateurs du Québec et de la Nouvelle-Écosse d'obtenir des approvisionnements pour répondre à leurs besoins.

Monsieur le président, toutes ces politiques que le ministre de l'Agriculture veut bien mettre à notre disposition vont certainement aider l'agriculture canadienne à se développer.

Je cite ici une autre annonce que le ministre de l'Agriculture a bien voulu faire aux agriculteurs du Canada, et surtout à ceux du Québec:

Le 30 mai 1980—Le ministre de l'Agriculture a annoncé aujourd'hui qu'un chèque de 5 millions de dollars a été envoyé au ministre de l'Agriculture, des pêches et de l'Alimentation du Québec, M. Jean Garon, en vertu du programme de rajustement de l'aide au transport des céréales fourragères.

A cause de la très forte demande de contributions de la part des agriculteurs, les fonds de 6.7 millions de dollars alloués annuellement par le Fédéral pour ce programme sont épuisés. Nous débloquons donc des fonds prévus pour la prochaine année financière (1980-1981) pour répondre aux demandes des agriculteurs faites au cours de l'année financière (1979-1980). Le programme de rajustement de l'aide au transport des céréales fourragères a été créé par le gouvernement fédéral en 1978 pour aider à accroître la production et l'entreposage des aliments pour bétail au Québec, en Ontario et en Colombie-Britannique.

Ces fonds compensent également pour l'abolition de l'aide au transport des céréales fourragères en provenance des Prairies. En vertu de l'entente avec le Québec le gouvernement fédéral fournira 33.5 millions sur une période se terminant en 1983. Ce programme est administré entièrement par le gouvernement provincial et prévoit quatre types d'aide financière: entreposage des fourrages et des céréales à la ferme; achat d'équipement pour les récoltes; amélioration de la conservation des fourrages et la production des semences. Déjà ce programme a grandement aidé les agriculteurs du Québec à mieux répondre à leurs besoins en céréales fourragères. Ce programme s'inscrit également très bien dans la stratégie globale de la province en matière de développement agricole.

● (2210)

Monsieur le président, je pense que c'est encore là une autre preuve que le ministre de l'Agriculture veut établir un programme de planification pour aider les agriculteurs du Canada à bien vouloir rester dans le domaine de l'agriculture et aussi à avoir une agriculture rentable. Les agriculteurs consomment une quantité assez considérable d'énergie, et on a pensé aider nos agriculteurs.

Le ministre de l'Agriculture s'est dit très heureux de l'annonce de l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie, précisant que les secteurs primaires de la production et de la transformation des denrées essentielles périssables seront classés dans la catégorie A, et se verraient, en cas de crise nationale, accorder la priorité dans l'allocation des produits pétroliers.

Selon le programme d'allocation des produits pétroliers de l'Office, les diverses utilisations du pétrole sont réparties en catégories. La catégorie A regroupe les usages relatifs à la santé, au bien-être et à la sécurité des Canadiens.

Le ministre a fait remarquer que cet ordre de priorités correspondait à la position qu'il a adoptée avec ses collègues provinciaux lors de leur rencontre portant sur les questions énergétiques à Brandon, en octobre dernier.

Il a également signalé que les producteurs et les transformateurs de denrées essentielles périssables se verront allouer le maximum de carburant en cas d'urgence. Ainsi, l'approvisionnement des Canadiens en denrées essentielles ne sera pas interrompu.

L'Office déterminera, en consultation avec Agriculture Canada, quels sont les secteurs de l'agro-alimentaire qui seront classés dans les catégories A et B. Que le ministre soit assuré que les agriculteurs canadiens n'attendaient pas autre chose de lui, que cette déclaration les rassurant de la possibilité en cas de crise énergétique de pouvoir s'alimenter en pétrole, denrée qui est l'une des sources indispensables à la culture canadienne.

Encore une fois je voudrais prouver que le ministre de l'Agriculture fait tout ce qui est humainement possible pour pouvoir aider nos agriculteurs canadiens. Dernièrement il se rendait en Chine rencontrer des possibilités de marché avec le gouvernement chinois. La coopération canado-chinoise a franchi une étape importante aujourd'hui avec la signature d'un protocole d'entente entre les deux pays. L'entente signée entre Agriculture Canada et les ministères chinois de l'Agriculture, des fermes d'État et de la réhabilitation des terres, prévoit l'intensification de la coopération entre les deux pays dans plusieurs domaines, comme la réalisation de projets conjoints, l'échange d'information et de matériel, des tournées scientifiques et des contacts commerciaux.

La première activité organisée dans le cadre de cette entente sera la visite d'une délégation chinoise qui viendra étudier la législation agricole canadienne. C'est la première fois qu'une telle entente est signée entre un ministère du gouvernement canadien et son équivalent chinois. La mise en application de cette entente fera l'objet de consultations annuelles entre les ministères canadien et chinois de l'Agriculture. Le ministre a annoncé la signature de cette entente lors d'une conférence de presse qu'il a donnée à Pékin à la suite d'une rencontre avec le vice-premier ministre et président de la Commission d'État de l'agriculture de Chine.

Monsieur le président, je pense qu'on doit se féliciter de la position et des démarches que le ministère de l'Agriculture veut bien prendre pour aider nos agriculteurs canadiens à avoir non pas seulement le marché canadien, mais aussi la possibilité de bénéficier des marchés qui nous sont ouverts à travers le monde. Dans le cadre de cette entente, un certain nombre de projets pourraient être mis sur pied dès 1980-1981, par exemple, un programme conjoint de recherches sur la gestion des parcours, la création d'un ranch modèle dans le nord-est de la Chine, l'échange de matériel génétique végétal et animal, les tournées de conférences-séminaires, d'autres activités et la possibilité de mettre sur pied des stages d'études et de travail. Le ministre est le premier ministre de l'Agriculture canadien à visiter la Chine.

Je voudrais signaler ici l'importance pour nous du fait que nos entreprises agricoles sont des entreprises familiales à plus de 95 p. 100, et le ministre a opté pour une politique agricole favorisant ces exploitations. Prenons par exemple la politique de prêt de la Société du crédit agricole. L'année dernière, près de 98 p. 100 des prêts ont été accordés à des exploitations familiales non constituées en société, et parmi les exploitations en société, la majorité était dirigée par les agriculteurs. Les programmes de stabilisation régis par la loi sur la stabilisation des prix agricoles ainsi que la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest ont fixé des montants minimaux et maximaux pour s'assurer que le gros de l'argent va à des entreprises familiales plutôt qu'à des sociétés d'agrinégoce. Par ailleurs, les recherches en agriculture portent sur des moyens de rentabiliser davantage les exploitations familiales. Cela permettra non seulement d'accroître les revenus agricoles à court terme, mais également de maintenir les agriculteurs canadiens en concurrence avec les agriculteurs étrangers, et d'assurer ainsi la viabilité de leurs entreprises.

Monsieur le président, je partage avec le ministre l'opinion qu'il faut essayer de maintenir avec tous les moyens qui sont à notre disposition le fait que les fermes agricoles au pays continuent à être détenues par des familles. Monsieur le ministre, je partage votre inquiétude devant le nombre sans cesse décroissant des exploitations canadiennes durant les 20 dernières années, qui est passé de 480,000 en 1961 à 340,000 en 1976; je crois que le pire est passé. C'est-à-dire que le nombre des agriculteurs au Canada a diminué. J'ose croire que le nombre de fermes commerciales au Canada commence à se stabiliser, et j'estime que nous avons ce qu'il faut pour accroître notre production.

Il se peut même qu'avec des méthodes culturales plus intensives le nombre d'exploitations augmentera. La population mondiale s'accroit d'environ 2 p. 100 par année. Nous avons la terre, les agriculteurs et les connaissances nécessaires pour produire plus d'aliments. Le développement économique a contribué à relever les conditions de vie dans plusieurs pays du Tiers-Monde. De nouveaux marchés s'ouvrent maintenant pour les produits laitiers et la viande du Canada. Il existe des centaines de possibilités de mises en marché pour tout un éventail de produits canadiens.

La production agricole canadienne, en plus de bénéficier d'immenses possibilités d'exportation, peut aussi développer ses marchés intérieurs. Sait-on que plus de la moitié des 4.7 milliards de dollars d'aliments importés au Canada l'an dernier venait en concurrence directe avec des aliments que nous produisons ou que nous pouvons produire ici même au Canada? Nous devons donc redoubler d'efforts pour persuader les consommateurs de remplacer au moins quelques-unes de ces importations par des aliments produits au Canada. Mais ce travail nécessitera la collaboration des agriculteurs, des transformateurs et des gouvernements fédéral et provinciaux. Le ministre de l'Agriculture a déjà entrepris l'exécution d'un certain nombre de projets.

Monsieur le président, encore une fois il me fait énormément plaisir d'avoir pris part à ce débat, et en terminant je voudrais demander au ministre de l'Agriculture et à son équipe de continuer à assurer d'aussi bons programmes aux agriculteurs. Monsieur le ministre, continuez, c'est ainsi qu'on vous aime.

● (2220)

[*Traduction*]

M. Greenaway: Le ministre doit très probablement savoir qu'au Canada, la moitié des revenus agricoles proviennent des provendes. Il ne sait peut-être pas par contre qu'un cinquième des crédits de recherche est consacré à ce secteur et que 6 p. 100 seulement de ce dernier montant va directement à la recherche sur les maladies du bétail.

J'aimerais dire quelques mots ce soir à propos d'un laboratoire de recherche situé à Saskatoon, que le ministre connaît, je crois, le Veterinary Infectuous Disease Organization, le VIDO comme on l'appelle. Il y a quelques années, agriculteurs et vétérinaires canadiens ont pris conscience des recherches à effectuer dans le domaine. Ils ont donc réuni des fonds et construit à Saskatoon, sur le campus de l'universtié de Saskatchewan, un laboratoire de 4 millions, qui ne fait toutefois pas partie de l'université. Il a été construit là uniquement à cause de la proximité de l'école de vétérinaires et aussi parce que l'université a fait don de cinq acres pour la construction du laboratoire. Son conseil d'administration se compose de 12 personnes, dont cinq agriculteurs représentant les principaux groupes de producteurs, deux représentants de l'université représentant du gouvernement de l'Alberta, un autre du gouvernement de la Saskatchewan et un représentant du gouvernement fédéral. Les deux derniers membres sont des hommes d'affaires.

Ce sont les producteurs qui choisissent les maladies sur lesquelles il y aurait lieu de faire des recherches. Ils retiennent surtout celles qui causent des pertes considérables aux éleveurs canadiens. La première qu'ils ont choisie a été la diarrhée néo-natale chez les veaux ou diarrhée blanche des veaux. Le ministre sait sûrement que le laboratoire a accompli un travail remarquable. Il a fait une découverte extraordinaire il y a deux ans et a accordé aux Connaught Laboratories un brevet pour la fabrication d'un vaccin très efficace contre la diarrhée blanche causée par le colibacille-E chez les veaux.

Le vaccin a depuis été breveté aux États-Unis et l'on espère qu'il le sera aussi en Amérique du Sud et en Europe bientôt. Le Canada réalisera de beaux bénéfices grâce à la vente de ce vaccin.

Il est intéressant de voir les sources de financement de ce laboratoire. Au-delà de 60 groupes de producteurs partout au Canada y ont consacré des fonds. L'Office de commercialisation des œufs, par exemple, a versé $50,000, l'Office de commercialisation du dindon, $200,000 et l'Alberta Cattle Commission, $90,000. La liste est longue. Le gouvernement de l'Alberta a contribué 2 millions de dollars et celui de la Saskatchewan, $1 million. Le gouvernement de la Colombie-Britannique et celui du Manitoba ont également fait parvenir des fonds. Les sociétés pharmaceutiques ont versé environ $200,000 et le Devonian Group of Charitable Foundations, situé à Calgary, a envoyé environ 3 millions et demi de dollars.

Jusqu'ici, le laboratoire a reçu quelque 8 millions de dollars de ces divers organismes et de plusieurs douzaines de producteurs. Il y a lieu de noter, je crois, que depuis que ce laboratoire existe, le gouvernement n'y a contribué que $43,000, somme qui représente moins de 1 p. 100 du montant total des immobilisations et des frais d'exploitation jusqu'ici.

Le directeur, Dr Chris Bigland, connu dans le monde entier, s'est récemment vu décerner un prix par la Ontario Veterinary Association, en reconnaissance de ses travaux remarquables. Je pense que la dernière personne à recevoir ce prix a été James Herriot. Il s'agit d'un excellent laboratoire de recherche très efficace, et bien organisé.

Le directeur est venu à Ottawa près de 25 fois y solliciter des fonds pour son laboratoire. Ces déplacements ont coûté entre $30,000 et $50,000. Il s'est entretenu avec les représentants du ministère de l'Agriculture, du Conseil des sciences, du ministère d'État de la Science et de la Technologie, du ministère de l'Indusrie et du Commerce, du Conseil national de recherches, du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie, du Centre de recherches pour le développement international, du Programme d'expansion des entreprises, de la Direction des drogues et aliments du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, du Conseil de recherches médicales du Canada, du ministère de l'Emploi et de l'Immigration, et enfin du ministère de l'Expansion économique régionale. Il a présenté trois mémoires au ministre, le premier en 1975, le deuxième en 1978 et le troisième en 1979.

Je voudrais que le ministre me dise ce qui ne va pas au gouvernement fédéral. Pourquoi ne pouvons-nous nous permettre de subventionner ce laboratoire? On y fait de l'excellent travail. On y poursuit également des recherches sur les maladies porcines et avicoles; on s'y est également attaqué au problème de la septicémie hémorragique qui frappe le bétail.

J'ajouterai également que les laboratoires Connaught lui versent des redevances, mais que le vaccin découvert ne peut être breveté. Ils ne seront probablement plus en tête de file à cet égard d'ici deux ou trois ans et les redevances seront réparties entre d'autres sociétés qui fabriqueront le vaccin. J'invite le ministre à nous dire ce qu'il pense du fait que seulement un tiers des 20 p. 100 consacrés à la recherche sert à la recherche sur l'hygiène vétérinaire et du fait que le gouvernement fédéral a jusqu'ici jugé bon de n'accorder qu'une somme insignifiante à ce laboratoire.

M. Whelan: Monsieur le président, je connais fort bien le laboratoire et la recherche dont parle le député. Cela me semble extraordinaire que quelqu'un d'autre s'intéresse à la recherche. La somme que nous consacrons à ce domaine est la plus élevée de tous les ministères. Cette année, nous dépensons 155 millions de dollars à ce titre. Les pouvoirs publics consacrent des sommes raisonnables à la recherche agricole. Les gouvernement fédéral paye 98 p. 100 de la recherche et les provinces, seulement 2 p. 100.

Le député a mentionné que l'Alberta accordait des subventions. Voilà une excellente façon d'utiliser le fonds du patrimoine. Si cette province voulait bien me donner une couple de millions de dollars, je les consacrerais à la recherche. Le député de Vegreville semble souscrire à cette idée. Nous pourrions par exemple enrayer la maladie qui décime nos troupeaux de veaux.

Le député de Medicine Hat a fait allusion plus tôt à notre cheptel et au besoin d'augmenter nos têtes de bétail. Je suis parfaitement au courant des ravages que cause cette maladie dans certaines régions. Si ma mémoire ne me trompe pas, je crois que nous avons perdu jusqu'à 55 p. 100 de nos troupeaux de veaux dans certaines régions. Cette perte était considérable.

Toute la recherche qui porte sur le bétail profite à toutes les parties du pays. Le député l'a reconnu. Le fait que des dons ont été envoyés de tous les coins du pays, notamment par les organismes de commercialisation, démontre qu'ils ont confiance en ce que l'on fait. Je pense que le secteur privé et non le secteur gouvernemental devrait verser davantage. J'aimerais pouvoir dire que j'ai des subventions à leur verser. J'ai essayé de trouver des moyens de les aider. Nous sommes disposés à transférer nos 12 chercheurs du laboratoire de Guelph pour leur permettre de travailler dans les laboratoires de l'université de Saskatoon en collaboration avec le VIDO. Ce n'est pas exacte-

ment ce que le député de Medicine Hat a dit qu'il voulait. Cependant, j'ai mentionné le VIDO quand il m'a présenté des instances à propos de la recherche en agriculture dans l'ouest du Canada. Il faisait une comparaison. Il a dit que nous dépensions davantage dans l'est que dans l'ouest du Canada. J'ai vu le député à la réunion annuelle des éleveurs de bovin de la Colombie-Britannique à Cranbrook. Il m'a alors présenté une instance à ce sujet. Je pense que c'est l'un des meilleurs programmes qui existent. S'il pouvait trouver un remède à cette maladie, ce serait une magnifique trouvaille. Je n'ai tout simplement pas les fonds.

M. Mazankowski: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Le ministre de l'Agriculture a parlé de moi. Je voudrais lui signaler que c'est l'une des raisons pour laquelle l'Alberta a un fonds du patrimoine, précisément parce qu'elle gère ses finances avec prudence. Si le gouvernement dont le ministre de l'Agriculture fait partie exerçait un contrôle financier aussi minutieux sur les fonds qui lui sont confiés, il pourrait probablement affecter des crédits à quelques-uns des programmes auxquels mon collègue a fait allusion.

Le président: Le député n'a pas vraiment invoqué le Règlement.

● (2230)

M. Gurbin: Suite aux questions posées par mes collègues, je voudrais consacrer plus de temps à la recherche et au développement. Je poserai de brèves questions pour obtenir de brèves réponses et je parlerai peut-être des relations qui existent entre l'agriculture et l'énergie. C'est un domaine de plus en plus important et si le ministre et ses collaborateurs y comprennent quelque chose, ils ne semblent pas assurément avoir réussi à trouver des solutions à certains problèmes qui ont surgi. D'après les réponses données ici, le ministre a semblé vouloir laisser entendre qu'à son avis le ministère de l'Agriculture affectait des fonds appropriés à la recherche et au développement. Ses propres collaborateurs chargés de la recherche et du développement, si l'on en juge par les observations qu'ils ont faites devant le comité des énergies de remplacement, se rendent compte que leurs efforts sont bien inférieurs à ce qu'ils devraient être. Ils touchent actuellement la somme 1.5 million qui doit servir à la recherche et au développement reliés à l'énergie dans le domaine agricole pour l'ensemble du pays. Le gouvernement fédéral doit nettement montrer la voie à suivre. Même pour faire le minimum de recherches fondamentales le ministère devrait disposer de près de neuf millions de dollars et d'un effectif de 30 années-hommes. Le ministre peut-il nous dire si c'est suffisant, à son avis?

M. Whelan: Monsieur le président, le député vient de nous donner un chiffre. En 1974, le ministère de l'Agriculture finançait déjà des recherches sur les formes d'énergie nouvelles qu'offre l'agriculture. A l'heure actuelle, les contrats de recherche coûtent quelque quatre millions de dollars. Nous savons qu'il est très important de faire des recherches. Au ministère, il y a des experts qui prétendent que chaque dollar investi dans la recherche en rapporte neuf. Le gouvernement fédéral a financé la moitié de toutes les recherches faites au Canada. N'oublions pas les sommes colossales données aux universités. L'année où j'ai été élu pour la première fois au fédéral, le gouvernement a distribué 26 millions de dollars aux établissements d'enseignement supérieur. L'an dernier, il leur a accordé bien au-delà de deux milliards de dollars et tous ces établissements font beaucoup de recherches dans le domaine de l'agriculture. Les universités peuvent déduire de leur revenu 50 p. 100 de leurs frais d'administration. Les cours de médecine de l'université où le député a étudié coûtent au gouvernement fédéral $250,000 par étudiant. On n'en fait pas autant pour de très nombreux jeunes agriculteurs. Les vétérinaires qui vont à l'université bénéficients de sommes d'argent énormes et on nous accuse d'être les piètres financiers du pays et les mauvais gestionnaires de l'économie. L'Alberta tire 45 p. 100 de ses recettes des ressources du sol; or, nous n'avons rien fait pour les avoir, nous avons la chance qu'elles soient dans notre sous-sol. Si c'est ce qu'on appelle une bonne gestion, à ce compte, je veux moi aussi qu'on me qualifie de bon gestionnaire. Je pourrais peut-être alors me consacrer à certaines autres choses auxquelles on voudrait que j'alloue des fonds, comme la recherche. Je n'ai pas les ressources me permettant de financer de telles activités. Contrairement à ce que prétend le député de Vegreville (M. Mazankowski), ce n'est pas tellement une question de bonne gestion. Ces gens-là ne savent pas quoi faire de leur argent. Ils ne savent pas comment le répartir et le faire fructifier.

M. Gurbin: Monsieur le président, le ministre a très habilement esquivé ma question. L'agriculture utilise environ 3 p. 100 de toute la consommation énergétique de notre pays. Je ne lui demande pas si l'Alberta ou d'autres provinces gèrent leurs propres ressources ou si le Québec s'occupe mieux de son énergie hydro-électrique que l'Alberta des ressources de son sous-sol. Je ne trouve pas que cela présente d'intérêt en l'occurrence.

Le ministre entend-il intervenir à l'échelle nationale au nom des agriculteurs qui éprouvent des difficultés en raison des dépenses énergétiques énormes qu'ils doivent assumer pour faire tourner leurs tracteurs et épandre de l'engrais? L'Office national de l'énergie nous informe que le prix du pétrole va augmenter chaque année de $4.50 le baril au cours des trois prochaines années. Ce qui signifie que le coût de production des agriculteurs pourra augmenter de $3.50 à $14 l'acre selon la nature de la culture.

La Fédération canadienne de l'agriculture a comparu devant nous et nous a présenté un mémoire demandant au gouvernement fédéral de montrer la voie. Je demande au ministre de prendre trois mesures distinctes et de me dire s'il estime opportun pour le gouvernement de les prendre à l'échelle nationale. Tout d'abord, vérifier combien les agriculteurs consacrent d'énergie à leur exploitation agricole, de façon qu'Agriculture Canada puisse leur faire savoir où ils pourraient en économiser et comment utiliser d'autres moyens. Ensuite, vérifier sur place comment différents agriculteurs pourraient utiliser des formes d'énergie de remplacement. Il existe plusieurs formes d'énergie, mais je n'ai pas le loisir de les examiner toutes aujourd'hui. Le ministre en connaît quelques-unes. Même s'il n'a encore rien fait et même si Agriculture Canada n'a pas permis aux agriculteurs qui travaillent la terre d'économiser une seule goutte de pétrole, bien des moyens existent. L'un et l'autre pourraient examiner les différentes situations et fournir une aide appropriée.

Enfin, le ministre pourrait mettre en œuvre un projet pilote qui permettrait au gouvernement de créer un mouvement coopératif dans le cadre duquel les agriculteurs pourraient apprendre à installer chez eux par exemple des appareils à

fabriquer de l'éthanol. Voilà les trois demandes de la Fédération canadienne de l'agriculture. Le ministre pourrait-il nous dire s'il est disposé, par l'entremise d'Agriculture Canada, à fournir une aide de ce genre?

M. Whelan: Monsieur le président, si je comprends bien, le député parle des projets pilotes d'économie d'énergie.

M. Gurbin: La Fédération canadienne de l'agriculture a demandé l'aide du gouvernement fédéral dans trois cas, au demeurant fort simples. A mon avis, le ministre connaît mal le domaine énergétique. Je ne pense pas qu'il sache très bien en quoi consiste une évaluation énergétique. Il y a des entrées et des sorties d'énergie. Il est très important de le comprendre pour être en mesure de gérer adéquatement les ressources énergétiques. Les agriculteurs commandent des entrées et des sorties d'énergie et Agriculture Canada pourrait contribuer à les recenser. Puis, il conviendrait de déterminer à quoi sert cette énergie et Agriculture Canada pourrait, grâce aux installations dont elle dispose, évaluer la possibilité, pour une exploitation donnée, de tirer parti de diverses sources d'énergie ou de se convertir à des sources autres que le pétrole. Le gouvernement actuel a fait de cette conversion une priorité. En dernier lieu, il y a les projets pilotes. C'est en conjugant nos efforts et en mettant au point des projets pilotes que nous contribueront à la mise en valeur de nouvelles sources d'énergie.

M. Whelan: Le député semble avoir une idée bien arrêtée sur mes connaissances en matière de consommation et de production énergétiques des exploitations agricoles, et c'est son droit. Nous avons étudié la production énergétique des exploitations agricoles. Par exemple, nous avons produit des céréales dont nous pourrons tirer de l'énergie et nous avons évalué la quantité d'énergie solaire nous recueillons pour la production des récoltes. Nous avons beaucoup travaillé là-dessus. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources dispose encore de 8 millions de dollars pour la réalisation de projets pilotes, et le service du génie agricole a présenté et présentera encore des demandes. Je pense qu'il existe en Ontario, à l'heure actuelle, quelque 40 projets expérimentaux d'économie d'énergie et de création de nouvelles formes d'énergie, qui ne sont pas financés par mon ministère, mais par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, à l'aide de ce fonds spécial. Destiné à ce genre de programmes, ce fonds n'est pas de 1.5 million de dollars, mais bien de 140 millions. Un grand nombre d'agriculteurs y ont recours. Le député parle de la Fédération canadienne de l'agriculture et de ses besoins de vérification financière des exploitations agricoles. Je ne sais pas où la Fédération a pris cette idée. J'ai parlé à quelques agriculteurs qui m'ont demandé si l'on doutait de leur talent pour gérer efficacement leur exploitation, conduire un tracteur et cultiver leur terre.

Le programme global qui a été présenté par mon collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, comporte un vaste éventail de mesures relatives à la conservation et à l'utilisation de l'énergie.

● (2240)

Je suis un simple agriculteur avec peu d'instruction, mais je sais que toutes les choses dont parle le député sont très importantes.

Le président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le ministre, mais le temps qui lui était alloué est expiré.

[*Français*]

M. Tessier: Monsieur le président, comme on le sait, je ne peux laisser passer l'occasion de parler d'un sujet que j'ai appris à aimer en menant le bon combat avec et pour mes producteurs agricoles. D'autant plus que tous s'accordent à dire que nous avons réussi particulièrement bien avec notre politique laitière canadienne, et je suis d'autant plus fier de noter l'extraordinaire collaboration du gouvernement libéral et en particulier de notre ministre de l'Agriculture (M. Whelan). Monsieur le président, c'est peu dire parce qu'on entendait l'honorable député de Joliette (M. La Salle) nous dire aujourd'hui combien cette politique était bonne et qu'elle devait être maintenue dans tous ses aspects, et c'est d'ailleurs l'assurance qu'il a voulu recevoir du ministre lui-même aujourd'hui.

Cependant monsieur le président, je voudrais rappeler en particulier à l'honorable député de Joliette qui a l'habitude de se dire le seul véritable représentant du Québec, que la politique laitière canadienne a été conçue avec la réflexion et les actions concrètes, et en particulier de la députation du Québec, et je pense qu'on doit corriger l'honorable député de Joliette lorsqu'il dit que les députés de ce côté-ci ne s'acquittent pas de leurs responsabilités. Cette politique n'est pas le fruit du hasard, elle est le fruit de l'action conjuguée du gouvernement libéral actuel et du gouvernement libéral qui a réussi à satisfaire les producteurs depuis nombre d'années.

Je ne voudrais pas cependant m'éterniser inutilement, mais je pense que les aspects de la politique laitière ont été traités de plusieurs façons. Je voudrais m'attaquer cependant à un aspect qui reste encore à venir et qui devrait nous permettre enfin de connaître la vérité, parce que le président de la Commission canadienne du lait, et je veux aussi le féliciter de l'excellent travail qu'il fait, nous a assurés qu'il tenait à ce que la politique laitière canadienne soit transparente et propre, et là-dessus j'ai une réticence en voulant simplement signifier qu'une fois pour toutes la lumière doit être faite sur certaines manipulations, et malheureusement je dois dénoncer en cela l'inaction de la Régie des marchés agricoles du Québec qui, avec la complicité apparente mais probable du ministre actuel de l'Agriculture du Québec, s'est refusée à faire une enquête qui s'avère nécessaire.

Je demande instamment à notre ministre de l'Agriculture qu'enfin les petits producteurs en particulier obtiennent justice et qu'ils aient droit à cette transparence et à cette propreté dans un Office de commercialisation dont nous avons toutes les raisons d'être fiers, mais dont nous devons protéger tous les aspects de façon à pouvoir conserver dans toutes les productions agricoles la confiance des producteurs.

Monsieur le président, étant assuré que le gouvernement acceptera de procéder à cette enquête, je voudrais parler d'un aspect qui n'a pas été négligé, mais qui mérite d'être traité plus en profondeur. En effet, au cours des années, le gouvernement fédéral a mis à la disposition des producteurs agricoles du Canada plusieurs outils; c'est de l'un d'eux que je veux entretenir la Chambre plus particulièrement, savoir, la loi sur l'aide à l'alimentation des animaux de ferme. Monsieur le président, il existe un Office canadien des provendes situé à Montréal. Cet office a réuni sous sa juridiction toutes les provinces du Canada, à l'exception des provinces des Prairies. Cette année, la loi a été amendée dans le but d'inclure sous la juridiction de l'Office les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon. Cette

initiative du gouvernement répondait d'ailleurs à plusieurs besoins. Par le truchement de leurs organisations agricoles, les producteurs se plaignaient d'éprouver des difficultés d'approvisionnement pour obtenir tous les grains dont ils avaient besoin pour nourrir leurs animaux et leurs volailles. On nous assurait à l'époque que souvent les reports de stocks de grains à Fort-William/Port Arthur (aujourd'hui Thunder Bay) étaient insuffisants pour répondre aux besoins d'hiver par la Voie Maritime avant la fermeture de la navigation.

Les expéditeurs de grains tentaient avant la fermeture de la navigation d'expédier tous les grains nécessaires pour les mois d'hiver. Or des stocks insuffisants obligeaient les marchands de l'Est du Canada de faire venir des quantités assez importantes de grains par voie ferroviaire et ce à un taux majoré de $13.20 la tonne anglaise. Il s'ensuivait que les prix étaient majorés outre mesure. Il arrivait souvent que l'on éprouvait des difficultés pour entreposer suffisamment de grains dans le port de Montréal avant la fermeture de la navigation à cause de la concurrence pour l'espace entre les grains à l'exportation et ceux destinés au marché intérieur.

Pour toutes ces raisons, la Fédération canadienne de l'Agriculture a recommandé au gouvernement d'établir un Office. Cet Office a sensiblement aujourd'hui les pouvoirs recommandés à l'époque par la Fédération canadienne de l'agriculture, et aussi par le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation de la Chambre des communes étudiant les questions relatives aux prix des grains de provende, et ce depuis le 22 mars 1965. Donc, il y avait à l'époque deux grands problèmes: un problème d'approvisionnement et un problème de prix. Nous ne pouvons pas dire que tous ces problèmes sont solutionnés, mais au moins il y a en place un organisme qui peut répondre en cas d'urgence, apporter des solutions, et aider les éleveurs d'animaux de ferme.

J'ai parlé tout à l'heure du territoire couvert par l'Office depuis le sanctionnement de la loi sur l'aide à l'alimentation des animaux de ferme, soit depuis le 16 novembre 1966. Je tiens à faire remarquer qu'il s'agit en l'occurrence des provinces déficitaires dans la production des céréales fourragères ou de grains de provende. L'Ontario, bien qu'ayant eu un très fort accroissement en céréales fourragères, demeure néanmoins en partie déficitaire. Il faut s'entendre, naturellement, sur les utilisations des grains puisqu'une partie de la production ontarienne est destinée à l'industrie de l'alimentation humaine et à celle de la boisson. Les objectifs de la loi sur l'aide à l'alimentation des animaux de ferme sont très clairs. L'Office, en effet, monsieur le président, a pour objectifs d'assurer, premièrement, la disponibilité des provendes pour satisfaire aux besoins des éleveurs d'animaux de ferme. Deuxièmement, la disponibilité en vue de l'emmagasinage des provendes dans l'Est du Canada d'un espace suffisant pour répondre aux besoins des éleveurs d'animaux de ferme. Troisièmement, une stabilité raisonnable du prix des provendes dans l'Est du Canada, en Colombie-Britannique, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. Et finalement, une péréquation équitable des prix des provendes dans l'Est du Canada, en Colombie-Britannique, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. De tels objets ont une importance primordiale pour l'Est du Canada et la Colombie-Britannique et par ricochet, pour tout le pays.

Le Canada est un pays immense et la population est fortement concentrée dans le sud. En plus, nous devons faire face aux difficultés d'un climat extrêmement rigoureux durant les mois d'hiver et la route la plus économique, soit celle de la voie navigable du Saint-Laurent, est paralysée quatre mois de l'année, ce qui complique la distribution des grains. En outre, le Canada possède l'une des diètes alimentaires les plus sophistiquées au monde, basée en grande partie sur des produits protéinés. Une telle diète nécessite et entraîne l'obligation de produire en quantités considérables les produits requis par les consommateurs, et comme on le sait, les grains pour nombre de productions animales représentent plus de 60 p. 100 du coût de la production. Si on regarde de plus près les objets de la Loi sur l'alimentation des animaux de ferme, on se rendra compte que le gouvernement a agi promptement dans les cas d'interruption à l'écoulement normal dans le système de transport et de manutention des grains.

J'ai en mémoire tout particulièrement les difficultés énormes que les agriculteurs ont éprouvées au cours du printemps de 1975. Les possibilités d'interruption demeurent toujours présentes à cause de l'étendue du pays et de la complexité de l'industrie, et de nombreux intervenants dans cette industrie. La loi confère à l'Office la possibilité d'exercer des pouvoirs qui sont bien définis. Ainsi, l'Office peut faire des paiements relatifs aux frais d'emmagasinage des provendes dans l'Est du Canada et des paiements relatifs aux frais de transport des provendes aux éleveurs d'animaux de ferme ou à leur profit, conformément aux règlements.

● (2250)

L'Office peut encore négocier avec les personnes qui s'occupent d'entreposer des provendes dans le but de réduire et de stabiliser les frais d'emmagasinage et de manutention et d'obtenir suffisamment d'espace pour l'emmagasinage des provendes dans l'Est du Canada. L'Office peut aussi répartir l'espace d'emmagasinage affecté à son usage entre les personnes qui en ont besoin dans l'Est du Canada. Il peut diriger des négociations en vue d'obtenir des permis d'importation. Il peut encore acheter, vendre et entreposer des grains si le gouverneur en conseil le permet.

L'Office a aussi des devoirs bien précis, monsieur le président, soit ceux d'étudier de façon continue les besoins en provendes pour l'Est du Canada, la Colombie-Britannique ainsi que pour les Territoires du Nord-Ouest, la disponibilité des provendes et les besoins d'espace supplémentaire d'emmagasinage de ces provendes dans ces régions. Il doit aussi faire au ministre des recommandations au sujet des besoins d'espace supplémentaire d'emmagasinage des provendes dans l'Est du Canada. En général, aussi, il doit conseiller le gouvernement sur tout ce qui concerne la stabilisation et la péréquation équitable des prix des provendes pour les éleveurs d'animaux de ferme; et aussi, dans la plus grande mesure compatible avec ces objets, consulter tous les ministères, départements, directions ou autres organismes du gouvernement du Canada ou d'une province dont les attributions, les buts et les objets s'apparentent à ceux de l'Office, et collaborer avec eux.

Le gouverneur en conseil peut à l'occasion autoriser l'Office à faire des enquêtes et des recherches sur tout ce qui se rattache directement au transport, à l'emmagasinage et à la manutention des provendes dans l'Est du Canada et en Colombie-Britannique, aux approvisionnements et aux prix des provendes dans ces régions, aux versements relatifs aux frais d'emmagasinage et de transport des provendes en vertu de la

Loi sur l'aide à l'alimentation des animaux de ferme. Le ministre et l'Office bénéficient des conseils que leur dispense un comité consultatif d'éleveurs recrutés dans l'Est du Canada et en Colombie-Britannique et aussi dans les Territoires du Nord-Ouest, et nommés par le gouverneur en conseil.

J'ai parfaitement conscience du fait que la population canadienne n'est pas toujours au courant des pouvoirs et devoirs importants de l'Office, et voilà pourquoi j'ai tenu à les mentionner. Je devrais aussi ajouter, monsieur le président, que c'est une responsabilité qui nous incombe de profiter de cette étude des crédits pour rappeler les devoirs et les pouvoirs de l'Office à nos honorables députés de l'opposition, qui non seulement s'interrogent sur la raison d'être de l'Office des grains de provende, mais souhaitent, du moins nous avons pu le constater, sa disparition.

Monsieur le président, je désire donc établir, hors de tout doute, non seulement la raison d'être de l'Office mais son utilité pour les besoins des producteurs dans les régions que j'ai nommées plusieurs fois. L'Office exerce encore plusieurs activités. On est déjà au courant de son rôle dans le domaine de l'aide au transport. On sait également que ce programme a été considérablement modifié en 1976, et que les deux tiers du programme ont été supprimés au Québec, et la presque totalité du programme en Ontario. Cependant, des sommes ont été versées à ces provinces et ce pour une durée de cinq ans, dans le but de mettre sur pied au niveau des fermes des moyens de conservation des céréales fourragères.

Si on parcourt la campagne dans ces provinces, on remarquera que de nombreuses installations ont été érigées au point que le paysage en ce qui a trait aux bâtiments de ferme a changé. Le programme d'aide au transport continue à être très utile aux éleveurs d'animaux de ferme dans les provinces Maritimes, et sûrement à Terre-Neuve, puisque sans celui-ci la production animale n'existerait pas dans cette province. Il est encore très utile en Colombie-Britannique où les frais de production sont très élevés. Ce programme permet une plus grande utilisation intérieure des céréales fourragères de l'Ouest, et aussi du maïs de l'Ontario, dans quelques régions du Québec et dans les provinces de l'Atlantique.

J'aimerais aussi signaler qu'au Québec le programme d'aide au transport a été maintenu dans les régions éloignées telles que celles du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Gaspésie. Depuis quelques années, monsieur le président, le gouvernement a mis sur pied un programme destiné à assurer de plus grands espaces d'entreposage des grains dans l'Est du Canada et en Colombie-Britannique. C'est une initiative à trois volets.

Un programme permet l'expansion des moyens d'entreposage des meuneries. Le programme a été utilisé amplement dans la province de Québec et aussi à un moindre degré dans les autres provinces, et il a permis d'améliorer les moyens d'entreposage des céréales fourragères au niveau de la fabrication. Les deux autres programmes ont trait aux élévateurs de campagne. On m'assure que ces programmes, surtout le programme d'édification de nouveaux silos, ont connu un succès que je qualifierais d'extraordinaire dans l'Est de l'Ontario. Le programme ne pouvait venir à un moment plus opportun, alors que l'Ontario augmentait substantiellement sa production de grains. On m'assure qu'à la suite de cette augmentation du nombre des silos de campagne, l'ensemencement en maïs dans l'Est de l'Ontario pour les prochaines années va augmenter d'une façon marquée. En outre, ce programme a sûrement permis aux producteurs de grains de réduire sensiblement les frais de transport et conséquemment d'augmenter leur revenus. Un tel programme s'imposait à cause de l'extrême dépendance des éleveurs vivant sur les fermes sur quelques silos dont la vocation traditionnelle avait été en très grande partie réservée au commerce de l'exportation.

Monsieur le président, j'espère que les quelques minutes que j'ai utilisées pour parler sur les divers aspects de la mission de l'Office des grains de provende auront prouvé, hors de tout doute, non seulement raisonnablement mais avec certitude que l'Office des grains de provende a sa raison d'être et que notre gouvernement a raison de l'aider et de le maintenir.

[*Traduction*]

M. Reid (St. Catharines): Monsieur le président, certains députés pourront se demander pourquoi un représentant d'une municipalité urbaine devrait intervenir dans un débat sur l'agriculture, mais tous les députés ici devraient s'intéresser à la préservation d'un sol de haute qualité à nos fins agricoles. La région de Niagara est bien diversifiée au point de vue agricole; ses vergers et ses vignobles sont réputés. Cette région couvre une toute petite partie de la superficie du pays mais elle est favorisée à bien des égards. Elle a l'avantage d'être exposée à d'abondantes précipitations, d'avoir un sol riche et de jouir d'un climat tempéré. Grâce à la volonté et à l'esprit d'initiative des agriculteurs et des cultivateurs de cette région, elle a produit bien plus de denrées agricoles que l'on ne pouvait s'y attendre.

● (2300)

On retrouve toutefois les sujets de préoccupation des agriculteurs et des cultivateurs de la région de Niagara dans tout le pays. Il faut résoudre des problèmes comme l'empiétement des zones urbaines sur les terres agricoles productives afin de maintenir un certain équilibre entre les deux. Il convient de se demander ce que l'agriculteur est en droit d'attendre en toute équité en retour du travail qu'il fournit, car le lancement d'une entreprise agricole est une opération coûteuse. Ainsi, l'indice des prix à la consommation a progressé de 95 p. 100 de 1971 à 1979 mais l'indice des prix agricoles a augmenté de 130 p. 100. Rien qu'en 1979, les agriculteurs ont dû payer 14 p. 100 de plus pour les machines agricoles et 7 p. 100 de plus pour la main-d'œuvre. Ces dépenses ne représentent qu'une petite partie de l'ensemble des frais que l'agriculteur doit supporter s'il veut demeurer productif et bon nombre d'agriculteurs n'arrivent tout bonnement pas à supporter ces frais; par conséquent, le nombre d'entreprises agricoles diminue de 4 p. 100 par an. Le Canada perd chaque année des terres arables de grande valeur, non pas à la suite de calamités naturelles, mais à cause de la négligence et de l'indifférence du gouvernement fédéral à l'égard des problèmes des agriculteurs. Ce n'est nulle part plus évident que dans la péninsule du Niagara.

Le ministre est au courant du conflit que suscite l'occupation des sols et de la concurrence qui existe dans ce domaine. Voici ma première question: le ministre ou le gouvernement vont-ils se contenter de confier la protection des terres arables aux gouvernements provinciaux et municipaux qui ne disposent que de leurs règlements de zonage ou le gouvernement a-t-il une stratégie d'occupation des sols pour préserver les

terres de premier ordre, par exemple, en prévision de besoins agricoles futurs?

Il y a aujourd'hui au Canada quelque 900 viticulteurs qui cultivent à peu près 27,000 acres de vignobles. Les investissements que nécessitent la culture de la vigne et la production du vin dépassent maintenant 132 millions de dollars et les biens et services que l'industrie achète chaque année sont estimés à plus de 38 millions de dollars. L'industrie viticole est, parmi les industries de même taille, l'une des plus lourdement imposées au Canada. Les viticulteurs ont réalisé des recettes brutes de 19 millions l'an dernier, mais le gouvernement fédéral et celui de l'Ontario ont prélevé, en taxes d'accise et de vente, environ 100 millions de dollars. En termes de rendement à l'acre, cela représenterait des recettes de $8,500 l'acre pour les deux gouvernements. Mais cela ne fait qu'effleurer le problème qui afflige l'industrie viticole canadienne.

Depuis avril dernier, le gouvernement a haussé la taxe d'accise sur les vins de table, les vins fortifiés et les eaux-de-vie. Les ventes de vin ont dégringolé, et dans le budget d'octobre, on a allégé quelque peu la taxe sur les vins fortifiés. Le Canada est le seul pays producteur de vin qui taxe si lourdement sa propre industrie vinicole qu'il accorde littéralement l'avantage aux vins importés. Des pays comme l'Autriche, l'Italie, l'Afrique du Sud, l'Australie et l'Allemagne de l'Ouest n'imposent aucune taxe sur leur production vinicole nationale.

Pour ce qui est des obstacles tarifaires, le gouvernement canadien a non seulement supprimé la protection tarifaire de $2 le gallon pour le brandy canadien, mais il a en outre institué, aux termes de la décision rendue en mars 1979 par la Commission du tarif, une politique en vertu de laquelle on a supprimé la taxe de 20c. le gallon sur le jus de raisin importé au Canada pour la vinification.

Ceci permet l'importation de jus de raisin bon marché en provenance du Brésil par des provinces autres que l'Ontario, où l'on fabrique du vin qui fait concurrence à nos vins entièrement canadiens. Même lorsque ce jus de raisin importé est transformé en produit non alcoolisé, on ferme ainsi la porte à tout débouché pour les excédents canadiens de raisin.

Ma deuxième question au ministre est celle-ci: pourquoi est-il nécessaire de continuer à importer du jus de raisin étranger, alors que les vignobles ontariens peuvent produire assez de concentré de jus de raisin pour toute la production canadienne de vin?

Le cas de l'industrie canadienne des eaux-de-vie met particulièrement en relief le tort causé par les taxes aux viticulteurs, aux distilleries et aux consommateurs. Depuis 1972, la distillerie Rieder, située dans ma région, joue un rôle important dans l'agriculture de la région du Niagara. Cette entreprise a fait ses débuts en achetant 580 tonnes de raisin Labrusca excédentaire de basse qualité. En 1979, elle a acheté 4,000 tonnes de ce même raisin. Il s'agit de raisin excédentaire de faible qualité dont cette entreprise constitue le seul débouché.

Ce point de vente et nécessaire aux producteurs. Le ministère de l'Agriculture en a d'ailleurs reconnu le besoin. Rien qu'en 1980, les prévisions d'achats par l'Office des produits agricoles sont estimés entre 4,000 et 5,000 tonnes de raisin. Le coût total pour le contribuable canadien sera d'environ 2 millions. L'objectif officiel de la politique est le suivant: étant donné que l'augmentation de la taxe en avril dernier a créé un excédent, le gouvernement achètera du raisin et le fera transformer en eau-de-vie par les distributeurs, eau-de-vie qui sera ensuite mise de côté jusqu'à ce que la conjoncture du marché soit plus favorable. C'est à la fois une contradiction et un gaspillage flagrant d'argent que d'imposer une taxe d'accise qui contribue à faire tomber les ventes d'eau-de-vie de 50 p. 100 depuis avril dernier et d'acheter les excédents de raisin pour les transformer en eau-de-vie qui ne sera pas vendue tant que la taxe sera maintenue.

Les ventes d'eau-de-vie ont progressé de 364 p. 100 entre 1978 et 1979, plaçant ce produit en tête des ventes d'alcool au Canada. Tous les bénéfices de cette progression ont été annihilés par l'application de la taxe d'accise en avril. M. Rieder, le fondateur du marché des excédents de raisin a simplement déclaré qu'il n'achèterait plus de raisin, qu'il vendrait les stocks existants au prix du marché et fermerait boutique.

Compte tenu de l'engagement qu'il a pris plus tôt envers l'industrie vinicole et les viticulteurs du Niagara, j'aimerais que le ministre prenne les mesures nécessaires pour que ce produit retrouve sa position concurrentielle afin d'aider les distillateurs canadiens et d'ouvrir aux vignerons un marché pour leurs excédents. J'aimerais que le ministre réponde à mes questions.

M. Whelan: Monsieur le président, le député sait fort bien, j'en suis sûr, que c'est dans le secteur des ressources foncières que nous devons intervenir. Je me souviens que lorsqu'il était maire, le député a annexé un vaste secteur agricole dans la région de Niagara. Il sait que cela relève de la compétence provinciale et que le gouvernement fédéral n'a rien à voir avec les ressources foncières. Si j'avais été représentant agricole au conseil municipal j'aurais dit au maire: «Vous avez beaucoup de terrains de cette catégorie privilégiée, vous ne devriez pas vous en servir aux fins d'expansion urbaine et d'aménagement de routes».

Lorsqu'on parle de la politique foncière du gouvernement fédéral, on songe à tous les relevés faits pour les provinces avec les diverses catégories de terrains. En vertu de la constitution, nous ne pouvons intervenir pour interdire l'usage d'un terrain à une fin particulière, même si j'aimerais bien pouvoir le faire.

Le député a parlé des taxes imposées sur le raisin, mais il faut en toute justice reconnaître que celui qui accapare de la plus grosse part des taxes prélevées sur les cultures vinicoles c'est le gouvernement de l'Ontario, qui prend le double de ce qui revient au gouvernement fédéral. Nous avons diminué la taxe sur le vin. Nous avons refusé de mettre en vigueur la taxe de M. Crosbie.

Je sais que le député ne voulait pas de la taxe proposée sur le vin par M. Crosbie, et nous avons tenu notre promesse. Mais nous avons oublié l'eau-de-vie. Toutefois rendons à César ce qui est à César. Qui a créé l'industrie de l'eau-de-vie? C'est le ministre de l'Agriculture, aidé d'un ancien cadre de l'Office de commercialisation du raisin, qui est par la suite devenu mon adjoint de direction, qui a lancé cette industrie. C'est nous qui avons mis ce programme au point. Il m'a présenté des instances quand il était ministre. Il a pris des initiatives, monsieur le président, qui nous ont permis de lancer une industrie des eaux-de-vie. Nous n'avons pas terminé et moi-même ainsi que d'autres ministériels . . .

Subsides

● (2310)

Le vice-président: Le ministre pourra peut-être conclure son intervention quand le prochain orateur aura terminé. La parole est au député de Malpèque.

M. Gass: Monsieur le président, le temps passe et j'aimerais poser beaucoup de questions au ministre de l'Agriculture. Le député de Carleton-Charlotte a posé certaines questions sur les problèmes de l'industrie des plants de pommes de terre dans l'Est du Canada, au Nouveau-Brunswick et dans l'Île-du-Prince-Édouard. C'est une question qui me préoccupe aussi à cause de l'importance de ce secteur dans l'Île-du-Prince-Édouard. Je voudrais aussi lui poser certaines questions sur les répercussions que le programme de péréquation et d'aide au transport des plantes fourragères a sur les producteurs laitiers, les producteurs de bœuf et d'œufs de l'Île-du-Prince-Édouard mais je crains que le temps ne me permette pas de le faire.

Je vais passer brièvement à certaines questions sur la politique laitière. L'entente quinquennale du gouvernement fédéral sur le programme laitier et la politique tarifaire entrées en vigueur au mois d'avril 1975 n'ont pas été renouvelées. Je crois savoir que le gouvernement effectue actuellement une étude interministérielle approfondie sur la politique laitière de notre pays. D'après les producteurs laitiers, ce programme quinquennal a été couronné de succès. Les producteurs laitiers souhaitent tous qu'on conserve cette politique qui vise les industriels et les consommateurs. J'ai écouté exprès tout à l'heure le député de Joliette quand il a abordé le même sujet. Il a pu obtenir du ministre qu'il lui précise que le programme et la politique tarifaire allaient entrer en vigueur en 1981. Mais que se passera-t-il quatre ans après 1981? Je voudrais savoir si le ministre peut affirmer aux producteurs laitiers qu'il va leur garantir pendant encore cinq ans cette politique tarifaire. En vertu du programme fédéral de stabilisation des prix, on paie une subvention directe aux producteurs sur le lait destiné à la fabrication de produits laitiers. Cette mesure a pour objet de modérer le prix des produits laitiers. Par ailleurs, tout en encourageant la consommation, cette subvention permet au Canada d'avoir une industrie laitière plus importante que ce ne serait le cas normalement. La subvention directe par hectolitre est demeurée au même niveau depuis le 1er avril 1975, soit $6.03. Au cours des cinq années qui se sont écoulées depuis, la valeur réelle de la subvention est tombée à $3.46. Cela s'est traduit par une réduction graduelle du coût réel du programme de subvention directe pour le trésor public.

Je voudrais poser au ministre une autre question: peut-il donner aux producteurs laitiers l'assurance qu'ils ne seront pas victimes d'une réduction de la subvention directe qui leur est versée, en termes de dollar? En outre, compte-t-on augmenter le montant de cette subvention? Les producteurs laitiers du Canada viennent tout juste d'assister à un congrès qui a eu beaucoup de succès sur l'évaluation de la production laitière. Cette activité consiste à mesurer le rendement de chaque bête dans un troupeau de vaches laitières, ce qui aide le producteur à gérer efficacement son exploitation. Il faut investir davantage dans ce secteur de la production laitière. Les producteurs savent qu'il leur faudra payer davantage, mais ils voudraient bien que le gouvernement fasse sa part. Le ministre peut-il leur donner l'assurance que le gouvernement continuera à appuyer leurs efforts en matière d'évaluation de la production laitière, aspect très important de la gestion d'une exploitation laitière?

Monsieur le président, j'ai quatre questions à poser au ministre. Peut-il garantir aux producteurs laitiers que le gouvernement reconduira pour cinq années encore sa politique tarifaire? Peut-il aussi leur garantir que la subvention directe qui leur est versée ne subira pas de réduction en termes de dollars? Le gouvernement a-t-il l'intention d'accroître le montant de cette subvention? Et enfin, ma dernière question est la suivante: peut-il assurer aux producteurs laitiers que le gouvernement continuera d'appuyer leurs efforts dans le domaine de l'évaluation de la production laitière, ou évaluation du rendement, qui est un aspect important de la gestion d'une exploitation laitière? Je vais laisser au ministre le temps de répondre car je suis impatient d'entendre ses réponses.

M. Whelan: Le ministre peut-il garantir aux producteurs laitiers du Canada qu'ils continueront de bénéficier de la meilleure politique laitière au monde? Voilà à mon avis la question que le député vient de poser. La réponse est oui.

M. Gass: Pour combien de temps encore?

M. Whelan: Monsieur le président, tout a très bien fonctionné depuis huit ans. Même quand le gouvernement conservateur était au pouvoir, il n'a rien osé faire qui aurait modifié l'excellent programme que nous avons mis au point au fil des années.

Le programme de contrôle du rendement sera effectivement maintenu. C'est un des meilleurs programmes du monde. Il nous a permis d'obtenir les meilleures races de bétail du monde sur le plan génétique. Le monde entier nous envie. Le programme de contrôle du rendement que nous avons depuis un certain temps ne sera pas abandonné.

Augmenterons-nous le montant des subventions agricoles? Non, pour la bonne raison que la formule de fixation du prix tient compte de la hausse dont les agriculteurs ont besoin pour que l'industrie laitière reste saine. Le Canada est un des pays où l'industrie laitière prospère le plus.

Je pense avoir répondu à toutes les questions du député.

M. Gass: Il y a une question à laquelle le ministre n'a pas répondu, monsieur le président; je suis certain que c'est un oubli de sa part. Le ministre peut-il promettre aux producteurs laitiers que le montant de la subvention qui leur est versée directement ne diminuera pas?

M. Whelan: Monsieur le président, je n'ai pas insinué, et personne d'autre non plus, qu'il faille réduire les subventions. Nous ne les avons pas diminuées ni augmentées depuis cinq ans. Le montant n'a pas bougé. La formule de fixation des prix permet aux agriculteurs de retirer leurs profits du marché, ce qui était le but visé, comme je l'ai déjà dit. Avant que les conditions du marché ne se détériorent, lorsque les pays du marché commun se sont mis à déverser des centaines de milliers de tonnes de lait en poudre écrémé et autres produits sur le marché mondial, contribuant ainsi à faire chuter les prix, le Canada pouvait se vanter d'avoir le meilleur système d'approvisionnement de toute l'histoire de son industrie laitière. Autant que je sache, nous n'avons aucuns excédents de produits laitiers et les stocks qui sont très bas, sont tous déjà vendus.

M. Gass: Monsieur le président, je tiens à remercier le ministre d'avoir bien voulu répondre à mes questions. J'en ai quelques autres à lui poser mais mon temps de parole est malheureusement limité. J'aimerais savoir quelles mesures

sont prévues pour venir en aide aux laitiers, aux éleveurs de bovins et aux producteurs d'œufs dans les Maritimes en ce qui concerne la péréquation du fret des grains de provende? J'ai noté qu'entre 1973 et 1980, le coût à la tonne est passé de $16.31 à $36.70 pour transporter la provende de Thunder Bay à Charlottetown. Des producteurs d'œufs de l'Île-du-Prince-Édouard m'ont écrit pour me dire qu'ils ont du mal à rivaliser avec leurs homologues de l'Ontario, qu'ils tentent désespérément d'obtenir une aide supplémentaire et essayent d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur la question de la péréquation du transport des grains de provende.

M. Whelan: Monsieur le président, je m'étonne d'entendre le député me rapporter le propos des producteurs d'œufs, car ceux-ci bénéficient d'une formule de prix de revient qui tient compte du prix de la provende, des frais d'intérêts, des taxes, des dépenses d'énergie, que sais-je encore. En conséquence, s'il leur en coûte plus cher pour nourrir leurs animaux, il leur suffit de réajuster leur prix de vente; c'est un des groupes qui est en droit de le faire. Ils disent aussi qu'ils ne peuvent rivaliser avec les producteurs de l'Ontario. Or la majorité des producteurs de l'Ontario ne bénéficient actuellement d'aucune aide pour le transport de la provende. Dans tout le sud de l'Ontario, c'est-à-dire tout ce qui est situé au sud de North Bay, nous n'accordons, si je ne m'abuse, aucune subvention aux éleveurs d'œufs pour le transport de la provende. Bien des gens ont cette vision erronée des choses. Je puis vous assurer que tous les producteurs d'œufs bénéficient de la formule du prix de revient.

● (2320)

Ceux qui ont décidé de se passer des services d'un organisme pour vendre leur porc et leur bœuf, ne peuvent compter sur une formule de prix. Si le prix est bon et qu'ils touchent des recettes raisonnables, ils ont de l'argent pour payer les aliments qu'ils achètent. Mais si le marché s'effondre et que le prix des aliments monte, ils n'ont rien pour se protéger. Si les producteurs de bœuf perdent de l'argent ils doivent réclamer du secours du régime de stabilisation du gouvernement fédéral et si les producteurs de porc perdent également, ils doivent s'adresser au programme d'assurance provincial lequel, à ce que je sache, a fait faillite l'an dernier parce que la caisse était à sec.

M. Gustafson: Monsieur le président, je me réjouis d'avoir l'occasion de participer au débat sur l'agriculture. Je présente une circonscription agricole, Assiniboia, qui récolte plus de blé que toute autre circonscription au Canada. Depuis deux jours, j'ai écouté avec intérêt les propos du ministre surtout quand il parlait de son congé sabbatique. Pendant cette brève période de huit mois, les députés qui siègent en face de moi, le député d'Elgin et le député de Végréville, ont fait mieux pour l'agriculture et le transport que ce que les autres ont fait en 12 ans.

Les agriculteurs ne demandent qu'une chose au ministre, qu'il leur donne la chance de produire. Aujourd'hui le *Star* de Toronto a titré: Les Canadiens au travail! Le Conseil économique du Canada affirme que nous devons travailler. Quels sont les programmes que préconise le ministre pour que les agriculteurs puissent produire, mettre en vente leurs produits et aussi les faire transporter aux marchés, à supposer qu'ils les aient vendus?

D'une certaine façon, le ministre a eu de la chance que la production ait baissé dans l'Ouest à cause de la sécheresse. J'espère bien que le ministre de l'Agriculture et le ministre des Transports ne resteront pas assis sur leurs lauriers et qu'ils poursuivront le travail commencé par le député de Vegreville et le député d'Elgin.

M. Whelan: Quelle foutaise.

M. Gustafson: Nos agriculteurs se préoccupent de questions bien particulières, à commencer par le prix initial du blé. Depuis deux jours, nous posons constamment la même question: «Quand le ministre annoncera-t-il l'augmentation du prix initial des céréales?» Nous savons tous que les prix ont atteint $8 le boisseau sur le marché de Vancouver. Pourtant, le ministre affirme que les agriculteurs ne veulent pas plus d'argent. Le ministre chargé de la Commission canadienne du blé affirme pour sa part que les agriculteurs ne savent pas comment administrer leurs finances.

Bien des jeunes agriculteurs sont pressés par la hausse des coûts, à tel point qu'il leur devient très difficile de payer les taux d'intérêt élevés pour réparer leur matériel et acheter leurs machines, et cela influe sur l'ensemble de la production agricole. Les agriculteurs voudraient que le gouvernement et les fonctionnaires du ministre chargé de la Commission du blé le convainquent de prendre des mesures à cet égard.

Nous pouvons d'ailleurs nous poser toutes sortes de questions. J'ai reçu aujourd'hui une lettre d'un agriculteur fort inquiet de Scout Lake, en Saskatchewan, qui voulait savoir ce que faisait le gouvernement à propos de la conversion au système métrique. Le premier ministre a semé la confusion quand il a déclaré dans le discours du trône qu'il accorderait une attention bien particulière à l'ouest du Canada parce que son parti n'y est pas représenté. Quel genre d'attention particulière avons-nous obtenu jusqu'ici? Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources veut nous enlever nos richesses naturelles. Le ministre chargé de la conversion au système métrique n'a fait que semer la confusion. Qu'est-ce que le ministre de l'Agriculture compte faire à propos de la conversion au système métrique? Les agriculteurs et les municipalités rurales veulent savoir si le gouvernement commencera bientôt à désigner les acres sous le nom d'hectares. Radio-Canada a dit que les fabricants de produits chimiques se convertiraient au système métrique. Je voudrais que le ministre réponde à cette question, dans une lettre s'il n'a pas le temps de le faire ce soir.

Une autre question importante qui préoccupe les agriculteurs c'est celle des terres. L'impôt sur les gains en capital les inquiète ainsi que la rupture des promesses électorales au sujet de la journée de l'évaluation devait être fixée en 1974 plutôt qu'en 1971. En ce qui concerne les terres, le ministre de l'Agriculture sait-il que le gouvernement de Saskatchewan a acheté environ un million d'acres en Saskatchewan? Croit-il à la nationalisation? Le gouvernement socialiste d'Ottawa va-t-il faire comme le gouvernement socialiste de Saskatchewan et nous présenter un jour une politique très agressive à l'égard des terres agricoles? C'est une question fort importante pour les Canadiens et qui touche surtout l'agriculteur de Saskatchewan. Le gouvernement de cette province a acheté 65,000 quarts de sections de bonne terre agricole au moyen d'un système d'imposition qui en fin de compte lui permettra de nationaliser ces terres.

Les agriculteurs demandent le droit d'être productifs. Si les femmes appartiennent à l'État, le Canada oubliera rapidement ce que signifie le mot production. C'est une question impor-

tante et dans un pays comme le nôtre tout ministre de l'Agriculture doit se demander dans quelle voie le pays s'orientera en ce qui concerne les terres.

Pour terminer, j'estime qu'il faut inciter les agriculteurs à produire. Il ne faut pas limiter la production par les impôts ou tout autre moyen. Le gouvernement doit suivre un programme de développement économique afin que le Canada puisse devenir le pays productif qu'il devrait être.

Le vice-président: A l'ordre. Il reste seulement 30 secondes au ministre pour répondre.

M. Cooper: Monsieur le président, je suis content de pouvoir parler d'agriculture ce soir, car c'est le domaine qui intéresse avant tout la plupart des citoyens de ma circonscription. Je serai bref, car je désire que le ministre fasse quelques commentaires.

● (2330)

Ce soir, je parlerai très brièvement de deux questions. D'une part, de la recherche et du développement. Il est nécessaire d'effectuer des recherches est de mettre au point de nouvelles techniques agricoles. Si nous le faisons, nous aurons des produits agricoles de meilleure qualité et en plus grande quantité.

D'autre part, les transports, et plus particulièrement le transport des produits agricoles vers les marchés. Il est inutile d'accroître la production si les récoltes ne peuvent être acheminées vers les marchés. Elles resteront sur la ferme et coûteront de l'argent.

En matière de recherche et de développement, l'une des principales préoccupations est le colza. Les efforts actuels sont insuffisants pour remédier aux conditions pédologiques et climatiques. Le gouvernement fédéral devrait montrer l'exemple et rechercher les moyens de produire une semence mieux adaptée à nos latitudes. Autre sujet de préoccupation: l'apiculture. Comme le ministre le sait très probablement, la capitale canadienne du miel, Falher, est située au cœur de ma circonscription. Bon nombre de ses habitants vivent de l'apiculture. Les abeilles sont importées chaque printemps de Californie au prix fort et toujours avec le risque de pertes élevées. Là encore, le gouvernement fédéral devrait montrer l'exemple et entreprendre des recherches pour mettre au point une variété d'abeille qui hivernerait dans la région.

Ma troisième préoccupation, qui est celle des gens de ma circonscription mais aussi de nombreux Canadiens, est la production domestique de carburants agricoles. D'autres députés avant moi ont manifesté leur préoccupation et leur intérêt à ce sujet. Il semblerait que l'on puisse utiliser le «canola» en remplacement du gasoil; des tests ont été effectués et se sont avérés positifs, même si la production de ce substitut est actuellement très onéreuse. Chacun sait que le prix de l'énergie est à la hausse et qu'à un moment donné, les substituts agricoles devront constituer une solution de rechange. J'aimerais que le gouvernement montre l'exemple en matière de recherche dans ce secteur.

Parlant de recherche, monsieur le président, j'aimerais que le ministre nous dise s'il compte créer une commission sectorielle fédérale-provinciale indépendante qui serait chargée d'appliquer la politique du gouvernement, de coordonner la recherche et le développement, et de veiller à ce que le fruit de la recherche serve en agriculture.

Je voudrais aborder la question des transports. Le système actuel, nettement insuffisant, ne permet pas à ma région de se développer pleinement. Le ministre trouvera sans doute que la question n'est pas tout à fait de son ressort, mais je tiens néanmoins à lui signaler le rapport annuel du ministère de l'Agriculture où il est fait état du mandat du ministre, que voici:

> . . . développer l'agriculture et les circuits alimentaires canadiens afin d'assurer aux citoyens du pays un approvisionnement en produits alimentaires à un prix raisonnable et aux agriculteurs un revenu équitable pour leur travail et leurs investissements . . .

Je voudrais porter à votre attention trois régions dans ma circonscription, monsieur le président, à savoir celles de Valleyview, de Worsley et de Lacrete. Les cultivateurs de ces régions doivent transporter leur grain sur une distance moyenne de 120 kilomètres, à comparer à 20 kilomètres dans la région des Prairies. Leurs frais à ce chapitre sont sextuplés et comme le prix de l'énergie ne cesse de grimper, il ne fait aucun doute qu'il leur sera de plus en plus difficile de conserver leurs profits aux niveaux actuels. Les autres cultivateurs reçoivent des subventions au titre du transport, mais ceux de ma circonscription ne reçoivent rien.

Le ministre se rendra compte que deux solutions possibles s'offrent à nous. La première consiste à construire une voie ferrée dans la région, mais les cultivateurs ont écarté cette idée, tout comme moi d'ailleurs. Nous savons que ce projet nous coûterait près de 4 millions de dollars par année et cela pendant 25 ans. Nous savons que ce n'est pas pratique. L'autre solution consiste à construire des élévateurs à l'écart des voies ferrées.

● (2335)

Il y a tout d'abord trois conditions à remplir. La première est d'avoir un élévateur construit sur place. La deuxième est d'avoir un nombre suffisant de wagons-trémies pour élévateurs ferroviaires pour acheminer le grain excédentaire. La troisième, c'est tout simplement une subvention de transport routier commercial pour couvrir les frais de transport entre ces deux sortes d'élévateurs.

Les sociétés de grain ont manifesté de l'intérêt pour l'implantation d'élévateurs en ces points hors-voie. Donc la première condition est réglée. La deuxième condition concernant le nombre suffisant de wagons-trémies est essentiellement réglée. Mon supporteur libéral vient de quitter la Chambre, ce qui m'inquiète un peu. Le 19 novembre 1980, le sénateur chargé de la Commission canadienne du blé disait ce qui suit au Sénat:

> . . . si l'on propose d'adopter un système d'élévateurs hors-voie, il faudra nécessairement qu'il y ait assez de wagons-trémies dans la région concernée pour transporter tous les grains entreposés dans ces élévateurs.

On voit donc que la deuxième condition est réglée. La troisième est simplement la question de la subvention de transport routier entre élévateur hors-voie et élévateur sur voie. Il est clair qu'à ce jour le ministre chargé du programme a renoncé à cette idée. Il n'a pas offert d'aide et ne s'est pas montré disposé à collaborer avec la population de ma circonscription.

L'ex-ministre des Transports, le député de Végréville, avait annoncé que son gouvernement désirait utiliser ma région comme région-pilote pour la mise à l'épreuve du système hors-voie. Nous sommes disposés à nous y prêter. Dans ces conditions je poserai au ministre les questions suivantes. Primo, reconnaît-il que les agriculteurs de ma région sont justifiés de compter sur un rendement équitable de leurs

efforts et qu'en conséquence le système hors-voie doit être appliqué? Secundo, avec l'application de ce concept hors-voie, va-t-il faire en sorte que nous ayons une subvention fédérale des transports? Tertio, le ministre va-t-il parler au ministre des Transports du besoin d'un système hors-voie . . .

Le vice-président adjoint: A l'ordre. Je n'arrive pas à entendre le député de Peace River. Il y a peut-être d'autres députés qui aimeraient entendre ce qu'il a à dire. Serait-il possible d'avoir votre collaboration?

M. Cooper: Merci, monsieur le président. Ma dernière question est de savoir si le ministre nous fera part de sa position au sujet de la recherche et du développement ainsi que de la possibilité de mettre sur pied cette commission indépendante qui sera composée d'éléments du fédéral, des gouvernements provinciaux et du secteur industriel.

M. Whelan: Monsieur le président . . .

Des voix: Bravo!

M. Whelan: Je dirai au député de Peace River, au risque de l'étonner, que j'ai visité sa région plusieurs fois et que je la connais bien. Un des membres du personnel de mon ministère possède des terres dans cette circonscription. Je désire seulement lui assurer que nous avons une certaine connaissance de sa circonscription. Je vais analyser, en collaboration étroite avec le ministre des Transports, les problèmes évoqués par le député. S'il veut bien les mettre par écrit, nous les étudierons et lui et moi pourrons alors en discuter de façon beaucoup plus profitable que nous ne le faisons ce soir au comité. Je suis très au fait de la recherche apicole à Beaver Lodge. Nous avons également une nouvelle abeille butineuse, appelée megachile rotundata. C'est une abeille pollinisatrice que nous avons obtenue par croisement et que nous exportons un peu partout dans le monde.

Des voix: Bravo!

● (2340)

M. Whelan: Je tiens simplement à dire au député d'Assiniboia, qui vient de parler du programme agricole, que les magiciens de l'ancien ministre de l'Agriculture et les programmes de transport qu'ils ont mis au point . . .

Le vice-président adjoint: La parole est au député de Kindersley-Lloydminster qui invoque le Règlement.

M. McKnight: Je crois que le temps du député d'Athabasca et du ministre de l'Agriculture est écoulé.

Le vice-président adjoint: J'ai accordé au ministre du temps supplémentaire car j'avais interrompu le député de Peace River. J'avais remarqué à ce moment-là que le député de Kindersley-Lloydminster avait lui-même proposé que mon interruption ne fût pas défalquée du temps de parole du ministre. Je donne au ministre une minute et demie pour clore son intervention.

M. Whelan: Le député a parlé de la Saskatchewan. Il a fait allusion aux merveilleuses politiques de l'ancien ministre des Transports et nous savons tous que ce n'est que de la foutaise. Le député parle de propriétés foncières, d'achats de terres en Saskatchewan et du nombre d'acres achetées. Il se pourrait qu'on cherche dans cette province à imiter la grande et libre entreprise qui se développe à l'ouest de leur frontière, c'est-à-dire en Alberta où les pouvoirs publics sont propriétaires de 50 p. 100 des terres.

Une voix: N'induisez pas la Chambre en erreur.

M. Whelan: La Saskatchewan s'inspire peut-être en ce moment de l'Alberta.

M. Mackasey: Je serai des plus brefs car je tiens à ce que le ministre de l'Agriculture puisse clore le débat sur les prévisions budgétaires de son portefeuille. J'espère que le ministre répondra longuement à ma question. En guise d'introduction, je tiens à remercier le ministre au nom des cultivateurs fruitiers de la péninsule du Niagara. A ma grande surprise, à mon arrivée dans le comté de Lincoln, j'ai découvert que les groupes de cultivateurs et les cultivateurs eux-mêmes s'accordaient à l'unanimité pour affirmer que l'actuel ministre de l'Agriculture était celui qui protégeait le mieux leurs intérêts depuis bon nombre d'années.

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: J'ai également appris de ces mêmes agriculteurs de Lincoln que, sans l'intervention d'il y a quelques années du ministre de l'Agriculture, pour l'achat des fruits, nous n'aurions pas au Canada une industrie de l'eau-de-vie. J'espère que le ministre voudra bien expliquer à la Chambre, à moi-même, aux gens de Lincoln et à l'industrie canadienne de l'eau-de-vie quelques-unes de ses initiatives et de ses idées concernant le développement de cette industrie dans les prochaines années.

Des voix: Bravo!

M. Whelan: On a parlé avec beaucoup de pessimisme de ce qui attend l'industrie de l'eau-de-vie et toute l'industrie viticole du Canada. Je trouve cela d'autant plus difficile à accepter que l'industrie vinicole et viticole de l'Ontario et de la Colombie-Britannique connaît une importante expansion. Nous avons entrepris des recherches sans précédent sur de nouvelles variétés de raisin. Dans le cadre du nouveau fonds de développement des récoltes, nous avons financé les recherches de différents viticulteurs désireux de produire leurs propres variétés de raisin. Deux nouveaux établissements vinicoles sont en train d'être établis dans la région où je vis. Dans la zone la plus septentrionale du Canada, un groupe a acheté 1,200 acres de terre dans l'île Pelée, en plein milieu du lac Érié, pour y établir un vignoble.

● (2345)

On est en train de construire un nouvel établissement vinicole dans la localité de Harrow à Colchester South qui se trouve dans la circonscription de mon collègue, le député de Kent-Essex. Les députés d'en face ne prévoient que des malheurs pour l'industrie vinicole, mais les producteurs ne disent pas la même chose. Ils disent que le gouvernement et le ministre s'occupent de ce qu'ils font. Nous n'avons pas fini de faire des instances à propos de l'industrie du brandy. C'est une industrie que nous voulons garder prospère et nous sommes persuadés d'y arriver. Nous avons rempli quelques-unes des promesses que nous lui avons faites et nous avons l'intention de les tenir toutes, dans la mesure où j'aurai mon mot à dire. Le Canada est une collectivité composée de gens bien différents venant de toutes les parties du monde, et que cela nous plaise ou non—et cela plaît à certains d'entre nous—nous devenons des consommateurs de vin. L'an dernier nous avons consommé près de 45 millions de gallons de vin, dont plus de la moitié était fabriqué au Canada.

Les gens parlent de ce que nous avons fait et de ce que nous n'avons pas fait. Le député d'Elgin se demandait ce que nous allions faire au sujet des taux d'intérêt. Je le défie d'examiner vraiment ce que nous faisons au sujet des taux d'intérêt.

M. Mazankowski: Pourquoi Herb Gray n'a-t-il pas démissionné?

M. Whelan: Le taux d'intérêt de la Société du crédit agricole est de 12 ¾ p. 100. Je dirais au député de Vegreville, qui fait beaucoup de bruit là-bas, que l'Alberta a suscité des inégalités dans l'industrie agricole en offrant des taux d'intérêt peu élevés aux agriculteurs de l'Alberta qui ont à faire concurrence à ceux de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario et du reste du Canada pour ce qui est de la production. On leur consent des taux d'intérêt de 6 p. 100 parce que l'on dispose d'un énorme fonds du patrimoine. Cependant, ce que l'Alberta apporte en agriculture c'est l'inégalité au niveau de l'ensemble du Canada. A cause de ce régime, les agriculteurs à l'extérieur de l'Alberta ne pourront pas faire concurrence sur un pied d'égalité.

M. Taylor: Et les subventions à l'élevage du porc au Québec?

M. Whelan: Quand nous parlons du Canada, de l'unité et de l'équité, nous ne devrions pas oublier que l'agriculture pourrait être une industrie équitable si elle était administrée d'une façon canadienne appropriée.

Le député d'Elgin a aussi parlé de la promesse de négocier les quotas d'importation des poulets au Canada. Lorsque le gouvernement précédent a pris une décision par l'entremise de l'ex-ministre de l'Agriculture à propos des quotas d'importation de poulets, il a créé un problème bien plus important que je ne l'avais prévu. Lorsqu'il était ministre de l'Agriculture le député a pris une décision qu'il a été très difficile de changer. Elle a été beaucoup plus difficile à corriger que je ne l'avais pensé. Nous avons eu énormément de difficultés avant de réussir à arranger des rencontres avec les autorités de Washington. Nous traiterons bientôt avec un nouveau gouvernement, et j'espère que nous pourrons renégocier le quota aberrant que le gouvernement et le ministre qui nous ont précédés ont négocié avec tant d'impéritie.

Le député m'a reproché aujourd'hui de ne pas être allé à Washington. Il n'y est pas allé non plus pour discuter d'un quota convenable pour le Canada. Le député veut savoir ce que j'ai fait au sujet des contingents de poulets et d'autres choses. Il veut savoir quand je publierai le calendrier de l'étude de la loi sur l'importation de la viande. Elle a été déposée à la Chambre et adoptée en première lecture. Le député de Medicine Hat a dit qu'il ferait son possible pour qu'elle soit adoptée très rapidement en deuxième lecture à la Chambre et examinée aussi rapidement au comité. Il dit que son caucus est d'accord sur ce point. Il faut espérer que le député de Medicine Hat a consulté l'ancien ministre de l'Agriculture. Si les vis-à-vis veulent le faire, je suis sûr de pouvoir obtenir le même genre d'accord de la part du leader de la Chambre de ce côté-ci, et ainsi nous pourrons adopter cette mesure législative en moins de temps qu'il ne faut pour le dire.

● (2350)

Le député voulait des renseignements sur notre politique laitière. Je crois que le parti conservateur fait courir le bruit que quelque chose va se produire dans ce domaine parce qu'il ne peut rien trouver à redire à l'agriculture au Canada. Comme je l'ai déjà dit, la Conférence sur les perspectives—l'ex-ministre de l'Agriculture était là et il a entendu les discussions qui s'y sont déroulées—a été constructive. Jamais je n'ai entendu de propositions aussi constructives de la part de tous les dirigeants agricoles, tant à l'échelle nationale que régionale, des représentants des offices de commercialisation provinciaux et du secteur de l'agronégoce, sur la situation actuelle de l'agriculture.

Je ne peux que souhaiter que le reste de notre société soit aussi saine que notre agriculture. Hier et encore aujourd'hui, nous avons passé de longues heures à débattre les prévisions de dépenses du gouvernement. Le plupart des députés ont proposé de dépenser plus d'argent. Certains ont dit qu'il fallait plus d'argent pour la recherche, mais deux députés ont fait des suggestions sur le type de recherche à faire. Un député ministériel et un député de l'opposition ont proposé deux projets spéciaux de recherche à entreprendre, l'un sur la lutte contre les maladies animales, pour réduire la mortalité des veaux naissants, et l'autre de mon parti sur la production bovine dans sa circonscription de Témiscamingue.

Donc, quand nous parlons de tout ce que nous faisons et de ce que nous voulons, je vois à mon grand étonnement ceux qui reprochaient au gouvernement de faire des dépenses énormes venir nous dire depuis deux jours: «Grands Dieux, trouvez de l'argent et dépensez plus». J'ai dit à quel point j'étais fier d'être chargé du secteur le plus productif de notre société. Économiquement parlant, il est l'un des plus prospères et probablement celui où la part du capital canadien est la plus élevée. Je dis, monsieur le président, qu'il ne faut pas des sommes énormes pour avoir une saine agriculture, et une agriculture qui produit bien. Je sais à quel point d'autres pays nous envient la production agricole de cette terre de neige et de glace, où la saison de culture est si courte. Notre population agricole a plus que doublé sa productivité depuis 10 ans et dépassé tous les autres secteurs de notre société. Voilà pourquoi nous avons cette position enviable, voilà pourquoi les revenus agricoles vont dépasser cette année 15,5 milliards, et devraient dépasser l'an prochain 19 milliards. Bien sûr, l'inflation ne va pas disparaître, mais ils devanceront le taux d'inflation tout en continuant de fournir une quantité énorme d'aliments à prix raisonnable à nos consommateurs canadiens, sans doute mieux que n'importe quel autre pays du monde.

Des voix: Bravo!

M. Whelan: J'aimerais dire une chose aux députés de l'opposition. Dans cette discussion très importante des questions agricoles, les membres de l'opposition—il y en a bien 12 actuellement à la Chambre?

Une voix: Oui, 12.

M. Whelan: Quelle honte. Nous avons pris deux jours et j'ai été ici à peu près tout le temps pendant ces deux jours, alors qu'eux ils entrent et sortent de la Chambre . . .

M. McKnight: Vous n'avez rien dit pendant tout le temps que vous étiez ici.

Une voix: Combien de libéraux y a-t-il?

Des voix: Oh, oh!

M. Whelan: La plupart, mais non pas tous, ont fait de bonnes suggestions, et ils ont fait des interventions intéressantes dans le débat de l'agriculture, mais je dois dire—nous avons pris beaucoup de notes pendant ce temps qu'on n'a pas critiqué impitoyablement le ministre ou ses services, ni les fonctionnaires qui sont ici.

Des voix: Bravo!

M. Whelan: Certains ont dit que nous pourrions peut-être faire mieux, mais c'est un objectif que nous nous efforçons toujours d'atteindre. Le député de St. Catharines—je vais revenir à l'industrie vinicole et je me demande pourquoi j'y pense aussi tard ce soir, mais peut-être qu'un peu d'alcool ne nuirait pas au point où nous en sommes—le député a parlé de ceux qui taxent l'industrie vinicole et de ceux qui font du tort aux viticulteurs. Il a oublié de mentionner l'Ontario où le vin est produit. La province tire de l'industrie vinicole plus du double de ce que le gouvernement fédéral en obtient. Pourtant, il lui semble équitable de reprocher ses recettes à Ottawa, en mettant de côté le fait que le gouvernement conservateur de l'Ontario retire, en recettes fiscales, le double, et même plus du double, de ce que le fédéral perçoit.

• (2355)

M. McKnight: Vous divisez le pays, Eugene.

M. Whelan: Qu'a fait la province pour aider l'industrie viticole? Ses efforts ont été insignifiants à comparer à ce que nous avons fait.

Je vois que le député est de retour à la Chambre. Il a parlé de tous les malheurs qui attendent l'industrie vinicole. Ce n'est pas ce que les représentants de l'industrie m'ont dit. C'est à leurs actes qu'on les reconnaîtra, dit-on. L'industrie viticole a connu une énorme expansion au Canada. Une nouvelle variété de raisin va bientôt être commercialisée grâce aux recherches menées dans ce domaine. L'industrie pourra disposer de millions de livres de raisin pour la production du vin de table.

Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain a déclaré que nous ne permettions pas aux gens de produire de l'énergie dans leurs propres fermes. Ce n'est pas vrai. La motion des voies et moyens renferme une disposition autorisant le ministre du Revenu national à accorder un permis temporaire spécial à toute personne qui a observé les dispositions de la loi; le détenteur du permis peut donc se lancer dans la fabrication d'alcool dénaturé aux seules fins de la mise au point de nouveaux carburants et à la condition que ces carburants ne servent qu'au détenteur du permis et ne soient ni vendus ni distribués.

M. McKnight: Qu'en est-il de la page suivante?

M. Whelan: Elle y est, qu'on le sache ou non. Plus tôt ce soir, un autre député a fait un discours sur la répartition de l'énergie. Je ne sais pas où on en est rendu. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déjà annoncé que les carburants utilisés pour la production alimentaire, la production de base, la transformation et le transport des aliments entre dans la catégorie prioritaire «A». Nous avions dit que nous le ferions, et nous avons tenu notre promesse. Voilà où en sont les choses.

Le député d'Elgin a parlé des prix des carburants et il a demandé si nous en amortirions l'incidence. Que dire de la pierre que le budget Crosbie lançait aux agriculteurs à propos du carburant? Ce que j'ai fait est un coussin bien mou comparé à ce qu'il aurait fait pour les agriculteurs pour ce qui est de l'utilisation de l'alcool et de différents genres de carburants en agriculture. Le budget du ministre des Finances et la politique énergétique permettront aux agriculteurs qui consomment 6,000 gallons de carburant par année d'économiser sur une période de quatre ans $8,220 comparativement à ce qu'il leur en aurait coûté par suite du budget Crosbie.

M. McKnight: C'est faux.

M. Whelan: Le député sait que c'est vrai. Je dirais que le député de Kindersley-Lloydminster a . . .

M. McKnight: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le ministre a affirmé, si j'ai bien compris, que j'avais dit que le budget Crosbie coûtait plus cher. Je pense que le ministre admettrait que le budget Crosbie . . .

Des voix: Règlement!

Le vice-président: A l'ordre. Ce n'est pas là un rappel au Règlement.

Des voix: Assoyez-vous!

Le vice-président: A l'ordre. Comme il est minuit, j'ai le devoir, en conformité de l'ordre adopté le mardi 29 avril 1980, d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix toutes les motions nécessaires pour mettre fin à l'étude du bill en comité plénier.

(Les articles 2 à 6 inclusivement sont adoptés.)

[*Français*]

(L'Annexe est adoptée.)

(L'article 1 est adopté.)

(Le préambule est adopté.)

(Le titre est adopté.)

[*Traduction*]

(Le bill est adopté.)

Le vice-président: Dois-je faire rapport du bill?

Des voix: D'accord.

Des voix: Sur division!

(Rapport est fait du bill.)

[*Français*]

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor) propose que le bill C-47, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1981, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

Mme le Président: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant?

Des voix: Maintenant.

M. Johnston propose que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée, sur division et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

MOTION D'ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B)

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le budget supplémentaire (B), déposé sur le bureau le mercredi 5 novembre 1980, soit adopté.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Johnston propose alors: Que le bill C-49, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le gouvernement du Canada pour l'année financière se terminant le 31 mars 1981, soit lu pour la 1re fois et imprimé.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. Johnston propose alors: Que le bill C-49, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le gouvernement du Canada pour l'année financière se terminant le 31 mars 1981, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Ethier.)

(Les articles 2 à 6 inclusivement sont adoptés.)

(L'annexe est adoptée.)

(L'article 1 est adopté.)

(Le préambule est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Le bill est adopté.)

(Rapport est fait du bill.)

● (0005)

Mme le Président: Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois? Du consentement de la Chambre, maintenant?

Des voix: D'accord.

M. Johnston propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

[*Français*]

Mme le Président: Comme il est maintenant minuit et huit minutes du matin, la Chambre demeure ajournée jusqu'à 2 heures cet après-midi en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

(A minuit et huit minutes, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 11 décembre 1980

La séance est ouverte à 2 heures.

(1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

ON DEMANDE D'OFFRIR UNE AIDE TEMPORAIRE À L'ÉGARD DES HYPOTHÈQUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente pour tout propriétaire d'une maison au Canada et pour tous ceux qui voudraient le devenir. Étant donné que des mesures relatives au crédit d'impôt pour les intérêts hypothécaires et les impôts fonciers étaient présentées à la Chambre il y a un an et que les libéraux ont rejeté ces propositions et n'ont rien fait dans l'intervalle pour alléger le fardeau de ceux qui sont grevés d'hypothèques à cause des taux d'intérêt accablants, je propose, appuyé par le député de Simcoe-Nord (M. Lewis):

Que le gouvernement offre immédiatement aux Canadiens une aide temporaire à l'égard de leurs hypothèques tant que la situation économique ne sera pas améliorée.

Mme le Président: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

LA DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ ELDORADO NUCLÉAIRE LIMITÉE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Madame le Président, le président de la société Eldorado Nucléaire Limitée a déclaré au comité des comptes publics, jeudi dernier, que sa société allait congédier le vérificateur général et retenir les services d'une maison privée de vérificateurs. Puisqu'une telle mesure porterait sérieusement atteinte au programme global de vérification du vérificateur général et l'empêcherait de faire rapport directement à la Chambre, je propose, en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement et avec l'appui du député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn):

Que la Chambre exhorte le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à consulter son collègue le président du Conseil du Trésor et le vérificateur général du Canada avant de mettre en application le décret C.P. 1980-3127.

Mme le Président: Pour présenter cette motion, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE REVENU NATIONAL

L'IMPÔT SUR LES GAINS EN CAPITAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et importante. Au cours de la dernière campagne électorale, les libéraux avaient promis d'atténuer les effets de l'impôt sur les gains en capital sur les agriculteurs et les commerçants, mais une fois élus, au lieu de tenir leur promesse, ils ont maintenu cet impôt injuste et du fait même alimenté l'inflation, entravant ainsi l'expansion des entreprises agricoles et des commerces et détruisant les projets de retraite de nos pionniers. Aussi, je propose, appuyé par le député de Moose Jaw (M. Neil):

Que le gouvernement présente immédiatement une mesure législative visant à supprimer cet impôt ou du moins à accorder une exemption une fois dans sa vie à la personne en cause.

Mme le Président: Pour présenter une telle motion, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE PARTI LIBÉRAL DU CANADA

CONDAMNATION POUR BRIS DES PROMESSES ÉLECTORALES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Comme nous célébrons aujourd'hui le premier anniversaire de la présentation du budget Crosbie et que le parti libéral a de toute évidence remporté le concours de similarité avec Herbert Hoover, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), comme je l'ai fait il y a un an:

Que la Chambre condamne sans réserve le gouvernement d'avoir carrément renié les promesses électorales qu'il avait faites d'abaisser les taux d'intérêt, de réduire les impôts et de stimuler la croissance économique, sans que les Canadiens l'aient mandaté pour opérer pareil revirement.

Mme le Président: Une motion de cette nature ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Article 43 du Règlement

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES SOINS DE SANTÉ

ON DEMANDE QUE LE SERVICE D'URGENCE TÉLÉ-MÉDIC SOIT MAINTENU À MONTRÉAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que la population de Montréal jouissait d'un excellent service d'urgence, en l'occurrence Télé-Médic, service qui a permis de sauver jusqu'à maintenant plusieurs vies humaines et qui s'est vu dans l'obligation de suspendre certaines activités à cause d'un manque de fonds, et qu'un tel service est absolument vital dans une ville comme Montréal, je propose, appuyée par le député de Chicoutimi (M. Dionne):

Que la Chambre fasse des pressions auprès du ministre de la Santé du Québec afin qu'il apporte une solution immédiate à cette situation.

Mme le Président: Il pourrait y avoir des ramifications du ministère de la Santé du gouvernement fédéral impliqué dans cette résolution. Je vais la proposer mais il me semble qu'elle ait plutôt trait à une juridiction provinciale. De toute façon, en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

[*Traduction*]

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA

LE RENVOI DU RAPPORT AU COMITÉ PERMANENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, je désire présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Le 17e exposé annuel du Conseil économique du Canada s'intitule «Un climat d'incertitude». Étant donné que les prévisions budgétaires du 28 octobre sont très différentes de celles du Conseil économique, une société de la Couronne, et que le Conseil prône des mesures économiques tout autres que celles qui sont proposées dans le budget, je propose, avec l'appui du député de Vancouver Quadra (M. Clarke):

Que la Chambre renvoie le rapport du Conseil économique du Canada intitulé «Un climat d'incertitude» au Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques pour fins d'analyse et d'enquête et que le comité soit autorisé à faire témoigner le ministre des Finances, le gouverneur de la Banque du Canada et toute autre personne dont il jugera le témoignage important.

Mme le Président: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE CRÉDIT D'IMPÔT À L'ÉNERGIE

ON DEMANDE L'ADOPTION D'UNE MESURE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, j'invoque moi aussi les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné les dures réalités annoncées récemment dans le budget et les dispositions de la déclaration sur l'énergie; étant donnée que le parti conservateur a présenté il y a un an un budget proposant d'accorder un crédit d'impôt à l'énergie pour aider nos concitoyens ayant des revenus faibles ou moyens à faire face au renchérissement de l'énergie par le biais d'un crédit d'impôt calculé au pro rata des revenus pouvant atteindre jusqu'à $80 par adulte et par famille et $30 par enfant pour les contribuables faisant partie de la tranche des revenus allant jusqu'à $21,380; étant donné que ce programme aurait permis aux Canadiens d'épargner $500 millions en 1980 et un milliard en 1981; étant donné par ailleurs que le parti libéral-démocratique n'a pas su offrir de solution de rechange à cette formule, je propose, avec l'appui du député de Cariboo-Chilcotin (M. Greenaway):

Que la Chambre demande au gouvernement d'adopter sans plus tarder le crédit d'impôt à l'énergie dont profiteraient 7.1 millions de familles canadiennes, soit 7.6 p. 100 de la population totale de notre pays et dont plus de 70 p. 100 bénéficierait aux particuliers et aux familles dont les ressources sont inférieures à $20,000 par an.

Mme le Président: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LES ANTENNES PARABOLIQUES PRIVÉES—L'ÉTUDE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, j'invoque moi aussi les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que, dernièrement, le ministère des Communications a menacé les propriétaires d'antennes paraboliques de poursuites prévoyant l'imposition d'amendes pouvant aller jusqu'à $1,000 par jour, la confiscation du matériel et même la prison, même si les avocats-conseil du ministère des Transports ont conclu, à la suite d'une étude, que la possession d'une antenne parabolique n'est pas illégale aux termes de la législation actuelle, je propose, appuyé par le député de Skeena (M. Fulton):

Que le ministre des Communications dépose cette étude pour la gouverne des députés et du public intéressé et, en outre, qu'il avise la Chambre de la présentation éventuelle d'une mesure portant sur la réception d'émissions étrangères par satellite et la protection de la radiodiffusion canadienne.

Mme le Président: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'ÉTABLISSEMENT DE PROGRAMMES APTES À ENCOURAGER LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE ET LA CRÉATION D'EMPLOIS DANS LES MARITIMES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement pour proposer une motion sur une question importante et urgente. Comme le chômage est monté en flèche dans les provinces maritimes, preuve irréfutable que le budget présenté par le ministre des Finances, originaire des Maritimes, et les autres programmes comme ceux du MEER échouent lamentablement, je propose, appuyé par le député de Halifax-Ouest (M. Crosby):

Que la Chambre enjoigne au gouvernement de mettre sur pied immédiatement de nouveaux programmes sérieux aptes à encourager une croissance économique soutenue et la création d'emplois dans les Maritimes.

Mme le Président: Pour être présentée, cette motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE—LA NOMINATION D'UN GESTIONNAIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et importante. Étant donné que le rapport du vérificateur général, qui sera déposé aujourd'hui, montre que le fonds de développement économique des populations indiennes continue d'être très mal géré, et que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien est grandement à blâmer pour avoir proposé de réduire le montant alloué aux prêts de 17 millions de dollars, je propose, appuyé par le député de Prince George-Peace River (M. Oberle):

Que la Chambre enjoigne au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien de nommer immédiatement une personne qui soit directement responsable de la gestion du fonds et qui en rende compte.

Mme le Président: Une telle motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

DÉPÔT DU RAPPORT POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 1980

Mme le Président: J'ai l'honneur de déposer le rapport du vérificateur général à la Chambre des communes pour l'année financière terminée le 31 mars 1980. Je rappelle aux députés qu'aux termes de l'article 65(1)q) du Règlement, le rapport est renvoyé d'office au comité permanent des comptes publics.

• (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES FINANCES

LA HAUSSE DU TAUX PRÉFÉRENTIEL—L'EXPOSÉ DU CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le taux de la Banque du Canada vient de faire un bond catastrophique de 1.38 point, pour atteindre 16.14 p. 100.

Des voix: Oh, oh!

M. Kaplan: Quel est le taux aux États-Unis?

Mlle MacDonald: C'est honteux!

M. Crosbie: Je fais remarquer au ministre qu'à 16.14, le taux dépasse de 4 p. 100 ce qu'il était quand le ministre a déposé son budget. Ce qui veut dire qu'une hausse du taux préférentiel des banques est imminente. Étant donné que ces taux d'intérêt sont beaucoup plus élevés que l'an dernier, le ministre avait-il prévu une augmentation aussi marquée quand il a préparé son budget il y a à peine quelques semaines? Deuxièmement, consentira-t-il maintenant à renvoyer toute la question des taux d'intérêt au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, pour y faire faire l'étude qui a été empêchée par des élections et le refus du ministre, depuis, de prendre la question en considération? D'autre part, le ministre a-t-il pris une décision quelconque à propos de nouvelles politiques? Il a dit hier. «Je n'ai pas décidé de lancer de nouveaux programmes ni de modifier les mesures budgétaires». Le ministre a-t-il pris le temps d'y refléchir de nouveau à la lumière des nouvelles alarmantes des derniers jours?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, en réponse à la première question, ni moi-même ni aucun expert à ma connaissance ne pouvions prévoir avec exactitude l'évolution des taux d'intérêt en octobre dernier. Je doute qu'il soit possible de le faire avec précision plusieurs mois à l'avance, surtout si l'on tient compte de l'instabilité qui caractérise actuellement ce secteur, notamment aux États-Unis.

Pour ce qui est de la deuxième question, quand j'ai comparu devant le comité permanent, j'ai prié les membres du comité de voir eux-mêmes s'il est opportun d'entreprendre une nouvelle enquête, compte tenu de la charge de travail actuelle du comité.

Pour répondre à la troisième question, non, je n'ai pas décidé de prendre d'autres mesures ou d'adopter une nouvelle politique.

M. Crosbie: Madame le Président, je tiens à signaler au ministre que le comité des finances est actuellement sans travail; il a terminé les prévisions budgétaires et n'a rien d'urgent à son ordre du jour. Le Conseil économique du Canada, organisme indépendant financé par le trésor public vient pour sa part de remettre son rapport au premier ministre qui, je l'espère, va enfin s'y intéresser cette fois. Le Conseil fait part de ses réflexions sur le budget après l'avoir étudié et j'aimerais à ce propos citer un passage de la page 7 du communiqué de presse diffusé hier; je cite:

Dans son ensemble, le budget fédéral favorise le chômage.

Le Conseil, après avoir étudié le budget fédéral, estime, dans son rapport annuel, que le taux d'inflation sera de 11.4 p. 100, ce qui représente 1.2 p. 100 de plus que les prévisions du ministre des Finances. Le Conseil, toujours après avoir étudié le budget, a ramené ses prévisions en matière de croissance réelle pour 1981 de plus de 1 p. 100 à 0.5 p. 100. Tel est le verdict du Conseil économique sur le budget. Les chiffres sont ceux qui ont été avancés par le premier ministre; ce sont aussi les prévisions du Conseil lui-même.

Vu les chiffres fournis par cet organisme indépendant qui rend compte au premier ministre, le ministre compte-t-il reconsidérer sa position, créer de nouveaux programmes et prendre de nouvelles mesures budgétaires?

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Madame le Président, il y a quelque chose de confus dans la façon dont le député interprète le communiqué de presse du Conseil économique du Canada, à moins qu'il n'y ait des différences entre les prévisions effectives du Conseil et les chiffres fournis dans le communiqué de presse.

● (1420)

Comme les députés le savent, madame le Président, le Conseil économique a fait certaines prévisions dans son exposé annuel rédigé avant le budget et le programme énergétique national. L'exposé lui-même n'a pas été modifié. Il était prêt avant la présentation de l'exposé budgétaire. On s'est contenté de mettre les prévisions à jour en fonction du budget. Quand j'examine ces prévisions, je constate au sujet du chômage dont parle le député, que pour toute la période 1981-1985 les prévisions du Conseil formulées après le budget donnent des taux de chômage inférieurs à ceux qui sont prévus dans le budget. Si le député examine ces prévisions, il constatera que j'ai raison.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Madame le Président, le ministre peut prendre tous les détours qu'il voudra. Toutefois ce document est intitulé: Évaluation de l'incidence du budget fédéral sur l'économie canadienne. Voici ce que déclare le Conseil économique du Canada dans ce document:

Il semble qu'en général, le budget fédéral aura pour effet d'accroître le taux de chômage.

Depuis que le ministre a déposé son budget, les projections du Conseil sont pires à tous les égards.

Il y a un an, le ministre passait pour être le génie qui avait fait tomber un autre gouvernement. Je voudrais lui poser une question très simple: pourquoi a-t-il fait cela? Les taux d'intérêts sont montés de plus de 2 p. 100 depuis les élections. Le ministre n'a présenté aucune nouvelle politique ni même de nouvelle théorie économique. Tout a empiré. Pourquoi a-t-il provoqué la chute du gouvernement l'an dernier s'il n'avait rien de mieux à offrir? Pourrait-il le dire aux Canadiens?

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Madame le Président, je tiens à assurer au député qu'il n'était pas tellement difficile de faire tomber le dernier gouvernement.

M. Crosbie: C'est plus difficile de gouverner, n'est-ce pas?

M. MacEachen: Je voudrais revenir à ce que le député a dit au sujet des projections du Conseil économique du Canada. D'après les projections que le Conseil a faites après la présentation du budget, le taux de chômage sera de 8.2 p. 100 en 1981. La projection du ministère des Finances est de 8.7 p. 100. Les chiffres baissent pour chaque année successive et les projections . . .

M. Broadbent: Qu'est-ce que cela prouve?

M. MacEachen: Le chef du parti néo-démocrate me demande ce que cela prouve. Cela prouve premièrement que les projections pour le chômage du Conseil économique du Canada sont inférieures à celles de mon budget. C'est la première chose. Deuxièmement, cela prouve madame le Président, que le député de Saint-Jean-Ouest ne sait pas de quoi il parle.

Mme le Président: Une question supplémentaire pour le député de Saint-Jean-Ouest.

M. Crosbie: Madame le Président, je cite en substance un extrait qui figure à la page 7 du Conseil économique au Canada:

Le scénario de référence pré-budgétaire donnait à penser que le taux de chômage en 1981 serait de 9 p. 100 . . .

Les chiffres post-budgétaires qui s'appuient sur le budget du ministre montrent une augmentation de 8.2 à 8.6 p. 100, ce qui représente une hausse de . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. J'ai permis au député de poser une question supplémentaire. Je m'attendais quelle fût brève.

M. Crosbie: Le ministre pourrait-il nous expliquer comment il a pu ainsi si mal interpréter les faits?

M. MacEachen: Madame le Président, le député ne semble pas comprendre que le Conseil économique met à jour ses propres projections en tenant compte des événements.

Une voix: Elles sont pires à cause de vous.

M. MacEachen: Elles s'appuient sur les données du budget.

M. Andre: Vous avez enfin compris!

M. MacEachen: Même après la mise à jour, le Conseil prévoit de 1981 à 1985 des taux de chômage qui sont inférieurs à ceux que le budget a indiqués. Comment, je vous le demande, madame le Président, le député peut-il donc dire que, selon le Conseil, le budget lui-même contribuerait beaucoup à accroître le chômage?

M. Andre: C'est ce qu'a dit le Conseil.

M. MacEachen: Tout ce qu'il a dit, c'est que nous avons dû corriger nos projections qui étaient erronées. C'est tout ce qu'il a dit.

* * *

LE LOGEMENT

LES MESURES DU PARTI CONSERVATEUR POUR COMPENSER LA HAUSSE DES TAUX HYPOTHÉCAIRES—LES SOLUTIONS DE RECHANGE DU GOUVERNEMENT

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, c'est également au ministre des Finances que je m'adresse. Si les principes du dernier budget conservateur étaient appliqués en 1981, une famille canadienne moyenne qui compte quatre membres et qui touche un revenu d'au plus $21,000 toucherait $220 sous forme de crédit d'impôt remboursable au titre de l'énergie, et $1,125 sous forme de crédit d'impôt au titre des intérêts hypothécaires et de la taxe foncière. Cela compenserait les taux d'intérêt hypothécaires élevés. Le ministre peut-il nous dire quelle autre solution il a à offrir aux familles canadiennes?

● (1425)

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député ne comprend pas que, dans le cadre du programme énergétique national, nous avons fixé des prix énergétiques qui ont fait économiser environ $1,000 à la famille moyenne dont il vient de parler.

M. Blenkarn: Sottises.

M. Lewis: Madame le Président, les familles canadiennes vont comprendre qu'il leur manque $1,345. Dans le secteur locatif, les taux d'intérêt hypothécaires élevés rendent la construction d'appartements non rentable et la stagnation dans l'industrie du bâtiment contribuera à aggraver encore davantage la crise du logement. Les MURB non plus ne changent rien aux taux d'intérêt. Qu'est-ce que le ministre envisage de faire à ce sujet?

M. MacEachen: Madame le Président, j'ai déjà dit au député de Saint-Jean-Ouest que je n'avais pas encore décidé d'avoir recours à de nouvelles mesures pour l'instant. Bien entendu, la hausse des taux d'intérêt, qui touche durement non seulement les personnes qui doivent renouveler leur hypothèque mais celles qui voudraient acheter une maison, préoccupe vivement tous les ministériels ainsi que moi-même, et nous allons continuer de surveiller la situation de près. Mais pour le moment, je n'ai pas décidé de lancer de nouveaux programmes. J'ai l'intention de surveiller la conjoncture de près afin de voir de quelle façon ce fardeau se répercute sur les groupes touchés dans le pays.

* * *

LES FINANCES

LES RÉPERCUSSIONS DES TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉS—LA PROTECTION DES PLUS DÉMUNIS

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, je voudrais demander au ministre des Finances s'il approuve la déclaration suivante:

> Les taux d'intérêt représentent des frais et, quand on fixe un prix, on tient compte des frais. Ils influencent donc toutes les activités des Canadiens et de leur famille. Le niveau record que les taux d'intérêt ont atteint . . . font qu'il est plus difficile pour les Canadiens d'acheter des biens et des services de toutes sortes . . . automobiles, maisons, denrées alimentaires et vêtements, tout ce dont les gens ont besoin. . . . en raison de la hausse des taux d'intérêt, il est plus difficile pour les entreprises, surtout pour les petites entreprises, de fonctionner à des niveaux non inflationnistes.

Le ministre des Finances est-il d'accord avec l'auteur de cette déclaration?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, comme je l'ai dit hier au député de Saint-Jean-Ouest, je ne compte pas donner mon avis sur toutes les opinions possibles et imaginables, émanant d'un particulier ou d'un organisme, que le député va nous pêcher. Je n'hésite nullement à dire au député que la hausse des taux d'intérêt, et surtout leur montée en flèche depuis environ une semaine, est très préoccupante et qu'elle pose nécessairement des problèmes à certaines catégories de citoyens. Je m'efforce de savoir où il peut y avoir des injustices et si, à un moment donné, il est nécessaire de prendre certaines mesures.

Le député n'a pas besoin d'essayer de me convaincre que pour le moment la hausse des taux d'intérêt est préjudiciable à certaines catégories de citoyens, si c'était là son but.

M. Crosbie: Vous avez changé de ton.

M. Rae: Madame le Président, le ministre aimera peut-être savoir que je viens de citer l'actuel ministre de l'Industrie et du Commerce du temps qu'il était critique financier du parti libéral de l'opposition. Je signalerais que ce n'est pas nous qui sommes allés le pêcher mais le premier ministre.

Dans le discours du trône, le 14 avril, époque à laquelle les taux d'intérêt montaient en spirale folle, ce qui semble vouloir se produire de nouveau, le gouvernement a déclaré, et je cite:

> Mon gouvernement reconnaît en particulier la nécessité de protéger les Canadiens que frappent le plus durement des taux d'intérêt inacceptables.

Le ministre estime-t-il que les taux d'intérêt qui nous accablent actuellement sont inacceptables? Que fait le ministre pour protéger les Canadiens qui sont le plus dans le besoin?

M. MacEachen: Madame le Président, je me rappelle très bien ce passage du discours du trône car une analyse exhaustive a alors été faite de l'incidence, surtout sur les propriétaires de maison, actuels et éventuels, de taux d'intérêt très élevés. En fait, nous avons pris des dispositions à ce moment-là qui se sont révélées utiles.

• (1430)

Heureusement, dans les circonstances, les taux d'intérêt ont considérablement baissé, et je pense que la situation se serait aggravée si le gouvernement avait lancé un nouveau programme pour résoudre un problème qui a pratiquement disparu pendant l'été. Mais le voilà réapparu pour les mêmes raisons.

Il ne prend pas naissance au Canada. Il n'est pas causé par une mauvaise stratégie du gouverneur de la Banque du Canada.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Des taux d'intérêt faits au Canada.

M. MacEachen: Quelle que soit la source du problème, il sévit toujours. Je tiens à dire au député que je n'oublierai pas ces paroles et que je m'en souviendrai au fur et à mesure que les événements se dérouleront.

M. Rae: Madame le Président, ma dernière question supplémentaire se rattache directement à la réponse du ministre. Il dit que ce n'est pas de la faute du gouvernement et que ce n'est pas la situation au Canada qui régit la politique à l'égard des taux d'intérêt, mais plutôt des événements extérieurs. Il veut sans doute parler des États-Unis, des problèmes économiques que connaît actuellement ce pays et de la politique qu'il suit.

A cet égard, je voudrais demander au ministre de lire les paroles échangées le 29 octobre l'année dernière, à la Chambre, entre le chef de l'opposition d'alors, qui est maintenant assis à ses côtés comme premier ministre, et celui qui est actuellement chef de l'opposition. Nous parlions alors de taux d'intérêt de 11, 12, 13 et 14 p. 100 et du fait que nous suivions la même stratégie que les Américains. A la fin de cette longue discussion, voici exactement ce qu'a déclaré notre premier ministre qui était alors chef de l'opposition:

Elle convenait peut-être à 7 ou 8 p. 100, mais il vient un point où il faut bien chercher autre chose.

Il a également demandé:

Quand le gouvernement envisagera-t-il d'autres possibilités que d'aligner notre taux d'escompte sur le taux américain? Dieu sait où cela va nous mener!

Actuellement, non seulement Dieu seul sait où cela va mener, madame le Président, mais les taux d'intérêt aux États-Unis ont dépassé le cap des 20 p. 100. Quand le ministre va-t-il commencer à envisager d'autres politiques?

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Vérifiez auprès de votre voisin de pupitre.

M. MacEachen: Madame le Président, le député ne s'est, de toute évidence, pas demandé comment le Canada a réussi à maintenir un écart d'environ 5 p. 100 entre ses taux d'intérêt à court terme et ceux des États-Unis, alors que par le passé nos taux d'intérêt dépassaient d'environ 1 p. 100 les taux américains.

M. Andre: Notre dollar était alors supérieur au dollar américain.

M. MacEachen: Le député s'est-il demandé comment cela se fait? Dans l'affirmative, j'espère qu'il en a conclu que c'est parce que le gouverneur de la Banque du Canada et l'administration de la politique monétaire canadienne ont permis au pays de ne pas marcher de pair avec l'évolution aux États-Unis mais, au contraire, de maintenir un écart avantageux pour le pays.

* * *

LES FAILLITES

LES MESURES POUR PROTÉGER CEUX QUI INVESTISSENT DANS LES COMPAGNIES FIDUCIAIRES À CHARTE FÉDÉRALE

M. Peter Lang (Kitchener): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État (Finances). Comme certains de mes commettants à Kitchener et, à vrai dire, bien des gens du centre sud de l'Ontario ont perdu toutes leurs économies dans leurs transactions avec Astra Trust ainsi qu'avec C & M Financial Consultants et Re-Mor Investment Management Corporation, qui détiennent une charte provinciale, le ministre peut-il nous dire quelles modifications le gouvernement envisage d'apporter à la loi sur les compagnies fiduciaires, afin de mieux protéger les investisseurs et les déposants dans leurs transactions avec les compagnies fiduciaires à charte fédérale? Peut-il également nous dire si l'on envisage de dédommager ceux qui ont perdu au-delà de $20,000, qui est le montant garanti en vertu de la loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, on a déjà eu l'occasion de répondre à des questions en cette Chambre à propos de la situation de la Société Astra qui, elle, est incorporée au gouvernement fédéral et des autres sociétés provinciales où des résidants de l'Ontario ont perdu des sommes importantes.

On sait que, pour ce qui a trait à la Société Astra, la Société d'assurance-dépôt du Canada couvre jusqu'à un montant maximum de $20,000 les dépôts des individus. Lorsque la société aura été mise en liquidation, des montants qui pourront combler le supplément de $20,000 seront récupérés.

Pour ce qui est de la question beaucoup plus spécifique du député, savoir quels sont les amendements à la loi qui pourraient être apportés pour améliorer la situation et éviter un tel état de choses, je ne crois pas que ce soit au niveau de la loi qu'il faille chercher des correctifs, mais bien plutôt en s'assurant que les mesures de surveillance et de respect des lois actuelles, tant au niveau fédéral qu'au niveau provincial, sont bien faites et évitent qu'on soit placé dans des situations comme celles que l'on connaît déjà avec la société Astra et ses filiales Re-Mor et autres.

[*Traduction*]

LES FINANCES

LES MESURES POUR ATTÉNUER LES EFFETS DES TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉS

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, j'ai également une question à poser au ministre des Finances, qui a dû remarquer à quel abîme économique les politiques conduisent le pays, puisque les faillites sont en hausse de 22 p. 100 et les déconfitures de 19 p. 100 par rapport à l'an dernier. Au plan humain, cela représente pour l'Ontario, par exemple, la perte de 25,430 emplois dans les neuf premiers mois de l'année, du fait des fermetures d'usines qui ne peuvent résister au climat économique créé par le ministre et le gouvernement.

Le ministre voudrait-il nous dire ce qu'il entend faire pour amortir les effets de la hausse des intérêts et empêcher nos sociétés de disparaître à cette cadence accélérée. A-t-il décidé, par exemple, de lancer une sorte d'assurance sur les prêts commerciaux, comme cela se fait déjà pour les prêts de la SCHL?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, pour éclairer un peu le tableau si sombre et si pathétique que le député vient de donner de l'économie en général, il n'est pas inutile de souligner que l'économie canadienne a créé cette année plus de 200,000 emplois, chiffre qui soutient avantageusement la comparaison avec n'importe quel pays de l'OCDE. Et je ne vois pas quel intérêt il peut y avoir pour lui, politiquement, ou pour le pays de déformer et d'exacerber la situation, comme il vient de le faire dans sa question. Je le prie bien sérieusement de se demander s'il est juste de tirer de ces faits déplorables une vue déformée de la réalité actuelle.

Je réponds non à sa question.

M. Stevens: Madame le Président, il ne s'agit pas de jérémiades mais d'un fait brutal, du nombre publié par Dunn & Bradstreet des cadavres que la politique d'intérêts élevés appliquée par le ministre a laissés sur le carreau.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Madame le Président, pendant que le ministre reste assis à s'extasier sur les vertus de notre pays, je lui demanderai d'expliquer à la Chambre comment il se fait, si tout va si bien au Canada, que Ray Richardson, du département du commerce de l'État de New-York ait déclaré allègrement au *New York Times* que les Canadiens ont investi dans 35 États de son pays et que dans le seul État de New-York, ils ont fondé 50 sociétés qui sont à l'origine de 3,700 emplois, et ce, grâce aux capitaux qui ont quitté le pays à cause de la conjoncture économique créée par le gouvernement actuel.

M. MacEachen: Madame le Président, j'ai peine à croire qu'un analyste bien informé puisse faire le type de déclaration que le député vient de citer.

M. Crosbie: Vous avez intérêt à apprendre.

M. Stevens: La voilà.

Questions orales

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

LA POLITIQUE RELATIVE AUX PROGRAMMES DE DÉVELOPPEMENT—LES NÉGOCIATIONS AVEC L'ALBERTA

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse également au ministre des Finances. Le ministre a aujourd'hui, comme il l'a fait maintes fois à la Chambre, imputé à la conjoncture économique internationale, à la hausse des prix du pétrole et aux taux d'intérêt élevés aux États-Unis les problèmes économiques qui sévissent au pays. Hier, le Conseil économique du Canada a publié son rapport. Le rapport de l'année dernière attribuait le cours de l'économie canadienne à deux influences majeures, à savoir la conjoncture économique mondiale et l'exploitation de nos propres sources d'énergie. Cette année, parce que le ministre a compromis la mise en valeur de nos ressources énergétiques avec son budget, nous nous trouvons à la merci de la conjoncture mondiale, et il sait bien qu'elle n'est pas réjouissante.

Le parti auquel j'appartiens, l'Association des manufacturiers canadiens, ainsi que de nombreux experts, au nombre desquels l'ancien président de l'Office national de l'énergie, et maintenant le Conseil économique du Canada l'ont exhorté à apporter des changements au programme national de l'énergie conçu dans le cadre de son budget. Qu'a-t-il maintenant à proposer pour mettre fin à l'impasse dans laquelle se trouvent les gouvernements albertain et fédéral dans un domaine qui relève entièrement de son autorité, c'est-à-dire tout le domaine canadien du développement énergétique? Et pas de faux-fuyants!

● (1440)

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances:) Madame le Président, dans le préambule de sa question, le député a déclaré que j'imputais cette mauvaise situation à quelque influence étrangère. Mon intention n'est nullement de blâmer des individus ou des groupes, mais bien d'accentuer le fait que le Canada fait partie d'un système international de commerce et de paiement, que le Canada participe à l'économie mondiale. Il serait insensé que les Canadiens tentent de régler leurs problèmes sans tenir compte de la conjoncture internationale.

C'est ce que j'ai voulu démontrer lorsque j'ai expliqué la hausse absurde des taux d'intérêt au Canada. En effet, celle-ci n'est pas le résultat de politiques canadiennes, mais plutôt des politiques d'un autre pays qui ont d'ailleurs la même incidence générale dans tous les autres pays industrialisés. Si je fais cette observation, c'est pour répondre au long préambule de la question du député.

Je conviens avec le député qu'il est important de mettre de l'ordre dans la situation énergétique au Canada. Nous avons établi dans le budget et dans le Programme énergétique national un plan très général qui nous permettra d'atteindre cet objectif. Le député demande ce que nous allons faire en vue d'en discuter avec l'Alberta. Sauf erreur, et je n'ai pas été directement mêlé à ces pourparlers, il semble qu'ils progressent aussi rapidement que possible et conformément aux vœux du gouvernement de l'Alberta.

M. Wilson: Madame le Président, le gouvernement, et surtout le ministre des Finances et celui de l'Énergie, des Mines et des Ressources, ont une occasion en or de remettre notre économie sur les rails dans un secteur où ils exercent un contrôle absolu, et il n'est donc pas nécessaire de copier ce qui se fait dans d'autres pays du monde.

Des voix: Bravo!

M. Wilson: Nous ratons l'occasion de créer de nouveaux emplois dans bien des grands projets d'exploitation. Par exemple, on a décidé de retarder la mise en œuvre du projet Alsands, de celui de Cold Lake et, comme on l'a annoncé aujourd'hui, celui de Judy Creek. Les entreprises de forage de pétrole brut naturel s'en vont vers le sud. Les clients annulent leurs commandes et les entreprises du centre du pays et de l'Ouest ne créent pas les nouveaux emplois tant espérés. Or voici que depuis six semaines, le gouvernement se contente d'écouter passivement les conseils des spécialistes du domaine, sans rien faire.

Comme nous aurons bientôt un million de chômeurs et que le déficit de notre balance des paiements dans le secteur de la fabrication est de 17 milliards de dollars, le gouvernement va-t-il enfin se décider à suivre l'avis du Conseil économique, qui est le principal conseiller du premier ministre et du gouvernement en matière économique, afin de mettre fin à l'impasse dans laquelle se trouvent Ottawa et l'Alberta dans le domaine énergétique?

M. MacEachen: Madame le Président, le gouvernement est de toute évidence disposé à étudier et à examiner les propositions faites par le Conseil économique dans son rapport annuel. J'ai commencé à lire et à étudier le rapport qui, soit dit en passant, a été écrit avant la présentation du budget et du Programme énergétique national. J'ai été très rassuré de voir qu'il y avait une grande concordance entre le budget et les observations et les sujets qui tracassent le Conseil économique du Canada. A chaque page du rapport, je constate que le Conseil appuie l'une ou l'autre des dispositions qui figurent dans le budget présenté le 28 octobre.

* * *

LES TRANSPORTS

LE FINANCEMENT D'UN SYSTÈME DE TRANSPORT RAPIDE ET LÉGER À VANCOUVER—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État (Commerce). Selon le *Sun* de Vancouver, le ministre a dit que toute participation financière fédérale au projet de transport urbain rapide et léger pour la ville de Vancouver, avait été compromise par l'annonce prématurée du gouvernement de la Colombie-Britannique. Le ministre sait que nous, de ce côté-ci de la Chambre, réclamons la mise en place de systèmes de transport rapides et légers. Peut-il nous donner l'assurance que la population de Vancouver ne sera pas, en fin de compte, la victime innocente et impuissante de cette querelle entre le gouvernement fédéral et la province? Peut-il nous dire s'il y a eu un accord de principe—je ne lui demande pas les montants—au sujet du financement par le gouvernement du Canada d'un système de transport rapide et léger à Vancouver?

L'hon. Ed Lumley (ministre d'État (Commerce)): Madame le Président, mes collègues du cabinet m'ont chargé d'entreprendre, avec la Colombie-Britannique et les autorités de transport locales, des négociations au sujet de la participation fédérale au projet de Vancouver. Comme le député le sait, nous croyons que c'est une occasion magnifique qui s'offre à l'industrie canadienne. Elle nous donne la possibilité de nous lancer à l'échelle internationale dans une industrie de plusieurs milliards de dollars. C'est un merveilleux projet canadien et nous ferons de notre mieux pour mener ces négociations à bonne fin.

Ce n'est qu'une des nombreuses initiatives destinées à assurer l'expansion industrielle de l'Ouest qui sont envisagées par le comité du cabinet des affaires de l'Ouest, que préside le ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Paproski: Et Edmonton et Calgary?

M. Waddell: Madame le Président, je remercie le ministre d'avoir été aussi verbeux que d'habitude dans sa réponse. Je lui rappelle que nous réclamons un programme semblable depuis des années et je suis heureux de voir que le ministre l'appuie en principe. Je tiens à le remercier pour cela et aussi pour m'avoir invité ainsi que quelques-uns de mes commettants, hier à Kingston pour voir le nouveau projet.

Comme il s'agit d'un nouveau projet qui n'a jamais été mis à l'essai et bien qu'il favorise les Canadiens qui achètent de la technologie canadienne et les relations est-ouest, le ministre voudrait-il assurer à la Chambre et surtout aux autorités de la ville de Vancouver que les fonds fédéraux leur seront directement versés pour éviter que le gouvernement provincial ne réduise d'autant sa part de financement? Autrement dit, qu'il nous assure que l'argent fédéral sera directement versé au conseil de la ville de Vancouver. Le ministre est-il prêt à s'engager en ce sens?

M. Lumley: Madame le Président, comme les négociations n'ont pas encore commencé, je courrais un gros risque en promettant une chose pareille. Il s'agit d'une entreprise mixte. Le gouvernement fédéral cherche à jouer le rôle qui lui revient, en s'efforçant de conjuger les efforts des provinces, du conseil de ville, de l'entreprise privée et de ses propres services pour s'acquitter de ses obligations.

LE REVENU NATIONAL

LES EFFETS RÉTROACTIFS DES EXEMPTIONS FISCALES PRÉVUES DANS LE BUDGET

M. Bruce Lonsdale (Timiskaming): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Jeudi soir, dans la réponse qu'il a donnée au député d'Algoma au cours du débat d'ajournement, son secrétaire parlementaire a mentionné que le gouvernement allait bientôt présenter un bill permettant que les salaires versés aux conjoints par les petites entreprises non constituées en sociétés soient déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu et que l'effet de cette loi serait rétroactif au 1er janvier 1980. Le ministre pourrait-il assurer à la Chambre que les autres mesures qu'il a annoncées et déposées le 21 avril 1980 dans sa motion des voies et moyens, plus particulièrement celle qui relève de $300 à $500 l'exemption d'un pompier volontaire, auront également un effet rétroactif au 1er janvier 1980, et que toutes ces mesures seront mises en œuvre à temps pour pouvoir s'appliquer à l'année d'imposition 1980?

M. Crosbie: Ce sont là mes propositions. Admettez-le quand vous prendrez la parole.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): La réponse à la question est oui, madame le Président. Je suis heureux que le député de St-Jean-Ouest aime ces propositions, et qu'il soit prêt à les faire adopter rapidement lorsqu'elles seront présentées.

Des voix: Bravo!

* * *

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

L'AUTOSUFFISANCE AU CHAPITRE DES APPROVISIONNEMENTS PÉTROLIERS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Il est un autre genre d'incendie que j'aimerais lui rappeler d'éteindre, il s'agit de la flambée du chômage au Canada. Le Conseil économique du Canada fait valoir une ou deux idées qui—je pense que le ministre devra le reconnaître—vont à l'encontre de son budget. Il mentionne que si nous ne profitons pas des occasions qui nous sont offertes de développer nos ressources énergétiques nous risquons de perdre plus de 753,000 emplois. C'est ce qui se produira si les projets dont nous avons besoin, notamment les projets d'exploitation des sables bitumineux et les projets Alsands d'extraction d'huile lourde, ne sont pas réalisés. Le ministre doit maintenant admettre que les propositions du Conseil économique relatives à la mise en valeur des ressources énergétiques diffèrent considérablement des siennes. Je lui pose donc la question suivante: conviendra-t-il maintenant, selon l'avis éclairé du Conseil, qu'il devrait modifier sa position sur le prix de l'énergie et appuyer celle du Conseil afin de remettre les Canadiens au travail et de rendre le Canada autosuffisant en matière d'énergie?

● (1450)

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, j'ai remarqué que le Conseil n'est pas de notre avis à ce sujet étant donné qu'il recommandait une augmentation annuelle du prix à la tête du puits de $6. C'est plus que ce que proposait le budget. Le gouvernement a précisé il y a déjà pas mal de temps qu'il établirait un régime de prix qui aurait pour effet d'assurer l'avenir énergétique du Canada ainsi que des investissements suffisants dans l'industrie pétrolière. C'est ce que je crois aujourd'hui, même après avoir lu l'exposé annuel du Conseil économique du Canada.

M. Bosley: Madame le Président, c'est justement là que réside l'impasse, dans la divergence d'opinion entre le Conseil économique du Canada et le ministre des Finances qui entraînera la perte d'emplois de plus en plus nombreux. Je dois donc poser au ministre la question suivante: peut-il nous dire pourquoi il préfère une politique selon laquelle de fortes hausses de prix sont nécessaires pour empêcher l'exode des capitaux canadiens alors que cette politique engendre une impasse de nature à provoquer cet exode de capitaux et à entraîner la perte de nombreux emplois au Canada? Peut-il résoudre ce dilemme et peut-il voir à ce qu'on cesse de s'obstiner au sujet des ententes sur le partage des ressources avec l'Alberta, ententes que le Conseil économique critique, alors même que nous avons besoin de faire repartir le moteur énergétique dans notre pays?

M. MacEachen: Madame le Président, la question du député couvre de nombreux aspects, notamment la politique monétaire et énergétique au sujet de l'énergie, le Conseil économique du Canada semble approuver le gouvernement de vouloir prélever une plus grande part des recettes énergétiques de notre pays. Le Conseil a signalé que les ententes actuelles n'étaient pas satisfaisantes parce qu'elles provoquaient un déséquilibre budgétaire entre le gouvernement fédéral et les provinces riches de l'Ouest. C'est un des problèmes que nous nous efforçons de résoudre dans le budget; nous essayons de percevoir une plus grande part des recettes qui profitent actuellement à l'Alberta. Après tout, nous avons diminué les recettes de l'Alberta de deux points seulement, ce qui est un montant plutôt modeste.

* * *

LE CONSEIL DU TRÉSOR

LES CRITIQUES DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Le vérificateur général a encore une fois mentionné dans son rapport certaines carences fondamentales qui se perpétuent depuis des années. Il a cité particulièrement le peu de cas qui est fait des directives du Conseil du Trésor et le peu de rigueur avec laquelle celui-ci veille à leur application, et notamment l'absence d'enquête dans les cas de contravention. Quand le Conseil du Trésor va-t-il exercer une saine gestion au nom des contribuables canadiens?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, je n'ai pas eu le temps d'étudier le rapport en détail, mais j'ai pris connaissance sommairement d'un certain nombre d'observations. Je suis heureux de vous faire savoir que le vérificateur général a aussi dit que nous attaquions ces problèmes sur tous les fronts et que nous avions fait beaucoup de progrès dans certains secteurs importants, comme le programme IMPAC, et ainsi de suite. Je puis donner au député de Vancouver Quadra l'assurance que nous progressons et que nous améliorons les pratiques de gestion au sein du système. Je suis convaincu que le vérificateur général conviendra avec moi que nous avons réalisé de grands progrès et nous n'avons pas l'intention de nous en tenir là.

M. Clarke: Madame le Président, étant donné que l'une des solutions qui avait été adoptées consiste à nommer un contrôleur de rang supérieur dans chaque ministère et que le vérificateur général a jugé nécessaire de rappeler que ce projet n'était pas en voie de réalisation, le ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi il lui faut tellement de temps pour mettre ce programme en route?

M. Johnston: Madame le Président, nous n'essayons pas de retarder ce programme. A notre avis, il faut absolument un expert financier de haut rang dans chaque ministère et organisme. C'est un des principaux objectifs du programme qui progresse. Il est parfois difficile de trouver les personnes qui possèdent les aptitudes requises pour remplir ces fonctions mais je sais que le bureau du contrôleur général s'active à essayer de mettre ce projet à exécution.

* * *

L'ACCÈS À L'INFORMATION

LA PUBLICATION DES SONDAGES D'OPINION SUR LES PROPOSITIONS CONSTITUTIONNELLES

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Le 28 novembre, mon collègue le député de Wellington-Dufferin-Simcoe a demandé au premier ministre s'il publierait les résultats des trois sondages d'opinion publique qui avaient été faits sur les propositions constitutionnelles du gouvernement. Le premier ministre avait dit qu'il vérifierait s'il pouvait les dévoiler. Sauf erreur, le ministre a pris une décision. Pourrait-il nous dire quand ces résultats seront publiés?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, j'ai l'intention de rendre publique d'ici quelques jours la partie de ce sondage qui a trait à la question constitutionnelle.

[*Traduction*]

M. Epp: Madame le Président, je dois avouer que je n'ai pas très bien saisi la réponse du ministre.

Une voix: Il n'y avait pas grand-chose à saisir.

M. Epp: Si je ne m'abuse, il ne nous a pas donné de date. Il a dit qu'il le ferait en fonction des travaux du comité. Je lui ferai remarquer que le comité siège déjà depuis quelque temps.

Les résultats d'un sondage Gallup, qui ont été publiés hier, clairement montrent que plus de deux tiers des Canadiens ne sont pas favorables au programme, ou au projet du premier ministre. J'aimerais demander au ministre de la Justice comment le gouvernement peut se permettre de restreindre à cinq le nombre des spécialistes à témoigner, et de les soumettre au préalable à un test pour savoir si ce qu'ils diront lui sera on non favorable.

Une voix: C'est une honte!

M. Epp: Comment le gouvernement peut-il concilier cette politique avec le programme publicitaire qu'il projette ou envisage maintenant de lancer pour influencer, à même les fonds publics, l'opinion des Canadiens, alors qu'il ne permet même pas aux spécialistes de comparaître?

[*Français*]

M. Chrétien: Madame le Président, le comité a pris sa décision hier, et il va permettre à cinq experts dont deux nommés par l'opposition officielle, deux nommés par le gouvernement et un nommé par le Nouveau parti démocratique, d'exercer leurs talents. C'est là la décision du comité, et je la respecte.

Quant à la campagne de publicité à laquelle l'honorable député fait allusion, on n'a pas pris de décision encore, mais je voudrais lui faire remarquer que le gouvernement du Québec jusqu'à ce jour a dépensé près de 1.5 million de dollars depuis le mois de septembre pour faire de la publicité qui est parfois douteuse. Madame le Président, même un curé dans la publicité annonce que ce n'était pas moral. Il ferait peut-être mieux de s'occuper de ses paroissiens. Quant aux sondages, comme l'honorable député n'a pas compris ma réponse, je répéterai que j'ai l'intention de les rendre publics tantôt. Et comme il n'a pas compris mon français lorsque je me suis référé aux sondages, je pourrais peut-être lui citer Cicéron, qui disait: *Plus apud nos vera ratio valeat quam vulgi opinio.* Ce qui veut dire en français, madame le Président: Soyons guidés par la raison plutôt que par l'opinion publique.

Nous avons donc l'intention de rendre publiques les conclusions de ces sondages, mais si nous avons raison, nous avons l'intention de continuer de la même façon.

* * *

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LE COÛT DES SERVICES DE POLICE PROVINCIAUX

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, ma question s'adresse au solliciteur général, qui a annoncé récemment une hausse substantielle de la contribution des provinces et des municipalités au financement des services exécutés sous contrat par la GRC, hausse à laquelle s'opposent unanimement les huits procureurs généraux provinciaux concernés, et qui représente un allégement de 100 millions de dollars du fardeau fiscal fédéral et un alourdissement correspondant de celui des contribuables provinciaux et municipaux. J'ai en main un document établi par la GRC et qui précise pour la première fois qu'il s'agit en fait d'une hausse de plus de 100 p. 100 dans certains cas et de plus de deux millions de dollars pour la seule municipalité de Burnaby.

Pourquoi le gouvernement propose-t-il d'augmenter de 14 millions de dollars la part provinciale et municipale des frais d'administration du quartier général de la GRC? Comment le gouvernement fédéral peut-il justifier cette incursion totalement gratuite dans les ressources fiscales des provinces et des municipalités des régions de l'Ouest, du Nord et de l'Atlantique?

● (1500)

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, je dirais d'abord que cela n'a rien à voir avec le programme fédéral de maintien de l'ordre. Le service compte plus de 10,000 membres répartis un peu partout au Canada, y compris en Colombie-Britannique, et ces agents continueront à être rémunérés entièrement par le gouvernement fédéral.

Pour ce qui est des municipalités et des provinces dont les services de police sont assurés par la GRC, depuis 70 ans les contrats ont été renégociés tous les cinq ou dix ans. L'objectif a toujours été d'en arriver à un juste équilibre de sorte que les contribuables fédéraux paient pour la partie des services fournis aux provinces et aux municipalités concernées qui relève de l'État fédéral. Nous avons fait des propositions aux provinces et aux municipalités. Il n'y a pas encore eu de rencontre de sorte que je n'ai pu leur expliquer comment nous justifions les montants en question. Je suis certain que nos exigences sont justifiées et que les contrats engageant la GRC continueront d'être avantageux, en dépit des hausses que nous réclamons, pour les municipalités et les provinces qui continueront de s'en prévaloir, comme nous l'espérons.

M. Robinson (Burnaby): Madame le Président, peut-être s'agit-il d'une autre initiative qui vise l'Ouest et que défend le ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Vraiment, par les temps qui courent, il vaudrait mieux chercher à appaiser plutôt qu'à provoquer les provinces de l'Ouest.

A maintes reprises le ministre a promis à la Chambre un projet de loi qui remplacerait la loi sur la GRC. Le ministre voudrait-il nous dire ce qu'il advient de sa promesse et surtout comment le gouvernement réglera ces deux questions? D'abord, il importe que la GRC soit de plus en plus comptable aux autorités provinciales. Ensuite il y a l'association des 17 divisions ainsi que de nombreux membres de la GRC qui réclament la fin du système paternaliste de représentation par division ainsi que le droit, reconnu aux autres services policiers au Canada, à la libre et entière négociation collective excluant le recours à la grève.

M. Kaplan: Madame le Président, je n'accepte pas la façon dont le député décrit le système de représentants divisionnaires. Il s'agit d'un excellent système qui nous permet d'accomplir constamment des progrès. Selon moi, le système satisfait pleinement aux besoins des membres de la Gendarmerie pour ce qui est des relations de travail avec la direction.

En ce qui concerne la question de responsabilité, je pense qu'il existe certains moyens d'apporter des changements et de garantir aux gouvernement des provinces qu'ils pourront exercer tous les pouvoirs que leur confère la constitution, même s'ils continuent d'avoir recours à la force policière nationale. J'ai l'intention de les rencontrer pour discuter des moyens de leur permettre d'exercer leurs pleins pouvoirs constitutionnels.

Quant au bill, il est maintenant prêt et si les députés de tous les partis peuvent indiquer qu'ils sont disposés à l'étudier rapidement pour le renvoyer au comité permanent de la justice et des questions juridiques, nous pourrons le présenter très prochainement.

* * *

L'ÉNERGIE

LES NÉGOCIATIONS À VENIR AVEC L'ALBERTA—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jim Peterson (Willowdale): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et elle découle d'un article publié aujourd'hui dans le *Citizen* d'Ottawa. Selon cet article, le trésorier de l'Alberta, M. Lou Hyndman, aurait déclaré que l'Alberta n'était pas disposée à entamer de nouvelles négociations avec le gouvernement fédéral. Il a déclaré en termes très catégoriques que l'Alberta n'abandonnerait pas sa position. Je voudrais donc demander au ministre quelle a été la position adoptée par le gouvernement fédéral par le passé et quelle sera sa position à l'avenir à propos des négociations avec l'Alberta.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je tiens à rappeler à la Chambre qu'il y a déjà eu une rencontre entre des fonctionnaires fédéraux et provinciaux et que je pense qu'il y en aura une autre avant la fin de l'année. Je tiens à souligner que personne n'a demandé à un gouvernement provincial quelconque, et plus précisément à celui de l'Alberta, d'abandonner sa position. Je trouve ce genre d'affirmation plutôt regrettable parce qu'il faudrait plutôt que les deux parties soient prêtes à faire des compromis. Je signale d'ailleurs que des affirmations de ce genre devraient montrer à tous les Canadiens qui lance des ultimatums et qui adopte une attitude intransigeante à l'égard de cette importante question.

* * *

[*Français*]

VACANCE DE SIÈGE

Mme le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'à la suite de l'avis d'une vacance dans la représentation parlementaire qui a été donné à la Chambre le mercredi 10 décembre 1980 par l'honorable député de Hillsborough (M. McMillan), et en conformité de l'article 10 de la loi sur la Chambre des communes, j'ai adressé mon mandat au directeur général des élections lui enjoignant d'émettre un nouveau bref pour l'élection d'un député pour la circonscription électorale de Cardigan.

LA SANCTION ROYALE

[*Français*]

Mme le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'une communication dont voici le texte a été reçue:

Travaux de la Chambre

Résidence du Gouverneur général
Ottawa

Le 11 décembre 1980

Madame le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Antonio Lamer, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 11 décembre 1980, à 5 heures, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
Madame le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le chef du cabinet du Gouverneur général,
Esmond Butler

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. MAYER—LE CANADIEN PACIFIQUE—LA FERMETURE DE LA SUBDIVISION DE MINIOTA

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau le trente-sixième rapport du greffier des pétitions, qui déclare avoir examiné la pétition présentée par le député de Portage-Marquette (M. Mayer) et l'avoir trouvée conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, pourrais-je demander au leader du gouvernement à la Chambre quels travaux il prévoit d'ici l'ajournement de Noël?

En même temps il pourrait peut-être nous dire s'il sait quand la motion d'ajournement sera présentée et mise à l'étude et, si possible, quelle sera la durée de l'ajournement prévu par le gouvernement.

M. Pinard: Madame le Président, un peu plus tard aujourd'hui nous commencerons le débat de deuxième lecture du bill C-48. Je crois que demain nous pourrons passer à l'étape du rapport et de la troisième lecture du bill S-2 dont le comité permanent vient de nous faire rapport. Je crois que nous pourrons franchir ces deux étapes à condition qu'il y ait seulement un orateur par parti. Ensuite nous reprendrons le débat du bill C-34 concernant les juges.

[*Français*]

Au sujet des travaux de la Chambre la semaine prochaine, je dirai que lundi, nous allons entreprendre le débat sur la loi sur les transferts fiscaux aux provinces dans l'espoir de pouvoir l'adopter rapidement, et quoi qu'il en soit nous voudrions la semaine prochaine continuer le débat commencé aujourd'hui sur le bill C-48 sur les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada, de façon à pouvoir le déférer à un comité permanent de la Chambre avant l'ajournement des Fêtes. De plus nous espérons pouvoir utiliser vendredi prochain pour compléter l'étude des points que je viens de mentionner qui pour diverses raisons n'aurait pu être complétée en temps utile.

Nous avons également convenu en ce qui a trait à un projet de loi à être présenté qui résulte de trois avis de motions de voies et moyens et qui ont trait à des amendements à la loi sur les tarifs de douane, de déférer ce projet de loi, après avoir fait entendre un orateur par parti, à un comité permanent de la Chambre plutôt que de l'étudier en comité plénier vu ses dispositions très techniques. Alors j'ai à cette fin en main un ordre de la Chambre conforme à cette entente que l'on me permettra de lire pour que nous sachions à quoi nous en tenir la semaine prochaine, étant donné que contrairement à ce que nous avions discuté il ne sera pas possible de procéder demain à l'étude de ce sujet, mais nous pourrons le faire à tout moment la semaine prochaine, étant donné le peu de temps que cela requerra.

[*Traduction*]

Madame le Président, après avoir consulté tous les partis, je voudrais mettre à l'étude les voies et moyens 6, 7 et 16. Dans le dernier cas, je crois qu'il y a consentement unanime. Je crois aussi que nous sommes tous d'accord pour que le bill en question, le bill concernant le Tarif des douanes, ne soit pas renvoyé au comité plénier après la deuxième lecture comme on le fait d'ordinaire mais compte tenu de sa complexité inhabituelle, qu'il soit renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

[*Français*]

Je comprends que, lorsque j'aurai terminé mes remarques, madame le Président, vous obtiendrez le consentement unanime approprié. Au sujet de l'ajournement des Fêtes, puisqu'on m'a posé la question, il est évident que, si l'ordre des travaux que je viens de mentionner se déroule convenablement, nous devrions pouvoir considérer sérieusement un ajournement vers la fin de la semaine prochaine ou au plus tard au début de la semaine suivante. Mais j'espère bien que ce sera pour vendredi de la semaine prochaine. Quand à la date du retour, nous avons eu des discussions à ce sujet ce matin, et je pense qu'il serait important que nous ayons une autre rencontre au début de la semaine prochaine, et selon l'évolution des travaux, on pourra avoir une idée beaucoup plus juste pour savoir si nous allons revenir avant le 12 janvier, ou vers cette date.

[*Traduction*]

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, en ce qui concerne l'avis dont mon ami a parlé, nous sommes d'accord avec lui. Nous pouvons sûrement faire cela. La question a été débattue et il y a eu accord.

M. Knowles: Madame le Président, nous voulons bien que les bills sur le Tarif des douanes soient présentés aujourd'hui et nous avons également accepté de renvoyer celui qui est plus compliqué, après qu'il aura subi la deuxième lecture la semaine prochaine, au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

● (1510)

A plusieurs reprises depuis le début de la session, le ministre a parlé le jeudi du projet de loi sur la liberté d'information. Il semble l'avoir oublié. Pourquoi ne le met-on pas en discussion pour le renvoyer au comité avant Noël? Ce sera peut-être mieux que le bill sur les juges.

M. Pinard: Madame le Président, le député comprend que si nous ajournons le 19 décembre, il ne nous reste que sept jours. Je me suis entretenu ce matin avec lui et avec mon autre collègue du parti conservateur. Nous avons parlé des divers projets de loi. Il est incontestable que nous accordons une grande importance au projet de loi sur l'accès à l'information, mais je ne crois pas qu'on puisse dire, parce que nous ne sommes pas en mesure de l'étudier rapidement avant Noël, que nous ne lui accordons pas la priorité voulue.

Je voudrais affirmer sans ambages que nous jugeons cette mesure très importante, mais au cours de la semaine dernière ou de la semaine précédente un député a dit à la Chambre que nous ne pourrions faire subir au bill la deuxième lecture en un seul jour. Cela dit, il ne serait pas raisonnable, je crois, de consacrer plus d'un ou deux jours à l'étape de la deuxième lecture du bill, car nous ne pourrions pas alors envoyer d'autres mesures législatives aux comités. C'est pourquoi nous croyons qu'il sera difficile durant les sept prochains jours de faire franchir au bill l'étape de la deuxième lecture. Toutefois, je veux confirmer au député qu'après le congé de Noël, nous veillerons à ce que le projet de loi soit rapidement renvoyé au comité et je réclamerai à cet égard la collaboration des partis d'en face.

Mme le Président: Les députés ont entendu le président du Conseil privé (M. Pinard) proposer que les premiers articles mis en discussion sous la rubrique des ordres inscrits au nom du gouvernement soient les avis de motion nos 6, 7 et 16 des voies et moyens et le projet de loi en découlant qui, après la deuxième lecture, seront renvoyés au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. La motion est-elle adoptée?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Il en est ainsi ordonné.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES FINANCES

LES RÉPERCUSSIONS DE LA HAUSSE DES TAUX D'INTÉRÊT

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 26 du Règlement par suite de la nouvelle très inquiétante que nous avons apprise aujourd'hui, à savoir que la Banque du Canada porte son taux d'intérêt à un niveau record de 16.14 p. 100. Par conséquent, en conformité de l'article 26 du Règlement, je demande à proposer, avec l'appui du député de Broadview-Greenwood (M. Rae), l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, soit l'annonce faite aujourd'hui par la Banque du Canada et approuvée par le gouvernement, d'une nouvelle hausse des taux d'intérêt, qui atteindront ainsi un niveau sans précédent, compromettant par le fait même la survie de la plupart des secteurs de l'économie canadienne, de même que la possibilité pour les familles canadiennes de faire face aux dépenses de première nécessité, ce qui laisse présager pour cet hiver les pires taux d'inflation et de chômage jamais vus depuis la Seconde Guerre mondiale.

Mme le Président: Le député d'Oshawa (M. Broadbent) m'a donné l'avis requis aux termes de l'article 26 du Règlement. J'ai examiné sa déclaration et j'ai constaté que le problème qu'il soulève est manifestement de la plus haute importance. Il s'agit d'une question qui présente indéniablement une certaine urgence. D'autre part, je suis certaine que c'est une question qui préoccupe constamment tous les députés.

Comme on sait, les taux d'intérêt ont beaucoup fluctué ces derniers mois, et la Banque du Canada vient d'annoncer aujourd'hui une nouvelle hausse. La conclusion s'impose: il s'agit d'un problème qui se pose en permanence. Il suffit pour le prouver d'évoquer les nombreuses motions proposées ces derniers temps aux termes de l'article 43 du Règlement, ainsi que les nombreuses questions que l'on a posées au ministre des Finances (M. MacEachen) ou à d'autres ministres, justement à ce sujet. Le fait que la Chambre se penche déjà sur cette question depuis un certain temps prouve à la présidence qu'il s'agit d'un problème persistant, et dans cette optique, il ne me semble pas se conformer aux dispositions de l'article 26 du Règlement.

C'est pourquoi je regrette beaucoup de devoir dire qu'il est impossible à l'heure actuelle de saisir la Chambre de la motion proposée par le député d'Oshawa.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions suivantes: 1490, 1629, 1657 et 1668.

Je suggère, madame le Président, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

LES AVOCATS ET LES CABINETS JURIDIQUES ENGAGÉS—OTTAWA

Question nº 1490—**M. Cossitt:**

Quels sont les nom et adresse des avocats ou cabinets juridiques d'Ottawa et de la banlieue engagés par le gouvernement *a*) depuis le 14 avril 1980, *b*) entre le 8 juillet 1974 et le 22 mai 1979 et, dans chaque cas, quel montant ont-ils reçu en honoraires, au-dessus de $1,000?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): En ce qui concerne le ministère de la Justice: Les avocats suivant sont été nommés comme représentants du ministre de la Justice du Canada:

1.	*a*)	G. B. Cooke	Renfrew	S/O
		Michael J. Quigley	Smiths Falls	S/O
	b)	Barnes & Cannon	Ottawa	S/O
		Batt, Robert F.	"	S/O
		Batt & Howard	"	S/O
		Beseau, Paul D.	"	$ 1,710.30
		Bogue, John E.	"	S/O
		Bond, James M.	"	S/O
		Brunn, Karl	Carleton Place	S/O
		Cooke, G. B.	Renfrew	$ 5,741.30
		Côté, François	Ottawa	S/O
		Dent & Francis	"	$ 1,822.15
		Dickinson, Richard H.	Renfrew	S/O
		Dixon, N. D.	Smiths Falls	$ 13,530.84
		Gowling, Henderson & Co.	Ottawa	$ 19,552.50
		Green, Poulin & MacKinnon	"	$ 21,298.50
		Filion, Jean-Paul	Vanier	S/O
		Kane, Paul	Ottawa	S/O
		MacDonald, T. D.	"	$165,202.37
		McNabb, A. A.	Renfrew	$ 14,534.73
		Nicol & O'Connor	Ottawa	S/O
		O'Donnell, Hugh J.	Perth	S/O
		Ostiguy, Raymond	Ottawa	S/O
		Panet, A. De.	"	$ 4,692.47
		Quigley, Michael J.	Smiths Falls	S/O
		Scott & Aylen	Ottawa	$ 1,009.20
		Scott, Cuthbert A.	"	$ 56,970.96
		Scott, David W.	"	$ 70,750.69
		Smart & Biggar	"	$ 19,892.35
		Willson, John E.	Perth	$ 25,906.82
		Willson & Willson	"	$ 1,004.35

LE CENTRE D'INFORMATION SUR L'UNITÉ CANADIENNE—LA DISTRIBUTION D'UN DÉPLIANT

Question nº 1629—**M. Cossitt:**

1. Le Centre d'information sur l'unité canadienne a-t-il accompagné une note de service datée du 8 octobre 1980, d'un dépliant intitulé: «A propos de notre Constitution» et sous-titré «Porte-feuille du conférencier» et, le cas échéant, *a*) combien l'impression a-t-elle coûté au total aux contribuables, *b*) le porte-feuille contient-il essentiellement une explication de la politique constitutionnelle du gouvernement?

2. Le gouvernement a-t-il pour politique de consacrer l'argent des contribuables à des campagnes de promotion des idées du Parti libéral?

3. Les opinions d'autres partis politiques du Canada y ont-elles été exprimées et, sinon, pourquoi?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): En ce qui concerne: le Centre d'information sur l'unité canadienne: 1. Oui.

b) Le portefeuille contient essentiellement des renseignements de base à savoir ce qu'est la constitution, quelle est son utilité et pourquoi il est important de la changer.

2. Le gouvernement du Canada se doit de renseigner la population canadienne sur son pays, son régime de gouvernement et les services qui lui offre le gouvernement. Le document «*A propos de notre Constitution*» a pour objectif de sensibiliser les Canadiens sur l'unité de leur pays et sur la réforme constitutionnelle.

3. Les renseignements contenus dans le portefeuille sont factuels et portent sur la réforme constitutionnelle à laquelle se sont engagés publiquement les leaders politiques de tous les partis au cours de la campagne référendaire au Québec.

DÉFENSE NATIONALE—LE BUDGET ANNUEL

Question nº 1657—**M. McKinnon:**

Pour les années financières 1970-1971 à 1980-1981, quelle a été, en termes réels, l'augmentation du budget annuel *a*) total, *b*) des immobilisations du ministère de la Défense nationale?

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale):

a) et *b*)	Budget total* moins les coûts statutaires	Programme d'immobilisations
1970-1971 Dépenses réelles	(7,43)	(18,39)
1971-1972 " "	(3,26)	(6,18)
1972-1973 " "	(6,20)	(27,04)
1973-1974 " "	4,33	23,68
1974-1975 " "	(4,91)	(2,46)
1975-1976 " "	4,72	19,27
1976-1977 " "	2,89	17,56
1977-1978 " "	3,41	5,89
1978-1979 " "	2,79	8,18
1979-1980 " "	(0,23)	11,39
1980-1981 Budget principal	3,50	7,91

* «L'augmentation en termes réels» du budget total a été calculée sans tenir compte des coûts statutaires.

DÉFENSE NATIONALE—LE MODÈLE D'INFLATION

Question nº 1668—**M. McKinnon:**

D'après le «modèle d'inflation» du ministère de la Défense nationale, quel a été le taux d'inflation des années financières 1970-1971 à 1980-1981?

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Le modèle économique du ministère de la Défense nationale a été établi en 1971-1972 et le taux d'inflation de l'année 1970-1971 n'est donc pas disponible. Toutefois, il a été calculé de façon approximative et inclu dans le tableau ci-dessous:

	Année financière	Programme des services de défense Taux d'inflation
1970-1971	(Approximation)	6,5
1971-1972	(Taux réel)	7,09
1972-1973	"	8,68
1973-1974	"	9,88
1974-1975	"	16,45
1975-1976	"	13,4
1976-1977	"	11,6
1977-1978	"	9,7
1978-1979	"	9,4
1979-1980	"	8,8
1980-1981	(Prévision)	10,4

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Le président du Conseil privé (M. Pinard) est absent mais son sécretaire parlementaire est là, et c'est donc à lui que je m'adresse. Je m'inquiète un peu de l'allusion de mon ami à une entente, pour reprendre ses termes, selon laquelle il n'y aurait qu'un seul député par parti à prendre la parole au sujet du bill S-2 lorsque la Chambre en sera saisie. N'ayant pas tout à fait compris la traduction de ce qu'a dit le président du Conseil privé, je suis allé vérifier et j'ai constaté qu'il avait bien dit qu'on avait convenu de ne désigner qu'un seul orateur par parti pour l'étude du bill S-2. Je tiens simplement à signaler, pour éviter tout malentendu, que je ne suis pas d'accord sur ce point avec le président du Conseil privé, même si je sais que le débat de ce bill doit être très bref. A ma connaissance, il n'y a jamais eu d'entente comme celle dont parle le ministre. Je tiens à le signaler pendant que le secrétaire parlementaire est là, afin qu'il n'y ait pas de malentendu quant à nos intentions à cet égard.

M. Collenette: Oui, madame le Président, je partage les sentiments exprimés par le député de Nepean-Carleton (M. Baker). Dans les entretiens que nous avons eus, nous avons convenu que le débat du bill S-2 devrait être bref. Je n'y a pas eu, à ma connaissance, d'entente précise en vue de limiter les interventions à un orateur par parti, mais nous espérons que le bill sera adopté très rapidement demain.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LES VOIES ET MOYENS

LE TARIF DES DOUANES

L'hon. Marc Lalonde (au nom de M. MacEachen) propose: Qu'une motion des voies et moyens visant à modifier le Tarif des douanes, déposée sur le Bureau de la Chambre le lundi 21 avril 1980, soit agréée.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

(La motion est adoptée.)

LE TARIF DES DOUANES Nº 2

L'hon. Marc Lalonde (au nom de M. Bussières) propose: Qu'une motion des voies et moyens visant à modifier le Tarif des douanes, nº 2, déposée sur le Bureau de la Chambre le lundi 2 juin 1980, soit agréée.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

(La motion est adoptée.)

LE TARIF DES DOUANES Nº 3

L'hon. Marc Lalonde (au nom de M. MacEachen) propose: Qu'une motion des voies et moyens visant à modifier le Tarif des douanes, nº 3, déposée sur le Bureau de la Chambre le mardi 28 octobre 1980, soit agréée.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

(La motion est adoptée.)

* * *

LE TARIF DES DOUANES

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Marc Lalonde (au nom de M. Bussières) propose: Que le bill C-50, Loi modifiant le Tarif des douanes et abrogeant la Loi de l'Accord commercial avec l'Union Sud-Africaine, 1932, la Loi de l'Accord commercial avec l'État libre d'Irlande, 1932, et la Loi de l'Accord commercial avec le Royaume-Uni, 1937, soit maintenant lu une première fois et imprimé.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE PÉTROLE ET LE GAZ DU CANADA

MESURE CONCERNANT LES INTÉRÊTS DANS LE PÉTROLE ET LE GAZ

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) propose: Que le bill C-48, tendant à réglementer les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et à modifier la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

● (1520)

—Madame le Président, en présentant le 28 octobre dernier, son programme énergétique national, le gouvernement a manifesté clairement sa ferme intention de chercher de nouvelles ressources énergétiques et de trouver des solutions aux problèmes des générations futures de Canadiens. Il a agi avec une détermination inconnue des précédents gouvernements. Il est convaincu d'avoir trouvé la manière d'asseoir notre richesse énergétique.

Il nous faut tout d'abord adopter une attitude sans équivoque, ferme et nationaliste qui vise à garantir nos approvisionnements, à saisir les occasions tout en faisant preuve d'équité. Le gouvernement s'engage ainsi fermement à assurer l'avenir énergétique de tous les Canadiens. Il croit aussi fortement que le Canada peut surmonter la crise énergétique mondiale à sa façon.

Je me réjouis de présenter aujourd'hui le bill C-48 en seconde lecture. Celui-ci constitue l'un des principaux moyens de réaliser le programme énergétique national. Grâce à la loi sur le pétrole et le gaz du Canada, on pourra mettre en place un nouveau système plus moderne qui permettra de contrôler les travaux d'exploitation des ressources naturelles sur ces immenses territoires reculés que sont les terres du Canada.

Il y a deux siècles, Edmund Burke, éminent homme d'État et philosophe politique anglais, a écrit ce qui suit:

> Nous serons libres et riches si nous commandons notre richesse, mais si elle nous commande nous sommes vraiment pauvres.

Ces mots sont tout aussi importants et percutants aujourd'hui. Le Canada est riche en ressources naturelles. Nous voulons donner à tous les Canadiens, d'un bout à l'autre du pays, la possibilité de partager ces richesses. Le bill C-48 est un pas important dans cette direction.

J'ai déjà déclaré à d'autres occasions que trois programmes d'action directe sont essentiels à la solution des problèmes énergétiques du Canada. Les députés se souviendront qu'ils comprennent une réduction de la consommation de produits pétroliers, le remplacement rapide du pétrole par d'autres sources énergétiques plus abondantes et enfin, la prospection, la mise en valeur et en exploitation de nos gisements de pétrole. C'est par rapport à ce dernier programme relatif à nos gisements de pétrole que les terres du Canada revêtent une importance vitale.

Nos régions sous-marines représentent une superficie d'environ 2.5 millions de milles carrés. Les teritoires représentent à eux seuls une autre étendu de 1.5 million de milles carrés. Ce sont ces deux superficies que nous appelons les terres du Canada, et leur étendue est presque le double de celles des dix provinces réunies.

Les promesses de cette vaste région inexplorée se comparent à son étendue. Elles représentent les meilleures chances du Canada de trouver d'importants gisements de pétrole ordinaire. C'est là que se trouve la clé de notre sécurité énergétique. S'il est vrai que l'avenir est le luxe le plus cher au monde, on peut dire que nous avons déjà versé un accompte considérable, le bill C-48.

Il y a déjà deux décennies que les règlements relatifs aux terres pétrolifères et gazifères du Canada qui s'applique aujourd'hui aux redevances sur le pétrole et le gaz des régions isolées ont été promulgués. Bien sûr, ils ne répondent pas aux besoins que nous avons aujourd'hui d'exploiter ces ressources. Nous ne pouvons maintenir un régime qui n'exige que le minimum des détenteurs de droits, plus particulièrement qu'un minimum de travaux, tel que prévu dans des tableaux fixes établis pour de très grandes étendues géographiques. Nous devons veiller à ce que les détenteurs de droits pétroliers et gaziers poursuivent des travaux d'exploration et de mise en valeur intensifs et soutenus sous peine de voir céder leurs droits à d'autres sociétés d'exploration qui le feront.

Les droits pétroliers et gaziers ont déjà été accordés sur 350 millions d'acres de terres du Canada. Toute la région à peu près est considérée comme prometteuse. Le bill C-48 va convertir ces droits au nouveau régime de gestion des terrains, pour l'asseoir véritablement. Il veillera à ce que cela se fasse dans l'année de son adoption.

J'aimerais prendre quelques instants pour exposer à la Chambre les principaux éléments du nouveau régime. Cela peut se résumer en sept points. Premièrement, l'obligation d'effectuer des travaux va être plus sévèrement définie dans des accords d'exploration négociés de part et d'autre, qui comprendront des engagements fermes de forage. Deuxièmement, nous réserverons à la Couronne une tranche de 25 p. 100 des droits pétroliers et gaziers des terres du Canada, dont l'exercice sera confié soit à Petro-Canada soit à une autre société de la Couronne désignée à cette fin. Troisièmement, il devra y avoir une participation canadienne minimum, privée ou publique, de 50 p. 100 au capital de l'entreprise exploitant des terres du Canada. Quatrièmement, nous allons assurer l'emploi optimum de personnel, de marchandises et de services canadiens dans l'exploration gazière et pétrolifère effectuée sur les terres du Canada. Cinquièmement, le ministre pourra ordonner la production et la livraison aux marchés canadiens de quantités données, aux prix fixés à l'ordonnance. Sixièmement, nous allons contrôler dans une plus large mesure les délais, la direction, la cadence et le niveau d'exploration, de développement et de production, par divers moyens, et notamment par des ordonnances de forage et de production, par la publication plus rapide de renseignements sur les entreprises titulaires, par l'approbation préalable des cessions de droits. Septièmement, nous allons faire en sorte que les Canadiens reçoivent un rendement équitable sur leurs ressources de pétrole et de gaz, par le biais d'une redevance de base de 10 p. 100, avec en plus une redevance de 40 p. 100 sur les bénéfices nets produits par le champ.

Comme je l'ai déjà dit, la loi sur le gaz et le pétrole du Canada va aligner les droits pétroliers et gaziers existants sur le nouveau régime, mais de telle sorte que si ces droits ne sont pas exercés de façon active, ils feront retour à la Couronne. Les permis, concessions et accords existants seront soit transformés en concessions et accords nouveaux dans un délai d'un an, soit rétrocédés à la Couronne. Dans le nouveau régime, tous les droits d'exploration déboucheront sur un type unique de droit de production, en la forme d'une licence de production.

Ce qui sera recherché avant tout, par ces concessions et ces accords, ce sera la poursuite du développement. Même si le Canada peut n'avoir à compter sur ses ressources septentrionales que dans les années 1990 pour les marchés intérieurs, comme on le fait remarquer dans le Programme Énergétique National, il faut prendre de l'avance avec les travaux d'exploration pour donner aux Canadiens la certitude de disposer d'une source future de pétrole et de gaz comme garant de notre avenir.

Comme dans le bill C-20, que ce bill remplace, il y aura une redevance de base de 10 p. 100, qui pourra être réduite en fonction des conditions économiques pour permettre la mise en route ou la poursuite de l'exploitation. En outre, il y aura une sorte de participation aux bénéfices à raison de 40 p. 100 sur les bénéfices nets provenant de l'exploration d'un gisement de pétrole et de gaz, sans compter un taux de rendement de 25 p. 100, suivant la formule exposée à la loi. En stipulant dans la loi les obligations fiscales des titulaires de droits sur les terres inexploitées, on donnera confiance à l'industrie et on créera un climat de stabilité propice aux investissements.

• (1530)

Ce nouveau régime vise à évaluer à l'avance les possibilités de production pétrolière et gazière des régions limitrophes du Canada. Cependant, cela ne se fera pas au détriment de l'environnement ou des ressources halieutiques. Le bill prévoit la constitution d'un Fonds destiné à assumer les frais études de l'environnement relatives à l'exploitation des gisements de pétrole et de gaz. Pour constituer ce fonds, on imposera les titulaires de droits proportionnellement en fonction de la superficie à laquelle ils s'appliquent. Le Fonds servira à financer la recherche biologique et physique destinée à assurer la sécurité de l'environnement et à éviter la pollution. Dans une des dispositions du bill on prévoit l'imposition après coup de tous ceux qui acquerront des droits pétroliers ou gaziers dans une région où ces études de l'environnement ont déjà été financées.

La nouvelle loi sur le pétrole et le gaz du Canada renferme des dispositions relatives à la surveillance et au contrôle des activités des sociétés pétrolières et gazières et non à la gestion pure et simple des terres. Ces dispositions ont mieux leur place dans la loi de 1970 sur la production et la conservation du pétrole et du gaz et c'est pourquoi elles sont présentées à titre de modifications à cette loi. Ces dispositions portent sur les domaines suivants:

1. Obligation de détenir une licence d'exploitation pour se livrer à des activités dans le domaine du pétrole et du gaz et obligation d'avoir une autorisation, par écrit, pour chaque projet, ainsi que des dépôts pour pouvoir présenter des données et des rapports et assurer les meilleures possibilités d'emploi aux Canadiens et l'utilisation de produits et de services canadiens.

2. Autorisation accordée au directeur de la conservation de faire commencer, continuer ou cesser la production de pétrole en utilisant des méthodes techniques saines.

3. Disposition concernant la responsabilité totale des exploitants en cas d'écoulement accidentel de pétrole.

4. Autorisation de faire payer les exploitants quand on fait appel à des services d'experts-conseils extérieurs pour évaluer des systèmes de production de gaz et du pétrole et en autoriser l'emploi.

Ce nouveau régime proposé s'accompagnera de pouvoirs administratifs très étendus permettant son application. Des décisions pertinentes permettront de déterminer quand, où et comment il convient d'accorder des droits d'exploitation du gaz et du pétrole. Ce processus tiendra compte de facteurs comme la canadianisation et l'utilisation de biens et services nationaux. Par conséquent, afin d'assurer une administration efficace et une application conforme de ce régime, nous avons décidé de créer un office de gestion des ressources nationales, qui sera chargé d'appliquer la loi sur le pétrole et le gaz du Canada dans les régions reculées.

L'aspect du bill C-48 qui semble avoir suscité le plus de réactions, particulièrement chez les représentants de l'industrie pétrolière, est la part de la Couronne établie à 25 p. 100. Je voudrais faire une mise au point à propos de cette disposition. En bref, le bill C-48 accorde à la Couronne une part de 25 p. 100 des droits actuels sur le pétrole et le gaz dans des régions encore inexploitées. Cette part, que l'on a qualifiée d'«intérêt», ne constitue pas un cadeau du ciel pour la Couronne.

La part de la Couronne peut être cédée par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à Petro Canada ou à une autre société de la Couronne. La société en question doit convertir cette part en un intérêt actif au plus tard à la date à laquelle on aura approuvé un système de production pour les terres concernées. Par conséquent, la part de la Couronne serait transformée en capital d'exploitation un certain temps avant que l'on n'investisse de 85 à 90 p. 100 des sommes globales nécessaires à l'exploitation d'un gisement. J'insiste sur le fait que la Couronne ne se réserve pas une part de 25 p. 100 sur les gisements qui sont déjà en production comme Norman Wells.

On a qualifié cette mesure de «confiscatoire», on a dit que cela revenait à faire une «expropriation sans indemnisation». Ce n'est pas vrai. Les contribuables canadiens ont certainement le droit de posséder une partie de leurs ressources.

M. Wilson: Après coup.

M. Lalonde: Pour ce qui est de l'expropriation, je tiens à signaler à l'ami des multinationales qu'une subvention fédérale de 25 p. 100 en espèces sera mise à la disposition de tous ceux qui font de la prospection afin de compenser la participation de 25 p. 100 de la Couronne.

La participation de la Couronne remplace les options de Petro Canada dont il est question dans les règlements actuels sur les terres pétrolières et gazières du Canada et elle tient compte du fait que les contribuables canadiens ont largement contribué à la prospection des régions pionnières par le biais de mesures comme la déduction de super-épuisement. En instaurant cette subvention en espèces, le gouvernement reconnaît qu'il faut essayer de savoir dès que possible ce que les régions pionnières peuvent nous apporter. Je tiens à rappeler aux députés qui sont assis de l'autre côté que les contribuables canadiens ont payé parfois la totalité des frais de prospection dans ces régions. Il est simplement juste qu'aujourd'hui le contribuable canadien ait droit à une certaine part, que nous avons fixé à 25 p. 100, de l'exploitation de ces ressources qui ont été découvertes grâce à l'apport du contribuable canadien et qui continueront à l'être.

Je suis persuadé que les députés savent que certains porte-parole de l'industrie ont déclaré que l'exploitation du pétrole et du gaz allait diminuer dans le Grand Nord. Ces porte-parole ont affirmé qu'ils remanieraient leurs projets et qu'ils investiraient davantage à l'étranger. Je doute que ces gens aient examiné attentivement le programme énergétique national, notamment les aspects positifs tels que le programme de subventions en espèces. Je dois ajouter que durant les discussions que j'ai eues avec divers représentants de l'industrie depuis quelques semaines, ceux-ci m'ont dit qu'ils étaient

fortement tentés d'investir dans les terres du Canada en vertu du nouveau régime.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: De toute façon, je ne pourrais guère nommer une région du monde à l'heure actuelle où il existe une situation plus favorable aux travaux de prospection, tant du point de vue géologique que du point de vue financier.

Au Royaume-Uni, par exemple, et je passe sous silence l'impôt de 20 p. 100 dont le gouvernement a frappé récemment l'industrie du pétrole et du gaz en Angleterre, on aurait affaire à un régime d'imposition beaucoup plus rigoureux: en fait, la production de pétrole est imposée à quatre niveaux. En outre, une société d'État là-bas est autorisée à acheter jusqu'à concurrence de 51 p. 100 de toute la production pétrolière, alors qu'une autre exerce un monopole sur toute la production de gaz naturel. En Norvège, une société d'État a été autorisée, dès sa création en 1973, à détenir 50 p. 100 des droits pétroliers et gaziers à toutes les étapes de la prospection. Ce pourcentage peut même augmenter selon la productivité d'un gisement, le taux maximal atteint jusqu'ici ayant été de 80 p. 100.

Dans le cas des régions productrices telles l'Indonésie, où l'on procède habituellement par contrat de partage de la production, le taux de rendement est beaucoup moins intéressant qu'il ne le sera selon les modalités fiscales proposées par la loi sur le pétrole et le gaz du Canada. Quant à déménager au Sud pour effectuer des travaux de forage aux États-Unis, les territoires encore inexplorés des États-Unis, du fait de leur exiguïté, sont sans commune mesure avec les vastes territoires encore vierges du Canada. Les aspects de notre nouveau programme d'exploration des régions neuves, joints aux perspectives encourageantes qu'offre la conformation géologique de ces régions, sont si intéressants qu'on aurait du mal à en trouver de comparables ailleurs dans le monde.

● (1540)

Depuis quelques années, l'industrie cherchait à obtenir des certitudes quant à l'exercice des droits sur les gisements gaziers et pétroliers dans les régions neuves, ainsi qu'aux dispositions fiscales pertinentes. L'attention de l'industrie à la suite de l'annonce de la nouvelle politique énergétique nationale a surtout porté sur l'échéancier de mise en œuvre de cette politique et sur les occasions qui lui seront offertes de faire connaître son avis.

Tout comme l'industrie, je souhaite que ces questions se règlent le plus tôt possible. Si je propose que le bill C-48 soit lu pour la deuxième fois, c'est pour que nous puissions très prochainement en saisir le comité où les parties intéressées pourront se faire entendre. Si, après avoir entendu les témoignages, le comité estime nécessaire d'apporter des modifications, le gouvernement acceptera volontiers de les envisager, de façon à rassurer ceux qui croient avoir des raisons de s'inquiéter.

[*Français*]

J'aimerais aussi ajouter quelques mots en ma langue maternelle sur cette loi qui est déposée aujourd'hui devant la Chambre en vue de subir la 2e lecture, le bill C-48, sur les terres du Canada. Ce qu'on ne sait pas tellement, c'est l'ampleur des richesses et des ressources que représentent les terres du Canada pour tous les Canadiens. Ensemble, les terres du Canada recouvrent les Territoires du Nord-Ouest et les régions où le Canada a des droits miniers sous-marins, les régions au large des Côtes. Et si nous additionnons ces régions ensemble, elles représentent un territoire qui représente près du double des territoires des 10 provinces ensemble.

En fait il s'agit d'un territoire immense et dans lequel on peut trouver des richesses énormes à la fois au plan du pétrole et au plan des ressources minérales en général. En fait, tous les géologues conviennent que c'est dans les terres du Canada que se trouve l'avenir le plus prometteur en ce qui a trait au pétrole et au gaz dans les années qui viennent. Déjà les indications qu'on obtient à la suite de l'exploration qui se fait au large des côtes de Terre-Neuve, particulièrement dans le champ Hibernia et l'exploration qui se fait dans la Mer de Beaufort, indiquent d'une façon très encourageante que le Canada pourra compter dans les années à venir sur des réserves importantes de pétrole, que l'on pourra exploiter de la façon classique, c'est-à-dire de la même façon que le pétrole qu'on a exploité jusqu'à maintenant dans les provinces de l'Ouest en particulier.

En fait, le Canada dans le passé a accordé des permis d'exploration sur environ 300 millions d'acres dans ce territoire qui recouvre environ quatre millions de milles carrés. Et le bill C-48, que nous étudions aujourd'hui, permettra au gouvernement canadien de moderniser tous les règlements qui sont appliqués à l'heure actuelle sur l'exploration et l'exploitation des ressources en pétrole dans les terres du Canada.

En fait, nous avons plusieurs objectifs majeurs dans ce nouveau régime. Nous y trouverons tout d'abord des exigences de travaux plus strictes par la passation d'ententes d'exploration qui comprendront des engagements fermes de forage. En outre, nous allons réserver au gouvernement du Canada, au nom des contribuables canadiens, une part de 25 p. 100 des droits pétroliers et gaziers dans les terres du Canada, part qui sera confiée à la société Petro-Canada ou à une autre société de la Couronne désignée.

Nous aurons aussi, dans toutes nos ententes, une exigence minimale à l'effet que les intérêts qui exploitent ces réserves devront comprendre au moins 50 p. 100 d'intérêts canadiens, que ces intérêts seront détenus par le secteur public ou par le secteur privé. En quatrième lieu, par nos ententes, nous allons nous assurer de l'emploi du plus grand nombre possible de Canadiens et la plus grande quantité possible de biens et de services canadiens pour l'exécution des travaux pétroliers et gaziers sur les terres du Canada. Nous aurons en outre des mesures qui garantiront aux Canadiens une part équitable des bénéfices qui découleraient des ressources engagées en leur nom dans l'industrie pétrolière et gazière par la voie d'une redevance de base de 10 p. 100 suivie d'une redevance additionnelle de 40 p. 100 sur les bénéfices nets rattachés à un gisement.

Enfin, le bill C-48 contiendra plusieurs autres dispositions qui permettront au ministre de s'assurer que la production se fera en quantité et à un rythme appropriés pour répondre aux besoins du Canada dans l'avenir. Le bill C-48 contient en outre toute une série de dispositions qui permettront au gouvernement de véritablement être assuré que l'exploration se fera dans les territoires du Nord et au large des côtes dans le respect de l'environnement, de façon que l'exploration qui sera entreprise et la mise à exécution de certains projets se fassent dans le plein respect de l'environnement qui, dans ces régions, comme on le sait, est très fragile.

[*Traduction*]

Je le répète, le gouvernement veut envoyer le bill au comité pour qu'il y soit étudié en détail et que les députés puissent entendre les témoins. Nous nous montrerons quand à nous réceptifs à tout projet d'amélioration. Les députés conviendront comme nous, j'en suis convaincu, que l'industrie doit, aussitôt que possible, savoir à quoi s'en tenir en ce qui concerne les droits de propriété sur les gisements pétroliers et gaziers des régions neuves qui font partie des terres du Canada.

Je recommande donc que le bill C-48 soit sans délai renvoyé au comité et je le recommande à la Chambre de façon générale.

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur l'Orateur, nous débattons aujourd'hui de la loi qui établira pour les années à venir le cadre des activités d'exploitation énergétique dans les Territoires du Nord-Ouest, les îles de l'Arctique et au large des côtes nordiques, ainsi que dans les littoraux de l'Est et de l'Ouest. Ce cadre englobera ce qui sera sans doute le plus important programme d'exploitation énergétique dans l'histoire du Canada. Malheureusement, comme ce projet de loi n'a été déposé que mardi en première lecture, nous n'avons eu que deux journées complètes pour l'étudier avant d'être appelés à énoncer certaines vues préliminaires. Ce laps de temps ne suffit pas à rendre justice au projet de loi dont le contenu est d'une grande complexité et d'une grande portée. Il importe par conséquent que nous tenions de bonnes audiences en comité afin de bien saisir tous les aspects et les conséquences du texte de loi.

Jusqu'à présent, l'exploration du Delta du Mackenzie, des îles de la Mer de Beaufort et des îles de l'Arctique, ainsi qu'au large la côte est a donné des résultats extrêmement prometteurs. L'avenir est très prometteur. Il est par conséquent essentiel que le bill fournisse un cadre des plus positifs pour l'accroissement de la prospection et l'expansion future de l'industrie dans ces régions. La côte offre des possibilités considérables, non seulement en raison de l'importance de son potentiel et des gisements qui y ont été découverts jusqu'à maintenant, mais aussi en raison de l'emplacement très stratégique des nouvelles ressources, d'autant plus considérables que nos approvisionnements pétroliers en provenance de l'étranger et plus particulièrement du très instable Moyen-Orient sont loin d'être garantis.

● (1550)

A l'heure actuelle, les provinces de l'Atlantique et le Québec sont entièrement tributaires de l'étranger pour leur approvisionnement. On estime de plus que l'Ontario commencera à importer du pétrole vers 1985, mais cette perspective sera transformée par la mise en valeur de Hibernia et des autres gisements découverts au large de la côte est. La physionomie économique des provinces de l'Est changera aussi, non seulement au chapitre de l'expansion économique, mais aussi des points de vue de la sécurité des approvisionnements et de l'équilibre entre cette partie du pays et les autres provinces, sans parler de notre balance des paiements envers l'étranger. Il est donc essentiel d'étudier le bill C-48 avec toute l'attention voulue, de l'étudier rapidement mais très minutieusement, car il va avoir des répercussions importantes sur notre avenir énergétique.

Les grands objectifs de cette mesure législative sont utiles et certainement acceptables. On pourrait même aller jusqu'à dire que tout le monde les approuve; ils visent à augmenter la production, à canadianiser l'industrie et à créer un climat fiscal stable. Tout comme le ministre, je trouve moi-aussi que cette mesure législative est importante. Nous l'attendons depuis dix ans.

Permettez-moi de rappeler la triste génèse de ce bill, monsieur le président. Son histoire remonte à bien longtemps. Jusqu'à présent, c'est en vertu du Règlement sur les terres pétrolifères et gazifères du Canada que le gouvernement fédéral autorise la mise en valeur des gisements de gaz et de pétrole. Ce règlement a été promulgué en vertu de la loi sur les concessions de terres publiques et de la loi sur les terres territoriales. En 1970, on nous a promis de nouveaux règlements en vertu de ces lois et en 1973, dans le document du gouvernement fédéral intitulé Politique canadienne de l'énergie, phase I, il était dit ceci:

> . . . les règlements régissant ces terres sont à l'étude. Le gouvernement fédéral n'a pas délivré de nouveaux permis depuis le mois de mars 1972.

En mai 1976, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien de l'époque ont annoncé les grandes lignes d'un bill sur le pétrole et le gaz naturel, qui devait être présenté au Parlement plus tard dans le courant de l'année. Un an plus tard, nous avons été saisis de la loi sur le pétrole et le gaz au Canada qui, nous avait-on assurés, serait étudiée dans les plus brefs délais, mais 15 mois plus tard, des élections ont été déclenchées, de sorte que nous nous sommes retrouvés Gros-Jean comme devant. Et maintenant près de trois ans plus tard, il nous est enfin donné de discuter de cette mesure.

Ce retard est scandaleux, monsieur l'Orateur. C'est faire preuve d'inconscience que d'attendre des sociétés pétrolières ou gazifères qu'elles exercent leur activité dans un milieu donné sans avoir la moindre idée des règles du jeu. En fait, le ministre a déjà modifié certaines des règles du jeu au détriment, non pas des multinationales, comme il se plaît à le répéter à la Chambre, mais de sociétés canadiennes indépendantes, celles-là même à qui il demande de jouer un rôle de premier plan dans le processus de canadianisation du secteur pétrolier. Voilà le groupe de compagnies auquel cela fait du tort.

Ce retard, qui remonte à 1970, a coûté au Canada des années précieuses dans sa recherche de l'autosuffisance. Il importe d'agir sans plus tarder. Si je puis me permettre de dire une chose positive, c'est de féliciter le ministre d'avoir enfin présenté cette mesure législative.

Nous nous devons de l'examiner très soigneusement, d'en étudier les objectifs. A l'examen, on constate que la réalisation de ses objectifs déclarés est gravement compromise par ses dispositions particulières. Aujourd'hui, je me bornerai à juger de la mesure d'après les propres normes du ministre et les objectifs globaux de l'autosuffisance, et d'une canadianisation accrue de cette industrie. Ce sont là deux des principaux buts de notre programme énergétique national. Je ferai en outre quelques observations sur la rétroactivité des 25 p. 100 versés à la Couronne, toute la question de savoir à qui il revient de déterminer à qui appartiendront les ressources au large des côtes, les implications internationales et enfin, l'élément très important de discrétion ministérielle qui est implicite dans le bill.

Parlons un peu de l'autosuffisance. Dans le Programme énergétique national, on ne tient compte des ressources des régions pionnières ni des ressources sous-marines dans aucune statistique relative aux possibilités de production de l'industrie d'ici 1990. D'après le programme, on retirera environ 713,000 barils par jour des sources classiques et environ 730,000 barils par jour des sources non classiques. Ces chiffres sont suspects tout d'abord en raison des changements qu'entraîne le Programme énergétique national qui a modifié la production que l'on pourra obtenir à partir des sources classiques, et à cause de l'impasse dans laquelle se trouvent les relations entre l'Alberta et le gouvernement fédéral. Les projets de mise en valeur des sources non classiques ont été mis en veilleuse. Une troisième société a annoncé aujourd'hui qu'elle abandonnait le programme de récupération tertiaire de Judy Creek.

Nous avons une très bonne raison de nous intéresser aux ressources des régions pionnières. Nous avons aussi une bonne raison pour ne pas avoir tenu compte de ces ressources dans les chiffres que nous avons publiés dans le Programme énergétique national, c'est que nous ne sommes pas sûrs de ces ressources. Leur viabilité n'a pas été prouvée. Les perspectives sont prometteuses mais les problèmes techniques que pose l'acheminement du pétrole là où l'on peut l'utiliser n'ont pas été résolus et la rentabilité générale des projets de mise en valeur n'a pas été prouvée. Ce sont là des aspects importants du bill dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Il faut se demander si les dispositions du bill C-48 sont de nature à garantir davantage ces ressources. Il est important de savoir si le bill C-48 contribue vraiment à stimuler les activités d'exploration et d'exploitation. De ce côté-ci, nous estimons que non. Nous savons, par exemple, comment a réagi la société Gulf Canada: en diminuant de près d'un tiers son budget de l'an prochain pour les activités d'exploration dans le Nord; elle l'a ramené de 400 à 270 millions de dollars. Je crois que c'est là une décision très grave de la part de la société Gulf Canada.

Nous devons aussi déterminer en quoi la politique fiscale antérieure diffère de celle qui est proposée en vertu du bill C-48. La politique proposée dans le présent bill en matière de redevances est la même que dans le bill précédent qui n'a pas été adopté. Comme le ministre l'a fait remarquer, la superallocation d'épuisement des ressources, qui représentait une partie importante—dans certains cas 100 p. 100—du coût élevé d'installation des puits là-bas, devait être modifiée, et elle l'a été de façon à prévoir des subventions de 20 à 80 p. 100, selon le degré de propriété canadienne.

En vertu du projet de loi antérieur, la société Petro Canada avait le droit d'intervenir à deux conditions: s'il ne survenait aucune découverte importante, et si le consortium n'était pas canadien à plus de 35 p. 100. La présente loi, de même que le programme énergétique national, prévoit des redevances de base de 10 p. 100, plus des redevances de participation de 40 p. 100 sur les profits dépassant 25 p. 100 de l'investissement, une taxe de 8 p. 100 sur la production gazière et pétrolière, et un droit de 25 p. 100 prélevé automatiquement par Petro-Canada pour le compte d'un autre organisme gouvernemental. On intervient donc, peu importe si l'on fait des découvertes intéressantes et peu importe l'importance de la participation canadienne.

● (1600)

Le projet de loi, ainsi que le programme énergétique national, modifient sensiblement les règles du jeu économique. Il faudra que le gouvernement tienne compte de cet aspect lorsque les experts comparaîtront devant le comité.

Je n'ai rien contre le fait de prendre une participation de 25 p. 100. Si le gouvernement juge cette mesure nécessaire, nous sommes disposés à l'appuyer. Cependant, je signale que la prospection au large des côtes et dans le Grand Nord entraînent des coûts préliminaires très élevés. Le régime de fixation des prix ne convient pas du tout, comparé à celui d'autres pays du monde. Dans l'étude globale de la situation économique, il faut aussi se demander si les sociétés jugent qu'il vaut la peine de dépenser des sommes énormes pour l'exploration en mer et dans les régions inexploitées.

Les problèmes en matière d'exploration et d'exploitation des gisements dans les régions inexploitées et au large des côtes montrent à quel point le système de fixation des prix prévu par le programme énergétique national est mal conçu. Dans les zones d'exploitation traditionnelle, il s'agit avant tout d'un litige entre la province de l'Alberta et le gouvernement fédéral. Nous avons convié les deux parties à reprendre les négociations afin de sortir de l'impasse. Seulement, dans les régions frontières, le problème tient au fait que le coût de revient des forages est élevé. Si le prix établi, si les taxes et autres redevances n'attirent pas suffisamment les investisseurs, rien ne se fera. Je ne suis pas très optimiste sur ce plan.

J'aimerais dire un mot à propos du système des deux prix. Le ministre a évoqué très brièvement le régime fiscal en vigueur dans le Royaume-Uni et en Norvège. Il n'a rien dit au sujet des prix et il n'a fait mention que d'un aspect du régime fiscal. C'est ainsi qu'il n'a pas dit qu'en Angleterre, les compagnies doivent récupérer une fois et demie leurs fonds avant de devoir verser des redevances et des taxes.

Le conseiller économique du ministère de l'Énergie a déclaré ce que je cite:

> Nous devrions vendre notre pétrole de la mer du Nord au prix du marché mondial à l'intérieur comme à l'extérieur du Royaume-Uni et c'est là un élément vital de notre politique économique d'établissement des prix . . . il serait très imprévoyant de notre part de nous habituer à des approvisionnements d'énergie à bon marché, à des prix inférieurs à ceux du marché mondial . . .

Dans un document relatif à la politique énergétique de la Norvège on peut lire:

> Il est particulièrement important d'économiser les ressources non renouvelables, comme le pétrole . . . le gouvernement considère donc que même si la Norvège est devenue un pays exportateur de pétrole, les prix intérieurs des produits pétroliers continueront à s'aligner sur les prix du marché mondial.

Dans le cas des Pays-Bas, on peut lire:

> Dès la hausse du prix de l'énergie en 1973-1974, les Pays-Bas se sont efforcés d'établir le prix de leur propre gaz naturel destiné à la consommation intérieure ou à l'exportation à des niveaux équivalents aux prix de l'OPEP.

On peut lire le passage suivant dans la déclaration nº 7 du sommet de Venise de 1980:

> On n'a aucune raison valable de subventionner les prix intérieurs de l'énergie . . .

Dans un énoncé de politique, le premier ministre de l'Australie a déclaré:

> . . . et notre politique de parti du prix du pétrole constitue un élément important du plan d'ensemble. Nous voulons que l'Australie soit aussi autonome que possible en matière d'énergie au cours des années à venir. Nous ne voulons pas que l'Australie ait à quémander du carburant sur le marché international.

Je mentionne ces points aujourd'hui. Bien que nous puissions faire une exception pour le pétrole ordinaire qui fait l'objet du débat entre l'Alberta et le gouvernement fédéral, pour ce qui est de l'extraction sous-marine dont les frais sont si élevés, il

est important de tenir compte de l'expérience des autres pays qui sont plus avancés que le Canada dans la mise en valeur des gisements sous-marins. Les pays dont les ressources se trouvent principalement au large des côtes ont rapidement adopté le prix mondial. Au Canada, comme tout le monde le sait, nous ne prévoyons pas atteindre le prix mondial mais seulement 75 ou 85 p. 100 de ce dernier. Aujourd'hui, le Conseil économique propose 85 p. 100 du prix mondial et le premier ministre de l'Alberta 75 p. 100.

Il est important de regarder ce qui se fait dans d'autres pays avant de procéder à la coûteuse exploitation des gisements sous-marins. D'autres pays n'ont pas à surmonter les problèmes que posent les icebergs et les courtes saisons de forage. Le Canada y est obligé, comme nous le savons tous. Le résultat est que nous ne nous rapprochons pas de notre objectif d'autosuffisance. Les dispositions du bill C-48 nous en éloignent même.

Il y a un autre élément que j'ai mentionné en parlant des travaux au large de la côte est. Il est crucial car il concerne la situation des approvisionnements. Nous comptons sur le Moyen-Orient, le Venezuela et le Mexique principalement pour nos importations de pétrole. Parce que nous achetons le pétrole dans ces parties du monde, nos approvisionnements ne sont pas assurés. Cela a été particulièrement le cas au cours des deux ou trois dernières années. Mon collègue le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) traitera de ce point plus en détail. Je fais cependant observer que le Canada a eu une occasion inouïe de se libérer de cette dépendance étrangère. D'autres pays auraient sauté sur l'occasion et l'auraient exploitée avec enthousiasme. Le bill C-48 ne propose rien toutefois à cette fin. Ma première réflexion c'est que le gouvernement fédéral est tellement avide de revenus et de pouvoir qu'il retardera probablement la réalisation de ce projet fantastique.

Si nous devons nous tromper, que ce soit au moins du bon côté, en faisant le nécessaire pour nous protéger, ainsi que notre avenir, afin de ne plus dépendre de l'étranger et d'assurer l'autonomie que le Canada mérite.

J'ai dit que nous ne trouvions rien à redire à l'option de 25 p. 100 en ce qui concerne la Couronne. C'est une bonne chose d'avoir un intérêt de participation plutôt que fixe. J'approuve ces deux dispositions du bill.

Cependant, je m'oppose fermement à ce que cette option soit rétroactive en ce qui concerne les travaux d'exploitation et de développement qui se sont déroulés jusqu'ici. En 1977, le gouvernement canadien, pour encourager l'exploration dans les régions inexploités du Canada et pour savoir quelles étaient nos réserves dans le Nord et aux larges des côtes, a offert une énorme déduction pour amortissement ainsi que certains droits d'option à l'intention de Petro-Canada. Ces droits d'option permettaient à la société d'avoir une participation de 25 p. 100 s'il n'y avait pas de découvertes importantes et un taux de participation canadienne inférieur à 35 p. 100.

Les mesures contenues dans ce projet de loi sont injustes, spoliatrices et immorales. En y réfléchissant, le gouvernement s'est contenté de dire que les résultats de la mer de Beaufort et d'Hibernia étaient trop importants, qu'il devait en profiter d'une certaine façon et ce, sans rien payer. Ce qui s'est passé, c'est que les diverses sociétés ont dépensé 5 milliards de dollars en travaux d'exploration au fil des ans.

M. Lalonde: C'est le contribuable canadien qui les a payés.

M. Wilson: Cinq milliards de dollars ont été dépensés et l'on donne aujourd'hui le droit à Petro Canada de prélever rétroactivement 25 p. 100 sans aucune compensation. Cela revient à voler 1.25 milliard de dollars aux sociétés qui ont mené leurs activités de bonne foi.

M. Lalonde: Allez voir en Norvège.

• (1610)

M. Wilson: A mon avis, les conséquences sont néfastes pour les compagnies qui explorent la mer de Beaufort. Cette façon d'agir est immorale et est un embarras pour le Canada. Nous agissons comme une république de troisième ordre dans nos relations avec des gens qui agissent de bonne foi.

Examinons-nous les répercussions à long terme de cette ligne de conduite?

Une voix: Commencez à vous conduire comme un Canadien.

M. Wilson: Si on entend enlever des choses rétroactivement, songez un instant qu'est-ce qui peut arriver à un régime enregistré d'épargne-retraite; songez à ce que fera votre voisin, parce qu'il s'agit de la même situation. On vous a accordé un dégrèvement, mais le gouvernement estime que vous avez été traité trop généreusement et il le réduit après vous l'avoir accordé. Telle est la situation de ces compagnies et elle est entièrement injuste.

Une voix: C'est une pure invention.

M. Wilson: Il n'y a pas de pure invention là-dedans. C'est écrit là noir sur blanc. Non seulement cette mesure aura un effet adverse sur les travaux d'exploration pétrolière et de mise en valeur du nord canadien, mais elle ébranlera la confiance des autres pays qui se méfieront des mesures que le gouvernement du Canada pourrait prendre à l'égard des investissements, ce qui retardera notre développement économique. Aux yeux du monde, nous venons de perdre la face et nous allons nous en ressentir pendant des années.

Avec ce bill, le gouvernement vient de changer les règles du jeu, de façon rétroactive. Le bill C-20, même s'il n'a jamais été adopté, était considéré par les chefs d'industrie comme le règlement sur lequel ils devaient aligner leurs activités. Il exonérait les compagnies de toute redevance pendant les trois premières années d'exploitation des réserves prouvées avant décembre 1982. Cette mesure avait pour but de stimuler la prospection et la production dans cette partie inexplorée du pays. Or, après avoir incité les compagnies à faire des travaux de prospection, le gouvernement décide tout à coup d'avancer l'échéance à décembre 1980, c'est-à-dire trois semaines après que le bill aura été adopté. Des programmes de développement qui avaient été conçus en fonction de la première échéance, soit décembre 1982, ont dû être supprimés. Les compagnies auraient pu comprimer leur calendrier d'activités afin d'être quand même exonérées des redevances, mais c'est impossible en trois semaines. Voilà un autre exemple de la fourberie du gouvernement.

Parlons un instant de l'autre objectif essentiel du Programme énergétique national, la canadianisation de l'industrie. De ce côté-ci de la Chambre, nous partageons ce point de vue et nous appuierons le gouvernement dans toutes les tentatives raisonnables qu'il fera pour accroître le nombre d'actionnaires canadiens dans l'industrie pétrolière. Il est impératif d'étudier

les effets qu'aura le bill C-48 sur la réalisation de cet objectif. Le bill nous aidera-t-il à l'atteindre?

Une voix: Certainement.

M. Wilson: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas d'accord. Nous avons l'intention d'interroger les témoins très sérieusement lorsque nous en serons à l'étape de l'étude en comité pour savoir quels effets cette formule de canadianisation aura sur les compagnies canadiennes. Il faut d'abord dire que très peu de compagnies canadiennes sont assez importantes pour participer aux programmes très coûteux qui devront être mis en chantier au large des côtes et dans le Nord. Les nouvelles conditions financières imposées aux sociétés dans le bill C-48 et dans le Programme énergétique national dissuaderont les compagnies moins puissantes d'essayer. A cause du bill C-48, les coûts seront dès l'abord extrêmement élevés, les risques seront énormes et les impôts considérables.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, le régime de tarification qui sera imposé aux sociétés ne sera pas suffisant pour attirer les investisseurs. Même avant l'entrée en vigueur du bill C-48, nous avons assisté à un ralentissement d'activité. Avec les changements adoptés en vertu de cette mesure législative et du programme énergétique national, je vois déjà l'activité ralentir davantage, ce dont nous avons déjà parlé.

Ce qui m'inquiète, c'est que la politique de canadianisation va conduire à une participation très importante du gouvernement du Canada, soit par l'intermédiaire de Petro Canada soit par l'intermédiaire d'une autre société de la Couronne. Le problème, ce n'est pas de savoir comment on pourrait faire participer plus Petro Canada à l'exploitation du pétrole sous-marin. Les dispositions du bill donnent à Petro Canada la possibilité de participer à de très nombreuses activités. Le danger de cette mesure législative, c'est qu'elle va provoquer une centralisation trop prononcée. Un même organisme central détiendra trop de pouvoirs. La marge de prise de décision ne sera pas assez grande pour que le gouvernement puisse être le seul à prendre des initiatives quand il s'agira de faire telle ou telle chose. C'est mauvais. Quiconque a suivi le développement de l'industrie pétrolière sur plusieurs années admettra que c'est mauvais et que cela va nuire à nos concitoyens.

Si Petro Canada ou le gouvernement du Canada jouent un rôle prépondérant, la diversité d'opinions ne sera pas assez grande. La concurrence et la diversité d'opinions sont bénéfiques à l'industrie pétrolière.

Je voudrais faire deux propositions qui accroîtront davantage la participation du Canada dans cette industrie que si on adopte le bill C-48 dans son état actuel. J'espère que ces propositions seront étudiées en comité. La première se reporte au bill C-20 et consiste à modifier la politique selon laquelle Petro Canada ou l'État auraient le droit de participer rétroactivement à tous les travaux d'exploration dans le Nord.

Le Canada a besoin de tous les participants qu'il peut avoir pour développer le Nord. Je dis cela, parce qu'il faut attirer le maximum de capitaux et de moyens techniques et avoir les différentes possibilités que procurent des participants nombreux. Cela va renforcer l'industrie canadienne et encourager les non-résidents à chercher des partenaires canadiens. Le bill C-48 ne prévoit pas de mesures incitatives qui favoriseraient le développement de la participation canadienne passé un minimum de 25 p. 100.

Au lieu de rendre la participation rétroactive de Petro Canada obligatoire, le ministre devrait la permettre lorsque la participation canadienne n'atteint pas 50 p. 100. Il favoriserait ainsi la participation canadienne et nous n'aurions pas à faire face à une imposition de l'État.

En outre, j'aimerais proposer un régime de redevances analogues à peu de chose près à ceux qui existent déjà, sauf erreur, en Grande-Bretagne et en Norvège. Il permettrait aux sociétés de recouvrer 150 p. 100 de tous leurs investissements, puis d'exiger d'elles des redevances plus élevées, leur permettant de recouvrer leurs investissements plus rapidement. Voilà qui améliorerait leur situation et leur permettrait de réinvestir cet argent plus tôt dans les régions septentrionales, sans les astreindre à attendre pendant très longtemps les sommes prévues aux termes du bill C-48 actuels. C'est une approche compatible avec les très grands risques qu'elles prennent dans le Nord et au large des côtes, et leurs énormes investissements. Les sociétés canadiennes moins prospères auraient bien moins de mal à s'engager dans une participation très vigoureuse et très active. Le Nord progresserait ainsi plus rapidement, et les Canadiens s'assureraient une part plus grande de l'industrie pétrolière.

Par le bill C-48, le gouvernement du Canada semble vouloir confirmer son intention d'agir à sa guise dans un autre domaine et d'imposer son autorité dans le domaine des ressources sous-marines. Notre parti estime que les provinces côtières ont sur leurs gisements sous-marins les mêmes droits que d'autres peuvent avoir sur leurs gisements souterrains. Nous avons déclaré maintes fois que ces droits devraient être constitutionnalisés comme les autres.

Des voix: Bravo!

M. Wilson: Le gouvernement ne devrait pas considérer que les océans limitent le territoire des provinces côtières, mais qu'ils en sont le prolongement. Car dans le cas de ces provinces la situation est la même que pour les pêches. C'est une simple extension de cette notion de ce principe au cas des ressources sous-marines.

● (1620)

D'autres collègues vont revenir sur ce principe fondamental, mais je dirai qu'il faut absolument régler ce désaccord et aussi vite que le contentieux albertain, sinon la mise en valeur des ressources sous-marines de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse va traîner de longues années, aussi longtemps que les sociétés concernées n'auront pas suffisamment confiance pour investir les sommes énormes nécessaires à la mise en exploitation de ces champs.

Permettez-moi de parler du développement économique que nous attendons du bill C-48. Nous accueillons avec plaisir la disposition qui soumet à l'agrément du ministre les projets d'embauchage de Canadiens et d'utilisation de biens et de services canadiens dans les projets relevant du bill C-48. C'est une chose que nous avions demandée, et nous attendons de voir le règlement ou le plan d'activité que le ministre ou son collègue le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) vont présenter aux sociétés, pour juger de la valeur de cette solution.

Nous estimons qu'il s'agit là d'une chose importante, en raison des effets que cela peut avoir sur la création d'emplois, sur l'acquisition de technologies et sur les possibilités ultérieures d'exportation de ces technologies. Cela peut avoir sur notre balance des paiements des effets très bénéfiques, ce qu'il faut avoir constamment à l'esprit dans l'élaboration de ces règlements. Cependant, il est indispensable de faire connaître d'avance aux entreprises ces règles du jeu, pour qu'elles sachent de quoi il retourne et comment se conduire dans la mise en valeur des ressources sous-marines. Il est indispensable que ces règlements posent des bornes au pouvoir du ministre, et qu'ils fassent savoir le plus nettement possible aux participants ce qui sera considéré comme la façon correcte d'utiliser la main-d'œuvre et les produits canadiens dans ces travaux.

J'aimerais appeler l'attention du ministre sur une question que mon collègue, le député de Calgary-Centre (M. Andre), a évoquée l'autre jour à la Chambre et dont le ministre a dit n'avoir aucune connaissance: la plate-forme de forage commandée, nous dit-on, au Japon par Petro Canada.

La plate-forme de forage coûtera 150 millions de dollars. Elle a été conçue par Sedco, et la Thompson Drilling Company qui appartient à Atco Industries, une autre société canadienne, a déjà fait construire quatre plates-formes identiques au Canada, trois à Halifax et une à Vancouver. Maintenant, Petro Canada, la société d'État canadienne, a décidé d'acheter la même plate-forme au Japon. Nous avons demandé au ministre d'obtenir des explications de Petro Canada et de faire savoir à la société d'État qu'il importe qu'elle suive les politiques de base qui sont énoncées dans le bill. J'espère que le ministre sera en mesure d'indiquer sous peu à la Chambre pourquoi Petro Canada a pris une telle décision. Cela contredit toutes les affirmations que le ministre a faites jusqu'ici et cela m'étonne de voir qu'il n'a pas pris l'affaire en main auparavant.

Je voudrais que nous nous penchions un instant sur les conséquences qu'aura le bill C-48 sur l'expansion de cette importante industrie. Si, comme je l'ai signalé dans la partie de mes observations qui portait sur l'autarcie et les moyens d'y parvenir, le bill C-48 entraîne vraiment un ralentissement de l'exploitation, le nord du Canada en souffrira énormément. Le budget de certains projets a déjà été réduit. Il y aura moins d'occasions d'emploi pour les autochtones. Les fabricants et les fournisseurs de l'Alberta et du centre du Canada verront s'envoler les commandes qu'ils attendaient.

Je rappelle encore une fois le rapport du Conseil économique qui signale que la plus belle occasion pour le Canada de s'extirper du marasme économique actuel serait de se lancer dans le développement énergétique. Le bill C-48 ne contient pas des mesures suffisamment énergiques pour atteindre les objectifs mentionnés dans le rapport du Conseil économique. L'industrie perdra d'importantes occasions d'expansion économique et, vu que nous avons actuellement un million de chômeurs et un déficit de 17 milliards de dollars au titre du commerce de la fabrication, sans parler de ce que cela peut signifier pour nos approvisionnements d'énergie, il vaudrait beaucoup mieux trop insister sur l'exploitation que pas assez.

Je n'ai pas l'intention de parler de l'environnement. Mon collègue, le député de Hillsborough (M. McMillan), s'y attardera plus tard. Je me contenterai de signaler que c'est un aspect très important du bill vu la fragilité de l'environnement et de l'écologie des régions touchées, tant le grand Nord que les eaux au large de la côte est. Nous avons l'intention d'examiner de très près les répercussions écologiques des mesures prises par le gouvernement, de même que le règlement qui suivra le bill.

Enfin, je désire parler des pouvoirs discrétionnaires du ministre. A la lecture du bill, on constate que ces pouvoirs discrétionnaires s'exercent de bien des façons. Cela m'ennuie beaucoup et je crois que cela inquiète sérieusement les gens du secteur énergétique qui, jusqu'ici, ont fait les frais des pouvoirs discrétionnaires que le ministre a exercés sans le moindre ménagement en confisquant rétroactivement 25 p. 100 du travail accompli jusqu'ici. Dans ces conditions, le secteur énergétique doit se demander si le ministre va exercer ses pouvoirs discrétionnaires de façon aussi négative dans d'autres domaines. J'ai dénombré 23 domaines importants où il peut exercer ses pouvoirs discrétionnaires. Je crois qu'il faudrait les étudier très soigneusement en comité. Le ministre peut désigner Petro Canada comme exploitant et délimiter lui-même les gisements au lieu de laisser le secteur énergétique s'en charger. Ce sont là des pouvoirs dangereux, surtout entre les mains d'un ministre qui s'est distingué comme il l'a fait.

En résumé, nous sommes satisfaits de ce projet de loi. Je le répète, nous attendions depuis 1970 une loi régissant le développement dans cette région du pays. Les objectifs du bill sont louables, mais c'est une mesure extrêmement mal conçue, compte tenu de l'avidité du gouvernement et de son désir de tout diriger.

Le gouvernement sape les objectifs que le projet de loi et le programme énergétique national cherchent à atteindre. Dans deux domaines clés, l'autonomie énergétique et la canadianisation, les objectifs du programme énergétique national sont singulièrement compromis. Il existe un commun dénominateur dans le bill C-48 et la loi sur l'administration du pétrole, et je crois que le comité doit étudier très attentivement certains éléments de ce projet de loi pour veiller à ce que ces objectifs ne soient pas compromis.

J'exhorte le gouvernement du Canada à faire preuve de souplesse, comme le ministre l'a promis ici même aujourd'hui, d'avoir l'esprit ouvert et de placer les intérêts du pays avant les siens de façon à développer ces ressources comme nous le souhaitons. Le gouvernement du Canada a d'importantes responsabilités envers tous les Canadiens en ce qui concerne le développement économique et la sécurité des approvisionnements. La stratégie qu'il déploie dans le bill C-48 compromettrait la sécurité de notre avenir énergétique. Notre développement économique est en jeu et j'exhorte le ministre à étudier très attentivement les avis et les points de vue des experts qui comparaissent devant le comité.

● (1630)

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de participer, au nom du NPD, à ce débat sur le bill C-48. Auparavant, les règlements régissant le pétrole et le gaz au Canada n'étaient discutés que dans les antichambres du gouvernement et les conseils d'administration des sociétés pétrolières. Ces règlements très importants marquent un progrès. Certaines des dispositions contenues dans la mesure régissant les activités de l'industrie pétrolière et gazière dans le Nord et au large des côtes sont exposées en détail. En fait, elles sont tellement détaillées que je conviens avec le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson), qui a parlé avant moi, qu'il nous est par conséquent très difficile d'étudier ce bill de façon approfondie cet après-midi puisque nous l'avons reçu il y a à peine 48 heures.

Je vais donc m'attacher aux points saillants du bill et me réserver l'occasion de discuter de certaines dispositions précises à l'étape de l'étude en comité. Je dois dire d'emblée au ministre que le NPD s'oppose au bill et je vais vous expliquer pourquoi. L'une des raisons principales, c'est que dans le passé les Canadiens ont vraiment été les jouets des sociétés internationales car le gouvernement du Canada, qui prétend tout savoir et de qui on se serait attendu à mieux, avait une politique qui autorisait le développement quasi-sauvage et laissait à n'importe quelle société le champ libre pour exploiter notre pétrole et notre gaz naturel.

Le député d'Etobicoke-Centre a dit que le Canada était pratiquement une république de bananes car nous allions déposséder des gens de leurs biens et des investissements qu'ils ont faits de bonne foi. Je ne prise pas plus que lui le fait de déposséder les gens de leurs biens et des investissements faits de bonne foi, mais lorsque j'ai entendu le député de Calgary-Centre (M. Andre) s'indigner de «l'immoralité de la situation», pour reprendre ses propos, j'ai songé à ce que mes commettants pensent de l'immoralité de la situation en ce qui concerne la société Dome Petroleum, par exemple. Le fait est que cette société qui effectue des forages dans la mer de Beaufort a été financée presque entièrement à même les fonds publics, qu'elle a bénéficié d'abattements et de stimulants fiscaux de toutes sortes, qu'elle n'a jamais payé d'impôts et qu'elle n'en paie toujours pas. Certains de ses représentants l'ont admis à Victoria à l'occasion d'un symposium auquel j'ai assisté cet été et où le président était présent. Mes commettants pensent que cette attitude de la société est plutôt immorale et que le gouvernement n'aurait jamais dû permettre qu'une telle chose se produise.

J'ai déjà dit que nous avions cédé nos ressources à vil prix comme jamais cela ne s'est fait ailleurs dans l'histoire de nos temps modernes. Je signalerais aux députés un article écrit dès 1973 par le Pr Andrew Thompson, intitulé: Canada's Petroleum Leasing Policy—A Cornucopia For Whom? et des articles écrits par la suite au sujet des politiques de concession du Canada dans le Nord. Visiblement, d'après le travail du Pr Thompson et des autres auteurs, qui parlent d'un système d'entrée libre et de droits excessifs à n'en plus finir, ces droits sont illimités. Ils parlent d'un système qui n'encourage ni le roulement ni l'intervention du gouvernement.

Mais c'est là chose révolue, n'est-ce pas, monsieur l'Orateur? Nous avons vu, dans le passé, le plus souvent sous des gouvernements libéraux, que des 290 millions d'acres de terres nouvelles concédées, seulement 110 millions l'ont été à des compagnies sous maîtrise canadienne dont 60 p. 100 à Petro Canada. En étudiant le bill, en l'examinant dans les détails, n'oublions pas que c'est encore la même bande, encore le même parrain, celui à qui on doit l'ancien règlement en vertu duquel, je l'ai déjà dit, nous avons cédé nos ressources à vil prix comme jamais dans l'histoire des temps modernes, qui nous proposent maintenant ces nouvelles règles. C'est à se demander pourquoi ils ont changé. Est-ce parce qu'ils ont un nouveau ministre, le génial et affable député d'Outremont (M. Lalonde)? Il sourit, pas à cause de ce que je dis mais parce qu'il rentre tout juste de Paris.

Des voix: Oh, oh!

M. Waddell: Certains de mes collègues disent que le vieil homme de fer est de retour de Paris.

Une voix: L'homme de caoutchouc.

M. Waddell: Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, il faut se demander pourquoi ils ont changé. Si vous aviez entendu le ministre parler comme je l'ai entendu moi-même il y a quelques minutes à peine, vous auriez cru, comme M. Diefenbaker le disait si bien autrefois, à la plus grande conversion depuis celle de Paul sur le chemin de Damas. Subitement, le ministre propose un nouveau programme de canadianisation. Essentiellement, voilà pourquoi nous nous opposons au projet de loi.

Nous voulons avoir notre mot à dire au sujet de la canadianisation. J'ai un autre nom pour cela. Ce n'est pas un mot nouveau, et vous pouvez le chercher dans un dictionnaire. Je l'appelle la «lalondisation» ou le «lalondage», que je définis comme étant l'illusion du contrôle canadien alors qu'en fait il s'agit du même contrôle aux mains des compagnies pétrolières étrangères. Voilà à quoi ce projet de loi se résume.

Une voix: Quel dictionnaire consultez-vous?

M. Waddell: Un dictionnaire de la côte ouest. Je le dis parce qu'un grand nombre de Canadiens bien intentionnés sont vraiment inquiets—et ils le sont quoi qu'en dise le parti conservateur—au sujet des grandes compagnies de pétrole et de la forme de développement qu'elles assureront. En dépit de ce que peut dire le député de Calgary-Centre, bien des gens s'inquiètent et inclinent à appuyer le gouvernement là-dessus parce qu'ils sont en faveur de la canadianisation. Qui ne l'est pas? Les libéraux sont pour, nous sommes pour, et le député d'Etobicoke-Centre a dit tantôt qu'il était pour. La difficulté, c'est que de nombreux Canadiens croient que canadianisation veut dire étatisation. Ce n'est pas l'étatisation. Si on examine le programme en ce qui concerne le pétrole et l'énergie on constate qu'il ne contient pas de dispositions détaillées en vue de l'étatisation. Quelles compagnies Petro Canada prendra-t-elle en charge, quand, que paiera-t-elle et comment s'y prendra-t-elle? On ne dit rien de tout cela.

Quand on a posé la question à M. Hopper, le président de Petro Canada, il a dit qu'il n'y a vraiment pas de compagnies à vendre en ce moment. Il faudrait donc faire savoir sans équivoque aux Canadiens que pour le moment, la canadianisation, ou la lalondisation, comme j'appelle cette entreprise, ne fait aucunement appel aux nationalisations et à la propriété publique. On n'exige même pas un contrôle canadien. C'est pourquoi je parle de lalondisation, car même lorsque l'on aura adopté ce bill et mis en vigueur la disposition exigeant une participation canadienne minimale de 50 p. 100 dans les régions neuves avant d'autoriser la production, il sera encore possible d'exercer le contrôle à partir de New York ou d'une autre ville des États-Unis, comme cela s'est toujours fait.

Je vais donner deux exemples. Le précédent député de Winnipeg-Nord-Centre, le prédécesseur du député actuel qui siège au premier rang de nos banquettes, le premier chef de notre parti à la Chambre, J. S. Woodsworth, avait coutume de se promener au Canada avec un tableau noir, à ce qu'on m'a dit. Il expliquait, en alignant les chiffres au tableau, ce qui se passait réellement. Je ne peux pas me présenter à la Chambre des communes armé d'un tableau, et je demande donc l'indulgence des députés, car je vais citer quelques chiffres à l'appui de ma thèse. Je vais m'efforcer de simplifier et d'aller lentement.

Supposons que l'Imperial Oil et Petro Canada lancent un projet aux termes de ce nouveau régime, en admettant qu'il est adopté tel quel, en partageant par moitiés. Je rappelle que l'Imperial Oil appartient à Exxon, la plus grande multinationale pétrolière au monde. Quant à Petro Canada, il s'agit bien sûr d'une société pétrolière d'État. A supposer qu'il existe en tout 100 actions dans ce consortium, la société Imperial Oil en prendrait la moitié et Petro Canada aurait l'autre moitié. J'ai dit qu'à peu près 70 p. 100 des actions de la société Imperial Oil appartenaient à une société étrangère; autrement dit, elle est canadienne dans une proportion de 30 p. 100. Si les Américains réclamaient leur part des 50 actions que possède la société Imperial Oil, il leur reviendrait 70 p. 100 des 50 actions, c'est-à-dire 35 actions, 15 actions reviendraient à la société Imperial Oil au Canada. On considérerait que la moitié des actions, soit les 50 actions de Petro Canada, sont canadiennes.

● (1640)

La proportion dans laquelle une société doit être canadienne pour pouvoir tirer parti de cette nouvelle mesure législative est fixée dans le Livre blanc de l'Agence de surveillance des prix du secteur pétrolier. D'après ce critère, toutes les actions appartenant à des Canadiens sont considérées comme canadiennes. En comptant les 15 actions de la société Imperial Oil et les 50 actions de Petro Canada, on pourrait considérer que le projet est canadien à 65 p. 100 et qu'il est étranger dans une proportion de 35 p. 100. Il répondrait donc aux critères. Étant donné que les sociétés Imperial Oil et Petro Canada détiendraient chacune la moitié des actions, nous aurions un projet canadien parfaitement conforme aux normes, alors que la société Imperial Oil en possèderait la moitié. Ce n'est pas ce que j'appelle de la canadianisation; j'appelle cela de la lalondisation. C'est le premier exemple de lalondage.

Je voudrais citer un deuxième exemple qui est pire encore. Supposons que la société Imperial possède 70 p. 100 des actions d'un projet. Cela pourrait être aussi bien les sociétés Shell, Gulf, Texaco ou encore n'importe quelle autre société étrangère dont l'annexion n'aurait pas été approuvée au cabinet ou qui ne serait pas absorbée pour une autre raison, par exemple parce que le gouvernement n'aurait pas eu le courage de se mêler des affaires des compagnies étrangères. Il aurait pu le faire pourtant, car il se fait de toute façon critiquer. Pour un projet dans lequel la société Imperial Oil posséderait 70 p. 100 des actions et Petro Canada 30 p. 100, on pourrait obtenir un permis de production.

C'est bizarre, mais je vais vous expliquer comment cela fonctionne. Il ne faut pas oublier que la société Exxon possède 70 p. 100 des actions de la société Imperial Oil; 70 p. 100 de 70 actions, cela fait 49 actions. La teneur canadienne de la société Imperial Oil serait de 30 p. 100 de 70 actions, ce qui fait 21 actions ou 21 p. 100 du projet. Évidemment, Petro Canada posséderait la totalité des 30 actions, c'est-à-dire 30 p. 100 du projet. Par conséquent, ce projet qui appartient dans une proportion de 70 p. 100 à la société Imperial serait considéré comme un projet étranger à 49 p. 100 et canadien dans une proportion de 51 p. 100. Il serait donc conforme aux exigences. Voilà un autre exemple de lalondage. Apparemment, c'est de la canadianisation, mais en réalité, comme je l'ai signalé, nous aurions un consortium sur lequel une multinationale étrangère à la main haute.

Je défie les députés libéraux qui prendront la parole de contester mes chiffres. Le secrétaire parlementaire fait signe que non. J'en déduis qu'ils sont incontestables.

M. Lalonde: Ne vous emballez pas!

M. Waddell: Le ministre se vante d'une autre «merveille» du présent bill, à savoir que la Couronne recevrait 25 p. 100 des bénéfices, fameuse mesure radicale qui a exaspéré les députés de droite. Le ministre devrait s'enquérir d'un petit marché auquel a pris part le gouvernement du Canada, et qui est intervenu, en 1945, entre Sa Majesté le Roi et la société Imperial Oil Limited au sujet du projet Norman Wells, dans la vallée du Mackenzie, dans l'Arctique canadien. En vertu d'une entente, ce projet rapportait 33 p. 100 au gouvernement. Aujourd'hui, grâce à cette mesure censée être radicale, qui ne fait pas l'objet d'une entente, le gouvernement prendra 25 p. 100. C'est un autre bel exemple de lalondage. On donne l'illusion d'accomplir quelque chose, de suivre une politique progressiste, mais tout cela n'est vraiment qu'une illusion.

Le présent bill ne répond pas aux vœux du NPD qui insiste pour que les multinationales pétrolières, ne fonctionnent pas constamment au détriment des intérêts nationaux du Canada. Le ministre devrait lire quelques-uns des ouvrages qui traitent des multinationales pétrolières et, entre autres, un livre d'Anthony Sampson, qui s'intitule *Les sept sœurs* et que je recommande à tous mes amis à la Chambre. Il y est clairement établi que leurs activités ne correspondent pas toujours aux meilleurs intérêts nationaux, pour ne pas dire plus. Nous en avons eu la preuve au Canada. Le député d'Oshawa (M. Broadbent) en a parlé à la Chambre lorsqu'il a cité l'exemple d'Exxon, qui a pu, en vertu d'un accord, prendre la technologie canadienne des sables bitumineux et les techniques utilisées par la société Imperial. Il n'y a rien dans le bill au sujet du transfert de la technologie. Tout ce que prévoit le bill, c'est une occasion équitable pour l'industrie canadienne, mais ce n'est pas suffisant. Lorsque les puits de pétrole seront à sec, il nous

faudra une assise industrielle au Canada. Cela doit être étudié au comité.

En ce qui concerne les considérations écologiques, il y a bien peu de choses dans le bill. Le député de Nunatsiaq (M. Ittinuar) parlera plus abondamment de cette importante question. Le bill ne fait nullement état des revendications des autochtones. Je ne m'y attendais pas vraiment, mais le ministre aurait pu quand même en parler ou dire, du moins, qu'elles constituaient une priorité. Les activités de forage et d'exploration se poursuivront tout bonnement, sans que l'on s'occupe jamais des revendications légitimes des autochtones du Nord.

Le Nouveau parti démocratique croit pour sa part que le pétrole est la propriété de l'État. L'importance de ce produit ne va certainement pas diminuer au cours des vingt prochaines années. Il est donc vital que nous prenions des mesures dans ce domaine.

J'aimerais moi aussi, comme le ministre l'a fait, évoquer la situation en Norvège et en Grande-Bretagne. J'aimerais à ce propos citer un passage du livre de M. Tony Benn, intitulé *Arguments for Socialism*. Tony Benn fut ministre dans le gouvernement travailliste. C'est lui qui fut chargé d'assurer le contrôle sur le pétrole de la mer du Nord. A la page 74 de son ouvrage, il dit, et je cite:

> . . . notre tâche consistait à veiller à ce que les ressources de la mer du Nord soient exploitées dans l'intérêt de tous les habitants et non dans l'intérêt d'une poignée de multinationales contrôlées principalement par les États-Unis.

Le bill C-48 va perpétuer le même vieux système de tutelle dans le grand Nord canadien et celui-ci restera contrôlé de la même manière.

J'aimerais faire une comparaison entre la façon dont les choses se passent en Norvège et la façon dont le ministre voudrait qu'elles se passent ici. Même si le bill C-48 est adopté, la réglementation et les exigences resteront par trop souples. En Norvège, quand on dit que les multinationales paient des impôts spéciaux et des impôts en tant que sociétés, cela veut dire que 85 à 90 p. 100 de leurs recettes brutes sont imposées. En dépit de cela et malgré ce que les députés conservateurs disent, les sociétés Shell, Exxon, Mobil, Gulf et Phillips continuent d'effectuer des forages en Norvège. Elles n'ont pas quitté le pays. Il n'empêche que le bill C-48, qui est censé être une mesure radicale proposée par le ministre, ne prévoit qu'une redevance de 10 p. 100 sur le pétrole et le gaz alors que cet autre gouvernement radical, celui de l'Alberta, exige 35 p. 100. Le bill prévoit aussi d'augmenter la redevance sur les profits nets à 40 p. 100.

En comité, nous allons devoir définir ce que l'on entend par «profits nets» et traiter des amortissements. Tous les gisements de pétrole et de gaz découverts au plus tard le 31 décembre 1980 sont exempts pendant trois ans du paiement des redevances. En plus de ces déductions, l'impôt de 40 p. 100 sur les profits nets sera réduit lui aussi. Les déductions fiscales précédentes ont ramené le taux d'imposition nominal qui était de 36 p. 100 pour les compagnies pétrolières, à 10 p. 100 de 1974 à 1979. State Oil, la compagnie nationale des pétroles de Norvège devient d'office propriétaire de la moitié des nouveaux gisements de pétrole ou de gaz. La participation de la société d'État peut atteindre 70 p. 100 et la majorité de ses frais d'exploration sont assumés par les multinationales du pétrole. Le bill C-48 prévoit que le gouvernement touchera un intérêt de 25 p. 100 par l'intermédiaire de Petro Canada ou d'une autre société de la Couronne. La Couronne n'aura pas à payer les frais d'exploration déjà engagés au moment où elle exercera cette option, mais paiera 25 p. 100 des frais de production.

● (1650)

La société nationale britannique, la British Petroleum, une société nationalisée par Sir Winston Churchill, a la priorité pour se porter acquéreur de 51 p. 100 de la production du pétrole sous-marin. Dernièrement, le gouvernement conservateur britannique a imposé une surtaxe de 20 p. 100 sur l'exploitation très lucrative des nappes pétrolières de la mer du Nord. Les entreprises canadiennes affirment maintenant que l'intérêt du gouvernement de 25 p. 100 équivaut à une confiscation. Pourtant, par le passé le contribuable canadien a défrayé plus de 90 p. 100 des frais d'exploration du pétrole dans le grand Nord et sous les océans.

Selon le nouveau programme énergétique national, le gouvernement subventionnera jusqu'à 80 p. 100 des frais d'exploration en faveur des sociétés canadiennes, dans les terres du Canada. Je trouve invraisemblable que les députés de Calgary-Centre et le député d'Etobicoke-Centre trouvent à redire contre l'intérêt de 25 p. 100, quand on songe à la part que verse le contribuable canadien. Telle est la question, monsieur l'Orateur: combien sera consacré au nouveau programme énergétique national? Si l'on tient compte de ce montant, soit les 80 p. 100 des frais d'exploration, sans compter les allégements fiscaux, on constate que le contribuable paiera 93c. pour chaque dollar dépensé par une société canadienne et 72c. pour chaque dollar dépensé par une société étrangère dans les terres du Canada. Dans ces conditions, l'intérêt de 25 p. 100, c'est un cadeau.

On a parlé des avantages pour les entreprises et de l'effet d'entraînement qui en résultera. La Norvège a des exigences très strictes, par exemple la source des approvisionnements industriels doit être en Norvège. De 50 à 60 p. 100 de toutes les livraisons en Norvège proviennent de sources sous-marines. Cette industrie emploie maintenant 36,000 travailleurs soit 9 p. 100 de tout l'effectif industriel. Ce sont des entreprises norvégiennes, pas des multinationales, qui ont construit des plates-formes de forage, qui traitent et raffinent les produits pétroliers. Le Canada a les moyens qu'il faut pour développer ce genre d'industrie. Il n'y a que la Davies Shipbuilding, une entreprise du Québec, qui construit des plates-formes à demi submersibles. Les principales pièces d'équipement telles que les treuils de forage, les pompes et les gros moteurs diesels, sont toutes importées. Nos entreprises de la côte est et de la côte ouest seraient en mesure de fabriquer les navires, les tuyaux, les tours de forage et leur équipement.

Il semble donc nécessaire de mettre au point des règles strictes de participation canadienne. Nous savons que cela peut être utile vu ce qui s'est passé en Grande-Bretagne et en Norvège. Je pourrais continuer longtemps à comparer ce qui se passe au Canada et ce qui se passe en Grande-Bretagne et en Norvège. C'est le ministre qui a soulevé la question et c'est pour cela que j'en parle moi aussi. C'est un autre programme à la Lalonde qui donne l'impression d'être progressiste alors qu'il ne l'est pas du tout.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots à propos des dispositions du bill que le ministre essaie de faire adopter en douce et qu'il faudrait débattre au comité. Je veux parler de l'article qui définit les terres du Canada. Selon la définition

donnée dans le bill, les terres du Canada sont celles qui sont situées dans le Territoire du Yukon ou les Territoires du Nord-Ouest ou encore dans les zones sous-marines adjacentes à la côte canadienne. Cela soulève la question de savoir quel doit être le rôle des provinces pour gérer les gisements de pétrole sous-marins et les autres richesses naturelles. Tôt ou tard, le gouvernement devra trancher cette question.

Nous croyons que les provinces de l'Atlantique éprouvent de graves problèmes économiques. Ce qu'il faudrait à la région de l'Atlantique, et je l'affirme à titre de Canadien de l'Ouest qui peut se rendre compte de la réalité, c'est une source de recettes suffisante qui lui permettrait de ne plus avoir à demander l'aumône au gouvernement fédéral ou à compter sur la charité des provinces centrales. Les provinces de l'Ouest pour leur part ne sont plus obligées de le faire. Je voudrais que la région de l'Atlantique soit dans la même position. Elle a besoin pour cela d'une bonne source de recettes et c'est pourquoi le gouvernement fédéral devrait reconnaître que les richesses sous-marines appartiennent avant tout aux provinces.

La propriété donne un bon nombre de droits. Cette question comporte plusieurs aspects. Par exemple, cela ne veut pas dire que le gouvernement fédéral serait entièrement exclus. C'est lui qui contrôle la navigation, les pêches et la défense et il a certainement un rôle important à jouer pour surveiller et protéger l'environnement des régions côtières. Le gouvernement fédéral doit donc reconnaître qu'il devra éventuellement en arriver à une entente à l'égard des richesses sous-marines, et il n'y parviendra pas en provoquant les provinces. Ce serait peut-être plus approprié de demander au comité de la constitution d'étudier la question, mais je tenais tout de même à la soulever aujourd'hui.

Avant de passer à un autre sujet, je voudrais dire quelque chose de bien personnel au sujet de l'environnement. Il est essentiel que pendant l'étude du bill à la Chambre et au comité nous examinions de façon approfondie la question de l'environnement du Nord. Le grand Nord est la seule région encore vierge du Canada. J'ai pu constater moi-même la richesse de l'environnement de la mer de Beaufort et du delta du Mackenzie. Je ne voudrais pas que cela disparaisse. La production du pétrole et du gaz est possible dans cette région. Elle est possible, mais nous devons être très prudents.

J'attire l'attention des députés sur un discours fait par Sam Raddi, d'Inuvik, dans les territoires du Nord-Ouest. Je ne le ferai pas consigner au compte rendu; c'est un discours qu'il a fait le 28 janvier 1976 devant la Commission Berger. Selon Sam Raddi, on nous dit depuis des générations que notre sort était lié à celui des bêtes. Si les bêtes, les poissons et les baleines de la mer de Beaufort et des environs disparaissent un jour, nous disparaîtrons à notre tour, les Eskimos disparaîtront. C'est une chose que nous ne pouvons pas tolérer au Canada. C'est pourquoi nous devons avancer à pas prudents dans le domaine de la protection de l'environnement.

Je voulais parler d'un autre aspect de la canadianisation. J'ai pris la parole à la Chambre le 21 novembre dernier et en réponse à mon discours, j'ai reçu une lettre d'un certain Conrad M. Black, président du comité exécutif d'une petite société de Toronto appelée Hollinger Argus Limited, située au 10, rue Toronto. Comme M. Black n'était pas d'accord avec certaines idées que j'ai avancées concernant la canadianisation—c'est en rapport avec mes propos d'aujourd'hui—je vais lire la lettre aux fins du compte rendu. Je le fais parce que le ministre a également reçu copie de cette lettre. Elle n'a rien de confidentiel. M. Black voulait avoir l'occasion de répondre à certaines déclarations que j'avais faites. Voici ce qu'il m'a écrit:

Cher M. Waddell,

J'ai lu avec un certain étonnement vos observations à mon propos, consignées au hansard du 21 novembre 1980, à la page 4955. Votre déclaration: «Nous allons tout simplement remplacer les Rockefeller par les Conrad Black ou les Bob Blair», est si loin de la vérité que je me dois d'intervenir pour rétablir les faits.

Le gouvernement et l'opposition officielle savent très bien que j'appuie personnellement les mesures annoncées concernant la canadianisation du secteur énergétique, ce qui permettra au gouvernement fédéral de prélever une plus grande part des bénéfices de ce secteur et de maintenir le prix de l'énergie au Canada à un niveau inférieur au cours mondial.

J'ouvre une parenthèse. Je sais que le gouvernement a l'appui du président, du moins en ce qui concerne Argus. Voilà pour sa politique radicale. Je continue la lecture de cette lettre:

Cependant, je ne suis plus d'accord avec les parrains de ce programme énergétique national dans la mesure où il risque, s'il n'est pas modifié, d'accroître la dépendance stratégique du Canada vis-à-vis des sources étrangères au lieu de la diminuer, et d'étrangler le secteur privé de l'industrie énergétique tout en créant un grave problème de chômage et une perte de compétences techniques tant à l'est qu'à l'ouest du pays, contrecoup du départ de ces mégaprojets; d'autre part, en tant que simple citoyen, j'estime qu'éveiller ainsi gratuitement l'hostilité des éléments les plus patriotiques et les moins intéressés du secteur privé—comme ont tendance à le faire ce budget, le programme énergétique et la réaction officielle aux critiques formulées à son égard—va à l'encontre de l'intérêt public.

Il n'est plus d'accord et se joint à mes amis qui se trouvent sur la droite. Je suis habitué à ce genre de choses, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je regrette d'interrompre le député, mais comme il est 5 heures, nous devons passer à d'autres travaux.

M. Waddell: Monsieur l'Orateur, je vais finir de lire la lettre et y répondre plus tard dans la soirée.

* * *

● (1700)

MESSAGE DU SÉNAT

L'Orateur suppléant (M. Blaker): J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il avait adopté les bills suivants, qu'il la prie d'approuver:

Bill S-16, concernant le président de la Division de Lethbridge de l'Église de Jésus-Christ des saints des derniers jours;

Bill S-18, tendant à modifier et à abroger la loi constituant en corporation La Sécurité, compagnie d'assurances générales du Canada; et

Bill S-10, tendant à modifier la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers.

J'ai aussi l'honneur d'informer la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il avait adopté les bills suivants:

Bill C-47, accordant à Sa Majesté certaines sommes pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1981; et

Bill C-49, accordant à Sa Majesté certaines sommes pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1981.

Les travaux de la Chambre

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Conformément à l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: Le député de Parkdale-High Park (M. Flis)—Les affaires extérieures—La fermeture de la frontière de la Pologne—La menace à la paix mondiale; le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen)—Les affaires extérieures—La Pologne—La teneur de la note du premier ministre au président Brejnev; le député de Portage-Marquette (M. Mayer)—L'énergie—Le gasohol—La suppression de la taxe d'accise.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills privés, les avis de motion (documents) et les bills publics.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il y a eu des discussions entre les partis au sujet du bill S-18 que le Sénat a adopté en début d'après-midi comme vous venez de nous le dire. Nous avons convenu d'étudier ce bill plus tard au cours de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, après la sanction royale et l'adoption du bill S-12. Nous sommes également d'accord pour que le bill S-18 franchisse toutes les étapes, y compris celle du comité plénier, avant 6 heures du soir.

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, c'est exactement ce qui a été convenu. Nous serions également d'accord pour ne pas voir l'horloge au cas où il faudrait prolonger la séance de quelques minutes pour pouvoir en finir avec cette question.

M. Knowles: Nous sommes d'accord, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La Chambre a entendu les dispositions dont ont convenu le secrétaire parlementaire et les leaders de la Chambre des deux partis de l'opposition. Êtes-vous d'accord sur ce programme?

Des voix: D'accord.

BILLS PRIVÉS

[*Français*]

LA GUILDE DE LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

M. Pierre Deniger (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Multiculturalisme)) propose: Que le bill S-12, Loi concernant la Guilde de la Marine Marchande du Canada, rapporté sans amendement par le Comité permanent des bills privés en général et du Règlement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Deniger propose: Que le bill S-12 soit lu pour la 3e fois et adopté.

—Monsieur le président, il me fait vraiment plaisir cet après-midi de présenter à la Chambre et au peuple canadien en troisième lecture le bill concernant la marine marchande du Canada, soit la nouvelle loi d'incorporation. Je tiens tout d'abord à offrir, monsieur le président, mes remerciements au député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) ainsi qu'à celui de Comox-Powell River (M. Skelly).

Je pense que lorsque l'on parle du député de Dartmouth-Halifax-Est, on parle d'un député de la Chambre qui connaît le milieu maritime peut-être plus que tout autre. Ce député s'est tellement occupé des dossiers maritimes dans sa province et dans tout le Canada que, maintenant, sa réputation n'est plus à faire dans les milieux maritimes du Canada, surtout ceux de l'Atlantique. Quant au député de Comox-Powell River, bien qu'il ait été élu en même temps que moi, je pense que déjà sur la côte du Pacifique sa compétence dans les milieux maritimes en font un député et un collègue fort remarqué.

Monsieur le président, ce projet de loi est une requête de M. Robert Cook et de M. Maury Sjoquist respectivement président et secrétaire trésorier de la Canadian Merchant Service Guild du Canada. Ils sont évidemment dûment mandatés par la Guilde à cette fin. La Guilde existe depuis le mois de juin 1919 et fut créée essentiellement aux fins d'unir fraternellement les marins canadiens et d'assurer justement ces derniers et leurs dépendants, conformément aux dispositions régissant les sociétés fraternelles de bénéfices, tel qu'il apparaît à l'article 2 de la loi constitutive.

Madame le Président, la Guilde unit fraternellement les marins et son appartenance est réservée depuis longtemps aux marins brevetés de même qu'aux pilotes maritimes. Pour ce qui est de son aspect de société fraternelle et de bénéfices, il y a plus de 50 ans que la Guilde n'assure plus personne.

SANCTION ROYALE

[*Français*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Madame le Président, c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, madame le Président et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour.

Mme le Président informe la Chambre qu'il a plu au suppléant du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Bill S-13, Loi reconstituant les compagnies Montilac Ltée et Socam Ltée.

Bill S-14, Loi reconstituant Tremus Industries Limited.

Bill C-47, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1981—Chapitre nº 41.

Bill C-49, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1981—Chapitre nº 42.

● (1710)

BILLS PRIVÉS

[*Français*]

LA GUILDE DE LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Deniger: Que le bill S-12, Loi concernant la Guilde de la Marine Marchande du Canada, soit lu une 3e fois et adopté.

M. Pierre Deniger (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Multiculturalisme)): Madame le Président, le hasard fait bien les choses, parce que j'ai eu la chance de voir comme représentant du Gouverneur général mon ancien professeur de droit fiscal et de droit criminel, le juge Antonio Lamer. Il y avait, au moins cinq ou six ans que je ne l'avais pas vu. Maintenant je le revois comme représentant du Gouverneur général au Sénat, et me voilà maintenant député. Qui aurait pensé cela il y a dix ans!

Comme je le disais, monsieur le président, la Guilde compte aujourd'hui 4,693 membres répartis sur tout le territoire canadien. En procédant par catégories, nous obtenons la distribution suivante: 1,197 capitaines, 1,900 officiers de pont, 1,200 mécaniciens et 396 pilotes. Ses employés permanents sont au nombre de 22.

L'actif de la Guilde au 30 septembre 1979 était de $344,000. A la même date, ses revenus s'établissaient à $1,193,000, et ses dépenses, à $1,146,456. Sa structure s'est modifiée de façon importante en devenant plus complexe, et elle ne correspond plus à sa description découlant de sa loi statutaire. Il faut à présent s'en remettre à ses status nationaux.

En résumé, monsieur le président, car le temps presse—il y a d'autres bills à l'ordre du jour, la Guilde aujourd'hui nécessite une nouvelle loi constitutive pour des multiples raisons. Il

lui faut une loi lui donnant les pouvoirs, buts et objets qui soient conformes aux activités qu'elle a exercées depuis longtemps et qu'elle désire toujours poursuivre. De plus, cette loi doit venir ratifier tout ce qu'elle a accompli dans le passé et éliminer toute ambiguïté quant à son existence juridique. Enfin, il lui faut une loi souple qui lui permette de se développer, d'élargir son champ d'action, de façon à réaliser à fond son objectif principal, c'est-à-dire préserver les intérêts de ses membres. La loi qui est présentée nous apparaît comme étant la loi la plus adéquate étant donné les circonstances. Et pour terminer, monsieur le président, je voudrais encore une fois affirmer ma chance d'avoir eu la collaboration des députés du parti progressiste conservateur et des députés du Nouveau parti démocratique pour ce bill que je considère non seulement comme étant très important, mais que la Guilde elle-même considère comme étant d'une importance exceptionnelle. J'apprécie vraiment cette collaboration.

● (1720)

[*Traduction*]

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord dire qu'on a fait une étude exhaustive de cette question à l'autre endroit et je voudrais aussi confirmer à mes collègues que plusieurs d'entre nous ont examiné ce bill très minutieusement. Comme la charte de la Guilde remonte aux années 1909-1920, c'est-à-dire à environ 60 ans, il n'est pas mauvais que celle-ci veuille la modifier pour la mieux adapter aux conditions des années 80.

L'étude de ce bill m'amènera à poser une courte question plus tard, à l'étape du comité plénier. De façon générale c'est à propos d'une garantie que le parrain . . .

M. Knowles: Nous en sommes à la troisième lecture.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Je comprends la difficulté du député pour l'avoir moi-même éprouvée. Nous en sommes maintenant à la troisième lecture. Si le député veut poser une question ou s'il veut suivre une procédure en particulier, il serait peut-être bon de ne pas l'oublier. Lorsque le député s'asseoira, nous terminerons l'étape de la troisième lecture de ce bill.

M. Forrestall: Je m'excuse, monsieur l'Orateur. Je ne me rendais pas compte que nous en étions à la troisième lecture. Je n'ai qu'une remarque à formuler. J'avais craint que dans la formulation des articles de la nouvelle loi, il n'y ait un transfert de responsabilité des différents chapitres de l'association, où qu'ils soient au Canada, à l'organisme national ou de ce dernier aux différentes divisions. Cependant, je me rends compte qu'il n'en est rien. Je suis bien prêt à consentir maintenant à l'amélioration de la charte de la Guilde de la marine marchande du Canada. J'aimerais que l'on note au compte rendu le rôle actif que les 3000 ou 4000 membres de la Guilde des officiers du Canada ont joué dans l'évolution du pays au cours des 60 dernières années. Ils ont joué un rôle prépondérant dans bien des domaines, notamment la sécurité en mer, la modernisation des navires, le bien-être des équipages et des marins retraités. Ils ont rendu des services importants non seulement en mer mais aussi à terre.

Cie d'assurances générales du Canada

Nous ne pouvons faire plus qu'accéder à la demande de la Guilde de la marine marchande du Canada et adopter rapidement ce bill.

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme l'a signalé le parrain de ce bill, le député de Comox-Powell River (M. Skelly) nous représentait aux délibérations du comité pendant lesquelles ce projet de loi a été étudié. En son nom, je suis heureux de dire que nous sommes disposés à appuyer le bill à l'étape de la troisième lecture. Je le fais non seulement en son nom mais en songeant au fait que, même si je n'étais pas ici il y a soixante ans quand la première charte a été accordée, j'avais des contrats avec la Guilde de la Marine marchande du Canada dans les années quarante et cinquante. Je sais que cette organisation a fait du bon travail et, à l'instar de certains collègues, je pense que la Guilde mérite bien une mise à jour de sa charte. Monsieur l'Orateur, nous sommes heureux d'adopter ce projet de loi à l'étape de la troisième lecture.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La Chambre a déjà manifesté l'intention d'étudier le bill S-18 cet après-midi et de lui faire passer toutes les étapes. C'est ce que nous ferons.

LA SÉCURITÉ, COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES DU CANADA

M. Dennis Dawson (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration) propose: Que le bill S-18, tendant à modifier et à abroger la loi constituant en corporation «La Sécurité, Compagnie d'Assurances Générales du Canada», soit lu pour la 1re fois.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re et la 2e fois et étudié en comité; rapport est fait du bill.)

M. Dawson propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois.

[*Français*]

—Monsieur l'Orateur, j'aimerais, au nom du groupe des 1300 caisses populaires, des 11 fédérations et des milliers de membres des caisses populaires Desjardins, remercier les honorables députés des deux côtés de la Chambre pour l'entière collaboration qu'ils ont accordée au groupe Desjardins dans cette action. Nous nous excusons de l'urgence de la situation et nous les remercions, et on peut être assuré que les sociétaires des caisses Desjardins seront très bien servis par ce geste.

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je me rends compte qu'il y a une excellente coopération à la Chambre aujourd'hui. En moins de quelques minutes deux bills ont déjà été adoptés, et je me réjouis au nom de mes collègues et des députés ministériels de cette coopération et de l'occasion qui m'est offerte de me joindre justement, compte tenu de l'urgence de cette loi, au parrain de ce projet de loi pour le plus grand intérêt de tous les sociétaires des Caisses Desjardins, un nom fort connu chez nous, et qui est synonyme de progrès.

• (1730)

[*Traduction*]

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est parce que la requête est venue des caisses populaires que nous consentons à adopter le bill rapidement. Nous sommes heureux de l'adopter en troisième lecture. Nous progressons bien aujourd'hui.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Dans ce cas-là, je constate qu'il n'y a pas beaucoup de chemin à faire. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

L'Orateur suppléant (M. Blaker): L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 5 h 32.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR LE PÉTROLE ET LE GAZ DU CANADA

MESURE CONCERNANT LES INTÉRÊTS DANS LE PÉTROLE ET LE GAZ

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lalonde: Que le bill C-48, Loi réglementant les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, soit lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

Mme le Président: Lorsque le débat a été interrompu à 5 heures cet après-midi, l'honorable député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) avait la parole. L'honorable député de Vancouver-Kingsway a la parole.

[*Traduction*]

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, je continue à lire la lettre que m'a adressée Conrad Black. Voici le premier paragraphe:

A titre d'information, d'après nos chiffres, Norcen Energy Resources Limited . . .

Des voix: Bravo!

M. Waddell: Je ne sais trop si mes amis applaudissent Norcen, Conrad Black ou le président.

Des voix: Le président.

M. Waddell: Je poursuis:

. . . la société qui vous a sans doute donné l'occasion de m'inclure dans la distinguée compagnie des Rockefeller et Bob Blair, risque de perdre en 1981 près de 60 p. 100 du revenu qu'elle compte tenir des ressources naturelles. Cela représente environ $1.30 par action Norcin et, d'après les coefficients qui règnent actuellement dans l'évaluation boursière, cela veut dire que mon groupe et nos actionnaires minoritaires et moi aurions à essuyer une perte apparente de 150 millions environ sur notre placement. En échange de quoi nous ne voyons pas quels avantages nous recevrions, et je vous serais donc grandement reconnaissant de m'expliquer en quoi cela peut m'enrichir, ou me mettre sur un pied d'égalité économique avec les Rockefeller.

Le ministre et ses collègues sont actuellement saisis de diverses propositions qui, sans nuire aux recettes fédérales prévues ni contrecarrer les objectifs de la politique énergétique fédérale, permettraient au secteur privé de jouer dans la réalisation de ces objectifs un rôle utile et profitable pour tous les Canadiens. J'espère que dans le climat de modération constructive observé par notre société et par la plupart des autres entreprises du secteur, comme d'ailleurs par l'État fédéral en général, il sera possible d'apporter des modifications tout à fait conformes à l'intérêt public.

Vous ne manquerez pas de comprendre que des déclarations comme la vôtre citée ci-dessus, qui m'attaque personnellement et qui cherche à susciter l'antagonisme entre des industriels éminents qui ne cherchent qu'à émanciper . . .

Oui, j'ai bien dit «émanciper».

. . . le pays des errements et caprices des cartels et des influences pétroliers internationaux, sont très nuisibles.

Je serais tout à fait heureux de vous exposer plus amplement notre position sur ces sujets détaillés, si tel était votre désir; de toute façon, et en toute simplicité, je vous inviterai, vu l'importance de la question pour tous les Canadiens, de vous efforcer à une plus grande hauteur de vues que n'en témoignaient vos observations du 21 novembre. Il ne m'appartient pas de réfuter toutes les inexactitudes de ce discours, ce rôle incombant à vos adversaires parlementaires, mais je m'estime en droit de protester contre les propos démagogiques et trompeurs que vous avez tenus à mon égard.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Conrad M. Black

• (2010)

Un double de cette lettre a été adressé au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde), C.P., député.

Je dirai tout d'abord que je n'ai nulle intention de tenir des propos personnellement désobligeants à l'égard de M. Black. Il est clair que politiquement nous ne sommes pas d'accord. Peut-être que s'il était aussi généreux que les Rockefeller il aurait accordé plus d'exactitude à mes observations. En tout cas je voudrais lui donner l'occasion de répliquer. Je vais lui écrire. Il ne peut pas se faire entendre à la Chambre, mais peut-être pourra-t-il se présenter sous l'étiquette de mes amis libéraux ou de mes amis conservateurs. Dans sa lettre, il a dit souscrire aux deux positions. Par ailleurs, je l'invite à engager le débat avec moi dans les murs de Hart House, à l'Université de Toronto. Je suis disposé à discuter avec lui de ces questions quand il le voudra.

Monsieur l'Orateur, c'est de cette façon que je vais répondre à M. Black et à mes amis du parti libéral. Il y aurait peut-être lieu de se demander s'il serait préférable pour le Canada que son secteur pétrolier soit contrôlé par des sociétés canadiennes privées au lieu de l'être par des sociétés de propriété étrangère. Pour ce qui est d'éviter la cession de nos richesses à des actionnaires étrangers et de favoriser plutôt leur réinvestissement ici même, de toute évidence, il faut répondre à cette question dans l'affirmative. Mais pour ce qui est d'exploiter les ressources énergétiques dans l'intérêt public—et c'est ce qui préoccupe mes électeurs—les méthodes et les objectifs des capitalistes canadiens diffèrent peu de ceux des capitalistes étrangers. Tous visent à la maximisation des profits et, à cette fin, le secteur pétrolier privé réclame, en premier lieu, des prix plus élevés, en deuxième lieu, des exportations plus importantes et, en troisième lieu, un plus grand nombre de dégrèvements fiscaux. En réalité, l'intérêt à long terme du public, du point de vue de la sécurité de l'approvisionnement énergétique à des prix raisonnables, se voit compromis par le cercle vicieux dans lequel se trouve le secteur de l'énergie. La hausse des prix assortie de dégrèvements fiscaux plus importants devraient favoriser la découverte de nouvelles sources d'énergie; mais on oublie que, de cette façon, les exportations s'en trouvent augmentées, nos réserves donc diminuées et les prix relevés en conséquence, entraînant la réclamation d'autres dégrèvements fiscaux. Malheureusement, il s'agit d'une ressource non renouvelable et les véritables perdants sont les consommateurs et les contribuables canadiens, et non pas M. Conrad Black, les libéraux ou les conservateurs.

Je termine en rappelant que ce projet de loi est compliqué et qu'il faudrait l'étudier en comité. Il renferme neuf grands points. En premier lieu, il accorde à la Couronne 25 p. 100 d'intérêt dans la production. Cela n'est pas encore chose faite. J'ai déjà traité de la question et j'en ai montré les lacunes, à comparer à ce qui se passe en Norvège et au Royaume-Uni. Le ministre a lui-même attiré notre attention sur le problème. Si la Norvège et le Royaume-Uni, des pays très semblables au Canada, peuvent procéder de façon rationnelle et logique, pourquoi ne pouvons-nous en faire autant? C'est ce que nous demandera le public. En deuxième lieu, il y a la question des nouveaux permis de production. La participation canadienne à la production dans les régions septentrionales et au large des côtes devra s'établir à 50 p. 100. J'ai expliqué dans mon discours qu'on se faisait des illusions à ce sujet, qu'il y avait sûrement des échappatoires possibles. En troisième lieu, on veut renégocier des accords avec des titulaires actuels de permis d'exploitation pour les obliger à procéder aux travaux de forage. C'est une bonne idée. En quatrième lieu, on veut mettre sur pied un nouveau système de redevances, que je vous ai d'ailleurs expliqué. Cela ne suffit pas, en fait, c'est trop peu, et c'est même moins que ce que nous avons en Alberta. En cinquième lieu, la Couronne obligera Petro-Canada à exploiter elle-même certaines régions, et je soucris à cela. En sixième lieu, la Couronne peut ordonner à Petro-Canada de procéder au forage une fois qu'on a fait d'importantes découvertes, et l'idée me paraît bonne. En septième lieu, il faudra contribuer à un Fonds renouvelable pour l'étude de l'environnement. C'est insuffisant. Il faudrait apporter de plus grandes précisions à ce sujet et établir des dispositions plus rigoureuses. Mon collègue, le député Nunatsiaq (M. Ittinuar) nous parlera plus tard de la question. En huitième lieu, il faudra donner un avis d'intention de 30 jours sur les transferts et le gouvernement aura le droit de s'opposer au transfert des concessions. L'idée est bonne. En neuvième lieu, le projet de loi contiendra des dispositions relatives à la diffusion de renseignements sur l'état des travaux de prospection et sur les résultats de ces travaux. Cette excellente idée s'imposait depuis longtemps car le secteur pétrolier est le seul, pour le moment, à nous fournir des renseignements sur les réserves dont nous disposons.

J'anticipe avec plaisir l'étude de ce projet de loi en comité. Avant de céder la parole, monsieur l'Orateur, je voudrais dire une dernière chose. Quand j'ai préconisé une plus grande participation de l'État, ce n'était pas dans le but d'accroître la bureaucratie gouvernementale, mais plutôt parce que cela me

semblait une façon opportune de répartir les biens, de favoriser la justice et l'équité, d'aider l'ensemble des Canadiens et d'obtenir la collaboration de tous et de chacun. Des problèmes pourraient surgir éventuellement; il nous faudra alors chercher à les résoudre mais, à mon avis, cette façon de procéder nous permettrait de répartir les richesses dans notre société, et d'en faire bénéficier mes électeurs, par exemple. Il y a dix ans, les gens de ma génération voyaient les choses différemment que nous ne le faisons maintenant. Ils défendaient un idéal de partage et des valeurs communautaires, et ils aimaient en discuter à l'occasion. Un représentant de cette génération est mort cette semaine. Il défendait d'autres valeurs que la recherche égoïste du bonheur et des richesses.

● (2020)

J'aimerais pour terminer citer un passage d'une de ses chansons qui illustre bien mon propos:

I read the news today Oh boy
About a lucky man who made the grade
And who the news was rather sad
Well, I just had to laugh.
I saw the photograph
He blew his mind out in a car
He didn't notice that the lights had changed
A crowd of people stood and stared
They had seen his face before
But nobody was really sure if he was from the House of Lords.

C'est une chanson caractéristique d'une génération qui cherchait à détourner la société de la poursuite de l'argent et des biens matériels considérée comme un but en soi, et qui pensait à partager et à améliorer le sort des petites gens. C'est dans cet esprit que nous comptons aborder ce projet de loi en comité.

[*Français*]

M. Raymond Savard (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur le président, j'estime que c'est un honneur de parler en cette Chambre d'un sujet aussi important que l'avenir énergétique de notre pays. Le bill C-48 dont nous discutons aujourd'hui permettra à chacun d'entre nous de bénéficier de nouvelles ressources, de la sécurité et surtout donnera justice à tous les Canadiens. Je suis privilégié de représenter ici dans cette Chambre la circonscription de Verdun. En grande partie, monsieur le président, Verdun est une circonscription ouvrière.

La plupart de mes commettants ne sont pas mis en cause par les travaux quotidiens de la politique internationale et la façon dont les prix du pétrole sont fixés; ils ne suivent pas de très près les négociations techniques et complexes relevant du prix brut et du prix par baril et ainsi de suite. Ils sont surtout impatients de connaître le prix qu'il leur en coûtera pour chauffer leur maison ou leur appartement, et combien il leur en coûtera de plus que la fois précédente pour leur prochain plein d'essence. C'est donc une période difficile pour développer une politique énergétique qui, à la fois, maintiendrait les réserves et donnerait satisfaction aux consommateurs. Toutefois, cela représente un grand défi.

Je crois, monsieur le président, que le programme énergétique dont nous discutons ici aujourd'hui rencontre ce défi. Il nous permet de traiter toutes les parties; les consommateurs, les producteurs, savoir, les compagnies pétrolières, les provinces et le gouvernement fédéral, d'une façon équitable et juste. Regardons la situation de l'industrie pétrolière canadienne d'aujourd'hui. En ce moment, nous importons environ 20 p. 100 de nos besoins en pétrole brut et nous épuisons très rapidement le pétrole brut moins coûteux de l'Ouest canadien.

Malgré les efforts que nous pouvons déployer en développant nos sources domestiques de pétrole brut, cher à Terre-Neuve, à la mer de Beaufort, et les sables bitumineux, nous devrons quand même importer jusqu'à un tiers des besoins domestiques en 1985 avant que notre production domestique ne s'accroisse jusqu'à la possibilité d'autosuffisance, et cela selon l'Association pétrolière canadienne. Pour autant que nous essaierons, nous ne pourrons pas, comme pays, conserver ou substituer assez de gaz naturel ou d'autres formes d'énergie pour remplacer ce pétrole lorsqu'il y aura pénurie. C'est la raison pour laquelle nous avons été obligés de développer une politique nationale énergétique qui soit courageuse et qui créerait la détermination politique ainsi qu'une volonté nationale afin de résoudre ces problèmes. En premier lieu, nous devons nous assurer que les Canadiens constatent que le pétrole brut et le gaz naturel sont les deux principales ressources naturelles que nous possédons. Ils sont la fondation sur laquelle nous pourrions bâtir un Canada dont les progrès sociaux et économiques feraient l'envie de toutes les autres nations pour des décennies à venir. Nous pourrions développer un Canada qui ne dépendrait pas des ressources incertaines de pétrole de pays étrangers, un Canada avec un surplus de sa balance commerciale internationale et dont le problème serait de combler tous les emplois créés dans les nouvelles industries, à partir de Terre-Neuve jusqu'à la Colombie-Britannique. Mais nous n'en sommes pas assurés, monsieur le président. Afin d'atteindre ce but, nous devons commencer à nous orienter vers une indépendance énergétique qui nous rendra autosuffisants et qui mettra le contrôle de notre industrie pétrolière dans les mains des Canadiens à qui il appartient. Cela veut dire qu'il faut remplacer les sources de pétrole étrangères peut-être incertaines, pétrole que nous payons un prix qui endommage notre économie, par les sources sûres de pétrole canadien, ce qui en même temps solidifierait notre économie. La loi sur le pétrole et le gaz naturel du Canada administrée par l'Agence administrative des ressources nationales sera le véhicule principal pour atteindre les objectifs que je viens de mentionner.

Cette loi est désignée pour promouvoir l'exploration d'huile et de gaz dans les nouvelles régions en vue de découvrir de nouvelles réserves substantielles dont le Canada a besoin. Les caractéristiques de cette loi vont permettre un plus grand contrôle du gouvernement par ses activités qui seront également utiles à promouvoir l'exploration et le développement d'huile et de gaz.

[*Traduction*]

Pour répondre à mon collègue du NPD et pour apaiser les craintes de tous les «waddellistes» et écologistes, je tiens à bien préciser que cette exploration ne se fera pas aux dépens des pêches et de l'environnement. Notre projet de loi est très explicite sur ce point.

[*Français*]

C'est un simple choix, monsieur le président, pour lequel le gouvernement doit recevoir un appui populaire, ce qui signifie des sacrifices de la part de la population canadienne à cause de l'augmentation des prix. Bien que ces augmentations soient beaucoup plus modérées que celles qu'auraient introduites les progressistes conservateurs, en vertu de notre programme, tous

les Canadiens et non seulement les compagnies pétrolières et les provinces productrices bénéficieraient de ces avantages.

Monsieur le président, j'aimerais signaler que les citoyens de Verdun sont tous en faveur d'une Alberta prospère et que toutes les provinces productrices reçoivent ce dont elles ont droit au Canada. Mais ils ont encore de la difficulté à comprendre certains faits. Ils savent qu'en Alberta, les gens paient les impôts les plus bas au Canada, que leurs produits pétroliers coûtent environ 25 p. 100 de moins qu'au reste du Canada, et que l'Alberta possède un Heritage-Fund de plusieurs milliards de dollars pour assurer son avenir économique. Et les gens de Verdun, monsieur le président, comme d'ailleurs ceux de l'Est du Canada pensent que les Albertains ont droit à ces richesses. Ce que nous ne comprenons pas, c'est jusqu'à quel point M. Lougheed a oublié l'histoire récente du Canada puisqu'il se plaint d'être trompé et de ne pas recevoir sa juste part.

[*Traduction*]

Mais non, M. Lougheed affirme que l'Alberta a toujours été et continue à être lésée. Il est d'avis que l'Alberta est en droit de vendre son pétrole au tarif de l'OPEP parce qu'il correspond à la juste valeur marchande du produit. Il allègue qu'il essayait de protéger une ressource qui s'épuise rapidement, et enfin, que les provinces sont les seules propriétaires de leurs ressources et qu'elles sont, de ce fait, le seul ordre de gouvernement habilité à les taxer. Examinons ces arguments un à un.

Bien qu'il soit vrai que la production de pétrole brut naturel de l'Alberta atteint un plafond et diminuera au cours des années 1990, il ne faut pas oublier que l'Alberta dispose d'immenses réserves de gaz naturel, de sables bitumineux et de charbon. D'après les prévisions du gouvernement fédéral en matière d'énergie, l'Alberta avait l'équivalent de 18.7 milliards de barils de pétrole l'an dernier comparativement à 18.5 milliards en 1970. Cela comprend le pétrole, le gaz naturel et la production des deux usines de traitement des sables bitumineux. Cela n'inclut même pas les 25 milliards de barils de plus qu'on pourrait produire avec la technologie actuelle. L'Alberta a donc des réserves immenses et son avenir est assuré.

● (2030)

Le gouvernement fédéral a besoin d'une plus grande part des recettes fiscales du pétrole pour compenser les effets nuisibles de l'augmentation des prix de l'énergie, pour combler le fossé très marqué qui sépare les provinces riches des provinces pauvres et pour restructurer l'économie canadienne de manière à ce qu'elle dépende moins du pétrole, qui se fait de plus en plus rare, et qu'elle soit moins gourmande en énergie.

Si nous satisfaisions les exigences de M. Lougheed, qui réclame un prix plus élevé, le taux d'inflation augmenterait. Mais ce ne serait que le commencement, comme le fait remarquer notre document sur l'énergie. Les consommateurs devant payer le pétrole et le gaz plus cher, il leur resterait moins d'argent à dépenser pour d'autres biens et services. Cette réduction générale de la demande entraînerait des mises à pied, la fermeture d'usines et d'entreprises et une baisse de la croissance économique. Le reste du pays ne peut se rendre à la demande de M. Lougheed et payer le pétrole et le gaz plus cher pour que l'Alberta puisse verser plus d'argent au trésor public et à son fonds du patrimoine. Même la nouvelle offre du gouvernement fédéral permettra à l'Alberta d'amasser une fortune immense pendant les années 1980—100 milliards de dollars au bas mot, dont 30 milliards seraient versés au fonds du patrimoine et assureraient des revenus aux générations à venir. Les Albertains continueraient d'avoir les revenus les plus élevés et les impôts les plus bas au Canada pendant de nombreuses années. Le projet énergétique fédéral vise à parvenir à un juste compromis entre la position du gouvernement fédéral et celle de l'Alberta.

[*Français*]

Monsieur le président, le budget cherche à faire du secteur énergétique une force de croissance pour l'Alberta et pour le pays tout entier. Les mesures que se propose de prendre M. Lougheed, une réduction de 15 p. 100 de la production du pétrole et le gel temporaire d'un grand projet de développement des sables bitumineux, retarderaient cette croissance, ce qui nuirait au développement de l'industrie en Alberta tout particulièrement. Cette mesure risque tout particulièrement d'inquiéter les résidants de Fort McMurray et de Cold Lake dont le développement est en rapide expansion mais dont le rythme risque de se ralentir.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, dans toute la presse de notre pays c'est probablement l'*Edmonton Journal* qui est le plus ardent défenseur des programmes politiques de M. Lougheed. Certes, c'est un journal qui n'hésite pas à prendre des positions très tranchées à l'égard de la politique énergétique d'Ottawa. Mais écoutez ce qu'on peut lire au sujet des sables bitumineux dans l'éditorial du 13 novembre:

> Quel intérêt y a-t-il pour l'Alberta à retarder l'approbation des permis d'exploitation des sables bitumineux? Cela lui donne un pouvoir bien fragile. Si le premier ministre albertain cesse de réclamer une entente énergétique globale sur les prix de l'énergie, quels moyens de négociation restera-t-il à l'Alberta?
>
> Les risques courus en reportant l'exécution des travaux dans les sables bitumineux sont encore plus grands. Le projet Alsands et celui de Cold Lake se chiffrent à 16 milliards de dollars. Ils permettront de produire 280,000 barils de pétrole par jour, c'est-à-dire suffisamment pour remplacer chaque année pour 4 milliards de dollars de pétrole importé, aux prix de 1980. Pendant combien de temps, la province de l'Alberta peut-elle raisonnablement penser qu'Ottawa ne bougera pas, alors que l'objectif national d'indépendance énergétique pour 1990 semble de plus en plus compromis. Si l'Alberta ne fait aucune concession, au moins dans le domaine du prix du pétrole synthétique, peut-on s'attendre à ce que le gouvernement national n'intervienne pas au nom de l'intérêt national? Combien de temps l'Alberta doit-elle défendre sa position? Quel prix devrait-on demander aux Albertains de payer pour appuyer leur gouvernement provincial? Et combien de temps le reste du Canada acceptera-t-il de patienter pendant que nous prenons les décisions?

L'*Edmonton Journal* a publié cet article il y a moins d'un mois, monsieur l'Orateur; malgré cela, M. Lougheed s'obstine à vouloir faire du chantage aux Canadiens en les menaçant de compromettre la réalisation de l'objectif d'autarcie énergétique.

[*Français*]

Dans un supplément publicitaire de onze pages paru dans le *New York Times*, on lit que selon le gouvernement de l'Alberta un habitant de cette province jouit d'un niveau de vie 25 p. 100 plus élevé que n'importe qui ailleurs au Canada vivant dans les mêmes conditions. Le budget se penche donc sur cette question du partage entre toutes les régions du Canada.

En 1979, le gouvernement fédéral a reçu moins de 9 p. 100 de l'ensemble des revenus pétroliers, tandis que le gouvernement de l'Alberta en recueillait plus de 50 p. 100. Au Texas, par exemple, le gouvernement de l'État ne reçoit qu'à peu près 25 p. 100 des revenus. En Australie le gouvernement de l'État ne reçoit que 15 p. 100 des revenus pétroliers alors que le gouvernement fédéral en reçoit 48 p. 100. Le programme

énergétique national a pour objectif premier de veiller à la sécurité des approvisionnements et de rendre le Canada, en fin de compte, indépendant du marché mondial du pétrole. Il vise aussi à conserver un certain avantage concurrentiel sur nos voisins américains. C'est pourquoi le prix intérieur ne devrait jamais dépasser 85 p. 100 de l'équivalent américain. L'industrie canadienne n'en tirera toutefois pas avantage si l'Alberta retient la totalité ou une portion excessivement élevée des bénéfices découlant de l'Industrie pétrolière.

Notre objectif, monsieur le président, celui de parvenir à 50 p. 100 de participation canadienne d'ici 1990 dans l'industrie pétrolière canadienne, est un élément essentiel du programme énergétique national. Notre objectif consiste à voir à ce que les Canadiens aient au moins la moitié des bénéfices directs que produit la croissance d'une industrie dont les ressources d'autofinancement quadrupleront en dix ans. Cet objectif correspond, de toute évidence, à nos visées économiques. En outre le Canada ne peut qu'en bénéficier. Il est plus important encore de maximiser ces bénéfices. Un approvisionnement en pétrole et en gaz «fiable», à long terme, sera assuré par une présence canadienne plus forte au sein de l'industrie pétrolière. Et cela comprend une présence plus forte et plus étendue du secteur public dans l'industrie.

Voilà donc, monsieur le président, ce que nous faisons à l'échelle gouvernementale pour améliorer notre situation énergétique au Canada. Mais dans notre programme énergétique national, nous faisons aussi appel aux individus, en leur demandant de faire leur part. Nous faisons cela par l'entremise de deux programmes majeurs qui conserveraient l'énergie et réduiraient les coûts pour les propriétaires des maisons. Le premier est le programme PITRC qui est bien connu. En tant que secrétaire parlementaire du ministre responsable pour l'administration de ce programme, je suis fier de dire que celui-ci est une des initiatives les plus populaires prises par le gouvernement au cours des dernières années.

Ce programme fait partie d'un plan fédéral établi dans le but de réduire le taux de croissance de la demande énergétique en aidant à l'amélioration de l'isolation thermique des logements actuels. Les subventions sont accordées pour fin d'isolation aux propriétaires et aux locataires des logements situés dans des bâtiments de trois étages ou moins. En avril 1979, les dispositions du programme furent modifiées de sorte que 100 p. 100 du coût des matériaux jusqu'à concurrence de $350 et un tiers du coût de la main-d'œuvre jusqu'à concurrence de $150, sont maintenant admissibles. Des travaux supplémentaires sont également admissibles, coupe-froid, calfeutrage, ventilation des entretoits, volets thermiques et protection des appareils d'éclairage encastrés. La date d'admissibilité fut portée à 1961 pour toutes les provinces.

[*Traduction*]

Cela pourrait arriver à n'importe qui, n'importe qui peut avoir le souffle coupé.

[*Français*]

Grâce à ces changements, la demande pour le programme a augmenté de façon marquée.

[*Traduction*]

Je me rappelle la première fois que j'ai entendu un de nos vis-à-vis faire exactement la même chose que ce que je viens de faire.

[*Français*]

Monsieur le président, jusqu'au mois de novembre 1980, le gouvernement fédéral a versé plus de 261 millions de dollars en subventions aux Canadiens en vertu de ce programme. Nous invitons donc la population canadienne à économiser l'énergie en convertissant leur système de chauffage au mazout, à l'électricité ou au gaz naturel. Afin d'éclairer la population sur la conversion de leur système de chauffage, qu'on me permette de citer l'exemple suivant: Un propriétaire qui possède un immeuble muni de quatre systèmes de chauffage individuels peut, s'il le veut, convertir ces quatre systèmes en un seul système central, ce qui veut dire qu'automatiquement, ce propriétaire pourra obtenir une subvention de 50 p. 100 ou un maximum de $3,200, et ainsi de suite pour les systèmes individuels. Naturellement, cette initiative du gouvernement fédéral est assujettie à l'accord fédéral-provincial.

Je termine, monsieur le président, en disant que je crois sincèrement que la politique énergétique mise de l'avant par notre gouvernement est l'une des meilleures qui aient été présentées dans ce Parlement. Ce programme pourra bénéficier aux citoyens de ma circonscription, ainsi qu'à toute la population canadienne. Soyons assurés que l'avenir prouvera que nous avions raison malgré les critiques exprimées par l'opposition officielle.

• (2040)

[*Traduction*]

M. Friesen: Le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Savard: Non.

M. Tom McMillan (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de participer au débat sur le bill C-48, loi réglementant les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz. Je le fais essentiellement à titre de critique de l'opposition officielle pour les questions d'environnement. Je n'ai pas lieu de me réjouir que ce projet de loi respecte l'environnement. En fait, il va à l'encontre des principes de la conservation. Je m'expliquerai davantage à ce sujet tout à l'heure. De même, d'autres députés de ce côté-ci analyseront en profondeur différentes lacunes du projet de loi.

Pour ma part, je vais m'en tenir aux dispositions et elles sont nombreuses, qui se rattachent à l'environnement. D'une manière générale, le bill impose de nouvelles règles concernant l'exploration et l'exploitation du pétrole et du gaz dans les terres fédérales, dans le Nord et sous les océans. Ces règles énoncent les conditions de location des terres de la Couronne aux fins de prospection et d'exploitation du pétrole et du gaz, de la participation du gouvernement fédéral, de la délivrance des permis aux sociétés privées de pétrole et de gaz qui devront payer des redevances, enfin de la production obligatoire de pétrole et de gaz dans certaines conditions.

Enfin, l'article 49 porte sur l'environnement. Essentiellement, l'article 49 établit un fonds renouvelable, le Fonds renouvelable pour l'étude de l'environnement. D'après ce que je peux voir, il s'agit en fait de deux fonds qui seront établis grâce aux contributions obligatoires des sociétés participant à des travaux d'exploration ou de mise en valeur de gisements de pétrole ou de gaz sur les terres de la Couronne. Le montant total ne doit jamais dépasser 15 millions de dollars. Soit dit en

passant, la rédaction de ces articles—et je pense aussi au bill en général—est terriblement mauvaise. Par exemple, il n'est pas clair dans l'article 49 si on établit deux fonds ou un seul fonds, ou si on parle de 15 millions de dollars pour chaque fonds ou d'un montant global de 15 millions de dollars pour les deux fonds. Je suppose, toutefois, qu'il est question d'un seul fonds double d'un montant total de 15 millions de dollars.

En tout cas, ce ou ces fonds semblent avoir pour objectif le financement d'études relatives aux entreprises s'intéressant au pétrole et au gaz sur les terres de la Couronne, probablement des études d'évaluation des répercussions de leurs travaux sur l'environnement. Je cite, si vous permettez, l'alinéa (6) de l'article 49 qui se lit comme suit:

(6) Le ministre peut ordonner que soient payées à même le fonds approprié les dépenses consécutives aux études de l'environnement des terres du Canada qu'il juge nécessaires pour déterminer s'il convient ou non d'autoriser l'exploration ou l'aménagement prévus à la présente loi ou à toute autre loi du Parlement.

Une des dispositions qui choquent le plus est celle qui prévoit que le fonds de l'environnement sera administré non pas par le ministre de l'Environnement (M. Roberts) mais par les ministres de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) et des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro). Cette disposition perpétue la façon vraiment stupide, voire, malfaisante, que le gouvernement adopte lorsqu'il s'agit de l'environnement dans d'autres régions.

Les fonds réservés à l'environnement devraient être placés sous la responsabilité de ceux que le Parlement a chargés des questions d'environnement.

Ce n'est le cas ni du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources ni de celui des Affaires indiennes et du Nord canadien. Il est clair que si un fonds de l'environnement doit servir à quelque chose qu'il devrait être versé directement à deux ministères, dont, premièrement le ministère de l'Environnement. Aux termes de l'article 14 de la loi de 1979 sur l'organisation du gouvernement, le Parlement a décidé que les pouvoirs et fonctions du ministère de l'Environnement s'étendent, entre autres, «à la coordination des politiques et programmes du gouvernement du Canada en matière de conservation et d'amélioration de la qualité de l'environnement naturel.»

Le deuxième ministère qu'on devrait, d'après moi, subventionner dans le même but est celui des Pêches et Océans. Les initiatives dans le domaine énergétique, prévues dans le dernier exposé budgétaire du gouvernement, et notamment dans le bill C-48, accéléreront les travaux dans l'Arctique. D'après mes renseignements, une bonne partie de cette activité aura une incidence directe dans les régions maritimes. En effet, le Parlement a confié cette région au ministère des Pêches et Océans. Pourtant, on n'envisage nulle part, que ce soit dans le budget ou dans le bill C-48, d'accorder des fonds à ce ministère.

Au cas où le gouvernement voudrait écarter la question, je donnerai un exemple du danger auquel est exposé ce ministère, exemple qui pourrait ramener les ministériels à la raison. La station biologique de l'Arctique, à Sainte-Anne de Bellevue, est le seul laboratoire du gouvernement à effectuer des recherches d'importance sur la biologie marine de l'Arctique. Pour l'exercice 1979-1980, le nombre des employés de la station a baissé de plus de 20 p. 100 par rapport à l'année financière précédente et, pour l'exercice à venir, on envisage une nouvelle réduction de 20 p. 100.

Les crédits accordés à la station biologique de l'Arctique pour 1980-1981 s'établissent à $270,000. Toutefois, après avoir défalqué le coût des programmes de l'Atlantique, de l'entretien des constructions et des services, la station n'a pu consacrer que la maigre somme de $40,000, oui, seulement $40,000 en tout, à la recherche biologique. Cette somme équivaut à environ 17 p. 100 des fonds accordés pour les mêmes projets lors de l'exercice 1977-1978, alors que la station a reçu pour la dernière fois une subvention normale.

Au printemps dernier, il y a à peine quelques mois, seulement après que nous eûmes posé des questions à la Chambre et que des articles eurent été publiés à la une des journaux, le gouvernement a enfin consenti à accorder une somme supplémentaire à ce laboratoire, c'est-à-dire seulement $100,000. Depuis 1974, la recherche marine entreprise par le gouvernement diminue à un rythme alarmant. Les recherches qu'on a menées dans l'Arctique, nous les devons en bonne partie aux promoteurs industriels qui s'intéressent à l'exploitation du pétrole et du gaz. Pareilles initiatives ont de quoi nous réjouir, certes, mais elles font ressortir le refus du gouvernement fédéral d'assumer ses responsabilités, à la fois sur le plan national et international, et de s'occuper comme il se doit de la mise en valeur de l'Arctique.

● (2050)

Le fait d'octroyer les crédits à l'environnement au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien comme le préconise le bill C-48 contribuerait à priver les organismes fédéraux de leurs principales responsabilités dans ces domaines.

Les gouvernements des territoires dans le Nord sont chargés de la faune, mission qui consiste, notamment, pour eux à préserver les ressources de la faune dont les autochtones sont tellement tributaires. Il faut donc leur octroyer des crédits suffisants pour leur permettre d'accomplir leur mission—mission qui va certainement sombrer dans l'oubli du fait de l'urgence de la situation énergétique et de la mentalité d'expansionniste du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. A mon avis, il convient de réduire de manière substantielle le rôle de ces deux ministères dans le domaine de l'environnement. En effet, de nombreux aspects des programmes de l'environnement de l'administration fédérale échappent au ministère de l'Environnement qui devient alors simple joueur d'arrière plan ou qui est même parfois carrément mis sur la touche.

Cela est particulièrement manifeste que dans le cas de la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, adoptée en 1972. Cette mesure avait principalement pour objet d'affirmer la souveraineté du Canada au nord du 60e parallèle ou à tout le moins son droit d'y exercer sa compétence territoriale. On voulait surtout contrôler l'utilisation de la technologie dans le Nord afin d'en maximiser les retombées et de prévenir une catastrophe. Le but premier de la mesure était de prévenir la pollution des eaux arctiques susceptible d'être causée par des navires, des installations terrestres ou des activités commerciales comme le forage sur le plateau continental.

Je n'entrerai pas dans les détails à ce sujet parce que je me propose de dresser un parallèle entre la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques et le bill C-48 pour appuyer ce que j'avance. Essentiellement, la loi interdit, sous certaines

conditions, le dépôt de déchets dans les eaux, sur les îles et sur le continent arctiques. Par exemple, elle met l'accent sur la prévention et prévoit l'embauchage de fonctionnaires chargés de la prévention de la pollution, et ainsi de suite. Elle envisage aussi la possibilité de pollution due à des accidents ou à des causes imprévisibles, prévoit des poursuites en dommages et intérêts contre les contrevenants et aborde la question des coûts de nettoyage et de réparation des dégâts causés à l'environnement.

Cet aperçu, même sommaire, démontre clairement le parallèle entre la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques et l'article 49 du bill C-48 relatif aux études environnementales. Les deux visent d'abord et avant tout à protéger l'environnement, et pourtant aucun des deux textes ne fait allusion à l'existence du ministère de l'Environnement et ne lui confère donc aucun pouvoir.

Le ministre de l'Environnement est le grand oublié du gouvernement actuel. Il n'existe peut-être même pas, monsieur l'Orateur. Je me demande parfois s'il n'est pas un fantôme. En tout cas, on le voit rarement à la Chambre, même durant la période des questions, et encore ce soir, il est absent. Je me demande pourquoi ni lui ni son secrétaire parlementaire n'assistent à ce débat d'une grande importance. De même que le ministre devrait être au premier rang quand nous discutons d'une question aussi importante que la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, il devrait aussi être le principal orateur à participer au débat sur le bill C-48. S'il y avait un «fantôme de l'Opéra» à la Chambre des communes, le ministre de l'Environnement mériterait le rôle.

Par l'article 26 de la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques, le gouverneur en conseil a délégué une partie de ses pouvoirs. Aux termes du décret en conseil du 14 mai 1971, ces pouvoirs furent délégués à trois ministères. La réglementation maritime devint l'affaire du ministère des Transports; le contrôle de la pollution des eaux par les déchets fut confié au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, aussi qu'au ministère des Transports lorsque ces déchets proviennent des navires. On peut comprendre que le ministère de l'Environnement n'ait pas été visé par la loi en question, puisque cette dernière a été adoptée avant la création du ministère, en août 1972. Toutefois, la loi ou le décret en conseil auraient pu être modifiés.

Pourquoi, en ce mois de décembre 1980, huit ans après sa création, le ministère de l'Environnement subit-il le même sort dans le bill C-48 dont nous débattons ce soir? Cette question soulève un problème fondamental sur la façon dont le gouvernement s'occupe—ou ne s'occupe pas—de la question de l'environnement, en particulier dans le Grand Nord. Au moins cinq ministères ont la responsabilité d'appliquer la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques et il y en a bien d'autres qui ont à intervenir si l'on tient compte de toutes les autres lois en cause.

Le bill C-48 est loin de contribuer à mieux définir les responsabilités. La loi a multiplié les autorités dans ce domaine, diluant ainsi les responsabilités et les multiples interventions constituent une entrave à toute initiative vigoureuse. Le bill C-48 ne fait que perpétuer le problème.

Ce n'est pas tout, monsieur l'Orateur. Le bill C-48 attribue la responsabilité des études environnementales à deux ministères qui sont engagés dans des projets ayant des incidences écologiques certaines. C'est comme si on nommait un pyromane chef des pompiers. Le gouvernement a crée le ministère de l'Environnement parce qu'il hésitait à confier les études environnementales à des ministères «intéressés» comme le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Je voudrais maintenant citer un extrait du discours du trône de 1970. Le voici:

> Il existe un conflit d'intérêt inévitable . . . entre ceux qui préconisent l'exploitation des ressources non renouvelables et ceux qui ont la tâche de protéger l'environnement.

Comment une affirmation aussi franche peut-elle être accolée à l'article 49 et à l'ensemble du bill C-48? Il y a sûrement une contradiction, voire même une volte-face.

Étant donné l'opposition flagrante entre les dispositions relatives à l'exploitation des ressources et à la protection de l'environnement et dans presque toutes les autres lois relatives à l'environnement proposées par le gouvernement, faut-il s'étonner que des écologistes, des conservationnistes, des scientifiques, le public et même des responsables gouvernementaux, aient vertement critiqué l'attitude du gouvernement dans le Nord? L'exemple le plus flagrant nous est fourni par les autorisations données à la Dome Petroleum Limitée et à sa filiale, la Canadian Marine Drilling Ltd, la Canmar, qui sont en train de prospecter la mer de Beaufort.

Le gouvernement a reçu des demandes de la Société Dome Petroleum à la fin de juin 1979. La Société demandait des installations portuaires à McKinley Bay—je pense qu'il s'agissait d'un port ouvert l'hiver—à Tuk Harbour, un port en eaux profondes et à Wise Bay.

Sans expliquer en détail comment on évalue les conséquences écologiques d'un tel projet, je peux vous résumer la méthode généralement suivie, du moins en théorie, en pareil cas. D'abord, on effectue une première analyse de l'environnement pour établir si le projet aura des conséquences importantes sur ce dernier. Vient ensuite une étude et une évaluation officielles si l'examen initial décèle des effets importants. Cette évaluation est entreprise par le Burau fédéral d'examen des évaluations environnementales du ministère de l'Environnement.

● (2100)

On désigne couramment ce bureau par le sigle BFEEE. L'ennui c'est que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien est le principal agent d'exécution du gouvernement fédéral au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. De toute évidence, le ministère des Affaires indiennes a réussi à faire approuver les demandes de Dome par le gouvernement fédéral sans analyse préalable des conséquences écologiques du projet, malgré l'avis de ses propres organismes consultatifs, en dépit du simple bon sens, des pressions de l'opinion publique et de tous les principes élémentaires en matière d'environnement.

Les deux organismes consultatifs dont on n'a tenu aucun compte sont le comité consultatif des eaux de l'Arctique et le comité consultatif régional des déversements dans l'océan. Ce dernier comité a recommandé par exemple de ne pas accorder de permis pour des déversements dans l'océan ou l'utilisation connexe de terrains pour le dragage ou la construction d'un port à McKinley Bay tant que le premier rapport d'évaluation de l'environnement n'aura pas été déposé par la compagnie et

évalué par le gouvernement. Dans ce cas comme bien d'autres, le permis a été délivré à la fin d'août, quelques semaines seulement après la demande.

Dans une excellente étude rédigée par M. William Rees et publiée dans la revue *Northern Perspectives*, le Comité canadien des ressources de l'Arctique donne un bref résumé de la situation. Si vous le permettez, monsieur l'Orateur, je citerai un passage du rapport de M. Rees, qui se lit comme suit:

La conclusion générale à tirer sur le processus d'évaluation et de révision en matière d'environnement est irréfutable. Étant donné le calendrier ridicule, la base de données insuffisante et l'ingérence directe d'Ottawa, quoi que fassent les comités consultatifs des eaux de l'Arctique et des déversements dans l'océan, ne suffirait pas à répondre aux exigences minimales d'un processus rigoureux et efficace de sélection.

Certes, le témoignage est accablant. Les conclusions de M. Rees, que je viens de citer sont bien confirmées par un rapport confidentiel daté de février 1980, que j'ai en ma possession et qui émane d'un organisme gouvernemental, le Comité consultatif sur les eaux de l'Arctique. Comme je n'ai pas le temps de le citer intégralement, je me contenterai d'en citer quelques passages révélateurs. Le rapport confidentiel de ce comité consultatif du gouvernement révèle que «dans le passé . . .

M. l'Orateur adjoint: Je regrette d'interrompre le député, mais je dois lui signaler que son temps de parole est écoulé. Je suis désolé, j'ai fait erreur. Je m'excuse auprès du député, le greffier me signale qu'il reste encore du temps.

M. McMillan: Je poursuis ma lecture, monsieur l'Orateur.

Les processus adoptés par le gouvernement pour approuver la construction d'installations terrestres de soutien et le dragage aux abords de Tuk et de la baie McKinley n'ont pas respecté les normes minimales selon lesquelles il faut procéder au préalable à une analyse et à une évaluation adéquates de la région visée par les travaux.

Les auteurs ajoutent ceci:

Les hauts fonctionnaires à Ottawa . . . ont décidé, semble-t-il, «de s'épargner toute perte de temps et d'éviter les obstacles administratifs» posés par l'obtention des permis nécessaires pour le promoteur (Canmar).

Plus loin, on lit ceci:

Les recommandations précises exigeant que Canmar observe certaines normes ou procède à une analyse plus complète, ce qui aurait pu provoquer des retards, n'ont pas été appliquées, ou du moins ont été modifiées par le gouvernement fédéral de façon à les rendre inefficaces.

Et enfin:

Les compromis consentis au titre de cette étude écologique risquent de compromettre non pas seulement le milieu mais également les processus d'analyse et de prise de décisions du gouvernement.

Le rapport du Comité canadien des ressources de l'Arctique, dont je viens de vous lire des passages, explique page après page que Canmar—et ce n'est là qu'un exemple—enfreint des règles écologiques établies par le gouvernement lui-même et que manifestement on permet cet état de choses. Ces infractions sont expliquées avec force détails dans le rapport préliminaire publié en février 1980 par le Comité fédéral consultatif sur les eaux de l'Arctique.

A mon avis, le gouvernement doit être en mesure de contrôler toutes les questions écologiques, physiques et sociales dans l'Arctique, eu égard à l'arrivée massive dans la région de spécialistes du Sud. La région couvre quelque 40 p. 100 du territoire canadien. Bien que vaste, elle est la plus vulnérable au Canada du point de vue écologique. En raison du climat glacial, une explosion ou un accident d'importance à la tête d'un puits aurait des conséquences désastreuses sur les écosystèmes délicats et le mode de vie traditionnel, surtout celui des autochtones, en serait modifié. Il ne faut pas attendre que le mal soit fait dans l'Arctique, ou dans d'autres régions semblables, car d'après les experts, il pourrait être irréparable. Les méthodes d'analyse de l'environnement devront être plus étroitement liées au concept de la mise en valeur. Elles doivent être appliquées dès le départ afin que l'industrie et le gouvernement—non pas seulement l'industrie, mais également le gouvernement—apprennent à observer les règles.

A l'heure actuelle, quelque 23 textes de lois réglementent ces activités, comme Canmar. Le gouvernement doit examiner une formule qui permettra d'uniformiser les lois et les règlements. Le bill C-48 tranche carrément la question.

J'aimerais attirer votre attention, monsieur l'Orateur, sur le paragraphe 11 de l'article 49. Il stipule:

Le gouverneur en conseil peut, par règlement, régir l'administration du fonds approprié.

C'est la seule chose vraiment positive. L'article en question est entouré d'ambiguïté. Nous ne savons pas ce que seront ces règlements. C'est une porte ouverte. L'article parle de règlements, mais il ne les définit pas. Il les autorise simplement. Je demande à la Chambre d'examiner le problème suivant: étant donné l'ambiguïté et le caractère indéfini de ce paragraphe, quels principes régiront l'emploi du fonds? Qu'est-ce qui permettra de faciliter au maximum au public et à d'autres l'accès à ce fonds? En effet, il y a des exemples de fonds qui sont créés et auxquels, dans la pratique, il est difficile, voire impossible, d'avoir accès. Le fonds de réclamations contre la pollution maritime en est un bon exemple.

Le gouvernement se retranche continuellement derrière des règlements. Dans ce cas comme dans bien d'autres, ce sont les règlements et les bureaucrates qui donnent aux mesures législatives leurs sens véritable et leur portée réelle. C'est inadmissible, à mon avis. Entre autres, de telles situations ôtent toute raison d'être au Parlement et rendent inutiles les débats dans les domaines où il est appelé à légiférer. A mon avis, nos textes de loi doivent prévoir un mandat plus précis pour le gouvernement, qu'il s'agisse de fonds concernant l'environnement ou d'autres questions.

De toute évidence, il faut apporter des modifications. Il faut donner des directives aux administrateurs de la Fonction publique sur la façon de répartir les fonds, et de rendre compte, afin de veiller à ce que ces fonds ne soient pas automatiquement bloqués ou gaspillés dans des programmes inutiles. Et, surtout, les lois doivent reconnaître le rôle attribué par le Parlement aux divers ministères fédéraux, le ministère de l'Environnement et celui des Pêches et des Océans, en particulier.

● (2110)

Le bill doit surtout démontrer la volonté du gouvernement de respecter les principes de la protection de l'environnement. Les lois doivent se conformer aux principes. Le bill doit être compatible, dans son application et ses effets, avec ces principes si ces derniers doivent être préservés. Ces principes doivent être considérés comme une fin et non comme un subterfuge pour cacher l'inertie du gouvernement. La bonne foi du gouvernement dans le dossier de la protection de l'environnement, et dans beaucoup d'autres, est sérieusement mise en doute, à mon avis.

Par exemple, en 1979, la commission du PEEE, le Processus d'examen des évaluations environnementales, instituée par le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement avec le mandat d'évaluer le projet

de construction du gazoduc le long de la route de l'Alaska, a conclu qu'en raison de la grave insuffisance des informations fournies par la compagnie, «il est impossible, dans les circonstances actuelles, de faire une étude complète des répercussions du projet sur l'environnement». En dépit de cette conclusion, ni la compagnie Foothills ni l'Agence du pipe-line du Nord du gouvernement fédéral n'ont fait le moindre effort pour combler les lacunes qui ont empêché la Commission de faire son évaluation. En fait, comme s'il tenait à provoquer un désastre écologique, le gouvernement a déjà autorisé des examens et d'autres travaux le long du parcours qui mène au Yukon en dépit du fait que la Commission, dans son analyse, avait formulé de sérieuses réserves au sujet de l'utilisation de cette route et avait proposé d'effectuer des travaux sur d'autres routes. La loi sur le pipe-line du Nord, adoptée par le Parlement le 4 avril 1978, exigeait que le pipe-line fût construit en fonction des objectifs généraux qui consistaient, entre autres choses, à «minimiser les répercussions fâcheuses que pourrait avoir le pipe-line sur le milieu social et sur l'environnement des régions les plus directement touchées». Il est clair qu'on n'a pas respecté les objectifs de la loi. Mise à part la question de la responsabilité au Parlement, la situation est susceptible de créer des obstacles à la construction d'un pipe-line au Yukon. A moins que le gouvernement actuel ne soit complètement aveugle, ce qui est tout à fait possible, il est certainement au courant des problèmes d'ordres juridique et autres que son attitude engendre.

Même au sein du gouvernement, les personnalités responsables sont aussi perplexes que moi et que mes collègues qui siègent de ce bord-ci de la Chambre. Des hauts fonctionnaires du ministère de l'Environnement de l'Ouest et du Nord ont déclaré et je cite un document confidentiel dont j'ai eu le privilège de prendre connaissance:

> Compte tenu de notre expérience avec l'Agence du pipe-line du Nord et compte tenu de ce que nous avons vu, nous recommandons de ne pas se contenter de consulter un seul organisme, car l'Agence du pipeline du Nord, par exemple, est prête à expédier la construction du pipe-line au lieu de chercher à protéger l'environnement. Nous pensons qu'il vaudrait mieux que le ministère de l'Environnement soit appelé à participer directement à cette question.

Ces tergiversations délibérées—et j'emploie ce terme à dessein—au niveau des décisions que prend le gouvernement sur des questions écologiques importantes sont d'autant plus étonnantes quand on voit quelle a été la décision prise récemment au sujet du pipe-line du Québec et des Maritimes. Dans le *Globe and Mail* d'hier, le président de l'Office national de l'énergie, M. Edge, a parlé des considérations d'ordre écologique qui ont amené cet organisme à rejeter une soumission qu'un consortium de sociétés avait présentée dans le cadre de la construction d'un gazoduc des Maritimes. Voici ce que l'Office a écrit dans son document «Motifs de décision» du mois d'avril 1980 dont je cite la page 11-8:

> . . . L'Office insiste sur le fait que les autorités du pipe-line du Québec et des Maritimes ne lui ont pas donné la preuve satisfaisante que ce projet pouvait être réalisé dans des conditions écologiques acceptables.

Le gouvernement ne semble pas s'intéresser beaucoup à essayer de rationnaliser ses décisions, notamment dans le domaine écologique.

Moi qui viens des Maritimes, je me demande parfois pourquoi, quand un projet aussi important que la construction, dans ma région, du pipe-line du Québec et des Maritimes est en jeu soudainement, le gouvernement fédéral décide qu'il va s'intéresser aux questions d'ordre écologique et pourquoi fort de ses principes dans ce domaine, il s'oppose à ce projet alors que d'autres initiatives aux répercussions environnementales tout aussi importantes sont adoptées sans que soit effectuée aucune évaluation prévue aux termes des textes réglementaires officiels.

Nous demandons qu'on fasse plus que rédiger des lois compatibles les unes avec les autres ou éliminer les conflits d'intérêts qui ne manquent pas de surgir lorsque les ministères chargés de protéger l'environnement sont les mêmes qui s'occupent de mettre en œuvre des entreprises gigantesques qui mettent l'environnement en péril. Plus que toute autre chose dont j'ai parlé, nous demandons au gouvernement fédéral, et surtout au cabinet, de respecter les principes qui visent à protéger l'environnement. Nous insistons pour que le gouvernement respecte ces principes, car ils trouvent eux-mêmes leur justification. C'est cela que nous exigeons du gouvernement.

On met sérieusement en doute la bonne foi du gouvernement. Quant à moi, j'estime qu'il ne se soucie guère de l'environnement, et j'en vois la preuve dans le bill C-48. N'est-il pas curieux que le ministre de l'Environnement joue un rôle particulier dans le domaine constitutionnel? C'est que le premier ministre (M. Trudeau) lui a en effet demandé de représenter le cabinet et de voir à faire adopter par la Chambre la résolution constitutionnelle. Pourtant, la charte des droits dont le ministre de l'Environnement doit s'occuper au nom du gouvernement ne mentionne nulle part de droits écologiques. Faut-il s'étonner ensuite que les dispositions du bill C-48 ne tiennent aucun compte des principes solides qui fondent cette science? Ce bill, rédigé sans soin, est un mauvais bill. Ce qui est encore pire, il constitue une menace pour l'environnement.

• (2120)

[*Français*]

M. Yves Demers (Duvernay): Monsieur le président, je suis heureux de prendre la parole sur un sujet d'une extrême importance, le bill C-48, qui renferme les politiques de l'énergie au Canada pour les prochaines années. Ce projet de loi va permettre entre autres d'atteindre trois objectifs: la sécurité des approvisionnements, et ultérieurement l'autonomie énergétique du Canada, l'accès de tous les Canadiens, qu'ils habitent n'importe où au Canada, a une participation accru dans les industries énergétiques, en particulier celles du gaz et du pétrole, et enfin l'équité des prix et du partage des revenus entre les gouvernements et les industries.

Le programme se fonde sur le vaste potentiel énergétique du Canada. Le pays produit déjà plus d'énergie qu'il n'en consomme et il peut utiliser ses excédents d'électricité, de gaz naturel et d'autres combustibles comme l'énergie solaire, l'énergie éolienne, l'énergie marémotrice, et ainsi de suite, pour combler sa pénurie en pétrole. La demande totale de pétrole se verra donc comprimée suffisamment pour en égaler les approvisionnements intérieurs à la fin de la décennie. Les prix du gaz naturel, eux, augmenteront plus lentement à la suite de négociations entre le gouvernement fédéral et les provinces productrices, et demeureront donc plus bas que celui de l'huile à chauffage qu'on connaît normalement. Les réseaux de distribution de ce gaz naturel seront également prolongés un peu partout pour desservir les principales villes de tout le Canada, et les prix du gaz naturel dans l'Est seront uniformisés pour encourager son adoption en remplacement de l'huile à chauf-

fage dans les résidences et également dans les industries. Le remplacement du pétrole par le gaz naturel, l'électricité et les autres sources d'énergie recevra l'appui de subventions fédérales aux consommateurs dans le but de réduire l'utilisation du pétrole à 10 p. 100 de la demande énergétique totale des secteurs résidentiel et commercial d'ici 1990. Nous voulons subventionner les personnes qui vont convertir leur brûleur à l'huile, leur système à l'huile à un brûleur au gaz ou à l'électricité. Nous allons alors subventionner ces travaux jusqu'à un maximum de $800 par transformation et nous allons payer de cette façon 50 p. 100 des coûts. Cependant avant d'accepter cette subvention que nous offrons aux consommateurs, nous devons en négocier les modalités avec les différents gouvernements provinciaux, et la province de Québec se fait tirer l'oreille sur un point. Pour les conversions au gaz, il n'y a pas de problème, il est d'accord, mais pour les conversions à l'électricité, de l'huile à chauffage à l'électricité, les dirigeants du gouvernement québécois se font tirer l'oreille parce qu'ils savent fort bien que si un plus grand nombre de Québécois convertissent leur système au chauffage électrique, la province aura alors moins d'électricité à exporter aux États-Unis. Et présentement, l'Hydro-Québec vend son électricité *grosso modo* au prix national des autres énergies canadiennes. C'est-à-dire qu'au Québec présentement, chauffer une résidence à l'électricité, à l'huile ou au gaz coûte à quelques dollars près le même prix.

Au mois de décembre, le coût du mazout est peut-être un peu plus élevé que celui de l'électricité, mais au 1er janvier il y aura une augmentation du coût de l'électricité d'environ 12 p. 100 et en janvier, il sera peut-être un peu moins dispendieux de chauffer au mazout qu'à l'électricité. Mais de toute façon les prix sont environ égaux et donc l'électricité au Québec est vendue au prix national canadien. Mais si les Québécois consomment moins d'électricité, alors l'Hydro-Québec peut vendre une plus grande quantité d'électricité aux États-Unis au prix international. Tout récemment j'avais une conversation avec un ministre québécois qui disait qu'il croyait qu'au cours des prochaines années il entrerait de cette façon environ un milliard de dollars dans la province de Québec.

Je crois que le fait de s'opposer à la conversion du chauffage au mazout pour celui à l'électricité est malhonnête envers les politiques du gouvernement canadien et le gouvernement de l'Alberta, parce que cela va permettre aux Québécois de se servir de mazout provenant de l'Alberta à un prix environ 50 p. 100 plus bas que le prix international et par ce fait, cela va lui permettre d'exporter son électricité au prix international aux États-Unis. C'est donc excessivement malhonnête et cela met en péril toute la politique énergétique canadienne.

Il y a également un autre facteur. Si nous ne permettions pas de financer les conversions de l'huile à l'électricité, certaines régions au Québec seraient très défavorisées, les régions comme l'Abitibi, Mont-Laurier, les régions du Nord, parce que ceux qui seront dans les grands centres urbains tels que Montréal, Québec ou Trois-Rivières, auront toujours la possibilité de convertir au gaz naturel, parce qu'on aura acheminé le pipe-line vers toutes ces villes-là, mais le réseau de distribution de gaz ne pourra pas se rendre, du moins avant plusieurs années, dans les petites municipalités. Et si le gouvernement ne permet pas qu'on applique cette subvention aux conversions, les gens des petites municipalités se verront contraints, s'ils veulent faire le changement, à payer 100 p. 100.

Selon la Constitution canadienne, le gouvernement du Canada a le droit de taxer les ressources naturelles énergétiques et, en plus, on a le droit d'en fixer les prix au Canada. Et le gouvernement canadien a bien l'intention de garder cette politique dans la nouvelle Constitution. Cependant, le premier ministre de la province de Québec, M. René Lévesque, qui lui veut la séparation, nous dit non, vous du fédéral vous ne devriez pas avoir le droit de taxer, ni de fixer les prix de l'énergie au Canada, parce que peut-être qu'un bon jour, vous allez taxer l'électricité que nous, du Québec, vendons aux Américains.

Pourtant, dans le moment, le prix national du baril de pétrole est de $19 et le prix international est de $38. Ce que cette politique canadienne a fait depuis les cinq dernières années, c'est-à-dire de 1974 à 1979, c'est que les Québécois ont payé pour leur pétrole $9 milliards de moins que s'ils avaient dû payer le prix international. Cela veut dire également qu'aujourd'hui si les Québécois payaient le prix international pour leur pétrole, l'essence à la pompe pour l'automobile serait de presque $3, et le mazout serait environ de $2.

Eh bien dans cette proposition, c'est ce que M. Lévesque propose aux Québécois. Il propose que ces Québécois-là paient $3 pour leur gaz et $2 pour le mazout. Normalement je pense bien que tout Québécois qui prend les intérêts de sa province et ceux de son pays, mais surtout ceux de sa province parce que c'est un Québécois, eh bien, je pense qu'il comprend que la politique canadienne est très bonne et qu'elle favorise l'ensemble des gens qui habitent la province de Québec.

On peut également se demander pourquoi le gouvernement provincial voudrait qu'on paie le pétrole au prix international. En bien, il y a peut-être la philosophie séparatiste qui est derrière cela. En effet, si aujourd'hui les Québécois payaient leur huile au prix international, les arguments de ceux qui prônent la séparation seraient beaucoup plus faciles, parce qu'ils diraient aux Québécois: Si on se sépare demain matin, le prix du gaz va rester le même, parce qu'on paie le prix international et on va continuer à payer le prix international. Mais avec la politique libérale, c'est un argument qui met des bâtons dans les roues pour M. Lévesque et son parti, et M. Lévesque, se voyant déjà séparé, est prêt à sacrifier 9 milliards que nous avons fait économiser aux Québécois ces cinq dernières années. De plus, avant le dernier budget du ministre Parizeau, la taxe au litre ou la taxe au gallon d'essence dans la province de Québec était fixe.

Lors du dernier budget, le ministre Parizeau a imposé une taxe que j'appelle indexée, c'est-à-dire qu'il charge un pourcentage, et chaque fois que le prix du pétrole augmente, les taxes des consommateurs québécois augmentent d'autant et les revenus de la province de Québec, comme de raison, augmentent aussi. Alors je comprends très bien pourquoi M. Parizeau n'est pas intéressé à ce que les prix soient plus bas. Pourtant, lui, il indexe son revenu au prix du pétrole, mais il n'est pas intéressé à indexer l'impôt sur le revenu qui serait favorable à tous les contribuables québécois.

Quelquefois je pense à la philosophie du Parti québécois et j'essaie de la comprendre, et je me dis que si le Québec était séparé, il serait un pays autonome, qui n'aurait aucune permission à demander à qui que ce soit, et qui pourrait adopter ses

lois, et si ce Québec était séparé, il y aurait des gouvernements départementaux, des gouvernements, des États ou des provinces, parce qu'on diviserait la province par sections comme l'Abitibi, le Lac-Saint-Jean, la Gaspésie, les Bois-Francs qu'on appellerait, comme en France, des départements, ou comme aux États-Unis, des États, et chaque région aurait un gouvernement également élu, et le gouvernement central, naturellement, serait le gouvernement de la province de Québec, et alors on ferait une constitution pour connaître les pouvoirs du gouvernement central de la province de Québec et également ceux de ces gouvernements régionaux, et si on suit la philosophie du Parti québécois, chaque région aurait le droit de taxer ses propres ressources naturelles. Si l'on imagine que la région du Lac-Saint-Jean trouvait des quantités de pétrole fantastiques, le gouvernement de l'État ou le gouvernement du département du Lac-Saint-Jean taxerait ses ressources, en vendrait au reste du Québec et également à d'autres pays. C'est certain qu'il vendrait à d'autres pays au prix international, et les gens du Lac-Saint-Jean seraient intéressés également d'en toucher le prix international, même pour les ventes faites au Québec. Et je suis convaincu qu'à ce moment-là, le gouvernement central de la province de Québec obligerait à fixer des prix pour les ventes intérieures, exactement comme nous le faisons présentement au Canada. Pourtant M. Lévesque ne comprend pas cette philosophie-là, lorsqu'on le fait ici au Canada.

Nous, du gouvernement fédéral, nous voulons un prix de l'énergie, nous voulons un prix uniforme partout au pays, pour tous les Canadiens. Il est très facile, monsieur le président, de comprendre que, si le pétrole se vendait $3 le gallon au Québec, dans les Maritimes et en Ontario, et $1 en Alberta, il y aurait un marasme économique fantastique. On comprend tous, et c'est facile à comprendre, que toutes les nouvelles industries qui s'implanteraient voudraient aller s'installer en Alberta et donc, on devrait avoir un mouvement massif de population des provinces de l'Est vers l'Alberta. Il y aurait un chômage fantastique à l'est, et un *boom* et une inflation épouvantable en Alberta. C'est pour cela que notre politique de base c'est de maintenir des prix stables et égaux pour l'ensemble des Canadiens.

Il n'y a pas tellement d'années, monsieur le président, nous avions une loi qui s'appelait la Loi de la ligne Borden. Et à ce moment-là, on obligeait certaines provinces canadiennes, dont la plus grande partie de l'Ontario, à acheter le pétrole de l'Alberta à un prix supérieur au prix international justement pour favoriser les ventes de l'Alberta. Aujourd'hui, la situation est renversée. C'est l'Alberta qui fait les frais pour les autres provinces qui consomment son pétrole, et qui vend son pétrole moins cher. Mais qui vous dit que dans 5 ans d'ici, avec les découvertes qui ont été faites en Union Soviétique, où on a trouvé des masses de pétrole plus grandes, semble-t-il, que tout ce qui existe dans les pays du Moyen-Orient, le prix international ne sera pas moins cher que le prix qu'on paierait, par exemple, le pétrole qu'on extrairait des sables bitumineux? Et je suis convaincu que si cette situation se produisait, le gouvernement fédéral, à cette époque, garantirait et obligerait le reste des Canadiens à acheter au prix national plus élevé que le prix international le pétrole de l'Alberta ou d'autres régions du Canada. Nous allons donc continuer, monsieur le président, à avoir une politique uniforme pour le bien-être de l'ensemble des Canadiens. Je vous remercie beaucoup de m'avoir accordé la parole.

• (2130)

[*Traduction*]

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur l'Orateur, on garde toujours le meilleur pour la fin.

Des voix: Bravo!

M. Nickerson: Il est plutôt dommage qu'il n'y ait plus personne pour entendre ce que j'ai à dire, du moins dans les tribunes. J'espère que quelqu'un regarde la télévision.

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Voulez-vous dire qu'il n'y a plus personne ici?

M. Nickerson: Je suis très heureux de voir que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) ait jugé bon de revenir à la Chambre. Je lui réserve quelques remarques de choix dans ma brève intervention. J'attends impatiemment la présentation de ce bill depuis à peu près dix ans. Il y a un peu plus de dix ans qu'il nous a été promis pour la première fois par feu l'honorable Sidney Green . . .

M. Blais: Vous voulez dire Joe Greene.

M. Nickerson: Nous avons certainement de bonnes raisons d'oublier.

M. Lalonde: Vous avez oublié Sidney Green.

M. Nickerson: Les députés de ce côté-ci de la Chambre demandent constamment au gouvernement depuis dix ans quand il va présenter des règles et règlements régissant l'exploitation du pétrole et du gaz dans les régions mentionnées dans ce bill. On nous a toujours répondu que ce serait bientôt. Je me souviens d'avoir posé cette même question au début de l'année au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il m'a alors répondu: «très bientôt». Nous avons au moins maintenant une interprétation de ces termes libéraux. Quand ils disent bientôt, ils veulent dire dix ans, et quand ils disent très bientôt, ils veulent dire dix mois.

M. Lalonde: Quatre mois.

M. Nickerson: Était-ce bien la peine d'attendre dix ans? Très franchement, je pense que non. J'attendais cela avec impatience. Je m'attendais à une mesure qui puisse remettre à flot l'industrie du pétrole et du gaz sous-marins. Mais je ne crois pas pourtant que cette mesure y parviendra. Pour comprendre cela, il nous faut examiner la situation qui existe au moment où ce bill est présenté. Il nous arrive après dix ans de négligence et d'indécision, après avoir sacrifié pendant dix ans les besoins industriels et énergétiques du Canada des visées étroites et partisanes. La situation actuelle en est le résultat. A l'heure actuelle nous sommes tributaires de sources d'énergie étrangères peu sûres et très coûteuses. Cela ne fait aucun doute. Voilà la situation dans laquelle le gouvernement libéral a mis le Canada. Cela arrive au moment où un grave conflit oppose les provinces et le gouvernement fédéral qui compte leur imposer à tout prix sa conception du Canada, celle d'un pays centralisé et socialisé. Quand nous étudions ce bill, nous constatons que deux principes s'en dégagent d'un bout à l'autre, d'un côté, un contrôle ferme de la part d'Ottawa et de l'autre, la nationalisation du secteur pétrolier et gazier, principes que le gouvernement essaie de promouvoir depuis quelque temps avec l'accord, et même sur l'instigation, de nos amis de gauche.

Il y a deux façons d'examiner la situation actuelle de l'énergie au Canada. D'abord, il y a notre point de vue—le mien, celui que partagent mes collègues. Nous reconnaissons l'existence de problèmes qui se sont développés au cours des nombreuses années de gouvernement libéral, mais nous les considérons comme des défis. Nous savons que le Canada possède des ressources, les ressources dont nous avons besoin, peut-être davantage que tout autre pays au monde. Notre pays est certainement très privilégié de posséder des ressources comme du pétrole, du gaz, de l'uranium et un potentiel hydro-électrique. Il nous suffit de mettre en œuvre des programmes et des lois à la fois bien pensés et équitables. Les simples citoyens et non pas les gouvernements, les gens du secteur privé, prendront des initiatives comme ils l'ont toujours fait jusqu'ici et nous remettront sur la voie de l'autonomie.

Néanmoins, les libéraux et les néo-démocrates ont un point de vue tout à fait contraire. Ils essaient d'exploiter les difficultés qu'ils ont eux-mêmes causées et dont ils sont responsables dans le but de centraliser davantage le pouvoir, comme je l'ai dit, aux dépens des provinces et des territoires, d'accroître la présence du gouvernement dans les entreprises commerciales du pays et de recourir davantage à des sociétés de la Couronne comme Petro-Canada. Ils veulent imposer davantage de règlements et de restrictions à la vie quotienne des Canadiens, au détriment de la liberté individuelle. C'est ainsi que je vois les choses. La centralisation et la socialisation sont les deux mamelles des propositions que renferment la loi sur le pétrole et le gaz au Canada.

● (2140)

Après ce préambule, je voudrais dire quelques mots au sujet du concept des terres du Canada qui a fait son apparition dans la terminologie libérale dernièrement. C'est une nouvelle expression. Nous n'avons pas été habitués à l'entendre dans le passé. Nous devrions tenter de découvrir son origine et sa signification réelle. Pour ce faire, il faut se référer à la page 46 du prétendu programme énergétique national présenté le 28 octobre au soir, avec ce funeste budget. Ces deux documents font une belle paire. A mon avis, ils valent exactement la même chose.

A la page 46 se trouve une carte où sont délimitées les terres du Canada, expression qui a vue le jour dans le saint des saints du cabinet libéral. D'après cette carte, il s'agit d'une portion considérable de la superficie terrestre et du Canada. Cet après-midi, on nous a dit combien de fois la superficie de ces terres excédait celle des dix provinces. Ces prétendues terres du Canada comprennent tous les littoraux de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince Édouard, de Terre-Neuve et de la Colombie-Britannique.

Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) devait prendre la parole ce soir, mais une indisposition l'en a empêché. S'il avait abordé ce sujet, il aurait exprimé ce que je vais vous dire en termes beaucoup plus virulents. Après son échec à négocier une entente raisonnable avec les autorités provinciales concernées, qui ont des revendications légitimes, le gouvernement libéral a recours à la technique massue qui lui est chère pour imposer sa volonté, surtout aux provinces le moins en mesure de défendre leurs propres intérêts.

Par ailleurs, d'après cette carte, les terres du Canada englobent le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. C'est ce que l'on appelait autrefois les territoires; on ne peut pas les concevoir d'une autre façon. Ce sont des terres que le gouvernement fédéral tient en fiducie pour les quatre provinces qui devront être créées dans le nord du Canada à un moment donné. J'insiste sur cette question de fiducie. Il est indéniable que ces terres appartiennent pour le moment à Sa Majesté du droit du Canada mais que plus tard, lorsqu'on aura créé des provinces dans le Nord—quand le Yukon sera devenu une province et que l'on aura créé une ou plusieurs autres provinces dans les territoires du Nord-Ouest—les ressources de ces régions devront appartenir à ces nouvelles provinces qui devront être mises absolument sur le même pied que les provinces canadiennes actuelles.

Pour le moment, il faut absolument que les territoires aient accès à une partie des recettes provenant des ressources. Les territoires ont des dépenses extrêmement élevées. Les administrations des territoires sont obligées par la loi—par la loi fédérale dans bien des cas—à offrir des services publics analogues à ceux qu'offrent les autres provinces. Dans les territoires, les services scolaires, sociaux et hospitaliers sont très coûteux; il en va de même pour l'entretien des routes et pour les travaux publics.

Si les administrations des territoires n'ont pas de recettes sous une forme ou sous une autre pour pouvoir financer ces services, elles devront s'adresser au gouvernement fédéral. Il faut se rendre compte qu'il n'existe pas d'autre assiette fiscale. Cette région est très peu peuplée et les administrations ne peuvent pas récolter suffisamment d'argent à même les impôts sur le revenu des particuliers ou la taxe de vente. Si ces administrations n'arrivent pas à mettre la main sur les recettes publiques qui leur reviennent, elles devront toujours venir mendier à Ottawa. Alors, les riches ressources des territoires que les habitants tiennent à partager avec leurs concitoyens du Sud, vont être exploitées et exportées sans que cela ne leur rapporte quoi que ce soit. Les recettes seront entassées à Ottawa et les habitants de cette région seront forcés de venir pour ainsi dire implorer le gouvernement fédéral de leur rendre une partie de cet argent pour financer ces projets indispensables dont je viens de parler.

Je reviens à la page 43 du Programme énergétique national et à l'offre que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a faite aux différentes provinces adjacentes aux ressources sous-marines. Le gouvernement du Canada a offert «d'accorder 100 p. 100 des recettes de type provincial provenant des ressources à la province adjacente, sous réserve d'une entente prévoyant que, lorsque la province atteindrait un niveau convenu de richesse, ces recettes seraient partagées avec les autres Canadiens.»

On offrait entre autres à ces provinces de leur accorder voix au chapitre pour les affaires qui les touchent directement, notamment lorsqu'il s'agit de minimiser les bouleversements sociaux, écologiques et économiques dans la région. Il semble que les provinces aient rejeté cette offre. Du moins, c'est ce qu'affirme la publication officielle du ministère. Je ne prétends pas parler au nom de ces provinces. Elles avaient peut-être d'excellentes raisons, mais je recommande fortement au ministre de faire une offre semblable aux Territoires du Nord-Ouest et au Yukon. Je suis certain que cette formule serait tout à fait acceptable comme arrangement provisoire pour le Nord. Son application apporterait aux territoires des recettes dont ils

pourraient user à leur guise, et ils pourraient sortir de l'impasse actuelle.

Le Nord ne se ferait pas dépouiller de ses ressources sans pouvoir mettre la main sur les recettes. Les territoires ne seraient plus forcés de venir quémander auprès du ministre des Affaires indiennes et du Nord et du gouvernement fédéral. En même temps, le gouvernement éviterait que les habitants de cette région ne s'enrichissent trop; tout excédent, au dessus d'une somme prédéterminée, serait partagé avec les Canadiens du Sud. Cette solution semble équitable pour le moment.

J'espère que le ministre prend bonne note de mes observations et qu'il tentera de négocier un accord de ce genre avec les deux territoires.

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Il n'écoute même pas.

M. Nickerson: Il ne semble pas particulièrement intéressé. Il n'a même pas l'air d'écouter. Il a le don de devenir sourd devant de telles suggestions.

M. Simmons: Il peut le lire au hansard; il n'y a pas de problème.

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Il n'écoute pas les porte-parole des provinces et des territoires.

Une voix: C'est vrai.

● (2150)

M. Nickerson: Voilà donc ce qui en est, monsieur l'Orateur, de cette notion des terres du Canada. C'est une façon pour le gouvernement, qui représente plus ou moins les intérêts du Canada central, de s'accrocher à ses privilèges régionaux. Voilà de quoi il retourne.

Le développement naturel du Canada se fera de toute façon—vous ne pouvez pas empêcher la terre de tourner; il se fera d'une façon ou d'une autre. Nous voyons le centre de gravité économique du pays se déplacer vers l'Ouest. Il n'y a pas de mal à cela. Les Canadiens de l'Ontario et du Québec ne seront pas pour autant laissés pour compte. Le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) a dit tout à l'heure que les provinces centrales pourraient bénéficier de ce déplacement. Tous les Canadiens pourraient en bénéficier. Toutefois, la notion des terres du Canada vise à garantir indéfiniment la prédominance des régions centrales. Elle permet de faire des secteurs maritimes du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve et des autres provinces que j'ai mentionnées, ainsi que des territoires, une espèce d'arrière-pays dont on pourra exploiter les ressources à volonté, afin d'épargner aux Canadiens du sud de l'Ontario et du Québec la nécessité de faire face à la dure réalité économique.

Je me rends compte, monsieur l'Orateur, qu'en parlant ainsi je suis un peu injuste à l'égard de tous les bons Canadiens qui vivent à Trois-Rivières, à Québec, à Toronto, à Hamilton et à Burlington. Je ne crois pas vraiment que ces gens pensent de cette façon. Le problème, c'est que le gouvernement fédéral, lui, le croit, et c'est pourquoi il adopte une politique aussi saugrenue.

J'ai traité de l'article 1 du bill, le sous-titre, et je devrai accélérer un peu les choses si je veux parler des 85 autres articles.

M. Lalonde: Parlez-en plus intelligemment et vous pourrez prendre votre temps.

M. Nickerson: C'est bien ce que nous avons l'intention de faire: vous donner une bonne analyse en dix minutes.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais examiner les objectifs que le gouvernement dit vouloir atteindre au moyen de cette loi. Ils sont en général acceptés par les trois partis représentés ici. D'abord, nous visons à l'autosuffisance énergétique pour le Canada. La politique adoptée par mon parti lorsqu'il était au pouvoir, il n'y a pas si longtemps encore, en faisait clairement état. Ensuite, nous voulons que l'industrie énergétique comporte une participation canadienne. Nous voulons que des Canadiens investissent et touchent des dividendes. Nous voulons que les Canadiens s'occupent activement du financement des activités de prospection, de production et de commercialisation du pétrole et du gaz. Nous voulons que les industries manufacturières de l'Ontario et du Québec mettent à profit leurs compétences dans le domaine énergétique. Nous voulons accroître le plus possible la participation canadienne dans l'industrie du pétrole et du gaz. Les Canadiens jouent déjà un rôle non négligeable dans le secteur de la prospection.

Le problème, c'est dans le secteur du raffinage. Il y a des divergences d'opinion à ce sujet. Pour notre part, nous aimerions que la transformation soit l'œuvre de l'entreprise privée; de l'autre côté, on semble préférer l'entreprise d'État. Ce que nous voulons dans le projet de loi dont nous sommes actuellement saisis, c'est la possibilité d'amener le plus tôt possible les gisements des régions reculées et littorales au stade productif afin de devenir autosuffisants du point de vue énergétique.

Compte tenu de ces objectifs, quelle politique une personne sensée—et il y en a quelques-unes au moins de ce côté-ci—mettrait-elle en vigueur? Quelle politique inciterait les Canadiens et les entreprises canadiennes à assumer les risques voulus? Il faut tout d'abord garantir aux investisseurs la propriété de leurs avoirs immobiliers. Ils doivent avoir la certitude que la concession, permis ou autre titre que leur délivre le gouvernement canadien pour ces terres a quelque valeur. C'est la première des choses. Si nous jetons maintenant un coup d'œil sur la loi du pétrole et du gaz, nous constatons que tout ce qu'on leur offre, c'est un permis d'exploration de cinq ans. En matière de production, tout ce qu'il y a, c'est une concession de dix ans. Et si on lit à travers les lignes, on constate que le ministre a tous les pouvoirs. Il peut pratiquement résilier les contrats quand bon lui chante. Il n'y a donc aucune garantie quant à la période de jouissance de la terre dans ce projet de loi.

Il faut ensuite fixer clairement des règlements et des directives que les entreprises devront suivre. Elles sauront ainsi à quoi s'en tenir. Si l'on se penche sur le bill, pour voir si cette idée a été retenue, on constate que tout est laissé à l'arbitraire; rien n'est défini. Le gouvernement, le ministre ou les fonctionnaires peuvent en tout temps changer comme bon leur semble les règlements de telle sorte que personne ne sait vraiment de quoi il retourne. Il n'y a pas moyen d'avoir confiance. Quiconque veut se lancer dans la prospection doit négocier un contrat de prospection mais il n'y a pas de règles établies. Vous ignorez quelles vont être les conditions. Un accord distinct sera négocié pour chaque projet.

Comme je l'ai déjà dit, lorsqu'on examine cette loi, on n'y trouve que des pouvoirs discrétionnaires accordés au ministre et aux bureaucrates. Ces pouvoirs sont même délégués aux membres du personnel du ministre. Ils peuvent pratiquement vous dire comment mener votre propre barque. Ils peuvent vous donner l'ordre de forer. Ils peuvent vous dire où forer et,

si vous ne le faites pas, vous obliger à quitter les lieux. Ou bien, ils peuvent vous empêcher de forer dans un endroit donné et, si vous le faites, vous menacer de vous jeter dehors. Ils peuvent vous dire comment transporter le pétrole que vous risquez de trouver. Ils peuvent vous imposer un marché où vendre votre produit. Ils peuvent vous dire comment extraire, combien extraire, quelles limites respecter ou même si vous pouvez extraire. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) ou le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) ont les pleins pouvoirs. Vous pouvez faire votre choix, ils se valent à mes yeux.

Troisièmement, si nous voulons encourager les gens à faire ces investissements, il faut adopter un régime fiscal et un programme de redevances raisonnables. Ce n'est pas non plus le cas. Il faudrait partir du principe que celui qui réussit, peut faire des bénéfices. Mais si nous examinons le contenu de cette mesure législative, nous y trouvons des redevances de base de 10 p. 100, une participation de Petro-Canada de 25 p. 100, et un bénéfice net de 40 p. 100. Lorsque le produit arrive à la raffinerie, une nouvelle base de 8 p. 100 est imposée. Puis s'ajoute à cela l'impôt sur le revenu des sociétés. Cela ne finit jamais. Je me demande jusqu'à quand l'industrie pourra tenir.

Monsieur l'Orateur, quel que soit l'aspect sous lequel on l'aborde, ce bill ne fait rien pour encourager les Canadiens à faire des travaux de prospection dans ces régions. Permettez-moi de dire qu'il est 10 heures.

● (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LA FERMETURE DE LA FRONTIÈRE DE LA POLOGNE—LA MENACE À LA PAIX MONDIALE

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Monsieur l'Orateur, je profite de l'occasion pour vous rappeler la profonde inquiétude qui assaille tous ceux qui se préoccupent de la préservation des droits de la personne et de la paix mondiale.

Le mercredi 3 décembre dernier, j'ai demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) quelles mesures le gouvernement comptait prendre pour convaincre l'Union soviétique et ses satellites de ne pas envahir la Pologne et de respecter le principe de l'acte final d'Helsinki. En effet, comme l'Union soviétique a ordonné la fermeture de la frontière entre l'Allemagne de l'Est et la Pologne et que la République démocratique allemande et l'Union soviétique ont placé des forces militaires le long de la frontière polonaise, ces actes constituent une grave menace à la paix mondiale et risquent d'anéantir tout espoir de détente entre l'Est et l'Ouest.

De nouveau, le mardi 9 décembre, j'ai demandé au premier ministre (M. Trudeau) s'il était disposé à demander au Conseil de sécurité des Nations Unies, par les voies appropriées, d'appliquer l'article 34 du chapitre VI, de sa charte qui lui permet d'enquêter sur tout différend ou toute situation qui pourrait entraîner un désaccord entre les nations ou engendrer un différend, afin de déterminer si la prolongation de ce différend ou de cette situation semble devoir menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le premier ministre a répondu que ma suggestion était très valable et qu'il en ferait part au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je suppose que le ministre, qui est en Europe présentement pour s'entretenir de cette question avec nos alliés, informera la Chambre, en temps opportun, de tout développement nouveau relatif à cette situation.

Pour l'instant, monsieur l'Orateur, au nom de nombreux Canadiens dans tout le Canada, je remercie et félicite le premier ministre de la grande compréhension dont il a fait la preuve en invitant toutes les parties à demeurer calmes et à rester au-dessus de la partisanerie. Ce n'est pas le moment de fourbir ses armes. Les événements de Pologne sont une affaire purement interne et il faut éviter toute ingérence extérieure. Les Polonais ont certainement fait beaucoup de chemin, depuis dix ans, depuis l'époque où je vivais là-bas et les révoltes sanglantes de 1970 causées par la disette. D'un autre côté, les travailleurs ont réussi des miracles en ce qui concerne la création de syndicats indépendants et la liberté de la presse sans que soit versée la moindre goutte de sang. Le peuple polonais mérite pour cela tout notre respect.

J'exhorte tout le monde à ne pas trop attendre du gouvernement polonais ou, du même coup, des Soviétiques qui l'appuient. N'oublions pas que le Kremlin peut décider d'envahir la Pologne et d'y faire retentir le bruit de ses tanks et de ses rockets. Il faut bien se rendre compte que l'Union soviétique est décidée à n'accepter que des réformes limitées en Europe de l'Est et qu'elle est disposée à accepter toutes les conséquences économiques et morales d'une invasion de la Pologne si elle juge les fondements du communisme menacés.

C'est pourquoi le Canada doit s'entendre avec les autres pays pour prendre position contre l'URSS si cette dernière envahissait la Pologne. Encore une fois, je félicite le premier ministre d'avoir saisi la complexité de la situation et d'avoir exhorté le monde occidental à unir ses efforts pour maintenir la paix et la stabilité. J'espère que le premier ministre continuera à communiquer directement avec M. Brejnev d'Union soviétique afin que la situation en Pologne demeure une affaire interne.

Les deux choses les plus importantes dont la Pologne a besoin aujourd'hui ce sont des prières pour la paix et de la nourriture. En fait, je crois que les gens du monde entier, de toutes les religions et de toutes les cultures, se joindront au Pape Jean-Paul II, le dimanche 21 décembre 1980 pour prier pour la paix en Pologne.

● (2205)

En outre, comme s'en doutent les députés, la situation économique de la Pologne est désespérée. La Pologne connaît des disettes semblables à celles qui éprouvent beaucoup de pays en voie de développement. La crise financière à laquelle doit faire face la Pologne en 1981 pourrait avoir des conséquences plus sérieuses sur les relations est-ouest que la situation politique.

La Pologne a désespérément besoin de vivres. Le ministre d'État (Commerce) (M. Lumley) pourrait envisager le troc. Puisque la Pologne est riche en charbon et autres ressources naturelles et puisqu'elle a besoin d'aliments et d'argent, nous pourrions peut-être mettre sur pied un système d'échange mutuel, semblable à ceux qui ont été mis sur pied par le gouvernement suisse.

En tout et pour tout, monsieur l'Orateur, je suis persuadé que nous ferons de notre mieux, de concert avec tous les pays intéressés, pour sauvegarder la paix et la stabilité en Pologne. Le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Duclos) pourrait faire part aux Canadiens des derniers projets du gouvernement en vue de régler la situation critique qui règne dans ce pays.

[*Français*]

M. Louis Duclos (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, l'honorable député sera heureux de savoir que les renseignements dont nous disposons n'indiquent pas que la situation s'est détériorée davantage aux frontières de la Pologne au cours des derniers jours. Nous n'avons aucune preuve que la République démocratique allemande a procédé à la mobilisation de son armée et, même si les effectifs des forces soviétiques sont au complet, nous n'avons là encore aucune preuve qu'ils aient été redéployés le long de la frontière, ou qu'une décision d'intervenir ait été prise.

D'autre part, dans le communiqué émis à l'issue de leur récent sommet à Moscou, les États membres du Pacte de Varsovie ont exprimé leur détermination de ne pas recourir à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations entre les États et de résoudre tous les conflits par voie de négociations. Il s'agit là de dispositions clés de l'Acte final d'Helsinki, et le Canada n'a cessé de faire valoir qu'elles devaient régir les relations étrangères de tous les pays signataires de l'Acte final. Ces dispositions sont tout particulièrement pertinentes pour ce qui est des relations actuelles avec la Pologne. Les représentants canadiens ont fait connaître ce point de vue à Madrid et dans les capitales d'Europe de l'Est, et le respect du principe de la non-ingérence dans les affaires internes d'autres pays a été un leitmotiv de notre dialogue politique avec les États d'Europe.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LA POLOGNE—LA TENEUR DE LA NOTE DU PREMIER MINISTRE AU PRÉSIDENT BREJNEV

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur l'Orateur, d'après un dicton populaire, celui qui dîne avec le diable doit avoir une longue cuillère. Beaucoup de Canadiens se demandent aujourd'hui si le premier ministre dispose d'une cuillère suffisamment longue puisqu'il a l'intention de dîner avec le diable.

La situation de la Pologne, les manœuvres militaires dont nous sommes témoins des deux côtés de la frontière, et surtout le silence de notre gouvernement devant cette menace à la paix mondiale, nous préoccupent de plus en plus.

Les Canadiens se demandent pourquoi le premier ministre se tient si coi au sujet de la Pologne. Ce qui me rappelle un fait survenu il y a un an de cela, quand il était chef de l'opposition et membre du Conseil privé. A l'époque, nous nous préoccupions de la question iranienne. A titre de membre du conseil privé, il avait été mis au courant de la situation, mais il avait néanmoins harcelé de questions le premier ministre de l'époque et avait failli mettre en danger la vie des Américains qui s'étaient réfugiés dans notre ambassade à Téhéran.

A la lumière de ces faits, il y a lieu de se demander à quoi le premier ministre veut en venir cette fois-ci, dans le cas de la Pologne. Hier, je lui ai demandé s'il justifiait la lettre secrète qu'il avait écrite au président Brejnev par le protocole d'amitié que lui-même, en tant que premier ministre, avait signé avec l'Union soviétique il y a neuf ans. Il m'a répondu par le négative. Je lui ai alors demandé si par geste de solidarité entre Canadiens et Polonais, il renoncerait à ce protocole signé avec l'Union soviétique et il a refusé.

Ce n'est pas tout ce qui m'inquiète, monsieur l'Orateur. Il y a un mois de cela, à une conférence de presse, il a déclaré que par suite de ce protocole d'amitié, il informait régulièrement l'ambassadeur soviétique à Ottawa de la teneur des entretiens qu'il avait avec les grands de ce monde, par exemple le président Carter, le premier ministre Thatcher ou le chancelier Schmidt.

● (2210)

Monsieur l'Orateur, imaginez un peu qu'un membre de l'OTAN se réunisse avec d'autres membres de l'OTAN et, au sortir de la réunion, aille rencontrer un membre du Pacte de Varsovie pour lui faire part des discussions qu'il vient d'avoir avec ses collègues de l'OTAN. Pouvez-vous imaginer cela? Pouvez-vous imaginer le scénario inverse, que le Président Brejnev aille raconter à des agents de l'OTAN la teneur des discussions qu'il vient d'avoir avec des collègues du Pacte de Varsovie? Cela ne tient pas debout. Et pourtant, le premier ministre nous informe ouvertement et sans autre motif, lors de sa conférence de presse, qu'il s'agit là d'une pratique courante. Mais où diable veut-il en venir? J'ajouterai qu'au moment du débat en 1971, pendant que se déroulait le protocole de l'amitié, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a dit: Le protocole faisait penser à la rencontre de deux adolescents à un camp d'été, qui conviennent de rester en contact étroit à leur retour à la maison». N'est-ce pas charmant? Ces hommes sont comme des adolescents au retour du camp. Ils ne font que partager les secrets de l'alliance.

Permettez-moi de citer les conditions de ce traité. Le passage est tiré du Keesing's Contemporary Archives. Il s'agit de la deuxième clause du protocole:

> Si une situation se présente qui, de l'avis des deux gouvernements, constitue un danger pour la paix ou une atteinte à celle-ci, les deux gouvernements doivent se mettre en contact sans tarder dans le but de rechercher des mesures susceptibles d'améliorer la situation.

Voilà quelles sont les dispositions que le premier ministre a ratifiées en 1971. S'il s'agit bien là des conditions du traité, de deux choses l'une: ou bien le premier ministre (M. Trudeau) a cherché à respecter le protocole et il a dès lors envoyé au Président Brejnev d'autres messages secrets dont il ne nous a pas parlé; ou bien il estime que cette crise ne constitue par une menace à la paix mondiale. C'est l'un ou l'autre. L'accord stipule clairement qu'ils procéderont sans tarder à un échange de vues s'il arrive que la paix mondiale soit menacée.

Je dis tout cela en pensant aux événements de 1968 lorsque les chars d'assaut russes sont entrés en Tchécoslovaquie et que notre gouvernement a déclaré en termes très énergiques à quel point cet incident était regrettable. La question se pose toujours, le premier ministre n'y a pas répondu, et les Canadiens attendent une déclaration ferme de leur gouvernement. Le moins que le premier ministre pourrait faire, sans s'immiscer dans les affaires intérieures de la Pologne, sans se mêler à la discorde qui y règne et sans risquer d'être accusé d'intervenir dans ses affaires intérieures, serait de démontrer que nous condamnons l'action de l'Union Soviétique en dénonçant ce protocole d'amitié. Après tout, c'est censément un accord bilatéral. A l'époque, on a annoncé à grand bruit partout au Canada qu'il s'agissait d'un accord sur l'exploration technique et scientifique de l'Arctique. C'est ainsi qu'on l'a présenté. En fait, le premier ministre s'est servi de ce protocole pour rester continuellement en liaison avec l'ambassadeur soviétique à Ottawa. C'est ce qu'il a dit. Ce n'est pas ce que j'ai dit; c'est ce que le premier ministre a dit. Il l'a admis volontairement, on ne lui avait même pas demandé ce renseignement. Monsieur l'Orateur, nous avons raison de craindre que le retard que le premier ministre met à envoyer un communiqué à l'Union Soviétique soit vraisemblablement dû à ce protocole d'amitié. A mon avis, les Canadiens veulent démontrer clairement leur solidarité et leur opposition à ce que l'Union Soviétique semble en train de préparer, et ils voudraient que nous manifestions clairement notre opposition. Notre façon de le montrer, sans intervenir dans les affaires intérieures de la Pologne, serait de dénoncer ce protocole d'amitié.

• (2215)

[*Français*]

M. Louis Duclos (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, le premier ministre (M. Trudeau) a signalé à la Chambre le 9 décembre que le gouvernement cherchait à faire en sorte qu'il se dégage une position commune au sein de l'OTAN à l'égard des événements en Pologne. Voilà pourquoi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'est rendu à Bruxelles pour participer à une réunion des ministres des Affaires étrangères de l'Alliance atlantique au cours de laquelle la situation en Pologne a été examinée.

Je suis heureux d'annoncer qu'il est ressorti de ces discussions une unanimité d'approche quant aux plans d'urgence, mais malheureusement je ne puis communiquer le détail de ces plans. En outre les ambassadeurs des pays membres de l'OTAN à Bruxelles ont reçu l'instruction de suivre de très près l'évolution de la situation en Pologne et d'examiner un train de mesures politiques, diplomatiques et économiques qui pourraient être appliquées si la situation en Pologne venait à se détériorer. Dans l'attente de la conclusion de cet examen, il ne serait pas approprié de dire si le gouvernement canadien envisage quelque mesure que ce soit.

Pour ce qui est de la suggestion voulant que le gouvernement du Canada renonce à ce qui a été décrit comme étant le protocole d'amitié entre le Canada et l'URSS, je ne puis évidemment me prononcer à ce stade sur l'opportunité d'une telle mesure. Pour éviter toute ambiguïté, toutefois, je tiens à souligner que le protocole n'est pas en fait un protocole d'amitié, mais bien un protocole sur les consultations dans le cadre duquel les gouvernements canadien et soviétique se sont engagés en 1971 à améliorer les communications entre les deux pays, en temps normal comme en temps de crise. Il n'a jamais été destiné à être un instrument qui permette de divulguer des secrets d'État canadiens ou de trahir la confidentialité des communications avec des pays alliés et amis. Et il n'a d'ailleurs jamais servi à cette fin.

Monsieur le président, je trouve extrêmement déplorable que sur une question aussi sérieuse on puisse se permettre en cette Chambre de faire autant de démagogie que l'honorable député en a fait ce soir. Il en a fait aussi lorsqu'il a posé sa question il y a quelques jours. Monsieur le président, si vraiment le député pense que ce protocole entre l'Union Soviétique et le Canada n'est pas dans l'intérêt du Canada, je me demande pourquoi au cours des huit ou neuf mois où son parti a été au pouvoir il n'a pas pris la parole à la Chambre pour dénoncer ce protocole. Il a été complètement silencieux et je trouve déplorable qu'on ne puisse dans ce pays faire comme on fait chez nos voisins du Sud lorsque des questions de politique étrangère sérieuses se présentent, soit agir d'une façon non partisane et éviter la démagogie dont nous avons été témoins ce soir.

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE—LE GASOHOL—LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'ACCISE

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Je désire soulever une question importante qui concerne nos approvisionnements en énergie.

Chacun sait que nous pourrons produire de moins en moins de combustibles liquides. Nous importons actuellement environ un baril de pétrole sur cinq et, selon toute vraisemblance, d'ici cinq ans nous en importerons environ deux sur cinq. Je tiens à insister sur une question que j'ai soulevée en juillet quand j'ai dit que le gouvernement fédéral devrait favoriser la production d'alcool éthylique dans le but de rendre notre pays autonome ou presque en utilisant certaines de nos ressources renouvelables. Nous pouvons produire de l'alcool éthylique à partir d'une grande variété de cultures. J'aimerais faire le tour de deux ou trois questions afin de dissiper certains mythes qui circulent actuellement au sujet de la production d'alcool éthylique. Il y a notamment le mythe alimentaire. Bien des gens trouvent immoral de produire de l'alcool à partir du grain.

• (2220)

En fait, en fabriquant de l'alcool éthylique, nous pouvons augmenter la production alimentaire totale du Canada. Chacun sait, je pense, que de nombreux pays du monde peuvent produire une grande quantité d'amidon et de sucre, mais qu'il ne s'agit pas des aliments qui manquent le plus. Ce qui manque ce sont les protéines et, quand on fabrique de l'alcool éthylique à partir du grain, on en soustrait les hydrates de carbone et on conserve les protéines. Bien raffinées et produites en quantités suffisantes, ces protéines peuvent être vendues et utilisées pour l'alimentation humaine. Je voudrais vous citer une déclaration à ce sujet. C'est extrait des délibérations de la Conférence Canpac de 1980. C'était la première

conférence de cet organisme et elle a eu lieu à Winnipeg en juin dernier.

Le plus gros producteur d'alcool combustible . . .

Il s'agit des États-Unis.

. . . expédie vers la Hollande, pour l'alimentation humaine, la majeure partie des protéines qui constituent le sous-produit des ses usines d'alcool. C'est pour la Hollande une source de protéines entièrement nouvelle et d'autres pays pourraient aussi en profiter.

Ceux qui prétendent qu'il est immoral de produire de l'alcool à partir du grain qui pourrait servir d'aliment n'ont en fait rien compris. Si nous le produisons en quantité suffisante, comme je l'ai dit, et si nous le raffinons convenablement, il peut certainement devenir une excellente source de produits alimentaires destinés à la consommation humaine.

De plus, il y a bien des acres de terres, particulièrement dans l'ouest du Canada, qui ne produisent pas et qui sont laissés en jachère d'été. On s'inquiète vivement de ce que la jachère d'été nous fait perdre la capacité de production de ces terres. Nous risquons d'avoir des problèmes de salinité. La jachère d'été ne sert pas entièrement à accroître la production. C'est un outil de commercialisation. Notre régime de quota est ainsi fait que les agriculteurs de certaines régions laissent leurs terres en jachère afin d'être mieux à même de mettre en marché leur production. Si nous pouvions trouver des marchés pour les céréales de ce genre au pays, nous pourrions réduire la superficie des terres en jachère d'été et éviter ainsi quelques-uns des problèmes de salinité que nous commençons à rencontrer dans certaines parties des meilleures terres de l'ouest du Canada.

Certaines personnes pensent que la production d'alcool éthylique présente un autre problème à cause d'une croyance fausse concernant l'énergie. Certains prétendent qu'il faut plus de calories pour produire un gallon d'alcool éthylique que ce dernier n'en contient. Ce n'est pas vrai non plus. C'est un bon combustible qui brûle proprement. C'est un carburant qui brûle à basse température. Son utilisation permettrait aux moteurs de durer plus longtemps. Bien des coureurs d'Indianapolis utilisent du méthanol pur, qui est très semblable à l'alcool éthylique. Ils l'utilisent pur dans les moteurs de course. C'est un bon carburant. Le Brésil est un grand producteur d'alcool éthylique, et on me dit que la plupart des grandes sociétés de fabrication de machines agricoles produisent des moteurs qui fonctionnent à l'alcool éthylique pur pour le marché brésilien. On trouve des exemples partout dans le monde de la technologie utilisée. Je ne parle pas de produire de grandes quantités d'alcool éthylique au pays parce que je ne pense pas que nous puissions en produire assez pour seulement alimenter nos moteurs. Nous parlons plutôt d'un mélange d'alcool éthylique et d'essence que l'on appelle communément gasohol. Ce mélange comprendrait à peu près 10 p. 100 d'alcool éthylique et 90 p. 100 d'essence. Certains prétendent que pour rendre l'alcool éthylique concurrentiel au niveau du prix il faudrait le subventionner. Je pense que ce n'est plus vrai, compte tenu du prix du carburant au pays.

Bientôt, le prix de l'éthanol sera concurrentiel. Quiconque est le moindrement au courant du dossier du prix de l'énergie sait que les prix canadiens monteront en flèche d'ici deux ou trois ans. La production de l'éthanol concurrencera d'autant plus l'essence classique. Il suffit de se rappeler les subventions que nous versons actuellement au titre de l'importation d'essence pour constater que nous payons quelque $20 le baril pour acheter du pétrole importé. Si nous versions ces subventions—je ne le préconise pas nécessairement—à nos concitoyens pour qu'ils produisent de l'éthanol, cet argent resterait dans le pays.

La question comporte un autre aspect. Nous versons cette subvention pour acheter du pétrole importé et nous utilisons seulement 50 ou 60 p. 100 du baril de pétrole pour produire de l'essence. Le reste de ce baril sert à la production d'asphalte et d'autres produits lourds que nous pourrions par ailleurs tirer du charbon et du gaz naturel. Ainsi, en important du pétrole et en subventionnant ces importations, nous n'utilisons qu'une partie du baril de pétrole pour produire de l'essence dont nous n'avons pas de folles quantités.

● (2225)

Voici où je veux en venir: si nous subventionnions tant soit peu la production de l'éthanol, nous en retirerions un double avantage. Non seulement cet argent resterait dans le pays, mais nous ne subventionnerions plus l'importation d'un produit qui sert à fabriquer de l'asphalte et des produits lourds avec la partie inutilisée d'un baril de pétrole lors de la production d'essence. Nous sommes certainement en mesure de fabriquer ces produits à partir du charbon et du gaz naturel.

Je voudrais dire en terminant que le Manitoba, en supprimant la taxe d'accise provinciale sur la production de l'éthanol, a aidé une usine à démarrer dans cette province. Je voudrais que le gouvernement fédéral fasse preuve d'initiative à cet égard et qu'il supprime la taxe d'accise de 7c. le gallon pour l'éthanol et favorise ainsi la production d'énergie à partir d'une ressource vraiment renouvelable. J'aimerais que notre pays fasse ce genre de chose. Cela s'est fait non seulement aux États-Unis mais également au Brésil et au Manitoba.

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, on a vu naître au Canada, aux États-Unis ou ailleurs, et surtout au Brésil, un intérêt croissant, au fil des ans, pour l'emploi du gasohol qui, comme le député l'a signalé, est un mélange composé de 90 p. 100 d'essence et de 10 p. 100 d'alcool, et qui doit servir à économiser l'essence. Le gouvernement s'est dit prêt, dans son programme énergétique national, à appuyer l'exploitation de cette source d'énergie et d'autres sources énergétiques renouvelables.

Dans ce programme, le gouvernement a défini un certain nombre de sources de remplacement pour l'essence qui méritent notre attention. Mentionnons l'emploi du propane comme carburant propre et efficace pour les automobiles et celui du gaz naturel comprimé. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le comité parlementaire spécial sur les sources de remplacement du pétrole étudient tous deux l'alcool dans le cadre de ces options.

Les carburants à l'alcool offrent une possibilité exceptionnelle pour la production future d'autres carburants liquides à partir de la biomasse renouvelable. Mais leur potentiel actuel appelle un complément de recherche et de développement, vu les désavantages économiques et techniques dont ils sont encore entachés. A cette fin, le ministre des Finances (M. MacEachen) a réaffirmé dans son récent exposé budgétaire son intention de présenter des modifications à la loi sur l'accise pour faciliter la production d'alcool dénaturé destiné à l'expérimentation et au développement de carburants. Les nouvelles dispositions vont porter notamment sur la délivrance de licences spéciales temporaires, un abaissement du montant du cautionnement, et des exemptions de la taxe d'accise en faveur

de l'alcool, pour permettre aux chercheurs de produire de l'alcool dénaturé à des fins d'expérimentation et de développement de carburants tel le gasohol.

Mais dans la technologie actuelle, la substitution du gasohol à l'essence présente divers inconvénients. Il y a tout d'abord que l'alcool coûte cher à produire en comparaison de l'essence, même lorsqu'elle est tirée des pétroles étrangers. Deuxièmement, l'alcool produit moins d'énergie que l'essence. Enfin, il y a des problèmes techniques à résoudre, par exemple, l'utilisation du gasohol sous les froids rigoureux de l'hiver canadien. Pour ces diverses raisons, la suppression du prélèvement de 7c. le gallon sur le cas du gasohol paraîtrait un avantage injustifié, qui serait même susceptible d'aller à l'encontre du but cherché puisque ce carburant est avant tout constitué d'essence. Faut-il ajouter que, puisqu'il contient 10 p. 100 d'alcool et 90 p. 100 d'essence, l'aide ainsi accordée reviendrait à 70c. le gallon d'alcool proprement dit.

Pour ces raisons, le soutien du gasohol par exemption de la taxe d'accise serait prématuré. La taxation des carburants de rechange pour moteur à combustion interne ne pourra être vraiment étudiée tant que toutes les solutions de rechange n'auront pas été convenablement évaluées et qu'un produit de substitution rentable et efficace n'aura pas été trouvé pour l'essence.

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée avoir été adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain à 11 heures.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 29.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 12 décembre 1980

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES RESSOURCES NATURELLES

LE DROIT DE PROPRIÉTÉ DES PROVINCES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Le projet de résolution proposant le rapatriement de la constitution assorti d'une formule d'amendement et le programme énergétique national ont suscité et continuent de susciter de la méfiance au Canada au point où l'on s'interroge de plus en plus au sujet des valeurs qu'offre la Confédération. Cette méfiance est en grande partie attribuable au fait qu'on a laissé entendre à maintes reprises que le droit de propriété des provinces à l'égard des ressources était en jeu. Pour atténuer ces méfiances, je propose, appuyé par le député de Bow River (M. Taylor):

Que le Parlement, grâce à une initiative appropriée de la Chambre, réaffirme que les ressources naturelles qui se trouvent dans les limites des provinces demeureront leur propriété et en outre que le texte définitif de l'adresse à Sa Majesté sur le rapatriement de la constitution renferme une disposition affirmant que le droit de propriété d'une province à l'égard de ses ressources naturelles existantes ne sera ni supprimé ni tronqué sans le consentement clair et net de la province concernée.

Mme le Président: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'AGRICULTURE

LES MESURES ÉCONOMIQUES EN VUE D'AIDER LES AGRICULTEURS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Arnold Malone (Crowfoot): Madame le Président, la valeur marchande du grain s'est située à la limite la plus basse chacun des neuf derniers jours, ce qui a entraîné une baisse du prix du grain de 25 p. 100; le prix des bovins d'engraissement sur pied a baissé de $10 les cent livres; le prix des machines aratoires risque d'augmenter de 20 p. 100 au cours des 12 prochains mois; et les intérêts applicables aux prêts agricoles se situent maintenant entre 17 et 25 p. 100. Je propose donc, avec l'appui du député de Portage-Marquette (M. Mayer):

Que le gouvernement fédéral élabore des stratégies économiques en vue d'aider immédiatement les agriculteurs canadiens, de façon à assurer leur survie et des approvisionnements suffisants de denrées alimentaires pour tous les Canadiens.

Mme le Président: Pour mettre cette motion en délibération, il faudrait le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA RÉPARTITION DES VOTES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire d'une pressante nécessité. Étant donné que la Chambre a procédé à 38 votes jusqu'à présent en 1980 sous le régime libéral, et compte tenu des déclarations erronées et trompeuses auxquelles se sont livrés les députés conservateurs concernant ces votes, il faudrait que les chiffres suivants servent de point de référence pour l'établissement de la vérité à l'avenir: les tories ont voté 14 fois du même côté que les néo-démocrates; les néo-démocrates ont voté sept fois du même côté que les libéraux; les tories ont par contre voté 16 fois du même côté que les libéraux.

M. Baker (Nepean-Carleton): Le NPD sent dans quel sens s'exerce la pression de l'opinion publique.

M. Fulton: Étant donné que les conservateurs votent du même côté que les libéraux deux fois plus souvent que les néo-démocrates, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Qu'aujourd'hui soit proclamé partout au Canada comme étant le jour du bonnet blanc et du blanc bonnet compte tenu des dangers auxquels s'exposent Joe et sa bande si l'opinion publique canadienne s'aperçoit qu'ils marchent à l'unisson et se comportent comme cul et chemise avec Pierre.

Mme le Président: Je ne vois pas ce qu'il y a d'urgent et de pressant dans cette motion.

* * *

LE NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE

ON BLÂME LE NPD D'AVOIR TROMPÉ LA POPULATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Le 12 décembre 1979, le député de Broadview-Greenwood (M. Rae) présenta une motion qui provoqua la chute du gouvernement Clark. Dans cette motion, il accusait le gouvernement Clark de ne rien faire pour enrayer la hausse des taux d'intérêt alors que la coalition des néo-démocrates et libéraux faisait en fait partie d'un comité regroupant des représentants de tous les partis dans le but d'essayer de trouver une solution à ce problème. Le 11 décembre 1980, le député de Broadview-Greenwood et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ont présenté une motion pratiquement analogue. Aussi, je propose, appuyé par le député du Yukon (M. Nielsen):

Article 43 du Règlement

Que la Chambre condamne sans réserve le NPD pour avoir délibérément essayé de faire croire aux Canadiens que le gouvernement Clark ne faisait rien pour enrayer la hausse des taux d'intérêt alors qu'en réalité il était représenté au sein de ce comité groupant des membres de tous les partis, et qu'elle condamne surtout les deux socialistes hypocrites qui ont présenté ces deux motions pernicieuses.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Pour mettre en délibération une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1110)

LES FINANCES

LA VALEUR DU DOLLAR CANADIEN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Gamble (York-Nord): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Lorsque le gouvernement Trudeau a repris le pouvoir en mars dernier, le dollar canadien valait 87.2c., comparativement au dollar américain. Or il est depuis tombé à 83.15c., soit une baisse de 4.05c., ce qui a évidemment fait monter le coût des importations, en particulier des denrées alimentaires, et s'est traduit par une hausse de 1.6 p. 100 du coût de la vie. Par ailleurs, le taux de la Banque du Canada en mars était de 14 p. 100 et il est actuellement de 16.16 p. 100, soit une hausse de 2 p. 100. De plus, le taux d'escompte des banques s'établit actuellement à 17 p. 100, les petites entreprises et les particuliers se voyant imposer des taux d'intérêt allant jusqu'à 20 p. 100. Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie):

Que la Chambre demande immédiatement la démission de l'administration Trudeau étant donné que, si elle reste au pouvoir jusqu'à la fin de son mandat et que les taux que je viens de signaler continuent de progresser au même rythme, le dollar canadien vaudra sans doute alors 16c. et le taux d'intérêt des banques atteindra 83 p. 100.

Mme le Président: Une motion de cette nature ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES PARCS NATIONAUX

YOHO—LES MESURES POUR EMPÊCHER LA FAUNE DE MOURIR DE FAIM

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire extrêmement urgente. Les fortes chutes de neige qui ont frappé le sud-est de la Colombie-Britannique, y compris le parc national Yoho, privent les élans et autres ruminants de leurs pâturages à tel point que beaucoup d'entre eux mourront de faim si la situation n'est pas corrigée. Je propose donc, avec l'appui du député de Kootenay-Ouest (M. Kristiansen):

Que le ministère fédéral de l'Environnement rencontre immédiatement les autorités provinciales compétentes afin de prendre des mesures pour protéger ces animaux avant que l'épuisement et la faim ne les déciment.

Mme le Président: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE REVENU NATIONAL

LES MESURES POUR REFINANCER LA DETTE PUBLIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, j'invoque moi aussi le Règlement au sujet de cette importante et urgente question des taux d'intérêt. Étant donné cette désastreuse politique de l'argent cher qui va contraindre bon nombre de nos concitoyens à encaisser l'équivalent de milliards de dollars d'obligations d'épargne du Canada et d'autres effets du gouvernement, je propose, avec l'appui du député de Simcoe-Nord (M. Lewis):

Qu'on demande au ministre des Finances de faire une déclaration à l'appel des motions afin d'expliquer quelles hausses fiscales il entend mettre en œuvre pour refinancer la dette publique désastreuse du gouvernement.

Mme le Président: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

LA CRÉATION D'UN MINISTÈRE À PART ENTIÈRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Madame le Président, j'invoque moi aussi les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que la sécurité d'emploi et la création d'emplois pour les jeunes de notre pays, de même que leur avenir, dépendent tellement de nos efforts de recherche et de développement, je propose, appuyé par le député de Scarborough-Est (M. Gilchrist):

Que le gouvernement crée immédiatement un ministère à part entière des Sciences et de la Technologie et le confie à un ministre qui puisse accorder à ce portefeuille d'une importance vitale toute l'attention et la priorité qu'il mérite.

Mme le Président: Une telle motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

• (1115)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES FINANCES

LES RÉPERCUSSIONS DES TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉS—L'EXPOSÉ DU CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Depuis qu'il a présenté son budget le 28 octobre dernier, le dollar canadien a chuté de 2.07c. pour tomber à 83.15c. par rapport au dollar américain, ce qui constitue son niveau le plus bas depuis 1933. Le taux d'escompte de la Banque du Canada a grimpé de 4 p. 100 pour atteindre 16.14 p. 100 et le taux préférentiel s'élève maintenant à 17 p. 100. Le taux d'inflation a dû être révisé à 11.4 p. 100 pour l'année prochaine et le Conseil économique du Canada a révisé à la hausse ses prévisions concernant le taux de chômage. En termes réels, les revenus déclineront en 1980 et 1981. C'est le budget le plus désastreux que le pays ait connu depuis celui de Herbert Hoover—un échec monumental.

Ma question est la suivante. Le ministre a dit mercredi qu'il avait décidé de ne pas lancer de nouveaux programmes et de ne rien changer à ses mesures budgétaires. Hier, il a dit qu'il n'avait pas pris de décision. Il a commencé à tergiverser et, à l'extérieur de la Chambre, il a dit qu'il allait étudier de nouveau les répercussions néfastes de cette situation sur les futurs acheteurs de maisons, les petits industriels et les agriculteurs.

Compte tenu de ces déclarations, le ministre annoncera-t-il dès lundi—nous ne pouvons nous permettre de nouveaux délais—quelles nouvelles mesures il prendra pour venir en aide aux propriétaires de maisons et à ceux qui veulent le devenir, ainsi qu'aux propriétaires de petites entreprises et aux agriculteurs? Ces gens ne peuvent attendre plus longtemps.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Non, madame le Président, je n'ai pas l'intention de faire une déclaration en ce sens lundi.

M. Baker (Nepean-Carleton): Voilà la première déclaration claire que vous ayez faite.

M. Crosbie: Madame le Président, quand le premier ministre a dit «Bienvenue aux années 80», le 18 février dernier, faisait-il allusion au dollar à 80c. américains? Est-ce à cela qu'il souhaitait la bienvenue? Je renvoie le ministre à la page 33 de l'exposé du premier ministre, c'est-à dire l'exposé du Conseil économique du Canada. L'année dernière, cet organisme signalait dans son exposé que deux grandes forces motrices étaient susceptibles d'aider l'économie canadienne dans les années 80, soit la conjoncture économique aux États-

Unis et dans le monde, et les investissements considérables dans le secteur de l'énergie au Canada. L'exposé de cette année dit qu'il ne reste plus que ce dernier facteur pour faire progresser l'économie canadienne entre 1981 et 1983, car les perspectives économiques mondiales sont médiocres. Cet organisme disait dans son document publié avant le budget qu'il ne fallait plus compter que sur les investissements dans le secteur de l'énergie.

Le budget étant ce qu'il est; sachant aussi que le programme énergétique a entraîné l'annulation et le retard des projets d'exploitation des sables bitumineux ainsi que du projet d'exploitation du gisement de pétrole lourd de Cold Lake; compte tenu également du fait que le conflit qui oppose le gouvernement fédéral à Terre-Neuve empêche d'entreprendre l'exploitation des gisements de pétrole et de gaz en mer; sachant par ailleurs qu'il ne faut s'attendre à aucun gros investissement en matière énergétique dans les années 80 si le gouvernement s'obstine à appliquer sa désastreuse politique dans ce domaine; j'aimerais savoir si le ministre compte annoncer de nouvelles mesures afin que tous les projets interrompus soient repris et que notre pays puisse fonder quelque espoir de survie économique dans les années 80.

M. MacEachen: Madame le Président, je vais répéter la réponse que j'ai donnée hier au député ou à l'un des députés de l'opposition tout au moins. Notre programme énergétique crée des conditions d'ensemble favorables au développement de nos ressources énergétiques et à la réalisation des projets en question.

M. Crosbie: Madame le Président, ma question supplémentaire est la suivante. Le premier ministre, par l'intermédiaire du Conseil économique du Canada, a condamné le budget du ministre des Finances, à la fois dans le rapport pré-budgétaire et dans le communiqué diffusé après la présentation, mercredi, du rapport annuel de cet organisme. Il a aussi condamné les politiques énergétiques et montré quelles seront les conséquences du budget. Les membres du Conseil ont déclaré qu'ils avaient dû réviser leurs prévisions et que la croissance ne serait que de 0.5 p. 100 l'année prochaine.

Étant donné tout cela et comme le ministre a osé avancer à l'extérieur de la Chambre hier qu'il songeait à aider la petite entreprise, les propriétaires de maisons et le reste, quand va-t-il annoncer une modification à sa politique afin de redonner un peu d'espoir aux Canadiens à l'approche du temps des Fêtes.

M. MacEachen: Madame le Président, en premier lieu, je suis en complet désaccord avec le député quand il affirme que le Conseil économique du Canada a dénoncé le budget. En fait, le rapport en question qui a été rédigé avant la présentation du budget—et cela est bien précisé dans l'introduction—appuie l'ensemble des grandes propositions faites dans l'exposé budgétaire.

M. Crosbie: Où ça?

M. MacEachen: En fait, la seule différence notable entre les recommandations du Conseil économique et les solutions proposées dans le budget, c'est que le Conseil propose d'accroître beaucoup plus rapidement les prix de l'énergie au cours des prochaines années.

M. Crosbie: Lisez le supplément.

M. MacEachen: Il existe une différence certaine, mais il reste que le Conseil économique appuie dans leur ensemble et notre orientation économique et les propositions budgétaires.

● (1120)

Le député me demande si je prendrai de nouvelles mesures pour atténuer les répercussions de la hausse des taux d'intérêt sur certains groupes de Canadiens. Je tiens à expliquer au député que le printemps dernier, quand il s'est présenté une situation du même genre, nous avions fait une analyse très approfondie, par exemple, des répercussions de la hausse des taux d'intérêt sur ceux qui devaient renégocier leur hypothèque. Nous avions consulté les établissements de prêt. Par suite de cette analyse, nous avions conclu que les établissements financiers s'occuperaient eux-mêmes de ceux qui seraient les plus durement touchés par cette hausse, et c'est ce qu'ils ont fait.

M. Crosbie: En les acculant à la faillite.

M. MacEachen: Nous procédons maintenant de la même façon. Je suis certain que les établissements financiers, y compris les banques, tiendront compte des répercussions spéciales de la hausse des taux d'intérêt sur les petites entreprises et les propriétaires résidentiels.

Je répète que, même si les députés d'en face ont tendance à rattacher la hausse des taux d'intérêt au budget, ils devraient comprendre et comprennent au fond ce qui se passe—parce que je respecte beaucoup l'intelligence du député de Saint-Jean-Ouest—ils savent au fin fond d'eux-mêmes . . .

Mme Bégin: Ils doivent chercher bien loin.

M. MacEachen: . . . que ce qui arrive maintenant aux taux d'intérêt, non seulement au Canada mais dans la plupart des autres pays industrialisés, découle des politiques suivies . . .

M. Crosbie: Par vous-même.

M. MacEachen: . . . par la Federal Reserve Bank des États-Unis. Je suis convaincu, pour ma part . . .

Des voix: Règlement.

M. MacEachen: . . . que, vu la conjecture économique, ces politiques causent des torts considérables, non seulement au Canada, mais aussi à d'autres pays, et que nous devrions exhorter les États-Unis à réviser ces politiques préjudiciables.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Blâmons encore les États-Unis.

* * *

L'ÉCONOMIE

LA HAUSSE DE L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION—LES MESURES COMPENSATOIRES

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. C'est la première fois que nous entendons un ministre des Finances déclarer à la Chambre que les taux d'intérêt ne regardent pas le gouvernement. L'économie part à la dérive. Les taux d'intérêt exorbitants vont causer beaucoup de tort aux personnes à faibles et moyens revenus. Les pauvres vont être très durement touchés. Aujourd'hui, nous avons entendu dire que l'indice des prix à la consommation avait augmenté de 1.05 p. 100 en novembre à cause de la hausse du prix de la volaille, des œufs, du poisson et des légumes frais. L'indice des prix à la consommation révèle une hausse de 12.7 p. 100 pour l'alimentation, 13.8 p. 100 pour la consommation domestique, 29.8 p. 100 pour les légumes frais et 67. 1 p. 100 pour le sucre et les préparations alimentaires. C'est un odieux cadeau de Noël que le gouvernement fait aux Canadiens.

Je voudrais demander au ministre ce qu'il va dire à ses électeurs du Cap-Breton lorsqu'il retournera passer Noël là-bas. Et surtout, quel engagement précis va-t-il prendre pour soulager les Canadiens du lourd fardeau de l'inflation et des taux d'intérêt que nous avons actuellement au Canada?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je puis assurer au député que, lorsque je parlerai à mes électeurs pendant les fêtes de Noël, je le ferai de façon plus intelligente qu'il n'a posé sa question.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Scrooge!

M. Hnatyshyn: Madame le Président, le ministre des Finances se fait des illusions. C'est tout ce que je peux dire à son sujet. Un grand nombre de Canadiens ont besoin d'une aide immédiate. Par exemple, les agriculteurs et les pêcheurs doivent s'organiser pour l'année prochaine. Pour une question d'impôt ou autre, ils doivent acheter leur équipement et leur matériel. Dans la petite entreprise, le coût élevé du stockage de la marchandise du temps des fêtes provoquera de nombreuses faillites et la fermeture de plus de 50,000 petits commerces au Canada.

Hier, le ministre a promis aux journalistes qu'il étudierait l'incidence désastreuse de la hausse des taux d'intérêt sur les propriétaires éventuels, les petits entrepreneurs et les cultivateurs. C'est maintenant qu'il nous faut agir, avant les fêtes de fin d'année. Quand le ministre compte-t-il faire une déclaration? Quand nous présentera-t-il les mesures promises concernant ces secteurs de notre économie, très gravement touchés?

M. MacEachen: Madame le Président, je tiens avant tout à préciser que nous n'avons promis aucune mesure de ce genre. Aussitôt que nous prendrons une décision, nous en ferons part à la Chambre.

● (1125)

M. Nielsen: Elle sera annoncée en temps voulu.

M. MacEachen: Madame le Président, je me suis engagé à surveiller de très près l'incidence des taux d'intérêt élevés sur les divers groupes de Canadiens. Le député, de concert avec tous les membres de son parti, réclame tous les jours une assistance immédiate, ce qui ferait augmenter les dépenses du gouvernement. Pourtant, dans le même temps, le critique officiel, l'ancien ministre des Finances, réclame la réduction du déficit et la restriction des dépenses publiques.

Les députés s'en souviendront, il y a exactement aujourd'hui un an de cela, s'ils s'étaient concertés, ils auraient pu rester au pouvoir. Ils devraient se concerter un peu plus souvent sur leur politique économique et décider une fois pour toutes s'ils veulent que le gouvernement augmente ses dépenses ou les réduise, qu'il augmente le déficit ou le diminue, car on ne saurait réduire le déficit en lançant de nouveaux programmes de dépenses, comme le préconise le député.

* * *

LES FINANCES

LA HAUSSE DES TAUX D'INTÉRÊT—L'AIDE AUX PROPRIÉTAIRES DE MAISON

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, j'ai remarqué que le premier ministre a applaudi lorsqu'on a fait allusion à ce qui est arrivé il y a un an aujourd'hui. Je reprends le ministre des Finances: il y aura un an demain.

Une voix: Il y a un an aujourd'hui.

M. Knowles: Il y aura un an ce soir, c'était la fête libérale.

M. Broadbent: Il y a un an aujourd'hui, le premier ministre, qui était alors chef de l'opposition, a appuyé une motion qui blâmait la politique de taux d'intérêt élevés du gouvernement conservateur d'alors. Le premier ministre se souvient-il avoir promis au cours de la campagne électorale que «non seulement il modifierait la politique des taux d'intérêt mais qu'il les ferait baisser»? Comme les taux d'intérêt sont maintenant 2.5 points de pourcentage plus hauts qu'au moment où les libéraux ont voté contre les conservateurs, qu'entend faire le gouvernement pour tenir ses promesses électorales, à moins que le premier ministre n'ait l'intention de ne rien faire et tromper carrément les Canadiens qui ont voté pour lui?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, j'ai répondu à la même question l'autre jour. J'ai dit au député que je ne me souvenais pas de cette déclaration ni de son contexte. Je lui ai demandé s'il ne pourrait pas me la communiquer pour que je puisse la commenter.

M. Broadbent: Madame le Président, cette citation est tirée du *Star* de Toronto. J'aurais pensé que les collaborateurs du ministre, qui sont assez nombreux, auraient eu le temps de la lui trouver. La citation existe. Les Canadiens savent comment les libéraux ont voté il y a un an. Ils savent que le premier ministre a promis de s'occuper des taux d'intérêt.

Puisque le premier ministre a parlé l'autre jour de modifier l'ordre de priorité pour l'achat de produits alimentaires, que les Canadiens veulent encore s'acheter une maison, et que les taux d'intérêt hypothécaires varient maintenant entre 17 et 20 p. 100, quelles mesures précises entend-il prendre pour que les Canadiens, pour qui c'est important, puissent s'acheter une maison? Ou bien dit-il maintenant aux Canadiens qu'ils doivent abandonner tout espoir de devenir propriétaires?

M. Trudeau: Madame le Président, le député dit que cette déclaration provenait du *Star* de Toronto. Pour ma part, je prétends que cela ne faisait pas partie de notre programme électoral, ni de la déclaration que j'ai faite à ce sujet. Nous n'avons pas promis de diminuer les taux d'intérêt et je mets les députés au défi de me montrer un seul passage de notre programme où il en est question.

M. Crosbie: Pourquoi ne faites vous rien pour y remédier de toute façon?

M. Broadbent: Madame le Président, le premier ministre a été interviewé par le *Star* de Toronto au cours de la campagne électorale. Je lui ferai parvenir une copie de l'article.

M. Trudeau: Vous auriez dû le faire l'autre jour lorsque je vous l'ai demandé.

M. Broadbent: Il considère peut-être qu'il ne s'agit pas d'une promesse, mais pour la plupart des autres partis, lorsqu'on participe à une interview pendant la campagne électorale et qu'elle est publiée dans le principal quotidien du Canada, cela s'inscrit dans le cadre de la campagne. Mais le premier ministre a une opinion un peu faussée sur la vérité, et nous le savons tous.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Comme le nombre de faillites et les dettes des agriculteurs ne cessent de s'accroître, et que le coût de la vie pour tous les Canadiens augmente, le premier ministre a-t-il l'intention de dire au monsieur qui est assis à sa droite de proposer un budget qui tienne compte de l'état désastreux dans lequel se trouve l'économie canadienne, et de faire quelque chose pour y remédier?

M. Trudeau: Madame le Président, le chef du Nouveau parti démocratique doit plaisanter. Nous avons proposé un budget il y a à peu près un mois et demi.

M. Crosbie: C'était cela la blague, une mauvaise blague.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'HONORABLE E. C. OSAMMOR, MINISTRE DES AFFAIRES DE LA POLICE DU NIGERIA

Mme le Président: Je voudrais signaler à la Chambre la présence à la tribune de l'honorable E. C. Osammor, ministre des services policiers du Nigeria.

Des voix: Bravo!

● (1130)

L'ÉCONOMIE

L'INCIDENCE DES POLITIQUES GOUVERNEMENTALES—L'EXAMEN DES MESURES RELATIVES À L'OBLIGATION POUR L'EXPANSION DE LA PETITE ENTREPRISE

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Finances. A en juger par les déclarations qu'il a faites aujourd'hui, on est porté à croire qu'il ne voit pas le rapport qui existe entre ses programmes économiques et la guerre économique localisée que ces derniers ont déclenchée dans l'économie canadienne. Le ministre ne se rend-il pas compte que ses programmes acculent certaines entreprises à la faillite, font augmenter les prix des aliments, coûtent leur emploi à certains travailleurs et mettent les maisons hors de portée des consommateurs? Est-il borné à ce point ou manque-t-il simplement de compassion?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Dans son entrée en matière, madame le Président, le député a lié les taux d'intérêt actuels aux programmes qu'applique notre gouvernement ou la Banque du Canada. C'est à tort qu'elle fait ce lien car nos programmes ne sont pas susceptibles d'entraîner une telle hausse des taux d'intérêt mais plutôt ceux de la Federal Reserve Bank des États-Unis. Il suffit d'observer la situation pour la constater. Je ne pense pas qu'on aide les Canadiens à comprendre la gravité de la situation économique actuelle en faussant et en dénaturant les faits comme l'ont fait hier et aujourd'hui les députés de l'opposition.

Mlle Carney: Madame le Président, le ministre des Finances vient de montrer qu'il ne comprend pas les réalités élémentaires de la vie économique canadienne. Il est vrai que les taux d'intérêt sont partiellement fonction des influences extérieures, comme il l'avait déjà dit, mais ils réflètent également la politique suivie par le Canada en matière d'inflation et de déficits budgéraires.

Je vais lui en donner un exemple précis. Les membres du secteur financier m'informent que l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise, qui offre une certaine protection aux petits hommes d'affaires et les met à l'abri dans une certaine mesure de la montée des intérêts, est beaucoup trop rigide et d'une durée beaucoup trop brève pour être utile. Le ministre va-t-il donner instructions à ses services d'examiner la loi d'où est issue cette obligation pour y apporter éventuellement les modifications propres à mieux aider les petites entreprises?

M. MacEachen: Madame le Président, je dois faire remarquer au député que malgré les pressions qui s'exercent sur notre monnaie et sur nos taux d'intérêt, nous avons au Canada des taux de base ou des taux à court terme qui sont actuellement inférieurs de 3 p. 100 environ aux taux américains.

M. Crosbie: Ils sont quand même intolérables.

M. MacEachen: Comment voulez-vous que l'économie canadienne se décroche de la planète . . .

M. Crosbie: Décrochez donc, vous-même!

M. Kempling: Et sans parachute!

Mr. MacEachen: . . . ou que les Canadiens s'excluent de l'économie mondiale? C'est pourtant cela que voudraient nous conseiller les primitifs de l'économie qui siègent dans l'opposition. Ils devraient pourtant être plus avisés, et faire pénitence en ce 12 décembre 1980 pour leurs fautes d'il y a un an et leur manque d'intelligence.

* * *

LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

LA SUPPRESSION DES PRESTATIONS ACCORDÉES AUX AUTOCHTONES

M. John Kushner (Calgary-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Elle a trait au programme fédéral des services sociaux destinés aux autochtones du Canada. Le ministre a-t-il l'intention de priver les autochtones qui vivent à l'extérieur des réserves des prestations prévues par les programmes sociaux, pour refiler aux gouvernements provinciaux la responsabilité de payer la note et, le cas échéant, pour quelle raison?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, il n'est pas dans les intentions du gouvernement et certainement pas dans les intentions du ministre des Finances de retirer aux programmes sociaux du Canada leur caractère prioritaire. Le député doit se rendre compte que sous l'administration du gouvernement actuel et des gouvernements libéraux antérieurs, le budget des programmes sociaux est passé de quelque 11 milliards de dollars à 33 milliards en moins de dix ans, accroissement spectaculaire qui témoigne de l'importance que nous accordons à l'amélioration de la situation sociale de tous les citoyens. Je puis assurer au député que notre parti s'intéresse vivement aux programmes sociaux. Si le parti conservateur était au pouvoir et avait appliqué la règle des 10 p. 100 établie par l'ancien ministre des Finances, nous aurions assisté à d'importantes restrictions dans le secteur du développement social.

M. Kushner: Madame le Président, je me demande si le ministre se rend vraiment compte de la situation actuelle dans ce secteur. De toute évidence, le ministre confirme par son attitude les conclusions du rapport du Vérificateur général, selon lesquelles le gouvernement a perdu le contrôle de la situation et les bureaucrates du ministère ne savent même plus quel est leur rôle. On peut se demander ce que le gouvernement s'apprête à retirer maintenant en conséquence de son incapacité à contrôler les dépenses? Le ministre peut-il vous assurer que le gouvernement ne supprimera pas le programme conçu à l'intention des autochtones qui vivent à l'extérieur des réserves?

M. MacEachen: Madame le Président, je n'ai pas une connaissance précise de cet élément de notre programme social. Le député devrait adresser cette question au ministre des Affaires indiennes.

FEU JOHN LENNON

CONDOLÉANCES À LA FAMILLE

M. Stanley Hudecki (Hamilton-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Au nom des centaines de milliers de Canadiens jeunes et moins jeunes qui sont dans la tristesse et l'affliction à la suite de la mort prématurée d'un homme qui a exprimé dans sa musique et sa poésie leur soif d'amour et de paix, le premier ministre accepterait-il de transmettre nos condoléances à la famille du regretté John Lennon?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je remercie le député de cette suggestion. Il se souviendra qu'une motion à cet effet à été présentée à la Chambre l'autre jour et qu'elle n'a pas été adoptée. La Chambre ferait un beau geste si elle acceptait unanimement d'adopter cette motion. Si elle persiste à refuser, je me ferai un plaisir d'écrire une lettre en ce sens à la veuve de M. Lennon. J'en ai déjà écrit une à titre personnel, mais je ne demande qu'à en écrire une autre au nom du gouvernement, du Parlement et des Canadiens.

Des voix: Bravo!

* * *

LE LOGEMENT

LES RÉPERCUSSIONS DES POLITIQUES GOUVERNEMENTALES SUR LE PRIX DES MAISONS

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Un des grands principes de la politique monétariste que le parti du ministre applique et qu'ont également suivie les Conservateurs pendant leur bref passage au pouvoir, c'est que la politique de l'argent cher contribue à juguler l'inflation. Je demande au ministre de se pencher un instant sur la question du logement dans notre pays et de réfléchir au fait que les maisons ont augmenté de 22.2 p. 100 à Saint-Jean et de 35.5 p. 100 à Vancouver. Le responsable de l'HUDAC estime qu'une maison qui coûte aujourd'hui $98,000 à Toronto vaudra $250,000 en 1990 et $750,000 en l'an 2000. Dans notre pays, la construction domiciliaire est tombée au niveau le plus bas depuis 15 ans. Le ministre peut-il nous expliquer comment des programmes qui visent à supprimer l'offre à la source peuvent avoir d'autres conséquences que de provoquer une flambée des prix.

Le ministre veut-il admettre que la politique de l'argent cher envenime et aggrave les choses au lieu d'aider à juguler l'inflation.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député nous a servi une petite homélie après quoi il m'a demandé si elle était de mon goût. Le député sait manifestement, tout comme moi, que des taux d'intérêt élevés comme ceux d'aujourd'hui constituent un obstacle à l'achat d'une maison. C'est l'évidence même. Le député me demande maintenant de commenter, semble-t-il, la politique monétaire que la Federal Reserve Bank des États-Unis a adoptée dans l'espoir de réduire la masse monétaire et de bloquer l'inflation. J'ai dit tantôt que je me faisais du souci au sujet de cette politique. Le gouverneur de la Banque du Canada a en outre mis en doute devant les autorités américaines la sagesse de cette politique des États-Unis, car ce n'est pas là à nos yeux une politique opportune dans les circonstances actuelles. Voilà mon homélie en réponse à celle du député.

● (1140)

M. Rae: Madame le Président, s'il faut faire un sermon pour amener le ministre à nous dire que le gouverneur de la Banque du Canada a protesté auprès du Federal Reserve Board, je veux bien le faire. C'est sûrement une nouvelle pour moi et pour tout le monde. Peut-être que je continuerai à poser mes questions sous forme de sermon si cela permet d'obtenir du ministre des réponses différentes de celles qu'il nous sert d'habitude. Le ministre pourrait peut-être envisager la possibilité d'établir des relations diplomatiques avec le Federal Reserve Board pour que nous puissions lui transmettre nos instances de façon régulière.

Comme le président que l'on vient d'élire aux États-Unis semble prédisposé à cette maladie du monétarisme et qu'il lui faudra des années pour s'en guérir, le ministre ne considère-t-il pas qu'il faut maintenant que le gouvernement commence à chercher une nouvelle politique que le Canada pourrait suivre à long terme, et non pas seulement à court terme, en réaction à certaines crises et aux flambées des taux d'intérêt? Il faut étudier d'autres possibilités de politique financière et de politique monétaire s'appliquant aux mouvements des capitaux afin de pouvoir établir au Canada une politique monétaire indépendante ainsi qu'une politique qui ne paralyse pas la construction de logements, les petites entreprises, les agriculteurs et le consommateur moyen, et qui permette à notre économie de se remettre en marche.

M. MacEachen: Madame le Président, je suis tout à fait d'accord avec le député. J'ai cherché moi-même et j'ai consulté les opinions des économistes du pays pour tâcher de trouver une nouvelle politique. Personne ne m'en a fourni, ni les députés de l'opposition officielle, ni ceux du NPD, ni les économistes qui sont à mon avis incapables de proposer une politique que l'on puisse mettre en application sans aggraver la situation actuelle au Canada. J'en suis arrivé à cette conclusion. J'attends toujours que le Nouveau parti démocratique me présente une politique révisée. Toutes les propositions qu'il a faites à propos des taux d'intérêt attiseraient l'inflation si on les adoptait et feraient empirer les difficultés que nous éprouvons déjà.

* * *

LE NORD CANADIEN

LES MESURES POUR COMPENSER LA HAUSSE DU COÛT DE L'ÉNERGIE

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Encore une fois, je voudrais lui rappeler les difficultés exceptionnellement graves que causent aux Canadiens du centre et des régions septentrionales des provinces et du pays le coût élevé de la vie et les conséquences du programme énergétique. Dans certains cas, les gens sont obligés d'abandonner leur maison. Ils n'ont pas les moyens d'acheter du mazout de chauffage à $2 le gallon, ni de l'essence à $3 et $5 le gallon dans certaines régions du Nord. Le ministre a-t-il la moindre compassion pour les Canadiens éprouvés par ces problèmes exceptionnels? Le gouvernement a-t-il l'intention d'adopter une mesure d'urgence, par exemple un crédit d'impôt à l'éner-

gie, pour atténuer les difficultés très graves qu'on connaît dans le Nord?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, de toute évidence, le gouvernement s'intéresse aux conséquences du prix de l'énergie pour les Canadiens en général et, bien sûr, les Canadiens du Nord. En effet, le gouvernement applique un régime de fixation des prix, qui a allégé le fardeau onéreux des consommateurs canadiens beaucoup plus que ne l'avait proposé mon prédécesseur dans son budget.

M. Crosbie: C'est de la foutaise! C'est une vieille excuse que vous nous rabâchez encore.

M. MacEachen: Encore une fois, à l'instar d'autres intervenants de l'opposition, le député a proposé comme solution que le gouvernement accorde un crédit d'impôt à l'énergie et mette en œuvre un programme de déduction de l'intérêt hypothécaire. Je lui rappelle que l'imposition d'une taxe de 18c. le gallon d'essence, prévue dans le budget de l'opposition, et dont nous nous souvenons fort bien, car c'en est l'anniversaire aujourd'hui, aurait annulé pratiquement tous les avantages que nous aurions retirés de ces programmes.

DEMANDE DE MESURES D'URGENCE POUR SOULAGER LA MISÈRE

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre qui semble très préoccupé ces jours-ci par le dialogue nord-sud. Je me demande s'il ne pourrait pas s'intéresser aux problèmes nord-sud de notre pays. Sait-il qu'il y a dans le Nord des petits enfants et des personnes âgées sous-alimentés, qui connaissent les mêmes privations que dans le Tiers monde à cause des dures réalités de la situation économique de notre pays? Les gens du Nord n'ont pas de système de transport. Ils doivent se déplacer en automobile ou en avion. Il fait très froid la majeure partie de l'année, ils doivent chauffer leurs maisons et sont dans une situation désespérée. Le ministre va-t-il entreprendre, avec son cabinet, de mettre sur pied un programme pour faire face de toute urgence à la situation grave dans le Nord?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je reconnais que la vie peut être très difficile dans le Nord. J'ai fait plusieurs voyages dans cette région du pays et j'ai essayé de mettre sur pied des programmes et des mesures en vue de remédier à certaines difficultés. Si des gens meurent vraiment de faim comme le laisse entendre le député, je lui demande de communiquer immédiatement leurs noms au gouvernement afin que nous puissions prendre des mesures d'urgence.

L'ÉNERGIE

LES MESURES D'URGENCE POUR AIDER LES EMPLOYÉS AFFECTÉS AU FORAGE DES PUITS DE PÉTROLE

M. Bill Wright (Calgary-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Les entrepreneurs canadiens en forage pétrolier ont signalé en novembre que 125 contrats de forage avaient été annulés et que 60 derricks de plus quitteraient le Canada. Selon les entrepreneurs, cela fera perdre environ 10,800 emplois à l'ouest du Canada. Ces renseignements ont été fournis au gouvernement il y a un mois. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a mis au point des mesures d'urgence pour aider ces travailleurs?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, j'ai eu une réunion très fructueuse ce matin avec des représentants de l'Association des entrepreneurs en forage. Nous avons conclu que la meilleure solution serait que le gouvernement de l'Alberta et le gouvernement fédéral en arrivent le plus rapidement possible à une entente. Les entrepreneurs en forage se rendent compte qu'il faut pour cela que les deux gouvernements soient disposés à se rencontrer, à négocier et à accepter des compromis. Ils ont signalé qu'ils feraient aussi des démarches auprès du gouvernement de l'Alberta pour le convaincre de conclure une entente le plus rapidement possible.

M. Wright: Madame le Président, je suis certain que tous ces travailleurs seront bien réconfortés par la réponse du ministre. En plus de 10,800 travailleurs qui seront sans travail le printemps prochain dans l'Ouest, beaucoup de travailleurs du centre du Canada seront aussi sans emploi. Le ministre peut-il nous dire combien de travailleurs seront touchés en Ontario et ce qu'il compte faire pour les aider?

M. Lalonde: Je répète au député que la meilleure solution consiste à conclure une entente qui serait juste envers l'ensemble de la population canadienne et l'industrie. Je dois rappeler au député que chaque fois que le prix du pétrole augmente d'un dollar, le Canada perd 20,000 emplois, c'est-à-dire que l'augmentation du prix du pétrole crée 20,000 chômeurs de plus sur une base nette. Cette constatation se fonde sur les statistiques établies par l'OCDE et qui s'appliquent à tous les autres pays industrialisés. Les fortes augmentations des prix pétroliers qu'on a connues ces dernières années dans le monde occidental se sont traduites par une extraordinaire augmentation du chômage dans tout le monde industrialisé, que ce soit en Europe, aux États-Unis ou au Canada. Il faut se rappeler ces facteurs. Les prix pétroliers ne peuvent augmenter beaucoup sans causer une recrudescence de l'inflation et du chômage, et j'invite mes honorables amis à réfléchir également à ce sujet. Voilà pourquoi nous tâchons d'en arriver à un accord qui assurera des prix équitables aux Canadiens comme a voulu le faire le budget de fin octobre.

● (1150)

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LA CONFÉRENCE DES PAYS RIVERAINS DU PACIFIQUE—L'ABSENCE DE REPRÉSENTANT DE TAÏWAN

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre d'État (Commerce). Celui-ci est rentré dernièrement d'une conférence des pays du littoral du Pacifique qui s'est tenue à Vancouver et où ses collaborateurs et lui-même ont tenté d'intéresser les sociétés canadiennes aux débouchés économiques considérables qui existent dans une des régions du monde qui connaît le rythme de croissance le plus rapide. Par conséquent, je voudrais poser au ministre la question suivante: étant donné que les statistiques montrent qu'on compte 15,000 chômeurs de plus dans le secteur manufacturier, 13,000 dans le bâtiment et 11,000 dans le secteur des opérations financières et de l'immobilier, pourquoi n'a-t-on pas invité Taïwan à participer à cette conférence puisque la société Taiwan Power Company, le plus important producteur d'électricité de l'île, a fait savoir qu'elle était prête à accepter les soumissions de l'Énergie atomique du Canada pour la construction de deux réacteurs nucléaires qu'elle a l'intention de se procurer et dont la vente activerait notre économie défaillante?

L'hon. Ed Lumley (ministre d'État (Commerce)): Madame le Président, comme le député le sait, les discussions que nous avons eues à la conférence des pays du littoral du Pacifique tenue à Vancouver ont été très fructueuses . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lumley: Environ 200 des principaux hommes d'affaires de tout le Canada s'y trouvaient.

Des voix: Bravo!

M. Lumley: Probablement que la chose la plus importante à s'être produite suite à la conférence fut que nos représentants commerciaux de cette région, lors de leur voyage de Saint-Jean de Terre-Neuve à Vancouver en Colombie-Britannique ont reçu une excellente réponse du monde des affaires dans chacune des provinces.

La raison pour laquelle Taïwan n'était pas représenté à cette conférence c'est, comme le sait d'ailleurs le député, que le Canada ne reconnaît pas officiellement Taïwan. Il y avait cependant là-bas des hommes d'affaires ayant des liens commerciaux avec leurs homologues taiwanais et ils ont pu discuter sans aucunes restrictions à cette conférence.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT À L'ÉGARD DE TAÏWAN

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre. La compagnie automobile japonaise Toyota fait construire actuellement à Taïwan une usine d'assemblage qui doit produire 100,000 voitures par an tout en approvisionnant le marché de la Chine communiste. Par ailleurs, les multinationales américaines, et notamment les sociétés General Motors, la City Bank et la Banque Chase-Manhattan, continuent à faire des transactions commerciales avec Pékin tout en ayant des relations commerciales très suivies avec Taïwan. Je voudrais que le premier ministre me dise si le gouvernement canadien envisage de revoir sa politique à l'égard de Taïwan car elle n'est plus de mise, c'est évident. En effet, le gouvernement de Pékin a dit sans ambages qu'il ne s'opposait pas à ce que des entreprises étrangères fassent affaire avec Taïwan?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le ministre d'État chargé du Commerce n'a pas dit le contraire, à ma connaissance. Je pense que le ministre a déclaré que les hommes d'affaires canadiens étaient libres d'aller établir des filiales à Taïwan et de faire des échanges avec ce pays, et c'est la politique officielle du gouvernement. Ce n'est pas parce qu'il n'y a à Taïwan aucune entreprise canadienne de fabrication de moteurs qu'il faut en déduire pour autant que notre politique est insuffisante. Il n'y en a pas non plus en Arabie saoudite. Les hommes d'affaires canadiens ont de multiples possibilités de s'établir dans de nombreux pays. Le fait qu'ils ne peuvent le faire dans tous les pays n'a rien à voir avec la politique du gouvernement.

* * *

L'AGRICULTURE

LES MESURES POUR NEUTRALISER LES FRAIS D'EXPLOITATION DES ENTREPRISES AGRICOLES—LE FINANCEMENT CONSENTI PAR LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

M. Vic Althouse (Humbolt-Lake Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. La Chambre a appris hier que les faillites des petites entreprises ont augmenté de 20 p. 100 par rapport à l'année dernière. De leur côté, les faillites d'exploitations agricoles ont augmenté de 82 p. 100 depuis l'an dernier, ce qui prouve à quel point la politique des taux d'intérêt élevés des gouvernements actuel et précédent est néfaste. On estime que par suite des hausses récentes des taux en 1981, il en coûtera de 300 à 500 millions de dollars de plus aux agriculteurs en frais d'exploitation. Étant donné que cela a un effet dévastateur sur les prix alimentaires, puisque les agriculteurs, les traiteurs et les détaillants doivent forcément reprendre le coût du crédit, qu'entend faire le ministre pour le secteur agricole, de sorte que les agriculteurs puissent survivre sans que les prix à la consommation ne soient trop élevés?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, le député doit savoir qu'il est impossible de soustraire la collectivité agricole aux contingences économiques auxquelles doivent faire face constamment les autres entreprises. Je préfère que les agriculteurs puissent se tirer d'affaire sur le plan économique. Le député cite des chiffres. Le secteur agricole ne s'est jamais mieux porté dans l'ensemble, quoi qu'en dise le député. Il évoque le taux d'intérêt. Le taux de la Société du crédit agricole est toujours à 12.75 p. 100, ce qui est fort intéressant pour n'importe quel emprunteur à l'heure actuelle. Même dans la propre province du député, un programme provincial subventionne les prêts agricoles. Il en est de même en Alberta, au Québec et en Nouvelle-Écosse. Dans ces provinces, on subventionne même nos prêts agricoles en ce moment, de sorte que pour les agriculteurs soumis à des régimes de gestion de l'offre, que nous les avons aidés à mettre sur pied, le taux d'intérêt est compris dans le prix de revient. Ils sont encore en mesure de fournir aux consommateurs canadiens des aliments à un prix plus raisonnable qu'en tout autre pays du monde, à ce qu'il me semble.

M. Althouse: La réponse du ministre explique en partie pourquoi le nombre de faillites est plus élevé dans ce secteur en dépit des taux préférentiels accordés. Il semble que l'on ne fasse rien, ni pour l'agriculture ni pour les agriculteurs. Le montant de la dette des fermiers est évaluée par le ministère de l'Agriculture à plus de 20 milliards cette année. Il est donc étrange qu'un secteur aussi dynamique ne cesse de s'endetter.

Sachant que les agriculteurs se réjouiraient que la Société du crédit agricole mette plus d'argent à leur disposition, argent qui, comme l'a dit le ministre, est emprunté au taux d'intérêt des obligations du gouvernement, j'aimerais que le ministre nous explique comment il se fait que la S.C.A. ait restreint ses crédits de financement en 1980 par rapport à l'année passée, compte tenu surtout du fait que les libéraux avaient promis lors de la dernière campagne électorale d'accroître les sommes disponibles auprès de la Société du crédit agricole.

M. Whelan: Le député cite une nouvelle fois des chiffres bien impressionnants, mais il ne dit pas que lorsque les agriculteurs empruntent c'est en général à un intérêt inférieur aux 10 p. 100 d'intérêt des prêts à long terme. Un nombre considérable d'emprunts sont consentis à ce taux et c'est la raison pour laquelle nous n'avons pas assez d'argent pour de nouveaux prêts, en dépit du fait que la Société du crédit agricole dispose d'un plan qui permet aux agriculteurs de rembourser leur hypothèque avant l'échéance et à la Société de reprêter cet argent. Mais les agriculteurs ne profitent pas du plan et préfèrent même, s'il ne leur reste que trois ou quatre ans, ne pas acquitter leur hypothèque dont le taux est de 7 ou 8 p. 100, et réinvestir leur argent dans des fiducies, des sociétés de crédit, et le reste, pour toucher 12 à 14 p. 100 d'intérêt.

Cependant, si le député a d'intéressantes suggestions à nous faire qui ne soient pas nécessairement des critiques, je l'invite à nous en faire part. Même à l'occasion de l'étude des crédits de mon ministère l'autre jour, il n'a présenté aucune suggestion originale. Il s'est contenté d'affirmer que nous n'avions pas créé de programmes nouveaux. Or, nous avons créé douze nouveaux programmes à l'intention des agriculteurs et, comme je l'ai dit, nos agriculteurs comptent parmi les plus prospères au monde.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LE CANADIEN NATIONAL

LA FERMETURE DE CERTAINS BUREAUX DE MESSAGERIES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports, et je vais la poser en anglais.

[*Traduction*]

Puisque le ministre des Transports sait très bien que le CN a décidé d'abandonner ses services de messageries dans de nombreuses petites localités canadiennes, entre autres Edmunston, au Nouveau-Brunswick, peut-il nous dire si cette décision pourra être revue, réexaminée, modifiée, annulée en somme? Sinon, le ministre voudrait-il faire enquête sur toute cette histoire, une enquête qui soit autre chose qu'une étude en comité parlementaire, en insistant particulièrement sur l'entente juteuse intervenue entre le syndicat et les Messageries du CN relativement à la pension?

● (1200)

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, j'ai déjà fait connaître ma position au sujet des mesures que le CN Express prend pour supprimer le service de transport des petits colis. J'ai déjà dit ce que le CN a l'intention de faire pour les employés qui travaillent à ce service et je n'ai pas l'intention de revenir là-dessus. Le CN désire également maintenir de bonnes relations avec les diverses localités qu'il dessert. C'est plus difficile à réaliser que le transfert ou la mise à la retraite anticipée des employés touchés. La compagnie est en négociation avec les localités concernées de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard. Je crois savoir que le CN Express va tenter de faire des concessions pour régler cette situation très délicate. Il n'est pas question entre-temps que les Messageries du CN abandonnent des localités où elles jouent un rôle que personne d'autre ne peut jouer à sa place.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

L'OFFICE DE STABILISATION DES PRIX AGRICOLES—ON DEMANDE DE L'AIDE POUR LES PRODUCTEURS DE POMMES DE TERRE

L'hon. Roch La Salle (Joliette): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Hier, j'avais l'occasion de faire connaître à son secrétaire parlementaire un télégramme de l'Association des producteurs de pommes de terre du Québec, invitant le ministre à recommander à l'Office de stabilisation des prix agricoles une évaluation des revenus des producteurs de pommes de terre du Québec en 1979-1980. Est-ce que le ministre est en mesure aujourd'hui de dire à la Chambre s'il va faire cette recommandation à l'Office de stabilisation des prix agricoles, et quand pourrait-il faire rapport pour qu'on sache si ces producteurs pourront bénéficier des avantages de cet Office?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, plusieurs députés de ce côté-ci qui représentent des circonscriptions de la belle province ainsi que de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick ont également présenté des instances à ce sujet. Nous en recevons aussi des producteurs, et le gouvernement m'a autorisé à appliquer le programme de stabilisation à la récolte de pommes de terre de 1979-1980.

[*Français*]

M. La Salle: Madame le Président, le ministre me dit que plusieurs instances ont été faites par les ministériels, et c'est justement parce que les producteurs de pommes de terre du Québec n'ont pas obtenu de réponses à leur suggestion qu'ils m'ont adressé un télégramme. Étant donné les circonstances, et voulant répondre à ce télégramme qui est sérieux, je me dois de redemander au ministre quand il pourra leur donner une réponse, parce qu'il semble qu'ils ont besoin d'en obtenir une relativement à l'aide financière pour les récoltes de 1979-1980, dont les revenus sont insatisfaisants.

[*Traduction*]

M. Whelan: Madame le Président, les producteurs de pommes de terre des régions de l'Est qui ont souffert des bas prix devraient savoir à quoi s'en tenir d'ici quelques jours ou quelques semaines. Je crois qu'on s'occupe de calculer les paiements par cent livres, mais je ne dispose pas des chiffres définitifs parce qu'on ne les a pas encore établis définitivement, sauf erreur. Tout dépend du pourcentage utilisé; il nous reste encore à déterminer si ce sera 90 p. 100 ou 100 p. 100 de la moyenne du coût des entrées établie pour les cinq dernières années.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. BROADBENT—LES DÉCLARATIONS ATTRIBUÉES AU PREMIER MINISTRE PAR LES JOURNAUX

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, j'invoque le Règlement concernant un échange de vues entre le premier ministre (M. Trudeau) et moi-même tout à l'heure au sujet de propos tenus au cours de la dernière campagne électorale. Le premier ministre a raison de dire que j'ai soulevé la question pour la première fois vendredi dernier en me reportant au *Toronto Star*. Le 11 février 1980, le *Toronto Star* attribuait au premier ministre les propos suivants:

«Je voudrais gérer l'économie de telle façon que les taux d'intérêt baisseraient effectivement.»

Deux jours plus tard, ils montaient de 2.5 points.

M. Lalonde: Ils ont redescendu ensuite.

M. Broadbent: Je ferai remarquer au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) qu'ils n'ont pas redescendu. Deux jours plus tard, à seule fin de montrer qu'il ne s'agissait pas d'un lapsus, comme en témoigne le *Globe and Mail* du 13 février 1980, le premier ministe a déclaré:

. . . nous contiendrons les taux d'intérêt et nous prendrions soin de les faire baisser en enrayant l'inflation.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Présidnet, je reconnais l'authenticité des citations que nous donne le député. Je pense que le fond de ma pensée—et, bien sûr, je vais vérifier—était que nous ne pouvions pas agir directement sur les taux d'intérêt pour les faire baisser, mais que nous pourrions prendre divers moyens, par exemple, réduire les prix énergétiques et adopter une solide politique budgétaire, pour parvenir à cette fin. En fait, les taux d'intérêt ont baissé après les élections, ainsi que le député s'en souviendra. La conjoncture internationale a depuis lors évolué, comme l'a signalé le vice-premier ministre (M. MacEachen), et les taux d'intérêt subissent de très fortes pressions à la hausse qui n'ont rien à voir avec notre façon de gérer l'économie . . .

M. Crosbie: Ne dites pas de bêtises.

M. Trudeau: . . . mais sont attribuables à des événements survenant dans d'autres parties du monde.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Le député a donc établi ce que j'ai dit, que je n'avais pas promis de faire baisser les taux d'intérêt.

M. Crosbie: Pourquoi ne lisez-vous pas le rapport du Conseil économique du Canada?

M. Trudeau: Nous avons promis de gérer l'économie de manière à atténuer les pressions qui s'exercent sur les taux d'intérêt. En réalité, comme le ministre des Finances l'a fait remarquer, nous sommes parvenus de cette façon . . .

Une voix: Herb Gray a promis de démissionner.

M. Trudeau: . . . la preuve en est que les taux d'intérêt dans notre pays sont sensiblement moins élevés que ceux de la plupart de nos partenaires commerciaux.

[*Français*]

Mme le Président: Je ne vois pas comment cette intervention peut être interprétée comme un rappel au Règlement. De toute façon, un échange a eu lieu entre le premier ministre (M. Trudeau) et l'honorable député d'Oshawa (M. Broadbent) qui, j'imagine, éclaire davantage les citoyens du Canada.

[*Traduction*]

M. CLARK—LE CONSENTEMENT UNANIME DES PARTIS POUR ENVOYER UN MESSAGE DE CONDOLÉANCES À LA FAMILLE DE FEU JOHN LENNON

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, je fais un nouveau rappel au Règlement. Au cours de la période des questions, le très honorable premier ministre (M. Trudeau) a mentionné le fait que la Chambre avait été priée d'envoyer un message de condoléances et de sympathie à la famille de feu John Lennon. Le député de Regina-Est (M. de Jong) nous a consultés cette semaine au sujet de cette question et nous avons accepté de l'appuyer s'il présentait cette motion.

Je voudrais simplement préciser que notre leader à la Chambre serait ravi de rencontrer ses homologues pour mettre au point le texte d'un message de sympathie qui serait envoyé au nom de tous les députés à la famille, à la suite de la mort soudaine d'un grand artiste international d'une créativité exceptionnelle.

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, étant donné les circonstances, qu'il me soit tout simplement permis de proposer la même motion qui avait déjà été proposée et, fort du consentement unanime de la Chambre, je tiens pour acquis que cette motion va être présentée par la présidence et adoptée par la Chambre.

Mme le Président: Je suppose que l'honorable ministre fait allusion à la motion qui avait déjà été présentée par l'honorable député de Regina-Est (M. de Jong), je crois, et qui n'avait pas obtenu le consentement unanime de la Chambre. La motion est donc la suivante:

Que la Chambre salue l'apport culturel exceptionnel de John Lennon et exprime ses condoléances à sa femme Yoko Ono, ainsi qu'à sa famille et à ses amis.

Je dois donc redemander à la Chambre si elle donne son consentement unanime à la proposition faite par l'honorable député de Regina-Est. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

M^lle CARNEY—RÉFUTATION D'UN ARTICLE DE JOURNAL PRÊTANT AU DÉPUTÉ DES SENTIMENTS SÉPARATISTES

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, j'invoque le Règlement à propos d'une déclaration qu'on a faite à mon sujet à la Chambre, alors que j'étais dans ma circonscription. Le 1^er décembre dernier, le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) a soulevé la question de privilège et cité un passage d'un article publié dans le *Citizen* d'Ottawa le 11 octobre 1980. Comme en fait foi le compte rendu à la page 5195, voici le passage en question:

Quelques députés conservateurs du caucus de la Colombie-Britannique sont à deux doigts d'approuver le séparatisme . . . Le député de Vancouver-Centre, Pat Carney, a exprimé les mêmes sentiments à la Chambre des communes, malgré les supplications de certains conservateurs qui lui demandaient de tenir sa langue.

Je n'ai rien à redire contre le député de Vancouver-Kingsway qui citait un article de journal. Cet article à mon sujet est erroné, car je n'ai jamais exprimé de sentiments séparatistes à la Chambre et aucun député de mon parti ne m'a recommandé d'être prudente à ce sujet. Je veux simplement signaler aux fins du compte rendu les erreurs que renferme cet article.

Mme le Président: Comme l'honorable représentante de Vancouver-Centre (M^lle Carney) n'était pas à la Chambre quand la discussion a eu lieu et qu'elle n'y était pas non plus quand j'ai rendu ma décision à ce sujet, elle a le droit de faire cette mise au point.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

RELATIONS NORD-SUD

Dépôt du 2^e rapport du comité spécial des relations Nord-Sud—M. Breau

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

● (1210)

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE RAPPEL DES PRODUITS DANGEREUX

MESURE VISANT À PROTÉGER LES CONSOMMATEURS

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth) demande à présenter le bill C-622, tendant à établir le rappel des produits dangereux.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, l'objet de ce bill d'initiative parlementaire est de proposer officiellement une loi permettant le rappel des produits dangereux. A mon avis, nous devrions avoir au Canada une loi donnant au gouvernement le pouvoir d'obliger les fabricants et les détaillants à faire disparaître de leurs rayons et de leurs salles d'exposition-vente les produits qui se sont révélés dangereux pour le consommateur. A mon sens, les consommateurs doivent être protégés des produits nettement dangereux, qu'il s'agisse des cafetières en Corningware dont les poignées se décollent, des Pinto avec un réservoir d'essence à l'arrière qui explose au moindre impact ou, l'exemple le plus récent, des robots de cuisine Cuisinart dont le moteur risque de se mettre en route automatiquement alors que le couteau tranchant à haute vitesse est en place.

J'estime que le gouvernement canadien, dans l'intérêt d'offrir aux consommateurs une protection fondamentale, devrait envisager sérieusement d'adopter un texte de loi restreint mais tout de même efficace pour ôter du marché les produits dont les fabricants eux-mêmes admettent à l'occasion qu'ils risquent d'être dangereux pour la santé et la vie des Canadiens.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Français*]

RELATIONS NORD-SUD

ADOPTION DU 2^e RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DES RELATIONS NORD-SUD

M. Herb Breau (Gloucester) propose: Que le 2^e rapport du comité spécial des relations Nord-Sud qui a été présenté aujourd'hui à la Chambre soit adopté.

Mme le Président: La Chambre a entendu la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

[*Traduction*]

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, il y a eu des entretiens à ce propos. Tous les partis de la Chambre sont impatients de voir ces comités spéciaux du Parlement se mettre au travail. Il s'agit d'une demande raisonnable qui a été approuvée à l'unanimité.

M. Knowles: C'est également notre avis.

[*Français*]

(La motion est adoptée.)

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 1528, 1664, 1671 et 1701.

[*Texte*]

TRANSPORTS—LES SUBVENTIONS AU CHAPITRE DU FRET MARITIME

Question nº 1528—**M. Mazankowski:**

1. Le ministre des Transports entend-il prendre des mesures pour résoudre les écarts de subventions au chapitre du fret maritime entre Montréal et Terre-Neuve et, le cas échéant, lesquelles?

2. Le ministre a-t-il l'intention de hausser les subventions, de les rendre accessibles à tous ou encore de les abolir?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Oui, le ministre a demandé que la question d'une subvention directe au chapitre du service de fret maritime entre Montréal et Terre-Neuve fasse l'objet d'un examen et d'une discussion par le comité fédéral-provincial établi pour revoir les frais de transport à Terre-Neuve.

2. Tout changement de subvention dépendra des résultats de cette revue et de la discussion.

LES TOURISTES—L'ONTARIO—LE QUÉBEC

Question nº 1664—**M. Herbert:**

Au cours des cinq dernières années et pour l'année courante jusqu'à la fin de septembre, combien de touristes sont venus *a)* au Québec, *b)* en Ontario, en provenance (i) des États-Unis (ii) d'autres pays, et quel pourcentage aurait vraisemblablement passé la majeure partie de leur séjour dans ces deux provinces?

M. Ralph Ferguson (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Petites entreprises)): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: Voici le nombre de touristes venus en Ontario et au Québec, en provenance des États-Unis et d'autres pays, de 1976 à août 1980 (nous ne possédons pas les données de septembre). Le tableau comprend le pourcentage de tous les touristes qui sont venus au Canada et ont séjourné dans les deux provinces. Ces données ne portent que sur les nuitées.

Questions au Feuilleton

1976	Nombre de visites	Pourcentage de visites
Total des touristes venus au Canada	13,017,000	100
Total des touristes provenant des É.-U.	11,658,000	89.6
Total des touristes provenant d'autres pays	1,359,000	10.4
Touristes venus en Ontario	7,694,000	59.1
Touristes venus au Québec	2,890,000	22.1
1977		
Total des touristes venus au Canada	12,673,000	100
Total des touristes prevenant des É.-U.	11,451,000	90.4
Total des touristes provenant d'autres pays	1,222,000	9.6
Touristes venus en Ontario	7,637,000	60.3
Touristes venus au Québec	2,661,000	21.0
1978		
Total des touristes venus au Canada	12,689,000	100
Total des touristes provenant des É.-U.	11,277,000	88.9
Total des touristes provenant d'autres pays	1,412,000	11.1
Touristes venus en Ontario	7,472,000	58.9
Touristes venus au Québec	2,744,000	21.6
1979		
Total des touristes venus au Canada	12,979,000	100
Total des touristes provenant des É.-U.	11,273,000	86.9
Total des touristes provenant d'autres pays	1,706,000	13.1
Touristes venus en Ontario	7,693,000	59.3
Touristes venus au Québec	1,787,000	13.8
Janvier à août 1980		
Total des touristes venus au Canada	9,902,000	100
Total des touristes provenant des É.-U.	8,527,000	86.1
Total des touristes provenant d'autres pays	1,375,000	13.9
Touristes venus en Ontario	5,888,000	59.5
Touristes venus au Québec	1,337,000	13.5

PHACTORY PHRESH PHYTNESS

Question nº 1671—**M. McKinnon**

Le ministère de la Défense nationale a-t-il conclu un contrat de $33,700 avec Phactory Phresh Phytness Corp. pour des services de rédaction et de révision de textes et, le cas échéant, à quelles fins?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Non. Le contrat dont l'honorable député fait mention a été adjugé par le ministère des Approvisionnements et Services pour le compte de la division de la Condition physique et du sport amateur. Il avait pour objet d'effectuer des travaux d'organisation, de rédaction et de soutien pour la préparation de documents relatifs au projet «Phacts of Life» et de fournir à Santé Canada des services consultatifs en matière de rédaction et de révision.

LES PERSONNES DE 65 À 70 ANS QUI TRAVAILLENT À PLEIN TEMPS

Question nº 1701—**M. Herbert:**

Dans chacun des groupes d'âge de 65 à 70 ans, combien de personnes travaillent à temps plein?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: d'après les estimations de Statistique Canada, basées sur les résultats de l'enquête sur la population active pour octobre 1980:

Âge	Nombre de personnes occupées à plein temps
65	27,000
66	19,000
67	17,000
68	14,000
69	10,000
70	11,000

[*Traduction*]

M. Collenette: Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI CONCERNANT LES CONVENTIONS FISCALES

MESURE VISANT À ÉVITER LA DOUBLE IMPOSITION

L'hon. Pierre Bussières (au nom du ministre des Finances) propose: que le bill S-2, Loi de mise en œuvre des conventions conclues entre le Canada et l'Espagne, le Canada et la République d'Autriche, le Canada et l'Italie, le Canada et la République de Corée, le Canada et la République Socialiste de Roumanie et le Canada et la République d'Indonésie et des accords conclus entre le Canada et la Malaisie, le Canada et la Jamaïque et le Canada et la Barbade ainsi que d'une convention conclue entre le Canada et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu, (ancien titre: *Loi de mise en œuvre des conventions conclues entre le Canada et l'Espagne, le Canada et la République du Libéria, le Canada et la République d'Autriche, le Canada et l'Italie, le Canada et la République de Corée, le Canada et la République Socialiste de Roumanie et le Canada et la République d'Indonésie et des accords conclus entre le Canada et la Malaisie, le Canada et la Jamaïque et le Canada et la Barbade ainsi que d'une convention conclue entre le Canada et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu,*) dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec propositions d'amendements, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

L'hon. Pierre Bussières (au nom du ministre des Finances) propose: que le bill S-2 soit lu pour la 3e fois et adopté.

[*Traduction*]

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, j'aimerais remercier mes collègues de me laisser, pour une fois, prendre la parole le premier à la troisième lecture.

M. Knowles: Vous avez donc un temps de parole illimité.

M. Rae: Oui, madame le Président, mais je puis vous donner l'assurance que je n'en profiterai pas cette fois-ci. Malheureusement, on a l'occasion d'avoir du temps à foison lorsqu'on ne tient pas à l'exploiter.

Je veux, toutefois, signaler au ministre et à la Chambre quelques-unes de nos préoccupations au sujet des accords en question et du processus dans lequel le gouvernement s'est engagé. Peut-être, en guise d'introduction, devrais-je dire au ministre que de ce côté-ci de la Chambre nous nous inquiétons d'autres accords auxquels, à notre avis, le gouvernement devrait accorder une importance aussi grande, un statut égal à celui qu'il accorde à ceux-ci dans les relations entre le Canada et certains pays étrangers. Je songe ici, en particulier, au fait que nous n'avons pas d'accords sur les pensions et l'assistance sociale avec certains pays. Cela nous préoccupe beaucoup. Je sais que le gouvernement a conclu un accord avec le gouvernement italien. Je sais que cet accord de réciprocité au plan de la sécurité sociale est avantageux, et pour les Italiens qui sont venus au canada et pour les Canadiens qui sont retournés dans leur pays natal.

Je puis répéter au ministre et au gouvernement que ce sujet nous cause énormément de souci. Il cause beaucoup de gêne aux Canadiens et aux immigrants reçus qui nous viennent de beaucoup d'autres pays. Au cours des conversations que j'ai eues avec les ministres du gouvernement grec, quand je suis allé en Grèce en septembre, j'ai appris que la question d'un accord de sécurité sociale entre la Grèce et le Canada revêt beaucoup d'importance pour le gouvernement hellénique. Ce n'est pas sans mal qu'il a fini par amener le gouvernement canadien à reconnaître que ses revendications sont fondées. Et j'ajouterai que si elles sont fondées dans le cas de la Grèce, elles le sont tout autant dans celui du Royaume Uni et de nombreux autres pays avec lesquels les échanges touristiques sont devenus monnaie courante. Il est vraiment important pour les personnes âgées surtout qui viennent au Canada retrouver leur famille de pouvoir effectuer rapidement le transfert de leurs versements et avoir droit à la couverture et à la dignité que nous accordons à tous nos citoyens. Quelle inquiétude et quelle gêne pour beaucoup de personnes qui doivent attendre dix ans au Canada, ce qui les amène souvent à l'âge de 75 ou même 80 ans, pour avoir droit à la pension canadienne! Cela entraîne beaucoup de gêne pour les personnes âgées qui ne sont pas nées au Canada.

Il y a là une question à laquelle nous attachons autant d'importance qu'à la signature d'accords fiscaux. Je n'ignore pas que les pressions qui s'exercent en faveur de la signature de traités fiscaux viennent des multinationales, auxquelles le gouvernement libéral accorde une oreille si attentive et auxquelles le cabinet est beaucoup plus pressé d'accéder qu'à ceux qui parlent en faveur des pensions et de la sécurité sociale.

● (1220)

Comme je l'ai signalé dans des entretiens privés, dans ma correspondance avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin) et à plusieurs reprises dans la période des questions ainsi que dans une motion proposée en vertu de l'article 43 du Règlement, nous estimons que la signature d'accords sur la sécurité sociale sont des questions fort importantes et encore plus urgentes que certains accords fiscaux dont nous avons été saisis. Le bill S-2 renferme un certain nombre d'accords conclus avec certains pays, soit l'Autriche, la Barbade, l'Indonésie, l'Italie, la Jamaïque, la Malaisie, la Roumanie, la Corée du Sud, l'Espagne et le Royaume-Uni.

L'objet allégué de ces accords fiscaux est d'éviter une double imposition et de veiller à ce que les sociétés comme les simples particuliers—mais il s'agit principalement en l'occurrence de l'impôt sur les sociétés—qui font des affaires dans ces pays ne soient pas imposés deux fois, c'est-à-dire qu'ils ne soient pas imposés à l'étranger et au Canada. Si c'était la seule question que soulevaient ces accords, on n'y trouverait guère à redire, mais malheureusement les accords fiscaux, l'impôt sur les sociétés à l'échelon international et le fait d'éluder ces impôts

sont des questions un peu plus compliquées que ces accords nous porteraient à le croire.

Il arrive fréquemment qu'on présente ce genre de bill dans une certaine perspective unidimensionnelle qui revient à dire que «c'est une bonne chose pour la compagnie et une bonne chose pour le Canada parce que ce qui est bon pour la compagnie est bon pour le Canada et ce qui est bon pour la compagnie et le Canada est bon pour le monde entier». C'est ce genre d'argument qu'on a fait valoir.

J'aurais quelques questions à poser au sujet de l'impact de ces traités. Nous les avons étudiés en comité et j'en suis heureux parce que je suis certain que nous avons tous appris beaucoup de choses à écouter le député de Willowdale (M. Peterson), le député de York-Peel (M. Stevens) ainsi que le ministre et les fonctionnaires de son ministère, mais certaines des réponses qu'ils nous ont données ne serraient pas le problème central d'assez près. Les deux aspects que j'aimerais que le ministre étudie auront des effets durables.

Parmi les pays avec lesquels nous avons signé des traités, nombreux sont ceux que nous concurrençons directement. Ces pays sont nos concurrents directs à deux titres. Premièrement, beaucoup d'entre eux où l'industrie manufacturière est toute nouvelle livrent une concurrence difficile aux industriels canadiens. Ainsi de nombreuses sociétés nord-américaines ouvrent des succursales en Corée du Sud parce que c'est plus rentable pour elles. Ces sociétés font ensuite directement concurrence aux sociétés canadiennes. Il faut se préoccuper de ce phénomène.

Deuxièmement, un bon nombre de ces pays sont nos concurrents directs sur le plan des ressources. Je pense notamment à l'Indonésie ou d'une certaine manière au Libéria que le gouvernement a accepté de radier de la liste des pays avec qui nous sommes liés par des accords. Mais quand on considère le cas d'une société internationale comme Inco, par exemple, et qu'on voit les relations qu'elle entretient avec le Canada, quand on considère le fait qu'elle participe actuellement à des projets importants en Indonésie, on se rend compte que ces sociétés internationales peuvent nuire à des pays comme le Canada et l'Indonésie en tenant compte des taux d'intérêt dans chaque pays et du fait que nous avons conclu des accords fiscaux avec ces pays. Ces sociétés peuvent ainsi déduire des impôts qu'elles doivent au Trésor canadien ceux qu'elles doivent verser au Trésor indonésien, voire même à déduire des impôts qu'elles sont tenues de verser. Voilà essentiellement la difficulté que nous devons essayer de résoudre.

Ainsi qu'on l'a très clairement expliqué au comité, ce qui est arrivé à propos de ces traités, c'est qu'un certain nombre de pays—y compris le Canada, qui consent certains dégrèvements fiscaux—accordent des avantages fiscaux considérables aux investisseurs étrangers. Non seulement les traités permettent-ils aux sociétés de déduire au Canada des impôt payés a l'étranger—c'est en quelque sorte un dégrèvement de leurs impôts payables au Canada—mais ils leur permettent en outre de ne pas payer du tout ce qu'elles auraient dû payer, tout en obligeant le Canada à considérer ces impôts comme payés, aux fins de l'impôt sur le revenu canadien.

Lorsqu'une société internationale a le loisir de monter les gouvernements les uns contre les autres à propos d'investissements dans le secteur électronique, par exemple de monter le gouvernement du Canada contre le gouvernement de l'Indonésie ou celui de la Corée du Sud, cela soulève des questions importantes. Il ne suffit pas d'affirmer qu'étant donné que c'est bon pour le commerce international, il n'y a rien à y redire. La situation est un peu plus complexe que cela.

Ce qui doit nous intéresser, c'est la façon dont ce genre de sociétés s'arrangent pour payer le moins possible d'impôts dans chaque pays concerné. Cela leur permet, en un sens, de faire absorber ces coûts additionnels, ou le manque à gagner du gouvernement du Canada, aux contribuables moyens. En comité, j'ai cité plusieurs études américaines qui montrent que c'est exactement les résultats que donnent les crédits d'impôts aux sociétés étrangères. Cette disposition permet à ces sociétés internationales de payer moins d'impôts.

Un certain nombre d'études effectuées aux États-Unis ont tenté d'évaluer les sommes perdues à la suite de ces tractations. J'ai demandé devant le comité à un fonctionnaire très compétent si des études avaient été effectuées au Canada pour comparer le taux d'imposition réel dans les pays avec lesquels nous signons des conventions fiscales et pour déterminer si le taux d'imposition réel au Canada se trouvait réduit du fait de ces conventions fiscales par ces sociétés internationales. Ce fonctionnaire qui était le témoin principal au comité a déclaré que le ministère des Finances disposait de tels renseignements, mais tout en souhaitant que l'on effectue ce genre d'études et tout en reconnaissant qu'il s'agissait d'une bonne idée en soi, il n'a même pas pu suggérer de date pour cette étude. Si tel est le cas, j'estime que si nous signons des conventions fiscales c'est parce que nous y sommes contraints par certains groupes, certaines sociétés et même certains gouvernements.

Je reconnais qu'un bon nombre de pays en voie de développement ont désespérément besoin de ce genre d'investissements mais je crois que, en tant que Canadiens, nous avons des raisons de nous en inquiéter.

M. Peterson: Oh non!

M. Rae: Je reviendrai dans un moment au point de vue du député de Willowdale (M. Peterson), qui s'exprime toujours de façon si constructive. Nous devons nous préoccuper au Canada du niveau réel de l'impôt des sociétés parce qu'il nous faut savoir quel est l'effet d'une réduction générale de cet impôt sur l'impôt des particuliers. Le député de Willowdale a dit que ces pays avaient besoin d'investissements.

Nous ne pouvons pas agir de façon impérialiste, ni imposer nos normes aux autres pays. Le gouvernement doit considérer également la question d'équité entre les Canadiens. Tous les gouvernements du monde doivent trouver un moyen, tout en se conformant à ces traités, d'une part de limiter la faculté des multinationales de décider en fonction des meilleures conditions fiscales qu'elles peuvent obtenir et, d'autre part, de signer avec les gouvernements des traités qui jouent entièrement à leur avantage.

● (1230)

Je pourrais fournir un certain nombre d'exemples; j'ai déjà parlé de l'INCO. S'il en est un qui est fréquemment évoqué au comité, c'est celui de la société Moor Corporation, qui imprime des formules et fabrique des fournitures de bureau. Pour ce qui est du volume des ventes, elle figure au 21e rang parmi les sociétés canadiennes; elle compte 28,000 employés dans 132 installations réparties dans 37 pays. Elle possède des filiales dans trois pays avec lesquels nous avons signé des traités, soit la Jamaïque, la Barbade et la Malaysia. Son rapport annuel de 1979 révèle que son niveau réel d'imposition est actuellement le plus bas de la décennie. Le gouvernement doit se demander si les Canadiens ont intérêt à ce que ce niveau continue de baisser. Nous devons nous poser d'autres questions à son sujet, notamment celle de savoir dans quels pays elle possède ses filiales.

Il nous faut, à mon avis, envisager toute cette question d'une façon positive sans aller jusqu'à dénoncer les échanges commerciaux ou les traités avec les pays étrangers. Il nous faut cependant analyser et comprendre les répercussions qu'ont ces traités sur les emplois au Canada et sur la fiscalité canadienne.

Le député de York-Peel a signalé que la société Cooper, fabricant d'équipement de hockey, compte maintenant parmi les sociétés les plus importantes de la Barbade. Or, nous sommes en train de conclure une convention fiscale avec la Barbade, pays qui offre aux investisseurs étrangers des dispositions fiscales particulièrement généreuses. Cette générosité encouragera la société Cooper à donner de l'expansion à son entreprise là-bas, et il faut nous demander si elle renoncera à accroître ses activités au Canada à cause de cela.

Je ne soulève pas ces questions parce que je crois qu'il est facile d'y répondre, mais parce qu'on ne peut pas les écarter. Il ne suffit pas d'injecter ainsi des capitaux d'appoint dans les économies étrangères en soutenant que tout ce qui stimule les activités commerciales des grandes sociétés est bon, comme l'est aussi tout ce qui les encourage à investir dans les pays du tiers monde.

Autrement dit, je pense qu'il est malsain de permettre à des sociétés internationales de monter les travailleurs canadiens contre les travailleurs barbadiens, de faire du chantage fiscal auprès de divers gouvernements: celui du Canada et de la Barbade, celui du Canada et de l'Espagne ou, encore, celui de l'Ontario et du Québec. Malheureusement, c'est ainsi que cela se passe dans notre monde. Voilà pourquoi nous sommes forcés de conclure ces conventions fiscales, mais ne nous illusionnons pas; nous avons affaire à forte partie.

Ces conventions renferment un autre principe essentiel. En effet elles autorisent les sociétés canadiennes qui investissent à l'étranger à rapporter au Canada des dividendes sur lesquels elles ne sont pas tenues de payer des impôts. C'est ce qu'on appelle l'exemption sur les gains excédentaires. En ce qui concerne le paiement de ces dividendes, les conventions font en réalité deux choses. Premièrement, ils réduisent les impôts retenus à la source qui sont versés au pays d'investissement sur les dividendes qui quittent le pays. Par exemple, lorsque Cooper veut retirer des dividendes de la Barbade ou que Inco veut retirer des dividendes de la Barbade ou de l'Indonésie, les gouvernements de ces pays limitent les impôts retenus à la source. Cela n'est pas à leur avantage, bien sûr, et, à mon avis, la Barbade ou l'Indonésie n'investiront pas beaucoup au Canada. Cela favorise les sociétés établies au Canada.

Cela permet en outre aux compagnies de transférer ce surplus au Canada sans payer d'impôt. Je sais quels arguments le député de Willowdale a invoqués avec tant d'éloquence au comité pour justifer ces traités. Il a signalé que ces traités étaient avantageux pour l'économie internationale, le Canada et les compagnies en cause. Mais, monsieur l'Orateur, le problème que soulève l'autorisation de transférer au Canada de vastes sommes d'argent, en fait la masse des profits, sur lesquelles ces compagnies ne paient pas d'impôt, doit aussi être pris en considération.

On nous dira, je sais, que ces bénéfices sont répartis sous formes de dividendes entre des citoyens canadiens, sans oublier le crédit d'impôt au titre des dividendes, la marge bénéficiaire et ainsi de suite. Je ferai remarquer au député, cependant, ce que nous savons tous; le crédit d'impôt au titre des dividendes est aujourd'hui généralement considéré par ceux qui l'ont étudié comme un avantage injuste dont bénéficient ceux qui touchent des dividendes par opposition aux contribuables moyens. Ce n'est pas une mesure fiscale très équitable.

Le vrai problème en est un de justice envers les contribuables canadiens. Lorsque le revenu des sociétés n'est pas imposé et que le gouvernement n'en tire aucune recette, le fardeau fiscal du citoyen moyen s'en trouve malheureusement accru.

Enfin, monsieur l'Orateur, je dois dire que le gouvernement a, en un sens, mal établi ses priorités. Je suis heureux que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mme Bégin) soit à la Chambre. Je ne vais pas revenir sur ce que j'ai dit au début, mais je veux qu'elle sache que mon parti appuie les efforts que son ministère et elle-même déploient en ce qui concerne les traités de sécurité sociale avec d'autres pays. Nous les jugeons très importants et nous aimerions qu'ils aient au moins la même priorité que ces traités fiscaux qui profitent aux sociétés. Je sais qu'elle a déjà fait beaucoup à cet égard et que des négociations sont en cours. Nous en suivons avec intérêt le déroulement et nous espérons que les traités seront signés au plus tôt.

Mlle Bégin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, puisqu'on a parlé de moi dans ces discussions d'ordre financier. Lundi, nous signerons à Toronto une convention réciproque entre le Canada et le Portugal qui porte sur tous les programmes sociaux.

Des voix: Bravo!

M. Rae: Monsieur l'Orateur, j'applaudis le ministre. Au début de mon discours, j'ai déclaré que cette question nous intéressait beaucoup.

M. Peterson: C'est grâce à votre intervention qu'elle l'a fait.

M. Rae: Monsieur l'Orateur, je n'irais pas jusque là. Je tiens toutefois à signaler au ministre que tous les membres de ce parti s'intéressent de très près à la signature de conventions avec des pays avec lesquels nous avons des liens très étroits et d'où viennent certains immigrants. Je félicite le ministre pour cette réussite et j'attends impatiemment qu'elle signe des conventions analogues avec d'autres pays avec lesquels il existe des ententes. Il faut leur accorder la priorité absolue. Si j'ignorais qu'on allait signer un traité lundi, c'est que je n'ai pas été invité à la cérémonie. Je suis toutefois certain que cela peut s'arranger.

M. Blais: Envoyez votre insigne.

M. Rae: J'étais invité à l'autre cérémonie; c'est pourquoi je n'étais pas au courant de celle-ci.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je dirai que le gouvernement signe des conventions fiscales alors qu'il ignore les répercussions exactes qu'elles auront sur le régime fiscal du Canada et les problèmes financiers qui peuvent survenir du fait que l'on permet aux entreprises de faire du chantage fiscal auprès de différents pays. Un certain nombre d'études effectuées aux États-Unis nous montrent comment cela s'est fait et nous font voir aussi les incidences du comportement des entreprises internationales sur l'évolution du marché intérieur américain. Il me semble qu'il faut absolument entreprendre des études de ce genre au Canada. Signer des conventions fiscales sans en connaître les répercussions au Canada revient simplement à pratiquer ce que j'appellerais une sorte de promotion économique en disant qu'un traité est bon s'il favorise le commerce et s'il aide l'entreprise. S'il est bon pour l'entreprise, il est bon pour un pays du Tiers-monde, et s'il est bon pour un pays du Tiers-monde, il est bon pour nous, et ainsi de suite. C'est un peu simpliste. Cela ne prend pas en ligne de compte un certain nombre de problèmes qui surgissent quand on s'engage par de tels traités.

● (1240)

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Monsieur le président, j'aimerais commencer mes remarques en commentant brièvement la conclusion du député de Broadview-Greenwood (M. Rae). Il est bien évident que ces conventions qui ont pour objet d'éviter la double imposition vont contribuer à rendre encore plus complexe la jungle déjà parfois inextricable de la fiscalité. Cependant, je ne crois pas que ce genre de difficultés doivent nous empêcher de nous servir de cet outil qui est à l'avantage de tous les Canadiens, tout en gardant à l'esprit l'invitation faite par le député en comité, et qu'il a répétée, savoir, que le gouvernement s'engage dans un examen sérieux des conséquences que de tels traités peuvent avoir sur la fiscalité canadienne, sur l'entreprise canadienne et aussi sur l'emploi au Canada.

Nous reprenons, monsieur le président, l'étape de la 3e lecture du bill S-2, Loi de mise en œuvre des conventions qui ont pour objet d'éviter la double imposition, traité que nous avons signé avec plusieurs pays. Il s'agit pour le Parlement de ratifier, de rendre légales ces ententes entre notre pays et une dizaine d'autres qui avaient accepté ou demandé de négocier de telles conventions.

On peut se demander quel est l'objet de ces traités. Pourquoi signer des conventions pour éviter la double imposition? Je pense qu'il faudrait d'abord se demander ce qu'est le phénomène de la double imposition. Le phénomène de la double imposition juridique internationale pourrait se définir d'une façon générale comme résultant de la perception d'un impôt comparable dans deux ou plusieurs États, perception de cet impôt auprès d'un même contribuable, sur une même matière imposable et pour une même période de temps. Les effets nuisibles d'une telle situation sur le développement des échanges de biens et de services et des mouvements de capitaux et de personnes sont bien connus; ils sont même trop connus pour qu'il soit nécessaire d'insister sur l'importance que présente la suppression des obstacles que les doubles impositions constituent à l'expansion des relations économiques et commerciales entre les pays.

Il est primordial, au sujet de la situation fiscale des contribuables des pays qui ont des ressortissants exerçant des activités commerciales dans plusieurs pays, qui poursuivent des activités industrielles ou financières dans plusieurs pays, que des accords bilatéraux de pays à pays garantissent que la situation fiscale de ces ressortissants soit clarifiée, unifiée et garantie le plus possible. En signant ces accords, le gouvernement du Canada a voulu apporter ces clarifications, établir ces bases solides et unifiées, et la Chambre est maintenant appelée à sanctionner ces conventions.

J'ai décrit ici des avantages généraux. J'aimerais maintenant dire quelques mots des avantages particuliers que le Canada retire de tels accords. De nombreux individus ou corporations, tous Canadiens, font affaires dans d'autres pays et font face dans ces pays étrangers à la concurrence de sociétés qui sont originaires d'autres pays. Par exemple, une filiale d'une société canadienne peut faire affaires en Autriche et être en concurrence en Autriche avec une société française, allemande ou italienne. Si l'Autriche a un traité qui évite la double imposition avec la France et que le Canada n'en a pas, la société canadienne sera placée dans une situation désavantageuse vis-à-vis de son concurrent français. C'est donc un aspect important de ces accords qui visent à éviter la double imposition, c'est-à-dire à placer les Canadiens sur un pied d'égalité quant à la concurrence avec les autres pays qui font affaires à l'étranger.

[*Traduction*]

La plupart des autres pays industrialisés ont un nombre considérable de traités fiscaux qui prévoient dans bien des cas une diminution substantielle du taux de retenue fiscale et qui énoncent les conditions régissant la levée des impôts. L'entrepreneur canadien qui veut décrocher des contrats à l'étranger doit faire une offre aussi basse que ses concurrents étrangers, et les impôts qu'il devra payer pourraient jouer un rôle important. C'est pourquoi le Canada cherche, dans ses traités fiscaux avec d'autres pays, à obtenir pour les Canadiens un traitement aussi avantageux que celui qui est accordé à nos concurrents étrangers, et rien de plus.

[*Français*]

On a remarqué que certains accords sont la conclusion de premières négociations. Cependant d'autres de ces accords sont des renégociations de traités qui étaient déjà existants. Il faut bien comprendre, monsieur le président, que ces accords reposent sur des régimes fiscaux, régimes de taxations qui sont en vigueur dans les pays qui sont parties au contrat ou à la convention. On se souvient que le Canada s'est engagé en 1972 à une révision majeure de sa loi de l'impôt sur le revenu. Cette révision de la loi canadienne de l'impôt sur le revenu exigeait également le réexamen et souvent la renégociation de certaines conventions qui existaient.

On a fait état au cours de l'étude en comité de la possibilité que de tels accords sur la double taxation deviennent des échappatoires fiscales, des sources faciles d'évasion fiscale, et le député de Broadview-Greenwood a fait allusion tantôt à cette possibilité. J'aimerais donc indiquer sans équivoque que l'évasion ou l'échappatoire fiscale ne dépend pas d'abord de la convention lorsque ladite évasion fiscale est effectuée par une institution commerciale ou financière bénéficiant de la convention. Les défauts ou les faiblesses qui autoriseraient l'évasion reposent dans la très grande majorité des cas dans des faiblesses de la loi de l'impôt sur le revenu et c'est donc de ce côté qu'il faut se tourner si on veut corriger la situation. Et l'expérience canadienne a demontré que la loi de l'impôt sur le revenu canadienne est très étanche à l'égard de ces conventions.

Monsieur le président, j'aimerais indiquer en terminant que l'étude du projet de loi en comité a entraîné le gouvernement à retrancher temporairement une convention avec un pays. Lors du renvoi en comité, le bill contenait 11 conventions, il est maintenant réduit à 10. A la suite des objections qui avaient été exprimées en comité, et devant l'urgence de faire adopter par la Chambre la loi de mise en œuvre de ces conventions, le gouvernement a accepté de retirer temporairement la convention avec le Libéria. Pendant cette période de temps, le gouvernement réétudiera attentivement le projet de convention avec ce pays, en rediscutera avec sa contrepartie si nécessaire, et le ramènera à l'occasion de la présentation d'un nouveau projet de loi de mise en œuvre de convention visant à éviter la double imposition.

Je tiens à indiquer aux députés que le gouvernement libérien a exprimé son désappointement devant la tournure des événements. Il a réitéré son désir et sa volonté de voir la convention bilatérale ratifiée dans les plus brefs délais. Le gouvernement canadien lui aussi croit toujours au bien-fondé de la convention, mais il veut s'assurer que ses diverses modalités satisfassent aux exigences de la population canadienne, des parlementaires canadiens. Alors c'est dans cet esprit, monsieur le président, que nous avons travaillé en comité. Je voudrais profiter de l'occasion pour remercier les membres du comité permanent de l'excellent travail qui a été accompli à l'occasion de l'étude de ce projet de loi et remercier tous les députés de nous permettre d'adopter ce bill cet après-midi.

● (1250)

[*Traduction*]

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ce projet de loi ne prête pas vraiment à controverse et nous n'avons pas l'intention de nous y opposer. De plus, comme à son habitude, le ministre a fait preuve de raison et d'esprit de coopération. Le ministre d'État aux Finances (M. Bussières) collabore volontiers et agit avec diligence. Je ne pourrais pas en dire autant du ministre des Finances (M. MacEachen). Je ne veux pas dire par là que le ministre n'est pas diligent, mais je ne pourrais pas dire non plus qu'il possède cette qualité. Le ministre suppléant des Finances a été très diligent et coopératif lors des travaux de comité.

Mon collègue le député de York-Peel (M. Stevens) et le député de Mississauga, qui ont joué tous deux un rôle actif dans cette affaire, sont absents aujourd'hui. Le ministre a accepté d'annuler le traité avec le Libéria à la suite d'objections qu'ils avaient tous deux soulevées et nous lui en sommes reconnaissants. C'est pourquoi nous ne débattrons pas ce bill plus de quelques jours, ou ne le débattrons que cette après-midi.

Il existe d'autres conventions fiscales importantes. Il conviendrait peut-être que le député ministériel qui conclura le débat fasse une mise à jour à cet égard. Ces traités ne sont pas sans importance évidemment puisqu'ils nous lient par exemple avec le Royaume-Uni, la Jamaïque et la Barbade. Le cas de la Jamaïque est particulièrement intéressant. En effet, ce pays a changé de premier ministre depuis le début des négociations. Certains ont proposé d'offrir à l'ancien premier ministre, M. Manley, de venir au Canada grâce à une bourse d'études ou de perfectionnement d'un organisme de la Couronne. Mais nous y reviendrons une autre fois.

Le Canada a négocié des conventions très importantes avec ces pays et d'autres, comme l'Indonésie et l'Espagne. Mais c'est du traité qui vient d'être négocié avec les États-Unis que je voudrais qu'un député ministériel compétent me parle. Le grand coup a été donné lorsque j'étais encore ministre, en janvier dernier, dans le feu de la campagne électorale. Il s'agit donc d'un traité important surtout en ce qui concerne ses répercussions sur le transfert aux États-Unis des revenus provenant du secteur du pétrole et du gaz ainsi que les conséquences de l'impôt sur les bénéfices réalisés. Je suppose que tout a été signé et conclu et que le gouvernement nous fera bientôt part de toutes les dispositions prises.

Comme il s'agit d'un traité qui régit la taxation internationale et les conséquences pour le Canada, ainsi que la taxation à l'étranger et l'imposition des ressortissants étrangers, nous entrons dans le domaine de la finance internationale. Je veux prendre quelques minutes pour revenir sur un aspect de la finance internationale dont le ministre des Finances a parlé aujourd'hui. Aujourd'hui, parlant des taux d'intérêt qui sont du ressort de la finance internationale, le ministre a dit que ces questions échappaient au contrôle ou au pouvoir du gouvernement du Canada. Il a dit que le gouvernement avait les mains liées, qu'il était totalement à la merci de la conjoncture économique et de la fluctuation des taux d'intérêt aux États-Unis. Il a avoué que le Canada était totalement impuissant à cet égard, quel que soit le gouvernement au pouvoir, quelles que soient ses options, ses motivations ou les orientations qu'il propose. Le ministre ne peut donc pas influer sur les taux d'intérêt canadiens, ceux-ci devant simplement s'aligner sur les taux des États-Unis.

Permettez que je rappelle à la Chambre qu'avant-hier le ministre a affirmé exactement le contraire. Il a dit que le Canada disposait d'un certain contrôle sur les taux d'intérêt et que, grâce aux mesures prises par le gouverneur de la Banque du Canada, les taux canadiens ne sont pas liés aux taux américains. Il a vanté la politique du gouvernement affirmant que c'était un succès. Il a précisé que nos taux d'intérêt étaient de 3 à 4 p. 100 inférieurs aux taux américains.

Voilà ce que le ministre a dit il y a deux jours. Ensuite, avec son humilité habituelle, il a jeté un coup d'œil de notre côté, espérant un signe d'acquiescement ou un mot gentil de notre part, puisque, grâce à lui, nos taux d'intérêt sont de 3 à 4 p. 100 inférieurs aux taux américains. Aujourd'hui, il se lève pour déclarer qu'il n'a aucun pouvoir sur les taux d'intérêt, qu'il ne peut rien faire, qu'il est impuissant devant le saut de

1.38 p. 100 enregistré hier. Il affirme qu'il n'y pouvait absolument rien.

Le ministre ne peut pas avoir raison dans les deux cas. Nous savons qu'il sait faire preuve d'une très grande souplesse. C'est le plus souple de tous les libéraux. Le plus souple des libéraux se compare à un boa constrictor enduit de vaseline. C'est vraiment souple. On est vraiment souple lorsqu'on est le plus souple des libéraux. Il ne peut pas courir deux lièvres à la fois. Si le gouvernement peut maintenir les taux d'intérêt au Canada à un niveau inférieur à ceux des États-Unis, il semble évident qu'il aurait pu prendre des mesures plus tôt pour empêcher ces taux d'augmenter, si c'est la politique qu'il avait décidé d'adopter. Il est libre de faire ce qu'il veut dans ce domaine.

Ce qui empêche le Canada d'avoir logiquement le choix entre plusieurs autres options, c'est l'absence de programmes proposés par le gouvernement depuis 12 ans. C'est ce qui rend la chose difficile. Il y a des solutions de rechange, mais elles ne prévoient pas de réglementation des prix et des salaires. Notre ministre des Finances, si souple soit-il, ne peut pas prendre la parole à la Chambre un jour pour nous dire comment, grâce à ses efforts et à ceux de M. Bouey, nos taux d'intérêt sont inférieurs de 3 p. 100 à ceux des États-Unis, puis s'adresser un jour plus tard à la Chambre et lui demander de faire preuve de compréhension. Qu'il ne compte pas sur nous. Il y a un an, il a fait des pieds et des mains pour revenir au pouvoir. Maintenant qu'il y est, il ne sait pas quoi faire. Il regarde autour de lui en suppliant la Chambre de faire preuve de miséricorde à son égard.

Le ministre nous demande maintenant d'écarter les conseils qu'ils donnaient l'an dernier, lui et le critique financier de son parti. C'est là ce que disait le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) l'an dernier, quand il était critique financier. Au fait, il s'est abîmé la jambe et n'est plus avec nous. Il a été absent pendant ces journées épuisantes. Nous espérons qu'il se rétablira bientôt et que la prochaine fois ce sera quelque chose de plus important qu'il se cassera.

Le 10 mars dernier, il s'est déclaré enchanté de la nouvelle politique de flottement des taux d'intérêt adoptée par la Banque du Canada. Le taux flottant, il le trouvait bien. Qu'est-ce qu'il pouvait bien lui trouver de si bien? Est-ce que le ministre de l'Industrie et du Commerce est toujours enchanté de ce flottement? Et ce n'est plus du flottement, c'est de l'inondation. Quel dommage qu'il ne soit pas là pour nous le dire.

Qu'est-il advenu au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) qui reprochait au gouvernement conservateur le 13 novembre dernier, à la page 1251 du hansard, d'avoir «adopté l'approche du malthusianisme économique de M. Volcher aux États-Unis, si je puis l'appeler ainsi». Quelle approche est-ce que l'on adopte en ce moment? M. Volcher est toujours à la tête de la Banque de réserve fédérale américaine.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre.

M. Crosbie: Puis-je dire qu'il est 1 heure?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Comme il est 1 heure, la Chambre s'ajourne à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

● (1400)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Quand la Chambre a interrompu ses travaux à 1 heure, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) avait la parole.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, je veux conclure mes observations en donnant un conseil au ministre des Finances. Je lui conseille de cesser d'être le Uriah Heep des ministres des finances des pays occidentaux, et de cesser de clamer à la Chambre qu'il n'a aucun pouvoir sur les taux d'intérêt, le taux d'escompte, le dollar canadien ou l'économie du Canada en général. Il y a un an, il a repris le pouvoir grâce à des ruses et à des stratagèmes, et il est mal placé aujourd'hui pour expliquer tous nos malheurs par la politique des États-Unis. Il a le pouvoir, et il peut s'en servir s'il le veut. Il lui faut présenter un nouveau budget et faire mieux que cette dérobade à laquelle il a eu recours le 28 octobre.

C'est le pire budget depuis Herbert Hoover. C'est le comble de la bêtise dans le monde financier. Son budget lui a été imposé par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde), ce sinistre Svengali, ce Raspoutine du gouvernement qui a la haute main sur tout. Je recommande au ministre des Finances de surveiller son ami le ministre d'État (Finances). Le ministre des Finances a peut-être remarqué que le premier ministre (M. Trudeau) s'appuie sur son ami pour répondre à toutes les questions d'ordre économique qui lui sont posées. A la place du ministre des Finances, je m'inquiéterais sérieusement de voir le premier ministre dépendre à ce point du ministre d'État (Finances). C'est très bon signe pour ce dernier, mais si j'étais le ministre des Finances, je me méfierais beaucoup durant les mois qui vont venir.

Nous avons un accord et nous ne voulons pas prolonger le débat. Il y a une dizaine d'années déjà que cela traîne. On a mis de côté le Libéria pour encore un an ou deux. Je m'interromps pour laisser la parole à mon collègue de Vancouver Quadra, qui a certainement des choses très intéressantes à nous dire sur le projet de loi.

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Je tiens à remercier mon collègue de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) pour sa dernière remarque. Il a, monsieur l'Orateur, tout à fait raison au sujet de la durée du débat. L'une des explications de la longueur de tels débats, c'est peut-être que tout le monde croit que les questions fiscales sont complexes et elles le sont effectivement pour bien des gens. C'est encore plus compliqué quand il s'agit d'une convention fiscale.

● (1410)

Voyons un peu les antécédents de ces conventions fiscales. L'objectif de toute convention fiscale est d'éliminer la double imposition pour les particuliers qui habitent un pays mais gagnent leur vie dans un autre. Autrement, ils devraient d'abord payer l'impôt dans le pays où ils gagnent leur revenu, puis, s'ils vivaient dans un pays comme le Canada où l'on impose le revenu international, ils devraient payer un nouvel impôt sur leurs gains. Les premières conventions fiscales visaient simplement à éviter ce genre de situation.

Je ne sais pas exactement à quelle époque nous avons signé notre première convention, mais cela remonte à plusieurs dizaines d'années. Il existe actuellement 24 conventions en vigueur avec différents pays, et 13 autres ont déjà été signées mais ne sont pas encore en vigueur. Le bill S-2 s'applique à un certain nombre d'entre elles. Il en reste 31 autres qui seront négociées. Chacune de ces ententes ou conventions a dû être renégociée ou mise à jour suite aux modifications de la loi de l'impôt sur le revenu que le Canada a apportées en 1971.

L'une des conditions requises pour conclure un traité avec nous, c'est que le pays en question ait un système d'imposition semblabe au nôtre. Je reviendrai sur cette question tout à l'heure quand nous passerons en revue les divers pays avec qui nous avons conclu des traités. Les choses se compliquent un peu quand un autre pays n'a pas un système de taxation semblable au nôtre, et il ne serait sans doute pas souhaitable que le Canada conclue des traités avec des pays qui sont considérés comme des paradis fiscaux. Par ailleurs, il se pourrait que le Canada soit lui-même considéré comme un paradis fiscal par d'autres pays.

Comme je l'ai dit, l'objet du présent bill, rendu nécessaire par le remaniement de 1971, est d'épandre l'application de cette politique et de conclure d'autres traités fiscaux. Naturellement le projet de loi ressemble beaucoup au bill S-4 que le gouvernement précédent avait proposé mais qui n'a jamais été adopté. Aux neuf pays mentionnés dans l'autre projet, nous avons ajouté la Barbade et le Royaume-Uni. Les traités permettront de limiter le taux d'imposition des transferts de revenus, c'est-à-dire la retenue fiscale, entre deux pays, pour éviter que les particuliers et les sociétés subissent une double imposition. Les traités porteront également sur les méthodes employées pour modifier ces traités à l'avenir, afin qu'en cas de changements dans un pays, le genre d'exercice auquel nous nous livrons ici aujourd'hui ne soit pas obligatoirement nécessaire.

Quand nous avons eu notre réforme fiscale en 1971, nous pensions que tous les nouveaux traités fiscaux pourraient être mis en place d'ici 1976. Nous savons maintenant, quatre ans plus tard, qu'il reste encore 11 traités fiscaux à ratifier dans ce bill et encore 31 en négociation. Cela a pris beaucoup plus de temps que prévu. Nous avons déjà renégocié les traités avec la France, la Suisse et la Belgique. Nous examinons aussi le traité avec le Maroc. Nous négocions actuellement les traités avec le Libéria et la Roumanie. Les États-Unis, un de nos principaux partenaires commerciaux, ne figurent pas sur la liste aujourd'hui, même si nous étudions actuellement les traités avec la Grande-Bretagne, la Nouvelle-Zélande et l'Autriche.

Dans certains des accords que nous négocions actuellement, celui avec l'Allemagne par exemple, le Canada est en fait le bénéficiaire, car il est considéré comme un paradis fiscal. Nous avions conclu un accord avec l'Allemagne de l'Ouest en 1976, mais ce pays a réformé sa fiscalité en 1977 alors que notre traité n'était pas encore ratifié. Quelques problèmes restent encore à régler à la table de négociation.

En fait, les Allemands considèrent que le régime fiscal canadien offre des avantages injustes à certains contribuables allemands. Par exemple, il y a la question des intérêts hypothécaires gagnés au Canada par des Allemands. Ces intérêts sont assujettis à une retenue à la source de 15 p. 100 au Canada, mais ils ne sont soumis à aucune autre imposition en Allemagne de l'Ouest. Des concessions du même genre sont accordées sur le revenu de location d'immeubles. Les Allemands de l'Ouest investissent des sommes considérables au Canada dans la prospection minière, car les investisseurs allemands bénéficient d'un avantage spécial lorsqu'ils investissent dans ce secteur. En fait, voilà encore un cas où les étrangers sont plus avantagés sur le plan fiscal au Canada que les Canadiens.

L'ancien traité avec l'Allemagne autorise le Canada à imposer les gains en capital sur les biens immobiliers comme les terrains, mais pas sur les autres propriétés, si bien qu'un résident ouest-allemand peut être propriétaire d'immeubles par l'intermédiaire d'une société et échapper ainsi à l'impôt canadien sur les gains réalisés lors de la vente des actions de la société. Par contre, le résident canadien qui détient des intérêts importants dans une société du même genre en Allemagne de l'Ouest peut être imposé par ce pays. Je pense qu'il importe de ratifier ce traité avec l'Allemagne, traité qui remonte à 1956, mais il peut y avoir des compromis.

Je m'inquiète parfois des principes directeurs adoptés par les autres pays dans des domaines qui n'ont apparemment rien à voir, lorsque nous renégocions un traité fiscal. Dans le cas de l'Allemagne de l'Ouest, je veux parler notamment des dispositions d'extradition s'appliquant aux Allemands naturalisés Canadiens. Je me suis personnellement occupé d'une affaire où les autorités allemandes avient convaincu les autorités américaines d'arrêter un citoyen canadien aux États-Unis, pour une plainte que les Allemands de l'Ouest avaient contre lui. Vous me direz, d'accord, il fallait que justice se fasse. Le fait est que le Canada n'a rien pu faire, parce que cet homme était détenu aux États-Unis à la demande de l'Allemagne de l'Ouest.

Ce sont les autorités américaines, sans l'intervention de leurs homologues canadiens, qui ont décidé que la plainte formulée par l'Allemagne contre ce ressortissant canadien n'était pas justifiée. Elles ont relâché le Canadien qui est revenu dans son pays. Une fois de retour, il s'est aperçu qu'il n'était pas encore tiré d'affaires, parce qu'en vertu du traité conclu entre le Canada et l'Allemagne de l'Ouest, il pouvait faire l'objet d'arrestation, de saisie et d'extradition vers ce pays. Donc, nous avons des traités d'extradition avec d'autres pays, et pourquoi pas avec celui-là. Le fait est que dans le cadre de ce traité et de la loi allemande, aucun ressortissant allemand ne peut être extradé par un autre pays s'il réside en Allemagne. Les Canadiens n'offrent pas la même protection aux citoyens canadiens à l'heure actuelle.

En ce qui concerne la personne dont je viens de parler, je suis heureux de vous apprendre qu'il n'a été ni extradé ni arrêté et que, pour le moment, il est en sécurité, mais il estime qu'il devrait pouvoir compter sur la protection de son pays. Lorsque son pays d'adoption, dont il est citoyen, négociera avec son pays d'origine, il serait peut-être bon de faire en sorte que les ressortissants de chaque pays soient traités de façon semblable.

• (1420)

Tout à l'heure, j'ai parlé des ressemblances entre les régimes fiscaux de divers pays dont nous traitons. La Roumanie est l'un de ces pays. Nous en entendons beaucoup parler dernièrement car certains de ses athlètes sont excellents. C'est un État communiste et les citoyens ne sont pas libres d'aller et de venir comme bon leur semble. Certains d'entre eux se sont enfuis,

profitant de leur passage à l'étranger lors de missions sportives. Que savons-nous vraiment du régime fiscal de la Roumanie? Devrions-nous conclure des ententes fiscales avec des pays comme la Roumanie, alors que nous ne connaissons pas suffisamment bien le fonctionnement de leurs régimes fiscaux, quoique nous ayons une certaine idée de leur régime politique? Il y a lieu, à mon avis, de voir de plus près s'il est souhaitable de continuer à conclure de pareilles ententes.

Pour les Allemands, le Canada serait, semblerait-il, un paradis fiscal. Nous devons nous montrer prudents quant à la conclusion d'ententes fiscales avec des pays considérés comme des paradis fiscaux. De nos jours, il est passablement facile de transférer d'importantes sommes à l'étranger, dans un paradis fiscal, à partir duquel il est possible de réinvestir ces sommes, et peut-être au Canada, en payant beaucoup moins d'impôts même si ces investissements sont contrôlés par un résident canadien. Les législateurs ne pensent pas à ce genre de situation, mais je crains que la chose ne puisse se produire avec les propositions semblables à celles dont nous sommes saisis.

Les paradis fiscaux ne sont pas les seuls atouts dont disposent les planificateurs d'impôt. Par exemple, d'après le traité actuel signé avec la Nouvelle-Zélande, le contribuable canadien peut financer dans une grande mesure la flottille de navires marchands de ce pays. On me demandera le rapport entre cette question et celle du traité fiscal. Les règles fiscales existantes ont permis de recueillir au Canada d'importantes sommes, quelque 50 millions de dollars, pour la Shipping Corporation of New Zealand, Limited. Quoi qu'il en soit, cet argent a servi à accroître la flottille de navires marchands de ce pays. N'aurait-il pas été préférable que les contribuables canadiens, en investissant cet argent au pays et en payant de l'impôt, bénéficient de certains avantages découlant de cette tactique pour constituer une flottille de navires marchands au Canada?

Depuis mon arrivée à la Chambre des communes, on parle de la création éventuelle de pareille flottille au Canada; on en vante les avantages pour le pays et je trouve désolant que nous ayons à compter sur les navires étrangers au lieu de compter sur les nôtres. Pourtant, ce traité fiscal permet à nos contribuables astucieux de financer en bonne partie la flottille d'un autre pays.

Je suppose que le Libéria a l'une des flottes marchandes les plus connues du monde. Il est certain que les navires les plus sales que l'on peut voir dans le port de Vancouver battent le pavillon du Libéria et que leur port d'attache est Monrovia. On pourrait dire que c'est la principale industrie du Libéria; mais je suis heureux de pouvoir dire que grâce aux instances de l'opposition officielle en comité, et plus particulièrement à celles du député de York-Peel (M. Stevens), le gouvernement a accepté d'exclure le Libéria de ce bill. Avant que le gouvernement n'envisage de conclure des traités avec des pays comme le Libéria ou d'autres qui se livrent à des activités que nous n'approuvons pas, j'espère qu'il aura la possibilité d'en faire un examen minutieux.

On trouve aussi la Corée sur cette liste. Nous faisons beaucoup d'échanges commerciaux avec la Corée. On est en train de fonder une association amicale avec la Corée, mais pourtant nos deux pays ont de nombreux différends. Par exemple, nous savons que, lorsque l'Énergie atomique du Canada a vendu des réacteurs Candu à ce pays, des commissions énormes ont été versées à des non-Canadiens et à des non-Coréens. Quand on a fait appel au Parlement pour enquêter sur cette affaire, on lui a dit en guise d'explication que l'on procède différemment là-bas. C'est absolument certain.

J'ai visité la Corée; les Coréens sont très travailleurs. Les Coréens ont accompli un travail fantastique; ils ont affermi leur économie grâce à leur travail intensif et à leurs habitudes différentes. Cependant, nous devons également tenir compte de leur régime politique. Il n'y a pas si longtemps, la Chambre a adopté une motion au sujet de la condamnation à mort du chef de l'opposition coréen, M. Kim Dae-Jung. Il est toujours sous le coup d'une condamnation à mort, et à en juger par les réponses données à ses appels, il lui reste peu de temps à vivre. Il pourra peut-être bénéficier du pardon du président Park Chung Hee avant qu'il ne soit trop tard.

J'imagine que tous ceux qui étudient le traité conclu avec la Corée ainsi que ses dispositions fiscales ne se soucient pas vraiment de M. Dae-Jung, mais je pense qu'il n'est pas plus coupable que le très honorable premier ministre (M. Trudeau) lorsqu'il était chef de l'opposition ou que le très honorable chef de l'opposition (M. Clark) maintenant.

Il existe des différences fondamentales dans certains de ces pays. Je ne pense pas que nous parlions des pays européens aujourd'hui, mais l'évasion fiscale est un sport très populaire en Europe. On ne la considère pas comme un crime; et dans certains pays européens, une personne qui réussit à échapper au fisc peut s'en montrer très fière. Nous devrions nous soucier de ces questions lorsque nous concluons des accords avec ces différents pays.

Je dois également reconnaître que le bill S-2 a été voté par le Sénat. Il a reçu la deuxième lecture à la Chambre, l'approbation de principe, et le comité l'a examiné assez attentivement. Le revoici pour la troisième lecture, et peut-être n'est-ce pas le temps d'y apporter des changements. Mais j'invite le gouvernement et les députés à prendre bien garde, quand nous négocions des traités délicats avec des pays que nous pourrions avoir intérêt à mieux connaître, à faire un peu plus attention à ce que les pays aient beaucoup de similarités avec le nôtre, pour que les traités donnent les résultats qu'on en attend, des résultats comme ceux que nous avons obtenus avec le Royaume-Uni et les États-Unis, notre principal partenaire commercial et voisin du Sud.

Des voix: Bravo!

M. Jim Peterson (Willowdale): Monsieur l'Orateur, je voudrais préluder mes observations sur le bill S-2 en félicitant le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) pour l'adresse d'escamoteur avec laquelle il a réussi à introduire un débat de politique monétaire dans la discussion de conventions fiscales.

Et comme il a abordé ces sujets, je m'estime tout à fait justifié d'en parler. Il nous a lance la pierre, du moins le pense-t-il, parce que c'était plutôt un caillou. Plutôt un confetti qu'il a lancé sur notre politique monétaire. Si je me permets de dire cela, c'est qu'il n'a pas présenté de solutions de rechange aux politiques du gouvernement. Peut-être était-ce sous-entendu, mais en tout cas, il n'a pas dit qu'il fallait adopter la parité fixe pour le dollar. S'il ne l'a pas dit, c'est qu'il savait très bien qu'en le faisant, nous aggraverions l'inflation, ce qui ferait souffrir les Canadiens qui devront importer leur nourriture et leur combustible cet hiver, les gens à revenus fixes de

Saint-Jean-Ouest et de Willowdale. Il n'a pas eu le courage de dire en quoi les autres solutions consistaient.

● (1430)

Je dois cependant féliciter le député de Saint-Jean-Ouest pour s'être au moins donné la peine de s'opposer au lien qu'on a établi entre les réalités économiques du Canada et les réalités économiques mondiales. Par contre, je n'ai aucun éloge à lui faire pour sa voix faible et plaintive. Il s'est élevé contre ce lien, mais il ne parlait pas comme un soupirant qui revient à la charge, mais plutôt comme un prétendant évincé qui se lamente, comprenant que s'il avait fait preuve d'un peu plus de compréhension, de compassion et de sens pratique envers les Canadiens il y a un an, ce serait lui, le fiancé.

Je tiens cependant à féliciter le député de Saint-Jean-Ouest de ce qu'il a dit au sujet du traité entre le Canada et les États-Unis. C'est un traité qui fait l'objet de négociations depuis huit ans et quel que soit le rôle qu'il ait joué pendant son passage au gouvernement pour faire avancer les pourparlers, je voudrais lui présenter mes félicitations. J'applaudis également au travail énorme que nos collaborateurs ont accompli. Ce traité fond deux régimes fiscaux complexes et fort différents.

Je voudrais faire quelques remarques sur la conception fantaisiste et à courte vue que le député de Broadview-Greenwood (M. Rae) se fait de notre monde. Le député a montré, une fois de plus, qu'il réagissait instinctivement et sans jugement au monde des affaires. Il semble penser que dès lors qu'on parle affaires, c'est suspect, et si l'on parle d'affaires internationales, c'est l'opprobre. Le député de Broadview-Greenwood est une personne très intelligente. Nous savons qu'il est avocat, qu'il est le disciple de Dennis Healey, mais sous prétexte qu'il est membre du parti socialiste—bien que son parti n'ait pas le courage de prendre cette étiquette; il a changé plusieurs fois de nom mais il n'a pas le courage de choisir celui-là—cela ne veut pas dire qu'il faut qu'il confie son intelligence au sergent d'armes à la porte de la Chambre quand il arrive.

J'aimerais revenir brièvement sur certains points qu'il a soulevés dans son intervention. Premièrement, il a critiqué ces traités sous prétexte que des sociétés multinationales pourraient s'en prévaloir pour réduire les impôts en évitant la double imposition internationale et ce, grâce au système de crédit d'impôt à l'étranger. Je m'explique: Le système de crédit d'impôt à l'étranger permet à une société assujettie aux impôts de l'État étranger où elle s'est établie d'obtenir un crédit pour les impôts qu'elle a payés à l'étranger si le gouvernement hôte, en l'occurrence le Canada, décide de ne pas imposer ses bénéfices. Raisonner ainsi, c'est en fait reconnaître que le pouvoir de prélever les impôts appartient en priorité au gouvernement du pays qui reçoit.

J'ignore quelle est l'autre possibilité dont parlait le député. Propose-t-il que l'on impose deux fois les mêmes profits, par exemple que le profit de $100 qui a déjà été imposé à 50 p. 100 à l'étranger le soit encore de 50 p. 100, de telle sorte qu'il ne reste plus rien? Si telle est l'autre solution envisagée, qu'on en discute. Le meilleur principe à adopter, c'est de reconnaître que le pays étranger a la priorité en matière fiscale. C'est sur lui que s'appuient les traités d'imposition.

Il a soutenu en deuxième lieu que ces crédits fiscaux allaient permettre aux sociétés multinationales canadiennes de faire des affaires à l'étranger, et qu'elles allaient donc exporter des emplois du Canada. Cela me semble une interprétation étroite des réalités économiques mondiales. Qu'est-ce qui lui fait croire qu'une société canadienne peut tout fabriquer ici, à l'intérieur de nos frontières, pour tout exporter dans tous les pays du monde? C'est le NPD, dont il fait partie, qui a dénoncé avec le plus de véhémence le rôle des multinationales au Canada et leurs activités chez nous. Veut-il, d'une part, que les multinationales s'installent chez nous, y créent davantage d'emplois, y fassent davantage de recherche et de développement, y emploient et forment davantage de travailleurs, et d'autre part, interdire à nos entreprises d'aller à l'étranger et de répondre aux besoins légitimes de développement d'autres pays du monde? Souvent, ce n'est qu'en établissant des filiales à l'étranger qu'il nous est possible de soutenir la concurrence sur ces marchés. Nous sommes exposés aux forces de la concurrence. Nous faisons là-bas œuvre utile.

Le député de Broadview-Greenwood a également dit qu'il était injuste que les sociétés canadiennes touchent des dividendes exempts d'impôt en provenance de l'étranger. Il dit qu'il n'est pas juste que les revenus réalisés à l'étranger soient imposés lorsqu'ils rentrent au pays. J'ignore sur quelle notion de justice il se base. Je suis sûr qu'il sait que les dividendes qui s'échangent d'une société canadienne à une autre sont exempts d'impôts. Devrions-nous, selon lui, pénaliser les entreprises qui traitent avec l'étranger? Je ne pense pas que ce soit ce qu'il veuille; pourtant, on le dirait d'après la nature de son objection. Je ne peux comprendre son idée de la justice.

Le dernier argument que je veux relever—il en a invoqué beaucoup—me préoccupe au plus haut point. Il a dit dans ses remarques qu'il s'opposait à ces conventions parce qu'elles permettaient des déductions au titre des impôts qui devraient normalement être perçus par les pays en voie de développement. En jargon fiscal, c'est ce que l'on appelle ménagement fiscal. C'est simple: les pays en voie de développement ont besoin d'injections de capitaux pour favoriser le savoir-faire, le développement et l'industrialisation. Ce sont des priorités qu'ils se fixent eux-mêmes. Tous les pays en développement du monde ont pour objectif de développer leur pays, de l'industrialiser et de créer des emplois qui rendront leurs économies moins dépendantes des fluctuations de la conjoncture et du commerce internationaux. La façon dont ils procèdent consiste à offrir des abris fiscaux limités. Le langage qu'ils tiennent est le suivant: «Si vous venez vous établir et créer une industrie employant de la main d'œuvre, si vous créez de nouveaux emplois, si vous nous communiquez votre savoir-faire, si vous formez nos compatriotes pour leur permettre d'atteindre des normes occidentales, nous vous consentirons alors un abri fiscal pouvant aller jusqu'à cinq et même dix ans parfois.» Ce sont là des objectifs de développement. C'est la façon dont on procède dans les pays en voie de développement.

Le député de Broadview-Greenwood s'oppose à ce que nous consentions un dégrèvement fiscal lorsque ces sociétés rapatrient leurs dividendes. L'autre solution, si nous décidions d'imposer le revenu rapatrié au Canada provenant de bénéfices tirés de l'exploitation d'entreprises nouvelles et nécessaires au développement de ces pays, aurait pour effet d'éliminer les incitations offertes par les pays d'accueil pour la réalisation des projets de développement. Cela reviendrait à un transfert de revenus fiscaux entre le fisc d'un pays étranger et le Trésor canadien au profit de ce dernier. Ce serait de l'impérialisme économique de la pire espèce. Voilà à quoi aboutiraient les propositions naïves du député d'en face.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, je dirai que ces conventions fiscales font partie d'un régime d'imposition qui reconnaît les avantages réciproques que peuvent retirer deux pays en négociant dans leur intérêt mutuel le partage de revenus fiscaux lorsque des entreprises ont des activités dans les deux pays concernés.

Le Canada est un carrefour des affaires internationales et le commerce international fait partie intrinsèque de la vie au Canada, davantage que dans n'importe quel autre pays industrialisé du monde occidental. Il faut continuer à signer des conventions fiscales. Il en faut davantage. Je félicite le ministre et je demande à la Chambre de favoriser la signature de bien d'autres conventions analogues.

Des voix: Bravo!

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne prendrai la parole qu'une ou deux minutes à l'étape de la troisième lecture du bill. Premièrement, à l'instar du député de Broadview-Greenwood (M. Rae), j'exprime le vœu de voir conclure bien d'autres ententes réciproques dans le domaine des pensions, parallèlement aux conventions fiscales réciproques. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (Mlle Bégin) nous a annoncé aujourd'hui la signature imminente d'une convention réciproque avec le Portugal, et j'en suis heureux. Je sais qu'elle s'efforce de conclure des accords avec des représentants d'autres pays comme la Belgique, le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne, et d'autres sans doute. Je sais que la conclusion de ce genre d'accords est une question de compromis; nous ne pouvons par conséquent blâmer le gouvernement lorsqu'il n'arrive pas à conclure un accord avec un autre pays. Comme ces questions revêtent une très grande importance pour bien des gens qui vivent au Canada, j'espère qu'elle continuera de travailler en ce sens.

● (1440)

Par ailleurs, j'aimerais bien convaincre le ministre d'État (Finances) (M. Bussières) qu'il est impérieux de poursuivre les négociations pour conclure une convention fiscale avec l'Allemagne de l'Ouest. Lorsque le bill a été lu pour la deuxième fois, nous avions pas mal de choses à dire à ce sujet, et le ministre avait admis qu'il fallait faire quelque chose et que l'Allemagne de l'Ouest n'était pas la seule à blâmer. Cette question m'intéresse parce que les accords fiscaux entre nos deux pays auront aussi des répercussions sur les pensions et les revenus de pension de nombreux Allemands vivant au Canada.

Compte tenu de ce que le ministre a dit à l'étape de la deuxième lecture, j'avais espéré que le bill ferait mention d'une entente avec l'Allemagne de l'Ouest, lorsqu'il serait lu pour la troisième fois. Je constate que cette entente n'y figure pas encore. J'incite le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à persévérer et, encore une fois, je la prie de poursuivre ses efforts dans le domaine des accords de réciprocité sur ces pensions.

[*Français*]

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES JUGES

MESURE VISANT À AUGMENTER LES TRAITEMENTS DES JUGES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 1er décembre, de la motion de M. Chrétien: Que le bill C-34, tendant à modifier la loi sur les juges et à apporter à d'autres lois des modifications connexes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, lorsque le débat a été interrompu, je faisais valoir que ce bill abuse des contribuables et insulte tous les juges passés, présents et futurs. C'est un abus envers les contribuables parce que la hausse de traitement allant jusqu'à $16,000 pour les juges est déraisonnable dans la conjoncture actuelle, et parce que les dispositions touchant les pensions sont irréalistes, le taux de cotisation de 1 p. 100 étant sans commune mesure avec l'ampleur des prestations. Pour parler en termes plus crus, cela frise l'obscénité, c'est une escroquerie aux dépens du public.

Je vais tâcher de préciser quelques-uns de ces points, mais auparavant, j'aimerais dire que ma femme et moi, étant tous deux avocats, risquons de pâtir plus tard de cette intervention. Je pense avoir raison et j'ose espérer qu'un juge n'ira pas s'en prendre à ma femme si elle doit un jour plaider au tribunal.

Mme Appolloni: Oh, oh!

M. Kilgour: Je suis persuadé—et ces propos s'adressent au député de York-Sud-Weston (Mme Appolloni)—que si je dois plaider à nouveau, quelques juges—pas trop nombreux je l'espère—vont s'en prendre à moi. Tout ce que je veux dire, c'est que je souhaite que les juges ne nous considèrent pas complices ma femme et moi.

Le ministre de la Justice (M. Chrétien) qui est absent aujourd'hui, comme tous ceux qui étaient là d'ailleurs lors du débat à bâtons rompus en quelque sorte que nous avons eu la dernière fois sur la question, a déclaré que je refusais d'accorder une «augmentation raisonnable» de traitement aux juges. Le ministre de la Justice est aussi ministre du Développement social et à ce titre, il doit veiller, dans l'intérêt de l'ensemble de la population, à l'utilisation des deniers publics. Le ministre ne devrait pas faire l'apologie des avocats ou des rares juges qui trouvent qu'il faudrait approuver les augmentations qu'il a proposées.

A cet égard, je tiens à rappeler un ou deux faits au ministre du Développement social. Premièrement, une bonne moitié des Canadiens âgés qui reçoivent la pension de veillesse reçoivent également le supplément de revenu garanti parce qu'ils n'ont pas d'autre revenu. La pension de vieillesse et le supplément de revenu garanti représentent en tout la somme de $4,350, ce qui est suffisant pour vivre dans l'indigence. La pension de vieillesse et la pension provenant du Régime de pensions du Canada représentent en tout la somme de $5,296, ce qui correspond presque exactement au seuil de la pauvreté. Compte tenu de ces faits, les augmentations que nous proposons de donner aux juges sont absolument exorbitantes. Certaines dispositions de ce projet de loi sont le fruit de bien d'autres erreurs de jugement.

Le ministre de la Justice semble s'imaginer que la charge de juge de cour supérieur est si peu intéressante qu'il faut offrir des traitements et des pensions très élevés pour attirer de meilleurs candidats. C'est insultant pour les 650 hommes et femmes qui font partie de la catégorie de juges prévue à l'article 96 de l'AANB. Le ministre a-t-il eu de la difficulté à nommer à la magistrature des hommes et des femmes de haut calibre? Vu les traitements actuels, je doute énormément que cela lui ait causé des difficultés jusqu'ici. Je suis même convaincu que cela ne lui pose aucun problème.

Mais s'il faut offrir un traitement de $70,000, $80,000 et même jusqu'à $88,000 par an pour convaincre un juge d'accepter une charge de magistrat c'est peut-être qu'il ne devrait pas faire partie de la magistrature canadienne. Il s'agit d'une charge honorifique, et il n'est pas nécessaire que les traitements soient aussi élevés qu'on le propose. Les ministériels ne peuvent certes pas invoquer comme argument qu'il y a des gens dans le secteur privé qui touchent des traitements aussi élevés, par exemple les joueurs de hockey, les étoiles de «rock» et certains hommes d'affaires, surtout que dans le cas des juges ces augmentations seront payées par les contribuables.

Deuxièmement, la proposition relativement aux pensions est trop généreuse. Les fonctionnaires fédéraux, dont j'étais naguère, peuvent toucher une pension correspondant à 70 p. 100 du meilleur traitement qu'ils ont reçu durant six ans après avoir payé durant 25 ans 6.4 p. 100 de leur traitement à une caisse. En vertu de ce projet de loi, les juges paieront 1 p. 100 de leur traitement et recevront les deux tiers de leur revenu en guise de pension après dix ans. On présume en l'occurrence qu'en ayant été nommés juges à 50 ans, ils n'ont nullement préparé leur retraite et ont donc droit à un traitement de faveur exceptionnel.

Je crois que la plupart des 650 juges conviendront avec moi que les cotisations prévues dans le projet de loi sont entièrement injustifiées. A-t-on raison de croire que les juges n'ont pris aucune disposition en prévision de leur retraite? A mon avis, tel n'est pas le cas. Les prestations d'un régime de pension doivent avoir un certain rapport avec les cotisaitons si l'on veut que justice soit faite ou semble être faite. On invoque ce principe juridique tous les jours devant les tribunaux canadiens. Il devrait s'appliquer également aux régimes de pension des juges.

Quelqu'un pourrait demander ce qui arriverait dans le cas d'un juge qui se fait écraser par un autobus et qui laisse sa femme sans caisse de retraite. Il suffirait de prendre un décret du conseil, ainsi qu'on l'a toujours fait, sauf erreur, dans toutes les provinces et au niveau fédéral, en vue d'accorder à sa veuve un secours à titre gracieux. Sans doute la grande majorité des juges et des avocats du Canada seraient-ils encore d'accord avec moi là-dessus.

● (1450)

Troisièmement, on me dit que les augmentations de traitement s'élèveront au total à quatre millions et demi de dollars par année. Il y aura un versement global de trois millions et demi de dollars au titre du régime de pension et un versement annuel de $800,000 pour couvrir le coût des hausses de traitement des juges. Ce total sera ajouté au déficit de 17 milliards de dollars prévu pour l'an prochain. C'est aussi certain que le soleil se lèvera demain. Si on procède comme dans le passé, une grande partie de cette somme sera monétisée, c'est-à-dire, en termes polis, que la Banque du Canada imprimera des billets pour couvrir l'augmentation du déficit.

Évidemment, le gouvernement espère que les Canadiens ne se rendront pas compte des effets de cette mesure sur le taux d'inflation. Mais je soutiens, monsieur l'Orateur, que de plus en plus de Canadiens savent que ce genre d'inconséquence financière éhontée entraîne inévitablement des mesures de «rattrapage» et la dévaluation de l'argent. On a dit, en parlant du pouvoir d'achat, qu'il sera bientôt moins coûteux de manger des billets de banque que de la laitue. Personnellement, je crois que les juges, les députés, les dirigeants d'entreprises et tous ceux qui travaillent dans le secteur public devraient montrer une certaine modération à ce chapitre.

Un de mes commettants qui est maintenant à la retraite est venu me voir à mon bureau la semaine dernière et m'a dit que lui et son épouse touchaient $408 par mois en prestations de sécurité de la vieillesse et en prestations du Régime de pensions du Canada. Une fois le loyer, le gaz et l'électricité payés, il leur reste $100 pour se nourrir, se vêtir, se déplacer et subvenir à leurs autres besoins. Il a avoué être désespéré parce que sa femme est malade. C'est à cause de cas de ce genre, entre autres choses, et de l'injustice que le bill représente pour tous les autres Canadiens que je m'y oppose.

Mon quatrième argument consiste en ce que le principe qui sous-tend ce bill et qui n'y est pas explicitement formulé pourrait servir plus tard à relever les traitements d'autres fonctionnaires de façon arbitraire. En fait, les traitements du vérificateur général et du commissaire aux langues officielles sont déjà liés au bill. Si les choses se passent l'an prochain comme dans le passé, on chargera un juge d'étudier les traitements des fonctionnaires. Il décidera qu'ils méritent au moins autant que les juges. Cela s'appliquera peut-être même aux députés. Si l'on ajoute foi à certains rapports récents, cela ne fait aucun doute. Et vogue la galère, monsieur l'Orateur. Chaque année, quelqu'un reçoit une augmentation de traitement, puis quelqu'un d'autre en reçoit une plus forte et ainsi de suite. Je crois que les Canadiens vont bientôt en avoir ras le bol de ce système, si ce n'est déjà le cas.

La dernière fois que la question s'est posée, deux ou trois députés néo-démocrates ont demandé de la renvoyer au comité et quelques libéraux ont même approuvé la proposition. Ensuite on nous accuse de retarder indûment les travaux. Ces députés s'imaginent-ils que le comité va changer le moindre mot, la moindre virgule dans le projet de loi? Cela me rappelle la grande illusion des néo-démocrates à propos de la constitution. S'imaginent-ils qu'en appuyant le renvoi du projet consti-

tutionnel à un comité dominé par les libéraux—je vois que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) semble d'accord—ils consentiront à modifier ne fut-ce qu'une seule phrase du projet? Je pense qu'il en est de même pour le projet de loi à l'étude. Il n'y aura aucun changement au comité si on en juge par l'expérience passée, car la discipline de parti s'applique aussi bien aux comités qu'ici à la Chambre.

Une voix: Et votre parti?

M. Kilgour: On cherche à m'interrompre, monsieur l'Orateur. Il était temps que nos vis-à-vis commencent leur chahut. Je me suis beaucoup plus amusé la dernière fois. Dommage qu'ils ne fassent que commencer à chahuter car j'ai presque terminé.

M. Baker (Nepean-Carleton): Ils ne chahutent pas; ils pouffent de rire.

M. Kilgour: Pour terminer, monsieur l'Orateur, je compte voter contre le projet de loi parce qu'il m'apparaît injuste et j'espère que les députés de tous les partis voudront suivre mon exemple.

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques remarques au sujet de ce bill. Je tire mon inspiration du député de Willowdale (M. Peterson) qui, d'un seul coup, nous révèle des talents de spécialiste de la fiscalité internationale. On pourrait peut-être alors me considérer comme spécialiste des questions judiciaires.

Un certain nombre de choses contenues dans ce bill et d'autres qui n'y figurent pas me dérangent, monsieur l'Orateur. J'ai du mal à accepter qu'on ait tellement tardé à présenter ce bill alors qu'il a été rédigé bien avant que notre parti forme le gouvernement précédent. Par ailleurs, je trouve fâcheux de devoir me plier à cette démarche tous les ans, ou tous les deux ou trois ans. Je trouve cela très déplacé comme je trouve déplacé que nous ayons à étudier la question de nos propres régimes de pension ou du relèvement de nos traitements. Cette tradition n'est pas ancrée dans nos mœurs au point que nous ne puissions plus la changer, me semble-t-il.

M. Pepin: Vous avez tellement les manières d'un gentleman.

M. Jarvis: Le ministre des Transports (M. Pepin) semble m'approuver. Au moins il ne secoue pas la tête mais il me sourit.

M. Pepin: J'ai dit que vous aviez tellement les façons d'un gentleman que vous ne sauriez parler de votre propre traitement.

M. Jarvis: J'approuve un bon nombre des propositions de mes collègues de tous les partis. Il n'y a aucune uniformité dans la manière d'aborder cette question. Dans certaines parties de ma circonscription, en Ontario, il est plus facile de trouver des candidats pour des postes de juges que dans d'autres. Pendant le bref laps de temps que notre parti a passé au pouvoir, il y a eu un poste à pourvoir à Muskoka et tous les juristes de Toronto, quelles que fussent leurs convictions politiques, qui avaient une maison d'été dans cette région voulaient le poste. En revanche, à Thunder Bay et à la tête des Lacs où le travail est très lourd et où les déplacements sont difficiles, personne ne voulait y aller.

J'ai de la peine à comprendre pourquoi ce texte législatif préconise d'offrir des traitements plus élevés que ceux qu'ont proposés les différents comités et commissions qui ont étudié ces questions. Il y a peut-être quelque raison à cela. Mais le ministre n'en a rien dit dans le discours qu'il a prononcé pour présenter ce texte et je trouve cela fâcheux. Dans un instant, je voudrais passer aux pensions, monsieur l'Orateur.

Je suis enchanté de constater que la secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale (M^me^ Appolloni) est restée à la Chambre, monsieur l'Orateur, parce que j'ai peut-être été injuste à son égard. Quand elle est intervenue pendant le discours du député d'Edmonton, même si elle ne le faisait pas à titre officiel, j'ai cru qu'elle soupçonnait mon collègue de chauvinisme. J'espère qu'elle ne sera pas offusquée, car j'éprouve le plus grand respect à son égard; mais lorsque mon collègue a dit que sa femme pourrait se présenter devant les tribunaux, je pensais qu'elle avait mal compris.

J'en viens à l'objet principal de mon intervention, monsieur l'Orateur. C'est un problème d'ordre secondaire. Je trouve tout de même inadmissible que l'on cesse de verser la rente à la veuve d'un juge qui se remarie. C'est très grave d'insérer une telle disposition dans un projet de loi. Même à l'époque lointaine où j'étais avocat, quand un client me demandait d'insérer la clause Dum Castra ou chaste clause dans les conditions de séparation ou dans un testament, je suivais ses instructions mais je trouvais cela répugnant. Cela se passait dans les années soixante; et voilà que maintenant, dans les années quatre-vingt, nous sommes en train de débattre un projet de loi stipulant que la veuve d'un juge qui se remarie perdra sa rente. Quel raisonnement a-t-on suivi pour en arriver là, monsieur l'Orateur? Je n'arrive pas à comprendre pour quelle raison il faut pénaliser de la sorte la veuve d'un juge. C'est ridicule, à moins que l'on ne veuille revenir à l'Âge des ténèbres.

C'est un problème d'ordre secondaire, je le sais, et je ne tiens pas à empiéter trop sur le temps dont dispose la Chambre, mais je me demande pourquoi on présente en 1980 un projet de loi qui vise à empêcher les veuves—jeunes ou âgées, c'est la même chose, qu'elles aient 80 ou 20 ans—à se remarier?

M. Pepin: C'est un vestige de puritanisme.

• (1500)

M. Jarvis: Le ministre des Transports (M. Pepin) dit que c'est un vestige de puritanisme. Il a exprimé la chose beaucoup plus élégamment que j'aurais pu le faire. Si le secrétaire parlementaire veut faire œuvre utile, qu'il propose un amendement afin de nous débarrasser de cette sottise. Je n'insisterai pas davantage là-dessus, ne tenant pas particulièrement à en faire toute une histoire. Mais ne serait-ce que pour l'amour de la bienséance, nous devrions écarter une disposition comme celle-là d'un bill rédigé en 1980.

J'en ai également contre un autre aspect secondaire. Je ne vois pas pourquoi on tient à aligner le traitement des juges sur celui d'autres fonctionnaires. Je trouve cela inacceptable. Pourquoi donc parler du traitement du Commissaire aux langues officielles et de celui du directeur général des élections dans ce bill concernant les juges? Peut-être y a-t-il une raison, mais je ne la vois vraiment pas. Cependant, je ne tiens pas à prendre la parole tous les deux ou trois ans pour discuter non seulement du traitement des juges, ce qui est déjà bien assez pénible, mais aussi de celui du Commissaire aux langues officielles et du directeur général des élections. Pourquoi donc ne pas inclure aussi celui de tous les autres fonctionnaires?

M. Pepin: Ce sont des agents du Parlement.

M. Jarvis: Le ministre dit que ce sont des agents du Parlement. Ce qui m'amène à poser la question suivante: Pourquoi ne discutons-nous pas aussi du traitement du greffier de la Chambre, du sergent d'arme, et de qui d'autre encore? Je ne comprends pas cette raison et ne l'accepte pas.

Ce dont je me soucie surtout, c'est de la pension. Si nous sommes dans le pétrin aujourd'hui, c'est que le gouvernement libéral nous y a mis en 1975 en créant deux catégories de juges. Et il s'en repent amèrement aujourd'hui. Il voudrait bien revenir en arrière et corriger sa bévue.

M. l'Orateur adjoint: J'inviterais le député à s'adresser à la présidence.

M. Jarvis: Je vous prie de m'excuser, monsieur l'Orateur. Comme nous sommes vendredi après-midi, je me suis laissé aller à certaines libertés, et je vous sais gré de m'avoir rappelé à l'ordre. Vos homologues devraient nous rappeler ainsi à l'ordre plus souvent, car d'autres députés, je l'ai remarqué, oublient fréquemment de s'adresser à la présidence. J'accepte d'autant mieux votre observation, monsieur l'Orateur, que j'éprouve beaucoup plus de plaisir à m'adresser à vous qu'à mes honorables vis-à-vis. Beaucoup plus de plaisir, vous pouvez m'en croire.

Après avoir créé cette situation, le gouvernement tente maintenant d'y remédier en 1980. Dans l'abstrait, je trouve plutôt inacceptable ce principe de non contribution. Pourquoi créer une catégorie de juges à part pour les contributions au compte de prestations de retraite quand on les compare, comme l'a fait le 1er décembre dernier le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn), à celles des membres des forces armées et de la GRC, des fonctionnaires, des députés et des sénateurs? Il est très difficile d'en comprendre et d'en accepter la raison. Cela mérite un examen attentif. Considérons-nous cela comme un précédent que nous ne voulons pas voir établir pour ces autres catégories? Nous pourrions en juger la raison inacceptable étant donné ces changements entre la situation d'avant 1975, celle de 1975 et maintenant celle de 1980. On ne peut certes pas l'accepter du point de vue financier car, la secrétaire parlementaire et mes collègues d'en face le savent, on peut rétablir la situation par le biais du traitement. On ne peut parler de pension et de rémunération comme de pommes et d'oranges. Il s'agit d'un ensemble. Il n'y a absolument aucune difficulté à se représenter la chose en termes financiers. Cela peut représenter une légère augmentation de traitement pour compenser les contributions versées au compte de prestations de retraite.

Monsieur l'Orateur, je ne voulais prendre que sept ou huit minutes, mais mon intervention a été plus longue que prévu. J'ai cependant été heureux d'avoir l'occasion de dire ce que je pensais à ce sujet.

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je vous sais gré de me permettre d'expliquer un point de mon intervention relevé par le député de Perth (M. Jarvis). Ce dernier a cru que j'avais dénoncé une attitude chauvine. Je m'empresse de le nier. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'aimerais expliquer pourquoi je suis intervenue.

J'ai relevé ce qu'a dit le député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour). Si je ne m'abuse, dans son préambule—je ne l'ai pas en mains car bien sûr le hansard n'est pas encore sorti—il a laissé entendre qu'en se prononçant contre le bill à l'étude, il risquait que des juges usent de représailles contre lui ou contre sa femme qui, je crois, est avocate. J'ai trouvé ces propos révoltants et consternants, particulièrement à l'heure actuelle où le cynisme à l'égard des figures publiques est généralisé dans le pays. Je trouve totalement indigne de lui l'impression qu'a laissée le député qui est lui-même juriste. Voilà pouquoi j'ai dit que c'était révoltant. Je le répète, j'estime toujours que ces propres étaient révoltants.

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, lorsque je parle à la Chambre, j'essaye normalement de présenter mes arguments de façon ordonnée. Il m'arrive même parfois de suivre un plan, mais aujourd'hui je vais modifier quelque peu mes habitudes. Je me sens obligé d'aborder tout d'abord un sujet que le député de Perth (M. Jarvis) a commenté assez longuement: la situation des veuves. Je suis heureux qu'il ne trouve pas normal que dans les années 80 il existe une disposition voulant que la veuve d'un juge qui se remarie perde sa pension. Je me joins au député de Perth et au ministre des Transports (M. Pepin) pour exprimer mon opposition à ce genre de disposition.

Si j'ai voulu aborder ce sujet en premier lieu, c'est que je pense qu'il faudrait supprimer ce genre de disposition de toutes les lois realtives aux pensions. Par exemple, je songe à la loi sur la pension dans la Fonction publique, à la loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes et à la loi sur les allocations de retraite des membres du Parlement. Notre législation perpétue cette idée du XVIIe ou du XVIIIe siècle qui veut qu'une femme ait besoin d'un homme pour pourvoir à ses besoins. Si son mari meurt, elle obtient une pension, mais si elle trouve un autre homme pour prendre soin d'elle, on lui retire sa pension.

C'est vraiment une absurdité et j'espère que le député de Perth et le ministre des Transports conviendront avec moi qu'il faut aussi retirer cette disposition de toutes les mesures législatives où elle se trouve. Dans la même veine, je ne prise pas du tout une autre disposition contenue dans les régimes de pension. Depuis l'intervention du député de Perth, je n'ai pas eu le temps de consulter la loi originale sur les juges pour voir si cette disposition y figurait, mais c'est probablement le cas; sinon, les veuves des juges jouissent d'un traitement de faveur. Dans la plupart des régimes de pensions, la femme n'a pas droit à la pension de veuve si elle a épousé son mari après qu'il eut quitté son poste. C'est le cas pour la loi sur la pension dans la Fonction publique, la loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada et la loi sur les allocations de retraite des membres du Parlement.

● (1510)

Des anciens collègues de la Chambre qui se sont mariés après avoir quitté la vie politique m'ont dit qu'ils se sont alors rendu compte qu'à leur décès ils n'auraient pas de pension de veuve à laisser à leur femme. A quel degré de bêtise peut-on arriver: au lieu de reconnaître les droits d'une femme en tant qu'être autonome, nous nous intéressons aux liens qui l'unissent à un homme et au moment où ces liens ont été noués. Il faudrait que nous finissions par traiter les hommes et les femmes sur un pied d'égalité.

A ce propos, il est une autre injustice que nous commettons à l'égard des veuves. Je suis d'accord avec le député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour) que le contenu du bill C-34 est trop riche. Il parlait probablement en son nom propre plutôt qu'au nom de son parti. Il se peut que tous mes collègues ne soient pas d'accord avec moi pour dire que ce projet de loi est trop riche.

Ce problème touche non seulement les juges, mais les parlementaires, les fonctionnaires, les militaires, les cheminots retraités, etc. Si l'homme meurt en premier, la veuve ne touche qu'une partie de cette pension. En revanche, si elle meurt la première, son mari a droit au plein montant. La chose constituait peut-être un progrès remarquable lorsque la société a institué pour la première fois le versement d'allocation au survivant, mais elle est assurément indéfendable à une époque où nous insistons sur l'égalité des droits entre l'homme et la femme.

Je voudrais que toutes ces inégalités et toutes ces iniquités envers les veuves soient corrigées ou supprimées, non seulement dans la loi sur les juges mais dans toute notre législation portant sur les pensions.

Puisque nous parlons de la question des veuves, je me réjouis de constater que ce bill contient une disposition visant à accroître les pensions des veuves de juges. J'en appuie le principe. Cependant, quand je regarde le montant, c'est-à-dire un minimum annuel de $13,900, indexé de surcroît, je ne peux m'empêcher de penser qu'il n'y a pas si longtemps nous avons adopté un bill accordant des pensions à des veuves de vétérans invalides dont le montant n'est rien comparé à ce chiffre. Ce qui est plus grave et même scandaleux en soi c'est que les dispositions de la loi prévoient que dans certains cas ces veuves doivent attendre six ans et demi avant de pouvoir bénéficier des pensions auxquelles le Parlement dit pourtant qu'elles ont droit.

M. Robinson (Burnaby): Quelle honte!

M. Knowles: Mon collègue trouve cela honteux. Toute la Chambre des communes devrait trouver cela honteux.

M. Baker (Nepean-Carleton): Quelle honte!

M. Roberts: Quelle honte!

M. Knowles: Nous sommes maintenant unanimes. Les représentants des trois partis viennent tous de faire part de leur indignation.

M. Baker (Nepean-Carleton): Présentez donc une motion en vertu de l'article 43 du Règlement lundi prochain.

M. Knowles: Sérieusement, quand allons-nous vivre à notre époque? L'un des arguments de ceux qui s'opposent au relèvement des pensions est que si le Parlement montre l'exemple les régimes de pension privés vont devoir faire la même chose. Et pourquoi pas? L'une des choses que devrait faire le Parlement est de donner l'exemple. Comme je l'ai dit tout à l'heure, les montants prévus dans ce bill le font apparaître totalement différent de la législation ordinaire sur les pensions à laquelle nous avons affaire d'habitude. Je me réjouis de constater que ce bill concède aux veuves un petit quelque chose au niveau des principes mais j'aimerais bien que nous appliquions ce principe à toute la législation des pensions.

Dans tous les régimes de pension, quels qu'ils soient, il devrait être prévu que la pension d'une veuve sera la même que percevrait son mari si elle décédait la première. J'estime également que la personne que l'on désigne ordinairement sous le nom de deuxième épouse—elle peut ne pas l'être en réalité et être en fait la première épouse de notre bonhomme—devrait quand même avoir droit à la pension de veuve bien qu'elle ait pu l'épouser après qu'il eut quitté le barreau ou tout autre emploi qu'il occupait précédemment.

Je connais des cas où le prétendu second mariage a duré plus longtemps que le premier. Je connais de nombreux cas de prétendu second mariage où l'épouse a dû beaucoup s'occuper d'un mari malade pour finalement se retrouver devant rien lorsqu'il est mort. Même si elle l'avait épousé 25 ans auparavant, elle n'avait pas droit à une pension parce qu'elle l'avait épousé lorsqu'il était déjà pensionné.

Je suis heureux des propos du député d'Edmonton-Strathcona à ce sujet. Cela a incité le secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale (M^me^ Appolloni) à faire une interpellation, et le député de Perth, à parler longuement de la façon dont nous traitons ces veuves.

Nous avons fait beaucoup de progrès depuis que je suis arrivé ici il y a bien des années. Toutefois, il nous reste encore tellement à faire que nous ne pouvons pas prétendre que nous accordons les mêmes avantages aux femmes qu'aux hommes en matière de pensions.

Mlle Jewett: Ou en toute autre.

M. Knowles: Ou en toute autre, comme le dit si bien ma collègue. Elle est sur la liste des députés à prendre la parole au cours de ce débat, et elle aura sans doute beaucoup à dire là-dessus.

J'ai choisi de réserver le milieu ou la dernière partie de mon discours à une question qui mérite d'être soulignée et qui découle de ce que d'autres ont dit. Je veux en effet féliciter le député d'Edmonton-Strathcona d'avoir déclaré, le 1^er^ décembre et encore aujourd'hui, que ce bill est plutôt riche. Il l'est effectivement. Les appointements proposés sont tels, semble-t-il, que bien que les juges fédéraux reçoivent à l'heure actuelle entre $47,000 et $69,000 par année, ils recevront désormais entre $65,000 et $88,000.

Je sais tous les arguments que l'on invoque en faveur d'appointements élevés, le besoin d'engager des gens compétents et le fait que les juges pourraient gagner beaucoup plus comme juristes de pratique privée. Je sais aussi que nous vivons une époque de restrictions. Chaque jour, des motions sont présentées en vertu de l'article 43 du Règlement, sont posées au sujet de ce qui doit être fait pour aider des groupes dans le besoin, mais le gouvernement les rejette. Dans le discours du trône, le gouvernement a dit qu'il entendait aider ceux qui en avaient besoin.

Certes, les salaires doivent augmenter. C'est la marche inéluctable de l'histoire. Quand je suis arrivé ici, j'avais un salaire de $4,000 par an. Ayant appris que les ministres touchaient alors un supplément de $10,000 et que M. King recevait $15,000 de plus, je me demandais bien ce qu'ils faisaient de tout cet argent. Je me demandais ce que M. King faisait avec $19,000 au total, sans compter d'autres allocations.

M. Pepin: Il l'a donné à l'État par la suite.

M. Knowles: Il l'a donné à l'État pour s'assurer que l'État ne l'oublie pas.

Donc les salaires augmentent, en partie parce que nous produisons plus de biens et de services, et en partie à cause de l'inflation. Cependant, quand il s'agit d'augmenter les salaires, il faudrait commencer par ceux qui en ont le plus besoin. Nous ne devrions pas automatiquement commencer par ceux qui sont au sommet de l'échelle. On me dira que ce que je dis semble s'appliquer à la position que je défendrai lors du prochain débat sur la hausse de traitement des parlementaires, et je réponds tout de suite que les députés savent dans quel sens je suis intervenu les quelques dernières fois. Je défendrai la même position.

Mais il s'agit des juges. Ils devraient être les premiers à dire qu'ils pourraient se débrouiller avec une hausse inférieure à celle que propose ce bill, et qu'ils ne devraient donc pas toucher une telle augmentation. Je suis tout à fait d'accord avec le député de York-Sud-Weston, le secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale (M^me^ Appolloni), que le député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour) a été un peu insultant en disant qu'un juge pourrait s'en prendre à lui ou à sa femme devant les tribunaux. Je suis certain que ce n'est pas ce qu'il a voulu dire, qu'aucun juge n'agirait ainsi. Je pense que les juges ont le respect des Canadiens en raison de la charge qu'ils occupent et à cause de leur impartialité, et qu'ils n'ont pas besoin de traitements excessivement élevés pour mériter ce respect. Je songe à un de mes amis d'en face. Je ne le nommerai pas au cas où il ne voudrait pas avoir à défendre son opinion, mais il s'est dit d'accord avec moi, l'autre jour dans l'ascenseur, que le traitement n'est pas la seule façon d'indiquer l'importance attachée à un poste dans notre société.

● (1520)

M. Pepin: J'ai ajouté que nous ne devrions pas imposer notre vertu aux autres.

M. Knowles: Mon honorable ami s'est identifié et a ajouté que nous ne devrions pas imposer notre vertu aux autres. Je ne crois pas que ce soit une question de vertu. C'est une question de justice et de bon sens.

Revenons aux veuves de vétérans invalides dont les pensions étaient inférieures au seuil de 48 p. 100 et qui ont finalement réussi à obtenir les pensions. Certaines doivent attendre six ans et demi. Par contre, les veuves des juges reçoivent immédiatement leurs pensions. Je pense à tous ceux qui doivent attendre très longtemps avant de recevoir une augmentation de salaire. Il semblerait, d'après le bill, que les augmentations seraient rétroactives.

Cela se fera en deux étapes mais elles seront rétroactives dès que le bill sera adopté. Si je comprends bien le projet de loi, un juge qui a pris sa retraite touchera quand même l'augmentation pour la période pendant laquelle il exerçait ses fonctions, ce qui n'est pas du tout le cas des fonctionnaires lorsqu'il y a une hausse de salaire. Seuls ceux qui font partie de l'effectif au moment où l'augmentation entre en vigueur y ont droit.

Je demande simplement qu'on fasse preuve d'équité et de justice dans tout cela. Je connais bien les arguments invoqués pour justifier des traitements pouvant atteindre $80,000 par année. C'est beaucoup d'argent. Ian Sinclair du CP touche un traitement bien supérieur.

Une voix: Un demi-million.

M. Knowles: Ce qui nous a permis de connaître son traitement, c'est tout simplement le fait que la société-mère américaine a dû le révéler aux États-Unis.

L'autre jour, l'un de mes amis comparait le salaire des enseignants à celui des députés. Je lui ai demandé: «Préféreriez-vous être enseignant plutôt que député?». Il n'a pas hésité un seul instant. Il a déclaré qu'il préférait être député. Selon moi, le principe énoncé par Edward Bellamy dans son ouvrage *Looking Backward* tient toujours. Selon ce principe, les gens qui font le travail le plus ingrat et le plus dur devraient être rémunérés en conséquence parce que ceux qui font un travail comme le nôtre en tirent beaucoup plus de satisfaction. Le député hoche la tête, sans doute parce qu'il n'est pas d'accord.

M. Pepin: Je suis vertueux, mais pas à ce point-là.

M. Knowles: Il me semble que nous devrions tenir compte de la satisfaction que les juges, les députés et ceux qui ont un travail du même genre tirent de leur travail. Nous ne sommes pas obligés de les traiter toujours mieux que les autres. Il y a beaucoup trop de gens à l'heure actuelle qui joignent avec difficulté les deux bouts lorsqu'il s'agit d'acheter du beurre, du lait, du pain, du thé et du café, dont le premier ministre (M. Trudeau) a avoué l'autre jour qu'il ne connaissait même pas le prix. Ces gens sont toujours inquiets. Il y a bien des gens qui doivent renégocier leurs hypothèques à des taux de 16, 17, 18 et 20 p. 100 et qui se demandent jusqu'où cela va aller. Nous pouvons pourtant faire ce que propose le bill, rendre les augmentations rétroactives et tout arranger.

Je tiens à proposer quelque chose à cet égard et surtout à propos des dispositions relatives à la pension. On a souvent laissé entendre à la Chambre des communes pendant des débats de procédure et en d'autres occasions que l'usage selon lequel les gouvernements présentent des mesures législatives sous leur forme définitive alors que tout ce que la Chambre peut faire, c'est de les accepter ou de les rejeter, n'est pas quelque chose d'immuable. Dans certains cas, les députés devraient peut-être pouvoir donner leur avis avant qu'un bill soit rédigé de façon définitive. Nous l'avons d'ailleurs déjà fait. Nous l'avons fait pour la loi nationale sur les transports il y a quelques années et nous l'avons fait pour les lois sur le divorce et à quelques autres reprises. Il nous est arrivé d'adopter un bill en première lecture et d'en renvoyer le sujet à un comité aux fins d'étude avant de l'adopter en deuxième lecture. C'est ce que nous devrions faire à propos du bill à l'étude. Au lieu d'adopter le bill en deuxième lecture, ce qui équivaut à lui donner notre approbation en principe, ce serait beaucoup mieux d'en renvoyer le sujet au comité permanent de la justice et des questions juridiques et de laisser des gens comme le député d'Edmonton-Strathcona, le député de Perth (M. Jarvis) et le secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale en discuter, parce que le bill contient justement toutes sortes de dispositions à l'égard de la rémunération, des allocations, des prestations accordées aux veuves et des pensions.

A la fin de mon intervention, j'essaierai de proposer un amendement pour que nous renvoyions l'objet du bill au comité au lieu de lire le bill pour la deuxième fois. Je vais le faire non seulement parce qu'à mon avis il faudrait discuter de la question salariale et de ce que nous faisons pour les veuves—mon amie, le député de New Westminster-Coquitlam (M[lle] Jewett) voudrait d'ailleurs dire un mot à propos du faible nombre de femmes magistrats—mais je le ferai surtout pour que nous nous penchions sur un principe très important que contient ce bill à propos des pensions. Le gouvernement a décidé que les juges ne devaient pas payer de cotisations pour avoir droit à leur pension. Je me souviens très bien que cette situation existait déjà il y a des années et que la pension n'était alors versée qu'au juge. Je me souviens de l'époque où les juges sont venus voir M. Ilsley lorsqu'il était ministre de la Justice pour se plaindre que leur veuve n'avait droit à rien. On a alors trouvé une excellente solution. La pension des juges a été divisée en deux parts: une part des deux tiers et l'autre du tiers. La part des deux-tiers était considérée comme la pension du juge et celle du tiers comme la pension de son épouse. Si cette dernière mourait la première, le juge devait se contenter des deux-tiers de sa pension et s'il mourait le premier, sa veuve touchait le tiers. Tout le monde a été content pendant quelque temps, mais cela n'a pas duré.

Comme ils voulaient de meilleures pensions, le gouvernement leur a proposé de cotiser ce qui devait leur permettre de toucher davantage. Quel ministre a instauré ce programme en 1975? Nul autre que le ministre de la Justice actuel. Il était alors président du Conseil du Trésor. Il a proposé d'établir la pension des juges sur un principe qui était défendable, le principe de la cotisation. Maintenant, après avoir été transplanté ou transféré du Conseil du Trésor au ministère de la Justice, le même homme déclare qu'il faudrait mettre fin aux cotisations. Son argument c'est que cela a créé deux catégories de juges—ceux qui cotisent et les autres qui ne cotisent pas. Si vous voulez vraiment être juste, il faudrait demander aux juges à leur retraite de payer pour les pensions qu'ils ont touchées. Cette forme de rétroactivité serait un peu dure à appliquer. Il est vraiment injuste vis-à-vis du public de dire à ce groupe de gens: «Vous ne cotiserez pas pour votre pension». Le bill va même plus loin. Non seulement il propose qu'il n'y ait pas de cotisation, mais que les juges qui ont cotisé depuis 1975 récupèrent tout leur argent plus l'intérêt. Vous ne trouverez pas de nombreux exemples de ce genre dans quelque régime de pensions que ce soit.

● (1530)

Je vous exhorte à y songer sérieusement. La question est trop compliquée pour que nous l'étudiions ici à la Chambre des communes et voilà pourquoi il faudrait, à mon avis, la renvoyer à un comité permanent. Le député d'Edmonton-Strathcona s'y est opposé, prétextant qu'on n'y changerait absolument rien, et il a raison. Voilà pourquoi je propose qu'au lieu de renvoyer le projet de loi au comité sous sa forme définitive , nous en soumettions plutôt l'objet à l'étude des membres du comité, qui donneront alors au bill la forme définitive sous laquelle il reviendra à la Chambre.

Il y a d'ailleurs lieu d'en étudier beaucoup d'aspects, mais les dispositions concernant le caractère non-contributif de la pension devraient être examinées de très près avant que nous ayons à nous prononcer sur leur forme définitive. Beaucoup de députés partagent mon avis. Dans son discours, le député d'Edmonton-Strathcona s'est fait le porte-parole d'un certain nombre de ses collègues dans son parti, et je crois qu'à nous deux nous parlons également pour bon nombre des députés libéraux d'en face. Tous les autres régimes de pension au Canada ont un caractère contributif. Les seuls auxquels je puisse songer qui ne font pas partie de ce groupe sont le régime de pension du gouverneur général et le régime spécial destiné à un premier ministre qui a été au pouvoir pendant quatre ans. Le pauvre Joe n'a pas eu ce bonheur. L'existence de ce type de pension se justifie. Le traitement du gouverneur général a été fixé dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique il y a bien longtemps de cela, et il est apparemment très difficile de le relever. Le premier ministre (M. Trudeau) a bien sûr prévu une pension plutôt généreuse pour les gouverneurs généraux, mais l'actuel gouverneur général, avant d'assumer son poste, a déclaré vouloir faire modifier la loi de sorte que s'il décidait de se retirer avant l'âge de 50 ans, il recevrait sa pension non pas à ce moment-là, mais à une date ultérieure. Si je ne m'abuse, le premier ministre a promis à M. Schreyer, avant que celui-ci n'assume ses fonctions, que ce serait chose faite, mais qu'il voulait auparavant envisager la possibilité d'inclure des dispositions destinées à protéger son épouse au cas où il arriverait quelque chose à M. Schreyer tandis qu'il est encore gouverneur général. A ces exceptions près, et il y en a sans doute quelques autres, je suis persuadé que de grandes sociétés offrent . . .

Une voix: Quel est ce bruit?

M. Knowles: Je croyais que c'était l'allusion aux grandes entreprises qui avait provoqué cette commotion. Ce n'est pas le tocsin, j'espère? Quoi qu'il en soit, ces cas sont tellement rares que je crois que nous devrions nous en tenir au principe, et les juges eux-mêmes devraient être les premiers à souhaiter appartenir à cette catégorie.

Il y a quelques jours, un éditorial de l'un des journaux nationaux disait en partie ce que je viens de dire, mais il allait plus loin, et là je ne suis pas d'accord. On y lisait qu'il ne devrait pas y avoir indexation de la pension des fonctionnaires, des parlementaires ou des juges tant que nous ne serons pas en mesure d'indexer toutes les pensions. Je crois qu'il faut adopter l'attitude contraire. Nous avons amorcé le mouvement, nous avons procédé à une certaine indexation de ces pensions. Nous avons appliqué l'indexation à la pension de vieillesse, au supplément du revenu garanti et au Régime de pensions du Canada. Quelques entreprises privées l'ont fait pour leur régime de retraite. Mais je crois qu'il faudrait viser à une indexation généralisée, je n'ai donc rien contre le principe. La seule réserve que je fais, c'est que cela dépend de la base, cela dépend du montant que l'on veut indexer. C'est évident que si vous fixez des salaires astronomiques, il n'y a pas besoin d'indexation. Tels sont les points auxquels nous devrions réfléchir.

Je rabâche peut-être un peu, monsieur l'Orateur. J'espère tout de même avoir été suffisamment clair. J'aimerais maintenant proposer un amendement que Votre Honneur, je l'espère, jugera bon d'accepter. Cet amendement vise à faire ce que j'ai dit tout à l'heure, à savoir qu'au lieu de voter le bill en tant que tel et de passer à l'étape suivante, nous renvoyions la question en comité pour y étudier notamment les dispositions concer-

nant la retraite. Je propose donc, appuyé par le député de New Westminster-Coquitlam (M^lle^ Jewett), la motion suivante:

Que l'on modifie la motion . . .

La motion vise bien entendu à ce que le bill soit lu pour la 2^e^ fois et renvoyé en comité.

. . . en supprimant tous les mots après «Que», et qu'on les remplace par la formule suivante:

«le Bill C-34, loi modifiant la loi sur les juges et apportant à d'autres lois des modifications connexes ne soit pas lu pour la 2^e^ fois mais que la question, en particulier les articles concernant le régime non-contributif des pensions de retraite, soit renvoyée au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre a entendu la motion. Elle me semble recevable.

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, je veux prendre la parole mais je serai très bref, selon mon habitude à la Chambre.

Bien sûr, ce bill est présenté à la Chambre pour de bonnes raisons. Il est évident que si nous voulons que les meilleurs hommes de loi acceptent des postes dans les différentes cours du pays, il faut leur accorder des traitements qui, sans être comparables à ce qu'ils pourraient gagner dans la pratique privée, leur permettent néanmoins de maintenir un niveau de vie à peu près équivalent au moins à celui auquel ils sont habitués. On aurait tort, à mon avis, de nommer à la magistrature les avocats les moins prospères, et c'est pourquoi j'appuie . . .

M. Kilgour: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député me permettrait-il de lui poser une toute petite question, ou préfère-t-il attendre la fin de son intervention?

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Je préfère attendre la fin. Il est possible qu'à ce moment la question ne soit plus nécessaire. Je disais donc que nous aurions tort et que nous nuirions à l'ordre judiciaire si nous ne pouvions amener les meilleurs juristes à présider les différents tribunaux du pays. Cela dit, je voudrais toutefois ajouter que j'estime moi aussi que le Parlement a tort d'offrir aux juges un régime de pension auquel ils n'ont pas à contribuer. Il importe de rappeler que lorsque quelqu'un contribue à un régime de pension reconnu, ses cotisations sont exemptes d'impôt et que, partant, la charge imposée à quiconque contribue à un fonds de pension reconnu est allégée du fait que ces versements sont exempts d'impôts.

Je tiens donc à préciser que je suis en faveur d'une hausse de traitement pour les magistrats du pays, mais que je suis contre cette partie du bill qui leur permettrait de bénéficier d'un régime de pension sans y contribuer. C'est tout ce que je voulais dire, monsieur l'Orateur.

M. Kilgour: Puis-je poser une question au député, monsieur l'Orateur?

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Je vous en prie.

[*Français*]

M. Kilgour: Au commencement de son discours, le député a dit qu'il faut augmenter les traitements des juges afin d'attirer au banc les avocats les plus capables du pays. Est-ce une insulte à celui qui siège maintenant comme juge? Est-ce que les juges, actuellement, sont des incapables, selon le député, monsieur le Président?

● (1540)

[*Traduction*]

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le député ait posé cette question. J'estime qu'il serait intéressant de la lui retourner. Il a toutefois mal interprété mes paroles. J'estime qu'il faut avoir passablement d'imagination pour aboutir à cette conclusion.

A coup sûr, nombreux sont les juges dont la compétence est indiscutable, qui ont fait de grands sacrifices en acceptant d'entrer dans la magistrature, et qui ont fait d'importantes contributions à la jurisprudence.

M. Roberts: Bravo!

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): N'empêche qu'il m'arrive parfois de m'interroger sur certains d'entre eux.

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, je ne serai pas long. J'ai écouté les observations des députés de tous les partis au sujet de la pension des juges, et notamment du paiement des cotisations.

M. Knowles: Du non-paiement des cotisations.

M. Baker (Nepean-Carleton): Bon, le paiement ou le non-paiement des cotisations. Certains députés ont signalé que les dispositions de ce bill risquaient de supprimer totalement les cotisations, ce à quoi l'éminent député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) s'est vivement opposé. De même, le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) a dit qu'il n'était pas d'accord sur ce point. Je sais qu'il parle en tant que député du parti libéral. Il n'aimerait pas m'entendre dire qu'il représentait autre chose, même si j'ai des doutes à ce sujet. Quant à l'opposition officielle, cette question nous préoccupe également vivement.

Si je soulève ce problème dès le début, c'est qu'à mon humble avis, il n'y a plus vraiment de raison d'appuyer l'amendement proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre. Il l'a proposé en partant du principe qu'une fois que le gouvernement aurait adopté une position définitive, si le bill est adopté en deuxième lecture, il n'y avait aucun espoir qu'il soit modifié au comité. En fait, il est fort probable qu'il le sera, étant donné les opinions exprimées par les députés de tous les partis.

Le leader du gouvernement à la Chambre est présent. Il sait que je lui ai parlé en particulier de cet aspect des pensions. C'est le point qui me préoccupe le plus, et je tiens à le lui dire. Il ne m'en a rien dit, et loin de moi l'idée que le député de Northumberland-Miramichi parlait au nom du leader du gouvernement à la Chambre ou du gouvernement. Mais il semblerait que certains ministériels partagent notre préoccupation à ce sujet. Nos devrions tous en tenir compte lorsque nous examinerons l'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre.

Je ne me lancerais pas dans ce débat s'il ne revêtait pas une importance particulière à mes yeux. Nous avons pu entendre exprimer un certain nombre d'opinions concernant les juges, tant le 1er décembre dernier qu'aujourd'hui. Comme l'a dit le ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social (M. Chrétien), nous oublions parfois qu'une responsabilité particulière incombe au Parlement canadien, en ce qui concerne la nomination des juges, à savoir veiller à ce que leur traitement soit suffisant pour inciter les meilleurs d'entre eux à accepter une nomination à la magistrature, et ne pas jeter de doutes sur l'indépendance des juges parce que leurs émoluments, leurs traitements et leurs avantages sociaux ne seraient pas acceptables, par rapport à ce qui se pratique couramment dans cette branche.

Nous devons nous rappeler que les juges sont des gens particuliers; même s'ils constituent une catégorie spéciale de personnes de par leur travail, ce sont également des Canadiens un peu à part en ce sens que, si un juge d'une cour fédérale accepte un poste à la magistrature, il perd certains de ses droits civils les plus fondamentaux. Il perd le droit de prendre publiquement la parole sur une question d'intérêt public, même en ce qui concerne le fonctionnement de son propre tribunal sauf dans des limites très restreintes. Il perd le droit de vote; il ne peut donc pas choisir son député.

On peut même se demander s'il peut approcher son député. Dans ces conditions, le Parlement a le devoir tout à fait spécial de traiter équitablement, c'est-à-dire ni trop favorablement ni trop mesquinement, ceux qui acceptent de se charger de cette sorte particulière de fonction publique. Il faut éviter de les traiter avec mesquinerie parce qu'ils ne peuvent plaider leur cause; ne l'oublions pas.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a dit une chose qui m'a frappé, et j'ai vérifié auprès d'un tiers si j'avais bien compris. Dans son discours, il a admis qu'une augmentation s'impose pour les juges, mais il a marqué son désaccord sur le montant. Il a dit que le nouveau régime offert aux juges est un peu trop opulent dans les circonstances.

M. Knowles: Trop opulent.

M. Baker (Nepean-Carleton): Je vois le député qui confirme de la tête. C'est une question d'opinion. J'ai appartenu à un gouvernement qui a étudié la question de la rémunération des juges nommés par le gouvernement fédéral. Les conditions de rémunération que nous avons proposées pendant la durée de notre gouvernement étaient légèrement inférieures à celles-ci. Et l'on pourrait soutenir, si l'on en avait le désir, qu'il a coulé de l'eau sous les ponts depuis lors et qu'il aurait peut-être fallu apporter un redressement.

Mais j'ai dit à mes amis de la Chambre que ce qui est en cause n'est pas une question de principe mais une question de degré. Quand ce bill ira au comité, ce qui lui arrivera fatalement, la question sera examinée et on entendra des témoins; cela, je l'espère, orientera les bons esprits dans un sens ou dans l'autre sur la question de savoir si les conditions de rémunération doivent être augmentées ou réduites. Et comme je dois la vérité à ce tribunal, qui est le plus élevé du pays, je dirai que ces conditions ne me paraissent pas mal calculées. Je ne me sens pas porté à discuter sur $1,000, $2,000, $3,000 ou à les faire étaler sur trois ans. A cause de circonstances étrangères ou non à la Chambre, les juges n'ont pas été augmentés, et cela est d'autant plus évident quand on pense à ce que la plupart d'entre eux pourraient gagner ailleurs. Il est très difficile de trouver un niveau de référence.

Le principe auquel j'essaie de me tenir, c'est que les conditions de rémunération, les émoluments ou les appointements des juges ou de leur famille doivent être calculés de façon à n'exercer ni d'effet d'incitation à entrer dans la magistrature, ni d'effet contraire. C'est un peu difficile à appliquer.

Il y a un autre point, qui est l'indépendance du pouvoir judiciaire. Il faut absolument faire en sorte que les juges de Sa Majesté soient indépendants, qu'ils aient l'esprit libre pour ne penser à rien d'autre qu'à leur travail. Ils siègent dans la solitude, ils jugent de la liberté des sujets, du gain ou de la perte d'un procès, du litige entre deux citoyens. Je ne puis concevoir de fonction publique plus élevée, même la nôtre. Je n'en vois pas qui confie à un individu seul une responsabilité plus lourde que celle du juge. Étant donné cette position, celle que nous avions quand mon parti a été élu au pouvoir et d'après ce qui se passe aux États-Unis, d'après les entretiens que j'ai eus avec les autorités de ce pays en ce qui concerne leur position, il est assez difficile d'attirer les personnes les plus compétentes vers la magistrature. Et les ministres de la justice du gouvernment doivent faire un choix. Je sais que l'aspect monétaire n'est pas un facteur déterminant. Évidemment pas. Mais il ne faudrait pas non plus qu'il dissuade les meilleurs éléments que nous souhaitons avoir dans notre magistrature. Voilà le principe par lequel nous devons nous laisser guider quand nous étudions ce bill.

● (1550)

Le député de Burnaby a parlé, dans son discours—j'en ai apprécié certains passages, mais je trouve qu'il a eu aussi des paroles malheureuses—de la nomination des juges. Selon lui, il n'est pas normal que le ministre de la Justice nommé par un parti politique, qui doit appartenir à un parti politique, que ce soit le mien ou un autre, nomme des magistrats et que ces nominations puissent être contestées parce qu'elle peuvent avoir été faites dans un certain esprit de parti. En d'autres mots, une personne qui a joué un rôle important dans la collectivité peut être reconnue comme étant d'allégeance libérale ou conservatrice. Cela pose toujours des problèmes. Voilà la grande responsabilité qui incombe aux ministres de la Justice qui se succèdent au Canada, et cela certainement depuis la Confédération. En général, au fil des années, les ministres de la Justice, qu'ils soient du parti au pouvoir ou de mon parti, ont toujours été fort conscients de la nécessité d'attirer dans la magistrature les hommes et les femmes qui en soient le plus dignes. La cour fédéral a fait de l'excellent travail avec les juges judicieusement nommés par le gouvernement fédéral, et c'est ce dont nous parlons maintenant. Ces magistrats se sont eux-mêmes dépassés et ont même fait preuve, dans l'accomplissement de leur travail, d'un sens

encore plus aigu de l'équité, de la justice, de l'impartialité et de la non-partisanerie que n'en attendaient même leurs plus ardents défenseurs. Je ne crois pas que les lacunes de notre processus soient des plus graves. Je ne vois rien de mal à ce que le ministre de la Justice consulte l'Association du barreau canadien. J'ai bien dit «consulte». Je ne crois pas qu'il soit particulièrement condamnable que le ministre de la Justice consulte la collectivité où le juge a exercé ses fonctions, avant d'envisager de le nommer à la cour fédérale. Je pense que c'est à propos. Comme tout le reste, c'est un jugement de valeur que le ministre fait lorsqu'il lance une invitation ou qu'il accepte une demande. Je pense que ce genre de discussion doit se poursuivre.

Il se trouve en fait que notre régime a refusé de se donner d'excellents juges. Il en a également évincé de moins bons. On racontait que chaque fois que je perdais un procès je pensais toujours que la compétence du juge était discutable et que lorsque je gagnais je considérais que le juge était excellent, qu'il était un merveilleux juriste. Quoi qu'il en soit, notre régime a refusé de nommer de très bons juges. Nous avons un excellent régime judiciaire; l'un des meilleurs au monde. Nous voulons faire en sorte qu'il le reste.

M. Peterson: Par des nominations libérales.

M. Baker (Nepean-Carleton): Le député n'a pas compris ce que j'ai voulu donner à entendre il y a quelques minutes, car il n'aurait pas poussé cette exclamation.

Il est extrêmement important que les meilleurs avocats soient nommés à la magistrature. C'est pour cette raison que je félicite le ministre de la Justice (M. Chrétien). Je félicite ses prédécesseurs, des deux côtés, des nominations qu'ils ont faites. Malheureusement, nous n'avons pas eu la possibilité d'en faire autant, faute de temps. J'espère que l'on pourra y remédier à l'avenir.

Il y a un autre aspect du bill qui me préoccupe. Le rôle du magistrat est si unique qu'il ne devrait pas être lié à des problèmes de traitement ou à d'autres fonctions. Je remarque que le bill s'applique également au directeur général des élections, au commissaire aux langues officielles, au vérificateur général et à d'autres fonctionnaires qui assument des tâches importantes mais différentes de celles des juges. Nous devrions étudier leur cas à part. Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a parlé de former une commission indépendante, d'après le modèle australien, qui serait chargée d'examiner le traitement des juges, des députés, des sénateurs, des hauts fonctionnaires et autres. C'est une idée que le gouvernement devrait envisager. Je tiens à dire aux ministres qui sont présents que nous y avions pensé, lorsque nous étions au gouvernement. C'est une idée valable.

Monsieur l'Orateur, je tiens à rester bref, mais j'ai cru nécessaire de prendre la parole dans le cadre de ce débat, étant moi-même membre du barreau et étant très conscient de l'importante responsabilité qui incombe au gouvernement dans le domaine de la nomination des juges. Je tiens à remercier les députés de l'attention qu'ils ont prêtée à mes propos.

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, la partie du bill dont je voudrais traiter en premier lieu cet après-midi, et plus tard d'ailleurs puisqu'il ne reste que cinq minutes, est celle qui prévoit la nomination de vingt juges de plus. Car je pense à quel point il est souhaitable et nécessaire qu'il y ait des femmes parmi ces vingt-là. L'occasion est toute trouvée d'amorcer le processus.

M. Knowles: Cela ne donnera malgré tout qu'une faible minorité.

Mlle Jewett: Bien sûr, une faible minorité. Il y a actuellement au pays 657 juges a désignation fédérale.

M. Pinard: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il n'arrive pas souvent que nous demandions d'appliquer la règle de respect du sujet. La Chambre est saisie d'un amendement, qui demande à renvoyer la question au comité, et le député veut parler du nombre de femmes à nommer à la magistrature. Cela me convient parfaitement, mais peut-être pourrions-nous nous entendre pour nous prononcer immédiatement sur l'amendement. Ensuite nous pourrions parler de la deuxième lecture, ce qui permettrait au député de rester dans le sujet en parlant du nombre de femmes juges. Tout le monde sait, monsieur l'Orateur, que les amendements de ce genre sont purement dilatoires. Celui d'aujourd'hui n'a rien à voir avec le fond du sujet qui sera étudié en comité. A l'étape du comité, nous pourrons examiner le bill article par article, étudier chaque disposition, y compris celle qui concerne les pensions. Pour moi, ce genre de motion n'est qu'une mesure dilatoire. Sinon, dans ce cas . . .

Mlle Jewett: On ne veut pas de femmes dans les tribunaux, c'est toute la question.

M. Pinard: . . . dans ce cas le député n'aura pas objection à procéder comme je le propose, c'est-à-dire que nous disposions de l'amendement pour revenir ensuite à la deuxième lecture, ce qui lui permettra de faire valoir ses arguments. C'est la proposition que j'avais à faire, monsieur l'Orateur.

M. Knowles: Je suis certain que mon collègue le président du Conseil privé (M. Pinard) ne s'attend pas que je reste indifférent devant sa proposition. Si nous étions déjà dans une semaine ou à peu près, ses propos seraient différents et il nous souhaiterait un joyeux Noël.

Quelle que soit la façon dont il considère l'amendement, nous nous intéressons de très près à tous les aspects de ce projet de loi. Nous devrions discuter du sujet du projet de loi plutôt que de parler de franchir la deuxième lecture.

Pour ce qui est de l'amendement, monsieur l'Orateur, vous aurez noté qu'il invite le comité à s'intéresser particulièrement aux dispositions qui ont trait aux régimes de pensions non contributifs. Il renvoie le sujet de tout le bill au comité et, puisqu'il est question de traitements, il me semble que la représentante de New Westminster-Coquitlam (M^lle^ Jewett) aurait autant le droit de prendre la parole, s'il reste du temps, que lorsque nous y reviendrons la semaine prochaine ou l'an prochain.

Mlle Jewett: Je vous renvoie au discours du député de Nepean-Carleton (M. Baker).

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le président du Conseil privé a quelque chose à ajouter.

[*Français*]

M. Pinard: Monsieur le président, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) n'a pas réfuté l'argument que j'ai avancé quant au caractère dilatoire de l'amendement, et je ne peux lui en tenir rigueur. Il exerce son privilège.

Maintenant, je veux porter à l'attention de la Chambre le fait que le député qui doit procéder à 4 heures à l'étude de la motion dans le cadre des affaires émanant des députés est dans l'impossibilité d'être ici. On a prévenu les partis de l'opposition, et s'ils étaient d'accord nous pourrions continuer le débat jusqu'à 5 heures sur le bill C-34. Nous aurions là une bonne indication, savoir, si, effectivement, il y a oui ou non intention d'agir de façon dilatoire de la part du Nouveau parti démocratique.

Puis-je offrir, à ce stade-ci, de siéger jusqu'à 5 heures pour étudier le bill C-34, étant donné qu'il est impossible aux députés de procéder à l'étude de sa motion dans le cadre des affaires émanant des députés.

M. l'Orateur adjoint: L'honorable ministre a suggéré que la Chambre continue son débat sur le bill C-34 jusqu'à 5 heures. Y a-t-il consentement unanime de la Chambre?

● (1600)

[*Traduction*]

M. Knowles: Le président du Conseil privé (M. Pinard) serait sans doute étonné si je me rendais à sa demande. Il sait que je ne suis pas d'accord. Il est 4 heures.

[*Français*]

M. Pinard: Comme il est 4 heures, monsieur le président, et que j'ai fourni des explications justifiant l'absence de l'honorable député qui devait présenter la motion n^o^ 20, il est très difficile que nous puissions procéder à l'étude d'une autre motion inscrite au *Feuilleton*. Nous avons tenté de rejoindre une bonne quinzaine de députés à la dernière minute pour remplacer celui qui devait présenter la motion n^o^ 20, et il s'est avéré impossible de trouver un député prêt à le faire et, en toute justice, pour ceux qui voudraient participer au débat, je pense qu'il est maintenant devenu totalement impossible d'utiliser cette heure aux fins auxquelles elle est habituellement destinée.

Étant donné les circonstances, et je pense le refus du député de Winnipeg-Nord-Centre d'étudier davantage le bill C-34 aujourd'hui, je me vois forcé de demander l'ajournement de la Chambre. Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre et par celui de Nepean-Carleton (M. Baker):

Que la Chambre s'ajourne, maintenant.

M. l'Orateur adjoint: Le président du Conseil privé (M. Pinard) a suggéré que la Chambre s'ajourne maintenant. Est-ce que la Chambre est d'accord avec la motion de l'honorable ministre?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: Par conséquent, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 4 h 3, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 15 décembre 1980

La séance est ouverte à 2 heures.

• (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE TRANSPORT MARITIME

LE VOYAGE D'ESSAI D'UN SUPERPÉTROLIER DANS LE DÉTROIT DE JUAN DE FUCA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. J'espère obtenir le consentement unanime en vue de proposer cette importante motion de nature urgente qui a trait à nos eaux côtières.

Étant donné que le Service de garde-côte des États-Unis a annoncé que, le mois prochain, un superpétrolier d'un tonnage de 150,000 à 200,000 tonnes fera un voyage d'essai dans le détroit Juan de Fuca, je propose, appuyé par le député de Richmond-Delta-Sud (M. Siddon):

Que le ministre des Pêches et des Océans ainsi que le ministre de l'Environnement reviennent sur la décision qu'ils ont pu prendre d'approuver ce voyage d'essai et, en outre, qu'une protestation rédigée en termes très énergiques soit adressée aux dirigeants américains pour leur faire savoir que le Canada s'oppose absolument à ce projet, expérimental ou autre, car s'il réussit, alors que le superpétrolier sera chargé d'eau de mer, on ne pourra guère résister par la suite aux pressions qui seront exercées inévitablement en vue de conduire de véritables essais avec une cargaison de la dangereuse munition qu'est le pétrole brut.

Mme le Président: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

AIR CANADA

LES MESURES POUR EMPÊCHER TOUT RALENTISSEMENT OU ARRÊT DU SERVICE PENDANT LA PÉRIODE DES FÊTES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings): Madame le Président, comme plus de Canadiens voyageront par avion pendant les trois prochaines semaines qu'à toute autre époque de l'année, l'urgence de ma motion saute aux yeux. Je propose donc, avec l'appui du député de Richmond-Delta-Sud (M. Siddon):

Que la Chambre ordonne immédiatement au ministre des Transports de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte qu'aucun ralentissement ou arrêt du service d'Air Canada ne survienne pendant la période des fêtes, si ce n'est pour des causes naturelles.

Mme le Président: Cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT

L'ALLÈGEMENT DE LA SANCTION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Comme la politique gouvernementale a provoqué une flambée des taux d'intérêt, de nombreux chefs de petites entreprises dans tout le pays n'ont eu d'autre recours que de faire appel au marché plutôt faible des obligations relatives au développement des petites entreprises. Or, ces entreprises découvrent soudainement qu'elles doivent acquitter de fortes amendes à la Banque fédérale de développement. D'un côté donc, le gouvernement essaie d'aider les petites entreprises, et de l'autre, ces dernières sont obligées de payer l'équivalent de six mois d'intérêt au taux en vigueur, soit des milliers de dollars à la Banque fédérale de développement, sommes qu'elles ne sont pas en mesure de payer. Je propose donc, avec l'appui du député de Beaches (M. Young):

Que la Chambre demande au ministre de l'Industrie et du Commerce d'alléger la sanction de six mois, afin de s'assurer que la Banque fédérale de développement aide effectivement les chefs de petites entreprises au lieu de leur nuire.

Mme le Président: Cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

LES CONTRATS DE DRAGAGE—LE TRAITEMENT JUSTE ET ÉQUITABLE DES COMPAGNIES CANADIENNES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement et me réjouis que le ministre des Transports (M. Pepin) soit à la Chambre. Comme en fait foi le hansard du 4 décembre à la page 5393, le ministre des Transports, interrogé au sujet de la politique du gouvernement relative à l'adjudication des contrats de dragage, a répondu notamment:

Je pense qu'il a, avec certains de ses collègues, soulevé un point important ce soir au sujet des méthodes d'adjudication en ce qui concerne les compagnies canadiennes et étrangères. Les neuf questions qu'il a soulevées, surtout en ce qui concerne Roberts Bank, me donneront l'occasion d'examiner ces sujets à fond.

Article 43 du Règlement

● (1410)

Comme le temps presse, je propose, avec l'appui du député de Central Nova (M. MacKay):

Que la Chambre exige que le ministre des Transports fasse une déclaration à l'appel des motions au sujet de la méthode que le gouvernement entend adopter pour s'assurer que les sociétés canadiennes sont traitées avec justice et équité, ce qui n'est pas le cas actuellement, car elles doivent soutenir la concurrence de sociétés étrangères pour l'obtention de contrats de dragage.

Mme le Président: Pour présenter cette motion, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POLOGNE—LA DÉSIGNATION D'UN JOUR DE PRIÈRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Hudecki (Hamilton-Ouest): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et importante. Comme la situation est extrêmement tendue en Pologne et que ce pays souffre d'une grave pénurie de denrées alimentaires et d'autres produits et envisage un avenir économique incertain, je propose, appuyé par le député de Dauphin (M. Lewycky) et par le député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour):

Que la Chambre désigne le 21 décembre 1980 comme jour de prière pour la paix et la sécurité à l'intention des citoyens polonais.

Mme le Président: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LES DÉCLARATIONS CONCERNANT LA VOLONTÉ DE METTRE UN TERME À LA DISCRIMINATION CONTRE LES INDIENNES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour proposer la motion suivante: Étant donné que, au moment même où les hauts fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures annonçaient au gouvernement américain que le Canada envisage de mettre un terme à la discrimination dont les Indiennes sont victimes en modifiant la loi sur les Indiens l'année prochaine, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) déclarait aux membres d'un comité parlementaire qu'aucune modification de cet ordre n'était prévue sans doute avant 1985, je propose, appuyé par le député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour):

Que le premier ministre soit tenu de dire à la Chambre quel ministre disait la vérité:

a) le secrétaire d'État aux Affaires extérieures;

b) le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien; ou

c) ni l'un ni l'autre?

Mme le Président: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES FINANCES

L'INCIDENCE DES TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Girve Fretz (Érié): Madame le Président, je demande à prendre la parole à propos d'une affaire urgente. Étant donné que la Canadian Confederation of Independent Business a prédit 50,000 faillites si l'on maintenait la politique actuelle des taux d'intérêt élevés, et étant donné que de tels avertissements tombent dans l'oreille d'un sourd en ce qui concerne le ministre des Finances (M. MacEachen), je propose, appuyé par le député d'Oxford (M. Halliday):

Que la Chambre enjoigne au ministre des Finances de rendre visite durant le temps des fêtes aux enfants dont les parents désespérés sont en chômage, afin de se rendre compte par lui-même des souffrances dont sa politique sans issue est la cause, de sorte qu'après avoir constaté les répercussions des taux d'intérêt élevés il renonce à sa politique destructrice et démoralisante.

Mme le Président: Il faut le consentement unanime de la Chambre pour présenter une telle motion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE NORD CANADIEN

L'APPUI AU PROJET INUKSHUK ET À NAALAGVIK II—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Peter Ittinuar (Nunatsiaq): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Étant donné que Inuktitut Broadcasting joue un rôle essentiel dans la préservation de la langue et de la culture esquimaudes dans le Nord et que le premier système de télédiffusion Inuit Inukshuk, à été officiellement inauguré le 1er décembre 1980, je propose, appuyé par le député de Skeena (M. Fulton):

Que la Chambre reconnaisse et appuie la contribution soutenue apportée aux collectivités Inuit par les services fournis par le Projet Inukshuk et par Naalagvik II dans le Nord québécois.

Mme le Président: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

• (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

LES MESURES PROPRES À COMPENSER LES TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉS

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, en l'absence du premier ministre, du ministre des Finances, du ministre de l'Industrie et du Commerce, et de la plupart des ministres aujourd'hui, je vais adresser ma question au ministre des Travaux publics responsable de la SCHL qui, je le suppose, a le devoir et la responsabilité au sein du gouvernement de formuler la politique et les programmes du logement et ceux qui touchent à l'achat des terrains et des maisons.

Étant donné que depuis jeudi dernier, le pays s'irrite de voir le ministre des Finances prétendre, ici à la Chambre, que le gouvernement ne peut rien faire pour faire baisser les taux d'intérêt qui ont un effet adverse non seulement sur le secteur du logement mais sur l'économie tout entière, si le gouvernement est vraiment incapable d'enrayer la montée des taux d'intérêt, ce que nous refusons catégoriquement d'admettre de ce côté-ci de la Chambre, le ministre responsable du logement pourrait-il, tout au moins adopter de nouvelles mesures susceptibles d'améliorer la situation des Canadiens victimes du coût élevé des emprunts, de la construction et des prêts hypothécaires, en prévoyant peut-être quelque nouvelle disposition fiscale pour venir en aide à ceux qui ont à payer ces taux d'intérêt élevés?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, quelques-uns des ministres qu'a nommés le député assistent naturellement aux funérailles d'un ancien député de la Chambre, qui fut aussi premier ministre de la province de Québec. Je le précise aux députés d'en face puisque, en général, cela ne semble pas leur avoir effleuré l'esprit.

Quant à la question des taux d'intérêt, elle pose évidemment un problème au présent gouvernement et cela, depuis qu'il est au pouvoir. En réaction aux taux d'intérêt élevés, le gouvernement, mon ministère et la Société canadienne d'hypothèques et de logement ont pris diverses mesures. Par exemple, on a mis en œuvre 5,000 nouveaux projets d'habitation sociale, on a facilité l'accès au programme de rénovation des logements aux

personnes qui veulent garder leur maison et l'on a réorienté le portefeuille du logement. A ce dernier égard, j'ai annoncé vendredi dernier que, compte tenu de la situation à la fin de l'année dans le domaine de l'habitation sociale, nous prévoyons construire 1,000 nouveaux logements à Vancouver. Nous avons pris ces mesures limitées à l'égard d'un problème dont nous ne sous-estimons pas la difficulté, tout en surveillant les répercussions des taux, pour voir s'ils ne baisseront pas comme c'est arrivé en mai et en juin.

M. Lawrence: Madame le Président, étant donné que le ministre des Finances et celui de l'Industrie et du Commerce estiment nécessaire d'assister à des obsèques en même temps que le premier ministre . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lawrence: . . . j'adresse ma question supplémentaire au ministre responsable du logement. Nous connaissons la situation et nous savons ce que le ministre a fait. Je voudrais plutôt savoir ce qu'il compte faire. Compte tenu de ces taux d'intérêt élevés, le ministre va-t-il prendre des mesures quelconques, immédiatement ou à l'avenir, en vue d'aider les Canadiens, surtout les jeunes, qui ont besoin d 'une nouvelle maison et qui veulent s'en acheter une malgré les taux d'intérêt élevés?

M. Cosgrove: Madame le Président, j'ai pris l'initiative ces dernières semaines de discuter de ce problème avec le ministre chargé du logement dans la province de l'Ontario. En fait, le principal problème de logement à l'heure actuelle n'est pas la difficulté de s'acheter une maison, mais bien la pénurie de logements à louer dans certaines grandes villes. C'est notre tout premier objectif.

• (1420)

J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec mon homologue de l'Ontario et j'ai parlé avec le ministre responsable de la Colombie-Britannique, ces deux provinces étant celles dans lesquelles le problème des logements locatifs se pose avec la plus grande acuité. J'ai incité les deux ministres à envisager les mesures qu'ils pourraient prendre, dans leurs domaines propres de responsabilités en matière de logement, et en réponse à la décision prise par le ministre des Finances de remettre en application le système des MURB, pour compléter l'initiative du gouvernement fédéral et assurer que les gouvernements prendront les mesures nécessaires pour résoudre les problèmes de location de la population.

M. Lawrence: Madame le Président, j'ai bien du mal à me faire comprendre du ministre. Les taux d'intérêt ont grimpé de 4 p. 100 depuis la présentation du budget. La SCHL est au bord de la faillite pour la simple raison que les gens quittent les maisons qu'ils ont achetées avec hypothèque. Le bâtiment connaît sa crise la plus grave depuis au moins les années 30, époque de la grande crise, et tout ce que le ministre fait, c'est d'en discuter avec deux ministres seulement, un de l'Ontario et l'autre de la Colombie-Britannique.

M. Nielsen: Qu'est-ce qu'il va faire?

M. Lawrence: Madame le Président, quelles mesures le ministre applique-t-il à l'heure actuelle pour remédier à la situation du logement au Canada? Va-t-il proposer des mesures innovatrices? Sinon, va-t-il nous le dire?

Une voix: Il va proposer d'augmenter les taux d'intérêt.

M. Cosgrove: Madame le Président, le budget renfermait des dispositions au sujet des immeubles locatifs à logements multiples, mais leur mise en application relève du ministère des Finances et peut prendre quelques mois. Nous ne savons donc pas quelles répercussions aura sur le marché le mise en chantier, par suite de ces dispositions de 10,000 à 15,000 logements. Il faut laisser un certain temps au marché pour réagir.

M. Nielsen: C'est vous qui contrôlez la situation.

M. Cosgrove: J'ai des discussions avec la Société et avec certains représentants importants du secteur du logement en vue de déterminer ce qui se passe dans ce secteur et quelles répercussions ces dispositions peuvent avoir. Il me semble que le gouvernement a pris une initiative importante en facilitant la mise en chantier de 15,000 logements alors qu'il s'en construit environ 160,000 en une année. Nous attendons de voir quelles conséquences cela peut avoir sur le marché.

M. Crosbie: Démissionnez, vous n'avez rien à offrir.

LE FONDS D'ASSURANCE-HYPOTHÈQUE—LA VENTE DES LOGEMENTS RÉCUPÉRÉS

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, ma question s'adresse aussi au ministre chargé du logement. Si j'ai bien compris, il relie les 15,000 mises en chantier—qu'il escompte pour cette année—à la disposition budgétaire qui concerne les immeubles résidentiels à unités multiples. Soit dit en toute déférence, je ne vois pas comment il est possible que cette mesure donne lieu à cette activité, mais je le souhaite. Quant au grand nombre de logements de toutes les sortes qui ont été récupérés par le fonds d'assurance-hypothèque et qui doivent être vendus, puis-je savoir comment vont les ventes? Procède-t-on par appel d'offres afin que tous les acheteurs possibles, quels qu'ils soient, aient des chances égales de les acquérir? Le ministre pourrait-il nous donner un bref compte rendu? Je me rends compte, comme le ministre sûrement, qu'il est urgent de garder davantage de liquidités dans le fonds d'assurance-hypothèque pour qu'il y ait plus d'argent de disponible pour les mesures d'urgence relatives au logement.

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je suis heureux d'apprendre au député, qui était chargé de ce portefeuille il y a plusieurs mois, que la Société règle les réclamations qui sont faites contre le fonds conformément au programme qu'elle s'était tracé. C'est-à-dire que la Société comptait, grâce au prêt que le gouvernement précédent lui a fait pour l'aider à traverser cette période et grâce à son programme de vente, qu'elle pourrait stabiliser ou renflouer le fonds, qui a été pris d'assaut au cours des deux dernières années. La situation devrait être normalisée au printemps de 1982 comme on l'avait prévu. Le programme de ventes va bon train. Il s'est vendu cette année environ 18,000 unités, je crois. Nous avons bon espoir d'atteindre l'objectif de 20,000 unités. Les propositions sont faites sur une base restreinte, mais on a fait appel aux chambres d'immeuble des principales régions métropolitaines qui participent toutes au programme de ventes.

● (1425)

M. MacKay: Je remercie le ministre de ce renseignement. Je voudrais l'interroger au sujet d'une autre question qui relève de sa compétence et à laquelle, je le sais, il attache de l'importance. Quels progrès le ministre a-t-il accomplis au sujet de la mise en application d'une allocation de logement? J'espère que ce projet, qui devrait coûter, d'après nos calculs, un peu plus de 100 millions et qui vise à construire des logements pour les citoyens de plus de 65 ans, sera présenté sous peu. On pourrait ainsi atténuer les difficultés auxquelles se heurtent les personnes âgées à cause de la situation du marché du logement et des conditions de location.

M. Cosgrove: Madame le Président, la création d'une allocation de logement était une des recommandations du rapport Matthews, qui avait été soumis au député à l'époque où il était chargé de ce portefeuille dans le dernier gouvernement. C'est une question qui m'intéresse depuis que j'ai pris ce portefeuille en charge.

Les coûts diffèrent de ceux qui ont été donnés par le député et, si ce programme est étendu à d'autres domaines, ils pourraient être encore beaucoup plus élevés. J'ai demandé aux fonctionnaires de la Société de préparer un rapport établissant les coûts et étudiant la possibilité de le mettre en œuvre compte tenu des nombreuses revendications pour d'autres formes d'assistance, notamment les coopératives à but non lucratif et notre programme destiné aux citoyens agés. Le rapport a été remis à d'autres fonctionnaires qui œuvrent dans le domaine des affaires sociales. J'espère que lorsque le rapport sera revenu des autres ministères, le cabinet pourra en examiner les répercussions financières vers le moment où la conférence nationale sur l'habitation se déroulera à Ottawa au début de mars.

* * *

L'ÉCONOMIE

LES RÉPERCUSSIONS DES POLITIQUES BUDGÉTAIRES ET ÉCONOMIQUES

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, j'espérais poser ma question au ministre des Finances, mais en son absence je la poserai au ministre d'État (Finances). Le ministre se rend sûrement compte du fait que les politiques économiques et budgétaires du gouvernement causent énormément de difficultés à la majorité des Canadiens. En effet, elles privent l'industrie automobile de toute possibilité de reprise et elles donnent lieu à un nombre record de faillites personnelles et commerciales. Elles ont causé des hausses de prix dans tous les secteurs qui touchent les consommateurs. Elles retardent les projets d'expansion industrielle et les plans de remplacement de presque tous les secteurs industriels et commerciaux du Canada.

M. Nielsen: Et vous avez voté en faveur de toutes ces politiques.

Des voix: Bravo!

M. Deans: La politique des taux d'intérêt élevés du gouvernement force des Canadiens dans presque toutes les municipalités à renoncer à leurs maisons, qu'ils étaient parvenus à acheter en faisant avec grand peine quelques économies. Or voici qu'ils risquent de perdre tout leur investissement. Le ministre peut-il nous dire combien de temps encore la situation va continuer de se dégrader? A quel stade de ce processus de dégradation le gouvernement se décidera-t-il enfin à adopter des politiques qui permettront de régler les véritables problèmes que connaissent à l'heure actuelle la majorité des Canadiens?

M. Crosbie: Demandez à Bob Rae.

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, le député se sert d'une conjoncture d'un moment précis pour prendre un instantané, une photographie d'une situation et, à partir de cet instantané, il tire des conclusions comme si c'était la représentation des années à venir de l'économie canadienne. Le député sait très bien que le pays fait encore face à des pressions inflationnistes importantes. Le député sait très bien aussi qu'il n'existe pas de mesures magiques à court terme pour solutionner les problèmes qui assaillent non seulement l'économie canadienne, mais l'économie nord-américaine, et que c'est par des mesures à moyen et à long termes, par une concertation, une volonté de tous les agents de l'économie que nous viendrons à bout de la menace que constitue l'inflation et que nous permettrons à l'économie de reprendre son souffle et de revenir à des temps meilleurs.

● (1430)

[*Traduction*]

M. Deans: Madame le Président, le ministre parle d'inflation. Comment se propose-t-il de résoudre ce problème à long terme si l'une de nos industries primaires est incapable de vendre ses produits à cause des taux d'intérêt élevés, si dans le secteur manufacturier la majorité des entreprises ne peuvent renouveler leur équipement et procéder à des agrandissements qui s'imposent pour être en mesure de satisfaire les besoins futurs, tant ici qu'à l'étranger, ou si la plupart des gens qui travaillent de nos jours ne font pas suffisamment d'argent . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député fait toujours précéder ses questions de très longs préambules. Je lui demanderais donc de collaborer avec la Chambre et d'être plus bref.

M. Deans: Permettez-moi de reprendre en quelques mots, madame le Président.

Des voix: Bravo!

M. Rae: Plus les taux d'intérêt sont élevés plus le préambule est long!

Des voix: Oh, oh!

M. Deans: Le ministre a déclaré que des taux d'intérêt élevés étaient nécessaires pour lutter contre l'inflation. Or, le taux d'inflation augmente au même rythme que les taux d'intérêt . . .

Des voix: Règlement!

M. Deans: Quelle initiative le ministre entend-il prendre pour faire descendre les taux d'intérêt, de sorte que les Canadiens puissent vivre convenablement, comme c'est leur droit?

[*Français*]

M. Bussières: Madame le Président, je pense qu'on ne peut réduire ou simplifier autant la situation qui confronte notre économie. On ne peut penser à avoir des temps meilleurs si on ne met pas le temps de notre côté, ainsi que la volonté, comme je le disais tantôt, de tous les agents de l'économie. Dans son discours sur le budget, le ministre des Finances a bien indiqué qu'il était parfaitement d'accord sur la politique de gradualisme monétaire de la Banque du Canada visant à réduire la masse monétaire, qu'il appuyait cette politique par des mesures fiscales, soit un cadre fiscal qui va permettre de redresser l'économie. Et je suis convaincu que c'est par ces mesures à moyen et à long termes que nous réussirons à traverser cette période critique.

[*Traduction*]

M. Deans: Comment l'économie pourra-t-elle s'améliorer si les gens ne peuvent se permettre d'acheter?

Une voix: Bonne question!

* * *

L'ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD

LA SITUATION EN POLOGNE—LA POSITION ADOPTÉE PAR LE CANADA À LA CONFÉRENCE

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui vient juste de rentrer de la réunion des ministres de l'OTAN à Bruxelles. Tous les comptes rendus publiés à l'issue de ces réunions, tous les communiqués et toutes les déclarations émanant des autres ministres des affaires étrangères ainsi que tous les articles parus dans la presse, ont affirmé que les alliés de l'OTAN approuvaient à l'unanimité l'adoption de contre-mesures diplomatiques et politiques sévères si l'Union soviétique devait intervenir en Pologne. Je voudrais que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous dise premièrement s'il a soutenu les alliés de l'OTAN à cet égard et, deuxièmement, s'il considère que la déclaration de l'OTAN constitue une ingérence dans les affaires internes de la Pologne?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, non seulement le Canada a approuvé cette initiative mais c'est en partie grâce à lui que ce consensus de l'OTAN a pu se faire. Nous sommes très favorables au consensus qui s'est dégagé et qui a été exprimé dans le communiqué. Le député songe peut-être à d'autres déclarations que d'autres gouvernements ont faites par la suite pour interpréter le communiqué de l'OTAN ou par le secrétaire général de ce même organisme. Ces commentaires n'ont rien à voir avoir avec la politique étrangère de notre pays.

Une voix: Nous ne faisions pas allusion à cela.

Mlle MacDonald: Je reprends la déclaration qui avait été faite et sur laquelle le ministre s'était dit d'accord, à savoir que l'OTAN prendrait des contre-mesures politiques, économiques et diplomatiques sévères. C'est ce qu'ont déclaré le secrétaire général de l'OTAN, M. Luns, et d'autres ministres, et c'est contre cette déclaration que s'est élevé le premier ministre du Canada dans sa conférence de presse de vendredi dernier lorsqu'il a dit:

J'estime qu'il est inutile de faire des conjectures sur ce que nous ferions si l'Union soviétique envahissait la Pologne. Je considère que ce genre de conjecture est très mal indiqué.

Je trouve que toute conjecture . . . est tout à fait contre-indiquée . . .

Voilà les déclarations qu'a faites le premier ministre du Canada après que tous les membres de l'OTAN se furent entendus à l'unanimité sur la façon de réagir à une intervention soviétique en Pologne.

Des voix: La question!

Une voix: Vous faites un discours!

Mlle MacDonald: Je voudrais que le ministre me dise s'il était au courant de la position du premier ministre avant de s'entendre avec les membres de l'OTAN sur la position qu'adopterait le Canada et s'il a informé les membres de l'OTAN des vues du premier ministre avant d'accepter la position qu'ils ont prise?

M. MacGuigan: Madame le Président, la teneur du communiqué de l'OTAN diffère de la déclaration qu'a citée le député, qui était celle du secrétaire général de l'OTAN laquelle a été rapportée de façon erronée. La déclaration officielle des alliés est la suivante:

Les Alliés seraient contraints de réagir proportionnellement à la gravité d'un tel événement.

L'autre déclaration qui s'appliquait en l'occurence portait sur le fait que la détente ne survivrait pas à une nouvelle violation par l'Union Soviétique des droits fondamentaux d'un État à son intégrité territoriale et à son indépendance.

On a rapporté vendredi dernier, de façon totalement erronée, que le secrétaire général de l'OTAN avait déclaré que toute intervention en Pologne entrainerait des répercussions militaires, à savoir une réaction militaire de l'OTAN. Le secrétaire général de l'OTAN n'a rien dit de tel, cela ne fait pas partie du communiqué de l'OTAN ni de tout autre accord explicite conclu par les ministres des affaires étrangères.

Mlle MacDonald: Madame le Président, il semble y avoir beaucoup de différence entre l'attitude du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et celle du premier ministre du Canada. L'un dit oui, l'OTAN est d'accord sur la nécessité d'une réaction en cas d'intervention soviétique—et je crois comprendre que le ministre est d'accord là-dessus—tandis que le premier ministre dit qu'il serait inutile de spéculer sur les mesures que pourrait prendre l'OTAN. Je voudrais demander au ministre quand il entend rencontrer le premier ministre pour savoir quelle attitude le Canada a décidé d'adopter.

Une voix: Qui parle au nom du Canada?

Mlle MacDonald: Allons-nous soutenir nos alliés de l'OTAN dans cette affaire ou le gouvernement va-t-il reprendre à son compte les critiques que le premier ministre adresse à l'OTAN.

M. MacGuigan: Madame le Président, la politique du gouvernement à cet égard ne pose aucun problème. Elle implique clairement une réaction forte et appropriée à toute intensification de la crise en Pologne. La position que le premier ministre a exposée, et que j'ai d'ailleurs énoncée maintes fois à d'autres tribunes depuis la réunion de l'OTAN, c'est qu'il est absolument inutile de conjecturer la forme que prendra cette réaction. Il ne servivait en rien la cause de la paix mondiale que de se perdre ainsi en conjectures et, en fait, étant donné le grand nombre d'hypothèses possibles, il a été convenu que les ministres des Affaires étrangères des pays de l'OTAN se réuniraient immédiatement si la crise polonaise s'intensifiait. La position du Canada est donc très claire. Elle est identique à celle des autres pays de l'OTAN, à savoir qu'une intervention militaire soviétique en Pologne aurait des conséquences incalculables, graves et destructrices sur la politique de détente, et qu'elle entraînerait sûrement une forte réaction que l'on ne cherche pas à définir pour le moment.

Des voix: Bravo!

* * *

L'AGRICULTURE

L'AVENIR DE CANFARM—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jim Schroder (Guelph): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Sachant que le programme coopératif Canfarm est considéré dans le monde entier comme étant le logiciel de comptabilité agricole le mieux à même d'aider les exploitants agricoles à satisfaire la demande qui va croître dans les années 80; que, par ailleurs, le gouvernement fédéral a déjà consacré plus de 50 millions à la mise au point de ce système et accordé plus de 6 millions sous forme d'aide directe et indirecte et qu'en outre ce système s'est acquis droit de cité parmi les agriculteurs et les maisons de comptabilité de tout le pays; j'aimerais que le ministre nous dise quelles mesures le gouvernement est disposé à prendre pour s'assurer que Canfarm, dont les techniques de gestion sont à la pointe du progrès en matière agricole reste à la disposition des agriculteurs et de l'agriculture canadienne en général.

● (1440)

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, il y a 350,000 agriculteurs au Canada et 5,000 ou 6,000 d'entre eux utilisent Canfarm. Comme le député le sait, c'est un excellent programme. Nous avons à nouveau eu une réunion ce matin avec certains de nos associés financiers. Nous avons débattu avec la Société canadienne des coopératives de crédit durant plus d'une heure les nouveaux moyens à utiliser pour conserver Canfarm, toutefois, la solution la plus simple serait que les partisans si chaleureux de Canfarm encouragent les agriculteurs à en faire partie.

L'ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD

LA SITUATION EN POLOGNE—L'ÉVENTUALITÉ D'UNE INTERVENTION SOVIÉTIQUE—LES CONTRE-MESURES ENVISAGÉES

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et fait suite à celle de l'honorable représentante de Kingston et les Îles. Peut-il nous dire s'il a été question à la réunion ministérielle de l'OTAN de la façon précise dont pourrait se manifester la réaction de l'OTAN?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, je dois me contenter de dire que nous avons tenu une discussion très générale sur toutes les mesures et les réactions possibles et que les ministres étaient en grande majorité d'accord.

M. Clark: Le gouvernement du Canada, qui était représenté par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou par le ministre de la Défense nationale lors de ces réunions des ministres des pays membres de l'OTAN, par opposition à la discussion très générale qui a suivi, selon le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a-t-il émis l'opinion que des entretiens sur des sujets précis étaient inutiles, et s'agissait-il d'une position minoritaire?

M. MacGuigan: Madame le Président, nous n'avons adopté aucune position minoritaire, nous étions toujours du côté de la majorité. En fait, l'accord a été général sur tous les sujets abordés. La meilleure réponse à donner au très honorable député, c'est que nous nous sommes entendus pour que les ministres des Affaires étrangères soient convoqués immédiatement, si la crise devait s'aggraver, et qu'il serait alors temps de prendre les décisions voulues et de décider de la marche à suivre.

* * *

LES PÉNITENCIERS

DORCHESTER (N.-B.)—LES ALLÉGATIONS DE VIOLENCE—LA CONFIRMATION DONNÉE DANS LE RAPPORT DE L'ENQUÊTE SPÉCIALE

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, ma question s'adresse au solliciteur général et concerne les allégations très sérieuses qui ont circulé dernièrement selon lesquelles des violences seraient perpétrées au pénitencier de Dorchester. Jusqu'ici le solliciteur général a nié de manière catégorique le fait qu'à la suite de la prise d'otages au bloc D-4 qui s'est terminée dans des circonstances tragiques, les détenus de cet étage ont subi des tortures physiques et mentales, qu'on les a déshabillés et qu'on leur a attaché les poignets avec des menottes aux barreaux de leur cellule, qu'on leur a frappé et battu les mains toutes les cinq ou six heures. Le ministre a déclaré qu'il se fondait sur les témoignages du directeur et sur le fait que les agents de la GRC se rendaient sur les lieux chaque fois que la situation le demandait.

Le ministre veut-il bien confirmer le fait que la GRC n'était pas présente chaque fois que l'urgence de la situation le demandait, contrairement à ce qu'il a déclaré et veut-il nous confirmer que son propre inspecteur général a attesté lui-même l'existence de ces sévices dans un rapport confidentiel d'enquête spéciale. Peut-il par ailleurs nous dire quelles mesures le ministre entend prendre à la suite de cette confirmation très inquiétante?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Sauf erreur, madame le Président, selon les renseignements dont je dispose, un agent de la GRC était présent aux moments les plus importants. Je sais qu'un agent de la GRC s'est tenu là pendant un bon moment après cet incident. Je puis et je vais vérifier si un agent de la GRC était là pendant les cinq heures que le député tient pour cruciales.

Quant aux allégations selon lesquelles d'autres incidents seraient survenus ou d'autres actes de violence auraient été commis, je répète ce que j'ai déjà dit. J'ai reçu le rapport de l'inspecteur général auquel le député s'est reporté, et je n'y ai relevé aucune preuve d'incidents qui se seraient produits pendant les cinq heures qui ont suivi la libération des otages.

M. Robinson (Burnaby): Madame le Président, j'ai moi aussi un exemplaire du rapport confidentiel de la commission d'enquête spéciale, et le ministre a induit la Chambre en erreur.

Des voix: Oh, oh!

M. Robinson (Burnaby): Voici un extrait du rapport d'enquête spéciale:

> Il fait peu de doute qu'on ait utilisé du gaz Mace contre de nombreux détenus qui n'avaient pas obéi immédiatement aux ordres parce qu'ils n'avait pas pu bien entendre ce qu'on leur disait la bouche couverte d'un masque à gaz.

Les gardiens ont usé de méthodes brutales et non professionnelles. On a frappé de nombreux détenus aux mains cinq ou six heures durant. La GRC n'était pas présente durant la période critique. Voilà ce qu'établit le rapport d'enquête spéciale.

Étant donné cela, et étant donné que le ministre a déclaré jusqu'à maintenant que ces très graves accusations devaient être fondées sur des preuves établies par des enquêteurs indépendants comme elles viennent de l'être par son propre inspecteur général, le solliciteur général est-il maintenant disposé à constituer une commission d'enquête judiciaire entièrement indépendante chargée de faire toute la lumière sur ces graves incidents et d'autres encore qui sont survenus jusqu'ici au pénitencier de Dorchester?

M. Kaplan: Madame le Président, je n'ai pas vu le texte qu'a lu le député. Il dit avoir une copie du rapport. Je croyais en disposer moi aussi. J'y ai jeté un coup d'œil rapide ce matin. Je serais très heureux de prendre connaissance de ce que le député dit être un rapport pour ensuite faire une déclaration à la Chambre sur le sujet.

Questions orales

LA PEINE CAPITALE

LA MISE AUX VOIX DES BILLS D'INITIATIVE PARLEMENTAIRE

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, le mois dernier, j'ai pris la parole à la Chambre pour demander au solliciteur général de faire mettre aux voix l'un des nombreux bills d'initiative parlementaire sur la peine capitale, au lieu de permettre aux ministériels d'étouffer ces bills. Le ministre m'a invité à poser cette question au leader du gouvernement à la Chambre, étant donné que c'est à lui qu'il incombe de décider s'il y a lieu de faire mettre aux voix de tels bills.

Je pose ma question au leader du gouvernement à la Chambre. Envisagera-t-il sérieusement de permettre à la Chambre des communes de se prononcer sur l'un de plusieurs dizaines de bills d'initiative parlementaire proposant le rétablissement de la peine capitale, au lieu de permettre aux ministériels de les étouffer?

M. Jelinek: Sinon, pourquoi pas?

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, on m'informe qu'un projet de loi semblable a été discuté il n'y a pas tellement longtemps. Je pense qu'il serait opportun, afin de donner une occasion équitable à tous les députés qui ont des projets de loi inscrits pour étude à l'heure réservée aux initiatives parlementaires, de bien profiter de leur chance. Nous allons suivre l'ordre établi tant dans le Règlement que dans le *Feuilleton*. Je suis convaincu que l'honorable député ne voudrait tout de même pas qu'on enfreigne le Règlement et qu'on prive certains autres députés qui ont des projets de loi très intéressants à discuter et qui attendent leur tour.

[*Traduction*]

M. Domm: Madame le Président, en refusant qu'un bill soit mis aux voix, le gouvernement ne rend pas justice aux députés à la Chambre.

Ma question supplémentaire s'adresse également au leader du gouvernement à la Chambre. S'il refuse d'écouter l'opposition et de permettre la mise aux voix de ces bills, écoutera-t-il au moins les Canadiens? Des sondages ont eu lieu trois années de suite. Les sondages Gallup montrent que 70 à 75 p. 100 des Canadiens sont en faveur du rétablissement de la peine capitale. Si le ministre refuse d'écouter l'opposition, écoutera-t-il au moins les Canadiens, et permettra-t-il à l'un au moins de ces bills de faire l'objet d'un vote libre à la Chambre des communes, ce qu'avait promis le gouvernement conservateur?

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, on m'informe, sauf erreur, que lorsque ce sujet a été de nouveau discuté à l'heure des députés, il n'y a pas tellement longtemps, au cours de la présente session, c'est un député progressiste conservateur qui, effectivement, a parlé afin que ce projet de loi ne soit pas adopté. En l'occurrence, il s'agissait du député d'Edmonton-Est (M. Yurko).

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

LE PAAP—L'AIDE CONCERNANT LES FRAIS DE LOGEMENT

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics, de qui relève la SCHL. Je voudrais parler du Programme d'aide à l'accession à la propriété. En vertu de ce programme, les gens qui avaient des problèmes aigus de logement, devaient consacrer au maximum 30 p. 100 de leurs revenus au logement. Or, les taux d'intérêt hypothécaires sont passé de 8 à 15 ou 16 p. 100. Comment le ministre s'y est-il pris pour mettre les participants au PAAP au courant de la nouvelle disposition et combien d'entre eux s'en sont prévalus?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je présume que le député veut parler des modifications que nous avons apportées au programme en mars de cette année. En vertu de ces modifications, nous avons garanti aux participants que si leurs frais de logement excédaient 30 p. 100 de leurs revenus, la SCHL les défraieraient de ces coûts additionnels et ceux-ci ne seraient pas inscrits au titre de leurs obligations de remboursement. Je crois savoir qu'à la fin d'octobre, environ 420 personnes avaient été jugées admissibles et avaient bénéficié de cette disposition. Les divers bureaux locaux de la SCHL disséminés dans tout le Canada se sont occupés de son application.

M. McDermid: Madame le Président, si le programme donne d'excellents résultats, je voudrais que le ministre me dise pourquoi tous les mois la SCHL reprend possession de 50 à 75 maisons dans le comté de Peel. Que compte faire le ministre pour résoudre le problème?

M. Cosgrove: Madame le Président, je suis très heureux de pouvoir signaler au député que, depuis que l'on a annoncé une modification du programme, c'est-à-dire depuis le mois de mars 1979, le taux de réclamations a diminué. Le nombre de défauts de paiement dans le cadre du PAAP a diminué. La situation est moins grave qu'auparavant. Certes, elle demeure inquiétante dans la circonscription du député—je m'en rends bien compte—, mais je tiens à dire au député qu'environ 139,000 familles ont profité de ce programme et que le nombre de défauts de paiement diminue; nous espérons donc que tout le monde profitera de cette amélioration.

* * *

● (1450)

LE TRANSPORT MARITIME

LE PASSAGE D'UN PÉTROLIER DANS LE DÉTROIT JUAN DE FUCA—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement. Celui-ci m'a signalé récemment que le matériel dont on dispose sur la côte de la Colombie-Britannique pour lutter contre les déversements d'hydrocarbure était insuffisant. Un rapport publié récemment par la garde côtière des États-Unis prévoit que le passage des pétroliers dans cette région entraînera une moyenne de trois grandes marées noires par année. Les États-Unis projettent en ce moment de faire passer un superpétrolier par le détroit Juan de Fuca en janvier, au mépris de la loi de la protection des animaux marins et de diverses autres réglemen-

tations fédérales des États-Unis. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il est d'accord pour que ce pétrolier emprunte le détroit Juan de Fuca et, le cas échéant, s'il appuie le projet Trans Mountain ou le projet Northern Tier?

L'hon. John Roberts (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Madame le Président, je n'ai pas donné mon appui à ce projet qui, si j'en crois les renseignements qui m'ont été communiqués, se déroulera entièrement dans les eaux américaines.

LES EXERCICES DE NAVIGATION ET D'URGENCE

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Est-il au courant des exercices de navigation et d'urgence auxquels on doit soumettre en janvier ce pétrolier géant? Le ministre a-t-il été consulté et a-t-il informé le gouvernement des États-Unis de notre opposition à ce projet?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, nous n'avons pas formulé d'objections à ces exercices pour la bonne raison qu'ils se feront non seulement dans les eaux américaines, comme l'a dit mon collègue, mais aussi parce qu'à cette occasion le navire transportera de l'eau de mer plutôt que du pétrole. Donc, l'opération ne présente aucun danger. Néanmoins, nous avons fait savoir à de nombreuses reprises au gouvernement américain que nous sommes très inquiets à l'idée que des pétroliers pourront emprunter ces détroits. Nous n'abandonnons certainement pas notre position; nous exerçons le maximum de pressions auprès des autorités de Washington.

LES PROTESTATIONS FAITES AUPRÈS DES AUTORITÉS AMÉRICAINES

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans, au ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement ou au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Même si ces expériences se font dans les eaux américaines, il y a plusieurs faits à ne pas oublier. D'abord, les courants marins se déplacent vers le nord à partir du lieu des exercices et, deuxièmement, si nous laissons faire ces manœuvres sans protester cela nous empêche pratiquement de nous opposer à l'arrivée de véritable pétroliers géants. Je demande aux trois ministres de déclarer à l'unisson qu'ils protesteront . . .

Mlle MacDonald: Ils ne seront jamais d'accord.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Ils ne peuvent pas parler à l'unisson, c'est vrai. Pourquoi n'ont-ils émis aucune protestation? Les exercices ont lieu dans l'eau de mer, d'accord, mais ce n'est pas de l'eau de mer qu'ils raffinent, mais du pétrole.

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, nous n'avons absolument pas renoncé à notre position . . .

Une voix: Oh, oh!

M. MacGuigan: Non.

M. Nielsen: Quelle position?

M. MacGuigan: . . . en ce qui concerne la circulation de pétroliers géants dans ces eaux. Nous n'avons cessé de faire part de nos inquiétudes aux autorités américaines. Néanmoins, nous croyons devoir protester s'il y a risque de dégâts. Pour le moment, il s'agit d'une manœuvre expérimentale dans les eaux américaines et le pétrolier transportera de l'eau de mer. Je demande à mon honorable ami comment nous pourrions nous opposer officiellement à ce genre d'exercice.

* * *

[*Français*]

LES PÊCHES

ON DEMANDE DES NORMES D'INSPECTION PLUS SÉVÈRES POUR LES PRODUITS DE LA MER DE L'EST DU CANADA

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Madame le Président, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Pêches et des Océans. La qualité du poisson demeure un problème dans l'Est du Canada et plusieurs facteurs sont en cause tels que les filets utilisés, l'entreposage des prises dans les bateaux et les débarquements. Il semble que depuis quelques années l'industrie des pêches se soit orientée vers la quantité plutôt que la qualité. Est-ce que l'honorable ministre se propose d'établir des normes d'inspection plus sévères en vue d'améliorer la qualité des produits de la mer?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, je remercie l'honorable député d'avoir posé la question, cela me donne l'occasion de répondre à des articles fort erronés qui ont été publiés récemment. La réalité c'est que la qualité constante échappe parfois à notre production de poisson et qu'en l'occurrence les acheteurs à l'étranger ne sont pas renseignés, ils ne savent pas s'ils ont affaire à un poisson de première qualité ou de qualité moindre. Nous avons l'intention d'instaurer un système de permis qui fixerait les normes qui devront être respectées dans les usines, de même que dans les bateaux qui livrent le poisson aux usines. De cette façon, au lieu d'avoir un problème, dans l'avenir, et c'est ce que nous voulons faire, ce sera au contraire une marque de la réputation canadienne dans le domaine de l'exportation du poisson.

Questions orales

LA COMMISSION ROYALE McDONALD

LES PRÉSUMÉS PRÉJUGÉS FAVORABLES DE CERTAINS MEMBRES VIS-À-VIS DU GOUVERNEMENT

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, ma question s'adresse au solliciteur général, il s'agit de la Commission McDonald, je vais la poser en anglais.

[*Traduction*]

La commission siège depuis quatre ans. L'an dernier, un des membres a fait un don de $500 au parti libéral pendant que la commission siégeait. L'ancien président du parti libéral de l'Alberta en est l'actuel président. On a signalé tout récemment qu'une plainte portée contre son collègue, le ministre de l'Énergie, avait été entendue à huis clos sans que le ministre ne soit appelé à témoigner. Le ministre n'est-il pas d'avis qu'il y a raisonnablement lieu de croire que la commission manifeste un parti pris prolibéral ou progouvernemental? Par conséquent, n'envisagerait-il pas de remettre tous les témoignages pertinents aux divers procureurs généraux des provinces?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, la Commission McDonald existe depuis très longtemps et elle a certainement prouvé, depuis, son autonomie par rapport au gouvernement du jour. Je suis impatient de prendre connaissance de son rapport et le gouvernement fait tout en son pouvoir pour collaborer avec la Commission McDonald afin que ce rapport soit de la plus grande utilité pour les Canadiens. Comme je l'ai déjà expliqué à la Chambre, nous comptons le recevoir vers la fin de mars. Peu après, toutes les conclusions et témoignages pertinents seront communiqués aux procureurs généraux des provinces et à mon collègue, le procureur général du Canada. A très court terme, je l'espère, les recommandations de la Commission McDonald sauront prouver aux Canadiens l'autonomie de cette commission.

M. Kilgour: Madame le Président, le solliciteur général ne semble pas bien connaître l'expression juridique: «poursuites périmées». Il s'agit là d'une présomption de parti pris. Je rappelle au ministre que la Cour suprême du Canada a jugé que l'attitude de M. Marshall Crowe portait raisonnablement à croire à un parti pris et elle l'a jugé inapte à connaître de l'affaire du pipe-line de la vallée du Mackenzie dont était saisi l'Office national de l'énergie. Le ministre ne croit-il pas que les signes de parti pris pour le gouvernement déjà manifestés par la Commission McDonald, sont beaucoup plus évidents que dans le cas de M. Marshall Crowe?

M. Kaplan: Madame le Président, que je sache, la Commission McDonald n'a pas de parti pris favorable au gouvernement. Quand les députés d'en face formaient le gouvernement, ils ont eu amplement l'occasion, s'ils l'avaient jugé nécessaire, de remédier à cet état de choses. J'avais cru comprendre que le gouvernement, dont le député était partisan, accordait son appui à la Commission McDonald et collaborait avec celle-ci dans l'espoir qu'elle achèverait rapidement ses travaux et que ses conclusions seraient de la plus grande utilité.

* * *

L'ÉNERGIE

LES MESURES D'URGENCE POUR AIDER LES EMPLOYÉS AFFECTÉS AU FORAGE DES PUITS DE PÉTROLE

M. Bill Wright (Calgary-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Vendredi dernier, j'ai cité à la Chambre un passage du rapport de novembre de l'Association canadienne des entrepreneurs en forage de puits de pétrole, selon lequel 200 installations de forage allaient partir du Canada et 10,800 travailleurs perdraient leur emploi. Le même jour, le ministre a assisté à une réunion où les entrepreneurs en forage lui ont dit que le total pourrait atteindre 200 installations de forage et 12,000 emplois. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a prévu des moyens de venir en aide à ces travailleurs?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, nous tenons assez régulièrement un compte des demandes d'emploi et des postes vacants en Alberta. Je puis informer le député que la semaine dernière le nombre d'inscriptions faites à nos bureaux avait baissé par rapport à l'an dernier, ce qui démontre qu'il y a moins de demandes d'emploi qu'il n'y en avait voilà presqu'un an.

M. Crosbie: Vous avez abandonné.

● (1500)

M. Axworthy: En fait, madame le Président, en Alberta la demande de main-d'œuvre est si forte, surtout celle de main-d'œuvre qualifiée, que tout ralentissement dans un secteur de l'économie est plus que compensé par une très forte progression dans les autres. La demande de main-d'œuvre restera très élevée en Alberta, sans aucun ralentissement.

M. Wright: Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Selon un numéro récent d'un magazine financier, il y aurait des pertes d'emplois dans les villes suivantes de l'Ontario: Statford, Welland, Hamilton, Sault-Sainte-Marie et Peterborough. On ne mentionnait que ces localités. Je me demande si le ministre pourrait nous dire combien de travailleurs seront mis à pied à cause de la mauvaise conjoncture dans l'industrie pétrolière ainsi que ce qu'il prévoit pour leur venir en aide?

M. Axworthy: Madame le Président, je pense que je viens juste de signaler au député que la main-d'œuvre est déjà très élevée en Alberta. S'il voulait bien lire les propositions et les nouvelles mesures présentées dans le budget, il pourrait constater que les mesures visant à favoriser les grands travaux d'exploration et la conversion du pétrole au gaz équivalent à un réinvestissement d'environ 8 à 10 milliards de dollars dans l'économie, ce qui suscitera une forte demande dans tout le pays.

LES AFFAIRES MUNICIPALES

LA PROLONGATION DU PROGRAMME DE CONTRIBUTION AUX SERVICES COMMUNAUTAIRES

M. Maurice Foster (Algoma): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics, en sa qualité de responsable de la SCHL. Comme les municipalités s'inquiètent de la suppression prochaine du programme de contribution aux services communautaires, le ministre envisage-t-il de prolonger ce programme pendant au moins un ou deux ans au-delà de la date prévue, à savoir 1982? Cela permettrait aux municipalités de terminer leurs projets, notamment ceux qui sont déjà prévus ou qui ont été confiés à des contractants.

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, le gouvernement a signalé qu'il n'avait pas l'intention d'accorder d'autres crédits que ceux alloués à ce programme. Le financement doit prendre fin à la fin du mois de mars 1982. J'ai reçu des demandes, non seulement de la part du député mais aussi de certains de ses collègues et de nombreuses municipalités pour prolonger le délai prévu pour l'affectation de ces crédits. Ces groupes ont demandé si ce genre de proposition semblait acceptable. Les représentants de la Société ont rédigé un mémoire à l'intention du gouvernement et du Conseil du Trésor, leur demandant d'examiner les répercussions d'une éventuelle prolongation de la durée du financement, sans oublier nous nous efforçons de nous libérer en vue des nouveaux projets qui débuteront en mars 1982. Si cette prolongation était accordée, il devrait être bien entendu au préalable que les sommes versées en 1981-1982 seraient diminuées en conséquence si elles étaient reportées à 1982-1983. J'attends une réponse à ce sujet.

* * *

[*Français*]

FEU L'HONORABLE JEAN LESAGE

HOMMAGE RENDU PAR LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'hon. Jean-Luc Pepin (premier ministre suppléant): Madame le Président, je voudrais rendre hommage à l'honorable Jean Lesage.

Il n'est pas facile d'ajouter quelque chose d'original à tout ce qui a été dit depuis vendredi dernier sur l'ancien premier ministre du Québec dont nous regrettons tous le départ.

On a partout énuméré et commenté élogieusement la longue liste des réformes qui ont été faites au Québec durant l'exercice de son mandat. Cette liste impressionnante couvre tous les secteurs de l'activité publique, tant le domaine social que culturel, juridique, administratif et économique. Je ne vais pas répéter cette énumération.

On remarquera cependant, dans cette longue liste, l'importance attachée au secteur économique, à la création de l'Hydro-Québec, de la Caisse de dépôt, de la Société générale de financement, et d'autres. Ancien secrétaire parlementaire du ministre des Finances à Ottawa, M. Lesage avait le respect des budgets, et il demeura pendant les six ans de son mandat son propre ministre des Finances. Il comprenait bien aussi que l'essor du Québec devait peut-être être d'abord un essor économique.

[*Traduction*]

Les réformes qu'il a apportées, il ne les avait pas nécessairement toutes conçues lui-même, comme il a été le premier à

l'admettre, même avant les autres. Il était un merveilleux conciliateur, un merveilleux chef d'orchestre, un subtil praticien de l'art du possible. Comme nous le savons tous, les meilleures idées du monde valent bien peu quand on ne sait pas les traduire en réalités contemporaines.

Pendant toute sa vie et jusqu'à la fin, M. Lesage s'appliquait à allier sa «québéquité» à son canadianisme, ses préoccupations provinciales à son respect du gouvernement central. Bien sûr il a voulu un Québec moderne, mais dans la Confédération. Doté de deux yeux, il refusa d'en fermer un. Ayant accès à deux patrimoines culturels, il refusa d'ignorer le second. Vivant sous deux ordres de gouvernement, il admit l'importance de chacun. En cela comme en beaucoup de choses, il nous laisse un important message.

[*Français*]

Le très honorable premier ministre du Canada (M. Trudeau) dans l'hommage qu'il rendait à M. Lesage vendredi insistait sur l'importance que ce dernier avait accordée au renouvellement du concept d'État, sur le fait que ce concept avait acquis, en partie à cause de lui, une valeur plus positive au Québec et même dans le reste du Canada et également sur le fait qu'avec M. Lesage, l'État avait cessé un peu du moins d'être le «il» impersonnel pour devenir davantage un «nous» collectif, savoir un instrument d'action et de progrès.

Tous les gouvernements, madame le Président, ont des choix à faire: laisser faire, faire faire, ou faire. M. Lesage, qui n'était pas, selon moi, un théoricien croyait qu'il y avait un équilibre possible entre ces trois rôles, et il a donné un bon exemple de cet équilibre adapté à son époque.

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, c'est avec regret que j'ai appris vendredi dernier le décès de l'honorable Jean Lesage. Je veux me joindre aujourd'hui au premier ministre suppléant, le ministre des Transports (M. Pepin), et à tous mes collègues pour lui rendre hommage et offrir à M^me^ Lesage et aux membres de sa famille nos plus sincères condoléances.

M. Lesage a connu une carrière politique remarquable. Après avoir œuvré sur la scène fédérale pendant treize ans, il a choisi d'orienter ses efforts de façon plus précise vers le Québec. Il est devenu chef du parti libéral du Québec et premier ministre de sa province. Sous sa direction le Québec s'est engagé dans une période de transformations profondes et de développement intense, et M. Lesage s'est mérité le titre de Père de la révolution tranquille.

[*Traduction*]

Jean Lesage passera à l'histoire surtout pour les importants et profonds changements qu'il a proposés et réalisés comme premier ministre de la province de Québec. Comme l'a dit le premier ministre suppléant (M. Pepin), Jean Lesage a toujours su regarder au-delà de sa province natale pour voir le pays tout entier. Il savait qu'il fallait non seulement encourager et favoriser les changements au Québec, mais qu'il fallait aussi les faire comprendre par le reste du pays. Je me souviens du jour où j'ai eu l'honneur de faire sa connaissance, dans ma région de l'ouest du Canada où il était venu naguère à l'époque où l'on s'interrogeait sur les vœux du Québec dans l'espoir qu'il puisse donner la réponse, et c'est brillamment qu'il a répondu à cette question que posaient alors les Canadiens désireux d'édifier la nation mais en même temps d'en com-

prendre tous les éléments. Les changements qu'il a réalisés dans sa province, il les a donc fait comprendre à tout le pays.

[*Français*]

Avec la disparition de M. Lesage, le Canada a perdu un citoyen éminent et le Québec un grand premier ministre.

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, le Québec vient de perdre un grand homme politique. On l'a qualifié, à juste titre, de «Père de la révolution tranquille». Il avait promis des changements profonds pour le Québec et il a tenu parole. Il a atteint son but. En quelques années, le Québec a connu une transformation grâce à son leadership.

M. Jean Lesage fit la preuve que l'on pouvait être à la fois un nationaliste québécois et un Canadien. Il avait la fierté du Québec et du Canada. Sous son régime, le Québec est devenu une société moderne grâce aux réformes sociales et économiques réalisées par son gouvernement. Les Québécois contemporains sont les bénéficiaires de son œuvre importante.

M. Jean Lesage restera pour tous les Canadiens l'un des hommes politiques les plus progressifs et efficaces que le Québec ait eus. Enfin, madame le Président, j'offre en mon nom personnel et au nom de mon parti à Madame Lesage et à sa famille nos condoléances les plus sincères.

* * *

● (1510)

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. HAWKES—LA CAUSE DES ERREURS ET DES OMISSIONS DANS LE COMPTE RENDU OFFICIEL

Mme le Président: Je regrette que le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) ne soit pas à la Chambre pour le moment, mais il sera heureux d'apprendre, je pense, que nous avons vérifié les omissions qu'il a signalées dans le hansard du 8 décembre 1980. Il avait raison. L'erreur dont il a parlé a été commise au moment de la lecture des épreuves et, pour ce qui est des omissions, il y a eu malentendu quand il y a eu changement de sténographe. Ces deux erreurs ont été corrigées et révisées dans la version définitive du hansard.

* * *

LA LOI SUR LE RAPPEL DES PRODUITS DANGEREUX

LES DÉLIBÉRATIONS SONT DÉCLARÉES NULLES ET SANS EFFET

Mme le Président: Vendredi dernier, par inadvertance, une motion inscrite au nom de l'honorable député de Hamilton-Wentworth (M. Scott), relative au dépôt du bill C-622, loi établissant le rappel des produits dangereux, a été présentée. Le bill a été lu une première fois, l'impression en a été ordonnée et la deuxième lecture en a été fixée à la prochaine séance de la Chambre. Tout cela figure aux *Procès-verbaux* de vendredi dernier. Malheureusement, bien que le document relatif à la motion fut rédigé, le bill lui-même ne l'était pas et par conséquent il n'était pas prêt à être déposé.

L'article 69 du Règlement est très clair. Le voici:

«Aucun bill ne peut être présenté en blanc ou dans une forme incomplète.»

Je me vois maintenant obligée d'ordonner que les délibérations qui ont eu lieu vendredi dernier, relativement à ce bill, soient déclarées nulles et sans effet et, que l'avis inscrit au nom de l'honorable député de Hamilton-Wentworth paraisse à la rubrique «Dépôt de bills» du *Feuilleton* jusqu'à ce que le bill soit rédigé. L'honorable député pourra alors demander la permission de déposer le bill conformément au Règlement.

* * *

[*Français*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. PINARD—CORRECTION D'UNE DÉCLARATION ANTÉRIEURE

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, un peu plus tôt durant la période des questions orales, en réponse à une question de l'honorable député de Peterborough (M. Domm), j'ai indiqué que le député de York-Est (M. Collenette) avait été le dernier à parler sur un projet de loi pendant l'heure des députés, de façon à empêcher ce projet de loi d'être soumis au vote. Après vérification, je dois dire qu'il ne s'agit pas d'un projet de loi touchant à la peine capitale, le bill 215, mais bien le bill 216, sur lequel le député de York-Est avait pris la parole, bill relatif à l'avortement. Étant donné les circonstances, c'est par inadvertance que j'ai induit l'honorable député de Peterborough en erreur. Je veux m'en excuser et corriger le dossier en conséquence.

[*Traduction*]

M. OBERLE—LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI SUR LES CORPORATIONS COMMERCIALES CANADIENNES

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, comme vous le savez, j'ai demandé la parole pendant la période des questions. Je voudrais, en invoquant le Règlement, soulever une question plutôt grave. Je voulais savoir si à l'appel des motions l'un des ministres en profiterait pour faire une déclaration au sujet de la loi sur les corporations commerciales canadiennes. Au moment de son adoption, en 1975, le ministre de l'époque avait déclaré que le 15 décembre 1980, la loi serait pleinement mise en vigueur et que toute société canadienne qui, à cette date, n'était pas inscrite en bonne et due forme verrait ses avoirs confisqués par le gouvernement; le ministre avait également fait part d'autres conséquences graves que subiraient les sociétés dans cette situation.

Si j'ai bien compris, près de 12,000 sociétés ne sont pas encore inscrites pour diverses raisons qu'elles-mêmes et le gouvernement sont les seuls à connaître. Étant donné que c'est aujourd'hui le 15 décembre, comment compte sévir le gouvernement à l'endroit des petites entreprises incorporées par les autorités fédérales en particulier et qui ne sont pas encore inscrites? Confisquera-t-on leurs avoirs aujourd'hui ou bien un des ministres a-t-il l'intention de faire une déclaration, à l'appel des motions, pour informer ces sociétés de la position du gouvernement à cet égard afin que celles-ci sachent à quoi s'en tenir et soient soulagées de leurs angoisses et de leurs craintes? Le gouvernement est-il en mesure de dire quelque chose à ce sujet, aujourd'hui, qui est une date très capitale?

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, je vais vérifier la question soulevée par l'honorable député et faire en sorte qu'on y donne suite dans les meilleurs délais.

[*Traduction*]

M. CLARK—LA DÉCLARATION DE M. PINARD

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet d'un problème mineur. Cela concerne le président du Conseil privé (M. Pinard), qui a fait un lapsus au cours de son intervention. Il a formulé une accusation à l'égard du député d'Edmonton-Est (M. Yurko) et a donné son absolution au député de York-Est (M. Collenette). Il admettra, je pense, qu'il voulait absoudre le député d'Edmonton-Est.

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, je n'ai jamais voulu accuser le député d'Edmonton-Est (M. Yurko); il est vrai que, si j'ai dit York-Est (M. Collenette), c'est Edmonton-Est que j'avais en tête, mais je n'ai jamais voulu l'accuser. D'ailleurs, ma réponse ne l'accusait pas. L'honorable chef de l'opposition, en relisant le compte rendu des *Débats* demain, va se rendre compte que j'avais pris soin, dans ma réponse, de dire: «Sauf erreur, . . .» Effectivement, il y avait erreur, et c'est ce que j'ai corrigé purement et simplement. J'ai trop de respect pour le député d'Edmonton-Est, dont j'ai appuyé la motion sur le rapatriement unilatéral de la Constitution, pour porter des accusations contre lui.

* * *

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. ROBINSON (BURNABY)—LE PÉNITENCIER DE DORCHESTER—LES PROPOS DE M. KAPLAN

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, je soulève la question de privilège au sujet d'un problème dont je vous ai donné préavis, ainsi qu'au solliciteur général (M. Kaplan). Elle découle d'une question que j'ai posée pendant la période des questions à propos de certaines déclarations faites par le solliciteur général devant le comité permanent de la justice et des questions juridiques le 30 octobre dernier, ainsi qu'en maintes autres occasions.

S'il y a eu atteinte à nos privilèges, c'est au sujet de certaines accusations formulées par quelques prisonniers du pénitencier de Dorchester à la suite du décès tragique du gardien Bill Morrison, et des prétendus actes de violence qui ont eu lieu dans cette institution après cet incident. J'ai visité le pénitencier de Dorchester après l'incident; des représentants de l'opposition officielle, un membre du gouvernement et moi-même, avons formulé de vives inquiétudes face aux accusations qui ont été faites; il en ressort que ce n'est que grâce à une enquête judiciaire entièrement indépendante que nous pourrons aller au fond non seulement de ces accusations précises, mais également d'un certain nombre de problèmes des plus graves qui se sont produits au pénitencier de Dorchester ces derniers mois.

Elles comprennent entre autres des incidents comme trois prises d'otages au cours des huit derniers mois, dont l'une a entraîné la mort tragique d'un gardien aux mains de l'IERT, l'équipe spéciale, l'évasion de quatre prisonniers condamnés pour meurtre, le suicide d'un détenu, les allégations de destruction généralisée des effets personnels des prisonniers, l'allégation, avec faits à l'appui, du tir de 137 coups de feu dans le gymnase du pénitencier. On allègue qu'avant la prise d'otages les prisonniers auraient prétendument été victimes de violence qu'ils ont qualifiée de torture physique et psychologique. Enfin, on y trouve les allégations de violence, de torture physique et mentale qui auraient suivi immédiatement la prise d'otages.

Le 30 octobre 1980, le solliciteur général a répondu aux questions que je lui avais posées pour savoir s'il était exact que, comme on le prétendait, les prisonniers après la prise d'otages en question auraient été dévêtus, on les aurait forcés à se coucher sous leurs lits, les poignets serrés par des menottes et les bras à l'extérieur des barreaux de leur cellule et que pendant environ cinq ou six heures ils auraient été asphyxiés par des gaz et frappés sur les mains. Ce sont là bien sûr de très graves allégations. Il y en a eu d'autres aussi relativement à des actes de violence très graves perpétrés contre chacun de ceux qui ont pris les otages. En réponse à ces allégations, le solliciteur général a déclaré:

> . . . je songerais à ouvrir une enquête spéciale uniquement si la crédibilité de cette allégation avait été vérifiée. Sinon, les détenus pourraient diriger nos pénitenciers.

Le ministre a laissé entendre que ces allégations n'étaient pas dignes de foi.

A la page 8:16 du compte rendu de cette réunion du comité du 30 octobre, le ministre déclare:

> Maintenant, vous avez mentionné un nombre d'allégations spécifiques. Vous avez dit que les prisonniers ont dû se déshabiller complètement. C'est vrai. Ils se sont déshabillés et on les a fouillés à la fin de la prise d'otages. On leur a passé des menottes pour pouvoir fouiller les lieux. En entrant dans le pénitencier, on s'est servi de gaz lacrimogène pour essayer de mettre fin à l'incident et capturer les responsables de l'otage, mais on n'a torturé personne. Vous dites que les détenus ont été battus et asphyxiés par des gaz.

Voici maintenant les mots importants, madame le Président:

Je peux catégoriquement nier ce fait car des témoins indépendants étaient présents au cours de l'événement.

Il n'en est rien.

C'est pourquoi, je pense que ces allégations ne méritent pas d'être crues.

Je dois mentionner que si les recherches permettent de déterminer si les allégations des détenus sont fondées . . .

Je présume qu'il fait allusion aux diverses enquêtes.

. . . il se pourrait bien que l'ouverture d'une enquête judiciaire soit justifiée ultérieurement, mais pas pour le moment.

● (1520)

En somme, madame le Président, à ce moment-là, lorsque les représentants de l'opposition officielle et moi-même avons demandé une enquête judiciaire complète et indépendante le ministre a déclaré que ces allégations n'étaient pas fondées, mais que si plus tard on constatait qu'elles l'étaient, on pourrait envisager de faire faire une enquête judiciaire indépendante.

Le solliciteur général a nettement démontré qu'il faisait confiance au directeur de l'institution ainsi qu'aux autres particuliers quand il a déclaré quatre jours plus tard devant le comité de la justice:

Les détenus prétendent qu'ils ont été déshabillés, qu'on leur a mis des menottes fixées aux barreaux de leur cellule, qu'ils ont été asphyxiés et battus. En tout temps, le directeur de la prison ainsi que les agents de la Gendarmerie royale étaient présents et nient que ces accusations soient exactes, que les détenus aient été torturés, de sorte que je ne crois pas devoir me préoccuper de cette allégation.

Voici un dernier passage de la déclaration qu'a faite le solliciteur général le 4 novembre dernier:

Toutefois, j'estime que ces allégations ont été suffisamment discréditées depuis quelques jours quand le directeur de l'institution, qui était présent avec les agents de la Gendarmerie royale qui sont certes des gens de l'extérieur en ce qui concerne le service de correction, a déclaré que personne n'avait été asphyxié ni battu.

Ces déclarations n'étaient tout simplement pas exactes. Le ministre a induit le comité et, partant, la Chambre en erreur. Je dis cela parce que j'ai récemment obtenu copie d'un rapport confidentiel d'enquête spéciale établi par le personnel du solliciteur général, dont l'inspecteur général, M. Renshaw, autre haut fonctionnaire indépendant du Nouveau-Brunswick, et une autre personne faisant partie de son personnel à lui.

Il ne fait aucun doute que ce rapport confidentiel est formulé en termes pour le moins mesurés. Ce n'est pas surprenant. Il s'agit d'un rapport d'usage interne visant à farder le mieux possible les incidents qui se sont produits. Madame le Président, de quelque façon qu'on lise ce document, il est évident que ce que le ministre a dit au comité permanent de la justice et des questions juridiques et, par l'intermédiaire de ce dernier, aux Canadiens et à la Chambre était absolument sans fondement.

Je voudrais citer des extraits de ce rapport confidentiel d'enquête spéciale qui démentent tout à fait certaines des déclarations du solliciteur général, notamment celles dans lesquelles il a dit catégoriquement et sans aucune hésitation que ces allégations étaient dénuées de tout fondement. Le rapport établit tout d'abord que le personnel à Dorchester a été interviewé, que les détenus qui se trouvaient sur les lieux ont été interviewés et que même ceux qui ont capturé des otages et qui ont été transférés plus tard, ont été interviewés eux aussi. Suit le récit chronologique des événements qui se sont déroulés à Dorchester.

Un passage critique est celui où l'on rapporte que tout de suite après que ceux qui avaient capturé des otages eurent été emmenés, traînés hors de ce niveau, il n'y a eu aucun témoin indépendant pendant au moins vingt minutes. Il n'y avait pas un seul agent de la Gendarmerie, aucun témoin indépendant, et pourtant le solliciteur général dit que des observateurs indépendants de la Gendarmerie ont été sur les lieux tout le temps de cette période critique. Son propre inspecteur général le dément carrément dans son rapport; il dit qu'au cours de la période critique de vingt minutes qui a suivi immédiatement la fin de la prise d'otages, absolument aucun témoin indépendant ni aucun agent de la GRC ne se trouvaient dans l'aire D-4. Il ajoute dans le rapport qu'absolument rien n'était prévu d'avance:

. . . personne n'avait prévu ce qui devait arriver après la prise de l'aire.

Un des membres de l'escouade de sécurité a dit à tous les détenus de s'asseoir sur leurs lits et un autre est ensuite arrivé et leur a ordonné de se coucher sous les lits. On leur a dit de se dévêtir et de se coucher sous leurs lits. Le rapport confirme qu'ils avaient les poignets attachés très serrés avec des menottes de nylon.

Quant à l'utilisation de gaz que le ministre a niée, je cite:

Systématiquement, deux membres de l'EIUI . . .

Il s'agit de l'équipe d'intervention d'urgence indépendante.

. . . ont passé dans toutes les cellules et ont passé les menottes à tous les détenus.

Il s'agit des détenus pris au piège sur cet étage. Ils n'étaient aucunement mêlés à la prise d'otages. Ils étaient les victimes innocentes de ce qui se passait à cet étage. Selon le rapport:

Si un détenu n'optempérait pas sur-le-champ, on lui administrait du Mace. Un agent le saisissait par les mains et les tirait assez loin pour pouvoir lui lier les poignets.

Pour ce faire, on se servait de menottes souples, de bandes de nylon d'à peu près un quart de pouce de largeur. On leur attachait les poignets très serrés, les mains jointes.

Le récit chronologique continue. Cet incident a commencé vers 6 h 40. A 9 h 19, un de ceux qui avait participé à la prise d'otages avait été isolé sous la surveillance d'agents de la GRC. Il était leur prisonnier. La GRC s'inquiétait si vivement de ce qui se passait que l'agent de garde a dit aux membres de l'équipe d'intervention d'urgence que c'était le prisonnier de la GRC et qu'il ne voulait pas qu'il lui arrive quoi que se soit. L'agent n'a pas aimé que l'on traite Enman de cette façon. Puis, il s'est passé une chose que même dans ce rapport spécial, on juge dégradante pour un prisonnier: Au moins trois membres masqués de l'IERT ont fait franchir la rotonde et toute la longueur de l'aile C-1 de l'hôpital à l'un des responsables de la prise d'otages en le tirant par les bras et en le faisant glisser de tout son long de sorte que ses fesses et son dos traînaient sur le plancher. Le rapport ajoute que la GRC a signalé encore une fois aux gardiens que c'était elle qui était maintenant en charge de la prison, car ils n'étaient manifestement plus maîtres de la situation.

Quelque cinq ou six heures plus tard, les détenus de cette section ont été conduits à l'hôpital. Selon les rapports de la commission médicale dont je dispose, un grand nombre de ces prisonniers présentaient des contusions aux mains et d'autres blessures. Neuf se sont plaints d'avoir été gazés et d'avoir reçu des coups de bâton et de pied. L'un d'entre eux s'est plaint d'avoir reçu du Mace seulement et deux d'avoir été traités au Mace et matraqués.

Puis, nous en arrivons aux conclusions qui vont directement à l'encontre de ce qu'a catégoriquement affirmé le solliciteur général devant le comité de la justice. Le rapport interne réalisé par cette commission d'enquête spéciale stipule:

Il est clair que la majorité des détenus ont été subjugués au Mace avant qu'on leur mette les menottes. La version du détenu Grealey est caractéristique: «Le bruit de l'explosion résonnait encore à mes oreilles lorsque est arrivé un gars masqué qui m'a dit quelque chose. Je suppose qu'il me disait de m'allonger, mais comme j'entendais mal à cause de son masque, je lui ai dit: «Qu'est-ce que vous dites?» et j'ai eu une dose de Mace et je suis tombé».

Les détenus ont reçu l'ordre de s'allonger sur le sol (la plupart sous la menace d'un revolver), on leur a mis les menottes et ordonné de rester allongés. Cette règle a été strictement appliquée.

L'un des détenus a déclaré:

«. . . chaque fois que l'on bougeait, on recevait du Mace ou un coup de pied.»

Le rapport poursuit en ces termes:

Il est vraisemblable que quelques bouffées discrètes de Mace ont été administrées inutilement malgré la présence d'agents de la Gendarmerie royale.

Et pour cause, ces derniers ne sont même pas restés vingt minutes. Puis le rapport poursuit:

Tout laisse croire également que certains détenus ont reçu des coups de pied dans les mains ou des coups de matraque sur les doigts . . .

Ce qu'a catégoriquement nié le solliciteur général, induisant ainsi le comité de la justice en erreur.

J'en arrive très bientôt à ma conclusion, madame le Président, mais j'aimerais signaler brièvement un certain nombre d'autres problèmes qui découlent de ce rapport. Voici un autre passage qui provient de ce rapport interne:

Il est vraisemblable que de nombreux détenus ont été subjugués au Mace parce qu'ils n'avaient pas obéi immédiatement aux ordres, et ce, parce qu'ils n'entendaient pas bien ce qu'on leur disait à cause des masques à gaz. Il est également vraisemblable que les détenus ont été malmenés.

Le rapport poursuit en parlant des attitudes brutales ou illégales et en exprimant de vives inquiétudes devant le fait que certains membres de cette équipe d'intervention d'urgence n'étaient pas identifiés, ils étaient anonymes. Enfin, le rapport stipule que l'un des détenus a été traité de façon infamante en se faisant traîner dans toute la prison.

Je soulève la question de privilège, madame le Président, parce que le ministre, prenant la parole devant le comité de la justice et, par son entremise, devant la Chambre, a nié catégoriquement que les détenus avaient été gazés et battus et a déclaré que des témoins indépendants avaient assisté à toute la scène. Ces deux allégations sont tout simplement fausses. Il n'y avait pas de témoins indépendants pendant les vingt premières minutes de cet incident à cet étage. Le rapport maison du ministre établit clairement que des détenus ont été battus, qu'on a utilisé des gaz contre eux, et qu'on leur a mis les menottes qu'ils ont dû garder durant cinq ou six heures. Au moins un détenu a été traité d'une façon dégradante.

● (1530)

Étant donné tout cela, si le ministre a induit la Chambre en erreur, c'est sans aucun doute parce qu'il avait fait confiance au directeur de l'institution qui avait mis sa réputation en jeu en soutenant qu'il était resté constamment sur les lieux et était en mesure d'affirmer que rien de tout ceci ne s'était produit. J'espère donc que le ministre prendra les dispositions nécessaires à l'égard de cet individu puisque de l'avis de son collaborateur, ce qu'avait raconté ce directeur suppléant n'était pas exact. Quoi qu'il en soit, le ministre a nettement le devoir à l'égard du comité de la justice, à l'égard de la Chambre à qui le comité de la justice fait rapport et, par le truchement de la Chambre, à l'égard de la population canadienne d'avouer qu'il a induit en erreur la Chambre et la population canadienne et que ces très graves accusations sont effectivement fondées.

Donc si Votre Honneur estime que la question de privilège paraît fondée de prime abord en l'occurrence, j'aimerais proposer, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles): Que cette affaire soit renvoyée au comité permanent des privilèges et des élections pour qu'il fasse une enquête entière et complète à ce sujet.

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, je serai bref. Cependant, je voudrais dire quelques mots au sujet de ce rapport que je n'ai pas eu le temps de lire entièrement, je l'avoue, avant la période des questions d'aujourd'hui.

Lorsque j'ai comparu devant le comité de la justice et que j'ai donné les réponses qu'a citées le député de Burnaby (M. Robinson) dans ses remarques, je me basais sur les renseignements dont je disposais, comme il l'a signalé. Cependant, je savais fort bien qu'une autre enquête était en cours. Les conclusions de cette seconde enquête figurent dans un rapport dont mon ami a lu des passages en en faussant complètement le sens puisqu'ils étaient cités hors contexte, sans référence aucune à toutes les autres questions abordées, ce qui altère certainement l'impression que le député de Burnaby a tenté de donner.

J'étais convaincu et je le demeure, que les événements qui ont suivi la prise d'otages ne peuvent être assimilés à une session de torture revancharde, comme a tenté de le faire croire le député. Il n'y a rien dans le rapport qui indique que les activités en cause ont été inspirées par un sentiment de revanche. Mon honorable ami a ce rapport. J'ai l'intention d'en citer des passages et je sais que cela signifie qu'il sera rendu public. Or, en toute justice à l'égard de ceux qui travaillent pour les services correctionnels du Canada, le rapport devrait être publié. Si je dis cela, c'est que mon honorable ami l'a lu de telle façon qu'il en fausse complètement les données, de même que les conclusions dont je vais parler maintenant.

Je veux d'abord traiter de l'absence de l'agent de la Gendarmerie royale que signale le rapport. Le rapport dit, et cela ne concorde pas tout à fait avec l'information que j'ai eue, que l'agent de la Gendarmerie royale n'était pas présent pendant les vingt minutes qui ont suivi la libération des otages. Je crois que le directeur, toutefois, était sur place. Comme je l'ai dit au comité de la justice et comme je le crois encore, sans toutefois en être sûr, le directeur était présent. J'ai eu l'occasion de le voir et de l'interroger, et je le crois honnête et parfaitement impartial dans ce genre de situation. Je pense que mon ami est du même avis et que nous nous entendons au moins là-dessus.

Je reconnais que j'étais au courant de l'affaire des menottes mais on a voulu donner l'impression qu'il s'agissait d'une révélation. J'ai précisé au comité de la justice que si l'on a passé les menottes aux détenus, c'était, en la circonstance, une mesure tout à fait justifiée.

En ce qui concerne les violences à coups de bâtons et les traitements au gaz, des docteurs ont examiné les détenus après les incidents tant au pénitencier qu'à l'extérieur de celui-ci. La commission elle-même les a vus. Les déclarations que le député a lues sont authentiques—tous les députés auront d'ailleurs la chance de les lire par eux-mêmes—mais il ne les a lues qu'à moitié. C'est ainsi que lorsque le député déclare que sur 12 détenus interrogés, neuf ont déclaré avoir été gazés, roués de coups de pied et avoir reçu des coups de matraque sur les mains, un autre s'est plaint d'avoir été frappé à coups de bâton et les deux derniers ont avoué avoir été passés au gaz ou battus avec des gourdins. J'étais tout autant au courant de ces accusations que le député mais j'ai déclaré au comité que je ne pensais pas qu'il y avait eu des tortures à titre de règlements de compte. Je vais vous lire un extrait du rapport sur lequel s'appuie le député, mais dont il ne cite pas le passage en question. Je cite:

Aucun des quatorze détenus n'a subi de blessures graves. Le personnel médical n'a observé aucune blessure sur le dos des mains des prisonniers, ce qui aurait été le cas si les agents leur avaient effectivement piétiné les mains.

Mon collègue a lu la première partie de ce paragraphe mais il n'a pas lu le rapport médical; il s'est contenté de lire les allégations.

Je voudrais vous lire trois autres parties auxquelles mon collègue a fait allusion mais de façon déformée. La première est la suivante:

. . . McCready s'est plaint d'avoir été brûlé au visage avec du Mace. Le dossier de McCready révèle qu'il est allergique à la poussière. M. Gallant l'agent des soins médicaux est d'avis que la rougeur constatée sur son visage a plus probablement été causée par une réaction allergique au fait d'avoir dû rester étendu sur le sol pendant plusieurs heures.

M. MacKay: Pendant combien d'heures?

M. Kaplan: Quatre ou cinq heures je crois.

Au cours de la période des questions le député de Burnaby a lu encore une moitié de paragraphe que je vous cite maintenant:

Il y a également beaucoup de raisons de croire que certains détenus ont été frappés aux mains et cela à coups de matraque de gardien.

Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, je n'étais pas au courant de ces faits. Lorsque j'ai pris la parole pour répondre à la question du député je n'avais pas encore lu cette partie du rapport. Le rapport dit cependant ceci plus loin:

. . . l'absence de lésions physiques chez les détenus démontre que ces incidents n'ont pas été nombreux et qu'il n'ont pas revêtu une grande gravité.

Ceci dit, je crois que j'étais pleinement justifié de tenir les propos que j'ai tenus devant le comité de la justice sur la foi des renseignements en ma possession.

Passant aux conclusions, nous lisons:

Sur le vu de ce qui précède, la Commission dit . . .

1) Compte tenu de l'ensemble des circonstances de l'affaire, il n'a pas été fait usage de force excessive pour l'arrestation des auteurs de la prise d'otages ni pour la façon dont ils ont été conduits de l'aire D-4 à l'aire de dissociation.

2) Rien ne permet de conclure que les détenus 2579 (DESROCHES) et 3321 (WRIGHT) ont été victimes de violence excessive ou de mauvais traitements.

3) Le détenu 0592 (ENMAN) a été victime de traitements indignes de la personne, en cours de transport entre l'aire de dissociation et l'infirmerie.

4) Était justifiée l'immobilisation de 14 détenus à leur cellule . . .

Cela vise les détenus couchés sur le sol et mis aux bracelets. Le rapport poursuit:

. . . dans l'aire D-4 pendant que la police relevait des indices matériels.

5) A l'exception des deux cas ci-après, tous les détenus se trouvant sur l'aire D-4, et notamment les auteurs de la prise d'otages, ont été gardés par du personnel SCC, sous la surveillance d'agents de la GRC à tous moments:

(i) Une période d'environ 20 minutes est intervenue précédant immédiatement l'enlèvement des auteurs de la prise d'otages de l'aire D-4.

(ii) Le détenu ENMAN a été transporté sans surveillance policière de l'aire de dissociation à l'infirmerie.

6) Tous les détenus de l'aire D-4 restants ont passé la visite médicale avant de quitter l'aire D-4. Aucune blessure sérieuse n'a été relevée.

7) Il y a eu manque d'organisation préalable pour l'appréhension des détenus de l'aire D-4 restants . . .

Le député de Burnaby a mentionné cela.

La dernière recommandation est la suivante:

8) L'anonymat absolu du personnel IERT ne se recommande pas.

Je puis informer la Chambre que nous sommes en train de modifier cette procédure. Nous faisons apposer des numéros sur les uniformes IERT, afin que chaque détenu puisse savoir exactement à quel membre de l'IERT il a affaire. Cette recommandation va être appliquée d'ici un jour ou deux.

● (1540)

Lorsque je lis des passages du rapport et que mon ami en fait autant, on ne dirait pas qu'il s'agit du même rapport. Les phrases qu'il a lues y figurent bien, quoique, souvent, il n'a lu que des moitiés de phrase. Compte tenu des conclusions, je persiste à dire qu'il n'y a eu, en réalité, ni torture ni vengeance après la libération des otages. L'information que j'ai transmise au comité de la justice était fondée. Je crois que les députés qui ont lu ce rapport en arriveront à la même conclusion. Par conséquent, la motion du député de Burnaby est injustifiée.

[*Français*]

Mme le Président: L'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) veut-il prendre la parole sur les mêmes questions de privilège?

M. Allmand: Oui, madame le Président.

Mme le Président: Non. Je ne crois pas que je puisse l'entendre s'il s'agit d'incidents qui se sont produits sous son administration. A la rigueur, je pourrais peut-être permettre à l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce de s'expliquer. Mais il s'agit d'une discussion qui fait suite à un rapport dont une seule personne à la Chambre possède la copie. J'ai l'impression que c'est l'honorable député de Burnaby (M. Robinson) et le ministre lui-même qui évidemment en a possession. Cela m'apparaît de prime abord représenter une divergence dans l'interprétation des faits. Il n'y a peut-être pas deux rapports, comme le dit l'honorable ministre, mais s'il n'y a qu'un seul rapport, nous sommes devant deux interprétations très différentes d'un même rapport. A première vue, j'ai l'impression qu'il s'agit d'une interprétation divergente des faits mais par prudence, parce que la question est très importante, je vais prendre cette question de privilège en délibéré.

[*Traduction*]

M. Kaplan: Madame le Président, comme je ne l'ai pas fait lorsque j'avais la parole, je demande la permission de déposer ce document.

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Le ministre peut déposer le document.

M. Kaplan: Madame le Président, il reste un point au sujet duquel je m'en remets à vous. Le document n'existe pour le moment qu'en anglais, mais je peux en obtenir la traduction.

Mme le Président: Je laisse cela à la discrétion du ministre. S'il veut déposer maintenant le texte anglais seulement, il peut le faire. S'il préfère attendre, j'accepterai aussi sa décision.

Des voix: Déposez-le!

M. ROBINSON (BURNABY)—LES PROPOS DE M. KAPLAN

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, je m'incline devant votre décision, mais il y a une autre question découlant des propos que vient de tenir le solliciteur général (M. Kaplan) sur laquelle je dois attirer votre attention. Le ministre a encore une fois induit la Chambre en erreur dans les propos qu'il vient de tenir.

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Si le député estime avoir une bonne raison de prendre la parole de nouveau, il peut le faire en soulevant une nouvelle question de privilège.

M. Robinson (Burnaby): C'est précisément ce que je suis en train de faire.

Mme le Président: L'affaire est donc close. Le député a eu la possibilité de faire valoir ses arguments et le solliciteur général (M. Kaplan) lui a répondu. Je dois maintenant clore cette affaire pour ce qui est de cette question de privilège.

M. Robinson (Burnaby): Si je puis me permettre, madame le Président, la réponse du ministre soulève une nouvelle question de privilège. Une fois encore, le ministre a induit la Chambre en erreur sur un point précis en répondant à ma première question de privilège. Le ministre a fait remarquer qu'il avait déclaré le 30 octobre dernier:

> Vous affirmez à présent que les détenus ont été battus et asphyxiés. Je peux nier cette affirmation catégoriquement puisque des témoins impartiaux étaient présents lors des événements.

A cette même date, le ministre a déclaré savoir qu'on menait une autre enquête indépendante, que la commission spéciale enquêtait sur ces accusations et il a affirmé que c'était sur la foi des informations en sa possession qu'il donnait sa réponse. C'est faux. Le 30 octobre dernier, la commission spéciale n'avait pas encore reçu son mandat. En affirmant qu'il savait que la commission spéciale d'enquête allait remettre prochainement son rapport et qu'il possédait un certain nombre de renseignements, que le rapport de la commission spéciale compléterait, le ministre a fait une déclaration fausse et il a induit la Chambre en erreur. Je demande au ministre d'admettre que ce n'est que bien plus tard, au cours du mois de novembre, que l'on a décidé de mettre une nouvelle commission spéciale d'enquête sur l'affaire.

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, mon ami a cité un extrait d'un rapport du comité de la justice et des questions juridiques. Je n'ai pas le rapport sous les yeux. Je crois que j'ai témoigné devant le comité à trois reprises. Chaque fois, on m'a posé beaucoup de questions sur l'incident survenu au pénitencier de Dorchester.

J'avais l'impression que le député lisait un extrait d'une déclaration que j'ai faite la dernière fois que j'ai témoigné, avant le dépôt de ce rapport. A ce moment-là, le député m'a posé les mêmes questions que la fois précédente et je lui ai donné sensiblement les mêmes réponses, comme je l'ai dit.

Évidemment, je ne savais pas en octobre que ce deuxième rapport serait justifié ou nécessaire. Le député a donc tout à fait raison à ce sujet. S'il me le permet, je vais retirer cette déclaration. Au moment où nous en avons discuté, le 30 octobre, je savais—c'est-à-dire, madame le Président, que j'essaie de me souvenir de la date exacte. Je tiens à être très précis au sujet des dates. Cela m'est impossible parce qu'on m'a posé les mêmes questions chaque fois que j'ai témoigné devant le comité.

Le rapport sur les incidents qui sont survenus à la suite de la prise d'otages a été rendu public. La présidence, ainsi que le public en général peuvent donc en tirer des conclusions.

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, j'aimerais dire quelques mots au sujet des questions de privilège. Je ne sais trop de laquelle il s'agit. Elles concernent le même point, le fait que le solliciteur général a sciemment induit en erreur le comité de la justice et la Chambre même par la teneur, par l'interprétation et par l'idée erronée qu'il a cherché délibérément à donner au comité, à la Chambre et au public. Je veux parler de la teneur des rapports d'enquête relatifs à la tragédie qui a eu lieu à Dorchester, à la mort du gardien Bill Morrison et aux résultats des diverses enquêtes qui lui ont été consacrées.

Je ne sais laquelle est en discussion. Il n'importe quant à moi. La seconde? Parfait. Elles ont le même objet, de toute façon. Cet objet, c'est que le ministre a cherché sciemment à donner au comité et à la chambre une fausse impression sur ce qui s'est produit à l'époque et depuis lors, et aussi sur les enquêtes faites par divers groupes.

La tragédie du pénitencier de Dorchester est survenue un vendredi soir. Le lundi suivant, le ministre a été prié à la Chambre de dire si un rapport serait présenté à la Chambre. Il a déclaré formellement que dans quelques jours le groupe qu'il avait constitué à cet effet lui ferait rapport, et que dans quelques jours ce rapport serait publié. Il ne s'agit pas là d'une réponse à brûle-pourpoint, ni d'une réponse faite sans réfléchir. Le lendemain, c'est-à-dire le mardi, interrogé sur le même sujet il a donné à la Chambre la même réponse à peu près.

Par la suite il s'est dédit, il s'est carrément contredit: à la Chambre, à la conférence de presse et au cours de la séance du comité de la justice. Cela met en cause nos privilèges. Il a dit alors, en contradiction flagrante avec ses déclarations à la Chambre, qu'il ne rendrait pas nécessairement public le contenu du rapport au moment du dépôt, du fait qu'un autre groupe en prendrait connaissance, c'est-à-dire qu'il y aurait une enquête judiciaire.

● (1550)

Lors d'une réunion ultérieure du comité permanent de la justice et des affaires juridiques, le ministre a indiqué qu'il avait reçu le rapport et qu'il s'était rendu compte à la lecture du document que celui-ci reprenait les mêmes observations qui avaient été formulées lors de l'enquête et qu'il aboutissait aux mêmes conclusions. Il se peut que certaines choses m'aient échappé lors de la réunion du comité de la justice, mais je suis fermement convaincu que le ministre cherchait alors à donner l'impression qu'en ce qui le concernait, l'affaire était close, qu'il n'avait qu'un seul rapport en sa possession, et que seul le groupe constitué dans son ministère avait été chargé d'étudier l'ensemble de la question.

Nous apprenons maintenant que ce groupe a été convoqué à une nouvelle réunion par suite de certaines allégations qui ont été formulées, et que le ministre vient seulement de recevoir un second rapport du même groupe, dont le contenu diffère notablement de l'impression trompeuse qu'il a essayé de communiquer.

Il se peut qu'il s'agisse là d'une question purement théorique et que la Chambre ait perdu son temps en se penchant sur un cas qui reflète la conduite habituelle du ministre . . . je n'en suis pas certain. Quoi qu'il en soit, je demande au ministre de ne pas oublier que le problème qui se pose à la Chambre en ce moment, le problème qu'il a forcé les députés de l'opposition à porter à l'attention de la Chambre, s'explique purement et simplement par une tentative pour mettre certaines choses sous le boisseau et les garder secrètes.

A vrai dire, nous avons laissé le ministre respirer durant la semaine qui a suivi cette tragédie parce qu'il s'était engagé solennellement à la Chambre à publier le premier rapport. Le fin mot de l'affaire est tout simplement qu'il a refusé de publier le rapport à ce jour, en dépit de l'engagement qu'il avait pris. Si nous avons appris que le même groupe avait été convoqué de nouveau et qu'il vient de présenter un deuxième rapport, c'est uniquement grâce à des fuites émanant des autorités de Dorchester ou de responsables du ministère au profit de députés de l'opposition. Il nous est impossible d'apprendre ce genre de choses autrement que par des fuites, et cela fait partie de la tragédie de Dorchester et du drame quotidien que vivent tous les autres pénitenciers fédéraux du Canada par la faute du gouvernement actuel. C'est également une tragédie personnelle pour le ministre, car il ne respecte pas les engagements qu'il a pris envers les députés ni envers les membres du comité de la justice et des questions juridiques.

Mme le Président: Le ministre a eu l'occasion de répondre au député de Burnaby (M. Robinson), mais je présume que s'il avait su que d'autres députés prendraient la parole sur le même sujet, il aurait attendu pour répondre. Je dois donc, à mon avis, donner au ministre l'occasion de répondre de nouveau. Je vois cependant que d'autres députés demandent la parole. Le ministre préfère peut-être attendre encore un peu avant de répondre. Cela vaudrait beaucoup mieux pour moi, car alors, je pourrai entendre ce que le ministre répondra à ces déclarations.

Je donne donc la parole au député de Central Nova (M. MacKay) qui sera suivi du député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand), qui insiste pour prendre la parole au sujet de la deuxième question de privilège, après quoi le ministre pourra répondre.

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, je vais être très bref. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt ce qu'on a dit jusqu'ici, et je voudrais y ajouter une autre dimension ou faire une proposition à mon collègue, le ministre. J'attends avec impatience d'entendre ce que le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand), ancien solliciteur général, a à dire.

Je signale au solliciteur général actuel (M. Kaplan) que l'expérience prouve qu'il faut demeurer très sceptique à l'égard de la qualité des renseignements que la GRC lui donne. Je ne sais pas ce qu'il en est des responsables des pénitentiers, mais j'ai connaissance d'un cas au moins où la GRC a mal renseigné le député de Notre-Dame-de-Grâce lorsqu'il était solliciteur général. Il me semble évident que ce faux renseignement dans ce cas a eu des conséquences très tragiques dont souffrent encore aujourd'hui certains des collaborateurs actuels et anciens de cet effectif.

J'espère qu'en répondant à cette question très grave, le ministre précisera à la Chambre s'il continue à croire sans se poser de questions tout ce que lui dit la GRC, car si c'est le cas, il est plus bête et naïf qu'il ne devrait l'être, selon moi.

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Madame le Président, en tant que membre du comité permanent de la justice et des questions juridiques et qu'ancien solliciteur général, j'ai reçu de nombreuses lettres de détenus du pénitencier Dorchester au sujet des provocations, du harcèlement et de la cruauté de la part de certains gardiens à l'endroit de certains détenus à la suite de la tragédie. J'avoue que je n'en suis pas surpris, car des allégations analogues par le passé, enquête faite, se sont révélées fondées. Je tiens à préciser que ces allégations, en l'occurrence, ne visaient pas tous les gardiens, mais quelques-uns seulement, de sorte que cela ne m'étonnerait pas que les allégations actuelles soient fondées. Aussi, lorsque le comité de la justice a été saisi de l'affaire, j'ai moi aussi posé des questions au solliciteur général (M. Kaplan) à ce sujet. Il m'a répondu à peu près de la même façon qu'il a répondu au député de Burnaby (M. Robinson), soit que rien ne l'autorisait à penser que ces allégations fussent fondées.

Cependant, à en juger d'après le rapport—dont je possède aussi des exemplaires—il semble y avoir beaucoup plus de preuves qu'il n'y paraissait de prime abord. Là encore, comme l'a signalé le député de Central Nova (M. MacKay), je n'en suis pas surpris, car je sais, pour l'avoir éprouvé cruellement comme solliciteur général, qu'on ne peut malheureusement pas se fier à de nombreux renseignements obtenus sur les circonstances tragiques des drames qui surviennent dans le cadre de notre système pénal.

J'ai essayé de déconseiller au ministre d'accepter des plaidoyers purs et simples de non culpabilité de la part du personnel, et je lui ai laissé entendre qu'il y aurait peut-être lieu de procéder à une enquête plus indépendante et plus exhaustive en cette affaire. J'ai fait remarquer qu'au cours des cinq dernières années, sous un régime libéral, nous avons ordonné la tenue d'enquêtes indépendantes dans des cas semblables.

Nous avons chargé M. le juge Farris d'enquêter sur la mort de Mary Steinhauser au pénitencier de la Colombie-Britannique. Après la terrible émeute au pénitencier de Kingston, mon prédécesseur, M. Goyer, avait chargé un procureur de Toronto, M. Swackhamer, de faire une enquête indépendante sur les événements. Pendant mon mandat, nous avons également chargé M. le juge Ducros, de la Cour supérieure du Québec, d'enquêter sur les irrégularités à la prison de Laval, et lorsque des irrégularités se sont produites à la prison de Millhaven, nous avons nommé une commission d'enquête formée de quatre députés fédéraux, l'ancien Orateur de la Chambre, M. Jerome, qui était alors président du comité de la justice, le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald), M. Stuart Leggatt, ancien député néo-démocrate de la Colombie-Britannique, et un autre député. Cette commission était chargée de faire enquête sur le pénitencier de Millhaven, car même si les preuves n'étaient pas probantes, les faits semblaient montrer, à première vue, que les problèmes étaient plus graves que le personnel de l'établissement ne voulait bien l'admettre.

Je n'ai pas l'intention de m'en prendre au ministre cet après-midi, car je crois qu'il a probablement agi en toute bonne foi lorsqu'il a comparu devant le comité et dans ses interventions à la Chambre. Mais je le préviens de ne pas croire aveuglément ce qu'on lui dit et ce qui parvient jusqu'à lui par la voie hiérarchique au sujet d'événements graves de ce genre. J'espère qu'il annoncera sous peu à la Chambre et au comité de la justice les mesures qu'il compte prendre à la suite des constatations de ce rapport, et les sanctions qu'il compte prendre contre ceux qui l'ont peut-être mal informé. S'il juge qu'il faut enquêter plus à fond, je le répète qu'il existe de nombreux précédents en ce sens; je viens d'en énumérer quelques uns.

● (1600)

Devant le comité permanent de la justice et des questions juridiques, il a déclaré qu'il n'écartait pas la possibilité d'une enquête plus approfondie si l'on pouvait présenter davantage de preuves. Je ne crois pas qu'il y ait d'autres preuves, mais s'il le désire il peut prendre des mesures définitives au lieu d'attendre une autre enquête et je n'y verrais pas d'inconvénient.

M. Kaplan: Madame le Président, j'apprécie l'appui moral que m'ont offert les députés. Je tiens seulement à donner quelques précisions pour répondre à certaines de leurs observations.

Nous avons d'excellentes raisons de ne pas publier les rapports de cette nature. Comme l'un d'eux a été rendu public—parce qu'il a été mal interprété, je l'affirme—la Chambre a de nouveau l'occasion d'étudier un rapport et de réfléchir à la sagesse de cette règle. Les noms des détenus de cet établissement ont été publiés. Dans certains cas on décrit le délit qu'ils ont commis. Cela peut mettre certains d'entre eux en danger. Cela risque certainement de compromettre l'ordre dans cet établissement. On cite également le nom des gardiens. On décrit l'emploi qu'ils occupent dans l'établissement. On fait des commentaires sur certaines méthodes employées. Je n'en suis pas sûr, mais on fait peut-être aussi la description des lieux.

M. Speyer: Nous devons vous croire sur parole.

M. Kaplan: Néanmoins, pour toutes ces raisons et à cause des risques que présente ce genre de révélations nous avons toujours eu pour habitude de garder ces rapports confidentiels. Au moment de la préparation du premier, j'ai dit, comme l'a fait remarquer mon ami le député de Durham-Northumberland (M. Lawrence), que j'accepterais de faire une déclaration par la suite. J'ai dit que j'acceptais ou que je la ferais si la Chambre le demandait. Je ne pense pas avoir pris un engagement ferme, mais je me suis exprimé dans ces termes. Si j'ai dit cela, c'est à cause de certaines affirmations fantaisistes qui risquaient autant de compromettre l'ordre dans un établissement que les révélations dont j'ai parlé au sujet du rapport qui a été déposé.

J'ai cru que si l'on allait répandre des allégations farfelues auxquelles le public accorderait foi, il serait préférable d'exposer les faits à ce moment-là. Par la suite, le coroner du Nouveau-Brunswick a déclaré qu'il ferait une enquête publique à ce sujet et il m'a semblé—et je suis toujours de cet avis,—qu'il était souhaitable d'exposer que les faits soient relevés lors des témoignagnes au cours de cette enquête. C'est exactement ce qui s'est produit. Le coroner a entendu des témoignages et a fait les constatations qui s'imposaient. Essentiellement, tous les faits rassemblés, et qui étaient conformes au rapport interne, ont été donnés par des témoins qui ont comparu devant le coroner lors de l'audience publique, et ces faits sont disponibles.

M. Lawrence: Pourquoi ne pas publier le rapport?

M. Kaplan: Étant donné que les conclusions étaient passablement les mêmes, je n'ai pas jugé, à ce moment-là, qu'il serait particulièrement avantageux de diffuser le rapport eu égard aux difficultés éventuelles entraînées par la divulgation, et auxquelles j'ai fait allusion à propos de ce rapport spécial.

M. MacKay: De quels problèmes s'agit-il?

M. Kaplan: La dernière fois que j'ai comparu devant le comité permanent de la justice et des questions juridiques, je savais qu'un deuxième rapport était en voie de préparation et si je ne suis pas sûr de l'avoir annoncé à ce moment-là, je sais toutefois avoir déclaré, comme nous l'a dit le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand), qu'on me communiquerait d'autres renseignements bientôt.

Quoi qu'il en soit, d'après le député de Notre-Dame-de-Grâce, si j'obtiens de plus amples renseignements et que les allégations sont confirmées à ma satisfaction et de façon qui justifie qu'on y donne suite, je prendrais les mesures qui s'imposent. J'ai obtenu ces renseignements et je les ai rendu publics. J'ai pu au cours de la dernière heure lire le rapport en détail. Les conclusions de cette enquête m'apparaissent définitives. Je voudrais réexaminer tous les faits et en discuter avec les membres du Service correctionnel du Canada. En fait, la seule raison pour laquelle je n'ai pas lu le rapport en fin de semaine est que je savais que je devais m'entretenir, à la réunion habituelle, dans le courant de la semaine, avec les représentants du Service correctionnel et je n'ai pas jugé urgent de lire le rapport au moment précis où on me l'a transmis.

M. Beatty: C'est regrettable.

M. Kaplan: Je pensais que mes fonctions exigeaient que je me prépare pour pouvoir parler des dossiers qui allaient être abordés aujourd'hui, demain et mercredi et que je fasse le nécessaire pour jeudi après-midi plus tard dans la semaine. Je pensais que le député qui vient de faire une remarque saurait en sa qualité d'ancien ministre, que c'est une façon très méthodique d'organiser son temps.

M. Collenette: Il n'a pas été ministre assez longtemps.

M. Kaplan: Je tiens à préciser au député de Notre-Dame-de-Grâce que je ne prends pas pour argent comptant tout ce que mes collaborateurs me disent. J'essaie d'établir d'autres voies de communication pour ne pas avoir que la version officielle des faits mais pour en avoir d'autres. La façon dont j'ai réagi aux événements qui se sont produits au pénitentier de Dorchester en témoignent. J'ai convoqué l'enquêteur du Service correctionnel et je lui a demandé de faire sa propre enquête. C'est un fonctionnaire dont le poste a été créé par le Parlement. Il est responsable devant le Service correctionnel. Il a pour mission de faire des enquêtes; je lui ai donc demandé d'en faire une, puis j'ai eu deux réunions avec lui au cours desquelles nous avons parlé de ce qu'il avait pu constater sur les lieux et en interrogeant des témoins.

M. Lawrence: Mais vous êtes le seul à voir ce rapport.

M. Kaplan: J'ai essayé de communiquer directement avec l'inspecteur général qui est chargé de ces enquêtes. Je ne pense pas qu'il devrait rendre compte au Commissaire et que ce dernier devrait me rendre compte. Cela fait de nombreuses années que je siège à la Chambre et j'ai pu constater les problèmes qui existent dans un cas comme dans l'autre. J'en suis pleinement conscient et tâche d'obtenir des renseignements par d'autres moyens. Je me rends notamment dans les établissements eux-mêmes et parle directement aux gens. C'est ainsi que j'ai parlé au directeur, M. Corbett à au moins deux reprises au sujet des incidents. Autant que j'ai pu en juger, il me paraît un bon directeur. C'est une personne sensible, consciente des problèmes humains comme des problèmes de sécurité que pose la direction d'une prison. Je compte bien le maintenir en poste à Dorchester.

Si je comprends bien, nous tâchons de juger de la pertinence de la question de privilège. Je m'en tiens à ce que j'ai dit lors des séances du comité permanent de la justice et des questions juridiques. Rien dans le rapport ne vient contredire ce qui a été dit. Il n'y a pas eu de tortures à titre de représailles. Il y a eu apparement des brutalités après la libération des otages mais dans l'ensemble comme l'indique le rapport, ces brutalités ne sont pas jugées excessives, sinon dans le cas de Enman.

A la première occasion venue, peut-être devant le comité permanent de la justice et des questions juridiques, je préciserai la manière dont les recommandations de l'enquête judiciaire, figurant tant dans ce rapport que dans le premier rapport, sont mises en application.

[*Français*]

Mme le Président: Cette deuxième question de privilège est de toute évidence reliée à la première. Je vais la prendre également en délibéré et je rendrai ma décision sur les deux questions le même jour.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

DÉPÔT DU 6e RAPPORT DU COMITÉ MIXTE

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, j'ai l'honneur de déposer le sixième rapport bilingue du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires portant sur le bill C-42 relatif à la Société canadienne des postes.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 1013, 1496 et 1695.

Je demande, madame le Président, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

LE SYSTÈME TÉLIDON—LA PROGRAMMATION—LES DÉFICIENTS AUDITIFS CANADIENS

Question nº 1013—**M. Beatty:**

1. Le gouvernement s'est-il engagé à développer le système Télidon destiné au sous-titrage des programmes de télévision à l'intention des Canadiens malentendants, au lieu d'encourager l'utilisation du système élaboré par PBS?

2. Le gouvernement décourage-t-il l'utilisation du système PBS pour le sous-titrage de la programmation à l'intention des malentendants au Canada?

3. Dans combien de temps le système Télidon sera-t-il sur le marché?

4. Que devront payer les Canadiens pour bénéficier du système Télidon et dans quelle mesure les coûts peuvent-ils être comparés à ceux du système PBS?

5. Le système Télidon permettra-t-il aux télespectateurs canadiens de décoder la programmation codée à partir du système PBS?

6. Quelles mesures précises le gouvernement a-t-il décidé de prendre pour augmenter les programmes à l'intention des malentendants?

7. Quelles sont les projections du gouvernement quant au nombre d'heures-semaine de programmation à l'intention des malentendants pendant les cinq années à venir sur les réseaux canadiens de télévision?

8. Le gouvernement a-t-il l'intention de mettre le système Télidon à la disposition des Canadiens malentendants en utilisant le câble ou par le biais des télédiffuseurs ou en combinant les deux et si les systèmes ne sont pas introduits simultanément, quand chacun le sera-t-il?

9. A-t-on déjà pressenti les télédiffuseurs canadiens au sujet du sous-titrage ou de l'interprétation des programmes pour les malentendants et quelles mesures ont été prises par les télédiffuseurs pour augmenter le nombre de programmes à l'intention de ces personnes?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): En ce qui concerne le ministère des Communications, la réponse est la suivante: 1. A longue échéance, le gouvernement s'est engagé à mettre au point pour les déficients auditifs, au moyen de Télidon, un système de sous-titrage invisible des émissions de télévision. Quatre grandes raisons le motivent, à savoir:

a) On croit que les possibilités de Télidon pour les déficients auditifs sont bien supérieures à celles du système de réseau américain PBS, même si ce dernier est déjà en exploitation et que Télidon n'a pas dépassé le stade expérimental.

b) Un système Télidon complet fournirait aux déficients auditifs une vaste gamme de services interactifs, en plus de sous-titrage invisible, sans qu'il leur soit nécessaire d'acheter un dispositif distinct leur permettant uniquement de capter les émissions de télévision sous-titrées.

c) Afin d'exploiter à fond un vaste marché international pour Télidon, il serait préférable d'avoir un seul système capable de produire, entre autres, des sous-titres, plutôt que deux systèmes distincts, et donc concurrentiels, qui causeraient une fragmentation inutile de leur marché respectif.

d) La technique Télidon utilise plus efficacement le spectre électro-magnétique que le système du PBS. Comme cette ressource est limitée, un emploi plus rationnel permet d'en libérer une plus grande partie pour des usages distincts.

Par contre, il est aussi important de préciser et de souligner que le ministère, en collaboration avec le Conseil canadien de coordination de la déficience auditive, l'Office national du film, Radio-Canada et d'autres organismes, travaille activement à la mise au point d'un système provisoire de sous-titrage au moyen de Télidon. De fait, les spécifications d'un tel décodeur ont déjà été ébauchées et présentées lors de la réunion du Comité consultatif sur le système vidéotex canadien (CCVC) tenue le printemps dernier. Un sous-comité spécial du CCVC qui avait reçu le mandat d'examiner la question de la télévision face aux gens atteints de surdité a recommandé, le 27 septembre 1980, que le ministère des Communications détermine le prix et la disponibilité d'un décodeur Télidon de faible capacité muni d'un dispositif optionnel permettant de décoder les sous-titres fournis par le National Captioning Institute aux États-Unis. Le ministère des Communications entreprend actuellement des démarches auprès de l'industrie afin d'obtenir ces renseignements.

2. Non, le gouvernement ne s'efforce pas de décourager l'utilisation du système du réseau PBS. En fait, je suis d'accord avec la recommandation formulée au CCVC par le sous-comité de sous-titrage selon laquelle aucune mesure susceptible d'entraver l'introduction et l'emploi ordonnés du système ne doit être prise, notamment l'établissement de règlements, de barrières tarifaires et commerciales ou de contraintes applicables à la radiodiffusion, du moins jusqu'à ce qu'un système canadien équivalent soit mis en marché. Néanmoins, le terminal Télidon doit être lancé à peu près à la même période que le système américain et le gouvernement désire en aviser les déficients auditifs du Canada afin qu'ils décident eux-mêmes du dispositif qu'ils achèteront. D'après les renseignements obtenus du fabricant du décodeur du PBS, la mise en marché de ce dispositif pourrait être retardée étant donné que les microplaquettes que doit fournir le fabricant des circuits intégrés, qui a un contrat exclusif de deux ans pour les produire, ne sont pas disponibles. De plus, l'équivalent de fabrication canadienne du décodeur du PBS nécessite une microplaquette supplémentaire permettant d'afficher les symboles français. Cette microplaquette n'a pas encore été conçue, ce qui pourrait retarder encore davantage la mise sur le marché de l'équivalent canadien du décodeur du PBS. Aussi, le fait que les déficients auditifs attendent la mise en marché du terminal Télidon prévue pour l'année prochaine ne devrait présenter aucun inconvénient. De plus, les câblodiffuseurs de certaines localités offrent déjà au moyen du convertisseur ordinaire, la version sous-titrée des émissions américaines. Il existe donc déjà à ces endroits une solution de rechange peu coûteuse au décodeur du PBS.

3. Un «mini» terminal Télidon (semblable au décodeur actuellement offert aux États-Unis et semble-t-il compatible avec celui-ci, mais incapable de fournir toute la gamme des services auxquels Télidon peut donner accès) devrait apparaître sur le marché canadien l'an prochain.

4. On s'attend à ce que le prix du terminal Télidon sera comparable à celui du dispositif des États-Unis, soit environ $350. Le décodage des émissions américaines sous-titrées, captées en direct serait offert contre surprime. Les frais facturés seront fonction de l'usage et la demande n'a pas encore été appréciée.

5. Oui, mais à titre facultatif moyennant surprime, dans le cas de la réception en direct.

6. Le gouvernement n'a aucun moyen de contrôle direct sur les émissions transmises par les radiodiffuseurs. Toutefois, depuis longtemps il engage, et continuera d'engager, les radiodiffuseurs en général et Radio-Canada en particulier à veiller aux besoins des déficients auditifs. En définitive, le nombre d'heures d'émissions offertes aux déficients auditifs est une question d'ordre économique: à l'heure actuelle, la production

d'une heure d'émission de télévision à sous-titrage invisible coûte environ $2,000 (aux États-Unis). L'Office national du film, le ministère de la Santé et du Bien-être social et Radio-Canada élaborent actuellement une proposition concernant la création d'un centre national de sous-titrage qui pourrait fournir à Radio-Canada et aux autres radiodiffuseurs canadiens des sous-titres pour leurs émissions canadiennes. Par ailleurs, divers câblodiffuseurs du Canada offrent actuellement des émissions spécialement conçues par les déficients auditifs pour des déficients auditifs. Le gouvernement approuve sans réserve cette initiative et encourage les entreprises de télévision par câble à augmenter la proportion de ces émissions dans toute la mesure du possible.

7. Une fois que le centre national de sous-titrage sera établi, Radio-Canada se propose d'offrir bien des émissions sous-titrées en français et en anglais, en plus de l'interprétation gestuelle d'émissions telles les délibérations de la Chambre des communes. Cependant, il n'est pas possible, pour l'instant, de prévoir le nombre exact d'heures d'émissions que pourront offrir les radiodiffuseurs privés au cours des cinq prochaines années. L'an dernier, lors des audiences sur le renouvellement des licences de Radio-Canada et de CTV, où ont comparu des représentants des déficients auditifs, le CRTC a prié les radiodiffuseurs d'offrir des émissions sous-titrées le plus tôt possible. Seules les considérations économiques que cela comporte l'ont empêché de le leur ordonner.

8. Le système Télidon sera mis en service en direct et par câble simultanément. Dans l'intervalle, certaines compagnies de câblodiffusion ont, de leur propre chef, commencé à transmettre des émissions américaines sous-titrées de façon «visible» (c'est-à-dire que seule la tête de ligne du réseau de télévision par câble doit être équipée d'un décodeur; le téléspectateur n'a pas besoin d'en acheter un), qui sont diffusées en direct par trois réseaux américains dans les secteurs frontaliers sur les canaux disponibles à l'aide du convertisseur.

9. Au cours des deux ou trois dernières années, les représentants de mon ministère, de Radio-Canada, du ministère de la Santé et du Bien-être social, de l'Office national du film et de l'industrie du câble ainsi qu'avec des organisations s'intéressant aux déficients auditifs ont participé à de nombreuses discussions de caractère varié sur le sujet. A ce jour, trois facteurs entravent les suites envisagées par ces discussions, nommément:

a) le simple fait qu'il n'existait encore il y a quelques mois à peine, aucun moyen technique de passer aux actes, pas mêmes aux États-Unis après neuf années de discussions à ce propos;

b) le coût élevé de la production des émissions sous-titrées; et

c) le fait que le gouvernement n'a pas le pouvoir d'obliger les radiodiffuseurs à offrir des émissions sous-titrées.

Néanmoins, la situation a progressé et je m'attends à recevoir très bientôt de l'Office national du film une proposition à laquelle il travaille actuellement avec le ministère de la Santé et du Bien-être social. Enfin, mon ministère a publié dernièrement un document d'information, intitulé «La télévision et les déficients auditifs», que tout intéressé peut recevoir sur demande. Ce document donne des renseignements de base sur la question.

LA CAISSE DES RÉCLAMATIONS ÉTRANGÈRES

Question nº 1496—**M. MacKay:**

1. Le gouvernement a-t-il contribué à la caisse des réclamations étrangères ou à son fonctionnement et, le cas échéant, pour quel montant et quand?

2. Des gouvernements étrangers ont-ils contribué à cette caisse ou à son fonctionnement et, le cas échéant, *a*) lesquels et quel montant et quand a-t-on reçu leur contribution dans chaque cas, *b*) a-t-on sollicité d'autres gouvernements et, dans l'affirmative, lesquels?

3. *a*) Dans le cas des gouvernements susmentionnés, quand les remboursements ont-ils commencé et pris fin, *b*) combien chaque gouvernement a-t-il remboursé, *c*) combien a coûté l'administration de la caisse, au titre du personnel, des locaux, des déplacements et autres?

4. A la fin de chaque année financière depuis 1975, quel a été le bilan de la caisse?

5. Effectue-t-on des versements à l'Algérie et à la Tchécoslovaquie?

6. Tient-on ou envisage-t-on de tenir des négociations avec Cuba, la Yougoslavie, la République démocratique allemande et l'Union soviétique, dans le cadre de la Commission des réclamations étrangères?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères des Affaires extérieures et des Finances m'informent comme suit: 1. Le gouvernement du Canada a versé les contributions suivantes à la caisse des réclamations étrangères pour couvrir les dépenses de la Commission des réclamations étrangères:

$ 1,000	mai 1967
30,000	janvier 1971
40,000	mars 1972
20,000	mars 1974
36,000	mars 1975
31,000	mars 1976
47,000	mars 1977
55,000	janvier 1978
36,000	décembre 1979
39,000	mars 1980
$335,000	

2. *a*) Les montants suivants ont été versés à la caisse des réclamations étrangères, conformément aux accords conclus entre le Canada et cinq gouvernements étrangers:

Governement	Montant	Date
Bulgarie	$ 40,000	août 1966
Hongrie	1,100,000*	août 1970—août 1974
Roumanie	1,400,000	juillet 1972—octobre 1974
Pologne	1,225,000	juin 1972—juin 1978
Tchécoslovaquie	3,250,000	novembre 1973—novembre 1979

* En outre, des montants s'établissant à $239,912.27 ont été transférés à cette caisse en vertu du Traité de paix avec la Hongrie à l'égard des avoirs hongrois confiés antérieurement au séquestre.

b) Aucune contribution volontaire à la caisse n'a été sollicitée d'autres gouvernements. Cependant, les contributions à venir d'autres gouvernements en vertu d'accords en matière de réclamations étrangères seront versées à la caisse.

3. *a*) et *b*)

Paiements versés aux réclamants jusqu'au 30 septembre 1980

Pays	Premier	Dernier	Montant
Bulgarie	juin 1967	août 1968	$ 41,296.95
Hongrie	mai 1972	juillet 1978	1,500,540.88

Pays	Premier	Dernier	Montant
Roumanie	janvier 1973	octobre 1977	1,523,237.26
Pologne	juillet 1973	en cours	1,161,984.30
Tchécoslovaquie	octobre 1974	en cours	980,177.39

Les réclamations ont été entièrement réglées dans le cas de la Bulgarie, mais pour ce qui est de la Hongrie et de la Roumanie, des petits montants devront encore être versés à la demande des réclamants. L'intérêt produit par les fonds de la caisse a permis de payer aux réclamants des sommes supérieures à celles que ces gouvernements avaient déposées et mentionnées à la réponse 2 *a*).

c) Les frais d'adjudication et d'administration payés à même la caisse s'établissaient à $684,274.62 au 31 mars 1980.

4. Solde de la caisse à la fin de l'année financière

Date	Solde
31 mars 1975	$2,575,594.72
31 mars 1976	2,874,920.78
31 mars 1977	3,444,100.66
31 mars 1978	3,487,097.80
31 mars 1979	3,676,084.72
31 mars 1980	3,408,045.12

5. Des paiements sont actuellement versés en ce qui a trait aux créances sur la Tchécoslovaquie, mais non sur l'Algérie.

6. Les négociations avec Cuba concernant les réclamations canadiennes sont terminées et l'on s'attend à ce qu'un accord soit bientôt signé. Le gouvernement de la Yougoslavie a accepté d'étudier les réclamations canadiennes et des négociations seront vraisemblablement entreprises une fois les enquêtes terminées. Des pourparlers préliminaires ont été entrepris avec la République démocratique allemande, qui a convenu d'étudier les réclamations canadiennes qui lui sont présentées. Aucune négociation n'a eu lieu avec l'Union soviétique et aucune n'est envisagée dans l'avenir immédiat.

LES MUSÉES NATIONAUX

Question nº 1695—**M. Herbert:**

Au cours de chacune des cinq dernières années et par province, combien d'argent les Musées nationaux du Canada ont-ils consenti aux musées qui se trouvent à l'extérieur de la région de la capitale nationale?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): Les Musées nationaux du Canada m'avisent que la réponse est la suivante:

Province	1975/1976	1976/1977	1977/1978	1978/1979	1979/1980
Colombie-Britannique	937,909	2,434,875	1,404,857	1,282,930	1,371,181
Alberta	279,192	524,204	991,497	631,253	696,627
Saskatchewan	851,495	546,543	339,473	449,707	419,172
Manitoba	588,223	720,365	544,053	698,616	582,951
Ontario	1,121,811	938,585	1,910,630	1,504,528	1,109,320
Québec	783,238	1,124,322	732,014	2,281,500	1,289,220
Nouveau-Brunswick	672,889	601,759	272,144	961,400	608,150
Nouvelle-Écosse	225,819	459,010	944,460	914,759	1,150,870
Île-du-Prince-Édouard	160,098	108,300	183,164	111,836	81,200
Terre-Neuve	176,494	436,329	406,615	251,083	195,300

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

● (1610)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI DE 1977 SUR LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES ET SUR LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES ÉTABLIS

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Pierre Bussières (au nom du ministre des Finances) propose: Que le bill C-24, Loi visant à modifier certaines lois relatives à des transferts fiscaux aux provinces, soit lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

—Madame le Président, le projet de loi dont nous abordons cet après-midi l'étape de la deuxième lecture vise à modifier certaines lois relatives à des transferts fiscaux aux provinces. Le projet de loi actuellement à l'étude doit mettre en œuvre certains changements à la structure des accords fiscaux conclus entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces. En vertu de ces accords le gouvernement fédéral transférera plus de 12 milliards aux provinces en 1980-1981. Ce chiffre passe à près de 17 milliards lorsque l'on tient compte des paiements relatifs aux transferts d'impôt versés en vertu des accords sur le financement des programmes établis. Les incidences financières des changements figurant dans ce projet de loi sont importantes en termes absolus et font partie intégrante de nos efforts visant à limiter les dépenses gouvernementales. Toutefois, elles ne sont pas si importantes si on les compare à l'ensemble des paiements de transfert que verse aux provinces le gouvernement fédéral.

J'aimerais ajouter que le bill C-24 est identique au bill C-26 qui avait été présenté le 11 décembre 1978. En outre, le ministre des Finances du gouvernement précédent a déclaré, le 6 novembre 1979, au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques qu'il avait l'intention de donner suite aux dispositions du bill C-26. Le bill C-24 fait donc suite à une politique fédérale établie depuis plus de deux ans.

Le bill est important sous deux rapports au moins. Premièrement, il démontre que le gouvernement fédéral doit s'adapter à l'évolution de la conjoncture. Les accords fiscaux ne sont pas statiques et doivent être révisés de temps à autre afin de tenir compte des réalités du moment. Deuxièmement, les mesures figurant dans le projet de loi sont conformes à la volonté de comprimer les dépenses et de réduire le déficit fédéral.

On sait que tous les paliers d'administration partagent cet objectif.

Le bill C-24 prévoit des modifications à deux programmes statutaires. Le premier porte sur les paiements de péréquation qui sont autorisés en vertu de la loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis. Le deuxième aspect du projet de loi porte sur les paiements effectués en vertu de la Loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique. Je traiterai brièvement de ces deux questions d'une façon distincte.

On se souviendra que le programme de péréquation est conçu de manière à permettre de transférer suffisamment de recettes aux provinces à faible revenu pour qu'elles puissent assurer des niveaux raisonnables de services publics sans avoir à recourir à des niveaux d'imposition supérieurs à la moyenne. J'aimerais signaler que le programme de péréquation est axé en fin de compte sur la capacité des provinces d'assurer des services. Et le programme s'acquitte de ce rôle en évaluant les recettes que chaque province tirerait en appliquant des taux moyens d'imposition à sa propre assiette fiscale et en ajustant à la hausse ces recettes éventuelles dans le cas des provinces qui se situent en deçà de cette moyenne.

Ainsi on s'assure que ces provinces possèdent suffisamment de ressources financières pour financer les principaux services publics. La péréquation est l'un des plus importants programmes du gouvernement fédéral, et je veux assurer la Chambre que nous sommes toujours aussi fermement engagés à ce chapitre. Les paiements très importants qui continuent à être versés en vertu de ce programme indiquent bien l'engagement du gouvernement dans ce domaine. En fait les paiements dépasseront 3,3 milliards de dollars en 1980-1981, même si ce projet de loi était approuvé par cette Chambre. Terre-Neuve et l'Île-du-Prince-Édouard recevront chacune plus de $600 par habitant en 1980-1981, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick recevront plus de $500 par habitant, le Québec et le Manitoba recevant chacune plus de $250 par habitant.

La formule de péréquation englobe presque toutes les sources de recettes des provinces, y compris celles que les administrations provinciales tirent du pétrole et du gaz naturel. Les recettes tirées du pétrole et du gaz naturel ont enregistré une forte croissance au cours des cinq dernières années. On a assisté, en particulier, à une augmentation spectaculaire des recettes que tirent les provinces de la vente de droits d'exploration et de mise en valeur de propriétés pétrolières et gazières. Ces recettes sont passées de 253 millions de dollars en 1976-1977 à 932 millions de dollars en 1977-1978, et elles demeurent extrêmement instables et variables.

Il est évident que les coûts que doivent assumer les provinces pour assurer des services n'ont pas augmenté au même rythme que les recettes que les provinces riches en ressources naturelles en ont tirées. En outre les recettes provenant des ventes de droits diffèrent des recettes ordinaires des provinces, étant donné qu'elles proviennent de la vente d'actifs. Pour ces raisons, on juge qu'il ne convient pas d'inclure ce genre de recettes dans la formule de péréquation.

Le projet de loi actuel prévoit également la suppression progressive sur une période de deux ans des recettes provenant de cessions de concessions de la Couronne sur les propriétés pétrolières et gazières aux fins de la péréquation. Même si l'ont tient compte de ce changement, les paiements de péréquation versés aux provinces augmenteront de 311 millions de dollars en 1979-1980 et de 130 millions de dollars en 1980-1981. Chacune des sept provinces qui reçoivent des paiements de péréquation se partagera ces augmentations. La Saskatchewan verra sa part de la péréquation diminuer en 1980-1981 par rapport à l'année précédente, mais cette diminution ne sera aucunement attribuable aux dispositions du projet de loi que nous étudions présentement, le bill C-24.

● (1620)

Le projet de loi prévoit également un autre changement à la formule de péréquation. Ce changement se fonde sur le principe selon lequel les provinces dans lesquelles le revenu personnel par habitant est régulièrement supérieur à la moyenne nationale ne devraient pas être admissibles aux paiements de péréquation. La raison d'être de ce changement est la suivante: une telle province est en mesure de fournir à ses résidants les services qu'ils s'attendent normalement à recevoir d'elle. Évidemment il ne conviendrait pas de verser des paiements de péréquation à une province économiquement forte, comme l'Ontario, tout simplement parce que les recettes que l'Alberta tire du pétrole et du gaz naturel sont croissantes. C'est pourtant ce qui se produirait selon la formule actuelle. Le cas échéant, la raison d'être fondamentale du programme de péréquation et la capacité du gouvernement fédéral à le financer seraient sérieusement menacées. La situation de l'Ontario dans le cadre du programme de péréquation sera une question prioritaire au cours de la prochaine renégociation des accords fiscaux pour la période nous conduisant de 1982 à 1986.

Il faut également s'assurer qu'une province, dans laquelle le revenu par habitant n'est que temporairement supérieur à la moyenne nationale, ne soit pas exclue du programme de péréquation. Par conséquent cette disposition ne s'appliquerait qu'au cours d'une année et des deux années précédentes où le revenu personnel par habitant dans la province serait supérieur à la moyenne nationale. Il faudrait donc compter une période continue de trois années où on aurait une moyenne supérieure à la moyenne nationale dans cette province.

Qu'il me soit permis maintenant de traiter de la loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique. On se souvient que le gouvernement avait annoncé le 8 septembre 1978, dans le cadre du programme de réduction des dépenses, l'intention de supprimer les paiements versés en vertu de cette loi, laquelle permettait au gouvernement fédéral de verser à huit provinces, ainsi qu'aux deux territoires, 95 p. 100 de l'impôt fédéral sur le revenu payé par les entreprises privées d'utilité publique à l'égard de la production et de la distribution d'électricité et de gaz naturel.

Dans le cadre de l'élaboration des restrictions relatives au programme de transferts fiscaux, on a jugé que toutes les provinces, et non seulement celles qui reçoivent des paiements de péréquation, devraient assumer une certaine partie de la réduction des dépenses fédérales. Le programme de transfert

des impôts sur le revenu à l'égard des entreprises d'utilité publique répondait à cet objectif, puisqu'il englobait non seulement cinq des sept provinces non possédantes, mais également l'Alberta et la Colombie-Britannique. Ce programme, à l'origine, visait à éliminer toute tentative de la part des provinces de nationaliser, pour des raisons fiscales, les entreprises privées d'utilité publique. C'était là l'objet du remboursement de l'impôt payé par ces entreprises d'utilité publique. Le gouvernement fédéral avait également exprimé à cette époque l'espoir que ces fonds seraient transmis aux consommateurs sous forme de réduction des tarifs. En fait, pendant la période d'application de ce programme, un très grand nombre de sociétés privées ont été nationalisées. Les seules provinces où d'importantes sociétés privées d'électricité existent toujours sont l'Alberta, Terre-Neuve et l'Île-du-Prince-Édouard. En outre ce n'est que dans une province, soit l'Alberta, que les paiements versés par le gouvernement fédéral ont réellement été transmis directement aux consommateurs.

Lorsque le programme a été établi en 1947, le taux des paiements a été fixé à 50 p. 100. Ce taux est passé à 95 p. 100 en 1966, lorsque le projet d'aménagement des chutes Churchill a été entrepris. Toutefois même si l'on tient compte de cette augmentation du taux des transferts qui a effectivement permis de remettre l'ensemble des recettes éventuelles de l'impôt fédéral sur le revenu à la province de Terre-Neuve, les aménagements ont par la suite été nationalisés par le gouvernement provincial.

A la suite de la déclaration du 8 septembre 1978 visant à éliminer entièrement ce transfert, c'est-à-dire à réduire de 95 p. 100 à zéro le transfert de ces fonds, les provinces touchées ainsi que certaines des entreprises d'utilité publique et des consommateurs ont fait un certain nombre d'instances. En conséquence, la proposition fédérale a été réexaminée. Le projet de loi révisé prévoit un compromis en réduisant, à compter de l'année d'imposition 1979 des sociétés, les paiements du taux actuel de 95 p. 100 au taux initial de 50 p. 100. Alors au lieu de réduire de 95 p. 100 à zéro le remboursement, on revient à un remboursement de 50 p. 100.

Monsieur le président, ainsi se termine l'exposé que je voulais faire sur les principales dispositions de ce projet de loi. Il vise essentiellement à apporter certains changements qui sont nécessaires à la formule de péréquation, afin qu'elle ne soit pas bouleversée par l'augmentation rapide des prix du pétrole et du gaz naturel, et aussi à établir un compromis en ce qui concerne la loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique. Même si ces changements sont apportés en tenant compte de la restriction des dépenses, un objectif que nous partageons tous à la Chambre, certains croiront sans aucun doute que les réductions des paiements de transfert aux provinces sont injustifiées. Mais compte tenu de l'ampleur et du taux de croissance de ces transferts, il est tout simplement impossible de réduire le taux de croissance des dépenses fédérales sans réduire légèrement le taux de croissance de ces transferts. Et c'est en poursuivant ces objectifs que j'invite les députés à approuver ce projet de loi à l'étape de la 2e lecture.

M. Kilgour: Monsieur le président, est-ce que le ministre me permettrait de lui poser une question au sujet de son discours?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Est-ce que l'honorable ministre accepterait qu'on lui pose une question?

M. Bussières: Oui, monsieur le président.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): D'accord. L'honorable député d'Edmonton-Strathcona a la parole.

M. Kilgour: Monsieur le président, je poserai deux questions, si vous le voulez. D'abord, est-ce que le ministre est en faveur de la nationalisation des sociétés d'électricité en Alberta et, deuxièmement, combien, à partir de maintenant, le gouvernement fédéral doit-il payer au gouvernement de l'Ontario?

M. Bussières: Monsieur le président, en ce qui touche à la première question, c'est une affaire d'opinion, et je pense que si je siégeais dans la législature d'une province où il existe des institutions privées d'électricité, je pourrais me prononcer là-dessus. Je ne vois toutefois pas l'intérêt à faire connaître mon opinion sur une question de pure philosophie qui n'implique surtout pas la juridiction fédérale. Pour ce qui est des montants précis auxquels l'Ontario aurait droit, je dois dire que je ne les ai pas en mémoire, mais je peux assurer le député que lors de l'étude en comité, je pourrai facilement lui fournir dans le détail les sommes précises en cause. Je m'excuse de ne pas les avoir à la main.

[*Traduction*]

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur l'Orateur, ce bill est un bill omnibus qui porte sur la péréquation et aussi sur la loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique. En ce qui concerne le problème et la péréquation notre parti souscrit aux préoccupations du gouvernement. Si ce bill n'était pas adopté le déficit du gouvernement augmenterait d'au moins un milliard de dollars et probablement que d'ici à la fin de 1982 le chiffre atteindrait un total d'environ 2 milliards de dollars, à tel point que la province de l'Ontario aurait droit elle aussi à des versements de péréquation. Ce projet de loi aura pour effet de retirer à la province de l'Ontario le droit à la péréquation. Pour un certain nombre de raisons que j'énumérerai plus tard, la province de l'Ontario est peut-être disposée présentement à appuyer le projet de loi.

● (1630)

La deuxième partie du projet de loi a trait à la loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique. Ce projet de loi intéresse particulièrement une province où l'on s'inquiète de la menace que font peser sur les droits individuels de la population les activités du gouvernement fédéral, à savoir la province de l'Alberta.

Le parti auquel j'appartiens a assuré au ministre qu'il ferait en sorte que le projet de loi franchisse les trois étapes dès aujourd'hui si le ministre acceptait d'en supprimer l'article 3. Si cet article doit être maintenu, nous craignons que les dispositions du projet de loi n'apportent de l'eau au moulin des partisans du démembrement du Canada. Il n'en coûterait pas une somme élevée: nous l'évaluons à tout au plus 30 millions de dollars repartis sur deux ans, ce qui représente une somme dérisoire en regard du budget du gouvernement.

M. McDermid: Ils peuvent les dépenser en dix minutes.

M. Blenkarn: En effet, comme vient de le dire le député, le gouvernement pourrait dépenser cette somme en dix minutes. Je ne suis pas sûr qu'il puisse la dépenser aussi rapidement, mais nous en arrivons vite à ce rythme de dépense. Si le

gouvernement acceptait de retirer l'article 3 du bill—et nous comprenons les problèmes fiscaux du gouvernement—nous serions disposés à adopter les articles 1 et 2 du bill. Étant donné le climat politique qui règne aujourd'hui, le gouvernement ne devrait pas s'obstiner sur le faible montant dont il est question à l'article 3, mais se décider immédiatement à retirer cet article du bill.

Peut-être le gouvernement voudra-t-il nous soumettre cet article plus tard, et peut-être cette question pourrait-elle faire l'objet de discussions lors de rencontres fédérales-provinciales en matière fiscale, mais il s'agit d'une question dont tireront prétexte des gens qu'ont à l'heure actuelle rendus furieux—à tort ou à raison—les initiatives qu'a prises le gouvernement actuel en matière budgétaire, constitutionnelle . . .

M. McDermid: Énergétique.

M. Blenkarn: . . . et, comme l'a dit mon bon ami, énergétique. Ces gens y trouveraient un autre sujet de mécontentement qui pourrait déchirer le pays. Le ministre voudra peut-être réfléchir à mes propos.

Notre parti a toujours souscrit au principe de la péréquation. C'est pour nous un principe essentiel. En fait, lorsque le député de Yellowhead (M. Clark) a pris la direction du parti conservateur, il a convoqué à Kingston une conférence à laquelle ont participé tous les premiers ministres conservateurs. Ceux-ci ont tous appuyé sans réserve le principe de la péréquation et le premier ministre de l'Alberta n'a pas fait exception. Si le gouvernement actuel n'avait pas cette attitude de confrontation, la taxe énergétique ne nous poserait pas la moitié des problèmes qu'elle nous pose aujourd'hui. Il y aurait entente.

Au palier tant provincial que fédéral, le parti progressiste conservateur appuie sans réserve le principe de la péréquation. C'est un sujet qui nous préoccupe beaucoup, mais je pense que l'honorable Mitchell Sharp en a bien défini le principe, en 1966, lorsque, à titre de ministre des Finances, il a dit que la péréquation constitue:

> . . . l'un des avantages de l'unité canadienne, c'est qu'elle permet à tous les Canadiens de bénéficier de services publics provinciaux de qualité satisfaisante. Lorsque par suite d'un caprice de la nature ou de la volonté humaine, une trop grande part de la richesse nationale se trouve canalisée vers certaines parties du pays, cette richesse devrait être répartie de telle sorte que tous les gouvernements provinciaux puissent offrir à leurs administrés des services fondamentaux de qualité à peu près comparable, sans devoir recourir à des impôts trop lourds.

Il y a plusieurs façons d'appliquer le principe de la péréquation. La plus simple est probablement celle qui est définie dans le bill, soit à partir du produit provincial brut divisé par le nombre d'habitants de la province. Une province qui a un quotient supérieur à la moyenne devrait être considérée comme nantie, et une province dont le rapport est inférieur à la moyenne comme démunie. La péréquation reviendrait à une égalisation des produits provinciaux bruts qui justifient les taux provinciaux d'imposition.

Malheureusement, notre système de péréquation ne fonctionne pas ainsi. On l'a décrit comme un système fiscal représentatif dans lequel quelque 29 rubriques d'imposition provinciale sont égalisées. Ces rubriques sont aussi diverses que l'impôt provincial des particuliers, l'impôt des sociétés, les taxes de vente sur le tabac et sur l'essence, les recettes tirées de la vente de la bière par opposition aux alcools, etc. Il y a 29 rubriques différentes. Dans le cadre du système actuel, nous tentons d'établir la péréquation, dans le cas de l'impôt sur le revenu des particuliers par exemple, en multipliant les recettes globales qu'une province tire de l'impôt sur le revenu des particuliers par le nombre ou par le pourcentage des habitants de cette province.

Par exemple, la province de Terre-Neuve compte 2.43 p. 100 de la population du Canada. Les recettes totales des provinces sont de 10.7 milliards de dollars. On multiplie donc ce chiffre par 2.43 p. 100. Comme les recettes de la province de Terre-Neuve sont inférieures au résultat obtenu, la province a droit à un paiement de péréquation visant à égaliser les recettes provenant de cette source de revenus. On procède de même pour chaque province et pour chacune des 29 rubriques ou sources de recettes. En additionnant les plus et en soustrayant les moins, on obtient le paiement de péréquation final.

Par exemple, Terre-Neuve aurait droit à $129,000 au chapitre de l'impôt sur le revenu des particuliers, mais comme la province perçoit des recettes sur certaines ressources minérales, sur l'hydro-électricité et ainsi de suite, on additionne et on soustrait ces divers chiffres et l'on arrive à un versement de péréquation de 343.8 millions de dollars pour l'année financière 1979-1980. On fait le même calcul pour chacune des provinces. Je fais remarquer que dans le cas de l'Ontario, si l'on appliquait cette formule à l'année financière 1979-1980, l'Ontario toucherait 255 millions. Ce bill vise à empêcher l'Ontario de recevoir 255 millions de dollars auxquels elle aurait droit si la formule était appliquée telle quelle. Ce bill a donc pour effet de retirer cette somme à la province de l'Ontario.

Le ministre a assez bien exposé le problème qui surgit en l'occurrence, mais je voudrais l'expliquer de nouveau à l'intention des députés. A l'heure actuelle, seules trois provinces au Canada tirent des recettes importantes de leurs ressources en pétrole et en gaz, et ces provinces représentent une proportion relativement faible de la population du Canada. En fait, la population de l'Alberta représente environ 8 p. 100 de celle du Canada. Le problème c'est que lorsqu'on ajoute à cela les revenus pétroliers et gaziers, l'effet est intensifié.

● (1640)

Je tiens à expliquer à la Chambre ce qui s'est produit en réalité. Étant donné que la population albertaine est relativement petite et que les revenus pétroliers et gaziers sont relativement importants, les revenus de la province entrent dans le calcul de la péréquation. Ainsi, l'augmentation des revenus pétroliers et gaziers ne change absolument rien au système. Toute augmentation d'un dollar des revenus de l'Ouest accroît de 78c. la responsabilité du gouvernement fédéral au titre des paiements de péréquation. Tel est l'effet de l'augmentation de ces revenus, tandis que si l'on augmentait les revenus provenant d'une autre source, par exemple de l'impôt provincial sur le revenu des particuliers, cette augmentation d'un dollar n'accroîtrait les obligations au titre de la péréquation que de 7c. En d'autres mots, l'effet est cumulatif eu égard à la population relativement petite de l'Alberta et cet effet se répercute sur l'ensemble du processus de péréquation.

La difficulté se pose, bien sûr, du fait que les revenus du gouvernement fédéral ne proviennent pas, ou du moins ne l'ont-ils pas fait jusqu'ici, de l'exploitation des ressources naturelles. Jusqu'ici, les revenus des provinces et du gouvernement fédéral ont été tirés de sources traditionnelles, et notamment de l'impôt sur le revenu du particulier, de l'impôt sur le revenu des sociétés, des droits de douane, de la taxe de vente, ainsi de suite. En fait, 43 p. 100 des recettes fiscales du gouvernement fédéral proviennent de l'Ontario. Ces 43 p. 100 sont considérés comme des revenus et servent à effectuer les paiements de péréquation. Avec l'augmentation des revenus dont disposent les partis provinciaux de l'ouest du pays, les exigences faites auprès du Trésor fédéral s'accroissent et, par conséquent, celles faites auprès de l'Ontario en font autant.

En fait, monsieur l'Orateur, il suffit d'analyser l'assiette fiscale pour constater que des revenus fédéraux, 29 p. 100 proviennent de l'ouest du Canada, c'est-à-dire des quatre provinces de l'Ouest, 28 p. 100, des cinq provinces de l'Est, et notamment du Québec, et 43 p. 100, de l'Ontario. La hausse considérable des revenus des provinces de l'Ouest ne coûte pas à cette région, au titre de la péréquation, autant qu'elle coûte à l'Ontario.

Il s'ensuit que l'Ontario, qui n'est pas probablement aussi altruiste qu'on pourrait le penser, dit: «Voyez, ne nous donnez pas la péréquation, car si vous le faites, si ce bill n'est pas adopté, le fardeau réel de la population de l'Ontario s'en trouvera encore alourdi.» Or, comme je l'ai dit au début de mon intervention, même s'il est très possible que la hausse des prix du pétrole et du gaz puisse donner droit à l'Ontario à un montant pouvant atteindre 2 milliards de dollars pendant toute la période où cette loi sera en vigueur, soit jusqu'au 31 mars 1982, cette province est prête à y renoncer. Je pense que c'est très important et que les Canadiens devraient savoir que l'Ontario est prête à renoncer aux revenus que lui assurerait la péréquation. Il est évident qu'en fait c'est le régime qui est défectueux, comme le dit le ministre, et que ce n'est rien d'autre qu'un bill de replâtrage.

Nous aimerions vraiment qu'on nous présente un nouveau bill, parce qu'il existe une solution. La solution consisterait à modifier la base de la péréquation. Absolument rien ne nous oblige à suivre le mode de péréquation actuel. Rien ne nous empêche d'établir la péréquation selon le produit intérieur brut. Il n'y a non plus aucune raison pour que le gouvernement fédéral essaye de faire la péréquation des revenus tirés du pétrole et du gaz alors qu'il n'a pas accès, du moins jusqu'ici, à ces revenus, et qu'il n'y a pas accès selon la constitution. Le gouvernement fédéral n'a pas droit aux redevances exigées pour les terres de la Couronne. Le gouvernement fédéral n'a pas le droit de toucher les loyers perçus pour les terres de la Couronne. C'est anticonstitutionnel. Il n'existe donc aucune raison qui oblige le gouvernement fédéral à essayer de faire la péréquation de revenus de ce genre; elle devrait se faire séparément. La péréquation devrait se faire au moyen d'une entente conclue entre les provinces qui établiraient un fonds provincial distinct en vue de faire une sorte de péréquation, vu que certaines provinces ont des ressources naturelles en quantité, mais elles n'ont pas besoin du gouvernement fédéral pour faire la péréquation des revenus qui en proviennent. En fait, le gouvernement fédéral n'a pas le droit de dire: «Comme nous devons faire la péréquation, nous avons le droit constitutionnel de nous emparer des ressources, de nous emparer de revenus qui appartiennent en réalité aux provinces, parce que nous allons en redistribuer une partie entre les provinces.»

Des voix: Bravo!

M. Blenkarn: Une des raisons pour lesquelles les citoyens s'opposent à faire garantir le principe de la péréquation dans la constitution c'est qu'ils craignent que le gouvernement fédéral ne profite de cette mesure pour s'emparer des ressources naturelles des provinces et des revenus qu'elles procurent, et ne se serve ensuite de cette mainmise comme prétexte pour la péréquation ou de la péréquation comme prétexte pour la mainmise.

Ce que nous devons faire c'est accepter la proposition sans manifester d'animosité, mais dans un esprit de compromis, faire en sorte que les provinces réalisent la péréquation entre elles avec leurs propres revenus—les revenus supplémentaires que tirent certaines provinces des ressources qu'elles possèdent—et laisser au gouvernement fédéral le soin de répartir uniquement les revenus destinés à la péréquation.

Une voix: Bravo!

M. Blenkarn: Monsieur, un problème se pose au pays. Le problème c'est qu'une de nos provinces est presque un nouveau Koweït. Les revenus de l'Alberta sont si considérables qu'ils dépassent de loin ceux du reste du Canada. L'Alberta dispose de services provinciaux et locaux qui comptent parmi les meilleurs au Canada. Il n'y a pas de taxe de vente, de taxe sur l'essence, de taxe scolaire sur les propriétés résidentielles et les taux d'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés y sont de loin les plus bas. Dans son budget de 1979, la dette municipale a été acquittée entièrement. C'est presque comme au Koweït. La province a encore un surplus qui s'élève à des milliards et son Fonds du patrimoine augmente constamment. C'est presque comme au Koweït.

Un des graves dangers auxquels notre confédération fait face est qu'une région du Canada peut devenir extrêmement riche, et fournir à ses habitants des services bien supérieurs à ceux qu'on trouve dans n'importe quelle région du Canada et elle peut aussi abaisser ou supprimer effectivement les impôts. De fait, on a proposé que l'Alberta abolisse tous les impôts sur les revenus des sociétés. Il est incontestable qu'avec les recettes découlant du pétrole qui n'ont pas été affectées au Fonds du patrimoine on pourrait abolir tous les impôts en Alberta. C'est un grand sujet de préoccupation pour un gouvernement qui essaie de maintenir les liens nationaux.

● (1650)

Je voudrais vous citer un extrait de l'Exposé du Conseil économique du Canada de l'année dernière qui est intitulé *Le fardeau de l'inertie*. Il y est notamment question d'expansion fiscale. Voici un passage de la page 57 de cet exposé:

> Les problèmes que suscite cette expansion sont plutôt d'ordre politique que d'ordre économique, mais la solution que l'on y apportera aura une incidence sur la gestion économique du pays. Le gouvernement fédéral est mal placé pour continuer à jouer un rôle important dans la gestion économique, dans la redistribution des recettes provinciales et dans la mise en application d'importants programmes nationaux. Il faudra le concours actif des provinces pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux dans la plupart des domaines visés dans le programme économique. Il faut une collaboration plus étroite, et de toute urgence. A la longue, la structure fiscale de la fédération devra être équilibrée à nouveau et il faudra procéder à une réforme administrative pour arriver à régler les problèmes qui découlent des relations d'interdépendance qui existent entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

Voilà ce qu'il faut faire.

Comment le gouvernement actuel se comporte-t-il? Il adopte une attitude de confrontation, alors qu'il faudrait se montrer accommodant. Pierre et Peter n'arrivent pas à s'entendre. Nous ne voyons pas la réalité en face. Nous n'arrivons pas à nous arranger, alors que les provinces pourraient partager un peu sans que le gouvernement fédéral ait à intervenir. Je tiens à vous signaler, monsieur l'Orateur, à vous et au ministre, que tous les premiers ministres conservateurs ont approuvé le principe de la péréquation à la conférence de Kingston. Il n'y a aucune raison pour qu'il ne puisse pas être appliqué. Il n'y a aucune raison pour ne pas avoir de projet de loi sur la péréquation ni pour que les provinces ne s'entendent pas sur le partage des recettes provenant des ressources naturelles, ce qui résoudrait le problème que les auteurs de ce projet de loi esquivent.

La province de l'Ontario a manifesté son inquiétude à propos de l'incidence du système de péréquation actuel. A vrai dire, bien souvent, la péréquation est exagérée. C'est ainsi que l'on finit par se fonder sur ces 29 rubriques d'imposition. A la suite d'une étude, on a pu constater que le gouvernement fédéral dépensera 628 millions de dollars de plus cette année en paiements de péréquation que s'il se fondait sur le produit provincial brut par rapport à la population. Je demande au ministre de me dire pourquoi il n'a pas procédé de cette façon.

Le système actuel est injuste; il tend à trop redistribuer par le biais de la péréquation. Par ailleurs, il est tel qu'on est de plus en plus appelé à financer les recettes des ressources naturelles et à payer les montants de péréquation à même d'autres recettes. Cette situation ne peut plus durer. Bien que nous ayons diminué de moitié les montants de péréquation versés au titre des ressources non renouvelables, nous finissons toujours par nous retrouver devant le même problème.

Ce qui me dérange à propos de ce bill, c'est qu'il continue à considérer la Saskatchewan comme une province pauvre alors qu'elle a les moyens de se doter d'un fonds du patrimoine. C'est la seule province pauvre à se doter d'un fonds du patrimoine. Le ministre dit qu'elle ne touche que 52 millions de dollars. Mais il est étrange que l'Ontario qui ne peut pas compter sur le pétrole, qui n'a pas de fonds du patrimoine et qui a un déficit de un milliard de dollars soit prête à dire au gouvernement: «Oui, nous allons céder notre part des montants de péréquation». Le bill sur la péréquation ne fait aucune mention de la Saskatchewan et il permet à cette province de continuer à être mise au rang des provinces pauvres. C'est une situation grotesque. Lorsque le ministre a présenté le bill, j'ai pensé qu'on lui signalerait cette anomalie.

Au cours des quelques minutes qui me restent d'ici 5 heures, j'aimerais parler de la loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique. Au début de mes observations, j'ai dit que nous nous faisions beaucoup de souci à propos de cette partie du bill. Nous avons plusieurs motifs de nous en faire. Outre l'utilisation que pourraient en faire ceux qui s'opposent à notre confédération, le bill tend à rendre plus avantageux pour un gouvernement provincial la création d'une société de la Couronne. Aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le ministre le sait, les revenus des sociétés de la Couronne provinciales ne sont pas imposables.

Au moment de l'entrée en vigueur de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en 1867, il n'était pas question pour les provinces de constituer des sociétés de la Couronne et de se lancer en affaires. A l'heure actuelle, ce qui peut avoir été constitué à l'origine comme un service est considéré maintenant presque comme une affaire. Ainsi, l'Hydro-Ontario s'avise de vendre, par exemple, des réservoirs à eau chaude, des cuisinières électriques et des climatiseurs. Cette loi touche la Consumers' Gas Company, une entreprise privée d'utilité publique. Elle paie l'impôt sur les revenus des sociétés. Cet argent retourne au gouvernement de l'Ontario qui le verse dans ses revenus généraux. Cette société n'est pas uniquement une entreprise d'utilité publique. Elle est une entreprise commerciale. Elle vend de nouvelles chaudières au gaz, des réservoirs à eau chaude et un tas d'autres choses. Dans ma circonscription, la société a une salle de montre où elle fait la promotion de toutes sortes de produits. Dans d'autres provinces, il existe des sociétés de la Couronne qui sont sûrement conçues pour se livrer à des activités commerciales. Par exemple, la société de potasse de la Saskatchewan a pour but de vendre de la potasse et de réaliser des profits. Ce n'est pas une entreprise d'utilité publique. Elle ne correspond pas à la définition d'une entreprise d'utilité publique et, pourtant, elle ne paie pas d'impôts. Ce bill encourage les gouvernements provinciaux à faire de leurs sociétés hydro-électriques et gazières des sociétés d'État relevant de leur compétence pour qu'elles soient totalement exemptes d'impôt.

Le ministre doit décider s'il est bon que des sociétés de la Couronne canadiennes qui agissent comme des entreprises commerciales ne paient pas l'impôt des sociétés—en tout cas certainement pas au gouvernement fédéral et s'il veut que cela continue. Si les gouvernements provinciaux sont prêts à exempter d'impôts leurs propres sociétés, fort bien, qu'ils le fassent s'ils sont assez riches pour se le permettre, mais en ce qui concerne le gouvernement fédéral, chaque fois qu'une de ces entreprises est transformée en société de la Couronne, sa part des recettes fiscales diminue.

Le ministre voit-il quelque avantage à cette façon de contourner la loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique? Cela ne sert qu'à encourager les gouvernements provinciaux à créer des sociétés d'État qui ne verseront pas d'impôt au gouvernement fédéral. Le ministre a beau dire . . .

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. En conformité des dispositions de l'article 40 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir: l'honorable député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier)—La Fonction publique—On demande si les fonctionnaires qui prendront leur retraite jouiront de l'indexation; l'honorable député d'Athabasca (M. Shields)—Le programme énergétique national—Le projet Alsands—On demande l'assurance que le projet sera mené à bonne fin; l'honorable député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie)—L'Énergie atomique du Canada Limitée—L'enfouissement des déchets nucléaires.

Comme il est 5 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des affaires émanant des députés selon l'ordre inscrit au *Feuilleton*, à savoir les avis de motions.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

Les motions nos 14 et 20 restent au *Feuilleton* par consentement unanime.

* * *

● (1700)

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

L'EXTENSION DES PRESTATIONS AUX SURVIVANTS DE LA GUERRE D'ESPAGNE

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, la gouvernement devrait envisager l'opportunité d'accorder des prestations d'anciens combattants aux Canadiens membres des Forces républicaines loyalistes ayant combattu en Espagne entre 1936 et 1939.

—Il y a peu de motions, monsieur l'Orateur, que j'aie été plus heureux de proposer à l'étude de la Chambre. Nous cherchons essentiellement à faire reconnaître enfin par le gouvernement et la population du Canada la contribution qu'un groupe de Canadiens au nombre d'environ 1,250 ont apportée à notre pays en notre nom et au nom de l'idéal démocratique. Sans aucune forme de rétribution organisée par quiconque, ils ont décidé de leur propre initiative de quitter le pays, de la Colombie-Britannique jusqu'à Terre-Neuve, pour aller combattre les ennemis de la démocratie qui cherchaient et ont finalement réussi à renverser le gouvernement espagnol démocratiquement élu.

Comme l'a déjà signalé mon collègue de Regina-Ouest (M. Benjamin), des quelques 200 anciens combattants survivants de la guerre civile espagnole dont la seule erreur, si l'on peut ainsi la décrire, fut d'être antifascistes avant qu'il ne fût de mode de l'être. Ces idéalistes, venus de tous les milieux canadiens, d'origines et d'ethnies diverses, ont tôt fait de reconnaître ce que d'autres Canadiens et d'autres peuples du monde occidental ont mis du temps à percevoir.

Ils ont vu les forces du fascisme et du nazisme s'allier dans la lutte. Ils se sont rendu compte que l'Italie de Mussolini et l'Allemagne d'Hitler voyaient dans l'Espagne une première arène dans laquelle lutter contre la démocratie, dans laquelle tenter de renverser les institutions démocratiques et libérales. La grande majorité de ces idéalistes ont lutté dans le bataillon aujourd'hui surnommé la bataillon Mackenzie-Papineau. D'autres se sont enrôlés, à titre individuel, dans les bataillons des forces républicaines espagnoles.

La première chose qu'a faite le gouvernement en 1936 lorsque ces personnes sont allées en Espagne, c'est de les

déclarer hors la loi. Elles sont devenues hors la loi dans leur propre pays à la suite de l'adoption de la loi sur l'enrôlement à l'étranger. Elles ont dû se rendre en Espagne par leurs propres moyens. Les gouvernements ou organismes diplomatiques de Grande-Bretagne, de France ou d'ailleurs ne leur ont apporté pratiquement aucun appui officiel. Si ces gens étaient blessés, ils devaient compter presque entièrement sur leurs propres ressources et celles d'un certain nombre de Canadiens prêts à les aider. En fait, tout était laissé à leur initiative.

On a décrit ces engagés volontaires de nombreuses façons. Hugh Garner en a donné une description des plus intéressantes dans son roman *Cabbagetown* qui, comme vous le savez, décrit la vie ouvrière à Toronto pendant la crise. A la fin du roman, le héros décide de devenir un des idéalistes qui ont combattu la fascisme avant que ce soit la mode. Il a brossé un excellent portrait, très évocateur, de certaines de ces personnes. Il en a dit ceci:

> C'était un curieux assemblage de communistes, de socialistes, de syndicalistes, de réformateurs, d'anarchistes intellectuels, de libéraux, et de gens tout simplement en colère de vingt pays, réunis par une étrange osmose sociale, et pourtant très indépendants intellectuellement. Les internationaux avaient déjà fait leurs preuves dans les faubourgs de Madrid, à la cité universitaire et à la Casa del Campo. Ces amateurs avaient parfois réussi à battre l'armée régulière espagnole, les Maures, la Légion étrangère espagnole, les Carlistes, la phalange, les Chemises noires italiennes aidées par la légion Condor allemande de la Luftwaffe et les Portugais. Aucun d'entre eux ne le savait encore, mais ils étaient déjà voués à la défaite, à cause non pas du fascisme espagnol ou d'Hitler, mais des machinations de Whitehall, du Quai d'Orsay et du Capitole à Washington.

La guerre d'Espagne était une grande et noble cause, un combat pour la défense de la démocratie et du socialisme. Il ne s'agissait pas, comme on l'a dit tant de fois lorsqu'il en a été question à la Chambre, d'une lutte intestine où s'engageaient des soldats de fortune. C'est sur ce terrain précis, comme je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, que les forces fascistes ont décidé de passer à l'attaque. C'est durant ce conflit que les troupes de Mussolini et celles de Hitler, la Luftwaffe en particulier, comme l'a indiqué mon collègue de Regina-Ouest, ont expérimenté leur matériel de guerre.

Durant tout ce temps, les gouvernements des pays occidentaux, la Grande-Bretagne, la France, le Canada et les États-Unis, prônaient et pratiquaient la politique de la conciliation, politique qui consistait à donner à Hitler chaque fois un peu plus; c'est tout dont il devait normalement se contenter. Il fallait absolument s'en tenir au principe de la neutralité, bien que ce principe fût bafoué quotidiennement par les régimes fascistes.

Le principe en cause est simple et fondamental. Si le gouvernement et le Parlement du Canada peuvent, en vertu de la loi sur les avantages destinés aux anciens combattants et de toutes les autres lois relatives aux anciens combattants canadiens, verser des pensions et des allocations non seulement aux Canadiens, mais aussi aux anciens combattants des Forces alliées qui sont maintenant citoyens canadiens et qui ont combattu dans la Première Guerre mondiale, la Seconde Guerre mondiale et la Guerre des Boers, il n'y a aucune raison de ne pas en accorder également de façon rétroactive aux Canadiens qui ont combattu pendant la guerre civile d'Espagne dans les rangs des forces espagnoles.

Je voudrais, pendant un moment, vous dire ce que je crois sera la réponse du gouvernement et de beaucoup de gens. Ils diront d'abord que ces gens-là étaient tout simplement des soldats de fortune, que le gouvernement ne peut subventionner des gens qui ont participé, à titre individuel, à toutes les guerres qui ont eu lieu sur la planète depuis le début du siècle, mais uniquement ceux qui ont participé à des guerres officiellement déclarées par le gouvernement du Canada. Permettez-moi de contester très brièvement cet argument.

● (1710)

Je ne vois pas pourquoi le Parlement ne peut pas admettre après coup que le gouvernement du Canada a peut-être fait une erreur en adoptant la loi sur l'enrôlement à l'étranger. Je ne comprends pas pourquoi le Parlement se refuse à témoigner sa reconnaissance envers ses héros. Ils étaient mal vus à l'époque, mais la cause pour laquelle ils ne sont battus en Espagne est précisément celle que tant d'autres Canadiens ont reprise trois ans plus tard et pour laquelle beaucoup ont sacrifié leur vie. En fait, la dernière guerre n'a été que la prolongation de la même lutte et a continué d'opposer les mêmes forces. Les batailles que les Canadiens ont livrées, notamment contre le régime de Vichy en France, contre l'Allemagne nazie et contre l'Italie fasciste, étaient toutes inspirées par la même cause que la bataille contre l'Espagne fasciste. Donc les Canadiens qui ont choisi de s'allier aux forces de l'Espagne républicaine, en 1936, sont d'anciens combattants au même titre que ceux qui ont participé à la Seconde Guerre mondiale, en 1939.

Des voix: Bravo!

M. Rae: Pour cette raison, le gouvernement espagnol lui-même a décidé d'accorder des pensions à tous les anciens combattants de tous bords. Si le gouvernement espagnol est capable d'un tel geste et s'il est capable d'essayer de restaurer ses institutions démocratiques, reconnaissant qu'on peut rétroactivement essayer de corriger les erreurs que l'on a faites, je ne vois pas pourquoi le gouvernement canadien devrait se montrer moins généreux et moins honnête. Cette question ne concerne pas des dizaines de milliers de particuliers; ce qui est en jeu, ce ne sont pas des sommes d'argent importantes, mais un principe.

D'aucuns diront que si nous le faisons dans un cas, il faudra le faire dans tous les cas. Personnellement, je pense que c'est une question qui est laissée à la discrétion du Parlement. C'est à lui qu'il appartient de décider, que ceux de nos concitoyens qui ont combattu sur tel ou tel champ de bataille se battaient pour des principes et des idéaux, pour défendre les mêmes principes et les mêmes idéaux que ceux pour lesquels les Canadiens eux-mêmes se sont officiellement engagés quelques années plus tard. On laisse beaucoup de choses à notre discrétion en nous permettant de le faire.

Pour être bref, monsieur l'Orateur, je dirai que lorsque mon collègue le député de Regina-Ouest a tout récemment saisi le comité plénier de cette question, comme je l'ai fait moi-même et comme le chef de mon parti l'avait fait l'année dernière, il a interrogé le ministre au sujet du traitement que l'on accorde à ces 200 Canadiens qui vivent un peu partout au Canada, souvent dans des conditions très difficiles. Comme en fait foi le hansard du 9 juillet de l'année dernière à la page 2731, voici ce qu'il a répondu:

Monsieur le président, je comptais dire quelques mots à ce sujet, mais le temps file. Le député l'ignore peut-être, mais le ministère est en train d'étudier la question. Je ne puis lui donner d'autre réponse que celle-là.

Lorsque j'en ai discuté avec le ministre compétent, feu l'honorable Daniel MacDonald, il m'a dit en privé qu'il y réfléchissait et qu'il se rendait compte de la misère à laquelle un grand nombre de ces anciens combattants sont réduits. Il était conscient de la distinction anormale que l'on fait d'une part, entre les anciens combattants de la guerre civile d'Espagne qui touchent une pension parce qu'ils ont combattu ensuite dans les forces alliées, et d'autre part, ceux qui n'en touchent pas parce que, trop malades, ils ont cessé de combattre après 1939.

J'attends avec impatience la réponse du gouvernement car il s'agit d'une question de principe. Il s'agit pour nous députés, non seulement d'exprimer notre appréciation mais aussi de comprendre qu'il était considéré comme sage à cette époque d'adopter officiellement une politique d'apaisement. Au Canada, les autorités jugeaient qu'il valait mieux ne pas se mêler des guerres à l'étranger.

On constate en lisant le journal du premier ministre d'alors qu'il fut très favorablement impressionné lorsqu'il fut reçu en audience par Hitler. Il estimait que l'Allemagne vivait une merveilleuse expérience, et il ne comprenait pas tout le bruit qu'on faisait autour de l'Espagne. Un très grand nombre de Canadiens, qui ne prirent pas tous part à la guerre civile espagnole mais dont bon nombre participèrent à la Seconde Guerre mondiale et qui travaillèrent pour le gouvernement à divers titres, comprirent que la politique d'apaisement, officiellement adoptée dans ce temps-là et qui était celle de Chamberlain et de Daladier, ne pouvait que mener, comme il arriva inévitablement, à la Seconde Guerre mondiale. En effet, à moins de résister à Hitler en Espagne, comme on aurait dû lui résister quelques années auparavant en Allemagne et encore plus tôt dans les années 20, on ne pouvait empêcher les nazis de réaliser leur objectif qui était d'imposer totalement à l'Europe leur idéologie réactionnaire et inhumaine.

Bien des gens se sont trompés à propos d'Hitler, bien des gens se sont trompés à propos de la guerre d'Espagne, bien des gens ont décidé, de leur propre chef, de lutter pour une cause qu'ils jugeaient juste et de combattre dans une guerre qui n'était pas populaire. Leur propre gouvernement les a déclarés hors-la-loi. En lisant la description du retour du bataillon Mackenzie-Papineau à Toronto en 1939, on constate cependant qu'il y avait eu un revirement dans l'opinion populaire et que c'était désormais considéré comme un geste courageux que d'avoir combattu le fascisme. A cette époque, en 1939, les Canadiens reconnaissaient à ces gens beaucoup de courage et de mérite.

Je vais m'en tenir là, monsieur l'Orateur, parce que de nombreux autres députés veulent sans doute parler et que je suis impatient d'entendre ce que les ministériels ont à dire. Je pense que c'est une question sur laquelle il doit être possible de s'entendre. Je vais conclure en citant un passage d'une œuvre de George Orwell intitulée «Hommage à la Catalogne». George Orwell a été encore plus courageux que d'autres dans les coulisses. Il a décidé de défier ses pairs; en effet, on discutait beaucoup au sein de la gauche pour savoir de quel côté il convenait de se ranger dans la guerre d'Espagne. Il fut blessé et revint en Angleterre. Je crois que sa description de

l'Angleterre pourrait très bien ressembler à une description du Canada qu'aurait faite à cette époque un soldat de retour d'Espagne. Je vais la lire, car je crois que ce passage renferme un contraste saisissant entre la société anglaise telle que vue par Orwell en 1939 et les nuages, qui, il le savait, s'amoncelaient à l'horizon. Je cite:

J'ai retrouvé l'Angleterre que j'avais connue dans mon enfance: les tranchées de chemin de fer émaillées de fleurs sauvages, les prés verdoyants où paissent et méditent de grandes chevaux luisants, les ruisseaux paisibles bordés de saules, le flamboiement vert des ormes, les pieds-d'alouette dans les jardins des cottages; et puis encore l'immensité déserte et tranquille des alentours de Londres, les péniches glissant sur les rivières miroitantes, les petites rues familières, les affiches annonçant les matches de cricket et les épousailles princières, les hommes en chapeau melon, les pigeons de Trafalgar Square, les autobus rouges à impériale, les policiers en bleu—tout cela endormi du profond sommeil où est plongée l'Angleterre, sommeil dont je crains parfois que nous ne puissions sortir que par le grondement de tonnerre des bombes.

Ces mots ont été écrits avant le déclenchement de la Deuxième Guerre mondiale. L'auteur, qui s'était battu en Espagne et avait vu l'horreur des conflits politiques qui déchiraient ce pays, avait compris que son propre pays, ses compatriotes se complaisaient dans la béatitude et ne se rendaient pas compte que la guerre était imminente entre ceux qui croyaient aux institutions démocratiques et ceux dont les convictions étaient à l'opposé.

Les Canadiens dormaient peut-être alors d'un sommeil encore plus profond que les Européens, qui étaient beaucoup plus près du cœur du conflit. Les Canadiens qui sont allés se battre en Espagne et qui sont revenus en disant «les mesures d'apaisement ne donneront rien, il s'agit d'une force qu'il faut combattre avec des fusils parce que les mots ne l'atteignent absolument pas», les Canadiens qui ont perdu la vie—il y en a eu des centaines—et les centaines d'autres qui furent blessés furent considérés au Canada officiellement comme des hors-la-loi; mais pour beaucoup, ils étaient en réalité des héros.

● (1720)

Bon nombre d'entre eux ont ensuite servi pendant la Seconde Guerre mondiale. Un grand nombre n'ont pas pu le faire à cause de la gravité de leur état, mais ce qu'ils ont tous en commun, c'est que, parce qu'ils ont participé la guerre civile d'Espagne, aux batailles de Jarama, de Brunete, de Quinto, de Belchite, de Fuentes de Ebro, de Teruel, des Retraites et de l'Ebre, le rôle qu'ils ont joué ne sera jamais aussi bien connu que celui des Canadiens qui sont morts «officiellement» pour leur pays. Ne peut-on pas cependant affirmer que leur lutte en Espagne pour la démocratie est tout aussi valable à l'heure actuelle que la lutte officielle des Canadiens qui ont tant donné pendant la Première Guerre mondiale, la Second Guerre mondiale et la guerre de Corée et de ceux qui continuent à risquer leur vie pour maintenir la paix partout dans le monde?

M. John Campbell (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, le député a prononcé un discours très éloquent pour une cause que je considère comme fort valable. Je suis très heureux de pouvoir commenter la motion présentée par le député de Broadview-Greenwood (M. Rae). Cette motion demande que le gouvernement envisage l'opportunité d'accorder des prestations d'anciens combattants aux Canadiens membres des Forces républicaines loyalistes ayant combattu en Espagne entre 1936 et 1939. Le libellé de la motion indique que le député comprend très bien qu'il existe certains facteurs dont il faut tenir compte et que le gouvernement doit examiner très attentivement avant de décider s'il convient de faire ce que propose la motion.

Le gouvernement actuel a réfléchi sérieusement à la question, tout comme les gouvernements précédents.

M. Benjamin: Dans ce cas, faites quelque chose.

M. Campbell: Avant son décès prématuré, l'honorable Dan MacDonald s'était penché sérieusement sur cette question, à l'instar du député de Victoria (M. McKinnon) ministre du précédent gouvernement, et du ministre suppléant actuel, le ministre de la Défense nationale (M. Lamontagne). Ces trois ministres ont été appelés à étudier cette question.

Je suis sûr qu'ils y ont réfléchi sérieusement et, pourtant, aucun d'entre eux n'a jugé bon de recommander que les membres de la brigade Mackenzie-Papineau bénéficient des allocations destinées aux anciens combattants en vertu de la charte des anciens combattants.

On peut certes louer ces hommes d'être allés en Espagne pour combattre le fascisme. On peut applaudir à leur courage face à un ennemi mieux préparé au combat et mieux équipé. Ils furent de valeureux soldats et les Canadiens en général tiennent pour héroïque la performance de la brigade Mackenzie-Papineau. La population espagnole est sûrement reconnaissante du rôle qu'a joué la brigade internationale. Le nouveau gouvernement du pays a, je pense, publiquement remercié tous ceux qui ont joint les rangs de cette brigade. Cependant, le fait incontestable c'est qu'ils étaient des «combattants de conscience», des francs-tireurs en guerre contre le fascisme, et en bonne logique la Chambre ne peut pas demander de les traiter sur le même pied que ceux et celles qui ont revêtu l'uniforme du Canada ou qui, dans certains cas, ont combattu pour des pays alliés en temps de guerre.

Voyons un peu les attributions du ministère des Affaires des anciens combattants. Il y a tout d'abord l'obligation de commémorer la mémoire de ceux qui sont morts au service du Canada. C'est pour cette raison que, chaque année au mois d'avril, on voit sur la crête de Vimy des Canadiens venus rendre hommage à ceux qui ont perdu la vie dans les carnages de la Première Guerre mondiale.

Le 11 novembre de chaque année, les Canadiens marquent un temps d'arrêt pour penser à leurs compatriotes tombés au champ d'honneur. Le ministère des Affaires des anciens combattants a des programmes existants ou en préparation qui ont pour but de rappeler au pays les sacrifices consentis durant les conflits auxquels nous avons pris part. Les associations d'anciens combattants comme la Légion royale canadienne et celles qui sont affiliées au Conseil national des Associations d'anciens combattants exercent une action d'appui à la cause des anciens combattants et commémorent leurs sacrifices.

Il y a à peine plus d'une semaine, le ministre suppléant des Affaires des anciens combattants a fait un pèlerinage en Extrême-Orient pour honorer la mémoire des Canadiens tués pour la défense de Hong-Kong, ou tombés victimes de leurs années de captivité.

M. Benjamin: Combien d'années aura-t-il fallu pour qu'on s'occupe d'eux?

M. Campbell: Cela au cours de cérémonies canadiennes, façon bien à nous de proclamer que notre liberté et notre prospérité actuelle ont été garanties par le sacrifice de ceux qui ont cru en notre pays jusqu'à combattre pour lui.

Dans les attributions du ministère, il y a celle de perpétuer la reconnaissance des sacrifices et des faits d'armes du temps de guerre et leur contribution au Canada. Et ces mots de contribution au Canada méritent d'être répétés. Le ministère assure donc un éventail varié de prestations en reconnaissance du service de guerre. L'objectif est le suivant:

Gérer des programmes, particuliers aux anciens combattants et autres personnes désignées, qui assurent l'indemnisation des décès ou incapacités subis au service du Canada.

Les termes «service du Canada» établissent l'admissibilité aux indemnités auxquelles ont droit les anciens combattants canadiens. Avec la meilleure volonté du monde, je ne puis admettre que les anciens combattants du bataillon Mackenzie-Papineau aient été au service du Canada au sens propre où l'entend le mandat du ministère.

M. Benjamin: Modifiez le mandat.

M. Campbell: Le député de Broadview-Greenwood a expliqué en détail pourquoi ces hommes étaient allés se battre en Espagne et, du point de vue historique, ces raisons semblent valables et nobles. Cependant, à l'époque, ces Canadiens ont volontairement choisi de faire fi des lois de leur propre pays et de participer au conflit qui faisait rage en Espagne. C'était une décision personnelle que l'on nous demande aujourd'hui de rétribuer à titre collectif. Il va sans dire qu'après quarante ans, la validité de la loi sur l'enrôlement à l'étranger peut être remise en question mais, à l'époque, c'était la loi du pays. Le Canada avait décidé de rester neutre lorsque la guerre civile espagnole a éclaté.

M. Benjamin: Il est temps de reconnaître une erreur.

M. Campbell: Plus de 1,200 Canadiens ont décidé de passer outre à cette neutralité et de prendre parti contre les forces nationalistes. Personne ne les a obligés à partir. Le Canada n'était pas en guerre, mais ils ont agi selon leur conscience. Cependant, cette conviction personnelle ne leur donne pas le droit de joindre les rangs des Canadiens qui ont fait la guerre parce que leur propre pays leur a demandé de le faire. Ni le gouvernement canadien ni la plupart des autres nations du monde ne partageaient les convictions profondes qui ont poussé ces braves gens à lutter contre la tyrannie et l'oppression qui existaient en Espagne. Même si nous n'avons que l'histoire pour nous servir de repère, je pense pouvoir affirmer sans me tromper que les membres de la brigade Mackenzie-Papineau étaient très seuls dans leur lutte. Le Canada a toutefois accueilli les survivants à leur retour en 1939, et le ministère des Affaires extérieures a facilité le retour au Canada du bataillon.

Comme je l'ai déjà dit, notre gouvernement a accordé toute l'attention voulue aux demandes des anciens combattants de la brigade Mackenzie-Papineau. Les premières démarches ont été faites d'abord en 1975. Le 22 mai dernier encore, des membres du bataillon ont rencontré Dan MacDonald qui a prêté une oreille attentive à leurs demandes.

Dan MacDonald savait que les survivants du bataillon Mackenzie-Papineau avaient connu l'horreur de la bataille et partagé une expérience commune avec nos soldats qui s'étaient battus contre Hilter et Mussolini quelques années plus tard. Au cours de la réunion, ils ont demandé que la loi sur l'enrôlement à l'étranger soit modifié. C'est compréhensible parce qu'ils vivaient toujours sous la menace des poursuites. Même si personne n'a jamais eu l'intention de les poursuivre ces dernières années, cette menace symbolique était présente et le ministre a compris leur inquiétude.

● (1730)

C'est ce qui explique que le ministre de la Justice ait pu leur donner l'assurance que le gouvernement ne poursuivrait aucun des membres du bataillon Mackenzie-Papineau aux termes de la loi sur l'enrôlement à l'étranger. Geste symbolique, me direz-vous, mais il y a plus: le gouvernement exprimait ainsi officiellement l'avis que ces hommes n'étaient pas des criminels, qu'ils n'auraient plus à vivre sous la menace de la loi. C'est aussi lors de cette réunion que les anciens combattants de la guerre civile d'Espagne demandèrent leur reconnaissance aux termes de la charte des anciens combattants. Leur demande ne fut pas rejetée d'emblée. Elle fit l'objet d'une longue étude sérieuse, à la suite de laquelle le gouvernement réaffirma le fait qu'il ne pouvait, en toute conscience, accorder à ces anciens combattants la reconnaissance réclamée. Mais pas par parcimonie. Financièrement, leur reconnaissance n'aurait pas coûté cher aux contribuables. Cette décision s'inspirait plutôt du fait que ces hommes ne répondaient pas aux exigences des dispositions et de l'esprit de la charte des anciens combattants.

Je n'insinue pas qu'ils ne défendaient pas une noble cause et qu'ils n'ont pas fait preuve de courage ni de bravoure. Ils ont combattu aux côtés d'un homme appelé Norman Bethune qui est connu dans le monde entier comme un grand défenseur de l'humanité. On relatera encore les exploits de la brigade internationale dans les livres bien longtemps après que le dernier de ces valeureux soldats ne soit décédé.

L'histoire leur a donné raison. Ils furent les premiers à s'attaquer au fascisme. Comme on l'a dit, certains d'entre eux se sont engagés dans l'armée canadienne en 1939 où ils ont continué à se battre contre Hitler et tous les maux qu'il incarnait. Ces hommes-là ont évidemment droit à toutes les prestations prévues pour les anciens combattants canadiens. Cela dit, la Chambre doit refuser d'accorder aux survivants de la guerre d'Espagne les prestations qui ont été gagnées par les militaires qui ont combattu sous l'uniforme canadien.

Je voudrais répéter les raisons que le gouvernement invoque pour justifier son refus. Ces gens-là sont allés combattre en Espagne malgré la loi canadienne qui leur interdisait de le faire. Ils ont combattu pour leur conscience et non pas pour les Canadiens ni pour le gouvernement du Canada. On considère maintenant qu'ils ont combattu du bon côté, au bon moment, mais là n'est pas la question. Si l'on demandait aux Canadiens s'ils désapprouvent les agissements des membres du bataillon Mackenzie-Papineau, il n'y en a pas beaucoup qui répondraient par l'affirmative, j'en suis certain.

Mais là n'est pas la question. On nous demande de traiter ces hommes de la même façon que nous traitons ceux qui, au cours de deux conflits mondiaux et en Corée, ont combattu pour un Canada officiellement en guerre. On ne peut pas dire que ces hommes aient aidé directement le Canada. Ils ont certes tenté de défendre la cause de la justice au plan international et il n'est que naturel qu'ils soient considérés comme des héros dans l'Espagne d'après Franco. Il reviendrait peut-être à ce pays de leur verser des prestations d'ancien combattant.

D'autres députés de ce côté-ci expliqueront les problèmes pratiques que soulèverait le versement de prestations d'ancien combattant à des hommes qui n'ont pas servi dans les Forces canadiennes. D'aucuns signaleront les conséquences du précédent que constituerait une reconnaissance officielle des soldats indépendants par le Canada. Des soldats de conscience, il n'y en a pas eu que sur les champs de bataille d'Espagne.

Le gouvernement reconnaît les bons sentiments qui ont poussé le député de Broadview-Greenwood (M. Rae) à présenter sa motion. Ce débat fournit à certains d'entre nous l'occasion de dire à ces hommes que des milliers de Canadiens ne les considèrent pas comme des criminels, mais comme des hommes courageux et motivés.

Nous rendons hommage à leur bravoure, mais nous ne pouvons tout simplement pas admettre que des hommes qui ont fait une guerre non approuvée par le Canada soient admissibles à des avantages qui sont réservés aux gens qui ont répondu à l'appel aux armes de leur propre gouvernement.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'aurais quelques remarques à faire mais je n'ai pas l'intention d'utiliser la totalité de mon temps de parole, soit vingt minutes. Il est bon de présenter à ce stade du débat, un autre aspect du problème à la Chambre.

A mon avis, le député de Broadview-Greenwood (M. Rae) va trop loin lorsqu'il déclare qu'il y a une similitude absolue ente la guerre civile en Espagne et la Seconde Guerre mondiale. Il n'y a aucun doute qu'il y avait conflit entre des factions opposées en Espagne; d'un côté les forces fascistes, appuyées par les fascistes italiens et par les nazis allemands; de l'autre, et cela, personne ne peut le nier, des forces défendant le communisme.

M. Rae: Quelle absurdité!

M. Munro (Esquimalt-Saanich): J'étais suffisamment âgé pour assister aux réunions en question et j'étais conscient que des éléments communistes participaient à la campagne de recrutement. C'était véritablement une lutte entre le fascisme d'une part et le communisme d'autre part.

Je fais toutefois une réserve. Je ne blâme aucunement ceux qui, en bonne conscience, n'ont pu déceler les ruses des recruteurs communistes, je ne mets pas en doute leur bonne volonté. Je suis certain que bon nombre de jeunes gens se sont enrôlés en croyant, de façon idéaliste, qu'ils allaient combattre les forces du fascisme et défendre les principes démocratiques de l'Occident. Mais ce qu'on leur demandait de faire, et ce qu'ils ont fait, a été d'appuyer le communisme international. Certains membres du bataillon Mackenzie-Papineau qui sont revenus—sans doute les idéalistes—ont répondu à l'appel d'aller combattre dans le deuxième conflit mondial. Mais ceux qui sont revenus et qui n'ont pas repris les armes s'étaient peut-être rendu compte du fait qu'une entente ou un marché avait été conclu entre l'Union soviétique et l'Allemagne nazie en 1939 et ils ont par conséquent refusé de s'engager dans ce combat. Il y avait effectivement un groupe à cette époque, qui s'employait à convaincre les Canadiens de ne pas s'enrôler.

M. Benjamin: Quel rapport cela a-t-il avec la motion?

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Cela est étroitement lié à la motion. Je pense que ceux qui, à cette époque, sont allés combattre outre-mer ont été soumis à une influence communiste et qu'ils n'y sont pas allé défendre la démocratie telle que nous la connaissons. Quant à moi, j'estime que ceux qui méritent de plus grandes marques de reconnaissance de la part du gouvernement du Canada—et je le répète depuis des années aux divers ministres de la défense nationale qui se sont succédés—sont les civils qui, pendant la guerre au Vietnam, ont été affectés aux commissions mixtes internationales à Saigon, Hanoï, Phnom Penh ou Vientiane. Les civils qui ont servi au sein de ces commissions au Vietnam, au Cambodge ou au Laos n'ont jamais été autant reconnus que ceux qui portaient l'uniforme. On a fait frapper une médaille pour rappeler ces campagnes. Les militaires en ont été décorés pour leur rôle dans ces campagnes, pour les dangers auxquels ils ont été exposés. Je pense par exemple au père du motionnaire qui, à plus d'une occasion, pour les services qu'il rendus au sein de la Commission mixte internationale en Extrême-Orient, s'est rendu digne de recevoir les mêmes privilèges et la même reconnaissance que ceux qui ont porté l'uniforme.

● (1740)

Je termine sur cette réflexion. Si quelqu'un mérite de la reconnaissance, ce sont avant tout les civils qui ont servi dans ce domaine.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur l'Orateur, je remercie les trois députés qui sont intervenus avant moi. Je serai bref, monsieur l'Orateur, et je tiens à vous dire à vous, à mes collègues et tout spécialement au député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) que dans ses propos sur les fascistes d'une part et l'élément communiste d'autre part en Espagne, il s'est mépris sur ce qu'on a appelé la cause loyaliste en Espagne, qui a rallié la monarchie et les monarchistes, le mouvement syndical, les socio-démocrates, les communistes et les petits commerçants qui croyaient à la démocratie. Les loyalistes regroupaient des personnes de toutes opinions politiques, à l'exception du fascisme et du totalitarisme fasciste. Ceux qui ont combattu dans les rangs loyalistes se sont souvent fait mettre dans le même panier que les communisants. Tous, en fait, livraient le même combat, hommes et femmes de toutes allégeances politiques, de toutes les classes de la société, d'Espagne et d'ailleurs. Je ne veux plus entendre de ces propos paranoïaques qui sont les reliquats des années 30 ou d'une autre période, au sujet de cette lutte ou d'autres ultérieures.

Monsieur l'Orateur, il a fallu vingt-cinq ans au Parlement avant de songer à accorder un traitement spécial ou de prendre une initiative en faveur de nos anciens combattants de la guerre de Hong Kong. Une trentaine d'années se sont écoulées avant qu'on n'use spécialement de notre pouvoir discrétionnaire pour reconnaître les autres anciens combattants faits prisonniers en Europe et ailleurs à Hong Kong.

A mon avis, si les démocraties occidentales avaient écouté ceux qui se sont rendus en Espagne, qui étaient de toutes les allégeances politiques et exerçaient tous les métiers au Canada et dans de nombreux autres pays, nous aurions fort bien pu vaincre Hitler, Mussolini et Tojo beaucoup plus tôt que nous ne l'avons fait. Ils ont été dénigrés dans leur propre pays, y compris le nôtre, et notre gouvernement les a certes méconnus et abandonnés.

Monsieur l'Orateur, mon collègue de Broadview-Greenwood (M. Rae) qui a proposé cette motion demande qu'on use de notre pouvoir discrétionnaire. Quand les membres de notre caucus et les membres des autres caucus se sont entretenus avec les représentants de cet organisme plus tôt cette année, ils se souviendront qu'ils ne leur ont pas demandé de leur accorder des avantages financiers. Ils leur ont demandé simplement de reconnaître certains faits historiques. Je présume que sans le dire, ils demandaient au Parlement d'affirmer que durant cette période, soit entre 1936 et 1939, le Canada, notre gouvernement et le Parlement s'étaient trompés. Ils veulent simplement nous faire comprendre notre erreur, du moins dans leur cas.

C'est plus que l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire ce qui serait déjà en soi une bonne façon de désigner cette mesure, mais cela constitue également un acte de reconnaissance, de passion et de compassion. Je me souviens de l'époque où j'avais environ dix-sept ans et où je travaillais aux chantiers navals de Burrard Drydock à North Vancouver. J'ai alors connu un ancien combattant de la Guerre civile espagnole. J'ai pu voir sur son corps les cicatrices qu'il gardait de son séjour dans un camp de prisonniers de guerre des fascistes. Il n'a jamais rien demandé à son pays. Il s'est porté plus tard volontaire dans les Forces armées canadiennes, a été accepté et a combattu pendant quatre ans durant la seconde guerre mondiale, ce que beaucoup d'autres ont essayé de faire mais à qui on a répondu que ce n'était pas possible parce qu'ils avaient peut-être eu des sympathies pro-communistes ou avaient peut-être été influencés par cette idéologie. Certains de ces volontaires ont essayé de s'enrôler et ont été refusés. J'espère que le député de Esquimalt-Saanich s'en souvient.

Cette mesure ne permettra que de faire le strict minimum. Elle ne change pas ou ne vise pas à changer ce qui s'est passé. On demande seulement au gouvernement d'envisager d'apporter les quelques changements minimes qui s'imposent pour permettre à ces quelque 200 personnes qui vivent encore de se voir reconnues et reclassifiées comme anciens combattants. Cela devrait pouvoir se faire sans mentionner nommément la Guerre civile espagnole ou quoi que ce soit y ayant trait. Il s'agirait simplement de l'exercice du pouvoir discrétionnaire du Parlement qui donnerait à tous ceux qui en ont besoin ou ceux qui demandent qu'on les leur accordent si le cas se présente le même genre de prestations ainsi que la même reconnaissance prévue actuellement au titre de la loi sur les anciens combattants.

Je prie la Chambre d'accepter cette résolution. Elle ne demande pas au gouvernement davantage que d'en prendre en considération la teneur c'est-à-dire l'opinion exprimée par la Chambre. Il ne resterait qu'a espérer que le gouvernement prenne ensuite une décision en faveur de ces hommes qui ont fait preuve à la fois de noblesse et d'héroïsme.

[*Français*]

M. Marcel Dionne (Chicoutimi): Monsieur le président, c'est avec regret que je ne puis appuyer cette proposition. Tout comme les autres députés je ne peux qu'admirer la bravoure et la détermination des membres du bataillon Mackenzie-Papineau qui ont combattu avec les nationalistes pendant la guerre civile espagnole. A la Chambre, on les a appelés les soldats de la conscience, description qui leur va comme un gant. Elle est certainement plus charitable que l'opinion des députés qui avaient déclaré pendant la guerre civile espagnole: «Dans notre propre pays, ici même au Canada, des volontaires se sont embarqués afin de s'enrôler dans l'armée rouge espagnole, ce qui, je l'admets, ne m'attriste pas. Nous serons débarrassés d'indésirables pourvu qu'ils ne reviennent pas.»

Comme je l'ai dit, il s'agit là d'un point de vue peu humanitaire mais qui décrit la controverse qui régnait alors au Canada. Dans son ouvrage intitulé *The Mackenzie-Papineau Battalion*, M. Victor Hoar écrit que le parti communiste du Canada a été le seul instigateur de l'enrôlement des volontaires canadiens dans la brigade internationale et, parce que la brigade a été formée par la Russie, elle n'a pas été considérée internationalement comme un défenseur de la liberté démocratique.

• (1750)

Le gouvernement canadien désirait alors rester neutre, comme la plupart des autres nations. En 1937, le gouvernement adoptait une nouvelle loi sur l'enrôlement à l'étranger, déclarant infraction criminelle l'enrôlement dans les forces armées d'un État étranger en guerre avec un État ami. En juillet 1937, la loi fut appliquée à l'enrôlement d'un côté comme de l'autre dans la guerre civile espagnole. On estime qu'alors plus de 500 canadiens combattaient déjà en Espagne, et quelque 700 autres se joignirent à eux au cours des 14 mois suivants, bien que tout voyage en Espagne fut alors interdit. En ce qui me concerne, il ne s'agit pas de déterminer si l'histoire a justifié ou non leur décision de commettre une infraction, mais de savoir si nous devons leur accorder les mêmes égards qu'aux anciens combattants des forces armées canadiennes. Cela ne pourrait être, monsieur le président, qu'une grave injustice envers nos anciens combattants.

Le Canada a l'un des programmes les plus généreux au monde pour les anciens combattants et leur famille, et la population canadienne devrait en être fière. Mais si la Chambre décidait d'octroyer aux anciens combattants de la guerre civile espagnole les privilèges contenus dans la charte des anciens combattants, nous risquerions d'être accusés d'accorder un traitement préférentiel à ceux qui n'ont pas porté l'uniforme canadien. Songeons, par exemple, aux formalités auxquelles un volontaire ou un conscrit canadien devait se prêter dès son enrôlement dans les forces. D'abord on lui faisait subir un examen médical complet, ses antécédents médicaux étaient consignés et sa condition physique étudiée. Et lorsqu'il allait combattre outre-mer, son dossier médical était tenu à jour. On lui faisait subir des examens médicaux

régulièrement. Si le combattant était blessé, il recevait généralement des soins d'infirmières et de médecins canadiens, et quand il revenait au pays, une vaste gamme de services lui étaient offerts pour l'aider à se remettre.

Les anciens combattants blessés avaient droit à une pension d'invalidité. La Commission canadienne des pensions pouvait étudier les antécédents médicaux, comparer la condition physique au moment de l'enrôlement avec toute blessure subie durant le service, et déterminer un montant de pension équitable correspondant au degré d'invalidité, à partir des documents militaires et médicaux. Tout ancien combattant qui s'estimait lésé à cet égard pouvait interjeter appel au Conseil de révision des pensions. Une fois de plus, ses dossiers médicaux et militaires jouaient un rôle déterminant dans la prise de décision.

Les mêmes vérifications et comparaisons s'appliquent aux décisions en matière d'allocations aux anciens combattants. Les requérants ont un dossier d'antécédents de service. Les preuves sont faciles à obtenir et peuvent être mises en parallèle avec la situation actuelle du requérant. Par contre, comment les organismes associés du ministère des affaires des anciens combattants parviendraient-ils à traiter de façon aussi exhaustive le cas des Canadiens qui ont décidé de combattre dans la guerre civile espagnole? Ces Canadiens ne subissaient aucun examen médical au pays avant de se rendre outre-mer. Il n'y avait aucun dossier de service au sens où nous l'entendons. Par quel moyen la Commission canadienne des pensions pourrait-elle déterminer l'admissibilité d'un requérant en pareil cas?

Les ressources de la Commission, organisme qui étudie chaque année un grand nombre de demandes faites par des anciens combattants canadiens, doivent-elles être épuisées davantage en changeant les fonctions habituelles de certaines personnes pour leur demander d'analyser en détail des réclamations présentées par des personnes qui n'ont pas les documents nécessaires? Et que dire de l'allocation aux anciens combattants? Nous n'avons aucun matricule. Aucun dossier n'a été établi au cours du service. Nous n'avons que la parole de quelqu'un qui dit: Je suis allé combattre en Espagne pendant deux ans contre Franco, j'ai donc droit à l'allocation aux anciens combattants.

Je crois que de nombreux Canadiens et Canadiennes qui ont servi dans les forces armées de notre pays et qui ont vu leur demande d'indemnisation rejetée à la suite d'une étude détaillée de leur dossier auraient raison de se sentir lésés si nous accordions des prestations à des personnes qui n'ont pas porté l'uniforme canadien, et qui, malgré tout, n'ont pas à se soumettre aux vérifications et aux conditions qui régissent l'octroi de prestations. Ce serait une situation impossible, monsieur le président. Comment un organisme pourrait-il déterminer dans quelle proportion la santé d'une personne s'est détériorée en raison du service en temps de guerre, lorsqu'il n'a aucun élément de preuve qui lui indique dans quel état de santé était cette personne au début de la guerre civile espagnole? Non, monsieur le président, nous aurions deux poids, deux mesures. Une mesure permettrait à ces anciens combattants de la guerre civile espagnole de passer outre aux règlements et formalités que tout ancien combattant canadien doit respecter pour être admissible aux prestations.

Je trouve qu'une telle situation serait injuste et intolérable. De plus, monsieur le président, songeons pendant quelques instants à la signification qu'aurait, à l'échelle internationale, le fait que la Chambre reconnaisse officiellement le combat mené par ces volontaires. Que nous le voulions ou non, nous approuverions, par le fait même, les agissements d'autres personnes qui voudraient peut-être s'ingérer dans les affaires intérieures d'autres pays. Le Canada et la plupart des pays démocratiques ne s'ingèrent pas dans les affaires intérieures d'autres pays. Nous n'envoyons pas dans d'autres pays des observateurs ou des volontaires. Monsieur le président, le gouvernement créerait un précédent extrêmement dangereux s'il reconnaissait officiellement ces volontaires comme étant des soldats canadiens. Où nous arrêterions-nous? Comment pourrions-nous justifier le fait que nous n'accordons pas de prestations à tous les Canadiens qui combattent dans d'autres pays pour ce qu'ils considèrent une juste cause?

Prenons quelques exemples récents. Il y a le cas des Canadiens qui vivaient en Israël au moment de la guerre des six jours. Supposons qu'un Canadien ait été blessé en combattant pour Israël. N'aurait-il pas droit de se présenter devant le gouvernement du Canada et d'affirmer que sa cause était, pour lui, aussi noble que le fut celle de la guerre civile espagnole pour les anciens combattants du bataillon Mackenzie-Papineau? Si les choses empiraient, et si la Russie envahissait la Pologne, n'y a-t-il pas lieu de croire que certains Canadiens polonais se sentiraient obligés de retourner dans leur patrie pour la défendre contre l'envahisseur? Et supposons que quelques-uns soient blessés ou tués. Si nous donnons le feu vert aux Mac-Pap, comment pourrions-nous refuser aux Canadiens polonais les avantages qu'il demanderaient et qui sont actuellement réservés à ceux qui ont combattu pour le Canada?

Prenons maintenant le cas de l'Ouganda. Si des Canadiens résidant dans ce pays s'étaient joints aux autres dans leurs efforts louables pour renverser Idi Amin Dada, n'auraient-ils pas le droit d'être considérés comme des soldats de conscience? Le Parlement ou le ministère des Affaires des anciens combattants devrait-il être placé dans une position où il devrait décider si un Amin vaut un Franco? Non, monsieur le président. Si cette Chambre décidait d'accorder ces droits aux anciens combattants de la guerre civile espagnole, nous ouvririons la porte aux demandes de prestations à d'autres anciens combattants non reconnus et aux personnes à leur charge. Nous ne devons pas permettre qu'une telle situation se présente. Pour ma part, monsieur le président, accorder à ces hommes les mêmes privilèges qu'aux anciens combattants canadiens serait comme si nous déclarions qu'un Canadien blessé au travail sur une plate-forme de forage de pétrole appartenant à une société britannique dans la mer du Nord a droit à une indemnité de la Commission des accidents du travail, simplement parce qu'il est né à Toronto. C'est tout simplement illogique et injuste. Le Canada a demandé à ses jeunes de combattre dans deux guerres mondiales . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! L'heure réservée à l'étude des affaires émanant des députés étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1977 SUR LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES ET SUR LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES ÉTABLIS

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Bussières: Que le bill C-24, visant à modifier certaines lois relatives à des transferts fiscaux aux provinces, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Lorsque le débat a été interrompu à 5 heures, le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) avait la parole. En son absence, je vais donner la parole au député de Broadview-Greenwood (M. Rae).

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Monsieur l'Orateur, tous les partis conviennent que le principe de transferts fiscaux aux provinces, ou péréquation, est d'une importance vitale pour la survie de notre pays. La plupart des analystes y voient le moteur même du fédéralisme coopératif. Selon ce principe, les diverses provinces ou régions du Canada devraient jouir, dans l'ensemble, de services égaux et accessibles à toutes.

Ce principe a d'abord été reconnu par la Commission Rowell-Sirois, dans les années qui ont immédiatement précédé la Seconde Guerre mondiale, mais il n'a revêtu sa forme moderne qu'en 1957-1958. A cette époque-là, les paiements de transfert étaient de 139 millions de dollars, ce qui représentait moins de ½ p. 100 du produit national brut du pays. En 1980-1981, dernière année pour laquelle des chiffres sont disponibles, ils s'élèvent en tout à quelque 3,300 millions de dollars, ce qui excède nettement 1.2 p. 100 du PNB.

Le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) a donné à la Chambre un exposé long et détaillé des bases sur lesquelles est calculée présentement la formule de péréquation. Elle n'est pas calculé sur le revenu moyen de chaque province, mais en fonction d'un certain nombre de catégories de recettes.

● (2010)

Pour établir la formule de péréquation, on prend en compte 29 catégories. Il est important de noter que d'après la formule de péréquation c'est le gouvernement fédéral qui doit assurer la redistribution. En vertu du système actuel, le gouvernement fédéral est le seul organisme de redistribution. C'est là un des aspects du système actuel dont je vais reparler pour essayer de voir s'il convient que le gouvernement fédéral soit le seul à assurer la répartition du produit de nos ressources ou s'il y aurait lieu d'envisager d'adopter un autre système.

Nous abordons ce débat avec un certain nombre de problèmes très réels en tête. Le premier problème ou le premier défi c'est que le paysage fiscal de la confédération et de notre pays s'est changé de façon radicale depuis le jour où ce programme a été adopté. A cette époque, on ne contestait pas le fait que le gouvernement fédéral joue le rôle de critique à l'égard de la gestion économique. Par rapport aux autres gouvernements, le gouvernement fédéral n'était pas simplement le premier entre ses égaux, mais c'est de lui qu'émanait toute la gestion économique.

On peut considérer la question sous plusieurs angles. On peut considérer la part des recettes fiscales perçues par le gouvernement fédéral ou la part des dépenses publiques de tous les gouvernements qui est défrayée par le gouvernement fédéral. L'examen pour ces années-là révèle clairement que le gouvernement fédéral a été de très loin le gouvernement le plus important et le plus puissant. Les provinces étaient en effet grandement tributaires du gouvernement fédéral pour offrir les services indispensables à la prestation de nouvelles mesures sociales, tels que le développement de l'instruction publique, l'enseignement supérieur, la recherche et du développement et tous les programmes qu'offrent maintenant nos divers gouvernements provinciaux.

Les choses commencèrent à changer de tournure dans les années 60. Peut-être est-ce l'instauration du régime d'assurance-maladie qui a permis de constater que le gouvernement provincial allait prendre de plus en plus d'importance et que sa part des recettes publiques devait augmenter. Il fallait transférer d'autres points fiscaux aux gouvernements provinciaux pour leur permettre de s'acquitter de leurs responsabilités dans les domaines de l'assurance-maladie, des services sociaux, de l'instruction publique, de l'enseignement supérieur et ainsi de suite.

S'il y a eu un genre de révolution au cours des années 1960 au sujet de la prestation, par les autorités provinciales, de services sociaux et d'intérêt public, et la croissance du gouvernement, tant au niveau provincial que fédéral, il y a eu depuis une autre révolution fiscale, qui a profondément modifié l'équilibre de la confédération. Les grandes questions des années 1970 semblent être l'économie, le concept du fédéralisme et la vision du pays. C'est à cette situation nouvelle qu'il faut nous attaquer. Je veux parler du fait que depuis le coup de force de l'OPEP, en 1973-1974, les pouvoirs fiscaux, les pouvoirs financiers et les ressources dont disposent un grand nombre de provinces ont pris de telles proportions que tout le système de péréquation tel qu'il existait jusqu'en 1973 s'est trouvé remis en question.

Je ne dis pas cela pour mettre en relief le fait qu'une province est particulièrement riche et une autre particulièrement pauvre. Globalement, le pouvoir économique du gouvernement fédéral a décliné. Cela a contribué à handicaper le gouvernement dans la redistribution des richesses au sein du pays, ce qui est le but de la formule de péréquation. Cela a modifié également les relations entre provinces. Bien des gens s'en rendent compte. Le chef de l'opposition (M. Clark) a déclaré également à plusieurs reprises que le déséquilibre fiscal qui existait dans la confédération pose de sérieux problèmes; je l'ai entendu moi-même et j'en ai aussi entendu parler. Voici, d'après un article paru dans le *Globe and Mail* du 3 décembre 1980, ce que le chef de l'opposition a déclaré durant la première semaine de la dernière campagne électorale:

> Il faut reconnaître que le gouvernement fédéral ne dispose pas de tous les moyens qu'il devrait avoir pour gérer l'économie nationale, pour essayer de combler les écarts régionaux ni pour mettre à exécution les grands programmes nationaux.

Il existe un déséquilibre fiscal grave non seulement entre les provinces mais aussi entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

Le Conseil économique du Canada a assez longuement énoncé le problème dans son exposé de 1979 intitulé, à juste titre, «Le fardeau de l'inertie». Le rapport du Conseil économique de l'an dernier—qui semble presque prophétique compte tenu de la conjoncture actuelle—souligne, par exemple, que les prévisions en matière d'excédents et de déficits sont extrêmement sensibles à la réaction de l'économie à l'égard des mesures gouvernementales présumées. Il dit en outre, et je cite:

Mais la persistance du déficit fédéral et de l'excédent albertain est une conséquence très nette de la structure fiscale actuelle. Cette situation contraste vivement avec celle qui a existé jusqu'en 1974, lorsque les pouvoirs fiscaux du gouvernement fédéral étaient tels qu'ils lui permettaient, dans le cadre d'un système central de répartition, de financer des politiques nationales et d'aider les provinces à revenu relativement peu élevé, tout en lui laissant suffisamment d'amplitude pour la gestion financière de l'économie et des programmes de développement économique.

Les problèmes de développement sont plus politiques qu'économiques, même si la façon dont ils sont résolus influencent la gestion économique du pays. Le gouvernement fédéral n'est plus tellement en mesure de jouer le rôle primordial qui était le sien en matière de gestion économique, de péréquation des revenus provinciaux et de grandes politiques nationales. Dans la plupart des secteurs de la politique économique, la réalisation des objectifs nationaux exigera sans aucun doute la participation générale des provinces. Le besoin d'une collaboration accrue est urgent. Tôt ou tard, il faudra rééquilibrer la structure fiscale de la fédération et établir un meilleur partage gouvernemental pour relever le défi de l'interdépendance des gouvernements fédéral et provinciaux.

Je vais tenter d'exposer le plus brièvement possible le problème causé par la croissance exponentielle des revenus des trois provinces riches en ressources, la Colombie-Britannique, l'Alberta et la Saskatchewan, et par les répercussions que ces revenus ont eues sur le principe de la péréquation. Ce principe veut que le gouvernement fédéral s'efforce de mettre toutes les provinces sur un pied d'égalité pour ce qui est des services et des revenus, en se fondant sur 29 facteurs qui servent à calculer les revenus de base de chaque province. La difficulté fondamentale en matière de ressources est que le gouvernement a été obligé—bien qu'il s'efforce maintenant d'y échapper—de relever le niveau des provinces pauvres pour qu'il atteigne celui des provinces riches, sans avoir accès aux recettes qui rendraient possible cette redistribution. C'est précisément ce qui explique le déséquilibre fiscal qui caractérise le Canada. Jusqu'à aujourd'hui, on a compté sur le gouvernement fédéral pour répartir les richesses alors qu'il n'avait pas accès aux revenus qui seuls permettraient de réaliser cette péréquation. C'est la cause première des difficultés financières du gouvernement fédéral.

On a essayé de diverses manières de tenir compte de ce problème dans le cadre des paiements de péréquation. C'est un problème important en effet car les revenus tirés du gaz naturel et du pétrole ont connu une croissance exponentielle supérieure à tout ce que les autres sources de revenus ont pu connaître. Il n'y a aucune comparaison possible par exemple entre la croissance des revenus provenant de la taxe de vente, de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt surles corporations au niveau provincial, et la croissance des revenus tirés des ressources naturelles. On a essayé de tenir compte de ce facteur dans le calcul des paiements en se disant tout d'abord que l'on allait prélever sur-le-champ 50 p. 100 des revenus des ressources naturelles au bénéfice des provinces et qu'on n'en tiendrait pas compte pour calculer le revenu de base. L'autre façon a consisté à dire qu'un tiers seulement de tous les paiements de péréquation peuvent être calculés à partir des revenus tirés des ressources naturelles. Il y a une limite d'un tiers sur le calcul du montant total entrant dans le calcul des revenus de l'Alberta, de la Saskatchewan, etc. C'est à mon sens un premier manquement au principe de la péréquation. Ce changement se comprend fort bien dans la mesure où il semble permettre deux choses. D'une part, il donne au gouvernement fédéral un moyen détourné de dépenser de l'argent dont il ne dispose pas.

Une voix: Il peut le faire de toute façon.

M. Rae: C'est ce qu'il tente de faire, sans trop de succès, comme nous l'avons vu. En deuxième lieu, cela permet aux provinces d'établir des fonds du patrimoine. Ce ne sont pas des fonds permanents. Il est important de se le rappeler, car cette ressource est épuisable, elle ne se renouvelle pas. Les trois provinces productrices ont créé des fonds du patrimoine afin d'avoir les capitaux qui leur permettront de trouver ailleurs que dans les ressources non renouvelables l'assurance qu'à long terme, elles pourront répondre aux besoins économiques de leurs citoyens. Je crois que ce sont deux principes très importants. Les Canadiens qui reprochent à l'Alberta et à la Saskatchewan leurs fonds du patrimoine ont tort parce qu'il est terriblement important que ces provinces accumulent des capitaux pour ne plus dépendre exclusivement de ces ressources et diversifier leur économie.

Le bill à l'étude reconnaît encore mieux ces principes car il enlève de la base un autre aspect des revenus provenant du pétrole et du gaz pour mieux protéger les fonds provinciaux et il garantit en outre que le gouvernement fédéral n'aura pas à dépenser l'argent qu'il dit ne pas avoir.

Quand ce genre de chose se produit il y a toujours quelqu'un de perdant. La raison en est bien simple. Ce n'est pas le gouvernement fédéral car il ne procède pas à ces versements de péréquation parce que nous avons retiré ces montants du calcul de ses revenus et ce ne sont pas non plus les provinces productrices parce que nous leur avons dit que nous ne ferions pas entrer cela dans le calcul si bien qu'elles n'ont pas à s'en inquiéter. Les provinces qui sont les perdantes dans tout ceci sont les moins bien nanties. Ce n'est pas le gouvernement fédéral qui se retrouve perdant et je peux d'ailleurs comprendre la position du gouvernement fédéral qui cherche à se protéger. Je crois que les problèmes qui ont surgi au cours des six ou sept dernières années ont beaucoup à voir avec des inégalités fiscales à caractère structurel. Je crois qu'une partie de ces problèmes est imputable à une mauvaise administration ainsi qu'à de l'incurie mais une partie en est aussi attribuable à des causes structurelles, ce que je reconnais volontiers.

• (2030)

Néanmoins, il ne faut pas oublier, je pense, et c'est surtout important pour les provinces productrices, que la bataille pour les ressources ne se joue pas uniquement entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral. La partie se joue entre les gouvernements provinciaux qui ont gagné à la roulette géologique et ceux qui y ont perdu. Où allons-nous? Si je n'approuve pas la proposition du député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) qui voudrait que nous supprimions l'article sur les services publics et fassions adopter ce projet de loi en trois jours, c'est notamment parce que le gouvernement fédéral est sur le point d'entamer des négociations pour renouveler la formule de péréquation avec les gouvernements provinciaux. Le Comité des finances, du commerce et des questions économiques n'a pas discuté de la question. Contrairement au

comité sénatorial des finances nationales nous n'avons pas eu l'occasion d'examiner les conséquences de ces transferts et leur répercussions sur le fédéralisme et les relations fédérales-provinciales.

Donc il me semble assez important que le comité sénatorial des finances ait l'occasion de discuter d'autre chose que de la loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique qui est particulièrement importante pour une province. Je ne veux pas minimiser l'importance de cette province et des ses consommateurs, mais la question est trop importante selon moi pour que nous nous contentions d'adopter rapidement cette mesure alors que c'est pour nous la seule occasion, d'ici longtemps, de participer, de poser des questions au ministre et au ministère et d'établir comment le ministère conçoit les problèmes causés, à notre avis, par le déséquilibre inhérent à la nature même de notre système économique et au fédéralisme coopératif.

On a fait un certain nombre de suggestions au sujet du fait qu'une région du pays tire de plus en plus de recettes de ses ressources. C'est ce qu'on appelle le problème du recyclage. On a dit notamment que le gouvernement fédéral devrait obtenir une plus large part. Je pense que tous les partis sont d'accord sur ce principe. C'était un des principes énoncés de façon assez vague dans le budget Crosbie de l'année dernière. Il figurait à nouveau dans le budget fédéral de cette année. Chaque budget a choisi une voie différente pour assurer une part plus importante au gouvernement fédéral, mais chacun d'eux reconnaissait qu'il fallait l'élargir, que ce soit en imposant les ressources à la raffinerie ou en imposant l'essence à la pompe. De l'avis général, je pense, la part du fédéral doit être élargie. Tous les partis sont d'accord là-dessus, je crois. Tout le monde n'est pas prêt à porter ce principe aux nues, mais tout le monde reconnaît, je crois, que c'est indispensable.

Cela nous ramène à un autre problème. Le gouvernement fédéral y trouve sa part, mais pas nécessairement la Nouvelle-Écosse. Ce n'est pas pour satisfaire le Nouveau-Brunswick, le Québec, le Manitoba ou les autres provinces qui, comme je l'ai dit, ont perdu à la roulette géologique et ne voient aucune possibilité véritable de pouvoir y gagner. Certains observateurs ont présenté des suggestions quant à la façon de régler le problème de la péréquation des recettes tirées des ressources. Si nous convenions de consacrer aux services publics une partie des paiements de péréquation, ce ne serait pas une mauvaise idée car d'une certaine façon le phénomène est pratiquement distinct et tellement vaste qu'il entraîne un déséquilibre d'envergure dans la formule même. Inclure ces revenus dans la formule et simplement les redistribuer uniformément à toutes les provinces serait peu avisé et peu réfléchi; toutefois, si nous permettons simplement qu'ils s'accumulent dans une des provinces—les sommes ainsi cumulées seront plutôt importantes si nous adoptons les types de régime de prix que nous propose entre autres le ministre des Finances (M. MacEachen) lui-même—alors, à mon avis, il nous faudrait envisager une autre solution.

Nombre d'autres propositions ont été avancées. Il n'y a pas lieu de nous lancer dans des sophismes à propos de l'une ou l'autre d'entre elles. Le premier ministre de la Saskatchewan a proposé la création d'une banque fédérale-provinciale d'énergie où seraient versés ces revenus. A son tour, le gouvernement de l'Alberta a proposé de simplement prêter de l'argent aux provinces qui en font la demande. Pour sa part, le gouvernement de l'Ontario a préparé un document dont s'est largement inspiré dans son discours, si l'on me permet l'expression, le député de Mississauga-Sud. Les autorités de cette province ont inséré dans le budget pour l'exercice 1980, une étude fort pertinente sur les paiements de péréquation et les disparités fiscales. L'étude en question renferme un certain nombre de propositions intéressantes. Le professeur John Halliwell, de l'Université de la Colombie-Britannique, a également fait un certain nombre de propositions, tout comme le professeur Courchene, un ancien candidat conservateur à London et un émiment économiste sage, si l'on me permet l'expression, au titre du problème soulevé par le recyclage, et le professeur Scarfe, de l'Université de l'Alberta. Toutes ces propositions découlent d'une préoccupation commune, celle de distribuer d'une façon ou d'une autre une partie des capitaux qu'accumulent les provinces productrices. Il ne faudrait pas les remettre au gouvernement fédéral, car celui-ci peut se débrouiller autrement, mais plutôt les répartir entre les provinces pauvres.

Il a été question d'un impôt sur le revenu négatif, d'une répartition des revenus entre les provinces, à laquelle le gouvernement fédéral n'aurait rien à voir et on a proposé d'effectuer des transferts interprovinciaux. Certaines de ces propositions sont fort intéressantes. Il s'agirait, par exemple, de constituer un fonds pour la région de l'Atlantique, pour le Québec ou pour le Manitoba.

On a proposé notamment que le Fonds du patrimoine ne soit pas réservé uniquement aux provinces productrices, et que tous les Canadiens y aient accès d'une certaine manière et peut-être pas seulement par le biais du gouvernement fédéral. Il y a peut-être d'autres moyens de s'y prendre mais il faudrait alors concevoir un nouveau fédéralisme coopératif et de nouvelles institutions d'interdépendance économique qui sollicitent notre imagination et il ne faudrait plus permettre au gouvernement fédéral de faire comme à l'accoutumée, c'est-à-dire d'intervenir et de s'en emparer. Cette solution n'est pas nécessairement la bonne. Il y a peut-être lieu de reconnaître que nous disposons d'une formule de péréquation et qu'au lieu de la fonder sur les revenus, il serait préférable de la fonder sur les revenus bruts par personnes; nous pourrions donc procéder aux transferts de cette façon et ensuite s'attaquer au problème distinct posé par les revenus dérivés des ressources ou, en fait, tout autre revenu semblable qui s'accumule dans certaines provinces ou certaines régions du pays, et qu'on ne répartit pas équitablement, eu égard au caractère juridique de la notion de propriété des ressources. Nos institutions actuelles ne permettent aucun partage de ces revenus.

A mon avis, les revenus dérivés des ressources devraient appartenir en premier lieu aux provinces où se trouvent ces ressources. Si nous nous écartons de cette formule, je crains que nous ne nous écartions du principe voulant que les gens qui vivent et travaillent dans une région doivent pouvoir exercer un plus grand contrôle sur leur vie et leur économie. Nous ne voulons pas d'un gouvernement qui se contente d'imposer sa volonté sur des gens qui habitent à des milliers de milles de distance. La nature du pays ne se prête pas à ce type de système économique. A mon avis, le principe à adopter doit être celui de la socialisation et du partage mais pas nécessairement celui de la centralisation intégrale. Il ne s'agit pas nécessairement de la même chose.

Si j'ai une réserve à formuler au sujet du projet de loi et si je puis m'exprimer en termes généraux, elle a trait à l'article premier qui permet simplement au gouvernement fédéral de gagner un petit peu plus de temps pour contourner un problème financier immédiat. C'est-à-dire qu'à moins que nous retirions certains éléments de la base fiscale, le gouvernement fédéral sera forcé de dépenser plus d'argent—de l'argent qu'il n'a pas—bien que je mette cela en doute maintenant que le gouvernement fédéral a augmenté d'un tel montant sa part des recettes tirées des ressources. Il serait plutôt ironique que le gouvernement fédéral s'en tire tout en accaparant des fonds.

Je vois toujours le problème, mais le gouvernement fédéral agit de la sorte dans un espèce de vide philosophique. Aussi me semble-t-il que nous devons soumettre cette question au comité afin que nous puissions trouver une façon de résoudre ce problème ainsi que les graves déséquilibres financiers qui se sont développés dans notre économie et qui doivent être abordés de façon constructive. Il faut que les mesures prises pour y remédier ne soient pas spoliatrices mais qu'elles tiennent compte du principe du partage et du fait que certaines provinces ont tout simplement eu de la chance. Ce n'est pas comme si la Shell Oil et l'Imperial Oil étaient parties planter un champ de pétrole il y a 50 ou 60 ans et qu'elles récupéraient aujourd'hui le fruit de ce qu'elles ont semé. C'est une question de chance, liée aux formations géologiques existant dans certaines régions du Canada et qui permettent à ces dernières de jouir ou non de certains revenus.

● (2040)

M. Benjamin: Dieu les a mises là pour les créditistes.

M. Rae: J'entends le député de Regina-Ouest (M. Benjamin). C'est possible, mais que l'on croie ou non à la prédestination, nous sommes fermement convaincus qu'il doit y avoir une autre façon de régler ce problème que par le moyen détourné que propose implicitement le bill C-24.

Le bill C-24 est essentiellement une échappatoire; il cherche à gagner du temps jusqu'à la nouvelle négociation en 1981-1982. Mais je tiens à ce que le comité et le Parlement aient leur mot à dire à ce sujet, car nous avons le droit d'examiner les principes que contiennent les diverses propositions fédérales qui seront présentées.

Nous devons être consultés, et nous devons savoir ce qui va se passer. Le problème, dont le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie) parlera en détail, est dû au fait que le gouvernement fédéral essaye d'atteindre son objectif fiscal et économique au détriment des provinces défavorisées et du niveau des services offerts dans les différentes provinces. C'est pour cette raison qu'il a proposé la loi sur le financement des programmes établis en 1977; et que nous avons connu une dégradation des services médicaux. L'expérience le prouve. A Toronto, des spécialistes dans des domaines divers ne sont pas conventionnés, c'est-à-dire que leurs frais ne sont pas couverts par l'assurance-maladie. Ainsi, est quasiment impossible de trouver un obstétricien, un gynécologue ou un anesthésiste, à Toronto, qui fasse partie du programme d'assurance-maladie ou de l'OHIP. On ne peut pas avoir de bébé ni subir d'opération sans payer un supplément, ce qui va à l'encontre des principes dont était censé s'inspirer le programme d'assurance-maladie.

Des voix: Bravo!

M. Rae: Ce bill comporte deux autres aspects dont j'aimerais parler pendant le temps qui me reste. Là encore, c'est une improvisation pour régler au petit bonheur la chance des problèmes qui se posent dans le pays, pour faire face aux réalités des disparités économiques qui existent.

On dit que l'Ontario n'aura pas droit à des paiements de péréquation parce que son revenu moyen est trop élevé. Il n'y a rien à redire à cela. On ne peut pas s'opposer au fait que l'Ontario ne touche pas de paiements de péréquation, mais par contre, il y aurait à redire au sujet d'un programme qui ne correspond plus aux besoins du pays à l'heure actuelle. On dit que le bill C-24 apporte des modifications mineures, que c'est un bill secondaire. Ce n'est pas vrai. D'une part, il touche les recettes pétrolières et on prétend, d'autre part, qu'elles ne profiteront pas aux provinces qui ont la plus grande population. Il s'agit là de modifications majeures apportées au principe d'origine.

Enfin, j'en arrive à la question de la loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique. Les entreprises privées d'utilité publique, dans les provinces où il y en a encore qui s'occupent de production d'énergie, payent à l'heure actuelle un impôt sur le revenu des sociétés au gouvernement fédéral, alors que les autres entreprises d'utilité publique n'en payent pas. Auparavant, le gouvernement fédéral avait décidé de redistribuer aux provinces qui avaient de telles entreprises 95 p. 100 des recettes provenant de l'impôt sur le revenu des entreprises privées d'utilité publique, et les consommateurs dans ces provinces étaient censés en profiter. Le gouvernement fédéral voulait supprimer entièrement les paiements et abandonner la formule de cette façon. Il a finalement fixé le pourcentage à 50 p. 100, niveau où il était entre 1947 et 1966.

J'aimerais parler d'un communiqué distribué par l'actuel ministre de la Justice (M. Chrétien), alors qu'il était ministre des Finances. La Chambre se souvient-elle encore de lui tel qu'il était à cette époque? Le texte est daté d'Ottawa, le 24 novembre 1978. Il fait voir avec quelle rapidité nous avons su donner suite au principe exposé dans la loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique, puisque nous sommes encore en train d'en parler deux ans après. Il avait pour but de décourager la nationalisation des entreprises privées d'utilité publique. Tel était le but du changement, et je suppose qu'il l'est toujours.

En 1978, les versements étaient les suivants: Terre-Neuve 7 millions, Île-du-Prince-Édouard 1.5 million, Québec 2 millions, Ontario 15 millions, Manitoba $234,000, Saskatchewan $64,000, Colombie-Britannique $235,000, Yukon $411,000, Territoires du Nord-Ouest $272,000, Alberta 50.5 millions.

Une voix: Pauvre Alberta!

M. Rae: On voit donc que sur ce plan, le changement touche l'Alberta plus que toute autre province. On improvise encore une fois. Chaque fois que le député de Bow River (M. Taylor) ou d'autres ont soulevé cette question à la Chambre pendant la période des questions, ils ont témoigné d'une réelle inquiétude.

Je comprends leur préoccupation, car si l'Alberta ne touche pas la péréquation, il n'y aura pas de tarifs de subvention, c'est-à-dire que les tarifs ne baisseront pas et que le consommateur albertain va se voir imposer une charge plus lourde par ce projet de loi. Notre parti comprend cela. Il n'y voit pas d'inconvénient, mais je dirai aux députés en question qu'il y a autre chose en jeu. Car il faut se demander si, à une époque où le pétrole et le gaz fournissent à l'Alberta plus de cinq milliards de dollars de recettes annuelles, il y a lieu pour l'État fédéral de lui verser des transferts sociaux.

M. Andre: Combien?

M. Rae: Voilà de quoi il retourne. Le deuxième problème est le suivant: pourquoi décourager les provinces de prendre en charge les réseaux d'utilité publique?

Des voix: Bravo!

M. Rae: Mais la province de Terre-Neuve . . .

M. Wright: Ce n'est pas cela qui fera baisser les tarifs.

M. Rae: Il n'y a pas de solution tranchée à ce sujet, il n'y a pas de réponse automatique. Bien sûr, les tarifs imposés aux consommateurs sont importants, mais j'estime que si le gouvernement albertain nationalisait les réseaux, il pourrait tourner la difficulté et abaisser les tarifs.

M. Wright: Nous avons déjà les tarifs les plus bas.

M. Rae: S'ils sont actuellement les plus bas, c'est grâce en partie aux transferts fédéraux. S'ils ne bénéficiaient pas de la péréquation fédérale, le député dirait que les tarifs augmenteraient mais moi je dis que le problème serait en partie résolu si nous cessions de subventionner un réseau privé que j'ai toujours considéré comme devant appartenir au secteur public. Même les conservateurs ontariens ont toujours considéré cela comme relevant du secteur public.

M. Malone: Tant mieux pour eux.

M. Rae: Le député de Crowfoot (M. Malone) répond «Tant mieux pour eux.» Je le comprends, il applique aux provinces le vieux dicton: Tel qu'on fait son lit on se couche. Il veut que chaque province agisse à sa guise, il ne veut pas qu'on leur impose de l'extérieur un mode de vie, un mode de propriété ou quoi que ce soit d'autre. Je sais qu'il va dire cela et lui réponds qu'il est libre de penser ainsi si cela lui chante, mais qu'il n'a pas raison de demander à l'État fédéral, c'est-à-dire aux contribuables de toutes les provinces, de faire les frais de l'appartenance privée. Je pense avoir raison.

M. Wright: Depuis quand le secteur public coûte-t-il moins cher que le secteur privé?

M. Rae: Si le député dispose de quelques heures, nous pourrions examiner divers exemples prouvant qu'il coûte moins cher de faire assurer ces prestations de base par le secteur public c'est-à-dire en coopération, plutôt que par le secteur privé à la recherche du profit.

● (2050)

M. Blaikie: Les tarifs d'électricité au Manitoba sont bloqués pour les cinq prochaines années. Nommez-moi une société privée qui en ferait autant.

M. Rae: Monsieur l'Orateur, nous ne réussirons guère à l'heure actuelle au Canada à aborder une question concernant les relations fédérales-provinciales sans révéler par notre façon de penser que nous sommes de l'Ontario, de l'Alberta ou du Manitoba. Si je n'y suis pas parvenu, je suis disposé à apprendre et à écouter et à accepter toutes les rebuffades que j'ai essuyées jusqu'ici. Il est juste de dire, je crois, que nous devons être audacieux. Nous devons tenter d'être équitables. Nous devons examiner toutes les sources de recettes. Nous devons tenir compte des problèmes des provinces les plus démunies. N'oublions pas qu'il est indispensable de continuer à maintenir une Fonction publique de très haut calibre dans chaque province. Chose certaine, la ligne de conduite du gouvernement libéral qu'énonçait le ministre des Finances (M. MacEachen) dans son exposé budgétaire entraînera une diminution des services publics et sociaux. Elle provoquera une baisse des fonds alloués à l'instruction publique. J'ai entendu citer l'autre jour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin). Elle aurait dit que parmi les programmes qu'il faudrait peut-être supprimer il y aurait celui de l'enseignement supérieur parce que c'était un genre de programme de luxe . . .

M. Blaikie: Un programme élitiste.

M. Rae: Elle a dit que c'était un programme élitiste. Où pense-t-elle que nous prendrons nos technologues, notre main-d'œuvre qualifiée, nos artistes? Où prendrons-nous d'après elle les gens qui ont une contribution à apporter à l'épanouissement de toutes les classes de la société canadienne? Pourquoi le gouvernement fédéral ne participerait-il pas au financement de ces programmes? Pourquoi le gouvernement fédéral ne se soucierait-il pas du niveau de formation que la main-d'œuvre aura atteint dans les années 80, dans les années 90 et en l'an 2000? Il n'y a aucune raison de qualifier ce programme d'élitiste. Le gouvernement fédéral devrait, et doit continuer à se soucier du niveau de financement de l'enseignement secondaire—il n'y a rien d'élitiste à cela. C'est essentiel à la croissance d'une société démocratique. Nous appauvrirons le pays si nous commençons à nous en prendre aux universités, au régime d'assurance-maladie, aux hôpitaux ou aux bilbiothèques. Si nous n'assurons pas les services fondamentaux et essentiels, si nous ne subventionnons pas les arts, et ainsi de suite, nous ne ferons qu'appauvrir le pays. Nous vivrons dans un pays qui n'offrira pas les services que mérite sa population.

Je prétends que la solution, monsieur l'Orateur, serait d'en revenir à certains principes de base du fédéralisme coopératif et aux principes très fondamentaux du commonwealth coopératif. Nous devons tâcher d'établir une économie qui corresponde aux réalités régionales de notre pays. Il nous faut une économie qui tienne compte du besoin qu'ont les provinces d'avoir un revenu assuré, régulier et sûr. Il nous faut des programmes qu'elles puissent développer à leur façon pour répondre aux besoins de leurs collectivités, des programmes qui ne soient pas imposés par des gens de l'extérieur. Et pour nous assurer un régime de ce genre, nous aurons aussi besoin d'un gouvernement fédéral qui soit en mesure de diriger, de coordonner et de redistribuer. Il existe de nouvelles façons d'y arriver, nous n'avons pas forcément à nous servir des anciennes. Même le chef de l'opposition (M. Clark) a reconnu que nous avons besoin de cela. L'imposition pure et simple suivie de redistribution n'est pas la seule méthode permettant d'y arriver. Il existe différentes façons de le faire d'une province à l'autre.

Monsieur l'Orateur, si nous tenons tellement à renvoyer ce bill au comité, c'est qu'il s'agit précisément du genre de débat qui devrait se tenir en comité. Nous devrions y étudier très sérieusement les défis et non les problèmes. Nous parlons trop des problèmes et des difficultés insolubles que nous affrontons. Nous devons voir les défis qui nous attendent parce que nous vivons dans un pays riche et diversifié. Pourtant, c'est un pays à qui il reste beaucoup à faire pour répondre aux besoins, aux désirs et aux aspirations de toute sa population.

Des voix: Bravo!

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, avant d'en venir à l'essentiel de mon intervention, je voudrais reprendre certaines choses que le député de Broadview-Greenwood (M. Rae) a dites.

Je suis certain que c'est par inadvertance qu'il a dit que la loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique était, en réalité, un paiement de transfert du fédéral aux provinces qui possèdent des entreprises privées de services publics. Il a donné des chiffres et a dit que le montant pour l'Alberta était de 50 millions de dollars, qu'il était de sept millions de dollars pour Terre-Neuve et de 15 millions pour l'Ontario. Je suis certain qu'il ne tient pas à induire la Chambre en erreur en affirmant que cela constitue en quelque sorte une subvention accordée aux contribuables canadiens sous prétexte que la loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique a simplement pour effet de remettre aux provinces les impôts prélevés sur les entreprises privées de services publics. Tout ce que cette loi fait, c'est de mettre les consommateurs ou, si vous préférez, les gouvernements des provinces qui ont des entreprises privées de services publics sur un pied d'égalité avec les gouvernements des provinces qui ont des entreprises publiques de services publics.

Les socialistes croient que les entreprises nationalisées et appartenant à l'État sont supérieures, d'une manière ou d'une autre, aux entreprises privées. Je ne m'oppose pas à ce qu'ils le croient, mais je ne vois pas sur quelles données économiques ils fondent cette assertion.

M. Evans: L'Alberta possède certaines sociétés. On ne peut pas dire que la société d'État soit bonne dans certains cas, mauvaise dans d'autres.

M. Andre: Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Evans) m'interrompt pour dire des niaiseries qui n'ont rien à voir avec le sujet.

M. Evans: Étatisation contre propriété privée.

M. Andre: Dans notre pays, la quasi-totalité de nos services publics, l'électricité du moins, appartient au secteur public provincial. Il y a par exemple l'Hydro-Ontario qu'en Alberta nous aimons appeler le fonds du patrimoine ontarien. En fait, elle représente à peu près la valeur de notre fonds.

M. Rae: Je ne la vois pas comme cela.

M. Andre: Bien sûr que non. Il y a aussi l'Hydro-Québec qu'on pourrait aussi assimiler à un fonds du patrimoine si on veut. Elle a à peu prés la même taille aussi.

Un des principes de la fiscalité c'est, bien entendu, qu'elle soit juste et égale pour tous. Ainsi, le contribuable qui a les mêmes ressources dans telle ou telle région du Canada ne devrait pas payer plus d'impôts fédéraux qu'un autre qui a les mêmes ressources mais qui vit dans une autre région. Tous les députés, j'en suis certain, admettent ce principe de base. C'est la société d'électricité de Calgary qui approvisionne les agriculteurs du sud de l'Alberta en électricité. C'est une entreprise privée d'utilité publique et elle est canadienne. Ce n'est pas une société étrangère; elle est canadienne. C'est une société rentable et bien gérée. Ainsi, si vous habitiez Irricana, en Alberta, votre facture d'électricité aurait pu ressembler à celle que j'ai en main. Pour le mois de septembre 1979, la facture s'élève à $81.37 dont il faut retirer un dégrèvement d'impôt de $15.05; autrement dit, le montant net s'élève à $66.32. On peut dire que vous êtes sur un pied d'égalité avec l'agriculteur ontarien ou québécois qui est approvisionné en électricité par des sociétés provinciales. Certes, des sociétés comme l'Hydro Ontario et l'Hydro Québec ainsi que les autres sociétés privées d'utilité publique ne payent pas d'impôt sur le revenu. Les auteurs de la loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique, qui a été adoptée en 1966, ont tout simplement rendu à notre régime fiscal ce sens de l'équité et de la justice que tout le monde préconise, les socialistes aussi.

Si l'abrogation de cette loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique a quelque chose de choquant . . .

Une voix: Il ne s'agit pas de l'abroger mais d'en restreindre la portée.

M. Andre: C'est exact, ce n'est pas une abrogation mais une réduction. Au départ, il était question de l'abroger complètement, mais à la suite de certaines pressions, le gouvernement a décidé de couper la poire en deux; on a réduit de moitié la portée de la loi au lieu de la supprimer totalement. C'est quand même injuste. Le principe ne change pas. C'est injuste pour la bonne raison que si vous êtres approvisionné par une entreprise privée d'utilité publique, vous payez un impôt sur le revenu fédéral par le truchement de votre facture, tandis que si vous êtes approvisionné par une entreprise publique vous ne devrez pas le payer. Je suis certain que le député n'a pas voulu dire que la loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique avantage la propriété privée et que cela ne devrait pas être.

• (2100)

Cela n'encourage pas le secteur privé. La loi place sur le même pied les sociétés d'État et les sociétés privées et constitue un frein à la propriété privée. La loi place sur le même pied la propriété privée et la propriété publique. Le député de Broadview-Greenwood (M. Rae) a donc tort de laisser entendre que le fait de ne pas modifier la loi équivaut à accorder des versements de péréquation à l'Alberta, qui est trop riche pour en avoir besoin. Ce n'est pas du tout cela.

M. Rae: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. Andre: Je m'excuse, mais j'ai entendu vos observations.

M. Rae: C'est une divergence d'opinion.

M. Andre: Nous n'avons qu'à examiner les feuillets bleus. L'existence de la loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique—et je pense que ce sont les paroles exactes du député de Broadview-Greenwood—dissuade les provinces de nationaliser les services publics et nous ne devrions pas les en dissuader. Pourtant, la loi ne fait rien de semblable.

M. Rae: Je lisais une affirmation contenue dans un communiqué du gouvernement.

M. Andre: Le député a raison. Il lisait les observations du ministre et celles-ci étaient tout à fait erronées.

Cette question a été soulevée pour la première fois en décembre 1978. Le ministre d'État chargé des Finances (M. Bussières) a déclaré que cela s'était fait dans le cadre d'un programme de restrictions des dépenses. Le ministre joue sur les mots. Il ne s'agit pas du tout d'un programme de restriction des dépenses, mais plutôt d'un nouvel impôt. Cela permettra au gouvernement de percevoir des impôts des entreprises privées d'utilité publique, ce qu'il ne faisait pas auparavant parce qu'il ne voulait pas en percevoir des sociétés privées sans en percevoir en même temps des sociétés publiques, ce qu'il ne pouvait pas faire selon la constitution. Maintenant, le gouvernement pourra percevoir des impôts des entreprises privées d'utilité publique. Il ne s'agit donc pas de restrictions des dépenses. Il s'agit de nouvelles recettes; il s'agit d'un impôt que le gouvernement a songé à percevoir simplement parce que, par un heureux hasard, il touchera surtout les habitants de l'Alberta.

Quand les visionnaires financiers veulent trouver de nouveaux moyens d'obtenir de l'argent, c'est vers l'Alberta qu'ils se tournent.

M. Evans: Oh, oh!

M. Andre: Le député devrait réfléchir aux conséquences de cette mesure et examiner le bill avant de faire signe que non. Je suis bien certain qu'il ne penserait jamais que le gouvernement actuel ou tout autre gouvernement puisse dire un jour: «Nous allons percevoir un nouvel impôt en Ontario ou au Québec, mais pas ailleurs au Canada.» Le gouvernement ne voudrait pour rien au monde imposer une taxe qui toucherait surtout l'Ontario et le Québec et non le reste du pays. Mais comme cette taxe touchera l'Alberta, c'et très bien. Les députés d'en face hochent la tête.

M. Benjamin: Vous les entendez s'agiter là-bas.

M. Andre: Oui, je les entends. Je me demande quand l'un d'eux prendra le temps d'étudier ces programmes et de se demander: «Tous ces gens qui parlent de séparatisme et d'éloignement dans l'Ouest sont-ils en train de devenir fous? Y a-t-il un microbe dans l'air ou ne devrions-nous pas examiner certaines de leurs plaintes?»

Ce bill ne fera qu'alimenter la prochaine réunion entre l'Ouest et le gouvernement fédéral. Le gouvernement national, qui représente tous les Canadiens, a tout simplement trouvé un autre moyen d'imposer l'Alberta davantage que le reste du pays. Je fournis un argument de plus aux mécontents de l'Ouest. Quand va-t-il enfin le comprendre et devenir un gouvernement national pour l'ensemble du pays? C'est vraiment dramatique.

Je suppose que le ministre d'État (Finances) qui a combattu le séparatisme au Québec, qui a foi dans notre pays et voudrait que ses électeurs et la population de sa province aient le sentiment de faire partie d'un tout, comprend les sentiments qui règnent actuellement dans l'Ouest quand le gouvernement d'Ottawa présente constamment, et aujourd'hui encore, des mesures visant à pénaliser les Albertains davantage que les autres citoyens. Ce n'est pas une question d'argent, car la somme en jeu n'est pas si importante. Je suis d'accord avec le député qui vient d'en parler.

Le principe en question ne devrait pas s'appliquer dans ce cas. Les Albertains n'ont pas à supplier qu'on leur accorde un juste traitement; tous les Canadiens devraient y avoir droit.

Des voix: Bravo!

M. Andre: Nous commençons à nous lasser de toujours quémander un traitement équitable, d'expliquer notre sentiment de déception, d'aliénation et de colère. Nous ne devrions pas avoir à le faire. Tout gouvernement national qui s'intéresse le moindrement à l'ensemble du pays devrait d'office connaître la situation, mais, de toute évidence, ce n'est pas le cas. Après tout, on n'a pas besoin des votes de l'Alberta pour constituer un gouvernement national. Alors pourquoi s'embarrasser d'être juste? Ce dont le gouvernement a besoin, c'est de l'argent, afin de pouvoir acheter un plus grand nombre de votes là où ils comptent, c'est-à-dire dans le centre du Canada. Voilà le principe qui régit ce projet de loi.

Nous, les Albertains, comptons un ministre au gouvernement, le sénateur Bud Olson. Le 27 juin 1966, quand le sénateur Olson était député, il a déclaré au sujet de la loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publiques tel que consigné à la page 6893 du hansard, ceci:

> A mon sens, ce bill—et j'en félicite le ministre des Finances—vise simplement à rendre justice aux Canadiens qui habitent les régions desservies par des sociétés privées d'utilité publique car ces dernières ne peuvent payer l'impôt fédéral sur les sociétés que grâce aux taux imposés à leurs usagers.

Où était le sénateur quand le cabinet a abordé l'étude de ce projet de loi? Où était ce ministre d'origine albertaine qui supposément devait représenter l'Alberta au cabinet? Pourquoi ne s'est-il pas opposé à ce projet de loi? Qu'a-t-il fait de ses principes? J'imagine qu'on les laisse facilement tomber quand on traverse le parquet de la Chambre. Un des avantages à devenir ministre est celui d'oublier toutes ses obligations et responsabilités, et tout ce qu'on a pu dire dans le passé.

Les députés de mon parti et moi-même ne pouvons accepter la disposition relative à la loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique. Nous ne pouvons consentir à pareille discrimination. Nous ne pouvons permettre au gouvernement de continuer d'agir de la sorte. Le projet de loi lui-même est très court et ne contient que trois articles. Les deux premiers portent sur la question de la péréquation et des ramifications des revenus tirés des ressources par rapport à cette péréquation. Grosso modo, je partage bon nombre des avis exprimés par le député de Broadview-Greenwood au sujet des problèmes soulevés par la modernisation de cette formule; en effet, on cherche à lui faire refléter la réalité canadienne, compte tenu des changements survenus dans le régime fiscal et au titre des revenus, tant des particuliers que des provinces.

Peut-être vaudrait-il mieux renvoyer ce bill au comité des Finances. Le régime actuel de péréquation expire à la fin de la prochaine année financière, soit le 31 mars 1982. Au rythme où nous travaillons, il n'est certes pas trop tôt pour commencer à discuter de ce qui pourrait se faire à l'avenir. C'est un sujet que le comité peut fort bien débattre et étudier pendant un bon bout de temps. Si je dis cela, c'est que le sujet est tellement vaste que si nous renvoyons le bill au comité, il ne nous reviendra pas avant juin, juillet, ou même août prochain.

Étant donné que nous semblons tous d'accord sur les deux premiers articles de ce bill, je pense pouvoir dire au nom des députés de mon parti que nous sommes disposés à les adopter. Ils peuvent être lus à la Chambre, passer rapidement les trois étapes et recevoir la sanction royale. Si l'on insiste pour lier ces trois articles ensemble, je crains que nous ne puissions donner notre appui. Nous serions certainement d'accord avec toute proposition du député de Broadview-Greenwood (M. Rae) visant à soumettre la question au comité des finances, puisqu'il s'agit d'un sujet digne d'être étudié. Il mérite d'être débattu longuement en Chambre et je suis d'accord avec le député pour dire qu'il s'agit d'une question dont la Chambre devrait être saisie et qu'elle ne doit pas être laissée à l'examen exclusif de responsables des gouvernements fédéral et provinciaux pour être réglée définitivement lors d'une quelconque réunion des premiers ministres.

● (2110)

Je voudrais formuler quelques commentaires au sujet de certaines des observations faites par le porte-parole du NPD. J'aimerais d'abord revenir sur ce qu'il a dit au sujet du recyclage des revenus du pétrole et du gaz. A l'écouter, on a l'impression qu'il existe quelque part en Alberta un énorme coffre-fort rempli de numéraire, appelé le «Fonds du patrimoine», ou un immense pot rempli d'or. Cet argent est remis en circulation aujourd'hui grâce au système bancaire. L'Alberta opère sur le marché des capitaux. La banque achète cet argent tous les jours, toutes les semaines et tous les mois. Elle l'utilise au Canada de la façon normale, en fonction de la conjoncture économique normale du pays. Les gens font des emprunts à la banque, la banque emprunte à son tour au fonds du patrimoine, et c'est ainsi que l'argent circule aujourd'hui dans le système. Sans ce fonds du patrimoine, je pense que le gouvernement fédéral aurait énormément de mal à financer son déficit.

M. Lang: Voilà le problème.

Une voix: Asseyez-vous et écoutez.

M. Andre: J'ai entendu le député de Kitchener (M. Lang) dire que c'était là le problème.

Une voix: Le problème c'est l'économie.

M. Andre: Le problème se situe ici même à Ottawa. Les déficits n'ont pas été causés par les gouvernements provinciaux, je peux l'assurer au député. C'est le gouvernement fédéral qui en est responsable.

La question de la redistribution des fonds demande à être examinée. Il est faux de prétendre que ces fonds ne sont pas redistribuées de nos jours. A vrai dire, je m'inquiète de certaines des propositions qui sont formulées. Le système bancaire a l'avantage de fonctionner d'après des principes économiques qui ont rendu de grands services à notre pays. Si tout cet argent doit être recyclé par les gouvernements, il le sera par des bureaucrates. Vous parlez des décisions qui sont prises—que ce soit par l'entremise d'une banque de l'énergie ou d'un autre fonds de développement—par des bureaucrates qui se prononcent sur la valeur des investissements. Nous revenons donc encore à la question de directive. Mais rien ne prouve que les bureaucrates prennent de meilleures décisions que les gens qui empruntent de l'argent en donnant leurs biens en garantie et qui sont forcés de le rembourser. C'est pour cette raison qu'ils sont soumis à des contraintes qui, à mon avis, les amènent à prendre de meilleures décisions.

L'autre formule que le député a utilisée et que je dois commenter, c'est la roulette géologique. Il a dit avec raison que ce n'est pas Shell qui a mis le pétrole là. D'après lui c'est donc une question de chance géologique. Je dirais au député qu'il pourrait peut-être profiter des vacances de Noël pour faire un voyage dans le sud de la Saskatchewan. Une des régions qui suscitent le plus d'intérêt aux États-Unis aujourd'hui se nomme le bassin Williston. A Williston, dans le Dakota du Nord, il y a une couche importante de roches sédimentaires. Les sédiments s'étendent au Wyoming et loin en Saskatchewan. Au Dakota du Nord, on creuse des puits partout. On creuse des puits si près de la Saskatchewan qu'un ouvrier qui chique pourrait cracher en Saskatchewan du haut de son derrick. Pourtant il n'y a pas d'installations de forage du côté canadien. Or je puis assurer aux députés que la géologie ne s'arrête pas nette au 49^{e} parallèle.

Une voix: Que le NPD dise le contraire.

M. Andre: Ce qui se produit au 49^{e} parallèle, c'est un changement de politique et donc de régime politique. On change aussi de pays et, on va au Canada, si vous êtes en Saskatchewan, vous devez débourser de l'argent pour produire du pétrole. Pour chaque baril de pétrole ordinaire extrait aujourd'hui dans cette province, il faut payer des impôts fédéraux et provinciaux. Plus précisément, on doit payer 75c. pour produire un baril de pétrole. Le député de Kitchener dit que c'est entièrement de la faute de la province. Quel genre de régime est-ce là?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne parlais pas de ce que le député était en train de dire. J'espère qu'il apportera cette précision dans son discours.

M. Andre: Monsieur l'Orateur, tout député qui voudrait participer au débat sur le bill est invité à se joindre à nous.

Cette question de roulette géologique n'est pas tout. Ce n'est pas uniquement une question de géologie. La réponse dépend en grande partie d'autres facteurs comme les redevances, les impôts, le prix et bien d'autres choses.

M. Evans: Les redevances, les impôts et le prix ne créent pas de gisements de pétrole.

M. Andre: J'admets que vous ne trouverez pas de pétrole s'il n'y a pas dans le sous-sol de roche sédimentaire. Il ne suffit pas d'aller forer un trou dans le sol en se promenant.

M. Rae: Je n'ai jamais dit cela.

M. Andre: Je ne prétends pas que le député ait dit cela. Mais il a donné à entendre qu'il s'agit d'un jeu de roulette géologique; il a dit, plus exactement, que la chance y est pour beaucoup. Il ne s'agit pas uniquement de chance. Il s'agit de ce qu'on a fait à partir des possibilités qui s'ouvraient à ces provinces.

J'ai une autre observation à faire sur la question des revenus et de la mise au point de nouveaux régimes de péréquation: il faut être honnête quand on parle de cette question. Nous n'arriverons jamais à nous entendre au pays si le gouvernement et l'opposition continuent de répéter qu'il faut un partage plus équitable, qu'il est injuste que l'État fédéral ne touche que 10 p. 100 alors que les provinces en auraient 45. En avançant ce chiffre, on ment effrontément.

Des voix: Bravo!

M. Andre: Plus souvent on répète cela comme si c'était une vérité, plus on amène les gens à s'ancrer dans leur mécontentement, dans leur résistance, plus on aggrave l'aliénation . . . appelez-çà comme vous voudrez. Il faut envisager les choses honnêtement. Il faut faire preuve d'honnêteté.

M. Lang: Commencez vous-même.

M. Andre: Le député qui a fait un rappel fallacieux au Règlement nous invite à commencer nous-mêmes.

Je le prierai de lire la bible, le *Sunday Star*. S'il lit la chronique de George Bain, il relèvera certaines inexactitudes du programme énergétique national. Et la meilleure façon de débuter, ce serait que les députés d'en face mettent au pied du mur le ministre des Finances (M. MacEachen) et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) au caucus. Qu'ils leur disent que ces chiffres sont contestés par la population de l'Ouest, et non sans raison.

Une voix: Même les journaux ontariens le disent.

M. Andre: Les députés devraient demander s'il y a un fond de vérité à cela. Voilà la façon de débuter. Tant que les députés continueront de reprendre à leur compte dans leurs circulaires, dans leurs discours, etc. les renseignements manifestement faux qui figurent au programme énergétique national et que le ministre et ses services ont donnés aux députés, plus le pays aura de mal a revenir à la raison, à résoudre les problèmes très difficiles qui se posent à lui. Je prie les députés de me croire. Il faut exiger plus d'intégrité de la part du ministre. On ne dira jamais assez qu'il s'agit d'une question extrêmement importante pour l'avenir à long terme du pays.

• (2120)

Avant de terminer, je tiens à dire au ministre que nous sommes disposés à adopter très rapidement les articles 1 et 2 du bill C-24 qui ont trait à la péréquation. Tout comme le NPD, nous estimons que la question de la péréquation mérite qu'on en discute longuement et qu'il faudrait à cette fin la renvoyer au comité des finances. Il serait peut-être préférable de procéder ainsi au lieu de prétexter du bill uniquement pour parler de certains de ses aspects.

Quant à l'article 3 ayant trait à la loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique, il est absolument essentiel, pour des raisons de justice et d'équité, que le système fiscal fédéral s'applique équitablement à tous les Canadiens, où qu'ils vivent. La présente disposition est manifestement injuste et nous allons résister à son adoption. Nous ne nous engageons donc pas à adopter rapidement le projet de loi à l'étude.

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur l'Orateur, à l'occasion du débat sur le bill C-24 qui porte sur les ententes fiscales fédérales-provinciales et sur les transferts de paiements, je voudrais faire quelques remarques sur la façon dont cela se répercute dans le domaine de la santé, domaine dont je suis chargé au sein du caucus néo-démocrate.

Toutefois, un débat s'inscrit toujours dans un contexte, et avant que le député de Calgary-Centre (M. Andre) quitte la Chambre, je voudrais répondre à certains de ses propos. Je puis lui assurer en tant que Canadien de l'Ouest, moi aussi, et en tant que membre d'un parti qui, pour employer un euphémisme, n'est pas tout à fait d'accord avec bon nombre des idées qu'il professe de temps à autre, que nous ne pensons pas que les rues d'Alberta sont pavées d'or et qu'il existe dans la province une énorme voûte pleine d'argent que les Albertains remplissent avaricieusement et qu'ils protègent farouchement contre les visées des autres Canadiens. Comme tous nos compatriotes, nous comprenons que les préoccupations des Albertains au sujet d'une ressource non renouvelable sont légitimes et doivent être prises au sérieux.

Je sais qu'en Alberta, les rues ne sont pas pavées d'or. Et c'est ici qu'apparaît le fossé idéologique entre le député et moi-même. Beaucoup de Manitobains m'ont dit qu'ils étaient allés en Alberta pour recueillir les fruits de ce qu'ils croient être une surabondance de richesses, et qu'ils étaient revenus chez eux les mains vides, en partie parce que le gouvernement de l'Alberta ne répartit pas les richesses de la province équitablement entre les Albertains moyens. Beaucoup sont allés en Alberta et sont revenus désenchantés par le coût élevé du logement et de tout le reste. Beaucoup de Canadiens ne peuvent se permettre de se payer ce luxe. Mais ces considérations sont quelque peu à côté du sujet.

Je voudrais soulever un autre point, en réponse au député de Calgary-Centre qui critiquait une observation formulée par le député de Broadview-Greenwood (M. Rae) qui parlait de roulette géologique. On ne peut nier que l'opulence que connaissent certaines provinces et particuliers soit en grande partie attribuable au fait qu'ils se trouvent, sans qu'ils y soient pour rien, à occuper un territoire qui renferme de grandes ressources. Quand on dit de certaines personnes qu'elles ne méritent pas la fortune qui leur revient à un moment et en un lieu donnés, il ne faut pas oublier que nous ne sommes propriétaires d'aucune de ces ressources. Elles appartiennent au monde entier. Trop de Canadiens se contentent, à tort à mon avis, de se demander si les ressources naturelles appartiennent: aux provinces ou au gouvernement fédéral? Nous oublions que nous ne sommes pas tout seuls.

En dernier ressort, aucun d'entre nous ne possède véritablement les ressources naturelles. Nous n'en sommes que les dépositaires ou les administrateurs. Nous ne devrions pas agir comme si tout ce qui comptait, c'est de savoir qui va retirer le plus de profits de ces ressources. Nous devons nous comporter en gens qui avons une plus large vision des choses. Peut-être qu'à l'avenir, d'autres dans un autre pays seront capables d'en faire un meilleur usage. Nous devrions nous-mêmes en user avec intelligence pour nous ménager des portes de sortie plus tard. Nous devons avoir ces choses présentes à l'esprit lors de ces interminables débats ici même, au cours desquels trop souvent nous ne tenons pas compte de la dimension internationale du problème.

Ce matin, j'ai assisté à une réunion de la coalition canadienne de la santé, un regroupement national de diverses organisations poussées par l'inquiétude qu'elle partageaient en 1979 au sujet de l'état du système d'assurance-maladie du Canada. Partout au Canada, les gens se rendent compte que les arrangements fiscaux conclus en 1977 entre le gouvernement fédéral et les provinces au sujet des services de santé ne fonctionnent pas d'une façon propre au maintien et à l'amélioration du type de services de santé que les Canadiens considèrent comme normaux et auxquels ils s'attendent.

C'est en 1977 qu'à été adoptée la loi sur le financement des programmes établis. On a ainsi reconnu le fait que certains programmes tels que l'assurance-maladie, l'instruction postsecondaire et les soins hospitaliers devaient être considérés comme permanents. La raison invoquée derrière cette décision découlait du fait que ces programmes faisaient désormais partie intégrante du contexte socio-politique canadien et qu'il n'y avait même plus lieu de s'en soucier. Il s'agissait simplement de remettre aux provinces certaines sommes par le biais de programmes de financement global et de transfert de points d'impôts et comme ces programmes étaient censés échapper aux considérations politiques, on a cru que ces sommes seraient utilisées à bon escient.

Toutefois, il n'y a pas lieu de s'étonner que des programmes tels que l'assurance-maladie, dans la mesure où leur création était récente, n'étaient pas encore bien implantés. Effectivement bon nombre des programmes sociaux lancés depuis la guerre n'ont jamais vraiment acquis un caractère définitif. On ferait mieux de les appeler programmes instables. Dès que la situation économique devient un peu tendue, les compromis théoriques inhérents à ces programmes qui existaient au moment de leur entrée en vigueur refont surface.

● (2130)

M. de Jong: C'est pourquoi ils devraient être constitutionnalisés.

M. Blaikie: Le député de Regina-Est (M. de Jong) dit qu'ils devraient être constitutionnalisés. En fait, les témoins qui ont comparu devant le comité de la constitution ont dit que l'une des faiblesses fondamentales de la proposition constitutionnelle à l'étude était qu'elle ne traitait absolument pas en profondeur des droits sociaux; elle se contentait de déterminer les limites de l'État et ne faisait rien pour délimiter les responsabilités de l'État vis-à-vis de la population en matière de qualité de la vie, de soins médicaux et de toutes les autres choses que nous considérons comme un droit social.

Néanmoins, le problème de l'assurance-maladie se pose depuis 1977. A l'époque où une grande autonomie a été accordée aux provinces quant à la façon dont elles dépensaient leurs crédits dans le domaine des soins médicaux, nous avons vu un phénomène idéologique se produire: en effet, au moins sept des dix gouvernements provinciaux, des gouvernements conservateurs, ont commencé à considérer les dépenses gouvernementales comme le plus grand fléau qu'ils aient jamais connu, et ont donc décidé de centrer leurs efforts, en vue de restreindre les dépenses publiques, sur le domaine des soins médicaux. C'est ainsi que cette tendance néo-conservatrice a vu le jour en même temps que le financement global, et les soins médicaux ont été l'un des premiers programmes à en pâtir.

Ce qui s'est passé au cours du débat sur les soins médicaux, dont les premiers contrecoups se sont fait sentir au début de 1979, c'est que le gouvernement fédéral s'en est tiré indemne. Il est temps que cela cesse, non seulement pour mettre de l'ordre dans tout cela, mais aussi parce que le gouvernement fédéral lui-même, dans son tout dernier budget, a indiqué son engagement réel—ou plutôt son désengagement—quand il s'agit de certains programmes sociaux, les soins médicaux en particulier, au sujet desquels il s'est tant évertué à faire la leçon aux provinces. N'oublions pas que l'intention initiale du gouvernement fédéral, en instaurant le financement des programmes établis, était de restreindre ses dépenses. Il voulait mettre un frein aux sommes dépensées dans ce domaine, et il voulait permettre aux provinces de se limiter dans ce domaine. Le gouvernement fédéral ne voulait pas que les provinces se sentent pénalisées chaque fois qu'elles économiseraient un dollar, comme c'était le cas avec l'ancien programme, car lorsqu'elles ne dépensaient pas ce qu'elles recevaient, c'était autant qu'elles ne recevaient pas du gouvernement fédéral. En fait, tant au niveau fédéral qu'au niveau provincial, la restriction était l'un des critères de financement des programmes établis.

Les provinces ont tiré tout le parti possible de cette situation. En fait, elles en ont abusé et elles ont gâché ce qui aurait pu être un excellent système, bien que, dans notre parti, nous ne soyons pas encore absolument convaincus que cette formule soit la meilleure. Nous préférerions revenir à une sorte de partage des frais, afin que le gouvernement fédéral ait un rôle actif à jouer dans le domaine des soins médicaux et que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne soit pas réduit uniquement à menacer les provinces de leur couper les vivres. Les provinces ont donc gâché une expérience qui aurait pu avoir du succès, et qui en a d'ailleurs eu dans quelques

provinces, surtout au Québec qui a mis cette liberté à profit en accroissant et en perfectionnant le régime d'assurance-maladie.

Malheureusement, parce que les provinces ont abusé du gouvernement fédéral de diverses manières par le biais du financement des programmes établis, le ministre des Finances, par dépit envers les provinces ou par souci de promouvoir une plus grande modération, a dit dans son budget qu'il faut s'attendre à ce que le gouvernement fédéral réduise sensiblement les fonds versés en vertu des arrangements fiscaux entre les gouvernements fédéral et provinciaux dans le domaine du développement social, ce qui comprend évidemment l'assurance-maladie, lors du prochain renouvellement de ces arrangements.

Il faudrait que le gouvernement fédéral fasse preuve de fermeté dans ses négociations avec les provinces. Il ne devrait pas leur dire: «Ne vous en faites pas, les gars, nous allons continuer à vous donner beaucoup d'argent pour l'assurance-maladie, peu importe ce que vous en faites». Nous ne voulons pas que le gouvernement fédéral soit une bonne pâte pour les gouvernements provinciaux. Nous considérons qu'à l'occasion du renouvellement de ces arrangements, il faudra voir à mettre en place des structures qui empêchent les provinces d'agir comme elles l'ont fait récemment.

Nous ne pensons pas cependant que le gouvernement fédéral devrait chercher à renouveler ces ententes en essayant coûte que coûte de faire des économies. Il conviendrait que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux mettent collectivement autant d'argent que possible, selon un mode de répartition qui restera à définir, pour maintenir et améliorer la qualité de nos soins de santé. Tel est l'objectif que le gouvernement fédéral devrait chercher à atteindre lors des prochaines négociations qui auront lieu pour renouveler les ententes fiscales entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Ce serait partir du mauvais pied que de se fixer pour seul objectif de faire des économies. Il ne faut pas que le gouvernement fédéral affiche la même ladrerie que les gouvernements provinciaux au sujet des soins de santé, en assurant la même qualité qu'eux.

C'était déjà bien assez que les gouvernements provinciaux aient cherché à se retirer des soins de santé. Que peuvent donc espérer les Canadiens en matière de soins de santé et de services sociaux lorsque les économies deviennent le principal objectif du gouvernement fédéral? Tous les Canadiens conviennent, même ceux qui ont l'habitude de ne s'entendre sur rien, comme l'Association médicale canadienne et le Nouveau parti démocratique, que l'un des problèmes fondamentaux du régime d'assurance-maladie est son manque de ressources financières. Or, il semble que ce manque de ressources financières risque de s'aggraver du fait que le gouvernement fédéral entend réaliser des économies au cours des prochaines négociations.

Si c'est vraiment là le problème véritable, il faut choisir entre deux solutions. Ou bien l'argent devant servir à assurer le maintien des services à leur niveau actuel, voire à le hausser dans les provinces moins favorisées au niveau déjà atteint dans certaines provinces plus favorisées, et celui devant servir à tous égards pour réaliser les objectifs que le juge Hall a définis à l'origine dans le rapport de 1964 de la commission royale d'enquête qui porte son nom, soit l'établissement d'un régime complet d'assurance-santé accessible à tous les Canadiens, tant au niveau de la prévention des maladies que de leur traitement, devront provenir soit de fonds publics soit de fonds privés. L'Association médicale canadienne prétend évidemment que cet argent devrait provenir de sources privées sous la forme d'honoraires supplémentaires, d'honoraires modérateurs, de frais de salle, de primes, et sous diverses autres formes. Il ne s'agit pas de fonds privés, à vrai dire, mais de fonds publics venant de certains citoyens, des maladies et d'un peu partout. Ainsi, les primes sont régressives. Dans cette mesure, on ne trouve absolument aucune trace de l'équité que nous sommes en droit d'attendre, en théorie du moins, de notre régime fiscal.

● (2140)

Si on ne peut trouver ainsi les fonds requis, il faut alors évidemment faire appel au financement public en faisant participer davantage les gouvernements fédéral et provinciaux à notre régime d'assurance-maladie. Mais cela exige un engagement politique. Cela suppose qu'il faut empêcher les échappatoires fiscales. Cela signifie qu'il va falloir prendre au sérieux l'autre aspect de la question de restriction, soit l'aspect recettes. La restriction ne signifie pas seulement la suppression de certains services; en effet on peut également réunir les fonds nécessaires en faisant appel aux sentiments les plus honorables des Canadiens, à leur désir d'une société juste et équitable dans laquelle les gens n'ont pas à se soucier des soins de santé et peuvent espérer recevoir ces soins indépendamment de leur situation économique. C'est l'orientation que nous voulons voir le gouvernement fédéral prendre dans tout ce secteur qui intéresse les arrangements fiscaux fédéraux-provinciaux. Le gouvernement fédéral devrait continuer de faire la redistribution de la richesse nationale. Mais il devrait le faire pour les bons motifs et se porter garant de la qualité de la vie pour tous les Canadiens.

Si c'est dans cet esprit que le gouvernement participe aux négociations et nous présente d'autres modifications, nous serons certes disposés à appuyer un principe semblable.

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Monsieur l'Orateur, si je participe au débat consacré au bill C-24 en tant que représentant de la Saskatchewan, c'est que j'estime important de le faire, car ma province compte toujours sur la péréquation pour grossir ses revenus. Les deux premiers articles du bill ne me causent guère de soucis, mais ce qui m'en cause, c'est l'idée de la péréquation. Pour procéder à un partage, encore faut-il avoir quelque chose à partager. Si le Canada n'a pas d'argent à distribuer, la péréquation, même si on en parle en termes ronflants, est un vain mot.

Au cours du peu de temps dont je dispose, j'aimerais parler de certaines politiques du gouvernement actuel qui réduisent les ressources disponibles au Canada. Pas seulement dans l'Ouest, mais dans l'ensemble du Canada. Quand on n'a pas de ressources de disponibles, on ne peut pas en partager. Pas moyen d'en offrir aux autres Canadiens pour qu'ils puissent profiter mieux de la vie et améliorer leur niveau de vie.

Ma circonscription est essentiellement agricole, mais on y trouve aussi des réserves considérables de pétrole lourd et de pétrole non corrosif. On s'y est livré à beaucoup d'expériences pour aider les entreprises intéressées à extraire le pétrole lourd du sol. Je ne voudrais pas que mon intervention ait l'air d'un premier discours à la Chambre, mais je voudrais faire remarquer que ma circonscription se compose de plusieurs petites

localités rurales dont la population varie de 350 à 3,000 habitants. En fait, une localité comptant 3,000 habitants y est considérée comme une ville importante. Si je voulais poursuivre à la manière du ministre de l'Agriculture (M. Whelan), je pourrais reprendre à mon compte son «Je suis allé partout» et énumérer les localités de Kindersley, Eston, Maidstone, Maymont, Marsden et Lloydminster. Je pourrais continuer comme cela, mais tout le monde à la Chambre n'est sans doute pas intéressé à savoir combien il y a de localités dans ma circonscription.

J'aimerais parler d'un produit qu'on ne fabrique pas dans ma circonscription, l'automobile. La Chambre a été le théâtre de débats animés au sujet de l'aide à donner à la société Chrysler, et au sujet de l'appui à donner à l'industrie des provinces centrales du Canada, et je suis d'accord là-dessus. Je tiens cependant à dire à la Chambre quelles répercussions les programmes du gouvernement actuel ont eu sur certaines des petites entreprises—et je dis bien petites—de ma circonscription qui ont de cinq à trente employés.

Parlons de la politique énergétique et de ses résultats. L'entreprise Ackerman Chev-Olds de Kindersley voulait prendre de l'expansion et offrir un service de location sur une base quotidienne. Elle envisageait d'accroître son service de location et pour ce faire, elle allait embaucher trois personnes, ce qui n'est pas négligeable pour une petite localité. Avant la présentation du budget, des sociétés pétrolières avaient demandé à cette entreprise de soumettre des offres, mais elles ont retiré leurs requêtes. Ses dirigeants estiment qu'au cours des trois prochains mois, leur entreprise perdra 300,000 dollars au titre des ventes de véhicules, véhicules qui d'ailleurs, ne sont pas manufacturés en Saskatchewan.

Parlons de la société Tisdale Ford, à Kindersley. Cette entreprise va perdre les 20 ventes qu'elles comptait réaliser au cours des trois prochains mois avec des sociétés pétrolières. Cela représente des pertes de 200,000 dollars. En outre, elle perdra 75,000 dollars au titre de la vente d'essence à cause de la diminution du nombre de clients qui viendront faire le plein. La situation est à ce point dramatique dans ma région.

Parlons de Dodsland, petite localité de Saskatchewan qui compte entre 350 et 400 habitants. Une petite entreprise a perdu la vente de quatre camions, ce qui représente 40,000 dollars. Ces camions ne sont pas fabriqués en Saskatchewan, mais en Ontario.

Une voix: Tout se tient!

M. McKnight: Passons maintenant à la firme Cavalier Chev-Olds, de Lloydminster. Une entreprise a annulé une commande de quatre unités. A $10,000 pièce, cela représente une vente de $40,000, mais on a également annulé un contrat pour quatre semi-remorques valant entre $80,000 et $100,000 que l'on avait commandées à Cavalier Chev-Olds. Ces semi-remorques ne sont pas fabriquées en Saskatchewan.

Une voix: Et les paiements de péréquation?

M. McKnight: L'un de mes vis-à-vis me demande de parler des paiements de péréquation. Je dis aux ministériels que le problème est qu'ils détruisent partiellement leur industrie de l'Ontario par leur politique énérgétique. Ils détruisent l'industrie ontarienne qu'ils voudraient favoriser. Cela ne nuit pas à la population de la Saskatchewan. Nous ne fabriquons pas de camions ni de voitures, mais nous aimerions les acheter de nos bons amis ontariens. Nous voudrions les aider en achetant leurs véhicules, et si nous pouvons le faire et nous consacrer à notre domaine de compétence, qui se trouve être le secteur du pétrole, nous aiderons l'industrie du Canada central.

J'ajoute que la firme Cavalier Chev-Olds de Lloydminster a dépensé un quart de millions de dollars pour agrandir ses installations, et maintenant elle se demande si elle pourra seulement survivre en tant que concessionnaire.

Après la présentation du budget, la société Regal Motors de Rosetown a examiné à nouveau ses prévisions de vente et les a réduites de $1.2 million. Quant à Stuart Ford-Mercury, de Lloydminster, elle les a diminuée d'un tiers. Il s'agit ici de ventes de camions lourds et autres.

Considérons maintenant les compagnies qui auraient acheté ces véhicules et qui auraient contribué aux paiements de péréquation. Elles auraient acheté des biens aux provinces centrales, aux provinces atlantiques et, bien entendu, à celles de l'Ouest. Prenons la compagnie Husky Oil par exemple. Elle a décidé de ne pas quitter le Canada et si elle n'a pas décidé d'effectuer des forages à l'étranger, il se pourrait bien qu'elle réduise son budget d'exploration de 60 p. 100. Cette société continue de croire en ce pays. Elle est prête à venir en aide au gouvernement dans n'importe quelle région que celui-ci lui désignera afin qu'elle puisse continuer à rechercher du pétrole et du pétrole lourd dans le secteur d'où je viens.

Il y a quelques mois à peine, United Canso, société dirigée par des Canadiens, a repris à Cataba, société américaine contrôlée par les Buckley, de New York, le contrôle de la firme United Canso. Il en a coûté très cher à United Canso pour y parvenir, mais il faut voir ce que l'avenir nous réserve. Les députés ont-ils une idée de ce qui va se passer après le 1er janvier, à $16.70 le baril?

L'impôt sur le revenu des puits de pétrole de la Saskatchewan, de $7.47, en fait partie. Les redevances dérogatoires et de franche-tenure s'élèvent à $1.11. L'impôt sur les recettes du pétrole et du gaz est de $1.07. Les frais d'exploitation, sans frais généraux, s'élèvent à $3.35. L'impôt sur le revenu fédéral est de $3.34, et l'impôt sur le revenu provincial de 67c. soit en tout $17.01. Ils perdront 31c. par baril. On ne peut pas s'attendre qu'une société produise en perdant 31c. par baril.

• (2150)

Une voix: Non, ce n'est pas vrai.

M. McKnight: J'entends un socialiste dire que ce n'est pas vrai. Selon lui, la société devrait produire du pétrole en perdant 31c. par baril parce que c'est une société canadienne. Ils lui disent: «S'il vous plaît, faites-le.» Je ne pense pas que ce soit très normal, et je suis certain que la plupart des députés en conviendront.

Au moins 60 p. 100 du budget d'exploration de cette société va être transféré aux États-Unis. Autrement dit, elle y a doublé ses travaux d'exploration. Les dirigeants de la société sont responsables devant leurs actionnaires, et n'ont rien d'autre à faire que de s'efforcer de protéger leurs intérêts. Les programmes du gouvernement d'en face leur ont fermé les portes du marché. Lorsque la politique énergétique du gouvernement entrera en vigueur, le 1er janvier, elle pourrait augmenter les fonds de péréquation; mais lorsqu'une conduite gèle, on n'enverra pas de spécialiste à $8 ou $12 l'heure pour la réparer. On la laissera geler. Pourquoi se donner de la peine lorsqu'on perd 31c. par baril? Personne ne le ferait. Mais le gouvernement importe du pétrole du Mexique à environ $40 le

baril. C'est difficile à comprendre à moins d'en parler avec les gens qui travaillent depuis très longtemps dans ce domaine.

Je voudrais vous parler de la société Home Oil et de ses frais d'exploitation. En Saskatchewan, elle exploite un puits qui donne moins de dix barils par jour et obtient $15.15 le baril. Ses frais d'exploitation sont de $4.80. Son bénéfice net est de $10.35, moins les redevances de $5.15, la taxe provinciale nette de 77c., la taxe fédérale de $2.79 et elle ne paie pas de taxe sur les recettes pétrolières et gazières. Il lui reste $1.64. Mais je voudrais vous parler de l'huile lourde et d'un puits qui produit plus de 10 barils par jour. A compter du 1er janvier, la compagnie obtiendra $16.15. Ses frais d'exploitation sont de $4.80. Son bénéfice net sera de $11.35. Ses redevances de $6.61, la taxe provinciale de 87c., la taxe fédérale de $3.06 et la taxe sur les recettes pétrolières et gazières de 91c. Elle perdra donc 10c. par baril. Il n'est vraiment pas intéressant de produire du pétrole en perdant dix cents le baril. Cela se passe en Saskatchewan. Si une compagnie perd 10c. par baril d'huile lourde, pourquoi continuerait-elle? Elle poursuivra seulement l'entretien du puits. En fin de compte, l'impôt de 8 p. 100 sur les recettes pétrolières et gazières fera baisser ses gains de 50 p. 100 en 1981 et de 75 p. 100 en 1984.

Je voudrais parler de Big Hart Oil, une compagnie lancée par un Canadien qui, après avoir travaillé un certain temps dans l'industrie pétrolière est devenu un expert et s'est mis à son compte. Savez-vous ce qui s'est passé? Il a dû arrêter. Il ne dépensera plus un sou en Saskatchewan, car il perdrait 6c. sur chaque dollar investi. Le gouvernement de Saskatchewan prend 68c. sur chaque dollar et le gouvernement fédéral 38c. Si la Société Big Hart se retire des affaires aujourd'hui, elle finira par devoir 5 millions à la banque d'ici cinq ans. Elle ne peut pas partir; elle dit qu'elle ne le peut pas. Elle a obtenu un prêt de 15 millions pour 1980-1981 qu'elle doit rembourser d'ici septembre 1985. Si la Société prenait tout son argent liquide pour réduire l'intérêt sur son prêt, elle devrait quand même $5,127,000 au bout de cinq ans. Son revenu total pour 1980-1981 sera de 64 millions, mais elle devra toujours 5 millions si elle ne dépense pas un sou. La politique du gouvernement oblige Big Hart à rester au Canada avec ses puits, mais elle est allée aux États-Unis où elle a acheté 55,000 acres au Texas. Elle a dépensé 4 millions, qu'elle aurait normalement dépensés au Canada, afin d'obtenir les droits de forage sur ces 55,000 acres. La compagnie mise sur sa production texane, si elle a de la chance, pour rembourser son investissement au Canada. N'est-il pas aberrant qu'une compagnie canadienne doive aller aux États-Unis dans l'espoir d'y trouver suffisamment de pétrole pour rembourser son investissement chez nous?

Pourtant, des députés d'en face se demandent pourquoi les gens de l'Ouest du Canada disent: «Ce que vous faites n'est pas juste; ce que vous faites n'est pas bien!»

M. Whelan: Dites-nous comment on partage le pétrole au Texas.

M. McKnight: J'entends le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) parler de partage. S'il n'était pas un ministre de l'Agriculture aussi fatigué, s'il avait plus de cœur et d'allant, il défendrait les agriculteurs de l'ouest du Canada. Il les défendrait pour qu'ils ne soient pas paralysés par la politique énergétique du gouvernement, pour leur éviter d'avoir droit un jour à des paiements de péréquation. C'est ce qui arrivera si la politique énergétique du gouvernement se poursuit sans que l'on aide un peu l'agriculture.

J'aimerais continuer à parler de cette entreprise canadienne qu'un homme a fondée. Au cours des deux dernières années, il a dépensé 20 millions de dollars. Il a annulé le programme de l'an prochain, ce qui veut dire qu'il a annulé le forage de 15 puits. La Chambre sait-elle où nous en sommes rendus? Le gouvernement de la Saskatchewan comprend mieux l'industrie pétrolière que le gouvernement libéral d'Ottawa. Au moins, il comprend que les producteurs doivent négocier et que leur investissement doit leur rapporter quelque chose. Il est prêt à faire encore des concessions. Il l'a fait en 1973 et en 1974, et l'Alberta a fait plus que sa part de consessions pendant ces mêmes années. Le gouvernement fédéral espère que les provinces le tireront du trou pour que ces sociétés puissent continuer à trouver du pétrole pour la population du Canada.

Permettez-moi de citer la compagnie Francana qui a déclaré qu'une fois ses impôts payés elle avait réalisé un profit de 12c. le baril. Avec le nouveau budget et l'impôt sur le revenu de 8 p. 100, le gouvernement fédéral prendra $1.02 le baril et la compagnie Francana perdra 12c. le baril. Elle perdra 12c. le baril de pétrole extrait des puits en production. Avant le dépôt du budget et en comptant le réinvestissement dans du nouveau pétrole, elle réalisait 30c. par baril, en supposant qu'il lui en coûte $5.60 le baril pour le trouver. Mais après le dépôt du budget, elle perdra 90c. le baril de pétrole nouveau. Il n'existe aucune façon de faire la péréquation des paiements quand une société perd 90c. le baril.

Quant à la société Buttes Resources, elle a dix puits sur 40 qui sont marginaux. Elle a l'intention de les fermer. Elle aura à payer le 8 p. 100 d'impôt à la tête du puits et elle a déclaré qu'elle était aussi bien de fermer le robinet. Elle a deux derricks de service à contrat, mais si elle n'exploite pas ses puits, elle en laissera partir un des deux. Voilà où vont les emplois! La société Buttes a elle aussi bénéficié de l'aide et des conseils des autorités provinciales de la Saskatchewan; c'est seulement de cette façon qu'elle a pu rester en activité car l'ingérence du gouvernement fédéral a eu plutôt pour effet celui de décourager les entreprises.

Je constate que mon temps de parole est presque écoulé, mais je voudrais auparavant aborder la question de l'huile lourde. D'après les documents budgétaires, le baril d'huile lourde coûterait $30, mais l'inconvénient est qu'il faut le vendre au Canada. Comment peut-on vendre de l'huile lourde au Canada quand nous n'avons pas de raffinerie ici même? En avons-nous une? Où? Comment le gouvernement escompte-t-il que nous puissions extraire du sol du pétrole à $30 le baril? Eh bien, c'est ce qu'on nous dit de faire, mais nous n'avons pas de raffineries au Canada. S'il n'y a pas d'usine au Canada pour raffiner ce pétrole, où le vendrons-nous? Le vendrons-nous de l'autre côté de la frontière? Ce pourrait bien être le cas, mais il n'y a qu'une seule raffinerie chez nos voisins du Sud. Il y en a une, mais il faut lui garantir l'approvisionnement, et le gouvernement se refuse à le faire en affirmant que le pétrole doit être vendu au Canada. La péréquation signifie qu'on doit susciter des revenus afin de pouvoir les répartir également. Les programmes du gouvernement dans le domaine énergétique et ailleurs ont entravé la croissance du Canada, réduit les revenus des gens et diminué le transfert des fonds d'une région à une autre.

Par conséquent, s'il n'y a rien à répartir également, pourquoi parle-t-on de péréquation?

Des voix: Bravo!

● (2200)

M. Knowles: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le whip ou quelqu'un d'autre du parti ministériel pourrait-il nous dire si nous poursuivrons l'étude de ce bill demain ou si le gouvernement préfère passer à autre chose?

M. Turner: Monsieur l'Orateur, on me dit que nous reprendrons l'étude du bill C-48 concernant le pétrole et le gaz demain et probablement mercredi.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA FONCTION PUBLIQUE—ON DEMANDE SI LES FONCTIONNAIRES QUI PRENDRONT LEUR RETRAITE JOUIRONT DE L'INDEXATION

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le président, le 9 décembre dernier, je posais au président du Conseil du Trésor une question se rapportant à deux sujets que je considère importants. Il s'agissait premièrement du programme des pensions de la Fonction publique, et en particulier du taux d'indexation, ce que ces pensions représentaient cette année, en 1980 et, deuxièmement, j'ai essayé de connaître le nombre de fonctionnaires qui prenaient leur retraite cette année, avant le 31 décembre, et peut-être après le 1er décembre, parce que c'était là un sous-entendu de ma question qu'on voulait établir si certains fonctionnaires profitaient du programme d'indexation des pensions en attendant la toute dernière minute de l'année fiscale pour prendre leur retraite profitant ainsi d'une mesure d'indexation qui leur rapporte une pension indexée immédiatement l'année qu'ils indiquent qu'ils prennent leur pension.

Les députés se souviendront que c'est depuis 1970 qu'une pension dans la Fonction publique permet à un fonctionnaire, moyennant certaines restrictions évidemment, de prendre sa retraite avec prestation complète à l'âge de 55 ans. Au cours des années, on a normalisé les prestations en supprimant les distinctions suivant le sexe de l'employé, et on a porté le taux de cotisation de l'employé de 5 p. 100 à 6.5 p. 100. En 1970, l'indexation partielle des prestations a été établie alors qu'on augmentait d'un demi-point le taux de cotisation de l'employé et de l'employeur. Enfin, l'indexation complète des prestations fut proposée en 1973 et mise en place par ce gouvernement en 1974. Il était prévu également qu'une deuxième augmentation d'un demi-point serait perçue le 1er janvier 1977 tant de l'employé que de l'employeur.

Le président du Conseil du Trésor (M. Johnston) m'a répondu récemment qu'il n'avait pas encore établi le taux

d'indexation, mais qu'il m'écrirait une lettre, lettre que j'ai d'ailleurs reçue aujourd'hui même, et que je voudrais lire. Je cite:

Cher Monsieur Gauthier,

Suite à la question que vous avez posée à la Chambre des communes mardi dernier au sujet du taux d'indexation qui prendra effet le 1er janvier 1981 et qui s'appliquera aux prestations reçues par les anciens membres de la Fonction publique, il me fait plaisir de vous informer que le taux est de 9.7 p. 100, tel qu'annoncé publiquement vendredi dernier.

Je n'étais pas au courant qu'il l'avait annoncé vendredi dernier. Je continue la citation:

L'augmentation de 9.7 p. 100 s'appliquera aux prestations qui étaient en cours de paiement en 1980, c'est-à-dire aux pensions des personnes qui ont pris leur retraite ou qui sont devenues invalides en 1980 ou plus tôt, et celles des époux survivants et des enfants à charge, et qui avaient droit à une pension en 1980 ou plus tôt. L'augmentation de 9.7 p. 100 sera payable aux retraités de la Fonction publique, des Forces armées, de la GRC, et aux anciens députés et sénateurs du Parlement, aux anciens juges . . .

et la lettre continue indiquant tous ceux qui sont admissibles à cette pension. Monsieur le président, je pense que nous nous sommes tous entendus, il y a de cela quelques années, sur la nécessité d'indexer, de protéger nos retraités contre cette voleuse qu'est l'inflation. Et je me réjouis du fait que le président du Conseil du Trésor a annoncé aujourd'hui pour une centaine de milliers d'anciens fonctionnaires ou de personnes à charge de ces fonctionnaires qu'ils auront droit cette année à un rattrapage qui ne leur donnera pas plus d'argent, mais qui maintiendra au moins pour eux leur pouvoir d'achat pour l'année qui vient. Je pense bien, monsieur le président, qu'aucune société active et industrialisée est à l'abri d'un certain niveau d'inflation aujourd'hui.

L'inflation, comme on le sait, porte préjudice également aux diverses catégories de pensionnés et augmente l'écart des revenus entre ceux qui travaillent et ceux qui sont entièrement à leur retraite. Le débat sur les pensions des fonctionnaires en a été un parfois très acerbe, et il se poursuit depuis au moins plus de 10 ans. J'ai vécu les huit dernières années avec des propositions gouvernementales visant à fixer le taux d'indexation, à le plafonner, à le rendre surtout flexible selon la capacité du fonds à payer l'indexation des pensions. Nous avons vécu le bill C-12 auquel se sont violemment opposés certains groupes dans le secteur privé, je pense à la *Coalition for citizen's movement* qui a fait des démarches pour essayer d'empêcher que l'on indexe les pensions des fonctionnaires prétextant qu'ils étaient très bien rémunérés et qu'ils touchaient de très grasses pensions.

Quand en fait, monsieur le président, la vérité est loin d'être telle que proposée ou telle que répandue par certains groupes qui s'opposent à l'indexation des pensions. On sait tous que, dans le débat, on nous a souvent répété que la moyenne des pensions versées à des fonctionnaires à leur retraite n'est que de $7,000 ou moins par année, et que ce niveau n'est certainement pas celui d'une personne riche, et que l'indexation de cette pension ne leur permet une survie qu'un peu au delà du seuil de pauvreté. Alors il ne faudra pas mettre sur le dos des fonctionnaires tous les problèmes économiques que le pays peut vivre aujourd'hui et leur imputer toutes les difficultés financières avec lesquelles on peut être aux prises.

L'ajournement

En terminant, monsieur le président, j'aimerais simplement rappeler au président du Conseil du Trésor qu'il est impératif que nous nous penchions sur des problèmes traitant de l'indexation. C'est celui qui permet à certains fonctionnaires, à la fin de l'année, juste avant le 31 décembre, de prendre leur retraite et de profiter de l'indexation dans l'année courante pour ensuite, au 1er janvier, avoir droit encore à l'indexation de l'année suivante. Je pense que cette question pourrait être réglée soit par un amendement à la loi sur les prestations, soit par un ordre en conseil, un règlement ou autrement. Je pense que le président du Conseil du Trésor a la capacité de le faire. Déjà trois présidents du Conseil du Trésor nous ont dit «Oui, on va s'en occuper». J'espère que 1981 verra des améliorations, et qu'on apportera à la loi un amendement qui permettra une certaine équité, une certaine justice dans le domaine des pensions.

● (2205)

[*Traduction*]

M. Roy MacLaren (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le président du Conseil du Trésor (M. Johnston) avait dit le 9 décembre qu'il annoncerait bientôt le taux d'augmentation applicable aux pensions de la Fonction publique à compter du 1er janvier 1981. On a maintenant terminé les calculs prescrits par la loi sur les prestations de retraite supplémentaires, et le taux sera de 9.7 p. 100. Ce chiffre représente l'augmentation moyenne des indices mensuels des prix à la consommation établis depuis le 1er octobre 1979 jusqu'au 30 septembre 1980. Ce taux d'augmentation de 9.7 p. 100 s'appliquera aux pensions qui étaient versées en 1981, c'est-à-dire aux pensions versées aux personnes qui ont pris leur retraite ou sont devenues invalides en 1980 ou antérieurement, et à celles versées au conjoint et aux enfants des cotisants au Régime de pensions qui sont morts en 1980 ou antérieurement et qui avaient droit à une pension.

Le député a demandé plus précisément si les personnes qui prennent leur retraite avant le 31 décembre de cette année bénéficieront d'une augmentation entière de leur pension le 1er janvier 1981. La réponse est oui. La loi sur les prestations de retraite supplémentaires prévoit l'augmentation annuelle des pensions le 1er janvier pour toutes les pensions versées au cours de l'année précédente. Cela signifie que si peu de temps que le retraité ait touché une pension au cours d'une année—ce peut être quelques jours seulement—il recevra une indemnité d'indexation pour toute une année au 1er janvier suivant. D'ici à ce que l'on apporte des amendements législatifs à la loi sur les prestations de retraite supplémentaires, cette disposition doit demeurer en vigueur.

Comme le président du Conseil du Trésor l'a annoncé à la Chambre, il a l'intention de présenter au Parlement des projets d'amendement à la loi sur les prestations de retraite supplémentaires précisément à cet égard. Dans le bill C-12, tendant à modifier la pension de la Fonction publique, qui a été présenté au cours de la trentième législature et qui est resté en plan au *Feuilleton* lorsque le Parlement a été dissous, on proposait des changements en vertu desquels on aurait fixé le montant de l'indexation de la pension à laquelle le retraité aurait droit pendant sa première année de sa retraite au prorata du nombre de jours de travail.

D'après ces propositions, une personne qui aurait pris sa retraite quelques jours avant le début d'une nouvelle année, quelle qu'elle soit, devrait attendre une année entière avant de bénéficier d'un rajustement de pension. Cela semble raisonnable et juste. Je ne crois pas me tromper en affirmant qu'il n'y a pas eu d'opposition à cette disposition du bill C-12, que ce soit de la part des députés ou de pensionnés.

● (2210)

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL—LE PROJET ALSANDS—ON DEMANDE L'ASSURANCE QUE LE PROJET SERA MENÉ À BONNE FIN

M. Jack Shields (Athabasca): Monsieur l'Orateur, mon intervention fait suite à une question que j'ai posée le 4 décembre au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde). J'avais demandé au ministre si des pourparlers avaient eu lieu en vue de s'assurer que le projet Alsands, au nord de Fort McMurray, serait réalisé dans les délais impartis. Tout retard serait catastrophique pour le Canada, au moment où les capitaux que le secteur privé est prêt à investir dans l'exploitation du pétrole lourd ou des sables bitumineux sont bloqués et inutilisés, à cette étape cruciale de notre histoire où nous comptons sur une production pétrolière future.

Le ministre a répondu en ces termes:

Je peux lui dire cependant que s'il jette un coup d'œil sur les événements des quelques derniers mois, surtout sur l'affaire des usines de traitement des sables bitumineux, il verra que le gouvernement fédéral a toujours été dans de très bonnes dispositions et s'est toujours montré prêt à faire en sorte que ces projets se réalisent.

J'ai eu la chance de pouvoir jeter un coup d'œil sur le bilan. Les députés ont-ils une idée du bilan? Dans un communiqué diffusé il y a deux semaines, l'Imperial Oil a annoncé qu'à $38 le baril, et compte tenu des futures augmentations liées à l'indice des prix à la consommation, la raffinerie de Cold Lake ne sera pas rentable. Le consortium Alsands a annoncé pour sa part qu'avec ce même tarif de $38, et compte tenu également des augmentations à venir en rapport avec l'indice des prix à la consommation, ce n'est pas rentable pour lui de poursuivre la réalisation de ses projets.

La fin de semaine dernière, je suis rentré dans ma circonscription pour apprendre que le projet d'expansion de Syncrude est au point mort. Ce projet devait amener un second train jusqu'à l'usine, ce qui aurait permis de faire passer la production quotidienne de 140,000 à 200,000 barils. Je cite un extrait du communiqué à la presse de Syncrude:

Ce que nous voulons faire comprendre, c'est qu'il n'est pas rentable actuellement, compte tenu de la politique du gouvernement fédéral, de poursuivre la réalisation du projet d'expansion. La politique du gouvernement rend cette expansion moins intéressante et accroît les risques encourus.

Syncrude parlait, bien entendu, du lamentable programme énergétique du gouvernement. Le porte-parole de Syncrude a ajouté:

Le message d'Imperial est que les possibilités, du point de vue économique, n'existent tout simplement pas.

Voilà les faits. Je sais que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde), en toute honnêteté, ne voulait pas tromper les Canadiens ou la Chambre en répondant aux questions que je lui ai posées l'autre soir. La situation tourne cependant au ridicule et elle ne s'explique que si l'on examine de près ce qui s'est passé.

Les réserves de pétrole brut conventionnel de l'Alberta seront réduites de moitié dans cinq ans. Elles seront réduites

des deux tiers, de 66 p. 100, dans dix ans. Pendant que les réserves s'épuisent, on nous dit que ce pétrole sera utilisé.

Il semble que le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources ait pour politique d'utiliser d'abord les ressources énergétiques de l'Alberta pendant qu'on explore les terres domaniales, le haut Arctique et les fonds marins.

● (2215)

Je répète que les entreprises d'exploitation de l'huile lourde des sables bitumineux, dans le nord-est de l'Alberta, sont absolument essentielles à l'économie de notre pays et à notre sécurité d'approvisionnement. En injectant dans l'économie de l'Ontario, 9 ou 10 milliards de dollars par entreprise, ou environ 20 milliards au total, on ne peut que stimuler l'emploi. Il faut que le ministère reconsidère sa politique et que des efforts soient faits pour lancer ces deux entreprises vitales.

M. Roy MacLaren (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'exposer la position du gouvernement au sujet du projet Allsands, que le député d'Athabasca (M. Shields) voudrait voir exécuter le plus tôt possible.

Lorsque le ministre a répondu, le 4 décembre, aux questions du député, il a précisé que le gouvernement fédéral tenait à ce projet, mais il a dit ne pas pouvoir garantir à lui seul que les négociations déboucheraient sur l'exécution du projet, tout simplement parce qu'il ne pouvait pas parler au nom du gouvernement albertain. Toutefois, il a rappelé à la Chambre que, comme en témoignait le compte rendu, le gouvernement fédéral a toujours appuyé la réalisation des projets d'exploitation des sables bitumineux et d'huile lourde. A cet égard, les députés se souviendront que c'est le gouvernement fédéral qui, en février 1975, a pris l'initiative de sauver le projet Syncrude. Les gouvernements albertain et ontarien, de même que les trois sociétés privées intéressées, avaient alors réagi favorablement et le projet a été réalisé comme prévu.

Certaines des mesures prévues dans le programme énergétique national reflètent l'importance accordée à l'exploitation des sables bitumineux et du pétrole lourd; il y a notamment la maintien de la déduction pour épuisement, l'octroi d'encouragements fiscaux aux usines de transformation du pétrole lourd et l'utilisation de prix de référence qui se rapprocheront des prix internationaux. Tout cela vise à favoriser une exploitation plus poussée de cette ressource. De fait, le programme énergétique national offre aux compagnies en cause des prix beaucoup plus avantageux que ceux qu'elles espéraient obtenir quand elles ont lancé les projets qui sont maintenant à l'étape de la planification ou de la mise en œuvre, et nous poursuivons nos pourparlers avec elles.

Je tiens à signaler que le gouvernement fédéral a toujours considéré l'exploitation de toutes les sources possibles d'énergie comme hautement prioritaire. Les sables bitumineux ne sont certes pas considérés comme moins importants que les richesses naturelles de l'Arctique ou les gisements sous-marins. Le Canada a besoin que tous ces projets commencent à produire le plus tôt possible.

Nous essayons toujours d'en arriver à une entente avec le gouvernement de l'Alberta à propos des projets d'Alsands et de Cold Lake, soit dans le cadre d'une entente globale sur la fixation des prix, soit séparément, afin de créer un régime stable et avantageux pour tous les projets pétroliers dispendieux. L'Alberta a cependant décidé de ne pas approuver les nouvelles usines de traitement des sables bitumineux avant qu'une entente globale sur le pétrole soit conclue. Les Canadiens en général espèrent que le gouvernement de l'Alberta adoptera une attitude juste et raisonnable de façon à appuyer ce projet d'exploitation extrêmement important.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE— L'ENFOUISSEMENT DES DÉCHETS NUCLÉAIRES

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur l'Orateur, il y a quelques semaines, j'ai demandé au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) s'il approuvait la politique de l'Énergie Atomique du Canada Limitée que reflète un document interne de l'EACL rédigé par le directeur des affaires publiques au sujet de l'enfouissement des déchets au centre d'études nucléaires de Whiteshell. Ce document dit ce qui suit à propos du procédé d'approbation d'un emplacement pour l'enfouissement des déchats:

> . . . on a pris certaines initiatives aux échelons provincial et fédéral pour modifier le procédé d'approbation afin d'obtenir des emplacements pour les recherches sans obliger les conseils locaux (qui sont parfois éloignés de plusieurs milles des emplacements possibles pour les recherches) à exprimer leur opinion dans une résolution.

Le ministre ne semblait pas savoir de quoi je parlais quand j'ai mentionné le nom de Lac du Bonnet. Il a fallu que je lui dise que c'était au Manitoba. C'est pardonnable et j'espère entendre ce soir-même si j'ai des doutes à ce sujet, car je sais que le secrétaire parlementaire va ânonner comme d'habitude la déclaration qu'on lui a préparée—si le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources approuve cette politique de l'EACL d'essayer de passer outre la volonté que les localités comme Lac du Bonnet, ont exprimée de façon démocratique, localité qui, en l'occurrence, est le site prévu d'un cimetière expérimental de déchets.

Quand le ministre a répondu à ma question, il a parlé des modalités d'approbation au niveau des gouvernements fédéral et provinciaux. Il n'a pas dit un mot des modalités d'approbation au niveau des conseils locaux. Je lui ai demandé si cette recommandation avait un rapport quelconque avec le fait que lors des dernières élections, un candidat au poste de président de la municipalité rurale de Lac du Bonnet qui était critique face à l'EACL a battu le candidat sortant qui l'était beaucoup moins, c'est le moins qu'on puisse dire. Je pense que si. Je pense que cela fait voir dans quelle mesure l'activité «affaires publiques» d'EACL consiste presque uniquement à manipuler et à intimider l'opinion publique. Si elle respectait vraiment l'opinion publique, si elle s'occupait réellement de ses désirs, elle réétudierait son projet ou se réétudierait elle-même, lorsque pareille chose se produit, au lieu de réétudier sa procédure d'agrément.

● (2220)

Qu'on me comprenne bien. Je suis tout à fait d'accord pour qu'on fasse des recherches sur le stockage des matières nucléaires usées, puisqu'elles existent déjà. Si Lac du Bonnet convient à de pareils travaux de simulation, qu'on nous le dise. Mais qu'on ne signe pas avec les gouvernements provinciaux des contrats qu'on cache, des contrats qui n'évoquent que de façon très vague d'autres projets à venir pour la même collectivité, une chambre expérimentale qui finirait en fait par recevoir des matières nucléaires usées. Qu'on ne consulte pas l'opinion publique en dernier ressort seulement, qu'on n'endorme pas les opposants avec la vanité creuse et de plus en plus

décontenancée des technocrates qui se dissimulent derrière le paravent du secret. Rien d'étonnant que la suspicion naisse dans les esprits.

La population canadienne est assez mûre pour faire face à la réalité, pour apprendre la vérité. Je demande donc au secrétaire parlementaire du ministre de nous dire quand nous allons avoir un débat public et parlementaire en bonne et due forme sur l'énergie nucléaire; et s'il nous refuse ce débat, de nous dire pour quelle raison. Si l'EACL est vraiment au service de la population, si elle n'est pas à la remorque de ses impératifs technologiques internes, elle devrait applaudir à un tel débat. D'ailleurs son personnel et ses cadres devraient être tout disposés à se recycler à la technologie solaire, si telle est la volonté publique.

Il faut résoudre le conflit d'intérêt découlant de ce qu'EACL, chargée de protéger la population contre les risques nucléaires, est en même temps le principal promoteur de cette technologie au pays. Le gouvernement doit reconnaître tout d'abord qu'un débat s'impose; ensuite que la mise en œuvre de cette technologie est soumise à tous les niveaux au respect des formes démocratiques; et enfin, qu'il est grand temps de trancher le conflit d'intérêts dans lequel baigne l'EACL. Car enfin, on demande à la population de croire sur parole ceux qui justement ont intérêt à réaliser les ouvrages mêmes dont elle met en cause la sécurité.

M. Roy MacLaren (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je vais essayer pendant un instant de ne pas ennuyer le député en lui lisant un texte, mais plutôt de lui signaler qu'il confond peut-être, dans une certaine mesure, ce qui se fait en Ontario avec ce qui se fait au Manitoba.

Il y a eu en Ontario dernièrement des communiqués au sujet de recherches préliminaires en vue, par exemple, de l'acquisition d'étendues d'eau et du relevé aérien de terres domaniales de l'Ontario qui ne sont pas érigées en municipalités. Les recherches préliminaires dont j'ai parlé se sont faites avec l'accord du gouvernement de l'Ontario, après avis et consultation publics.

La situation est un peu différente au Manitoba où, comme nous le savons, on projette de construire un laboratoire de recherches souterrain, le Centre d'études nucléaires de Whiteshell.

● (2225)

Ce laboratoire effectuera des recherches et j'espère que le député me pardonnera de lire ce passage: «en géologie, en techniques minières, en hydro-géologie, concernant les transferts de chaleur à travers des épaisseurs de roches et sous leur pression, sur le rendement de roches de remplissage susceptibles de contenir des substances et concernant d'autres travaux connexes».

Les plans relatifs à ce projet de recherche qui est mis au point en consultation permanente avec le gouvernement du Manitoba ont été expliqués en détail à la population locale et une série de procédures de consultation ont été suivies pour s'assurer que le public soit pleinement informé et qu'il ait la possibilité de participer à l'élaboration détaillé de ces projets.

En ce qui concerne le dernier point soulevé par le député, pour ce qui est des questions de sécurité nucléaire au Canada, c'est à la Commission de contrôle de l'énergie atomique et non pas d'Énergie atomique du Canada limitée qu'il appartient de prendre les ultimes décisions. Les façons de procéder de l'Office, bien connues de tous, seront complètement respectées par le gouvernement canadien lorsque, en consultation avec le gouvernement ontarien dans le cas de l'Ontario et avec le gouvernement manitobain dans le cas du Manitoba, il poursuivra les travaux de recherche qui permettront d'éliminer les déchets de combustibles nucléaires en toute sécurité.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain après-midi.

(A 10 h 27, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 16 décembre 1980

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES PIPE-LINES DU NORD

LA CONSTRUCTION DU PIPE-LINE QUÉBEC-MARITIMES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et importante. Étant donné que la construction du pipe-line Québec-Maritimes est indispensable à la transmission du pétrole jusqu'à la population des provinces de l'Atlantique et que le premier ministre de l'Alberta, M. Lougheed, dans une série de propositions faites le 25 juillet 1980 au premier ministre (M. Trudeau) au nom du gouvernement albertain, a offert de participer au capital et de financer la dette, afin de permettre la construction immédiate de ce pipe-line, mais que le premier ministre a rejeté cette offre, préférant apparemment emprunter à l'étranger tout comme il achète du pétrole à l'étranger aux cours mondiaux, je propose donc, appuyé par le député d'Annapolis Valley-Hants (M. Nowlan):

Que la Chambre somme le premier ministre de comparaître devant le comité permanent de la justice et des questions juridiques pour expliquer pourquoi il a rejeté cette offre qui créerait des emplois, garderait notre gaz naturel au Canada et procurerait des avantages incalculables à la population des provinces Maritimes.

Mme le Président: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PÊCHES

LES ÉTUDES SUR LA PÊCHE AU CALMAR MENÉES PAR DES NAVIRES JAPONAIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, étant donné que le ministère des Pêches et des Océans a récemment autorisé deux navires de pêche japonais, le *Tenyu Maru* et le *Tomi Maru*, à pénétrer dans les eaux canadiennes pour étudier la possibilité de s'y livrer à la pêche commerciale au calmar, et qu'en plus il a autorisé chacun d'eux à rentrer en ayant à son bord 100 tonnes métriques de morue charbonnière capturée une fois la saison terminée—je répète, une fois la saison de la pêche à la morue charbonnière terminée pour les pêcheurs canadiens—je propose, en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement et avec l'appui du député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro):

Que la Chambre enjoigne le ministre des Pêches et des Océans d'infirmer la décision déplorable qu'il a prise de permettre à des entreprises de pêche japonaises de procéder dans les eaux canadiennes à des études expérimentales sur le calmar, alors qu'il aurait fort bien pu recourir aux services du navire canadien *Callistratus* ou de n'importe quel autre navire canadien équipé pour faire des essais de pêche au calmar à la turlutte et également d'expliquer pourquoi il a décidé de récompenser les sociétés japonaises en les autorisant à prendre 200 tonnes métriques de morue charbonnière, alors que les pêcheurs canadiens n'y étaient pas autorisés.

Mme le Président: Pour mettre cette motion en délibération, il faudrait le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE LOGEMENT

LE RENOUVELLEMENT DES HYPOTHÈQUES—ON DEMANDE D'OFFRIR DES FACILITÉS TEMPORAIRES DE FINANCEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, je prends la parole au sujet d'une affaire d'une pressante nécessité. Étant donné que le taux d'intérêt hypothécaire à l'achat de maisons neuves ou au moment de la reconduction d'un prêt hypothécaire frise bientôt 20 p. 100 et étant donné que nous recevons tous en tant que parlementaires des lettres dans lesquelles les gens nous font part des problèmes qu'ils doivent affronter lors du renouvellement de leur hypothèque, je propose, appuyé par le député de Beaches (M. Young):

Que la Chambre exprime sa volonté ainsi que celle de la population canadienne en demandant aux principales institutions de prêts du Canada d'offrir des facilités temporaires de financement aux Canadiens qui doivent faire face à des renouvellements d'hypothèques pour aider à franchir le cap de cette période de taux d'intérêt très élevé qui leur porte énormément préjudice.

Mme le Président: Pour être prise en considération, cette motion nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LE CHASSEUR F-18A—LES AVANTAGES POUR NOTRE ÉCONOMIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Marcel Dionne (Chicoutimi): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une affaire importante.

Article 43 du Règlement

Étant donné que le gouvernement américain va acquérir 168 avions de chasse F-18, soit 24 avions de plus que le nombre qui avait été suggéré par le secrétaire à la défense des États-Unis pour l'année 1980-1981, et étant donné que cette autorisation confirme que le F-18 est le meilleur avion de chasse dans sa catégorie, et que le choix fait par le gouvernement canadien est le meilleur, je propose, appuyé par le député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Bujold):

Que l'on réaffirme que ces derniers développements auront un effet bénéfique sur le plan des retombées industrielles pour l'ensemble de l'économie canadienne.

Mme le Président: En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, le présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LE CABINET

ON DEMANDE LA DÉMISSION DU MINISTRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et importante. Les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre n'ont pas confiance dans le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources parce qu'il n'est pas raisonnable dans les négociations avec les provinces productrices de pétrole. Par ailleurs, toutes les provinces, celles qui fabriquent du matériel pétrochimique et celles qui ont le pétrole risquent de perdre énormément d'emplois à cause de l'attitude insoutenable du ministre. Aussi, je propose, appuyé par le député de Burlington (M. Kempling):

Que le ministre de l'Energie, des Mines et des Ressources démissionne immédiatement afin de favoriser la reprise économique au Canada.

Mme le Président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député présente sa motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

LES PENSIONS

LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI PRÉVOYANT LE VERSEMENT DE PENSIONS À TOUS LES CONJOINTS RETENUS AU FOYER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, en vertu de l'article 43 du Règlement et appuyé par le député de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell), je propose:

Que la Chambre exhorte le gouvernement qui, à plusieurs reprises, a reconnu le rôle que jouent les conjoints qui travaillent au foyer, à présenter à la Chambre un projet de loi prévoyant le versement de pensions à tous les conjoints retenus au foyer . . .

J'insiste sur le mot «tous».

. . . et non seulement à ceux peu nombreux qui sont au haut de l'échelle des revenus et qui peuvent verser une double cotisation au Régime de pensions du Canada, puisque la Chambre estime que tous les conjoints retenus au foyer ont droit à des pensions égales à celles que touchent les personnes qui ont cotisé au Régime de pensions du Canada, et puisqu'il est clair, de plus, que seul un régime véritablement universel reconnaîtra l'apport que font à notre société les personnes qui travaillent au foyer.

Mme le Président: Une motion de cette nature ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'AIDE EXTÉRIEURE

LES BOURSES D'ÉTUDE—LE RETRAIT DE L'AIDE ACCORDÉE À L'ANCIEN PREMIER MINISTRE DE LA JAMAÏQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Neil (Moose Jaw): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire extrêmement urgente. Selon certaines informations récentes, M. Micheal Manley, premier ministre de la Jamaïque défait aux dernières élections et ami de longue date du premier ministre du Canada (M. Trudeau), a été invité à se porter candidat à l'octroi d'une bourse d'étude canadienne en aide extérieure d'une valeur de $60,000. Étant donné que les étudiants canadiens et étrangers dignes de cette bourse sont foule et que leur philosophie et leurs idéaux se rapprochent plus de ceux de la majorité des Canadiens que les principes radicaux défendus par M. Manley, je propose, avec l'appui du député d'Assiniboia (M. Gustafson):

Que le gouvernement enjoigne M. Yvan Head, président du Centre de recherches pour le développement international, d'annuler l'invitation qui a été faite à M. Manley et de rechercher et de financer des étudiants dont la philosophie et les objectifs sont compatibles avec la pensée canadienne et occidentale.

Mme le Président: La Chambre consent-elle unanimement à débattre la motion du député?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES FAILLITES

ASTRA-TRUST—ON DEMANDE UNE ENQUÊTE SUR LES ACTIVITÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Kempling (Burlington): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. La faillite d'Astra Trust a fait subir des pertes énormes aux créanciers et actionnaires de cette société. Re-Mor, la société hypothécaire d'Astra Trust, a escroqué des millions de dollars au public en se livrant à des pratiques commerciales qui vont des fausses déclarations aux manœuvres frauduleuses, en passant par la supercherie, les leurres, et les volte-face et autres procédés foncièrement malhonnêtes que la direction et les administrateurs d'Astra Trust ainsi que Re-Mor et la société C & M Financial Consultants ont mis sur pied et à exécution. Je propose donc, avec l'appui du député de St. Catharines (M. Reid):

Que le ministre des Finances organise une enquête judiciaire sur l'affaire d'Astra Trust, qu'il fasse notamment examiner à cette occasion les affaires de Re-Mor et de C & M Financial Consultants et qu'il demande qu'on s'attache tout spécialement au fait que le service des Assurances et la province de l'Ontario ont refusé à trois reprises d'accorder un permis d'exploitation à Astra Trust avant d'acquiescer finalement à la demande le 17 novembre 1977.

Mme le Président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce qu'on mette la motion du député en délibération?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'AIDE AUX PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, la région de l'Atlantique vient de subir un autre coup dur à la suite du fiasco financier qu'a provoqué le 28 octobre le ministre représentant les Maritimes et de l'indifférence manifestée envers les malheurs qui se multiplient dans la région. La Canadian Gypsum Co. Ltd. va en effet cesser ses activités à Hillsborough, au Nouveau-Brunswick, le 31 décembre, faute de marchés, laissant environ 60 personnes sans travail. Par ailleurs, la société ferroviaire d'État, le CN, a demandé l'autorisation d'abandonner la ligne de Salisbury à Hillsborough. Voilà pourquoi je propose, appuyé par le député de Prince George-Bulkley Valley (M. McCuish):

Que le gouvernement prenne immédiatement des mesures pour remédier à la grande détresse dans laquelle se trouvent les Canadiens de l'Atlantique, comme en fait foi l'expérience des gens de Hillsborough, ou bien qu'il leur dise franchement qu'il se moque éperdument de la région de l'Atlantique de sorte que ses habitants réalisent l'état désespéré de leur situation et s'apprêtent à crever de faim.

Mme le Président: La présentation d'une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA

LES PRÉVISIONS CONCERNANT LES SALAIRES—LES PROGRAMMES DE CRÉATION D'EMPLOIS

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme il le sait sans doute, le Conseil économique du Canada prévoit qu'en termes réels, les revenus des Canadiens déclineront de 4 p. 100 cette année et l'année prochaine. Pourrait-il nous dire s'il a l'intention de présenter de nouvelles mesures pour freiner cette baisse constante du pouvoir d'achat des Canadiens?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, sans vouloir contester les prévisions du Conseil économique du Canada, je puis vous dire que je n'ai pas l'intention, pour le moment, de modifier les mesures budgétaires présentées le 28 octobre dernier.

Des voix: C'est honteux!

M. Clark: Madame le Président, le ministre vient de dire qu'il n'a pas l'intention, pour le moment—Dieu sait ce qu'il veut dire par là—de faire quoi que ce soit pour remédier au fait que le revenu réel des Canadiens, c'est-à-dire l'argent dont ils ont besoin pour se procurer le nécessaire, va décliner de façon spectaculaire. Il n'ignore pas non plus que la politique de son gouvernement n'aide pas les Canadiens à trouver des emplois. Il devrait savoir aussi que le pourcentage de ceux qui ne cherchent même pas d'emploi parce qu'ils désespèrent d'en trouver étant donné le manque de travail a augmenté de 25 p. 100 par rapport à l'an dernier. Le ministre a-t-il l'intention de présenter de nouvelles mesures afin de créer de l'embauche pour les Canadiens qui veulent travailler?

M. MacEachen: Madame le Président, ce que je sais, c'est que depuis un an le nombre d'emplois au Canada a augmenté considérablement. Les dernières données publiées par Statistique Canada montrent que le taux de chômage désaisonnalisé a décru le mois dernier et ce, dans toutes les régions du Canada sauf une. Je suis parfaitement au courant de la situation, madame le Président. Mais en dépit de ces faits encourageants, j'ai énoncé dans le budget une série de programmes qui, à mon avis, contribueront sensiblement à susciter la reprise dont le Canada a besoin à moyen terme.

M. Clark: Madame le Président, les Canadiens en ont assez des faux-fuyants du ministre des Finances. Ils savent qu'il se refuse à admettre que le chômage va continuer à s'accroître au Canada et que le nombre de personnes qui n'ont aucune chance de trouver un emploi est considérablement plus élevé cette année que l'an dernier.

Le ministre a encore dit aujourd'hui qu'il ne comptait rien faire «pour le moment». Mercredi dernier, il n'envisageait aucune mesure. Jeudi, il a dit qu'il n'avait pas encore décidé d'agir «pour le moment». Vendredi, il imputait les problèmes économiques du Canada au système de réserve fédérale des États-Unis. Je me demande bien comment le ministre peut dire qu'il ne compte rien faire «pour le moment». Que cache-t-il au Parlement? A-t-il ou non l'intention de présenter prochainement de nouvelles mesures économiques? Dans l'affirmative, peut-il nous dire quand il le fera et de quel genre de mesures il s'agira?

M. MacEachen: Madame le Président, si le député préfère que je n'emploie pas l'expression «pour le moment», fort bien. Je n'ai maintenant ni l'intention ni la résolution de présenter, dans une, deux ou trois semaines, une nouvelle stratégie économique pour le pays, car celle que j'ai énoncée dans le budget du 28 octobre me semble convenir parfaitement au climat économique actuel du Canada. Je n'entends modifier celle-ci que si des facteurs imprévus l'imposent. Le très honorable chef de l'opposition ne devrait pas se livrer à des conjectures parce que j'ai utilisé l'expression «pour le moment» ou le mot «encore».

M. Clark: Madame le Président, si le ministre des Finances nous a enseigné quelque chose c'est que, à part le fait qu'il n'a aucune politique économique, il choisit bien ses mots. C'est la troisième fois en cinq jours qu'il nous dit très précautionneusement «aucune mesure nouvelle, aucun changement pour le moment». Il nous dit maintenant qu'il n'y aura pas de changement à moins qu'il ne se produise quelque chose d'imprévu.

• (1420)

Nous voulons savoir si, dans son exposé budgétaire, le gouvernement a dit son dernier mot. Va-t-il fermer les yeux sur les difficultés croissantes que sa politique économique fait subir aux Canadiens moyens, ou va-t-il changer d'attitude? Va-t-on redécouvrir les principes du Père Coody? Le gouvernement va-t-il essayer d'adoucir le sort des Canadiens? Le gouvernement va-t-il introduire de nouvelles mesures économiques d'ici trois ou quatre mois?

M. MacEachen: Madame le Président, les difficultés actuelles, notamment celles qui sont reliées aux taux d'intérêt au Canada et au taux de change du dollar canadien, n'ont rien à voir avec les mesures budgétaires. Elles s'expliquent par d'autres causes. Le député devrait faire la distinction entre les répercussions des mesures budgétaires et d'autres influences que le Canada doit subir, car nous ne vivons pas en vase clos. Je n'ai pas l'intention de retrancher le Canada de la planète, même si le député suivait cette politique quand il était premier ministre.

* * *

LES FINANCES

LA POLITIQUE MONÉTAIRE—L'INCIDENCE DE LA POLITIQUE AMÉRICAINE AU CANADA

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, c'est un peu comme si le ministre disait au monde: «Ça ne va plus, je ne joue plus. Il n'a absolument rien fait pour améliorer notre situation économique. Vendredi, il a nié toute responsabilité en ce qui concerne les taux d'intérêt et rejeté la faute sur les États-Unis, et déclaré qu'en la circonstance, c'était faire un mauvais usage de la politique monétaire.

Étant donné que la Banque du Canada et la Banque fédérale de réserve des États-Unis ont toutes deux mis un frein au flux monétaire et fixé à cet effet, et en raison des dangers d'inflation, des taux d'intérêt élevés, j'aimerais que le ministre nous dise s'il compte toujours, comme il l'a affirmé dans le budget, encourager la Banque du Canada à restreindre la masse monétaire. Reviendrait-il sur cet engagement? A-t-il adressé une directive écrite au gouverneur de la Banque du Canada, M. Bouey, lui ordonnant de ne plus laisser les taux d'intérêt monter? A-t-il adressé une prestation officielle aux États-Unis pour leur reprocher de suivre la même politique monétaire qu'au Canada?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député n'a visiblement pas compris ce que j'ai voulu dire vendredi. Personne ne se plaint des efforts des États-Unis pour juguler l'inflation comme pour contrôler la masse monétaire. Ce dont je me suis plaint, c'est des énormes fluctuations des taux d'intérêt ou de l'instabilité, qui font partie intégrante de la politique de la Banque fédérale de réserve depuis le printemps dernier. C'est de cela dont je me plains et dont d'autres pays se plaignent également je crois, parce que ces fluctuations ou cette instabilité des taux d'intérêt à court terme nuit de nombreuses façons à notre pays. Je trouve normal qu'un pays comme le nôtre, lorsque de telles choses se produisent, fasse connaître son opinion.

Le député m'a demandé si j'avais transmis une prestation officielle. Ce n'est peut-être pas ses propres paroles. Le terme prestation est trop fort mais je songe à faire part de mon opinion sur la question aux responsables américains.

M. Crosbie: Madame le Président, sous la férule du ministre des Finances, le Canada vit dans le pire des mondes. Les taux d'intérêt sont exorbitants, le dollar s'écroule et le gouvernement cafouille. Je n'ai vu aucun compte rendu de critique que quelque autre ministre des finances aurait faite contre la politique américaine au sujet de la Federal Reserve.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Les érotomanes politiques à ma gauche veulent coucher avec le gouvernement. C'est plus fort qu'eux. Ils cherchent à interrompre mes questions.

M. Nielsen: Ils ne veulent pas le faire légalement.

M. Crosbie: C'est exact. Ils sont prêts à tout. Voici ma question au ministre des Finances. Quels conseils a-t-il à donner au nouveau gouvernement Reagan? Quelle politique économique et monétaire lui recommande-t-il? Veut-il que les États-Unis laissent l'expansion monétaire s'accélérer? Que voudrait-il qu'ils fassent au sujet des taux d'intérêt et de la masse monétaire? Leur demande-t-il d'augmenter leur déficit? Quelle ligne de conduite est-il disposé à leur recommander? Dira-t-il en même temps à la Chambre, s'il hésite à prendre lui-même la responsabilité de certaines mesures, si lui et son gouvernement vont démissionner pour laisser la place à d'autres qui voudront prendre cette responsabilité?

● (1425)

M. MacEachen: Madame le Président, je ne vois qu'un avantage à répondre à l'honorable représentant. Sa tournure d'esprit changera peut-être un peu si je lui explique une chose ou deux. Il ne cesse d'accuser le gouvernement d'être responsable de la situation actuelle.

Une voix: Il l'est.

M. MacEachen: Je lui signalerai que les taux privilégiés ont atteint aujourd'hui 21 p. 100 aux États-Unis; le taux correspondant au Canada est de 17 p. 100.

Une voix: Jusqu'à jeudi seulement.

M. MacEachen: Le député le sait, les marchés de capitaux canadien et américain sont étroitement liés, et cet écart, cette différence entre les taux des deux pays aura sûrement des effets sur les taux d'intérêt au Canada et la contre-valeur du dollar canadien.

Si le député n'accepte pas mon analyse, qu'il se rapporte à la déclaration faite la semaine dernière du gouverneur de la Banque du Canada, en qui il a énormément confiance et dont il a recommandé la reconduction du mandat, ce en quoi je l'ai appuyé comme l'ont fait aussi les députés de mon parti. Je lui signale donc que dans sa déclaration de la semaine dernière le gouverneur de la Banque du Canada affirmait que le problème, le même qu'a soulevé le député et que la Banque essaie de résoudre depuis déjà quelques semaines, n'est pas d'origine canadienne. Je prie le député, pour le moins, de ne pas embrouiller le public canadien par ses questions mal fondées qui n'éclairent pas du tout les gens sur la situation très complexe à laquelle le gouverneur et le gouvernement du Canada font face en ce moment.

Des voix: Bravo!

LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE TAUX D'INTÉRÊT

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, ma question s'adresse également au vice-premier ministre et au ministre des Finances. Je voudrais lui demander d'essayer de se rendre compte un instant que les déclarations qu'il a déjà faites et qu'il a répétées aujourd'hui à propos de la ligne de conduite du Canada relativement à ses taux d'intérêt ne concordent pas avec les déclarations qu'a faites le premier ministre le 5 décembre dernier. Le 5 décembre, le premier ministre s'est vanté du fait que le gouvernement canadien a adopté une ligne de conduite indépendante au sujet des taux d'intérêt, néanmoins la semaine dernière à la Chambre des communes et encore aujourd'hui, le ministre des Finances a imputé toutes nos difficultés dans ce domaine à la ligne de conduite appliquée actuellement aux États-Unis. Je voudrais que le ministre nous dise franchement à ce sujet si les initiatives à l'égard des taux d'intérêt prises par le gouvernement et la Banque du Canada, qu'il appuie, constituent une ligne de conduite indépendante compatible avec la situation au Canada ou s'il s'agit simplement de la ligne de conduite que suit la Federal Reserve Board aux États-Unis?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, de toute évidence le député connaît la réponse à cette question en grande partie oratoire. Il sait bien entendu qu'il ne peut y avoir un écart de 4 points entre les taux d'intérêt au Canada et aux États-Unis alors que les deux marchés de capitaux sont reliés sans que la situation ne se répercute au Canada. La chose est inévitable.

● (1430)

Néamoins, cela ne veut pas dire que le gouverneur de la Banque du Canada et le gouvernement du Canada ne suivent pas une politique monétaire indépendante tout comme nous suivons une politique étrangère indépendante, une politique commerciale indépendante et ainsi de suite. Néanmoins, ces politiques sont toutes influencées par des forces activées dans tous les autres pays du monde. J'espère ne pas avoir à expliquer cette vérité élémentaire au député qui vient de poser la question.

M. Rae: Madame le Président, ma question supplémentaire est aussi simple et aussi directe. Je voudrais rappeler au ministre qu'il a déclaré le 27 mai dernier:

> . . . quand notre gouvernement est arrivé au pouvoir, le taux bancaire se situait à 14 p. 100 alors qu'aujourd'hui il est de 11.83 p. 100 . . . Ce sont là des résultats assez satisfaisants.

Le 19 juin, son collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce, a déclaré que le taux d'intérêt baisserait grâce au taux flottant instauré par la Banque du Canada. Comment se fait-il que la baisse du taux d'intérêt est le résultat miraculeux de la politique du gouvernement libéral alors que sa hausse est due à ce qui se passe aux États-Unis?

M. MacEachen: Madame le Président, je suppose qu'on pourrait demander à nos honorables vis-à-vis pourquoi ils disparaissent au moment de la période des questions lorsque les taux d'intérêt diminuent et pourquoi ils réapparaissent lorsqu'ils augmentent. Voilà la question à poser.

M. Rae: Madame le Président, un libéral se définit certainement comme quelqu'un qui ne sait même pas rougir, parce qu'il a perdu la faculté d'être embarrassé. C'est une réponse incroyable.

Je voudrais poser au ministre une dernière question supplémentaire. Quelles protestations le gouverneur Bouey a-t-il adressées exactement aux autorités américaines? Quand et où l'a-t-il fait, qu'ont répondu précisément le gouvernement américain et le président de la commission de la réserve fédérale américaine aux protestations du gouverneur de la Banque du Canada?

M. MacEachen: Madame le Président, j'essaierai de fournir au député le maximum de renseignements à ma disposition. Le gouverneur de la Banque du Canada a assisté la semaine dernière à une réunion des gouverneurs des banques centrales de plusieurs pays et il en a profité pour exprimer des inquiétudes qu'il a par la suite rendues publiques au Canada au sujet de la volatilité et des fortes fluctuations des taux d'intérêt à court terme aux États-Unis. Voilà les renseignements que je possède et que je me fais un grand plaisir de communiquer, sans rougir, au député.

* * *

LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

LES MODIFICATIONS PROPRES À RENFORCER LES RÈGLEMENTS SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ

M. Maurice Foster (Algoma): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État (Mines). Compte tenu des recommandations formulées dans le rapport du comité spécial de l'assemblée législative de l'Ontario sur l'électricité au sujet de la Commission de contrôle de l'énergie atomique et de la réunion qui a eu lieu le 4 décembre, à Ottawa, et à laquelle assistaient les représentants de la Commission et du Syndicat des métallurgistes unis d'Amérique, d'Elliot Lake . . .

Une voix: Au caucus!

M. Foster: . . . le ministre peut-il nous assurer qu'on modifiera les règlements de la Commission de contrôle de l'énergie atomique afin de les renforcer sur le plan de la santé et la sécurité?

L'hon. Judy Erola (ministre d'État (Mines)): Madame le Président, je remercie le député d'Algoma de sa question, mais j'ai eu beaucoup de mal à l'entendre.

Des voix: Oh, oh!

Mme Erola: Toutefois, je pense en avoir saisi le sens. Oui, je partage les inquiétudes du député à l'égard de la santé et de la sécurité des travailleurs d'Elliott Lake. Si vous le permettez, je voudrais élargir la portée de sa question. Le député n'ignore pas que le comité spécial a également fait certaines recommandations et j'en approuve un bon nombre.

M. Clark: Le Règlement, madame le Président!

Mme Erola: Moi aussi je trouve que la Commission de contrôle de l'énergie atomique manque d'autorité. Je suis d'accord avec le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et je pense que nous devrions fournir à la Commission les moyens voulus pour faire vraiment appliquer ses règlements.

Mme le Président: A l'ordre. Ce n'est pas parce que le député est assis à côté du ministre que je dois . . .

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: . . . refuser la question. Le député a le droit d'obtenir une réponse publique à sa question.

Des voix: Bravo!

* * *

LE LOGEMENT

L'AIDE AUX ACHETEURS D'UNE PREMIÈRE MAISON—LES STIMULANTS À L'INDUSTRIE DU BÂTIMENT

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, étant donné que les échanges entre voisins de pupitre sont en vogue, je voudrais adresser ma question au ministre des Finances. D'après lui, la hausse des taux d'intérêt est liée aux difficultés que connaissent les États-Unis et les marchés financiers internationaux, mais le 5 décembre dernier, son voisin de pupitre a dit ceci:

> Madame le Président, le ministre des Finances a présenté une formule qui permet justement de suivre une politique indépendante pour ce qui est du taux d'intérêt. Ce dernier est déterminé au Canada par le marché libre. Il n'est pas automatiquement indexé au taux d'intérêt pratiqué aux États-Unis.

Au cours de la campagne électorale, on nous a accusés de percevoir une taxe de 18c. pour payer le crédit d'impôt pour l'intérêt hypothécaire et l'impôt foncier, mais depuis . . .

Des voix: La question!

M. Lewis: J'y arrive. Les députés d'en face n'aiment pas du tout les préambules. Le ministre a relevé le prix de l'essence. Il a perçu sa propre taxe d'accise sur ce produit. Il a perçu une taxe supplémentaire sur le fuel domestique. Qu'a fait le ministre pour les propriétaires de maison?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, il ne s'agit pas de ce que j'ai fait pour les propriétaires de maison, mais plutôt de ce que la Chambre des communes a fait pour eux en décembre dernier, quand elle a empêché l'ancien gouvernement de mettre en œuvre un programme injuste de déduction des intérêts hypothécaires.

M. Lewis: Madame le Président, si vous me permettez de passer à un autre sujet connexe, je signale au ministre qu'il existe une méthode à laquelle il pourrait recourir pour remédier à la grave pénurie de logements; en effet, il lui suffirait d'encourager les propriétaires éventuels à s'acheter une maison, ce qui stimulerait le secteur de la construction. Que compte faire le ministre pour aider les propriétaires éventuels au Canada?

M. MacEachen: Madame le Président, la question est tellement vaste que je ne pourrais y répondre à l'appel de l'ordre du jour.

M. Paproski: Pourquoi pas?

M. Nielsen: Tant pis pour les propriétaires de maison.

* * *

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

LA MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRIX—LES MESURES POUR RELANCER L'EXPLOITATION ET CRÉER DES EMPLOIS

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, j'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur une politique qui dépend entièrement du gouvernement, à savoir la politique de l'énergie. La fin de semaine dernière, le président du Conseil économique a prévenu que le Canada n'atteindrait pas son objectif d'indépendance en matière de pétrole et de gaz d'ici à 1990, si le gouvernement ne s'efforçait pas davantage de réduire la demande ou d'accroître l'offre du pétrole. Il a également signalé que nous serions mieux à même d'atteindre cet objectif si les recettes de l'Alberta et des producteurs étaient un peu plus élevées que ne le prévoit le programme énergétique national.

Ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme l'Arabie Saoudite a augmenté le prix du pétrole ce matin de quelque $2 le baril et que le Conseil économique a proposé de hausser de 50c. à $1.50 le prix du baril—la petite augmentation dont parlait le président—le ministre envisage-t-il de modifier les dispositions du programme énergétique national relatives aux prix, en vue de mettre fin à l'impasse qui existe dans les relations entre l'Alberta et le gouvernement fédéral et d'aider à remettre l'économie sur les rails?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, nous avons manifesté le désir d'entreprendre des négociations avec le gouvernement de l'Alberta. Ces négociations ont été amorcés au niveau des fonctionnaires. Nous nous sommes dits prêts à conférer n'importe où et n'importe quand avec les représentants du gouvernement de l'Alberta.

Pour ce qui est de la proposition du député, si celui-ci peut me prouver que le gouvernement de l'Alberta serait satisfait d'une hausse de 50c. à $1.50 le baril, il faudra, de toute évidence, étudier la question. En ce qui nous concerne toutefois, nous sommes toujours disposés à négocier.

M. Wilson: Madame le Président, j'avais cru comprendre que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources était le ministre chargé des négociations avec l'Alberta. Je serais très heureux d'assumer ses responsabilités s'il veut bien me les confier.

Des voix: Bravo!

• (1440)

M. Wilson: Le ministre des Finances a déclaré jeudi dernier que le programme énergétique national offrait un cadre général pour la mise en chantier des grands projets énergétiques du Canada. Cependant, le président du Conseil économique a dit que ce même programme nuit gravement à notre rendement économique, surtout dans le domaine du développement énergétique. Dans ces conditions, et comme l'industrie a annoncé une réduction de ses budgets d'exploration d'environ 50 p. 100 et l'annulation de grands projets comme le projet Alsands et ceux de Cold Lake et de Judy Creek, et que, d'après le *Herald* de Calgary, quelque 350 installations de forage s'en iront aux États-Unis l'an prochain, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ne pense-t-il pas que la déclaration du ministre des Finances dénote de sa part une interprétation lamentable de la confusion qu'a suscitée le programme énergétique national? A cause de cela, quelles mesures le ministre entend-il prendre pour faire redémarrer les projets de mise en valeur des ressources énergétiques et pour créer des emplois, non pas seulement en Alberta, mais à Welland (Ont.), à Hamilton, à Stratford, à Orillia, à Mississauga, à Sainte-Thérèse et dans bien des régions de l'est du Canada?

Une voix: Aucune.

M. Lalonde: Madame le Président, je suis heureux que le député laisse entendre qu'il est prêt à traverser de ce côté-ci, et je le comprends.

Une voix: Répondez à la question.

M. Lalonde: S'il veut présenter des instances spéciales au premier ministre, je suis sûr que ce dernier l'écoutera attentivement.

Une voix: Vous êtes incroyable.

Une voix: C'est Wilson, pas Horner.

Une voix: Nous allons traverser tous ensemble.

M. Lalonde: Je crois comprendre que d'autres aussi voudraient en faire autant, mais il leur faudra attendre leur tour.

M. Crosbie: Vous êtes une bande d'épaves.

Mme le Président: A l'ordre. Je suis heureuse de voir que l'esprit de Noël a envahi la Chambre, ce qui est excellent, mais nous devons terminer la période des questions.

M. Lalonde: J'invite le député à citer correctement les paroles du président du Conseil économique. Le président du Conseil économique a signalé qu'en l'absence d'un accord, de graves problèmes se posaient. Nous partageons cette opinion et avons manifesté le désir de conclure une entente avec le gouvernement albertain. Nous avons dit que nous étions prêts à négocier. Je regrette de n'avoir pu rencontrer qu'une seule fois le gouvernement de l'Alberta jusqu'ici, bien que nous ayons dit que nous étions prêts à discuter de cet accord. Nous le sommes toujours, et j'espère pouvoir conclure une entente qui soit satisfaisante à toutes les parties en cause.

Questions orales

AIR CANADA

LE CONFLIT AVEC LE PERSONNEL DE BORD—ON DEMANDE UNE MEILLEURE OFFRE DE LA PART DE LA SOCIÉTÉ

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame le Président, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Elle concerne le conflit qui oppose actuellement Air Canada et son personnel des services de bord. Le syndicat a demandé la tenue d'une réunion et Air Canada a convenu de le rencontrer jeudi matin et vendredi matin; le syndicat espère qu'Air Canada formulera une meilleure offre que celle qu'a recommandée le conciliateur, mais la seule chose à l'ordre du jour, jeudi matin, est une discussion des formalités de l'arrêt de travail et, vendredi matin, le syndicat doit informer Air Canada des résultats du vote concernant la grève. Compte tenu de ce qui précède, le ministre peut-il demander au président de la compagnie aérienne d'assister à ces deux réunions et le prier d'accepter une offre légèrement supérieure à ce qu'a proposé le conciliateur, afin que les agents de bord soient à égalité avec ceux des autres compagnies aériennes en matière de salaires, de vacances et de jours libres garantis, en vue d'en arriver à une entente jeudi et vendredi matin?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Travail): Madame le Président, le député pose là une question concernant un problème qui, cela va de soi, préoccupe vivement un grand nombre de Canadiens, à savoir le risque d'une grève déclenchée par les hôtesses d'Air Canada à la période de Noël.

Des voix: Par le personnel commercial de bord.

Une voix: Sexiste!

Une voix: Encore un Harry Hays!

M. Regan: Par le personnel commercial de bord.

Des voix: Bravo!

M. Regan: J'ajouterai qu'à l'heure actuelle, le commissaire, Stanley Hartt, a remis son rapport et que la recommandation contenue dans le rapport de conciliation a été accepté par Air Canada. Le syndicat des agents de bord vote actuellement sur cette recommandation. Le résultat de son vote sera connu jeudi soir tard ou tôt vendredi matin.

Des voix: Bravo!

M. Regan: Je suis persuadé que malgré la chaleur communicative de la période de Noël, les députés se préoccupent d'éviter dans toute la mesure du possible les faits de grève étant donné la gravité de la situation. Cependant, le député reconnaîtra qu'il n'est guère utile de poursuivre la négociation tant que ne sera pas connu le résultat du scrutin qui se déroule en ce moment. Et je pense que nous serions bien mal venus de chercher à prédire ce résultat. Ce qui est certain, c'est que le ministère du Travail, comme la plupart des Canadiens, j'imagine, espère qu'un accord interviendra sans débrayage.

M. Benjamin: Madame le Président, le ministre dispose d'environ 72 heures pour agir, quel que soit le résultat du scrutin de grève. Cependant, il doit présumer que le scrutin sera favorable à la grève.

Comme l'un des problèmes en jeu est la durée du contrat, et que ce problème pourrait être résolu si le personnel des services de bord d'Air Canada obtenait la parité avec celui des autres compagnies aériennes, ce qui réglerait le conflit, le ministre veut-il persuader le ministre des Transports de donner instructions ou de conseiller fortement au président d'Air Canada d'assister aux réunions de jeudi et de vendredi matin, et de se libérer lui-même pour ces réunions, dans le but d'accorder un règlement de parité, et de préférence avec un contrat de 24 ou même de 29 mois?

M. Regan: Madame le Président, je répondrai au député que s'il est une chose que je ne veux pas faire, c'est de jouer les conciliateurs sur le parquet de la Chambre. Car ce n'est pas ainsi qu'on favorise la négociation collective, et le député le sait fort bien. Et j'ajouterai à son intention que s'il veut faire le conciliateur, il aurait intérêt à voir d'un peu plus près en quoi consiste la parité et si elle est à rechercher au plan des heures de travail. Car cela pourrait l'amener à voir les choses sous un jour différent. En tout cas, le ministère du Travail n'a pas pour mission de favoriser une partie au détriment de l'autre, mais de les aider toutes les deux, comme nous le faisons depuis le début, pour essayer de les mettre d'accord. Je pense que le député a tort de tabler sur un résultat défavorable du scrutin. Attendons de connaître le résultat de jeudi soir.

* * *

LE BUDGET

LES RÉPERCUSSIONS DES MESURES BUDGÉTAIRES SUR LES PRODUCTEURS DE PÉTROLE DE LA SASKATCHEWAN

M. Len Gustafson (Assiniboia): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Étant donné la situation précaire dans laquelle se trouve l'industrie pétrolière dans l'Ouest du Canada et surtout en Saskatchewan où le budget a des répercussions tellement catastrophiques que les sociétés de cette province prétendent que le baril de pétrole leur coûte de 25 à 70 cents de plus et qu'elles envisagent d'arrêter la production alors que l'industrie pétrolière devrait prospérer dans l'Ouest, le ministre peut-il étudier la situation? En effet le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources veut apparemment esquiver le problème, il est incapable d'en arriver à une entente sur les prix et il n'aborde pas sérieusement le problème qui se pose dans l'ouest du Canada et surtout en Saskatchewan.

● (1450)

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déclaré un certain nombre de fois que, en tant que gouvernement, nous sommes disposés à négocier et à avoir des entretiens avec les représentants de l'Alberta et des autres provinces de l'Ouest afin d'essayer de trouver une solution ou de se mettre d'accord, ce qui apaiserait les inquiétudes que l'on peut avoir à ce sujet. Notre offre tient toujours. A mon avis, le meilleur moyen d'obtenir les résultats auxquels pense le député consiste à créer une atmosphère propice à de tels entretiens et d'en arriver à une entente qui satisfasse les deux parties. Tant que nous n'arriverons pas à ce stade, nous ne pourrons pas complètement apaiser les craintes du député, je pense.

M. Gustafson: Madame le Président, je voudrais poser une autre question au ministre des Finances. La situation est tellement grave en Saskatchewan que les sociétés déménagent les derricks, que les plates-formes de service risquent d'avoir des problèmes et qu'aucun nouveau contrat n'a été signé pour l'année prochaine. Il faut immédiatement faire quelque chose en Saskatchewan et dans l'ouest du Canada en général. Le ministre est-il prêt à reconsidérer sa position, à présenter un nouveau budget ou mini-budget ou au moins à secouer un peu son collègue pour l'inciter à passer à l'action?

M. MacEachen: Madame le Président, le député parle de la Saskatchewan. Je tiens à lui dire que demain, lors d'une réunion des ministres des Finances, j'aurai l'occasion de discuter de la situation de cette province avec le ministre des Finances de la Saskatchewan et ceux des autres provinces. Je vais vérifier si j'ai raison de croire que, sur le plan de sa croissance économique, la Saskatchewan est promise à un brillant avenir. L'an dernier, le taux de croissance de la province a été élevé, et je crois qu'en 1981 la Saskatchewan se classera parmi les premières provinces à ce chapitre.

* * *

LES FINANCES

LES MESURES VISANT À AIDER LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, ma question s'adresse au député des Maritimes qui est titulaire du poste de ministre des Finances. Comme le ministre le sait, depuis la présentation du budget, le Conseil économique du Canada, qui avait prévu un taux d'inflation de 10 p. 100 pour l'année qui vient, parle maintenant d'un taux de 11.4 p. 100. Depuis que le parti du ministre a pris le pouvoir le dollar a perdu au moins 5c. Le ministre sait que chaque baisse de 1c. de la valeur du dollar accroît le coût de la vie de 0.4 p. 100, ce qui veut dire que depuis que les libéraux ont repris le pouvoir, le coût de la vie a augmenté en tout de 2 p. 100. Les taux d'intérêt continuent de grimper. On prétend qu'une hausse de 1½ p. 100 des taux d'intérêt bancaires ajoute 4½c. au prix d'une livre de porc et 1½c. à celui d'une livre de bœuf . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. L'entrée en matière du député est très longue et elle ne fait que répéter ce que plusieurs députés ont déjà dit. Les députés devraient se contenter de faire valoir ces arguments une fois. Je saurais gré au député de bien vouloir en venir au fait.

M. Corbett: Madame le Président, vous pouvez être sûre que les Canadiens ont envie de savoir combien le bœuf, le porc et les œufs vont leur coûter.

Le député des Maritimes devrait savoir que les Canadiens de l'Atlantique ont le revenu par habitant le plus faible de tout le pays. Étant donné que ces personnes ont envie de manger, que compte faire le ministre des Finances pour alléger le fardeau énorme que supportent ces derniers et pour leur donner du travail?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je renvoie le député au budget . . .

Des voix: Oh!

M. MacEachen: . . . que nous avons présenté le 28 octobre et qui, à mon avis, est certainement le budget le plus favorable aux provinces de l'Atlantique qui ait jamais été. Si le député pouvait se débarrasser de ses œillères, il se rendrait compte de l'intérêt que ce budget présente pour les provinces de l'Atlantique.

M. Corbett: Madame le Président, je signale au ministre que ce sont les provinces de l'Atlantique qui ont le taux de chômage le plus élevé du pays à cause de ce budget. Cette question concerne les gens de sa région et il s'agit de savoir s'ils auront de quoi se nourrir. Quelles mesures le ministre entend-il prendre pour aider les habitants des provinces de l'Atlantique à faire face à cet hiver très dur?

* * *

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

LA VALIDITÉ DU RENVOI DE LA LOI ONTARIENNE—LA PROTECTION DES MINEURS D'URANIUM

M. Derek Blackburn (Brant): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Travail. Il ne s'agit pas de la question dont je l'ai prévenu dans le courant de la journée. J'ai pensé qu'il aimerait connaître la différence entre les deux.

Étant donné que le comité spécial ontarien des affaires hydro-électriques a prétendu que le renvoi du bill 70, c'est-à-dire la loi ontarienne sur la santé et la sécurité, à la Partie IV du Code canadien du travail n'est pas juridiquement valide et qu'il recommande d'en éprouver la validité devant les tribunaux dans les trois mois à venir, le ministre peut-il dire à la Chambre si ses conseillers juridiques partagent l'opinion exprimée par le conseiller juridique du comité spécial ontarien? Si tel est effectivement le cas, le ministre convient-il que les mineurs d'uranium ontariens ne peuvent compter que sur la bonne volonté de leur employeur pour les protéger et qu'ils ne disposent donc d'aucun recours juridique pour s'assurer de l'application du règlement sur la santé et la sécurité?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Travail): Madame le Président, le député reconnaîtra sans doute que la question de la validité du renvoi ou de tout autre recours juridique par le gouvernement ne relève pas de ma compétence mais de celle du ministre de la Justice.

M. Blackburn: Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. A-t-il l'intention de mettre en œuvre l'une des recommandations du comité ontarien des affaires hydro-électriques qui donnerait à la Commission de contrôle de l'énergie atomique le pouvoir d'imposer des amendes et d'intenter des poursuites, veillant ainsi à ce que la santé et la sécurité au travail de tous les mineurs d'uranium au Canada soient protégées par la loi? Madame le ministre responsable des mines a déclaré il y a quelques minutes à peine qu'elle serait d'accord avec cette proposition. Si le ministre est lui aussi d'accord à ce sujet, peut-il nous dire quand nous pouvons espérer être saisis d'un projet de loi à cet égard?

Questions orales

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, nous avons reçu le rapport au ministère de la Justice, et nous en faisons la revue immédiatement. Aussitôt que nous serons en mesure de proposer des changements, il me fera plaisir de les annoncer à la Chambre.

* * *

[*Traduction*]

LE TOURISME

L'ASSOUPLISSEMENT DES DISPOSITIONS FISCALES IMPOSÉES PAR LES ÉTATS-UNIS AUX CITOYENS ASSISTANT À DES CONGRÈS À L'ÉTRANGER

M. David Smith (Don Valley-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État (Petites entreprises) de qui relève les questions de tourisme. Étant donné l'adoption par le Congrès américain d'un projet de loi assouplissant les dispositions fiscales applicables aux citoyens américains assistant à des congrès à l'étranger, le ministre peut-il nous faire part des répercussions de ces modifications sur les grandes régions métropolitaines du Canada, en particulier celle de Toronto?

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre d'État (Petites entreprises)): Madame le Président, je pense qu'il est extrêmement . . . Si les corneilles du Nouveau parti démocratique pouvaient se taire, je pourrais répondre.

Madame le Président, je pense qu'il est fort agréable de pouvoir constater aujourd'hui qu'à la suite des instances faites par le gouvernement actuel, le gouvernement américain, eu égard aux congrès tenus par les Américains à l'étranger, a décidé de changer sa politique de taxation, et je pense que pour l'industrie hôtelière de Toronto, de Montréal et de partout au Canada, il s'agit là d'une des meilleures nouvelles qu'on pouvait recevoir avant la période des Fêtes.

* * *

[*Traduction*]

AIR CANADA

LE CONFLIT DES AGENTS DE BORD—LES MESURES VISANT À EMPÊCHER LE DÉCLENCHEMENT DE LA GRÈVE

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings): Madame le Président, je ne voudrais par faire mienne l'attitude négative du député qui siège à ma gauche. Je voudrais donc demander au ministre des Transports s'il a pris des mesures pour s'assurer que les Canadiens désireux de voyager par Air Canada durant la saison des fêtes n'auront pas à subir la menace d'une grève et tous les problèmes que cela entraîne.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, ainsi que mon collègue, le ministre du Travail, l'a dit lui-même, il y a des raisons d'espérer que la grève sera évitée. Mais quiconque a lu les articles parus dans les journaux ces derniers jours doit savoir qu'Air Canada est en train de prendre des mesures pour remédier à la situation de grève le cas échéant. Ces mesures consisteraient à accorder la priorité aux vols sur de longues distances, étant donné qu'il est plus facile aux gens de trouver d'autres moyens de transport pour les déplacements sur de plus faibles distances. Ces mesures comprennent également la formation d'un certain nombre de personnes pour remplacer le personnel de bord, le cas échéant.

M. Ellis: Madame le Président, puisqu'il est évident que le gouvernement agit en fonction des sondages d'opinion et étant donné que les derniers sondages démontrent que le public n'est pas prêt à accepter de grèves dans ce secteur, pourquoi le ministre ne fait-il pas face à ses responsabilités et ne s'assure-t-il pas que tous les Canadiens qui désirent voyager puissent prendre leurs vacances dans des conditions normales?

M. Pepin: Les membres du personnel de bord sont en meilleure position que moi d'y veiller. Ce que je tiens à dire à la Chambre est que la société Air Canada prend toutes les mesures nécessaires et qu'elle espère pouvoir faire tout en son pouvoir pour donner satisfaction à ses employés dans cette affaire. Le ministre du Travail a fait allusion à ce qui a déjà été fait. Espérons donc que tout se réglera pour le mieux.

* * *

● (1500)

LES FAILLITES

ASTRA TRUST—DEMANDE D'ENQUÊTE JUDICIAIRE

M. Bill Kempling (Burlington): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. De toute évidence, d'après un article paru récemment dans le *Globe and Mail*, un certain nombre de travailleurs du parti libéral ont réalisé de gros profits grâce aux actions d'Astra Trust en profitant de renseignements émanant de l'intérieur. Ils sont protégés et couverts tandis que des centaines de personnes innocentes y ont perdu toutes leurs économies. Le ministre instituera-t-il une enquête judiciaire au sujet du joli gâchis d'Astra Trust, notamment au sujet des allégations des enquêteurs selon qui un dirigeant du parti libéral aurait exercé des pressions sur le département des Assurances, afin qu'Astra Trust obtienne un permis de société de fiducie après un refus de l'Ontario et trois refus du département des Assurances à la suite d'enquêtes effectuées par les fonctionnaires et la Gendarmerie royale?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, j'ai eu l'occasion à plusieurs reprises de répondre à des questions à propos de cette affaire et des sociétés affiliées qui dépendent du gouvernement provincial. J'ai déjà indiqué que la police provinciale de l'Ontario, division des crimes économiques, fait une enquête rigoureuse sur les activités des actionnaires des sociétés Astra Trust et Re-Mor. Le département des assurances collabore avec les enquêteurs, le gouvernement également. Nous sommes tous intéressés à ce que les personnes qui auraient pu être coupables de mauvaises actions dans Astra Trust ou Re-Mor soient condamnées par les tribunaux.

[*Traduction*]

M. Kempling: Madame le Président, ma question s'adresse au même ministre. Pourquoi le département des Assurances a-t-il demandé à la Commission de valeurs de l'Ontario de ne pas prendre un ordre interdisant toute opération commerciale à Astra Trust, parce que le département voulait se rendre compte des infractions aux règlements commises par Astra Trust? Assurément, un ordre interdisant toute opération commerciale aurait épargné à de pauvres innocents des pertes s'élevant à des millions de dollars.

[*Français*]

M. Bussières: Madame le Président, j'aimerais m'informer auprès du surintendant au sujet de la question plus particulière que vient de me poser le député afin de lui donner une réponse adéquate.

* * *

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. COSSITT—LES PRÉSUMÉES DIRECTIVES DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LES RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES PAR ÉCRIT

Mme le Président: Le député de Leeds-Grenville (M. Cossitt) a produit un document de deux pages intitulé *Sensitive Topics 2nd Session, 30th Parliament* qui comporte un alinéa (z) relatif aux questions posées au nom du député de Leeds. Le député affirme qu'il s'agit, et je cite ses paroles: «d'une copie d'un document du bureau du Conseil privé» et que les mêmes directives ont été émises pour la présente législature.

Toutefois, rien d'après ce document ne permet de conclure qu'il émane du gouvernement du Canada bien qu'on puisse y lire dans le coin droit la mention: «Secret—défense de photocopier ou de reproduire». Le député soulève la question de privilège parce que les directives qui auraient été données l'empêchent d'accomplir sa tâche de parlementaire et de remplir ses autres fonctions officielles.

Par ailleurs, le président du Conseil privé (M. Pinard) déclare au nom du gouvernement, qu'«aucune instruction n'est donnée pour ne pas répondre aux questions posées», mais qu'«au contraire nos instructions visent à essayer de fournir aux députés les réponses les plus complètes possible et le plus grand nombre possible.»

Tout d'abord, je puis affirmer aux députés qu'on peut protester contre un outrage commis au cours d'une législature donnée et qu'on peut le sanctionner au cours d'une autre. S'il est exact de dire que le gouvernement n'est pas tenu en vertu du Règlement de répondre aux questions écrites ou orales, il serait hardi de prétendre qu'il ne saurait jamais y avoir matière à une question de privilège à première vue quand on a délibérément refusé de répondre aux questions d'un député pour autant qu'on peut prouver que cela l'a empêché de faire son travail de parlementaire. Quoi qu'il en soit, je n'ai pas à trancher cette question maintenant. En fait, il n'est pas du tout certain que le document soit officiel et encore moins certain qu'il constitue une mesure d'ingérence indue.

Dans ces circonstances, je me vois forcée de décider qu'il n'y a pas à première vue matière à soulever la question de privilège. Évidemment, cette décision n'empêche aucunement les députés de revenir à la charge à la lumière de faits nouveaux du moment qu'il le feront en soulevant la question de privilège.

M. FRIESEN—PRÉAVIS DE LA QUESTION DE PRIVILÈGE

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, lorsque je suis revenu à la Chambre après être intervenu au cours du débat d'ajournement de jeudi soir, j'ai jeté un coup d'œil sur le hansard. J'ai étudié la réponse que m'a donnée le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Duclos) et bien que je ne sois pas encore certain qu'il y ait là matière à soulever la question de privilège, je voudrais réserver mon droit d'en soulever une, le cas échéant.

Mme le Président: Étant donné que le député est absent depuis quelques jours, je lui rappelle qu'il doit me donner un préavis raisonnable de son intention de soulever la question de privilège et me remettre un exposé écrit de l'objet de sa question.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

LE VINGTIÈME ANNIVERSAIRE

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, à l'occasion du vingtième anniversaire de l'OCDE, je voudrais déposer dans les deux langues officielles le texte de la lettre du premier ministre (M. Trudeau) au secrétaire général de cet organisme.

* * *

[*Français*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ÉTUDE DU BILL C-51

M. Pinard: Madame le Président, après consultation avec mes collègues des partis d'opposition, j'invoque le Règlement pour attirer votre attention sur le projet de loi intitulé «Loi modifiant la Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique». Avis de ce projet de loi a été donné et apparaît au *Feuilleton* d'aujourd'hui. Nous avons conclu un accord à l'effet de disposer des trois étapes de l'étude de ce projet de loi aujourd'hui, dès que les ordres inscrits au nom du gouvernement seront appelés. L'entente comporte les termes suivants: Premièrement, nous allons, à l'étape de la deuxième lecture, faire entendre un porte-parole par parti, et ensuite le projet de loi sera déféré à un comité plénier pour aussitôt être ramené devant la Chambre, pour finalement passer l'étape de la troisième lecture. Tout cela, madame le Président, devrait requérir très peu de temps. En conséquence, avec l'assentiment de mes collègues, ce projet de loi devrait être le premier point étudié aux ordres inscrits au nom du gouvernement plus tard aujourd'hui.

[*Traduction*]

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, nous en avons discuté et c'est bien ce qui a été décidé. L'orateur pour l'opposition loyale de Sa Majesté sera le député de Hillsborough (M. McMillan).

M. Knowles: Oui, madame le Président, c'est effectivement ce qui a été convenu. L'orateur pour notre parti sera le député de Skeena (M. Fulton).

Mme le Président: La Chambre a entendu la motion du président du Conseil privé (M. Pinard). Il faut le consentement unanime de la Chambre et, sauf erreur, je pense que la Chambre donnera son consentement unanime?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI SUR LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. John Roberts (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement) demande à présenter le bill C-51, tendant à modifier la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

Mme le Président: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois? Tout à l'heure, avec le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR LES DÉCLARATIONS DES CORPORATIONS ET DES SYNDICATS OUVRIERS

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Yvon Pinard (au nom du ministre des Approvisionnements et Services) propose: Que le bill S-10, Loi modifiant la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, soit lu pour la 1re fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

* * *

● (1510)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'AJOURNEMENT DE NOËL

M. Pinard: Madame le Président, c'est avec plaisir que je propose la motion suivante et après consultation avec mes collègues d'en face, il y a consentement pour qu'elle soit présentée immédiatement et adoptée sans débat. Il s'agit donc de la motion inscrite en mon nom, qui apparaît au *Feuilleton*, à la page 4, et je cite:

Que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera le vendredi 19 décembre 1980, demeure ajournée jusqu'au lundi 12 janvier 1981. Toutefois, si, à un moment quelconque antérieur à cette date, madame le Président, après consultation avec le Gouvernement, elle devient convaincue que, dans l'intérêt public, elle doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, elle peut faire connaître, par avis, qu'elle a acquis cette conviction et la Chambre se réunira au temps fixé dans un tel avis et poursuivra ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date; et

Que, si madame le Président n'est pas en état d'agir par suite de maladie ou pour toute autre cause, l'Orateur adjoint, le vice-président des Comités ou le vice-président adjoint des Comités agisse en son nom aux fins de cet ordre.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 745, 1616 et 1721.

[*Texte*]

JUSTICE—LES CONSEILLERS ADMINISTRATIFS ET POLITIQUES

Question no 745—**M. Shields:**

Depuis le 1er août 1978, combien de conseillers *a*) administratifs, *b*) politiques ont été engagés à contrat par le ministère de la Justice ou des conseils, commissions ou sociétés qui relèvent du ministre et, dans chaque cas, combien d'argent ont-ils reçu?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Ministère de la Justice: 7.

Nom	Date	Coût
Bureau de conseillers en gestion	Janv. 6 1979 — Sept. 7 1979	$ 9,055.00
E.A.C. Amy & Sons	Oct. 23 1979 — Fév. 29 1980	9,100.00
J. E. Rowe	Janv. 1 1980 — Mars 31 1980	3,657.50
A. J. Dean	Fév. 4 1980 — Mars 31 1980	2,248.25
Dianne Winter	Janv. 21 1980 — Fév. 29 1980	1,728.00
Ed Meyers	Fév. 2 1980 — Mars 28 1980	800.00
J. E. Johnson	Sept. 13 1978 — Nov. 10 1978	6,000.00
	Total	$32,588.75

Centre d'information sur l'unité canadienne: aucun.

Commission de révision de l'impôt: aucun.

Commission de réforme du droit du Canada: aucun.

Commission canadienne des droits de la personne: 2.

Nom	Date			Coût
Bureau de conseillers en gestion	Juin	15 1979 — Juill.	6 1979	$ 2,357.00
Bureau de conseillers en gestion	Sept.	17 1979 — Oct.	22 1979	5,000.00
			Total	$ 7,357.00

LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Question nº 1616—**M. Robinson (Etobicoke-Lakeshore):**

1. Le gouvernement ne craint-il pas, en raison de la U.S. Electric and Hybrid Vehicle Research Development and Demonstration Act prévoyant l'octroi de $160 millions à la mise au point de véhicules électriques, qu'une industrie de véhicules électriques en Amérique du Nord ne remplace une partie de l'industrie des véhicules automobiles actuelle et profite peu au Canada?

2. Les autorités gouvernementales en matière d'énergie et de transport appuient-elles les buts et objectifs de l'Association canadienne des véhicules électriques de réduction de sa dépendance face au pétrole, en mettant en circulation des véhicules électriques dans les secteurs du marché qu'ils peuvent satisfaire?

3. Quelle est la politique du gouvernement en matière de véhicules électriques et à multiples sources d'alimentation et à quel ministère incombe l'élaboration et la mise en oeuvre d'une telle politique?

4. En s'engageant à fabriquer des véhicules électriques en 1984, la General Motors assure-t-elle certains avantages industriels au Canada et, le cas échéant, lesquels?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. On ne sait pas, à l'heure actuelle, dans quelle mesure la technologie américaine des véhicules électriques et à multiples sources d'alimentation profitera au Canada ou remplacera l'industrie canadienne des véhicules automobiles. Le gouvernement surveille de près les initiatives des États-Unis.

2. Oui.

3. Le gouvernement fédéral n'a pas de politique claire et précise en ce qui concerne les véhicules routiers électriques et à multiples sources d'alimentation. Ses initiatives à l'égard de la technologie de ce genre de véhicules relèvent, par leur étendue et leur portée, de la politique et des mandats de trois ministères importants: Transports Canada, Énergie, Mines et Ressources, et Industrie et Commerce. Par l'entremise du Comité interministériel sur la recherche et le développement dans le domaine des transports, Transports Canada coordonne les travaux des divers ministères dans ce domaine.

4. Le gouvernement fédéral ne connaît pas les détails précis de l'engagement de General Motors à fabriquer des véhicules électriques en 1984. La question des avantages industriels sera soulevée par le Canada dans ses discussions et négociations continues avec les États-Unis sur le Pacte de l'automobile et, bien sûr, avec l'industrie canadienne.

LES CAISSES DE FIDUCIE

Question nº 1721—**M. Stewart:**

1. Le gouvernement garde-t-il en dépôt de l'argent tiré de contributions de Canadiens au titre de ses recettes générales et, le cas échéant, quel est le nom des caisses de fiducie?

2. Le cas échéant, quel intérêt le gouvernement verse-t-il à chacune de ces caisses?

3. S'il y a lieu, combien le gouvernement épargne-t-il du fait qu'il emprunte moins d'argent grâce à l'utilisation de cet argent?

4. Compte tenu des taux d'intérêt commerciaux courants, combien le gouvernement gagne-t-il en ne versant pas d'intérêt aux cotisants, et quel est le nom de ces caisses?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Les caisses suivantes qui gardent en dépôt l'argent de contributions de Canadiens sont administrées par le gouvernement:

—Stratchcona Trust Fund;

—Mackenzie King Trust Account.

2. Les intérêts de chaque caisse en 1979-1980 sont:

—Strathcona Trust Fund: 11.31 p. 100 (en moyenne);

—Mackenzie King Trust Account: 9.28 p. 100.

3. Néant.

4. Aucun.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si les questions nºs 15, 407 et 536 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement.

J'aimerais signaler à la Chambre en général et à l'honorable député de Leeds-Grenville (M. Cossitt) en particulier qu'on a répondu aujourd'hui à la question nº 15 qui figurait au *Feuilleton* depuis un certain nombre d'années.

Des voix: Bravo!

M. Cossitt: Madame le Président, j'invoque le Règlement. J'aimerais en l'occurrence féliciter le secrétaire parlementaire et le gouvernement d'avoir réussi, après bientôt quatre ans, à répondre à une question, soit celle concernant M. Martin Goldfarb et la société Goldfarb Consultants Limited. N'ayant pas encore lu la réponse, je ne puis dire s'ils y ont effectivement répondu, mais c'est tout de même quelque chose.

J'invoque le Règlement à l'égard de trois autres questions qui figurent également au *Feuilleton* depuis un bon moment. La première est très simple: Quels sont les nom et poste des membres de la Commission canadienne des transports—ce n'est pas facile à paraphraser—qui possède un laissez-passer d'Air Canada? Cette question, qui figure au *Feuilleton* depuis au moins deux ans, demeure toujours sans réponse. C'est peut-être parce que cette question tombe dans la catégorie définie à l'alinéa *q*) du document dont j'ai parlé la semaine dernière, et qui est une sorte de guide destiné au cabinet pour répondre aux questions. Quoi qu'il en soit, je ne comprends pas pourquoi il faut deux ans pour découvrir qui, au sein de la Commission canadienne des transports, détient des laissez-passer sur Air Canada.

La question nº 121 est une question fort simple. Il s'agit de savoir combien d'anciens candidats libéraux, combien de députés libéraux défaits ou de députés libéraux ayant quitté la Chambre ont reçu des nominations depuis la dernière élection. La question est assez claire. Chaque jour, les journaux nous annoncent une ou deux nouvelles nominations. Il doit bien y avoir une liste complète de ces nominations quelque part. Et pourtant, depuis huit mois, et pour Dieu sait quelle raison, le gouvernement ne peut répondre à la question. C'est peut-être parce qu'il y a tellement de nominations à venir qu'ils préfèrent attendre que la liste soit complète pour nous la communiquer. J'estime sincèrement que l'on devrait nous répondre sur ce point.

Il y aurait bien d'autres questions mais je me contenterai d'en mentionner une seule. La question nº 29 a rapport avec M. Michael Pitfield, l'incorruptible semble-t-il, et porte sur les documents Taschereau et sur les raisons pour lesquelles M. Pitfield a renvoyé les documents en question au Bureau du Conseil privé précisément et sur l'ordre de qui. Voilà déjà un bon bout de temps que cette question demeure sans réponse, et elle appartient à la rubrique *f*) des directives sur les sujets délicats. J'aimerais savoir quand le gouvernement va se décider à répondre à cette question.

Avec votre permission, je tiens à faire remarquer en terminant que j'accepte la décision de la présidence sur la question de privilège que j'ai soulevée aujourd'hui. Je comprends très bien qu'à moins que je ne puisse divulguer mes sources et que je ne fournisse de plus amples renseignements il sera très difficile à madame le Président de pousser l'affaire plus loin. La Chambre comprendra, je l'espère, que je ne puis divulguer mes sources car avec un gouvernement comme celui qui est au pouvoir actuellement le châtiment serait immédiat et les intéressés seraient pendus haut et court à la Tour de la Paix.

M. Collenette: Madame le Président, je voudrais répondre brièvement aux graves allégations du député. Je tiens à lui assurer que je ferai de mon mieux pour répondre à ces questions. Je regrette que le député ne soit pas satisfait du présent que je viens de lui faire, animé par l'esprit des Fêtes dont il a parlé au cours de la période des questions.

M. Towers: Madame le Président, j'ai fait inscrire le 8 mai au *Feuilleton* une question au sujet de la conversion au système métrique. Comme le bruit court que le gouvernement va peut-être annoncer une mesure relative au système métrique durant le congé des Fêtes, le secrétaire parlementaire ne jugerait-il pas bon de répondre à cette question auparavant?

M. Collenette: Madame le Président, je ne puis garantir que je pourrai répondre à telle ou telle question tel ou tel jour, mais je vais voir ce qu'on peut faire.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre que les questions énumérées par le secrétaire parlementaire soient transformées en ordres de dépôt de documents?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

M. MARTIN GOLDFARB

Question nº 15—**M. Cossitt:**

Depuis le 20 avril 1968, quelles sont la liste et la nature de chaque affaire confiée par le gouvernement à M. Martin Goldfarb, ou à toute société à laquelle il est associé, y compris Goldfarb Consultants Limited, et quels ont été la somme d'argent versée dans chaque cas et le montant d'argent payé globalement pendant toute cette période de temps?

(Le document est déposé.)

LES ANCIENS SOUS-MINISTRES OU SOUS-MINISTRES ADJOINTS—LES CONTRATS

Question nº 407—**M. Orlikow:**

Au cours des trois dernières années, combien d'anciens sous-ministres ou sous-ministres adjoints ont exécuté des contrats pour un ministère, un organisme ou une société d'État et, dans chaque cas, *a*) quel est leur nom, *b*) pour quel ministère, organisme ou société de la Couronne ont-ils entrepris ces travaux, *c*) quels honoraires ont-ils touchés?

(Le document est déposé.)

CONSOMMATION ET CORPORATIONS—LES CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS

Question nº 536—**M. Orlikow:**

1. Durant l'année financière 1978-1979, quels contrats de services professionnels ont été accordés pour l'étude, l'examen et l'analyse *a*) des politiques, des programmes ou des analyses d'information présents ou futurs, et notamment de leur efficacité, *b*) de l'administration ou des activités internes du ministère de la Consommation et des Corporations?

2. Quels étaient le montant et le nom du bénéficiaire de chacun des contrats?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Collenette: Madame le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. John Roberts (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement) propose: Que le bill C-51, tendant à modifier la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique, soit lu pour la 2e fois et renvoyé, par consentement unanime, au comité plénier.

—Madame le Président, les modifications que le gouvernement propose d'apporter à la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique, et dont la Chambre est maintenant saisie, ont pour objectif d'assurer aux États-Unis la même protection législative, ou à peu près, que celle qui est offerte au Canada en vertu de l'article 115 de la loi américaine sur la lutte contre la pollution atmosphérique. Aux termes de cet article, il faut que cette protection soit réciproque pour permettre aux autorités fédérales américaines d'amorcer un processus visant à exiger des gouvernements des États qu'ils limitent les dégagements nocifs qui nuisent au Canada. Cela revêt une importance particulière pour nous dans le cas des pluies acides, mais on peut appliquer ces dispositions à d'autres problèmes plus circonscrits.

Les projets de modifications comportent quatre grands éléments. Premièrement, sur la recommandation du ministre de l'Environnement, le gouverneur en conseil est investi du pouvoir discrétionnaire de prescrire des normes particulières relatives aux sources ou aux catégories de sources de dégagement qui polluent l'atmosphère ou contribuent à la pollution atmosphérique dans une proportion telle qu'un danger appréciable est à craindre pour la santé, la sécurité ou le bien-être des habitants d'un pays autre que le Canada.

Deuxièmement, avant de formuler une recommandation à l'intention du gouverneur en conseil, le ministre de l'Environnement est tenu de recevoir, par les voies appropriées, les instances des représentants du pays étranger touché ou susceptible d'être touché par un agent de contamination de l'air dégagé par une source quelconque au Canada, et d'en tenir compte.

Troisièmement, toujours avant de formuler une recommandation à l'intuition du gouverneur en conseil, le ministre de l'Environnement est tenu de consulter le gouvernement provincial ou les gouvernements provinciaux en cause et d'exiger l'application de la loi provinciale afin de limiter les dégagements à un niveau qu'il juge acceptable.

Quatrièmement, le gouvernement n'exercerait les pouvoirs prévus dans le bill qu'à l'égard d'un pays qui, de l'avis du gouverneur en conseil, prévoit à l'endroit du Canada une protection législative semblable.

Il suffit, je crois, d'analyser objectivement les mesures prises par le Canada en réponse aux cas de pollution outre-frontière émanant du Canada pour constater que nous avons agi dans l'esprit des modifications proposées, en collaboration avec les gouvernements provinciaux visés. Autrement dit, nous avons toujours tenu dûment compte des préoccupations des États-Unis, et les gouvernements provinciaux ont généralement été disposés à modifier leurs exigences en matière de prévention de la pollution lorsqu'il était assez évident que cela exposait les États-Unis à des dommages réels ou éventuels. Je n'ai aucune raison de croire que les gouvernements provinciaux abandonneront dans l'avenir cette attitude responsable. J'espère en fait que le gouvernement fédéral ne sera jamais tenu d'exercer les pouvoirs de prévention de la pollution prévus dans le projet de loi. C'est le message que j'ai demandé à mes fonctionnaires de communiquer aux fonctionnaires provinciaux et c'est exactement ce que j'ai fait savoir personnellement dans des lettres que j'ai écrites à chacun de mes homologues des provinces.

Cela étant dit, je n'en demeure pas moins conscient qu'une bonne attitude traditionnelle ne satisfait pas, dans un sens strictement juridique, aux exigences énoncées à l'article 115 de la loi américaine sur la lutte contre la pollution atmosphérique, qui ne contribue à régler le grave problème de perception que nous avons décelé chez des hommes politiques et des fonctionnaires américains. Pour parler sans ambages, disons que ce problème réside dans le fait que le déséquilibre apparent dans la protection légale que se fournissent l'un à l'autre les deux pays est interprété par un certain nombre d'Américains influents comme une réticence de notre part à garantir la protection équivalente. Aussi erronée que soit cette façon de voir—et je pense qu'elle l'est—il faut en venir à bout. Je crois que, s'ils sont adoptés aujourd'hui par la Chambre, ces amendements contribueront grandement à l'ébranler.

Ces amendements comportent un autre avantage important. Si la Chambre est si empressée et si unanimement disposée à les adopter, c'est que nous sommes très manifestement d'accord, en tant que représentants du peuple canadien, qu'il faut prendre au plus tôt des mesures extraordinaires pour lutter contre les pluies acides. Voilà le message que nous, à la Chambre, transmettons à l'administration, au Congrès et au peuple américains.

Les députés se souviendront que l'ambassadeur du Canada à Washington et moi-même avons signé, en août dernier, avec le secrétaire d'État américain et le directeur de leur agence de protection de l'environnement, un mémorandum d'intention qui prévoit non seulement que l'on négocie un accord sur la lutte contre la pollution atmosphérique, mais plus précisément que chaque pays utilise sa loi existante pour combattre la pollution atmosphérique au plan international. En apportant ces amendements à notre loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique, nous permettons au gouvernement américain de se prévaloir de l'article 115 de sa loi pour respecter cet engagement.

● (1520)

En terminant, je voudrais rendre hommage à plusieurs députés d'avoir présenté ce projet de loi aujourd'hui. Ce fut un bel exemple de consultation et de collaboration de tous les partis à la Chambre. Cela prouve que tous les partis reconnaissent qu'il est important de régler les problèmes les plus efficacement possible. Nous sommes souvent divisés selon des lignes partisanes, mais il arrive souvent aussi que nous unissions nos efforts pour trouver des solutions.

Je voudrais rendre hommage notamment au député de Hillsborough (M. McMillan) et au député de Skeena (M. Fulton) qui, à titre de critique de leur parti respectif pour le domaine dont je suis chargé, ont fait preuve d'une collaboration franche et entière afin que toute question soit résolue rapidement. Je remercie également les trois leaders à la Chambre de leurs efforts pour faire adopter sans retard ce projet de loi à la Chambre.

M. Paproski: Et tous les autres députés.

M. Tom McMillan (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je suis ravi de pouvoir participer à ce court débat sur un bill tendant à modifier la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique. Au nom de mon parti et en mon nom personnel, à titre de critique du Parti progressiste-conservateur en matière d'environnement, je félicite le ministre de l'Environnement (M. Roberts) de son initiative visant à faire modifier la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique.

A première vue, les modifications proposées peuvent sembler secondaires, mais en fait, elles aideraient grandement le Canada à lutter avec nos voisins américains contre le transport sur de grandes distances des polluants atmosphériques, dont les plus dangereux pour les deux pays sont les pluies acides.

Comme le ministre vient de le faire remarquer, la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique des États-Unis permet aux autorités américaines compétentes de prendre des mesures contre la pollution produite dans ce pays et qui menace la santé et le bien-être d'un autre pays. Toutefois, le gouvernement des États-Unis ne peut prendre de telles mesures que si l'autre pays en cause offre aux États-Unis une garantie réciproque. Actuellement, la loi canadienne sur la lutte contre la pollution atmosphérique n'offre pas cette garantie réciproque, de sorte que le gouvernement des États-Unis ne peut intervenir aussi rapidement qu'il serait souhaitable pour combattre une pollution nocive à notre environnement. Le bill dont nous sommes saisis et que j'espère que nous adopterons cet après-midi est destiné à établir le principe de réciprocité nécessaire.

A mon avis, les mesures que nous prenons au Parlement aujourd'hui sont importantes sur deux plans au moins. Tout d'abord, comme le ministre l'a fait remarquer, elles démontrent au public canadien mais aussi, ce qui est peut-être plus important, au public américain que tous les partis politiques représentés au Parlement canadien sont unis dans leur volonté de résoudre le problème croissant des pluies acides au Canada et aux États-Unis. Cette question nous préoccupe tellement, libéraux, néo-démocrates et progressistes-conservateurs, que nous sommes prêts à mettre de côté nos légitimes considérations partisanes pour rendre possible l'adoption rapide de ce bill. Si tout va bien, la Chambre aura procédé aux trois phases de l'acheminement de ce bill au cours de la séance de cet après-midi, bien qu'en temps normal la chose puisse prendre des semaines, voire des mois.

Deuxièmement, mise à part l'importance symbolique de l'adoption de ce bill, notre détermination d'agir rapidement aujourd'hui accentuera la pression exercée à l'égard du gouvernement fédéral des États-Unis et de ceux des États de l'Union pour les forcer à intervenir afin qu'ils réduisent les causes des pluies acides ayant leur origine aux États-Unis et nuisant non seulement à ce pays mais au nôtre également.

Comme le ministre et d'autres le savent, d'autres députés et moi-même faisons partie d'un sous-comité spécial qui a été établi il y a quelques mois par le comité permanent des pêches et des forêts pour étudier la question des pluies acides. Le sous-comité a accordé des audiences partout au Canada et consulté des législateurs et des experts tant au Canada qu'à l'étranger.

L'automne dernier, nous nous sommes rendus à Washington où nous avons discuté avec peut-être une douzaine de sénateurs républicains et démocratiques et des membres de la Chambre des représentants qui s'intéressent à la question des pluies acides. Ce que nos collègues américains nous ont appris, et je reprends à cet égard le sentiment exprimé par le ministre, c'est que le public américain est très peu au courant du problème des pluies acides aux États-Unis et au Canada et que la plupart des hommes politiques des États-Unis n'ont pas abordé sérieusement la question. Pourtant, au Canada, on considère la pluie acide comme un polluant meurtrier, une pluie mortelle, une bombe à retardement écologique, le pire danger écologique qui se soit présenté au Canada et une urgence internationale. Le ministre conviendra certainement que nous n'avons aucune raison de croire que le problème soit plus grave au Canada qu'aux États-Unis.

Dans les deux pays, la pluie que reçoivent certaines régions est maintenant de 5 à 40 fois plus acide que la pluie naturelle. Certains échantillons contiennent jusqu'à 400 fois la quantité normale d'acide. Au Canada et aux États-Unis, ce polluant mortel tue des lacs, des rivières et des ruisseaux. Il dévaste des forêts et des terres agricoles. Il nuit même à la santé de l'homme.

Dans le nord de l'État de New York par exemple, tout le poisson est disparu dans plus de 100 lacs de l'Adirondack. L'air est ordinairement plus pollué à White Mountain, à 5,000 pieds d'altitude, que dans le centre de New York. En Ontario, de 2,000 à 4,000 lacs ont été déclarés morts du point de vue biologique, c'est-à-dire qu'ils sont incapables d'alimenter la vie animale ou végétale. Environ 48,000 autres lacs seraient menacés.

Selon un récent relevé scientifique canado-américain, dont le ministre peut être fier, le problème de la pluie acide touche une région géographique plus vaste et il est encore plus grave que les évaluations les plus pessimistes ne l'avaient indiqué jusqu'ici. L'étude a démontré que toute l'Amérique du Nord à l'est d'une ligne de démarcation tracée entre la Baie d'Hudson et la Nouvelle-Orléans est touchés par le problème de la pluie acide et qu'il y a déjà des signes de pollution dans certains secteurs à l'ouest de cette ligne de démarcation.

Dans les provinces de l'Atlantique, les pluies acides ont mis un terme à la pêche au saumon dans une douzaine de rivières; et dans ma province de l'Île du Prince-Édouard, qu'on considérait jusqu'à présent comme relativement à l'abri des pluies acides, les inquiétudes suscitées par ce problème prennent rapidement des proportions alarmantes. Non seulement les pluies acides constituent un problème sérieux tant au Canada qu'aux États-Unis, mais chacun des deux pays est responsable d'une part importante des pluies acides qui s'abattent sur le pays voisin. Les pluies acides tombent souvent à des milles de distance du point d'origine et traversent même des pays entiers. Nous savons que, chaque année, quelque 4 millions des tonnes métriques de pluies acides qui se transforment en bioxyde de souffre passent des États-Unis au Canada. Par ailleurs, sur 5 millions de tonnes rejetées par le Canada, 1 million de tonnes traversent la frontière américaine.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de rentrer dans les détails cet après-midi, mais je voudrais conclure en soulignant le fait qu'aucun pays ne peut se permettre d'être complaisant lorsque le pays voisin omet de prendre des mesures contre les émissions acidifiantes produites sur son territoire.

Lorsque les membres du sous-comité se trouvaient à Washington, des sénateurs et des membres du Congrès des États-Unis ont exhorté notre comité sur les pluies acides à étudier sérieusement les mesures qui pourraient être appliquées directement par les pouvoirs publics de tous les niveaux et les démarches que le comité pourrait accomplir auprès des organes législatifs du gouvernement fédéral et des États américains en vue de les sensibiliser davantage au problème des pluies acides. Bien que cette façon de procéder ne soit peut-être pas conforme au protocole diplomatique, elle constitue à mes yeux et à ceux du parti conservateur, une approche sérieuse que le ministre aurait peut être intérêt à considérer. Il faudra sans aucun doute prendre des mesures exceptionnelles pour éveiller l'opinion publique et l'administration américaines à l'ampleur du problème. Il faut espérer que l'adoption du bill C-51 sera déjà un pas en ce sens. J'assure aux députés que les Canadiens n'ont pas de leçons à donner tant que nous n'aurons pas pris des mesures énergiques pour régler le problème chez nous.

● (1530)

Je félicite le ministre de l'Environnement de s'être vivement opposé au très coûteux programme américain de conversion, qui vise à remplacer le pétrole par le charbon, dans les usines génératrices d'électricité; le charbon est en effet une source importante d'anhydride sulfureux, lequel contribue au problème des pluies acides. Le directeur de la United States Environmental Protection Agency, M. Douglas Costle, estime que la mise en œuvre du programme de conversion pourrait entraîner, dans la prochaine décennie, une augmentation de 16 à 20 p. 100 des pluies acides sur l'ensemble des États du nord-est. Il a

admis que les retombées seraient graves pour le Canada, ce qui a été confirmé par des scientifiques canadiens.

Comment nous, Canadiens, pouvons-nous contrer efficacement ces agissements aux États-Unis si nous prenons ici-même des mesures identiques? Le budget présenté par le ministre des Finances prévoit la création d'un fonds de 175 millions de dollars qui servira à subventionner, jusqu'à concurrence de 75 p. 100 du coût, la transformation des centrales thermiques dans les provinces de l'Atlantique, la région du pays que je représente, pour remplacer le pétrole qu'elles brûlent par du charbon à haute teneur en souffre. En toute justice, je dois ajouter que d'après stipulation du programme ces transformations doivent être réalisées «sans porter atteinte à l'environnement». Le ministre l'a confirmé à la Chambre et ailleurs. Cependant, ni le gouvernement fédéral ni celui des provinces en cause n'ont fait savoir comment on procédera à ces transformations sans nuire à l'environnement. On n'a pas fait savoir à la Chambre de quelle façon on pourrait assurer, ou au moins favoriser la mise au point de cette technologie.

Entretemps, la semaine dernière le *Chronicle-Herald* de Halifax a rapporté les propos d'un porte-parole de la Nova Scotia Power Corporation qui a déclaré que l'an prochain, la Nova Scotia produirait plus d'énergie à partir de la houille qu'à partir du pétrole importé, pour la première fois depuis des décennies.

La conversion à la houille dans la région atlantique et ailleurs au Canada est une perspective encourageante sur le plan de l'autosuffisance énergétique mais elle est alarmante du point de vue de l'environnement. Le fait que nous n'avons pas adopté les technologies de l'environnement requises dans les usines, tant nouvelles que converties au charbon, ne peut qu'inciter nos voisins américains à faire preuve de la même négligence.

Mon parti estime que les gouvernements fédéral et provinciaux doivent se montrer très prudents lorsqu'ils cherchent à raviver l'industrie du charbon au Canada, et inciter plutôt les industriels à remplacer le charbon à haute teneur en soufre par du pétrole. Il est indéniable que grâce au charbon nous ne serions plus aussi tributaires des sources d'énergie étrangères; aussi, approuvons-nous ces conversions et ce principe. Mais il reste que, sans garanties appropriées, cette option pourrait fort bien nous coûter plus cher, surtout en ravages de l'environnement naturel, qu'elle ne nous aurait apporté d'avantages.

En ce qui concerne les gouvernements provinciaux, mon parti et moi-même croyons qu'ils devraient appliquer rigoureusement leurs mesures de réglementation sur les pluies acides sources de dégagements nocifs. Il est également important que les autorités provinciales revoient périodiquement ces mesures pour s'assurer qu'elles sont suffisamment sévères compte tenu des nouvelles techniques de lutte contre la pollution.

Les gouvernements fédéral et provinciaux devraient exercer de concert de fortes pressions pour que les entreprises américaines réduisent leurs dégagements de bioxyde de soufre et de monoxyde d'azote, en particulier ceux qui émanent des centrales thermiques alimentées au charbon. Les gouvernements du Canada et des États-Unis devraient avoir pour objectif prioritaire de conclure un accord sur la réduction des pluies acides des deux côtés de la frontière. Le fait que des négociations se poursuivent en ce sens ne doit pas nous servir de prétexte pour ne rien faire dans l'intervalle. De nombreuses mesures intérimaires, notamment l'application rigoureuse des règlements actuels, peuvent et doivent être prises.

Il est indispensable que notre pays continue de financer la recherche sur les pluies acides. Je me réjouis donc que le ministre de l'Environnement ait annoncé récemment que les crédits de recherche à ce titre allaient être considérablement augmentés. Le budget pour l'année financière 1980-1981 prévoyait 4 millions de dollars; ce montant passe à 7,5 millions. D'ici 1984, les crédits s'élèveront à 29,5 millions. Il ne faudrait pas toutefois surestimer l'étendue des recherches prévues. Le montant total des crédits alloués à la recherche sur les pluies acides par le gouvernement fédéral dépasse à peine le budget de la campagne publicitaire vantant les mérites de la réforme constitutionnelle. On sait bien peu de choses sur les effets des pluies acides sur la croissance des forêts, sur les cultures et sur la santé humaine. On a effectué trop peu de recherches sur les moyens d'atténuer les méfaits des pluies acides.

Ce n'est qu'en définissant et en mettant en œuvre une stratégie globale de lutte contre les pluies acides que le Canada montrera à ses amis américains qu'il prend cette affaire très au sérieux. Je me réjouis d'avoir joué un rôle dans la présentation du Bill C-51, qui est un élément essentiel de cette stratégie. Je félicite le ministre de son initiative d'aujourd'hui et l'incite vivement à poursuivre la mise au point des autres aspects de cette stratégie si nécessaire.

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur l'Orateur, je demande la parole dans le but d'appuyer l'amendement qui doit doter le Canada de mesures de réciprocité semblables à celles qui sont prévues à l'article 115 de la Clean air Act des États-Unis. Je conviens avec ceux qui ont parlé avant moi qu'en appuyant le bill à l'unanimité le Parlement démontrera aux États-Unis l'importance que les Canadiens attachent à la question de la pollution atmosphérique outre-frontière.

Cette mesure de réciprocité permettra aux autorités fédérales canadiennes et américaines de prendre les moyens nécessaires pour limiter l'émission de polluants acides en suspension dans l'air qui sont produits dans un pays et qui ont des retombées dans un autre.

Selon la loi qui s'applique dans ce pays, les États-Unis n'entreprennent le processus d'examen officiel visant la modification des mesures de lutte contre la pollution appliquées par les États que dans le cas de pays qui leur offrent des mesures de protection réciproques. Le Canada n'a pas encore adopté de mesure semblable et nous devons le faire afin de protéger les États-Unis contre les agents contaminants émis au Canada. Le Canada n'a même pas encore conclu d'accord international avec les États-Unis, ainsi que le prévoit l'article 7(1)*b*) de la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique. Un accord de cette nature est actuellement en discussion, mais les progrès sont malheureusement assez lents.

Les provinces canadiennes n'ont pas toutes les mêmes exigences et les mêmes restrictions en ce qui concerne la propagation des agents de contamination de l'air sur de longues distances. Les sources de pollution au Canada qui affectent les États-Unis peuvent être soumises aux normes de dégagement que prévoit cette mesure. Le Nouveau parti démocratique et, j'en suis sûr, tous les députés espèrent que les États-Unis sauront apprécier la célérité avec laquelle nous adoptons le bill modificatif et l'importance que nous y attachons. Les Améri-

cains peuvent faire de même aux termes de l'article 115 de leur loi sur la qualité de l'air.

Il faut évidemment que nos objectifs soient ultimement de réduire les émissions et précipitations acides à des niveaux inoffensifs pour l'environnement. Il est à souhaiter que le Congrès américain songera à modifier la loi américaine très bientôt pour s'occuper du problème de la propagation sur de longues distances de polluants de l'air.

Je note qu'il faut d'abord consulter les provinces pour savoir de quelles sources uniques ou multiples émanent les agents de contamination. Je suis persuadé que dans la plupart des cas, cela entraînera la diminution des polluants à des niveaux acceptables et inoffensifs pour l'environnement, et ainsi nos rapports avec nos voisins du Sud deviendront meilleurs. Je suis bien certain que ni les assemblées législatives provinciales ni le Parlement fédéral ne veulent voir se reproduire des incidents comme celui de la fonderie de Trail de 1930. Je cite brièvement le dernier numéro de *Environmental Law Reporter:*

● (1540)

La première fois que l'on a reconnu officiellement que l'air était une ressource qu'il fallait protéger au niveau international, ce fut lors du Traité de 1962 interdisant les essais d'armes nucléaires. Celui-ci interdisait en effet les essais nucléaires «si l'explosion risque d'avoir des retombées radioactives en dehors des limites territoriales» de l'État qui en est responsable. Depuis lors, une vaste gamme de programmes de recherches, de surveillance et l'élaboration provisoire de directives internationales en matière de pollution atmosphérique ont été entrepris pour encourager une protection internationale de l'atmosphère. Notamment, la Communauté économique européenne, les Nations unies et l'Organisation pour la coopération et le développement économique ont été très dynamiques dans ce domaine.

Je poursuis la citation:

Plusieurs organismes internationaux se sont efforcés de formuler des principes généraux concernant la responsabilité des États à l'égard des dégâts causés par la pollution à l'extérieur de leurs limites territoriales. La plus importante des déclarations internationales à ce sujet est sans doute la Déclaration de 1972 de la Conférence des Nations unies sur l'environnement humain, tenue à Stockholm, qui prévoit ce qui suit:

Principe 21

Les États ont, conformément à la charte des Nations unies et aux principes de droit international, le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources en appliquant des programmes écologiques qui leur sont propres, et la responsabilité de veiller à ce que les activités qui tombent sous leur juridiction ou leur contrôle n'endommagent pas l'environnement des autres États ou des régions s'étendant au-delà de leurs limites nationales.

Principe 22

Les États travailleront en collaboration au renforcement du droit international en matière de responsabilité et d'indemnisation des victimes de la pollution et d'autres dégâts causés à l'environnement par des activités organisées et contrôlées par ces États dans des régions qui ne tombent pas sous leur juridiction.

A mon avis, la modification proposée aujourd'hui à la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique nous rapproche beaucoup de la réalisation de ces deux objectifs. Permettez-moi de continuer ma citation:

Dans le même ordre d'idées, mentionnons également un cas où ce principe a été appliqué à la solution d'un conflit canado-américain relatif à la pollution atmosphérique au cours des années 1920 et 1930. Les émanations se dégageant d'une fonderie à Trail, en Colombie-Britannique, endommageaient les régions voisines, dans l'État de Washington. Dans le cadre d'un dialogue permanent instauré entre le Canada et les États-Unis au sujet de ce conflit, on a chargé un tribunal de rendre des décisions sur différentes questions clé. Voici ce qu'a déclaré le tribunal dans une décision qui a déjà été citée à maintes reprises:

«Aucun État n'a le droit d'utiliser son territoire ni de permettre qu'on l'utilise de façon à causer des dégâts dus à des émanations sur le territoire d'une autre personne ou de la propriété d'autrui lorsque l'affaire a de graves répercussions et que les dégâts sont constatés par des preuves claires et convaincantes.»

De toute évidence, le tribunal exigeait à la fois le paiement des dégâts subis et l'instauration d'un système visant à réduire et à surveiller les émanations polluantes provenant de la fonderie.

J'espère que c'est l'objectif vers lequel nous tendrons lorsque nous aurons adopté rapidement ce bill.

J'aimerais dire quelques mots sur la gravité du problème des pluies acides, tant au Canada que chez nos voisins les États-Unis.

Dans de nombreuses régions, au Canada et aux États-Unis, on constate à l'heure actuelle que les précipitations, comme l'a signalé mon collègue le député de Hillsborough (M. McMillan), sont de 25 à 400 fois plus acides que la pluie naturelle.

Le ministre a calculé que la remise nécessaire coûtera au moins 400 millions de dollars par année d'ici les quelques prochaines années. Les spécialistes ayant comparu plus tôt cette année devant un des comités de la Chambre avaient calculé que le coût en Europe variait entre 2 et 3 p. 100 du produit national brut, seulement au titre des dégâts subis par les récoltes, les ressources naturelles, les immeubles, les voitures, ainsi de suite.

Les difficultés posées par la pollution à l'acide de faible niveau sont aggravées par de nombreux facteurs; par exemple, divers composés acides peuvent se déposer et s'accumuler au fil des années, causant de graves dégâts, souvent irréversibles, à l'environnement, comme ce qui se produit dans beaucoup de nos lacs.

A titre d'exemple, les pluies acides qui tombent sur le territoire canadien au cours de l'hiver. La fonte des neiges libère cumulativement de l'acide dans les ruisseaux; à un moment donné, les niveaux de l'acide deviennent trop élevés, endommageant les œufs de poissons, les tacons et les organismes aquatiques et nous avons découvert aujourd'hui que les mammifères et les oiseaux en souffrent également.

Au Canada, le bioxyde de soufre résulte surtout de la fusion des minerais de sulfite, tandis qu'aux États-Unis, il est produit par la combustion des combustibles fossiles dans les centrales électriques. Dans les deux pays, les oxydes d'azote proviennent de la combustion des combustibles fossiles, surtout dans le secteur des transports. Au Canada, le bioxyde de soufre est produit à un rythme d'environ cinq millions de tonnes par années, tandis qu'aux États-Unis, il l'est à un rythme d'environ 25 millions de tonnes par année. Au Canada, nous produisons maintenant l'oxyde nitreux à un rythme d'environ deux millions de tonnes par années, tandis que les États-Unis, en produisent à un rythme d'environ 22 millions de tonnes par année.

Le groupe canado-américain de consultation en matière de recherche, dont le rapport vient de paraître, calcule que les émissions à la fois de SO^2 et de NO^2 s'accentueront de façon tangible à l'avenir si nous ne prenons pas rapidement les dispositions qui s'imposent. Des milliers de nos lacs sont morts et cela un peu partout au Canada—par exemple, dans ma circonscription même de Skeena, la région de Terrace, où l'on trouve des fonderies, connaît un grave problème par suite des pluies acides; ainsi, il s'agit donc d'un vaste problème géographique au Canada, qui s'étendra très rapidement à l'ensemble du globe—et des dizaines de milliers d'autres lacs sont en voie de mourir; pourtant, c'est seulement maintenant que nous commençons à découvrir ce qu'il en est au juste à propos des arbres, des récoltes, des immeubles et de la santé, et je signale, encore une fois, que pour le moment, nous connaissons relati-

vement peu l'ampleur de ce danger, mais il est certainement grand temps d'adopter cette mesure législative que nous devrions assortir d'initiatives budgétaires de taille destinées à sauvegarder la salubrité de notre environnement et à contrôler l'expansion industrielle.

Pour ma part, je ne pense pas que nous puissions nous contenter de savoir combien il en coûterait pour que les pluies acides et le protoxide d'azote n'aient que des effets bénins sur notre environnement. Je pense qu'il incombe aux assemblées législatives et au Parlement du pays d'y mettre bon ordre, soit en adoptant des mesures législatives selon le principe du «paiement par l'usager» pour obliger le producteur à assumer la plupart de ces coûts, soit, si nécessaire, en faisant une évaluation économique complète et en prévoyant dans le budget les fonds nécessaires pour que ces oxides très dangereux et délétères soient enlevés dans les cheminées, avant qu'ils ne s'échappent dans l'atmosphère.

Le directeur de l'évaluation de l'environnement au laboratoire national de Brookhaven à New-York, M. Leonard Hamilton, prétend maintenant que les pluies acides risquent de causer la mort de 5,000 Canadiens par année.

La mesure que nous étudions présentement nous permettra d'exercer un contrôle à la source, nous pouvons donc examiner quelques coûts. L'Agence de protection de l'Environnement des États-Unis estime que l'installation dans une nouvelle centrale thermique de 500 mégawatts d'un système d'épuration à la chaux qui enlèverait 90 p. 100 du soufre contenu dans la fumée produite par du charbon contenant 3.5 p. 100 de soufre ne coûterait que $135 le kilowatt, soit 67.5 millions de dollars pour toute la centrale. Ce n'est pas un prix exorbitant à payer pour la protection obtenue.

L'Association canadienne du droit de l'environnement a estimé dernièrement qu'il en coûterait environ 30 p. 100 de plus pour installer ce même système après la construction d'une centrale semblable.

Pour conclure, les experts-conseils du ministère de l'Environnement ont proposé trois formules applicables aux usines qui existent déjà et les ont projetées jusqu'en 1990. La formule «relâchée» qui permettrait une réduction de 45 p. 100 du bioxide de soufre coûterait 1.3 milliard de dollars; la «modérée» qui réduirait de 55 p. 100 les émissions de bioxide de soufre coûterait 1.5 milliard de dollars; et la formule «stricte» qui réduirait les émissions de SO^2 de 87 p. 100 coûterait environ 2 milliards de dollars. Quand on l'examine, on se rend compte, comme mon collègue de Hillsborough l'a signalé, que les États-Unis déversent à peu près cinq fois plus de polluants transportés au loin par l'atmosphère que nous n'en déversons chez eux, ce qui veut dire que de quatre à cinq millions de tonnes par année d'agents de pollution nous arrivent des États-Unis et que le Canada déverse environ un million de tonnes de polluants au sud. Environ la moitié du SO^2 qui se dépose dans l'Est du Canada viennent des États-Unis.

En donnant notre appui définitif et en approuvant à la hâte ce projet de loi, nous devons toutefois songer qu'il constitue un premier pas vers une politique globable saine et que la prochaine étape sera l'affectation de fonds par le ministre à la lutte contre la pollution collective au Canada. Nous attendons depuis longtemps une réaction de la part de nos voisins du Sud mais nous espérons qu'ils nous imiteront bientôt. Merci beaucoup, monsier l'Orateur.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et étudié en comité; rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

* * *

● (1550)

LA LOI SUR LE PÉTROLE ET LE GAZ DU CANADA

MESURE CONCERNANT LES INTÉRÊTS DANS LE PÉTROLE ET LE GAZ

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 11 décembre 1980, de la motion de M. Lalonde: Que le bill C-48, tendant à réglementer les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et à modifier la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Lorsque le débat a été interrompu, le député de Western Arctic (M. Nickerson) avait la parole. Est-il disposé à poursuivre?

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Oui, monsieur l'Orateur. Je pense qu'il me reste un peu moins de 10 minutes.

Dans la première partie de mon intervention, je m'étais lancé dans une attaque générale contre les politiques plutôt idiotes que le gouvernement nous présente dans le bill à l'étude, mais j'aimerais m'occuper plus spécialement, pendant quelques minutes, d'un domaine que les autres orateurs n'ont pour ainsi dire pas abordé. Il s'agit de certains problèmes d'ordre juridique posés par le bill.

Tout d'abord, en cas de poursuite intentée en vertu de ce bill et d'appel ultérieur de la décision rendue à l'échelon administratif par le ministre ou par la personne qu'il a désignée à un poste de responsabilité, cet appel est entendu par la Cour fédérale du Canada. D'ailleurs, c'est cette cour qui est compétente pour toutes les affaires relevant du bill. J'aimerais connaître la raison de ce changement, parce que jusqu'ici les droits relatifs au pétrole et au gaz des territoires étaient réputés relever des règlements établis en vertu de la loi sur les terres territoriales. Je pense qu'en ces matières c'est la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest qui est compétente; et en cas d'infraction commise au Yukon, la compétence appartiendrait à la Cour suprême du Territoire du Yukon. Je me méfie de ce changement.

Pour quelle raison le gouvernement veut-il enlever la juridiction aux tribunaux territoriaux pour la confier à la Cour fédérale du Canada? Pourquoi obliger les gens à venir plaider à Toronto, quand l'affaire devrait être entendue à Frobisher Bay, à Inuvik ou à Whitehorse?

Une voix: Oui, au fait.

M. Nickerson: Je suis heureux de constater que quelqu'un est d'accord avec moi.

Je pense que la population des territoires devrait être en mesure de s'assurer que justice est faite dans ces affaires, j'espère que la question pourra être remise à l'étude.

Quant à mon deuxième point de droit, je me reporte à l'article 57 et aux articles suivants concernant les diverses peines. Il s'agit des articles qui portent sur les diverses infractions et poursuites dans le projet de loi. Si Votre Honneur me le permet, je voudrais lire l'article 57(1), car c'est l'article le plus important:

Quiconque contrevient à une disposition de la présente loi ou des règlements ou à des décision, déclaration, détermination ou arrêté finals . . .

Je me demande ce que cela signifie et qui formulera cet arrêté.

. . . qui lui sont applicables commet une infraction et encourt:

a) soit, sur déclaration sommaire de culpabilité, une amende d'au plus cent mille dollars et un emprisonnement d'au plus un an, ou l'une de ces peines,

b) soit, sur déclaration de culpabilité à la suite d'une mise en accusation, une amende d'au plus un million de dollars et un emprisonnement d'au plus cinq ans . . .

Évidemment, le tribunal a le droit d'infliger les deux peines.

Si une infraction se continue pendant plus d'une journée, les amendes s'appliquent à chaque jour, de sorte qu'il s'agit en fait d'une amende de 1 million de dollars par jour.

A mon avis, l'article pèche à deux égards. D'abord, la Couronne a le choix, quelle que soit l'infraction commise aux termes de cette loi et quelque mineure qu'elle soit, de condamner le contrevenant sur déclaration sommaire de culpabilité ou sur déclaration de culpabilité à la suite d'une mise en accusation. Il n'y a pas longtemps, mon collègue, le député de Edmonton-Est (M. Lambert), a fait une excellente intervention sur le même sujet à propos de la loi de l'impôt sur le revenu.

Deuxièmement, les peines prévues dans cet article me semblent par trop rigoureuses. Lorsqu'on songe aux infractions qu'elles punissent, on pourrait les qualifier de cruelles et d'inhabituelles. Quiconque n'aurait pas examiné le bill pourrait croire qu'elles s'appliquent à des crimes graves, par exemple, mettre en danger de propos délibéré la vie des travailleurs d'une plate-forme de forage en mer. Pourtant, le bill ne traite pas du tout de ce genre de choses. Ce type de crime relèverait des dispositions du Code criminel ou de la loi sur la marine marchande du Canada qui ont trait à la négligence criminelle.

Cette mesure législative ne prévoit pas de poursuites contre ceux qui ont permis délibérément ou du fait de leur négligence que des déversements importants se produisent, ni contre ceux qui ont commis ce genre d'infraction. Ces infractions tomberaient sous le coup de la loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques; cette mesure législative concerne donc en réalité le paiement de redevances et d'impôts au gouvernement fédéral et la diffusion de certains renseignements.

Je pense que nous devrions revoir les sanctions prévues, car elles me semblent être très dures, notamment celles qui figurent à l'article 58 et qui, contrairement à l'usage canadien normalement accepté, veulent que quelqu'un soit considéré comme coupable tant qu'il n'a pas pu apporter la preuve de son innocence. Ainsi, si la Couronne peut prouver qu'une infraction a été commise, il incombe à l'accusé de prouver, pour se disculper, que cette infraction a été commise soit à son insu soit sans son consentement. Autrement, on présume l'inverse. Les dispositions de l'article 59 s'appliquent aux dirigeants, administrateurs mandataires des sociétés en cause. Cet article est extrêmement répressif, et j'espère que nous pourrons apporter certaines améliorations aux dispositions concernant les infractions et les poursuites prévues dans ce texte législatif, quand il sera renvoyé au comité.

Votre Honneur aurait-il l'obligeance de me dire combien de minutes il me reste?

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Quatre.

M. Nickerson: Voilà pour cet aspect.

Au cours des dernières minutes qui me restent, je vais tenter de décrire comment, selon moi, nos honorables vis-à-vis conçoivent ce que seront les industries gazière et pétrolière dans le Nord et au large des côtes au cours des années à venir. Nous voyons les idées des libéraux en matière de centralisation, de socialisation et de contrôle central rigide s'incarner dans ce bill. Je pense l'avoir déjà dit. Quant à l'influence des bureaucrates, je constate que ce bill a été largement rédigé à l'intérieur des ministères du gouvernement. Je ne saurais dire dans quelle mesure le ministre en a influencé la rédaction.

Je me demande pourquoi on envisage de partager les compétences aux termes de cette mesure. Je me demande en fait pourquoi dans certaines régions que le bill désigne comme les terres du Canada, expression contre laquelle j'aurais beaucoup à dire, c'est le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) qui est compétent, alors qu'ailleurs c'est le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro). Le représentant spécial du premier ministre (M. Trudeau) qui a étudié le développement constitutionnel des territoires avait en fait recommandé que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien abandonne cette sphère de gestion, car il n'y a rien de plus naturel et de plus normal que ce soit le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui s'occupe de l'énergie, des mines et des ressources.?

● (1600)

Il semble à la lecture du projet de loi que tout doive être régi à partir d'Ottawa. J'aimerais qu'on établisse dans les Territoires du Nord-Ouest des bureaux administratifs semblables à ceux que possèdent le gouvernement de l'Alberta à Calgary ou le gouvernement de la Saskatchewan à Regina. Si chacun doit se présenter à Ottawa pour obtenir des accords ou des concessions de prospection, nous des Territoires, ne réussirons jamais à établir chez nous des centres pétroliers convenables à l'échelle de celui de Calgary. Il me semblerait pertinent qu'on fasse d'Inuvik, au cœur d'un riche delta, un centre pétrolier. J'aimerais bien voir surgir un jour un second Calgary dans le delta du Mackenzie.

Des voix: Bravo!

Une voix: Voilà de la vision! Dire qu'ils n'en ont pas du tout en face!

M. Nickerson: C'est bien vrai. On s'en rend compte à la lecture du projet de loi.

Enfin, je tiens à signifier mon objection à ce que j'entrevois comme l'avenir de l'industrie pétrolière et gazière dans le Nord dans la mesure où elle est contrôlée d'une part par Petro-Canada et de l'autre par les grandes sociétés. On ne semble pas se préoccuper dans cette mesure des petites gens, des habitants des Territoires du Nord-Ouest. Il semble que les habitants du Nord devront se croiser les bras tandis que Petro-Canada et ses filiales feront tout le travail, réaliseront tous les bénéfices et tireront tout le crédit des opérations alors que la population n'y gagnera à peu près rien. Jusqu'à maintenant, pas un seul habitant du Nord, à ma connaissance, n'a réussi à décrocher le moindre contrat ou le moindre permis de prospection et si cette mesure est adoptée, il est peu probable que cela se produise jamais à l'avenir.

Pour conclure, je répète que je suis heureux que cette mesure nous ait été présentée après dix ans d'application pour que nous puissions l'étudier et y apporter des changements. Dans sa forme actuelle, elle ne semble pas apporter grand-

chose au Canada, que ce soit à court ou à long terme. Assurément, elle n'apporte pas grand-chose au Nord. J'espère qu'à l'étape de l'étude en comité, nous pourrons exprimer nos objections, que le gouvernement y prêtera une oreille attentive et qu'il acceptera l'idée d'instituer un crédit d'impôt à l'environnement qui incitera les gens à investir dans les activités de prospection menées dans les régions nordiques et au large des côtes. Nous espérons que dans un proche avenir, ces régions fourniront une production qui aidera considérablement le Canada à réaliser son objectif d'autonomie énergétique.

M. Gilbert Parent (Welland): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de l'occasion qui m'est donnée de participer au débat sur le bill C-48, car, à mon avis, ce bill, autant que tous les autres dont nous avons fait l'étude depuis l'ouverture de la 31e législature, affectera tous les Canadiens. Bien des problèmes inquiètent les Canadiens à l'heure actuelle, dont les moindres ne sont pas l'économie, l'inflation et le chômage, et je pense que chacun d'entre nous ici à la Chambre est touché de près ou de loin.

Pour parler du bill sur l'énergie dont nous sommes saisis, j'ai choisi de m'arrêter à quelques-unes des causes sous-jacentes de l'incompréhension, sinon de l'indifférence, d'une région du pays vis-à-vis d'un autre. Je n'ai pas l'intention de beaucoup recourir aux statistiques, car on s'en est déjà servi à satiété, c'est notre cas, d'une part, quand nous allons dans l'Ouest tenter de prouver irréfutablement que nos propositions sont les meilleures pour l'ensemble du Canada; mais c'est également le cas de ceux qui nous viennent de l'Alberta nous dire, à grand renfort d'annonces publicitaires, que leurs chiffres sont ceux qu'il faut croire. Un certain monsieur a même poussé la désobligeance jusqu'à dire que les gens d'Ottawa sont cinglés.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Parent: Je crois qu'il est inapproprié de se lancer des invectives de part et d'autre et qu'il est plutôt temps de réfléchir ensemble sur le problème tout entier. J'ai l'impression que les entretiens qui ont eu lieu entre le premier ministre fédéral (M. Trudeau), le ministre fédéral et l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) et leurs homologues provinciaux, bien qu'ils aient été largement diffusés dans les média semblent être considérés par les Canadiens comme faisant partie d'un concours de souque à la corde. Très bientôt nous allons nous livrer à de véritables escarmouches politiques si nous n'en sommes pas déjà là. Et ces escarmouches, semblent-t-il, seront offertes en spectacle à des auditoires que l'on pourra qualifier de captifs, de figés de froid dans l'obscurité, ou d'acculés à la faillite, dépendant de la partie du pays d'où ils viendront.

Ainsi que je l'ai déjà dit, j'ai l'intention d'apporter une note d'intelligence et de calme dans le débat virulent qui anime nos ondes et la Chambre. Je me propose humblement d'essayer d'exposer mon point de vue sur ce qu'essaie de faire le gouvernement dans l'intérêt du Canada dans son ensemble et non seulement de la population de l'Est, de l'Ouest, ou du Nord, mais à l'échelle du pays tout entier et d'essayer d'établir quels sont les intérêts communs de tous les Canadiens.

Quelqu'un a établi à quatre les besoins essentiels de l'homme: l'alimentation, le logement, la chaleur et l'amour. Le gouvernement fédéral se préoccupe depuis un certain temps des deux premiers, soit l'alimentation et le logement. Nous avons en effet des offices de commercialisation qui s'occupent de notre alimentation, et le ministre chargé du logement veille à ce que nous soyons à l'abri. Comme le ministre est présent à la Chambre en ce moment, j'en profite pour le féliciter pour l'excellente politique qu'il a présentée.

Quant au besoin d'amour, j'espère qu'il ne suscitera pas un débat, à savoir s'il relève de la compétence fédérale ou de la compétence provinciale, car nous serions bien embêtés d'avoir jamais à en décider seuls.

Le besoin de chaleur, lui, est devenu rapidement un sujet de mésentente entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, depuis le début de la crise de l'énergie, dans les années 70. Il est assez ironique que cette crise ait pris naissance dans des pays où, même dans les temps les plus durs, les gens n'ont jamais eu à se soucier du besoin de chaleur. Je pense surtout aux pays du Moyen-Orient. A mon avis, nous ne vivons pas une véritable crise de l'énergie, comme celle que subissent, par exemple, le Japon, la Turquie, l'Allemagne et jusqu'à nos voisins du Sud. On nous a dit et répété que le Canada renferme suffisamment de ressources naturelles pour répondre à tous nos besoins. Ce n'est pas nécessairement du pétrole classique; il y a la houille, l'uranium, l'huile lourde, les sables bitumineux. Par ailleurs, sur le plan technologique, nous sommes de plus en plus capables de découvrir de nouvelles ressources qui nous permettent de produire et d'économiser de l'énergie.

J'ai passé environ trois semaines en Alberta l'été de 1979 parce que je voulais voir de mes propres yeux ce que nous avions dans le domaine des ressources naturelles et je voulais parler à ceux qui travaillent dans l'industrie pétrolière dans l'ouest du Canada. Je voulais entendre ce qu'ils avaient à dire, et je les ai écoutés. Je n'allais pas là pour faire un sermon ni pour prêcher la bonne nouvelle et faire l'éloge des réalisations du gouvernement d'Ottawa, mais je voulais entendre ce qu'ils avaient à dire. Je voulais voir de mes propres yeux ce qu'ils faisaient pour leurs concitoyens de l'Alberta et du Canada tout entier.

• (1610)

Monsieur l'Orateur, j'ai été heureux de constater que les gens de l'Ouest sont des travailleurs infatigables. Ils ne nous demandent pas de faveur. Ils veulent pouvoir travailler et gagner leur vie au Canada. Essentiellement, c'est ce que demandent tous les Canadiens, la possibilité de travailler, de s'épanouir et de vivre au Canada. En traduisant tout en chiffres et en pourcentages, nous perdons de vue que nous formons une nation soudée par des buts et des idéaux communs. Ces objectifs, à mon avis, tendent au mieux-être de tous les Canadiens, hommes, femmes et enfants. Par conséquent, la crise que nous traversons n'est pas liée à l'énergie ni au potentiel énergétique. Cette crise est due à un conflit, à un désaccord, et la faute en incombe presque toujours à chacun d'entre nous. C'est une question d'insensibilité et de malentendu.

La source de conflit est, bien sûr, la position des trois principales provinces productrices et du gouvernement fédéral. Ces trois provinces constituent ce que j'appellerai l'ouest du Canada. Elles s'opposent à la décision du gouvernement fédéral que l'on semble considérer parfois comme une sorte de suzerain mythique dont l'importance, l'autorité, le jugement, les aptitudes, les allées et venues, dépendent à l'occasion de la

manière dont les provinces le perçoivent à travers leurs espoirs et aussi, très souvent, à travers leurs caprices. Pour garantir aux autres provinces, celles du centre, de l'Atlantique et aux territoires, des conditions justes, équitables et raisonnables, nous devons, à mon avis, définir une politique elle aussi juste et équitable pour les habitants des provinces productrices comme pour ceux du centre industriel du pays et, plus généralement, pour les consommateurs de toutes les provinces, y compris les Maritimes et les territoires.

En raison de l'escalade sans précédent, en un laps de temps aussi court du prix du pétrole dans le monde, monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral s'efforce une fois de plus de recourir à ce que j'appellerai un «grand remède» pour guérir de «grands maux». La situation en effet est exceptionnelle et nous tâchons d'administrer un remède spécial.

Il n'y aurait jamais eu de Canada si nos ancêtres n'avaient pas été disposés à partager. Je le répète, nous voulons établir des prix intérieurs, cette fois-ci pour nos ressources énergétiques. Ces prix différeront des prix mondiaux, non pas seulement dans l'intérêt d'Ottawa mais de celui de tous les Canadiens. Il ne s'agit pas d'une façon nouvelle de procéder, cela s'est déjà fait. En raison de circonstances exceptionnelles, le gouvernement fédéral a établi des structures de prix inférieurs ou supérieurs aux prix mondiaux pour protéger les Canadiens, non pas seulement ceux de l'Ouest ou de l'Est, mais bien tous les Canadiens.

Je me souviens qu'en 1969, les prix internationaux du cuivre ont monté en flèche. Nous avons toutefois empêché une hausse du prix canadien afin de satisfaire en premier lieu et de façon convenable à nos propres besoins. A mon avis, il s'agissait là d'une politique sensée qui visait à protéger les Canadiens. Il y a eu pléthore de problèmes de ce genre en 1969. Lorsque le prix international du blé est tombé, nous avons légiféré afin de fixer un prix minimum pour le boisseau de blé destiné à la consommation intérieure, dans le but de protéger le fournisseur canadien. Il s'agissait alors surtout de blé produit dans l'Ouest. Cela semblait alors être une politique raisonnable.

Je note ici qu'en 1969, c'est surtout le cuivre de l'Ontario qui était en cause. Une fois de plus, une région du Canada se sacrifiait pour une autre.

Le problème énergétique soulève de nombreuses questions en ce qui concerne les droits et privilèges des Canadiens, les responsabilités de tous les paliers de gouvernement et la sagesse des programmes fédéraux en matière d'énergie. J'ajoute que ce nationalisme, tel que je le comprends, est ce qui nous fait dire, à un moment ou l'autre de notre développement, que nous sommes disposés à partager ce que nous avons avec nos concitoyens. Où est le conflit? Est-ce parce que nous voulons nous battre? Est-ce parce que nous voulons tout garder pour nous ou tout prendre aux autres? Pas du tout. Par nos paroles et nos actes, nous cherchons à construire une nation.

Nous avons vécu des conflits pendant 113 ans. Nous sortons à peine de l'une des périodes les plus angoissantes de l'histoire du Canada, le référendum québécois. Un grand nombre de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre ont participé à la campagne et ont été témoins de cas déchirants où des familles étaient divisées. Nous avons surmonté cette épreuve ensemble. Nous, les députés qui sommes ici et les Québécois qui ont été plongés de force dans ce conflit, nous en sommes sortis. En définitive, j'estime que nous sommes sortis un peu plus forts de cette épreuve.

J'espère que ce phénomène croissant, cette façon morbide que nous avons d'agiter la menace du séparatisme chaque fois que nous ne sommes pas d'accord avec le gouvernement finira par disparaître. A coup sûr, on ne peut s'attendre à ce qu'on soit toujours d'accord sur tous les problèmes. Cela n'est pas possible. Nous vivons en démocratie et les hommes et les femmes de caractère auront des opinions et des idées différentes sur les différentes questions qui se poseront à toutes étapes de notre développement. Pourquoi donc avons-nous maintenant du mal à nous entendre? Pourquoi chercher maintenant à se séparer, à prendre le large? Où ces gens iront-ils? Où veulent-ils aller? Veulent-ils fonder leur propre petit royaume? Pensent-ils qu'ils pourront vivre mieux seuls qu'en communauté, au sein de la grande famille des Canadiens?

Lorsque nous combattions dans la Seconde Guerre mondiale, je n'ai jamais entendu qui que ce soit dire qu'il se battait exclusivement pour l'Ontario ou pour l'Alberta. Lorsque nos soldats allaient au front, ils portaient l'uniforme du Canada et lorsqu'ils faisaient leur sacrifice c'était au nom du pays tout entier, et non pas seulement d'une petite partie. C'est maintenant à nous qu'il appartient de faire face courageusement et lucidement aux problèmes qui se posent. Mais mon Dieu! A quoi bon dire «Nous voulons nous séparer parce que nous ne sommes pas d'accord avec vous»? Cette réaction est absurde. Ce n'est pas raisonnable. Nous avons fait suffisamment de chemin ensemble pour pouvoir nous entendre.

[*Français*]

Monsieur le président, si nous ne pouvons pas nous comprendre ni partager ce que nous possédons maintenant, quelle chance aurions-nous au cours des prochaines années? Que pourrions-nous dire à nos enfants et à nos petits-enfants: que nous n'avons pas pu parler ensemble? Que nous n'avons pas pu être d'accord? Que nous avons voulu plus posséder de choses qu'un pays? Voyons, monsieur le président, il faut se demander en tout temps quelle est la chose la plus importante. Est-ce qu'il est plus important aujourd'hui d'avoir en main quelques dollars ou quelque chose de plus dans le sens d'avoir d'autres autos, d'autres téléviseurs, ou est-il plus important d'avoir un pays que nous pourrons appeler le nôtre, un pays pour nous, un pays pour nos enfants? Et je dis, monsieur le président, que c'est le temps de se parler, de dire: Écoutez, assez de «chiâlage», assez crier, c'est le temps de s'écouter et c'est le temps aussi, comme mon collègue l'a dit, de prendre des mesures positives pour notre pays.

● (1620)

[*Traduction*]

Chaque province doit régir l'exploitation de ses propres richesses naturelles. Personne n'a jamais prétendu le contraire. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique l'indique très clairement. Par ailleurs, le pétrole et le gaz sont des produits essentiels. Le mode de vie des Canadiens est intimement lié à ces produits; chaque consommateur et chaque activité en dépendent. A cause de cette dépendance, le gouvernement fédéral estime que tous les Canadiens font maintenant face à des problèmes exceptionnels qui exigent des mesures spéciales.

Les mesures spéciales envisagées par le gouvernement fédéral consistent à demander aux habitants des provinces productrices d'énergie de faire profiter les autres Canadiens des

avantages qu'ils ont eux-mêmes, pour que leurs concitoyens puissent être raisonnablement certains d'avoir accès à des sources suffisantes d'énergie à des prix raisonnables. Il me semble que nous devrions considérer ce genre de partage comme faisant partie des privilèges que nous procure le fait d'être Canadiens.

Si cela veut dire qu'il faut faire appel aux sentiments patriotiques des Canadiens, je le ferai volontiers parce que je n'ai pas honte de crier sur les toits, à la Chambre ou ailleurs, que je suis un nationaliste canadien. On demande souvent aux gens s'ils sont Français, Anglais, Ukrainiens, et ainsi de suite. Je parle français, mais je ne suis pas Français, et je parle anglais, mais je ne suis pas Anglais non plus. Je soutiens que je suis Canadien et que j'ai le droit d'aller n'importe où au Canada. J'ai le droit de parler partout dans la langue de mon choix et de profiter de la chance de mes concitoyens. Mes concitoyens ont en retour le droit d'exiger que je partage ce que j'ai.

M. Thacker: Réduisez le tarif.

M. Parent: Il y a tout de suite des gens qui réclament qu'on réduise le tarif ou qu'on réduise telle ou telle chose. Je voudrais plutôt qu'on partage davantage ce que nous avons ici même dans l'Est, qui est la région industrialisée du pays. Cette base industrielle pourrait facilement se déplacer vers l'Ouest. Pourquoi pas?

M. Crosbie: Pourquoi l'en empêchez-vous?

M. Parent: Bien des députés d'en face commencent immédiatement à crier que certaines régions sont opprimées et que le gouvernement ne comprend pas telle ou telle situation. Si ces députés veulent participer au débat, nous en serons ravis. Ils ont tout à fait le droit d'exprimer leurs idées vindicatives, haineuses et divisives, mais je n'ai pas l'intention de me mêler à des saletés de ce genre. Je ne veux pas être obligé de grimper en haut de ce tas de . . .

[*Français*]

. . . «fumier», si l'on veut, et dire avec eux: Il faut crier, il faut se battre. Pourquoi se battre tout le temps? Pourquoi toujours être là et toujours vouloir se prendre les uns les autres à la gorge? Cela ne représente pas l'idée du Canada. Il faut de plus en plus, monsieur le président, prendre le temps de s'écouter.

[*Traduction*]

Quelles sont les responsabilités du gouvernement dans des circonstances exceptionnelles comme celles-là? Doit-il se contenter d'assurer l'autonomie énergétique et laisser les compagnies pétrolières et l'Ouest se charger du travail? Nous sommes déjà autonomes si nous prenons l'ensemble de nos ressources énergétiques. Nous exportons davantage de gaz, de charbon, d'huile lourde, d'uranium et d'électricité que nous n'importons de pétrole. Mais comme nous avons absolument besoin du pétrole que nous importons, notre économie nationale est vulnérable et c'est pourquoi on prévoit des mesures qui contribueront à augmenter la production de pétrole canadien. Cela va se faire dans l'Ouest, au large de Terre-Neuve, dans l'Île de Baffin et dans d'autres secteurs. Ces ressources nous appartiennent à nous tous. C'est pourquoi nous voulons faire une meilleure utilisation du pétrole que nous produisons et inciter certains consommateurs à se tourner vers des ressources plus abondantes qui donneront le même résultat que le pétrole importé.

Nous ne pensons pas qu'il faille mesurer notre consommation future de pétrole en fonction des coûts de production actuels. Le pétrole découvert il y a des années ne coûte pas cher à produire et devrait être bon marché. Le pétrole découvert par la suite coûte plus cher à produire et son prix devrait être plus élevé.

Sans aucun doute, nous continuons à payer le pétrole importé au prix mondial, du moins jusqu'au jour où le Canada deviendra autonome, ce qui, je l'espère, comme tous les députés, arrivera avant la fin de la présente décennie. Nous n'aurons alors plus besoin du pétrole étranger. Voilà ce que signifie ce prix dit pondéré, un prix moins élevé pour le pétrole des anciens gisements que pour celui des nouveaux gisements.

Nous avons dit à nos collègues de l'Ouest que nous paierions $38 le baril pour la mise en valeur des sables pétrolifères, soit plus que le prix mondial. En outre, chaque fois que le coût de la vie augmentera, le prix en question reflètera cette augmentation. C'est certainement raisonnable et nos collègues devraient examiner cette offre. Selon moi, le gouvernement a trois objectifs dans le domaine énergétique: veiller à ce que tous les Canadiens aient accès de façon équitable et raisonnable aux sources d'énergie, veiller à ce que les producteurs d'énergie reçoivent un paiement juste et raisonnable pour leurs produits et veiller à ce que le Canada s'oriente sur la voie de l'autarcie énergétique grâce à un certain nombre d'initiatives financées par le gouvernement fédéral.

A maintes reprises, j'ai entendu les députés affirmer que nous cherchions encore une fois à faire payer l'Ouest, que nous exploitions un peu trop les sociétés pétrolières et les provinces productrices. Puisque les Canadiens ont payé 50 p. 100, c'est-à-dire 50c. sur chaque dollar, des sommes affectées à la prospection pétrolière au Canada, par le biais du gouvernement fédéral, est-ce trop demander qu'ils reçoivent en retour 24 p. 100 des profits? Je ne vois pas la logique de ce refus. Fait intéressant à noter, le gouvernement a payé plus de 95 p. 100 des frais de prospection de la Dome Petroleum.

M. Siddon: Non, il ne l'a pas fait.

M. Parent: Si, il l'a fait. Il suffit au député de se donner la peine de vérifier les chiffres, pour constater que j'ai raison.

M. Siddon: Vous parlez d'un programme fiscal.

M. Parent: Nous ne demandons que 25 p. 100 pour les Canadiens qui ont payé l'ensemble des travaux. Est-ce trop demander? Je ne le crois pas.

M. Waddell: Pourquoi ne pas simplement prendre les 5 p. 100 qui restent et ainsi vous emparer totalement de l'affaire?

M. Parent: Les députés de l'extrême droite affirment que nous devrions nous emparer du tout. Ces derniers préconisent la nationalisation.

M. Waddell: Vous avez déjà payé 95 p. 100.

M. Parent: Les députés de l'opposition officielle sont d'avis que les Canadiens ne devraient rien obtenir en retour. Il existe certainement un juste milieu, à mon avis; nous n'arriverons peut-être pas à mettre tout le monde d'accord, mais sans aucun doute la majorité des Canadiens se rendront compte qu'en faisant preuve de compréhension et en se montrant disposés à partager et à faire quelques concessions de part et d'autre, nous finirons par trouver une solution qui nous avantagera tous.

M. Blaikie: Ce n'est pas en vous écoutant que nous y arriverons.

M. Parent: On a dit l'autre jour de notre collègue qu'il avait des problèmes avec son sphincter. On dirait qu'il en souffre encore aujourd'hui.

M. Blaikie: Je réponds à vos remarques scatologiques.

M. Parent: Je suis désolé, monsieur l'Orateur, de m'être rabaissé au niveau du député. Je n'avais que de bonnes intentions quand j'ai commencé mon discours. La résolution que nous finirons par adopter à propos du conflit national relatif au pétrole et de la mise sur pied d'industries nouvelles et en pleine croissance dans l'ouest du pays, créera un continuum au moyen duquel les revenus seront recyclés de façon à profiter à tous les Canadiens également, qu'ils soient de l'est, de l'ouest, du nord, du sud ou de centre du pays.

● (1630)

Le pétrole et le gaz canadiens de l'Ouest permettront à toute l'industrie et au secteur manufacturier d'être plus concurrentiels en leur fournissant l'énergie à meilleur marché que les prix mondiaux; une situation et un avantage que nous envient sans doute vivement les autres pays industrialisés. Nos citoyens de l'Ouest connaîtront non seulement la prospérité— et j'y crois vraiment—grâce à leurs richesses naturelles, mais leur industrie manufacturière qui prend de plus en plus d'importance bénéficiera du même avantage concurrentiel.

La richesse en pétrole et en gaz de l'Ouest du Canada facilitera également à tous les Canadiens la transition à un avenir énergétique plus sûr. C'est là la responsabilité de ceux qui détiennent les outils permettant de réaliser cette transition au niveau national, et de nous assurer ainsi un avenir énergétique sûr. Je ne doute pas que lorsqu'on écrira l'histoire on verra que les Canadiens se sont acquittés de cette responsabilité d'une façon éclairée, logique et judicieuse.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Kilgour: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Est-ce que le député de Welland (M. Parent) me permet de lui poser une question?

M. Parent: Certainement.

[*Traduction*]

M. Kilgour: Le député de Welland a dit, si j'ai bien compris, que nous avons besoin d'une politique des hydrocarbures qui soit à la fois «juste et acceptable». Le député pourrait-il nous dire s'il a un soupçon de preuve qui puisse montrer que la politique proposée dans le budget est acceptable pour l'une ou l'autre des quatre provinces de l'Ouest?

M. Parent: Pour répondre à cette question, quand le député dit «un soupçon de preuve», qu'accepterait-il comme preuve? Dirait-il que si nous interrogions assez de gens et s'ils semblaient en faveur de cette politique que ce serait une preuve? Dirait-il, que si les dirigeants des provinces s'entendaient et disaient: «Oui, vous agissez de façon raisonnable», que ce serait une preuve?

M. Siddon: La majorité de la population.

M. Parent: Les difficultés qui se présentent dans ce que le député appelle l'Ouest, soit quatre provinces, ne sont pas les mêmes. Il y a des gens dans ces quatre provinces qui accepteraient notre politique avec joie.

Cela dit, je sais aussi que bien des gens croient que nos programmes devraient être plus généreux. En essayant de plaire à tous, nous faisons notre possible avec les moyens à notre disposition, sans oublier que nous cherchons avant tout à servir au mieux l'intérêt du pays tout entier.

Pour répondre directement à la question du député, mes preuves proviennent de témoignages recueillis auprès de personnes auxquelles je me suis adressé, de certaines lectures et de mes convictions personnelles. Si je puis en faire part au député, l'ensemble des Canadiens de l'Ouest, ainsi que dans les autres provinces, sont désireux de partager ce qu'ils ont pour nous assurer un meilleur avenir.

M. Peter Ittinuar (Nunatsiaq): Monsieur l'Orateur, je félicite le député de Welland (M. Parent) de la critique réfléchie et éloquente qu'il a faite du bill C-48. Je félicite également, pour une fois, le député de Western Arctic (M. Nickerson) pour les remarques judicieuses qu'il a faites au sujet du bill et de son incapacité à répondre aux besoins des habitants du Nord. Un jour—peut-être au cours de cette session—j'aimerais prendre la parole à la Chambre et parler d'une politique énergétique globale pour le Nord. Je ne pense pas que le bill C-48 en propose une.

J'aimerais dire quelques mots rapidement des questions auxquelles le bill fait vaguement allusion, comme l'environnement et la population. Le budget gouvernemental, le programme énergétique national et le dernier rapport du Conseil économique du Canada montrent à quel point les économistes comptent sur les investissements dans le secteur de l'énergie pour stimuler la croissance de l'économie canadienne. Tous s'entendent à dire que le ralentissement de la croissance économique aux États-Unis et dans d'autres pays de l'OCDE rend encore plus urgente la recherche de solutions aux problèmes économiques de notre pays. Cependant, la participation du gouvernement à d'énormes projets énergétiques est un moyen que les habitants du Nord trouvent pour le moins troublant pour sauver notre économie.

En conjoncture de crise économique, le gouvernement s'estime sans doute justifié de faire adopter un texte qui accélère l'exploration et le développement sur les «terres du Canada», en abdiquant ses responsabilités à l'égard des populations septentrionales. Moi je dis au gouvernement qu'il ne s'acquitte pas de sa mission comme il l'aurait dû.

L'État est censé faire office de gardien des terres territoriales. Mais il semble bien pressé de se délester de cette charge, quand il voit apparaître la possibilité d'avantages économiques à court terme. Pour accélérer l'exploration et le développement dans le Nord, il n'hésite pas à présenter un texte qui comporte de très graves lacunes.

Vendredi dernier, le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) a dit avec juste raison que les Canadiens devraient prélever une part plus importante des profits exorbitants réalisés sur les ressources naturelles par les multinationales. Il faut cependant prendre les mesures qui s'imposent pour éviter des conflits d'intérêts criants. Il m'apparaît dangereux que le propriétaire des ressources à raison de 25 p. 100 soit en même temps chargé d'accorder les licences et les baux et de défendre l'environnement et les habitants du Nord. Il y a là un conflit d'intérêts latent qu'on ne saurait passer sous silence. Il faut s'occuper de ce problème, à une époque où l'État intervient de plus en plus dans le secteur des ressources.

Dans un bill comme le C-48, il faudrait des dispositions bien précises qui obligent l'État à défendre les intérêts des habitants du Nord et de protéger l'environnement. Même lorsqu'il n'avait pas d'intérêt économique direct dans les ressources du Nord, il n'a pas su protéger convenablement l'environnement et les habitants du grand Nord contre les effets désastreux des travaux de mise en valeur. Il ne faut donc pas s'étonner que les habitants du Nord demeurent sceptiques à l'égard du nouveau régime proposé par le gouvernement, puisque cette fois il est directement intéressé à accélérer l'exploration et l'exploitation des ressources non renouvelables des territoires.

Pour nous démontrer sa bonne foi, il pourrait nous présenter un plan d'ensemble pour l'exploitation des ressources renouvelables aussi bien que des ressources non renouvelables. Il nous faut absolument un pareil plan pour éviter l'exploitation sauvage des ressources du Nord et pour créer une ambiance de sécurité et de confiance en l'avenir. L'exploitation accélérée des ressources non renouvelables dans le Nord pose une sérieuse menace à l'économie traditionnelle fondée sur la terre et la mer qu'on y trouve à l'heure actuelle. Je pense que nulle part ailleurs au Canada on demande à une population de sacrifier son fondement économique actuel afin de procurer des avantages à court terme aux habitants d'autres régions du pays. On demande aux gens du Nord de croire aveuglément que leur avenir sera assuré.

Un programme général pour l'expansion du Nord ne devrait pas être conçu après coup; il devrait être le fondement sur lequel repose la législation. La protection écologique devrait avoir une haute priorité dans les projets d'expansion septentrionale. On a répété à maintes et maintes reprises qu'il était indispensable de faire d'autres études écologiques. Vendredi dernier, le député de Hillsborough (M. McMillan) l'a prouvé très succintement et nettement. Le récent rapport de la Commission d'évaluation environnementale sur un projet d'essai dans l'Arctique est un exemple parmi de nombreux autres que je pourrais mentionner. La Commission affirme dans sa conclusion générale:

> Faute de nouvelles recherches sur les mammifères marins avec le concours des Inuit et des scientifiques du gouvernement . . . la Commission ne peut approuver le projet au point de vue écologique.

Toutefois, on ne sait au juste quand ces études seront terminées et qui les effectueront.

Bien que le gouvernement reconnaisse que ces études s'imposent, l'établissement d'un fonds renouvelable dans l'article 49—une initiative malencontreuse, à mon avis—ne suffit pas à régler le problème de la recherche écologique et son fonctionnement envisagé est trop vague. Le fonds renouvelable pour les études sur l'environnement doit être administré par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et celui des Affaires indiennes et du Nord, les deux ministères que la question du développement concerne au premier chef. Le paragraphe 49(6) laisse à l'entière discrétion des deux ministres le choix des études qui seront faites ainsi que de ceux à qui elles seront confiées.

● (1640)

Quant à la recherche faite par le gouvernement, il semble plus logique que le rôle de chien de garde de l'environnement revienne au ministère de l'Environnement, qui a pour mandat de protéger l'environnement, et au ministère des Pêches et des Océans, mais je ne crois pas que cela les intéresse vraiment. En outre, rien dans cet article ne permet de croire que les autochtones et les organismes indépendants de recherche d'intérêt public auront voix au chapitre dans la prise des décisions concernant l'environnement ou qu'ils pourront puiser dans le fonds.

Quoi qu'il en soit, il semble assez inutile de continuer de recueillir pour chaque projet des données écologiques si les recherches ne s'inscrivent pas dans le cadre d'une politique de développement du Nord qui soit rationnelle, complète et à long terme. J'ai par ailleurs décelé dans cet article une lacune qui m'inquiète assez: le nord du Canada recèle plus que des ressources énergétiques. Cette région du pays est habitée. Les études sur l'impact socio-économique du développement sont aussi importantes que les études écologiques, puisque les deux sont inextricablement liées.

Étant donné l'ampleur et la très grande importance des études écologiques et socio-économiques, la somme plafond de 15 millions de dollars prévue à l'article 49(10) semble plutôt arbitraire, car le bill ne précise pas s'il s'agit de 15 millions en tout ou de 15 millions pour chaque fonds pris séparément; on est donc tenté de penser que ces chiffres ont été pris au hasard. Il conviendrait d'examiner minutieusement tout cet article à l'étape du comité. Je pense que d'autres députés des deux bords de la Chambre en ont parlé.

L'autre reproche qu'on pourrait faire à ce bill, c'est que le gouvernement n'y admet pas les revendications des autochtones à l'égard de la mise en valeur des ressources non renouvelables. Ce texte législatif ne précise pas si le gouvernement fédéral serait prêt à exclure de ces dispositions les terres sur lesquelles les autochtones ont des droits inextinguibles. Il ne précise pas non plus si le gouvernement a l'intention de négocier certains droits économiques minimums, comme l'égalité et l'emploi, dans le cadre des négociations territoriales que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien tient actuellement avec les gens du Nord.

Le document ne précise pas si les autochtones qui ont toujours des droits sur ces terres seront admis à partager les redevances que rapportera l'exploitation, bien qu'il en ait été ainsi vendredi dernier par le biais de parts acquises dans le cas d'une mine de la région de Keewatin.

Par ailleurs, ce document ne fait aucun cas des aspirations des territoires à accéder au rang de province. Jusqu'à ce qu'ils accèdent à ce rang, les territoires pourront-ils toucher une part des revenus provenant de l'exploitation des ressources non renouvelables? Comment peut-on espérer que les territoires deviennent relativement indépendants du point de vue économique si on néglige de leur fournir des revenus substantiels?

La part de 25 p. 100 des ressources que le bill propose d'accorder au gouvernement fédéral a vraiment de quoi l'inciter à maintenir le contrôle qu'il exerce sur les terres du Nord. Le gouvernement des territoires et les associations autochtones s'opposent d'un commun accord à la réalisation de tout projet énergétique d'envergure à l'heure actuelle. Ils tiennent, avant que des travaux d'exploration et d'exploitation ne soient engagés, à obtenir l'assurance qu'ils n'auront pas à en régler la note socio-économique sans jamais bénéficier d'aucun avantage.

Le 20 juin dernier, l'Assemblée législative des territoires du Nord-Ouest a adopté une motion sur la remise à plus tard du pipe-line de Norman Wells. En voici un extrait:

Tout le monde dans les territoires du Nord-Ouest s'interroge de plus en plus sur les avantages d'importants projets de développement visant à exploiter les ressources du Nord sans que les habitants des territoires du Nord-Ouest en retirent des avantages et une compensation satisfaisantes.

Le programme énergétique national qualifie de légitimes et de justes les aspirations du Nord et affirme que «le besoin des ressources du grand Nord n'est pas si grand qu'il doive primer nos buts et nos devoirs sociaux». Ces principes sont louables, mais je ne crois pas que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) les ait jamais lus. Mais les belles paroles n'engagent pas à grand-chose. Nous attendons maintenant de voir le gouvernement mettre ce qu'il prêche en pratique.

On ne retrouve pas dans le bill C-48 les assurances qui amèneraient les habitants du Nord à envisager leur avenir avec sérénité. Nous voudrions que certaines dispositions leur garantissent une part des richesses extraites de leurs terres ainsi qu'un certain contrôle sur leur exploitation. Les initiatives du gouvernement fédéral en vue d'affermir sa domination sur les terres du Canada mettent en péril la possibilité que le Nord connaisse jamais un accroissement de son pouvoir. Il est ironique que ce soient les habitants de «l'entrepôt énergétique du Canada» qui paient le plus cher pour leur énergie. Ce document ne garantit nullement qu'à mesure que l'on puisera dans les ressources énergétiques du Nord, les habitants de cette région pourront en arriver à s'approvisionner en énergie à des prix moins élevés ou aux mêmes prix que les consommateurs du Sud.

Il ne faut pas que les intérêts des populations nordiques soient sacrifiés aux intérêts des «Canadiens». Nous sommes tous des Canadiens et nos intérêts devraient être considérés comme faisant partie d'un tout. Le gouvernement peut manifester le respect et l'intérêt qu'il porte aux Canadiens du Nord en tenant compte de nos propositions lorsqu'il avance des initiatives majeures, comme le programme énergétique national et le bill C-48.

M. Peter Lang (Kitchener): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer à la suite du débat sur le programme énergétique national, et en particulier sur le bill C-48, qui tend à réglementer les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et à modifier la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz.

Étant donné que Terre-Neuve et la Nouvelle-Écosse continuent de revendiquer les droits de propriété à l'égard des fonds marins au large de la côte est, il importe de renvoyer la question sans plus tarder à la Cour suprême pour qu'elle en décide. L'incertitude sur le contrôle juridique de ces secteurs ne peut qu'entraver la mise en valeur à brève échéance de nos ressources dans ces régions. Dans le passé, au cours de discussions avec les gouvernement des provinces de l'Atlantique, on a réexaminé les arrangements sur le partage des recettes et l'octroi à ces provinces d'une voix importante au chapitre des questions qui les intéressent directement, notamment la nécessité de minimiser les bouleversements sociaux, environnementaux et économiques dans la région, nous oblige à tenir compte de ces besoins dans la gestion des ressources sous-marines.

Malgré des entretiens poussés et plus récemment dans le contexte des pourparlers constitutionnels, cette question n'a pas été résolue. Dans le nord il faut offrir de fortes mesures incitatives pour stimuler la prospection et répondre ainsi à notre besoin de connaître l'emplacement et l'étendue des ressources ainsi que les projets de développement. C'est particulièrement le cas pour les projets orientés vers l'exportation de ressources qui pourraient constituer la bouée de sauvetage du Canada sur le plan de ses futurs besoins énergétiques. Ces mesures incitatives vont donc être examinées de façon critique compte tenu de leurs répercussions sociales, écologiques et économiques prévisibles.

Le but de ces nouvelles mesures législatives est d'établir un régime de gestion des Terres du Canada qui soit à la fois moderne et bien réglementé; de veiller au développement intensif des gisements pétrolifères et gazifères; d'accroître la participation financière des Canadiens; de s'assurer qu'une grande quantité de biens et de services canadiens servent à la poursuite des activités de prospection et d'extraction pétrolière et gazière sur les Terres du Canada et de veiller à ce que le Canada reçoive une part équitable du loyer économique.

M. Mayer: Vous ne savez pas ce qu'est la définition du loyer économique.

M. Lang: Ce projet de loi se propose d'établir des normes plus sévères régissant les travaux à accomplir, lesquels comprendraient des efforts de prospection vigoureux et soutenus qui feraient l'objet de négociations dans le cadre des accords de prospection. Une participation canadienne d'au minimum 50 p. 100, au niveau de la propriété, sera exigée dans toute production provenant des Terres du Canada. Ceux qui demanderont des droits d'exploration et de production devront prouver comment leurs opérations optimisent les avantages directs et indirects procurés aux Canadiens sur le plan de l'industrie et de l'emploi. A une redevance de base de 40 p. 100 s'ajoutera une redevance supplémentaire progressive calculée en fonction de la rentabilité de chaque gisement productif.

La loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz sera modifiée afin d'imposer des exigences écologiques plus strictes pour protéger l'environnement et afin de confirmer le fait que les exploitants doivent payer les frais d'évaluation des systèmes de production. Il n'est exagéré de réserver à la société Petro-Canada ou à une autre société d'État désignée un intérêt de 25 p. 100 qui pourra être converti en un intérêt actif à tout moment avant l'autorisation d'un système de production, bien que cette mesure ait été vivement critiquée, compte tenu du fait qu'il existe des arrangements analogues ailleurs dans le monde qui permettent d'une part de régler la mise en valeur et d'autre part d'empêcher la main-mise étrangère.

• (1650)

Quatre pays producteurs de pétrole du bloc occidental, la Grande-Bretagne, la Norvège, le Mexique et l'Australie, ont des règlements beaucoup plus sévères que les nôtres en matière de développement et de propriété étrangère. La Grande-Bretagne, par exemple, jouit d'un droit prioritaire sur 51 p. 100 de la production pétrolière, moyennant négociation d'achat aux prix du marché. Elle participe également à des entreprises mixtes aux côtés de sociétés pétrolières étrangères. Mais encore là, elle a droit de regard sur tous les projets.

On retrouve une situation semblable en Norvège, où la société d'État, la Statoil, est autorisée à prélever jusqu'à 50 p. 100 des profits tirés de l'exploitation de toute parcelle de terre

qui n'est pas déjà sa propriété. Et cela, après la découverte de gisements de pétrole ou de gaz et sans aucune compensation pour les frais de prospection antérieurs. Elle peut aussi à volonté hausser sa part à 70 p. 100.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, comme l'a déjà fait remarquer le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde), ce prélèvement prévu de 25 p. 100 n'est qu'un moyen de rembourser les contribuables canadiens d'une bonne partie de ce qu'ils ont déboursé au cours des années pour les activités de prospection dans ces régions du Canada. Cela représente souvent 93, 95 et, parfois, 103 p. 100 des frais de prospection.

Le programme énergétique national vise à nous libérer de notre dépendance à l'égard de l'OPEP; en fin de compte, il nous libérera de la nécessité d'importer du pétrole, et nous parviendrons donc à l'autarcie énergétique. Deuxièmement, le programme énergétique national offre aux Canadiens la possibilité de participer à l'industrie de l'énergie en général, mais surtout, il accentue le rôle des sociétés d'État et favorise la croissance des entreprises canadiennes, ce qui permettra à tous les Canadiens de partager les bénéfices provenant de l'expansion du secteur énergétique.

Le programme énergétique national institue en outre un régime de partage du pétrole et des recettes qui en découlent; ce régime insiste sur la nécessité de traiter équitablement tous les Canadiens, quelle que soit la région du pays où ils vivent. Le gouvernement est fermement décidé à réaliser ce programme énergétique national. Son but est d'encourager la découverte et l'exploitation des réserves canadiennes de pétrole et de gaz, et de protéger le consommateur et l'économie en instituant une augmentation progressive des prix qui est inférieure à celle que proposaient les conservateurs et qui n'alimentera pas l'inflation, ce qui aurait été le cas si l'on avait appliqué la progression rapide vers le prix mondial que proposait le budget Crosbie. Le barème des prix, ainsi que de nombreux encouragements, contribuent aussi à instaurer le climat économique nécessaire à l'exploitation optimale de nos ressources pétrolières et gazières et à la mise au point de nouvelles formes d'énergie.

Il était assez facile d'imaginer en gros l'allure qu'allait prendre ce débat. D'un côté les néo-démocrates reprochent au gouvernement de ne pas en faire assez; ils lui demandent d'intervenir davantage et de nationaliser l'industrie pétrolière. La position du NPD sur cette question comme sur bien d'autres, ne contribuerait qu'à aggraver la situation économique et à accentuer notre déficit, et ne nous permettrait plus de financer les programmes sociaux dont le NPD se targue d'être le père. Comme vous le savez, Monsieur l'Orateur, presque tous les programmes sociaux ont été mis en place par les libéraux.

Venons-en maintenant à l'attitude des conservateurs: ceux-ci s'érigent en défenseurs des simples citoyens. S'ils se préoccupent à ce point de ces derniers, pourquoi donc ont-ils présenté un budget, il y a eu exactement un an jeudi dernier, qui aurait coûté 40 milliards de plus aux consommateurs que le budget libéral et la politique énergétique? Ils peuvent bien parler de leur crédit d'impôt sur l'énergie, seulement le programme énergétique national permet aux consommateurs d'économiser douze fois plus qu'avec ce fameux crédit d'impôt.

Souvenons-nous du budget présenté il y a un an et que la plupart des conservateurs ont appuyé, et demandons-nous comment ces derniers, et en particulier le député de Rosedale (M. Crombie), peuvent prétendre, d'un ton pharisaïque, vouloir protéger les gagne-petit. Il suffit par ailleurs d'examiner les faits pour constater que ce sont des gouvernements libéraux qui ont légiféré en faveur des gagne-petit. Ce sont des gouvernements libéraux en effet qui ont institué la pension de sécurité de la vieillesse, le supplément de revenu garanti, le Régime de pensions du Canada, les allocations familiales, l'assurance-maladie et bien d'autres programmes encore.

Les conservateurs aiment bien parler, mais comment ont-ils manifesté leur préoccupation pour les gagne-petit dans leur budget de l'an dernier et qu'ont-ils fait en matière de législation sociale? Était-il question du supplément de revenu garanti dans le budget de M. Crosbie? Leur bilan est plutôt maigre. Je pense que le député de Rosedale est bien mal placé pour critiquer autrui et donner des renseignements erronés. Le gouvernement libéral assume ses responsabilités sociales tout en appliquant un programme énergétique national et un budget économiquement réaliste.

Les conservateurs ont pour le moins exagéré dans tout ce qu'ils ont dit de la réaction des industries aux initiatives des Terres du Canada et de bien d'autres aspects du Programme énergétique national. Ils ont, par exemple, insisté sur le départ des installations de forage du Canada et prétendu qu'il avait causé un ralentissement dans ce secteur. C'est tout le contraire.

Avant l'annonce du Programme énergétique national, le président de la Canadian Association of Oilwell Drilling Contractors, M. Selby Porter, aurait dit, selon un article du *Globe and Mail,* qu'on s'attendait que les installations de forage ne soient plus utilisées, qu'à 59 p. 100 de leur capacité au cours des quinze mois suivants. La cause, selon lui, était le suréquipement qui à son tour, est dû à l'excédent de gaz dans les puits fermés et à l'absence de tout stimulant immédiat pour le forage. Cette situation existait avant le budget. Avec le Programme énergétique national et le budget nous disposons d'une réserve de gaz et le problème est résolu. Il y a 572 installations dans l'ouest du Canada, dont 475 sont en activité, et leur taux de déploiement est de 83 p. 100. Il y a cinq ans, le taux de déploiement était de 48 p. 100. Fait intéressant, M. Porter a ajouté que les perspectives lointaines pour l'industrie étaient encourageantes et que la demande de services ne cessait de croître. On peut donc voir que les arguments conservateurs n'ont guère de fondement dans la réalité.

De façon générale, quand le gouvernement a présenté son programme énergétique national, il ne pensait pas que cela réjouirait tellement l'industrie puisque la part des recettes du gouvernement national doit augmenter en bonne partie aux dépens de l'industrie. Nous pensions par ailleurs que l'industrie ferait une évaluation réaliste de la situation et c'est ce qui se passe maintenant. Il n'est pas nécessaire d'être un génie financier pour se rendre compte que l'industrie pétrolière et gazière du Canada est fort rentable et l'industrie commence lentement mais sûrement à comprendre que le gouvernement a certaines obligations nationales en ce qui concerne l'avenir énergétique et économique du Canada et que pour remplir ces obligations, il doit pouvoir toucher une plus grande part des recettes.

Une voix: Voulez-vous parier?

M. Lang: Quelqu'un demande si je veux parier. Le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson), qui est le critique conservateur en matière d'énergie, affirmait l'autre jour à la Chambre que le gouvernement national a l'obligation nationale de développer le secteur énergétique. Je signale aux députés d'en face qu'ils devraient se mettre d'accord et nous dire quelle est leur position à l'égard de l'énergie.

Le gouvernement tient à faire preuve de souplesse lorsqu'il fixe les prix du pétrole; il est au courant des préoccupations de l'Ouest et il est prêt à négocier. Il importe que les deux parties en cause fassent preuve d'esprit de collaboration au cours de ces négociations pour assurer la sécurité énergétique et économique de tous les Canadiens. Je me suis rendu quatre fois dans l'Ouest l'été dernier. J'ai parlé à Bill Richards, qui est le président de Dome, à Bob Blair de Nova, à Jim Grey de Canadian Hunter et à Bob Pierce de Nova. Je suis tout à fait au courant de l'esprit d'initiative et de productivité qui existe en Alberta et partout dans l'Ouest. Le programme énergétique national vise à créer un climat qui alimentera cet esprit dans l'Ouest de façon à favoriser la prospection et l'exploitation dans le domaine de l'énergie pour le plus grand avantage de tous les Canadiens.

Je vois qu'il ne me reste plus beaucoup de temps. J'ai encore quelques observations à faire, mais je me reprendrai à 8 heures.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Conformément à l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Fundy-Royal (M. Corbett)—La recherche et le développement—Les programmes de création d'emplois—La politique du ministère; le député de Calgary-Nord (M. Wright)—L'énergie—Les mesures d'urgence pour aider les employés affectés au forage des puits de pétrole; le député de Regina-Est (M. de Jong)—Les produits dangereux—L'envoi de pesticide Vitavax au Népal et à l'Inde.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills publics, les bills privés et les avis de motion.

• (1700)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

Les motions nos 17 et 18 sont reportées avec le consentement unanime de la Chambre.

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION CONCERNANT LES ENLÈVEMENTS D'ENFANTS PAR LES PARENTS

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord) propose: Que le bill C-219, tendant à modifier le Code criminel (enlèvements d'enfants par les parents) soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, le bill C-219 est à toutes fins pratiques le même que j'ai déjà présenté à l'automne de 1976. Une des tristes réalités de notre société c'est qu'il y a une augmentation alarmante du nombre de séparations et de divorces. Très souvent cela donne lieu à beaucoup de rancœur et les enfants en sont les innocentes victimes. On constate également de plus en plus que le parent qui n'a pas obtenu la garde de l'enfant va s'en prendre à l'autre parent en lui enlevant l'enfant confié à sa garde. L'enfant est toujours la victime innocente.

La première fois que je me suis trouvé devant ce problème, j'ai pensé que l'article du Code criminel concernant les enlèvements ne protégeait pas les enfants. En effet, les enfants nés d'un mariage que nous pourrions appeler normal et heureux, qui ont une vie de famille harmonieuse, sont protégés contre ce genre de violence mais, néanmoins, la loi ne protège pas, ou du moins pas assez, les enfants qui peuvent être les victimes d'une séparation ou d'un divorce. C'est pourquoi j'ai déposé le bill C-221 à l'automne de 1976. Il a été débattu en mars 1977. A l'époque, on acceptait de plus en plus le principe de ce bill à savoir que l'enlèvement ne devait plus relever du code civil, mais du Code criminel. Ainsi, nous pourrons vraiment assurer aux enfants la protection à laquelle ils ont droit.

A l'époque, l'objet de mon projet de loi avait été soumis à l'étude du comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales. Tous les partis avaient alors souscrit au principe du bill et maintenant la Chambre y souscrit également à l'unanimité. Je dois dire, au crédit de tous les députés, que l'objet du projet de loi n'a jamais été abordé avec un esprit sectaire et que nous l'avons toujours considéré comme une question sociale dont il nous faut traiter sans parti pris.

La question préoccupe la Chambre et elle intéresse également de plus en plus les Canadiens. Il existe au Canada des milliers de cas comme ceux dont je vous ai parlé. Mon bureau a été inondé de protestations concernant ce type de situation. Il s'agit de parents pratiquement sans recours auxquels le conjoint a enlevé les enfants; et généralement, mais ce n'est pas toujours le cas, c'est le père qui agit en ravisseur. Le parent auquel le tribunal a accordé la garde de l'enfant devient une victime sans défense tandis que l'enfant est souvent maltraité par le parent qui l'a enlevé. Il ne semble pas y avoir de sécurité élémentaire ou émotive pour ces enfants pendant les années formatrices. Parfois, une pareille expérience les marque pour la vie.

Il y a quatre ans, quand nous avons discuté pour la première fois de la question, j'ai parlé du premier cas dont on m'avait saisi; il s'agissait du fils de l'une de mes mandantes, une certaine Mme Lois Preston. Le jeune garçon avait été enlevé et balladé à droite et à gauche un peu partout au Canada, surtout en Ontario, et à l'occasion aux États-Unis, pendant environ trois ans. Au cours de cette période, il a porté une douzaine de noms d'emprunt. Quand on a fini par le retrouver, trois ans plus tard, le malheureux enfant savait à peine qui il était. Ce

garçon a été marqué pour la vie par cette triste expérience. Des situations de ce genre ne sont pas rares au Canada et dans le monde. Mon bureau est régulièrement informé de nouveaux cas qu'on a fini par percer à jour.

La situation a quelque peu évolué depuis la présentation de ce projet de loi, il y a quatre ans. Partout au Canada, exception faite de deux provinces, on applique un principe de réciprocité pour la garde des enfants. Si un enfant, enlevé en Colombie-Britannique, est emmené au Manitoba, par exemple, les tribunaux de cette province reconnaissent désormais le jugement des tribunaux de la Colombie-Britannique au sujet de la garde de l'enfant. Le plus dur, c'est de retrouver les enfants. Sous sa forme actuelle, la loi n'est pas assez stricte pour faire appliquer à la lettre les ordonnances de garde d'enfants.

Plusieurs organismes se sont dit d'accord quant aux dispositions de ce bill, notamment le Conseil national des femmes ainsi qu'une nouvelle association appelée «Les droits des enfants enlevés du Canada». M^me^ Lilia Karu, de l'Ontario, a formé ce nouveau groupe pour promouvoir ce genre de protection. Je crois que l'un des députés ministériels qui prendra la parole pour appuyer ce bill est celui de la circonscription où réside cette personne. L'organisme parrainé par Lois Preston, «Les parents d'enfants enlevés», préconise ce principe depuis un certain nombre d'années.

Il y a un an et demi à peine, j'ai assisté à la conférence de l'union interparlementaire à Caracas, au Venezuela. A l'époque, j'ai pris la parole au sujet d'une motion demandant que l'union adopte une résolution exhortant les gouvernements à accorder la réciprocité des ordonnances de garde d'enfants dans le monde entier. Cette motion a été adoptée à l'unanimité par l'union interparlementaire. Il y a un ou deux mois, le Canada a ratifié la convention de La Haye en vertu de laquelle les pays d'Europe de l'Ouest et d'Amérique du Nord doivent accorder la réciprocité en matière de garde d'enfants. C'est donc un progrès.

D'autre part, cela n'avance pas vite. Comme je l'ai signalé à maintes reprises, cette question remonte déjà à quatre ans et depuis que j'ai abordé pour la première fois le problème en présentant un bill, un nombre incalculable d'enfants ont été enlevés par des parents dépités, et leur sécurité a été menacée au cours de ces quatre années parce que nous n'avons pas pris la peine d'adopter ce genre de mesure législative protectrice.

J'ajouterais que la plupart des cas d'enfants enlevés dont nous ayons eu connaissance il y a quatre ans n'ont pas encore été résolus, précisément à cause de ce manque de protection. Par conséquent, nous ne satisfaisons pas les besoins de sécurité des enfants canadiens les plus vulnérables. Ironie du sort, le comité constitutionnel examine actuellement une charte des droits et des libertés pour les Canadiens, et pourtant ceux qui dans notre pays sont les plus vulnérables ne peuvent compter sur aucune sécurité physique parce que nous n'avons pas prévu de pouvoirs suffisants dans la loi.

A mon avis, tout ce qui manque au Canada, c'est la volonté politique de résoudre ce problème et de mettre un terme aux angoisses liées à ces tragédies humaines qui se déroulent un peu partout dans le pays. Les parents qui se demandent où se trouvent leurs enfants connaissent des heures très difficiles et les enfants qui se demandent s'ils reverront un jour leur autre parent, et où se trouvera leur prochain foyer, vivent dans une angoisse permanente. Il me semble que nous devons avoir la volonté politique de mettre un terme aux heures d'angoisse que connaissent ces enfants.

● (1710)

M. Ron Irwin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots du bill C-219, mesure d'initiative parlementaire parrainée par le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen). C'est un bill très important que le gouvernement a déjà présenté sous la même forme mais qui, pour une raison ou pour une autre, n'a jamais été adopté. La première fois, c'était le 1^er^ mai 1978, le bill C-51, mais il est resté en plan parce que la Chambre s'est ajournée. On est revenu à la charge le 21 novembre 1978, le bill C-21, cette fois-là mais il est resté au *Feuilleton* parce qu'on a déclenché des élections.

Comme je l'ai mentionné, les bills C-51 et C-21 étaient tous deux des bills du gouvernement. Il semblerait que le gouvernement et le député soient du même avis lorsqu'il s'agit d'enfants maltraités. Cette question a été renvoyée à deux reprises au comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales, soit en mars 1977 et en février 1978. En mai et juillet 1977, le comité a entendu les témoignages de plusieurs experts.

J'ai lu attentivement le bill C-21 et le bill C-219 du député, et ils me paraissent identiques, jusqu'aux notes explicatives.

L'une des expériences les plus traumatisantes, sinon la plus traumatisante, est la séparation d'une famille. Ordinairement, l'aspect le plus pénible d'une séparation n'est pas le partage de l'argent, des meubles ou de la maison, mais plutôt le droit d'avoir et de garder les enfants issus du mariage. Dans la plupart des cas chacun des parents désire garder l'enfant ou tout au moins avoir le droit de le voir régulièrement parce qu'il ressent une profonde affection pour lui. Malgré la rancœur et le temps exigé, dans la très grande majorité des cas la question est réglée soit par consentement mutuel et un contrat de séparation soit par une ordonnance de la cour ou une combinaison des deux. Malgré les difficultés et les tensions que nécessite la conclusion d'une entente mutuelle, qui est souvent mieux respectée qu'un accord formel, il arrive très rarement qu'il y ait rapt d'enfant.

Bien que nous étudions aujourd'hui des situations où techniquement un parent refuserait de laisser voir ou de laisser voir assez longtemps l'enfant à l'autre parent ou que l'enfant serait gardé trop longtemps, ces questions peuvent toujours être réglées par les tribunaux civils.

Le bill du député aurait pour effet de rendre beaucoup moins fréquente la tragédie qui survient lorsque l'un des parents enlève un enfant, pour le plus grand désespoir de l'autre. J'espère que lorsque nous adopterons une mesure du genre de celle proposée par le député, comme cela viendra sûrement, la crainte de la poursuite criminelle suffira à décourager le plus grand nombre.

La situation actuelle est fort critiquable au double point de vue juridique et pratique. Sans ordonnance civile il est impossible d'obtenir rapidement, quand on n'a pas beaucoup d'argent, le retour de l'enfant enlevé, même quand l'intérêt de ce dernier l'exige. D'ailleurs la procédure civile, à la fois longue et coûteuse, se révèle souvent inefficace lorsque se pose la question de compétence.

En outre, le parent à qui l'enfant a été enlevé ne peut pas dans la situation actuelle faire effectuer d'enquête policière, et le parent qui a enlevé l'enfant n'a qu'à se déplacer, ne serait-ce qu'à proximité, pour se soustraire aux recherches, surtout dans les grands centres urbains. Bien sûr il ne peut pas disparaître à tout jamais, mais en attendant l'effet peut être désastreux pour l'enfant.

Dans l'intervalle, et c'est ce dont il est question ici, il faut accroître la protection. Il faut penser à l'équilibre de l'enfant. Il faut penser beaucoup plus que nous le faisons actuellement au parent à qui l'enfant est enlevé. Je ne pense pas que la solution de mon honorable ami empêche les ménages d'éclater, mais elle fera mieux respecter la justice dans les cas de rapt d'enfant.

Il est difficile d'établir le nombre de rapts effectués au Canada, mais il y a des chiffres révélateurs de tendances, et il y a des chiffres qui indiquent la probabilité de rapts à raison de l'augmentation du nombre des ruptures de ménage. Comme je l'ai dit, je n'ai pas de chiffres pour le Canada, mais je soupçonne que les pourcentages d'augmentation par habitant sont semblables au Canada et aux États-Unis. L'étude récente «Parental Child Stealing: Participants and the Victimization Process», présentée du 20 au 24 août 1980 par Michael W. Agopian, professeur adjoint au département d'administration de la justice du California Lutheran College, signale ce qui suit:

Le nombre de divorces augmente rapidement en Amérique. En 1978, on a enregistré 1,122,000 divorces sur le continent.

Le taux de divorce a augmenté à un rythme soutenu, passant 2.2 divorces par 100,000 habitants en 1960 à un plafond de 5.1 par 100,000 en 1978.

Le nombre d'enfants de parents divorcés a presque triplé entre 1960 et 1973, passant de 463,000 à 1,117,000 enfants.

Aujourd'hui, près de 2 millions d'enfants vivent dans des familles monoparentales.

Et récemment on a constaté une augmentation du nombre de pères désireux d'obtenir la garde de leurs enfants.

Entre 1970 et 1978, le nombre de pères célibataires a augmenté de 32 p. 100 en Amérique, et près d'un million d'enfants de moins de 18 ans vivent avec leur parent mâle.

Un tel accroissement du taux de divorce risque de créer une situation propice à une vague d'enlèvement d'enfants par les parents.

L'époque changeante et mouvante que nous vivons rend d'autant plus impérieuse la loi proposée par le député. Du temps que je pratiquais le droit, j'avais le plus souvent affaire à des cas d'enlèvements d'enfants par leurs parents, d'une province canadienne à une autre plutôt que du Canada à un pays étranger. Quand la chose s'est produite au Canada, les répercussions qu'entraînait le retour de l'enfant étaient renversantes même d'une province à l'autre. Faire face à un enlèvement d'un pays à un autre s'était faire face à un obstacle insurmontable. Presque invariablement le parent lésé devait se rendre dans l'autre pays pour enlever l'enfant à nouveau. On peut bien imaginer les effets que peut avoir sur l'enfant cette lutte que se livrent deux personnes pour décider qui en définitive aura l'enfant et les deux parents aiment l'enfant puisque tous deux veulent en obtenir la garde.

Pour assurer un certain ordre international, je suis heureux de dire que le Canada se trouve au premier rang parmi les pays qui réclament l'adoption de règlements internationaux. Aux conférences de la Haye en 1979 et 1980, le Canada a formulé en termes énergiques des propositions relatives aux règlements internationaux. Vingt-trois pays ont travaillé à la rédaction de l'avant-projet d'une convention internationale sur l'enlèvement de l'enfant et à la suite de cet avant-projet, une convention en bonne et due forme a été approuvée. Le 25 octobre 1980, le Canada, la France, la Grèce et la Suisse ont été les premiers pays à signer cette convention internationale.

En terminant, monsieur l'Orateur, je dirai que j'ai connu des parents dont l'enfant avait été enlevé par le conjoint. J'ai été témoin de leur impuissance complète et de leur extrême frustration. J'ai été à même de me rendre compte à quel point nos tribunaux sont inefficaces dans ces cas-là, faute de moyens juridiques. Je me suis entretenu avec des procureurs de la Couronne et des agents de police qui auraient bien voulu faire quelque chose, mais qui ne le pouvaient pas.

Après avoir vu tout cela, je ne peux que féliciter le député de ses efforts. J'espère que son bill aiguillonnera le gouvernement et l'incitera à agir dans les plus brefs délais.

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Monsieur l'Orateur, je tiens à faire écho aux remarques des députés de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen) et de Sault-Sainte-Marie (M. Irwin) au sujet de ce problème social moderne qui a des effets si désastreux sur d'innocents enfants. Je crois que pratiquement tous les députés ont été consultés sur ce problème par certains de leurs électeurs ou par d'autres Canadiens.

● (1720)

Comme je suis député, on m'a signalé ce problème à de nombreuses reprises et je dois dire que comme prêtre qui officiait dans une paroisse, j'ai pu constater à quel point la situation était désastreuse dans les cas qui m'étaient soumis. Notre société a subi des mutations profondes et la plupart des gens le reconnaissent.

Comme le montrent les chiffres cités par le député de Sault-Sainte-Marie, ce qui a le plus changé dans la société canadienne en particulier et dans la société nord-américaine en général, c'est la stabilité du mariage. C'est parce que les mariages ne tiennent pas et sont si instables qu'on est confronté à ce problème.

Je dois dire que comme prêtre, j'ai célébré un millier de mariages, ce qui fait beaucoup de gens et beaucoup de nouveaux couples. Chaque fois que je me préparais pour ce moment très sérieux de la vie des gens, je me suis arrêté et je me suis demandé si les intéressés faisaient bien, si ces gens qui allaient s'épouser étaient vraiment mûrs pour prendre un tel engagement. Bien entendu, on ne pouvait pas répondre avec une certitude absolue.

Je sais pour l'avoir moi-même constaté de près que bien des jeunes qui de nos jours songent au mariage—j'établis une distinction réelle entre «mariage» et «noce», car on sait apparemment très bien se préparer à la noce, mais très mal au mariage—ne semblent pas envisager ce moment grave de leur existence avec tout le sérieux désirable et pleinement conscients qu'ils vont s'associer dans une union stable, permanente et exclusive, prêts, en s'appuyant l'un sur l'autre à affronter les difficultés que vont nécessairement rencontrer les époux durant leur vie commune. Comme l'indiquent les statistiques qui ont été communiquées à la Chambre, nombreux sont les mariages qui de nos jours aboutissent à un échec.

Avant de parler du délit d'enlèvement, je me demande si la société prépare vraiment les jeunes au mariage. Il est plus facile d'obtenir une licence de mariage qu'un permis de conduire, la raison en étant apparemment qu'avant d'obtenir son permis, il faut suivre des cours et apprendre à conduire, alors que pour obtenir une licence de mariage, il suffit d'être d'âge nubile, d'avoir subi la prise de sang réglementaire, et d'avoir payé les quelque 5 dollars demandés.

On peut, en se mariant, s'engager dans une vie de bonheur comme on peut s'engager dans une vie d'enfer. Aussi peut-être la société devrait-elle examiner de près les exigences régissant l'octroi d'une dispense de bans et exiger que les futurs mariés consultent un conseiller avant de pouvoir obtenir la dispense. J'ai beaucoup œuvré dans le domaine des cours de préparation au mariage et des services de conseil matrimonial auxquels recourent bien des jeunes. Mais on en trouve beaucoup d'autres qui ne cherchent pas à obtenir des conseils avant de s'engager dans la vie matrimoniale.

Je tiens à dire que j'ai eu le privilège, comme bien d'autres, de grandir dans un foyer très heureux. Je pense que cela a eu une grande incidence sur tout ce que j'ai fait dans la vie. Je n'y suis pour rien si j'ai grandi dans un foyer heureux; je ne le dois qu'à la chance, ou à une grâce, qu'on l'appelle comme on voudra. Je n'ai jamais vu mes parents s'adresser des mots méchants, et je me rappelle, le jour où ma mère mourut, que mon père a dit dans son chagrin que c'était là la seule chose dont il ait jamais souffert de sa part. C'est une grande chance que d'avoir grandi dans un tel foyer, et je sais que beaucoup, beaucoup de gens ne peuvent pas en dire autant.

En tant que législateurs, nous avons aujourd'hui le grave devoir de nous pencher sur le problème de la rupture du mariage et de tenter d'apporter une solution à celui dont traite le bill qui a été présenté par le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord, à savoir que, lorsqu'il y a rupture définitive d'un mariage et que des enfants sont en cause, il en découle nécessairement de la peine, du chagrin, de la douleur et de l'affliction. Peu importe l'attitude des tribunaux de la famille, des juristes, des prêtres, des ministres et des travailleurs sociaux, il y a de la douleur et de la souffrance. Nous pouvons toutefois faire quelque chose pour protéger les gens contre des pressions et des souffrances indues.

J'aimerais maintenant citer un document qui révèle à quel point la loi, aussi imparfaite qu'elle soit à l'heure actuelle, a progressé depuis l'époque où la société anglaise a décidé d'adopter une loi visant à protéger les enfants. Voici donc ce qu'écrit M. E.G. Ewaschuk, directeur de la section des modifications au droit pénal, du ministère de la Justice:

> Étant donné que les délits de droit coutumier que sont le rapt et le détournement de mineurs impliquent l'usage de la force, ce qui n'est habituellement pas nécessaire dans le cas d'un enfant, le délit d'enlèvement d'enfant a été légalement établi en 1814 par la promulgation d'une «loi pour une prévention plus efficace des enlèvements d'enfants».

Il précise en outre que, même en ces temps-là, les rapts d'enfants n'étaient pas si rares.

La loi de l'époque comportait la disposition suivante:

> . . . Que rien dans la loi ne doit s'appliquer ou être interprété comme s'appliquant à toute personne qui aura revendiqué la paternité d'un enfant illégitime ou un droit ou un titre légal à la garde dudit enfant du fait qu'il s'est emparé de cet enfant ou qu'il a enlevé cet enfant à sa mère ou à toute autre personne qui en a légitimement la charge.

● (1730)

La loi disait tout simplement que le père, peu importe qui il était, s'il reconnaissait l'enfant, pouvait à sa guise le soustraire à la garde de sa mère ou de n'importe qui d'autre à n'importe quel moment. Depuis lors, comme l'ont signalé d'autres participants à ce débat, l'opinion s'est répandue qu'à la suite de la rupture du lien matrimonial, ce n'était sans doute pas la meilleure façon de procéder. Il existe maintenant des dispositions qui permettent parfois à la mère, parfois au père d'obtenir la garde des enfants issus du mariage. L'expérience m'a appris que dans bien des cas, les rapts d'enfants sont liés à des problèmes d'alcoolisme, problèmes qui peuvent être à la source de la rupture du mariage en premier lieu. En pareils cas, c'est soit la mère, soit le père qui est devenue alcoolique. Ils ne sont plus alors en mesure de maintenir les conditions d'un foyer heureux et le ménage se disloque, la séparation intervient, puis le divorce. La plupart du temps, les enfants sont évidemment confiés au conjoint qui n'est pas l'alcoolique. Cependant, dans cette relation étrange de haine et d'amour qui se crée par la suite, la personne qui n'a pas reçu la garde des enfants, s'en empare parfois pour se venger. Fréquemment, comme on l'a déjà dit, le parent qui vole l'enfant prend alors la fuite avec celui-ci et disparaît.

Bien des gens ont pu voir cette année comment les cinéastes ont essayé de nous faire comprendre ce genre de situation en réalisant un film intitulé Kramer contre Kramer qui a été primé. Dans ce film, les tensions et les conflits matrimoniaux, les modifications de personnalité chez les protagonistes, la rupture, la séparation et le changement d'attitude des parents envers l'enfant étaient bien illustrés. Je connais bien des cas où l'on retrouve les éléments des problèmes exposés dans ce film.

L'un des aspects louables de ce projet de loi est qu'il tente de régler le problème de juridiction qui se pose. Comme l'a signalé le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen), le problème des juridictions en matière de garde a été en partie résolu dans certains cas. Dans un article, Karen Weiler de Osgoode Hall dit ceci:

> La question de la garde, qui est toujours difficile à régler, est encore plus complexe en raison des problèmes de juridictions qui se posent. En principe, un parent essayera d'avoir de nouveau sous sa garde un enfant qui lui a été «enlevé» alors que l'autre essaie de faire sanctionner ses agissements par le tribunal. Bien souvent, on ne peut pas prévoir dans quelle mesure le tribunal interviendra pour régler le différend du fait qu'un tribunal peut assumer la juridiction sur plusieurs bases différentes.

L'auteur de l'article explique ensuite la complexité de la situation: on se demande qui a le droit de s'occuper de l'affaire quand elle se produit alors que l'enfant est d'un côté, un parent de l'autre et l'autre parent ailleurs, ou bien quand ils ont déménagé tous les deux ou encore quand l'un a émigré à l'étranger ou qu'ils se trouvent tous les deux dans deux États différents des États-Unis ou dans deux provinces différentes du Canada. La situation est donc extrêmement compliquée.

En bref, je suis d'accord en gros avec les propositions que le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord a faites à propos de la protection des enfants à cet égard, propositions qui sont appuyées par le député de Sault-Sainte-Marie. Ce sont les enfants qui subissent réellement les contrecoups des ruptures entre conjoints. Il est absolument indispensable de trouver un moyen de permettre à ces enfants de se développer librement, de s'épanouir, en limitant le plus possible l'influence néfaste qu'une telle situation peut avoir sur leur personnalité et sur leur avenir.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur l'Orateur, je félicite le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen) pour l'excellent bill qu'il a présenté à la Chambre. Apparemment, ce bill a fait l'objet d'une publicité bien orchestrée, car j'ai reçu de mes électeurs des lettres m'invitant fortement à l'appuyer.

J'appuie le bill et je félicite le député d'en avoir saisi la Chambre. J'invite les ministériels à ne pas étouffer ce bill, qui ne causera aucun ennui au gouvernement. Il aiderait des garçons et des filles, et ne coûterait rien. Il donnera à des garçons et à des filles—j'ignore combien d'enfants seraient touchés—la chance de vivre une vie à peu près normale. J'exhorte donc tous les députés à ne pas étouffer ce bill, mais à l'appuyer de tout cœur afin que ses dispositions soient inscrites dans la loi canadienne.

J'ai constaté qu'il y a quelque 30 ans, on trouvait des cas du même genre. A cette époque, l'alcool était probablement responsable de sept cas sur dix. L'alcool a la propriété d'affaiblir les valeurs et les principes moraux dans un ménage. Quand l'alcool devient à ce point nécessaire dans la vie d'un homme ou d'une femme, il prend plus d'importance que leurs propres enfants et, comme un député l'a déjà mentionné, l'amour pour ses enfants, ce sentiment si merveilleux se transforme en haine, ce terrible contraire de l'amour. C'est surtout aux enfants que je pense en réalité.

Une fois, au camp de vacances pour garçons, que je dirige depuis de nombreuses années, on m'amena un garçon en me disant que c'était un enfant difficile et que nous ne devrions pas le garder. J'ai alors demandé à mon interlocuteur si cet enfant avait d'autres perspectives de vacances. Il me répondit que non, qu'il ne pourrait pas avoir de vacances autrement, parce que son père et sa mère étaient des alcooliques. Il n'avait aucun espoir d'avoir des vacances. J'ai décidé de le garder au camp parce que c'était le but même de ce camp. J'ai pu constater, pendant la semaine qu'il fut parmi nous, que c'était un gamin formidable, très coopératif et aimant les sports. Il remerciait les cuisiniers après presque tous les repas. Le jour de son départ, je l'ai fait venir à mon bureau et lui ai dit: «Bobby, nous rentrons tous chez nous demain.» Il m'a répliqué: «Je n'en ai pas du tout envie.» C'est difficile d'entendre un enfant de dix ans dire cela, monsieur l'Orateur. Je lui ai alors déclaré: «Bobby, ce camp a pour but de te faire apprécier davantage ta maison, ton père et ta mère. On s'amuse bien ici mais il n'est pas possible de remplacer les parents.» Il m'a répondu: «Vous savez, je ne vois presque jamais mes parents. Ils sont toujours dans les brasseries.»

Un an plus tard, cet enfant était dans la situation qu'a décrite le député qui a présenté le bill. Ses parents s'étaient séparés et aucun des deux ne voulait s'occuper de l'enfant. C'était un charmant bambin. Il fut confié à un parent. Je n'ai guère de sympathie pour les parents de Bobby. Je peux comprendre leur problème, qu'ils sont abrutis par l'alcool qu'ils perdent tout sens des responsabilités. Je ne peux pas pour autant les excuser de gâcher la jeunesse d'un garçon qui avait un tel potentiel. J'ignore ce que Bobby est devenu. J'ose espérer qu'il a pu surmonter ce terrible handicap.

● (1740)

Au cours de mes vingt premières années de vie publique, il m'a semblé que la boisson était à l'origine de 80 p. 100 de ces cas. Mais depuis vingt ans, il semble que, même si la boisson continue de jouer un rôle prédominant, la drogue occupe une place de plus en plus importante. Les parents autant que les enfants en font usage. Je n'ai aucune sympathie pour un adulte qui essaie de faire fortune en vendant de la drogue à des adolescents, et même dans certains cas, à des enfants qui n'ont pas même atteint l'âge de la puberté.

Lorsque j'étais ministre de la jeunesse de l'Alberta, un médecin de l'hôpital universitaire m'a téléphoné pour me dire comment des trafiquants essayaient de vendre de la drogue à l'école secondaire Victoria. Comme les étudiants avaient suivi des cours sur les drogues et avaient vu quels effets celles-ci pouvaient avoir sur leur cerveau, leurs organes de reproduction et leur vie en général, les trafiquants se sont butés à un mur d'opposition et les adolescents leur ont dit de décamper. C'est ce qu'ils ont fait, mais ils sont alors allés à une école élémentaire pour essayer de convaincre des enfants de neuf, dix ou onze ans de prendre la drogue en question, qui était un mélange de marijuana et de quelques autres ingrédients.

Parce qu'ils avaient pris ces drogues, trois jeunes gens se sont retrouvés à l'hôpital universitaire. Deux d'entre eux ne s'en remettront jamais parce qu'ils en ont perdu l'esprit. A mes yeux, celui qui leur a fourni la drogue est un meurtrier de la pire espèce. Il faudrait que ces individus qui ruinent la vie des jeunes soient punis, mis à l'ombre.

Rendre l'enlèvement une infraction sera une bonne chose. Il y a environ quatre ans, à l'invitation du directeur d'une maison de correction d'Edmonton, j'ai adressé la parole à une quarantaine ou une cinquantaine d'adolescents. Ces enfants indiens ou métis nés de parents de races ou de couleurs différentes, venaient tous de ménages brisés. La plupart d'entre eux étaient lents d'acquisition et ne savaient pas lire. Beaucoup de leurs instituteurs et de leurs compagnons, à l'école publique, les croyaient idiots et se moquaient d'eux parce qu'ils étaient lents à apprendre. Ces enfants n'ont donc plus posé de questions ni essayé d'apprendre à lire. Avec les années, ils ont pris de plus en plus de retard sur les autres, parce qu'ils ne savaient pas lire.

A l'institution d'éducation surveillée, on commençait par les choses de base et on apprenait à ces garçons et filles, dont certains avaient déjà 17 ans, à lire des livres de première, de deuxième, de troisième et de quatrième années. Afin de ne pas

embarrasser les enfants, on recouvrait les livres avec la couverture d'un roman policier.

J'ai demandé à un garçon d'origine indienne pourquoi il n'avait pas encore appris à lire. Il m'a répondu que sa mère l'avait pris avec elle quand elle avait quitté son père et que, quand il était à l'école, tous ses compagnons de classe l'appelaient un Indien et le pensaient stupide et que c'est pour cela qu'il n'avait pas appris à lire. Il a raconté qu'une fois, un instituteur avait parlé du boulier compteur et qu'il n'avait rien compris à la leçon. Il ne connaissait pas le mot et il avait l'impression que l'instituteur parlait dans une langue étrangère. Apparemment, l'instituteur se servait du système phonétique. S'il est bien enseigné, ce système est valable, mais à mon avis, il ne vaut pas la méthode visuelle ou une combinaison des deux méthodes. Le garçon en question a ensuite raconté qu'il s'était enfui de l'école et de sa mère parce qu'il ne pouvait pas lire et qu'il avait commencé à fréquenter des compagnons dangereux.

Si nous faisions un sondage dans les prisons, nous constaterions probablement que 50 p. 100 des supposés criminels qui y sont détenus sont aboutis là parce qu'ils ont été ostracisés, parce qu'ils avaient de la difficulté à apprendre ou parce que d'autres facteurs les ont empêchés de progresser à l'école. Cela les a rendus timides et ils ont fini par quitter entièrement le système scolaire.

C'est malheureux qu'un parent doive parfois enlever son enfant à l'autre parent. L'enfant ne peut qu'être touché par le procès et la lutte pour déterminer à qui il sera confié. Un député à ma gauche a déclaré qu'il avait été élevé dans une famille heureuse. J'ai moi aussi eu une vie familiale heureuse. Nous étions dix et nous étions pauvres. C'était difficile de nourrir une famille de dix pendant la dépression, mais il y avait de l'amour et de la compréhension dans notre foyer et j'en suis heureux. Nous n'avons jamais eu à choisir entre notre père et notre mère.

Par la suite, quand j'étais professeur et que j'apprenais qu'un de mes élèves était l'objet d'un conflit entre ses parents qui se disputaient sa garde, cela me tenait très à cœur, car cet élève avait besoin d'aide. Les parents étaient les mieux placés pour l'aider s'ils s'étaient donnés la peine de penser qu'ils avaient mis cet enfant au monde. Les parents conviendront certainement qu'il vaudrait mieux attendre que l'enfant ait grandi pour commencer à s'entre-déchirer.

Je me suis penché récemment sur le cas d'une mère qui avait enlevé ses enfants dont la garde avait été confiée au père. Le tribunal avait entendu des témoignages même si la mère les déclarait faux. J'ignore s'ils était faux, mais le tribunal y a cru. La mère a suivi ses enfants à la trace. Elle a constaté qu'ils étaient maltraités et mal nourris. Sa sœur m'a confié un soir que, trop inquiète, elle avait décidé d'enlever ses enfants pour pouvoir s'en occuper comme il faut.

Par la suite, sa sœur m'a téléphoné et je lui ai dit de conseiller à la mère de ramener ses enfants, qu'elle risquait seulement d'aggraver son cas, même si elle s'était sauvée avec eux en Colombie-Britannique pour défier la loi. Elle n'a pas ramené les enfants. Elle s'est fait arrêter et doit maintenant subir un procès. Ses chances de se voir confier ses enfants par le tribunal sont extrêmement réduites. Le tribunal constatera peut-être qu'en vertu de l'article 250.2 elle a kidnappé ses enfants par instinct maternel. Je l'espère pour le bien-être des enfants.

Mais si les parents de ces enfants oubliaient leurs sujets de querelles et se rendaient compte qu'ils ont tous deux des responsabilités envers les enfants qu'ils ont mis au monde, chacun y gagnerait.

Je félicite le parrain du projet de loi. J'espère qu'il incitera ceux qui envisagent de démembrer leur foyer et d'enlever leurs enfants, à quelque fin que ce soit, de réfléchir sérieusement avant de prendre pareille décision. Aussi bien dans les grandes villes que dans les petites localités, ils sont nombreux les jeunes à être ravis. Les sanctions ne sauraient être trop sévères pour une personne qui enlève une petite fille ou un petit garçon dans un but de proxénétisme. Une peine d'emprisonnement de dix ans, de cinq ans, ou encore de deux ans, ne suffit simplement pas.

J'espère que le projet de loi nous permettra d'éviter pareilles circonstances et que la société fera également de son mieux pour les empêcher. Il nous faut nous rendre compte que l'usage abusif de l'alcool et des drogues est à l'origine de beaucoup de ces situations.

M. Maurice Bossy (Kent): Monsieur l'Orateur, je voudrais aborder pendant quelques minutes cette question des plus importantes et, plus précisément, parler de la question du rapt international. Le représentant à Chatham, dans ma circonscription, de l'Abducted Children's Rights of Canada, m'a signalé un incident de ce genre. Cela m'a permis de me rendre compte du caractère complexe et futile des procédures visant à assurer le retour d'un enfant ravi non seulement à son foyer et au parent chargé de sa garde, mais également aux autorités canadiennes.

● (1750)

Les conséquences de l'enlèvement d'un enfant qui est arraché à son domicile et emmené dans une autre région du Canada sont indéniablement traumatisantes. Nous devons toutefois penser aux incidences de l'imposition à l'enfant d'un style de vie totalement différent et le désarroi du parent responsable de la garde qui essaie de retrouver l'enfant dans un milieu de culture et de langue parfois différents.

Étant donné qu'il s'agit d'un problème d'envergure internationale, il importe de se pencher sur les mesures à prendre non seulement à l'intérieur du Canada, mais à l'échelle internationale, en vue de décourager l'enlèvement et d'assurer le retour rapide des enfants qui ont été arrachés à leur milieu.

Les ministres de la Justice ont fait état à plusieurs reprises de la nécessité de mettre un terme à l'enlèvement des enfants d'une province à une autre ou d'un pays à un autre. En conséquence, la question a été mise dès octobre 1975 à l'ordre des discussions avec les procureurs généraux des provinces.

Le ministre de la Justice de l'époque a demandé aux procureurs généraux de lui suggérer comment on pourrait améliorer la situation en modifiant une loi fédérale comme le Code criminel. Comme le bien-être de l'enfant relève surtout des provinces, il a aussi encouragé activement les procureurs généraux à adopter des lois provinciales qui prévoient la reconnaissance obligatoire et la mise en application par toutes les provinces canadiennes des ordonnances de garde données à l'extérieur de leur territoire. Jusqu'ici, huit provinces ont adopté une loi sur la mise en application d'ordonnances de

garde émises à l'extérieur de la province. Cette loi vise à prévenir les enlèvements interprovinciaux.

A la réunion des ministres de la justice du Commonwealth en août 1977, le ministre de la Justice de l'époque a exposé le cas de parents qui enlèvent des enfants et s'enfuient dans un autre pays; il voulait ainsi souligner l'importance d'un problème social et juridique de plus en plus fréquent et amener les pays du Commonwealth à collaborer pour faire appliquer les ordres de garde étrangers et assurer le retour des enfants enlevés.

Les ministres de la justice du Commonwealth ont convenu qu'il fallait prendre des mesures concrètes immédiatement et qu'on devrait étudier la possibilité d'une meilleure collaboration dans la mise en application des ordonnances de garde. Les ministres de la justice ont aussi compris que le Commonwealth pouvait utiliser son influence collective dans d'autres organismes tels que la Conférence de La Haye sur le droit international privé afin de prendre de l'avance dans l'établissement de cette loi au profit de la communauté mondiale.

Suite aux instances canadiennes, la question de l'enlèvement international des enfants par un parent fut inscrite à l'ordre du jour de la Conférence de La Haye sur le droit international privé qui s'est réunie en octobre 1980. Une commission judiciaire spéciale de l'enlèvement établie par la Conférence et à laquelle le ministère de la Justice participait, s'est réunie en mars et novembre 1979. Cette commission spéciale a rédigé un avant-projet de convention portant sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants et elle l'a adopté à sa réunion d'octobre.

Je suis heureux de signaler que le 25 octobre 1980, le Canada, la France, la Grèce et la Suisse sont devenus signataires de cette convention. La convention vise à résoudre le problème des enlèvements à l'échelle internationale en imposant des règles juridictionnelles qui obligent les tribunaux civils à refuser d'examiner les mérites des demandes de garde d'enfants et à rendre les enfants au tribunal approprié. Elle s'applique aux cas où le tribunal n'a pas rendu d'ordonnance de garde d'enfant ou lorsque l'enfant est détenu par un parent qui abuse du droit de visite qui lui a été consenti. Nous espérons que les provinces se hâteront d'adopter une mesure législative visant à mettre en vigueur les dispositions de la convention afin que le Canada puisse intervenir. Le règlement régissant l'application de la loi permettrait alors de ramener au Canada les enfants enlevés à l'étranger.

La modification que l'on propose d'apporter au Code criminel en faisant de l'enlèvement d'enfants par leurs parents une infraction criminelle montrera clairement à la communauté internationale à quel point le Canada comprend l'importance du problème et est résolu à y faire face.

Comme il y a de plus en plus de cas désolants de ce genre—et je le constate dans ma propre circonscription—et puisque le gouvernement s'efforce de résoudre ces problèmes, comme le prouvent les résultats obtenus, il devient donc évident que nous devons nous efforcer de mettre un terme aux enlèvements d'enfants tant au niveau interprovincial qu'international. Nous devons également favoriser le retour de ces enfants au milieu auquel ils sont habitués et à la garde du parent désigné par l'ordonnance, afin qu'un avenir sûr et stable s'offre à eux.

Des voix: Bravo!

M. W. Kenneth Robinson (Etobicoke-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de prendre la parole à nouveau sur ce sujet très important. J'aimerais commencer par féliciter le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen) d'avoir à nouveau saisi la Chambre de ce problème. Je me rappelle qu'il l'a déjà fait en présentant le bill C-221 en 1977, et je me rappelle également avoir participé au débat à l'époque. Je sais qu'il est déçu que le bill ne soit pas renvoyé au comité permanent pour fins d'étude, mais il se consolera peut-être à l'idée que cette question sera examinée très attentivement dans les modifications au Code criminel qui, je l'espère, seront proposées à la Chambre très bientôt.

Je suis heureux d'avoir l'occasion de parler de ce problème très important. L'enlèvement d'un enfant par un parent, souvent à l'encontre d'une ordonnance de la cour, est un problème social et juridique croissant qui se pose au Canada. L'enlèvement d'un enfant par un parent peut se produire dans diverses situations: au moment ou à la suite d'une rupture du mariage, à l'encontre d'une ordonnance de la cour, et ainsi de suite. Mes collègues en ont parlé en détail. Je veux seulement faire consigner quelques observations. La loi actuelle, article 250 du Code criminel, dispose:

> Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de dix ans, quiconque, avec l'intention de priver le père ou la mère, un tuteur ou une autre personne ayant le soin ou la garde légitime d'un enfant de moins de quatorze ans, de la possession de cet enfant, ou avec l'intention de voler quelque chose sur la personne de cet enfant, illégalement *a*) enlève ou entraîne ou retient l'enfant, ou *b*) reçoit ou héberge l'enfant.

Cet article présente des difficultés majeures dans les cas par exemple de défense de bonne foi. Depuis toujours il s'agit d'un moyen de défense invoqué par les parents qui enlèvent leurs enfants en croyant honnêtement avoir droit de les garder, même s'ils n'en ont pas la garde judiciaire.

Voyons comment le gouvernement règlerait cette difficulté. Il présenterait un projet de loi abolissant la défense de bonne foi. Il y aurait comme moyens de défense: le consentement de l'autre parent à la prise de l'enfant, ou la nécessité reconnue par le tribunal de l'emmener dans son propre intérêt.

Il ne serait pas loisible aux tribunaux de prononcer la nécessité dans l'intérêt de l'enfant pour l'unique motif qu'une ordonnance de garde aurait été rendue, ultérieurement au rapt, en faveur du parent qui a enlevé l'enfant.

Le gouvernement a également l'intention de faire constituer deux choses en actes criminels: d'une part le rapt d'enfant en violation d'une ordonnance judiciaire, article 250.1 *a*); et d'autre part le rapt d'enfant avec intention de l'enlever à l'autre parent et en l'absence d'ordonnance judiciaire, article 250.1 *b*). Ces deux alinéas seraient assortis de peine respective de cinq et deux ans d'emprisonnement. L'article 250.1 *b*) doit s'appliquer lorsqu'un enfant est enlevé après rupture du mariage à l'encontre d'un accord écrit et formel, au parent qui en a juridiquement la garde, ou lorsqu'il est gardé au-delà de la durée de la visite autorisée.

• (1800)

L'article 250.1 *b*) doit s'appliquer lorsqu'un enfant est enlevé, après la rupture du mariage, à l'encontre d'une ordonnance officielle, au parent chargé de sa garde ou lorsqu'il est gardé au-delà de la période prévue pour la visite. Ainsi, le fait de garder un enfant plus longtemps que ne le prévoient les dispositions d'une ordonnance rendue par un tribunal, constituerait un délit précis. De même, le fait de garder l'enfant au-delà de la période prévue constituerait un délit, même lorsqu'il n'y a pas d'ordonnance de tribunal, s'il y a visiblement intention de priver l'autre parent de la présence de l'enfant. Le refus de permettre la visite de l'enfant constituerait aussi un délit aux termes de l'article 250.1 *a*) et de l'article 250.1 *b*), selon que cette visite est autorisée en conformité des dispositions d'une ordonnance de tribunal ou d'arrangements *de facto*.

M. Knowles: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Comme il est 6 heures, l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiatives parlementaires est écoulée. Je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 h 3.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE PÉTROLE ET LE GAZ DU CANADA

MESURE CONCERNANT LES INTÉRÊTS DANS LE PÉTROLE ET LE GAZ

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lalonde: Que le bill C-48, tendant à réglementer les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et à modifier la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

M. l'Orateur adjoint: Quand le débat a été interrompu à 5 heures, la parole était au député de Kitchener (M. Lang).

M. Peter Lang (Kitchener): Monsieur l'Orateur, quand le débat sur cette motion a été interrompu à 5 heures, j'avais fait la majeure partie de mon discours et exposé mes idées sur la question. J'ai parlé de l'objet de ce nouveau projet de loi, le bill C-48, et de ses principaux éléments. Je voudrais simplement ajouter quelques explications. Je constate qu'il y a sept députés de la loyale opposition ici, y compris . . .

M. Paproski: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il est mal avisé pour un député de faire des remarques sur le nombre de députés à la Chambre . . .

M. Knowles: Surtout quand il y a seulement dix libéraux.

M. Paproski: Ce n'est pas tout. Il y a des comités qui siègent et les députés se réunissent à d'autres endroits le soir. Le jeune député ne devrait pas l'oublier.

M. l'Orateur adjoint: En tout déférence, il me semble qu'on devrait se passer désormais de faire des remarques pareilles à la Chambre.

• (2010)

M. Lang: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. J'allais dire que j'ai remarqué la présence de l'ancien ministre des Finances, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie). Je suis heureux qu'il soit ici pour participer au débat. Le critique conservateur en matière d'énergie est également présent et étant donné l'importance du débat, j'en suis aussi très heureux.

Le débat a suivi un cours prévisible à bien des égards. D'un côté, les députés du NPD prétendent que le gouvernement ne va pas assez loin, qu'il devrait intervenir davantage et que, partant, nous devrions nationaliser l'industrie pétrolière. Dans ce dossier comme dans beaucoup d'autres, la politique que défendent les néo-démocrates laisserait notre économie et notre déficit dans un état si pitoyable qu'il nous serait absolument impossible de financer les programmes sociaux dont le Nouveau parti démocratique aime tellement à s'attribuer le mérite.

M. Knowles: Vous avez lu ce passage-là avant 5 heures.

M. Lang: Les députés du Nouveau parti démocratique aiment beaucoup essayer de reprendre ces programmes sociaux à leur compte.

M. Knowles: Vous l'avez déjà lu avant 5 heures, nous l'avons déjà entendu.

M. Lang: Je répondrai au député que je trouve nécessaire de le répéter. Les députés du Nouveau parti démocratique essaient de s'arroger le mérite de nombreux programmes que les gouvernements libéraux précédents ont adoptés. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, c'est aux gouvernements libéraux que l'on doit la plupart des programmes sociaux. Sans vouloir manquer de respect au leader à la Chambre du parti néo-démocrate, il est important, à mon avis, que nous en parlions et que nous insistions là-dessus.

Nous avons vu les députés conservateurs préconiser des mesures qui laissaient penser, à première vue, qu'ils avaient les intérêts des petites gens à cœur. Mais il est difficile de comprendre la rhétorique des conservateurs qui font semblant de se soucier des petites gens, notamment si l'on se souvient qu'il y a eu un an jeudi dernier, ces mêmes conservateurs ont présenté un budget qui ne contenait aucune mesure ni aucune initiative de caractère social. S'il s'intéresse tellement aux petites gens, pourquoi le gouvernement conservateur a-t-il présenté un budget qui aurait coûté 40 milliards de dollars de plus aux consommateurs que le budget libéral et la politique énergétique que nous avons présentés?

M. Knowles: N'avez-vous pas de nouvelles pages dans cet exposé?

M. Lang: Les députés d'en face parlent de leur crédit d'impôt à l'énergie. Grâce au programme énergétique du parti libéral, les consommateurs économiseront 12 fois plus qu'ils n'auraient pu le faire par le biais du crédit d'impôt à l'énergie du parti progressiste conservateur. Étant donné le budget de l'année dernière en faveur duquel la plupart des députés conservateurs ont voté, j'ai du mal à comprendre comment ces gens-là, et surtout le député de Rosedale (M. Crombie), peuvent parler avec un tel pharisaïsme de la nécessité de protéger les petites gens. Quand on considère les faits . . .

M. Taylor: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Qu'est-ce que cela peut bien avoir à faire avec le bill dont nous sommes saisis? En outre, le député a déjà dit tout cela cet après-midi.

M. Lang: Ce n'est évidemment pas un rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, mais plutôt un sujet de discussion ou une tentative pour m'interrompre. Je dirai volontiers au député pourquoi je mentionne cela. Le député de Rosedale passe son temps à faire semblant de se préoccuper du sort des petites gens, quand on sait que le budget de son parti n'avait proposé vraiment aucune mesure, absolument aucune . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je prie le député de bien vouloir s'adresser à la présidence.

M. Lang: Merci, monsieur l'Orateur. Je tiens à éclairer la lanterne du député qui se demande pourquoi je parle ainsi de bien-être social. Lorsque le parti du député a présenté un budget ne comportant absolument aucune mesure en faveur des petites gens, le député de Rosedale . . .

Une voix: Voilà trois fois que vous le dites.

M. Lang: Ça vaut la peine de le dire dix fois, monsieur l'Orateur. Ce parti tente de se faire passer pour un parti qui se soucie des petites gens, mais c'est ce même parti qui a présenté un budget qui faisait mal aux consommateurs et qui ne se souciait pas du tout des petites gens.

M. Hnatyshyn: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: La parole est au député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) qui invoque le Règlement.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, je pense qu'il faudrait faire consigner au compte rendu que si le député de Rosedale (M. Crombie) est petit, il est beaucoup plus important que cet orateur.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur adjoint: En toute déférence, il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement valable.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je suis heureux que vous ayez jugé que ce rappel au Règlement n'était pas recevable. Il semble que les députés d'en face supportent mal la vérité, car ils tentent toujours d'interrompre le débat en invoquant futilement le Règlement.

Une voix: C'est vous qui criez.

M. Lang: Je voudrais préciser quelque chose. Examinons la liste de nos réalisations. Voyons qui a mis sur pied les programmes sociaux du pays.

M. Taylor: Nous ne parlons pas des programmes sociaux. Vous vous tompez de bill.

M. Lang: Le bill à l'étude porte sur la stratégie énergétique mise de l'avant au Canada, laquelle a un lien direct avec les programmes sociaux actuels puisqu'elle touche notre économie, la stabilité financière du gouvernement national et sa capacité de financer de tels programmes.

M. l'Orateur adjoint: On a invoqué le Règlement plusieurs fois sans fondement. Je donne la parole au député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen).

M. Friesen: Ai-je jamais invoqué le Règlement sans fondement, monsieur l'Orateur? Je me demande si le député me permettrait une question.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, si les députés d'en face cessaient d'invoquer ainsi le Règlement à la légère, je pourrais essayer de les éclairer en leur expliquant cette politique. Je vais tenter de dissiper la confusion qui règne dans leur esprit. Si le député a toujours une question à poser à la fin de mon intervention, je me ferai un plaisir d'y répondre.

D'abord, voyons les faits. Le député de Rosedale et un certain nombre de députés de l'opposition cherchent à prouver que le gouvernement actuel n'a pas de conscience sociale en s'appuyant sur sa politique énergétique et son budget. Pour un nouveau député comme moi, un député de l'arrière-ban, il est très difficile de rester assis les bras croisés devant pareille comédie, pareils propos, surtout quand on connaît leurs états de service. Voyons un peu à quoi ils se résument. Quels programmes sociaux le budget présenté il y a un an par le député de Saint-Jean-Ouest prévoyait-il? En fait, à mon avis, aucun.

Quels programmes sociaux les députés de l'opposition officielle ont-ils mis sur pied? Quels programmes sociaux importants ce parti a-t-il instaurés? A ma connaissance aucun. Quel est par contre le bilan de l'actuel gouvernement? Il nous a donné les prestations de sécurité de la vieillesse, le supplément de revenu garanti.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence hésite à rappeler la règle de pertinence, mais le bill dont la Chambre est saisie est le bill C-48 et je souhaiterais que le député y consacre ses propos.

M. Lang: Merci, monsieur l'Orateur. Je sais que vous avez manqué les 15 premières minutes de mon discours pendant lesquelles j'ai essayé de définir les buts poursuivis dans ce projet de loi ainsi que ses principaux éléments. J'ai essayé de répondre aux critiques émises par l'opposition officielle au sujet du programme énergétique national et du bill C-48 durant la période des questions ainsi qu'au cours du débat à la Chambre. C'est la raison pour laquelle j'ai essayé d'exprimer ces préoccupations sociales qui ont une incidence sur les politiques énergétiques et économiques du gouvernement. Je pense que mes remarques sont pertinentes sur ce plan, bien que je comprenne que vous n'étiez pas là durant la première partie de mon discours et n'avez donc pu entendre mes remarques à ce propos.

Comme je le disais, les gouvernements libéraux précédents ont introduit dans notre législation la loi sur la sécurité de la vieillesse, le supplément de revenu garanti, le régime de pension du Canada, les allocations familiales et bien d'autres programmes sociaux.

Une voix: N'est-il pas question ici du pétrole et du gaz?

M. Taylor: De quel bill parlez-vous?

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Donnez-nous en le numéro.

M. Lang: Le député veut-il nous faire croire que ce bill n'est pas important?

Une voix: C'est ce dont vous parlez qui est sans importance.

● (2020)

M. Lang: Si les députés d'en face avaient été là cet après-midi, ils auraient entendu tout ce qu'on a dit à ce sujet.

M. Paproski: Nous étions là.

M. Lang: Je passe au sujet suivant. L'industrie pétrolière et gazière canadienne se porte bien, financièrement parlant. D'après l'Agence de surveillance des prix du secteur pétrolier, les liquidités ont augmenté de 67 p. 100 dans ce secteur sur une période de deux ans, de 1977 à 1979. On prévoit une augmentation d'un tiers pour 1980. On estime qu'en 1981, en comptant les stimulants, les liquidités augmenteront de 7 p. 100 par rapport à 1980. Même en ne tenant pas compte de ces stimulants, les liquidités de 1981 devraient être de 28 p. 100 supérieures à celles de 1979. L'efficacité des mesures du gouvernement en matière de fixation de prix et de partage des recettes dépend beaucoup de notre confiance dans le projet d'autonomie énergétique et dans la canadianisation de ce secteur.

Sur le plan de la sécurité des approvisionnements, le Canada est avantagé par rapport aux pays qui doivent importer beaucoup de pétrole. Nous produisons plus d'énergie hydroélectrique, thermique et plus de gaz naturel que nous n'en consommons.

Il s'agit de substituer au pétrole que nous utilisons actuellement d'autres ressources énergétiques dont nous disposons en relative abondance. L'une de ces principales énergies de remplacement sera le gaz naturel, puisque notre production est excédentaire. Pour permettre à la plupart des Canadiens d'effectuer la conversion, le gouvernement prolongera l'oléoduc jusqu'à l'Île de Vancouver, jusqu'à Québec et jusque dans les Maritimes. Un demi-milliard est prévu dans le budget à cet effet. Nous encourageons cette transformation, comme chacun sait, en permettant au prix du pétrole de grimper afin de rendre les autres formes d'énergie attrayantes, ne serait-ce que du point de vue du prix. L'objectif que nous visons est de faire en sorte que dans toutes les provinces, le pétrole ne représente plus au maximum que 10 p. 100 de la consommation totale d'énergie à usage domestique, commercial et industriel. Le processus de conversion prévu par le programme énergétique national, en favorisant la tendance au remplacement du pétrole par d'autres sources d'énergie, montre bien que le gouvernement souhaite atteindre son objectif d'auto-suffisance et de garantie de l'approvisionnement. L'augmentation du prix du pétrole et du gaz permet également d'obtenir les fonds nécessaires pour exploiter les gisements plus coûteux d'huiles lourdes, de sables pétrolifères, de pétrole tertiaire et de sables bitumineux.

La canadianisation demeure un élément essentiel de la stratégie gouvernementale. On prévoit que d'ici à 1984, les revenus du pétrole et du gaz seront de l'ordre de 90 milliards de dollars. De toute évidence, il est irréaliste de croire que le gouvernement fédéral assistera en spectateur au partage de ces revenus, compte tenu de ses responsabilités nationales. En outre, la grande majorité des Canadiens trouve que le gouvernement a raison de vouloir passer à 50 p. 100, d'ici à 1990, la proportion des actions de pétrole et de gaz appartenant à des Canadiens. Il faudra pour cela accroître la part des actionnaires canadiens d'un grand nombre de sociétés pétrolières et gazières, et augmenter la part détenue par le gouvernement et le peuple canadiens dans ce secteur. Des prix équitables, des approvisionnements assurés et une participation canadienne accrue auront des répercussions favorables sur l'ensemble de notre économie. Les avantages sont évidents, il suffit pour s'en convaincre d'examiner presque n'importe quel secteur de l'économie. Un prix raisonnable pour le pétrole et le gaz, ajouté au programme de remplacement, minimisera les conséquences des hausses de prix sur notre économie. On estime que chaque fois que le prix du baril de pétrole augmente d'un dollar, le taux d'inflation monte d'un demi pour cent. Si on laisse le prix du pétrole atteindre librement le cours mondial, les consommateurs devront dépenser plus pour l'énergie et ils auront moins d'argent à investir dans l'achat de biens et de services. Il en résulterait une diminution de l'activité économique et par conséquent, de la croissance économique ainsi qu'une augmentation du chômage. C'est ce qui serait produit si, il y a eu un an jeudi dernier, notre parti avait voté le budget de l'opposition officielle.

Une voix: Seulement, nous ne l'avons pas voté; nous n'avons pas fléchi.

M. Lang: Le parti libéral n'a pas fléchi. Nous avons refusé que le nombre de chômeurs et que le taux d'inflation augmentent. Nous avons refusé d'aligner les prix du pétrole sur les cours mondiaux, ce qui se serait produit avec le budget de décembre 1979.

Le programme énergétique national crée un climat qui freine la croissance de l'inflation et du chômage et favorise une plus forte expansion économique que ne l'aurait fait le budget des conservateurs et leur soi-disant politique énergétique. C'était un budget en deux points: Un augmente le prix de l'essence de 18 cents; deux: on rembourse une part infime de l'accroissement de la dépense sous forme d'un crédit d'impôt sur l'énergie.

M. Siddon: C'est du bill C-48 dont il est question.

M. Lang: Notre Programme énergétique national vise à assurer l'essor de tous les secteurs de l'économie, soit des entreprises de bois d'œuvre de la Colombie-Britannique, comme des éleveurs et des entreprises pétrolières de l'Alberta . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lang: . . . autant que des agriculteurs de la Saskatchewan et du Manitoba, des industries primaires et de transformation de l'Ontario et du Québec, des agriculteurs, des pêcheurs et des diverses autres entreprises des provinces de l'Atlantique.

Une voix: Nous avons présenté un budget authentiquement canadien.

M. Lang: Bref, le Programme énergétique national est essentiel à notre avenir économique. En cette époque d'incertitude que nous traversons, il constitue une stratégie nationale visant à assurer notre sécurité énergétique et économique grâce à des mesures d'économie de l'énergie et grâce aussi à des stimulants qui doivent encourager la mise en valeur de nos ressources naturelles et de sources nouvelles d'énergie renouvelable.

M. Taylor: Plus fort. C'est un argument assez faible. Frappez sur votre pupitre.

M. Lang: Il répartit la richesse pour le plus grand bénéfice de tous les Canadiens. Il accorde au secteur privé et aux provinces une part équitable de la richesse et permet à l'Ouest d'exploiter ses ressources et de s'industrialiser. C'est un programme d'envergure qui vise tous les Canadiens. Il rappelle à bien des égards d'autres grandes aventures canadiennes du passé. Je pense au chemin de fer transcontinental, à la Voie maritime du Saint-Laurent et au pipe-line interprovincial.

M. Hnatyshyn: Et la double voie?

M. Lang: Il relève en outre du même esprit de partage et de coopération qui nous est devenu naturel au Canada et dont un exemple est le régime du double prix pour le blé et, jusqu'en 1973, pour le cuivre, en Ontario. Chaque Canadien a un rôle à jouer dans le Programme énergétique national et un avantage à en retirer. Ce rôle peut être d'adopter une autre source énergétique que le pétrole, d'améliorer l'isolation de sa maison, d'investir dans une entreprise canadienne ou d'économiser activement l'énergie.

Les députés d'en face ne tarissent pas d'objections et de critiques, mais leurs arguments ne résistent pas à l'examen. J'aimerais bien que le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) vérifie si son chef croit comme lui que la politique énergétique du Canada est la responsabilité du gouvernement national ou des provinces. Je voudrais qu'il tire les choses au clair parce que je l'ai entendu dire que c'était la responsabilité du gouvernement national, mais le chef de l'opposition (M. Clark) ne semble pas du même avis.

M. Siddon: Cela ne veut pas dire qu'il faut dérober aux provinces les richesses naturelles qui leur appartiennent.

Une voix: Vous devriez vous préoccuper plutôt de ce que pense le chef de votre parti.

M. Lang: Nous avons des richesses naturelles au Canada, nous avons des connaissances technologiques et nous avons des travailleurs. Nous avons un avenir prometteur dans le domaine de l'énergie et dans le domaine économique. Je pense que ce serait une bonne chose que les députés tiennent davantage compte de la réalité et soient un peu plus optimistes.

M. Friesen: Monsieur l'Orateur, Sean O'Sullivan disait souvent: "It's a Lang, Lang way to trick the prairies." Je pense que nous en avons un autre exemple ce soir. Le député a signalé qu'il accepterait de répondre à une question à la fin de son discours. Plus tôt ce soir, le député a cité des chiffres . . .

Des voix: La question.

M. Friesen: J'y viens. Le député a cité des chiffres indiquant que seulement 40 p. 100 de l'équipement de forage avait été utilisé en 1975, il y a cinq ans, et que 80 ou 85 p. 100 était utilisé à l'heure actuelle. Il a affirmé que c'était un indice de l'expansion entraînée par la politique gouvernementale. Le député sait-il qu'en 1974, le gouvernement libéral avait présenté un budget qui avait entraîné un exode des derricks en 1975? Le gouvernement fait la même chose maintenant et le député essaie de nous faire croire que c'est un indice de croissance. A-t-il délibérément induit la Chambre en erreur ou est-il tout simplement ignorant?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je répondrai à la question le mieux possible. De toute évidence, ce n'est pas une question. Le député essaie de donner une interprétation fausse des faits. Je n'ai jamais déclaré que c'était la politique gouvernementale qui avait entraîné une utilisation accrue des derricks en Alberta.

● (2030)

La politique du gouvernement, ajoutée à l'esprit d'entreprise dont a fait preuve le secteur pétrolier et gazier de l'Alberta et des autres provinces de l'Ouest, au travail des ouvriers syndiqués et à l'existence de ressources naturelles au Canada, bref, tous ces éléments réunis ont donné un résultat heureux, à mon avis. Le député ne cherche pas à nous faire part de ses inquiétudes. Il cherche plutôt à fausser la réalité. Je vous ai présenté des faits tels que me les avaient expliqués . . .

Une voix: Des aides recherchistes.

M. Lang: Non, monsieur l'Orateur, j'ai présenté des faits tels que me les avaient exposés, lors de mes voyages dans l'Ouest, MM. Bob Blair et Bob Pierce, président et vice-président de la société Nova, M. Bill Hopper de Petro-Canada et M. Bill Richards, président de la compagnie Dome Petroleum. Ces données m'ont été fournies par des personnes œuvrant dans le secteur pétrolier et gazier. Il s'agit de faits et non de simples points de vue ou de sophismes belliqueux. J'espère avoir réussi à éclairer le député, monsieur l'Orateur.

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'espère ce soir faire appel à l'intelligence de la population du centre du Canada, mais la tâche me paraît énorme après avoir écouté le dernier intervenant, le député de Kitchener (M. Lang). Si vous ne pouvez pas supporter la chaleur, n'entrez pas dans la cuisine.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, qu'on me permette de revenir pendant quelques minutes au budget du 11 décembre 1979. Ce sont les députés d'en face qui l'ont ramené sur le tapis, et non pas nous. Il est hors de propos d'en parler maintenant puisqu'il a été défait et il est d'ailleurs regrettable pour le Canada qu'il en ait été ainsi.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: D'après le député, le budget en question ne renfermait aucune mesure sociale. C'était pourtant un budget où nous avions prévu un crédit d'impôt à l'énergie, destiné à aider les Canadiens de situation modeste ou précaire à faire face au prix inévitablement plus fort de l'énergie. Le budget du 28 octobre dernier ne fait absolument rien pour les Canadiens à revenu modeste ou moyen. Je n'ai pas à donner mon avis sur le budget du 11 décembre 1979. Dans le *Canadian Tax Journal* . . .

M. l'Orateur adjoint: Le député de Kitchener (M. Lang) invoque le Règlement.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) dit que j'ai ramené le budget des conservateurs sur le tapis. L'opposition ne fait que nous en parler depuis que notre parti a présenté son budget.

Des voix: Assoyez-vous donc!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. C'est un sujet de débat, non pas un rappel au Règlement.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, il n'y a qu'à jeter un coup d'œil au *Canadian Tax Journal*, volume II, numéro 2, publié par la faculté de droit Osgoode Hall et le Conseil canadien de développement social pour voir ce qu'ils pensent des budgets déposés au cours des années 1970. Je vais en envoyer un exemplaire au député, bien que je doute qu'il soit à la hauteur de ce genre de lecture. Il verra qu'on conclut que mon budget du 11 décembre 1979 était le plus progressiste des dix dernières années et ce, pour une seule raison, notamment le crédit d'impôts à l'énergie. L'article dit que, pour la première fois en 10 ans, cette mesure aurait aiguillé une partie des revenus des Canadiens à revenu élevé ou moyen vers les Canadiens à faible revenu. C'est à cela que visait notre budget et c'est à cela que le député d'en face s'est opposé, comme d'ailleurs ceux qui siègent à ma gauche, ces complexés politiques qui ne laissent passer aucune occasion de se faire voir avec les libéraux. Ce qu'ils ont rejeté, c'était en fait le budget le plus progressiste des années 1970.

Je ne vais pas m'attarder plus longtemps à parler du député de Kitchener. Il a déclaré que le parti libéral se tenait debout. Or, depuis qu'il existe, le parti libéral ne s'est jamais tenu debout. C'est un parti d'anguilles, c'est le parti le plus visqueux que notre pays ait jamais eu, c'est le parti de la dérobade. Les Libéraux se dérobent si bien que leurs principes en ont une certaine souplesse. Ce sont des patins de caoutchouc. Au mois de janvier dernier, le premier ministre (M. Trudeau) nous a dit qu'il allait faire rouler les trains sur une voie jumelée, mais tout ce qu'il a fait, c'est de rouler notre pays.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Ce soir, monsieur l'Orateur, je voudrais m'adresser à des gens de raison. Il s'en trouve peut-être quelques-uns dans les rangs d'en face, mais ce ne sont pas eux qui m'intéressent. Je m'adresse aux Canadiens qui sont en train de nous regarder à la télévision.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Nous nous opposons à ce bill, monsieur l'Orateur. Pourquoi? Parce qu'il s'inscrit dans le processus de dégradation qui menace la survie et la pérennité de notre pays.

Trois choses sont indispensables pour assurer la préservation et le fonctionnement de la démocratie. Tout d'abord, nous devons avoir un régime parlementaire efficace dans lequel le gouvernement et le pouvoir exécutif demeurent comptables. Nous ne l'avons plus. Nous le constatons à la Chambre quand nous entendons braire les ânes chaque fois que leurs maîtres des banquettes ministérielles leur ordonnent de le faire. Nous avons des comités à la Chambre qui n'ont aucun pouvoir, qui doivent y traîner le gouvernement par la cravate quand ils veulent lui poser une question. La Chambre ne possède plus aucun pouvoir. Tant qu'il y aura une majorité, la Chambre demeurera impuissante et tant que cette majorité cherchera servilement à se graisser la patte dans l'assiette au beurre et à maintenir le gouvernement au pouvoir, il n'y aura jamais . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La présidence a écouté le député attentivement et voudrait signaler à nouveau que nous débattons le bill C-48. J'invite le député à parler du projet de loi.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, si vous voulez être patient, j'y arrive. Nous sommes saisis du bill C-48 et nous constatons que la Chambre est dépourvue de tout pouvoir. Voyons un peu ce que nous pouvons lire à la page 2 du bill C-48:

«Dépenses admissibles». Dépenses faites à l'égard de droits, et approuvées par le Ministre.

Aux termes de ce bill, c'est le ministre et non la Chambre qui exerce tous les pouvoirs. Lisons un peu à la page 8 l'article 20 du bill pour comprendre comment la Chambre, que dis-je, le Parlement n'a pas plus de pouvoir qu'un vieux matou édenté qui a perdu ses griffes. Voilà ce que c'est que la Chambre. Voyons un peu ce que dit l'article 20 du bill à la page 8:

Le gouverneur en conseil peut, par règlement, prescrire les règles régissant le calcul du pourcentage de participation canadienne pour l'application de la présente loi . . .

Ce n'est pas la Chambre qui le peut. Personne au sein des industries gazière et pétrolière à l'heure actuelle ne sait ce que le gouverneur en conseil décidera demain, voire la semaine prochaine, et sur quel critère il se fondera pour juger du pourcentage de la participation canadienne. La Chambre n'a rien à dire, car le gouvernement, fort de sa majorité, n'a de souci que celui que demeurer au pouvoir.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Passons maintenant à l'article 22 qui se lit comme suit:

Le Ministre peut rendre une décision ou permettre qu'elle soit rendue selon les critères qu'il juge indiqués dans les circonstances, lorsqu'il estime que dans un cas particulier ou dans une catégorie de cas, les règlements applicables ne peuvent valablement servir à trancher une question ayant trait au taux de participation canadienne.

Sont-ce là les dispositions qui vont régir l'industrie pétrolière et gazière du Canada à l'avenir, en confiant toute autorité au ministre? Et qui est donc ce ministre? Celui de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde). C'est lui qui interprétera à l'avenir les règles régissant la participation canadienne. Il pourra établir demain que le taux de participation canadienne sera de 48 p. 100, ou 55, ou 30, ou 75 p. 100. Peut-on s'étonner après cela que les sociétés pétrolières et gazières quittent le Canada en foule? C'est parce que le Parlement n'a plus son mot à dire car toute autorité a été confiée au ministre et au gouvernement. Je ne continuerai pas à citer les articles du bill, mais on pourrait y trouver 100 dispositions pour confirmer ce que je dis. Examinons l'article 45 pour voir si cela s'applique dans l'ensemble de la mesure. L'article 45 se lit ainsi:

Le Ministre peut, par arrêté, après la déclaration de découverte importante, ordonner le forage d'un ou de plusieurs puits . . .

Le ministre? Qu'est-ce que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources connaît au forage des puits? Il en sait à peu près aussi long que sur le fraisage des dents. C'est à lui qu'il incombe en vertu de cette mesure d'ordonner le forage d'un puits. Et cela continue de plus belle. Pensiez-vous qu'en tant que députés vous auriez le pouvoir de prendre des décisions? Nous n'avons pas plus que la souris Miquette le pouvoir de décider ce qui se passe au sein du gouvernement. L'article 46(1) se lit comme suit:

Le Ministre, s'il est convaincu qu'une découverte commerciale a été faite sur des terres du Canada, peut, par un arrêté assujetti à l'article 56, faire une déclaration . . .

C'est ainsi tout au long du bill. Monsieur l'Orateur, l'une des trois garanties qui protègent la démocratie vient d'être battue en brèche. Notre Parlement n'est plus une garantie de démocratie et ce bill en est la preuve. Quelle est la deuxième garantie nécessaire à la survie de la démocratie? C'est, dans une fédération, le partage des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. C'en sera également fait de celle-là si les propositions constitutionnelles parviennent jusqu'au Royaume-Uni et si le Parlement britannique les adopte. Nous n'aurons plus de système fédéral au Canada si cela arrive. On me demandera sur quoi je base cette affirmation. Je vais vous citer des paroles de Sir Wilfrid Laurier qui datent de l'époque où les libéraux avaient des principes et des tripes, ce qui n'est plus le cas. Sir Wilfrid Laurier est l'un des quelques bons libéraux qui aient jamais existé. Il a dit ceci:

Le seul moyen de sauver la Confédération est de reconnaître que dans certaines sphères de compétence qui lui sont confiées par la constitution, chaque province est exempte du contrôle du gouvernement fédéral tout comme ce dernier l'est du contrôle des gouvernements provinciaux.

● (2040)

C'en sera fait de ces beaux principes si jamais les propositions constitutionnelles sont adoptées et si ce programme énergétique devient loi, parce que le gouvernement ne peut en faire une loi qu'en écrasant l'Alberta et les provinces de l'Ouest. Ce sera la fin de notre pays tel que nous le connaissons. Voilà donc, monsieur l'Orateur, la deuxième garantie de la démocratie, garantie que le gouvernement Trudeau est résolu à éliminer par le biais de son projet constitutionnel et son programme énergétique.

La troisième garantie de la survie de la démocratie, c'est l'existence d'un secteur privé rentable, énergique et productif. C'est indispensable à une démocratie viable. Là où il n'existe pas de secteur privé il n'y a pas de démocratie. Il n'y en a pas en Russie. Il n'y en a pas en Chine. On y a des déclarations de droits, des chartes des droits, les droits vous sortent par les oreilles dans ces pays. Mais pensez-vous qu'on y a droit à quoi que ce soit? Pas du tout. Comment ça? Parce que les gens ne disposent pas de pouvoir économique leur permettant d'exercer ces droits. Ce fait s'observe non seulement dans ces pays mais encore au Chili et en bien d'autres pays. Que voit-on se dessiner dans ce projet de loi et dans les autres que laisse prévoir la politique énergétique? L'État veut faire main basse sur le secteur privé du pays en commençant par l'industrie pétrolière et gazière. Nous assistons là à une ingérence massive de l'État, de la bureaucratie, dans les affaires de l'industrie qui témoigne le plus de la liberté d'entreprise, l'industrie qui prend le plus de risques au Canada, celle du pétrole et du gaz naturel. Une industrie où il faut faire de l'exploration. Une industrie dont les agents, devant un territoire de cent mille milles carrés, se disent qu'ils vont percer un puits quelque part. Ce n'est pas une décision qu'il appartient à un bureaucrate ici à Ottawa de prendre. Le bureaucrate ne sait pas diable où percer un puits. Non, cette décision appartient aux gens qui y investissent des centaines de milliers, des millions de dollars. Il leur faut se servir de leur tête et de l'intuition qu'ils ont acquise après avoir passé 20, 30 ou 40 années à faire de l'exploration sur le terrain—c'est aux géologues qu'il appartient de décider où percer le puits. Désormais, ils relèveront de M. Lalonde et de son équipe de bureaucrates. Ce sont eux qui diront aux géologues où creuser et ce qu'ils obtiendront s'ils obéissent. On leur dira: si vous forez un puits à cet endroit, le gouvernement vous accordera une subvention d'exploitation dans les régions inexplorées ou dans la mer de Beaufort, mais si vous vous entêtez à le creuser plutôt là-bas, vous n'obtiendrez rien. Quand le système d'indemnité d'épuisement des réserves était en vigueur, tout le monde savait à quoi s'en tenir. Les sociétés prenaient l'initiative de creuser un puits. Elles retiraient une indemnité d'épuisement des réserves et réalisaient certains bénéfices. Elles pouvaient compter sur l'aide du gouvernement. C'était à elles de prendre les décisions; mais une fois cette mesure adoptée, ce ne sera plus pareil. Dorénavant, un quelconque fonctionnaire du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources décrétera qu'il faut que le puits soit creusé à tel ou tel endroit, sinon pas question de subvention. Mais, vous aurez encore de la chance si, lorsque vous viendrez chercher votre subvention bien méritée, il ne décide pas que votre société n'y a pas droit parce qu'elle n'est pas canadienne à 50 p. 100. Elle l'est à 49.6 p. 100 ou à 49.99 p. 100 seulement ou encore à 74.5 p. 100. Toutes ces décisions relèveront de la Fonction publique et de la bureaucratie du pays. Vous demandez-vous pourquoi, monsieur l'Orateur, les sociétés pétrolières quittent massivement le pays? Quelle autre option le gouvernement leur laisse-t-il? Ce qu'ils ont à leur offrir, ce sont l'honorable Herbie Gray et l'AEIE. On nous a dit que l'Agence d'examen de l'investissement étranger supervisera désormais les activités des sociétés contrôlées par des intérêts étrangers. Le gouvernement proposera des mesures législatives à la Chambre afin qu'Herbie puisse intervenir une fois que des investisseurs étrangers auront effectué leurs placements au Canada. Le scénario sera le suivant: On déterminera d'abord si votre présence est suffisamment dans l'intérêt du Canada. Mais cela ne suffit pas. Non, en effet, dans un an, voire même dans deux ans, l'honorable Herbie Gray viendra vous examiner de près et vous dire; «Dites-donc vous là, vous ne savez pas quoi faire de votre argent. Vous n'agissez pas comme il faut. Vos activités ne sont pas suffisamment dans l'intérêt du Canada. Moi, Herb Gray, le grand défenseur de la libre entreprise, le grand expert en tout, je vais vous dire comment gérer vos affaires à l'avenir. Vous allez commencer par déguerpir du Canada.» Voilà de quoi on les menace. Faut-il s'étonner alors, monsieur l'Orateur, que notre monnaie soit faible sur les marchés de change. Ce n'est pas parce que les taux d'intérêt sont plus élevés aux États-Unis qu'au Canada. C'est parce que toute personne le moindrement sensée peut se rendre compte que son argent n'est pas le bienvenu au Canada. Nous tombons aux genoux des autres pays du monde à cause de douze années de gouvernement libéral. La balance des paiements et le compte courant du Canada sont déficitai-

res depuis sept ans. Le ministre estime que le déficit sera cette année de 6.2 milliards de dollars—6.2 milliards que nous, Canadiens, devrions aller chercher à l'étranger, sous forme d'emprunts ou d'investissements. Mais, dans sa suffisance, le gouvernement actuel ne veux pas en entendre parler. Il laisse entendre aux investisseurs étrangers que nous n'avons pas besoin de leur argent et que s'ils insistent pour investir au Canada, ils devront passer nos tests et plaire à Herbie Gray. Et l'on s'étonne de la chute du dollar, dont la valeur n'a jamais été aussi faible en 47 ans!

Le député de Kitchener (M. Lang) a eu l'aplomb, l'audace, le toupet de faire allusion à mon budget. Que s'est-il passé, monsieur l'Orateur, depuis le 28 octobre? Le dollar canadien valait 85.22c., le 28 octobre. Hier, il en valait 82.71. Je ne sais pas quelle est sa valeur aujourd'hui, mais elle est au plus bas depuis 47 ans. La semaine du 5 mars, un dollar américain coûtait 114.25c. canadiens, alors qu'il en coûtait 121.2 hier. C'est-à-dire 7 cents canadiens de plus. Le dollar canadien vaut 7c. de moins depuis que les gens d'en face ont pris le pouvoir en mars dernier. Sait-on ce que cela nous coûte aujourd'hui pour acheter du pétrole? Les Canadiens trouveraient peut-être intéressant de savoir qu'à ce jour, à cause de la dévaluation du dollar depuis le début de mars, il nous en a coûté 109 millions de dollars pour acheter 425,000 barils de pétrole par jour. Et aujourd'hui, il nous en coûte un million de dollars par jour de plus qu'en mars dernier, rien qu'à cause de la chute du dollar, due à la mauvaise gestion, à la politique déplorable, à l'aveuglement, à l'inflexibilité et à la stupidité des députés d'en face. Le gouvernement ne se rend même pas compte encore de cette perte sèche de 109 millions de dollars.

Le taux d'intérêt était à 11.6 p. 100 au moment de la présentation du budget. Aujourd'hui, la Banque du Canada a fixé le taux entre 16.4 et 17 p. 100, et il va augmenter encore jeudi, aussi sûrement que l'honorable M. MacEachen se lèvera demain et frottera ses yeux ensommeillés en se demandant comment il portera encore toute la journée le poids des responsabilités qui lui incombent et qu'il refuse d'assumer. Il est certain que c'est ainsi que cela va se passer et il est tout aussi certain que les taux d'intérêt vont encore monter jeudi prochain. Les taux atteignent 21 p. 100 aux États-Unis, et Dieu seul sait à combien ils vont monter ici. Le Conseil économique du Canada, qui est un organisme d'État, dit qu'à cause du budget, il doit porter de 10 à 11.4 p. 100 ses prévisions du taux d'inflation pour l'année prochaine. Les prévisions en matière de chômage doivent être révisées; de 8 p. 100, elles passent à 8.6 p. 100. Il leur faut réduire leurs prévisions en matière de croissance réelle de plus de 1 p. 100 l'année prochaine à ½ p. 100. Le Conseil économique du Canada lui-même déclare que ces rajustements sont la conséquence de l'examen du budget. Pourquoi diable n'oblige-t-on pas le ministre à démissionner? Les députés de l'autre côté ne lisent-ils donc aucune des publications du Conseil économique du Canada? Prenons l'impact du budget fédéral sur l'économie canadienne, par exemple. Lisez-le donc. C'est un document fantastique. Et dire que le député a le culot de venir critiquer le budget que j'ai présenté. Il n'aurait jamais dû se le permettre. Que le député prenne le document et le lise. A la page 4, on y lit que le budget fédéral a pour effet de faire passer le taux de croissance pour 1980, et je cite le document qui émane du gouvernement lui-même:

> . . . de moins .4 p. 100 à moins .6 p. 100. Si l'on tient compte des prévisions budgétaires en matière d'investissements énergétiques, le taux de croissance diminue encore pour atteindre moins 1.1 p. 100.

Tel est l'impact du budget sur les prévisions du Conseil. Les effets en 1981 sont évidents là aussi. Je poursuis la lecture:

> Si l'on ajoute les investissements dans des sources d'énergie de remplacement que prévoit le ministère des Finances, cela réduit encore le taux de croissance à .5 p. 100.

C'est l'organisme qui relève du premier ministre (M. Trudeau). Ce dernier a commis une négligence criminelle en ne congédiant pas MacEachen.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Si le premier ministre lisait le rapport que lui a adressé le Conseil économique du Canada, il mettrait le ministre des Finances (M. MacEachen) à la porte dès demain. Jamais un organisme d'État indépendant n'a ainsi dénoncé les conséquences du budget.

Passons à la page 7 du rapport. Qu'y lit-on au sujet de l'inflation? On nous dit que l'inflation dépasse 11 p. 100, compte tenu des nouvelles prévisions:

> Le ministère des Finances prévoit 10.2 p. 100.
>
> Apparemment, le budget fédéral aura pour conséquence d'augmenter le taux de chômage. Les chiffres établis avant le budget prévoient un taux de chômage de 8 p. 100 pour 1981.

N'oubliez pas que l'autre jour, au cours de la période des questions, le ministre a essayé de noyer le poisson. Ses prévisions étaient de 8 p. 100. Voici la suite:

> . . . mais les mesures budgétaires situent le taux de chômage entre 8.2 p. 100 et 8.6 p. 100.

C'est le résultat du budget. Et le document continue longtemps ainsi en faisant le tour des dépenses nationales, des prévisions budgétaires et le reste. Ce sont des critiques acerbes. J'en arrive maintenant à la page 11:

> . . . une des conséquences indirectes du budget fédéral, ce sont ses effets sur l'épargne. Il aura tendance à réduire le pourcentage des épargnes qui reviendra aux gouvernements provinciaux, aux sociétés, au secteur personnel tout en diminuant la proportion de non-épargne ou en augmentant la proportion des épargnes qui reviendra au secteur fédéral.

Cela changera tout le caractère du Canada. Ce budget va enlever des épargnes au secteur personnel, au secteur privé, aux provinces pour les donner au gouvernement fédéral. Il s'agit d'une tentative monstre de la part du gouvernement canadien de s'emparer de plus de pouvoir. Si le ministre des Finances avait le courage et les convictions d'un rongeur garrotté, il démissionnerait dès demain matin. Mais il est bien pire aujourd'hui qu'un lemming châtré, il agit comme un rongeur garrotté. Le ministre ne dispose d'aucune issue possible. L'expérience est des plus difficiles . . .

● (2050)

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence veut bien écouter le député, mais elle a du mal à faire le lien entre ses propos et le projet de loi dont nous sommes saisis.

M. Crosbie: Quelle est l'incidence, monsieur l'Orateur, de ce projet de loi sur l'économie de marché dans le secteur privé? J'explique de quelle façon, en vertu de ce projet de loi et des autres qui en découleront, le gouvernement cherche à amasser et à centraliser les pouvoirs, aux dépens des provinces, du secteur privé et des Canadiens. Voilà à quoi réussit ce projet de loi. J'ai exposé trois raisons pour lesquelles mon parti et moi-même nous y opposons et pourquoi nous comptons en entraver l'adoption ainsi que celle de toute mesure législative connexe, et cela jusqu'à la dernière minute.

Même si ces trois raisons sont des plus convaincantes, il en existe néanmoins une quatrième. A la page 1, à l'article 2 du projet de loi, on lit ceci:

«terres du Canada» Les terres qui appartiennent à Sa Majesté du chef du Canada . . .

Et qu'entend-t-on par là? Je poursuis:

b) soit dans les zones sous-marines adjacentes à la côte canadienne s'étendant au prolongement naturel . . .

En d'autres mots, d'après ce projet de loi, toute la région au large de la côte est du Canada fait partie des terres domaniales, c'est-à-dire qu'elle appartient au gouvernement du Canada. Or j'affirme qu'il n'en est rien.

M. Peterson: Pourquoi ne pas nous poursuivre devant les tribunaux?

M. Crosbie: Si les députés d'en face comptent sur le projet Hibernia, sur une bouffée de gaz dans le Labrador ou à Terre-Neuve ou sur une goutte de pétrole dans cette région, alors que le gouvernement prétend compter la région comme étant partie des terres du Canada, qu'ils y réfléchissent plus sérieusement, car les habitants de Terre-Neuve et du Labrador n'abandonneront pas si facilement leur unique chance d'atteindre à l'autarcie économique, non. Jamais!

Le gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador ne cédera ni ne pliera à ce propos. Il se montrera tout à fait inflexible. Nous ne nous sommes pas joints à la Confédération en 1949 aux termes d'une union qui stipulait que les ressources devaient être laissées à la province pour qu'elle puisse ensuite les remettre au gouvernement fédéral, quelle que soit la décision des tribunaux. Nous ne nous soucions pas de ce que peuvent dire les tribunaux. La Cour suprême du Canada peut déclarer que pour quelque raison d'ordre technique ou juridique, cette ressource appartient au gouvernement fédéral; même si la province est propriétaire de ses ressources souterraines, ses ressources sous-marines appartiennent au gouvernement fédéral pour quelque raison d'ordre technique, juridique ou mesquine. Cela ne résoudra pas du tout la question. Il ne s'agit pas d'une question de droit mais d'une question de justice, de ce qui est juste et convenable et du fait que le Canada est une confédération.

Si les provinces n'ont pas de ressources, elles n'ont rien. C'est pourquoi nous devons nous opposer à ce bill, parce que c'est une tentative pour s'emparer des ressources de l'Alberta, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique. J'ai un rapport de la maison Ralph Hedlin Associates. C'est un travail de première valeur et j'aimerais en citer des passages.

On y dit que «Le centre commercial n'a jamais voulu nuire à l'Ouest; il a seulement voulu, de façon trop humaine, maximiser ses intérêts, mais l'Ouest en a subi les conséquences». Ce bill tente de reprendre les ressources que l'Alberta et l'Ouest ont obtenues de haute lutte en 1930. Je ne puis comprendre que les députés d'en face soient aussi aveugles. Ils ne l'ont pas été quand il a été question du Québec. Ils semblent être arrivés à comprendre à propos du Québec que la minorité canadienne-française qui s'y trouve . . .

Une voix: La majorité.

M. Crosbie: . . . une minorité au Canada mais une majorité au Québec. Les Québécois pensaient qu'ils seraient toujours soumis à la tyrannie de la majorité anglophone du Canada et qu'on ne respecterait pas leurs intérêts. C'est ce qui se passe au Québec depuis quarante ans. Le problème a été vraisemblablement réglé, en grande partie ces dernières années, quand le gouvernement a fini par comprendre qu'il y avait un problème. Maintenant, je ne crois pas que la minorité canadienne-française du Canada craigne d'être soumise à la tyrannie de la majorité anglophone.

Le gouvernement ne se rend pas compte qu'il y a une minorité dans l'Ouest et une minorité dans l'Est qui craignent de subir à perpétuité la tyrannie de la majorité du centre. Cette crainte n'est pas d'une autre nature que la crainte des francophones du Québec. Au moment même où la population de l'Ouest pense que son tour est enfin venu, elle voit le Canada central, mobilisé par une manœuvre d'égoïsme politique de la pire espèce, manœuvre du parti libéral canadien passé maître dans l'égoïsme politique, le Canada central donc a fait élire ce parti libéral qui par des appels aux bas instincts l'avait sollicité de le remettre au pouvoir pour empêcher l'Ouest de prendre sa juste place dans la Confédération et de recevoir la juste contre-valeur de ses ressources.

Tant que les gouvernementaux n'auront pas compris que rien ne va et que rien n'avance avec cette sorte de politique aveugle, nous risquerons le pire. Nous allons combattre le gouvernement de toute la force dont nous sommes capables, à la Chambre des communes et sur toutes les tribunes du pays, depuis Saint-Jean jusqu'à Vancouver. Qu'est-ce que le premier ministre a dit pendant la campagne électorale? Il n'a pas eu à dire grand-chose. Il a eu la chance d'être porté au bon moment par un retour de vague. Deux ou trois mois plus tard les résultats auraient été tout différents. Simplement, il a eu la chance de tomber au bon moment.

M. Peterson: L'électorat n'est pas responsable de vos fautes.

M. Crosbie: La prochaine fois le député n'aura même pas la chance de se faire voir de l'électorat, parce qu'il est déjà dégoûté d'un gouvernement qui a fait des pieds et des mains pour arriver au pouvoir mais qui depuis ne fait rien pour justifier son mandat. Le premier ministre a dit à Sudbury, en Ontario, le 2 février 1980, que les libéraux ne chercheraient pas à monter les provinces les unes contre les autres, qu'ils négocieraient posément avec les provinces et qu'ils feraient adopter un prix. Voilà ce que le premier ministre a cherché à faire croire à l'électorat. Mais depuis lors il ne fait que monter les provinces les unes contre les autres. Voilà en quoi consiste toute sa politique.

Notre politique à nous, en matière de droits miniers sous-marins, elle était exposée dans la lettre du 14 septembre 1979 que le premier ministre Clark adressait au premier ministre de Terre-Neuve, M. Peckford. Cette lettre énonçait quatre principes, dont les deux suivants: d'abord que la province de Terre-Neuve pouvait se voir reconnaître la propriété des ressources minérales du plateau continental, dans la mesure où ces droits étaient canadiens, et ensuite que cette propriété et la compé-

tence législative dont elle est assortie seraient réglées d'après la répartition constitutionnelle des pouvoirs législatifs entre le Parlement et les assemblées provinciales. Les deux autres principes sont d'une part que le gouvernement du Canada continuerait à exercer un pouvoir législatif dans certains domaines tels que l'environnement, le transport et ainsi de suite, et que ces principes seraient confirmés par la signature d'un accord entre les deux gouvernements et par l'adoption d'une mesure législative et de modifications constitutionnelles appropriées.

La même lettre a été envoyée à toutes les provinces côtières du Canada. Il s'agit de la «Grande Charte» de Terre-Neuve. Dans le cas de Terre-Neuve, c'est la «Grande Charte de Clark» et la province sera intraitable. Sans cet accord, la Confédération serait une proposition des plus douteuses et le gouvernement ferait bien de se mettre cela dans la tête. Cette proposition restera très fragile jusqu'à ce que le gouvernement comprenne que Terre-Neuve ne va pas en démordre. Étant donné que cette province est la plus pauvre du Canada, avec seulement 53.6 p. 100 de l'argent que gagne le Canadien moyen et des prestations d'assurance-chômage qui représentent un douzième de l'ensemble des revenus des particuliers, contre un quarantième pour le reste du pays, il n'est pas question que Terre-Neuve et le Labrador renoncent à cette possibilité. Ce sera comme ça ou pas du tout. C'est la quatrième raison pour laquelle nous nous opposons à ce bill.

Quels principes devraient régir la politique énergétique? Une politique énergétique dans notre pays doit reposer sur deux principes primordiaux. Tout d'abord, si une proposition ne permet pas d'atteindre plus rapidement l'autonomie en matière de pétrole, elle ne doit pas du tout être mise en vigueur. Le deuxième principe devrait être que si cette proposition ne favorise pas l'unité nationale, il vaut mieux s'abstenir. Voilà les deux principes primordiaux à respecter, mais il ne figurent pas dans le bill à l'étude ni dans la politique énergétique nationale, parce que le Canada n'attiendra jamais l'autonomie en matière de pétrole en appliquant les programmes que nous a proposés le gouvernement.

Et pour quelle raison? Nous le constatons autour de nous, tous les jours: le projet d'usine des sables bitumineux Alsands qui doit être annulé d'ici le mois de juin si le gouvernement ne modifie pas sa politique, parce qu'elle ne pourra pas s'en sortir compte tenu du régime actuel de fixation des prix. Il s'agit d'un projet de 8 milliards de dollars. Si le projet était entrepris en juin, il pourrait être terminé d'ici à 1987. Il produirait alors 147,000 barils de pétrole par jour. Mais ces projets, soit la construction d'usines pour l'exploitation des sables pétrolifères et des sables bitumineux n'aboutiront pas à moins d'un changement de politique. L'Imperial Oil a interrompu le projet de 9 milliards de dollars pour la récupération de pétrole lourd à Cold Lake. Il aurait fourni 140,000 barils par jour s'il avait été mené à terme. Le gouvernement actuel doit verser 20 à 40 millions de dollars uniquement pour garder en place encore quelques mois les ingénieurs et le personnel de soutien et savoir si on poursuivra les travaux. Le projet de récupération anticipée au champ pétrolifère de Judy Creek, d'une valeur de 400 millions de dollars, donnerait 15,000 à 20,000 barils de pétrole par jour de production anticipée ou tertiaire. Ces travaux sont actuellement suspendus. C'est toujours la même histoire. Les tours de sondage et le matériel quittent le pays en masse, monsieur l'Orateur. Si nous examinons une analyse des investissements l'an prochain, nous constatons, d'après le Conference Board in Canada, un fléchissement distinct des placements prévus depuis le budget. Règle générale, 45 p. 100 de ceux qui ont été interrogés ont répondu que la politique gouvernementale avait eu un effet néfaste sur leurs investissements. Les taux d'intérêt plus élevés en ont touché encore 35.5 p. 100. Plus de 45 p. 100 des personnes interrogées ont déclaré que la politique énergétique du gouvernement avait eu un effet négatif sur leurs projets d'investissements. Il y a beaucoup d'autres histoires de ce genre parce qu'il se rend bien compte qu'il ne pourra pas participer au développement des ressources énergétiques à moins de se soumettre au contrôle croissant de la bureaucratie gouvernementale. Malheureusement, les compagnies privées dont il est question ici ne sont pas du genre à faire des courbettes. Elles vont mettre les voiles avant.

• (2100)

Le 28 novembre, j'ai écrit au trésorier de l'Alberta. Il m'a répondu le 30. Nous étions d'accord en principe sur le régime des prix à instaurer au Canada. Nous n'étions cependant pas d'accord sur le genre de taxe sur l'énergie qu'il fallait imposer pour récupérer la totalité des revenus que les industries pétrolière et gazière auraient tirés d'augmentations annuelles de $2 le baril. Nous n'étions pas d'accord non plus sur certains autres détails de ce genre. Notre parti a exposé sa politique dans son budget et l'Alberta l'a acceptée. Si elle avait rejeté les autres éléments de notre politique, nous aurions pu imposer une solution de façon unilatérale, mais cela n'aurait pas mis l'économie du Canada en danger parce que dans une grande mesure, nos deux gouvernements s'étaient déjà entendus sur l'essentiel, c'est-à-dire sur les questions les plus importantes. Nous n'avons pas provoqué de crise de la confédération parce que nous connaissions les suceptibilités de l'Ouest. Nous savions qu'il fallait agir de manière loyale avec cette partie du pays. Nous nous sommes mis en quatre comme le gouvernement d'en face a dû le faire pour satisfaire d'autres régions du pays. Mais le gouvernement ne voulait pas s'entendre avec l'Alberta. Ce gouvernement veut écraser l'Alberta. Il veut se servir de ses pouvoirs pour mettre la main sur les sables bitumineux, et tirer parti de son droit de désaveu. Il veut mettre à profit ses pouvoirs qui lui permettront sans nul doute d'écraser l'Alberta. Mais cet écrasement de l'Alberta serait une victoire à la Pyrrhus. Pas question d'usines de sables bitumineux. Pas question d'usines d'huiles lourdes. Pas question de Judy Creek. Pas question de pétrole et de gaz sous-marin quand le gouvernement essairera d'écraser l'Alberta et Terre-Neuve, car ces provinces ne se laisseront pas faire. Elles riposteront. Pas question d'exploitation des sables bitumineux. Il ne peut être question d'exploiter le gisement de Cold Lake si l'Alberta ne veut pas installer les infrastructures nécessaires. Le gouvernement fédéral peut exercer ses droits, prendre légalement les sables bitumineux, en être le propriétaire officiel, mais comment pourra-t-il commencer la mise en exploitation s'il ne trouve pas de ville, s'il n'y a pas d'égouts, pas de tuyaux, pas de routes, pas de gens parce que l'Alberta ne veut pas doter la région des infrastructures nécessaires. Qu'on arrête donc cette vaste fumisterie. Abandonnez donc votre attitude hautaine qui est si caractéristique des provinces centrales. Tâchez donc de vous rendre compte que le Canada compte d'autres régions. Si vous adoptez une attitude de

conciliation, vous obtiendrez de bien meilleurs résultats qu'avec votre attitude de suffisance actuelle.

M. Paproski: Débarrassez-vous de Marc Lalonde.

M. l'Orateur adjoint: Je prie le député de s'adresser à la présidence.

M. Crosbie: Oui, monsieur l'Orateur. Toute cette politique vise à accroître la propriété d'État. Elle n'offre pas aux particuliers mais à l'État la possibilité de posséder davantage. A l'intention de mes honorables amis à ma gauche qui font tant de bruit, ces nymphomanes de la politique qui n'auront de cesse qu'ils ne partagent la couche du gouvernement majoritaire, je tiens à faire consigner deux citations. La première, je l'emprunte à l'un de leurs anciens chefs. M. Tommy Douglas, qui en 1960, soit une vingtaine d'années avant d'être nommé administrateur de la société Husky Oil, déclarait ce qui suit:

Il est possible de planifier une économie sans en avoir la propriété.

J'aimerais bien que les néophytes assis à ma gauche comprennent cela. On peut planifier l'économie sans qu'il soit besoin d'en être propriétaire. Pourquoi vouloir devenir propriétaire de toutes les sociétés pétrolières et gazières du Canada et dépenser des dizaines de milliards de dollars pour acquérir des actifs qui sont déjà au Canada? Les actifs sont déjà ici. Il n'est pas besoin de les acquérir. Nous les contrôlons de toute façon. Imperial Oil a dû avouer qu'elle devait plier devant le gouvernement. Aucune société n'est aussi puissante qu'Imperial Oil, et elle-même doit plier devant le gouvernement. Il n'est pas nécessaire d'en être propriétaire. Il faudrait plutôt investir des dizaines de milliards de dollars dans les régions éloignées, dans la mer de Beaufort et au large des côtes de Terre-Neuve. Nous devons exploiter les pétroles lourds et les sables bitumineux. Il faudra pour ce faire 1.4 billion de dollars au cours des 20 prochaines années d'après la Banque Royale; et sur cette somme, il nous faudra recueillir 300 milliards de dollars à l'extérieur du pays, soit environ 16 milliards de dollars par an. Croyez-vous, monsieur l'Orateur, que ce genre de politique constitue la bonne façon d'aller chercher 16 milliards de dollars par an à l'étranger? C'est rêver en couleur. Vous pouvez également mettre une croix sur les investissements que vous essaierez de faire à l'intérieur du pays.

Pour en revenir à Tommy Douglas, c'était l'homme idéal en 1960. Il était plein de bon sens. C'était un socialiste rationnel, une contradiction en soi. Mais en 1971, il était tout aussi sensé. Dans une discussion sur le transfert des pouvoirs des gouvernements provinciaux au gouvernement central, il a dit ceci:

Les Canadiens ne veulent pas se sortir des pattes des sociétés géantes pour retomber entre celles d'un gouvernement géant.

Est-ce que ce n'est pas le bon sens qui parle? Mesdames et messieurs qui siégez à ma gauche, je vous dis que ces deux principes sont violés par le document dont la Chambre est saisie ce soir, et il y en aura d'autres. Le chef de ce parti est absent. Il fait les déclarations les plus aberrantes. Remercions le ciel qu'il ne les fasse pas à la Chambre. Nous avons assez de problèmes dans cette enceinte sans avoir à écouter ses idioties comme cette idée d'acheter les trois plus importantes sociétés pétrolières et gazières sans payer le prix qu'elles valent, seulement le prix que le gouvernement juge bon de payer, et ainsi de suite. Le Canada serait rayé de la liste des pays favorables aux investissements. Je vous recommande la lecture des érits de Tommy Douglas. Oubliez donc M. Broadbent. Il est dépassé. Retournez à la lecture de Tommy Douglas et vous y retrouverez peut-être le bon sens. Nous espérons que vous retrouverez le bon sens.

Je ne me poserai pas en personne faisant autorité en la matière concernant certaines de ces déclarations. J'ai des dizaines d'autres réflexions d'autorités en la matière que je pourrais vous citer. Vous pouvez juger des effets de cette politique en lisant un article intitulé «L'Alberta craint de subir des pertes de revenus» paru dans le *Globe and Mail* du 13 décembre 1980 et dont je vous cite l'extrait suivant:

Le gouvernement albertain pourrait perdre plus de 400 millions de dollars de recettes au chapitre de ses ventes de permis de prospection de gisements de pétrole et de gaz l'année prochaine.

«La vente de droits de prospection a diminué de pratiquement la moitié en Saskatchewan.» Cette province est le paradis des socialistes. Elle s'est fait avoir par cette politique. M. Broadbent fait actuellement des pieds et des mains pour essayer d'obtenir une petite concession de la part du premier ministre alors qu'il devrait se battre pour les droits de la Saskatchewan. On pouvait lire ceci dans l'article paru dans le *Globe and Mail* du 13 décembre:

Le nouvel impôt fédéral est trop élevé pour les sociétés en Saskatchewan, où les taux de production des puits pétroliers sont plus faibles que dans toute autre province, a-t-il dit.

Qui a dit cela? C'est le ministre des ressources minières, M. John Messer. Qui? me direz-vous. Un ministre néo-démocrate de la Saskatchewan. C'est ce qu'il a dit, et c'est le genre de mesure que les députés de cette Chambre approuvent en Saskatchewan. Sur la même page du *Globe and Mail* du 13 décembre, on peut lire, dans une article intitulé «Réduction des concessions pétrolières et gazières en C.-B.»:

Les profits que le gouvernement de la Colombie-Britannique tire de la vente des droits pétroliers et gaziers seront considérablement réduits à l'avenir, en raison de la menace du gouvernement fédéral d'imposer le développement des ressources . . .

Ce n'est là qu'un exemple des conséquences néfastes que peut avoir cette mesure.

Une autre revue, *Executive*, publie un article de l'économiste Peter Cook. Je suis très tendre pour le ministre des Finances et son budget, comparé à cet article impartial publié dans le numéro de décembre 1980 de la revue *Executive*. Que dit M. Cook? Voici un passage de l'article:

Il est clair que le gouvernement a accentué l'incertitude quant à l'évolution de l'économie au cours des 18 prochains mois, et pas seulement dans le secteur du pétrole et du gaz. Par ses mesures énergétiques et ses modifications fiscales, MacEachen a également réussi à repousser la fin de la récession et à alimenter l'inflation.

Ce n'est pas du John Crosbie. Certains pourraient dire que je suis de parti pris. Ce n'est pas vrai, mais on pourrait le prétendre. Il s'agit ici d'un auteur impartial. Il dit encore:

Le fermeté et l'universalité des mesures prises par MacEachen vont reserrer encore davantage le secteur de la consommation.

Les députés pourraient en demander la raison. Eh bien, c'est que l'on n'a pas prévu de crédits d'impôt pour amortir le coup de l'augmentation du prix de l'énergie sur les familles à faible revenu, mesure que j'avais préconisée. Le député de Kitchener n'est jamais là quand il pourrait apprendre quelque chose. Il a dû fuir dans les coulisses mais ce n'est certainement pas là qu'il va s'instruire. L'article dit ensuite:

Le budget présenté par M. MacEachen a pour effet de réduire de ½ p. 100 la croissance de l'économie pour toute l'année, ramenant ainsi cette croissance au niveau qu'avait prévu le ministre lui-même, soit seulement 1 p. 100.

L'effet de choc sur les prix des aliments et de l'énergie fera sauter l'indice des prix à la consommation de 11 p. 100 en 1981 (sans les changements fiscaux et énergétiques proposés par M. MacEachen, le taux aurait été de 10 p. 100.)

● (2110)

Vous devriez l'expulser au son du tambour. Faites-le venir à la fête de Noël demain soir et chassez le au son du tambour avant qu'il ne fasse plus de tort au pays.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie:

Le souci que le gouvernement se fait des droits de propriété et des impôts dans l'industrie énergétique (plutôt que de se préoccuper du véritable problème, celui de nos approvisionnements en énergie) retarde la réalisation de grands projets . . . Les dépenses des compagnies pétrolières et gazières devaient représenter le tiers environ de tous les investissements en 1981.

Ces espoirs sont maintenant anéantis.

Data Resources of Canada prévoit, entre autres, que les investissements commerciaux demeureront exactement les mêmes en 1981; avant le budget, la firme prévoyait une hausse de 1.4 p. 100.

De toute l'histoire du Canada on n'a jamais vu un pareil avorton de budget, ni un budget qui ait fait autant de mal à l'économie nationale. Je ne vous demande pas de me croire sur parole. Je ne fais que vous soumettre des opinions émanant d'autres économistes respectés.

De toute évidence, à un moment donné, il fallait bien qu'il se produise des hausses du prix de l'énergie bien que ce qu'il y a de décevant sous les libéraux c'est qu'elles ne sont pas assorties de la promesse qu'il y aura une augmentation des aprovisionnements énergétiques.

Mon temps de parole est-il bientôt écoulé? En ce cas, je n'aurais pas le temps de vous donner les autres citations. Le scénario est macabre. Je recommande à tous les députés de le lire dans le numéro de décembre 1980 du magazine *Exécutive*. Je conseille aux députés d'en face de se rendre à la fête de Noël demain soir. Qu'ils balancent MacEachen, qu'ils renvoyent Lalonde et peut-être que le Canada aura alors une chance de trouver une solution raisonnable et intelligente à ces problèmes!

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: En guise de conclusion, quand il a présenté ce bill le ministre a déclaré que celui-ci s'inspirait des principes de la sécurité de l'approvisionnement, de la possibilité de réussite et de l'équité dans les affaires. Ce bill n'apporte pourtant aucune sécurité au Canada. Personne ne se voit donner de possibilité de réussite. On n'y trouve pas trace non plus de conditions d'équité. Messieurs, pour l'amour de Dieu, réunissez-vous donc en caucus et modifiez cette politique avant qu'il ne soit trop tard.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir dire quelques mots à propos du bill C-48, la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz.

Il était intéressant de voir le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) en pleine forme ce soir et d'entendre ses observations très conciliantes et très peu sectaires et le style oratoire ampoulé dans lequel il excelle. J'espère que celui qui négociera avec le premier ministre de l'Alberta ou le ministre de l'Énergie de cette province pour le compte du gouvernement fédéral, peu importe qu'il s'agisse du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) ou du premier ministre (M. Trudeau), se montrera bien plus conciliant que lui. Je me demande si nous arriverions jamais à conclure une entente sur l'énergie en adoptant une telle attitude.

Si ces négociations sont entreprises dans les prochains mois, elles déboucheront peut-être sur un accord. Comme la plupart des députés, je crois qu'il est essentiel de conclure un accord sur la fixation des prix du pétrole et du gaz. Ceux d'entre nous qui siègent au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics savent à quel point il est urgent de pousser les projets d'exploitation de l'huile lourde et des sables bitumineux. Nous savons que chacun de ces projets représente un investissement de 8 à 10 milliards de dollars et de sept à huit ans de travaux préparatoires. C'est ce qui est ressorti des discussions que nous avons eues l'automne dernier avec les représentants des sociétés Alsands et Esso Resources.

De nombreux députés des deux côtés de la Chambre veulent que l'on entreprennent ces négociations au plus tôt. Ce serait dans l'intérêt non seulement de l'Alberta, mais de toutes les parties du pays. Je suis sûr qu'un accord sera possible si l'on manifeste le même esprit de conciliation et de compromis qui existe dans le pays depuis quelques années.

Depuis douze ans que je suis député ici, j'ai découvert que plus le niveau de gouvernement est élevé, municipal, provincial ou fédéral, plus ce gouvernement reçoit de blâmes. Qu'une petite municipalité n'arrive pas à obtenir une subvention pour construire une usine d'épuration des eaux ou qu'une province ait des problèmes, c'est toujours le niveau supérieur de gouvernement qui en reçoit le blâme.

Le gouvernement fédéral se fait souvent réprimander pour des problèmes qui ne lui sont pas nécessairement attribuables. Il doit alors ravaler sa fierté et s'attaquer à la tâche, car il a une responsabilité nationale. Il ne peut élaborer une politique pour une seule région du pays. Je suis convaincu que le premier ministre et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources voulaient conclure une entente quand ils ont rencontré les représentants et le premier ministre de l'Alberta, en mai, juin et juillet derniers. Il y a eu de nombreux entretiens et de longues séances de négociation. On peut soutenir que les deux parties abordaient la question sous un angle différent. L'Alberta se croit certes seule propriétaire de ses ressources et est convaincue qu'elle seule devrait avoir le contrôle jusqu'à la consommation. Le gouvernement fédéral s'efforce de mettre dans la balance d'une part les besoins des provinces productrices, l'Alberta, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique, et d'autre part les besoins des consommateurs.

Chaque augmentation de un dollar du prix d'un baril de pétrole représente une hausse de un demi-point de l'indice des prix à la consommation. Nous subissons la pire inflation depuis 1975, alors que l'on avait imposé le contrôle des prix et des salaires. Le taux d'inflation était de 10 p. 100 l'été dernier.

Lorsqu'il a pris la parole au sujet du bill la semaine dernière, le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) a déclaré que nous devrions rapidement atteindre 85 p. 100 du prix mondial. Je ne sais pas ce qu'il veut dire par rapidement. Mais il ne faut pas oublier que lorsqu'on parle d'atteindre le prix mondial, cela suppose une augmentation d'au moins $20, soit une hausse de 10 p. 100 du taux d'inflation, qui est déjà de 10 p. 100.

Le gouvernement fédéral est conscient qu'il doit lutter contre l'inflation tout en agissant dans l'intérêt des consommateurs et des régions productrices. Il ne faut par ailleurs pas oublier que le taux de chômage est très élevé au Canada. Selon les économistes, chaque majoration de un dollar du prix du baril de pétrole signifie une perte de 20,000 emplois. Or, selon les entreprises pétrolières, les régions productrices perdront des emplois si le prix n'augmente pas et si les projets ne sont pas mis en chantier. Par contre, si le prix du baril de pétrole

augmente de $20, cela signifie une perte de 300,000 à 400,000 emplois étant donné la pression que cette hausse exercerait sur l'économie. Le gouvernement fédéral s'efforce de faire l'équilibre entre les besoins des régions productrices et ceux des consommateurs.

J'espère que les négociations se dérouleront dans un esprit de bonne volonté. Nous traversons une période difficile parce que jamais nous n'avions vu pareille polarisation des partis politiques. Le parti au pouvoir n'a pas de représentants à l'ouest de Winnipeg et le parti progressiste conservateur n'en a qu'un du Québec. L'heure est venue pour les députés des Communes d'assurer une représentation responsable. Les députés de l'opposition de l'Ouest peuvent facilement exploiter la situation et accuser le gouvernement fédéral de vouloir s'emparer des ressources de l'Ouest. Par ailleurs, un député libéral de l'Ontario, du Québec ou d'une autre province de l'Est, peut facilement dire que l'Alberta exige trop. Dans cette situation, les députés défendent chacun leur position et passent pour des héros dans leur coin de pays. On ne règlera pas le problème ainsi. Il faut une conciliation, des consultations et des discussions sérieuses à ce sujet.

● (2120)

La mesure à l'étude ce soir, le bill C-48, constitue un élément très important du programme énergétique national récemment annoncé par le gouvernement. Quoi qu'en disent les députés de l'opposition, il vise à atteindre certains objectifs énoncés dans ce programme.

Les trois éléments principaux consistent à assurer les approvisionnements en pétrole et en gaz et une utilisation efficace de ces ressources, une chose qu'on oublie souvent. Certains affirment que nous ne réaliserons pas au cours des années 80 notre objectif de réduire notre consommation de pétrole de 300,000 barils par jour, comme le prévoit le programme. C'est peut-être vrai, mais je pense qu'il vaut la peine d'essayer. Je trouve parfaitement valable le genre d'initiative que le ministre a annoncé en mai dernier lorsqu'il a parlé d'un programme de raffinage des résidus pétroliers que l'on gaspille actuellement dans nos nombreuses régions de l'est du pays ou qu'on envoie à l'extérieur, vers les États-Unis. Si non seulement nous raffinons ces résidus pétroliers mais adoptons en plus d'autres mesures de conservation, je pense que nous économiserons environ 150,000 barils de pétrole par jour, ce qui équivaut à la production d'une usine de traitement des sables pétrolifères qui coûterait au moins 6 milliards de dollars, même si ce prix peut grimper jusqu'à 8 ou 10 milliards.

La deuxième mesure vise à établir une certaine équité entre les producteurs et les consommateurs du pays, en matière de prix. J'en ai déjà parlé. Le programme vise aussi à permettre aux Canadiens de jouer un rôle dans le secteur pétrolier et gazier; c'est l'objectif que vise ce bill car il accorde une place importante à Petro-Canada. Je désire en parler un peu plus en détails dans quelques minutes.

Cette mesure remplacera la loi sur les terres territoriales et la loi sur les concessions de terres publiques en ce qui concerne les droits pétroliers et gaziers. Elle instaurera un nouveau régime de prospection et d'exploitation du pétrole et du gaz pour les terres de la Couronne situées au nord du 60e parallèle et au large des côtes. Voilà les secteurs où nous espérons trouver d'autres sources d'approvisionnement. Nous ne les exploiterons peut-être pas avant longtemps, mais ils offrent un potentiel certain, qu'il s'agisse des îles de l'Arctique, du gisement Hibernia au large de la côte est ou encore d'autre secteurs du grand Nord. Cela représente une superficie gigantesque de quatre millions de milles carrés.

Le plus gros avantage du point de vue des producteurs est que la loi mettra fin à l'incertitude qui aura régné jusqu'alors. L'ancienne réglementation relative au pétrole et au gaz a été retirée il y a plusieurs années. L'industrie s'est trouvée à juste titre très préoccupée et déçue de l'absence de réglementation solide à cet égard. J'estime que ce projet de loi doit être adopté de toute urgence.

Il importe que ce projet de loi soit étudié sous tous les angles par le comité sur les ressources nationales et les travaux publics. Je pense que les membres du comité voudront notamment réexaminer les allégations de membres de l'opposition qui prétendent que le ministre dispose d'un pouvoir excessif. Ils voudront étudier le bien-fondé de cette crainte ainsi que la question de savoir si c'est à cause de ce pouvoir que Petro-Canada fait ralentir les activités de production ou de forage, et si le ministre a réellement besoin de tant de pouvoir. Nous étudierons sûrement ces questions sans idées préconçues avec la ferme intention d'adopter les meilleures mesures possibles non seulement pour le Canada, mais aussi pour l'ensemble de tout ce secteur en vue d'assurer la poursuite des activités de production. Personne n'aime être en relations d'affaires avec un gouvernement lorsque les règles peuvent être modifiées par le caprice de quelqu'un. Il doit exister une base législative solide.

Le projet de loi prévoit un certain nombre de mesures destinées à la mise en œuvre d'un programme national de l'énergie. Il accordera à la Couronne un intérêt de 25 p. 100 sur toutes les terres qui n'ont pas été exploitées à d'autres fins que d'expérimentation avant le 1er janvier 1976. Le projet de loi exige une participation canadienne d'au moins 50 p. 100 avant que l'on puisse procéder à de nouvelles activités d'exploitation du pétrole et du gaz; le permis d'exploitation est valide pour une durée de dix ans à compter du début des opérations.

Le projet de loi prévoit un nouveau système de royalties qui consiste en une redevance de base de 10 p. 100 et en une redevance supplémentaire de 40 p. 100 du profit net tiré de chaque champ pétrolifère ou gazéifère, une fois que le producteur aura réalisé les 25 p. 100 de taux de rémunération. Le projet de loi accorde en outre à la Couronne le droit d'ordonner le forage d'un puits à la suite d'une découverte importante, et il permet au gouvernement d'ordonner l'exploitation de pétrole et de gaz sur les terres fédérales, s'il la juge nécessaire à la consommation interne. Le projet de loi stipule que les informations relatives aux puits d'exploration doivent être rendues publiques dans les deux ans après la construction du puits. Ce projet de loi prévoit un certain nombre d'autres mesures touchant l'exploration et la mise en valeur du pétrole et du gaz dans les régions neuves et au large de nos côtes. Il apportera aussi des modifications à la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz en rendant plus strictes les dispositions relatives à la protection et à la gestion de l'environnement au cours des travaux de mise en valeur de réserves de pétrole et de gaz inexploitées, notamment une disposition rendant les exploitants entièrement responsables de tout dommage causé par la pollution.

Le projet de loi favorisera l'exploration de réserves inexploitées de pétrole et de gaz et s'assurera que les détenteurs de droits pétroliers et gaziers poursuivent leurs travaux d'exploration, afin de découvrir le plus de réserves possible de pétrole et de gaz pour le Canada.

Il encouragera l'exploration de réserves inexploitées de pétrole et de gaz et sera complété par de nouvelles mesures incitatives appelées programme d'encouragement pétrolier qui favorisera la propriété canadienne et aidera les petites entreprises, surtout celles qui ne disposent pas d'un fonds d'amortissement considérable. Elles pourront bénéficier de ce programme d'encouragement qui aidera plus particulièrement les sociétés canadiennes.

Grâce à ce bill, les renseignements géologiques et géophysiques seront publiés plus rapidement que par le passé, ce qui favorisera l'exploration par les parties intéressées qui, autrement, n'auraient pas eu accès à ces renseignements.

Le programme énergétique national prévoit une hausse graduelle du prix du pétrole au cours des quatre ou cinq prochaines années, puis une hausse plus rapide pendant la deuxième moitié de cette décennie. Il nous ménage ainsi une période de temps pendant laquelle nous pourons adapter notre mode de vie et notre économie au prix plus élevé qu'il faudra payer pour l'énergie vers la fin de la décennie. Donc, pendant les quatre ou cinq premières années de la décennie les prix proposés doubleront. Pendant la dernière moitié, ils doubleront encore, ce qui veut dire qu'en fait, le prix du pétrole quadruplera, et c'est là un minimum vraisemblablement. Il prévoit, pendant cette période de hausse graduelle, un mécanisme destiné à réduire la consommation de pétrole. Il permet au consommateur de s'adapter en isolant mieux sa maison. Les fonds affectés au Programme d'isolation thermique ont été augmentés de 80 millions de dollars par année à 260 millions. Il prévoit un régime d'encouragement à l'intention des propriétaires de maisons et d'entreprises pour les inciter à remplacer le pétrole par le gaz naturel, le bois, l'électricité et la chaleur solaire. On présentera même une mesure législative au cours de la session actuelle, afin que les fabricants d'automobiles respectent des normes spéciales de façon à réduire la consommation d'essence des voitures.

● (2130)

Au cours des trois ou quatre premières années de cette décennie, l'importance du pétrole dans notre mode de vie diminuera, en raison, espérons-nous, du programme de conservation et de celui de la conversion du pétrole au gaz naturel. A l'heure actuelle, en Alberta, le pétrole représente 5 p. 100 de toute l'énergie consommée à des fins domestiques, commericales ou industrielles. L'objectif du gouvernement pour la décennie est de faire en sorte que le pétrole ne corresponde qu'à 10 p. 100 de toute l'énergie consommée à des fins domestiques, commerciales et industrielles. Si nous réalisons cet objectif, qui fait partie de la stratégie visant à réduire la quantité de pétrole que nous consommons à ces fins, nous économiserons 375,000 barils de pétrole par jour. L'Alberta a déjà réussi à ramener ce taux de consommation à 5 p. 100. Je suis convaincu que le reste du pays peut réaliser cet objectif et économiser chaque année des millions de barils de pétrole et éviter des coûts astronomiques pour la construction d'usines de traitement des sables bitumineux et du pétrole lourd.

C'est donc très clair. Dans le cadre du Programme énergétique national, nous avons trois ou quatre ans pour délaisser le pétrole dont le prix, il n'y a pas de doute, ne cessera de monter.

Le prix du pétrole quadruplera. Si le prix du pétrole brut est de $16.75 le baril à l'heure actuelle, il sera d'environ $70 le baril à la fin de la décennie. Espérons que nous arriverons à réduire notre consommation de pétrole durant les trois ou quatre premières années, alors que le prix n'augmentera pas tellement.

Par ailleurs, la hausse modérée du prix du pétrole pendant les trois ou quatre années qui est prévue dans le Programme énergétique national est importante pour notre économie en général en raison de la récession qui sévit aux États-Unis. Nous n'avons pas de croissance économique. Si nous imposons des prix extrêmement élevés pour l'énergie à l'économie canadienne en ce moment, nous connaîtrons une récession économique. Le chômage augmentera, l'inflation progressera, et ainsi de suite. Je trouve donc que la hausse modérée du prix durant les trois ou quatre premières années qui est prévue dans le Programme énergétique national est importante parce que bien des jeunes débouchent sur le marché du travail. Ce sera surtout vrai durant les trois ou quatre prochaines années. Nous ne serions certainement pas parvenus à créer des centaines de milliers d'emplois pour les jeunes depuis six ans, c'est-à-dire depuis la pénurie provoquée par l'OPEP en 1973-1974, si nous n'avions pas mis l'économie à l'abri de la hausse du prix mondial du pétrole qui a bouleversé l'économie de tous les pays occidentaux; le prix mondial est en effet quinze fois plus élevé qu'avant la pénurie.

A la fin des années 60 et dans les années 70, la population active canadienne s'est accrue de 50 p. 100, passant de quelque 6.7 millions à environ 11 millions de travailleurs aujourd'hui. Avec l'arrivée en nombre toujours croissant de jeunes sortant de l'école et la participation accrue des femmes à la population active, nous avons connu le taux le plus élevé de création d'emplois dans le monde occidental industrialisé. Les députés de l'opposition citent en exemple l'économie allemande et celle d'autres pays, mais il suffit d'examiner les données pour la période durant laquelle le Canada a vu doubler sa population active pour constater que des pays comme l'Allemagne de l'Ouest ont en fait connu une réduction de leur population active. Ils n'ont pas eu à faire croître leur économie aussi rapidement que nous avons dû le faire durant cette période. Au cours de la période allant de 1973 à 1980, je ne crois pas que l'économie canadienne ait réellement connu de récession, au contraire de celle de la plupart des autres pays. Cela est en partie attribuable au fait que nous avons pu contenir les prix énergétiques.

Nous constatons une différence spectaculaire même au chapitre du prix des aliments et du prix du combustible diesel en comparant les propositions du budget du 11 décembre de l'année dernière et celles du Programme énergétique national. Pour le producteur agricole, qu'il soit de l'ouest du Canada, de l'Ontario, du Québec ou des Maritimes, qui utilise environ 6,000 gallons de carburant diesel par année, cela représente en moyenne une différence de $2,000 par an étalée sur les quatre prochaines années. C'est un coup dur pour l'exploitant qui doit soustraire cet argent de ses profits et un prix de revient très élevé à refiler au consommateur. C'est une autre raison pour laquelle nous proposons une augmentation modérée du prix de

l'énergie pour les trois ou quatre années à venir ou pour la première moitié de la décennie.

Le même problème de prix se serait posé aux municipalités qui auraient été forcées de payer des taxes d'accise plus élevées et d'absorber des hausses du prix de l'énergie aux termes du budget précédent. La même chose s'applique dans le cas des exploitants forestiers, des habitants des régions nordiques et de tous les autres qui utilisent du carburant diesel.

Il ne fait aucun doute que les députés d'en face s'opposeront vigoureusement à une disposition du bill C-48, soit l'attribution à la Couronne d'une part de 25 p. 100 des ressources des terres du Canada. Je suis convaincu que cette opposition grandira lorsqu'ils s'apercevront que cette disposition pourrait être appliquée par la société Petro-Canada au nom de la population du pays. Ceux d'entre nous qui étaient ici en 1975 se souviendront combien les conservateurs avaient bataillé avec acharnement contre la création d'une société nationale des pétroles. Ils prédisaient le pire pour l'industrie pétrolière si nous devions instituer une société de ce genre. Le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics a tenu des dizaines de réunions. Les députés d'en face y ont déclaré que le Canada n'avait nul besoin d'une société nationale des pétroles, que celle-ci coûterait trop cher, qu'elle nuirait à l'industrie existante, et qu'elle supplanterait la nécessité de nous assurer des approvisionnements dans l'esprit du public. D'après eux, il existait des moyens préférables d'atteindre les objectifs fixés par le projet de loi sur Petro-Canada.

J'invite les députés à retracer les observations faites à l'étape de la deuxième lecture du bill sur Petro-Canada au printemps de 1975. Arrêtons-nous un instant à ce «démon» que les tories prétendaient voir surgir à l'horizon en ce printemps de 1975, et comparons-le à ce qui s'est produit, en fait, dans les cinq courtes années de vie de la société. Comme le prévoit le bill à l'étude, 25 p. 100 environ de la participation aux nouveaux puits exploités dans les terres du nord du Canada et au large de la côte est appartiendront vraisemblablement à Petro-Canada.

Petro-Canada est la plus importante de toutes les compagnies pétrolières canadiennes, et la seule société canadienne parmi les dix grandes. Toutes les autres appartiennent à des capitaux étrangers. Si les tories avaient remporté la partie lors de l'adoption du bill sur Petro-Canada, pas une seule compagnie canadienne ne figurerait parmi les dix grandes sociétés pétrolières au Canada.

Petro-Canada est une société pétrolière complètement intégrée qui produit du pétrole, le raffine et le commercialise. Ses avoirs atteignent actuellement près de quatre milliards de dollars. C'est la seule société canadienne qui détienne une participation—de 25 p. 100, soit dit en passant—dans le gisement de pétrole Hibernia découvert au large de Terre-Neuve. Le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) parlait tout à l'heure de découverte de pétrole. Petro-Canada est la propriété de la population canadienne et ses avoirs et ses bénéfices lui appartiennent donc, ce qui prouve sûrement son utilité et sa nécessité.

● (2140)

Il est bon en outre que Petro-Canada ait accès à ces informations au sujet des puits afin qu'elle puisse se faire une opinion et investir au mieux dans les gisements de la côte atlantique sur lesquels on fonde de grands espoirs de découvertes futures. Il est bon qu'une compagnie pétrolière canadienne possède une part importante des intérêts dans cette affaire. Il en va de même pour le gisement de gaz que l'on vient de découvrir sur l'île de Sable, ce gisement, que l'on espère voir confirmé d'ici un an, permet de fonder de solides espoirs. Petro-Canada a cette fois encore joué un rôle actif dans cette découverte. On peut dire, je crois, que grâce aux intérêts et aux capitaux que Petro-Canada a investis dans ce projet, cette découverte a pu être faite au moins plusieurs années plus tôt. Si le gisement est confirmé, son impact sur la Nouvelle-Écosse comme sur l'ensemble des Maritimes dans les années à venir sera considérable. Cette région, qui ne pouvait suffire à ses besoins en gaz naturel, deviendrait ainsi une région exportatrice de gaz naturel. Dans les îles de l'Arctique, Petro-Canada et Panarctic ont investi des sommes supérieures à ce que la plupart des sociétés canadiennes ont investi dans ce domaine. Il n'y a aucun doute que le projet entrepris par Petro-Canada dans les îles de l'Arctique, projet dont le coût avoisine les deux milliards et qui consiste à transporter le gaz naturel liquéfié par bateaux depuis les îles de l'est de l'Océan arctique constitue un fantastique projet de recherche et de développement. Non seulement ce projet va permettre de mettre en place un système économique de transport depuis les îles de l'Arctique qui prendra d'autant plus d'importance que les marchés naîtront, mais de plus, à ce qu'on m'en a dit, les retombées technologiques pour le transport des autres minéraux précieux dans l'Arctique seront aussi très importantes. Tous les Canadiens en bénéficieront par l'intermédiaire de Petro-Canada, société à laquelle s'attaque férocement et obstinément l'opposition officielle. Je crois qu'ils s'en prennent à Petro-Canada plus violemment encore que le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) ne s'en est pris ce soir au programme énergétique national.

Au cours du débat de 1975, les orateurs se sont succédé pour condamner avec véhémence la société Petro-Canada. J'aimerais seulement rappeler quelques-unes des réalisations de cette société en l'espace de cinq ans seulement. Elle est un des principaux participants au projet Syncrude. Elle effectue également des recherches sur l'huile lourde et les sables bitumineux. Comme je l'ai déjà dit, elle va prendre une part active à l'amélioration des installations de l'usine de traitement des huiles résiduelles de Montréal en collectant ces huiles et en les raffinant à un coût bien moindre que celui d'une usine de traitement des sables bitumineux. Elle va participer à la construction d'une usine de raffinage d'huile lourde en Saskatchewan. La participation de Petro-Canada à ce sujet, qui devrait coûter au moins un milliard, sera probablement de 50 p. 100. Ainsi, l'accès aux huiles lourdes de la région de Lloydminster et d'autres régions du pays en sera facilité. Cela constitue une ressource extraordinaire pour le Canada, mais il faut mettre au point la technologie pour pouvoir l'exploiter. Petro-Canada y travaille au profit de tous les Canadiens.

Je crois que le principal atout de Petro-Canada est que nous avons là une société pétrolière intégrée œuvrant à tous les stades: prospection, exploitation et commercialisation. Les bénéfices tirés de l'exploitation du gisement de pétrole classique de l'Ouest sont réinvestis dans la prospection et l'aménagement dans les régions de risque du grand Nord et au large de la côte est. C'est tout à l'opposé des contorsions qui ont agité l'opposition officielle quand elle formait le gouvernement. On

voulait vendre Petro-Canada même si l'on savait que les Canadiens ne voulaient pas en entendre parler. Les conservateurs ont donc fait marche arrière. Ils ont proposé ensuite de vendre les secteurs qui faisaient des bénéfices et de ne conserver que ceux qui n'étaient pas rentables. Je savais, tout comme le président du Conseil du Trésor du précédent cabinet, que cette proposition ne se réaliserait jamais. Finalement, on a décidé d'en vendre une partie, d'en conserver une autre et de donner le reste. En fin de compte les conservateurs n'ont pas eu besoin de prendre une décision puisque leur gouvernement a été défait.

Je pense que les Canadiens de tout le pays acceptent le principe sur lequel se fonde Petro-Canada. Ils veulent que les projets comme celui des îles de l'Arctique aillent de l'avant. Malgré ce que l'opposition officielle affirmait en 1975, les Canadiens se rendent compte que Petro-Canada a très bien réussi à collaborer avec le secteur privé. Presque tous les projets de Petro-Canada sont menés de concert avec l'entreprise privée. Ce que je trouve remarquable, monsieur l'Orateur, c'est qu'il semble que le secteur privé aime bien que Petro-Canada participe à ses projets. Si l'on songe aux travaux de forage de l'île de Sable, à l'exploitation dans le grand Nord et au projet de Panarctic, on constate que le secteur privé semble s'entendre fort bien avec Petro-Canada. Je ne me rappelle pas au juste combien de projets sont en cause, mais je sais que Petro-Canada travaille avec Nova, une société pétrolière importante de l'Alberta, à la réalisation d'un grand nombre de projets, dont entre autres la construction d'un de plusieurs des oléoducs qu'elles se sont engagées à construire. Les députés de l'opposition prétendaient que Petro-Canada n'arriverait jamais à le faire. Je pense donc qu'il s'attaquent peut-être au programme énergétique national pour les mêmes raisons que lorsqu'ils avaient attaqué Petro-Canada en 1975. Selon moi, vu la façon dont le programme a été conçu, quand le bill aura été étudié à la Chambre et au comité, l'attitude de l'opposition changera. Il y aura peut-être des divergences de vues quant au prix fixé pour un baril de pétrole pendant une année donnée, mais je pense que les principes généraux du bill et du programme sont valables parce que nous nous dirigeons vers une participation canadienne plus poussée dans l'industrie, non seulement parce que l'idée semble attrayante, mais aussi parce que nous savons que si les réserves de l'Ouest valent maintenant des centaines de milliards de dollars et que le prix du pétrole aura quadruplé à la fin des années 80, ces réserves vaudront alors 400 milliards de dollars. Nous savons que si ces réserves appartenaient surtout à des Américains comme c'est le cas maintenant, que si elles étaient contrôlées à 71 ou 72 p. 100 par des sociétés étrangères qui sont surtout des sociétés américaines, nous devrions payer des dividendes et des intérêts aux États-Unis, tandis que si elles appartiennent surtout à des Canadiens, ces dividendes seront versés au Canada et cela réduira le déficit de notre balance de paiements.

Je pense donc que le programme peut accomplir beaucoup. Le bill C-48 jouera un rôle très important à cet égard parce que les terres du Nord et de l'est du Canada offrent énormément de possibilités d'exploitation. J'espère donc que le bill sera adopté à l'étape de la deuxième lecture et qu'il sera renvoyé au comité, qui est davantage en mesure que la Chambre de faire une étude détaillée des aspects techniques complexes du bill. J'espère donc que les députés accepteront de renvoyer le bill au comité.

● (2150)

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Monsieur l'Orateur, dans mon intervention de ce soir et de demain, j'aimerais approfondir cette notion de propriété canadienne que le parti d'en face a tendance à utiliser si abusivement, comme si la propriété canadienne, la propriété de l'État ou la propriété d'un citoyen étaient une seule et même chose. Vraiment, elles ne sont pas une seule et même chose. J'aimerais aussi dire au député qui vient de reprendre sa place que nous reconnaissons tous qu'il y a de la place pour Petro-Canada et que cette société aura un rôle à jouer dans le développement énergétique du Canada, mais que ce n'est pas une panacée. Petro-Canada est devenu l'assurance tous risques du parti libéral, l'outil qui permettra de résoudre tous les problèmes que devra affronter le Canada à l'avenir dans le domaine de l'énergie. Je pense que les prochaines années prouveront que l'on aura eu tort d'avoir recours à Petro-Canada pour résoudre tous ces problèmes.

Il est tout à fait à-propos que nous ayons maintenant l'occasion de débattre le bill C-48, parce qu'il donne aux députés de ce côté-ci de la Chambre une autre occasion de souligner les dangers inhérents au budget que le gouvernement a déposé le 28 octobre et à la mise en œuvre, il y a quelques semaines, de la loi sur l'administration du pétrole. Je pense que ce sont là des mesures qui nuiront énormément au développement énergétique du pays et qui réduiront la possibilité de parvenir à l'autonomie en énergie vers la fin de la décennie. Il est important, après les promesses qu'on a faites pendant dix ans de l'autre côté de la Chambre, que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) se soit finalement décidé à présenter une loi qui instaurera un nouveau régime de gestion pour la production pétrolière de ce que l'on appelle les terres du Canada. Ces terres, nous l'espérons, contiennent de vastes gisements d'hydrocarbures dans les régions éloignées et au large des côtes du Canada, c'est-à-dire dans les Territoires, les îles de l'Arctique, la mer de Beaufort et au large des côtes de l'Atlantique et du Pacifique. Cependant les moyens pris pour arriver à cette fin suscitent de vives inquiétudes. Pour ma part, je trouve qu'il y a lieu de s'alarmer.

Le gouvernement du Canada doit mener une politique sérieuse pour hâter la mise en valeur de nos ressources pétrolières dans ces régions difficiles à atteindre et à exploiter. Toute politique gouvernementale qui ne hâtera pas cette mise en valeur, qui n'encouragera pas et n'accélérera pas le développement de ces ressources finira, à long terme, par desservir nos intérêts nationaux. Cela m'amène à ce que je considère comme le plus gros point faible du bill C-48. A mon avis, nous sommes appelés à examiner une proposition qui, selon toute vraisemblance, retardera plutôt qu'elle ne facilitera l'accession du Canada à l'autonomie en matière de pétrole. C'est l'essentiel des arguments que mes collègues du parti conservateur ont fait valoir. J'aimerais m'étendre quelque peu sur cette idée.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Ils n'écoutent pas, là-bas.

M. Siddon: Il faudra qu'ils m'écoutent pendant encore quelque temps.

Le gouvernement a tardé à proposer une solution de remplacement au règlement sur les terres pétrolières et gazières du Canada, et c'est répréhensible. Mais nous avons maintenant au

moins une proposition à débattre, et j'espère que le débat sera long. Je souhaite que les points forts et les faiblesses de cette mesure législative soient examinés attentivement à la Chambre, comme l'ont indiqué le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) et les autres qui ont pris la parole après lui. J'espère que ces faiblesses feront également l'objet d'un examen approfondi au comité avant que le bill ne prenne force de loi.

Monsieur l'Orateur, le comité devrait inviter à témoigner des spécialistes de l'industrie pétrolière et des gouvernements provinciaux qui ont des années d'expérience dans le domaine de la gestion des ressources pétrolières. C'est cette expérience qui manque aux bureaucrates et aux politiciens d'en face—et Dieu sait s'ils en manquent. A mon avis, il faudrait apporter un certain nombre d'amendements importants à cette mesure législative pour que notre parti l'appuie.

En gros, il manque quatre éléments essentiels dans ce projet de loi et dans le programme énergétique global du gouvernement. Les voici: un manque de confiance, un manque de collaboration, un manque de consultation et un manque de réalisme. Pour ce qui est de la confiance, j'estime qu'il y a bris de confiance à cause de la façon dont ce bill propose de traiter les sociétés pétrolières privées du Canada. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources peut bien dire que le gouvernement se contente de reprendre une chose qu'il a donnée gratuitement à ce secteur au fil des ans, sous forme de subventions et de déductions pour amortissement. Mais les moyens qu'il utilise pour réclamer ces intérêts sont tout à fait malhonnêtes, comme l'a signalé mon collègue d'Etobicoke-Centre, et immoraux. Cette violation de contrat montre bien à quel point le gouvernement manque de bonne foi. Nos entreprises privées, non seulement celles du secteur pétrolier mais toutes les autres, auraient raison de trembler en pensant à quoi cette tendance à la nationalisation conduit le pays.

En deuxième lieu, monsieur l'Orateur, le gouvernement ne manifeste ni dans le programme énergétique, ni dans le budget, ni dans ce bill le désir de s'assurer la collaboration de l'industrie pour la solution de certaines questions d'ordre quantitatif qui inspirent l'orientation de ce bill. Je pense à quelques passages de l'exposé budgétaire. Dans le premier paragraphe de la page 9 de l'exposé du 28 octobre, le ministre des Finances (M. MacEachen) disait:

> Si l'on ne modifiait pas le régime fiscal, la hausse des prix du pétrole et du gaz donnerait des bénéfices excessifs à l'industrie et aggraverait le déséquilibre entre les gouvernements.

Et plus bas, c'est-à-dire au quatrième paragraphe, le ministre des Finances disait:

> Les taxes fédérales reflètent la capacité contributive de l'industrie du pétrole et du gaz et rendent sa contribution plus comparable à celle des autres secteurs.

Mais le gouvernement n'a pas présenté la moindre donnée qui établisse la corrélation entre ces profits et les risques qu'il faut courir dans la mise en valeur des ressources pétrolières du pays. Le gouvernement a tort de faire preuve de méfiance à l'endroit de notre industrie pétrolière, et il choisit bien mal son moment pour le faire. Car il devrait collaborer avec elle, la consulter sur les données économiques de son fonctionnement et lui demander conseil avant de présenter un bill comme celui-ci.

En troisième lieu, monsieur l'Orateur, il me semble aberrant au plan de la consultation, qu'on tienne les spécialistes de l'industrie dans une ambiance de méfiance plutôt que de confiance, car ils pourraient faire bénéficier les bureaucrates d'Ottawa d'informations, de connaissances et d'une expérience qui leur font tant défaut.

Cela m'amène à une autre de mes préoccupations, qui est l'absence de réalisme du gouvernement et de ses technocrates socialisants. Absence de réalisme du ministère, qui ne se donne pas la peine de totaliser ses chiffres, qui ne tient pas compte que pour développer les ressources à haut facteur de risque, mais si nécessaires, des fonds marins et des régions neuves, il faut faire appel à la concurrence et rémunérer le risque par le rendement des investissements.

Puis-je dire qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur? J'aimerais poursuivre demain.

● (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT—LES PROGRAMMES DE CRÉATION D'EMPLOIS—LA POLITIQUE DU MINISTÈRE

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, le 10 décembre, en réponse à une question que j'adressais au premier ministre au sujet du ministre de l'Environnement (M. Roberts), qui est également ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie, le secrétaire parlementaire a mis en relief certaines choses qui sont assez inusitées à la Chambre. J'ignore qui me répondra ce soir, puisque je ne vois ni le ministre de l'Environnement, ni son secrétaire parlementaire, mais je voudrais raconter à la Chambre ce qui s'est vraiment passé.

J'ai cité un communiqué que le ministère de l'Environnement avait publié le 17 novembre et dont voici un passage:

> M. Roberts a fait remarquer que le Canada et les États-Unis sont aux prises avec un problème énergétique du même ordre. «Comme nos voisins du sud, nous devons atteindre l'autarcie énergétique . . . Nous cherchons nous aussi à nous libérer de la dépendance vis-à-vis du pétrole étranger, et il faudra pour cela accroître l'utilisation de notre charbon. Mais nous devrons le faire d'une manière qui ne mette pas l'environnement en péril. Il existe au Canada une volonté politique ferme en ce sens, et il faut en convaincre les États-Unis.

Par la suite, j'ai proposé une motion aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement priant la Chambre d'appuyer la déclaration du 17 novembre du ministre de l'Environnement. J'ai demandé aux députés ministériels et oppositionnels d'appuyer le ministre lorsqu'il dit que le Canada a élaboré un programme visant à accroître cette utilisation au profit des Canadiens sans mettre en péril l'environnement. Dans ma motion, j'invitais la Chambre à adhérer à l'unanimité au principe selon lequel le Canada doit accroître son utilisation du charbon au profit des Canadiens sans mettre l'environnement en péril, ajoutant qu'il existe au Canada une volonté politique ferme en ce sens et que la Chambre se devait de l'exprimer. Ce sont les propres paroles du ministre de l'Environnement.

Je demandais que la Chambre appuie unanimement le ministre et adopte ce principe. La motion, présentée en vertu de l'article 43 du Règlement, a été rejetée. Pas par les députés de ce côté-ci de la Chambre, toutefois, mais bien par les députés et les membres du gouvernement libéral, les propres collègues du ministre de l'Environnement. Je trouve pour le

moins déconcertant qu'un ministre chargé de deux portefeuilles importants soit ainsi désavoué par ses propres collègues. C'est d'autant plus honteux que le ministre ne cherchait alors qu'à agir dans le meilleur intérêt du pays.

Il est malheureux que le ministre ne jouisse pas de l'appui de ses collègues. Il est incroyable qu'un ministre de la Couronne puisse continuer à siéger sans l'appui des membres de son caucus. Comment diable pouvons-nous espérer survivre en tant que pays si les membres du gouvernement ne sont pas solidaires? Que peuvent bien espérer les Canadiens lorsque des ministres de la Couronne ne bénéficient même pas de l'appui de leurs collègues du caucus?

Des inconséquences de cette nature commandent certes la démission du ministre en question, sinon pour les deux portefeuilles, du moins pour celui où il ne bénéficie pas de l'appui de ses collègues du caucus. J'en ai parlé au secrétaire parlementaire et j'ai dit espérer que le premier ministre suivrait la suggestion qui avait été présentée plus tôt par le député de Scarborough-Est (M. Gilchrist) et scindrait ce ministère. Le député et moi-même voulions par là faire en sorte que des emplois soient créés et que le premier ministre s'assure que ces nouveaux ministères, confiés à d'autres ministres et coiffés d'une nouvelle direction, soient financés convenablement. Voici ce qu'a répondu le secrétaire parlementaire:

Madame le Président, nous le ferons.

● (2205)

Voilà la franchise dont j'ai parlé lorsque j'ai soulevé la question pour la première fois. Le secrétaire parlementaire a déclaré que le gouvernement projette de créer deux nouveaux ministères, contrairement à ce qui existe actuelllement de sorte que l'un s'occupe de la science et de la technologie et l'autre de l'Environnement.

Les Canadiens, et assurément les députés de ce côté-ci de la Chambre, aimeraient savoir qui ces deux ministres seront, quels nouveaux programmes le gouvernement financera par leur entremise, quels nouveaux programmes le gouvernement compte instaurer pour créer de nouveaux emplois pour les Canadiens, de sorte que le Canada puisse continuer à se développer et que nous puissions tous entrevoir un avenir plus prometteur, plus prospère que nous ne l'avons fait dans le passé.

M. Doug Frith (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je suis convaincu que le député d'en face sait que mes responsabilités ministérielles se situent dans le domaine de la santé et du bien-être social et je suis sûr qu'il a du mal à comprendre que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social se soucie lui aussi des préoccupations exprimées dans la question de ce soir.

La question soulevée par le député touche en partie, et indirectement, à la santé et au bien-être, notamment lorsqu'il parle de la pollution atmosphérique que provoquera le programme de remplacement annoncé dans les documents budgétaires du 29 octobre 1980. Le député dit que le ministre de l'Environnement (M. Roberts) devrait démissionner parce qu'il n'a pas l'appui des ministériels. Nous sommes entièrement d'accord avec ce que le ministre de l'Environnement a tenté de réaliser depuis 12 mois. Le ministre de l'Environnement a participé au premier chef à la bataille avec les États-Unis à propos des conséquences des pluies acides sur notre environnement. Il s'est rendu à Washington, D.C., et nous négocions actuellement avec le gouvernement des États-Unis. Nous avons bon espoir qu'au cours des trois prochains mois, les négociations avec le nouveau gouvernement des États-Unis aboutiront à un programme global pour enrayer le problème des pluies acides dans toute l'Amérique du Nord. Je ne m'étonne nullement que l'action du ministre, qui a été au premier plan de la bataille à propos des pluies acides, soit mise directement en parallèle avec les mesures annoncées dans le budget du 28 octobre.

Je rappelle, pour donner suite à des questions antérieures que le député a soulevées, que le gouvernement s'engage à exiger, dans tout le programme de conversion au charbon qu'il appuiera et favorisera, le respect de mesures strictes de prévention de la pollution. D'ailleurs, cela s'inscrit dans l'engagement global que le gouvernement a pris. Le programme de conversion, qui aidera grandement les provinces de l'Est à être moins dépendantes du pétrole, permettra à notre avis d'accomplir deux choses: premièrement, il diminuera notre dépendance vis-à-vis du pétrole importé et, deuxièmement, il permettra aux provinces de l'Atlantique de jouir d'avantages incommensurables. Le programme énergétique proposé par le gouvernement le 28 octobre prévoit d'ailleurs deux mesures de très grande importance: premièrement, le prolongement du gazoduc de Québec jusque dans les provinces de l'Atlantique, qui par conséquent ne seront plus aussi asservies au pétrole, et deuxièmement la mise en œuvre d'un programme, prévu d'ailleurs dans le budget, au terme duquel le charbon qui existe dans les provinces de l'Atlantique servirait à produire de l'électricité. Cela permettra de plus de créer des emplois dans ce secteur. Enfin, les travaux techniques de même que la construction du gazoduc et la conversion des usines existantes en usines au charbon seront sources d'emplois pour ceux qui habitent dans la région de l'Atlantique. Mais aucune de ces mesures ne sera appliquée aux dépens du milieu.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je m'excuse d'interrompre le secrétaire parlementaire mais je lui signale que son temps de parole est expiré.

L'ÉNERGIE—LES MESURES D'URGENCE POUR AIDER LES EMPLOYÉS AFFECTÉS AU FORAGE DES PUITS DE PÉTROLE

M. Bill Wright (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier j'ai posé au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) une question au sujet du fait que le secteur du forage des puits de pétrole en Alberta perdrait un très grand nombre d'emplois.

● (2210)

Les compagnies ont dit qu'elles allaient bientôt interrompre 180 forages ce qui ferait perdre leur emploi à 108,000 personnes. Il a simplement répondu qu'il n'avait pas encore conclu d'accord pétrolier avec l'Alberta et qu'il ne pouvait donc rien faire.

Lundi dernier, j'ai posé une question semblable au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy). Je lui ai rappelé qu'il avait assisté à la réunion de vendredi dernier où l'Association du forage lui avait cité des chiffres encore plus alarmants que les miens, à savoir que 200 forages seraient interrompus, que la plupart des derricks seraient envoyés à l'étranger et que cela représentait une perte de 112,000 emplois pour l'Alberta. Ce que je n'ai pas dit au ministre, bien

qu'on le lui ait dit, c'est que ce chiffre pourrait être trois fois plus élevé en Ontario. Il s'est contenté de me répondre que le nombre de chômeurs inscrits en Alberta avait diminué par rapport à l'année dernière. Évidemment.

L'Alberta est une province prospère. Ces personnes ne se sont pas encore inscrites. Cette situation remonte seulement à la présentation du budget. Les forages ont été interrompus graduellement. Le contrat de ces travailleurs n'est pas renouvelé. Bien sûr, ils ne se sont pas encore inscrits au bureau de main-d'œuvre.

En fait, le ministre le savait, mais il ne l'a pas dit dans sa réponse. Les compagnies de forage lui ont décrit la situation en lui disant à quel point elle allait être désespérée. Néanmoins, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) et le ministre de l'Emploi et de l'Immigration ignorent ce qui se passe dans l'Ouest comme dans l'Est du pays.

Les députés de l'opposition condamnent à l'unanimité la politique énergétique du gouvernement. Ce dernier a décidé d'exécuter une razzia sur l'Ouest et devrait plutôt rouvrir les négociations avec l'Alberta et les autres provinces productrices. Sans aucun doute cette politique fait du tort à l'économie canadienne. Le barème de prix pour le pétrole et le gaz a été établi de façon unilatérale et ne fera qu'accentuer les dissentions entre le gouvernement fédéral et les provinces productrices.

Pourquoi tous les députés de ce côté-ci s'opposent-ils à l'adoption d'un programme énergétique national? Pourquoi les députés de ce côté-ci ne croient-ils pas ce qu'on leur dit? Il existe un document où le programme est expliqué très clairement. On le trouve à la page 8478 du hansard du 6 décembre 1973. Je le cite:

> Ma tâche immédiate sera de présenter à la Chambre certaines propositions qui jetteront les bases d'une nouvelle politique pétrolière nationale. L'objectif que cette politique se propose d'atteindre, d'ici la fin de la présente décennie, c'est l'autonomie du Canada en matière de pétrole et de produits pétroliers.

Ce sont les propos de l'actuel premier ministre (M. Trudeau). C'est la raison pour laquelle nous ne le croyons pas et c'est pourquoi l'unique solution pour l'ensemble du Canada serait qu'il démissionne.

Notre parti n'est pas le seul à manifester son opposition au programme énergétique national. Qu'en disent les provinces? La Colombie-Britannique perdra environ 1.2 milliard de dollars d'ici 1983 et elle prévoit certaines difficultés quand le moment sera venu de vendre le gaz aux États-Unis, à des prix gonflés. Le ministre des finances de la Colombie-Britannique a qualifié les propositions prévues dans le programme énergétique national de tentative flagrante de la part du gouvernement fédéral de s'emparer des revenus et des pouvoirs. Le ministre des finances de l'Alberta estime que c'est une grande injustice à l'égard de la province et que le gouvernement fédéral tente de s'emparer des ressources en voie d'épuisement, qui appartiennent normalement aux Albertains.

● (2215)

Le premier ministre de la Saskatchewan, M. Blakeney, s'est déclaré mécontent de la taxe de 8 p. 100 imposée sur la production de pétrole et de gaz et également de la taxe imposée sur les exportations de gaz. Le ministre des finances de l'Ontario, M. Frank Miller, a fait savoir que le fait d'imposer les Canadiens pour l'achat du secteur pétrolier existant constituait une mauvaise affectation des ressources et une grande perte de temps. Le premier ministre du Québec, M. Lévesque, a condamné le caractère unilatéral de l'initiative du gouvernement fédéral au titre du programme pétrolier et gazier. Dans les Maritimes, le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard a affirmé à son tour que le programme énergétique national ne sera d'aucun avantage pour les habitants de sa province. Enfin, le premier ministre de Terre-Neuve, M. Peckford, a qualifié d'idiot le programme énergétique national.

Le président de la Dome Petroleum, M. Jack Gallagher, a affirmé que le programme énergétique du gouvernement fédéral était à courte vue, malavisé et contraire aux besoins énergétiques du pays.

M. l'Orateur adjoint: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

[*Français*]

M. Dennis Dawson (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler que le député a touché plusieurs points dans son exposé sur le programme énergétique du gouvernement. Je pourrais sûrement pendant les trois minutes qui me sont réservées défendre cette politique énergétique et m'attaquer à la question parce qu'il est certain qu'on peut s'attendre que les provinces qui voulaient profiter au maximum des richesses énergétiques du gouvernement canadien soient jalouses du fait que le gouvernement fédéral assume ses responsabilités et essaie de faire à titre de gouvernement national le partage de ces richesses.

Mais je vais me limiter quand même, monsieur l'Orateur, à l'aspect qui a trait à la création d'emplois et au chômage, lequel peut avoir une relation directe ou indirecte avec le programme énergétique du gouvernement.

[*Traduction*]

L'industrie évalue à 40 p. 100 la baisse totale actuelle des activités de forage de puits pétroliers pour 1980-1981, et l'on ne sait pas encore au juste les conséquences qu'aura cette diminution sur l'emploi dans l'ouest du Canada. C'est ainsi que sur les 587 tours de forage qui existaient au Canada au 9 décembre 1980, 438 étaient en opération, comparativement à 436 en opération sur 510 en décembre 1979.

En ce moment, les centres de la main-d'œuvre fédéraux de l'Alberta, la province où se trouve la majorité de ces tours, signalent certaines demandes d'emplois de la part des travailleurs des plates-formes, mais aucune tendance ne se dessine encore en ce moment. La situation fait l'objet d'un contrôle mensuel et l'on s'attend que nos dossiers donnent une image plus précise des incidences sur l'emploi dans les mois à venir. Le ministère suivra ces événements de près.

Étant donné la forte demande de main-d'œuvre en Alberta, on s'attend que d'autres emplois soient accessibles aux travailleurs des plates-formes de forage qui seront licenciés. Certes, il ne sera pas toujours possible de leur dénicher des emplois aussi spécialisés et rémunérateurs, mais nous ferons de notre mieux à cet égard. Cependant, les programmes et les services réguliers de la Commission qui seront immédiatement accessibles à ces travailleurs seront parfaitement suffisants pour répondre à la demande prévue.

Quant aux conséquences sur les fournisseurs du centre du Canada, ainsi qu'aux répercussions dans l'est du Canada, je m'attends qu'elles soient entièrement compensées par l'énorme projet que nous mettons sur pied de concert avec le gouvernement dans l'Ouest. Il se pourrait bien que ce soit la construc-

tion de la partie sud du tronçon canadien en Alberta, et je suis certain qu'elle compensera les effets défavorables mentionnés.

LES PRODUITS DANGEREUX—L'ENVOI DU PESTICIDE VITAVAX AU NÉPAL ET À L'INDE

M. Simon de Jong (Regina-Est): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. J'aimerais commenter la réponse qui m'a été donnée le 26 novembre au sujet de l'exportation au Népal d'un certain nombre de tonnes d'un produit chimique appelé vitavax, expédition effectuée plus tôt cette année par l'entremise de l'ACDI.

● (2220)

J'ai soulevé la question à la Chambre par inquiétude, car un produit portant un nom semblable, Vitavax, faisait l'objet d'une enquête au Manitoba après la mort d'un agriculteur. La question était adressée au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) ou à son secrétaire parlementaire, mais à ma grande surprise la réponse m'est venue du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin). Le ministre m'a mal compris et je n'ai jamais eu de réponse satisfaisante à ma question. Elle a supposé que la mort de l'agriculteur manitobain était reliée au produit qu'on expédie au Népal, et que ce produit contenait de la lindane. La lindane est un produit chimique qui est à l'étude aux États-Unis. L'étude a été recommandée par un groupe de scientifiques de l'Agence américaine de protection de l'environnement. Ce groupe a recommandé de restreindre considérablement l'usage de ce produit chimique. Je crois que le produit chimique expédié au Népal ne contenait pas de lindane. Il contient cependant deux autres produits chimiques dont on ne sait pas grand-chose. Des porte-parole de la société Uniroyal ont eux-mêmes déclaré que l'on savait peu de choses à ce sujet. Les deux éléments actifs du Vitavax 200, ce produit qui a été expédié au Népal, sont le thiram et du carbothiin. On sait très peu de choses au sujet de ces deux éléments actifs.

Ce qui m'inquiète, c'est que les pays occidentaux vendent de la technologie aux pays sous-développés bien qu'elle n'ait encore été suffisamment éprouvée. Ce que je crains, c'est que l'on se serve des pays sous-développés comme champ d'expérience en quelque sorte.

J'ai appris que le Vitavax 200 n'était enregistré ni au Canada ni aux États-Unis. Nous avons téléphoné à l'ACDI pour de plus amples renseignements. On nous a répondu que ce produit était approuvé par l'Agence américaine de protection de l'environnement. Nous avons également appelé l'ACDI pour avoir confirmation du fait que le produit n'était pas enregistré aux États-Unis mais on nous a déclaré ne pas être au courant de la chose. Vivatax figure sur la liste canadienne des produits chimiques vérifés par International Biotest Laboratories. Il n'y a aucune preuve certaine que ce produit soit sans danger pour l'homme en cas d'utilisation prolongée. Il a été sur la liste des produits testés par International Biotest Laboratories et le gouvernement n'a pas encore dit qu'il avait étudié les données disponibles sur ce produit chimique. Nous n'avons aucune preuve que ce produit chimique est inoffensif pour l'utilisateur et pour le consommateur.

La société Uniroyal a fait venir un toxicologue américain pour témoigner dans le cadre de l'enquête qui se poursuit au Manitoba. Celui-ci a laissé entendre que l'homme n'était pas décédé à la suite d'un empoisonnement dû au lindane. Il est possible qu'il ne soit pas mort de cela en réalité. Il est peut-être décédé à la suite d'un empoissonnement par d'autres substances que renferme ce produit, le Vitavax RS Flowable. Sauf erreur, la société Uniroyal n'a pas révélé aux enquêteurs la composition chimique exacte du produit. La société prétexte que c'est un secret de fabrication, ce qui est discutable. J'étais très inquiet de voir le ministre tirer aussi rapidement une conclusion à la suite du témoignage et ce toxicologue qui ne correspondait pas au témoignage du médecin traitant; d'ailleurs le médecin légiste du Manitoba a tiré d'autres conclusions.

J'ai été particulièrement surpris et effrayé quand le ministre a essayé de répondre à ma deuxième question. L'utilisation du Vitavax dans l'Ouest a été à la source de certains problèmes. Il est arrivé plusieurs fois que la germination des semences qui avaient été traitées au Vitavax se fasse très lentement.

● (2225)

En fait, j'ai fait remarquer dans ma question que la commission du blé de la Saskatchewan dispose actuellement de plus de 500,000 livres de graines de colza traitées avec un produit appelé Vitavax dont le taux de germination n'est que de 10 p. 100. En d'autres termes sur toutes les semences 10 p. 100 germent seulement. C'est là un grave problème et je crois savoir que des poursuites sont actuellement intentées en Saskatchewan par des agriculteurs contre la société Uniroyal qui leur a fourni ces semences dont le taux de germination n'est que de 10 p. 100. Si c'est également le problème avec nos exportations de ce produit à destination du Népal je crois que les répercussions pourraient être très graves pour un pays de ce genre. Si seulement 10 p. 100 des semences germent dans un pays qui connaît de si grands problèmes d'alimentation, le problème pourrait effectivement revêtir une gravité particulière. Je n'ai reçu aucune réponse lorsque j'ai demandé pourquoi ce produit que nous avons exporté au Népal avait un taux de germination aussi bas. On a l'impression que le ministre n'a tenu aucun compte de ma question et a continué ses divagations et j'insiste bien sur le mot «divagations» pour qualifier les idées qu'elle a exprimées à propos de l'enquête qui a suivi le décès d'un agriculteur au Manitoba.

Je suis stupéfait de la réaction du gouvernement. Je voulais obtenir une réponse honnête, sur un sujet d'ordre scientifique. Ce sont là des préoccupations légitimes. Le gouvernement veut noyer le poisson en prétendant que j'effraie inutilement les gens et que je fais preuve de parternalisme à l'égard des Népalais. Le gouvernement devrait examiner bien sérieusement ce qu'il fait, surtout quand il exporte ainsi une technologie qui n'a pas été suffisamment éprouvée vers des pays sous-développés . . .

M. l'Orateur adjoint: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Doug Frith (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je m'efforcerai de répondre de mon mieux à la question du député de Regina-Est (M. de Jong) à laquelle le ministère des Affaires extérieures estime pouvoir répondre puis, si les trois minutes qui me sont accordées m'en laissent le temps, j'aborderai certains autres points qu'il a soulevés au sujet du Vitavax 200.

Le Vitavax 200 est une de 20 formules chimiques différentes du produit et ne contient pas de lindane soupçonné d'avoir causé la mort d'un agriculteur au Manitoba. Néanmoins,

inutile de dire que le Vitavax 200 est un produit chimique à manipuler avec précaution. Le Népal utilise surtout ce produit dans une de ses nombreuses usines modernes de traitement des semences qui appartiennent à l'État et il sert à enrober les semences de blé pour le programme national d'ensemencement. L'agent du fabricant à Katmandu réemballe en petits sachets de cinq grammes environ deux tonnes du produit sur les six à huit tonnes que le Népal consomme chaque année afin de le distribuer aux agriculteurs qui participent au programme gouvernemental. L'utilisation du Vitavax 200 n'est pas autorisée au Canada même si le produit est fabriqué chez nous pour l'exportation. D'autres variantes du produit conviennent mieux au climat et au sol canadiens et l'on vend chez nous des formules équivalentes. Néanmoins, d'après les renseignements que m'a fournis le ministère, l'utilisation du Vitavax 200 est autorisée aux États-Unis et le produit est exporté dans le monde entier.

Le Vitavax est un produit chimique agricole, mis au point et fabriqué au Canada, qui a largement contribué à enrayer les maladies des plantes céréalières et à accroître la production.

Les produits chimiques servant à traiter les semences ont été expérimentés au Népal à partir de 1966 et après avoir essayé plusieurs variantes du Vitavax en 1974, le Népal a passé ses premières commandes de Vitavax 200 en 1975 et 1976. Satisfait des résultats et de la hausse de production qui se situerait entre 10 et 20 p. 100, le Népal a demandé au Canada de lui fournir ce produit à la fin de 1977 et sa demande a été approuvée au début de 1978. On considère que ce produit chimique joue un rôle vital dans le traitement des semences et la production de blé.

Le député de Regina-Est a parlé plus tôt des problèmes que nous avons éprouvés avec certaines formules de Vitavax pour la production de certaines variétés de semences dans l'ouest du Canada. Je tiens à signaler que le cas dont il a parlé concernait un petit échantillonnage de graines de colza traitées au Vitavax RS. Et pourtant le Vitavax 200 est utilisé au Népal pour le blé.

Monsieur l'Orateur, il semble que mon temps de parole soit écoulé et je vous remercie donc de m'avoir permis de donner cette réponse.

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée avoir été adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain à 2 heures de l'après-midi.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 17 décembre 1980

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES SOINS DE SANTÉ

LES OBLIGATIONS JURIDIQUES ET MORALES ENVERS LE RÉGIME D'ASSURANCE-MALADIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bruce Halliday (Oxford): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Pour assurer la viabilité et la haute qualité du régime d'assurance-maladie au Canada, je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que le gouvernement s'engage à respecter ses obligations juridiques et morales envers le régime d'assurance-maladie en vertu de la loi sur les programmes établis.

Mme le Président: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES MINES

LES MINES D'URANIUM D'ELLIOT LAKE—ON DEMANDE DE CONFIER À LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE LA RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante. Étant donné que le rapport d'un comité spécial de l'Assemblée législative de l'Ontario accuse le gouvernement fédéral de n'avoir pas su protéger les mineurs et l'environnement à Elliot Lake, je propose, avec l'appui du député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn):

Que la Chambre entreprenne immédiatement la consolidation sous l'autorité de la Commission de contrôle de l'énergie atomique de tous les organismes fédéraux qui réglementent l'extraction et la transformation de l'uranium au Canada, et qu'elle demande à la Commission de procéder, après consultations avec les autorités ontariennes compétentes, à l'élimination de tout ce qui peut nuire à la sécurité et à l'environnement.

Mme le Président: Pour mettre cette motion en délibération, il faudrait le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES HANDICAPÉS MENTAUX—LE CAS D'EMERSON BONNAR—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Neil Young (Beaches): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Plus de 800 Canadiens, dont un bon nombre sont des retardés mentaux, sont détenus dans des établissements pendant de longues périodes de temps pour des délits criminels qu'ils sont accusés d'avoir commis. N'étant pas reconnus aptes à subir un procès ou n'étant pas jugés coupables pour des raisons d'aliénation mentale, ils sont gardés dans ces établissements pour des périodes de temps indéfinies en vertu des dispositions du Code criminel relatives aux mandats du lieutenant-gouverneur.

L'une de ces personnes qui n'ont jamais eu la possibilité de subir un procès est Emerson Bonnar du Nouveau-Brunswick qui est détenu depuis 1964, époque à laquelle il a été accusé d'avoir essayé de voler un sac à main. Je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre demande au ministre de la Justice d'enquêter immédiatement sur le cas de Emerson Bonnar en vue d'obtenir sa libération afin qu'il cesse de faire l'objet de ce traitement cruel et exceptionnel et que le ministre soumette à la Chambre des propositions législatives fondées sur les recommandations du rapport de 1976 de la Commission de réforme du droit du Canada afin que les handicapés et retardés mentaux accusés de délits aient droit à un jugement équitable de la part des tribunaux.

Mme le Président: La mise en délibération de cette motion nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'INDEMNITÉ DE REPAS JOURNALIÈRE ACCORDÉE AUX VOYAGEURS DE COMMERCE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente, surtout pour les voyageurs de commerce. Les voyageurs de commerce ne peuvent déduire que $15 par jour pour les repas (sans pièces justificatives) aux fins de l'impôt sur le revenu alors que les fonctionnaires peuvent déduire $21 par jour. Aussi, je propose, appuyé par le député de Medicine Hat (M. Hargrave):

Que l'on permette aux voyageurs de commerce de déduire le même montant par jour que les fonctionnaires pour leurs repas (sans pièces justificatives) aux fins de l'impôt sur le revenu.

Mme le Président: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Article 43 du Règlement

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LES MESURES RELATIVES AUX NÉGOCIATIONS COLLECTIVES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que la fragmentation du pouvoir syndical contribue considérablement à accentuer le phénomène des grèves dans des secteurs essentiels, et ce non seulement pour les services aériens, comme cela semble être présentement le cas à Air Canada, mais aussi pour les services postaux et d'autres services essentiels, et étant donné que l'absence de mesures gouvernementales à cet égard a fait qu'un nombre sans précédent de jours-personnes, soit 55,041,600 ont été perdus par suite de grèves ou de débrayages depuis qu'a été déposé, en 1974, le rapport Finkelman qui recommandait, entre autres choses, la négociation des conventions collectives par secteur, je pense qu'il est grand temps de prendre des mesures précises au lieu de se contenter d'espérer, comme l'a dit hier le ministre des Transports (M. Pepin), parce que cela ne suffit manifestement pas. En conséquence, je propose, appuyé par le député de Lisgar (M. Murta):

● (1410)

Que l'on enjoigne au président du Conseil du Trésor de présenter une mesure législative qui oblige les groupes syndicaux d'un même secteur des services publics à négocier une seule et même convention avec le gouvernement, afin que soient évitées des situations telles que la menace de grève à Air Canada et, entre-temps, de prendre au plus tôt toutes les mesures nécessaires pour que des centaines de milliers de Canadiens n'aient pas à souffrir les inconvénients d'une grève des services aériens au cours de la période des fêtes.

M. Pepin: Les membres du personnel de bord ne sont pas des fonctionnaires.

Mme le Président: Une telle motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES FORÊTS

LE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE GESTION FORESTIÈRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Vince Dantzer (Okanagan-Nord): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Les ressources forestières s'épuisent plus rapidement qu'elles ne sont remplacées, non seulement dans le nord de la vallée de l'Okanagan mais partout ailleurs en Colombie-Britannique. Étant donné que le gouvernement perçoit chaque année du secteur forestier de la Colombie-Britannique plus de 500 millions de dollars mais ne réinvestit que 1 p. 100 de ce montant, et comme cela n'est qu'un exemple de l'idée qu'Ottawa se fait du partage, soit tout prendre dans l'Ouest sans rien donner en retour, je propose, appuyé par le député d'Okanagan-Similkameen (M. King):

Que le gouvernement reconnaisse la contribution faite par plus de un million de Canadiens qui gagnent leur vie grâce à l'industrie forestière et qu'il s'occupe immédiatement de rendre une partie du butin à l'Ouest afin de financer, de concert avec le gouvernement provincial, l'établissement et la mise en œuvre d'un programme efficace de gestion forestière.

Mme le Président: Une motion de cette nature ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

L'ABANDON PAR LE CN DU SERVICE DE TRANSPORT EXPRESS DE MARCHANDISES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire extrêmement urgente: l'abandon par le Canadien National de son service de transport express de marchandises. Puisque le député de Restigouche (M. Harquail) a déclaré, lors d'une réunion publique tenue à Campbellton dimanche dernier, que le caucus libéral était maintenant et inconditionnellement favorable au maintien de ce service, mais que le ministre des Transports (M. Pepin) refuse d'invoquer les pouvoirs actuels du gouvernement fédéral pour forcer le CN et le CP à assurer un service de transport express de marchandises comme ils l'avaient promis, je propose, avec l'appui du député de Churchill (M. Murphy):

Que le ministre des Transports démissionne du caucus libéral ou qu'il nous assure qu'il va prendre des mesures pour empêcher le CN d'abandonner son service de transport express de marchandises.

Mme le Président: Cette motion ne peut être débattue qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'INDUSTRIE

LE SITE DES NOUVELLES USINES AÉRONAUTIQUES DE DE HAVILLAND—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Walter McLean (Waterloo): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. On a annoncé que le gouvernement allait bientôt choisir le site pour les nouvelles usines aéronautiques de de Havilland où se trouveront les chaînes de montage des DASH-8. Comme le gouvernement s'est fixé pour objectif de créer des emplois en dehors des zones métropolitaines et comme il existe un véritable réservoir de main-d'œuvre qualifiée dans la région de Kitchener-Waterloo, Cambridge et Guelph à cause des licenciements chez les fournisseurs de l'industrie automobile, région qui est dynamique, je propose, avec l'appui du député de Cambridge (M. Speyer):

Que la Chambre demande au gouvernement de donner pour instruction aux responsables de la société de Havilland de discuter avec les élus patronaux et syndicaux de la région de Waterloo, de la question de savoir s'il serait possible de construire ces nouvelles usines à proximité de l'aéroport Waterloo-Wellington.

Mme le Président: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE CABINET

ON DEMANDE LA DÉMISSION D'UN MINISTRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, je prends la parole en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. La région de l'Atlantique a le taux le plus élevé de chômage et le revenu moyen le plus faible par habitant au pays. Le ministre des Finances (M. MacEachen) à qui on demandait ce qu'il entendait faire à ce sujet, a répondu laconiquement: «Lisez le budget». Interrogé sur ce qu'il envisageait de faire pour aider ses compatriotes des Maritimes à mettre de la viande et des pommes de terre dans leurs assiettes et à nourrir leur famille, le ministre a fait montre de mépris et d'arrogance et démontré le peu d'intérêt qu'il portait aux Canadiens de l'Atlantique en ne daignant même pas répondre par un seul mot: «Rien». Il est au contraire resté assis à bouder. Voilà pourquoi je propose, appuyé par le député de York-Sunbury (M. Howie):

Qu'étant donné le fiasco de la politique du ministre et son attitude insensible à l'égard de ses compatriotes de la région de l'Atlantique la Chambre demande sa démission immédiate.

M. Baker (Nepean-Carleton): Nous avons là un incroyable boudeur.

Mme le Président: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

LA PERTE D'EMPLOIS ET DE CAPITAUX PRÉVUE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Elle porte sur le fait que la politique gouvernementale fait perdre inutilement des emplois et des investissements aux Canadiens. Le premier ministre ne peut ignorer que de nombreuses tours de forage appartenant à des sociétés canadiennes s'apprêtent à passer aux États-Unis. Or, dans ce secteur, les Canadiens détiennent 80 à 90 p. 100 du capital. D'après une enquête effectuée par le *Herald* de Calgary, on évalue à 376 le nombre de tours de forages canadiennes qui seront déménagées aux États-Unis, ce qui privera 22,500 Canadiens de leur emploi. Les porte-parole de l'association de forage ont déclaré que cette fuite d'emplois et d'investissements est une conséquence directe de la politique énergétique du gouvernement.

● (1415)

Le premier ministre pourrait-il nous dire si son gouvernement a l'intention de modifier cette politique pour freiner ces fuites?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et ses collaborateurs ont eu des entretiens avec divers représentants de l'industrie pétrolière. Nous leur avons demandé de nous fournir des chiffres indiquant le pourcentage des pertes, si pertes il y a, qu'ils prétendent devoir subir à cause de la stratégie énergétique nationale.

Des voix: Prétendent?

M. Trudeau: Nous avons eu des rencontres avec eux. Nos chiffres montrent que les prévisions selon lesquelles ils devront absorber des pertes considérables ne sont pas justifiées. L'analyse statistique et les faits le prouvent. Nous attendons toujours que certains d'entre eux nous soumettent les preuves de leurs échecs et vous indiquent, entre autres, l'ampleur des projets de forage qu'ils comptaient mettre en œuvre. Quand nous connaîtrons ces chiffres, nous pourrons vérifier si la nouvelle politique énergétique nationale entraîne vraiment ces conséquences désastreuses que l'on évoque parce que, évidemment, personne n'aime les hausses d'impôt. Si nos chiffres sont exacts, et nous croirons qu'ils le sont jusqu'à preuve du contraire, l'industrie pétrolière, et notamment le secteur de l'exploration et des forages, disposera amplement de fonds et de liquidités pour poursuivre ses activités.

Je répète que le ministre et ses collaborateurs s'efforcent de faire le point sur cette question. Si l'industrie pétrolière collabore, et de nombreuses entreprises le font actuellement, nous serons en mesure de déterminer si des rajustements sont nécessaires; mais jusqu'ici, nous n'avons aucune preuve qu'ils le soient.

M. Clark: Madame le Président, ces preuves sont peut-être difficiles à discerner de l'Arabie Saoudite, mais elles sautent aux yeux quand on se promène dans l'ouest du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Le premier ministre nous sert des faux-fuyants. C'est un fait qu'au moins 66 installations de forage ont déjà quitté le pays. Si le premier ministre veut s'en convaincre, il n'a qu'à se rendre à Coutts—il s'agit de la ville de ce nom en Alberta, et non de son adjoint—pour y voir l'alignement de ces installations qui sont prêtes à partir.

Je vais aborder ce problème sous un autre angle, car les pertes d'emplois ne se produisent pas seulement dans l'ouest du Canada, mais dans tout le pays. On m'apprenait ce matin que si les mesures économiques et énergétiques actuelles restent en vigueur, entre 300 et 400 emplois disparaîtront dans l'industrie du caoutchouc du sud-ouest de l'Ontario, notamment à Kitchener, Waterloo et dans toute la région. Le même sort attend l'industrie de l'automobile, le secteur des services et d'autres industries de l'Ontario et du Québec qui sont des fournisseurs de l'industrie pétrolière.

Le gouvernement du Canada compte-t-il effectuer des changements pour protéger les industries de l'Ontario et du Québec qui périclitent à l'heure actuelle, et pour protéger les Canadiens du centre du pays qui perdent actuellement leur emploi à cause de la politique énergétique du gouvernement libéral?

M. Trudeau: Il est certain, madame le Président, que la politique que propose le gouvernement dans le budget prévoit une augmentation du taux d'imposition des entreprises. Les députés savent qu'auparavant, les revenus du secteur pétrolier étaient répartis de la manière suivante: 45 p. 100 pour le gouvernement de l'Alberta, 45 p. 100 pour le secteur privé et 10 p. 100 seulement pour le gouvernement fédéral.

Des voix: Ce n'est pas vrai!

M. Trudeau: Nous avons prévenu le gouvernement de l'Alberta que nous allions ramener sa part de 45 à 43 p. 100. C'est évident que personne n'aime toucher moins d'argent. Nous avons aussi prévenu les companies qu'elles seraient elles aussi davantage taxées. Le premier ministre de l'Alberta était d'accord sur cela. Rien d'étonnant à ce que les chefs de l'industrie soient mécontents et protestent.

● (1420)

Seulement, madame le Président, nous ne tombons pas dans le panneau comme cela semble être le cas du chef de l'opposition. Celui-ci est toujours prêt à croire quiconque—exception faite du gouvernement fédéral toutefois—lui dit qu'il a raison et que le gouvernement fédéral est dans l'erreur. D'après les chiffres dont nous disposons, il ne semble pas qu'il y ait eu d'importants changements pour l'instant. J'ai quelques chiffres ici. Le 9 décembre, on comptait 587 derricks au Canada; la semaine dernière, 458 d'entre eux étaient encore en activité; c'est encore 458 sur 587. Comparons maintenant ces chiffres avec ceux de l'an dernier, comme me l'a demandé un député de l'opposition. En décembre 1979, il y avait 436 derricks en exploitation au moment de la présentation du budget conservateur, sur un total de 510 derricks au Canada.

Une voix: Oui mais quelle sera la situation l'an prochain?

M. Trudeau: Le député de Toronto ne cesse pas de m'interroger sur l'année prochaine. Pour l'instant, les sociétés pétrolières ne sont pas très nombreuses à quitter le pays et on n'enregistre pas d'arrêt des opérations de forage ni une augmentation très sensible des demandeurs d'emploi dans les bureaux de la main-d'œuvre en Alberta.

Une voix: Mais vous êtes en plein Sahara. Sortez votre tête du sable.

M. Trudeau: Les députés d'en face parlent du Sahara. Je ne pense pas qu'ils y soient jamais allés. Pour ma part, je m'y suis rendu il y a plusieurs années et il me semble qu'ils ont l'esprit aussi aride que le désert.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Madame le Président, si le premier ministre pense que les sociétés pétrolières ne quittent pas le pays, il croit alors aussi sans doute qu'il n'y a pas de neige à Ottawa.

Des voix: Bravo, bravo!

M. Clark: Il faudrait qu'il se libère de ses arguments propagandistes et qu'il se rende compte que ce problème n'est dû ni aux gouvernements provinciaux ni aux multinationales. Les sociétés qui sont obligées de quitter le Canada sont en fait les petites sociétés privées que nous avions décidé de ne pas imposer dans notre budget pour les inciter à rester au Canada. Elles doivent partir parce que le parti libéral les impose autant que les multinationales. Elles ont donc le choix entre faire faillite ou partir pour le Sud. Or, elles sont très nombreuses à choisir d'aller s'installer au Sud. Mais le premier ministre ne semble pas s'inquiéter des pertes d'argent et d'investissements que cet exode représente.

LES RÉPERCUSSIONS ÉVENTUELLES DU PROGRAMME AUX ÉTATS-UNIS

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, permettez-moi de poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui est sans doute au courant des dispositions relatives à la discrimination réciproque du GATT, de l'OCDE et de la loi américaine sur les terres minières et les mines. Le gouvernement du Canada a-t-il reçu à l'heure qu'il est, officiellement ou officieusement, et je souligne les mots «officiellement» et «officieusement», quelque indice que le programme énergétique canadien incite les États-Unis à envisager des mesures qui risquent de faire perdre encore plus d'emplois au Canada dans d'autres secteurs que l'industrie du pétrole et les secteurs connexes seulement, ou encore d'affaiblir la position du Canada dans ses négociations au sujet des pêcheries, du projet Garrison, du programme «Achetons américain» ou de toute autre question?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, autant que je sache, et je crois être assez bien renseigné là-dessus, nous n'avons encore reçu aucune instance du gouvernement américain, et nous ne voyons rien dans nos actes qui soit contraire à nos engagements internationaux. J'ajouterai que c'est dans cet esprit que le Congrès des États-Unis vient d'accorder des dégrèvements d'impôts aux congressistes, ce que nous cherchions à obtenir depuis si longtemps.

Des voix: Bravo!

LA FERMETURE DES PUITS EN SASKATCHEWAN

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Madame le Président, je voudrais poser une question au premier ministre. Savait-il que sa taxe de 8 p. 100 à la tête du puits, qui sera bien plus élevée que cela en réalité, entraînera la fermeture des puits peu productifs de l'ouest du Canada, ce qui va totalement immobiliser l'industrie de fabrication des appareils de forage? S'il veut que je lui donne un exemple, en voici un: la société Zoron Krac Manufacturing de Kindersley a rompu un contrat de plus de 1 million de dollars portant sur la fourniture de 11 plates-formes de forage et elle a mis à pied 14 ouvriers. Que va-t-il faire maintenant?

● (1425)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député ne m'a malheureusement pas prévenu qu'il allait poser cette question; je ne puis donc pas répondre. Dans la réponse que j'ai donnée au chef du député, je n'ai pas prétendu que l'on ne démontait pas de plates-formes. Ce que je disais, c'est qu'il se passait à peu près la même chose en décembre 1979 qu'il y a une semaine. J'ai admis que le Programme énergétique national doit permettre au gouvernement fédéral et aux Canadiens de recevoir davantage d'argent de ce secteur.

Je peux toujours étudier l'exemple que le député m'a cité. J'ai dit à son chef et je le répète, que nous étudions tous ces problèmes séparément et que nous essayons de voir quelles seront les répercussions de notre programme énergétique national sur certaines entreprises et sur certaines sociétés. Si elles collaborent, ce que font certaines d'entre elles, il est possible d'arriver à prendre les mesures qui s'imposent pour remédier au problème.

M. McKnight: Madame le Président, s'il est égal au premier ministre que 15 travailleurs de Kindersley, en Saskatchewan, soient mis à pied, peut-être par contre s'intéressera-t-il au sort des travailleurs du Québec et de l'Ontario . . .

Une voix: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

M. McKnight: . . . qui vont perdre leur emploi dans l'industrie automobile et l'industrie de fabrication de gros camions à cause de la politique du gouvernement, qui est arrogante et rigide envers le secteur énergétique de ma région du pays, qui est aussi le pays du premier ministre, lequel est responsable du chômage en Ontario et au Québec et pas seulement dans l'Ouest.

Que compte faire le premier ministre pour les éventuels chômeurs du Québec et de l'Ontario, si le sort de ceux de Kindersley, en Saskatchewan, le laisse froid?

M. Trudeau: Madame le Président, je ne vois pas comment le député peut conclure à partir de ma réponse, que je ne m'intéresse pas aux chômeurs de la Saskatchewan. Au contraire, je lui ai dit que s'il m'avait avisé de sa question j'aurais pu examiner ce cas et lui dire, après étude du dossier avec le ministre de l'Emploi et de l'Immigration et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, s'il y a moyen de remédier à cette situation particulière.

Nous devons premièrement nous assurer la collaboration de l'industrie et deuxièmement, nous ne pouvons pas supposer qu'il est vrai qu'une augmentation d'impôt va pousser un contribuable à quitter le pays. Il est certain qu'aucun contribuable—y compris l'industrie pétrolière—n'aime à verser une part accrue de ses bénéfices à l'État.

Ce que je veux faire comprendre au député c'est que nous devons nous assurer que notre politique énergétique convient non seulement à l'industrie dont le député semble se préoccuper mais à tous les contribuables et consommateurs canadiens. C'est d'ailleurs ce que nous avons dit dans notre politique énergétique nationale.

* * *

LES FINANCES

LA MONTÉE DES TAUX D'INTÉRÊT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, j'ai une question à poser au premier ministre. Contrairement à la promesse que le premier ministre avait faite au cours de la campagne électorale, le ministre des Finances a précisé hier que la politique canadienne en ce qui concerne les taux d'intérêt demeurerait inextricablement liée à celle des États-Unis. Aujourd'hui, un certain nombre de grandes banques américaines ont prédit que le taux préférentiel dans leur pays atteindrait le chiffre astronomique de 25 p. 100. Si notre gouvernement persiste dans sa politique et continue à lier notre taux à celui des États-Unis, cela voudra dire que les taux d'intérêt hypothécaire dépasseront 20 p. 100, que les hommes d'affaires vont pâtir et que les agriculteurs vont s'endetter encore plus. Le gouvernement du Canada se fixe-t-il une limite quelconque ou liera-t-il inextricablement notre sort à celui des États-Unis, jusqu'à la catastrophe économique qu'il prépare et importe des États-Unis?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Si le député déduit de la réponse que le ministre des Finances a donnée hier que notre politique est inextricablement liée à celle des États-Unis, qu'il reprenne le hansard et relise la réponse du ministre, qui a dit hier exactement le contraire. Il a dit que ce n'était pas les États-Unis qui nous dictaient notre politique. Il a dit que le gouvernement canadien poursuivait sa propre politique mais que, bien sûr, les marchés financiers du monde entier s'influençait réciproquement. On ne peut en conclure que notre politique est alignée sur celle des États-Unis, mais plutôt que tous les marchés financiers du monde sont forcément interdépendants, à moins qu'un pays ne décide d'imposer un contrôle des changes.

● (1430)

M. Broadbent: Madame le Président, pendant la campagne électorale, le premier ministre nous avait promis un taux indépendant. Hier, le ministre des Finances a dit que les taux d'intérêt du Canada et des États-Unis étaient inextricablement liés. Si cela ne revient pas à dire que nous n'avons pas de politique indépendante, je me demande comment on pourrait l'exprimer autrement.

Comme le ministre des Finances a déjà admis que ses prévisions budgétaires étaient inexactes, qu'il y a déjà plus de un million de chômeurs—et le ministre a aussi admis que ce nombre allait augmenter—enfin, que les taux d'intérêt montent de nouveau en flèche dans nos deux pays, le premier ministre ne convient-il pas que le budget, si récent soit-il, est déjà dépassé, que nous sommes au beau milieu d'une crise économique, et va-t-il nous promettre qu'un nouveau budget sera présenté dès la reprise de la session l'an prochain?

M. Trudeau: Madame le Président, je ne sais pas si je réussirai à convaincre le député, mais ce n'est pas la même chose que de subir l'influence des marchés financiers mondiaux, surtout du marché new-yorkais si près du Canada, et le fait d'aligner notre politique monétaire et financière sur celle des États-Unis.

J'exhorte le député à lire une nouvelle fois la réponse donnée hier par le ministre. Il verra que ce dernier a dit qu'à moins d'instaurer un contrôle des changes—et il a bien souligné qu'il ne songeait pas à cette solution—le budget du Canada subirait obligatoirement les répercussions de la situation économique américaine qui a des conséquences sur l'économie canadienne. Même si on présentait un nouveau budget en janvier, comme l'a suggéré le chef du NPD, aussi parfait ce budget puisse-t-il être, même s'il avait l'approbation du député de Broadview-Greenwood et s'il était contresigné par le député de Winnipeg-Nord-Centre, il ne pourrait échapper totalement aux conséquences de la situation économique américaine à moins qu'on ne s'oriente vers un contrôle des changes et une foule d'autres contrôles. Par conséquent, le député devrait comprendre que s'il pose la même question jour après jour, il obtiendra chaque fois la même réponse qu'il refuse de comprendre.

M. Broadbent: Madame le Président, pendant une minute, le premier ministre semblait près d'accepter certaines bonnes idées, mais je remarque qu'il nous sert une fois de plus le même refrain. Le premier ministre sait également qu'un certain nombre d'économistes, qui ne sont affiliés à aucun parti politique estiment que nous pourrions avoir un taux d'intérêt indépendant sans imposer pour autant un contrôle des changes et le premier ministre devrait admettre cette possibilité.

Ces dernières semaines, le gouvernement a rejeté l'idée d'une commission des justes prix, d'une réduction d'impôt pour les Canadiens à faible et moyen revenus, de programmes spéciaux pour aider les propriétaires de maisons à payer leurs hypothèques, alors le premier ministre pourrait-il au moins annoncer avant Noël un programme, une politique, qui reconnaisse que nous traversons actuellement une crise économique?

M. Trudeau: Comme le ministre des Finances n'a cessé de le répéter au chef du NPD et aux députés de son parti, chacune de leurs suggestions, et c'est peut-être vrai aussi pour les économistes qu'il prétend citer, représente de nouvelles dépenses et une grosse augmentation des dépenses du gouvernement fédéral. A notre avis si nous augmentons le déficit en faisant de nouvelles dépenses, ce qui nécessiterait des emprunts ou une hausse d'impôt que le député rejette également, nous augmenterions l'inflation et les taux d'intérêt, précisément ce dont se plaint le député.

* * *

LES SOINS DE SANTÉ

LE RÉGIME D'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—LA PROMESSE DE NE PAS RÉDUIRE LES FONDS FÉDÉRAUX

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme le budget menace de réduire le financement fédéral des programmes sociaux, ce qui ne peut viser que le Régime d'assistance publique du Canada et le régime d'assurance frais médicaux, et à cause de l'incapacité du ministre d'appliquer d'une façon concrète ou tant soit peu les recommandations du rapport Hall, créant ainsi de l'incertitude quant au financement par le gouvernement fédéral du régime d'assurance frais médicaux et incitant les ministres provinciaux, qui se sont réunis hier à Toronto, à exiger du gouvernement fédéral qu'il prenne un engagement ferme à ce sujet, je voudrais demander à madame le ministre si elle est disposée à s'engager aujourd'hui même devant la Chambre et les provinces à ne pas réduire les fonds fédéraux affectés au régime d'assurance frais médicaux?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, le député s'est trompé à plusieurs reprises en posant sa question, à mon avis. En premier lieu, il nous a accusés de n'avoir pas mis en œuvre les recommandations du rapport Hall, visant à rétablir pleinement le régime d'assurance frais médicaux. Son accusation est injustifiée. J'ai supplié les ministres provinciaux de me faire savoir si la mise en œuvre immédiate de la recommandation faite au gouvernement fédéral par le juge Hall, à savoir de supprimer la facturation supplémentaire et d'établir pour les médecins un processus de négociation équitable, permettrait de rétablir le régime d'assurance frais médicaux. Je leur ai demandé de m'expliquer ce que le gouvernement fédéral pouvait faire pour renforcer les pouvoirs des provinces et leur permettre ainsi de mieux assumer leurs responsabilités. Ils ont refusé de me répondre. Ils m'ont d'abord demandé d'attendre, et ensuite de les consulter pleinement, ce que j'ai promis de faire.

Nous ne perturberons pas les services offerts à la population par le régime d'assurance frais médicaux, et c'est pourquoi les ministres provinciaux se rangeront aux conclusions du rapport Hall, j'en suis persuadée, et reconnaîtront que le système est entaché de certaines lacunes et qu'il nous faut les supprimer.

J'ai également lu les communiqués publiés hier par les ministres provinciaux de la santé. Je me réjouis de constater qu'ils ont enfin reconnu le rôle du gouvernement fédéral dans le régime d'assurance frais médicaux. Ils savent parfaitement que nous ne manquons pas de verser les fonds nécessaires chaque mois et que le programme doit faire l'objet de nouvelles négociations sous peu, à ce sujet, j'ose espérer que nous réussirons lors de ces négociations à resserrer les critères et à augmenter les pouvoirs des provinces. Quoi qu'il en soit, il n'est certainement pas question de réductions.

M. McGrath: Madame le Président, je note que madame le ministre a très prudemment évité d'engager le gouvernement fédéral. Les ministres provinciaux le lui ont fait savoir hier car le communiqué dit:

> Si le gouvernement fédéral donne suite à ses projets lorsque le moment viendra, l'an prochain, de renégocier les accords actuels, les programmes provinciaux d'assurance frais médicaux risquent d'être sensiblement réduits. Telle était la mise en garde de leur déclaration commune.

On ne pourrait être plus clair. Comme elle amorcera bientôt des négociations avec les provinces et que ces dernières doivent être prêtes à établir leurs projets budgétaires et compte tenu de la situation financière actuelle du pays, surtout dans les provinces les plus pauvres, madame le ministre est-elle prête à s'engager sans réserve au nom du gouvernement à veiller à ce que les subventions des cinq prochaines années soient suffisantes pour tenir tête à l'inflation et pour améliorer le programme d'assurance frais médicaux? Peut-elle donner tout de suite cette garantie générale aux provinces afin que ces dernières puissent élaborer leurs projets?

Mme Bégin: M. le juge Hall est très explicite à propos du financement du régime d'assurance frais médicaux au Canada. Si le député voulait bien se donner la peine de lire attentivement ce rapport, il verrait que M. le juge Hall n'estime pas les subventions fédérales insuffisantes. D'autre part, l'Association médicale canadienne a publié un document, il y a quelques jours, où il est question de financement insuffisant dans certaines provinces, ce qui a provoqué une dégradation du régime. C'est sur cette analyse que nous vous fondons.

Je viens de dire, dans ma réponse précédente, qu'il n'est pas question de réductions. Le député se trompe s'il pense que le Régime d'assistance publique du Canada et le régime d'assurance frais médicaux sont les seuls programmes sociaux au sens large. Nous sommes en train de réviser nos programmes afin de les orienter davantage vers ceux qui en ont le plus besoin. Il est évident, comme nous l'avons maintes fois répété, que nous n'envisageons en aucune façon de réduire les subventions au régime d'assurance frais médicaux, mais nous exigerons toutefois un meilleur contrôle et un respect plus strict des conditions.

* * *

● (1440)

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

LES NÉGOCIATIONS AVEC L'ALBERTA—L'ASSOUPLISSEMENT MANIFESTÉ CONCERNANT LES PROPOSITIONS SUR LES PRIX PÉTROLIERS

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources m'a suggéré hier de parler directement au premier ministre de la question des négociations sur le pétrole, et c'est donc à lui que j'adresse ma question aujourd'hui. Hier, son ministre a fait état d'un léger assouplissement à l'égard de l'établissement des prix du pétrole en ce qui a trait à l'impasse qui existe dans les relations entre le gouvernement de l'Alberta et le gouvernement fédéral. Comme le ministre des Finances avait précédemment refusé d'envisager le moindre assouplissement à cet égard, je demande au premier ministre: lequel de ces ministres parle au nom du gouvernement? Est-ce qu'on envisage de hausser de $6 le prix du baril, comme semblait l'indiquer hier, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, ou faut-il croire son ancien collègue, Donald Macdonald, qui annonçait dans un discours prononcé hier une nouvelle augmentation de $6.50 à $7.50, y compris l'indemnisation pétrolière?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je doute que M. Macdonald soit au courant du genre de négociatons que le gouvernement fédéral serait disposé à entreprendre avec le gouvernement de l'Alberta. Je crois comprendre qu'il y a eu des rencontres de sous-ministres et de fonctionnaires responsables dans les ministères intéressés, mais au niveau ministériel, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a simplement indiqué que nous étions prêts à reprendre les pourparlers, comme je crois l'avoir signalé deux ou trois jours après l'adoption du budget.

Notre position n'a pas changé à cet égard. Comme je l'ai indiqué en réponse à une question antérieure, nous sommes toujours disposés à étudier divers aspects de la nouvelle politique énergétique, tant avec l'industrie qu'avec le gouvernement de la province. Ce qu'il importe toutefois de comprendre c'est que, fondamentalement, nous ne dévierons pas des efforts mis en œuvre dans la nouvelle politique pour assurer au gouvernement fédéral une part plus importante des recettes pétrolières et pour faire en sorte que cette part soit utilisée dans tout le Canada pour favoriser l'autarcie du pays en matière d'énergie, en particulier dans le secteur de l'industrie pétrolière. Ce sont ces principes que le gouvernement a défendus lors de la campagne électorale, pour lesquelles il a obtenu l'appui de la population, et ce sont ceux-là mêmes que nous comptons mettre en pratique.

Une voix: Vous divisez le pays.

M. Wilson: Madame le Président, j'en déduis, d'après cette réponse, que le gouvernement n'envisage pas de faire preuve d'une certaine souplesse au niveau du prix, comme l'a signalé le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources; il était donc déplacé de sa part de déclarer, comme il l'a fait hier, que le gouvernement accepterait éventuellement une hausse de prix allant jusqu'à $1.50 le baril.

Ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Au cas où le gouvernement déciderait, pour reprendre les propres termes du premier ministre, de s'incliner devant l'industrie, est-il prêt à promettre à la Chambre aujourd'hui que toute hausse de prix, supérieure à celle prévue dans le programme énergétique, s'accompagnera de mesures d'aide à l'intention des économiquement faibles et des revenus moyens? Je pense, par exemple, à une mesure comme le crédit d'impôt à l'énergie prévu dans le budget qu'avait présenté le député de Saint-Jean-Ouest.

M. Crosbie: Bravo!

M. Trudeau: Madame le Président, pour répondre au préambule de la question du député, je dirai qu'il a tort de tirer de telles conclusions. J'ai dit que le ministre et le gouvernement étaient prêts à entamer de nouvelles négociations. Je n'ai ni précisé ni exclu de domaine précis dans le cadre de cette négociation. Je ne vois pas pourquoi le député dit qu'il y a contradiction entre ce qu'a déclaré le ministre hier au sujet des prix et ce que j'ai dit aujourd'hui.

Quant à la deuxième partie de sa question concernant l'aide offerte aux consommateurs canadiens, je répète ce qu'a déjà signalé le ministre des Finances: comparé au budget du gouvernement précédent et à sa politique énergétique, qui n'a même pas été approuvée par le premier ministre de l'Alberta . . .

M. Hnatyshyn: C'est faux.

M. Crosbie: C'est encore faux.

Des voix: Prouvez-le.

M. Trudeau: Il y a là divergence de vues sur un fait réel. Si une entente a été conclue, j'aimerais que le parti d'en face nous le prouve en déposant le texte, ou du moins qu'il contredise ce qu'avait déclaré à l'époque le premier ministre M. Lougheed, selon lequel il n'y avait pas eu d'entente.

Une voix: Demandez à Merv Leitch.

M. Trudeau: Je puis comprendre que les Albertains essayent d'oublier que le gouvernement Clark n'a pas réussi à conclure d'entente avec l'Alberta. Mais c'est la vérité, et nous le savons. S'il y a eu entente, j'aimerais que le chef de l'opposition nous en donne la preuve en en déposant le texte à la Chambre.

M. Clark: Le crédit d'impôt, Pierre, qui aide les pauvres.

* * *

LE LOGEMENT

LES HYPOTHÈQUES À FAIBLE TAUX D'INTÉRÊT POUR LES JEUNES CANADIENS

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, en l'absence du ministre des Finances, je poserai ma question au premier ministre. La semaine dernière, le ministre des Finances a déclaré qu'il attendait de voir comment la hausse des intérêts allait se répercuter sur les cagétories concernées. Étant donné que les banques canadiennes ont réalisé l'an dernier plus de un milliard de bénéfices, comme conséquence directe de la politique de hauts intérêts «made-in-America» suivie par le gouvernement, le premier ministre doit savoir que la catégorie la plus atteinte est celle des jeunes qui n'auront jamais de maisons à eux. Est-ce que le très honorable représentant va prendre des mesures positives, et faire donner instructions aux banques, par son ministre, d'affecter un milliard de leur portefeuille-crédit à des hypothèques assorties d'intérêts stables et peu élevés, pour que les jeunes de moins de 35 ans finissent par accéder à la propriété?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, le député tire des conclusions un peu rapides sur le lien qui peut exister entre les profits des banques et les diverses variations des taux d'intérêt. Elle devrait savoir qu'un examen sur une assez longue période doit être fait de façon vraiment attentive afin de tirer des conclusions directes entre ce phénomène et les revenus ou les profits des banques. De plus, j'aimerais indiquer au député que la période difficile que nous passons ne doit pas provoquer la panique et nous porter à sauter à des conclusions extrêmes, et à essayer de présenter des programmes à court terme qui n'auraient que des effets passagers et qui pourraient même mettre en difficulté les projets à long terme qui ont été exposés dans le discours du budget.

[*Traduction*]

LA SCHL—LE RÔLE DE PRÊTEUR DIRECT POUR LA CONSTRUCTION D'IMMEUBLES LOCATIFS

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, les jeunes Canadiens n'envisagent certainement pas cela comme un programme temporaire et à court terme. Ils veulent qu'on leur donne la possibilité de s'acheter une maison.

J'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Travaux publics qui est chargé de la Société canadienne d'hypothèques et de logement. D'après la dernière enquête effectuée par cette société, Saint-Jean, Toronto, Regina, Saskatoon, Calgary, Vancouver et Victoria ont un taux d'inoccupation de leurs logements locatifs inférieur à zéro. Considérant que le seul programme offert par le gouvernement en matière de logement locatif est celui des IRLM et même les spécialistes de la SCHL admettent que les taux d'intérêt élevés découragent les investisseurs riches de placer dans les IRLM—est-ce que le ministre, au lieu de s'excuser, va faire le nécessaire pour redonner à la SCHL un rôle de prêteur direct pour la construction d'immeubles locatifs et de logements sociaux dans les villes que j'ai mentionnées, où les locataires sont dans la rue ou couchent littéralement dans des voitures?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, les communiqués de la SCHL et du gouvernement qui concernent ce problème font voir l'augmentation des mises en chantier de logements sociaux, qui intéressent la même catégorie d'usagers, et constituent une réponse directe à la situation tendue du marché du logement locatif. Le logement social à but non lucratif est axé directement sur ce marché. Le député ne devait pas être en Chambre quand j'ai déclaré que près de 1,000 logements supplémentaires ont été réaffectés à la ville de Colombie-Britannique qui a le taux le plus bas d'innocupation.

Je pense que le député a mis le doigt sur le problème quand elle a parlé dans ses deux questions d'accorder la priorité d'abord à l'accession des jeunes à la propriété, et ensuite aux logements locatifs. Si j'avais le milliard dont elle a parlé dans sa première question, je m'occuperais probablement de plusieurs priorités, et non pas de celle-là seulement qu'elle vient de mentionner.

* * *

● (1450)

[*Français*]

LES PÊCHES

L'ÉTUDE BIOLOGIQUE DE TOUTES LES RIVIÈRES DU QUÉBEC

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Madame le Président, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Pêches et des Océans. Au sous-comité sur les pluies acides, M. Schmut, chef de la Division des dangers des produits chimiques de son ministère, a déclaré qu'en Nouvelle-Écosse, il y a cinq rivières où le saumon ne peut plus se reproduire. Ma question est donc la suivante. Est-ce que l'honorable ministre connaît le nombre de rivières qui sont en danger au Québec à cause du haut degré de PH et, dans la négative, doit-il entreprendre en 1981 une étude biologique de toutes les rivières du Québec?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, je n'ai pas en main de chiffres exacts, mais il n'y a pas de doute que bon nombre de rivières dans la région est du Canada sont en danger. D'ailleurs c'est pour cette raison que nous avons augmenté considérablement les crédits affectés à la recherche et aux tentatives de contrôle. Quand il s'agit de rivières dont le déversement est considérable, le problème est moindre, mais s'il s'agit de rivières plus modestes, il n'y a pas de doute que ce problème est en train de prendre des proportions inquiétantes.

[*Traduction*]

LES PETITES ENTREPRISES

LES INITIATIVES VISANT À AIDER LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État (Petites entreprises). Les taux d'intérêts sont très élevés, les prix de l'énergie ne cessent d'augmenter et l'accessibilité aux capitaux de financement a été fortement réduite. Toute cela compromet l'économie des provinces de l'Atlantique qui est basée sur l'exploitation des ressources et le secteur et tertiaire et acule les petits producteurs et les petites entreprises à la faillite, eux qui sont l'épine dorsale de l'économie des Maritimes. Dans ces circonstances, le ministre peut-il dire à la Chambre si son gouvernement a l'intention de proposer de nouvelles initiatives pour alléger ces problèmes des plus graves et, dans l'affirmative, quand il les annoncera?

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre d'État (Petites entreprises)): Madame le Président, je pense que quelques mesures ont déjà été mises en place, par exemple, la continuation jusqu'à la fin du mois de mars du programme des obligations pour l'expansion des petites entreprises. Deuxièmement, la mesure voulant que les petites entreprises non incorporées ou les petits entrepreneurs puissent maintenant déduire du revenu annuel le salaire du conjoint. Enfin, je pense au fait que les petits entrepreneurs peuvent se prévaloir selon la Loi sur les prêts aux petites entreprises de prêts allant jusqu'à $100,000, à un taux de 1 p. 100 au-dessus du *prime rate*. Je crois, madame le Président, que ce sont là des mesures mises en place précisément pour faire face à cette difficile période causée par les hauts taux d'intérêt.

[*Traduction*]

M. Howie: Madame le Président, je remercie le ministre de sa réponse. Je lui dirai, cependant, que bien que ces mesures soient déjà un bon pas en avant et qu'elles soient appréciées à leur juste valeur, elles sont loin d'être à la mesure des problèmes qui existent dans les provinces de l'Atlantique. Il faut prendre des initiatives plus énergiques qui auront une incidence économique plus marquée. Le ministre discutera-t-il avec ses collègues de la possibilité de prendre plus que des demi-mesures et ce, dans les plus brefs délais?

[*Français*]

M. Lapointe (Charlevoix): Madame le Président, comme j'ai déjà eu l'occasion de le mentionner à la Chambre, il est sûr que nous sommes préoccupés par les hauts taux d'intérêt et les effets néfastes qu'ils peuvent avoir sur les petites entreprises au Canada. Comme je l'ai déjà dit, nous sommes en train d'effectuer une révision complète de tous les moyens de financement de la petite entreprise, et cette révision se fait en collaboration avec les banques et les institutions financières non bancaires. Nous sommes en train également de réviser les activités de la Banque fédérale de développement. J'essaie d'accélérer le plus possible cette étude sur le financement de la petite entreprise afin de pouvoir répondre aux préoccupations de l'honorable député comme à celles de tous les autres députés de la Chambre.

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LES TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉS—LES MESURES VISANT À AIDER LES AGRICULTEURS

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture, lequel n'est certainement pas sans savoir que quand les députés parlent des taux d'intérêt de 17 p. 100, les agriculteurs de notre pays eux doivent emprunter de l'argent à 20 p. 100 et plus pour financer leur capital d'exploitation. Par ailleurs, il sait sans doute que ces taux sont prohibitifs et que les agriculteurs de notre pays préfèrent vendre leurs céréales fourragères au lieu d'emprunter de l'argent pour pouvoir acheter des bovins et des porcins d'embouche destinés au marché canadien. Les habitants de la circonscription du ministre et de la mienne bradent leur maïs et les producteurs de l'Ouest bradent leurs céréales fourragères.

Que propose de faire le ministre à l'égard de ces taux d'intérêt prohibitifs pour permettre aux agriculteurs canadiens d'un océan à l'autre de produire des produits alimentaires en quantités raisonnables et à des prix abordables pour les consommateurs de notre pays?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, le député vient de nous raconter une histoire sur les taux d'intérêts et ce qu'ils devraient être mais il ne l'a pas terminée. A la Société du crédit agricole dont je suis responsable, le taux d'intérêt est fixé à 12.75 p. 100. Ce taux est en vigueur depuis plusieurs mois et le restera encore durant plusieurs mois. Il se peut que nous manquions de crédits dans ce secteur à cause de la forte demande et d'ailleurs dans certains endroits nous sommes déjà effectivement à court de crédits.

De nombreux agriculteurs appartiennent à des organismes agricoles tels que les offices de commercialisation et leur structure sur le plan des coûts et des liquidités est telle qu'ils n'ont pas besoin d'emprunter autant d'argent que le laisse entendre le député. Le député fait allusion à deux catégories d'agriculteurs, les éleveurs de porcs et les producteurs de viande de bœuf, qui ont besoin d'emprunter, mais qui n'ont pas veillé à leurs intérêts collectifs comme ont su le faire d'autres catégories d'agriculteurs par le biais d'organismes disposant de liquidités. Je viens juste de déjeuner avec . . .

Une voix: A l'ordre.

Des voix: Oh, oh!

M. Whelan: . . . avec un des éleveurs de dindons les plus importants et les plus prospères . . .

Une voix: C'est vous le dindon!

M. Whelan: . . . du Canada et de l'Amérique du Nord, un homme que le député connaît très bien et il m'a dit que la situation n'avait jamais été aussi stable ni aussi saine dans l'agriculture.

M. Jarvis: Madame le Président, ce sont des balivernes.

M. Whelan: Ha, ha!

M. Jarvis: Pas un seul porc, pas une seule génisse, pas un seul bouvillon n'est acheté avec de l'argent emprunté à la Société du crédit agricole. C'est aux banques à charte canadiennes que les agriculteurs canadiens s'adressent pour le financement.

Que compte faire le ministre pour remédier au grave problème qui se pose actuellement à savoir que les agriculteurs canadiens qui veulent produire de la viande pour les Canadiens n'y arrivent plus à cause des politiques du gouvernement ou de l'absence de politique; ils sont forcés de vendre le grain fourrager qu'ils auraient donné au bétail destiné au marché canadien parce qu'ils ne peuvent pas se permettre de payer 20 p. 100 d'intérêts?

M. Whelan: Madame le Président, le député a omis de dire qu'en vertu de programmes qui ont été lancés il y a quelque temps, nous accordons des prêts sans intérêt aux agriculteurs pour les produits qui peuvent être stockés, ce que nous n'avons jamais fait auparavant. Ces prêts sans intérêt pour des céréales qui peuvent être stockées, comme les fèves de soja, et pour d'autres produits qui sont mis sur le marché, contribuent aussi à aider le consommateur. Le député parle de balivernes, et c'est à peu près là sa seule spécialité.

M. Jarvis: Qu'allez-vous faire? C'est vous le ministre!

M. Whelan: Le député ne semble pas très au fait de ce qui se passe dans le domaine de l'agriculture. Il n'a fait aucune proposition véritable à l'égard des taux d'intérêt et des mesures à prendre. Il devrait s'enquérir des revenus des agriculteurs, de la stabilité de l'économie agricole, et des produits qu'ils mettent sur le marché à l'heure actuelle. Au Canada, les producteurs de dindons arrivent, en 1980, à faire des profits sur les dindons de qualité inférieure qui se vendent 79c. la livre, et je mets le député au défi de me citer un endroit dans le monde où la même situation existe.

* * *

LES SOINS DE SANTÉ

LE REJET DU RAPPORT HALL PAR LES PROVINCES

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il s'agit de la dégradation du programme d'assurance-maladie. Les néo-démocrates dénoncent cette situation depuis maintenant plus de deux ans. En fait, nous nous en préoccupions dès 1977, année où la Chambre a adopté la loi sur le financement des programmes établis sans tenir compte des inquiétudes et de l'opposition du père de l'assurance-maladie, M. Douglas. Le ministre a fait des déclarations à ce sujet, mais elle n'a pris aucune mesure concrète pour stopper cette érosion. Au lieu de cela, elle a d'abord allégué que le rapport Hall n'avait pas encore été déposé, et maintenant elle prétend . . .

Une voix: La question!

M. Blaikie: J'y viens. Mais le ministre prétend qu'il lui faut procéder à des consultations. Étant donné que les provinces se sont consultées, en l'absence du ministre, et qu'elles ont décidé, à l'exception de la Saskatchewan, de ne pas appuyer le rapport Hall, que compte faire le ministre pour stopper la dégradation du programme d'assurance-maladie?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, j'ignore d'où le député tient ses renseignements. Aucun ministre provincial de la santé ne m'a fait part d'une telle décision. La position que l'on a annoncée publiquement hier était très différente, mais je trouve tout à fait normal que les ministres de la santé défendent leur budget la veille du jour gouvernement où les ministres des finances des provinces et du gouvernement fédéral vont se réunir à Ottawa. Il est normal qu'ils soient en faveur de l'assurance-maladie et qu'ils exigent la totalité du budget.

Quand le député dit que nous n'avons rien fait, il montre qu'il refuse de comprendre la complexité du régime d'assurance-maladie au Canada. Le député veut une réponse simpliste écrite noir sur blanc, ce qui est impossible en l'occurrence. J'ai expliqué à plusieurs reprises que dans le même rapport le juge Hall nous dit d'interdire d'abord les honoraires supplémentaires au niveau provincial et de corriger notre loi fédérale en conséquence pour offrir aux medécins un moyen équitable de négocier, mais de ne pas retenir les paiements. Nous travaillons donc ensemble lentement et cherchons à comprendre le pourquoi de la dégradation du régime d'assurance-maladie.

• (1500)

Plusieurs ministres provinciaux de la Santé occupent leur poste depuis peu seulement. Ils n'étaient même pas ministres quand la Commission Hall a été établie par le gouvernement précédent. Ces gens doivent commencer par comprendre le problème.

M. Blaikie: Madame le Président, il est regrettable de constater qu'on trouve normal que les ministres provinciaux de la Santé refusent d'agir au sujet des honoraires supplémentaires. Le ministre devrait peut-être se rendre compte des faits concrets qui sont en cause. Comme certains spécialistes dans certaines régions réclament en bloc des honoraires supplémentaires, de nombreuses Canadiennes ne peuvent trouver un accoucheur qui n'en réclame pas.

Voici ma question: quand le ministre prendra-t-elle en main la situation et présentera-t-elle un bill interdisant la perception d'honoraires supplémentaires? Quand?

Des voix: Bravo!

Mme Bégin: Il y a des façons tapageuses de s'imposer et il y a une façon plus modeste qui consiste à lutter chaque jour pour une idée. Dans ce cas-ci, le gouvernement tente, lentement mais sûrement, de convaincre les Canadiens qu'ils financent déjà par leurs impôts un régime universel de soins médicaux et qu'ils ont maintenant accès à des soins gratuitement. Les gens comprennent et ils exercent des pressions sur les divers éléments du système pour s'assurer d'obtenir vraiment ce à quoi ils ont droit.

Le député ne comprend pas la complexité de cette institution que nous tâchons de sauvegarder. Il ne se rend pas compte du fait que, grâce aux explications que nous avons données aux Canadiens lors de séances d'information, à l'occasion de tribunes radiophoniques, dans toutes sortes de discussions et dans nos réponses au courrier, la population a obtenu, dans certaines provinces en tous cas, la suppression totale des obstacles

financiers et, dans d'autres provinces, comme l'Ontario, la suppression partielle des honoraires supplémentaires.

Des voix: Bravo!

* * *

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. ROBINSON (BURNABY)—LE PÉNITENCIER DE DORCHESTER—LES PROPOS DE M. KAPLAN

Mme le Président: Je voudrais, si vous le voulez bien, rendre ma décision sur la question de privilège que le député de Burnaby (M. Robinson) a soulevée lundi. Le député a invoqué la question de privilège en arguant que le solliciteur général (M. Kaplan) avait fourni des renseignements erronés à la Chambre et à un de ses comités.

Je trouve très opportun que sur les trois députés qui sont également intervenus, deux d'entre eux soit le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) et le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) étaient d'anciens solliciteurs généraux. Je leur sais gré d'avoir participé à ce débat.

Bien que cette affaire revête un caractère extrêmement grave puisqu'elle concerne le traitement des détenus dans un pénitencier, je n'en dois pas moins respecter les pratiques et traditions de la Chambre. Quand un représentant est accusé d'avoir donné des renseignements fallacieux à la Chambre c'est plus le Règlement qui est en cause que les privilèges ou le non-respect des privilèges des députés. Cependant, un député ne doit pas simplement alléguer qu'un ministre a induit sciemment la Chambre en erreur, ce qui est contraire à l'usage parlementaire, il doit bel et bien l'accuser de cette infraction. Le député n'a pas dit explicitement que le ministre avait induit la Chambre en erreur.

A mon avis, voici les faits, tels qu'ils se présentent à la Chambre. Tout d'abord, le solliciteur général a fait des déclarations à la Chambre et à l'un des comités au sujet de certains événements survenus au pénitencier Dorchester. Puis, le ministère a publié un rapport sur ces événements. Ensuite, le député de Burnaby a affirmé qu'étant donné le rapport ou l'interprétation qu'il en donne, le solliciteur général a sûrement induit la Chambre en erreur. Enfin, le solliciteur général conteste qu'il ait induit la Chambre ou l'un de ses comités en erreur, ajoutant qu'il n'en veut pour preuve que sa propre interprétation dudit rapport.

Nous sommes manifestement en présence d'un conflit relativement aux malheureux événements survenus au pénitencier Dorchester, et à l'interprétation du rapport auquel ces événements ont donné lieu. C'est affaire d'ordre ou de débat. A première vue, il ne s'agit manifestement pas d'une question de privilège. En fait, le député n'aurait même pas pu invoquer le Règlement.

M. FRIESEN—PRÉAVIS DE LA QUESTION DE PRIVILÈGE

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, le député à l'origine de la situation qui m'a poussé à soulever la question de privilège n'étant pas ici aujourd'hui, je préférerais attendre son retour à la Chambre pour ce faire.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. WHELAN—RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): J'invoque le Règlement, madame le Président. Je ne voudrais pas priver la Chambre d'information. Lorsque le député de Perth (M. Jarvis) m'a posé sa question, j'ai oublié l'aide de 67 millions de dollars qui avait été allouée aux victimes de la sécheresse.

Des voix: Oh, oh!

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

RELATIONS NORD-SUD

Le 3e rapport du comité spécial sur les relations Nord-Sud—M. Breau (Gloucester).

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

LE COMPTE DES DÉPENSES FISCALES DU GOUVERNEMENT DU CANADA

DÉPÔT DE DOCUMENT

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, en vertu de l'article 41(2) du Règlement, je dépose un rapport intitulé: Compte des dépenses fiscales.

* * *

LES VOIES ET MOYENS

AVIS DE MOTION

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, conformément aux dispositions de l'article 60(1) du Règlement, je dépose un avis de motion de voies et moyens relatif à l'imposition des revenus pétroliers.

Questions au Feuilleton

● (1510)

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION VISANT À PROTÉGER LA VIE DES INNOCENTS

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud) demande à présenter le bill C-623, tendant à modifier le Code criminel (protection de la vie des innocents).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Blenkarn: Aux termes de ce bill, madame le Président, le médecin pourrait pratiquer l'avortement uniquement lorsque non pas seulement la santé, mais la vie même de la mère serait en péril, et les autorités provinciales nommeraient une personne au sein du comité chargé de décider des avortements thérapeutiques dans les hôpitaux à seule fin de défendre les intérêts de l'enfant qui n'est pas encore né.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 1367, 1514, 1690, 1691, 1719, 1821 et 1826.

[*Texte*]

L'AMIRAL ROBERT FALLS

Question nº 1367—**M. Cossitt:**

1. Quel est, selon l'estimation la plus exacte possible, le traitement annuel touché par l'amiral Robert Falls des Forces armées canadiennes?

2. Quel est, selon l'estimation la plus exacte possible, le traitement annuel touché par l'amiral Falls à titre de conseiller spécial du premier ministre, pour les questions de défense?

3. Depuis sa nomination, combien de fois a-t-il communiqué avec le premier ministre, directement ou non, pour traiter de questions ayant trait à la défense?

4. Pourquoi était-il nécessaire de nommer l'amiral Falls conseiller spécial du premier ministre pour les questions de défense plutôt que de faire appel à l'un des hauts fonctionnaires des Forces armées canadiennes?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1 et 2. $60,900—$79,300.

3 et 4. Voir le 9 décembre 1980, la réponse à la question nº 1641.

LES ORDINATEURS

Question nº 1514—**M. Herbert:**

L'utilisation d'ordinateurs non compatibles dans diverses régions soulève-t-elle des problèmes entre les ministères ou à l'intérieur d'un ministère?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): En ce qui concerne le ministère des Communications, la réponse est la suivante: Malgré les nombreuses formes et sources d'incompatibilité entre les ordinateurs, surtout lorsqu'ils sont de marque et de génération différentes, tous les problèmes qui surviennent à l'échelle des ministères ou entre ceux-ci peuvent être résolus sur le plan pratique. Toutefois, la difficulté principale se pose lorsqu'il faut transférer ou transmettre des données d'un ordinateur à un autre. Or ce problème ne touche pas que les ministères de l'État ou certaines régions géographiques en particulier. La solution pratique consiste généralement à normaliser la présentation des données stockées, sous une forme compatible avec diverses machines et d'ensuite transférer les bandes magnétiques de données entre ordinateurs, ou encore d'obtenir un rapport imprimé et d'introduire les données dans l'autre machine. De toute évidence, le transfert des données pourrait gagner d'efficacité. La solution à long terme préconisée pour résoudre ce problème de transfert des données est de mettre au point un ensemble de normes ou de protocoles d'interconnexion qui convienne à la transmission électronique entre tous les types de réseaux, d'ordinateurs et de terminaux. De grands travaux sont en cours en ce sens aux échelons international, national, industriel et gouvernemental. Plus précisément, les commissions de l'Union internationale des télécommunications et l'Organisation internationale de normalisation font des études et élaborent des solutions à cet égard. Les manufacturiers et les télécommunicateurs du Canada, les ministères de l'État et le comité des normes gouvernementales en informatique participent directement à ces travaux. Le problème de l'incompatibilité n'existera plus au Canada lorsque les solutions seront promulguées comme normes nationales et que les services seront mis à la portée de tous les Canadiens.

LA LETTRE ADRESSÉE À DE «GRANDS AMIS»

Question nº 1690—**M. Cossitt:**

1. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il écrit une lettre le 20 octobre 1980 à ceux qu'il appelle des «grands amis» et, le cas échéant, *a*) la lettre a-t-elle été écrite sur du papier à en-tête du Ministre, *b*) quels sont les nom et adresse des personnes qui ont reçu la lettre?

2. La lettre informait-elle les destinataires notamment, que l'Association libérale fédérale de Windsor—Walkerville allait tenir une réunion le samedi 1er novembre au 110, Tecumseh est, afin de choisir les délégués «pour le prochain congrès du Parti libéral du Canada (Ontario) qui aura lieu le week-end des 28, 29 et 30 novembre à Toronto» et, le cas échéant, *a*) de quel droit a-t-on utilisé du papier officiel du Ministre pour annoncer des réunions du Parti libéral, *b*) l'affranchissement de ces lettres a-t-il été payé et, sinon, le ministre a-t-il envoyé les lettres en utilisant son franc personnel?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): La lettre dont il est fait mention dans la question a été envoyée le 20 octobre 1980 par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle a été faite, par erreur, sur du papier à en-tête du ministère. Lorsque le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait pris connaissance de la lettre et l'avait signée, celle-ci était écrite sur du papier sans en-tête. Par la suite, elle a été reproduite par accident sur du papier à lettre du ministère. Comme il est dit dans le texte même de la lettre, celle-ci était la première du genre et depuis, les instructions voulues ont été émises pour garantir le suivi approprié dans de tels cas. Quatre-vingt-dix-neuf exemplaires de la lettre ont été envoyés, et le secrétaire d'État a remboursé au gouvernement les frais de papeterie et d'expédition.

Question nº 1691—**M. Cossitt:**

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-il écrit une lettre le 20 octobre 1980 à ceux qu'il appelle des «grands amis» pour les informer notamment que «le gouvernement . . . a assoupli les exigences relatives au versement de prestations d'assurance-chômage aux travailleurs de l'industrie automobile, privilège offert seulement à Windsor» et, le cas échéant, *a*) quel est le traitement spécial réservé aux habitants de Windsor, *b*) un traitement semblable en matière d'assurance-chômage est-il accordé à d'autres municipalités, comme Oakville et Oshawa, où l'industrie automobile est implantée et, sinon, pourquoi?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Voir aujourd'hui la réponse à la question nº 1690.

L'ŒUVRE INTITULÉE «THE VALLEY OF THE ARCHES»

Question nº 1719—**M. Blenkarn:**

1. Combien ont coûté certaines pièces d'acier en spirale qualifiées d'œuvres d'art par le ministre des Travaux publics et intitulées The Valley of the Arches, du côté ouest de la promenade de l'aéroport?

2. Quel fonctionnaire a décidé d'élever cet effort artistique de M. Louis Stokes au rang d'œuvre d'art?

3. M. Stokes a-t-il reçu une bourse du Conseil des arts du Canada et, le cas échéant, de quel montant?

4. Combien cette œuvre a-t-elle coûté à la CCN ou au gouvernement?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Conseil des Arts du Canada et la Commission de la capitale nationale m'informent comme suit: 1. Le coût de l'installation de l'œuvre d'art intitulée «The Valley of the Arches» du côté ouest de la promenade de l'aéroport a été de $1,800.

2. L'œuvre fut choisie par le comité consultatif des arts de la Commission de la capitale nationale dont les membres sont connus en tant que spécialistes en matière d'art canadien, et approuvée par le comité exécutif de la commission à la suite de leur conseil.

3. M. Stokes n'a jamais reçu de bourse du Conseil des Arts du Canada.

4. $9,032 pour une période de trois ans.

MDN—LES COFFRES À MUNITIONS DE GROS CALIBRE

Question nº 1821—**M. McKinnon:**

Le ministère de la Défense nationale a-t-il conclu un contrat de $23,900,000 avec Les Arsenaux canadiens Limitée relativement à des coffres à munitions de gros calibre et, dans l'affirmative, *a*) de quel calibre s'agit-il, *b*) combien de coffres achète-t-on?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Le contrat dont l'honorable député fait mention a été adjugé par le ministère des Approvisionnements et Services pour le compte du ministère de la Défense nationale.

Questions au Feuilleton

a)	1. M14—105 MM (II)	(Douille d'obus utilisés dans les pièces d'artillerie de campagne de 105 millimètres (howitzer))	*b*)	1. 126,250
	2. RW175—76 MM	(douille d'obus utilisés dans le canon de l'AVGP (calibre: 3 pouces))		2. 183,370
	3. 3″/50	(douille d'obus utilisés dans les pièces de moyen calibre de la marine)		3. 28,810
	4. C4 105 MM (T)	(douille d'obus de 4 pouces pour le canon qui équipe le char Léopard)		4. 190,445
	Total:			528,875

MDN—LE CONTRAT D'ACHAT DE TUBES ÉLECTRONIQUES

Question nº 1826—**M. McKinnon:**

Le ministère de la Défense nationale a-t-il conclu un contrat d'une valeur de $534,423 (no de dossier 5PE.2759265) avec Philips Electronic Ltd. pour obtenir des tubes électroniques et, dans l'affirmative, où ces tubes sont-ils fabriqués?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Oui. Dans un établissement Philips en Suède.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si la question nº 738 pouvait être transformée en ordre de dépôt de documents, ces documents seraient déposés immédiatement.

Je demande, madame le Président, que les autres questions soient réservées.

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. La Chambre désire-t-elle que la question nº 738 soit réputée transformée en ordre de dépôt?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LES DEMANDES D'IMMIGRANTS

Question nº 738—**M. Siddon:**

1. Combien de requérants qui n'étaient pas admissibles en *a*) 1976, *b*) 1977, *c*) 1978, *d*) 1979 ont reçu la permission d'immigrer au Canada aux termes de la clause 11 (3)*a*) du Règlement sur l'immigration et de quels pays venaient-ils?

2. Combien de requérants qui étaient admissibles en *a*) 1976, *b*) 1977, *c*) 1978, *d*) 1979 ont été refusés aux termes de la clause 11(3)*b*) du Règlement sur l'immigration et de quels pays venaient-ils?

3. Combien d'agents d'immigration ont le droit de se servir des clauses 11(3)*a*) et *b*) du Règlement et où travaillent-ils?

4. Combien de visiteurs étrangers ont fait une demande d'immigrants reçus pendant leur séjour au Canada et combien d'entre elles ont été *a*) acceptées, *b*) refusées, et de quels pays venaient ces visiteurs?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des avis de motions portant production de documents nos 8 et 28?

[*Texte*]

LA PRODUCTION DE COPIE DE LA CORRESPONDANCE RELATIVE À LA RÉDUCTION DES SERVICES MÉDICAUX OFFERTS AUX AUTOCHTONES

Motion no 8—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les documents, lettres et télégrammes reçus par le premier ministre, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien au sujet de la réduction annoncée des services médicaux offerts aux autochtones.

[*Français*]

M. Collenette: Madame le Président, plusieurs des documents demandés par le député contiennent des renseignements personnels et privés fournis au gouvernement à titre confidentiel et à la condition expresse que la vie privée du ou des envoyeurs sera respectée. De plus ces documents sont, en général, si volumineux que les ressources en temps et en main-d'œuvre nécessaires pour les produire rendraient leur coût vraiment prohibitif. Je demande donc, madame le Président, que le député retire sa motion.

Mme le Président: L'avis de motion est-il retiré?

M. Orlikow: D'accord.

(La motion est retirée.)

[*Texte*]

LE DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ENTRE LE MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS ET L'HYDRO DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Motion no 28—**M. Fulton:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre avant le 31 janvier 1981, copie de toute pièce de correspondance, des télégrammes ou de tout autre document échangés entre le ministère des Pêches et des Océans et l'Hydro de la Colombie-Britannique au sujet du financement conjoint et des barrages projetés en Colombie-Britannique, notamment le nom des 20 rivières à saumon sur lesquelles on a prévu de construire ces barrages.

[*Français*]

M. Collenette: Madame le Président, il n'y a pas eu d'échange de lettres, de télégrammes ou d'autres documents entre le ministère des Pêches et des Océans et l'Hydro de la Colombie-Britannique au sujet du financement conjoint et des barrages projetés en Colombie-Britannique, ni aucun choix de 20 rivières à saumon pour la mise en valeur du poisson et l'aménagement d'installations hydro-électriques. La proposition d'aménagement hydro-électrique faisait partie d'un document gouvernemental interne, préparé uniquement à des fins d'étude.

Je demande donc à l'honorable député de retirer sa motion.

[*Traduction*]

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, je demande que la motion no 28 soit reportée à l'ordre du jour.

[*Français*]

Je demande que la motion soit reportée à l'ordre du jour.

Mme le Président: Reportée à l'ordre du jour.

M. Collenette: Je demande, madame le Président, que les autres avis de motions portant production de documents soient réservés.

Mme le Président: Les autres avis de motions portant production de documents sont-il réservés?

[*Traduction*]

M. Beatty: Madame le Président, il y a deux semaines aujourd'hui, j'ai déposé un avis de motion en vue de la production du document no 24. Le secrétaire parlementaire m'a alors fait part du consentement du gouvernement. Par la suite, le secrétaire parlementaire m'a déclaré que le document n'était pas prêt à être déposé, bien que mon avis de motion ait été rayé de l'ordre du jour après que le gouvernement eut accepté de déposer le document en question. Le secrétaire parlementaire a ajouté que le gouvernement voulait le faire traduire en français. Ce document est un contrat passé entre le gouvernement fédéral et la Canadian Media Corporation aux termes duquel cette dernière fera office d'archiviste du gouvernement.

Le secrétaire parlementaire a dit espérer pouvoir déposer le document lundi. Seulement, la Chambre ajourne pour les fêtes de fin d'année vendredi. J'aimerais que le secrétaire parlementaire me dise si le contrat sera à la disposition des autres députés et de moi-même avant l'ajournement de Noël.

M. Collenette: Madame le Président, ce que dit le député est exact. Je vais tâcher d'obtenir pour lui une copie du contrat. Nous avons convenu que la motion était acceptable pour le gouvernement. C'est uniquement une question administrative. Je regrette sincèrement que la traduction du document prenne plus de temps que prévu. Je vais toutefois essayer d'obtenir le document d'ici vendredi.

Mme le Président: Les autres motions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE PÉTROLE ET LE GAZ DU CANADA

MESURE CONCERNANT LES INTÉRÊTS DANS LE PÉTROLE ET LE GAZ

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 16 décembre 1980, de la motion de M. Lalonde: Que le bill C-48, tendant à réglementer les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et à modifier la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, lorsque la Chambre a interrompu le débat hier soir à 10 heures, j'amorçais à peine mon intervention sur le bill C-48 dont la Chambre est saisie. J'avais déjà dit que le bill présentait un certain nombre de défauts dont j'ai l'intention de traiter plus longuement cet après-midi. Ces défauts touchent à quatre points précis. Le bill traduit d'abord un manque de confiance dans les entreprises pétrolières du secteur privé au Canada, un manque de consultation, un manque de collaboration et un manque absolu de réalisme quant aux défis qu'aura à affronter notre pays pour réaliser le très important objectif de l'autosuffisance pétrolière d'ici la fin du siècle.

En particulier, les initiatives du gouvernement en égard à ce bill, son prétendu programme énergétique et ses mesures budgétaires minent nos chances d'accéder à l'autarcie énergétique et je voudrais vous expliquer ce qui m'amène à faire cette affirmation.

Dans les régions neuves et au large des côtes, on prévoit pouvoir extraire plus de 100 milliards de barils de pétrole et des quantités comparables de gaz naturel. A elles seules, ces ressources pétrolières vaudraient, en dollars actuels, plus de trois trillions de dollars. Ce sont des chiffres d'un tel ordre de grandeur qu'il est presque impossible de s'imaginer ce qu'ils représentent, mais le bill à l'étude établit les règles selon lesquelles ces ressources, qui valent approximativement trois trillions de dollars, seront gérées et administrées pour bien des années, voire même des décennies à venir.

L'un des aspects les plus étonnants du bill, c'est qu'il ne contient pas de données techniques. Il ne tient pas compte non plus des critères économiques qui influent sur la possibilité de production des divers gisements, qu'ils soient situés dans le haut Arctique, au large des côtes de Terre-Neuve ou dans le delta du Mackenzie.

Il n'existe aucun critère d'ordre technique et ce projet de loi ne prévoit aucun mécanisme qui permettrait au ministre de s'assurer que nous obtenons un rendement optimal de ces gisements. Je ne parle pas seulement de production maximale, mais du taux optimal de production conformément à nos objectifs nationaux. En fait, je suis sidéré que ce bill, qui est intitulé «Loi réglementant les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz», ne fournisse au ministre aucun moyen qui lui permette de réaliser ces objectifs très importants. Rien ne permet de s'assurer que nous économiserons cette ressource et en ferons un usage raisonnable, ou que nous mettrons en valeur d'abord les gisements qui offrent le meilleur rendement en termes de coûts et qu'il est des plus souhaitable de développer en premier. Aucun mécanisme n'est prévu pour la consultation d'experts de l'industrie ou des gouvernements provinciaux, qui sont riches d'une expérience de plusieurs décennies dans la gestion des ressources pétrolières et gazières.

● (1520)

La loi ne prévoit pas la formation de comités ou de groupes consultatifs comptables au ministre. De sorte que le gouvernement ne pourra compter sur l'avis d'experts pour appuyer ses nombreuses décisions. Le projet de loi prévoit cependant des sanctions et des procédures pour tout manquement flagrant aux règles établies par le gouvernement.

A cette absence de conseils techniques et économiques viennent s'ajouter de vastes pouvoirs ministériels. Un bon nombre des dispositions laissent beaucoup de discrétion au ministre qui n'est pas tenu de prendre l'avis de qui que ce soit. Voici par exemple ce qu'on dit à l'article 14:

Le Ministre peut choisir toute offre qui lui est soumise en vertu du présent article pour la négociation d'un accord d'exploration sans être cependant tenu d'en accepter aucune; il peut, lors de ce choix, tenir compte, dans l'intérêt public, de tout facteur qu'il juge pertinent.

Ce genre de pouvoirs octroyés au ministre peut entraîner des abus. On retrouve les mêmes dispositions dans les articles 12, 14, 44, 46, 48 et une dizaine ou une vingtaine d'autres dispositions accordent beaucoup de latitude au ministre. Nanti de tels pouvoirs mais privé de conseils techniques et économiques de qualité, un ministre pourra être tenté d'abuser de la situation, de s'adonner au favoritisme politique, enfin, de faire preuve d'incompétence, comme se pourrait être le cas par exemple de l'actuel ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) qui est totalement étranger aux réalités de l'industrie extractive du pétrole et du gaz. Le ministre est avocat et ce projet de loi ne l'oblige pas à consulter des spécialistes avant de prendre des décisions.

Ce même ministre aura le pouvoir de distribuer un intérêt détenu par une société qui n'aura peut-être pas la moitié des actions exigées, le pouvoir de répartir cette pénurie à tout autre société canadienne jusqu'à concurrence de 75 p. 100 ou plus. Le ministre ne pourra-t-il pas en profiter pour enrichir certains industriels qui partageraient l'allégeance politique du parti au pouvoir? Par exemple, il est de notoriété publique que certains députés des banquettes avant sont affiliés ou sont liés d'une manière quelconque avec des sociétés. Celles-ci deviendraient les sociétés pétrolières de l'avenir, après avoir volé les ressources d'autres sociétés existantes et les avoir utilisées pour leur avantage personnel. C'est l'un des principaux dangers que présentent les immenses pouvoirs discrétionnaires accordés au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Outre ces faiblesses, nous devons aussi tenir compte des facteurs financiers punitifs que comporte le bill, des impôts composés qui chassent les industries et les capitaux du Canada, comme on l'a signalé encore une fois aujourd'hui pendant la période des questions.

Dans le domaine du pétrole et du gaz classiques, les industries de l'Alberta, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique devront maintenant payer non seulement la taxe d'accise de 9 p. 100 sur l'essence, la taxe à la production de 8 p. 100 sur le gaz et le pétrole, la nouvelle taxe à l'exportation et à la consommation interne de gaz naturel, la taxe à l'exportation du pétrole et les frais d'indemnisation des importations, mais aussi la taxe de participation canadienne. Il faut aussi tenir compte des effets cumulatifs des impôts provinciaux acquittés par les producteurs et les consommateurs. Voilà donc le fardeau fiscal que le gouvernement canadien a imposé à l'industrie pétrolière classique.

Le bill à l'étude augmente encore le fardeau fiscal de l'industrie. Il réserve à la Couronne un intérêt de 25 p. 100 dans toute industrie qui décide d'explorer et d'exploiter les gisements d'hydrocarbures des terres du Canada. Les pouvoirs de confiscation accordés par le bill au ministre réservent donc à la Couronne un intérêt de 25 p. 100 ou le pouvoir de confisquer directement 25 p. 100 des droits de production de ces ressources.

En outre, le bill prévoit une redevance de base de 10 p. 100 sur la valeur brute de la production de pétrole et de gaz des terres du Canada, plus une redevance supplémentaire progressive de 40 p. 100 calculée en fonction des gains obtenus après déduction des frais. Ces frais comprennent la taxe de 8 p. 100 sur la production, la taxe d'accise fédérale, la taxe sur le gaz naturel si le gisement produit du gaz naturel, plus l'impôt sur le revenu fédéral. Le gouvernement accable l'industrie d'impôts bien au-delà de ce qui permettrait aux capitaux investis dans l'industrie d'avoir un taux de rendement raisonnable. Ce genre de socialisme est en train de détruire l'industrie pétrolière. Cela devient chaque jour de plus en plus évident.

Les taux d'imposition exorbitants et l'interventionnisme de l'État préparent un avenir bien sombre à tous les Canadiens. Les conséquences de cette situation compromettent gravement toute notre économie.

Plus nous approchons de la fin du siècle, plus le pétrole et le gaz se feront rares. Ils sont de plus en plus difficiles à trouver. Pour trouver des ressources rares, il faut obligatoirement prospecter et c'est un domaine où la concurrence a toujours été très forte. Il faut une forte concurrence et il faut aussi que le jeu en vaille la chandelle pour prendre de tels risques. Ce sont les conditions essentielles si nous voulons avoir suffisamment de pétrole pour répondre à nos besoins. Le prix doit être suffisamment élevé pour que le risque en vaille la peine. Il faut favoriser la prospection. En fin de compte, c'est le consommateur qui doit faire les frais du coût élevé de la prospection dans les glaces de l'Arctique, dans les Grands Bancs de Terre-Neuve et ailleurs et de la technologie très complexe que cela nécessite.

Quelle est actuellement la situation du Canada? Quelles sont les conséquences économiques de la politique gouvernementale? J'aimerais vous parler un peu des conséquences de la situation mondiale. Hier encore, les pays de l'OPEP ont annoncé une hausse du prix du pétrole. Cela incitera davantage les investisseurs à aller dans d'autres parties du monde où ils peuvent obtenir le même prix et un bon rendement sur leur investissement dans ce genre d'entreprise.

Les taux d'intérêt augmentent. Les conséquences de cette situation, que nous devons aux importations de pétrole que nous sommes obligés de faire, sont terribles pour notre dette nationale. Par-dessus le marché, nous allons devoir payer nos importations de pétrole avec notre dollar qui dégringole. Il ne vaut plus que 82c. Je crois qu'en janvier il tombera à 80c. si le gouvernement n'intervient pas immédiatement. Nos réserves de pétrole et de gaz sont en baisse. Même si le premier ministre (M. Trudeau) nie que les capitaux d'investissements, les derricks et les emplois quittent le pays, voilà pourtant la situation.

Si le taux d'intérêt est de 20 p. 100 aux États-Unis, c'est à cause d'un manque de capitaux d'investissement et de pétrole. Les États-Unis continentaux cherchent intensément de nouvelles ressources en hydrocarbures pour ne plus être tributaires du pétrole importé à grands frais. Si l'investissement dans la prospection rapporte 20 p. 100 aux États-Unis, il est impossible que les capitaux d'investissements restent chez nous, même si nous avons des gisements et un potentiel beaucoup plus importants à long terme.

Tous ces facteurs montrent que nous n'allons pas dans la bonne voie. Nous ne faisons pas ce qu'il faut. On ne peut le nier, et il ne faut pas non plus en rejeter le blâme sur les Américains. Je voudrais vous parler d'un graphique qu'on trouve dans le rapport publié la semaine dernière par le Conseil économique du Canada et intitulé «Un climat d'incertitude».

D'après le graphique 1-1 à la page 10 du rapport, il est clair que la production du Canada, ou le produit intérieur brut, décline depuis 1967. Entre 1977 et 1979, le taux de croissance a diminué de 3 p. 100. Il suffit de nous comparer aux autres grands pays industrialisés, dont fait état le graphique, pour constater que depuis 1976, les États-Unis, au même titre que le Japon, la France, l'Allemagne de l'Ouest, l'Italie et le Royaume-Uni, ont connu un nouvel essor économique. La production de tous ces pays a atteint son périgée entre 1974 et 1976 par suite de l'embargo pétrolier de 1973. Toutefois, le Canada n'a pas encore atteint le sien. Notre produit intérieur brut n'a pas fini de baisser. Malgré toutes les accusations portées par le ministre des Finance, (M. MacEachen) et d'autres, contre les Américains, attribuant à leur économie l'origine de nos difficultés, les faits demeurent très clairs. Le régime canadien est différent; il s'agit d'un régime socialiste et isolationniste, où l'on n'a aucune idée des besoins d'une économie de libre entreprise et où l'on méconnaît les mesures que le gouvernement devrait adopter pour favoriser cette économie. Nous ne pouvons reprocher aux Américains les graves difficultés économiques auxquelles nous devrons faire face d'ici les prochaines années.

● (1530)

Je voudrais en arriver à la question de la participation canadienne car il s'agit là du thème central du bill C-48, et parler de la volonté d'augmenter la participation canadienne dans le secteur des pétroles et, en fait, dans toute la grande industrie, car ce devrait être là un des objectifs primordiaux du pays. Par conséquent, c'est sans hésitation que je souscris pleinement aux objectifs de l'article 19 et aux autres dispositions prévues dans ce projet de loi, selon lesquels nous devrions viser à relever à au moins 50 p. 100 la participation canadienne dans les secteurs pétroliers et gaziers un peu partout au Canada, et notamment dans les terres du Canada.

Je voudrais dire quelques mots à propos de cette question de propriété. Qui sera propriétaire des ressources, la population ou le gouvernement du Canada? Les ministériels répètent que le gouvernement a assumé 95 p. 100 du coût de la mise en valeur de projets comme Hibernia et que, par conséquent, il n'est que juste que le gouvernement revendique le même pourcentage de la propriété, en prenant comme hypothèse que le gouvernement est la population, alors qu'en fait il n'en est que le serviteur. Le gouvernement ne dépense rien que la population n'ait d'abord gagné. Ne l'oublions pas. Nous avons trop entendu parler de la grande générosité du gouvernement qui fait tout pour les gens.

Les dispositions du bill C-48 nous apprennent que le gouvernement veut participer à 25 p. 100 aux mises de fonds de tous les travaux d'exploration pour lesquels des droits et des permis seront approuvés en vertu de cette loi. Quand ces travaux d'exploration porteront fruit le gouvernement exigera automatiquement 25 p. 100 du capital d'exploitation comme condition d'approbation de la mise en production commerciale.

Je voudrais demander d'où proviendront les fonds pour payer cet intérêt. Nous entendons parler de subventions fédérales pouvant atteindre jusqu'à 80 p. 100 des frais d'exploration si au moins la moitié de l'industrie appartient à des Canadiens, mais d'où viendront les fonds? De quel droit le gouvernement veut-il une participation dans toute entreprise commerciale, dans toute société qui explore au large de nos côtes et dans nos régions inexploitées. C'est contraire à la concurrence. Nul ne s'oppose aujourd'hui à la Chambre à ce que Petro-Canada se charge de 25 p. 100 des travaux d'exploration ni à ce qu'un autre organisme gouvernemental fasse concurrence aux sociétés ou aux consortiums privés, mais de quel droit le gouvernement croit-il qu'il doit avoir une participation dans toutes les entreprises, même celles qui sont en grande partie ou entièrement de propriété canadienne? Cela réduit la concurrence.

Il me semble que nous devrions encourager le Canadien moyen à devenir actionnaire de ces sociétés pétrolières. La participation canadienne serait ainsi obtenue par la voie incitative, sans qu'il soit besoin de faire entrer l'État de force au conseil d'administration et dans les décisions des entreprises privées.

Pourquoi les Canadiens sont-ils incapables de participer à des entreprises de risque élevé? Pourquoi sont-ils incapables de se lancer avec enthousiasme dans la recherche du pétrole à 100 milles des côtes, sous 100 pieds d'eau, au milieu des icebergs et autres difficultés? Pourquoi les Canadiens ne veulent-ils pas prendre part à cela? Tout d'abord, parce que le rendement des capitaux est trop bas. Les taux d'intérêt ne permettent pas de réaliser un rendement suffisant, il faut payer l'impôt sur les gains marginaux en capital. Cet impôt a un effet désincitatif sur la participation aux entreprises de risque élevé.

Afin de financer une bonne partie de sa dette l'État fédéral offre, avec ses obligations d'épargne du Canada des conditions plus avantageuses aux capitaux qui cherchent à se placer, que le secteur privé, ce qui fait que quelque 40 ou 50 milliards sont recyclés dans les dettes accumulées par le gouvernement, sous forme d'obligations d'épargne du Canada. Les Canadiens aiment bien cette garantie de pouvoir toucher 10, 11 ou 12 p. 100 sur les obligations d'épargne. Ils ne veulent pas prendre de risques. Mais ensuite nous disons aux investisseurs de l'industrie pétrolière qu'ils exagèrent quand ils veulent réaliser un bénéfice de l'ordre de 8 p. 100 sur les capitaux investis. Nous nous leurrons.

Si nous voulons être maîtres chez nous, il faudra en dernière analyse que les ressources financières viennent de la population et de nulle part ailleurs. Mais notre population préfère placer son argent dans des certificats de dépôt, quand elle n'achète pas d'obligations d'épargne du Canada. Il y a beaucoup d'argent placé dans le marché des maisons. Comment allons-nous trouver du pétrole si tout notre argent est placé là? Et comment en est-il venu à se placer là? S'il y a tant de capitaux immobilisés dans le logement de nos jours c'est que ce type de placement est resté le seul à échapper à l'impôt sur les gains en capital. Dans quel secteur les gens ont-ils commencé à spéculer? Dans le logement, et cela a drainé les capitaux disponibles pour les initiatives à risque élevé.

Je ne demande pas qu'on soumette le logement à l'impôt sur les gains en capital. Bien au contraire, il faudrait abolir cet impôt, il faudrait donner des incitations fiscales à l'investissement, des crédits d'impôts spéciaux à ceux qui veulent placer leur argent dans des entreprises à risque élevé de recherche d'hydrocarbures. C'est comme cela que nous réaliserons l'appartenance canadienne.

Le fonds de pension de la Fonction publique est un autre secteur où il y a gaspillage de capitaux. Environ 20 milliards de dollars sont accumulés à l'heure actuelle dans ce fonds, mais ils ne le sont qu'en théorie car le gouvernement a tout dépensé pour réaliser ses projets grandioses, comme imprimer des jeux bilingues, convertir le Canada au système métrique, et toutes sortes d'autres choses que les Canadiens, surtout dans ma région, rejettent et qui les irritent fortement. Ce sont des mesures superflues, qui ne sont pas indispensables à notre sécurité et à notre prospérité économiques.

Le gouvernement prend ces 20 milliards de dollars des régimes de pensions, les note dans un livre et les dépense, tandis que les employés de la GRC, de la Fonction publique et du ministère de la Défense nationale devraient pouvoir avoir l'assurance que ces fonds sont protégés grâce à des placements en valeurs. Pourquoi ces fonds ne sont-ils pas entièrement investis dans le pétrole et le gaz au lieu d'être dilapidés par le gouvernement canadien? Pourquoi le fonds de pension des syndicats n'est-il pas investi dans le pétrole et le gaz canadien, et pourquoi ne prévoit-on pas de subventions à cette fin au lieu de laisser cet argent être investi aux États-Unis ou ailleurs? Pourquoi les fonds du patrimoine de l'Alberta et de la Saskatchewan, et celui que nous devrions commencer à accumuler dans le Nord, ne sont-ils pas confiés en fiducie au nom des Canadiens qui possèdent les ressources actuellement exploitées? Ils devraient être investis judicieusement pour garantir nos réserves énergétiques à long terme.

Ce bill et le budget ne prévoient guère de stimulants fiscaux susceptibles de modifier la structure des investissements, d'inciter les gens à placer leur argent dans des secteurs à grands risques qui garantiront notre prospérité économique à l'avenir. Le gouvernement dit qu'il financera ces initiatives et continuera à éponger notre déficit national. Où trouvera-t-il l'argent?

Il nous suffit de consulter le budget pour voir que Petro-Canada aura le pouvoir d'aller emprunter à New-York, en Allemagne de l'Ouest et ailleurs. Quels sont les taux d'intérêt aux États-Unis à l'heure actuelle? Nous prétendons au Canada qu'il vaux mieux emprunter à des sources étrangères, que c'est moins risqué pour les prêteurs, afin que le gouvernement puisse s'associer à une société de la Couronne quelconque et prétendre que nous faisons toutes les bonnes choses que veulent les Canadiens. Le gouvernement préfère emprunter au lieu de les inciter à investir leur argent au Canada, courant un risque et créant des emplois dans leur pays. Dénigrer les investissements étrangers tout en vantant les mérites des emprunts à l'étranger, c'est vraiment le fond du dilemme qui se pose à notre pays, et c'est pourtant une attitude caractéristi-

que parmi ceux qui forment le gouvernement d'en face; cela doit changer.

Les emprunts à l'étranger nous mettent de plus en plus à la merci des caprices des pays prêteurs et finiront par réduire le pays à un état de prostration. Depuis 1976, le Canada a emprunté davantage à l'étranger que tout autre pays du monde, comme le révèlent les rapports annuels de la Banque mondiale. Le Canada a emprunté plus d'argent, non pas par habitant mais au total, que toute autre nation du monde, pour financer les extravagances du gouvernement actuel, ce qui constitue une véritable comédie.

Comment se fait-il que le Canada jouisse d'un tel crédit? A quoi devons-nous de pouvoir d'emprunter ces fonds un peu partout dans le monde? Certains de nos collègues d'en face doivent en être embarrassés, mais il faut dire que ce sont les ressources naturelles du pays, en particulier les ressources de l'Ouest, du Nord et des zones situées au large des côtes du Canada qui lui servent de garantie pour ses emprunts. Pour nous offrir le train de vie auquel nous sommes habitués nous hypothéquons l'avenir de notre pays, celui de nos enfants et celui de nos grands enfants car nous empruntons bien au-delà de nos capacités de remboursement. Quand on nous présentera l'addition, il faudra bien payer. Ne vous imaginez pas que vous puissions y échapper.

● (1540)

Il y a un autre article de ce bill qui met l'accent sur la garantie d'un contenu canadien dans ces projets de forage et de prospection dans le Nord du Canada et les gisements sous-marins. L'article 10(3) donne au ministre le pouvoir de veiller à ce qu'il y ait un contenu canadien. C'est là un objectif très louable en soi. Mais pourquoi alors Petro-Canada préfère-t-il acheter au Japon une plateforme de forage qui aurait pu être construite au Canada? Pourquoi le ministre des Travaux publics (M. Cosgrove) passe-t-il à des sociétés hollandaises un marché portant sur le dragage du canal Miramichi, probablement celui du Robert's Bank ainsi que celui de l'Arctique septentrionnal. Pourquoi nous adressons-nous à des Hollandais et pourquoi nous adressons-nous aussi à des pays d'Amérique du Sud et d'ailleurs pour meubler le luxueux bureau de Petro-Canada à Calgary. Où est donc le contenu canadien dans tout cela, monsieur l'Orateur? Il est grand temps que le gouvernement se réveille et se rende compte de ce qui est en train de se passer au Canada et qu'il comprenne pourquoi la population dans la partie du pays que je représente est tellement scandalisée par l'incompétence totale du gouvernement.

Je voudrais essayer maintenant de détruire certaines illusions que les néo-démocrates et les socialistes se font sur les véritables propriétaires des ressources. Ce sont les provinces qui sont propriétaires des ressources en vertu de l'article 92 et de l'article 109 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique; c'était d'ailleurs une des conditions de leur participation à la Confédération. Elles sont légalement propriétaires et on ne peut rien y changer à moins de modifier la constitution. Les néo-démocrates et les libéraux semblent accepter ces garanties, mais à contre-cœur seulement. Je les soupçonne de vouloir revenir en arrière et penser faire en sorte que certaines provinces redeviennent des territoires, ce qui n'arrivera pas, comme l'a déclaré M. Lougheed hier soir si on veut sauver l'unité canadienne.

On se demande pourquoi à l'article 51 de sa résolution constitutionnelle, le gouvernement propose de supprimer les garanties prévues à l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui accorde aux provinces certains pouvoirs dans des domaines de juridiction énumérés à l'article 92? Quelle idée a-t-il donc derrière la tête? Le gouvernement fédéral organisera-t-il un référendum national dans lequel l'Ontario et le Québec devront répondre à une question qui lui donnera le pouvoir de prendre le contrôle de la production à la tête des puits ou de prendre possession des ressources sous-marines et de celles du Haut Arctique? Aurons-nous un référendum de ce genre au pays? Dans ce cas, autant dire que nous n'aurons plus de pays.

Si le droit de propriété en matière de ressources a été accordé aux gouvernements provinciaux, c'est qu'ils sont les architectes des économies régionales. Les recettes qu'ils ont tirées de l'exploitation des ressources depuis la Confédération ont servi à aménager des routes, des écoles, des localités, des services et à créer des emplois dans de nombreux endroits du pays que les bureaucrates d'Ottawa ne connaissent pas, parce qu'ils ne voient pas plus loin que les limites de la ville d'Ottawa, parce qu'ils sont à 2,000 ou 3,000 milles de ces endroits. Les recettes tirées de l'exploitation des ressources pourraient être utilisées encore plus efficacement si elles étaient gérées par les localités. C'est le fondement de notre Confédération. C'est donc un principe accepté que les gouvernements provinciaux possèdent les ressources de leur province, et j'espère qu'il le restera.

Et les ressources sous-marines des régions de l'Atlantique et du Pacifique? Pourquoi les provinces littorales et les régions éloignées du Canada ne peuvent-elles exploiter leurs richesses locales? Pourquoi le gouvernement de Terre-Neuve ne pourrait-il pas posséder ces ressources, au lieu de simplement les gérer ou de participer aux profits tirés de leur exploitation? Pourquoi les gouvernements de la Nouvelle-Écosse et de la Colombie-Britannique n'auraient-ils pas droit à ces ressources?

Le bill C-48 cherche à confirmer les revendications fédérales sur les ressources sous-marines de la côte est et de la côte ouest. C'est un tort. Étant donné la générosité bien connue des Canadiens, le fruit de l'exploitation de ces ressources sera recyclé dans l'économie canadienne et bénéficiera ainsi à tous. Mais le contrôle de ces richesses ne peut être centralisé à Ottawa, ni confié aux soins de ministres, ni laissé à la merci d'un système politique, car ce serait ouvrir la porte toute grande aux abus et à l'injustice.

Et cela m'amène à la question des terres du Canada dans le Nord. Je sais que mon collègue le député de Western Arctic (M. Nickerson) a très bien analysé cette question mais je veux répéter ce qu'il a dit hier. Les richesses sous-marines du Nord, y compris celles du delta du Mackenzie, devront appartenir en fin de compte aux habitants au moment où ces territoires deviendront une province. Le gouvernement fédéral ne devrait pas voir dans ces territoires un objet de convoitise, comme je l'ai entendu dire à quelques-uns de nos vis-à-vis, dont le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) il y a une semaine ou deux. Non, ces richesses devraient être gardées en fiducie et le fruit de leur exploitation doit profiter à tous les Canadiens mais par le truchement d'un fonds du patrimoine.

L'intérêt produit par ce fonds devrait être réinvesti dans l'exploitation des richesses naturelles. Ce patrimoine immuable devra appartenir à ceux qui peupleront le Nord dans les années à venir, quand nous comprendrons enfin l'avenir brillant et le grand potentiel que recèle cette partie du Canada.

Inutile de nous abuser nous-mêmes. On nous propose en fait de nationaliser les richesses pétrolières et gazières enfouies dans les terres périphériques et les terres submergées du Canada. C'était édifiant, l'autre soir, d'entendre le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources citer Edmond Burke, un conservateur avant le mot, il y a déjà deux siècles. Le ministre a cité le passage suivant imputé à M. Burke:

Nous serons libres et riches si nous commandons notre richesse, mais si elle nous commande nous serons vraiment pauvres.

A quoi sert la liberté dans un pays si la richesse appartient à un gouvernement centralisateur qui fait table rase de l'esprit d'initiative, du désir de rivaliser, de progresser en conformité avec ses priorités et ses objectifs.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a cité cette phrase tout de travers. Burke voulait dire que la richesse d'un pays devait être confiée aux citoyens, afin qu'elle soit utilisée pour le bien de tous, mais les citoyens devaient avoir le droit de propriété tout comme les provinces. Si nous estimons que le gouvernement fédéral devrait tout posséder ou du moins 25 p. 100 des intérêts dans chaque société pétrolière et gazière, nous supprimons ce droit à la liberté et nous nous dirigeons sur la voie du communisme.

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur l'Orateur, le bill à l'étude, qui tend à modifier la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, constitue un des principaux éléments du programme énergétique national. Cette mesure ne peut laisser indifférent. De profondes divergences d'opinions séparent ceux d'entre nous qui préconisent un programme énergétique national et ceux qui préféraient un progamme pétrolier régional. Le producteur et le consommateur doivent se faire de nombreuses concessions mutuelles. Nous devons étudier ce bill la tête froide et en faisant preuve d'énormément de bonne volonté au lieu de nous lancer dans de grands discours.

En présentant le bill, le ministre s'est dit prêt à étudier des amendements à l'étape du comité. C'est une mesure technique qu'il faut étudier attentivement à l'étape du comité et, comme ce dernier ne commencera pas ses audiences avant quelques semaines, les intéressés ont le temps de préparer des mémoires que le comité étudiera certainement en détail.

Le programme énergétique national énonce trois principaux objectifs. Premièrement, la sécurité des approvisionnements et finalement l'indépendance énergétique. Deuxièmement, la possibilité pour les Canadiens de devenir propriétaires des industries énergétiques, surtout dans le domaine du pétrole et du gaz. Troisièmement, des prix équitables et le partage des recettes entre les gouvernements et l'industrie.

Diverses mesures ont été annoncées en vue d'atteindre ces objectifs. En voici cinq: Premièrement, inciter les gens à chauffer leurs maisons au gaz naturel, à l'électricité ou au moyen d'autres sources d'énergie plutôt qu'au mazout en leur accordant des subventions fédérales. Cette mesure a pour but de réduire la consommation de pétrole résidentiel, commercial et industriel à 10 p. 100 de la consommation totale d'énergie de ces secteurs d'ici 1990.

● (1550)

En deuxième lieu, les mesures d'économie de l'énergie seront d'autant amplifiées, et notamment par l'accélération des programmes d'isolation des maisons, de façon à assurer que 70 p. 100 des maisons au Canada seront traitées d'ici 1987.

En troisième lieu, au moyen de la recherche et des programmes de démonstration, et par le biais d'une nouvelle société d'État spécialisée dans la fabrication des énergies nouvelles et appelée Enertech Canada, nous encouragerons d'autant la mise au point des techniques d'énergie renouvelable, de sorte que leur apport au titre de l'ensemble de la demande énergétique au Canada aura doublé d'ici 1990, de façon à atteindre 6 p. 100 de cette demande.

En quatrième lieu, nous poursuivrons activement la canadianisation de l'industrie pétrolière dominée en ce moment par des capitaux étrangers, grâce à des programmes conçus dans le but de relever la participation canadienne à au moins 50 p. 100, d'ici 1990, d'assurer le contrôle par des Canadiens d'un grand nombre de grandes sociétés pétrolières et gazières et d'augmenter rapidement la participation des citoyens canadiens dans le secteur.

En cinquième lieu, des paiements incitatifs, versés directement aux fins de la prospection et de la mise en valeur des gisements pétroliers et gaziers viendront compléter les déductions pour épuisement qu'on a réduites et seront répartis de façon à favoriser l'investissement de la part des sociétés canadiennes et des particuliers, un peu partout au Canada; ces paiements seront assortis d'incitations supplémentaires au titre de la prospection dans les terres du Canada, dans les régions septentrionales et au large des côtes canadiennes.

Depuis l'annonce de ces mesures dans l'exposé budgétaire, des progrès considérables ont été accomplis. L'Office national de l'énergie étudie en ce moment le dossier du prolongement du gazoduc jusqu'aux Maritimes. La société d'État spécialisée dans la mise au point des énergies nouvelles, l'Enertech, s'est installée à Winnipeg et a déjà entamé des négociations avec les gouvernements des provinces au sujet des subventions accordées aux consommateurs au titre de la conversion du chauffage des maisons au gaz naturel.

La loi sur le pétrole et le gaz du Canada établit le cadre législatif our l'exploitation de l'énergie dans les terres du Canada. Celles-ci qui sont des terres encore inexploitées, c'est-à-dire de vastes étendues couvrant une région deux fois plus grande que les dix provinces réunies, s'étendant sur quelque 2.5 millions de milles carrés dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. Le Canada y fonde ses plus grands espoirs pour ce qui est de la découverte d'importants gisements de pétrole classique.

En présentant le projet de loi, le 11 décembre dernier, le ministre a résumé en sept points les principales mesures qui y sont prévues. Il a dit ceci: «Premièrement, l'obligation d'effectuer des travaux va être . . . définie dans des accords d'exploration négociés de part et d'autre, qui comprendront des engagements fermes de forage. Deuxièmement, nous réserverons à la Couronne une tranche de 25 p. 100 des droits pétroliers et gaziers des terres du Canada, dont l'exercice sera confié soit à Petro-Canada, soit à une autre société de la Couronne désignée à cette fin: Troisièmement, il y aura une participation canadienne minimale, privée ou publique, de 50 p. 100 au capital de l'entreprise exploitant des terres du Canada. Quatrième-

ment, nous allons utiliser le plus possible de personnel, de produits, de services canadiens dans l'exploration gazière et pétrolière sur les terres du Canada. Cinquièmement, le ministre pourra ordonner la production et la livraison aux marchés canadiens de quantités données aux prix fixés à l'ordonnance. Sixièmement, nous allons contrôler dans une plus large mesure les délais, la direction, la cadence et le niveau d'exploration, de développement et de production par divers moyens, notamment, par des ordonnances de forage et de production, par la publication plus rapide de renseignements sur les entreprises titulaires, par l'approbation préalable des cessions de droits. Septièmement, nous allons faire en sorte que les Canadiens obtiennent un rendement équitable de leurs ressources de pétrole et de gaz, par le biais d'une redevance de base de 10 p. 100, avec en plus une redevance de 40 p. 100 sur les bénéfices produits par le champ . . . Ce qui sera recherché avant tout par ces concessions et ces accords, ce sera la poursuite du développement.

Même si le Canada peut n'avoir à compter sur ses ressources septentrionales que dans les années 1990 pour les marchés intérieurs, comme on le fait remarquer dans le programme énergétique national, il faut prendre de l'avance avec les travaux d'exploration pour donner aux Canadiens la certitude de disposer d'une source future de pétrole et de gaz comme garant de notre avenir.

Ce nouveau régime vise à évaluer à l'avance les possibilités de production pétrolière et gazière des régions inexplorées du Canada. Toutefois, cela tient compte également du fait que l'écologie du Nord est fragile et des mesures sont prévues pour protéger l'environnement et les pêcheries ainsi que pour financer les études écologiques.

Le bill donne en fait de grands pouvoirs au gouvernement, et l'on peut comprendre dans une certaine mesure les inquiétudes exprimées par l'opposition. Cependant, cela ne s'est pas fait du jour au lendemain. Voilà dix ans que l'industrie a été informée que les dispositions concernant la cession des droits relatifs au pétrole et au gaz dans les régions neuves, au large des côtes et dans les territoires, feraient l'objet d'une révision approfondie. Un bill a déjà été présenté en 1978, la loi sur le pétrole et le gaz du Canada, mais il est resté lettre morte. La nouvelle loi est nécessaire, tant du point de vue de l'industrie que des règlements. Pour l'industrie, le fait d'avoir des directives claires et strictes présente certains avantages. Il est entendu qu'elle n'est pas satisfaite des propositions actuelles, mais les représentants de ce secteur pourront défendre leurs points de vue au comité. Les règlements seront importants, et il importe qu'ils soient non seulement justes mais également sentis comme tels.

Des termes comme «nationalisation» ont été utilisés dans le cadre du débat pour insister sur le fait que le gouvernement est prêt à prendre des mesures draconiennes. On a même employé le terme «spoliation», mais de tout temps, les relations entre le Canada et le secteur pétrolier ont toujours reposé sur la négociation et sur des tentatives de compromis. En fait, je constate que nos amis socialistes considèrent que le gouvernement libéral a été trop généreux avec les compagnies pétrolières.

Pourquoi parlons-nous actuellement de canadianiser notre industrie? Eh bien, d'une part, les travaux de recherche et de développement sont insuffisants au Canada. Les bénéfices et les capitaux quittent le pays. Aucun autre pays ne tolère une telle mainmise étrangère sur ses ressources. La Norvège touche automatiquement 51 p. 100 des bénéfices. Au Mexique, toutes les richesses naturelles sont nationalisées. La société pétrolière nationale de Grande-Bretagne a réclamé au départ 51 p. 100 de la production pétrolière, au cours du marché.

Il y a lieu de se demander si c'est à New York, à Londres ou à Houston qu'on défend au mieux les intérêts canadiens. Sur chaque dollar consacré aujourd'hui à l'énergie, 82 p. 100 vont à des sociétés sous mainmise étrangère, et 18 p. 100 à des entreprises canadiennes. J'étais député en 1975 lorsque nous avons tenu un débat tout aussi mouvementé au sujet de Petro-Canada. Bien des députés d'en face ont prédit le pire si Petro-Canada était créée. En fait, nous avons constaté que cette société a réussi à obtenir des résultats positifs et à entretenir de bonnes relations avec le secteur privé, et qu'elle a apporté des avantages très nets au Canada.

● (1600)

Je voudrais dire enfin quelques mots à propos du rôle de la politique énergétique dans le cadre de la stratégie industrielle du Canada. C'est une question que je considère comme particulièrement importante parce que je représente une circonscription urbaine dans une région industrialisée. La province de l'Alberta, qui voudrait mettre l'accent sur le secteur de fabrication secondaire, s'intéresse certainement, elle aussi, à cette question.

Pendant la campagne électorale en février dernier, le premier ministre (M. Trudeau) a promis dans un discours prononcé à Toronto que s'il reprenait le pouvoir, il se servirait de la base énergétique du Canada pour établir un secteur industriel compétitif à l'échelle internationale. Les mesures de canadianisation, qui représentent une part importante du programme énergétique national, vont non seulement faire passer de 25 à 50 p. 100 la proportion de l'industrie pétrolière et gazière du Canada appartenant à des Canadiens avant la fin des années 80, mais elles auront certainement des effets secondaires importants sur l'expansion industrielle générale du Canada.

Si nous pouvons conserver au Canada une part plus importante des bénéfices réalisés par l'industrie pétrolière et gazière et canadianiser davantage l'industrie, nous pourrons en même temps modifier les liens traditionnels qui existent entre les sociétés pétrolières multinationales et les fournisseurs étrangers de machines, de technologie et de matériel, de façon à favoriser le commerce et à créer des emplois au Canada. Le bill contient à cet égard de nouvelles dispositions qui visent à garantir l'utilisation d'une forte proportion de biens et services canadiens. Les sociétés qui voudront obtenir des droits de prospection et de production devront montrer comment leurs activités favoriseront l'expansion industrielle et créeront des emplois au Canada. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le ministère de l'Industrie et du Commerce surveilleront de près ce qui se passe pour garantir que le Canada en tirera le maximum d'avantages du point de vue de l'emploi et de l'industrie.

Certains députés d'en face se sont inquiétés de voir le gouvernement exercer autant de pouvoir mais que pouvons-nous faire d'autre? L'autre possibilité serait de donner la haute main à des multinationales qui ne doivent rien au Canada et qui ne tiennent pas particulièrement à favoriser l'expansion

économique du Canada. Pour ma part, je ne préconise pas vraiment une réglementation gouvernementale trop stricte. Je voudrais que cette réglementation soit limitée, que des recours soient prévus et que les règlements soient appliqués d'une façon manifestement juste, mais je pense qu'il n'y a rien à dire sur les buts visés.

J'en reviens encore au discours fait par le premier ministre le 12 février, dont j'extrais le passage suivant:

Il faut utiliser nos ressources naturelles comme point de départ pour l'édification d'un secteur industriel vigoureux, et ranimer notre potentiel industriel afin d'avoir une industrie mieux en mesure de créer des emplois sur le marché intérieur et de soutenir la concurrence à l'étranger.

M. Nickerson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'aimerais appeler l'attention de la présidence sur le paragraphe 309 de la dernière édition du Précis de procédure parlementaire. Il y est dit bien clairement qu'il est de règle dans les deux Chambres du Parlement que les députés parlent de tête, et qu'il leur est interdit de lire un texte écrit, prérédigé. Certaines exceptions sont évidemment prévues en faveur des exposés ministériels, des députés qui font leur premier discours, et des députés qui parlent dans une langue qui n'est pas la leur. J'ai le regret de constater que l'intervention de l'orateur précédent ne relevait d'aucune de ces exceptions.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Les observations du député sont justes. C'est la coutume, je pense, que tous les députés s'abstiennent de lire leur discours, sauf qu'ils peuvent consulter leurs notes pendant qu'ils parlent. C'est l'habitude en Chambre. Peut-être le député a-t-il remarqué une chose qui aurait échappé à la présidence, en tout cas j'ai vu seulement le député citer ses notes. Ne pouvant affirmer qu'elle lisait son discours, je ne l'ai pas interrompue.

Mlle Nicholson: Monsieur l'Orateur, j'avais des notes que j'ai consultées. Je me ferai un plaisir de les faire voir au député. S'il est capable d'y trouver un discours écrit, il est plus malin que moi parce que je n'en avais pas.

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer au débat sur le bill C-48, qui est sensément le résultat de dix années et demi d'efforts déployés par des fonctionnaires travailleurs, compétents, intelligents et savants, secondés par leurs ministres.

Comme l'ont déjà mentionné mon préopinant et d'autres ministériels, il vise à donner aux Canadiens, et particulièrement au gouvernement canadien, un meilleur contrôle de l'industrie pétrolière et gazière surtout au niveau des terres du Canada. Étant donné le dossier, on doit se demander pourquoi, pour l'amour de Dieu, une personne saine d'esprit devrait donner plus de pouvoir à cette bande d'incompétents.

Nous devons tenir compte de l'historique. Les règlements relatifs au pétrole et au gaz qui se trouvent dans les terres du Canada, soit au nord du 60e parallèle et au large des côtes, ont été abrogés par le gouvernement libéral, par le ministre de l'époque, M. J. J. Greene, en avril 1970, c'est-à-dire il y a dix ans et demi et on nous a alors dit que ces règlements seraient immédiatement remplacés par une version plus à jour, mieux adaptée à l'époque moderne. Nous avons retenu notre souffle pendant trois ans alors que le gouvernement se livrait à une lutte intestine en vue d'arriver à établir la politique énergétique nationale promise. Le sous-ministre d'alors, qui est devenu aujourd'hui le sénateur Austin de la Colombie-Britannique, nous a assuré par l'entremise de son porte-parole, le ministre de l'époque, qu'on la présenterait bientôt.

Enfin, en juillet 1973, on a présenté une politique énergétique canadienne. C'était un merveilleux document qui représentait trois ans de travail intensif de la part du gouvernement. On l'a abandonné le 4 septembre 1973, soit six semaines plus tard, lorsque le gouvernement est intervenu unilatéralement en réaction aux influences politiques exercées par ses concubins, les néo-démocrates. Ils ont alors tout repris depuis le début, ils se sont débattus, et ainsi de suite, pour finalement donner naissance au budget de 1974 de l'honorable John Turner, le ministre des Finances; de l'honorable Donald Macdonald, le ministre de l'Énergie et du sous-ministre adjoint des Finances, M. Mickey Cowen qui est maintenant sous-ministre de l'Énergie. C'est un budget qui a mis l'industrie pétrolière et gazière à genoux. Le budget de mai 1974 a entraîné une politique énergétique qui a chassé des centaines d'installations de forage, des milliers de Canadiens et des milliards de dollars hors du pays. Cependant, il a assuré la majorité nécessaire au gouvernement libéral, ce qui était sa raison d'être; quels que soient les torts incalculables qu'il ait pu faire au Canada.

Ils ont ensuite poursuivi leurs efforts gigantesques. Le ministre de l'énergie, M. Macdonald, qui avait été blâmé du désastre que lui et son ami, John Turner, avaient provoqué au pays en 1974, a établi une nouvelle stratégie énergétique canadienne. Alastair Gillespie a fini par déposer le document intitulé «Une stratégie de l'énergie au Canada—Politique d'autonomie.» Et, six ans plus tard, on adoptait une nouvelle politique. Le nouveau document affirmait que nous devons nous rapprocher des prix mondiaux, que nous ne pouvons pas tolérer une situation irréelle en fixant des prix inférieurs aux cours mondiaux, que nous devons partager équitablement les recettes, et ainsi de suite. Toutefois, aucune mesure législative n'a été adoptée. Nous sommes encore dépourvus de règlements concernant le pétrole et le gaz pour les terres du Canada.

● (1610)

Toutefois, grâce aux principes énoncés dans ce document, un accord a été conclu avec les provinces productrices, de sorte que pendant deux ou trois ans, les relations fédérales-provinciales ont été stables en ce qui concerne l'énergie, l'industrie a connu une expansion appréciable et, de fait, le Canada s'est efforcé de parvenir à l'autosuffisance. Toutefois, on n'a pas réussi à résister à la tentation d'abuser des particularités régionales et d'accabler les provinces productrices. L'honorable Alastair Gillespie a donc violé l'accord écrit qui avait été conclu à la suite de consultations qui avaient eu lieu lors de la publication de ce document.

Il n'existait toujours pas de règlements relatifs à l'exploitation du pétrole et du gaz dans les terres du Canada. Enfin, en août 1977, on a fait certaines tentatives en ce sens, sept ans et trois mois après l'abrogation des premières directives. On soumit ces nouveaux règlements aux intéressés pour voir s'ils accepteraient de s'y conformer. Ce fut un échec lamentable. Ils répondirent qu'ils n'en avaient nullement l'intention. Finalement, en 1978, le gouvernement fédéral a présenté le bill C-20, le projet de loi sur le pétrole et le gaz du Canada. Il était convaincu que ce bill était la solution idéale, qu'il allait résoudre le problème.

En juin 1979, le gouvernement a lancé un appel d'offres relatif à certaines terres du nord du pays et a dit qu'il

accueillerait favorablement les compagnies qui demanderaient des permis d'exploration pour ces régions. Une seule compagnie a répondu et encore, le permis qu'elle demandait ne s'appliquait qu'à une petite partie des terres mises à la disposition du secteur pétrolier. Il s'agissait de la société Dome Petroleum et les terres qu'elle voulait explorer se trouvaient dans le voisinage immédiat de celles au titre desquelles elle était depuis de nombreuses années titulaire d'un permis d'exploration. Aucune compagnie n'était disposée à s'engager à maintenir un permis d'exploration dans le Nord aux conditions exposées dans le bill C-20.

Apparemment, cela ne suffisait pas au gouvernement, car il y a deux ou trois mois—je crois—il a réouvert certaines terres du Canada à l'exploration et aucune société n'a répondu. Pas une société pétrolière ou gazière, pas une société canadienne, étrangère ou autre n'a accepté de faire des travaux de prospection en se pliant aux dispositions du bill C-20. C'est alors que le gouvernement a adopté son programme énergétique national dont découle le bill C-48 qui nous intéresse aujourd'hui.

Le bill C-48 ressemble en pire au bill C-20. Il comporte toutes les dispositions négatives du bill C-20 qui a déjà été rejeté à deux reprises par des spécialistes du domaine et il comporte en plus des dispositions très coercitives de canadianisation qui ne sont autre chose qu'une nationalisation libéralo-démocratique. Le programme énergétique national est le document le plus malhonnête, le plus fourbe de tous ceux qu'aucun gouvernement national ait jamais produits ni dans notre pays ni, à ma connaissance, dans aucun autre pays démocratique.

Le document consacré au programme énergétique national est truffé de données inexactes ou faussées, de renseignements qui ne correspondent absolument pas à la réalité, et d'extrapolations tirées je ne sais d'où et destinées à appuyer une pensée et une politique qui sont manifestement indéfendables. Je pourrais consacrer les 40 minutes qui me sont allouées à en relever toutes les erreurs et toutes les inexactitudes. Les fonctionnaires et le ministre qui l'ont rédigé sont ou malhonnêtes ou incompétents. Je ne crois pas qu'ils soient foncièrement malhonnêtes; ils ne sont qu'incompétents. Ce n'est pas nécessairement par manque d'intelligence. Je crois, sans en être sûr, que ce n'est pas non plus par manque de conviction. C'est vraisemblablement qu'ils n'ont pas les connaissances voulues, et qu'ils ne s'en rendent même pas compte. Ce qui est triste, pourtant, c'est qu'ils sont persuadés du contraire.

Je prends par exemple le cas des revenus tels qu'ils figurent au document. Le budget et le programme énergétique visent surtout à assurer un meilleur partage des revenus. Or, aujourd'hui, au cours de la période des questions, le premier ministre (M. Trudeau) nous a encore servi des chiffres erronés et inexacts, précisant que des revenus provenant actuellement du pétrole et du gaz, le gouvernement touche 10 p. 100, le gouvernement provincial 45 p. 100, et les producteurs 45 p. 100. Ces chiffres sont tout à fait faux.

Je ne blâme pas le premier ministre car, que sait-il? Il sait faire le zouave, mais il s'en remet à l'avis de ses fonctionnaires. Les conseillers actuels du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde), sont probablement ceux-là même qui ont provoqué le désastre de 1974, et mis l'industrie du pétrole et du gaz dans le marasme. Et pourtant ils préconisent encore les mêmes mesures aujourd'hui. Ils répètent la même erreur. Je me demande combien de fois il faudra en passer par là avant que quelqu'un réclame un expert en la matière.

Je crois comprendre que le ministre des Pêches envoie un sous-ministre adjoint en Colombie-Britannique se renseigner sur les pêcheries de la côte Ouest. Voilà à peu près la chose la plus raisonnable qu'ait jamais faite le gouvernement. Pourquoi ne dépêche-t-il pas un sous-ministre adjoint à Calgary pour se renseigner sur l'industrie du pétrole et du gaz, s'il est tellement décidé à prendre le contrôle de cette industrie? S'il y est aussi déterminé, le gouvernement devrait d'abord bien s'informer et demander conseil aux gens qui s'y connaissent.

Les employés du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources sont intelligents et ils sont motivés dans leur travail au sein de la Fonction publique, mais croyez-moi, ils ne savent pas ce qu'ils font. Ils causent un tort immense au pays. Bien sûr, il ne faut pas s'attendre à ce que le ministre de l'Énergie le sache. Je regrette que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) soit parti. J'ai remarqué qu'hier il avait marmonné quelque chose au sujet du pourcentage des revenus pétroliers encaissé par l'État du Texas. Il a dit qu'il s'agissait de 20 p. 100 comparativement à 45 p. 100 pour l'Alberta. Il a aussi fait des comparaisons entre pays qui prouvaient que la situation dans le domaine énergétique n'était pas aussi juste au Canada qu'aux États-Unis. Encore une fois, le ministre de l'Agriculture se bornait à répéter des chiffres que lui avait fournis le ministre de l'Énergie, lequel les tenait de ses collaborateurs qui ont pondu ce document inexact. Il n'est donc pas surprenant qu'il répète des faussetés.

En fait, à l'heure actuelle, l'État du Texas récolte davantage de dollars par baril de pétrole que la province de l'Alberta. En outre, l'État du Texas n'est pas propriétaire du pétrole car, aux États-Unis, les droits fonciers vont de pair avec les droits miniers. Par conséquent, le propriétaire d'un ranch ou d'une exploitation agricole est aussi propriétaire des ressources minières du sous-sol de son terrain. Ce n'est pas le cas dans certaines régions du Canada. En Alberta, pour 85 p. 100 des terrains d'où sont extraits du pétrole et du gaz, les droits miniers appartiennent au gouvernement provincial. L'agriculteur, le bûcheron ou tout autre propriétaire peut posséder les droits fonciers, mais les droits miniers sur le sous-sol appartiennent à la Couronne. C'est donc dire que lorsque les provinces de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan perçoivent un revenu à partir du pétrole et du gaz, elles le font à deux titres: celui de propriétaire d'une part, et celui d'exploitant du gouvernement d'autre part.

● (1620)

Permettez-moi une analogie: si le ministre de l'Agriculture était ici, il comprendrait la différence entre ce qu'une terre vous rapporte lorsque, d'une part, vous en êtes locataire et d'autre part, vous en êtes propriétaire. Elle rapporte deux sortes de revenu. D'abord, le cultivateur est en droit d'attendre que ses investissements en semences, labour, travail, engrais et ainsi de suite, lui rapportent quelque chose. Ensuite, il doit espérer un certain revenu du seul fait qu'il est propriétaire de la terre. Voilà la situation qui existe en Alberta, à 85 p. 100. L'Alberta est à la fois propriétaire et gouvernement. Elle est propriétaire par la Couronne ou par Sa Majesté en droit de l'Alberta. Cela, on n'en tient jamais compte dans ces chiffres, ni dans les comparaisons avec ce qui se passe à l'étranger.

Voyons l'État du Texas. La somme de ce que le gouvernement perçoit, plus ce que le propriétaire des terrains reçoit, donne un revenu de beaucoup supérieur à celui que touche la province de l'Alberta. Pourtant, cela n'empêche pas le ministre de l'Agriculture de dire, lorsqu'il parcourt le pays, même à Olds, en Alberta, «Sapristi! Il nous faut changer le système car, somme toute, même dans l'État du Texas le gouvernement n'en retire pas autant qu'ici au Canada. Il nous faut une formule de partage plus équitable.»

Je n'ai même pas abordé le fait que le gouvernement a au fond pris la moitié du prix du pétrole, à savoir la différence entre 17.75 dollars et 40 dollars, le prix international actuellement en vigueur, et distribué ce montant aux consommateurs. C'est exactement comme s'il avait prélevé une taxe en accordant ensuite une subvention. Il a choisi de ne pas procéder ainsi car cela serait porté dans les comptes du Canada, dans le livre bleu, et le public s'en apercevrait et pourrait alors poser des questions. Il est néanmoins parvenu au même résultat en ayant recours à la loi sur l'administration du pétrole qui ne le place pas dans l'obligation d'accuser réception de ces recettes. Il peut alors prétendre qu'il n'en perçoit que 10 p. 100 et qu'il lui faudrait percevoir davantage. C'est tout simplement de l'imposture, de la malhonnêteté et ce n'est pas non plus le genre d'attitude qui permettra à notre pays de travailler à l'unisson dans l'intérêt de tous les Canadiens.

Aussi longtemps que le gouvernement canadien estimera qu'il doit faire la guerre aux provinces et au secteur privé, tout comme cela se produit en temps de guerre, il trafiquera les livres de comptes et maquillera les faits pour les présenter de façon à cadrer avec ses arguments. Nous continuerons alors de vivre des moments intéressants ceux dont il est question dans la vieille malédiction chinoise: «Puissiez-vous connaître des moments intéressants».

Monsieur l'Orateur, si le bill C-48 est adopté tel quel, ce sera une catastrophe pour le Canada. Je sais que le ministre a dit envisager de l'amender à l'étape du comité. J'espère qu'il était sérieux et qu'il n'essayait pas d'être complaisant comme à son habitude. J'ai déjà entendu des ministres du présent gouvernement dire qu'il veulent faire preuve de souplesse, pour me rendre compte ensuite que ce genre de déclarations manifeste beaucoup plus de leur souci d'impressionner la population que de leur véritable intention.

L'un des aspects les plus inquiétants de ce bill, c'est la part incroyable qui y est faite au pouvoir discrétionnaire du gouvernement. Des 86 articles de la loi, 32 prévoient une décision d'un ministre ou du cabinet—32. Ce qui veut dire que l'application de près de la moitié des articles du bill est laissée à la discrétion du gouvernement. On pourrait presque parler de dictature administrative. Ce que le bill prévoit, c'est que nous, les députés, laissions le ministre et le cabinet appliquer à leur guise 27 dispositions pour le premier, et quatre pour le second. Pourquoi sommes-nous ici? Pourquoi y a-t-il un Parlement? A quoi sert-il d'avoir une assemblée législative? Tout ce que nous aurions à faire pour éviter de perdre stupidement notre temps en débats, discussions, séances de comité, et je ne sais quoi encore, ce serait d'adopter une disposition ainsi libellée: «Le gouverneur général en conseil fera comme bon lui semble». C'est ce qui pourrait se faire de plus simple. Mais le public pourrait en prendre ombrage.

Il est plus facile de faire passer des choses de ce genre dans des bills comme celui-ci, surtout si l'on déguise le tout en une espèce de canadianisation, une tentative de mettre au pas ces méchantes multinationales, ces premiers ministres provinciaux bornés et ces affreux magnats de l'industrie du pétrole et du gaz.

Voyons de plus près certains articles du bill. L'article 12 dit ceci:

> Le Ministre peut conclure un accord d'exploration sans que soit publié un avis d'appel d'offres s'il juge qu'il n'est pas dans l'intérêt public de publier un tel avis . . .

Le ministre peut donc conclure, quand bon lui semble, des accords de prospection. Donc, si une entreprise donnée a fait un don substantiel au parti libéral l'année dernière, si le président de la société est un brave type, bien connu pour ses relations au sein du parti, et qu'il a rendu service à des amis, ma foi, pourquoi pas? On pourrait invoquer les pouvoirs conférés par l'article 12 pour aider le président de la société en question. Pourquoi pas? C'est un si brave homme! C'est légal, et nous savons qu'aux yeux du premier ministre actuel (M. Trudeau), ce qui est acceptable au point de vue de la loi l'est aussi moralement. Son code d'éthique c'est le Code criminel, rien de plus, rien de moins. Par conséquent, si nous l'inscrivons dans la loi, le ministre pourra en profiter. Pensez-vous, monsieur l'Orateur, que ce soit une fiction? Non, ce n'est pas une fiction, c'est une réalité.

Je connais une compagnie pétrolière, dont le président est un libéral convaincu, qui, avant la promulgation des manuels et règlements par le gouvernement conservateur en 1961, a réussi à obtenir une concession dans l'Arctique canadien grâce à ses relations politiques. Du coup, il est devenu millionnaire.

L'article 14 dit ceci:

> Le ministre peut choisir toute offre qui lui est soumise en vertu du présent article pour la négociation d'un accord d'exploration sans être cependant tenu d'en accepter aucune; il peut, lors de ce choix, tenir compte, dans l'intérêt public, de tout facteur qu'il juge pertinent.

En d'autres termes, il peut faire ce qu'il veut.

Les articles 22, 23, 26 et 27 donnent au ministre tous pouvoirs et entière liberté d'action. Cela est vrai aussi des articles 30, 31, 36, 37 et 38, 1, 2, 3, 8, et j'en passe.

Les articles 44 et 45 sont de loin les plus extraordinaires. L'article 44 dit ceci:

> Le ministre, s'il est convaincu qu'une découverte importante a été faite sur des terres du Canada, peut, par arrêté, faire une déclaration de découverte importante portant sur ces terres . . .

Ainsi, quand le ministre juge qu'il y a eu une découverte de pétrole et de gaz, il peut déclarer qu'il s'agit d'une découverte importante. Et puis après? Attendez d'avoir lu l'article 45. Vous comprendrez mieux:

> Le ministre peut, par arrêté, après la déclaration de découverte importante, ordonner le forage d'un ou de plusieurs puits sur les terres du Canada concernées, conformément aux directives que peut contenir l'arrêté; le forage doit commencer dans l'année suivant la prise de l'arrêté . . .

En d'autres termes, notre ministre, installé à Ottawa et conseillé par ceux-là qui ont rédigé le bill, peut déclarer qu'une découverte importante a été faite et obliger une compagnie à forer un puits. Il n'a pas besoin de savoir si la compagnie en question a investi son argent dans des recherches en mer, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba ou en Colombie-Britannique. Peu importe si ce n'est pas le géologue de la société, qui s'y connaît assez pour avoir fait la découverte en premier

lieu, qui décide de forer un puits. Quelles que soient les circonstances, le ministre peut ordonner le forage d'un puits.

Monsieur l'Orateur, je vous demande d'imaginer une situation, hypothétique bien sûr, mais dont la possibilité est des plus réelles dans l'esprit actionnaires des sociétés pétrolières de Calgary qui ont de l'argent à investir. Imaginons qu'une société possède certaines terres et que sa voisine soit Petro-Canada. Petro-Canada sera présente dans l'Arctique, non seulement à titre de partenaire à 25 p. 100 dans votre société mais à titre de compagnie indépendante. Donc, Petro-Canada pourra s'approprier non pas 25 p. 100, mais la totalité des découvertes que vous feriez sur vos terres. Petro-Canada et votre société partagent le même genre de sous-sol et Petro-Canada dit un jour: «J'aimerais bien savoir ce que recèle le sous-sol, mais cela me coûtera 5 à 10 millions de dollars pour forer un trou." Petro-Canada va demander pourquoi son voisin ne le fore pas; quant au ministre, il va lui demander de le faire. En vertu de l'article 45, il le peut, permettant ainsi à Petro-Canada de profiter de l'équivalent de 10 millions de dollars de renseignements gratuits.

● (1630)

Si les députés pensent que cela ne va pas se produire, je leur rappelle que le vice-président de Petro-Canada a été dépêché à Ottawa pour participer à la rédaction du budget et du programme énergétique national. Si les députés ne croient pas que ce conflit risque de se produire, ils ne croient rien à rien.

L'article 46 autorise le ministre à faire une déclaration de découverte commerciale, par arrêté assujetti à l'article 56. En vertu de l'article 48, le ministre peut demander à tout titulaire de droits de commencer à exploiter un puits, sans se soucier des priorités ni de la situation financière de cette société. Les articles continuent, et quand on arrive à l'article 55, selon lequel si le ministre a les motifs de croire que le titulaire omet ou a omis de se conformer aux dispositions de cet texte législatif—en d'autres termes, si la société ne se plie pas aux pouvoirs arbitraires du ministre—ce dernier peut lui retirer son permis et annuler les droits dont elle bénéficie.

Jusqu'ici, 5 milliards de dollars ont été investis dans les gisements sous-marins de l'Arctique. Une certaine société est peut-être une de celles qui ont investi 20, 30, 50 ou 100 millions de dollars, mais le ministre s'amène et déclare qu'il veut que la société fore un trou à un certain endroit. La société lui répond que ses fonds pour l'année en cours sont déjà engagés. Peut-être effectue-t-elle déjà des travaux de forage en Colombie-Britannique ou en Saskatchewan et estime-t-elle que forer là où le ministre voudrait n'avantagerait pas la société.

Peut-être croit-elle aussi qu'elle aurait beaucoup plus de chances de trouver du pétrole en Saskatchewan qu'à l'endroit qu'indique le ministre. Le ministre pourrait alors retirer à la société son permis et lui dire: «Dommage! Vous venez de perdre les 100 millions de dollars que vous aviez investis.» Le ministre a le pouvoir d'agir ainsi, et c'est sans appel. Sans doute les députés ont-ils le sens de ce qui est juste et honnête, de sorte que je leur demande s'ils peuvent moralement investir le ministre du pouvoir de spolier les sociétés de leurs investissements sans qu'elles puissent interjeter appel. Ensemble, elles ont investi 5 milliards de dollars. Le colonel Kadhafi peut édicter semblables règlements chez lui, mais le gouvernement ne devrait pas agir ainsi chez nous. Nous n'en sommes certes pas arrivés au Canada au point où nous allons laisser s'instaurer sans réagir ce pouvoir de l'exécutif, ce genre de dictature de l'exécutif.

Si l'aspect moral de cette affaire ne préoccupe personne, examinons-la alors sous un angle pragmatique. Rappelons-nous que ce n'est pas l'aspect national qui nous intéresse. Un ministre pourrait prendre cette mesure à l'égard d'une société canadienne aussi facilement qu'il le ferait à l'égard d'une multinationale. Les sociétés décident d'investir après avoir évalué le montant nécessaire, le risque et le taux de rendement. L'un des aspects du facteur risque—et cela se rencontre de plus en plus fréquemment dans le monde d'aujourd'hui—est politique. Le Canada avait jusqu'ici la plus haute cote quant au risque politique. Celui qui investissait au Canada ne pensait pas avoir à craindre la confiscation, la nationalisation, des mesures répressives rétroactives ou un pouvoir arbitraire de la part des bureaucrates, qui lui feraient perdre son investissement en tout ou en partie. Voilà soudain qu'avec le bill à l'étude le Canada se range parmi ces autres pays où le risque politique est très réel.

Certains des députés d'en face auront sans doute lu comme moi des articles de magazine à propos d'une nouvelle catégorie d'experts-conseils qui s'occupent d'évaluer le risque politique que courent les sociétés multinationales. Ces experts-conseils tentent d'évaluer les risques politiques dans des pays comme le Brésil, l'Indonésie, la Tanzanie et ainsi de suite. Maintenant, ils pourront exercer leurs talents en se penchant sur les risques politiques que présente le Canada. Nous avons l'honneur insigne de joindre les rangs des pays où la situation politique présente des risques pour les investisseurs.

Pour dissiper tout doute qui subsisterait à propos des articles arbitraires qui confèrent au ministre des pouvoirs discrétionnaires considérables, à propos du fait qu'on y aura sans doute recours et que le Canada s'engage dans une voie analogue à celle du général Kadhafi, il suffit d'examiner la disposition du bill qui prévoit la saisie rétroactive de 25 p. 100 des avoirs des sociétés qui ont effectué des explorations sur les terres du Canada. Mon collègue, le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson), a signalé l'autre jour que ces sociétés avaient investi 5 milliards de dollars dans l'exploration des terres du Canada. Par le biais de cette mesure «anodine», le gouvernement empoche 1.25 milliard de dollars de cette somme, sans indemnisation. J'ai effectué des recherches approfondies à ce sujet et, à ma connaissance, il n'y a pas un pays au monde qui ait saisi les avoirs privés d'une société sans l'indemniser.

Avec la bénédiction apparente des quelque 145 Canadiens qui siègent sur les banquettes d'en face, nous sommes actuellement en train d'accepter et de reconnaître comme un fait accompli la confiscation sans compensation de biens appartenant à des entreprises privées. Je m'interroge sérieusement sur l'aspect moral de tout cela. Je crains que nos vis-à-vis ne tentent de justifier ce geste par certains arguments dont le ministre s'est servi. Par exemple, le ministre a dit le 11 décembre, comme on peut le lire à la page 5670 du hansard:

> De toute façon, je ne pourrais guère nommer une région du monde à l'heure actuelle où il existe une situation plus favorable aux travaux de prospection, tant du point de vue géologique que du point de vue financier.
>
> Au Royaume-Uni, par exemple, et je passe sous silence l'impôt de 20 p. 100 dont le gouvernement a frappé récemment l'industrie du pétrole et du gaz en Angleterre, on aurait affaire à un régime d'imposition beaucoup plus rigoureux: en fait, la production de pétrole est imposée à quatre niveaux. En outre, une société d'État là-bas est autorisée à acheter jusqu'à concurrence de 51 p. 100 de

toute la production pétrolière, alors qu'une autre exerce un monopole sur toute la production de gaz naturel.

Si nous acceptions ces faits, nous dirions que nous ne sommes pas aussi mal avisés que le Royaume-Uni et que, puisque ce dernier pays fait de la prospection dans la mer du Nord, la situation n'est peut-être pas si mauvaise. J'ignore si le ministre est simplement mal informé ou s'il déforme les faits, mais la réalité est qu'il existe au Royaume-Uni une société d'État, la British National Oil Company, qui prend une participation de 51 p. 100. Toutefois, une entreprise privée qui fait des forages dans la mer du Nord récupère 175 p. 100 de ses investissements avant de payer de l'impôt. La compagnie nationale britannique a été créée en 1975, et il est bien vrai que, depuis 1975, elle détient une participation de 51 p. 100, mais seulement après que l'entreprise privée ait récupéré ces 175 p. 100. Et l'on ne prélève rien sur les contrats signés avant 1975. La compagnie nationale ne prend rien rétroactivement. Seul le Canada institue la rétroactivité: l'État prend 25 p. 100 rétroactivement, sans compensation. Cela ne se produit qu'au Canada, pas au Royaume-Uni, contrairement à ce que le ministre a dit à la Chambre ou a laissé entendre pour tenter de justifier cet acte immoral.

Non seulement le gouvernement manque de franchise avec les Canadiens et ses propres députés de l'arrière-ban quand il compare ce que nous avons fait avec ce qu'on a fait ailleurs dans le monde, mais il n'a même pas renseigné les autres ministériels. Par exemple, on a été bouleversé au ministère des Affaires extérieures et au ministère de l'Industrie et du Commerce quand on a pris connaissance du document le même soir que les autres Canadiens le 28 octobre, car nous devrons faire face à des représailles si nous confisquons 25 p. 100 des biens privés. Si nous ne l'avons pas reçue encore, nous recevrons très bientôt des États-Unis une note rédigée en termes très durs signalant qu'en vertu de leur loi de 1920 sur les terres minières et les mines, lorsque les Américains sont traités d'une certaine façon dans un pays étranger, les habitants de ce pays seront traités de la même façon aux États-Unis.

● (1640)

Je cite la loi de 1920:

Sont soumises aux conditions exposées dans le présent chapitre, les cessions de gisements de . . . pétrole, ou . . . de gaz ainsi que de terrains des États-Unis où sont situés ces gisements, lorsqu'elles se font au bénéfice de personnes physiques de nationalité américaine . . . ou de personnes morales de droit américain . . . Les ressortissants d'un État étranger dont la législation, les usages ou la réglementation refusent des avantages identiques ou comparables aux personnes physiques ou morales de nationalité américaine, ne pourront avoir d'intérêt quelconque dans une concession accordée en application du présent chapitre, que ce soit par participation directe ou indirecte, ou par contrôle du capital.

Autrement dit, un grand nombre de Canadiens vont voir les États-Unis saisir leurs avoirs en terre américaine, aux termes de la loi de 1920 sur les terres minières et les mines, en guise de représailles, à moins que le gouvernement ne change d'avis et fasse marche arrière dans le cas de cette disposition-ci, ce qu'il devra faire, à mon avis.

En outre, elle est contraire aux accords conclus avec l'OCDE. Ses pays membres sont censés lui donner un avis de 30 jours de la présentation de toute mesure tendant à restreindre les nouveaux investissements d'entreprises à contrôle étranger déjà établies dans leur territoire. Nous avons négligé de le faire. Nous transgressons donc l'accord que nous avons conclu avec l'OCDE. La loi américaine les oblige à exercer des représailles contre les sociétés canadiennes aux États-Unis. Nous enfreignons aussi l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Qu'importe. Nous comptons de bons amis dans les sables de l'Arabie. Nous pouvons tous apprendre à jouer les muezzins et nous nous en tirerons très bien.

M. Cullen: Ressassez-vous encore ce sujet.

M. Andre: Je trouve absolument détestable et immoral que le gouvernement de mon pays puisse agir d'une façon qui suscite les applaudissements du colonel Khadhafi.

M. Cullen: Vous êtes incroyable.

M. Andre: Toutes considérations morales mises de côté, de façon pragmatique je voudrais demander aux ministériels de penser à ce qu'ils font au niveau des investissements futurs et du capital de confiance dont jouit le Canada. Pensez au coup qu'ils porteront à ce capital de confiance envers notre pays s'ils sanctionnent et approuvent ce genre de mesures, à savoir la saisie d'actifs, de façon rétroactive. On ne saurait le justifier ainsi que les députés d'en face ont essayé de le faire en prétextant que puisque le gouvernement fédéral a accordé des stimulants fiscaux à une certaine époque il a en quelque sorte participé aux travaux de prospection et ne fait par conséquent que reprendre ce qu'il a déjà payé. La vérité est que les règles en vertu desquelles les sociétés et les personnes ont exercé leurs activités ont été établies au départ. C'étaient des règles dont il avait été convenu. Nous ne pouvons pas maintenant revenir sur ces règles qui leur ont permis de faire un investissement profitable et leur dire que nous allons désormais saisir une partie de leurs avoirs, nous approprier 25 p. 100 des profits qu'elles ont réalisés en ce conformant à ces règles.

Songez à la crédibilité du gouvernement! Qui aura désormais confiance dans le présent gouvernement? Si une société qui a reçu une subvention du MEER est florissante, elle pourra maintenant s'attendre à ce que le gouvernement saisisse une partie de ses profits, tout simplement parce qu'elle a obtenu cette subvention. Ce qui est encore plus choquant, c'est que l'on considère les adoucissements fiscaux comme un cadeau du gouvernement au bénéficiaire de ces mesures.

Je ne pense pas que mon régime enregistré d'épargne-retraite soit un cadeau du gouvernement. Je ne crois pas que le gouvernement me fasse une faveur lorsqu'il omet de prélever un dollar d'impôt sur mes revenus. L'argent n'appartient pas au gouvernement mais à ceux qui le gagnent. Les gouvernements doivent recueillir l'argent nécessaire pour offrir les services qui doivent être publics, mais nous n'avons pas à leur être redevables de l'argent qu'ils nous laissent. Considérer une taxe non perçue comme un don est un raisonnement pour le moins malhonnête.

Je demande à nouveau aux députés de réfléchir très sérieusement aux conséquences que cela aura pour notre réputation, pas seulement auprès des étrangers mais également de nos concitoyens. On ne peut interdire le libre mouvement des capitaux. L'argent va où on en a besoin et où cela rapporte. Ce ne sont pas les multinationales étrangères qui quittent le pays en ce moment. Tout ce qu'elles font, c'est de couper leurs projets d'expansion. Tout ce que le gouvernement a fait, c'est de réduire leurs perspectives de développement. Dans certains cas, il a saisi une partie de leur avoir mais ce n'est pas cela qui va les faire quitter le pays car elles n'ont nulle part ailleurs où aller. Imperial Oil ne peut aller aux États-Unis.

Message du Sénat

M. Cullen: Les conditions sont bonnes pour ces sociétés; c'est pour cela qu'elles restent.

M. Andre: Ce que le député de Sarnia (M. Cullen) ne sait peut-être pas, c'est que les États-Unis sont réservés à Exxon, la mer du Nord à Esso Grande-Bretagne et le Moyen-Orient à une filiale d'Exxon. Imperial Oil n'a nulle part où aller. Elle est coincée ici. On ne peut pas la forcer à quitter le pays. Elle ne peut pas aller dans n'importe quel pays, à la différence des Canadiens qui quittent justement le pays en grand nombre. Louis Rukeseyer, un spécialiste américain, a écrit dans le *Chronique* de Houston, un article intitulé «Thank You, Canada», où il dit que le programme énergétique national est une véritable bénédiction pour les États-Unis.

Des géologues, des géophysiciens et des ingénieurs qualifiés partent en grand nombre pour les États-Unis. Ils emportent avec eux des milliards de dollars, de la machinerie et des installations de toutes sortes et leur talent. Denver aujourd'hui offre au promeneur le spectacle qu'offrait Calgary il y a cinq ans. Plusieurs grands immeubles à bureaux sont en construction, par des Canadiens et pour des Canadiens. Le gouvernement actuel a plus aidé Denver que ne l'ont jamais fait les États-Unis. Il a fait plus pour l'économie de Denver que pour toute la moitié est du Canada.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je suis désolé d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

* * *

[*Français*]

LA SANCTION ROYALE

L'Orateur suppléant (M. Ethier): J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'une communication, dont voici le texte, a été reçue:

Madame le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Julien Chouinard, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le 17 décembre, à 17 h 45, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
Madame le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Directeur administratif auprès
du Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière.

* * *

[*Traduction*]

MESSAGE DU SÉNAT

L'Orateur suppléant (M. Ethier): J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté tel quel le bill C-51, tendant à modifier la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique.

LA LOI SUR LE PÉTROLE ET LE GAZ DU CANADA

MESURE CONCERNANT LES INTÉRÊTS DANS LE PÉTROLE ET LE GAZ

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lalonde: Que le bill C-48, tendant à réglementer les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et à modifier la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

M. Roy MacLaren (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de commenter le discours que vient de faire mon préopinant. Nous aurons l'occasion de discuter des points qu'il a soulevés lorsque le comité sera saisi du bill. Toutefois, il ne me semble pas convenable et je trouve plutôt contraire aux traditions de la Chambre et des assemblées législatives provinciales de s'attaquer à des fonctionnaires et, qui plus est, de les nommer. Les lignes de conduite qu'énoncent le bill et, de façon plus générale, l'exposé de la politique énergétique, sont celles du gouvernement. Ce sont le ministre, le cabinet et le gouvernement en général qui en sont responsables. Il n'est donc pas nécessaire de nommer des fonctionnaires et de s'attaquer à eux à la Chambre des communes.

● (1650)

Le bill C-48 qu'on nous propose d'adopter porte sur la mise en valeur des terres du Canada. Ce territoire représente plus de deux fois la superficie des dix provinces réunies; il comprend près de 1.5 million de milles carrés situés dans les Territoires et dans l'Arctique et 2.5 millions de milles carrés de terres submergées.

Ces régions constituent un élément essentiel pour l'avenir énergétique du Canada parce qu'elles recèlent probablement des réserves pétrolières qui permettront au Canada de bénéficier d'une sécurité sans pareille au monde.

Le projet de loi tient compte du fait que l'exploitation de ces richesses nouvelles exige de nous une action prompte et décidée. Il s'inspire également des pratiques adoptées au cours d'une période révolue de notre histoire énergétique.

Les députés se rappelleront qu'au moment où il a été question pour la première fois d'exploiter nos ressources sous-marines et les ressources de l'Arctique, ce n'était ni l'énergie ni le pétrole bon marché qui faisaient défaut. A cette époque-là, personne ne voyait l'urgence de mettre en valeur les terres du Canada. C'étaient des territoires dont les ressources énergétiques étaient à peu près inconnues, et le gouvernement a autorisé la prospection de ces régions d'une façon qui nous paraîtrait aujourd'hui beaucoup trop insouciante.

Il y a plus de 20 ans, nous avions en place un programme de prospection qui permettait aux sociétés autorisées d'occuper le terrain indéfiniment, à très peu de frais, sans être obligées de le prospecter ou de l'exploiter. Cependant, à mesure que prenait forme la crise énergétique mondiale, cette situation devenait de plus en plus anormale. C'est pourquoi le gouvernement entreprit, de concert avec les sociétés intéressées, d'élaborer une nouvelle politique visant à accélérer la prospection et l'exploitation des terres du Nord et des ressources sous-marines, effort qui fut concrétisé par le bill C-20 dont on a fait mention au cours du présent débat.

Certains députés se rappelleront peut-être qu'auparavant les sociétés qui voulaient faire de la prospection sur une parcelle des terres du Canada en demandaient l'autorisation au gouvernement fédéral et que si leur demande était approuvée, elles obtenaient un permis de prospection valable pour un maximum de 12 ans. En outre, les sociétés qui étaient par la suite autorisées à transformer leur permis de prospection en permis ou en bail d'exploitation pouvaient attendre jusqu'à 21 ans avant de faire quoi que ce soit et elles pouvaient même renouveler leur permis pour une période subséquente.

L'État n'avait donc que des pouvoirs très restreints et des moyens de contrôle plutôt faibles. A cause de cela, une bonne partie des terres du Canada les plus riches, celles qui offraient les meilleurs possibilités d'exploitation pétrolière et gazière, ont été soustraites au contrôle de l'État, et d'autres sociétés beaucoup plus énergiques qui auraient pu exploiter les ressources plus rapidement ont été tenues à l'écart.

En outre, l'ancien système, à l'instar du bill C-20, n'insistait pas suffisamment sur la protection d'un environnement qui est très fragile, d'abord au large des côtes de l'Atlantique et du Pacifique, mais surtout dans la région de l'Arctique. L'ancienne loi faisait très peu pour minimiser les répercussions écologiques parce qu'à l'époque cette question ne préoccupait pas tellement le public.

Enfin, le bill C-20, tout comme le système d'il y a deux décennies ou davantage, ne faisait rien pour favoriser les petites sociétés pétrolières et gazières du Canada, qui n'étaient pas très nombreuses à l'époque et que rien ne poussait à exploiter les possibilités de prospection et de développement des terres du Canada.

Après avoir réfléchi à la question et avoir reconnu que les mesures prises par le passé étaient insuffisantes et ne favorisaient pas l'exploitation dont le Canada avait de plus en plus besoin pour assurer son avenir énergétique, le gouvernement a publié en mai 1976 une déclaration de politique dans laquelle il s'engageait à régir les droits pétroliers et gaziers dans les régions isolées. Le gouvernement voulait notamment multiplier les activités de prospection et d'exploitation, accélérer le flot de données exactes, qui n'étaient certes pas nombreuses à l'époque, et favoriser une participation canadienne accrue dans le domaine de l'exploitation des richesses naturelles.

Faisant allusion au bill C-20, le ministre de l'époque faisait l'observation suivante que j'aimerais citer:

> Ces modifications permettront aux Canadiens d'accroître leur mainmise et leur participation à l'exploration des zones limitrophes.

En présentant le projet de loi, le ministre comptait obtenir un certain nombre de résultats: intensifier les activités d'exploration jugées nécessaires, réduire l'étendue du régime de propriété accordé par la loi; accroître l'allocation des terres; et accorder à Petro-Canada une option lui permettant de toucher un intérêt d'exploitation de 25 p. 100 sur les permis spéciaux de renouvellement ou les concessions provisoires, ainsi qu'une option pour l'acquisition des terres de la Couronne existantes ainsi que 25 p. 100 des terres acquises par la Couronne.

Le bill C-20 prévoyait en outre une redevance de 10 p. 100 ainsi qu'une redevance additionnelle progressive sur les profits tirés des champs. Les périodes d'informations confidentielles en matière d'exploration ont été réduites, ou l'auraient été en vertu de ce projet de loi, le ministre aurait obtenu le pouvoir d'appliquer diverses autres mesures essentielles pour assurer la mise en valeur des terres inexploitées de façon plus rapide et ordonnée. Le ministre aurait pu fixer les prix et prélever les redevances en nature plutôt qu'en espèce. Il aurait pu émettre des ordonnances de forage aux titulaires de permis ou de concessions ne prévoyant pas de telles activités. Il aurait pu ordonner la mise en train de la production sur certains marchés internes donnés. Le ministre aurait pu, là où des découvertes étaient faites, établir un niveau minimal de propriété canadienne comme condition à la mise en production et indiquer de quelle façon il était possible d'y arriver.

● (1700)

Je me suis attardé sur ces aspects du bill C-20 qui est resté en plan au *Feuilleton* il y a trois ans environ parce qu'un grand nombre de dispositions qui se trouvent dans le bill C-48 actuel sont connues depuis ce temps du public canadien et de la Chambre des communes. Il y a, bien sûr, des dispositions nouvelles dans cette mesure législative, mais les grandes lignes du bill C-48 étaient déjà bien arrêtées dans le bill C-20. On les a ensuite fait connaître au cours de la campagne électorale et plus récemment dans notre programme énergétique national. Notre parti a déclaré au cours de la campagne électorale que s'il était porté au pouvoir il élargirait le rôle de Petro-Canada et qu'il intensifierait nos efforts en vue d'en arriver à l'autarcie en matière de pétrole. Pour les mêmes raisons qui nous motivaient alors, nous croyons que la réforme de notre régime relatif au pétrole et au gaz inexploités des terres du Canada est encore plus urgente aujourd'hui.

Ceux qui voulaient prévoir les dispositions du bill C-48 concernant les terres du Canada auraient bien fait de consulter la politique énergétique nationale où nous nous engageons à accélérer le développement des ressources de nos terres inexploitées et à permettre aux Canadiens de participer, plus qu'ils ne l'ont jamais pu, à ce développement accéléré.

Une des dispositions les plus importantes du bill C-48 qui était absente du bill C-20 concerne la part de 25 p. 100 de la Couronne, un des aspects dont il a déjà été question au cours du débat. Cette disposition remplace celle du bill C-20 qui prévoyait pour la Couronne une participation optionnelle à 25 p. 100 et des droits spéciaux à Petro-Canada dans le choix des terres. Je crois que les députés se souviennent bien de cette participation optionnelle que l'on avait alors proposée. Cependant, pour ce qui est des droits spéciaux de Petro-Canada dans le choix des terres, les députés se souviendront peut-être que l'on donnait à Petro-Canada, pour une période de sept ans, le droit de choisir 25 p. 100 de toutes les terres revenant à la Couronne. On ne trouve ni participation optionnelle de 25 p. 100 ni les droits préférentiels de Petro-Canada dans ce bill parce qu'on les a remplacés par la part de 25 p. 100 de la Couronne.

Un ou deux députés de l'opposition ont suggéré que même s'il était juste et équitable de demander à toutes les compagnies présentant de nouvelles demandes de permis de se conformer à ces nouvelles règles, dont nous nous félicitons, on devrait toutefois en exempter toutes celles qui ont déjà des permis non encore expirés. Pour moi c'est un peu comme si on disait qu'on va augmenter l'impôt sur le revenu des seuls contribuables nouveaux, et qu'on va exempter tous les contribuables antérieurs. Cela, monsieur l'Orateur, ce serait injuste.

Comme les députés de mon parti l'ont mentionné, les Canadiens par l'entremise de Petro-Canada ou d'un autre organisme de la Couronne vont prendre part avec cette participation de 25 p. 100 aux perspectives passionnantes qui s'ouvrent à tous les Canadiens dans la mise en valeur des régions neuves. Un député de l'opposition a parlé de confiscation sans la moindre compensation. Je répondrai qu'il faisait de l'exagération sans aucun rapport avec la réalité. Les ressources naturelles des terres du Canada appartiennent aux Canadiens à 100 p. 100, car le pétrole et le gaz du sous-sol sont canadiens à 100 p. 100. Il n'est pas déraisonnable de demander une participation de 25 p. 100 à la surface quand, en contrepartie de cette participation de 25 p. 100, l'État accorde à toutes les sociétés, canadiennes ou étrangères, une subvention égale à au moins 25 p. 100 des frais de prospection. L'incitation offerte aux entreprises canadiennes à 75 p. 100 est particulièrement encourageante. La subvention va être portée à 80 p. 100 des dépenses de prospection. En d'autres termes, l'État fédéral donnera 80c. par dollar dépensé.

Cette participation de 25 p. 100 de la Couronne n'a rien de neuf. Elle remplace ce qui se faisait déjà, le droit de reprise de 25 p. 100 accordé à Petro-Canada. En étendant l'application de la loi à tous les titulaires de permis et de concessions, nous établissons l'égalité de traitements universelle, ce dont il faut se féliciter. D'ailleurs, les entreprises auront de six à douze mois pour renégocier les concessions en cause. Si dans ce délai une société et l'État n'arrivaient pas à s'entendre, la société pourrait opter pour une concession provisoire d'une durée maximale de cinq ans. Cette participation de 25 p. 100 de la Couronne, c'est en fait un rattrapage que la population aurait dû faire il y a longtemps. Les contribuables ont payé plus que leur part des frais de développement qui concourent à la sécurité énergétique que tous les Canadiens sont en droit d'attendre.

J'ajoute qu'il faut nécessairement s'attendre à des lacunes dans toute politique aussi complexe que celle qui vise à assurer à la Couronne une participation de 25 p. 100 dans les régions neuves. Nous avons l'intention d'examiner avec les sociétés concernées, et nous avons d'ailleurs entrepris de le faire, toutes les situations qui pourraient créer des difficultés, même imprévues. Notre but aujourd'hui n'est pas de faire des hypothèses sur de tels problèmes. Lorsque le comité sera saisi du bill, nous aurons l'occasion d'entendre ceux qui sont les plus directement touchés dans l'industrie et de bénéficier de leur exposé des lacunes ou des difficultés particulières auxquelles le projet de loi peut donner lieu.

En ce qui concerne les permis de prospection dans le Nord, si Petro-Canada décide qu'il est dans l'intérêt des Canadiens de participer activement à la production avant que ne soient accordées les concessions de production, elle assumera évidemment sa juste part des coûts de production, comme n'importe quel autre associé.

Dans le but de réaliser notre objectif d'une plus grande canadianisation de l'industrie pétrolière, nous exigeons par ce projet de loi que les sociétés titulaires de concessions de production aient une participation canadienne d'au moins 50 p. 100, y compris la part réservée à la Couronne dont j'ai parlée.

● (1710)

Le principal objectif du bill est d'inciter les sociétés pétrolières privées canadiennes à former des consortiums pour les travaux de prospection et de mise en valeur au large des côtes et dans les régions inexplorées et aussi d'encourager les compagnies pétrolières privées étrangères à permettre aux Canadiens de participer à leurs activités dans les régions inexplorées. Nous voulons que ces compagnies étrangères ouvrent davantage la porte aux Canadiens. Le projet de loi incite les grosses multinationales à partager leur expérience et leur savoir-faire avec les petites sociétés canadiennes moins expérimentées qui profiteront ainsi de l'expérience universelle de leurs partenaires. A notre avis grâce aux stimulants offerts dans ce bill, les compagnies canadiennes seront mieux équipées pour jouer un rôle prépondérant dans la mise en valeur de nos ressources des régions inexplorées.

Toujours dans le cadre de la canadianisation, les compagnies qui demandent des droits de prospection et d'exportation devront prouver que leurs activités apporteront des avantages industriels et des emplois au Canada. Nous sommes tous conscients, je crois, des avantages énormes que le développement du secteur énergétique apportera à chaque région du pays.

Au cours de ce débat et avant, on nous a rappelé que le secteur énergétique serait un moteur important de notre développement industriel. Vous constaterez que ce projet de loi oblige les compagnies qui font de la prospection et de l'exploitation dans les terres du Canada fassent appel aux fournitures et services de sociétés canadiennes plutôt que de compagnies étrangères. Cela représente plus d'emplois pour les Canadiens et augmentera la demande de biens et services canadiens.

Je veux dire quelques mots du Programme d'encouragements pétroliers sur lequel on compte beaucoup pour intensifier la prospection et l'exploration dans les régions inexplorées. Toutes les compagnies qui entreprennent des travaux d'exploration et de mise en valeur dans ces régions auront droit, dans le cadre de ce programme, à une subvention généreuse pour les frais de prospection et de mise en valeur engagés après le 31 décembre 1980. On prévoit que ces encouragements s'élèveront à 1 milliard par an. Ils sont accordés surtout aux Canadiens afin que nous puissions tous, directement ou indirectement, participer davantage à la mise en valeur des terres du Canada. Les encouragements visent également à remplacer la déduction dite de super-épuisement que l'ancien gouvernement avait commencé à réduire dans le but de la faire disparaître peu après, à notre instar dans le cadre de ce projet de loi. Nous remplaçons les déductions de super-épuisement par le Programme d'encouragements pétroliers.

Avec ce programme, les entreprises appartenant pour au moins 75 p. 100 à des Canadiens recevront, comme je l'expliquais, des encouragements variant entre 80 p. 100 du coût de l'exploration sur les terres du Canada et 25 p. 100 du coût de la mise en valeur dans les provinces.

Le programme permet d'effectuer le calcul soi-même, c'est-à-dire que les industries pourront calculer elles-mêmes les encouragements qui leur seront accordés en fonction des dépenses admissibles d'après les règlements. Tout investisseur demandant une prime d'encouragement, qu'il s'agisse d'une société ou d'un particulier, peut présenter sa demande aussitôt que le programme est officiellement mis en vigueur en vertu de la loi. Les dépenses admissibles dans le cadre du programme seront celles effectuées pour des projets pétroliers ou gaziers dans lesquels l'investisseur a déjà un intérêt ou compte en avoir par suite de ses dépenses. Ces définitions et d'autres seront bientôt publiées pour aider l'industrie à étudier en détail les dispositions du bill C-48, qui visent à inciter les Canadiens à négocier de meilleurs marchés dans le but d'avoir droit au maximum d'encouragements.

Dans son ensemble, le programme sera administré par l'Office d'encouragements pétroliers, qu'on se propose d'établir avec des bureaux, je me réjouis de l'annoncer, tant à Calgary qu'à Ottawa, et cela afin de mieux aider les investisseurs.

J'ai également signalé plus tôt que la mesure législative antérieure, le bill C-20, avait pour objet d'inciter les sociétés à exploiter activement les ressources. En vertu du projet de loi dont nous sommes saisis, ces sociétés seront tenues d'observer des critères plus stricts de mise en valeur et, avec l'administration efficace prévue dans cette mesure législative, les projets dans les Territoires, dans l'Arctique et au large de nos côtes seront exécutés beaucoup plus rapidement qu'ils ne l'auraient été en vertu de l'ancien projet de loi. En outre, toujours par suite du bill C-48, les projets seront exécutés plus méthodiquement. Le gouvernement sera en mesure de diriger le rythme de la prospection, l'échéancier des travaux et la mise en valeur ainsi que le niveau de la production du pétrole et du gaz sur les terres du Canada, au grand avantage de tous les Canadiens. Le ministre aura le pouvoir de s'assurer que les concessionnaires commencent la production du pétrole et du gaz et les poursuivent à des rythmes et à des quantités précises pour la durée du bail et du permis.

Certains députés ont manifesté une inquiétude devant un éventuel abus de pouvoir de la part du ministre, en raison des pouvoirs discrétionnaires que lui confère nécessairement cette mesure législative. Je rappelle à la Chambre qu'une lecture attentive du bill permet de constater que ces pouvoirs discrétionnaires accordés au ministre peuvent toujours être remis en question et révisés par les tribunaux. Des procédures d'appel sont prévues dans le projet de loi.

Enfin, le projet de loi prévoit de nouveaux moyens de contrôle stricts en vue de protéger l'environnement. Les sociétés devront cotiser à une caisse qui servira à financer les études nécessaires pour analyser tout dégât éventuel causé à l'environnement. En outre, en cas de fuite de pétrole, il ne sera pas nécessaire de prouver qu'il y a eu négligence ou erreur humaine pour que le gouvernement offre les fonds nécessaires au nettoyage ou à l'indemnisation.

En vertu des dispositions sévères du projet de loi, le principal dirigeant de tout groupe sera tenu exclusivement responsable en cas de dégâts causés par une fuite de pétrole. J'ajouterai également que tout nouveau projet d'exploitation, comme le stipule clairement le projet de loi, devra nécessairement tenir compte de considérations d'ordre écologique et social, ainsi que des désirs légitimes des autochtones des régions septentrionales et des habitants des provinces côtières.

Pour conclure, j'ajouterais que le projet de loi à l'étude offre de plus grandes possibilités aux Canadiens, non seulement pour participer directement et indirectement à la mise en valeur des terres du Canada, mais également pour assurer les biens et services nécessaires à la croissance régulière du secteur pétrolier. Nous sommes convaincus que, fortes de cette possibilité, les petites sociétés canadiennes relèveront les défis que comporte la mesure à l'étude.

Comme le ministre l'a dit, nous attendons avec impatience le renvoi du bill au comité permanent des ressources naturelles et des travaux publics qui sera chargé de l'examiner. Nous attendons avec impatience que le projet de loi soit étudié en comité. Nous aurons alors l'occasion d'entendre l'avis de spécialistes de l'industrie, d'écologistes, de représentants des autochtones, ce qui nous permettra d'agir rapidement pour tirer profit des perspectives grandioses qui nous attendent dans les terres du Canada, dans les territoires, dans le Nord et sous les océans.

● (1720)

Des voix: Bravo!

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur l'Orateur, le bill C-48, loi sur le pétrole et le gaz du Canada, servira à contrôler l'exploration et l'exploitation des territoires appelés terres du Canada. Chose non moins importante, le projet de loi constitue la première étape d'application du Programme énergétique national rendu public le 28 octobre 1980, à l'occasion de l'exposé budgétaire.

Le Programme énergétique national a deux grands objectifs: d'abord, exploiter les ressources énergétiques du Canada afin d'assurer l'autosuffisance nationale et, en second lieu, adopter des mesures en vue de canadianiser l'industrie énergétique nationale. De prime abord ce sont des objectifs louables, mais à l'examen on constate qu'il s'agit d'un plan, d'une politique qui, si elle était mise en pratique sans tenir compte des réalités énergétiques mondiales, équivaudrait à nationaliser et à socialiser notre industrie de l'énergie.

Si j'étais le seul à partager cet avis, il n'aurait pas beaucoup d'importance, mais je constate qu'un éditorialiste du *Mail-Star* de Halifax partage les mêmes idées. Il commente des propos du secrétaire parlementaire—que nous venons tout juste d'entendre—propos qu'il a tenus à une conférence de presse, et pour qui le projet de loi n'est que le reflet de l'affirmation du gouvernement, soit que les richesses sous-marines appartiennent au peuple du Canada. L'éditorialiste affirme que la déclaration est intéressante pour bien des raisons. On avait l'impression d'entendre un slogan socialiste. «Travailleurs du monde unissez-vous» a déclaré le commentateur. Il a dit aussi: «J'ai l'impression que cette loi signifie que je possède une partie des ressources tout comme les citoyens russes possèdent leurs ressources énergétiques». Il a ajouté que l'important n'était certainement pas de savoir qui était propriétaire d'une ressource comme le pétrole, mais de savoir comment les ressources du pays peuvent faire la richesse des Canadiens. Il a enfin déclaré que, même s'il n'avait pas encore vu les dispositions de la nouvelle loi, les articles parus dans la presse étaient fort inquiétants. Selon lui, le gouvernement Trudeau semblait considérer que les électeurs l'avaient mandaté pour nationaliser ce secteur et socialiser davantage l'en-

semble du pays. Voilà les observations rapportées par le *Mail-Star* de Halifax.

Il est aussi fort possible que le programme énergétique national accule à la faillite les compagnies pétrolières et gazières canadiennes et éloigne du Canada les sociétés et consortiums étrangers qui, jusqu'ici, ont été les chefs de file de la prospection et de la mise en valeur dans les régions inexplorées et au large des côtes. Cette possibilité pourrait fort bien devenir une réalité à cause du programme énergétique national.

Il faut examiner alors la nouvelle loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz en fonction de ses propres mérites et dans le contexte du programme énergétique national parrainé par le gouvernement, qui pourrait bien viser à nationaliser et à socialiser le secteur énergétique sous prétexte de le canadianiser. Si le gouvernement fédéral manœuvre de façon aussi sournoise, il trahit une disposition constitutionnelle qui attribue sans équivoque la propriété et le contrôle des ressources naturelles, sans lesquels il n'y aurait pas d'industrie énergétique, aux dix provinces du Canada. Pourtant, le gouvernement du Canada a le toupet incroyable de considérer les inquiétudes et les plaintes légitimes des provinces comme un manque de loyauté envers nos objectifs nationaux. Quelle calomnie, quel cynisme, quel opportuniste politique!

Pourquoi le gouvernement fédéral, assoiffé de pouvoirs, fait-il ainsi fi des droits et intérêts provinciaux? La réponse est simple—pour pouvoir financer les travaux, les projets et services nationaux qu'il a mis en place. Tous ces services se sont solidement installés au cours des années où le gouvernement libéral a été au pouvoir. Prenons l'administration du Saint-Laurent dont on a épongé la dette de 600 millions. Et le déficit de 192 millions de l'aéroport de Mirabel? Il y a aussi le service postal qui a un déficit annuel de 500 millions. N'oublions pas le pot de vin de 500 millions qui a servi à obtenir les suffrages des personnes âgées en ne contribuant pratiquement pas à leur bien-être. La liste est fort longue.

Qu'on me permette d'aborder le dossier de l'énergie. En ce moment même, le gouvernement du Canada dépense 10 millions de dollars pour subventionner l'importation de 400,000 barils de pétrole étranger destiné à l'est du Canada. Cette semaine même, l'Arabie Saoudite, la principale source de nos importations pétrolières, a relevé le coût de son pétrole brut à $38.50 le baril de façon à le ramener au niveau des prix exigés par les autres membres de l'OPEP. Cela signifie que le gouvernement canadien dépensera annuellement en importations pétrolières plus de 4 milliards de dollars, soit près de 10 p. 100 de l'ensemble de ses dépenses. Les consommateurs canadiens devraient comprendre que l'augmentation de $1 le baril de pétrole brut peut entraîner une augmentation de 4c. dans le prix de l'essence à la pompe. L'essence produite au Canada à partir du pétrole saoudien coûtera près de 8c. de plus le gallon au moment de l'achat par le consommateur canadien.

A quoi attribuer l'existence de ce problème financier de taille? C'est dû au fait que le gouvernement libéral n'a pas mis en vigueur un programme énergétique national au début des années 70 où il devint évident que la dépendance du pétrole étranger se révélerait désastreuse, ou alors au fait que ce même gouvernement n'a pas reconnu ses erreurs quand, vers la fin de 1978, la révolution iranienne a bouleversé d'autant les approvisionnements pétroliers internationaux. Ce n'est pas avant 1980 que le gouvernement a proposé un programme énergétique national et s'est engagé à assurer l'autarcie énergétique du pays.

Il n'est guère étonnant que ce programme énergétique, annoncé le 28 octobre dernier, devra puiser dans le trésor des provinces et dans les caisses du secteur privé pour remédier aux dégâts et aux malentendus financiers créés par l'absence d'un programme efficace dans les années 1970. Est-ce bien ce que le premier ministre (M. Trudeau) a voulu dire quand il nous a souhaité la bienvenue dans la décennie 1980? Quel est le prix pour les provinces et le secteur privé de cette décennie de désillusion? Nous avons déjà été témoins de certains aspects très pratiques de cette désillusion dans le secteur privé. D'après certaines déclarations faites tout récemment, la situation au Canada est très grave. Il a été révélé, aujourd'hui, qu'une soixantaine de plates-formes de forage ont quitté le Canada pour s'installer ailleurs, entraînant une perte de plus de 2,000 emplois pour nos concitoyens. D'ailleurs, d'autres plates-formes de forage comptent en faire autant et s'installer là où les perspectives sont plus intéressantes.

J'ai devant moi un rapport selon lequel l'Ottawa Association of Oil Well-Drilling Contractors a déclaré récemment, après avoir consulté ses membres, que quelque 70 plates-formes de forage présentement au Canada prévoient quitter le pays d'ici le 30 juin prochain. Ces chiffres sont tirés d'une étude effectuée en décembre. J'ai un autre rapport devant moi d'après lequel des sociétés pétrolières canadiennes en difficulté se rendent compte de plus en plus qu'il est très intéressant de faire de la prospection pétrolière aux États-Unis. Le rapport révèle également que, après cinq ans, la prospection canadienne dans l'Ouest semble avoir perdu son attrait et que les sociétés pétrolières canadiennes en nombre croissant en sont venus à la conclusion qu'il valait mieux prospecter aux États-Unis.

D'après le rapport, l'exode vers le Sud est bien amorcé et presque toutes les sociétés pétrolières canadiennes y participent, à l'exception peut-être de Petro-Canada, la société d'état; en revanche, les plus grandes multinationales comme la plus puissante société pétrolière du Canada, Imperial Oil, qui appartient à 70 p. 100 à la société Exxon, semblent vouloir demeurer au Canada; de façon générale, ces sociétés ne s'aventurent pas à l'extérieur du Canada. Voilà en effet un curieux paradoxe: les sociétés canadiennes délaissent le Canada au profit de perspectives plus attrayantes aux États-Unis et ailleurs, tandis que les multinationales demeurent au pays. Quels avantages l'étatisation de l'industrie pétrolière a-t-elle procurés aux Canadiens?

Cette question soulève une autre difficulté sérieuse, à savoir le différend qui oppose les autorités fédérales et provinciales au sujet de la propriété des ressources pétrolières sous-marines. Ce différend, dont je reparlerai plus tard, a entraîné un ralentissement des activités et de la prospection des champs pétrolifères au large de la Nouvelle-Écosse, ainsi que de l'exploration gazière au large de Terre-Neuve. Nous devons nous pencher sérieusement sur le dossier de l'étatisation et sur le conflit qui oppose le gouvernement du Canada aux provinces de l'est.

● (1730)

Permettez-moi de vous donner une idée des problèmes que nous causent sur la côte est le gouvernement fédéral et son

programme énergétique national en vous signalant l'importance de la saisie territoriale que représente cette nouvelle loi appelée la loi sur le pétrole et le gaz du Canada. Selon un éditorialiste du *Mail Star* de Halifax, une des grandes déceptions qu'ont causées les pourparlers constitutionnels qui ont tant occupé le gouvernemnt cette année vient de ce qu'Ottawa a refusé de reconnaître la légitimité des revendications des provinces Maritimes qui veulent être propriétaires des fonds sous-marins qui les entourent. C'est une question d'autant plus inquiétante que le gouvernement fédéral a rejeté sans autre forme de procès une demande unanime des dix autres membres de la Confédération, les provinces, qui voulaient que les fonds sous-marins soient officiellement reconnus comme appartenant aux provinces maritimes.

Ce qui irrite particulièrement les gens des Maritimes c'est que le gouvernement fédéral ait tant tardé à signifier son intention de demander l'approbation du Parlement, ce qu'il vient de faire, en vue d'apporter à la constitution les modifications qu'il estime nécessaires pour redresser les griefs d'une région qui a été victime d'un des plus flagrants cas d'injustice dans toute l'histoire du Canada, et que pendant des années Ottawa, bien qu'ayant conscience de cette situation, ne s'en soit pas soucié le moindrement.

L'éditorialiste rappelle les énormes cadeaux que l'on a donnés à l'Ontario et aux provinces de l'Ouest au cours de la première partie du siècle et des énormes saisies de terre de la deuxième moitié. Il a mentionné une mesure législative semblable à ce bill qui enlève aux provinces côtières et plus particulièrement aux provinces maritimes les fonds marins au large de leurs côtes ainsi que les droits miniers relatifs à ces terres. Il ajoute qu'à son avis, les députés des Maritimes ont le devoir de demander instamment au gouvernement national de modifier son attitude négative à l'égard des revendications concernant les fonds marins et de reconnaître la valeur de l'argument qui, je le répète, a l'appui de tous les gouvernements provinciaux.

Pour tâcher de mieux décrire et documenter cette saisie territoriale du gouvernement fédéral, je vais revoir très rapidement quelques-unes des mesures législatives les plus récentes que la Chambre a adoptées à propos des fonds marins au large des côtes. En 1964, le Parlement du Canada a adopté la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche du Canada. Cette loi n'avait que de très modestes visées. Elle établissait seulement une zone territoriale de trois milles dans certains cas et de 12 milles dans d'autres. Personne ne s'en est vraiment inquiété.

Dans le courant de l'année 1968, le Parlement a adopté la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz. Elle s'appliquait uniquement au pétrole et au gaz du Yukon et des territoires du Nord-Ouest. Les terres du Canada étaient incontestablement sous le contrôle du gouvernement fédéral canadien. Là encore, personne ne s'en est inquiété. Par la suite, toutefois, le Parlement canadien, agissant comme il se doit sous l'autorité du gouvernement du Canada et exécutant ses intentions, a modifié cette loi en disant qu'elle s'appliquait au pétrole et au gaz de chacune des zones décrites ainsi; les zones sous-marines adjacentes à la côte canadienne jusqu'à une profondeur de 200 mètres ou au-delà de cette limite jusqu'où la profondeur des eaux adjacentes permet l'exploitation des ressources naturelles du sol et du sous-sol sous-marin.

C'était le début de la mainmise sur les terres fédérales; les dispositions de la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, qui, au départ, ne s'appliquaient qu'au Yukon et aux territoires du Nord-Ouest, étaient alors étendues aux zones sous-marines au large des côtes des provinces Maritimes et de la Colombie-Britannique.

Cette disposition est née à la suite d'une décision rendue par la Cour suprême du Canada lors d'une affaire mettant en cause le gouvernement fédéral et celui de la Colombie-Britannique relativement aux droits miniers sous-marins. La décision rendue était favorable au gouvernement du Canada, et c'est, je suppose, ce qui l'a poussé à proposer ce projet de loi.

Or, le gouvernement fédéral demande au Parlement canadien d'adopter une disposition toute différente dans le bill C-48, dans le cadre de la nouvelle loi sur le pétrole et le gaz du Canada. Non seulement cette mesure législative applique les dispositions de la loi aux terres sous-marines et au large des côtes, mais elle prétend que ces terres appartiennent au Canada. C'est pourquoi l'expression «terres du Canada» revêt une bien plus grande importance que par le passé. Si le Parlement du Canada adopte le bill C-48, cela revient à dire que les terres au large des côtes de la province de Nouvelle-Écosse, revendiquées depuis toujours par cette province, appartiendront au Canada. C'est un point de désaccord très grave que le Parlement ne laissera pas passer simplement en adoptant un bill, alors que la Nouvelle-Écosse fait valoir ses droits sur ces terres depuis des années.

Je voudrais vous rapporter une expérience personnelle à ce sujet. Elle remonte à l'époque où je travaillais au ministère du procureur général de la province de la Nouvelle-Écosse en 1957. Je me rappelle encore très bien qu'en 1958 on m'avait demandé à titre de légiste de rédiger un projet de loi sur l'exploitation du fond marin bordant le rivage sud-ouest de la Nouvelle-Écosse relativement à la récolte d'algues marines y compris la récolte de mousse irlandaise et de varech. J'ai alors eu l'occasion de communiquer avec le ministère de la Justice du gouvernement du Canada pour connaître sa réaction devant le fait que la Nouvelle-Écosse puisse légiférer concernant l'exploitation d'algues marines.

A cette époque les juristes de la Couronne ne se sont pas le moindrement opposés à ce que la Nouvelle-Écosse puisse légiférer sur la récolte d'algues marines au large de ses côtes. Une loi intitulée «Sea Plants Harvesting Act» a ainsi été adoptée en 1958 et dans celle-ci la Nouvelle-Écosse revendiquait le droit de légiférer concernant ces algues marines au large de ses côtes en se fondant sur le fait que la province est propriétaire des terres et a donc le pouvoir d'intervenir dans les questions se rapportant à ce qui y pousse.

Cette attitude de la Nouvelle-Écosse découle de sa participation traditionnelle à l'exploitation des mines de charbon qui s'étendent dans le sous-sol sous-marin au large du Cap Breton. Durant des années, la Nouvelle-Écosse pouvait exercer un contrôle légal sur l'exploitation de la mine de charbon qui, dans certains cas, s'étend à plus de dix milles sous le fonds de la mer et, avec la mise en valeur récente de nouvelles mines, peut-être même davantage. Que je sache, le gouvernement du Canada n'a jamais contesté le droit de la Nouvelle-Écosse de légiférer dans ce secteur, et cette réglementation est fondée sur le droit de propriété.

De toute évidence, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'accorde à la Nouvelle-Écosse aucun autre titre à l'adoption d'une réglementation de ce genre que son droit de propriété. Permettez-moi d'examiner très brièvement la prétention de la Nouvelle-Écosse à la propriété des zones situées au large des côtes. La Nouvelle-Écosse a toujours eu une vocation maritime. La pêche, la construction navale et le commerce maritime ont toujours été le pivot de son économie. Plus récemment, la province est devenue un centre de fabrication et de techniques navales. Tout porte à croire maintenant que les ressources du large feront également de la Nouvelle-Écosse une province productrice de pétrole et de gaz.

La revendication par la Nouvelle-Écosse de la zône du large remonte au 17e siècle. Comme les premiers colons étaient étroitement tributaires des ressources de l'océan pour subvenir à leurs besoins de nourriture et de transport, le roi Jacques 1er a accordé à sir William Alexander la «charte royale de Nouvelle-Écosse» qui comprenait une bande maritime s'étendant à quelques cent vingt milles au sud de la côte. Cette bande englobe facilement l'île de Sable ainsi qu'une bonne partie du banc Georges et du Scotian Shelf. Je voudrais signaler que c'est ce plateau qui présente un intérêt majeur du point de vue de l'exploration pétrolière et gazière. Ces limites ont été respectées durant de nombreuses années, en dépit de multiples conquêtes et traités.

● (1740)

Sans m'appesantir sur tous les détails du traité d'Utrecht de 1713 pas plus que sur les données historiques de la cartographie de l'époque, je dirai que les limites furent de nouveau précisées dans une entente générale intervenue entre l'Angleterre et la France, soit le traité de Paris de 1763. Et cette description a été reprise assez fidèlement dans les différentes commissions royales du 19e siècle jusqu'à la Confédération. La limite sud était l'océan Atlantique, depuis le cap Breton jusqu'à l'île de Sable, incluant toutes les autres îles à moins de 40 lieues de la côte, avec tous les droits, privilèges et appartenances quels qu'en fussent les bénéficiaires.

Avant la Confédération, la Nouvelle-Écosse exerçait des responsabilités maritimes et a voté bien des lois concernant la piraterie, la navigation, les naufrages et l'activité criminelle en général. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 a prévu que les limites de la Nouvelle-Écosse seraient exactement les mêmes après la Confédération qu'auparavant. Il se pourrait que ce renvoi historique incite la Cour suprême du Canada à trancher en faveur de la Nouvelle-Écosse la question de l'appartenance des droits sous-marins, car monsieur l'Orateur, dans un cas semblable mettant en cause les fonds et les minéraux au large de la Colombie-Britannique, le tribunal n'a trouvé aucune preuve d'aucune sorte établissant que les limites de la Colombie-Britannique aient jamais dépassé la côte et que cette dernière ait jamais exercé son autorité législative sur les terres immergées. Mais, je le répète, les revendications de la Colombie-Britannique, fondées sur des données historiques, sont tout à fait différentes.

Je voudrais préciser cependant que ce n'est pas en se livrant une bataille juridique qu'on pourra résoudre la question des droits sous-marins. Une entente entre les provinces et le gouvernement fédéral est une solution qui recueille l'assentiment général. Loin de se fonder uniquement sur des faits antérieurs à 1867, une entente négociée fondée sur les réalités contemporaines et sur les besoins de la Nouvelle-Écosse au cours des années 80, apparaît comme la solution la plus intelligente pour résoudre toute question en litige.

Monsieur l'Orateur, comment va-t-on régler ce différend? Il ne faut pas sous-estimer la portée très profonde de cette dispute sur l'exploitation des fonds sous-marins qui aurait déjà dû être entreprise au large de la Nouvelle-Écosse et des côtes de Terre-Neuve. A ce sujet, je vous renvoie à un article paru dans le *Globe and Mail* le 20 novembre, dans lequel on affirme que Mobil Oil, l'une des principales sociétés prospectrices du gisement Hibernia, aurait déclaré que ce contentieux fédéral-provincial pourrait compromettre la prospection et l'exploitation de ce gisement. On dit dans l'article qu'un plan relatif à la production du puits très prometteur de Hibernia, dans l'océan Atlantique, au large des côtes de Terre-Neuve, est à l'étude, mais qu'un conflit acrimonieux laisse planer des doutes au sujet de la date à laquelle le puits commencera vraiment à produire. Évidemment, il est ici question du conflit qui oppose le gouvernement fédéral à celui de Terre-Neuve au sujet de la propriété des ressources sous-marines dont fait partie le puits de Hibernia. La société Mobil Oil a menacé de ralentir ou d'interrompre ses travaux si ce conflit n'est pas bientôt réglé.

Dans un article plus récent paru dans le même journal, numéro du 17 décembre, on dit qu'Ottawa, c'est-à-dire le gouvernement fédéral, a fait le vœu de seconder les sociétés qui prennent part à l'exploration du puits de Hibernia, au cas où un conflit les opposerait au gouvernement de Terre-Neuve. Je vois que les députés qui viennent de Terre-Neuve font la grimace lorsqu'ils entendent dire cela parce que le gouvernement du Canada s'engage en fait à invoquer tous ses pouvoirs pour faire rejeter toute réclamation du gouvernement de Terre-Neuve, quelque légitime qu'elle soit. Je prétends qu'en 1980, ce n'est plus la bonne façon de régler ce genre de conflit entre gouvernements. Le gouvernement fédéral ne peut pas régler ses différends avec une province comme la Nouvelle-Écosse ou Terre-Neuve en ayant simplement recours à son autorité suprême sans tenir compte des besoins et des ressources de la province ou des données historiques sur lesquelles elle fonde ses revendications.

Dans ce cas, comment le gouvernement du Canada pourrait-il régler son différend avec les provinces qui s'intéressent à l'exploitation de gisements sous-marins comme Terre-Neuve et la Nouvelle-Écosse? Il y a une façon bien simple de le faire, monsieur l'Orateur. Il suffirait d'adopter une mesure à la Chambre pour étendre les limites de la province de Nouvelle-Écosse, de la province de Terre-Neuve et de toute autre province qui revendique des droits territoriaux au large des côtes de façon à inclure ce territoire dans les provinces. Le gouvernement a fait exactement le contraire dans le bill C-48, puisque le bill élargit non pas le territoire des provinces, mais celui du Canada. A l'article 2, les terres du Canada sont définies comme comprenant notamment le territoire situé:

b) soit dans les zones sous-marines adjacentes à la côte canadienne s'étendant au prolongement naturel du territoire terrestre canadien jusqu'au rebord externe de la marge continentale, ou jusqu'à deux cents milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale canadienne si le rebord de la marge continentale se trouve à une distance inférieure.

Monsieur l'Orateur, j'ai présenté à la Chambre un bill d'initiative parlementaire qui propose d'accorder exactement la même chose à la Nouvelle-Écosse. Par ailleurs, mon bill propose de façon tout à fait légitime d'étendre le territoire de

la Nouvelle-Écosse, tandis que le gouvernement a décidé de simplement repousser les frontières du Canada sans demander le consentement de la Nouvelle-Écosse ni d'aucune autre province.

Il existe une deuxième méthode pour régler le différend qui oppose les gouvernements provinciaux et le gouvernement du Canada et qui concerne les gisements sous-marins. Cette méthode consiste à présenter la question à la Cour suprême du Canada. J'ai été agréablement surpris de voir que le programme énergétique national présenté en même temps que le budget le 28 octobre 1980 fait allusion au problème et que le gouvernement du Canada y reconnaît que le conflit fédéral-provincial pourrait retarder l'exploitation des gisements sous-marins. Je pensais donc, monsieur l'Orateur, que le gouvernement du Canada avait enfin accepté de présenter cette question à la Cour suprême du Canada pour qu'elle soit enfin tranchée, du moins par une autorité juridique. Toutefois, j'ai constaté depuis que tel n'est pas le cas. Le gouvernement canadien n'a pas l'intention de soumettre le litige à la Cour suprême du Canada et la déclaration que renferme le programme énergétique national signifie en somme que si quelqu'un prend la peine de soumettre la question aux tribunaux, le gouvernement fédéral ne s'y opposera pas. Nous savons tous que le gouvernement fédéral n'a pas le droit de s'y opposer de toute façon. Il ne fait donc aucune concession dans cette déclaration sans motif au sujet de la préférence.

Monsieur l'Orateur, étant donné le programme énergétique national, ce bill C-48 sur l'exploitation des ressources sous-marines et les revendications provinciales, je crois que les tribunaux seront bientôt saisis de cette affaire. En ce qui concerne la Nouvelle-Écosse, les résultats pourraient être différents de ceux qu'envisageaient le gouvernement fédéral, notamment quand on fait l'historique de la Nouvelle-Écosse, quand on songe à sa longue participation à l'activité sous-marine, aux travaux de prospection sous-marins, aux pêches, à l'aquaculture et à toutes les façons dont la province exerce sa juridiction sur ces ressources. Tous ces éléments pourraient constituer un dossier très lourd dont la Cour suprême pourrait être saisie et le gouvernement serait certainement fort surpris de l'issue de cette affaire.

La troisième manière de résoudre ce conflit consisterait—comme je l'ai déjà dit—à se mettre d'accord. En 1978, le gouvernement fédéral a proposé une entente dans laquelle il disait posséder et contrôler les ressources sous-marines d'une part à titre de propriétaire des eaux contiguës ainsi qu'en vertu des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il s'engageait à verser aux provinces concernées 75 p. 100 des recettes qu'il tirerait des ressources sous-marines et à conserver les 25 p. 100 restants. Cela semble être une entente bien sensée et je suis sûr que ce n'est pas la proportion offerte qui a fait tiquer les provinces. Ce qui les a inquiétées c'est la façon dont le gouvernement fédéral voulait exploiter les ressources sous-marines. Le gouvernement fédéral allait-il se prévaloir de ses pouvoirs pour retarder la mise en exploitation de tel ou tel gisement dans l'intérêt peut-être d'une autre partie du pays? Allait-il participer au financement des services dont on a besoin pour accélérer la mise en exploitation des gisements? Les provinces concernées ne pouvaient tout simplement pas laisser le contrôle et la direction de ces questions au gouvernement. La proposition du gouvernement fédéral a donc été rejetée en 1978, le parti libéral de la Nouvelle-Écosse s'étant fait battre aux élections précisément parce qu'il se mêlait des droits de la province d'une façon que la plupart des gens réprouvaient. On a donc abandonné tout espoir de conclure une entente en vertu de laquelle les trois quarts des recettes reviendraient à la province et un quart au gouvernement fédéral.

Le problème n'est donc pas résolu. Il faut pourtant le résoudre, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas en présentant à la Chambre un projet de loi qui supprimera en réalité tous les droits de propriété des provinces côtières et surtout de la Nouvelle-Écosse, sur leurs ressources sous-marines, qu'on y arrivera.

● (1750)

Permettez-moi de parler de façon plus générale du problème de la Nouvelle-Écosse au chapitre de l'énergie, qui est très directement lié à la mise en valeur des gisements sous-marins. En Nouvelle-Écosse, nous dépendons encore dans une grande mesure de pétrole importé non seulement comme carburant mais aussi comme mazout domestique et à d'autres fins. Évidemment, ce problème serait en partie résolu si nous découvrions au large de nos côtes des gisements de pétrole ou de gaz, mais afin de tirer pleinement profit de ces possibilités, il faut certaines installations et les travaux doivent commencer dès maintenant.

D'abord et avant tout, il y a le pipe-line de gaz naturel dont l'Office national de l'énergie a autorisé le prolongement jusqu'à Québec, mais pas jusqu'en Nouvelle-Écosse. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) a dit à la Chambre que le prolongement de ce pipe-line est une priorité nationale et que, si la demande dont est saisi présentement l'Office national de l'énergie est rejetée ou si l'Office remet sa décision à plus tard, il présentera un bill garantissant que le pipe-line sera prolongé jusqu'à la côte est. Dans le mesure où nous pouvons nous fier aux engagements du gouvernment—et j'ose espérer que nous n'avons pas tort de le faire—cette partie du problème est résolue.

L'autre espoir en l'avenir qu'entretient la population de la Nouvelle-Écosse, c'est la création d'une industrie s'appuyant sur le pétrole, ce qui implique l'établissement dans le détroit de Canso d'un terminus pour le gaz naturel liquéfié. Ce projet serait également lié à la construction d'un gazoduc et plus précisément au projet-pilote de l'Arctique qui intéresse le transport du gaz naturel de l'Arctique vers une destination quelconque du littoral de l'Atlantique. Je le répète, l'office national de l'énergie est toujours saisi du projet-pilote de l'Arctique et, pour autant que nous le sachions, c'est lui qui doit choisir d'installer le terminus pour le gaz naturel liquéfié dans le détroit de Canso ou à Gros-Cacouna, sur le Saint-Laurent.

Soit dit en passant, le ministre des Finances (M. MacEachen) en tant que représentant de la Nouvelle-Écosse a donné aux habitants de cette province l'assurance que l'Office déciderait de l'emplacement en tenant compte des avantages respectifs du détroit de Canso et du fleuve Saint-Laurent. Certains en doutent. Nous, en Nouvelle-Écosse, le croyons sur parole lorsqu'il dit que l'Office décidera en tenant compte de leurs avantages respectifs.

Je rappelle au ministre des Finances que son collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, a tenu, le

26 novembre 1980, à Montréal, des propos qui pourraient prêter à une interprétation différente, quand il a dit que la situation semblait très favorable à Gros-Cacouna. Le ministre des Finances devrait peut-être examiner ce qu'a dit son collègue, car il a bien fait comprendre que l'Office national de l'énergie est un organisme quasi judiciaire qui fonde ses décisions sur les faits et l'information dont il dispose et non sur des considérations d'ordre politique. Il y a lieu de se demander comment le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources peut savoir à l'heure qu'il est que la situation est très favorable au choix de Gros-Cacouna comme emplacement d'un superport pétrolier. Quand il en trouvera le temps, j'espère que le ministre des Finances s'en informera et rassurera ensuite le public qui se préoccupe beaucoup de la question et qui a été très soulagé d'entendre ses déclarations publiques, en déclarant que la décision sera rendue sur le fond.

Il y a un autre projet qui compte pour beaucoup dans l'avenir énergétique de la Nouvelle-Écosse et qui dépend de l'appui du gouvernement du Canada. Je veux parler de la mise en valeur de la mine de charbon de Donkin. Voilà plusieurs années maintenant que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et le gouvernement fédéral sont saisis du projet. Les rapports ont succédé aux rapports, mais comme la solution des problèmes énergétiques de la Nouvelle-Écosse dépend en grande partie de l'exploitation de la mine de charbon de Donkin, nous nous retrouverions dans une situation particulièrement difficile si le gouvernement du Canada devait modifier sa stratégie et s'il devait nous retirer l'aide dont nous avons besoin. En effet, la conversion du pétrole au charbon de nos centrales électriques est un élément essentiel de la solution de nos problèmes énergétiques futurs.

Il y a plusieurs autres questions sur lesquelles je voudrais attirer votre attention en ce qui concerne le bill C-48. L'une d'elles est la disposition relative aux déversements de pétrole. Comme vous le savez, le Parlement a déjà adopté une loi qui prévoyait la création d'un fonds par le gouvernement.

Une voix: Le gentilhomme huissier de la verge noire est ici.

M. Knowles: Les conservateurs n'ont aucun respect pour la Couronne.

M. Crosby: Madame le Président, aimeriez-vous mieux que je dise qu'il est 6 heures?

Mme le Président: Comme nous avons reçu un message, je propose que nous en prenions connaissance.

M. Crosby: Madame le Président, voulez-vous que je poursuive?

Comme je le disais, les dispositions du bill C-48 relatives à . . .

M. Taylor: Le gentilhomme huissier de la verge noire fait son entrée.

LA SANCTION ROYALE

[*Français*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Madame le Président, l'honorable suppléant du Gouverneur général désire que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

● (1800)

Et de retour,

Mme le Président informe la Chambre que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès du député de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle du Sénat, Son Honneur a bien voulu donner au nom de Sa Majesté la sanction royale à certains bills:

C-44, loi portant modification et abrogation de la loi sur les petits prêts et modifiant le Code criminel—Chapitre nº 43;

S-2, loi de mise en œuvre des conventions conclues entre le Canada et l'Espagne, le Canada et la République d'Autriche, le Canada et l'Italie, le Canada et la République de Corée, le Canada et la République Socialiste de Roumanie et le Canada et la République d'Indonésie et des accords conclus entre le Canada et la Malaisie, le Canada et la Jamaïque et le Canada et la Barbade ainsi que d'une convention conclue entre le Canada et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu.—Chapitre nº 44;

C-51, loi modifiant la Loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique—Chapitre nº 45;

S-12, loi concernant la Guilde de la Marine Marchande du Canada.

S-18, loi modifiant et abrogeant la loi constituant en corporation «La Sécurité, Compagnie d'Assurances Générales du Canada».

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Knowles: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Pourrions-nous savoir quels sont les travaux prévus pour demain?

M. Turner: Madame le Président, je crois savoir que nous reprendrons l'étude du bill C-48. S'il y avait modification, celle-ci serait annoncée demain à la réunion des leaders parlementaires.

[*Français*]

Mme le Président: Comme il est passé 6 heures du soir, la Chambre demeure ajournée jusqu'à demain à 2 heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe 1 de l'article 2 du Règlement.

(A 6 h 7, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)